This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 00100545 7

Encyclopedie

*AP

ENCYCLOPÉDIE

CATHOLIQUE.

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE DE BELIN-MANDAR.

ENCYCLOPÉDIE

CATHOLIQUE,

RÉPERTOIRE UNIVERSEL ET RAISONNÉ

DES SCIENCES, DES LETTRES, DES ARTS ET DES MÉTIERS,

FORMANT

UNE BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE,

Publiée sous la Direction

DE M. L'ABBÉ GLAIRE,

DOYEN DE LA FACULTÉ,

DE M. LE Vte WALSH,

ET D'UN COMITÉ D'ORTHODOXIE.

Tome Sixième.

CATHERINE. -- CHARLES II.

ASTOR LIBRARY
NEW-YORK.

PARIS,

PARENT-DESBARRES, ÉDITEUR,

RUE CASSETTE, 23, PRÈS SAINT-SULPICE.

M DCCC XLIII.

ENCYCLOPÉDIE

CATHOLIQUE.

C

CATHERINE DE BOLOGNE (SAINTE) vint au monde dans cette ville d'Italie le 8 septembre de l'an 1413. Elle fut élevée auprès de sa mère Bienvenue jusqu'à ce que son père Jean, qui était de l'ancienne famille des Vigri de Ferrare, la mit, âgée de onze à douze ans, auprès de la princesse Marguerite, fille de Nicolas d'Este, marquis de Ferrare, pour être à sa suite et la servir. Dégoûtée du monde dès l'âge de quatorze ans, elle prit occasion du mariage de la princesse Marguerite pour se retirer dans un couvent des sœurs de Sainte-Claire, qui n'était pour lors qu'une communauté de filles qui servaient Dieu sous un habit séculier, et elle y prononça ses vœux six ans après qu'il fut érigé en un monastère de religieuses sous le nom du Corps-du-Christ et sous la règle de Sainte-Claire. Un si saint engagement n'exempta pas Catherine des plus rudes tentations, qu'elle sut faire servir à son triomphe en leur opposant les armes d'une humilité profonde, d'une obéissance aveugle, d'un détachement universel, d'une charité sans bornes qui la rendit la servante de toutes ses sœurs, d'un esprit de pénitence et d'oraison qui l'empêchait d'interrompre ses jeûnes, ses veilles, ses prières. Dieu récompensa un si grand courage par les plus rares faveurs, qui augmentèrent encore la mortification et l'humilité de la sainte. Quelque aversion que cette vertu lui donnât pour la supériorité, elle fut contrainte d'aller à Bologne, sa patrie, pour y prendre la conduite du nouveau monastère de Sainte-Claire, que les habitants y avaient bâti. Elle y répandit en peu de temps une odeur de vertu qui lui attira beaucoup de personnes qui se consacrèrent à Dieu dans son monastère, et qu'elle conduisit à une haute perfection par ses discours et par ses exemples jusqu'à sa mort, qui arriva le 9 de mars de l'an 1463, après quarante-neuf ans et demi de vie. Elle avait de son vivant le don de prophétie avec celui des miracles, et Dieu lui continua ce dernier après sa mort. Clément VII la béatifia de vive voix seulement, et Clément VIII fit mettre son nom dans le martyrologe romain, l'an 1592; ce qui tient lieu d'une canonisation légitime. Elle a laissé quelques écrits tant en italien qu'en latin. On a imprimé le livre des *Sept Armes spirituelles* et celui des *Révélations*. Son corps est à son couvent de Bologne dans une espèce de tabernacle vitré et grillé, où il est assis et vêtu d'étoffe grise, mais précieuse, tenant de la main droite un petit crucifix d'argent, et sous la gauche le livre des *Sept Armes spirituelles*. Henschénius, premier continuateur de Bollandus, qui le vit l'an 1660, assure que sa chair paraissait vive ou molle, maniable, et un peu livide à l'endroit le plus exposé (Bollandistes; Baillet, t. I, 9 mars).

CATHERINE, reine de Bosnie, avait épousé le cinquième et dernier souverain de ce pays, Etienne, que Mahomet II fit écorcher vif en 1465, après avoir conquis ses Etats. Elle parvint à s'échapper, et se réfugia à Rome, où elle mourut en 1478. Elle avait laissé par son testament le royaume de Bosnie à l'Eglise romaine. Cet acte fut déposé par ordre de Sixte IV, avec l'épée et les éperons du roi Etienne, dans les archives pontificales.

CATHERINE DE GÊNES (SAINTE), ainsi nommée du lieu de sa naissance, vint au monde l'an 1448. Son père fut Jacques

de Fiesque, vice-roi de Naples, et sa mère, Françoise de Négro. Dès l'âge de huit ans, elle embrassa les plus dures mortifications, ne couchant que sur la paille avec un morceau de bois pour chevet, malgré la délicatesse de sa complexion; et, à l'âge de douze ans, elle reçut le don d'oraison dans un degré particulier. N'ayant pu être religieuse, selon qu'elle le désirait, ses parents la marièrent, âgée de seize ans, à un jeune seigneur nommé Adorne, qui dissipa tout son bien, et qui la fit beaucoup souffrir pendant dix ans. La patience et la douceur furent le partage de Catherine pendant les cinq premières années. Elle se relâcha pendant les cinq autres, au bout desquelles elle tomba dans une tristesse désolante. Sa sœur la religieuse, qui en fut avertie, l'engagea à venir trouver le confesseur de son monastère; et elle ne fut pas plutôt à ses pieds qu'elle reçut au cœur une plaie de l'amour divin, qui la blessa et la transporta au point de l'empêcher de se confesser sans pouvoir faire autre chose que de pleurer, gémir, soupirer. Pendant une des nuits où elle était dans cette disposition, Jésus-Christ lui apparut en songe tout ensanglanté et chargé de sa croix. Cet objet lui fut présent toute sa vie; elle croyait le voir partout. L'image de ses péchés, jointe à cette première, la retint pendant quatorze mois dans un état de componction qui la faisait s'écrier souvent: *O amour! jamais plus de péchés! Ah! plus de péchés!* Après ce temps, l'image de ses péchés lui fut ôtée; mais il lui en resta toujours une forte contrition jusqu'à la mort. Elle communiait tous les jours; et, selon les auteurs de sa *Vie*, elle ne prit point d'autre nourriture que la sainte hostie dans tous les temps des deux carêmes, c'est-à-dire depuis Saint-Martin jusqu'à Noël, et depuis la Quinquagésime jusqu'à Pâques, pendant l'espace de vingt-trois ans. Il n'est point possible de raconter toutes les impressions que l'amour divin qui la possédait fit en elle, et il est plus utile de s'attacher à la pratique de ses vertus, plus proportionnées à notre faiblesse. Malgré cette élévation qui la tenait comme sans cesse attachée au ciel, elle ne laissait pas de s'exercer aux œuvres de miséricorde, allant par les maisons porter des aumônes, servant les malades comme une infirmière, et les disposant à bien mourir par de vives exhortations. Elle eut même l'administration du grand hôpital de Gênes, qu'elle sut régler en entrant jusqu'aux moindres détails, sans rien perdre de son recueillement ni des feux de l'amour divin qui la brûlait. Elle mourut le 16 de septembre 1510, après une maladie de neuf ans, dans laquelle Dieu lui fit souffrir, d'une manière surnaturelle, non-seulement les plus cruels supplices de la terre, mais encore les peines du purgatoire. Son corps fut mis dans une caisse en moins de dix-huit mois. Cependant on trouva le corps tout entier, quoique couvert d'une multitude de vers que cette corruption avait engendrés dans le bois et les habits qui l'enveloppaient. Il était jaune partout, hors l'endroit du cœur qui paraissait d'un rouge sombre, comme elle l'avait dit dans le dernier mois de sa maladie. Il fut remis dans un sépulcre de marbre, où on le visite avec grande dévotion. Catherine de Gênes n'est point canonisée par l'Eglise; elle l'est seulement dans la bouche et les livres des mystiques. Nous avons d'elle deux

traités : l'un est un dialogue entre l'âme, le corps, l'amour-propre, l'humanité, l'esprit et Notre-Seigneur. Le sujet est le pur amour de Dieu. L'autre est un *Traité du purgatoire*, dans lequel Catherine s'arrête surtout à la charité, qui est une des deux choses qui composent l'état du purgatoire, et qui sert à purger la rouille ou tache des âmes qui y sont retenues (Mariano Grimaldi, *Sanctuaire* ou *Histoire des saints de Gênes;* J. Desmarets, sieur de Saint-Sorlin, *Vie de Catherine de Gênes*, traduite de l'italien, et imprimée l'an 1661 ; Baillet, 24 septembre).

CATHERINE DE RICCI (SAINTE), vierge, de l'ordre de Saint-Dominique, naquit à Florence l'an 1519, et fut nommée Alexandrine au baptême, nom qu'elle changea depuis en celui de Catherine. Son père, Pierre-François de Ricci, de la première qualité de la ville, voyant que toutes les inclinations de la jeune Alexandrine se portaient à la piété, confia son éducation à sa sœur Louise de Ricci, qui était religieuse au couvent de Monti-Celli, hors les portes de Florence. Elle fit sous cette conduite de grands progrès dans toutes les vertus, et particulièrement dans l'esprit de prière qui lui faisait passer tous les jours un temps considérable devant l'image d'un crucifix qu'on appelle encore aujourd'hui le *crucifix de la petite Alexandrine*. Elle quitta le siècle et toutes ses espérances à l'âge de treize ans pour se consacrer à Dieu dans le monastère du Prat, de l'ordre de Saint-Dominique. Là, se regardant comme une victime de la pénitence, elle n'oublia rien de ce qu'elle crut pouvoir lui servir à s'immoler perpétuellement et sans aucune pitié. Pendant l'espace de quarante-huit ans, elle ne mangea le plus souvent que des herbes ou des légumes, jamais de chair, et quelquefois du pain seul. Elle faisait un usage fréquent des chaînes de fer et des disciplines. Sa prière était continuelle, son amour pour le prochain des plus ardents, son humilité profonde. Jésus-Christ, pour la purifier davantage, ajouta à ses mortifications volontaires des maladies très-douloureuses qu'elle souffrit avec une patience inaltérable. Il lui fit part aussi des douleurs de sa passion, qu'elle ressentit le jeudi et le vendredi de chaque semaine durant plusieurs années. Il la combla encore d'un grand nombre de faveurs très-singulières, telles que le don des miracles et celui de prophétie, les extases, les ravissements, les visions. Elle fut liée d'amitié avec sainte Madeleine de Pazzi, saint Philippe de Néri, qui lui apparut lorsqu'il était à Rome et que la sainte était dans son monastère du Prat, où elle mourut l'an 1590, âgée de soixante-neuf ans, et où son corps est honoré par le concours des fidèles. Benoît XIV la canonisa l'an 1746, et l'on fait sa fête le 13 février. Les PP. Séraphin Razzi et Philippe de Guidiis ont écrit la vie de la sainte. On peut voir aussi la même vie écrite par monseigneur Catteri, évêque de Fiesoli. Bracci, auteur de la *Vie de saint Philippe de Néri*, et le P. Marchèse, dans son *Diarium*, en parlent aussi avec éloge.

CATHERINE DE BOURBON, princesse de Navarre, sœur du roi Henri IV, née à Paris en 1558, manifesta de bonne heure un goût assez vif pour l'étude, et principalement pour la poésie. Elle avait de l'inclination pour le comte de Soissons, son cousin germain; mais des raisons politiques décidèrent Henri IV à la marier en 1599 à Henri de Lorraine, duc de Bar. Catherine fit de grands efforts pour vaincre le chagrin que lui donnait cette union ; mais elle y succomba, et mourut à Nancy en 1604, ayant persisté jusqu'à la fin dans les principes de la réforme. Mlle de la Force a publié l'*Histoire secrète de Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, et du comte de Soissons*, Nancy, 1703, in-12, réimprimée sous le titre d'*Anecdotes galantes et secrètes de la duchesse de Bar*, Amsterdam, 1709, in-12. C'est un roman historique dans le genre de ceux de Mlle de Lussan et de Mme de Genlis. Une des aïeules de cette princesse, Catherine de Foix, femme de Jean d'Albret, roi de Navarre, auquel Ferdinand V enleva cet Etat en 1512, dit à son faible époux : « Don Jean, si nous fussions nés, vous Catherine et moi don Jean, nous n'aurions jamais perdu la Navarre. »

CATHERINE DE FRANCE, la plus jeune des filles de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, naquit en 1401. En 1420 elle devint l'épouse de Henri V, roi d'Angleterre, par suite du monstrueux traité transportant la couronne de France à un étranger, qui fut signé à Troyes le 21 mai de la même année. On ne peut trop flétrir la mémoire de la reine infâme qui fit ainsi servir sa fille comme gage du pacte le plus honteux dont les annales de la France fassent mention. Henri V, profitant des troubles causés dans ce royaume par la démence de Charles VI, l'avait envahi. Il assiégeait étroitement Rouen quand le cardinal Orsini vint lui faire des propositions de paix et lui offrir la main de Catherine, dont les historiens ont tant vanté la grâce et la beauté. Mais Henri fut d'une exigence qui fit traîner les choses en longueur. Des conférences eurent lieu à Meulan, où Isabeau conduisit sa fille pour éblouir le prince, qui en effet ressentit une vive impression à la présence de Catherine; mais dans les entrevues suivantes elle ne la laissa plus reparaître à ses yeux. Après l'assassinat du duc de Bourgogne, son fils Philippe conclut avec Henri une ligue, acquiesça à toutes ses demandes, et, de concert avec Isabeau, lui sacrifia la France. Le mariage de Henri et de Catherine fut célébré le 2 juin. — En 1421, Henri emmena sa femme en Angleterre, et la fit couronner au mois de mars. Après avoir donné naissance à Henri VI, qui fut couronné roi de France au berceau, elle revint en 1422 à Paris, où elle et son époux firent leur entrée en grande pompe, et tinrent cour plénière au Louvre, tous deux la couronne au front. Henri étant mort à Vincennes au mois d'août de la même année, ses obsèques furent célébrées avec la pompe des rois dans l'église de Notre-Dame de Paris, et son corps fut transporté à Westminster par les soins de Catherine qui, dans le testament de son mari, n'avait pas même été chargée de veiller à la personne de son fils. — Quelques années après, elle se remaria secrètement à Owen Tider ou Tudor, simple gentilhomme gallois, afin de légitimer les enfants qu'elle avait eus de lui. Ce second mariage ne fut connu qu'après la mort de cette princesse, qui arriva en 1438. Tudor fut aussitôt mis en prison. Il se sauva quelque temps après; mais, ayant été repris pendant les guerres civiles des maisons d'York et de Lancastre, il eut sur-le-champ la tête tranchée. Il était de l'ancienne maison souveraine de son nom, et c'est à tort, dit le P. d'Orléans, que certains historiens ont prétendu qu'il avait été tailleur de Catherine. Elle en avait eu trois fils, dont l'aîné, Edouard ou Edmond, comte de Richmond, fut père de Henri VII, roi d'Angleterre.

CATHERINE D'ARAGON, quatrième fille de Ferdinand V et d'Isabelle, roi et reine de Castille et d'Aragon, naquit *en 1485*, et fut mariée en 1501 à Arthur, prince de Galles, fils aîné de Henri VII, dit *le Salomon de l'Angleterre*. Des intérêts politiques avaient déterminé cette union qui devait cimenter l'alliance des deux rois, jaloux de l'influence de la France, dont les vues sur l'Italie leur portaient d'ailleurs ombrage. Mais le jeune prince étant mort de consomption le 2 avril 1502, le nouveau prince de Galles, connu depuis sous le nom de Henri VIII, fut fiancé à la veuve de son frère, par les calculs intéressés de son père, que sa répugnance à rendre les 100,000 ducats qu'il avait touchés pour la moitié de la dot de sa belle-fille et à renoncer à l'autre moitié entraînait à provoquer ce second mariage. Henri VII, naturellement avare, craignait en outre que Catherine ne transportât à quelque prince étranger, en l'épousant, la jouissance du tiers des revenus de la principauté de Galles et du duché de Cornouailles qui constituaient son douaire. Jules II avait accordé les dispenses nécessaires sous la supposition que le premier mariage n'avait pas été consommé. Nous quitterons ici l'opinion des biographes et auteurs anglais que nous consultons pour citer celle de M. Tabaraud relative aux préliminaires de ce mariage, parce qu'elle nous a semblé la plus juste et la mieux appuyée sur des faits historiques que ces biographes ont ou méconnus ou négligés ou altérés au préjudice de l'impartiale vérité. « D'après les considérations politiques et intéressées de Henri VII, dit-il, ce monarque avait fait consentir le roi Ferdinand à un second mariage de Catherine avec le prince Henri, le dernier de ses fils, devenu héritier présomptif de la couronne. L'archevêque Warham éleva bien dans le conseil quelques difficultés fondées sur la loi du Lévitique, qui avait fait un empêchement dirimant du degré de parenté entre le beau-père et la belle-sœur ; mais elles disparurent devant les projets du roi ; les fiançailles furent aussitôt célébrées, et les épousailles renvoyées à l'époque où le jeune prince, qui n'avait alors que douze ans, serait parvenu à l'âge de puberté ; mais le jour même où il eut atteint sa majorité, on lui fit signer une protestation contre cet engagement. La protestation, datée du 27 juin 1505, ne portait ni sur la loi du Lévitique, ni sur l'invalidité de la dispense, ni sur la consommation du premier mariage, qui sont les trois grands ressorts qu'on fit jouer depuis dans l'affaire du divorce, mais uniquement sur le défaut de connaissance de cause de la part de Henri, à un âge où il ne pouvait connaître la nature de son engagement. Du reste, le véritable motif de cette protestation venait encore de l'avarice de Henri VII, qui voulait forcer Ferdinand à renoncer au douaire de sa fille, dans le cas où le prince de Galles mourrait sans enfants ; aussi fut-elle levée dès que le roi d'Espagne eut fait consentir sa fille à ce désistement, et tous les préparatifs pour la célébration du mariage furent-ils ordonnés lorsque la mort de Henri VII donna lieu à un nouveau délai. Ainsi cette fameuse protestation fut l'ouvrage du père, et non celui du fils,

quoique faite au nom de ce dernier, qui n'assista même pas à la rédaction de cette pièce. Ce ne fut de la part de Henri VII qu'un acte comminatoire qui n'eut point de suite, et de la part du prince de Galles qu'un acte de soumission à l'autorité que son père exerçait sur lui, et dont il ne tint aucun compte après qu'il fut devenu son maître, puisque la célébration de son mariage suivit de près la mort du roi » (*Biographie universelle*). Ce récit fondé sur la déposition de Fox, l'aumônier, le confident de Henri VII, et qui avait eu à cet égard une conférence particulière avec ce prince, renverse le système adopté par Hume, d'après la déposition suspecte de Warham, qui suppose dans le père le projet de ménager à son fils un moyen de cassation, et prétend qu'au lit de mort il l'exhorta à ne pas consommer son mariage (*not to finish an alliance so unusual*). Grâce aux excellentes qualités de Catherine, à l'affection sans bornes qu'elle portait à Henri, les deux époux vécurent pendant dix-huit ans dans l'union la plus parfaite. Il en naquit plusieurs enfants qui survécurent peu à leur naissance, excepté Marie, née le 10 février 1516, qui plus tard parvint au trône d'Angleterre. On ne sait pas l'époque précise où l'idée d'attaquer la légitimité de son mariage vint au roi; nous en indiquerons sommairement les causes politiques présumées, qui seront développées plus longuement à l'article spécial de HENRI VIII. Elles paraissent avoir été : 1° le mécontentement de Henri VIII au sujet d'un traité conclu à son grand regret et à son insu entre Ferdinand et François Ier; 2° l'opposition que les états de Castille firent plus tard au mariage de l'empereur Charles-Quint avec Marie, sa fille unique, fondée plus particulièrement sur l'illégitimité de la naissance de cette jeune princesse; et 3° les mêmes objections reproduites par l'évêque de Tarbes, ambassadeur de France, quand des négociations s'ouvrirent pour la marier à François, duc d'Orléans. Les causes personnelles à Catherine auraient été son âge, de six ans plus avancé que celui du roi, et d'avoir essuyé dans ses dernières couches un accident qui la rendait incapable d'en faire de nouvelles; mais Henri VIII ne mit jamais en avant ce moyen de divorce. Les anglicans se sont efforcés de prouver qu'animé uniquement par des scrupules de conscience et par des vues d'intérêt public il avait conçu l'idée et formé le projet de se séparer de Catherine avant de connaître Anne de Boulen; mais Cavendish, qui vivait dans l'intimité du cardinal Wolsey, Heylin Echard, et autres auteurs également dignes de foi, s'accordent à dire que sa passion pour cette fille d'honneur de la reine, qui ne voulait lui accorder ses faveurs que sous les nœuds du mariage, fut non-seulement la principale, mais l'unique cause du divorce. Dès lors il invoqua la loi du Lévitique contre la bulle de dispense, et chercha à lier cette affaire de séparation avec l'intérêt de ses sujets, en leur faisant appréhender de voir leur tranquillité compromise par la naissance problématique de l'héritière de la couronne. Ce fut effectivement par cette considération politique, bien plus que par les arguments théologiques de ses casuistes, que Henri détermina la nation à entrer dans ses vues. L'archevêque de Cantorbéry fut consulté, et chargé de recueillir l'avis des prélats d'Angleterre. Tous étaient gagnés, et, à l'exception de Fisher, évêque de Rochester, ils déclarèrent unanimement par serment et par écrit le mariage du roi illégitime. Le cardinal Wolsey encourageait encore Henri, dans la vue soit de provoquer une rupture complète entre lui et l'empereur, neveu de Catherine, soit de resserrer son alliance avec François Ier en lui faisant épouser la duchesse d'Alençon, sœur de ce monarque; et peut-être il servait aussi son animosité personnelle contre Catherine, qui plusieurs fois lui avait reproché certains écarts indignes de son caractère sacré et de sa position à la cour. En conséquence, le roi se détermina à en appeler au pape Clément VII, se bornant à établir les nullités vraies ou prétendues de la bulle de Jules II sur les dispenses de son mariage, afin de prouver que le pontife avait été surpris. Clément nomma deux légats *à latere*, les cardinaux Campezzio et Wolsey, avec des pouvoirs très-étendus, pour instruire et juger l'affaire en s'adjoignant l'archevêque de Cantorbéry et un autre évêque anglais. « Il leur donna même, dit Hume, des dispenses provisoires pour le mariage du roi avec une autre personne, et la promesse d'expédier une bulle décrétale pour l'annulation de celui de Catherine, mais en leur enjoignant de tenir toutes ces choses secrètes et de ne les publier que le plus tard possible, jusqu'à ce qu'il se fût mis en mesure de conjurer l'orage que sa condescendance aux désirs de Henri VIII lui attirerait inévitablement de la part de Charles-Quint. » Il est certain du reste que le cardinal Campezzio avait reçu du saint-siége la recommandation particulière de traîner l'instruction en longueur, dans l'espoir de quelque événement qui pourrait fournir un moyen de terminer les choses à l'amiable. La commission s'installa avec beaucoup de lenteurs d'abord à Blackfryards, puis à Londres, et le 31 mai 1529 le roi et la reine y furent mis en présence. Henri exposa ses motifs, et répondit à l'interrogatoire des légats aussi explicitement qu'on le jugea nécessaire. Mais, quand vint le tour à Catherine, elle récusa la compétence des deux cardinaux, et peu ébranlée des accusations diffamatoires portées alors contre elle, où l'on insinuait qu'elle participait à un complot contre la vie du roi, où l'on supposa de sa part des démarches suspectes pour gagner la faveur populaire, dédaignant de répondre, elle s'avança majestueusement vers le monarque, tomba à ses genoux; puis, d'un ton pathétique qui répondait à l'émotion de son cœur peinte sur ses traits, elle lui adressa un discours que sa dignité, sa vertu et ses malheurs rendirent encore plus touchant. « Je proteste, y disait-elle au roi, je proteste que je n'ai rien négligé de tout ce qui est en moi pour bien vivre avec vous..... Je suis votre épouse depuis plus de vingt ans; j'ai eu de vous plusieurs enfants. J'en appelle à Dieu et à votre conscience, que je suis entrée vierge dans votre lit; que mon union avec le prince Arthur n'a pas été au delà de la simple cérémonie du mariage. Que l'on me renvoie comme une infâme, si j'ai manqué en la moindre des choses à la foi conjugale, à l'honneur, et si l'on peut me convaincre d'aucun crime. C'est de vous que j'attends la justice que j'ai le droit de réclamer... Je n'ai garde de soumettre ma cause à un pareil tribunal composé de ses sujets, choisis par vous, et sur lesquels la prévention et la crainte doivent avoir une très-grande influence, etc. » Quand elle eut terminé, elle se releva, fit au roi une profonde révérence, et sortit pour ne plus reparaître devant le tribunal, quelques citations qu'on lui adressât ensuite, quelques instances et tentatives que les légats fissent auprès d'elle pour l'amener au moins à une séparation volontaire. Cette scène inattendue avait fait une profonde impression sur les juges et sur les spectateurs; Henri lui-même en avait paru touché; il ne put s'empêcher de rendre un hommage public aux vertus de la reine, à la tendre affection dont elle n'avait jamais cessé de lui donner des preuves. Catherine fit appel au saint-siége, et la procédure que l'on n'en avait pas moins continuée fut tout à coup arrêtée par Clément VII, qui cassa la commission et évoqua toute l'affaire devant la cour de Rome. Henri, désappointé par cette détermination imprévue du pape au moment même où il s'attendait à triompher, eut recours aussitôt aux décisions informes ou équivoques des universités pour en imposer à la reine, qu'il relégua à Amphtyll, près de Dunstable, après lui avoir fait de nouveau proposer une séparation volontaire, et dès lors toute relation cessa entre les deux époux. Ce fut Cranmer, élevé récemment sur le siége de Cantorbéry, qui suggéra au roi cet appel aux universités, sous le double prétexte ou de tranquilliser sa conscience ou d'extorquer le consentement du pape : car, ou elles approuveraient son mariage avec Catherine, et alors ses scrupules étaient levés, ou bien elles le condamneraient, et dans ce cas le saint-siége n'oserait opposer de résistance aux sollicitations d'un monarque puissant qui aurait pour lui toutes les lumières de la chrétienté. Henri chargea le prélat de dresser sa défense en faveur du divorce, et mit sur-le-champ ses agents en course par toute l'Europe pour recueillir les opinions des universités. La plupart inclinèrent pour le parti du roi d'Angleterre; mais Oxford et Cambridge firent des difficultés. Les progrès du luthéranisme les alarmaient, et, craignant que leur assentiment n'entraînât à la défection du saint-siége, elles éprouvaient de graves scrupules à sanctionner une mesure dont les conséquences pouvaient devenir si fatales à la religion des ancêtres. Enfin elles acquiescèrent; et, pour donner plus de poids à toutes ces autorités, le roi engagea la noblesse à écrire au pape pour recommander ses intérêts au souverain pontife, ou le menacer des plus dangereux résultats en cas de déni de justice de sa part. Sur ces entrefaites, Clément, ayant accueilli l'appel de Catherine, et soumis à l'influence de l'empereur, sommait le roi d'Angleterre à comparaître en personne devant lui à Rome; mais le monarque, n'attendant rien de favorable pour sa cause si elle était mise en question à un semblable tribunal, repoussa toute citation à ce sujet comme une grave insulte, comme une violation de sa prérogative royale, et déclara que ni personnellement ni par procuration il n'admettrait de procédure que dans son royaume. Pour se donner plus d'assurance à tenter la séparation de l'Eglise romaine qu'il méditait déjà, il s'était ménagé une entrevue avec François Ier à Calais, où il resserra les liens de son alliance avec ce prince. On raconte qu'il l'engagea même à suivre son exemple en secouant le joug du pontife romain, et en administrant les affaires spirituelles de ses Etats

sans relever du saint-siége. Indifférent désormais à la réunion des consistoires qui s'assemblèrent à Rome pour décider de la validité de son mariage, et invariablement résolu à courir toutes les chances de sa détermination, il célébra secrètement, le 14 novembre 1532, son mariage avec Anne de Boulen, et le rendit public en avril de l'année suivante, en même temps que, pour écarter tous les doutes sur la légitimité de cette union, il faisait rendre par Cranmer la sentence qui cassait formellement son mariage avec Catherine. Une autre sentence du même archevêque ratifiait celui qu'il venait de contracter avec Anne de Boulen, qui fut bientôt couronnée solennellement avec toutes les cérémonies en usage dans ces circonstances. — Inébranlable dans ses premières résolutions, Catherine, lorsque l'officier chargé de la part du roi d'aller lui signifier qu'elle n'était plus sa femme, se présenta devant elle, répondit « qu'aucune considération ne lui ferait jamais oublier ce qu'elle devait à son honneur et à sa conscience; *qu'elle ne cesserait point d'être l'épouse du roi, d'en prendre le titre, d'en exiger les droits;* qu'elle ne souffrirait à son service, qu'elle n'admettrait auprès d'elle que les personnes disposées à la traiter en reine, tant que le saint-siége ne l'en aurait pas dépouillée par une sentence définitive. » Elle tint parole, et toutes les violences dont on usa par la suite pour empêcher que ses officiers ne lui donnassent ce titre ne purent l'en faire départir. La sentence de Dunstable fut cassée à Rome par un jugement du 22 mai 1534 qui confirmait son mariage. De son côté, le parlement assemblé la même année le déclara illégitime, nul et sans effet, en approuvant celui avec Anne, et en la reconnaissant reine. C'était la déclaration de guerre entre Rome et l'Angleterre. Ces jugements ne produisirent aucun changement dans la situation de Catherine. — Confinée dans le château de Kimbalton au comté d'Huntington, où elle avait eu la liberté de se retirer quand tout eut été consommé, elle survécut deux ans à son divorce, cherchant des consolations dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes, et mourut en 1536. Dans sa dernière maladie, Henri VIII, qui avait toujours conservé un grand fond de respect pour ses hautes qualités, lui envoya plusieurs messages. A ses derniers moments, elle lui écrivit une lettre touchante, où se montre toute son âme si tendre et si religieuse; elle y donne à ce prince les appellations de « mon bien-aimé seigneur, mon roi, mon époux, » et la termine en lui témoignant que son vœu le plus ardent eût été de le voir avant de fermer les yeux. Henri, à la lecture de cette lettre, donna des marques d'une grande sensibilité, tandis qu'Anne de Boulen, foulant aux pieds toute décence, faisait scandaleusement éclater sa joie de cette mort qui la délivrait d'une rivale. Il répandit plus d'une fois des larmes à son souvenir, et lui fit faire des funérailles dignes d'une reine dans l'abbaye de Péterborough, qu'il érigea depuis en siége épiscopal en mémoire de cette infortunée princesse. — Ce fut pendant sa retraite à Kimbalton que Catherine composa des *Méditations sur les Psaumes* et un *Traité des plaintes du pécheur*, ouvrages restés manuscrits, dépositaires discrets de ses sentiments de résignation en présence de ses propres douleurs et des vexations exercées contre ses plus fidèles serviteurs. Elle apprenait chaque jour le supplice de quelqu'un des grands personnages qui lui avaient témoigné le plus d'intérêt. Le vénérable évêque de Rochester, Fisher, et l'illustre Thomas Morus venaient de périr sur l'échafaud; d'autres attendaient le même sort dans les prisons. Le spectacle de tant de victimes de leur devoir et de leur attachement à sa personne disposa son âme à la mélancolie, augmenta les chagrins intérieurs qui la minaient sourdement, et la conduisirent au tombeau avant qu'elle eût achevé sa cinquantième année. — On trouve des pièces originales et curieuses sur les événements que nous venons de retracer à grands traits dans l'*Histoire du divorce de Henri VIII*, par l'abbé Legrand, Paris, 1688, 3 vol. in-12. ED. GIROD.

CATHERINE DE MÉDICIS naquit à Florence, le 13 avril 1519, du mariage légitime de Laurent de Médicis, duc d'Urbin, et de Madeleine de la Tour d'Auvergne. Son enfance fut environnée de bien des dangers, et plus d'une fois la jeune princesse fut sur le point d'être sacrifiée à la fureur des factions qui divisaient alors Florence. Orpheline depuis l'âge le plus tendre, elle n'avait pas encore quatorze ans, lorsqu'elle fut recherchée en mariage par plusieurs partis d'autant plus avantageux pour elle, qu'elle avait perdu la plus grande partie de ses biens paternels, et entre autres le duché d'Urbin tout entier; mais, seule enfant légitime de la branche aînée des Médicis, elle pouvait apporter en dot à son époux des prétentions sur plusieurs Etats d'Italie; de plus, nièce du pape Clément VII, elle procurait une alliance avantageuse à l'un des deux partis qui se disputaient alors la prépondérance dans ce pays. Ces considérations déterminèrent François Ier à demander sa main pour Henri, duc d'Orléans, son second fils, dans l'espoir d'attacher à ses intérêts le souverain pontife, qui avait sujet d'être mécontent de l'empereur. Le duc d'Albanie, Jean Stuart, oncle maternel de Catherine, eut ordre d'appareiller au plus tôt une flotte brillante, aux armes de France et des Médicis, pour transporter à Marseille le pape et sa nièce, ainsi que toute la cour pontificale; car Clément VII avait voulu venir lui-même présenter Catherine au roi très-chrétien. Le saint-père débarqua à Marseille le 10 octobre 1533 (vieux style) : Catherine y était arrivée quelques jours auparavant avec son oncle le duc d'Albanie. L'entrée solennelle du souverain pontife se fit le 11 octobre (v. s.); celles du roi et de la reine n'eurent lieu que le lendemain. Le mariage fut célébré le 28 (17 selon Mezeray, v. s.) octobre, avec toute la pompe et la magnificence imaginables : les fêtes qui le précédèrent et le suivirent durèrent plus d'un mois, et ce ne fut que le 20 novembre (v. s.) que le pape et le roi se quittèrent sans avoir rien terminé de ce qui intéressait le plus François Ier, c'est-à-dire l'affaire de Gênes et celle du roi d'Angleterre. La dot de Catherine ne fut pas considérable : le roi s'était montré généreux et désintéressé, persuadé que le pape tiendrait ce qu'il avait promis; et sans doute, s'il n'eût été prévenu par la mort, les effets eussent répondu aux promesses. « Toutesfois, dit Brantôme, elle (Catherine) n'estoit si pauvre qu'elle n'ait porté en mariage à la France des terres qui valent aujourd'hui six vingt mille livres, comme sont les comtés d'Auvergne, de Lauragais, les seigneuries de Leverons, Donzenac, Boussac, Garréges, Hondecourt et autres terres, toutes de la succession de sa mère; et encore pour son dot eut plus de 200,000 escus ou ducats qui vaudroient aujourd'hui plus de 400,000, avec une grande quantité de *meubles*, de richesses et précieuses pierreries et joyaux....; outre cela force seigneuries, maisons, actions et prétentions qu'elle avoit en Italie. » Malheureusement toutes ces seigneuries, maisons et prétentions n'étaient qu'en expectative : le pape, il est vrai, par un traité secret, concédait à sa nièce le duché d'Urbin, avec les villes de Parme, Plaisance, Reggio, Pise, Modène, etc.; mais il fallait les conquérir, et il ne voulait entrer que pour moitié dans les frais de la guerre qu'il faudrait entreprendre. Au reste l'apanage donné au duc d'Orléans n'était guère mieux assis : le roi son père lui cédait tous ses droits sur le duché de Milan et la seigneurie de Gênes dont il ne possédait pas un pouce de terrain. — Catherine avait reçu de la nature tous les avantages extérieurs qui pouvaient lui attirer les hommages de la cour de France. « Quoique bien jeune encore, dit Brantôme, elle estoit de fort belle et riche taille, de grande majesté, toutesfois fort douce quand il le falloit, de belle apparence et bonne grâce, le visage beau et agréable..... et ung enbonpoint très-riche..... du reste la plus belle main qui fut jamais veue, si crois-je..... De plus elle s'habilloit tousjours fort bien et superbement, et avoit tousjours quelque gentille et nouvelle invention. Bref, elle avoit beaucoup de beautés en soy pour se faire fort aymer. » Aussi le fut-elle du roi son beau-père, au point que, quoiqu'elle fût dix ans sans donner signe de fécondité, et qu'il y eût à craindre que Henri, devenu dauphin de France par la mort de son frère aîné, n'eût point de postérité légitime, jamais François Ier ne voulut entendre parler de répudiation. Elle était de tous ses plaisirs et de toutes ses fêtes qu'elle savait animer et embellir par ses grâces, son enjouement, sa légèreté, la pompe et la magnificence dont elle était toujours environnée; car à beaucoup d'esprit, dit de Thou, elle joignait un luxe fastueux, *femina vasti animi et superbi luxus :* en un mot, elle était Italienne par le cœur et Française par l'esprit. Elle obtint même du roi d'être admise à ses parties de chasse, où elle le suivait à cheval; car, dit toujours Brantôme, « elle estoit fort bien à cheval et hardie, et s'y tenoit de fort bonne grace, ayant esté la première qui avoit mis la jambe sur l'arçon, d'autant que la grace y estoit plus belle et apparoissante que sur la planchette. » Elle était très-adroite dans tous les jeux où elle s'exerçait, tels que « le palle-mail, la paulme et l'arbaleste à jalet. » Son temps était partagé entre des exercices de piété, des ouvrages de soie, « où elle y estoit tant parfaite qu'il estoit possible, » des jeux ou des danses qu'elle inventait, quand le mauvais temps ne lui permettait pas de sortir. « Lorsqu'elle appeloit quelqu'un *mon amy*, c'estoit qu'elle l'estimoit sot, ou qu'elle estoit en colère; si bien qu'elle avoit un gentil homme servant, nommé M. de Boisfévrier, qui disoit bien le mot, quand elle l'appeloit *mon amy*. Ha! madame, respondoit-il, j'aymerois mieux que vous me dissiez *vostre ennemy*, car c'est autant à dire que je suis un sot ou qu'estes en colère contre moy, ainsi que je cognois vostre naturel de long temps. » Voilà ce que fut Catherine de Médicis tant que vécut le roi

François Ier : elle dut se contenter d'embellir sa cour et d'ordonner ses fêtes avec un goût et une magnificence vraiment admirables ; mais il ne lui fut jamais permis de s'immiscer dans les affaires du gouvernement. Ce ne fut qu'à la mort de son beau-père, 1547, que commença à se révéler en elle ce caractère ambitieux et intrigant, insatiable de luxe et de puissance, comprimé toutefois par l'ascendant que Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, avait su prendre sur le roi Henri II. Aussi pendant tout ce règne Catherine se posa en épouse patiente et résignée, qui s'impose de grands sacrifices pour vivre en paix avec une rivale influente ; mais son âme ardente n'en était pas moins froissée, et dissimulait sa peine en attendant le jour de la vengeance. Les partis qui se disputaient alors le pouvoir étaient loin d'être d'accord ; elle profita habilement de leurs dissensions et des piéges qu'ils se tendaient, pour obtenir de l'un et de l'autre ce qu'elle désirait, soit pour elle-même, soit pour ceux qui s'étaient attachés à sa fortune. C'est là qu'elle fit l'apprentissage de cette dissimulation perfide, de cet esprit d'intrigue et de tromperie, de cette politique astutieuse et de cette duplicité hypocrite que nous verrons se développer dans la suite, et dont les résultats furent si malheureux pour la France. Il paraît cependant que le roi son époux aurait été assez disposé à lui abandonner le timon des affaires, s'il n'en eût été détourné par les partis qui l'obsédaient. On dit même que souvent il lui faisait des communications très-importantes ; et lorsqu'il partit pour ouvrir la campagne de Lorraine en 1552 il déclara, dans un lit de justice tenu le 12 février, que, pendant son absence, il confiait la régence du royaume à la reine son épouse et à son fils le dauphin. Catherine accompagna le roi jusqu'à Joinville ; elle y tomba gravement malade, et ne dut la vie qu'aux bons soins du cardinal de Châtillon et de la duchesse de Valentinois. Cette première régence n'offrit rien de particulier ; la reine n'était pas maîtresse de déployer sa politique machiavélique : peut-être aussi n'était-elle pas encore assez pervertie, assez familiarisée avec le crime et la perfidie pour essayer l'abus de la puissance. Heureux les Français, dit un écrivain moderne, s'ils n'avaient subi l'autorité de Catherine de Médicis que dans cette seule occasion ! Il est certain qu'elle rendit alors de grands services au roi par le soin qu'elle prit d'approvisionner l'armée et de pourvoir à la solde des troupes. Henri II mourut peu après le mariage du dauphin François, avec Marie Stuart, reine d'Ecosse, dans la quarante et unième année de son âge et la treizième de son règne. Si l'on en croit Brantôme, la reine fut très-affligée de cette mort, au point que, tout le reste de sa vie, elle ne pouvait entendre parler de son époux sans verser d'abondantes larmes : elle s'entoura de tous les signes extérieurs de la douleur la plus profonde, et prit pour devise une montagne de chaux vive sur laquelle « tomboient à foison des gouttes d'eau ; » au bas on lisait cette inscription latine :

Ardorem extincta testantur vivere flamma.

« Elles témoignent que son ardeur vit encore lorsque sa flamme est éteinte. » Cependant de Thou assure que, contre la coutume des reines douairières qui se tenaient dans la retraite pendant les quarante premiers jours de leur deuil, le lendemain même des obsèques de son époux, elle suivit son fils aîné François II, à Saint-Germain en Laye, où ses oncles de Guise l'emmenèrent, dans l'espoir de se rendre plus facilement maîtres de sa personne. Le même historien ajoute que Catherine était si pressée de jouir de son pouvoir et de se venger, qu'elle n'attendit pas la mort du roi pour faire redemander à sa rivale les joyaux de la couronne et les clefs que Henri lui avait confiées : l'altière duchesse les refusa avec hauteur, déclarant que, tant que vivrait son royal amant, elle n'avait d'ordre à recevoir de personne. Les choses toutefois s'arrangèrent, et Catherine se contenta de lui ôter la terre de Chenonceaux en Touraine, en échange de celle de Chaumont-sur-Loire, dont le revenu était à peu près le même. — La mort de Henri II ouvrit un vaste champ aux factions : celle du connétable et de la duchesse de Valentinois, devait nécessairement succomber sous les efforts des Guises, qui avaient pour eux la jeune reine leur nièce, et qui s'étaient encore étayés de l'autorité et de l'ascendant de la reine mère, dont ils avaient augmenté les revenus particuliers en la gratifiant de la terre de Mantes et de celle de Meulan. C'est ici, à proprement parler, que commence le rôle politique de Catherine. A quarante ans, la saison des plaisirs est à peu près passée pour une femme ; celle de l'intrigue a commencé. La reine mère comprit en effet que le moment n'était pas encore venu pour elle de se saisir de l'autorité ; mais elle résolut de ne laisser échapper aucune occasion d'accroître sa puissance, et surtout de ne se point départir de ce système de dissimulation et d'artifice dont elle avait contracté l'habitude sous le dernier règne. Les Guises, en se l'attachant, s'étaient réservé l'administration des affaires, et lui avaient concédé le produit des confirmations d'offices et de priviléges, bénéfice dont avait joui sous Henri II la duchesse de Valentinois : Catherine, quoique prodigue et avide de faste, se contenta du tiers des taxes exigées jusqu'alors, afin de faire croire à son désintéressement et se concilier la faveur du peuple. Mais ce moyen était trop lent pour son ambition : craignant également et l'autorité des Guises et les droits des princes du sang, et se sentant trop faible pour lutter avec avantage contre l'un ou l'autre parti, elle se laissa persuader de rechercher l'appui de Philippe II, son gendre, roi d'Espagne, qui déclara que si quelqu'un était assez téméraire pour attaquer en France l'autorité royale il l'accablerait de toute sa puissance. C'était plus que ne voulait Catherine ; son but était bien d'affaiblir les deux partis ou de les contenir l'un par l'autre, afin d'accaparer le pouvoir ; mais elle n'était pas disposée à se mettre en tutelle. On affecta de lire la lettre de Philippe en présence du roi de Navarre qui était à la tête du parti des princes, et qui, concevant alors des inquiétudes pour ses propres Etats, s'empressa de retourner chez lui. La reine mère lui en offrit un prétexte plausible, en le chargeant de conduire en Espagne la princesse Élisabeth de France, qui venait d'épouser Philippe. Les autres princes furent éloignés sous divers prétextes, et le connétable disgracié abandonna le conseil pour se retirer dans sa terre de Chantilly : de sorte qu'il n'y avait plus personne qui pût contre-balancer la puissance et l'autorité des Guises. Ce fut alors que Catherine chercha à se rapprocher des huguenots qui s'étaient mis sous la protection des princes : son intrigue fut découverte par la jeune reine qui servait d'espion à ses oncles, et la reine mère eut la lâcheté d'abandonner à la vengeance des Guises ceux qu'elle-même avait mis en jeu. Elle fit plus : à force d'artifices et de ruses, elle détermina le roi de Navarre et le prince de Condé à revenir à la cour : à peine y furent-ils arrivés, que le dernier fut accusé de complots contre l'Etat et arrêté par ordre du roi. On instruit aussitôt son procès, et il est condamné à perdre la tête sur l'échafaud : la mort de François II lui sauva la vie. Catherine profita habilement de ces circonstances pour intimider le faible Antoine, et obtenir de lui un acte de renonciation à la régence à laquelle il avait droit comme premier prince du sang. Elle le réconcilia en même temps avec les Guises, et lui promit la présidence du conseil d'administration pendant la minorité de Charles IX. Elle se vit donc enfin en possession du pouvoir ; il n'était pas en effet de l'intérêt d'aucun des deux partis de lui disputer la régence. Les princes étaient sous le poids d'une accusation capitale qui formait un grand préjugé contre eux, et les Guises, malgré leur crédit, étaient dans une continuelle appréhension que les droits des Bourbons ne prévalussent sur leur propre popularité. Ce fut dans de telles conjonctures que Catherine convoqua le conseil d'Etat le lendemain de la mort de son fils aîné : le jeune roi Charles, qu'elle y présenta, après avoir remercié tous les membres des services qu'ils avaient rendus au roi son frère et au royaume, les pria de lui continuer les mêmes soins et le même zèle auprès de la reine sa mère, qui voulait bien se charger d'administrer à sa place : ensuite il ordonna aux quatre secrétaires d'Etat de se tenir désormais près d'elle, et de lui obéir en tout. Les états virent de mauvais œil la régence entre les mains d'une étrangère, et la régente se hâta de les congédier, et de s'accorder avec le roi de Navarre, qui se contenta du titre de lieutenant général des armées du roi. Catherine eut d'abord pour premier objet de ne mécontenter personne, et surtout de caresser les chefs des deux partis, pour tenir la balance égale et asseoir son autorité ; mais elle ne pouvait s'accommoder longtemps d'un tel mode d'administration ; l'intrigue était pour elle un besoin. Sa conduite ambiguë et sa politique tortueuse lui aliénèrent à la fois les deux partis, et bientôt elle se trouva sans appui. Avec cette belle maxime : *diviser pour régner*, qu'elle affectait de prendre pour devise, elle ne réussit qu'à tout brouiller et à former le triumvirat entre le connétable, le duc de Guise et le maréchal de Saint-André : alors tout alarmée, et déposant le faux courage dont d'abord elle avait fait parade, elle traita avec l'amiral de Coligny, qui jouissait parmi les calvinistes d'une considération méritée, dans l'espoir d'enlever à la faction des princes les ressources et le crédit des Châtillon. Un édit rendu par la régente en faveur des prétendus réformés, après le sacre de son fils, amena la fameuse conférence, dite *colloque de Poissy* (4 septembre 1561), laquelle n'aboutit, comme on devait s'y attendre, qu'à aigrir de plus en plus les esprits, et à mécon-

tenter les deux partis. Un second édit, qui annulait le premier et qui était tout en faveur des huguenots, porta les triumvirs à se retirer de la cour, sous prétexte qu'ils n'y étaient plus en sûreté de conscience. Tous ces démêlés, les brigues des princes et les prétentions des calvinistes qui se sentaient soutenus par l'amiral, devenu favori de la reine, furent le prélude des guerres dites *de religion*. Le massacre de Vassy servit de texte aux déclamations des huguenots, et Catherine, victime de ses propres intrigues, ne vit plus d'autre moyen de sortir de ce mauvais pas qu'en confiant à Condé le sort de la monarchie. Elle lui écrivit à ce sujet; mais l'activité des Guises déjoua son projet et la força de ramener le roi à Paris, où ils avaient toute l'autorité. Cependant le prince de Condé avait rassemblé des troupes dans le but de délivrer le roi et la reine de la tyrannie des Guises. Il avait envoyé aux princes d'Allemagne les lettres de la régente qui l'appelait à son secours : en peu de temps il se trouva à la tête d'une armée imposante, et s'empara d'un grand nombre de places dans le Dauphiné, la Guyenne et la Normandie. « Partout, dit Mézeray, les huguenots abolissaient la religion catholique, brisaient les images, renversaient les autels, pillaient les églises, brûlaient les reliques, tourmentaient et massacraient les moines et les prêtres, et se rendaient exécrables aux peuples par l'horrible profanation de toutes les choses sacrées. » Les chefs, malgré leurs efforts, ne purent arrêter la fureur de leurs soldats; et les catholiques se crurent en droit d'user de représailles : ainsi se trouva engagée cette guerre à mort entre des Français. Toutefois, avant d'en venir aux dernières extrémités, la régente fit faire différentes propositions aux deux partis, qui ne purent s'entendre à cause de leurs prétentions exorbitantes. Elle crut mieux réussir en s'abouchant elle-même avec le prince, et assigna pour lieu de conférences le château de Toury (aujourd'hui Thury) en Valois : la cour était alors à Monceaux, tandis que le roi de Navarre et les Guises trônaient à Paris. La reine, après avoir ramené son fils au château de Vincennes, se rendit à Thury, accompagnée du roi de Navare, et d'environ cinquante hommes d'armes; les deux escortes devaient se tenir à distance; mais, lorsque les uns et les autres s'entre-reconnurent, ils coururent s'embrasser les larmes aux yeux, en attendant le moment de se couper la gorge. Les invectives du prince de Condé contre les triumvirs offensèrent le roi de Navarre, qui de son côté récrimina contre les huguenots et leurs chefs : la conférence se rompit, sans avoir produit d'autre effet qu'un redoublement d'animosité. Diverses autres tentatives n'eurent pas une meilleure issue : il fallut en venir aux mains, et, après des succès mêlés de revers, cette première guerre civile se termina par la mort du duc de Guise, assassiné à Orléans. Catherine, après cette mort, incertaine sur lequel des deux partis elle devait s'appuyer, crut trouver un médium en appelant à la tête du gouvernement le duc Christophe de Wurtemberg qui, lui devant tout, n'agirait que par ses ordres, et qu'elle supposait ne devoir porter ombrage ni aux Guises avec qui il était lié, ni aux calvinistes à qui il avait fait obtenir des secours en Allemagne; mais ce prince eut le bon esprit de refuser un poste si difficile et si dangereux. Elle se trouva donc forcée de traiter avec les princes qu'elle chercha à rattacher à sa cause par toutes sortes d'artifices, mais surtout par le moyen de ses dames et demoiselles d'honneur, appelées *son escadron volant*, qui l'accompagnaient partout et étaient pour elle de puissants auxiliaires. Ce premier traité avec les révoltés, qu'on nomma *édit d'Amboise*, ne contenta ni l'un ni l'autre parti, quoique des deux côtés on eût pris de grands ménagements pour le faire agréer et aux catholiques et aux réformés. Il est vrai que les deux principaux négociateurs, Catherine et Condé, ne s'étaient guère inquiétés de leurs coreligionnaires : l'une ne voulait que gagner du temps, et flattait le prince dont elle espérait tirer parti au besoin; l'autre, ennuyé de sa prison, avait hâte de se réconcilier avec la cour qui lui promettait des plaisirs (1) et des honneurs (2). Une fois la paix faite, Catherine songea à reprendre le Havre sur les Anglais : cette entreprise réussit contre l'avis de l'amiral de Coligny qui jugeait la place imprenable. Aussitôt après la reddition du Havre, la reine, qui avait assisté au siége avec le roi son fils, conduisit Charles à Rouen, pour y faire déclarer sa majorité par le parlement de Normandie (1563) et remettre entre les mains du jeune monarque le gouvernement du royaume; mais le roi déclara, en embrassant sa mère en présence du parlement, qu'il entendait qu'elle continuât de l'aider de ses conseils, et de gouverner conjointement avec lui, sans rien retrancher de l'autorité qu'elle avait auparavant. C'était bien ce que désirait Catherine; cependant les avis et les instructions qu'elle donna à son fils en cette occasion sont extrêmement sages; il est bien fâcheux qu'ils n'aient été mis en pratique ni par l'un ni par l'autre. Et comment auraient-ils pu l'être, lorsque la régente n'entourait le jeune prince que de courtisans flatteurs et vicieux, de ministres tout dévoués à ses propres intérêts, qui avaient pour mission de gâter le bon naturel du roi, et de le tenir éloigné des affaires! — Quelque temps après le traité de Saint-Germain, qui fut le plus avantageux qu'ait obtenu la réforme, Catherine s'occupa de terminer le mariage du roi avec la princesse Elisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien II; mais en même temps, pour rassurer les protestants et surtout l'amiral, elle mit en avant le mariage de Madame Marguerite de France, sa fille, avec Henri de Bourbon, roi de Navarre. Ce mariage fut différé par différentes raisons; mais on ne négligea rien pour gagner l'amiral et le ramener à la cour. L'accueil flatteur qu'il reçut du roi chaque fois qu'il y vint, la déférence que ce prince montrait pour les conseils de celui qu'il appelait son père, mécontenta les catholiques; et la reine mère crut y voir un premier pas fait par son fils pour se soustraire à son autorité. En effet la jalousie du roi pour le duc d'Anjou son frère, et l'affection toute particulière que Catherine portait à ce dernier, donnèrent souvent lieu à quelques altercations entre le fils et la mère; depuis quelque temps le roi se montrait sombre et préoccupé en sa présence : une explication qu'elle eut avec lui dans une partie de chasse près de Mont-Pipaut lui rendit son influence; mais ce n'était qu'une réconciliation momentanée, et elle conserva du ressentiment contre l'amiral qu'elle supposait, non sans raison, suggérer au roi la pensée de sortir de tutelle et de régner par lui-même. Tavannes assure que dès ce moment le dessein fut arrêté, sans toutefois en fixer l'époque, de se défaire de Coligny. Le massacre des protestants était une conséquence de ce projet, et il est certain qu'il partit du conseil de la reine mère, composé du duc d'Anjou, des comtes de Tavannes et de Retz, et du chancelier de Birague. Ce fut Tavannes qui fut choisi par elle pour s'opposer, dans le conseil du roi, au projet de l'amiral sur la guerre de Flandre : ce qui irrita tellement ce dernier, qu'il s'écria tout haut que ceux qui dissuadaient la guerre des Pays-Bas étaient des traîtres, et qu'ils portaient l'écharpe dans le cœur. Le 22 août 1572, jour où fut blessé l'amiral, le roi étant allé lui faire une visite accompagné de sa mère, du duc d'Anjou, du duc de Guise et du comte de Retz, eut avec lui une longue conversation secrète qui donna beaucoup d'ombrage à Catherine; tout inquiète, elle demande à son fils le sujet d'un entretien si intime. « Il me conseille, répond le roi en jurant selon sa coutume, de régner par moi-même, et de me rendre maître des affaires. » Catherine alors n'hésita plus; elle vit qu'il était temps de frapper le grand coup. Ce fut alors, mais seulement alors qu'elle fit circonvenir le roi, en lui exagérant le péril où le plaçaient les partisans de l'amiral. Les huguenots en effet lui en fournirent un prétexte par leurs clameurs inconsidérées dans la cour du Louvre, et elle ne manqua pas de représenter l'audace de ces séditieux comme un attentat contre la personne du roi et la sûreté du royaume. On n'attendait que l'autorisation de Charles; toutes les mesures étaient prises. Le duc de Guise, à qui était dévolu le commandement de cette expédition, avait donné ses ordres et fait toutes ses dispositions. En revenant au Louvre chez la reine mère, il la trouva occupée, avec ses conseillers intimes, à déterminer l'esprit du roi qui flottait encore irrésolu. « Ils eurent bien de la peine, dit Mézeray, à obtenir de lui un consentement précis; mais, aussitôt qu'ils l'eurent, la reine mère fit donner le signal par la cloche de Saint-Germain l'Auxerrois, devançant ainsi de plus d'une heure le moment convenu. » Le roi, en l'entendant, fut tellement ému qu'il envoya sur-le-champ l'ordre de surseoir à l'exécution; mais il était déjà trop tard : le duc de Guise, qu'animait la vengeance, s'était hâté d'expédier l'amiral et Téligny, son gendre. Le massacre continua sans qu'on pût ou qu'on voulût l'arrêter. La reine mère, dit-on, se mit à une fenêtre pour repaître ses yeux de cet affreux spectacle. Bon nombre de catholiques furent enveloppés dans cette boucherie; « car c'était être huguenot, dit Mézeray, que d'avoir de l'argent, des charges enviées, des ennemis vindicatifs ou des héritiers affamés. » Les passions du peuple une fois déchaînées deviennent bientôt un torrent impétueux que rien ne peut arrêter; la haine, la vengeance, la

(1) Le prince de Condé, pendant sa captivité, s'était amouraché de mademoiselle de Limeuil, l'une des dames d'honneur de la reine, qui favorisait cette intrigue, dans l'espoir de connaître par elle tous les secrets du prince et de son parti.

(2) On y faisait espérer à Condé le titre de lieutenant général du royaume, place que laissait vacante Antoine de Bourbon, roi de Navarre, tué au siége de Rouen.

cupidité sont ses seuls guides, le meurtre et le pillage ses seules jouissances. Le peuple a toujours été peuple; la civilisation moderne ne l'a point changé; les exemples de nos jours en font foi. Catherine était bien déterminée à rejeter sur les Guises tout l'odieux de ce forfait; mais ceux-ci, qui avaient pénétré ses intentions et qui avaient alors le pouvoir en main, obligèrent le roi et sa mère à déclarer *que ce qui était advenu, s'était fait par leur ordre, afin d'empêcher l'effet de la détestable conspiration que l'amiral et ses alliés avaient tramée pour perdre le roi et toute la famille royale.* — A la mort de Charles IX, la régence fut encore départie à Catherine par la volonté de ce prince, qui cependant ne la lui concéda qu'à la dernière extrémité; cette régence dura trois mois, pendant lesquels la reine ne fit que propager et accroître les troubles du royaume par de misérables et basses intrigues, ou par le supplice de ceux de ses ennemis qui étaient tombés entre ses mains; entre autres de Montgommery, à qui elle ne pardonna jamais la mort du roi Henri II, son époux. Les factieux, quoique privés de leurs chefs que la reine retenait prisonniers, n'avaient pas pour cela déposé les armes; de sorte que la guerre se trouva tout allumée à l'arrivée de Henri III dans ses Etats. La régente alla au-devant de lui jusqu'au pont de Beauvoisin, limites de la France et de la Savoie, accompagnée de ses deux prisonniers, le roi de Navarre et le duc d'Alençon, dont elle remit le sort entre les mains du roi qui leur pardonna. Sous ce règne, qui fut appelé le *règne des favoris ou des mignons*, Catherine vit son influence et son autorité décroître de jour en jour : elle ne fut presque qu'occupée à réconcilier les deux frères jaloux l'un de l'autre et constamment en querelles, ou à tromper les factieux par de vaines négociations et des traités plus vains encore. Ce fut elle qui détermina le roi à se déclarer chef de la Ligue, lui représentant qu'il lui était plus avantageux d'avoir le duc de Guise pour lieutenant que pour rival; qu'il pouvait se reposer sur elle du soin de susciter des obstacles à l'ambition du duc; que la Ligue, à cause de ses grandes ramifications, devait être combattue, non à force ouverte, mais par la ruse et l'intrigue, en brouillant les chefs par des perfidies, et désarmant l'ennemi par des traités qu'on serait toujours à même de désavouer ou de rompre dans l'occasion. Voici un échantillon des stratagèmes dans lesquels elle se complaisait : pendant les conférences de Saint-Bris avec le roi de Navarre, elle avait fait publier une trêve, dont ce prince se plaignit aux plénipotentiaires, comme d'une ruse imaginée pour ralentir la marche des Allemands alliés des huguenots. Les conseillers de la reine paraissaient embarrassés de trouver un motif plausible et raisonnable de rompre cette trêve. « Vraiment, leur dit-elle, vous êtes bien esbahis sur ce remède : n'y sçavez-vous autre chose? il n'y a qu'un point pour cela : vous avez à Maillezais, le régiment de Neufoy et Sorlu, huguenots. Faictes-moy partir d'icy de Niort le plus d'arquebusiers que vous pourrez, et allez-les-moy tailler en pièces; et voyla aussi-tost la tresve descriée et descousuë, sans autrement se pener. » — Il paraît certain qu'elle ne fut point consultée sur l'assassinat du duc de Guise; elle improuva même cette mesure, lorsque son fils vint se glorifier devant elle de ce coup d'Etat. « Dieu veuille, lui dit-elle, que cette mort ne vous rende pas roi de rien; c'est bien coupé, mon fils, mais il faut coudre. » Cette mort et celles qui en furent la suite hâtèrent, dit-on, les derniers moments de cette artificieuse princesse qui expira au château de Blois, le 5 janvier 1589, dans la soixante-dixième année de son âge. Sa mort passa presque inaperçue; son fils lui fit des obsèques aussi convenables que le permettait l'état de ses affaires; mais ce ne fut que vingt et un ans après que son corps fut transféré à Saint-Denis, pour y être enterré dans la belle chapelle qu'elle avait fait construire pour elle et son époux. On dit qu'en mourant elle conseilla au roi de se réconcilier avec les princes du sang, comme les plus intéressés à soutenir l'honneur de la couronne. — Au milieu de toutes ses intrigues, Catherine était fort dévote, mais de cette dévotion italienne qui allie la religion à tous les crimes. Brantôme rapporte qu'elle communiait souvent, que tous les jours elle assistait à la messe et aux vêpres qu'elle faisait chanter dans sa chapelle par les meilleurs chantres et les plus habiles musiciens : ce qui ne l'empêchait pas de s'occuper d'astrologie judiciaire et de consulter les devins. Le fameux Nostradamus fut prié par elle de tirer l'horoscope de tous ses enfants; il lui avait prédit que tous ses fils seraient rois, et c'était dans le but d'assurer cette prédiction qu'elle se donna tant de peine pour procurer une couronne à son fils de prédilection, et ensuite au duc d'Alençon qui mourut souverain du Brabant. Mézeray cite un fait qui, s'il est vrai, prouverait que le pouvoir était le seul enfin de cette femme ambitieuse. A la bataille de Dreux en 1562, l'armée du connétable fut d'abord défaite par le prince de Condé, et le connétable lui-même fait prisonnier par les huguenots; mais le duc de Guise qui commandait la réserve, ayant donné à propos, rétablit le combat et arracha la victoire au prince qui y fut fait prisonnier. Quelques fuyards qui n'avaient vu que le commencement de la bataille apportèrent à Paris la nouvelle de la déroute de l'armée, et mirent toute la ville en émoi. La régente se contenta de dire : « Eh bien! nous prierons Dieu en français. » Mais le lendemain, lorsque la vérité fut connue, elle chanta la palinodie, fit faire des feux de joie en réjouissance de la victoire du duc, et ratifia le choix de l'armée qui lui avait déféré le commandement sur le champ de bataille. — Si Catherine donna lieu de suspecter sa croyance, ses mœurs ne furent pas non plus à l'abri de reproche. Elle attira d'Italie des hommes dont elle fit ses confidents, et qui portèrent le désordre dans l'administration en même temps que la corruption dans les mœurs publiques. Sa cour fut le théâtre des intrigues les plus scandaleuses auxquelles elle prit, dit-on, une part active. « En quelque endroit qu'elle allât, dit Mézeray, elle traînait avec elle tout l'attirail des plus voluptueux divertissements, et particulièrement deux ou trois cents des plus belles femmes de la cour, qui menaient en laisse deux fois autant de courtisans : il fallait que dans le plus grand embarras de la guerre et des affaires le bal marchât toujours. » Son luxe était effréné, et elle ne goûtait de vrai plaisir que lorsqu'il était acheté fort cher. Dans un banquet qu'elle donna à Chenonceaux à son fils Henri III, qui n'était pas moins prodigue que sa mère, la dépense fut de 100,000 livres, et le service fut fait par « les plus belles et les plus honnestes femmes de sa cour, estans à moitié nues, et ayant leurs cheveux espars comme espousées. » C'est par de semblables orgies qu'elle dilapida le trésor public. — Toutefois les arts qu'elle aima et favorisa eurent aussi une large part à ses libéralités. A l'exemple de ses aïeux, elle attira à sa cour des hommes recommandables par leurs talents et leurs vertus : Amyot, qui fut précepteur de Charles IX, et qu'elle fit ensuite grand aumônier de France; Montaigne, qu'elle décora de l'ordre de Saint-Michel; Ronsard, dont elle admirait et récompensait magnifiquement les poésies, et Brantôme, qu'elle attacha à sa maison. Jodelle, Baïf et Dorat ne furent pas étrangers aux gratifications de cette princesse qu'ils louèrent outre mesure dans des écrits assez médiocres. Jean Goujon, surnommé le Phidias français, fut aussi, quoique protestant, employé par elle à la restauration et à l'embellissement de plusieurs de nos monuments publics, et entre autres du vieux Louvre. Enfin, c'est encore à elle que la France est redevable du chancelier de l'Hôpital, cet homme dont la vertu, les mœurs austères et la sage administration eussent contre-balancé la perfide politique de Catherine, si le concours des circonstances n'eût constamment enchaîné son zèle. Ce fut cette reine qui posa la première pierre du château des Tuileries qu'elle fit construire pour dédommager les Parisiens de la perte de celui des Tournelles qui avait été abattu par ses ordres. Elle enrichit la bibliothèque royale d'un bon nombre de manuscrits précieux qu'elle avait fait acheter en Grèce et en Italie : elle se complaisait dans la lecture des écrits des savants, de ceux même dirigés contre elle, se contentant de se moquer des libellistes et de les appeler « bavards et donneurs de billevesées. » On remarque en effet qu'elle ne se montra vindicative qu'envers les grands. Quelques soldats, en la voyant passer, disaient d'elle mille horreurs. Le cardinal de Lorraine, qui l'accompagnait et qui les avait entendus, lui dit qu'il allait les faire pendre. « Non, non, monsieur le cardinal, reprit-elle, laissez-les dire. Je veux apprendre à la postérité qu'une femme, une reine, une Italienne, a su commander à son ressentiment. » — A la tête des affaires, elle montra un caractère faible et trop léger, un amour excessif du pouvoir et des moyens trop peu proportionnés à son ambition, une certaine habileté pour l'intrigue, mais aucun plan fixe et déterminé; l'imprévoyance et la versatilité de sa conduite, l'incertitude de ses mesures accusèrent presque toujours l'impéritie de son gouvernement. Sa maxime favorite, *diviser pour régner*, la fit tomber dans une politique fausse qu'elle avait sans doute puisée dans les écrits de Machiavel, et qui la porta à employer la ruse, la cruauté, la perfidie, tous les moyens bons ou mauvais pour arriver à ses fins. Le résultat de cette politique tortueuse et intrigante fut ce qu'il devait être, des guerres civiles interminables, la ruine de l'Etat et du peuple. Toutefois il ne faut juger cette reine ni d'après les libelles de ses ennemis (1), ni d'après les panégyriques de ses adulateurs : les uns en font un monstre,

(1) Le plus fameux de ces libelles est celui attribué à Henri Estienne, et qui a pour titre : *Discours merveilleux de la vie, actions et déportements de Catherine de Médicis reyne mère.*

les autres un modèle de perfection. Les catholiques comme les huguenots, qu'elle trompa tour à tour, l'ont chargée d'une foule de crimes qu'elle n'a pas commis, ou du moins dont on n'a aucune preuve : tels sont les empoisonnements du dauphin frère aîné de Henri II, de François II et de plusieurs autres; les adultères, les incestes et autres crimes non moins abominables. Nous nous sommes fait une loi de ne consigner dans cette biographie que les faits admis par les plus graves historiens. — Nous terminerons cet article, déjà bien long sans doute, par une pièce de vers qui nous a paru résumer en peu de mots le caractère de Catherine, et qui ne manque pas de justesse :

La reine qui ci-git fut un diable et un ange,
Toute pleine de blâme et pleine de louange.
Elle soutint l'Etat et l'Etat mit à bas.
Elle fit maints accords et pas moins de débats.
Elle enfanta trois rois et cinq guerres civiles,
Fit bâtir des châteaux et ruiner des villes;
Fit bien de bonnes lois et de mauvais édits.
Souhaite-lui, passant, enfer et paradis.

Voir les articles BARTHÉLEMY (Saint-), CHARLES IX, FRANÇOIS Ier, FRANÇOIS II, HENRI II, HENRI III, HENRI IV, etc.

L'abbé LANGLET.

CATHERINE DE LORRAINE, fille de Charles, duc de Mayenne, et nièce du duc de Guise dit le *Balafré*, née en 1575, épousa en 1599 Charles de Gonzague, duc de Nevers, et depuis de Mantoue, et mourut en 1618. On dit qu'Henri IV avait tenté, mais vainement, de lui faire agréer son hommage. — Une autre CATHERINE DE LORRAINE, fille du duc Charles III, née à Nancy en 1573, refusa la main de l'archiduc d'Autriche, depuis empereur sous le nom de Ferdinand II, embrassa la vie religieuse, fut nommée en 1611, malgré elle, abbesse de Remiremont, contribua en 1638 à la défense de cette ville assiégée par Turenne, travaillant, à la tête de ses religieuses, aux fortifications, et mourut à Paris en 1648. D. Calmet lui a consacré une longue notice dans la *Bibliothèque de Lorraine*.

CATHERINE DE PORTUGAL, fille du roi Jean IV, née en 1638, lorsque son père n'était encore que duc de Bragance, fut mariée en 1661 à Charles II, roi d'Angleterre. On a dit de cette princesse qu'elle avait l'âme plus belle que le corps, et que son royal époux n'eut jamais pour elle que de l'estime. Accusée en 1678 d'être entrée dans des complots en faveur des catholiques, elle trouva de nombreux défenseurs dans la chambre des pairs. Après la mort de Charles II, elle se retira en Portugal, fut déclarée régente en 1704 par le roi don Pèdre, son frère, et montra de la capacité dans les affaires; mais contrariée dans le conseil par le prince du Brésil, son neveu, elle se démit de la régence, et mourut peu de temps après, en 1705, laissant à la couronne des épargnes considérables qu'elle avait amassées en Angleterre et en Portugal.

CATHERINE Ire naquit en 1682 à Germunared en Suède. Son père, Jean Rabe, était quartier-maître du régiment suédois d'Afsborg. Il mourut deux ans après la naissance de sa fille. Ce premier malheur fut bientôt suivi de la mort d'Elisabeth Moritz, mère de Marthe Rabe, qui était le nom primitif de Catherine. La petite orpheline, dénuée de tout, fut alors dans le plus cruel abandon. Un sacristain eut pitié d'elle et la recueillit; mais, cette enfant se trouvant être une charge trop lourde pour le pauvre homme, il s'empressa de la céder à un pasteur luthérien de Marienbourg en Livonie, nommé Ernest Gluck, qui la fit élever avec ses enfants. En 1701, elle épousa un dragon de la garnison de Marienbourg, et elle n'avait pas un an de mariage lorsque la prise du château fort de cet endroit par les Russes (23 août 1702) la sépara pour toujours de son mari alors absent. Catherine, devenue par cet événement, prisonnière du feld-maréchal russe Schérémétief, échut au général Bauer, dont elle fut quelque temps la maîtresse. Toutefois il la céda bientôt à la princesse Menchtchikof, qui l'employa au service de sa maison. Marthe avait alors vingt-deux ans. Pierre l'aperçut et en devint éperdûment amoureux. Les deux amants se rapprochèrent, et celle que jusque-là on traitait en domestique bientôt fut entourée d'honneurs; et à peu de temps de là, car Pierre était homme à aller vite en besogne, embrassant la religion grecque, Marthe Rabe reçut le nom accoutumé d'*Iékatérina Alexéievna*, sous lequel elle figure dans l'histoire. En 1706, elle donna le jour à une fille appelée Catherine; en 1708, à Anne, qui fut depuis duchesse de Holstein-Gottorp, et en 1709 à Elisabeth, plus tard impératrice de Russie. Pierre s'attachant de plus en plus à Catherine, dont la beauté, loin de faiblir, allait au contraire en augmentant, se résolut enfin à rendre public l'engagement du mariage que déjà il avait depuis longtemps contracté en secret. Cette solennité eut lieu le 19 février 1712. L'histoire abonde de ces exemples de fortune inespérée, et le vulgaire que séduit tout ce qui est merveilleux, sautant brusquement du point de départ au résultat, s'écrie : *Catherine, domestique d'un pasteur luthérien, devenue impératrice de Russie!* Mais le malheur est-il donc ici-bas absolument sans une porte qui s'ouvre à l'espérance? Si cela était, il faudrait douter de la miséricorde de Dieu. Souvent donc les plus grandes tribulations ont été le terme même d'une longue infortune antérieure. — Cependant en cela tout n'est pas fatalité, ni brusquerie même, comme semble croire le monde. Ainsi, relativement à Catherine, d'infortune en infortune, elle arrive à frapper les regards de Pierre Ier. Mais une fois la relation établie, du moins a-t-il fallu que Catherine sût captiver cette âme supérieure et agreste, que bien certainement n'eût pas comprise, et avec laquelle surtout ne se fût point identifiée une femme de condition noble que Pierre aurait eu à parer, encenser et faire parader. Au contraire, Catherine a été l'instrument de sa propre destinée en appropriant pour ainsi dire ses facultés à celles de Pierre, en complétant en quelque sorte son époux; en amollissant par exemple les ressorts trop tendus de ce fier génie. Aussi le suivit-elle partout dans ses campagnes contre Charles XII et les Turcs, et l'on sait de quel pas périlleux elle le tira en juillet 1711, au passage du Pruth, en négociant habilement, non au nom de Pierre, mais en celui de Schérémétief, avec le vizir, qu'elle parvint à décider à signer une suspension d'armes. Ces mérites, qui en sont de réels pour une femme, joints à d'autres raisons particulières et qui tiennent à la vie privée, faisaient donc un devoir de reconnaissance à Pierre d'aimer et d'honorer Catherine. Or, ce monarque était de plus magnanime; l'honneur parlait haut en son âme. Son nom seul suffisait pour illustrer qui le portait. Qu'avait-il besoin, lui, fondateur de la nationalité russe, d'une femme qui eût un nom? N'aurait-elle pas eu en même temps des préjugés qui eussent entravé l'allure libre de ce grand homme, qui, assumant sur lui une œuvre dont la Russie d'aujourd'hui est encore le fruit, avait à cause de cela même besoin de n'être gêné dans aucune de ses volontés politiques. Relativement aux raisons particulières qui faisaient un devoir à Pierre Ier de tenir à Catherine, et dont nous parlions tout à l'heure, voici en quels termes s'exprime Bassewitz, ministre du Holstein à la cour de Russie, et que cite Voltaire : « La tzarine avait été non-seulement nécessaire à la gloire de Pierre, mais elle l'était à la conservation de sa vie. Ce prince était malheureusement sujet à des convulsions douloureuses, qu'on croyait être l'effet d'un poison qu'on lui avait donné dans son enfance. Catherine seule avait trouvé le moyen d'apaiser ses douleurs par des soins pénibles et des attentions recherchées dont elle seule était capable, et se donnait tout entière à la conservation d'une santé aussi précieuse à l'Etat qu'à elle-même. Ainsi le tzar, ne pouvant vivre sans elle, la fit compagne de son lit et de son trône. » Montrant en toute circonstance aux Russes sa femme comme leur libératrice, Pierre la fit enfin couronner à Moscou en 1724. Outre les trois enfants déjà nommés, dont l'aîné ne vécut que deux ans, Catherine en donna trois autres à son mari; mais Anne, Elisabeth et Natalie survécurent seules à leur père, qui vit avec douleur deux fils tromper par une mort précoce son espérance qu'ils rempliraient le vide que laissait dans son cœur la mort du tzarévitch Alexis. On a accusé Catherine d'infidélité envers Pierre; mais il ne paraît pas que cela ait refroidi l'amitié du tzar pour sa femme. On dit même qu'il la surprit en adultère avec un gentilhomme nommé Mœns. Le malheureux subit les conséquences de sa culpabilité et de celle de Catherine : il fut décapité, sa sœur envoyée en Sibérie, après avoir reçu cinq coups de knout, et ses fils envoyés comme soldats à l'armée de Perse. On dit que Catherine passant, en société de son époux, sous le gibet où la tête du malheureux Mœns était clouée, dit sans s'émouvoir : « Quelle misère de voir les gens de cour si corruptibles! » faisant seulement allusion à la raison apparente de malversation pour laquelle Mœns avait été condamné. Il en est qui ont encore accusé Catherine d'avoir été l'instrument de la mort de son époux, de concert avec Menchtchikof, alors presque en disgrâce; mais rien ne prouve que Pierre soit mort de poison. D'ailleurs ce sont de ces faits qui se passent sur une scène trop en vue pour échapper à l'analyse de l'histoire. Si Catherine était coupable de ce forfait, il se serait trouvé autant d'écrivains pour prouver le crime, qu'il en eût pu se rencontrer pour le nier ou en dénaturer les preuves autant qu'il eût été en eux; et puis encore un cri unanime de répro-

bation, dont la tradition se serait fait l'écho, aurait porté jusqu'à nous l'accusation sans qu'il fût possible de refuser d'y ajouter foi. Combien de soins n'ont pas mis certains princes à voiler des faiblesses ou des crimes politiques à leurs contemporains, et que l'histoire a néanmoins découverts et publiés. Les princes ont assez déjà de leur part des faiblesses humaines sans qu'il soit nécessaire, juste même, de leur en attribuer plus qu'ils n'en ont. D'un autre côté, comment Pierre le Grand, doué d'un cœur à régner sans partage en toute chose, aurait-il désigné sa femme pour occuper sa place après lui, s'il eût manqué de confiance en elle? Cependant tels sont les faits qu'après la mort de Pierre le Grand, arrivée le 28 janvier 1725 (vieux style), Catherine fut proclamée impératrice régnante; que les régiments de la garde se déclarèrent pour elle, conjointement avec les grands, et que le saint synode adhéra (*V.* Weber, t. III, p. 10, Bassewitz et Coxe). Catherine régna quinze à seize mois; elle continua, sous l'influence de Menchtchikof, l'élève et le bras droit de Pierre Ier, l'œuvre civilisatrice de celui-ci. Son premier acte de souveraineté fut l'abolition des supplices du gibet et de la roue, professant en cela et en diverses autres mesures des principes d'humanité qui avaient été longtemps inconnus à son époux. Elle continua le plan de civilisation que Pierre le Grand avait mûri dans ses voyages, soutint avec beaucoup de zèle et d'activité les établissements qu'il avait déjà formés, et s'occupa de terminer ceux déjà commencés. Mais il faut l'avouer, ce fut plutôt à Menchtchikof à qui les Russes furent redevables de ces travaux qu'à Catherine elle-même. Indolente par nature, et surtout depuis la mort de Pierre, elle s'occupa peu des affaires. Sa vie intérieure fut même désordonnée. Des excès d'intempérance, dont elle avait contracté l'habitude dans la société de son époux, la menèrent au tombeau dans un âge peu avancé. Elle mourut le 17 mai 1727 d'un cancer, suivant plusieurs relations, ou d'un ulcère au poumon, selon d'autres. Elle était alors dans sa quarante-cinquième année. Catherine était petite, mais très-bien faite; son teint était blanc, ses yeux noirs et ses cheveux clairs; mais elle prenait beaucoup de soin à les noircir. Elle était bonne, affable, obligeante et polie avec tout le monde. La fortune, en la comblant de ses faveurs, ne lui fit pas perdre ses aimables qualités; et ce qui honore aussi beaucoup son cœur, c'est que jamais elle n'oublia sa basse condition première et qu'elle honora toujours la famille du pasteur Gluck, son bienfaiteur. Catherine n'était donc pas une de ces femmes fortes comme l'imagination se plaît à en forger. Elle n'a rien fait par elle-même de gigantesque, mais aussi elle ne s'est pas non plus souillée d'aucun crime capital; elle n'a décrété la mort d'aucun de ses sujets par ambition ou par passion personnelle. Toute sa renommée est dans l'art qu'elle posséda de dompter seule un homme qui à lui seul résumait les passions sauvages de tout un peuple en travail de civilisation, et dont seule elle parvenait à calmer les humeurs sombres et quelquefois la furie. Ce n'est pas là sans doute un médiocre mérite; en le possédant, elle pouvait se passer de tous les autres. Aussi ne tenons-nous nul compte de ce qu'elle ne savait pas lire, dit-on. Encore cette assertion peut-elle provenir de ce qu'elle n'avait appris le russe que par l'usage, sans le lire ni l'écrire; mais pour ce qui est de sa première langue, on ne sait pas à quelle degré elle la possédait. Est-il probable que le pasteur Gluck, qui, dit l'histoire, la fit élever avec tous ses autres enfants, lui refusa les bienfaits de l'écriture et de la langue, quand, sous un autre rapport, il lui accordait une si généreuse hospitalité? Ce n'est guère probable; en sorte que ce pourrait bien n'être que par suite de cet amour du merveilleux, c'est-à-dire pour faire mieux ressortir ce qu'il y a d'étonnant dans la destinée de Catherine, qu'on aurait dit d'elle qu'elle ne savait ni lire, ni écrire sans spécifier si l'on entendait parler de la langue russe ou de sa propre langue; car en effet, quant à la langue russe, l'histoire nous apprend que sa fille Elisabeth signait pour elle; et l'on prétend que ce défaut occasionna quelques abus de pouvoir de la part de ceux qui avaient sa confiance.

GUSTAVE BIARD.

CATHERINE II, impératrice de Russie durant la dernière moitié du XVIIIe siècle, naquit à Stettin en Poméranie le 2 mai 1729. Elle régna trente-cinq ans (de 1762 à 1796), et mérita par ses excès et ses hauts faits autant de blâme que de louanges. *Sophie-Auguste-Frédérique* furent les noms qu'elle reçut sur les fonts du baptême, et qu'elle échangea plus tard, suivant les rites de l'Eglise grecque, lorsqu'elle y fut reçue, contre ceux d'IÉKATÉRINA ALEXÉIEVNA (Catherine, fille d'Alexis), quoique Alexis ne fût pas le nom de son père, prince d'Anhalt-Zerbst, mais bien Chrétien-Auguste, alors général-major au service de Prusse, et plus tard feld-maréchal général. Catherine reçut une éducation plus solide que celle que l'on donne aux femmes en général, et même aux princesses. On l'habitua de bonne heure à l'étude, et on lui fit contracter des habitudes simples et modestes. Elle jouait familièrement avec les enfants des bourgeois de Stettin, et saluait humblement les dames de la société de sa mère. Un Français, nommé Laurent, lui montra l'écriture; une demoiselle française, du nom de Quardel, lui enseigna le français. Malgré son assiduité à l'étude, elle eut aussi de nombreuses distractions. Sa mère, Jeanne-Elisabeth, princesse de Holstein-Gottorp, l'emmenait partout avec elle; et toutes deux vinrent, en 1742, à Berlin, assister au mariage du prince royal. A la même époque, Elisabeth, impératrice de Russie, avait désigné pour lui succéder son neveu, Charles-Pierre Ulric, duc régnant de Holstein-Gottorp, connu dans l'histoire sous le nom de Pierre III (*V.*). A seize ans, Elisabeth songea à marier son neveu. Dans ce dessein, elle arrêta d'abord ses vues sur une jeune sœur du roi de Prusse, Anne-Amélie. Mais soit que celle-ci craignît d'entrer dans une cour corrompue et avilie, soit que Frédéric II ne consentît pas à l'abjuration usitée en pareil cas, le monarque prussien refusa poliment, et désigna à Elisabeth la jeune cousine du duc Holstein-Gottorp, Sophie d'Anhalt-Zerbst, alors âgée de quatorze ans. Placer sa fille sur un trône impérial était une grande fortune pour un petit prince de Zerbst; aussi, sans faire part de ses espérances à la cour ducale de Brunswick, où se trouvait alors la princesse de Zerbst avec la jeune Sophie, elles partirent précipitamment, quelques jours avant la fête de Noël 1743, pour Berlin, et Frédéric II fit son affaire de la dot et de l'établissement de sa protégée. Le 10 juillet (1744), la jeune Allemande reçut le saint chrême, après avoir suivi les institutions religieuses d'un prélat russe. A la suite de cette cérémonie, elle fut reçue au sein de l'Eglise gréco-russe, et de ce moment on lui donna le nom de Catherine Alexéievna. Les fiançailles eurent lieu le lendemain, et, par un manifeste du 17 juillet suivant, Catherine fut élevée au rang de grande-princesse, avec titre d'altesse impériale. Cependant le mariage n'eut pas lieu immédiatement pour différentes raisons de scrupules religieux. Dans l'intervalle, le fiancé de Catherine tomba malade, atteint de la petite vérole; sa vie courut de grands dangers; il en releva, mais il resta défiguré. Catherine, dit-on, éprouva de cet accident un sentiment d'horreur qu'elle cherchait vainement à surmonter. Mais l'ambition naissant dans cette jeune âme, et peut-être trop fière pour s'être avancée jusqu'à ce point et reculer, le mariage fut enfin consommé à Saint-Pétersbourg le 1er septembre 1745. « Jamais union ne fut plus mal assortie, dit M. de Ségur; la nature, avare de ses dons pour le jeune grand-duc, en avait été prodigue en faveur de Catherine. Il semblait que, par un étrange caprice, le sort eût voulu donner au mari la pusillanimité, l'inconséquence, la déraison d'un être destiné à servir, et à sa femme l'esprit, le courage et la fermeté d'un homme né pour gouverner. » On ne peut se dissimuler que ce portrait avantage un peu trop Catherine. Sans doute elle fut un grand homme sous les habits d'une femme, selon le sens de l'épithète de *le Grand*, que le prince de Ligne a joint à son nom; mais aussi combien ne mit-elle pas d'art à faire ressortir la grossièreté de son époux par une conduite hypocrite qui, faisant pencher la balance de son côté, lui attirait l'intérêt que l'on porte à tout être faible opprimé, quand au fond de son âme elle méditait la ruine, la mort même de son époux. Pierre, en effet, manquant de politesse, et n'ayant reçu qu'une éducation fort négligée, de plus, fatigué bientôt de la supériorité réelle de sa femme, s'adonna tout à fait à l'ivrognerie, passant toutes les nuits avec des courtisanes, fumant et buvant à la fortune du grand Frédéric. C'est alors que Catherine crut pouvoir sans danger se permettre d'avoir des amants; mais elle eut l'art de dissimuler aux yeux de son époux l'irrégularité de sa conduite, ses plaisirs et ses grossesses. Attentive, avant tout, à se ménager un libre accès au trône, elle parvint à se faire pardonner ses torts, même à la cour, en faisant adroitement calomnier son époux auprès de l'impératrice, qui d'ailleurs avait perdu le droit d'être sévère pour ses peccadilles de jeunesse, elle qui se vautrait sans pudeur dans la boue avec ses cheveux blancs et sa couronne, et, sans cesse ivre de débauche et de vin, ne savait plus le nombre de ses amants que par le nombre des soldats de sa garde. Il n'y a rien d'impossible que Catherine ait conspiré contre Pierre avant qu'il fût empereur, avant même qu'il fût son époux. En effet, l'amour avait-il été le mobile de cette union? Non, sans doute; l'ambition seule en avait été le principe; et d'ailleurs, élevée non loin de la cour de Frédéric, où florissait une philosophie démoralisante et athée, Catherine, imbue elle-même plus ou moins des idées nouvelles, pouvait-elle avoir sur ses devoirs d'épouse chrétienne des notions bien édifiantes? Nous

ne le pensons pas. La soif des jouissances terrestres corrompt le cœur de l'homme. Il naît bon, il devient pervers quand cette soif brûle ses entrailles; et selon l'étendue de la sphère dans laquelle s'agite la passion des grandeurs, selon que le succès couronne l'audace, elle engendre des misérables dignes du dernier supplice ou des têtes couronnées dont la pourpre et l'or dissimulent la bassesse et la noirceur de l'âme. Pierre était brutal et d'un jugement inculte; mais son cœur valait mieux que son intelligence. Ne sachant pas régner par lui-même, il consultait souvent sa femme sur les affaires les plus délicates, et mettait par moments tout son pouvoir à ses pieds. Ce n'était pas assez pour Catherine. Elle fit tant qu'elle parvint à aigrir de nouveau le tzar contre elle. De nouvelles intrigues réveillèrent la jalousie de celui-ci, qui, obéissant à l'impétuosité de ses mouvements, se donna le tort d'insulter grossièrement l'impératrice en public. Alors Catherine saisit habilement cette occasion pour demander humblement à s'exiler de la cour avec son fils Paul Petrowitz, que Pierre avait dessein de faire déclarer bâtard. Déjà il désignait hautement son successeur. Ivan VI, qu'une révolution avait tout enfant précipité du trône en 1741, était ce successeur désigné. Mais c'était là ce qu'attendait Catherine. En effet, le péril était imminent: l'impératrice, condamnée pour adultère, aurait été enfermée dans un couvent pour le reste de ses jours, après avoir eu la tête rasée. L'inimitié entre les époux en était donc venue à ce point qu'il fallait que l'un ou l'autre succombât sous les coups du plus rusé. Les historiens ont diversement interprété le récit de la révolution subite et vraiment extraordinaire qui plaça Catherine sur le trône. M. de Ségur, avec sa réserve habituelle, cherche à pallier la part qu'eut l'impératrice dans la dernière scène qui termina les jours de Pierre III. « On peut, dit-il, sans blesser la morale, lorsqu'on juge les grands hommes et les monarques célèbres, mettre dans la balance où l'on pèse leurs actions le poids des circonstances dans lesquelles ils se trouvaient, et faire ainsi de leurs qualités et de leurs défauts une part convenable à leur époque, à leur position, et aux mœurs des peuples qu'ils gouvernent. » Si, comme Rulhière et Castéra le rapportent, il est constant que Catherine trempa dans la conspiration contre son époux, et vraiment les probabilités sont accablantes, comme on a pu le voir par ce qui précède, il faut avouer que les paroles de M. de Ségur sont d'une extrême complaisance. En quoi la vertu dépend-elle du rang, des temps et des lieux, quand celui ou celle qui l'outrage est réputé sans contrôle posséder des lumières supérieures à son siècle? Quoi! parce que le succès aura couronné le crime, parce que celle qui l'aura commis sera une souveraine, et parce que des raisons d'Etat et de civilisation prétendue viendront se mêler à divers autres motifs aussi peu édifiants, il faudra porter un jugement de douceur là où le dernier supplice attendrait le coupable s'il était de basse extraction! La morale chrétienne commande le pardon pour tous ceux qui se repentent; mais elle n'oblige pas à pallier les torts des grands et à charger ceux des petits. Si cela se fait, c'est l'œuvre de la justice humaine et non celle de la justice de Dieu, du Christ et de l'Eglise. — Le 9 juillet 1762 consomma définitivement la ruine de Pierre III, qui, bien qu'averti des trames que Catherine et ses amants tramaient contre lui, avait toujours refusé d'y ajouter foi. Son irrésolution le perdit. Au jour fixé pour agir (8 juillet 1762), l'empereur était dans son château d'Oranienbanen, à 54 verstes (8 lieues et demie) de Saint-Pétersbourg, et son épouse à Péterhof, plus rapprochée de la capitale de 8 verstes. Pendant que Grégoire Orlof, officier d'artillerie, l'amant avoué de Catherine depuis quelque mois, amusait et enivrait dans la ville un agent chargé par Pierre de surveiller les suspects, Alexis, son frère, officier de la garde, partit pour Péterhof, accompagné d'un sergent, fit en toute hâte monter en voiture Catherine et sa suivante, et prit lui-même la place du cocher. On entra dans la capitale, où Grégoire avait déjà tout préparé. Catherine fut reçue par des acclamations universelles. Ce n'était pas tout que de réussir sous ce premier rapport. Les frères Orlof, que leur protégée comblera plus tard de biens immenses et qu'elle répudiera néanmoins pour d'autres amants, la conduisent à l'ancienne église de Notre-Dame de Kasan, la proclament souveraine, obtiennent l'assentiment de l'archevêque de Novgrood, que Pierre avait gravement mécontenté, gagnent le sénateur de Teplof, et lui font rendre au nom de l'impératrice un manifeste déjà rédigé au nom de Paul. Le peuple, ou plutôt la multitude imbécile dont les hourras sont toujours à la disposition du premier intrigant que la fortune couronne du succès, de concert avec la soldatesque, fit retentir l'air des cris de *Vive l'impératrice! Vive le nouveau Dieu de la terre!* Catherine fut aussitôt conduite au palais d'hiver, où elle se montra au peuple qui applaudissait toujours, et fit annoncer qu'elle se chargeait de la couronne, *mue par les prières de ses sujets, et pour sauver l'Etat et la religion menacés.* C'en était fait, elle avait l'initiative: la fortune s'était déclarée pour elle. Aussi, sans perdre de temps, marche-t-elle sur Oranienbaum, où Pierre III, malgré les sages avis de son fidèle Munnich, ne savait quelle résolution prendre. Surpris, il n'essaya pas même de disputer l'empire. Après avoir erré quelques heures, presque seul et au hasard, sans savoir où porter ses pas, il se rendit à discrétion à ses ennemis, à condition « qu'on le laisserait vivre et qu'on lui permettrait de lire des romans. » Il signa une honteuse déclaration où il disait que, « reconnaissant combien il était incapable de soutenir plus longtemps le fardeau de l'empire, il y renonçait volontairement pour toute sa vie. » Une fois en possession de cet acte arraché par la violence à un prince misérable, on ne garda plus de ménagements envers lui. Sa personne n'était plus déjà pour Catherine qu'un cadavre à livrer au fossoyeur. La magnanime impératrice n'était pas une philosophe à s'effrayer d'un scrupule de plus ou de moins. Celui donc qui avait partagé sa couche fut porté secrètement à Mopsa, petite maison de campagne de l'un des conjurés; et six jours après il y fut lâchement empoisonné à diverses reprises, puis enfin cruellement étranglé des mains du frère de l'amant de Catherine. Cependant quelques conjurés avaient cru agir en faveur du jeune Paul Petrowitz, et murmurèrent hautement en voyant Catherine s'asseoir elle-même sur le trône. Mais, par un prodige d'habileté, elle parvint à les effrayer et à les contenir les uns par les autres. — Quand on dispose du pouvoir absolu n'a-t-on pas à sa disposition tous les moyens, jusqu'à ceux du fer et du sang. Ce n'était pas assez cependant que ce prodige d'habileté: une fille de l'impératrice Elisabeth vivait secrètement retirée en Italie, douce et modeste, sans ambition, presque dans la misère. Catherine jugea que les ennemis de son autorité pourraient tirer contre elle un parti avantageux de sa naissance. En conséquence, elle résolut de la faire venir près d'elle. Alexis Orlof fut chargé d'exécuter ses volontés. Le misérable la trompa indignement en feignant d'être lui-même une victime de Catherine. L'infortunée princesse le suivit donc en Russie, où tout aussitôt jetée dans un cachot elle périt en 1777, noyée par un débordement de la Newa. Désormais Catherine allait régner sans partage, sauf celui auquel ses amants pourraient prétendre. Nous avons dit, sans rien dissimuler, tout ce que cette audacieuse femme fit pour s'assurer l'empire; poursuivons notre tâche d'historien impartial en joignant au tableau de ses crimes celui de ses hauts faits. Une fois consolidée, tout changea sous le gouvernement de Catherine II. Son administration fut, au dire d'un témoin oculaire, calme et douce, comme si, née pour le trône, elle avait recueilli un paisible héritage. Elle signala sa clémence et sa justice en rappelant de Sibérie un grand nombre d'exilés; en pardonnant au vieux feld-maréchal Munnich sa fidélité au défunt empereur; en honorant même la famille de ce dernier, en restituant au clergé, qu'il lui importait d'intéresser à son règne, les biens que Pierre III lui avait enlevés, et qu'à son tour elle devait confisquer dans la suite lorsque ses projets de politique extérieure et l'avidité de ses favoris lui en firent une obligation; en comblant de biens tous ceux qui avaient pris part à son élévation, et en publiant des ukases sévères contre la corruption des fonctionnaires et contre d'autres abus. Sous le rapport de la politique extérieure, Catherine réussit dans toutes ses entreprises, et ajouta à son empire d'immenses province, conquises sur les Polonais, sur les Turcs et sur les Tartares. Les moyens qu'elle employa pour arriver à ses fins sont ceux de tous les grands monarques: la trahison, le fer et le sang. C'est ici le cas de remarquer le peu d'influence, ou, pour mieux dire, la trop funeste influence des idées philosophiques sur les sentiments et la conduite de cette reine, l'amie des encyclopédistes et de Voltaire, faux prêtres dont les doctrines libérales adoucirent si peu cette âme abrupte et modifièrent si peu les goûts absolutistes, que bien qu'elle eût adopté une partie de leurs opinions dissolvantes, quand mûrit le fruit dont la révolution de 89 fut le noyau, cette reine philosophe se déclara l'ennemie la plus acharnée des révolutionnaires français, contre lesquels elle avait promis aux monarques coalisés une armée de 80,000 hommes. Mais Catherine avait une activité qui tient lieu de génie aux grands princes. Elle s'occupa d'encourager l'industrie et l'agriculture; par ses ordres, une activité nouvelle fut donnée à la marine; les chantiers des ports se couvrirent de vaisseaux en construction; les

arsenaux furent approvisionnés; d'utiles règlemens pour la justice furent publiés. Des hôpitaux et d'autres établissements de bienfaisance furent fondés. La mort d'Auguste III, roi de Pologne, en 1765, fournit à Catherine l'occasion de développer sa politique ambitieuse. Elle réussit à faire couronner à Varsovie l'un de ses anciens amants, Stanislas Poniatowski, et cette élection favorisait le dessein qu'elle avait conçu de rendre la Pologne vassale de l'empire russe, peut-être même de réunir plus tard à ces vastes Etats une grande portion de ce royaume. Quelque temps après, elle anéantit par la mort du jeune prince Ivan (*V.* ce nom) une conspiration qu'avaient formée contre elle une masse formidable de mécontents pour lesquels ce prince était un point de ralliement. Mais bientôt les vues ambitieuses d'une souveraine qui déjà, par l'effet de son administration intérieure, de ses relations avec les notabilités littéraires de l'époque, occupèrent toutes les bouches de la renommée, appelèrent l'attention de plusieurs cabinets européens, et notamment de celui de Versailles. On parvint à engager le gouvernement turc à déclarer la guerre à la Russie, en réveillant les inquiétudes d'ailleurs fondées à l'égard de ses possessions sur la mer Noire. Les Ottomans perdirent dans cette lutte tout ce qui leur restait encore de cette réputation redoutable qu'ils avaient eue longtemps en Europe. Ils furent vaincus par les armées russes. La Nouvelle-Servie fut affranchie de 12,000 Tartares. Les Russes gagnèrent des batailles mémorables; celles de Pruth et de Kagoul: les forteresses d'Azof, de Tongarok, de Kinburn, d'Ismaël, tombèrent en leur pouvoir; la flotte turque fut anéantie dans la rade de Tchesme, et le grand vizir, renfermé dans le camp de Chiumla, fut contraint d'implorer la paix par le traité de Kainardgi; Catherine garda les places conquises, obtint la libre navigation de la mer Noire et l'indépendance de la Crimée. La guerre des Turcs n'avait point empêché le démembrement de la Pologne. Le roi de Prusse, l'empereur d'Allemagne et Catherine, par le traité de 1772, s'étaient adjugé chacun une partie de cette monarchie élective, et la tzarine s'était réservé l'influence sur la portion qui restait à Stanislas Poniatowski de son ancien territoire. Antérieurement elle avait conçu le projet de réformer la législation de ses Etats. A cet effet, elle convoqua des députés de toutes les provinces de son empire. Partout ailleurs qu'en Russie, une semblable idée eût eu des conséquences inévitablement heureuses. Mais comment espérer que des législateurs ainsi improvisés, tirés du fond de leurs déserts d'où ils n'étaient jamais sortis, sans notion aucune des besoins d'un grand peuple, ne connaissant d'autre droit que celui de la force et du pillage, pressurant à mort leurs esclaves, comment espérer que d'aussi misérables législateurs fussent capables de dresser un code de droit commun, de justice et d'équité. Sans doute, ce n'était qu'une fantaisie que voulait se procurer Catherine; elle voulait seulement contempler à son aise la sauvagerie de l'élite de ses sujets; aussi n'en resta-t-elle pas moins la législatrice souveraine, et congédia-t-elle bientôt tous ces rustres quand elle se fut donné la satisfaction de poser à leurs yeux en souveraine *grande*, *sage*, *prudente* et *mère de la patrie*. Les seuls députés des Samolèdes parlèrent en hommes libres, mais abrupts, qui n'ont que le sentiment de leur indépendance propre. « Nous sommes simples et justes, dirent-ils. Nous faisons tranquillement paître nos rennes. Nous n'avons pas besoin d'un code nouveau. Mais faites pour les Russes nos voisins, et pour les gouverneurs que vous nous envoyez, des lois qui arrêtent leur brigandage. » C'en fut assez; la libérale Catherine renvoya incontinent ces manants; car déjà quelques paysans commençaient à parler d'affranchissement, et la noblesse murmurait. Notre souveraine s'en tint donc à son propre code, qu'elle-même avait rédigé, qui devait être discuté, mais qui ne le fut pas, et qui n'en fut pas moins publié et adressé à tous les souverains de l'Europe. La plupart s'empressèrent de faire complimenter l'illustre auteur en des termes d'exagération bien propres à flatter un orgueil vulgaire; mais ces hommages ne purent suffire à la gloire de Catherine, qui ambitionnait des suffrages plus étendus. On ne peut nier qu'elle travailla utilement à civiliser ses Etats. Depuis qu'elle régnait, elle cherchait à répandre l'instruction parmi ses peuples; elle avait déjà fondé des maisons d'enseignement dans plusieurs villes; elle en établit dans les campagnes. Elle forma une commission d'instruction publique, et elle attachait tant d'importance à ses travaux, qu'elle ne cessait de lui adresser des notes pour lui communiquer ses propres idées sur les perfectionnements à établir. Un savant allemand consentit à professer à Pétersbourg, et ce fut bien heureux, car aucun Russe n'en aurait été capable. Sous Catherine, l'académie des sciences, fondée par Pierre I^er^, acquit un grand éclat. Elle compta au nombre de ses membres résidents Euler, Pallas, Guldenstædt, Gmelin, et quelques autres hommes célèbres. Catherine conçut l'utile projet de faire voyager plusieurs savants dans l'intérieur de ses vastes Etats, afin qu'ils pussent déterminer la position géographique des principaux lieux, en observer la température, examiner la nature du sol, ses productions, ses richesses, ainsi que les mœurs et le caractère des divers peuples qui les habitent. On doit à cette entreprise les intéressants ouvrages de Pallas et de Gmelin. Une école de navigation fut établie, où l'on enseigna l'hydrographie, l'astronomie, l'architecture navale et la langue anglaise. Des écoles normales pour la jeunesse de tous les rangs furent fondées à Saint-Pétersbourg et dans toutes les provinces. Le couvent de la Résurrection, bâti par l'impératrice Elisabeth sur les bords de la Newa, fut transformé en maison d'éducation pour les jeunes demoiselles, et la direction en fut confiée à une Française de beaucoup de mérite. Catherine fonda encore un collége impérial de médecine, destiné à surveiller l'art de guérir dans toute l'étendue de l'empire. Des hôpitaux furent établis à Moscou et à Pétersbourg pour les enfants trouvés et les femmes en couche. Ici nous devons à la vérité de déclarer que dans les règlements de ces institutions de Catherine, on retrouve pourtant en elle le cœur de la femme. La pitié est un sentiment tendre qui rappelle à l'humanité le cœur le plus endurci. Catherine avait donc tout prévu avec un soin minutieux qui dénote plus que de l'intelligence. Ainsi, dans l'hôpital pour les femmes en couche, toutes celles qui se présentaient, soit le jour, soit la nuit, devaient être reçues et soignées avec de grands égards; elles pouvaient, si elles voulaient, rester voilées durant tout le temps de leur séjour. Partisan des innovations utiles, elle voulut faire inoculer son fils, alors que cette salutaire pratique effrayait encore, et qu'aucun souverain de l'Europe n'osait en faire usage. Mais, pour mieux propager dans son empire l'inoculation, elle-même se fit inoculer par le docteur Dimsdale, célèbre chirurgien anglais. Voltaire, qui publiait dans l'univers entier les mérites de Catherine, annonça bientôt le fait au monde, et celle-ci qui usait largement de cette bonne volonté de Voltaire, lui écrivait avec une coquetterie qui n'est pas sans grandeur: « Je n'ai pas été au lit un seul instant, et j'ai reçu du monde tous les jours. Je vais inoculer *mon fils unique*. Le grand maître de l'artillerie, le comte Orlof, *ce héros qui ressemble aux anciens Romains des beaux temps de la république*, qui en a le courage et la *générosité*, doutant s'il avait eu la petite vérole, s'est mis entre les mains de notre Anglais; et le lendemain de l'opération il s'en est allé à la chasse dans une très-grande neige. *Nombre de courtisans ont suivi son exemple*, et beaucoup d'autres s'y préparent. Outre cela, on inocule à présent, à Pétersbourg, dans trois maisons d'éducation et dans un hôpital établi sous les yeux de M. Dimsdale. » Catherine encouragea encore la littérature et les arts; elle institua une académie (1785), assigna une somme de cinq mille roubles par an pour récompenser les écrivains qui feraient passer dans la langue russe les livres étrangers dignes d'être traduits. En même temps, elle cherchait sans cesse à attirer auprès d'elle, de toutes les parties du monde, les hommes célèbres par leurs talents et leurs lumières. Elle n'épargnait pour y réussir ni les flatteries ni les promesses. Elle proposa à d'Alembert de se charger de l'éducation de son fils, Paul Petrowitz, et voulut qu'il vînt, sous sa protection, y achever l'*Encyclopédie*. Diderot seul s'y rendit; il lui plut beaucoup, mais il l'effraya en lui parlant avec son enthousiasme habituel des droits des peuples et de l'avenir du monde. Cependant on est en droit de se demander comment Catherine, en s'abandonnant à protéger tant de novateurs, et à encourager tant d'innovations, ne fut pas en butte aux popes ignorants et superstitieux de son empire? C'est, en effet, un des chefs-d'œuvre de son habileté. Elle sut les empêcher de lui nuire en les flattant, en les endormant, et, quand une fois elle jugea n'avoir plus rien à craindre, en les accablant tout d'un coup de toute sa supériorité. Toujours soigneuse à faire oublier son origine étrangère, elle honorait pardessus tout la mémoire de Pierre le Grand, et ne manqua pas de lui élever une statue. C'est un Français, nommé Falconnet, qui fut chargé d'élever ce magnifique monument. Durant le long règne de Catherine, une seule révolte troubla sérieusement la paix intérieure de la Russie. Pugatcheff, Cosaque du Don, aventurier audacieux, prit les armes sous le nom de Pierre III, séduisit une foule aveugle de paysans, et pendit un nombre considérable de nobles. Vaincu, enfin, il fut écartelé par ordre de l'impératrice, bien que la peine de

mort fût bannie de sa législation (1774). Catherine n'avait aucun principe de religion; sur cette matière suprême, la seule avec laquelle on fonde des empires à perpétuité, elle professait *la tolérance*. C'était Voltaire qui en était le grand prêtre. C'est fort beau de professer la tolérance, mais en quoi cette foi de fabrique moderne vient-elle apporter des consolations au sort des malheureux? En quoi les peuples opprimés ont-ils besoin de tolérance? sera-ce pour les débordements où les entraînent leurs misères? Voyez un peu en quoi cette tolérance a modifié le despotisme de Catherine? en quoi cette tolérance lui a servi quand elle a eu à se venger de ceux qui méconnurent son autorité? Avouons, aux tristes fruits qu'a fournis cette déité humaine, qu'elle est tout simplement un moyen expéditif et commode de se débarrasser du fardeau des obligations morales, et des devoirs sacrés qu'impose la véritable religion du sacrifice, celle de Dieu, du Christ et de l'Eglise. Enfants de cette tolérance, nos philanthropes modernes, sous le prétexte que tout le monde est libre de suivre le culte qui lui plaît, de pratiquer ce que bon lui semble, d'aviser lui-même à son salut, abandonnent les faibles et les laissent aux prises avec les angoisses de l'isolement, de l'impuissance individuelle, de l'irrégularité qui en est le triste fruit. Jalouse encore d'immortaliser son règne par de grandes entreprises, Catherine avait conçu trois projets extrêmement utiles au commerce russe. Il s'agissait de creuser trois canaux : le premier pour réunir la mer Caspienne et la mer Blanche; le second pour faire communiquer la Baltique à la Caspienne; le troisième pour joindre la Baltique à la mer Noire. Les plans de ces immenses travaux étaient levés, et les premiers préparatifs commencés lorsque la guerre et le manque d'argent les firent abandonner. Le commerce et l'industrie de Russie doivent encore à Catherine l'origine de leur développement postérieur. Elle créa des fabriques en acier, des tanneries, un grand nombre de manufactures, et introduisit la culture des vers à soie en Ukraine. Elle créa encore trois banques : la banque d'emprunt ou le Lombard, dont les revenus sont destinés à l'entretien de l'hôpital des enfants trouvés; la banque d'assignations, créée en 1768 pour Pétersbourg et Moscou, et qui devint en 1786 une banque impériale pour tout l'empire; la banque d'emprunt pour la noblesse et pour les villes, destinée à prêter aux nobles sur l'hypothèque de leurs terres ou sur celle de leurs serfs mâles, et aux villes sur l'hypothèque de leurs terres ou sur celles des maisons en pierres. Enfin, ce qui atteste mieux que tous les panégyriques, l'intelligente et active administration intérieure de Catherine, malgré ses grands vices, c'est que le nombre des habitants de la Russie augmenta sous son règne de 12 millions, tant par l'excédant des naissances sur les mortalités que par l'invasion de la Crimée, l'invasion de la Pologne, etc. Les lois en Russie ne formaient qu'un chaos; chaque prince en avait publié de nouvelles sans abroger les anciennes. Catherine débrouilla ce chaos; elle organisa des tribunaux réguliers, et s'efforça d'établir une jurisprudence uniforme. « Si plusieurs reines, disait Frédéric le Grand, ont acquis une grande célébrité, comme Sémiramis par les armes, Elisabeth d'Angleterre par son habileté politique, Marie-Thérèse par son étonnante fermeté dans les périls, Catherine seule a mérité le nom de législatrice. » Voltaire exagéra encore ce portrait, lorsqu'il s'écria :

C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière!

Il s'est trouvé des gens qui ont pris au sérieux ce compliment, comme si la plus grande gloire de Catherine n'était pas au contraire d'avoir su, à l'imitation de Pierre le Grand, emprunter à notre Occident tous les éléments de sa grandeur, pour en enrichir la Russie, écolière de notre Europe en civilisation purement matérielle; car nous ne voyons pas qu'encore aujourd'hui l'élément moral y ait fait de grands progrès, puisque le tzar Nicolas est à la fois grand pontife et empereur, en d'autres termes que la religion est sous le joug de la forme brutale, et que par tout l'empire le servage est d'institution publique. Sans rabaisser l'importance des œuvres de Catherine, on peut dire néanmoins que ce qu'elle fit pour la Russie n'est aussi grand que parce que le peuple qu'elle civilisa était profondément arriéré, et si profondément arriéré que c'est la seule nation, si toutefois ce nom lui convenait alors, qui, malgré le triomphe universel de la pensée chrétienne, ait, nous le répétons, maintenu chez elle, le servage à l'état d'institution politique, le knout et autres douceurs de cette nature. Catherine, elle-même sous ce rapport, malgré toute sa libéralité d'étiquette, ne dit-elle pas à M. de Ségur, un de ses plus sincères panégyristes, en le congédiant par la raison que sa présence se refroidissait, qu'il constituait à sa cour un représentant des idées révolutionnaires françaises : « Je suis fâchée, monsieur, de votre éloignement; mais je suis aristocrate : il faut faire chacun son métier. » Et c'est à peu de distance de là qu'elle promettait aux alliés un renfort de 80,000 hommes contre la France, ainsi que nous l'avons dit déjà. Telles sont les œuvres de Catherine le Grand; de cette femme tour à tour perverse et magnanime, qui sut par une administration habile accroître les ressources de ses peuples, et pour sa part prélever sur eux au profit de ses amants seuls 426,572,000 francs, équivalant en monnaie de Russie à 92,820,000 roubles. Cette illustre souveraine, morte le 17 novembre 1796, d'une attaque d'apoplexie, ambitionnait aussi la gloire littéraire. On a d'elle les ouvrages suivants : *Antidote* ou *Réfutation du Voyage en Sibérie par l'abbé Chappe*, réimprimé à la suite de ce dernier ouvrage, dans l'édition d'Amsterdam, 1769-71, 6 vol in-12; *le Czarewitz Chlore*, composé en russe, et traduit en français, par Formey, sous ce titre : *le Czarewitz, conte moral de main impériale et de maîtresse*, Berlin, 1782, in-8°; *Instructions pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de lois*, Pétersbourg, 1765, in-8°; idem, en français, latin, allemand et russe, 1770, in-4°; en russe et en grec vulgaire, in-8°; des pièces dramatiques insérées dans le *Théâtre de l'hermitage*, Saint-Pétersbourg, 2 vol. in-8°; *Oleg*, drame historique, traduit en français de l'original russe de Derschawin; *Correspondance* avec Voltaire, etc.; *Lettres à Zimmermann*, insérées dans les *Archives littéraires*, t. III; enfin, plusieurs autres écrits en allemand et en russe, sur lesquels on peut consulter l'*Allemagne savante* de Mensel. — La *Vie de Catherine II* a été écrite par M. Castera, Paris 1798, 3 vol. in-8°, ou 4 vol in-12; et l'*Eloge* de cette impératrice a été publié par M. d'Harmensen, Paris, 1804, in-8°. GUSTAVE BIARD.

CATHERINE (FRATERNITÉ DE SAINTE-) DE SIENNE, louable société religieuse instituée dans cette ville en l'honneur de sainte Catherine, célèbre par sa piété et son mysticisme. Cette confrérie dotait autrefois un certain nombre de filles pauvres et vertueuses, soit qu'elles voulussent entrer en religion ou dans l'état du mariage. Elle avait aussi le privilége annuel de racheter deux criminels condamnés à mort, et de rendre à la liberté un certain nombre de détenus pour leurs dettes qu'elle acquittait.

CATHERINE (ORDRE DE SAINTE-) du mont Sinaï. Cet ordre fut établi en 1063, à l'imitation de celui du Saint-Sépulcre. Les chevaliers s'engageaient par vœu à suivre la règle de Saint-Basile, à garder le corps de sainte Catherine leur patronne, à défendre les pèlerins et l'Eglise catholique, et à obéir au grand maître de l'ordre. Ils portaient sur un habit blanc les instruments du martyre de sainte Catherine, c'est-à-dire une demi-roue armée de pointes tranchantes, et traversées par une épée teinte de sang. Cet ordre est éteint, aussi bien que celui du Saint-Sépulcre, dont il avait pris les constitutions (*V.* la *Description des ordres militaires*, imprimée à Paris en 1671, et l'abbé Justiniani, *Historia dilutti gl' ord. milit.*, t. I, ch. 19)

CATHERINE (ORDRE DE SAINTE-). Cet ordre russe, spécialement affecté au sexe féminin, fut fondé par Pierre le Grand, le 25 novembre 1714 (v. st.), en mémoire du courage et du dévouement dont sa femme, Catherine Alexéievna, avait fait preuve lors du désastre qu'il éprouva sur le Pruth en 1711, et en l'honneur de sa patronne. La czarine en fut alors nommée grande maîtresse, et il paraît qu'en 1727 elle conféra son ordre au prince Menchtchikof, le seul homme qui en ait jamais été décoré. Cet ordre a deux classes, les grandes et les petites croix, et n'a jamais été prodigué. On le porte à un cordon ponceau liséré d'argent, de l'épaule droite au côté gauche. La décoration consiste en une plaque où l'on voit une croix d'argent avec l'image de la sainte, et, sur le revers, un nid d'aiglons et deux aigles qui l'un et l'autre dévorent des serpents, avec cette devise : *Æquat munia comparis.*

CATHERINETTE, s. f. (*hist.*). Il se disait, dans quelques colléges de Paris, des thèses que l'on faisait soutenir vers la fête de sainte Catherine, patronne des écoliers et surtout des philosophes.

CATHERINETTE (*botan.*), un des noms vulgaires de l'épurge.

CATHERINOT (NICOLAS), avocat, né à Luçon près de Bourges en 1628, mort en 1689, rassembla de nombreux matériaux pour l'histoire de sa patrie. On raconte que pour répandre ses écrits il avait la singulière habitude, toutes les fois qu'il venait à Paris, de les glisser dans les étalages des bouquinistes, sur les quais, en ayant l'air de regarder les livres. La *Bibliothèque historique* porte à plus de cent trente le nombre de ses ouvrages. Le plus curieux est sa *Vie de mademoiselle de Cujas*.

CATHESTE, n. pr. m. (*temps hér.*), père d'Alta, mère d'Ancée. Il est mieux nommé Thestius.

CATHET ou CATHÈTE, s. m. (*botan.*), arbrisseau de la Cochinchine.

CATHÈTE (*géom.*)(de κάθετος, perpendiculaire), droite tombant perpendiculairement sur une autre. Ainsi les cathètes d'un triangle rectangle sont les deux côtés qui comprennent l'angle droit. — *Cathète d'incidence en optique.* C'est une ligne droite menée d'un point éclairé et rayonnant perpendiculairement au plan du miroir réfléchissant. — *Cathète de réflexion.* C'est une perpendiculaire menée de l'œil ou d'un point quelconque d'un rayon réfléchi sur le plan de réflexion (*V.* OPTIQUE).

CATHÈTE (*construct.*), ligne verticale passant au milieu d'un solide de révolution. On dit le plus souvent *axe.* — Ligne perpendiculaire qui passe par le milieu de l'œil de la volute du chapiteau ionique.

CATHÉTER (*chirurg.*)(de καθετήρ de καθίεμαι, plonger). On donnait anciennement le nom de cathéter à tout instrument destiné à explorer un canal quelconque. Depuis longtemps, cette dénomination spéciale est affectée aux sondes destinées à parcourir le canal de l'urètre ou à être introduite dans la vessie. Les Anglais, qui tiennent beaucoup à ne pas multiplier la terminologie médicale et chirurgicale, appellent cathéter toute sonde, toute bougie ou métallique ou de toute autre nature qu'on emploie dans les maladies des organes génito-urinaires. Les Français, qui souvent ont poussé trop loin, sous prétexte d'ordre et de méthode, les classifications de détail, ne donnent ce nom qu'à une sonde d'une construction toute particulière dont voici la description. Cette sonde est une tige d'argent ou de maillechort, depuis que l'acier n'est plus employé dans les instruments de chirurgie qu'à la confection des bistouris, des lancettes et des couteaux à amputation ; elle est longue de 10 à 13 pouces à peu près, c'est-à-dire 2 ou 3 pouces de plus que la longueur ordinaire du canal de l'urètre. Elle est ronde et pleine, et elle est terminée en avant par une plaque qui s'épanouit en éventail, et par laquelle le chirurgien imprime à l'instrument les mouvements nécessaires pour lui faire parcourir la voie qu'il doit suivre. Mais ce qui caractérise particulièrement cette espèce de sonde, c'est une rainure, une cannelure profonde qui existe sur toute la longueur de la tige métallique, depuis la plaque jusqu'à l'autre extrémité, où elle finit par un cul-de-sac. Cette cannelure est d'une grande importance pour le but qu'on se propose en employant le cathéter ; elle devient en effet le guide, la boussole du bistouri, qui sans lui pourrait offenser des parties essentielles dont la lésion produirait inévitablement de graves dangers. C'est par le cathéter que l'opération de la taille est devenue facile et sûre, sous le point de vue de l'exécution matérielle. Voici comment, quand le cathéter est parvenu dans la vessie, il est facile de le faire basculer de manière à ce que son extrémité vienne se faire sentir à travers les tissus plus ou moins épais qui séparent la vessie de la peau. Or, une fois que la position de cette extrémité est bien constatée, et qu'on l'a rapprochée autant que possible du point où l'instrument tranchant doit faire invasion, on commence la taille de telle sorte que la pointe du bistouri vienne aboutir au cul-de-sac formé par l'interruption de la cannelure du cathéter. En cet état de choses, le bistouri est fixé, et il ne peut plus vaciller, car il a un point d'appui. La voie est même toute tracée, lorsqu'il faut prolonger l'incision : on n'a qu'à faire marcher l'instrument tranchant dans le sens de la cannelure. — Il n'est pas toujours facile de faire entrer bien librement le cathéter dans le canal et dans la vessie. Le canal de l'urètre a des flexuosités, des inégalités provenant des parties qu'il traverse ; et il faut donc une connaissance suffisante de l'anatomie de l'appareil génito-urinaire, ou bien une habitude telle qu'elle puisse remplacer le savoir. Les chirurgiens qui ont assez d'habileté dans la main pour savoir imprimer à la tige métallique des mouvements en relation avec les inégalités du canal n'ont pas besoin de préparer la sonde avant de commencer l'opération. D'autres, plus timides ou moins habiles, ont l'habitude de donner au cathéter des flexuosités en forme d'S, afin que l'introduction puisse se faire avec le moins de difficulté possible. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, cette opération préliminaire n'est plus rien maintenant. On ne prend plus guère généralement la précaution de préparer la sonde ; à peine lui imprime-t-on une légère concavité, ou même l'emploie-t-on absolument droite. Les difficultés sont en effet (bien entendu lorsqu'il y a une assez grande habileté de la main) moins dans la manière dont on introduit la sonde que dans la constitution du canal lui-même. Ainsi des maladies peuvent avoir altéré la forme primitive et naturelle du canal. Des rétrécissements peuvent en avoir diminué plus ou moins le diamètre. D'un autre côté, la sensibilité particulière de l'urètre peut être assez vive pour que ce canal se contracte énergiquement sur la sonde, et forme un obstacle qui ne cède souvent qu'après des tentatives multipliées. Il peut arriver aussi que les chairs qui forment les parois de l'urètre aient perdu leur consistance sous l'influence d'une maladie quelconque, et qu'elles ne présentent pas assez de force, de résistance pour que des éraillements, des déchirures n'aient pas lieu au passage de l'instrument. Dans tous ces cas, qui se présentent plus souvent qu'on ne le pense, il peut arriver qu'une secousse trop forte imprimée au cathéter, que son impulsion mal dirigée, le fassent dévier de la ligne qu'il doit rigoureusement suivre, et intéresser fortement les chairs. C'est ce qu'on appelle *faire fausse route.* Les suites en sont toujours très-graves. C'est une plaie qui donne passage à l'urine, laquelle va s'épancher dans les tissus et y produire un état tel, que la gangrène se développe et détermine la chute des parties mortifiées. Dr ED. CARRIÈRE.

CATHÉTÉRISER, v. a. (*chirurg.*), introduire une sonde dans la vessie.

CATHÉTÉRISME, s. m. (*médec.*)(de καθετήρ, sonde), introduction d'une sonde, d'un cathéter ou d'une algalie dans la vessie, soit pour évacuer l'urine, soit pour servir de conducteur à des instruments tranchants.

CATHIDRYSE, s. f. (*chirurg.*), réduction d'une fracture ou d'une hernie. — Mot d'Hippocrate qui se trouve dans les lexiques, mais qui n'a guère été employé en français.

CATHIÉRÉMITES (*géogr. sacr.*), nation de la terre promise qui fit alliance avec les Juifs.

CATHILCES (*géogr. anc.*), peuple de la Germanie soumis par César.

CATHIMIA, CATHIMIE ou CATHMIA, s. f. (*anc. chim.*). Il se disait d'une veine d'or ou d'argent. — Il se disait aussi de scories d'or, d'argent ou de fer. — Il se disait encore de la suie de cheminée.

CATHIUS (ANTOINE), jésuite, natif de Leuwarde, mourut le 13 décembre 1630, âgé de cinquante-quatre ans, et laissa une *Paraphrase du Cantique des cantiques*, imprimée à Anvers en 1625 (Dupin, *Table des aut. ecclés. du* XVII*e siècle*, p. 1736).

CATHMANDOU ou CATHMANDOO, ville capitale d'une province indépendante du Neypal dans l'Indoustan, sur le Bogmotty, à 50 lieues nord de Patma, et à 147 lieues nord-est de Calcutta. Latit. nord, 27° 42′; longit. est, 82° 34′. Elle est nommée, dans les anciens livres, *Goungoulpatan*, et les montagnards l'appellent *Khatipour*. C'est la résidence du radjah de Lorkha. Elle est bâtie dans une vallée agréable, à 730 toises au-dessus du niveau des plaines du Bengale. Cette ville contient environ 18,000 maisons, élevées de trois à quatre étages, et construites en briques ; mais elles ont très-peu d'apparence ; le palais même du radjah est mesquin. Les rues en sont étroites et malpropres. Cathmandou est remarquable par le nombre de ses temples, et l'on compte autant d'idoles qu'il y a d'habitants à Cathmandou, c'est-à-dire environ 10,000. Quelques-uns de ces édifices sont en briques et en pierre ; la plus grande partie est en bois. Le culte de Brahma est celui du plus grand nombre des habitants. Le temple de Sumblonath, dédié à Bouddha, est en grande vénération chez les Tartares ; il renferme la statue colossale de ce dieu, et est bâti en pierre sur un rocher de 500 pieds de haut. Il se compose de pyramides très-élevées et de deux salles carrées. Il fut construit lorsque le Neypal était au pouvoir des Thibétains. Le dalay-lama, souverain pontife de Lhasa, en a réclamé la propriété, parce qu'il avait appartenu à ses prédécesseurs depuis un temps très-reculé. Mais depuis quelques années il a perdu ses droits, et c'est maintenant le prince de Boutan qui en a la possession, et s'y fait représenter par un envoyé. Cathmandou a quelques manufactures de coton, etc. — Kirkpatrick et Hamilton ont visité cette ville. En 1793, à la fin de la guerre que le radjah soutint contre les Anglais, il fut stipulé dans le traité de paix qu'un ambassadeur anglais résiderait continuellement auprès de ce prince. — Une particularité remarquable que nous allions omettre, c'est que sur une grande pierre des murs du palais, percée de plusieurs trous par où coule une eau sacrée où vont boire religieusement les habitants, on trouve en plusieurs lignes des caractères de diverses contrées, thibétains, persans et grecs, entre autres : mais au milieu d'eux se rencontre une ligne de caractères romains, dont aucune tradition dans le pays ne peut signaler l'auteur. Les lettres annoncent une trop grande antiquité pour qu'on puisse les croire de la main des missionnaires qui seuls,

parmi les Européens, ont pu se montrer dans cette contrée au commencement du siècle dernier. Cette inscription porte les noms français de deux saisons, entre lesquels se lit un mot anglais.

CATHODE (*phys. et chim.*)(*V.* CATODE).

CATHOL., abréviation du mot *catholique*.

CATHOLCÉ ou CATHOLCEUS, s. m. (*chirurg. anc.*). Il se disait d'une espèce de mentonnière dont les Grecs se servaient pour soutenir un bandage de tête.

CATHOLICISME. Entre toutes les communions chrétiennes qui se partagent le monde, il en est une qui se distingue entre les autres par sa descendance incontestable des apôtres, par l'unité de sa doctrine, et par sa diffusion dans les diverses parties du monde. Elle porte, comme chacun le voit, le nom de *communion catholique*, et ceux qui lui sont attachés professent le *catholicisme*. Sous cette dénomination, ainsi qu'il est facile de le comprendre, on renferme tous les chrétiens *catholiques apostoliques romains*. Pour traiter complétement cet article, il faudrait donc embrasser la question religieuse dans son ensemble; mais ce travail énorme nous entraînerait hors de nos limites. Nous nous bornerons, pour nous renfermer dans de justes bornes, à considérer successivement dans les paragraphes: 1° les luttes du catholicisme durant le cours des siècles; 2° son action dans le monde; 3° nous examinerons l'article *Christianisme* inséré dans l'*Encyclopédie nouvelle;* 4° enfin nous dirons un mot de l'action du catholicisme dans la société future. Les autres questions se rapportant à notre article trouveront leur place aux mots CHRISTIANISME, DOGME, EGLISE, FOI, HÉRÉSIE, PAPE, SCHISME...

§ 1er. LUTTES DU CATHOLICISME DANS LA SUCCESSION DES SIÈCLES. — Le Sauveur avait dit à ses disciples : *Il faut qu'il y ait des hérésies ;* et cette parole prophétique se réalisa aussitôt après son ascension miraculeuse dans le ciel. Durant même les jours de la persécution, les adeptes des écoles philosophiques de la Grèce et d'Alexandrie apportèrent dans l'interprétation des Evangiles l'esprit disputeur de leurs maîtres, et enfantèrent une foule de sectes plus ou moins bruyantes, mais qui déchirèrent violemment le sein de l'Eglise, déjà opprimée sous la main de fer des persécuteurs. Mais ces combats n'étaient rien en comparaison de celui qui l'attendait lorsque, sortie victorieuse de ces longues et sanglantes luttes contre les tyrans, elle s'assit sur le trône avec Constantin. Chacun a déjà nommé l'impie Arius, hérésiarque populaire, fourbe et subtil, qui enveloppa ses hideuses doctrines dans de si épaisses ténèbres, que l'univers, suivant l'énergique expression d'un Père, s'étonna un jour d'être arien. A sa suite marchent Nestorius, Eutychès, Pélage, et une foule d'autres novateurs audacieux qui, malgré l'anathème qui sillonne leur front, entraînent après eux une foule d'âmes dans l'abîme de l'erreur. Cependant Constantinople s'est posée en rivale de Rome. Après lui avoir ravi le sceptre du monde, elle veut aussi lui ravir la tiare ou du moins la partager avec elle, et Photius, dans son orgueil, consomme le grand schisme de l'Orient. Viennent les siècles du moyen âge, et un relâchement presque total dans la discipline se fait remarquer après eux. Brebis et pasteurs s'endorment d'un sommeil fatal; mais le réveil sera terrible. Ecoutez, c'est Luther qui pousse son féroce cri de guerre, et qui secoue le joug pesant de l'autorité, sous lequel il étouffe. Calvin se fait l'écho de ses blasphèmes, et tous deux ils ravissent au centre de l'unité des provinces et des royaumes. Peu contents, comme leurs devanciers, d'émonder quelques rameaux de l'arbre antique de la foi, ils portent audacieusement la main à la racine, et s'attaquent au principe même de la foi. Qui pourrait se rappeler, sans frémir, les flots de sang qui coulèrent à la voix du moine saxon apostat? Qui pourrait compter les ruines que laissèrent sur le sol les guerres qui pendant presque un demi-siècle dévastèrent l'Europe? Mais nous n'avons point à remplir ici le rôle d'historiens. Nous rougissons encore pour la nature humaine en lisant dans les écrits des temps les sacriléges injures vomies par ces grossiers novateurs contre la hiérarchie romaine. Aucun ennemi de la foi ne s'est jamais trompé; tous frappent vainement, puisqu'ils luttent contre Dieu; mais tous savent où il faut frapper. — Après la tragédie épouvantable du XVIe siècle, on eût dit sans doute que la tiare et le catholicisme avaient livré leur dernier combat. Cependant celui-ci n'avait fait qu'en préparer un autre. Le vaisseau de Pierre était réservé encore à d'épouvantables tempêtes. Le XVIe et le XVIIe siècle pourraient être nommés les prémisses du XVIIIe, qui ne fut en effet que la conclusion des deux précédents. L'esprit humain n'aurait pu sans transition déclarer la guerre au ciel, et s'élever subitement au degré d'audace dont nous avons été et sommes encore les témoins. La philosophie ne pouvait s'édifier que sur la vaste base de la réforme. — Toute attaque sur le catholicisme, portant nécessairement sur le christianisme même, ceux que notre siècle a nommés philosophes ne firent que saisir les armes que leur avait préparées le protestantisme, et ils les tournèrent contre l'Eglise, en se moquant de leur alliée qui ne valait pas la peine d'une attaque, et qui peut-être l'attendait. Qu'on se rappelle tous les livres impies écrits pendant le XVIIIe siècle. Tous sont dirigés contre Rome, comme s'il n'y avait pas de véritable christianisme hors de l'enceinte romaine; ce qui est au reste très-vrai, si l'on veut s'exprimer rigoureusement. On ne l'aura jamais assez répété : il n'y a rien d'aussi infaillible que l'instinct de l'impiété. Voyez ce qu'elle hait, ce qui la met en fureur, ce qu'elle attaque toujours, partout et de toutes les manières : c'est la vérité. Dans la mémorable séance de l'assemblée nationale où l'on célébra, s'il est permis de s'exprimer de la sorte, l'abnégation du culte, Robespierre, après son fameux discours, fit-il apporter les livres, les habits, les coupes du culte protestant pour les profaner? Appela-t-il à la barre, chercha-t-il à séduire ou à effrayer quelque ministre réformé pour en obtenir un serment d'apostasie? Se servit-il au moins pour cette horrible scène des apostats de cet ordre, comme il avait employé ceux de l'ordre catholique? Il n'y pensa seulement pas. Rien ne le gênait, rien ne l'irritait, rien ne lui faisait ombrage de ce côté; aucun ennemi de Rome ne pouvait être odieux à un autre, quelles que soient leurs différences sous d'autres rapports. — C'est par ce principe que s'explique l'affinité, autrement inexplicable, des Eglises protestantes avec les Eglises grecque, nestorienne... plus anciennement séparées. Partout où elles se rencontrent, elles s'accueillent, elles s'embrassent avec une tendresse qui surprendra au premier *coup d'œil*, puisque leurs dogmes fondamentaux sont directement contraires; mais bientôt on a deviné leur secret. Tous les ennemis de Rome sont amis; et comme il ne peut y avoir de foi proprement dite hors de l'Eglise catholique, passé cet accès de ferveur ou plutôt de chaleur fiévreuse qui accompagne la naissance de toutes les sectes, on cesse de se brouiller pour des dogmes auxquels on ne tient plus qu'extérieurement, et que chacun voit s'échapper l'un après l'autre du symbole national, à mesure qu'il plaît à ce juge capricieux, qu'on appelle raison particulière, de les citer à son tribunal pour les déclarer nuls. — Jamais la haine de Rome ou du catholicisme ne fut plus universelle et plus marquée que dans le siècle qui a précédé le nôtre, où les grands conjurés eurent l'art de s'élever jusqu'à l'oreille des pouvoirs politiques, et d'y faire couler des poisons qu'ils ont chèrement payés. La persécution du XVIIIe siècle surpasse infiniment toutes les autres, parce qu'elle y a beaucoup ajouté, et ne ressemble aux persécutions anciennes que par les torrents de sang qu'elle a fait couler en finissant. Mais combien ses commencements furent plus dangereux! L'arche sainte a été soumise de nos jours à deux attaques inconnues jusqu'alors; elle essuya à la fois les coups de la science et ceux du ridicule. La chronologie, l'histoire naturelle, l'astronomie, la physique, les mathématiques elles-mêmes, dans leurs plus profondes abstractions, furent pour ainsi dire ameutées contre la religion. Une honteuse et fatale coalition réunit contre elle tous les talents, toutes les connaissances, presque toutes les forces de l'esprit humain. L'impiété monta sur le théâtre pour populariser ses enseignements. Elle y fit voir les pontifes, les prêtres, les vierges saintes sous leurs costumes distinctifs, et les fit parler comme elle pensait. Les femmes, qui peuvent tout pour le mal comme pour le bien, lui prêtèrent leur influence. Et tandis que les talents et les passions se réunissaient pour faire en sa faveur le plus grand effort imaginable, une puissance nouvelle s'armait contre la foi antique; c'était le ridicule. — Un homme unique dans les fastes de toutes les histoires se présenta dans cette nouvelle arène et combla les vœux de l'impiété. Jamais l'arme de la plaisanterie n'avait été maniée d'une manière plus redoutable, et jamais on ne l'employa contre la vérité avec tant d'effronterie et de succès. Une longue et brillante carrière lui fut donnée, afin que l'Eglise sortît victorieuse des trois épreuves auxquelles nulle institution fausse ne résistera jamais, le syllogisme, l'échafaud et l'épigramme. — Les coups désespérés portés dans les dernières années du XVIIIe siècle contre le sacerdoce catholique et contre le chef suprême de la religion, le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, avaient ranimé les espérances des ennemis de la chaire éternelle. On sait qu'une maladie du protestantisme, aussi ancienne que lui, fut la manie de prédire la chute de la puissance pontificale. Les erreurs, les bévues les plus énormes, le ridicule le plus solennel, rien n'a pu le corriger; toujours il est revenu à la charge. Mais ses prophètes n'ont jamais été plus hardis à

prédire la chute du saint-siége, que lorsqu'ils ont cru voir qu'elle était arrivée. Les docteurs anglais se sont distingués dans ce genre de délire par des livres fort utiles, précisément parce qu'ils sont la honte de l'esprit humain, et qu'ils doivent nécessairement faire rentrer en eux-mêmes tous les esprits qui ne veulent pas fermer volontairement les yeux à la lumière, et qui ne se condamnent pas à l'aveuglement final. A l'aspect du souverain pontife, chassé, exilé, emprisonné, outragé, privé de ses Etats par une puissance imposante et presque surnaturelle devant qui la terre se taisait, et qui ébranlait le monde, il n'était pas malaisé à ces prophètes de prédire que c'en était fait du catholicisme, de la suprématie spirituelle et de la souveraineté temporelle du pape. Plongés dans les plus profondes ténèbres, et justement condamnés au double châtiment de voir dans les Ecritures ce qui n'y est pas, et de n'y pas voir ce qu'elles contiennent de plus clair, ils entreprirent de nous prouver par ces mêmes Ecritures que cette suprématie, à laquelle il a été divinement et littéralement prédit qu'elle durerait autant que le monde, était sur le point de disparaître pour toujours. Ils trouvaient l'heure et la minute dans l'Apocalypse, car ce livre est fatal pour les docteurs protestants; et, sans excepter même le grand Newton, ils ne s'en occupent guère sans perdre l'esprit. — Nous n'avons contre les sophismes les plus grossiers d'autres armes que le raisonnement; mais Dieu, lorsque sa sagesse l'exige, les réfute par des miracles. Pendant que les faux prophètes parlaient avec le plus d'assurance, et qu'une foule comme eux ivre d'erreur leur prêtait l'oreille, un prodige visible de la Toute-Puissance, manifestée par l'inexplicable accord des pouvoirs les plus discordants, reportait le pontife au Vatican; et sa main qui ne s'étend que pour bénir appelait déjà la miséricorde et les lumières célestes sur les auteurs de ces livres insensés. — Ses successeurs se sont montrés dignes de la haute mission à laquelle ils avaient été appelés; et leur voix, sans autre appui que la vérité dont elle est l'organe, a retrouvé sa force irrésistible. Naguère encore un grand enseignement fut donné au monde. Un homme dont les catholiques ne répètent le nom qu'avec douleur, réunissant à la fois l'éloquence, la science du siècle, un vaste et brillant génie, était constitué au milieu de nous le champion du catholicisme. Sa parole puissante, revêtue de toutes les formes qui peuvent séduire et entraîner, avait pénétré partout; et il avait su forcer au moins au respect et au silence ceux qui avaient refusé de se laisser convaincre. Entraîné par l'amour de la renommée, par le désir de la lutte qui avait des charmes pour son âme opiniâtre, et aussi par son enthousiasme, il groupa autour de lui les jeunes intelligences qui, dégoûtées du doute et de l'égoïsme, seule pâture offerte à leur cœur par la science, cherchaient avec avidité la vérité et l'amour. Il se trouva bientôt le chef d'une école ardente, passionnée, pleine des plus saintes convictions et des plus nobles sympathies. Ces voix s'élevèrent toutes ensemble, poussèrent un cri de réformation audacieuse qui réveilla bien des échos, fut répété par bien des cœurs, surtout dans notre jeune clergé. Mais un jour Rome parla et fit gronder ses foudres. Ce qui était de l'homme disparut, et cette bruyante jeunesse rentra dans le silence, comme si elle avait entendu la sentence de Dieu même. Qui dans l'Eglise osa s'élever ou protester contre la lettre encyclique de Grégoire XVI? Un seul, sans avoir même la vertu de faire secte. Abandonné de ses disciples, de ses amis, seul et isolé désormais, il semble qu'il porte sur lui des traces vivantes de l'anathème qui l'a foudroyé, et qu'il soit condamné à traîner tristement une vie sans bonheur et sans gloire.

§ II. ACTION DU CATHOLICISME DANS LE MONDE. — Dans tout ce qui va suivre, et principalement dans les citations nombreuses que nous ferons, on rencontrera souvent les mots de christianisme, religion chrétienne. Mais le lecteur intelligent comprendra sans peine que c'est toujours du catholicisme qu'il s'agit, puisque tout ce que nous allons rapporter a été fait par les papes, les évêques, les missionnaires, les moines, en un mot, par la hiérarchie catholique. Les sectes dissidentes, branches stériles séparées du tronc où elles puisaient la vie, n'ont laissé que le souvenir de leurs erreurs, et trop souvent, hélas! des traces sanglantes de leur passage! — Quelque temps après l'ascension de Jésus-Christ, le prince des apôtres jette dans la capitale de l'empire romain les fondements du catholicisme, contre lesquels les portes de l'enfer ne doivent point prévaloir. Les premiers césars régnaient encore, et déjà circulait au pied de leur trône, dans la foule, le prêtre inconnu qui devait les remplacer au Capitole. La hiérarchie commence : Lin succède à Pierre, Clément à Lin, et dès lors commence l'action tantôt secrète, tantôt visible, mais incessante, de notre religion. Parlons d'abord de ce qui frappe tous les yeux. — Personne n'oserait soutenir aujourd'hui que l'Eglise a étouffé les lumières, qu'elle est l'ennemie des lettres et des arts. Sous ce rapport, pleine justice lui est rendue par ses ennemis eux-mêmes. Voici comment s'exprime à ce sujet M. P. Leroux, dans l'article de l'*Encyclopédie nouvelle* que nous aurons occasion d'examiner tout à l'heure : « N'est-ce pas le christianisme qui a conservé toutes les sciences et tous les arts dans ce grand renversement du monde qu'amena l'invasion des barbares? S'il a été précédé de la philosophie grecque, n'a-t-il pas été appelé lui-même la sainte philosophie? S'il a devant lui Platon, il amène avec lui Leibnitz; s'il a eu, avant tout, le chœur des poëtes grecs depuis Homère jusqu'au dernier descendant d'Homère, il a à sa suite un cortége de poëtes comparables, et qui sont bien à lui, depuis Dante jusqu'à Milton; si les temples de Phidias, si les statues des dieux ont croulé sous ses coups, il a montré que, le temps venu, il pourrait orner la terre de monuments plus grandioses que les basiliques romaines, et donner à la statuaire et à la peinture des types de beautés inconnus aux admirateurs de la Vénus et de l'Apollon. Michel-Ange et Raphaël ont exécuté pour lui ce que les séraphins dont ils portaient le nom auraient pu rêver dans le ciel » (*Encyclopédie nouvelle*, art. CHRISTIANISME, p. 556). — Ce sont de pauvres et laborieux moines qui nous ont conservé les lumières qu'ils avaient recueillies au péril de leurs jours dans les débris de Rome et de la Grèce. L'Europe leur doit encore le renouvellement de l'agriculture. Nos pères étaient des barbares, à qui la religion était obligée d'enseigner jusqu'à l'art de se nourrir. Toutes les concessions faites à nos monastères dans les premiers siècles de l'Eglise étaient des terres vagues, des forêts sauvages, des marais impraticables que les moines cultivaient de leurs propres mains. Nous fatiguerions le lecteur si nous entreprenions de nommer tous les sillons que la charrue des bénédictins a tracés dans les Gaules sauvages. La Bretagne, l'Anjou, le Berry, l'Auvergne, la Gascogne, le Languedoc, la Guyenne, toutes les provinces en un mot, attestent leurs immenses travaux. Les mêmes prodiges s'opérèrent en Espagne, en Italie, en Angleterre et dans les antiques forêts de la Germanie. — Le clergé catholique a aussi multiplié nos hameaux, accru et embelli nos villes. En général, partout où il se trouvait un monastère, là se formait un village, qui souvent devenait une grande cité. Les monastères, pendant tout le moyen âge, étaient les seules hôtelleries où les étrangers trouvassent en passant le vivre et le couvert. L'hospitalité se manifestait, comme aux jours d'Abraham, par le lavement des pieds, la flamme du foyer et les douceurs du repas et de la couche. Si le voyageur était pauvre, on lui donnait des habits, des vivres, et quelque argent pour se rendre à un autre monastère où il recevait les mêmes secours. Ces pieux usages se pratiquent encore de nos jours chez les trappistes qui ont été rétablis parmi nous, et qui édifient nos campagnes par leurs admirables travaux, autant que par l'austérité de leur vie. — Si on consulte l'histoire de nos états généraux, on verra que le clergé séculier a toujours rempli parmi nous le beau rôle de modérateur. Il calmait, il adoucissait les esprits, il prévenait les révolutions extrêmes. L'Eglise avait seule de l'instruction et de l'expérience, quand des barons hautains et d'ignorantes communes ne connaissaient que les factions et une obéissance absolue; elle seule, par l'habitude des synodes et des conciles, savait parler et délibérer; elle seule avait de la dignité, lorsque tout en manquait autour d'elle. Nous la voyons tour à tour s'opposer aux excès du peuple, présenter de libres remontrances aux rois, et braver la colère des nobles. La supériorité de ses lumières, son génie conciliant, sa mission de paix, la nature même de ses intérêts, devaient lui donner en politique des idées généreuses, qui manquaient aux deux autres ordres. Placée entre ceux-ci, elle avait tout à craindre des grands et rien des communes, dont elle devenait, par cette seule raison, le défenseur naturel. Aussi la voit-on, dans les moments de troubles, voter de préférence avec les dernières. La chose la plus vénérable qu'offraient nos anciens états généraux était ce banc de vieux évêques qui, la mitre en tête et la crosse à la main, plaidaient tour à tour la cause du peuple contre les grands, et celle du souverain contre des seigneurs factieux. — Si on veut considérer plus en grand l'influence du christianisme sur l'existence politique des peuples de l'Europe, on verra qu'il prévenait les familles, et sauvait nos ancêtres de leurs propres fureurs, en proclamant ces paix appelées *paix de Dieu*, pendant lesquelles on recueillait les moissons et les vendanges. — Mais ce n'est rien connaître que de connaître vaguement les bienfaits du catholicisme : c'est le détail de ses bienfaits, c'est l'art avec lequel la religion a varié ses dons, répandu ses secours, distribué ses trésors, ses remèdes, ses lumières, c'est ce détail, c'est cet art qu'il faut pénétrer. Quand

un livre entier quelque persévérance, tant de traits de charité, tant de fondations admirables, tant d'incroyables sacrifices peuvent vous les peser, qu'on peut assurer hardiment qu'il y a dans le vrai mérite de notre foi, de quoi expier tous les crimes des hommes : culte céleste, qui nous force d'aimer cette triste humanité qui le calomnie! Pour donner ici le catalogue complet des services rendus par le christianisme à l'humanité, il faudrait commencer par faire la liste des calamités qui accablent l'âme ou le corps de l'homme, et placer sous chaque douleur l'ordre chrétien qui se dévoue au soulagement de cette douleur. Ce n'est point une exagération : un homme peut penser telle douleur qu'il voudra, et il y a mille à parier contre un que la religion a deviné sa pensée et préparé le remède. — Afin de se faire d'abord une idée de l'immensité des bienfaits de la religion, il faut se représenter la chrétienté comme une vaste république, où tout ce que l'on dit ou entend dire d'une partie se rapporte au tout et se passe en même temps dans une autre. Ainsi quand nous parlons des hôpitaux, des missions, des monastères, des collèges, des écoles de la France, il faut aussi se figurer les hôpitaux, les missions, les collèges, les monastères, les écoles de l'Italie, de l'Espagne, de l'Allemagne, des nations slaves, de l'Angleterre, de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie; il faut voir deux cents millions d'hommes, au moins, chez qui se pratiquent les mêmes vertus et se font les mêmes sacrifices; il faut se ressouvenir qu'il y a plus de dix-huit cents ans que ces vertus existent et que les mêmes actes de charité se répètent : calculez maintenant, si votre esprit ne s'y perd, le nombre d'individus soulagés et éclairés par le christianisme, chez tant de nations, et pendant une aussi longue suite de siècles! Enfin, pour terminer tout ce qui se rapporte à ce sujet, ce sont encore des prêtres qui nous ont guéris de notre ignorance, et qui pendant plus de mille ans se sont ensevelis dans la poussière des écoles pour nous tirer de la barbarie. Abordons d'autres matières. — Toutes les constitutions antiques étaient basées sur l'esclavage, comme chacun le sait. A cet égard nulle différence entre le despotisme absolu de l'Orient et les républiques de la Grèce les plus démocratiquement constituées. Partout les nations se divisaient fondamentalement en deux classes, l'une libre et seule investie de droits réels, l'autre esclave et en dehors de tout droit humain. En effet, l'esclave n'était pas une *personne*, mais une *chose*, selon la jurisprudence romaine; et plus anciennement Aristote le range parmi les *propriétés* du maître, dont « l'autorité, ajoute-t-il, ne s'exerce pour l'utilité de l'esclave que par accident, et pour ainsi dire comme un résultat, puisqu'il n'est pas possible que cette autorité se conserve, si l'esclave vient à périr » (*Polit.*, liv. III, ch. 4, § 4). Le même auteur traitant des moyens naturels d'acquérir, comprend au nombre de ces moyens l'art de la guerre; « car, dit il, l'art de la chasse n'en est qu'une partie; c'est celle dont on fait usage contre les bêtes fauves, ou contre les hommes qui, destinés par la nature à obéir, refusent de se soumettre, en sorte que la nature même déclare qu'une telle guerre est juste » (ibid., liv. I, chap. 3, § 8). - Tels étaient les fondements de la société, consacrés par la coutume, l'opinion, la loi dans le monde entier; et jamais il ne tomba même dans la pensée d'un philosophe d'en demander la réformation. Le nombre des hommes libres dans l'antiquité était de beaucoup inférieur à celui des esclaves. Athènes avait 40,000 esclaves, et 20,000 citoyens. A Rome, qui comptait vers la fin de la république environ 1,200,000 habitants, il y avait à peine d'après Cicéron 2,000 propriétaires. *Vix esse duo millia hominum qui rem habeant* (Cic. De *officiis*, II, 21). Quelle ne devait donc pas être l'immense quantité des esclaves; un seul individu en avait quelquefois plusieurs milliers à son service. On en vit en un jour exécuter 400 d'une seule maison, en vertu de la loi épouvantable qui ordonnait que, lorsqu'un citoyen romain était tué chez lui, tous les esclaves qui habitaient sous le même toit fussent mis à mort. Et lorsqu'il fut question de leur donner un vêtement particulier, le sénat s'y refusa, *de peur qu'ils ne vinssent à se compter*. D'autres nations fourniraient à peu près les mêmes exemples; mais il faut abréger. Il serait d'ailleurs inutile de prouver longuement ce qui n'est ignoré de personne, que l'univers, jusqu'à l'époque de notre religion, a toujours été couvert d'esclaves, et que jamais les sages n'ont blâmé cet usage; cette proposition est inébranlable. — Mais enfin la loi divine parut sur la terre. Tout de suite elle s'empara du cœur de l'homme, et le changea d'une manière faite pour exciter l'admiration éternelle de tout véritable observateur. Le catholicisme commença surtout à travailler sans relâche à l'abolition de l'esclavage, chose qu'aucune autre religion, aucun législateur, aucun philosophe n'avait jamais osé entreprendre ni même rêver. Mais comme il agissait divinement, par la même raison il agissait lentement; car toutes les opérations légitimes, de quelque genre qu'elles soient, se font toujours d'une manière insensible. Partout où se trouve le bruit, le fracas, l'impétuosité, les destructions..., on peut être sur que c'est le crime ou la folie qui agissent. — La religion livra donc un combat continuel à l'esclavage, agissant tantôt ici et tantôt là, d'une manière ou d'une autre, mais sans jamais se lasser; et les souverains sentant, sans être encore en état de s'en rendre raison, que le sacerdoce les soulageait d'une partie de leurs peines et de leurs craintes, lui cédèrent insensiblement, et se prêtèrent à ses vues bienfaisantes. « Enfin, c'est Voltaire qui parle, enfin, en l'année 1167, le pape Alexandre III déclara au nom du concile que tous les chrétiens devaient être exempts de la servitude. Cette loi seule doit rendre sa mémoire chère à tous les peuples, ainsi que ses efforts pour soutenir la liberté de l'Italie doivent rendre son nom précieux aux Italiens. C'est en vertu de cette loi que longtemps après Louis le Hutin déclara que tous les serfs qui restaient encore en France devaient être affranchis » *Essai sur les mœurs*, chap. 83). — Sans doute que *la mémoire du pontife doit être chère à tous les peuples*. C'était bien à sa sublime qualité qu'appartenait légitimement l'initiative d'une telle déclaration; mais observez qu'il ne prit la parole qu'au XII^e^ siècle, et même il déclara plutôt le droit à la liberté que la liberté même. Il ne se permit ni violence ni menace : rien de ce qui se fait bien ne se fait vite. Partout où règne une autre religion que la nôtre, l'esclavage est de droit, et partout où cette religion s'affaiblit la nation devient, en proportion précise, moins susceptible de la liberté générale. — Le nouveau monde a donné un exemple qui complète la démonstration. Que n'ont pas fait les missionnaires catholiques, c'est-à-dire les envoyés de l'Eglise universelle, pour éteindre la servitude, pour consoler, pour *rassainir*, pour ennoblir l'espèce humaine dans ces vastes contrées. Eux seuls osèrent élever la voix, alors qu'elles étaient livrées comme une proie à l'avarice et au brigandage. Partout où on laissera agir la religion, elle opérera les mêmes effets. — En abolissant l'esclavage, le catholicisme avait deux buts; d'abord le perfectionnement politique de l'homme qui en est la suite naturelle, et ensuite le perfectionnement de la morale dont le raffinement politique n'est qu'une simple dérivation. Partout où règne la servitude, il ne saurait y avoir de véritable morale, à cause de l'empire désordonné de l'homme sur la femme. Maîtresse de ses droits et de ses actions, elle n'est déjà que trop faible contre les séductions qui l'environnent de toutes parts. Que sera-ce lorsque sa volonté même ne peut la défendre? L'idée de la résistance s'évanouira; le vice deviendra un devoir, et l'homme, graduellement avili par la facilité des plaisirs, ne saura plus s'élever au-dessus des mœurs de l'Asie. Partout où notre sexe peut commander le vice, il ne s'aurait y avoir ni véritable morale, ni véritable dignité de mœurs de la femme, qui peut tout sur le cœur de l'homme, lui rend toute la perversité qu'elle en reçoit, et, si l'on peut, parler ainsi, les nations croupissent dans ce cercle vicieux dont il est radicalement impossible qu'elles sortent par leurs propres forces. — Ainsi donc, que ceux qui parlent à chaque instant de liberté cessent de nous vanter Rome et la Grèce, et de décrier nos saintes institutions. Voyez cette Grèce si polie, si sage selon vous; voyez-la telle que nous la montrent ses propres historiens. On n'y parlait que d'indépendance, et ses villes, ses campagnes regorgeaient d'esclaves; on enchaînait des nations entières à la statue de la liberté. Mais ce n'était pas assez de vendre l'homme, de l'échanger contre de vils animaux, les plus vertueux des Grecs s'égorgeaient pour habituer la jeunesse à verser le sang, et se dégradaient pour donner des leçons de morale à l'enfance? — En même temps que l'esclavage disparaissait peu à peu, le pape, secondé par les évêques, les missionnaires et les moines, organisait cette belle civilisation européenne qui n'avait jamais eu de modèle. Jadis aussi l'Afrique et l'Asie avaient été civilisées par les mêmes moyens; mais la lumière a disparu, et la barbarie a de nouveau envahi ces riches contrées. Naguère notre culte fit des hommes des anthropophages du nouveau monde; et, par les merveilles qu'on le vit opérer au Paraguay, on peut juger de ce que serait devenue l'Amérique entière sous son influence, si une fausse et cruelle politique n'avait arraché à la religion ces peuples enfants, qu'avec l'autorité du ciel et la douceur d'une mère elle conduisait vers l'ordre par la voie de la vérité. Chose prodigieuse! quelques pauvres prêtres, pénétrant, la croix à la main, dans des contrées incultes, habitées par de féroces sauvages, y créèrent, par le seul pouvoir de la vérité et de la vertu, une république si parfaite que, dans ses rêves les plus brillants, l'imagination ne s'était jamais représenté rien de semblable. On eût cru voir quelques fortunés enfants d'Adam, échappés à la malédiction qui frappa sa race, jouir

en paix de l'innocence et du bonheur qui la suit dans les délicieux bosquets d'Eden. Dieu voulut qu'au moins une fois la religion, agissant sur un peuple sans obstacle, le formât seule à l'état social, afin de montrer par une grande et incontestable preuve que dans ses dogmes et dans ses préceptes sont renfermées toutes les vérités réellement utiles à l'homme, et toute la félicité dont sa condition lui permet de jouir ici-bas.— Mais, en considérant le christianisme sur une scène plus vaste, quelle force de conservation ne donna-t-il pas aux gouvernements, dans les pays surtout où, comme en France, le principe religieux avait acquis plus de vigueur et de perfection! Ce royaume, *fait par des évêques*, selon la remarque de Gibbon, avec ses quatorze siècles de durée et sa foule de rois, est un magnifique spectacle. —On n'admire point assez la sagesse et la beauté des lois chrétiennes. Elles expriment si parfaitement les vrais rapports des êtres sociaux, que leur conformité même avec notre nature nous empêche d'en être frappés. Quand tout est ce qu'il doit être, on ne s'étonne que par réflexion. L'esprit s'arrête en présence des gouvernements artificiels, comme les regards se fixent sur les ouvrages compliqués de l'art. Les législations antiques tendaient à opprimer le faible, les nôtres ne laissent aucun genre de faiblesse sans protection; et nous n'en sommes point surpris, à cause du parfait accord de la conscience et de la foi. Cependant il est certain que la religion seule a pu donner aux lois et peut seule leur conserver ce noble et consolant caractère. Pour nous en convaincre, jetons un regard rapide sur les législations des anciens peuples. —Toutes les lois des nations païennes, et plus spécialement dans les républiques, tendaient à l'oppression de la faiblesse. La raison en est que ces lois, expression de la volonté du plus fort, n'avaient et ne pouvaient avoir d'autre objet que de protéger ses intérêts. — L'esclavage, en opprimant la faiblesse de la condition, protégeait l'orgueil de l'homme libre; la polygamie et le divorce, en opprimant la faiblesse du sexe, protégeaient les plaisirs et les caprices volages de l'époux; les horribles lois sur les débiteurs, en opprimant l'indigence et la faim, ou la faiblesse de la nature même, protégeaient la cupidité du riche, le droit de vie et de mort, accordé aux pères sur leurs enfants, en opprimant la faiblesse de l'âge, protégeait l'avarice barbare et toutes les passions du père, ou de l'être fort dans la famille. Et quand toute la force vint se concentrer dans une seule main, quand l'empire ne connut qu'un seul maître, il n'y eut non plus qu'une seule loi, la volonté de ce maître, qui disposa de trois cents millions d'hommes, de leurs biens, de leur liberté, de leur vie, au gré de ses intérêts.—Dès que les anciens s'occupaient de législation pratique, il semble que toute idée de justice et de pudeur les abandonnait. Qui ne connaît les lois des Thébains, des Crétois, et les institutions de Sparte. Le divin Platon ne voulait-il pas établir dans sa république la communauté des femmes, et fonder la société sur l'abolition de la famille. Voilà le plus grand effort de la raison humaine en politique, dans le plus beau siècle de la Grèce. Aristote met le brigandage au nombre des différentes espèces de chasse. Et cela ne doit pas nous étonner : quand on constitue l'homme en guerre contre l'homme, il doit être permis à chacun de nuire à son ennemi : on se conserve en le détruisant. C'était tellement l'esprit des anciens Etats populaires, que Solon, entre les diverses professions, compte celle de voleur. Seulement il observe qu'il ne faut voler ni ses concitoyens, ni les alliés de la république. — Dans les guerres le droit d'extermination était terrible : réduire en esclavage, c'était faire grâce; en égorgeant, on croyait n'être que juste; et la servitude était la miséricorde païenne : heureux encore les vaincus, quand l'avarice les protégeait contre le glaive avec des chaînes! Après une sanglante victoire remportée par Germanicus sur les Germains, quelques-uns de ces malheureux, montant au sommet des arbres, cherchaient dans leur feuillage un asile contre la fureur des Romains. *On se fit un jeu de les percer de flèches*, dit avec un horrible sang-froid le grave Tacite : *admotis sagittariis per ludibrium figebantur* (*Annal.*, liv. III, chap. 16). Le seul premier livre de ses Annales contient plusieurs traits non moins atroces, racontés avec la même indifférence. L'armée romaine, au milieu de la nuit, tombe à l'improviste sur les Maures, plongés dans un profond sommeil, à la suite d'une fête durant laquelle ils s'étaient livrés à toutes sortes d'excès. « César, continue l'historien, partage en quatre corps les légions avides, afin d'étendre plus loin la dévastation. Un espace de cinquante mille pas fut ravagé par le fer et par le feu; ni l'âge ni le sexe n'inspira de pitié; on rasa jusqu'au sol des édifices sacrés et profanes, entre autres un temple nommé *Lanfana*, très-célèbre chez ces nations. Du côté des Romains, on n'eut pas à regretter une seule goutte de sang; le soldat frappant des ennemis à moitié endormis, désarmés ou errant au hasard » (*Annal.*, liv. Ier, chap. 51). L'année suivante on reprend les armes, et Germanicus, dit encore Tacite, « conjurait les soldats de s'acharner au meurtre : Qu'avons-nous besoin de captifs, on ne finira la guerre qu'en exterminant le peuple entier jusqu'au dernier homme » (*Annal.*, liv. I, chap. 21). — Qu'on écoute maintenant Montesquieu. « Pendant que les princes mahométans donnent la mort et la reçoivent, la religion, chez les chrétiens, rend les princes moins timides, et par conséquent moins cruels. Le prince compte sur les sujets, et les sujets sur le prince. Chose admirable! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. C'est la religion chrétienne qui, malgré la grandeur de l'empire et le vice du climat, a empêché le despotisme de s'établir en Ethiopie, et a porté au milieu de l'Afrique les mœurs de l'Europe et ses lois... Que d'un côté l'on se mette devant les yeux les massacres continuels des rois et des chefs grecs et romains, et de l'autre la destruction des peuples et des villes par ces mêmes chefs; Timur et Gengis-Kan qui ont dévasté l'Asie : et nous verrons que nous devons au christianisme, et dans le gouvernement un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens, que la nature humaine ne saurait assez reconnaître. C'est ce droit des gens qui fait que, parmi nous, la victoire laisse aux peuples vaincus ces grandes choses, la vie, la liberté, les lois, les biens, et toujours la religion, lorsqu'on ne s'aveugle pas soi-même » (*Esprit des lois*, liv. XXIV, chap. 3). — Rousseau a dit aussi : « Nos gouvernements modernes doivent incontestablement au christianisme leur plus solide autorité et leurs révolutions moins fréquentes; il les a rendus eux-mêmes moins sanguinaires : cela se prouve par le fait, en les comparant aux gouvernements anciens » (*Emile*, liv. IV). — Ainsi par ses seules exhortations, et sans aucune force extérieure, le catholicisme établit la paix par ses saintes maximes, en ôtant la cause des discordes; et, lorsque le soin de leur conservation contraint les peuples de recourir aux armes, il fait de l'humanité la première loi des combats. Ses dogmes pénètrent jusque dans les camps pour en bannir la haine et l'inexorable cupidité, pour arrêter l'abus de la force, pour attendrir la victoire, et pour couvrir le faible de son inviolable protection. Ne pouvant retenir le glaive, elle en émousse la pointe, et verse encore du baume sur les blessures qu'il a faites. — L'histoire offre un exemple frappant de la différence qui existait, sous ce rapport, entre les doctrines païennes et la doctrine évangélique, et nous apprend à bénir la religion qui substitue aux coutumes atroces consacrées par le droit de la guerre, chez les Romains, un esprit de douceur, et, si on peut le dire, des délicatesses d'humanité aussi touchantes qu'elles avaient été inconnues jusque-là. « On avait vu Constantin, après ses premières victoires, livrer aux bêtes féroces des chefs ennemis qu'il avait faits prisonniers. Des panégyristes païens célébrèrent avec emphase cette barbarie. Ils se plaisaient à retracer ce triomphe, dans lequel un empereur ajoutait à la magnificence des jeux et aux plaisirs du peuple le carnage des ennemis dans l'arène. Depuis que le christianisme eut commencé à éclairer son âme, un orateur rappela encore ces mêmes victoires sur les Francs; il ne parla point de leur supplice. Alors Constantin promettait à ses soldats une somme d'argent pour chaque ennemi qu'ils amèneraient vivant » (*Des changements opérés dans toutes les parties de l'administration de l'empire romain sous les règnes de Dioclétien, Constantin, et de leurs successeurs jusqu'à Julien*, par J. Naudet, t. Ier, p. 54). — Ce n'est pas que l'histoire des nations chrétiennes ne soit quelquefois souillée d'affreux traits de barbarie. Mais que gagnerait-on à nous les opposer. Ils ne prouvent rien contre nous; car toujours ils furent l'effet, ou d'une erreur expressément condamnée par la religion, ou du mépris de ses maximes. Certes il serait étrange qu'on demandât compte au catholicisme des forfaits qu'enfanta l'oubli de sa doctrine, et qu'on niât qu'il rend les hommes doux, miséricordieux, compatissants, parce qu'en cessant d'être catholiques ils deviennent durs et cruels. Remarquez en outre que les dévastations, les massacres, dont les annales des anciens offrent de si fréquents exemples, étaient de l'essence du droit de la guerre tel qu'ils le concevaient; tandis que, parmi nous, ces actes d'une souveraine rigueur sont une violation de ce même droit : aussi ne peut-on contester qu'ils ne soient, chez les peuples chrétiens, infiniment plus rares, et la profonde horreur qu'ils inspirent prouve combien l'esprit général a changé. — Nous devons aussi au catholicisme, de l'aveu universel, des mœurs plus douces et plus pures, et des vertus auxquelles l'antiquité n'offre rien à comparer. Voyez ce qu'était l'homme sous le paganisme et ce qu'il est devenu! A l'orgueil, à la haine, au mépris de l'humanité, à la

licence la plus monstrueuse, succédèrent l'humilité, la charité, le respect et l'amour pour l'homme, l'esprit de dévouement, les prodiges de la pénitence et de la chasteté. Le dernier des chrétiens, fidèle aux devoirs que sa religion lui impose rigoureusement, surpasse de beaucoup en perfection tous les personnages dont la Grèce et Rome ont vanté les vertus. Une insupportable vanité était presque toujours la moindre de leurs faiblesses. Ils voulaient être loués, admirés. Montrez-nous parmi ces sages un *homme doux et humble de cœur*. On sait quelle était la continence d'Aristide et de Caton. Aucun vice n'étonnait dans la corruption générale. Est-il un Romain qui se fît le plus léger scrupule d'assister aux jeux du cirque! Trajan fit paraître à la fois dix mille gladiateurs dans l'arène, où Titus condamna les prisonniers juifs à s'entr'égorger. On peut voir dans les Pères des premiers siècles l'horreur que ces meurtres abominables inspiraient aux chrétiens. Les femmes mêmes et jusqu'aux vestales s'amusaient du crime et de la mort. Un solitaire venu de l'Orient à Rome pour essayer d'abolir ces *jeux* fut mis en pièces par la populace furieuse. — Ce n'était pas assez d'avoir organisé politiquement l'Europe et d'y avoir établi le règne des lois et des mœurs, le catholicisme était encore appelé à la protéger contre ses ennemis et à rendre son territoire inattaquable. Nous verrons tout à l'heure comment il se montra digne de cette haute mission providentielle. L'Orient aussi aurait pu avoir sa part dans ce grand bienfait; mais l'Eglise grecque, dès son origine, porta dans son sein un germe de division qui la tint toujours en défiance contre les souverains pontifes. « Il est sûr que si les deux empereurs d'Orient et d'Occident eussent réuni leurs efforts, ils auraient inévitablement renvoyé dans les sables de l'Afrique les Sarrasins qu'ils devaient craindre de voir établir au milieu d'eux; mais il y avait entre les deux empires une jalousie que rien ne put détruire, et qui se manifesta bien plus pendant les croisades. Le schisme des Grecs leur donnait contre Rome une antipathie religieuse, et celle-là se soutint toujours même contre leur propre intérêt » (*Lettres sur l'histoire*, t. II, lett. 415). Ce morceau est d'une vérité frappante. Si les papes avaient eu sur l'empire d'Orient la même autorité qu'ils avaient sur l'autre, non-seulement ils auraient chassé les Sarrasins, mais les Turcs encore. Tous les maux que ces peuples nous ont faits n'auraient pas eu lieu. Les Mahomet, les Soliman, les Amurat et tant d'autres seraient inconnus pour nous. Les Français régneraient à Constantinople et dans la *cité sainte*. Les assises de Jérusalem, qui ne sont plus qu'un monument historique, seraient citées et observées aux lieux où elles furent écrites; on parlerait français en Palestine. Les sciences, les arts, la civilisation illustreraient ces fameuses contrées de l'Asie, jadis le jardin de l'univers, aujourd'hui dépeuplées, livrées à l'ignorance, à la guerre, au despotisme, à l'anarchie, à la peste, à tous les genres d'abrutissement, si l'aveugle orgueil de ces contrées n'avait pas résisté constamment au catholicisme; s'il avait pu dominer les vils empereurs de Byzance, ou du moins les tenir en respect, il aurait sauvé l'Asie comme il a sauvé l'Europe, qui lui doit tout, et qui trop souvent semble l'oublier. — Longtemps déchirée par les barbares du Nord, l'Europe se voyait menacée des plus grands maux. Les redoutables Sarrasins fondaient sur elle, et déjà ses plus belles provinces étaient attaquées, conquises ou entamées. Déjà maîtres de la Syrie, de l'Egypte, de la Tingitane, de la Numidie, ils avaient ajouté à leur conquête d'Asie et d'Afrique une partie considérable de la Grèce, l'Espagne, la Sardaigne, la Corse, la Pouille, la Calabre et la Sicile en partie. Ils avaient fait le siége de Rome et brûlé ses faubourgs. Enfin ils s'étaient jetés sur la France, et dès le VIII^e^ siècle c'en était déjà fait de l'Europe, c'est-à-dire de la religion, des sciences et de la civilisation, sans le génie de Charles Martel et de Charlemagne qui arrêtèrent le torrent. Le nouvel ennemi ne ressemblait point aux autres : les nobles enfants du Nord pouvaient s'accoutumer à nous, apprendre nos langues, et s'unir à nous enfin par le triple lien des lois, des mariages et de la religion. Mais le disciple de Mahomet ne nous appartient d'aucune manière : il est étranger, *inassociable*, *immiscible* à nous, si on peut parler de la sorte. Voyez les Turcs : spectateurs dédaigneux et hautains de notre civilisation, de nos arts, de nos sciences; ennemis mortels de notre culte, ils sont aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1451, à l'époque de la conquête de Constantinople, *un camp de Tartares assis sur une terre européenne*. Il y a si peu de vie en eux qu'ils assistent pour ainsi dire sans intérêt au démembrement de leur empire, si florissant autrefois. C'est bien là en vérité la stupide résignation du fatalisme. — Heureusement la tiare nous a sauvés du Croissant. Elle n'a cessé de lui résister, de le combattre, de lui chercher des ennemis, de les réunir, de les animer, de les soudoyer et de les diriger. Si nous sommes libres, savants, chrétiens, et justement fiers de ces avantages, c'est à elle que nous le devons. — Qu'on lise l'histoire avec des yeux purs, et l'on verra que les papes et le clergé, durant les temps malheureux du moyen âge, ont fait tout ce qu'il était possible de faire humainement. On verra surtout qu'ils se sont surpassés dans la guerre qu'ils ont faite au mahométisme. « Déjà dans le IX^e^ siècle, dit Voltaire, lorsque l'armée formidable des Sarrasins semblait devoir détruire l'Italie et faire une bourgade mahométane de la capitale du christianisme, le pape Léon IV, prenant dans ce danger une autorité que les généraux de l'empereur Lothaire semblaient abandonner, se montre digne, en défendant Rome, d'y commander en souverain. Il fortifia Rome, il arma les milices, il visita lui-même tous les postes... Il était né Romain. Le courage des premiers âges de la république revivait en lui dans un âge de lâcheté et de corruption; tel qu'un beau monument de l'ancienne Rome qu'on trouve quelquefois dans les ruines de la nouvelle » (*Essai sur les mœurs*, t. II, chap. 28). — Mais à la fin toute résistance eût été vaine, et l'ascendant de l'islamisme l'eût infailliment emporté, si nous n'avions été de nouveau sauvés par les papes et par les croisades dont ils furent les auteurs, les promoteurs et les directeurs, hélas! autant que le permirent l'ignorance et les passions des hommes. Les papes découvrirent, comme autrefois Annibal et Mithridate, que, pour repousser et briser sans retour une puissance formidable et extravasée, il ne suffit pas du tout de se défendre chez soi, mais qu'il faut l'attaquer chez elle. Les croisés, lancés par eux sur l'Asie, donnèrent bien aux soudans d'autres idées que celle d'envahir ou seulement d'insulter l'Europe. — Ceux qui disent, et le fanatisme de la haine que ne fait-il pas dire? ceux qui disent que les croisades ne furent pour les papes que des guerres de dévotion, n'ont pas lu apparemment le discours d'Urbain II au concile de Clermont. *Jamais* les souverains pontifes n'ont fermé les yeux sur le mahométisme, jusqu'à ce qu'il se soit endormi lui-même de ce sommeil léthargique qui nous a tranquillisés pour toujours. Mais il est bien remarquable que le dernier coup, le coup décisif lui fut porté par la main d'un pape. Le 7 octobre 1571 fut enfin livré ce combat à jamais célèbre, « le plus furieux combat de mer qui se soit jamais livré. Cette journée glorieuse pour les chrétiens fut l'époque de la décadence des Turcs. Elle coûta plus que des hommes et des vaisseaux dont on répare la perte; car ils y perdirent cette puissance d'opinion qui fait la principale puissance des peuples conquérants, puissance qu'on acquiert une fois et qu'on ne recouvre jamais. Cette immortelle journée brisa l'orgueil ottoman, et détrompa l'univers qui croyait les flottes turques invincibles » (de Bonald, *Législ. primit.*, t. III; *Disc. polit. sur l'état de l'Europe*, § 8). — Mais cette bataille de Lépante, l'honneur éternel de l'Europe, époque de la décadence du Croissant, à qui la chrétienté en fut-elle redevable? au saint-siége. Le vainqueur de Lépante fut moins don Juan d'Autriche que ce Pie V dont Bacon a dit : « Je m'étonne que l'Eglise romaine n'ait pas encore canonisé ce grand homme » (*Dialog.*, *De bello sacro*). Lié avec le roi d'Espagne et la république de Venise, il attaqua les Ottomans; il fut l'auteur et l'âme de cette glorieuse entreprise qu'il aida de ses conseils, de son influence, de ses trésors et de ses armes mêmes, qui se montrèrent à Lépante d'une manière tout à fait digne d'un souverain pontife. — C'est principalement par les missions que l'Eglise exerçait sa puissante et salutaire influence, et certes l'on peut dire, sans crainte d'être démenti, que cette œuvre des missions appartient en propre au catholicisme. Contemplez cette fameuse *société biblique*, faible et triste émule de notre propagande. Chaque année elle nous apprend combien elle a lancé dans le monde d'exemplaires de la Bible; mais toujours elle oublie de nous dire combien elle y a enfanté de nouveaux chrétiens. Si l'on donnait au pape, pour être consacré aux dépenses des missions, l'argent que cette société dépense en Bibles, il aurait fait aujourd'hui plus de chrétiens que ces Bibles n'ont de pages. — Les Eglises séparées, et la première de toutes surtout (nous parlons de l'anglicanisme), ont fait différents essais dans ce genre; mais tous ces prétendus ouvriers évangéliques, séparés du chef de l'Eglise, n'ont pas encore fait porter aucuns fruits durables à la vigne du Seigneur. Quand de tels hommes n'auraient contre eux que leurs divisions, il n'en faudrait pas davantage pour les frapper d'impuissance. *Anglicans, luthériens, calvinistes, presbytériens, puritains, méthodistes, quakers*, c'est à ce peuple que les infidèles ont à faire. Comment croira-t-on à leur parole, puisqu'ils ne s'entendent pas entre eux! — Une autre raison qui annule ce faux ministère évangélique, c'est la conduite morale de ses organes. Ils ne s'élèvent jamais au-dessus de la

probité, faible et misérable instrument pour tout effort qui exige la *sainteté*. Le missionnaire qui ne s'est pas refusé par un vœu sacré au plus vif des penchants demeurera toujours au-dessous de ses fonctions, et finira par être ridicule ou coupable. On sait le résultat des missions anglaises dans quelques îles de la mer du Sud ; chaque apôtre, devenu un libertin, n'a pas fait difficulté de l'avouer, et le scandale a retenti dans toute l'Europe. Au milieu des nations barbares, loin de toute expérience et de tout appui qu'il pourrait trouver dans l'opinion publique, seul avec son cœur et ses passions, que fera le missionnaire *humain* ? ce que firent ses collègues à Taïti. Le meilleur de cette classe, et nous le disons sans passion comme sans haine, le meilleur de cette classe est fait, après avoir reçu sa mission de l'autorité civile, pour aller habiter une maison commode avec sa femme et ses enfants, et pour prêcher philosophiquement à des sujets soumis à la mère patrie. Quant aux véritables travaux apostoliques, jamais ils n'oseront y toucher du bout du doigt. — Le savant chevalier Jones a remarqué l'impuissance de la parole évangélique dans l'Inde anglaise. Il désespère absolument de vaincre les préjugés nationaux. Ce qu'il s'est imaginé de mieux, c'est de traduire en persan et en sanscrit les textes les plus décisifs des prophètes, et d'en essayer l'effet sur les indigènes. C'est toujours l'erreur protestante qui s'obstine à commencer par la science, tandis qu'il faut commencer par la prédication impérative, accompagnée de la musique, de la peinture des rites solennels et de toutes les démonstrations de la foi sans discussion ; mais que l'on fasse comprendre cela à l'orgueil ! — Notre grande supériorité est si connue qu'elle a pu alarmer la compagnie des Indes. Quelques prêtres français portés dans ces contrées par le tourbillon révolutionnaire, ont pu lui faire peur. Elle a craint qu'en faisant des chrétiens ils ne fissent des Français. — Que si notre supériorité est reconnue en Angleterre, la nullité du clergé anglais, sous ce rapport, ne l'est pas moins. « Nous ne croyons pas, dit une *Revue anglicane*, que la société des missions soit l'œuvre de Dieu... car on nous persuadera difficilement que Dieu puisse être l'auteur de la confusion, et que les dogmes du christianisme doivent être successivement annoncés aux païens par des hommes *qui non-seulement vont sans être envoyés*, mais qui diffèrent d'opinion entre eux d'une manière aussi étrange que des calvinistes et des arminiens, des épiscopaux et des presbytériens, des pédo-baptistes et des antipédo-baptistes... Parmi des missionnaires aussi hétérogènes, les disputes sont inévitables, et leurs travaux, au lieu d'éclairer les gentils, ne sont propres qu'à éclairer leurs préjugés contre la foi, si jamais elle leur est annoncée d'une manière plus régulière. En un mot, la société des missions *ne peut faire aucun bien, et peut faire beaucoup de mal*. Nous croyons cependant que c'est un devoir de l'Eglise de prêcher l'Evangile aux infidèles. » — Ces aveux sont exprès et n'ont pas besoin de commentaires. Quant aux Eglises orientales, et à toutes celles qui en dépendent ou qui font cause commune avec elles, il serait inutile de s'en occuper. Elles-mêmes se rendent justice. Pénétrées de leur impuissance, elles ont fini par se faire de leur apathie une espèce de devoir. Elles se croiraient ridicules, si elles se laissaient aborder par l'idée d'avancer les conquêtes de l'Evangile, et par elles la civilisation des peuples. — L'Eglise a donc l'honneur, la puissance et le droit des missions. — A peine le saint-siége est affermi, que la *sollicitude universelle* transporte les souverains pontifes. Déjà dans le V^e^ siècle ils envoient saint Séverin dans la Norique, et d'autres ouvriers évangéliques parcourent les Espagnes, comme on le voit par une lettre d'Innocent I^er^ à Décentius. Dans le même siècle, saint Pallade et saint Patrice paraissent en Irlande et dans le nord de l'Ecosse. Au VI^e^, saint Grégoire le Grand envoie saint Augustin en Angleterre. Au VII^e^, saint Kilian prêche en Franconie, et saint Amand aux Flamands, aux Carinthiens, aux Esclavons, à tous les barbares qui habitaient le long du Danube. Eluff de Werden se transporte en Saxe dans le VIII^e^ siècle, saint Willebrod et saint Swidbert dans la Frise ; et saint Boniface remplit l'Allemagne de ses travaux et de ses succès. Mais le IX^e^ siècle semble se distinguer de tous les autres, comme si la Providence avait voulu, par de grandes conquêtes, consoler l'Eglise des malheurs qui étaient sur le point de l'affliger. Durant ce siècle saint Siffroi fut envoyé aux Suédois ; Anchaise de Hambourg prêcha à ces mêmes Suédois, aux Vandales et aux Esclavons ; Rembert de Brême, les frères Cyrille Méthodius, aux Bulgares, aux Chazares ou Turcs du Danube, aux Moraves et aux Bohémiens, à l'immense famille des Slaves ; tous ces hommes apostoliques ensemble pouvaient dire à juste titre qu'ils ne s'étaient arrêtés que là où l'univers leur avait manqué. *Hic tandem sistemus nobis ubi defuit orbis.* — Mais, lorsque l'univers s'agrandit par les mémorables entreprises des navigateurs modernes, les missionnaires du culte catholique ne s'élancèrent-ils pas à la suite de ces hardis aventuriers ? N'allèrent-ils pas chercher le martyre, comme l'avarice cherchait l'or et les diamants ? Leurs mains secourables n'étaient-elles pas constamment étendues pour guérir les maux enfantés par nos vices, et pour rendre les brigands européens moins odieux à ces peuples lointains ! « Voilà, disait le grand Leibnitz, avec un noble sentiment d'envie bien digne de lui, voilà la Chine ouverte aux jésuites ; le pape y envoie nombre de missionnaires. Notre peu d'union ne nous permet pas d'entreprendre ces grandes conversions » (*Lettre de Leibnitz* citée dans le *Journal historique, politique et littéraire de l'abbé Feller*, août 1774, p. 209). — Certes le spectacle offert au monde par les missionnaires est quelque chose de magnifique même aux yeux du mécréant. Les cultes anciens avaient ignoré l'enthousiasme divin qui transporte l'apôtre de l'Evangile. Les sages n'avaient jamais quitté les avenues de l'Académie et les délices d'Athènes, pour aller, au gré d'une impulsion sublime, humaniser le sauvage, instruire l'ignorant, guérir le malade, vêtir le pauvre, et semer la concorde et la paix parmi des nations ennemies ; c'est ce que nos religieux ont fait et font encore tous les jours. « Les mers, les orages, les glaces du pôle, les feux du tropique, rien ne les arrête ; ils vivent avec l'Esquimau dans son outre de peau de vache marine ; ils se nourrissent d'huile de baleine avec le Groënlandais ; avec le Tartare ou l'Iroquois ils parcourent la solitude ; ils montent sur le dromadaire de l'Arabe, ou suivent le Cafre errant dans ses déserts embrasés ; le Chinois, le Japonais, l'Indien, sont devenus leurs néophytes ; il n'est point d'île ou d'écueil dans l'Océan qui ait pu échapper à leur zèle ; et, comme autrefois les royaumes manquaient à l'ambition d'Alexandre, la terre manque à leur charité » (*Génie du christianisme*, 4^e^ part., liv. IV, chap. 1^er^). — Terminons ce paragraphe en tâchant de découvrir ce que nous serions probablement aujourd'hui, sans la salutaire influence du christianisme. Nous apprendrons par là à mieux apprécier ce que nous devons à cette religion divine. Et d'abord, dans le XI^e^ siècle, plusieurs contrées européennes étaient envahies ; les autres étaient menacées par les Sarrasins. Quels moyens de défense avait alors la république chrétienne, où les Etats étaient livrés à la licence, troublés par la discorde, plongés dans la barbarie. Si la chrétienté, comme le remarque M. de Bonald, ne fût sortie alors par toutes ses portes, et à plusieurs reprises, pour attaquer un ennemi formidable, ne doit-on pas croire que cet ennemi eût profité de l'inaction des peuples chrétiens, qu'il les eût surpris au milieu de leurs divisions, et les eût subjugués les uns et les autres ? Qui de nous ne frémit d'horreur en pensant que la France, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie pouvaient éprouver le sort de la Grèce et de la Palestine. — Ainsi nous serions tous des esclaves turcs, ou quelque chose de pis encore, si cela est possible ; car le mahométisme a du moins un fond de morale qu'il tient de la religion chrétienne, dont il n'est, après tout, qu'une secte très-éloignée. Mais, de même que le premier Ismaël fut ennemi de l'antique Jacob, le second est le persécuteur de la nouvelle. — Il est très-probable que sans le christianisme le naufrage de la société et des lumières eût été complet. On ne peut calculer combien de siècles eussent été nécessaires au genre humain pour sortir de l'ignorance et de la barbarie corrompue dans lesquelles il se fût trouvé enseveli. Il ne fallait rien moins qu'un corps immense de solitaires répandus dans les trois parties du globe, et travaillant de concert à la même fin, pour conserver ces étincelles qui ont rallumé chez les modernes le flambeau des sciences. Encore une fois, aucun ordre politique, philosophique ou religieux du paganisme, n'eût pu rendre ce service inappréciable au défaut de la religion chrétienne. Les décrets des anciens, se trouvant dispersés dans les monastères, échappèrent en partie aux ravages des Goths. Enfin, le polythéisme n'était point, comme le christianisme, une espèce de religion *lettrée*, si nous osons nous exprimer ainsi, parce qu'il ne joignait point comme lui la métaphysique et la morale aux dogmes religieux. La nécessité où les prêtres chrétiens se trouvèrent de publier eux-mêmes des livres, soit pour propager la foi, soit pour combattre l'hérésie, a puissamment servi à la conservation et à la renaissance des lumières. Dans toutes les hypothèses imaginables, on trouve toujours que l'Evangile a prévenu la destruction de la société ; car, en supposant qu'il n'eût point paru sur la terre, et que d'un autre côté les barbares fussent demeurés dans leurs forêts, le monde romain, pourrissant dans ses mœurs, était menacé d'une dissolution épouvantable. — Les esclaves se fussent-ils soulevés ? Mais ils étaient aussi pervers que leurs maîtres : ils partageaient les mêmes plaisirs et la même honte ; ils avaient la

même religion, et cette religion passionnée détruisait toute espérance de changement dans les principes moraux. Les lumières n'avançaient plus, elles reculaient; les arts tombaient en décadence. La philosophie ne servait qu'à répandre une sorte d'impiété qui, sans conduire à la destruction des idoles, produisait les crimes et les malheurs de l'athéisme. Proclamons-le donc bien haut : le catholicisme a été le salut du monde, et il a passé sur la terre, comme son fondateur, en répandant des bienfaits.

§ III. EXAMEN DE L'ARTICLE CHRISTIANISME INSÉRÉ DANS L'ENCYCLOPÉDIE NOUVELLE. — Comme nos lecteurs s'en apercevront facilement à la lecture de ce paragraphe, la question que nous y traitons se rapporte directement à l'objet de cet article. Entrons directement en matière. — *Le christianisme*, dit M. Leroux, *qui n'est qu'une secte de la véritable religion*, a un côté vrai et un côté faux comme toutes les croyances religieuses qui ont paru jusqu'à ce jour, comme la philosophie elle-même. C'est du mélange heureux de la partie vraie avec les saines doctrines philosophiques que sortira le culte de l'avenir; car le *christianisme est désormais une forme passée de l'humanité, et ne peut plus être la forme de l'humanité vivante*. La question, comme on le voit, est posée en termes clairs et précis. Il s'agit uniquement de juger les preuves de l'auteur. — Je serais presque tenté de le soupçonner de mauvaise foi à la manière dont il entre en matière et dont il discute : que le lecteur juge. « Je suppose, dit-il, qu'un chrétien et un philosophe, cherchant tous les deux la vérité de bonne foi, viennent à s'entretenir d'une façon amicale et sincère sur le chapitre de la religion. » Là-dessus, il ouvre un dialogue dans lequel le chrétien bénévole donne la réplique au philosophe, applaudit à son érudition, s'extasie sur ses aperçus profonds et nouveaux, l'interpelle enfin, lorsque M. Leroux eût eu besoin de développer sa pensée incomplète et obscure. Voilà exactement tout son rôle. — Or, puisqu'on voulait établir une lutte en champ clos, une argumentation contradictoire, il fallait au moins que chacun des champions s'y présentât avec tous ses avantages : il y a peu de gloire et de générosité à renverser un ennemi auquel on a frauduleusement soustrait ses armes. Je vais essayer de suppléer au silence du chrétien. — On peut résumer tout le travail de notre auteur dans deux propositions principales, indiquées au reste par lui-même : 1° le catholicisme est progressif; 2° l'essence du catholicisme consiste dans l'unité et la trinité de Dieu; tout le reste n'est qu'une forme passagère, relative aux temps, aux lieux, au degré de civilisation des sociétés. Examinons chacune de ces propositions en particulier. — « Qu'est-ce que le christianisme pour un catholique au XIX^e^ siècle, dit M. Leroux. C'est la religion d'Abraham transformée de siècle en siècle. La révélation de Jésus n'est qu'un anneau de cette grande chaîne... Catholiques et protestants ne se bornent pas uniquement à la révélation divine de Jésus; ils sont obligés de fonder cette révélation sur le mosaïsme... Ils sont obligés de remonter jusqu'à Moïse, jusqu'à Abraham, ou plutôt, comme je l'ai déjà dit, jusqu'à Adam et Dieu même... Quant au catholique, il est obligé d'admettre, après la révélation des évangélistes et des apôtres, la révélation des Pères, la révélation des conciles, la révélation permanente de l'Eglise, c'est-à-dire en définitive, une évolution continuelle du christianisme. Et il n'y a pas pour lui à s'arrêter à tel ou tel Père, à tel ou tel siècle; mais il faut marcher avec l'Eglise. Quand au XI^e^ siècle l'Eglise décida la transsubstantiation, certes la décision est assez capitale pour montrer que le christianisme n'était pas achevé au X^e^. Lorsqu'au XVI^e^ le concile de Trente remanie et résume toute la théologie, le catholique est bien forcé de se conformer à ses décisions, et d'admettre leur nécessité. Ainsi, pour lui, la vérité religieuse se révèle et se précise avec la durée de l'Eglise; et, loin qu'il puisse croire que la religion n'est pas perfectible, il doit croire, au contraire, et s'il est vraiment catholique, il croit implicitement que la religion se perfectionne de siècle en siècle, ou plutôt d'année en année, de jour en jour. » — Il y a dans tout ce passage une ignorance inexplicable des notions les plus élémentaires du christianisme, comme on s'en aperçoit facilement à la première lecture. Notre religion, et il y a assez longtemps que les apologistes l'ont répété pour qu'il fût inutile de nous l'apprendre, notre religion n'est que l'accomplissement, le complément, le développement de la foi des patriarches, des prophètes, du mosaïsme tout entier. Qu'on relise, s'il en est besoin, les pages admirables par lesquelles commence la deuxième partie du *Discours sur l'histoire universelle*. Mais avouons que, par la révélation de Jésus, Dieu et l'homme nous ont été mieux connus, et qu'entre le mosaïsme et le christianisme il y a la même différence qu'entre l'ombre et la lumière, la figure et la réalité. Tout dans l'ancienne loi préparait à la nouvelle; et, sans l'Evangile, la *Bible* est le plus impénétrable de tous les mystères. J'admettrai sans peine que le christianisme fut un immense progrès. Voyons maintenant si celui-ci, à son tour, a progressé en *passant d'évolutions en évolutions*. — Il n'est aucune institution au monde qui, dans sa forme extérieure, se plie plus facilement que l'institution catholique au caractère des individus, aux mœurs des peuples, aux degrés divers de la civilisation. Nous l'avons vue subjuguer tour à tour le sauvage du nouveau monde, le barbare du Nord, l'Arabe vagabond du désert, le Chinois immobile dans ses sciences et ses arts, le mobile Européen, le Romain corrompu par l'excès de sa civilisation, la savante et disputeuse Egypte, et partout *se faire toute à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ*. — En demeurant immuablement la même, sa destinée est de revêtir successivement dans la société extérieure des formes diverses, à mesure que cette société se développe sous son influence. Ainsi l'Eglise, sans que son principe variât aucunement, se produisait dans ses rapports avec la société publique, au temps de Charlemagne et de ses successeurs, sous des formes différentes de celles appropriées à ses commencements et aux siècles de persécution. Ainsi, de nos jours, ces formes diffèrent de celles du moyen âge. Sous ce rapport, j'avouerai, si on veut que le catholicisme progresse, marche d'évolutions en évolutions et passe par une foule de transformations insensibles, si toutefois cela peut s'appeler transformations. — A un autre point de vue, nous n'hésiterons pas davantage à faire cette concession. En effet les sciences et leurs méthodes se perfectionnent chaque jour, il arrive nécessairement qu'un plus grand faisceau de lumière se réunit autour des vérités de la foi et les éclaire. Le dogme alors doit être mieux compris, mieux expliqué; et, sans avoir acquis une seule vérité nouvelle, les hommes se rendent mieux compte de celles qu'ils possèdent par la révélation, en suivent la liaison et les différents rapport avec plus de facilité et de lucidité que ne pouvaient le faire leurs pères. — De plus, le catholicisme ne se vante pas de posséder toute vérité; il sait que Dieu peut et doit, par des moyens à lui connus, se manifester plus complétement un jour, et cette espérance fait son orgueil et sa joie. — Mais, en admettant toutes ces choses, nous soutenons que la religion établie par Jésus-Christ est invariable dans sa doctrine; que ce qu'elle enseigne aujourd'hui, elle l'enseignait hier et toujours depuis le commencement; que lorsqu'elle décide un dogme elle ne le crée pas, mais déclare seulement qu'il a toujours fait partie de la tradition; et nous défions M. Leroux de citer, dans la longue chaîne de nos traditions, un seul exemple qui nous contredise. Bossuet avait déjà porté ce défi aux protestants, et on sait qu'il est resté sans réponse. Expliquons en quelques mots cette invariabilité de l'Eglise. — Le catholicisme n'est point argumentateur de sa nature; il croit sans disputer, car la foi est une croyance par amour, et l'amour n'argumente point. Le catholique sait qu'il ne peut se tromper; il sait de plus que, s'il pouvait se tromper, il n'y aurait plus de vérité révélée, ni d'assurance pour l'homme sur la terre, puisque toute société divinement instituée suppose l'infaillibilité, comme l'a dit excellemment l'illustre Malebranche. La foi catholique n'a donc pas besoin, et c'est ici son caractère principal qui n'est pas assez remarqué, elle n'a pas besoin, dis-je, de se replier sur elle-même, de s'interroger sur sa croyance, et de se demander pourquoi elle croit; elle n'a point cette inquiétude dissertatrice qui agite les sectes. Mais, si l'on vient à contester quelque dogme, elle sort de son état naturel, étranger à toute idée contentieuse, elle cherche les fondements du dogme mis en problème; elle interroge l'antiquité; *elle crée des mots* surtout, dont sa bonne foi n'avait nul besoin, mais qui sont devenus nécessaires pour caractériser le dogme, et mettre entre les novateurs et nous une barrière éternelle. — Personne n'a mieux développé cela que Bossuet; et comme M. Leroux revient à plusieurs reprises sur la transsubstantiation, nous avons choisi un passage qui se rapporte à ce sujet, et qu'on appliquera facilement à tous les autres. — « Parmi tous les dogmes que nous croyons, on n'en saurait remarquer un seul qu'on n'ait trouvé invinciblement et universellement établi, lorsque le dogme contraire a commencé à faire secte, et où l'Eglise soit demeurée, s'il se peut, encore plus ferme depuis ce temps-là; ce qui seul suffirait pour faire sentir la suite perpétuelle et l'immutabilité de sa croyance. — On n'eut pas besoin d'assembler de concile universel contre Bérenger, non plus que contre Pélage; les décisions du saint-siége et des conciles qu'on tint alors furent reçues unanimement par toute l'Eglise, et l'hérésie de Bérenger, bientôt éteinte, ne trouva

plus de retraite que chez les manichéens. Nous avons vu comme ils commençaient à se répandre par tout l'Occident, qu'ils remplissaient de blasphèmes contre la présence réelle, et en même temps d'équivoques pour se cacher à l'Eglise, dont ils voulaient fréquenter les assemblées. Ce fut donc pour s'opposer à ces équivoques que l'Eglise se crut obligée de se servir de quelque terme précis, comme elle avait fait autrefois si utilement contre les ariens et les nestoriens, ce qu'elle fit en cette manière sous Innocent III, dans le grand concile de Latran, l'an 1215 de Notre-Seigneur. « Il y a une seule Eglise universelle des fidèles, » hors de laquelle il n'y a point de salut, où Jésus-Christ est lui-» même le sacrificateur et la victime, dont le corps et le sang » sont véritablement contenus sous les espèces du pain et du vin » dans le sacrement de l'autel; le pain et le vin étant *transubs-*» *tantiés*, l'un au corps, et l'autre au sang de Notre-Seigneur » par la puissance divine; afin que, pour accomplir le mystère de » l'unité, nous prissions du sien ce qu'il a lui-même pris du » nôtre. » Il n'y a personne qui ne voie que le nouveau mot de transsubstantiés qu'on emploie ici, sans rien ajouter à l'idée de changement de substance, qu'on vient de voir reconnu contre Bérenger, ne faisait que l'énoncer par une expression qui, par sa signification précise, servait de marque aux fidèles contre les subtilités et les équivoques des hérétiques, comme avait fait autrefois l'*homoousion* de Nicée et le *theotocos* d'Ephèse. Telle fut la déclaration du concile de Latran, le plus grand et le plus nombreux qui ait jamais été tenu, dont l'autorité est si grande, que la postérité l'a appelé par excellence le concile général. — On peut voir par ces décisions, avec quelle brièveté, avec quelle précision, avec quelle uniformité l'Eglise s'explique. Les hérétiques qui cherchent leur foi vont à tâtons et varient; l'Eglise, qui porte toujours sa foi toute formée dans son cœur, ne cherche qu'à l'expliquer sans embarras et sans équivoque. C'est pourquoi ses décisions ne sont jamais chargées de beaucoup de paroles » (*Hist. des variat.*, liv. XV, p. 603 et suiv., édit. de Gauthier). — Et maintenant que M. Leroux demande ce que penserait du christianisme actuel un fidèle du IIe siècle, nous lui répondrons qu'il trouverait parmi nous la foi qu'on lui avait enseignée et à laquelle il s'était soumis, avec quelques expressions nouvelles peut-être, mais tellement en harmonie avec ses croyances, qu'il ne balancerait pas à les accepter. Rien de plus absurde, d'ailleurs, que de supposer des variations dans le dogme religieux. Car, le caractère du vrai comme du juste étant d'être essentiellement invariable, la religion, loi parfaite de justice et de vérité, doit être immuable par son essence. Elle ne peut pas plus changer que la nature des êtres dont elle exprime les rapports. — Donc dans notre institution il n'y a d'autre *révélation* que celle de Dieu; et les *Pères*, les *conciles*, l'*Eglise elle-même* n'ont jamais prétendu rien *révéler*. Donc c'est faussement que vous affirmez que la religion se perfectionne de siècle en siècle, d'année en année, de jour en jour. Et remarquez de grâce quelle contradiction il faudrait dévorer pour arriver à ce dernier terme. Le christianisme progresse, dit M. Leroux; donc, rejetant tout ce qu'il renferme de faux et d'idolâtrique, il ne doit plus admettre que l'unité et la trinité de Dieu, les seuls dogmes essentiels à tous les cultes. Et dites tout de suite sans détour, car cela se comprend du reste, dites que pour se perfectionner l'Eglise doit se nier, s'anéantir elle-même. Etrange progrès qui commence par le suicide! — Nous arrivons à la seconde proposition que notre auteur formule ainsi : *L'essence du christianisme consiste dans l'unité et la trinité de Dieu.* « Je vous dis, c'est M. Leroux qui parle, je vous dis qu'il y a identité de toutes les religions diverses quand on en considère le fond métaphysique, et que la forme seule diffère. Je vous dis que le Verbe des chrétiens est le Verbe de Platon, le Verbe des polythéistes, le Verbe de Lao-Tseu, le Verbe des Egyptiens, le Verbe des Indiens. Je vous dis qu'en effet cette notion du Verbe, ou plutôt de la Trinité, ou, comme disaient les Pères du christianisme, des trois hypostases de Dieu, est le fondement de toute métaphysique, et par conséquent de toute philosophie et de toute religion. Comprendre la vie du *moi*, l'être, et de là s'élever à la connaissance de nos rapports avec l'Etre des êtres et à la connaissance de notre destinée et de notre immortalité, voilà le champ de la religion. Croire donc Dieu un et triple à la foi, *puisque nous retrouvons cette unité et cette triplicité dans toute manifestation de la vie*, soit en nous, soit dans la nature extérieure; voilà ce qui nous est imposé comme le fondement même de la religion. » — A entendre des paroles ainsi affirmatives, qui ne croirait que ces bases de toute métaphysique, de toute religion, se retrouvent évidemment partout? Et comment notre auteur l'a-t-il prouvé? Il a rassemblé quelques passages des livres indiens, chinois, égyptiens et grecs sur l'unité de Dieu et sur ce qu'il appelle son Verbe. Or ces textes sont loin de prouver tout ce qu'il veut leur faire dire. — Et d'abord comme nos apologistes les avaient déjà rapportés, au moins pour la plupart, ils ne devraient pas tant étonner le chrétien interlocuteur, s'il n'était convenu d'avance qu'il tient la place d'un compère. Et puis, en admettant même ces citations sans commentaires, sans observation, nous voyons bien en Dieu deux personnes; nous y trouvons le Père et le Verbe si l'on veut; mais, de grâce, où est la troisième hypostase, où est le Saint-Esprit? Il y a *dualité*, et non pas *trinité*. De quel droit donc affirme-t-on que la croyance de Dieu *un et triple* appartient à toutes les religions, quand les autorités que l'on cite n'en disent presque pas un mot? Et dans ce qui se rapporte même à la *dualité*, dans ce que M. Leroux applique au Verbe, que de vague, que d'obscurité, que de contradictions! Qu'on relise les textes avec attention, qu'on les analyse minutieusement, et l'on verra si l'on y trouve rien de pareil au sublime début de l'évangéliste saint Jean. — Plusieurs savants s'étaient déjà occupés de comparer les doctrines anciennes et surtout celles de l'Orient avec les nôtres. Ils ont trouvé dans les livres sacrés de tous les peuples, non-seulement l'unité de Dieu, mais la chute de l'homme, et l'attente d'un réparateur qui devait nous réconcilier avec le ciel. Qu'en ont-ils conclu? Que le christianisme était une secte de la religion véritable. Point du tout. Ils se sont placés à un autre point de vue, bien plus vrai, parce qu'il est plus élevé, et ils ont dit : L'Eternel se manifesta dans les premiers jours à l'homme, et lui fit connaître ses desseins. La tradition de cette révélation primitive se conserva plus ou moins altérée chez les différents peuples, et ce sont ses rayons épars et affaiblis que nous rencontrons dans les écrits destinés à perpétuer ou à enseigner le culte. C'est peut-être ainsi que M. Leroux aurait dû conclure, si toutefois le choix de ses textes lui laissait le droit de conclure quelque chose. — Au reste, le mystérieux Orient ne fait, pour ainsi dire, que de nous apparaître, et nous est encore trop peu connu, pour que nous puissions le faire servir pour ou contre nos doctrines. Attendons que la lumière se fasse. Ce n'est pas nous qui la redoutons, assurés que nous sommes des destinées magnifiques de notre foi. — Mais, entre toutes les assertions de M. Leroux, il en est une que nous ne saurions laisser passer sans réplique. Il affirme, après nous ne savons quel philosophe anglais vingt fois réfuté, que les chrétiens ont pris leur Verbe et leur Trinité dans Platon. Quelques faits, recueillis au hasard, feront justice de cette prétention. — En premier lieu, il est constant que les philosophes qui ont vécu après la naissance du christianisme, qui en étaient ennemis déclarés, ont fait leur possible pour mettre une ressemblance, du moins apparente, entre les dogmes de Platon et ceux de l'Evangile, et qu'ils ont affecté de se servir des mêmes expressions que les docteurs chrétiens. Leur dessein était de persuader que Jésus-Christ et ses apôtres n'avaient rien enseigné de plus que les anciens philosophes. Mais ils n'étaient pas d'accord entre eux, et leur doctrine ressemble à peine à celle de Platon. Plotin l'entend d'une manière; Porphyre, Iamblique, d'une autre. Et cela n'est pas surprenant; car il y a tant d'obscurité dans les passages de Platon, qu'ils demeureront un sujet éternel de controverse. — D'ailleurs, ce ne fut que vers le milieu du IIIe siècle que Plotin, qui illustra surtout l'école d'Alexandrie, commença à répandre ses assertions sur la *trinité* après un voyage dans la Perse et dans les Indes. Or, les Pères apostoliques, saint Justin, saint Irénée, Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien et une foule d'autres avaient écrit avant cette époque : ils n'ont pu avoir aucune connaissance de la doctrine de Plotin. Quand on supposerait qu'Ammonius son maître avait déjà fabriqué une *trinité platonique*, fait que l'on ne peut pas prouver, Clément d'Alexandrie et Origène seraient encore les deux seuls qui auraient pu la connaître. — Mais, voilà qui coupe court à toutes les discussions. C'est un texte formel d'Origène, l'un des plus savants et des plus ardents admirateurs de Platon. « Tous ceux, dit ce Père, qui admettent en quelque manière une Providence, avouent que Dieu est sans principe, qu'il a créé et arrangé toutes choses, qu'il en est l'auteur et le père. Mais nous ne sommes pas les seuls qui lui attribuent un Fils : quoique cela paraisse étonnant et incroyable à ceux qui font profession de philosophie chez les Grecs et chez les barbares, cependant quelques-uns semblent en avoir eu une notion, lorsqu'ils disent que tout a été créé par le verbe ou par la parole de Dieu. Pour nous, qui croyons à sa doctrine, et qui la tenons pour certainement révélée, nous sommes persuadés qu'il est impossible d'expliquer et de faire connaître aux hommes la nature sublime et divine du Fils de Dieu, sans avoir la connaissance de l'Ecriture sainte, inspirée par le Saint-Esprit,

c'est-à-dire de l'Evangile, de la loi et des prophètes, comme Jésus-Christ lui-même nous en assure. Quant à l'existence du Saint-Esprit, personne n'a pu en avoir seulement un soupçon, si ce n'est ceux qui ont lu la loi et les prophètes, ou qui font profession de croire en Jésus-Christ » (*De princip.*, lib. I, cap. 3). — On est étonné de ces dernières paroles, quand on se rappelle que Clément d'Alexandrie et les platoniciens croyaient voir une *trinité* dans la lettre de Platon à Denys; cela prouve qu'Origène n'était pas du même sentiment, et que, sous ce rapport, il n'accordait pas à Platon des connaissances plus sublimes qu'aux autres docteurs païens. Observons ici en passant que les Pères, qui ont cru devoir citer Platon, ont prétendu qu'il avait puisé tout ce qu'il disait de vrai sur la nature de Dieu dans la doctrine de Moïse répandue en Egypte. — M. Leroux, ayant établi que l'*unité* et la *triplicité* de Dieu étaient la base de toutes les religions anciennes, annonce que cette même métaphysique sera le fondement de la religion nouvelle. Nous doutons qu'un culte qui se présentera avec une escorte métaphysique soit jamais appelé à faire fortune. Le passé aurait dû nous instruire pour l'avenir. Il faut au peuple autre chose que de pompeuses dissertations, il demande avant tout des faits pour base à ses croyances, et c'est pour cela que la véritable religion s'est toujours et partout établie par les prophéties et les miracles. Il est vrai que M. Leroux n'admet pas les miracles et les prophéties; cela est très-commode sans doute; mais cela est-il bien philosophique, et doit-on rejeter des faits quand on n'apporte aucune raison qui infirme les témoignages sur lesquels ils sont appuyés? — Au reste, l'ensemble du catholicisme présente quelque chose de mieux que les principes de M. Leroux. Vu de haut, il explique Dieu et l'homme, ces deux grandes énigmes de la nature; il unit le passé et le présent à l'avenir, le ciel avec la terre; enfin son but est de nous faire jouir ici-bas même de tout le bonheur compatible avec notre condition. — Nous aurions bien d'autres choses à dire sur cet article, si nous voulions entrer dans quelques détails. Mais nous nous écarterions de notre sujet en nous jetant dans des discussions sur le panthéisme, dont l'auteur veut en vain sortir par des subtilités insaisissables. Au reste, nous lui recommandons de s'abstenir désormais de ces déclamations qui ne conviennent ni à son talent ni à sa gravité. Que nous parle-t-il de la mort du catholicisme? Il y a dix-huit siècles que ses ennemis ont fait la même prophétie; et l'on sait ce qui en est advenu. Nous serions, certes, bien à plaindre si notre religion cessait un instant d'agir sur notre pauvre société! Où est la vie aujourd'hui, je vous le demande? est-ce dans votre politique bâtarde? est-ce dans votre philosophie si vague, si nébuleuse, si incomplète? Cette pensée nous ramène naturellement à la dernière question que nous nous sommes proposé de traiter.

§ IV. ACTION DU CATHOLICISME SUR LA SOCIÉTÉ FUTURE. — Nous savons que Dieu a ses moyens d'action cachés à nos faibles regards : nous savons que nos voies ne sont point ses voies; nous savons qu'il fait sortir la vie de la mort, la création du néant, et que le moment où tout nous paraît désespéré est celui qui amène le triomphe. Il serait donc téméraire de vouloir sonder les abîmes de l'avenir, et de dire à la souveraine puissance : Vous agirez de telle manière, vous viendrez jusque-là, et n'irez pas plus loin. Telle n'est point notre prétention. Dans la mesure de nos forces, nous avons recherché ce que la Providence nous réservait dans ses décrets impénétrables, nous aidant pour cela du passé et du présent. La prévoyance n'a pas été donnée à l'homme pour que ses pensées demeurent sans cesse renfermées dans le cercle étroit du présent. Tant qu'il est dirigé par la foi, et non par une curiosité vaine et inquiète, il ne doit pas craindre de scruter les secrets de la Divinité. Après tout ces conjectures, dans le cas même où il se tromperait, ne sauraient être que d'innocentes erreurs. — La science de notre époque que nous sommes loin de nier, mais qui malheureusement depuis longtemps s'est séparée de la foi, s'alliera intimement avec elle. Or, voici pourquoi cette alliance s'effectuera nécessairement, et quelles en seront les suites. Pour tout esprit créé, il existe deux éléments distincts, l'infini et le fini. De là deux modes de connaissances naturellement inséparables, quoique divers et subordonnés. L'esprit évidemment n'existe pas dans les mêmes rapports, ne soutient pas les mêmes relations avec l'infini et le fini. Il aperçoit l'un, sans pouvoir jamais l'embrasser en entier ou le comprendre; rien, au contraire, dans la nature, n'empêche qu'il ne comprenne ou n'embrasse entièrement l'autre. L'infini se possède par la foi, le fini par la science. — Mais la raison de tout ce qui est fini, c'est-à-dire contingent et relatif, se trouvant et ne pouvant se trouver que dans l'infini, c'est-à-dire dans ce qui est absolu et nécessaire, il s'ensuit que la science a sa raison et son fondement dans la foi. Et de fait, la science, qu'on doit distinguer de la simple observation des phénomènes, a toujours emprunté son caractère général et les principes de ses explications aux dogmes de la foi, ou aux notions que la foi lui donnait de l'Etre infini, de ses propriétés nécessaires, de son mode d'existence et de ses lois propres; et encore aujourd'hui la science antichrétienne, la science incrédule ne fonde ses théories que sur des notions de ce genre préconçues arbitrairement, ou implicitement admises. Mais aucune de ces théories ne satisfaisant à l'ensemble des problèmes qu'il s'agit de résoudre par l'explication de leurs causes communes et primitives, elle est visiblement conduite ou à renoncer à toute théorie, c'est-à-dire à se détruire elle-même, en tant que science véritable, ou à chercher dans d'autres dogmes plus certains et plus féconds les principes de sa vie et de son développement. — La science catholique est donc à créer; et c'est elle qu'attend l'esprit humain, fatigué de l'insuffisance et du désordre de la science actuelle. Des notions certaines de la foi sortira tôt ou tard, et peut-être bientôt, un système général d'explication, une véritable philosophie conforme au besoin des temps, qui, fondée sur les lois constitutives de l'intelligence, ramènera les divers ordres de connaissances à l'unité, en montrant qu'animées en quelque manière de la même vie, dépendantes des mêmes principes, les moins élevées ont leur raison et leur fondement dans les plus hautes, et en unissant ainsi de nouveau et plus étroitement ce qu'unit à jamais la nature des choses, la foi et la science, Dieu et l'univers. De cette concordance il résultera une preuve humaine sans doute, mais puissante du dogme; et les esprits rebelles, obligés désormais de vivre tout ensemble hors de la foi et hors de la science, reviendront, pour ne pas mourir, de toute part au catholicisme. — Son action, sous un autre rapport, ne sera ni moins grande ni moins *salutaire*. A mesure que, l'intelligence croissant, la société se soustrait à l'empire de la force, qui est la loi de la brute, il faut qu'à la place de ce lien matériel un autre lien vienne unir les hommes que la liberté isole et sépare, et les unir volontairement, sans quoi ils cesseraient d'être libres. Ce lien n'est autre que l'amour : et puisque le catholicisme, par sa propre nature, développe l'intelligence et les biens qu'elle amène après elle, il est nécessaire qu'il développe proportionnellement l'amour : autrement, au lieu de perfectionner la société, il la détruirait. Et en effet, il y a dans le sein du catholicisme un principe d'amour inépuisable, immense; et l'amour sommaire de la loi est la vie tout entière du chrétien, sa vie du temps et sa vie de l'éternité. — La puissance que le catholicisme exerce à cet égard sur l'homme, puissance que ses ennemis les plus ardents n'ont osé lui contester et qui frappait d'admiration le fondateur de l'islamisme, est manifeste à cette époque même d'affaiblissement de la foi. Ce serait un bien bel ouvrage que l'histoire de la *charité*, c'est-à-dire de l'amour le plus universel, le plus pur, le plus saint, chez les nations chrétiennes. On le verrait d'âge en âge, combattant la férocité native qu'elles apportèrent des forêts du Nord, adoucir leurs mœurs et leurs lois, produire le sentiment que nous appelons humanité, inspirer au riche la pitié, la tendresse pour le pauvre, au puissant le respect pour le faible; rapprocher tout ce que divisent les intérêts, les préjugés, l'orgueil; prêter aux larmes une force divine; élever les haillons de l'indigent au-dessus de la pourpre impériale; faire de la souffrance et de la misère une dignité sublime, devant laquelle il était ordonné aux rois de tomber à genoux. — Et jamais cet amour n'a cessé de couler de sa source intarissable. A travers l'enveloppe d'égoïsme dont les froides doctrines d'une philosophie matérialiste ont comme recouvert la société, il a su encore y pénéter, et on le reconnaît aux progrès chaque jour croissants de cette humanité et de cette douceur qui caractérisent les peuples du Christ. Dans la plus vive exaltation de leur haine et de leur colère, ils montrent une horreur du sang autrefois inconnue. — L'esprit de persécution, relégué chez un petit nombre d'hommes, s'éteint et bientôt cédera tout à fait aux admirables idées du christianisme qui se propagent rapidement et prévalent déjà dans l'opinion publique. Les derniers restes de la barbarie disparaissent peu à peu de nos législations. Plus de torture et de ces raffinements de cruauté dont le récit nous épouvante. Il y a même pour le coupable une compassion, nous dirions presque un respect qui ne peut sortir que de l'esprit évangélique. — Parmi les enfants de la même patrie, il existe une tendance visible à s'associer, à se protéger, à se défendre mutuellement; et cette tendance se manifeste d'une manière plus frappante encore de peuple à peuple, dans ces relations d'un genre nouveau qui établissent entre les proscrits et les infortunés de tous les pays une sympathie active et touchante. Le patriotisme exclusif, principe de tant de calamités et de tant de crimes, s'affaiblit et fait place à un sentiment généreux de

fraternité universelle, qui diminuera les causes de guerre, et rendra la guerre elle-même, si elle est indispensable, moins atroce et moins désastreuse. Ce sont là, certes, de grands pas vers une amélioration sociale. Que sera-ce donc lorsque le catholicisme, agissant librement, pourra sans obstacles, verser et verser encore sur cette société, qui est son ouvrage, ses flots toujours renaissants d'amour! Alors s'effacera successivement, autant qu'il est possible sur la terre, ce qui sépare, ce qui divise les individus et les nations, qui, affranchies de toutes les manières, et unies entre elles par l'obéissance volontaire à un seul pouvoir spirituel, divin, vivront d'une vie puissante et commune. C'est l'amour qui a créé le genre humain, c'est l'amour qui l'a sauvé, et c'est l'amour qui, consommant son unité terrestre, lui montrera, même ici-bas, comme une magnifique image de ce qu'il est destiné à devenir dans une autre patrie. — La question des pauvres, qui n'est pas seulement une question d'économie politique, mais une question de vie et de mort pour la société, parce qu'elle est une question de vie ou de mort pour les cinq sixièmes du genre humain, est plus que jamais l'une de celles qui appellent en Europe une prompte solution. Les anciens la résolurent par l'esclave, et la force des choses l'eût déjà résolue dans le même sens en Angleterre, si le christianisme qui avait su y trouver une solution bien différente, et que l'humanité ne saurait assez bénir, n'opposait au retour de la servitude antique une insurmontable barrière. Ce n'est pas uniquement par son esprit de miséricorde et de charité que le christianisme put rendre possible l'abolition de l'esclavage, mais encore et surtout par la manière dont il envisagea le travail, et par ses institutions qui tendaient toutes à empêcher que sa valeur ne descendît au-dessous de certaines limites. — On voudrait se le dissimuler en vain, la plaie hideuse du paupérisme menace de nous envahir de toutes parts; la moindre commotion industrielle ou commerciale nous révèle un abîme profond de misères; et, si l'on ne se hâte d'y porter remède, qui saurait prévoir les calamités dont nous sommes menacés! Ainsi de toutes parts les têtes fermentent; on s'est mis à l'œuvre, et chaque jour enfante une nouvelle théorie sociale. Essais impuissants, théories stériles, dans lesquelles on oublie que le seul remède à nos maux est dans le dévouement, le sacrifice, l'affection mutuelle, et que ces vertus ne s'organisent pas par ordonnance. — Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer ce que le catholicisme peut faire et ce qu'il fera pour remédier à de si grands maux, et pour prévenir de si terribles calamités. Il nous faudrait pour cela le développement de tout un traité d'économie politique. Nous voulons seulement indiquer ici l'immense carrière qui s'ouvrira bientôt devant le prêtre catholique, appelé à servir, par des moyens nouveaux, la portion souffrante de l'humanité. Car, soit qu'on développe le système des colonies agricoles, déjà essayé avec quelque succès; soit qu'on applique dans l'industrie, au profit du pauvre, le principe d'association; soit, comme il est probable, qu'on réunisse par une heureuse combinaison les travaux industriels et ceux de la culture, l'intervention du prêtre sera toujours également nécessaire, non-seulement pour donner à ces associations le caractère moral d'où dépendent leur utilité politique et leur prospérité matérielle, mais encore pour qu'un tiers désintéressé serve de lien entre les deux parties qui devront contracter, entre le riche qui fournit la terre et l'argent, et le pauvre qui ne peut mettre que son travail dans le fonds commun. — On a voulu enlever au prêtre toutes ses prérogatives; on l'a rejeté dans les rangs obscurs des simples citoyens. Mais il lui restera néanmoins un grand, un magnifique privilége, le privilége du dévouement, le privilége du sacrifice; et celui-là, il ne saurait le perdre, car il le tient de Dieu. C'est Dieu qui l'a établi pour être l'homme du peuple, le confident de ses misères, le médecin de ses douleurs secrètes, le dépositaire de ses larmes, l'interprète de ses besoins, le protecteur, l'ami, le père, la providence vivante de tous ceux qui ont faim et soif, de tous ceux qui pleurent sans trouver personne qui les console. Souffrir avec eux, mourir pour eux, voilà encore une fois le privilége du prêtre : et il sera temps pour lui de le céder, lorsqu'on le lui disputera. — Oui, le catholicisme sera grand dans l'âge qui commence, dans l'âge où les sciences, les arts et l'industrie se perfectionnent à l'envi. Son antique foi, sortie du sein de Dieu, fécondera la science qui s'appuiera sur elle; l'amour infini dont il est la source, en donnant pour base à l'organisation nouvelle quelle qu'elle soit, l'obéissance volontaire, relèvera la dignité de l'homme, atténuera les causes de discorde, rendra tous les peuples frères, et fera du genre humain, ce qu'il était originairement, une famille. — Et, *comme il y aura toujours des pauvres*, ils seront, eux, la famille du prêtre, les enfants de sa dilection, recueillis, si l'on peut le dire, et réchauffés au fond de ses entrailles de père, parce qu'à raison même de leurs souffrances et de leurs larmes, le seul héritage qu'ils reçoivent, le seul qu'ils transmettent, ils sont visiblement les privilégiés du Christ, qui fut pauvre et souffrant lui-même, du Christ qui a dit : *Heureux ceux qui pleurent.*

CATHOLICISSIME, adj. des deux genres, très-catholique. Superlatif burlesque que l'on trouve dans la Satire Ménippée.

CATHOLICITÉ, la véritable Eglise, l'Eglise catholique, les pays, l'assemblée des fidèles catholiques. *Ecclesia catholica* (*V.* RELIGION, EGLISE).

CATHOLICON (*thérapeut.*), de καθολικός, catholique, général, universel. Il est sans doute étonnant que le mot catholique, celui qui exprime le caractère d'universalité de notre religion, soit employé pour indiquer une substance pharmaceutique. Mais à l'époque où la nomenclature chimique n'était pas faite, et où chaque composé dont la médecine se servait était une macédoine d'ingrédients de toute espèce, on employait pour désigner chaque chose un mot qui faisait connaître l'un des caractères du produit, sinon sa nature et son mode de composition. D'après cela, on doit comprendre pour quelle raison un composé de l'ancienne pharmacie a été nommé *catholicon*. La quantité des substances qui forment sa composition le rend en quelque sorte un résumé d'une nombreuse catégorie de médicaments. Le *catholicon* est composé en effet de racine polypode, de chicorée, de feuilles d'aigremoine et scolopendre, d'extrait de casse, de pulpe de tamarin, de poudre de rhubarbe, de séné, de poudre de semence de violettes, de fenouil et de racine de réglisse. Tout cela est préparé de manière à présenter une masse homogène de la consistance des électuaires des pharmacies ou des confitures de nos ménages. Le *catholicon* est un purgatif doux. Quand on l'administrait (on ne s'en sert plus maintenant au moins dans les grandes villes), on le faisait prendre par cuillerées jusqu'à la dose de 50 à 60 grammes. Dr ED. CARRIÈRE.

CATHOLICON. Les pharmaciens appelaient jadis catholicon, c'est-à-dire universel, une sorte d'électuaire destiné à *purger toutes les humeurs*. On a donné, par comparaison, ce nom à une satire ingénieuse écrite du temps de la Ligue; elle a pour titre : *Satire Ménippée de la vertu du catholicon d'Espagne et de la tenue des estats de Paris*. Son but est principalement de démontrer que les chefs de la Ligue s'occupaient d'intérêts bien opposés à ceux de la *religion*. On a aussi appelé *catholicon d'Espagne* une estampe faite dans le même temps : elle représente l'armée de la Ligue, composée de soldats, de bourgeois, de prêtres, de moines, de gens d'Eglise de toute espèce, la cuirasse sur le dos, casque en tête avec le froc, et bizarrement armés de toutes sortes d'armes, dont quelques-uns font un risible essai.

CATHOLICON (*technol.*) se disait, *en termes de layetier*, d'une boîte de certaine dimension.

CATHOLICOS, titre donné aux patriarches d'Orient et au primat des nestoriens (*V.*). Les provinces caucasiennes de l'empire de Russie ont aussi leur catholicos.

CATHOLIQUE, *catholicus*, *universalis*, général, universel. C'est le surnom de la véritable Eglise chrétienne, comme il est dit dans le symbole : *Credo in unam sanctam Ecclesiam catholicam*. Ce nom marque l'universalité de l'Eglise répandue dans tous les temps, dans tous les lieux, et parmi toutes les nations de la terre, selon que Jésus-Christ en parlait à ses disciples après sa résurrection, en les envoyant prêcher sa doctrine par tout le monde (*V.* EGLISE).

CATHOLIQUE, officier chargé de la levée des impôts dans les provinces de l'empire d'Orient. On appelait encore *catholique* le trésorier général ou contrôleur général des finances de l'empire.

CATHOLIQUE (*titre de roi*), appellation d'honneur réservée aux rois d'Espagne. Le titre de *Catholique* fut donné au roi visigoth Récarède, par le troisième concile de Tolède, en considération du zèle que ce prince avait déployé pour la religion. Récarède est le premier roi d'Espagne qui ait été décoré de ce surnom. D'abord celui-ci ne fut que personnel, et ne fut pas affecté à tous les successeurs de ce prince. L'usage en était même perdu lorsqu'on le fit revivre en faveur de Ferdinand V, après la prise de Grenade sur les Maures en 1492. En 1509, le pape Jules II rendit le titre de roi *catholique* héréditaire pour les rois d'Espagne.

CATHOLIQUE (LIGUE), ligue que les catholiques formèrent en 1610 à Wurtzbourg, pour l'opposer à celle des protestants connue sous le nom d'*Union évangélique de Halle*. Maximilien de Bavière fut le chef de la ligue catholique que l'on appelle aussi *ligue de Wurtzbourg*.

CATHOLIQUE. Figur. et famil., *Cela n'est pas catholique*, cela

n'est pas conforme à la morale, au devoir. — *Cantons catholiques*, les cantons suisses qui font profession de la religion catholique. — *Pays-Bas catholiques*, nom que l'on donne à la Belgique, par opposition à la Hollande, devenue protestante.

CATHOLIQUE est aussi substantif, en parlant des personnes. *Un catholique, Une catholique, Un bon catholique.* — Prov. et fig., *Catholique à gros grains*, catholique qui ne se fait pas scrupule de bien des choses défendues par la religion.

CATHOLIQUE (CADRAN) (*gnomon.*) se dit d'un cadran qui indique les heures à toute élévation du pôle.

CATHOLIQUE (FOURNEAU) (*chimie*) se disait autrefois d'un fourneau propre à toutes les opérations qui se font par l'action du feu.

CATHOLIQUE (EXTRAIT) (*pharm.*), médicament que l'on croyait propre à évacuer toute espèce d'humeur.

CATHOLIQUEMENT, adv. conformément à la foi de l'Eglise catholique.

CATHOLIQUES (NOUVELLES). C'étaient des filles qui, dans le XVII^e^ siècle, se sont érigées en communauté sous ce titre, ou sous celui de la *Propagation de la foi*, pour instruire, à l'exemple des missionnaires, dans les vérités de la religion, les personnes de leur sexe qui ont été élevées dans l'hérésie. Les personnes qui entraient dans ces communautés pour s'instruire y étaient entretenues jusqu'à ce qu'elles eussent fait leur abjuration, et qu'elles eussent été bien affermies dans la foi. Elles pouvaient même y être reçues au nombre des sœurs. Dans quelques-unes de ces communautés, les filles qui s'y attachaient faisaient des vœux simples de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, et promettaient de s'employer à l'instruction des nouvelles converties. Dans d'autres, ces filles ne faisaient qu'un vœu de stabilité; dans d'autres enfin, elles s'engageaient par un contrat d'association. Chacune de ces communautés avait des règlements particuliers, suivant qu'il avait plu à l'évêque du lieu de leur établissement de les leur donner. La communauté de Paris portait le nom de *Nouvelles-Converties;* celle de Sédan et quelques autres, celui de la *Propagation de la foi.*

CATHOLISER, v. a. (*vieux langage*), faire catholique.

CATHRAPIS (*géogr. anc.*), petite rivière de la Perside, se jetait dans le golfe Persique, vis-à-vis de l'île de Catæa.

CATHURS, s. m. (*marine*). Ce sont des vaisseaux de guerre de Bentam, qui sont courbés et aigus par les bouts, et qui portent une voile tissue d'herbes et de feuilles d'arbres.

CATI, s. f. (*technol.*), apprêt propre à rendre les étoffes plus fermes et plus lustrées.

CATIA, femme connue à Rome du temps d'Horace par l'extrême licence de ses mœurs.

CATIANG (*botan.*) (*V.* CAT-JANG).

CATIAS, s. m. (*chirurg. anc.*), nom d'un instrument dont les Grecs se servaient pour extraire de la matrice le fœtus mort.

CATIB (EBN-MAHOMET-BEN-ABDULLA) (*V.* IBN-KATIB).

CATIBA, s. m. (*relation*). Il se dit à Madagascar, selon le dictionnaire de Trévoux, d'un pontife d'un ordre supérieur. M. Noël écrit *catibou*.

CATICH (MOLEAZ-KORKOROUNG), Arménien, né dans le V^e^ siècle de l'ère chrétienne, se rendit célèbre par ses tentatives pour faire revivre le paganisme en Arménie. Depuis longtemps la religion chrétienne était établie dans ce pays, alors gouverné par un lieutenant du roi de Perse. Catich entreprit de l'en bannir, et fut secondé par les Persans dont le culte était en opposition avec celui de la majeure partie de la population arménienne. Après avoir brûlé des églises, tous les livres chrétiens qui tombaient sous sa main, et persécuté violemment les prêtres et les moines, il se rendit à la cour du roi pour y accuser le patriarche d'Arménie, et réussit à le faire déposer. Les chrétiens arméniens prirent les armes; Catich, à la tête d'une armée composée de Persans et de nationaux infidèles, obtint d'abord quelques succès; mais, vaincu et fait prisonnier, il fut mis à mort l'an 487, suivant le chroniqueur arménien Lazare Parbetzy.

CATICHE, s. f. (*chasse*). Il se dit des trous où se cachent les loutres et les autres animaux amphibies, sur les bords des rivières et des étangs.

CATIÉNUS, acteur romain qui florissait du temps d'Horace.

CATIF (*géogr.*), ou EL-KATYF, ou QATIF, ville d'Arabie, dans le pays de Lahsa, sur la côte occidentale du golfe Persique, et sur une baie où s'élève l'île de Tarout, à 82 lieues est-nord-est d'El-Derréyéh, et à 118 lieues sud-sud-est de Bassora. Elle est fortifiée et protégée par une citadelle. C'est la ville la plus considérable et la plus commerçante du golfe; mais l'air y est malsain. La pêche des perles qui se fait sur la côte y attire beaucoup d'étrangers. Elle contient, avec ses faubourgs, 6,000 habitants. — Le canton qui en dépend comprend neuf villages fortifiés, et sept ouverts, et renferme 25,000 habitants.

CATIGARA (*géogr. anc.*), îles du golfe du Gange, près des côtes orientales, au sud, vers l'embouchure du Cotiaris. C'est aujourd'hui l'archipel de Merghi.

CATILE ou CATILLE, n. pr. m. (*temps hér.*), fils d'Amphiaraüs, et frère de Tiburte et de Coras. Selon d'autres, Catile est le père de Tiburte, de Coras, et d'un troisième fils nommé comme lui Catile.

CATILIENS (*géogr. anc.*), peuples voisins de l'Anio, selon Silius, 4, v. 225.

CATILINA (LUCIUS SERGIUS), sénateur romain, contemporain de César, de Caton d'Utique et de Cicéron, descendait de la maison Sergia, l'une des plus anciennes et les plus illustres de Rome. Virgile (*Enéide*, liv. V) en fait remonter l'origine à Sergeste, un des compagnons d'Enée :

Sergestusque domus tenet a quo Sergia nomen.

Quant au nom de Catilina qui est évidemment un surnom, il veut dire *pillard* (*V.* Festus, *in voce Catillatio*). Le président de Brosses a donné la généalogie de la maison *Sergia*. En voici l'extrait : L. Sergius Catilina, fils de Quintus, petit-fils de Marcus, naquit vers l'an de Rome 646, questeur en 675 ou 677, lieutenant de l'armée de C. Scribonius Curion, proconsul en Macédoine en 680, préteur en 686, gouverneur d'Afrique en 687, brigue le consulat, est par arrêt du sénat obligé de se désister de sa candidature, conspire une première fois contre Rome en 688, éprouve un second refus dans la demande du consulat, conspire une seconde fois en 690, éprouve un troisième refus l'an 691, forme alors une troisième conspiration. Le motif du premier refus qu'avait éprouvé Catilina provenait de ses concussions en Afrique. Son accusateur fut le jeune Clodius, qu'ont dans la suite immortalisé ses crimes et son inimitié contre Cicéron. On ignore le nom de la première femme de Catilina; la seconde fut Aurélia Orestilla, fille de Cn. Aurélius Orestes, qui avait été préteur l'an de Rome 679. Catilina eut une sœur nommée Sergia, qui fut mariée à Q. Cécilius, chevalier romain, et avec laquelle il eut, dit-on, un commerce incestueux. Salluste qui avait connu Catilina, en a fait un portrait souvent imité. « C'était, dit-il, un homme d'une grande force de corps et d'esprit, mais d'un esprit méchant et dépravé. Depuis son adolescence, il n'avait aimé que les guerres intestines, le meurtre, les rapines, la discorde. Il était plus que personne capable de supporter la faim, le froid, les veilles au delà de ce qu'on pourrait croire; audacieux, rusé, fécond en ressources, capable de tout feindre et de tout dissimuler; convoiteux du bien d'autrui, prodigue du sien, fougueux dans ses passions; il avait assez d'éloquence, de jugement fort peu : son esprit exalté méditait incessamment des projets démesurés, chimériques, impossibles. On l'avait vu, depuis la dictature de Sylla, se livrer tout entier à l'ambition de s'emparer du pouvoir : quant au choix des moyens, pourvu qu'il régnât seul, il ne s'en souciait guère. Cet esprit farouche était chaque jour plus tourmenté par l'embarras de ses affaires domestiques, et par la conscience de ses crimes, double effet toujours plus marqué des désordres dont je viens de parler. Enfin il trouva un encouragement dans les mœurs dépravées d'une ville travaillée de deux vices qui sont les pires en sens contraire, le luxe et l'avarice. » — La conspiration de Catilina et son auteur, qui sembleraient si bien connus, ne nous semblent pas avoir été généralement bien appréciés; et cet événement, malgré l'éclat littéraire dont l'ont environné les harangues de Cicéron, et la brillante et concise narration de Salluste, présentera toujours à la critique de grandes difficultés, du moins sous le rapport de l'appréciation politique et morale des personnages qui y sont mis en jeu. « Aujourd'hui, 22 mars 1816, dit le *Mémorial de Sainte-Hélène*, l'empereur lisait dans l'histoire romaine la *conjuration de Catilina*. Il ne pouvait la comprendre telle qu'elle est tracée. « Quelque scélé» rat que fût Catilina, observait-il, il devait avoir un objet : ce » ne pouvait être celui de gouverner Rome, puisqu'on lui re» prochait d'avoir voulu y mettre le feu aux quatre coins. » L'empereur pensait que c'était plutôt quelque nouvelle faction à la façon de Marius et de Sylla, qui, ayant échoué, avait accu-

mulé sur son chef toutes les accusations banales dont on les accable en pareil cas. Quelqu'un fit observer à l'empereur que c'est ce qui lui serait infailliblement arrivé à lui-même, s'il eût échoué en vendémiaire, en fructidor ou en brumaire, etc. » — Cette anecdote en dit plus sur la conjuration de Catilina que ne pourrait le faire une longue apologie de ce chef de parti. Or, le dirons-nous? tout porte à croire que Catilina a été calomnié par Salluste comme par Cicéron, et qu'il ne fut pas un homme aussi atroce qu'on l'a prétendu. Avec son œil d'aigle, Napoléon a entrevu le vrai qu'aucun historien n'avait encore exprimé sur la conjuration; et en ce point M. Michelet, dans son piquant *Abrégé de l'histoire romaine*, se rapproche de notre opinion. Avant eux Vauvenargues avait parlé avec une sorte d'estime du caractère de Catilina. « Catilina, dit-il, n'ignorait pas les périls d'une conjuration : son courage lui persuada qu'il les surmonterait. L'opinion ne gouverne que les faibles; mais l'espérance trompe les plus grandes âmes. » Il lui fait jouer un très-beau rôle dans le dialogue avec Sénécion. « J'ai aimé, fait-il dire à Catilina, et estimé les hommes de bonne foi, parce que j'étais capable de discerner le mérite, et que j'avais un cœur sensible. Je me suis attaché tous les misérables sans cesser de vivre avec les grands. Je tenais à tous les états par mon génie vaste et conciliant; je savais me familiariser avec les hommes sans m'avilir; je me relâchais sur les avantages de ma naissance, content de primer par mon génie et par mon courage. Les grands ne négligent souvent les hommes de mérite que parce qu'ils sentent bien qu'ils ne peuvent les dominer par leur esprit. Pour moi, je me livrais tout entier aux plus courageux et aux plus habiles, parce que je n'en craignais aucun. Je me proportionnais aux autres, etc. » Mais comment se fait-il que, sur ce conspirateur, nous trouvions entre Cicéron et Salluste une conformité de jugement d'autant plus étonnante que ces deux écrivains étaient ennemis déclarés? Cette objection est grave, mais elle n'est pas décisive : Salluste, partisan et flatteur de César, qui avait réussi dans sa conspiration contre la vieille république romaine, était, comme Cicéron, dans une position à dénigrer Catilina, dont le plus grand crime était d'avoir échoué là où César, perdu de dettes et de débauches, avait conquis l'empire. Quelque chose de semblable n'est-il pas arrivé de nos jours? Durant les troubles de notre première révolution, quels traits sanglants ne se sont pas mutuellement renvoyés les écrivains de chaque parti! Voyez les pamphlets que se décochaient entre eux les girondins et les montagnards. Qu'on lise enfin les historiens passionnés de Napoléon; le papier gémit sous les invectives qu'ils ont accumulées sur la tête de conspirateurs moins heureux que celui du 18 brumaire; et, quand cet homme est tombé sous l'effort de l'Europe entière, ces vils écrivains, dont plusieurs l'avaient encensé vivant, n'ont-ils pas été les premiers à salir son image de leur encre prostituée? En présence de pareils écarts de la part de l'histoire écrite, lorsque des événements analogues sont encore pour nous si récents, il nous appartient de montrer que Salluste, historien gagé de l'heureux César, ne pouvait être plus impartial que Cicéron. On sait que ce dernier, qui au moment de la conjuration se montra vraiment un consul vigilant, était doublement intéressé à donner de l'importance à la conjuration, d'abord pour s'en donner à lui-même, lui qui était si vaniteux, en second lieu pour détourner de sa tête le châtiment qu'il avait encouru en faisant mourir illégalement quatre des principaux complices de Catilina. Cicéron mérite d'autant moins de confiance dans ses assertions contre Catilina, qu'avant de devenir son ennemi il avait été son ami, son complice pour la brigue éhontée du consulat, enfin son défenseur en deux occasions. — Les vices de Catilina, que nous ne prétendons pas nier, étaient à vrai dire les mœurs de son temps; pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire les plaidoyers et les lettres de Cicéron, les biographies de Suétone et de Plutarque, les poésies de Tibulle et de Catulle, les anecdotes de Valère Maxime, enfin tous les auteurs qui sont entrés dans le détail des mœurs romaines, et qui, à chaque page, nous révèlent les plus révoltantes turpitudes avec un sang-froid qui indique de la part de ces écrivains l'habitude de voir et même de ne pas improuver de semblables excès : on y verra que les César, les Pison, les Gabinius, les Lucullus, les Salluste, les Mécène, les Métellus Scipion, les Plancus, les Clodius, les Célius, tous personnages appartenant à la haute société romaine, n'étaient pas moins dissolus, et la plupart moins endettés que Catilina. Les hommes de mœurs plus régulières, comme Pompée, comme Cicéron, étaient alors de rares exceptions dans Rome; et d'ailleurs, dans leurs relations sociales, en étaient-ils plus honnêtes gens? Et, pour ne parler que du dernier, si l'on n'a pas, grâce aux lacunes de l'histoire, la preuve matérielle, du moins on a la preuve morale tirée de ses lettres à Atticus, que, lorsque Catilina eut à se défendre de l'accusation de péculat, Cicéron exécuta le dessein qu'il avait formé de plaider contre sa conscience en faveur de ce candidat au consulat; mais on sait que Catilina fut absous, et que les démarches de Cicéron ne furent pas étrangères à ce résultat. « La conduite de Cicéron dans cette affaire ne doit pas nous étonner, dit un critique moderne; lui-même nous apprend qu'à cette époque il refusa de soutenir la cause d'un de ses amis contre un débiteur de mauvaise foi, parce que cet infâme débiteur était en état de le servir dans sa brigue du consulat. » L'immoralité était alors si répandue dans Rome, que les hommes sages n'osaient la blâmer de peur de se singulariser. Et, pour citer encore Cicéron, qui, en présence du monstre conspirateur Catilina, est le type des honnêtes gens de son temps, ne le voit-on pas défendre, en les représentant, comme une chose permise, reçue, les coupables dérèglements de Célius, fort mauvais sujet, qui, après avoir mis à contribution la lubrique Claudia, tenta de l'empoisonner, pour se débarrasser à la fois d'une vieille maîtresse et d'une créancière incommode? C'est encore dans ce plaidoyer pour Célius que Cicéron fournit des armes puissantes à ceux qui veulent que Catilina ne soit pas tout à fait un monstre. On y trouve, dans l'intérêt de Célius, qui avait été lié avec ce chef de parti, une sorte d'apologie de Catilina : le portrait que l'orateur fait de ce héros de sédition est vraiment digne d'être mis à côté de celui qu'a tracé le burin énergique et concis de Salluste. « Ce Catilina, vous n'avez pu l'oublier, disait Cicéron, je pense, avait, sinon la réalité, du moins l'apparence des plus grandes vertus. Il faisait sa société d'une foule d'hommes pervers; mais il affectait d'être dévoué aux hommes les plus estimables. Si pour lui la débauche avait de puissants attraits, il ne se portait pas avec moins d'ardeur au travail et aux affaires. Le feu des passions dévorait son cœur, mais il avait aussi du goût pour les travaux guerriers. Non, je ne crois pas qu'il ait jamais existé sur la terre un homme qui offrît un assemblage aussi monstrueux de passions et de goûts si divers, si contraires, et plus faits pour se combattre. Qui, plus que lui, durant un temps, sut se rendre agréable aux personnages les plus illustres? Quel citoyen a joué quelquefois un rôle plus honorable? Rome eut-elle jamais d'ennemi plus cruel? Qui se montra plus dissolu dans ses plaisirs, plus patient dans ses travaux, plus avide dans ses rapines, plus prodigue dans ses largesses? Mais ce qu'il y avait, juges, de plus merveilleux chez cet homme, c'était son talent de s'attirer une foule d'amis, de se les attacher par des complaisances, de leur faire part à tous de ce qu'il possédait; de servir les intérêts de tous par son argent, son crédit, ses fatigues, par le crime même et l'audace au besoin; de maîtriser son naturel, de l'accommoder aux circonstances, de le plier, de le façonner dans tous les sens; sérieux avec les hommes austères, enjoué avec les personnes gaies, grave avec les vieillards, aimable avec les jeunes gens, audacieux avec les scélérats, dissolu avec les débauchés. Grâce à ce caractère variable et flexible, il avait réuni autour de lui, de tous les pays du monde, des hommes pervers et audacieux, en même temps qu'il s'était attaché nombre de citoyens vertueux et fermes, par les faux semblants d'une vertu affectée. Et jamais de sa vie n'eût existé une tentative si coupable pour le renversement de cet empire, si cet assemblage de vices si monstrueux n'eût été soutenu par tant de souplesse et d'énergie; ainsi, juges, que cette allégation disparaisse de la cause, et qu'on ne fasse plus à Célius un reproche de ses liaisons avec Catilina; ce crime lui serait commun avec beaucoup d'autres, et même avec de très-honnêtes gens. Moi-même, oui, moi, le dirai-je? j'ai autrefois manqué d'être trompé par Catilina : je crus voir en lui un bon citoyen, partisan zélé des hommes les plus honorables, ami dévoué et fidèle » (Cicéron, *Plaidoyer pour Célius Rufus*). — Après avoir lu ce portrait de Catilina, monument remarquable de la prodigieuse flexibilité d'esprit de Cicéron, qui osera nier que chacun de ses traits ne puisse s'appliquer à Sylla et surtout à César? Il n'en est pas un qui ne peigne avec la dernière exactitude le vainqueur de Pharsale et de Thapsus. Eh! qu'a-t-il manqué à Catilina pour devenir un grand homme, un empereur, un dieu? pour avoir à son service la phraséologie adulatrice des harangues *pour Marcellus* et *pour Ligarius*, et la plume approbative du correspondant de César? Il lui a manqué de n'être pas vaincu à Pistoie. En fait de conspiration, le succès seul fait la moralité de l'homme et de la chose. Qu'on lise dans Salluste la lettre noble et touchante de Catilina à Catulus, en faveur de son épouse, y reconnaîtra-t-on le langage d'un scélérat aussi profond qu'on nous le représente? — Suffisamment prémunis par les remarques précédentes, laissons parler les historiens, et principalement Salluste et Cicé-

ron sur Catilina. Selon eux, ministre des cruautés de Sylla, il se serait enrichi sans son extrême prodigalité. Il fit mettre son frère sur la liste des proscrits et l'assassina. Il arrêta M. Marius Gratidianus, homme chéri du peuple, préteur, oncle de Cicéron par sa sœur, et de la famille de Marius. Catilina le tira de sa main d'une étable où il était caché, le chassa devant lui à coups de bâton par toute la ville jusqu'au delà du Tibre, et l'immola aux mânes de Lutatius Catulus devant le tombeau de cette famille. Là il lui fit successivement briser les jambes, arracher les yeux, couper les oreilles, la langue et les mains; puis il lui coupa lui-même la tête et la porta au dictateur. Il tua encore de sa main son beau-frère, un grand nombre de chevaliers, et fut déclaré par Sylla le chef de ses sicaires gaulois. Livré sans frein à la passion des femmes, il avait séduit une vierge de noble famille, dont l'histoire nous laisse ignorer le nom. Selon Luccéius qui avait écrit contre Catilina un ouvrage qui a été perdu, ce conspirateur eut sa première intrigue criminelle avec la femme d'Aurélius Orestes, qui fut depuis sa belle-mère; et cette même Orestella qu'il épousa par la suite était née de ce commerce. Ainsi « la même intrigue, dit Cicéron, lui a produit une fille et une épouse (1). » Il débaucha une vestale, qui n'était autre que Fabia Terentia, sœur de Terentia la femme de Cicéron (Asconius, *In toga candida*). Au surplus, si Catilina fut trouvé dans l'appartement de cette vestale, les suites de ce rendez-vous ne furent pas assez constatées, et malgré la véhémence des accusations de Clodius, Pison, qui prononça pour elle un plaidoyer admirable, selon Cicéron (*Brutus*, chap. 68), la fit acquitter. Catilina fit périr son fils et sa première femme pour épouser Orestella, qui, selon Salluste, n'avait de louable que la beauté. Malgré tous ces forfaits, Catilina avait des amis puissants, entre autres Catulus et la plupart des consulaires. Par eux il obtint la questure, la préture et ensuite le gouvernement d'Afrique. Il y commit de si criantes vexations, que des commissaires furent envoyés à Rome pour informer contre lui; et peu s'en fallut que, par ordre du sénat, il ne leur fût livré, dépouillé des ornements de la magistrature. Cependant, à son retour, il voulut briguer le consulat; mais, comme il était sous le poids d'une accusation, il ne put se mettre au nombre des candidats. Il se consola en tramant une conspiration avec un Cn. Pison. On croit même que le complot aurait réussi, si Catilina ne se fût pas hâté de donner le signal, avant que les conjurés eussent eu le temps de se rassembler. Il paraît que ce crime ne fut pas connu dans le temps. Catilina continua de conspirer et de solliciter chaque année la première magistrature; et, malgré toutes les souillures dont il était couvert, il n'avait pas des espérances mal fondées de l'obtenir. Les preuves manquaient aux plus odieux de ses crimes, meurtre de son frère, de son épouse, de son fils, commerce incestueux avec une vestale; il n'avait donc qu'à se purger du crime de péculat, pour toutes les vexations qu'il avait exercées en Afrique; le reste dépendait de ses illustres protecteurs, et de la bande d'hommes perdus et déterminés qu'il avait à ses ordres. Cicéron, dans une de ses lettres à Atticus, écrivait que Catilina serait déclaré innocent si l'on jugeait qu'il ne fait pas jour en plein midi. Mais ce même Cicéron briguait aussi le consulat; et pour se rendre favorables les amis de Catilina, pour joindre à sa propre faction celle de son concurrent, il se décida à défendre l'homme affreux dont il connaissait les crimes. On ignore si le premier des orateurs de Rome exécuta le projet qu'il avait formé de plaider, contre sa conscience, en faveur de l'odieux Catilina; on sait seulement que Catilina fut absous. La conduite de Cicéron dans cette affaire ne doit pas nous étonner. Les honnêtes gens de Rome à cette époque n'avaient en vue que le résultat des élections, et ne respectaient ni les lois de la république ni celles de l'honneur. Afin d'assurer sa candidature, Catilina rassembla ses complices, leur promit de nouvelles proscriptions, le partage des fortunes, les magistratures, les sacerdoces; guerre, meurtre, rapines, carnage, incendie, telles furent les images agréables pour eux qu'il eut soin de leur offrir. On a prétendu que dans cet affreux conciliabule ils s'étaient liés entre eux par serment, en buvant du sang d'un enfant qu'ils venaient d'égorger. Q. Curius, l'un des conjurés, que les censeurs avaient expulsé du sénat, découvrit indiscrètement la conspiration à sa maîtresse Fulvie. Elle en parla à plusieurs personnes, mais sans nommer Curius. Il s'en répandit un bruit sourd; l'inquiétude s'empara des esprits, et c'est ce qui fit décerner le consulat à Cicéron que les nobles, par jalousie, avaient toujours repoussé jusque-là, comme un *homme nouveau*. Cicéron fut élu consul à l'unanimité; on lui donna pour collègue Marcus Antonius, oncle du triumvir; mais Catilina ne manqua le consulat que de peu de suffrages. Pour agir plus librement, Cicéron céda la province de Macédoine, qui lui était échue, aux besoins et à l'avidité de son collègue, et demeurant à Rome il surveillait les conjurés par l'entremise de Curius et de Fulvie. Catilina se mit encore sur les rangs entre les candidats au consulat pour l'année suivante; et, quand il eut perdu toute espérance par l'élection de Silanus et de Muréna, il résolut de ne plus rien ménager et d'en venir à la force ouverte. Il fait ses dispositions pour la guerre l'an de Rome 691, avant J.-C. 63. Mallius, l'un des conjurés, qui avait commandé sous Sylla, est envoyé dans l'Etrurie; un autre dans le Picenum; un autre dans l'Apulie; d'autres ailleurs. Il convoque les conjurés dans la maison de Lecca; dans cette assemblée de furieux, il est arrêté qu'on mettra le feu à différents quartiers de Rome, et que l'on commencera par tuer le consul. C'est un sénateur et un chevalier qui se chargent de cet assassinat. Cicéron est prévenu de cette résolution par Curius. Les meurtriers se présentent de bonne heure à sa porte; elle leur est fermée, et ils confirment par leurs propos menaçants qu'on ne les avait pas faussement soupçonnés. Cicéron convoque le sénat, il y fait part de ce qu'il vient d'apprendre, et reçoit le pouvoir le plus étendu par la formule accoutumée, *Caveant consules*. Cependant Catilina ne craignit pas d'entrer au sénat d'un air tranquille, comme s'il n'eût pris aucun intérêt à l'affaire qu'on agitait. Il s'assit, et tous ses collègues s'éloignèrent du banc où il se plaçait. Foudroyé par l'éloquence du consul qui parla sans préparation, mais qui écrivit ensuite et travailla son discours, il voulut d'abord se défendre, et offrit de se remettre entre les mains de Cicéron. Sur le refus du consul, il ne montra plus que de l'audace, insulta le premier magistrat, et déclara qu'on ne devait pas en croire un homme nouveau contre un patricien d'une aussi noble origine que la sienne. Le sénat ne put plus se contenir; un frémissement général se fit entendre; il fut traité d'ennemi de la patrie et de parricide. Alors, s'abandonnant à sa fureur : « Mes ennemis l'emportent, s'écria-t-il; mais j'éteindrai sous les ruines de Rome les feux qu'on veut lancer contre moi. » Voyant le complot découvert et les mesures de sûreté bien organisées dans Rome, Catilina, suivi de quelques-uns des siens, partit la nuit suivante pour le camp de Mallius. Avant de quitter Rome, il vit Céthégus, Lentulus et autres conjurés, leur indiqua les mesures à prendre dans son absence, et leur promit de revenir bientôt avec des forces respectables. Il écrivit aussi à Catulus pour réclamer sa protection et lui rappeler leur ancienne amitié : mais on ne pouvait plus oser être son ami, et Catulus, pour sa propre sûreté, vint faire lecture de cette lettre au sénat. Catilina et Mallius y furent déclarés ennemis de la république. Les consuls reçurent ordre de faire des levées : Antonius fut chargé du commandement des troupes; Cicéron de rester dans la ville pour y maintenir le bon ordre. Cependant on n'avait point encore de preuves légales contre les conjurés. Leur imprudence en fournit. Ils essayèrent d'attirer à leur parti les députés allobroges venus à Rome pour solliciter du sénat un dégrèvement d'impôt. C. Umbrénus, un des conjurés, qui avait eu des affaires dans les Gaules, et qui n'était pas inconnu des députés allobroges, s'insinua dans leur confiance; il parut les plaindre et travailler pour eux. Quand il eut fait quelques progrès sur leur esprit, il leur déclara qu'il ne fallait rien espérer de la dureté des sénateurs; il leur découvrit en partie le secret de la conspiration, et leur assura qu'il ne restait pour eux de salut qu'en prenant les armes en faveur de Catilina. Les ambassadeurs ne rejetèrent point cette proposition; ils feignirent même d'entrer dans les vues d'Umbrénus. Mais, comprenant que la république finirait par l'emporter sur les menées des factieux, ils s'adressèrent à Q. Fabius Sanga, patron des Allobroges, et lui firent part des entretiens qu'ils avaient eus avec les conjurés. Fabius en fit son rapport à Cicéron. Il fut convenu que les Allobroges continueraient la négociation commencée, et montreraient beaucoup de zèle pour la conspiration. Ils le firent avec assez d'adresse pour obtenir un traité signé des chefs, et convinrent de partir la nuit suivante pour se rendre auprès de Catilina et recevoir de lui la ratification du traité. Ils firent avertir Cicéron de ce qu'ils venaient de faire et de leur prochain départ, et le consul envoya deux préteurs pour les arrêter à leur passage sur le pont Milvius (*pont Molle*), à deux milles de Rome, avec le conjuré Volturtius, qui avait reçu la commission de les conduire. Ce fut ainsi qu'on acquit les preuves matérielles qui jusqu'alors avaient manqué : elles se trouvèrent dans les papiers des ambassadeurs; et Volturtius, à qui l'on promit sa grâce, fit *tous les aveux qu'on lui*

(1) Fragment du plaidoyer connu sous le titre de *In toga candida*.

demanda. Q. Catulus et Cn. Piso, ennemis personnels de J. César, saisirent cette occasion pour le perdre, et tâchèrent de persuader à Cicéron de le comprendre au nombre des conjurés, et d'affirmer qu'il était chargé par les déclarations des Allobroges. Cicéron ne se prêta pas à ces indignes manœuvres ; mais, ennemi lui-même de Crassus, il répandit des soupçons contre lui ; la haine, au reste, ne le guidait pas seule ; il craignait de voir Crassus prendre, suivant son usage, la défense des scélérats. Ce moyen réussit : Crassus vint lui apporter lui-même des lettres anonymes qui lui avaient été écrites pour l'attirer dans la conspiration. Quand le consul se fut procuré les preuves dont il avait besoin, il fit appeler chez lui les principaux conjurés : comme ils ne croyaient pas que leur secret fût découvert ; ils se rendirent à son ordre et furent arrêtés. Lentulus Sura, le plus considérable d'entre eux, était alors préteur, et ce fut Cicéron qui le mena lui-même au sénat. La détention étonna les conjurés, échauffa le zèle de leurs partisans, qui pouvaient faire encore beaucoup de mal. Le temps pressait : Cicéron convoqua le sénat et mit l'affaire en délibération. Julius Silanus, désigné consul pour l'année suivante, devait, selon l'usage, ouvrir les opinions : il se déclara pour le dernier supplice. Son avis fut adopté par tous ceux qui parlèrent après lui, jusqu'à ce que vint le tour de César. Il parla pour le maintien de la loi, chère à la nation et tant de fois renouvelée, qui ne permettait pas d'infliger aux citoyens une peine capitale, et conclut à ce que les conjurés fussent détenus sous une sûre garde dans des places fortes, sans qu'on pût revenir sur cette affaire au sénat, ni la porter au peuple, sous peine d'attentat contre le salut public. Cette mesure était peut-être suffisante, et son éloquence fut si persuasive, que ceux qui avaient déjà donné leur avis revinrent à celui de César. Silanus lui-même déclara que, par le dernier supplice, il avait entendu la détention, parce que c'était la plus grande peine que pût subir un citoyen. Caton prit enfin la parole à son tour. Il soutint avec tant de force que la clémence envers les scélérats était un crime envers les gens de bien, que l'assemblée tout entière embrassa son avis. Il faut lire dans Salluste ces deux admirables discours de César et de Caton. César, contre qui les menées de Catulus n'avaient pas été sans effet, fut dès lors regardé comme un fauteur de la conspiration ; et, quand il sortit du sénat, les chevaliers qui étaient de garde lui présentèrent la pointe de leurs épées. Ils lui auraient même donné la mort, si le consul ne les eût arrêtés d'un signe. L'arrêt de mort porté par le sénat devait, conformément aux lois, être confirmé par le peuple. Cette formalité entraînait des longueurs ; il était même à craindre que les partisans des conjurés ne parvinssent à le faire casser. Cicéron, homme timide et conséquemment violent, crut que la nécessité l'autorisait à se mettre au-dessus de la loi. Il fit sur-le-champ étrangler les conjurés dans cette prison mamertine que l'on voit encore aujourd'hui sous le Capitole. Un grand nombre de leurs parents, de leurs amis, de leurs complices secrets étaient sur la place, et n'attendaient que la nuit pour les enlever de vive force. Cicéron leur dit en passant : *ils ont vécu*. Le consul fut applaudi par les bons citoyens et par ceux qui feignaient de l'être. Sur la proposition de Caton, le sénat le proclama père de la patrie :

Roma patrem patriæ Ciceronem libera dixit.
Juv.

Tout n'était pas fini. Catilina avait environ 20,000 hommes, dont un quart seulement de troupes réglées et armées convenablement ; mais la plus grande partie se dissipa dès qu'elle apprit ce qui venait de se passer à Rome. Il se tenait toujours sur les montagnes, tantôt prenant le chemin de Rome, et tantôt celui des Gaules. Il refusa mal à propos le service des esclaves qui d'abord se rendaient en foule auprès de lui. Affaibli par la désertion, il se dirigea vers la Gaule cisalpine. Le passage lui fut coupé par Q. Métellus Céler, le consul Antonius était sur le point de l'atteindre. Catilina se vit alors obligé de combattre, et Antonius eut la goutte, ou feignit de l'avoir, pour ne pas consommer la ruine d'un homme dont il avait été l'ami. Il remit le commandement à son lieutenant Pétréius, qui fut vainqueur. La bataille se livra sur le territoire de Pistoie. La victoire fut disputée avec acharnement. Catilina se précipita dans les rangs les plus épais, et fut trouvé bien loin des siens au milieu des cadavres ennemis ; et ce courage ferme, qui l'avait animé pendant sa vie, demeurait encore après sa mort (an de Rome 692). La conjuration de Catilina, qui a été l'objet de réflexions plus ou moins judicieuses, présentées par Saint-Evremont, Saint-Réal, Mably, Gordon, Montesquieu, la Harpe, a été écrite par Séran de la Tour, sous ce titre : *Histoire de Catilina*, tirée de Plutarque, de Cicéron, de Dion, de Salluste, etc. (Paris, 1749, in-12). En 1752, un anonyme a publié l'*Histoire de la conjuration de Catilina, où l'on a inséré les Catilinaires de Cicéron* (Paris, 1752, in-12), compilation fort inférieure au livre de Séran de la Tour (1). En France Crébillon et Voltaire, en Angleterre Ben-Johnson, ont mis la conjuration de Catilina sur le théâtre ; enfin il existe en Italie une excellente parodie de cet événement tragique : c'est *la Congiura di Catelina, dramma per musica*, par l'abbé Casti (*V.* CÉSAR, CICÉRON, SALLUSTE, etc.). CH. DU ROZOIR.

CATILINAIRE, adj. f. pris substantivement (*philol.*), nom des harangues que Cicéron prononça lors de la conspiration de Catilina. *Les quatre Catilinaires.*

CATILINETTE, s. f. (*horticult.*). Il se disait, selon le dictionnaire de Trévoux, d'une fleur que l'on nommait aussi *marguerite d'Espagne.*

CATILIUS SEVERUS, bisaïeul naturel de l'empereur Marc Aurèle.

CATILIUS SEVERUS, préfet de la ville sous Adrien.

CATILLAC, s. m. (*horticult.*), variété de poires.

CATILLE, *catillus* (*moll.*). M. Brongniart a établi sous ce nom un genre de l'ordre des acéphales, composé de deux espèces fossiles, et ayant, comme les crénatules et les inocérames, des fossettes pour le ligament, et de plus un sillon conique creusé dans un bourrelet qui se reploie à angle droit pour former un des bords de la coquille ; les valves sont à peu près égales et de texture fibreuse ; ces mollusques doivent avoir eu un byssus. Les deux espèces décrites par M. Brongniart se trouvent dans les terrains de craie des environs de Rouen. M. Michelin en a fait connaître une espèce nouvelle sous le nom de *catillus pyriformis*. Elle vient de Gérodet, près Lusigny, et se trouve dans le grès vert.

CATI-MARUS, s. m. (*botan.*), arbre des Philippines.

CATIMBAN, s. m. (*botan.*), plante des Indes.

CATIMINI (EN), loc. adv. en cachette, à la manière des chats. Il est familier.

CATIN, s. f. femme ou fille de mauvaises mœurs. Il est familier et un peu libre.

CATIN, s. m. (*chimie*), espèce de bassin situé au pied du fourneau où l'on fond les mines. Il y a le grand et le petit catin. Le grand est un peu plus élevé que le petit. Le grand catin sert à recevoir d'abord la mine fondue qui coule du fourneau ; et le petit catin, qui communique avec le grand par une rigole, reçoit le métal fondu qui coule du grand catin, dans lequel restent les scories. Ces catins sont garnis en dedans d'une espèce de mortier composé de terre à four et de charbon en poudre, délayés ensemble avec de l'eau.

CATINA (*géogr. anc.*), ville située sur la côte orientale de la Sicile, près de l'Etna. On l'appelait aussi *Catana*, aujourd'hui *Catane.*

CATINAT. Il y a quelque chose au-dessus de la gloire : la vertu. Ce qui caractérise particulièrement le grand capitaine auquel cet article est consacré, c'est d'avoir joint à un caractère entièrement irréprochable, à une haute sagesse, tout l'éclat des qualités guerrières. La destinée d'autres généraux a été plus brillante ; ils ont remporté des victoires qui ont plus influé sur le destin des empires ; mais Catinat, non moins habile peut-être comme général, a laissé un souvenir qui attache davantage, et chez lui l'homme, comme chez tant de héros, n'a pas fait tort au guerrier. — Nicolas de Catinat naquit le 1[er] février 1637. Son père était doyen du parlement de Paris. Il fut d'abord destiné à la magistrature, et exerça quelque temps la profession d'avocat. Ayant perdu une cause qui lui paraissait excellente, il se dégoûta du barreau et entra dans le service. Il ne tarda pas à s'y distinguer. Il fallait que sa réputation fût déjà bien établie pour que le grand Condé lui écrivît, à l'occasion de la blessure qu'il avait reçue à la bataille de Senef : « Personne ne prend plus de part que moi à votre blessure. Il y a si peu de gens faits comme vous, qu'on perd trop quand on les perd. » Tous les grades

(1) Parmi les nombreux documents relatifs à la conjuration de Catilina, il faut mettre au premier rang la très-remarquable traduction de Salluste par l'auteur de cet article, notre savant collaborateur M. du Rozoir. Elle fait partie de la *Bibliothèque latine-française* de Panckoucke.

qu'obtint Catinat furent la récompense d'actions d'éclat. Il ne montra pas moins d'habileté dans les négociations que de talent militaire. Après un long apprentissage de la guerre auquel il joignit toujours l'étude, Louis XIV lui donna le commandement de son armée dans le Piémont. C'est là qu'il gagna les batailles de Staffarde et de Marsaille, qui ont immortalisé sa mémoire. S'il ne réussit pas dans toutes ses entreprises; s'il ne joignit pas la conquête entière du Piémont à celle de la Savoie, peut-être ne faut-il attribuer ce manque de succès complet qu'à la jalousie de quelques-uns de ses lieutenants. Personne n'ignore que Feuquières, qui avait assez de talent pour n'être jaloux de qui que ce fût, se montra un lieutenant fort peu soumis de Catinat, et contraria même volontairement quelques-unes de ses opérations. Les dégoûts ne lui manquèrent pas non plus de la part de Louvois. Le sage général supporta tout, pardonna tout. Employé en Flandre, après ses victoires dans le Piémont, il assiégea et prit Ath. Nommé, au commencement de la guerre de la succession, général de l'armée d'Italie, il eut pour adversaire le prince Eugène de Savoie, et éprouva des revers. Mais il serait injuste de s'en prendre à lui. Gêné par les ordres de la cour, trahi par le duc de Savoie, il se trouvait dans la plus triste position où puisse être placé un général, et peut-être poussa-t-il trop loin l'abnégation de tout sentiment personnel et même de l'attachement à sa propre renommée. On sait que disgracié et remplacé par Villeroi, loin de céder à un sentiment de jalousie, il servit avec le plus grand dévouement sous son présomptueux successeur, et empêcha que les fautes de ce dernier n'amenassent la ruine entière de l'armée française. Envoyé ensuite pour commander l'armée d'Allemagne, il ne tarda pas à demander sa retraite. L'âge et les infirmités lui en faisaient une loi. Retiré à Saint-Gratien, sa maison de campagne, Catinat donna l'exemple de toutes les vertus civiles. Il est impossible d'être plus simple, plus modeste, plus affable que ce grand général. « Nous ne passons pas un jour sans le voir (c'est madame de Coulanges qui parle), je le trouve seul au bout d'une de nos allées; il est sans épée, et il ne croit pas en avoir jamais porté. » Les soldats l'avaient surnommé le *père la Pensée*, à cause de son esprit réfléchi et du talent qu'il avait de tout prévoir. On cite comme exemple de sa modestie et de sa douceur l'anecdote suivante : « Un jeune bourgeois de Paris, chassant près de Saint-Gratien, aperçut le maréchal et lui cria sans ôter son chapeau : « Bon » homme, je ne sais à qui appartient cette terre; je n'ai point la » permission d'y chasser, mais je veux me la donner. » Le maréchal l'écouta chapeau bas, et continua sa promenade. Le jeune homme, voyant rire des paysans qui travaillaient dans la campagne, leur en demanda le sujet. Ces bonnes gens lui répondirent : « C'est votre insolence de parler ainsi à monseigneur; » s'il avait dit un mot, nous vous aurions battu. » Le jeune homme confus courut après le maréchal, lui demanda pardon, et l'assura qu'il ne le connaissait pas. « Il n'est pas nécessaire » de connaître quelqu'un, lui dit le maréchal, pour lui ôter son » chapeau; mais oublions cela, et venez souper avec moi; » ce que le Parisien n'osa accepter » (*Mémoires pour servir à la Vie de Nicolas de Catinat*). On raconte également qu'étant allé pour affaires chez un premier commis, celui-ci le fit longtemps attendre dans une antichambre. Un officier, l'ayant reconnu, avertit le premier commis, qui chercha à s'excuser. Le maréchal se crut obligé de lui faire la leçon suivante : « Ce n'est pas ma personne que vous avez tort de laisser dans l'antichambre; c'est un officier quel qu'il soit; ils sont tous au service du roi, et vous êtes payé par lui pour leur répondre. » — Catinat, quand il habitait Paris, aimait à se promener dans l'enclos des Chartreux. On a voulu, nous ne savons pourquoi, le faire passer pour un philosophe incrédule. Les sentiments religieux qu'il montra au moment de la mort, son testament rempli de legs pieux, sa bibliothèque peu nombreuse, et dont les principaux livres étaient une polyglotte et un Plutarque; sa liaison avec Fénelon et Vauban, tout est fait pour éloigner ce soupçon d'irréligion qui ne repose réellement sur rien. Fontenelle raconte que, voulant entrer dans le cabinet du maréchal de Vauban, il le trouva en conférence avec Catinat et Fénelon, et qu'il n'osa pas troubler un si auguste entretien. — Catinat était également lié avec Claude le Pelletier, homme d'une piété éminente. Boivin, dans la *Vie* de ce ministre, nous raconte la dernière entrevue qu'eurent ensemble ces deux hommes mourants. L'un avait de la peine à parler, l'autre de la difficulté à entendre. Ils se regardaient tristement, celui-ci parce qu'il ne pouvait pas parler, celui-là parce qu'il n'entendait pas les paroles de son ami. Ce colloque fut d'abord muet, ensuite vinrent les larmes et les derniers embrassements de ceux qui se quittent. Le reste de vie que conservait chacun d'eux n'était plus que peine et douleur, et ce reste de vie fut très-court, car ils moururent tous deux dans l'espace d'une année, c'est-à-dire le Pelletier en 1711, et Catinat en 1712 (*Claudii Pellettérii Vita*). — Nous avons visité, et non sans émotion, le séjour favori de Catinat et le lieu où reposent ses cendres. L'humanité n'a point à murmurer de sa gloire. Aussi sa renommée est-elle pure, et jamais la chapelle où s'élèvera le tombeau de Napoléon ne fera éprouver un sentiment semblable. Ce dernier faisait peu de cas de Catinat, et prétendait qu'on avait exagéré sa réputation. C'est une raison pour nous de l'admirer davantage; car, qu'on ne s'y trompe pas, Napoléon censurait plus encore en lui le sage que le guerrier. Il voulait punir le vainqueur de Staffarde des vertus qu'il ne lui a pas été donné à lui, Napoléon, de connaître. — Catinat a laissé des *Mémoires* et une correspondance volumineuse publiés en 1819; mais l'éditeur a donné peu de soin à ce travail. Une partie des lettres n'ont pas été déchiffrées. Il semble cependant qu'avec des recherches on pourrait en trouver le chiffre. Au total, cette publication aurait besoin qu'un éditeur plus laborieux ou plus habile la refondît, la perfectionnât, et en fît un monument digne de la gloire du héros auquel elle est consacrée.

CATINAT (ABDIAS MAUREL, *dit*), né en Languedoc de cultivateurs protestants, prit lui-même ce nom, parce qu'il avait servi dans l'armée du maréchal. Devenu l'un des chefs des insurgés connus sous la dénomination de *camisards*, Maurel en fut l'un des plus intrépides, mais aussi le plus féroce. Il n'épargna aucune église, ne fit grâce à aucun prêtre. Ce fut lui qui organisa la cavalerie de son parti avec des chevaux nomades tirés de la Camargue. Après avoir accepté l'amnistie proposée aux rebelles du Languedoc, il se retira en Suisse. Mais, s'étant laissé persuader par un agent anglais de retourner dans son pays et d'y réchauffer la guerre civile, il fut arrêté à Nîmes, conduit au maréchal Berwick, envoyé par ce dernier devant les tribunaux, et condamné à être brûlé vif en 1705.

CATINEAU-LAROCHE (P.-M.-S.), né à Saint-Brieux en 1772, se trouvait à Saint-Domingue en 1791, et y publiait un journal intitulé *l'Ami de la paix et de l'union*, dont les principes le firent dénoncer aux tribunaux. Il échappa à grand'peine à une condamnation capitale, et revint en France. Sous l'empire, il fut successivement secrétaire général des douanes en Autriche, inspecteur général en Illyrie, et chef de l'administration de la librairie. Après avoir voyagé quelque temps en Amérique, il fut en 1819 chargé par le roi d'explorer la Guyane française, et mourut à Paris en 1828. Il a publié un *Vocabulaire portatif de la langue française*, in-16, imprimé plusieurs fois; des *Réflexions sur la librairie*, 1807, in-8°; et une *Notice sur la Guyane française*, Paris, 1822.

CATINGUE, *s. f.* (*botan.*), genre de plantes de la Guyane.

CATINIEN, IENNE, adj. et *s.* (*géogr. anc.*), habitant de Catina; qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

CATINIENNE (*mythol.*), surnom de Cérès, qui avait à Catina un temple où il n'était pas permis aux hommes d'entrer.

CATINIUS VESTINIUS, tribun militaire dans l'armée d'Antoine.

CATINO (SACRO), vase ou plutôt *bassin* sacré que l'on conserve depuis longtemps à Gênes. A la suite des conquêtes de Napoléon, le *sacro catino* fut apporté en France, et déposé au cabinet des médailles et antiques le 20 novembre 1806. C'est un vase de verre, hexagone et de couleur verte, fait en Orient dans le Bas-Empire. Quelques joailliers ignorants avaient attesté que le *sacro catino* était une émeraude. Son diamètre est de douze pouces six lignes, et sa hauteur de trois pouces. Les Génois s'en étaient emparés lors de la première croisade, à la prise de Césarée, en 1101. Ils mettaient une telle importance à ce vase, qu'en 1319, lorsque leur ville fut assiégée par les Gibelins, le *sacro catino* fut engagé au cardinal Luc de Fiesque pour douze cents marcs d'or. Ce vase passait pour avoir été apporté à Jérusalem par la reine de Saba, lorsqu'elle vint admirer la sagesse de Salomon. Ce prince, selon la tradition, l'avait fait déposer dans son trésor, où il avait été conservé par les rois ses successeurs. Il avait ensuite passé dans les mains d'Hérode. Selon une autre opinion, il appartenait à saint Nicodème, chez qui Jésus-Christ fit la pâque, et ce vase avait servi à cette cérémonie. Les Génois, en étant devenus possesseurs, le placèrent dans une armoire pratiquée dans l'épaisseur du mur de la sacristie de l'église de Saint-Laurent. Les clefs de cette armoire étaient dans les mains des hommes les plus distingués de la république, et des lois sévères leur ordonnaient de ne jamais les confier à personne. On n'exposait le *sacro catino* que tous les ans, un jour de grande fête, à la vénération des fidèles; mais alors il était

placé dans une tribune élevée, et un prélat, assisté de plusieurs membres du clergé, le tenait dans ses mains par un cordon tressé de soie et d'or. Autour étaient rangés les chevaliers préposés à sa garde, et qui avaient le titre de *clavigeri*. Il était défendu, sous peine d'une amende de cent à mille ducats, de toucher le *sacro catino* avec de l'or, de l'argent ou quelque matière dure. La punition pouvait aller jusqu'à la peine de mort. Les rois et les princes étaient seuls exceptés, et pouvaient voir et toucher cette relique. Le *sacro catino* a été restitué au roi de Sardaigne, le 6 octobre 1815, par les mains de M. Costa, son commissaire. Il a été brisé dans son transport, et probablement on l'aura fait raccommoder pour le remettre à son ancienne place.

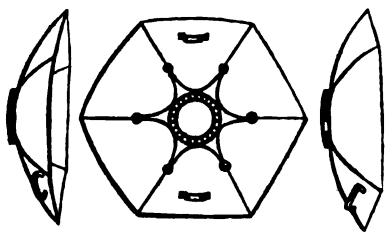

— On trouve l'histoire du *sacro catino* dans un ouvrage assez rare publié en 1827 par le R. P. Fra Gaetano, de Sainte-Thérèse, augustin déchaussé de Gênes, prédicateur, lecteur des saintes Ecritures et de la théologie morale, et réviseur du saint-office. Il emploie toute son érudition et sa sagacité pour prouver que le *sacro catino* est véritablement une émeraude, et que c'est le vase dans lequel l'agneau pascal fut servi à Jésus-Christ et à ses apôtres, immédiatement avant l'époque de sa passion. Comme une émeraude de cette dimension serait un phénomène contraire aux lois de la nature, Fra Gaetano pense que l'on peut adopter l'opinion de quelques auteurs, que Notre-Seigneur, par un miracle, a changé ce verre en émeraude, afin de fortifier les apôtres dans la foi. — La couleur du *sacro catino* est d'un vert olivâtre; on y a remarqué quelques soufflures et de petites bulles qui annoncent assez qu'il est de verre coloré. Il a été fondu avec ses anses, qui font corps avec le vase sans agrafes ni soudures apparentes, et les ronds qui décorent le fond paraissent avoir été réparés au touret. — Millin a donné une notice de cette relique dans le *Magasin encyclopédique*, janvier 1807. *V.* aussi l'*Histoire du cabinet des médailles*, p. 172.

CATIR, v. a. donner le lustre à une étoffe.

CATIR, v. a. (*vieux langage*), presser, serrer avec force.

CATIR (*technol.*), appliquer l'or dans le filet d'une pièce à dorer.

CATISPI (*géogr. anc.*), ville de l'Arménie, dans la Chorzène, au midi, sur l'Araxe.

CATISSAGE, s. m. (*technol.*), opération qui consiste à donner le lustre à une étoffe.

CATISSEUR, s. m. ouvrier qui donne le cati aux étoffes.

CATISSOIR, s. m. (*technol.*), outil à l'usage du doreur.

CATISSOIRE, s. f. (*technol.*), petite poêle dans laquelle certains ouvriers en laine mettent du feu pour catir leurs étoffes à chaud.

CATIUS ou **CAUTIUS** (*myth. lat.*), le dieu de la circonspection, selon Varron et saint Augustin.

CATIUS (Q.), édile l'an de Rome 542, consacra l'argent des amendes à orner de statues le temple de Cérès.

CATIUS (M.) **INSUBER**, philosophe épicurien, auteur de deux traités, l'un *sur la nature des choses et le souverain bien*, l'autre *sur la doctrine d'Epicure*. Horace le tourne en ridicule dans une de ses satires, où il le fait paraître débitant avec gravité des préceptes de cuisine.

CATIVOLKE, chef des Eburons, partageait le commandement avec le brave Ambiorix, lorsque celui-ci organisa contre César sa vaste conspiration. Cativolke, rendu timide et incertain par l'âge et la maladie, s'opposa d'abord à ces projets. Enfin, entraîné par les sollicitations de l'infatigable Indutiomar, il seconda son jeune collègue, et le suivit à l'heure du combat. Quand la fortune eut trahi la cause de l'indépendance, le vieux Cativolke, ne pouvant plus supporter les fatigues de la fuite et de la guerre, mit fin à sa vie en s'empoisonnant avec le suc de l'if. Il expira en prononçant « des paroles de douleur et de malédiction, et en dévouant à la vengeance du ciel et de la terre l'homme qui était venu troubler ses vieux jours et verser sur sa patrie d'effroyables calamités. » Cet homme, César prétendit que c'était Ambiorix; mais nous pouvons croire en toute sûreté de conscience, dit M. Thierry, que les imprécations du vieillard gaulois s'adressaient plutôt à l'étranger; car Ambiorix n'avait fait que remplir son devoir de chef de patriotes et de Gaulois.

CATIZIENS (*géogr. anc.*), nation de Pygmées, chassés de leur pays par les Grecs.

CATIZOPHYTE, s. m. (*botan.*), plante dont les étamines sont insérées sur le disque.

CAT-JANG, s. m. (*botan.*), nom collectif de plusieurs plantes légumineuses au Malabar.

CATOBLÉPAS, s. m. (*antiq.*), animal fabuleux d'Egypte dont parle Pline. Le regard du *catoblépas*, ordinairement tourné vers la terre, était mortel pour ceux qui le rencontraient. Rabelais l'appelle *catoblèpe*.

CATOCALE, s. f. (*hist. nat.*), genre de papillons.

CATOCATHARTIQUE, adj. et s. m. (*médec.*), qui purge par le bas.

CATOCHE ou **CATOCHÉ**, s. f. (*médec.*), nom grec du *coma vigil*.

CATOCHITE, s. f. nom donné par Pline à une pierre qui se trouvait en Corse, et qui, selon le naturaliste, s'attachait à la main comme de la gomme.

CATOCLÉSIE, s. f. (*botan.*). Il se dit du fruit des plantes chrénopodées.

CATODE, s. m. (*phys.*), surface par laquelle un courant électrique abandonne un corps décomposé par lui.

CATODON ou **CÉTODON** (du grec κῆτος, cétacé, et ὀδούς, dent), est le nom sous lequel Linné désigna d'abord les cachalots qu'il réunit ensuite aux baleines; ces animaux en furent de nouveau séparés sans pouvoir obtenir une place certaine dans nos classifications zoologiques, jusqu'à ce que Lacépède vint débrouiller le chaos où tous les genres des cétacés se trouvaient confondus. Dans la méthode de ce savant naturaliste, les *catodontes*, ou cachalots proprement dits, forment la troisième famille de l'ordre des cachalots, *cetí*, classe des mammifères. Voici les caractères généraux que l'on assigne: tête égale à la moitié ou au tiers de la longueur totale du corps; mâchoire supérieure large, élevée, sans dents ou garnie de dents courtes et cachées dans la gencive; mâchoire inférieure étroite et armée de grosses dents coniques; orifice des évents réunis et situés au bout de la partie supérieure du museau; point de nageoire dorsale. Cette famille se subdivise en deux tribus. La première, celle des cachalots à une ou plusieurs bosses sur le dos, comprend trois espèces: 1° le cachalot macrocéphale (*physeter macrocephalus*, Linné), énorme poisson dont les caractères distinctifs consistent dans une queue très-étroite et conique, et une fausse nageoire au-dessus de l'anus; 2° le cachalot trumpo (*catodon macrocephalus*, Linné), ayant la tête plus longue que le corps, les dents droites et pointues, le corps et la queue allongés, une éminence arrondie sur la queue; 3° le cachalot swineval (*physeter catodon*, Linné), dont les principaux caractères, sont dents courbées, arrondies, souvent plates à leur extrémité; callosité remarquable sur le dos. La seconde tribu ne renferme qu'une espèce, le cachalot blanchâtre (*catodon macrocephalus*, variété B. Linné), sa longueur est ordinairement de 15 à 18 pieds. Il n'a point d'éminence sur le dos. Ses dents sont fortes, comprimées, courbées à leur extrémité; sa peau présente une teinte de blanc jaunâtre; enfin il a le port et la forme de la baleine.

CATODONTE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a les dents recourbées en bas.

CATOGAN ou **CADOGAN**. L'étymologie de ce mot est introuvable. Il paraît venir cependant de la Prusse, à qui nous devrions cette mode si élégante du catogan qui, dans le siècle philosophique, succéda à la cadenette. Celle-ci était un chignon ou une pelote de cheveux se roulant sur eux-mêmes, noués par le milieu, et pendant à une hauteur prescrite, tandis que le catogan était la réunion de la partie postérieure d'une chevelure longue se retroussant en faisceau, et attachée très-près de la tête. Les soldats renfermaient leur *catogan* dans une enveloppe dite *crapaud;* à celui-ci on substitua la *chevrette*, et les règlements des 21 février 1779 et 1er juillet 1788, maintinrent gravement ce bizarre accommodage de l'armée. Mais il

fut détrôné à son tour par le génie révolutionnaire de 92, qui le mit à la réforme pour la *queue*, ne lui laissant pour dernier asile que le dos de quelques aristocrates.

Un catogan vaut mieux qu'une queue!

criaient les partisans de la monarchie;

La queue, la queue, vive la queue!

répondaient les républicains, et, comme ceux-ci criaient fort, la queue triompha. Bientôt elle eut pour accompagnement obligé les oreilles de chien. L'empire, qui coupait tout, trancha la queue et les oreilles. La queue pourtant continua de se pavaner en vertu d'une ordonnance militaire, au bas du shako des hussards, et sur les épaules des grognard de la vieille et jeune garde impériale. On ne l'a vue depuis que comme accessoire de l'uniforme du postillon de Longjumeau, dans le vaudeville, et ce bon M. Poudret, chantant encore au théâtre:

La catacoa s'est, hélas! écroulée,
Ils ont coupé les ailes de pigeon, etc.

pleure seul cet ennuyeux surcroît de toilette de la tête, qui faisait perdre chaque jour un temps considérable par le soin qu'elle exigeait. Perruques d'apparat de nos bons aïeux, cadenettes, catogans, crapauds, chevrettes, queues, ailes de pigeon, oreilles de chien, jusqu'au toupet même, tout a disparu en France. Il ne reste plus que des têtes rondes, *à la Titus Napoléon*, ou *à la malcontent*. La jeune France n'a fait que passer, et sa chevelure a dégénéré en crinière, grâce à la *pommade du lion*.

CATOGLOCHIS, s. m. (*hist. nat.*), quadrupède dont on ne connaît que des débris fossiles.

CATOMIDIARE (κατά, sur, ὠμός, épaule). Le jour de la fête des Lupercales à Rome, les prêtres frappaient avec des fouets de peau de chèvre tous ceux qu'ils rencontraient, les femmes surtout, s'imaginant par là les rendre plus fécondes. C'est ce que l'on appelle *catomidiare*.

CATOMISME, s. m. (*chirurg. anc.*), mode de réduction des luxations de l'épaule chez les Grecs.

CATON (*géogr.*), village d'Angleterre au comté de Lancastre, hundred de Lonsdale. On prétend qu'il existait près de là une voie romaine. Une borne milliaire, découverte dans le lit de l'Artlebeck, et portant une inscription en l'honneur d'Adrien, donne quelques probabilités à cette conjecture.

CATON (MARCUS PORCIUS CATO), surnommé *le Censeur*. Cet illustre Romain est un grand exemple de l'imperfection des vertus païennes; car il fut éminemment vertueux dans le sens que les anciens attachaient à ce mot, bien qu'on puisse toutefois lui reprocher quelques vices inséparables de la faiblesse humaine. Il posséda surtout au plus haut degré la vertu politique, base du gouvernement républicain, et s'efforça vainement d'arrêter le torrent de corruption qui entraînait à sa perte la république romaine. Né à Tusculum (aujourd'hui Frascati) l'an de Rome 519, il porta d'abord les noms de Marcus Porcius Priscus; mais son esprit avisé lui fit donner le surnom de *Caton* (du mot *catus*, sage, avisé). Dès sa jeunesse il montra le plus grand mépris pour les plaisirs et même pour les commodités de la vie. Il était d'une sobriété extraordinaire et s'appliquait à tous les exercices corporels, sans négliger pourtant de cultiver son esprit et d'acquérir une éloquence dont il faisait un usage fréquent pour défendre gratuitement des causes dans les villes du voisinage. Il fit sa première campagne à l'âge de dix-sept ans, sous Fabius Maximus, dans la seconde guerre punique. Les discours du philosophe pythagoricien Nearchus, qu'il entendit à Tarente lorsque cette ville fut prise par Fabius, fortifièrent extrêmement l'inclination de Caton à la tempérance. Le riche patricien Valérius Flaccus, qui avait des terres proche de celles de Caton, fut curieux de voir ce jeune homme dont on lui contait des choses si particulières; il le vit en effet, et, le trouvant digne de son estime, il lui persuada de venir à Rome. Là, grâce à son mérite personnel et à l'active bienveillance de son puissant protecteur, Caton s'avança promptement. Il fut d'abord nommé, par le peuple, tribun militaire; l'an de Rome 549 ou 550; puis on lui donna la charge de questeur. Ce fut en cette qualité qu'il suivit Scipion en Sicile. Scipion fut le premier de tous les généraux romains qui apprit à ses soldats qu'en échange des fatigues de la guerre on pouvait rechercher d'autres satisfactions que le plaisir de la victoire. Il leur demandait seulement d'être, à son exemple, invincibles en un jour de bataille, et leur permettait de se livrer au luxe et aux voluptés. Caton ne craignit pas d'adresser à ce sujet des reproches à Scipion en lui remontrant les funestes conséquences que devait avoir sa conduite sur l'ancienne discipline. Scipion lui répondit qu'il n'avait pas besoin d'un questeur si exact, que dans la guerre il allait à pleines voiles, et qu'il devait compte à la république, non des sommes qu'il aurait dépensées, mais des exploits qu'il aurait faits. Caton trouva qu'il devait un compte bien plus sévère des mœurs de l'armée; sur cette réponse, il le quitta et alla sonner l'alarme à Rome. Son indignation et la jalousie de Fabius étendirent aux préparatifs faits par Scipion pour l'expédition d'Afrique des reproches qu'ils devaient restreindre à ses principes de conduite. L'exagération de ces plaintes leur ôta toute confiance au moment de la confrontation, et la victoire de Zama vint absoudre le jeune consul. Mais le mal signalé par Caton n'en était pas moins réel. Admirateur de Curius, dont il visitait religieusement la chaumière, Caton lutta sans relâche contre la corruption naissante; il gourmandait sans cesse les dépenses des femmes, des hommes, des particuliers, des magistrats, et leur remontrait que le luxe et l'avidité avaient entraîné la ruine de tous les grands empires. Parvenu à la préture (l'an 198 avant J.-C.), il fut envoyé en Sardaigne. Là, il ne prit jamais du public, pour lui et pour sa suite, plus de trois médimnes de froment par mois, et de trois médimnes d'orge par jour pour ses chevaux (le médimne, mesure de capacité chez les Athéniens, contenait cinquante-deux litres huit décilitres). Il ne buvait d'autre vin que celui de ses esclaves, et ne souffrait pas qu'on achetât au marché pour plus de 30 as (environ 2 fr. 50 cent.) de provisions. Il ne suivit pas l'exemple des préteurs qui l'avaient précédé, et qui avaient foulé la province en exigeant la fourniture de pavillons, de lits, de vêtements; en traînant à leur suite une multitude de commensaux et de valets; en exigeant des sommes considérables pour des festins et autres dépenses pareilles. Quand il visitait les villes de son gouvernement, il marchait à pied, suivi d'un seul officier qui portait à son usage une robe et un vase dont il se servait pour les sacrifices. Enfin, il chassa de l'île tous les usuriers. L'an 196 avant J.-C., il fut élevé au consulat, et eut presque aussitôt à combattre les attaques dirigées contre l'une des digues qu'on avait autrefois opposées au luxe, et que les partisans des principes moins sévères voulaient maintenant renverser. Deux tribuns proposèrent l'abrogation de la loi *Oppia*. Cette loi, établie par le tribun C. Oppius, sous le consulat de Q. Fabius et de Titus Sempronius, au fort de la seconde guerre punique, défendait aux femmes de posséder à leur usage plus d'une demi-once d'or; de porter des habits de diverses couleurs; de se faire voiturer, soit à Rome, soit à mille pas autour des murs, dans un char attelé de chevaux, excepté pour se rendre aux sacrifices publics. La noblesse se partagea en deux factions, dont l'une attaquait, l'autre défendait la loi. Le peuple, également divisé de sentiments, occupa le Capitole. Les dames romaines, bravant l'autorité de leurs pères, l'empire de leurs époux et la modestie de leur sexe, assiégèrent les rues et toutes les avenues du Forum, en conjurant les citoyens de ne pas s'opposer à ce qu'on rendît aux femmes leurs anciens ornements, au milieu de la prospérité publique et particulière. Bientôt elles portèrent la hardiesse jusqu'à importuner de leurs sollicitations les consuls, les préteurs et les autres magistrats. Au milieu de ce concours, Caton, l'un des consuls de cette année, monta à la tribune pour défendre la loi dont on demandait l'abrogation, et prononça un discours que Tite Live nous a conservé (liv. XXXIV, ch. 1 à 7). Cent cinquante discours de Caton subsistaient au temps de Cicéron, qui les admire, et très-probablement au temps de Tite Live. Il est donc hors de doute que la plupart des arguments et des raisonnements contenus dans le discours attribué à Caton par Tite Live sont réellement de lui; l'historien ne leur a donné que la forme. Malgré son éloquence et la sagesse des principes qu'il défendait, Caton ne put réussir. Un tribun lui répondit, et la loi *Oppia* fut abrogée, vingt ans après sa promulgation. Caton partit alors pour l'Espagne. Dans cette contrée, alors la plus opulente de l'univers, il maintint son austérité, sa probité, sa tempérance. Il renvoya d'abord les fournisseurs des vivres, en déclarant que la guerre devait nourrir la guerre. En trois cents journées il prit quatre cents villes ou villages, qu'il fit démanteler à la même heure, et dont il ne manqua pas de jeter les dépouilles dans le trésor public, où il fit également entrer le prix de son cheval de

bataille, pour épargner à la république les frais du transport. Il ne garda rien du butin; mais il ne manqua pas de vanter lui-même hautement son intégrité, faiblesse commune et inévitable à la plupart des grands hommes du paganisme. Après avoir obtenu les honneurs du triomphe, redevenu simple particulier, Caton reprit sa vie ordinaire, défendant opiniâtrement les anciennes maximes par ses exemples et par les innombrables accusations dont il poursuivit sans cesse les nobles et les riches, comme les plus redoutables ennemis du système qu'il soutenait. Toujours animé du même patriotisme, il servit en qualité de simple tribun dans l'armée du consul Man. Acilius Glabrion, envoyé contre Antiochus en Grèce. C'est ici un trait remarquable des coutumes romaines. Un général, après avoir commandé en chef, ne croyait pas déroger en acceptant un rang inférieur; ainsi, P. Scipion avait servi sous les ordres de son frère Lucius, et Fabius Maximus sous ceux de son propre fils. Au combat des Thermopyles, Caton remporta les honneurs de la journée. Lorsqu'il revint à Rome, le premier objet qui frappa ses regards fut l'immense autorité qu'avait acquise Scipion l'Africain. Cette autorité lui parut dangereuse dans une république. Résolu de la combattre, il engagea les deux frères Pétilius et Nævius, tribuns (l'an 187 avant J.-C.), à contraindre Scipion l'Africain et son frère Lucius de rendre compte des sommes qu'ils avaient reçues d'Antiochus. Si dans cette circonstance, Caton, comme on le lui a reproché, écouta la haine et l'envie, il fit, par passion, une chose salutaire. Le grand Scipion dédaigna de se justifier et se retira à Literne, bourgade de la Campanie, où il mourut la même année. Enhardis par sa mort, et poussés par Caton, les Pétilius renouvelèrent l'accusation contre Lucius Scipion, qui fut condamné. Ses biens furent vendus; et le produit de cette vente prouva son innocence; il ne s'éleva pas à la somme qu'on l'accusait d'avoir détournée. Nous arrivons à la grande époque et comme au commencement de la vie de Caton. L'an 184 avant J.-C., les dix années voulues par les lois s'étant écoulées depuis son consulat, il brigua la censure dans l'autorité de laquelle il espérait trouver les moyens de répression contre les abus. Dès qu'il se fut mis au rang des candidats, les premiers et les plus distingués d'entre les nobles résolurent de traverser sa nomination. L'envie, le mépris et l'aversion pour un homme nouveau, animaient les uns; d'autres avaient à se reprocher des désordres, et redoutaient sa sévérité. Ayant donc réuni leurs forces et leurs intrigues, ils lui opposèrent sept compétiteurs empressés de flatter le peuple. Caton, au contraire, en briguant les suffrages, avait la menace à la bouche. Il reprochait à ses concurrents une opposition dont il fallait chercher la cause dans la crainte que leur inspirait un magistrat intègre et courageux. Il attaquait ouvertement du haut de la tribune tous les coupables, criait que la ville avait besoin d'une grande épuration, conseillait au peuple de choisir, non le plus doux, mais le plus sévère des médecins, se désignait lui-même à ses suffrages, et demandait pour collègue, parmi les patriciens, ce même Valérius Flaccus, avec lequel il avait exercé le consulat, le représentant comme le seul citoyen avec lequel il pût réprimer les excès d'un luxe corrupteur, et faire revivre l'austérité des mœurs antiques. Il fut nommé, comme il le demandait, avec cet illustre patricien. Les deux censeurs, animés du même esprit, rayèrent aussitôt des rôles du sénat sept sénateurs, entre lesquels était un consulaire, Lucius Quintius, frère de Flamininus, le vainqueur de Philippe, sévérité inouïe jusqu'alors; car, parmi les sénateurs contre lesquels avaient sévi les censeurs Livius et Néron, aucun n'avait rempli de charge curule. Ce Lucius Quintius était coupable d'avoir, dans un festin, fait périr un noble boïen, uniquement pour donner à un jeune Romain, son favori, la satisfaction de voir un homme expirant. Caton priva ensuite de leurs chevaux deux chevaliers, L. Véturius et L. Scipion, frère de l'Africain. A l'égard du dernier, le rigide censeur parut écouter plutôt la haine personnelle que l'intérêt public. On peut alléguer pour le justifier que la république, étant fondée sur la religion et les mœurs, ne pouvait subsister si l'on ébranlait ces bases; or il reprochait à L. Véturius une légère négligence dans un sacrifice domestique; à L. Scipion, des mœurs relâchées et de la corruption. En agissant ainsi, Caton ne pouvait manquer de se faire parmi les nobles et les riches un grand nombre d'ennemis. Leurs ressentiments, leurs passions blessées, devaient dès lors le poursuivre d'attaques, le harceler d'accusations jusqu'aux portes du tombeau. « Dès qu'il donnait la moindre prise à ses ennemis, dit Plutarque, il était traduit en justice. Il passa presque toute sa vie dans ces sortes de dangers, car il fut accusé près de cinquante fois, et, à la dernière, il avait quatre-vingt-six ans. » Après avoir purifié l'aristocratie des souillures qui la déshonoraient, il fit la guerre à son luxe. Désespérant de le détruire dans une si grande multitude qui s'y livrait, il le combattit en quelque sorte de biais, et lui porta des coups détournés. Il somma les particuliers de comprendre dans les déclarations qu'ils faisaient sous serment les voitures, les bijoux, les habillements de femmes, quand, pris ensemble, ils excédaient la valeur de quinze mille as (1,375 fr.), et cessaient d'être de stricte nécessité. Il y ajouta les esclaves dont le prix s'élevait au-dessus de dix mille as (916 fr. 66 cent.), c'est-à-dire ceux dont les bras n'étaient employés ni aux travaux rustiques, ni, dans l'intérieur de la maison, à un service utile. Jusqu'alors, tous ces objets de luxe, compris dans le mobilier, n'avaient supporté aucune taxe. Caton les frappa d'une contribution annuelle de trente pour mille. Une foule de Romains furent donc contraints, pour s'affranchir de la taxe, de se défaire d'inutilités désormais dispendieuses. Ceux qui les retinrent en bornèrent nécessairement le nombre, car leurs revenus auraient été bientôt absorbés par les charges auxquelles ils s'exposaient. Caton adjugea les entreprises des travaux publics au rabais, et les fermes à un prix très-élevé, et borna ainsi les moyens d'acquérir de nouvelles richesses. Après toutes ces réformes, il s'occupa du soin d'assainir et d'embellir la ville. Il éleva un nouvel édifice appelé de son nom la basilique Porcienne; il rendit à leur destination primitive toutes les eaux détournées pour l'usage des champs particuliers; il élargit les rues en forçant les citoyens de démolir, dans le mois, les portions de leurs bâtiments avancées en saillie sur la voie publique. L'argent provenu des nouveaux impôts fut employé à paver les abreuvoirs, à nettoyer les égoûts, à construire des conduits pareils sur l'Aventin, et dans les autres quartiers de la ville qui en manquaient. Le peuple apprécia tous les travaux de Caton; il lui déféra l'honorable nom de *Censeur*, qu'il a conservé dans la postérité; il lui érigea dans le temple de la *Santé* une statue au bas de laquelle on lisait cette inscription : « A l'honneur de Caton, pour avoir, par de salutaires règlements, par des institutions sages, relevé la république romaine, amenée, par l'altération des mœurs, sur le penchant de sa ruine. » Le reste de la vie de Caton fut une continuation de sa censure. Il poursuivit toujours énergiquement les abus, ou ce qui lui semblait tel. Deux traits principaux de son caractère furent sa haine pour Carthage, et son mépris pour la philosophie grecque. Après la bataille de Zama, Carthage se vit en butte aux usurpations de Masinissa, qui, l'an 174 avant J.-C., la dépouilla de la province *Tysca* et de soixante-dix villes ou châteaux forts. Dans leur désespoir, les Carthaginois furent d'abord tentés de se jeter dans les bras de Persée, roi de Macédoine; mais, avant de prendre cette résolution, ils essayèrent encore d'obtenir justice du sénat romain qui fermait les yeux sur les empiétements du Numide. En conséquence, l'an 172 avant J.-C., ils envoyèrent une ambassade à Rome. Le sénat envoya des commissaires en Afrique; Caton était du nombre. Il visita Carthage, parcourut son territoire, examina tout d'un œil scrutateur et ennemi. Au lieu de la trouver dans l'état d'affaiblissement et d'humiliation où les Romains la supposaient, il la vit peuplée d'une jeunesse florissante, regorgeant de richesses, pourvue d'un amas d'armes considérable, munie de provisions de guerre, pleine de confiance en ses ressources, et nourrissant des espérances supérieures encore à ses ressources. Caton retourna promptement à Rome, et dénonça aux sénateurs cet état prospère de Carthage comme un crime. En achevant son rapport, il laissa tomber des figues de Libye, qu'il avait cachées dans le pli de sa toge. Les sénateurs en admirèrent la grosseur et la beauté. « La terre qui les produit, leur dit Caton, n'est qu'à trois journées de Rome. » Depuis cette époque, quelque matière qu'il traitât, il ajoutait en terminant : « Je pense de plus qu'il faut détruire Carthage. » Cette cruelle provocation devint la péroraison ordinaire de ses discours. Quant à la philosophie grecque, déjà bannie une fois de Rome, elle revenait à la charge. L'an 156 avant J.-C., Carnéade de la secte académique, Diogène de la secte stoïque, Critolaüs le péripatéticien, députés à Rome par les Athéniens, vinrent demander pour leurs compatriotes la décharge d'une amende de cinq cents talents, à laquelle les Sicyoniens les avaient condamnés envers les habitants d'Orope. En attendant la décision du sénat, ces députés occupèrent leurs loisirs par l'éloquent exposé des doctrines qu'ils avaient embrassées. Ainsi protégée par le caractère de ces ambassadeurs, la philosophie grecque rentrait avec eux dans Rome, et faisait un nouvel appel aux jeunes patriciens. Ils y répondirent avec enthousiasme; la cause de la philosophie grecque semblait gagnée, lorsque Caton se porta pour son antagoniste et son accusateur: rôle d'autant plus surprenant de sa part, que lui-même avait appris le grec, et qu'épris des beautés de Thucydide et de Démosthènes il se piquait de les imiter dans son style. Il se rendit

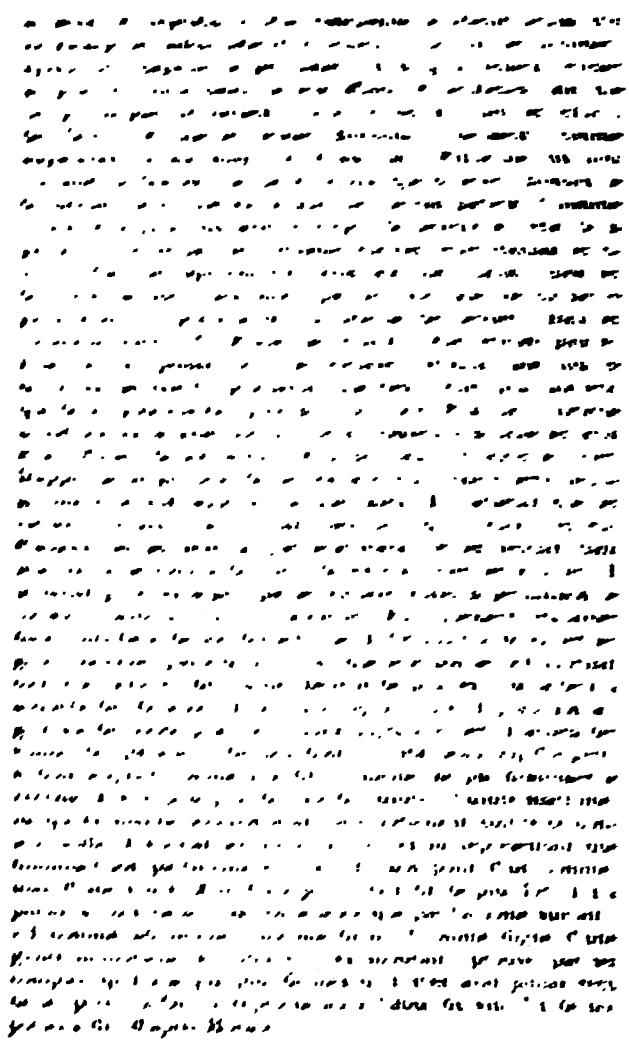

CATON (M. PORCIUS), frère du précédent. Il avait été consul quatre ans avant son frère, l'an de Rome 636. Il mourut la même année en Afrique.

CATON (M. PORCIUS), fils du précédent, et arrière-petit-fils de M. Porcius Caton le Censeur. Il mourut dans les Gaules.

CATON (M. PORCIUS), surnommé *Salonianus*, était fils de M. Porcius Caton le Censeur, qui l'avait eu de sa seconde femme. Il prit le surnom de Salonianus de son aïeul maternel qui s'appelait Salonianus. Il mourut préteur, laissant deux fils, L. Porcius Caton et M. Porcius Caton, et fut l'aïeul de M. Porcius Caton d'Utique.

CATON (L. PORCIUS), exerça le consulat l'an de Rome 665, avec Cn. Pompéius Strabon, pendant la guerre sociale. L'année précédente, il avait vaincu en bataille rangée les Toscans révoltés. Pendant son consulat il remporta plusieurs avantages sur les Marses; mais, comme il attaquait leur camp auprès du lac Fucin, il fut tué, et donna par sa mort la victoire aux ennemis. Orose attribue cette mort au jeune Marius, qui voulut punir L. Porcius Caton, de s'être vanté d'avoir, avec les mêmes troupes que le vieux Marius avait commandées l'année précédente,

fait de plus grandes choses que lui. Ce mot lui devint funeste, et, dans le tumulte du combat, un coup perdu, mais qui partait de l'armée romaine, le renversa mort au pied des retranchements ennemis. Au surplus, le jeune Marius ne prouva que trop dans la suite, qu'il était capable du crime que Paul Orose lui impute. Dion Cassius attribue la mort de L. Porcius Caton à l'irritation de ses soldats, qui ne pouvaient supporter ses manières hautaines.

CATON (M. PORCIUS), frère du précédent, ne mérite une mention dans l'histoire que pour avoir été le père de Caton d'Utique. Il mourut dans le temps qu'il briguait la préture.

CATON (M. PORCIUS) D'UTIQUE, fils du précédent, est le type de la vertu telle que la concevaient les stoïciens. Trois grands poëtes ont fait l'éloge de ce Romain, chacun selon sa manière de sentir et de s'exprimer, et pourtant tous avec vérité. Lucain, poëte emphatique, républicain dévoué, a dit :

Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.

le sage Virgile :

Secretosque pios, his dantem jura Catonem.

enfin Horace :

Et cuncta terrarum subacta
Præter atrocem animum Catonis,

Caton d'Utique naquit vers l'an de Rome 656 et 96 avant J.-C. Son surnom lui fut donné d'Utique, ville d'Afrique dans laquelle il se donna la mort. Il avait une sœur de père et de mère, qui se nommait Porcia. Sa mère avait eu d'un premier mariage d'autres enfants, savoir, un fils nommé Servilius Cépion, et plusieurs filles dont la plus connue est la mère de M. Brutus. Tous ces enfants, ayant été laissés orphelins de père et de mère, furent élevés dans la maison du célèbre tribun Livius Drusus, leur oncle maternel. Le caractère de Caton se manifesta dès l'enfance; inaccessible à la flatterie, il était encore moins capable de crainte. Pendant son enfance, les peuples d'Italie, alliés des Romains, sollicitaient le droit de cité dans Rome. Pompédius Silo, un de leurs principaux chefs, logé chez Livius Drusus, s'avisa de demander en badinant au jeune M. Porcius Caton sa recommandation auprès de son oncle. L'enfant, gardant le silence, témoigna par un air de mécontentement qu'il ne voulait point faire ce qu'on lui demandait. Pompédius Silo insista sans pouvoir rien obtenir. Enfin il le prit par le milieu du corps; puis, le balançant en dehors de la fenêtre, il le menaça de le laisser tomber, s'il persistait dans son refus; l'enfant persista. Aussi Pompédius Silo s'écria, en le remettant dans la chambre : « Quel bonheur pour l'Italie que ce ne soit là qu'un enfant! car s'il était en âge d'homme, nous n'aurions pas un seul suffrage. » D'après ce trait d'intrépidité, on peut dire que Caton n'eut point d'enfance. Il riait peu et rarement; il n'était point sujet à ces petites colères qui se calment aussi vite qu'elles s'allument; mais, lorsqu'il se fâchait, c'était tout de bon. Du reste, doux et docile, il obéissait volontiers à ses maîtres, mais il fallait toujours lui donner une bonne raison. Une autre fois, il se trouvait avec son précepteur dans la maison de Sylla; tout y respirait l'horreur; on n'y voyait que des têtes sanglantes que l'on venait mettre aux pieds du farouche dictateur, et de malheureux proscrits que l'on menait au supplice. Frappé de cet affreux spectacle, l'enfant dit à son précepteur : « Pourquoi ne tue-t-on point ce tyran? — C'est, dit le précepteur, qu'on le craint plus encore qu'on ne le hait. — Donne-moi donc une épée, reprit Caton, pour que je délivre ma patrie de l'esclavage. » Il prononça ces mots d'un ton de voix et d'un air qui firent trembler Sarpédon; c'était le nom du précepteur, qui, depuis ce moment, observa soigneusement son disciple, de peur qu'il ne se portât à quelque acte de témérité. Caton aimait beaucoup son frère Cépion. Cette amitié crut avec l'âge, et, lorsqu'il eut atteint vingt ans, il ne parut jamais dans la place publique, ni ne fit aucun voyage, ni ne soupa sans son frère, qui avait aussi pour lui la plus tendre affection. Ils se séparèrent lorsque Caton eut été fait prêtre d'Apollon. Il emporta sa part de la succession paternelle, montant à 120 talents, et continua de mener une vie excessivement austère. Il étudia la morale, la politique et la philosophie, et se lia intimement avec Antipater de Tyr, philosophe stoïcien. Dans son plaidoyer pour Muréna, Cicéron lui reproche agréablement d'avoir poussé à l'excès la rigueur de cette secte. Caton cultiva l'éloquence, arme nécessaire dans une république; mais il ne se hâta point d'en faire usage. Quelqu'un lui disant un jour : « On blâme votre silence. — A la bonne heure, répondit-il, pourvu qu'on ne trouve rien à blâmer dans ma conduite. » Son début oratoire eut lieu dans une affaire qui touchait sa famille. Les tribuns du peuple voulaient faire enlever de la basilique Porcia, bâtie par Caton l'ancien, une colonne qui embarrassait leurs siéges. Caton s'y opposa, et fit à ce sujet un discours qui donna une idée très-avantageuse de son éloquence et de la noblesse de ses sentiments. Son style était ferme et nerveux, mais simple, uni, sans ornements. Sa voix était forte et capable de se faire entendre d'une si grande multitude, et se soutenait avec une vigueur que nulle fatigue ne pouvait abattre. Souvent il lui arriva de parler une journée entière sans éprouver ni épuisement ni lassitude. Il eut le succès qu'il souhaitait dans son affaire contre les tribuns; après quoi il rentra dans son silence et se livra à ses exercices habituels. Il ne cultiva pas uniquement son esprit. Il travailla aussi à fortifier et endurcir son corps. Ainsi il s'accoutumait à souffrir le chaud et le froid, à laisser sa tête nue exposée au soleil et à la neige, à faire à pied de longs voyages en toutes saisons. Ses amis, qui l'accompagnaient, étaient à cheval; et M. Porcius Caton s'approchait tantôt de l'un, tantôt de l'autre, pour faire la conversation. Quand il était malade, il ne connaissait d'autre remède que la diète et le repos. Il s'enfermait et ne voyait personne jusqu'à ce qu'il se sentît guéri. D'abord sobre dans ses repas, il devint par la suite, à l'exemple du vieux Caton, un peu trop adonné au vin; il passait assez souvent la nuit à table avec des gens de lettres et des philosophes. César, dans son *Anticaton*, faisant allusion à ce vice, disait que Caton avait été trouvé ivre au coin d'une rue, et que les gens du peuple qui le virent dans cet état rougirent dès qu'ils l'eurent reconnu. « Vous eussiez cru, ajoutait César, non qu'ils avaient pris M. Porcius Caton en faute, mais que c'était M. Porcius Caton qui les y prenait. » A ce propos, Pline observe que, par cette réflexion, César louait au moins autant son adversaire qu'il le blâmait. Personne ne poussa plus loin la longanimité que Caton d'Utique; ayant été frappé au visage, il ne se fâcha point, il ne se vengea point, il ne pardonna pas même l'offense, il nia qu'il l'eût reçue. La jeunesse de Caton fut chaste; mais il ne fut pas heureux en mariage. Il rechercha d'abord Lépida : on lui préféra Métellus Scipion : cette fois, Caton, oubliant sa philosophie, s'émut et se vengea par une satire à la manière d'Archiloque. Il épousa ensuite Atélia, qui, après lui avoir donné deux enfants, se livra à de tels désordres, que son époux la répudia. — Caton servit d'abord comme volontaire dans la guerre de Spartacus, l'an de Rome 680, sous le consul L. Gellius Poplicola, qui voulut lui décerner des dons militaires. Caton les refusa par modestie. Il se conforma seul à la loi qui défendait l'emploi des nomenclateurs à ceux qui briguaient les charges; et, ne se fiant qu'à sa mémoire, il apprit les noms des citoyens ses électeurs, et fut nommé tribun militaire. En cette qualité, il partit pour la Macédoine, emmenant avec lui quinze esclaves, deux affranchis et quatre amis. Selon son usage, il fit la route à pied, ses amis étant à cheval. Arrivé à l'armée, il s'y fit aimer et estimer des chefs et des soldats. Par zèle pour le stoïcisme, il profita d'un congé de deux mois pour aller chercher à Pergame le vieux stoïcien Athénodore, qui le suivit à l'armée, quoiqu'il eût constamment résisté aux sollicitations de plusieurs princes et rois. Servilius Cépion avait accompagné son frère en Macédoine; mais, probablement sans emploi, il voulut visiter l'Asie, et tomba malade à Enus en Thrace. Caton en apprit la nouvelle à Thessalonique; il partit à l'instant même, par un gros temps et dans une petite barque, seul bâtiment qu'il pût trouver. Après avoir miraculeusement échappé à la tempête, il arrive à Enus, et trouve son frère mort. Tout stoïcien qu'il était, sa douleur fut excessive. Il versa d'abondantes larmes; il embrassa le défunt, lui fit de splendides funérailles, et lui fit ériger un monument de marbre dans la place publique d'Enus. Voilà l'homme à qui J. César osa, par la suite, imputer d'avoir fait passer au tamis les cendres de son frère, pour en retirer les morceaux de métal précieux qui pouvaient s'y trouver mêlés! Les villes et les princes des environs envoyèrent à l'envi de grands présents à Caton pour honorer la mémoire de Servilius Cépion. Caton refusa l'argent, et n'accepta que les riches étoffes et les parfums, qui furent consumés avec le corps de son frère chéri, dont, quelque temps après, il rapporta lui-même les cendres en Italie. La succession fut partagée entre Caton et la fille, encore en bas âge, de Servilius Cépion. Il s'était fait tellement aimer et admirer, que, lorsqu'il sortit de charge comme

[illegible] militaire [illegible] tribun [illegible] [illegible] la [illegible] [illegible] [illegible] à Rome [illegible] *Prenez garde* [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *des Catons à* [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à ses [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Caton [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Caton et ses amis [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], à Éphèse, Pompée [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ce fut à qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Caton [illegible] [illegible]. Pompée [illegible] [illegible] sa femme et ses enfants, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. On a remarqué que, tout en admirant Caton, Pompée l'aurait mieux aimé que présent, et qu'il ne s'efforça pas de le retenir comme il faisait pour la plupart des autres jeunes Romains. Il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Caton partit donc, et se rendit à la cour du roi Dejotarus, dont le désir était d'acquérir un puissant protecteur pour lui-même et pour ses enfants. A cet effet, il crut ne pouvoir mieux faire que d'offrir à Caton de riches présents; mais celui-ci, blessé des instances un peu trop vives que lui fit Dejotarus, partit dès le lendemain matin. Chargé comme questeur, à son retour à Rome, du maniement des finances de l'État, Caton fit de sévères réformes, et se distingua tellement dans son administration qu'on disait communément à Rome qu'il avait élevé la questure à la dignité du consulat. Il chassa les fripons qui infestaient les bureaux; il apura les comptes en faisant rentrer les sommes dues au trésor, et en payant ce que le trésor devait aux particuliers. Il osa faire rendre gorge aux assassins enrichis par Sylla. Toujours arrivé le premier aux bureaux de la questure et parti le dernier, il opposait un obstacle invincible à la facilité souvent nuisible de ses collègues, et résistait imperturbablement aux sollicitations importunes. Même le dernier jour de sa magistrature, il biffa un arrêté rendu par Marcellus, son collègue et son ami d'enfance, parce que cet acte lui parut injuste. Marcellus ne s'en plaignit point, et n'en demeura pas moins son ami. — Sorti de la questure, il ne continua pas moins à s'occuper des finances de la république. Également assidu dans ses fonctions de sénateur, jamais il ne s'écarta de la ville aux jours de séance; Pompée, qui craignait son opposition, essaya quelquefois de l'éloigner par des missions honorables; mais Caton s'aperçut bientôt de la ruse et ne s'y laissa plus prendre. Sa conduite était si parfaite dans toutes ses parties, que son nom était passé en proverbe et semblait le synonyme de vertu. Lors de la conjuration de Catilina, ce fut lui qui détermina la condamnation des complices. Les affaires publiques lui laissant quelque loisir, il partit pour ses terres de Lucanie. Chemin faisant, il rencontra Q. Cécilius Métellus Népos qui allait à Rome briguer le tribunat. Créature de Pompée, Métellus pouvait devenir redoutable dans cette magistrature. Caton, qui, jusqu'alors avait refusé de se mettre sur les rangs, n'hésite plus, et, après un court séjour en Lucanie, revient à Rome, expose ses principes, et est élu tribun avec Métellus et huit autres. Son premier acte fut un discours contre la corruption électorale; aussi, quelque temps après, eut-on lieu de s'étonner qu'il ménageât Junius Silanus, son beau-frère, nommé consul au moyen de l'argent de L. Muréna, lorsqu'il attaquait pour ce fait L. Muréna lui-même, si éloquemment défendu par le consul Cicéron. L'orateur donna les plus grands éloges à Caton, et par sa description grotesque de la doctrine stoïque il fit rire Caton lui-même, qui ne put s'empêcher de dire : « Nous avons là vraiment un facétieux consul! *Quam facetum consulem habemus!* » Muréna fut absous, et devint l'ami de Caton. Cependant César, qui lui était devenu suspect depuis l'affaire de Catilina, continuait ses manœuvres ténébreuses. Afin de les neutraliser, Caton persuada au sénat d'étendre sur la population [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les distributions [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Mais un danger plus prochain menaçait alors de la part de Pompée, que le tribun Métellus Népos voulait faire rappeler avec son armée, pour lui confier la garde de Rome, [illegible] par les [illegible] de Catilina. C'était [illegible] [illegible] [illegible]. Caton [illegible] [illegible] avec [illegible], employa [illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible] [illegible]; Métellus, croyant [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pour Caton de la crainte et de la faiblesse, n'en devint que plus arrogant. Alors Caton le prit sur un ton plus haut, et lui dit sans hésiter : « Tant que je serai vivant, jamais Pompée n'entrera en armes dans Rome. » L'[illegible] de Métellus à faire passer sa loi causa une sédition violente dans laquelle Caton courut les plus grands dangers, et les affronta avec une rare intrépidité. Métellus échoua, et, après avoir exhalé sa rage contre Caton, il alla trouver Pompée en Asie pour l'informer de tout ce qui venait de se passer. Dans sa joie pour cette victoire inespérée, le sénat voulut noter d'infamie Q. Cécilius Métellus, et le déposer de sa charge; Caton s'y opposa, joignant la modération à ses autres vertus. C'était d'ailleurs de la prudence, car Pompée n'était déjà que trop irrité: il ne convenait pas de le pousser à bout. Vers ce temps, Lucullus, de retour d'Asie, sollicita les honneurs du triomphe. C. Memmius s'y opposait, pour faire sa cour à Pompée, successeur de Lucullus. Ce fut probablement pour la raison contraire que Caton soutint la demande de Lucullus et la fit accorder. Lucullus avait d'ailleurs épousé Servilie, sœur de Caton. Les nouvelles inimitiés qu'il s'attira dans cette occasion lui firent céder sa charge de tribun du peuple. Pompée était à cette époque l'homme le plus dangereux à la liberté publique. Déjà revenant à Rome couvert de gloire et fier de ses succès, il envoya prier le sénat de différer l'élection des consuls jusqu'à son arrivée. Son intention était de soutenir la candidature de L. Pison; et le sénat semblait vouloir accorder sa demande. Caton la combattit si vigoureusement qu'il la fit rejeter. Pompée sentit dès lors qu'il fallait gagner Caton, et lui envoya demander deux de ses nièces, d'autres disent ses filles en mariage, l'une pour lui, l'autre pour son fils; cette alliance semblait glorieuse, et tous les amis de Caton lui conseillaient de l'accepter; mais Caton refusa, et dit à l'envoyé: « Dites à Pompée que jamais je ne lui donnerai des otages contre ma patrie; au reste, tant qu'il n'entreprendra rien d'injuste, il peut compter sur mon amitié. » Plutarque pense qu'ici, par excès de vertu, Caton fit une faute, et qu'en prévenant l'alliance qui fut contractée bientôt après entre Pompée et César il aurait empêché bien des malheurs. Une discussion s'étant élevée entre Lucullus et Pompée, à l'occasion du royaume de Pont, où tous deux avaient commandé, Caton prit ouvertement parti pour Lucullus. Quelque temps après, Pompée propose au peuple un partage de terres en faveur des soldats; Caton s'y oppose encore, et fait rejeter la loi. Alors Pompée se lia avec Clodius, le plus méchant démagogue du temps, et avec J. César, qui, revenant de son gouvernement d'Espagne, sollicitait à la fois le triomphe et le consulat. Mais la loi voulait que ceux qui demandaient le triomphe restassent en dehors de Rome; elle exigeait aussi que les candidats aux charges publiques se présentassent en personne. César priait qu'on fît une exemption en sa faveur et qu'on lui permît de briguer le consulat par l'intermédiaire de ses amis. Caton s'y opposa seul; et, craignant que le sénat ne se laissât persuader par les amis de César, il parla, dit-on, un jour entier, afin de consumer tout le temps de la séance, et qu'on ne pût rien décider. Ce stratagème réussit. Alors, abandonnant l'idée de son triomphe, César entre dans la ville, obtient l'appui de Pompée en lui donnant sa fille en mariage, et se fait nommer consul. Ces deux ambitieux s'étant ainsi réunis, toutes leurs démarches ouvrirent les yeux aux moins clairvoyants. Ils firent bientôt passer la loi du partage des terres, avec une nouvelle clause portant que tous les sénateurs en jureraient l'observation et le maintien. Caton voulait d'abord refuser le serment; mais il céda enfin aux pleurs de toutes les femmes de sa maison, aux vives instances de tous ses proches et de tous ses amis, et surtout aux éloquentes prières de Cicéron, qui lui dit entre autres choses : « Si Caton n'a pas besoin de Rome, Rome a besoin de Caton. » Il jura donc, mais le dernier, hors un seul, son intime ami. Enflé de ce succès, J. César proposa une autre loi pour faire distribuer aux plus pauvres citoyens toutes les terres de la Campanie. Seul encore, Caton s'y opposa. « Je ne crains pas tant, dit-il, le partage des terres que la récompense qu'on en demandera au peuple. » César le fit arracher de la tribune par ses licteurs, et donna l'ordre de le conduire en prison. Mais Caton, tout en marchant, n'en

continua pas moins de parler contre la loi, et d'exhorter le peuple à la repousser. Le sénat et beaucoup de gens du peuple le suivaient en silence indignés d'un pareil outrage. César s'en aperçut, et honteux, de lui-même, il dépêcha un tribun pour l'enlever aux licteurs. Mais la présence de Caton était toujours redoutable aux factieux, quoique alors ils fussent les plus forts. Ils songèrent à l'éloigner. P. Clodius venait de prendre possession du tribunat. Sa haine poursuivait Cicéron, qu'il voulait faire bannir; il n'osait espérer d'y réussir tant que Caton serait à Rome. Il le manda extraordinairement pour le charger d'enlever Cypre au roi Ptolémée, qui régnait dans cette île. C'était une odieuse spoliation envers ce prince allié et ami du peuple romain. « Beaucoup de gens sollicitent cette mission, dit Clodius à Caton; je t'en crois seul digne, et je me fais un plaisir de te la conférer. » Caton repoussa vivement cette ouverture comme un piége et une injure. « Eh bien, lui dit Clodius avec mépris, puisque tu ne veux pas y aller de bon gré, tu iras de force. » Aussitôt un plébiscite ordonna de *mettre en vente Ptolémée et tous ses biens*. De peur que Caton ne revînt trop vite, la même loi le chargea d'aller aussi rétablir les bannis de Byzance. Par surcroît de précaution, on ne lui donna ni vaisseaux, ni troupes, ni officiers publics, mais seulement deux scribes, l'un client de Clodius, l'autre scélérat connu. Contraint d'obéir, Caton, avant de partir, exhorta Cicéron à épargner à la patrie de nouveaux troubles, en s'éloignant lui-même pour un temps. Il eut la précaution d'envoyer au-devant de lui, à Cypre, Canidius, son ami, pour inviter de sa part Ptolémée à céder l'île sans combat, en lui remontrant le danger de la résistance et l'avantage de la soumission. Caton attendit à Rhodes la réponse du roi. Il y rencontra par hasard l'autre Ptolémée, roi d'Egypte, qui, précisément vers ce temps, s'était mis en mer pour aller solliciter à Rome du secours contre ses sujets révoltés. Caton lui conseilla très-sagement de n'en rien faire, et le roi d'Egypte se repentit par la suite de n'avoir pas suivi les conseils de Caton. Quant au roi de Cypre, il s'empoisonna et laissa des trésors immenses. Caton, très-défiant de son naturel, dépêcha aussitôt son neveu, le fameux Brutus, pour en prendre la garde, et pour surveiller Canidius. Partant aussitôt pour Byzance, il exécuta sans peine la mission dont il était chargé dans cette ville. Puis il se rendit dans l'île de Cypre, où il fut reçu avec empressement, et n'éprouva aucune difficulté pour la réduire en province romaine. Il dressa l'inventaire des trésors du feu roi, fit vendre à l'encan les meubles et les bijoux, présidant lui-même à la vente les acheteurs, et, interpelant s'il est permis de le dire, achalandant lui-même sa marchandise. Cette affectation à s'acquitter en personne de tous ces détails, qui semblait dire à tous : *vous êtes des voleurs, et je suis le seul honnête homme*, fit à Caton quelques ennemis de plus, entre autres Munatius Thevenus, le plus ancien et le meilleur de ses amis; du moins ces excessives précautions ne furent pas sans résultats. La dépouille du roi de Cypre s'éleva, par les soins de Caton, à près de 7,000 talents (environ 31,500,000 francs). De ce riche butin, Caton ne se réserva qu'une petite statue qui n'était remarquable ni par la matière ni par le travail, et dont le seul mérite était de représenter Zénon, chef de la secte stoïcienne. Il ne prit pas moins de peine pour la sûreté du transport de toutes les richesses qu'il ramenait à Rome; elles arrivèrent heureusement. Il n'en fut pas de même des deux registres qu'il avait dictés de ses opérations. L'un d'eux fut englouti par un naufrage avec l'affranchi auquel il l'avait confié. Un incendie consuma l'autre que Caton avait conservé dans ses mains. Lorsqu'il entra dans l'embouchure du Tibre avec ses vaisseaux, toute la ville, les magistrats, les prêtres, le sénat sortirent à sa rencontre; son entrée eut l'air d'un triomphe. Il fit porter devant lui, en grande pompe, les trésors qu'il avait recueillis et gardés avec tant de soin. Au milieu de la joie publique, Clodius seul osa parler des registres perdus, et harceler Caton de diverses manières. Il y était excité par César, alors dans les Gaules. Sa malice fut sans succès. Cependant Cicéron, de retour de l'exil auquel Clodius l'avait fait condamner, voulait faire casser tous les actes de ce tribun. Caton s'y opposa, sentant bien que si cette annulation était prononcée parce que la nomination de ce tribun était contre les lois, Caton qui tenait sa mission d'un de ces actes, devenait responsable de la plus odieuse des spoliations. « Si Clodius a prévariqué, disait-il, il faut le punir et non sa charge, qui n'a que trop souffert de ses injustices. » Cette raison ne plut pas au consulaire, qui en garda du ressentiment contre Caton. Vint le temps des élections. Pompée et Crassus, candidats au consulat, employèrent la violence et la ruse pour écarter L. Domitius, leur compétiteur, beau-frère de Caton, et par les mêmes moyens ils empêchèrent Caton lui-même d'obtenir la préture. Trébonius, tribun du peuple, proposa alors une loi pour faire aux consuls la distribution des provinces. Cette loi portait que l'un aurait l'Espagne et l'Afrique, l'autre la Syrie et l'Egypte, avec un plein pouvoir de faire la guerre à qui bon leur semblerait, et par terre et par mer. On juge bien que Caton ne manqua pas de s'y opposer. Il osa seul monter à la tribune. Il obtint avec peine la permission de prendre la parole, et il en profita pendant deux heures entières, traînant son discours en longueur, et ne cherchant qu'à occuper par des paroles vides de sens tout le temps de la séance. On voulut l'interrompre, et il s'obstina à continuer; arraché de la tribune par un licteur, il continua de haranguer ou plutôt de vociférer au milieu de la foule. Le licteur l'entraîna hors de la place; mais il ne l'eut pas plutôt lâché, que Caton rentra et s'empara de nouveau de la tribune, criant au peuple de le secourir. La même scène recommença plusieurs fois; enfin, Trébonius ordonna d'arrêter Caton et de le mener en prison; mais peu d'instants après, de peur d'une émeute, il le fit relâcher. La loi passa. Lorsqu'on en proposa une autre pour les provinces et les troupes que l'on donnerait à J. César, Caton ne s'adressa plus au peuple, mais à Pompée lui-même, lui montra le danger, et le conjura d'y songer. Mais Pompée, dans sa présomption, fut sourd à ces sages avis. Caton, élu préteur pour l'année suivante, sembla n'avoir pas tant rehaussé l'éclat de cette charge par son exactitude à en remplir tous les devoirs, que l'avoir dégradée par une affection de singularité qu'on ne saurait approuver. Il paraissait en public et dans l'exercice de ses fonctions, sans tunique sous sa robe et les pieds nus. Il prétendait rappeler en cela la pratique des anciens, et il s'autorisait des statues de Romulus et de Camille qui n'étaient habillées que de simples toges sans tuniques. Dans cet équipage, il prononçait sur le sort des plus illustres citoyens. « C'était, dit Lévesque, comme si le président du plus auguste de nos tribunaux y venait siéger en chemise, sans bas et sans souliers. » A cette époque, la corruption électorale était telle à Rome, que l'on y vendait les emplois aussi manifestement que par la suite les prétoriens vendirent l'empire. Dans la vaine espérance d'extirper ces abus, Caton engagea le sénat à ordonner par un décret que tous ceux qui auraient été nommés aux charges seraient obligés de se présenter d'eux-mêmes aux juges pour rendre compte des voies par lesquelles ils seraient parvenus à se faire élire. Ce décret déplut beaucoup aux candidats et encore plus à la multitude, accoutumée aux profits qu'elle tirait de ses suffrages. Le matin donc, Caton, se rendant à son tribunal, fut assailli par une bande de séditieux, qui par des coups et des huées mirent en fuite ceux qui environnaient le préteur. Lui-même, poussé et ballotté dans la foule, eut beaucoup de peine à gagner la tribune aux harangues. Mais, lorsqu'il y fut une fois monté, par son regard seul et par cet air d'autorité que donne la vertu, il fit cesser le trouble et obtint le silence. Son discours plein de force et de noblesse acheva de calmer les esprits. On le loua beaucoup dans le sénat de sa fermeté et de sa constance. « *Et moi*, répondit-il avec sa liberté accoutumée, *je ne vous loue pas d'avoir laissé sans secours un préteur qui courait un très-grand danger*. » Quoique le décret du sénat sur les élections ne paraisse pas avoir été rigoureusement exécuté, il eut du moins des effets salutaires. Son admirateur et son ami Favonius, nommé édile par sa protection, lui remit presque entièrement les fonctions de cette charge; et Caton crut donner une bonne leçon aux ambitieux et au peuple, en distribuant dans les jeux des couronnes d'olivier aux musiciens, au lieu de couronnes d'or; et à la populace, des raves, des laitues, de la chair de porc, du vin et des figues, au lieu des munificences d'usage. Cette simplicité, que les malveillants appelaient mesquinerie, n'empêcha pas le peuple de se porter en foule aux jeux de Favonius, quoique ceux de son collègue fussent riches et splendides. On aimait à voir Caton, à qui Favonius avait cédé la présidence, se dérider et prendre part aux divertissements publics. « Caton tout seul, a dit un moderne, était la principale curiosité. » Bientôt après, Calpurnius Bibulus, de concert avec les premiers sénateurs, proposa de faire Pompée seul consul. On fut fort étonné de voir Caton appuyer cet avis, lui qui s'était toujours montré opposé à Pompée, et qui, récemment encore, avait énergiquement repoussé la proposition de charger seul comme général du soin des élections. Mais alors, dans le péril de l'Etat, Pompée paraissait à Caton seul capable d'arrêter l'anarchie. Pompée, nommé consul unique, donna de grandes marques d'amitié à Caton, et se répandit en remercîments; Caton lui répondit que

son seul motif avait été le bien de la république, et comme Pompée songeait à faire passer une loi sur la brigue tendant à rechercher les faits passés depuis vingt ans, Caton lui conseilla sagement de borner cette rétroactivité au deuxième consulat de ce même Pompée. Cependant, la méfiance de J. César croissait de jour en jour; Pompée ne montrait que de l'indécision, mais Caton veillait au salut de la liberté menacée. Pour la servir plus efficacement, il demanda le consulat; mais il ne voulut point faire les démarches d'usage, ni solliciter humblement. Il manqua son élection, et n'en fut nullement ému. Il refusa de se présenter une seconde fois, comme il l'avait fait pour la préture. Cicéron l'en blâmait, et l'accusait même, à cet égard, de quelque inconséquence. Lorsqu'on reçut à Rome la nouvelle de la victoire de J. César sur les Germains, avec qui Rome avait fait un traité d'alliance, le peuple demanda qu'on fît des sacrifices d'actions de grâce. Caton fut d'avis qu'on livrât J. César entre les mains de ceux auxquels il avait fait une si grande perfidie, et qu'on ne fît pas retomber sur la ville la punition due à l'infraction d'un traité. César, irrité de cette attaque, adressa au sénat une lettre violente contre Caton. Celui-ci répondit avec un parfait sang-froid, réfuta les imputations calomnieuses, tourna les invectives en ridicule, et dévoila très-clairement les projets de César, qui en effet jeta bientôt le masque et marcha contre Rome. Déjà le vainqueur était maître d'Ariminum. Alors tous les regards se portèrent vers Caton. Pompée lui-même avoua que Caton seul avait, dès l'origine, aperçu le but où tendait J. César, et tout vu en prophète. Dans cette situation désespérée, Caton conseilla au sénat d'investir Pompée du commandement suprême. Mais Pompée n'ayant point d'armée partit immédiatement, et Caton le suivit après avoir envoyé le plus jeune de ses enfants à Munatius Thermus, dans le pays des Bruttiens; il prit l'aîné avec lui, et depuis ce triste jour il ne se fit jamais les cheveux ni la barbe, il ne se mit pas une seule fois de couronne sur la tête, et demeura jusqu'à la mort, dans le deuil et l'abattement. Il fut envoyé en Sicile, et se rendit à Syracuse; bientôt Pollion débarque à Messine avec une armée; alors, pour éviter de causer par sa résistance la dévastation de la Sicile, et sachant que Pompée était à Dyrrachium, Caton alla le trouver, après avoir conseillé aux Syracusains d'obéir au plus fort. Lorsqu'il fut arrivé près de Pompée, il persista toujours à demander que la guerre fût traînée en longueur; il espérait toujours qu'il s'ouvrirait quelque voie de pacification. De là il partit pour l'Asie, afin de hâter les secours d'hommes et de vaisseaux, emmenant avec lui sa sœur Servilia, et un petit enfant qu'elle avait eu de Lucullus. Il laissa l'un et l'autre à Rhodes, gagna cette île au parti de Pompée, puis retourna près de lui. Pompée songea d'abord à donner à Caton le commandement de la flotte, qui se composait de cinq cents vaisseaux de guerre et d'un nombre considérable de vaisseaux plus petits; mais, venant à réfléchir que ce vertueux Romain n'était dévoué qu'à la république, il changea d'idée et confia ce commandement à Bibulus. Caton n'en fut pas moins zélé pour le service de la cause qu'il avait embrassée; il contribua au succès éclatant que les pompéiens remportèrent sous les murs de Dyrrachium. Après cet échec, César partit pour la Thessalie; Pompée s'empressa de le suivre, laissant à Dyrrachium, Caton avec quinze cohortes pour garder les bagages. A cette occasion, on remarqua que Pompée évita de confier aucune fonction importante à Caton, par la crainte qu'il ne le forçât à déposer le commandement dès que la victoire serait obtenue. La nouvelle de la défaite de Pharsale étant arrivée avant qu'on eu sut encore les détails, Caton résolut, si Pompée était mort, de ramener en Italie les troupes qu'il commandait, de fuir et d'aller vivre le plus loin qu'il pourrait de la tyrannie; s'il était vivant, de lui conserver fidèlement ses troupes. Il alla d'abord à Corcyre, où était l'armée navale; Cicéron s'y trouvait aussi, et Caton offrit de lui céder le commandement en sa qualité de consulaire. Cicéron refusa et s'embarqua pour l'Italie. Le jeune Cn. Pompée voulait faire arrêter et punir ceux qui se retiraient. Caton lui fit sentir qu'une telle rigueur n'était point de saison, et mit à la voile pour rejoindre Pompée qu'il supposait en Egypte. Arrivé sur la côte d'Afrique, il rencontra Sextus Pompée, qui lui apprit que son père avait été assassiné en Egypte. Alors, d'une commune voix, Caton fut nommé général, et les vaisseaux cinglèrent vers Cyrène qui les admit de grand cœur, quoique peu de jours auparavant elle eut fermé ses portes à Labiénus. Là, Caton apprit que Métellus Scipion, beau-père de Cn. Pompée, s'était retiré vers le roi Juba, et que Varus, à qui Pompée avait donné le commandement de l'Afrique, était avec eux, et avait une armée considérable. Il résolut de les aller joindre. Mais la saison avancée et la difficulté d'éviter les Syrtes, bas-fonds très-périlleux, le déterminèrent à prendre la voie de terre, malgré les incroyables fatigues qu'il y prévoyait. Il s'agissait de traverser un désert de sables arides, peuplé de serpents venimeux. Caton fit donc de grandes provisions d'eau, qu'il chargea sur des ânes; il se procura aussi des voitures pour porter les bagages et les hommes fatigués ou malades. Enfin, il se précautionna contre les funestes effets des morsures des serpents, en se faisant accompagner de quelques Psylles, nation africaine, à qui l'antiquité a attribué une vertu merveilleuse, soit pour se rendre eux-mêmes invulnérables aux serpents, soit pour guérir ceux qui en ont été piqués ou mordus. Caton marchait le premier, à pied, une pique à la main, sans jamais faire usage de voiture ni de cheval, et buvant toujours le dernier, quand par hasard on rencontrait quelque source d'eau fraîche. Cette marche dura trente jours, au bout desquels il arriva à Leptis, et y passa l'hiver. Le parti qui se formait en Afrique, et à qui le long séjour de César dans Alexandrie donnait le temps de prendre des forces, avait grand besoin de la sagesse et de l'autorité de Caton. La mésintelligence se mettait entre Métellus Scipion et Accius Varus, parce que celui-ci ne voulait pas céder le commandement à l'autre, sous le frivole prétexte qu'il était depuis un temps considérable à la tête de la province. Enfin, le roi Juba, par son orgueil et son faste barbare, les écrasait tous les deux. Caton apprit à Juba à respecter le nom romain, et quant à la dispute entre Métellus Scipion et Accius Varus, il la fit entièrement cesser en se soumettant lui-même aux ordres du premier. On lui offrait, du consentement même de Métellus Scipion et d'Accius Varus, le commandement en chef, dont il était incontestablement le plus digne par ses qualités personnelles. Mais la *loi décidait* la question contre lui : Métellus Scipion était *consulaire, et* Caton n'avait eû que la dignité de préteur. Il protesta que, combattant pour les lois, il ne commencerait pas par les violer, et il refusa même de partager l'autorité, disant qu'il était plus avantageux pour la cause de n'avoir qu'un seul chef. Scipion, ayant donc pris la conduite de l'armée, voulait d'abord que l'on passât au fil de l'épée tous les habitants d'Utique, sans distinction d'âge ni de sexe, sous prétexte que cette ville était dévouée à César, mais en effet pour servir l'ambition de Juba. Caton se récria contre une telle barbarie; il se chargea du soin de garder la ville et d'empêcher qu'elle ne tombât entre les mains de César. C'était effectivement une place très-forte et d'une grande utilité pour ceux qui en étaient les maîtres. Caton l'approvisionna et la fortifia considérablement; il répara les murailles, haussa les tours, environna le mur d'enceinte d'un fossé profond, défendu de distance en distance par de bons forts dans lesquels il mit tous les jeunes gens d'Utique après les avois désarmés. Il retint dans la ville le reste de la population, apportant un très-grand soin à empêcher qu'elle ne reçût aucune injure de la part de la garnison romaine. De là, il envoya une quantité d'armes, d'argent et de blé à ceux qui étaient dans le camp. En un mot, il fit d'Utique le magasin de l'armée. Caton donnait à Scipion le même conseil qu'il avait précédemment donné à Pompée, c'est-à-dire d'éviter une bataille, et de miner par la temporisation les forces de César. Ce fut avec aussi peu de succès. Scipion, enflé d'une vaine présomption, ne tint aucun compte de ses remontrances; et dans ses lettres il allait jusqu'à lui reprocher sa timidité. « Ne vous suffit-il pas d'être à l'aise et en sûreté derrière de bonnes murailles, sans venir intimider mes gens dans l'occasion et les empêcher de se battre bravement. » Caton se repentit alors d'avoir refusé le commandement. Il offrit alors inutilement de passer en Italie et de retenir César par cette diversion. Dès lors il prévit de nouveaux malheurs, qui ne se firent pas attendre; en effet, peu de jours après, un courier, venu de l'armée en trois jours, entra dans Utique au commencement de la nuit, et apporta la nouvelle que tout était perdu, qu'une grande bataille avait été livrée près de Thapsus, que J. César avait remporté la victoire et forcé les deux camps dont il était demeuré maître; que Scipion et Juba s'étaient enfuis avec peu de troupes, et que le vainqueur marchait sur Utique. A la nouvelle de ce désastre, Caton assembla son conseil composé d'un certain nombre de sénateurs et de trois cents citoyens romains occupés de négoce ou de banque à Utique; bien qu'il sût que les habitants de la ville étaient dévoués à César, il proposa de soutenir un siége. Juba, caché dans les environs, et Scipion sur un vaisseau à l'ancre non loin de la ville, lui promettaient encore des secours; un corps considérable de cavalerie, échappé à la défaite, s'approchait. Le courage

manqua aux trois cents. Les plus modérés parlaient d'implorer la clémence du vainqueur; d'autres, machinant une trahison, voulaient acheter ce pardon en livrant les sénateurs. Tous envisageaient avec horreur le moindre péril pour eux et pour leur fortune. Caton, qui ne peut plus songer à résister à César, veut au moins pourvoir à la sûreté des sénateurs qui sont avec lui. Apprenant que la cavalerie échappée à la défaite, loin de vouloir défendre Utique, veut se joindre à Juba ou se rendre à J. César, il sort de la ville, et parvient par ses prières et par ses larmes à la faire venir au moins protéger la fuite des sénateurs. Il en place une partie aux portes de la ville, et confie aux autres la garde de la citadelle. Alors les trois cents remercient Caton de ses bons offices, le supplient de lui pardonner s'ils ne sont pas des Catons, et lui déclarent la résolution qu'ils ont prise de faire leur soumission à César; « mais, ajoutent-ils, nous stipulerons avant tout pour la sûreté de Caton. » Celui-ci, sans combattre le parti qu'ils ont pris, leur défend de parler de lui en aucune façon. Au sortir de cette conférence, il apprit que César s'avançait. « Quoi! s'écria-t-il dans son profond mépris pour tous ceux qui l'entouraient, César nous prend donc pour des hommes! » Dans ce moment il reçut un message de M. Octavius, qui était près d'Utique avec deux légions, et qui lui offrait de se joindre à lui, s'il voulait le laisser entrer en partage du commandement. Caton ne fit aucune réponse, mais se tournant vers ses amis: « Devons-nous être étonnés, dit-il, d'avoir ruiné nos affaires, nous qu'au moment où nous périssons l'ambition du commandement tourmente et divise encore. » Cependant la cavalerie se lassa de garder la ville; elle voulait à toute force la quitter après l'avoir pillée. Caton eut encore assez d'ascendant pour empêcher ce forfait. Selon quelques auteurs, il n'y parvint qu'en faisant à chaque cavalier une distribution de cent sesterces par tête. Alors il ne songea plus qu'à hâter et assurer la fuite des sénateurs, donnant de l'argent à ceux qui en manquaient, embrassant ceux qui partaient, et déterminant à partir ceux qui par attachement pour lui ne pouvaient s'y résoudre. Toutes ces dispositions faites, et demeuré seul avec son fils et quelques philosophes, il se mit au bain. Après quoi il soupa en grande compagnie avec tous ses amis et les magistrats d'Utique. On tint table longtemps, et la conversation fut vive, animée, savante et roulant sur les points de philosophie morale. Comme on en vint à parler des paradoxes des stoïciens, entre autres ceux-ci : *le sage seul est libre;* puis *tous les vicieux sont esclaves;* Démétrius, philosophe péripatéticien, entreprit de les réfuter, suivant les principes de sa secte. Alors Caton s'échauffa extrêmement contre lui, et traita la matière à fond; parlant avec une véhémence, un feu, un ton de voix qui le décélèrent, et changèrent en certitude, les soupçons que l'on avait déjà du dessein où il était de se donner la mort. Aussi, après qu'il eut fini, un morne silence régna dans la compagnie. Caton s'en aperçut, et, pour faire diversion, il parla politique, et manifesta de l'inquiétude sur le sort de ceux qui étaient partis. Après le repas, il se promena quelque temps selon son usage, donna ses ordres à la garde, et rentra dans son appartement, où il s'attendrit plus que de coutume avec son fils et avec chacun de ses amis, ce qui confirma les soupçons déjà conçus. Lorsqu'il se fut mis au lit, il prit en main le dialogue de Platon sur l'immortalité de l'âme. Après en avoir déjà lu une grande partie, en regardant à son chevet, il fut surpris de n'y point voir son épée. Elle en avait été enlevée par ordre de son fils pendant que l'on était à table. Caton appela un esclave auquel il demanda ce qu'elle était devenue. L'esclave ne répondant pas, il se remit à lire. Quelque temps après, il redemanda encore son épée, mais sans empressement, sans vivacité, comme s'il n'eût point eu de dessein particulier. Lorsqu'il eut fini sa lecture, voyant que personne ne se mettait en devoir de lui obéir, il appela tous ses esclaves, l'un après l'autre, et leur déclara d'un ton ferme qu'il voulait avoir son épée. Il s'emporta même jusqu'à frapper du poing l'un d'entre eux sur la bouche avec tant de vivacité que sa main en fut tout ensanglantée. Son fils entra fondant en larmes. Caton le tança rudement. Le jeune homme se retira désespéré. Demeuré seul avec Démétrius et Apollonidès, il leur parla d'un ton plus doux, et les renvoya en leur disant qu'il voulait être maître de ses actions, mais qu'au reste il n'avait pas encore pris de détermination. Lorsqu'ils furent sortis, un enfant vint lui rapporter son épée. Caton la prit, en examina la pointe, la posa sur une table, reprit son livre, et le relut tout entier. Plutarque assure qu'il dormit ensuite et d'un si bon somme que tous ceux qui écoutaient à sa porte l'entendirent ronfler. Sur le minuit, il appela deux affranchis dont l'un, Cléanthès, était son médecin, l'autre, Brutus, son homme de confiance. Il se fit panser la main par Cléanthès, et envoya Brutus au port, pour voir si tout le monde était parti. Brutus revint lui annoncer que Crassus seul était encore à terre, mais qu'il allait s'embarquer. Caton renvoya Brutus une seconde fois pour obvier à tout accident imprévu; cet affranchi revint bientôt après, et lui dit que tout était tranquille. Déjà le jour allait poindre; Caton se jeta sur son lit comme s'il eût voulu prendre un peu de repos. Dès que l'affranchi fut sorti, Caton, prenant son épée, se perça au-dessous de la mamelle gauche. Le coup n'était pas mortel. Sa main enflée et malade l'avait empêché de diriger l'arme. En se débattant, il tomba et renversa une petite table placée auprès de son lit. Ses domestiques, son fils, ses amis, accoururent au bruit, et le trouvèrent nageant dans son sang. Ses entrailles sortaient du ventre par l'ouverture de la plaie. Le chirurgien approche et veut les remettre en place; Caton le repousse, et, avec une férocité dont le seul récit fait frémir, il rouvre de ses propres mains et déchire la plaie. Il expira sur-le-champ. C'était dans la quarante-neuvième année de son âge, et 44 ans avant J.-C. La nouvelle de sa mort mit le deuil et l'affliction dans la ville d'Utique. Les habitants, malgré l'approche du vainqueur, lui firent de magnifiques funérailles. On l'inhuma sur le rivage, et on lui éleva dans l'endroit même une statue où il était représenté l'épée à la main. On le voyait encore près de deux cents ans après du temps de Plutarque. En apprenant la mort de Caton, J. César s'écria : « O Caton, je t'envie la gloire de ta mort, puisque tu m'as envié celle de te sauver la vie. » Un de nos plus illustres contemporains, M. de Salvandy, dans un dialogue entre Caton d'Utique et Jean de Palestine, son esclave supposé, a considéré du point de vue chrétien la question du suicide. Cet écrit, qui rappelle par la forme et par le style le dialogue de *Sylla* et d'*Eucrate*, en diffère cependant, en ce que Montesquieu justifie la conduite de Sylla, tandis que M. de Salvandy condamne celle de Caton. On a justement reproché à Caton d'avoir répudié sa seconde femme, Marcia, pour la céder à l'orateur Hortensius, qui en était amoureux, puis de l'avoir reprise après la mort de celui-ci. César, dans ses *Anti-Caton*, n'a pas manqué de relever ce honteux trafic de l'honneur conjugal. On peut juger par ce trait de la corruption romaine à cette époque. CH. DU ROZOIR.

CATON (MARCUS PORCIUS), fils du précédent, éprouva la clémence de César. Autant son illustre père était austère dans ses mœurs, autant ce dernier Caton était dissolu dans ses mœurs. Toutefois il effaça la honte de sa vie par un noble trépas. Il combattait à Philippes, pour la liberté, contre Octave et Antoine. Voyant l'armée en déroute, il se précipita au milieu des ennemis et tomba percé de coups sur un monceau de morts (an de Rome 712, 42 avant J.-C).

CATON (CAIUS), tribun du peuple l'an de Rome 696 (avant J.-C. 57). Ce magistrat fort turbulent semblait avoir pris à tâche de contrecarrer Pompée en toutes choses. Il se prononça énergiquement contre la proposition d'envoyer ce triumvir en Egypte pour rétablir sur le trône le roi Ptolémée Aulètes, qui était venu à Rome implorer des secours contre ses sujets révoltés. La harangue de Caton fut écoutée avec beaucoup de faveur. Pour arriver à ses fins, il produisit devant le peuple un oracle de la Sibylle, portant : *Si un roi d'Egypte, ayant besoin de secours, s'adresse à vous, vous ne lui refuserez pas votre amitié; mais pourtant vous ne lui donnerez pas de troupes; car, si vous lui en donnez, vous souffrirez et risquerez beaucoup.* C. Caton fit ôter au consul P. Cornélius Lentulus Spenter le gouvernement de la Cilicie. Il voulait proposer plusieurs autres lois qui déplaisaient à l'aristocratie; mais le consul Marcellinus l'arrêta en ne lui laissant aucun jour libre pour la convocation de l'assemblée du peuple. On sait qu'à Rome un consul, au moyen des auspices et en vertu de la loi Ælia, combinée avec la loi Fufia, laquelle ne permettait pas de proposer une loi les jours néfastes, pouvait arrêter toutes les entreprises d'un tribun séditieux : il n'avait qu'à déclarer les auspices défavorables, ou annoncer qu'il observerait le ciel tous les jours de sa magistrature. Ce procédé, qui précédemment avait mal réussi à Bibulus à l'égard de J. César, son collègue dans le consulat, eut un succès complet pour le consul Cn. Cornélius Lentulus Marcellinus vis-à-vis d'un homme aussi peu considéré que C. Caton. Cette contestation entre Marcellinus et C. Caton disposa celui-ci à entrer dans les vues des triumvirs; et soutenu, à ce qu'il paraît, de deux de ses collègues, il rendit le change au consul, en s'opposant à toute assemblée où il serait question d'élire des magistrats.

CATON (VALÉRIUS), poëte latin, vivait du temps de Sylla. Il était né, de condition libre, dans la Gaule narbonnaise. Quelques auteurs ont prétendu qu'il était affranchi d'un nommé *Bursé-*

[illegible]

[illegible]

[illegible] Valérius Caton put bientôt acheter [illegible] de Tusculum ; mais plus tard, [illegible], il fut obligé de la revendre pour [illegible], il vécut très-pauvrement, [illegible], il manqua souvent du nécessaire [illegible] qu'il supporta très-philosophiquement [illegible]. Il paraît qu'il mourut presque [illegible], un peu plus de vingt ans avant l'ère chrétienne. Le [illegible] de Valérius Caton qui soit parvenu jusqu'à nous [illegible] intitulé *Diræ* (*Imprécations*), longtemps at[illegible], erreur honorable pour son véritable auteur. [illegible], dans son petit ouvrage sur les illustres grammai[illegible], tout ce que nous savons sur la vie de Valé[illegible], dit que ce poëte avait aussi composé plusieurs trai[illegible] de grammaire, *grammaticos libellos*, puis trois poëmes in[illegible], l'un *Lydia*, l'autre *Diana*, et le troisième l'*Indignation*. Il en avait fait encore quelques autres, comme il paraît par ces deux premiers vers des *Diræ* :

> Battare, Cyrneas repetamus carmine voces,
> Divisas iterum sedes et rura canamus.

On trouve les *Diræ* sous le nom de Caton dans le *Recueil d'anciennes épigrammes et autres poésies*, imprimé à Paris en 1590, in-12. Ce petit poëme est divisé en deux parties ; dans la première, l'auteur fait des *imprécations* au sujet des propriétés qu'on lui a ravies ; dans la seconde, il déplore la perte de sa maîtresse Lydie, et envie aux champs qui lui appartinrent le bonheur de la posséder. Les erreurs des copistes ont rendu le poëme des *Diræ* fort obscur, et souvent inintelligible. Suivant un habile critique, M. Walkenaer, les deux parties seraient deux poëmes distincts que l'on a mal à propos réunis. Jusqu'à présent les plus savants philologues n'ont pu déterminer la signification du premier mot : *Battare*. Dans de très-vieux manuscrits d'Horace, on trouve, en tête de la satire dixième du premier livre, quatre vers où il est fait mention de Valérius Caton ; mais ces vers sont retranchés, comme apocryphes, dans les éditions ordinaires. Ovide accuse Valérius Caton d'avoir été un poëte licencieux, accusation grave dans la bouche d'Ovide. Le poëme des *Diræ* n'a encore été traduit dans aucune langue moderne. La meilleure édition en a été donnée par Wernsdorff, dans les *Poetæ latini minores*, t. III. Il a été imprimé séparément avec un commentaire de Christophe Arnold, Leyde, 1652. Cette édition a été réimprimée à Hambourg, en 1778, par les soins de G. A. Mirus. Valérius Caton paraît être le plus ancien poëte, né dans la Gaule transalpine, dont il soit parvenu des fragments jusqu'à nous.

CATON (DIONYSIUS), auteur latin qu'on suppose avoir vécu sous les deux Antonins. Il était païen et très-certainement antérieur à Constantin le Grand. Il composa quatre livres de *Distiques moraux* adressés à son fils. La première édition des *Distiques* de Caton est de 1475, in-4°. Elle est devenue très-rare. Ces Distiques ont été fort souvent réimprimés depuis, commentés et traduits en grec, en italien, en allemand, en français, en hollandais. On en faisait jadis un usage habituel dans les écoles ; et des hommes d'un très-grand mérite littéraire, Philippe de Bergame, Erasme, Joseph Scaliger, Guillaume Coeffeteau en furent les commentateurs.

CH. DU ROZOIR.

CATON, nom d'un romain célèbre par l'austérité de ses mœurs (*V.* ci-dessus). On l'emploie, figurément et familièrement, en parlant d'un homme très-sage ou qui affecte de l'être.

CATON (*hist. litt.*), ou DE LA VIEILLESSE, traité où Cicéron discute les avantages et les inconvénients de la vieillesse. Ce traité est en forme de dialogue, et Caton en est le princip[al] interlocuteur.

CATON, s. m. (*techn.*), tringle de fer qu'on forge à [illegible] pour la passer à la filière.

CATONA LA (*géogr.*), *Columna Rhegina*, village du royaume de Naples, province de la Calabre ultérieure première, sur une colline agréable, au bord du détroit de Messine. Ce village fut presque détruit par le tremblement de terre de 1783. C'est à la hauteur de ce lieu que le maréchal de Vivonne livra, en 167[illegible] un combat naval aux Espagnols, dans lequel ces derniers furent défaits.

CATONIE, s. f. (*botan.*), arbrisseau de la Jamaïque.

CATONIEN, IENNE, adj. rude, inflexible, qui affecte le caractère d'un Caton.

CATONIÈRE (*pêche*, *V.* CATÉNIÈRE).

CATONISER, v. n. (*néol.*), faire le Caton.

CATONIUS JUSTUS, premier centurion de sa légion sous Tibère, fut député à Rome quand les troupes révoltées eurent posé les armes et voulurent fléchir la colère du prince.

CATOPE, s. f. (*hist. nat.*), nageoire ventrale d'un poisson.

CATOPODE, adj. des deux genres (*hist. nat.*). Il se dit d'un poisson qui est pourvu de nageoires ventrales.

CATOPS, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes coléoptères.

CATOPTRIQUE (*opt.*), l'une des branches de l'optique, qui a pour objet les lois de la réflexion de la lumière. Nous donnerons au mot OPTIQUE l'histoire de cette science depuis ses premières traces jusqu'à nos jours. — Toutes les surfaces polies réfléchissent la lumière ; mais, comme parmi les corps solides il n'y a que quelques métaux simples et quelques amalgames qui soient susceptibles de prendre un poli parfait, on ne construit les miroirs qu'avec des substances métalliques. Les miroirs de verre ne sont eux-mêmes que des miroirs métalliques ; car ils ne doivent leurs propriétés réfléchissantes qu'à l'amalgame de mercure et de zinc dont leur surface postérieure est revêtue. Les miroirs de verre ne peuvent être employés pour les expériences exactes d'optique, parce qu'ils opèrent dans les rayons lumineux une double réflexion, et même une double réfraction aux deux surfaces du verre. Les phénomènes qu'on peut observer par leur moyen ne résultent donc pas de la seule réflexion des rayons. Ainsi, nous supposerons, dans tout ce qui va suivre, que les miroirs employés sont des surfaces métalliques d'un poli mathématique. — De toutes les formes qu'on peut donner aux miroirs, nous distinguerons particulièrement celles des miroirs *plans* et celles des *miroirs sphériques concaves et convexes*, mais, quelle que soit la forme du miroir, tous les phénomènes reposent sur la loi générale suivante, que l'on peut considérer comme le fondement de toute la catoptrique. — I. LOI FONDAMENTALE. *Lorsqu'un rayon de lumière mA tombe sur une surface quelconque, et qu'on élève au point d'incidence A la droite AI, perpendiculaire au miroir, lorsqu'il est plan, ou perpendiculaire au plan tangent du miroir au point A, lorsqu'il est sphérique ; si ensuite on imagine un plan passant par la perpendiculaire et le rayon incident, le rayon réfléchi se trouvera aussi dans le plan, et fera avec la perpendiculaire un angle [illegible] égal à l'an[gle] IAm, formé par le rayon [illegible] avec la perpendiculaire.* — [illegible] gle IAm [illegible] me l'angle [illegible] cidence, e[illegible] gle IAn [illegible] de réflexion [illegible] loi [illegible]

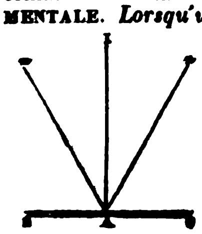

peut donc s'énoncer plus simplement en disant que, lorsqu'un rayon de lumière est réfléchi par une surface polie quelconque, l'angle d'incidence est toujours égal à l'angle de réflexion. [illegible] loi est donnée par l'expérience. — II. Si un rayon tombe perpendiculairement sur un miroir, l'angle d'incidence et [l'angle] de réflexion sont nuls ; alors le rayon est réfléchi sur lui-même. — III. A l'aide de la loi précédente, on peut facilement [illegible] quer les phénomènes du miroir plan connus de tout [illegible]

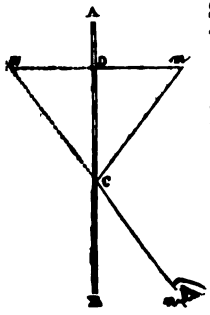

Soit AB la coupe d'un tel miroir, et soit *m* un point rayonnant placé devant sa surface, si le rayon incident *m*C est réfléchi suivant C*n'*, un œil situé en *n'* recevra la sensation de la lumière dans la direction *n'n*, et renverra conséquemment dans cette même direction l'image du point *m*. Or, si du point *m* on abaisse la droite *m*D, perpendiculaire au miroir, et qu'on la prolonge jusqu'à sa rencontre en *n* avec le rayon réfléchi, également prolongé, les deux triangles rectangles DC*m* et DC*n* sont égaux; car les deux angles DC*m* et DC*n* sont égaux; car les deux angles DC*m* et BC*n'*, compléments des angles d'incidence et de réflexion, sont égaux, et par conséquent il en est de même des angles *n*CD et DC*m*; donc *n*D=D*m*. Or, cette construction sera la même pour tous les rayons venant de *m*, et réfléchis par le miroir, c'est-à-dire que les directions de ces rayons passeront toutes par le point *n*. Donc, un œil placé dans une de ces directions, tel que *n'*, doit voir en *n* une image du point *m*. Mais, comme ce que nous venons de dire du point *m* s'applique nécessairement à tous les autres points d'un objet, on peut concevoir comment l'image de l'objet doit se montrer dans le miroir, et en apparence derrière sa surface, à une distance égale à sa distance réelle. Nous allons retrouver plus loin cette propriété comme cas particulier d'une formule générale pour tous les miroirs. — IV. *Des miroirs sphériques.* Soit C le centre de la

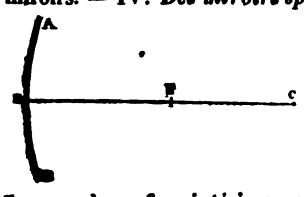

sphère dont le miroir AB est un segment. Le point D, milieu du segment, se nomme le *centre optique;* le point C est le *centre géométrique;* et la droite, menée par D et C, représente l'axe. CD est le rayon du miroir, et DA ou DB sont les ouvertures. Lorsque la surface intérieure est polie, le miroir est *concave* ou *convergent;* lorsqu'au contraire c'est la surface extérieure qui sert à réfléchir la lumière, alors le miroir est *convexe* ou *divergent.* — V. Lorsqu'on dirige l'axe d'un miroir concave vers le soleil, tous les rayons solaires qui viennent le frapper sont réunis par la réflexion dans un petit espace situé justement en F au milieu des deux centres. Il se produit non-seulement à ce point une lumière éclatante, mais il s'y développe de plus une chaleur d'une prodigieuse intensité. Ce petit espace se nomme le *foyer du miroir*, et la distance DF se nomme la *distance focale.* — VI. Pour se rendre raison des phénomènes que présentent les miroirs sphériques, il faut examiner préalablement la marche des rayons réfléchis dans ces sortes de miroirs. C'est l'objet des deux théorèmes suivants : 1° *Un rayon lumineux qui tombe parallèlement à l'axe, sur un miroir concave, est réfléchi entre les deux centres, et d'autant plus près du foyer qu'il passe plus près de l'axe.* — Soit EA ce rayon, et C le

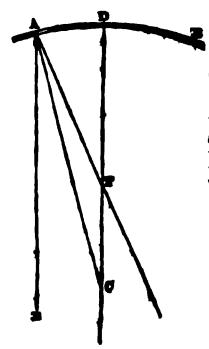

centre géométrique, si l'on mène AC, cette droite sera un rayon de la sphère, et sera par conséquent perpendiculaire en A à la surface du miroir. Si l'on fait l'angle CAF égal à l'angle CAE, AF sera le rayon réfléchi. Mais, dans le triangle AFC, les angles FAC et FCA sont égaux; car EAC=FCA comme angles alternes internes, et EAC=FAC; donc les côtés opposés à ces angles sont égaux, et l'on a AF=FC. — Ainsi, si l'on avait AF=DF, on aurait aussi DF=FC, et le point F serait le milieu de DC ou de la distance des deux centres; mais cela n'arrive pas exactement pour tous les rayons. Cependant la différence entre AF et DF est d'autant plus petite que l'arc AD est petit par rapport à DF; lors donc que l'angle AFD est très-petit, on peut supposer sans erreur sensible DF=AF=FC. — 2° *Un rayon lumineux qui tombe parallèlement à l'axe sur un miroir convexe est réfléchi dans la direction de la droite menée du milieu de l'axe au point de contact.*—

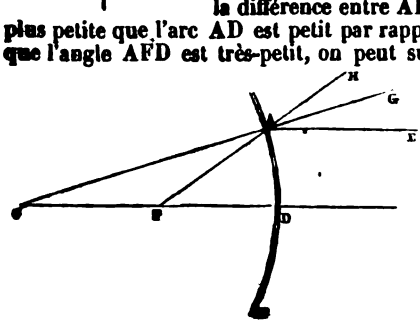

Soit ADB le profil d'un miroir convexe, et soit AE un rayon parallèle à l'axe CD, et qui frappe le miroir en A. Si du centre géométrique C on mène le rayon CA, et qu'on le prolonge en G pour faire l'angle HAG égal à l'angle d'incidence GAE, AH sera le rayon réfléchi, lequel, suffisamment prolongé, passera par le point F, milieu de CD. La démonstration est la même que la précédente, et l'égalité de AF et de FD n'est rigoureuse que pour un arc AD infiniment petit. — Dans le miroir convexe, le point où les rayons réfléchis coupent l'axe se nomme le *foyer négatif*, et sa distance derrière le miroir, la *distance focale négative.* — VII. Nommons 2*a* le rayon CD d'un miroir sphérique AB, *a*

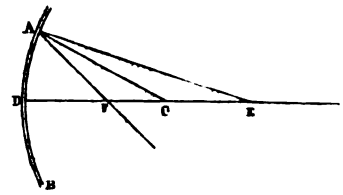

sera la *distance focale;* nommons encore *d* la distance DE du point lumineux E, et *a* la distance DF, à laquelle le rayon réfléchi AE coupe l'axe. — C étant le centre géométrique du miroir, si nous menons CA, nous aurons CA=CD=2*a*; CA sera perpendiculaire en A à la surface du miroir, et par conséquent, d'après la loi, CAF=CAE; mais on a CAF=AFD—ACF, et CAE=ACF—AEC; donc AFD—ACF=ACF—AEC, ou, ce qui est absolument la même chose, (*m*) 2ACF=AFD+AEC. Mais, dans un triangle rectangle, lorsqu'un des angles aigus est très-petit, cet angle est à très-peu près proportionnel au côté opposé divisé par le côté adjacent, et cela d'autant plus exactement que le côté opposé est plus petit. Supposons donc que l'arc AD est très-petit, nous pourrons le considérer comme une ligne droite perpendiculaire sur l'axe DC, et alors les triangles ADF, ADC et ADE seront des triangles rectangles dont les angles en F, en C et en E, seront très-petits; nous aurons donc l'angle ACF=$\frac{AD}{DC}$, l'angle AFD=$\frac{AD}{DF}$, l'angle AEC=$\frac{AD}{DE}$. Substituant ces valeurs dans l'égalité (*m*), elle devient $\frac{2AD}{DC}=\frac{AD}{DE}+\frac{AD}{DF}$, et, en divisant par AD, $\frac{2}{DC}=\frac{1}{DE}+\frac{1}{DF}$, ou définitivement (*n*), $\frac{1}{a}=\frac{1}{d}+\frac{1}{a'}$, équation qui embrasse toute la théorie des miroirs sphériques. — VIII. Le quotient qu'on obtient en divisant l'unité par une quantité quelconque, se nomme ordinairement la *valeur réciproque* de cette quantité; ainsi $\frac{1}{m}$ est en général la valeur réciproque de *m*. En appliquant cette dénomination aux quantités de la formule (*n*), et en nommant de plus *d*=DE et *a'*=DF, les *deux distances de réunion de rayon*, on peut énoncer en ces termes la loi représentée par la formule (*n*): *la valeur réciproque de la distance focale est égale à la somme des valeurs réciproques des deux distances de réunion des rayons.* — IX. Dans la construction géométrique qui nous a servi à trouver la formule (*n*), nous avons considéré les quantités *a*, *a'*, *d*, comme positives; mais, si une de ces lignes se trouvait avoir une situation opposée à celle qu'elle a dans la figure 8, il faudrait lui donner un signe négatif; et avec cette modification la formule s'applique également aux miroirs convexes. Ainsi, pour

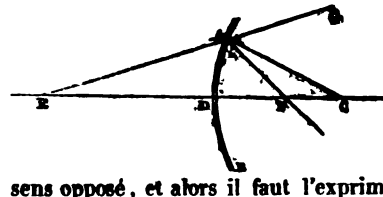

un miroir concave vers lequel un rayon lumineux GA ne vient pas d'un des points de l'axe, mais au contraire se dirige vers l'un de ces points, la distance DE =*d* se trouve dans un sens opposé, et alors il faut l'exprimer par —*d*. Si le miroir est convexe, le rayon et la distance focale ont une direction opposée à celle qu'indiquent les figures 8 et 9; il faut donc représenter la distance focale par —*a*, et par conséquent la formule (*n*) devient (*p*) $-\frac{1}{a}=\frac{1}{d}+\frac{1}{a'}$ pour les miroirs convexes. — X. Il résulte des formules (*n*) et (*p*) plusieurs conséquences importantes que nous allons exposer. D'abord, puisque tous les rayons qui partent d'un objet éclairé et qui tombent sur le miroir, à peu de distance du centre optique, vont passer par le foyer, ou du moins très-près de ce point; il doit s'y former une image de l'objet qui sera visible pour un œil placé de manière à recevoir, à quelque distance, les rayons réfléchis. Cette image est devant le miroir lorsque la valeur de *a'* est positive, et elle

est derrière lorsque cette valeur est négative. — Si l'on fait $a=d$, c'est-à-dire si l'on suppose le point rayonnant placé au foyer, on a $\frac{1}{a}=\frac{1}{a}+\frac{1}{a'}$, d'où $\frac{1}{a'}=0$ et $a'=\infty$. Ce qui signifie que, lorsque les rayons incidents partent du foyer, ils deviennent parallèles à l'axe après la réflexion, ou que leur point de réunion est à une distance infinie. On observe ce phénomène en plaçant une bougie allumée au foyer d'un miroir concave : l'image de la bougie ne se trouve nulle part ; mais la lumière est réfléchie parallèlement à l'axe, et se propagerait à une distance infinie, si elle n'était pas absorbée par le milieu dans lequel elle passe. On se sert de cette propriété des miroirs concaves pour transmettre une vive clarté à de grandes distances. — XI. Jusqu'ici nous avons considéré le point rayonnant comme placé sur l'axe; examinons maintenant ce qui doit arriver lorsqu'il est situé hors de cet axe, mais à peu de distance. Soit G un point rayonnant près de l'axe, et GK le rayon incident ; menons la ligne droite GCH par le centre géométrique; cette droite peut être considérée comme un axe, puisque KDB est sphérique. Si donc le rayon réfléchi coupe GH en L, en faisant GH $=d$ et HL $=a'$, nous aurons comme ci-dessus $\frac{1}{a}=\frac{1}{d}+\frac{1}{a'}$, et tout ce que nous venons de dire par rapport à l'axe doit s'appliquer à la ligne GH; c'est-à-dire que chaque point rayonnant situé sur la ligne GH produit une image quelque part dans la direction de cette même ligne, image qui peut être tantôt devant, tantôt derrière le miroir, et tantôt à une distance infinie, selon les divers cas.—XII. En faisant différentes suppositions sur la distance à laquelle un objet exposé à la surface réfléchissante d'un miroir sphérique concave peut se trouver, nous déterminerons le lieu de son image par les formules (n) et (p). Donnons d'abord à (n) la forme $a'=\frac{ad}{d-a'}$, et supposons $d<a$; $d-a$ sera une quantité négative, et par conséquent a' le sera également. Ainsi, lorsque l'objet est placé entre le foyer et le centre optique, l'image est derrière le miroir. — Nous avons examiné ci-dessus le cas de $d=a$; faisons maintenant $d>a$; alors a' est toujours positif, et l'image doit apparaître devant le miroir. Si l'on fait $d=2a$, c'est-à-dire si l'objet est placé au centre géométrique, a' devient $a'=\frac{2a^2}{2a-a}=2a$. Donc, lorsque *l'objet est au centre, l'image y est aussi.* n étant un nombre quelconque, supposons généralement $d=na$, la formule devient $a'=\frac{na^2}{na-a}$ $=\frac{n}{n-1}a$; et cette dernière expression explique tous les phénomènes du miroir concave. En effet, soit successivement $n=0$, $n=\frac{1}{4}$, $n=\frac{1}{2}$, $n=1$, $n=\frac{3}{2}$, $n=2$, $n=3$, $n=4$, etc., nous aurons $a'=0$, $a'=-\frac{1}{3}a$, $a'=-a$, $a'=\infty$, $a'=3a$, $a'=2a$, $a'=\frac{3}{2}a$, $a'=\frac{4}{3}a$, etc. — D'où il suit que lorsque la distance de l'objet croît depuis 0 jusqu'à a, ou jusqu'à la moitié du rayon, l'image s'éloigne derrière le miroir, depuis 0 jusqu'à l'infini ; passé a, l'image est devant le miroir, et s'en rapproche à mesure que l'objet s'éloigne, jusqu'à parvenir au foyer lorsque la distance est infinie. — XIII. Pour les miroirs convexes, la formule devient $-a'=\frac{ad}{a+d}$. Faisons, comme ci-dessus, $d=na$, nous aurons $-a'=\frac{na^2}{a+na}=\frac{n}{1+n}a$. — Or, quelles que soient les valeurs que l'on donne à n, comme a' reste négatif, nous voyons que *dans les miroirs convexes, l'image est toujours derrière.* — Faisons successivement $n=0$, $n=\frac{1}{4}$, $n=\frac{1}{2}$, $n=1$, $n=2$, $n=3$, etc., nous aurons, abstraction faite du signe —, $a'=0$, $a'=\frac{1}{5}a$, $a'=\frac{1}{3}a$, $a'=\frac{1}{2}a$, $a'=\frac{2}{3}a$, $a'=\frac{3}{4}a$, etc.—Il résulte de ces valeurs que lorsque la distance de l'objet au miroir croît depuis 0 jusqu'à une quantité égale à la moitié du rayon, l'image s'éloigne derrière le miroir depuis 0 jusqu'à $\frac{1}{2}a$; c'est-à-dire depuis 0 jusqu'au quart du rayon. Passé cette grandeur, l'image s'éloigne toujours derrière le miroir, à mesure que l'objet s'éloigne, mais sans pouvoir s'écarter plus que de la moitié du rayon; car, lorsque n est infini, on a $a'=a$. — XIV. Si nous supposons infini le rayon de sphéricité $2a$, nous pourrons considérer les miroirs comme plans, et la formule (n) nous donnera toutes les propriétés de ces miroirs. En effet, elle devient alors $\frac{1}{\infty}=\frac{1}{d}+\frac{1}{a'}$, d'où l'on tire $a'=-d$. Cette égalité nous apprend que l'image est toujours, derrière le miroir, à une distance égale à celle de l'objet ; c'est ce que nous avons vu précédemment. — XV. Dans les miroirs sphériques, les images n'ont pas la même grandeur que les objets, qui paraissent quelquefois droits et quelquefois renversés (*V.* MIROIRS CONCAVES et MIROIRS CONVEXES).

CATOPTRIQUEMENT, adv. (*phys.*), au moyen d'une réflexion de la lumière par un miroir.

CATOPTROMANCIE (mot formé de κατοπτρον, miroir, et μαντεία, divination), art de deviner à l'aide d'un miroir en usage chez les anciens. Cette divination se pratiquait de diverses manières. Le plus souvent c'était par le ministère d'un enfant auquel on bandait en outre les yeux ; un miroir était placé derrière lui, et ce qu'il déclarait y *voir* était une indication fidèle de l'avenir. C'est ainsi qu'en agissait, au rapport de Spartien, Didius Julianus, qui avait succédé à Pertinax par la brigue des prétoriens, et ne régna que deux mois. Spartien raconte qu'une fois entre autres, après des enchantements et des sacrifices magiques, cet empereur ayant consulté le miroir, l'enfant *y vit que Julien descendait du trône et que Sévère y montait.* Pausanias, dans ses *Achaïques*, parle d'une autre espèce catoptromancie. Les malades laissaient descendre dans une *fontaine* célèbre, située à Patras devant le temple de Cérès, *un miroir* suspendu à un fil, et lui faisaient toucher, par sa base seulement, la surface de l'eau. Après des prières adressées à Cérès et des parfums brûlés en son honneur, ils se regardaient dans le miroir prophétique, et, selon la bonne ou mauvaise mine qu'ils se trouvaient, ils pronostiquaient leur mort ou leur guérison prochaine. — Autrefois, et même encore aujourd'hui dans certaines de nos provinces, les jeunes filles n'ont-elles pas cru et ne s'imaginent-elles pas voir dans un miroir leur futur époux? — On se servait aussi, dans l'antiquité, des verres et des miroirs pour connaître l'avenir, mais d'une autre manière qu'on nommait *gastromancie*.

CATOPTROMANCIEN, IENNE, adj. et s. (*ant.*), qui pratique la catoptromancie.

CATOPYRITE, s. f. pierre précieuse dont parle Pline. Les anciens la tiraient de la Cappadoce.

CATORCHITE, s. m. (*antiq.*), vin de figues. — Sorte de liqueur vineuse qu'on préparait jadis en Chypre.

CATORTHOME, s. m. (*théol.*). Il se dit, selon quelques lexiques, d'un acte de vertu, de courage, d'une action pleine de droiture.

CATORTHOSE, s. f. (*théol.*). Il se dit, selon quelques lexiques, pour inclination à la vertu, rectitude de cœur.

CATOSTOME, s. m. (*hist. nat.*), genre de serpents.

CATOTAPHYTE, s. m. (*botan.*), plante dont les étamines s'insèrent à la base du calice. — Mot formé par contraction de *catotatophyte*.

CATOTÉRIQUE, adj. des 2 genres (*anc. t. de méd.*), purgatif.

CATOTOL, s. m. (*hist. nat.*), espèce de tarin du Mexique.— Abréviation faite par Buffon du nom mexicain *cacatotolt*.

CATOTRÈTE, adj. des 2 g. (*didact.*), qui est percé par le bas.

CATRACA (*hist. nat.; zoologie*), oiseau d'Amérique très-commun surtout dans les petites îles désertes du golfe du Mexique. Il est de la grosseur d'une poule, mais beaucoup plus élevé sur ses pattes ; son cou est long, sa tête est petite, son bec de moyenne grandeur, et l'œil vif; le plumage du cou est d'un bleu tirant sur l'ardoise, celui du reste du corps est gris mêlé d'un peu de plumes noires. Cet oiseau se tient sur les bords de la mer et dans des rochers escarpés, d'où on l'entend faire son cri de *catraca*, qui lui a fait donner son nom. Sa chair est délicate et très-bonne à manger à différentes sauces : elle a beaucoup de rapport avec celle du faisan.

CATRADIA, siége épiscopal d'Afrique, dans la Mauritanie césarienne.

CATRÉA (*géogr. anc.*), ville de la Crète, ainsi nommée du roi Catrée.

CATRÉE, roi de l'île de Crète, que son fils Althémène tua involontairement dans l'île de Rhodes.

CATRÉUS, n. pr. m. (*temps héroïq.*), selon Nitsch, véritable nom du héros que l'on appelle communément *Créüs* (*V.* ce mot).

CATRICONDA, s. m. (*relation*), nom malabare de la larme-de-Job, sorte de graminée.

CATROU (LE P. FRANÇOIS), savant jésuite, né à Paris le 28 décembre 1659 d'une famille riche et fort en crédit, renonça aux avantages du monde pour entrer en 1677 au noviciat des jésuites, chez lesquels il avait fait de brillantes études. Après avoir prononcé ses vœux en 1694, et avoir, selon l'usage, passé un certain nombre d'années à professer, il fut destiné par ses supérieurs à la prédication. Pendant sept ans il exerça ce ministère avec assez de succès; mais sa mémoire commençant à lui faire faute, il abandonna la chaire, et se livra aux travaux de cabinet. C'était là sa véritable vocation. Il fut choisi pour être un des rédacteurs du *Journal de Trévoux*, qui paraissait depuis 1701, et pendant douze ans il fournit à ce recueil des extraits qui furent très-remarqués. En 1702, il entreprit une *Histoire générale de l'empire du Mogol depuis sa fondation*, composée sur les mémoires portugais de Vénitien Manouchi, et qui parut en 1705 à Paris, en un vol. in-4°. En 1715, l'auteur en donna en 4 vol. in-12 une nouvelle édition, augmentée du règne d'Aurengzeb. Cet ouvrage eut un grand succès; il fut contrefait par les libraires de Hollande, et traduit en italien par Dominique Ochio. En 1706, Catrou entreprit l'*Histoire du fanatisme des religions protestantes*. Il publia d'abord le premier volume (Paris, 1706, in-12), qui ne contient que l'*Histoire des anabaptistes*. En 1733, l'auteur fit réimprimer ce volume, avec un second consacré à l'*Histoire du davidisme*, lequel fut suivi, la même année, d'un troisième offrant l'*Histoire des quakers* ou *trembleurs*. Cet ouvrage n'offre pas seulement des faits curieux; il est écrit d'un style vif et animé, mais plein de mauvais goût. Cependant le laborieux jésuite s'occupait d'un travail bien différent; c'était la traduction de Virgile. Elle parut à diverses reprises : les *Eglogues* en 1708, en un volume in-12, et toutes les œuvres du poëte latin en 1716, avec une *Vie de Virgile*, des *notes* et *commentaires* (6 vol. in-12). Quand on compare la traduction de Catrou à celles de Marolles et de Martignac qui l'avaient précédée, on n'est pas étonné de la réputation qu'elle fit à son auteur lors de sa publication. Mais, dès que l'abbé Desfontaines eut publié la sienne, la traduction de Catrou fut reléguée au second rang, et bientôt oubliée. En effet, cette version est d'un style rampant, dont la familiarité va quelquefois jusqu'au burlesque. Le texte est quelquefois altéré, au gré du sens que le traducteur veut prêter à son auteur. Souvent même, pour établir le sens qu'il imagine, il intercale dans le cours de la traduction des paraphrases plus ou moins longues, qu'il eut néanmoins l'attention de faire imprimer en un caractère différent, comme s'il y avait des lacunes à remplir dans l'original. Enfin, si l'on trouve de l'esprit et de l'érudition dans certaines notes, les autres en trop grand nombre sont peu judicieuses, et servent à appuyer les fausses interprétations du traducteur. L'abbé Desfontaines a censuré avec amertume les défauts de cette traduction; malheureusement la sienne, quoique un peu meilleure que celle de Catrou, devait avoir le même sort, et être effacée successivement par celles des quatre professeurs et de Binet. Le principal ouvrage du P. Catrou, celui que l'on cite encore quelquefois, est sa grande *Histoire romaine*, dont il a partagé le travail avec le P. Julien Rouillé, son confrère, qui est particulièrement l'auteur des notes. Cet ouvrage a pour titre : *Histoire romaine depuis la fondation de Rome, avec des notes historiques, géographiques et critiques, des gravures en taille-douce, des cartes géographiques et plusieurs médailles authentiques*, Paris, 20 vol. in-4°. La même histoire parut en 1737, avec le texte seul, en 20 vol. in-12. On en a fait diverses traductions en Italie et en Angleterre. Le P. Catrou étant mort le 18 octobre 1737, Rouillé se chargea seul de continuer l'ouvrage jusqu'à la fin du règne de Domitien; mais lui-même ayant cessé de vivre le 7 mai 1740, le P. Routh dut achever ce que son confrère n'avait pu finir. La suppression de la société, puis la mort du P. Routh, ont de nouveau suspendu cet ouvrage qui ne sera jamais terminé. On a reproché à cette histoire un style diffus, emphatique, des détails controuvés et des réflexions morales fort communes. « Les auteurs, dit Voltaire, ont cherché l'éloquence, et n'ont pas trouvé la précision. » Quant aux notes, elles jettent un grand jour sur plusieurs objets concernant les usages et la constitution des Romains; mais elles sont trop multipliées. Enfin, si cette histoire a été surpassée par beaucoup d'autres, elle leur a du moins offert d'utiles matériaux. « Ouvrage respectable par son poids, disaient les auteurs de l'*Encyclopédie*, et par les utiles recherches qu'il contient, mais ridicule par le mélange de pompe emphatique et de familiarité basse dans le style. » CH. DU ROZOIR.

CATS (JACQUES), un des créateurs de la langue et de la poésie hollandaise, naquit en 1577 à Brouwershaven dans la province de Zélande. Après avoir fini ses études à Leyde, il se rendit à Orléans pour y obtenir le grade de docteur. Il refusa, à l'académie de Leyde, une chaire qu'on lui offrit; mais il se chargea d'emplois politiques et administratifs d'une haute importance, à une époque des plus critiques. En 1627 et 1631, il fut ambassadeur en Angleterre; en 1636 et 1651, il était revêtu des hautes fonctions de grand pensionnaire de la Hollande. Il mourut en 1660 à sa campagne, à Zagvliet. — Comme poëte, Cats diffère essentiellement de ses rivaux Hooft et Vondel. La naïveté, la simplicité, la candeur le caractérisent avant tout, et ce n'est pas sans raison qu'on l'a appelé *le la Fontaine hollandais*. On lui a reproché une superfétation d'épithètes et d'images, des répétitions et une certaine monotonie dans les vers; mais on trouve une riche compensation à ces défauts dans un grand nombre de belles qualités empreintes dans tous ses ouvrages, la pureté de l'expression, la clarté du style, une imagination riche et féconde, une morale persuasive et sans prétention, de l'esprit et de l'âme. Malgré de si grands avantages, Cats, après avoir été longtemps lu et généralement admiré, tomba dans un oubli injuste, dont le tirèrent Bilderdijk (*V.*) et Feith, vers la fin du dernier siècle, en donnant une nouvelle édition de ses œuvres (Amsterdam, 1790-1800, 19 vol. in-12). — Ce sont des allégories dans le goût de l'époque de Cats, des poésies sur les différents âges et diverses circonstances de la vie humaine, ainsi que sur les relations de la société; des fables, des odes, des idylles, etc. Une partie de ses poésies parut en langue allemande à Hambourg (1710-17, 8 vol.). Un monument qui lui a été élevé à Gand, par le sculpteur Parmentier, fut inauguré en 1829.

CATS-JOPIRI, s. m. (*botan.*), arbrisseau de l'Inde.

CATTA, femme de la Germanie, qui avait le don de prophétie.

CATTAN ou CATTANO (CHRISTOPHE DE), connu des curieux par son *Traité de géomance*, naquit dans le XVI^e^ siècle à Gênes d'une famille patricienne. Entré jeune au service de France, il était homme d'armes dans la compagnie de M. de Thais ou Tays, celui probablement auquel Brantôme a consacré quelques lignes dans son chapitre des grands maîtres de l'artillerie. Ce fut d'après les prières et les requêtes de M. de Thais, amateur des sciences occultes, que Cattan composa son traité pour s'en servir ou le communiquer à qui lui plairait. Une copie de cet ouvrage étant tombée entre les mains de Gabriel Dupréau (*V.* ce nom), il résolut d'en faire jouir le public. Mais cette copie était défigurée par un si grand nombre de fautes, que, pour les corriger et les extirper, il eut autant et plus de peine que s'il eût inventé et disposé l'œuvre même. On n'en sera pas surpris en pensant qu'aux erreurs multipliées d'un copiste ignorant se joignaient encore celles de Cattan, qui, peu exercé dans notre langue, avait cependant écrit son ouvrage en français (1). Enfin parut la *Géomance de Cattan, livre non moins intéressant et récréatif que d'ingénieuse invention, pour savoir toutes choses présentes, passées et advenir*, Paris, 1558, in-4°. Cette édition fut suivie au moins d'une seconde, Paris, 1567, même format. Les catalogues en citent une troisième de 1577. Dans un avertissement au lecteur, Cattan dit qu'il espère, avec l'aide de Dieu, mettre bientôt en lumière deux autres ouvrages de sa composition, l'un de la *Physiognomie*, et l'autre de la *Chiromancie*; mais ils sont restés inédits.

CATTANEO (JEAN-MARIE), littérateur, né dans le XV^e^ siècle à Novare, vint jeune à Rome, où il remplit les fonctions de secrétaire du cardinal Bendinello Lauli. Ses *Commentaires* sur les *Lettres* et le *Panégyrique* (de Trajan) de Pline le jeune, Venise, 1500; Milan, 1506; ses *Traductions* de divers opuscules d'Aphthonius, d'Isocrate et de Lucien, lui firent une réputation de savant. Il voulut montrer qu'il était aussi poëte : quelques pièces de circonstance et son *Poëme* latin *sur la ville de Gênes*, qu'il composa pour plaire à son patron, ne donnent pas une idée bien avantageuse de ses talents poétiques; mais il avait entrepris un autre poëme latin, suivant Tiraboschi, *sur la prise de Jérusalem*; sa mort, arrivée à Rome en 1529, l'empêcha de le terminer.

(1) On s'est donc trompé en disant, d'après des renseignements inexacts, à l'article DUPRÉAU, en quelques biographies, qu'il avait traduit de l'italien l'ouvrage de Cattan.

[illegible]

CATTANEO [illegible]

CATTANEO DE [illegible] Florence [illegible]

CATTANEO (GAETANO), jésuite, né à Modène le 7 avril 1696, fut l'un des missionnaires [illegible] au Paraguay [illegible] Muratori a [illegible] *Relation des missions du Paraguay*, Paris, 1754, in-12. [illegible]

CATTARO [illegible]

CATTARO [illegible]

[illegible]

[illegible] Cattaro [illegible] Raguse [illegible] Cattaro [illegible] France, et est revenue ensuite à l'Autriche.

CATTARO (géogr.), ville de Dalmatie, chef-lieu du cercle précédent, à 14 lieues S.-E. de Raguse, est située d'un côté sur le bord du lac de Cattaro, et de l'autre sur un rocher de la montagne Pela, qui ne présente aucun accès. Elle est fortifiée, et de plus défendue par le château [illegible], élevé de quatre cents pieds au-dessus du niveau de la mer [illegible] la ville par différents ouvrages qui le dominent assez bien, et forment un ensemble [illegible] Cattaro est le siége d'un évêché suffragant de l'archevêché de Bari dans le royaume de Naples; son port est très-bon, et l'on y fait un commerce assez animé. La population de la ville est de [illegible] habitants, pour la plupart d'origine italienne, et professant la religion catholique. — La ville de Cattaro, bâtie dans le [illegible] siècle, éprouva à différentes époques des tremblements de terre, dont elle a considérablement souffert; celui de [illegible] la détruisit presque entièrement, et celui de [illegible] en ensevelit la moitié des habitants sous ses ruines, et endommagea beaucoup ses fortifications. Cette ville fut longtemps le chef-lieu de la [illegible] du même nom; elle passa ensuite sous la domination des Vénitiens, qui la conservèrent jusqu'au traité de Campo-Formio en 1797; elle fut alors cédée à l'Autriche. En 1805, par suite du traité de Presbourg, elle tomba au pouvoir de la France; les Russes s'en emparèrent, et la gardèrent jusqu'à la paix de Tilsit. Par ce dernier traité elle fut définitivement cédée à la France et comprise dans les provinces illyriennes. Au congrès de Vienne, en 1815, elle fut restituée à la maison d'Autriche.

ED. GIRAUD.

CATTEAU-CALLEVILLE (JEAN-PIERRE-GUILLAUME), historien, l'un des collaborateurs de la *Biographie universelle*, né vers 1759 à Angermunde, dans le Brandebourg, de parents français réfugiés, exerça d'abord les fonctions du ministère évangélique en Suède, passa de là en Suisse, puis en France à l'époque de la révolution, et mourut à Paris en 1819. Indépendamment de sa coopération à l'ouvrage précité, ainsi qu'à plusieurs recueils périodiques, et de quelques essais publiés dans sa jeunesse, on a de lui: *Tableau général de la Suède*, 1789, 2 vol. in-8°. — *Tableau des États danois*, 1802, 3 vol. in-8°. — *Tableau de la mer Baltique*, 1812, 2 vol. in-8°. — *Voyage en Allemagne et en Suède*, 1810, 3 vol. in-8°. — *Histoire de Christine, reine de Suède*, 1815, 2 vol. in-8°. — *Histoire des révolutions de Norwége*, 1818, 2 vol. in-8°.

CATTEGAT (géogr.), *Kattegat* ou *Kattegatt*, grand détroit de la mer du Nord, situé entre 56° 5′ et 57° 55 de latitude nord, et entre 7° 50 et 1[illegible] 35 de longitude est. L'entrée en est entre Gothembourg en Suède et le cap Skagen à l'extrémité septentrionale du Jutland. Ce détroit se prolonge ensuite vers le sud, ayant à l'ouest le Jutland, de l'autre une partie de la Norwége et la côte occidentale de la Suède, au sud les îles de

Fionie et de Seeland. Il communique au sud avec la Baltique par le Sund et les deux Belt, et au nord avec le Skager-Rack. Sa longueur du nord au sud, depuis le cap Skagen, est d'environ 50 lieues; et sa largeur moyenne, de l'ouest à l'est, d'environ 25 lieues. Les profondeurs y sont très-inégales, les courants rapides et souvent opposés, et les tempêtes longues et violentes; d'ailleurs, il est parsemé de quelques écueils, ce qui rend sa navigation très-dangereuse; mais l'importance de ce golfe pour le commerce du Nord en fait braver les dangers. Les nombreux ports situés le long de ses côtes ont l'avantage d'être ouverts au commerce pendant toute l'année. La côte du Jutland, baignée par le Cattegat, est basse dans la plus grande partie de son étendue et sablonneuse; les eaux pénètrent si avant dans l'intérieur de cette presqu'île, que quelquefois elles ne sont séparées de la mer du Nord que par des isthmes très-étroits; le principal port qu'elles forment est celui de Lymfiord. Le long de la Suède, la côte est haute et généralement rocheuse; c'est une suite de pics, de promotoires, de caps, d'îles et d'îlots, les uns revêtus de bois et cultivés, les autre stériles. Une multitude de golfes, de baies, d'anses, de goulets sinueux, offrent des ancrages sûrs, et plusieurs ports bien abrités, mais la plupart d'un accès très-difficile. Indépendamment des petites îles rangée le long des côtes et des deux grandes îles de Fionie et de Seeland dont il baigne les plages septentrionales, le Cattegat en a plusieurs vers le centre de son bassin; les principales sont Lessœ, Anholt et Samsœ. Les directions des courants varient avec les vents; cependant il y a généralement un courant qui sort du Sund et des deux Belt, pour se porter dans l'enfoncement de Scaw sur la côte du Jutland, et de là, dans le nord-est vers Marstrand, et avec une telle vitesse, qu'il parcourt quelquefois deux milles à l'heure. Plusieurs phares sont élevés sur les côtes et les îles de ce détroit. — Le Cattegat correspond à la partie septentrionale du *Sinus Codanus* des anciens. ED. GIROD.

CATTENBURGH (ADRIEN VAN-), un des plus fameux théologiens de la secte des arminiens ou remontrants, naquit à Rotterdam en 1664, professa pendant vingt-cinq ans dans cette ville, fut lié avec Philippe de Limborch, un des plus savants docteurs de la secte, et mourut vers le milieu du XVIII^e^ siècle. On a de lui les ouvrages suivants : 1° *Spicilegium theologiæ christianæ Philippi a Limborch*, Amsterdam, 1726, 2 vol. in-fol.; 2° *Bibliotheca scriptorum remonstrantium*, Amsterdam, 1728, in-8°; 3° *Syntagma sapientiæ mosaïcæ*, ibid., 1737, in-4° : Cattenburgh attaque avec force les athées et les déistes dans ce dernier ouvrage; 4° une *Vie de H. Grotius* (en flamand), imprimée à Amsterdam en 1727, 2 vol. in-fol.

CATTEQUI, s. m. (*comm.*), toile de coton bleu des Indes, selon le dictionnaire de Trévoux.

CATTERICK (*géogr.*), *Cataractonium*, village d'Angleterre, north-riding du comté d'York et à 13 lieues nord-est de la ville de ce nom, sur la rive droite de la Swale. Il est très-ancien. — En 769, Eanredo, roi de Nortumberland, le brûla. — On voit encore sur les rives de la Swale les ruines d'un ancien château, et près de là un vieux pont que traversait une voie romaine. Des fouilles ont été faites dans les environs, et ont mis à découvert beaucoup d'urnes et de médailles romaines, dont quelques-unes, récemment trouvées, continuent à exciter vivement la curiosité des numismates et des antiquaires.

CATTEROLE (*chasse*). (*V.* CATEROLE).

CATTERTHON (*géogr.*), deux montagnes d'Ecosse, comté de Forfar, remarquables par les restes bien conservés de fortifications très-anciennes, qu'on attribue aux aborigènes.

CATTERTHUN (*géogr. anc.*), poste remarquable de la Calédonie, situé à peu de milles de la ville de Brechin, dans le comté d'Angus en Ecosse. Pennant la représente comme un lieu très-fortifié, et donne une description détaillée de sa forme et de ses dimensions. Non loin est un autre retranchement de moins d'importance, appelé *Brown Catterthun*, de la couleur brune des remparts, construits seulement en terre, tandis que ceux du précédent sont en pierre, et de forme ovale. Ceux du dernier sont circulaires. Catterthun veut dire *ville de camp*, et Pennant est de l'opinion que ces postes étaient occupés par les Calédoniens avant leur engagement au pied des monts Grampians avec le général romain Agricola, beau-père de Tacite.

CATTES. Les Cattes, peuple germanique, habitaient, suivant les géographes les plus exacts, entre le Mein, la Lahn, la Lippe, la Werra et le Wéser, dans les contrées qui forment aujourd'hui les pays de Hesse, Fulde, Hanau, etc. Les Cattes combattirent les Romains pendant longtemps; mais battus par Didius Julianus, sous Marc Aurèle, ils se tinrent tranquilles. Lorsque la confédération franque se forma, les Cattes en firent partie. On regarde le nom de Hesse (*Hassi*) comme dérivé de celui de Cattes, qui du reste est encore conservé dans le nom du comté de Katzenelbogen (*Cattimelibocus*), sur le Rhin et le Mein, comté qu'on divise en haut et bas, et qui est partagé entre le duc de Nassau et deux branches de la maison de Hesse.

CATTHO (ANGELO), né à Tarente, aumônier de Louis XI, avait d'abord résidé à la cour de Charles le Téméraire, où il s'était lié avec Comines. Lorsqu'il s'aperçut que les affaires du duc de Bourgogne commençaient à aller mal, il demanda son congé, et vint en France. Louis XI l'accueillit avec bienveillance, le nomma son aumônier, et le fit archevêque de Vienne. Ce fut à la prière de Catthо que Comines écrivit ses mémoires, et il y est loué pour son grand savoir et pour son habileté à prédire l'avenir. Il paraît en effet qu'il avait une grande réputation à cet égard; car, dans une biographie du temps, intitulée : *Sommaire de la vie de Catthо*, on lit qu'il devina la mort de Charles le Téméraire. « A l'instant, dit l'auteur, que le dict duc fut tué, le roy Louys oyoit la messe à l'église Saint-Martin à Tours, distant de Nancy de dix grandes journées pour le moins, et à la dite messe lui servoit d'aumosnier l'archevesque de Vienne, lequel en baillant la paix au dict seigneur, lui dict ces paroles : « Sire, » Dieu vous donne la paix et le repos; vous les avez si vous vou» lez, *quia consummatum est*. Votre ennemi, le duc de Bour» gogne, est mort; il vient d'être tué, et son armée en déroute; » laquelle heure cottée fust trouvée estre celle en laquelle véritablement avoit esté tué le dict duc. » Catthо était, de l'aveu de plusieurs de ses contemporains, savant en médecine et en mathématiques et habile littérateur; sa devise était : *Ingenium superat vires*. Il mourut à Vienne en 1494.

CATTI (BERNARDINO), poëte latin, plus connu sous le nom de Lydius Cattus, était de Ravenne, et vivait au commencement du XVI^e^ siècle. Il fit ses études à l'académie de Padoue, et il y reçut le laurier doctoral des mains de Jason Maino, célèbre jurisconsulte (*V.* MAINO). En 1519, il remplissait à Césène la charge de podestat. Il fut, en 1521, député par ses compatriotes près du pape Léon X; et en 1524 il retourna près de ce pontife chargé d'une nouvelle mission. A de profondes connaissances en droit Catti joignit le goût des lettres, et il s'était fait une réputation par ses vers latins. Les meilleurs sont ceux qu'il a composés pour une jeune beauté dont il était épris. Il l'a célébrée sous le nom de Lydie ou *Lydia*; et ce fut pour ce motif qu'il prit celui de *Lydius*. Amateur de ces bagatelles difficiles qui n'ont guère de partisans que dans les siècles de décadence, il crut se faire un mérite de rechercher les rhythmes les plus bizarres. Ainsi l'on trouve dans ses poésies des vers rétrogrades, des multiples et des serpentins ou sotadiques, etc. Elles ont été publiées sous ce titre : *Lydii Catti carmina et eglogæ*, Venise, 1502, in-8°. Ce volume assez rare est recherché. La pièce intitulée : *Processus ordine judiciario inter Lydium de suo corde et amicam Lydiam*, rappelle les *Arrêts d'amour* de notre Martial d'Auvergue, qui peut en avoir fourni l'idée au poëte de Ravenne (*V.* MARTIAL). On trouve des détails sur Catti, dans les *Scrittori Ravennati* de Ginnanis, I, 129, 36.

CATTICHE (*chasse*) (*V.* CATICHE).

CATTIER (PHILIPPE), avocat au parlement de Paris, publia, vers le milieu du XVII^e^ siècle, une méthode pour l'étude de la langue grecque, intitulée : *Gazophylacium Græcorum*. Cet ouvrage souvent réimprimé, et même assez récemment à Leyde en 1809, est estimé des hellénistes. On doit encore à ce savant un *Gazophylacium latinum*, Paris, 1665, in-4°; un *Jardin des racines latines*, ibid., 1667, in-4°; plusieurs autres écrits sur la langue grecque, et une *Oraison funèbre d'Anne d'Autriche*, en vers grecs, latins et français.

CATTIER (ISAAC), l'un des médecins de Louis XIV, est auteur de quelques écrits, parmi lesquels on distingue : *Discours sur la poudre de sympathie*, Paris, 1651, in-8°. — *Observationes medicæ rariores*, ibid., 1656, in-8°, réimprimées avec les observations de Pierre Morel, Leipzig, 1670, in-8°.

CATTIGARA (*géogr. anc.*), port considérable de l'Inde. Sa position correspond, ainsi que d'Anville s'efforce de le prouver, avec celui de Mergni, sur la côte est du royaume de Siam.

CATTILLON (*géogr.*), commune de France, Nord, 3,000 habitants.

CATTIVELLAUNIENS (*géogr. anc.*), *Cativellauni*, habitants de cette partie de la Bretagne qui s'étendait au nord du territoire des Trinobantes, et à l'est de celui des Dobuniens, dans la contrée qui comprend aujourd'hui les comtés d'Hereford, de Buckingham et de Bedford. Ces anciens peuples bretons sont

quelquefois appelés par les auteurs romains, *Catti, Catticuchlani, Cattidudani, Catticludani, Catymelani*, etc. Il n'est point douteux qu'ils ne soient d'origine belgique, et il est fort probable que ce nom de *Catti* leur vient du mot belge *kattea*, qui signifie illustre ou noble; l'addition de *vellauni*, qui veut dire sur les bords des rivières, a dû être faite à leur nom depuis leur arrivée en Bretagne, comme décrivant la situation de leur contrée (Baxton, *Glossaire brittannique*). Quoi qu'il en soit, les Cattivellauniens formaient une des plus braves et des plus belliqueuses nations bretonnes, quand César envahit la Bretagne, et longtemps après, Cassibélanus, leur prince, fut fait général en chef de la confédération des Bretons, non-seulement pour ses qualités personnelles, mais encore parce qu'il était à la tête d'une tribu guerrière et puissante. Dans le laps de temps qui s'écoula entre le départ de César et la plus rapprochée des invasions par Claudius, les Cattivellauniens avaient réduit plusieurs Etats voisins sous leur obéissance, et ils s'étaient encore signalés dans leurs efforts pour repousser la seconde invasion des Romains, sous les ordres de leur brave et infortuné prince Caractacus. Leur pays, après sa soumission, plaisait aux Romains, qui le préféraient aux autres contrées de la Bretagne pour le caractère de ses habitants. — Il fit partie de la province romaine sous le nom de Bretagne I^re^. Sa capitale était Vérulanmim.

ED. GIROD.

CATTOLICA (*géogr.*), ville de Sicile, province de Girgenti. Mines de soufre et de sel. 7,000 âmes.

CATTOLOGIE, s. f. (*didact.*), traité ou histoire du chat.

CATTUREGLI (PIERRE), astronome, mort en 1833 à Bologne, à la fleur de son âge, était professeur à l'université de cette ville. Un nouveau volume de ses excellentes *Ephémérides astronomiques* allait paraître, quand ce savant distingué fut enlevé à la science.

CATTUS, s. m. (*antiq. milit.*), ancienne machine de guerre, en forme de galerie d'approches.

CATTU-TACKKA, s. m. (*botan.*), arbre du Malabar.

CATTU-TAGÉRA, s. m. (*botan.*), espèce d'indigotier du Malabar.

CATTY, s. m. (*métrol.*), unité de poids pour les métaux fins, employé en Asie. Le *catty de Chine* vaut 600 grammes 399 milligrammes. Le *catty de Siam* vaut 613 grammes 468 milligrammes.

CATUALDA, jeune homme de haute naissance du pays des Gothons, vivait sous l'empire de Tibère. Il chassa du trône des Marcomans Marobod, et fut lui-même dépossédé par les Hermundures et Vibilius. Tibère lui assigna pour asile Forum-Julii.

CATUALIUM (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Hail* ou *Hed*, ville de la deuxième Germanie, sur les bords de la Mosa, à 4 lieues sud-ouest de Castellum Menapiorum.

CATUARIENS. (*V.* CHASSUÉRIENS).

CATUDÉENS (*géogr. anc.*), *Catudæi*, nom donné par Suidas aux peuples qui construisaient les habitations sous terre, comme les Troglodytes.

CATUIACA (*géogr. anc.*), écrit improprement *Catoluca, Carluce*, place de la Gaule narbonnaise, entre Alannium et Apta Julia, suivant l'Itinéraire d'Antonin.

CATULENSIS (*géogr. anc.*), siége épiscopal d'Afrique, dans la Mauritanie.

CATUGNAT, chef des Allobroges, s'était jeté, l'an 62 après Jésus-Christ, sur le midi de la province romaine, dont il ravageait ou soulevait les cantons. Au bruit de quelques succès remportés par le lieutenant Centinus, il revint sur l'Isère, et fit tomber l'armée romaine dans une embuscade où elle faillit périr tout entière. Catugnat s'étant éloigné de nouveau, le consul rentra sur son territoire, le dévasta par le fer et par le feu, et les Allobroges furent pacifiés.

CATULA, siége épiscopal de la Mauritanie césarienne, en Afrique (*Not.*, n° 48).

CATULA, vieille femme qui figura dans les fêtes données par Néron, et appelées *Juveniles ludi*.

CATU-LAMA, s. m. (*botan.*), arbrisseau du Malabar.

CATULARIENNE ou CATULAIRE, adj. f. (*antiq. rom.*). Il ne s'emploie que dans cette locution, *Porte Catularienne*, qui désigne une des portes de Rome, située entre le mont Capitolien et le mont Quirinal. Elle était ainsi nommée, parce que c'était près de là qu'on immolait des chiennes rousses pour rendre les chaleurs de la canicule favorables aux moissons. On disait aussi *Porte Caniculaire*.

CATULIENNE, adj. f. (*myth.*), surnom de Minerve, à qui Q. Lutatius Catulus avait élevé un temple à Rome, au pied du Capitole.

CATULI-PELA, s. m. (*botan.*), plante du Malabar.

CATULLE (CAIUS ou QUINTUS VALÉRIUS), poëte érotique latin, né à Vérone l'an de Rome 667 d'après la chronique de saint Jérôme, et, selon d'autres, à Sirmium, aujourd'hui Sirmione, dans une péninsule du lac Bénac. Sa famille était riche et puissante. Ce fut sous le patronage de Manlius ou de Mallius, que Catulle vint à Rome, où il se fit vite un nom célèbre dans la poésie légère. Il excellait dans le genre satirique, et les deux épigrammes qu'il lança contre César lui valurent l'amitié de ce grand homme. Grâce à sa générosité et aux largesses de son protecteur Manlius ou Mallius, Catulle put impunément satisfaire ses goûts licencieux et prodigues. Il est à regretter que toute sa vie se soit écoulée, sans repos ni remords, au sein des désordres souvent les plus honteux; et il est fâcheux que la nature même de ses penchants ait influé sur son remarquable talent en consacrant sa lyre à des chants d'amour, sans lui permettre de s'élever à des sujets plus élevés et plus dignes d'un poëte. Nourri dans les lettres grecques, Catulle fit passer le premier dans la langue latine l'idiome de Sapho, d'Anacréon et de Callimaque, principaux modèles qu'il se proposa, et comme poëte érotique, s'il n'a pas égalé Ovide, il est l'égal de Tibulle et de Properce. Un grand nombre de ses poésies ont été perdues, entre autres : des *Odes* qu'on peut comparer à celles d'Horace par les quatre qui nous restent; un *Poëme sithyphallique*, selon Terentianus Maurus, et un *Poëme sur les enchantements et les philtres*, d'après Pline le jeune. — Au dire de saint Jérôme, Catulle serait mort dans la dernière année de la CLXXX^e^ olympiade, soit l'an de Rome 696, et n'aurait vécu que trente ans; mais des critiques plus sages *l'ont fait* vivre quarante années. Parmi les innombrables *éditions de ce* poëte, on distingue : la première, in-fol., 1472, sans nom de ville ni d'imprimeur, et qu'on attribue à Vindelin de Spire. — Celles ensuite : de Parthénius, Brescia, in-fol., 1485; d'Alde avec les corrections d'Avancius, Venise, 1502-1513 in-8°; d'Alexandre Quarini, Venise, 1521; de Muret, Venise, 1554, in-8°; d'Achille Stace, Venise, 1566, in-8°; de Joseph Scaliger, Paris, 1577, in-8°; d'Isaac Vossius, Londres, 1684; Leyde, 1691, in-4°; *ad usum Delph.*, Paris, 1685; de Volpi, Padoue, 1710; de Coustelier, Paris, 1743, in-12; de Baskenville, 1772, in-4°; de Deux-Ponts, 1783-1794, in-8°; de Doëring, Leipzig, 1788 et 1792, 2 vol. in-8°. Il existe plusieurs traductions de Catulle : par l'abbé de Marolles, Paris, 1653, in-8°; par Tézay, Paris, 1771, 2 vol. in-8°; par Noël, Paris, 1803, 2 vol. in-8°; par Legendre, Lyon, 1701, in-12; par Cournaud, Paris; par Ginguené, Paris, 1812, in-18; par Mollevaut, Paris, 1812, in-12. Il y en a une excellente dans la traduction générale des classiques latins *publiée par Panckoucke*.

CATULLINUS (Q. FABIUS), consul l'an 130 de J.-C.

CATULOTIQUE, adj. des deux genres (*ancien terme de médecine*). Il se disait des remèdes propres à cicatriser. On le lit dans Végèce; et, selon le savant Gesnerus, il faut se garder de le confondre avec *catalotique* (*V.* ce mot).

CATULUS, nom de plusieurs consuls romains signalés dans l'histoire. — CATULUS (Caïus), consul l'an 242 avant J.-C., commandait la flotte de la république dans le combat livré aux Carthaginois entre Drepani et les îles Ægates. Il leur prit 70 navires et en coula 50. C'est ce brillant succès qui mit fin à la première guerre punique. — CATULUS (Quintus Lutatius), consul l'an de Rome 650, concourut à la victoire remportée sur les Cimbres par Marius, son collègue. Enveloppé dans le nombre des proscrits par le farouche dictateur, Catulus s'asphyxia avec du charbon, l'an de Rome 665. Il avait laissé plusieurs *Harangues* et une *Histoire* de son consulat; mais ces écrits se sont perdus. — Son fils, CATULUS (Quintus-Lutatius), fut consul l'an de Rome 674. Æmilius Lepidus, son collègue, ayant, après la mort de Sylla, proposé de casser les actes et les lois du dictateur, et employé la force des armes pour se faire nommer une deuxième fois consul, Catulus, alors proconsul, marcha contre lui et le défit dans deux combats. Ce fut Catulus qui fit la dédicace du nouveau Capitole, en l'an de Rome 685, et son nom fut gravé sur le frontispice. Il mourut en 691, avec la réputation d'un homme d'Etat ferme dans ses principes politiques, qui étaient ceux de Sylla.

CATUMANDUS, roi d'une petite contrée aux environs de Marseille, à l'époque où cette ville était le plus célèbre par ses richesses et sa puissance, marcha à la tête d'une armée de Gaulois coalisés contre cette ville, et en fit le siége. Mais bientôt,

épouvanté par un songe où il crut voir lui apparaître la déesse protectrice de Marseille, il offrit de lui-même la paix à ses habitants.

CATUMER, roi des Cattes, grand-père d'Italus.

CATUMSYRITE ou **CATANSARITE** (Jean-Baptiste), Grec du nombre de ceux qui vinrent au collége de Rome dans le dix-septième siècle, fut docteur en théologie. Il s'éleva avec beaucoup de force contre le livre dans lequel Arcadius tâchait de concilier l'Eglise grecque avec la latine sur l'administration des sacrements, prétendant que cet ouvrage était rempli d'hérésies, et qu'il favorisait le luthéranisme et le calvinisme. Il lui opposa même un autre ouvrage qu'il fit imprimer à Venise en 1632 et 1633, sous le titre de *Vera* utriusque *Ecclesiæ concordia*. Mais cet ouvrage est lui-même plein d'égarements et d'absurdités (Dupin, *Table des auteurs ecclés. du* XVII^e^ *siècle*, p. 2065).

CATU-MULLA, s. m. (*botan.*), jasmin du Malabar.

CATU-PITSJEGAM-MULLA, s. m. (*botan.*), jasmin du Malabar.

CATUR, s. m. (*marine*), ancien bâtiment de guerre du roi de Bantam.

CATUR, s. m. (*botan.*), arbuste de Java.

CATURIGES (*géogr. anc.*), peuple celtique qui habitait les montagnes de la Gaule lyonnaise, ou les Alpes Cottiennes. Ptolémée le place entre Ebrodunum (Embrun) et Vapincum. La ville qu'il habitait était appelée en latin *Cottii regnum*, et en celtique *Cou-rich* ou *Catt-rich*.

CATURIGES (*géogr. anc.*). *Caturigæ*, ville de la Gaule lyonnaise et capitale des Caturiges, entre Ebrodunum et Vapincum, suivant l'Itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger, qui l'appelle *Caturigomagus*. On pense que c'est aujourd'hui Chorges.

CATURIGIS (*géogr. anc.*), place de la Gaule, dans la Belgique première, au nord-ouest de Nasium, sur la route de Durocortorum.

CATURRACTONIUM, (*géogr. anc.*) ville des Brigantes, en Bretagne, qui fut sans contredit sur l'emplacement où est aujourd'hui *Catterick* (*V.* ce mot), près de Richmond, dans le comté d'York. Elle paraît avoir été considérable au temps de la domination romaine, et son nom lui fut donné probablement parce qu'une cataracte se trouve dans le voisinage. Une grande route romaine y passait et traversait la Swale, sur les bords de laquelle on voit les fondations de larges remparts et de grands amas de vieilles ruines. On y a trouvé une foule de médailles et d'urnes antiques. Cette ville fut définitivement anéantie par les Danois. ED. GIROD.

CATUS, s. m. Il se disait autrefois, dans le langage familier, pour cas, point délicat. *Il y a du catus. Je vais vous conter le catus.* La Fontaine a employé ce mot.

CATUS, (*art milit.*) (*V.* CATTUS).

CATUS, petite ville de l'ancien Quercy (département du Lot), à 16 kilomètres de Cahors. Population 1458 habitants. C'était autrefois une des villes les plus importantes de la province. Pendant les guerres contre les Anglais, elle était entourée de remparts et de fossés dont on voit encore les restes, et s'étendait en partie dans la vallée, en partie sur le sommet de la montagne, où subsistent les ruines d'un ancien fort. Les Anglais, après l'avoir plusieurs fois attaquée sans succès, s'en emparèrent sous le règne de Charles VI, et affermirent par cette conquête leur domination dans la contrée. Les habitants de Cahors reprirent cette place sous le règne suivant, après une vigoureuse résistance.

CATU-TRITAVA, s. m. (*botan.*), espèce de basilic des Indes.

CATU-TSJETTI-PU, (*botan.*), s. m. armoise des Indes.

CATU-UREN, s. m. (*botan.*), plante des Indes.

CAT-WALLON, abbé de Redon, au diocèse de Vannes en Bretagne, mort en 1051, est auteur de deux lettres insérées dans le *Recueil* de dom Bouquet (*V.* ce nom), et dont une, adressée à Hildebrande, comtesse d'Anjou, peut fournir quelques éclaircissements sur l'histoire de France contemporaine.

CATUSIACUM (*géogr. anc.*), *Chaours*, place de la Gaule, dans la Belgique deuxième, à quelque distance et au nord de Durocortorum.

CATWYCK (*géogr.*), village de Hollande sur les bords de la mer, près de la perte du Rhin au milieu des sables de Leyde. Les Romains avaient bâti sur cette côte un château dont les ruines sont encore visibles quelquefois quand la mer se retire plus que de coutume. — C'est aussi le nom d'un groupe de petites îles de la mer de Chine, à vingt-cinq lieues de la côte de Tsiampa, empire d'An-nam. Latitude nord, 10°; longitude est, 106° 30'. ED. GIROD.

CATYEUCLANES, (*géogr. anc.*), ancien peuple de la Bretagne, dans le pays qui fut depuis appelé par les Romains Flavie césarienne.

CATYLLE, natif de Crotone et père de Patrocle, fameux statuaire du IV^e^ siècle avant J.-C.

CATZOTL, s. m. (*botan.*), plante légumineuse du Brésil.

CAUBLOT (HUBERT), né à Poinson-lès-Nogent le 3 novembre 1719, fut nommé, jeune encore, un des directeurs du séminaire de Langres. Il était fort instruit, surtout dans les matières ecclésiastiques, le chant d'église et les cérémonies du culte. Dès longtemps il avait composé sa *Méthode de plain-chant*, qui ne fut imprimée qu'en 1777, 1 vol. in-12. Cet ouvrage est regardé comme méthodique, savant et fort clair, et l'on y remarque l'enchaînement et la liaison des principes. Un autre ouvrage qui n'est pas sans mérite sortit aussi de la plume de l'abbé Caublot : c'est le *Cérémonial à l'usage du diocèse de Langres*, 1 vol. in-12. Cet ecclésiastique mourut à Langres, le 1^er^ avril 1781.

CAUCA (*géogr. anc.*), ville des Vaccéens, dans la Tarraconaise, au sud du Durius, au sud-ouest de Clunia.

CAUCA (*géogr.*), département de la république de Colombie, formé des provinces de Popayan et de Choco. On évalue sa population à 193,000 habitants. Il tire son nom de sa principale rivière.

CAUCA (*géogr.*), rivière de la Nouvelle-Grenade, qui prend sa source dans cette partie des Andes appelée Paramo de Guanacas, province de Popayan, à 6 lieues sud-est de la ville de ce nom, arrose les provinces d'Antioquia et de Carthagène, et se joint à la Magdalena à 31 lieues sud-est de Carthagène, après un cours d'environ 200 lieues du sud au nord. Elle coule toujours entre deux chaînes des Andes, et reçoit de ces montagnes un grand nombre d'affluents, dont aucun n'est considérable. Cette rivière est navigable pour des canots. Plusieurs villes sont fondées sur ses bords ; les principales sont : Bali, Buga, Caramanta et Santa-Fe de Antioquia. La vallée qu'arrose le Cauca se compose de deux plateaux bien distincts par leur élévation et leur température. Le sol en est profond ; les pâturages sont gras et fertiles ; partout la nature présente une belle végétation, et les terres y sont bien cultivées. On y élève beaucoup de bestiaux. De tous côtés une terre colorée de rouge et de jaune indique la présence de l'or, et on y compte un grand nombre de mines de ce métal, toutes situées dans la partie la plus élevée de la vallée, et entourées d'un terrain aride. — Toutes ces richesses naturelles rendent les habitants de ce pays bien différents de ceux des provinces voisines ; l'on y distingue à peine le pauvre du riche.

CAUCADES (*géogr. ancien.*), *Caucadæ*, peuple de la Sarmatie asiatique, placé par Ptolémée près de la rivière du Lagons.

CAUCAFON, s. m. (*botan.*), ancien nom d'une espèce d'ail.

CAUCALIDE, s. f. (*botan.*), genre de plantes ombellifères.

CAUCALIDÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à une caucalide.

CAUCALIDÉES, sub. f. pl. (*botan.*), famille de plantes ombellifères.

CAUCALOIDE, adj. m. *Oscaucaloïde* (*anat.*), nom que quelques anciens écrivains ont donné à la rotule.

CAUCANA (*géogr. ancien.*), port de Sicile, cité par Ptolémée, et placé à 200 stades de Syracuse.

CAUCANTHE, s. m. (*botan.*), arbrisseau d'Arabie.

CAUCASE, (*myth.*), berger qui menait ses troupeaux sur le mont Niphate, et qui fut tué par Saturne lorsque, après la guerre des géants, ce dieu s'enfuit sur la terre pour éviter le courroux de son fils. Jupiter, pour éterniser la mémoire du berger, voulut que la montagne portât son nom.

CAUCASE. Cette chaîne de montagnes qui s'étend du sud-est au nord-ouest, depuis la mer Caspienne jusqu'à la mer Noire, doit être considérée comme formant par sa ligne de faîte la limite naturelle de l'Europe et de l'Asie, entre le 35° et le 47° de longitude à l'est du méridien de Paris. Sa longueur est d'environ 290 à 300 lieues en suivant ses sinuosités. Elle projette au nord et au sud plusieurs rameaux qui en font un important

système de montagnes, si l'on comprend les monts Taurus et les monts Elvend, qui se prolongent vers le sud-ouest en parcourant toute l'Asie occidentale. Nous avons proposé depuis longtemps de le nommer *système caucasique*. Parmi les points culminants de ce système, nous citerons les suivants :

Groupe du Caucase.

L'Elbrouz	5,650 mètres.
Le mont Quinvari ou Kazbek	4,678
Le Djouar-Vabé (montagne de la Croix)	2,590
Le mont Goudeh	2,415

Groupe du Taurus.

Le Sogout-Tagh	4,600
Le Takhtalou	2,376

Groupe des monts Elvend.

Le grand Ararat	5,202
Le pic Damavend	3,900

Le Caucase offre plusieurs *passages* ou défilés, que les anciens ont désignés sous le nom de *portes* : ce sont là ces célèbres *Portes des nations*, ainsi appelées parce qu'à plusieurs époques elles ont servi de passage à divers peuples envahisseurs. Ce sont d'abord, sur la route de Mozdok à Tiflis, les *Portes caucasiennes*, vallon étroit que l'on parcourt à peine dans sa longueur, après quatre journées de marche; les *Portes albaniennes* ou *sarmatiques*, qui paraissent se rapporter à un défilé qui longe les côtes du Daghestan; les *Portes caspiennes*, passage que l'on voit près de Téhéran; enfin les *Portes ibériennes*, défilé qui porte aujourd'hui le nom de *Schaourapo*, où, du temps de Strabon, le voyageur avait à franchir des abîmes et des précipices, mais que les Persans au IV^e^ siècle ont rendu praticable aux armées. C'est par les Portes caucasiennes que, selon Priscus, les barbares du Nord menaçaient également l'empire romain et celui des Perses. Dès l'époque la plus reculée, un château fort défendait ce passage; celui que l'on voit aujourd'hui, nommé *Dantel*, est bâti immédiatement au-dessous de l'ancien; mais le défilé a été considérablement élargi par suite de sa construction. — Les ramifications du Caucase forment treize bassins, dont sept appartiennent au versant septentrional ou européen, et six au versant méridional ou asiatique. Nous ne citerons que les plus importants, en commençant par ceux qui appartiennent à l'Europe. — On remarque d'abord à l'ouest le bassin *Kouban*, fleuve qui prend sa source près du mont Elbrouz, et qui se jette dans la mer Noire après un cours d'environ 130 lieues. A l'est, un autre bassin est celui du Térek, qui, après un cours de 110 lieues, se rend dans la mer Caspienne. Ces deux bassins déterminent la division du Caucase en deux parties : l'occidentale et l'orientale. — Le versant méridional offre deux autres grands bassins : à l'ouest, celui de *Rioni*, l'ancien Phasis, qui se jette dans la mer Noire après un cours d'environ 50 lieues; à l'est, celui d'*Alujan*, rivière qui parcourt une distance de 40 lieues avant de se jeter dans le *Kour*, jadis *Cyrus*, fleuve d'environ 180 lieues de longueur, qui prend naissance dans une chaîne appelée *Asmisintha* par quelques géographes, et qui est un rameau du Caucase. — Les lacs, ordinairement si fréquents dans les hautes montagnes, sont très-rares dans le Caucase, parce qu'il ne renferme point des vallées fermées, au fond desquelles les eaux pourraient se réunir. On ne connaît qu'un petit lac au sud du mont Khoki. Mais l'ensemble des chaînes et des groupes qui forment le système caucasique renferme des lacs importants : les principaux sont le lac *Sivan* ou *Sebanga*, long de 14 lieues et large de 5, situé à 10 lieues au nord d'Erivan; le lac de *Van* ou d'*Ardjich*, long de 30 lieues et large de 12, à une vingtaine de lieues de Bagazid; enfin, à 10 lieues de Tauris, le lac d'*Ourmyah*, à peu près de la même étendue que le précédent. — *Constitution géognostique du Caucase.* On n'a que des données incomplètes sur la nature des rochers qui composent les montagnes caucasiennes, bien qu'elles aient été examinées par MM. Parrot, Engelhardt et Klaproth. Il résulte toutefois de leurs observations, que le massif du Caucase se divise dans toute sa longueur en cinq larges bandes à peu près parallèles, disposées presque verticalement. Celle du milieu est la plus haute et granitique; on y voit alterner avec le granit des gneiss, des amphibolites et des porphyres. C'est principalement le porphyre qui se montre sur les cimes les plus élevées et bordant les vallées; il présente des divisions prismatiques très-remarquables. Cette bande centrale a rarement, dit Klaproth, plus d'une à deux lieues de largeur. — Les deux bandes les plus voisines de celle de granit, ajoute-t-il, sont schisteuses; comme les précédentes, elles sont fort escarpées et atteignent une grande élévation. Celle du nord, large d'une lieue et demie à deux lieues, se compose presque entièrement de schiste argileux; celle du sud, deux fois plus large, est souvent interrompue par des masses de porphyre dont la structure est prismatique, et qui forme les cimes les plus hautes. Quelquefois il est coupé par des bandes calcaires très-larges qui le traversent du sud-est au nord-ouest. « Ces monts schisteux sont généralement séparés les uns des autres par des ravins profonds et étroits, où les neiges ne fondent jamais; ainsi on peut les considérer comme les réservoirs qui donnent naissance aux principales rivières du Caucase. » — Aux bandes schisteuses succèdent des bandes calcaires; celle du nord est moins haute que celle du sud. Elles ont à peu près 4 lieues de largeur, et forment plusieurs rangées de montagnes. D'après quelques indices, nous pensons qu'elles appartiennent au terrain jurassique. La bande septentrionale pose immédiatement sur les schistes et les porphyres. La roche dont elle est composée est ordinairement d'un blanc jaunâtre et d'un grain fin et serré; on y trouve souvent des veines minérales et métalliques, mais rarement des sources salées. La bande méridionale a 5 lieues environ de largeur; la roche en est plus grenue, plus mélangée de parties argileuses, mais aussi plus riche en métaux que la bande méridionale; plusieurs mines y ont été exploitées avec profit. — La bande calcaire du nord se termine par une terrasse de 4 à 6 lieues de largeur, dont la surface est partout argileuse et fertile; celle du sud se termine de même, et offre une terrasse à peu près de la même largeur. Elle n'est interrompue que par deux chaînons transversaux, l'un oriental qui borde la rive gauche de l'Aluzani, l'autre occidental qui sépare le bassin du Rioni de celui du Kour. Chacun de ces chaînons, dit Klaproth, a 8 lieues de largeur; l'espace qui les sépare est occupé par la Géorgie. — Le massif total du Caucase est accompagné de chaque côté d'une suite de promontoires, qui au nord s'abaissent au niveau de la chaîne argileuse qui se prolonge jusqu'au Don et jusqu'au Volga, et se perdent peu à peu dans l'aride plaine appelée *Steppe de Kouma*. Cette suite de promontoires est coupée par des vallées. Ils se composent principalement de grès et de sables. On y trouve du sulfure de fer, du soufre, des sources sulfureuses chaudes et froides, du piryte, du sel gemme, de la soude, des carbonates et des chlorydrates de soude, du sulfate de magnésie et du gypse. Les promontoires méridionaux sont composés aussi de grès et de sables; mais on voit que ces roches reposent sur le calcaire, car celui-ci se montre à nu dans les parties les plus saillantes. Au milieu des grès de ces promontoires, on trouve des moules et des empreintes de coquilles. Entre ces sortes de dunes s'étendent au sud des plaines argileuses qui se prolongent jusque vers les monts *Tchildir*, qui appartiennent à la chaîne que les Européens appellent Antitaurus. L'argile de ces plaines est sablonneuse, et paraît devoir son origine à des alluvions. — Parmi les roches qui composent la chaîne principale du Caucase, se trouvent non-seulement des porphyres, mais de véritables roches volcaniques, des basaltes. Cependant on n'y trouve point de volcans; mais le système caucasique en comprend plusieurs, dont quelques-uns sont très-rapprochés de la chaîne même du Caucase. Le *Damavend*, le *Cophan*, le *Souban-dagh* et le *Dyebelnimrod*, sont des monts ignivomes qui étaient en activité à une époque plus ou moins reculée, mais dans les temps historiques. — Au pied des rameaux que projette le Caucase vers la mer Caspienne et la mer Noire, on remarque plusieurs volcans en activité; tel est d'abord celui qui s'élève près de *Gabourali*, à 4 lieues à l'est de Bakou : il n'a point de cratère proprement dit; mais, d'après la description qu'en a donnée le général russe Sipiaguine, c'est pour le moins une solfatare, c'est-à-dire un volcan à moitié éteint. Un autre volcan que l'on pourrait aussi ranger parmi les solfatares, et même parmi les soulses, est celui des *Grands-Feux*. Près du village de Jokmali, à 5 lieues à l'ouest de Bakou. Les gens du pays et les Hindous, qui s'y sont établis à une époque très-reculée, prétendent que ces feux brûlent depuis la création du monde; ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils offrent des phénomènes très-remarquables. Ainsi M. Lenz, qui les examina à la fin de 1827, vit d'abord s'élever, dans un lieu où l'on ne remarquait pas de flammes auparavant, une colonne de feu qui se soutint pendant trois heures à une hauteur extraordinaire, puis s'abaissa jusqu'à trois pieds, et dura ainsi pendant vingt-quatre heures. Ces flammes furent accompagnées d'une éruption de limon argileux qui souleva de deux à trois pieds tout le terrain environnant, sur une largeur de 150 à 200 toises. A *Atech-guh*, lieu voisin du précédent, le feu prin-

cipal qui brûle dans la cour de l'habitation des Hindous, sort, dit M. Lenz, d'un roc calcaire ou coquillier, dont les couches sont inclinées de 25° au sud-est. Indépendamment des Grands-Feux, ajoute-t-il, il y a aussi les *Petits-Feux*, à l'ouest de Bakou, à environ une lieue du volcan de Jokmali; mais ceux-ci s'éteignent tous les ans par l'effet de la pluie et de la neige. Un autre volcan gazeux se remarque à 4 lieues de la mer, toujours du côté de Bakou. C'est une colline de forme ronde, entièrement couverte de limon volcanique, et d'un grand nombre de petits cônes d'argile d'environ vingt pieds de hauteur. Le volcan même, dit M. Lenz, occupe la partie du monticule la plus élevée, dont la hauteur est d'environ 200 pieds, mais qui était plus haut en 1824; car l'action du gaz l'a fait écrouler. Depuis cette époque, il s'est formé dans son centre une cavité d'où le gaz sort en deux endroits. On trouve dans le limon environnant de nombreux quartiers de rochers qui paraissent avoir été exposés à une chaleur plus ou moins grande, et même des morceaux d'une véritable scorie qui paraissent avoir été lancés par le volcan. Près du village de *Balkany*, on remarque d'autres effets volcaniques : ce sont des sceises, espèce de fosses remplies de naphte noir, qui jettent un limon liquide accompagné de gaz qui, lorsqu'on l'allume, brûle avec la même flamme que celui des Grands-Feux. Les *Champs de limon* offrent encore des phénomènes entièrement semblables à ceux de l'éruption de Jokmali. L'île *Pegordiaïa-Ptita* (le Roc brûlé), à l'embouchure de Kour dans la mer Caspienne, en présente de semblables. Il en est sorti quelquefois une flamme immense dont, suivant les habitants du voisinage, on sentait la chaleur à la distance de plus d'une lieue. Le *Seïban*, sur l'isthme, entre la mer Caspienne et la mer Noire, paraît offrir aussi les mêmes caractères volcaniques. Enfin, sur la côte occidentale de la mer d'Azof, le *Taman* est un volcan boueux environné de nombreuses sources de pétrole. — *Végétation du Caucase.* Les divers climats de l'Europe et de l'Asie se retrouvent dans les chaînes du Caucase, et, avec ces climats, les végétaux correspondants. Ces crêtes, presque toujours couvertes de neiges et de glaces éternelles, n'offrent en général que des rochers pelés dont le point culminant atteint la région des nuages, et sur lesquels on n'aperçoit aucune production végétale; mais les montagnes schisteuses, moins élevées, bien que couvertes de neiges, offrent au-dessous de celles-ci, des mousses touffues, mêlées de *vaccinium myrtillus*, de *vitis idea*, de *pyrola secunda*, et leurs flancs sont couverts de pins, de bouleaux et de genévriers clairsemés, qui deviennent d'autant plus rares qu'on s'élève davantage. Vers la moitié de la hauteur, on trouve plusieurs plantes alpines, et dans quelques endroits d'assez bons pâturages. Dans les hautes vallées, on voit des glaciers qui, comme ceux des Alpes, reposent sur un mélange de glace et de blocs de roches. Quelques-unes de ces vallées, dit Klaproth, sont fermées à leur extrémité supérieure par des glaçons qui, entassés les uns sur les autres comme des couches de roches, semblent devoir leur origine à de l'eau de neige, alternativement fondue et gelée de nouveau. Ces masses gelées sont supportées par des arcades de glace où les torrents prennent leur source, et roulent avec un fracas affreux que l'on entend lorsqu'on passe sous ces voûtes. Dans les ravins où coulent les ruisseaux croissent aussi des pins, des genévriers et des bouleaux. — La chaîne de montagnes formées par des bandes calcaires se couvre de forêts touffues de hêtres et d'autres grands arbres, qui lui ont valu de la part des Russes et des divers habitants du versant septentrional, le nom de *Montagnes noires.* Les promontoires de sables et de grès sont ordinairement couronnés de chênes et de hêtres. — Les belles vallées et les plaines qui s'étendent au bas du versant méridional du Caucase se couvrent de la plupart des plantes qui caractérisent la vive végétation de l'Asie. Les botanistes ont remarqué que partout où les différentes pentes du Caucase se dirigent vers le couchant, le levant ou le midi, elles se couvrent de cèdres, de cyprès et de saviniers. L'amandier, le pêcher, le figuier, croissent en abondance dans les chaudes vallées abritées par les rochers. Le cognassier, l'abricotier sauvage, la vigne, le poirier à feuilles de saule, abondent dans les halliers, au milieu des buissons, et sur les lisières des forêts. Le dattier et le jujubier, indigènes de ces contrées, en attestent la douce température. Les marais sont ornés de belles plantes, telles que le *rhododendrum ponticum* et l'*azalea pontica*. L'olivier cultivé et l'olivier sauvage, le platane oriental, le laurier mâle et femelle, embellissent les rivages de la mer Caspienne. Les hautes vallées sont parfumées par le seringa, le jasmin, les lilas, et la rose circassienne. — *Animaux.* Au centre des glaces éternelles et des rochers stériles habitent les ours, les loups, les chacals, le *chaus*, animal du genre *felis*, et le bouquetin du Caucase (*capra caucasica*), qui aime à parcourir les sommets escarpés des montagnes schisteuses. Le chamois au contraire se tient sur les montagnes calcaires inférieures, tandis que l'aurochs stationne à l'entrée de ces montagnes, et que le lièvre, le putois, l'hermine, le rat et le hérisson habitent la région moyenne. On rencontre très-peu d'oiseaux dans les hautes montagnes, à l'exception des chouacs, des geais et du verdier qui saute entre les rochers solitaires; mais on y trouve aussi quelques oiseaux de proie et de passage. Les insectes paraissent être rares dans le Caucase, à l'exception de quelques espèces de mouches; dans les hautes montagnes on ne trouve ni moucherons ni cousins; mais dans les vallées et les prairies les thons sont très-communs. Dans ces mêmes prairies on ne cite, parmi les amphibies et les reptiles, que la grenouille et le lézard commun. Les nombreuses rivières qui descendent des montagnes nourrissent principalement le barbeau, le saumon et la truite saumonée. On croit que le premier remonte de la mer Caspienne de même que le saumon; mais la truite paraît être un poisson particulier au Caucase. — *Pays et peuples caucasiens.* Klaproth compte six nations différentes qui habitent les vallées du Caucase, et qui paraissent être venues de l'Asie centrale; ce sont les *Lesghi* ou Caucasiens orientaux, les *Métodjeghi* ou *Kistes*, les *Ossètes* ou *Iron*, les peuplades des *Abaco-Tcherkesses* ou Caucasiens occidentaux, les Géorgiens ou les tribus turques. Elles se composent d'environ 528,000 familles formant une population de 2,375,000 individus. — Les *Abaco-Tcherkesses* habitent les régions occidentales, où ils se divisent en diverses peuplades, dont les principales sont : les *Sasses*, probablement les *Zyges* de Strabon, et les *Zechis* et *Zeches* des auteurs byzantins; les *Baghis*, les *Ibsypes*, les *Madchaveys*, etc.; c'est dans leur voisinage que se sont établis les *Tatars Nogais.* Les Abaco-Tcherkesses sont les mêmes peuples que les Russes nomment *Abaseks*, et que nous nommons *Abases.* Ils se composent d'environ 15,000 familles, et leur pays porte le nom de petite Abasie. — Les *Kisilbeks* ne comptent que 200 familles; ils habitent les bords du Laba, affluent du Kouban. — Les *Termigois*, au nombre de 400 familles, sont situés au nord des Abaseks; ils ont dans leur voisinage les *Artikois*, peuplade de 400 familles. — 10,000 familles de *Spachiks* occupent une partie de la plaine traversée par le Kouban. — Près des sources de ce cours d'eau se tiennent les *Kaatchiaghi*, dont les femmes sont jolies et bien faites. Près du mont Ebroux habitent les *Soanes* ou *Souanes*, Géorgiens d'origine; on croit qu'ils forment environ 5,000 familles. — Sur les limites de l'Europe et de l'Asie, les Ossètes habitent l'Iméréthie, la Géorgie et la Circassie. Leur tribu la plus considérable est celle des *Dugoves*, composée d'environ 3,000 familles divisées en une dizaine de hordes. Les Dagoves ne forment que 200 à 300 familles. — Au nord des Ossètes s'étend la *Kabardah* ou *Kabardie*, arrosée en partie par le Téreck. Les *Kabards* ou *Karbadiniens*, paraissent être la souche des Circassiens ou *Tcherkesses*, l'un des peuples les plus nombreux des pays caucasiens. Ils peuvent mettre sur pied 1,500 nobles et 10,000 paysans. Les hommes sont d'une taille d'Hercule; les femmes sont renommées dans tout l'Orient par leur beauté. En suivant toujours le versant septentrional de la partie orientale du Caucase, on trouve les *Ingouches*, qui paraissent tirer leur origine des Kistes. — Les *Tousches* ont aussi la même origine; ils forment aussi environ 15,000 familles. — Nous citerons encore les *Lesghi*, qui paraissent être les *Legæ* des anciens, et qui professent la religion musulmane; les *Avares*, dont le pays porte encore le nom de *Chunsag*, qui signifie *empire des Chunes* ou des *Huns;* les *Dido* ou *Dida;* les *Kouverches* ou *Koubetches*, qui forment une petite république; les *Akouches*, qui constituent un Etat confédéré; les *Kasi-Koumouks*, peuple pasteur et brigand; les *Kaï-daks* ou *Kaïtachs*, célèbres par leur adresse à manier le sabre et le fusil; les *Karaïtes*, qui occupent un canton riche et fertile; les *Koumouks*, nation turque composée de 1,200 familles; enfin les *Trukhmènes*, autre peuple turc qui s'étend sur les côtes de la mer Caspienne, complètent la série des peuples qui habitent le versant septentrional du Caucase. — Sur le versant opposé ou asiatique, on retrouve plusieurs des nations que nous venons de nommer : c'est une conséquence naturelle de la vie nomade qu'elles ont adoptée. Mais sur ce versant domine la nation géorgienne, composée d'environ 53,000 familles; elle se divise en *Géorgiens* proprements dits, en *Iméréthiens*, en *Gouriens*, en *Mingréliens* et en *Souanes*. — Au nord-ouest de la Mingrélie s'étend la *grande Abasie*, dont les habitants, que nous appelons *Abases*, et qui se donnent le nom d'*Absne*, sont des barbares bien faits, endurcis et agiles. — Enfin, au sud-est de la Géorgie, le Chirvan est peuplé de *Lesghi*, de *Tadjiks*, d'*Arméniens* et de *Turcomans*.

CAUCASIEN, IENNE, adj. (*géogr.*), qui appartient au Caucase. — *Portes caucasiennes*, nom par lequel les anciens désignaient un défilé entre le Caucase et la mer Caspienne. — *Race caucasique* ou *caucasienne* (*ethnogr.*), nom que l'on donne à la race indo-européenne ou japétique, en la supposant originaire du pays situé entre la mer Noire et la mer Caspienne.

CAUCASIENNES (PORTES), aujourd'hui Tatar-Tapa, défilés du Caucase, célèbres par le passage des Huns lorsqu'ils vinrent fondre sur l'empire romain. Ces défilés étaient au nombre de trois.

CAUCAUBARDITES ou CONCAUBADITES, disciples de Concauba, évêque suffragant d'Alexandrie. Ils parurent dans le VI^e^ siècle, et suivirent les erreurs de Sévère d'Antioche et des acéphales (Baronius, an. 535 ; le P. Pinchinat, au mot CONCAUBADITES).

CAUCES (*géogr. anc.*) (*V.* CAUQUES).

CAUCHATE, n. pr. m. (*temps hér.*), héros sicilien, qu'Hercule tua lorsqu'il rentrait en Grèce avec les bœufs de Géryon.

CAUCHE, s. f. (*pêche*), anse où les aloses se tiennent pendant la chaleur du jour.

CAUCHE (FRANÇ.), voyageur français, né à Rouen, a publié une des premières relations sur l'île de Madagascar, où il avait séjourné trois ans. Comme il avait peu d'instruction, ce fut Morisot de Dijon qui rédigea d'après ses récits les *Relations véritables et curieuses de l'île de Madagascar et du Brésil: savoir, Relations du voyage de F. Cauche de Rouen en l'île de Madagascar en* 1638, *et autres pièces*, Paris, 1651, in-4°. Ces autres pièces sont des *Voyages* de Roulon Baro, de Moreau, de Lambert et d'Abèce, au Brésil et en Egypte. La relation de Cauche donne une idée plus exacte des indigènes de Madagascar que celle de Flacourt (*V.* ce nom), qui, dans son *Voyage*, publié dix ans après, traite mal ce premier explorateur.

CAUCHEMAR. Pour quiconque a étudié avec soin les maladies nerveuses, il ne saurait y avoir d'incertitude sur l'analogie du cauchemar avec les vésanies ; les faits curieux dont j'ai été témoin ne me laissent aucun doute à cet égard. J'ai connu un écrivain distingué qui croyait alors voltiger dans les airs. Je l'ai vu dans ses accès, poussant des cris inarticulés, les cheveux hérissés, les bras étendus, la figure peignant l'effroi ; lorsqu'il commençait à parler, il disait : Quelle chose étonnante, je vole comme le vent ! et plusieurs secondes après son réveil il s'imaginait encore planer dans l'espace. Une espèce de cauchemar que j'ai observé assez souvent, consiste dans la sensation de voler à ras terre ; on se sent emporté avec une rapidité extrême, mais l'ennemi ou le danger qu'on fuit à tire-d'aile vous poursuit avec la même vitesse, toujours prêt à vous atteindre. L'inquiétude vous réveille et l'on se trouve fatigué, comme si on venait de faire une longue course. — Les émotions pénibles chez les personnes nerveuses déterminent souvent le cauchemar. Une dame jeune et délicate, fort impressionnable, évitait le récit de toutes les histoires effrayantes, certaine, lorsqu'elle entendait quelque anecdote de ce genre, d'avoir un mauvais sommeil. En effet, vers le milieu de la nuit, elle s'agitait, gémissait, faisait entendre des paroles entrecoupées, son corps se couvrait de sueur, elle était dans une agitation extrême. Son mari s'empressait de l'éveiller, ses premiers gestes étaient des cris d'effroi ; elle voyait les voleurs, les assassins qui allaient la faire périr. Dans l'enfance et l'adolescence, le cauchemar se produit souvent sous la forme suivante : la personne qui en est atteinte s'imagine qu'elle est sur le bord du lit ou d'un précipice et qu'elle va tomber ; rien ne peut l'arracher au péril ; elle contemple d'un œil d'effroi l'ouverture du gouffre ; une force invincible l'y pousse, et elle ne se réveille que par la secousse qu'elle croit éprouver. D'autres fois, ce sont des voleurs qui s'introduisent dans l'appartement, on les entend monter, on veut fuir, une puissance irrésistible vous fixe en place ; on s'épuise en efforts superflus, il semble que le corps soit converti en un bloc de pierre que rien ne peut soulever ; ou, si l'on est de bout, les pieds semblent prendre racine au sol : l'individu en proie à cette sorte d'hallucination est dans une agitation extrême ; il veut crier, appeler à son secours, et il sent que sa voix est étranglée dans son gosier, qu'il ne peut former aucun son. L'imminence du danger, le coup mortel même amènent la fin de la crise ; il s'éveille, plein de terreur, baigné de sueur, le pouls accéléré, éprouvant un sentiment de constriction et de malaise qui cesse au bout de quelques instants. Parmi les variétés nombreuses du cauchemar, nous ne voulons point passer sous silence celle qui consiste à se croire condamné à mort ; on voit faire tous les préparatifs du supplice, on monte sur l'échafaud, la tête est tombée, et cependant l'on continue à percevoir comme si rien n'était arrivé. — Une particularité que nous ne trouvons mentionnée nulle part, c'est que le malade qui a eu le cauchemar peut en être tourmenté plusieurs jours de suite à la même heure et sous la même forme. Une personne éprouve un malaise en s'endormant, bientôt apparaît devant elle un ennemi qui la poursuit pour la tuer. La vive frayeur qu'elle éprouve la réveille en sursaut. Le lendemain, la même vision se reproduit. Ces accès ont lieu pendant plusieurs jours. Une sorte de terreur vient assaillir le malade lorsqu'approche le moment de se mettre au lit ; le repos est troublé, et il s'y abandonne avec peine. Peu à peu cette pénible sensation s'éloigne et le calme se rétablit. Un jeune homme nous a raconté que pendant plusieurs nuits des hommes venaient se placer au pied de son lit pour en tirer les draps ; la lutte s'établissait entre eux et lui ; ils finissaient par l'emporter, et, lorsqu'il était complétement découvert, il sortait de sa crise. — Il arrive fréquemment que les personnes qui éprouvent cette indisposition ont la conscience que ce qui passe en elles est purement fantastique ; elles se raisonnent comme si elles étaient éveillées pour se démontrer que ces sensations sont fausses. Une jeune dame voyait la muraille s'ouvrir, et de la fente sortait une tête de mort qui se plaçait sur un squelette et s'avançait vers elle. Convaincue que cette apparition était une illusion de ses sens, elle se parlait à elle-même pour se rassurer, mais l'inquiétude finissait toujours par la réveiller. Les auteurs ont parlé d'une variété du cauchemar, dans laquelle les malades s'imaginent qu'un chat, un animal quelconque, un monstre vient se placer sur leur estomac. Elles ressentent alors une constriction violente à l'épigastre, une oppression extrême ; elles font tous leurs efforts pour se débarrasser de cet être imaginaire dont le poids les étouffe en même temps que sa vue les glace de terreur. M. Calmeil a cité l'observation d'une mère *de famille*, aussi distinguée par l'éducation que par son esprit, *qui chaque* nuit se figure recevoir les caresses d'un chien et d'un énorme singe, et qui entre en fureur chaque fois qu'en s'éveillant elle songe que peut-être elle porte dans son sein les fruits de cet horrible commerce. — Le point de départ du cauchemar peut être exclusivement dans le cerveau, comme lorsqu'il est déterminé par des sensations anormales (*hallucinations cérébrales* ou *sensoriales*), ou bien dans les viscères, comme lorsqu'il est occasionné par de fausses sensations provenant de l'estomac, de l'utérus, du foie (*hallucinations viscérales*). Cette distinction est importante, parce que le traitement du cauchemar idiopathique doit différer de celui du cauchemar symptomatique. Le cauchemar attaque de préférence les personnes nerveuses ; tous les âges en offrent des exemples ; je l'ai observé chez des enfants de cinq à six ans, et chez des vieillards, mais il est surtout commun dans la seconde enfance ; les femmes en sont fréquemment atteintes. Lorsque les individus sont bien portants et doués d'un esprit sain, le cauchemar n'a qu'une influence momentanée ; mais chez les enfants faibles, impressionnables, nerveux, ces ébranlements nocturnes peuvent avoir des suites funestes et donner même lieu à l'épilepsie. Chez les jeunes filles, il n'est pas rare de voir succéder l'hystérie au cauchemar. La folie et surtout la variété appelée monomanie ont eu quelquefois cette affection pour symptôme précurseur. — Le cauchemar se montre ordinairement sporadiquement, et se manifeste par accès rares ou rapprochés, quelquefois intermittents. Cœlius Aurelianus dit qu'il peut compliquer les maladies épidémiques et d'un caractère grave. Les auteurs prétendent que, sous l'influence d'une impression morale puissante, il peut attaquer à la fois un grand nombre de personnes. Les aliénés ont parfois des accès de cauchemar ; l'incube a été observé par M. Calmul. — Les causes qui favorisent l'apparition du cauchemar sont les affections tristes, les excès de veilles, les lectures de contes effrayants, les punitions sévères dans l'enfance. Très-souvent nous l'avons vu se produire par l'attitude horizontale dans le lit, ou la pression de la main sur l'épigastre, particulièrement chez les enfants ; il suffisait de les changer de position ou de retirer leur main, pour faire cesser leurs gémissements. Les repas du soir, les mauvaises digestions sont encore des causes de cauchemar. — L'ouverture des corps n'a rien fait connaître sur l'altération morbide inhérente à cet état. Le traitement doit varier suivant la connaissance des causes. Quelquefois on soulage les malades en changeant la disposition de leur lit, en les faisant coucher de préférence sur l'un ou sur l'autre côté du corps, en modifiant le régime alimentaire, l'heure du repas, celle du coucher, etc. L'enfant est-il sujet à des rêves pénibles, qu'on s'empresse de le réveiller et de le rassurer, dès qu'on s'aperçoit qu'il va éprouver une nouvelle atteinte du mal. Le cauchemar symp

tomatique d'une maladie du cœur, des gros vaisseaux, du foie, de l'estomac, de l'utérus, ne disparaît qu'avec l'amélioration ou la guérison de ces maladies. Le cauchemar est quelquefois l'indice d'une affection cérébrale chez les personnes âgées ; celui qui tourmente les aliénés exige une surveillance active, car il pourrait les porter au suicide. A. BRIERRE DE BOISMONT.

CAUCHEMAR. Figurément et familièrement, *Cet homme donne le cauchemar, est un véritable cauchemar*, se dit d'un homme très-ennuyeux, très-importun.

CAUCHER, s. m. (*technol.*), assemblage de feuilles de vélin dans lesquelles on enferme l'or battu.

CAUCHIAGE ou CAUCIAGE, s. m. (*vieux langage*), droit qu'on levait pour l'entretien des chemins.

CAUCHOIS, OISE, adj. et s. (*géogr.*), habitant du pays de Caux ; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

CAUCHOIS, adj. m. Il s'emploie particulièrement dans cette locution, *Pigeons cauchois*, gros pigeons ainsi nommés parce que les pigeons de Caux en Normandie sont plus gros que ceux des autres lieux.

CAUCHON (PIERRE), évêque de Beauvais, puis de Lisieux, dans le XV^e^ siècle, était fils d'un vigneron. Il déshonora son caractère privé par son dévouement fanatique aux Anglais, comme il déshonora son ministère par ses vices et par sa cruauté, et la part qu'il prit à la condamnation de Jeanne d'Arc l'a rendu déplorablement célèbre. Chassé de son siége en 1429 par les habitants de Beauvais qui connaissaient son attachement servile aux ennemis de la France, il suivit la cour d'Angleterre, et ne parut respirer que la ruine de sa patrie. Après la prise de Jeanne d'Arc, le 24 mai 1431, Cauchon revendiqua le droit de la condamner, sur ce que cette femme héroïque avait été saisie dans les limites du diocèse de Beauvais; il s'adressa au roi d'Angleterre, au duc de Bourgogne, à l'université de Paris, au frère Martin, vicaire général de l'inquisition en France, et somma juridiquement le comte de Ligny-Luxembourg, chargé de la garde de la Pucelle, de la remettre entre ses mains. Jeanne d'Arc avait été conduite à Rouen, dont le siége était vacant, et le chapitre permit à l'évêque de Beauvais d'exercer dans le diocèse les fonctions de juge. Demandes captieuses, aveux supposés, réponses altérées, etc., on mit tout en usage pour perdre l'illustre prisonnière. Guillaume Manchon, un des greffiers, attesta, lorsqu'on se mit en devoir de réviser le procès, que malgré les menaces de Cauchon il avait refusé de se prêter à ces indignes manœuvres. L'évêque de Beauvais chargea un prêtre, nommé l'Oyselleur, de feindre d'être comme Jeanne retenu en captivité, et de recevoir sa confession, que deux hommes apostés derrière une fenêtre ouverte recueillirent par écrit. Cet expédient sacrilége n'ayant fourni aucune charge contre la Pucelle, Cauchon fut soupçonné d'avoir voulu l'empoisonner. La crainte qu'elle ne mourût dans les tourments l'empêcha seule de la faire appliquer à la question comme il le désirait. Enfin, il prononça une sentence qui la condamnait à une prison perpétuelle, *au pain de douleur et à l'eau d'angoisse*. La populace poursuivit l'évêque à coups de pierres en l'accablant d'injures. Les Anglais, de leur côté, furieux de n'avoir pas obtenu l'arrêt de la peine capitale, l'accusèrent de n'avoir pas gagné l'argent qui lui avait été payé. Il leur promit de les satisfaire. Jeanne, reconduite dans son cachot, avait déjà repris les habits de femme, qui lui furent enlevés pendant la nuit. A son réveil elle ne trouva qu'un habit d'homme, et elle finit par s'en revêtir. L'évêque entra avec ses témoins, et, étant sorti transporté de joie, rencontra le comte de Warwick : « C'en est fait, lui dit-il, nous la tenons. » Le lendemain il la déclara relapse, excommuniée, rejetée du sein de l'Eglise, et la livra, le 30 mai 1431, au bras séculier. Cauchon fulmina la sentence sur un échafaud placé devant le bûcher. « Vous êtes cause de ma mort, lui dit Jeanne; vous m'aviez promis de me rendre à l'Eglise, et vous me livrez à mes ennemis. » L'évêque de Beauvais, dit-on, se sentit attendri. Les juges, les archers, le peuple, le bourreau lui-même ne purent retenir leurs larmes. Le roi d'Angleterre donna à Cauchon des lettres de garantie contre le saint-siége et le concile. Il mourut subitement en 1445, pendant qu'on le rasait. Calixte IV l'excommunia, et son corps déterré fut jeté à la voirie. PÉRENNÈS.

CAUCIENS (*géogr. anc.*). *Cauci* (*V.* CAUQUES). Un ancien peuple de l'Irlande, ainsi nommé par Ptolémée, passe, d'après l'opinion de Camden, pour avoir habité le comté actuel de Wicklow. Ledwich les fait venir avec les Ménapiens, directement de la Germanie en Irlande.

CAUCHI NUMMI (*hist. du moyen âge*), sorte de petite monnaie qui avait cours dans le Bas-Empire, ainsi appelée parce qu'elle était légèrement creusée en forme de petite coupe, du mot latin barbare *caucus* (coupe). Haloander et Meursius ont fait une erreur en disant que cette monnaie tirait son nom de ce qu'une coupe était gravée dessus (*Ducange*). Les Caucii sont les mêmes pièces que ce que les Italiens appellent des *médailles de sainte Hélène*, et que les femmes portent avec une dévotion mal entendue.

CAUCOLIBERUM (*géogr. anc.*), nom donné vers le VII^e^ siècle à la ville actuelle de Collioure.

CAUCON, s. m. (*botan.*), plante inconnue dont parle Pline.

CAUCON, fils de Clinus, apporta en Messénie les mystères d'Eleusis.

CAUCON, n. pr. m. (*temps hér.*), un des fils de Lycaon foudroyés par Jupiter.

CAUCON (*géogr. anc.*), rivière de Grèce, dans le Péloponèse, qui passait par Dymée, et se déchargeait dans le Teuthéas, suivant Strabon. — C'était aussi une place maritime de Sicile, à deux cents stades de Syracuse, appelée Caucana par Ptolémée.

CAUCONES (*géogr. anc.*), peuple de la Paphlagonie, qui habitait la côte du Pont-Euxin, depuis les Maryandiniens jusqu'à la rivière du Parthénius, suivant Strabon; mais d'autres fois leur emplacement est assigné dans la Bithynie. Quoi qu'il en soit, quelques auteurs les font tirer leur origine de l'Arcadie avec les Pélasges; d'autres veulent qu'ils viennent des Scythes, et d'autres, des Macédoniens.—Une partie de cette nation s'établit en Grèce près de Dymée, dans la province de Buprasie et de la basse Elide. Le reste occupa le territoire des Lépréates et des Cyparissiens, ainsi que la ville de Maciste en Triphylie. — Hérodote parle de ces derniers (lib. I, cap. 47), et leur donne le nom de Pyliens, pour les distinguer de ceux de la basse Elide, près de Dymée.—Homère fait mention de Caucones, qui étaient Paphlagoniens et allèrent au secours de Troie.

CAUDA INSULA (*V.* GAUDOS).

CAUDA LUCIDA (*astron.*), belle étoile fixe de la première grandeur, placée à la queue du Lion. Elle est appelée par les Arabes *Dineb Elceed*, et a été marquée β par Bayer. On la trouve également sous cette lettre dans tous les catalogues.

CAUDAN (*géogr.*), village de France, Morbihan. 3,500 habitants.

CAUDALE (*hist. nat.*), nageoire qui termine la queue de presque tous les poissons; à l'exception d'une variété monstrueuse du cyprien doré de la Chine, on la trouve verticale chez tous. Quelquefois unie à la dorsale, elle varie aussi par la forme qui est entière, fourchue en croissant, ou même trilobée. La caudale des cétacés est horizontale; on ne la rencontre chez le plus grand nombre des batraciens que dans le premier état de l'animal.

CAUDATAIRE ou PORTE-QUEUE, nom donné à celui qui porte la robe du pape, d'un cardinal, d'un prélat. A l'article QUEUE, nous parlerons de l'usage de porter des robes allongées par ce singulier ornement, et nous aurons alors à revenir sur l'origine des officiers chargés de soutenir la queue des personnages éminents. Les rois, les princes et les princesses avaient aussi leurs gentilshommes caudataires. Quelque temps avant la révolution, les prélats choisissaient de préférence pour cet office de pauvres hobereaux, et surtout ceux qui étaient décorés de l'ordre de Saint-Louis. Ailleurs, des pages étaient chargés de ce service; les gens de justice n'avaient pour caudataire qu'un valet de chambre.

CAUDATION, s. f. (*anc. term. de médec.*), mot que les lexicographes donnent comme signifiant allongement excessif du clitoris. Il ne se trouve que dans un seul auteur qui écrivait en latin.

CAUDE ou CLAUDE, suivant le grec, île dont il est parlé au ch. XXVII^e^ des *Actes des Apôtres*, v. 16. Ptolémée l'appelle Claudos, et Pline, Gauda. Elle est située vers l'extrémité méridionale et occidentale de l'île de Crète.

CAUDÉ, ÉE adj. (*hist. nat.*), qui a une queue.

CAUDÉ, ÉE, adj. (*blason*), se dit des étoiles, des comètes représentées avec une queue.

CAUDEBEC, *Calidum Beccum, Calidobeccum*, ancienne capitale du pays de Caux, en Normandie, à vingt-quatre kilomètres de Rouen, aujourd'hui comprise dans l'arrondissement d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure : l'origine de cette ville paraît remonter au delà du IX^e^ siècle. Elle était autre-

[illegible]

... Caulaincourt ... [illegible] ... Le jeune Caulaincourt entra au service à l'âge de quinze ans, passa par divers grades, et devint capitaine d'état-major, aide de camp de son père. Il avait vingt ans quand il fut mis en prison, à cause sans doute de son origine aristocratique, lorsque la réquisition qui l'appelait à l'armée l'en fit sortir. Il servit trois ans comme grenadier dans les troupes de la république, mais réintégré dans son grade de capitaine après la grande tourmente de 1795, il suivit le général Aubert du Bayet, à Constantinople, en qualité d'aide de camp. Son courage militaire et ses connaissances l'élevèrent rapidement au grade de chef d'escadron, puis de colonel d'un régiment de carabiniers avec lequel il fit glorieusement la campagne de 1800. Cinq ans après avoir passé par les grades successifs d'aide de camp du premier consul, de général de brigade, il fut fait général de division, et peu de temps après grand écuyer de l'empire avec le titre de duc de Vicence. On fit dans une biographie publiée en 1815 que ce fut lui qui, vers la fin de mars 1804, eut la funeste commission d'aller arrêter le duc d'Enghien, à Etteinheim et de le conduire à Paris. Mais ceux qui ont porté contre Caulaincourt cette accusation n'ont jamais pu la prouver authentiquement, et lui-même s'en est défendu jusqu'à la mort. Toutefois, cette imputation le gêna

singulièrement dans ses rapports diplomatiques, lorsqu'il fut à la place du duc de Rovigo, en 1807, pour représenter notre gouvernement près la cour de Russie. Heureusemunt pour lui qu'à l'époque de l'avénement même au trône de l'empereur Alexandre, Caulaincourt qui, déjà à cette époque, avait été envoyé auprès de ce monarque en qualité d'agent diplomatique, était parvenu à se concilier l'estime d'Alexandre. Grâce à ce précédent, la foule qui encombrait les salons du duc de Rovigo, et qui s'était refusée aux invitations du nouvel ambassadeur, reparut cependant lorsque l'empereur Alexandre eut, en date du 4 avril 1808, écrit une lettre au duc de Vicence, conçue en ces termes: « Je savais, général, par mes ministres en Allemagne, combien vous êtes étranger à l'horrible affaire dont vous me parlez; les pièces que vous me communiquez ne peuvent qu'ajouter à cette conviction. J'aime à vous le dire, et à vous assurer de l'estime sincère que je vous porte. ALEXANDRE.» —Depuis ce moment le duc de Vicence jouit d'un immense crédit auprès de l'empereur Alexandre, qu'il accompagna au congrès d'Erfurt en 1808, et auquel il fit souvent goûter ses conseils. Alexandre conçut un vif attachement pour Caulaincourt, ce qui dénote incontestablement la droiture du caractère de ce plénipotentiaire. L'aristocratie russe en conçut, dit-on, un grand dépit, et pourtant, elle payait d'une noire ingratitude notre ambassadeur, car il est constant qu'il fit tout pour prévenir la campagne de 1812. Plût à Dieu que Napoléon eût suivi ses sages représentations! Il y eût eu sans doute une campagne de moins à ajouter à nos fastes militaires, mais aussi que de sang de moins répandu! que de ferments de discorde, que d'humiliants traités qui n'eussent point existé. Caulaincourt, voyant que Napoléon persistait dans ses projets de guerre, sollicita donc son retour (1811) et l'obtint. Il fit la campagne de 1812, ne quitta pas Napoléon d'un seul instant, et à son retour fut nommé sénateur. Cependant il n'est pas prouvé que la bienveillance de l'empereur Alexandre pour le duc de Vicence n'ait pas fait dissimuler à celui-ci l'existence d'une armée en Volhynie, qui, aux termes du traité de Tilsitt, devait désarmer. Ce ne fut donc qu'à l'arrivée de M. de Lauriston, envoyé pour succéder à Caulaincourt, que l'existence de cette armée cessa d'être conjecturale. Elle devint évidente quand en 1812, forte de 80,000 hommes, elle vint surprendre les derrières de l'armée française. Caulaincourt revint avec Napoléon à Paris, après l'incendie de Moscou. C'est lui qui signa l'armistice de Pleswitz (4 juin 1813), en qualité de plénipotentiaire auprès des souverains alliés durant la campagne de Saxe. C'est encore lui qui fut nommé pour assister au congrès de Prague, qui n'eut d'autre résultat que la défection de l'empereur d'Autriche. Au mois de novembre 1813, il fut nommé ministre des relations extérieures. C'est en cette qualité qu'il partit le 19 janvier 1814 pour le congrès de Châtillon. On sait qu'il y était question de l'abdication de l'empereur; or, la fortune, qui jouait son reste avec le grand homme, l'ayant encore séduit d'un de ses leurres perfides, en lui faisant remporter quelque avantage, le ministre au congrès haussa ses prétentions, et tout espoir de paix devint impossible; enfin il fallut se décider à abdiquer, et le duc de Vicence signa le traité du 11 avril 1814. Napoléon recueillit évidemment en cette occasion les fruits de la considération particulière que portait l'empereur de Russie au plénipotentiaire français; car c'est cette même considération qui valut à Napoléon la souveraineté de l'île d'Elbe préférablement à toute autre beaucoup plus éloignée du continent d'Europe, qu'il était question de lui concéder. Après cet événement, Caulaincourt se retira à la campagne, et se maria avec M^me^ de Canisy. Nommé de nouveau ministre des affaires étrangères en 1815, après le retour inattendu de l'empereur, il adressa le 3 avril à tous les agents diplomatiques et ministres étrangers une circulaire où il représentait le second avénement de l'empereur comme le plus beau des triomphes, et les assurait des dispositions dans lesquelles Napoléon était de respecter les droits des autres nations. Mais tout cela fut en vain. La fortune est assez jeune et belle pour convoiter sans cesse de nouveaux amants, sans reprendre les anciens. Voilà ce qu'eût dû comprendre l'homme de Sainte-Hélène, lui qui, de cette même fortune avait dit, ainsi que de la victoire: « C'est une belle femme qui veut qu'on la viole. » Le 2 juin, Caulaincourt fut nommé pair, prit part aux délibérations secrètes des deux chambres relatives à la deuxième abdication, et fut nommé membre de la commission du gouvernement. Quand Louis XVIII rentra pour la seconde fois, en ces jours déplorables où le trône ressemblait à une antichambre accessible à tout le monde, époque admirablement caractérisée par Béranger le poëte, dans sa chanson intitulée *Paillasse*, Caulaincourt, lui, quitta Paris, et fut d'abord porté sur la liste du 24 juillet, dont il fut aussitôt rayé. Cet ancien membre du gouvernement déchu vit se reproduire sous la dynastie des Bourbons l'accusation d'avoir présidé à l'arrestation du duc d'Enghien. Son unique occupation fut alors de se défendre contre les hommes haineux que la restauration avait amenés à sa suite. Il publia à cette occasion un écrit dans lequel il démontra qu'il se trouvait à Strasbourg pour une autre cause, et prouva que c'était le général Ordener qui avait été chargé d'arrêter ce prince. Il appuya sa justification de la lettre que lui avait écrite Alexandre le 4 avril 1808. Caulaincourt fit bien de se défendre d'avoir participé à l'arrestation du duc d'Enghien; mais, cela eût-il été, en quoi serait-il coupable? Est-ce qu'il eût été autre chose en cette circonstance que l'instrument passif d'une volonté supérieure à la sienne? Reprochera-t-on au soldat d'obéir à son chef? Or, nous disons ceci, non pas pour insinuer rien de contraire à la déclaration de Caulaincourt, mais au contraire pour décharger de toute responsabilité relative au fait qui nous occupe, n'importe qui a pu être chargé d'arrêter le duc d'Enghien. Est-ce que Napoléon a décliné cette responsabilité? Pourquoi donc n'en pas charger sa conscience toute seule? Pour achever de justifier Caulaincourt, nous ne pouvons mieux faire que de citer à son sujet les paroles de Napoléon. « Bassano et Caulaincourt, a-t-il dit du haut de son rocher, sont deux hommes de cœur et de droiture. » Enfin cette arrestation du duc d'Enghien, dont l'esprit de parti persistait à l'accuser, paraissant fortement affliger le duc de Vicence jusque dans ses derniers instants, il consigna encore dans son testament les lignes suivantes : « On ne ment pas à Dieu en présence de la mort, je jure que je n'ai jamais été pour rien dans l'arrestation du duc d'Enghien. » —Caulaincourt mourut en 1827, âgé de cinquante-quatre ans. GUST. BIARD.

CAULARES (*géogr. anc.*), ruisseau qui, avec l'Indus et le Chœus, forme le Lycus sur les frontières de Phrygie.

CAULCI (*géogr. anc.*), peuple de Germanie placé par Strabon vers l'Océan.

CAULEDON, s. m. (*chirurg. anc.*), nom donné par les Grecs à une fracture transversale oblique ou en bec de flûte.

CAULERPA (*botan.*). M. Lamouroux fils, en parlant de ce genre singulier de productions marines, pose ainsi la question : Ces êtres appartiennent-ils aux végétaux ou aux animaux? La question, ajoute-t-il, me semble plus indécise que jamais : je les laisse cependant parmi les thalasiophytes, en attendant qu'un observateur attentif aille étudier les faits sur le lieu même de leur croissance, et fasse connaître le rang qu'ils doivent occuper parmi les êtres organisés. » L'organisation des caulerpes diffère de celle des plantes marines, et offre quelques rapports avec celle de certains polypiers. — On n'y découvre, à l'aide du microscope, ni fibres ni réseau; on y trouve une épiderme et un tissu cellulaire à cellules si petites qu'il est impossible de déterminer leurs formes. Cette organisation cellulaire, et la couleur constamment verte ont engagé l'auteur à placer les caulerpes parmi les plantes appartenant à l'ordre des ulvacées. Je n'ai pas encore reconnu, ajoute-t-il, les moyens de reproduction ou la fructification de ces êtres singuliers. Quelquefois les feuilles de la *caulerpa prolifera* sont en partie couvertes de petits points opaques, épars et très-rapprochés; ces feuilles n'ont alors ni le brillant ni la demi-transparence des autres; leur couleur est un vert d'herbe terreux. Si ces points granuleux sont des corpuscules reproductifs, leur situation, leur couleur, et l'organisation de la plante, placent définitivement les caulerpes dans l'ordre que leur assigne provisoirement l'auteur. On ne doit pas regarder comme des fructifications les taches d'un rouge fauve ou orangé à bandes presque brunes ou concentriques que l'on observe sur les feuilles de quelques caulerpes, et qui ressemblent à quelques plantes de l'ordre des hypoyles de M. de Candolle; ses racines sont entièrement chevelues, comme celle de plusieurs polypiers flexibles. Aucun thalasiophyte n'en offre de semblables. La tige est toujours cylindrique, horizontale, simple ou rameuse. De distance en distance s'élèvent des feuilles ou des rameaux de couleur verte, brillante et comme vernissée, variant dans leurs formes; elles sont planes, comprimées ou cylindriques, épaisses, alternes, opposées ou verticillées. La couleur change peu dans la dessiccation ou par l'action qu'exercent sur elles les fluides atmosphériques. Les caulerpes, originaires des latitudes équatoriales ou tempérées, paraissent vivre plus d'une année.

CAULERPÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à une caulerpe.

CAULERPÉES, s. f. pl. (*botan.*), genre d'algues.

CAULESCENT, ENTE, adj. (*botan.*), qui est pourvu d'une tige.

CAULET, s. m. (bota. rust.). Il se dit, dans le nord de la France, d'une espèce de choux que l'on donne aux bestiaux.

CAULET (François-Étienne), évêque de Pamiers, né à Toulouse en 16[illegible], fit son cours de théologie en Sorbonne, et fut l'un des coopérateurs de l'abbé Olier [illegible] dans l'établissement du séminaire de Saint-Sulpice. Nommé à l'évêché de Pamiers sur la [illegible] de saint Vincent de Paul, en 16[illegible], il trouva ce diocèse bouleversé par les guerres civiles. [illegible] tous ses soins à faire cesser le désordre, commença les réformes de l'autorité à [illegible] ses [illegible], à [illegible] le séminaire, etc. Les affaires du jansénisme et du droit de régale vinrent le distraire de ses travaux apostoliques. Ayant, ainsi que l'évêque d'Aleth, refusé de se soumettre au droit de régale, qu'une déclaration du roi venait d'imposer en 1673 aux églises du Languedoc, Caulet vit saisir son temporel et celui de son chapitre; mais il ne persista pas moins à soutenir une cause qu'il croyait celle de l'Église, et il en appela au saint-siège. Cette affaire n'était point terminée lorsqu'il mourut en 1680, vénéré comme un [illegible] par ses amis, mais traité comme un homme de parti par les adversaires des [illegible]. On a de ce prélat une Relation de son différend avec les [illegible] de Pamiers, 16[illegible], in-4; Inventaire des pièces concernant la régale du diocèse de Pamiers, 16[illegible], in-4° et in-12, et quelques autres écrits relatifs aux [illegible]. On publia, en 1754, des Mémoires sur la vie de M. Caulet. Sa vie fait partie de l'ouvrage [illegible]: Vie des quatre évêques engagés dans la cause de Port-Royal, par Besoigne. Bruxelles, 1756, in-12.

CAULET (Jean de), évêque de Grenoble, mort en 1771, était petit-neveu du précédent, et à [illegible] ses talents [illegible] et la [illegible] de son diocèse; il était fort savant, et a laissé quelques ouvrages, entre autres: Discours sur l'attentat commis par Damiens contre la personne de Louis XV, Grenoble et Paris, 1757, in-4°; Dissertation sur les actes de l'assemblée du clergé de 17[illegible], en trois parties. Grenoble, 17[illegible] et 17[illegible], ouvrage qui est peu de [illegible], mais qui valut à l'auteur un bref de Clément XIII. La ville de Grenoble fit l'acquisition de sa bibliothèque, qui se composait de [illegible] vol., et fut [illegible] ouverte au public.

CAULIAC (V. Chauliac).

CAULICI (géogr. anc.), nom d'une nation qui habitait la côte de la mer [illegible].

CAULICUS (géogr. anc.), [illegible] du Danube chez les Jazyges Métanastes, à l'endroit où le fleuve se partage pour former une île.

CAULINAIRE (botan.). Cette expression s'emploie pour désigner toutes les parties de la plante qui naissent de la tige. Les racines de la vanille, des [illegible], du gui, des [illegible], etc., les [illegible] de certains [illegible] sont caulinaires. On [illegible] parfois [illegible] avec les feuilles radicales, [illegible] leur grande différence; les premières sont insérées [illegible] ou [illegible] sur la tige, comme dans le [illegible], le [illegible], le tabac et autres; les secondes, au contraire, partent immédiatement du collet de la racine, comme dans la primevère, la valériane, les scabieuses, etc.

CAULINAL, ALE, adj. (botan.), qui croît sur la tige des plantes.

CAULICOLE, adj. des deux genres (hist. nat.), qui vit sur la tige des végétaux.

CAULICOLES, s. f. pl. (archit.), tiges qui sortent d'entre les feuilles d'acanthe, et qui sont roulées en volutes sous le tailloir du chapiteau corinthien.

CAULICULE, s. m. (botan.), petite tige.

CAULIFÈRE, adj. des deux genres (botan.), qui est pourvu d'une tige.

CAULIFLORE, adj. des deux genres (botan.), dont les fleurs naissent sur la tige.

CAULIFORME, adj. des deux genres (botan.), qui a la forme d'une tige.

CAULINAIRE, adj. des deux genres (botan.), qui appartient à la tige.

CAULINCOURT (Jean de), religieux de l'abbaye de Corbie au XVI[e] siècle, issu d'une famille noble du pays de Vermandois, est auteur du Chronicon corbiense ab anno 662 ad annum 15[illegible], in-fol., conservé dans les manuscrits de la bibliothèque du roi.

CAULINICOLE, adj. des deux genres (botan.), qui croît ou vit sur la tige des plantes.

CAULINIE, s. f. (botan.), genre de plantes aquatiques.

CAULIPARE, adj. des deux genres (botan.). Il se dit d'une fleur dans laquelle [illegible] un [illegible] pendant l'embryon s'est développé comme dans un [illegible].

CAULIRRHIZE, adj. des deux genres (botan.), dont la tige émet des racines.

CAULOCARPIEN, IENNE, adj. (botan.), dont la tige persiste et porte plusieurs fois du fruit. On dit aussi [illegible].

CAULONIATE, s. m. (antiq.), nom d'un des peuples [illegible] dont parle Lucien dans son Histoire véritable. Les Cauloniates sont ainsi nommés parce qu'ils [illegible] pour boucliers des champignons, et pour armes des queues d'asperges.

CAULON, CAULONIA ou VALLONIA (géogr. anc.), petite ville d'Italie, située sur la côte orientale du Bruttium, au nord des Locriens, et au [illegible] du promontoire de Cocynthe. Elle fut fondée par une colonie d'Achéens, et fit quelque temps partie du territoire des Locriens Épizéphyriens. Cette ville fut détruite, et ses habitants transportés en Sicile par Denys le tyran, environ 3[illegible] ans avant J.-C. — Ovide et Virgile en parlent; mais il paraît qu'elle ne subsistait plus du temps de Pausanias.

CAUMA (géogr. anc.), lieu d'Espagne, marqué dans l'Itinéraire d'Antonin, entre Osca et [illegible].

CAUMANA (géogr. anc.), une des branches de la rivière [illegible] Indus, près de son embouchure, près [illegible].

CAULOPHYLLE, s. m. (botan.), genre de plantes herbacées.

CAUMARTIN, famille originaire du Ponthieu, aujourd'hui la Picardie, et qui a donné à la magistrature française plusieurs personnages [illegible]. — Louis Lefèvre de Caumartin, né en 15[illegible], après avoir été successivement intendant de Poitou et de Picardie, ambassadeur en Suisse, conseiller d'État et président au grand conseil, fut élevé en 16[illegible] à la dignité de garde des sceaux. La confiance et les talents éprouvés de Caumartin avaient décidé le roi Louis XIII à le revêtir de cette importante magistrature. Mais il mourut en 16[illegible], quelques mois après sa nomination. Il a laissé des Mémoires et des Lettres conservés à la bibliothèque royale. — Louis-François Lefèvre de Caumartin, son petit-fils, intendant de Champagne, né en 16[illegible], fut ami du cardinal de Retz, son cousin, son agent même pendant la guerre de la Fronde, où il joua un rôle assez important, et mourut en 1687.

CAUMARTIN (Louis-Urbain Lefèvre de), fils du précédent, né en 1653, fut élevé par les soins du célèbre Fléchier, et puisa dans les leçons de ce grand maître les principes de sagesse et de modération qui ont constamment honoré sa carrière. Conseiller au parlement, maître des requêtes, intendant des finances, et enfin conseiller d'État, ce magistrat remplit ces diverses fonctions avec beaucoup de zèle, et mourut en 1720. C'est à lui que l'on doit la conservation des Mémoires du cardinal de Retz et ceux de Joly. — Caumartin (Jean-François-Paul Lefèvre de), frère du précédent, né à Châlons-sur-Marne en 1658, fut élevé sous les yeux du cardinal de Retz, son parrain, qui, avant de mourir, obtint l'agrément du roi pour résigner à son filleul une riche abbaye. Il avait à peine vingt-six ans lorsqu'il fut admis à l'académie française, et quelques mois après il fut, en qualité de directeur, chargé de répondre à l'évêque de Noyon Clermont-Tonnerre, connu presque uniquement par la haute idée qu'il avait de sa naissance et de son mérite. Sa réponse fut prise par le public et par l'académie elle-même pour une ironie fine et soutenue, où le directeur se moquait du récipiendaire en l'accablant de louanges. Nommé en 1717 évêque de Vannes, il passa depuis sur le siège de Blois, et mourut en 1733. Les recueils de l'académie française contiennent plusieurs discours de ce prélat qui ne sont pas sans mérite. Associé honoraire de l'académie des inscriptions, son éloge y fut prononcé par de Boze.

CAUMAS, centaure fameux par sa force.

CAUMONT (Calodomons, Calvomontium, Castrum de calvo monte ou de calvis montibus), bourg de l'ancien pays de Lomagne, en Gascogne, à 20 kilomètres de Montauban.

CAUMONT, petite ville de l'ancienne province de Guyenne, aujourd'hui du département de Lot-et-Garonne, à 6 kilomètres de Marmande. Bâtie sur une hauteur qui domine la Garonne, Caumont était autrefois importante par ses fortifications. Les réformés s'en emparèrent en 1621, et la perte de cette ville dérangea les desseins de Mayenne, occupé au siége de Nérac. Cependant, comme le gouverneur tenait encore dans le château, le fils du célèbre chef de la Ligue accourut à son secours. Pour pénétrer jusqu'à lui, il fallait enlever trois retranchements établis sur le penchant assez rapide du coteau. Le combat fut opi-

niâtre et meurtrier. Enfin Mayenne repoussa les protestants, et entra dans le château. Dès lors, n'espérant plus conserver la ville, ils se retirèrent après avoir fait sauter l'Eglise, qui leur servait de grenier et de magasin à poudre. Pour augmenter la terreur que la prise de Caumont répandait dans la province, Mayenne fit démanteler la ville et le château.

CAUMONT, petite ville de l'ancien comtat Venaissin, aujourd'hui du département de Vaucluse, à 8 kilomètres de Cavaillon. Le fief de Caumont était très-ancien; il appartenait par indivis, au commencement du XI^e^ siècle, aux comtes de Barcelone et de Toulouse, qui se le partagèrent en 1125. Depuis, la seigneurie de Caumont passa, avec le Comtat, sous l'autorité du souverain pontife, qui la divisa entre plusieurs familles, dont les principales furent celles de Sabran et de Seytres.

CAUMONT (JOSEPH DE SEYTRES, MARQUIS DE), né à Avignon le 29 juin 1688 d'une famille distinguée originaire du Dauphiné, fit ses études dans sa ville natale, et vint les perfectionner à Paris. Mais la mort de son oncle, qui était en même temps son tuteur (car il avait perdu son père), le rappela de la capitale, après un séjour de dix-huit mois. S'étant fixé dans sa patrie, il chercha dans l'étude des lettres une occupation qui pût remplir ses loisirs, et en cultiva plusieurs branches avec succès. La poésie légère, l'étude des langues, et surtout celle des monuments de l'antiquité, se partagèrent ses moments. Il forma un cabinet précieux des raretés qu'il y avait rassemblées. Montfaucon le cite souvent avec reconnaissance dans son vaste recueil. Il fournit de nombreuses observations à Réaumur pour son *Histoire des insectes*. Ses connaissances, aussi étendues que variées, le mirent en relation avec les savants d'Italie, d'Angleterre et de France. En 1733, il accueillit avec empressement Scipion Maffei, qui vint visiter les antiquités de France, et qui lui a adressé la treizième de ses *Lettres*, consacrées à la description des monuments qu'il avait vus. Sa réputation lui ouvrit l'entrée de plusieurs compagnies savantes. Il était membre de la société royale de Londres et de celle des Arcades de Rome. En 1736, il fut nommé correspondant honoraire de celle des inscriptions et belles-lettres, à laquelle il s'empressait de faire part de ses observations sur les monuments que lui offraient ses recherches. On trouve, dans le tome XII des *Mémoires* de cette académie, l'extrait de sa description du pont romain qu'on voit à Saint-Chamas, près d'Aix. Ce pont, connu dans le pays sous le nom de *pont Surian*, n'a qu'une seule arche. Il est décoré, à chacune de ses extrémités, d'un arc ou porte dont l'architecture est très-remarquable. La mort de son fils aîné, qu'il eut la douleur de perdre dans la campagne de Bohême, plongea Caumont dans une affliction qui ruina insensiblement sa santé et le conduisit au tombeau en 1745. Il a publié, sans se nommer, une courte dissertation, devenue très-rare, intitulée : *Conjectures sur une gravure antique qu'on croit avoir servi d'amulette ou de préservatif contre les rats*, 1733, in-8°. Il s'agit d'une agate sardonyx du cabinet de Lebret, sur laquelle on voit un autel ou Hippe supportant deux coqs qui se battent avec deux rats, et quelques mots grecs pour légende. Elle a été insérée dans le *Mercure de France* du mois d'octobre de la même année, où on trouve encore des *Remarques sur le combat de Cupidon et d'un coq, gravé en creux sur une cornaline*. Elles sont attribuées au marquis de Caumont par d'Ansse de Villoison.

CAUMOUN, s. m. (*botan.*), palmier de Cayenne.

CAUNES, petite ville du haut Languedoc, au diocèse de Carcassonne, aujourd'hui du département de l'Aude. Population, 3,245 habitants. Caunes était autrefois célèbre par une abbaye de bénédictins, fondée, conformément aux ordres de Charlemagne, par Milan, comte de Narbonne. Ce monastère existait encore avant la révolution. L'église seule subsiste aujourd'hui, c'est un édifice fort remarquable.

CAUNIEN, IÈNNE, adj. et s. (*géogr. anc.*), habitant de la ville de Caunus; qui appartient à cette ville ou à ses habitants. *Figures cauniennes*. — CUPIDON CAUNIEN (*mythol.*), adoré à Caunus.

CAUNIUS, particulier très-pauvre, qui parvint à une grande fortune et acquit d'immenses richesses sous Artaxerxès.

CAUNUS, n. pr. m. (*mythol.*), fils de Milet et de Cyané. Se voyant aimé de sa sœur Byblis, il s'enfuit dans la Carie, et y fonda une ville à laquelle il donna son nom.

CAUNUS (*géogr. anc.*) (*Moncaio*), montagne d'Espagne placée par Tite Live chez les Celtibères. C'est encore : — ville de l'île de Crète (Etienne de Byzance); — ville de l'Asie-Mineure, en Ionie; — ville de Carie, sur la frontière méridionale de la Doride, appelée *des Rhodiens*. Elle était bâtie au pied du mont Tarbellus, à l'ouest du petit golfe de Glaucus. L'air en était proverbialement malsain en été et en automne, à cause de l'excessive chaleur. Etienne de Byzance dit que cette ville tirait son nom de Caunus, connu dans la fable par son amour incestueux pour sa sœur Byblis, et qui donna lieu au proverbe employé pour désigner ces sortes d'attachement : Ὁ Καυνίος ἔρως (*Caunius amor*). C'était la patrie du célèbre peintre Protogènes. Il y avait, suivant Strabon, une citadelle dominant la ville, et appelée *Imbros*. On conjecture que l'emplacement de l'ancien Caunus a été occupé par la ville appelée aujourd'hui *Kaignex*.

CAUPHIACA (*géogr. anc.*), ville de Perse, dans l'intérieur de la contrée, suivant Ptolémée.

CAUPONISER, v. n. (mot de Rabelais), hanter les tavernes et les cabarets.

CAUQUE, CAUCHE ou CAUCE, adj. et s. des deux genres, nom d'un peuple de la Germanie, au nord, près de l'embouchure du Wéser. Les Cauques s'établirent aussi au nord de l'île des Bataves.

CAUQUE, s. m. (*hist. nat.*), poisson de la rivière du Chili.

CAUQUEMARE, s. f. Il s'est dit autrefois d'une sorcière.

CAURA (*géogr.*), rivière de la Guyane espagnole, affluent de la rive droite de l'Orénoque. 68 lieues de cours.

CAURALE (*helias*) (*ois.*). M. Vieillot a nommé ainsi un petit genre de la famille des hérons, auquel Illiger avait donné le nom d'*eurypyga*. Caractères : bec un peu épais, long, droit, dur et renflé à sa pointe; sillon nasal très-profond, occupant les deux tiers de la longueur de la mandibule supérieure; narines nasales, linéaires, longues; pieds longs, grêles, à tarses plus longs que le doigt du milieu, qui réunit par une membrane l'interne à l'externe; pouces au niveau des autres doigts; ailes amples; les deux premières rémiges plus courtes que la troisième, qui est la plus longue, et composée de pennes égales entre elles. — Linné confondait les caurales avec les autres hérons, et Latham les a placés parmi les bécasses. — Ce genre ne comprend qu'une seule espèce, qui est de l'Amérique méridionale, et principalement de la Guyane, où elle est connue sous les noms d'*oiseau du soleil* et *petit paon des roses;* c'est l'*ardea helias* de Linné. Ce charmant oiseau est de la taille d'une perdrix; son cou long et mince, sa queue large et étalée, et ses jambes peu élevées, lui donnent un air tout différent de celui des autres échassiers; son plumage, nuancé, par bandes et par lignes, de brun, de fauve, de roux, de gris et de noir, rappelle les couleurs des plus belles phalènes.

CAURANANI (*géogr. anc.*), peuples de l'Arabie Heureuse, dont le nom désigne leurs richesses en troupeaux, suivant l'opinion de Pline.

CAURASIENS (*géogr. anc.*) (*Caurasiæ*), peuple d'Espagne, dans la Bétique.

CAURAULDE, s. f. Il s'est dit autrefois, selon le dictionnaire de Trévoux, d'une sorcière vieille et laide.

CAURAVA (*mythol. ind.*) (*V.* CORAVA).

CAURE, s. m. (*botan.*), nom vulgaire du noisetier sauvage.

CAURES (JEAN DE), natif de Moreul en Picardie, devint principal du collége de la ville d'Amiens, et chanoine de la collégiale de Saint-Nicolas de la même ville. Il mourut le 17 mars 1587, à l'âge de quarante-sept ans, et laissa : 1° les *Premiers Eléments de la piété chrétienne*, avec cinq autres petits traités, dont le premier est intitulé : *la Résolution des controverses pour la foi et religion;* le tout imprimé à Paris en 1573; 2° *Traité spirituel, contenant une brève institution pour guider et conduire la jeunesse à la voie de perfection chrétienne*, Paris, 1575; 3° *Œuvres morales et versifiées en histoires recueillies de plusieurs auteurs et traducteurs français* (le tout en six livres), Paris, 1575 et 1583, in-8°; 4° *la Vraie Forme et Manière de vivre des chrétiens en tous états, etc.*, Paris, 1577; 5° *Avertissement à gens de tous états pour subvenir aux pauvres en temps de cherté et de famine* (la Croix du Maine et du Verdier).

CAURIANA (PHILIPPE-ANTOINE DE), gentilhomme de Mantoue, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Etienne, remplit avec distinction, vers la fin du XVI^e^ siècle, la première chaire de médecine théorique à Pise. C'est dans les moments de loisir que lui laissaient les devoirs de sa place qu'il publia *Discorsi sopra i primi cinque libri di Tacito*, Florence, les Juntes, 1597, in-4°, dans lesquels il parle souvent des guerres civiles de France. Il avait résidé quelques années dans ce royaume, et était retourné en Italie avec la princesse Christine de Lorraine, lors-

qu'elle se rendit de Blois à Florence pour épouser Ferdinand Ier de Médicis, grand-duc de Toscane (1). C'est en France que Cauriana écrivit un *Commentaire latin sur les guerres civiles de* 1567 *et* 1568, et une *Histoire du siége de la Rochelle en* 1562. L'un et l'autre de ces ouvrages sont restés manuscrits.

CAURIENSES (*géogr. anc.*), peuple d'Espagne, dans la Lusitanie. Selon Pline, ils habitaient la ville appelée par Ptolémée *Caurium*, que d'Anville place dans la contrée des Vettones, au nord-est de Norba Cæsarea.

CAURIOLE, s. m. (*archit.*). Il s'est dit, selon le dictionnaire de Trévoux, de ce que l'on appelle ordinairement *postes* (*V.* ce mot).

CAURIS ou CORIS, petites coquilles que l'on pêche aux îles Maldives. Elles servent de menues monnaies dans le Bengale, à Siam, et dans la haute Guinée. A Bengale, il faut 2,400 coquilles pour faire une roupie qui vaut environ trois livres tournois. D. M.

CAURROY (FRANÇOIS-EUSTACHE DU), sieur de SAINT-FRÉMIN, né à Gerberoy aux environs de Beauvais en 1549 d'une famille distinguée dans la robe, mort le 7 août 1609, à l'âge de soixante ans. Il fut appelé le *prince* des compositeurs français. Ses parents, qui le destinaient à entrer dans l'ordre de Malte, y renoncèrent dès qu'ils s'aperçurent de sa vocation pour la musique, et ils le firent entrer dans les ordres sacrés. Du Caurroy devint chanoine de la sainte Chapelle et prieur de Saint-Aïoul de Provins; puis il fut successivement appelé par son talent remarquable aux fonctions de maître de chapelle des rois Charles IX, Henri III et Henri IV. Le cardinal du Perron fut son protecteur; il se plaisait même à composer des poésies pour les faire mettre en musique par du Caurroy. On a attribué à ce compositeur l'invention des *noëls* qui, selon Piganiol de la Force, dans sa *Description de Paris*, n'étaient que des airs de gavottes et de menuets d'un ballet composé par du Caurroy pour Charles IX; mais il est vrai d'ajouter que les noëls existaient avant du Caurroy. Parmi ses compositions, il nous reste une *Messe des morts*, à quatre parties, sans symphonie, et des *Mélanges de musique*, Paris, 1610, in-4°.

CAURUS ou CORUS, n. pr. m. (*mythol.*), le vent du nord-ouest, l'*Argeste* des Grecs.

CAUS (*géogr. anc.*), village du Péloponèse, en Arcadie, et dans la contrée de Théléphusie. Selon Étienne de Byzance, Esculape y était adoré sous le nom de *Causien*.

CAUS (SALOMON DE) naquit en Normandie vers la fin du XVIe siècle, et y mourut en 1630, suivant l'opinion la plus commune. Longtemps les Anglais ont attribué à l'un de leurs compatriotes, le marquis de Worcester, la découverte des propriétés de la vapeur comme force motrice : M. Arago est le premier qui ait restitué l'honneur de cette découverte à la France et à Salomon de Caus, à qui le marquis de Worcester n'avait fait que l'emprunter. Nous n'entreprendrons pas de refaire la savante notice de l'éloquent secrétaire de l'académie des sciences; nous nous contenterons d'en citer ici quelques passages, en le félicitant d'avoir rendu à la France une gloire que d'autres lui avaient injustement enlevée. — « Par une bizarrerie bien singulière, un homme, que la postérité regardera peut-être comme le premier inventeur de la machine à feu, n'est cité, dans l'*Histoire de mathématiques* de Montucla, qu'à l'occasion de son *Traité de perspective*, et encore la citation n'est-elle que de cinq mots. A peine a-t-il aussi obtenu les honneurs d'un article de quelques lignes dans les volumineux dictionnaires biographiques publiés de nos jours. La *Biographie universelle* le fait naître et mourir en Normandie; elle dit qu'il habita quelque temps l'Angleterre, où il fut attaché au prince de Galles. Dans les *Raisons des forces mouvantes*, Salomon de Caus prend lui-même le titre d'ingénieur et d'architecte de son altesse palatine électorale. Cet ouvrage fut composé, je crois, à Heidelberg; il a été imprimé à Francfort. Ces trois circonstances ont fait supposer à quelques personnes que Caus était Allemand. Mais remarquons d'abord combien il serait peu probable qu'un Allemand eût écrit en français dans son propre pays. Ajoutons que, dans la dédicace au roi très-chrétien (Louis XIII), la formule suivante précède la signature : *De votre majesté, le très-obéissant subjet;* qu'enfin on lit dans le privilége, et ceci tranche tous les doutes : *Notre bien-aimé Salomon de Caus, maistre ingénieur, estant de présent au service de notre cher et bien-aimé cousin le prince électeur palatin, nous a fait dire...; désirant gratifier ledit Caus comme estant notre subjet, etc.* Ainsi Salomon de Caus était Français. — « Salomon de Caus est auteur d'un ouvrage intitulé : *les Raisons des forces mouvantes, avec diverses machines tant utiles que plaisantes*, cet ouvrage parut à Francfort en 1615. On y trouve, entre autres choses ingénieuses que plusieurs mécaniciens de nos jours ont présentées comme nouvelles, un théorème ainsi conçu, sous le n° 5 : *L'eau montera par aide du feu plus haut que son niveau.* Voici en quels termes Caus justifie son énoncé : « Le » troisième moyen de faire monter l'eau est par aide du feu, » dont il se peut faire diverses machines. J'en donnerai ici la » démonstration d'une : soit une balle de cuivre marquée A, » bien soudée tout à l'entour, à laquelle il y aura un soupirail » marqué BD, par où l'on mettra l'eau, et aussi un tuyau mar- » qué BC, qui sera soudé en haut de la balle; et le bout C » approchera du fond sans y toucher; après, faut emplir ladite » balle d'eau par le soupirail, puis le bien reboucher et la mettre » sur le feu; alors la chaleur, donnant contre ladite balle, fera » monter toute l'eau par le tuyau BC. » L'appareil dont je viens de transcrire la description est une véritable machine à vapeur propre à opérer des épuisements; mais peut-être supposerait-on, si je me bornais au passage précédent, que Salomon de Caus ignorait la cause de l'ascension du liquide par le tuyau BC. Cette cause, toutefois, lui était parfaitement connue, et j'en trouve la preuve dans son théorème premier, où, à l'occasion d'une expérience toute semblable, il dit « que la violence de la vapeur » (produite par l'action du feu) qui cause l'eau de monter est » provenue de ladite eau, laquelle vapeur sortira après que l'eau » sera sortie par le robinet avec grande violence » (Arago, *Annuaire du bureau des longitudes de* 1830).

CAUSAGE, s. m. Selon le dictionnaire de Boiste, il se dit quelquefois, dans le langage familier, de l'action de causer, de babiller.

CAUSAL, ALE, adj. (*V.* CAUSATIF).

CAUSANT, ANTE, adj. (*philos.*), qui produit un effet. Pascal a dit : *Toutes choses sont causées ou causantes, aidées ou aidantes.*

CAUSANT, ANTE, adj. qui cause beaucoup, qui aime à causer (mot de madame de Sévigné).

CAUSARIENS, nom donné à Rome à certains corps formés de malades et de vieillards que, dans des circonstances dangereuses et pour des causes majeures (*causæ*), on obligeait de s'enrôler aussi bien que les hommes dans la force de l'âge et de la santé.

CAUSATIF, IVE, adj. (*gramm.*). Il se dit des mots, des conjonctions qu'on emploie quand on veut énoncer la raison de ce qui a été dit. *Car, parce que*, sont des conjonctions causatives.

CAUSATIF, IVE, adj. *Cas causatif* (*gramm.*) se disait autrefois pour accusatif.

CAUSATION, s. f. (*didact.*), action de produire un effet.

CAUSATIVEMENT, adv. (*didact.*), en agissant comme effet.

CAUSALITÉ, *term. dogmatique*, dérivé de *cause*, indique la manière dont une cause agit. Il y a une causalité *physique*, une causalité *morale*, comme il y a des causes *physiques* et *morales*. On dit en théologie la *causalité des sacrements* (*V.* ci-après CAUSE).

CAUSE, s. f. (*grammaire, théologie, métaphysique, morale*, etc.). Peu de mots jouent un rôle plus général dans la langue française, peu de mots sont plus vulgairement employés, et il n'en est point cependant dont la définition théologique et métaphysique ait donné lieu à plus de doutes et de contradictions. *Cause* signifie, en thèse générale, tout ce qui produit un effet; il est synonyme de *principe*, avec cette différence que *principe* est pris toujours d'une manière théorique, tandis que *cause* entraîne nécessairement une idée d'action. On dit habituellement : il n'y a pas d'effet sans cause. La cause de tout ce qui existe dans l'ordre physique et moral de l'univers fera éternellement l'objet des études du théologien, du philosophe, de l'homme livré au culte des sciences exactes. — *Cause première*, celle qui agit par elle-même et par sa propre vertu. En théologie comme dans toute saine philosophie, Dieu est la *première cause*, la *cause des causes*. On l'appelle aussi *cause universelle*. Il est contre la raison de dire que tout ce qui existe est effet : il faut de toute nécessité une *cause première* : cette cause première est Dieu. *Elle existe par elle-même*, puisque étant la

(1) Les auteurs du *Dictionnaire historique*, tant de fois cités pour de semblables traits d'esprit, ayant vu dans un dictionnaire italien que Cauriana fit ce voyage par ordre du roi Arrigo III (Henri III), ont mis : « par ordre du roi Arragon III. »

cause première elle n'a pu recevoir son existence d'une autre ; elle est *éternelle :* autrement il faudrait dire qu'elle a reçu son existence d'une autre, ce qui est absurde ; elle est *immense*, c'est-à-dire qu'elle répond à toutes les portions de l'espace, qui est sans bornes ; elle est *infinie*, ses perfections ne pouvant être limitées ni par elle-même ni par une autre. Or la cause première étant infinie, elle est *unique*, et par conséquent indépendante, universelle, toute-puissante ; la cause première étant la source de tous les êtres distingués d'elle-même, parmi lesquels les uns sont ordonnés avec une intelligence, une sagesse, une justice et une bonté admirables, les autres possèdent en différents degrés l'intelligence, la sagesse, la justice et la bonté, il faut reconnaître qu'elle possède ces perfections sans bornes. Si ces vérités sont incontestables, la *cause première* réunit les attributs essentiels sous lesquels nous concevons la Divinité, et de la nécessité d'admettre cette cause première résulte la preuve la plus éclatante de l'existence d'un Dieu créateur du ciel et de la terre, et souverain maître de l'univers. On peut croire qu'ils n'étaient pas étrangers à la connaissance d'un Dieu cause première et universelle, ces prêtres égyptiens qui firent graver sur le frontispice du temple de Saïs : « Je suis la *cause* de tout ce qui est, je suis ce qui est, ce qui a été, ce qui sera, et nul d'entre les mortels ne soulèvera jamais le voile qui me couvre. » Malheureusement dans ces témoignages de l'antiquité en faveur d'un Etre unique, il y a toujours du vague et quelque chose qui indique le *panthéisme*, plutôt qu'une intelligence bien nette de la Divinité. Tel est l'écueil contre lequel on voit échouer aujourd'hui plus d'un adepte de l'orgueilleuse philosophie moderne. Les chefs de cette école, rajeunissant de vieilles idées par des mots nouveaux ou tombés hors d'usage, ont donné le nom de *principe de causalité* à cette manière de démontrer l'existence de Dieu. Descartes, Fénelon, Clarke et plusieurs autres avaient fourni de nombreuses et excellentes preuves de l'existence de Dieu, sans employer une seule fois ce mot, qui présente quelque chose de vague. On peut se demander s'il n'est pas imprudent de faire dépendre de quelques locutions de ce genre les preuves des vérités fondamentales de l'ordre social ; et si ces grandes vérités ne contractent pas un air de problème quand on les associe au langage pédantesque et contentieux de l'école ? — La doctrine d'une *cause première* à la fois simple, *concluante*, et non moins consolante que conforme à la révélation, a été combattue par les athées et par les panthéistes. — Confondant la cause avec l'effet, ils ont prétendu qu'il n'est pas nécessaire que l'univers ait une *cause première ;* qu'il est à lui-même sa *cause*, qu'il a toujours existé et sera toujours ; que tout ce qui arrive est un effet nécessaire des combinaisons et du mouvement de la matière. On sent tout ce qu'une pareille doctrine a d'absurde et de contradictoire. — Les philosophes de l'antiquité, dans leur connaissance imparfaite de la Divinité, ont été chercher la cause première dans les éléments de la matière ; ainsi, selon Thalès, la cause de toutes choses est l'eau ; selon Anaximène, l'air et les éléments gazeux. Les Eléatiques physiciens, suivis par Epicure, trouvèrent la cause de tout dans des corpuscules primitifs : Héraclite et Zénon, dans le feu élémentaire : Pythagore, Anaxagore, Platon, dans un esprit actif et intelligent ; mais ces derniers reconnaissaient aussi la matière comme un second principe : ainsi, selon ces philosophes, il faudrait admettre deux principes, l'esprit et la matière, mais agissant séparément l'un sur l'autre, et souvent antagonistes. Tous avaient admis une matière première, sujet passif des existences, une forme, un principe actif, une *cause efficiente* qui formait leur union, enfin une *cause finale* ou force inhérente aux êtres, qui les déterminait vers un but réel et positif. Cette dernière cause était le destin, c'est-à-dire l'enchaînement nécessaire des êtres et des lois auxquels ils sont assujettis. A côté du destin était le hasard, cause aveugle de tout ce qui arrive hors des voies préfixées et régulières. Il différait de la fortune, en ce que celle-ci n'avait d'influence que sur les êtres qui agissent par choix sur les hommes, du bonheur ou du malheur desquels elle était *la cause*. Héraclite, Aristote, Zénon, soumettent la divinité, *cause efficiente*, à la nécessité ou au destin, cause finale ; Platon soumet le destin à la divinité. Héritiers de l'esprit analytique d'Aristote, les péripatéticiens abandonnent les causes premières ; la théologie se sépare de la physique ; et l'on s'occupe plus spécialement des *causes secondes*. Mais laissons les systèmes de telle ou telle école, pour revenir à nos propres définitions. Nous les puiserons dans l'ordre des idées les plus simples, dans celles qui se rapprochent le plus de la révélation, c'est le moyen de moins errer que bien d'autres. — *Causes secondes*. On nomme ainsi, celles qui ayant reçu de la *cause première* leur vertu, leur pouvoir d'agir, leur faculté, n'agissent point par elles-mêmes comme la *cause première*, mais sont mues par elle. Parmi les *causes secondes*, une cause peut être *matérielle*, *formelle*, *efficiente*, *occasionnelle*, *finale*, *physique*, *morale*, *totale*, *partielle*, *prochaine*, *éloignée*, etc. — La *cause efficiente*, c'est l'agent qui produit quelque chose. La *cause matérielle*, c'est le sujet sur lequel l'agent travaille, ou ce dont la chose est formée. *Cause formelle*, c'est le changement qui résulte de son action dans le sujet, ou ce qui rend une chose telle et la distingue des autres. *Cause occasionnelle*, est l'occasion seulement et non pas la *cause directe* de ce qui arrive. *Cause finale*, c'est la fin pour laquelle une chose est faite. *Cause physique*, celle qui produit un effet sensible et corporel. *Cause morale*, celle qui produit un effet réel dans des choses spirituelles. *Cause totale*, celle qui produit tout l'effet. *Cause partielle*, celle qui concourt avec une autre pour la production du même effet. — Après ces définitions, arrivons à quelques déductions plus étendues. Ce même sentiment intérieur qui nous fait apercevoir dans la Divinité la *cause première*, nous convainc que nous sommes véritablement actifs et non purement passifs comme la matière, que nous sommes par conséquent la *cause efficiente* et proprement dite de nos actions ; mais, disent les théologiens, comme la foi nous enseigne que nous ne pouvons faire aucune action méritoire pour le salut sans le secours de la grâce, c'est une grande question de savoir si la grâce divine est la *cause physique* de nos actions méritoires, ou si elle en est seulement la *cause morale*, dans le même sens que les motifs qui nous déterminent sont censés être la *cause* de nos actions ordinaires. — La *cause physique* est celle qui produit un effet sensible et corporel : comme la présence du soleil, l'approche du feu sont cause de la chaleur, de la brûlure, etc. La coexistence constante de ces phénomènes nous fait conclure que l'un est la *cause* de l'autre, qu'il y a une connexion nécessaire entre eux ; mais cette *causalité* physique n'a lieu qu'entre un corps et un autre corps ; et, ajoutent les théologiens, elle ne peut nous donner aucune idée de la manière dont la grâce agit sur nous. — La *cause morale* est celle qui produit un effet réel, mais dans des choses spirituelles ; comme la cause physique, elle ne produit pas toujours le même effet : ainsi le soleil, le feu, la chute d'une pierre, échauffent, brûlent, dessèchent ou meurtrissent toujours et nécessairement ; mais dans l'ordre moral un même effet est souvent produit par des *causes différentes*. Ainsi un même motif peut nous faire connaître plusieurs actions qui ne se ressemblent point, et une même action peut être faite par plusieurs motifs divers ; ces motifs ne peuvent donc être que *cause morale* de nos actions ; il n'y a entre cette cause et ses effets qu'une connexion contingente. Cependant un homme qui suggère des motifs à un autre, qui commande, qui conseille, qui excite à faire une action, est aussi censé en être la *cause morale ;* elle lui est imputée aussi bien qu'à celui qui l'a faite. En est-il de même de la grâce, demandent les théologiens ? Ici les plus sages s'abstiennent de se prononcer, car la manière dont la grâce agit sur nous est un mystère dont nous ne pouvons avoir aucune idée par ce qui se passe d'ailleurs en nous : aussi les disputes touchant l'efficacité de la grâce sont interminables. — La *cause occasionnelle* est l'occasion seulement, et non pas la cause directe de ce qui arrive ; par exemple, l'âme ne pouvant pas agir sur le corps, ni le corps réciproquement sur l'âme, Dieu, à l'occasion d'un mouvement du corps, imprime à l'âme une pensée ; et de même il imprime un mouvement au corps ; d'où il s'ensuit que les mouvements de l'âme et du corps ne sont que les *causes occasionnelles* de ce qui se passe dans l'un et dans l'autre. Selon ce système, le choc ou la percussion n'est que la *cause occasionnelle* du mouvement produit dans le corps choqué, c'est Dieu qui en est la *cause immédiate* et *efficiente*. De même l'action des corps sur nos organes n'est point la *cause efficiente* de nos idées et de nos perceptions, elle en est seulement une *cause occasionnelle*, qui détermine Dieu à agir sur notre esprit suivant les lois de l'union de l'âme et du corps. Ce système appartient à Descartes et à Malebranche, qui l'a embelli de son imagination. Dieu, disent les cartésiens, gouverne le monde et tous les êtres qui le composent, d'après les lois suivant lesquelles il les a créés ; et comme le monde n'a pu recevoir l'existence que par la même volonté toujours persévérante, que Dieu cesse un instant de le soutenir de sa main puissante, aussitôt il rentrera dans le néant. L'existence des êtres ne se maintient donc que par une création incessamment renouvelée en quelque sorte ; Dieu est la cause nécessaire de toutes modifications des corps et des esprits. Les objets extérieurs impriment à nos organes des mouvements qui se propagent jusqu'au cerveau ; le cerveau n'agit pas immédiatement et réellement sur l'âme : mais c'est Dieu lui-même qui, à la suite des mouvements

du cerveau, et par une loi qu'il a établie de toute éternité, produit une sensation dans l'âme. De même l'âme a la volonté de mouvoir le bras; mais cette volonté est inefficace pour produire cet effet : c'est encore Dieu qui en vertu de la même loi, produit le mouvement de nos membres. On peut aller encore plus loin dans la série des fâcheuses et ridicules conclusions qu'on peut tirer de ce système : par exemple, ce n'est point un boulet de canon qui tue un homme, qui abat une muraille, c'est Dieu qui fait tout. Le mouvement d'un canonnier, dont le bras remué par la puissance de Dieu a porté du feu sur la lumière du canon, a déterminé Dieu à enflammer la poudre; la poudre enflammée a déterminé Dieu à pousser le boulet, le boulet poussé jusqu'à la superficie extérieure du corps d'un homme ou d'une muraille, a déterminé Dieu à briser le corps de cet homme, à faire voler en éclats les pans de cette muraille. Un fantassin qui s'enfuit, ne s'enfuit pas; mais le mouvement de sa glande pinéale agitée par l'impression d'un bataillon ennemi qui vient à lui, hérissé de baïonnettes au bout du fusil, détermine Dieu à remuer les jambes de ce fantassin, et à le porter du côté opposé d'où vient ce bataillon. Les conclusions de cette doctrine sont subversives des dogmes catholiques du libre arbitre, du mérite des œuvres. Heureusement qu'elle se réfute par son absurdité même. Leibnitz a reproché aux cartésiens de faire de ce monde un miracle perpétuel, et d'expliquer l'ordre naturel par une cause surnaturelle, ce qui anéantit toute philosophie; car la philosophie consiste à découvrir les *causes secondes* qui produisent les divers phénomènes de l'univers. « Vous dégradez la Divinité, a dit la Romiguière (*Leçons de philosophie*, t. II,); vous la faites agir comme un horloger qui, ayant fait une belle pendule, serait continuellement obligé de tourner lui-même l'aiguille, pour lui faire marquer les heures. Un habile mécanicien monte d'abord sa machine; et elle va d'elle-même pendant un certain temps. Dieu, lorsqu'il a créé l'homme, en a disposé toutes les parties et toutes les facultés, de telle manière qu'elles pussent exécuter leurs fonctions, depuis le moment de la naissance jusqu'à celui de la mort. » — *Des causes finales.* Nous en avons déjà donné la définition : c'est le *pourquoi* de ce qui est. Plusieurs philosophes de l'antiquité ont admis les causes finales. — Cicéron ne doutait pas de leur existence. Descartes a nié ce que Gassendi a affirmé, ce que Newton a démontré, qu'il n'y a point de mouvement sans vide. Il conçut la nécessité des atomes pour servir de parties constituantes aux espèces invariables. De toutes les preuves de l'existence de Dieu, celles des *causes finales* est la plus forte aux yeux de Newton. Le dessein ou plutôt les desseins variés à l'infini qui éclatent dans les plus vastes comme dans les plus petites parties de l'univers, sont en effet la démonstration la plus sensible de cette vérité. — En effet, toutes les pièces de la machine de ce monde semblent faites l'une pour l'autre. Quelques philosophes, entre autres Spinosa, ont affecté de se moquer des causes finales, rejetées par Épicure, par Lucrèce; c'est plutôt d'Épicure et de Lucrèce qu'il faudrait se moquer. Ils vous disent que l'œil n'est point fait pour voir, l'estomac pour digérer, ni l'oreille pour entendre; mais qu'on s'en est servi pour voir, pour manger, pour entendre, quand on s'est aperçu que les yeux, l'estomac et les oreilles y pouvaient servir. On sent tout ce qu'avait d'absurde ce raisonnement appliqué à tous nos organes. Il ne faut sans doute pas abuser des causes finales : on ne doit pas dire avec l'abbé Pluche, dans le *Spectacle de la nature*, que les marées sont données à l'Océan pour que les vaisseaux entrent plus aisément dans les ports, et pour empêcher que l'eau de mer ne se corrompe; car la Méditerranée n'a point de flux et de reflux, et ses eaux ne se corrompent point. Pour qu'on puisse s'assurer de la fin véritable pour laquelle une *cause* agit, il faut que l'effet soit de tous les temps et de tous les lieux. Il n'y a pas eu de vaisseaux en tous temps et sur toutes les mers : ainsi l'on ne peut pas dire que l'Océan ait été fait pour les vaisseaux. On sent combien il serait ridicule de prétendre que la nature, qui est en Dieu la cause première par excellence, eût travaillé de tous temps pour s'ajuster aux inventions de nos arts arbitraires. Les chaînes de montagnes qui couronnent les deux hémisphères, les fleuves qui coulent jusqu'aux mers du pied de ces rochers, toutes les rivières qui descendent de ces mêmes réservoirs, et qui grossissent les fleuves après avoir fertilisé les campagnes, des milliers de fontaines qui partent de la même source, et qui abreuvent le genre animal et le genre végétal, tout cela ne paraît pas plus l'effet d'un cas fortuit et d'une déclinaison d'atomes, que la rétine de l'œil qui reçoit les rayons de la lumière, que l'enclume, le marteau, l'étrier, le tambour de l'oreille qui reçoit les sons, enfin que l'appareil si merveilleusement combiné de la circulation du sang, de la génération, etc. De cela concluons qu'il y a dans la nature, comme dans les arts, des causes *finales;* et croyons qu'un pommier est fait pour porter des pommes, comme une montre est faite pour marquer l'heure. — « Si une horloge n'est pas faite pour montrer l'heure, a dit Voltaire, j'avouerai alors que les *causes finales* sont des chimères, et je trouverai fort bon qu'on m'appelle *cause-finalier*, c'est-à-dire imbécile. » Maupertuis avait rejeté les *causes finales*. C'est à cause de cela que Voltaire a dit encore : « Les géomètres nos philosophes les rejettent; mais les vrais philosophes les admettent, et si un catéchiste annonce Dieu aux enfants, Newton le démontre aux sages. » — « Les ennemis des causes finales, dit-il ailleurs avec une ironie pleine de sens, m'ont toujours paru plus hardis que raisonnables. S'ils rencontrent des chevilles et des trous, ils disent sans hésiter que ces uns ont été faits pour les autres, et ils ne veulent pas que le soleil soit fait pour les planètes. » Il ne faut pas cependant abuser de ce système : et ce n'est pas toujours par des *causes finales* que nous pouvons juger des ouvrages de la nature. Nous risquerions souvent de prêter à l'auteur de toutes choses nos petites vues. Il est plus sûr d'examiner *comment* la nature agit, et d'employer pour la connaître tous les rapports physiques que nous présente l'immense variété de ses productions. « Les seules *causes* qu'il nous soit permis de connaître, a dit Buffon, sont les effets généraux de la nature. » CH. DU ROZOIR.

CAUSE, *dans diverses acceptions.* — On dit qu'un homme est *cause* d'un scandale, d'une querelle, d'une guerre, de la fortune de quelqu'un, pour dire qu'il en a fourni les occasions. Exemples : Je ne suis pas *cause* de ce qui lui est arrivé. — Les hommes sont *cause* que les femmes ne s'aiment point (LA BRUYÈRE). — L'ignorance invincible est une excuse légitime des crimes dont elle est *cause* (SAINT-EVREMONT). — Ces sortes de changements sont *cause* d'une infinité d'erreurs.

> Approchez, je suis sourd; les ans en sont la *cause*.
>
> LA FONTAINE.

On voit que dans cette acception, *cause* est indéclinable. — CAUSE signifie aussi motif, raison, prétexte, etc. C'est pour cette *cause* qu'on l'a fait mourir. — Un juge doit s'abstenir quand il sait qu'il y a des *causes* de récusation contre lui. — Il est fâché, et ce n'est pas sans *cause*. Il a été accusé à tort et sans *cause*. — Sans alléguer aucune *cause*, elle rompit tout commerce avec moi :

> Venez, singe, parlez le premier, et *pour cause*.

— CAUSE se prend aussi pour intérêt. La *cause* des pauvres est la cause de Dieu. — « En matière de religion, dit Saint-Evremont, la *cause* de Dieu devient d'ordinaire la nôtre, parce que nos passions se mêlent avec elle. » — Darius, indignement trahi par Bessus, fit prier Alexandre de venger sa mort; il lui fit dire qu'il devait cet exemple au monde, et que c'était la cause commune de tous les rois. — Les malheurs qu'entraînent les révolutions politiques prouvent que la cause des *rois* se confond avec celle des peuples. Malheureusement aussi les rois dans les jours de la prospérité oublient dans un autre sens cet axiome. — CAUSE se prend aussi pour ce qu'on appelle parti. *Être pour la bonne cause*, signifie dans le langage de celui qui parle être de son parti. — CAUSE, en y ajoutant la particule *à*, sert à former une préposition, et quelquefois un adverbe. Quand il est préposition, il est suivi de l'article *de*. Exemple : *Il a fait cela* à cause de *moi; on l'estime* à cause de *sa doctrine*. Quand il est adverbe, il est suivi de la conjonction *que*. Exemple : *Il a été châtié* à cause qu'*il était paresseux*. Ici il est synonyme de *parce que*. — A CES CAUSES, en considération de ce qui a été exposé; style de chancellerie et de palais. — CAUSES, *en histoire*. Le peuple veut que les grands événements qui arrivent dans les États aient toujours de grandes causes; souvent c'est une querelle de femme ou une sottise d'enfant qui ont produit des révolutions. On voit dans Tite Live que les dissensions entre le peuple et le sénat de Rome, touchant la dignité consulaire, eurent pour *cause* l'émulation entre deux sœurs. L'aînée fut mariée au patricien Fabius Ambustus, qui parvint à cette première charge de la république; la cadette épousa Licinius Stolon, homme distingué, mais plébéien. Celle-ci était en visite chez sa sœur, lorsqu'elle fut effrayée d'un grand bruit qui se faisait à la porte. L'aînée la rassura en lui disant d'un air protecteur : « Ce n'est rien d'extraordinaire; c'est mon mari qui rentre. » En effet,

selon l'usage, le licteur qui précédait le consul avait fait un grand bruit à la porte pour se la faire ouvrir. La cadette, piquée au vif, voulut que son mari eût les mêmes honneurs. Elle fit tant auprès de son père et de son mari, qu'après beaucoup de difficultés enfin la loi fut faite, qui ouvrit aux plébéiens l'accès à la dignité consulaire. Qui causa la mort du tyran? ce fut un jeune enfant admis à toute heure dans sa chambre à coucher, qui avait en se jouant emporté et laissé traîner une liste de proscription dressée par cet empereur. Et la fameuse tasse de café répandue maladroitement sur une robe, qui causa la disgrâce du duc de Marlborough! On n'aurait jamais fini si l'on voulait citer tous les exemples de ce genre. Nous renvoyons le lecteur au livre intitulé : *Grands Evénements occasionnés par de petites causes.* — CAUSE, *en termes de palais*, signifie un droit acquis à quelque personne par un titre quelconque, vente, cession, donation, succession. Ainsi l'on dit *ses* héritiers ou ayants *cause*. — Considéré par rapport aux actes et aux conventions, la *cause* de l'acte ou de la convention est le motif qui a pu engager la partie qui s'est engagée à contracter l'obligation ; en sorte que c'est en raison de ce motif, de cette *cause*, que se forme et s'explique la convention. Dans les actes de pure libéralité, cette cause se trouve suffisamment exprimée par la concession même de la libéralité ; mais il n'en est point ainsi des conventions réciproques ou synallagmatiques ; le lien de droit entre les deux parties contractantes ne peut se former qu'autant qu'il existe pour contracter une *cause licite* autorisée par la loi, et cette cause doit sous peine de nullité être énoncée dans l'acte ; et les tribunaux n'en pourraient ordonner l'exécution. Il en est de même lorsque la *cause* est *illicite*, c'est-à-dire contraire ou à la loi, ou aux bonnes mœurs, ou à l'ordre public; enfin lorsque la *cause* exprimée dans le contrat se trouve fausse. — CAUSE signifie contestation, différend, qui doit être plaidé à l'audience. — CAUSE se dit quelquefois du plaidoyer lui-même. C'est dans le sens d'*instance, affaire judiciaire*, qu'on dit avocat *sans cause*, pour exprimer un avocat sans clientèle, ce qui ne veut pas dire toujours qu'il soit sans talent ; mais au palais, comme ailleurs, le talent sans l'habileté pratique, le savoir-faire, est souvent condamné à se morfondre. *Virtus laudatur et alget.* Les *causes* se divisent en *causes civiles* et en *causes criminelles;* on appelle encore *causes ordinaires*, celles qui sont soumises aux règles générales de la procédure; *causes d'exception*, celles pour lesquelles ont été tracées des règles spéciales; *causes sommaires*, celles qui étant de peu d'importance, ou exigeant par leur nature une très-prompte décision, doivent être immédiatement portées devant le juge sans autre procédure. Une *cause* est *principale*, relativement à toutes celles qui ne sont à son égard que des *causes accessoires*, qu'on appelle aussi *causes incidentes* ou *d'intervention*. Les *causes possessoires* ont pour objet, tantôt le seul fait de la possession, indépendamment de tout droit à la propriété, tantôt le droit même à la propriété, indépendamment du fait de possession, qui est d'ailleurs une conséquence rigoureuse du droit de propriété, en sorte que le *pétitoire* emporte toujours le *possessoire*, tandis que le *possessoire* n'empêche en aucune façon la discussion du *pétitoire*. — On dit mettre un homme *en cause*, pour dire le rendre partie au procès. Tous les garants, tous les cohéritiers ont été mis *en cause*. On l'a mis *hors de cause*, c'est-à-dire on l'a débouté de son intervention. Tite Live rapporte que le jeune Horace fut absous plutôt par l'admiration de sa vaillance, que par la justice de sa cause. « Les preuves dont un avocat appuie sa *cause*, dit Bourdaloue, font que les juges la trouvent bonne ; mais les affections dont il l'anime font qu'ils souhaitent qu'elle soit bonne. » Dans le style familier, on dit *Avoir* ou *Donner cause gagnée*, c'est-à-dire l'emporter dans une dispute ou céder à son adversaire. On dit plus ordinairement : *Donner gain de cause*. On connaît cette vieille épigramme : c'est un juge qui parle :

Huissier, faites faire silence.
Avec tous ces causeurs êtes-vous de complot ?
Quelle pitié! voilà quatre *causes*, je pense,
Que nous jugeons sans en entendre un mot.

CAUSE GRASSE. On appelait ainsi une cause plaisante, quelquefois supposée, quelquefois réelle, dont on réservait les plaidoiries pour les jours gras. Chacun des avocats plaidait la *cause* de sa partie avec toute la licence qu'autorisait le carnaval ; il s'agissait le plus souvent de maris trompés. On trouve dans les œuvres de deux graves magistrats, d'Expilly et Henrys, l'indication de deux *causes grasses*. Pour ne parler que de la première, il s'agissait de savoir si l'enfant né le sixième mois après le mariage était légitime. « Ce fut une *cause grasse*, dit le président d'Expilly, où les avocats s'estendirent assez avant, selon le sujet et la saison, et un peu trop licencieusement ; sur quoi nous prîmes la parole. » Peu à peu ces grossiers jeux d'esprit, en s'éloignant des mœurs du temps, finirent par ne plus paraître aux yeux des gens sérieux qu'une dérision de la justice. L'usage en fut aboli en 1617, par un arrêt que fit rendre le président Lamoignon; mais il resta d'abord sans exécution. Toutefois le mot, sinon la chose, s'est conservé, et l'on dit encore aujourd'hui proverbialement, une *cause grasse*, pour indiquer une *cause plaisante*. — Dans l'ancien régime, on appelait *curateur aux causes* un homme préposé pour avoir soin des affaires des mineurs émancipés qui avaient des procès. — On disait encore qu'un homme avait ses *causes commises*, quand il avait droit de plaider en première instance dans certaines juridictions supérieures; les princes du sang, les officiers de la maison du roi, l'université, les membres de l'académie française, etc., jouissaient du droit de *committimus*.

CH. DU ROZOIR.

CAUSES MAJEURES, *en droit canon*, sont toutes les questions importantes qui concernent, soit le dogme, soit la discipline, et particulièrement les actions intentées contre les évêques dans des cas où il peut y avoir lieu à la déposition. Suivant l'ancien droit, ces *causes* étaient jugées dans le concile de la province, du jugement duquel le septième canon du concile de Sardique, tenu en 247, permet d'appeler au pape, pour examiner de nouveau l'affaire : mais il en réserve toujours le jugement aux évêques de la province voisine. Suivant le *droit nouveau*, c'est-à-dire l'*introduction des décrétales, comprises dans le recueil d'Isidore*, c'est-à-dire depuis le IX^e^ siècle, le concile de la province peut bien instruire et examiner le procès : mais la décision doit être réservée au saint-siége. Toutes les *causes majeures* depuis ce temps ont été censées appartenir au pape seul en première instance, et voici ce que les canonistes lui attribuent. Déclarer les articles de foi, convoquer le concile général, approuver les conciles et les écrits des autres docteurs, diviser et unir les évêchés, ou en transférer le siége, exempter les évêques et les abbés de la juridiction de leurs ordinaires, transférer les évêques, les déposer, les rétablir, juger souverainement, en sorte qu'il n'y a point d'appel de ses jugements. Voilà ce qu'on entend communément par *causes majeures*. La pragmatique sanction a reconnu que les *causes majeures*, dont l'énumération expresse se trouve dans le droit, doivent être portées immédiatement au saint-siége, et qu'il y a des personnes dont la déposition appartient au pape ; en sorte que, s'ils sont trouvés mériter cette peine, ils doivent lui être renvoyés avec leur procès instruit. Le concile de Trente (sess. XXIV, ch. 5), ordonne que les *causes* criminelles contre les évêques, si elles sont assez graves pour mériter déposition ou privation, ne seront examinées et terminées que par le pape ; que s'il est nécessaire de les commettre hors de la cour de Rome, ce sera aux évêques ou au métropolitain que le pape choisira par commission spéciale signée de sa main ; qu'il ne leur commettra que la seule connaissance du fait, et qu'ils seront obligés d'en envoyer l'instruction au pape, à qui le jugement définitif est réservé. On laisse au concile provincial les moindres *causes*. Mais l'Eglise gallicane a conservé l'ancien droit, suivant lequel les évêques ne doivent être jugés que par les évêques de la province assemblés en concile, en y appelant ceux de la province voisine, jusqu'au nombre de douze, sauf l'appel au pape, suivant le concile de Sardique. C'est ce que le clergé de France a arrêté, tant par sa protestation faite dans le temps contre le décret du concile de Trente, que par celle qu'il fit en 1650, au sujet de ce qui s'était passé d'irrégulier et de contraire à ses droits dans l'instruction du procès de l'évêque de Léon en 1632 (Fleury, *Instit. au droit ecclés.*, t. II, part. 3, ch. 18, p. 169 et suiv.).

CAUSES (*médec.*). De tout temps et dans les sciences d'un ordre élevé on a toujours poursuivi la recherche des causes. Il n'est pas besoin de dire qu'il y en a qui ont toujours échappé aux plus laborieuses investigations, et que celles-ci ne pourront jamais atteindre. L'homme, en effet, n'aurait plus de mystère à méditer, de secret à pénétrer, si son esprit avait pu traverser les épaisses ténèbres des causes premières. Son temps serait parachevé sur cette terre; car il n'aurait plus, ni problème à poursuivre, ni progrès à continuer. Certainement, en jetant les yeux sur l'état de la science, nous sommes bien loin de ce terme qui serait la dernière borne militaire de la longue route suivie par l'humanité. En prenant chaque science à part, la distance à parcourir pour arriver des phénomènes à la connaissance des causes et de leur mode d'action, cette distance,

disons-nous, est effrayante. Elle l'est surtout en médecine, si on y considère la cause sous le point de vue de leur influence sur l'homme sain et malade, dans toute l'acception philosophique du mot. Dans cette science, en effet, il ne s'agit pas d'un ordre de causes circonscrit dans une catégorie particulière; il s'agit de toutes les causes ou de l'ordre matériel ou de l'ordre moral qui, dans l'état de santé, entretiennent et développent la vie, et dans l'état de maladie développent le mal et produisent la mort. Comme on le voit, le cercle est immense; voyons comme l'a parcouru. — La division la plus naturelle, celle qui se présentait de prime abord, était le classement des causes en *internes* et *externes*. Les premières comprennent celles qui se produisent d'elles-mêmes au sein de l'organisation; les secondes, celles qui résultent de l'action des agents extérieurs au milieu desquels l'homme existe. Il semblerait que cette division présente quelque clarté; pourtant il n'en est rien. Quoi de plus vague que les deux mots *interne* et *externe* appliqués à une classification de causes! Aussi a-t-on rattaché à cette base des groupes secondaires, et on a admis des causes *prédisposantes* et des *causes occasionnelles*, c'est-à-dire des causes qui fournissent les données principales de la maladie, et celles qui déterminent par leur influence immmédiate le développement de l'affection. D'autres groupes ont été ajoutés à celui-là; et certainement rien n'est plus considérable que les divisions et les subdivisions que la science a fait subir aux causes. Néanmoins, tous ces efforts n'ont traduit que des résultats bien imparfaits. Dans ces derniers temps, un médecin distingué, M. Récamier, a proposé de distinguer les causes, en *physiques*, *chimiques*, *mécaniques* et *physiologiques*. Ceci ne nous semble pas avancer la question. Il est impossible en effet d'établir des différences suffisamment tranchées entre ces classes; car une cause chimique peut être physiologique, et une cause physique peut agir chimiquement. Un médecin contemporain, et qui a proposé depuis quelques années sa manière de voir sur la question a posé de la manière suivante les bases de sa classification. Il s'agit, selon M. Jolly (c'est le nom de ce médecin), de fonder une classification des causes, sur les lois connues de l'organisation et sur les conditions absolues et relatives qui existent entre les organes du corps et les agents qui peuvent les modifier. En d'autres termes, bien que le corps présente à la pensée le caractère de l'unité, il n'en est pas absolument ainsi, du moins sous le point de vue anatomique. Il se compose en effet d'une réunion d'organes ou d'instruments dont le concours simultané produit l'harmonie de l'organisation, entretient et alimente la vie. Or, si chacun de ces instruments a une fonction différente à remplir, les causes qui déterminent le jeu de cette fonction ne doivent pas être les mêmes. La flûte, qui a une autre nature de son que le violon, est animée par le souffle, tandis que le violon résonne par le frottement de l'archet. Chaque organe groupe donc autour de lui une catégorie particulière de causes; et c'est la réunion de toutes ces causes diverses qui constitue l'ensemble de toutes les influences qui agissent sur l'organisation. Ceci semble très-logique. Et pourtant que d'objections on peut faire à cette manière d'établir une classification. Et d'abord s'il est possible de séparer par l'esprit les organes les uns des autres, il est impossible de se livrer à cette hypothèse, si on veut les étudier au point de vue de la vie qui fait de tous les instruments du corps une seule instrumentation. Evidemment ceci doit conduire à une difficulté. Il devient difficile de grouper les causes qui agissent spécialement sur chaque organe. Elles se touchent, elles se confondent les unes les autres. Mieux vaut les coordonner entre elles, en les les subdivisant d'après leur nature et leur mode d'action. Sans doute, c'est revenir aux classifications les plus anciennement connues, c'est-à-dire à celles qui prennent pour base de la division la nature particulière de chaque catégorie de causes. Mais pourquoi ne pas retourner au passé, si le passé nous a légué de bonnes traditions? — Il y a pourtant mieux à faire. Comme en bonne physiologie, on ne doit pas oublier ce qu'on renfermait autrefois et ce qu'on cherche encore à reléguer aujourd'hui dans le domaine de la métaphysique, la science doit admettre comme source de causes extrêmement puissantes l'activité de l'instrument intellectuel. Les idées, en effet, n'agissent pas sur le corps d'une manière circonscrite. Les modifications qu'elles produisent s'étendent plus loin. Les organes qui paraissent le plus en dehors de l'action cérébrale ne se dérobent pas même à cette influence. Il y a plus, l'activité spirituelle n'est pas seulement un excitant, et souvent une cause de désordres organiques; elle est encore une force conservatrice qui lutte avec avantage contre les impressions ou les modifications vicieuses produites par des causes d'un ordre inférieur. — Certaines maladies ont disparu parmi les maladies si nombreuses qui affligent la race humaine. Sans doute, cela vient en partie des progrès de l'hygiène et de la salubrité. Mais le progrès de l'éducation, des idées, n'y est-il pas pour quelque chose et pour beaucoup peut-être. En étudiant avec quelque soin les questions, on ne tarderait pas à le reconnaître et à le prouver. Voilà pour l'activité cérébrale, pour le côté psychologique de l'étude importante des causes. A la suite de ce premier ordre qui doit dominer tous les autres, viennent les causes de l'ordre physiologique, c'est-à-dire celles qui agissent directement et matériellement sur les organes, et avec elles les causes qui agissent sous l'empire des lois de la chimie et de la physique. Une classification n'est pas, comme on le voit, une chose difficile, en principe du moins. En se faisant une idée complète de la nature de l'homme, en comprenant dans une pensée générale tous les phénomènes qui émanent de lui, il est facile de remonter sinon aux causes spéciales, du moins à l'ordre de causes dont l'influence détermine des actes ou des modifications d'une nature particulière. La difficulté consiste en ceci; elle consiste à découvrir le *comment* de la transition de la cause à l'effet, de voir et de s'expliquer par quelles modifications successives la cause est arrivée à produire le phénomène, et enfin à déterminer avec précision quelle est l'influence, au milieu de toutes les influences à peu près identiques, qui a concouru le plus directement à déterminer un résultat, dont l'analyse d'ailleurs sait à peine quelquefois rendre un compte à peu près satisfaisant. Tels sont les problèmes, dont une science très-importante parmi celles dont le groupe forme la science de guérir, poursuit laborieusement la solution. Cette science s'appelle *étiologie* (*V.* ce mot). Dans les colonnes qui lui sont consacrées, tout ce qui reste à dire sur la grande question des causes est complétement développé.

Dr Ed. Carrière.

CAUSE-FINALIER, s. m. partisan des causes finales (mot hasardé par Voltaire).

CAUSENS (Joseph-Louis-Vincent de Mauléon de), mathématicien, né vers 1710 à Avignon, chevalier de Malte, colonel d'infanterie et gouverneur du comte de la Marche, depuis prince de Conti, crut avoir trouvé la quadrature du cercle, et, s'élevant de découverte en découverte, prétendit expliquer par sa quadrature le péché originel et le mystère de la Trinité. Il s'était engagé, par un écrit public, à déposer jusqu'à la concurrence de 500,000 francs chez un notaire, pour parier contre ceux qui voudraient nier sa découverte; mais les tribunaux annulèrent les différents paris qui furent faits à cette occasion, et l'académie des sciences, appelée à prononcer sur le mérite de cette même découverte, déclara qu'elle était hors de sens. De Causens publia plusieurs écrits à ce sujet en 1753 et 1754. On cite encore de lui : *le Spectacle de l'homme*, 1751, in-12. — *La vraie géométrie transcendante et pratique*, 1754, in-4°. — *Eclaircissements sur le péché originel*, 1755, in-8°. Il mourut en 1770.

CAUSER, v. a. être cause, occasionner.

CAUSER, v. n. s'entretenir familièrement avec quelqu'un. — Familièrement, *Causer de choses et d'autres*, s'entretenir familièrement de diverses choses sans contention d'esprit. — Figurément et familièrement, *Causer de la pluie et du beau temps*, causer de choses peu importantes. — Elliptiquement, *Causer littérature*, *voyage*, etc., causer de littérature, de voyages, etc. — *Causer* veut dire aussi, familièrement, parler trop, parler inconsidérément. — Il signifie également, parler avec malice.

CAUSERIE, s. f. babil, action de causer. Il signifie quelquefois propos indiscret. Dans les deux sens il est familier.

CAUSEUR, EUSE, adj. qui aime à causer. Il est aussi substantif. Il se dit quelquefois des personnes qui parlent indiscrètement, qui ne gardent point un secret.

CAUSEUR (Jean), paysan breton, né au village de Lanfenot en 1638, mourut à Saint-Matthieu près de Brest en 1775, à l'âge de cent trente-sept ans. C'est peut-être le plus curieux exemple de longévité que présente la France. Causeur se maria à quarante ans; sa femme avait quatre-vingt-seize ans lorsqu'il la perdit. Il en eut quatre filles et un garçon. Il mangeait beaucoup de laitage, et ne fit jamais excès de liqueurs spiritueuses. A cent vingt ans, il se rasait encore lui-même, et allait à l'église entendre la grand'messe à genoux. Après avoir fait trois grandes maladies à différentes époques de sa longue existence, il mourut, ou plutôt il s'éteignit sans douleur. Sa barbe avait été remplacée par un léger poil follet; ses yeux avaient presque disparu.

CAUSEUS (*V.* Chausse) [De la].

CAUSEUSE, s. f. petit canapé où peuvent s'asseoir deux personnes.

CAUSIDICUM. Léon-Baptista Alberti prétend qu'il faut substituer ce mot, dans la description des basiliques par Vitruve, au mot *chalcidicum* (*V.* CHALCIDICUM). Selon Alberti, *causidicum* serait un lieu à plaidoiries.

CAUSIDIQUE, s. m. mot purement latin, qui a été employé quelquefois, dans le style burlesque, pour avocat.

CAUSIE, chapeau de poil ou de laine que portaient les Macédoniens. Il était formé de manière à tenir lieu de casque. La *causie*, entourée d'un bandeau de pourpre, était en Macédoine l'ornement et le signe distinctif de la royauté.

CAUSIMOMANCIE, s. f. (*antiq.*), Il se dit, selon le dictionnaire de M. Noël, de la divination que les mages pratiquaient par le feu.

CAUSIMOMANCIEN, IENNE, adj. (*antiq.*), qui pratique la causimomancie.

CAUSISOLÉE, frère de Théodote, renvoyé contre Trébellianus par l'empereur Gallien, vint à bout de faire quitter à l'usurpateur les montagnes et les défilés de l'Isaurie, et de l'attirer en plaine; et là il le battit complétement, l'an de J.-C. 265.

CAUSIUS, adj. m. (*mythol. gr.*), surnom d'Esculape à Caos, selon M. Parisot.

CAUSSADE, petite ville de l'ancien Quercy, aujourd'hui du département de Tarn-et-Garonne, à 2 myriamètres de Montauban : population, 4,776 habitants. On ignore l'époque de l'origine de cette ville. Pendant la guerre des Albigeois, l'évêque du Puy lui fit payer une forte rançon. En 1562, Duras, chef d'un corps de protestants, la surprit et la détruisit presque entièrement, après avoir massacré les habitants qui refusèrent d'embrasser la nouvelle religion, et fait précipiter les ecclésiastiques du haut du clocher. Après la Saint-Barthélemy, les vicomtes de Paulin et de Panat s'en rendirent maîtres et y mirent garnison. Mayenne l'occupa en 1621 ; sept ans après, elle fut reprise par les protestants, qui en relevèrent les fortifications et ne la rendirent qu'après la capitulation de Montauban.

CAUSSE (*agric.*), s. f. sorte de terre blanche et très-peu fertile. — Façon donnée aux terres en certains pays.

CAUSSERGUE, s. f. (*agricult.*), terre calcaire, légère, sèche et mêlée de pierres.

CAUSSIDOS, s. m. (*botan.*), nom provençal du chardon hémorroïdal.

CAUSSIN (NICOLAS), jésuite, né en 1583 dans la capitale de la Champagne, entra dans la compagnie de Jésus en 1607, et enseigna les belles-lettres avec beaucoup de succès à Rouen, à Paris et à la Flèche. Sa réputation lui ouvrit l'entrée de la cour, et il fut choisi pour confesseur de Louis XIII à la place du P. Gordon. On connaît la liaison qui exista entre Louis XIII et Mlle de la Fayette, et qui inquiétait Richelieu. Le P. Caussin persuada au monarque de laisser Mlle la Fayette entrer en religion, comme elle le sollicitait; mais il n'en continua pas moins à s'entendre avec elle pour insinuer au roi le renvoi du cardinal. Les motifs de cette intrigue, tels qu'ils sont exposés dans la correspondance du P. Caussin avec son général, étaient que le cardinal de Richelieu favorisait la circulation de divers écrits contre l'autorité du pape ; qu'il entretenait le trouble dans l'Eglise ; qu'il grevait le peuple d'impôts; qu'il soutenait les Hollandais rebelles contre leur souverain légitime ; formait des alliances avec les Turcs contre les princes chrétiens, et avec les souverains hérétiques contre les puissances catholiques. Louis XIII, qui en voulait à son confesseur pour l'avoir induit à permettre la retraite de Mlle de la Fayette, lui proposa de soutenir ces griefs devant le cardinal. Le résultat de la conférence qui eut lieu à Ruel en présence du roi fut tel qu'on pouvait le pressentir, et dès le lendemain le jésuite fut relégué, d'abord à Rennes, puis à Quimper. Il écrivit à son général, pour se justifier, cette lettre longue et curieuse que Henri de Saint-Ignace a fait imprimer dans le *Tuba magna mirum clangens sonum*. Bien que ses confrères parussent lui reconnaître des torts, ils refusèrent cependant au cardinal de Richelieu de l'éliminer de leur compagnie. Ils refusèrent de même de l'envoyer au Canada, sous prétexte que, cette mission étant une preuve d'estime, personne désormais ne voudrait se présenter pour la remplir. Le P. Caussin ne revint à Paris qu'après la mort de Louis XIII, et il y regagna les bonnes grâces de sa société par la troisième *Apologie pour les religieux de la compagnie de Jésus contre l'université*, Paris, 1644, in-8°. Il avait publié dans sa jeunesse diverses pièces latines en vers et en prose, parmi lesquelles on cite : *De eloquentia sacra et humana*. Entre les autres ouvrages qu'il a depuis fait paraître, nous remarquerons : *la Cour sainte*, 5 vol. in-12, dont la vogue prodigieuse faisait dire que le P. Caussin avait mieux fait ses affaires à la cour sainte qu'à la cour de France. Elle fut très-souvent réimprimée, et traduite dans toutes les langues. Le style suranné rendrait la lettre pénible aujourd'hui. *Symbolica Ægyptiorum sapientia*, Paris, 1618, in-4° ; 1634, in-8°, que quelques personnes recherchent encore. La première partie renferme les emblèmes d'Orus, et la deuxième des réflexions sur les hiéroglyphes. Le P. Caussin mourut à Paris le 2 juillet 1651, après quatorze jours des plus cruelles souffrances, qu'il appelait un bain de délices, en comparaison de ce qu'il avait souffert à la cour de Louis XIII. F. PÉRENNÈS.

CAUSSIN DE PERCEVAL (JEAN-JACQUES-ANTOINE), orientaliste, né à Montdidier le 24 juin 1759, vint jeune à Paris, où il apprit la langue arabe au collége de France, sous Cardonne et Deshauterayes ; il obtint la chaire d'arabe en 1785, après la retraite de ce dernier. En 1787, il succéda à son oncle Bejot dans la place de garde des manuscrits orientaux de la bibliothèque du roi, et la conserva jusqu'à l'époque du 10 août 1792. Le ministre Roland la lui ôta alors, et depuis elle ne lui fut point rendue. Nommé membre de la troisième classe de l'Institut en 1807, il fit partie de l'académie des inscriptions et belles-lettres depuis le 21 mars 1816. Il a publié : 1° l'*Expédition des Argonautes*, ou *la Conquête de la Toison d'or*, poëme en quatre chants, par Apollonius de Rhodes, traduit pour la première fois du grec en français, Paris, 1796, in-8° ; 2° *Histoire de la Sicile sous la domination des musulmans*, par Howaïri, traduit de l'arabe en français, Paris, 1802, in-8° ; 3° *Suite des Mille et une Nuits*, 2 vol. in-12 ; 4° *Tables astronomiques d'El-Younis*, traduit de l'arabe, Paris, 1810, in-4° ; 5° divers *Mémoires*, imprimés dans le recueil de l'académie des inscriptions. On lui doit aussi des éditions soignées de quelques textes arabes, savoir : 1° les *Cinquante Séances de Hariri*, Paris, 1818, in-4° ; 2° *les Fables de Lokman*, ibid., 1818, in-4° : c'est la meilleure édition de ce fabuliste ; 3° les *Sept Moallakals*, in-4° ; les *trois premiers chapitres du Coran*, etc. M. Caussin est mort au mois de juillet 1856, professeur au collége de France. Une notice sur lui, composée par M. Daunon, a été lue dans la séance annuelle de l'académie des inscriptions le 25 septembre 1840.

CAUSSINÉ, ÉE, adj. (*technol.*). Il se dit du bois qui se déjette après avoir été travaillé.

CAUSTICITÉ, s. f. (*term. de médecine*), qualité, propriété des substances caustiques. Il signifie figurément, dans le langage ordinaire, malignité, inclination à dire ou à écrire des choses mordantes, satiriques. Il se dit aussi des traits mordants, des propos satiriques.

CAUSTIQUE (*chimie*). On donne quelquefois ce nom à certaines substances dont l'acrimonie ou l'action qu'elles exercent principalement sur les parties animales les met en état de les ronger et de les détruire. B. JULLIEN.

CAUSTIQUE, adj. Il s'emploie, figurément, dans le langage ordinaire, et signifie mordant, satirique, malin.

CAUSTIQUE (*chirurg.*), de καίω, je brûle. Le caustique brûle et désorganise les parties animales avec lesquelles il est mis en contact. Il n'a pas besoin du concours d'une température élevée pour déterminer cet effet. Sa nature chimique suffit pour produire la désorganisation, qui est d'autant plus complète que le caustique pénètre plus profondément dans les tissus. Quand l'effet a eu lieu, les parties présentent une couleur brune quelquefois et souvent blanche, qui ne résulte pas des qualités chimiques du caustique, mais de l'intensité de la brûlure et de la nature des tissus sur lesquels on a agi. Les caustiques jouissent en médecine d'une grande faveur et d'une faveur méritée. Contre certaines maladies de la peau, contre des plaies et des ulcères rebelles à la cicatrisation et de mauvaise nature, il manque rarement ou plutôt il ne manque jamais de donner lieu à de bons résultats. Ce qui se passe est bien simple. En détruisant les tissus malades, le caustique excite l'activité de ceux qu'il n'a pas atteints, et qui conservent par conséquent toute leur intégrité. Cette activité réveillée, mise en jeu, sert d'abord à écarter des parties saines les parties désorganisées; et, quand cette chair détruite est tombée, elle agit dans des conditions telles que la cicatrisation a lieu sans aucun obstacle. Il est vrai que le mal peut se reproduire tôt ou tard, soit qu'il s'agisse d'une plaie, soit qu'il s'agisse d'une maladie de la peau. Mais, dans les deux cas, le rôle du médecin est de ne pas oublier les causes,

tout en cherchant de faire disparaître les symptômes. Ce n'est pas toujours extrêmement facile, comme dans certaines maladies où l'influence première se dérobe entièrement derrière le résultat. Cependant, lorsque c'est possible, il n'y a pas d'autre route à suivre. Les cas dans lesquels l'application des caustiques est efficace, à l'exclusion de tout autre moyen thérapeutique, sont les suivants : quand, par exemple, une personne d'une nature indolente, scrofuleuse, porte une plaie qui ne veut pas se cicatriser, par absence de cette activité des tissus qui existe chez les individus d'une bonne constitution, il suffit de l'application répétée du caustique pour que la plaie soit mise dans de bonnes conditions, pour que la cicatrisation ait lieu. Quand sur une membrane, comme sur celle qui couvre le globe oculaire par exemple, il existe une inflammation lente, chronique, avec engorgement des vaisseaux, une inflammation enfin qui paraît résulter plutôt d'un affaiblissement de la membrane elle-même et des vaisseaux qui la sillonnent que d'un état exagéré d'irritabilité, les caustiques affaiblis, étendus dans une grande quantité d'eau et instillés goutte à goutte sur les parties malades, dissipent et effacent dans quelques jours toute trace de rougeur, d'engorgement, et tout sentiment de fatigue et de douleur. Nous pourrions multiplier encore les exemples. Les caustiques sont en assez bon nombre. On compte parmi les plus actifs, la pierre à cautère, le chlorure d'antimoine, l'ammoniaque, les acides minéraux, le nitrate d'argent ou pierre infernale, etc., etc.

Dr Ed. Carrière.

CAUSTIQUE (*optiq.*). On appelle ainsi une courbe formée par une ligne qui touche les rayons de lumière réfléchis ou réfractés par quelque autre courbe. Supposons, pour nous faire une idée de cette ligne, une suite de rayons qui viennent frapper la surface d'un miroir concave, et qui se réfléchissent en faisant l'angle d'incidence égal à l'angle de réflexion. Si le miroir était sphérique, et que le foyer d'où partent les rayons soit le centre de la sphère, tous les rayons réfléchis y reviendront sans se mélanger aucunement. — Si le foyer s'éloigne du centre, les rayons viendront se réunir sur un espace qui s'approchera d'autant plus de la surface sphérique que le foyer s'en écartera davantage; mais déjà on peut démontrer qu'ils ne se réunissent plus en un point mathématique comme précédemment; ils se disséminent sur un espace qui a une certaine étendue. — Les rayons, ne se coupant pas en un seul point, doivent, si tout est supposé parfaitement régulier et symétrique dans la courbe du miroir, se couper régulièrement et symétriquement. Or les points où deux, trois, quatre, etc., rayons se rencontrent sont regardés comme des points de plus grand échauffement; et la ligne qui les contient est précisément la *caustique*, c'est-à-dire la ligne de plus grande chaleur. — C'est Tschirnhausen qui eut le premier l'idée d'examiner ces courbes; il les proposa à l'académie des sciences en les considérant comme des épicycloïdes engendrées par le mouvement d'un cercle sur une circonférence; les géomètres du premier ordre d'alors, la Hire, le marquis de l'Hospital, les Bernoulli s'en emparèrent à leur tour, et les soumirent à l'analyse la plus délicate. — Ces considérations purement mathématiques ne peuvent trouver place ici : qu'il nous suffise de dire qu'on distingue les *caustiques par réflexion* et les *caustiques par réfraction;* ces noms seuls sont une définition suffisante; et que les unes et les autres présentent des formes très-variées, qui dépendent, principalement pour les premières, de la position du point lumineux, et pour les secondes de la distance du point lumineux, de la réfringence des milieux et de la courbe de séparation qui les divise.

B. Jullien.

CAUSTIQUEMENT, adv. (*néol.*), d'une manière caustique.

CAUSTIQUER, v. a. (*didact.*), rendre caustique.

CAUSTIS, s. m. (*botan.*), genre de plantes de la Nouvelle-Hollande.

CAUTÈLE, s. f. finesse, ruse. Il est vieux. Il signifie, *en term. de droit canon*, précaution, et n'est usité que dans cette phrase, *Absolution à cautèle*.

CAUTÈLE, absolution à cautèle, *ad cautelam* (*term. de droit canonique*). Quand un prêtre est excommunié ou interdit par une sentence dont il appelle, s'il veut dire la messe, il est obligé d'obtenir des lettres d'absolution à cautèle, dont l'effet est de le rendre capable des fonctions qu'elles renferment jusqu'à la décision de son affaire.

CAUTELEUSEMENT, adv. avec ruse, avec finesse. Il se prend toujours en mauvaise part.

CAUTELEUX, EUSE, adj. rusé, fin. Il se prend toujours en mauvaise part.

CAUTEN (*géogr.*), rivière du Chili, dans le pays des Araucaniens : elle sort des Andes, et se jette dans le Grand-Océan après 70 lieues de cours. La Cauten reçoit de gros navires à son embouchure, qui a 60 mètres de large.

CAUTÈRE (*chirurg.*). Tout le monde connaît ce moyen chirurgical; car il est peu de familles qui n'en aient vu faire l'emploi sur un ou plusieurs de ses membres. Il est vrai que maintenant le cautère a moins de partisans qu'avant l'invasion de la médecine moderne. Mais, dans les provinces, il a conservé tous ses avantages; il n'a rien perdu de sa considération. Hâtons-nous de dire que c'est un moyen très-utile, très-actif dans beaucoup de circonstances et dans un grand nombre de maladies, et que, par conséquent, on ne devra jamais sacrifier à aucun esprit de système. — Les cautères ont tous le même but, quoiqu'ils soient de diverses sortes. Ils sont appliqués pour entraîner, pour attirer hors d'un organe le vice humoral ou inflammatoire qui l'empêche de bien faire ses fonctions. Hippocrate a donné l'exemple, dans la médecine primitive, d'un cautère héroïque qu'on n'oserait certainement pas appliquer de nos jours. Il faisait rougir au feu l'extrémité pointue d'un bois dur, et il enfonçait cet instrument dans les intervalles des côtes, de manière à former un double cordon de trous sur la poitrine et un cordon semblable sur le dos. C'était contre la phthisie ou la pneumonie chronique qu'il faisait usage de ce moyen assez brutal. On imite Hippocrate sur ce point-là, mais ce n'est pas sur une aussi grande échelle. Ainsi on applique dans certaines circonstances le *cautère actuel*. On appelle de ce nom le cautère le plus actif de tous, parce qu'il agit spontanément; voici en quoi il consiste. C'est un instrument en fer, ou plutôt en acier, dont l'extrémité (celle qui doit être appliquée sur la partie) est terminée de diverses manières. De là le *cautère cylindrique*, le *cautère conique*, le *cautère cultellaire*, ou en forme de rondache, le *nummulaire*, ou en forme de plaque arrondie, l'*octogone*, à huit angles et à huit côtes, enfin l'*annulaire*, disque épais, excavé dans son centre. L'*utilité* de toutes ces variétés de formes est certainement loin d'être démontrée. On aurait pu se dispenser d'appliquer les caprices du dessin à la confection des cautères. Aussi se sert-on tout simplement du *cautère cylindrique* ou *conique* : celui-là tient lieu de tous les autres. L'extrémité est rougie au feu; et on lui donne, suivant l'effet qu'on se propose de produire, ou le *rouge obscur*, ou le *rouge cerise*, ou le *rouge blanc*, qui est la couleur que prend le fer à son degré le plus élevé de température. On conçoit la puissance de ce cautère, qu'on a eu parfaitement raison d'appeler actuel; car c'est spontanément qu'il produit toute son action, et cette action est toujours très-puissante. — Mais voici le cautère dont on use le plus généralement. — Celui-ci consiste dans un petit ulcère qu'on établit et qu'on entretient sur un point du corps. Ce point ne doit pas être choisi au hasard. Il faut qu'il soit pris loin des pièces osseuses, et dans les parties où le tissu graisseux qui tapisse la face interne de la peau est le plus abondant. Ainsi pour le bras, la la place d'élite est le petit intervalle qui existe au-dessous du muscle qui forme le gras de l'épaule. On peut pratiquer le cautère avec l'instrument tranchant ou à l'aide d'un caustique. Dans le premier cas, on fait un pli à la peau, on l'incise de manière à faire une boutonnière de six à huit lignes de longueur, qui pénètre jusqu'à la couche du tissu cellulaire. Puis, pour empêcher que la plaie ne se ferme, on engage entre ses lèvres une petite boule de charpie qu'on couvre d'une compresse et qu'on assujettit par un tour de bande. Au bout de quatre ou cinq jours, la suppuration est établie, ou, en d'autres termes, le cautère est en voie de produire tout son effet. Dans le second cas, on fait la plaie avec un fragment de potasse caustique (pierre à cautère). Cette substance est fixée sur la partie, au moyen d'un emplâtre de diachylon gommé percé à son centre, qu'on recouvre d'un emplâtre plein. C'est dans le trou du premier emplâtre qu'on place le caustique; le second remplit seulement l'office d'un bandage, il contient et protége l'appareil sur lequel il est appliqué. Au bout de quelques heures, le caustique a produit son action; la peau est mortifiée jusqu'à la profondeur du tissu cellulaire. On panse avec de l'onguent de la mère Thècle ou le basilicum; la partie mortifiée se sépare pour se détacher bientôt entièrement; et dans la plaie qui résulte de cette perte de substance, on place un *pois* d'iris de Florence pour entretenir la suppuration. — Ce serait reculer trop loin les bornes de cet article, que de dire dans quelles circonstances la médecine applique le cautère. Nous dirons seulement qu'il y a certains tempéraments vicieux qui exigent la continuité de son action. Nous dirons aussi qu'il est souvent une condition essentielle de succès, dans le traitement d'un grand nombre de maladies chroniques.

Dr Ed. Carrière

CAUTÈRES (*chirurg. vétérin.*), corps dont on se sert pour brûler ou désorganiser les parties vivantes sur lesquelles on les applique. Il y a deux sortes de cautères : le *cautère actuel*, agissant immédiatement, et qui est le calorique concentré sur un corps métallique, brûlant plus ou moins profondément, suivant l'indication, les parties vivantes avec lesquelles on le met en contact. — Le *cautère potentiel*, ou *feu mort*, agissant lentement et pour ainsi dire d'une manière cachée par la combinaison chimique des matières caustiques et corrosives avec les parties organiques que l'on veut détruire. Les principales substances employées à titre de cautères pestilentiels par les vétérinaires sont les *sulfures d'arsenic*, le *deutoxyde de potassium* (potasse caustique), le *deuto-nitrate d'argent* (pierre infernale), l'*ammoniaque*, les *acides concentrés*, le *sulfate d'alumine calciné*, etc. — De l'application des cautères, il résulte, dans les parties environnant celles qui ont été détruites par leur action, de l'inflammation et la suppuration qui détache les escarres qui se sont formées. — Le *cautère actuel* est plus fréquemment employé dans la chirurgie vétérinaire que le potentiel. C'est avec le fer que l'on fabrique les instruments pour cautériser. Ce métal, peu coûteux, prend facilement toutes les formes, se charge d'une grande quantité de calorique, sans entrer en fusion, et fait connaître par les nuances différentes qu'il prend l'instant où l'on doit l'employer. Suivant ses formes, on a donné différents noms aux cautères. Le *cautère cultellaire*, ou *couteau de feu*, pour la cautérisation transcurrente. Sa forme est à peu près celle d'une petite hache dont le dos peut être épais, mais dont le tranchant, légèrement recourbé, ne doit pas être trop aminci, pour ne pas diviser le tissu sur lequel on le fait glisser. Les *cautères à pointe, à bouton, à olive, à champignons*, ont une forme plus ou moins ovoïde, *conique*, et servent à ouvrir des abcès, à cautériser l'intérieur de quelque ulcère. Le *cautère à entonnoir* ayant la forme d'un roseau. Il doit cautériser un point profond dont on ménage les parties environnantes au moyen de l'entonnoir métallique ou préférablement de gros carton, dans lequel ce cautère est introduit. Le *cautère annulaire*, anneau épais de fer qui, chauffé à blanc, sert à arrêter l'hémorragie après l'amputation de la queue. — Le charbon de bois est préférable au charbon de terre pour chauffer les cautères. Il les brûle moins et ne les crasse pas (*V.* FEU). — Les substances qui servent de *cautères potentiels* sont solides ou liquides. On forme avec les solides des poudres, que l'on répand sur les ulcères; des *trochisques*, que l'on introduit au fond des ulcères, et quelquefois sous la peau, pour produire une tumeur, que l'on traverse ensuite d'un séton. Les substances liquides sont portées sur les parties à cautériser au moyen d'un pinceau, de coton ou d'étoupes qui en sont imbibés. Comme c'est presque toujours dans le cas de plaies profondes, récentes et envenimées que l'on en fait usage, il faut les employer avec précaution pour éviter des accidents souvent funestes. — On nomme encore *cautère, ortie*, un exutoire, que l'on établit ordinairement sous la poitrine des chevaux, au moyen d'un morceau de cuir rond, de sept centimètres de diamètre, et ayant dans son milieu un trou de grandeur à y passer le doigt. Pour le placer, on fait à sa peau une incision moins longue que le diamètre de la rondelle de cuir; on détache, soit avec le doigt, soit avec un instrument approprié le tissu cellulaire autour de la plaie, puis on introduit le rond de cuir que l'on a ployé par l'ouverture faite à la peau, et on l'étend à plat, de sorte qu'il se trouve plus grand que l'ouverture et ne peut s'échapper. — Ces cautères, espèce de sétons, ont l'avantage de ne pouvoir être pincés, ni arrachés par la dent des animaux qui les portent. DELAGUETTE.

CAUTÈRE (*jardin.*). Les jardiniers appellent *cautère* une ouverture qu'ils font dans l'écorce d'un arbre ou d'une branche, afin de faire percer des boutons aux endroits où elle en est dénuée, de renouveler ou de purifier la sève. Cette opération diffère peu de la *saignée* et de la *scarification* (*V.* ces mots).

CAUTÈRE. Proverbialement, figurément et populairement: *C'est un cautère sur une jambe de bois*, se dit d'un remède qui ne peut servir à rien.

CAUTÉRÉTIQUE, adj. des deux genres (*term. de médecine*), qui brûle, qui consume les chairs (*V.* CAUSTIQUES).

CAUTERETS (*géogr.*), bourg du département des Hautes-Pyrénées, devenu célèbre par les sources d'eaux thermales qui jaillissent de sa vallée. D'antiques constructions de bains trouvées à l'orient de Cauterets font croire que ces sources étaient connues et fréquentées des Romains. Ce qui est certain, c'est que le bourg doit sa naissance à une corporation de cénobites bénédictins, réunis à Saint-Savin par Charlemagne.

CAUTÉRISATION (*chirurg.*). C'est l'action de cautériser. Mais cette action n'est pas uniforme; elle ne se ressemble pas toujours à elle-même. Suivant le caractère de la maladie, celui des circonstances, enfin suivant les nécessités du moment, on a introduit dans la pratique diverses manières de cautériser. Ainsi on distingue 1° la *cautérisation inhérente*, c'est-à-dire celle qui consiste à cautériser vivement et avec force, à faire l'opération spontanément et à désorganiser profondément; 2° la *cautérisation transcurrente*, qui consiste à promener légèrement sur la peau le fer rouge, de manière à ce que la désorganisation soit interrompue d'un espace à un autre, et que surtout elle ne s'étende pas jusqu'au tissu cellulaire; 3° la *cautérisation par pointes*, qui consiste à moucheter la peau avec la pointe d'un cautère conique, et avec assez de force pour produire une désorganisation de quelques lignes de profondeur; 4° la *cautérisation lente* au moyen du *moxa*, c'est-à-dire d'un faisceau de brins de charpie ou d'une rondelle d'amadou qu'on brûle sur l'épiderme; 5° enfin la *cautérisation objective*, qui consiste à présenter à une distance plus ou moins rapprochée de la partie qu'on veut cautériser un foyer de calorique comme un fer rouge ou un charbon incandescent. — Toutes ces différences qui sont admises par la science ne sont pas certainement d'un grand intérêt pour la pratique. Bien que chacune d'elles ait été établie en vue d'un résultat, il n'y a rien d'assez tranché dans les effets pour qu'une classification fût nécessaire. Les circonstances suffisent à éclairer et à guider l'opération. Dr ED. CARRIÈRE.

CAUTÉRISER, v. a. appliquer un cautère, brûler au moyen d'un cautère. — *En term. de morale chrétienne, Une conscience cautérisée*, une conscience corrompue, endurcie. Cette locution vieillit.

CAUTIBAN, adj. m. (*comm.*). Il se dit du bois qui n'offre beaucoup de déchet que d'un côté.

CAUTION, s. f. celui qui répond pour un autre, qui s'engage à satisfaire à l'obligation contractée par un autre, dans le cas où celui-ci n'y satisferait pas. — *Caution bourgeoise* se disait autrefois d'une caution solvable et facile à discuter. — *Caution judicatum solvi*, la caution qu'on peut obliger un étranger à fournir, lorsqu'il veut intenter une action devant les tribunaux de France contre un Français. — Figurément, *Etre caution, Se rendre caution d'une chose*, assurer, garantir que telle nouvelle est vraie, que telle chose est arrivée, que telle chose arrivera. — Proverbialement et figurément, *Il est sujet à caution*, se dit d'un homme auquel il ne faut pas trop se fier. On dit de même, *Cette histoire, Cette nouvelle est sujette à caution*, elle est douteuse.

CAUTION JURATOIRE (*V.* JURATOIRE).

CAUTION, CAUTIONNEMENT. Le cautionnement est un contrat par lequel une ou plusieurs personnes s'engagent à satisfaire à l'obligation d'un tiers, dans le cas où ce tiers ne l'accomplirait pas. On donne le nom de *caution* à celui qui se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation (Code civil, art. 2011). — On appelle certificateur de caution, la caution de la caution; mais il ne faut pas confondre le certificateur de caution avec la caution *supplémentaire*. La caution supplémentaire cautionne le débiteur principal. Au lieu que le certificateur cautionne simplement la caution et ne cautionne pas le débiteur principal (arrêt de cassation du 29 février 1820. Sirey, t. XX, 1re partie, p. 358). — L'on désigne sous la dénomination de *cofidéjusseurs* les diverses cautions qui ont cautionné conjointement une même dette, ainsi que l'art. 2033 du Code civil l'établit. — §. I. NATURE ET ÉTENDUE DU CAUTIONNEMENT. La caution est conventionnelle, légale, ou judiciaire, et à chacun de ces trois caractères sont attachés des effets particuliers qui seront exposés plus bas. Elle est *conventionelle*, lorsqu'elle résulte des conventions des parties; *légale*, lorsqu'elle est ordonnée par la loi, ainsi que l'art. 601 du Code civil en donne un exemple; enfin elle est judiciaire, lorsqu'elle est fournie par ordre du juge. — Le cautionnement ne se présume point; il doit être exprès et restreint dans les limites où il a été consenti (Code civil, art. 2015). — La caution étant l'accessoire d'une obligation, il en résulte qu'elle participe à tous les caractères de cette obligation, et qu'elle en suit toutes les phases; ainsi la première condition de la validité d'un cautionnement est que l'obligation principale soit valable. Néanmoins on peut cautionner une obligation, encore qu'elle pût être annulée par une exception purement personnelle, par exemple, dans le cas de minorité (Code civil, art. 2012). — Il suit encore du même principe, que le cautionnement ne peut excéder ce qui est dû par le débiteur, ni être contracté sous des conditions plus onéreuses; mais il peut être contracté par une partie de la dette seulement, et sous des conditions moins onéreuses. Le cautionnement qui excède la dette, ou qui est

contracté sous des conditions plus onéreuses, n'est point nul ; il est seulement réductible à la mesure de l'obligation principale (Code civil, art. 2013). On peut se rendre caution sans ordre de celui pour lequel on s'oblige, et même à son insu. On peut aussi se rendre caution, non-seulement du débiteur principal, mais encore de celui qui l'a cautionné (ibid., art. 2014). — Une autre condition du cautionnement, c'est que la caution s'oblige formellement à payer, dans le cas où le créancier principal ne périrait pas (ibid., art. 2011). En conséquence, celui qui promet de livrer ou d'affecter des immeubles, pour sureté des engagements d'un tiers, sans s'obliger personnellement de payer à son défaut, n'est pas une condition proprement dite arrêt de cassation du 25 novembre 1812. Sirey, t. XIII, 1re partie, p. 177. Il en est de même de celui qui donne une affectation hypothécaire, pour la sûreté d'une créance, sans s'obliger lui-même au payement subsidiaire arrêt de cassation du 19 août 1814. Sirey, t. V, 1re partie, p. 282. Il ne peut donc demander sa décharge, sur le fondement que la subrogation aux droits, hypothèques et priviléges du créancier, ne peut plus, par le fait de ce créancier, s'opérer en sa faveur. — Celui qui est obligé de donner caution, soit en vertu d'un jugement, soit en vertu de la loi, et qui ne peut pas en trouver une, est reçu à donner à sa place un gage en nantissement suffisant (Code civil, art. 2041). — Le débiteur obligé à fournir caution doit en présenter une qui ait la capacité de contracter, qui ait un bien suffisant pour répondre de l'objet de l'obligation, et dont le domicile soit dans le ressort de la cour royale, où elle doit être donnée (Code civil, art. 2018). — La solvabilité d'une caution ne s'estime qu'eu égard à ses propriétés foncières, excepté en matière de commerce, ou lorsque la dette est modique. On n'a point égard aux immeubles litigieux, ou dont la discussion deviendrait trop difficile par l'éloignement de leur situation (Code civil, art. 2019). Par suite de ce principe, Proud'hon enseigne (*Traité de l'usufruit*, t. Ier, n° 18, p. 13) qu'un usufruit ne peut pas servir à un cautionnement. — Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement judiciaire, la caution doit être susceptible de contrainte par corps (Code civil, art. 2040). Lorsque la caution reçue par le créancier, volontairement ou en justice, est ensuite insolvable, il doit en être donné une autre. Cette règle reçoit exception dans le cas seulement où la caution n'a été donnée qu'en vertu d'une convention par laquelle le créancier a exigé une telle personne pour caution (Code civil, art. 2020). — Le cautionnement n'est soumis à aucune forme. Le cautionnement indéfini d'une obligation principale s'étend à tous les accessoires de la dette, même aux frais de la première demande et à tous ceux postérieurs à la dénonciation qui en est faite à la caution (Code civil, art. 2016). La contrainte par corps n'a lieu contre les cautions des contraignables par corps, que lorsqu'elles se sont soumises à cette contrainte (Code civil, art. 2060). Les engagements des cautions passent à leurs héritiers, à l'exception de la contrainte par corps, si l'engagement était tel que la caution y fût obligée (Code civil, art. 2016). — § II. Effets du cautionnement. Le cautionnement produit des effets : 1° entre les créanciers et la caution ; 2° entre le débiteur et la caution ; 3° entre les cofidéjusseurs. — 1° Le Code s'occupe d'abord des effets du cautionnement entre le créancier et la caution. Celle-ci n'est obligée envers le créancier à le payer qu'à défaut du débiteur, qui doit être préalablement discuté dans les biens, à moins que la caution n'ait renoncé au bénéfice de discussion, ou à moins qu'elle ne se soit obligée solidairement avec le débiteur ; auquel cas l'effet de son engagement se règle par les principes établis par les dettes solidaires (Code civil, art. 2021). — Le créancier n'est obligé de discuter le débiteur principal que lorsque la caution le requiert, sur les premières poursuites dirigées contre elles (Code civil, art. 2022). La caution qui requiert la discussion doit indiquer au créancier les biens du débiteur principal et avancer les deniers suffisants pour faire la discussion. Elle ne doit indiquer ni des biens du débiteur principal situés hors de l'arrondissement de la cour royale du lieu où le payement doit être fait, ni des biens litigieux, ni ceux hypothéqués à la dette qui ne sont plus en la possession du débiteur (Code civil, art. 2023). — Toutes les fois que la caution a fait l'indication de biens autorisée par l'article cité, et qu'elle a fourni les deniers suffisants pour la discussion, le créancier est, jusqu'à concurrence des biens indiqués, responsable, à l'égard de la caution, de l'insolvabilité du débiteur principal survenue par le défaut de poursuites. La caution judiciaire ne peut point demander la discussion du débiteur principal ; celui qui a simplement cautionné la caution judiciaire ne peut demander la discussion du débiteur principal et de sa caution (Code civil, art. 2024, 2042, 2043). — Lorsque plusieurs personnes se sont rendues cautions d'un même débiteur pour une même dette, elles sont obligées chacune à toute la dette. Mais elles peuvent éviter cette nécessité de la payer en entier, car chacune d'elles ; peut, à moins qu'elle n'ait renoncé au bénéfice de division, exiger que le créancier divise préalablement son action et la réduise à la part et portion de chaque caution. Lorsque dans le temps où une des cautions a fait prononcer sa division, il y en avait d'insolvables, cette caution est tenue proportionnellement de ces insolvabilités ; mais elle ne peut être recherchée à raison d'insolvabilités survenues depuis la division. Si le créancier a divisé lui-même et volontairement son action, il ne peut revenir contre cette division, quoiqu'il y eût même entièrement, au temps où il l'a aussi consentie, des cautions insolvables (Code civil, art. 2027). — 2° La caution qui a payé a son recours contre le débiteur principal, soit que le cautionnement ait été donné au su ou à l'insu du débiteur. Ce recours a lieu, tant pour le principal que pour les intérêts et les frais. Néanmoins la caution n'a de recours que pour les frais par elle faits depuis qu'elle a dénoncé au débiteur principal les poursuites dirigées contre elle. Elle a aussi recours pour les dommages-intérêts s'il y a lieu (Code civil, art. 2028). Il y a lieu à des dommages-intérêts, par exemple, dans le cas de saisie, d'emprisonnement. — La caution qui a payé la dette est subrogée à tous les droits qu'avaient les créanciers contre le débiteur (Code civil, art. 2029). En effet, il y a subrogation lorsqu'il y a plusieurs débiteurs principaux solidaires d'une même dette, et la caution qui les a tous cautionnés a contre chacun d'eux le recours pour la répétition du total de ce qu'elle a payé (Code civil, art. 2030). Si les débiteurs ne sont pas solidaires, la caution n'a que la répétition de la part de chacun dans la dette. La caution qui a payé une première fois, n'a point de recours contre le débiteur principal qui a payé une seconde fois, lorsqu'elle ne l'a pas averti du payement par elle fait, *sauf son* action en répétition contre le créancier. Lorsque la caution aura payé sans être poursuivie et sans avoir averti le débiteur principal, elle n'aura point de recours contre lui dans le cas où, au moment du payement, ce débiteur aurait eu des moyens pour faire déclarer la dette éteinte, sauf son action en répétition contre le créancier (Code civil, art. 2031). — La caution a seulement action contre le créancier. Elle peut même, avant d'avoir payé, agir contre le débiteur pour être par lui indemnisée : 1° lorsqu'elle est poursuivie en justice pour le payement ; 2° lorsque le débiteur a fait faillite ou est en déconfiture ; 3° lorsque le débiteur s'est obligé de lui rapporter sa décharge dans un certain temps ; 4° lorsque la dette est devenue exigible par l'échéance du terme sous lequel elle avait été contractée ; 5° au bout de dix années, lorsque l'obligation principale n'a point de termes fixe d'échéance, à moins que l'obligation principale, telle qu'une tutelle, ne soit pas de nature à pouvoir être éteinte avant un temps déterminé (Code civil, art. 2032). — Le tiers, qui dans un concordat se rend caution du failli, n'est réputé cautionner que les créances vérifiées et affirmées. Son engagement ne peut avoir plus d'étendue, à moins de stipulation expresse (arrêt de Rouen, juin 1815. Sirey, t. XVI, 2e partie, p. 49). — Lorsque plusieurs personnes ont cautionné le même débiteur pour une même dette, la caution qui a acquitté cette dette a recours contre les autres cautions, chacune pour sa part en portion ; mais ce recours n'a lieu que lorsque la caution a payé dans l'un des cas énoncés en l'art. 2032 du Code civil (Code civil, art. 2033). — § III. De l'extinction des cautionnements. Le cautionnement produisant une obligation, cette obligation l'éteint par les mêmes causes que les autres obligations (Code civil, art. 2034). — Toutefois la confusion qui s'opère dans la personne du débiteur principal et de sa caution, lorsqu'ils deviennent héritiers l'un de l'autre, n'éteint point l'action du créancier contre celui qui s'est rendu caution de la caution (Code civil, art. 2035). — La caution peut opposer au créancier toutes les exceptions qui appartiennent au débiteur principal et qui sont inhérentes à la dette ; mais elle ne peut opposer les exceptions qui sont purement personnelles au débiteur (Code civil, art. 2036). Les exceptions inhérentes à la dette sont réelles, et peuvent toujours être opposées. — La caution est déchargée lorsque la subrogation aux droits, hypothèques et priviléges du créancier, ne peut plus, par le fait de ce créancier, s'opérer en faveur de la caution (Code civil, art. 2037). — L'acceptation volontaire que le créancier a faite d'un immeuble ou d'un effet quelconque en payement de la dette principale, décharge la caution, encore que le créancier vienne à en être évincé (Code civil,

art. 2038). — La simple prorogation de terme, accordée par le créancier au débiteur principal, ne décharge point la caution, qui peut, en ce cas, poursuivre le débiteur pour le forcer au payement (Code civil, art. 2039). — *Enregistrement.* Les cautionnements des sommes et valeurs sont assujettis au droit de 50 centimes par 100 francs, mais sans qu'il puisse excéder celui perçu sur l'obligation principale (loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 2-8°). — Lorsque la caution consiste en immeubles, il n'est pas dû de droit particulier sur cette disposition (décision du ministre des finances du 16 juin 1807). Les actes portant certification de caution sont passibles du droit fixe de 2 francs (loi du 28 avril 1816, art. 43, n° 6). — Les cautionnements fournis en justice sont sujets aux mêmes droits que ceux passés devant notaire (loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 2).

CAUTIONNEMENT DES JOURNAUX. Ce cautionnement a pour but de répondre des condamnations auxquelles un journal pourrait être exposé ; il est réglé par la loi du 14 décembre 1830 et celle du 8 avril 1831. Ici, un journal ou écrit périodique paraît plus de deux fois par semaine, soit au jour fixe, soit par livraison et irrégulièrement ; le cautionnement est de 2,400 francs de rente. — Le cautionnement est égal aux trois quarts du taux fixé, si le journal ou écrit périodique ne paraît que deux fois par semaine. — Il sera égal à la moitié, si le journal ou écrit périodique ne paraît qu'une fois par semaine. — Il sera égal au quart, si le journal ou écrit périodique paraît seulement plus d'une fois par mois. — Le cautionnement les journaux quotidiens publiés dans les départements autres que ceux de la Seine et de Seine-et-Oise sera de 800 francs de rente dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus ; de 500 francs de rente dans les autres villes, et, respectivement, de la moitié de ces deux rentes pour les journaux ou écrits périodiques qui paraissent à des termes moins rapprochés. Le gérant responsable du journal devra posséder en son propre et privé nom la totalité du cautionnement. S'il y a plusieurs gérants responsables, ils devront posséder en leur propre et privé nom la totalité du cautionnement.

CAUTION (*accept. div.*), précaution, prudence ; mot de (Montaigne.) — **CAUTION** (*jurispr.*), sûreté. — Action de répondre pour un tiers. — **CAUTION RÉSÉANTE** *à Paris, à Lyon*, etc. (*anc. jurispr.*), celle d'une personne qui a tout à la fois son domicile et sa demeure actuelle à Paris, à Lyon, etc. — **CAUTION BANALE**, homme insolvable, homme de paille qui s'oblige pour la forme et pour telle somme qu'on veut. — *Réception de caution* (*jurispr.*), procédure qui a pour objet la présentation d'une caution, sa soumission, la communication de ses titres, la discussion et le jugement des reproches qui lui sont adressés, enfin sa soumission ou son rejet.

CAUTION (*droit romain*). L'ancien droit romain permettait au créancier de s'adresser directement à la caution et de la faire payer sans discussion préalable du débiteur ; et, lorsqu'il y avait plusieurs cautions, elles étaient toutes obligées solidairement. — L'empereur Adrien accorda dans la suite aux *cautions* le bénéfice de division, par le moyen duquel elles obligeaient le créancier à diviser son action entre les cautions, s'il y en avait plusieurs, et chacun pouvait s'acquiter en payant sa part de la dette principale. Justinien joignit au droit de division celui de discussion. Alors les cautions cessèrent d'être obligées au payement avant la discussion infructueusement faite du principal débiteur par le créancier. — La loi de cet empereur est exécutée parmi nous.

CAUTIONNAGE, s. m. (*anc. jurispr.*), action de cautionner.

CAUTIONNAIRE, adj. des deux genres, qui a rapport à la caution, qui se porte caution, qui est donné en caution. *Ville cautionnaire*, se trouve dans les *Négociations* de Jeannin.

CAUTIONNER, v. a. se rendre caution pour quelqu'un.

CAUTIONNER, v. a. Il s'est dit autrefois pour garantir. *Cautionner un fait.*

CAUTSER, s. m. (*relig. mah.*), titre de la 108e surate du Coran, selon d'Herbelot. — Fleuve du paradis qui arrose le huitième ciel.

CAUTUS ou CAUTIUS (*myth.*) (*V.* CATIUS).

CAUVET (**MARTIN** et **JEAN-BAPTISTE**), deux frères, nés à Marseille dans le XIVe siècle, acquirent dans le commerce une fortune si considérable, que, suivant l'historien de Provence, Notredame, pour la partager, ils ne prirent d'autre division que les quatre points cardinaux. Les biens situés au midi et à l'orient échurent à Martin ; ceux de l'occident et du nord furent le lot de Jean-Baptiste.

CAUVET (**GILLE-PAUL**), architecte et sculpteur, né à Aix en 1731, mort en 1788 à Paris, sculpteur de MONSIEUR, comte de Provence, opéra une réforme importante dans la décoration des appartements, et substitua au genre appelé *rocaille* des ornements simples et nobles tout à la fois. On a de lui un *recueil d'ornements à l'usage des jeunes artistes qui se destinent à la décoration des bâtiments*, Paris, 1777, in-fol. de 64 planches.

CAUVETTE, s. f. (*hist. nat.*), l'un des noms vulgaires du choucas.

CAUX, s. m. (*économ. rust.*), mélange bouilli de choux, de navets et de pommes, qu'on donne aux vaches et aux cochons.

CAUX (**PAYS DE**). Cette dépendance de l'ancienne Normandie eut pour capitale d'abord Lillebonne, puis Caudebec, et Dieppe selon d'autres ; elle forme aujourd'hui la plus grande partie du département de la Seine-Inférieure. On lui donnait à peu près 16 lieues de large et autant de long. Elle est célèbre par sa fertilité, sa belle culture et les nombreux établissements industriels qu'on y a créés ; on vante la beauté des femmes du pays de Caux et la forme riche et singulière de leur habillement. Les bonnets des *Cauchoises* sont connus ; mais cette coiffure traditionnelle commence à disparaître.

CAUX (**GILLES DE**), littérateur et poëte dramatique, né près de Bayeux en 1682, descendait du grand Corneille par sa mère. Il mourut en 1733. On a de lui, entre autres productions, *Marius*, tragédie représentée en 1715, et qui fut attribuée au président Hénault.

CAUX DE CAPPEVOL, littérateur, né près de Rouen, entra au service de l'électeur palatin, et publia à Manheim les ouvrages suivants : 1° *la Prise de Berg-op-Zoom*, poëme, 1747, in-8° ; *le Parnasse*, ou *Essai sur les campagnes de Louis XIV*, poëme, 1752, in-12 ; 2° *Apologie du goût franc., etc.* (en vers), 1757, in-8°. On a encore de lui une traduction en vers latins de la *Henriade* de Voltaire, Deux-Ponts, 1775, in-12 ; 3° des *Odes héroïques et morales*, Manheim, 1768, in-8°.

CAVA (*géogr. anc.*), grand village d'Asie, cité par Xénophon, et supposé avoir été dans la Bithynie.

CAVA (*géogr.*), une des petites îles Orkney, à une lieue environ, au midi de Pomona.

CAVA (*géogr.*), ville du royaume de Naples, province de la Principauté citérieure. Evêché. Bibliothèque riche en manuscrits lombards. Fabriques d'étoffes de soie et de coton, de toiles, etc. 23,000 âmes.

CAVACCI (**JACQUES**), savant religieux de la congrégation du Mont-Cassin, né à Padoue en 1577, consacra sa vie entière à l'étude, et mourut en 1612, laissant la réputation d'un des hommes les plus laborieux et les plus érudits de son temps. Il nous reste de lui : 1° *Historia cœnobii D. Justinæ Patavinæ*, Venise, 1606, in-4° ; Padoue, 1696 ; 2° *Illustrium Anachoretarum elegia*, Venise, 1625, in-4° ; Rome, 1662, même format, fig. On a retranché de cette édition différents morceaux de poésie.

CAVACCIA (**JEAN-ANTOINE**), docteur de Bologne, qui florissait en 1588, a traité *De indemnitate mulierum dotis causa ; De cambiis per litteras ; De impedimento justitiæ ; De conversatione cum bannitis, Disputationes criminales* (Denys-Simon, *Bibliothèque historique des auteurs de droit*).

CAVACEPPI (**BARTHÉLEMY**), sculpteur romain, fut l'ami de Winckelmann, et l'accompagna dans le malheureux voyage qu'il fit en Allemagne. Il a publié un *Recueil de statues antiques, bustes, etc., restaurés*, 3 tomes en un volume in-folio, Rome, 1769. A la tête du tome 2e, se trouve le journal de son voyage, dans lequel il parle de la singulière tristesse qui affectait Winckelmann lorsqu'il entra en Allemagne et de ses funestes pressentiments. Ce morceau très-intéressant est cité dans les *Mémoires* sur la vie de Winckelmann, qui sont à la tête de l'édition française de ses œuvres, p. 67.

CAVADA (*comm.*), mesure usitée en Portugal. La *cavada* contient quatre quartas ou livres, et fait la douzième partie d'un almuda. Six cavadas font un alquier ou cantaro.

CAVÆDIUM. Il est clair, et par la composition de ce mot, et par l'emploi qu'en ont fait Vitruve et Pline le jeune, que cavædium, chez les Romains, répondait à ce que nous appelons la cour dans les maisons dont la disposition comporte l'espace vide laissé entre le corps de bâtiment qui l'environne. — En effet, si l'on suppose plusieurs corps de logis formant ou un quadrangle ou un cercle dans la composition d'une maison, il sera vrai de dire que l'espace renfermé entre ce corps de logis ou de bâtiment peut être regardé comme le vide ou la cavité de cette

maison, *cava-ædium*, eu égard aux corps pleins qui s'élèvent à l'entour : de là il résulte qu'il y a une distinction élémentaire entre les mots *cavædium*, *atrium*, *vestibulum* et *aula*, quoiqu'on ait très-souvent défini ces mots dans un même sens, et que souvent aussi les auteurs anciens aient pu les employer comme synonymes. Nous avons déjà fait voir au mot ATRIUM (*V.* cet article) en quoi il différait du *vestibulum*, qui était moins une partie de la maison que de ce qui en formait l'entrée. Quant à l'*atrium*, il faisait réellement partie de la maison, et il était ordinairement placé entre le *tablinum* et le *cavædium*. Ce serait improprement que ce dernier serait appelé partie de la maison, puisqu'il n'était, comme on l'a dit, autre chose que le vide entre le corps des bâtiments dont la maison était composée. —Barbaro, et Palladio après lui, ont cru que *cavædium* et *atrium* étaient deux espèces de vestibules; en sorte que *atrium* aurait été un vestibule nécessairement couvert, et *cavædium* un vestibule quelquefois couvert, quelquefois découvert. Mais ceci ne saurait être vrai selon Vitruve, qui, après avoir parlé des cinq espèces de *cavædium*, fait un chapitre à part pour l'*atrium*, et en fait, comme on peut le voir à ce mot, une description tout à fait différente. A toutes les espèces d'*atrium* il y avait deux rangs de colonnes, c'est-à-dire trois allées, une au milieu plus large que les deux collatérales; ce qui n'a aucun rapport avec les cinq espèces de *cavædium* tels que Vitruve les décrit. On les distinguait, selon cet auteur, par les noms suivants : *tuscanicum*, *corinthium*, *tetrastylon*, *displuviatum*, *testudinatum*, cour toscane, corinthienne, tétrastyle, découverte et voûtée. — Le *cavædium* toscan était celui qui était abrité tout à l'entour par des auvents portés sur quatre poutres, que soutenaient quatre potences posées dans les angles rentrants des bâtiments élevés autour de la cour. Des gouttières, soutenues par des ais, jetaient les eaux du ciel dans la citerne, qui occupait le milieu du *cavædium*. — Le *cavædium* corinthien avait une semblable disposition, quant aux solives et à la citerne (*compluvium*); seulement la saillie des solives portées sur des colonnes était plus considérable. — Le *cavædium* tétrastyle, ou à quatre colonnes, était celui où la saillie des solives de l'auvent n'avait de support que les quatre colonnes situées aux quatre angles. — Le *cavædium displuviatum*, ou découvert, se distinguait par des chéneaux portés sur les coyaux, et par la privation totale d'auvent et de gouttière. Cette disposition égayait beaucoup les appartements d'hiver, parce que le réceptacle des eaux du toit se trouvant ainsi élevé au-dessus de la maison, aucune avance ou saillie n'enlevait de la lumière à l'intérieur des appartements. Il y avait toutefois un autre inconvénient, c'est que l'eau des toits s'engorgeait quelquefois dans les tuyaux de descente, et, refluant par sa trop grande abondance, endommageait les murs et quelquefois aussi les intérieurs. — Le *cavædium* couvert et voûté se pratiquait ainsi lorsque la portée n'était pas trop considérable, et le dessus de cette couverture pouvait servir à l'extension des habitations supérieures.

CAVAGE, s. m. (*vieux lang.*), capitation.

CAVAGE (*comm.*) se dit, dans quelques places de commerce, du loyer d'une cave où l'on dépose des marchandises; de l'action de descendre ces marchandises dans la cave, ou des frais de cette opération.

CAVAGNALE (ROLLAND), de Casal, avocat célèbre à Milan, a fait : *Decisiones consultativæ*, à Milan, 1614, in-fol; *Paraphrasis aurea*, ibid., 1614; *In constitut. et decreta Montisferrari*, etc., à Casal, 1595; *Observationes legales* et *Concilia legalia*, ibid. (Denys-Simon, *Bibliothèque des auteurs de droit*).

CAVAGNOLE, ancien jeu de hasard qui nous a été apporté de Gênes vers le milieu du XVIII^e^ siècle. Les Génois l'appellent cavajola, mot qui signifie nappe ou serviette. Ce jeu se jouait avec des petits tableaux à cinq cases, qui contenaient des figures et des numéros. Comme au loto, chacun tirait les boules à son tour. Voltaire parle de ce jeu dans les vers suivants :

> On croirait que le jeu console,
> Mais l'ennui vient à pas comptés
> A la table d'un cavagnole
> S'asseoir entre deux majestés.

CAVAIGNAC (JEAN-BAPTISTE), conventionnel, né à Gordon (Lot) en 1762, avocat au parlement de Toulouse, fut élu membre du directoire du département du Lot, et député en 1792 à la convention, où il vota la mort de Louis XVI. Commissaire près de l'armée des côtes de l'Ouest, à l'époque du 31 mai, il signa, le 14 juin, avec ses collègues, Merlin et Seveste, une protestation énergique contre cette journée. Rentré à la convention, il fut successivement renvoyé à l'armée des Pyrénées occidentales et à celle de Rhin-et-Moselle, où il déploya, non moins que dans la Vendée, les talents d'un soldat et d'un administrateur. Il était à peine de retour quand la direction de la force armée de Paris lui fut confiée par les comités du gouvernement, pour réprimer le mouvement du 1^er^ prairial an III, et comprimer le jacobinisme prêt à ressaisir le pouvoir. Cavaignac contribua encore à la défense de la convention dans la journée du 13 vendémiaire an IV. Elu au conseil des cinq cents, il fut du nombre des membres de cette assemblée que le sort en exclut en 1797. Nommé, sous le consulat, commissaire général extraordinaire des relations commerciales à Pondichéry, il revint à Paris en 1805. La guerre ayant placé Joseph Bonaparte sur le trône de Naples, il confia à Cavaignac l'organisation et la direction générale de l'administration des domaines et de l'enregistrement. Joachim, qui succéda à Joseph, le nomma conseiller d'Etat. Mais le décret qui concernait les Français au service des puissances étrangères décida Cavaignac à rentrer en France. Il se trouvait à Paris à l'époque des événements de 1815, et fut nommé préfet. Il dut ensuite sortir de France, et se retira à Bruxelles, où il mourut en 1829.

CAVAILLE ou CAVAILLY (*géogr.*), ville de la Guinée supérieure, sur la côte d'Ivoire, près et à l'est du cap des Palmes, sur la rivière de son nom, qui est navigable assez avant pour de petits bâtiments. Quelques auteurs lui donnent 10,000 habitants, que l'on dit bons nageurs et hardis constructeurs de canots. Les environs sont fertiles et couverts de pâturages qui nourrissent peu de bestiaux. La pêche est abondante sur la côte et dans la rivière.

CAVAILLON, *Cabellio*, ancienne ville du comtat Venaissin à 2 myriamètres 5 kilomètres d'Avignon. C'était, avant les premières conquêtes des Romains dans les Gaules, une des principales villes de Cavares, et les Marseillais y avaient établi un comptoir et des marchés. Elle s'élevait alors sur la montagne du Caveau, comme le prouvent les fondations d'une forteresse et des restes de murs qu'on y voit encore. On ignore l'époque où cette ancienne ville fut détruite, mais il paraît certain qu'elle fut rebâtie dès le temps de la domination romaine, au bas du rocher, à l'endroit occupé par la ville moderne. Les romains y établirent une colonie qu'ils favorisèrent beaucoup à cause de son port sur la Durance. Ce port, qui était alors très-commode, fut détruit plus tard par les inondations de la rivière. Les restes d'antiquités qui attestent le long séjour des Romains en ce lieu, consistent en un grand nombre de médailles que l'on y découvre encore tous les jours, en quelques statues ou tombeaux, et en fragment d'arc de triomphe, qui, vraisemblablement, date du temps d'Auguste. La partie inférieure de cet arc est cachée sous la terre jusqu'à la corniche de l'archivolte. De la domination des Romains, Cavaillon passa sous celle des barbares; elle resta, pendant près d'un siècle au pouvoir des premiers rois de Bourgogne, fut ensuite soumise aux Francs, et appartint successivement aux comtes d'Arles et de Provence et à ceux de Toulouse. Enfin elle tomba, comme le reste du comtat de Venaissin, sous la puissance du saint-siége. A la réunion de cette province à la France, la juridiction civile de Cavallion était partagée entre l'évêque et la chambre apostolique, à laquelle était réservé le jugement des causes criminelles. Au reste, l'évêque prêtait hommage au pape pour la moitié de la ville. Le gouvernement y fut longtemps exercé par cinq consuls, qui furent plus tard réduits à deux. Cette ville est aujourd'hui l'un des chefs-lieux de canton du département de Vaucluse. Sa population est de 6,911 habitants.

CAVALAGE, s. m. (*anc. term. de pêche*). Il se disait de deux tortues accouplées.

ÇA-VA-LA-MAUT, interject. (*chass.*), cri par lequel on excite les chiens, en les lançant sur les traces de la bête.

CAVALAM, s. m. (*botan.*), arbre de la côte de Malabar.

CAVALCA (LE P. DOMINIQUE), écrivain ascétique, dont les ouvrages font autorité dans la langue italienne, était contemporain du célèbre Dante. Né en Toscane, à Vico-Pisano, il embrassa la vie religieuse dans l'ordre des dominicains, et se distingua bientôt par son talent pour la prédication. Une chronique manuscrite du couvent de Sainte-Catherine de Pise, citée par le savant Bottari, fixe sa mort au mois de novembre 1341. Ainsi les auteurs des *Scriptor. ordin. prædicator.* se sont trompés gravement en supposant que Cavalca vivait à la fin du XV^e^ siècle. Quelques biographes, pour relever encore le mérite de Cavalca, prétendent qu'il avait traduit du grec plusieurs ouvrages; mais on n'en connaît aucun, et rien ne prouve qu'il ait été réellement un habile helléniste. Tiraboschi revendique pour

Simon da Cascia, religieux augustin, mort en 1348, quelques-uns des traités publiés sous le nom de Cavalca, qui n'en fut que le traducteur. Indépendamment de traductions italiennes de quelques *Opuscules* de saint Jérôme, de plusieurs *Vies des Pères* et d'un *Dialogue* de saint Grégoire, sur lesquelles on trouve d'amples détails dans le tome II de la *Bibliot. degli autori antichi volgarizzati* du P. Paitoni, on connaît de Cavalca : 1° *El tractato dicto; pongie lingua*, Rome, Phil. de Lignamine, 1472, petit in-fol., édition rare et précieuse pour les amateurs de l'histoire de la typographie, parce qu'elle est précédée d'une lettre de Phil. de Lignamine, qui contient des détails sur l'époque de l'établissement de son atelier et la liste des divers ouvrages déjà sortis de ses presses. Le P. Audiffredi cite dans son *Catalogus ed. roman.*, p. 117, une autre édition, sans date, in-fol., qu'il regarde comme la première. M. Gamba, *Serie*, p. 167, en indique une de Florence, 1490, in-fol., plus correcte que toutes les précédentes. Les autres éditions du XV^e^ et du XVI^e^ siècle sont peu recherchées. Mais il n'en est pas de même de celle de Rome, 1751, in-8°, que l'on doit au savant Bottari (*V.* ce nom), lequel a donné de nouvelles éditions de tous les ouvrages de Cavalca, précédées de dissertations excellentes. 2° *Specchio di croce*, etc., Milan, 1480, in-4°; ibid., 1484, 1487, même format; Rome, 1738, in-8°. 3° *Fruti della lingua*, Florence, 1493, in-fol.; Rome, 1751, in-8°. 4° *Medicina del cuore, ovvero libro della patienza*, Florence, 1490, in-4°; Rome, 1756, in-8°. 5° *La Disciplina degli spirituali*, Florence, 1487, in-4°, avec le *Trattato delle trenta stoltizie*, sans date, in-4°, Rome, 1757, in-8°. 6° *Espositione del simbolo degli apostoli*, Venise, 1489, in-4°; Rome, 1763, in-8°. Tous ces ouvrages sont cités par *la Crusca*. Pour ne point allonger inutilement cet article, on s'est contenté de mentionner les éditions qui sont le plus recherchées des curieux. Pour les autres, on peut consulter les *Annales typographiques* de Panzer, et les *Scriptor. ordin. prædicator.* I, p. 8.

CAVALCABO (UGOLIN, MARQUIS DE), chef d'une famille noble de Crémone, du parti guelfe, qui avait possédé la souveraineté de cette ville en 1315, fut retenu six ans en prison par Jean Galéaz Visconti, seigneur de Milan, et délivré de ses fers le 30 mai 1403, à la mort de Galéaz. Bientôt il se fit proclamer seigneur de sa patrie, réussit à ramener tous les Guelfes de Lombardie, et à former une ligue puissante avec laquelle il combattit contre les fils de Jean-Galéaz et les Gibelins; mais il fut surpris et fait prisonnier à Manestrio le 14 décembre 1404. Un de ses parents, nommé *Charles*, lui succéda dans la seigneurie de Crémone. Ugolin, s'étant échappé de sa prison en 1406, revint disputer à son cousin la souveraineté qu'il avait fondée. Déjà une guerre civile partageait le petit Etat de Crémone, lorsque Gabrino Fondolo, soldat de fortune, élevé au commandement des troupes et des forteresses par la faveur des Cavalcabo, s'offrit pour être médiateur entre eux. Il rassembla, le 26 juillet 1406, dans un château où il commandait, Ugolin et Charles Cavalcabo, avec tous les chefs les plus distingués de leur famille, et, à la suite d'un grand repas qu'il leur donna, les fit tous massacrer par ses gardes, et il s'empara lui-même de la seigneurie de Crémone.

CAVALCADE. Ce mot, dont l'acception s'est étendue à toute marche pompeuse de gens à cheval et même d'équipage, comme on en voit à Newmarkett et à Longchamps, ne s'appliquait autrefois qu'au cortége des papes, soit lors de leur intronisation, soit dans les grandes solennités de l'Eglise. On peut voir dans Aimon, *Tableau de la cour de Rome*, pag. 461, le détail curieux du *cérémonial* de ces cavalcades.

CAVALCADOUR. Ce mot, dérivé de l'espagnol (cavalgador), indiquait autrefois un écuyer qui enseignait à monter à cheval. On l'employa plus tard à la cour des rois pour désigner celui qui avait la surveillance spéciale de l'écurie du prince. Dans les derniers temps, l'écuyer cavalcadour prenait rang après l'écuyer commandant et les deux écuyers ordinaires. D'après les almanachs royaux peu antérieurs à 1789, il n'y en avait pas même chez le roi, mais seulement dans la maison de la reine et dans celles de ses belles-sœurs. Sous le règne de Napoléon, l'impératrice et les princesses en avaient également. Après la restauration, le nombre de ces écuyers devint même beaucoup plus considérable; sous Charles X, on en comptait douze qui faisaient leur service par quartier, comme les anciens écuyers ordinaires. Ces fonctions ont cessé, avec beaucoup d'autres du même genre, depuis la révolution de juillet.

CAVALCANTI (GUI), philosophe et poëte florentin du XIII^e^ siècle, ami du Dante et Gibelin comme lui, prit une part très-active aux querelles de son parti, et mourut à Florence en 1300. Ses vers, insérés dans les diverses éditions des *Rime antiche*, ont été réunis et publiés pour la première fois séparément, par les soins du chevalier Anton. Cicciaporci, Florence, 1813, in-8°. Cette édition, dont tous les exemplaires ont été distribués en présents, est précédée de savantes notices sur la vie et les ouvrages de Cavalcanti; elle contient le *Comment. inédit* de Dino de Garbo sur la fameuse *Canzone* de Gui : *Donna mi prega*, etc., qui a tant occupé les littérateurs italiens dans le XVI^e^ siècle. Cavalcanti est un des poëtes de cette première époque de la littérature italienne dont les vers approchent le plus du bon style.

CAVALCANTI (BARTHÉLEMY), de la même famille, né à Florence en 1503, porta les armes dans sa jeunesse, et, bien qu'ayant combattu le parti des Médicis, échappa à l'exil. Mais, lorsque Alexandre, bâtard du pape Clément VII, nommé duc de Florence, fut assassiné et remplacé par Cosme I^er^, Cavalcanti quitta Florence, se retira d'abord à Ferrare, puis à Rome, où le pape Paul III le chargea de plusieurs négociations importantes, et finit par se fixer à Padoue, où il passa les dernières années de sa vie, et mourut en 1562. On a de lui une traduction italienne de la *Castramétation de Polybe*, etc., insérée dans un *Recueil de traductions d'*autres *ouvrages grecs sur l'art militaire*, par Philippe Strozzi, Florence, 1552, in-8°.—*Trattati, ovvero discorsi sopra gli ottimi reggimenti delle republ. antiche e moderne*, etc., ibid, 1553 et 1571, in-4°. — *Rettorica*, Venise, 1559, in-fol.; Pesaro, 1559, in-4°. Barthélemy fut l'un des jeunes Florentins qui soignèrent la célèbre édition du *Décaméron* de Boccace de 1527.

CAVALE, s. f. jument, la femelle du cheval.

CAVALE. Dans les temps héroïques de notre histoire, c'est-à-dire dans les siècles chevaleresques, une cavale, aussi bien qu'un cheval que le fer avait mutilé, était une monture déshonorante affectée aux roturiers, et à laquelle on condamnait, comme à la punition la plus humiliante qui pût être infligée, un chevalier qu'on avait dégradé pour cause de lâcheté ou de félonie. Quoique les épopées du moyen âge fassent rarement autorité pour ce qui se rapporte aux faits historiques, on peut les mettre avec confiance à contribution pour tout ce qui concerne les mœurs, qu'elles reproduisent avec une grande vérité de peinture et une grande ingénuité de langage. Nous citerons donc ici un passage du roman de *Perceforest*, où il est dit : « A celui temps un chevalier ne pouvoit avoir plus grand blasme que monter sur une jument, ne on ne pouvoit un chevalier plus deshonorer que de le faire chevaucher recru et de nulle valeur, ne ja, plus chevalier qui aimast son honneur, ne joustoit avec lui, ne le frappoit d'espée non plus qu'un fol tondu. »

CAVALE (LA) (*géogr.*), anciennement *Néapolis*, ville de la Turquie d'Europe, dans la Romélie, sandjiak et à 28 lieues et demie est-nord-est de Salonique, et à 15 lieues et demie est-sud-est de Serès, sur le bord septentrional du golfe de son nom. Elle est ceinte de murs en mauvais état, et défendue par un fort situé sur un rocher. — On y remarque la vaste place du marché, et un aqueduc qui amène l'eau des montagnes voisines. Le port est petit. — Sa population est de 3,000 habitants, y compris quelques Grecs qui demeurent dans un petit faubourg.

CAVALERIE, troupe faisant la guerre à cheval. L'usage de la cavalerie dans les armées remonte à une si haute antiquité, surtout dans les constitutions militaires des grands empires d'Asie, qu'on ne peut fixer au juste l'époque de son origine. Job parle de l'emploi du cheval dans les combats; Pharaon poursuivit les Hébreux avec de la cavalerie; cependant il y eut des peuples qui ne l'employèrent que longtemps après : Homère ne parle de troupes à cheval, ni du côté des Troyens, ni du côté des Grecs. D'ailleurs, les recherches qui auraient pour but de savoir ce que fut la cavalerie chez les nations dont l'existence précéda celle des républiques de la Grèce et de Rome, seraient, à ce qu'il nous semble, aussi difficiles qu'infructueuses pour le progrès de l'art militaire; car nous avons des notions si incertaines sur ces peuples, qu'on ne peut ajouter foi aux traditions qui nous sont parvenues sur l'organisation de leurs armées. Pour savoir quelque chose de positif de ce qu'a été l'art militaire chez les peuples anciens, il faut remonter seulement au temps où l'histoire des Grecs et des Romains rapporte des faits avérés, donne des renseignements exacts sur la manière dont ces deux nations belliqueuses faisaient la guerre; c'est ce que nous nous proposons de faire. Nous ne rapporterons point ici les noms et la date de la formation de tous les corps et de toutes les espèces de cavalerie qui ont existé à différentes époques, tant chez les anciens que chez les modernes. Ces détails seraient sans doute peu intéressants pour le lecteur; nous nous bornerons donc à des considérations générales et à un examen rapide sur la cavalerie. — CAVALERIE DES GRECS. Avant la première guerre de Messénie, les Grecs avaient déjà employé de la cavalerie, puisque Philosté-

plume attribue à Lycurgue l'organisation par compagnies appelées *oulames*, dont chacune était de 50 hommes qui se rangeaient en carrés. Du temps de Xénophon, la cavalerie était déjà sur un très-bon pied; mais, selon Plutarque, elle ne s'y maintint pas longtemps. Philopœmen, qui vivait cent cinquante ans après, ayant trouvé cette arme dans un grand désordre, sut si bien discipliner ses cavaliers et les rendre si robustes, si adroits, si légers, que la *cavalerie achéenne* passa toujours depuis pour une des meilleures de la Grèce. Mais avant Epaminondas, quoique ce peuple eût déjà fait de grands progrès dans l'art militaire, il ignorait encore les immenses avantages d'une cavalerie instruite et nombreuse; ce ne fut qu'après les deux mémorables journées de Leuctres et de Mantinée, dont les brillants succès furent dus aux 5,000 cavaliers qu'Epaminondas avait formés et instruits avec soin, que les Grecs commencèrent à ouvrir les yeux sur l'utilité de la cavalerie dans le cours d'une campagne. Depuis lors, cette arme, augmentée dans tous les Etats de la Grèce, selon leurs moyens et leur position topographique, joua dans leurs armées un bien plus beau rôle que par le passé. Les Thessaliens, qui habitaient un pays de plaines et fertile en pâturages, eurent de tous temps la meilleure cavalerie; et, selon Tite Live, Philippe et son fils Alexandre lui durent une grande partie de leurs succès. Ce peuple employa d'abord, dans l'ordre de bataille, la forme *rhomboïde* ou *losange;* plus tard, les Macédoniens firent usage de la forme *embolóide* ou *triangulaire;* mais la plupart des Grecs adoptèrent dans la suite l'ordre carré, persuadés qu'il était plus facile pour la formation et les mouvements. — CAVALERIE DES ROMAINS. Les premiers Romains, pauvres, et ayant peu de chevaux, furent par conséquent de très-mauvais cavaliers; ils réussirent cependant tant qu'ils n'eurent qu'à combattre les peuples d'Italie; mais les Gaulois et Pyrrhus ayant attaqué Rome avec une armée de bons cavaliers, les Romains apprirent à leurs dépens l'utilité de la cavalerie dans les batailles. Elle ne fit pas cependant tous les progrès qu'on aurait pu atteindre, et Rome avait déjà dans son sein un ordre de *chevaliers*, qu'elle ne possédait pas encore de cavalerie vraiment digne de porter ce nom. Ce fut dans le cours de sa longue lutte avec Carthage que Rome se convainquit enfin de ce que peut une bonne cavalerie; car la victoire suivit les bannières de l'un et de l'autre parti, selon que les cavaliers gaulois, espagnols ou numides, combattirent pour Rome ou pour Carthage. Annibal se maintint pendant seize ans vainqueur en Italie; mais la chance tourna et lui devint contraire, dès que les cavaliers gaulois, espagnols et numides, séduits et achetés par les Romains, l'abandonnèrent pour passer sous les drapeaux de ces derniers. Rome eut alors deux espèces de cavalerie : l'une, entièrement composée de citoyens, resta attachée aux légions, et fut toujours médiocre; l'autre, formée par les contingents que fournissaient les peuples alliés, constitua des corps séparés, connus sous la dénomination d'*ailes*, qui étaient employés à couvrir et à appuyer les flancs de l'infanterie. Les cavaliers grecs et romains se divisaient en *cavalerie pesante* et *cavalerie légère;* et on ne trouve, dans aucun des livres qui traitent de leur tactique, l'idée de nos temps modernes d'une *cavalerie mixte*. La cavalerie pesamment armée avait pour armes offensives la lance, la pique, la hache et l'épée plus ou moins longue, le sabre recourbé, le javelot et la masse d'armes, dont la tête de fer était hérissée de pointes. Les armes défensives étaient le casque, le bouclier, les bottines et la cuirasse. La cavalerie légère ou acrobatite, c'est-à-dire qui combat de loin, était armée de la demi-pique, du javelot, de l'arc et de flèches. Chez les Grecs, on nommait *ugocontes* ou *tarinéne* le corps qui portait la demi-pique, l'épée et la hache; et les archers à cheval, qui ne faisaient que lancer des traits, avaient reçu le nom de *hippokotes*. Chez les Romains, les cavaliers, dans les jours de fêtes et de pompes, étaient couverts d'une toge blanche appelée *trabea*, bordée de pourpre et rayée de larges bandes de même couleur. Les harnais du cheval consistaient en deux couvertures de drap, de peaux, de cuir, attachées par trois courroies dont l'une passait sur le poitrail, l'autre sous le ventre, et la troisième sous la queue. Les Grecs et les Romains ne connurent la selle que vers le IV^e^ siècle, et ne firent usage des étriers que sous le Bas-Empire. Jusque-là, les cavaliers avaient les pieds pendants, ce qui donnait lieu à de nombreuses hernies, et à des maux de jambes devenus beaucoup plus rares depuis l'usage des étriers. — CAVALERIE DES FRANÇAIS. Après la conquête des Gaules, les Francs, qui avaient toujours été dépourvus de cavalerie, attirèrent sous leurs bannières une grande partie des cavaliers gaulois, qui jusqu'alors avaient servi dans les armées romaines. La cavalerie, sous les premiers rois, fut peu nombreuse; sous Pepin, elle fut augmentée considérablement, et sous Charlemagne elle égalait presque l'infanterie : c'était peut-être parce que la vaste étendue de son empire et les fréquentes révoltes qui y éclataient exigeaient des courses rapides. Vers le commencement de la troisième race, la cavalerie devint la base presque exclusive des armées françaises, par une conséquence nécessaire de la constitution de l'Etat. On ne voulait pas en confier la défense à des gens du peuple, qui, étant tous serfs ou esclaves, étaient censés n'avoir point d'esprit national et de patriotisme. La noblesse devait donc seule y veiller, comme y étant exclusivement intéressée, pour la conservation de son patrimoine; et la noblesse ne voulait combattre qu'à cheval. La cavalerie reçut alors le nom de *gendarmerie;* les cavaliers étaient armés de cuirasse, brassards, cuissards, jambières, gantelets et casques; ils avaient pour armes la lance, l'épée, le poignard, la hache ou la masse d'armes. Les chevaux étaient couverts de vastes caparaçons de cuir bouilli ou d'autres étoffes revêtues de lames de fer. On combattait corps à corps, homme contre homme; les cavaliers se rangeaient en bataille, en *haie* ou sur une seule ligne; chacun choisissait son ennemi, sur lequel il fondait la lance en arrêt, cherchant à le désarçonner et à le faire prisonnier. La lenteur des marches, à cause de la pesante armure des cavaliers, fit bientôt sentir la nécessité d'avoir des éclaireurs, pour être averti de l'approche de l'ennemi. Ce nouveau corps constitua la *cavalerie légère*, qui ne commença à combattre dans nos armées que sous le règne de Louis XII. Ce corps avait pour armes un long pistolet en place de lance, et se formait en lourds escadrons, qui ne chargeaient qu'au trot; il n'avait reçu le nom de *cavalerie légère* que par opposition à la *gendarmerie*, qui était armée de pied en cap. La cavalerie légère se multiplia progressivement jusqu'au règne de Henri IV; Louis XIII eut aussi un corps nombreux de cette arme, qui devint sous Louis XIV extrêmement importante. La *cavalerie légère* eut d'abord de simples cuirasses et des cottes de mailles; les armes de main furent la lance ou la pique, l'épée, le poignard, la massue et la hache; les armes de jet, l'arbalète, et plus tard l'arquebuse, l'escopette, le pistolet et le mousquet. L'armement de la cavalerie varia peu depuis le XIV^e^ siècle jusqu'au règne de Henri IV. Vers l'an 1775, il se fit une révolution dans la formation et la manière de combattre de la cavalerie européenne. Jusqu'à cette époque, elle se formait au moins sur trois rangs; mais le dernier était inutile et même embarrassant; car, lorsqu'on voulait prendre une allure un peu plus vive que le petit trot, il fallait, pour que les chevaux du deuxième rang pussent s'allonger, que ceux du troisième rang restassent quelques pas en arrière, et il était impossible de charger au galop, à moins d'arrêter entièrement le troisième rang, qui, par conséquent, ne contribuait en rien à la force du choc, et ôtait cependant aux escadrons cette rapidité et cette subtilité de mouvements qui constituent la principale force de la cavalerie. On fut frappé de cet inconvénient, et on sentit combien il serait avantageux d'avoir une cavalerie formée sur deux rangs, pouvant dès lors manœuvrer au galop, et fondre sur l'ennemi à toutes jambes sans perdre de temps à tirer. Les premiers essais en ce genre furent faits en France, en Hanovre, en Prusse, en 1775, et il en résulta un accroissement immense dans la rapidité et la précision des mouvements. La cavalerie prussienne, qui a servi à peu près de type à toutes les cavaleries des peuples et des temps modernes, combattit à Rosbach pour la première fois sur deux rangs, ce qui doubla et sa célérité et son ensemble. Le grand Frédéric, qui porta à un si haut degré la tactique militaire, fit souvent combattre sa cavalerie sur deux rangs, et lui dut une grande part de ses succès; cependant, par un reste de préjugé militaire, il conserva jusqu'à sa mort les escadrons de quelques régiments sur trois rangs. Les Russes et les Autrichiens furent les derniers à adopter la formation sur deux rangs, qui n'est devenue générale en Europe que vers 1790. Depuis cette époque, la cavalerie a perfectionné ses manœuvres et sa manière de combattre; elle est devenue plus agile, plus maniable, par conséquent bien plus à craindre; et les campagnes nombreuses qui ont eu lieu depuis 1792, ont confirmé l'excellence de la formation de la cavalerie sur deux rangs. En ce moment la cavalerie française est composée de plusieurs corps désignés par la dénomination de carabiniers, hussards, cuirassiers, gendarmes, dragons, etc. Sous l'empire, la cavalerie française a rendu de grands services, et puissamment contribué au gain de plusieurs batailles célèbres, principalement celles de Fleurus, Castiglione, Rivoli, Zurich, Marengo, Austerlitz, Iéna, Eylau, Wagram, Champaubert, etc. Plus tard, dans la dernière campagne d'Espagne, la cavalerie s'est encore distinguée par les belles charges qu'elle a exécutées — UTILITÉ DE LA CAVALERIE. La cavalerie, par sa marche rapide et ses manœuvres faciles et promptes, peut être envoyée au loin pour éclairer le front et le flanc de l'ennemi; elle assure les communications, couvre

et protège l'arrivée des convois, donne le repos et la tranquillité dans l'armée, et empêche les surprises en prévenant de l'arrivée de l'ennemi, dont elle suit tous les mouvements. Dans les batailles, la cavalerie sert à couvrir les flancs de l'armée dont elle fait partie, à contenir ou à déborder une des ailes de l'ennemi, et à enfoncer un point de sa ligne; elle rend souvent la victoire complète, en achevant par ses charges de porter le désordre dans les rangs de l'armée battue, dont elle enfonce les masses et décide la retraite. Alors elle poursuit l'ennemi avec vivacité, attaquant et séparant ses colonnes ébranlées, lui enlevant son artillerie, ses parcs, ses bagages, et lui faisant un grand nombre de prisonniers. Après une défaite, la cavalerie protége la retraite de l'armée, en arrêtant le plus longtemps possible l'ennemi, par des charges successives et bien ménagées, tandis que l'infanterie et le gros de l'artillerie, évacuant le champ de bataille, se remettent en colonnes et s'éloignent en toute hâte. Avec une cavalerie instruite et nombreuse, on n'éprouve jamais de défaite totale; mais, sans elle, les plans de campagne les mieux conçus n'ont souvent que de funestes résultats; aussi l'histoire de tous les pays et de tous les âges nous montre-t-elle la victoire accompagnant ou fuyant les bannières des différentes nations, suivant qu'elles eurent ou n'eurent pas de bonne cavalerie.

CAVALERISSE, s. m. (*hist.*). Il se dit, selon le dictionnaire de Trévoux, du grand écuyer dans l'ordre de Malte.

CAVALET (*technol.*), couvercle de la lunette dans une verrerie.

CAVALGUÈTE (*anc. term. milit.*), service féodal qui était accompli par des hommes de cheval.

CAVALIER (du grec καβάλλης), d'où les Latins ont fait *caballus, caballarius* et *cavallarius*. — Ce mot sert à désigner tout homme qui est à cheval, armé ou non. Comme autrefois la cavalerie était composée de nobles ou *chevaliers*, ce dernier mot céda une partie de son acception à celui de cavalier, et il passa du langage militaire dans la vie ordinaire, où on l'a employé pour désigner simplement un individu du sexe masculin. On traite de *cavalier* un homme qui accompagne une dame soit à pied, soit à cheval, soit à la promenade, ou enfin dans les salons et dans les spectacles. Ce terme employé ainsi conserve une espèce de distinction qui dérive de son origine aristocratique. — Le *cavalier* est encore une pièce du jeu d'échecs.

CAVALIER DE FORTIFICATION (*art. milit.*), ouvrage de terrassement d'un usage fort ancien, qu'on dresse dans les siéges offensifs. C'est une espèce de machine formée de charpentes, de pierres et de terre, construite le plus près possible de la ville assiégée, et sur laquelle on place de l'artillerie. Parfois aussi on protége avec des cavaliers des contre-batteries et des batteries foudroyantes, et avec eux on se défend contre des commandements de revers ou autres commandements dominants. — *En term. de mécanique, cavalier* est le nom de la longue dent de la corde.

CAVALIERS (*hist. angl.*) ou **TÊTES RONDES**. C'était le nom d'un parti de rebelles dans les temps de troubles du règne de Charles Ier, opposé à celui de la noblesse anglaise qui s'était rangée autour du monarque. Ils affectaient des airs austères, et portaient les cheveux coupés extrêmement courts, d'où on les appela aussi *têtes rondes*. Les différentes factions qui surgirent alors furent confondues sous cette dénomination.

CAVALIER, s. m. (*antiq. gr.*) (*V.* CHEVALIER).

CAVALIER (FIEF DE) (*V.* CHEVALIER [Fief de]).

CAVALIER se dit, en Espagne, des premiers gentilshommes de la basse noblesse.

CAVALIER (*ponts et chauss.*), dépôt de terre que l'on forme aux abords d'une route, d'un canal, ou d'un ouvrage quelconque, lorsque le cube des déblais surpasse celui des remblais.

CAVALIER (*numism.*), monnaie d'argent qui se fabriquait autrefois en Flandre, au titre de 9 deniers 11 grains. D. M.

CAVALIER, *en term. d'imprimerie et de librairie*, papier d'impression dont le format est intermédiaire entre le carré et le grand raisin.

CAVALIER, ÈRE, adj. libre, aisé, dégagé. Il ne se dit que de l'air, des manières, et se prend rarement en bonne part. Il signifie, par extension, brusque et hautain, ou inconvenant, trop leste. — *A la cavalière*, loc. adv. en cavalier. *Être vêtu à la cavalière*. Il a vieilli.

CAVALIER (JEAN), le plus renommé des chefs des camisards, naquit en 1679 à Ribaute, petit village des environs d'Anduze. Fils d'un pauvre paysan, il alla d'abord exercer à Genève le métier de garçon boulanger; mais, à la nouvelle des troubles religieux qui commençaient à désoler les Cévennes, il retourna dans sa patrie, où il s'enrôla dans une bande d'insurgés. Sa rare intrépidité, son intelligence supérieure, lui acquirent bientôt la suprématie parmi eux. Il se mit à leur tête, et devint en peu de temps le plus redoutable chef des camisards. Réunissant sous ses ordres les religionnaires de la plaine, pendant deux années consécutives il battit constamment les détachements des troupes royales envoyées contre lui. Il avait su organiser les bandes désordonnées des camisards, et les soumettre aux lois d'une sévère discipline. Son autorité sur ses compagnons était sans bornes. Pour établir cette autorité, ne se fiant point d'abord à ses seuls avantages naturels, il s'était dit inspiré du Seigneur, et en communication journalière avec une prophétesse qu'il désignait sous le nom de la *grande Main*. Il débitait à ses soldats de longues harangues mystiques, comme faisait Cromwell, et savait les enthousiasmer par des prophéties revêtues des formes du style biblique. Ces prophéties obtenaient d'autant plus de créance que toujours son audace et son habileté savaient les réaliser. — Le maréchal Montrevel, qui commandait dans le Languedoc, n'ayant pu réussir à étouffer la rébellion des camisards, Louis XIV se décida à envoyer contre eux le maréchal Villars avec des renforts de troupes. Pendant quelque temps, Cavalier eut en tête plus de 20,000 hommes; et, malgré la grande infériorité numérique de ses forces, il obtint contre Villars lui-même l'avantage dans plusieurs rencontres. Cependant, la désunion s'étant mise entre lui et quelques-uns des autres chefs, il éprouva divers échecs; mais ce fut surtout en ces occasions que son talent de capitaine, ou, pour mieux dire, que son génie militaire instinctif brilla du plus vif éclat : le lendemain de ses défaites, on le retrouvait aussi redoutable que jamais. Villars enfin, voulant essayer des voies de conciliation, lui fit proposer un accommodement. Cavalier, malgré les avantages partiels qu'il remportait, désespérant avec raison du succès de sa cause, prêta les mains à ces ouvertures. On convint d'une entrevue à Nîmes, et le jeune chef, s'y étant rendu, traita sur le pied de l'égalité avec le maréchal. Il obtint pour les protestants des Cévennes la liberté de conscience, mais sans garanties, et pour ses compagnons armés la faculté d'être enrégimentés ensemble et employés sous ses ordres dans l'armée active. En outre il lui fut accordé un brevet de colonel, avec une pension de 1,200 livres, et son frère reçut le grade de capitaine. Son père et divers autres individus, retenus dans les prisons pour cause de religion, furent en même temps relâchés. Malheureusement ce traité, le plus avantageux que pussent obtenir les religionnaires, ne fut point accepté par la plupart d'entre eux, et la guerre se continua. Mais, privés de leur meilleur chef, ils ne tardèrent point à être soumis (1704-1705). — Cavalier fut mandé à Versailles par le ministre Chamillard, pendant que ceux de ses compagnons qui avaient adhéré au traité étaient dirigés sur l'Alsace, où leur régiment devait se former. Le nouveau colonel ayant été présenté à Louis XIV, celui-ci lui tourna le dos en haussant les épaules. Ce mépris, de même que la défiance qu'on lui montrait et la surveillance que l'on exerçait sur ses démarches, éveillèrent les craintes de Cavalier. Il alla se réfugier en Suisse, d'où il passa en Savoie, et plus tard en Angleterre, où la reine Anne l'accueillit avec distinction. Il prit du service dans l'armée anglaise, et, à la bataille d'Almanza, commanda un régiment de réfugiés de sa nation. Le maréchal de Berwick cite, à propos de ce régiment, un fait assez tristement remarquable. On l'avait opposé à un autre régiment français. « Aussitôt, dit le maréchal, que les deux corps se reconnurent, ils fondirent l'un sur l'autre, à la baïonnette, avec un tel acharnement, qu'ils furent exterminés tous les deux. » Cavalier réchappa cependant de cette boucherie; car il parvint au grade d'officier général, fut nommé gouverneur de l'île de Jersey, et termina ses jours à Chelsea en mai 1740. — Cavalier était petit de taille, mais bien fait de corps et de bonne tournure. Pendant les guerres des Cévennes, il se distingua encore par son humanité et le soin qu'il avait de réprimer les excès des hommes de son parti, bien que sur ces points ses adversaires fussent loin d'imiter l'exemple qu'il donnait. Malesherbes a, du reste, consacré à sa mémoire quelques belles paroles d'éloge. « J'avoue, dit ce magistrat éminent, que ce guerrier qui, sans jamais avoir servi, se trouva un grand général par le seul don de la nature; ce camisard qui osa une fois punir le crime en présence d'une troupe féroce, laquelle ne subsistait que par des crimes semblables; ce paysan grossier qui, admis à vingt ans dans la société des gens bien élevés, en prit les mœurs, et s'en fit aimer et estimer; cet homme qui, accoutumé à une vie tumultueuse et pouvant être justement enorgueilli de ses succès, eut assez de philosophie naturelle pour jouir, pendant trente-cinq ans,

d'une vie tranquille et privée, ne paraît un des plus rares caractères que l'histoire nous ait transmis. » — Un réfugié français, nommé *Galli*, a publié en anglais en 1725 des *Mémoires de la guerre des Cévennes sous le colonel Cavalier*, qui ont d'abord été faussement attribués au chef des camisards, et que l'on assure n'être point toujours fidèles. DE MOLISARI.

CAVALIER ou CAVELIER *V.* LÉVESQUE.

CAVALIERE (*géogr.*), *Sarpedon Promontorium*, cap de la Turquie d'Asie, qui s'avance dans la Méditerranée, sur la côte du pachalik d'Yché, sandjiak de Séleukeh, et à 7 lieues sud-est de cette ville. Latit. nord, 36° 7' 30" ; longit. est, 31° 25' 25". — Il s'élève à 231 mètres environ au-dessus du niveau de la mer, est formé de rochers de marbre blanc, et joint au continent par un petit isthme, dont tous les points accessibles sont fortifiés. ED. G.

CAVALIERE BAPTISTE DEL', sculpteur, ainsi nommé parce qu'il était élève *del cavaliere* (chevalier, Bandinelli *V.* ce nom), né en 1518, mort en 1585, concourut à l'exécution du mausolée de Michel-Ange. Le médaillon qui représente la figure de ce grand maître est dû au ciseau de cet artiste, ainsi que la statue de la Peinture.

CAVALIÈREMENT, adv. d'une façon cavalière, plus en homme du monde qu'en maître de l'art. Ce sens a vieilli. — Il signifie plus souvent, d'une manière brusque, hautaine, inconvenante; sans égard.

CAVALIERI (BONAVENTURE), célèbre géomètre, né à Milan en 1598. Dès l'âge de quinze ans, il entra dans l'ordre des *hiéronymites* ou *jésuites*, y professa la théologie; puis, entraîné par un goût invincible pour la géométrie, il alla au collége de Pise se livrer à de profondes études de cette science, auxquelles ses confrères ne purent l'arracher pour le ramener à la théologie. L'un des disciples les plus distingués de Galilée mit Cavalieri en relation avec ce grand homme, dont il suivit avec une constante avidité les doctes leçons. Bientôt Cavalieri, qui se livrait principalement à déterminer les aires et les volumes limités par des lignes et par des surfaces courbes, émit des idées nouvelles et précieuses sur la considération de l'infini, et abrégea utilement les démonstrations des géomètres anciens dans la mesure des figures curvilignes. Il conçut les lignes comme formées d'un nombre infini de points, les surfaces d'une infinité de lignes, et les volumes ou solides d'une infinité de surfaces, méthode prompte et féconde en résultats heureux. La géométrie des indivisibles ne tarda pas à obtenir un immense succès. Cavalieri fut nommé à la chaire de mathématiques de Bologne, et il mourut d'une attaque de goutte le 3 décembre 1647. On a de lui : 1° *Lo Specchio ustorio, overo trattato delle settioni coniche*, Bologne, 1632, in-4°; 2° *Directorium generale uranometricum in quo trigonometriæ logarithmicæ fundamenta ac regulæ demonstrantur*, Bologne, 1632, in-4°; 3° *Geometria indivisibilibus continuorum nova quadam ratione promota, in hac postrema editione ab erroribus expurgata*, Bologne, 1653, in-4°; 4° *Rota planetaria*, imprimée en 1640 sous le nom de *Philomantius*; 5° *Trigonometria plana et sphærica, linearis et logarithmica*, Bologne, 1655, in-4°; 6° *Exercitationes geometricæ sex*, Bologne, 1647, in-4°. — L'*Eloge de Bonaventure Cavalieri* fut publié en 1770 par le P. Frisi. LOREMBERT.

CAVALIERI (JEAN-MICHEL), dominicain, né à Bergame, et mort à Bénévent en 1701, a publié en italien une *Galerie des papes, patriarches, archevêques et évêques de l'ordre de Saint-Dominique, avec un catalogue des cardinaux du même ordre*, Bénévent, 1696, 2 vol. in-4°; et un *Traité du rosaire*, Naples, 1713, in-8°.

CAVALIERI (JEAN-MICHEL), augustin de l'Observatoire de Lombardie, né à Bergame vers la fin du XVII^e^ siècle, mort le 6 janvier 1757. Sa piété et son érudition lui avaient valu la protection éclairée du pape Benoît XIV. Parmi ses œuvres, on cite : 1° *Commentaria in authentica sacræ rituum congregationis decreta ad romanum præsertim breviarium, missale et rituale quomodolibet attinentia, quinque tomis comprehensa*, Bassano, 1778; 2° *Sopra la sacra cintura, et sua origine, e indulgenze concedute a favore della medesima*; 3° *Office de la semaine sainte*, avec des observations.

CAVALIERI (MARCEL), frère du précédent et du même ordre que lui, fut aussi intime ami et compagnon d'études de Vincent Orsini, qu'il suivit à Rome en 1762, lorsqu'il s'y rendit pour s'opposer à sa promotion au cardinalat. Il fut aussi son vicaire général à Siponte, à Césène, à Bénévent, et ne le quitta que pour se rendre, quoique malgré lui, à l'évêché de Gravina, auquel il avait été nommé le 11 janvier 1690 par le pape Alexandre VIII. Il gouverna ce diocèse pendant l'espace de seize ans avec toute la vigilance d'un vrai pasteur, se montrant toujours affable et se rendant utile à tous ses diocésains, instruisant son clergé et le formant à la piété, faisant d'abondantes aumônes aux pauvres, bâtissant des églises, en embellissant d'autres, et n'oubliant rien de ce que la sollicitude pastorale pouvait lui inspirer pour le bien de son troupeau. Il mourut extrêmement regretté, particulièrement des pauvres, le 22 août 1706, et laissa quelques ouvrages très-estimés. Le premier est un ouvrage liturgique, qui a pour titre : *Stateræ sacræ juxta ritum ordinis prædicatorum in celebratione missæ, practice historice et mystice expendens*, Naples, 1686. Cet ouvrage n'est pas moins solide que savant. Le second, *sur la manière de bâtir et d'orner les églises*, est aussi très-estimé. Il s'en fit trois éditions in-4° en fort peu de temps, dont la troisième est celle de Naples, 1695. On a encore du même auteur deux tomes imprimés à Naples en 1691, *sur l'église de Saint-Michel du Mont-Gargan*; un *Panégyrique de saint Barthélemy*; un *Discours* qu'il prononça en prenant possession de son église; des *Statuts synodaux* pleins de sagesse qu'il publia en 1695; l'*Ecclésiastique au chœur*, dont le P. Echard ne parle point, et que le continuateur de l'abbé Ughel nous représente cependant comme le plus beau de tous les écrits de l'évêque de Gravina, et un livre tout d'or, également propre à plaire, à instruire et à toucher par la pureté, l'élégance et la délicatesse du style, par l'abondance de la doctrine et le choix de ce que tous les saints docteurs ou les maîtres de la vie spirituelle ont écrit de plus solide sur l'oraison mentale et la prière vocale, par les exemples de vertu les sentiments de piété et l'onction qu'il respire. La première partie de cet ouvrage parut en 1705, et la seconde, qui contient une explication ou une paraphrase sur les cinquante premiers psaumes, fut remise en manuscrit au cardinal des Ursins. Marcel Cavalieri travaillait en 1696 à un *Rituel* de son ordre, et à la *Chronologie des évêques de Gravina*; mais on ne sait ce que sont devenus ses mémoires (le P. Echard, *Script. ord. prædic.*, t. II, p. 768; le P. Touron, *Hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, t. VI, p. 155 et 156; *Ital. sac.*, t. VII, col. 151.

CAVALIERO (JOSEPH), jurisconsulte, né à Naples, se destinant à l'état ecclésiastique, reçut le laurier doctoral en théologie et dans la double faculté de droit, obtint à l'université une chaire qu'il remplit avec éclat, fut en 1661 nommé à l'évêché de Monopoli, qu'il échangea depuis contre celui de Bitonto, et mourut en 1697. On a de ce prélat quelques traités de droit civil et canonique, dont le plus connu est intitulé : *Repetitiones ad jura, de testamentis, foro competenti, judiciis et pactis*. Rome, 1653, in-fol.

CAVALIERUS (JACQUES), Romain, auditeur de rote, dataire et cardinal en 1626, mourut en 1629, âgé de soixante-trois ans, et laissa *Decisiones rotæ*.

CAVALIN, INE, adj. (*hist. nat.*), qui a rapport au cheval.

CAVALINE, s. f. (*anc. marine*). Il se disait de certaines pièces de bois qui entraient dans la construction d'une galère.

CAVALLA, s. f. (*relation*), nom que l'on donne en Portugal au maquereau.

CAVALLER, v. n. (*vieux lang.*), monter à cheval; entrer en campagne; combattre à cheval.

CAVALLERII (JEAN-BAPTISTE DE), dessinateur et graveur au burin, né à Lagherino vers 1530, mort en 1597 à Rome, où il grava, depuis 1550 jusqu'en 1590, les œuvres principales de Michel-Ange, Raphaël, André del Sarto, Baccio Bandinelli, Livio Agresti, Titien, Daniel del Volterre et Dorigny. Le choix de ses gravures et le nombre inouï de ses productions font sa principale renommée, car son burin est froid et incorrect. Selon l'abbé de Marolles, les estampes de Cavallerii s'élèvent au nombre prodigieux de trois cent vingt-sept. On en trouve dans les ouvrages suivants : *Vitæ de' pontifici*, par Antonio Ciccarelli, Rome, 1588, in-4°. — *Beati Apollinaris martyris primi Ravennatum episcopi res gestæ*, 1586, in-folio. — *Antiquæ statuæ urbis Romæ*, 1685, in-4°.

CAVALLETTO, espèce de torture sur laquelle on étendait les condamnés, pour leur appliquer la peine qu'ils devaient subir — On a voulu profiter de cet instrument pour lancer quelques impiétés, précisément à cause que cette torture existait à Rome, comme si dans la ville éternelle les coupables quels qu'ils fussent et quelle que pût être la cause de leur condamnation, ne devaient point être punis! Mais on veut des prétextes pour se récrier contre la religion, et on ne manque pas d'en trouver, ou même d'en inventer, tant une malicieuse impiété a de ressources! C'est ce qui est arrivé pour ce fameux *cavalletto* : on en a parlé, comme de l'inquisition, sans le connaître; on s'est grossi l'imagination à son sujet; on en a fait une

machine formidable et propre à servir l'*ambition* ou la *cruauté* que l'on veut prêter aux souverains pontifes, et après cela on a été bien aise de crier à l'intolérance et au fanatisme : c'est toujours le thème ordinaire ; tandis qu'avec un peu de bonne foi on aurait vu que le cavalletto à Rome, pas plus que l'échafaud en France et d'autres instruments des hautes-œuvres ailleurs, n'est une torture inventée à plaisir, mais bien un genre de supplice malheureusement nécessaire dans la ville sainte, comme partout, parce que partout il y a des criminels et des coupables qu'il importe de punir pour maintenir l'ordre de la société religieuse, aussi bien que de la société politique. L.-F. GUÉRIN.

CAVALLI (SÉRAPHIN), né à Bresse dans l'Etat de Venise, embrassa de bonne heure l'ordre de Saint-Dominique, dont il fut fait général le 11 juin 1571. Il tint un chapitre général en 1574, et mourut à Séville le 21 novembre 1578, n'étant âgé que de cinquante-six ans. On a de lui : 1° un *Sermon* sur le jugement général, qu'il avait prêché le 29 novembre 1562 au concile de Trente, où il parut avec éclat, et qui fut imprimé à Bresse en 1563, in-4° ; 2° deux *Lettres* circulaires à tout l'ordre des frères prêcheurs, imprimées, l'une à Rome en 1571, l'autre à Barcelone en 1574, à la tête des *Actes* des chapitres généraux de ces mêmes années ; 3° quelques autres *Lettres* de piété, imprimées avec l'opuscule *De eruditione religiosorum*, et les *Vies des saints de l'ordre de Saint-Dominique*, tirées de Surius ; 4° l'*Office du saint rosaire* (le P. Echard, *Script. ord. prædic.*, t. II, p. 213 et 214).

CAVALLI (JACQUES), orientaliste, né à Vérone en 1678, ministre du roi de Portugal, étudia les langues avec beaucoup de zèle, composa une grammaire élémentaire pour l'hébreu et le chaldéen, et depuis entreprit un ouvrage sous le titre de *Pandectæ bibliceæ*, dans lequel il se proposait de donner l'explication de tous les mots contenus dans l'Ancien et le Nouveau Testament. Cet ouvrage, auquel il consacra toute sa vie, lui mérita la bienveillance du souverain pontife ; mais, avant d'avoir pu le terminer, il mourut à Rome en 1758. On cite de lui un opuscule en italien, intitulé : *le Triomphe de la foi dans l'explication du mystère de la sainte Trinité*, 1730.

CAVALLI (JOSEPH-FRANÇOIS-ALEXANDRE), comte d'Olivola, né le 6 janvier 1761 à Turin, où son père était président du sénat, se livra de bonne heure à l'étude du droit, reçut le doctorat à l'université de cette ville en 1780, et fut attaché au bureau de l'avocat général, dont il devint substitut. Il exerçait les fonctions d'avocat général des pauvres, à la chambre criminelle du sénat, lors du procès de Santel, Junot et Boyer, condamnés à mort en 1797 pour délits politiques, et on l'accusa d'avoir soustrait une pièce de conviction pour sauver un des accusés, ce qui l'obligea de se démettre de sa charge. Après l'abdication de Charles-Emmanuel et l'invasion du Piémont par les Français, le général Joubert nomma Cavalli membre du gouvernement provisoire ; mais bientôt l'occupation du pays par les Austro-Russes le força de passer en France, où il fit partie d'une commission chargée de distribuer les secours accordés aux réfugiés italiens. Cavalli suivit Bonaparte dans la campagne de 1800, et passa le mont Saint-Bernard. Après la bataille de Marengo, le premier consul confia le gouvernement provisoire du Piémont à une commission dont Cavalli fut encore une fois membre. La réputation qu'il avait acquise comme jurisconsulte le fit nommer président de chambre au sénat de Turin ; et les tribunaux du Piémont réuni à la France ayant reçu en 1802 une nouvelle organisation, il fut d'abord juge, et ensuite président de chambre à la cour d'appel de Turin. Il obtint en 1804 la croix de la Légion d'honneur, et entra en 1808 au corps législatif comme député du département de Marengo. Après l'envahissement des Etats du pape, Napoléon nomma Cavalli (1811) premier président de la cour impériale de Rome ; mais en 1814, lorsque le roi Murat occupa l'Etat romain au nom des puissances alliées, Cavalli donna sa démission. Au bout de quelques mois, il se retira avec sa famille à Casal, où il mourut le 27 juin 1828, laissant plusieurs manuscrits sur des matières de jurisprudence et d'administration. Il était de la société d'agriculture et de l'académie d'archéologie de Rome.

CAVALLI, musicien italien, vivait au XVII^e^ siècle. En 1660, le cardinal Mazarin l'appela à Paris pour mettre en musique l'opéra de *Xercès*, en cinq actes, qui fut représenté en italien dans la grande galerie du Louvre. Cet opéra n'eut pas de succès, parce que très-peu de monde entendait l'italien, que presque personne ne savait la musique, et que chacun haïssait le cardinal.

CAVALLIN, s. m. (*anc. term. milit.*), nom que l'on donnait aux chevaux des arquebusiers à cheval.

CAVALLINI (PIERRE), peintre, né à Rome, mort dans la même ville âgé de quatre-vingt-cinq ans, pendant le XIV^e^ siècle. Le fameux Giotto fut son maître. Outre plusieurs ouvrages de mosaïque que Cavallini a faits dans l'église de Saint-Paul de Rome, le crucifix qui est dans la même église, et qui, selon la tradition, a parlé à sainte Brigitte, est de la main de ce peintre. Le dessin n'en est pas remarquable, mais il y a quelque chose de hardi dans la disposition du corps. Cavallini se rendit recommandable aussi par son humilité et par sa piété ; on le regardait comme un saint. Il a laissé quelques ouvrages en sculpture.

CAVALLINI (FRÉDÉRIC-PHILIPPE), médecin, qui pratiquait son art à Malte vers la fin du XVII^e^ siècle, publia en 1689, sous le titre de *Pugillus meliteus*, la première flore de cette île. Cet opuscule a été réimprimé par Bruckman (*V.* ce nom) dans la deuxième centurie des *Epistolæ itinerariæ*.

CAVALLINO (BERNARD), peintre, né à Naples en 1612, mort en 1656, fut un des meilleurs dessinateurs de l'école napolitaine. Son coloris offre un heureux mélange de ceux du Guide, du Titien et de Rubens. Le Calabrese l'a surnommé *le Poussin napolitain*. On fait un cas particulier de son tableau de *Sainte Cécile*, dans l'église Saint-Antoine à Naples.

CAVALLO (*hist. nat.*), poisson inconnu des côtes d'Afrique.

CAVALLO (*numism.*), petite monnaie de billon, ainsi nommée de l'empreinte d'un cheval qu'elle porte d'un côté. Les premiers cavallos furent frappés en Piémont en 1616 ; ils tiennent un denier 21 grains de fin. Il y en a d'autres qu'on appelle *cavallo à la petite croix*, à cause d'une croix qui est entre les jambes du cheval : ceux-ci ne tiennent de fin qu'un denier 12 grains. Les uns et les autres sont des espèces de sous qui valent un denier un huitième. D. M.

CAVALLO (TIBÉRIUS), célèbre physicien du XVIII^e^ siècle, naquit en 1749 à Naples d'une famille qui a produit plusieurs hommes de mérite. Se destinant au commerce de la banque, il vint en 1771 à Londres avec l'intention d'y passer quelques années chez un négociant ; mais, entraîné par son goût pour les sciences naturelles, il abandonna bientôt ses projets de fortune pour se livrer à l'étude de la physique. Ses belles expériences sur l'électricité, sur les différentes espèces d'air, etc., le firent connaître promptement. La société royale de Londres s'empressa de l'admettre au nombre de ses membres, et l'académie de Naples lui fit expédier en 1779 des lettres de correspondant. Tibérius est l'inventeur de plusieurs instruments de physique, tels que le *micromètre* qui porte son nom, l'*électromètre* dont il a donné lui-même une bonne description, et enfin le *directeur*, ainsi nommé parce qu'il sert à diriger le fluide sur les parties que l'on veut soumettre à l'action électrique. Ce grand physicien mourut à Londres le 26 décembre 1809. On trouve de lui, dans les *Transactions philosophiques*, un assez grand nombre de mémoires intéressants, dont quelques-uns ont été traduits en français et insérés dans le *Journal de physique* de Rozier, entre autres un sur la pompe à air de Smeaton, rectifiée (ann. 1784, II, 261). Indépendamment de ces opuscules, on a de Cavallo : 1° *A Complete Treatise*, etc. (Traité complet d'électricité), Londres, 1777, in-8°. Cet ouvrage a été traduit en italien, avec les corrections indiquées par l'auteur dans une lettre à Magellan, Florence, 1779, in-8° ; et en français, sur la seconde édition, par l'abbé de Silvestre, Paris, 1785, in-8°. L'édition anglaise, 1795, 3 vol. in-8°, est augmentée de divers écrits que l'auteur, dans l'intervalle, avait publiés sur la même matière. 2° *An Essay on the theory*, etc. (Essai sur la théorie et la pratique de l'électricité médicale), Londres, 1780, in-8°. 3° *A Treatise*, etc. (Traité sur la nature et les propriétés de l'air), ibid., 1781, in-4°. Cet ouvrage est très-estimé. 4° *The History*, etc. (Histoire de l'aérostation), ibid., 1785, in-8°. 5° *Tableaux minéralogiques* (en anglais), ibid., 1785, in-fol. 6° *A Treatise*, etc. (Traité sur le magnétisme), ibid., 1785, in-8°. 7° *An Essay*, etc. (Essai sur les propriétés médicales des airs factices), ibid., 1798, in-8°.

CAVALO (ALBERT), peintre, né à Savone dans le XVI^e^ siècle, élève de Jules Romain, a laissé dans sa patrie, entre autres ouvrages, deux fresques dont les figures colossales sont encore fraîches et bien conservées.

CAVALOT, s. m. (*vieux lang.*), petit cheval.

CAVALOT (*ancien term. milit.*), nom d'une espèce de fusil de rempart.

CAVALOT, monnaie de billon de la valeur de six deniers, fabriquée sous Louis XII, et ainsi nommée parce que saint Second y était représenté à cheval. Les cavalo's furent frappés à Asti

vers l'an 1500, pendant que Louis XII était maître du duché de Milan.

CAVALQUET, s. m. (*ancien term. milit.*), sonnerie de trompettes ou marche de cavalerie. — *Double cavalquet*, autre sonnerie de trompettes.

CAVALUCCI (ANTOINE), peintre, né à Sermoneta en 1752, vint jeune à Rome, où il entra dans l'école de Battoni, dont il imita la manière, ainsi que celle de Mengs, son contemporain. Inférieur à ces deux maîtres sous le rapport du dessin, il les égale peut-être par le coloris. Cet artiste, dont on voit plusieurs tableaux dans la Toscane, en Sicile, etc., mourut à Rome en 1795, âgé de quarante-trois ans. Un de ses tableaux, représentant *Saint François de Paule*, fait pour l'église de Notre-Dame de Lorette, a été jugé digne d'être exécuté en mosaïque. On estime aussi une autre de ses compositions, *Sainte Bona prenant l'habit de religieuse*, dans la cathédrale de Pise.

CAVALUCO, s. m. (*hist. nat.*), nom d'un petit poisson qui se pêche à Nice.

CAVAN (*géogr.*), comté d'Irlande, province d'Ulster, borné au nord par celui de Fermonagh, à l'est par celui de Monaghan, au sud par la province de Leinster, et à l'ouest par celle de Connaught. Sa longueur est de 19 lieues et demie, sa plus grande largeur de 9, sa superficie de 60, et sa population de 90,000 habitants. Il est en général très-montagneux, surtout dans la partie occidentale, où l'on remarque le mont Dowbally, et n'offre que d'étroites vallées. — Il est arrosé par l'Ene, le Cootehill, la Virginia, l'Annales, et d'autres petites rivières. Les lacs les plus considérables sont: le Lough-Erne, le Lough-Ganny, le Lough-Ramor, le Lough-Shillin, etc. Il y a plusieurs sources minérales. L'agriculture y est négligée, et, quoique les cinq sixièmes des terres soient propres au labour, à peine les récoltes suffisent-elles à la consommation.—On y cultive beaucoup de chanvre et de lin. On y trouve de l'argent, du plomb, du fer, du manganèse, du soufre et des pierres calcaires. Les principales fabriques sont celles de toiles. — Le chef-lieu en est Cavan, où il y a une cour d'assises et une cour de justice ordinaire. C'est une petite ville de médiocre apparence, de 5,000 habitants en population. Elle fut brûlée en 1690, lors de la défaite du duc de Berwick. — Ce comté renferme plusieurs antiquités et des ruines de forts danois, dans lesquels on a trouvé des trésors et des reliques curieuses.

CAVANDELY, s. m. (*botan.*), espèce de concombre de la côte de Malabar.

CAVANILLÉE, s. f. (*botan.*), arbuste du cap de Bonne-Espérance.

CAVANILLES (ANTOINE-JOSEPH), botaniste et littérateur espagnol, né à Valence en 1745, entra dans l'état ecclésiastique, fit ses études chez les jésuites et à l'université de Valence. Devenu professeur de philosophie à Murcie, il contribua puissamment à faire admettre au nombre des livres classiques les œuvres de Condillac et de Muschenbrock, et à introduire, comme partie importante de l'enseignement, les mathématiques. En 1777 l'éducation des fils du duc de l'Infantado lui ayant été confiée, Cavanilles suivit ce seigneur dans son ambassade à Paris, où il résida douze ans. Il s'y fit remarquer par son esprit, par son érudition et par une réponse à l'article *Espagne*, publié dans l'*Encyclopédie*, dans laquelle il réfuta avec talent et succès les paradoxes et les erreurs qui y abondaient. A partir de cette époque, Cavanilles se livra ardemment à son goût passionné pour la botanique; il découvrit beaucoup de plantes, en dessina lui-même les figures, et les décrivit dans plusieurs ouvrages estimés. Ces travaux lui valurent une mission de Charles IV, pour rechercher en Espagne les plantes indigènes. En 1801, il devint directeur du jardin de botanique de Madrid, y introduisit d'avantageuses réformes, et changea la méthode d'enseignement. Il fut aussi membre correspondant de l'Institut de France, et, après avoir donné en Espagne une notable impulsion aux progrès de la botanique, Cavanilles mourut au mois d'août 1804. On a de lui: *Observationes sur l'article Espagne*, Paris, 1781, in-8°. — *Monadelphiæ classis dissertationes decem*, Paris, 1785-1789, Madrid, 1790, in-4°, avec 297 figures. — *Icones et descriptiones plantarum quæ aut sponte in Hispania crescunt, aut in hortis hospitantur*, Madrid, 1791-1799, 6 vol. in-fol., ornés de 601 pl. — *Observations sur l'histoire naturelle, la géographie, l'agriculture, la population et les revenus du royaume de Valence*, Madrid, 1795-1797, 2 vol. in-fol., avec pl. — *Observations sur la culture du riz dans le royaume de Valence et sur son influence sur la santé publique*, 1796, in-4°. — *Supplément à ces observations*, 1798, in-12. — *Annales de l'histoire naturelle, ouvrage périodique*, Madrid, 1800 et années suivantes. — *Description des plantes démontrées dans les leçons publiques, leurs genres et leurs espèces*, Madrid, 1802-1805. — *Jardin royal de Madrid*, 1er volume.

CAVARES (*géogr. anc.*), *Cavari*, ancien peuple de la Gaule, dont parlent Strabon, Ptolémée, Pomponius Méla et Pline. Les Cavares, situés sur la rive orientale du Rhône, avaient sous leur dépendance tous les peuples compris entre les Allobroges et les Vocomes, c'est-à-dire les *Segalauni*, les *Tricastini* et les *Mimeni*. Leur territoire comprenait donc les Valentinois, les Tricastins et le comtat Venaissin. Ptolémée leur donne pour ville *Acusiorum Colonia* (Montélimart), *Avenionum Colonia* (Avignon), *Arausio* (Orange), *Cabellio Colonia* (Cavaillon). D'autres géographes anciens y ajoutent encore *Æria* (le château de Lers), près d'Aurillac. ED. GIROD

CAVARILLUS, chef de quelques corps d'Eduens, au service de César.

CAVARIN, roi des Sénons. Les Romains, dont la politique constante était d'étouffer dans la Gaule le principe de l'indépendance, avaient forcé la haute assemblée des Sénons, peuple de la Gaule celtique, à reconnaître pour roi Cavarin, homme abhorré de tous, et dont le père et le frère avaient déjà exercé une odieuse domination. Cavarin ayant été, peu après, chassé du pays, César humilia les Sénons, le leur imposa une seconde fois, et l'emmena ensuite avec lui, comme chef de la cavalerie gauloise, dans son expédition contre Ambiorix et les Trévires.

CAVARUS, dernier chef des Gaulois qui avaient formé des colonies dans la Thrace. Prusias, roi de Bithynie, nourrissait un profond sentiment de haine et de vengeance contre Cavarus, qui l'avait contraint à conclure avec les habitants de Byzance une paix désavantageuse. Pendant que les bandes barbares ravageaient les villes de l'Hellespont, il les attaqua, et, pour leur faire perdre l'envie de repasser en Asie, il massacra les femmes et les enfants qu'ils avaient laissés dans le camp. Puis, à force d'or et d'intrigues, il excita contre ses dangereux ennemis un soulèvement général. Cavarus et tous les siens furent exterminés par les Thraces.

CAVATICAIRE. Dans le temps de la domination romaine, on appelait quelquefois *cavaticum* la capitation, *census capitalis*, impôt personnel que tout homme libre, dépourvu de biens, et à l'abri du cens proprement dit, devait payer pour sa tête. De là est venu le mot *cavaticarius*, et en français cavaticaire, pour désigner le contribuable soumis à cet impôt.

CAVATINE, du verbe *cavare*, tirer; petit fragment tiré d'un grand ouvrage. Jadis on nommait ainsi une sorte d'air, pour l'ordinaire assez court, qui n'a ni reprise ni seconde partie, et qui se trouve souvent dans les récitatifs obligés. Ce changement subit du récitatif au chant mesuré, et le retour du chant mesuré au récitatif, produit un effet admirable dans les scènes fortement dramatiques. Aujourd'hui, on entend par *cavatine* un morceau de chant complet, exécuté par un seul virtuose. Le récitatif instrumenti, le *cantabile*, la *cabaletta* coupée par des chœurs, l'*allegro*, l'*aggitato*, enfin tout le luxe d'ornements et d'orchestre, la variété de sentiment et de coloris que l'on réservait pour l'*air de bravoure*, appartiennent à la cavatine, autrefois si modeste dans son allure. Le genre n'a pas changé, c'est seulement une substitution de mots.

CAVAYAN, s. m. (*géogr.*), nom d'une montagne de l'île Négros, dans l'archipel des Philippines, 2,000 toises de hauteur.

CAVAZZA (JEAN-BAPTISTE), peintre, né à Bologne en 163.., élève de Cavedone (*V.* ce nom), imita la manière de ce peintre, ainsi que celle du Guide. Il a gravé quelques-unes de ses propres compositions, que l'on voit encore dans plusieurs églises de sa patrie.

CAVAZZI (JEAN-ANTOINE), missionnaire, né dans le Modénois au commencement du XVIIe siècle, prit l'habit de Saint-François dans l'ordre des capucins, fut, avec plusieurs de ses confrères, envoyé dans le royaume de Congo, sur la demande du souverain de cette contrée. Arrivés sur les côtes d'Afrique en 1654, les missionnaires s'en distribuèrent les différents royaumes; celui d'Angola échut au P. Cavazzi. Il y séjourna quatre ans, passa depuis dans le pays de Matamba, dans les îles de Coanza et à Loano, d'où il revint en 1668 à Rome. Dès qu'il eut rendu compte de ses travaux, il fut invité à retourner en Afrique par la congrégation de la Propagande, qui lui conféra les titres de préfet et de supérieur général des missions. L'affaiblissement de sa santé l'ayant obligé de solliciter

son rappel, il revint à Rome, où il mourut en 1692. Le P. Alamandini, de Bologne, fut chargé par le général des capucins de rédiger les mémoires de Cavazzi, à qui un long séjour dans les missions avait rendu moins familier l'usage de la langue italienne. L'ouvrage parut sous ce titre : *Descrizione de i tre regni di Congo, Matamba, Angola*, etc., Bologne, 1687, in-fol.; Milan, 1690, in-4°; le P. Labat a traduit cet ouvrage en français : *Relation historique de l'Ethiopie occidentale*, Paris, 1732, 5 vol. in-12, avec figures.

CAVAZZONE (FRANÇOIS), peintre, né à Bologne en 1559, est moins connu par quelques compositions médiocres sur des sujets de piété que par un livre intitulé : *Trattato di tutte le madone di Bologna, disegnate e descritte;* l'antiquaire Magnavacca possédait un autre ouvrage du même artiste, ayant pour titre : *Trattato del san viaggio di Gierusalemme e di tutte le cose più notabili di qui santi luoghi*, etc. manuscrit portant la date de 1619, avec des figures dessinées à la plume.

CAVE, en latin *cavea*, endroit pratiqué sous terre et ordinairement voûté. Dans les villes, on jette les fondations des maisons assez profondément dans la terre, la pesanteur des constructions demandant que la base qui supporte l'édifice soit excessivement solide. Il reste, par conséquent, entre le commencement des fondations et le niveau du sol sur lequel on construit, un espace assez considérable; pour l'utiliser, on pratique des voûtes, qui sont plus ou moins cintrées, selon que les localités le permettent, et ces espèces de souterrains, non-seulement servent à assainir les habitations en les éloignant de l'humidité, mais encore elles servent à loger les vaisseaux remplis de liqueurs spiritueuses, tels que vins, bière, eau-de-vie, poiré, cidre, piquette, etc. On y dépose aussi les huiles, les légumes, et en général tout ce qui craint la gelée ou les changements de température. On sait que plus on creuse avant dans la terre, plus la température est chaude, et moins elle est sujette aux variations. Dans les climats tempérés, il est reconnu qu'environ à quatre mètres de profondeur, la température est à peu près constante; ainsi, une cave placée à douze pieds au-dessous du sol n'éprouverait que peu de variations dans son atmosphère; mais rarement on en construit à ce niveau; leur sommet est presque à la hauteur du pavé des rues, et leur base n'en est guère séparée que de dix à douze pieds. Du reste, ce sont les dimensions que M. Quatremère de Quincy a jugé à propos de donner pour règle de la bonne construction des caves; il ajoute aussi qu'il faut, autant que possible, les exposer au nord, et que les murs et les voûtes de caves doivent être construits en moellons, maçonnés en mortier de chaux et de sable, et non en plâtre, que l'humidité décompose facilement. Afin d'entretenir la sécheresse qu'elles exigent, on doit former leur sol avec une aire de recoupe, provenant de pierres tendres et bien battues, ou bien le couvrir d'une couche de sable d'une certaine épaisseur. Il existe un vieux proverbe qui dit : *C'est la cave qui fait le vin.* Sans vouloir infirmer la vérité de cet adage hachique, nous remarquerons pourtant qu'on peut contester avant d'adopter ceci à la lettre. Voyons d'abord si le degré du thermomètre qui marque une chaleur tempérée est favorable au vin? Dix degrés (échelle de Réaumur), par exemple, chaleur qui est la plupart de celle des caves des villes, et entre autres celle des caves de l'Observatoire de Paris, et dont la température est presque constante; voyons, disons-nous, si elle bonifie le vin? Il n'est pas venu à notre connaissance que le Brie et le Suresne se soient jamais améliorés dans les caves de la capitale. Examinons aussi les entrepôts, les magasins de boissons, les caves des habitants de la campagne, qui sont bâties sur le sol et non dessous, et qui par conséquent n'éprouvent qu'instantanément une chaleur tempérée, et constatons si le bon vin s'y gâte? Nous ne le pensons pas, ni le vigneron de la Bourgogne non plus. Quoique l'action atmosphérique soit certainement très-vive sur tous les liquides, nous ne croyons pas qu'en tenant le vin imperturbablement à la température de dix degrés, on puisse le bonifier. A Châlons, à Mâcon, à Lyon, par des chaleurs de vingt-cinq à trente degrés, les vins sont exposés sur les ports, des huit jours durant, à toute l'ardeur d'un soleil de juillet, et ils ne perdent rien de leur bonté; seulement l'action du soleil absorbe beaucoup du liquide au travers des pores des futailles, malgré la précaution qu'on prend en plâtrant les tonneaux. Cependant, il ne faut pas croire qu'on puisse laisser impunément les vins exposés aux impressions des changements de température. Souvent ils se troublent, ils louchent, comme disent les commerçants, et ceci arrive principalement quand ils sont mélangés. Autant que faire se peut, on doit tenir le vin à l'abri; mais il ne faut pas conclure de là que *la cave fait le vin*. Elle le protége, mais elle ne le rend pas meilleur. Chaque vin a sa qualité. Toutes les précautions que les auteurs recommandent, soit pour aérer les caves, soit pour empêcher l'air d'y pénétrer, sont de peu d'importance quant au vin. Cependant, nous ferons remarquer qu'il est urgent d'établir un courant d'air dans les caves, parce que dans les endroits privés de lumière, il se dégage continuellement une grande quantité de gaz acide carbonique, et qu'on peut tomber subitement asphyxié en entrant dans une cave où l'air ne circule pas. De malheureux exemples commandent à ce sujet toutes les mesures que peut enseigner le savoir. Nous ne combattrons pas un préjugé, qui, maintenant, n'est plus que dans l'esprit d'un petit nombre de personnes; tout le monde sait que les caves ne sont pas chaudes en hiver et froides en été, mais que leur température est toujours la même, quoiqu'elle nous paraisse différente dans les diverses saisons. On donne aussi le nom de CAVE à une caisse de fer-blanc destinée à recevoir quatre ou six pots de même métal, et dont les confiseurs se servent pour glacer toutes sortes d'eaux et de crèmes. Le même mot désigne un coffret au dedans duquel on a pratiqué, soit en marqueterie, soit en carton, en velours ou autrement, des loges où sont placés des flacons pleins de différentes eaux odoriférantes. — CAVE, c'est encore une boîte, un coffre ou caisse, qui renferme plusieurs flacons de diverses liqueurs et des verres également taillés; on place ceci sur la table après le dessert, et toujours on y accole le classique café. — Comme terme de jeu, CAVE signifie le fonds d'argent ou la mise que chaque joueur met devant soi à certains jeux, tels que le brelan, la bouillotte, etc. — Enfin, considéré adjectivement, le mot CAVE est opposé au mot PLEIN; il désigne les mois et les années qui ont moins de jours que les mois et les années ordinaires. Il devient aussi synonyme de creux, *et l'on dit des joues caves, des yeux caves*, pour dire des yeux enfoncés, des joues amaigries.

CAVE, prov. et fig., *Aller du grenier à la cave, de la cave au grenier*, tenir des propos sans ordre et sans liaison. — Fig. et fam., *Rat de cave*, espèce de bougie mince qui est roulée sur elle-même, et dont on se sert pour descendre à la cave. — Fig., pop., et par injure, *rats de cave*, certains commis des contributions indirectes, qui visitent les boissons dans les caves.

CAVE signifie, par extension, la quantité et le choix des vins qu'on a en cave.

CAVE se dit aussi d'un coffre pratiqué au-dessous de la caisse d'une voiture, et dans lequel on met ordinairement les provisions de voyage. — Il se dit également d'une sorte de caisse à compartiments où l'on met des liqueurs ou des eaux de senteur, pour les transporter aisément d'un lieu à un autre.

CAVE, s. f. le fonds d'argent que chacun des joueurs met devant soi à certains jeux de cartes, comme au brelan, à la bouillotte, etc.

CAVE, adj. des deux genres, creux. *Des joues caves. Œil cave.*

CAVE, adj. des deux genres (*chronol.*). *Année cave*, année lunaire de 353 jours. (*V.* PLEIN.) — *Année cave* se dit d'une année incomplète que l'on fait entrer dans un calcul chronologique, comme année accomplie, pour exprimer un âge, une date ou nombre rond. Lorsqu'on dit que Charlemagne mourut à soixante-douze ans, au lieu de dire dans sa soixante-douzième année, la dernière année est *cave*.

CAVE, *en termes d'astronomie et de chronologie. Une cave*, mois lunaire de vingt-neuf jours.

CAVE (GUILLAUME), théologien anglais, d'un savoir profond, né en 1637 à Piewel, dans le comté de Leicester, où son père était ministre, élevé au collége de Saint-Jean de Cambridge, successivement ministre d'Hazely en Oxfordshire, d'Allhuslows la Grande à Londres, et d'Islington, puis chapelain de Charles II, et en 1684 installé chanoine de Windsor, consacra toute sa vie à l'étude des antiquités ecclésiastiques, comme le prouvent les ouvrages suivants : 1° *le Christianisme primitif*, ou *la Religion des anciens chrétiens*, en anglais, Londres, 1673, in-8°, traduit en français, Amsterdam, 1712, 2 vol. in-12. La troisième partie de cet ouvrage rentre dans le sujet que Fleury a bien mieux traité dans ses *Mœurs des chrétiens*. 2° *Antiquités apostoliques*, ou *Histoire des apôtres*, avec une introduction aux trois grandes économies de l'Eglise, patriarcale, mosaïque et évangélique, en anglais, Londres, 1676 et 1684, in-fol. 3° *Apostolici*, ou *Histoire des hommes apostoliques et contemporains des apôtres et de ceux qui vécurent dans les trois premiers siècles*, etc., en anglais, Londres, 1677 et 1682, in-fol. On y a ajouté une chronologie de ces trois siècles. 4° *Ecclesiastici*, ou *Histoire des Pères du IV^e^ siècle, et de toutes les hérésies de la même époque, précédée d'une dissertation sur l'état du paganisme sous les premiers empereurs chrétiens*, en anglais, Londres, 1683, in-8°; 1687, in-fol. 5° *Dissertation sur le gou-*

vernement de l'ancienne Eglise par les évêques, les métropolitains et les patriarches, contre l'autorité et la juridiction du pape, en anglais, Londres, 1683, in-8°. 6° *Fabulæ ecclesiasticæ*, Londres, 1674, in-8°; Hambourg, 1676. L'auteur, après des augmentations et des corrections, fit reparaître cet ouvrage dans une nouvelle forme, en 1685, sous le titre de *Cartophylax ecclesiasticus*. Colomiez y fit des suppléments, Londres, 1686, in 8°. L'édition la plus ample est celle sous ce titre : *Ad. G. Cave Cartophylacem paralipomena*, 1649. Cave s'est arrêté à Luther. Il a mis grandement à profit les dissertations du P. Labbe sur le traité de Bellarmin, *De scriptoribus ecclesiasticis*. 7° Enfin, *Scriptorum ecclesiasticorum historia litteraria*, dont la première partie parut à Londres en 1688, et la seconde en 1698, 2 vol. in-fol. Les libraires de Genève en donnèrent, en 1705, une mauvaise contrefaçon, que Cave entreprit, quoique avec dégoût, de rectifier; mais les infirmités de la vieillesse ne lui permettant pas de pousser sa révision au-delà du XIII^e^ siècle, Warthon se chargea de la continuer. Cette nouvelle édition parut à Oxford en 1740 et 43, 2 vol. in-fol. — Cave mourut en 1713, dans son canonicat de Windsor.

CAVE (Edouard), imprimeur et journaliste anglais, né en 1691, à Newton, dans le comté de Warwick, célèbre comme éditeur du *Gentleman's Magazine*, la première publication de ce genre, et depuis

The fruitful mother of a thousand more,

la mère féconde de mille enfants au moins, était fils d'un cordonnier, que sa mauvaise fortune avait réduit à cet état. Après avoir fait quelques études à Rugby, il fut commis, et travailla ensuite chez un imprimeur qui lui donna la direction d'un journal hebdomadaire où il commença à se faire connaître. Le succès de divers écrits de peu d'étendue lui ayant procuré quelques moyens pécuniaires, il en acheta une imprimerie, et forma le projet de son *Gentleman's Magazine*, qui eut le plus grand succès et fut la source de sa fortune. L'émulation excitée parmi les libraires par la vogue qu'obtint Cave avec son journal donna naissance en peu d'années à une foule d'ouvrages publiés sous le titre de magasins, qui ne firent que paraître et disparaître, à l'exception toutefois du *London Magazine*, qui parvint à se soutenir avec quelque réputation. — Cave en était à la publication du vingt-quatrième recueil annuel de son journal, lorsqu'il mourut en 1754, après deux ans d'une douloureuse maladie qui n'avait point abattu son ardeur au travail. — Une notice sur sa vie a été donnée par le docteur Johnson.

CAVEA. Ce mot désignait dans les amphithéâtres romains les loges, ordinairement souterraines, où l'on enfermait les bêtes féroces destinées au combat de l'arène. Mais il paraît que de la désignation d'une partie de ce qui composait l'ensemble d'un amphithéâtre, ce mot aurait pu être transporté à la signification de l'édifice entier. C'est ainsi qu'il est employé par Ammien Marcellin dans ce passage : *Alter in amphitheatrali cavea cum adfuturus spectaculis introiret*. — On voit encore à beaucoup d'amphithéâtres les caves ou les loges des animaux ; elles sont ordinairement placées sous les gradins, et elles avaient une porte qui débouchait dans l'arène. Ces portes étaient des grilles (*V.* AMPHITHÉATRE).

CAVEAU. Ce mot est un diminutif du mot cave. Il désigne, dans le langage ordinaire, une très-petite cave. Les écrivains l'emploient pour dénommer une voûte souterraine, construite ordinairement sous une église, et destinée à la sépulture de quelques familles ou personnes particulières. Maintenant que l'usage d'ensevelir sous les monuments religieux est tombé en désuétude, on pratique des caveaux dans les cimetières. — C'est dans ces lieux, d'un repos immuable, que la grandeur et l'opulence vont marquer la place qui recevra leur vaniteuse dépouille. Cette action est moins un besoin de piété qu'un sentiment d'orgueil, qui tourmente à tel point, qu'on veut encore, même après la mort, en imposer par un pompeux mausolée, comme si l'on jouissait du faste au delà du trépas.

CAVEAUX. C'est ainsi qu'on nomme les souterrains dans lesquels on dépose les cercueils des morts. Il paraît que la coutume de renfermer les cadavres dans des caveaux remonte à la plus haute antiquité. Dans les cryptes funèbres des monuments indous, il y a des chambres souterraines où les dépouilles des rois étaient déposées. Les pyramides d'Egypte sont des obélisques mortuaires qui s'élèvent sur des caveaux spacieux, où des familles tout entières de rois ont reçu leur sépulture. L'embaumement égyptien, en conservant les dépouilles des morts, et la découverte du langage hiéroglyphique, nous ont donné les noms et l'histoire de quelques-uns de ces princes, qui ont dormi tant de siècles au fond de si fastueux tombeaux. A quelques toises de la vieille enceinte de Jérusalem, on trouve, *in valle sylvestri*, comme disent les livres saints, les tombeaux des rois. Ces tombeaux s'ouvrent par une grande porte taillée dans le rocher lui-même; ils se divisent en chambres mortuaires d'inégale grandeur, et on remarque sur leurs parois des enfoncements plus ou moins profonds, des caveaux destinés chacun à renfermer une dépouille royale. L'usage du bûcher dans les sociétés moins anciennes, succéda aux sépultures dans des caveaux. On ne conservait plus les cadavres ; on recueillait leurs cendres. Plutarque a raconté avec sa magnifique simplicité, que son traducteur a d'ailleurs su si bien rendre, les obsèques de Pompée sur la côte d'Afrique. Le bois rejeté par le flot de la mer fut recueilli par un affranchi qui, avec un ancien ami du rival de César, plaça le corps sur le bûcher, y mit le feu, et resta jusqu'à la fin pour en réunir les cendres. La veuve de Germanicus fit son entrée dans Rome en portant dans ses mains l'urne qui renfermait les cendres de son époux. A cette époque, l'urne avait remplacé le caveau. Si on dres ait encore de fastueux monuments pour éterniser la mémoire des morts illustres, les monuments n'étaient souvent que des tombeaux vides (*tumulus inanes*), car les cendres étaient conservées à l'ombre du foyer domestique et confiées à la protection des dieux lares, ces divinités des familles du monde romain. Lorsque la religion chrétienne commença son œuvre de destruction, les fidèles se réunissaient dans des maisons isolées ou au fond de carrières abandonnées. Là les saints mystères étaient célébrés, et, pour mettre ces églises primitives au niveau des idées qu'on voulait faire germer dans les cœurs, les ossements des martyrs étaient pieusement recueillis et ensevelis autour de l'autel. Ce n'était qu'à prix d'or, et souvent au prix même de la vie, que ces restes étaient sauvés de la voirie ou de l'amphithéâtre : aussi les conservait-on avec le plus grand soin, et on ne manquait pas de les enfermer dans des caveaux. Sans cette pieuse précaution, les ossements de tant de martyrs auraient été perdus; la terre les eût assimilés à sa substance, et toutes ces cendres eussent été confondues avec celles des générations. Mais il n'en a pas été ainsi, puisque de nos jours même on découvre, dans les cryptes souterraines de Rome, des dépouilles auxquelles la tradition et l'histoire peuvent encore donner un nom. Pour ceux qui savent combien les reliques parlent à l'imagination, et ajoutent à la poésie chrétienne des églises par les souvenirs qu'elles éveillent dans l'esprit et les émotions qu'elles font naître dans le cœur; pour ceux-là, disons-nous, les caveaux ont rempli l'office de tabernacle; ils ont été l'arche sainte des trésors historiques qui leur furent confiés. Plus tard, lorsque la période militante de l'Eglise eut fait place à une période plus calme, à un culte paisible et organisé, les mêmes habitudes, les mêmes traditions se continuèrent; seulement on n'avait plus à recueillir les os des martyrs et à leur donner la sépulture autour de l'autel. L'Eglise ne combattait plus, elle était victorieuse ; elle ne régnait plus par le sang, elle régnait désormais par la parole. Les martyrs étaient alors remplacés par les évêques, les prêtres et les puissants protecteurs de la foi, qui recevaient leur sépulture dans le sanctuaire et les chapelles de ces magnifiques monuments dont le christianisme inspira la sublime forme aux architectes du moyen âge. Qui n'a pas remarqué, le long des nefs des bas côtés de la croisée du chœur de l'abside de nos églises, des pierres tumulaires couvertes d'inscriptions à demi effacées et de figures en prières d'évêques et de seigneurs? Qui n'a pas vu ces pierres sans inscription et sans nom, au milieu desquelles est scellé un anneau de fer, et qui couvrent l'entrée d'une retraite mortuaire? Et qui n'a pas visité ces caveaux vides, depuis que la salubrité publique a fait irruption dans les sanctuaires et a rendu à la terre les dépouilles qui dormaient à l'ombre de l'autel? Les évêques sont même arrachés maintenant par la mort à leurs cathédrales; la plupart ont des caveaux préparés dans le cimetière de la cité. Les rois, les princes, les puissants de l'Etat ont seuls le droit de reposer de ce profond sommeil qui termine la vie, sous les voûtes des églises et au bruit solennel de l'orgue et des chants religieux. Mais ces heureux de la terre peuvent-ils compter sur la paix du tombeau? L'histoire, dans ses lugubres annales, nous apprend souvent le contraire. Nous en avons eu un terrible exemple à la fin du siècle dernier. — La cathédrale de Saint-Denis, que de magnifiques restaurations rendent à sa splendeur première, s'ouvrit en 1793 devant une horde de profanateurs délégués par le pouvoir de l'époque. Ils avaient la mission d'ouvrir les caveaux des rois, d'en retirer les objets précieux, d'en enlever les plombs, et de jeter les

dépouilles de ces cadavres couronnés dans une fosse creusée derrière l'église. Cette mission fut accomplie dans toute son étendue; aucune dépouille n'échappa à la proscription qui les avaient toutes frappées; et au bout de trois ou quatre jours, pendant lesquels dura cette profanation de l'ossuaire royal, rien ne resta dans les cercueils de pierre et les caveaux. — Excepté pour les rois ou les évêques des grandes métropoles, il n'y a plus de sépultures dans les églises. Si la religion le voulait autrefois; si la pensée morale ajoutait, il y a quelques siècles, une grande importance à la présence des morts dans les lieux d'assemblée des fidèles, nous l'avons déjà dit, l'hygiène publique ne le veut plus. Maintenant les caveaux des églises sont vides ou comblés; on en construit tous les jours dans les cimetières. Dans les villages, dans les petites villes, le mort, quelque riche, quelque puissant qu'il soit, est déposé au fond d'une fosse comme le pauvre; la même terre les couvre tous les deux. Mais, dans les grandes cités, l'aristocratie règne dans les cimetières comme dans les salons; l'égalité n'existe pas même après la mort. S'il y a une fosse commune, il y a aussi de spacieux caveaux que couronnent de fastueux monuments. Les cimetières qui entourent Paris paraissent en effet de loin comme une ville. Lorsqu'on les visite, on y parcourt des rues, on y traverse des carrefours; et, si l'on s'arrête devant un monument en construction ou devant une sépulture de famille qui s'ouvre pour recevoir un nouvel habitant, on voit dans la fondation souterraine la chambre sépulcrale destinée à renfermer les cercueils. — Ce serait ici le lieu de dire comment les caveaux sont construits dans tous les lieux où ils servent aux sépultures, et dans tous les temps. Mais, si cette histoire nous offrait quelques rares réflexions philosophiques, elle nous conduirait à des développements qui nous écarteraient par trop de notre sujet. Nous dirons cependant ce que nous croyons nécessaire pour rendre cette notice complète, ou pour qu'on ne nous fasse pas le reproche de négliger des faits intéressants. Il est évident que la condition qu'on doit rechercher avec le plus de soin en creusant un caveau, c'est qu'il puisse remplir son but, qu'il puisse contribuer le plus possible à la conservation du cadavre. Or, ce qu'il faut éviter pour que la putréfaction ne se développe pas, et que la dessiccation se produise, c'est l'action de l'humidité et de la chaleur. La chaleur et l'humidité sont en effet les causes essentielles de la putréfaction; c'est par elles que les corps organisés, privés de vie, s'altèrent et se détruisent. Il est sans doute difficile de soustraire un cadavre aux atteintes de ces deux agents. On peut cependant y parvenir jusqu'à un certain point, en soumettant à certaines règles la construction des caveaux. Le choix du sol importe beaucoup. Lorsqu'on n'est pas libre de choisir, il faut que les matériaux de construction soient d'une nature telle, qu'ils se détériorent difficilement, et qu'ils soient disposés de telle sorte, que la température et l'air extérieur ne puissent avoir aucune action sur les parties centrales. La roche vive offre d'excellentes conditions de conservation. Creuser un caveau dans le massif homogène qu'elle présente, c'est isoler efficacement le cadavre de l'influence destructive des agents extérieurs. Ce fut dans une roche de cette nature que s'ouvrit le caveau où l'on déposa Jésus-Christ. Les matériaux peuvent, comme on le sait, réunir, par le choix qu'on en fait et par la manière dont on les combine et on les dispose, les avantages de la roche vive. Le caveau de l'empereur, à Sainte-Hélène, était un modèle en ce genre. Le terrain cependant était humide; on sait que la vallée où l'ensevelissement avait eu lieu se faisait remarquer par une végétation active et les eaux abondantes d'une fontaine qui la rendait le lieu le plus agréable de l'île. Ces avantages inappréciables dans une île si près de l'équateur donnaient lieu, sous le point de vue qui nous occupe, à un grave inconvénient. Les infiltrations pouvaient atteindre le cercueil et détruire à la longue les précieux restes qu'il renfermait. On comprit sans doute combien il était important d'isoler les restes de l'empereur de ces causes de décomposition; car on prit toutes les précautions pour y parvenir. Nous ne donnerons pas ici le détail de la construction du caveau; nous renvoyons pour cela à la relation intéressante du *Voyage à Sainte-Hélène*, par M. Emmanuel de las Cases, où toutes les coupes du caveau sont dessinées, et où sa construction est décrite et étudiée avec ce soin minutieux qu'aurait pu y mettre un architecte. L'exhumation de l'empereur prouva que le but qu'on s'était proposé avait été complétement atteint. Au bout de vingt ans, le cadavre impérial n'avait subi presque aucune altération. Le nez avait seulement un peu souffert; les autres parties de la figure et du corps étaient complétement momifiées. — Dans la loi chrétienne, le corps doit être rendu à la terre pour reprendre sa première condition, c'est-à-dire pour de nouveau devenir terre. Cela doit être pour les existences qui n'ont qu'une valeur personnelle, et qui, après avoir vécu dans la famille, ne vivent plus ni dans l'histoire de l'humanité ni dans le souvenir de leurs semblables. Mais, pour les hommes qui laissent une trace profonde sur la terre, et qui apparaissent à de grandes distances pour servir de bras aux arrêts de la Providence ou d'exemple à la foule qui les admire sans les comprendre le plus souvent, il faut donner une sorte d'immortalité à leurs dépouilles. Les caveaux deviennent alors le reliquaire du genre humain. Dr Ed. Carrière.

CAVEAUX (*V.* Sociétés chantantes).

CAVECÉ, ÉE, adj. Il ne se dit que dans ces phrases, *Un cheval rouan cavecé de noir, Une jument rouan cavecée de noir*, qui a la tête noire.

CAVEÇON, s. m. (*term. de manége*), demi-cercle de fer, monté de têtière et de sous-gorge, que l'on met sur le nez des jeunes chevaux, pour les dompter et les dresser. — Proverbialement et familièrement, *Il a besoin de caveçon*, se dit d'un homme naturellement fougueux et emporté, qui a besoin qu'on le retienne.

CAVEDONE (Jacques), né à Sassuolo, dans le duché de Modène, en 1580, mort à Bologne en 1660. Elève d'Annibal Carrache, il prit si bien sa manière, que les connaisseurs confondent souvent leurs tableaux. Il excellait à dessiner le nu, et il maniait le pinceau avec une facilité merveilleuse. Le Guide et plusieurs peintres célèbres voulurent le voir opérer, et ils le comblèrent d'éloges. Des talents si marqués devaient lui faire espérer une fortune brillante; mais les malheurs de sa famille affaiblirent son esprit, et le réduisirent à ne pouvoir peindre que des *ex-voto*. Encore cette ressource ne fut-elle pas suffisante pour ses besoins; il demanda publiquement l'aumône; et, s'étant un jour trouvé mal, on le traîna dans une écurie voisine, où il mourut accablé de vieillesse et d'infirmités. Ses principaux tableaux sont à Bologne. On ne connaît qu'un seul ouvrage gravé d'après lui.

CAVÉE, s. f. (*term. de vénerie*), chemin creux.

CAVEGIER, s. m. (*droit féodal*), sujet d'un seigneur.

CAVEHANE, s. f. (*relation*). Il se dit d'un café turc, suivant le dictionnaire de Trévoux, qui cite Thévenot.

CAVE-HILL (*géogr.*), montagne d'Irlande, province de l'Ulster, comté et baronnie d'Antrim, à une lieue et demie nord de Belfalst. Elle est ainsi nommée à cause des souterrains très-antiques qui sont creusés dans ses flancs, et qui se prolongent le long de la baie de Carrick-Fergus jusqu'à Belfast.

CAVEIRAC (L'abbé Jean Novi de), prieur de Cubiérètes, naquit à Nîmes le 6 mars 1713, et mourut en 1782. Un ministre philosophe ayant proposé en 1752 d'adoucir le sort des protestants, les évêques du Languedoc furent consultés à ce sujet, et l'abbé de Caveirac se fit le champion de la doctrine de ces prélats, qui se prononcèrent contre un système de tolérance. Voici les ouvrages qu'il publia à cette occasion : *la Vérité vengée*, ou *Réponse à la dissertation sur la tolérance des protestants*, 1756, in-12; 2° *Mémoire politico-critique, où l'on examine s'il est de l'intérêt de l'Etat d'établir une nouvelle forme pour marier les calvinistes*, 1756, in-8°; 3° *Apologie de Louis XIV et de son conseil sur la révocation de l'édit de Nantes, avec une Dissertation sur la journée de la Saint-Barthélemy*, 1758, in-8°. Plusieurs exemplaires portent ce titre : *Paradoxes intéressants sur la cause et les effets de la révocation de l'édit de Nantes;* mais c'est identiquement la même édition. La dissertation qui la termine est curieuse par ses recherches. C'est bien à tort que Voltaire, le premier, l'a désignée par le titre d'Apologie de la Saint-Barthélemy, puisque l'abbé de Caveirac y dit en propres termes que, « quand on enlèverait à cette journée les trois quarts des horribles excès qui l'ont accompagnée, elle serait encore assez affreuse pour être détestée de tous ceux en qui tout sentiment d'humanité n'est pas entièrement éteint. » Cet opuscule montre que la religion n'eut aucune part aux massacres de la Saint-Barthélemy; que ce fut une affaire de proscription; qu'elle ne fut pas préméditée; qu'elle n'a jamais dû regarder que Paris; qu'elle coûta la vie à peine à deux mille individus dans toute la France; que l'amiral de Coligny était un homme sans probité, un conspirateur dangereux, etc. L'auteur s'attache en outre à démontrer que le tort matériel qui fut pour la nation le résultat de l'émigration protestante n'a pas été à beaucoup près aussi considérable qu'on l'a cru. En 1762, il prit la défense de l'ordre des jésuites, et publia, de concert avec quelques membres de la société, un ouvrage intitulé : *Appel à la raison, des écrits et libelles publiés par la passion contre les jésuites de France*, Bruxelles (Paris), 2 vol.

in-12, qui provoqua un décret de prise de corps contre les auteurs. L'abbé de Caveirac fut condamné par contumace en 1764, au Châtelet, à être mis au carcan et banni à perpétuité, et il se réfugia au delà des Alpes. Ce fut alors qu'il écrivit un *Eloge chrétien du dauphin*, présenté à Clément XIII, Rome, 1765, in-8° ; une *Ode à l'impératrice Marie-Thérèse*, et une idylle latine, intitulée *Parthénope*, à l'occasion des noces de l'archiduc Léopold à Naples. Revenu en France après la suppression de Clément et la destruction des jésuites, il écrivit à Nîmes, et trouva plus d'une occasion d'exercer encore l'activité de sa plume. Caveirac avait coutume de vendre ses écrits sans y mettre son nom. C'est ce qui explique comment on en a attribué plusieurs qui n'étaient pas de lui, et entre autres l'*Accord parfait de la nature, de la raison, de la révélation et de la politique sur la tolérance*. Cologne, 1755, 2 vol. in-12, qui est tout à fait favorable aux protestants, et qu'il combat sans cesse dans son *Apologie de Louis XIV*. Cet ouvrage est du chevalier de Beaumont, garde du roi. Le *Dictionnaire des anonymes* de Barbier dit que l'abbé de Caveirac est l'auteur de la *Réponse aux recherches historiques de Pfeffel, concernant les droits du pape sur la ville et l'Etat d'Avignon*, brochure qui parut d'abord à Rome, et fut réimprimée à Paris, 1768, in-8°. Barbier attribue à l'abbé de Caveirac la *Lettre d'un Turigoth à M. Freron, sur sa dispute harmonique avec Rousseau*, 1754, in-12. Mais on peut douter que cela soit de lui. PERENNES.

CAVELIER ROBERT (*V.* SALLE (LA).

CAVELIN, s. m. (*comm.*). Il se disait, à Amsterdam, d'un lot de marchandises.

CAVELLUS (HUGUES-MARC-CAGHVEL), religieux de l'ordre de Saint-François, du comté de Dow en Irlande, passa à Salamanque en Espagne, pour s'y perfectionner dans la théologie. Il fut appelé à Louvain, où il gouverna pendant plusieurs années le couvent irlandais de Saint-Antoine de Padoue. Il y professa aussi la théologie, de même qu'au couvent d'Araceli, à Rome. Il devint ensuite définiteur général de son ordre ; et il avait été nommé au siége primatial d'Armagh, lorsqu'il mourut le 22 septembre 1628, avant qu'il eut pris possession de son église, étant pour lors âgé de cinquante-cinq ans. C'était un des plus habiles théologiens scolastiques de son temps, qui joignait à la science une modestie, une piété et une humilité singulières. Ses ouvrages sont : *Scoti commentaria in quatuor libros Sententiarum cum annotationibus marginalibus. Huic operi præmittitur Vita Scoti*, à Anvers, in-folio. *Apologia pro Joanne Duns-Scoto adversus Abr. Bzovium, ord. præd. Apologiæ Apologiæ pro Joanne Duns-Scoto, scripta adversus Nicolaum Jansenium, ord prædic.*, à Paris, 1623, in-8°. C'est une réplique à Nicolas Jeansens, dominicain, qui avait répondu à la première Apologie de Scot, par ses *Animadversiones et Scholia in Apologiam*, etc. *Scoti commentaria, seu reportata parisiensia. Quæstiones quodlibetales in metaphysicam, expositiones in eamdem, et conclusiones ex eadem collectæ, tractatus de primo principio et theoremata*, à Venise, 1625. *Quæstiones in libros de anima. Miroir de pénitence*, vol. in-8°, imprimé à Louvain, en irlandais, après la mort de l'auteur (*Mémoires manuscrits* communiqués à M. Drouet, auteur de l'édition de Moréri, l'an 1759).

CAVENDISH, ancienne et illustre famille anglaise, dont l'origine remonte à un gentilhomme normand, nommé Robert et Gernon, qui accompagna Guillaume le Conquérant en Angleterre en 1066. — CAVENDISH (Sir William), lord chef de justice de la cour du banc du roi (tribunal suprême), perdit la vie dans une insurrection qui eut lieu à Londres en 1382, sous le règne de Richard II. — Un autre CAVENDISH (Sir William), né en 1505, mort en 1557, attaché au cardinal Wolsey (*V.* ce nom), lui resta fidèle dans sa disgrâce, et n'en fut pas moins bien traité par Henri VIII, par Edouard VI et la reine Marie.

CAVENDISH (GUILLAUME, LORD OGLE, COMTE, MARQUIS ET DUC DE NEWCASTLE), fils de sir Charles Cavendish, frère puîné du premier comte de Devonshire, et de Catherine, fille de Cuthbert, lord Ogle, né en 1592, fut l'un des généraux anglais qui servirent la cause de Charles Ier avec le plus de zèle et de désintéressement. Venu à la cour après avoir reçu une excellente éducation, le jeune Cavendish fut honoré de la faveur de Jacques Ier, qui le fit en 1610 chevalier du Bain, et en 1620 pair du royaume, sous le titre de baron Ogle et de vicomte de Mansfeld. Charles Ier le créa comte de Newcastle et baron de Cavendish. En 1638 le prince de Galles, depuis Charles II, reçut des mains du roi le comte de Newcastle pour gouverneur. Quand les troubles d'Ecosse, forçant le roi de lever une armée, eurent épuisé le trésor royal, le comte de Newcastle y versa de grandes sommes, et leva un corps de 300 chevaliers qui servirent à leurs frais. En 1642 il eut le gouvernement des comtés de Northumberland, de Cumberland, de Westmoreland et de Durham, qu'il sut garantir des attaques des révoltés ; puis avant par l'autorisation du roi levé une armée dans le nord de l'Angleterre, il en eut le commandement en chef, avec pouvoir de conférer l'ordre de chevalerie, de battre monnaie, et de publier toutes les déclarations qu'il jugerait utiles aux intérêts du roi. En moins de trois mois, il eut une armée de 8,000 hommes, avec laquelle il marcha dans le comté d'York, défit l'armée à Pierre-Bridge, et s'empara de la ville d'York, où il eut la gloire de donner un asile à son souverain le 7 mars 1642. Newcastle avança 30,000 livres sterling, et fournit une escorte de 1,500 hommes, sous le commandement de lord Percy, pour conduire désarmés et désunis à Oxford, quand le roi se les rendu dans cette dernière ville. Les commandants du port important et du château de Scarborough les ayant rendus aux troupes royales, cet événement fut suivi de la défaite de Ferdinando, lord Fairfax. L'issue de cette guerre intestine devenant chaque jour plus douteuse, le parlement réclama l'assistance de l'Ecosse, et le roi exila de l'Irlande. Newcastle, que Charles venait d'élever à la dignité de marquis, apprenant que l'armée écossaise marchait sur l'Angleterre, retourna en toute hâte dans le comté d'York, où il fut bloqué, mais délivré ensuite par le prince Rupert. Non content d'avoir fait lever le siége d'York à une armée très-supérieure à la sienne, celui-ci voulut pousser plus loin ses avantages, et attaqua les ennemis. Après un combat opiniâtre où Rupert et Newcastle firent des prodiges de valeur, l'armée royaliste fut complétement battue le 2 juillet 1644, à Hesdom ou Marston-Moor. Newcastle, furieux de voir tout le fruit de ses travaux ainsi anéanti, s'embarqua pour Hambourg, suivi de quelques officiers, puis vint de là à Paris, d'où l'extrême détresse où il se trouva réduit avec sa jeune épouse l'amena à Anvers pour se rapprocher de son pays. Il supporta avec un grand courage sa triste position. La même pénétration qui lui avait fait prévoir qu'après la défaite de Marston-Moor la cause de Charles Ier était irrévocablement perdue lui fit prédire à son fils qu'il serait infailliblement rétabli sur le trône de ses pères ; et il lui adressa en conséquence un traité sur le gouvernement et sur les intérêts de la Grande-Bretagne dans ses rapports avec les autres Etats de l'Europe. Cet écrit était composé dans un temps où il paraissait insensé d'espérer la restauration de Charles II. Pendant un exil de dix-huit ans, le marquis de Newcastle eut la consolation de voir son maître s'associer à ses malheurs, et il en reçut les preuves de la plus touchante amitié. Créé chevalier de la Jarretière avant sa rentrée en Angleterre, il fut à son retour nommé chef de la justice des comtés au nord de la Trente, et le 16 mars 1664, créé comte d'Ogle et duc de Newcastle. Il passa le reste de sa vie retiré dans ses terres, uniquement occupé de littérature, et termina sa carrière le 25 décembre 1676, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Son corps fut enterré dans l'abbaye de Westminster. Comme écrivain, il n'a rien laissé qui puisse donner une haute idée de ses talents. « Il était si passionnément attaché aux muses, dit avec ironie le biographe Granger, qu'il les menait jusque dans ses camps, et qu'il nomma le poëte Davenant lieutenant général de l'artillerie. » Mais cette critique est facilement réfutée, lorsqu'on observe que Davenant avait exposé plusieurs fois sa vie pour le service du roi. — Les ouvrages du duc de Newcastle sont 1° *Méthode nouvelle de dresser les chevaux*, Anvers, 1657, in-folio, avec 42 planches, édition originale, écrite en anglais, mais traduite et publiée en français. 2° *Méthode nouvelle et invention extraordinaire pour dresser les chevaux*, etc., Londres, 1667, in-folio, en anglais, ouvrage tout à fait différent du précédent, et traduit en français, ibid., 1671, in-folio ; puis en allemand, Nuremberg, 1700-1764, in-folio. Ce livre a été si bien regardé comme classique, qu'un traité d'hippiatrique, publié d'abord à Lausanne en 1744, in-8°, fut intitulé *le Nouveau Newcastle*. Bourgelat en a fait une mention honorable. Différentes comédies sont dues aussi à la plume du duc de Newcastle, et plusieurs poëmes qui ont été publiés avec ceux de la duchesse, auxquels il paraît avoir travaillé. — Le duc de Newcastle, d'après lord Clarendon et le colonel Hutchinson, avait un esprit un peu romanesque : mais il était plein de bravoure et de talents militaires. La manière dont il défendit la cause de Charles Ier, et la fidélité qu'il conserva à son fils, font le plus bel éloge de son caractère. Le docteur Capbell et la duchesse de Newcastle ont écrit sa Vie, et lord Orford Walpole lui a consacré un article dans ses *Royal and noble Authors*.

CAVENDISH (MARGUERITE, DUCHESSE DE NEWCASTLE),

née à Saint-John, près de Colchester, en Essex, vers la fin du règne de Jacques Ier, fut la seconde femme du précédent. Elle appartenait à une famille ancienne et honorable, et perdit de bonne heure son père, sir Charles Lucas, dont la veuve, aussi distinguée par sa beauté que par ses excellentes qualités, donna à sa fille toute l'éducation d'une femme de qualité d'alors. On regrette que la jeune miss, qui, dès sa plus tendre enfance, montra un penchant décidé pour la littérature, n'ait pas eu l'avantage de posséder les langues savantes, qui auraient perfectionné son jugement, et lui auraient été d'un grand secours pour les nombreux ouvrages qui sont sortis de sa plume. Elle n'avait été initiée qu'à la connaissance de la langue française. En 1644 elle fut présentée à la cour, où ses agréments personnels et l'attachement de sa famille pour le roi, prévenant en sa faveur, elle fut nommé l'une des filles d'honneur d'Henriette-Marie, épouse de Charles Ier, qu'elle accompagna en France. Ce fut à Paris qu'elle vit pour la première fois le marquis de Newcastle, déjà veuf, et l'épousa en 1645. On a vu, dans l'article précédent, que la gêne de ses affaires força le marquis de Newcastle de se retirer à Anvers, d'où son épouse se rendit une fois en Angleterre pour tâcher de se procurer sur les revenus des terres de son mari quelques fonds qui les missent en mesure d'exister honorablement. Mais ses démarches furent vaines, et sans la conduite de sir Charles Cavendish ils auraient été bientôt réduits tous deux à une détresse complète. Elle revint en Angleterre peu après le retour de son époux, et le reste de sa vie fut dès lors particulièrement consacré à la littérature. Elle composa des comédies, des discours philosophiques, et écrivit une grande quantité de lettres. Si l'on jugeait de son mérite comme auteur par le nombre de ses ouvrages, elle l'emporterait sur tous les écrivains de son sexe, anciens et modernes, car elle n'a pas produit moins de treize volumes in-folio, dont dix ont été imprimés. On dit qu'elle était fort généreuse. Elle avait toujours un certain nombre de jeunes dames qui écrivaient ce qu'elle leur dictait. Quelques-unes d'entre elles couchaient dans la chambre voisine de la sienne, afin qu'elles pussent entendre sa sonnette, et être prêtes à quelque heure de la nuit que ce fût, à consigner sur le papier les idées qui lui venaient. Ce qui donne une idée de sa manie d'écrire sans cesse, c'est qu'elle ne voulait pas revoir les copies de ses ouvrages, de peur d'être détournée des nouvelles conceptions qu'elle projetait. Nous ne nous arrêterons point à donner le long détail de ses ouvrages, parmi lesquels le plus estimable est la *Vie* de son époux, quoiqu'on y trouve encore beaucoup de détails minutieux. — Si la réputation littéraire et les ouvrages de la duchesse de Newcastle sont fort discrédités aujourd'hui, il n'en fut pas de même pendant sa vie; elle reçut les compliments les plus extravagants, même des corps savants et des personnages les plus illustres dans la littérature. En 1676, on a imprimé un volume in-folio, contenant des *lettres et des poésies en l'honneur de l'incomparable princesse Marguerite, duchesse de Newcastle*. Ce volume contient, suivant Park, des éloges si outrés de la duchesse, de la part du *rector magnificus* de Leyde, et du chef de l'académie de Cambridge, qu'ils auraient suffi pour tourner la tête à toute personne possédée de la rage d'écrire. Ce qu'elle a écrit sur elle-même est fort curieux. « Il a plu à Dieu d'ordonner à la nature de revêtir sa servante du génie poétique et philosophique, même dès l'âge le plus tendre, puisqu'elle a écrit des ouvrages de ce genre avant d'avoir atteint l'âge de douze ans. » Quelque absurdes que fussent les prétentions de la duchesse dans ses connaissances en philosophie, et quelle que fût la médiocrité de presque toutes ses autres productions, on ne peut disconvenir qu'elle n'eût beaucoup d'imagination; et si cette imagination eut été accompagnée de plus d'instruction, de correction et de goût, elle eût pu sans doute parvenir à être un écrivain distingué, puisqu'un savant et judicieux critique a fait le plus bel éloge de son talent poétique, en insinuant que plus d'une fois Milton l'avait imitée. Elle était belle, remplie de grâce, et d'un caractère naturellement réservé, ne parlant que très-peu en société, surtout lorsqu'il y avait des étrangers. On la trouvait presque toujours occupée à étudier, à méditer ou à écrire. C'était vraiment un écrivain infatigable. Suivant lord Orford, dans le portrait qu'il a tracé de cette dame, « ses travaux littéraires ont été beaucoup moins loués que ses vertus domestiques, » et nous avons vu que les éloges les plus exagérés n'avaient pas manqué à ses écrits. Elle les a elle-même assez bien caractérisés, lorsqu'elle dit dans une de ses lettres : « Vous trouvez mes ouvrages semblables à la nature infinie, qui n'a ni commencement ni fin, et qui est aussi confuse que le chaos où l'on ne trouve ni ordre ni méthode; mais tous mêlés ensemble, sans avoir entre eux de nuances plus fortes que celle qui existe entre le crépuscule et l'obscurité complète. » — Marguerite Cavendish de Newcastle mourut à Londres le 19 octobre 1673, et fut enterrée dans l'abbaye de Westminster. ED. GIROD.

CAVENDISH (GÉORGINE, DUCHESSE DE DEVONSHIRE), joignait à la beauté, aux agréments de l'esprit, aux plus belles qualités du cœur et aux avantages de beaucoup d'instruction, un goût délicat, et beaucoup de talent pour la poésie. On connaît d'elle plusieurs pièces de vers, dont la principale est un poëme intitulé *le Passage du Saint-Gothard*, où l'on remarque un style élégant et une brillante imagination. Delille nous a fait connaître ce charmant poëme par la traduction en vers qu'il en a donnée, et qu'il a fait imprimer avec l'original en 1802. Pendant son séjour à Londres, il avait rencontré dans la société la duchesse de Devonshire, qui l'honorait de son estime. Lorsqu'elle publia son poëme, elle lui en envoya un exemplaire avec les vers suivants :

Vous dont la lyre enchanteresse
Unit la force à la douceur;
De la nature amant flatteur,
Vous qui l'embellissez sans cesse,
J'ose vous offrir, en tremblant,
De l'humble pré la fleur nouvelle,
Je la voudrais une *immortelle*,
Si vous acceptez le présent.

Par une galanterie digne du bon abbé, Delille a mis à la tête de sa traduction une épître à la duchesse, qui n'est pas moins remarquable par les louanges délicates que par la riche poésie. On en jugera par les premiers vers du début :

De vos riches tableaux que j'aime les images,
Quand vous peignez ces monts sauvages,
Noir séjour des frimas d'où tombent ces torrents,
Où gronde le tonnerre, où mugissent les vents;
Sillonnés de ravins, entrecoupés d'abimes!
Lorsque avec tant de grâce à leurs horreurs sublimes
Vous opposez leurs tranquilles abris,
Leurs doux ruisseaux et leurs vallons fleuris,
Le vrai bonheur, loin d'un luxe profane,
A leurs rochers confiant sa cabane,
Toujours la vérité dirige vos pinceaux.
Vous unissez la force à la mollesse, etc.

La duchesse de Devonshire comptait parmi ses adorateurs les hommes les plus distingués de l'Angleterre. Le célèbre Fox était fier de s'atteler au char de la belle, aimable et spirituelle jeune femme qui, n'étant pas même exempte de coquetterie, malgré la jalousie que devait exciter chez les personnes de son sexe une si grande supériorité, et malgré le dépit de quelques hommes dont les efforts pour lui plaire étaient inutiles, a conservé une réputation de sagesse à l'abri de tout soupçon. Pleine de grâces et brillante encore des restes d'une beauté qui ne l'abandonna point, à l'âge même où les femmes perdent tous ces avantages, elle finit ses jours en 1806. ED. GIROD.

CAVENDISH (GUILLAUME, DUC DE DEVONSHIRE), dernier fils de Guillaume, troisième comte de Devonshire, né en 1640, s'est rendu célèbre par son patriotisme. Il fut en 1661 représentant du comté de Derby au parlement, et quatre ans après il suivit comme volontaire le duc d'York qui commandait contre les Hollandais. Il se distingua à la chambre des communes dans le parti de l'opposition de la cour de Charles II, et porta témoignage en faveur du comte de Russel. Il avait offert à ce seigneur l'échange de ses habits pour favoriser son évasion; mais Russel ne voulut jamais l'accepter. En 1684, Cavendish hérita du titre de comte de Devonshire. Dans le même temps, il fut condamné à une amende de 30,000 livres sterling, et emprisonné au banc du roi pour des violences contre le colonel Culpepper, au sein de la chambre même du parlement; il donna caution pour le payement de l'amende, dont il fut pourtant dispensé par l'arrivée du prince d'Orange. — En 1694, il fut nommé marquis de Harlington et créé duc de Devonshire. Il fut un des régents du royaume pendant l'absence du roi après la mort de la reine. — Cavendish, duc de Devonshire, a écrit une *Ode sur la mort de la reine Marie*, et une *Allusion au Supplément à Homère de l'évêque de Cambray*. — Il mourut au mois d'août 1707, dans la soixante-septième année de son âge; et l'on plaça sur sa tombe, conformément à ses dernières volontés, l'épitaphe suivant, qu'il avait composée lui-même :

WILHELMUS DUX DEVON. BONORUM PRINCIPUM FIDELIS SUBDITUS, INIMICUS ET INVISUS TYRANNIS.

Guillaume, duc de Devonshire, sujet fidèle des bons princes ; l'ennemi et l'effroi des tyrans.

CAVENDISH (LORD FRÉDÉRIC), feld-maréchal des troupes anglaises, né en 1729, était petit-fils de Frédéric, prince de Galles. Il prit dès sa jeunesse le parti des armes, et en 1758 il fut nommé aide de camp du roi d'Angleterre. Elevé en 1761 au grade de major général, puis à celui de lieutenant général en 1770, il devint ensuite général et enfin feld-maréchal. En 1751, le feu duc de Devonshire ayant été appelé à la chambre supérieure, le lord Frédéric lui succéda comme représentant du comté de Derby. A l'élection générale en 1774, la ville de Derby le nomma son représentant. Il resta à la chambre en cette qualité jusqu'en 1784, où il se retira du parlement. — Cavendish se trouva à l'action de Saint-Cast sur les côtes de France en 1758, et y fut fait prisonnier. Le duc d'Aiguillon, qui commandait l'armée française, eut la politesse d'offrir à tous les officiers anglais la permission de retourner en Angleterre sur leur parole. Le lord Cavendish fut le seul qui refusa. Le duc, très-surpris, lui en demanda la raison, et il répondit qu'étant membre du parlement il ne pouvait se dispenser de voter en Angleterre les subsides pour la continuation de la guerre, et qu'il craignait que cela ne fût considéré comme une violation de sa parole. — Il faisait partie de l'association des six officiers qui convinrent, au commencement de la guerre de sept ans, de ne se marier qu'à la paix, afin qu'aucune relation de famille n'eût d'influence sur leur conduite. Les généraux Wolfe, Monkton et Keppel étaient aussi de ce nombre. — Lord Cavendish mourut en 1803 à Twickenham.

CAVENDISH (HENRI). Ce savant distingué est né le 10 octobre 1731 d'une famille très-illustre parmi la noblesse d'Angleterre. Son père était le duc de Devonshire. Mais, cadet de famille, et n'ayant pas à porter le poids de l'illustration de ses ancêtres, il fut libre d'obéir à l'impulsion qui se fit de bonne heure remarquer en lui. Il se livra donc tout entier à la culture des sciences qui, à cette époque, commençaient à être honorées, et ne tarda pas à devenir un chimiste d'une grande réputation. Au commencement du XVIII^e^ siècle, la chimie était à l'état d'enfance. Lavoisier et Priestley ne faisaient que de commencer leurs magnifiques travaux. Le champ était donc vaste et beau à parcourir pour les intelligences d'élite, et surtout pour celles qui avaient à leur disposition une fortune assez considérable pour subvenir aux frais d'expériences toujours dispendieuses. L'hydrogène, ce gaz qui joue un si grand rôle dans la composition de l'eau, comme le dit d'ailleurs le nom qui lui a été donné, fut étudié et analysé par Cavendish avant les autres chimistes. C'est en cela que consiste son premier travail, ou du moins celui qui lui donna une place distinguée déjà parmi les savants. De là à la découverte de la composition de l'eau, il n'y avait qu'un pas. L'hydrogène et l'oxygène forment seuls en effet les principes constitutifs de cet élément; et, puisque Cavendish était déjà parvenu à dégager de l'eau l'hydrogène, il pouvait plus facilement arriver à connaître de quelle manière et par quels moyens ce fluide se combinait avec l'oxygène pour former un composé nouveau. Déjà Scheele avait obtenu un résultat. Mais ce résultat était négatif; il avait beaucoup promis à la science, et ne lui avait rien donné. Ce chimiste avait fait cette remarque. En mélangeant une partie d'oxygène avec deux parties d'hydrogène, il se produisait une combustion et une détonation, phénomène qui ne laissait rien après lui, puisqu'on ne retrouvait plus ni hydrogène ni oxygène, et qu'on ne pouvait constater l'existence d'un corps nouveau. Cavendish réfléchit à ce résultat et se promit de tirer de cette expérience stérile dans les mains de Scheele autre chose qu'une incompréhensible négation. Il recommença donc, mais avec tout le soin qu'exigeait une opération si délicate, la synthèse de son devancier. C'est dans un récipient de terre complétement sec qu'il renferma les deux gaz. Il avait pris cette précaution pour que le résidu de l'opération ne pût disparaître. Ce mélange opéré, il trouva de l'eau dont la pesanteur était égale à celle des deux gaz employés. Evidemment la composition de l'eau était connue; cette grande découverte venait d'être faite. Cavendish était sans doute destiné à rectifier ou à féconder les expériences de ses contemporains; car voici à quoi il fut conduit, lorsque Priestley eut signalé à la science le fait que nous allons rapporter. Ce chimiste avait remarqué qu'en faisant passer une suite d'étincelles électriques dans un tube rempli d'air, il en résultait un acide. Au lieu de tirer parti de ce résultat, Priestley n'alla pas plus loin; il se borna seulement à le faire connaître. Cavendish répéta l'expérience avec le soin et l'exactitude qu'il savait mettre à toutes celles qu'il faisait ; car, pour recueillir en entier l'acide qui devait résulter de l'action de l'électricité, il plaça dans le tube de la potasse caustique qui, à cause de son alcalinité, a la propriété de fixer les corps de la nature de celui dont la formation devait avoir lieu. Cet acide était de l'acide nitreux; et sa nature et sa composition furent bientôt connues. En analysant l'air qui restait dans le tube, il trouva qu'il lui manquait précisément les mêmes proportions d'oxygène et d'azote qui avaient servi à la composition du corps nouveau, puisque le poids de ce dernier représentait fidèlement celui des portions d'azote et d'oxygène disparues. Cavendish poussa même plus loin l'expérience qui avait déjà si bien réussi entre ses mains. Il fit passer dans un tube les deux gaz dans les proportions exigées pour la composition de l'acide; il dirigea à travers l'appareil des étincelles électriques jusqu'à l'entier épuisement des deux fluides; et l'acide nitreux formé reproduisit exactement le poids des deux facteurs de l'opération. — La chimie ne procède jamais seule. C'est une science qui ne peut être isolée de la physique et des mathématiques. — Aussi Cavendish s'en occupa-t-il avec beaucoup de succès. Il fit d'heureuses applications de ces connaissances à l'objet principal de ses études, à la science qui servait de but à ses travaux. Nous n'entrerons pas dans des détails qui reculeraient par trop les limites que nous devons assigner à cette biographie. Nous indiquerons seulement les sources où les hommes spéciaux pourraient aller puiser. Les *Transactions philosophiques* de 1766 à 1792 contiennent exactement tous les écrits de Cavendish. Il ne nous est pas permis cependant de passer sous silence le travail de ce savant sur la densité de la terre. La précision qu'il savait mettre dans ses calculs comme dans ses expériences chimiques le fit approcher le plus près *possible de la* vérité. Il trouva que la densité du globe était une fois et demie plus grande que celle de l'eau. Maskelyne était arrivé par un autre procédé mathématique à un résultat à peu près pareil. — La position que ses divers travaux avait donnée à Cavendish lui avait ouvert les portes des assemblées savantes. Il fut nommé membre de la société royale de Londres; et en 1808 l'Institut national de France l'avait nommé l'un de ses associés étrangers. A Londres, où il jouissait d'une fortune immense, qu'un de ses oncles lui avait léguée en 1773, il tenait une maison dont les deux battants s'ouvraient pour tous les hommes d'intelligence et pour ceux qui avaient besoin de ses bienfaits. Au milieu de cette espèce de royauté que lui donnaient son rang aristocratique, sa renommée de savant et sa grande fortune, Cavendish fut toujours l'homme du commencement de sa carrière. Alors il avait vécu simplement, paisiblement, régulièrement, sans autre faste que celui du vrai savoir, sans autre luxe que celui des bons livres et des autres instruments de ses beaux travaux. C'est ainsi qu'il continua de se montrer lorsqu'il devint riche entre tous les riches. Seulement il fit le bien sur une plus grande échelle. Sa générosité n'avait pas de bornes lorsqu'il s'agissait d'encourager un savant, d'aider, de sauver un malheureux. Il avait rassemblé une immense bibliothèque qui, loin d'être à lui seul, était à tous. C'était plutôt un établissement à l'usage de tous les savants qu'une propriété particulière. Cavendish mourut dans un âge fort avancé; il avait vu de quatre-vingts ans. La fortune qu'il laissa fut évaluée à 30,000,000 de francs, et il la légua à ceux de ses parents qui avaient eu le moins à se louer de la fortune. Cavendish fut bienfaisant toute sa vie, et fit des heureux à sa mort. Il fut à la fois un savant et un sage. Dr ED. CARRIÈRE.

CAVENDISH SPENCER (SIR ROBERT) naquit le 24 octobre 1791, de l'illustre famille anglaise de ce nom, et s'engagea de bonne heure dans le service maritime. En 1804 il suivit Nelson aux Indes orientales, et dans sa poursuite de la flotte combinée d'Espagne et de France. En 1807, il prit part à l'expédition d'Hallowels, qui partit de Messine pour prendre possession d'Alexandrie, et qui devait échouer devant Rosette; en 1808 et 1809, il assista au blocus de Toulon et à la destruction du convoi français dans la baie de Roses. L'année suivante, il reçut sa commission de lieutenant, et parvint au rang de commandant en 1813. Le brick qui lui fut alors confié fit partie de l'escadrille du capitaine Usher. On sait que ce petit détachement de la flotte de sir Ed. Pellew était chargé de bloquer les côtes voisines de Marseille, et déployait dans ses opérations une activité rare. Peu de jours se passaient sans qu'il y eût un engagement entre quelque bâtiment de l'escadrille et les Fran-

cais. La destruction des batteries du petit port de Cassis, entre Marseille et Toulon, fut suggérée par le commandant Cavendish Spencer, qui prit aussi une part très-active à la réalisation de ce projet, et sous les ordres duquel s'effectua la réembarcation avec un plein succès. Cavendish passa ensuite au commandement de la corvette *le Carron* dans l'escadre du capitaine Gercy. L'Angleterre était alors en guerre avec les Etats-Unis. Il prit quelque part à l'attaque infructueuse du fort Bouyer près de la Mobile, recueillit les débris de l'équipage de *l'Hermès*, et à la fin de l'année fut employé à l'expédition contre la Nouvelle-Orléans. L'habitude qu'il avait des langues espagnole et française le fit choisir par sir Alexandre Cochrane pour toutes ses missions délicates. Peu s'en fallut qu'il ne fût pris dans ses excursions par la cavalerie du général Jackson. Cette aventure ne l'empêcha pas d'aller, quelques jours plus tard, avec le major Peddie, reconnaître le lac Borgne, et chercher un lieu propre au débarquement que le chef de l'escadre se proposait d'effectuer. Il se promena dans la plaine même où depuis Jackson établit sa formidable ligne de défense, et bientôt il découvrit un endroit pour débarquer. Il réussit ensuite, à l'aide du colonel Thornton et d'une trentaine de soldats, à déloger l'ennemi d'un poste important; mais la suite ne répondit pas à ces heureux commencements. Le 8 janvier 1810, l'armée britannique échoua dans une attaque générale contre les lignes américaines. Cavendish n'en avait pas moins fait preuve de sang-froid et d'activité depuis le premier instant où le commandant en chef l'avait envoyé à la découverte jusqu'à cette désastreuse journée. Il en fut récompensé par le titre de capitaine et le commandement de la frégate *le Cydnus*. Peu de temps après, la paix fut conclue entre l'Union et la Grande-Bretagne. Cavendish fut laissé parmi les Indiens, alliés des Anglais, tant pour prévenir toute hostilité ultérieure entre eux et les Anglo-Américains qu'afin d'entendre leurs réclamations et les concilier. Cette conciliation, que rendent toujours difficile les préjugés et l'humeur irascible des Indiens, et qui n'exige pas moins de fermeté que d'aménité dans les manières, fut remplie par le capitaine à la satisfaction des sauvages eux-mêmes. Cavendish quitta son campement de Prospect-Buff sur l'Apachicola au bout d'un mois, et revint en Angleterre à la fin de 1816. L'année suivante, il était dans la Méditerranée à la suite de sir Charles-W. Penross. Ce marin l'envoya au pacha de Tunis pour lui adresser des remontrances au sujet de la conduite des croiseurs tunisiens. Non-seulement le pacha se hâta de donner satisfaction; il consentit même à modifier ses traités avec la Grande-Bretagne, à signer un article additionnel qui donnait en même temps avantage et garantie au cabinet de Saint-James. Cavendish Spencer ne montra pas moins d'adresse et d'habitudes diplomatiques dans l'expédition que l'amirauté envoya, deux ans après, sur les côtes de l'Amérique méridionale, quand en 1819 l'Espagne fit un nouvel effort pour reconquérir les colonies qui lui échappaient. La position de l'Angleterre à l'égard de celles-ci et de la métropole était alors très-équivoque : elle ne reconnaissait pas les nouveaux Etats, et pourtant elle ne condamnait pas officiellement leurs principes, ne souhaitait pas leur destruction. Le grand objet du ministère était donc non-seulement de se maintenir neutre, mais de faire reconnaître ou tolérer cette neutralité, pour que les sujets anglais commerçassent librement avec l'Espagne et avec ceux que le gouvernement espagnol appelait des rebelles. Cavendish Spencer se tira fort adroitement des nombreuses difficultés de cette position. Il fut moins heureux en 1823, lorsque le commandant en chef sir Neale l'envoya demander satisfaction au dey d'Alger pour ses procédés à l'égard du consul anglais, et de l'arrestation que la régence avait osé faire de deux domestiques du consulat, sous prétexte qu'ils étaient Cabaïles. Lorsque Cavendish entra dans le port, il y trouva deux bâtiments espagnols qui venaient d'être capturés, et dont l'équipage était destiné à l'esclavage. — Il joignit à ses autres déclarations la demande de la liberté des prisonniers, et rappela que, d'après les traités existants, les Algériens ne pouvaient plus réduire des chrétiens à l'esclavage. N'obtenant rien de l'opiniâtreté du dey, il remit à la voile au bout de quatre jours, emmenant le consul et sa maison; rencontra, chemin faisant, la corvette algérienne qui s'était saisie des deux navires espagnols et la prit à son tour; courut à Malte, rendit compte de sa mission à sir Neale, et, deux jours après, reparut à la vue des côtes d'Alger sur l'escadre de cet amiral. Pendant le blocus que l'on établit sur-le-champ, il se distingua par son énergie : un de ses officiers détruisit un brick de guerre algérien sous les murailles de Bone. Bientôt le dey ayant annoncé l'intention de capituler, on laissa le capitaine Cavendish Spencer débattre les conditions de la paix. C'est lui qui signa le traité. On l'envoya de là sur les côtes de la Grèce et dans l'Archipel, où son intervention protégea le commerce des sujets anglais, et où il fut chargé de diverses négociations secondaires avec les commandants des forces turques, ainsi qu'il le fut en Morée avec les chefs grecs. Les services de Cavendish lui valurent une espèce de retraite brillante dans la place de secrétaire particulier du duc de Clarence (aujourd'hui Guillaume IV), et le commandement par intérim du yacht *le Royal souverain*. La retraite du prince en 1828 lui fit reprendre le service actif, et il partit sur la frégate *le Madagascar* pour la station de la Méditerranée. Son frère, lord Althorp, allait le nommer inspecteur général de la marine, lorsqu'on reçut la nouvelle qu'il était mort, le 4 novembre 1830, dans la ville d'Alexandrie. Indépendamment de plusieurs innovations introduites à bord des vaisseaux par Cavendish Spencer, on lui attribue cette espèce de catéchisme naval connu sous le nom des *Quatre-vingt-dix-neuf questions*, qui a produit de très-bons résultats pour l'instruction des équipages.

CAVENDISH (THOMAS) (*V.* CANDISH).

CAVER, v. a. creuser, miner. Il se dit quelquefois absolument.

CAVER signifie neutralement, *en termes d'escrime*, retirer le corps, en portant une botte et en avançant la tête.

CAVER, v. a. (*terme de jeu*), faire fonds d'un certaine quantité d'argent à un jeu de renvi. — *Caver au plus fort*, mettre au jeu autant d'argent que celui qui en a le plus; et, figurément et familièrement, porter tout à l'extrême dans les entreprises, les opinions, les suppositions, etc.

CAVER, v. a. (*prov. anc.*). *L'eau qui tombe goutte à goutte cave la pierre*, un effort faible, mais continu, triomphe des plus grandes difficultés.

CAVER (*technol.*), imprimer un cuir, *en term. de doreur.* — Evider un morceau de verre pour y enchâsser d'autres verres de couleur.

CAVER, s. m. (*ancien terme militaire*), vassal soumis aux obligations du service à cheval.

CAVER (*hist.*), nom que portaient les gentilshommes du Béarn. Les *cavers* étaient tenus de faire la délivrance de leurs châteaux au seigneur, au moins trois fois l'année (*V.* CAVIER).

CAVERIE (*anc. législ.*), terre dont le propriétaire était un vassal assujetti à fournir des chevaux à son seigneur.

CAVERNAIRE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui vit dans les cavernes.

CAVERNE (*hist. nat.*). On nomme ainsi des espaces vides, sinueux et souvent très-étendus, qui se trouvent naturellement formés dans le sein de la terre. A l'histoire des cavernes se rattachent bien des souvenirs : elles ont dû servir aux premiers hommes, comme elles servent encore de retraite aux bêtes sauvages; elles ont été fréquemment des lieux de sépulture et même d'asile où se retiraient les populations poursuivies par le fanatisme religieux, à l'époque du druidisme, sous l'empereur Claude, et pendant les guerres du calvinisme; elles ont, ainsi que les vieux châteaux, servi de repaire à des bandes de voleurs fameux, surtout en Italie, en Espagne, et dans quelques contrées de l'Allemagne. Si l'on se représente le bruissement des vents qui circulent avec effort dans d'étroits passages, le murmure des flots qui coulent dans les cavernes, l'aspect imposant des nombreuses stalactites suspendues aux voûtes, et jetant un brillant éclat à la lueur des flambeaux, on ne s'étonnera pas que, se prêtant à l'imagination des poëtes, les cavernes aient été considérées comme le théâtre des enchantements, comme des palais de cristal recélant de grands trésors sous la garde de pygmées ou de nains; enfin comme des lieux terribles habités par des génies malfaisants; aussi, dans tout recueil littéraire, dans presque tous les livres d'histoire naturelle, on rencontre des descriptions de cavernes. Ces descriptions en général apprennent peu de chose, mais elles témoignent de l'attention que les voyageurs ont toujours mise à examiner cet ordre de faits, qui est pour le naturaliste une source féconde d'études géologiques. Dans presque toutes les contrées du monde on trouve des cavernes, mais on n'en trouve pas indifféremment dans toutes sortes de terrains, et presque jamais dans ceux primordiaux, cristallisés, très-compactes dans leurs parties; celles qu'on aura pu voir dans ces rochers ne sont que des fissures de peu d'étendue. Les grès, les gypses, n'en renferment aussi que rarement; mais il n'en est pas de même des terrains de transitions ou *roches calcaires*, qui renferment en plus grand nombre les plus vastes cavernes. Les cavités sou-

terraines sont aussi très-nombreuses dans les terrains volcaniques, dans lesquels il s'en forme assez fréquemment; celles-ci, creusées tantôt dans la lave, tantôt dans la base même du terrain volcanique, ont un aspect très-différent des cavernes situées dans la roche calcaire; on n'y observe ni cours d'eau, ni empreinte de passage d'un torrent; elles ne renferment point de stalactites; il s'y dégage quelquefois du gaz acide carbonique qui ne permet pas d'y pénétrer sans danger; telle est, par exemple, la grotte du Chien, près de Naples. Les cavernes volcaniques sont formées, à ce que l'on croit, par le développement du gaz ou par l'accumulement de la lave autour d'une roche. Les cavernes de grès, ordinairement petites, peu profondes et très-larges à leur ouverture, paraissent produites par une érosion de la masse du grès. Celles des terrains gypseux, abondantes en Sibérie, sont très-profondes et présentent généralement une température très-froide, ainsi que l'ont écrit des voyageurs qui en avaient visité d'autres que celles des pays septentrionaux. Les *cavernes calcaires*, comme nous l'avons déjà dit, sont les plus nombreuses et les plus remarquables; elles suivent toute sorte de directions, mêmes la verticale, et dans ce cas elles ressemblent à des puits; tels sont les puits de Salève, du mont Léris, près Bagnères, et de la grande prairie nommée la foire de *Fondeurle*, située dans le désert de la forêt de Lents, entre Valence, Die et Grenoble; le dessous de cette prairie est criblé de vastes cavernes, dont plusieurs ont été remplies par des affaissements. D'autres fois, et c'est le cas le plus ordinaire, les cavernes courent horizontalement à la surface du sol; leurs nombreuses galeries se croisent et se mêlent de manière à former un labyrinthe; leurs salles, étagées les unes au-dessus des autres, ne sont accessibles qu'à l'aide de longues échelles. Quelques cavernes sont sans communication avec l'atmosphère; l'exploitation des mines en fait souvent découvrir de semblables; mais le plus fréquemment elles présentent une ou plusieurs ouvertures. Les parois des cavernes calcaires sont inégales, raboteuses, percées d'excavations plus ou moins profondes, plus ou moins tortueuses; elles n'offrent point d'angles saillants et rentrants correspondants, mais des évasements considérables, et aussi des étranglements tels, qu'ils livrent à peine passage à un homme; elles sont presque toujours tapissées d'une croûte cristalline produite par des eaux chargées d'une matière calcaire, et qui, glissant sur la surface de la roche, lui ont abandonné les particules solides qu'elles tenaient en suspension. Ces dépôts, qu'on nomme *stalactites*, étonnent souvent par leur forme, leur masse, leur éclat; ils donnent naissance, soit à des colonnes grossières, soit à des pyramides suspendues par leur base à la voûte, ou assises sur le plancher. Enfin, si les cavités ne sont pas très-élevées au-dessus du niveau de la mer, leur paroi inférieure est recouverte d'un dépôt terreux entièrement meuble, mêlé de débris de rochers et d'ossements. Ces faits demandent plus de développement; mais nous ne saurions anticiper sur ce qui doit être dit aux mots STALACTITES, CONCRÉTION, FOSSILES. Une autre observation bien digne d'attention, c'est que, dans presque toutes les cavernes les parois sont creusées de sillons profonds, à rebords arrondis, et semblables à ceux que les torrents gravent sur les rochers qui les encaissent. On a présumé de là que les cavernes des montagnes calcaires avaient été formées par le passage d'un courant d'eau, et ce soupçon s'est offert d'autant plus naturellement, que beaucoup de ces cavités contiennent de vastes réservoirs d'eau, des lacs, et donnent issue à des rivières toutes formées, telle que la Sorgue, dont la source a été célébrée sous le nom de *fontaine de Vaucluse*, ou encore telle que cette petite rivière qui coule dans la *caverne du Diable*, dans le Derbyshire, et qui en remplit parfois toute la capacité. Cependant la disposition irrégulière des cavernes qui renferment des salles d'une grande élévation, correspondant entre elles par des galeries étroites, a fait rejeter l'hypothèse que l'eau, par son action mécanique, a formé les excavations des montagnes calcaires. On a ensuite supposé que l'eau avait une action chimique; mais cette opinion n'est pas plus soutenable, puisqu'elle n'explique pas davantage les étranglements ni les évasements si fréquents dans les cavernes. Le passage de gaz à travers la matière encore molle aurait-il eu plus d'efficacité? « Cette conjecture, dit un auteur moderne, s'accorderait assez bien avec l'état physique des cavernes et avec les phénomènes généraux qui paraissent avoir présidé à la formation du globe. Mais on se demande comment des gaz assez puissants pour former de pareilles ampoules, n'ont pas détruit l'horizontalité des couches qui enserrent la cavité; comment ils ont pu exercer leur force expansive sur une grande étendue horizontale, par exemple dans les cavernes de la Franconie et de la Carniole, quand le plafond de la caverne n'est souvent séparé de l'atmosphère que par une couche peu épaisse et facile par conséquent à briser? » Enfin, la dernière manière d'expliquer la formation des cavernes a été de l'attribuer à l'action chimique de gaz acides, tels que les acides fluorique, muriatique, sulfurique et carbonique. L'auteur que nous venons de citer paraît admettre que la cause la plus puissante dans ce phénomène a été l'action des gaz acides, unie à l'action de l'eau. Nous avons rapporté les opinions les plus plausibles des géologues modernes; nous ne saurions donner une explication plus satisfaisante, quand les naturalistes mettent tant de réserve à se prononcer sur cette question si délicate, et qui a encore besoin d'être l'objet de recherches et de méditations savantes. La température des cavernes est presque toujours plus basse que celle de l'atmosphère; elle est même très-froide dans quelques-unes; il n'est pas rare d'y ressentir un vent assez fort, et qui a une direction constante pendant toute l'année, ou variable suivant les saisons. Il nous resterait, pour compléter cet article, à décrire les cavernes les plus remarquables; mais nous pensons donner leurs descriptions plus à propos quand nous parlerons des pays auxquels ces cavernes appartiennent; nous avons voulu ici nous borner à des généralités.

CAVERNE se dit familièrement d'un rendez-vous de scélérats.

CAVERNES PULMONAIRES (*anat., pathol.*). Les cavernes sont des cavités que la phthisie creuse dans la substance du poumon. La suppuration qu'expectore le phthisique vient de la destruction successive du tissu qui occupait la place des cavernes. Ainsi, les crachats purulents dévoilent un travail qui tend à creuser un vide dans un point quelconque de l'organe pulmonaire. Ce symptôme n'est pas le seul qui mette le médecin sur la trace de la destruction lente qui se développe. Il y a des bruits que l'air fait en entrant et en sortant de l'organe de la respiration, qui font reconnaître avec certitude, non-seulement l'existence de la caverne, mais encore ses limites, son étendue. Ces bruits se perçoivent en appliquant immédiatement l'oreille sur les parois de la poitrine, ou avec l'intermédiaire d'un instrument inventé par Laënnec et perfectionné par M. Piorry, qui est connu sous le nom de *stéthoscope*. On peut constater aussi l'existence des cavernes, en frappant sur la poitrine avec les doigts réunis; la différence du son donne immédiatement la solution du problème. On conçoit en effet que la résonnance soit plus considérable dans un milieu rempli d'air, que dans celui où ce fluide n'entre que pour une petite quantité. Quand les cavernes se creusent dans les poumons, la phthisie est très-avancée. Et on sait qu'il est très-difficile d'arrêter les progrès de ce mal une fois que son développement a franchi la première période. Les cavernes privent d'ailleurs par leur existence les poumons d'une portion plus ou moins grande de leur substance, et le malade n'a plus la même puissance respiratoire. Les poumons peuvent même être insuffisants pour la fonction qu'ils ont à remplir; et dès lors la mort doit inévitablement avoir lieu. L'existence du phthisique ne se termine pas seulement de cette manière. La suppuration, qui est le produit de la destruction du tissu pulmonaire, peut acquérir par son contact, son mélange avec l'air de la respiration, des qualités délétères. Si une portion de ce liquide vicié est absorbée, de manière à ce qu'au lieu d'être rejetée par le crachement, elle se mêle au sang qui circule dans les vaisseaux et est destiné à nourrir les organes, il arrive que le phthisique s'affaiblit progressivement et ne tarde pas à succomber sous l'influence de cette sorte de poison, qui est en effet, une création de la maladie. La médecine peut cependant lutter quelquefois et pendant quelque temps contre ce terrible état; mais il est rare qu'elle vienne à bout d'affaiblir suffisamment la cause et d'arrêter ses résultats. La médecine peut avec plus d'avantage arrêter les progrès de cette suppuration, qui creuse des cavernes plus ou moins considérables dans la substance des poumons. Il est inutile de dire comment elle procède; ce sera le sujet d'un article à part. Mais, nous le répétons, si les cavernes ont enlevé trop de substance à l'organe respiratoire, il est impossible que le malade puisse vivre avec cette insuffisance de respiration qui s'oppose à la virification du sang et par conséquent à la nutrition ou développement des organes. Dans certaines conditions, cependant, la vie est possible avec l'existence de cavernes. On conçoit que c'est lorsqu'elles ne sont pas assez grandes pour nuire d'une manière trop considérable à la fonction si nécessaire de la respiration, ou bien, lorsque la portion saine du poumon peut, par un surcroît d'énergie, remplacer celle qui n'existe plus. Les exemples de cas semblables ne sont pas rares. On rencontre des hommes d'une belle apparence de santé qui portent des cavernes, même très-grandes, et qu'on peut considérer comme guéris de la phthisie. Quelquefois la médecine a

les progrès de formation d'une caverne, mais quelquefois aussi, c'est spontanément, c'est par les forces, par la puissance physiologique particulières au malade que ce phénomène a lieu. Que l'art ou la nature (qu'on nous passe cette expression, dont on se sert quelquefois en médecine pour désigner la force conservatrice du corps), que l'art ou la nature agissent, voici ce qui se passe dans ce curieux travail. La partie de poumon malade se fond en suppuration et est expectorée, mais une nouvelle condition de suppuration ne se prépare pas dans la substance. La portion saine se conserve saine aux limites du mal, et, quand la caverne est entièrement vidée, les parois présentent des conditions normales, à cette différence près qu'un travail particulier s'établit à leur surface, pour produire, pour fixer la guérison. Ce travail consiste dans la formation d'une membrane plus ou moins épaisse, plus ou moins résistante, qui s'étend en tapisserie sur la surface tout entière des parois de la caverne. Elle sert à limiter le vide qui s'est circonscrit dans le poumon, à empêcher la communication de l'air pulmonaire avec la caverne; enfin, cette tapisserie constitue une véritable cicatrice qui se fronce quelquefois de manière à combler le vide, à effacer la caverne que la suppuration de la phthisie a creusée dans l'organe respiratoire. Des autopsies de malades qui portaient de vieilles cavernes et qui avaient succombé sous les coups d'une affection sans analogie avec celle qui avait laissé sur eux de si profondes traces ont fait connaître la plupart des formes et des différences que les cicatrices peuvent présenter. — Nous avons eu connaissance, pendant le cours de nos premières études médicales à Montpellier, d'un cas de guérison, par les ressources de l'art, d'un homme chez qui la phthisie creusait une profonde caverne au tiers supérieur du poumon gauche. Cet exemple est trop curieux pour qu'on ne nous sache pas gré de le citer. — Un homme très-distingué dans l'art des Vénorèse et des Raphaël avait abandonné ses pinceaux, dévoré qu'il était depuis une année par une phthisie pulmonaire. Il s'était soumis à tous les régimes, à tous les traitements, sans qu'un amendement, même léger, eût rendu quelque énergie à son corps débile et donné un peu d'espérance à son âme découragée. Dans une position qui devenait plus dangereuse chaque jour, il résolut, après avoir épuisé les conseils et les secours des médecins de la capitale, d'avoir recours à un professeur de l'école de Montpellier. Il partit de Paris au commencement de l'été, et il se confia, dès son arrivée, aux soins du professeur Lallemand. Parmi toutes les prescriptions qui lui furent ordonnées par ce médecin et qui devaient avoir pour but de déplacer l'inflammation chronique du poumon, de relever l'énergie vitale et de calmer l'irritation nerveuse, il y en avait une qui sortait des habitudes de l'art et qui ne contribua pas peu à amener la guérison. Elle consistait à exposer le malade pendant de longues heures à l'ardent rayonnement du soleil du midi. M. Lallemand avait choisi, pour cela, un lieu où ces bains de soleil devaient agir avec la plus grande énergie. C'était un angle rentrant de l'enceinte fortifiée de la citadelle, ouvert du côté du midi, qui servait chaque jour d'étude au malade. Il eût été certainement impossible de rester longtemps à cette place, sans être affecté d'une congestion vers la tête; mais les dangers qui menacent l'homme qui se porte bien, respectent souvent celui qui est malade. Le phthisique résista donc aux congestions, à tous les graves inconvénients d'une température exagérée; seulement sa peau brunit considérablement; il avait été, après quelques semaines de cet exercice passif, comme brûlé sur toute la surface du corps. La dérivation, par l'action solaire, contribua sans doute pour la plus grande part, à un résultat qui faisait des progrès chaque jour, et qui amena finalement la guérison complète du malade. L'auscultation ne laissait plus percevoir, en effet, après quelques mois de traitement, c'est-à-dire vers la fin de l'été, aucun bruit anormal dans toute l'étendue de la poitrine. La respiration était devenue régulière et parfaite; mais, au siége principal de la maladie, au tiers supérieur du poumon gauche, la percussion et les autres moyens de vérification dont dispose la médecine faisaient reconnaître une cavité de la grandeur et de l'étendue d'un gros œuf de poule. Depuis l'époque de cette guérison, qui eut lieu en 1828 ou 29, si nos souvenirs nous servent bien, l'illustre malade a suivi avec ardeur et gloire sa brillante carrière, et il est maintenant l'un de ceux qui tiennent en France le sceptre de la peinture.

Dr Ed. Carrière.

CAVERNEUX, EUSE, adj. plein de cavernes. — Fig., *Voix caverneuse*, voix sourde et rude.

CAVERNEUX, *en terme d'anatomie*, signifie qui a de petites cavités ou cellules, comme une éponge.

CAVERNOSITÉ, s. f. (*didact.*), creux, enfoncement d'un corps caverneux.

CAVERON, s. m. (*horticult.*), un des noms vulgaires du prunellier.

CAVERY ou **CAUVERY** (*géogr.*), fleuve de l'Hindoustan. Il sort des Ghâttes, et se partage en deux bras qui se jettent dans le golfe du Bengale. Il a 150 lieues de cours.

CAVES (*métallurgie*). *Caves à air*, *Caves à eau*, machines destinées à alimenter d'air les hauts fourneaux (*V.* Fourneau) pour la réduction du minerai de fer. On peut réduire à trois les diverses manières d'alimenter d'air les hauts fourneaux par des machines soufflantes (*V.* Machine soufflante). La première consiste dans l'emploi de cylindres soufflants, qui chassent l'air dans un réservoir commun cylindrique, dans lequel se trouve un piston soutenant un plateau chargé d'un poids plus ou moins considérable, et qui décide le degré de pression qu'on veut donner à la colonne d'air chassée par une tuyère dans le haut fourneau. La seconde consiste dans l'emploi des pompes pneumatiques mues par une force quelconque, qui refoulent l'air dans un réservoir renversé dans l'eau, que l'on appelle *cave à eau*. Le troisième, enfin, consiste à chasser l'air dans un réservoir, ou *cave à air*, composé de plusieurs voûtes de différentes grandeurs, et en progression régulière, formant un ensemble de 18m,2880 (60 pieds) de longueur, sur 9m,1440 (30 pieds) de largeur. La première, connue depuis longtemps, est sujette à de grands inconvénients, occasionnés par le manque de capacité du réservoir, laquelle ne peut jamais être augmentée au point de diminuer les intervalles considérables qui ont lieu à différentes époques, et dont les effets sont rendus sensibles par l'ascension et la descente rapide et irrégulière. Dans les machines soufflantes avec des *caves à eau*, où l'air est poussé par trois ou quatre cylindres dans une caisse renversée sur l'eau, et pressée par le poids du fluide refoulé hors de cette caisse, le courant maintenu dans le fourneau est des plus réguliers. Les *caves à eau* ont d'ailleurs l'avantage de maintenir un courant très-froid et continu. La seule chose qu'on leur oppose, c'est la tendance qu'a quelquefois l'air à dissoudre une certaine portion du fluide, et à l'introduire dans le fourneau; mais une disposition judicieuse des tuyaux pare à cet inconvénient, ainsi qu'à celui de l'introduction, par la tuyère, d'un peu d'eau, qui pourrait passer dans le fourneau; accident qui entraînerait une catastrophe épouvantable. Les *caves à air* ont, par-dessus les méthodes anciennes, l'avantage de contenir un volume considérable d'air, qui peut être condensé au degré qu'on veut, et dont l'élasticité offre un moyen facile d'égaliser le vent et de rendre l'opération du *soufflet* aussi uniforme que possible. Il existe en Angleterre plusieurs usines où l'on a fort heureusement combiné les effets des *caves à air* avec ceux de *caves à eau*.

CAVES (Veines) (*anat.*). Les veines caves sont les gros troncs veineux qui rapportent le sang au cœur, pour lui faire contracter les conditions qu'il a perdues. Elles ont reçu le nom de caves, à cause de la grosseur de leur diamètre. On conçoit d'ailleurs que, recevant le sang veineux de toutes les parties du corps, elles doivent avoir une ampleur qui soit en raison de la quantité de liquide qu'elles reçoivent. Les deux veines caves, la *supérieure* et l'*inférieure* se rencontrent à l'oreillette droite du cœur. C'est là que se trouve leur embouchure. La première, la *supérieure*, s'appelle aussi *veine thoracique*, parce qu'elle se dirige de la poitrine vers le cœur; la seconde s'appelle *veine abdominale*, parce qu'elle va aboutir à l'oreillette en montant de bas en haut, c'est-à-dire en venant de l'abdomen aux parties supérieures. L'une, celle-ci, sert de confluent à tout le sang veineux des membres inférieurs, du bassin, des organes contenus dans la cavité du ventre; l'autre, celle-là, reçoit tout le sang veineux de la poitrine et des organes qui y sont contenus, ainsi que celui des membres supérieurs et de la tête. Voici du reste le nom des troncs veineux secondaires qui viennent porter leur tribut aux deux troncs principaux, *la veine cave thoracique* et *la veine cave abdominale*. La première est formée par la réunion de deux autres veines, qui s'appellent les *sous-clavières* droite et gauche. C'est à la position qu'ils occupent que ces vaisseaux doivent leur nom; car ils passent sous les deux os qui servent d'arc-boutant aux bras et qui ont reçu le nom de clavicule. Après cette réunion des deux vaisseaux en un seul, la *veine thoracique* descend vers le cœur et reçoit successivement, avant d'aboutir à l'oreillette droite, la veine thyroïdienne inférieure, la mammaire interne droite, la diaphragmatique inférieure, une veine d'un diamètre assez fort, qu'on appelle la veine azygos, et d'autres rameaux veineux d'un calibre plus ou moins considérable. La seconde naît de la réunion de deux vaisseaux qui reçoivent tout le sang veineux des deux membres inférieurs. Ces deux veines sont les iliaques primitives; on les appelle ainsi à cause de leurs rapports de position avec deux os qui forment

une partie des parois du bassin, et sont connus anatomiquement sous le nom d'os des îles. La réunion des deux iliaques primitives, et par suite la formation de la *veine cave ascendante*, se fait au niveau de la quatrième ou cinquième vertèbre des lombes. A partir de ce point, la veine suit, dans son ascension, une direction verticale le long du côté droit de la colonne épinière; elle traverse le diaphragme, c'est-à-dire cette cloison musculeuse qui sépare la poitrine du ventre, en passant entre le grand et le petit lobe du foie, et va s'ouvrir, à peu de distance, dans l'oreillette droite du cœur, au-dessous et en arrière du point d'insertion de *la veine cave supérieure*. Dans ce trajet, *la veine cave inférieure* reçoit un assez grand nombre de rameaux veineux, parmi lesquels nous nous bornerons à citer ceux-ci : la veine sacrée moyenne, les lombaires, la spermatique droite, les hépatiques et les diaphragmatiques inférieures.

Dr Ed. Carrière.

CAVET, s. m. (du latin *cavus*, creux). C'est une moulure concave faisant l'effet contraire de celui du quart de rond. — On pense que cette moulure a meilleure grâce dans les cymaises inférieures des corniches que dans les supérieures, malgré l'exemple contraire du théâtre de Marcellus, où elle est employée à l'ordre dorique. Quand on veut que cette moulure soit moins ressentie que le quart de rond, on prend quelquefois, pour la tracer, l'arc soutenu par un côté du triangle équilatéral inscrit. Au reste, sa profondeur peut varier selon le goût.

ÇAVETONNIER ou CHAVETONNIER. Les çavetonniers ou chavetonniers, appelés aussi *basaniers*, étaient des fabricants de chaussures qui ne mettaient en œuvre que la basane, différant en cela des cordonniers qui pouvaient travailler en basane et en cordouan, c'est-à-dire en peaux tannées et corroyées. Ces artisans habitaient en grand nombre, à Paris, les environs de Sainte-Opportune, et notamment une rue qui, selon l'abbé Lebœuf, est aujourd'hui celle de l'Aiguillerie. Lorsque Etienne Boileau recueillit en 1260 les statuts des corporations de Paris, le métier de çavetonnier s'achetait de Pierre de Villebéon, seigneur de Bagneaux, chambellan, et du comte d'Eu, chambrier, à qui le roi avait donné le produit de la vente des maîtrises de cette profession et de celle des cordonniers. Le prix était de seize sous, dont dix pour le chambellan et six pour le chambrier. Voici sous quel régime fut alors placé ce métier. Le çavetonnier ne pouvait faire que des souliers légers, appelés *petits solers*, et plus petits que ceux que faisaient les cordonniers. Il lui était défendu de travailler le dimanche, et le samedi il devait quitter l'ouvrage au dernier coup des vêpres sonné à Sainte-Opportune. S'il violait cette prescription, les souliers par lui confectionnés en fraude devaient être saisis et brûlés. Il pouvait avoir autant d'apprentis qu'il voulait, était maître de régler les conditions de leur apprentissage, et devait par an trois deniers pour les *huèses* (les bottines) du roi, payables, le dernier jour de la *semaine peneuse* (la semaine sainte), entre les mains du maître des cordonniers. Moyennant une redevance annuelle de trois deniers au profit du roi, payable le même jour, il était quitte et franc de tout droit sur ce qu'il achetait et vendait dans Paris de matières premières ou de marchandises fabriquées se rattachant à sa profession, sauf aux foires de Saint-Ladre et de Saint-Germain des Prés, où il était tenu de payer pour droit de place deux deniers par douzaine de souliers qu'il vendait. La veuve du çavetonnier, en acquittant les redevances ordinaires, héritait du métier de son mari, et pouvait l'exercer librement tant qu'elle restait en viduité; mais, si elle se remariait à un homme d'un autre état, ce second époux ne pouvait exercer la profession du premier sans acheter lui-même la maîtrise. Le çavetonnier pouvait devenir cordonnier en payant ce que payait celui-ci; alors il lui était permis de travailler en cordouan aussi bien qu'en basane, sans toutefois mêler ces deux espèces de cuir dans ses ouvrages. Si seulement il bordait en basane un soulier de cordouan, le soulier était saisi et brûlé, et lui amendé de douze deniers au profit du maître des cordonniers. Mais il était autorisé à faire entrer du cordouan dans des souliers de basane, parce qu'il est toujours permis à un artisan de faire de meilleur ouvrage. Le çavetonnier qui avait atteint soixante ans était exempt du guet; mais il devait la taille et toutes les redevances que les autres bourgeois avaient coutume de payer au roi. Tel fut le règlement qu'établit Etienne Boileau. Le 30 janvier 1350, le roi Jean, dans une ordonnance qu'il publia pour la police du royaume, défendit aux çavetonniers, qu'il appelle *faiseurs de souliers de basane*, « de mettre en œuvre, ne faire souliers de mouton ou de brebis ou de chien tanné, ne les vendre, mais tant seulement de basanne d'Auvergne et de Provence. Et qui fera le contraire, ajoute l'ordonnance, perdra la marchandise, et sera privé du mestier, et amendera de dix sols pour chacune fois qu'il fera le contraire, et celui qui l'accusera aura le quart. Et seront visiteurs [illegible] basaniers par certaines personnes qui seront à ce ordonnées. » Il faut croire que la privation du métier dont il est question ici, comme faisant partie de la peine, n'était que temporaire, autrement ces mots : « chacune fois qu'il fera le contraire, » seraient superflus. Ces artisans partageaient la vente des petits souliers, ou souliers de basane, avec les petits marchands, *pauvres et pitéables personnes*, comme les appelle l'ordonnance qui les autorise à gagner leur vie dans ce commerce, lesquels avaient le droit d'en exposer aux yeux du public en des places à eux désignées sous les piliers des halles. Tel fut l'état des choses pendant un temps dont on ne peut fixer la durée; car insensiblement, les çavetonniers et les cordonniers se confondirent et finirent par ne faire qu'un même métier. Il ne resta des premiers que les fabricants de pantoufles, qui étalaient leurs marchandises sous les galeries du Palais de justice, et qu'on vient d'en expulser. Aujourd'hui, les cordonniers travaillent à leur gré le cuir ou la basane, et le métier des çavetonniers, qui était distinct et séparé du leur, a cessé d'exister.

CAVEZZO, s. m. (*métrol.*), mesure de longueur en usage dans quelques parties de l'Italie. Le cavezzo vaut six pieds. On dit au pluriel *cavezzi*.

CAVIAR. On donne ce nom à une préparation de plusieurs œufs de poissons salés, mais plus particulièrement ceux de l'esturgeon (*acipenser huso*), plus estimés sous ce rapport que ceux des carpes et de quelques autres cyprins. Une autre sorte de caviar est appelée *caviar comprimé*, parce que, après avoir salé les œufs dans une forte saumure et les avoir fait sécher, on les jette dans un tonneau où on les comprime fortement. Le caviar forme une branche de commerce considérable; il est fort recherché dans la Russie, la Turquie, une partie de l'Allemagne et de l'Italie; mais ce mets est à peine connu en France, bien qu'il y figure sur les états et instructions des douanes.

CAVIAIRES, adj. f. pl. (*antiq. rom.*). *Victimes caviaires* se disait des animaux qu'on immolait, et dont la queue, avec les parties voisines, était consacrée aux dieux.

CAVICEO (Jacques), né à Palerme en 1443, est connu par un roman en prose intitulé : *il Peregrino*, composé à l'imitation du *Filocopo* de Boccace. Il parut à Venise en 1526, in-8°, et fut traduit en français par François Dassy, Paris, 1528, in-8°. Caviceo écrivit plusieurs autres ouvrages, tant en vers qu'en prose. Dans ce dernier genre, on distingue son *Histoire de la guerre qui éclata en 1487 entre les Vénitiens et l'archiduc Sigismond d'Autriche*. Il s'y montre, en toute occasion, partisan des Vénitiens. Conrad Wenger, chanoine de Brescia, lui répondit par un libelle injurieux, intitulé : *Commentaire historique*, inséré dans les *Scriptores germanici* (II, 443), recueillis par Marquard Freher, Strasbourg, 1717. Georges Anselme de Parme, poëte latin, surnommé *le Neveu*, pour le distinguer d'un de ses oncles, dont nous avons aussi quelques poésies latines, a écrit la Vie de Caviceo, que l'on trouve à la fin du *Peregrino* italien, mais que le traducteur français a mal à propos négligé de traduire. On y apprend que Caviceo était prêtre, et qu'après diverses aventures il fut exilé de Parme, et se retira à Pordenone, dans le Frioul, où il enseigna publiquement les belles-lettres. Quelque temps après, il fut nommé vicaire général à Rimini, à Ravenne, puis à Ferrare, où il séjourna sept ans et mourut à Montecchio, dans le Parmesan, le 5 juin 1511.

CAVICOLE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui vit dans les cavités.

CAVICORNE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a les cornes creuses.

CAVIDOS ou CABIDOS (*comm.*), longue mesure portugaise employée pour mesurer le drap, la toile et autres étoffes. — Elle équivaut à 2 pieds 8 lignes de France.

CAVIÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble à un cabiai (*cavia*).

CAVIÉS, s. m. pl. famille de mammifères.

CAVIENS (*géogr. anc.*), peuple d'Illyrie.

CAVIER, s. m. (*vieux lang.*), chevalier.

CAVIER (*anc. cout.*), seigneur auquel les tenanciers devaient cens, rentes et devoirs fonciers.

CAVIGIOLES, ou plutôt CAVIGIOLI (Baptiste), médecin de Massaria, eut l'occasion, pendant les guerres de la Lombardie, de se faire connaître de François de la Trémouille, qui le choisit pour son médecin. Il le suivit en France, et l'on peut conjecturer qu'il s'établit dans le Poitou, dont la Trémouille

était gouverneur. Il y partagea son temps entre les soins qu'il devait à ses malades et la rédaction de quelques ouvrages devenus très-rares, et qui sont recherchés : 1° *Livre des propriétés du vinaigre, moult singulier pour conserver les corps humains*, Lyon, Olivier Arnoullet (sans date), in-8°, goth., de 31 feuillets non chiffrés ; Poitiers, 1541, in-8°. Cavigioles, dans sa préface, apprend au lecteur qu'il a composé *cette petite œuvre* en langage français par le commandement du prince de la Trémouille, et lui demande grâce pour les fautes qu'il aura commises contre la grammaire en écrivant dans une langue qui n'est pas la sienne. « J'avais espoir, dit-il, de vous faire présent d'une beaucoup plus haute œuvre et d'autre style que celle-ci, laquelle, dès les ans 1535 et 1536, employait le temps qui ne m'était nécessaire pour le secours de mes malades, qui est un petit livre, et *Traité de certaines maladies nouvelles*, non moins profitable pour les jeunes que plaisant aux savants, pour les nouveautés en icelui mises et par moi expérimentées depuis trente et deux ans en ça pratiquant en cette divine science de médecine. » Suivant Cavigioles, le vinaigre est utile dans presque toutes les maladies, et l'abus seul peut le rendre nuisible. Il appuie son sentiment sur les auteurs anciens et sur sa propre expérience. Un de ses compatriotes, médecin comme lui, David de Final (que Duverdier, dans sa *Bibliothèque*, nomme mal David *Finariensis*), lui opposa : *Traité de la nuisance que le vinaigre porte au corps humain* (sans date), in-8°. — 2° *De morbis novis interposa cum aliquot paradoxis*, Poitiers, Marneh, 1541, petit in-8°. C'est l'ouvrage que Cavigioles annonçait dans l'extrait qu'on vient de lire, et qu'il n'avait pas l'espoir de faire paraître si promptement.

CAVILLATION, s. f. (on prononce les deux *l* sans les mouiller), sophisme, raisonnement captieux, fausse subtilité. — Il signifie aussi dérision, moquerie. On ne l'emploie guère que dans les écrits du barreau et dans ceux de controverse.

CAVILLONE, s. m. (*hist. nat.*), ancien nom d'un poisson de la Méditerranée.

CAVIN, s. m. (*fortification*). C'est un lieu creux, propre à couvrir un corps de troupes et à favoriser les approches d'une place. Les cavins qui se trouvent auprès d'une place assiégée sont d'un grand avantage aux assiégeants, puisque par leur moyen ils peuvent ouvrir la tranchée, construire des places d'armes, mettre à couvert la cavalerie, sans être exposés au feu des assiégés.

CAVINIE, s. f. (*botan.*), arbrisseau de Madagascar. On dit aussi *cavinion*, s. m.

CAVINO (JEAN), surnommé *le Padouan*, du nom de sa patrie, graveur italien du XVI^e^ siècle, s'appliqua particulièrement à contrefaire les médailles antiques. Il s'associa vers l'an 1565 Alexandre Bassiano, et ils gravèrent ensemble un grand nombre de médailles grecques et romaines dont ils inondèrent l'Italie. Cavino mourut en 1570. Th. Lecomte acheta une grande partie des coins du Padouan, et les légua en 1670 à l'abbaye de Sainte-Geneviève ; ils se trouvent actuellement à la bibliothèque royale en nombre de 122. Du Moulinet les a fait graver dans l'ouvrage intitulé : *Cabinet de la bibliothèque de Sainte-Geneviève*, Paris, 1692, in-fol.

CAVIROSTRE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a le bec creux.

CAVISTE, s. m. (*administ.*). Il se dit, dans quelques établissements publics, de la personne chargée du soin de la cave.

CAVITAIRES (*zoophytes*). C'est ainsi que G. Cuvier nomme un des deux ordres des animaux intestinaux. Les cavitaires ont pour caractère distinctif une cavité qui renferme un tube alimentaire ; ils offrent aussi une bouche et un anus. La peau qui les revêt est garnie de fibres musculaires. Nous citerons les filiaires, dont une espèce très-commune dans les pays chauds, porte le nom de *ver de Médine* ou *de Guinée*. Ce ver s'insinue sous la peau de l'homme, surtout sous celle des jambes. Là, si l'on en croit quelques auteurs, il acquiert jusqu'à dix pieds de long ; il peut ne causer aucune sensation, même pendant plusieurs années ; d'autres fois, les douleurs qu'il produit sont intolérables. S'il se montre au dehors, on tâche de ne pas le rompre en le retirant avec beaucoup de précaution ; sa grosseur égale celle du tuyau d'une plume de pigeon ; le bout de sa queue est pointu et crochu. Les *ascarides* ont le corps rond, aminci aux deux extrémités ; on les trouve dans toutes espèces d'animaux. L'*ascaride lombrical* a été connu dès la plus haute antiquité, il varie entre un et quinze pouces ; sa couleur est blanche, tirant un peu sur le jaune ou le rouge. Ce ver est plus fréquent chez les enfants que chez les adultes. Il peut causer des maladies mortelles, surtout dans les premiers, auxquels il devient très-funeste quand il remonte dans l'estomac. Les *strongles* étaient autrefois réunis aux *ascarides*. Le *strongle géant* est le plus volumineux des vers intestinaux connus ; il a deux à trois pieds de long, et une grosseur égale à celle du petit doigt ; il se développe le plus souvent dans l'un des reins du loup, du chien ou de l'homme, et on en a rendu par les urines lorsqu'ils étaient encore bien petits. Il est quelquefois d'un beau rouge (*V.* INTESTINAUX).

CAVITE (*géogr.*), ville de l'île de Luçon, l'une des Philippines, à 3 lieues sud de Manille ; latitude nord, 14° 45' ; longitude est, 118° 34'. Elle est petite, et assise sur une langue de terre qui s'avance dans la partie méridionale de la baie de Manille, et y forme un port. Les vaisseaux qui se trouvent à la hauteur de cette ville s'y réfugient dans les moussons du sud-ouest. — Cavite a deux églises, trois couvents, un arsenal, un grand magasin et des chantiers de construction. Le fort, bâti à l'extrémité de la ville, est susceptible de peu de résistance. Sa population est de 6,000 habitants, la plupart Espagnols, le reste métis et mulâtres.

CAVITÉ, s. f. un creux, un vide dans un corps solide.

CAVITÉ (*anatom.*). Le corps de l'homme et des animaux ne présente pas une structure homogène. Les divers tissus et liquides qui concourent à sa formation ont une densité ou une structure si différentes qu'il est impossible qu'il n'existe pas de grandes dissemblances entre toutes ses parties. Afin que les fonctions se fassent, il faut évidemment que chacune de ces parties puisse agir avec liberté dans le cercle quelquefois si grand de ses attributions. D'un autre côté, il faut que les organes, ces moteurs essentiels de l'économie vivante, soient protégés contre les causes matérielles qui pourraient en déranger ou en suspendre l'harmonie. De là les parties qui contiennent et celles qui sont contenues ; de là, les cavités, et de là les organes qui les remplissent. Voilà pour les cavités principales du corps. Mais, il y en a une infinie quantité d'autres d'une importance moins considérable sous le rapport de l'étendue, et qui pourtant n'en méritent pas moins l'attention de l'anatomiste et du physiologiste. Ainsi, il y a la cavité buccle (de la bouche), du nez, des oreilles, celle du larynx pour la production du son, celle de la colonne vertébrale qui constitue le canal où est renfermée la moelle épinière ; enfin celle des os longs (les os des membres) et qui s'appelle canal médullaire. Il y a encore des organes qui sont constitués de manière à former des cavités. Nous citerons l'estomac, la vésicule du fiel, la vessie, la matrice chez la femme. Nous pourrions encore occuper nos lecteurs de toutes celles qui se font remarquer sur les diverses parties du squelette de l'homme ou des animaux, et ont chacune leur raison d'existence, leur cause d'utilité. Mais, parlons plutôt des trois grandes cavités qui se font remarquer chez l'homme et chez les espèces du règne animal les plus rapprochées de lui. Le cerveau est contenu dans une boîte osseuse constituée de manière à le protéger contre la force dissolvante des agents extérieurs ; les poumons, le cœur sont renfermés dans un grand espace de forme conique qui est la poitrine, et qui est formé par une charpente osseuse et des muscles dont les fonctions consistent en grande partie à seconder, à effectuer l'acte si essentiel de la respiration ; enfin un troisième grand espace, l'abdomen, dont les parois charnues prennent attache à la fois sur les dernières côtes, les os du bassin et la moitié inférieure de la colonne vertébrale, et qui renferme tout l'appareil digestif ainsi que d'autres organes. Il est à remarquer que la manière dont sont formées les parois de trois grandes cavités du corps explique jusqu'à un certain point les fonctions spéciales des organes que ces cavités contiennent. Le moyen accessoire se confond presque avec le but final. D^r^ ED. CARRIÈRE.

CAVITÉ (*botan.*). On appelle ainsi chacun des creux ou des loges qu'on rencontre dans l'intérieur d'une capsule et qui sont séparées par un plus ou moins grand nombre de cloisons. P. G.

CAVOLINE (*mollusq.*) (*V.* EOLIDE).

CAVOIE (LOUIS D'OGER, MARQUIS DE), né en 1640, fut un des personnages les plus brillants de la cour de Louis XIV. Admirablement bien fait et d'une belle contenance, toujours recherché dans sa parure, aussi adroit que brave, il devint bientôt à la mode pour ses bonnes fortunes et ses aventures de duelliste. Cependant il ne tarda pas à faire un meilleur usage de sa rare intrépidité. En 1666, il prit du service comme volontaire dans l'armée navale des Hollandais contre l'Angleterre, et étonna Ruyter lui-même par le sang-froid avec lequel il alla couper les câbles de plusieurs chaloupes anglaises qui amenaient un brûlot droit sur le vaisseau amiral. Ce trait d'audace

lui valut l'amitié de Turenne. Cavoie fit toutes les campagnes du règne de Louis XIV. Au passage du Rhin, il se signala par des prodiges de valeur ; on le croyait au nombre des morts, lorsqu'on le vit tout à coup s'élancer à cheval dans le fleuve, arriver à la nage et apporter la nouvelle du succès. Il épousa Mlle de Coëtogon, qui était amoureuse folle de lui, mais pour laquelle il ne manifesta que de l'indifférence. Pour le décider au mariage, il fallut que Louis XIV intervînt et lui donnât la charge de grand maréchal des logis de sa maison ; cependant l'avancement n'ayant pas répondu à ses espérances, à cause de l'inimitié dont le poursuivait Louvois, il se plaignit à Louis XIV, et demanda à quitter la cour. Le roi lui répondit en ces termes flatteurs : « Il y a trop longtemps que nous sommes ensemble pour nous séparer. Je ne veux pas que vous me quittiez : j'aurai soin de vos affaires. » — Cavoie était ami de Turenne et du maréchal de Luxembourg : il avait une haute réputation de loyauté et d'intégrité. Comme il protégeait les gens de lettres avec un peu d'affectation, et qu'il faisait grand bruit de sa liaison avec Racine, on l'accusait à la cour de prétentions littéraires. Louis XIV lui-même avait remarqué que Cavoie et Racine se promenaient toujours ensemble. Les voyant un jour passer sur la terrasse, il dit en souriant à ceux qui l'entouraient : « Cavoie croit devenir bel esprit, et Racine se croira bientôt un fin courtisan. » Cavoie mourut en 1716, à l'âge de soixante-treize ans.

CAVOIR, s. m. (*technol.*), instrument pour rogner le verre.

CAVOLINI (PHILIPPE), jurisconsulte et naturaliste italien, né à Naples en 1756, mort en 1810, se montra moins occupé de sa profession d'avocat que de l'étude de la nature. Ses ouvrages contiennent quelques bonnes découvertes, et Abildegaard, naturaliste danois, a donné à une nouvelle plante le nom de *cavolino natans*. On a de lui : *Memoria sulla generazione de' pesci et de' granchi*, Naples, 1777, in-8°. — *Progymnasma de veterum jurisconsultorum philosophia*, ibid., 1779, in-8°. — *Memoria per servire alla storia del fico e della profecazione*, ibid., 1785, in-8°. — *Memoria per servire alla storia de' polipi marini*, ibid., 1785, in-8°. — *Nuove Ricerche sulla gorgonia e sulla madrepora*, ibid., 1783, in-4°.

CAVOLINITE, s. f. (*minér.*), sorte de minéral peu connu.

CAVOT (JEAN-BAPTISTE), de Melphe, de l'ordre des frères mineurs, vivant dans le XVIe et le XVIIe siècle. Il laissa *trente-trois Leçons sur le premier chapitre de Job*, à Rome, en 1617 ; des *Leçons sur le premier chapitre de l'Epître de saint Jacques*, ibid., 1620 ; des *Sermons sur les six samedis de carême, et trois de la Résurrection*, en italien (Dupin, *Table des auteurs ecclésiastiques du XVIIe siècle*, p. 1885).

CAVRIOLO (*V.* CAPRIOLUS).

CAWERIBBY, s. m. (*hist. nat.*), nom d'un canard de Surinam.

CAWTON (THOMAS), théologien anglais, né en 1637, mort en 1677, a travaillé à la *Bible polyglotte* de Walton et au *Dictionnaire* de Castel. Il a laissé en outre la *Vie* de son père, in-8° ; une *Dissertation sur la langue hébraïque*, et un *Traité sur la Providence divine* (en anglais), publié après sa mort, en 1680.

CAXA (*mines*). On appelle ainsi les mines d'or et d'argent de la province de Quito, dans l'Amérique méridionale, qui sont contenues et renfermées entre deux murailles naturelles, par opposition aux mines où ces métaux se rencontrent dispersés et mélangés avec des terrains de différente nature. Dans ces mines, comme dans les autres, l'or et l'argent étant intimement unis à des corps hétérogènes, on procède pour les séparer de la terre qui les enveloppe, par le lavage au moyen d'une eau courante, après l'opération préalable de l'emploi du mercure que leur qualité rend indispensable ; et il ne reste sur place que ce dernier métal et les grains d'or ou d'argent, suivant la nature de la mine qu'on exploite.

CAXA, s. m. (*comm.*), petite monnaie très-mince et fort cassuelle, composée d'un mélange de plomb et d'écume de cuivre. Elle n'a cours que depuis 1500 dans la Chine où elle fut fabriquée, et plus particulièrement à Bantham, dans l'île de Java et dans quelques-unes des îles voisines. Elle est un peu plus petite qu'un double franc, et a un trou carré au milieu, pour être enfilée dans un cordon appelé *santa*, qui contient ordinairement 200 caxas, valant 9 deniers de France. Cinq de ces santas liés ensemble, c'est-à-dire 1,000 caxas, forment un *sapacou*. — Si on les laisse tremper une nuit seulement dans de l'eau salée, les caxas adhèrent tellement les uns aux autres qu'il faut en briser la moitié en essayant de les séparer. Les Malais les appellent *cas*, et les Javanais *pitis*.

CAXAMARCA (*géogr.*), province du Pérou, bornée au nord par le nouveau royaume de Grenade, à l'est par la province de Chacapoyas, au sud par celle de Guamachuco, et à l'ouest par celle de Sana. Elle a du sud-est au nord-est 36 à 40 lieues de long, est traversée par des ramifications des Andes, et arrosée à l'est par la Tunguragua. L'inégalité extrême de sa surface occasionne de grandes différences dans la température ; pendant une même saison on éprouve en quelques endroits une chaleur très-forte, tandis que dans d'autres on ressent un froid très-rigoureux ; néanmoins cette province donne en abondance des céréales, et dans certains territoires le grain y rend jusqu'à cinquante pour un. Elle produit aussi du lin, du coton, du quinquina, et beaucoup de plantes médicinales, parmi lesquelles la calaguala est très-estimée dans le pays. On y élève des bestiaux. Il y a plusieurs mines d'or et d'argent en exploitation. On ne tire aucun parti de celles de cuivre, de soufre et de plomb. — Avant la conquête, cette province comptait plus de 500 peuplades indiennes : elle n'en contient aujourd'hui que 46 qui, réunies aux Espagnols, forment environ 46,000 habitants. — Le chef-lieu porte le même nom, CAXAMARCA, sur la rivière appelée de même, à 32 lieues de Truxillo, à l'intendance duquel cette ville appartient. Elle est située dans une plaine très-fertile, et élevée de 3,000 mètres au-dessus du niveau de la mer ; le climat y est tempéré. Les rues en sont larges et étroites, et les maisons bâties en terre ; l'église paroissiale, construite en pierre, est très-haute. — On voit encore dans cette ville un mur en terre de l'ancien palais de l'Inca Atahualpa. Une longue pierre, servant de fondement à l'autel de la chapelle de la prison, est celle sur laquelle ce dernier empereur du Pérou fut mis à mort par les Espagnols. — Caxamarca possède 12,000 habitants, dont la plupart descendent des premiers conquérants. — A une lieue de la ville, il y a des sources d'eaux thermales appelées *le Bain des Incas*. ED. GARCIN.

CAXES (PATRICE), peintre et architecte, noble florentin, fut attaché à Philippe II et à Philippe III, rois d'Espagne. Il peignit à fresque dans une des galeries du Prado l'*Histoire de Joseph*. On admire surtout le tableau où la femme de Putiphar oublie toutes les lois de la décence et de l'honnêteté. Les Espagnols sont redevables à cet artiste de la traduction en leur langue du *Traité d'architecture* par Vignole. Il mourut à Madrid dans un âge avancé. — CAXES (Eugène), son fils et son élève, fut peintre de Philippe IV, et se distingua par des ouvrages d'une belle composition ; on doit citer avant tout un tableau de l'église de Saint-Bernard à Madrid, dans lequel il a représenté saint Joachim et sainte Anne avec la sainte Vierge, leur fille, et deux petits anges qui soulèvent sa mantille ; au-dessus est le Saint-Esprit. La fraîcheur du coloris et la correction du dessin en font un chef-d'œuvre digne des plus grands maîtres de l'Italie. Eugène Caxes mourut à Madrid en 1642, âgé de soixante-cinq ans.

CAXTON (*géogr.*), bourg d'Angleterre, au comté de Cambridge. C'est l'un des plus anciens du royaume, situé sur la voie romaine, parfaitement conservée, qui va de Holm à Papworth. — Caxton est la patrie de l'historien Matthieu Paris. On a prétendu à tort que c'est aussi celle de Caxton, le premier imprimeur anglais. Celui-ci désigne la ville de Kent pour son lieu de naissance, dans son *Recueil des histoires de Troie*.

CAXTON (GUILLAUME) est digne d'être signalé comme le premier qui introduisit l'imprimerie en Angleterre, ou tout au moins l'usage des caractères de fonte. Né vers la fin du règne de Henri IV en 1410, dans le comté de Kent, il apprit chez sa mère à lire, à écrire et même un peu de latin, et fut mis en apprentissage chez un mercier de Londres, depuis lord-maire de cette ville, où il resta jusqu'à sa mort en 1441. Il s'était déjà acquis l'estime des merciers de Londres, dont la compagnie le nomma son agent et son facteur en Hollande, en Zélande, en Flandre et d'autres pays maritimes, où il remplit ses fonctions pendant vingt-trois ans. Il eut l'honneur d'être, en 1464, un des commissaires spéciaux chargés par le roi Edouard IV de continuer et confirmer le traité de commerce conclu entre ce prince et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, lors du mariage de Marguerite d'York, sœur d'Edouard IV, avec Charles le Téméraire. Caxton paraît avoir eu ensuite une place dans la maison de cette princesse : c'est pendant ce temps qu'il acquit des notions sur l'imprimerie, moins dans le but de s'instruire lui-même que par le désir honorable de faire connaître dans son pays cette nouvelle invention pratiquée en Hollande et en France. De plus, par ordre de Marguerite, il s'occupa de traduire du français en anglais un livre composé en latin par le chapelain du duc de Bourgogne sous le titre de *Recueil des histoires de Troie*. Ce fut le premier livre imprimé en langue anglaise.

avait mis trois ans à le traduire et à s'instruire des moyens de l'imprimer lui-même, moyens qui lui avaient coûté, dit-il, de grandes peines et de grandes dépenses. Ce livre est daté de 1471. Caxton s'étant muni de presses, de caractères et de toutes les choses nécessaires à l'art dans lequel il commençait à se former, retourna en Angleterre avec son livre, disposé à en imprimer d'autres. Protégé par Thomas Milling, évêque d'Hereford et abbé de Westminster, homme instruit pour l'époque où il vivait, Caxton établit son imprimerie dans cette abbaye; bientôt d'autres imprimeries se montèrent dans d'autres couvents, d'où une imprimerie a conservé en anglais le nom de *chapelle*. Caxton s'occupant alors, comme il le dit lui-même, « de répandre en Angleterre des livres capables d'instruire les ignorants dans la sagesse et la vertu, » traduisit du français en anglais le *Jeu d'échecs moralisé*, composé d'abord en latin par un excellent docteur en théologie; « ouvrage, dit Caxton, plein d'une pieuse sagesse, et nécessaire aux hommes de tous les états et de tous les rangs. » Ce livre parut en 1474, in-folio. Ensuite vinrent l'*Histoire de Jason*, qui, quoique sans date, semble être de 1475; les *Dires et maximes des philosophes*, imprimés à Westminster en 1477; les *Proverbes moraux de Christine de Pyse*, qui virent le jour l'année suivante, etc. — En 1480 il parut encore à Oxford trois nouveaux livres sortis des presses de Caxton, intitulés : *les Images du monde*, *les Métamorphoses d'Ovide*, et les *Chroniques*, avec une *Description de l'Angleterre*. Telle était son activité, que, dans les vingt dernières années de sa vie, Caxton a imprimé cinquante à soixante ouvrages, parmi lesquels se trouvent ceux de Chancer. Mais la plus grande partie sont des livres traduits du français par Caxton lui-même. Dans presque tout ce qu'il a imprimé il a inséré quelques lignes qui toujours attestent la pureté de son goût, et son excellente moralité. Il était si laborieux que lui seul traduisait ses livres, les imprimait, les coloriait et les reliait. Dans les commencements de l'imprimerie, on ne connaissait pas les errata; Caxton suppléait aux fautes qui se glissaient dans ses impressions en les corrigeant à la main en encre rouge, et rétablissait ainsi son texte. Ses livres sont imprimés sur beau papier imitant le vélin. L'introduction de l'imprimerie en Angleterre excita beaucoup de débats dans le clergé surtout. On a cité le mot d'un évêque de Londres, qui dit dans une assemblée d'évêques : « Si nous ne parvenons pas à détruire cette dangereuse invention, elle nous détruira. » Cette circonstance rappelle que Richard Atkins, zélé partisan des Stuarts, a cherché à prouver que le droit de permettre l'impression d'un ouvrage quelconque, appartenait aux rois d'Angleterre, le roi Henri VI ayant, disait-il, acheté en Hollande le secret de l'imprimerie plusieurs années avant le retour de Caxton. Il cite, à l'appui de cette assertion, un livre imprimé à Oxford sous la date de 1468; mais cette date paraît fausse, et, le fait affirmé n'ayant trouvé aucun crédit, Caxton passe toujours pour l'importateur de l'imprimerie dans sa patrie. Comme imprimeur et comme traducteur, il a le double mérite d'avoir perfectionné son art, et d'avoir répandu les connaissances de son époque. Les échantillons de son talent comme poëte consistent en introductions et en épilogues rimés dont il décorait ordinairement ses livres; il a fait entre autres un poëme de longue haleine intitulé : *l'Œuvre de Sapience*. Cet ouvrage n'est autre qu'une fiction allégorique concernant les deux cours du château de Sapience, travail sans imagination, mais où l'on trouve un système d'histoire naturelle, de grammaire, de logique, de rhétorique, de géométrie, d'astronomie, de théologie et d'autres lieux communs de la littérature d'alors. D'ailleurs, quoique d'après le prologue Caxton en paraisse l'auteur, M. Warton (*Histoire de la poésie anglaise*, vol. II), pense qu'il employa à cette occasion quelque professeur de versification ou qu'il se l'adjoignit au moins comme collaborateur, dans le seul but de se procurer un livre de poésie original pour ses presses. Caxton mourut en 1491 à l'âge de quatre-vingt-un ans, au moment où il finissait une traduction des *Saintes Vies des pères ermites vivant dans le désert*. Cette traduction pourrait fort bien aussi ne lui être qu'attribuée, une biographie britannique que nous avons sous les yeux n'en faisant aucune mention. Elle ne fut imprimée d'ailleurs qu'en 1495 par Winkind de Worde, un de ses élèves. — La Vie de William Caxton a été écrite en anglais par John Lewis, ministre de Margate dans le comté de Kent, et imprimée à Londres en 1737, vol. grand in-8°. On peut consulter aussi la *Dissertation sur l'origine de l'imprimerie en Angleterre*, par Midleton, traduite en français par G.-G. Imbert, Paris, 1775, in-8°.

ED. GIROD.

CAYAHOGA ou CAYUGA (*géogr.*), rivière de l'Amérique septentrionale, dans l'Etat de l'Ohio, qui se décharge par une embouchure de quatre-vingt-huit mètres de large dans le lac Erié sur sa côte méridionale à 40 milles et à l'est de l'embouchure de l'Huron. Elle a une ville indienne du même nom qu'elle sur ses bords, et est navigable pendant 60 milles environ aux chaloupes, qui ne sont arrêtées ni par des courants ni par des chutes considérables de ses eaux; mais elle a près de son embouchure un barrage semblable à celui de la grande rivière. Elle est bordée par de riants coteaux et de fertiles prairies, couverts de chênes et de muriers employés à la construction des vaisseaux, ainsi que de noyers, châtaigniers et de peupliers dont on tire différents partis. — C'est non loin de l'entrée du Cayahoga dans l'Erié que se voient les fameux rochers qui se dressent au bord de ce lac. Ils ont plusieurs milles de longueur, et dominent la surface des eaux d'une hauteur régulière d'environ cinquante pieds. Ils consistent pour la plupart en strates de différentes couleurs disposés par couches horizontales, et si exactement parallèles qu'on y croirait admirer le travail de l'art. De la terre l'aspect en est grandiose; mais, vu du milieu des eaux, ce magnifique ouvrage de la nature offre le plus sublime spectacle qu'on puisse contempler. Mais il est dangereux de s'en approcher trop, car un coup de vent s'élevant rapidement pousserait l'embarcation contre les rochers où elle serait mise en pièces malgré tous les efforts. — Les Indiens du pays, quand ils se hasardent dans ces parages, ont coutume de faire une offrande de tabac à l'eau du lac qu'ils regardent comme un grand esprit.

CAYAMBÉ ou CAJAMBÉ URCET (*géogr.*), un des plus beaux sommets des Andes, dans la Nouvelle-Grenade, au royaume de Quito, et à 15 lieues est-nord-est de la ville de ce nom, sous la ligne équinoxiale. — Suivant les derniers calculs de M. de Humboldt, il a 6,140 mètres au-dessus du niveau de la mer. Sa forme est celle d'un cône tronqué. — C'est la plus belle et la plus remarquable de toutes les cimes neigeuses qui entourent la ville de Quito.

CAYAMBOROUG (*géogr.*), rivière d'Amérique, l'une de celles qui se jettent dans le canal d'Arrowary, la branche nord-ouest du fleuve des Amazones. Quoique navigable, elle n'est d'aucune utilité, ses rives étant dépourvues de villes et d'habitants pour faire le commerce.

CAYAMBOUC, s. m. (*marine*). Il se dit d'un petit navire de très-peu de valeur; c'est, parmi les marins, un terme de mépris.

CAYAMPONIP (*géogr.*), district du Brésil, le plus méridional de la province de Goyaz, borné à l'est par le Parana, le Paranahyba et l'Anicuns, qui le séparent de la province de Saint-Paul, et au sud-ouest par le Rio-Pardo, qui le sépare de celle de Matto-Grosso. Sa longueur du nord-est au sud-ouest est de 150 lieues, et sa largeur moyenne du nord-ouest au sud-est, de 50 lieues. Une chaîne de montagnes s'étend dans la partie septentrionale de ce district, et porte au nord-est le nom de Santa-Martha, et au sud-ouest celui de Serra-Sciada. Elle donne naissance à un grand nombre de rivières, dont les unes se dirigent au sud, et les autres au nord. Parmi les premières, les plus remarquables sont le Cayapo et le Picombos, et parmi les secondes on distingue le Pasmado, le Turvo, l'Appary, le Sucuruy, et le Rio-Verde : quelques-unes sont navigables dans une grande partie de leur cours, et les bords de plusieurs sont couverts de beaux bois de construction. — L'intérieur de ce district est peu connu, et aucun établissement chrétien n'a pu encore s'y former. Les Indiens Cayapos qui l'habitent ne sont point civilisés, et vivent de la pêche, de la chasse et de fruits sauvages.

CAYAS (*numism.*), petite monnaie de cuivre, qui a cours dans les Indes, et qui vaut les cinq sixièmes d'un denier tournois.

D. M.

CAYCI, les mêmes que les Cauques.

CAYCUS ou CAYQUE (*V.* CAIQUE).

CAYSTRE, fils de l'Amazone Penthéris, et père de Sémiramis, selon quelques auteurs.

CAYSTRIUS, héros ancien, natif d'Ephèse, à qui, après sa mort, ses concitoyens dédièrent un autel sur les rives du Caystre.

CAZECA, ville maritime de la Chersonèse Taurique, entre Panticapée et Théodosie.

CAYELAC (*comm. et botan.*), bois odorant qui croît au royaume de Siam. Les Siamois et les Chinois le brûlent dans leurs temples devant les idoles. Il s'en fait dans le céleste empire des exportations assez avantageuses pour les commerçants de Siam.

CAYENNE, s. f. (*marine*), caserne servant aux marins qui attendent une destination. — Cuisine commune dans laquelle les équipages des bâtiments de guerre font cuire les aliments, pendant l'armement et le désarmement.

CAYENNE (*géogr.*), île de l'Amérique méridionale, dans la

Guyane française, baignée au nord et à l'est par l'Océan Atlantique, et isolée du reste du continent; au sud, par la rivière Ouya; au nord-ouest, par la Cayenne, qui la baigne dans un cours d'environ 15 lieues, avant de se jeter dans l'Océan, et à l'ouest, par un canal qui réunit la Cayenne et l'Ouya. Elle a 19 lieues de longueur du nord au sud, et 7 dans sa plus grande largeur. Les côtes en sont élevées, mais l'intérieur est bas; la partie septentrionale est la plus élevée, la plus saine et la mieux cultivée; celle du sud renferme de grandes prairies ou savanes, qui sont inondées dans la saison des pluies. Le territoire du centre est entrecoupé de marais. Une rivière d'eau salée partage cette île en deux parties presque égales, et facilite le transport des marchandises; il en est d'autres d'eau douce qui servent à faire mouvoir quelques moulins à sucre. La saison des pluies, qui dure huit mois, de novembre à juin, est quelquefois interrompue en mars pendant trois à quatre semaines, et ce temps est nommé l'été de mars. La sécheresse est si excessive pendant les quatre autres mois, qu'une partie du bétail meurt de faim et de soif, et que les habitants sont exposés à des fièvres très-dangereuses. Cependant les nuits sont fraîches, et l'atmosphère est chargée d'épais brouillards depuis six heures du soir jusqu'à sept et huit heures du matin. Cette île est très-fertile en maïs, manioc, vanille, sucre, café, riz et tabac. Elle produit aussi du coton, qui passe pour le plus beau de l'Amérique. Le girofle, la muscade et le poivre s'y cultivent avec avantage; le roucou, l'indigo et le cacao y réussissent aussi parfaitement. Les fruits s'y cueillent en tout temps; il est même certains arbres qui sont à la fois chargés de fleurs et de fruits. L'abricotier de Saint-Domingue, l'acajou ponceau, l'arbre de Saint-Jean, l'avocatier, le moubin, le sapotillier et plusieurs autres arbres de la classe des palmiers y sont les plus abondants. Les pâturages nourrissent un grand nombre de bestiaux et de chevaux. Parmi les animaux sauvages, on remarque le tigre rouge; les serpents, et surtout ceux à sonnettes, y sont très-communs. Il y a aussi une multitude d'insectes, tels que les mosquites, taons, etc, extrêmement incommodes. Les Français ne sont pas les seuls habitants de Cayenne. On y compte deux tribus d'indigènes nommés Roucoyenes et Poupourouis, qui vivent indépendantes. En 1819, les esclaves employés dans la colonie étaient au nombre de 13,369. — Quelques Français se fixèrent dans cette île dès 1604; d'autres s'y établirent en 1635, et l'abandonnèrent en 1654, époque à laquelle les Anglais en prirent possession; ces derniers furent forcés de la quitter en 1664. Les Hollandais s'en emparèrent en 1666, mais les Français la reprirent l'année suivante. En 1809 elle se rendit aux Portugais, et en 1814 elle fut restituée à la France. — Sa capitale est CAYENNE, située par 4° 56 de latitude nord, et 54° 35' de longitude occidentale, sur la rive droite et à l'embouchure de la Cayenne dans l'Atlantique. On distingue l'ancienne et la nouvelle ville; la première est assez mal construite, entourée de mauvaises murailles, et dominée par un fort dont les ouvrages sont en ruines; on y remarque la maison du gouvernement et la ci-devant maison des jésuites. La nouvelle ville, plus considérable que l'ancienne, est tirée au cordeau; les rues en sont larges et bien aérées, et l'on y remarque plusieurs belles maisons. La situation de Cayenne est des plus heureuses, sur un terrain vaste et nivelé par la nature. Le port, qui a perdu beaucoup par les atterrissements, manque d'un quai commode. Les brises du large et de l'est tempèrent la chaleur de Cayenne; le thermomètre s'y tient ordinairement à 23° à l'ombre. Il y tombe, année commune, cent soixante pouces d'eau. Elle a 3,000 habitants de population.

CAYER (JEAN-IGNACE), chanoine de Fourvières, né à Lyon en 1704, cultiva les mathématiques et l'astronomie. On a de lui quelques *Opuscules* sur ces deux sciences, et des *Dialogues des morts* imprimés à Lyon, sans date. Il était membre de l'académie de cette ville, où il mourut en 1754.

CAYES, s. f. pl. (*géogr.*), nom qu'on donne, dans la mer des Antilles, à des îles basses, à des rochers, à des bancs formés de vase, de corail et de madrépores.

CAYET (PIERRE-VICTOR-PALMA), né en Tourraine en 1545, élevé par ses parents dans les principes de la religion catholique, vint à Paris faire son cours de philosophie sous le célèbre Ramus. Celui-ci ayant embrassé le calvinisme, Cayet ne tarda pas à suivre cet exemple. Après avoir étudié la théologie à Genève et voyagé quelque temps en France, il fut nommé pasteur à Poitiers. Il devint ensuite prédicateur de la princesse Catherine de Bourbon, qui l'amena à la cour. Ayant eu l'occasion d'y voir le cardinal du Perron et de discuter avec lui quelques points de controverse, Cayet conçut le dessein de rentrer dans la communion romaine. Les calvinistes, instruits de ses premières démarches, le déclarèrent (dans un synode) indigne d'exercer le ministère. Cayet fit son abjuration à Paris en 1595, fut nommé l'année suivante professeur d'hébreu au collége royal, puis ordonné prêtre en 1597, et mourut en 1610. Cayet a laissé un grand nombre d'ouvrages, dont on trouve la liste dans le t. XXXV des *Mémoires* du P. Niceron. Nous nous bornerons à indiquer les plus remarquables : 1° *Paradigmata de IV linguis orientalibus* (arabe, arménienne, syrienne, éthiopienne), Paris, 1596, in-4°; 2° *Chronologie novennaire*, ou *Histoire de la guerre sous Henri IV, depuis* 1589 *à* 1598, 3 vol. in-8°; 3° *Chronologie septennaire*, ou *Histoire de la paix entre les rois de France et d'Espagne, de* 1598 à 1604, Paris, 1605, in-8°. Il a encore publié : 1° l'*Heptaméron de la Navarride*, ou *Histoire entière du royaume de Navarre* (par D. Charles, infant de Navarre, traduit de l'espagnol en vers français, Paris, 1602, in-12; 2° *Histoire prodigieuse et lamentable du docteur Faust*, traduit de l'allemand, Paris, 1603, in-12. On attribue à Cayet une *Apologie pour le roi Henri IV*, etc., Paris, 1596; et *le Divorce satyrique*, ou *les Amours de la reine Marguerite de Valois*. Les autres ouvrages de Cayet traitent de matières théologiques et de points de controverse d'un bien faible intérêt aujourd'hui.

CAYETH, s. m. (*relat.*). Il se dit, dans l'Hindoustan, de celui qui fait profession de régler et d'écrire les comptes. Les cayeths ont pour père un kchatriya, et pour mère une soûdra; ils forment une tribu, et sont employés par les princes comme percepteurs et contrôleurs.

CAYEUX (*jardin.*), petits oignons qui naissent autour des gros. Si on les laisse trois ans de suite en terre, ils prennent un certain développement, et portent dans l'année qu'on les replante. Ceux que l'on enlève tous les ans ne sont pas assez forts, et se mettent dans une planche en pépinière, d'où on les extrait à mesure qu'ils deviennent propres à fleurir. Les *cayeux* d'anémones s'appellent *pattes*; ceux des renoncules, *griffes*. Les cayeux ont la propriété unique de conserver les plus belles espèces de fleurs sans dégénérer.

CAYLLOMA ou CALLOMA (*géogr.*), district de l'Amérique du Sud, dans le Pérou, au diocèse d'Aréquipa, à environ 30 lieues E. de cette ville. Il est fameux par la montagne du même nom et par les mines d'argent qu'elle renferme. Leurs produits ont été très-considérables. Un gouverneur et des officiers sont préposés, dans le village de ce nom au pied de la montagne, à la surveillance de l'opération par laquelle on sépare l'argent de la terre par le mercure, et au prélèvement des revenus du gouvernement. — Le froid est si intense dans cette contrée que les habitants sont obligés d'avoir recours aux provinces voisines pour subvenir à leurs besoins. — On y trouve en plusieurs endroits des ânes sauvages.

CAYLUS (*géogr.*), ville de France, dans le département de Tarn-et-Garonne. 5,400 habitants.

CAYLUS (DANIEL-CHARLES-GABRIEL DE), évêque d'Auxerre, né à Paris en 1669, d'une famille ancienne, fut reçu docteur en Sorbonne, et nommé, sous les auspices de madame de Maintenon, l'un des aumôniers du roi. Lié avec Bossuet et le cardinal de Noailles, qui le fit son grand vicaire, il obtint en 1704 l'évêché d'Auxerre. L'un des opposants à la bulle *Unigenitus*, il refusa d'accéder à l'accommodement de 1720, fut l'un des deux évêques qui protestèrent contre la déposition de l'évêque de Soanen (*V.* ce nom) et contre la déclaration de 1730, et mourut en 1754. Les ouvrages de ce prélat ont été réunis en dix volumes in-12, qui parurent de 1750 à 1752. Sa Vie a été écrite par l'abbé Dettey, 1765, 2 vol. in-12.

CAYLUS (ANNE-CLAUDE-PHILIPPE DE TUBIÈRES DE GRIMOARD DE PESTELS, DE LÉVI, COMTE DE), marquis d'Esternay, baron de Breusac, conseiller d'honneur-né au parlement de Toulouse, naquit à Paris le 31 octobre 1692 de Jean-Anne, menin du grand dauphin, et lieutenant général des armées du roi, et de Marthe-Marguerite de Villette, dont il est parlé ci-dessous. Il avait pour oncle Charles-Daniel de Lévi de Tubières de Caylus, disciple de Bossuet, regardé comme l'un des derniers saints du jansénisme. Après avoir reçu une brillante éducation, Caylus entra au service du roi dans les mousquetaires, et il se distingua de bonne heure dans la campagne de 1709, puis en Catalogne en 1711, et au siége de Fribourg en 1713. La paix de Rastadt fut le terme de ses travaux guerriers, et il se livra tout entier à son goût passionné pour les arts et les belles-lettres. Il alla les étudier en Italie, en Grèce, à Ephèse, à Colophon, et dans les champs de l'antique Troie. La distance des lieux, les fatigues du voyage, les brigands ni la peste ne purent l'effrayer. De retour en France en 1717, Caylus ne fit plus que de rares voyages, à Londres entre autres, et vécut sédentaire, occupant ses loisirs par la musique, la peinture, la gravure et la littéra-

ture. C'est surtout à son goût pour la gravure que nous devons le recueil des pierres gravées du cabinet du roi, auquel contribuèrent aussi le célèbre Bouchardon et le savant Mariette. Admis à l'académie de peinture et de sculpture en 1731, en qualité d'amateur honoraire, Caylus, pour exciter l'émulation des artistes, composa la Vie des plus fameux peintres et sculpteurs de son académie, qu'il proposa comme les meilleurs modèles à suivre. Il ouvrit de nouvelles routes à leurs talents, et en étendit la sphère en recueillant dans trois excellents ouvrages de nouveaux sujets de tableaux qu'il avait rencontrés dans la lecture des anciens. Enfin il fonda un prix pour les jeunes élèves, voulant qu'il fût destiné à celui qui dessinerait ou modèlerait le mieux une tête d'après nature, et exprimerait avec plus d'énergie la passion indiquée. Ayant acquis les dessins colorés faits à Rome par Pietro Santo-Bartoli d'après les peintures antiques, Caylus en fit faire une édition dont on ne connaît que trente exemplaires. C'est un des plus curieux recueils d'antiquités qui ait jamais paru. La réception de Caylus à l'académie des inscriptions et belles-lettres en 1742, sous le titre d'honoraire, ne ralentit pas son goût pour les arts; on peut même dire que l'étude qu'il fit de la littérature fut uniquement dirigée vers leurs progrès. Il s'occupa avec un grand succès de la partie du matériel des arts et de l'antiquité. Les embaumements des momies; le papyrus; ces blocs énormes de granit, transportés comme miraculeusement des carrières de la Thébaïde dans la basse Egypte, les moyens employés pour leur locomotion; la pierre obsidienne, dont sont faites les plus belles statues égyptiennes; le magnifique tombeau de Mausole dans la Carie; le théâtre tournant de Curion; l'art d'incorporer les couleurs dans le marbre; celui de tremper le cuivre; les tableaux de Polygnote; la peinture à l'encaustique, furent les continuels objets de ses recherches et de ses travaux. Le comte de Caylus mourut le 5 septembre 1765. On a de lui : *les Ecossaises*, ou *les OEufs de Pâques*, Troyes, 1739-1745, in-12. — *Histoire de Guillaume, cocher*, in-12, sans date. — *Féeries nouvelles*, la Haye, 1741, in-12, 2 vol. — *Soirées du bois de Boulogne*, la Haye, 1742, 2 vol. in-12. — *Etrennes de la Saint-Jean*, Troyes, 1742-50-57, in-12. — *Contes orientaux*, la Haye, 1743, 2 vol. in-12. — *Histoire de mademoiselle Cronel, dite Frétillon* (M^lle^ Clairon), la Haye, 1743, in-12. — *Histoires nouvelles et mémoires ramassés*, Londres, 1745, in-12. — *Quelques Aventures des bals de bois*, 1745, in-12. — *Cinq Contes des fées*, 1745, in-12. — *Recueil de ces messieurs*, 1745, in-12. — *Les Manteaux*, la Haye, 1746, in-12. — *Les Fêtes foulantes et les Regrets des petites rues*, 1747, in-12. — *Mémoires de l'académie des colporteurs*, 1748, in-8°. — *Tout vient à point à qui peut attendre*, 1775, in-12. — *Histoire d'une comédienne qui a quitté le spectacle*, Londres, 1781, in-18. — *Le Pot Pourri, ouvrage nouveau de ces dames et de ces messieurs*, Amsterdam, 1748, in-12. Toutes ces facéties sont réunies sous ce titre : *OEuvres badines du comte de Caylus*, Paris, 1787, in-8°, 12 vol. — *Le Caloandre fidèle*, traduit de l'italien de Marini, Amsterdam, 1740, 3 vol. in-12. — *Histoire du vaillant chevalier Tyran le Blanc*, traduite de l'espagnol, Londres, 1771, 3 vol. in-12. — *Léandre et Nanette; le Tempérament; la Comédie impromptue*, parades. — *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, romaines et gauloises*, Paris, 1752, 7 vol. in-4°. — *Numismata aurea imperatorum romanorum*, in-4°, sans date. — *Recueil de médailles du cabinet du roi*, in-4°, sans date. — *Dissertation sur le papyrus*, Paris, 1758, in-4°. — *Recueil de peintures antiques*, d'après les dessins coloriés de P. S.-Bartoli, Paris, 1757, in-folio. — *Nouveaux sujets de peinture et de sculpture*, Paris, 1755, in-12. — *Tableaux tirés de l'Iliade, de l'Odyssée et de l'Enéide, avec des observations générales sur le costume*, Paris, 1757, in-8°. — *Histoire d'Hercule le Thébain*, Paris, 1758, in-8°. — *Vies de Mignard et de Lemoyne*, dans le recueil des *Vies des premiers peintres du roi*, Paris, 1752, in-8°. — *Mémoire sur la peinture à l'encaustique*, 1755, in-8°. — *Description d'un tableau représentant le sacrifice d'Iphigénie*, 1757, in-12. — *Vie d'Edme Bouchardon*, Paris, 1762, in-12. — Et en manuscrit : *Mémoire sur l'ancienne chevalerie et sur les anciens romans*. — *Description d'un vaisseau sous Tibère*. LOREMBERT.

CAYLUS (MARTHE-MARGUERITE DE VILLETTE, MARQUISE DE), petite-fille d'Artémise d'Aubigné, tante de madame de Maintenon, née vers la fin de 1673. Elevée à la cour de Louis XIV, sous les yeux et la direction de madame de Maintenon, elle fut par ses soins convertie au catholicisme, puis continua de vivre à la cour au milieu d'une réputation flatteuse et méritée de grâces et d'esprit. En 1686, Marguerite de Villette épousa M. de Tubières, marquis de Caylus, qu'elle trompa bientôt dans une liaison suivie avec le duc de Villeroy. On ajoute même que les hommages du dauphin furent aussi agréés par elle. Devenue veuve à l'âge de trente-deux ans, madame de Caylus ne se remaria pas, et elle mourut le 15 avril 1729, âgée de cinquante-six ans. Elle doit quelque renommée littéraire à ses *Souvenirs*, mélange estimé d'anecdotes et d'agréables accessoires à l'histoire de son siècle, dont Voltaire fut le premier éditeur, et qu'il enrichit de notes.

CAYMITTE (*hist. nat., botan.*), fruit de l'Amérique, qui a à peu près la forme et la grosseur d'une pomme de rambour; il renferme une substance blanche, molle et un peu visqueuse, d'un goût sucré, mais fade. L'arbre qui le produit est grand, bien garni de feuilles qui ressemblent assez à celles de l'oranger, hormis qu'elles sont moins grandes. Leur forme est ovale; elles sont lisses et polies, d'un beau vert par dedans, et le dehors satiné, et d'une couleur d'un brun rougeâtre, comme la cannelle.

CAYOLOCKA, s. m. (*comm.*), nom d'une espèce de bois de santal.

CAYOPOLLIN, s. m. (*hist. anc.*), quadrupède d'Amérique.

CAYOR (*géogr.*), nommé aussi quelquefois DAMEL, du titre du souverain, royaume de la Sénégambie, borné au nord par le royaume d'Oual, à l'est par les royaumes des Yolofs et de Saloum, au sud par celui de Baol, et à l'ouest par l'Atlantique, où il projette le cap Vert, et le long duquel il s'étend depuis Saint-Louis jusqu'au sud de Rufisque. Il a environ 70 lieues de longueur du nord-est au sud-ouest, et 15 dans sa moyenne largeur. Sa population a été de 180,000 habitants; mais ce nombre a beaucoup diminué par suite des guerres. — Ce royaume, un des plus puissants et des plus riches de cette partie de l'Afrique, formait autrefois une province du royaume des Yolofs, dont le gouverneur s'est déclaré indépendant. Les villages ne sont entourés de culture qu'à une certaine distance; le reste du pays offre un désert couvert de bois clair-semés. Le sol, quoique sablonneux, produit abondamment du sorgho, du coton et de l'indigo; le tamarinier, le baobab, le gommier, et d'autres espèces de mimoses en sont les arbres les plus communs. Les environs du cap Vert sont couverts de rochers inaccessibles où se réfugient les habitants qui sont eux-mêmes indépendants du Cayor. On y voit croître le dattier, le papayer, et l'ananas. La chaleur y est excessive pendant le jour; mais les nuits sont fraîches. Il y a beaucoup de bétail, des chameaux, des chevaux, des ânes très-forts, des porcs et des chiens. Les serpents y sont nombreux, ainsi que les lapins et les perdrix qui ravagent les champs. — Les habitants sont Yolofs, et professent l'islamisme; ils sont assez braves, quoique cherchant le plus souvent à attirer l'ennemi dans des embuscades. Ils sont armés de lances, d'arcs, de sabres et de poignards; quelques-uns ont des fusils. Le souverain a droit de vie et de mort sur ses sujets; néanmoins ses généraux s'opposent quelquefois à ses ordres. — Le royaume est divisé en districts, gouvernés chacun par un laman ou fara; chaque village a son guoroff. Tous ces chefs sont en même temps commandants de la force armée et chargés de lever les impôts. Après le roi viennent les princes, puis les officiers du roi, qui sont regardés comme d'un rang supérieur au peuple. — La résidence du damel a été quelque temps à Cayor ou Embohl, presque au centre du royaume : elle est maintenant à Makaïé.

CAYOT (AUGUSTIN), sculpteur, né à Paris dans le XVIII^e^ siècle, s'attacha d'abord à la peinture, qu'il étudia sous le célèbre Jouvenet; mais, entraîné par son goût pour la sculpture, il y fit de si grands progrès dans l'atelier d'Etienne le Hongre, qu'il remporta deux fois de suite le grand prix à l'académie, et fut envoyé à Rome en qualité de pensionnaire du roi. De retour en France, il s'associa avec Corneille Van-Cleve, travailla en sa compagnie avec succès pendant quatorze ans, et fit beaucoup d'ouvrages pour le roi. Parmi ceux qui lui font le plus d'honneur, on remarque les *deux Anges adorateurs* du maître-autel de Notre-Dame de Paris, exécutés en bronze, et *une des compagnes de Diane*, en marbre, dans le jardin des Tuileries. — Cayot fut reçu membre de l'académie des beaux-arts en 1711.

CAYOUM ARATH, premier roi de Perse de la dynastie des Pychdadyens, établit sa résidence dans l'Azerbaïjan, vers l'an 890 avant J.-C. On lui attribue la fondation d'Isthakhar (Persépolis). Tout le reste de ce qu'on débite sur son règne appartient aux fables orientales.

CAYSSI (SONOZ-BEN-HAMDOUN-AL), aventurier arabe, rassembla dans les montagnes de Grenade six mille mécontents chrétiens et mahométans, dont il prit le commandement

l'an 276 de l'hégire (889 de J.-C.), sous le khalyfat d'Abdallah. Après s'être emparé de deux provinces, Cayssi s'avançait vers Cordoue, mettant tout à feu et à sang sur son passage, lorsqu'Abdallah réussit à gagner une partie des troupes de cet aventurier. Abandonné par elles dans un dernier combat, Cayssi tomba au pouvoir du khalyfe, qui lui fit trancher la tête l'an 890 de l'ère chrétienne.

CAYSTER (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Minderscare* ou *Kutchuk Méinder*, d'après la prononciation des Turcs. C'est le même que le petit Méandre, ou le Méandre noir, rivière d'Asie-Mineure, qui avait ses deux sources au nord du mont Tmolus, et qui, après avoir baigné la Lydie, et traversé la plaine entre les monts Galesus et Corissus, se déchargeait dans la mer Egée près de Delphes. — Cette rivière était célèbre chez les poëtes pour les cygnes qui fréquentaient ses bords. Virgile y fait allusion dans ces deux vers :

Jam varias pelagi volucres, et quæ Asia circum
Dulcibus in stagnis rimantur prata Caystri, etc.
Georg., lib. I.

— Les détours du Cayster étaient presque aussi multipliés que ceux du Méandre au cours duquel le sien est parallèle; il en est résulté que beaucoup de voyageurs ont pris à tort ces deux rivières l'une pour l'autre (*V. infra*).

CAYSTRIUS (*temps hér.*), fils d'Achille et de Penthésilée, ou plutôt fils du dieu-fleuve Caystre.

CAYSTRIUS CAMPUS (*géogr. anc.*) ou CAYSTRUM, plaine de l'Asie-Mineure, dans l'Ionie, entre le mont Galesus au nord, et le mont Coryssus au midi, et dans laquelle était située la ville d'Ephèse. Le Cayster la traversait de l'est à l'ouest. — Pline dit que cette plaine fut formée par les dépôts successifs de cette rivière.

CAYSTROPEDIUM (*géogr. anc.*), ville très-peuplée d'Asie-Mineure, en Phrygie, où Cyrus demeura cinq jours, et où il fut joint par Epyaxa, femme de Syennesis, roi de Cilicie.

CAYUGA (*géogr.*), beau lac des Etats-Unis, à 9 lieues sud du lac Ontario, dans l'Etat de New-York. Il sépare en grande partie les comtés de Seneca et de Cayuga, et s'avance dans celui de Tompkins. Sa largeur du nord au sud est d'environ quinze lieues; sa largeur varie d'une demi-lieue à une lieue et demie. — Ce lac reçoit les eaux d'une infinité de petits ruisseaux, et s'écoule vers le nord dans la rivière Seneca.

CAZ (*comm.*), monnaie des Indes. En langue malaie, on appelle ainsi le *caxa* (*V.* CAXA).

CAZA, s. m. (*hist. ottom.*), judicature d'un district; ressort de justice.

CAZALÈS (JACQUES-ANT.-MARIE DE), l'un des plus brillants orateurs de l'assemblée constituante, né en 1752 à Grenade-sur-la-Garonne, fils d'un conseiller au parlement de Toulouse, embrassa le parti des armes, et devint capitaine de cavalerie. Doué de manières élégantes, d'un beau physique, et joignant à beaucoup d'esprit une singulière facilité d'élocution, il ne tarda pas à être recherché par les gentilshommes de sa province, avec lesquels ses agréments et ses goûts le mirent en liaison. A la convocation des états généraux en 1789, il fut élu député par la noblesse de Rivière-Verdun. Cazalès s'y montra l'un des plus ardents défenseurs de la monarchie, et déploya de grands talents oratoires; mais il arrivait dans cette assemblée avec des opinions arrêtées sur les hommes et sur les choses, et les événements ne pouvaient y apporter aucune modification. Ses efforts pour la cause qu'il défendait avec enthousiasme, mais en même temps avec prudence et discernement, ne furent pas toujours secondés, et ne produisirent point le résultat qu'on devait attendre de son mérite. Une conviction profonde l'avait fait orateur; elle ne tarda pas à faire développer en lui le talent de l'improvisation, et peu de questions importantes furent agitées sans que ses éloquents discours y jetassent quelque lumière. Cependant, il encourut le reproche d'être parfois opiniâtre; et, dans un duel qu'il eut avec Barnave, beaucoup de personnes mirent le tort de son côté. Arrêté par le peuple lors du départ du roi Louis XVI pour Varennes, il fut mis en liberté par ordre de l'assemblée; un mois après cet événement, il envoya sa démission au président, puis se retira en Angleterre, d'où il revint à Paris au mois de février 1792. Les événements du 10 août l'obligeant à quitter de nouveau la France, il se rendit en Allemagne auprès des princes français, fit avec eux la campagne de 1792; mais, tombé dans leur disgrâce, il alla se fixer en Angleterre. De retour en France en 1803, il reçut un accueil favorable des gens qu'on aurait pu croire ses ennemis, et se retira dans une terre près de Grenade, où il mourut en 1805. Les *Discours et Opinions* de Cazalès ont été recueillis en un volume in-8°, Paris, 1821.

CAZALET (JEAN-ANDRÉ), pharmacien et chimiste à Bordeaux, mort dans cette ville en 1825, avait été nommé, en 1801, associé correspondant de l'académie des sciences. Il avait professé quelque temps la physique et la chimie à l'école centrale de la Gironde. On lui doit la composition d'un *flint-glass* d'une qualité supérieure à celui de la plupart des verriers français. Il s'est fait connaître encore par des expériences curieuses sur la végétation, et par une *Théorie de la nature*, Bordeaux, 1781, in-8°.

CAZALET, conseiller à la cour royale de Pau, mort en 1807, à l'âge de soixante-quatorze ans, avait été lié dans sa jeunesse avec Voltaire, Rousseau et d'Alembert. Il a laissé quelques poésies légères, insérées dans les recueils du temps, et plusieurs autres qui n'ont point été imprimées. La *France littéraire* cite de Cazalet *les Méprises de Lucrèce et Bradamante*, conte en vers, suivi de *Aveux*, conte bleu en prose, et de la *Romance d'Acidon*, 1777, in-12.

CASALI (FRÈRE JEAN-VINCENT), architecte et sculpteur florentin, mort en 1593. Il était fils d'un teinturier. Il apprit la sculpture du frère Jean-Ange, Florentin qui s'était fait une grande réputation, et entra dans l'ordre des *serviteurs de Marie*. Il exécuta plusieurs statues dans différents pays. Le grand autel de marbre de l'autel des Servites à Lucques, dont on admire la forme et les statues qui le décorent est du frère Casali. Cet artiste fut appelé à Naples par le duc d'Ossone, qui en était alors vice-roi, pour qu'il trouvât les moyens de faire écouler les eaux qui croupissaient dans le territoire de ce pays, et qui infectaient l'air. Ces travaux, quoique bien opposés à la combinaison des divers ordres d'architecture, lui réussirent complétement, et lui valurent le titre d'architecte du roi. Vincent Casali fit aussi construire la Darsemne de Naples dans un endroit que personne, avant lui, n'avait pu dessécher, et un manoir hors la porte du Saint-Esprit, alors nommée porte de Tolède. Le duc d'Ossone le conduisit en Espagne, où le roi Philippe III le combla d'honneurs et le chargea de réparer les forteresses du Portugal. Le frère Casali mourut comme il se disposait à exécuter cette importante mission.

CASALI (JOSEPH), prélat romain, né en 1746, s'occupa beaucoup d'antiquités, forma un cabinet remarquable par le morceaux précieux, les médailles et les livres rares qu'il contenait, et mourut à Rome en 1797. On a de cet antiquaire quelques *Dissertations* sur des monnaies anciennes et sur un bas-relief en terre cuite, trouvé à Palestrine en 1793.

CAZAN, où, comme d'autres l'écrivent, HAZAN (*hist. mod.*), officier des synagogues juives, établi pour entonner les prières que chantent ceux qui s'y assemblent, à peu près comme les chantres ou choristes dans l'Eglise romaine. Le cazan est placé sur un siége plus élevé que les autres, et qui sert aussi de chaire au rabbin quand il prêche. Ce nom se trouve dans saint Epiphane pour signifier un *officier de la synagogue*; mais ce Père n'explique pas quelle était alors sa fonction. Les juifs modernes l'ont établi pour avoir inspection sur tout ce qui se passe dans leurs lieux d'assemblée, et surtout pour veiller à la décence de la lecture de la loi, et à la récitation des offices; mais, malgré les précautions qu'il prend, il y règne beaucoup de précipitation et de cacophonie.

CAZANAIB, s. m. (*hist. ottom.*), juge d'un bourg, d'un village, d'un canton.

CAZAR (EL) (*géogr.*), et plus correctement EL QUSAR, village le plus considérable et le plus septentrional de l'oasis de Dakel, dans la partie occidentale de la haute Egypte. Il est bâti sur une hauteur, au pied d'une suite de rochers, et environné de vastes jardins remplis de palmiers, d'acacias, de citronniers et plusieurs autres arbres rares dans ces contrées. C'est la résidence d'un cheik. On y remarque une abondante source ferrugineuse et sulfureuse, dont l'eau est regardée par les habitants comme extrêmement saine, après qu'on l'a laissée reposer pendant vingt-quatre heures. — Dans un roc peu éloigné de ce village, on trouve des catacombes et des restes de momies. — A trois lieues sud, on voit un temple égyptien assez bien conservé, quoiqu'à moitié comblé de sable. Le portique était orné de huit colonnes, dont trois sont encore debout, mais mutilées : ce temple, renferme cinq pièces, dont les murs chargés d'hiéroglyphes, sont très-noircis par la fumée des flambeaux.

CAZDAGLI ou CAZDAUGLI (*géogr.*), contrée de l'Asie-Mineure entre l'Anatolie et la Caramanie, que les Turcs croient avoir été le berceau des Anglais : et, d'après cette opinion, ils prétendent ne devoir jamais négliger de faire valoir auprès d'eux leur ancienne parenté, surtout lorsqu'ils sont dans le cas d'avoir besoin des enfants d'Albion. — C'est à une encyclopédie anglaise que nous empruntons ce petit témoignage de la bonne opinion qu'ont d'eux-mêmes nos voisins d'outre-Manche. Aux termes où nous savons aujourd'hui l'Angleterre avec ses parents de l'Orient, elle nous permettra de voir, dans ce rappel des vieux liens du sang qu'elle fait aux sectateurs de Mahomet, autre chose qu'une affaire de sentiment.

CAZE (LA) (*V.* LACAZE).

CAZECA (*ane. géogr.*), ville maritime de la Chersonèse Taurique entre Panticapée et Théodosie, suivant Arrien.

CAZELLES, s. f. (*fleur d'or*), sont des espèces de bobines sur lesquelles l'ouvrage se dévide après avoir été filé : elles ont des crans au bout, qui vont toujours en diminuant, comme ceux de la fusée, pour augmenter le mouvement quand les *cazelles* sont vides, et pour le diminuer quand elles sont presque pleines (*V.* FILEUR D'OR).

CAZEMBE (*géogr.*), royaume de l'intérieur de l'Afrique, au sud des Cassanges, au sud-ouest du pays de Monloua, à l'ouest des Maravis, au nord des Changamoras, et à l'est de la Guinée inférieure. Il paraît situé entre 10° et 15° de latitude sud, entre 20° et 25° de longitude est. Ce royaume tire son nom du prince qui le gouverne. Il renferme quelques déserts, retraites de plusieurs bêtes sauvages. On y voit un grand lac dont les eaux s'écoulent par deux bras, l'un, communiquant à l'est par le nouveau Zambèze, qui arrose la partie sud-est du royaume, où il reçoit quelques cours d'eau ; et l'autre à l'ouest, avec une grande rivière nommée Murucuru, qui traverse le royaume du sud-ouest au nord-est, et sur les bords de laquelle est située la capitale du Cazembe. Il y a dans ce pays du fer et d'abondantes mines de cuivre. Il paraît qu'on y cultive beaucoup de manioc et de maïs. On y fait le commerce de l'ivoire, et la traite y était fréquente. Les habitants de ce royaume sont différents des nègres de la côte ; ils parlent peu, et sont très-polis et très-sobres. L'ivresse est regardée parmi eux comme un *si grand* crime, qu'un magistrat est chargé particulièrement de punir ceux qui s'en rendent coupables. Ces peuples ont quelques idées de l'harmonie, et dansent avec assez de modestie. Ils n'ont ni sorciers ni prêtres. On leur a reproché l'anthropophagie, mais ce n'est que par suite d'une nécessité absolue, et durant une de leurs longues guerres, qu'ils y ont eu recours. Le roi du Cazembe est un des plus puissants de cette partie de l'Afrique ; il vit avec beaucoup de magnificence, et a plusieurs femmes. Il se montre rarement en public, excepté dans ses levers ; et encore, s'il reçoit des étrangers, il se tient le plus souvent derrière un rideau. Ses soldats sont bien disciplinés et manœuvrent au moyen de signes ; ils sont armés de lances et de couteaux courts, de forme oblongue, fabriqués dans le pays, et se couvrent de boucliers légers, faits d'écorce d'arbre. On ne voit d'arcs que parmi les movidas tributaires du Cazembe, qui, dans les expéditions militaires, sont toujours placés à la tête de l'armée. — La capitale du Cazembe a quelques milles de circonférence. Elle est entourée d'une haie épaisse et élevée, et d'un fossé profond. Elle est sous la direction d'une police spéciale et sévère. Le roi est tellement absolu, qu'il fixe les heures de divertissement et de repos de ses peuples. Les punitions ordinaires, pour les délits particuliers, sont d'avoir les oreilles, les mains et autres membres coupés. — Le nom de Cazembe, qui, dans la langue bounda, signifie petit Zembe, semble indiquer une colonie de la nation des Zembes ou Zimbes qui, après avoir parcouru en conquérante une grande partie de l'Afrique méridionale, fut battue en 1589 par les Caffres et les Portugais réunis. — On peut avec quelque raison regarder les Cazembes comme correspondants aux Zimbes, puisque d'ailleurs on les retrouve établis dans les mêmes contrées où Barrow place l'origine de ces derniers. ED. GIROD.

CAZERDIEN, s. m. (*hist. orient.*). Il se dit des sultans seldjoucides qui ont régné dans le Kerman au XII^e^ siècle.

CAZES (PIERRE-JACQUES), peintre, né à Paris en 1676, mort dans la même ville en 1754. Cet élève chéri de Bon Boulogne, et qu'on a regardé comme le meilleur de tous, a bien montré, par ses grands ouvrages, que le voyage d'Italie n'est pas d'une nécessité indispensable pour former les jeunes peintres. Quoiqu'il eût remporté plusieurs prix à l'académie, et que son mérite l'eût fait nommer pensionnaire du roi pour aller à Rome, il se vit obligé de suspendre son voyage, à cause de changements arrivés dans le ministère, et, l'occasion de partir ne se trouvant plus, son maître fut le premier à lui conseiller d'y renoncer, et le fit recevoir à l'académie en 1703. Quelques années après, il y devint adjoint-professeur, puis professeur en 1718, recteur et directeur en 1744, et enfin chancelier en 1746. Plusieurs églises de Paris possèdent des ouvrages de Cazes ; on en voit onze dans celle de Saint-Germain des Prés. A Abbeville et à Amiens, on rencontre aussi plusieurs beaux tableaux de lui. Ses compositions sont grandes et bien pensées, on y remarque un génie heureux, des idées élevées ; les draperies y sont larges et bien jetées, le dessin est fort correct, et le coloris excellent ; toutefois on doit dire que Cazes a plus donné à l'ordonnance du tableau et à la correction du dessin qu'à la force de l'expression, et à un certain feu qui met tout en mouvement. — Ses dessins, très-estimés, sont ordinairement faits au trait seul de pierre noire, lavé à l'encre de Chine. On a gravé d'après ce maître.

CAZETTE, s. f. (*technol.*), étui de terre dont on enveloppe les poteries avant de les mettre au four.

CAZI (*V.* CADI).

CAZI-ASKER (*V.* CADI-ASKER).

CAXICLOU (BLADUS, plus connu sous le nom de), vaivode de Valachie, né à Bucharest dans le XV^e^ siècle, était fils de Dracoula, vaivode ou prince de Valachie, qui s'était mis sous la protection des Ottomans, longtemps avant la prise de Constantinople. Bladus reçut le surnom de *Caxiclou*, mot valaque qui signifie *l'Empaleur*, parce qu'il fit empaler en un jour 6,000 de ses sujets. Ayant refusé d'obéir à l'ordre de Mahomet II, qui l'avait mandé à sa cour pour prêter serment de fidélité, ce sultan envoya contre lui Hamzeh-Bey, gouverneur de Nicopolis. Caxiclou attaqua les troupes turques pendant la nuit, et les tailla en pièces. Alors Mahomet marcha lui-même contre le rebelle, mit son armée en déroute, et le força à prendre la fuite. Il vint alors chercher un asile en Hongrie, auprès de Mathias Corvin (fils du célèbre Huniade) ; mais Corvin le fit arrêter à la sollicitation des parents de quelques-unes des victimes de sa férocité : condamné à une réclusion perpétuelle dans la forteresse de Belgrade, il y mourut vers 1459.

CAZIER, s. m. (*pêche*), nasse semblable aux bordigues.

CAZIMI (*astron.*). Ce mot, parmi les astronomes arabes, signifie le disque du soleil. — Ils disent qu'une planète est en cazimi, quand elle n'est pas éloignée du centre du soleil de plus de 16°, c'est-à-dire de la moitié du diamètre du disque de cet astre.

CAZOTTE (JACQUES), poète et romancier, naquit à Dijon en 1720. Son père, greffier aux états de Bourgogne, confia l'éducation de son fils aux jésuites de cette ville, qui cultivèrent heureusement cette âme simple et généreuse, cet esprit plein d'une naïve originalité. Appelé ensuite à Paris par un de ses frères, grand vicaire de M. de Choiseul, évêque de Châlons-sur-Marne, le jeune Cazotte compléta son éducation, et entra dans l'administration de la maison. Le séjour de Paris développa en lui l'amour des lettres ; il voyait chez son compatriote Raucourt, homme d'esprit et de bonne compagnie, des littérateurs distingués ; et, stimulé par le commerce et par l'exemple de leurs succès, il composa d'abord des fables, des chansons et des nouvelles, heureux essais tous empreints de naïveté et de fraîcheur. C'est alors qu'il composa deux chansons qui plaisent encore aujourd'hui.

Toujours nous aimer..... landerirette,
Jamais ne changer..... landeriri, etc.

O mai, ô mai, ô le joli mois de mai, etc.

A cette époque appartiennent *la Patte du Chat*, écrit zinzinois (1741), *les Mille et une Fadaises* (1742), ouvrages d'une gaieté originale. — En 1747, nommé grand commissaire et contrôleur de marine dans les îles du Vent, il s'adressa avant de partir à ses premiers instituteurs, pour qui il conservait cette tendre et respectueuse affection que les jésuites inspirèrent toujours à leurs disciples. Sa confiance ne fut pas trompée ; il obtint de ces bons pères des lettres de recommandation pour le P. Lavalette, supérieur de la mission des jésuites à la Martinique. Dans cette colonie, le temps que lui laissaient ses devoirs fut donné à cet ami et à quelques hommes du même caractère. Quelques années après, un congé le ramena à Paris, où une circonstance singulière devait révéler Cazotte au monde littéraire et à lui-même. Il retrouva dans cette capitale une Dijon-

naise, son amie d'enfance, madame Poissonnier, qui, nommée nourrice du jeune duc de Bourgogne, demanda à Cazotte des chansons pour bercer le poupon royal. Cazotte composa pour son amie la romance : *Tout au beau milieu des Ardennes*, et une chanson plus gaie : *Commère, il faut chauffer le lit*. Bien que faites sans nulle prétention, ces deux bluettes ne s'arrêtèrent pas au berceau du jeune duc. La cour, la ville, le peuple, accueillirent avec enthousiasme ces chansons naïves qui semblaient appartenir à un autre siècle. Les gens de lettres même recherchèrent l'auteur. « Ces chansons, dit l'un d'eux, feraient le sujet d'un poëme. » Le mot ne fut pas perdu. Le congé était expiré, il fallut repartir ; mais, dans la traversée, Cazotte s'essaya dans ce nouveau genre ; et peu après son arrivée fut achevé le poëme d'*Ollivier*, roman en prose, ou plutôt, comme il l'appelle, fable héroï-comique, où il imita, peut-être en l'exagérant, le désordre de l'Arioste, mais qui ne manque ni de verve, ni de nouveauté. — Ces délassements n'occupaient que ses loisirs sans nuire en rien aux devoirs de sa charge. En 1759, quand le fort Saint-Pierre fut attaqué par les Anglais, le zèle et l'activité de Cazotte contribuèrent puissamment à sauver la colonie. Mais le climat des Antilles détruisait sa santé ; il demanda un nouveau congé. Avant son départ, il vendit ses nègres et ses plantations à son ami le P. Lavalette, pour une somme de 50,000 écus, payée en lettres de change sur la compagnie des jésuites. Libre dès lors, il partit avec sa femme Elisabeth Roignon, fille du principal juge de la Martinique. Quand il aborda en France, son frère venait de lui laisser en mourant une fortune assez considérable. Cazotte demanda sa retraite, et l'obtint avec le grade de commissaire général. — Mais il n'en avait pas encore fini avec les affaires. Le P. Lavalette avait mal réussi dans ses entreprises, et la compagnie laissa protester les lettres de change. Cazotte, qui perdait ainsi le fruit du travail de toute sa vie, tenta de vains efforts pour obtenir payement, et fut contraint, malgré son affection et sa reconnaissance, d'intenter un procès à ses anciens maîtres. Dans ce procès, qui fut comme le signal de tous ceux qui fondirent alors sur la compagnie, Cazotte montra une constante modération, et parut plus affecté de la triste nécessité de poursuivre ses anciens maîtres, que des pertes qu'ils lui faisaient subir. — Enfin, après trois ans de tribulations, libre de se livrer à ses goûts modestes et vertueux, il se retira à Pierry, près d'Epernai, dans une campagne dépendante de la succession de son frère. Là il vivait en vrai patriarche entre sa femme, ses enfants et quelques amis, parmi lesquels le neveu de Rameau, singulier personnage, dont Diderot nous trace un portrait conforme, dit-on, à la vérité. Cazotte quittait souvent sa retraite pour venir à Paris où sa gaieté, son esprit, sa franchise, le faisaient rechercher. — Cazotte cependant ne perdait rien, au milieu du monde, de ses mœurs naïves et pures. Les idées philosophiques que les coryphées de la littérature s'efforçaient d'y accréditer, étaient sur lui sans influence. La piété la plus austère régnait à Pierry, et le temps que lui laissaient les affections de famille et l'amitié était tout entier consacré aux lettres. En 1763 ses amis le poussèrent à mettre au jour son *Ollivier*, et le succès de cette production originale l'engagea à publier successivement *le Lord impromptu* (1771) et *le Diable amoureux* (1772), qui ne furent pas moins bien accueillis. — Un jour de l'année 1775, Cazotte était à Pierry ; un étranger d'un extérieur grave se présente chez lui : « Vous êtes, lui dit-il, M. Cazotte, auteur du *Diable amoureux* : eh bien ! c'est cet ouvrage qui fait l'objet de ma visite ; » et l'étranger s'enquiert des connaissances cabalistiques que cet ouvrage supposait dans son auteur. Cazotte avoue qu'il n'a eu recours qu'à son imagination : mais il a reconnu dans l'étranger un martiniste. Son âme exaltée par une piété ardente et sincère, s'exalte aux paroles de l'inspiré. Il obtient d'être initié, et bientôt il fut reçu dans cette fameuse société fondée par Martinez de Paschalis. Dès lors sa piété devint plus ardente que jamais, et les saintes maximes de l'Evangile réglèrent toutes ses actions. Quand il reparut à Paris, interprète zélé de ses nouvelles idées, il les développait avec une conviction entraînante, et l'on aimait à voir et à entendre ce nouveau prophète avec sa taille noble, sa chevelure blanche et flottante, ses yeux bleus étincelants d'enthousiasme ! — Cet enthousiasme, tout mystique, était loin d'être l'effet de l'affaiblissement de son esprit ; il n'avait rien perdu de sa vigueur et de sa prodigieuse facilité. En sortant de ses sociétés habituelles, à l'âge même de soixante-dix ans, Cazotte se mettait au travail à minuit, et ne quittait la plume qu'à quatre ou cinq heures du matin. C'est à cette époque, qu'à l'aide du moine arabe dom Chavis il composa ses contes imités de l'arabe, qui font suite aux *Mille et une Nuits*, et qu'il se rendit célèbre par deux tours de force littéraires. — Un jour, à Pierry, un de ses beaux-frères vantait beaucoup les opéras bouffons alors dans leur nouveauté. « Donnez-moi un mot, dit tout à coup Cazotte, et si je ne fais sur ce mot une pièce de ce genre qui soit supportable, vos éloges seront mérités. » Un paysan entrait dans ce moment avec des sabots. « Eh bien ! *sabots*, s'écrie l'interlocuteur, et nous verrons ce que vous ferez. » On se retire, Cazotte s'enferme avec le neveu de Rameau, et le lendemain matin étaient composés les paroles et les airs de l'opéra-comique des *Sabots*. Cet opéra impromptu fut joué avec succès à Paris, et représenté à la Comédie italienne ; il valut ses entrées à l'auteur, bien qu'il mît sous le nom de Duny et Sédaine, qui y avaient fait les changements nécessaires pour la mise en scène. — Au moment où Voltaire faisait paraître *la Guerre de Genève*, on exaltait ce poëme dans un salon, et on en lisait les derniers chants. Cazotte, offensé alors de la complaisance avec laquelle Voltaire s'était laissé attribuer son conte anonyme de *la Brunette anglaise*, rêve une mystification qu'il exécute à l'instant. « N'avez-vous que ces chants, dit-il ; vous êtes bien en retard. Il y en a d'autres, je vous en montrerai. » Il rentre, compose : la hâte un septième chant, supposant un sixième et un cinquième qui n'existèrent jamais, et, tout en saisissant parfaitement la manière de Voltaire, le drape si spirituellement, que tout le monde y fut pris, et n'y vit qu'un trait de modestie du philosophe. — Ainsi s'écoulait dans ces innocents plaisirs et dans les pratiques austères du martinisme la vieillesse paisible de Cazotte. Sa réputation d'illuminé égalait sa gloire littéraire, et c'est sans doute ce qui inspira à la Harpe cette fiction prophétique rapportée dans le *Cours de littérature*. Vraie ou non, la prédiction fut vérifiée. Le vieillard de Pierry, arraché par la tourmente révolutionnaire à sa vie douce et retirée, devait mourir en héros. — Nommé maire de Pierry en 1791, il essaya vainement d'arrêter dans cette localité le torrent de la révolution. Avec sa franchise habituelle, il *écrivait* à ses amis la manière dont les événements politiques *l'affectaient*. Quand furent saisis après le 10 août 1792 les *papiers de Ponteau*, secrétaire de la liste civile, on y trouva une correspondance du malheureux Cazotte. Arrêté à Pierry avec sa fille Elisabeth qui lui servait de secrétaire, il fut enfermé à l'Abbaye, et bientôt vinrent les massacres du 2 septembre. Les deux prisonniers entendaient depuis longtemps le tumulte et les cris, quand tout à coup la porte du cachot s'ouvre avec fracas, et une horde furieuse, les bras ensanglantés, se précipite vers le vieillard. Elisabeth éperdue se jette au-devant de son père. « Arrêtez, s'écrie-t-elle ! vous n'arriverez au cœur de mon père qu'après avoir percé le mien. » Ce cri du désespoir et de l'amour filial, ce vieillard impassible devant la mort, désarme les bourreaux. Ils saisissent les deux prisonniers et les emportent en triomphe jusque dans la demeure de Cazotte. — Arrêté de nouveau quelques jours après comme complice des prétendus crimes du 10 août, il fut jugé et condamné à mort. « Pourquoi faut-il, lui dit l'accusateur public, que j'aie à vous trouver coupable après soixante-douze ans de vertus ; mais il ne suffit pas d'être bon fils, bon père, bon époux, il faut encore être bon citoyen. — Vieillard, lui dit le juge qui lut sa sentence, envisage la mort sans crainte, songe qu'elle n'a pas le droit d'effrayer un homme tel que toi. » — Quant à Cazotte, à la lecture de l'arrêt, il jeta autour un regard inquiet, et reprit tout son calme en voyant que sa fille n'était pas là. Le supplice eut lieu le 25 septembre. Avant de partir, Cazotte écrivit ces lignes : « Ma femme, mes enfants, ne me pleurez pas, ne m'oubliez pas ; mais songez à ne jamais offenser Dieu. » Il les confia au prêtre qui l'avait assisté, le priant de les remettre à sa fille avec une boucle de ses cheveux. Monté sur l'échafaud d'un pas ferme, il se tourna vers la foule, et dit à haute voix : « Je meurs, comme j'ai vécu, fidèle à Dieu et à mon roi. »

DU ROZOIR.

CAZOU, s. m. (*hist. nat.*), animal des côtes d'Afrique, non classé par les naturalistes.

CAZWYNY (ZACHARIA-BEN-MOHAMMED), naturaliste arabe, peut être regardé comme le Pline de l'Orient. Né à Cazwyn (Casbin), ville de Perse, vers l'an 609 de l'hégire (1210 de J.-C.), d'une famille dont l'origine remontait à l'un des compagnons du prophète, il prit le surnom de Cazwyny, sous lequel il est devenu célèbre. Les biographes orientaux donnent peu de particularités sur sa vie, et l'on sait seulement qu'il mourut en 682 de l'hégire (1283 de J.-C.). Il composa sur l'histoire naturelle plusieurs ouvrages, dont le plus remarquable et le plus connu est intitulé : *les Merveilles de la nature et les Singularités des choses créées*. Il est divisé en deux parties : la première, qui traite des êtres supérieurs, se retrouve dans l'ouvrage d'Alfer-

gan (*V.* ce nom) sur l'astronomie, dans le *Commentaire* de Hyde sur Oulong-Bey, et dans la *Description du globe céleste cufique* d'Assemani. Le chapitre des constellations arabes a été inséré dans les *Recherches sur l'origine et la signification des noms des constellations*, par M. Idler, Berlin, 1809 (en allemand). La deuxième partie de l'ouvrage de Cazwyny, ayant pour titre : *Des êtres inférieurs*, comprend tous les corps sublunaires, et la description des trois règnes de la nature. Plusieurs fragments en ont été publiés par divers savants, et entre autres par Chezy en 1806. Ce même traité a été traduit en persan et abrégé. On attribue à Cazwyny une géographie intitulée : *Merveilles des pays* (Adjaïb et Boldan), dont un extrait a été publié à Copenhague en 1790, et une *Histoire de la ville de Cazwyn*.

CC (*ant. et num.*), abréviation du mot *consulibus*.

CC (*diplom.*), abréviation du mot *codices*, manuscrits.

CC (*comm.*), abréviation des mots *compte courant*.

CD (*chimie*), abréviation du mot *cadmium*, nom d'un métal.

CE (*chimie*), abréviation du mot *cerium*, nom d'un métal.

CE, CET, CETTE, CES. « Ces mots, dit Dumarsais, et avec eux leurs composés ou dérivés, *celui, celle, ceux, celles, celui-ci, celui-là*, etc., répondent à la situation momentanée où se trouve l'esprit lorsque la main montre un objet que la parole va nommer. Ces mots ne font donc qu'indiquer la personne ou la chose dont il s'agit, sans que par eux-mêmes ils en excitent l'idée. Ainsi la propre valeur de ces mots ne consiste que dans la désignation ou indication, et n'emporte point avec elle l'idée précise de la personne ou de la chose indiquée. C'est ainsi qu'il arrive souvent que l'on sait que quelqu'un a fait une telle action, sans que l'on sache qui est ce quelqu'un-là. Les mots dont nous parlons n'excitent donc que l'idée de l'existence de quelque substance ou mode, soit réel, soit idéal; mais ils ne donnent par eux-mêmes aucune notion décidée et précise de cette substance ou de ce mode. Ils ne doivent donc pas être regardés comme des vice-gérants dont le devoir consiste à figurer à la place d'un autre, et à remplir les fonctions de substitut. Ainsi, au lieu de les appeler *pronoms*, j'aimerais mieux les nommer *termes métaphysiques*, c'est-à-dire mots qui, par eux-mêmes, n'excitent que de simples concepts ou vues de l'esprit, sans indiquer aucun individu réel ou être physique » (*Encycl. méth.*). — Cette discussion de Dumarsais a pour objet de prouver que *ce, cet, cette, ces*, et tous les mots de même ordre, *mon, ton, son, quelque, maint, plusieurs, tout, tous, aucun, autre, un, deux, trois*, etc., etc., ne sont pas réellement des pronoms : on sait en effet qu'autrefois les grammaires françaises, copiant en cela fort mal à propos les grammaires latines, avaient donné le titre de *pronoms* à tous les mots que je viens d'indiquer et autres semblables. — C'est, pour le dire en passant, un exemple de ce que peut amener l'imitation de ce qui s'est fait autrefois, lorsqu'on n'y met pas la prudence nécessaire. Les grammairiens latins avaient réuni sous le nom de *pronoms*, tous ces adjectifs *ille, iste, is, hic, qui, unus, duo, tres*, et les pronoms personnels *ego, tu, sui*, etc., parce que leur déclinaison étant fort irrégulière, ils ne pouvaient les placer sous aucun des cinq paradigmes généraux, connus sous le nom de *déclinaisons latines*. — Lorsqu'on donna chez nous indifféremment à tous les mots qui entraient dans cette division de la grammaire latine le nom de *pronom*, on confondit d'abord des mots qui pouvaient être de nature très-différente, et l'on perdit même cette analogie de déclinaison qui les avait fait primitivement classer ensemble, puisque chez nous les substantifs ne se déclinent pas, non plus que les adjectifs. — Il importait donc de s'entendre enfin sur le vrai sens des mots; et Dumarsais est un des premiers qui aient porté la lumière dans ces classifications grammaticales; Beauzée a continué et parfait son œuvre; et maintenant les grammairiens philosophes (malheureusement, c'est le très-petit nombre) n'hésitent pas à repousser les dénominations fausses ou insignifiantes, pour en prendre de plus rationnelles: seulement le progrès est lent, et ne se manifeste qu'à peine dans les grammaires élémentaires, où la routine domine toujours. — D'après les observations de Dumarsais et de Beauzée, les mots dont je parle ici, *ce, cet, cette, ces*, et leurs analogues, ces *termes métaphysiques*, comme les nomme Dumarsais, sont réellement des adjectifs : si nous disons en effet *ce livre est vert, ma table est ronde, ce, vert, ma, ronde* déterminent *livre* et *table*, et leur attribuant une certaine manière d'être : ce sont donc des adjectifs par la définition du mot. Mais *vert, ronde*, indiquent des qualités inhérentes aux objets; *ce, ma* ne nous offrent que des vues de l'esprit, c'est-à-dire que je considère telle table comme étant actuellement la *mienne*, tel livre comme étant *celui* que je montre. — Les premiers adjectifs étant appelés partout adjectifs *physiques* ou *qualificatifs*, on a nommé les seconds *adjectifs métaphysiques* ou *déterminatifs;* et de plus, considérant qu'ils sont assurément du même ordre que notre *le, la, les*, nommé *article* de temps immémorial, Beauzée a proposé d'appeler généralement *articles* tous ces mots que Dumarsais avait aussi appelés *prépositifs*, à cause de la place qu'ils occupent presque toujours devant leur substantif. — C'est en effet le nom d'*article* (*V.* ce mot) qui leur conviendrait le mieux, quoiqu'il ne soit pas adopté par tous les grammairiens; c'est à ce titre que nous allons rattacher les observations et divisions nécessaires pour bien comprendre celui même qui fait l'objet de cette dissertation. — Les articles ou adjectifs déterminatifs se divisent en quatre classes principales, savoir les *possessifs*, les *indicatifs*, les *conjonctifs* et les *numéraux;* ces noms seuls sont une définition. — Je ne parle ici ni des *possessifs* (*mon, ton*, etc.; *mien, tien*, etc.), ni des numéraux (*un, deux*, etc.; *premier, deuxième*, etc.; *simple, double, triple*, etc.), qui sont parfaitement connus de tout le monde; je ne parle pas même des *conjonctifs* (*qui, quel, lequel, quantième*, etc.), ainsi nommés parce qu'ils ont en eux la force d'une conjonction, ou peuvent servir à lier ensemble deux phrases : l'étude de ces différents mots nous écarterait de celui qui nous occupe ici. — Mais les articles indicatifs, parmi lesquels rentrent *ce, cet, cette, ces*, peuvent être définis successivement, et par des différences faciles à comprendre. Il faut remarquer qu'ils ont tous la qualité commune qui leur a fait donner leur nom : ils ajoutent au substantif une certaine indication, qui n'est ni la possession, ni la conjonction, ni le nombre; quelle est précisément cette indication? Il est facile de voir que ce sont les relations les plus fines que puisse saisir et exprimer l'intelligence humaine, qui en sont l'objet : *le, la, les* déterminent les substantifs par une idée d'excellence qui ne permet pas de les confondre avec les autres; c'est une sorte d'antonomase habituelle au moyen de laquelle un nom commun est pour nous aussi précis qu'un nom propre; ainsi nous disons *le roi, le palais, le château, la cour, la ville;* sur un titre on mettra de même *le Chêne et le Roseau, la Grammaire réduite à sa plus simple expression, les Poëtes français*. Et quand on a dans le discours parlé de quelque objet, comme il prime tous les autres objets semblables une fois qu'il a été nommé, on dira encore *le, la, les*, et l'on ne se trompera pas sur celui qui est ainsi désigné. — *Ce, cet, cette, ces* déterminent les substantifs non par une idée d'excellence, mais par celle d'une démonstration toute spéciale, faite pour ainsi dire avec le doigt, soit qu'elle ait lieu réellement, s'il s'agit d'objets qu'on a en effet sous les yeux, ou qu'elle soit mentale en quelque sorte, si l'on veut déterminer précisément un objet dont on a déjà parlé. L'indication exprimée par *ce, cet, cette* devient au reste plus précise et plus distincte par l'adjonction des noms de lieu *ci* et *là*, *cet homme-ci, cette femme-là*. — *Seul* ajoute aux substantifs une idée d'isolement ou de solitude; *maint* et *plusieurs*, celle d'une pluralité indécise; *quelque*, celle d'un nombre vague et peu élevé; *tout*, celle d'une totalité collective; *chaque*, celle d'une totalité distributive; *aucun, nul*, individualisent les objets, les réduisent, quant à l'étendue de leur signification, au dernier degré de petitesse; *nul* y joint même l'idée de la négation; *autre* les détermine par l'idée d'une différence; *même*, par une idée d'identité; *tel*, par une idée de similitude ou de comparaison. — Certes, il serait impossible de trouver des rapports plus abstraits, plus généraux et plus usuels que ceux-là; et cette observation nous explique d'où vient l'immense usage des articles non-seulement dans la langue française, mais dans toutes les langues, et particulièrement dans celles des peuples très-civilisés : c'est que ces vues de l'esprit se représentant à tout moment pour déterminer et circonscrire exactement la signification des mots, l'absence de nos articles nous laisserait à tout moment retomber dans le vague des langues peu avancées, dans celui de l'idiome des enfants, par exemple, qui ne distinguent pas encore les diverses faces de leurs idées, et qui disent *pain, sucre, lait, nanan, dodo*, tandis que l'emploi convenablement fait de ces petits mots nous permettra d'introduire dans le discours une précision digne de l'âge mur, en disant *le pain, ce pain, même pain, autre pain, quelque pain, tout le pain, chaque pain, plusieurs pains*, etc.

B. JULLIEN.

CÉ (*géogr. et hist.*) (*V.* PONT-DE-CÉ).

CÉA ou CÉOS (*géogr. anc.*), une des îles Cyclades dans la mer Egée, près de l'Attique, patrie des poëtes Simonide et Bacchylide, aujourd'hui *Zéa*.

CÉA (*temps hér.*), une des plus intrépides Amazones, tuée par Hercule.

CEA (DIDIER DE), franciscain espagnol, commissaire général de son ordre à la cour de Rome, mourut au monastère d'*Ara-Cœli* en 1640. On a de lui : 1° *Archeologia sacra principum apostolorum Petri et Pauli*, Rome, 1636, in-4°. Il traite, dans cet ouvrage, des prédications, des écrits, du martyre et du tombeau des deux apôtres dans l'église du Vatican. 2° *Thesaurus terræ sanctæ, quem seraphica minorum religio de Observantia inter infideles, per trecentos et amplius annos, religiose custodit, et fideliter administrat*, Rome, de l'imprimerie de la Propagande, 1639, in-4°. On voit, dans ce livre curieux, quel a été, pendant plus de trois siècles, l'état des franciscains dans la Palestine, où, sous la tolérance des Turcs, ils étaient chargés de la garde du saint sépulcre.

CEADDI ou CEDDE, saint évêque de Lindissi ou Lindisfar, et de Lichfield en Angleterre, était de Northumberland ou Northumbrie d'une famille chrétienne, où trois de ses frères, tous plus âgés que lui, embrassèrent l'état ecclésiastique; l'un, évêque comme lui, et deux prêtres. Ils furent élevés tous quatre dans le monastère de Lindisfarne, et y firent de grands progrès dans la vertu, sous l'abbé saint Aidan. Notre Ceadde en particulier porta si loin la perfection, qu'il fut fait abbé de Lestinghe, et ensuite évêque d'York, en même temps que saint Wilfrid était allé en France se faire ordonner pour le même siége. Il travailla dans la bonne foi et avec un zèle infatigable dans ce diocèse, sans savoir que saint Wilfrid en était le légitime évêque, jusqu'à ce que Théodore, envoyé de Rome en Angleterre par le pape Vitalien, pour être évêque de Cantorbéry et primat de toute l'Eglise anglicane, lui fit connaître son erreur. Ceadde renonça d'autant plus volontiers à l'épiscopat, qu'il s'en croyait plus indigne, et qu'il ne l'avait accepté que par obéissance; mais Théodore, charmé de sa modestie, l'obligea de monter sur le siége épiscopal du royaume de Mercie, qu'il établit à Lichfeld, et auquel il joignit l'évêché de Lindissi ou de Lindisfar, dans le comté de Lincoln. Le saint conduisit son troupeau avec la charité, la vigilance, le zèle, toutes les vertus pastorales des plus saints prélats de l'Église. Il établit un monastère à Lindissi, dans lequel il allait de temps en temps respirer de ses fatigues dans le repos de la retraite et la méditation des vérités célestes. Il n'y avait que deux ans et demi qu'il gouvernait son Eglise lorsqu'il mourut. Par une inspiration particulière que sa mort était proche, il s'y prépara par un redoublement de ferveur, de jeûnes, de veilles, de prières, et mourut saintement le second jour de mars de l'an 672. Il fut enterré en un lieu proche de l'Eglise de Notre-Dame, et transporté ensuite dans une église qu'on bâtit au même endroit, sous le nom de *Saint-Pierre*. Bède assure que cette translation fut honorée de divers miracles. L'église anglicane a retenu son nom dans le calendrier de la liturgie réformée, sans faire mention de son frère aîné, saint Cedde, évêque de Londres. Le Martyrologe romain fait aussi mention de notre saint, sans parler de saint Cedde de Londres, ni de ses deux autres frères Bède, *Hist. d'Angleterre*, liv. III, chap. 28, et liv. IV, chap. 2 et 3. Baillet, 2 mars.

CÉADE, n. patron. (*temps hér.*), descendant de Céus. — Père d'Euphème, qui amena un corps de Thraces au secours des Troyens.

CÉADE ou CÉADAS, s. m. (*antiq. gr.*), nom d'un gouffre voisin de Sparte, où l'on précipitait les criminels.

CEANNHARRA ou BEAN-SHARRA (*géogr.*), montagne sur l'extrémité occidentale de l'île de Tiry, une des Hébrides. On y remarque beaucoup de cavernes, où des troupes innombrables de phoques, d'aigles et de corbeaux se retirent. Quelques-unes de ces cavernes ont plus de cent cinquante pieds de profondeur.

CÉANOTHE, *ceanothus botan.*). Ce nom, qui désignait chez les anciens plusieurs espèces de plantes entre autres le *serratula arvensis*, a été attribué par Linné à un genre d'arbustes de la famille des rhamnées, dont voici les caractères généraux : feuilles alternes, entières, pétiolées, munies de deux stipules caduques; fleurs petites, en grappes terminales ou axillaires; calice monosépale, turbiné à la base, à cinq divisions, corolle de cinq pétales longuement onguiculés, creuses en cuiller; cinq étamines opposées aux pétales, et insérées, ainsi que ces derniers, autour d'un disque glanduleux à cinq angles; ovaire à trois loges, surmonté d'un style trifide et à trois stigmates; capsule globuleuse, formée de trois coques monospermes, se séparant à la maturité. — On cultive dans nos jardins plusieurs espèces de céanothes, parmi lesquelles nous citerons les suivantes : le CÉANOTHE DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE, *ceanothus americanus*, arbuste élégant, connu sous le nom de *thé de Jersey*. Ses tiges s'élèvent à quelques pieds, et portent à leur sommet des grappes de fleurs blanches. Ses feuilles sont ovales, finement dentées, et un peu pubescentes. — Le CÉANOTHE D'AFRIQUE, *c. africanus*, est une espèce plus vigoureuse, s'élevant à dix ou douze pieds. Elle demande une culture d'orangerie, tandis que la précédente peut passer l'hiver en pleine terre. — Le *ceanothus discolor*, originaire de la Nouvelle-Hollande, se distingue par ses feuilles d'un vert clair en dessus, blanches et tomenteuses en dessous. — Labillardière a donné une figure de deux autres espèces de *ceanothus*; elles paraissent distinctes du genre, et en formeront peut-être un nouveau quand on les connaîtra mieux.

CÉANS, adv. Ici dedans. Il ne se dit que de la maison où l'on est quand on parle. Il vieillit.

CEARA (*géogr.*), province du Brésil, située entre 2° 40' et 7° de longitude, et entre 39° 20' et 44° de longitude ouest. Elle est bornée au nord et au nord-est par l'Océan Atlantique, au sud-est par les provinces de Rio-Grande et de Parahyba, au sud par celle de Pernambouc, dont elle est séparée par la Serra d'Araripe, et à l'ouest par celle de Piauhy, qui en est aussi séparée par la Serra de Ibiapaba. Elle a environ cent lieues dans sa plus grande longueur, et à peu près autant dans sa plus grande largeur. Si on excepte la grande Serra de Ibiapaba, qui se dirige du nord au sud, toutes les chaînes de montagnes qui couvrent cette province, se dirigent du sud-ouest au nord-est. Les côtes sont en partie très-élevées, et en partie plates, sablonneuses et arides. Les baies les plus considérables sont celles de Camotoya, dont l'embouchure a deux lieues de large, et celles de Jericoacoara et d'Iquapa, entourées de montagnes taillées à pic. Les rivières sont nombreuses : le Jaguaribe est la plus considérable de toutes. Il y a plusieurs lacs peu étendus. La chaleur est très-forte dans les parties basses du centre de la province. L'hiver se fait, en général, sentir fort irrégulièrement; il est ordinairement très-doux. Il y a des années où la sécheresse occasionne de grands désastres; les ouragans sont fréquents dans certains endroits. Le sol est en grande partie sablonneux et stérile; dans les montagnes, il est assez fertile. Le maïs, l'unique grain qu'on cultive, fait, avec la farine de manioc, la principale nourriture des habitants. Les fruits, excepté les oranges et les bananes, réussissent bien; les ananas sont abondants. La culture du coton s'accroît journellement; celle du tabac est assez avantageuse. Les cannes à sucre réussissent dans certains endroits, et le café et le cacao sont peu cultivés. Les montagnes sont couvertes de grandes forêts qui fournissent des bois de construction, de marqueterie et de teinture, et d'autres qui donnent le benjoin et le copal; enfin, diverses espèces de palmiers, dont un, le carnahuba, sert à loger, nourrir et vêtir les habitants. Les pâturages sont immenses, et l'on y élève une grande quantité de bœufs, de chèvres et de moutons. Les singes guaribas sont plus nombreux dans cette province qu'ailleurs. Les rivières et les lacs sont poissonneux et fourmillent d'oiseaux aquatiques. Les abeilles sauvages déposent beaucoup de miel dans les forêts. Dans les temps de sécheresse, il y a un nombre considérable d'une espèce de chauves-souris très-dangereuses pour les bestiaux. Cette province renferme des mines d'or, d'argent et de fer; dans plusieurs endroits on trouve des cristaux, des chrysolithes, de l'amiante, de l'aimant, du granit, des pierres à chaux et du salpêtre. On ramassait autrefois beaucoup d'ambre sur ses côtes. Plusieurs petits lacs fournissent une grande quantité de bœufs. Les bestiaux, les cuirs, le coton et le sel sont les objets du commerce. Malheureusement les côtes n'offrent aucun port capable de recevoir des vaisseaux un peu considérables. Les Tapuiguaras, qui sont les indigènes de cette contrée, formaient une nation nombreuse; une grande partie a embrassé le christianisme. — Aracati est la ville la plus commerçante de cette province, dont le chef-lieu est Nuestra-Senhora-d'Assumpção.

CEB ou CÉBUS, animal monstrueux assez semblable à un satyre ou à un singe, était adoré des Egyptiens. Pompée en fit venir un à Rome.

CÉBA (*géogr. anc.*, ville de la Ligurie, au sud-est d'Augusta Vagiennorum; c'est aujourd'hui *Ceva*.

CÉBA (ANSALDO), poëte italien, né à Gênes en 1685, d'une famille patricienne, consacra sa vie entière à la culture des lettres, et mourut en 1623. On a de lui un grand nombre d'ouvrages (en vers et en prose, dont nous n'indiquerons que les plus connus : 1° *Rime*, ou poésies lyriques, Rome, 1611, in-4°; 2° *Istoria romana italiana; Esercizi accademici*, Gênes, in-4°; 3° *Il Gonzaga*, poëme héroïque, ibid., 1621, in-4°; 4° Trois tragédies : *le Gemelle Capuane*, *Alceppo* et *la Principessa Silandra*. Les deux premières font partie du *Choix de*

gédies de Maffei, Vérone, 1723, 3 vol. in-8°; et la dernière fut imprimée à Gênes en 1721, in-8°. 5° *Il Cittadino republicano*, Gênes, 1617, in-fol., rare; Milan, 1805, in-8°, et 1825, in-16. 5° Plusieurs *Discours* en l'honneur du doge Auguste Doria; et deux volumes de *Lettres*, Gênes, 1625, in-4°.

CÉBADILLE (*pharm.*) (*V.* CÉVADILLE).

CÉBALIS (*géogr. anc.*), ville de la basse Pannonie; Constantin y vainquit Licinius l'an 314.

CÉBALLINUS, officier d'Alexandre, découvrit à ce prince la fameuse conspiration de Dymnus, que lui-même il avait apprise de son frère Nicomaque.

CEBARADISA, siége épiscopal de la Byzacène en Afrique. Mastulus, son évêque, souscrivit à la lettre des évêques de sa province dans le concile de Latran, sous le pape Martin.

CÉBARE, écuyer de Darius, fils d'Hystape, qui, par son adresse, procura le trône à son maître.

CEBARENSES (*géogr. anc.*), peuple de la Gaule.

CÉBATHE, s. f. (*botan.*), plante d'Arabie.

CÉBAZAT (*géogr.*), ville de France, département du Puy-de-Dôme, 2,600 habitants.

CEBENNA MONS (*géogr. anc.*), les Cévennes (*V.* ce mot).

CÉBÈS, philosophe grec, né à Thèbes dans le IV^e^ siècle avant l'ère chrétienne, disciple de Socrate, assista aux derniers moments de ce grand homme. Il avait composé trois dialogues, intitulés : *Hebdomades* (la semaine); *Phrynicus*; *Pinax* (la table). Ce dernier, connu sous le nom de *Tableau de Cébès*, est le seul qui soit parvenu jusqu'à nous. On a élevé des doutes sur l'authenticité de ce dialogue. Wolf (*V.* ce nom), et après lui l'abbé Sevin, dans les *Mémoires de l'académie des inscriptions*, t. III, ont cherché à démontrer, contre le sentiment général des anciens, que le *Tableau de Cébès* n'était point de ce philosophe. Quoi qu'il en soit, sous le rapport du style et de la morale, cet ouvrage est digne d'un disciple de Socrate. Il a été imprimé pour la première fois s. d. à Venise ou à Rome (vers 1500), in-8°. Les meilleures éditions sont celles de Gronovius, Amsterdam, 1689, in-8°; de Heyne, Varsovie, 1770, in-8°; de Schweighæuser, Leipzig, 1798, in-8°; on en a une *traduction* en vers latins, Oxford, 1715, in-8°, et plusieurs en français, parmi lesquelles on distingue celles de Lefebvre de Villebrune, Paris, 1783, in-12; 1795, 2 vol. in-18; de Belin de Ballu, ibid., 1800, in-8°, et de A. G. Carnus, ibid., 1796, 2 vol. in-18.

CÉBIDIEN, IENNE, adj. (*hist. nat.*) (*V.* CÉBIEN).

CÉBIEN, IENNE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble à un sapajou (*cebus*).

CÉBIENS, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de mammifères.

CÉBIPIRA, s. m. (*botan.*), arbre du Brésil.

CÉBLÉPYRIS (*hist. nat.*) (*V.* ECHENILLEUR).

CÉBOCÉPHALE, s. m. (*anat.*), monstre dont la tête ressemble à celle d'un singe.

CÉBOCÉPHALIE, s. f. (*anat.*), conformation vicieuse du cébocéphale.

CÉBOCÉPHALIEN, IENNE, adj. (*anat.*). Il se dit des monstres dont la tête ressemble à celle d'un singe.

CÉBOCÉPHALIQUE, adj. des deux genres (*anat.*), qui présente les caractères de la cébocéphalie.

CÉBRÈNE (*temps héroïq.*), dieu-fleuve de la Phrygie, père d'Astérope et d'Enone.

CÉBRÈNE (*géogr. anc.*), petite ville de l'Asie-Mineure, dans la Troade.

CEBRET (*géogr.*), montagne d'Espagne, dans la province et à 3 lieues un quart de Vigo (Galice). On y remarque une fontaine qui, quoiqu'à 2 lieues du niveau de la mer et fort élevée au-dessus du niveau de ses flots, éprouve comme elle le flux et le reflux. Les eaux en sont souvent froides comme de la glace et quelquefois extrêmement chaudes; plus il fait chaud, plus elles deviennent abondantes. Cette fontaine se nomme *Fouzena*, et se trouve près de la source du Louro.

CÉBRION (*myth.*), un des géans qui firent la guerre aux dieux. Il fut tué par Vénus.

CÉBRION, genre d'insectes coléoptères pentamères, composant la tribu des cébrionites dans la famille des sternoxes. Les cébrions se tiennent dans les lieux aquatiques, loin de la lumière du soleil; quelques individus d'Europe paraissent en grand nombre après les pluies d'orage. — Leur corps, souvent mou et flexible, est arrondi et bombé dans les uns, ovale et incliné en devant dans les autres; leurs pieds ne sont pas contractiles; leurs antennes, filiformes ou simplement dentées, dépassent la tête et le corselet; leurs mandibules sont terminées par une pointe simple et crochue. Parmi le petit nombre d'espèces connues, nous citerons *le cébrion à longues antennes;* il habite la France méridionale, l'Italie, l'Allemagne; ses antennes sont jaunes; ses élytres, son abdomen et ses cuisses sont recouverts de petites écailles et colorés en jaune; ses pieds sont noirs.

CÉBRIONADE ou **CÉBRIONIDE** (*V.* CÉBRIONITES).

CÉBRIONÈS (*temps héroïq.*), fils naturel de Priam, aurige d'Hector. Il fut tué par Hector.

CÉBRIONITES, *cebrionites* (*ins.*), tribu de coléoptères établie par Latreille, faisant partie de la section des malacodermes, de la famille des serricornes; le caractère le plus marquant de cette tribu consiste dans les mandibules arquées, avancées, terminées en une simple pointe; la forme du corps varie un peu dans les différents genres; mais en général elle est oblongue, un peu convexe, avec la tête inclinée; le corselet est presque toujours transversal, plus large postérieurement; les antennes allongées, dans les mâles au moins. On ne connaît pas leurs larves, et dans un genre seulement on a quelques observations de mœurs.

CEBRUM (AD) (*géogr. anc.*), ville de la basse Mésie, au confluent du Cébrus et de l'Ister.

CÉBRUS (*géogr. anc.*), aujourd'hui Zibriz, rivière qui prend sa source en Thrace, coule au nord, et vient, après avoir partagé la Mésie en haute et basse, se jeter dans l'Ister.

CÉCALYPHE, s. m. (*botan.*), genre de mousses.

CECANNO (ANNIBAL), cardinal, légat du pape Clément VI auprès d'Edouard IV, roi d'Angleterre, et de Philippe Auguste, faillit être assassiné à Rome lors des troubles qui s'y élevèrent pendant la domination de Rienzi (*V.* ce nom). La frayeur qu'il en conçut fut telle, que le pape, touché de sa perplexité, lui fournit le prétexte de quitter cette ville en lui confiant la légation de Naples; mais il mourut empoisonné en se rendant à cette destination en 1350.

CECCARELLI (ALPHONSE), né à Mevagna en Toscane, dans le XVI^e^ siècle, est connu par un ouvrage intitulé : *Dell' istoria di casa Monaldesca libri V*, Ascoli, 1580, in-4°. Cet ouvrage ayant été supprimé avec soin à raison de quelques passages injurieux aux principales maisons d'Italie, les exemplaires en sont très-rares. Grégoire XIII ayant fait arrêter Ceccarelli, on instruisit son procès, et il fut condamné à mort pour avoir altéré les pièces dont il avait fait usage, et cela, dans le dessein de favoriser les prétentions de la maison de Monaldesca, au préjudice des autres. « Ce fut là, dit Muratori (*Annal.*, XII, 527), le juste châtiment de toutes les fausselés dont il s'était rendu coupable. » Le supplice de Ceccarelli n'effraya pas Joseph Campanile, qui, cent ans après, se rendit coupable du même crime (*V.* CAMPANILE).

CECCATI (DOMINIQUE-FRANÇ.), l'un des plus habiles sculpteurs en bois et en ivoire qu'ait produit l'Italie, était né en 1642, à Stiano, dans les montagnes de Reggio en Lombardie. Sans le secours d'aucun maître, il commença très-jeune à dessiner des figures, puis à représenter, sur des bas-reliefs en terre ou en bois, les scènes de l'histoire sacrée ou profane qui l'avaient intéressé dans ses lectures. Ses ouvrages avaient une telle perfection qu'il serait impossible, dit Tiraboschi, d'en donner une idée à ceux qui ne les ont pas vus. Simple comme tous les grands artistes, il ne voulut jamais quitter ses montagnes quelque offre qu'on lui fît pour l'y décider. Il vivait du produit de ses ouvrages, qu'il vendait à des prix très-bas aux étrangers, aux curieux que le hasard amenait dans son village, et mourut en 1719, à soixante-dix-sept ans. Ses médailles en bois ou en ivoire sont très-recherchées. On vante aussi les insectes qu'il taillait en bois et qu'il peignait ensuite de leurs couleurs naturelles, avec tant de vérité qu'il ne leur manquait que le mouvement (*V.* LOMBARDI, *Storia della letteratura ital.*, IV, 365).

CECCHERELLI (ALEXANDRE), littérateur, né dans le XVI^e^ siècle, fut l'éditeur de quelques comédies, entre autres, de la *Cofanaria* d'Ambra et de la *Catrina* de Berni, 1567, in-8°, rare; et donna, la même année, la description en forme de lettre des fêtes célébrées à Florence pour la naissance du fils aîné du grand-duc; mais il est principalement connu par l'ouvrage intitulé *Axioni e Sentenze di Alessandro de' Medici, primo duca di Fiorenza*, Venise, 1564, in-4°; réimprimé en 1670, in-4°, 1580, in-18. Il est écrit en forme de dialogue; le style, naturel et facile, est semé d'expressions particulières à la Toscane, et de proverbes qui rendent cet ouvrage intéressant pour les linguistes.

CECCHI (JEAN-MARIE), poëte comique italien, du XVI^e^ siècle, très-peu connu, même en Italie, composa un grand nombre de pièces dont Jules Negri (*V.* ce nom) a donné la liste dans son *Istoria degli scrittori fiorentini*. Onze de ces pièces ont été imprimées : cinq sont tirées de Plaute et de Térence; les six autres sont de l'invention de l'auteur, ou fondées sur des aventures du temps; sept, publiées d'abord par les Juntes ou Giunti, Florence, 1561 et 1585, in-8°, ont été réimprimées dans le *Teatro comico fiorentino*, 1750, 6 vol. in-8°; deux parurent à Venise en 1550, in-12, et sont très-rares, ainsi que celles imprimées chez les Giunti ; enfin, deux ont été imprimées par les soins de Jules Fiacchi, Florence, 1818, in-8°. D'après la liste donnée par Jules Negri, les ouvrages de Cecchi s'élèvent à 85, dont vingt-cinq comédies et soixante tragédies et représentations sacrées. La meilleure des comédies, sous le rapport de l'intrigue, mais aussi la plus libre et la plus indécente, tant pour les mots que pour les choses, fut cependant jouée à Florence en 1545 devant le pape Léon X. Elle a pour titre *l'Assulo* (oiseau de nuit, *duc* ou *chouette*). On ignore l'époque précise de la naissance et celle de la mort de cet auteur.

CECCHINI (RAINAUD), né à Rome d'une famille noble, entra dans l'ordre de Saint-Dominique, et fut choisi par Laurent Robbia, évêque de Fiesoli, pour enseigner la rhétorique dans son séminaire. Il fut fait prédicateur général pour le couvent de Prato en 1620, et vivait encore en 1641, puisqu'il publia, cette année, la *Vie* de saint Tosini, dominicain du couvent de Fiesoli, célèbre par sa sainteté et par ses miracles, dont Cecchini avait eu le bonheur d'être l'élève. On a encore de ce dernier trois *Discours* latins imprimés à Florence : l'un à la louange des ordres religieux et surtout de l'ordre des frères prêcheurs ; l'autre sur la cène ; le troisième à la louange de la philosophie divine et humaine (le P. Echard, *Script. ord. præd.*, t. II, p. 525).

CECCHINI (DOMINIQUE), Romain, auditeur de rote et datataire du pape, nommé cardinal en 1644, et mort en 1656, âgé de soixante-huit ans, a laissé : *Decisiones rotæ* (Denys-Simon, *Biblioth. hist. des auteurs de droit*).

CECCO D'ASCOLI. Le véritable nom de ce personnage singulier était *Francesco de gli Stabuli*. Il naquit vers l'an 1257, et se rendit également célèbre par ses connaissances pour le temps où il vivait, en poésie, en théologie, en médecine et en littérature. Voulant donner à ses concitoyens une preuve de sa science en mécanique, il leur proposa de conduire la mer Adriatique jusque sous les murs d'Ascoli ; mais les habitants n'acceptèrent point ses offres, qui leur paraissaient difficiles à être réalisables à travers une plage de six lieues d'étendue. La réputation de Cecco s'étendit jusqu'à Avignon, où l'appela le pape Jean XXII, dont il devint le premier médecin. Mais, forcé par l'envie des Français de retourner en Italie, il y forma des liaisons d'amitié avec Dante et avec Guido d'Avalcanti. Cette bonne intelligence dura peu, et il dit par la suite beaucoup de mal d'eux dans ses ouvrages. La haine qu'il s'attira dans cette circonstance l'ayant contraint de quitter Florence pour se réfugier à Bologne, il vint enseigner dans cette ville l'astrologie et la philosophie, depuis 1322 jusqu'en 1325. Ces faits de son existence, liés ensemble de telle manière qu'on ne peut guère les séparer, sont très-contestables ; car Jean XXII ne fut élu qu'en 1316, et si, en quittant sa cour, Cecco se rendit à Florence, il ne put s'y lier avec Dante, qui en était exilé depuis 1302, et qui n'y retourna plus, ni avec Guido Cavalcanti, mort en 1300. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il enseigna la philosophie à Bologne; car, en 1324, il fut accusé au tribunal de l'inquisition, et condamné par frère Lambert *de Cingulo* de l'ordre des frères prêcheurs, à des peines purement pénitentiaires, désignées dans la sentence datée du 16 décembre, *pour avoir mal et irrégulièrement parlé de la foi catholique*. Le chagrin que lui donna cette affaire l'engagea sans doute à abandonner Bologne, pour revenir à Florence où de plus grands malheurs l'attendaient. Traduit de nouveau devant l'inquisition, il y fut condamné au feu comme hérétique, et brûlé publiquement en 1327. La cause de cette terrible sentence fut un traité latin d'astrologie qu'on croit communément être le commentaire sur la sphère de Jean de Sacrobosco, et un autre, en langue vulgaire, intitulé *l'Acerba*. On peut voir ce que dit à ce sujet Villani dans le chapitre 39 de son X^e^ livre. Mazzuchelli, dans ses *Scrittori italiani*, t. I, part. 2, et le docteur Lami, dans le *Catalogue de la bibliothèque Riccardi*, racontent avec des circonstances différentes les motifs et les détails de cette exécution. — Le traité d'astrologie écrit en latin a été, dans la suite, imprimé sous le titre de *Commentarii in sphæram Joannis de Sacrobosco*, Bâle, 1485, in-fol.; puis réimprimé avec les commentaires de François de Capoue et Jacques Lefèvre d'Etaple, Venise, 1499, in-fol., et 1550, in-fol. Il y en a une édition gothique sans date et sans nom de lieu ni d'imprimeur intitulée : *Sphæra mundi cum tribus commentariis Cicchi Esculani, Franc. Capuani de Manfredonia Jac. Fabri Stapulensis*. Au commencement de ce commentaire, Cecco parle lui-même d'un autre de ses ouvrages, intitulé : *Prælectiones ordinariæ astrologiæ habitæ Bononiæ;* c'est probablement le même que cite le P. Sarti dans son livre *De professoribus bononiensibus*. Il y parle, t. I^er^, part. 1, p. 435, d'un manuscrit de la bibliothèque vaticane contenant cet ouvrage, qui a pour titre : *Incipit scriptum de principiis astrologiæ secundum Cicchum dum juvenis erat electus per universitatem Bononiæ ad legendum*. On peut tirer de ce seul titre des conséquences qui, loin d'éclaircir l'histoire de la vie de l'auteur, y jettent une nouvelle obscurité. S'il était fort jeune lorsqu'il écrivit ce livre à Bologne, il y fut donc appelé longtemps avant 1322, ou bien, au lieu d'être né vers l'an 1257, il ne naquit que vers la fin du XIII^e^ siècle. L'autre ouvrage, mentionné dans la sentence et intitulé *l'Acerba*, est un mauvais poëme écrit en tercets ou *terza rima*, qui n'est qu'un mélange de physique et d'histoire naturelle, de physiologie morale et de visions astrologiques. Il paraît que c'est cette multitude d'objets divers dont il y est parlé, qui avait fourni à l'auteur l'idée de son titre. Ce titre, tel qu'il l'y avait mis, était *l'Acerbo*, mot dans lequel le *b* était employé, comme souvent alors, pour un *v*. *Acervo*, du mot latin *acervus*, signifiait un monceau ou un amas de choses entassées, ce qui désigne assez bien cette multitude et cette diversité d'objets dont il est parlé dans le poëme. Des copistes ignorants ont ensuite mis *acerba*, et c'est sur une de ces copies qu'aura été faite la première édition, d'où ce titre a passé dans toutes les autres. Cette première édition est celle de Venise, par Philippe di Piero, 1476, in-4°. Il y en eut plusieurs autres avant la fin du XV^e^ siècle, avec un commentaire de Niccolo Massetti, toutes in-4° et toutes fort rares, également à Venise; celles de Milan, 1484, 1505 et 1521, avec le commentaire et des figures en bois, le sont aussi. Deux éditions, données à Venise en 1519 et en 1550, in-8°, sont moins recherchées, parce qu'on y a fait quelques suppressions. Il est difficile de trouver dans ce poëme les traits d'hérésie qui en firent brûler l'auteur; mais on y trouve quelques mauvaises critiques du Dante et de Guido Cavalcanti. Les Florentins avaient persécuté ces deux poëtes pendant leur vie, et en étaient devenus enthousiastes depuis leur mort. Les admirateurs du Dante et de Cavalcanti se joignirent aux ennemis de Cecco, dont le médecin Dino del Garbo fut un des plus acharnés, et contribuèrent à faire prononcer contre lui la cruelle sentence du saint-office.

CÉCHÈNE, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes coléoptères.

CÉCHIN, s. m. (*comm.*) C'est ainsi que, dans le Levant, on appelle le sequin d'or qui a cours à Venise (*V.* SEQUIN).

CECI (*gramm.*), pronom démonstratif qui se dit par opposition à *cela*, pour indiquer, de deux choses, la plus proche de celui qui parle. — Familièrement et indéterminément, *Ceci, cela*, tantôt une chose, tantôt une autre. — CECI s'emploie souvent sans opposition à *cela*, comme indiquant un objet présent, un fait actuel, la chose dont on parle ou dont on va parler.

CECI, pron. dém. Il s'emploie absolument pour désigner une qualité indéfinie, par opposition à une autre qualité désignée par le pronom *cela*. — *Elle n'est point ceci, elle n'est point cela*, dit madame de Sévigné en parlant de sa belle-fille.

CÉCIAS, s. m. (*antiq.*), vent du nord-est. — *Il amène les malheurs comme le vent Cécias*, proverbe en usage chez les anciens.

CÉCIDAS, un des plus anciens poëtes dithyrambiques.

CÉCIDOMYE, *cecidomya* (*ins.*), genre de diptères établi par Meigen, dans la famille des némocères, et démembré du genre tipule de Linné. Caractères : antennes simplement grenues, de douze articles dans les femelles, et d'environ vingt-quatre dans les mâles, simplement poilues; ailes couchées sur le corps, n'ayant que trois nervures. Ces insectes ont le port de très-petites tipules; l'abdomen des femelles, corné à son extrémité, est terminé comme en espèce de dard; elles s'en servent pour percer les boutons à feuilles ou à fleurs et y introduire des œufs : leur blessure fait gonfler le bouton, et ses larves y trouvent l'abri et la nourriture. On en connaît plusieurs espèces, toutes très-petites et propres à l'Europe. — CÉCIDOMYE GRANDE, *cecidomya grandis*, Meigen. Elle est d'un noir cendré avec les pieds bruns.

CÉCIL (GUILLAUME), lord Burleigh, grand homme d'Etat sous Edouard VI et Elisabeth, puis grand trésorier d'Angle-

terre, naquit à Bourn dans le comté de Lincoln en 1520. Après avoir achevé ses études à Cambridge, il étudiait dans l'école de droit de Gray's-Inn à Londres, lorsque le hasard lui attira les bonnes grâces de Henri VIII. O'Neil, fameux chef irlandais, avait amené à Londres deux de ses chapelains, imbus des opinions ultramontaines. Le jeune Cécil, les rencontrant chez son père, qui était maître de la garde-robe du roi, entama contre eux une dispute en latin avec tant d'habileté, que, faute d'arguments, ils se fâchèrent. Le roi, instruit de l'aventure, voulut voir Cécil, et fut si content de sa conversation, qu'il engagea le père à lui indiquer une place qui pût convenir à son fils. Il n'y en avait pas de vacante; le père obtint la réversion de la charge de garde des brefs. Introduit ainsi de bonne heure à la cour, Cécil fut favorisé par d'autres circonstances. Il venait d'épouser, en 1541, la sœur du chevalier Jean Cheke, homme docte et considéré, précepteur du prince de Galles. Celui-ci recommanda Cécil au comte de Hertford, oncle de son élève, et connu depuis sous le nom de duc de Sommerset. Au commencement du règne d'Edouard VI, Cécil entra en possession de sa charge. Ayant à cette époque perdu sa femme, il épousa la femme du chevalier Antoine Cooke, directeur des études du roi. En 1547, le duc de Sommerset, devenu protecteur du royaume, le nomma maître des requêtes, et le mena ensuite à son expédition d'Ecosse. Cécil y pensa perdre la vie à la bataille de Mussleburgh. A son retour à Londres, il fut élevé au poste de secrétaire d'Etat, en 1548. L'année d'après, les ennemis du protecteur, l'ayant fait enfermer à la Tour, y envoyèrent aussi Cécil et quelques partisans du duc. Cécil, par sa conduite équitable et modérée, s'était fait beaucoup d'amis, qui, non contents de le tirer de prison au bout de trois mois, le ramenèrent à la cour, où l'on trouva ses talents si nécessaires, que le duc de Northumberland, alors tout-puissant, le réintégra dans son emploi. Quelque temps après, Cécil fut créé chevalier et membre du conseil privé. Il jouissait auprès d'Edouard VI du plus grand crédit. On le regardait même comme l'auteur de plusieurs productions attribuées à ce prince. La princesse Marie, ayant reçu de son frère une lettre où il la combattait sur ses sentiments religieux, s'écria en la lisant : « La plume de M. Cécil a pris pour ceci bien de la peine. » Cécil, dans sa haute faveur, se conduisait avec la circonspection qu'exigeait la difficulté des conjonctures. Des partis divisèrent fréquemment la cour, et se traitèrent avec la dernière rigueur. Cécil, uniquement livré aux devoirs de sa place, échappa à tous les dangers. On a prétendu à tort qu'il avait contribué au projet de rendre Jeanne Gray héritière de la couronne. Au contraire, lorsqu'il s'aperçut que l'on s'occupait de cette affaire, il disposa de ses biens de manière à ce que tout fût en sûreté, dans le cas où il serait emprisonné ou obligé de sortir du royaume. L'acte fut dressé par les juges. Lorsque Edouard dit à Cécil de le signer, comme conseiller privé, celui-ci s'en excusa, et ne consentit à apposer sa signature que comme contre-seing de celle du roi. Après la mort de ce prince, le duc de Northumberland voulant faire dresser, en faveur de sa belle-fille, la proclamation qui établissait ses droits au trône, Cécil lui représenta que cela n'entrait pas dans les attributions de sa charge. Ayant ensuite refusé au duc d'écrire une lettre circulaire pour prouver la légitimité de Jeanne Gray, et déclarer Marie bâtarde, tout le monde suivit son exemple, et le roi fut obligé de la rédiger lui-même. A cette époque, les membres du conseil étaient à la Tour, et s'y regardaient comme prisonniers. Cécil, profitant du départ du duc pour le comté de Cambridge, les en tira, et les assembla dans la maison du comte de Pembroke. La plupart des membres se décidèrent pour Marie; quelques-uns se rendirent auprès d'elle le soir même; Cécil y alla le lendemain, et fut accueilli avec bonté, quoiqu'on eût essayé de la prévenir contre lui. Il est très-probable que, s'il eût voulu changer de religion, il eût conservé sa place; mais, sachant qu'il avait des ennemis puissants, et prévoyant la tournure que prendraient les affaires sous le règne de Marie, il préféra se retirer. Cependant il continua à bien vivre avec ceux qui faisaient partie du ministère. Il connaissait l'esprit de modération du cardinal Pole, et consentit en conséquence, avec deux autres députés, à aller l'inviter à rentrer en Angleterre. Il revint avec lui en 1554, espérant que ce prélat pourrait balancer le crédit du fougueux Gardiner. Il accompagna en 1553 le cardinal avec deux autres lords, chargés de traiter de la paix avec la France, et resta deux mois sur le continent. Depuis son retour, il fut élu deux fois membre du parlement par le comté de Londres, et déploya une fermeté et une indépendance d'opinions qui, jointes à une activité et à un discernement rares, lui assurèrent de l'influence sur les débats. Il entretenait, pendant ce temps, une correspondance secrète avec la princesse Elisabeth, et lui donnait des avis qui lui furent très-utiles dans la position critique où elle se trouvait. Lorsqu'elle monta sur le trône, en 1558, elle le nomma membre du conseil privé et secrétaire d'Etat. Depuis ce moment, il ne cessa de jouir de sa confiance. Comme il avait eu la prévoyance ou la générosité de lui marquer de l'attachement dans un temps où cette conduite était dangereuse, la reconnaissance d'Elisabeth se manifesta par les grâces dont elle le combla. La première chose qu'il lui conseilla fut d'assembler un parlement; le premier objet qu'il lui proposa d'y faire traiter fut le plan de réforme dans la religion. Il eut la plus grande part à l'établissement des trente-neuf articles qui en forment la base. Quoiqu'il remplit les devoirs de son état d'une manière qui aurait occupé tous les instants d'une autre personne, il prenait une part considérable à toutes les affaires qui intéressaient la couronne et le bien de la nation. On lui doit, entre autres, le règlement relatif aux monnaies qui, depuis Henri VIII, avaient été altérées. Il engagea ensuite la reine à soutenir les Ecossais partisans de la réforme, pour les opposer à ceux qui favorisaient la France, et alla en Ecosse signer la convention de Leith et le traité d'Edimbourg, qui assurèrent de ce côté la paix de l'Angleterre. La reine, quand il revint, le nomma chef de la cour des pupilles. Cette faveur, si rare sous une princesse qui n'accordait presque jamais deux places à la même personne, excita de nouveau l'envie contre lui. Le plus dangereux de ses ennemis fut le comte de Leicester, favori d'Elisabeth. Il faisait épier toutes les actions de Cécil, et essayait tous les moyens de le perdre. Un jour il complota, avec plusieurs membres du conseil, de le faire accuser d'un fait quelconque en pleine séance, quand la reine n'y serait pas, et de l'envoyer à la Tour, où l'on trouverait bien le moyen de le tenir renfermé. Tout se passa au gré de leur désir, et, quoique Cécil se défendît habilement, il était près de succomber, lorsqu'Elisabeth, instruite de la cabale, exprima le mécontentement qu'elle ressentait de manœuvres de ce genre. Quand la révolte du duc de Norfolk éclata dans le nord de l'Angleterre, elle fut bientôt apaisée, autant par la sagesse des proclamations sorties de la plume de Cécil que par la force militaire. La reine, pour le récompenser, le créa en 1571 baron de Burleigh. Cette nouvelle marque de faveur ayant hautement obtenu l'approbation des Anglais, plusieurs ennemis de Cécil se réconcilièrent avec lui; mais les plus invétérés tramèrent contre lui un complot qui fut découvert par un des complices. Deux des assassins en accusèrent, au moment de leur exécution, l'ambassadeur d'Espagne, qui, pour cet attentat et pour d'autres offenses antérieures, reçut ordre de quitter le royaume. Elisabeth, afin de dédommager en quelque sorte Cécil des dangers que son zèle pour son service lui avait fait courir, le fit chevalier de la Jarretière et grand trésorier. Le surcroît d'affaires qu'amenait ce nouvel emploi ne diminua en rien son activité. Cependant les cabales et les intrigues de ses ennemis se renouvelaient sans cesse; plusieurs fois il se vit dans des conjonctures si hasardeuses, qu'il songea à chercher dans la retraite la paix incompatible avec un grand pouvoir. Mais la reine s'opposait constamment à ces déterminations, les traitait comme d'attaques d'humeur noire, et lui écrivait à ce sujet des lettres où elle le raillait. Jamais, au reste, les affaires de l'Etat ne souffrirent des peines qu'il éprouvait. Comme il pesait mûrement les choses avant de les entreprendre, il ne connaissait ni retard ni obstacles quand il fallait agir; toujours ses conseils étaient vigoureux. Aucune considération ne l'arrêtait. Il avait toujours pensé que la sûreté de la reine serait compromise tant que Marie Stuart occuperait le trône d'Ecosse. Hume et tous les historiens l'ont accusé d'avoir fomenté dans ce royaume les troubles qui forcèrent cette princesse imprudente à venir chercher un refuge en Angleterre. Il conseilla ensuite à Elisabeth de la retenir prisonnière, et, lorsque la conjuration de Babington eut éclaté, il demanda que Marie fût mise en jugement, parce qu'il la regardait comme ennemie invétérée de la reine. Dès qu'il eut obtenu le consentement d'Elisabeth, il donna au procureur général les instructions pour former la commission, dresser l'acte d'accusation, et prendre toutes les mesures nécessaires dans la circonstance. Il fut un des commissaires qui allèrent lui faire son procès. S'étant exprimé en termes forts : « Vous êtes mon ennemi ! s'écria Marie. — Oui, je le suis, reprit-il, de tous les ennemis de ma maîtresse. » Après l'exécution de la reine d'Ecosse, Elisabeth affecta d'en être mécontente, comme ayant été faite contre son consentement; elle défendit à Cécil de paraître en sa présence, et le traita avec une rigueur calculée pour en imposer au public. Ce ne fut même que lentement, et avec une espèce de répugnance, qu'elle rendit ses bonnes grâces à Cécil. Cet orage passé, il reprit toute son influence. Lorsqu'en 1588

l'Angleterre était menacée de l'attaque de la fameuse flotte de Philippe II, il dressa un plan de défense, et ses deux fils servirent à bord du vaisseau de l'amiral Howard. Cependant, le déclin de sa santé et la mort de sa femme lui causèrent une mélancolie qui lui fit de nouveau solliciter sa retraite; mais Elisabeth lui refusa encore sa demande. Il continua à consacrer sa vie au service de la reine, en ne se donnant que le repos que sa faiblesse toujours croissante exigeait absolument. Un des derniers actes de son ministère fut de travailler à faire la paix avec l'Espagne, pourvu que cette puissance accordât des conditions raisonnables. Ce projet fut vivement combattu dans le conseil par le comte d'Essex, nouveau favori, qui désirait se signaler dans la guerre. Cécil, à la fin du débat, se contenta de lui indiquer du doigt, dans le livre de prières, le passage suivant : « Les hommes de sang ne vivront pas la moitié de leurs jours.» Dans sa dernière maladie, il conclut de son lit, avec les états généraux, un traité très-avantageux pour l'Angleterre. Honoré de la faveur de ses souverains, aimé du peuple, respecté de ses ennemis, il expira sans douleur le 4 août 1598 au milieu de ses enfants et de ses amis. — Cécil n'était ni d'une grande taille ni d'une figure remarquable ; son visage avait cependant quelque chose d'agréable ; ses manières, aisées et polies, contribuèrent à lui faire des amis. Sans être triste ni taciturne, il savait tellement se posséder, que jamais son regard ni ses paroles ne firent découvrir ce qui se passait dans son âme. Il écoutait patiemment, répondait d'une manière proportionnée à l'intelligence de celui à qui il parlait, et toujours avec promptitude. Détestant la paresse, il profitait du peu de loisirs que lui laissaient ses occupations pour lire, méditer, composer différents écrits. Il connaissait parfaitement les cours étrangères, et tout ce qui concernait les lois et l'administration de son pays. Il était très-versé dans la langue grecque et la théologie. Il faisait des vers latins et anglais qui ont été insérés dans différents recueils. Son habitude du travail et sa capacité naturelle lui avaient donné une grande facilité pour écrire ou dicter, et pour parler sans préparation sur les sujets les plus importants. Sans avoir été doué d'une éloquence ni d'un génie remarquables, il se distingua par la solidité de son esprit, l'intégrité de ses mœurs, son application constante au travail, et sa probité intacte dans le maniement des deniers publics. Sa politique tendait à conserver la paix à son pays par le moyen des négociations et même des intrigues dans les cours étrangères, système analogue au caractère d'Elisabeth. Quoiqu'il n'eût jamais pris un ascendant décidé sur l'esprit de cette princesse, car peu de souverains ont été plus jaloux de leur autorité, il fut pendant quarante ans regardé comme son premier ministre, et jouit de plus de pouvoir que ceux qui l'avaient précédé et que ceux qui le suivirent. De tous les ministres d'Elisabeth, il fut le seul qui ait laissé à ses descendants une fortune considérable, acquise par une sage économie. Cependant il vivait avec la magnificence que prescrivaient les habitudes de son temps et sa position éminente. On trouve des détails précieux pour l'histoire dans sa *Vie*, publiée à Londres, peu de temps après sa mort, par Arthur Collins. Cet ouvrage a été réimprimé en 1732. — Cécil publia des réponses à différents libelles contre le gouvernement; un plus grand nombre existent encore en manuscrit. Hayns fit imprimer en 1740 un recueil des papiers d'Etat de Cécil; en 1760, Murdin en fit paraître la continuation. ED. GIROD.

CÉCIL (ROBERT). C'est le second fils du précédent. Il naquit en 1563, et, en raison de la faiblesse de son tempérament, fut élevé dans la maison paternelle par sa mère, femme distinguée par ses rares connaissances. Il alla seulement terminer ses études à Cambridge, servit ensuite avec son frère sur la flotte qui combattit la fameuse armée *invincible* des Espagnols, et fut élu membre du parlement pour le comté de Hertford. Les leçons qu'il reçut de son père le formèrent de bonne heure aux affaires; il sut en profiter, devint habile courtisan et homme d'Etat remarquable. Elisabeth reconnut son mérite, et, après l'avoir créé chevalier, l'envoya en 1596, auprès du comte de Derby, ambassadeur en France. Elle le nomma ensuite second secrétaire d'Etat sous le chevalier François Walsingham, dont il obtint l'emploi, qu'il conserva jusqu'à sa mort, et, suivant l'expression d'un auteur contemporain, personne ne s'y comporta avec autant d'adresse. Il entretenait même à ses frais des correspondances dans toutes les cours étrangères; ce qui le mit à même de découvrir plusieurs complots tramés contre la reine. Cette conduite le rendit cher à sa souveraine, et odieux aux ennemis de l'Angleterre ; ils exhalèrent leur rage dans des pamphlets, où ils l'insultèrent grossièrement, et menacèrent même de le tuer. Elisabeth le combla d'honneurs, et il paraît qu'il en était plus avide que son père. En 1597, il fut un des commissaires envoyés en France pour négocier la paix entre ce royaume et l'Espagne. L'année suivante, il succéda à son père dans la place de président de la cour des pupilles. Comme la reine avait mis de grandes restrictions à son autorité dans l'exercice de cette charge, il disait qu'il était lui-même en curatelle. Il remplaça aussi son père comme premier ministre, et depuis ce moment la direction des affaires fut entre ses mains. Il les conduisit, durant les dernières années d'Elisabeth, avec une vigueur et une habileté qui firent encore briller la fin d'un règne auquel son père avait contribué à donner tant d'éclat. Il fit secourir les Etats généraux abandonnés par la France, et apaisa en Irlande un soulèvement soutenu par les Espagnols. Le comte d'Essex, son antagoniste, s'était constamment opposé à son avancement. Cécil fut un des principaux auteurs de sa perte. Cependant sa haine sembla désarmée lorsque Essex, amené devant le conseil privé qui devait faire une enquête sur sa conduite, prononça un discours éloquent et pathétique qui arracha des larmes aux spectateurs. « Cécil, qu'il regardait comme son ennemi capital, dit Hume, eut pour lui les procédés les plus humains. » Essex, s'étant mis ensuite en révolte déclarée, fut jugé par ses pairs. Là, son animosité contre Cécil lui fit accuser ce dernier d'être vendu aux intérêts de l'infante d'Espagne. Cécil, qui s'était attendu à cette accusation, comparut, et somma Essex d'en fournir des preuves. Après un mûr examen, on la trouva dénuée de fondement. Tout en servant fidèlement Elisabeth, Cécil ne négligeait pas ses intérêts particuliers. Il eut l'art de persuader à Jacques qu'il fallait attendre tranquillement la mort d'Elisabeth, plutôt que d'exciter ses partisans à des tentatives imprudentes. Il prit toutes les mesures pour lui assurer le trône, et, après la mort de la reine, il lut son testament au public, et proclama Jacques son successeur. Cette conduite lui concilia la confiance de ce monarque, qui le maintint en place. Si les affaires ne furent pas dirigées sous ce règne avec la même énergie que sous celui d'Elisabeth, ce n'est nullement à Cécil qu'il faut l'imputer, mais au naturel pusillanime de son maître, qui voulait, à quelque prix que ce fût, conserver la paix avec tout le monde, et surtout avec l'Espagne. Jacques était attaché à Cécil sans l'aimer; il lui accorda tous les honneurs qu'il pût désirer; il le fit consécutivement baron d'Essendem, vicomte de Cambora, enfin comte de Salisbury, et chevalier de la Jarretière. D'un autre côté, l'université de Cambridge le nomma son chancelier. Serviteur fidèle du roi, Cécil ne négligea jamais les intérêts de son pays; il n'épousa jamais le parti de l'Espagne, quoique soutenu par le roi et par plusieurs courtisans qui acquirent par là des richesses immenses. La cour de Madrid, persuadée de son inimitié, n'épargna aucun moyen pour le perdre dans l'esprit de son maître; elle résolut même de se défaire de lui, si elle ne pouvait le gagner. Les autres ennemis de l'Etat tramèrent aussi contre lui des complots qui ne réussirent pas; désespérés, ils voulurent faire croire qu'il était puritain, ce que Jacques avait en horreur. Au milieu de toutes ces intrigues, il avait rendu à ce prince et à l'Etat un service des plus signalés. Lorsque lord Monteagle reçut la lettre anonyme qui l'avertissait de ne pas aller le 4 novembre 1605 au parlement, où il serait exposé à un danger imminent et soudain, il la porta à lord Salisbury. Celui-ci eut l'air de ne pas y attacher une grande importance; mais il la montra au roi, et, suivant plusieurs historiens, il discourut de telle manière sur la signification de cette lettre, qu'il mit le monarque sur la voie de soupçonner de quelle espèce de danger il s'agissait, et en courtisan habile il lui laissa la satisfaction de le deviner. Il se fit ensuite honneur par la manière dont il soutint la religion protestante au parlement. L'année suivante, il donna dans une de ses terres une fête aux rois d'Angleterre et de Danemarck. A la mort du comte de Dorset, grand trésorier, il lui succéda. Les dépenses extravagantes de Jacques rendaient ce poste difficile; il fut obligé d'avoir quelquefois recours à des moyens oppressifs; cependant il s'efforça d'encourager le commerce et l'industrie, et d'améliorer l'état de l'Irlande. Il fit aussi adopter le projet du canal qui porte à Londres l'eau de ce que l'on appelle la Nouvelle-Bavière. Son application aux affaires égalait celle de son père; mais, bien moins robuste, son tempérament le fit succomber de bonne heure à l'excès du travail. Il était languissant depuis longtemps lorsqu'il fut attaqué d'une complication de maux qui le forcèrent d'aller prendre les eaux à Bath. Le roi, pour lui exprimer son estime et le prix qu'il attachait à sa conservation, le visita deux fois avant son départ, et le recommanda aux médecins. N'ayant point trouvé à Bath le soulagement qu'il y cherchait, il mourut en chemin, le 24 mai 1612. Mal fait et bossu même, ces désavantages du physique étaient effacés chez lui par des qualités remarquables; il était doux, affable, poli ; et, au faîte des grandeurs, il montra toujours

une tranquillité d'âme vraiment philosophique. Doué d'une mémoire prodigieuse et d'une grande facilité pour les affaires, il annonçait la vivacité de son esprit par le feu de ses yeux qui faisaient ressortir la grâce des traits de son visage. On lui a attribué plus de génie et de pénétration qu'à son père; mais il avait moins de franchise, il poussait trop loin la finesse. Sa politique tortueuse lui fit trahir tous ceux qui portaient avec lui le fardeau des affaires publiques. On lui a jeté le blâme d'avoir en grande partie été l'auteur du triste sort de Walter Raleigh; de n'avoir gagné la faveur de Jacques qu'en nourrissant chez lui les idées de pouvoir arbitraire, que ce faible prince se plaisait à établir en système; enfin d'avoir montré une avidité répréhensible dans plusieurs échanges de terres qu'il conclut avec la couronne, et dans divers moyens dont il se servit pour augmenter sa fortune. Malgré tous ces défauts, il fut sans contredit le ministre le plus habile de Jacques Ier. Sa conduite envers Essex et Raleigh lui avait attiré la haine publique. Elle se manifesta par des écrits où l'on empoisonnait ses discours et ses actions, et où sa difformité fournissait matière à de nouvelles injures. — Le comte de Salisbury fut auteur d'un ouvrage contre les catholiques, de beaucoup de lettres, de discours au parlement et de notes sur le discours du docteur Dee, relatif à la réforme du calendrier. — *La Correspondance secrète de Robert Cécil avec Jacques VI, roi d'Ecosse*, a été publiée à Londres, in-12, en 1766, et traduite la même année en français. Les *Mémoires d'Etat*, publiés par Edmond Sawyer, Londres, 1725, 3 vol. in-fol. contiennent plusieurs de ses différentes lettres. ED. GIROD.

CÉCIL (RICHARD), ministre anglican, né en 1748, mort en 1810, a laissé des *Sermons* et plusieurs *Opuscules littéraires* recueillis après sa mort, Londres, 1811, 4 vol. in-8°.

CÉCILE, s. f. (*hist. nat.*), espèce de libellule ou demoiselle.

CÉCILE (SAINTE), vierge et martyre, était Romaine, née de parents nobles, et fut élevée dans le christianisme au sein de sa famille demeurée païenne. Dès son bas âge, elle avait fait vœu de garder une virginité perpétuelle; mais, son père l'ayant contrainte de recevoir les liens du mariage, elle eut pour époux un jeune seigneur nommé Valérien, qu'elle sut convertir à la foi dès les premiers jours de ses noces. Elle trouva ainsi le moyen de rester fidèle à ses projets de chasteté. Elle gagna aussi à Jésus-Christ Tiburce, son beau-frère, et un officier nommé Maxime. Peu de temps après, tous trois furent arrêtés comme chrétiens, et condamnés à mort. Sainte Cécile remporta la palme du martyre à Rome en l'an 230, sous le préfet Almaque, au temps d'Alexandre Sévère. Quoique les historiens rendent à ce prince le témoignage qu'il ne persécuta pas la nouvelle religion, il est avéré qu'il en périt un grand nombre sous son règne, soit dans les émeutes populaires, soit par la cruauté particulière des magistrats. Fortunat de Poitiers, l'auteur le plus ancien qui ait parlé de sainte Cécile, place le lieu de son supplice et de sa mort en Sicile, sous Marc Aurèle, entre les années 176 et 180. C'est de là que son corps fut transporté à Rome, postérieurement sans doute au IVe siècle; car l'Eglise latine ne l'honore que depuis le Ve, où l'on trouve à Rome, sous son invocation, une église où le pape Symmaque tint un concile en 500. Quoi qu'il en soit, on rencontre son nom dans les plus anciens martyrologes, et son office dans les premiers missels; de plus, l'Eglise l'a placée dans le canon de la messe comme vierge et martyre. Ainsi, sans entrer dans la discussion des choses invraisemblables rapportées dans ses faux Actes, on peut dire que le culte qu'on lui rend est très-fondé. Son corps fut découvert par le pape Paschal, dans une vision qu'il eut en songe pendant l'office à l'église de Saint-Pierre. Il rétablit celle de la sainte, qui est aujourd'hui le titre d'un cardinal-prêtre, et fonda sous ses murs un monastère portant son nom, où l'on célébrait jour et nuit l'office divin. Sainte Cécile a été choisie pour patronne par les musiciens, sur la croyance donnée à ses Actes qui racontent qu'elle cultivait la musique, et qu'en chantant les louanges du Seigneur elle joignait souvent la musique instrumentale à la musique vocale. — Trois belles hymnes de Santeuil en l'honneur de cette sainte ont été souvent mises en musique, et sont chantées habituellement comme morceaux d'offertoire pendant les messes que manquent rarement de faire célébrer les musiciens le 22 novembre, jour de sa fête. La peinture a trouvé dans la vie de sainte Cécile des sujets admirables de tableaux; on remarque entre autres ceux de Raphaël et du Dominicain. Enfin, de nos jours, la gravure lui a emprunté des inspirations délicieuses. — Le P. de Braillon, de l'Oratoire, a publié à Paris, en 1668, la *Sépulture admirable de sainte Cécile dans son église de Rome*.

CÉCILE (*hist. de Danemarck*) avait été dame d'honneur de la reine Philippine, épouse d'Eric X, roi de Danemarck. Ce prince en devint amoureux, et la combla d'honneurs, qui ne servirent qu'à la faire mépriser davantage. Il voulait forcer les seigneurs de sa cour à ramper devant elle; mais la fierté danoise ne pouvait s'abaisser jusque-là. Un jour qu'elle se promenait sur un char richement orné, Ollaüs Axill, sénateur, la rencontra et la salua profondément, le luxe de son équipage la lui avait fait prendre pour une princesse; mais un instant après, ayant reconnu son erreur, il revient sur ses pas, arrête le char de Cécile, et la maltraite de la manière la plus ignominieuse. « Va dire à ton roi, lui dit-il, que le trône d'un prince efféminé n'est pas plus difficile à renverser que le char d'une courtisane, et qu'un jour sa passion pour toi lui coûtera trois couronnes. » La prédiction fut accomplie, Eric fut détrôné.

CÉCILE, princesse de Suède, fille de Gustave Ier, née en 1540, épousa Christophe, margrave de Bade-Rademachern, et mourut dans l'abandon et la détresse à Bruxelles en 1627, par suite des désordres de sa conduite avant et après son mariage.

CÉCILE (A. M.), littérateur, né en France vers 1770, a composé *Geneviève de Brabant*, tragédie en 3 actes, jouée avec quelque succès en 1797, et imprimée in-8°; *Tableau historique de l'an VI de la république française*, Paris, an VII, in-8°; *le Tasse*, tragédie en 5 actes et en vers. Le peu de succès de cette dernière pièce dérangea le cerveau de l'auteur, qu'on fut obligé d'enfermer à Charenton, où il mourut en 1804.

CECILIA (GENS), illustre famille plébéienne de Rome, dont la branche principale est celle des Métellus (*V.* MÉTELLUS). Elle avait la prétention de descendre de Cécalus, fils de Vulcain.

CECILIA (CAIA) ou **TANAQUIL** (*V.* TANAQUIL).

CECILIA, mère de Lucullus, se fit remarquer par son luxe et ses mœurs licencieuses.

CECILIA, fille de Métellus et épouse de Sylla.

CECILIA, fille de Paléanus, illustra sa famille par ses vertus et son mérite. Elle recueillit Roscius Amérinus après qu'il eut été dépouillé de ses biens.

CECILIA (LOI) **DIDIA**, loi décrétée l'an de Rome 559, sous le consulat de Q. Cécilius Métellus Népos et de T. Didius. Elle ordonnait, 1° que tout projet de loi serait affiché pendant trois jours avant d'être présenté à l'assemblée du peuple; 2° que les différentes clauses d'un projet de loi seraient classées suivant l'ordre des matières, et présentées à part à la sanction du peuple.

CÉCILIA (LOI) **GABINIA**, loi décrétée contre l'usure, l'an de Rome 685, par le consul Cécilius Métellus Créticus.

CECILIA (LOI), décrétée par L. Cécilius Métellus contre l'intrigue.

CECILIA (LOI), proposée l'an de Rome 694 par P. Cécilius Métellus Céler. Elle avait pour objet d'exempter l'Italie de toute espèce de taxe.

CECILIA (LOI), rendue l'an de Rome 702, sous le consulat de Q. Cécilius Métellus Pius Scipio, dans le but de rendre à la censure des droits et des priviléges que lui avait enlevés P. Clodius.

CÉCILIADE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui ressemble à une cécilie.

CECILIADES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de reptiles.

CECILIANUS, sénateur romain qui fut, l'an de J.-C. 32, condamné comme calomniateur pour s'être déclaré avec force contre Messalinus Cotta.

CECILIANUS, écrivain latin antérieur à Cicéron.

CECILIE (*zool.*), genre de reptiles ainsi nommés à cause de l'extrême petitesse de leurs yeux, qui sont à peu près cachés sous la peau. Les cécilies, que M. Duméril place parmi les serpents homodermes, semblent se rapprocher des batraciens par beaucoup de caractères anatomiques, tels que : les deux condyles de leur occipital; leurs vertèbres articulées par des cavités coniques, comme chez les poissons; l'absence des côtes ou la brièveté de ces os; leur peau gluante, nue et à plis longitudinaux; la double rangée de leurs dents recourbées et très-aiguës, leur langue courte et adhérente. On peut aussi remarquer que la bouche est peu fendue; la tête comme recouverte d'un bouclier osseux; l'anus arrondi est situé à l'extrémité du corps. Toutes les espèces connues appartiennent à l'Amérique et surtout à la Guyane; on a peu étudié leurs mœurs; on suppose que les cécilies mangent de petits insectes et des

vers, ou bien encore de l'humus, parce qu'on en a trouvé dans leur estomac. Ces animaux vivent longtemps sous terre; ils pondent des œufs à écorce demi-membraneuse et réunis en longue chaîne, mais ils ne s'accouplent point. Nous citerons : la *cécilie lombricoïde*, longue de près de deux pieds, ayant le diamètre d'une plume, noirâtre, complétement aveugle; la *cécilie visqueuse*, brunâtre, et n'ayant qu'un pied de longueur; la *cécilie ibiaire*, noire, ayant la même longueur et un pouce de diamètre. L'*orvet*, petit serpent que l'on connaît sous le nom d'*aveugle* dans plusieurs contrées de l'Europe, quoiqu'il ait cependant de très-beaux yeux, a été aussi nommé cécilie par les anciens; mais on ne doit pas confondre ces reptiles.

CÉCILIÉ, ÉE ou CÉCILIOIDE (*hist. nat.*) (*V.* CÉCILIADE).

CÉCILIEN, diacre de Carthage, élu évêque de cette ville en 311 après Mensurius, eut pour compétiteur à ce siége Majorin (*V.* ce nom), que les évêques de Numidie, mécontents de ne pas avoir été convoqués à l'ordination de Cécilien, reconnurent à sa place. Cette contestation, à la suite de laquelle Donat, évêque de Casses-Noires, leva l'étendard du schisme, fut le motif principal de deux conciles : l'un assemblé à Rome par l'empereur Constantin en 315, dans lequel Cécilien, accusé par les donatistes, fut absous, et Donat condamné; l'autre tenu l'année suivante à Arles, où la précédente décision fut maintenue. Cécilien mourut vers l'an 347, en possession de son évêché; mais les troubles excités par ses adversaires agitèrent longtemps encore l'Eglise d'Afrique.

CÉCILIUS (T.), tribun militaire l'an de Rome 311.

CÉCILIUS (Q.), tribun du peuple l'an de Rome 317, vota contre la loi qui décernait une récompense au consul Minutius.

CÉCILIUS (A.), édile plébéien l'an de Rome 536.

CÉCILIUS (L.) DENTER, préteur en Sicile l'an de Rome 570.

CÉCILIUS (Q.), chevalier romain qui adopta Pomponius Atticus, son neveu, et lui laissa 4,000,000 de sesterces.

CÉCILIUS (Q.) NIGER, questeur de Verrès en Sicile. D'accord avec Verrès, il essaya de se faire déléguer le droit d'accuser ce fameux concussionnaire. Une partie du sénat, corrompue par les dons de Verrès, penchait à lui accorder sa demande; un jeu de mots de Cicéron rendit ses tentatives inutiles. Comme on accusait Cécilius de partager en secret les opinions religieuses des Juifs, l'orateur, faisant allusion à cette circonstance et au nom de Verrès, dit : *Quid Judæus cum verre?* Qu'a de commun un Juif avec un porc?

CÉCILIUS (L.), préteur l'an 50 avant J.-C., s'opposa vivement aux lois de Clodius, et montra un grand zèle pour la cause de Cicéron tant que dura son exil.

CÉCILIUS, premier capitaine d'une légion, suivit le parti d'Afranius contre César, et périt sur le champ de bataille.

CÉCILIUS CORNUTUS, ancien tribun, fut impliqué, l'an 24 de J.-C., dans la conspiration de Vibius contre Tibère, et se donna la mort aussitôt qu'il se vit accusé, quoique Vibius, en avouant son dessein, proclamât qu'il n'en était point complice.

CÉCILIUS, consul subrogé sous Vitellius.

CÉCILIUS CLASSICUS gouverna la Bétique avec le titre de proconsul, et fut accusé pour ses exactions sous l'empire de Claude. Désespérant de se justifier, il se donna la mort.

CÉCILIUS AGRICOLA ne fut célèbre que par ses vices et la bassesse de son caractère. Ami de Plautien, il fut condamné avec lui comme complice de sa conspiration contre l'empereur Septime Sévère.

CÉCILIUS STATIUS, poëte comique, né auprès de Mediolanum (Milan). Il florissait dans le VI^e^ siècle de Rome, en même temps qu'Ennius, et mourut l'an 168 avant J.-C. Né esclave ainsi que Térence, il obtint bientôt de son maître la liberté pour prix de ses talents. Il laissa plusieurs comédies, dont il ne nous reste que quelques fragments insuffisants pour qu'on ose hasarder un jugement sur son mérite littéraire. Horace et Velléius Paterculus le nomment avec éloge.

CÉCILIUS, rhéteur célèbre à Rome, contemporain et rival de Timagène. Il était Sicilien. Peut-être est-ce le même que Cécilius, questeur de Verrès.

CÉCILIUS BASSUS, poëte lyrique qui eut de la célébrité sous l'empire de Néron, et à qui Perse dédia sa sixième satire.

CÉCILIUS, célèbre avocat de Rome, vers la fin du second siècle ou au commencement du troisième, fut converti à la foi catholique en même temps que Minutius Félix.

CÉCILIUS (SAINT), né en Afrique vers l'an 211, fut converti à l'Evangile par les exhortations d'Octavius et de Minutius, ses compagnons de débauches avant qu'ils eussent eux-mêmes embrassé la foi. Le cardinal Orsi, dans le t. II de son *Histoire ecclésiastique*, a donné l'analyse d'un dialogue écrit par saint Cécilius, où est exposé le résultat des conférences de ces trois néophytes.

CÉCINA (*géogr. anc.*), petite rivière du Brutium, qui séparait le territoire de Locres à l'est de celui de Rhégium au midi.

CÉCINA, rivière de l'Etrurie, prend sa source dans les Apennins, coule de l'est à l'ouest au midi de Volaterra, et se jette dans la mer Tyrrhénienne à Vada.

CÉCINA, famille romaine dont deux branches se sont surtout illustrées, les LONGUS et les PÆTUS (*V.* ces noms).

CÉCINA (A.), chevalier romain, partisan de Pompée et intimement lié avec Cicéron, qui prononça un discours pour sa défense. Il avait dressé des hirondelles à porter des lettres qu'il envoyait à ses amis.

CÉCINA, secrétaire d'Octave.

CÉCINA LARGUS, consul sous Claude l'an de J.-C. 42.

CÉCINA PÉTRÉIUS, un de ceux qui prirent part à la révolte de Camille Scribonien.

CÉCINA TUSCUS, préfet d'Egypte sous Néron, fut exilé pour s'être servi des bains construits à Alexandrie pour ce prince.

CÉCINA (AULUS), capitaine romain, l'un des lieutenants de Germanicus, obtint les honneurs du triomphe vers la 16^e^ année de l'ère chrétienne. Commandant de quatre légions et des corps auxiliaires, il allait être abandonné par ses troupes qu'une terreur panique avait saisies, quand il prévint leur fuite en leur opposant pour barrière son propre corps, étendu à l'entrée du camp. — CÉCINA (Aliénus), capitaine ambitieux et turbulent, né à Vicence dans le I^er^ siècle de Jésus-Christ, trahit successivement Galba, Vitellius et Vespasien, dans les armées desquels il occupa tour à tour des emplois éminents. La conspiration qu'il avait tramée contre Vespasien fut découverte par Titus, qui le fit mettre à mort. Cécina n'était pas moins remarquable par sa haute stature et la beauté de son visage, que par l'audace qu'il déployait dans les combats. Mais il fut par-dessus tout factieux et inconstant.

CECINIUM (*géogr. anc.*), ville du Latium, chez les Sabins.

CECIR DE MER (*géogr.*), île de la mer de Chine, au sud-est de la baie de son nom, et à 16 lieues de la côte de l'empire d'An-Nam. Elle a 2 lieues de long, et est très-fertile. On trouve en abondance sur les rochers de ses côtes des nids d'hirondelles, que l'on mange en Chine, et sur les bords de la mer de l'ambre gris. — Les habitants, tributaires de l'empereur d'An-Nam, sont actifs et industrieux; ils exportent beaucoup de poisson salé. ED. GIROD.

CÉCITÉ, *cæcitas*. On entend par ce mot l'abolition de la faculté de voir. Cet état ne constitue pas une maladie; mais il est le résultat de quelque autre affection qui s'oppose à l'arrivée des rayons lumineux dans la profondeur du globe oculaire. Ainsi sont atteints de cécité ceux qui sont affectés d'ophthalmie intense, de taies, d'ulcères, de staphylôme de la cornée, de l'occlusion de la membrane papillaire, de cataracte, etc. (*V.* ces mots). Le mot *cécité* n'a pas reçu la même extension que le mot *aveuglement*, qui s'entend aussi de la privation ou de l'obscurcissement des lumières de l'esprit et de la raison; il ne s'emploie guère, qu'au propre pour exprimer la privation de la vue. Sa création même ne serait pas très-ancienne, s'il fallait s'en rapporter au dictionnaire de Trévoux (édit. de 1752), lequel dit positivement « que l'usage ne l'a pas encore établi, bien que quelques personnes s'en servent. » Cependant, il faut que le caprice l'eût laisser tomber en désuétude, puisqu'on le trouve dans Rabelais, dans Montaigne, et même dans le *Glossaire de langue romane*. Quoi qu'il en soit, depuis son adoption, le mot *cécité* semble avoir eu la mission particulière d'exprimer une infirmité toute physique, pendant que son synonyme serait plus spécialement appliqué à cette sorte d'infirmité morale, à laquelle on prétend que les rois et les grands de la terre sont plus sujets que les autres.

CÉCITÉ. C'est l'état d'une personne qui a perdu la vue. Ceux qui sont atteints de cécité sont capables de tous les actes de la vie civile, comme toutes autres personnes. S'ils savent écrire, ils peuvent faire eux-mêmes les actes sous seing privé; mais, si ces actes sont écrits par une main étrangère, on pense généra-

ment qu'ils ne sauraient être validés par l'approbation qu'ils y ajouteraient. C'est d'après ces principes que la cour de Pau a prononcé, par arrêt du 6 août 1808, rapporté par Sirey, t. XII, 2e partie, p. 64, la nullité d'une quittance apposée par un aveugle au bas d'un acte sous seing privé écrit de main étrangère. Nous croyons devoir citer le texte même de cet arrêt, où toute la théorie de la capacité des aveugles se trouve développée : « Considérant que tous les principes et la saine raison disent que, quoiqu'un aveugle puisse conserver l'administration de ses biens, il est incapable de traiter par des actes sous seing privé, à cause de la facilité qu'il y aurait à le surprendre, par l'impossibilité où il est de vérifier l'écriture *étrangère* qu'il signe, tout acte n'étant valide que par le consentement, on ne peut pas dire qu'un aveugle qui appose sa signature à un écrit qu'il n'a pu vérifier ait donné son consentement; qu'ainsi un pareil acte est essentiellement nul ; que l'incapacité de l'aveugle pour les actes privés est si bien reconnue, que les lois ne lui ont permis de disposer par testament qu'en appelant un témoin surnuméraire qui le remplace en quelque sorte, et ajoute à la solennité de l'acte pour constater la manifestation de la volonté, ce qui prouve, sans équivoque, qu'on ne saurait avoir confiance dans aucun écrit sous signature privée qu'on pourrait attribuer à un aveugle. » Ceux qui ne peuvent lire ne peuvent pas non plus faire des dispositions dans la forme du testament mystique (Code civil, art. 978). Lorsqu'un testament mystique est querellé de nullité, en ce que le testateur aurait été privé de la vue, au jour de la signature du testament, l'offre de prouver la cécité peut être rejeté par les juges, si dans les éléments de la cause ils ont d'ailleurs de suffisants motifs de conviction (arrêt de cassation du 8 février 1820; Sirey, t. XX, 1re part., p. 191). La cécité n'est pas une cause d'exclusion ou de destitution de tutelle; elle est seulement une cause d'excuse ou de dispense (arrêt de cassation du 7 juin 1820; Sirey, t. XX, 1re part., p. 366).

CÉCOGRAPHIE (de *cæcus*, aveugle, et γράφειν, écrire). Les aveugles, en général, compensent par la délicatesse du toucher, qu'ils possèdent au plus haut degré, l'absence du sens de la vue; aussi sont-ils capables d'apprendre toutes sortes d'arts et de sciences (*V.* AVEUGLES). Voici en peu de mots la manière très-simple de leur montrer à écrire; dans une table de métal sont gravés en creux les divers caractères de l'alphabet; le jeune aveugle, tenant un stylet dans la main droite, suit les contours de ces caractères. Après un exercice plus ou moins long, changeant le stylet pour un crayon, il est en état de tracer toutes les lettres sur le papier; mais il a encore à surmonter plusieurs difficultés : il est incapable d'écrire les caractères sur une même ligne droite de façon qu'étant assez rapprochés ils ne s'entrecoupent pas. On lève cet obstacle à l'aide d'un instrument fort simple : représentez-vous un gril formé de fils de métal ou de toute autre matière; ces fils sont espacés d'une quantité égale à celle qu'on se propose de donner aux lignes d'écriture. La feuille de papier étant placée immédiatement au-dessous du gril, l'aveugle-écrivain trace nécessairement ses lettres en ligne droite, et, pour que la lettre qui doit suivre celle qu'il vient de former en soit distinctement séparée, il suit la marche du crayon avec l'index de la main gauche. Il est aisé de concevoir qu'avec de l'exercice l'aveugle peut ainsi apprendre à écrire d'une manière passable. Jusqu'à présent les tentatives qu'on a faites pour donner aux aveugles la facilité d'écrire avec des plumes mécaniques et de l'encre ont conduit à des résultats peu satisfaisants; les élèves de Paris, rue Saint-Victor, écrivent encore avec des crayons (*V.* LECTURE, GÉOMÉTRIE).

CECROPE, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes entomostracés.

CECROPÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble à un cécrope.

CÉCROPES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille d'entomostracés.

CÉCROPES ou CERCOPES (*V.* CERCOPES).

CÉCROPIDE, s. patr. (*antiq. grecq.*), descendant de Cécrops. Surnom d'Aglaure et de Thésée. *Les Cécropides*, absolument et par extension, les Athéniens.

CÉCROPIDE, s. f. nom d'une des quatre premières tribus d'Athènes établies par Clisthène.

CÉCROPIE, ancien nom d'Athènes et même de l'Attique tout entière à cause de Cécrops.

CÉCROPIE, *cecropia* (*botan.*), arbre de la famille des urticées, diœcie diandrie, indigène aux Antilles, où ses tiges creuses, divisées intérieurement par des cloisons transversales, placées de distance en distance, lui ont fait donner le nom de *bois trompette*. — Ce genre a pour caractères distinctifs : fleurs en épis amentiformes; les mâles à calice turbiné, anguleux, tronqué au sommet, et percé de deux trous qui donnent passage aux deux étamines; les femelles à calice bidenté au sommet, un style persistant, deux étamines stériles, un ovaire uniloculaire et monosperme. Le fruit est un akène ovoïde, allongé, lisse, enveloppé par le calice. — On connaît trois espèces de bois trompette ou cécropie, confondues par Linné en une seule, mais distinguées et séparées par Willdenow. La plus commune est la CÉCROPIE PELTÉE, *c. peltata*, arbre de trente pieds et plus, à tronc cylindrique et fistuleux; feuilles grandes, cordiformes, peltées (c'est-à-dire où le pétiole est inséré, non au bord, mais au milieu de la feuille), à sept ou neuf lobes très-obtus et acuminés; la face supérieure est d'un vert foncé; un duvet blanc et cotonneux recouvre l'inférieure. Les fleurs sont très-petites; les chatons mâles, réunis par quatre à huit au sommet d'un pédoncule commun, sont enveloppés d'une spathe monophylle, qui tombe avant l'épanouissement. Cette espèce, abondante aux Antilles et sur le continent de l'Amérique méridionale, a été figurée par Jacquin et par Lamarck; c'est le *yaruma Oviedi* de Soane, et le *corlotapalus ramis excavatis* de Brown. — Les deux autres cécropies sont indigènes au Brésil; l'une, *cecropia palmata*, se distingue par ses feuilles digitées, vertes en dessus, tomenteuses en dessous; Marcgraaf l'a décrite sous le nom d'*ambayba*; l'autre, *c. concolor*, est remarquable en ce que ses feuilles sont également vertes sur les deux faces.

CÉCROPIÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à une cécropie.

CÉCROPIÉES, s. f. pl. (*botan.*), famille de plantes.

CÉCROPIEN, IENNE, adj. (*antiq. grecq.*), qui appartient à Cécrops. *Les Cécropiens*, absolument, les Athéniens. On dit dans le même sens, *les Cécropides*. — *Minerve cécropienne*, Minerve adorée à Athènes.

CECROPS, *cecrops* (*crust.*), genre de l'ordre des branchiopodes, fondé par Leach (*Encycl. brit.*, *Suppl.* I), et adopté par Latreille, qui le place, dans son *Cours d'entomologie*, dans la famille des caligides, et dans la deuxième tribu des hyménopodes. Ses caractères génériques sont : test coriace, séparé en deux, la portion antérieure en forme de cœur, profondément échancrée en arrière; antennes à deux articles; abdomen aussi large que le test; deux articles à la paire des pattes antérieures, qui sont armées d'un ongle fort et recourbé; trois articles à la seconde paire, plus minces, et dont le dernier est bifide; troisième paire plus forte, n'ayant qu'un seul article et un ongle très-fort; les quatrième et cinquième paires bifides; les hanches et les cuisses des sixième et septième paires très-dilatées, lamelliformes et réunies en paires; bec inséré derrière les pattes antérieures, ayant de chaque côté de sa base un appendice ovale. Ce genre, remarquable par son organisation, se distingue très-aisément des limules, des caliges et des argules, avec lesquels cependant il a quelque analogie. On n'en connaît jusqu'à présent qu'une seule espèce, qui est le CÉCROPS DE LATREILLE, *cecrops Latreillii*, figuré par Desmarest, *Considérations générales sur les crustacés*, pl. 50, fig. 2. D'après Latreille, cette espèce vivrait sur les branchies du turbot.

CECROPS, originaire d'Égypte, passe pour le fondateur d'Athènes. C'est du moins un des premiers chefs qui aient laissé des souvenirs dans l'Attique par des institutions, et qui aient commencé à la doter d'un principe de civilisation. Cependant Homère, dans son catalogue des vaisseaux, attribue cette fondation à Erechthée. Strabon remarque que l'Attique et la Béotie ne formaient à l'origine qu'un seul État, en ce sens que les tribus pélasgiennes de ces deux contrées ont des rapports de traditions communes, et que ces traditions souvent s'entrelacent et même se confondent. Le plus ancien roi de ces pays semble avoir été Ogygès, qui ne rattache à lui de souvenir que celui d'un déluge. L'Attique alors se nommait *Poseidonia*, royaume de Neptune. Après Ogygès, il y a une lacune de deux siècles environ; ensuite paraît *Actaïus*, l'homme du rivage ou l'agriculteur, dont le nom seul nous est parvenu, et qui eut pour gendre et successeur Cécrops, arrivé d'Égypte en Grèce vers l'an 1588 avant J.-C., d'après le système qui place en Égypte ou en Phénicie toutes les origines de la civilisation hellénique. Cécrops en effet, dans les traditions de l'Attique, ouvre en tout l'époque initiale de l'âge humain. La société pélasgique naît avec lui; il est le premier roi, le premier agriculteur, le premier qui révère les dieux. Il épousa *Aglauros*, la nymphe lumineuse, fille d'*Actaïus*. L'Attique, *Actè* ou *Actaïa*, s'appelle, du nom de Cécrops, *Cecropia*, nom qu'il a primitivement donné à la ville qu'il s'est construite avec sa colonie. C'est lui qui répand tous

les éléments de la vie sociale, qui institue les mariages et les sépultures, qui établit le culte des dieux positifs et possédant un nom et des attributs. A la place des dieux vagues et inconnus par les habitants primitifs de cette contrée, il fait adorer *Zeus Hypathos* ou *Hypsistos* (Jupiter très-haut); il élève un temple à *Athena* (Minerve); ce temple ou enceinte sacrée sert de centre de réunion. Il rassemble et distribue en douze dèmes les Pélasges vagabonds de l'Attique; il leur enseigne l'agriculture, les arts, la culture de la vigne; il pose enfin les fondements de l'Aréopage. De gré ou de force, d'après ces traditions, les Pélasges adoptent les dieux et la civilisation de l'étranger. C'est la société, le culte, la langue des Egyptiens qui se transplantent dans l'Attique et s'y développent. Ainsi la barbarie, à l'époque de l'arrivée de Cécrops, paraîtrait avoir régné complétement dans ces parages. Mais l'origine des choses peut ordinairement remonter à une époque plus reculée que celle qu'on lui assigne; un progrès décisif a toujours été annoncé par des progrès préparatoires; et une hypothèse, tout ingénieuse qu'elle soit, peut n'avoir aucun fondement en histoire. Hérodote et les marbres d'Arundel, eux, si attentifs à mettre en lumière les faits passés, ont ignoré l'origine égyptienne de Cécrops. La tradition athénienne, qui sur ce point était peut-être seul juge compétent, considérait Cécrops comme autochthone. Apollodore (lib. III, chap. 14) rapporte comment l'autochthone Cécrops régna le premier sur l'*Acté*, et lui donna le nom de Cécropie. Quoi qu'il en soit, tout porte à croire que Cécrops trouva à son avénement des vestiges d'institutions en Attique. D'abord Eleusis existait depuis Ogygès, Eleusis à laquelle se rattachent des souvenirs de culte primitif et d'organisation sociale. Ensuite, la défense de rien sacrifier aux dieux qui eût eu vie (Pausan., VIII, 2), démontre les efforts de Cécrops pour abolir les sacrifices humains en usage chez les Pélasges, et dont le sacrifice d'Iphigénie atteste la continuation plusieurs siècles après dans la Grèce. Ces peuples n'en étaient pas à ignorer le mariage; seulement Cécrops donna peut-être à ce lien plus de consécration et de solidité. Est-ce à cette occasion que Cécrops fut surnommé *Biformis*, de double espèce, ou à cause de sa stature extraordinaire, ou bien encore parce qu'il parlait deux langues? Ce serait peut-être parce que certaines opinions voient en Cécrops le même qu'*Actaïus*, comme symbole de la tribu pélasgique, comme personnification de sa vie religieuse et agricole. Leurs auteurs se fondent pour cela avec quelque raison sur les récits mythologiques, en abandonnant l'histoire. Pour s'éclairer d'une manière satisfaisante sur cette matière dans laquelle les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de faire une excursion, nous pouvons indiquer à nos lecteurs les articles excellents publiés dans *le Catholique*, par M. le baron d'Eckstein, sur les Pélasges de l'Attique. — On attribue à Cécrops un règne de cinquante ans.

CECROPS II, septième roi d'Athènes, fils et successeur d'Erechthée, qui l'avait eu de Praxithée, épousa Métiadusc, fille de Dédale, et fut père de Pandion. Il régna quarante ans, 1347-1307 avant J.-C.

CECRYPHALE, s. m. (*ant. grecq.*), réseau dont les femmes grecques couvraient leurs cheveux.

CECRYPHALÉE (*géogr. anc.*), île de la mer Egée, vis-à-vis d'Epidaure, en Argolide.

CECRYPHES (*géogr. anc.*), ancien peuple de la Sarmatie, qui du temps des Argonautes habitait les bords des Palus-Méotides.

CECUBE, s. m. (*géogr. anc.*), territoire d'Italie, entre Terracine et Gaëte, célèbre par ses vins.

CECUBE (*antiq.*), vin du pays qui porte le même nom.

CECULUS (*temps hér.*), héros fondateur de Préneste, fils de Vulcain selon la fable, et du roi Latinus suivant la tradition historique.

CEDALION (*mythol. grecq.*), un des Cyclopes. Il fut le conducteur d'Orion, après qu'Enopion eut crevé les yeux à celui-ci.

CEDAMUSA, siége épiscopal de Sitifi, en Afrique (*Not.*, n° 29).

CÉDANT, ANTE, adj. qui cède son droit. Il ne s'emploie guère que substantivement, *en term. de droit, et de pratique. Le cédant et le cessionnaire.*

CEDAR. Dans l'Ecriture, on donne quelquefois le nom de *Cédar* à toute l'Arabie Déserte; mais les *Cédréens* ou *Cédaréniens*, descendants de Cédar, fils d'Ismaël (Genèse, XXV, 13), habitaient principalement dans la partie méridionale de l'Arabie Déserte, et au nord de l'Arabie Pétrée et de l'Arabie Heureuse. Ces peuples ne demeuraient point dans des villes ni dans des maisons; ils étaient de vrais Arabes nomades, campant sous des tentes; d'après cela, on ne peut marquer que difficilement le lieu de leurs habitations. On voit dans Jérémie qu'ils habitaient près des Nabathéens, et que leur tribu venait toucher aux rivages de la mer Rouge. ED. GIROD.

CEDAR, ville ou contrée au delà du Jourdain, dans la tribu de Manassé (*Judith*, I, 8).

CEDAR-CREEK (*géogr.*), rivière des Etats-Unis, Etat de Virginie, comté de Rockbridge. Elle se jette dans le James-River, après un cours de 3 lieues du nord-ouest au sud-est. — Le pont naturel qui traverse cette rivière, et qui a donné son nom au comté dans lequel il est situé, est un des plus beaux ouvrages de la nature. Placé sur le penchant d'une montagne qui paraît avoir été coupée à sa base et à son sommet par quelque révolution du globe, il s'élève à environ 70 mètres au-dessus du lit de la rivière, qui a en cet endroit 45 pieds de largeur. Il est large au milieu d'environ 60 pieds, et garni de parapets de rocs naturels. — L'arcade naturelle de ce pont majestueux, cette masse énorme que couronnent de très-grands arbres, forme une demi-ellipse allongée, et présente un spectacle tout à fait magique. ED. GIROD.

CEDARENI (*géogr. anc.*), peuple qui faisait partie des Arabes scénites ou errants, qui avait habité originairement la ville et les plaines de Cédar.

CEDEM ou **CEDMA**, dernier fils d'Ismaël qui eut sa demeure, de même que ses frères, à l'orient des montagnes de Galande (*Gen.*, 25, 15).

CÉDER, v. a. laisser, abandonner une chose à quelqu'un. Il signifie aussi, *en term. de commerce et de jurisprudence*, transporter une chose à une autre personne, lui en donner la propriété. — Il s'emploie également comme verbe neutre, et se dit, au propre, des choses qui rompent, qui s'affaissent. Il signifie figurément, tant au sens physique qu'au sens moral, se soumettre, ne pas s'opposer, ne pas résister. — Il signifie encore se reconnaître ou être reconnu inférieur à un autre ou à quelque chose. — Il se dit à peu près dans le même sens avec un nom de chose pour sujet.

CEDÈS (*géogr. sacrée*), ville de la tribu de Juda.

CEDÈS, ville de la tribu de Nephthali, au milieu des montagnes.

CEDÈS, ville lévitique de la tribu d'Issachar.

CEDÉSINOTH, la même que CÉDIMOTH.

CEDIAS, siége épiscopal d'Afrique : on ne sait de quelle province. Secundenus, son évêque, assista au concile de Carthage sous saint Cyprien. Il en est aussi fait mention dans la conférence où se trouva Fortis, évêque de Cédias, du parti de Donat. (*Confér.* 1, J., ch. 163).

CEDICIUS (H.), tribun du peuple l'an de Rome 278, accusa Sp. Servilius au sortir du consulat d'avoir perdu par sa témérité la bataille livrée aux Toscans au pied du Janicule.

CEDICIUS, homme du peuple qui, peu avant l'invasion des Gaulois (364 de Rome), dit avoir entendu une voix prophétique (*V.* AIUS LOCUTIUS).

CEDICIUS (Q.), centurion l'an de Rome 364, pendant le siége du Capitole par les Gaulois, s'étant mis à la tête de quelques Romains retirés à Véies, arrêta les incursions des Toscans, les battit en deux endroits, et leur prit un butin considérable.

CEDICIUS (C.), lieutenant du consul Papirius Cursor, l'an de Rome 461, commanda la cavalerie dans un combat livré aux Samnites.

CEDICIUS (Q.) **NOCTUA**, consul l'an de Rome 465, 289 avant J.-C.

CEDICIUS (Q.), consul l'an de Rome 498, 256 avant J.-C.

CEDICIUS (L.), préfet du camp dans l'armée de Germanicus. Ayant un jour été cerné presque seul par une troupe considérable d'ennemis, il se fit jour l'épée à la main, et regagna ainsi l'armée romaine.

CEDICUS (*temps hér.*), Etrurien du parti de Mézence; il tua Alcathoüs. — Guerrier qui avait donné au Tiburtin Rémulus le magnifique baudrier qu'Euryale enleva à Rhamnès.

CÉDILLE (*term. de gramm.*). La *cédille* est une espèce de petit *c* renversé que l'on met sous le *c*, lorsque par la raison de l'étymologie on conserve le *c* devant *a*, *o*, *u*, et que cependant cette lettre ne doit pas prendre la prononciation du *k*, qu'elle a ordinairement devant ces voyelles. Ainsi de *glace*, *glacer*, on écrit *glaçant*, *glaçon*, et non *glacant*, *glacon*, qui se prononceraient *glakant*, *glakon*; de *menace*, *menaçant*; de *France*,

Français; de *recevoir*, *reçu*, etc. En ces occasions, la *cédille* marque que le *c* doit avoir la prononciation sifflante qu'il a dans le mot primitif. Par cette pratique, dit Dumarsais, le dérivé ne perd point la lettre caractéristique, et conserve la marque de son origine.—Il n'y a jusqu'ici, sur la *cédille*, que l'exposé de nos principes d'écriture et de lecture; Beauzée y a ajouté des considérations plus élevées, et qui me paraissent trop importantes pour être passées sous silence. Ce grammairien, qui s'est beaucoup occupé des modifications à introduire dans notre orthographe, afin de la régulariser, voulait généraliser l'emploi de la cédille, et il en tirait un parti tellement avantageux, qu'il est bien à regretter que l'académie ne se soit pas emparée de ce projet afin de l'introduire dans notre écriture.—Selon Beauzée, la *cédille* devrait indiquer non-seulement pour le *c*, mais pour les autres lettres quand il y aurait lieu, et notamment pour le *t*, le passage du son sec au son sifflant. Cela étant, une simple cédille faisait disparaître certaines différences d'orthographe que rien ne justifie.—Ainsi on écrit *monarque* par un *qu*, et monar*chie* par *ch*; Beauzée proposait que le *ch* écrit sans cédille se prononçât toujours *k*, et que le *ch* sifflant, celui de *chien* et de *cheval*, s'écrivît par un *ç* cédille, *çhien*, *çheval*: alors on devait écrire *monarche* et *monarçhie*: l'étymologie était conservée, et la prononciation exactement peinte. — Nous écrivons *chœur* et nous prononçons *kœur*; nous écrivons et nous prononçons *chose*; et cette diversité de prononciation est souvent un embarras pour ceux qui ne savent pas le français; selon Beauzée, on devrait écrire *chœur* et *çhose*, *Achaie* et *Açhille*, *Michel-Ange* et *arçhevêque*, et ainsi de suite; remarquez que c'est à peine un changement dans l'orthographe, ce n'est qu'une addition extrêmement légère, et qui pourtant aurait pour tous les plus heureux résultats. Comment le corps établi pour diriger la langue française ne fait-il pas tous ses efforts pour faire adopter des corrections si sages?— Beauzée étendait avec beaucoup de raison à la lettre *t* l'application de la *cédille*. On sait en effet que cette lettre prend très-souvent en français le son sifflant de l'*s*, sans qu'il y ait pour cela aucune règle générale. Ainsi nous *portions* et des *portions*, nous *inventions* et des *inventions*, s'écrivent absolument de même, et se prononcent différemment; Beauzée proposait qu'on mît la cédille sous le *t* prononcé *s*; aussitôt toute difficulté disparaissait, et l'étymologie était conservée. La même chose devait avoir lieu dans tous ces mots, comme *minutie*, *calvitie*, etc., où le *t* prend le son de *s*, et, par réciprocité, on aurait pu plus tard ramener le *t* cédillé dans quelques mots d'où il a disparu mal à propos, pour faire place au *c*. Tel est par exemple *mince* venu de *minutus*, *accourcir* venu de *court*, où le *c* qui n'est pas dans le radical a été, par la force de la prononciation, substitué au *t* que l'étymologie demandait.—On pourrait multiplier ces exemples; il me suffit d'avoir montré comment on pourrait introduire successivement dans notre orthographe quelques changements parfaitement rationnels, qui au bout de peu de temps la rendraient régulière, et ne choqueraient pourtant pas l'usage. Assurément ce serait un beau service à rendre à notre langue.—Quant à l'étymologie du mot *cédille*, elle est espagnole; les Espagnols appellent *cedilla* un petit *c*. Ils ont comme nous le *c* sans cédille qui se prononce comme un *k* devant *a*, *o*, *u*, et le *c* cédillé qui se prononce sifflant, et qu'ils appellent *c con cedilla*, c'est-à-dire littéralement *c* avec un petit *c* sous lui. B. JULLIEN.

CEDMOTH ou CADEMOTH (*géogr. sacr.*), ville de Palestine, dans la tribu de Ruben, à l'est du torrent d'Arnon, donnée aux lévites de la famille de Mérari.

CEDITIUS (QUINTUS), tribun militaire en Sicile vers l'an 254 avant l'ère chrétienne, sous le consul Attilius Collatin, dégagea l'armée romaine d'une position périlleuse, en se mettant à la tête de 400 jeunes soldats dévoués avec lesquels il affronta l'ennemi, dont il divisa les forces par cette attaque audacieuse : Céditius, échappé au glorieux trépas où il avait conduit ses jeunes compagnons, fut le seul d'entre eux qui survécut à la délivrance de l'armée.

CEDMA, s. m. (*anc. term. de médec.*), nom de la goutte articulaire chez les Grecs.

CEDMA, le dernier de ceux des enfants d'Ismaël qui habitèrent l'Arabie.

CEDMON ou CAEDMON, écrivain anglais du VI^e^ ou VII^e^ siècle, bénédictin au couvent de Sternaushen, est auteur de *Cantiques* et de *Versions anglo-saxonnes*, d'une partie de l'Ancien et du Nouveau Testament, publiés à la Haye, 1655, in-4° rare. On recherche ces versions, parce qu'elles sont le plus ancien monument connu jusqu'ici de la langue anglaise. Cedmon mourut vers l'an 676, suivant le vénérable Bède qui raconte de lui, entre autres choses merveilleuses, qu'il composait pendant son sommeil des ouvrages sublimes et les écrivait à son réveil.

CEDON (*botan.*) (*V.* SÉDON).

CEDO-NULLI, nom vulgaire d'une des plus belles coquilles du genre *cône* (*V.* ce mot), qui signifie proprement : *je ne le cède à nulle autre.*

CÉDRAT, fruit d'une espèce de citronnier, désigné sous le nom de *cédratier*, et qui diffère des limoniers par ses fruits plus gros, plus charnus, gibbeux et moins acides. Les cédratiers ont les rameaux plus courts et moins flexibles que ceux des limoniers, et leurs feuilles sont plus étroites. Les *ponceris* ou gros cédrats que l'on confit dans le sucre viennent d'Italie et de Corse. De l'expression et de la distillation des zestes de cédrats on retire une huile volatile, d'un arome agréable, fort en usage dans la parfumerie.

CÉDRATIER, s. m. (*hort.*), arbre qui porte des cédrats.

CÈDRE, *cedrus* (*botan.*). Cet arbre, célèbre dans toute l'antiquité par la majesté de son port et par l'incorruptibilité attribuée à son bois, est placé dans la famille des conifères de Jussieu, ou dans la monœcie polyandrie de Linné. Il a été l'objet d'un grand nombre de discussions de la part des botanistes; les uns, tels que Tournefort, nommaient cèdres quelques espèces de genévriers à feuilles petites et imbriquées, par exemple le *juniperus lycias*, tandis qu'ils reléguaient le cèdre du Liban parmi les mélèzes. — Linné avait adopté cette opinion; mais il réunit les genévriers et les cèdres de Tournefort. Aujourd'hui, la plupart des botanistes regardent le cèdre comme un sapin, et le placent dans le genre *abies*. Malgré cette opinion de la majorité, nous croyons comme, M. Richard, que l'on doit admettre un genre cedrus, puisque cet arbre offre des caractères botaniques qui lui sont propres, parmi ceux que voici.

Fleurs monoïques; les mâles disposées en chatons simples, solitaires, redressés, d'une couleur roussâtre, longs d'environ deux pouces, et composés d'un grand nombre d'étamines sessiles et imbriquées sur un axe commun. Les fleurs femelles sont des chatons courts, arrondis, un peu ovoïdes, se changeant après la fécondation en des cônes ovales, composés d'écailles coriaces, imbriquées, très-serrées, ayant chacune à leur base et à leur partie interne deux graines surmontées d'une aile membraneuse; le tégument de la graine est mince, recouvrant un endosperme blanc et charnu, renfermant un embryon allongé, cylindrique, portant neuf à douze cotylédons. Le cèdre n'a point, comme le mélèze, la fleur formée de deux anthères sessiles, uniloculaires, entièrement soudées par leur côté interne et surmontées d'une petite écaille; son bois est blanc jaunâtre à l'intérieur; tandis que celui du mélèze est rougeâtre. Ce qui a donné lieu aux nombreuses discussions sur cet arbre est précisément son antiquité; en effet, le mot *cèdre* avait été employé par les Hébreux pour un arbre nommé aujourd'hui *arez*; plusieurs passages de la Bible donnent le même nom d'arez à une espèce de mélèze nommé vulgairement *cèdre* du Liban. Théophraste nomme cèdre un arbre résineux, toujours vert, dont le bois était très-estimé pour les constructions; c'est probablement l'arez de l'Ecriture sainte. Le haut prix du cèdre, chez les anciens, fut cause que l'on donna ce nom à d'autres bois; ainsi, du

temps des Romains, on vendait sous le nom de cèdres les ifs du mont Ida, dont le bois, par son grain et sa couleur jaunâtre, ressemblait aux bois de cèdre. Pline nomme *cedri minores* les deux genévriers, *juniperus lycia*, *juniperus phœnicia*. Les Arcadiens prétendaient que l'if de leurs montagnes était une sorte de cèdre, malgré que son bois fût noir. Les Européens ont donné dans des pays éloignés le nom de cèdre à un grand nombre d'autres plantes de la famille des conifères, et même à des plantes d'autres familles; nous ne savons sur quel motif ces auteurs fondaient leur opinion pour donner un même nom à des plantes si différentes sous tous les rapports. — Le CÈDRE DU LIBAN, le seul qui doive porter ce nom, a un tronc qui peut s'élever à plus de cent pieds, et en a quelquefois jusqu'à trente de circonférence à sa base. Le tronc se divise en une multitude de branches, dont les ramifications s'étendent horizontalement et par étages irréguliers; celles du centre sont dressées et presque verticales, les plus extérieures sont étendues et horizontales. Les cônes qui succèdent aux chatons des fleurs femelles sont ovoïdes, imbriqués, de la grosseur de deux poings. Les graines ne parviennent à leur état de maturité parfaite qu'au bout de deux années. Le cèdre fleurit, dans nos climats, au mois d'octobre; mais les fruits peuvent rester plusieurs années sur l'arbre, et s'ouvrir. Ce bel arbre, qui jadis couvrait les pentes du mont Liban, est maintenant fort rare sur cette montagne. La Billardière, qui a parcouru ces contrées vers la fin du dernier siècle, dit qu'il en existe au plus une centaine. Mais Pallas a vu de vastes forêts de cèdres sur les monts Uras, dans les environs de la mer Caspienne. Belon en a rencontré dans différentes parties de l'Asie Mineure, et l'on sait qu'il en existe dans les pays situés entre le Volga et le Tobal. Cet arbre ne se perdra donc pas comme on semblait le craindre; d'ailleurs il est tout à fait naturalisé en Europe; on l'y cultive dans les parcs et les grands jardins. L'un des plus beaux qui existent en France est celui du jardin des Plantes à Paris, en montant au labyrinthe; il a été apporté d'Angleterre par le célèbre Bernard de Jussieu, en 1734; et vient probablement des cèdres qui sont depuis 1683 dans le jardin de Chelsea, près de Londres; il a donc un siècle d'existence; cette année, le tronc, à quatre pieds et demi de la terre, a neuf pieds six pouces passés de circonférence; son accroissement en épaisseur paraît avoir été d'environ cinq lignes chaque année, de sorte que si l'on calculait sur cette donnée l'âge des plus gros cèdres du Liban on trouverait qu'ils doivent avoir neuf cents à mille ans d'existence. L'accroissement du cèdre en hauteur est très-lent dans les premières années; ce n'est qu'à sept ou huit ans que sa tige prend de l'essort et s'élève souvent de plus d'un pied par année. Comme tous les arbres de la famille des conifères, celui-ci croît tant qu'il conserve l'extrémité de sa tige qu'on nomme *flèche* ou *aiguille;* aussi voilà pourquoi celui du jardin des Plantes, qu'un accident a privé de sa flèche, ne croît plus verticalement. Beaucoup d'autres ont écrit que les cèdres du Liban tournaient tous leur flèche vers le nord, ou bien encore le sommet de leurs branches centrales; mais des expériences faites à ce sujet n'ont pas constamment appuyé cette opinion. Le bois du cèdre est léger, d'un blanc roussâtre, veiné comme celui du pin sauvage, dont on le distingue difficilement; son grain est lâche, sujet à se fendre par la dessiccation, aussi retient-il mal les clous. Sa pesanteur spécifique est d'environ 29 livres par pied cube. Quelques botanistes modernes ne le regardent pas comme incorruptible; mais on ne peut lui refuser une longue durée. Les produits résineux du cèdre sont peu connus et nullement employés en France. Il découle des fentes de son écorce une sorte de térébentine peu différente de celle du mélèze. Ses graines contiennent beaucoup d'huile, comme les semences de tous les pins; on les sème au commencement du printemps, dans des terrines remplies de terreau et de terre franche, et on hâte leur végétation en enfonçant les terrines dans une couche à châssis et médiocrement chaude; les graines lèvent au bout d'un mois, alors on couvre les châssis de toile et de paillassons pour mettre le plant à l'abri des rayons directs du soleil; on a soin de ne pas trop arroser. Jusqu'à l'âge de cinq à six ans, ils sont très-sensibles à la gelée; ensuite ils la supportent plus facilement, mais on doit toujours les couvrir de feuilles sèches ou de paille pendant qu'ils sont jeunes: c'est ce manque de précaution qui a fait périr ceux de France pendant l'hiver de 1788. Au-dessus de six ans, leur transplantation devient facile; ils viennent également dans les terrains secs et les terrains marécageux; celui du jardin des Plantes est dans des plâtres et des décombres; cependant il est très-beau. Le cèdre peut être employé comme ornement et pour les constructions. C'est ici le cas de rappeler ce fameux temple que Salomon fit construire avec les cèdres du Liban; l'or y était répandu avec profusion, et ce monument unique dans l'histoire surpassait, dit-on, tout ce que l'imagination de l'homme peut inventer de plus grandiose. Sans la guerre, les cèdres incorruptibles promettaient au temple de Salomon une durée éternelle, et de nos jours on pourrait encore contempler avec ravissement cet édifice aussi imposant par son architecture que par les cérémonies religieuses qui y étaient célébrées.

CÈDRE (*gramm.*). Figurément, *Il connaît tout, depuis le cèdre jusqu'à l'hysope*, se dit d'un homme fort instruit dans les sciences naturelles, et signifie qu'il connaît depuis les plus grandes choses jusqu'aux plus petites. — *Aigre de cèdre*, sorte de liqueur qui se fait avec du jus de cédrat. Dans cette locution, *cèdre* est pour *cédrat*.

CEDREATIS, surnom de Diane à Orchomène, parce que les habitants de cette ville suspendaient ses images aux cèdres les plus élevés.

CÉDRÉE (*géogr. anc.*), ville de la Carie.

CÉDRÉLATE, s. f. (*botan.*), arbre inconnu dont parle Pline.

CÉDRÈLE, *cedrela odorata*, Linné, grand et bel arbre de l'Amérique méridionale, qui forme un genre dans la famille des méliacées et que l'on nomme vulgairement *l'acajou à planches*. Il sert à la construction des pirogues et des boiseries, et offre cette particularité que son odeur aromatique et sa saveur amère éloignent les insectes. Les feuilles sont longues d'un pied, alternes et ailées; les folioles pédicellées, aiguës, répandent dans les temps chauds une odeur désagréable et dangereuse. Les fleurs sont nombreuses, petites, d'un blanc jaunâtre, disposées en grappes paniculées, étalées et fort amples.

CÉDRELÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à une cédrèle.

CÉDRÉLÉES (*botan.*), genre des méliacées, que R. Brown a érigé en famille, à cause de la structure du fruit et des semences ailées qu'offre le type, connu sous le nom vulgaire d'acajou à planches, et que les botanistes appellent cédrèle.

CÉDRÉLION, s. m. (*antiq.*), huile de cèdre; espèce de résine en usage chez les anciens.

CEDRENUS (GEORGES), moine grec du XI^e^ siècle, a laissé une compilation inexacte et tronquée de différents auteurs, sous le titre de *Chronique depuis Adam jusqu'à Isaac Comnène* (1057); l'édition de cette chronique, imprimée au Louvre en 1647, 2 vol. in-fol., avec la traduction latine de Xylander, les notes de Goar et le glossaire de Fabrot, fait partie de la *Collection byzantine*.

CEDRIA (*chim.*), liqueur que les anciens Egyptiens préparaient pour l'embaumement de leurs momies de seconde classe; elle avait la propriété de dissoudre les viscères; on l'introduisait dans le ventre, et, lorsqu'elle avait produit l'effet voulu, on la laissait s'écouler; on couvrait ensuite le corps de natrum, et après soixante-dix jours on le remettait aux parents.

CEDRIDE, s. f. (*antiq.*), nom donné par les anciens au fruit du cade ou oxycèche.

CÉDRIE, s. f. résine qui coule naturellement du cèdre.

CEDRINO, s. m. (*antiq.*), nom italien d'une variété de cédrat.

CÉDRITE, *cedrinum vinum*, sorte de vin très-échauffant, diurétique et astringent, que l'on prépare avec du vin doux et des baies de cèdre, dans la proportion d'une demi-livre de ces dernières contre dix pintes de liqueur, et que l'on employait autrefois comme vermifuge.

CÉDRITÈS, s. m. (*antiq.*), sorte de vin imprégné de résine de cèdre, dont les anciens faisaient usage.

CÉDRO, s. m. (*botan.*), nom espagnol du cèdre et de l'acajou à planches ou cédrèle.

CÉDRON, torrent souvent cité par les prophètes; il coulait au fond d'une profonde vallée à l'orient de Jérusalem, entre cette ville et le mont des Oliviers. La mer Morte recevait ses eaux, que les sécheresses tarissaient assez souvent. Aujourd'hui il n'en reste plus que le lit où, à moins d'orages extraordinaires, on est des années entières sans y apercevoir un courant. Mais, dans ces circonstances, ses eaux se précipitent avec une impétuosité effrayante et causent de grands ravages sur leur passage. Quelques écrivains ont cru que ce nom de Cédron venait à ce torrent du grand nombre de cèdres qui autrefois couvraient ses bords. Mais il est plutôt nommé ainsi, à cause de l'obscurité de la vallée profonde où il roule ses ondes, et sur les coteaux escarpés de laquelle des arbres nombreux formaient une ombre épaisse; on trouve dans l'Ecriture un passage au sujet de ce tor-

sait dont le texte hébreu signifie en latin *obtenebratus fuit*. La vallée de Cédron, surtout dans sa partie méridionale, était comme la voirie de Jérusalem : aussi fut-ce dans ce lieu que les rois Asa, Ezéchias et Josias firent brûler les idoles et les symboles d'un culte étranger qu'avaient voulu importer à Jérusalem des Juifs prévaricateurs. ED. GIBON.

CÉDRON, sectaire syrien, vers le IIe siècle de Jésus-Christ, embrassa d'abord la doctrine de Saturnin (*V.* ce nom), puis créa à son tour un système non moins hétérodoxe, et rentra enfin dans le sein de l'Eglise. Il fut le maître de Marcion, chef de la secte des marcionites (*V.* ce nom).

CÉDROSIE (*V.* GÉDROSIE).

CÉDROSTE, s. f. (*botan.*), nom grec de labryone, dans Dioscoride.

CÉDULE, s. f. écrit, billet sous seing privé, par lequel on reconnaît devoir quelque somme. En ce sens, il est vieux ; on dit aujourd'hui *billet*. — Proverbialement et figurément, *Plaider contre sa cédule* se dit d'une personne qui conteste mal à propos lorsqu'on peut la convaincre par son propre fait. — Dans l'ancienne pratique, *cédule évocatoire*, acte qu'on faisait signifier à sa partie adverse, pour lui déclarer qu'on entendait se pourvoir au conseil, afin d'être renvoyé à un autre parlement. — Dans la pratique actuelle, *cédule de citation*, acte par lequel un juge de paix permet d'abréger les délais, dans les cas urgents.

CÉE ou CÉOS (*géogr. anc.*) (*V.* CÉA).

CÉÉLATHA (*géogr. sacr.*), dix-neuvième campement des Israélites dans le désert, lieu célèbre par le châtiment que Dieu infligea à Coré, Dathan et Abiron.

CEFALU (*géogr.*), ville de Sicile, province de Palerme. Port sur la Méditerranée. 9,000 âmes.

CEGINUS (*astron.*), nom d'une étoile de la troisième grandeur, dans l'épaule gauche du Bouvier, et marquée γ dans les catalogues.

CÉGLUSE (*mythol. grecq.*), nymphe aimée de Neptune, mère d'Asopus.

CEI (FRANÇOIS), poëte italien du XVe siècle, naquit à Florence. Une chronique manuscrite, conservée dans la bibliothèque du grand-duc, nous apprend que Cei vivait encore en 1523 (*V.* Negri, *Scrittori fiorentini*). Ses vers lui acquirent une telle réputation que ses contemporains le mettaient à côté de Pétrarque ; quoiqu'il soit déchu beaucoup de cette place, on ne saurait, sans injustice, lui refuser un véritable talent poétique. Plusieurs de ses compositions offrent des beautés, et Crescimbeni le regarde comme un des poëtes italiens qui se sont le plus approchés d'Anacréon (*V. la Storia della volgar poesia*). Son recueil est intitulé : *Sonetti, Capitoli, Canzone, Sextine, Stanze e Strambotti, composte in laude di Clitia*. La première édition est de Florence, Giunta, 1503, in-8°. Elle est très-rare, même en Italie. La réimpression faite en 1514, par le même imprimeur, est presque aussi recherchée. Il en existe un magnifique exemplaire sur vélin à la bibliothèque de la Crusca. M. Van-Praët en a donné la description dans son *Catalogue de livres imprimés* sur vélin, 2e part., II, 214. Quelques bibliographes citent une édition du *Recueil* de Cei, Florence, 1507, in-8° ; mais on n'en connaît aucun exemplaire.

CEIBA, s. m. (*botan.*), arbre d'Amérique.

CEILA (*géogr. sacr.*), ville de la Palestine, dans la tribu de Juda, du côté d'Hébron. David manqua d'y être surpris par Saül.

CEILLIER (DOM REMI), savant bénédictin, naquit en 1688 à Bar-le-Duc, et mourut en 1761, après avoir été président de la congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydalphe. On a de lui : *Apologie de la morale des Pères*, Paris, 1718, in-8°, et une *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, Paris, 1729-1763, 23 vol. in-4°.

CEINDRE, v. a. (il se conjugue comme *atteindre*), entourer, environner. Il se dit, dans un sens particulier, des choses qui serrent et entourent quelque partie du corps. — *Ceindre quelqu'un d'une chose*, la lui mettre autour du corps. Avec le pronom personnel, *se ceindre d'une écharpe*, etc. — *Ceindre de quelque chose le corps, la tête de quelqu'un*, la lui mettre autour du corps, de la tête. Avec le pronom personnel, *Il lui ceignit le corps d'une écharpe*, etc. — Absolument, *Se ceindre le corps, Se ceindre les reins*, se serrer le corps, les reins, avec une écharpe, un ruban, une corde, etc. — Figurément, *Se ceindre le front d'un diadème, Ceindre le diadème*, devenir roi ou reine. *Ceindre la tiare*, être élevé au pontificat. Dans le style soutenu, on dit quelquefois d'un conquérant, *La Victoire lui a ceint le front de lauriers*. — *Ceindre l'épée à un chevalier*, lui mettre une épée au côté.

CEINTE, s. f. (*marine*). Il se dit d'un bordage plus épais que les autres autour d'un navire. *V.* PRÉCEINTE.

CEINTRAGE, s. m. (*marine*). Il se dit de tous les cordages qui servent à ceindre, à lier un bâtiment, lorsqu'il menace de s'ouvrir.

CEINTRE, s. m. (*marine*), sorte de ceinture placée autour d'un navire : elle est faite avec des bouts de grelins et destinée à garantir des chocs les embarcations qui doivent accoster un quai ou un navire.

CEINTRER, v. a. (*marine*), passer par-dessous la carène d'un navire, des câbles et des grelins qu'on roidit avec force pour retenir en place les bordages décloués.

CEINTURE, lisière de soie, de laine, de cuir ou autres matériaux que l'on attache autour des reins. Ce mot est un des dérivés du verbe français *ceindre*, qui lui-même a été formé du verbe latin *cingere*, ayant la même signification. L'usage de la ceinture remonte à la plus haute antiquité ; dans l'*Apocalypse*, Jésus se montre à saint Jean avec une *ceinture d'or*. Les Hébreux, selon l'ordre que Dieu en avait donné au grand prêtre, ne revêtaient la ceinture que le jour de Pâque, en mangeant l'agneau pascal ; mais la longueur des vêtements fit bientôt sentir la nécessité de la ceinture, et en rendit l'usage plus commun. La matière en était ordinairement précieuse, et il n'y avait que les prophètes ou les gens faisant pénitence qui portassent les ceintures de cuir, de peau ou de corde ; le prophète Isaïe menaçait les filles de Sion de les réduire à porter des ceintures de corde, à cause de leur coquetterie. Chez les Hébreux, la ceinture militaire était d'un grand prix, et on la donnait quelquefois pour récompense aux soldats qui se distinguaient. Les Celtes avaient aussi une ceinture qui servait de mesure publique de la taille parmi les hommes, et l'Etat, qui veillait à ce que ses sujets fussent alertes, punissait ceux qui ne pouvaient pas porter la ceinture. L'ampleur des habits grecs et romains rendit aussi l'usage de la ceinture nécessaire chez ces peuples ; et jusqu'à la XXXIVe olympiade, ceux qui disputaient dans les jeux étaient *ceints*. Les femmes mettaient une espèce de coquetterie dans la manière de disposer les ceintures dont elles se servaient pour fixer les plis de leur robe et pour la relever d'une manière gracieuse à la hauteur de leur main droite, ce qui laissait le bas de la jambe à découvert. Chez les hommes, c'était une marque de négligence outrée que de n'avoir point de ceinture et de laisser tomber jusqu'à terre les bords de sa tunique ; de là les expressions latines : *decinctus, alte cinctus*, pour distinguer l'indolent de l'homme alerte. Sénèque dit, en parlant de Mécène qui, persuadé que la nature prend soin de notre sépulture, témoignait peu d'inquiétude sur les derniers devoirs de la vie : *Alte cinctum dixisse putes*. « Vous croiriez que celui qui a parlé ainsi portait la ceinture bien haut ? » « Gardez-vous, dit Sylla, d'un homme dont la ceinture est trop lâche. » Dans nos contrées, l'emploi de la ceinture a été fort commun ; mais les hommes ayant cessé de porter des vêtements longs et ayant adopté le justaucorps et le manteau, cet usage s'est restreint peu à peu aux magistrats, aux soldats et aux ecclésiastiques. La ceinture dont les prêtres serraient leur aube autour des reins était regardée comme un symbole de chasteté, et plusieurs fois on a vu des prédicateurs se déchaîner contre les femmes qui semblaient vouloir quitter la ceinture, pronostiquant de là un accroissement de dissolution ; parce que, disaient-ils, cet abandon laissait aux femmes la liberté de cacher les suites de leurs fautes. La distinction des étoffes et des habits subsista en France jusqu'au commencement du XVe siècle. On a un arrêt du parlement de Paris de l'année 1420, qui défend aux femmes *prostituées* de porter la robe à collet renversé, la queue, les boutonnières et la *ceinture dorée* ; mais elles ne se soumirent pas longtemps à cette défense ; l'uniformité de leurs vêtements les confondit bientôt avec les femmes honnêtes ; et l'usage de la ceinture n'étant plus une marque de distinction on fit le proverbe : *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée*. Nous avons jadis attaché, ainsi que les anciens, une marque d'infamie à la privation de la ceinture ; les banqueroutiers et autres débiteurs étaient contraints de la quitter ; la raison de cet usage est, dit-on, de ce que nos ancêtres, attachant à leur ceinture une bourse, des clefs, etc., elle était un symbole d'état ou de condition dont la privation de cette partie du vêtement indiquait qu'on était déchu. L'histoire rapporte que la veuve de Philippe Ier, duc de Bourgogne, renonça au droit qu'elle avait à la succession de ce prince en quittant sa ceinture sur le tombeau du duc. — LA CEINTURE

DE VÉNUS, que les anciens appellent *ceste*, et à laquelle les poëtes attachent le pouvoir de charmer les cœurs, est une des créations les plus gracieuses de l'imagination des Grecs. Homère a peint ce ceste mystérieux avec les couleurs les plus riches et les plus délicates (*Iliade*, XIV). — CEINTURE DE LA VIRGINITÉ. Chez les Grecs et les Romains, les jeunes filles nubiles étaient munies d'une ceinture qu'on appelait *virginale*, et que le mari dénouait lui-même le soir de ses noces. Festus rapporte que cette ceinture était de laine de brebis, et qu'elle était attachée d'une façon toute particulière que l'on appelait le nœud d'Hercule. — Les anciens ne paraissent avoir employé cette ceinture qu'*avant le mariage ;* mais, dans les temps modernes, plus d'un mari jaloux s'est cru obligé d'y avoir recours après le mariage. On prétend que cette ceinture a pris naissance en Italie; ce qui est plus certain, c'est que l'Italie n'est pas le seul pays où on en fait usage. — CEINTURE DE LA REINE, ancienne taxe qui se levait à Paris de trois ans en trois ans pour l'entretien de la maison de la reine, et qui était de trois deniers par chaque muid de vin ; on l'augmenta plus tard, et elle fut étendue à d'autres denrées, et connue sous le nom de *taille du pain et du vin*, comme il paraît par les registres de la chambre des comptes. On a sans doute appelé ainsi cet impôt, parce qu'au commencement la ceinture servait de bourse, et qu'on aura dit *ceinture de la reine* comme on dirait à présent *bourse de la reine*. Quant à l'origine de cet impôt, il paraît qu'elle est très-ancienne, puisque Végèce avait parlé d'une taxe qu'on levait, il y a deux mille ans, en Perse, et qui portait le même nom, comme le témoignent Platon dans l'*Alcibiade*, Cicéron après lui, et Athénée au livre 1^er^ des *Deipnosophistes*. — CHRÉTIEN DE LA CEINTURE. Motavahkels, dixième calife de la famille des *Abassides*, ordonna aux juifs et aux chrétiens (l'an 235 de l'hégire, 356 de Jésus-Christ), de porter une ceinture de cuir, pour marquer leur profession ; et depuis ce temps-là les chrétiens d'Asie, et surtout ceux de Syrie et de Mésopotamie, presque tous nestoriens ou jacobites, s'appelèrent chrétiens de la ceinture.—Le mot *ceinture* est usité dans les sciences médicales et naturelles; voici les cas les plus ordinaires : en chirurgie, on nomme *ceintures* plusieurs bandages qui entourent le tronc ; l'hygiène commande fréquemment l'usage des ceintures aux personnes qui se livrent à des travaux pénibles ou à des exercices gymnastiques ; en effet, un simple lien de toile attaché autour du tronc empêche les mouvements désordonnés des organes renfermés dans la cavité de l'abdomen. — En pathologie, ce mot est employé comme synonyme de *zona*, qui signifie une sorte d'exanthème ou inflammation de la peau, disposée circulairement autour du ventre, et on dit dans ce sens *ceinture érysipélateuse*, *dartreuse*, etc. — En histoire naturelle, certains poissons à queue très-grêle, dont le corps est très-allongé et aplati comme un ruban, ont été appelés ceintures à cause de leur forme; l'espèce la plus remarquable est la *ceinture d'argent*. — En ornithologie, on entend par ceintures des bandes circulaires dont la couleur tranche avec celle du plumage; et la présence de semblables bandes a servi à distinguer les espèces.

CEINTURE DE CUIR, espèce de sac dont on se ceint les reins, et qui sert de bourse aux voyageurs, aux marchands.

CEINTURE DE VÉNUS (*astrol.*), ligne de la main, qui commence entre l'index et le doigt du milieu, et qui se termine au-dessous du petit doigt.

CEINTURE (*V.* CEINTURON).

CEINTURE (ORDRE DE LA) (*V.* CORDELIÈRE).

CEINTURE DE CHASTETÉ (*chirurg.*), appareil dont on se sert pour préserver les jeunes gens de l'onanisme.

CEINTURE (*médec.*), se disait d'un appareil que certains empiriques plaçaient sur les reins de leurs malades, et dans lequel ils mettaient du mercure ou d'autres drogues pour faire périr la vermine ou guérir de certaines maladies. On l'appelait *ceinture de mercure*, et quelquefois *ceinture de sagesse*.

CEINTURE (*danse*), se dit de la manière de porter le corps en marchant, en dansant.

CEINTURE signifie le bord d'en haut d'une culotte, d'un pantalon ou d'une jupe. Proverbialement et figurément, *Être toujours pendu à la ceinture de quelqu'un*, l'accompagner, le suivre partout. — CEINTURE signifie quelquefois l'endroit du corps où l'on place la ceinture. Familièrement, *Il ne lui va pas à la ceinture*, se dit par exagération en parlant d'un petit homme en comparaison d'un grand. — CEINTURE se dit aussi de certaines choses qui en environnent d'autres. *Une ceinture de murailles et de fossés. — Ceinture de deuil* ou *ceinture funèbre*, large bande noire qu'aux funérailles d'un personnage éminent on met autour de l'église, à une certaine hauteur, tant en dedans qu'en dehors, et sur laquelle sont placées d'espace en espace les armoiries du défunt. On l'appelle aussi *litre*. — En architecture, *ceinture d'une colonne*, petite moulure carrée au haut et au bas d'une colonne, auquel elle se joint par un congé.

CEINTURE D'EN HAUT, partie du corps qui se trouve au-dessus de la ceinture. — *Ceinture d'en bas*, la partie du corps comprise depuis la ceinture jusqu'aux jambes.

CEINTURE (*marine*), filin de deux à trois pouces que l'on fixait autrefois en dehors du bâtiment; on y attachait de distance en distance des bouts de cordage garnis de nœuds auxquels les hommes tombés à la mer pouvaient s'accrocher. — *Ceinture de carène*, rang de petites planches clouées momentanément autour d'un navire, dans le sens de sa longueur et au-dessus de sa carène, pour garantir les hauts de l'action des flammes, pendant que l'on chauffe les fonds.

CEINTURÉ, ÉE, adj. (*didact.*), qui porte une ceinture.

CEINTURELLE, s. f. (*marine*), sorte de trelingage des mâts qui portent des antennes. — Bridure des haubans au-dessous du calcet.

CEINTURETTE, s. f. (*chasse*), bande de cuir large d'un doigt environ, et ordinairement de couleur rouge, qui entoure le cor de chasse.

CEINTURIER, s. m. faiseur ou marchand de ceintures, de ceinturons et de baudriers.

CEINTURIERS. La ceinture, en cessant d'être l'attribut d'une fonction et de ce que l'on appelait un honneur, pour devenir un ornement commun à toutes les classes de la société, donna naissance à la profession des ceinturiers; la communauté formée à Paris par ces artisans était fort ancienne, et avait déjà des statuts à l'avénement de Louis IX. Par lettres patentes de mars 1263, ce prince leur accorda une place à la halle pour y vendre comme les autres fabricants et marchands. Charles le Bel confirma en 1320 leur règlement, dont Hugues Aubriot, prévôt de Paris, changea la même année plusieurs articles importants. Mais en 1475 Jacques d'Estouteville, aussi prévôt de Paris, révoqua ces changements, et replaça les ceinturiers sous leurs anciens statuts ; ces artisans les gardèrent pendant trois quarts de siècle, après quoi ces statuts furent modifiés à l'occasion que voici : les ceinturiers d'étain, ainsi nommés de clous d'étain dont ils ornaient leurs ceintures de cuir, étant devenus assez nombreux, et ayant demandé à faire une corporation à part, les faiseurs de demi-ceints, ou ceintures à pendants que portaient alors les femmes d'artisans et les paysannes, unis aux corroyeurs-ceinturiers, s'opposèrent à cette prétention, et de longues discussions s'ensuivirent. Enfin Henri II, pour les mettre d'accord, les réunit tous sous la même bannière, par lettres patentes du mois de mars 1551, et n'en forma qu'un seul corps de métier auquel il donna de nouveaux statuts. La profession des ceinturiers, qui serait libre aujourd'hui, n'existe plus en tant que profession séparée.

CEINTURON, s. m. sorte de ceinture, faite ordinairement de cuir, et qui a des pendants auxquels on suspend un sabre, une épée, un couteau de chasse.

CEINTURON, s. m. (*hist. rom.*), la marque la plus honorable du service militaire. On dégradait un soldat en lui ôtant son ceinturon. — Au moyen âge, et tant qu'ont duré les usages de la chevalerie, le ceinturon était également la partie la plus honorable de l'armure. Un chevalier félon faisait amende honorable la *tête nue* et sans ceinturon.

CEINTURONNIER, s. m. faiseur de ceinturons.

CEIRA (*géogr. anc.*), caverne voisine du Danube, où, selon la tradition, les géants vaincus par les dieux allèrent chercher un asile.

CEIX (*V.* CEYX).

CEIXUPURA, s. m. (*hist. nat.*), poisson du Brésil.

CELA, pronom démonstratif, qui se dit, par opposition à *ceci*, pour indiquer, de deux choses, la plus éloignée de celui qui parle. Il s'emploie aussi sans opposition à *ceci*, pour indiquer un objet présent, un fait actuel, la chose dont on parle ou dont on va parler. — Familièrement, *C'est cela*, *C'est bien cela*, se dit à une personne qui fait voir par ses paroles ou par ses actions, qu'elle a bien compris ce qu'on lui a dit ou prescrit. — Familièrement, *C'est bien, cela !* se dit quelquefois pour approuver ce qu'une personne a dit ou fait de son propre mouvement. — Familièrement, *N'est-ce que cela ?* sert à indiquer que ce qu'on vous dit, ce qu'on vous annonce est sans importance. — Familièrement, *Comme cela*, dans cer-

tains cas, signifie ni bien ni mal, plutôt mal que bien. — Familièrement, *Il est comme cela*, c'est son caractère, sa manière habituelle d'être ou d'agir. — Familièrement, *Comment cela?* annonce l'étonnement et signifie comment? de quelle manière? — CELA se dit quelquefois des personnes dans le langage familier.

CÉLACHNÉ, s. f. (*botan.*), plante graminée de la Nouvelle-Hollande.

CÉLADE, affranchi d'Auguste, ne peut distinguer le vrai Alexandre, fils d'Hérode, d'avec Alexandre l'imposteur, quoiqu'il l'eût connu très-particulièrement, et se laissa abuser par la ressemblance.

CÉLADE, grammairien dont parle Juvénal.

CÉLADON, s. m. vert pâle, tirant sur la couleur du saule ou de la feuille de pêcher. On dit aussi adjectivement, *vert céladon*.

CÉLADON (*géogr. anc.*), petite rivière d'Arcadie, qui se jette dans l'Alphée.

CÉLADON. Ce nom n'a aucune célébrité dans la mythologie, et Ovide est à peu près le seul qui ait parlé de deux Céladon, dont l'un fut tué par Persée et l'autre par Amycus. Mais un Céladon fameux, devenu depuis plus de deux siècles le type des beaux, des jolis cœurs et surtout des amants bergers, c'est le Céladon de *l'Astrée*, roman de d'Urfé qui fit, pendant cinquante ans, les délices de la cour et de la nation. D'Urfé a fait son Céladon doucereux, comme Homère fit son Achille impitoyable; il affecte toujours à son héros un *parler* plein de charmes et de simplicité; et Céladon est devenu type, comme le Phénicien Adonis, et le Narcisse des poëtes.

CÉLADONISME, s. m. (*néol.*), style fade d'un Céladon; manie d'un Céladon.

CELÆNÆ (*V.* CÉLÈNES).

CÉLAÏ, chef de la famille sacerdotale de Sellaï, du temps de Joachim.

CELAINIDIUM (*V.* CÉLÉNIDIE).

CELANO (*géogr.*), s. m. lac du royaume de Naples, dans la province de l'Abruze ultérieure. On l'appelle aussi *Fucino*.

CÉLANTES (*logiq.*), mot technique de l'ancienne logique, indiquant un syllogisme où la majeure était générale négative, la mineure générale affirmative, et la conclusion négative et générale; *célantes* se rapportait à *célarent*, dont il n'était qu'un mode indirect (*V.* BARBARA). B. JULLIEN.

CÉLARENT (*log.*), mot technique, indiquant le second mode de la première figure des syllogismes (*V.* MODE, FIGURE, SYLLOGISME). La majeure y était négative universelle, la mineure affirmative universelle, et la conclusion universelle négative. *Exemple* : aucun possesseur de mauvaise foi ne peut invoquer la prescription; tout voleur est un possesseur de mauvaise foi; donc aucun voleur ne peut invoquer la prescription (*V.* BARBARA). B. JULLIEN.

CÉLASTRE (*botan.*), genre de plantes de la famille des rhamnées, renfermant des arbrisseaux d'Amérique et du cap de Bonne-Espérance. Les espèces cultivées dans nos jardins sont : le *célastre grimpant*, du Canada, vulgairement nommé *bourreau des arbres*, parce qu'il fait périr les arbres auxquels il s'attache; il est depuis longtemps cultivé en France; c'est un arbrisseau volubile de douze pieds de haut, dont les feuilles sont ovales, aiguës et dentées, les fleurs verdâtres et paraissant en mai ou juin, les fruits rouges et à trois cônes; le *célastre à feuilles de buis*, du Cap, haut de trois pieds, avec des rameaux épineux et des feuilles semblables à celles du buis, mais plus grandes; il donne, tout l'été, des fleurs petites, blanches et disposées en corymbes, suivies de fruits rouges et oblongs; le *célastre multiflore*, du Cap, haut de six pieds, ayant des tiges droites et épineuses, des feuilles petites, ovales et dentelées, des fleurs petites, blanches et réunies en petits bouquets le long des rameaux; le *célastre luisant*, appelé aussi *petit cerisier des Hottentots*, du Cap, à feuilles ovales, épaisses, et armées au sommet d'un aiguillon crochu, donnant en avril et en septembre des fleurs blanches, suivies de fruits rouges semblables à des cerises; enfin le *célastre du Sénégal*, le *célastre à épines rouges*, celui à *feuilles de cassine*, et le *célastre trigynus*, vulgairement nommé *bois jaca*. On compte encore environ vingt-cinq espèces de *célastres* qui toutes se multiplient de graines ou de marcottes.

CÉLASTRINÉES (*botan.*). Robert Brown, ayant remarqué parmi les rhamnées une légère différence dans l'estivation, qui est pour les unes imbriquée et pour les autres valvaire, ainsi que dans l'ovaire qui se trouve chez les premières toujours libre, tandis qu'il est chez les secondes plus ou moins adhérent avec le calice, s'est cru suffisamment autorisé à en former deux coupes distinctes : 1° la famille des célastrinées, comprenant les genre *cassine*, *celastrus*, *evonymus*, *polycardia*, *staphylea*, etc.; 2° et la famille des rhamnées proprement dites. Les caractères sur lesquels le botaniste anglais fonde ce changement ne sont pas aussi constants qu'il l'estime, puisque l'ovaire du genre *rhamnus*, qu'il conserve en son entier, est tout à fait libre dans les espèces *catharticus*, *frangula*, *infectorius*, *minutiflorus*, etc., quand il est habituellement adhérent au calice dans les autres. La coupe proposée n'est donc point heureuse, et doit être mise au néant.

CÉLATE, vieux mot, qui a signifié autrefois *heaume*, *casque*, et dont on a fait ensuite par corruption le mot *salade* (*V.* ce mot). Borel dit que les casques gaulois avaient été ainsi appelés du mot latin *cælatura*, gravure, ciselure, à cause des figures et emblèmes gravés ou ciselés, dont ils étaient ordinairement couverts.

CÉLATION, s. f. (*médec. légale*), action de céler. *Célation de la grossesse, de l'accouchement.*

CELAY, nom d'un homme qui était de la race des sacrificateurs (II. *Esdras*, XII, 20).

CELAYA, que les Espagnols écrivent *Zelaia*, dominicain, natif de Bilbao, mourut à Saragosse en 1574, et laissa une *Exposition des sept Psaumes de la pénitence*, qui parut à Salamanque en 1578 (le P. Echard, *Script. Hord. præd.*, t. II, p. 230).

CELBIDAS, ancien héros, originaire de Cumes, passait pour fondateur de Tichia en Achaïe.

CELBIS (*géogr. anc.*), rivière des Trevisi, dans la Belgique première, sort des frontières méridionales de la deuxième Germanie, coule au sud, passe à Breda, et se jette dans la Moselle.

CELCHYTH, *Celchytum* ou *Calchutum*, place dans le royaume des Merciens en Angleterre. Il y a eu deux conciles : le premier l'an 794, pour doter le monastère de Saint-Alban, premier martyr d'Angleterre. Il s'y trouva neuf rois, quinze évêques et vingt ducs. Offa, roi des Merciens, y accorda de grands priviléges et de grands biens à ce monastère. Le second concile fut célébré l'an 816. Vulfrède, archevêque de Cantorbéry, y présida en présence de Kénulphe, roi des Merciens. On y fit onze canons. Le second canon ordonne que les églises nouvellement bâties seront bénites par l'évêque diocésain, qu'on y mettra l'eucharistie avec des reliques dans une boîte. Il semble vouloir dire que l'on mettait l'eucharistie dans une boîte avec les reliques, sous l'autel ou dans un lieu secret de l'église. Le quatrième donne le pouvoir à l'évêque d'élire l'abbé ou l'abbesse avec le conseil, et du consentement de la communauté. Le neuvième ordonne à l'évêque d'avoir un registre où soient les règlements des synodes qu'il doit observer, le nom de l'archevêque de qui il dépend, et des autres évêques de la province. Le dixième veut qu'on distribue aux pauvres, ou en œuvres de piété, la dixième partie du bien d'un évêque mort. Il ordonne aussi des prières, des jeûnes, la délivrance d'un certain nombre de serfs pour le repos des âmes (Spelman, *Concil. Angl.*).

CELEBARIS, sorte de javelot avec la pointe duquel on était dans l'usage à Rome de faire la coiffure des nouvelles mariées. C'était, dit-on, afin de rappeler que les premiers mariages, chez les Romains, ne s'étaient faits qu'au milieu des combats.

CÉLÈBES, île dans le Grand-Océan équinoxial, située entre 5° 39′ de latitude sud et 1° 45′ de latitude nord, et entre 116° 34′ et 122° 52′ de longitude est; bornée au nord par la mer de Célèbes, au nord-est par le détroit des Moluques, au sud-est par la mer de ce nom, au sud et au sud-ouest par la mer de la Sonde, et à l'ouest par le détroit de Macassar qui la sépare de l'île Bornéo. Cette île est d'une forme si irrégulière, que les dimensions en sont difficiles à fixer. Sa longueur, du nord au sud, peut être évaluée à 180 lieues; sa largeur, de l'ouest à l'est, prise de la baie du Tolo au détroit de Macassar, est d'environ 50 à 55 lieues, et sa superficie d'à peu près 7,082 lieues. Les vastes baies de Bony, de Tolo et de Tomini la découpent en plusieurs presqu'îles. Les côtes sont élevées, dentelées, et leur belle verdure offre une perspective agréable. Les caps les plus remarquables sont : Candy et Coffin sur la côte septentrionale, Talabo sur celle de l'est, et River, Donda, Femoul, Wilhelm, Kil, Oukona, et Mandhar sur celle de l'ouest. L'intérieur de Célèbes est montagneux, et renferme des volcans en activité. De nombreux cours d'eau descendent des montagnes : la Chinrana qui se jette dans la baie de Bony, et le Boul qui se rend dans la mer de Célèbes,

sont les plus connus. Il y a plusieurs lacs : celui qui a reçu le nom de Tempe donne naissance à une belle rivière. Grâce au grand nombre de golfes et de baies, les brûlantes chaleurs peuvent être tempérées dans cette île par des brises de mer et des pluies abondantes ; la mousson d'est dure de mars en novembre ; c'est le temps de la belle saison ; celle de l'ouest règne le reste de l'année ; c'est la saison des pluies durant laquelle les tremblements de terre ne sont pas rares. L'air, excepté dans les endroits marécageux, est sain et réputé meilleur que sur toutes les îles voisines. Le sol est fertile et bien cultivé ; les plaines et les vallées abondent en riz, maïs et fruits ; l'arbre à pan, le sagoutier, les palmiers de diverses espèces, le cocotier, le cotonnier, la canne à sucre, le muscadier et le giroflier, que les Hollandais font arracher avec soin, y croissent spontanément. Les forêts, dont la plupart des montagnes sont couvertes, produisent des bois précieux, tels que : l'ébénier, le sandal, le calambac, etc., et plusieurs bois de construction. Elles servent de retraite à des sangliers, des cerfs, des buffles sauvages, et à un nombre infini de singes, d'oiseaux de paradis, de perroquets, et de reptiles venimeux. Presque tous les animaux domestiques d'Europe se trouvent dans cette île ; les bœufs y sont petits et ont une bosse sur le dos ; la volaille et les pigeons sont communs ; les abeilles produisent un miel délicieux ; les crocodiles infestent les rivières ; les côtes fourmillent de tortues et de poissons. La partie méridionale de Célèbes paraît dépourvue de minéraux ; la partie septentrionale est riche en mines d'or : le minerai se trouve à quelques mètres de profondeur ; dans quelques endroits il donne de l'or à vingt et un carats, dans d'autres à dix-huit. On ramasse aussi ce précieux métal dans le lit des torrents. Plusieurs montagnes de l'intérieur fournissent du fer. Le commerce de Célèbes est peu considérable ; les Hollandais y vendent de l'opium, des liqueurs, de la gomme laque, et des toiles de coton de diverses qualités ; ils en retirent de l'or, beaucoup de riz, de la cire, des esclaves, et des bois précieux de construction. Les Chinois, les seuls étrangers qui soient reçus dans cette île, viennent y échanger du tabac, du fil d'or, des porcelaines et des soies écrues contre des productions du pays et des objets des manufactures d'Europe. — On évalue la population de Célèbes à 3,000,000. Cette île est divisée en un grand nombre de petits Etats, dont on ne connaît que les principaux, Bony et Macassar. Le premier est gouverné par un sultan qui se considère aussi comme le souverain de plusieurs parties de l'île ; Bony en est la capitale. Le second appartient aux Hollandais ; la capitale porte le même nom, et est le chef-lieu de toutes leurs possessions dans les Célèbes. Au delà du golfe Cayeli commence le territoire de Ternate, qui s'étend le long des côtes septentrionale et orientale jusqu'au golfe de Tomini. Ce territoire est partagé entre beaucoup de princes vassaux, et peut mettre sur pied dix-sept mille hommes. Les Tomitains occupent le centre de l'île, à l'endroit où les trois golfes resserrent les terres. Tamboucou et une partie de la côte orientale sont possédés par les Badjous, peuple sauvage qui vit en grande partie de la pêche. — Les Bonys, Bougies ou Boughis, et les Macassars forment la masse de la population. Ces deux peuples, que l'on croit d'origine malaie, quoique parlant différents dialectes qui semblent tous dériver de la même langue, ont beaucoup d'analogie entre eux ; leurs mœurs, leurs habitudes et leur physionomie sont à peu près les mêmes ; ils ont le teint cuivré, le nez épaté et les lèvres épaisses, mais l'œil expressif ; hommes et femmes sont remarquables par leur belle et longue chevelure. Leurs vêtements sont pour les hommes un caleçon, un morceau de toile de coton autour du ventre, et un bonnet en forme de turban, le reste est nu ; les femmes, dont le teint est plus clair que celui des hommes, et dont les traits sont assez gracieux, portent une tunique de couleur assez tranchante en coton et en soie ; des bracelets ou anneaux en laiton ornent les bras et les jambes des deux sexes ; ils se teignent les dents en rouge, noir ou vert ; les riches les couvrent de plaques d'or. Ces peuples sont sobres, forts, agiles et très-lascifs. La polygamie est en usage ; ils sont jaloux et vindicatifs. Ils passent pour les soldats les plus braves de l'archipel Asiatique, mais, divisés par intérêt ou par passion, ils se font souvent la guerre ; leur premier choc est terrible : il est sans doute l'effet de l'ivresse que produit l'opium dont ils font un si grand usage : leurs armes sont la lance, le sabre, le kriss, espèce de poignard à lame ondulée, et le fusil qui leur est connu depuis plus d'un siècle et demi, et qu'ils savent fabriquer ; leur hardiesse et leur cruauté en font des pirates redoutables ; ils réduisent leurs prisonniers à l'esclavage. Ces peuples montrent beaucoup d'intelligence dans la culture des terres et dans les arts mécaniques ; ils savent surtout fabriquer et teindre des toiles de coton qui sont très-recherchées des habitants des îles voisines. Leurs maisons, qu'ils bâtissent en bois, sont solides et distribuées en plusieurs appartements ; ils construisent des navires de 30 tonneaux qui sont très-solides, et qu'ils garnissent de voiles et de cordages faits d'écorces et de filaments de cocotier. Le mahométisme, introduit dans cette île depuis le XVI^e^ siècle, est la religion du plus grand nombre, et les prêtres ont beaucoup d'empire. Les lois sont très-sévères, et les grands crimes sont punis de mort ou d'esclavage au dehors. Le coupable de vol est vendu comme esclave dans l'île, et le prix adjugé à celui qu'il a volé. Le débiteur est aussi réduit à l'esclavage jusqu'à l'acquittement de sa dette. Ainsi les lois contribuent à entretenir le commerce de la traite. — Les Portugais s'établirent dans Célèbes en 1525, et construisirent un fort à Macassar. Les Hollandais, voulant s'approprier exclusivement le commerce des épiceries, les chassèrent de cette île en 1660 ; ils eurent à soutenir ensuite contre les naturels plusieurs guerres sanglantes, qui se terminèrent en 1667 par un traité, suivant lequel les principaux souverains reconnurent la protection de la compagnie hollandaise. Depuis cette époque, les Hollandais ont réuni ces princes en une espèce de confédération, sur laquelle ils exercent la plus grande influence. Pendant la dernière guerre, les Anglais se sont emparés de Célèbes ; ils l'ont rendue par le traité de Paris. ED. GIROD.

CÉLÈBES, espèces de coupes en usage à Athènes.

CÉLÉBIEN, IENNE, adj. et s. (*géogr.*), habitant de l'île de Célèbes ; qui appartient à cette île ou à ses habitants. — *Groupe célébien*, groupe d'îles dont Célèbes fait partie.

CÉLÉBRABLE, adj. des deux genres (*vieux lang.*), digne d'être célébré.

CÉLÉBRANT, s. m. celui qui dit la messe, qui célèbre la messe, ou qui officie.

CÉLÉBRATION, s. f. action de célébrer. Il n'est guère usité que dans les phrases suivantes : *La célébration de la messe ; La célébration de l'office divin ; La célébration d'une fête ; La célébration d'un mariage ; La célébration d'un concile.* On dit aussi : *La célébration des saints mystères*, pour la célébration de la messe.

CÉLÈBRE, adj. des deux genres, fameux, renommé.

CÉLÉBREMENT, adv. (*vieux lang.*), avec célébrité.

CÉLÉBRER, v. a. exalter, louer avec éclat, publier avec éloge. *Célébrer les louanges de quelqu'un*, publier hautement ses louanges. — Il signifie aussi solenniser. *Célébrer un mariage*, faire un mariage avec les cérémonies religieuses. *Célébrer des noces*, les faire avec beaucoup de magnificence et d'éclat. *Célébrer les funérailles, les obsèques d'une personne*, lui faire des funérailles, des obsèques pompeuses. *Célébrer un concile*, tenir un concile. *Célébrer la messe*, dire la messe ; et, dans le même sens, *Célébrer les mystères, les saints mystères*. On dit aussi absolument, *Célébrer. Le prêtre n'a pas encore célébré.*

CÉLÉBRITÉ, s. f. réputation qui s'étend au loin. Il signifie aussi pompe, solennité. Cette acception a vieilli.

CÉLÉBRITÉ, s. f. (*néolog.*), personne célèbre. *Célébrité littéraire. C'est une des célébrités de l'époque.*

CELEDA (DIDACE DE), jésuite du diocèse de Tolède, mort en 1661, a laissé les *Commentaires sur les bénédictions des patriarches*, sur les livres de Judith, d'Esther, de Tobie, de Ruth, et sur les *histoires de Suzanne et de Débora*, imprimés à Lyon en plusieurs volumes vers l'an 1650 (Dupin, *Table des auteurs ecclésiastiques du XVII^e^ siècle*, p. 2253).

CÉLÉE (*vieux lang.*), déguisement, cachette.

CÉLÉE (*géogr. anc.*), petite ville du Péloponèse, dans la Sicyonie. On y célébrait de quatre en quatre ans les mystères de Cérès.

CÉLÉE (*mythol.*), fils de Pharus et petit-fils de Cranaüs, roi d'Eleusis ; époux de Métanire, père de Déiphon et de Triptolème. Il accueillit Cérès, qui cherchait sa fille Proserpine. Il fut regardé comme l'inventeur de plusieurs instruments d'agriculture, et on lui accorda les honneurs divins.

CÉLÉE (*mythol.*), Crétois qui, ayant voulu enlever le miel de la caverne où Jupiter avait été élevé, fut changé en oiseau, ainsi que ses compagnons.

CÉLÉE, fils de Céphale, roi de Céphalénie ; aïeul de Laërte.

CÉLÉIA (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Cilley*, ville du Noricum, dans la partie méridionale, entre la Drave et la Save.

CÉLÉLATES (*géogr. anc.*), ancienne nation de la Ligurie, soumise par les Romains l'an de Rome 555.

CÉLEMBOLON (*art milit.*) (*V.* COELEMBOLON).

CÉLÉMINE, s. f. (*métrol.*), mesure espagnole de capacité pour les matières sèches. 12 célémines forment une *fanègue*. La célémine vaut 4 litres 6960.

CÉLÉNA (*géogr. et mythol.*), nom d'une montagne d'Asie, sur laquelle Marsyas fut puni par Apollon.

CÉLENDRIS ou **CÉLENDÉRIS** (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Kelnar*, ville de la Cilicie, au bord de la mer, sur la côte méridionale, à l'est d'Antioche. Cette ville avait été fondée par une colonie de Samiens.

CELENDRIS (*géogr. anc.*), petit port à l'embouchure du Sélinonte, entre Arsinoé et l'île Aphrodisie dans la Cilicie.

CELENDRIS (*géogr. anc.*), bourg de l'Argolide, dans la Trézénie, sur un petit golfe nommé Pogon.

CELENDRITIDE (*géogr. anc.*), petite contrée de la Cilicie, voisine de Célendéris.

CÉLÈNE (*géogr. anc.*), lieu de la Campanie consacré à Junon.

CÉLÉNÉE (*temps héroïq.*), fils d'Electryon et d'Anaxo, tué par le fils de Ptérélaüs.

CÉLÉNÉE, Cimmérien, institua des cérémonies expiatoires.

CÉLÉNÉEN, ENNE, adj. et s. (*géogr. anc.*), qui habite la ville de Célènes ou le mont Céléna. — *La déesse célénéenne* (*mythol.*), Cybèle, adorée dans la ville de Célènes, où Atys était né.

CÉLÈNES (*géogr. anc.*), ville de la grande Phrygie, sur le fleuve Marsyas, près de la montagne nommée Céléno.

CÉLÉNIDIE (*géogr. anc.*), fleuve de la Macédoine, dans la Lyncestide, au sud, près des monts Bermicus.

CÉLÉNO (*mythol.*), fille de Thaumas et d'Electra; l'une des harpies. — Fille d'Atlas et de Pléione; une des Pléiades. — Une des cinquante Danaïdes, tua son époux Hyperbius. — Fille d'Hyamus.

CÉLER, v. a. taire, ne pas donner à connaître, cacher. *Se faire céler*, faire dire qu'on n'est pas chez soi, bien qu'on ne soit pas sorti.

CÉLER, surnom d'une branche de la famille Métellus (*V.* ce *nom*).

CÉLER FABIUS, commandant chargé de garder le fossé qui entourait Rome naissante. C'est lui, dit-on, qui tua Rémus, lequel voulait le franchir.

CÉLER, chevalier romain chargé de l'administration des biens de Néron en Asie, empoisonna, d'après ses ordres, Agrippa et Julius Silanus, et dut à ses crimes l'avantage d'échapper aux poursuites de sa province, qui l'accusait de concussion.

CÉLER (P. **EGNATIUS**), philosophe stoïcien, longtemps ami et client de Barca Soranus, le trahit et porta faux témoignage contre lui.

CÉLER MÉTIUS, jeune patricien à qui Stace a dédié une pièce de vers.

CÉLER, fameux brigand que Lucien fait paraître dans une de ses satires.

CÉLER, architecte romain du temps de Néron, construisit, avec son collègue Sévère, la *Maison dorée*, fameux palais de cet empereur. — Le colosse de ce prince inhumain, haut de 120 pieds, s'élevait au milieu d'une cour immense, entourée d'un portique à trois files de colonnes, et longue d'un mille ou tiers de lieue. Les jardins, d'une étendue prodigieuse, renfermaient des vignobles, des prairies et des bois remplis d'animaux sauvages et domestiques de toutes espèces. Au milieu de ce domaine, on rencontrait un étang considérable entouré de tant de maisons diverses, qu'on les aurait prises pour une ville. Les marbres les plus rares et les pierres précieuses étaient prodigués de toutes parts; l'or s'y trouvait en si grande quantité, que ce palais s'appela la *Maison dorée*. Elle fut détruite après la mort de Néron.

CÉLÈRE, adj. des deux genres (*néolog.*), prompt, rapide. — *Les déesses célères* (*mythol.*), les Heures.

CÉLÈRES. L'origine des célères remonte à la fondation de Rome. C'étaient des jeunes gens qui avaient été désignés au prince par le suffrage des trente curies, dont chacune en choisissait dix dans son sein. Leur nombre total s'élevait donc primitivement à trois cents. Le nom de *célères* leur venait soit de la nature de leurs fonctions, qui exigeaient d'eux une grande promptitude dans l'accomplissement des ordres du prince, soit du mot grec κέλης, cheval de main. Ils étaient destinés à former la garde du roi. Armés de lances, ils l'escortaient à cheval, devaient être toujours prêts à exécuter ses ordres. A l'armée, ils formaient l'avant-garde, engageaient le combat, et protégeaient la retraite. Ils combattaient à pied ou à cheval, suivant la nature du terrain. Ces trois cents jeunes gens, divisés en trois centuries appelées du nom des tribus *Rhamnenses*, *Tatienses*, *Luceres*, avaient chacune leur préfet, appelé centurion; leur commandant en chef portait le titre de *tribun des célères*, et il semble avoir eu originairement dans l'Etat le second rang après le roi. Le fondateur, le premier consul de la république, Brutus, avait été tribun des célères. Numa supprima, dit-on, la garde des célères, qui furent sous son règne employés à des fonctions sacerdotales. Rétablis sous les rois ses successeurs, ils furent peu à peu augmentés en nombre, et devinrent le noyau de l'ordre équestre (*V.* CHEVALIER).

CÉLERET, s. m. (*pêche*), filet dont on se sert sur les côtes de Normandie. On dit aussi *coloret*.

CÉLERI (*botan.*), variété de l'ache à odeur forte, *apium graveolens* L., qui fait partie de la famille des ombellifères J., et de la pentadrie digynie L. Cette plante, d'une saveur agréable, et à laquelle on attribue des propriétés excitantes, a donné par la culture plusieurs sous-variétés recherchées : le *petit céleri à coupes*, creux, et dont les feuilles entrent dans les salades; *nain frisé*, tendre et cassant; *plein blanc* ou *rouge et rose; turc* ou *de Prusse*, plein et très-gros; *violet de Tours*, à côtes épaisses; *céleri-rave*, dont la racine se mange cuite, etc. De janvier en mars, on sème sur couche et sous châssis ou cloche; on repique de même quand le plant est assez fort. En avril et mai, on l'enlève en motte, et on le place en quinconce, à huit ou dix pouces de distance, dans une plate-bande de terre bien préparée, ou mieux encore dans des rigoles larges et profondes d'un pied. En mai et juin, on sème sur une vieille couche ou sur plate-bande terreautée à bonne exposition; on éclaircit le plant, et au mois d'août on le repique, comme nous venons de le dire, pour qu'il soit en pleine vigueur à la fin d'octobre. On n'épargne ni l'eau ni les engrais. Pour faire blanchir le céleri, on amoncelle la terre au pied de la plante; on rapproche et on lie les feuilles, comme celles du cardon, puis on les recouvre de longue paille sèche. Quelques maraîchers aiment mieux mettre le céleri en jauge dans du sable à la cave. On laisse en pleine terre quelques pieds qu'on couvre l'hiver pour avoir de la graine l'année suivante : cette graine se conserve trois ou quatre ans.

CÉLERIER, s. m. (*hist.*), nom que portaient les bailes des anciens dauphins dans la baronnie de la Tour, et dans les terres que ces princes possédaient au delà du Rhône.

CÉLÉRIFÈRE, s. m. nom que l'on a donné à des voitures publiques très-légères ou très-rapides.

CÉLÉRIGRADE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui marche et court avec rapidité.

CÉLERIN, s. m. (*hist. nat.*), petit poisson de mer.

CÉLERIN (**SAINT**), lecteur de l'Eglise de Carthage et confesseur de Jésus-Christ, parut au milieu du IIIe siècle. Sa grand'mère, sainte Célerine, et deux de ses oncles, Laurentin et Ignace, avaient été couronnés par le martyre. Célerin marcha sur les traces de ses illustres parents. Il était à Rome lorsque l'empereur Dèce publia la persécution, et il eut la gloire d'y souffrir le premier pour la confession de Jésus-Christ. On le jeta chargé de chaînes dans une obscure prison, où il eut les membres meurtris et ulcérés sous les fers. Il y endura une faim et une soif qui lui desséchèrent le corps et le réduisirent à une extrême faiblesse. L'empereur, l'ayant fait amener devant lui en cet état, fut si surpris de son courage et si touché de sa grande jeunesse, qu'il lui donna la liberté. Il revint à Carthage, d'où il alla trouver saint Cyprien dans sa retraite. Ce saint évêque, plein d'estime pour lui, le renvoya promptement à Rome avec des lettres de consolation pour les confesseurs romains. Il eut la douleur d'apprendre en arrivant que sa sœur Numérie avait sacrifié aux idoles, et il en écrivit une lettre fort touchante, que nous avons encore parmi celles de saint Cyprien, à un confesseur de Carthage nommé Lucien, qui lui fit réponse. Célerin revint peu de temps après en Afrique, et alla trouver saint Cyprien, qui était encore dans sa retraite, et qui l'ordonna lecteur de son Eglise, avec un autre confesseur nommé Aurèle. Il le fit même diacre, si l'on en croit la plupart des martyrologes. L'Eglise honore sa mémoire le troisième de février comme d'un saint confesseur de Jésus-Christ. On ne doit pas le confondre avec un autre Célerin, qui fut du nombre des confesseurs de Rome qui se rangèrent du côté de Novatien, lorsqu'on élut saint Corneille pour pape à la place de saint Fabien, puisque saint Cyprien ne l'aurait ni ignoré ni dissimulé (saint Cyprien, dans

plusieurs de ses *Epîtres ;* Bollandus; Tillemont, *Mém. ecclés.*, t. III; Pearson, dans ses *Annales cyprianiques;* Baillet, 3 février).

CÉLERINA, siége épiscopal d'Afrique, dont on ne sait point la province. Son évêque, Donat, était à la conférence de Carthage.

CÉLERINE, martyre et grand'mère de saint Célerin, confesseur. Il y avait une église à Carthage, désignée sous le nom de Sainte-Célerine, dès le temps de saint Augustin. Les martyrologes qui parlent de saint Célerin, son petit-fils, font presque toujours mention d'elle, et celui de saint Jérôme la nomme seule le 3 février. Il semble même que ce jour ait d'abord été le jour de sa fête, plutôt que celui de la fête de saint Célerin (Bail., 3 février).

CÉLÉRIPÈDE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui marche rapidement.

CÉLÉRITÉ, s. f. vitesse, diligence, promptitude dans l'exécution.

CÉLÉRITÉ (*mécan.*), vitesse d'un corps en mouvement (*V.* VITESSE).

CÉLÉRITÉ. Cette expression est employée dans les procédures pour désigner les demandes qui sont dispensées des délais ou formalités ordinaires. Dans les cas qui requièrent *célérité*, le président peut, par ordonnance rendue sur requête, permettre d'assigner à bref délai, même de jour à jour et d'heure à heure, et de saisir les effets mobiliers. Il peut, suivant l'exigence des cas, assujettir le demandeur à donner caution ou à justifier de solvabilité suffisante. Ses ordonnances sont exécutoires nonobstant opposition ou appel (Code de procédure, art. 72 et 417).

CÉLÈS, s. m. (*antiq. gr.*), nom grec du navire que les Latins appelaient *Céloce* (*V.* CÉLÈTE).

CÉLESTE, adj. des deux genres, qui appartient au ciel. Poétiquement, *Les célestes flambeaux*, les astres. *La voûte céleste, Les célestes lambris*, le ciel, le firmament. — *Bleu céleste*, bleu de la couleur dont le ciel paraît être quand le temps est fort serein. — CÉLESTE se dit encore de tout ce qui appartient au ciel, pris pour le séjour des bienheureux. *La céleste patrie*, le ciel, considéré comme le séjour des bienheureux. *Le Père céleste*, Dieu. — CÉLESTE signifie quelquefois divin, qui vient de Dieu. Il se dit aussi, par hyperbole, de ce qui est d'une nature excellente.

CÉLESTE se dit de tout ce qui a rapport au ciel, comme *globe céleste, sphère céleste*, etc. (*V.* GLOBE et SPHÈRE).

CÉLESTE (HARMONIE) (*philos.*) se dit d'une harmonie musicale que les pythagoriciens, les platoniciens et quelques Pères de l'Église ont crue produite par les mouvements mesurés des corps célestes, bien que, disaient-ils, l'éloignement nous empêchât de l'entendre.

CÉLESTE (*mythol.*), déesse des Carthaginois, que les uns identifient avec Vénus, d'autres avec Junon, la plupart avec la Lune.

CÉLESTE (LE) EMPIRE (*hist.*), l'empire chinois.

CÉLESTE (CHAMP), nom qu'Oswald donna au lieu où il remporta une victoire complète sur Cadawallo, roi de Galles (VII^e^ siècle).

CÉLESTE (MUSIQUE) se dit de certains registres de l'orgue qui produisent des sons doux et voilés.

CÉLESTES (SŒURS) (*commun. relig.*), nom que l'on donnait à Paris aux sœurs de l'Annonciade, qui étaient vêtues de bleu.

CÉLESTES (ANNONCIADES), religieuses d'Italie dont la communauté fut fondée en 1604, et qui portaient un manteau bleu sur une robe blanche.

CÉLESTIN, s. m. expression proverbiale. *Voilà un plaisant célestin*, se disait autrefois pour *Voilà un homme fort divertissant*, et, par abus, *Voilà un homme bien ridicule*.

CÉLESTIN I^er^ (SAINT), Romain, fils de Priscus, cardinal-diacre, monta sur la chaire de Saint-Pierre, comme successeur de Boniface I^er^, le 3 novembre 422. Il signala le commencement de son pontificat par une lettre décrétale adressée aux évêques des Gaules, qui leur prescrit de ne point laisser porter aux clercs un habit qui les singularise et les distingue du peuple, en se ceignant les reins par-dessus le vêtement sous le prétexte de suivre à la lettre le précepte de Jésus-Christ à ses disciples : *Ceignez vos flancs* (Luc., XII); ce qui semblerait indiquer qu'alors le costume ecclésiastique était peu différent de celui des laïques, au moins publiquement. Cette même décrétale défend de refuser la pénitence aux mourants; enfin, elle ordonne qu'on n'élise point un évêque étranger, et par conséquent désagréable au troupeau. « Il faut avoir, ajoute-t-elle, le consentement du peuple, du clergé, des magistrats. » Les erreurs de Nestorius et sa discussion avec saint Cyrille, occupèrent le zèle de saint Célestin. Il assembla un concile à Rome en 430; là la nouvelle hérésie fut condamnée, et Nestorius déposé. L'année suivante, il envoya deux députés au concile général d'Éphèse avec une lettre pour cette assemblée. Il écrivit encore aux évêques des Gaules pour défendre et consacrer la doctrine de saint Augustin, que quelques-uns d'entre eux avaient osé attaquer, en soutenant les erreurs de Pélage. Néanmoins, il ajoutait dans sa lettre que *rien n'obligeait à s'attacher à tous les raisonnements du saint évêque d'Hippone, et à ses diverses manières d'établir les articles reconnus pour vrais dans la matière de la grâce.* Il avait envoyé Faustin en Afrique pour y assembler un concile au sujet du prêtre Apiarius qu'il fit rétablir. Les évêques de cette assemblée prièrent le pape de ne plus recevoir à sa communion ceux qu'ils avaient rejetés de la leur (*V.* APIARIUS). On rapporte à ce pape l'institution de l'introït de la messe. Toujours est-il certain qu'il ordonna que les Psaumes de David seraient chantés dans l'église avant le sacrifice; jusqu'alors les offices se bornaient au saint sacrifice et à la lecture de l'Évangile et des Épîtres de saint Paul. Il mourut à Rome le 26 avril 432, après un pontificat de neuf ans et dix mois, emportant la réputation d'un chef de l'Église sage et prudent. L'histoire pontificale apprend que ce fut lui qui supprima à Rome le culte public des novatiens, et contraignit Rusticule, leur évêque, à tenir ses assemblées en des maisons privées. C'est sous son règne que l'on construisit la belle basilique de Jules, et que furent jetés les fondements de l'église de Sainte-Sabine, au mont Aventin, par un prêtre nommé Pierre. Les lettres de saint Célestin sont dans les *Epistolæ romanorum pontificum* de D. Constant, in-fol., et dans la *Collection des conciles*. Son corps fut inhumé dans le cimetière de Priscilla. ED. GIROD.

CÉLESTIN II, de Tiferne, élu pape après Innocent II, le 25 septembre 1143, ne gouverna l'Église que cinq mois, et mourut le 3 mars de l'année suivante. Rien ne rend remarquable son pontificat. Avant son exaltation, il se nommait *Guy Duchastel*, parce qu'il était né à *Città di Castello* en Toscane; il avait étudié sous Pierre Abailard, et avait été créé cardinal en 1128 par le pape Honoré II. C'est lui qui leva l'interdit jeté sur la France par son prédécesseur à cause de ce que le roi Louis VII, par le conseil de Suger, son ministre, avait refusé de reconnaître pour archevêque de Bourges un prêtre nommé à ce siége par le pape, avant même que l'on eût pu pourvoir à la vacance du siége par l'élection dont l'usage était alors établi. ED. GIROD.

CÉLESTIN III, Romain, élu pape le 30 mars de l'an 1191, portait, avant de s'asseoir dans la chaire de Saint-Pierre, le nom de *Hyacinthe*, et était cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie. Il avait quatre-vingt-cinq ans lorsqu'il succéda à Clément III. A son avénement au pontificat, il sacra Henri VI, désigné empereur, et sa femme l'impératrice Constance. Henri s'était présenté à la tête d'une armée pour se faire couronner et revendiquer ses droits sur la Sicile, du chef de son épouse. En raison de cette attitude hostile, la consécration du pape fut différée; ce qui retardait le sacre, qui n'eut lieu qu'après que l'empereur eut promis aux Romains de rendre les châteaux de Tusculum, qui inquiétaient la contrée. On remarque une particularité de son couronnement qui n'avait jamais eu lieu auparavant et ne se renouvela point. Il paraît que le pape poussa d'un coup de pied la couronne qu'on devait mettre sur la tête de ce prince, pour montrer qu'il avait le pouvoir de le déposer. Les cardinaux la relevèrent et en ceignirent le front de Henri. Fleury fait l'observation que c'est Roger, auteur anglais, qui rapporte cette cérémonie, et l'on peut ajouter que le témoignage d'un écrivain de cette nation est suspect sur l'histoire d'un pape. L'empereur remit la ville de Tusculum au pape, et celui-ci aux Romains, qui la détruisirent. Le souverain pontife l'investit de la Pouille et de la Calabre, et lui défendit, comme suzerain de Naples et de Sicile, de penser à cette conquête. Mais Henri, malgré la protection que le pape accordait au roi Tancrède, fit valoir ses droits les armes à la main. Quelque temps après, le pape donna la Sicile à Frédéric, fils de Henri, à condition qu'il payerait un tribut au saint-siége, et ne tarda pas à l'excommunier. Zélé pour les croisades, Célestin en fit prêcher, et ne cessa d'exciter les souverains de la chrétienté à ces entreprises. Il approuva la création de l'ordre Teutonique faite en Palestine, et frappa d'excommunication le duc d'Autriche Léopold pour avoir retenu en esclavage, contre le droit des gens, le roi Richard d'Angleterre, qui revenait de la terre sainte, parce qu'il revenait d'une expédition entreprise au nom de la religion. Il forma quelques plaintes con-

tre le divorce de Philippe Auguste ; mais il n'y donna point de suites. La fin de cette affaire appartient à des temps postérieurs. Il mourut le 8 janvier 1198, après avoir été sur le siége pontifical six ans neuf mois et neuf jours. Les cardinaux lui refusèrent de nommer dans ses derniers moments le successeur qu'il désirait, sous prétexte que l'élection devait être libre. Il reste dix-sept lettres de ce pontife, qui avait des connaissances étendues. ED. GIROD.

CÉLESTIN IV, pape, élu le 22 septembre 1241, trente jours après la mort de Grégoire IX, se nommait Geoffroy de Châtillon. Il était fils de Jean et de Cassandre Tribelli, sœur d'Urbain III. Il avait été chanoine, puis chancelier de l'Eglise de Milan, et moine de Cîteaux. Ayant été fait prêtre-cardinal du titre de Saint-Marc, Grégoire IX lui donna l'évêché de Sabine, d'où il parvint au pontificat, élu par dix cardinaux seulement. L'empereur Frédéric II tenait les deux autres en prison. Le nombre de ces prélats n'était alors que de douze. Le nouveau pape ne survécut que dix-huit jours à son élection, et ne fut point couronné. On soupçonna qu'il avait été empoisonné. Il était de mœurs exemplaires, charitable, pacifique et savant, mais vieux et infirme. Après lui, l'Eglise resta sans chef visible pendant vingt-et un mois, parce que l'empereur Frédéric II retenait toujours prisonniers les deux cardinaux qu'il avait pris sur mer. ED. GIROD.

CÉLESTIN V (SAINT), pape. La vie de ce pontife mérite d'être étudiée avec soin, ne serait-ce que pour achever de venger Boniface VIII, son successeur, de certaines calomnies répandues par ses ennemis. — Célestin appelé Pierre, et dont le surnom écrit différemment par les historiens contemporains, était *Murro, de Murrone, de Morone, Morono*, naquit dans la Pouille en 1215, de parents obscurs, mais respectables par leur piété héréditaire et leurs vertus. Il montra de bonne heure de grandes dispositions pour la piété, et il étonnait par sa ferveur. Fort jeune encore, à l'âge de dix-sept ans, il se retira sur le mont Morroni dans l'Abruzze, et là il traita son corps en ennemi dont il fallait dompter la rébellion. Il ne lui accordait que tout juste les aliments dont il avait besoin ; un cilice de crin de cheval, rempli de nœuds, et une chaîne de fer sur la chair nue le macérait continuellement ; une pierre ou une bûche lui servait de chevet, et l'habitude des prosternations avait formé sur ses genoux un *dur calus*. — Après avoir mené pendant quelque temps cette vie de pénitence et de rigueurs, il vint à Rome, y fut ordonné prêtre, et se fit bénédictin. Mais peu de temps après, aspirant à la solitude, il se retira sur le mont Magelle, près de Sulmone, où il mena la vie érémitique avec autant d'ardeur que sur le mont Morroni. Ce fut alors et sur le mont Magelle qu'il fonda un ordre connu depuis sous le nom de CÉLESTINS, et approuvé par Grégoire X au second concile général de Lyon (*V.* art. CÉLESTINS). — Le pieux fondateur se retira dans une cellule particulière, si bien fermée, que celui qui lui répondait à la sainte messe le servait par la fenêtre. — Cependant l'Eglise était dans des conjonctures difficiles. Le pape Nicolas IV était mort. Les cardinaux avaient beaucoup de peine à s'accorder pour l'élection d'un souverain pontife, et le saint-siége était vacant depuis deux ans et trois mois. Enfin ils élurent Pierre de Morono, et on alla lui en porter la nouvelle dans sa profonde retraite. A cette nouvelle Pierre fut comme atterré, il versa des larmes, et voulut refuser le fardeau qu'on lui imposait. Mais on finit par lui persuader d'accepter la tiare, et il quitta sa caverne avec beaucoup de répugnance. Il vint monté sur un âne à Aquilée, s'y fit sacrer le 29 août 1294, et prit le nom de Célestin V. Il adressa une *Lettre* aux évêques, et il leur fit bien voir qu'il n'avait accepté le souverain pontificat que malgré lui. « Cette charge, leur disait-il, nous paraissait tellement au-dessus de nos forces, que nous en étions épouvanté, d'autant plus que vivant depuis très-longtemps en solitude, nous avions renoncé à tous les soins des affaires du monde. Toutefois, considérant qu'un plus grand retardement dans l'élection d'un pape attirerait de grands maux à toute l'Eglise, et pour ne pas résister à la vocation divine, nous avons subi le fardeau, nous confiant au secours de celui qui nous l'a imposé. » — Malgré la sainteté de sa vie, il ne tarda pas, à cause de sa simplicité et de son peu d'usage du monde, à faire repentir le sacré collége de son élection. Il fit d'abord une promotion de cardinaux, et ses choix pour des prélatures importantes ne furent point solides. Il donna une *Bulle* en faveur des célestins, leur accordant de nombreux priviléges. Charles le Boiteux, roi de Sicile, et Charles Martel, son fils, qui avaient une grande influence sur lui, en obtinrent la confirmation du traité qu'il avait fait avec Jacques, roi d'Aragon. Mais ce qui mit le comble aux plaintes qu'occasionnait son inexpérience des affaires, ce fut la mise en vigueur de la *Constitution de Grégoire X sur les conclaves*. Le saint pape vit bien qu'il ne pouvait tenir, et que la bonne volonté ne suffit pas toujours pour remplir des fonctions difficiles. Il conçut dès lors le projet de rentrer dans sa chère retraite qu'il n'aurait jamais voulu quitter, et il s'en ouvrit à quelques amis. Rien n'est beau comme la lutte du saint religieux pour quitter la pourpre : c'est une des pages les plus touchantes de l'histoire ecclésiastique. On chercha à persuader à Célestin de s'essayer encore pendant quelque temps. Mais enfin, ayant bien réfléchi, il crut qu'il devait se retirer, et cinq mois après avoir été élu pape, le 13 décembre, jour de Sainte-Luce, il tint un consistoire où, étant revêtu des habits pontificaux, il tira un papier fermé, l'ouvrit et lut les mots suivants : « Moi, Célestin, pape, cinquième du nom, mû de causes légitimes d'humilité, du désir d'une meilleure vie, de ne point blesser ma conscience, de la faiblesse de mon corps, du défaut de science et de la malignité du peuple, et pour trouver le repos et la consolation de ma vie passée, je quitte volontairement et librement la papauté, et je renonce expressément à cette charge et à cette dignité ; donnant dès à présent au sacré collége des cardinaux la pleine et libre faculté d'élire canoniquement un pasteur à l'Eglise universelle » (*V. Hist. eccles.* de Fleury, tom. XVIII, liv. LXXXIX). Cette action émut profondément les cardinaux, qui versèrent des larmes d'attendrissement. Pétrarque n'a pu s'empêcher de l'admirer, et il proclame, contre la causticité et les assertions fausses du Dante, que l'abdication de Célestin suppose une grandeur d'âme toute divine, qui ne peut se rencontrer que dans un homme parfaitement convaincu du néant de toutes les dignités du monde ; que le mépris des honneurs vient d'un courage héroïque, et non de pusillanimité ; qu'au contraire le désir des honneurs ne possède qu'une âme qui n'a pas la force de s'élever au-dessus d'elle-même. » — Célestin, ayant donc déposé la tiare, reprit l'habit de simple moine. Le cardinal Benoît Gaëtan fut élu à sa place, sous le nom Boniface VIII (*V.* son article). Ce nouveau pontife craignant, sans doute à tort, qu'on n'abusât de la grande simplicité de Célestin, et qu'on ne lui persuadât de remonter sur la chaire de Saint-Pierre, le fit garder à vue dans le château de Fumone en Campanie. Le saint pontife n'en fut point attristé. « J'ai désiré une cellule, disait-il, et je l'ai obtenue. » Mais il n'y demeura pas longtemps. En 1296, deux ans après son élection, Dieu l'appela à lui pour lui donner la récompense due à ses éminentes vertus et à son admirable désintéressement du plus grand honneur qui puisse être donné à un homme sur la terre. — C'est exactement ainsi que les choses se sont passées touchant l'abdication de Célestin V. Les documents du temps et les historiens impartiaux en font foi. Quant à ce qui regarde l'élection de Boniface VIII, on peut dire qu'elle fut très-légitime, et tout à fait spontanée, quoiqu'il eût pu (ce que nous ne nions pas), ayant une connaissance intime de sa capacité, désirer intérieurement la tiare. — Et pourtant ce sont ces faits si simples, si naturels, que l'hérésie et l'impiété se sont plu à dénaturer et à noircir ! Dante est du nombre des écrivains qui n'ont pas craint de se rendre coupable d'une semblable action. Mosheim attribue la résignation de Célestin à Boniface VIII. « Il advint, dit-il, que plusieurs cardinaux, et particulièrement Benoît Gaëtan (Boniface VIII), conseillèrent à Célestin d'abdiquer la papauté, qu'il avait acceptée avec tant de répugnance ; et ils eurent la satisfaction de voir leur conseil suivi avec la plus grande docilité » (*Eccl. Hist.*, vol. II, p. 367). Sismondi est plus injuste, et entre dans de plus grands détails. Les contes des ennemis les plus déclarés du pape sont pour lui une excellente fortune dont il fait un bon usage. « Il y en avait un parmi eux (les cardinaux), dit-il, Benoît Gaëtan d'Anagni, qui avait soin d'exciter leurs murmures, et d'accroître à leurs yeux le danger que courait la chrétienté. Cet homme n'avait point d'égaux en adresse et en dissimulation : il avait su en même temps flatter les cardinaux, qui le regardaient comme le soutien des prérogatives de leur collége, et dominer l'esprit de Célestin, qui n'agissait que d'après ses instructions, et qui, peut-être, n'avait commis tant de fautes que parce que son perfide directeur voulait le rendre odieux et ridicule. » Il va plus loin encore, il affirme que Boniface VIII offrit ses services au roi de Naples, Charles II, s'il voulait lui procurer la papauté, et il ajoute : « Ensuite, il ne s'occupa plus que du soin de persuader à Célestin d'abdiquer une dignité pour laquelle il n'était pas fait : quelques-uns assurent qu'avec un porte-voix il lui en fit descendre l'ordre du ciel. Indépendamment de cette ruse, il avait mille moyens encore de déterminer cet homme simple et timide, dont il alarma la conscience » (*Histoire des républiques italiennes*, tom. IV, chap. XXIV, p. 81). Telles sont, en résumé, les calomnies portées contre ces deux pontifes, calomnies qui font de l'un, une espèce d'imbécile sans réflexion, qui se

laisse conduire, et de l'autre, un homme ambitieux qui veut s'élever par les moyens les plus honteux. Nous devons répondre en peu de mots à ces accusations. — Et d'abord, l'historien protestant ne cite aucune autorité pour appuyer les faits qu'il avance. Pour le conte du porte-voix, il se contente de renvoyer à Ferretti Vicentinus qui s'est toujours montré, et dans toutes les occasions, l'ennemi le plus acharné du pape. L'expression, « quelques-uns assurent, » dont se sert Sismondi, pour accréditer cette fable, porte naturellement à croire qu'il affirme ce fait avec d'autres auteurs, et le *présent* indique des historiens alors existants. Cependant il n'en est rien! Ferretti lui-même donne ce fait comme un bruit : *ferunt etiam*. Un historien ne devrait-il pas rougir de former, sur d'aussi faibles motifs, une accusation semblable, et cela surtout dans une matière aussi importante? Mais ce n'est pas tout : les écrivains les plus accrédités de cette époque n'attribuent pas l'abdication de Célestin au cardinal Benoît, ou du moins ils ne la lui attribuent pas plutôt qu'aux autres. Ptolémée de Lucques, confesseur de saint Thomas d'Aquin, et qui ne peut pas être suspect de partialité envers Boniface, nous en a conservé l'histoire comme témoin oculaire. Il nous apprend en termes généraux, qu'en conséquence de la conduite du pape le sacré collége lui conseilla d'abdiquer afin d'éviter de grands malheurs (*Hist. eccl.* ap. Murat. *Rerum italicarum scriptores*, tom. XI, lib. XXIV, c. 22, p. 1200). » Jacques, cardinal de Saint-Georges en Valabre, connu aussi sous le nom de Stéphanésius, nous a laissé un long poëme, avec une introduction en prose, sur l'*Abdication de Célestin*, et un autre sur le *Couronnement de Boniface*. Il nous apprend, dans son *introduction*, que ce qu'il écrit, il le connaît, il l'a vu et touché de ses propres mains (*Rerum ital. script.*, tom. III, p. 614). Sa relation en prose de l'abdication de Célestin est très-courte. Nous la citerons ici : « Contre le désir et la dissuasion de quelques personnes, et en particulier des frères de son institut (les célestins), et, malgré leur opposition, à peine connut-il qu'il pouvait abdiquer, qu'il se montra empressé de le faire; car au mois de décembre, le jour de la fête de sainte Luce, vierge, après que le bruit de son abdication se fut répandu, il se démit entre les mains du sacré collége, des honneurs et du fardeau de la papauté. Les cardinaux, surpris d'un événement aussi étonnant, reçurent son abdication avec respect, et en versant de larmes » (*ibid.*, p. 616). Mais Stéphanésius entre dans des détails plus particuliers dans son poëme. Il dit que Célestin, ayant conscience de son incapacité, et désespérant de pouvoir, comme il le désirait, vivre retiré dans une solitude artificielle, au milieu de son palais, commença à considérer sérieusement et avec larmes, s'il ne pourrait point mettre fin à ses anxiétés, en renonçant à la dignité qui les causait. Il l'a appris, déclare-t-il, de Célestin lui-même après son abdication. « Lors donc que le pape songeait à ce projet, il prit un petit livre qu'il avait coutume de consulter tandis qu'il était ermite. C'était une *Collection* de principes du droit canon, pour l'usage des religieux. Il vit dans cet ouvrage qu'une personne en possession d'une charge pouvait la résigner si elle avait des raisons légitimes; d'après ces prémisses, il conclut qu'il devait avoir le même droit. Une seule objection se présentait : on peut résigner entre les mains de son supérieur; mais le pape n'a pas de supérieur. Or, pour trancher cette difficulté, il consulta un de ses amis. « Sed jubet acciri coram, cui fatur, amicum » (*Vita S. Cœlestini V*, lib. III, chap. 3, p. 638). Nous accordons que cet ami put être le cardinal Gaëtan; mais ce qu'il y a de certain, c'est que cet ami, interrogé par Célestin, s'opposa d'abord à son projet, et s'efforça de le dissuader, contre sa propre conviction, de l'opportunité de son abdication (*ibid.*). Il ajouta cependant, que s'il avait des motifs suffisants, il pouvait, sans nul doute, se démettre de sa dignité. « Cela suffit, répliqua le saint pontife; c'est à *moi* de juger si les motifs sont suffisants. » Il fit venir alors un autre conseiller, et il reçut la même réponse. C'est de cette manière qu'il forma sa détermination. — Ainsi, nous apprenons que le pape fut le premier à concevoir le projet d'abdiquer; et le poëte nous assure tenir ce fait de Célestin lui-même. Il rapporte la circonstance du livre, circonstance omise par les autres historiens, et qui ne peut être une pure invention. Le cardinal Benoît est alors appelé, et, au lieu de le presser, dissimulant ses propres sentiments (qui, nous l'accordons encore volontiers, étaient pour l'abdication), il s'efforce de le dissuader, mais en même temps il lui donne un avis qui le confirme dans son projet; toutefois, le pontife prend encore un autre conseil, et il reçoit le même avis. Où donc, y a-t-il ici, quels qu'aient été les sentiments du cardinal Gaëtan relativement à l'opportunité de l'abdication du pape, où donc peut-on voir la moindre trace de ces artifices honteux auxquels on ose dire qu'il eut recours pour faire naître cette idée dans l'esprit de Célestin? Tout, dans ce récit, n'est-il pas simple, naturel; et les assertions de celui qui rapporte ce qu'il a vu ne méritent-elles pas plus de confiance que celles de celui qui écrit à une grande distance de l'accomplissement des faits, et qui a intérêt à dénaturer la vérité? — Nous pourrions confirmer ce récit par plusieurs autres témoignages importants, tels que ceux de saint Egidius Colonna, disciple de saint Thomas d'Aquin, et l'ami particulier du pape Célestin, d'un auteur anonyme de la *Vie de saint Célestin*, dont le manuscrit, conservé dans les archives du Vatican, est cité par Rubens, de Villani lui-même et d'Amalric Augérius, l'ennemi mortel de Boniface VIII, mais nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'accumuler tant de preuves : ce que nous venons de rapporter peut suffire pour délivrer Boniface VIII du soupçon qu'il ait employé des moyens coupables pour le forcer à abdiquer, et pour faire voir que Célestin n'a agi qu'après beaucoup de réflexion, et avec la conviction qu'il ne pouvait pas garder une dignité que son incapacité l'empêchait de porter pour le bien de l'Eglise. — Mais il est une autre calomnie de Sismondi qu'il est à propos de relever. Cet écrivain s'explique, dans l'ouvrage que nous avons cité plus haut, de manière à faire croire que le vénérable vieillard fut traité avec une *rigueur* devenue inutile. Or, Ptolémée de Lucques et Villani protestent contre cette insinuation. Ce dernier dit : « Le successeur de Célestin le fit enfermer dans la forteresse de Fumone, dans la Campanie, où il le retint dans une *honorable captivité*, afin qu'il ne pût pas s'opposer à son élection. » Et il est bon de remarquer que la tour d'un fief en Italie, à cette époque, était ce qu'il y avait de mieux, quoique ce fut un lieu sans agrément, et que nous ne devons pas en juger d'après nos idées actuelles, mais d'après celles du temps. Le cardinal de Saint-Georges va plus loin : il nous assure que Boniface reçut Célestin avec douceur, et lui offrit tous les conforts imaginables dans le lieu choisi pour sa retraite; mais que ce saint ermite refusa tous les adoucissements quelconques, aimant mieux y mener une vie pénitente et érémitique (Georgii Stellæ *Annales gen.*, dans R. I. S., t. XVII, p. 616). Il est même plus explicite dans son poëme; mais il ne fait que répéter ce qu'il vient de dire de la douce réception de Boniface, et des propositions d'adoucissements que Célestin repoussa. — Ces dernières paroles nous font voir que Célestin ne voulut jamais rien retrancher des austérités qui avaient toujours fait ses délices. A sa dernière heure, il ne voulut pas permettre qu'on couvrît seulement d'un peu de paille les planches sur lesquelles il était couché. Il rendit tranquillement l'esprit, en achevant ce verset du dernier psaume de laudes : « Que tout ce qui respire loue le Seigneur! » Il était âgé de soixante-quinze ans. Boniface VIII, accompagné de tous les cardinaux, fit pour lui un service solennel dans l'église de Saint-Pierre. Il fut canonisé en 1313, par le pape Clément V (*V.* les *Bollandistes*, t. XV, p. 462; et Alban Butler qui a consacrée une excellente notice à ce saint pontife, t. V, p. 311 de l'édit. de 1835 de Besançon). On célèbre la fête de saint Pierre-Célestin le 19 mai. — Il paraît que Célestin a laissé divers *Opuscules* de piété que l'on trouve dans la *Bibliothèque des Pères*. Il existe plusieurs *Vies* de ce pape. Nous citerons d'abord celle écrite vers l'an 1295 par Jacques, cardinal de Saint-Georges, que Muratori a donnée dans ses *Scriptores Ital.*, t. III, p. 613. Nous citerons ensuite celle que le cardinal Pierre d'Ailly a composée en latin, et qui a été mise en meilleur style par Denis Fabri, Paris, 1539, in-4°. — Nous croyons utile d'indiquer aussi, pour ceux qui voudraient une réfutation complète des fausses assertions des historiens protestants, une savante *Dissertation* de laquelle nous avons tiré nos principales preuves contre Sismondi, et qui est insérée dans les *Annales de philosophie chrétienne*, III^e^ série, t. V, p. 405 et suiv.; t. VI, p. 1 et suiv.

L. F. GUÉRIN.

CÉLESTIN DE SOISSONS, du tiers ordre de Saint-François, a donné un *Abrégé de théologie morale*, à Paris en 1655 (Dupin, *Table des auteurs ecclésiastiques du XVII^e^ siècle*, p. 1968).

CÉLESTINE, s. f. *A la célestine*, à la manière des célestins. — *Omelette à la célestine* (*art culin.*), se disait d'une omelette très-épaisse.

CÉLESTINE (*botan.*), jolie plante corymbifère.

CÉLESTINE (*minéral.*), composé naturel d'acide sulfurique et de strontiane. Il doit son nom à la teinte généralement bleuâtre de ses cristaux, qui ont la forme de prismes rhomboïdaux; sa pesanteur spécifique est de quatre; il sert dans les laboratoires de chimie à préparer la strontiane et les divers composés de strontiane. Nous possédons cette substance dans plusieurs parties de la France, notamment dans les cavernes, où elle se présente en masses fibreuses, et dans les environs de

Paris, à Montmartre et à Ménilmontant, où elle est disséminée en rognons aplatis dans une marne qui alterne par couches avec le gypse. Les groupes de célestine que l'on trouve en Sicile sont remarquables par leur volume, leur transparence et leur netteté; aussi, ce sont ceux que l'on conserve dans les collections minéralogiques.

CELESTINO (Le P.), historien, né vers 1550, à Bergame, était de la même famille que Barthélemy Coléoni, célèbre condottiere qui se signala dans les guerres des Vénitiens contre le duc de Milan (*V.* Coléoni). Ayant embrassé la règle de Saint-François, il cultiva les lettres, sans négliger les devoirs de son état, et s'assura, par d'utiles recherches, un rang honorable parmi les historiens. Outre une *Vie*, en latin, *de saint Patrice*, apôtre et premier évêque d'Irlande, et quelques ouvrages moins importants dont on trouve les titres dans la *Biblioth. scriptor. ordinis capucinor.*, 65, on a de lui : *Istoria quadripartita di Bergamo e suo territorio*, Bergame, 1617; Brescia, 1618, III tomes petit in-4°. Le premier volume contient l'histoire civile de Bergame, depuis sa fondation jusqu'à l'année 1600. Le second, qui renferme l'histoire ecclésiastique jusqu'à l'année 1280, est divisé en deux parties. Une troisième partie qui devait compléter l'histoire ecclésiastique n'a point été imprimée, non plus que les III^e^ et IV^e^ volumes promis par l'auteur. Cet ouvrage est très-rare, même en Italie. Il n'avait probablement jamais été vu par aym, puisque la description qu'il en donne est inexacte (*V.* Coletti, *Catalogo della città d'Italia*).

CÉLESTINS. Le fondateur de cet ordre, Pierre l'*Angeliero*, naquit en 1215, à Isernia, ville épiscopale du royaume de Naples. L'amour de la solitude le conduisit dès l'âge de seize à dix-sept ans sur le mont Murron, près de Sulmone. De là lui vint le nom de Pierre de Murron, et à ses premiers disciples celui de murronites. Bientôt, accompagné de deux solitaires qui s'étaient joints à lui, il alla chercher sur le mont Magelle une retraite moins accessible. Mais la sainteté de sa vie attira auprès de lui plusieurs séculiers; et à leur prière, il commença vers 1244, par la construction d'un monastère dédié au Saint-Esprit, à jeter les fondements de sa congrégation, à laquelle il imposa la règle de Saint-Benoît. Les souverains pontifes Innocent IV, Alexandre IV, Urbain IV et Grégoire X approuvèrent la nouvelle institution. La bulle de ce dernier, donnée en 1274, fait mention de seize monastères habités dès lors en Italie par des murronites. Elu chef de l'Eglise universelle le 5 juillet 1294, Pierre se fit appeler Célestin V. De là vint à ses religieux le nom de célestins. Enrichis par lui de nouveaux priviléges, ils se multiplièrent rapidement, et en peu de temps ils eurent au delà des Alpes jusqu'à cent communautés. Ce fut Philippe le Bel qui les introduisit en France. Il chargea son confesseur, Pierre de Sorra, d'en amener douze d'Italie. Ils furent présentés à ce prince, à Saint-Germain en Laye, le 14 août de l'année 1300; et, peu de jours après, il acquit pour eux, des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris, les prieurés de Chanteau et d'Ambert. Ils fixèrent leur séjour à Ambert, et mirent sous l'invocation de Notre-Dame cette première maison de célestins établie en France. On en compta dans la suite seize autres dans le même royaume : celles de Saint-Pierre au mont de Châtres, de Notre-Dame des Fernes, de l'Annonciation de la sainte Vierge à Paris, de Notre-Dame du Colombier le Cardinal en Vivarez, de Notre-Dame de Sens, de la Sainte-Trinité de Limuy-les-Mantes, de Saint-Martin et de Saint-Antoine à Amiens, de Notre-Dame de Metz, de la Sainte-Trinité de Villeneuve-les-Soissons, de la Sainte-Trinité de Marcoussi, de la Sainte-Trinité de Vichry en Bourbonnais, de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à Lyon, de l'Assomption de la sainte Vierge à Rouen, de Notre-Dame d'Esclimont en Beauce, de Notre-Dame de Verdelais en Gascogne. Les monastères de Saint-Pierre-Célestin d'Avignon, de Saint-Martial de Gentilly dans le comtat Venaissin, de Notre-Dame de Heverles près de Louvain, et de Sainte-Catherine de Villarsalet en Savoie, dépendaient de la province de France, ainsi que celui de Notre-Dame de la Victoire fondé par François I^er^ sur le champ de bataille de Marignan le jour même du combat. Peu d'auteurs parlent de ce dernier monastère; mais nous l'avons vu mentionné dans plusieurs manuscrits, et nous avons eu en main une copie des titres de fondation. L'ordre entier était gouverné par un abbé général, à la nomination du pape. Le monastère du Saint-Esprit de Sulmone porta seul, comme chef de l'ordre, le titre d'abbaye, et les autres ne furent que des prieurés jusqu'au pontificat de Paul V. Ce pape, par sa constitution du 2^e^ janvier 1616 : *Ad sacram B. P. sedem*, établit en Italie quarante abbayes de célestins et dix-neuf prieurés; les autres monastères ne furent plus que des hospices unis aux abbayes. Les vingt-deux communautés dont se composait la province de France étaient toutes des prieurés. Elles furent gouvernées par un prieur général, qui était ordinairement celui d'Ambert, jusqu'en 1380. En cette année, Clément VII régla par une bulle du 25 janvier que les prieurs et discrets de la province se réuniraient en chapitre de trois ans en trois ans pour donner un chef à la communauté de France. Ce chef, qui devait réunir les deux tiers des suffrages, fut d'abord appelé prieur provincial, puis plus tard supérieur général, supérieur majeur. La décision d'Alexandre VII excita entre les deux communautés de France et d'Italie une lutte qui nécessita souvent l'intervention pontificale, et qui ne finit que sous le règne de Louis XIV par un concordat, le cinquième conclu depuis le commencement de la rivalité. Le monastère de Paris, fondé en 1352, était, selon l'ordre du temps, le quatrième de France. Son importance et sa position le firent choisir pour chef-lieu de la province dès 1417. Il occupait, près de l'arsenal, un emplacement qui avait appartenu à des carmes amenés de Palestine par saint Louis. Ce fut Garnier Marcel, échevin de Paris, qui par une donation gratuite, affecta cet emplacement à l'établissement d'un monastère de célestins. Mais Charles V, qui fit don à ces religieux de propriétés et de rentes considérables, fut leur vrai fondateur. Il se regardait lui-même comme tel; car il fit ériger au portail de leur église sa statue et celle de la reine avec ces inscriptions : *Carolus V, fundator hujus ecclesiæ. Jehanne de Bourbon.* Le monument est aujourd'hui en démolition; les statues ont été enlevées, mais les inscriptions existent encore. Le duc d'Orléans, fils de Charles V, fit aux célestins de Paris de nombreuses donations. Il les honora d'une bienveillance telle qu'à certains jours de l'année il se retirait dans leur monastère pour vaquer à la prière, suivait tous leurs exercices, et couchait dans une de leurs cellules. Ce prince avait fondé dans leur église une chapelle dans laquelle il voulut être enterré en habits de célestins. Grand nombre de personnes de distinction choisirent depuis leur sépulture dans cette même église, et elle devint, après celle de Saint-Denis, la plus riche de France en monuments funèbres. Les constitutions des célestins furent plusieurs fois modifiées. Celles de la province d'Italie furent imprimées à Rome en 1629, in-4°, et celles de France, revues dans le chapitre provincial de 1667, furent publiées en 1670. Le régime des célestins était très-austère; ils jeûnaient une grande partie de l'année, ne se nourrissant de viandes en aucun temps, à moins qu'ils ne fussent malades. Leur habillement consistait en une robe blanche, un capuce et un scapulaire noirs. Au chœur et hors du monastère, ils portaient une coule noire avec le capuce, ou chaperon par-dessus; leur ceinture était de laine ou de cuir blanc. Les Français se distinguaient des Italiens par des capuces plus amples, attachés à un scapulaire plus large. Les convers ou oblats étaient habillés de couleur tannée. Ils portaient sur leur scapulaire une croix blanche, avec une *S* d'argent entrelacée dans le pied de la croix. Cet ordre avait aussi pour armes une croix de sable avec une *S* d'argent. Ce dernier symbole était tiré du nom du monastère du Saint-Esprit, chef de l'ordre. Philippe le Bel permit aux Français d'ajouter deux fleurs de lis à ces armes, qu'ils portaient d'or en champ d'azur. Dans les derniers temps, les célestins étaient bien éloignés de l'ancienne simplicité des premiers murronites. Le changement survenu dans l'ordre se remarquait surtout dans le costume, dont l'élégance allait jusqu'à la coquetterie. Aussi la bulle de suppression donnée contre eux en 1778, par Pie VI, était formulée en termes si injurieux, que le prieur des célestins d'Amiens en mourut de chagrin. Le cardinal de Loménie, à qui son aversion pour les ordres monastiques avait valu le surnom d'Antimoine, fut chargé de l'exécution de cette bulle. L'ordre des célestins ne s'est distingué ni par de grands travaux scientifiques, ni par l'influence de ses membres dans le gouvernement du monde. Les divers ouvrages, soit manuscrits, soit imprimés, laissés par les célestins fourniraient néanmoins quelques éléments intéressants à l'histoire littéraire du moyen âge. Le fondateur et l'homme le plus remarquable de l'ordre laissa au monde le seul exemple d'abdication donné par un pape. Cette démarche diversement jugée par les historiens nous paraît devoir être considérée plutôt comme une conséquence du constant amour de Pierre-Célestin pour la retraite, et de son goût exclusif pour les exercices paisibles de la vie de dévotion, que comme un acte de faiblesse. Son emprisonnement n'établit point qu'il eut des velléités de ressaisir la tiare; c'est seulement une prétendue preuve ajoutée à tant d'autres de l'ambition et du caractère ombrageux de Boniface VIII, son successeur. Pour l'histoire des célestins,

V. Héliot, *Hist. des ordres monast. et milit*, t. VI, 4e part., ch. 23; — Ant. Becquet, bibliothécaire des célestins de Paris : *Gallicæ cœlestinorum fundationes, virorumque vita aut scriptis illustrium elogia historica, Parisiis*, Delaulne, 1719 ; du même auteur : *Supplément et remarques critiques sur le 23e chapitre de l'Histoire des ordres monast. et milit., où il est parlé des célestins*, 1726. La plupart des nombreux manuscrits à l'aide desquels ces deux derniers ouvrages ont été composés existent encore. Ils sont conservés à la bibliothèque de l'Arsenal de Paris, héritière des débris des bibliothèques des couvents situés avant la révolution de 93 sur le faubourg Saint-Antoine.

CÉLESTIUS, sectateur ou plutôt collègue de Pélage, d'où les noms de *pélagiens* et de *célestiens* ont été indifféremment donnés aux partisans de ces deux hérésiarques, était Irlandais selon les uns, Ecossais selon d'autres, ou bien encore, suivant quelques-uns, natif de la Campanie, dans le royaume de Naples. Il appartenait à une famille noble ; mais, eunuque de naissance, il fréquenta d'abord le barreau, puis entra dans un monastère, où il se fit remarquer par la régularité de sa vie. Célestius avait puisé, à ce qu'il paraît, ses erreurs à l'école de Ruffin le Syrien, et avait écrit, dès l'an 402, avant Pélage (*V.* PÉLAGE), contre le péché originel. Un grand nombre d'esprits se laissèrent gagner par ses erreurs à Rome; il se rendit en 409 en Afrique, et se présenta, pour recevoir la prêtrise, à Aurèle, évêque de Carthage, qui, prévenu par le diacre Paulin, le dénonça comme répandant des erreurs dangereuses, et convoqua un concile pour le juger. L'hérésiarque tergiversa dans ses réponses, n'osant ni avouer ni désavouer les erreurs qui lui étaient imputées, et les traitant de questions problématiques. Or il s'agissait de savoir si Adam était né mortel ; si son péché lui était personnel ou s'il était transmissible à ses descendants ; si les enfants l'apportent en naissant ; si, sans le baptême, ils peuvent parvenir à la vie éternelle; si la loi de Moïse avait, comme celle de Jésus-Christ, le privilége de procurer le salut du genre humain. Il fut convaincu d'erreur sur tous ces chefs, condamné et privé de la communion de l'Eglise. Il interjeta appel au saint-siége, et, sans donner de suite à cet appel, il allait se faire ordonner prêtre à Ephèse par surprise. Mais, ayant été bientôt reconnu et chassé de la ville, il se rendit à Constantinople, où l'évêque Atticus lui fit subir le même traitement. Enfin il résolut d'aller poursuivre à Rome son appel interjeté depuis cinq ans ; Innocent Ier confirma le jugement qui avait été prononcé par le concile de Carthage ; Innocent étant mort, Célestius offrit à son successeur Zozime une confession de foi, où ses erreurs étaient exposées sans déguisement. Le pontife, séduit par la profession hypocrite qu'il faisait de se soumettre au jugement qui serait rendu, et ne voulant pas irriter un homme duquel il espérait des services pour l'Eglise, prononça à la tête d'un concile composé de son clergé et de divers évêques et prêtres qui se trouvaient à Rome, que la confession de Célestius était très-catholique. Il voulut néanmoins attendre la réponse des évêques d'Afrique, avant de lever l'excommunication qu'ils avaient portée contre lui ; mais, dans la lettre qu'il leur écrivit, il leur reprocha d'avoir agi avec trop de précipitation dans leur jugement, et trop de légèreté dans la confiance donnée aux dénonciateurs, qui n'étaient autres que les évêques Héros et Lazare, et le diacre Paulin. Il les traita de fourbes, déposa les deux premiers, et cita le troisième devant son tribunal. Les évêques africains s'étant réunis en concile, au nombre de 214, confirmèrent leur premier décret et celui du pape Innocent Ier, représentèrent à leur tour à Zozime, qu'il s'était trop hâté d'en croire Célestius sur sa parole, et le conjurèrent de ne pas recevoir l'hérésiarque à sa communion, qu'il n'eût adhéré expressément au décret du pape Innocent. Zozime, accédant à ces prières, révoqua son premier décret, adhéra aux anathèmes de son prédécesseur et du concile de Carthage contre Célestius. Saint Célestin ayant succédé à Zozime, Célestius, que l'empereur Honorius avait fait chasser de Rome, eut l'audace d'y revenir pour demander la révision du jugement qui le condamnait, comme si ce jugement n'avait pas eu tous les caractères d'un jugement définitif et irréfragable. Ce pontife le rejeta avec indignation. Alors il se rendit à Constantinople, où le fameux Nestorius devint son protecteur. Le projet de Célestius était d'obtenir de l'empereur Théodose la convocation d'un concile général; mais un simple laïque, Marius Mercator, qui, dans un mémoire présenté à l'empereur, fit connaître la personne et les erreurs de l'hérésiarque, déjoua ses intrigues et celles de Nestorius. Célestius et ses partisans eurent encore recours, en 430, au concile d'Ephèse sans plus de succès. — Quelques fragments de ses écrits, conservés dans les œuvres de saint Augustin, donnent lieu de penser que Célestius était un esprit vif, subtil, exercé aux chicanes de la philosophie, et doué d'une grande facilité de parler. Il était d'ailleurs plus entreprenant et plus hardi que Pélage. La date et le lieu de sa mort, comme le lieu et la date de sa naissance, nous sont inconnus. PÉRENNÈS.

CÉLESTRIS (ANTOINE), religieux de l'ordre de Saint-François, né à Palerme en 1649, enseigna la philosophie et la théologie à Rome et dans quelques autres villes, devint ensuite procureur général de son ordre, et mourut en 1707. On a de lui quelques écrits théologiques et une table des conciles (en latin). — CÉLESTRIS (Vincent), également né en Sicile, dans le XVIIe siècle, a laissé : *Theatrum poeticum, in quo referuntur elegia, poemata sacra et epigramm.; Historia sancti Guilelmi; Martiale bellum;* et plusieurs autres écrits ensevelis dans quelques bibliothèques de Sicile. — Un troisième CÉLESTRIS (Joseph), théologien sicilien, mort vers 1680, est auteur d'un écrit intitulé : *Aborto di filosophia, all' inclito e real maestà de la reina di Suecia.*

CÉLÉ-SYRIE, c'est-à-dire Syrie creuse (κοῖλος, creux), était, chez les anciens géographes grecs, la partie de la Syrie renfermée entre le mont Liban et l'Anti-Liban. Elle se compose de trois vallées très-fertiles en blé et en coton, en mûriers et en oliviers ; la principale de ces vallées s'étend depuis la côte jusqu'au delà de Damas. Les côteaux de ces vallées sont couverts de vignes et les montagnes de bois. La circonscription de la Célé-Syrie a toujours été un peu vague ; il ne paraît pas qu'on se soit servi de cette dénomination avant Antiochus, roi de Syrie, qui fit la conquête de la province, en l'enlevant, l'an 217 avant notre ère, aux rois d'Egypte. Ceux-ci la possédaient comme successeurs d'Alexandre, roi de Macédoine. Les Romains, depuis l'expédition de Pompée, étendirent le nom de Célé-Syrie à la partie de la Palestine située au-delà du Jourdain, et donnèrent divers priviléges aux villes de Gadare, Hippos, Abila et autres. Sous les empereurs romains, on substitua au nom de Célé-Syrie celui de *Phénicie libanienne*, ou plutôt l'ancienne province fut incorporée dans la nouvelle, assez bien nommée Phénicie du Liban, puisque ses habitants passaient pour Phéniciens ; on les appelait Syro Phéniciens.

CÉLÈTE, s. m. (*marine*), petit bâtiment à rames (*V.* CÉLES).

CÉLÈTE (*antiq. grecq.*) se dit d'un cheval de selle, régi seulement par le frein ; on le dit aussi d'une statue équestre. Les Grecs ne consacraient des célètes qu'aux vainqueurs dans les jeux.

CÉLÈTHRE (*géogr. anc.*), capitale de l'Orestide, province sud-ouest de la Macédoine, sur un lac qui entourait presque entièrement ses murailles, à peu de distance du fleuve Haliacmon.

CÉLÉZINONTE, adj. des deux genres (*antiq. grecq.*), qui est monté à cheval; équestre.

CÉLEUSME, et mieux KÉLEUSME, s. m. (*antiq. grecq.*), l'air que l'on jouait ou que l'on chantait sur les vaisseaux pour encourager les matelots. — *Kéleusme* se disait aussi des commandements du pilote.

CÉLEUSTANOR (*temps hér.*), fils d'Hercule et d'une Thestiade.

CÉLEUSTE, s. m. (*antiq. grecq.*). Il se disait de ceux qui chantaient dans les navires pour encourager les rameurs.

CÉLEUSTIQUE, adj. et s. f. (*art. milit.*). Il se dit de l'art de transmettre des signaux au moyen d'instruments de musique.

CÉLEUSTIQUEMENT, adv. (*art milit.*), par le moyen de la céleustique.

CÉLEUTHÉE, s. f. (*antiq. grecq.*). Il se dit de la statue d'une déesse, élevée sur le bord d'une route.

CÉLEUTOR (*temps hér.*), un des fils d'Agrius, tué par Diomède.

CÉLIA (LOI). A Rome, les citoyens assemblés votaient de vive voix. Cette coutume, qui remontait aux premiers temps de la monarchie, fut établie plus tard à l'instigation du tribunat, qui surveillait toujours les libertés populaires ; le vote par bulletins, quoique bien préférable, ne s'employait cependant point pour toutes sortes d'actes. La loi Gabinia, faite en l'an de Rome 614, le fit adopter dans les délibérations qui avaient pour but de décerner des honneurs; et la loi Cassia, deux ans après, l'introduisit dans tous les jugements, excepté ceux de trahison. La loi Papiria étendit encore ce nouveau privilége à la discussion et à l'adoption des lois proposées. Enfin, le tribun Cælius, pour diminuer encore la puissance des patriciens, fit rendre la loi qui porte son nom, et fit ordonner qu'on voterait par bulletins,

même dans les procès de trahison, détruisant ainsi formellement la réserve établie par la loi Cassia.

CÉLIAQUE, adj. des deux genres. Il se dit, en médecine, d'un flux de ventre. *Flux céliaque.* — Il se dit, en termes d'anatomie, d'une des artères du bas-ventre.

CÉLIBAT, s. m. (*droit naturel et politique*). Le célibat est l'état des personnes qui vivent sans s'engager dans le mariage. Le célibat serait aussi ancien que le monde, s'il fallait admettre que nos premiers parents ne perdirent leur innocence qu'en cessant de garder le célibat. Quoi qu'il en soit de cette opinion, dans les premiers siècles qui suivirent le déluge, il y avait beaucoup de terres à défricher et peu d'ouvriers; alors l'honneur, la noblesse, la puissance des hommes consistaient dans le nombre des enfants. La stérilité passait alors pour une espèce d'infamie dans les deux sexes et pour une marque non équivoque de la malédiction de Dieu : au contraire, on regardait comme un témoignage authentique de sa bénédiction, d'avoir autour de sa table un grand nombre d'enfants. Moïse ne laissa guère aux hommes la liberté de se marier ou non. Toutefois, dans la constitution judaïque, tout nous peint le mariage comme un état respectable, auquel les hommes sont appelés par le Créateur. Les grands hommes, les plus saints personnages, rois, sacrificateurs, prophètes, hommes honorés de révélations, nous sont tous représentés comme mariés, ou s'il y en a du mariage et de la famille desquels il ne soit pas fait mention, aucun n'est loué d'avoir vécu dans le célibat. La fille de Jephté, avant d'être sacrifiée, va avec ses compagnes pleurer le malheur d'être condamnée à mourir vierge. Ce ne fut que vers les derniers temps de la république d'Israël que l'on vit une secte de Juifs embrasser le célibat. Plusieurs personnes de cette nation, pour se soustraire à la persécution d'Antiochus Epiphane, se réfugièrent dans les déserts et s'adonnèrent à la vie contemplative : ce furent les *esséniens* ou *thérapeutes*. Dans le système de leur vie austère, ils renoncèrent au mariage, et vécurent dans une parfaite continence, non pas qu'ils crussent, à ce que dit Philon, que le célibat fût en lui-même préférable au mariage, mais parce qu'ils avaient cru devoir par pénitence se priver de tout plaisir, et renoncer à tout ce qui peut procurer des sentiments agréables. — Lycurgue nota d'infamie les célibataires : à Lacédémone, les célibataires étaient publiquement, au milieu de l'hiver, conduits tout nus en procession, autour de la place publique ; ils y étaient menés par les licteurs qui, en les battant de verges, chantaient des chansons insultantes, composées contre eux ; tout emploi leur était interdit ; nulle place ne leur était assignée dans les assemblées du peuple ; ils ne pouvaient point assister à ces fêtes où la jeunesse des deux sexes, à Lacédémone, dansait publiquement, n'étant couverte que de la chasteté publique : les jeunes gens n'étaient point tenus de se lever devant un vieillard célibataire, parce que, pouvaient dire les jeunes gens, ce mauvais citoyen n'a donné la vie à personne qui puisse, quand nous serons vieux, nous rendre le même honneur. Les Lacédémoniens poussèrent encore les précautions plus loin, en publiant des règlements contre ceux qui se mariaient trop tard, et contre les maris qui n'en usaient pas bien avec leurs femmes. — Dans la suite, on mitigea ces lois pénales. Platon tolère, dans sa *République*, le célibat jusqu'à trente-cinq ans; mais, passé cet âge, il interdit seulement les célibataires des emplois, et leur marque le dernier rang dans les cérémonies publiques. — Les lois romaines; qui succédèrent aux lois grecques, furent aussi moins rigoureuses contre le célibat. Cependant les censeurs étaient chargés d'empêcher ce genre de vie solitaire, préjudiciable à l'état, *cœlibes esse prohibendos*. Pour les rendre odieux, ils ne recevaient les célibataires ni à tester ni à rendre témoignage ; et voici la première question que l'on faisait à ceux qui se présentaient pour prêter serment : *ex animi tui sententia, tu equum habes, tu uxorem habes?* à votre âme et conscience, avez-vous un cheval? avez-vous une femme? Mais les Romains ne se contentaient pas d'affliger dans ce monde les célibataires, ils les menaçaient aussi des peines extraordinaires dans les enfers : *extrema omnium calamitas et impietas accidit illi qui absque filiis a vita discedit, et dæmonibus maxime dat pœnas :* c'est la plus grande impiété et le dernier des malheurs de sortir du monde sans y laisser des enfants : à ces hommes, les démons font souffrir de cruelles peines après la mort. On peut encore juger des principes des Romains sur le célibat, par cette imprécation qu'ils gravaient sur les bornes des héritages, contre ceux qui les arracheraient : *quisquis hoc sustulerit aut sustolli jusserit, ultimus suorum moriatur*, qu'il meure le dernier des siens. — Mais, vers la fin de la république romaine, les mœurs étant excessivement corrompues, et les lois n'étant plus assez respectées, les Romains commencèrent à se dégoûter du mariage et à lui préférer le célibat. Leur goût dépravé pour la débauche de toute espèce leur fit mépriser les liens légitimes du mariage, et la conduite irrégulière des dames romaines fortifia en eux ce dégoût destructif de la société et des bonnes mœurs. A ces motifs se joignirent l'indolence, la paresse, l'amour du repos, la crainte des embarras du ménage, et la peine d'élever des enfants. Le plaisir d'être flattés et prévenus par tous ces cœurs intéressés qui cherchaient à avoir part à l'héritage des personnes riches, portait plutôt à fuir tout ce qui pouvait leur donner des héritiers naturels. — Pline se plaint que de son temps c'était un grand avantage, une source de crédit et de puissance, que de n'avoir point d'enfants. Il est incroyable jusqu'où, par ces coupables raisons, les Romains poussèrent le goût du célibat, le mépris du mariage et la crainte d'avoir une épouse et des enfants. Les plus sages magistrats firent déjà du temps de la république les plus grands efforts pour arrêter ce désordre destructif. On fit payer des amendes aux libertins, on assigna des prix aux gens mariés qui avaient des enfants. Marcus Furius Camillus, censeur, vers l'an 450 de Rome, et G. Cécilius Métellus Macedonicus, vers l'an 622, usèrent de la plus grande sévérité pour contraindre les célibataires à se marier. Mais il faut lire dans Montesquieu les lois que firent les Romains contre les célibataires. « Les mœurs, dit-il, qui commencèrent à se corrompre, contribuèrent beaucoup à dégoûter les citoyens du mariage, qui n'a que des peines pour ceux qui n'ont plus de sens pour les plaisirs de l'innocence. » — C'est l'esprit de cette harangue que Métellus Numidicus fit au peuple, dans sa censure : « S'il était possible de n'avoir point de femmes, nous nous délivrerions de ce mal ; mais, comme la nature a établi qu'on ne peut guère vivre heureux avec elles ni subsister sans elles, il faut avoir plus d'égard à notre conservation qu'à des satisfactions passagères. » César donna des récompenses à ceux qui avaient beaucoup d'enfants; il défendit aux femmes qui avaient moins de quarante-cinq ans, et qui n'avaient ni maris ni enfants, de porter des pierreries et de se servir de litière; méthode excellente d'attaquer le célibat par la vanité. Les lois d'Auguste furent plus pressantes : il imposa des peines nouvelles à ceux qui n'étaient point mariés, et augmenta les récompenses de ceux qui l'étaient et avaient des enfants. Tacite appelle ces lois *Juliennes :* il y a apparence qu'on avait fondu les règlements faits par le sénat, le peuple et les censeurs. La loi d'Auguste trouva mille obstacles, et, trente-quatre ans après qu'elle eut été faite, les chevaliers romains lui en demandèrent la révocation. Il fit mettre d'un côté ceux qui étaient mariés, et de l'autre ceux qui ne l'étaient pas : ces derniers parurent en plus grand nombre, ce qui étonna les citoyens et les confondit; Auguste, avec la gravité des anciens censeurs, leur parla ainsi : « Pendant que les maladies et les guerres nous enlèvent tant de citoyens, que deviendra la ville, si on ne contracte plus de mariage? la cité ne consiste point dans les maisons, les portiques, les places publiques; ce sont les hommes qui font la cité. Vous ne verrez point, comme dans les fables, sortir des hommes de dessous terre pour prendre soin de vos affaires. Ce n'est point pour vivre seuls que vous restez dans le célibat; chacun de vous a des compagnes de sa table et de son lit, et vous ne cherchez que la paix dans vos dérèglements : citerez-vous ici l'exemple des vierges vestales? donc si vous ne gardez pas les lois de la pudicité, il faudrait vous punir comme elles. Vous êtes également mauvais citoyens, soit que tout le monde imite votre exemple, soit que personne ne le suive. Mon unique objet est la perpétuité de la république. J'ai augmenté les peines de ceux qui n'ont point obéi; et, à l'égard des récompenses, elles sont telles que je ne sache pas que la vertu en ait encore eu de plus grandes; il y en a de moindres qui portent mille gens à exposer leur vie, et celles-ci ne vous engageraient pas à prendre une femme et à nourrir des enfants? » — Il donna la loi que l'on nomme de son nom *Julia* et *Pappia-Poppæa*, du nom des consuls d'une partie de cette année-là; la grandeur du mal paraissait dans leur élection même. Dion nous dit qu'ils n'étaient point mariés et qu'ils n'avaient pas d'enfants. — Cette loi d'Auguste fut proprement un code de lois, et un corps systématique de tous les règlements qu'on pouvait faire sur ce sujet. On y refondit les lois *Juliennes*, et on leur donna plus de force; elles ont tant de vues, et elles influent sur tant de choses, qu'elles forment la plus belle partie des lois civiles romaines. — On en trouve les morceaux dispersés dans les précieux fragments d'Ulpien, dans les lois du Digeste, tirées des auteurs qui ont écrit sur les lois Pappiennes; dans les historiens et les autres auteurs qui les ont citées; dans le code Théodosien, qui les a abrogées; dans les Pères, qui les ont censurées. Ces lois avaient plusieurs chefs, et l'on en connaît trente-cinq : le septième regardait les honneurs

et les récompenses accordés par ces lois. — Les dispositions des empereurs au sujet des célibataires furent successivement abrogées dans la décadence de l'empire. — Ce fut chez les peuples de l'Orient que s'établit l'usage de renoncer pour toujours au mariage par des motifs religieux. On vit de bonne heure chez les Juifs ceux qui se destinaient au service des autels, être dispensés des liens du mariage. Les filles eurent la même liberté. — Chez les Egyptiens, les prêtres d'Isis et la plupart de ceux qui s'attachaient au service de leur divinité, faisaient profession de chasteté : les gymnosophistes, les brachmanes, les hiérophantes des Athéniens, une bonne partie des disciples de Pythagore, ceux de Diogène, les vrais cyniques, et en général tous ceux et toutes celles qui se dévouaient au service des déesses, en usaient de la même manière. Il y avait en Thrace une association sacerdotale de célibataires appelés κτισται. L'obligation du célibat était imposée, chez les Perses, aux filles destinées au culte du Soleil. Les Athéniens ont eu une maison de vierges : tout le monde connaît les vestales des Romains, et les vierges gauloises de l'île de Seyn. Nous consacrons ci-dessous un article spécial au *célibat considéré relativement à la société chrétienne :* ce serait une sorte de profanation de mêler l'étude des pratiques et des principes de notre sainte religion à celle des usages païens. — Au point de vue de la morale et de la société, *le célibat que la religion n'a point sanctifié* est contraire à la propagation de l'espèce humaine ; de plus, il nuit à la société en l'appauvrissant et en la corrompant. Nous ne voulons pas insister ici sur la démonstration de cette double vérité. Les développements seraient trop longs, et, par leur nature, ils sortiraient de la réserve que doit s'imposer une *Encyclopédie catholique*.

CÉLIBAT RELIGIEUX. Cet état est divinement autorisé. Nous en lisons de nombreuses preuves dans les saintes Ecritures : « Le Seigneur dit à tous : S'ils gardent le sabbat que j'ai établi, s'ils choisissent ce qui m'est agréable, et s'ils persévèrent dans mon alliance, je leur donnerai dans ma maison et dans l'enceinte de mes murs un nom et une place d'honneur qui leur sera meilleure que des fils et des filles ; je leur donnerai un nom qui ne périra point » (*Isaïe*, chap. LVI, 4,5). — « Il y a des eunuques sortis tels du sein de leur mère ; il y en a que les hommes ont faits eunuques, et il y en a qui se sont faits eunuques eux-mêmes, à cause du royaume des cieux » (*S. Matthieu*, chap. XIX, 12). — « N'ayez de goût que pour les choses du ciel, et non pour celles de la terre » (*Col.*, chap. III, 2). — « Que le Dieu de paix vous donne une santé parfaite, afin que tout ce qui est en vous, l'esprit, l'âme et le corps, se conservent sans tache pour l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ » (*I. Thess.*, ch. V, 23). Le texte sacré nous montre encore 1° l'excellence du célibat : « Je voudrais, dit le grand Apôtre, que vous fussiez tous en l'état où je suis moi-même ; mais chacun a son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière, et l'autre d'une autre. Or, je dis aux personnes qui ne sont point mariées, ou qui sont veuves, qu'il leur est bon de demeurer dans cet état, comme moi » (*I. Cor.*, chap. VIII, 7) ; 2° ses effets relativement à Dieu, parce que ceux qui vivent dans cet état appartiennent à Dieu sans partage, et que Dieu les aime : « Celui qui n'est point marié s'occupe du soin des choses du Seigneur, et de plaire à Dieu (I. *Cor.*, VIII, 32) ; que Dieu est bon à ceux qui ont le cœur pur ! » (*Ps.* LXXII, 4) relativement à eux-mêmes, parce qu'en gardant la virginité ils effacent leurs péchés, et ils sont les premiers parmi les enfants de Dieu : « Tout est pur pour ceux qui sont purs, et rien n'est pur pour ceux qui sont impurs et infidèles (*Tit.*, I, 15) ; nous sommes maintenant les enfants de Dieu : mais ce que nous serons un jour ne paraît pas encore. Nous savons que, quand il viendra dans sa gloire, nous serons semblables à lui, et nous le verrons tel qu'il est » (*I. Jean*, chap. III, 2) ; relativement au prochain, parce que ceux qui sont continents ont plus d'amour pour lui : « Rendez vos âmes pures par une obéissance d'amour ; et que l'affection sincère que vous aurez pour tous vos frères vous donne une attention continuelle à vous témoigner les uns aux autres une tendresse qui vienne du fond du cœur » (*I. Pierre*, I, 22) ; 3° ses avantages temporels, parce que Dieu donne des grâces particulières pour se conserver dans un si saint état : « Alors la vigne chérie chantera les louanges de Dieu. Moi, le Seigneur, je me plais à la conserver ; je l'arrose sans cesse : le jour, la nuit, je veille sur elle » (*Isaïe*, chap. XXVII, 2, 13) ; et même éternels, parce que les vierges auront la meilleure part dans le royaume de Dieu : « Je vous le déclare en vérité, dit Jésus-Christ, il n'est personne qui ait quitté ou sa maison, ou son père ou sa mère, ou ses frères, ou sa femme, ou ses enfants, à cause du royaume de Dieu, qui ne reçoive dans ce monde bien davantage, et dans le siècle futur la vie éternelle » (*saint Luc*, chap. XVIII, 29, 30). Comme on le voit, le célibat est l'état le plus parfait ; il est par conséquent l'état qui convient le plus à ceux qui se sont consacrés à Dieu, aux prêtres. Si c'est un grand sacrifice que de renoncer à tout ce qui est du monde, à ses père et mère, à ses frères et sœurs, et se vouer à la continence, les apôtres l'ont fait, ou en demeurant toujours dans le *célibat*, ou en quittant tout pour se livrer entièrement aux devoirs du sacerdoce et de la prédication de l'Evangile. Jésus-Christ les a envoyés, et il envoie ses prêtres comme son Père l'a envoyé lui-même : « Pax vobis. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos » (*saint Jean*, chap. XX, 21). Or son Père l'a envoyé pur, saint et sans tache. Ainsi donc, nul ne peut être ministre de Jésus-Christ s'il n'embrasse le célibat, s'il n'est dans l'état le plus parfait. « Dieu ne nous a pas appelés, dit saint Paul, pour être impurs, mais pour être saints. Celui donc qui méprise ce que je viens de dire, méprise non pas un homme, mais Dieu même, qui nous a aussi donné son Saint-Esprit » (*I. Thess.*, chap. IV, 7,8) ; s'il n'a été appelé à une vocation si sainte : « Qui montera sur la montagne du Seigneur ? qui s'arrêtera dans son sanctuaire ? Celui qui a les mains innocentes et le cœur pur, qui n'a pas reçu son âme en vain, qui n'a jamais été parjure. Celui-là recevra la bénédiction du Seigneur, et obtiendra la miséricorde de Dieu son sauveur » (*Ps.* XXIII, 3, 4, 5). — Tout ce qui précède nous montre assez clairement que le célibat des prêtres est pour la plus grande gloire de la religion, comme pour le plus grand avantage des peuples. En effet, puisque le célibat est d'autorité divine, combien il est glorieux à la religion que ses ministres suivent les conseils de perfection de son divin fondateur ! Puisque l'un des précieux avantages que procure le célibat est de pouvoir ne s'occuper que du soin de plaire à Dieu et de travailler au bonheur de ses semblables, combien les hommes doivent respecter et aimer un si saint état ! Mais d'où vient qu'au contraire il y en a tant qui le blâment, et qui ne craignent pas d'avancer que c'est une nouveauté tyrannique, et qu'il est plus nuisible qu'utile ? c'est que malheureusement il y a beaucoup d'hommes corrompus, et qui ne veulent pas croire à la vertu. Car, remarquons-le bien, ceux qui réclament contre le célibat sont étrangers au catholicisme, ou ses plus mortels ennemis ; ou bien, ce sont de ces chrétiens qui n'en ont que le nom, et qui confondent des hommes voués par état à la pureté avec les libertins du siècle, ou de ces prêtres sans pudeur et sans foi que l'Eglise a déjà rejetés de son sein, et qui ne semblent être rentrés dans la société que pour être pour elle une cause de honte et de scandale. — Montrons donc que, fondée sur l'autorité des divines Ecritures, dont nous venons de citer quelques textes, et suivant les traditions apostoliques, l'Eglise universelle a toujours assujetti ses ministres au célibat, et que par conséquent ce n'est point une nouveauté ; montrons que personne ne force au célibat, qu'il y en a qui sont appelés à cet état de perfection, et qu'ainsi le célibat n'est point une tyrannie cruelle ; prouvons enfin qu'il n'est point nuisible, et qu'au contraire il est utile et avantageux à l'humanité. — En consultant le texte sacré, et les nombreux canons des conciles, on voit que Jésus-Christ a choisi ses apôtres ou vierges pour toujours, ou continents à l'avenir : « Apostoli vel virgines vel post nuptias continentes. » dit saint Jérôme, *in Apolog. pro libris adv. Jovin.* La chasteté était tellement en honneur parmi les chrétiens, que saint Justin dit, dans son *Apologie* à l'empereur Antonin, qu'il y en avait un grand nombre de l'un et de l'autre sexe, de tous états et de toutes conditions, qui restaient vierges et purs de toute corruption pendant toute leur vie. Eusèbe dans sa *Démonstration évangélique*, liv. Ier, chap. 9, saint Chrysostome dans l'*Epît. à Tim.* ; saint Cyrille dans ses *Catéch.*, et saint Ambroise dans son *Offic.*, liv. I, nous apprennent que dès ces premiers temps, ceux qui furent honorés du sacerdoce furent astreints à vivre dans la chasteté et à faire vœu de célibat ou de continence en entrant dans les ordres sacrés ; et saint Epiphane dit qu'il est même certain que les apôtres en ont fait des canons et des lois (*Expositio fidei cath.*, *hæresi* 48, n° 7, et 59, n° 4 ; — Canons des apôtres, 24 et 25). Cet usage fut dès lors adopté dans toute la chrétienté ; il n'y avait que quelques prêtres qui, contrairement aux canons, et par ignorance, ne l'observaient pas (S. Epiph., ibid.). Saint Jérôme s'élève avec indignation contre l'impie vigilance qui n'ordonnait les diacres qu'après les avoir obligés à se marier : « Proh nefas ! episcopos sui sceleris dicitur habere consortes ; si tamen episcopi nominandi sunt, qui non ordinant diaconos, nisi prius uxores duxerint » (*Advers. vigil.*). Vers le même temps, saint Léon ordonnait aux prêtres de ne pas renvoyer leurs femmes pour honorer le mariage, mais de vivre chastement avec elles pour ne pas déshonorer leur sacré ministère (*Epist.* 92, chap. 3 ; — Can. 5 des

apôt.). Saint Epiphane, saint Jérôme, saint Chrysostome s'accordent à dire que si, à la naissance de l'Eglise, on avait élevé à l'épiscopat ceux qui avaient été une fois asservis aux lois du mariage, ce n'était que par une condescendance nécessaire aux faibles commencements de la conversion des gentils (saint Chrysost., saint Jérôme, *Hom.* 10, *In Epist.* 1 *ad. Tim.*). Et saint Chrysostome ajoute que dès le IVe siècle on n'usait plus de cette indulgence accordée par saint Paul, parce que ceux qui étaient honorés du sacerdoce devaient être ornés d'une parfaite chasteté (*Hom.* 2, *de patientia Job.*). — Les conciles prescrivirent également aux prêtres de garder la chasteté. Le concile d'Elvire, en Espagne, tenu en 305, et qui est un des premiers, ordonne aux prêtres qui seraient entrés dans les ordres étant mariés, de s'abstenir de leurs femmes. Celui de Néocésarée, en 314, can. 1, ordonne de déposer ceux qui se marieraient après leur élévation au sacerdoce. Les conciles de Vannes en 453, et de Tours en 461, can. 2, étendent même aux sous-diacres la loi du célibat. Le concile d'Adge exige que si des jeunes gens déjà mariés se présentent pour recevoir le diaconat, l'évêque, avant de les ordonner, leur fasse promettre, ainsi qu'à leurs femmes, de garder la continence; et il y est dit d'une manière positive, dans le 39e canon, qu'une fois entrés dans les ordres il ne leur est plus permis de se marier. Les conciles d'Orléans dans les Ve et VIe siècles, ceux de Gironne en 517, de Tours en 567, de Tolède en 597, les conciles romains sous les papes Grégoire II et Zacharie en 721 et 743, celui de Reims en 813, celui d'Aix-la-Chapelle en 836, celui de Meaux, en 845, et beaucoup d'autres, obligent les prêtres à garder la continence. — Nous lisons dans le *Dictionnaire des conciles*, d'Alletz : « Le célibat des prêtres a toujours été pratiqué dans l'Eglise latine, et marqué dans le IIe concile de Carthage, comme une loi ordonnée même du temps des apôtres. Rien en effet ne pouvait être établi plus saintement pour engager le prêtre à s'approcher de l'autel avec pureté, et se rendre plus propre à l'administration des sacrements. Ainsi quiconque enseigne que les prêtres, diacres et sous-diacres ne sont point obligés à la loi du célibat, et qu'il leur est permis de se marier, doit être mis au nombre des hérétiques » (*Conc. de Sens*, en 1558, VIIIe déc.). — Nous savons bien que dans le moyen âge un grand nombre d'ecclésiastiques enfreignirent cette sainte loi du célibat; mais l'Eglise, loin de se relâcher de son ancienne discipline, combattit avec autant de persévérance les dérèglements des clercs que les superstitions des peuples, comme le prouvent les conciles tenus à cette époque, et en particulier ceux d'Augsbourg, de Bourges, de Rouen, de Clermont, tenus en 952, 1031, 1072 et 1095. Le concile de Bourges commande aux prêtres, diacres et sous-diacres, de quitter leurs femmes sous peine d'être dégradés au rang des chantres et des lecteurs (Thomassin, *De la discipline de l'Eglise*). Il était aussi réservé à l'Eglise de faire cesser tous ces désordres, et ce fut afin qu'ils ne se renouvelassent plus, et de ne laisser à l'avenir aucun prétexte à la débauche, que, dans les conciles de Latran, en 1123 et en 1139 (21e canon du 1er concile, et 7e du 2e concile), et dans celui de Reims en 1148, can. 7, présidé par le pape Eugène III, on déclara que le sacrement de l'ordre était un empêchement dirimant au mariage; mais on ne peut essayer de confondre cet empêchement avec le vœu de chasteté des prêtres, qui remonte, comme nous venons de le voir, à l'établissement du christianisme, sans une insigne mauvaise foi, ou une profonde ignorance de la discipline ecclésiastique. — Dans l'Eglise grecque elle-même, pendant les six premiers siècles du christianisme, les prêtres gardèrent le célibat ou observèrent la continence après leur entrée dans les ordres (Thomassin, *De la discipline de l'Eglise*, IIe vol., p. 886); ce n'est que depuis le concile in Trullo, de Quinesexte, en 692, qu'il a été permis d'élever des époux au sacerdoce. Quant aux évêques, on ne peut les élever à l'épiscopat dans l'état de mariage, ou dès lors ils sont obligés de se séparer de leurs femmes. Dans cette Eglise, le mariage a toujours été interdit après l'ordination (Simon de Thessalonique, *De sacris ordin.*, c. 3. — Thomassin, *De la discipline de l'Eglise*, t. 1er, p. 913). Cet usage subsiste encore. Dullaway (*Constantinople ancienne et moderne*, t. 2, p. 9) et Pouqueville (*Voyage en Grèce*, t. 1, p. 300) assurent que le pape qui devient veuf est obligé d'entrer dans un monastère. Renaudo raconte même que, depuis les anciens schismes des nestoriens et des jacobites, on ne cite en Orient qu'un seul exemple d'un ecclésiastique qui, après son ordination, ait voulu se marier, celui de Barsamas, métropolitain de Nisibe. Il fut regardé avec horreur dans sa propre église et anathématisé après sa mort (*Perpétuité de la foi*, t. V, liv. V, chap. 7). Fleury nous dit qu'en France le premier exemple d'un prêtre qui ait voulu enfreindre cette règle après son ordination, est celui d'Angelric, curé dans le diocèse de Châlons en 893. Mais alors l'apostasie et le parjure n'avaient pas de prôneurs; le peuple le chassa, et l'évêque l'excommunia (*Hist. eccles.*, liv. LIV, § XX). — Depuis les conciles de Latran et de Reims, le sacerdoce a toujours été considéré comme un empêchement dirimant au mariage, ainsi que le prouvent les canons du saint concile de Trente, ouvert en 1545, qui anathématisent et ceux qui diront qu'un prêtre peut se marier (9e canon, 23 sess.), et ceux qui prétendront que le sacrement de l'ordre n'imprime pas un caractère indélébile. « Anathème, y lisons-nous, à celui qui soutiendra que l'ordre n'imprime pas caractère; anathème à celui qui dira que celui qui fut prêtre peut devenir laïque » (4e canon, 23 sess.). — Nous voyons donc, d'après l'Ecriture sainte, les saints Pères et les conciles, que l'Eglise a toujours demandé le célibat à ses ministres; et l'historique que nous venons de faire suffit pour réfuter cette fausse opinion que ce n'est que depuis le concile de Latran qu'il a été interdit aux prêtres de se marier. — Mais il s'est rencontré des esprits qui ont prétendu que le célibat était contre nature, et qu'il y avait une certaine tyrannie à vouloir priver quelques hommes d'un droit, et même d'une nécessité. Ces esprits ne pouvaient être que très-orgueilleux et très-corrompus : c'étaient en effet les fondateurs de la prétendue réforme. Une fois admis que le célibat était une tyrannie, et que les vœux étaient une pratique judaïque, Luther donna l'exemple, en épousant une religieuse, et on sait quel débordement de passions, de corruption, suivit cette apostasie (*V.* Bossuet, *Histoire des variations*, liv. II, chap. 13 et 14; liv. VIII, chap. 96). Les philosophes n'ont pas manqué de répéter le mot des prétendus réformateurs, avec cette différence cependant qu'ils ne se sont pas mariés, et que le plupart d'entre eux sont restés vieux célibataires pour vivre plus à l'aise dans un honteux libertinage. Au reste, on peut répondre à ces cœurs corrompus que personne n'est forcé au célibat, et que leur sollicitude n'est qu'une hypocrisie mal déguisée. La religion catholique, en effet, loin de commander à personne le célibat, défend au contraire de s'y engager sans une vocation particulière et sans une inclination décidée qui sera toujours celle du petit nombre : *Non omnes capiunt verbum istud*, dit Jésus-Christ, *sed quibus datum est... qui potest capere capiat* (S. Math., cap. XIX, 11, 12). N'y aurait-il donc pas de l'injustice, de l'inhumanité même, de refuser à une personne née avec cette inclination, la liberté de la suivre? Ce n'est pas alors offenser la nature, mais c'est plutôt suivre le goût qu'elle a inspiré. A la vérité, l'Eglise exige le célibat de ses ministres, nous l'avons vu; mais, loin de forcer personne à se consacrer au saint ministère, elle ne le permet qu'après des épreuves sérieuses et à un âge où l'on est en état de sentir toutes les conséquences de cette démarche. Si donc cet engagement était pénible, ne serait-ce pas à ceux qui l'ont pris de s'en plaindre? Or ils attestent, tout au contraire, qu'ils y trouvent leur bonheur. Ainsi, nous faisons grâce aux philosophes de leurs inquiétudes si déplacées et dont nous connaissons bien le véritable motif, quoi qu'ils fassent pour le cacher (*V.* Feller, *Catéch. philos.*, chap. VII, art. 6). — Quant à cette autre crainte qu'ils manifestent de voir diminuer la population à cause du célibat des prêtres, c'est encore une vaine et ridicule objection qui est sans fondement. Il est vrai que les ministres de la religion ne donnent point de sujets à la société. Mais n'importe-t-il pas davantage de rendre les sujets justes et heureux que d'en augmenter le nombre? Et n'est-il pas du bien de l'Etat que les hommes chargés de cette utile fonction soient dégagés des liens qui les empêcheraient de se livrer à leur ministère avec toute l'application et toute la liberté nécessaires à l'importance et à la dignité du sacerdoce? Quoi! on laissera vivre en paix cette multitude de célibataires qui, ne fuyant les engagements du mariage que pour en éviter les obligations, séduisent la vertu et portent le déshonneur dans les familles, et ne deviennent pères que pour faire des malheureux; le célibat même deviendra une loi de politique à l'égard des militaires pour les rendre plus appliqués et plus libres dans leur état, et la loi du célibat qui consacre les ministres de Jésus-Christ à une vertu de perfection si propre à la liberté, au zèle et au désintéressement de leur saint ministère, serait un vice dans l'ordre de la société! Que deviendrait-elle donc cette société, si nos prêtres étaient mariés? qui la soutiendrait? qui aurait soin de ses enfants? qui les moraliserait? N'auraient-ils pas assez du soin de leur famille? et où serait le véritable dévouement? N'est-il pas écrit que l'homme ne peut servir deux maîtres à la fois? *Nemo servus potest duobus dominis servire*, dit la vérité éternelle; *aut enim unum odiet, et alterum diliget: aut uni adhærebit, et alterum contemnet* (saint Luc, cap. XVI,

13). — « En comparant, écrit un voyageur catholique, M. Eugène Boré, en comparant, même sous le rapport temporel, le clergé arménien avec le nôtre, j'ai pensé mille fois que la meilleure réponse aux contradicteurs et aux ennemis du célibat des prêtres serait de leur peindre en quelques traits la condition d'un prêtre marié dans l'Orient. Il est bien facile à nos discoureurs d'argumenter spécieusement contre le règlement le plus louable de la discipline catholique, parce qu'ils jugent les choses du point de vue de la France, et qu'ils sont habitués à avoir sous les yeux l'exemple d'un clergé instruit, réglé et d'une conduite régulière. Ils s'imaginent imprudemment que le mariage serait comme un complément de ces qualités, en ajoutant seulement au caractère sacerdotal le mérite d'une *utilité sociale*, selon le langage convenu des économistes. Ils ne savent pas qu'alors le prêtre deviendrait avec sa femme, ses enfants et toutes les nécessités de la famille, un pesant fardeau à la société, au lieu de l'alléger et de la servir par le sacrifice continuel et entier de sa personne, libre de toute entrave terrestre et de tous liens de la chair. Il serait continuellement retenu par les considérations de l'intérêt privé; et s'il ne pensait pas à lui-même, il ne pourrait oublier du moins ceux dont la Providence ou la nature l'aurait chargé. Qu'on ne nous objecte point ici l'exemple des communions protestantes: il n'y a là aucune parité. Le protestantisme, comme d'habiles controversistes l'ont prouvé, ne peut avoir de culte, et se résume toujours forcément dans le déisme. Le pasteur est un homme dont toutes les fonctions se bornent à venir, une fois la semaine, au lieu du prêche, faire une lecture que chacun peut faire également chez soi, et donner des explications du sens spirituel et littéral que chacun est libre d'accepter ou de repousser. Il n'y a donc pas là de ministère; et le sacerdoce est une place de lecteur plus commode à remplir que celle de maire, et aussi plus avantageuse... » — Que l'on considère un instant le service que le clergé a rendu et rend tous les jours à l'humanité, et l'on verra s'il pourrait, sans la virginité, cette vertu qui le place plus près de l'Agneau sans tache, se livrer aux œuvres de miséricorde et de dévouement. Ah! que nos sophistes apprennent donc à connaître un ministère « qui donne toujours le droit de faire le bien et jamais le pouvoir de nuire; qui n'exerce qu'une justice fondée sur la miséricorde, et non pas cette justice que la terreur accompagne, et dont les sentences sont écrites avec le sang; qui place sans cesse les ministres de la religion entre la puissance et la faiblesse, entre la richesse et l'indigence, pour le soulagement de tous les maux et la réparation de toutes les injustices; qui leur permet d'intervenir dans toutes les discussions pour les concilier par la douceur et la confiance, sans jamais y mêler la force et l'autorité; qui console le malheur par les seules espérances qui peuvent ouvrir le cœur des malheureux à la résignation et prévenir le désespoir; qui inspire la confiance au criminel lui-même par la loi d'un secret inviolable, et qui fait servir cette confiance à le conduire au repentir; qui peut, sans rougir, implorer les plus humbles secours pour les transmettre à l'indigence; qui, souvent dépositaire des richesses que la charité lui a confiées, s'ennoblit lui-même par une glorieuse pauvreté; qui enseigne la doctrine la plus favorable au repos de la société et au bonheur du genre humain, sans être obligé de varier son langage et ses préceptes au milieu de toutes les variations et des institutions humaines» (*Hist. de Fénelon*, par le cardinal de Beausset, liv. 1er, t. 1er, p. 39, édit. de Lebel). Et ce ministère sacré ne serait pas digne de toute notre vénération comme de nos respects! Et quelques insensés, pour justifier par une prétendue *nécessité*, et par un semblant d'amour pour l'humanité dont ils craignent de voir la fin, pour justifier, disons-nous, leur libertinage effréné, osent appeler *inutile* et même *nuisible* un ministère qui ne travaille qu'au bonheur des hommes! *inutile! nuisible!* « Mais je vois nos prêtres, s'écrie un auteur, occupés à former les mœurs, à extirper les vices honteux qui diminuent le nombre des familles, qui frappent le genre humain de la stérilité et de la malédiction divine, et qui deviennent comme des gouffres immenses où une infinité de générations vont s'engloutir. Je les vois employer toute la force de leur ministère pour conserver les jours de l'indigent, du vieillard, de l'orphelin, abandonnés à la commisération publique. Je les vois occupés à leur préparer des retraites, à leur procurer des secours qui adoucissent leurs peines... Bannissez de la société ces hommes prétendus inutiles; qu'on ne les voie plus se répandre sur toutes les parties de la terre, chez le laboureur et l'artisan comme chez les grands et les riches, pour y porter les secours de la religion; pour instruire, corriger, exhorter, consoler; pour inspirer l'humanité, la justice, la miséricorde; pour réprimer la malignité, la cupidité, les haines, les murmures; qu'ils n'entrent plus dans l'intérieur des consciences pour les éclairer, les diriger, les sanctifier; que surtout dans les lieux reculés où le peuple, luttant continuellement contre l'indigence, n'est occupé que de ses besoins, la religion ne vienne plus lui faire entendre sa voix pour lui apprendre ses devoirs, pour les lui faire aimer, pour épurer, pour adoucir ses mœurs; que l'éducation du premier âge soit laissée à l'instinct de la nature ou aux soins de parents abrutis par les besoins et l'ignorance; que deviendra la société? A quoi servira même la population, sinon à multiplier les malheureux et les crimes, à augmenter la confusion et les désordres, à rendre la société fatale à l'homme même » (*De l'autorité des deux puissances*, par M. l'abbé Pey, t. III, p. 370 et suiv.)? C'est assez, ce nous semble. Nous avons rempli le cadre que nous nous étions proposé, et nous croyons avoir développé suffisamment chacun des principes que nous avons exposés par des paroles tirées de la sainte Ecriture. — Le savant Bergier, dans son *Dictionnaire théologique*, article CÉLIBAT, examine si l'Eglise a eu de bonnes raisons d'y assujettir ses ministres et d'en autoriser le vœu dans l'état monastique, et si les prétendus avantages qui résulteraient du mariage des prêtres et des religieux sont aussi certains et aussi solides qu'on a voulu le persuader de nos jours: nous renvoyons à cet excellent article pour les points que nous n'aurions pas traités. Nous indiquerons encore sur cette matière *le Traité sur le célibat ecclésiastique*, par M. Devilliers, un vol. Un honorable et chrétien magistrat a publié naguère un excellent *mémoire* intitulé: *De l'état des prêtres en France*, un vol. in-8°, Paris, 1842, chez Hivert, et dans lequel il traite avec talent et conscience l'importante question du *célibat* sacerdotal dans l'Eglise catholique et du mariage des prêtres en France (*V.* les articles CONTINENCE, VIRGINITÉ) (1). L.-F. GUÉRIN.

CÉLIBATAIRE, s. m. celui qui vit dans le célibat, quoiqu'il soit d'âge à se marier.

CÉLIBE, s. m. (*hist. nat.*), genre de coquilles univalves.

CÉLICOLE, s. m. (*mythol.*), habitant du ciel. *Les célicoles*, les dieux.

CÉLICOLES (*antiq.*), nom que l'on donnait aux Juifs dans Rome, comme un reproche de ce que, selon l'expression de Juvénal, *ils n'adoraient que les nuages et la puissance du ciel.*

CÉLIDÉE, s. f. (*botan.*), variété d'anémone.

CÉLIDOGRAPHE, s. m. (*astron.*), celui qui s'occupe de la célidographie.

CÉLIDOGRAPHIE, s. f. (*astron.*), nom donné anciennement à la description des taches que l'on remarque sur le disque de la planète Vénus.

CÉLIDOGRAPHIQUE, adj. des deux genres (*astron.*), qui concerne la célidographie.

CÉLIDOINE, évêque de Besançon, succéda à saint Léonce vers l'an 443. Saint Hilaire, évêque d'Arles, l'ayant déposé par suite de diverses accusations, Célidoine en appela au pape saint Léon, qui le rétablit dans son siége. C'est le premier exemple d'un appel interjeté au pape par un évêque. On croit que Célidoine périt en 451, lors de la prise de Besançon par Attila.

(1) On a renvoyé de l'article ADOPTION (droit français) à l'article CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE, pour la question de savoir si un prêtre peut adopter. Nous ne saurions mieux faire pour la solution de cette importante question, qui touche aux plus hauts intérêts religieux et sociaux, que de renvoyer au remarquable *mémoire* qu'un savant et intègre magistrat vient de publier sous ce titre: *De l'état des Prêtres en France; état civil: mariage, adoption*, par M. Borchier de l'Ecluse, in-8°, Paris, chez Hivert, 1842.— On peut dire que l'auteur a épuisé la matière. Entre toutes les raisons solides et appuyées de documents précieux qu'il donne contre la possibilité de l'adoption, deux surtout sont péremptoires. D'abord l'Eglise, en imposant aux clercs engagés dans les ordres le vœu de continence, a pour but de leur prescrire la chasteté et de leur interdire le mariage. Ensuite, et comme conséquence de cette première prohibition, elle les dérobe aux soins et aux embarras de la famille, pour qu'ils n'en aient pas d'autre que celle des affligés. Or, que fait l'adoption? Elle tend à créer au prêtre une famille; elle rompt en quelque sorte le vœu de continence par cette génération et cette paternité mensongères; elle replonge le ministre de l'autel dans toutes les nécessités du siècle, et l'éloigne de l'exercice de la charité envers tous en concentrant son affection sur un seul ou sur quelques-uns. Maintenant que le principe est posé, la conséquence est facile. — Certes, le savant avocat qui a jeté les lumières de la discussion sur une des questions les plus graves qui s'agitent encore sourdement autour de nous mérite de la reconnaissance. Car il y a des gens qui, dans le secret désir de voir le protestantisme s'étendre en France, nous vantent sans cesse la gravité des mœurs dans le clergé dissident, qui a femme et enfants. Cela peut être. Mais pourquoi ne nous dit-on pas ce qui lui manque, à ce clergé, et ce qu'il ne sait pas faire!...

CÉLIE, s. f. (*antiq.*), nom d'une boisson fermentée, d'une espèce de bière que les anciens habitants de l'Espagne faisaient avec du froment.

CÉLIMONTANA (PORTA) ou **ASINARIA**, une des portes de Rome, conduisait au mont Célius.

CÉLIMONTANA (REGIO), quartier de Rome, comprenant le mont Célius et la vallée située entre cette colline et le mont Esquilin.

CÉLIMONTANUS, surnom de plusieurs consulaires (*V.* leurs noms).

CÉLINE, s. f. (*botan.*), un des noms de la mélisse.

CÉLINE ou **CÉLINIE**, **CELINIA** ou **CILINIA** (sainte), vierge dans le Vᵉ et VIᵉ siècle, était de Meaux. On ne sait d'elle autre chose, sinon qu'elle était fiancée à un jeune homme du lieu lorsque sainte Geneviève y alla ; qu'elle lui demanda l'habit des vierges qui se consacraient à Dieu sous sa conduite ; que la sainte le lui accorda, aussi bien que la guérison de sa servante qui ne pouvait marcher depuis deux ans ; qu'elles furent obligées de se réfugier à l'église pour éviter la colère du jeune homme ; que la porte du baptistère de l'église s'ouvrit d'elle-même pour favoriser leur retraite ; et qu'enfin Céline passa le reste de ses jours dans l'abstinence et la chasteté. En 1567, pour raison des troubles excités par les huguenots, la châsse où sont les reliques de sainte Céline, un os du bras de saint Barthélemy, avec d'autres reliquaires de saints et saintes, furent transportés en la maison et seigneurie du Luot, paroisse de Pisert, près Ecouen, diocèse de Paris, par noble homme Bérauld de Bracques, lors prieur du prieuré de Sainte-Céline, et ils furent rapportés au même prieuré le 20 octobre 1572, par noble et scientifique personne frère Jéhan de Maubuisson, grand prieur dudit prieuré de Saint-Céline. C'est ce que nous apprend M. Thomé, savant chanoine de Meaux, qui a parmi ses manuscrits une copie du procès-verbal de cette translation, qu'il a écrite de sa propre main sur l'original, et dont il a aussi envoyé une copie à M. l'abbé Lebeuf pour ses environs de Paris. Les églises de Meaux et de Paris font mémoire de sainte Céline (*Vie de sainte Geneviève*, Baillet, 21 octobre).

CÉLINIE (SAINTE), veuve, mère de saint Rémi, évêque de Reims, et de saint Principe, évêque de *Soissons* (*V.* RÉMI).

CÉLIQUE, adj. des deux genres. Il s'est dit quelquefois pour céleste.

CÉLIUS VIBENNIUS, de Tusculum, vint au secours de Romulus contre les Sabins, et se fixa à Rome, sur le mont Célius, qui prit son nom.

CÉLIUS (C.) **CALDUS**, consul l'an 94 avant J.-C.

CÉLIUS (M.), Romain pour lequel Cicéron prononça un plaidoyer. Il était accusé d'avoir voulu empoisonner son créancier pour ne rien lui rendre. Dans les guerres civiles, Célius, quoique ami de Pompée, se déclara pour César ; peu estimé de ce général, il voulut exciter des troubles, et fut tué par des soldats qu'il cherchait à débaucher. Il reste quelques lettres de lui à Cicéron.

CÉLIUS (M.), chevalier romain, à qui Verrès enleva un grand nombre de vases d'argent.

CÉLIUS (Q.), sénateur qui, du temps de Cicéron, parvint au consulat sans avoir été questeur. Cicéron en fait le plus grand éloge.

CÉLIUS CALDUS, jeune Romain qui, se voyant fait prisonnier l'an 9 de J.-C. par Arminius, se frappa si fortement sa tête de sa chaîne, qu'il tomba aussitôt baigné dans son sang.

CÉLIUS RUFUS, consul avec Flaccus lorsque Germanicus triompha d'un grand nombre de nations germaniques, l'an 17 de J.-C.

CÉLIUS CURSOR, puni par le sénat sous l'empire de Tibère, l'an de J.-C. 22, pour avoir faussement accusé du crime de lèse-majesté le préteur Magius Trébellianus.

CÉLIUS TUBÉRON, préteur qui revint à la vie quand il était déjà sur le bûcher funèbre, et qui fut ramené sain et sauf dans sa maison.

CÉLIUS (MONS) (*géogr. anc.*), une des sept collines sur lesquelles Rome était bâtie. Elle reçut son nom de Célius qui vint s'y établir. On écrit aussi *Cœlius*.

CELLA. Ce mot s'employait chez les Romains à exprimer différentes pièces, tant des maisons que des thermes, et sa signification définitive dépendait des épithètes que l'on y ajoutait. — Ainsi *cella caldaria*, *cella frigidaria*, voulaient dire la chambre chaude ou la chambre fraîche des bains : avec les épithètes *olearia*, *vinaria*, etc. *cella* voulait dire grenier, cellier, etc. — Mais *cella*, par excellence et par épithète, signifiait cette partie intérieure des temples que nous pourrions dire correspondre à ce que nous appelons tantôt la nef, tantôt le sanctuaire. — Lorsqu'on honorait plusieurs divinités dans une même enceinte, elles avaient chacune une *cella* particulière. C'est ainsi que le temple de Jupiter Capitolin avait deux nefs, ou *cella*, consacrées à Junon et à Minerve. En général, le mot de *cella* comprend toute la partie des temples renfermée par les murs autour desquels étaient ces rangées de colonnes que l'on appelait ailes, et ce mot s'appliquait aux temples circulaires, comme à ceux dont la forme était carrée. — On voit encore la *cella* au plus grand nombre des temples périptères de l'Italie, de la Sicile et de la Grèce. Elle est absolument entière au temple de la Concorde à Agrigente ; mais on a déjà averti que les arcades dont elle est percée sont des ouvertures modernes ; car ces sortes d'intérieurs de temple n'avaient que très-peu d'ouvertures pour le jour. La cella du temple en question n'avait que deux fenêtres, placées à chacune des extrémités ; plusieurs n'en avaient d'aucune sorte, et leur intérieur ne recevait d'autre lumière que celle des lampes. Il y en avait aussi qui admettaient le jour du ciel, comme dans les temples hypèthres ou découverts. C'étaient dans la *cella* qu'étaient placées les statues des divinités et autres objets sacrés. La *cella* se divisait quelquefois en deux parties, et celle du fond formait précisément ce que nous appelons dans nos églises le sanctuaire. On le voit ainsi à un des temples de *Pæstum* (*V.* TEMPLE). — La *cella* était ornée quelquefois de bas-reliefs, tant extérieurement que dans l'intérieur, comme au temple de Minerve à Athènes. Il y en avait aussi dont les murs étaient peints et ornés de tableaux.

CELLA, siége épiscopal d'Afrique, dans la province proconsulaire. Il en est fait mention dans la *Notice*, n° 45, et dans la *Conférence de Carthage*, premier jour, chap. 126, n° 73. Il y a deux églises de ce nom en Afrique, une dans la province proconsulaire, l'autre dans celle de Sitif. Il n'est pas bien certain de laquelle était Castus, rapporté dans la *Conférence*.

CELLÆ, siége épiscopal de la Mauritanie de Sitif, en Afrique (*Not.*, n. 17). Il y en a deux de ce nom en Afrique, un dans la Proconsulaire, et celui dont nous parlons (*Conférence de Carthage*, premier jour, not. 73).

CELLAIRE (*polyp.*), genre qui sert de type à l'ordre des cellariées dans la division des polypiers flexibles cellulifères. Les cellaires, suivant Lamouroux, sont des polypiers phytoïdes, articulés, cartilagineux, cylindriques, rameux, à cellules éparses sur leurs surfaces. — Les espèces les plus disparates semblent avoir été réunies dans le genre cellaire, qu'on a formé de tous les polypiers qui ne pouvaient se classer dans les flustres et les sertulaires. Comme chez ces dernières, les cellules sont disposées de manière à former des tiges branchues ; mais elles n'ont pas de tube de communication dans l'axe. Leur substance est d'ailleurs plus calcaire, ce qui les rend plus fragiles et moins flexibles. Leur couleur, au sortir de la mer, varie ; il y en a d'un rouge vif et foncé, d'autres d'un jaune plus ou moins brillant ; leur plus grande hauteur est d'environ un décimètre. Les principales espèces sont la *cellaire salicor*, toujours dichotome, avec des articulations cylindriques ou fusiformes, couvertes de cellules rhomboïdales ; la *cellaire velue*, remarquable par les poils longs et nombreux dont elle est couverte depuis la base jusqu'aux extrémités ; elle est originaire de la mer des Indes ; la *cellaire ovale*, dont les articulations pyriformes se composent de dix cellules : ce polypier vivant est d'un vert brillant, le polype est rougeâtre ; on le trouve sur les côtes des îles Kouriles ; et enfin la *cellaire cierge*, filiforme. Cuvier a nommé *salicorniaires* ces polypes à cellules.

CELLAMARE (ANTONIO DEL GIUDICE, DUC DE GIOVENAZZO, PRINCE DE), né à Naples en 1657 d'une famille illustre, originaire de Gênes, fut élevé à la cour de Charles II, roi d'Espagne, et lui fut très-attaché. Il fit ensuite plusieurs campagnes, entre autres en 1702, où il accompagna Philippe V, petit-fils de Louis XIV, pour défendre le royaume de Naples contre les impériaux. Il signala son courage la même année à la bataille de Luzzara, fut fait maréchal de camp, servit en cette qualité en 1707, au siége de Gaëte, où il demeura prisonnier des impériaux, et ne fut échangé qu'en 1712. Trois ans après il fut envoyé en qualité d'ambassadeur en France, où il devint le principal instrument des desseins du cardinal Albéroni, et l'âme d'une conjuration contre le régent du royaume, Philippe d'Orléans, pendant la minorité de Louis XV. Il s'agissait d'arrêter

ce prince dans une fête, d'assembler les états généraux, et de déférer la régence à Philippe V, qui, maître des deux royaumes, aurait tenu à son tour, après Louis XIV, les destinées de l'Europe dans ses mains. Ce complot, auquel on a donné le nom de *Cellamare*, serait plus exactement appelé la *conjuration de la duchesse du Maine*, qui, humiliée, désespérée de l'annulation du testament de Louis XIV en faveur des princes légitimés, venait de voir avec un amer dépit les rênes de la régence confiées par le parlement au duc d'Orléans. Elle avait d'abord ourdi en conseil de ses amis intimes toute la trame de cette entreprise, quand, pour assurer son exécution et son succès par l'intervention du roi d'Espagne, on crut nécessaire d'en révéler le secret et le but à l'ambassadeur de cette couronne. Homme de plaisir, Cellamare n'aurait pu songer à concevoir et encore moins à diriger un plan si vaste, qui pouvait réussir si la passion n'eût aveuglé ses auteurs. Ceux-ci n'avaient pas vu qu'en s'appuyant sur les Bourbons d'Espagne, ils se donnaient non pas un auxiliaire, un complice, mais un maître, à supposer que les grands corps de l'État, les parlements ne se seraient pas opposés à leurs projets; car le duc du Maine, si le testament du feu roi eût été exécuté, aurait eu de fait, pendant la minorité du jeune roi, toute l'autorité de la régence, et, en cas de mort du prince encore enfant, aurait pu prétendre à la royauté. Louis XIV n'avait pu, sans violer les principes fondamentaux de la constitution du royaume, accorder l'éventualité du trône à ses bâtards, et leur conférer des droits qui ne pouvaient appartenir qu'à ses descendants légitimes. — Dans ce conflit d'intérêts dynastiques la nation n'était pour rien, et Cellamare ne jouait qu'un rôle secondaire tout à fait passif, sans aucune des qualités nécessaires au chef d'un complot aussi hardi, qui était conduit par la petite-fille du grand Condé, mariée au duc du Maine, très-débonnaire époux, et parfaitement résigné à la position qu'on lui avait faite. Loin d'agir, il s'amusait à traduire l'*Anti-Lucrèce*, pendant que sa femme, liguée avec les ennemis du régent, quelque nobles bretons, le chef des jésuites et toute l'ancienne cour, conspirait contre ce prince. Le duc de Richelieu fut entraîné dans ce parti, mais sans y prendre une part active. La duchesse du Maine avait réussi à attirer à elle les autres princes légitimés et même la duchesse d'Orléans : le comte de Toulouse seul s'était prudemment tenu à l'écart. Ce fut le P. Daubenton, confesseur du roi d'Espagne, qui, par le P. Tournemine, dont l'influence était grande sur les jésuites de France, reçut les premières ouvertures du sujet de ce complot. Quelques négociations avaient déjà été ouvertes par le cardinal de Polignac, tout dévoué à la duchesse du Maine, avec la reine d'Espagne. Le cardinal Albéroni, premier ministre de sa majesté catholique, chargea le prince de Cellamare de se mettre en rapport avec la duchesse du Maine et son conseil, et d'informer exactement le cabinet de Madrid de l'état des affaires. Toutes ses entrevues avec la princesse devaient être couvertes du plus profond mystère. Elles avaient lieu à l'Arsenal, où la duchesse, qui restait ordinairement à Sceaux, recevait quand elle venait à Paris. C'était le rendez-vous de tous les beaux esprits du temps. Là se fabriquaient contre le régent les traits les plus aigus, les satires les plus audacieuses, les pamphlets les plus violents, entre autres ces fameuses *Philippiques* dont Lagrange-Chancel, ancien page de la princesse de Conti, et l'un des serviteurs les plus dévoués de la duchesse du Maine, s'avouait effrontément l'auteur. Ces *Philippiques* se répandaient dans Paris, et inondaient toute la France. On cherchait à dépopulariser le régent par les plus atroces calomnies, pour préparer l'opinion à la nouvelle de son arrestation et de son emprisonnement hors de France. Une imprimerie au service des pamphlétaires était en permanence d'activité dans une cave; vingt-deux colonels, des évêques, des cardinaux, des ordres entiers de religieux étaient entrés dans ce parti. Le plan était définitivement arrêté, et les moyens d'exécution convenus avant que le conseil de régence eût connu l'existence même du complot. Et cependant l'ambassadeur d'Espagne, Cellamare, ne prenait nul souci de cacher ses relations avec les mécontents. Le marquis de Pompadour, frondeur impitoyable de tous les actes de la régence; l'abbé Brigand, partisan fanatique de l'ancienne administration; le chevalier Dumesnil, son ami; Malezieu, homme de lettres, chancelier de Dombes; Davisard, avocat général au parlement de Toulouse; le P. Tournemine, le cardinal Polignac, composaient le *comité directeur* de la conjuration. Le cardinal Albéroni, trop habile pour admettre ce comité dans l'entière confidence de ses projets, convaincu de la nécessité de s'assurer de la personne du régent, avait, pour en préparer le succès, accepté les offres de service d'un colonel réfugié en Espagne, irrité contre le régent qui lui avait refusé des pensions et de l'emploi. Il lui adjoignit d'autres aventuriers, leur prodigua de l'argent, et les fit passer les Pyrénées pour se rendre à Paris. Le chef seul correspondait avec Albéroni; il devait se concerter avec Cellamare, et recevoir ses instructions. Chaque soir ils se réunissaient dans un lieu convenu, où avec ses gens le colonel attendait l'ordre d'agir. Cellamare leur indiquait les lieux où ils pouvaient tenter de s'emparer du duc d'Orléans; et un jour, au bois de Boulogne, au lieu de lui, ils arrêtèrent un seigneur qui se trouvait à cinquante pas plus loin. En reconnaissant leur méprise, ils se hâtèrent de relâcher ce seigneur avec force excuses, et cet événement n'eut pas d'autre suite que d'éveiller l'attention du conseil de la régence. Le chef de la bande, craignant d'être arrêté, s'enfuit dans le Brabant; mais les conjurés ne renoncèrent pas à leur projet d'enlèvement, qui, grâce aux imprévoyances journalières du régent, et à son mépris pour les mesures de sûreté que lui recommandait sagement son conseil, n'eût pas tardé à être effectué si le cardinal de Polignac n'avait exigé des délais pour agir à coup sûr. Cependant les recherches du cardinal Dubois et du lieutenant général de police étaient infructueuses pour trouver le fil du complot que l'on soupçonnait; aucun doute ne paraissait avoir de fondement, malgré la foule d'espions qui pullulaient autour des princes et seigneurs de la cour de la duchesse du Maine, quand une imprudence de Cellamare vint mettre au jour toutes les menées de la manière la plus subite et la plus imprévue. Un employé obscur de la bibliothèque du roi avait été occupé à copier les mémoires qu'Albéroni avait exigés de Cellamare sur la marche, les détails, les espérances, les obstacles que suivait, présentait, caressait ou redoutait la conjuration. Effrayé à la lecture de ces mémoires, il alla tout révéler à Dubois, qui lui ordonna de continuer son travail auprès de l'ambassadeur, et de lui rendre compte chaque jour. C'est ainsi que l'on apprit les visites de M^me^ du Maine chez Cellamare, que toutes les démarches des conjurés furent connues, et l'on n'attendit plus pour les déjouer que des preuves positives, incontestables. Enfin un soir le régent et le cardinal apprirent de Buvat, leur créature, qu'il avait copié en entier le plan de la conjuration, et que cette pièce avec d'autres devait être portée à la cour d'Espagne par l'abbé Porto-Carrero, neveu du cardinal de ce nom. Cet abbé feignait de voyager en Europe avec un nommé Monte-Leone. On les laissa partir sans difficultés; mais leurs dépêches avaient été enlevées, et ils furent arrêtés à Poitiers. Ils protestèrent de leur ignorance sur l'objet de la commission dont on les avait chargés, et Cellamare, aussitôt qu'il eut connaissance de ces faits, se rendit en toute hâte au ministère des affaires étrangères en affectant une entière sécurité; mais le ministre Leblanc lui apprit que tout était découvert; il le reconduisit à son hôtel, qu'on avait eu soin d'entourer d'une force imposante. Une perquisition rigoureuse y eut lieu sous ses yeux, malgré ses protestations contre la violation du droit des gens, et l'invocation de ses priviléges de représentant de sa majesté catholique. Tous les papiers y furent saisis et scellés du sceau du régent et de celui de Cellamare, qui fut laissé avec ses gens sous la garde d'un gentilhomme ordinaire du roi et d'un détachement de mousquetaires. La plus grande publicité fut donnée à deux lettres du prince de Cellamare trouvées dans le paquet saisi sur l'abbé Porto-Carrero. Toutes deux étaient adressées au cardinal Albéroni. Elles donnent une idée exacte de l'étendue et de l'importance de cette correspondance mystérieuse, et ne laissent aucun doute sur la participation flagrante de cet ambassadeur à la conspiration tramée par la duchesse du Maine. Un homme d'une intelligence ordinaire aurait, pour dissimuler son rôle, affecté le plus grand éloignement pour tout ce qui tenait au parti de cette princesse et contre le régent. Mais Cellamare n'était rien moins qu'un diplomate habile, et ses indiscrétions, ses étourderies, auraient éveillé les soupçons du ministère le moins ombrageux. Dans cette conspiration de grands, les chefs faisaient parler à leur gré la nation, qui ignorait complétement leurs projets, et les a formellement désavoués quand elle en eut connaissance. D'autres pièces non moins importantes avaient été saisies en même temps : une lettre du roi d'Espagne au jeune roi Louis XV; une autre du même aux parlements de France; un manifeste aussi de même aux futurs états généraux, et enfin le modèle d'une requête que cette assemblée devait adresser à ce monarque. On trouve ces documents, qui n'ont pas été publiés officiellement, dans le deuxième volume des *Mémoires de la régence* par Lenglet du Fresnoy. — On a attribué la découverte de la conjuration à d'autres qu'à Buvat : ce fut entre autres, dit-on, une dame Saint-Elme, veuve Baron, directrice d'un spectacle de danseuses de cordes fréquentée par Coveller, écuyer de Cellamare, qui vint rapporter au cardinal Dubois que cet écuyer, dans un état

d'ivresse, avait dit que les affaires du royaume changeraient bientôt, et qu'il fallait s'en réjouir. Le régent avait aussi des renseignements d'Angleterre, d'où on l'avertissait du complot tramé contre lui. On fait encore honneur de la découverte à la Fillon, fameuse matrone d'alors, qui aurait appris les projets de conspiration par Bavat, et les aurait révélés à Dubois. Mais la version la plus vraisemblable est celle que nous avons rapportée. — Le nombre des conjurés s'élevait à soixante, sans y comprendre les vingt-deux colonels qui avaient pris l'engagement d'arrêter le régent et de le conduire à Tolède. Tous les coupables étaient connus. Les mesures les plus promptes et les mieux dirigées ayant été prises pour leur arrestation, les gouverneurs de la Bastille et de Vincennes avaient eu ordre de préparer tous les logements disponibles. — Cellamare avait été arrêté et enfermé au château de Blois, le 9 décembre 1718. Le 22 du même mois, on apprit à Paris que le duc de Saint-Aignan, ambassadeur de France à Madrid, y allait être appréhendé par représailles. Mais il parvint à échapper à cette mesure en gagnant la frontière à temps. Le duc et la duchesse du Maine, avec tous leurs partisans, moins vingt-deux, furent incarcérés. L'inoffensif duc croyait n'avoir rien à craindre, attendu, disait-il, que n'ayant rien écrit, on ne pourrait rien prouver contre lui, et n'avait pas voulu s'enfuir parce que sa fuite l'eût accusé lui-même. Le cardinal de Polignac, l'un des chefs les plus actifs, ne fut point arrêté, mais exilé à son abbaye d'Anchin, sous la garde d'un gentilhomme. Le prince de Conti et plusieurs autres s'étaient barricadés dans son hôtel, déterminés à une vigoureuse résistance. Ils menaient joyeuse vie en attendant qu'on les vînt attaquer, ce qu'on ne fit point. Le régent et son conseil fermèrent les yeux sur les manœuvres du maréchal de Villeroy et de sa coterie. Le duc d'Orléans se montra en général très-indulgent à l'égard des principaux conjurés. Ils étaient tous en son pouvoir; leur culpabilité était flagrante; mais le duc du Maine était son beau-frère. Sa femme était une Bourbon-Condé; Polignac était cardinal; Richelieu, qui n'avait pas échappé à la Bastille, où les filles du régent venaient le consoler, était leur favori avoué; ils en furent quittes pour un exil ou une détention plus ou moins longue. L'orage passé, le duc et la duchesse du Maine, le cardinal de Polignac, le duc de Richelieu, les autres grands seigneurs et les grandes dames reparurent à la cour. — Cellamare resta près de huit mois au château de Blois, d'où il fut reconduit à la frontière. Albéroni n'en continua pas moins ses menées en France et surtout en Bretagne, par de nombreux émissaires pour y fomenter des troubles. La Bretagne, comme tous les autres pays d'états, s'administrait elle-même; c'était une des conditions expresses de sa réunion à l'ancienne France. Les impôts étaient votés par l'assemblée des états; la partie destinée au roi était un *don gratuit*. C'est ce que n'ont jamais pu comprendre les ministres. Les nobles bretons, répondant à l'appel des agents d'Albéroni, s'insurgèrent contre le gouvernement de la régence, et s'opposèrent à la levée des impôts. La conspiration de Cellamare eut donc une queue, cause de collisions si désastreuses et si fréquentes qui ont désolé la Bretagne, et auxquelles la révolution de 1789 a seule mis un terme. Cette conspiration eut pour résultat une longue guerre entre l'Espagne, la France et leurs alliés, et Philippe V fut réduit à demander humblement la paix, et à l'accepter en adhérant au traité de la quadruple alliance, et à renoncer de la manière la plus solennelle et la plus absolue à toute prétention au trône de France pour lui et ses successeurs. Cette conjuration si mal combinée, si mal conçue, devait produire de si vains résultats. — Quant à Cellamare, il fut à son retour comblé des bonnes grâces de Philippe V, qui les lui conserva jusqu'à sa mort, arrivée à Séville le 16 mai 1733. ED. GIROD.

CELLARIÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble à une cellaire.

CELLARIÉS, s. m. pl. (*hist. nat.*), genre de polypiers flexibles.

CELLARIÉES (*polyp.*). Elles forment le troisième ordre des polypiers cellulifères dans la division des flexibles. Voici les caractères qui leur sont assignés par Lamouroux : Polypiers phytoïdes, presque toujours articulés, à rameaux planes, comprimés ou cylindriques, à cellules communiquant souvent entre elles par leur extrémité inférieure, ayant leur ouverture en général sur une seule face; à bord rarement nu, ordinairement avec un ou plusieurs appendices sétacés sur le côté externe; point de tige distincte. Les cellariées varient beaucoup dans leur forme; leurs couleurs ne sont pas moins variables; desséchées, elles sont d'un blanc jaunâtre; quelques-unes sont d'un blanc éclatant, d'un brun foncé; d'autres vertes, rouges, jaunes. On les trouve isolées ou groupées ensemble dans toutes les mers, et d'autant plus nombreuses qu'on se rapproche davantage des régions équatoriales. M. Lamouroux a divisé l'ordre des cellariées en plusieurs genres dont les espèces peuvent encore se multiplier par de nouvelles observations; ainsi il distingue les *crisies*, dont les cellules sur deux rangs, ordinairement alternes, s'ouvrent sur la même face; les *acamarchis*, disposées de même, mais avec une vésicule à chaque ouverture; les *loricules*, dont chaque articulation se compose de deux cellules adossées, avec des orifices opposés vers le haut qui est élargi; les *eucratées*, où chaque articulation n'a qu'une seule cellule à ouverture oblique.

CELLARIUM était le nom générique des greniers, celliers, garde-robes, etc., dans la maison des grands.

CELLARIUS (MARTIN), surnommé *Borrhæus*, naquit à Stuttgard en 1499. Il fit ses études à l'université de Wittemberg, où il s'appliqua avec succès aux langues orientales, et devint un des plus rigides sectateurs des dogmes de Luther. Cellarius ayant voulu se mesurer avec le fameux anabaptiste Stork, qui s'était rendu redoutable par ses violences et son talent pour la dispute, fut vaincu, et il se montra, à dater de ce jour, aussi zélé anabaptiste qu'il avait été zélé luthérien. Afin d'être plus libre dans ses opinions, il se retira à Bâle, y professa la théologie, et mourut de la peste le 11 octobre 1564. Sur la fin de ses jours, il avait abandonné, dit-on, le parti des anabaptistes pour se jeter dans celui des ariens. Aussi les sociniens de Transylvanie le regardaient-ils comme un homme suscité du ciel, ainsi que Servet, pour donner des idées plus justes de Dieu et de Jésus-Christ; de même que Luther et Zwingle l'avaient été pour éclaircir les matières de la justification et des sacrements. Ses livres théologiques sont des commentaires sur une grande partie de l'Ancien Testament : *De veteris et novi hominis ortu atque natura axiomata : De ortu, natura, usu atque discrimine eorum jubilæorum quos Deus instituit, quidque inter hos et falsos ab adversario confectos intersit*, etc. Cellarius a écrit de plus des commentaires sur *la Politique* et *la Rhétorique* d'Aristote; un traité intitulé : *De censura veri et falsi*, dans lequel est expliquée la logique de cet ancien philosophe. Enfin, on lui doit encore : *Cosmographiæ elementa, commentatio astronomica et geographica*, Bâle, 1541.

CELLARIUS (JEAN), dont le vrai nom allemand était *Keller*, né en 1496 à Kunstadt, fut professeur de langue hébraïque à Louvain, Tubingen, Heidelberg, Wittemberg et Leipsig, et se livra dans cette dernière ville, avec succès, au ministère de la chaire. Les luthériens lui assignent le second rang parmi leurs prédicateurs après Luther. Il fut appelé en cette qualité à Francfort et à Dresde, où il mourut en 1542. On a de lui quelques ouvrages de théologie et de grammaire hébraïque. — CELLARIUS (Christian), savant helléniste flamand du commencement du XVI^e^ siècle, né à Isenburg, près de Furnes, professa la langue grecque à Louvain, et devint ensuite recteur des écoles de Berg-Saint-Vinox. On a de lui : *Oratio contra mendicitatem publicam*, etc., Anvers, 1530, in-8°. — *Carmen heroicum de bello per Carolum V, etc., adversus Solimannum, Turcorum imperatorem gesto*, ibid., 1533, in-8°. — *Carmen de incendio urbis Delphensis*, ibid., 1526, in-8°.

CELLARIUS (JACQUES) fut le premier de sa famille (où se trouvent d'autres savants) qui latinisa son nom allemand *Keller*, qui signifie cave, cellier. Né vers le milieu du XVI^e^ siècle, il professa l'éloquence et la philosophie au gymnase de Lauingen, et publia successivement des éditions classiques des *Epithètes* de Cicéron, du *Thesaurus latinus* d'Antoine Schorus. Il mourut vers 1615. — CELLARIUS (Daniel), contemporain du précédent, est auteur du *Speculum orbis terrarum*, publié à Anvers, 1578, in-fol. C'est un atlas des meilleures cartes géographiques du temps, gravées sur cuivre par J. de Jode. — CELLARIUS (André), autre géographe, cosmographe et mathématicien du XVII^e^ siècle, fut recteur du collége de Hornen (Hollande). Il a laissé en latin un *Traité d'architecture militaire*, 1656; — une *Description de Pologne et de Lithuanie*, Amsterdam, 1659, in-12; traduit en hollandais, ibid., 1660; — *Harmonia macrocosmica, seu Atlas universalis*, etc., ibid., 1661, in-fol., nouvelle édition, 1708. Cette cosmographie se joint à l'atlas de Blaen (*V.* ce nom). — Il ne faut pas le confondre avec un autre CELLARIUS (André), pasteur dans le Wurtemberg, auteur de quelques écrits théologiques peu remarquables, et qui mourut en 1562.

CELLARIUS (CHRISTOPHE), un des plus célèbres philologues allemands du XVII^e^ siècle, arrière-petit-fils de Jacques Cellarius, naquit en 1638 à Smalcade, en Franconie, dont son père était surintendant ecclésiastique. Après avoir étudié dans di-

verses universités d'Allemagne, il enseigna la philosophie et les langues orientales à Weisenfels, et fut nommé en 1673 recteur du collége de Weimar, puis de ceux de Zeitz et de Mersbourg; il mourut en 1707 à Halle, où le roi de Prusse l'avait nommé professeur d'éloquence et d'histoire. Indépendamment des notes savantes, des tables très-exactes dont il a enrichi les nouvelles éditions d'un très-grand nombre d'auteurs latins, tels que Cicéron, Pline, Quinte Curce, Cornélius Népos, Eutrope, Velléius Paterculus, Prudentius, Silius Italicus, Zozime, etc., Cellarius a laissé les ouvrages suivants : *Historia antigua*, Iéna, 1698, in-12. — *Orthographia latina*, etc., dont la meilleure édition est celle d'Altemburg, 1768, in-8°. — *Antibarbarus, seu de latinitate mediæ et infimæ ætatis liber*, Iéna, 1695, in-12. — *Curæ posteriores de barbarismis sermonis latini*, ibid., 1700, in-12. — *Breviarium antiquit. romanar.*, Halle, 1710, in-8°, traduit en français, par L. Vaslet, la Haye, 1723, in-8°. — *Notitia orbis antiqui*, Leipsig, 1701, 1706, 1731 et 1773, avec les additions de Schwarts, 2 vol. in-4°. Les cartes de cet ouvrage, gravées sur une échelle beaucoup plus grande, ont été publiées à Rome en 1774, in-fol. oblong, accompagné de l'abrégé de l'ouvrage de Cellarius, publié en 1764 par Samuel Patrick à Londres, et quelques morceaux des PP. Jacquier et Boscovich (*V.* ces noms sur la géographie ancienne). Ces mêmes morceaux de Jacquier et de Boscovich furent réimprimés, avec 18 cartes du moyen âge, dressées par Cellarius sous ce titre : *Appendix triplex notitiæ orbis antiq. Christoph. Cellarii, cum tabulis æneis XVIII*, Leipsig, 1776, in-4° de 25 pages, pour le texte. Le P. Nicéron a donné la liste des autres ouvrages de Cellarius, relatifs à la littérature latine classique ou à l'étude élémentaire des langues hébraïque, samaritaine et syriaque. Le plus remarquable de ces écrits est une dissertation : *De studiis Romanorum litterariis in urbe et provinciis*, insérée dans le t. III du *Thesaurus de Sallengre*. D. Walch a publié, de 1712 à 1715, les dissertations, harangues et lettres de Cellarius, auquel il a joint l'histoire détaillée de sa vie et de tous ses écrits. — CELLARIUS (Christophe), fils du précédent, fut secrétaire du roi de Prusse pour les affaires de la basse Saxe. Il a laissé : *Origines et successiones comitum veltinensium usque ad Saxiones duces et electores*, etc., Halle, 1697, in-4°. — CELLARIUS (Salomon), frère cadet du précédent, né à Zeitz en 1676, et mort prématurément à l'étude de la médecine, avait commencé, sur l'origine de cette science, un travail très-intéressant, qui fut complété par son père et publié sous ce titre : *Origines et antiquitates medicæ, post præmaturum Sal. Cellarii excessum, emendatæ, auctioresque editæ a Christophoro patre*, Iéna, 1701, in-8°.

CELLE, pr. f. (*V.* CELUI).

CELLE, *s.* f. (*vieux lang.*), cabane, maisonnette, cellule.

CELLE (*hist.*) se disait, dans l'origine, des petits monastères. *Celle neuve, celle volante.* — *Être en celle* (*anc. législ.*), Être en retraite pour se préparer aux sacrements; être dans une communauté religieuse.

CELLE ou ZELLE, siége épiscopal de Byzacène en Afrique. Fortunius, son évêque, souscrivit à la lettre des évêques de sa province, dans le concile de Latran, sous le pape Martin.

CELLE (LA), *Cella sancti Hilarii*, abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, de la congrégation de France, située dans la ville de Poitiers. La tradition veut qu'elle ait été de fondation royale. Ce ne fut d'abord qu'un prieuré conventuel dédié à saint Hilaire, parce que son corps y a reposé jusqu'à sa translation à Saint-Hilaire le Grand, de Poitiers (*Gallia christ.*, t. II, col. 1336, nouv. édit.).

CELLE (NOTRE-DAME DE LA), *Cella sanctæ Mariæ*, abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, était située dans le diocèse de Poitiers, à 5 lieues de Saint-Maixant, sur la rivière nommée la Belle. Elle existait dès l'an 1095, suivant la chronique de Maillezai; mais ce n'était pour lors qu'une celle qui dépendait encore de l'abbaye de Stirp l'an 1121; elle n'eut le titre d'abbaye que vers l'an 1137. Pierre, évêque de Poitiers, et Guillaume son successeur, firent beaucoup de bien à ce monastère. Le roi Louis XI en répara magnifiquement l'église, qu'on estime avec raison aujourd'hui une des plus belles du Poitou. Aussi les religieux faisaient tous les jours des prières pour ce prince à l'issue de leurs messes et de leurs vêpres. En l'an 1654, cette abbaye fut unie à la congrégation réformée de France (*Gallia christ.*, t. II, 1340, nouv. édit.).

CELLE ou ZELL, petite ville du royaume de Hanovre, peuplée d'environ 9,000 habitants, est située au confluent de la Fuhse et de l'Aller. De beaux édifices l'embellissent, et elle est le siége de la cour suprême d'appel du royaume. Elle contient des manufactures de draps, des fabriques de bougies, des papeteries, des brasseries et quelques tuileries.

CELLE-FROUIN, *Cella Fruini*, abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, était située dans un bourg du même nom, sur la rivière de Saône, à 7 lieues d'Angoulême. Le premier abbé qu'on en connaît vivait en 1109, et se nommait Foucaud (*Gallia christ.*, t. II, nouv. édit.).

CELLÉPORACÉ et CELLÉPORIN, INE (*hist. nat.*) (*V.* CELLÉPORÉ).

CELLÉPORE (*hist. nat.*), genre qui sert de type à l'ordre des celléporées dans la division des polypiers flexibles cellifères, et offrait pour caractères principaux : un amas de petites cellules ou vésicules calcaires, serrées les unes contre les autres, et percées chacune d'un petit trou; polype isolé. Les cellépores sont peu remarquables par leurs formes et leurs couleurs; souvent, à cause de leur petitesse et de leur aspect demi-transparent, on les confond avec de simples dépôts calcaires, et ils contiennent si peu de matière animale que les acides les dissolvent presque en entier. On les trouve ordinairement en plaques plus ou moins étendues sur toutes les productions marines, solides ou végétales. L'étude des cellépores n'est pas encore assez approfondie pour qu'il soit permis de les classer d'une manière rigoureuse; cependant on en connaît plusieurs espèces, distinguées jusqu'ici par des nuances peu tranchées, telles sont : la *cellépore labiée*, dont les cellules forment de petites roses ou des verticilles sur quelques sertulariées de l'Australasie; la *cellépore mégastome*, dont les cellules ovoïdes ont l'ouverture presque centrale et très-grande; cette espèce se trouve sur les corps fossiles de la craie des environs de Paris; la *cellépore spongite*, dont les cellules sont sériales, un peu ventrues, à ouverture orbiculaire; elle est d'un blanc jaunâtre, et sa grandeur varie de quatre à vingt centimètres : on la trouve dans la Méditerranée, en Amérique, dans la mer des Indes; la *cellépore transparente*; elle forme de petites croûtes blanches, brillantes, sur les floridées des mers d'Europe, ainsi que sur des productions marines; on ne peut bien l'observer qu'avec une forte loupe; les cellules en sont ovales, allongées, à ouverture simple, un peu oblique et régulière. Enfin il existe encore plusieurs espèces non décrites, et dont le nombre doit s'augmenter sans doute par de nouvelles observations.

CELLÉPORÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble à un cellépore.

CELLÉPORES, *s.* m. pl. (*hist. nat.*), famille de polypiers.

CELLÉPORÉES. Ce que nous avons dit à l'article CELLÉPORE, genre qui forme le type de cet ordre, nous dispense d'entrer dans les détails d'une nouvelle description; les caractères que nous avons assignés au genre sont précisément ceux qui distinguent cet ordre; ajoutons seulement, avec Lamouroux, que ces petits zoophytes ont une substance beaucoup plus solide que les autres polypiers de la même division; qu'il en est même qu'on pourrait regarder comme entièrement pierreux, à cause de leur dureté dans l'eau, où ils sont plus flexibles que dans l'air; que, desséchés, ils sont roides et fragiles; que les celléporées, en général microscopiques, n'offrent point dans leur couleur de nuances variées et brillantes, et qu'enfin on les rencontre dans toutes les mers, où elles adhèrent aux rochers, aux plantes, aux crustacés, aux mollusques testacés. Jusqu'ici on n'en donne que deux genres : la *cellépore* que nous avons indiquée et la *tubulipore*.

CELLÉRAGE, *s.* m. (*anc. cout.*), droit seigneurial sur le vin dans le cellier.

CELLÉRERIE, *s.* f. (*hist.*). Il se disait, dans les monastères, de l'office de cellérier.

CELLÉRIER ou CELÉRIER, *cellerarius*, officier qui, sous les empereurs romains, était chargé de l'examen des comptes, comme nous le voyons dans le Digeste. Les anciens appelaient aussi *cellérier* l'individu auquel ils confiaient le soin de leurs affaires domestiques. Les prélats donnèrent ce nom à leurs procureurs et à leurs agents. Le cellérier d'un monastère était l'économe des provisions destinées à la nourriture des moines; le cellérier d'un seigneur faisait, dans le principe, recueillir les grains du seigneur, et les serrait dans les greniers, moyennant certains droits assez médiocres qui lui revenaient. Cet office était surtout très-commun dans les terres du Dauphiné. — Le cellérier, dit Pierre de Saint-Julien dans son *Origine des Bourguignons*, a aussi été un office dans les chapitres; à lui était confié le soin de régler les affaires temporelles, et de faire distribuer aux chanoines le pain, le vin

l'argent, à raison de leur assistance au chœur. On l'a nommé en différents lieux *cellérier*, *boursier* ou *courrier*. Dans les communautés de femmes, la *cellérière* avait les mêmes fonctions que le cellérier dans les monastères d'hommes. Dans l'ancienne abbaye de Remiremont, la cellérière (troisième dignité de la maison) jouissait de plusieurs droits et juridictions temporels.

CELLES, *Cella* ou *Cellæ*, abbaye de l'ordre des feuillants, était située dans une petite ville du même nom, sur le confluent de la Saudre et du Cher, au diocèse de Bourges. Elle fut fondée des libéralités du roi Childebert, fils du grand Clovis. Le saint homme Eusitius y avait rassemblé un grand nombre de moines qui avaient chacun leur cellule; d'où lui vient le nom de Celles. Il en était reconnu patron avec la sainte Vierge. Ce monastère, ayant été renversé par la fureur des Normands, demeura longtemps sans être habité. Vers l'an 1020, des clercs s'y établirent et y firent les fonctions des religieux jusqu'en l'année 1140, qu'ils se donnèrent, avec leur monastère, à l'abbaye de Marmoutier de Tours. Mais Pierre de Castres, archevêque de Bourges, céda ce lieu peu de temps après à des chanoines réguliers, auxquels succédèrent enfin les révérends pères feuillants en l'an 1612. L'abbé de Celles était régulier et triennal (*Galia christ.*, t. II, col. 182, *Dictionn. univ. de la France*).

CELLICOLE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui habite dans les caves.

CELLIER, s. m. C'est un lieu voûté dans l'étage souterrain, composé de plusieurs caves, et qui, étant destiné à serrer le vin, se nomme *cellier*, du latin *cella vinaria* (*V.* CELLA). — On entend par *cellier*, plus communément, un lieu moitié sous terre, et moitié hors de terre, qui n'est point voûté, mais qui est fermé par un plancher avec solives apparentes, et sert indispensablement à plusieurs usages. En latin, *cellarium*.

CELLIÈRES (LAURENT DE), né en 1630, à Saint-Didier en Velay, entra dans la société de Jésus en 1645, et professa, pendant l'espace de vingt-deux ans, à Lyon, la rhétorique et les humanités, la philosophie et les mathématiques. On a de lui : 1° *Ars metrica, id est, ars condendorum eleganter versuum*, Lyon, 1673, in-12; réimprimé en 1680 et 1690, Lyon, in-12. Cette méthode pour bien composer les vers latins eut un grand succès, et le méritait à certains égards. 2° *Musæ Avenionenses, etc.*, Avignon, 1685, in-fol. Ce n'est qu'un simple hommage poétique, très-court, à sainte Marthe de Tarascon. Il fut un temps, comme on sait, où l'on croyait que Madeleine, Marthe et Lazare étaient venus dans les Gaules. 3° Une *Interrogation latine, avec des notes exactes sur les Odes d'Anacréon et sur les Fables d'Esope*. 4° Un *Commentaire du premier livre de Lucain*. Ces deux opuscules ne nous sont connus que par la mention qu'en a faite le P. de Colonia dans son *Histoire littéraire de Lyon*, t. II, p. 722, où il ne donne pas plus amples détails (*V.* Southwell, *Biblioth. script. soc.*, p. 539).

CELLINI (BENEVENUTO), orfévre et sculpteur, né à Florence en 1500, mort dans la même ville en 1570. Après diverses aventures dans lesquelles il signala son audace, sa bravoure et son amour de l'indépendance, il contribua puissamment à repousser le connétable de Bourbon lorsqu'il vint assiéger Rome, et, dans une autobiographie qu'on a de lui, Cellini se vante d'avoir tué d'un coup d'arquebuse le connétable; il y dit aussi avoir pointé la pièce de canon qui renversa le prince d'Orange devant le château de Saint-Ange. Après avoir été honoré de la protection de Clément VII, Cellini, faussement accusé d'avoir détourné une partie des joyaux de la couronne pontificale, que, dans ces temps de guerre, il avait été chargé de fondre, se vit jeter en prison. Dès qu'il eut recouvert la liberté, il vint en France, où il acquit l'estime de François Ier, mais où il encourut la haine du célèbre architecte Primatice et celle de la duchesse d'Etampes, maîtresse du roi de France, à laquelle l'artiste italien avait négligé de faire sa cour. Abreuvé de dégoûts de tous genres par ces deux puissants favoris, Cellini retourna à Florence, sous la protection de Côme de Médicis, et y exécuta beaucoup d'ouvrages fameux, en marbre et en métal, entre autres : *Persée tenant la tête de Méduse*, élevé sur la place du marché de Florence, et *un Christ* placé dans la chapelle du palais Pitti. Indépendamment de son talent de sculpteur, Cellini gravait supérieurement les coins de monnaies et les médailles, ciselait avec un art infini les pièces d'argent, montait avec un goût exquis les pierres fines. En 1558, Cellini écrivit et publia deux traités sur l'art de l'orfévrerie et sur celui de la sculpture : *Due Trattati, uno intorno alle otto principali arte dell' orificeria, l'altro in materia dell' arte della scoltura, dove si reggono infiniti segreti nel lavorar le figure di marmo, e nel gettarle di bronzo composti da Benevenuto Cellini, scultore Fiorentino; in firenze, per Valente Panizzi*, in-4°. Il donna, aussi en latin, ses *Mémoires*, Cologne et Naples, 1728, in-4°; Florence, 1818 et 1829, 3 vol. in-8°, traduits en allemand par le célèbre Goëthe, et en français par de Saint-Marcel, Paris, 1822, in-8°, et par Farjasse, Paris, 1833, 2 vol. in-8°. Il existe une édition des *Opere* de Benevenuto Cellini, Milan, 1806-1811, 3 vol. in-8°.

CELLITES, nom d'une congrégation de religieux hospitaliers qui avaient des maisons en Allemagne et dans les Pays-Bas, et qui s'appelaient aussi quelquefois *alexiens*, du nom de saint Alexis, leur patron. Quant à celui de *cellites*, il paraît leur être venu du latin *cella*, pris dans la signification de *cellules* ou dans celle de sépulcre, parce que leur principale occupation était de soigner les malades et de donner la sépulture à ceux qui succombaient. On n'est pas bien d'accord sur l'époque de leur origine et sur le nom de leur fondateur. L'abbé Bergier dit que ce dernier était un nommé *Meccio*, d'où ils avaient été nommés *mecciens*, en Italie, et que le motif de leur fondation fut une maladie contagieuse qui régna l'an 1348 et les années suivantes, et qui désola l'Italie, l'Espagne, la France, l'Angleterre, l'Allemagne et les pays du Nord, sous le nom de *peste* noire (le *choléra-morbus* de nos jours). Ascanio Tamburini fait remonter leur institution plus haut, à l'année 1309. Quoi qu'il en soit, il paraît que cette congrégation fut d'abord composée de laïques ou de séculiers, et qu'ils n'admirent de prêtres parmi eux qu'en embrassant la règle de Saint-Augustin, et en formant des vœux, approuvés d'abord par Pie II vers l'an 1460, puis par Sixte IV en 1471. Ils avaient soin des malades, assistaient les pestiférés, enterraient les morts, avaient soin aussi des fous, et leurs couvents servaient enfin de lieu de correction pour les enfants de famille qui s'écartaient de leur devoir. — Il y a eu aussi des religieuses de ce nom, appelées plus communément *colloctines*, ou *sœurs noires*, qui suivaient la même règle, et se livraient aux mêmes soins que les *alexiens*, sous l'obéissance desquels elles vivaient.

CELLOT (LOUIS), naquit à Paris en 1588, et entra dans la compagnie de Jésus en 1605. Successivement recteur à Rouen, à la Flèche, provincial de la province de France, il fut chargé par les jésuites de défendre les priviléges des réguliers contre les droits des pasteurs, et publia un traité *De hierarchia et hierarchicis libri IX*, Rouen, 1641, in-folio, dans lequel il se proposa de combattre le fameux *Petrus Aurelius*, approuvé par le clergé de France. Entre autres propositions soutenues par Cellot dans cet ouvrage, il y soumettait les conciles généraux à l'autorité du pape; soutenait que les religieux, spécialement les mendiants, dont la fonction était de prêcher et de confesser, appartenaient à la hiérarchie; que les jésuites, en vertu de leur priviléges particuliers, participaient à la même prérogative; et il attribuait au pontife romain le pouvoir de soustraire les uns et les autres à la juridiction des ordinaires, pour l'exercice des fonctions du ministère ecclésiastique. La faculté de théologie de Paris allait censurer le livre, lorsque le cardinal de Richelieu, s'étant porté pour médiateur, ménagea, entre le jésuite et les docteurs, des conférences dont le résultat fut que Cellot rétracta plusieurs propositions, en adoucit d'autres, et donna un sens favorable à plusieurs de celles qui étaient inculpées. Cette rétractation ne put empêcher pourtant que le livre ne fût mis à l'index à Rome, et condamné par l'assemblée du clergé de 1642. Au traité *De hierarchia ecclesiastica*, par le docteur Hallier, organe de cette assemblée, Cellot opposa *Horarum subdivisarum liber singularis*, Paris, 1648, in-4°, où il démentait sa rétractation. La faculté de théologie fit alors imprimer sa déclaration. On vit paraître *Apologia pro Lud. Cellot*, livre très-bien écrit, d'une critique fine et délicate, et dont l'auteur était Hamon, docteur en médecine, sous le pseudonyme de Alype de Sainte-Croix. Outre les ouvrages publiés dans cette dispute, le P. Cellot fit imprimer à Paris, en 1658, divers écrits d'Hincmar de Reims, qui manquaient dans l'édition des œuvres de ce savant archevêque, donnée par le P. Sirmond. Cellot y joignit les actes du concile de Douzy avec des notes, et diverses pièces inédites concernant la fameuse contestation entre les deux Hincmar. On lui doit encore : *Historia Gotescalchi*, Paris, 1655, in-fol. Cellot mourut à Paris le 20 octobre 1658.

CELLULAIRE (TISSU). Lorsqu'on étudie la structure des corps organisés (animaux ou végétaux), on rencontre partout un tissu formé de fibrilles et de lamelles s'anastomosant entre elles, et circonscrivant de petits espaces qu'on a appelés *cellules*, d'où le nom de *cellulaire* donné à tout le système qui est la base fondamentale des instruments de la vie. Le tissu cellulaire, considéré sous le point de vue de sa texture, a reçu les épithètes

de *lamelleux*, *lamineux*, *filamenteux*, *membraneux*, *fibrilleux*, *aréolaire*, *spongieux*; il forme tout l'organisme dans les êtres les plus simples, et joue un rôle si important dans tous, que nous devons faire connaître ses principales propriétés. — TISSU CELLULAIRE VÉGÉTAL. Le tissu élémentaire des végétaux forme des aréoles, ou bien donne naissance aux vaisseaux; de là deux modifications principales du tissu lamineux, savoir: le tissu cellulaire et le tissu vasculaire. Le premier, le seul dont nous devons nous occuper ici, se compose de cellules contiguës les unes aux autres, et dont la forme dépend en général des résistances qu'elles éprouvent. Quelques auteurs l'ont comparé à la mousse qui apparaît sur l'eau de savon par l'agitation de ce liquide. Chaque cellule forme une sorte de vésicule qui a ses parois distinctes de la cellule qui lui est contiguë et avec laquelle elle communique, soit par une ouverture particulière, soit par des pores dont les deux parois sont percées; sa forme est souvent hexagonale; mais de nombreux obstacles s'opposent à son libre développement, et alors elle est plus ou moins arrondie, allongée ou comprimée. Dans son état de pureté native, le tissu cellulaire des végétaux a peu de consistance: il se déchire facilement. Aussi trouve-t-on, dans certains végétaux, des espaces vides, remplis seulement par de l'air, et qui résultent de la rupture de plusieurs cellules; ce sont des *lacunes* (*V.* ce mot et ORGANISATION DES VÉGÉTAUX, TISSU VASCULAIRE). — TISSU CELLULAIRE ANIMAL. C'est un assemblage de lames blanchâtres et filamenteuses qui se rencontre dans toutes les parties du corps en général, qui entoure tous les organes, qui pénètre dans leurs interstices, et forme le parenchyme plus ou moins mou, plus ou moins intensible et contractile, plus ou moins perméable aux liquides, plus ou moins spongieux de leurs substances. Chez les êtres doués d'une vie un peu plus élevée que celle de certains zoophytes, on voit s'ajouter à la trame cellulaire un nouveau tissu pour la circulation des liquides; ce sont des cellules qui, s'allongeant, sont devenues des vaisseaux; en un mot, c'est une *trame vasculaire*. On voit aussi apparaître une trame beaucoup plus énergique, qui prend sa source dans le tissu cellulaire; c'est le premier linéament des filaments nerveux qui forment la trame dite *nervulaire*. On doit étudier le tissu cellulaire des animaux sous plusieurs points de vue, par exemple: la manière dont il se conduit relativement aux divers organes de la vie, ses propriétés d'organisation et de vitalité. — *Rapports du tissu cellulaire avec les organes*. D'abord, avons-nous dit, le tissu cellulaire enveloppe chaque organe; mais la conformation différente de ces mêmes organes établit deux modifications très-distinctes dans les rapports du tissu cellulaire, qui leur est extérieur. Tantôt, en effet, il ne leur est contigu que par une de leurs surfaces; tantôt il les enveloppe en entier. La peau, les membranes séreuses et muqueuses sont dans le premier cas; il en est de même des artères, des veines et des conduits excréteurs. Les autres appareils des fonctions physiologiques, non-seulement sont enveloppés, mais encore sont unis entre eux par le même tissu, qui y est d'autant plus abondant que les organes doivent éprouver plus de distension ou de dilatation dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'on le voit à la peau, autour de la vessie, de l'utérus, ou bien encore entre les muscles; tandis qu'il est en moindre quantité autour des tendons, des ligaments, des glandes, en un mot, des organes qui n'ont de mouvement sensible que celui qui leur est communiqué. Après avoir enveloppé les organes, le tissu cellulaire entre partout dans leur structure intime. Chaque faisceau de muscles, chaque fibre musculeuse, chaque filet nerveux, chaque portion d'aponévrose et de ligament, chaque grain glanduleux, etc., sont environnés d'une graisse, d'une couche de tissu cellulaire qui, par rapport à ces parties, est destinée aux mêmes usages que l'enveloppe plus grande dont nous venons de parler. Le tissu cellulaire intérieur à chaque organe, ne prend que peu le caractère de vitalité qui distingue cet organe; il conserve presque toutes ses propriétés générales. On le voit insensible dans le nerf, sans contractilité dans le muscle, et étranger à la sécrétion de la glande. Enfin, le tissu cellulaire constitue à lui seul certains organes, tels que poches synoviales et séreuses. Il nous faudrait à présent examiner ce système en le suivant de la tête aux pieds, montrer comment il se modifie pour favoriser telle ou telle fonction; mais ces particularités nous mèneraient trop loin; d'ailleurs, elles se rattachent à l'histoire de certains organes et de certaines fonctions physiques dont nous aurons à nous occuper (*V.* ABSORPTION, EXHALATION, MUSCLES, SYSTÈMES GLANDULEUX ET GRAISSEUX, etc., etc.). — *Organisation*. La première chose qu'on voit quand on étudie l'organisation du tissu cellulaire, c'est qu'il est comme presque tous les autres systèmes, composé d'un tissu propre et de parties communes. On a beaucoup écrit sur la nature de ce tissu; Bordeu et Fontana ont fait des e
périences qui mènent à peu de résultats; Bichat a été plus he
reux dans ses recherches. Il faut, dit ce célèbre anatomist
prendre une portion cellulaire du scrotum où la graisse ne
rencontre jamais, et dont le tissu ne peut, par conséquent, êt
caché par ce fluide; on étend cette portion en une espèce
membrane, et on le regarde au grand jour. Alors on y distingu
bien manifestement: 1° une toile transparente qui en fait
fond, pour ainsi dire, et dont la ténuité est telle qu'on ne pe
vraiment la comparer, comme l'a fait un physiologiste, à l'env
loppe des vésicules que présente l'eau de savon où l'on a pou
l'air avec un chalumeau. Il est impossible de distinguer à l'
aucun fibre dans le tissu de ces lames; tout y est conform
2° elles sont très-manifestement traversées par une foule de fi
ments qui ne suivent aucune direction, qui s'entre-croisent da
tous les sens, qui se touchent tous quand le tissu cellulaire
rassemblé en paquet, mais qui, lorsqu'on le détend, laiss
voir entre eux les lames dont je viens de parler. Ces lames
ces filaments celluleux ont une singulière tendance à absorb
l'humidité atmosphérique; on le voit dans les amphithéât
où un sujet sec et facile à disséquer le matin, est souvent comp
infiltré le soir, si le temps a été humide. Placé par les d
mistes dans la classe des organes blancs, le tissu cellulaire co
serve cette couleur lors même qu'il est exposé à l'air; mais il
sèche promptement. Il fournit beaucoup de gélatine. Il est p
couru par un grand nombre de vaisseaux sanguins exhala
et absorbants, et par des nerfs. Quant aux cellules, leur figu
est indéterminée; il y en a d'arrondies, de quadrilatères, d'au
dres; elles communiquent entre elles, ainsi que nous l'avons
dans les végétaux. — *Propriétés de tissu*. Elles sont très-car
térisées dans le système cellulaire. L'extensibilité y est mise
évidence dans une foule de cas, comme dans l'œdème, dans
amas de graisse, et dans les différentes tumeurs où ses cellu
sont extrêmement écartées, et où ses membranes se trouve
singulièrement allongées. Tous les mouvements naturels su
posent cette extensibilité. Trop distendu, le tissu s'amincit d'
bord sensiblement, et finit enfin par se rompre. Dans l'état n
turel, aucun mouvement de l'économie n'est susceptible d'é
poussé assez loin pour occasionner cette rupture. La contra
lité est mise en jeu dans le système cellulaire, toutes les fois q
l'extension où il se trouvait cesse. Ainsi, dans l'amaigrissem
dans la résolution des tumeurs, les cellules se concentrent
elles-mêmes, et perdent une grande partie de la capa
qu'elles avaient acquise. A mesure que l'on avance en âge, c
contraction de tissu devient moins facile à s'exercer. La jeun
est l'époque de son plus d'énergie; aussi, à la suite de gra
amaigrissements qui surviennent aux vieillards, la peau
flasque et plissée en plusieurs sens, parce que le tissu cellul
subjacent ne s'étant point resserré sur lui-même, l'envelop
cutanée est restée éloignée des organes externes et n'a p
coller à eux. — *Propriétés vitales*. Les propriétés animales,
Bichat, ne sont point l'attribut cellulaire dans l'état ordina
on peut impunément le couper avec l'instrument tranchan
tirailler en divers sens, le distendre avec le gaz. L'animal s
mis à ces expériences ne donne aucune marque de sens
lité; si quelques douleurs se font sentir, cela dépend des fi
nerveux qui le traversent. Dans l'état malade, au contrair
peut devenir le siége des plus vives douleurs. Les rapports
système cellulaire avec les autres systèmes sont très-nombre
et peuvent exprimer comment une affection est sympathiq
ment transmise d'un lieu à un autre, comme de la poitrine
bras, de l'abdomen aux membres inférieurs. Une propriété
tale bien remarquable, c'est la faculté qu'a ce tissu de pou
des espèces de végétations, de s'allonger, de se reproduire,
croître, lorsqu'il a été coupé ou divisé d'une manière quel
que. C'est de cette faculté que dépend la formation des C
TRICES (*V.* ce mot). — Dans le fœtus, le tissu cellulaire dom
toute l'organisation; dans l'enfance et la jeunesse, il joue enc
un très-grand rôle; alors son énergie vitale est extrêmem
marquée; dans l'adulte, il se condense et s'affermit; ses la
prennent une texture plus serrée. Chez les femmes, il pa
être en plus grande quantité que dans l'homme; la douceur
formes est en partie, dans ce sexe, le résultat de sa prédo
nance; si on l'examine dans le vieillard, on le trouve plus c
densé et plus serré que dans les âges précédents; sa consist
et sa dureté sont plus grandes; il est même, dans quelques
rares, le siége d'incrustations calcaires. — Le système c
nous venons d'énumérer les principales propriétés est fréqu
ment attaqué de maladies qui seront traitées séparément.

CELLULAIRE, s. f. (*zool.*), genre de polypiers.

CELLULAIRE (VOITURE) (*admin.*), voiture divisée en c

partiments, au moyen de laquelle on transporte plusieurs condamnés au lieu de leur détention, sans qu'ils communiquent ensemble pendant la route. Les voitures cellulaires ont remplacé en 1837 la chaîne des forçats.

CELLULE, s. f. petite chambre d'un religieux ou d'une religieuse. Il se dit aussi de chacun des petits logements qu'on fait pour les cardinaux assemblés dans le conclave. Il se dit figurément d'une retraite qu'on aime à habiter, d'un petit appartement.

CELLULE se dit, par analogie, de ces petits alvéoles où les abeilles renferment leur miel et leur couvain. — Il se dit, en botanique, des cavités de certains fruits, où les semences sont logées et comme enchâssées. — Il se dit, en termes d'anatomie, des petites cavités que présentent les lames du tissu cellulaire, le canal médullaire des os longs, etc.

CELLULES (*anat.*). Nous nous contentons de définir ce mot, ayant donné à l'article CELLULAIRE (Tissu) tout ce qui concerne l'organisation des cellules, leur analogie dans le règne animal et le règne végétal, leurs propriétés, etc.; les faits curieux qui se présentent sous ces divers rapports ont été surtout examinés d'une manière toute neuve par M. Raspail, auquel nous avons dû les emprunter. Dans le sens le plus général, le mot cellule désigne une petite loge ou cavité, soit qu'on veuille indiquer celles qui, par leur ensemble et en se modifiant de diverses façons, forment pour ainsi dire la trame de tous les tissus, soit qu'il s'agisse de certaines excavations plus prononcées et qu'on rencontre dans les organes comme les os, les corps caverneux, les divers sinus, les poumons.

CELLULES (*bot.*). Les botanistes donnent également à ce mot plusieurs applications différentes; tantôt il sert à désigner les petits vides dont la généralité compose l'ensemble du tissu cellulaire; tantôt on donne ce nom à de petites chambres séparées les unes des autres dans une capsule, par autant de cloisons, ou aux loges dans lesquelles sont renfermées les graines ou semences. La moelle des plantes est constamment formée de cellules, plus abondantes dans les herbacées que dans le tissu des arbres, et plus aussi dans les jeunes pousses de ceux-ci que dans leur ancien bois.

CELLULES (*polyp.*). On appelle ainsi les parties creuses qui servent d'habitation aux polypes. La cellule est liée aux polypes comme le mollusque testacé à sa coquille, et n'en renferme jamais qu'un seul; mais comme elle varie considérablement et qu'il est utile de l'étudier dans chaque division, dans chaque ordre, nous renvoyons ce qui a rapport à cette étude au mot POLYPE et aux articles qui en dépendent.

CELLULÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), qui offre des cellules, qui est divisé en cellules.

CELLULEUX, adj. m. terme d'anatomie et de botanique, qui est divisé en cellules.

CELLULIE, s. f. (*hist. nat.*), genre de coquilles univalves.

CELLULIFÈRE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui offre des enfoncements cellulaires.

CELLULIFORME, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a la forme d'une cellule.

CELLULITÈLE, adj. des deux genres (*hist. nat.*). Il se dit d'insectes qui font des toiles celluleuses.

CELLULOSITÉ, s. f. (*didact.*), âmes de cellules.

CELMIS, Curète qui, pour avoir voulu insulter la mère des dieux, fut chassé par ses frères.

CELMIS (*mythol.*), un des Curètes qui soignèrent l'enfance de Jupiter. Ce Dieu changea Celmis en diamant.

CELMISIE, s. f. (*botan.*), genre de plantes à fleurs composées.

CELOCASIE (*botan. phan.*) (*V.* COLOCASIE).

CÉLOCES, s. m. (*hist. anc.*), vaisseaux sans pont, ou plutôt petites barques qui n'ont point à la proue ces éperons appelés *rostra*, dont on frappait dans le combat les vaisseaux ennemis pour les percer et les couler à fond. Elles allaient à deux rames au plus. On aperçut, dit Tite Live (liv. XXXVII), 27, que c'étaient des bâtiments propres à la piraterie, des *céloces* et des lembes (*V.* LEMBE), qui, voyant de loin la flotte, prirent la fuite. Ils la surpassèrent en vitesse, parce qu'ils étaient légers et faits exprès pour la course. Le *céloce* passe pour être de l'invention des Rhodiens.

CÉLONES (*géogr. anc.*), ville de la Mésopotamie.

CÉLONITE, *celonites* (*hist. nat.*), genre d'hyménoptères de la famille des diploptères, tribu des masarides, établi par Latreille, et ayant pour caractères : premier et deuxième article des antennes plus court que le troisième, le huitième et suivants formant une massue courte dont les articles sont peu distincts; les ailes n'ont que deux cellules cubitales complètes. Le seul insecte connu de ce genre a l'abdomen plat en dessous, et ses anneaux sont prolongés en forme de dents sur les côtés; le dernier segment est armé d'épines chez les mâles. Cette conformation, qui se rapproche des chrysis d'une part, et des anthidies de l'autre, jointe à la faculté qu'il a de se mettre en boule quand on le saisit, me fait penser que cette espèce doit vivre en parasite. Cet insecte a été décrit par Fabricius sous le nom de *célolite apiforme* (*c. apiformis*). Jurine l'a figuré dans la *Nouvelle Méthode de classer les hyménoptères*, pl. 10, genre 17. Il est long de quatre à cinq lignes, noir, avec les antennes fauves, excepté les deux premiers anneaux; la tête, le corselet et l'abdomen sont chargés de taches et de bandes jaunes. On le trouve, mais peu communément, dans nos départements méridionaux, où il se tient attaché aux plantes, avec les ailes pendantes des deux côtés du corps.

CÉLOPELTIDE, s. m. (*hist. nat.*), genre de serpents.

CÉLOPTYCHION, s. m. (*hist. nat.*), genre de polypiers.

CÉLORS, s. f. (*métrol.*), nom d'une mesure de capacité anciennement en usage dans la Bourgogne.

CÉLOSIE, s. f. (*botan.*), genre de plantes amarantacées.

CÉLOSOMÉ, s. m. (*anat.*), monstre offrant une éventration latérale ou médiane, avec absence du sternum.

CÉLOSOMIE, s. f. (*anat.*), monstruosité par éventration.

CÉLOSOMIEN, IENNE, adj. (*anat.*), qui a le caractère de la célosomie.

CÉLOTOMIE, s. f. (*anc. chirurg.*), opération de la hernie étranglée.

CELS (JACQUES-MARTIN), savant cultivateur et botaniste, né à Versailles en 1740, entra dans l'administration des fermes, et devint receveur à l'une des barrières de Paris. Les droits d'entrée ayant été supprimés à la révolution, Cels fut obligé de tirer parti de ses connaissances. Lié avec d'autres botanistes et amateurs, il s'était formé un jardin très-curieux au moyen des échanges que lui avait procurés sa correspondance. Tous ceux qui visitaient son jardin pour étudier les plantes rares dont il avait fait collection y étaient bien accueillis. Les beaux ouvrages de botanique descriptive qui ont paru en France de 1792 à 1806 lui doivent plusieurs importants matériaux. Ventenat (*V.* ce nom) a publié le *Jardin de Cels*, et un *Choix de plantes tirées du jardin de Cels*, in-fol., avec de belles gravures. C'est dans ce même jardin que furent dessinées plusieurs des espèces nouvelles publiées dans les *Stirpes novæ* de l'Héritier, dans les *Plantes grasses* et les *Astragales* de de Candolle, et dans les *Liliacées* de Redouté, ouvrage le plus magnifique dont les arts du dessin et de la peinture aient enrichi jusqu'à présent la botanique. Cels, admis à l'Institut, dans la section d'agriculture, dès la création de cette compagnie, mourut en 1806. Il est auteur, en société avec le libraire Lottin, d'un ouvrage intitulé : *Coup d'œil éclairé d'une bibliothèque, à l'usage de tout possesseur de livres*, Paris, 1775, in-8°. On lui doit des notes pour la nouvelle édition d'Olivier de Serres et pour quelques autres ouvrages d'agriculture, et des instructions sur diverses branches de la même science. Il eut une grande part à la rédaction du projet du Code rural.

CELS (FRANÇOIS), pépiniériste, fils du précédent, mort du choléra en 1832 à Montrouge, près de Paris, âgé de soixante et un ans, fut digne héritier du nom de son père. Chef depuis trente ans de l'établissement que celui-ci avait fondé, et dans lequel se trouvent aujourd'hui réunis un grand nombre d'espèces de végétaux exotiques, François Cels cultivait avec persévérance, et faisait tous les ans venir de l'étranger une foule de plantes dont il enrichissait le pays. Les beaux ouvrages de Ventenat, l'*Herbier de l'amateur*, les *Liliacées* de Redouté, ainsi que plusieurs journaux horticoles de notre époque, doivent beaucoup de notes précieuses et de conseils judicieux à cet habile praticien.

CELSA (*géogr. anc.*), ville méridionale des Illergètes, dans la Tarraconaise, sur l'Ebre, au sud-est de César-Augusta. C'est aujourd'hui Xelsa.

CELSA, s. m. (*anc. médec.*), mot barbare dont Paracelse et quelques médecins anciens se sont servis pour désigner, suivant toute apparence, une sorte de tressaillement des muscles sous-cutanés.

CELSE, philosophe épicurien, vivait au commencement du II^e^ siècle, puisque c'est sous le règne de l'empereur Adrien,

successeur de Trajan, et qui mourut en 138, qu'il composa cet ouvrage tant vanté alors sous le titre de *Discours véritable* (*Discursus verus*). Il s'y est montré l'ennemi le plus redoutable et de la religion juive et de la religion chrétienne, qu'il a attaquées par des plaisanteries et des sarcasmes qu'il savait présenter avec beaucoup d'art. Aussi ses assertions ont-elles été répétées par les déclamateurs antireligieux de toutes les nations. C'est surtout Voltaire qui s'en est le plus servi dans les nombreux ouvrages où il a attaqué et les juifs et les chrétiens. Origène, qui, suivant le philosophe Porphyre, doit être regardé comme *le centre de tous les genres d'érudition et de connaissances*, Origène, à la sollicitation d'un seigneur chrétien nommé Ambroise, a répondu à toutes les attaques de Celse par un ouvrage intitulé : *Traité contre Celse*, et qui est généralement réputé le plus parfait de tous ceux qu'il a composés (*V.* ORIGÈNE).

CELSE, ou AURELIUS CORNELIUS CELSUS (après J.-C., 5), médecin de la secte éclectique, naquit à Rome, ou selon d'autres à Vérone, et vécut sous l'empire d'Auguste, de Tibère, de Caligula, de Claude et même de Néron. Quintilien nous le représente comme un homme d'un génie médiocre ; on le lit au moins dans les *Institutiones oratoriæ* de cet auteur, dont le passage est conçu en ces termes : *Quid plura? Cum etiam C. Celsus, mediocris vir ingenii, non solum de his omnibus conscripserit artibus, sed amplius rei militaris, et rusticæ etiam, et medicinæ præcepta reliquerit; dignus vel illo proposito ut illum scisse omnia illa credamus.* Mais, comme il est tout évident que Quintilien se contredit dans ce passage, il est important d'entrer là-dessus dans quelque discussion. M. Goulin a parfaitement rempli cette tâche à la page 230 de ses *Mémoires littéraires et critiques* pour servir à l'histoire de la médecine, et nous ne pouvons mieux faire que de copier ce qu'il a dit. « Le Clerc a très-bien senti que ces mots *mediocris vir ingenii* formaient une contradiction avec la dernière phrase ; et il a tâché de la faire évanouir et de concilier Quintilien avec lui-même. Comment s'imaginer, en effet, qu'un homme aussi instruit que Celse fût un esprit médiocre? M. Quesnay, dans ses *Recherches sur l'origine de la chirurgie*, p. 307, n'a pas voulu voir cette contradiction ; il s'est appliqué sur les yeux un bandeau épais. « Le langage de cet écrivain, dit-il, les » séduit (les médecins) ; il n'avait pas trompé de même Quin» tilien qui en pouvait juger. Selon lui, Celse est un auteur » médiocre, un petit génie. Ce jugement doit répandre des » soupçons sur le fond même des ouvrages de cet auteur. » Si M. Quesnay a écouté ses soupçons, il n'avait donc pas lu Celse ; en ce cas, ses soupçons n'avaient, et n'ont encore aucune force ; mais, s'il l'avait lu, il faut tirer l'une ou l'autre de ces deux conséquences, ou qu'il ne l'avait pas entendu, ou qu'il n'était plus de bonne foi. — M. Dujardin, dans son *Histoire de la chirurgie*, p. 354, rend plus de justice à Celse, et dit avec le Clerc : « Si Quintilien traite Celse d'esprit médiocre, c'est en le » comparant avec Homère, Platon, Aristote, Caton, Varron » et Cicéron : or, sans les avoir égalés, c'est beaucoup d'être » admis à la comparaison. Il est encore après eux bien des places » honorables. On peut donc considérer Celse comme un bel esprit » de son siècle, et comme un littérateur dont les connaissances » étaient étendues et variées. » — Mais on a remarqué, depuis environ quinze ans, que ce passage de Quintilien était fautif; c'est à quoi M. le Clerc et les plus habiles critiques n'avaient fait nulle attention, puisqu'ils avaient seulement essayé d'accorder le judicieux rhéteur avec lui-même. Il est étonnant que M. Dujardin, et les personnes instruites avec lesquelles il était en liaison, l'aient ignoré. Un médecin hollandais a rétabli ce texte, et M. Sanchez, ancien premier médecin de l'impératrice de Russie, et connu par son érudition, a publié de vive voix cette correction. M. Capperonnier, que la mort vient d'enlever, au grand regret des gens de lettres auxquels il se faisait un plaisir d'ouvrir le trésor qui lui était confié, a approuvé la nouvelle leçon et l'a mise en marge de l'exemplaire du Quintilien publié par M. l'abbé Capperonnier, son oncle. — L'erreur est venue de ce que, dans le manuscrit dont on s'est servi pour donner la première édition des *Institutiones oratoriæ*, il y avait *C. Celsus med acri vir ingenio :* on ne prit point garde que *med* était le mot *medicus* abrégé ; cette abréviation étant jointe avec les quatre lettres suivantes, dont la première peut-être était mal peinte, et ressemblait plus à un *o* qu'à un *a*, l'éditeur, pas assez attentif, a cru voir *mediocri*, qui s'est glissé dans toutes les éditions. La correction qu'on a présentée ainsi, *C. Celsus medicus, acri vir ingenio*, semble d'autant plus juste qu'elle est simple, naturelle, conforme aux éloges donnés à Celse, qu'elle épargne une contradiction à Quintilien, qu'elle peint Celse comme il le mérite, et qu'il recouvre en même temps la qualité de médecin, qui lui est due, et qu'on lui a longtemps contestée. » — C'est donc rendre justice à Celse que de le regarder comme un homme d'esprit et de science, et même comme le plus éloquent de tous les médecins latins. En effet, son style peut être mis au nombre des modèles d'éloquence, et pour cette raison il a mérité le surnom de *Cicéron médecin*, que la postérité lui a donné. On convient que ce n'est pas toujours pour apprendre la médecine qu'on doit lire les ouvrages de Celse, que les préceptes qu'on y trouve ne sont pas également bons dans tous les endroits, et qu'on y rencontre du faible ou du défectueux, relativement aux connaissances dont l'art de guérir a été enrichi depuis l'an 30 de salut que cet auteur écrivait. Malgré cet aveu, on ne voudrait point se ranger du parti d'Heurnius, qui dit que les ouvrages de Celse valent mieux pour se former un beau style latin que pour s'instruire de la médecine : *Latinos inter medicos primus est Cornelius Celsus : sed prudenter legendus. Nam in multis Asclepiadem methodicum sectatur, ut fatetur ipse. Hujus cauti stylum subigemus, et pluris latinitatem ejus quam medicinam faciemus.* Le détail dans lequel nous allons entrer prouvera évidemment qu'à bien des égards on ne peut point adhérer au sentiment d'Heurnius. — La profession de Celse a été le sujet d'une dispute ; il s'agissait de savoir s'il avait été médecin. Pline ne lui donne point cette qualité ; mais la preuve que l'on tire du texte rétabli de Quintilien dont il a été parlé d'après M. Goulin suffit pour faire cesser la contestation. D'ailleurs tout le monde convient aujourd'hui qu'il faut que Celse ait fait profession de la médecine, qu'il ait sérieusement étudié cette science et qu'il l'ait constamment pratiquée, puisqu'il s'est trouvé en état de nous laisser tant de remarques intéressantes sur ces différentes parties, et notamment sur la chirurgie. Ce médecin s'était fait un plan d'étude régulier qu'il a suivi ; il s'est même disposé à la pratique par les études préliminaires qui en assurent les succès. Suivant Morgagni, Celse avait des connaissances très-étendues en anatomie, et telles qu'il n'aurait point eues, s'il ne s'y fût appliqué par état. Il a au moins traité l'ostéologie avec autant d'exactitude qu'il était possible de son temps, parce que les moyens de s'instruire manquaient, et qu'un squelette trouvé par hasard était l'unique ressource des anatomistes les plus curieux. — Celse est d'ailleurs fort éloigné de parler de la médecine et de la chirurgie en simple spéculateur ; il entre dans des détails de pratique qui font preuve de son attachement à l'observation ; il a même si bien décrit l'opération de la taille, que Rau avait coutume de renvoyer ceux qui voulaient l'apprendre à la lecture des ouvrages de cet auteur. Celse taillait cependant avec trop de restriction ; car il n'opérait qu'au printemps, et jamais sur des sujets qui eussent moins de neuf ans et plus de quatorze. Cet écrivain parle encore de la cure de la cataracte par abaissement, de la méthode de percer les os de plusieurs trous pour aider à la séparation de la partie cariée, de l'hydrocèle interne et externe, de la commotion du cerveau, etc. Boerhaave dit qu'on trouve dans les ouvrages de Celse beaucoup de choses qu'on fait passer aujourd'hui pour neuves ; il y en a au moins plusieurs qui ont fait honneur aux modernes en les perfectionnant. Telle est la méthode de M. Foubert pour le traitement de la fistule à l'anus. Ce chirurgien a recours à l'instrument tranchant lorsqu'il y a plusieurs sinus, et c'est ainsi que Celse en agissait ; mais, lorsque la fistule est simple, ce dernier propose d'y passer un fil de lin qu'on serre tous les jours, jusqu'à ce que tout le trajet fistuleux soit emporté. A son exemple, M. Foubert conseille de faire passer un fil de plomb dans la fistule dont le foyer pénètre dans le rectum, d'en former une anse qu'on serre médiocrement en contournant les deux bouts, et de continuer ainsi à plusieurs reprises pour couper les parties contenues dans cette anse. — Hippocrate et Asclépiade sont les deux auteurs auxquels Celse s'est principalement attaché, quoiqu'il ait aussi tiré quelque chose de ses contemporains. Il a suivi le premier lorsqu'il s'est agi du pronostic et des opérations de chirurgie ; il a même traduit mot à mot un si grand nombre de passages de ce savant maître de l'école grecque, qu'on lui a encore donné le nom d'*Hippocrate latin*. Mais il paraît que, pour tout le reste de la médecine, il s'est beaucoup plus attaché à Asclépiade, qu'il appelle un bon auteur, et duquel il avoue lui-même avoir pris plusieurs choses. C'est cet aveu qui a donné occasion à quelques écrivains de mettre Celse au rang des médecins de la secte méthodique. On voit cependant, par la manière dont il parle des trois sectes principales qui étaient établies de son temps, qu'il ne prend parti pour aucune d'elles ; il n'y a d'ailleurs qu'à conférer sa pratique avec celles des méthodiques, pour être convaincu qu'il ne s'accorde pas toujours avec eux. Il

y a apparence que si ce médecin n'était pas de la secte éclectique, comme on l'a dit d'abord, il se conduisait du moins suivant les principes de cette secte, choisissant ce qui lui paraissait de meilleur dans chaque auteur, sans suivre en aveugle aucun de leurs sentiments. Par exemple, il ne rejetait pas la saignée, mais il en condamnait l'abus et l'usage trop général dans toutes les maladies. Il ne veut que des purgatifs doux, et rejette ceux qui agissent avec violence. Il ne s'attache guère aux jours critiques. Il ne conseille point à un homme qui se porte bien de s'assujettir à une diète trop sévère; il ordonne cependant cette diète dans les maladies, et vante beaucoup l'usage des frictions et des bains. — Il y a eu un nombre considérable d'éditions de l'ouvrage que Celse a donné sur la médecine; il est intitulé : *De re medica libri octo.* On a longtemps regardé cet ouvrage comme complet; mais, si l'on en croit Morgagni, le quatrième livre n'est pas entier; il y a une lacune considérable. Voici la liste de ces éditions rangées suivant le format sous lequel l'ouvrage a paru. — IN-FOLIO. *Florentiæ, apud Nicolaum*, 1478; *Mediolani, apud Leonardum Bachel et Uldericum Sinczeznel*, 1481; *Venetiis, apud Joannem Rubeum*, 1493 : l'orthographe de ces trois éditions est très-mauvaise; *ibidem*, 1496; *Venetiis, apud Philippum Pinzi*, 1497; *Venetiis, apud Lucam Antonium Juntam*, 1524; *ibidem, apud Aldum, ex emendatione Baptistæ Egnatii*, 1524; *Parisiis, apud Christianum Wechelum*, 1529, avec le livre de Scribonius Largus qui traite de la composition des médicaments, par les soins de Jean Ruel; *Venetiis, apud Aldi filios*, 1547, avec les *Medici antiqui*; *Basileæ, apud Joannem Oporinum*, 1552, avec les notes de Guillaume Pantin; *Parisiis, apud Henricum Stephanum*, 1567, au tome III^e^ des *Medici antiqui*. — IN-QUARTO. *Lugduni, apud Simonem Bevelaquam*, 1516; *Venetiis, apud Aldum et Andream Asulanum, ex emendatione Baptistæ Egnatii*, 1528; *Lugduni Batavorum, apud Franciscum Rapnelengium*, 1592, avec les notes de Jérémie Drivère, sur le premier livre, et celles de Baudouin Ronss sur les autres. — IN-OCTAVO. *Mediolani*, 1481; *Hagenæ, apud Joannem Soterem*, 1528, avec les notes de Jean Cæsarius; *Parisiis*, 1533; *Salinguiaci*, 1536; *Antuerpiæ, apud Matthæum Ceromnium*, 1539, avec les notes de Drivère; *Tiguri*, 1540; *Lugduni, apud Sebastianum Gryphium*, 1542; *Patavii, apud Marcum Antonium de Galassis*, 1565, *cum Sereno Sammonico et Rhemnio Fannio Palæmone; Lugduni, apud Guillelmum Rovillium*, 1566, avec les notes de Robert Constantin; *Venetiis, apud Hieronymum Scotum*, 1566; *Amstelodami, apud Joannem Wolters, cum Roberti Constantini et Isaaci Casauboni, aliorumque scholiis ac locis parallelis, cura et studio Theod. Jansonii ab Almeloveen*, 1713; *Patavii, apud Josephum Cominum, cum notis Constantini et Casauboni, aliorumque scholiis ac locis parallelis*, 1722, *cura Joan. Bapt. Vulpii, una cum Sereno Sammonico; Lugduni Batavorum, apud Joannem Arnoldum Langerak, cum notis integris Cæsarii, Constantini, Jos. Scaligeri, Casauboni, Morgagni*, 1746, 1750; *Basileæ, apud Rudolphum Turneisen*, 1748, 2 vol.; *Patavii apud Josephum Cominum, una cum Sereno Sammonico, et octo epistolis Morgagni in Celsum, et duabus in Sammonicum*, 1750; *Rotterodami, apud Beman, cum notis variorum*, 1750; *Lipsiæ apud Gasparem Fritsch, cura Car. Christian. Krause, cum animadversionibus Cæsarii, Constantini, Jos. Scaligeri, Casauboni, Almeloveenii, Morgagni Trillerie*, 1766. — IN-DUODECIMO ET MINORI FORMA. *Lugduni, apud Joannem Tornæsium et Guillelmum Gazeium*, 1554; *ibidem*, 1557, 1566, avec les ouvrages de Serenus et de Rhemnius; encore en 1587, 1592 et 1608; *Genevæ, apud Joannem de Tournes*, 1625; *Lugduni Batavorum, apud Joannem Elzevirium, ex recognitione Joann. Antonid. Van der Linden*, 1657; *ibidem, apud Salimonem Wagenaar*, 1665; *Amstelodami, apud Joannem Wolters, cum Roberti Constantini, Isaaci Casauboni, aliorumque scholiis ac locis parallelis, cura et studio Theod. Jansonii ab Almeloveen*, 1687; *Jenæ, apud Joh. Fel. Bielkium*, 1713, avec une préface de Georges-Wolfgang Wedel; *Lugduni Batavorum, ex editione Almeloveen. apud Joannem Arnoldum Langerak*, 1730; *Parisiis*, 1771, *ex recensione J. Valari*. — Il y a aussi différentes traductions de l'ouvrage de Celse, parmi lesquelles on remarque les suivantes : S. Kuffner a mis cet auteur en allemand, et sa version a paru à Mayence en 1531, in-fol. — L'abbé Chiari l'a publié en italien, à Venise, en 1747. — Henri Ninin, de Pont, au diocèse de Reims, docteur régent de la faculté de médecine de la même ville, et médecin de S. A. S. M. le comte Clermont, a traduit en français les huit livres de Celse. Ils furent imprimés à Paris en 1754, 2 vol. in-12. — Les quatre premiers livres de notre auteur traitent des maladies internes, ou de celles qui se guérissent simplement par la diète; le cinquième et le sixième, des maladies externes; à quoi il a ajouté diverses formules de médicaments, tant pour le dehors que pour le dedans; le septième et le huitième, des maladies qui appartiennent à la chirurgie. Janus Dousa, Baudouin Ronss, Jean Sambuc et Pithœus ont fait des vers à la louange de Celse. Voici une épigramme du dernier; dans laquelle il fait ainsi parler ce médecin :

Dictantes medici quandoque et Apollinis artes,
Musas Romano jussimus ore loqui.
Nec minus est nobis per pauca volumina famæ,
Quam quos nulla satis bibliotheca capit.

CELSE (SAINT), martyr, était un enfant que saint Nazaire avait pris avec lui, dans le cours de ses voyages, pour l'instruire et le garantir de la corruption du siècle. Celui-ci étant arrivé à Milan, après avoir parcouru beaucoup de pays, y fut arrêté et condamné à la mort pour Jésus-Christ, et il l'endura courageusement avec le jeune Celse ou Céoles, son compagnon, sous l'empire de Néron, autant qu'on en peut juger. Leurs corps furent enterrés dans un jardin, mais en deux endroits différents, hors de la ville de Milan, et trouvés par saint Ambroise, évêque de cette ville, après la mort de Théodose le Grand, vers l'an 395. On fait leur fête en Occident le 28 juillet (*V.* NAZAIRE, Baillet, 28 juillet).

CELSE (MINOS), ou MINIO CELSI, a longtemps été pris par les uns pour Sébastien Castalio, par d'autres pour Lélius Socin, et quelquefois pour Fauste Socin. Schelhorn, après beaucoup de recherches, a prouvé que c'était un auteur réel, d'abord dans ses *Amœnitates litterariæ*, t. VII, puis dans une dissertation *De Mino Celso*, Ulm, 1748, in-4°. Né à Sienne au commencement du XVI^e^ siècle, Celse embrassa la nouvelle réforme, et se réfugia dans le pays des Grisons, puis à Bâle, où il fut correcteur d'imprimerie chez Pierre Perna. On lui doit des éditions très-correctes des ouvrages suivants : *Artis chemicæ principes Avicenna atque Geber*, 1572, in-8°; *Aurificæ artis quem chemiam vocant antiquissimi auctores; Raymundi Lullii libelli aliquot chemici; Novum Testamentum latine-gallice*, in-8°. On croit que la version latine est celle de Castalion. Celse trouva établi déjà chez les Grisons le système d'intolérance qui prévalut dans un synode de Coire en 1571, et écrivit à ce sujet : *Dissertatio in hæreticis coercendis, quatenus progredi liceat, Christingæ* (Bâle), 1577, réimprimé dans la même ville en 1584, sous ce titre : *De hæreticis capitali supplicio non afficiendis*, in-8°. Cet écrit a été quelquefois attribué à Théodore de Bèze, quoique les principes en soient tout à fait opposés à ceux de ce fameux calviniste. Comme nous l'apprend l'auteur lui-même dans sa préface, il l'avait d'abord composé en italien, puis il le traduisit en latin. Prévenu par la mort avant l'impression, ce fut un anonyme qui se chargea de publier l'ouvrage. Un abrégé en fut fait en langue flamande par Daniel Zwicker, 1661, in-4°, qui le traduisit ensuite en latin, en 1662.

PÉRENNÈS.

CELSIE, *celsia* (*botan.*), genre de la didynamie angiospermie, qui lie la famille des scrofulariées avec celle des solanées, à laquelle il appartient plus particulièrement; il est consacré à la mémoire du botaniste suédois Olaüs Celsius qui fut, après Stobé, l'un des plus ardents protecteurs de Linné. Ses espèces sont peu nombreuses, toutes plantes herbacées et d'ornement, originaires des contrées orientales, des îles de l'Archipel grec, de l'Egypte, et des côtes de la Barbarie. Elles ont beaucoup de rapports avec les MOLÈNES (*V.* ce mot), mais elles leur sont inférieures en aspect. — LA CELSIE DU LEVANT, *celsia orientalis*, plante annuelle de quarante centimètres de haut, est de pleine terre, quoique fort délicate; ses petites fleurs, d'un jaune pâle, s'épanouissent en juillet et août. LA CELSIE A LONGS PÉDONCULES, *celsia arcturus*, originaire de l'île de Candie, et la CELSIE DE CRÈTE, *celsia cretica*, sont d'orangerie, ainsi que la fort jolie espèce rapportée des bords riants de l'Euphrate, en 1798, par Bruguières et Olivier, par eux appelée CELSIE LANCÉOLÉE, *celsia lanceolata*. Cette dernière a les fleurs en roue, à tube court, divisé en cinq parties arrondies, inégales, d'un beau jaune jonquille, avec tache pourpre à sa base, et couvertes de poils de la même couleur : elle se montre en mai et juin. On la multiplie de boutures et de l'éclat de ses racines vivaces et fibreuses; elle veut une terre légère et substantielle. — L'Héritier a détaché plusieurs celsies pour former son genre *hemitomus* (*V.* ce mot).

CELSITUDE, s. f. (*hist.*), titre de dignité qui se donnait à quelques officiers du Bas-Empire, tels que le préfet du prétoire. — Il y est employé plus tard pour altesse, grandeur.

CELSIUS (MAGNUS-NICOLAS), mathématicien et naturaliste suédois, né en 1621 dans l'Helsingie, professa les mathématiques à l'université d'Upsal, et mourut en 1679. On a de lui : *De plantis Upsaliæ*, Upsal, 1647, in-8°. — *Dissertatio de Thule veterum*, Stockholm, 1673, in-4°.

CELSUS ALBINOVANUS, secrétaire et ami de Tibère Néron. Horace lui a adressé la 8e épître du livre 1er. C'est peut-être le même que le suivant.

CELSUS ALBINOVANUS, poëte élégiaque contemporain d'Horace, qui lui reproche des imitations et des réminiscences un peu trop fréquentes. Il nous reste encore quelques fragments de ce poëte.

CELSUS (P. MARIUS), consul l'an de J.-C. 62.

CELSUS (L. PUBLIUS ou PUBLICIUS), consul l'an de J.-C. 113.

CELSUS (L. CORN. JUVENTIUS), consul l'an de J.-C. 164.

CELSUS TITUS fut proclamé empereur sous Gallien, l'an de J.-C. 265, et massacré sept jours après à Sicca en Afrique. C'était un homme paisible, modéré, vivant dans une profonde solitude à la campagne pour éviter le tumulte des armes ; il n'avait accepté l'empire que malgré lui.

CELSUS (JUVENTINUS), jurisconsulte romain, fils d'un magistrat du même nom qui paraît avoir contribué à délivrer sa patrie de l'oppression du cruel Domitien (*V.* ce nom), fut honoré d'un double consulat par l'empereur Adrien, et appelé à faire partie des conseils de ce prince. Il vécut jusque sous le règne d'Antonin le Pieux. On trouve dans le *Digeste* quelques fragments des ouvrages de ce jurisconsulte.

CELSUS (JULIUS), écrivain romain de la fin du Ier siècle avant l'ère chrétienne, est auteur d'une *Vie de César*, publiée en 1473, in-fol., et insérée dans l'édition de *Cæsar cum notis varior.*, Leyde, 1713, in-4°. — Un autre Julius CELSUS, auteur d'un *Traité sur la tactique*, paraît avoir vécu postérieurement au règne de Néron. Il est cité par Laurent Lydus de Philadelphie dans un ouvrage sur les magistrats de la république romaine, publié en grec et en latin par les soins de Choiseul-Gouffier (*V.* ce nom).

CELT., abréviation de celtique.

CELTES. Il est prouvé, par tous les écrivains anciens qui nous restent, que les Celtes étaient absolument le même peuple que les Gaulois ou *Galls*. Nous ne nous attacherons donc ni à démontrer l'identité des Celtes avec les Gaulois, ni à résumer l'histoire de cette race ; mais nous nous bornerons à quelques développements qui ne pourraient trouver place ailleurs, renvoyant nos lecteurs pour tout le reste, à l'article GAULOIS. Dans l'idiome gallique tel qu'il subsiste de nos jours, *ceilt* et *ceiltach* signifient habitant des forêts. Il paraîtrait, d'après quelques passages de Strabon, de Polybe, de Diodore de Sicile, de Denys le Périégète et d'Eustathe, commentateur de Denys, que le nom de *Celtes* n'a été donné à tous les habitants de la Gaule en général, et celui de *Celtique* à toute la Gaule, que par une erreur des peuples étrangers ; que ce nom s'appliquait soit à une tribu, soit à une confédération de tribus occupant certains cantons ; en un mot, que, comme les noms de la plupart des grandes confédérations galliques, il était purement local. Suivant les auteurs grecs que nous venons de citer, les Celtes proprement dits auraient habité autour de Narbonne, au-dessus de Marseille, dans l'intérieur du pays, entre les Alpes et les Pyrénées, au-dessus de l'Ibérie, ou par delà les sources du Pô. Sans doute ces indications sont extrêmement vagues ; mais n'est-il pas permis de les préciser en plaçant la Celtique entre la limite ligurienne à l'est, la Garonne au midi, le plateau des monts Arvernes à l'ouest, l'Océan au nord ? Longtemps, en effet (et ceci confirme l'étymologie que nous avons donnée au nom de *Celtes*), les contrées comprises entre ces frontières et la côte même de la Méditerranée furent couvertes de sombres forêts. Ajoutons aussi que Plutarque place entre les Alpes et les Pyrénées, dans les siècles les plus reculés, un peuple appelé *Celtorii*, dont il n'est plus question par la suite. D'après les limites que nous avons cru pouvoir assigner à la confédération celtique, les *Celtorii* auraient fait partie de celle-ci. *Tor* signifie, dans l'idiome gallique, élevé et montagne, et *celt-tor*, habitant des montagnes boisées. Ne peut-on pas, en conséquence, supposer que la confédération celtique, au temps de sa splendeur, se divisait en Celtes de la plaine et Celtes de la montagne? Le témoignage unanime des historiens établit que les Celtes conquirent l'ouest et le centre de l'Espagne ; en effet, leur nom est attaché à des populations gallo-ibériennes, telles que les *Celt-Ibères*, mélange de Celtes et d'Ibères qui occupaient le centre de la Péninsule, et les *Celtici* qui tenaient l'extrémité sud-ouest. Mais, dans cette conquête, d'autres tribus galliques accompagnèrent ou suivirent la confédération *celtique*. Voilà pour l'Espagne. Quant à l'Italie supérieure, bien qu'elle ait été deux fois envahie par les peuples de ce côté-ci des Alpes, elle n'offre aucune trace du nom de *Celtes* ; c'est toujours et partout le nom de *Galls*. Le nom de *Celtes* ne fut connu des Romains que plus tard, et encore rejetèrent-ils l'extension que les Grecs lui donnaient. César, il est vrai, affirme que *les Galls s'appelaient Celtes dans leur propre langue* ; mais il est possible que, reconnaissant en effet au mot *celte* le caractère gallique et l'emploi d'une dénomination nationale parmi les Galls, il ait regardé ces deux mots comme identiques. On peut croire aussi que les Galls de l'est et du centre ont adopté dans leurs rapports de commerce et de politique avec les Grecs un nom sous lequel ceux-ci avaient l'habitude de les désigner (*V.* l'*Histoire des Gaulois*, par M. Amédée Thierry, t. 1er, introduction). Les Grecs ont souvent, et à tort, étendu le nom de *Celtes* à tous les peuples de l'Occident. — LANGUE CELTIQUE. On donne généralement le nom de langue celtique à l'idiome que parlaient les Gaulois avant la conquête de leur pays par les Romains. On exposera à l'article GAULOIS les efforts que firent les empereurs pour anéantir la nationalité gauloise, pour détruire jusqu'à la langue que parlaient ces populations, dont ils craignaient le réveil. Mais au fait quel était cet idiome? Des grandes masses ou confédérations qui occupèrent successivement la Gaule, en tout ou en partie, chacune avait-elle sa langue propre? doit-on distinguer un idiome kimrique, un idiome batave, et antérieurement à ceux-ci, un idiome celtique et un idiome aquitanique, tous différents, sinon d'origine et de racines, du moins de forme, de syntaxe, de transmutations? La plupart des savants se prononcent aujourd'hui pour l'affirmative sur cette question : seulement, on n'admet pas facilement un idiome batave, dont il ne reste pas de traces certaines. Selon quelques auteurs de l'antiquité, les Celtes seraient venus du nord de l'Europe, et peut-être du nord de l'Asie, s'établir dans les Gaules à une époque antéhistorique. Ils auraient eu la même origine que les Cimmériens qui, vers le milieu du VIIe siècle avant J.-C. épouvantèrent l'Asie ; que les Cimbres, dont Marius délivra Rome ; que les Kimris qui, plus tard, vinrent faire une seconde conquête des Gaules. La langue des Celtes aurait donc été la même que celle des Kimris, à quelques modifications près (*V.* KIMRIS). La langue parlée parmi les Aquitains paraît avoir été la langue basque (*V.*, qui subsiste encore. Aujourd'hui, sous le nom de *langue celtique*, on confond assez généralement l'idiome *gallique* (qui devait être le véritable celtique) et l'idiome *kimrique*. Le premier se parle encore dans la haute Ecosse, l'Irlande, les Hébrides et l'île de Man. Il paraît avoir été jadis expulsé de la basse Ecosse et de l'Angleterre par la langue kimrique : on le reconnaît de nos jours dans une portion du midi et dans tout l'est de la Gaule, dans la haute Italie, dans l'Illyrie, dans le centre et l'ouest de l'Espagne. La langue kimrique vit encore dans la principauté de Galles ; on doit regarder comme un de ses dialectes le bas breton ou armoricain, parlé dans une partie de la Bretagne française ; elle a laissé des traces dans tout l'ouest et dans le nord des Gaules. Ces deux idiomes appartiennent à cette grande famille de langues dont les philologues placent la source dans le sanscrit, idiome sacré de l'Inde. Cette langue vulgaire des Gaulois, dont il est si souvent question dans les écrivains du temps des empereurs, était sans doute analogue aux dialectes gallois et breton, irlandais et écossais. Une foule de mots et de noms de lieux indiqués dans les auteurs classiques s'y retrouvent encore aujourd'hui sans changement. Ainsi, *alb*, d'où Alpes, Albanie ; *penn*, pic, d'où Apennins, Alpes pennines ; *bardd*, les bardes, ordre des druides ; *derwydd*, druides ; *trimarkisia*, de *tri*, trois, et *marc*, cheval (trois-cavaliers). On retrouve le *gæsum* (javelot gaulois) des auteurs classiques dans les mots galliques *gaisde*, armé, *gaisg*, bravoure : le *cateia*, dans *gathteth*, etc., etc. Un caractère remarquable de ces langues, c'est leur frappante analogie avec les langues latine et grecque. Le premier vers de l'*Enéide*, le *Fiat lux*, en latin et en grec, se trouvent être purement gallois et irlandais. Une telle langue a pu fournir à la nôtre un nombre considérable de mots qui, à la faveur de leur physionomie latine, ont été rapportés à la langue savante, à la langue du droit et de l'Eglise, plutôt qu'aux idiomes obscurs et méprisés des peuples vaincus. Sur la fin du dernier siècle, lorsqu'on revint à l'étude systématique et comparative des langues, et que la *linguistique* commença réellement à être créée, on

s'occupa avec une sorte de passion des Celtes et de leur idiome. Les hypothèses se succédèrent ; quelques savants en avancèrent de fort hasardées. Selon eux, on pouvait retrouver, non dans la *langue celtique* en général, mais dans le *bas breton* seul, les racines de toutes les langues. Le Brigant et son disciple, la Tour d'Auvergne, le premier grenadier de la république, fixèrent surtout l'attention par la manière étrange dont ils soutinrent cette singulière assertion. — ANTIQUITÉS CELTIQUES. Sous ce nom, on comprend les monuments de l'art qui peuvent nous rester des habitants des Gaules, antérieurs à la conquête romaine. Il est douteux qu'il nous soit resté quelques constructions gauloises ou celtiques. On sait qu'avant César on employait dans les Gaules, pour la construction des murs, le bois préférablement à la pierre. Il est très-possible que les murs en pierre, dont il est question dans les auteurs, ou qui durent encore, soient l'ouvrage ou des colons grecs ou des vainqueurs romains. Il ne paraît pas que les Gaulois aient construit primitivement des temples ; toutefois on a voulu regarder comme des *temples* gaulois certaines enceintes marquées par des pierres brutes fichées en terre ; mais on est fort divisé sur la nature et la destination de plusieurs monuments de ce genre qui subsistent encore. Les monuments funèbres des Gaulois sont de deux espèces : 1° les *tumuli* ou monticules factices. Le sol était nivelé d'abord ; puis il était recouvert de dalles brutes, que l'on rapprochait le mieux que l'on pouvait. Le corps était placé dessus, et souvent il conservait quelques-uns des ornements et des armes qui lui avaient servi durant sa vie. Des ossements d'animaux se trouvent aussi mêlés à ces débris, ainsi que des vases de terre noire grossièrement travaillés. Tout cela était recouvert de pierres plates s'élevant en forme circulaire et pyramidale, et enfin enveloppé de pierres et de terre où se formait un gazon épais. L'élévation de ces monticules est très-variable ; le temps les a abaissés, mais il en existe encore de trois, cinq et dix pieds de hauteur depuis la base ; on en connaît même de dimensions dix fois plus considérables et qui annoncent un personnage éminent. Ces tombeaux sont souvent très-voisins l'un de l'autre, et il paraît aussi que les *pierres fichées* étaient une dépendance des plus considérables de ces tombeaux ; 2° les *pierres* levées étaient de véritables tombeaux, quoique plusieurs archéologues aient voulu y voir des autels druidiques. On appelle *momies gauloises* des corps desséchés, trouvés en Auvergne dans le siècle dernier. Ils ne portent cependant les traces d'aucune préparation balsamique ; ils sont entourés de linges, et paraissent avoir été ensevelis avec quelque soin. Peut-être leur conservation est-elle due aux propriétés du sol plutôt qu'à un embaumement. — Les momies gauloises sont déposées au cabinet d'anatomie comparée du Jardin du roi à Paris. Les ouvrages de sculpture qu'on attribue aux Gaulois sont trop suspects pour que nous en parlions, et, dans tous les cas, ils sont la plupart d'une difformité qui suppose l'enfance de l'art, et tout au plus une certaine capacité d'imitation grossière. Telles sont leurs médailles antérieures à la conquête romaine ; postérieurement l'art, chez les Gaulois, n'a rien de spécial ni de caractéristique, parce qu'il est entre les mains d'artistes étrangers à la Gaule, sinon par leur origine, du moins par leurs études. On connaît bien peu d'inscriptions gauloises, si même il en existe d'antérieures à l'invasion des Romains, auxquelles on puisse donner ce nom. On a parlé, il est vrai, d'une inscription en langue inconnue, découverte il y a près d'un siècle dans les fondements d'une maison à Nantes, et de plaques de plomb portant aussi une inscription qu'on dit gauloise, trouvées dans les Pyrénées ; mais ces deux monuments n'ont pas subi l'épreuve d'une critique éclairée et n'ont pas été publiés ; ils ne peuvent donc servir de renseignements authentiques. Ce n'est pas que les Gaulois n'eussent l'usage de l'écriture ; le témoignage des anciens, de César en particulier, ne laisse aucun doute à cet égard : ils se servaient, dit le conquérant romain, des lettres de l'alphabet grec, c'est-à-dire que l'alphabet des Gaulois était le même que celui des peuples lettrés de l'Europe à cette époque ; mais la langue des Gaules n'était pas pour cela celle des Grecs. On ne connaît donc aucune inscription en langue gauloise ; quant aux monuments portatifs, il en reste peu de gaulois. Les fouilles faites au-dessous des pierres levées n'ont produit que quelques vases d'argile noirs ou peints en noir, sur lesquels se voient quelques traits grossièrement tracés avec une pointe ; des débris de colliers en pâte d'argile cuite, recouverts d'un émail bleu ou vert, en stries, ou bien en petits disques de cette matière ; des armures, des flèches en silex, des haches d'armes en pierre ; des morceaux de cristal de roche ; enfin des poignards en bronze, qui peuvent dater de l'époque romaine. Quant aux pierres dites celtiques que l'on trouve, soit sur le continent, soit dans les Iles Britanniques, *V.* PIERRES FICHÉES et PIERRES LEVÉES. AUG. SAVAGNER.

CELTÈS (CONRAD), l'un des savants qui, vers le XV^e^ siècle, déployèrent le plus d'activité pour ranimer et propager en Allemagne le bon goût et l'étude de la littérature classique, naquit en 1459 à Protuch, près de Schweinfurt, en Franconie. Son véritable nom était *Meissel*, mot qui, en allemand, veut dire *ciseau*, et qu'il latinisa, suivant l'usage du temps, en y ajoutant l'adjectif *Protucius*, qui devait indiquer le lieu de sa naissance. Destiné d'abord à l'état de vigneron, il s'enfuit de la maison paternelle et vint étudier à Cologne. En 1484 et 1485, il se forma à Heidelberg, sous la direction de Rodolphe Agricola (*V.* ce nom), à l'étude de la philologie et à la pratique de la poésie latine, devint ensuite professeur particulier dans les universités d'Erfurth, Leipzig et Rostock, et gagna dans l'emploi de ses talents les moyens nécessaires pour entreprendre un voyage en Italie, qui le mit en relation avec la plupart des hommes célèbres de son siècle. On dit que c'est lui qui retrouva les fables de Phèdre. Il mourut en 1508, à Vienne, bibliothécaire et poëte lauréat de l'empereur Maximilien I^er^.

CELTIBÉRIE (*géogr. anc.*), contrée de l'Espagne tarraconaise habitée par les Celtibères (*V.* CELTIBÉRIENS).

CELTIBÉRIENNES (MONNAIES). Cette dénomination, que l'on est convenu de donner aux monnaies antiques dont les légendes sont en caractères espagnols, n'est pas parfaitement exacte ; car la population celtique, après avoir refoulé les Ibères dans la Péninsule, ne s'est jamais établie sur les côtes de la Méditerranée, où l'on trouve des monuments de la langue nommée celtibérienne, qui se rapportent à la Catalogne et à Valence. Les Celtes ou Gaulois, se mêlant aux Ibériens ou Espagnols vaincus, prirent le nom de Celtibériens, et la Celtibérie fit partie de la province Tarraconaise, du côté où les Pyrénées séparent l'Espagne de la Gaule. Les monnaies dites celtibériennes ne sont pas seulement frappées dans cette province ; il est probable qu'elles ne l'ont été qu'environ 400 ans avant l'ère vulgaire, et qu'elles ont été d'abord une imitation de celles d'*Emporiæ*, colonie fondée par les Phocéens sur les côtes de l'Espagne, comme ils avaient fondé Marseille sur celles de la Gaule, et postérieurement à cet établissement. Mais les légendes des monnaies d'Emporiæ sont en caractères grecs, et, en imitant d'une façon barbare les types grecs de ces monnaies, les Celtibériens et les autres Espagnols ont écrit les légendes avec les caractères dont ils se servaient habituellement. L'art de l'écriture ne doit pas remonter bien haut chez ces peuples, qui étaient aussi barbares que les Celtes leurs premiers vainqueurs. Ceux de l'intérieur des terres ne durent connaître la civilisation que quand ils furent soumis aux Carthaginois, et gouvernés par Amilcar, et ensuite par Asdrubal, vers 230 avant J.-C., à l'époque de la première guerre punique. Cependant, la forme des caractères dits celtibériens témoigne d'une transmission très-ancienne de l'alphabet phénicien, à une époque où la forme des lettres phéniciennes n'avait pas encore été altérée : c'est pourquoi on y trouve une grande analogie avec les caractères des plus anciens alphabets grecs, qui venaient de la même source. On trouve des arguments en faveur de l'origine médiate de l'alphabet celtibérien, c'est-à-dire, de sa transmission par les Grecs aux Ibères. Mais, si l'on y trouve des lettres différentes du grec primitif, il y en a d'autres qui offrent les formes de l'alphabet grec, c'est-à-dire les formes phéniciennes déjà altérées. On avait abusé d'un passage mal interprété de Strabon (III, p. 139), pour prétendre que les Ibères avaient possédé des poëmes écrits dans leur langue nationale, et qui remontaient, suivant eux, à plus de six mille ans. Mais il est seulement question dans ce passage de *lois en vers ;* ce qui indique leur usage traditionnel, et dont l'existence, d'une date qui devait être incertaine, avait dû précéder de longtemps l'usage de l'écriture. Quant aux médailles ou monnaies, nous ne pouvons pas supposer que les plus anciennes, imitées, comme nous l'avons dit, de celles d'Emporiæ, puissent remonter plus haut que l'époque de la domination carthaginoise, quand on n'y trouve que des légendes celtibériennes. Après la conquête de l'Espagne par les Romains, dont P. Scipion chassa les Carthaginois l'an 206 avant notre ère, les cités espagnoles ne purent user du droit de frapper monnaie, qu'avec l'assentiment de leurs nouveaux maîtres, et ceux-ci durent exiger qu'on fît usage de la langue latine. C'est de cette époque que peuvent dater les légendes bilingues, c'est-à-dire celles où l'on trouve une légende latine associée à une légende ibérienne ou celtibérienne. C'est aussi à cette époque que l'on peut voir dans les monnaies une imitation de celles de l'Italie et de Rome même. — Les conjectures les plus fondées sur l'écriture ibérienne sont : que la plus ancienne eut une origine libyque ; mais que cette écriture, surtout dans le nord, dut céder l'empire à un second système imité de celui des Phé-

niciens. Ce système a laissé une trace profonde dans les écritures du sud de la Péninsule : vint ensuite le système phénicien ou grec primitif, qui, mélangé avec le premier système, a produit l'écriture *turditaine* d'une part, et de l'autre l'écriture dite celtibérienne. Si ce sont les Phéniciens qui ont agi directement sur les Espagnols, ils ont dû le faire avant l'arrivée des Celtes. Varron énumère dans l'ordre suivant les peuples qui ont envahi l'Espagne : d'abord, les Ibères, ensuite les Perses, puis les Phéniciens, les Celtes, et enfin les Carthaginois. Il se peut aussi que l'écriture phénicienne ait été transmise par les Grecs, en Espagne, lorsque déjà le mélange des Celtes et des Ibères avait eu lieu. On peut faire valoir pour cette dernière opinion la raison que le plus grand nombre de caractères grecs primitifs se trouve à Valence, à l'Aragon, et aux contrées les plus voisines des colonies grecques, soit postérieures comme celles d'Emporiæ, soit primitives, comme celles de Rhoda et de *Saguntum*, dont le nom était *Zacantha* ou *Zacynthus*, altéré par les Espagnols et par les Latins. — Les monnaies ou médailles celtibériennes sont, comme nous l'avons dit, imitées de celles des Grecs et ensuite de celles des Romains. L'art, chez les nations barbares, a toujours procédé par imitation; c'est ainsi que les Gaulois ont imité d'abord les monnaies de la Macédoine, puis celles des Romains, quand ces peuples vainqueurs ont pénétré dans les Gaules. — Le style de ces monnaies est roide et grossier : mais on y distingue l'idéal des figures que l'on y a copiées. C'est la tête de Minerve, celle d'Hercule, de Mercure, une tête casquée; au revers, des épis, des poissons, quelques animaux, le lion, l'éléphant; mais le type le plus commun, et qui est répété sur les médailles de presque toutes les villes, est un cavalier armé d'une lance, ou quelquefois portant une palme, que quelques numismatistes ont supposé être une imitation des Dioscures qui se voient sur les deniers romains. Nous joindrons ici un trait d'une de ces médailles, et un tableau de l'alphabet nommé celtibérien, avec les lettres recueillies sur les monnaies espagnoles, et d'après celui qu'en a donné M. Charles Lenormant, dans un excellent mémoire inséré dans la *Revue numismatique*, année 1840, mémoire dont l'auteur de cet article a adopté les idées principales.

Alphabet celtibérien.

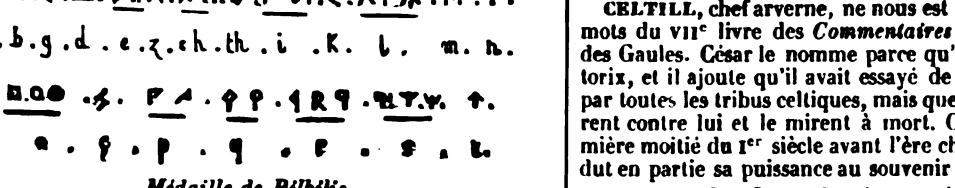

Médaille de Bilbilis.

Tête jeune, peut-être celle d'Hercule ; devant un dauphin, derrière la lettre celtibérienne B. Revers, cavalier tenant une lance. La légende celtibérienne BLBLIS pour BiLBiLIS. Médaille de bronze.

— On voit que la légende marche de gauche à droite, avec la suppression des voyelles, excepté à la terminaison. Cette médaille est une imitation de l'art grec, et on voit, auprès de la tête, le dauphin des médailles d'Emporiæ. — Le premier savant qui se soit occupé sérieusement de la langue celtibérienne est Velasquez, qui publia en 1752 son Essai sur les inscriptions en lettres inconnues des monuments monétaires de l'Espagne (*Ensays sobra los alphabetos*, etc.). Le P. Florez, qui a publié en 1757 son ouvrage *Medallas de Espana*, etc., et Perez Bayer, se sont peu occupés des légendes celtibériennes. Le savant Sestini, un demi-siècle après, a publié un grand travail sur ces inscriptions : mais, quoiqu'il y ait dans ce travail d'excellentes choses, il a procédé d'une manière vicieuse, en donnant souvent au même caractère diverses interprétations. Guillaume de Humboldt a combattu et détruit beaucoup d'erreurs, dans les conclusions de son Essai de recherches sur les habitants de l'Espagne (*Prüfung der untersuchungen uber die urbewonher Hispaniens*, etc., Berlin, 1821), par d'heureuses applications de la langue basque aux noms des diverses localités de l'ancienne Espagne. On doit aussi consulter le tableau harmonique des alphabets dérivés du phénicien, par M. Gésénius. L'appel du docteur Grotefend aux savants aurait pu avoir de meilleurs résultats, s'il n'avait chargé sa planche lithographiée de beaucoup de légendes erronées extraites de recueils inexacts. Le travail le plus récent et le plus complet est celui de M. de Saulcy, intitulé : *Essai de classification des monnaies autonomes de l'Espagne*, 1840. Il se rapproche en plusieurs points des idées émises avant lui dans le mémoire déjà cité de M. Lenormant : mais il restera encore quelques doutes et quelques problèmes à résoudre, à cause de l'ignorance où nous sommes de la langue dont se servaient les anciens Espagnols. DU MERSAN.

CELTIBÉRIENS. Dans la lutte qui s'engagea très-anciennement entre les Galls (Gaulois) ou Celtes et les Ibères, ceux-ci furent refoulés par leurs ennemis. Les Galls franchirent les Pyrénées, s'établirent aux deux angles sud-ouest et nord-ouest de la Péninsule sous leur propre nom, et au centre, se mêlant aux vaincus, ils prirent les noms de Celtibériens et de Lusitaniens. Selon G. de Humboldt, auteur des *Recherches sur les habitants de l'Espagne, au moyen de la langue basque*, les Celtes-Ibériens se rapportaient, pour le langage, aux Celtes; mais, vraisemblablement, ce n'étaient pas des peuples de pure souche gallique. Dans leur mélange avec les Ibères, c'était le caractère ibérien qui prévalut, et non le caractère gaulois, tel que les Romains nous l'ont fait connaître. Du reste, les Celtibériens résistèrent avec opiniâtreté aux Romains (*V.* NUMANCE). La Celtibérie faisait partie de la Tarraconaise. Les bornes qu'on lui assigne ordinairement sont : au nord l'Ebre, au sud les Contestani et les Oretani, à l'est les Édetani, à l'ouest les Carpetani.

CELTICI (*géogr. anc.*), nation celtique de la Lusitanie, au midi, s'étendait jusque dans la Turdétanie.

CELTICISME (*didact.*) (*V.* CELTOMANIE).

CELTIDÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble au micocoulier (*celtis*).

CELTIDÉES, s. f. pl. (*botan.*), famille de plantes.

CELTILL, chef arverne, ne nous est connu que par quelques mots du VII^e^ livre des *Commentaires de César* sur la guerre des Gaules. César le nomme parce qu'il fut père de Vercingétorix, et il ajoute qu'il avait essayé de se faire reconnaître roi par toutes les tribus celtiques, mais que les autres chefs se liguèrent contre lui et le mirent à mort. Celtill vécut dans la première moitié du I^er^ siècle avant l'ère chrétienne. Vercingétorix dut en partie sa puissance au souvenir de son père.

CELTINE. Les Grecs, dans leur système de personnifications, racontaient que Celtine, fille de Brétaunus, était devenue amoureuse d'Hercule lorsqu'il passa par les Gaules en revenant d'Espagne avec les bœufs de Géryon, qu'elle lui déroba quelques pièces de son troupeau, et ne consentit à les lui rendre qu'en échange de son amour. De cette union serait né Celtus, tige des Celtes.

CELTIQUE (*géogr. anc.*), étendue de pays qui a souvent varié. On a donné ce nom successivement : 1° aux vastes régions septentrionales habitées jadis par les Celtes, ensuite par les Scythes et les Sarmates, entre l'Océan et le Palus-Méotide; 2° à la Gaule tout entière; 3° à la partie de la Gaule bornée par l'Océan, la Seine, la Marne, les Vosges, le Rhin, les Alpes, la Garonne; 4° enfin (et c'est là l'acception la plus usitée du mot *Celtique*), à l'ensemble des quatre Lyonnaises.

CELTIQUE, adj. des deux genres, qui appartient aux Celtes, ancien peuple de la Gaule. *Monuments celtiques. La langue celtique*, ou substantivement *le celtique*.

CELTO-GALATIE (*géogr. anc.*), nom donné tantôt à la Gaule, tantôt à une portion de la Galatie, peuplée par des habitants de la Gaule celtique.

CELTOLYGIES (*géogr. anc.*), nation de la Gaule cisalpine, composée d'un mélange de Liguriens et de Celtes.

CELTOMANE, adj. des deux genres (*didact.*), qui est possédé de la celtomanie.

CELTOMANIE, s. f. (*didact.*). Il se dit quelquefois de l'esprit de système qui a porté certains savants à voir, dans la langue celtique, l'origine de toutes les langues, ou, au moins, de la plupart des mots de la langue française.

CELTORII, peuple ligure qui, vers l'an 600 avant J.-C., ha-

bînit avec les *Salyens* l'espace compris entre le Rhône et les Alpes. Les *Celtorii* sont probablement les *Scultori* ou *Selteri* de Pline. Leur nom se retrouve dans celui du district de *Sterel* ou *Esterel*, au nord d'Antibes.

CELTO-SCYTHES (*géogr. anc.*), peuples celtiques qui, ayant abandonné les extrémités les plus septentrionales de leur pays, s'unirent aux Scythes des sources du Dniéper et du Borysthène.

CELTUS (*temps hér.*), fils d'Hercule et de Celtine, considéré comme le père des Celtes.

CELUI, m. **CELLE**, f. pronom démonstratif qui fait au pluriel *ceux* et *celles*. Il se dit des personnes et des choses. — **CELUI-CI, CELLE-CI**, et au pluriel *ceux-ci, celles-ci*, pronom démonstratif qui signifie cet homme-ci, cette chose-ci, cette personne-ci. — **CELUI-LA, CELLE-LA**, et au pluriel *ceux-là, celles-là*, pronom démonstratif qui signifie cet homme-là, cette chose-là, cette personne-là. Il s'oppose ordinairement à celui-ci, etc. — Quand on a nommé deux personnes ou deux choses, et qu'on emploie ensuite les pronoms *celui-ci* et *celui-là, celui-ci* se rapporte au terme le plus prochain, et *celui-là* au terme le plus éloigné.

CELY (*géogr.*), village de France, département de Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Melun, qui n'est remarquable que par le château de son nom, bâti dans les environs par Jacques Cœur, en 1400. Il y a un très-beau parc renfermant plusieurs plantes rares et des arbres précieux.

CELYDNUS (*géogr. anc.*) (aujourd'hui *Salnich Voiussa*), petite rivière de l'Illyrie, au sud, prend sa source sur les confins de l'Epire, et se jette dans la mer Ionienne, au midi d'Apollonie et de l'Aoüs.

CÉLYPHE, *celiphus* (*ins.*), genre de diptères de la famille des athéricères, établi par Dalman dans ses *Analecta entomologica*, et auquel il donne pour caractères : bouche sans trompe ; chaperon presque perpendiculaire, nu, largement échancré à son extrémité ; corps ovo-hémisphérique ; écusson très-grand, couvrant tout l'abdomen et les ailes. Cet insecte singulier présente au premier abord l'apparence d'une scutellaire ; son écusson présente le même développement que dans ce genre d'hémiptères ; il est de la forme d'un ovoïde large, renversé, beaucoup plus large que le corselet bombé ; les ailes le dépassent un peu. Sans ce développement extraordinaire, l'insecte, vu de profil, aurait un peu du port des myodoques. Cet insecte est encore unique dans son espèce et très-rare dans les collections ; il porte le nom de **CÉLYPHE COUVERT**, *celiphus obtectus*, Dalm. Il est long de trois lignes ; tête, corselet, abdomen et pattes fauves ; écusson bleu violet, rugueux sur les côtés. De Java.

CEMA (*géogr. anc.*), branche de montagnes qui part du nord des Alpes maritimes, et se dirige vers le sud-est jusqu'à Selina et Ventium, à quelque distance de la mer. C'est dans la partie septentrionale de ces montagnes que le Var prend sa source.

CEMBALO, s. m. (*musique*), nom italien du clavecin. Il s'emploie quelquefois sur les partitions pour désigner cet instrument.

CEMBEL, s. m. (*vieux lang.*), tournoi ; joute ; assemblée ; danse, fête de campagne.

CEMBELER, v. n. (*vieux lang.*), combattre dans un tournoi ; jouter.

CEMBRA (**COMBAT DE**). A l'ouverture de la campagne d'Italie, en 1797, contre l'archiduc Charles, le général Joubert, qui commandait l'aile gauche de l'armée française, fut chargé d'envahir le Tyrol. Il avait sous ses ordres, outre sa propre division, celles des généraux Delmas et Baraguay-d'Hilliers. Kerpen et Laudon, généraux autrichiens, occupaient le pays ; ils s'étaient établis dans des positions assez favorables, l'un derrière le Lavis, l'autre derrière la Nos ; mais ils étaient séparés par l'Adige, dont ces deux rivières sont tributaires. Joubert n'hésita pas à attaquer l'armée ennemie, qu'il avait devant lui. La gauche des Autrichiens étant le point qui paraissait le plus faible, Joubert donna ordre aux troupes de sa propre division de forcer le passage du Lavis, vis-à-vis des hauteurs de Cembra, d'attaquer Kerpen sur ces hauteurs, et de se diriger par Cauriana pour tourner le flanc gauche de l'ennemi. Le 20 mars, la brigade Belliart passa en effet la rivière au village de Serignano, malgré le feu meurtrier des Autrichiens, et se porta sur le gros de la division Kerpen, rangée en ligne sur le plateau de Cembra. Attaqué de front et tourné par sa gauche, Kerpen tenta inutilement de résister. Après un combat opiniâtre, il fut débusqué de sa position, repoussé sur San-Michele, enfin forcé d'évacuer ce village, et de se retirer par les hauteurs sur Botzen. Les Autrichiens perdirent dans cette affaire trois canons, deux drapeaux et 3,000 hommes environ, tués, blessés ou faits prisonniers. Au commencement de la journée, les chasseurs tyroliens avaient beaucoup souffert en défendant les bords du Lavis.

CEMELANUM (*géogr. anc.*), ville de la Gaule narbonnaise, capitale des Alpes maritimes, près de Nice. On l'appelait aussi *Cemelium* et *Cemelenium*.

CÉMENT, s. m. (*anat.*), une des substances qui forment les dents de certains mammifères.

CÉMENT, s. m. (*chimie*), poudre au milieu de laquelle on chauffe certains corps pour leur donner de nouvelles propriétés.

CÉMENTATION, s. f. (de l'italien *cementazione*) (*chimie*). Ce terme, emprunté des alchimistes, qui l'employaient dans le sens de *calcination*, signifie, dans son acception moderne, une espèce de stratification qui a pour objet de faire réagir une portion du cément, c'est-à-dire de la poussière quelconque qui enveloppe de toutes parts le corps qu'on cémente sur ce dernier. — (*Métall.*) La cémentation est un moyen d'affiner l'or ; il consiste à mettre, couche sur couche, des lames d'or et du cément, composé avec de la brique en poudre, du sel ammoniac et du sel commun, et à calciner le tout au feu ; quelques-uns y ajoutent du vitriol, d'autres du vert-de-gris. La *cémentation* sert encore à faire l'*acier artificiel*. Pour faire l'*acier artificiel*, on n'a point recours à la fusion, comme pour l'*acier naturel*. Lorsqu'on a choisi le fer le plus parfait, c'est-à-dire le plus malléable tant à chaud qu'à froid, on le forge d'abord en lames ou en barres, plutôt petites que *grosses*. On prend un creuset cylindrique, plus haut d'environ trois pouces que les barres de fer qu'il s'agit de transformer en acier. On met au fond du creuset une couche d'une poudre ou mélange qu'on nomme *cément*, dont la matière varie suivant les différentes manufactures, mais qui doit être composée de charbons, de substances végétales et animales, mêlés avec des cendres, des os calcinés, des cornes, poils ou peaux d'animaux. On place ensuite les barreaux de fer verticalement dans ce creuset, en les éloignant les uns des autres et des parois du creuset d'environ un pouce (deux centimètres). On remplit ensuite exactement avec le *cément* tous les interstices, en sorte que le creuset en soit exactement plein, et que les barreaux en soient totalement couverts. On couvre et on lutte le creuset ; on l'expose dans un fourneau à un feu égal, pendant huit ou dix heures, après quoi le fer se trouve converti en acier. Dans cette opération, le fer ne fait que se charger du principe inflammable, qui métallise les parties de la terre martiale qui ne s'étaient point trouvées métallisées ; mais si ce fer contenait, avant la *cémentation*, quelques parties terreuses non métalliques, elles n'en peuvent point être séparées par cette opération, parce qu'il n'y a point eu de fusion. De là vient que l'*acier artificiel* par *cémentation* n'est pas aussi parfait que celui qu'on fait par la fonte (*V.* ACIER).

CÉMENTATOIRE, adj. des deux genres (*chimie*), qui est relatif à la cémentation. — *Cuivre cémentatoire*, cuivre qui a été précipité d'une dissolution de sulfate de cuivre par le moyen du fer.

CÉMENTER, v. a. (*chimie*), faire la cémentation.

CÉMENTEUX, EUSE, adj. (*chimie*), qui a les caractères du cément.

CÉMÉRINIANA, siége épiscopal d'Afrique, dont la province n'est pas connue. Son évêque se trouve à la conférence de Carthage (1, J., chap. 201, *Not.* 379).

CÉMESCAZACUZ, siége épiscopal de l'Arménie majeure, comme il paraît par les actes des conciles de Sis, que rapporte Galanus. Hairabiet y souscrivit.

CÉMÉTÉRIAL, ALE, adj. qui concerne le cimetière ; qui est situé dans un cimetière.

CEMMENUS MONS (*géogr. anc.*), montagne de la Gaule, part des Pyrénées.

CÉMONE, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes hyménoptères.

CEMPSIENS (*géogr. anc.*), ancienne nation espagnole, dans le voisinage des Pyrénées.

CÉNA, siége épiscopal d'Afrique, dont la province est inconnue. Il en est fait mention dans la conférence de Carthage (1, J., chap. 129, *Not.* 153).

CÉNACLE, s. m. mot tiré du latin *cœnaculum*, lieu où l'on mange. — C'était, chez les anciens, une salle à manger. Elle s'appelait aussi *triclinium*, c'est-à-dire lieu à trois lits, parce que, selon la coutume de manger, couché, il y avait au milieu de cette salle une table carrée longue, avec trois lits en manière

de larges *formes* au-devant de trois côtés, le quatrième côté restant vide pour la facilité du service. Ce lieu, chez les grands, était dans le logement des étrangers. — On voit encore à Rome, près de Saint-Jean de Latran, les restes d'un *triclinium* ou *cénacle*, orné de quelques mosaïques, que l'empereur Constantin avait fait bâtir pour y nourrir les pauvres.

CÉNACLE n'est guère usité que dans le langage de l'Ecriture sainte, et signifie salle à manger. Jésus-Christ lava les pieds des apôtres dans le cénacle.

CÉNACLE, s. m. (*vieux langage*), réfectoire. — *Cénacle* s'est dit, il y a peu d'années, d'une réunion d'hommes de lettres qui professaient les uns pour les autres une grande admiration.

CÉNAGE, s. m. (*anc. cout.*), redevance payée pour le droit de pêche accordé à quelqu'un sur une rivière.

CÉNALIS (ROBERT), était de Paris, où il reçut le bonnet de docteur en théologie l'an 1513. Il fut successivement évêque de Vence, de Riez et d'Avranches. Il mourut en 1560 à Paris, où l'on voit sa statue d'airain avec son tombeau et son épitaphe dans l'église de Saint-Paul. On a de lui plusieurs ouvrages: une *Histoire de France* en deux tomes, imprimée à Paris en 1557, et dédiée à Henri II. L'*Histoire ecclésiastique de la Neustrie*, qui n'a point été imprimée. Un traité intitulé : *Antidote contre l'intérim de Charles V*, imprimé à Lyon en 1558, et à Cologne en 1561, dans lequel il soutient qu'en matière de religion on ne peut suspendre son jugement, ni prendre aucun milieu. Un *Traité des deux glaives, le spirituel et le temporel*, imprimé à Paris en 1545, et à Lyon en 1558, dans lequel il attaque l'ouvrage d'un Anglais, qui avait ôté à l'Eglise toute juridiction. Il prouve, dans la première partie, la primauté de saint Pierre et la juridiction de l'Eglise. Dans la seconde, il parle de l'excommunication et de plusieurs autres questions de pratique touchant les lois ecclésiastiques et civiles. Il soutient qu'il n'est pas même permis d'avoir intention de tuer en défendant sa vie, loin qu'on puisse tuer pour des biens temporels. Un traité intitulé : *Axiome catholique*, pour montrer qu'il ne faut point avoir de conférence avec les hérétiques touchant les dogmes de foi, s'ils ne se soumettent auparavant à l'Eglise, imprimé à Cologne en 1560, divisé en trois parties. Un *Axiome catholique pour la défense du célibat*, imprimé à Paris en 1545. Un autre *Axiome* pour montrer que le divorce de la loi mosaïque a été rejeté par la loi évangélique, imprimé à Paris en 1549. Un ouvrage intitulé : *la Découverte du masque sycophantique de l'impiété de Calvin*, imprimé à Paris en 1556, et censuré la même année par la faculté de théologie, dont Cénalis embrassa la censure. Une lettre adressée à M. Chandelier, premier président de Rouen, intitulée : *Méthode pour réprimer la férocité des hérétiques*. Un *Traité* fort savant *des poids et mesures*, imprimé à Paris en 1542 et 1547. L'*Antidote contre les sacramentaires*, à Paris en 1547. Cet auteur était un des plus habiles et des plus zélés controversistes de son temps. Il écrivait facilement, mais d'une manière diffuse et qui sentait la déclamation (Sainte-Marthe, *Gall. christ.*, *de episcop. abrinc.* Dupin, XVI^e *siècle*, part. 5).

CÉNANGIEN, IENNE, adj. (*botan.*), qui ressemble à un cénangion.

CÉNANGIENS, s. m. pl. famille de champignons.

CÉNANGION, s. m. (*botan.*), genre de champignons.

CÉNARRHÈNE, s. m. (*botan.*), arbre de la terre de Van-Diémen.

CENCHRE, s. m. (*botan.*), genre de plantes.

CENCHRE (*hist. nat.*), genre de serpents.

CENCHRÉE, s. m. (*antiq. grecq.*), port de Corinthe, sur le golfe Saronique.

CENCHRÉE (*temps hér.*), fils de Neptune et de Salamis, chef des Salaminiens en Chypre, où il avait tué un serpent monstrueux. Il eut une fille nommée Glaucé.

CENCHRÉIS (*mythol. grecq.*), femme de Cinyre, roi d'Assyrie, et mère de Myrrha ou Smyrna.

CENCHRIAS (*mythol. grecq.*), fils de Neptune ou d'Œbalus, et de la nymphe Pyrène. Il donna son nom au port de Cenchrée.

CENCHRIS (*mythol. grecq.*), une des neuf filles de Piérus.

CENCHRIS, s. f. (*hist. nat.*), nom donné par Aristote à la crécerelle.

CENCHRIS (*V.* CENCHRE).

CENCHRITE, s. f. (*minéral.*), oolithe, petit corps organisé fossile, de forme ronde (*V.* CENCHROS).

CENCHRIUS (*géogr. anc. et mythol.*), fleuve d'Ionie dans lequel Latone fut lavée par sa nourrice aussitôt après sa naissance.

CENCHROBOLE, s. m. (*littér. grecq.*), littéralement, *qui lance des graines de millet*, nom d'un des peuples imaginaires que Lucien place dans la lune, et qu'il décrit dans son *Histoire véritable*.

CENCHROME, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes coléoptères.

CENCHROS, s. m. (*antiq.*), nom par lequel Pline désigne un diamant de la grosseur d'un grain de millet. Il l'appelle aussi *cenchrite* ou *cenchritis*.

CENCI (BÉATRIX DE), célèbre parricide appartenant à la famille des Cenci, qui prétendait descendre du cynique Crescence. — Cette famille s'est surtout signalée par ses crimes et ses violences. Le pape Grégoire VII avait de grands différends avec l'empereur Henri IV, lequel, voulant se venger du pontife, n'eut rien de mieux à faire que de se servir d'un Cenci. Ce Cenci que l'histoire appelle un *brigand*, et qui était fils du préfet de Rome, saisit le pape dans Sainte-Marie-Majeure au moment où il célébrait les saints mystères ; il l'entraîna avec violence dans son palais, espérant l'envoyer de là en Allemagne. Mais le peuple romain, outré de ce sacrilége et de cette insulte faite à son souverain, se souleva en tumulte et rendit la liberté au pontife. Ce trait montre assez le caractère violent et sauvage des Cenci. Mais François Cenci surpassa tous les autres dans ce qu'ils avaient pu commettre de mal. Riche et indépendant autant qu'on peut l'être, il s'abandonna à toutes les horreurs; la plume se refuse à retracer ses mœurs infâmes, la frénésie de ses débauches, la perversité de ses excès et de ses cruautés ; nous aurons tout dit sur ce monstre, car il ne mérite pas le nom d'homme, lorsque nous aurons fait connaître que toute sa vie se passa dans ces vices honteux et abominables dont parle l'Apôtre (*Rom.*, ch. I, 24, 27, 28), et que l'imagination repousse bien loin comme une vision de l'enfer! L'impureté mène ordinairement à sa suite l'avarice. François en fut aussi le vil esclave. Aussi, combien il fit souffrir ses fils, après avoir, ô infamie! assouvi sur eux-mêmes ses horribles passions! combien il leur fit endurer de privations et d'ignominie! — Béatrix, surtout, l'aînée de ses filles, fut la victime de sa noirceur ; étroitement séquestrée, elle ne recevait à manger que de ses mains, et, lorsqu'elle se plaignait, il lui répondait par des coups ; plus d'une fois, voulant briser sa chaîne, elle invoqua l'assistance de ses frères; mais ceux-ci tremblaient toujours au nom de François, et ils n'osaient la délivrer. Alors elle tenta, avec l'appui de Lucrezia, deuxième femme de François Cenci, le recours au pape Clément VIII, qui était à cette époque assis sur le siége de Saint-Pierre. Mais sa requête ne parvint point au souverain pontife. Que faire? Attendre en patience la mort de François qui traînait son corps dégradé vers la tombe? C'eût été le plus sage parti à prendre, car il était bien visible que le malheureux n'avait plus pour longtemps à vivre. Mais Béatrix était impatiente de sa liberté, et Lucrezia avait conçu un profond dégoût pour son mari. Ces deux femmes formèrent donc le projet de faire assassiner le vieillard. Deux brigands furent soudoyés moyennant 2,000 écus chacun, et le 9 septembre 1598 eut lieu le parricide. Le vieux Cenci dormait, les assassins lui enfoncèrent deux clous dans les yeux, et ils le firent comparaître ainsi devant le redoutable tribunal de la justice divine sans lui donner le temps de se reconnaître. Béatrix, aidée de sa belle-mère, traîna le cadavre enveloppé dans un drap à une fenêtre qui donnait sur une auge destinée aux pourceaux, et de là le jeta sur des arbres pour faire croire que François, égaré dans l'obscurité, avait été victime d'un accident. Juste châtiment du ciel, sans doute; mais abominable action de la part d'une fille et d'une épouse! Elles feignirent d'être bien affligées de cet accident; de magnifiques funérailles attestèrent leur prétendue douleur, et la riche succession des Cenci fut partagée sans opposition. Mais on ne fut pas longtemps dupe de leur hypocrisie. Bientôt on conçut de graves soupçons, et des soupçons on passa à la certitude. Clément VIII fit faire le procès. De minutieuses informations furent prises. Des jurisconsultes voulurent prendre la défense des coupables. « Eh ! quoi, s'écria le pape, nous aurons vécu assez longtemps à Rome pour voir des enfants assassiner leur père, et des hommes assez impudents pour défendre de tels forfaits! » Les procédures durèrent longtemps, Clément voulut être sévère, et la peine de mort fut prononcée contre Lucrezia, Béatrix et trois de ses frères qui avaient été reconnus pour avoir aussi trempé leurs mains dans le sang de leur malheureux père. L'exécution eut lieu le 11 septembre 1599, en présence d'une foule immense accourue

à ce spectacle horrible qui fut troublé par plusieurs épisodes funestes. Béatrix montra dans cette circonstance un courage et une résignation que l'histoire a admirés : heureuse si cette résignation et ce courage eurent leur source dans le repentir et dans une sincère piété! On ne nous dit pas si les coupables en donnèrent des preuves certaines, et si la religion vint adoucir leurs derniers moments. — Béatrix fut enterrée, ainsi qu'elle en avait exprimé le désir, dans l'église de San-Pietro in Montorio, auprès du maître-autel décoré de la *Transfiguration* de Raphaël. La plus grande partie des biens des Cenci fut confisquée, tant pour fournir aux frais de la procédure que comme amende honorable. « En rendant justice au beau rôle que joua Béatrix à partir du jour qui la vit dans les fers, dit un auteur qui n'est point suspect, il ne faut point, comme il a surtout été de mode en Angleterre pendant cent ans, se répandre en plaintes amères contre le pontife qui voulut son supplice (ce supplice n'était que trop mérité) ; il faut surtout absoudre ce juge de tout reproche d'injustice et de cupidité. Ce ne fut certes point pour acquérir des hôtels et des terres que Clément VIII condamna Béatrix de Cenci. Clément VIII fut un pontife intègre, doux et ami de l'ordre... La mort des Cenci prouva que ni richesses, ni naissance, ni beauté ne désarment l'impassible justice. En ce sens du moins elle fit du bien. Du reste Clément VIII fut le premier à plaindre ceux qu'il condamnait : il s'absenta de Rome le jour du supplice ; trois coups de canon lui annoncèrent l'instant fatal ; et lorsqu'à cette minute solennelle il donna, suivant sa promesse, l'absolution plénière aux trois Cenci, peu s'en fallut qu'il ne s'évanouît » (*Biogr. univ.*). — Les arts et les lettres se sont emparés de cet épisode de Béatrix. Il y avait de quoi inspirer en effet les peintres et les poëtes. Mais il est à regretter que ces derniers n'en aient pas tiré le parti que tout écrivain consciencieux doit se proposer, celui de faire ressortir une leçon grave et utile. L. F. GUÉRIN.

CENCIO (LUC), littérateur, né à Capoue en 1480, était savant dans les lettres grecques et latines ; il professa les humanités dans sa patrie pendant plus de cinquante ans ; obtint une pension en récompense de ses services, et mourut en 1556. Les magistrats de Capoue lui consacrèrent une épitaphe rapportée par Toppi dans la *Biblioteca napolitana*, 192. Il a laissé une *Histoire de la compagnie*, en latin ; et un autre ouvrage intitulé : *De Paracleto*.

CENCO, s. m. (*hist. nat.*), espèce de serpent.

CENCUSIANA, siége épiscopal de la province Byzacène en Afrique. Il est appelé Cunculia dans la *Notice*, n° 114. Janvier, un de ses évêques, était à la conférence de Carthage (*I. J.*, chap. 128.)

CENDAL. Le cendal, dont il est fréquemment parlé dans nos vieux auteurs, était une étoffe de soie ou seulement en partie de soie, dont on faisait des habillements, et en particulier des bannières militaires. Selon le dictionnaire de Trévoux, il y en avait de trois sortes, du blanc, du rouge et du citron ; il y en avait aussi du vert. Dans l'*Histoire de l'abbaye de Condom*, il est fait mention de deux courtines de cendal rouge et vert. La célèbre bannière de l'abbaye de Saint-Denis, appelée *Oriflamme*, était de cendal rouge. Cette étoffe est sans doute encore en usage aujourd'hui ; mais elle a changé de nom.

CENDÉBÉE, général des troupes d'Antiochus Sidétès, fils de Démétrius, roi de Syrie. Ce général fut défait avec toutes ses troupes par Jean et Judas, fils de Simon, grand prêtre et prince des Juifs, à qui Antiochus avait ôté le gouvernement des côtes de la Méditerranée, pour les donner à Cendébée (*I. Mach.*, XV, 38 ; et XVI, 8).

CENDRATA (LOUIS), savant de Vérone dans le XV^e^ siècle, donna en 1480 une édition de l'*Histoire de la guerre des Juifs*, par Josèphe, et des livres du même contre Appion. On a aussi diverses lettres du même auteur (Scipion Maffei, dans sa *Verona illustrata*, p. 123 et 124 de l'édition in-fol., au troisième livre des écrivains de Vérone).

CENDRES. Toute substance employée comme combustible laisse, en brûlant, un produit solide qui porte le nom de *cendres*, et qui est formé de sels et de matière terreuse. Ce produit varie tant par sa quantité que par sa nature ; son histoire se rattache à celle de chaque combustible et à celle de la COMBUSTION (*V.* ce mot). Nous dirons seulement que les végétaux qui croissent sur les bords ou au sein de la mer laissent, en brûlant, des cendres qui contiennent en grande proportion des sels de soude qui servent à préparer la POTASSE et la SOUDE ; les végétaux qui croissent loin de la mer contiennent de la potasse. Les houilles renferment très-peu de ces sortes de sels ; les cendres qui en proviennent sont un très-bon ENGRAIS (*V.* ce mot). On nomme CENDRES VOLCANIQUES des matières pulvérulentes que rejettent les volcans (*V.* ce mot) dans certaines circonstances. M. Bory de Saint-Vincent a fait observer que ces fragments de laves, mélangés de sables et réduits à la consistance de gravois, ne sont point le produit d'une combustion, et ne doivent pas en conséquence porter le nom de cendres. Sous cette même dénomination, les arts emploient différentes substances que nous devons faire connaître. — CENDRES D'ORFÉVRES. Les cendres des foyers où les ouvriers fondent l'or et l'argent, les débris des creusets, les balayures d'ateliers, renferment une quantité sensible de ces métaux ; rejetés autrefois avec indifférence, ces débris sont un produit assuré pour nos fabricants d'orfévrerie ; une fois réduits en cendres, on les lave soit dans des sébiles à main, soit dans des tonneaux dans lesquels on les agite avec de l'eau que l'on abandonne ensuite au repos pour faire déposer les matières pesantes. — On entraîne ainsi les sels solubles que renfermaient les cendres, pour les soumettre à l'*amalgamation*. L'épuration que nous venons de nommer se pratique de la manière suivante : dix parties de cendres et quatre de mercure sont réduites en pâte en les unissant à une quantité suffisante d'eau ; on donne à l'appareil qui les renferme un mouvement de rotation que l'on continue pendant douze heures ; on lave ensuite ces matières pour extraire les substances étrangères. Le mercure qui se trouve au fond renferme l'or et l'argent que contenaient les cendres ; on le dessèche et on le réunit dans une peau de chamois dans laquelle on le comprime ; le mercure en excès passe au travers de la peau, dans laquelle on trouve une masse solide d'amalgame d'or et d'argent, que l'on soumet à la distillation, et l'on obtient l'or et l'argent pour résidu. Le mercure qui a passé à la distillation contient encore une petite quantité d'or et d'argent ; on le fait servir à de nouvelles opérations. — CENDRES BLEUES. Couleur bleue, employée en très-grande quantité pour la fabrication des papiers peints ; elle imite en quelque sorte la couleur naturelle de l'espèce de carbonate de cuivre connue sous le nom de *bleu des montagnes*. Ce sont les Anglais qui nous la fournissent ; car on n'a pu l'obtenir en France malgré de nombreuses recherches. Très-bien analysées par Philips, les cendres bleues donnent :

Acide de cuivre.	69,08
Acide carbonique.	25,76
Eau.	5,27

MM. Lepelletier et Payen ont indiqué chacun un procédé pour la fabrication des cendres bleues ; ils ne sont pas arrivés à les préparer telles qu'on les reçoit d'Angleterre. Le procédé de M. Payen, le plus généralement employé, consiste à décomposer une dissolution de sulfate de cuivre par une autre de deutochlorure de calcium ; il se produit du sulfate de chaux presque insoluble, qui se précipite, et du chlorure de cuivre qui reste dans la dissolution. Après avoir séparé celle-ci, on y ajoute une bouillie de chaux en quantité suffisante pour qu'elle ne retienne que des traces de cuivre, et on ne donne qu'une légère teinte bleue par l'ammoniaque ; on lave, et on ajoute à la suite deux dissolutions, l'une de sel ammoniac, l'autre de sulfate de cuivre ; on renferme le tout dans de grandes bouteilles, et au bout de quelques jours on verse la matière ; on la lave soigneusement, et on la fait égoutter sur des filtres. Les cendres colorées, mélangées à l'huile, ne sont pas employées par les artistes, parce qu'elles changent de couleur et deviennent noirâtres.

CENDRES GRAVELÉES (*arts chimiques*). La cendre gravelée se fabriquait originairement en brûlant dans des fours la lie de vin desséchée ; mais actuellement on donne aussi cette même dénomination au produit de l'incinération du marc de raisin, des grattures de tonneaux, des vinasses, etc. — La plupart des produits végétaux soumis à la combustion laissent un résidu qu'on nomme *cendres*, qui est composé ordinairement de diverses substances, et principalement d'alcali carbonaté, de différents sels, et de quelques oxydes. Ces cendres sont extrêmement variables : tantôt c'est l'alcali qui domine, d'autres fois ce sont les sels ; cela dépend uniquement de la nature du produit végétal sur lequel on a opéré. Parmi les substances dont les cendres sont les plus riches en alcali, la lie tient un des premiers rangs, car elle est presque entièrement composée de tartre qui se dépose dans le vin à mesure que l'alcool se développe, et ce sel ne fournit que du carbonate de potasse pur. Si l'on se bornait à prendre des lies de vin pour fabriquer les cendres gravelées, elles seraient aussi de fort bonne qualité, parce que les matières qui, avec le tartre, forment la lie se détruisent aussi

par la chaleur, pour la plupart; mais il n'en est pas ainsi quand on ajoute à ces lies, comme cela se pratique ordinairement, des rafles, des pepins, des grabeaux de tartre, et à plus forte raison lorsqu'on les mélange avec du sable ou de la brique. — Lorsqu'on emploie la lie dans la fabrication des cendres gravelées, il faut auparavant les faire dessécher, et l'on y parvient facilement, soit en lui faisant subir une forte compression après l'avoir enfermée dans des sacs, soit en l'exposant au soleil. Dans le premier cas, il s'en écoule une sorte de vinasse qui sert à faire du vinaigre, ou bien qu'on soumet à la distillation pour en retirer un peu d'eau-de-vie. On reconnaît que la lie est parfaitement desséchée lorsqu'elle casse net et avec une sorte de bruit. C'est dans cet état qu'on en opère l'incinération, soit dans des fourneaux ronds qu'on exhausse à mesure que la combustion s'effectue, soit dans un fourneau fixe dont le tirage se fait par une porte pratiquée dans le fond; enfin, dans quelques fabriques, on fait cette opération dans des fours ordinaires, et, dans tous les cas, on commence par échauffer le fourneau en y brûlant des fagots de sarment ou tout autre combustible susceptible de développer beaucoup de flamme. Lorsque la chaleur a été portée à un point suffisant, on ajoute quelques pains de lie fortement desséchée, et on les laisse brûler sans les remuer; de temps en temps l'on jette quelques nouveaux pains, et l'on continue ainsi jusqu'à ce que le four ou le fourneau soit suffisamment rempli par le résidu de la combustion. Ce résidu forme une masse poreuse, légère, qui se brise facilement, et il prend, par le refroidissement qui s'opère dans le fourneau, une couleur verdâtre mêlée de bleu, due à la présence d'un peu de manganèse. La cendre gravelée bien préparée doit être presque entièrement soluble, et ne donner, d'après Chaptal, qu'un seizième environ de résidu, composé pour les trois quarts de carbonate terreux et d'un quart à peu près de sulfate de potasse. Essayée à l'alcalimètre de Descroisilles, elle donne de 70 à 75°. Lorqu'on en sature la dissolution par un acide, il ne doit se former aucun précipité. Enfin, les nitrates d'argent et de baryte n'y produisent qu'un louche assez sensible. — Pour que la cendre gravelée soit propre à la plupart des principaux usages auxquels elle est destinée, et surtout pour la teinture, il faut aussi que sa solution dans l'eau soit incolore; autrement sa propre matière colorante s'ajouterait à celle qu'on veut obtenir et en altérerait nécessairement la nuance. Cet inconvénient a surtout lieu lorsque la cendre gravelée n'a pas été suffisamment brulée, c'est-à-dire lorsqu'elle contient encore quelques matières végétales qui n'ont pas été complétement détruites par la chaleur, et alors elle présente quelques points noirs dans sa cassure. R.

CENDRE DE PLOMB, le plus menu plomb dont on se sert pour tirer sur le petit gibier.

CENDRES DU LEVANT (*comm.*), espèce de soude.

CENDRES VERTES (*hist. nat. et minéral.*). Le nom de *cendres* a été donné fort improprement à cette substance, qui est une vraie mine de cuivre, d'une consistance terreuse, dont la couleur est d'un vert tantôt clair, tantôt foncé; on l'appelle en latin *ærugo nativa terrea* (*V.* l'article VERT DE MONTAGNE).

CENDRES (PLUIE DE) (*phys.*). Dans les *Transactions philosophiques*, il est fait mention d'une ondée ou pluie de *cendres* dans l'Archipel, qui dura plusieurs heures, et qui s'étendit à plus de cent lieues (*V.* PLUIE). Ce phénomène n'a rien de surprenant, puisqu'il est très-possible que, lorsqu'il y a quelque part un grand incendie ou un volcan, le vent pousse les *cendres*, ou peut-être la poussière, de cet endroit dans un autre même assez éloigné.

CENDRES (*hist. anc.*), restes des corps morts brûlés, selon l'usage des anciens Grecs et Romains. On comprend aisément qu'ils pouvaient reconnaître les ossements; mais comment séparaient-ils les *cendres* du corps d'avec celles du bûcher? Ils avaient, dit le savant P. Montfaucon, plusieurs manières d'empêcher qu'elles ne se confondissent; l'une desquelles était d'envelopper le cadavre dans la toile d'amiante ou lin incombustible, que les Grecs appellent *asbestos*. On découvrit à Rome, en 1702, dans une vigne à un mille de la porte Majeure, une grande urne de marbre dans laquelle était une toile d'amiante; cette toile avait neuf palmes romaines de longueur et sept de largeur; c'est environ cinq pieds de large sur plus de six et demi de long. Elle était tissue comme nos toiles; ses fils étaient gros comme ceux de la toile de chanvre; elle était usée et sale comme une vieille nappe de cuisine, mais plus douce à manier et plus pliable qu'une étoffe de soie. On trouva dans cette toile des ossements avec un crâne à demi brûlé. On avait mis sans doute dans cette toile le corps du défunt, afin que ses *cendres* ne s'écartassent point et ne se mêlassent point avec celles du bûcher, d'où on les retira pour les transporter dans la grande tombe. On jeta cette toile dans le feu, où elle resta longtemps sans être brûlée ni endommagée. Le P. Montfaucon, qui semble promettre plusieurs manières de séparer les *cendres* du mort de celles du bûcher, n'indique pourtant que celle-ci. On rapportait dans leur pays les *cendres* de ceux qui mouraient au loin; et il n'était pas rare d'enfermer les *cendres* de plusieurs personnes dans une même urne (*V.* BUCHER, FUNÉRAILLES, URNE, TOMBEAU, etc.).

CENDRE. Hyperboliquement, *Réduire, Mettre en cendres une ville, un pays*, les ravager, y mettre tout à feu et à sang. — *La cendre, Les cendres d'une ville*, les restes d'une ville qui a été incendiée et ravagée. — Figurément, *Faire pénitence avec le sac et la cendre, dans le sac et dans la cendre*, éprouver une profonde douleur d'avoir offensé Dieu, et faire une grande pénitence pour obtenir de lui le pardon de ses péchés. — Figurément, *C'est un feu caché sous la cendre*, se dit d'une passion qui n'est pas bien éteinte. — Figurément, *Renaître de ses cendres*, se dit des choses qui prennent une existence nouvelle, après avoir été presque entièrement détruites. — Proverbialement et figurément, *Il faudrait les brûler pour en avoir de la cendre*, se dit en parlant d'un bon mari, d'une bonne femme, pour faire entendre que l'un et l'autre sont fort rares.

CENDRE, expression proverbiale. *Les cendres ne couvrent pas le feu*, se dit de la situation pécuniaire d'une personne qui a plus de dettes que de bien.

CENDRE signifie aussi, poétiquement et dans le style élevé, les restes de ceux qui ne sont plus, par allusion à la coutume que les Grecs et les Romains avaient de brûler les morts et d'en recueillir les cendres dans des urnes. Il s'emploie figurément et signifie les mânes, la mémoire d'une personne. Figurément et familièrement, *Il ne faut pas remuer, Il ne faut pas troubler les cendres des morts*, il ne faut point rechercher leurs actions pour les blâmer, pour flétrir leur mémoire.

CENDRES (MERCREDI DES), premier jour du carême, appelé par les saints Pères, tête du jeûne, *caput jejunii*. — Ce jour-là, comme chacun sait, l'Eglise rassemble ses enfants; elle leur annonce que le temps de la pénitence est arrivé, qu'il faut se retremper, en quelque sorte, et revivre à la vie de la grâce; elle leur impose sur le front des cendres bénites, en prononçant ces mots : « *Memento, homo, quia pulvis es, et in pulverem reverteris :* Souviens-toi, ô homme, que tu es poussière, et que tu retourneras en poussière » (*Gen.*, cap. III, 19), paroles graves et profondément philosophiques qui nous rappellent, et notre chute originelle, et les mille misères de ce monde, et la mort, suite du péché d'Adam! — Cette sainte coutume n'est point nouvelle dans l'Eglise catholique. Elle remonte aux premiers siècles, et est un reste de l'ancienne discipline qu'on observait à l'égard des pénitents publics au commencement de leur pénitence. L'évêque ou le pénitencier leur mettait des cendres sur la tête, pour leur faire imiter les Ninivites, qui se couvrirent du sac et de la cendre, lorsqu'ils voulurent apaiser la colère de Dieu, ainsi qu'il est écrit au *livre de Jonas*, ch. III, 6. — La cérémonie des cendres est d'ailleurs recommandée par l'exemple des patriarches et des prophètes. « Les anciens peuples d'Orient, dit Alban Butler, pour exprimer une grande douleur et manifester leur deuil dans les occasions extraordinaires, déchiraient leurs vêtements, se couvraient d'un cilice, mettaient de la cendre sur leur tête, se privaient de la nourriture accoutumée et autres choses semblables. C'est ainsi que les amis de Job, voyant son extrême affliction, « poussèrent des cris de douleur, déchirèrent leurs vête» ments, mirent des cendres sur leur tête, et s'assirent à » terre près de lui, en gardant le silence » (*Job*, ch. II, 12, 13). Les autres nations nous fournissent aussi de fréquents exemples d'un pareil dévouement. Les serviteurs de Dieu employaient ces signes en témoignage de la douleur que leur causait le péché, le plus grand de tous les maux, et le principe de la plus profonde affliction. Le pieux Job, en s'humiliant devant Dieu pour avoir voulu justifier avec trop de présomption son innocence, témoigna son regret de la même manière dont il avait déploré son infortune : « Je me condamne moi-même, dit-il, et je fais pénitence en me roulant dans la poussière » (id., ch. XLII, 6). On rapporte de Josué et des anciens d'Israël, qu'ils mirent de la cendre sur leur tête en faisant pénitence pour apaiser le Seigneur qu'ils avaient irrité à cause du sacrilége commis par Achan à la prise de Jéricho (*Josué*, ch. VII, 7). Les prophètes exhortent souvent les Israélites à se revêtir d'un noir cilice, et à déplorer leurs péchés dans la

poussière, pour tâcher de recouvrer la faveur divine par un sincère repentir. C'est le conseil que Jérémie donna aux habitants de Jérusalem et aux princes de la Judée, dans le temps que Nabuchodonosor ravageait leur pays par la permission de Dieu, en punition de leurs péchés : « Couvrez-vous de cendres, leur dit-il (*Jérém.*, XXV, 34). La même chose fut pratiquée par Judith, Esther, Mardochée et Judas Machabée. Notre-Seigneur en fait mention comme d'un signe de pénitence, lorsqu'il dit (*S. Matth.*, ch. XI, 21) que les habitants de Tyr et de Sidon se seraient couverts de cilices et de cendres, s'il avait opéré parmi eux les mêmes miracles... » (*Traité des fêtes mobiles*, trad. de Godescard, ch. 7, p. 200, de l'édit. de 1835). — Suivant Baillet, dans son *Histoire des fêtes mobiles*, la pieuse coutume qui nous occupe est devenue au XII^e^ siècle générale dans toutes les Eglises d'Occident, à l'exemple de celle de Milan, dans laquelle on ne donne les cendres que le premier lundi de carême. Les Grecs ont aussi introduit cette cérémonie dans leurs Eglises, et il paraît que c'est d'eux que nous vient l'usage d'appliquer les paroles *Memento homo*, en donnant les cendres. Ce n'est que dans le XIV^e^ siècle, toujours suivant Baillet, qu'on a commencé à se servir des cendres faites de rameaux bénits, et à leur donner une bénédiction particulière. — L'office du jour des Cendres est admirable, comme tous ceux, au reste, de notre liturgie; mais celui-ci a un caractère particulier de gravité et d'élévation, bien propre à pénétrer l'âme de salutaires émotions, et à inviter à la pénitence. Aussi les écrivains ecclésiastiques et les auteurs ascétiques nous recommandent-ils de recevoir les *cendres* en esprit d'humilité et de componction, et dans un désir sincère de faire des efforts pour passer saintement le temps du carême. L.-F. GUÉRIN.

CENDRÉ, ÉE, adj. qui est de couleur de cendre.

CENDRÉE, s. f. écume de plomb. Il signifie plus ordinairement, la dragée ou le menu plomb dont on se sert à la chasse du menu gibier.

CENDRÉE DE TOURNAI, s. f. C'est une poudre mêlée de cendres de charbons de terre, provenant des débris demi-calcinés d'une espèce de pierre bleue dont on fait la chaux aux environs de Tournai. Ces débris tombent, pendant la cuisson, sous la grille du fourneau. On se sert de cette *cendrée*, au lieu de ciment ou pouzzolane, pour les ouvrages qui se fabriquent dans l'eau. On en fait aussi des enduits pour les citernes, bassins, et autres constructions de maçonnerie destinées à contenir l'eau.

CENDRER, v. a. (*technol.*), donner une couleur de cendre; mêler de la cendre avec quelque chose.

CENDREUIL, s. m. Il se disait autrefois, selon Roquefort, d'un homme frileux, qui a toujours les pieds dans les cendres.

CENDREUX, EUSE, adj. qui est plein de cendre.

CENDREUX, EUSE, adj. (*technol.*). Il se dit de l'acier dont la surface est piquetée.

CENDRIER, s. m. L'on nomme ainsi l'endroit d'un fourneau qui est immédiatement sous le foyer, dont il n'est séparé que par une grille. Il est destiné à recevoir les cendres qui en tombent; il a une ouverture qui communique à l'intérieur, faite non-seulement pour retirer les cendres, mais encore pour que l'air extérieur puisse y entrer, et faire aller le feu lorsque cela est nécessaire. Cette ouverture est garnie d'une porte, qu'on ferme lorsque l'air ne doit point y être admis. La grandeur et les différentes dimensions du *cendrier* varient à proportion de la grandeur du fourneau ou de la qualité de cendre que donne la matière dont le feu est composé.

CENDRIER, adj. et s. m. (*comm.*). Il se dit de celui qui fait le commerce de cendres, qui en vend et en achète.

CENDRIÈRE, s. f. (*comm.*), l'un des noms vulgaires de la tourbe.

CENDRIETTE, s. f. (*botan.*), l'un des noms vulgaires de la cinéraire.

CENDRILLARD, s. m. (*hist. nat.*), coucou d'Amérique.

CENDRILLE, s. f. (*hist. nat.*), nom vulgaire de la mésange et de quelques autres oiseaux.

CENDRILLON, s. f. Il se dit familièrement d'une petite fille qui ne quitte point le coin du feu; servante malpropre.

CENDROIEMENT, s. m. Il se disait de l'action de réduire en cendres.

CENDROYER, v. a. (*vieux langage*), réduire en cendres.

CENDRURE, s. f. (*technol.*). Il se dit des petits trous dont la surface de l'acier est quelquefois parsemée.

CÈNE. En parlant des souverains, du pape, des prélats, etc., *Faire la cène le jeudi saint*, *Faire la sainte cène*, servir les pauvres après leur avoir lavé les pieds, en mémoire de la cène que Notre-Seigneur fit avec ses apôtres et où il leur lava les pieds.

CÈNE, chez les protestants, signifie, la communion qu'ils font sous les deux espèces.

CÈNE (SAINTE). Le nom de cène a été donné à ce repas mystérieux et symbolique que Jésus-Christ fit avec ses apôtres la veille de sa mort, dans lequel il mangea la pâque avec eux, et institua ensuite l'eucharistie. « Allez, avait-il dit la veille à deux de ses disciples, et disposez les préparatifs de la pâque » (*S. Marc*, XIV). Ces ordres furent exécutés, et à la fin du jour il alla les rejoindre avec les apôtres. On est secrètement dominé par un sentiment pieux et attendrissant en lisant l'Evangile, lorsque, avant de suivre le Sauveur dans le drame sanglant de sa passion, on le voit, près de ses derniers moments, environné de ses disciples dont il va se séparer pour toujours comme homme mortel, leur faire ce testament divin par lequel il se lègue lui-même. — Quand le repas s'achevait, Jésus prit du pain, le bénit, le rompit, et le donna à ses apôtres, en leur disant : « Prenez et mangez; ceci est mon corps, qui sera » livré pour vous; faites ceci en mémoire de moi. » Et, prenant le calice, il rendit grâce, et le leur présenta, en disant : « Buvez-» en tous; car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle et éter-» nelle alliance, qui sera répandu pour vous » (*S. Matthieu*, XXVI). Et la nouvelle pâque est instituée, le nouvel agneau est proposé en holocauste. Banquet mystique, angélique festin, où un Dieu se distribuant de ses propres mains, voulut servir de nourriture à ses enfants! Deux fois le Verbe divin s'était révélé aux hommes par la parole, et deux fois ils l'avaient corrompue. Mais, compatissant à leur faiblesse, pour qu'ils puissent le comprendre, le voir et le toucher, dans son admirable bonté, il a pris une forme visible; le voilà qui converse au milieu d'eux, qui leur distribue les trésors de sa parole, et fait ses délices d'être confondu parmi les derniers d'entre les enfants des hommes. — Et, comme si ce n'était point encore assez, pour qu'ils le possèdent toujours, il perpétuera jusqu'à la fin ce mystère d'amour et de dévouement, en consentant à se donner à eux comme une nourriture spirituelle. — Aux subtilités avec lesquelles les protestants veulent faire entendre ces paroles de la cène : CECI EST MON CORPS, CECI EST MON SANG ! comme figurées, les catholiques opposent, pour prouver la présence réelle, les textes de l'Ecriture sainte, dont les uns renferment la promesse de l'eucharistie, les autres son institution, et les troisièmes l'usage de ce sacrement. Quant à la promesse, Jésus-Christ dit : « Le pain que je donnerai pour la vie du monde est ma propre chair..... Ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang un breuvage. Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui » (*S. Jean*, VI). Les Juifs et les disciples de Jésus-Christ entendirent cette promesse à la lettre; ils en furent scandalisés, et plusieurs des premiers se retirèrent. Il n'est pas à présumer, s'il n'eût été question que d'une simple figure, que le Christ eût voulu les laisser dans l'erreur. Les paroles de l'institution sont encore plus claires; le Sauveur dit à ses apôtres : « Prenez et mangez; ceci est mon corps, donné ou livré pour vous; buvez de cette coupe, c'est mon sang versé pour vous » (*S. Matthieu*, XXVI). En quel sens du pain est-il donné pour nous? une coupe de vin est-elle répandue pour nous? Jésus-Christ substitue l'eucharistie à la pâque; s'il n'établissait qu'une figure de son corps et de son sang, l'agneau qu'il venait de manger l'aurait beaucoup mieux représenté. En parlant de l'usage de ce sacrement, saint Paul dit : « Le calice que nous bénissons n'est-il pas la communication du sang de Jésus-Christ? Le pain que nous rompons n'est-il pas la participation du corps du Seigneur » (*Corinthiens*, X et XIV)? Saint Paul aurait-il pu dire la même chose de la pâque, qui était certainement la figure de Jésus-Christ immolé pour nous? — En instituant l'eucharistie, le Christ n'expliquait donc ni un songe, ni une vision, ni une parabole, ni un type de l'ancienne loi. Il mettait une réalité à la place des figures; d'ailleurs il avait pris soin d'avertir ses apôtres que désormais *il ne leur parlerait plus en figures* (*S. Jean*, XVI, 25). — « Lorsque les protestants ont donné le nom de cène à la manière dont ils célébraient l'institution de l'eucharistie, dit Bergier, ils se sont écartés de l'ancien usage de l'Eglise, et ont abusé du terme par nécessité de système. Ils ont voulu donner à entendre par là que toute l'essence du sacrement consiste dans le repas religieux que font les fidèles en communiant; mais toute l'antiquité dépose contre eux. Dès le I^er^ siècle de l'Eglise, l'usage a été de

nommer *eucharistie* l'action de consacrer le pain et le vin, et d'en faire le corps et le sang du Sauveur. Aucun des anciens Pères de l'Eglise ne s'est avisé d'appeler cette action la *cène* ou le souper du Seigneur. La *cène* était finie lorsque Jésus-Christ consacra les deux espèces pour la donner aux apôtres » (*S. Luc*, XXII, 20; *I. Corinth.*, II, 25). Il est absurde de regarder l'action des apôtres, et non celle de Jésus-Christ, comme la partie essentielle et principale de la cérémonie (*V.* EUCHARISTIE). — On appelle aussi *faire la cène*, laver les pieds à douze pauvres, et les servir à table, pour imiter Jésus-Christ qui, avant de faire la cène avec ses disciples, voulut leur laver les pieds et les essuyer de sa main. Les empereurs de Constantinople remplissaient ce pieux devoir dans leur palais chaque année; et le pape au Vatican, déposant sa tiare le jeudi saint, suivi de tout le sacré collége lavait les pieds à douze pauvres voyageurs; le premier des cardinaux les essuyait ensuite respectueusement. Puis, ces mêmes pauvres, assis à une table splendide recevaient encore des mains du souverain pontife le premier plat et la première coupe. Il leur parlait avec bonté, leur donnait sa bénédiction, et les quittait après avoir distribué à chacun une médaille d'or. Ces scènes attendrissantes se passaient en même temps dans toutes les cours de la chrétienté, et se répétaient dans les églises comme dans les métropoles, où l'évêque, ainsi que le curé, était aussi humilié devant les pauvres. — Aujourd'hui le lavement des pieds n'a plus lieu qu'à Rome. Jusqu'en 1830 cette cérémonie s'est faite à la cour de France. Robert, fils de Hugues Capet, passe pour le premier de nos rois qui l'ait mise en pratique. L'histoire assure que ce prince nourrissait 1,000 pauvres tous les jours, et que non-seulement il leur faisait donner du pain et du vin abondamment, mais encore leur faisait fournir des voitures pour suivre la cour. Le jour du jeudi saint, il servait trois cents pauvres de ses propres mains, et le genou en terre : il leur distribuait des herbes, du poisson, du pain, du vin et de l'argent, puis leur lavait les pieds. Depuis ce temps-là ses successeurs avaient réduit le nombre des pauvres à douze. ED. GIROD.

CÈNE (*peint.*). Le souper que Jésus-Christ fit avec ses apôtres assemblés, la veille de sa mort, et dans lequel, après leur avoir annoncé que l'un d'eux le trahirait, il institua le sacrement de l'eucharistie, est un des sujets les plus beaux que les peintres aient eus à traiter : aussi a-t-il donné naissance à un grand nombre de chefs-d'œuvre. Il en est deux d'un ordre si élevé, qu'ils sont devenus des types dont tous les autres ne sont, à bien dire, que des modifications. L'un est la célèbre peinture, aujourd'hui presque anéantie, exécutée par Léonard de Vinci, dans le réfectoire des frères dominicains à Milan, si connue par la belle gravure de Morghen, par les nombreuses copies peintes à fresque, à l'huile, et par celles en mosaïque qui en ont été faites. L'autre est le tableau que peignit le Poussin pour M. de Chanteloup, dans la suite des sept Sacrements, et que possède aujourd'hui le comte de Stafford. On sait que les mêmes Sacrements du même peintre, exécutés antérieurement pour le commandeur Cassiano del Pozzo, et qui se trouvent maintenant chez le duc de Rutland, sont inférieurs aux premiers en mérite, quoiqu'ils soient d'un ordre supérieur. Dans ces célèbres peintures, Léonard et le Poussin ont réuni tout ce que ce sujet mémorable a de plus conforme au génie de l'art. Tous deux représentent l'instant où le Sauveur dit à ses disciples : *L'un de vous me trahira!* moment plus pathétique, plus susceptible de mouvement que celui où, après avoir distribué le pain azyme, qui se mangeait à la Pâque, en mémoire de la servitude d'Egypte, et fait circuler le calice mystique, Jésus prononça les paroles sacramentelles consacrées par l'Eglise. Mais si ces deux artistes se sont accordés pour préférer la situation qui comportait l'expression simultanée de la surprise, de l'indignation, de la dissimulation, des protestations d'amour, d'innocence, de dévouement et de la plus sublime résignation, à l'expression essentiellement calme et dénuée de mouvement qu'eût offert l'institution de l'eucharistie, ils ont conçu leur composition d'une manière bien différente. Léonard de Vinci a supposé l'action se passant de jour, dans une salle vaste, richement ornée, dont les croisées sont ouvertes; il a assis ses personnages à la manière des modernes, et les a disposés sur un seul côté de la table, laissant vide celui qui est le plus voisin de l'œil du spectateur, afin de ne cacher aucune des figures de la composition. Les artistes en sont encore à se demander si cette disposition est la meilleure, la plus naturelle, si elle ne rappelle pas trop cet usage du théâtre qui veut que l'acteur se présente toujours de face au public; mais ils ont généralement reconnu combien est désagréable cette ligne de pieds, séparés des corps par un long pan de nappe, et combien est peu pittoresque cette représentation des objets nécessaires à un repas, inévitable dans le parti pris par Léonard. Le Poussin, scrupuleux observateur du costume, a suivi d'autres données. Chez lui l'action se passe de nuit; une lampe éclaire la salle; le Christ et les apôtres sont couchés à la manière antique sur des lits de repos, et occupent les quatre côtés de la table. Il faut convenir cependant que cette disposition, propre à fournir au peintre l'occasion de savants raccourcis et à éviter plusieurs des inconvénients inhérents au parti adopté par Léonard, manque de dignité. Aussi a-t-on vu plus de peintres représenter leurs personnages assis que couchés; mais il faut dire néanmoins qu'excepté Raphaël qui, dans le dessin si connu par la gravure de Marc-Antoine, dite la *pièce aux pieds*, a disposé les apôtres sur une même ligne comme Léonard; la plupart des autres peintres ont placé plus ou moins de figures d'apôtres sur les bouts, comme sur le côté de la table le plus près du spectateur. De ce nombre sont le Tintoret, l'Albane, Pourbus le fils, Philippe de Champagne, dans des tableaux qui sont justement célèbres. On ne pourrait peut-être citer que Stella, élève et ami du Poussin, qui ait couché ses personnages à l'antique, à l'imitation de son maître. Ce n'est point ici le lieu de décrire le tableau de Léonard et celui du Poussin, cités dans cet article, ni d'apprécier leurs beautés en détail : disons seulement que l'un est la plus admirable production qui soit sortie de la main des hommes, par la dignité qui le caractérise, la sublimité de l'expression générale, et celle de la tête du Christ en particulier, dans laquelle respire la plus noble sensibilité; que l'autre est le résultat des études d'un artiste qui fut toujours vrai dans l'expression de son sujet, profond dans l'art d'exprimer sa pensée, sévère observateur des convenances, et qui savait tout à la fois émouvoir l'âme et intéresser l'esprit. Quelques critiques chagrins ont reproché à Léonard, comme au Poussin, la somptuosité de la salle du festin; mais le lieu où Jésus mangea la pâque avec ses apôtres dut être une de ces salles nommées *cénacle* chez les Romains, *cynicène* chez les Grecs, et dans laquelle se célébraient les fêtes de famille.

CÉNÉDA (*géogr.*), autrefois *Ceneta* ou *Cenitense castrum*, petite ville du royaume lombard-vénitien (Trévise), avec une citadelle : siége d'un évêché. Il y a des fabriques de toiles, de draps et de papier. 4,450 habitants. A 8 lieues au nord de Trévise.

CENEDO (JEAN-JÉROME), natif de Saragosse, entra dans l'ordre de Saint-Dominique, où il se distingua par sa piété et par son savoir. Il fut fait maître de théologie dans le chapitre de Valladolid en 1605, et professeur public du droit canon à Saragosse en 1616. On a de lui un traité de la pauvreté religieuse, écrit en espagnol, et imprimé à Saragosse, in-4°, en 1616. Il a aussi donné un recueil latin de questions canoniques et civiles, que Pierre-Jérôme Cenedo, son frère, avait commencé, et auquel il mit la dernière main; c'est un in-fol. imprimé à Saragosse en 1614 (Le P. Echard, *Script. ord. prædic.*, t. II, p. 450).

CÉNÉE (*myth. gr.*), nom que prit Cénis quand Neptune l'eut métamorphosée en homme. Cénée, s'étant distingué par sa valeur, devint roi des Lapithes, et perdit la vie aux noces de Pirithoüs dans la querelle des Lapithes et des Centaures (*V.* CÉNIS).

CÉNÉE, héros troyen de la suite d'Enée, fut tué par Turnus.

CÉNÉEN, adj. m. (*myth. gr.*), surnom de Jupiter, à qui Hercule bâtit un temple sur le promontoire de *Cénys*.

CENELLE, s. f. (*vieux langage*), fruit de houx; fruit de l'aubépine.

CÉNÉPOLIS (καινὴ πόλις, *ville neuve*) (*géogr. anc.*), ville d'Espagne, la même que Carthage la Neuve.

CÉNÉPOLIS, plus connue sous le nom de Ténare (*V.* TÉNARE).

CÉNÉPOLIS ou NÉOPOLIS, ville de la Thébaïde, vers le centre, sur la droite du Nil, vis-à-vis de Tentyra.

CÉNÉRETH, ou CÉNÉROTH, ou CINNERETH, ou KINNERETH, ville de la tribu de Nephtali, au midi de laquelle était une grande plaine qui s'étendait jusqu'à la mer Morte, le long du Jourdain. Plusieurs croient que Cinnereth était la même que Tibériade, parce que le lac de Génézareth, qui est nommé dans l'hébreu *lac de Cénéreth*, est indubitablement celui de Tibériade. Ce lac, qui est aussi appelé mer de Galilée, à cause que la Galilée l'enveloppait du côté du nord et de l'orient, avait environ quatre lieues et demie de long et deux de large (*Josué*, XIX, 35; *Matth.*, IV, 18; Josèphe, liv. III, *De bello*, c. 18).

CÉNESTHÉSIE, s. f. (*méd.*), sensibilité générale; *sensorium commune*.

CÉNÉTA ou CÉNÉDA (*géogr. anc.*), ville de la Gaule transpadane, au nord-ouest d'Opitergium, entre les Carni et les Euganei.

CENEZ, quatrième fils d'Eliphaz, fils d'Esaü. Il fut un des ducs d'Idumée : il succéda à Sépho, et eut pour successeur Coré (*Genèse*, XXXVI, 15).

CENEZ, père d'Othoniel et de Caleb (*Josué*, XV, 17).

CENÉZÉENS, peuples de Chanaan qui demeuraient dans les montagnes qui sont au midi de la Judée (*Genèse*, XV, 19).

CÉNIDE, n. patron. (*temps hér.*), descendant de Cénée.

CÉNIE, s. f. (*botan.*), plante du cap de Bonne-Espérance.

CÉNIMAGNES (*géogr. anc.*), ancienne nation de la Bretagne.

CÉNINA ou CÉNINE (*géogr. anc.*), petite ville du Latium.

CÉNINATE ou CÉNINIEN, IENNE, adj. et s. (*géogr. anc.*), nom des habitants de la ville de Cénine, dans le Latium. Les Céninates firent les premiers la guerre aux Romains.

CÉNIS (*mythol. grecq.*), fille d'Atrax ou du Lapithe Elatus, jeune et belle fille que Neptune, à sa prière, métamorphosa en homme et rendit invulnérable (*V.* CÉNÉE).

CÉNIS, affranchie, devint concubine de Vespasien, et acquit un pouvoir presque illimité sur l'esprit de ce prince.

CENIS ou MONT CENIS, montagne qui lie les Alpes cottiennes aux Alpes grecques, située dans les États sardes, sur la limite des provinces de Maurienne et de Suze, à 11 lieues un quart est de Saint-Jean de Maurienne, à une lieue sud-est de Lans-le-Bourg, et à 4 lieues nord-ouest de Suze. Latit. nord, 45° 14'; longit. est, 4° 34'. Comme tous les autres passages des Alpes, le mont Cenis présente un abaissement considérable de cette chaîne. Le point culminant, élevé de 2,156 mètres au-dessus de la mer, est évalué par les ingénieurs français à une hauteur absolue de 2,065 mètres, et est dominé par des sommets presque toujours entourés de nuages et couverts de neige, dont le plus haut, celui de la roche Saint-Michel, a une élévation absolue de 3,493 mètres, d'après MM. Brousseau et Nicollet. Au passage se trouve un plateau de 4 lieues de superficie, couvert de prairies et de pâturages, qui renferme un lac d'un tiers de lieue de long sur un quart de lieue de large, dont les eaux s'écoulent par la Cénise, rivière s'échappant de son bord méridional pour se réunir au sud-est à la Doire-Ripaire, près et au-dessous de Suze, après un cours d'environ quatre lieues et demie, pendant lequel elle forme de belles cascades. Ce lac n'a pas moins de 30 mètres de profondeur. Il abonde en plusieurs espèces de poissons, et surtout en excellentes truites. On trouve sur le mont Cenis l'hiver pendant six mois, le printemps pendant l'été, et l'été pendant l'automne. Les tourmentes y sont fréquentes, mais durent rarement pendant un jour entier. En hiver, les avalanches y sont dangereuses. La végétation y est peu active; néanmoins, abrité de tous côtés, à l'exception du sud-est, le plateau de cette montagne jouit d'une température plus douce qu'on ne pourrait atteindre de son élévation : on y trouve de belles prairies. Les acacias, les pins et les mélèzes qui y ont été plantés depuis 1810 y ont très-bien réussi. Ces deux dernières espèces s'y rencontraient autrefois, mais avaient été détruites par les armées françaises. Du produit de ses pâturages, on y fabrique des fromages d'une qualité particulière qui approche de celle du Roquefort. Ces lieux élevés n'ont pour habitants quadrupèdes que des chamois et des marmottes. On n'y rencontre le plus ordinairement, en fait d'oiseaux, que le grand et le petit aigle, le pinson de neige et la perdrix blanche. Le mont Cenis est composé de couches alternatives de schiste micacé, de pierres calcaires, de quartz et de serpentine, d'ardoises calcinées et d'autres espèces de talc. Le gypse y prédomine; on a prétendu qu'il y avait du granit. Le fer y abonde. — L'origine du nom de cette montagne n'est pas très-certaine. Quelques auteurs prétendent qu'elle a pris celui de la rivière qui sort du lac; d'autres le font dériver de *mons Cineris*, montagne de cendres, le rattachant ainsi à une tradition conservée parmi les habitants du pays, d'après laquelle on suppose qu'à une époque reculée un général, dont on ignore le nom, fit mettre le feu aux forêts dont la montagne était couverte pour s'y frayer un passage. Ceci semblerait avoir du rapprochement avec le passage d'Annibal en Italie, qui, suivant quelques historiens, fut effectué en cet endroit. Certains lui donnent le nom de *mons Cinereus*, de *mons Citenius*; d'autres enfin, de *Jugum Cibenicum*, etc., sans appuyer leur opinion. Quoi qu'il en soit, il paraît qu'Auguste y fit ouvrir une route, que Charlemagne fit élargir et que Catinat fit restaurer en 1691 pendant les guerres de Piémont. Malgré le mauvais état de cette route et les fortifications que les Piémontais y avaient établies, les Français s'emparèrent de ce passage à la baïonnette en 1794, et y trouvèrent une nombreuse artillerie. Jusqu'en 1802, elle n'était praticable qu'à dos de mulet; les voitures, démontées à Lans-le-Bourg, étaient transportées de cette manière jusqu'à la Novalaise, à l'issue de la gorge de la Cénise. Mais de 1802 à 1811 Napoléon fit construire une superbe route de dix-huit à vingt pieds de large, qui conduit de Lans-le-Bourg à Suze, distants de cinq lieues, et dont le développement est d'environ huit lieues un tiers. Le long de cette route, bordée d'arbres des deux côtés, et surtout dans la partie la plus difficile du passage, vingt-cinq *refuges* construits de distance en distance servent d'abri aux voyageurs et aux cantonniers contre les injures du temps et pour les préserver des avalanches. Sur le plateau de la montagne, près du bord oriental du village et du lac des *Tavernettes*, est un hospice fondé dans le IX^e^ siècle par Louis le Débonnaire. Il fut rétabli et augmenté par Napoléon, qui y plaça des religieux pour y remplir les mêmes fonctions que ceux du grand Saint-Bernard. C'est un édifice vaste et commode où sont accueillis les voyageurs obligés de s'arrêter par le mauvais temps ou par d'autres circonstances. Une partie du bâtiment a été depuis 1821 affectée par le roi de Sardaigne au casernement de quelques troupes. — La route du mont Cenis présente quelques sinuosités peu considérables sur le versant méridional. La pente du versant septentrional est beaucoup plus rapide, en raison du peu de distance du col au pied de la montagne, la hauteur perpendiculaire de ce versant étant de 206 mètres. Cette pente est rachetée par une suite de rampes douces que quelques voyageurs évitent en se laissant conduire de la Ramasse, au haut du col, à Lans-le-Bourg, au bas de la montagne, dans des traîneaux dirigés avec adresse par un homme assis sur le devant. Un seul mouvement faux du pied de ce conducteur, qui s'en sert comme de gouvernail, pouvait autrefois précipiter hommes et traîneaux dans des abîmes; la pente, moins rapide aujourd'hui, permet d'effectuer ce trajet en sept à huit minutes, au lieu d'une heure que l'on emploie à parcourir les rampes, avec autant de sécurité que l'on s'abandonne aux chars à roulettes des montagnes russes dans nos jardins publics. Depuis l'établissement de cette belle route, ce passage est très-fréquenté. ED. GIROD.

CENIS (PASSAGE DU MONT). Cette montagne, dont le passage forme la communication entre le Piémont et la Savoie, a vu plus d'une fois des soldats français franchir ses pics escarpés, et ce ne fut pas toujours le génie de la guerre qui les entraîna dans ces régions glacées, au milieu de ces précipices affreux. Si le voyageur y trouve une route facile, c'est aux travaux exécutés par des Français qu'il en est redevable. En effet, cette route élargie par Charlemagne, et restaurée par Catinat, est due presque tout entière à Napoléon qui, devenu empereur, consacra plus de sept millions de francs à cette magnifique construction. En 1802, tous les travaux antérieurs avaient été détruits, et le passage était difficile et même dangereux. Maintenant il est très-fréquenté, très-commode, et présente de Lans-le-Bourg à Suze une largeur de dix-huit à vingt pieds sur un développement de plus de huit lieues. Sur le plateau de la montagne, près du village de Tavernettes, s'élève un hospice fondé au IX^e^ siècle par Louis le Débonnaire, rétabli et restauré par Napoléon, qui y avait placé des religieux. L'empereur, pour attirer des habitants dans ces lieux déserts, avait même érigé le mont Cenis en commune et affranchi les habitants de tout impôt. — Le comité de salut public avait ordonné, en 1794, que l'armée des Alpes s'emparât du mont Cenis, où les Piémontais s'étaient retranchés pour défendre les avenues de leur pays, et dont l'occupation devait compléter et assurer la conquête de la Savoie. Mais les rigueurs de la saison s'étaient opposées à l'exécution de ces ordres. Plusieurs tentatives trop précipitées avaient échoué, et le général Sarret avait péri dans une première entreprise. Le général Alexandre Dumas en essaya donc une nouvelle, lorsque le retour du printemps eut rendu les communications praticables. Par des dispositions heureusement conçues et courageusement exécutées, les postes ennemis, avant d'être attaqués de front, avaient été dépassés par des colonnes dirigées de droite et de gauche sur leurs flancs: les retranchements élevés sur les divers points de la montagne furent ainsi assaillis et emportés avec la plus grande impétuosité. Dans le même temps, une division de trois mille hommes sortie de Briançon, s'étant portée dans la vallée de Bardonnache et de Sezanno, s'était emparée d'Oulx, de Fenestrelles, et s'était avancée sous le canon d'Exiles. Tandis que le mont Cenis était enlevé au centre, une autre colonne de l'armée des Alpes, passant le col d'Argentine en avant de Barcelonnette, envahit la vallée de la Stura. Ainsi, les deux armées des Alpes et d'Italie pouvaient se réunir sous

Turin. Mais une trop longue inaction suivit malheureusement de si brillants débuts.

CÉNISME, s. m. (*littér.*), vice d'élocution qui consiste à mélanger plusieurs dialectes. Il se dit particulièrement de ceux qui parlent ou écrivent la langue grecque.

CENNI (JACQUES-MARIE), né en 1651 près de Sienne, étudia la jurisprudence, fut successivement secrétaire de plusieurs cardinaux, cultiva la poésie italienne, et se fit remarquer par un grand talent pour l'improvisation. Il mourut à Naples en 1692. On a de lui : *Vita de Caio Cilnio Mecenate, cavaliere romano*, Rome, 1684; c'est la vie du célèbre Mécène. Parmi ses autres ouvrages restés manuscrits, on cite le *Vite de' critici*.

CENNI (CAETAN), prêtre bénéficier de l'église du Vatican dans le XVIII^e^ siècle, a laissé plusieurs ouvrages, parmi lesquels on distingue : *De antiquitate Ecclesiæ hispanæ dissertationes*, Rome, 1740 à 1741, 2 vol. in-4°. — *Monumenta dominationis pontificiæ, sive Codex Carolinus, et Codex Rudolphinus*, etc., Rome, 1760, 2 vol. in-4°.

CENNINI (BERNARD), ciseleur et orfèvre à Florence dans le XV^e^ siècle, introduisit l'imprimerie dans cette ville. Ses deux fils Dominique et Pierre fabriquèrent avec lui les poinçons, formèrent des matrices et fondirent les caractères. Le premier livre sorti de leurs presses, et le seul qui reste de Cennini, est un Virgile complet sous ce titre : *Virgilii opera omnia cum commentariis Servii et in fine Æneid. ejusdem Servii de natura syllabarum libellus ad Aquilinum Florentiæ*, 1471-1472, in-fol. Cet ouvrage est imprimé au nom de Bernard et de Dominique Cennini; Pierre en avait été le correcteur.

CENNINO-CENNINI, peintre florentin, élève de Gaddi, est loué par Vasari comme coloriste; mais son premier titre à l'estime de la postérité est un *Traité de la peinture*, le plus ancien monument que l'on connaisse sur cet art, et qui remonte à l'année 1437. Cet ouvrage, conservé dans les manuscrits de la bibliothèque Laurentienne, a été publié pour la première fois par M. Joseph Tambroni, Rome, 1821, grand in-8°, avec une préface très-étendue et une table des mots inusités aujourd'hui dans la langue italienne, et qui ont rapport à la peinture. Les remarques auxquelles cette publication a donné lieu de la part des critiques les plus distingués de l'Italie fait désirer une nouvelle édition de cet ouvrage, corrigée et améliorée.

CÉNOBIARQUE ou **CŒNOBIARQUE**, *cœnobiarcha*. Ce mot signifie proprement celui qui a le commandement sur des cénobites; c'est un supérieur de monastère.

CÉNOBION (*botan.*), s. m. genre de fruits sans sommets organiques.

CÉNOBIONNAIRE, adj. des deux genres (*botan.*), qui a les caractères du cénobion. Mot employé par M. de Mirbel.

CÉNOBIONNIEN, IENNE, adj. (*botan.*), qui se rapproche du cénobion.

CÉNOBITE. Le nom de cénobite, tiré du grec κοινός, commun, et βίος, vie, désigne un religieux qui vit en communauté, différent par conséquent du *moine* (μονός, seul) ou *solitaire, qui vit isolé*, et des *ermites* (d'ἔρημος, désert) ou *anachorètes* (d'ἀναχωρέω, je me retire), *habitant le désert*. Sans nous préoccuper des longues dissertations du P. Hélyot et de Tillemont pour attribuer aux thérapeutes ou à saint Pacôme l'institution de la vie cénobitique en Orient, nous sommes fondé à en faire honneur à saint Pacôme, parce qu'il est le premier qui ait écrit une règle monastique et formé des communautés, au IV^e^ siècle de l'ère chrétienne. De très-bonne heure, on avait vu des chrétiens se réfugier dans la solitude pour y vaquer à la prière, au jeûne, et aux autres exercices de la pénitence. On les nommait *ascètes* (du grec ἀσκητής, qui s'exerce), parce qu'ils se consacraient tout entiers aux exercices de piété, en s'essayant aux pratiques de la plus rigoureuse austérité. Jésus-Christ lui-même marqua du sceau de son approbation ce genre de vie, en passant quarante jours dans le désert. Il fait, dans saint Matthieu (II, 7) l'éloge de la retraite de saint Jean Baptiste, et saint Paul, dans son *Epître aux Hébreux*, admire les prophètes qui ont vécu dans la solitude. C'est en Egypte qu'il faut chercher la véritable origine de ces congrégations sans nombre qui ont rempli le monde de leurs établissements. Saint Paul, premier ermite, se retira vers 250 dans la Thébaïde, pour fuir les persécutions de Dèce; il y vécut jusqu'à cent quatorze ans dans une caverne, se nourrissant des fruits du palmier qui en tapissait l'entrée. Saint Antoine fonda ensuite le célèbre monastère de Phaïum; mais cet établissement, ainsi que ceux de saint Ammon, n'était composé que de cellules éparses çà et là, où les ascètes vivaient séparés les uns des autres et sans communications. Dans le siècle suivant, saint Pacôme les réunit au nombre de trente à quarante en chaque maison, et trente ou quarante de ces maisons formaient un monastère. Remarquons en passant, avec Cassien, la distinction à établir entre *monastère* et *couvent*. Le couvent, *conventus*, qui signifie réunion, assemblée, est différent du *monastère*, en ce que ce dernier mot peut être employé pour désigner l'habitation d'un seul anachorète, tandis que *couvent* ne peut se dire que de plusieurs religieux vivant ensemble et sous une règle commune. Mais, si l'on s'attachait scrupuleusement à cette distinction entre couvent et monastère, on ne pourrait appliquer véritablement le terme de *moine* et de *monastère* qu'aux maisons et aux religieux de Saint-Bruno, qui vivent effectivement seul à seul dans des chartreuses, et l'on ne devrait désigner tous les autres ordres religieux que sous le nom de *cénobites*. — Tous les dimanches, les disciples de saint Pacôme se rassemblaient pour prier ensemble dans l'oratoire commun, et chaque année ils venaient célébrer la Pâque avec le chef suprême, qui put en réunir autour de lui, assurent les historiens de l'origine de l'Eglise, jusqu'à cinquante mille, tous sortis des monastères de Tabérie; mais nous ne pouvons nous empêcher de croire un peu d'exagération dans ce chiffre, en considérant surtout que ceux de Secté, d'Oxirinque, de Nitrée et de Maréote, reconnaissant d'autres chefs et s'assemblant à part, n'entrent point dans ce nombre. Tous ces monastères avaient donc pour supérieur un seul homme appelé *abbé*, du syriaque *abba* (père). Chacun d'eux donnait encore ce nom à celui qui le gouvernait particulièrement; chacune des maisons qui le composaient avait un *prévôt*, *præpositus*, pour la diriger; chaque centaine de moines un *surveillant*, *centenarius*, et chaque dizaine un *doyen*, *decennarius*. — Mais comment tant d'hommes pouvaient-ils vivre dans un désert, ne possédant et ne cultivant rien? D'abord, il ne faut pas croire que la Thébaïde et les autres solitudes fussent aussi stériles, aussi incultes qu'on l'a prétendu; puis, dans ce climat, la nature se contente de peu; on y vit de plantes, de légumes, qui croissent spontanément; car, en milieu d'un pays brûlant, le régime le plus sobre est le meilleur. Ajoutez-y le produit de la vente de quelques nattes de feuilles de palmier et de quelques autres ouvrages de main, et vous aurez une idée des modestes ressources de ces pieux solitaires. On a prétendu que c'était un effet de la chaleur du climat de rendre l'homme paresseux, sombre, solitaire, contemplatif (nous ne savons jusqu'à quel point cette assertion est fondée), pour assigner une cause à l'entraînement de cette époque vers la vie cénobitique, et que cette vocation était encore accrue en Egypte par les maximes de la philosophie orientale, qui enseigne à briser les liens sensuels pour s'approcher de Dieu? Mais le climat de ces contrées est-il donc changé, pour que les solitudes de la Thébaïde soient aujourd'hui dépeuplées de moines? L'Italie, le Portugal, l'Espagne, la France avant sa première révolution, l'Angleterre avant la réforme, ne possédaient-ils pas, ainsi qu'une grande partie de l'Allemagne, de nombreux couvents? et pourtant leur climat n'était pas, n'est pas celui de l'Egypte, et la philosophie orientale n'y avait point pénétré alors aussi profondément qu'aujourd'hui! Pourquoi ne pas dire que ce furent la morale et l'exemple de Jésus-Christ qui inspirèrent l'amour de la retraite? Pourquoi trouver un autre appel vers la solitude à l'oreille des hommes émus, que ces paroles de l'Evangile : « Si vous voulez être parfaits, allez vendre ce que vous possédez, donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel » (*Matth.*, XIX, 21)? Les moines ne passaient pas, autant qu'on veut le dire, leur vie uniquement dans la contemplation et l'inaction. Leurs occupations consistaient en psalmodies, lectures, prières, étude, travail des mains, pratiques de pénitence. Ils se visitaient aussi quelquefois pour s'édifier par des conversations pieuses. En 306, saint Hilarion, disciple de saint Antoine, fonda en Palestine des monastères semblables à peu près à ceux d'Egypte, et bientôt la vie cénobitique gagna la Syrie, l'Arménie, le Pont, la Cappadoce, et s'étendit dans l'Orient. On la vit pénétrer en Ethiopie, dans la Perse, sur les bords du Gange, et jusqu'au fond des Indes. Saint Basile, qui l'avait contemplée en Egypte, dressa une règle pour les moines, règle si parfaite, que ceux d'Orient la suivent encore. Dès l'an 340, saint Athanase publia en Italie la *Vie de saint Antoine*, qu'il avait composée, et inspira aux Occidentaux le désir de l'imiter. On ne sait pas précisément en quelle contrée de l'Italie furent bâtis les premiers monastères. Vers cette époque, le grand saint Augustin formait des établissements d'ascètes en Afrique. A la fin du IV^e^ siècle, la vie cénobitique était introduite dans les Gaules par saint Martin, tandis que la ville de Lérins en Provence voyait s'élever dans ses murs, par les soins de saint Honorat, le célèbre monastère de son nom, où les re-

gles de l'Orient furent mises en vigueur. Elle passa de là dans les îles Britanniques où elle était déjà établie lorsque l'évêque d'Hippone y fut envoyé par le pape saint Grégoire. Enfin, au commencement du VI^e^ siècle, saint Benoît imposait une règle nouvelle aux moines qu'il avait rassemblés sur le mont Cassin ; car la différence du climat exigeait que la règle de Saint-Basile fût adoucie. Elle fut suivie avec ses modifications par la généralité des moines d'Occident, non sans exciter cependant des murmures désapprobateurs, entre autres ceux de saint Jérôme, qui aurait voulu que les *cénobites gaulois* pratiquassent les mêmes austérités que ceux de la Thébaïde, parce qu'il n'avait pas éprouvé lui-même la nécessité d'un régime plus doux dans les contrées septentrionales. — Quand les monastères furent établis, il resta néanmoins beaucoup de moines qui, comme au temps de saint Paul, demeurèrent tout à fait solitaires. Presque tous renonçaient à leur patrimoine pour subsister du produit de leurs travaux. Il n'y eut point d'abord de moine qui fût prêtre, il était même défendu aux prêtres d'entrer dans les monastères; les épîtres de saint Grégoire en font foi. Les cénobites étaient tenus pour laïques, conformément à leur primitive institution, que Cassien (*Confér.* XVIII) regarde comme un reste ou une imitation de la vie des premiers chrétiens. On sait qu'à Jérusalem les premiers fidèles mettaient leurs biens en commun, mangeaient ensemble, et vivaient dans une grande union. Comme eux, les cénobites se rassemblèrent pour vivre en communauté; seulement, ils renonçaient au monde et gardaient le célibat; tandis que les fidèles dont ils étaient les imitateurs restaient dans le siècle, et étaient pour la plupart engagés dans les liens du mariage. Le pape Syrice fut le premier à les appeler à la cléricature, attendu la disette de prêtres. Mosheim dit que, dès le V^e^ siècle, on prenait souvent parmi eux les prêtres et les évêques, en considération de la sainteté de leur vie. Aux VI^e^ et VII^e^ siècles, ils prévalurent sur le clergé séculier, et en voici la raison : lorsque les invasions des barbares eurent chassé les prêtres du sanctuaire, renversé les autels, pillé et réduit les temples en cendres, pour échapper à leur fureur, les ministres du Seigneur se retirèrent dans les lieux les plus écartés, et bâtirent une multitude de monastères sur les montagnes, au fond des forêts, ou dans les creux de vallons reculés. Les peuples, privés de pasteurs, ne purent alors recevoir de secours spirituels et temporels que des monastères, où la religion avait trouvé un dernier abri, où la charité ouvrait son sein à toutes les infortunes de ces temps déplorables. On dut à ces établissements, devenus les dépôts des actes publics, des ordonnances des rois, des décrets des parlements, des traités entre les princes, des chartres de fondation, la conservation des débris des lettres et des sciences, et de tous les monuments d'histoire échappés aux orages des VII^e^ ou VIII^e^ siècles. A cette dernière époque, les associations religieuses faisaient partie du clergé sans que leurs membres fussent pour cela confondus avec les ecclésiastiques. Au XI^e^ siècle, on ne compta plus que les clercs pour *moines*, dénomination dans laquelle se confond dès lors le nom de cénobites. — Quoiqu'il y ait eu généralement dans la discipline cénobitique moins de sévérité en Occident que dans l'Orient, et malgré le relâchement qui s'est glissé à travers les grilles et les barreaux du cloître, on ne peut se dispenser d'accorder son admiration à ces hommes extraordinaires qui se condamnaient si volontairement aux privations et aux souffrances, et parmi lesquels on a vu tant de grands seigneurs, de princes, de souverains, renonçant aux pompes du monde et aux joies de la fortune, venir se confiner dans les cloîtres pour partager leur austère existence. Pendant quinze siècles, les cénobites ont rendu les plus immenses services à la société, et leur histoire occupe une large page dans celle de toutes les nations. Ce sont eux qui ont sauvé le vieux monde de la corruption et de la barbarie; et, lorsqu'un monde nouveau fut trouvé au delà des mers, ce sont eux encore qui y portèrent les premiers germes de la civilisation. On les a vus, ces hommes de prière et de travail, la cognée et la bêche à la main, s'en aller à travers les nations, défrichant les landes incultes, desséchant les marais, et, à force de sueurs, fécondant les terres les plus arides et les plus sauvages. Lorsqu'ils avaient ainsi posé leur demeure bien avant dans la solitude, loin de l'air contagieux des vices et de la corruption des cités, ils en sortaient bientôt comme d'autres Moïses, pour annoncer au peuple les paroles de la loi. Le barbare les entendait ; leur douceur et leurs vertus adoucissaient ses mœurs sauvages, et, par respect pour ces hommes de Dieu, il abaissait sa terrible framée. Sans eux, où seraient aujourd'hui les sciences dont nous sommes si fiers? Ils les ont sauvées en leur donnant un asile, et c'est de leurs cellules qu'elles sont sorties avec la plupart des arts et des inventions utiles. Une seule congrégation de bénédictins a produit plus de grands ouvrages que toutes nos sociétés savantes. C'est là que l'homme n'était pas réduit à sa faiblesse et à ses courtes journées, et il y avait force, parce qu'il y avait union. L'œuvre des vieux cénobites n'a point péri avec eux ; les jeunes novices avaient recueilli leur pensée, ils s'étaient pénétrés de leur esprit; la grande œuvre marchait toujours, et, après un siècle, on la voyait paraître enfin colossale, immense, et presque effrayante par sa grandeur même. Les champs qu'ils avaient gagnés à la culture, sur une terre ingrate, au sein d'affreux déserts, étaient étendus, améliorés par leurs successeurs, et là où jadis les ronces hérissaient le sol, où des marais malsains empoisonnaient l'atmosphère, croissent aujourd'hui de fécondes moissons, dans un climat salutaire, au milieu d'une riante campagne. — On lira sans doute ici avec intérêt, sur le sujet qui nous occupe, les réflexions suivantes d'un célèbre philosophe qui, malgré ses préventions et ses préjugés si souvent mis en avant contre les moines, s'exprime en ces termes sur leur compte. « Ce fut longtemps, dit Voltaire (*Essai sur l'histoire générale, Questions sur l'Encyclopédie*), une consolation pour le genre humain qu'il y eût des asiles ouverts à tous ceux qui voulaient fuir les oppressions, le gouvernement goth ou vandale; presque tout ce qui n'était pas seigneur de château était esclave; on échappait dans la douceur des cloîtres à la tyrannie et à la guerre... Le peu de connaissances qui restait chez les barbares y fut perpétué. Les bénédictins transcrivirent quelques livres; peu à peu il sortit des monastères des inventions utiles; d'ailleurs, ces religieux cultivaient la terre, chantaient les louanges de Dieu, vivaient sobrement, étaient hospitaliers, et leurs exemples pouvaient servir à mitiger la férocité de ces temps de barbarie. On ne peut nier qu'il n'y ait eu dans le cloître de grandes vertus. Il n'est guère encore de monastères qui ne renferment des âmes admirables qui font honneur à la nature humaine. Trop d'écrivains se sont plu à rechercher les désordres et les vices dont furent souillés quelquefois ces asiles de la piété. Il est certain que la vie séculière a toujours été plus vicieuse ; que les grands crimes n'ont pas été commis dans les monastères; mais ils ont été remarqués par leur contraste avec la règle; nul état n'a toujours été pur. Il faut n'envisager ici que le bien général de la société. Le petit nombre de cloîtres fit d'abord beaucoup de bien; le trop grand nombre peut les avilir... — Au lieu de déclamer contre les cénobites sans exception, il fallait montrer les chartreux, malgré leurs richesses, se consacrant sans relâchement au jeûne, au silence, à la prière, à la solitude; tranquilles sur la terre au milieu de tant d'agitations dont le bruit vient à peine jusqu'à eux, et ne connaissant les souverains que par les prières où leurs noms sont insérés. Il fallait avouer que les bénédictins ont donné beaucoup de bons ouvrages, que les jésuites ont rendu de grands services aux belles-lettres; il fallait bénir les frères de la Charité et ceux de la Rédemption des captifs. Le premier devoir est d'être juste... Il faut convenir, malgré tout ce que l'on a dit contre leurs abus, qu'il y a toujours eu parmi eux des hommes éminents en science et en vertu ; que s'ils ont fait de grands maux, ils ont rendu de grands services, et qu'en général on doit les plaindre plus que les condamner. Les instituts consacrés au soulagement des pauvres et au service des malades ont été les moins brillants, et ne sont pas les moins respectables. Peut-être n'est-il rien de plus grand sur la terre, que le sacrifice que fait un sexe délicat de la beauté, de la jeunesse, souvent de la haute naissance, pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères humaines, dont la vue est si humiliante pour l'orgueil et si révoltante pour notre délicatesse. Les peuples séparés de la communion romaine n'ont imité qu'imparfaitement une charité si généreuse. » Après ce témoignage, tous nouveaux commentaires seraient froids et superflus. ED. GIROD.

CÉNOBITIQUE (VIE). La retraite, le silence, la solitude, l'éloignement de toutes les occasions dangereuses, une vie laborieuse et toujours occupée, une nourriture frugale, une couche dure et froide, un sommeil rare et court, les veilles de la nuit, les jeûnes, les privations de tout genre, la méditation habituelle, les lectures pieuses, les chants sacrés, les longues prières, toutes les pratiques saintes, la ferveur des âmes ardentes, le recueillement général, la solennité imprimée à tous les actes par le nombre et l'harmonie, les vêtements du deuil, tout cela résume les habitudes, les conditions et les pratiques de la vie cénobitique. Nous avons vu dans l'article précédent son origine, ses développements ; nous avons cité quelques-uns des services que l'humanité, les arts et les sciences doivent à ceux qui l'ont embrassée ; considérons de quelle utilité générale elle fut et est encore dans la société, et si les reproches dont on a assailli les associations religieuses sont tous justement fondés. A n'en-

visager la vie cénobitique que sous un aspect purement d'économie politique, l'expérience nous démontre ces deux vérités : d'abord qu'il est de l'intérêt public de faire subsister le plus grand nombre d'individus avec le moins de frais possibles, la vie commune étant beaucoup moins dispendieuse pour chaque personne que la vie particulière ; ensuite, que les travaux qui demandent du temps et de la peine sont toujours mieux exécutés par des hommes agissant en commun, que s'ils travaillaient séparément. Il y a plus de dessein, plus de constance à suivre un même plan, plus de force pour vaincre les obstacles, et plus d'économie. Il est des entreprises qui ne peuvent être exécutées que par un corps, ou par une société vivant sous la même règle... Or, il n'y a pas d'exemple qu'aucune colonie ait pu atteindre au même degré de prospérité que certaines maisons des grandes congrégations monastiques, telles que les chartreuses, Clairvaux et Cîteaux, où, au moment que nous écrivons ces lignes, s'organise un phalanstère, nouvelle conception d'amélioration sociale d'un moderne philanthrope, et dont l'honneur de l'inspiration revient aux ordres religieux. Dans ces derniers, tout était réduit à l'intérêt commun, les règles étaient strictement observées, le plan primitif avait une exécution suivie ; de là est résultée leur prospérité dans tous les établissements qu'ils ont entrepris. Sans l'exactitude à suivre une règle, les plus grandes ressources restent inefficaces, leurs effets s'annihilent pour ainsi dire et ne tendent plus au bien commun, en même temps que les négligences aperçues ne produisent que des inquiétudes et des agitations, sans qu'on puisse parvenir à y remédier. — En remontant à l'origine de la plupart des monastères agriculteurs, on trouve que leurs premiers habitants ont été défricheurs, que c'est à eux et à la bonne conduite de leurs successeurs que les couvents ont dû les biens dont ils jouissaient, et dont ils répandaient la plus grande partie sur les habitants des campagnes environnantes. La subsistance simple, mais abondante, y était assurée pour les pères, les frères, les domestiques et les laboureurs. La règle s'étendait sur tout, pourvoyait à tout, prévenait les écarts et les désordres. Ils faisaient d'autant plus rendre à la terre que rien ne se dissipait mal à propos. C'est donc à la vie cénobitique que l'on doit de grandes leçons pour le succès et la marche de la société vers un bien-être général. — Dès qu'il y eut des monastères, on comprit qu'il était utile de faire élever les enfants par des hommes voués à la pratique de la piété et de la vertu, dépositaires du savoir, et joignant l'exemple à tous leurs préceptes. Les enfants de nos anciens rois ne se formèrent à régner que dans l'ombre des cloîtres, sous les seuls maîtres que leur permettaient de choisir les temps barbares de notre histoire. On a reproché à certaines communautés leur inutilité, à d'autres leurs richesses. La plupart des ordres mendiants sembleraient ne pouvoir décliner le premier blâme, si l'on ne considérait les services que les pères rendaient en desservant les églises privées de pasteurs, ou en assistant ceux-ci dans leur ministère, en se consacrant à la prédication dans les villes et les campagnes, aux missions apostoliques vers les contrées les plus lointaines, et à la rédemption des captifs. Quant aux richesses des autres, ils avaient défriché une grande quantité de terres incultes, qui avaient prospéré de génération en génération ; ces propriétés s'étaient agrandies par les donations pieuses ; la dîme leur avait été accordée lorsqu'ils remplissaient les fonctions de pasteurs, et, une sage économie présidant à toute l'administration, il était impossible que ces biens ne s'augmentassent pas de jour en jour, au milieu de la vie frugale, modeste, mortifiée, de ceux qui les mettaient en réserve. Et puis la plus grande partie des revenus d'un monastère était dépensée sur les lieux mêmes où ils étaient produits ; Voltaire ne nous a-t-il pas dit tout à l'heure que les serfs, fuyant la barbarie des seigneurs, se réfugiaient dans les domaines des abbayes, où ils trouvaient une vie douce et aisée ? Dans les temps désastreux d'invasions, de famines, de contagions, les monastères ouvraient leurs portes aux fugitifs, derrière lesquels bien des fois le respect des vainqueurs n'osait les aller atteindre ; leurs trésors se vidaient pour rebâtir la chaumière du pauvre, leurs greniers d'abondance adoucissaient les horreurs de la faim, et on voyait leurs pieux habitants se répandant de toutes parts dans les campagnes, le pain de l'aumône à la main, porter au loin des paroles de consolation et d'espérance. Longtemps ils ont été les seuls hôpitaux et les uniques maisons de charité, et, depuis la création de ces établissements, ceux qui les avoisinaient absorbaient aussi une partie de leurs revenus. N'est-il pas encore démontré par la multitude de villages et de bourgs qui se sont formés sous les murs des monastères, dont ils ont pris les noms, combien les associations cénobitiques ont contribué à peupler les campagnes auparavant désertes ? Un protestant écrivait à la fin du siècle dernier : « Je suis charmé que les luthériens aient conservé les cloîtres en Allemagne, et je voudrais voir ces établissements partout, parce que je vois partout une classe de gens qui a besoin d'un petit sort assuré que l'opinion publique relève, mais qui, par son inactivité et son manque de ressources, est extrêmement à charge à elle-même et à la société. Il faut, en un mot, d'honnêtes hôpitaux, et les couvents ne sont pas autre chose » (*Lettres sur l'histoire de la terre et de l'homme, par M. Dolue*, tom. IV). N'est-il pas bon d'admettre, en effet, tout ascétisme à part, que des personnes disgraciées par la nature, maltraitées par la fortune, flétries par les malheurs, qui traîneraient dans la société une vie misérable, aient une retraite où elles puissent passer leurs jours dans le repos et dans l'obscurité ? et n'est-il pas de l'humanité de laisser à chacun la liberté d'embrasser le genre d'existence qui lui plaît davantage, qui s'accorde le mieux avec son goût et avec son intérêt présent, lorsque la société n'en souffre pas ? — A l'égard de l'utilité morale de la vie cénobitique, nous n'entrerons que dans de courtes considérations. Le malheur même a fait souvent bien des solitaires qui recherchaient l'isolement dans des lieux écartés, sauvages, et le plus souvent dans ce qu'on appelle la *solitude des cloîtres*. N'est-ce pas au défaut d'asiles de ce genre, ou du moins à leur grande rareté, qu'il faudrait rapporter le grand nombre de suicides qu'on a déplorés dès les commencements de ce siècle, surtout dans ces dernières années, en France ? Le malheureux, n'ayant plus où se reprendre à la société qui le repousse de toutes parts, cherche un refuge dans la mort à défaut du lien divin de la religion qu'on a brisé pour lui, et auquel il se rattachait autrefois avec tant de bonheur. D'un autre côté, dans une réunion d'hommes sages qui vivent assujettis aux mêmes règles et aux mêmes devoirs, l'exemple a une puissance irrésistible. Il faudrait être bien pervers pour ne pas se sentir porté à la vertu lorsque toutes les impressions que l'on reçoit, ce qu'on voit et ce que l'on entend, toutes les pensées et toutes les occupations de chaque instant y ramènent comme de concert. Il est facile à l'habitant du cloître d'être bon, même sans effort. Ajoutons à ces moyens de perfection morale les longues et dures épreuves du noviciat, lorsque l'âme est encore neuve et le cœur jeune et tendre, les confessions fréquentes, les retraites, les exhortations qui raniment sans cesse l'étincelle sacrée, l'âme toujours attentive sur elle-même, et aucun fait intérieur n'échappant à son regard, et l'on conviendra qu'un cénobite qui n'est pas un scélérat consommé ne peut être un méchant homme. Il faut qu'il ait une âme de fer pour ne pas devenir vertueux, au moins par habitude. — La profession cénobitique était une mort civile, produisant à certains égards les mêmes effets que la mort naturelle. Elle privait ceux qui l'embrassaient d'une grande partie de leurs droits civils, les retranchait de la famille, et les faisait considérer comme morts au monde. Le concile de Trente fixa à seize ans la liberté de faire cette profession. ED. GIROD.

CÉNOGASTRE, s. m. (*zool.*), genre d'insectes diptères.

CENOMANNI, peuples gaulois qui habitaient les environs du diocèse du Mans. Ils firent partie de la grande expédition de Bellovèse, qui, après avoir vaincu les Etrusques près du Tésin, se fixèrent dans un canton qu'on nommait la terre des Insubres. « Bientôt, dit Tite Live, suivant les traces de ces premiers Gaulois, une autre troupe de Cénomans, sous la conduite d'Elitovius, passa les Alpes par le même défilé, et vint s'établir aux lieux alors occupés par les Libuens, et où sont maintenant les villes de Brixia et de Verona. » Du temps de César, les Cénomans étaient bornés au nord par les *Saïens* ou *Essaïens*, au sud par les *Andes* ou *Andégaves* et les *Turons*, à l'ouest par les *Arviens*, et au nord-ouest par les *Diablintes*. De nombreux monuments prouvent que la ville moderne du Mans occupe l'emplacement de celle qui, dans la Notice des provinces, est nommée *Cenomanni*, du nom du peuple dont elle était la métropole (*V.* LE MANS). Pour les *Cénomans* établis entre l'Adda et l'Adige, *V.* GAULE CISALPINE).

CÉNOMYCÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à un cénomyce.

CÉNOMYCÉES, s. f. pl. (*botan.*), famille de lichens.

CÉNOMYCES (*bot. crypt.*), *lichens*. Dans le genre cénomyce, qui en comprend trois autres : les *cladonia*, *scyphophorus* et *hellepodium* de de Candolle, la fronde est tantôt composée de folioles étalées, tantôt nulle ; de cette fronde s'élèvent des tiges simples ou rameuses, cylindriques, fistuleuses, terminées ou par des rameaux divisés en une sorte de panicule, ou par une partie évasée en entonnoir, et portant sur son bord des apothécies arrondies en tête, sans rebord et de couleur

brune ou rouge. — On compte jusqu'à cinquante espèces de cénomyces; presque toutes croissent sur la terre ou sur les bois pourris, ont une couleur jaune verdâtre, et varient beaucoup dans leur forme. — Le genre *scyphophorus* renferme les espèces dont la tige presque simple se termine en forme d'entonnoir. Les espèces les plus communes de ce genre sont : 1° le *scyphophorus pixidatus* que l'on trouve sur tous les vieux murs couverts de mousse, au pied des arbres, et qui paraît jouir des propriétés médicinales du lichen d'Islande; 2° le *scyphophorus coccineus* ou *coccifera*, qui croît dans les bruyères, et qui se distingue souvent par la belle couleur rouge de ses tubercules fructifères. — Le genre *hellopodium* n'a presque pas de fronde; sa tige est divisée près du sommet en rameaux courts, portant des apothécies globuleuses. — Enfin le genre *cladonia*, différent des deux précédents, a pour caractères : une tige très-rameuse, divisée en un grand nombre de petits rameaux supportant les apothécies. Parmi les espèces de ce genre, nous ne citerons que la *cenomyce rangiferina*, comme étant la plus remarquable et la plus commune, surtout dans les bruyères du nord de l'Europe. En Laponie, cette cénomyce remplace le lichen, fait la nourriture d'hiver des rennes; et chez nous les cerfs la mangent également, surtout pendant les grands froids.

CÉNON (*géogr. anc.*), ville d'Italie, dans le pays des Volsques, et de la dépendance d'Antium.

CÉNON, s. m. (*hist. relig.*), nom d'une dignité ecclésiastique parmi les hérétiques montanistes. Les cénons occupaient le rang intermédiaire entre les patriarches et les évêques.

CÉNOPHORIUM ou CÆNOPHORIUM (*géogr. anc.*), ville de Thrace, dans l'intérieur des terres, à la source du Contadesde.

CÉNOPHORIUM ou CÆNOPHRURIUM, autre ville de Thrace, sur la côte (*V.* CÆNOPHRURIUM).

CÉNORAMPHE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a un très-gros bec creux dans l'intérieur.

CÉNORAMPHES, s. m. pl. famille d'oiseaux.

CÉNOSE, s. f. (*anc. méd.*), évacuation, déplétion.

CÉNOSTOME, s. m. (*antiq.*), mesure linéaire et itinéraire de l'Asie, de la Judée et de l'Egypte, inférieure à la coudée (*V.* LICHAS).

CÉNOTAPHE, s. m. mot formé de deux mots grecs, κοινός, vide, et τάφος, tombeau. C'est un tombeau vide, qui ne contient ni corps ni ossements, et qui n'est donné que pour honorer la mémoire de quelque illustre mort. Les tombeaux vides ou *cénotaphes* furent très-multipliés chez les anciens; Pausanias, dans ses descriptions, parle beaucoup de ces monuments. On croirait que le désir d'illustrer la mémoire des grands hommes aurait pu seul contribuer à l'érection des *cénotaphes*, et le même homme en avait dans différents pays; mais les croyances religieuses relatives aux honneurs des sépultures, furent sans doute la cause qui contribua le plus à multiplier ces monuments sépulcraux. Certaines opinions sur le sort des âmes dont les corps n'avaient point été inhumés, firent imaginer de réparer l'omission des cérémonies funéraires, en élevant au mort un tombeau vide, et en appelant par trois fois son âme ou ses mânes pour en venir prendre possession. — Un pareil monument, et les cérémonies qui en accompagnaient l'érection, sont bien décrits par Virgile dans ces vers :

> Solemnes tunc forte dapes et tristia dona
> Ante urbem, in luco, falsi Simoentis ad undas,
> Libabat cineri Andromache, manesque vocabat
> Hectoreum ad tumulum, viridi quem cespite inanem
> Et geminas causam lacrymis sacraverat aras.

Les citoyens qui avaient péri dans un naufrage, dans une bataille, dans une contrée lointaine, étaient l'objet ordinaire de ces simulacres de funérailles. On voit dans *Xénophon* les Grecs élever un *cénotaphe* à ceux de leurs camarades qui avaient péri dans l'expédition des dix mille, et dont on n'avait pu enterrer les corps. — Rien ne donne à croire que la forme des *cénotaphes* aurait différé de celle des tombeaux ordinaires, à moins qu'on ne regarde le monument honorifique de Thrasillus, ainsi que celui de Philapapus, à Athènes, comme des tombeaux dans lesquels on aurait cherché à suppléer par l'effigie du héros à l'absence de sa dépouille. Mais il n'y a rien de moins certain que la nature des deux monuments qu'on vient de citer; et rien n'est plus probable que la parfaite conformité entre les tombeaux et ces représentations de tombeaux qu'on appelait *cénotaphes* (*V.* TOMBEAU). — Dans les usages modernes, on donne le même nom à certaines représentations funéraires qu'on introduit dans les églises pour la cérémonie qu'on appelle *service*; mais on le donne surtout à ces décorations somptueuses qui font le principal ornement des catafalques, et qui se placent au milieu de l'enceinte destinée à la pompe funèbre (*V.* CATAFALQUE). — C'est sans doute de ces représentations postiches qu'on élève dans ces cérémonies lugubres, et auxquelles on adapte toutes sortes de symboles, des figures allégoriques et l'effigie du défunt, qu'est né l'usage et le genre de nos mausolées, qui ne sont dans le fait que de véritables *cénotaphes* (*V.* MAUSOLÉE). — On doit en dire autant de tous les sarcophages qui entrent dans leur composition; de ceux qui ne sont que fictifs, comme de ceux qui ont toute l'apparence et la réalité qu'on peut y désirer. Il est très-rare que le corps soit placé dans le cercueil apparent, et plusieurs de ces arches sépulcrales sont conformées de manière à ne pouvoir même sur ce point laisser de doute (*V.* SARCOPHAGE).

CÉNOTIQUE, adj. des deux genres (*anc. médec.*), déplétif.

CENS (du latin *censere*, estimer, priser). Cette dénomination, chez les anciens, comprenait tout à la fois le dénombrement de la population et le recensement des fortunes. — L'institution du cens semble remonter à une très-haute antiquité. Suivant Hérodote, le roi Amasis l'établit en Egypte. — Dracon le transporta à Athènes, où il y avait obligation de déclarer son nom et son revenu sous peine de mort, et Solon en fit une des bases de la constitution qu'il donna aux Athéniens, en divisant le peuple en quatre classes, suivant la quotité de la fortune. Il fut également adopté, avec certaines modifications, par diverses autres républiques de la Grèce. — Mais c'est surtout du cens, tel qu'il existait à Rome, que nous voulons parler, puisque, comme beaucoup d'autres emprunts faits à la constitution romaine, le cens romain a servi de modèle à l'établissement du cens moderne. Ce fut Servius Tullius, sixième roi de Rome, qui l'établit dans cette ville, l'an de sa fondation 197 (556 avant J.-C.). Cette institution nouvelle, il l'emprunta soit aux Etrusques, soit aux Grecs émigrés dans l'Italie méridionale, qui avaient sans doute transporté dans leur nouvelle patrie les institutions de celle qu'ils avaient abandonnée. Voulant connaître l'état de la population et les ressources de son royaume, et en même temps établir une classification nouvelle de ses sujets, Servius prescrivit à tous les citoyens de la ville ou de la campagne de faire une estimation de leur fortune, et d'en déclarer la valeur en argent; ils furent tenus également de désigner le lieu où étaient situées leurs propriétés, le quartier de la ville ou le bourg du territoire qu'ils habitaient, leur âge, le nom de leur père et de leur mère, de leur épouse, l'âge et le nombre de leurs enfants, celui de leurs esclaves et de leurs affranchis, le tout sous la foi du serment. Le citoyen absent avait la faculté de faire faire cette déclaration en son nom, par quelque autre personne digne de foi, et pourvu qu'il pût justifier de son absence par une excuse légitime. Le citoyen qui faisait une fausse déclaration avait ses biens confisqués; et, après avoir été battu de verges, il était vendu comme esclave. Ce fut d'après les renseignements qui lui furent ainsi fournis que Servius opéra la nouvelle division du peuple en classes et en centuries (*V.* ce mot). Le cens, qui devait être renouvelé tous les cinq ans, était terminé par un sacrifice expiatoire, appelé *suovetaurilia*, parce qu'on immolait un cochon, une brebis ou un bouc, et un taureau, après les avoir promenés autour de l'enceinte où le peuple était réuni. Cette cérémonie, faite dans le but de le purifier, se nommait *lustrum*; et comme nécessairement elle se répétait tous les cinq ans, l'expression de *lustrum*, lustre, servit à désigner une période de cinq années. — Dans les premiers temps, on procédait au cens dans le forum; mais, depuis l'an de Rome 321 (432 avant J.-C.), cette opération fut faite dans un endroit du Champ de Mars que les censeurs firent préparer à cet effet, et nommé *villa publica*. — Le cens ayant pour but de faire connaître aux magistrats préposés à l'administration de la république les ressources sur lesquelles elle pouvait compter, en les fixant sur le nombre d'hommes qu'elle renfermait dans son sein, sur l'état de leur fortune, la situation politique qui en résultait pour eux, et conséquemment sur le nombre des défenseurs que la patrie pouvait appeler sous les drapeaux, sur la nature et la quotité des impôts qui pouvaient être perçus, à mesure que Rome recula les bornes de son empire, le cens fut appliqué aux pays que la conquête rattachait à la métropole, à quelque titre que ce fût. Et, comme il était important qu'il ne pût y avoir de confusion dans cette espèce d'inventaire général des ressources de la république, les peuples alliés ou sujets étaient recensés sur leur propre territoire. Un état de ces dénombrements était ensuite adressé au sénat. On peut, d'après la censure si célèbre de Caton (185 avant J.-C.), juger de l'exactitude avec laquelle se faisait l'opération du cens.

Déployant, dans l'exercice de ses importantes fonctions, le soin scrupuleux qu'il apportait à l'administration de sa fortune, cet austère magistrat ordonna que, dans l'estimation totale des biens, serait comprise celle des habits, des voitures, des ornements de femme, des meubles et ustensiles de ménage. — Sous les empereurs, le cens n'eut plus lieu à des époques régulières, comme au temps de la république; néanmoins il se continua longtemps encore. Des recensements généraux furent prescrits par plusieurs d'entre eux, et ce fut précisément lors d'une opération de ce genre, ordonnée par Auguste, que naquit le Sauveur du monde. On trouve un recensement général prescrit encore par Dioclétien en 305, lors de l'établissement de la tétrarchie. Celui que l'on peut regarder comme le dernier eut lieu environ cent ans plus tard (en 406) (*V.* CADASTRE, CENSEUR, CENSURE, IMPOT). LÉGÉ.

CENS. Le mot *census*, dont nous avons formé *cens*, n'avait point en latin la signification que son dérivé a en français; il servait à désigner le recensement ou le dénombrement qui se faisait de tous les sujets et de toutes les terres passibles des charges publiques, dans le but d'établir le polyptyque ou cadastre. Cette opération se renouvelait aussi souvent qu'il était nécessaire, pour constater les mutations des propriétés, et servait à répartir, dans une juste proportion avec les fortunes, les deux premiers titres du canon; savoir : l'impôt foncier et la capitation. Avant de procéder à ce dénombrement, on commençait par mettre à part les terres domaniales ou fiscales affectées à l'entretien du prince et de la cour, et ces terres, déjà immenses, tendaient sans cesse à s'accroître par suite de déshérences, de confiscations, de délaissements, etc. On laissait encore en dehors les domaines donnés, francs de toutes impositions publiques, aux vétérans, et transmissibles à leurs enfants, à charge de service militaire; les bénéfices concédés avec la même exemption aux soldats des frontières pour leur tenir lieu de solde, et aussi les dotations foncières, concédées à un grand nombre de hauts fonctionnaires et d'officiers de justice, de finance, etc., et dont les revenus formaient, avec une part dans les amendes, le traitement des titulaires pendant leur exercice. Cela fait, on dressait le tableau des terres qui restaient, et qui seules devaient l'impôt que le prince faisait publier dans un édit appelé *indiction*. Constantin, converti à la religion chrétienne, ayant déclaré, par suite d'un zèle plus pieux que réfléchi, que toutes les terres dont les fidèles feraient donation aux églises seraient déchargées des tributs; et de plus, la misère des temps ayant forcé un grand nombre d'hommes libres soumis à la capitation de se donner en servitude, pour se soustraire à une charge qu'ils ne pouvaient plus supporter, il fallut faire de nouveaux retranchements au polyptyque, et laisser en dehors du recensement une grande quantité d'héritages, ainsi que beaucoup de contribuables qui s'y trouvaient compris auparavant, et le revenu public subit graduellement une diminution à laquelle on chercha à remédier plus tard. Quand les Francs eurent conquis la Gaule et s'y furent fixés pour toujours, leurs rois s'attribuèrent, pour leur part de butin, ce qui constituait le domaine impérial; les leudes et les fidèles s'établirent dans les dotations des hauts fonctionnaires dont ils usurpèrent la juridiction, et les soldats s'emparèrent des bénéfices militaires, soit en évinçant les possesseurs, soit en se déclarant leurs héritiers quand ils décédaient, et tous jouirent de leurs envahissements, avec les franchises qui y avaient été attachées lors de la concession primitive. Quant aux terres soumises aux contributions et au recensement, leur condition resta la même, et elles continuèrent à en porter le fardeau. Il en fut de la décapitation comme de l'impôt foncier. Les Francs s'en prétendaient exempts, comme l'avaient été ceux qu'ils remplaçaient, et ils ne furent recensés ni pour leurs biens ni pour leur tête. Les rois francs, ayant conservé les contributions qu'ils trouvèrent établies dans la Gaule, conservèrent aussi l'opération cadastrale ou le recensement qui servait à les asseoir. Mais aux causes de retranchement du polyptyque qui se présentaient sous les empereurs romains, il s'en joignit bientôt beaucoup d'autres : d'abord, l'aveugle libéralité des barbares qui, croyant ne pouvoir prouver mieux la sincérité de leur conversion que par des libéralités extravagantes, enrichirent outre mesure les églises de terres qui devenaient franches en passant entre leurs mains; ensuite l'invasion ayant réduit à la dernière indigence un grand nombre de petits propriétaires, l'abandon de la liberté devint beaucoup plus fréquent : de là diminution nouvelle et toujours croissante dans les ressources de l'Etat. Mais ce n'est pas tout. Les rois, pour retenir dans la fidélité des compagnons orgueilleux, turbulents, et souvent mécontents de la part qu'ils avaient eue dans le démembrement du sol de la Gaule, étaient forcés de leur céder de grandes portions de leur domaine privé, ce qui ne diminuait point les ressources publiques, puisque le domaine était exempt de contributions, mais les appauvrissait d'autant. Ne pouvant plus bientôt faire de largesses aux dépens de leur domaine, ils se contentèrent d'accorder l'exemption dont ils jouissaient eux-mêmes, ce qu'ils faisaient en acceptant, à titre de donation, des terres qu'ils rendaient sur-le-champ à leurs anciens possesseurs, à titre de bénéfice héréditaire. Enfin, les possesseurs des bénéfices affranchis de contributions, non contents de jouir pour cette nature de terres d'une faveur qu'ils prétendaient inhérente à leur personne, l'étendirent tant qu'ils le purent aux domaines imposés qu'ils y joignaient par achats, mariages ou successions. De cette manière, les besoins de l'Etat restant les mêmes, les moyens d'y satisfaire diminuèrent de jour en jour, et finirent par disparaître presque complétement. Les rois prirent diverses mesures pour prévenir un appauvrissement qui devait amener la ruine de deux dynasties, et ordonnèrent, à l'imitation de l'empereur Constance, qui n'avait pas tardé à ressentir les mauvais effets de la piété mal entendue de son père Constantin, que les terres tributaires données aux églises seraient maintenues au polyptyque et continueraient à payer les impôts. Ils n'osèrent aller aussi loin que les empereurs Valentinien, Valens et Gratien, qui avaient défendu de rien léguer au clergé par acte de dernière volonté; mais ils déchirèrent quelquefois les testaments faits en sa faveur; enfin, ils défendirent aux hommes inscrits au rôle de la capitation de se donner en servitude pour jouir de l'exemption de ce tribut. Quant aux prétentions des possesseurs de bénéfices, de ne rien payer pour les terres sujettes à l'impôt, qu'ils achetaient, dont ils héritaient ou qu'ils recevaient en dot, les ministres jaloux de la conservation des droits du prince en firent justice en maintenant ces terres au polyptyque et en les faisant recenser avec les autres terres de même nature; et cette sévérité fut la cause de la mort tragique de plusieurs de ces ministres, après le décès des rois dont ils avaient défendu les intérêts et qui seuls les soutenaient. Cependant ces divers moyens, qui ne reçurent jamais qu'une exécution incomplète, ne remédièrent point au mal, et les rois se virent, pour maintenir autant que possible l'équilibre entre la recette et la dépense, obligés de multiplier les recensements des terres, et d'ajouter chaque fois quelques charges nouvelles à celles qui avaient été primitivement établies. Au rapport de Grégoire de Tours, Chilpéric poussa si loin la dureté, qu'un grand nombre de propriétaires, abandonnant leurs cités et leurs biens, cherchèrent une retraite dans les pays qui n'étaient point soumis à sa domination, préférant un exil volontaire au danger de mourir de misère; car, entre autres règlements, dit l'auteur que nous citons, « le roi avait ordonné que tout possesseur de vignes payerait une mesure de vin par arpent, et avait établi plusieurs autres redevances tant sur les terres que sur les esclaves. » Le peuple de Limoges, qui succombait aussi sous le fardeau, se révolta contre Marc le référendaire, qui était chargé de la perception des nouveaux droits, brûla ses rôles sur la place publique, et l'aurait tué lui-même, si l'évêque Ferréol ne l'eût arraché au péril qui le menaçait. Cet acte de désespoir ne servit d'abord qu'à aggraver la position de ceux qui s'y étaient livrés; mais les malheurs qui fondirent sur la maison de Chilpéric, la perte successive de tous ses enfants, qu'il regarda comme une punition du ciel, et les remontrances de Frédégonde, qui fut accessible à la pitié une fois en sa vie, lui inspirèrent des sentiments plus humains. A l'exemple de sa femme, il jeta au feu les nouveaux recensements, et les impôts continuèrent à être perçus d'après les anciens. A partir de cette époque, les recensements cessèrent d'avoir lieu; car l'histoire n'en cite plus aucun après ceux de Chilpéric. Le moyen manquant alors d'asseoir l'impôt foncier et la capitation, on se borna à déclarer que ceux qui jusqu'alors avaient payé ces deux contributions continueraient à le faire : chacun profita du désordre de l'époque pour s'en dispenser, ce qui eut pour résultat l'insuffisance du domaine royal, la ruine du revenu public, l'affaiblissement de la royauté, et, comme nous l'avons dit, la chute successive de deux dynasties. De nos temps, le cens a été rétabli par deux opérations distinctes : le recensement général des terres sous le nom de cadastre, et le dénombrement des citoyens de tout âge et de tout sexe qui a lieu tous les cinq ans.

CENS SEIGNEURIAL. Selon le jurisconsulte Ferrières, le cens seigneurial était une redevance annuelle, foncière, perpétuelle, en argent, denrées ou services, dont un héritage censier était chargé envers le fief ou le franc-alleu dont il était mouvant, et qui avait été imposée pour la première fois par le seigneur dans la concession qu'il avait faite de l'héritage. Voici

l'origine du cens et des terres appelées censales, qui furent tenues de payer cette redevance jusqu'au jour où l'assemblée constituante l'abolit. Quand les Francs se furent établis dans la Gaule et eurent pris possession du domaine impérial des bénéfices militaires, ainsi que des domaines attachés à chaque fonction publique, pour tenir lieu de traitement aux titulaires, ils cédèrent à titre de fiefs, et sauf une circonscription plus ou moins étendue qu'ils se réservèrent pour former leur *pourpris*, la majeure partie des terres dont ils étaient possesseurs, à des hommes de leur condition qui devinrent leurs vassaux, et dont ils furent les suzerains ou chefs-seigneurs. Les vassaux, sous la même réserve, cédèrent, à leur tour, une partie des terres de leur fief à des hommes qui en firent des fiefs de second ordre, et devinrent les vassaux de leurs cédants, et les arrière-vassaux des chefs-seigneurs. Mais comme les devoirs du vasselage n'obligeaient le vassal qu'à suivre son seigneur à la guerre et à l'assister à son plaid, et comme il fallait quelque chose de plus que ce double service pour mener une vie princière ou seigneuriale, le suzerain, le vassal et l'arrière-vassal surtout, dont les propriétés n'étaient plus assez vastes pour qu'il pût former des fiefs de leurs démembrements, cédèrent aussi à perpétuité une autre partie de leurs domaines à des manants, pour les mettre en valeur et en recueillir les fruits, moyennant des redevances utiles en argent, en grains, en charrois, en travaux serviles, et ces redevances constituèrent le cens seigneurial. Or, voici ce qui arriva : c'est que, pendant que les terres données en fief conservaient leur caractère de terres nobles, celles qui avaient été concédées à charge de cens tombèrent en roture, à cause de la condition des hommes entre les mains desquels elles passaient, et de la nature des services qu'imposait la concession. Cela est tellement vrai que, jusqu'à l'abolition du cens, toute terre qui y était soumise était effectivement roturière. Le cens était la marque de la directe seigneuriale sur les roturiers, comme la foi et l'hommage étaient le caractère de la directe sur les fiefs. Tant que le cens fut fondé sur des concessions, il dut être payé sous peine de perdre la terre qui avait donné lieu à son institution, et cela en vertu de cette maxime de droit établie en 845 par le concile de Meaux : *Qui negligit censum perdat terram*, et par cette phrase d'une lettre de Charlemagne à l'évêque de Meaux : *Qui negligit censum perdat agrum*. Le cens n'était pas uniforme dans tout le royaume, il dépendait de la générosité des seigneurs, des besoins de faire cultiver, de la nature des terres, et principalement de la coutume. Beaucoup de cédants s'étaient réservé la faculté de le doubler, et de tripler même en certaines circonstances, ce qui s'appelait établir un *surcens*. L'abbaye de Saint-Maur les Fossés avait le droit de demander un double cens à ses colons et à ses manants en trois circonstances : si le roi prenait gîte, si l'évêque venait la visiter, et si un incendie en consumait les bâtiments. Jusqu'ici on n'a vu le cens seigneurial établi que sur des terres concédées à cette condition, et on a pu en conclure avec raison que les héritages patrimoniaux en étaient affranchis. C'est ce qui avait lieu en effet dans l'origine ; mais divers faits généralisèrent peu à peu cette redevance. Dans les moments de trouble et d'anarchie, le besoin de se faire des protecteurs obligea bien des petits propriétaires de terres franches à donner leurs biens roturiers au roi, aux grands vassaux, aux églises, aux seigneurs même de second et de troisième ordre, pour les recevoir d'eux ensuite à perpétuité et à charge de redevance : ce fut l'origine d'un nouveau cens plus ou moins onéreux, suivant le prix que l'homme puissant mettait à sa protection. Plus tard, ce qui n'avait été qu'un acte volontaire devint une obligation sérieuse ; il fut ordonné à chaque propriétaire resté indépendant de se choisir un patron, ou, à proprement parler, un maître. On imagina la maxime : *Nulle terre sans seigneur*, et la servitude de la propriété devint si bien de droit commun, que les seigneurs furent autorisés à faire, dans leur mouvance, la recherche des terres qui jusque-là avaient échappé au cens, et, quelle que fût leur origine, non-seulement de les y soumettre, mais encore d'exiger vingt-neuf années d'arrérages, à moins que leurs possesseurs ne prouvassent par titre que leurs biens étaient francs et devaient l'être à perpétuité. A partir de ce moment, il n'y eut presque plus de terres libres en France, que celles qui formaient le domaine du roi ou celui des grands vassaux et le pourpris des seigneurs d'ordre inférieur. On ne connut plus que des suzerainetés, des fiefs et des censives. Comme le cens était un impôt aussi humiliant pour l'orgueil qu'onéreux pour la bourse, et que les gentilshommes aussi bien que les manants y étaient soumis pour les rotures qu'ils possédaient, ils cherchèrent, dans le XII^e^ siècle, à s'y soustraire, en établissant que dans leurs mains ces biens reprenaient leur ancien caractère d'indépendance et de franchise. Ayant été battus sur ce point, ils imaginèrent, quand ils héritaient de ces domaines et avaient à les partager avec un roturier, de faire retomber sur ce dernier la totalité du cens, comme s'il eût possédé la totalité du domaine à lui seul. Mais Louis VII mit fin à cette injustice, en ordonnant en 1168, que chaque copartageant concourrait au payement des redevances dans la proportion de son lot. Le cens donna lieu à une législation fort compliquée, et qui variait d'une province à l'autre, suivant les coutumes. Enfin dans la célèbre nuit du 4 août 1789, l'assemblée constituante, d'un mouvement unanime et spontané, décréta l'abolition du cens seigneurial et de toutes les autres prestations féodales, sauf remboursement de celles qui étaient fondées en titre et avaient pour cause des concessions de terres anciennement faites. Mais la difficulté de distinguer ces dernières de celles qui étaient le résultat des usurpations fit qu'on les confondit les unes avec les autres pour éviter les procès, et que toutes furent abolies sans remboursement.

CENS. Expression proverbiale, *Quitter la terre pour le cens*, se défaire d'une chose parce qu'on la possède à des conditions trop onéreuses. — CENS AQUESTE ou ROGO ou REQUÉRABLE (*droit féodal*), cens que le seigneur était tenu de demander, par opposition au *cens portable*. — CENS DOUBLE, celui qui était une fois plus considérable que le cens ordinaire et coutumier. — CENS GROS, celui qui se payait en bloc et généralement pour la totalité de la chose. — CENS MENU, celui qui était dû par chaque partie de l'héritage censuel. — CENS TRUANT, celui qui n'apportait ni lods ni rente, ni aucun bénéfice au seigneur. CHEF-CENS, cens proprement dit, le seul qui jouit de l'imprescriptibilité et des autres prérogatives attachées aux droits récognitifs de la directe. — CHER-CENS, cens annuel, équivalent à peu près au revenu annuel de l'héritage qui le supportait. — SURCENS, cens imposé depuis la première concession.

CENS se dit encore de la quotité d'imposition nécessaire pour être électeur ou éligible (*V.* ELECTEUR et ELIGIBLE).

CENSABLE, adj. des deux genres (*féodal.*), qui a droit de cens.

CENSAL, s. m. (*vieux langage*), revenu en rentes ; cens.

CENSAL, s. m. (*comm.*), terme en usage sur les côtes de Provence et dans les échelles du Levant : il signifie la même chose que COURTIER (*V.* ce mot). Les marchands et négociants payent ordinairement un demi pour cent au *censal* pour son droit de censerie ou de courtage (*V.* ce mot). La plupart des censals du Levant, mais particulièrement ceux qui font la censerie ou courtage au Grand-Caire, sont Arabes de nation. Dans les négociations qui se font entre les marchands européens et ceux du pays, ou pour l'achat ou la vente des marchandises, tout se passe en mines et en grimaces ; et c'est surtout une comédie quand le *censal* veut obliger le marchand européen de payer la marchandise de son compatriote à son premier mot, ou du moins de n'en guère rabattre. Lorsque l'Européen a fait son offre, toujours au-dessous de ce que le vendeur en demande, le *censal* arabe fait semblant de se mettre en colère, hurle et crie comme un furieux, s'avance comme pour étrangler le marchand étranger, sans cependant le toucher. Si cette première scène ne réussit pas, il s'en prend à lui-même, déchire ses habits, se frappe la poitrine à grands coups de poing, se roule à terre, et crie comme un désespéré qu'on insulte un marchand d'honneur ; que sa marchandise n'a point été volée, pour en mésoffrir si extraordinairement. Enfin le négociant d'Europe, accoutumé à cette burlesque négociation, restant tranquille et n'offrant rien de plus, le *censal* reprend aussi sa tranquillité, lui tend la main, et l'embrasse étroitement, en signe du marché conclu, et finit la pièce par ces mots : *Halla quebar ! Halla queber !* Dieu est grand et très-grand, qu'il prononce avec autant de sang-froid qu'il a marqué auparavant de véhémence et d'agitation (*Dict. du comm.*).

CENSE, s. f. métairie, ferme. Ce mot n'est en usage que dans certaines parties de la France et de la Belgique.

CENSÉABLE, adj. des deux genres (*vieux lang.*), qui est sujet au cens.

CENSENNIE (*géogr. anc.*), ancienne ville d'Italie, qu'on suppose avoir été dans le Samnium, sur les frontières de cette contrée.

CENSERIE, s. f. (*comm.*), courtage dans le Levant ; fonctions de censal.

CENSEUR. Lorsque le pouvoir royal eut été aboli à Rome et

remplacé par le consulat, les nouveaux magistrats de la république héritèrent de toutes les fonctions de la royauté; ils furent donc chargés de faire le cens. Mais la multiplicité des guerres rendant la présence des consuls presque constamment nécessaire à la tête des armées, il s'écoula un laps de dix-sept ans (450 à 443 avant J.-C.), pendant lequel il ne put être fait aucun recensement. Cette lacune dans une opération aussi essentielle fit sentir le besoin d'attribuer cette partie des fonctions consulaires à deux magistrats spéciaux, que, de la nature même de ces fonctions, l'on appela censeurs. Les premiers furent L. Papirius Mugillanus et L. Sempronius Atratinus (442 avant J.-C.). — Les censeurs étaient élus dans les comices centuriates. Avant de prendre possession de leur charge, ils faisaient serment de n'être guidés ni par la haine, ni par la faveur, mais d'obéir seulement à leur conscience; et à l'expiration de leur magistrature ils juraient de nouveau qu'ils avaient été fidèles à leur serment. — A l'exception des licteurs, ils avaient les mêmes insignes que les consuls. Ils furent d'abord uniquement choisis parmi les patriciens, et même parmi les plus distingués des personnages consulaires. Mais en l'an 351 C. Marcius Rutilus, premier dictateur plébéien, devint aussi le premier censeur tiré de cet ordre; et l'an 339 une loi, rendue sur la proposition du dictateur plébéien Publilius Philo, ordonna que l'un des deux censeurs serait toujours plébéien. D'après une autre loi portée également par Marcius Rutilus, les censeurs ne pouvaient être réélus. Si l'un des deux venait à mourir, l'autre devait abdiquer; cet usage venait de ce que la mort d'un censeur en exercice était considérée comme un funeste présage, depuis la prise de Rome par les Gaulois, désastre qui semblait avoir été annoncé par la mort de l'un des censeurs. Si les deux censeurs n'étaient pas élus dans les comices du même jour, l'élection était annulée. — La durée de la censure était d'abord de cinq ans; mais, dans la crainte qu'ils n'abusassent d'une autorité qui tendait chaque jour à s'accroître, le dictateur Mamercus Æmilius fit rendre une loi par laquelle les censeurs, en continuant d'être élus pour cinq ans, ne devaient conserver que pendant dix-huit mois l'exercice de leur charge. — Après avoir été pour ainsi dire annulé pendant les troubles qui accompagnèrent le premier triumvirat, l'office de censeur fut, ainsi que plusieurs autres magistratures, déféré à César, lorsqu'il fut créé dictateur perpétuel. Auguste ne voulut des fonctions de censeur que sous la dénomination de *préfecture des mœurs*. Mais, depuis, ses successeurs joignirent toujours le titre et le pouvoir de censeur à toutes les autres dignités dont la réunion constituait la puissance impériale, mais la plupart sans en exercer les fonctions. — Vespasien est le premier qui ait pris sur ses médailles le titre de censeur. — Les fonctions des censeurs n'avaient, dans l'origine, qu'une médiocre importance : elles se bornaient à constater le nombre des citoyens et l'état de leur fortune. Pour cette opération, les citoyens, rangés dans le Champ de Mars par classes, par centuries ou par tribus, venaient, chacun à son tour, sur l'appel du héraut, faire devant le tribunal du censeur la déclaration prescrite par Servius, et recueillie par des scribes institués à cet effet. Les censeurs procédaient alors au classement du peuple, en consultant l'état de la fortune. Dès que, par suite des espèces d'enquêtes qu'ils devaient faire sur les causes des déplacements de fortune, base de ce classement, ils en furent arrivés à être investis de la surveillance des mœurs, leur pouvoir s'accrut rapidement, et bientôt ils exercèrent sur tous les ordres de l'État une autorité d'autant plus redoutable, qu'en scrutant la vie privée des citoyens, elle les frappait dans leur existence politique; car ils pouvaient, en transférant un citoyen d'une des premières tribus dans les tribus inférieures, le priver par là de l'exercice de ses droits politiques, en l'assimilant aux plébéiens; c'est ce qu'on appelait *inter aerarios* ou *inter caerites referri*. Ce droit était exorbitant, s'il n'était pas exercé avec une rigoureuse impartialité, puisqu'il rendait les censeurs maîtres, temporairement il est vrai, de l'honneur des citoyens. La censure de Livius Salinator et de Claudius Néron (204) en offrit un exemple bien remarquable, lorsque le premier, en notant trente-quatre tribus, donna le spectacle étrange d'un censeur dégradant tout le peuple romain. Ces magistrats faisaient également la revue des sénateurs, des chevaliers; ils nommaient aux places vacantes dans ces deux ordres, et infligeaient différentes peines flétrissantes à ceux qu'ils jugeaient avoir mérité ce châtiment (*V.* SÉNAT, CHEVALIERS). — La police de la ville, la surintendance des bâtiments publics, des routes, des ponts, des aqueducs, les marchés pour les objets nécessaires au culte étaient dans leurs attributions. C'est ainsi qu'Appius, censeur l'an 312, et Flaminius, l'an 220, construisirent les deux voies magnifiques qui ont immortalisé leur nom. C'étaient eux aussi qui affermaient les terres du domaine public, mais toutefois après y avoir été autorisés par un décret du sénat et par un ordre du peuple. Comme chargés de la surveillance des mœurs, ils exigeaient de tous les citoyens un compte rigoureux de l'emploi de leur temps. Le parjure, le dissipateur, celui qui, dans la culture de ses terres, montrait de l'incurie, étaient jugés et punis par eux. Ils veillaient à ce que le mariage assurât de nouveaux enfants à la patrie. Aussi le célibataire, cette plaie si funeste dans la suite à la république, était-il puni d'une amende appelée *æs uxorium;* la femme stérile était répudiée. — Un censeur ne pouvait gêner aucunement l'action de son collègue; chacun d'eux était absolument indépendant de l'autre dans l'exercice de ses fonctions; il pouvait même frapper son collègue, ainsi que le prouve la censure dont nous avons parlé, celle de Livius Salinator et de Claudius Néron, pendant laquelle ces deux ennemis acharnés se dégradèrent mutuellement : en perdant cette indépendance d'action, la censure perdit une des conditions vitales de son existence. Les sentences des censeurs, qui d'ailleurs ne frappaient que les fautes de la vie privée, n'étaient cependant pas sans appel; elles pouvaient être infirmées par leurs successeurs ou par un jugement du peuple. S'ils montraient de la partialité ou de la passion, on pouvait les traduire en justice, et ils trouvèrent quelquefois de rudes adversaires dans les tribuns du peuple. L'un d'eux, C. Atinius Labéon, alla même jusqu'à vouloir précipiter de la roche Tarpéienne l'illustre Métellus Macedonicus (an 131). LÉGÉ.

CENSEUR signifie, par allusion, celui qui reprend ou qui contrôle les actions d'autrui. Sans épithète, il se prend d'ordinaire en mauvaise part. Il se dit aussi d'un critique qui juge des ouvrages d'esprit. — CENSEUR se disait également, dans l'ancienne université, de certains officiers nommés pour examiner la capacité des récipiendaires. — CENSEUR, dans les colléges royaux, celui qui est chargé de surveiller les études et de maintenir le bon ordre et la discipline.

CENSEUR s'est dit, dans quelques établissements d'instruction publique, d'un élève chargé de surveiller ses camarades en l'absence du maître.

CENSEUR. *Tables des censeurs* (*philol.*), recueil chronologique et historique rédigé par les censeurs, depuis le règne de Servius Tullius.

CENSEURS DE LIVRES. C'est le nom que l'on donnait en France, sous la restauration, à des gens de lettres chargés par le chancelier d'examiner les livres qui s'imprimaient. — Anciennement, l'autorité épiscopale se chargeait spécialement de l'examen des livres; mais, depuis l'établissement des facultés de théologie, les évêques se déchargèrent de ce soin sur les docteurs. Depuis, soit par des raisons de politique ou autres, les rois de France créèrent des censeurs dans la faculté et quelquefois hors de son sein.

CENSI-CENSO, s. m. et adj. des deux genres (*anc. législ.*). Il se disait d'une rente constituée dans le ci-devant Piémont, et imaginée pour enlever à l'intérêt de l'argent son caractère usuraire, en faisant considérer cet intérêt comme le prix de la vente d'une partie des fruits.

CENSIER, adj. m. (*jurispr. féodale*). Il se disait de celui à qui le cens était dû. — Il se disait aussi du livre où s'enregistraient les cens.

CENSIER, IÈRE, s. celui, celle qui tient une cense à ferme.

CENSIER, s. m. (*vieux lang.*), officier qui percevait le cens.

CENSIÈRE, s. f. (*vieux lang.*). Il se disait d'une famille qui tenait une métairie, un cens.

CENSIF, IVE, adj. et s. (*féod.*). Il se disait de toutes les dépendances d'un fief.

CENSITAIRE. On nommait ainsi la personne qui avait une terre ou un fonds à charge de *cens*, c'est-à-dire à charge de payer à un seigneur de fief un droit de cens ou une rente annuelle. Dans plusieurs lieux de la France, les nouveaux censitaires, comme représentant les anciens mensionnaires ou fermiers, avaient les mêmes immunités qui étaient accordées à ceux-ci (*V.* CENS).

CENSITAIRE, s. m. et adj. (*polit.*). Il se dit des électeurs qui possèdent le droit électoral uniquement en vertu du cens qu'ils payent. En France, depuis 1830, les *censitaires* ne figurent plus seuls sur les listes des électeurs qui choisissent les membres du conseil départemental et du conseil municipal : ils leur adjoint les citoyens qui ont certaines *capacités* et qui figurent à ce titre sur la liste du jury.

CENSITE, adj. des deux genres (*anc. législ.*), sujet au cens

CENSITEUR, s. m. (*antiq. rom.*), magistrat chargé de faire la répartition des impôts, et de maintenir la justice et l'égalité dans les impositions.

CENSITEUR, nom du magistrat qui, sous les empereurs, remplissait dans les provinces les fonctions de censeur.

CENSIVE, s. f. (*jurispr. féodale*), redevance en argent ou en denrées, que certains biens devaient annuellement au seigneur du fief dont ils relevaient. — Il se disait aussi de l'étendue des terres roturières qui dépendaient d'un fief, et qui devaient lods et ventes.

CENSIVEMENT, adv. (*anc. législ.*), avec charge de cens.

CENSORIAL, ALE, adj. (*antiq.*), qui appartient aux censeurs.

CENSORIAL, ALE, adj. qui est relatif à la censure exercée par le gouvernement. *Lois censoriales.*

CENSORIENNE (Loi), loi sans doute temporaire et changeant selon les années, qui fixait d'après le cens quelle rétribution devaient payer les citoyens.

CENSORINUS, sénateur éloquent qui suivit le jeune Crassus chez les Parthes, et qui, après la défaite de Carrhes, se fit tuer par un de ses amis.

CENSORINUS (C. Marcus) était consul de Rome avec Asinius Gallus, l'an de Rome 744 (8 ans avant l'ère chrétienne). C'est à lui qu'Horace adresse sa septième ode du quatrième livre, dans laquelle il cherche à démontrer que les louanges des poëtes sont d'un grand prix, *Dignum laude virum musa vetat mori.*

CENSORINUS (Appius Claudius), sénateur, deux fois consul et préfet du prétoire, trois fois préteur de Rome et quatre fois proconsul, fut salué empereur malgré lui vers l'an 269 par une partie des troupes romaines, qui voulaient l'opposer à Claude II (*V.* ce nom); mais la sévérité qu'il montra pour maintenir la discipline le fit massacrer sept jours après son élection, par ces mêmes soldats qui venaient de lui conférer la puissance souveraine. On doit suspecter les médailles qui lui sont attribuées.

CENSORINUS, fameux grammairien du III^e^ siècle, florissait sous Alexandre Sévère, Maximien et Gordin, vers l'an 238. Nous avons perdu son *Traité des accents*, et ses *Invigilamenta* ou *Traité sur les divinités qui ont quelque influence sur la vie humaine.* Mais il nous reste de lui un opuscule intitulé *De die natali*, et extrêmement intéressant pour la connaissance de l'antiquité. C'est un traité chronologique, astronomique, arithmétique et physique, sur la naissance de l'homme, les ans, les mois et les jours. C'est une des principales sources pour la connaissance des usages et de la métrologie des anciens. Parmi un grand nombre de chapitres curieux, on remarque celui des *Jeux séculaires*, celui des *Génies*, celui des *Années égyptiennes.*

CENSUEL, ELLE, adj. (*jurispr. féodale*), qui a rapport au cens.

CENSURABLE, adj. des deux genres, qui peut être censuré; qui mérite censure.

CENSURE, s. f. dignité des censeurs dans la république romaine (*V.* Censeur).

CENSURE signifie ordinairement correction, répréhension.

CENSURE (*droit*). Ce mot désigne une peine que, dans leur juridiction exceptionnelle, le conseil de discipline de l'ordre des avocats aux conseils du roi et à la cour de cassation, et les chambres des notaires, avoués et huissiers, peuvent prononcer contre les membres de ces corps qui manquent aux devoirs de leur profession. La cour de cassation et les cours royales appliquent aussi la peine de la *censure simple*, ou celle de la *censure avec réprimande*, aux juges qui portent atteinte à la dignité de leur caractère en se rendant coupables des fautes graves que les lois n'ont cependant pas qualifiées de délits. La censure avec réprimande emporte, pour le magistrat qui en est frappé, privation de traitement pendant un mois. Les avocats près les cours royales et les tribunaux de première instance sont soumis à la peine disciplinaire de la *réprimande*, mais non à celle de la censure. Plusieurs fois la cour de cassation a fait usage de son pouvoir censorial, à l'occasion de faits purement politiques. Le 30 novembre 1820, sous la présidence de M. de Serre, garde des sceaux, elle prononça la *censure avec réprimande* contre M. Madier de Montjau, conseiller à la cour royale de Nîmes, pour avoir, dans une pétition adressée à la chambre des députés, dénoncé diverses circulaires qu'il attribuait à un gouvernement occulte dont les manœuvres ténébreuses contrariaient l'action du gouvernement légitime. Dans cette affaire, qui intéressa vivement l'opinion publique, la cour décida qu'un magistrat appelé devant elle pour rendre compte de sa conduite doit se justifier lui-même et ne doit pas avoir de défenseur. Depuis la révolution de juillet, la *censure avec réprimande* fut aussi prononcée par la cour de cassation, le 30 mai 1832, contre M. Fouquet, juge au tribunal de première instance de la Seine, qui, dans une lettre publiée par la *Gazette de France*, avait donné son adhésion à une prétendue constitution *nationale* insérée dans ce journal le 24 avril de la même année.

CENSURE (*droit canon*). Ce mot a, en droit, plusieurs significations. Il se prend d'abord pour une réprimande faite par un supérieur ou une personne en autorité. En second lieu, on appelle *censure* une menace publique d'infliger à quelqu'un les grandes peines canoniques, c'est-à-dire l'excommunication, la suspense et l'interdit. On entend aussi par censure ces mêmes peines. Enfin le mot censure s'applique aux notes ou qualifications données par un tribunal ecclésiastique à un livre ou à une proposition ecclésiastique qui blesse l'orthodoxie. Nous allons traiter de la censure sous le sens des peines ecclésiastiques, et sous celui de note ou qualification imposée à un livre. — Censures ecclésiastiques. Ce sont, ou les menaces publiques d'infliger à un coupable les peines canoniques, ou les peines spirituelles dont l'Eglise fait usage pour punir les fidèles qui se sont rendus coupables d'une faute grave et scandaleuse. On en distingue trois espèces : l'excommunication, l'interdit et la suspense. Elles sont aussi anciennes que l'établissement de l'Eglise. Jésus-Christ les a autorisées, en ordonnant de regarder comme un païen et un publicain celui qui n'écouterait pas l'Eglise. Saint Paul en fit usage lorsqu'il excommunia l'incestueux de Corinthe. Nous n'entrerons pas ici dans de grands détails sur chaque espèce de censures; nous les traiterons sous les mots Excommunication, Interdit, Suspense. Bornons-nous à donner quelques indications sur les censures en général. — Les canonistes distinguent les censures en censures de droit, *a jure*, et en censures de fait ou par sentences, *ab homine*. Les censures de droit sont portées par les lois que font les supérieurs, c'est-à-dire le souverain pontife ou les évêques, les conciles et les constitutions ou ordres réguliers, contre quelque désordre ou péché scandaleux, en sorte que tous ceux qui y tombent encourent la censure tant que la loi subsiste; mais elles ne sont point réservées, car tout prêtre approuvé peut en absoudre. Les censures de fait sont celles qui sont portées par la sentence ou jugement du supérieur en certains cas particuliers, et elles n'ont lieu que dans ces sortes de cas, et même seulement pendant la vie du supérieur, en sorte qu'elles ne regardent que certaines personnes déterminées. Voilà pourquoi elles sont réservées, c'est-à-dire que le supérieur peut en absoudre, ou celui à qui en a été donné le pouvoir. On distingue encore deux autres sortes de censures. Premièrement, les censures *latæ sententiæ*, qu'on encourt dans le moment même qu'on a commis l'action défendue, et par le seul fait, *ipso facto*, sans qu'il soit besoin d'un nouveau jugement qui la prononce; secondement, les censures *ferendæ sententiæ*, qui ne sont que comminatoires et n'ont d'effet que lorsqu'il est intervenu un jugement. Il est facile de distinguer les censures *latæ sententiæ* d'avec celles *ferendæ sententiæ*, par les expressions dont le supérieur ecclésiastique se sert. La censure est *latæ sententiæ* lorsqu'elle est prononcée en termes présents, et qu'on y joint les mots *sur-le-champ, de droit, par le seul fait.* Ainsi cette clause *Si quis ita fecerit, sciat se excommunicari ipso jure, ipso facto, confestim, illico*, etc., ou celle de *Excommunicamus, decernimus esse excommunicatum ipso jure, ipso facto*, etc., annoncent une censure *latæ sententiæ*. Mais les clauses *Præcipimus sub pœna excommunicationis,... Decernimus excommunicandum,... Censuram incurrat*, n'indiquent qu'une menace d'user de *censures*, et la censure n'est alors que *ferendæ sententiæ.* Lorsque les termes sont équivoques ou ambigus, on les entend ordinairement dans le sens le moins rigoureux, suivant la maxime qu'en matière de peine on doit suivre l'interprétation la plus favorable. — Les censures se divisent encore, par rapport à leurs causes, en justes ou injustes, et, par rapport à l'ordre judiciaire, en valides ou invalides. Le droit de prononcer des censures ne dépend point de l'ordre, mais de la juridiction ecclésiastique. Ainsi un évêque qui a pris possession peut en prononcer, quoiqu'il ne soit pas consacré. L'abbé régulier a la même autorité sur ses religieux. Les grands vicaires et les officiaux ont le droit d'employer la voie des censures. L'archidiacre, pendant sa visite, n'a pas cette faculté, parce qu'il n'a qu'une juridiction imparfaite et limitée. Il en est de même des curés qui n'ont que les pouvoirs de l'ordre sans juridiction extérieure. Lorsqu'un clerc étranger commet un crime, l'évêque du diocèse où ce crime a été commis peut

interdire le coupable. — C'est un principe certain qu'on ne doit employer les censures que pour des fautes graves. On ne peut prononcer des censures que contre une faute extérieure et qui soit consommée. Toutes les fautes d'intention et de pensée sont du for intérieur, et appartiennent au tribunal de la pénitence. Celui qui ne sait pas que la censure est prononcée par une loi, ou qu'il en est menacé par un *canon* ou par un jugement, ou enfin qui ignore le fait, n'encourt point la censure. Les juges ecclésiastiques ne peuvent prononcer des censures que pour des délits commis dans l'étendue de leur juridiction. On ne peut, sous prétexte qu'un particulier a commis un délit qui mérite la peine de l'excommunication, excommunier une ville entière, encore moins une province et un royaume pour les fautes personnelles du gouverneur ou du roi. Le conciles de Bâle et les dispositions du concordat sont précis à cet égard. Les censures prononcées par le juge doivent toujours être précédées de procédures. Ces procédures consistent dans des monitions canoniques qui se font en présence de témoins. Ces monitions doivent être ordinairement répétées jusqu'à trois fois, et il faut qu'il y ait entre chaque monition un intervalle de deux jours au moins. Ce sont les circonstances qui déterminent à donner des délais plus ou moins longs. C'est une maxime certaine, que toute sentence qui prononce une censure doit être rédigée par écrit; on doit y expliquer les causes de la censure, et la sentence ne peut être exécutée que lorsqu'elle a été signifiée à la personne qui en est l'objet, dans le mois où elle a été rendue. Lorsqu'il y a plusieurs coupables, il ne suffit pas de faire des monitions canoniques à un seul, il faut en faire à tous; et la sentence qui prononce la censure doit aussi contenir les noms de tous. Plusieurs conciles, entre autres ceux de Latran et de Lyon, condamnent à des peines ceux qui prononcent des censures sans avoir auparavant fait usage des monitions; les évêques sont seuls exceptés, par l'importance de leurs fonctions et par la nécessité de les exercer sans aucune interruption dans leurs diocèses. — L'appel qu'on interjette des jugements qui prononcent des censures n'est que dévolutif; mais il devient suspensif lorsqu'on interjette appel de la procédure. Dans le premier cas, le jugement doit s'exécuter par provision, à moins que l'appelant n'obtienne une absolution *ad cautelam;* dans le second, au contraire, il suspend l'effet du jugement qui a été rendu depuis. — On peut attaquer une censure comme injuste ou comme nulle. On regarde comme injuste toute censure qui frappe une personne qui n'est pas coupable, ou lorsqu'il s'agit d'une faute légère. La censure est nulle si le jugement qui la prononce est émané d'un juge incompétent, et s'il n'a pas observé les formalités prescrites par les lois de l'Église et du royaume. Quand les tribunaux laïques supérieurs ont déclaré abusives les procédures sur lesquelles une sentence qui prononce des censures a été rendue, les censures n'existent plus, et l'on n'est point obligé de se pourvoir devant les juges supérieurs ecclésiastiques pour s'en faire absoudre. Cette règle n'est pas fondée sur ce que les juges laïques prétendent avoir le droit de relever des censures, mais sur ce qu'ils sont conservateurs de la discipline de l'Église, et que la nullité de la procédure emporte nécessairement la nullité du jugement. On doit s'adresser au juge qui a prononcé la censure pour la faire révoquer. Non-seulement les évêques ont le droit de prononcer des censures, mais ils peuvent encore choisir des délégués pour les remplacer; mais, dans ce cas, les délégués doivent se renfermer dans les bornes de leur commission. Toutes les fois que les évêques sont destitués ou qu'ils sont morts, les pouvoirs de leurs délégués cessent aussitôt. On ne conteste point en France au pape le privilége de décerner des censures dans le royaume, mais elles n'y sont exécutées que lorsqu'elles n'ont rien de contraire aux libertés dites gallicanes. — Nous avons remarqué un peu plus haut que les censures doivent être précédées de monitions et des autres formalités prescrites par les lois de l'Église. Ces formalités sont si essentielles, que leur omission rend les censures nulles et irrégulières; aussi, lorsqu'on interjette appel comme d'abus de sentences qui prononcent des censures sur le fondement que les formalités requises n'ont pas été observées, les cours souveraines du royaume déclarent ces jugements abusifs. Lorsque les évêques ou les supérieurs ecclésiastiques abusent des censures en les employant pour des fautes légères, on a la voie de l'appel comme d'abus pour faire anéantir leurs jugements. — Outre la voie d'appel comme d'abus, on peut interjeter appel simple des censures devant le métropolitain, et ce dernier a le droit de modérer ou même d'absoudre la personne condamnée; mais le métropolitain ne peut, de sa propre autorité, s'il n'est pas saisi par l'appel, absoudre des censures prononcées par ses suffragants. L'évêque, pendant l'instruction de l'appel porté devant le métropolitain, n'est point dépouillé de sa juridiction; il la conserve en entier. Ainsi il a le droit, s'il le juge à propos, d'absoudre la personne qu'il a censurée. Lorsque la censure est anéantie, soit par arrêt qui la déclare abusive, soit par jugement du métropolitain, soit enfin par l'absolution, l'ecclésiastique qui en a été frappé rentre de plein droit dans l'exercice de ses fonctions. — Pour ce qui regarde le for intérieur, il faut avoir recours au pape pour être absous des censures, lorsqu'il s'agit de péchés publics. Ces sortes d'absolutions s'obtiennent à la daterie; mais, s'il s'agit de censures encourues pour des fautes cachées, il est permis aux évêques d'en absoudre, excepté de celles qui ont pour cause l'homicide volontaire, ou les autres délits qui sont réservés par le saint concile de Trente (*V.* ABSOLUTION DES CENSURES, EXCOMMUNICATION, INTERDIT, MONITOIRE, SUSPENSE).

CENSURE THÉOLOGIQUE (*droit canonique*). On appelle *censure de livres* l'acte par lequel un tribunal ecclésiastique, nommé pour examiner des livres de doctrine ou de morale, qualifie les propositions contenues dans un ouvrage quelconque, et déclare qu'elles ne sont pas conformes à la véritable doctrine. — Les théologiens ont différentes qualifications par lesquelles ils *notent* la doctrine qu'ils blâment, qu'ils condamnent ou qu'ils rejettent. Elles ne sont pas également flétrissantes; cela dépend de l'éloignement plus ou moins considérable des propositions censurées, des vérités qu'elles attaquent. Voici le degré des censures. Ils appellent hérétique une proposition qui contredit formellement l'expresse parole de Dieu, qui attaque un article de foi, ou qui se révolte contre l'autorité de l'Église, l'interprète infaillible de la vérité catholique. La note d'erreur est moins forte, et ils l'appliquent à une proposition qui attaque une vérité fondée en partie sur l'Écriture et en partie sur la raison. Ils disent d'un livre qu'il sent l'hérésie, lorsqu'il présente d'abord à l'esprit un sens hérétique, quoiqu'il ait un sens plus caché qui renferme la vérité. Une proposition, chargée de termes compliqués, obscurs et embarrassés, se taxe de captieuse; il y a peu de différence entre ces deux qualifications. On dit plus particulièrement *captieux*, de ce qui insinue l'erreur, et *sentant l'hérésie*, de ce qui présente une erreur d'une manière indirecte. Il n'est pas aisé d'assigner les limites qui séparent une proposition malsonnante dans la foi, d'avec celle qui sent l'hérésie. Peut-être entend-on, par l'expression de *malsonnante*, que la malignité de cette expression consiste dans les termes durs qui énoncent une vérité, et qui la rendent odieuse à ceux qui l'écoutent, tandis que la malignité d'une proposition qui sent l'hérésie attaque la vérité, quoique avec des termes plus doux et plus mitigés. Quoi qu'il en soit, la note de *malsonnante* dans la foi n'est pas si forte que celle de *sentant l'hérésie*. On qualifie d'*opinion dangereuse* celle dont les hérétiques peuvent abuser pour soutenir leurs erreurs. Rien n'est sans doute si dangereux pour la foi, qui est une et toujours la même, que de la faire dépendre d'une proposition humaine sujette par sa nature à l'examen critique de tout homme qui voudra l'attaquer. La note de *témérité* tombe sur une proposition qui serait balancée par une grande autorité. Il ne faut pas à cet égard faire dépendre l'autorité du nombre des scolastiques qui soutiennent une opinion, mais des raisons sur lesquelles elle est appuyée. Au reste, lorsqu'il s'agit de qualifier une proposition, les théologiens doivent toujours avoir devant les yeux l'exemple du concile de Trente, qui a laissé une multitude de questions indécises, ne voulant point interposer son autorité où il voyait différents sentiments. Car il arrive souvent qu'on proscrit dans un temps ce que dans un autre on voit soutenir comme très-vraisemblable. Souvent, au lieu de censurer une proposition, il vaudrait mieux défendre de l'agiter, lorsqu'elle n'est dangereuse que par l'abus que l'erreur en peut faire, en lui donnant un sens forcé ou mauvais (*V.* LIVRES DÉFENDUS, NOTE, QUALIFICATION).

CENSURE (*art dramatique*). Avant la révolution de 1789, la censure des pièces de théâtre était une suite naturelle du gouvernement absolu. Envisagée du côté littéraire, elle fut exercée d'une façon prodigieusement arbitraire et souvent injuste, puisqu'elle se trouvait dans les mains d'auteurs dramatiques, qui avaient ainsi le droit de vie et de mort sur les ouvrages de leurs émules et de leurs rivaux. N'était-il pas bien singulier de voir Crébillon, censeur, refuser son approbation à une tragédie de Voltaire, et le juge délicat et impartial n'aurait-il pas dû se récuser? On sait combien la censure mit d'opposition à la fameuse pièce de *la Folle Journée* de Beaumarchais, qui l'emporta enfin; et le résultat des difficultés qu'avait faites la censure fut de donner plus de vogue à la pièce. — Dès l'origine du théâtre en France, l'autorité prit le droit d'en réprimer les excès et d'empêcher le scandale. — Sous le règne de Charles VII, les clercs de

la basoche ayant obtenu la permission de jouer sur un théâtre particulier des *moralités* et des *farces*, ils se permirent de fronder, dans leurs pièces, les personnes en place les plus respectables, et de les désigner de manière à ne point se méprendre sur leurs noms. Cette licence, qui avait déjà accompagné l'origine du théâtre chez les Grecs, resta quelque temps impunie, à cause des troubles intérieurs qui désolaient la France; mais le roi ayant pris le dessus en chassant les Anglais, instruit de la licence des basochiens, ordonna au parlement d'y mettre ordre. En conséquence, il leur fut enjoint de supprimer dans leurs pièces tout ce qui pouvait intéresser la réputation des citoyens ou blesser la pureté des mœurs. Ces ordonnances n'ayant pas été observées, elles furent renouvelées, avec ordre aux basochiens et aux auteurs des pièces de n'en plus représenter aucunes sans avoir été examinées et approuvées par des *censeurs* que le parlement nommerait à cet effet. — Leur théâtre fut fermé pendant six ans, rouvert pendant quelque temps; mais, ayant récidivé, il leur fut défendu de reparaître tant que le roi vécut. — Louis XII, étant monté sur le trône en 1498, pensa tout autrement que son prédécesseur; il ordonna à tous les comédiens, même à ceux de la basoche, de rouvrir leur théâtre, avec permission à leurs poëtes de fronder sans ménagement de personne, de rang et de qualité, tous les vices de ses sujets. On voit que ce prince croyait la censure des mœurs plus utile que la censure des pièces de théâtre. Les comédiens se permirent de le jouer lui-même et de faire allusion à quelques-uns de ses défauts, et particulièrement à l'avarice qu'on lui reprochait. On lui conseilla de réprimer cette audace. « Pourquoi le ferais-je, dit le bon roi; ces gens me croient digne d'entendre la vérité. » — Il n'en fut pas de même sous François Ier; on leur ordonna de supprimer de leurs pièces les satires; leur théâtre devint désert; ils prirent alors des masques ressemblant aux personnes qu'ils voulaient jouer. Cette innovation leur réussit, et la foule leur revint; mais le parlement leur défendit, sous peine de prison et de bannissement, la récidive d'un abus aussi hardi. — En 1548, il leur fut accordé de rouvrir leur théâtre, mais sous la condition de ne jouer aucune pièce sans qu'elle fût portée, quinze jours avant la représentation, au censeur chargé par le parlement de l'examiner. — Le théâtre prit depuis une forme plus régulière, et nous n'entendons plus parler de la censure jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, si ce n'est sur l'impression des pièces de théâtre, comme de tout autre ouvrage : mais du moins elle n'était pas établie comme un tribunal en règles, avant la représentation de la comédie intitulée *le Bal d'Auteuil*, par Boindin, jouée en 1702. Cette pièce ayant paru trop libre, le roi fit faire, par le marquis de Gèvres, une réprimande aux comédiens, et la pièce fut interrompue après quelques représentations. C'est depuis ce temps-là, dit-on, que les pièces de théâtre ont toujours été soumises à un censeur avant que d'être jouées. Les comédiens jouaient leurs pièces à leurs risques et périls; et ceux du Théâtre-Italien ayant joué en 1697 une pièce intitulée *la Fausse Prude*, dans laquelle on crut voir des allusions à madame de Maintenon, non-seulement la pièce fut défendue, mais leur théâtre fut fermé, et ils furent expulsés de France, où ils ne revinrent qu'en 1716, protégés par le régent. — La censure fut donc régulièrement établie au commencement du XVIIIe siècle, et on pouvait d'autant moins s'en plaindre, qu'elle s'exerçait sur toute la littérature, sur tous les ouvrages de science, de philosophie, de religion, et que les livres condamnés par la censure, soit civile, soit ecclésiastique, étaient brûlés par la main du bourreau. Les auteurs dramatiques, étant jugés d'avance, n'avaient donc plus rien à craindre après la représentation, à moins que des allusions saisies par le parterre ne fissent défendre la pièce; c'est ce qui est arrivé dans tous les temps. L'origine même du théâtre chez les Grecs nous en donne l'exemple. Les auteurs comiques du temps d'Aristophane poussèrent si loin la hardiesse qu'on se vit obligé d'en arrêter le cours. On défendit aux poëtes de nommer les personnes, et aux acteurs de porter des masques ressemblants. Il fallut supposer des noms, inventer des sujets, et la comédie changea de face. Cette révolution arriva quand Lysandre, s'étant rendu maître d'Athènes, en changea le gouvernement. Les trente qu'il avait mis à la tête des affaires ne s'accommodèrent pas de la liberté satirique du théâtre, et ils songèrent à la réfréner. Alors commença la moyenne comédie, ainsi nommée pour la distinguer de la vieille, qu'on venait de supprimer. Ce que l'on appela ensuite la nouvelle comédie prit naissance du temps d'Alexandre, et, dès que ce prince se fut assuré l'empire de la Grèce par la défaite des Thébains, on prit des mesures pour réprimer la licence des poëtes, qui commençaient à franchir les bornes de la modération qu'on leur avait imposée. On attribue à Ménandre la nouvelle comédie; Plutarque compare sa muse à une honnête femme, et la muse d'Aristophane à une effrontée. On voit que la censure date de loin; revenons à son histoire en France. — Lorsque la révolution de 1789 eut proclamé le règne de la liberté, les théâtres se virent libres de jouer toutes les pièces qui avaient été à l'index, et on vit paraître *l'Honnête Criminel* de Fenouillot de Falbaire, *Mélanie* de la Harpe, *le Comte de Comminges* de Darnaud Baculard, *Ericie* ou *la Vestale* de Fontanelle, qui avait été imprimée dès 1769. — Toutes ces pièces étaient à l'ordre du jour; mais elles parurent bientôt faibles et pâles, comparées aux monstruosités qui ne tardèrent pas à souiller la scène. Cependant, croit-on que le règne de la liberté avait aboli la censure? De même que le règne précédent eût défendu de présenter sur le théâtre les impiétés, les atroces ironies contre les choses les plus respectables, l'apothéose des crimes les plus inouïs et les insultes les plus grossières contre les lois et les mœurs, de même il était bien impossible d'oser, pendant le délire révolutionnaire, mettre sur la scène tout ce qui était en contradiction avec les opinions nouvelles. — Les auteurs étaient censurés par les décemvirs eux-mêmes. Lorsque Chénier donna son Timoléon, où l'on applaudit, malgré le système régnant, l'hémistiche *des lois et non du sang*, un représentant du peuple osa se lever en criant: *du sang et non des lois*. Les spectateurs révoltés l'accueillirent par des murmures d'horreur. Il jeta sa carte au milieu du public, et sortit pâle de fureur. La pièce fut défendue. — Dès qu'un auteur honnête et courageux risquait des maximes antirévolutionnaires, il y allait de sa liberté et de même de sa tête. La *Paméla* de François de Neufchâteau, l'*Ami des lois* de Laya, excitèrent la fureur des républicains forcenés; le théâtre fut fermé et les comédiens français incarcérés. — Sur les petits théâtres, la même inquisition exerça son pouvoir. On crut voir dans *la Chaste Suzanne*, jouée au Vaudeville, une allusion au jugement de la reine, dans cette phrase: *Vous êtes ses accusateurs, vous ne pouvez pas être ses juges.* La pièce fut défendue, et les auteurs jetés dans les prisons. On donna au même théâtre *l'Auteur d'un moment*, où l'on crut voir des personnalités contre Chénier; la tourbe jacobite voulut mettre le feu à la salle; l'auteur fut contraint de venir faire amende honorable. Sous le directoire, on joua une petite pièce intitulée: *Ne pas croire ce qu'on voit*. Le public fit des applications au ridicule pouvoir de ce temps, et le théâtre du Vaudeville fut fermé pendant quelques jours. N'était-ce pas là une censure des plus cruelles? A cette époque, 1797 et 1798, la censure s'exerçait à la préfecture de police dans le bureau des mœurs, dont M. Boucheseiche était chef. Bientôt, la censure fut mise dans les mains de Félix Nogaret, qui se faisait appeler l'Aristénète français, parce qu'il avait composé quelques contes licencieux dans le genre de ceux de l'auteur grec. Ce fantasque censeur exerça son ministère avec un despotisme ridicule, et toujours dans l'intérêt, ou du moins dans l'esprit du pouvoir d'alors. Mais il ne censurait que les pièces nouvelles; on jouait au théâtre Louvois *les Trois Frères rivaux* de Lafont. Dans cette pièce, le valet s'appelle Merlin; un personnage dit: « M. Merlin est un fripon! » Et le public d'applaudir, en pensant à Merlin, qui était alors ministre de la justice. Nogaret, pour plaire à Merlin, fit défendre de jouer la pièce. — L'empire ayant redonné au gouvernement la forme du pouvoir absolu, une commission de censure fut rétablie, et confiée à des hommes plus remarquables qu'Aristénète. C'étaient Lemontey, Lacretelle et Davrigny. Que censuraient-ils? tout ce qui pouvait porter ombrage au nouveau souverain. *Edouard en Ecosse* ayant échappé à leur vigilance méticuleuse, l'auteur de cette pièce, Alexandre Duval, fut obligé de s'exiler. Un petit opéra-comique, *les Valets dans l'antichambre*, paraît une satire des parvenus du jour, et son auteur, M. Dupaty, est aussi envoyé en exil. *Les Etats de Blois*, de M. Raynouard, sont défendus. *L'Intrigante*, comédie de M. Etienne, est arrêtée à la deuxième représentation. Dans *Héraclius*, Léontine dit:

Tyran, descends du trône et fais place à ton maître!

le public saisit l'allusion, et la censure défend de jouer la pièce de Corneille.—Survient la restauration. La politique change de face, et la censure, exercée par les mêmes censeurs, change de physionomie. Ce fut alors que Lemercier, dans l'indignation de l'abus du pouvoir, fit paraître son petit drame aristophanique, intitulé: *Dame Censure*. Le comte d'Artois avait témérairement promis d'abolir la censure avec d'autres abus despotiques redoutés généralement; malheureusement il n'avait pas pu tenir parole. *Inde iræ!* Mais ce ne fut pas tout. La censure fut renforcée de plusieurs hommes que nous ne nommerons pas, at-

tendu qu'ils vivent encore, et qu'ils se repentent sans doute d'avoir exercé un ministère odieux et presque toujours injuste dans ses actes. Cependant les censeurs accueillaient les auteurs, raisonnaient avec eux, entendaient leurs raisons; on croyait pouvoir être sans peur, parce qu'on était sans reproche; la pièce allait être approuvée. Qui l'aurait pensé? il existait une *contre-censure*, une censure occulte, dont les membres étaient inconnus, un tribunal secret qui censurait ce qu'avait approuvé la censure. — Arriva enfin la révolution de juillet 1830. La censure fut entièrement supprimée. Les auteurs se crurent aussitôt libres de mettre sur le théâtre tout ce que leur cerveau pouvait créer de plus extravagant et de plus antisocial; mais ils se trompaient, car alors le public se fit censeur. On vit qu'il ne suffisait pas de flatter les passions de quelques-uns, et qu'il ne fallait pas prendre un instant d'exaltation et de fièvre pour un état normal. Ce fut surtout la religion qui fut attaquée dans des pièces dignes d'être nées dans les premières saturnales révolutionnaires. On joua au Théâtre-Français une comédie en cinq actes et en vers, intitulée *le Presbytère*. Sa chute apprit que la société veut être respectée, même dans les croyances dont elle ne partage pas la sévérité. — Au théâtre de l'Odéon, on joua *les Religieuses de Loudun* et le drame affreux d'*Urbain Grandier*. Assurément personne n'approuvait le supplice de ce malheureux curé, sacrifié à la vengeance de Richelieu; mais le spectacle d'un crucifix agitant sa tête, et des mystères catholiques mis sur le théâtre, révolta les spectateurs, et la pièce tomba. Le public même des petits spectacles eut assez de goût pour faire justice du *Curé Maingrat* et de *la Papesse Jeanne*, joués sur les scènes subalternes du boulevard. — Cependant, les lois de juillet ne permettaient pas de rétablir ostensiblement la censure, et le gouvernement sentait la nécessité de mettre un frein à une liberté qui pouvait dégénérer en licence, allumer les passions politiques, fouler aux pieds la morale, mentir à l'histoire, insulter les grandes figures qui ont droit à la vénération de la postérité; c'est ce qui était arrivé dans des drames offerts à la classe peu instruite des spectateurs, dans lesquels on voyait un roi de France, celui qui eut la réputation d'un de nos plus braves chevaliers, terrassé par un homme du peuple, qui lui mettait le talon de sa botte sur la figure. Dans un autre drame bouffon, on voyait passer un enterrement avec la croix, les cierges et les prêtres; on se jouait de la cérémonie la plus respectable dans tous les temps et à tous les yeux, celle devant laquelle l'homme le plus grossier se sent saisi d'un saint respect; car il n'est personne qui ne se découvre lorsqu'il voit passer dans la rue la dépouille mortelle de son semblable. Dans ce drame, dont le héros est devenu un type malheureusement trop sympathique avec l'esprit du jour, le crime était entouré d'accessoires facétieux qui forçaient de rire de ce qu'on ne doit présenter que pour inspirer l'horreur. Déjà un auteur avait risqué cette mascarade impie dans un temps où le public aurait pu être plus disposé à l'accueillir. Beffroy de Reigny, dit *le cousin Jacques*, avait fait jouer au théâtre de la Cité, en 1796, une pièce intitulée *Turlutu, empereur de l'île Verte*, dans laquelle on faisait l'enterrement de l'empereur avec toutes les cérémonies de l'Eglise. Le catafalque était dressé, et les chantres chantaient l'office des morts en parodiant la psalmodie liturgique. On n'était plus à l'époque où l'on jouait impunément sur le théâtre de la république *le Jugement dernier des rois*, où l'on voyait le pape confesser le roi d'Espagne, et où le peuple *brûlait ce qu'il avait adoré*. La farce du cousin Jacques excita les murmures du public, la pièce fit scandale, et l'autorité se permit de la défendre. — Le gouvernement, donc, crut devoir mettre quelques limites à la liberté de parler au public assemblé, et d'imposer son *veto* aux ouvrages qu'il croirait dangereux pour les mœurs ou pour la tranquillité de la société. Nous n'approuvons ni ne blâmons cette mesure en ce qui regarde ses rapports avec la politique et avec le droit qu'a chacun d'exprimer librement sa pensée; mais nous ne pouvons dissimuler qu'il n'y ait autant de danger à laisser tout dire dans un lieu où la foule réunie est plus impressionnable, qu'à laisser haranguer le peuple sur la place publique. — Quoi qu'il en soit, on évita le mot de censure, et on établit, en 1835, un *bureau d'examen* des pièces de théâtre, dont les membres prirent le titre d'examinateurs. De plus, on leur adjoignit un inspecteur dont les fonctions sont de vérifier si les théâtres se conforment aux changements exigés par les examinateurs et *consentis* par les auteurs. — Ceux-ci ont toujours protesté contre ce pouvoir; mais les directeurs de spectacles, tenant leurs priviléges du gouvernement, n'ont pas pu s'y soustraire. — Toutefois, il nous est permis *d'examiner* la manière dont agissent les *examinateurs*. Ils marchent absolument dans la même voie que leurs prédécesseurs, et on peut leur appliquer les mots de Juvénal:

Dat veniam corvis, vexat censura columbas.

Il est certains auteurs devant la réputation desquels ils tremblent, et auxquels leurs ciseaux n'osent pas rogner les ailes. — Ils se montrent souvent sévères pour des bons mots, des épigrammes, des plaisanteries qui, surtout dans les théâtres fréquentés par la bonne société, ne peuvent avoir aucune portée dangereuse; et, tandis qu'ils rayent un couplet malin ou une bonne vérité dans le genre de celles que Louis XII ne craignait pas d'entendre, ils laissent passer des ouvrages dont le fond est souvent profondément immoral, et dont la forme n'est pas toujours renfermée dans les bornes de la décence. Nous savons que les auteurs qui veulent plaire et intéresser s'adressent aux passions, et que, malgré le *castigat ridendo mores*, la comédie n'a jamais corrigé les mœurs. Ce n'est pas un reproche qu'on lui adresse, car elle ne peut pas faire ce que souvent ne font pas les meilleurs sermons. Mais si la censure est inhabile à purifier le théâtre, il y aurait un moyen plus noble, plus puissant, et digne d'un gouvernement ami des lettres et des mœurs. Ce serait de procéder par des récompenses, et d'honorer l'auteur qui obtiendrait des succès sans sacrifier au faux goût et à l'immoralité. C'était la belle pensée de Napoléon quand il institua les prix décennaux. C'est surtout pour les scènes secondaires, pour les théâtres populaires qu'il faudrait être plus scrupuleux en fait de morale. Moins les spectateurs sont instruits, plus il est essentiel de ne leur offrir que des tableaux qui puissent élever leurs sentiments. Ce qu'on appelle la bonne société ne va prendre au théâtre ni des exemples ni des principes; mais le peuple ne lit pas, le théâtre est son école; ôtez donc de ses yeux le spectacle du crime et du vice. Ne lui apprenez pas à mépriser ceux que la société a placés au-dessus de lui. Enseignez-lui l'histoire, et surtout celle de son pays. Faites-lui admirer les héros dont les talents et les vertus ont fait la gloire de la France. Attendrissez-le par le tableau touchant de tant de traits de bienfaisance et de générosité dont nos chroniques sont remplies. Et puis, laissez-le rire à de bonnes et franches bouffonneries; le peuple qui rit n'est jamais dangereux. Voilà, si je ne me trompe, ce que pourrait et ce que devrait faire la censure; et, qu'elle fût légale ou non, je pense qu'alors les bons esprits ne s'en plaindraient pas.

DU MERSAN.

CENSURE (*politique*). Ce mot est presque exclusivement appliqué chez nous à la faculté que s'arrogent les gouvernements d'arrêter la publication d'un livre, d'une brochure, d'un article de journal ou d'une estampe. Ainsi entendue, la censure peut être considérée théoriquement et dans les applications qu'elle a reçues de nos jours. Dans un gouvernement absolu, où la volonté d'un seul domine, la censure est le droit positif. La nation étant considérée comme la propriété du maître, il suit que celui-ci peut imposer aux citoyens telles règles qu'il juge convenables; mais dans un gouvernement constitutionnel la censure semble être une anomalie. La première condition pour que la censure produisît de bons fruits, ce serait sans doute de trouver, pour l'exercer, des hommes inflexibles, universels, inaccessibles aux passions et aux intérêts; mais il faut convenir que cela est difficile. — Avant la révolution de 1789, la censure n'a jamais cessé d'être exercée sur les écrivains. De 1789 à 1792, la liberté de la presse exista sans entraves; mais pendant la terreur la guillotine servit comme de ciseaux à la censure. Les moindres mots qui déplaisaient alors pouvaient coûter la vie. La presse ne recouvra quelques instants de liberté, sous le directoire, que pour disparaître dans un asservissement complet sous le consulat et sous l'empire. A la première restauration, le ministère, dès le 21 octobre, se hâta de rendre une ordonnance de censure, et nomma censeur M. Michaud, de l'académie française. Le 24 mars 1815, Napoléon supprima la censure. Le 20 juillet, une ordonnance du roi établit la liberté de la presse, les feuilles périodiques exceptées. D'autres ordonnances du 28 février, du 8 mars et du 30 décembre, déclarent que les journaux ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi jusqu'à la fin de la session des chambres. Le 31 mars 1820, une loi suspend la libre publication des journaux et écrits périodiques, et impose la nécessité de l'autorisation aux journaux existants, jusqu'à la fin de la session. Le 1er avril, on établit une commission de censure au ministère de l'intérieur, pour faire l'examen préalable de tous les journaux et écrits périodiques. Cette commission se composait de douze censeurs. Le 26 juillet 1821, une loi renouvelle celle du 31 mars de l'année précédente pour les trois premiers mois de la session. Le 16 août 1824, le ministère Villèle rétablit la censure; le 24 juin 1827, une ordonnance crée un bureau composé de dix censeurs, et un conseil de censure compo-

de pairs, de députés et de magistrats; mais cette décision ne resta pas longtemps en vigueur. La révolution de 1830 éclate, et le nouveau gouvernement déclare dans sa constitution que la censure ne pourra jamais être rétablie. — Des hommes distingués de ce temps ont écrit sur la *censure*. Le *Conservateur* contient, sur cette matière, plusieurs articles de M. de Châteaubriand. M. de Bonald a un ouvrage intitulé : *De l'opposition dans le gouvernement et de la liberté de la presse*, 1 vol. in-8°, Paris, 1827.

CENSURE. *Tribunal royal de censure* (*hist.*), conseil formé de magistrats et d'ecclésiatiques que Joseph, roi de Portugal, établit en 1768, et auquel furent attribuées toutes les causes relatives à la permission et à la prohibition des livres.

CENSURER, v. a. blâmer, critiquer, reprendre. Il se dit aussi de la peine disciplinaire que certains corps prononcent contre leurs membres. — En matière de dogme, *Censurer un livre*, *Censurer une proposition*, déclarer qu'un livre, qu'une proposition contient des erreurs.

CENT, adj. numéral des deux genres, un nombre contenant dix fois dix. On dit très-souvent *onze cents*, *douze cents*, au lieu de *mille cent*, *mille deux cents*, etc., jusqu'à dix-neuf cents. mais on ne dit point *dix cents*, pour *mille*, ni *vingt cents*, *trente cents*, etc., pour *deux mille*, *trois mille*, etc. — Il se dit quelquefois indéterminément pour exprimer un grand nombre. — Il se dit quelquefois pour centième. *Page cent.* — En termes de commerce et de finance, *Cinq pour cent*, *Dix pour cent*, *Cent pour cent*, etc., se dit d'un profit, d'un intérêt, d'un escompte qui est, avec la somme avancée ou le capital prêté, dans la proportion de cinq francs, de dix francs, de cent francs pour cent francs, etc. — Par exagération, *Il y a cent pour cent à gagner sur cette affaire*, on peut en retirer un grand profit. — CENT est aussi substantif masculin, dans le premier sens. Il se dit particulièrement pour centaine. — *Un cent pesant*, cent livres, un quintal. — *Jouer un cent de piquet*, jouer une partie de cent points au piquet.

CENT. *La bête à cent têtes* (*myth.*), se dit quelquefois de Cerbère. — *Les quatre cents* (*hist. gr.*), conseil supérieur composé de 400 membres, qui fut établi à Athènes en 411, et qui remplaça le sénat. — *Les trois cents*, se dit quelquefois absolument des trois cents Spartiates qui périrent aux Thermopyles avec Léonidas. — *Les six cents*, corps législatif de la république massaliote. — *Les cinq cents* (*V.* CINQ CENTS).

CENT, s. m. (*métrol.*), monnaie de compte, centième partie du dollar des îles Ioniennes. Le cent vaut fr. 0, 0534. — Monnaie de cuivre du royaume des Pays-Bas, centième partie du florin. Le *cent* vaut fr. 0, 02135.

CENTAINE, s. f. coll. nombre de cent ou environ. — Figurément, *A centaines*, *Par centaines*, en grande quantité.

CENTAINE, s. f. (quelques-uns écrivent *sentène*), le brin de fil ou de soie par lequel tous les fils d'un écheveau sont liés ensemble.

CENTARQUE, s. m. (*antiq. milit.*), commandant de cent hommes dans la milice byzantine.

CENTAURES (de deux mots grecs : κεντέω, piquer, et ταῦρος, taureau). La mythologie nous les représente comme un peuple de la Thessalie, issu d'Ixion et de la Nuée; elle en fait une espèce de monstres assez semblables aux chevaux, à l'exception de la partie supérieure du corps, qui portait des bras, des mains et une figure humaine. Mais si l'on veut dégager l'histoire des Centaures de ces fictions inventées par les Grecs, on voit, d'après les témoignages d'Héliodore, de Strabon et de Diodore de Sicile, d'Hésiode et d'Homère, qu'ils formaient un peuple pasteur, sorti d'une contrée qu'on ignore, pour venir s'établir aux environs du mont Pélion, en Thessalie. Ils épouvantèrent ce pays par leurs excès et leurs brigandages, et ils étaient d'autant plus redoutés que, les premiers, ils firent usage des chevaux, exercice inconnu à cette époque et qui tenait du prodige. De là la forme créée pour eux par l'imagination des poëtes, et conservée par la tradition. Les dissensions des Centaures avec un autre peuple, nommé les Lapithes, eurent aussi les honneurs des récits fabuleux. Ces deux peuplades voisines, et rivales dans l'art de dompter les chevaux, se disputèrent l'héritage d'Ixion, roi des Lapithes, auquel les Centaures prétendaient avoir des droits. — Pirithoüs, fils et successeur d'Ixion, fut vainqueur. A l'occasion des noces de ce prince avec Hippodamie, fille du roi d'Argos, les Centaures reprirent les armes et sans succès. Enfin, voulant s'affranchir de l'ardeur guerroyante et des rapines de ce peuple, Pirithoüs se ligua avec Hercule et Thésée pour le combattre et l'expulser de la Thessalie. Les Centaures furent contraints de se réfugier, les uns en Arcadie, et les autres dans les gorges inaccessibles du mont Pélion. Le plus célèbre d'entre eux, nommé Chiron (*V.* ce mot), ne tarda pas à faire sa soumission à Pirithoüs, qui lui permit, ainsi qu'à un petit nombre de ses compagnons, de rentrer en Thessalie. Ils y vécurent tranquilles, exclusivement occupés d'équitation. LOREMBERT.

CENTAURE (LE), se dit particulièrement de Chiron.

CENTAURE, s. f. Millin désigne ainsi la femelle du centaure.

CENTAURE se dit quelquefois figurément des jeunes gens passionnés pour l'équitation.

CENTAURE, constellation située dans l'hémisphère austral, au-dessous de l'Epi de la Vierge. Elle n'est pas complétement visible à Paris; une partie reste toujours au-dessous de l'horizon, et la portion visible s'élève peu au-dessus de ce cercle. La partie qui est cachée à nos regards offre deux étoiles de première grandeur marquées α et β dans les catalogues. Dans la partie qui est au-dessus de l'horizon, on remarque une étoile de deuxième grandeur, une de troisième, et quatre petites. Les planisphères célestes nous représentent cette constellation sous la forme d'un centaure (*V.* l'article suivant). Les Arabes, qui la la nomment *Al bèze*, la désignent sur leurs cartes par un ours monté sur un cheval.

CENTAURES (*archéol.*, *numism.*). A l'histoire mythologique des centaures, nous joindrons celle des monuments qui les représentent. Cette partie de l'archéologie qui, sous le nom d'antiquité figurée, tient une place si importante dans la littérature et dans les arts, a presque toujours été négligée dans les anciennes encyclopédies, et dans beaucoup d'ouvrages de sciences. La connaissance des monuments est aujourd'hui beaucoup plus répandue, et on a reconnu son extrême utilité. Que le mythe des centaures n'ait été dans l'origine qu'une ingénieuse allégorie de l'art de l'équitation, dans laquelle avaient excellé les Thessaliens, il n'en est pas moins vrai que les artistes anciens s'en sont emparés pour former une association élégante du corps de l'homme à celui du cheval, comme ils avaient formé la Chimère de la forme du lion jointe à celle de la chèvre et du serpent, les tritons et les néréides d'un corps humain avec celui d'un poisson, ainsi que les Sirènes dont Horace disait :

Desinit in piscem mulier formosa superne.

Les médailles de la Thessalie et de la Macédoine ont dû offrir les premières représentations des centaures. Les plus anciennes sont celles de la ville de Lété en Macédoine, où on les voit enlevant une femme. Ces médailles sont du style primitif de l'art. On voit encore des centaures sur les médailles d'Amphipolis, de Cyzique et de Larinum. — Une médaille de bronze de Mopsium, ville de Thessalie, porte pour type du revers, un centaure élevant un rocher, en combattant contre un Lapithe (Mionnet, n° 137), ou plutôt Thésée combattant un centaure, comme nous verrons plus bas, en parlant des vases grecs. — Un médaillon de bronze d'Antonin le Pieux représente au revers Hercule combattant des centaures, dont l'un enlève une femme et prend la fuite. Ce centaure est probablement Nessus enlevant Déjanire. — Sur un très-beau camée du cabinet des médailles de France, qui représente Ulysse, on voit sur le *pilidion*, ou bonnet dont il est coiffé, le combat d'un centaure et d'un Lapithe. Le Lapithe oppose son bouclier au choc de l'arc du centaure, dont la flèche est partie sans l'atteindre. — Un médaillon de Pergame, ville de Mysie, nous fait voir deux centaures portant la statue d'Esculape. Un autre médaillon d'Aurélioplis de Lydie représente deux centaures traînant le char de Bacchus. — Un superbe camée, qui était jadis dans le musée du cardinal Carpegna (*Buonarroti*, *Med. antich.*), a été apporté en France lors des victoires d'Italie; il est maintenant sur une cheminée du palais des Tuileries, et il est à regretter que ce beau monument de l'art antique ne soit pas dans un de nos musées. — Ce magnifique camée, d'une dimension remarquable, représente Bacchus et Cérès vus de face dans un char traîné par deux centaures et deux centauresses. L'un des centaures tient d'une main le thyrse de Bacchus, et de l'autre un rhyton ou vase à boire; la centauresse qui est de son côté joue de la double flûte, elle est couronnée de lierre. Le centaure qui est du côté de Cérès porte son flambeau, et la centauresse qui l'accompagne tient un *tympanum*, ou tambour qui ressemble à ce que nous appelons tambour de basque. — Un autre camée

moins grand, mais d'un charmant travail, est celui qui se trouve au cabinet des médailles de la bibliothèque royale (n° 71), et qui représente les noces de Bacchus et d'Ariane. Bacchus conduit sa nouvelle épouse dans le ciel, ils sont dans un char guidé par le paranymphe qui porte le flambeau de l'hyménée; le char est traîné par un centaure et une centauresse. Le centaure joue de la lyre, et la centauresse semble danser au son de cet instrument. — Un médaillon de bronze, de Marc Aurèle, représente Hercule dans un char traîné par quatre centaures. — Les centaures, quoique les artistes leur aient souvent donné l'emploi de traîner les chars des divinités, ont souvent eu de plus nobles fonctions. On sait que l'éducation d'Achille fut confiée au centaure Chiron. On compte une centauresse parmi les nourrices de Bacchus. L'une d'elles, la centauresse Hippa, est représentée sur un cristal de roche, gravé en creux, du cabinet des médailles (n° 269 de la notice). Elle tient un rhyton en forme de Pégase, dont elle verse le vin dans une coupe. — Les centaures ont été souvent associés au culte de Bacchus. — Les superbes vases d'argent de la découverte de Berthouville, qui sont maintenant au cabinet des médailles, représentent aussi des centaures mêlés au culte de Bacchus. L'un d'eux, vieux et barbu, est couché à terre, vaincu par un petit génie bachique qui le tient par les cheveux; il a devant lui sa lyre, que son état d'ivresse ne lui permet plus de toucher, tandis qu'une centauresse couronnée de lierrre, se joue au milieu de tous les attributs des mystères de Bacchus. Un autre vase représente encore une scène bachique, où un centaure et une centauresse semblent être livrés à tous les plaisirs des Bacchanales. — Les centaures sont trop souvent représentés sur les vases grecs et étrusques pour que nous puissions indiquer toutes les scènes auxquelles on les voit mêlés. Nous indiquerons cependant le beau vase de la collection Durand (*Catal.*, par Dewitte, n° 321), où l'on voit le centaure Nessus enlevant Déjanire, et Hercule combattant ce monstre. Les n^os^ 271 et 273 de la même collection font voir encore Hercule aux prises avec les centaures. Les n^os^ 342 à 344 les représentent combattus par Thésée. — Nous ne pouvons pas oublier un vase provenant des fouilles de l'Etrurie (décrit par M. Dewitte, n° 156), qui présente un tableau dessiné avec une naïveté charmante. On y voit le centaure Chiron, recevant des mains de Pélée le petit Achille dont il doit faire l'éducation. — Une belle peinture d'Herculanum représente Chiron instruisant le jeune Achille à jouer de la lyre. — Un groupe antique de la villa Borghèse, justement célèbre, et dont nous avons une copie dans le jardin des Tuileries, représente un centaure vaincu par l'Amour qu'il porte sur sa croupe, et qui lui lie les mains derrière le dos. Ce groupe est gravé dans la *Raccolta* de Maffei, pl. 72 à 74. - On voit encore à la villa Borghèse la statue d'une centauresse allaitant son petit. — On peut admirer dans le musée Capitolin à Rome les deux centaures de marbre noir qui furent déterrés dans les ruines de la villa d'Hadrien. — Enfin les centaures combattant les Lapithes ornaient les métopes du Parthénon d'Athènes; beaucoup de ces belles sculptures ont été emportées à Londres : mais il en reste heureusement plusieurs en place, et on en a récemment retrouvé dans des fouilles. Les artistes peuvent les étudier sur des plâtres parfaitement moulés, qui se trouvent dans notre muséum. DU MERSAN.

CENTAURÉE (*botan.*). Linné a établi un genre de plantes qu'il nomme *centaurea;* mais d'autres botanistes, et principalement l'un des illustres auteurs de la *Flore française*, M. de Candolle, ont trouvé plus naturel de regarder le genre *centaurea* comme étant composé de plusieurs sections qui sont pour eux autant de genres, et d'en former une tribu dite des *centauriées*, dans la famille des *synanthérées*. Quoique cette dernière manière de voir soit bien plus exacte, néanmoins, pour ne pas multiplier les répétitions, nous décrirons ici les principales plantes auxquelles on a donné le nom de centaurée. On trouve dans toutes : involucre globuleux, formé d'écailles imbriquées, tantôt minces et scarieuses sur les bords, tantôt ciliées, quelquefois terminées par une épine simple ou pectinée; fleurons de la circonférence beaucoup plus grands, irréguliers et neutres; fruits avec ou sans aigrette. — La CENTAURÉE CHAUSSE-TRAPE, *centaurea calcitrapa*, Linn., est aussi connue sous le nom de *chardon étoilé*. C'est une plante excessivement commune dans les lieux stériles, sur le bord des chemins où elle fleurit tout l'été. La racine vivace donne naissance à une tige dressée, très-rameuse, couverte en partie de poils laineux. Les feuilles sont lancéolées, aiguës, dentées, sans pétiole; les plus inférieures sont plus larges, et ressemblent un peu à une lyre; les capitules des fleurs sont latéraux et sessiles. De petites écailles blanches et nacrées garnissent le réceptacle, qui est presque plane et donne insertion aux fleurs. Les fleurons extérieurs, steriles, ne renferment aucun organe sexuel, et sont les plus grands; ceux intérieurs, fertiles, ont cinq lobes étroits, et disposés en deux lèvres, dont l'inférieure n'a qu'un lobe, mais c'est le plus long. Les fruits sont elliptiques, un peu comprimés latéralement, lisses, sans aigrette. — *Propriétés et usages.* Cette plante n'a été employée qu'en médecine; l'amertume bien prononcée des feuilles et des fleurs les a fait administrer dans les cas de fièvres intermittentes de différents types. La racine est douce; elle a été, dans le siècle dernier, très-vantée pour le traitement des maladies des voies urinaires. — LA CENTAURÉE CHARDON BÉNIT, *centaurea benedicta*, L. Cette plante annuelle croît dans le midi de la France, où elle fleurit en juin et en juillet. Elle présente une tige herbacée rameuse, rougeâtre, presque triangulaire; des poils laineux qui la recouvrent entièrement; des feuilles alternes embrassant en partie la tige, offrant de grandes dentelures irrégulières, terminées par une petite épine; les feuilles supérieures forment un second involucre. Les capitules sont solitaires, terminaux, jaunes et flosculeux. Chaque capitule renferme vingt à vingt-cinq fleurons jaunes; ceux du disque hermaphrodites et fertiles, ceux de la circonférence neutres. Le fruit est glabre, strié longitudinalement, et couronné par un petit rebord à dix dents régulières et par une aigrette double. Les *propriétés* et les *usages* du chardon bénit sont les mêmes que ceux de la chausse-trape; l'amertume de cette plante indique son action tonique sur l'économie animale et sa propriété comme fébrifuge. — CENTAURÉE BLUET, *centaurea cyanus*, L. Cette plante annuelle, d'un beau bleu d'azur, et que tout le monde a vue fleurir pendant le mois de juin, au milieu des moissons, fait beaucoup de mal au blé. La tige rameuse, presque carrée, rude et velue. Les feuilles alternes; celles de la base pinnatifides; les supérieures sessiles, lancéolées, aiguës, velues sur la face supérieure, marquées ordinairement de trois nervures. Les fleurs solitaires et terminales, composées de fleurons bleu rose ou blancs; ceux de la circonférence sont beaucoup plus grands, irréguliers, neutres et stériles; ceux du centre moins grands, hermaphrodites et fertiles. Le fruit est ovoïde, tronqué à son sommet, velu, couronné par une aigrette poilue et courte. Cette plante, cultivée comme agrément, est d'un joli effet dans nos jardins. Autrefois on l'employait dans beaucoup de maladies graves; son action ayant été reconnue inutile, on ne se sert plus que de l'eau distillée du bluet, avec laquelle on prépare des collyres détersifs, en y ajoutant quelque sel métallique. — CENTAURÉE OFFICINALE, *centaurium*, de Candolle. Plante herbacée, à racine vivace, dont les tiges droites, rameuses, hautes de quatre à cinq pieds, portent de grandes feuilles alternes, à folioles lancéolées, et se terminent chacune par de grosses fleurs purpurines formant un corymbe irrégulier. Toute la plante est glabre; elle croît en Italie sur les Alpes. La racine n'est plus employée en médecine; autrefois on la croyait tonique et sudorifique, et les pharmaciens la nommaient racine de *grande centaurée*. Il est encore une autre plante connue sous le nom de petite *centaurée* (*V.* ERYTHRÉES).

CENTAURELLE ou CENTAURESSE, s. f. (*antiq.*), femelle du centaure. Le tableau où Zeuxis avait représenté une *Centaurelle allaitant ses petits* passait pour un des plus beaux ouvrages de ce peintre.

CENTAURELLE, s. f. (*botan.*), genre de plantes.

CENTAURESSE, s. f. (*mythol.*), femelle du centaure (*V.* CENTAURELLE).

CENTAURIDE, s. m. (*antiq.*), nom que les Grecs donnaient aux chevaux de Thessalie.

CENTAURIÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à la centaurée.

CENTAURIÉES, s. f. pl. (*botan.*), famille de plantes à fleurs composées.

CENTAURIOIDE, adj. des deux genres (*botan.*), qui ressemble à une centaurée.

CENTAURION ou CENTAURIUM, s. m. (*botan.*), genre de plantes.

CENTAUROPOLIS (*géogr. anc.*), forteresse de Thessalie, située sur le sommet du mont Ossa. Elle fut ainsi nommée parce que les Centaures la défendirent contre Hercule.

CENTAURUS, fils d'Apollon et de Stilbia, fut, selon Diodore de Sicile, le père des Centaures.

CENTAURUS, vaisseau de la flotte romaine, qui avait la forme d'un centaure.

CENTELLE, s. f. (*botan.*), genre de plantes.

CENTENAIRE, adj. des deux genres, qui a cent ans; qui contient cent ans. Il se dit substantivement d'une personne qui a cent ans (*V.* LONGÉVITÉ).

CENTENAIRE, s. m. (*hist.*), nom d'une monnaie d'or qui avait cours dans le Bas-Empire.

CENTENARIA, siége épiscopal d'Afrique, dans la province de Numidie (*Not.*, n° 30). L'Anonyme de Ravenne en fait mention, et les Tables de Peutinger. Cresconius, son évêque, ne put se trouver à la conférence de Carthage, parce qu'il était malade (*Journ.*, c. 145, n° 242).

CENTÈNE, s. f. (*moyen âge*). Il s'est dit, selon le dictionnaire de Trévoux, d'une charge de centenier.

CENTENERA (D. MARTIN DEL BARCO), poëte espagnol, né à Logrosan, dans la Vieille-Castille, fit en 1573, partie de l'expédition entreprise par les Espagnols, dans l'Amérique méridionale, sur les bords du fleuve appelé depuis *Rio de la Plata*, et célébra cette conquête dans un poëme intitulé: *Argentina y conquista del Rio de la Plata*, etc., Lisbonne, 1602, in-4°, réimprimé dans le t. III des *Historiadores primitivos de las Indias, de la Parca*, Madrid, 1749, in-fol. Il écrivit aussi un ouvrage en prose, intitulé *el Desengaño del mundo*, resté manuscrit.

CENTENIER, s. m. Il est employé, dans l'Ecriture et les ouvrages de piété, pour désigner l'officier qu'on appelait centurion chez les Romains, et qui commandait une troupe de cent hommes. Jésus-Christ guérit la fille du centenier.

CENTENIER. Sous les rois de la première et de la seconde race, le centenier, appelé *tunginus* par la loi salique, était un magistrat subalterne subordonné au comte, de qui il recevait l'institution, et inférieur au vicaire. Sa juridiction s'étendait sur un district habité par une centaine de familles, qu'il conduisait à la guerre, et dont il réprimait les délits et jugeait les différends. Voici quelle fut l'origine de cette institution: sous la domination romaine, le préfet faisait la police dans une légion, avec droit de vie et de mort; le tribun la faisait dans une cohorte, et infligeait de moindres peines; le centenier la faisait dans sa compagnie, et ne connaissait que des délits passibles d'un châtiment moins sévère encore. Lorsque les soldats furent devenus sédentaires, chacun de ces officiers exerça l'autorité qui lui appartenait dans le district qu'occupaient les troupes soumises à son commandement. Ce district fut un camp, et les terres qui le composaient furent tout à la fois le poste que les soldats devaient occuper, et, en quelque sorte, la paye de laquelle ils tiraient leur subsistance; et, en conséquence, les délits commis dans ce district furent de la compétence des juges militaires. Quand les soldats se furent attribué à perpétuité les terres dont ils n'étaient que les usufruitiers pendant la durée de leur service, et se furent transformés en libres propriétaires, leurs centeniers continuèrent à avoir juridiction sur eux, non plus en vertu de leur grade militaire, mais par suite des pouvoirs que leur conférèrent les comtes. Lorsque ceux-ci tenaient leurs plaids, les centeniers, et, à leur défaut, les plus notables propriétaires, au nombre de douze, devaient les y assister. Quelquefois le comte tenait lui-même le plaid du centenier, ou le faisait tenir par des commissaires auxquels il déléguait pour cela ses pouvoirs; alors toutes les affaires attribuées au comte pouvaient y être jugées; mais, lorsque le centenier tenait lui-même ses assises, on ne pouvait y porter que les actions d'état ou de propriété et les causes mineures. Comme officiers de police, les centeniers étaient chargés, sous la responsabilité de leur centaine, de la tranquillité de leurs districts, de la sûreté des chemins, de la poursuite et de l'arrestation des vagabonds et des voleurs. A cet effet, tous les propriétaires soumis à leur autorité étaient tenus de leur prêter secours à leur première réquisition. Avec ces dernières attributions, les centeniers subsistèrent jusqu'au commencement du XVII^e^ siècle, à Paris, sous l'autorité du prévôt, et, dans les grandes villes, sous celle du maire, consul ou mayeur. Ils avaient au-dessus d'eux les *quarteniers*, ou chefs de quartier, et au-dessous les *dizainiers*, qui n'avaient juridiction que sur une dizaine de familles. Tous ces officiers cessèrent d'exister lorsque Louis XIV confia la police de la capitale à un lieutenant général qui fut chargé de nommer les agents et subordonnés dont il avait besoin.

CENTENILLE, s. f. (*botan.*), petite plante de France.

CENTÉNIONAL, s. m. (*antiq. rom.*), monnaie réelle d'argent de très-petite valeur.

CENTÉNIUS (C.), préteur romain, qui fut tué l'an de Rome 535, à la bataille de Trasimène où il commandait un corps de 4,000 cavaliers.

CENTÉNIUS, surnommé GÉNULA, centurion romain, qui promit au sénat de chasser Annibal de l'Italie si on lui donnait le commandement d'une armée de 16,000 hommes. Le sénat lui ayant accordé sa demande, il périt dans un combat qu'il livra au général carthaginois, et son armée fut taillée en pièces, l'an de Rome 540.

CENTENO (DIEGO), noble castillan, né en 1505, fut un des compagnons de Pizarre dans la conquête du Pérou, devint, après la mort de Pizarre, chef d'une troupe qui combattit quelque temps seule pour le parti royal, et se joignit ensuite à l'armée rassemblée par le président la Gasca, envoyé de Charles-Quint pour rétablir l'ordre dans ces contrées. Peu satisfait des récompenses qui lui furent accordées pour ses services, Centeno se préparait à passer en Espagne, pour adresser des plaintes au roi, lorsqu'il fut empoisonné dans un festin, en 1546.

CENTENO (AMARO), écrivain espagnol du XVI^e^ siècle, né dans le royaume de Léon, est auteur d'une *Hist. de las cosas del Oriente*, Cordoue, 1595, in-4°. On y trouve la description de plusieurs contrées d'Asie, où il avait voyagé; une histoire des Tatars, une autre de l'Egypte, et des détails sur Jérusalem.

CENTÉSIMALE (*arith.*), division centésimale du cercle. Le quart de la circonférence étant pris pour unité, on le divise en 100 degrés, le degré en 100 minutes, la minute en 100 secondes, etc. Cette division, qui fait partie du système métrique français, quoique employée dans beaucoup d'ouvrages nouveaux, n'a pu faire oublier l'ancienne division sexagésimale, beaucoup moins commode sans doute, mais universellement adoptée par toutes les nations.

CENTÉSIME, s. f. (*antiq. rom.*), impôt du centième établi par Auguste sur les ventes à l'enchère.

CENTÉSIMES (*antiq. rom.*), usure qui consistait à prendre un pour cent d'intérêt par mois.

CENTESIMO, adv. lat. centièmement. Il s'emploie quand on a commencé à compter des articles par *primo*, *secundo*, *tertio*, etc. On l'écrit abrégé 100°. Ensuite on dit *centesimo primo*, *centesimo secundo*, etc.

CENTÉSIMUM (*géogr. anc.*), lieu de l'Ombrie, au sud-est de Nicérie. Son nom indique son éloignement de Rome.

CENTÈTE (*hist. nat.*) (*V.* TENREC).

CENTHO, surnom d'une branche des Claudius (*V.* CLAUDIUS).

CENTI (*arithm.*), préfixe employé dans les mesures métriques pour désigner un centième de l'unité principale: *centimètre*, centième de mètre; *centilitre*, centième partie du litre, etc. B. JULLIEN.

CENTIARE (*arithm. et arpentage*), centième partie de l'are, vaut un mètre carré. B. J.

CENTIGRAMME (*arithm.*), centième partie du gramme; on peut se faire une idée de ce poids en pensant qu'il en faut cinq cents pareils pour faire le poids d'un franc. B. J.

CENTILITRE (*arithm.*), centième partie du litre, ou dix centimètres cubes. C'est le tiers à peu près d'un petit verre à liqueur. B. J.

CENTIÈME, adj. des deux genres, nombre ordinal de cent. — Fam., *Vous n'êtes pas le centième à qui cela soit arrivé*, il y en a plus de cent à qui cela est arrivé avant vous. — *La centième partie*, chaque partie d'un tout qui est ou que l'on conçoit divisé en cent parties égales.

CENTIÈME est quelquefois substantif masculin, et signifie la centième partie.

CENTIÈME (*anc. législ.*), impôt établi dans l'Artois par un édit de Philippe II, roi d'Espagne.

CENTIÈME DENIER, c'était la centième partie du prix ou de la valeur des biens immeubles. Tout acquéreur, en France, était, avant 1789, obligé de payer au roi le centième denier, excepté pour les biens qui venaient par succession ou par donation en ligne directe.

CENTIGRADE, adj. des deux genres, divisé en cent degrés. Il se dit principalement du thermomètre dont l'échelle au-dessus de zéro est divisée en cent degrés; à la différence du thermomètre de Réaumur, dont l'échelle, de même longueur, n'est divisée qu'en quatre-vingts degrés.

CENTILOQUIUM, s. m. (*philol.*), recueil de cent maximes ou sentences. Le *Centiloquium* d'Ali est célèbre dans la littérature arabe.

CENTIMANES, géants à cent mains, fils d'Uranus et de Géa. Ils s'appelaient Cottus, Briarée et Egéon. Ces monstres à cent mains et à cinquante têtes parurent si redoutables, même à leur père, qu'il les enchaîna après leur naissance et les enferma au sein de la terre. Ils passèrent dans la tristesse le temps de leur captivité; mais, un oracle ayant prédit à Jupiter qu'il vaincrait les Titans avec le secours des centimanes, ce dieu les délivra et les ramena à la lumière du soleil. La lutte avait déjà duré dix ans lorsqu'ils y furent engagés : d'un seul coup chacun de ces terribles champions lança contre les Titans d'immenses blocs de rochers, 300 à la fois, et ces derniers succombèrent à la fin. Ils furent enchaînés à leur tour et plongés dans le Tartare, où ils eurent les centimanes pour gardiens.

CENTIME (*arithm.*), centième partie du franc et la plus petite de nos monnaies. Le centime n'a pas encore remplacé le liard dans le commerce de détail, quoique depuis bien longtemps il soit seul admis dans les comptes. Cela vient d'abord de ce que le gouvernement n'a pas tenu la main à ce que les échanges s'effectuassent toujours en mesures nouvelles; ensuite, et surtout à ce que la division en deux et en quatre pour les petites valeurs, est beaucoup plus facile et plus commode que la division en cinq ou en dix. — Toutefois ce n'est pas une raison pour renoncer à celle-ci, et le changement qui s'est opéré sans difficulté dans nos mesures depuis le mois de janvier 1840 prouve qu'on peut en France, avec un peu de fermeté, obtenir toutes les modifications vraiment fondées en raison. Lorsque nous aurons un système de monnaies parfaitement régulier, point de doute que le petit commerce n'accepte les centimes et ne s'en trouve bientôt aussi bien que le haut commerce et la banque. B. J.

CENTIMES ADDITIONNELS. On appelle ainsi les centimes qui s'ajoutent au principal des contributions directes, s'imposent au marc le franc, et sont destinés au payement des dépenses administratives et municipales, tant fixes que variables (loi du 5 frim. an VII. Ces centimes ne peuvent être établis que par une loi

CENTIMÈTRE, s. m. (*littér.*). Il s'est dit d'un poëme dont l'auteur avait employé un grand nombre de mètres divers. *Le centimètre de Terentianus Maurus.*

CENTIMÈTRE (*arithm.*), centième partie du mètre, petite mesure de longueur à peu près égale à la largeur moyenne de l'ongle du petit doigt, ou au quart de la grande phalange. Le centimètre sert pour les mesures où on a besoin d'une précision moyenne; les travaux de peinture, de menuiserie, etc., s'estiment ordinairement en mètres et centimètres : il en est de même de la taille de l'homme. B. J.

CENTISTÈRE (*arithm.*), centième partie du stère ou mètre cube. B. J.

CENTINI (MAURICE), religieux italien de l'ordre des frères mineurs, né dans le XVI[e] siècle à Ascoli, professant la théologie dans l'université de Ferrare, et mourut évêque de Mileto en Calabre. On a de lui : *Carmen de laudibus Polesii montis Asculani*, Ferrare, in-4°.

CENTINODE, s. f. (*botan.*), espèce de renouée fort commune, qui croît dans les lieux incultes et le long des chemins. On la nomme aussi *renouée des oiseaux*, et quelquefois, vulgairement, *traînasse*, parce que ses tiges sont couchées.

CENTIPÈDE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui est muni de cent pattes

CENT JOURS (*hist. mod.*). On appelle ainsi l'époque si courte pendant laquelle Napoléon, après son retour de l'île d'Elbe, occupa une seconde fois le trône : du 20 mars, jour où il rentra dans le château des Tuileries, au 28 juin, date de la réinstallation définitive des Bourbons, il s'écoula cent jours. — Ce fut le 5 mars 1815 que les ministres de la première restauration apprirent, par le télégraphe, la nouvelle du débarquement de Napoléon. La dépêche fut apportée d'abord à M. de Vitrolles, qui avait le télégraphe dans ses attributions, et qui s'empressa de la remettre au roi. Louis XVIII, comme s'il eût été inaccessible à toute impression pénible, ne montra aucune émotion. Le maréchal Soult, ministre de la guerre, appelé immédiatement, entra seul dans le cabinet du roi. Il refusa d'abord de croire à cette fâcheuse nouvelle, qui avait été apportée à Lyon par un courrier de [illegible] de Marseille, et c'est sous l'impression de ce premier sentiment de doute qu'il répondit par le télégraphe au général Brayer, commandant à Lyon, en lui annonçant des ordres plus précis pour le lendemain. Il fut décidé toutefois que le comte d'Artois et le duc d'Orléans partiraient sans délai pour Lyon; on fit prévenir le maréchal Macdonald de s'y rendre directement afin de prendre le commandement de l'armée sous les ordres de Monsieur. — Le maréchal Soult compléta dans la nuit cette première organisation, en assignant leur destination aux troupes qui, d'après les instructions de M. de Talleyrand, étaient déjà en marche pour se rendre dans le Dauphiné : il en dirigea une partie sur la Franche-Comté, une autre partie sur le Languedoc. Le duc de Berry devait se rendre à Besançon avec des pouvoirs extraordinaires, le duc de Bourbon dans la Vendée, et on décida en même temps que le duc d'Angoulême, qui se trouvait à Bordeaux avec Madame, irait se placer à la tête d'un corps de dix mille hommes dans le département du Gard. — Les ministres étaient à peine informés de l'événement, que Monsieur préparait déjà son départ, et à minuit il était sur la route de Lyon. M. de Vitrolles, chargé de l'envoi des ordres comme secrétaire du conseil, favorisé par cette circonstance, prit une sorte d'ascendant par sa décision; il se trouva chargé de prendre les premières dispositions avec le maréchal Soult. — Le conseil se réunit le lendemain à l'heure ordinaire. Il s'occupa du brusque retour de Bonaparte, mais sans grande préoccupation, comme peuvent le faire des gens qui ont encore bien du temps et des chances devant eux : aucune résolution ne fut seulement proposée. — Il fallut une seconde dépêche pour dissiper tous les doutes. Alors les plus vives alarmes prirent la place de ce ton d'assurance qui contrastait avec l'inquiétude publique. M. de Blacas paraissait encore se faire illusion sur les conséquences d'un événement dont on avait si longtemps et si obstinément méconnu les symptômes. Le roi, sans laisser percer aucune altération, ne partagea point cette fois la sécurité qu'affectait son ministre. « Le retour de Bonaparte, répondit Louis XVIII, est plus grave que vous ne pensez, M. de Blacas. Ce n'est pas une folie, comme vous paraissez le croire, c'est quelque chose de plus ; c'est un complot. » La sagacité du monarque alla même au-devant des renseignements. Il jugea, d'après les seules données du bons sens, que Napoléon n'avait pu se lancer dans une entreprise aussi périlleuse sans s'être assuré d'un appui. Il demanda la convocation des chambres. — Le conseil se réunit sur-le-champ. Là, malgré l'opinion du roi, la tentative de Napoléon fut envisagée comme l'acte d'un insensé, égaré par l'ambition et la violence de son caractère. On proposa un projet d'ordonnance qui déclarait Napoléon Bonaparte traître et rebelle, enjoignant à tous les gouverneurs et commandants de la force armée de lui *courir sus*, de le traduire devant un conseil de guerre, et, sur la reconnaissance de son identité, de lui appliquer les peines portées par les lois. On considérait Bonaparte comme un chef de révolte qui s'était mis lui-même hors des relations civiles et politiques. L'ordonnance fut signée par le roi. Elle enveloppait dans ses dispositions tous les adhérents de Bonaparte qui, au bout de huit jours, ne l'auraient pas abandonné. Les autres mesures se bornaient à peu près aux indications d'une routine trompeuse. Des courriers furent expédiés pour hâter la marche des corps qui, sur un premier avis, avaient reçu l'ordre de se rassembler vers Grenoble et Lyon, tandis qu'au contraire il eût fallu les en éloigner. Il suffisait d'opposer à Napoléon des gardes nationaux et des volontaires. Sa petite troupe, ne se recrutant pas, se serait avancée avec moins de confiance, si même elle ne s'était dissoute, et l'on aurait eu le temps d'aviser à de plus efficaces moyens. — On suspendit le départ du duc de Berry pour faire face à tout événement qui pourrait éclater dans le Nord. Par là les forces réunies en Franche-Comté rentraient sous le commandement du maréchal Ney, gouverneur de la province, qui reçut l'ordre de se mettre en route immédiatement. Accouru aux Tuileries, le maréchal se présente à Louis XVIII, proteste de sa résolution de combattre Napoléon à outrance; et, baisant avec transport la main que lui tend le monarque, il ajoute ces paroles qui passent de bouche en bouche : « Sire, Napoléon payera cher son audace : je veux vous l'amener pieds et poings liés, dans une cage de fer. — Partez, lui dit le roi, je compte sur votre dévouement et votre fidélité. » Cette démarche du maréchal Ney rendit aux bons citoyens quelque espérance. — Cependant le roi insistait pour que les chambres fussent convoquées. Cette mesure discutée dans un autre conseil où le général Dessoles, commandant de la garde nationale, avait été appelé, eut pour adversaire le maréchal Soult, qui la combattit comme inutile et dangereuse. Le ministre de la guerre ne connaissait que l'emploi de procédés dictatoriaux. Sa rudesse le rendait même un objet de défiance pour ses collègues. La charte n'était à ses yeux qu'un lien funeste à l'action du gouvernement : il eût désiré reporter la restauration au 1[er] avril 1814. Il y avait pourtant cette différence entre le maréchal et ceux qui auraient pu partager son avis, que non-seulement ils ne partaient pas des mêmes motifs, mais qu'ils n'eussent pas voulu des mêmes conséquences. Tout se résolvait pour le maréchal

Soult par la force matérielle. « Dites un mot, sire, s'était-il un jour écrié en plein conseil, et vous aurez quatre cent mille baïonnettes pour soutenir vos prétentions au congrès de Vienne. » Les autres membres du cabinet, dont il cherchait à gagner ainsi le suffrage, ne voyaient en lui qu'un assez gauche imitateur de Napoléon. Sa présence dans le conseil ajouta aux germes de division qui existaient déjà. Le maréchal ne formait du reste aucun doute sur l'excellent esprit des troupes, et leurs dispositions à l'obéissance. Néanmoins son opposition au concours de la puissance législative ne prévalut pas. Le roi manifesta à cet égard sa volonté, et, le 6 mars, parut la proclamation qui convoquait les deux chambres. — Louis XVIII, dans cette pièce, ne voulait pas être trop alarmant; mais il se gardait bien d'une fausse jactance. La convocation extraordinaire des chambres indiquait assez la gravité du danger. Le ministère crut se montrer plus habile en affectant une légèreté ridicule. Il ne cessa de traiter, dans ses bulletins officiels, le débarquement de Napoléon comme un dernier accès de délire, comme l'entreprise d'un chef de brigands, qui n'était venu que pour se réfugier dans les montagnes, et que sa bande avait délaissé : la gendarmerie devait en faire justice. Ces rodomontades eurent un effet diamétralement opposé à celui que se promettaient les ministres. On ne pouvait comprendre une évasion si facile et si peu surveillée : les uns accusaient l'Angleterre, intéressée à ruiner l'industrie et le commerce de la France ; les autres supposaient l'instigation de l'Autriche, désireuse de se voir déférer la régence, qu'elle avait laissé échapper un an auparavant. Mais l'opinion générale, conforme à celle du roi, reconnaissait à une foule d'indices une conspiration ourdie de sang-froid. De toute manière, chacun s'exagérait d'autant plus ses conjectures, que le ministère semblait y attacher moins d'importance. — Et puis il y avait contradiction manifeste entre le langage des dépositaires du pouvoir et leurs actes. On haussait les épaules de pitié au seul nom de Bonaparte, et l'on ordonnait des mesures de salut public. Les officiers en congé et à demi-solde étaient rappelés sous les drapeaux; toutes les gardes nationales du royaume devaient prendre les armes. Ces mesures, qui auraient suffi pour arrêter une armée de 300,000 hommes, grandissaient d'autant l'entreprise de Napoléon. L'arrestation des hommes de la révolution et de l'empire, sur lesquels se portaient les soupçons de l'opinion publique, fut proposée au conseil. La liste contenait cent cinquante noms; mais encore cette fois le conseil passa outre. Le directeur général de la police, M. Dandré, déclara ne répondre de la sûreté de Paris que sous la condition expresse qu'on ne frapperait pas de coups hasardés. Pendant toutes ces délibérations sans résultat, Napoléon accélérait sa marche. — C'était le 26 février que Napoléon avait quitté l'île d'Elbe; ses préparatifs devaient se combiner avec les mouvements de Murat, roi de Naples, et il n'attendait plus qu'un dernier avis du continent pour mettre à la voile. Les généraux Bertrand, Cambronne et Drouot n'étaient qu'à demi dans la confidence; ils savaient l'existence d'un projet militaire sur le continent, mais ils présumaient que Naples ou l'Italie en seraient le but. La princesse Borghèse était, dit-on, entièrement dans le secret. Sous prétexte de consoler l'exil de son frère, elle lui servait d'intermédiaire dans ses relations de famille. La veille du départ, elle donna une fête où Napoléon se montra lui-même avec un visage ouvert et serein. Le commissaire anglais Campbell était loin de se douter que cette fête cachât le moindre projet. Sa corvette entrait dans la rade de Livourne, comme Napoléon quittait celle de Porto-Ferrajo. Napoléon avait présidé à l'embarquement ; les généraux Bertrand, Drouot, Cambronne; le lieutenant de vaisseau Taillade, pilote de l'expédition, montaient avec lui et 400 grenadiers de sa garde le brick *l'Inconstant* de vingt-six canons : 200 chasseurs corses, 100 lanciers polonais et 200 flanqueurs étaient répartis sur six petits bâtiments légers; ce qui formait en tout sept transports et 900 hommes. La flottille emmenait en outre quatre pièces de campagne. A huit heures, un coup de canon donna le signal, et elle mit à la voile. — Cependant la joie était inquiète; tout le monde brûlait de connaître le but de l'expédition. On s'interrogeait à voix basse, lorsque Napoléon, rompant le silence : « Grenadiers, s'écria-t-il, nous allons en France! nous allons à Paris! » A ces mots, répétés sur tous les bâtiments, les visages s'épanouirent, les soldats s'embrassèrent les uns les autres, et les cris de *Vive l'empereur!* attestèrent leur confiance dans cette nouvelle entreprise de leur chef. — « Le sort en est jeté, » avait dit Napoléon en montant sur son navire; et si, comme César, il se fia surtout à sa fortune, il faut convenir qu'elle le servit à souhait. Indépendamment de la corvette anglaise du colonel Campbell, il y avait dans les parages de l'île d'Elbe une croisière française composée de deux frégates, *la Fleur de lis* et *la Melpomène*, l'une au sud, l'autre au nord. La corvette anglaise, pour le moment dans le port de Livourne, n'inspirait aucune inquiétude. Restait la surveillance des croisières, notamment celle de *la Fleur de lis*, qui s'était maintenue tout l'hiver en face de l'île, interceptant la route de France. Napoléon espérait que la brise de la nuit favoriserait sa marche et le mettrait hors de vue; mais le vent mollit, tout à coup la mer devint calme. Au point du jour, la flottille n'avait encore fait que six lieues entre l'île d'Elbe et l'île de Capraïa, et se trouvait en vue des deux frégates. Le péril paraissait imminent; la plupart des marins opinaient déjà pour rentrer dans le port. Napoléon voulut poursuivre sa route, se flattant, s'il tombait dans la station française, d'attirer à lui les équipages et de les faire changer de pavillon. Mais c'est ici que le bonheur de Napoléon se déclare. Un incident écarte *la Fleur de lis*, qui, pour aller reconnaître plusieurs voiles, manœuvre dans un sens opposé ; le vent qui fraîchit dérobe presque en même temps la flottille à la vue de *la Melpomène*. Bientôt Napoléon, forçant de voiles, est porté à la hauteur de Livourne. Une frégate paraît alors sous le vent, une autre sur les côtes de la Corse, et un brick de guerre, *le Zéphyr*, s'avance droit, vent arrière, à la rencontre des vaisseaux évadés. On propose d'abord de lui parler et de lui faire arborer le pavillon tricolore; mais Napoléon préfère passer à côté du brick sans éveiller de soupçons. Les grenadiers ôtent leurs bonnets et descendent dans la cale; les deux bricks passent bord à bord, et leurs commandants, qui se connaissaient, s'adressent mutuellement la parole. Celui du *Zéphyr* demande des nouvelles de l'empereur, et l'empereur lui répond lui-même avec le porte-voix qu'il *va à merveille*. Les deux bricks se séparent sans que le capitaine du *Zéphyr* se doute de la proie qu'il laisse échapper. — Dès ce moment, la navigation continue exempte d'alarmes; Napoléon dicte des proclamations qui sont copiées par les officiers et sous-officiers, pour être affichées en touchant le rivage. Le 28, au lever du soleil, on aperçoit un vaisseau de soixante-quatorze ; il ne s'occupe nullement du brick. Ce même jour, on découvre la côte de Noli, et Antibes est en vue. — Le 1er mars, à trois heures de l'après-midi, la flottille entre dans le golfe Juan ; le général Drouot et un certain nombre d'officiers et de soldats abordent les premiers. Napoléon se jette dans un simple canot, et ne tarde pas à les rejoindre. A cinq heures, tout le monde est débarqué. — Le bivouac s'établit au milieu d'un champ d'oliviers : « Voilà, dit Napoléon, un heureux présage; » et, se mêlant parmi ses soldats, il s'entretient familièrement avec eux, leur rappelle leurs fatigues passées, et lit déjà dans leurs regards qu'il n'est rien qu'il ne puisse commander à leur dévouement. Se tournant ensuite vers ses généraux, il plaisante sur l'embarras des grands dignitaires qui ont, dit-il, déserté sa cause; il n'épargne pas même ses anciens maréchaux ; il s'amuse d'avance de leurs efforts *pour sauver les apparences* et se ranger le plus décemment possible du côté du plus fort. Ce qui paraît l'occuper le moins est le succès de son entreprise.—Cependant un capitaine de la garde s'est dirigé sur Antibes avec 25 hommes; leurs instructions portent de s'y présenter comme déserteurs de l'île d'Elbe, et de sonder les dispositions de la garnison. Mais telle est l'ardeur confiante dont les a animés Napoléon, qu'ils entrent dans la ville aux cris de *Vive l'empereur!* s'attendant à voir ce cri répété par la population tout entière. Ils sont presque à l'instant désarmés et faits prisonniers; un parlementaire envoyé par Napoléon trouve les portes fermées, et ne peut parvenir à se faire entendre. — Napoléon craint de perdre en pourparlers un temps précieux. Le camp est levé au milieu de la nuit. La petite troupe traverse le bourg de Cannes, et, laissant Antibes à sa droite, elle prend le chemin des montagnes. Après une halte de deux heures sous les murs de Grasse, où les canons sont abandonnés, elle poursuit sa marche d'un pas si hâté, qu'elle arrive le soir même au village de Cérénon, sur les confins du département des Basses-Alpes, à 20 lieues du premier bivouac. — Le 3, Napoléon couche à Barême; le 4, à Digne; le 5, à Gap. La nouvelle de son débarquement venait d'arriver au ministère. Jusque-là il avait cheminé sans trouver d'obstacles, mais aussi sans recruter d'adhérents. A Cannes, Cambronne, qui commandait l'avant-garde, ayant requis des vivres et sommé le maire d'aller complimenter l'empereur, le maire s'était contenté de livrer les réquisitions, déclarant refuser à l'usurpateur l'hommage qu'il ne devait qu'au roi légitime. A Grasse, on n'avait pu trouver une presse pour imprimer les proclamations rédigées à bord. Grasse eût voulu donner un autre exemple : une population de 12,000 âmes était assurément en état de repousser une poignée de soldats. Elle demanda vainement un chef et des armes. Tout se borna à des démons-

trations de la part de quelques jeunes volontaires qui ne furent pas soutenus. — Il faut dire aussi que, par la rapidité de sa marche, Bonaparte ne laissait pas aux autorités le temps de se reconnaître. C'est ainsi qu'il avait évité les gardes nationales rassemblées par le comte de Bouthilier, préfet du Var, et la garnison de Draguignan, aux ordres du général Morangier. On pouvait cependant arrêter l'ennemi, soit au défilé de *César*, entre Castellane et Barême, soit sur la Durance, au pont de Sisteron. Il suffisait de faire partir en poste la garnison de Marseille, à laquelle se seraient joints les gardes nationaux qu'eût fournis en masse une ville si dévouée. 1,500 volontaires environ s'étaient offerts sur-le-champ. Le maréchal Masséna les fit partir par journées d'étapes. Napoléon approchait de Digne, lorsque le général Miollis se mit à sa poursuite sur la route d'Aix, à la tête de 1,200 hommes de ligne qu'il fatigua par des contre-marches, comme s'il eût redouté de l'atteindre. Le comte de Loverdo commandait à Digne. Mal secondé par le préfet, et, témoin des mauvaises dispositions de la garnison, il prit le parti de se retirer pour qu'elle ne grossît point la troupe de Bonaparte. Malgré quelques cris séditieux, elle se laissa conduire vers les troupes venues de Marseille. Le pont de Sisteron, protégé par une citadelle, ne fut pas défendu. Les royalistes voulaient le faire sauter ; les autorités s'y opposèrent. Napoléon ne put dissimuler sa joie. « Nous voilà sauvés ! » dit-il au général Bertrand. A la porte de la ville, il se vit accueilli aux cris de *Vive l'empereur !* par le sous-préfet, le maire et les adjoints en costume, qui le haranguèrent. Ce fut le premier exemple de félonie des magistrats institués ou maintenus par le roi. — Les proclamations de Bonaparte avaient été imprimées à Digne ; il en fut fait un nouveau tirage à Gap. Elles étaient datées du golfe Juan. Napoléon s'adressait séparément à l'armée et au peuple. Ces proclamations étaient incontestablement fort habiles ; mais qui espérait-on abuser ? les mécontents ? il y avait parti pris ; la masse de la nation ? les acclamations et les transports d'allégresse dont elle avait salué le retour des Bourbons retentissaient encore. A qui prétendait-on faire accroire que cette restauration, appelée par un accord si éclatant, n'était qu'une humiliation de plus infligée au vaincu, un gage odieux de la volonté étrangère ? On connaissait trop bien l'intérêt que portaient les alliés à la cause du légitime souverain malgré eux triomphante. La ville de Bordeaux, si heureuse et si fière, un an auparavant, de posséder un Bourbon dans ses murs, quand les alliés repoussaient les partisans de cette famille comme des séditieux, et bannissaient son nom de toutes leurs conférences, la ville de Bordeaux répondait en ce moment par des cris d'indignation au despote déchu. Elle se levait de nouveau tout entière contre le drapeau qu'elle avait la première foulé aux pieds. Le silence des populations qui se trouvaient sur le passage de Bonaparte était une protestation plus formelle encore. Et pourtant cette accusation impudente, qui représentait le gouvernement des Bourbons comme le résultat des conditions de l'ennemi, cette accusation, démentie d'avance par les conjurés eux-mêmes, allait se reproduire sous toutes les formes, calomnie d'autant plus avidement exploitée, qu'elle révoltait davantage l'orgueil national, et paraissait devoir tôt ou tard laisser plus de traces. — Napoléon ne se montrait pas de meilleure foi lorsqu'il attribuait sa chute à la trahison : il était tombé sous la réprobation générale. La perte de sa couronne ne fut pas le fait de deux hommes, mais de sa tyrannie, de son insatiable ambition. La trahison dont se plaignait Bonaparte, en palliant ses derniers revers, satisfaisait l'amour-propre de l'armée, à laquelle il énumérait si complaisamment ses victoires. — Une autre particularité dont Napoléon ne manqua pas de tirer parti fut la date du règne de Louis XVIII. La malveillance en avait fait un des plus sérieux griefs contre la restauration. Elle y voyait, de la part des Bourbons, la répudiation de tout ce qui s'était passé pendant leur absence. — Napoléon ne s'arrêta pas à Gap : il en partit le 6, résolu d'entrer au plus tôt dans le département de l'Isère. Il fallait avancer coûte que coûte, bien que ce ne fût pas sans inquiétude. A part quelques rares défections, les autorités s'éloignaient au fur et à mesure qu'elles reconnaissaient l'insuffisance de leurs moyens, et le peuple voyait passer avec plus d'effroi que de sympathie ce cortége d'hommes audacieux qui prétendaient changer les destinées du pays. Le général Cambronne poussa jusqu'à la Mure ; mais là 7 à 800 hommes, arrivés de Grenoble, étaient en bataille pour lui barrer le passage. Il essaya vainement de parlementer ; force fut d'attendre l'arrivée de Napoléon. Le lendemain 7, les troupes du roi avaient fait un mouvement rétrograde, et pris position entre la Mure et Vizille, près des lacs de Laffray. Napoléon envoya un officier de sa garde leur parler en son nom ; mais il essuya le même refus que Cambronne : on menaça même de faire feu sur le parlementaire. Il n'y avait pas à hésiter ; un moment de retard perdait sans retour Napoléon. L'action, une fois engagée, tout était fini ; l'entreprise de l'île d'Elbe avortait, et la restauration se relevait sauvée. Napoléon ne délibéra point : il mit pied à terre aussitôt, marcha droit à la colonne qui lui était opposée, suivi de ses grenadiers l'arme sous le bras, et, s'avançant à dix pas du front de bataille : « Eh quoi ! mes amis, s'écria-t-il, ne me reconnaissez-vous pas ? S'il est parmi vous un soldat qui veuille tuer son général, son empereur, il le peut ; me voilà ! » Les armes tombèrent à ces mots, et les plus vives acclamations se firent entendre. Les rangs se confondirent ; les soldats de Grenoble fraternisèrent avec ceux de la garde, arborant la cocarde tricolore que la plupart avaient conservée dans leur sac. Tel fut le premier incident grave de la marche de Napoléon. Ainsi fut brisé le seul obstacle qu'il eût encore rencontré. — La troupe qui venait de se déclarer se composait de deux bataillons du 5e de ligne et d'un bataillon du 2e de génie ; Napoléon la fit marcher la première. Son entrée à Vizille fut triomphale. Il était précédé par une foule de montagnards insurgés, descendus des hauteurs voisines. Plus on avançait dans le Dauphiné, moins on se ressentait de la froideur publique, ou, pour parler avec exactitude, plus les témoignages d'adhésion allaient croissant. Napoléon flattait les instincts révolutionnaires de ces hommes en leur donnant le titre de *citoyens*. — Entre Vizille et Grenoble, un adjudant-major vint annoncer que le colonel Labédoyère amenait le 7e de ligne à la rencontre de l'empereur. Dans son ravissement, Napoléon résolut d'entrer le soir même à Grenoble. Bientôt après, en effet, on entendit les acclamations du 7e, auxquelles l'escorte impériale répondit avec transport. En même temps, ces soldats rompirent leurs colonnes, et coururent les uns vers les autres aux cris de *Vive le 7e ! Vive la garde ! Vive l'empereur !* Le 7e se joignit à l'avant-garde, et marcha aussitôt sur ses pas. — La veille au soir, la garnison de Grenoble, formée par le 5e de ligne et le 2e du génie, s'était renforcée des 7e et 11e de ligne, venus de Chambéry ; du 4e d'artillerie, arrivé de Valence, et qui n'oubliait pas que Napoléon avait commencé dans ses rangs ; et du 4e de hussards, appelé de Vienne. Le général Marchand, commandant la division, paraissait disposé à se défendre ; mais il ne prenait que d'imparfaites mesures, mal secondé par le préfet de l'Isère, le savant Fourier, homme d'une faiblesse extrême et fort au-dessous de la situation. Cette situation était de nature, il est vrai, à embarrasser des caractères plus fermes et plus décidés. La sédition fermentait parmi les troupes, et l'émeute agitait les basses classes en poussant d'horribles vociférations. C'est au milieu de ce désordre que le colonel Labédoyère souleva son régiment et sortit de la ville. « Vous courez à votre perte, » lui cria le général Devillers, s'élançant sur ses pas pour le ramener. — « Non, répondit Labédoyère ; apprenez que tout ceci est combiné, et qu'à mesure que nous avancerons sur Paris toutes les garnisons se joindront à nous. » Une défection si hardie acheva de décourager les autorités. Tout présageait que la défense de Grenoble se réduirait à un vain simulacre : Napoléon pouvait se dire maître de la ville avant d'avoir paru sous ses remparts. Ses éclaireurs trouvèrent pourtant les portes fermées et les canonniers à leurs pièces ; mais, en ce moment, le préfet partit précipitamment pour Lyon, et le général Marchand lui-même s'éloignait avec quelques officiers et un petit nombre de fonctionnaires. — Abandonnés à eux-mêmes, les chefs de corps restèrent à la tête de leurs régiments qu'ils contenaient à peine. Un seul, le colonel du 11e de ligne, parvint à ramener ses soldats à Chambéry. Le 7e, qui formait l'avant-garde de Napoléon, s'était présenté, pendant ce temps, à la porte de Beaune, vers laquelle les soldats et le peuple se portaient en foule de l'intérieur de la place et des remparts. « C'est moi, mes amis ! s'écria Labédoyère ; c'est le colonel du 7e ! Napoléon est là. » A l'instant même la porte fut brisée à coups de hache par les soldats du dehors et du dedans, et Napoléon entra dans Grenoble aux acclamations accoutumées. — La possession de Grenoble était pour Napoléon de la plus haute importance, elle lui offrait un point d'appui, des munitions, des armes, de l'artillerie. Aussi ne pouvait-il dissimuler sa joie. « Tout est décidé maintenant, répéta-t-il plusieurs fois à ses officiers ; nous sommes sûrs d'aller à Paris. » — Son règne commençait en effet. Dès le lendemain 8, les autorités civiles et militaires venaient lui offrir leurs félicitations. Ses paroles furent la paraphrase de ses proclamations, en y ajoutant tout ce qui pouvait dissiper les préventions que réveillait le souvenir de son despotisme impérial. — Des courriers étaient en même temps dépêchés sur tous les points pour annoncer que l'empereur, maître de Grenoble, allait être rejoint par Murat, qui traversait l'Italie avec 80,000

hommes. On cherchait à retenir par de fausses terreurs les agents du gouvernement royal. — Le même jour, il passa la revue de la garnison, forte de 5 à 6,000 hommes, et qui se mit aussitôt en marche sur Lyon. — Le 9, Napoléon voulut signaler, par plusieurs décrets, le rétablissement de l'autorité impériale. Ces décrets ordonnaient d'intituler les actes publics et ceux de la justice en son nom, et organisaient les gardes nationales des Hautes et Basses-Alpes, de la Drôme, de l'Isère et du Mont-Blanc, confiant les places militaires de la septième division militaire à leur patriotisme. Il partit ensuite pour Lyon, après avoir fait ses adieux aux habitants du département de l'Isère par une proclamation dans laquelle il leur donnait, comme à ceux des Hautes et Basses-Alpes, le titre de *citoyens*. — Le 10, à quatre heures de l'après-midi, les hussards du 4e, qui lui servaient d'éclaireurs, touchaient aux portes de Lyon, où le comte d'Artois, le duc d'Orléans et le maréchal Macdonald étaient arrivés l'avant-veille. Livré depuis trois mois à de sourdes manœuvres, Lyon, sous le rapport militaire, n'offrait aucun moyen de résistance, n'ayant pour toute garnison que deux régiments, le 24e de ligne et le 13e de dragons. La garde nationale manquait d'armes et de munitions. En l'absence du comte Roger de Damas, gouverneur de la division, le lieutenant général Brayer et le comte de Chabrol, préfet du département, n'avaient songé qu'à la défense de Grenoble, jugeant tout perdu si Napoléon passait ce point. Mais les secours ne furent pas envoyés; le général Brayer n'entendait agir que sur des ordres ministériels, et il se borna à requérir le 20e de ligne stationné à Montbrison. Il ne fallait pas d'ailleurs compter sur les troupes depuis longtemps préparées à la défection, et qui, dès la première revue de Monsieur, laissèrent éclater leur mauvais esprit jusqu'en sa présence. — L'arrivée du prince et du maréchal Macdonald, accompagnés des généraux Albert, Dijon et Montmorency, le retour du comte Roger de Damas, avaient d'abord relevé l'espoir des Lyonnais. La garde nationale ne demandait qu'à marcher; mais que pouvait-elle sans l'appui de la garnison? On entreprit de faire sauter les ponts du Rhône qui offraient à l'ennemi un passage facile; la populace s'y opposa, et tout se borna à quelques palissades. Vers les cinq heures, on apprit qu'une reconnaissance du 4e de hussards avait été accueillie aux cris de *Vive l'empereur !* à la Guillotière, et traversait ce faubourg, escortée d'un nombre considérable d'officiers en demi-solde et d'ouvriers. Toute espérance de sauver Lyon était perdue. Les princes reprirent la route de la capitale, où de plus utiles efforts semblaient les attendre. — Le duc de Tarente et le comte Roger de Damas cherchent à organiser tous les moyens de résistance. Le maréchal fait avancer deux bataillons vers le pont de la Guillotière, en position derrière la palissade. Mais au même moment les hussards du 4e débouchaient du faubourg et se rangeaient en bataille devant le pont. A cette vue, les dragons du 13e donnent le signal d'une révolte ouverte; ils fondent aussi promptement que les hussards sur les palissades qui sont jetées dans le Rhône, et la ville est au pouvoir de Napoléon. Le duc de Tarente et le comte Roger de Damas n'ont que le temps de pousser leurs chevaux par le faubourg de Vaise. Là quelques hussards atteignent le maréchal qu'ils auraient tué ou fait prisonnier sans l'intervention de ses dragons d'escorte; ceux-ci, par un reste d'honneur se mettent en défense, et obtiennent des hussards qu'ils n'inquiéteront pas la retraite de leur général. Les hussards n'ont pas plutôt traversé le pont, que les deux bataillons amenés par le maréchal Macdonald sur le quai du Rhône, se rallient à eux ainsi que le reste de la garnison. Toutes ces troupes se portent aussitôt au-devant de Napoléon, qui fit son entrée à la nuit tombante. Le maire lui présenta les clefs de la ville; le préfet et le sous-préfet s'étaient retirés. — Napoléon descendit à l'archevêché, que le comte d'Artois venait de quitter. Dans cette journée déplorable, la garnison se montra nue et éhontée; ce n'était pas de l'enthousiasme, c'était une sorte de frénésie dont Napoléon lui-même fut effrayé. Le 11, il passa la revue de la garnison de Lyon, qui prit aussitôt le chemin de Paris, commandée par le général Brayer. Pour lui, il ne se mit en route que dans la journée du 13; son séjour à Lyon fut marqué, comme à Grenoble, par la publication de plusieurs décrets dirigés contre les princes de la maison de Bourbon, dont il confisquait les biens; contre la noblesse prétendue féodale, dont il supprimait les titres; contre les émigrés rentrés avec le roi, qu'il renvoyait à l'étranger. Napoléon supprimait en outre la maison militaire du roi, abolissait la cocarde blanche, les ordres de Saint-Louis, de Saint-Michel et du Saint-Esprit, annulait les nominations faites par le roi dans les tribunaux, dans la Légion d'honneur et dans l'armée. Il y eut aussi un décret d'amnistie, de laquelle se trouvaient exclus certains personnages. Enfin, par un dernier décret, plus remarquable encore, Napoléon, après avoir dissous les deux chambres, ordonnait la réunion des colléges électoraux à Paris, en assemblée extraordinaire du champ de mai, afin de corriger et modifier les constitutions de l'empire, et assister, ajoutait-il, au couronnement de l'impératrice et de son fils. — Toutes les mesures répondaient aux exigences des divers partis qu'il avait intérêt de ménager. Les Lyonnais eurent leur proclamation d'adieux, et ce n'était déjà plus le même langage qu'à Gap et à Grenoble; le mot citoyens ne s'y trouvait point. Napoléon s'exprimait en souverain assuré de sa couronne, et seulement occupé des moyens de se maintenir. L'arbitraire impérial était revenu. — Pendant ce temps, Paris était en proie à la plus affreuse incertitude; les paroles officielles du ministère et les correspondances privées en avaient fait un foyer de nouvelles contradictoires, dont le moindre inconvénient devait être de paralyser l'élan de l'opinion royaliste. Le gouvernement lui-même recueillait tous les bruits; on alla jusqu'à s'adresser aux conducteurs de diligences; l'un d'eux fut même amené devant le roi pour qu'il pût donner des nouvelles de vive voix. Le besoin d'être instruit occasionna tout naturellement une réunion presque continuelle des membres du ministère chez M. de Blacas, aux Tuileries, où s'établit ainsi une espèce de conseil en permanence. Les renseignements y arrivaient de chaque ministère. Le maréchal Soult apportait à cette réunion ceux qu'il recevait; il faisait plus, il soumettait les ordres à expédier, ce qui n'empêchait pas les soupçons de trahison qu'on commençait à élever contre lui. Les chambres, réunies en vertu de l'ordonnance qui les convoquait extraordinairement, avaient protesté au pied du trône de leur fidélité et de leur zèle; mais on s'était empressé de les rassurer. Napoléon, au dire des orateurs du gouvernement, ne pouvait échapper à la vindicte publique; les généraux Marchand, Gérard, Mouton-Duvernet, le prince d'Essling, le duc d'Angoulême, allaient lui couper la retraite; les gardes nationales de Marseille et les populations entières du Midi marchaient de tous côtés à sa poursuite; le maréchal Ney manœuvrait sur ses flancs, le maréchal Oudinot accourait avec ses fidèles grenadiers royaux... Et l'on était au 10 mars. — On apprit ce même jour que les généraux Drouet d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes et Lallemant avaient tenté de soulever dans le Nord les troupes sous leurs ordres; ce mouvement était le fait du duc d'Otrante, que la nouvelle du débarquement de Napoléon jetait dans une singulière perplexité. Il ne s'attendait aucunement à un retour si prompt ni si facile. Il était loin de se douter que Napoléon, n'aurait-il d'autre obstacle que la longueur du chemin, ne lui laissât le temps de prendre ses mesures. Il fit donc venir le 5 mars l'un des frères Lallemant, commandant un régiment de dragons dans le département de l'Aisne, et insista sur la nécessité de faire prendre de suite un parti au comte d'Erlon, qui commandait à Lille. Ce dernier devait se porter en toute hâte sur Paris, et arrêter au besoin la famille royale prisonnière. Fouché croyait que le comte d'Erlon arriverait assez tôt pour lui donner les moyens, avec l'appui de la chambre des députés et de la garde nationale, de proclamer un gouvernement quelconque, et de s'opposer à l'entrée de Napoléon jusqu'aux premières dépêches de Vienne. La régence ne lui convenait qu'autant que Napoléon serait mort ou hors d'état de revenir : prévoyant dès longtemps sa réapparition, il lui avait même écrit pour l'engager à quitter l'île d'Elbe et à se retirer aux Etats-Unis. C'est sur le duc d'Orléans qu'il reportait maintenant ses vues. Le général Lallemant partit de Paris le 6 mars, et se rendit à Lille où il remplit sa mission auprès du duc d'Erlon; il vit également le général Lefebvre-Desnouettes, chargé du commandement des chasseurs à cheval de l'ex-garde à Noyon et à Cambrai, et fut lui-même se mettre à la tête de ses dragons aux environs de Soissons, où il fut rejoint par son frère, général d'artillerie. Les troupes du comte d'Erlon, entre autres les grenadiers à cheval de la vieille garde, étaient en marche, lorsqu'elles furent rencontrées par le duc de Trévise, qui allait prendre le commandement de la division. Le maréchal les interrogea, pénétra le complot et les fit rétrograder; le général Lefebvre-Desnouettes, parti de Cambrai et de Noyon avec ses chasseurs à cheval, avait poussé jusqu'à Compiègne; n'y trouvant pas les troupes sur lesquelles il comptait, il montra une hésitation qui le décéla. Les officiers de son corps, et particulièrement le major Lions, le questionnèrent et finirent par l'abandonner; les frères Lallemant, qui s'étaient portés sur la Fère dans l'intention de s'emparer du parc d'artillerie, échouèrent également devant la résistance du général d'Aboville; ils se dirigèrent alors sur Compiègne, où ils s'efforcèrent vainement d'entraîner les chasseurs de Berry, comman-

dés par le marquis de Talhouët et le major Laine; ils n'eurent que le temps de prendre la fuite, et ne tardèrent pas à être arrêtés. Cette tentative n'en causa pas moins de vives alarmes; on l'attribuait à l'influence de Napoléon, tandis qu'elle aurait peut-être tourné contre lui, si elle eût eu le succès que se promettait le duc d'Otrante. — Le retour du comte d'Artois acheva de troubler les esprits. De tous côtés s'élevaient des plaintes sur le défaut d'informations exactes. Le comte de Semallé, précédemment fondé de pouvoirs de Monsieur, et qui, dans cette circonstance difficile, venait d'être chargé de la surveillance spéciale du château des Tuileries sans le concours de la police, proposa et fit accepter un moyen sûr d'avoir des nouvelles certaines de la marche de Napoléon : des hommes dévoués, pris parmi les gardes du corps, furent disséminés sur la route à des distances peu éloignées, de manière à pouvoir se replier promptement et se communiquer leurs informations. — Le roi ne montrait ni abattement ni faiblesse. La défection successive des troupes avait considérablement accru la défiance qu'inspirait déjà le ministre de la guerre. En vain le maréchal Soult prodiguait-il tous les gages de dévouement que comportaient les circonstances; leur exagération même ne faisait que fortifier les soupçons. Un ordre du jour à l'armée, cruellement démenti par l'événement, ne le maintint pas à son poste : il fut remplacé par le duc de Feltre, qui fit preuve de courage en acceptant le portefeuille de la guerre dans le moment critique où on se trouvait. — M. Dandré dut également céder la place à M. de Bourrienne, pour qui la préfecture de police fut rétablie. M. de Bourrienne reçut, avec sa nomination, une liste de vingt-cinq personnes qu'il avait ordre de faire arrêter. Les noms de Fouché et de Davoust étaient inscrits en tête. Ces arrestations ne purent se faire. Que pouvaient, après tout, ces mesures tardives contre les progrès de Napoléon? — Pour les hommes de la révolution Napoléon n'était, à dire vrai, qu'un moyen auquel ils n'avaient eu recours qu'à défaut de tout autre. Leur alliance avec les hommes de l'empire ne provenait que de la répugnance de la restauration à leur abandonner la direction des affaires. A leur exemple, le parti spécialement *constitutionnel* cherchait à profiter aussi de la difficulté des circonstances. Ce parti, composé de nuances si diverses, rassemble toutes ses sommités; 1789 devint le mot d'ordre : Benjamin Constant l'avait prononcé, et Lafayette quittait sa retraite de Lagrange. C'était toujours la révolution, mais la révolution mitigée, amie du pouvoir et de la richesse sans doute, mais, sur toutes choses, protestant contre les soulèvements qui furent souvent la conséquence de ses doctrines. Elle s'étonna qu'on ne la consultât point pour former une administration à sa guise. Il y eut des réunions où assistèrent MM. de Lafayette, Benjamin Constant, Flaugergur, de Broglie, d'Argenson, et dans lesquelles, après s'être déclaré contre Bonaparte, on décida de demander au roi, comme mesure de salut public, le renvoi de MM. de Blacas, de Montesquiou, Dambray et Ferrand, l'appel à la chambre des pairs de quarante membres nouveaux, choisis exclusivement parmi les opinions constitutionnelles, le commandement de la garde nationale pour M. de Lafayette, et des pouvoirs pour les commissaires *patriotes* qui iraient stimuler le zèle et la fidélité des soldats. — Le ministère, pénétré du sentiment de son impuissance, eût peut-être consenti à admettre dans son sein quelques-uns des candidats que désignait l'opposition, tels que MM. Lainé, Lally-Tollendal, le Voyer d'Argenson, afin, comme on le disait alors, de placer l'œuvre de la restauration sous la protection des hommes populaires; mais le retour de l'île d'Elbe ne parut pas un moment favorable pour un changement de système. — Ces résolutions n'eurent pas de suite. Comme leurs auteurs néanmoins comptaient beaucoup d'amis au sein du corps législatif, le ministère ne voulut pas se priver de leur coopération. S'il ne changea rien à son personnel, il modifia singulièrement son langage. Toutes les concessions lui étaient désormais faciles; aussi désarma-t-il ses adversaires de prime abord. Les différents corps de l'Etat se réglant sur cette politique, ce fut une recrudescence de constitutionnalité qui édifia l'opposition elle-même. La charte était invoquée par tout le monde, par le ministère et par les chambres, comme une sorte de bouclier, et le roi adopta aussi ce langage officiel. En apprenant l'entrée de Bonaparte à Lyon, Louis XVIII en avait appelé au dévouement des Français par une proclamation éloquente. Les corps politiques, judiciaires, municipaux, répondirent à cet appel par des adresses où respirait le zèle le plus chaleureux. Des gardes nationaux en grand nombre offrirent de marcher avec l'armée active; les écoles de droit et de médecine se formaient en compagnies de volontaires, et la majeure partie de la population parisienne se montrait animée d'une égale ardeur. Le gouvernement espérait encore. Les désertions de Grenoble et de Lyon, la levée de boucliers des généraux Drouet d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes et Lallemant n'avaient que faiblement ébranlé sa confiance. Les protestations de tant d'autres généraux qui lui arrivaient de toutes parts le rassuraient sur la masse de l'armée. Il comptait principalement sur le maréchal Ney, qui s'était prononcé avec une si vigoureuse énergie. Il y avait plus que de l'aveuglement dans cette manière d'apprécier l'état des choses, il y avait aussi de la déception. Le ministère s'abusait sans doute en bien des points, mais il égarait toujours sciemment l'opinion publique. Il continuait à attiédir le zèle des bons citoyens en les berçant d'espérances qu'il n'avait plus. « Quelques départements, disait le 13 mars l'abbé de Montesquiou à la chambre des députés, ont pu être surpris, aucun n'a été ébranlé. » Et le même jour, le maréchal Ney, celui que le ministère citait de préférence, déclarait à ses soldats que la cause des Bourbons était à jamais perdue, et qu'il allait les conduire *à cette phalange immortelle que l'empereur Napoléon amenait à Paris.* — Comment se faire illusion plus longtemps? Une panique générale démoralisa complétement l'administration; ce ne fut que confusion et désordre. Il y eut assaut de propositions, toutes aussi irréfléchies qu'impraticables. En définitive, on ne savait plus à quel parti s'arrêter. — Le roi, qui à un calme plein de dignité joignait une fermeté d'âme peu commune, avait ordonné la réunion d'une armée de réserve en avant de Paris. Cette armée divisée en deux corps, aux ordres des comtes Rapp et Maison, devait manœuvrer sous le commandement en chef du duc de Berry; les comtes de Valmy, de Ruty et Haxo y commandaient la cavalerie, l'artillerie et le génie, et le comte Belliard en était le major général. Après la désertion du maréchal Ney, ces troupes allaient former l'armée principale. On songea à rassembler une nouvelle réserve à Péronne, sous le commandement du maréchal Mortier. Les dispositions du soldat seraient-elles meilleures? Le roi ne se dissimulait pas le danger que courait sa couronne, dont il ne pouvait confier la défense qu'à des bras suspects. Assuré toutefois de la loyauté du duc de Tarente qu'il venait d'adjoindre au duc de Berry, il comptait encore sur le bon exemple des volontaires qui se présentaient en foule et ne demandaient qu'à marcher les premiers. Mais, au lieu d'accélérer leur enrôlement, on perdit le temps dans des formalités dérisoires; on voulut astreindre les royalistes à une organisation régulière; ne conférer les grades qu'à l'ancienneté. Il semblait qu'on eût pris à tâche d'entraver par toutes sortes de lenteurs et d'apprêts l'ardeur d'une jeunesse impatiente. Les provinces étaient destinées à offrir un dévouement non moins stérile. En vain les conseils généraux avaient été convoqués : que pouvaient les conseils généraux quand le gouvernement montrait si ouvertement son impuissance? Mais, tandis que les partisans fidèles de la restauration attendaient avec anxiété de Paris les courriers, les dépêches, les journaux, croyant y trouver quelque instruction énergique, les chambres et le ministère délibéraient froidement sur ce que permettait ou défendait la charte, comme si la stricte exécution de la charte eût dû être préférée au salut de l'Etat. La royauté était sous ce rapport aussi aveugle que le ministère. — Les chambres n'avaient été convoquées que sur l'instance du roi, et il put s'apercevoir bientôt qu'il n'en retirerait aucun avantage. Pour éluder les attaques de l'opposition, les ministres ne virent d'autre expédient que de prendre l'initiative sur ses réclamations accoutumées. Ils s'annoncèrent donc comme prêts à assurer au pays, une fois délivré, toutes les garanties imaginables; la presse allait recouvrer son entière liberté, la Légion d'honneur ses prérogatives. Le système des élections, les douanes, l'assiette et la répartition de l'impôt étaient autant de points importants qu'ils devaient au plus tôt soumettre à la discussion. Tant de condescendance à l'approche du danger ne dénotait que de la faiblesse; elle toucha peu les adversaires du gouvernement. Les chambres ne manquèrent pas cependant de suivre l'impulsion qui leur était donnée : elles invoquèrent la charte comme la sauvegarde du peuple et du roi. Louis XVIII voulut aussi s'appuyer personnellement de la charte, et dissiper par de nouveaux engagements les doutes qu'on cherchait à semer sur sa volonté de la maintenir. Il ordonna une séance royale, et s'y rendit entouré de sa famille et des compagnons de son exil : jamais le malheur ne se montra plus auguste. On ne saurait décrire l'effet des paroles que le roi prononça. Au milieu de l'entraînement général, le comte d'Artois s'avança vers le trône, et jura avec effusion le maintien de la charte. L'assemblée se sentait comme électrisée. Quand la famille royale se fut retirée, le président de la chambre des députés, prenant la parole, appela à son tour l'union de toutes les volontés, le se-

cours de tous les bras, pour défendre et soutenir la France si malheureuse. — Sans doute, au sortir de cette séance solennelle, chacun se sentait disposé à combattre. Les royalistes n'avaient pas perdu toute chance. Le temps était tout pour Napoléon, et ils pouvaient lui ravir cette précieuse ressource. Le bon droit pouvait encore une fois reprendre son ascendant sur les masses, et le bon droit est doublement fort quand il se défend. Mais, la première émotion passée, les chambres ne surent plus agir. Elles donnèrent au roi un pouvoir discrétionnaire, comme si elles eussent voulu se décharger de toute responsabilité. — La guerre contre Napoléon fut déclarée nationale. Cette résolution, la dernière de la chambre des députés, adoptée le 18 sur la proposition de M. Barrot (de la Lozère), était l'œuvre du parti constitutionnel, et elle eut cela de remarquable qu'elle se prévalait en faveur de la royauté précisément des principes qui l'avaient perdue, et qu'elle donnait pour base et pour appui à la charte les principes de la révolution. Par une singularité plus remarquable encore, les organes avoués du parti qui s'exprimaient de la sorte dans les chambres (et particulièrement Benjamin Constant) tenaient au dehors un langage plus conforme à la situation, et que la France royaliste n'eût pas désavoué. — Napoléon s'était avancé à marches forcées. La défection du maréchal Ney écartait tout obstacle, et des insurrections, sourdement préparées, prévenaient à droite et à gauche toutes les diversions royalistes qui auraient pu l'inquiéter. Dès le 10 mars, Dijon était en pleine révolte. Le 14, Arbois et Poligny se soulevaient, et la place d'Auxonne arborait le drapeau tricolore. Vesoul, si fière, il y avait un an à peine, du séjour du frère du roi, Vesoul, ralliée à la légitimité que toutes les puissances repoussaient encore, se déclarait maintenant pour l'usurpation, à la voix de ses propres autorités. Le même mouvement de désorganisation se propageait dans tout le Bourbonnais. Le sang avait coulé à Nevers. Les troupes que le gouvernement cherchait à concentrer aux environs de Montargis s'y portaient aux cris de *Vive l'empereur!* comme à une revue de Bonaparte. Celui-ci, suivant la route directe, était entré sans résistance à Mâcon, Châlons, Autun, Avallon et Auxerre, où il fut, pour la première fois depuis son débarquement, reçu par un préfet, le beau-frère du maréchal Ney, qui lui-même alla le rejoindre. Enfin il dépassait Sens, escorté des régiments qu'on avait envoyés pour le combattre, et se dirigeait sur Fontainebleau. — Quels moyens de défense restait-il à la cause royale? Les troupes des ducs de Tarente et de Trevise offraient-elles quelque sûreté? Les deux maréchaux avaient déjà donné des preuves de leur loyauté; ils avaient, aux termes d'un projet de loi adopté par les chambres, bien mérité du roi et de la patrie. Une récompense nationale devait leur être décernée, ainsi qu'aux garnisons d'Antibes, de la Fère, de Lille et de Cambrai, soustraites jusqu'ici à la séduction. Mais la fidélité de quelques régiments pouvait-elle balancer l'esprit de sédition qui agitait l'armée? Le général Dessoles, commandant la garde nationale, proposa de mêler les citoyens aux soldats pour retenir ceux-ci dans le devoir. Impuissante barrière! Pourtant, la garde nationale était dévouée. Le gouvernement le savait si bien, qu'il lui confia tous les postes du château dans le moment le plus critique. — Quelque peu encourageantes que fussent cependant les dispositions du soldat, le roi voulut tenter un dernier effort pour le ramener. Il écrivit de sa main un ordre du jour aussitôt publié par les soins du duc de Tarente. — En même temps, on mettait en délibération si le roi défendrait sa capitale, ou s'il transporterait le siége de son gouvernement sur un autre point. Le roi avait résolu de ne pas abandonner Paris, et en cela il était appuyé par M. Lainé et le duc de Raguse. M. Lainé conseillait de s'entourer des deux chambres en permanence, et d'attendre l'usurpateur au milieu de ce cortége imposant. Le maréchal était d'avis de mettre les Tuileries à l'abri d'un coup de main, tandis que Monsieur et le duc de Berry partiraient en plein jour, pour seconder l'un dans la Franche-Comté, l'autre dans la Vendée, les efforts du duc et de la duchesse d'Angoulême dans le Midi. D'autres, et de ce nombre était M. de Blacas, ne virent que les dangers qui menaçaient le roi et la famille royale. Cette opinion inclinait pour que le roi se retirât dans une place forte avec les principales autorités. — Le roi résistait encore, lorsque dans un dernier conseil tenu le 19 au matin, les généraux chargés de la défense de Paris, déclarèrent n'avoir plus aucun ascendant moral sur l'esprit des troupes. Les avant-postes avaient commencé leur défection; les lanciers à Montereau, les cuirassiers à Melun. Des détachements de la maison du roi, envoyés en reconnaissance, s'étaient repliés sur la forêt de Sénart, poursuivis par des régiments en révolte. Parmi les corps en position à Villejuif, les soldats changeaient ostensiblement leur cocarde. En peu d'heures, Napoléon pouvait arriver de Fontainebleau sur Paris, et le roi n'avait plus un seul régiment de ligne dévoué à sa cause. Il fut décidé que Louis XVIII quitterait Paris. Mais quelle retraite choisirait-il? M. de Vitrolles proposa la Rochelle, comme la position la plus favorable, et exposa un plan de résistance. Mais la majorité du conseil opina pour que le roi se retirât dans une place du Nord. Louis XVIII choisit Lille. — Avant de s'éloigner, il rendit une ordonnance de clôture de la session de 1814, et qui convoquait une session nouvelle au lieu qui serait ultérieurement indiqué comme le siége provisoire du gouvernement. Un quart d'heure avant son départ, qui eut lieu dans la nuit du 19 au 20, le roi donna l'ordre au baron de Vitrolles de se rendre à Toulouse pour tâcher d'y maintenir le gouvernement royal. — La journée et la soirée avaient été consacrées à une revue de la maison militaire, au Champ de Mars, où le roi s'était vu accueillir avec transport par la population parisienne; mais à ces témoignages se mêlait un sentiment de tristesse et d'effroi, comme si tous les cœurs avaient eu la prévision d'une catastrophe prochaine. Plus la crise approchait, plus les bons citoyens se pressaient aux abords du château. Dès neuf heures, un mouvement inaccoutumé décela les apprêts d'une séparation qu'aucun acte officiel n'avait encore annoncée; vers minuit parurent les voitures de départ. A cette vue, émus et troublés, les gardes nationaux de service se précipitent pêle-mêle au milieu des fonctionnaires, des gardes du corps, des employés du château, qui encombraient les vestibules, les escaliers, les salles d'attente; tous veulent revoir le monarque, le retenir, s'il en est temps, lui exprimer du moins leurs regrets et leurs vœux. Les regards attachés sur les portes des appartements intérieurs, ils se tiennent debout, l'âme inquiète et préoccupée, et dans le silence de l'abattement. Tout à coup la porte s'ouvre; le roi s'avance, infirme et souffrant, appuyé sur le bras d'anciens et loyaux serviteurs; mais son visage n'a rien perdu de sa sérénité; il garde cette fermeté paisible dont il a constamment fait preuve, et pourtant il a besoin de toute sa force pour ne pas céder aux larmes des fidèles sujets qui l'entourent, qui le conjurent à genoux de ne pas les abandonner, heureux de verser tout leur sang pour sa défense. « De grâce, mes enfants, s'écrie-t-il, épargnez-moi; je vous reverrai! » Monsieur et le duc de Berry confondent leur douleur avec celle des assistants. On n'entend que des gémissements et des sanglots. Ce n'est qu'à grand'peine que le roi parvient à sa voiture, qui s'éloigne aussitôt après un dernier adieu où le fils de saint Louis prend le ciel à témoin qu'il ne désespère pas de la Providence. — Jamais spectacle plus attendrissant que celui de cette nuit de désolation! La pâle lumière des flambeaux jetait sur ce tableau une teinte funèbre. Au dehors, le temps était affreux; le vent et la pluie battaient avec violence. Le roi, négligeant le soin de sa sûreté personnelle, n'avait point voulu d'escorte, et ce n'est qu'à force d'instances qu'un seul officier des gardes obtint de l'accompagner à cheval. Les princes partirent une heure après. En même temps la maison du roi se mettait en marche du Champ de Mars pour prendre aussi la route de Flandre. — Bonaparte arrivait à Fontainebleau. Le préfet de Seine-et-Marne était allé l'y recevoir, à l'exemple de celui de l'Yonne. Les troupes de la garnison de Paris avaient déjà reçu l'ordre de se replier; mais tous ces régiments, à l'exception des Suisses, qui opérèrent leur retraite sur Saint-Denis, cédaient successivement à l'impulsion de la révolte. Dès la première halte, le colonel du 1er régiment d'infanterie légère donnait le signal. Un peu plus tard, le régiment de la reine, qui avait résisté aux provocations du 1er léger, se laissait entraîner à celles du général Sébastiani. Bientôt enfin tous les corps s'étaient déclarés, et le comte Belliard, après avoir arboré la cocarde tricolore, leur faisait prendre position de la Villette à Saint-Denis, où se trouvait le quartier général du comte Maison. Ce mouvement mécontenta les troupes; elles voulaient se porter au-devant de l'empereur. Cependant, à l'aspect des officiers à demi-solde, dont Saint-Denis était également le rendez-vous, et à la tête desquels elles reconnurent le général Excelmans, les murmures cessèrent. Le comte Maison n'avait qu'une espérance; celle de rallier quelques débris fidèles et de se retirer dans le Nord à la suite de la maison du roi. Mais il n'a pas plutôt donné ses ordres que la sédition éclate dans les rangs; le quartier général est envahi, et le comte Maison n'a que le temps de se jeter furtivement sur le cheval d'un lancier d'ordonnance pour échapper à la fureur des factieux. — Il faut le dire, à la honte de ces malheureux temps, jamais on ne se joua de la sainteté du serment avec une plus cynique impudence; jamais la trahison ne préluda à l'accomplissement de ses desseins par les assurances d'un dévouement plus outré. Les exemples ne manqueraient pas; mais l'espace

qui nous est accordé nous force à les omettre. D'autre part, on pourrait citer aussi d'honorables exceptions. — Dans la matinée du 20 mars, Paris ne fut pas cependant tout à fait abandonné à lui-même; le préfet de la Seine, M. de Chabrol, demeurait à son poste. M. Bellart avait fait adopter au conseil municipal, en permanence, une adresse au roi, d'une extrême violence contre Bonaparte. Mais ce conseil, effrayé de ses propres actes, s'était dissous de fait. Le ministère et toutes les autorités supérieures étaient en fuite. Le préfet de police, M. de Bourrienne, avait aussi quitté Paris en laissant aux employés de l'octroi l'ordre ridicule de fermer les barrières à l'approche de Napoléon. Il ne restait que les autorités secondaires; ces fonctionnaires étaient d'autant moins disposés à quitter leurs postes, qu'ils étaient pour la plupart des créatures du régime impérial. Les agents principaux de ce régime, les complices surtout de la conspiration qui le ramenait, se disposaient de leur côté à se ressaisir de leurs fonctions. Dès sept heures du matin, le comte de la Valette, qui s'était tenu caché dans l'hôtel même de la duchesse de Saint-Leu, s'emparait de l'administration des postes, et délivrait un permis de poste à M. Ferrand; il arrêtait en même temps les journaux qui contenaient la dernière proclamation de Louis XVIII, informait Napoléon du départ du monarque, et expédiait des courriers sur toutes les routes pour annoncer à l'armée l'arrivée de l'empereur à Paris. Bientôt après le comte de Montesquiou remplaçait le général Dessoles dans le commandement de la garde nationale; M. de Chabrol dut se concerter avec lui pour empêcher le pillage de la banque et du trésor. Les proclamations du golfe Juan et les actes émanés de Napoléon étaient envoyés au *Moniteur*, avec un ordre d'insérer signé Régnault de Saint-Jean d'Angely. — Cependant le bruit du départ du roi s'était répandu parmi le peuple. La foule grossissait à chaque instant sur la place extérieure du Carrousel et vers les grilles du château. La garde nationale occupait la cour intérieure et les postes les plus importants du jardin. Les bons citoyens étaient encore accourus, manifestant hautement leur douleur, et s'efforçant de contenir les mouvements d'une minorité factieuse. Tout ce que Paris renfermait d'honorable pleurait son roi. Les royalistes étaient nombreux; on les reconnaissait dans tous les groupes à leur ardeur désormais inutile, et qui n'était pas d'ailleurs sans danger. L'affluence des basses classes devenait de plus en plus considérable. Un murmure sourd, pareil à la tourmente, commençait à gronder dans les rangs pressés de cette multitude, dont l'effrayante fluctuation pouvait donner lieu à des collisions sanglantes. Déjà des acclamations contraires avaient été suivies de rixes déplorables; au cri de *Vive l'empereur!* les royalistes opposaient les cris de *Vive le roi!* et une première tentative pour forcer la grille du château avait été repoussée par ces derniers. — Mais, vers le milieu du jour, un affreux tumulte annonça de loin une lutte plus sérieuse. C'était la population des faubourgs qui précédait les officiers à demi-solde insurgés à Saint-Denis: ceux-ci, traînant avec eux plusieurs pièces de canon, et escortés par un détachement de cuirassiers, avaient toujours le général Excelmans à leur tête. A peine touchait-il au Carrousel, qu'ils veulent envahir la cour du château de vive force. La garde nationale résiste d'abord; mais, après quelques pourparlers du général Excelmans, la grille s'ouvre, et les Tuileries sont au pouvoir des factieux. Le drapeau tricolore est aussitôt arboré sur le pavillon de l'Horloge. Une partie de la garde nationale, cédant elle-même à l'impulsion de son nouveau chef, prend la cocarde aux trois couleurs. La sédition applaudit; les royalistes consternés se dispersent, et la révolte est consommée. — Alors on vit de tous côtés accourir aux Tuileries les anciens ministres, les conseillers d'État, les chambellans de Bonaparte; tous avaient repris leur costume. La duchesse de Saint-Leu et l'ex-reine d'Espagne, la femme de Joseph, vinrent ensuite, bientôt suivies de leurs dames de service, de celles de Marie-Louise et de la plupart des dames de la cour de Napoléon. Les maîtres d'hôtel, les valets de pied, toute la domesticité endossait en même temps sa livrée, et se constituait en fonctions avec autant de facilité que si le maître n'avait jamais été absent. Enfin les huissiers se trouvèrent à leur place à l'entrée des appartements, pour faire observer l'étiquette impériale. Ainsi le gouvernement, l'armée, la cour et la maison de l'empereur étaient presque organisés avant même qu'il eût reparu dans la capitale. Les choses n'avaient pas été moins soigneusement conservées que les hommes; il allait retrouver presque, dans la demeure des rois, les murailles et les voûtes couvertes de ses images, de ses devises, de tous les insignes de sa souveraineté. — Napoléon arriva à huit heures du soir. Il comptait d'abord coucher à Essonne; mais la nouvelle du départ du roi avait fait changer ses dispositions. Le 20 mars était d'ailleurs l'anniversaire de la naissance de son fils, et il se montra toujours trop superstitieux sur les dates pour négliger cette circonstance. Ses grenadiers de l'île d'Elbe ne l'accompagnèrent point; ils n'auraient pu que retarder sa marche. Il arriva escorté de quelques centaines de cavaliers de tous les corps, et de quantité de généraux qui s'étaient portés à sa rencontre. Il passa le long du boulevard Neuf, traversa le pont Louis XVI, et entra aux Tuileries par le premier guichet donnant sur le quai. Les acclamations furent rares. Le bas peuple, fatigué d'attendre, s'était insensiblement dissipé, et parmi les spectateurs qui restaient, il semblait que chacun eût la conscience d'un acte coupable, téméraire et funeste au pays; mais, dans la cour du château les cris allèrent aux nues. Les officiers à demi-solde n'eurent pas plutôt aperçu la calèche qui ramenait leur idole, qu'ils firent irruption au devant des chevaux, au point qu'il devint impossible d'avancer. Napoléon voulut vainement mettre pied à terre: il fut enlevé par ses généraux, et transporté sur leurs bras dans l'intérieur du palais; il était vêtu de la célèbre redingote grise. Son apparition au milieu des ténèbres et à la lueur vacillante des fanaux avait quelque chose de fantastique. Enfin il se voyait entouré des siens et de toutes les marques d'une joie délirante, dans ce même palais, à cette même place, naguère témoins du départ du roi et arrosés de larmes. — Quelle que fût néanmoins l'ivresse de ses partisans, Napoléon ne la partageait pas sans réserve. Son regard était soucieux et son sourire contraint. L'espèce de merveilleux qu'on voulait bien attacher au rapide succès de son entreprise ne l'éblouissait pas. Ce coup de main hardi ne lui rendait pas sa puissance. Il sentait que tout n'était pas fini, et il frémissait à l'idée de son isolement. Il lui fallait trouver dans la nation un moins fragile appui, qu'une armée de rebelles et une faction qui le détestait. On essaya de donner le change à l'opinion par les mêmes moyens employés sur sa route: la promesse d'une constitution établie sur de larges bases et le maintien de l'état de paix. D'accord avec l'Autriche, il n'attendait, répétait-on, que l'arrivée de l'impératrice et du roi de Rome pour rassurer pleinement les esprits; mais ces déceptions ne pouvaient être de longue durée. Déjà à côté des proclamations du golfe Juan et des décrets de Grenoble et de Lyon circulait une première déclaration du congrès de Vienne qui mettait Napoléon Bonaparte hors de la loi des nations. Cette déclaration avait été adoptée le 13 mars, sur la proposition de l'Autriche. — Cette démarche spontanée du congrès était effrayante; elle ramenait l'image de la guerre avec toutes ses chances, tous ses sacrifices d'hommes et d'argent. Napoléon s'efforça d'en atténuer l'effet en la représentant comme une simple mesure de précaution, eu égard au moment où elle avait été arrêtée, c'est-à-dire sur le premier avis de son débarquement; maintenant les alliés, jugeant mieux les dispositions de la France, y regarderaient sans doute à deux fois avant de réaliser leurs menaces. Il pouvait y avoir de la vérité dans cette manière d'envisager la question; les puissances allaient se trouver engagées plus avant qu'elles n'eussent peut-être voulu; mais comment les faire revenir sur leurs pas, après une manifestation si solennelle? — Le soir même de son arrivée, Napoléon avait formé son conseil. Le duc de Vicence reprenait les affaires étrangères, le duc de Bassano la secrétairerie d'État; le prince Cambacérès, le duc Decrès, le duc de Gaëte et le comte Mollien, redevenaient ministres de la justice, de la marine, des finances et du trésor: jusqu'ici ce n'était que le rétablissement du dernier ministère de l'empire. Le maréchal Davoust, appelé au département de la guerre à la place du duc de Feltre, qui avait suivi le roi, n'y modifiait point la majorité. Cependant la révolution réclamait des garanties: on lui accorda le duc d'Otrante et Carnot. Fouché remplaça le duc de Rovigo à la police; Carnot, M. de Montalivet à l'intérieur. Le conseil d'État fut réorganisé et composé généralement des anciens membres. Les postes importants de l'administration éprouvèrent de plus sensibles changements; mais les hommes de l'empire y dominèrent. La maison de l'empereur resta à peu près la même qu'en 1814. Napoléon voulut aussi organiser la maison de l'impératrice, comme si le retour de Marie-Louise eût été certain; mais ce n'était qu'une leurre pour se donner le temps de préparer les esprits aux éventualités d'une coalition nouvelle. Dès sa première revue aux Tuileries, Napoléon laissait déjà même apercevoir sous ce rapport son peu de sécurité. Dans ses allocutions, il admettait hautement le cas où les étrangers non-seulement se mêleraient des affaires de la France, mais se disposeraient même à une seconde invasion. Cette revue eut une certaine solennité. Elle fut particulièrement remarquable par l'enthousiasme fanatique

que la police impériale avait trouvé moyen de produire au sein de la population ; il fallait compenser le froid accueil de la première journée. Le but principal de toutes ces cérémonies allait tendre désormais à faire accroire aux étrangers que l'empereur tirait sa force de l'opinion nationale, et ne s'appuyait pas uniquement du concours d'une soldatesque insurgée. — Ce même jour le roi arrivait à Lille. Il avait eu un moment l'intention de s'arrêter à Abbeville, et d'y attendre les troupes de sa maison, sous les ordres des princes ; mais il s'était bientôt convaincu de la nécessité de poursuivre son chemin. Il ne restait déjà plus sur la ligne de sa retraite, ni sur aucune des directions du Nord, un seul régiment armé pour le défendre. Les troupes de la cinquième division s'étaient soulevées à Châlons-sur-Marne, malgré les efforts du duc de Bellune pour les contenir dans le devoir. Le duc de Reggio n'avait pas été plus heureux à Metz et à Nancy auprès des grenadiers et des chasseurs de l'ex-garde, qui ne pouvaient faire exception au milieu de la défection générale. La garnison de Lille allait-elle résister à l'entraînement ? Le maréchal Mortier, qui y commandait sous les ordres du duc d'Orléans, en donnait l'assurance. Le roi fut en effet parfaitement reçu ; on ne remarqua aucun fâcheux symptôme. Tout à coup le duc de Trévise déclare ne pouvoir plus répondre de la garnison ; il est même urgent, à son avis, que le roi quitte au plus tôt la ville. Le roi repousse cette idée, qui ne lui offre d'autre alternative que de chercher un refuge sur le sol étranger. Le duc de Trévise hésite à prendre un parti décisif, et bientôt ses représentations deviennent plus pressantes. Le maréchal annonce qu'il n'est plus en son pouvoir de faire sortir les troupes. Le prince de Neufchâtel qui accompagnait le roi, le duc d'Orléans et le duc de Tarente qui l'avaient précédé, appuient le duc de Trévise. Le roi se décide alors ; il se détermine à expédier à sa maison l'ordre de se diriger sur Dunkerque, et prend la route d'Ostende, en passant par Menin. — Le maréchal Mortier accompagna Louis XVIII jusqu'à une certaine distance de la ville, le maréchal Macdonald jusqu'à l'extrême frontière ; le prince de Neufchâtel et les autres officiers de la suite continuèrent leur marche sur la Belgique. Cette obligation de chercher un refuge sur la terre étrangère porta au roi le coup le plus sensible, et jamais résolution ne lui avait tant coûté. On reconnaissait trop tard la faute d'avoir choisi le Nord pour retraite. Le prince de Condé, qui avait rejoint le roi à Lille, le suivit également dans les Pays-Bas. Le duc d'Orléans était parti le dernier, après avoir remis ses pouvoirs au duc de Trévise. — Cependant l'ordre de marcher sur Dunkerque ne parvint ni aux princes ni à la maison militaire, à laquelle s'étaient réunis plusieurs détachements de volontaires royaux. Rien de plus admirable que le dévouement de cette troupe de fidèles. Partis le 22 de Beauvais, ils avaient couché à Abbeville, et étaient arrivés à Béthune le 23 au matin, où ils furent seulement informés que le roi venait de quitter Lille, et que les portes de cette place, déjà au pouvoir de Napoléon, leur seraient fermées. A chaque instant, des émissaires venaient annoncer aux princes que des troupes se détachaient des garnisons voisines pour s'opposer à leur passage. Tout à coup les cris : *Aux armes ! voilà l'ennemi !* se firent entendre. Mais le duc de Berry, à la tête des grenadiers de la Rochejacquelin et des Cent-Suisses, se portait déjà à la rencontre des troupes qu'on avait signalées. C'était un régiment de chasseurs à cheval et un détachement de grenadiers de la garde impériale, partis le matin d'Arras, après avoir arboré la cocarde tricolore, pour se rendre à Saint-Omer, et qui venaient loger à Béthune sans se douter que cette place fût occupée par les princes et la maison du roi. Leur étonnement redoubla en voyant les troupes rangées sur les remparts s'avancer en ordre de bataille. Le colonel Desargus, qui commandait les chasseurs à cheval, reconnaissant le duc de Berry, s'avança seul au-devant du prince, et l'assurant qu'il ne venait point pour le combattre, lui demanda seulement le passage sur les glacis, afin qu'il pût conduire ses soldats à Lillers. Le prince répondit qu'il ne souffrirait point que le drapeau tricolore se déployât sous ses yeux, et que l'on ne donnerait point passage à des militaires parjures. Le colonel déclara alors qu'il allait reconduire son régiment à Arras. — A l'aspect du mouvement rétrograde exécuté par la troupe impériale, les cris de *Vive le roi !* retentirent dans les rangs du duc de Berry. Les autres y répondirent par le cri de *Vive l'empereur !* et firent volte face. Le combat était au moment de s'engager. Le hasard voulut qu'un capitaine des grenadiers de l'ex-garde reconnût parmi les grenadiers de la Rochejacquelin un de ses plus intimes amis, son ancien compagnon d'armes. Il s'écria aussitôt qu'il voyait son frère dans les rangs de la maison du roi, et demanda quel était celui qui voulait le forcer à verser le sang de son frère. Ce peu de mots émurent les soldats ; et, sans leur donner le temps de la réflexion, les officiers leur firent faire demi-tour et les éloignèrent. — Cet incident ne fit que mieux faire sentir la nécessité de gagner au plus tôt la frontière. La ville d'Ypres parut le point le plus rapproché, et on ne s'occupa que de prendre la voie la plus directe. Il s'agissait dès lors de traverser le pays de Lalleu, ancien marais desséché, impraticable dans la saison, surtout pour des équipages militaires. Ce ne fut qu'avec de grandes difficultés que l'on arriva sur la chaussée conduisant à Ypres. Là, n'écoutant que leur générosité, les princes réunirent tous les chefs de corps, ceux du moins qui avaient pu rejoindre, et, après les avoir remerciés de la bonne conduite de leur troupe : « Nous ne voulons, ajouta Monsieur, compromettre personne ; nous ignorons où est le roi et le sort qui nous est réservé. Que ceux donc qui ont intérêt à rentrer en France y rentrent ; ils peuvent encore nous y être utiles, nous avons besoin d'amis dans l'intérieur. Quant à ceux qui persisteraient à nous suivre, nous partagerons toujours avec eux. » Ces paroles touchèrent vivement et arrachèrent des larmes. Chaque chef de corps les rendit à sa troupe ; mais il n'y eut qu'un cri pour s'associer à la destinée de princes si malheureux. Pourtant des considérations graves décidèrent la majeure partie de la maison du roi à rétrograder sur Armentières, où elle reçut son licenciement. Elle rentra le 26 à Béthune, dont le général Teste avait déjà pris possession au nom de l'empereur, avec ordre d'y dissoudre les troupes royales. Le parti que venait de prendre Monsieur rendit cette mesure facile. Les compagnies rouges ne furent licenciées qu'à Saint-Pol, le 27. — Monsieur avait encore autour de sa personne un assez grand nombre d'officiers généraux, la plupart de sa maison. A Neuve-Eglise, les privations commencèrent à se faire sentir, mais on touchait au but. A peine avait-on toutefois mis pied à terre, que plusieurs détonations se firent entendre du côté de la Lys. C'était un détachement de cavalerie française qui tentait de forcer le Pont-Rouge sur cette rivière, poste défendu par une compagnie belge, aux ordres d'un jeune capitaine liégeois, à qui le commandant français propose la croix de la Légion d'honneur s'il voulait le laisser passer. Son refus et sa bonne contenance sauvèrent les princes. Devant Ypres, on rencontra les débris de l'armée royale arrivée par un autre chemin, et à qui la ville avait fermé ses portes. Elle n'accorda asile qu'aux princes et à leur suite. Aussitôt entré, Monsieur expédia un courier au roi des Pays-Bas, et, en attendant la réponse, des commissaires français furent placés, d'accord avec le gouverneur, aux portes de la ville pour servir d'intermédiaires aux troupes du dehors. Bientôt arriva M. de Blacas. Celui-ci n'avait pas quitté le roi depuis son départ de Paris jusqu'à Ostende. Là, sans nouvelles des princes, le roi s'était vu vivement sollicité, notamment par le prince de Neufchâtel, de pourvoir à sa sûreté personnelle en s'embarquant pour l'Angleterre. Le duc de Blacas supplia le roi d'ajourner de vingt-quatre heures cette résolution, se proposant d'aller lui-même à la recherche des princes pendant ce temps. C'est ainsi que le ministre se trouvait à Ypres. Après un quart d'heure d'entretien avec Monsieur, M. de Blacas reprenait la route d'Ostende. Le lendemain on reçut de Bruxelles un courrier du roi des Pays-Bas, qui ordonnait de traiter les Français en alliés. Ils furent en conséquence admis dans la ville et logés par billets. Le jour de Pâques, les princes en passèrent la revue : on ne compta que 250 hommes, presque tous gardes de Monsieur. Les princes regrettant de ne pas les voir en plus grand nombre, des officiers proposèrent de rentrer en France pour faire revenir en Belgique tous ceux qu'ils rencontreraient. Un nouveau courrier du roi des pays-Bas désigna aux princes et au roi la ville de Gand pour résidence. Ils s'y rendirent chacun de son côté. M. de Blacas était toujours auprès du monarque. Le maréchal Berthier l'avait quitté sous prétexte d'affaires de famille à régler dans les Etats du prince Pie de Bavière, son beau-père. — Maintenant la France entière allait-elle passer sous le joug ? L'Alsace, où commandait le maréchal Suchet, n'avait pas tardé à suivre le mouvement de la Franche-Comté, de la Lorraine et de la Champagne. Le drapeau tricolore flottait à Strasbourg, à Béfort, à Besançon, à Metz, à Nancy, à Châlons-sur-Marne. Tous les départements du Nord étaient sous la même domination. Les militaires licenciés de la maison du roi, se retirant à travers les outrages et les vexations des troupes rebelles, avaient pris en grande partie les routes de la Vendée et du Midi. — La Vendée renfermait tous les éléments d'une vigoureuse résistance. Parti brusquement de Paris, sans instructions, sans argent, sans officiers, le duc de Bourbon était arrivé à Angers le 14 mars, où sa présence et les touchants sou-

venirs attachés à son nom avaient excité l'enthousiasme. Les commandants de tous les départements qui avoisinent la Loire se hâtèrent de prendre ses ordres. Les villes d'Angers, Saumur, Nantes, la Rochelle, offrirent d'ouvrir un crédit pour couvrir les premiers frais d'armement. On enrôla des volontaires, on nomma des chefs; quelques convois de munitions, embarqués à Nantes, remontèrent la Loire; mais ces dispositions s'exécutaient avec une perte de temps déplorable: on prétendit armer les Vendéens méthodiquement, les assujettir aux règles de la discipline, à la soumission passive des camps; les instructions portaient de les amalgamer avec la troupe de ligne, et de leur donner des sarreaux bleus. Le prince avait trouvé d'abord auprès des autorités civiles et militaires un grand empressement à seconder son zèle; mais bientôt la marche rapide de Napoléon jeta dans l'Anjou, comme dans toute la France, le trouble et le désordre. Bien des fonctionnaires craignirent d'engager leur responsabilité; le payeur général refusa les fonds nécessaires; des officiers généraux, accourus des départements limitrophes, feignaient de prendre les ordres du prince, et s'abouchaient avec les ennemis. La résistance ne semblait déjà plus possible, quand on apprit le départ du roi. Le duc de Bourbon décide alors de se porter à Nantes, plus éloignée de l'influence de la capitale, et d'y appeler les royalistes de la Bretagne et du Poitou; c'est à peine s'il trouve à sa disposition des chevaux de poste. Il se dirige enfin vers Beaupréau, au centre de la Vendée angevine. Aussitôt qu'il paraît, une foule de vétérans royalistes, anciens commandants de paroisses, se présentent, impatients de combattre sous l'héritier des Condé. Le jeune Auguste de la Rochejacquelin, nom si cher à la Vendée, est parmi eux. Tous supplient le prince de ne pas perdre un instant pour commencer la guerre. Un conseil est tenu; on arrête qu'une proclamation appellera la Vendée aux armes; que les premiers rassemblements se porteront sur la Loire, et s'empareront des passages. Le département de Maine-et-Loire est dévolu au comte de la Rosière; le lieutenant général Camul se charge de soulever le pays de Loudun et le département de la Vienne, tandis que MM. de Suzannet, de Sapinaud et Auguste de la Rochejacquelin feront sonner le tocsin dans leurs divisions. — Il était trop tard. Le gouvernement impérial avait eu le temps de faire avorter toutes ces mesures. On apprit le licenciement des volontaires royalistes commis à la garde d'Angers, le détournement de toutes les munitions, et l'approche des troupes rebelles. L'arrivée du comte d'Autichamp ne laissa bientôt plus de doute sur ces tristes résultats. Une partie du peuple, soulevée par des officiers à demi-solde, secondait les troupes de ligne. Le duc de Bourbon, jugeant lui-même de l'état désespéré des affaires, ajourna toute tentative d'insurrection, et s'éloigna, navré de douleur. Rien ne put cependant le déterminer à mettre sa personne sous la protection des passeports destinés à ses officiers; son âme noble et fière eût été révoltée de recevoir d'un officier de gendarmerie la permission de sortir d'un royaume où sa valeur n'avait demandé qu'à se déployer. Accompagné du comte Rully, et conduit de ferme en ferme, le prince gagna le rivage de Nantes, et fit voile pour les côtes d'Espagne. — Tout fléchit à Nantes, dès qu'on y apprit que l'insurrection des Angevins avait échoué. Etouffée dans son foyer principal, l'insurrection royaliste put encore moins s'étendre en Normandie, où la plupart des officiers généraux se servirent de leur autorité pour faire reconnaître le gouvernement impérial. Le maréchal Augereau, gouverneur de la Normandie, oubliant que Napoléon venait de le flétrir dans ses proclamations du golfe Juan, se déclara ouvertement pour la cause impériale. Ainsi Nantes, Rennes, Angers, Saumur, Tours, Orléans, tombèrent tour à tour au pouvoir de Napoléon. L'empereur fut également proclamé à la Rochelle, où la révolte força le général Rivaud à se démettre du commandement. La route de Paris à Bordeaux et à Toulouse était dès lors ouverte; la résistnce des départements du Midi ne devait plus présenter que des mouvements partiels, sans solidité et sans bases. — Pendant que ces choses se passaient, des événements d'une autre nature avaient lieu à Bordeaux. Le duc et la duchesse d'Angoulême étaient partis de Paris le 27 février pour se rendre dans cette ville. Leur voyage fut une véritable marche triomphale; partout, sur leur passage, les populations étaient accourues pour saluer de leurs acclamations la fille de Louis XVI. A Orléans, Bourges, Châteauroux, Limoges, Périgueux, Libourne, ils avaient été reçus sous des arcs de triomphe. C'est le 5 mars que Bordeaux revit le prince qu'il avait accueilli, une année auparavant, comme le précurseur de la restauration, lorsque la lutte était encore indécise. La joie publique fut à son comble. Mais on remarquait que cet enthousiasme n'était pas partagé par la troupe de ligne; la plupart des militaires restaient froids et silencieux. Le général Decaen, gouverneur de la division, allégnait qu'il n'était pas d'usage que les soldats sous les armes se permissent des cris. — L'allégresse publique fut de courte durée. Dans la matinée du 9, le duc d'Angoulême reçut de Bourges un courrier du maréchal Macdonald qui lui envoyait des lettres de Paris, du 6, annonçant l'entreprise de Bonaparte, le départ du comte d'Artois pour Lyon, et du duc de Bourbon pour la Vendée; le roi envoyait l'ordre au duc d'Angoulême de se rendre le plus tôt possible à Nîmes, où les troupes devaient se rassembler. Ces tristes nouvelles furent tenues secrètes. Le commerce devait donner ce jour-là une fête; on décida que le duc d'Angoulême partirait le soir même, après y avoir assisté. En effet, le prince et Madame y parurent; ils comprimèrent leur douleur, et nul ne remarqua en eux l'inquiétude à laquelle ils étaient en proie. — Le duc d'Angoulême partit vers minuit, accompagné du duc de Guiche et d'un officier des gardes. Le lendemain, dans la matinée, Madame annonça aux magistrats le débarquement de Bonaparte. Cette nouvelle parut causer généralement plus de surprise que d'inquiétude. Les préfets des départements voisins qui se trouvaient à Bordeaux se hâtèrent de quitter la ville et de retourner à leur poste. La troupe de ligne, électrisée par la population, prêta de nouveau le serment de fidélité. Chaque jour, des officiers et des détachements de la garnison partaient pour rejoindre le duc d'Angoulême. La célébration de l'anniversaire du 12 mars se ressentit de ces événements. Au moment de se rendre à la fête, Madame reçut une estafette de Paris, venue en quarante-huit heures, apportant une lettre du baron de Vitrolles qui écrivait de la part du roi Louis XVIII, que Madame devait rester à Bordeaux jusqu'à ce qu'elle reçût de nouveaux ordres de sa part. M. de la Rochejacquelin partit immédiatement avec une réponse pour le roi, et Madame, qui se disposait à quitter la ville, fit interrompre ses préparatifs de départ; elle pressa la formation et l'armement de corps de volontaires. Une espèce de conseil, formé des principales autorités civiles et militaires, secondait ses efforts. Une souscription fut ouverte pour se procurer les fonds nécessaires à l'équipement et à l'habillement de la garde nationale destinée à entrer dans le service actif. Le premier jour, elle s'éleva à près d'un million; mais ce noble élan ne tarda pas à se ralentir, et les mesures de défense n'eurent ni ensemble ni activité. Enfin on apprit l'entrée de Bonaparte à Paris. Cette nouvelle, si elle ne refroidit pas le zèle des Bordelais, parut déconcerter les généraux et les fonctionnaires. — Le 23, M. de Vitrolles, commissaire du roi, arriva à Bordeaux. Il apportait à Madame une lettre du roi et une autre de Monsieur, ainsi que les pouvoirs les plus amples. M. de Vitrolles était aussi revêtu des pouvoirs les plus illimités pour tout le Midi; il devait établir à Toulouse le siége du gouvernement royal. Madame, après avoir eu une entrevue particulière avec ce ministre, fit rassembler toutes les autorités, et elle le leur présenta comme l'homme chargé des affaires et des instructions du roi. Il y eut ensuite un long et nombreux conseil auquel il assista et se fit rendre compte de tout ce qui se passait. Madame parla avec force. Le général Decaen exprima avec un accent pénétré ses sentiments de dévouement et de fidélité. M. de Vitrolles, après avoir donné de nouveaux ordres, partit le lendemain pour Toulouse. — Le 24, on vit arriver l'évêque de la Rochelle, M. le duc de Lorges et le général Donnadieu, commandant à Tours, qui n'avait pu contenir ses troupes. M. Lainé et M. Desèze arrivèrent aussi; ils se joignirent au conseil. — Les mauvaises dispositions de la troupe devenaient chaque jour plus manifestes: on ne put plus douter qu'elle ne fût livrée à la trahison. On apprit que le général Clauzel, nommé par Napoléon gouverneur de la onzième division militaire, venait prendre possession de Bordeaux. Une estafette interceptée portait une lettre datée de Barbézieux pour le général Decaen, dans laquelle Clauzel se plaignait des préparatifs de défense qui se faisaient. — Tout fut mis en œuvre pour organiser différents corps de troupe choisis dans l'élite de la garde nationale, on les équipait à la hâte; on savait, d'ailleurs, que le général Clauzel n'était suivi que d'une poignée de soldats, et qu'il avait à passer trois rivières aisées à défendre. Le gouverneur avait donné ordre d'éloigner tous les bateaux et les ponts flottants. Il était sûr, disait-il, de la garnison, et elle fraternisa dans un repas en plein air avec la garde nationale, en faisant éclater des marques de fidélité et de confiance mutuelle. Mais c'était là une honteuse comédie. Pourtant le courage et la fermeté de Madame croissaient avec le danger. — Le maréchal Clauzel n'avait avec lui que deux cents hommes d'infanterie et quatre-vingts chevaux. La garde nationale eût pu sans doute arrêter les efforts d'un aussi faible détachement; mais elle crai-

gnait de laisser sur les derrières une garnison prête à s'insurger. Toutefois, cinq cents volontaires se mirent en marche le 31, sous le commandement du colonel de Pontac; ils combattirent vaillamment; mais la défection de la garnison de Blaye donna au général Clauzel des forces supérieures à celles que Bordeaux pouvait lui opposer; et dès ce moment le sort de cette ville fut décidé. Le gouverneur annonça cet événement à la princesse, et, changeant de langage, il exprima des doutes sur la possibilité de répondre plus longtemps de la garnison de Bordeaux; il ajouta qu'au fond, malgré les apparences des jours derniers et les avances que la troupe avait paru si bien accueillir, elle était dans la plus grande animosité contre les bourgeois; que tout ce qu'il pouvait faire, c'était de la caserner.—Cependant la garde nationale et les volontaires royaux demandaient hautement des armes. Ce fut dans ce moment de crise que M. Lainé proposa un plan mûrement combiné pour la défense de Bordeaux; le gouverneur le rejeta. Des pourparlers engagés, sur la demande de Clauzel, entre ce général et M. de Martignac mirent le danger dans tout son jour. Madame, s'inquiétant peu de sa sûreté personnelle, ne permit de discuter que cette question : La sûreté de la ville exige-t-elle qu'on capitule ou qu'on se défende? Dans les conseils, des interpellations très-vives furent adressées au gouverneur, mais on ne prit aucune résolution. Cependant, Clauzel faisait des progrès; on parlementa encore avec lui, tandis qu'au milieu d'une extrême fermentation, Madame tentait un dernier, mais inutile effort, en visitant elle-même les troupes dans leurs casernes. Elle fut accueillie avec froideur, avec insolence même. Il n'en fut pas ainsi lorsque le soir du même jour elle passa en revue la garde nationale. Là, elle se vit entourée de protestations de fidélité et d'amour par la population entière de Bordeaux, pendant que, sur l'autre rive, était devant elle le général Clauzel qui, témoin des hommages rendus à la fille de Louis XVI, attendait qu'elle eût quitté la ville pour en prendre possession au nom de Napoléon. La sédition militaire et un commencement de division dans la garde nationale accrurent le danger. Enfin, malgré elle, la princesse quitta Bordeaux et s'embarqua sur le sloop de guerre anglais *le Wanderer*. Elle se dirigea vers les côtes d'Espagne; mais, voyant qu'il n'y avait pas à espérer de diversion de ce côté, elle se rendit en Angleterre. — Avant de quitter Bordeaux, M. Lainé fit publier, en date du 28 mars, et en sa qualité de président de la chambre des députés, des déclarations et protestations qui sont un modèle de fermeté. Le général Clauzel assuré de ne plus trouver de résistance, était entré à Bordeaux le 2 avril. — Toulouse tenait encore; mais l'autorité du commissaire royal n'était plus guère que nominale. Le général Delaborde qui, comme tant d'autres chefs militaires, avait prodigué à M. le duc d'Angoulême les assurances de sa fidélité et de son dévouement, était bientôt entré en communication avec les émissaires de Bonaparte. M. de Vitrolles travaillait avec ardeur à l'établissement d'une autorité centrale; il s'était mis en correspondance avec vingt-sept départements de la rive gauche de la Loire et du Midi, annonçant que Toulouse allait devenir le siége du gouvernement, que les délégués des conseils généraux devaient y former une sorte de conseil d'Etat, et que Monsieur était attendu dans cette ville. Pendant qu'il s'occupait de l'administration, M. de Damas Crux, envoyé par M. le duc d'Angoulême, surveillait l'organisation militaire. Le commandement de la dixième division avait été confié au maréchal Pérignon; mais la trahison enveloppait Toulouse de tous côtés; les généraux Chartrand, Gilly et Teste avaient été chargés de faire reconnaître l'autorité impériale dans le Midi. Le premier se rendit à Toulouse. M. de Vitrolles avait déjà intercepté les dépêches adressées de Paris au général Delaborde, que l'on n'osa pas arrêter dans la crainte d'établir une lutte entre les troupes de ligne et les citoyens. Chartrand transmit secrètement à ce général de nouveaux ordres. — L'autorité de Napoléon était reconnue à Mende et à Clermont. Le mouvement s'étendit aussitôt au Puy, à Rhodez, à Tulle, à Cahors; dans cette dernière ville, M. de la Force, commissaire royal, venait d'être arrêté; les chefs militaires et les préfets donnaient le signal de la défection. La révolte éclatait dans le bas Languedoc. Le général Chartrand était arrivé le 2 avril à Nîmes où le général Gilly avait déjà préparé les éléments d'une insurrection militaire, et, le 3, la garnison, malgré l'opposition des généraux Pélissier et Briche, avait proclamé Napoléon. A Montpellier, un événement semblable avait lieu le même jour et obtenait le même résultat. — La nouvelle de la capitulation de Bordeaux, arrivée à Toulouse, devait y accélérer la révolution. Les commissaires du roi avaient cru retarder la défection des troupes en éloignant quelques régiments suspects. Une poignée de volontaires royaux rassemblés à la hâte était, avec la garde nationale, la force seule qu'il fût possible d'opposer au reste de la garnison. Mais la garde nationale était découragée, et le général Delaborde prit des mesures pour rendre toute résistance impossible. L'élan du peuple est comprimé; on arrête les commissaires royaux, MM. de Vitrolles et de Damas Crux; l'un est conduit sur les frontières d'Espagne, l'autre, M. de Vitrolles, retenu prisonnier, fut, après huit jours de lenteurs, transféré à Vincennes. Le maréchal Pérignon se retira dans ses terres. Carcassonne et Montauban complétèrent la soumission de cette portion du Midi à l'autorité impériale. — M. le duc d'Angoulême luttait sur un autre point, et opposait à la mauvaise fortune un courage et un sang-froid qui l'honorèrent aux yeux mêmes de ses ennemis. Nous avons vu que ce prince était parti de Bordeaux dans la nuit du 9 au 10 mars, pour se rendre dans le Midi. La formation des corps de volontaires royaux et de gardes nationales avait été ordonnée dans toute l'étendue du gouvernement qui venait de lui être assigné. Sisteron, le Saint-Esprit et Clermont furent indiqués pour points de rassemblement. Il fut résolu que l'armée du Midi serait divisée en trois corps différents, qui devaient agir à la hauteur les uns des autres pour se réunir tous sous les murs de Lyon. Le premier corps, commandé par le lieutenant général Ernouf, devait déboucher de Sisteron sur Gap et Grenoble. Le second, commandé par le prince en personne, devait se porter sur Montélimart, passer la Drôme et occuper Valence. Le lieutenant général Compans, avec le troisième, contenait l'Auvergne, facilitait le mouvement de Lyon, et pouvait même réaliser, en liant ses mouvements à ceux de l'armée de l'Ouest, le projet tant de fois déçu de la réunion du camp de Jalès à la Vendée. Le lieutenant général Rey, avec un corps intermédiaire, devait marcher sur la droite du Rhône entre les deuxième et troisième corps. Dès que le mouvement de concentration fut effectué au Saint-Esprit, le prince envoya l'ordre de se porter en avant au général Ernouf, dont toutes les forces s'étaient réunies à Sisteron dès le 27 mars. — Le prince, résolu de commencer ses opérations dans la vallée du Rhône, marcha aussitôt avec toutes ses forces sur Montélimart. Le vicomte Descars, qui, à la tête de l'avant-garde, avait occupé cette ville le 29, fut attaqué le lendemain par le général Debelle, venu de Valence, et non-seulement il conserva sa position, mais repoussa vigoureusement l'attaque. Ces succès étaient paralysés par les défections qui se renouvelaient à chaque instant : 50 chasseurs du 14e désertèrent avec leurs officiers; le général Compans, nommé au commandement du troisième corps, et qui avait appris du prince lui-même l'entrée de Napoléon dans Paris, était en toute hâte parti pour le rejoindre et lui jurer de nouveau fidélité. Il devint indispensable, pour prévenir le fâcheux effet de ces défections, de s'emparer du Saint-Esprit. Le colonel Magnier fut chargé d'assurer la rive droite du fleuve, avec une colonne de garde nationale qui devait marcher à la hauteur du corps d'armée que commandait le prince, s'avançant sur la rive gauche. — Le quartier général était, le 1er avril, à Montélimart; le corps d'armée en entier continua son mouvement sur Valence, l'avant-garde sous les ordres du vicomte Descars, les gardes nationaux au centre, et le dixième d'infanterie en réserve avec l'artillerie. Lorsque la cavalerie impériale se montra à une lieue en avant de Loriol, elle fut vivement attaquée par les volontaires royaux, soutenus par deux compagnies de voltigeurs du dixième. L'armée royale entra victorieuse dans la ville, d'où les impériaux furent chassés. Ceux-ci se retirèrent jusqu'au delà de la Drôme, dont ils espéraient défendre le passage en occupant le pont et les hauteurs qui dominent la rive droite de la rivière. C'est dans cette position fortifiée par la nature qu'ils concentrèrent leurs forces. Elles consistaient en un bataillon du 39e de ligne, un corps de gardes nationales du département de la Drôme, deux pièces de huit servies par l'artillerie à cheval du 4e régiment, un détachement de gendarmerie, le dépôt du 4e de hussards, et quelques jeunes gens de la garde d'honneur de Valence, qui s'était formée à l'occasion du passage de Monsieur, et qui venait combattre son fils. Le prince se porta en avant pour reconnaître ce pont. Une affaire générale s'engagea. Le 10e grenadiers reçut l'ordre de déboucher en entier de Loriol et de se placer en colonne. Le prince, après avoir détaché sur la gauche, pour menacer le pont, quelques grenadiers et une compagnie de fusiliers, fit placer en batterie quatre pièces de canon et deux obusiers, et ordonna de pointer sur le pont et sur les hauteurs. Quelques volées suffirent pour dissiper les impériaux; les troupes de ligne restèrent seules à la défense du pont. Elles avaient négligé d'occuper un moulin qui touchait à la culée; le prince y jeta 150 grenadiers du 10e, tandis que les voltigeurs du même régiment s'empa-

raient d'une ferme sur la droite de la route. Dans cette position, il y avait à choisir entre deux partis. Attendrait-on le résultat des manœuvres ordonnées sur la droite pour tourner l'armée impériale par Crest et la forcer à la retraite en menaçant ses flancs; ou bien effectuerait-on le passage de vive force? La situation des choses nécessitait une action d'éclat; ce dernier parti fut adopté. En conséquence, tandis qu'un bataillon de gardes nationales traversait la Drôme à gué, au-dessus du pont, le duc d'Angoulême donna lui-même aux grenadiers du colonel général l'ordre d'attaquer, et se porta de sa personne près du moulin où le feu était le plus vif. 25 voltigeurs s'élancent sur le pont; le village et les hauteurs d'Ivron sont bientôt occupés. La journée étant avancée, le duc d'Angoulême ne crut pas devoir consentir à ce que son armée poussât jusqu'à Valence; on s'arrêta au village de la Paillasse. — Le lendemain, 3 avril, le duc d'Angoulême fit son entrée dans Valence à la tête de ses troupes. Le maire et le conseil municipal étaient venus l'attendre aux portes de la ville, mais il ne fit que la traverser, et continua sa route sur Romans avec une partie de ses forces. L'occupation de cette ville pouvait seule assurer le passage de l'Isère; le général Debelle avait négligé, dans sa retraite, de couler les bacs et de détruire le pont qui n'est praticable que pour les gens de pied. Le lieutenant général Monnier jeta sur la rive droite environ 1,500 hommes et deux pièces de quatre. Le prince revint le même jour à Valence. — C'était un grand pas de fait que l'occupation de cette ville; le duc d'Angoulême se trouvait ainsi maître du passage de l'Isère; son aile gauche était assurée par la colonne qui s'était avancée jusqu'à Tournon; une troupe de paysans armés, descendus de montagnes, avait occupé Privas après en avoir repoussé le général Lafitte. Le prince n'attendait plus que le résultat des opérations du premier corps d'armée pour déboucher sur Lyon. — Le lieutenant général Ernouf avait occupé Sisteron dès le 27 mars. Sur le bruit de sa marche, le maréchal de camp Chabert était sorti de Grenoble avec la majeure partie de la garnison de cette ville, et s'était porté aux Travers-de-Corps. Instruit de ce mouvement, le lieutenant général Ernouf avait divisé son armée en deux colonnes qui se mirent en marche le 31 mars, afin de coïncider avec les opérations du deuxième corps qui, le même jour, avait marché du Pont-Saint-Esprit sur Montélimart. Le maréchal de camp Gardanne, avec la première colonne composée du 58e régiment de ligne, de quelques compagnies du 87e, d'un bataillon de gardes nationales et d'une compagnie d'artillerie, avait dû se porter sur Saint-Bonnet et les Travers-de-Corps. Les instructions de cet officier général lui prescrivaient d'éviter toute communication avec le général Chabert, surtout de ne point faire entrer ses troupes dans Gap, et de se rendre à Saint-Bonnet, lieu désigné pour la station, par la route de droite qui conduit dans les montagnes. Le maréchal de camp comte de Loverdo avait reçu ordre de se porter à la tête de la seconde colonne sur la Mure, par Serris et Aspremont; par cette marche, le général Chabert se trouvait tourné, et sa retraite sur Grenoble se trouvait impraticable. La conduite du général Gardanne fit tout échouer. Il parlementa avec le général Chabert, et, au lieu de marcher directement sur Saint-Bonnet, il fit entrer ses troupes dans Gap. Le 58e passa sous l'étendard impérial avant l'arrivée du lieutenant général Ernouf, qui fut obligé de faire rétrograder les compagnies du 87e, ainsi qu'une partie du dépôt du 9e, pour éviter encore des désertions. — Le comte de Loverdo avait été aussi promptement que possible averti par le général Ernouf; il en avait reçu l'ordre de se replier sur le deuxième corps d'armée; mais le général Gardanne avait déjà pris les devants; il s'était porté, sans perdre un seul instant, au quartier général de son collègue pour conférer avec lui. Instruits par les émissaires de Chabert de la défection du 58e, les soldats du 83e avaient abandonné le comte de Loverdo. — A la nouvelle de ces derniers événements, le duc d'Angoulême sentit qu'il fallait renoncer à son projet. La marche sur Lyon n'étant plus appuyée par le corps d'armée de droite, devenait impraticable. En conséquence, la ville de Romans fut abandonnée; le pont et les bacs qui auraient pu faciliter aux troupes impériales le passage de l'Isère furent détruits, et dès le 5 avril, toute l'armée fut concentrée dans Valence. La position du prince devenait à chaque instant plus désespérée: le général Piré, qui occupait la rive droite de l'Isère, avait reçu du renfort; Saint-Marcellin était au pouvoir des impériaux; le général Grouchy, sorti de Lyon, s'avançait à marches forcées sur Valence. En deux jours les troupes de Nîmes pouvaient arriver au Pont-Saint-Esprit, et couper, en l'emportant, toute communication avec la Provence: le prince reconnaissait qu'il lutterait en vain contre la nécessité. Cependant il voulut différer sa retraite jusqu'à ce qu'il eût fait prévenir de l'état des choses le général Loverdo, auquel il avait ordonné de le venir joindre avec le 8e d'infanterie dont on ignorait encore la défection, et quelques autres troupes du premier corps. D'ailleurs, il avait été commandé au général Merle de se maintenir au Pont-Saint-Esprit. — Le 6 au matin arrivèrent les dépêches du général Merle, qui annonçaient que les troupes de l'empereur marchaient en toute hâte sur le Pont-Saint-Esprit; le général Merle ajoutait qu'il ne répondait pas de sa défense. Cette dernière nouvelle décide la retraite: l'ordre fut envoyé au colonel Magnier de suivre le mouvement rétrograde en côtoyant la rive droite. — Le 7 avril, à deux heures du matin, le corps d'armée se mit en mouvement: le 14e de chasseurs, qui avait rejoint l'armée la veille, fut destiné à faire l'arrière-garde avec deux bataillons de gardes nationales; le 10e de ligne ouvrait la marche. A dix heures du soir, le prince avait quitté Valence et s'était rendu dans ses bivouacs. Il arriva à la pointe du jour au pont de la Drôme, qui avait été occupé la veille par le régiment royal étranger. On connaissait les tribulations de Madame à Bordeaux. L'attitude du maréchal Masséna s'opposait à la retraite du duc d'Angoulême sur cette partie des côtes de la Provence. Avignon était maîtrisé par les troupes de ligne: l'autorité de Napoléon avait été proclamée sur toute la rive droite du Rhône. On savait qu'à Toulouse le drapeau tricolore avait été arboré au Capitole, malgré les efforts du baron de Vitrolles et du comte Etienne de Damas. — A onze heures du soir, deux officiers entrèrent dans l'appartement du prince, et lui proposèrent de partir sur-le-champ dans la voiture du ministre de Sardaigne, ou de se jeter dans les montagnes avec une troupe choisie qui le conduirait dans le Piémont. Le prince refusa. Le baron de Damas, sous-chef de l'état-major, partit de suite pour entrer en explication avec le général Gilly et aplanir toutes les difficultés. L'armée continua son mouvement sur la Pallu; le baron de Damas revint, et annonça qu'une convention venait d'être acceptée et conclue de part et d'autre. En conséquence de cette convention, un courrier fut envoyé au général Grouchy pour suspendre sa marche. Dès le lendemain, le duc d'Angoulême fit exécuter la capitulation; mais le général Grouchy, arrivé en même temps que le prince au Pont-Saint-Esprit, fit venir le baron de Damas, et lui déclara qu'il ne pouvait ratifier une convention conclue sans sa participation, et qu'il se croyait obligé de retenir le prince au Saint-Esprit jusqu'à ce que l'empereur eût prononcé sur son sort. L'empereur manda au général Grouchy de faire conduire et embarquer le duc d'Angoulême au port de Cette. Le prince y arriva le 16 avril à huit heures du soir, et une heure après il monta sur un bâtiment suédois qui l'attendait. — Le général Ernouf n'avait appris que le 11 avril le résultat de la capitulation de la Pallu: il avait espéré jusque-là pouvoir préserver la Provence; mais la défection du maréchal Masséna paralysa ses dispositions. Lorsque, le 13 avril, il arriva à Marseille avec la cocarde blanche et au cri de *Vive le roi!* le drapeau tricolore venait d'y être arboré, et il fut obligé de licencier son armée, laissant à chaque soldat la faculté de conserver ses armes. A partir de ce moment, les départements du Midi sont traités comme un pays conquis; les volontaires royaux deviennent, au mépris des sauf-conduits, l'objet de persécutions, de vengeances ou d'insultes. Au Pont-Saint-Esprit, les soldats royalistes sont dépouillés et massacrés sous les fenêtres mêmes du général Gilly; ceux qui pénètrent dans le Gard y rencontrent les mêmes périls; des uns sont égorgés comme à Arpaillargues, petit village aux environs d'Uzès, et à Sens, dans des maisons qui leur avaient offert une hospitalité trompeuse; d'autres sont assassinés en plein champ. Partout une réaction sanguinaire succéda au règne paisible des Bourbons; Napoléon ne pouvait plus régner que par la terreur. Son invasion avait duré vingt jours. La trahison lui avait rendu son armée et son trône; mais, pour rétablir sa puissance, il fallait encore une fois triompher des partis qui avaient contribué à son retour, et vaincre et désarmer l'Europe, qui déjà se levait menaçante. — La retraite précipitée du duc avait découragé la résistance. L'Ouest et le Midi subissaient le sort des autres parties du royaume. Par un incident tout à fait imprévu, la Corse, le berceau de Napoléon, était la dernière à arborer ses couleurs: le drapeau blanc flottait encore à Ajaccio, quand il avait disparu de tous les autres points du territoire. Un seul régiment y défendit jusqu'au 26 avril l'autorité royale, malgré les efforts d'une sédition populaire préparée de longue main, et qui devait, au moment de l'évasion de l'île d'Elbe, favoriser, en cas d'échec, le débarquement de Napoléon sur les côtes de son pays natal. — Cependant celui qui s'intitulait toujours l'*empereur* n'avait repris qu'un pouvoir incertain et précaire. D'une part, la résignation n'était qu'apparente; de l'autre, s'élevait une foule de prétentions rivales. Napoléon, pour obte-

nir le concours des révolutionnaires, se voyait obligé de faire des concessions. Ses nouveaux alliés occupaient déjà des positions importantes; ils s'étaient établis dans le ministère, le conseil d'État, le commandement des provinces, les préfectures, dans tous les postes de l'administration, et leurs exigences n'étaient pas satisfaites. La composition du cabinet, connue le 21 mars, produisit sur eux une impression peu favorable. Ils ne considéraient pas comme des garanties suffisantes les deux noms de Carnot et de Fouché : la révolution, devenue l'auxiliaire de l'empire à sa résurrection, eût voulu voir d'abord appeler Carnot au département de la guerre, où il avait acquis quelque célébrité sous la convention, puis Merlin à la justice, et Quinette ou Thibaudeau à l'intérieur. Mais c'est en vain que le duc d'Otrante en fit la proposition; elle fut rejetée. Il n'était pas facile de donner le change à Napoléon; aussi ne put-il maîtriser son emportement devant ces premières difficultés. Il répudiait le patronage intéressé des révolutionnaires, et cherchait à s'affranchir de toute reconnaissance envers eux. De là un état de défiance réciproque, également fatal aux deux factions que les circonstances ralliaient sous le même drapeau. Fouché était l'âme des machinations des révolutionnaires. Il avait d'abord demandé les affaires étrangères, poste qu'il considérait comme favorable à ses projets; mais Napoléon, devinant ses intentions, répondit qu'il tenait à conserver M. de Caulaincourt, dépositaire de toute sa confiance. Les rapports de Fouché avec le duc de Wellington, le prince de Metternich, l'empereur Alexandre, éveillèrent les soupçons de l'empereur, qui n'avait consenti qu'à regret à laisser la police entre ses mains. Fouché et Carnot devinrent les seuls ministres influents; toutes les affaires du dedans ressortissaient de leur administration. Ils semblaient n'avoir qu'un objet en vue, celui de mettre de côté l'empereur. Les hommes de la révolution s'effrayaient de voir la France placée entre deux écueils, également redoutables, la tyrannie impériale et l'invasion étrangère. Ils auraient voulu faire descendre Bonaparte du haut rang d'empereur à la condition modeste de généralissime, non que Fouché songeât sérieusement à la république; mais cet état provisoire flattait les espérances de tous les partis, et, dans l'attente d'un ordre de choses plus stable, servait de barrière au retour du despotisme militaire, qu'on voulait empêcher à tout prix. Carnot, avec moins de portée d'esprit, donnait tête baissée dans tout ce qui flattait ses vieilles habitudes : il était l'idole des républicains, qui se confiaient pleinement en son caractère, tandis qu'ils ne ménageaient le duc d'Otrante qu'à cause de sa réputation d'expérience et de dextérité. — Laissant à Carnot une popularité d'apparat, Fouché déploya tout son savoir-faire pour se créer une puissance réelle. Il débuta par l'abolition de la censure; mais au moment même, il réunissait à la police la direction de l'imprimerie et de la librairie, et soumettait ainsi toute la presse à sa juridiction. Il aspirait surtout à la dictature de la pensée publique. Il ne négligeait du reste aucune occasion de se prémunir envers toutes les chances. Pendant qu'il réprouvait ostensiblement la légitimité, il garantissait les royalistes des vengeances de l'usurpation. Par un manége tout opposé, il paraissait provoquer ces vengeances; il faisait signer des décrets de colère à Napoléon, sauf à ne pas les exécuter. Cette conduite avait le double but de recommander son zèle d'une part et sa tolérance de l'autre. Il n'en continuait pas moins de donner la main aux révolutionnaires, comme s'il eût voulu tenir Napoléon entre deux partis, ennemis à la vérité l'un de l'autre, mais animés d'une haine égale contre l'empereur. — La France fut partagée en sept grandes divisions de police, dont sept lieutenants prirent la direction avec les pouvoirs exorbitants de l'ancien despotisme de l'empire; mais ces nouveaux inquisiteurs politiques étaient à la dévotion du ministre. Quant à Carnot, sans s'inquiéter de l'avenir, il se déclarait l'homme de l'empereur contre tout ce qui se rattachait à la restauration; mais il redevenait l'homme de la révolution sur tout le reste. Il remplit son administration de conventionnels. Dans l'organisation de la garde nationale et des communes, il exhuma tout le système de 1789, avec ses élections. Ces deux ministres étaient les seuls qui eussent un caractère politique. La révolution, maîtresse du terrain, ne se montrait pas très-préoccupée de l'attitude menaçante de l'Europe; avant tout, elle entendait faire prévaloir ses principes. Ils furent consacrés par le premier acte du ministère qui, à l'instigation de Fouché et de Carnot, entra pour ainsi dire en fonctions par une déclaration présentée sous forme d'adresse le dimanche 20 mars. Le principe de la souveraineté populaire, proclamé dans la réponse de l'empereur, n'engageait pas à grand'chose, et Napoléon n'allait pas au delà. Nulle explication d'ailleurs sur les institutions libérales dont le programme ministériel invoquait surtout la promesse. Le conseil d'État succéda au conseil des ministres; développant dans une longue déclaration les mêmes idées, il ne manqua pas de poser avant tout en principe que la souveraineté réside dans le peuple, *seule source légitime du pouvoir*. La cour de cassation, la cour des comptes, la cour impériale tinrent le même langage. L'empereur, dans ses réponses, parla surtout de la délégation populaire, sur laquelle il fondait sa légitimité. Quant au reste, il se borna à reproduire les aphorismes les plus rebattus de la politique libérale. A part ces banalités, pas un mot des garanties promises, et que toutes les adresses affectaient de réclamer. Ce silence déplut à tous les partis, surtout au parti révolutionnaire. Le pouvoir exécutif était effectivement seul constitué; tous les autres flottaient dans l'anarchie. Point de corps intermédiaires après l'empereur, qui exerçait de fait la dictature, et qui suppléait à toutes les lois. Ses décrets dictatoriaux étaient exécutés par le duc d'Otrante de manière à en faire retomber l'odieux sur l'empereur. Il eût voulu sortir de ce provisoire; mais la seule issue qui s'offrait à lui menait droit à la révolution, dont il repoussait intérieurement les exigences. Il voyait son propre parti céder à la contagion, et ses confidents eux-mêmes lui faire obstacle; il ne retrouvait ni le respect profond, ni la soumission aveugle de son ancienne cour; on avait oublié l'étiquette impériale. La contrainte de Napoléon était visible. Pensif et soucieux, il ne se sentait véritablement à son aise qu'avec le soldat, au milieu des parades et des revues; il semblait y ressaisir toute l'autorité que lui contestaient même ses conseils. L'armée faisait sa force, comme elle avait fait naguère son succès; là se réfugiaient toutes ses espérances. La question principale, en effet, n'était pas celle qui s'agitait au sein du pays; celle d'une nouvelle invasion de l'étranger, bien plus imminente, devait d'abord être résolue, car elle décidait tout. Si Napoléon affectait une sécurité impossible, elle était démentie par la déclaration du congrès, laquelle était connue. — On essaya un moment d'endormir l'opinion sur ce que cette déclaration avait de menaçant. Un rapport de Fouché au conseil des ministres la supposait apocryphe. Le conseil d'Etat, auquel ce rapport fut immédiatement renvoyé, feignit de prendre les allégations du duc d'Otrante au sérieux, et, partant du même point de vue, ne dédaigna pas de réfuter très-longuement l'acte du congrès, qu'il qualifiait de production supposée. Cette réfutation, signée de tous les présidents du conseil, et attribuée au comte Boulay, était, au fond, l'ouvrage de Napoléon, dont la pensée se décelait par beaucoup d'aigreur. On y disait en conclusion : « Que veut Napoléon? et que veut le peuple français? l'indépendance de la France, la paix avec tous les peuples, *l'exécution du traité de Paris*. » Ainsi ce traité, si reproché à la restauration par les partisans de l'empire, ce traité, que Louis XVIII n'avait accepté que comme le moindre des maux qui menaçaient le pays, Napoléon le présentait maintenant comme une garantie contre le retour de la folle ambition dont il avait été la triste conséquence. La réfutation du conseil d'Etat ne faisait, en définitive, que commenter et amplifier une lettre de Napoléon adressée aux souverains étrangers peu de jours auparavant. Cette lettre elle-même était un signe de détresse et l'indice d'une politique qui ne cherchait, comme d'ordinaire, qu'à gagner du temps. L'artifice ne réussit pas : la lettre fut de toutes parts refusée. Les courriers du duc de Vicence furent arrêtés à Kehl, à Mayence, à Turin : aucun ne parvint à sa destination. Les communications étaient interrompues : on se conformait déjà aux dispositions de la déclaration du 13 mars. Napoléon n'avait cependant point perdu tout espoir : il ne considérait la déclaration du congrès que comme un acte de circonstance, qui n'aurait eu d'autre but, au moment où il fut souscrit par les alliés, que de soutenir la cause royale en rendant la confiance à ses défenseurs. Il pensait que son entrée dans Paris devait avoir changé l'état des choses; que les souverains y regarderaient à deux fois avant de s'engager dans une guerre dont ils ne pouvaient prévoir les résultats. Il n'hésita donc point à avouer publiquement le refus de sa lettre : cet aveu lui parut propre à nationaliser la lutte en irritant l'orgueil du pays. Il y joignait un rapport du duc de Vicence sur les dispositions des souverains alliés. Ce rapport présentait l'Europe en armes, et devançant toute déclaration de guerre par un commencement d'hostilités. La frégate *la Melpomène* venait de tomber au pouvoir des Anglais, dont les forces de terre et de mer étaient augmentées; la Russie rappelait ses troupes; la Prusse et l'Autriche, leur landwehr : la Sardaigne occupait Monaco; l'Espagne rapprochait son armée de la ligne des Pyrénées; le roi des Pays-Bas retenait à Tirlemont un détachement de prisonniers français revenant de Russie; de tous côtés, des corps étrangers se concentraient sur les frontières de

la France. En vain donc Napoléon se représentait encore comme en paix avec la France. Du reste ses actions contredisaient ses paroles. Tout en lui et autour ne respirait que la guerre; déjà il annonçait hautement l'intention de fortifier Montmartre et Ménilmontant, comme si l'ennemi devait marcher une seconde fois sur Paris, et qu'il fût décidé à s'y défendre. — L'authenticité de la déclaration du congrès eût-elle pu être révoquée en doute, le zèle apporté à sa réfutation eût suffi pour l'accréditer. Un nouvel acte des souverains alliés vint bientôt d'ailleurs lui donner la plus incontestable sanction. On apprit qu'un traité avait été signé, le 25 mars, entre la Russie, l'Autriche et la Prusse dans le sens de cette terrible déclaration. Les parties contractantes, en faisant revivre les principes du traité de Chaumont, s'engageaient à maintenir non-seulement dans son intégrité le traité de Paris, mais l'ordre établi en Europe, et à agir de concert contre Napoléon. Elles convenaient à cet effet de mettre chacune sur pied 150,000 hommes. Napoléon affecta de croire qu'un semblable traité ne changeait rien à la question, et il se détermina à réitérer ses tentatives auprès des cabinets étrangers, entre lesquels il tâcha même de semer la discorde. Mais cette fois encore il échoua complétement. Le traité du 25 mars fut ratifié par l'Angleterre, et suivi d'une convention de subsides. La Grande-Bretagne prit l'engagement de fournir, jusqu'au 1er avril 1816, cinq millions de livres sterling, répartis en portions égales entre l'Autriche, la Prusse et la Russie. Ces puissances ne furent pas les seules auxquelles le gouvernement britannique accorda ce genre de secours : tous les Etats de l'Europe, à l'exception du royaume de Naples et de la Suède, y participèrent. L'Angleterre entrait avec trop d'ardeur dans la coalition pour permettre à Napoléon de fonder sur elle la moindre espérance. Quelques tentatives eurent pourtant lieu par l'intermédiaire d'un agent sans caractère diplomatique, M. Ouvrard, auquel on avait eu recours d'après les indications du duc d'Otrante, et dont les efforts furent sans succès. Napoléon en était réduit aux moyens détournés, et il les employa en dernier ressort à l'égard de l'Autriche, la seule des grandes puissances qu'il lui restât à circonvenir. Il obtint avec peine des lettres de M. de Metternich. La cause impériale n'en retira aucun avantage; l'Autriche n'eût été ébranlée qu'à des conditions dont Napoléon ne voulait pas entendre parler. Ces conditions avaient pour principal instigateur le duc d'Otrante, qui s'était déjà mis en rapport avec l'étranger. Fouché communiquait avec M. de Metternich par Bâle, où ses agents allaient s'aboucher avec M. de Werner, homme de confiance du cabinet autrichien. Il n'était question dans ces conférences du rétablissement des Bourbons que comme d'un cas purement éventuel; on insistait sur la possibilité d'une régence avec le roi de Rome, et, ce point une fois admis, on ne faisait nulle difficulté sur le renversement de Napoléon. Un tel arrangement convenait-il en effet à l'Autriche, ou bien ne songeait-on qu'à ménager à la coalition le concours d'un personnage aussi favorablement placé que Fouché; toujours est-il qu'elle ne repoussa point les propositions de ce ministre. Ces propositions ne semblaient pas, d'un autre côté, devoir rencontrer une répulsion formelle de la part du cabinet anglais, qui ne prétendait pas poursuivre la guerre *dans la vue d'imposer à la France un gouvernement particulier*. Ici, l'Autriche spécialement avait évidemment un double objet : rester maîtresse de se diriger selon ses intérêts, et affaiblir en la divisant la cause ennemie. Du moment que Napoléon devenait le but unique de la guerre, les révolutionnaires ne l'aimaient pas assez pour ne pas saisir avec empressement toute combinaison qui, à part le rétablissement des Bourbons, pouvait offrir un moyen de conciliation et conjurer l'orage. Ils commencèrent par en appeler hypocritement à la générosité de l'empereur; ils assuraient que, dès qu'il ne s'agirait que de sa personne, Napoléon n'hésiterait pas à se dévouer. Bientôt ces insinuations prirent le ton du reproche. Napoléon dut se convaincre alors de la fragilité de ce pouvoir que le dévouement de son armée lui avait rendu. La coalition du dehors n'était pas, à ses yeux, la plus redoutable. Les partis qui s'agitaient au dedans lui semblaient bien autrement difficiles à dompter. Ses appréhensions le reportaient sans relâche des hommes de la révolution aux partisans de l'ancienne dynastie, et des deux côtés il ne voyait qu'un abîme prêt à l'engloutir. Sous prétexte de resserrer l'union des citoyens, et de donner plus d'extension à leur patriotisme, la police avait laissé se former des clubs populaires, dont la révolution s'était emparée aussitôt. Un club établi dans la capitale rappelait, par ses imprécations contre les rois et ses motions frénétiques, ces sanguinaires réunions qui, en 1793, exercèrent sur l'esprit public une si funeste influence. Des chants impériaux s'y faisaient encore entendre, mais les chants de la république les dominaient. Cette mesure était l'ouvrage de Fouché, appuyé dans cette occasion par Carnot et par Lucien Bonaparte, qui n'y cherchait qu'une occasion de popularité. Napoléon, quelque répugnance qu'il eût pour ces moyens démagogiques, en jugea d'abord comme son frère. Prévoyant que la force militaire ne pourrait seule le soutenir, il s'empressa de chercher dans les masses un appui contre ses ennemis de l'intérieur, tandis que l'armée le défendrait contre l'invasion étrangère. Il visita les faubourgs, entra dans les ateliers, se mêla familièrement à la classe ouvrière, écoutant toutes les plaintes, promettant de subvenir à tous les besoins. Des officiers le suivaient, recueillant les pétitions et prenant note des demandes. Comme prélude à cette tournée, un décret venait de supprimer ce que la législation des droits réunis avait de plus vexatoire, l'*exercice* dans la perception de l'impôt sur les boissons. Napoléon n'épargna pas surtout les encouragements et les harangues : « Je vous reconnais pour de braves patriotes, dit-il aux ouvriers du faubourg Saint-Antoine; en 1814, on vous a refusé des armes, il n'en sera pas de même aujourd'hui. J'ai quarante mille fusils à votre service. » La foule répondit par de bruyantes acclamations, et il y eut un assez grand nombre d'enrôlements à l'heure même. L'enthousiasme fut de courte durée et fort circonscrit. On ne tarda pas à s'apercevoir qu'il prenait précisément la direction qu'on voulait combattre; qu'il profitait presque partout au parti révolutionnaire, encore plus habile à l'exploiter que Napoléon. Les fédérations ne parurent plus à ce dernier qu'un nouvel obstacle. Loin d'en retirer le parti qu'il s'en était promis, il mit tous ses soins à en modérer le développement. Ce fut une faute; car il avait surtout besoin, dans l'état de crise où il se trouvait, de cette exaltation populaire qui l'effrayait. — Cette organisation de fédérés tendait à aigrir de plus en plus une partie de la nation contre l'autre, à mettre aux prises le pauvre avec le riche, à ameuter les paysans contre la noblesse et le clergé. Les provinces avaient dépassé l'impulsion de Paris. L'esprit militaire et révolutionnaire s'y étaient réveillés comme par une commotion électrique. Des charrettes chargées de soldats couvraient les routes; les enfants marchaient à la suite des conscrits, avec des drapeaux tricolores et des bâtons en guise de fusils; le bas peuple insultait les gens en voiture et les bourgeois bien vêtus. Dans les campagnes, c'était pire encore. Les prêtres et les nobles se voyaient en butte à toute sorte d'outrages. On criait *A bas la calotte! A bas les habits!* Et cependant, dans toutes ces démonstrations, il y avait plus de délire que de résolution. — Les royalistes, incessamment provoqués, avaient fini par se rallier et s'entendre. Des comités s'étaient réorganisés; Bordeaux, Toulouse, Marseille, n'attendaient que le signal de briser leur chaîne. La Vendée reprenait les armes; la Rochejacquelin, d'Autichamp, Sapinaud, Suzannet, se montraient de nouveau. Les départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord, redevenaient le centre de nombreux rassemblements. Dans tout l'Ouest et dans le Midi, le drapeau blanc remplaçait à chaque instant le drapeau tricolore, déchiré et foulé aux pieds. Les émigrations recommençaient en foule; les correspondances s'établissaient à l'extérieur; elles se débitaient et circulaient au dedans. Tous les actes publiés à Gand s'imprimaient aussitôt à Paris, et allaient se répandre dans les provinces. La presse royaliste n'avait pas même besoin de ces moyens clandestins pour propager les sentiments qui l'animaient; elle affrontait hautement les poursuites, et trouvait dans les sympathies du pays sa plus sûre défense. Le gouvernement d'ailleurs tenait peu à poursuivre judiciairement les hostilités de la presse, quelque émotion qu'il éprouvât. La légalité ne pouvait lui suffire, et elle avait l'inconvénient de donner à l'attaque un retentissement que l'arbitraire pouvait prévenir. On mettait ainsi à l'épreuve le zèle de Fouché, soupçonné de ménager les royalistes. Un décret rigoureux fut lancé contre les Français au service du roi et des princes et contre les royalistes de l'intérieur. En même temps, on professait de belles maximes. C'était merveille d'entendre attester la liberté pour établir l'esclavage, la justice pour décréter la proscription. Mais Fouché en imposait tout à la fois à l'opinion et à l'empereur en cette circonstance; il venait de se mettre en relation avec Gand, et ses comptes rendus s'adressaient autant à Louis XVIII qu'à Bonaparte.—Une ordonnance royale fut opposée au décret impérial. Napoléon avait cru d'abord que Louis XVIII se retirerait en Angleterre, et il s'en était réjoui. Ce ne fut point sans une vive contrariété qu'il apprit que ce prince se proposait de rester en observation sur les frontières de Belgique. — Le roi s'était rendu d'Ostende à Gand. Le comte d'Artois et le duc de Berry le rejoignirent. Bientôt le petit nombre d'officiers qui les avaient suivis accoururent dans cette

ville. Le prince de Condé alla s'établir à Bruxelles. Dès son arrivée, le roi voulut réunir tout son ministère. Il l'organisa complétement, et réunit ses ressources en hommes et en argent. Le gouvernement impérial fit alors, mais en vain, tous ses efforts pour obtenir un soulèvement. On établit à Gand un journal qui fut intitulé *le Moniteur*. Le 24 avril, sur le rapport de M. de Lally-Tollendal, un manifeste fut adressé à la nation française. Louis XVIII se présentait à son peuple comme un médiateur nécessaire, comme le garant des intérêts mutuels de la France et de l'Europe. Le 12 mai suivant parut le célèbre rapport de M. de Châteaubriand sur l'état de la France. M. de Châteaubriand remplissait à Gand, en l'absence de l'abbé de Montesquiou, l'intérim du ministère de l'intérieur. Son rapport offrait, sur les dispositions de la nation et les manœuvres des partis rebelles, une suite de faits et d'observations qui frappa d'étonnement les hommes le plus à portée de juger la vérité du tableau. M. de Châteaubriand passait ensuite à l'examen des griefs reprochés au gouvernement royal. Dans cette éloquente réfutation, la charte était encore présentée comme le palladium de la monarchie. L'illustre écrivain protestait de l'inviolable attachement des ministres ses collègues aux principes de la constitution, sans lequel ils n'eussent pas voulu siéger au conseil du prince. Cette éclatante déclaration de principes était la conséquence d'une manœuvre du ministère qui avait accompagné Louis XVIII à Gand. A peine le roi était-il fixé dans cette résidence, que des tentatives furent faites pour l'éclairer sur les causes de la catastrophe et lui démontrer la nécessité de changer de politique. Monsieur se fit, en cette circonstance, l'interprète des royalistes; les ministres eurent connaissance de ces négociations. Afin de parer au danger qui les menaçait, les membres du conseil présentèrent au roi un mémoire où ils jetaient le cri d'alarme. Ils attribuaient le 20 mars et ses causes aux hommes qui aspiraient à les remplacer, et aux inquiétudes répandues sur le maintien de la charte. Les amis officieux du ministère se chargèrent de faire comprendre au roi l'effet désastreux que produirait en Europe la démission en masse de son cabinet, dont le chef véritable se trouvait au congrès de Vienne. La crainte qu'inspirait alors M. de Talleyrand l'emporta, et la déclaration insérée dans le rapport de M. de Châteaubriand en fut la conséquence. — Cependant, à la vue des maux qui la menaçaient, la France reportait douloureusement sa pensée sur le bien qu'elle avait perdu, et sur la dynastie qui pouvait seule le lui rendre. Elle ne cachait plus ses regrets. Ce mouvement de l'opinion n'échappa point à l'œil clairvoyant de Bonaparte. La plupart de ses ministres en furent également frappés. Fouché qui, avec sa perspicacité habituelle, ne se montrait jamais si prévenant en particulier auprès des royalistes que lorsqu'il paraissait les poursuivre le plus violemment, avait fini par prendre ses mesures comme si leur triomphe eût été assuré. Sans discontinuer ses relations avec Bâle, il était entré en communication avec Gand. Les divers ressorts de sa place le mettaient toujours à même de justifier, envers et contre tous, la duplicité de sa conduite. Rien ne ressemblait plus, en effet, au dévouement que sa trahison. — Des actes ostensibles et une correspondance secrète partageaient les travaux du cabinet de Gand. Sa correspondance s'étendait aux principales villes du royaume; on y préparait l'opinion au rétablissement du pouvoir royal, et sous ce rapport on n'avait pas cru devoir repousser les offres intéressées du duc d'Otrante. — Néanmoins celui-ci, quelle que fût son habileté, ne réussit pas toujours à cacher tellement ses desseins, que la contre-police de Napoléon n'y découvrît des motifs de suspicion. Mais il reprenait bientôt le dessus. Un moment, Napoléon espéra détacher l'Autriche de la coalition; mais cette espérance fut de courte durée. L'Autriche, qui voulait bien se concerter avec le duc d'Otrante, déclinait tout rapport particulier avec Napoléon. Elle ne pouvait se méprendre sur le but de ses démarches; et c'est pour y mettre un terme qu'elle faisait ouvrir ses dépêches en présence de tous les plénipotentaires au congrès. La soudaine agression de Murat, qui appelait l'Italie aux armes, et menaçait les possessions de l'Autriche de ce côté, aurait suffi pour rattacher l'empereur François à la cause commune. Les autres cabinets étaient moins abordables encore; et Napoléon, à bout de démarches, vit bien qu'il n'avait qu'à se préparer au combat. Vainement, dans le parlement anglais, l'opposition essaya-t-elle de le défendre; le ministère répondit énergiquement et persista dans ses résolutions. Ces grands débats faisaient cependant trop de bruit pour rester sans action sur l'opinion de l'Europe. Tout indiquait, en outre, de la part de Napoléon, l'intention de l'égarer par la publication de ses notes diplomatiques, des discussions de ses publicistes, et de celles de ses lettres qu'avaient repoussées les souverains. Ses principaux arguments portaient sur la déclaration du 13 mars, qu'il s'efforçait d'invalider, posant en fait qu'elle se trouvait hors d'application, du moment que, maître du gouvernement sans résistance, il écartait tout motif de guerre par l'offre de ratifier le traité de Paris. La coalition voulut répondre. Une commission, prise dans le sein du congrès, fut chargée d'examiner si la position de Bonaparte avait réellement changé par le fait de sa réinstallation dans la capitale de la France et l'offre de ratifier le traité de Paris; en d'autres termes, s'il était nécessaire de confirmer ou de modifier la déclaration du 13 mars. Cet examen, quand tous les préparatifs de la guerre semblaient terminés, quand les armées, pour ainsi dire en présence, n'attendaient que le signal d'en venir aux mains, ne pouvait être qu'une affaire de forme. La commission n'en fit pas moins son rapport, inséré au procès-verbal du 12 mai, où les questions posées furent discutées comme si les alliés n'avaient pas pris d'avance leurs résolutions. La déclaration du 13 mars fut confirmée. Ce fut, au surplus, la dernière déclaration du congrès; la force des armes devait décider du reste. Les ressources de la coalition étaient formidables; ses efforts gigantesques devaient arriver à mettre sur pied un million et demi de combattants. Qu'allait opposer Napoléon à ses ennemis? Après des prodiges d'activité, à peine avait-il rassemblé une armée égale à la sixième partie de leurs forces. A la manière dont s'exprimait cependant le duc de Vicence, il est évident que l'empereur n'attendait plus rien des négociations, et que, désespérant de détourner le danger, il se disposait résolûment à y faire face. Il quitta enfin le ton conciliant affecté jusqu'à ce jour, et n'hésita point à accuser les principales puissances d'arrière-pensées de cupidité et d'ambition. En dépouillant cette feinte résignation, il fallait s'occuper activement d'accélérer les moyens de défense. Un décret avait rappelé sous les drapeaux tous les militaires qui, *par quelque raison que ce fût*, s'en trouvaient éloignés. Ainsi, ceux qui étaient en congé, en retraite, en réforme, se voyaient obligés de rejoindre. Dans la ligne, les deux premiers bataillons furent sur-le-champ complétés par le troisième, dont les vides devaient être remplis par les hommes rappelés. Les cadres d'un quatrième et d'un cinquième bataillon recevaient en même temps les recrues. La gendarmerie céda 10,000 chevaux tout dressés à la cavalerie, afin de composer un cinquième escadron de réserve. Le service de l'artillerie replaça en ligne cent batteries. On acheta 20,000 chevaux du train et des équipages. L'armée enfin était portée à près de 200,000 combattants, presque tous vieux soldats. La garde impériale, composée de 20 régiments d'infanterie, 5 régiments de cavalerie, de plusieurs corps de gendarmerie, d'artillerie et de génie, offrait 20,000 hommes d'élite. Six régiments de tirailleurs et six de voltigeurs, organisés par le général Drouot, leur furent adjoints. Toutes ces troupes devaient se partager, selon l'occasion, en quatre corps d'armée, sur la frontière du Nord, sur le Rhin, sur la Moselle, et au pied des Alpes; en trois corps d'observation, l'un du Jura à Béfort, l'autre du Var à Antibes, le troisième des Pyrénées à Perpignan et à Antibes; et en une armée de réserve réunie à Paris et à Laon. — Les travaux d'armement étaient poussés avec la même rapidité. Dix ateliers d'armes employaient, à Paris seulement, plus de 5,000 ouvriers; 80,000 fusils y furent réparés en deux mois. Des ateliers d'habillement, de sellerie, de charronnage, s'ouvrirent de toutes parts. Les places fortes furent mises en état; on fortifia même les villes ouvertes et les principales positions des frontières. Soissons, Laon, la Fère, Saint-Quentin, Guise, Château-Thierry, Vitry et Langres, durent se préparer à faire résistance. Ces dispositions s'étendaient à Châlons-sur-Marne, Reims, Dijon, mais notamment à Lyon et à Paris. Des ouvrages de campagne s'élevèrent dans la forêt de Mormale; des retranchements furent construits aux cinq passages des Vosges, et l'on s'occupa de pourvoir à la défense des défilés du Jura et de toute la frontière des Alpes. Napoléon n'épargna aucun artifice pour donner à la lutte terrible qui se préparait l'apparence d'une guerre nationale. Il fut, sous ce point de vue, puissamment secondé par les hommes de la révolution; car, s'ils redoutaient ses triomphes, ils sentaient qu'ils ne pouvaient, pour le moment, se passer de leur concours. Carnot rivalisait d'émulation avec Davoust; le ministre de l'intérieur l'emportait même sur le ministre de la guerre. L'organisation des gardes nationales fut l'ouvrage en quelque sorte exclusif de Carnot, et doubla les forces de Bonaparte. Tous les Français de vingt à soixante ans étaient censés former la garde nationale de l'empire, divisée en deux classes: la première, de vingt à quarante ans, désignée sous le nom de *garde nationale mobile;* la seconde, de quarante à soixante ans, appelée *garde sédentaire*. La garde nationale mobile comptait 417 bataillons et présentait une force numérique de

près de 400,000 hommes, destinés aux garnisons et aux réserves. La garde sédentaire devait fournir 3,000 bataillons, chargés de la défense municipale, et s'élevant à 2,000,000 d'hommes armés. Le temps et les moyens manquaient tout à la fois pour remplir un plan aussi vaste; mais Carnot y travaillait sans relâche, et ne désespérait pas d'y réussir. Mais Napoléon n'usa qu'avec une réserve extrême de la grande mesure qui excitait l'enthousiasme de son ministre révolutionnaire. 130,000 gardes nationaux seulement furent requis. Sur ce nombre, 12,000 canonniers, promptement organisés, furent répartis dans les places, où l'on appela en même temps les officiers et les soldats retraités, qui, hors d'état de servir en campagne, pouvaient encore être utiles dans l'intérieur. Il y eut enfin trente-six bataillons de partisans, de fédérés, qu'on nomma les tirailleurs de la garde nationale, et parmi lesquels on avait placé un grand nombre d'anciens officiers. Napoléon ne vit dans cette armée supplémentaire qu'un instrument politique dont on pouvait se servir efficacement contre lui-même, mais sans puissance contre l'ennemi. Il ne tira d'autre parti de cet élan militaire que d'en faire dans ses harangues un grand étalage pour effrayer les étrangers. Les journaux étaient remplis chaque jour d'un immense dénombrement de soldats et de moyens de défense. A part ces amplifications, l'armée impériale était remplie d'ardeur, et son attitude présageait une lutte acharnée. Elle n'avait, il est vrai, d'autre appui dans l'intérieur que deux factions mal unies, avec lesquelles son chef s'était témérairement compromis; et ce contact n'avait pas été sans influence sur l'esprit des généraux. Napoléon, accoutumé de la part de ses partisans à un dévouement à toute épreuve, les voyait en frémissant se rendre les échos de la presse révolutionnaire, qui ne cessait de lui rappeler ses engagements. Mais ces engagements, il était aussi difficile à Napoléon de les rétracter que de s'y soumettre. Pour échapper à cette alternative, il fallait gagner du temps, et il s'imagina qu'il pourrait transiger. Il se trompa. La révolution l'avait deviné, et elle n'était plus sa dupe. Elle savait bien qu'il n'invoquerait dans son langage la cause des peuples que dans l'impossibilité de se rallier à celle des rois. C'est ce qui l'avait conduit dans le piége d'une assemblée du champ de mai et d'une réforme constitutionnelle. Il était difficile de satisfaire les indépendants et de conserver la dictature. On s'efforça de rapprocher les hommes de l'empire et de la révolution; on leur démontra qu'ils n'étaient forts que par leur union. Pour échapper aux jacobins, on conseilla à l'empereur de se rapprocher des constitutionnels modérés, des monarchistes de l'école de madame de Staël, et même des hommes de 89, qu'on prétendait opposer à ceux de 93. Napoléon eut l'air de goûter cette idée; il fit écrire à Benjamin Constant. Celui-ci se rendit aux Tuileries; la conversation fut longue, et de part et d'autre habilement soutenue. Le publiciste répondit aux désirs de l'empereur. Il accepta le poste de conseiller d'Etat, et devint membre de la commission chargée de rédiger la constitution nouvelle. L'entretien qui venait d'avoir lieu diminua sa conviction antérieure, que Napoléon et la liberté étaient incompatibles. Au reste, il n'était pas le seul à qui l'empereur se fût particulièrement adressé, et les projets de constitution abondèrent. La révolution insistait pour que l'assemblée du champ de mai fût véritablement constituante, c'est-à-dire pour que les électeurs, comme représentants immédiats du peuple, eussent le privilége de modifier le projet qui leur serait soumis. Il ne restait que la difficulté d'organiser en assemblée délibérante 25,000 citoyens ayant le droit de voter; mais Napoléon ne s'y arrêta point. Bien qu'il eût promis une constitution nouvelle, et qu'elle dût être soumise à la discussion libre des délégués de la nation, il allégua que les circonstances et l'agitation des esprits ne permettait point de débattre publiquement et sans danger des matières d'une aussi haute importance; et, après avoir amendé à sa manière le travail de Benjamin Constant et de la commission du conseil d'Etat, il annonça l'intention de ne le présenter que comme un acte additionnel aux constitutions précédentes. Cette prétention fut généralement combattue; mais l'empereur persista dans sa résolution. L'acte additionnel aux constitutions de l'empire parut à la date du 22 avril, et dix jours furent donnés aux citoyens pour aller apposer leur acceptation ou leur refus sur des registres ouverts à cet effet dans les secrétariats des mairies. On ne peut se faire une idée du mécontentement excité par cette combinaison inattendue; il n'y eut qu'un cri pour la repousser. La rumeur publique devint si bruyante, l'esprit d'opposition prit un caractère si virulent, que Napoléon, effrayé, se vit sur le point de déchirer toutes ses concessions, et de reprendre violemment son omnipotence. Le conseil lui en fut donné non-seulement par ses affidés, mais par ceux des jacobins accoutumés à juger les affaires avec sang-froid et jaloux de prévenir des divisions qui ne pouvaient tourner qu'au détriment de leur cause. Napoléon ne se rendit pas à ces propositions. Par un décret portant convocation des colléges électoraux, il s'excusa, sur la gravité des circonstances, d'avoir abrégé les formes qu'il avait promis de suivre pour la rédaction de l'acte constitutionnel. Il allégua les mêmes motifs pour faire procéder à la nomination des députés avant l'acceptation de cet acte, qui, contenant en lui-même le principe de toute amélioration, pourrait être modifié conformément à la volonté nationale. — C'était au champ de mai que les électeurs devaient se réunir pour procéder au recensement des votes, comme s'il n'en fallait pas davantage pour donner à l'acte constitutionnel force de loi. Cette assemblée n'avait pas le moindre droit d'examen; on ne lui réservait pas même les moyens de vérifier l'authenticité des suffrages. Tout allait se réduire pour elle au dépouillement d'un scrutin. Ne pouvant maîtriser l'opinion de la capitale, Bonaparte essaya de lui opposer celle des départements. Des commissaires extraordinaires furent envoyés dans toutes les divisions, avec la permission de travailler l'esprit public. Partis de Paris en même temps que l'acte additionnel, ils s'attachèrent avant tout à en provoquer l'acceptation, et à obtenir des élections dans le sens de la politique impériale. Ils avaient plein pouvoir de destituer et de remplacer les autorités, et ils en usèrent avec une ardeur qui ne fit qu'ajouter au nombre des mécontents. Mais tout leur zèle ne put empêcher les protestations les plus énergiques. L'opposition se manifesta plus alarmante encore dans le choix des députés. Sauf quelques notabilités, les élections donnèrent à Napoléon peu de partisans dévoués. Vingt-neuf départements n'eurent pas de représentants à la chambre. — L'assemblée du champ de mai, fixée au 26 du mois, n'eut lieu que le 1er juin. Ce fut une pompe tout à fait théâtrale. 50,000 hommes de toutes armes se rendirent au Champ de Mars, au bruit du canon et des fanfares, formant le cortége de Napoléon, qui s'avançait entouré des grands dignitaires de sa cour, et avec tout l'appareil de son ancienne puissance. Une enceinte demi-circulaire et couverte, où 10,000 personnes pouvaient tenir assises, faisait face au trône adossé au grand balcon de l'Ecole militaire. Vis-à-vis s'élevait un autel. Les électeurs se placèrent dans la rotonde; les ministres, les maréchaux, les chambellans et les officiers de l'empereur vinrent se ranger sur les marches du trône, tandis qu'un petit nombre de prélats, ayant à leur tête les archevêques de Tours et de Bourges, entouraient l'autel. La cérémonie commença par la célébration de la messe. Une députation de cinq cents électeurs s'avança ensuite au pied du trône, et l'un d'eux adressa à l'empereur un discours par lequel on voit que le corps électoral attendait des deux chambres non pas d'insignifiantes modifications, mais une refonte générale de la constitution. L'archichancelier ayant proclamé le résultat des votes, l'empereur ordonna au chef des hérauts d'armes d'annoncer que l'acte additionnel était accepté par le peuple, et il adressa lui-même la parole à la masse réunie devant lui. De vives acclamations accueillirent son allocution; mais elles ne prouvaient rien moins que cette unanimité de sentiments dont avait besoin Napoléon. Les mécontents n'ajoutaient aucune foi aux allocutions impériales; elles n'étaient à leurs yeux qu'une fourberie politique que les faits venaient presque toujours démasquer. Depuis le golfe Juan, Napoléon n'avait cessé d'exploiter le vocabulaire de la révolution pour n'aboutir qu'aux constitutions de l'empire. Ces expressions : *Mon peuple, ma capitale*, blessaient le rigorisme républicain, qui ne s'était jamais montré plus susceptible. Il fut révolté d'un cérémonial emprunté à des usages de cour qu'il avait proscrits. Le costume de Napoléon et celui de ses frères, portant la tunique et le manteau parsemés d'abeilles; la vue de ses pages et de ses courtisans, firent une impression défavorable. Le grand chambellan le disputait au grand maître des cérémonies. Celui-ci avait transmis aux hérauts d'armes l'ordre de proclamer l'acceptation de l'acte additionnel; celui-là faisait apporter cet acte devant le trône pour que l'empereur en signât la promulgation. L'empereur recevait la plume des mains du prince Joseph, à qui elle était remise par le prince archichancelier, et prêtait ensuite son serment sur les saints Evangiles, que lui présentait à genoux l'archevêque de Bourges. Toute cette étiquette parut ridicule. Elle contrastait maladroitement avec la situation. Napoléon avait voulu frapper les imaginations par l'étalage d'une grandeur artificielle; mais l'effet était manqué, et il lui fut facile de s'en convaincre. Il n'y eut qu'un beau moment dans les pompes de ce spectacle : ce fut celui où l'empereur descendit les marches du trône, et alla se placer sur une estrade au milieu du Champ de Mars, pour y distribuer les aigles à l'armée et aux

cohortes des départements. Les ministres de la guerre et de la marine, au nom des armées de terre et de mer, et à la tête de leurs députations; le ministre de l'intérieur, au nom des gardes nationales et à la tête des électeurs, vinrent prêter serment à leur tour, et recevoir de la main de l'empereur les drapeaux qui leur étaient destinés. « Je vous confie l'aigle impériale aux couleurs nationales, s'écria Napoléon; vous jurez de la défendre au prix de votre sang; vous jurez de ne jamais reconnaître d'autre signe de ralliement, et de mourir tous plutôt que de souffrir que les étrangers viennent dicter la loi à la patrie. » On n'entendit qu'un cri parmi les troupes rangées autour de l'estrade; toutes les bouches répétèrent : « Nous le jurons! » Tous les bras levés semblaient vouloir encore ajouter au témoignage de ce dévouement aveugle. Ce fut un moment d'enthousiasme; mais ce fut le seul. — L'issue du champ de mai désappointait d'ailleurs complétement le parti révolutionnaire, à qui l'on avait fait espérer pour cette journée un exemple inattendu de généreuse abnégation, un sacrifice sublime, une abdication volontaire, en un mot, à laquelle Napoléon était bien incapable de se prêter. Malgré certaines insinuations, il persista à régner et à se défendre. Ses ennemis ne se montrèrent que plus animés. — Le jour même de la cérémonie du champ de mai, un décret avait fixé au surlendemain l'ouverture des chambres. C'était pour l'empereur un nouveau sujet d'appréhension. Pourtant il comptait sur le crédit de la chambre des pairs et sur sa résistance à l'esprit révolutionnaire. Il y avait appelé de nouveaux membres, mais plusieurs avaient nettement refusé. De tous ces refus, nul ne contrariait plus vivement Napoléon que celui du duc de Tarente. Ce maréchal, qui lui était resté fidèle jusqu'au dernier moment en 1814, fut inébranlable dans les nouveaux devoirs qui l'attachaient à la cause du roi. Le 3 juin, la chambre des représentants se réunit au palais Bourbon, et se constitua provisoirement sous la présidence de son doyen d'âge. Napoléon voulut en vain faire nommer président son frère Lucien; la chambre élut M. de Lanjuinais. MM. Flaugergues, Dupont (de l'Eure), de Lafayette et Grenier furent appelés à la vice-présidence. Ce résultat irrita au dernier point l'empereur. Les représentants faisaient de l'opposition, pour ainsi dire avant d'être constitués. La liste des pairs parut le 6 juin dans le *Moniteur*. Le 7 juin, l'empereur ouvrit la session en personne. Il se présenta devant les deux chambres avec le même appareil que devant l'assemblée du champ de mai. Le discours qu'il prononça produisit une vive impression. Les mesures répressives qu'il réclamait indiquaient assez qu'il ne déposait pas la dictature sans crainte. L'empereur appelait aussi l'attention des législateurs sur la situation des finances. On pouvait, disait-il, faire face à tout, en réalisant dans l'année toutes les recettes comprises dans le budget. La forme du doute sous laquelle il enveloppait l'annonce de son départ alarma un moment le parti révolutionnaire, pour qui Napoléon n'était une nécessité qu'à la tête de ses soldats. L'empereur ne songeait, en effet, à quitter Paris qu'en tremblant. Il se voyait débordé par l'opinion, et il ne donnait déjà plus l'acte additionnel que comme un règlement provisoire, en attendant la refonte de toutes les constitutions. La chambre des représentants presque tout entière, quoique mue par des motifs différents, se trouvait en état d'insurrection contre le chef de l'Etat, sans s'apercevoir que cette opposition intempestive allait jeter la défiance et l'irrésolution au fond des âmes, et détruire l'union des mêmes intérêts et des mêmes volontés, la seule force qui restât contre les ennemis du dehors. Les adresses furent présentées le 11. Les deux chambres remerciaient Napoléon de l'intention qu'il avait manifestée de soumettre aux formes et aux règles constitutionnelles le pouvoir illimité qu'il tenait des circonstances. La chambre des représentants insistait seule sur les récentes promesses de l'empereur. Ses paroles avaient au moins autant pour objet de rassurer les souverains alliés que d'encourager Bonaparte. Les deux adresses s'accordaient d'ailleurs pour protester contre toute idée d'agrandissement et de conquête. L'empereur ne répondit que peu de mots à la chambre des pairs, dont il s'était assuré la majorité. Son langage, bien différent de celui qu'en pareille circonstance Napoléon avait coutume de parler, était peu propre à inspirer de la confiance. C'était la première fois qu'au moment d'entrer en campagne on entendait supposer des revers. Sa réponse à la chambre des représentants laissait entrevoir des craintes d'une autre nature. Les représentants la prirent fort mal : ils la regardèrent comme une leçon injurieuse à la dignité de la chambre. L'empereur partit, ainsi qu'il l'avait annoncé, dans la nuit du 11 au 12 juin. Un conseil présidé par le prince Joseph fut chargé du gouvernement pendant son absence. Le maréchal duc d'Empire il l'avait apostrophé du nom de traître avant son départ. Pourquoi le laissait-il au ministère, puisqu'il connaissait ses intrigues? — Le congrès de Vienne n'avait point interrompu ses travaux, et il reconstituait l'Europe en présence des préparatifs militaires qui se faisaient en France. — Napoléon, en quittant Paris, laissait derrière lui des partis divisés entre eux, mais hostiles à son pouvoir. Les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur se présentèrent, le lendemain de son départ, à la chambre des pairs avec deux rapports, l'un sur la situation intérieure de l'empire, l'autre sur les dispositions menaçantes de l'Europe et les efforts tentés pour la désarmer. L'exposé de Carnot avait cela de remarquable, qu'il ne cherchait point à dissimuler la position singulière de Napoléon au milieu des factions diverses qui, indépendamment de la France royaliste et de l'étranger, conspiraient à sa ruine. Le ministre, quelles que fussent ses arrière-pensées, aurait voulu éloigner toute rupture dans un moment où la démagogie ne pouvait pas plus se passer de Napoléon que Napoléon ne pouvait se passer d'elle. — Les mêmes communications, faites à la chambre des représentants par deux ministres d'Etat, devinrent le sujet de nouvelles réclamations sur l'inconvenance des relations des ministres d'Etat avec la chambre, sur la nécessité de réformer au plus tôt l'acte additionnel. L'occasion semblait assez mal choisie; mais un désir immodéré d'opposition s'était emparé du plus grand nombre des députés, qui, au lieu de penser uniquement à la résistance armée, s'occupaient de vains projets de constitution. Le surlendemain, les deux chambres reçurent communication d'un nouveau rapport fait à l'empereur par le ministre de la police sur la situation morale de la France. De l'aveu du duc d'Otrante, les royalistes se montraient partout. Il présentait, comme prêt à se soulever, tout le territoire enclavé entre la Loire, la Vendée, l'Océan et le Rhône. Au delà de la Loire, c'était chose faite déjà : les départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, de la Sarthe, résistaient à grand'peine au mouvement; les insurgés s'étaient un moment rendus maîtres d'Auray, de Redon, de Ploërmel; ils tenaient la campagne depuis Mayenne jusqu'aux portes de Laval; ils interrompaient les courriers et les communications. Sur les bords de la Manche, Calais, Dieppe et le Havre étaient le théâtre de la même réaction. Les bataillons de la garde nationale ne se formaient qu'avec difficulté; les militaires et les marins refusaient de répondre aux appels, ou n'obéissaient qu'aux moyens de contrainte. La résistance se propageait dans la Normandie : les royalistes du Calvados et de l'Orne donnaient la main à ceux de la Bretagne et du Poitou. Dans le Midi, Bordeaux, Toulouse et Marseille étaient toujours les principaux foyers d'insurrection. Enfin le duc d'Otrante demandait que les chambres avisassent d'urgence aux mesures nécessaires, soit pour réprimer la licence de la presse, soit pour circonscrire la liberté individuelle jusqu'au retour de l'ordre intérieur et de la paix. Ce rapport n'était pas de nature à refroidir l'ardeur des royalistes. Il devait plutôt ébranler le courage des partisans de Napoléon. Il fut reçu avec une sorte d'indifférence par les chambres, qui, préoccupées de leur thème favori, l'acte additionnel, abandonnèrent au ministère le soin de leur proposer les mesures de salut public. — Napoléon, arrivé le 13 à Avesnes, reportait ses regards inquiets sur Paris. Placé, pour ainsi dire, entre deux feux, non moins menacé par les ennemis qu'il laissait en arrière que par ceux qu'il avait en face, il ne pouvait surmonter le découragement qui le gagnait malgré lui. Un événement qui ne fut pas sans influence, la chute de Murat, avait fait surtout sur son esprit superstitieux une impression profonde. Murat venait d'aborder en fugitif, sans couronne, sans armée et presque sans suite, à cette même plage de Cannes, où la flottille de l'île d'Elbe avait jeté l'ancre quelques semaines auparavant. La crainte d'être renversé du trône et la résolution de s'y maintenir l'avaient jeté dans le complot qui devait ramener Napoléon. A peine instruit de l'arrivée de Murat, Napoléon lui avait fait interdire l'accès de Paris. La présence de l'ex-roi de Naples au champ de mai eût été un trop sinistre présage. Loin de l'appeler à partager les périls de la campagne qui allait s'ouvrir, un ordre formel l'enchaînait aux environs de Toulon. Les Alpes, du haut desquelles, secondé par cet unique allié, Napoléon s'était flatté de tenir l'Autriche en échec, devenaient ainsi la partie la plus faible de ses frontières. C'était le duc d'Albuféra qui devait défendre ce point. Avec 8,000 hommes de troupes de ligne et 15,000 hommes environ de garde nationale mobile, il avait à couvrir une ligne de 60 lieues en occupant les débouchés du mont Blanc, du Simplon, du mont Genèvre et la lisière du pays de Gex. Il était en outre chargé de la défense de la Saône depuis Châlon jusqu'à Lyon; car, bien que cette der-

nière ville ne fût qu'en seconde ligne de l'armée des Alpes, Napoléon prétendait en faire un boulevard de son empire, et l'entourait de redoutes comme Paris. — Venait ensuite l'armée du Rhin, composée de tous les corps stationnés en Alsace, et répartis en trois divisions d'infanterie et deux de cavalerie, sous le commandement du lieutenant général Rapp. Cette armée, offrant à peine 10,000 hommes de troupes régulières, était renforcée par les gardes nationales du Haut et Bas-Rhin, aux ordres du général Molitor. Elle avait pris position aux lignes de la Lauter et de Wissembourg, s'appuyant sur Spire, et le long du Rhin, jusqu'à Huningue. — Entre ces deux armées se trouvait le corps d'observation du Jura, commandé par le lieutenant général Lecourbe, dont le quartier général était à Béfort. Lecourbe devait défendre les issues de la Suisse et de la Franche-Comté, et se lier, suivant les circonstances, par sa gauche à l'armée des Alpes, ou par sa droite à l'armée du Rhin. — Les autres corps d'observation, ayant pour chefs le maréchal Brune à Marseille, le général Clauzel à Bordeaux, et le général Decaen à Toulouse, avaient pour mission de maintenir la tranquillité dans le pays, et de s'opposer aux invasions que pourraient tenter les Espagnols d'un côté, les Piémontais et les Anglais de l'autre. Ils formaient avec celui du général Lecourbe approximativement 20,000 hommes. — Mais c'était vers la Belgique que le danger était le plus imminent. C'est là aussi que Napoléon avait réuni ses principales forces; c'est là que se rassemblait la *grande-armée*, la seule réellement formidable, destinée à agir immédiatement sous les ordres de l'empereur. Disposée en échelons, cette armée avait ses cantonnements, au commencement de juin, dans les départements du Nord, de l'Aisne et des Ardennes. Elle se divisait en cinq corps d'infanterie commandés, le premier, à Valenciennes par le comte Drouet d'Erlon, le deuxième à Maubeuge par le comte Reille, le troisième entre Marienbourg et Chimay par le comte Vandamme, le quatrième à Rocroi par le comte Gérard, et le sixième à Avesnes par le comte de Lobau. La cavalerie, commandée par le maréchal Grouchy, se composait de quatre corps, chacun de deux divisions, aux ordres des généraux Excelmans, Pajol, Milhaud et Kellermann. Cette armée, non compris la garde impériale, forte de 4,000 chevaux et de 16,000 fantassins et artilleurs, s'élevait à 110,000 hommes, dont près de 20,000 chevaux. L'artillerie comptait trois cents bouches à feu. Ce n'était pas sans de grands efforts qu'on était arrivé à ce résultat. Il avait fallu, pour grossir les forces qui allaient combattre sous les ordres de Napoléon, dégarnir toute la frontière de la Meuse et de la Sarre. La grande armée devait être appuyée par une armée de réserve, placée en seconde ligne entre Laon et Paris, où l'on aurait réuni 100,000 gardes nationaux et 60,000 hommes de troupes réglées; mais ces ressources, qui devaient être prises sur les conscriptions de 1814 et de 1815, et sur la mobilisation des nouveaux bataillons d'élite, loin d'être disponibles, n'existaient guère qu'en projet. — L'armée de l'Ouest, forte de 17,000 hommes, sous le commandement du général Lamarque, devait, après avoir comprimé le mouvement de la Vendée, aller se joindre à la grande armée. — Napoléon avait choisi pour major général le duc de Dalmatie. — Selon le plan primitif des alliés, trois armées devaient entrer en France séparément, mais dans un but concentrique; celle du Haut-Rhin, sous le prince de Schwartzenberg; celle du Bas-Rhin, sous le feld-maréchal Blücher; et celle des Pays-Bas, sous le duc de Wellington. Les Russes, arrivés plus tard, étaient destinés à former une immense réserve; et l'armée autrichienne d'Italie, après avoir vaincu Murat, allait pénétrer comme auxiliaire dans le Midi. — L'armée des Pays-Bas, forte de près de 100,000 hommes, Anglais, Belges, Hanovriens et Allemands, se divisait en deux corps, sous le commandement du prince d'Orange et de lord Hill. La réserve était placée sous les ordres de Wellington, et la cavalerie sous ceux du comte d'Oxbridger. Ces diverses troupes s'étendaient le long de la frontière de France, depuis la côte de la mer jusqu'à la Dyle. L'armée du Bas-Rhin, entièrement composée de Prussiens, se partageait en quatre corps de 25,000 hommes chacun, commandés par les généraux Zieten, Pirch, Thielmann et Bulow. Elle était postée le long de la Meuse, depuis la Dyle jusqu'au grand-duché de Luxembourg. L'armée du Haut-Rhin dépassait 275,000 hommes, dont 150,000 Autrichiens. Elle bordait les frontières de l'Est, depuis Mayence jusqu'en Suisse, formant plusieurs corps aux ordres du prince de Wrède, du comte Colloredo, du prince royal de Wurtemberg, de l'archiduc Ferdinand et du prince de Hohenzollern. La grande réserve russe, de plus de 170,000 hommes, s'avançait à marches forcées, et devait former, sous le commandement du feld-maréchal Barclay de Tolly, une armée du Moyen-Rhin. En attendant, la communication se trouvait [illegible] corps de 26,000 Allemands, placé sur la Moselle, et commandé par le général Kleitt. Enfin, indépendamment des troupes autrichiennes qui venaient d'abattre Murat, il y avait dans la haute Italie une armée de 60,000 hommes, dont 12,000 Sardes, sous la conduite du général baron de Frimont, et la Suisse, entrant ouvertement dans les vues de la coalition, portait à 30,000 hommes ses troupes fédérales. Dans sa réponse à l'adresse de la chambre des représentants, Napoléon avait dit que les mouvements des différents corps ennemis nécessitaient sa présence à l'armée. La vérité est qu'il n'était rien survenu de nouveau de la part des armées anglaises et prussiennes, qui, répandues de la Moselle à l'Escaut, ne se croyaient pas encore en mesure de prendre l'offensive. Napoléon résolut d'attaquer, et, sa résolution une fois arrêtée, il ne songea plus qu'à marcher en avant. Tandis que par le télégraphe il ordonnait au maréchal Suchet de commencer le 14 juin les hostilités du côté des Alpes, de s'emparer de Montmélian et de s'y fortifier, il établissait lui-même son quartier général à Beaumont, et donnait par une proclamation virulente le signal du côté du Nord. En même temps toute l'armée se mettait en mouvement. Déjà elle s'était concentrée vers la frontière. La gauche, composée des premier et deuxième corps, et forte de 40,000 hommes, occupait Solre-sur-Sambre et Ham-sur-Heure; le centre, formé par les troisième et sixième corps, la garde impériale et les réserves de cavalerie, en tout 60,000 hommes, se trouvait à Beaumont; la droite, qui n'avait que le quatrième corps et une division de cavalerie, 15,000 hommes environ, prenait position à Philippeville. Les camps avaient été établis derrière des monticules, pour que les feux ne fussent pas aperçus de l'ennemi. Le lendemain 15, l'armée tout entière, pleine d'ardeur et de confiance, s'ébranla vers la Sambre. Napoléon voulait se placer brusquement au milieu des deux armées ennemies, entre Bruxelles et Namur, pour empêcher leur réunion, et tomber avec sa cavalerie, qu'il avait à cet effet réunie en un seul corps, sur leurs troupes éparses. De la rapidité de ses mouvements allait dépendre le succès. Couverts par la Sambre, les Prussiens n'avaient là que le corps du général Zieten, dont le quartier général était à Charleroi. Tout à coup leurs avant-postes sont attaqués à Thuin et à Lobbes par l'avant-garde du général Reille. L'ennemi surpris n'a pas même le temps de faire résistance. En vain le bataillon cantonné à Thuin veut d'abord tenir; il est en un instant culbuté sur Marchiennes. En avant de cette ville, il essaye encore de se former en carré; rompu de nouveau, il fait une prompte retraite : la Sambre est forcée sur ce point. — Tandis que le deuxième corps poursuit l'ennemi dans cette direction, la cavalerie légère du centre, aux ordres du général Pajol, s'avance vers Charleroi, balayant également tout ce qu'elle rencontre jusqu'à la Sambre. Là, toute l'avant-garde de Zieten prend position pour disputer le passage et les approches du pont, recevant les Français sous un feu de mousqueterie bien nourri qui arrête un moment l'impétuosité de leur marche; mais les attaques se renouvellent, et les Prussiens, forcés d'abandonner le pont qu'ils n'avaient pas eu la précaution de couper, s'éloignent précipitamment de Charleroi. Zieten cherche plusieurs fois à se reformer, soit sur les hauteurs qui dominent la ville, soit sur la route de Namur, où on ne cesse de le poursuivre; il est constamment repoussé, souvent même avant de s'être mis en mesure de combattre. Rien n'égale l'audace des assaillants; ils s'élancent au pas de course sur l'ennemi, et l'enfoncent à la baïonnette dès qu'ils peuvent l'atteindre. A Gilly, où il parvient à réunir 8 à 10,000 hommes, la résistance est plus vigoureuse; trois carrés d'infanterie, soutenus par de l'artillerie et plusieurs escadrons, soutiennent le choc avec intrépidité; le général Letort, aide de camp de l'empereur et colonel des dragons de sa garde, est tué dans l'attaque; mais ces mêmes dragons, secondés par la cavalerie d'Excelmans, ont entamé les carrés prussiens, qu'ils sabrent, qu'ils disloquent, et qui se rejettent en désordre du côté de Fleurus. Pendant ce temps, le deuxième corps se dirigeait de Marchiennes vers Gosselies par la route de Bruxelles, poussant parallèlement les Prussiens sur Fleurus, où Zieten battu sur les deux routes réussit enfin à prendre position. Il était six heures du soir. Dès quatre heures, le quatrième corps formant la droite avait, après une assez longue marche, passé la Sambre au Catelet, et s'était mis en ligne. On pouvait donc entrer le soir même à Fleurus. On s'arrêta à une demi-lieue; c'était déjà perdre du temps. Jusqu'ici chaque chef de corps en avait conservé le commandement immédiat, et une égale émulation semblait les animer dans cette première journée. Napoléon renversa subitement les espérances de leur ambition et de leur courage : il plaça les généraux d'Erlon et Reille sous les ordres du maréchal Ney, qu'il avait fait venir après coup, et les généraux Vandamme et Gérard sous ceux du général Grouchy,

qu'il eût mieux valu laisser à la tête de la cavalerie. Le 16 au matin, l'armée ainsi partagée occupait les positions suivantes : — Le maréchal Ney avec les premier et deuxième corps et la cavalerie des généraux Lefebvre-Desnouettes et Kellermann, se trouvait aux environs de Gosselies, ayant son avant-garde à Frasnes ; — le maréchal Grouchy, avec les troisième et quatrième corps et la cavalerie des généraux Pajol, Excelmans et Milhaud, était placé en avant sur les hauteurs de Fleurus ; — le sixième corps, la garde et les réserves de cavalerie s'échelonnaient entre Fleurus et Charleroi, où Napoléon avait passé la nuit. — Tranquille dans ses cantonnements, Blücher n'apprit à son quartier général de Namur l'attaque des Français que par l'enlèvement de ses avant-postes culbutés les uns sur les autres. Au premier avis de cette irruption subite, il dirige avec célérité les corps d'armée de Pirch et de Thielmann sur Sombref, pressant aussi la marche du corps de Bulow, plus éloigné vers Liége. Il expédie en même temps courrier sur courrier au duc de Wellington, qui, dans une incroyable sécurité à Bruxelles, reçut le premier message au milieu d'une fête que lui donnait la duchesse de Richemond. C'est là que le général anglais apprend combien ses secours étaient urgents. Napoléon avançait avec toutes ses troupes ; il venait de forcer la Sambre ; il s'était rendu maître, en un seul jour, de Thuin, de Lobbes, de Gosselies, de Frasnes, de Charleroi. Ces nouvelles jettent partout l'alerte. Wellington, sans différer, répond à Blücher qu'il va tout faire pour le soutenir ; et véritablement il déploie une activité extrême à rassembler ses forces. En un instant la fête est déserte ; une foule d'officiers accourent à la tête de leurs corps en souliers de bal. Bruxelles se réveille en sursaut au bruit de la générale. La ville se remplit de soldats et de tout le matériel de la guerre. L'ordre succède bientôt à la confusion, et les régiments, formés avec régularité, se mettent en marche. Napoléon, par une négligence inconcevable, au lieu de pousser le gros de ses troupes pour s'interposer entre les Anglais et les Prussiens avant qu'ils pussent se reconnaître, passait la nuit à Charleroi, et ce temps avait suffi pour donner l'alarme sur toute la ligne ennemie. Napoléon ne quitta Charleroi le 16 que très-tard. Dix heures du matin avaient sonné qu'on était encore en observation devant Fleurus, où l'on eût dû entrer la veille. L'empereur pensait n'avoir toujours affaire qu'à Zieten, et ne le croyait pas soutenu par la presque totalité de l'armée prussienne. Averti cependant du véritable état des choses, il envoya plusieurs officiers pour s'en assurer, au moment où ses troupes entraient dans Fleurus, que les Prussiens ne cherchèrent pas à défendre. Ne pouvant plus douter de l'exactitude des rapports qui lui arrivaient de toutes parts, il voulut reconnaître en personne la position de l'ennemi. Vers midi, il monta à un grand moulin en avant de Fleurus, et de là il vit 80,000 Prussiens sur l'immense plateau qui s'élève derrière la petite rivière, ou, pour mieux dire, le ravin de Ligny, s'étendant de Bry à Sombref. La masse de leurs forces couronnait les hauteurs dites du *Moulin de Bussy*, et occupait au bas du plateau les villages de Ligny et de Saint-Amand, qu'ils avaient fortifiés à la hâte. A cette vue, Napoléon laissa percer son mécontentement. Il donna ses ordres aussitôt, convaincu qu'il n'avait pas un moment à perdre. Tandis que le centre et l'aile droite de l'armée française manœuvraient pour avoir un front parallèle et d'une égale étendue à celui des Prussiens, l'aile gauche, livrée à elle-même, et s'éloignant des forces principales, allait agir isolément, à 3 lieues à l'est du champ de bataille, contre les premières colonnes de l'armée anglaise, dont il fallait à tout prix empêcher la jonction. Celles-ci débouchaient déjà sur Frasnes par la ferme des Quatre-Bras, où se croisent les routes de Bruxelles à Charleroi et de Namur à Nivelles, puis arrivaient successivement, et prenaient position sur la lisière ou en avant du bois de Bossu. Ney avait ordre de les disperser avant qu'elles eussent le temps d'être en force, de les pousser vigoureusement devant lui, et de tomber ensuite sur les derrières de l'armée prussienne. Impatient d'achever ses dispositions, Napoléon mit enfin en réserve derrière la division Gérard, forte de 5,000 hommes, détachée du deuxième corps et placée au centre en face de Ligny, le sixième corps, toute sa garde et plusieurs régiments de cuirassiers. Il mit en réserve pareillement tout le premier corps, bien qu'il fît partie de l'aile gauche aux ordres de Ney, ainsi que deux divisions de cavalerie, en arrière de Frasnes, à peu près au milieu de l'intervalle qui sépare les Quatre-Bras du village de Saint-Amand, en face duquel sa gauche à lui, commandée par le général Vandamme, se trouvait opposée à la droite des Prussiens. Cette seconde réserve pouvait ainsi se porter avec la même facilité vers Saint-Amand ou vers Frasnes, appuyer l'armée principale ou le maréchal Ney. Quant à l'aile droite, Napoléon avait ordonné à Grouchy de tenir constamment en échec la gauche de l'ennemi, sans chercher à la forcer, voulant laisser libre à Blücher la retraite sur Namur, pour le séparer entièrement de l'armée anglaise. Quelle que fût son activité, Napoléon ne put achever ses préparatifs que vers trois heures. Alors les Français se disposèrent à engager l'action. Vandamme marche sur Saint-Amand, Gérard sur Ligny, Grouchy sur Sombref. Le cinquième corps aborde Saint-Amand avec impétuosité, et ne tarde point à s'en rendre maître ; mais les Prussiens, ramenés par Blücher, reprennent en parti le village, qui devient bientôt le théâtre de combats acharnés. La possession du village de Ligny est encore plus opiniâtrement disputée : le ravin qui le longe en rend l'approche aussi difficile que périlleuse ; les vergers, les enclos, les jardins, sont couverts de tirailleurs, et un feu destructeur de mousqueterie part des habitations percées de meurtrières et remplies de soldats prussiens. Ces attaques terribles s'alimentent par un mouvement de fluctuation alternatif entre les deux armées revenant sans cesse à la charge. Chaque parti est soutenu d'une artillerie formidable. Ligny, centre de position de Blücher, où semble se concentrer tout l'effort de la bataille, paraît bientôt tout en flammes. Pendant cinq heures deux cents bouches à feu vomissent sur ce champ de carnage la désolation et la mort ; pendant cinq heures, Français et Prussiens, tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, luttent corps à corps, pied à pied, sur ces débris sanglants. Napoléon espère à chaque instant que le maréchal Ney va venir prendre part à l'action. Mais Ney, au lieu de se porter rapidement sur les Quatre-Bras, et de s'emparer de la position avant que les Anglo-Belges soient en mesure de la défendre, a perdu plusieurs heures en tâtonnements inutiles, donné le temps à l'avant-garde du prince d'Orange de se fortifier, et, loin d'avoir à présent l'avantage du nombre, il tient à grand'peine contre des forces supérieures et qui reçoivent incessamment du renfort. Napoléon doit donc renoncer à la diversion sur laquelle il avait compté de ce côté. Blücher, donnant aux Prussiens une nouvelle énergie, essaye de tourner le village de Saint-Amand dont les Français se sont emparés. Napoléon qui n'ose dégarnir son centre, rappelle en toute hâte le premier corps, formant principalement la réserve de Ney, et qu'en ce moment le maréchal rappelait lui-même. Ce corps n'arrivant pas assez vite, l'empereur fait exécuter à la division Gérard le mouvement qu'il avait combiné, et qui consistait aussi à tourner le village, ou, pour mieux dire maintenant, à se porter à la rencontre des Prussiens. Cette manœuvre, hardiment exécutée, et secondée par une attaque de front de la garde, des grenadiers à cheval et des cuirassiers Delort et Milhaud, décide la victoire. Elle coûte la vie au général Gérard. Blücher qui, l'épée à la main, veut encore ramener au feu ses troupes ébranlées, renversé de cheval par les cuirassiers français, ne leur échappe qu'à la faveur de la nuit qui empêche de le reconnaître. Les Prussiens, chassés de Saint-Amand et de Ligny, le sont bientôt des plateaux adjacents aux moulins de Bussy, où, placés en amphithéâtre, leurs carrés se présentent, pour ainsi dire, à découvert au feu des batteries françaises. Ils plient en désordre, abandonnant, avec le champ de bataille, quarante canons et plusieurs drapeaux. Ils ne se battent plus que pour soutenir la marche précipitée de leurs colonnes. Leur gauche, toutefois, que Grouchy s'est borné à contenir vers Sombref, garde ses positions. — Aux Quatre-Bras, le maréchal Ney, comme s'il eût voulu réparer le temps perdu, s'était jeté sur l'ennemi tête baissée. La division Foy avait commencé l'attaque, et fait replier les postes avancés et les tirailleurs ; la cavalerie Bachelu avait enfoncé et mis en pièces trois bataillons écossais et les hussards noirs de Brunswick. Les Anglo-Hollandais se voyaient rejetés sur la lisière du bois de Bossu ; mais l'arrivée de nouveaux renforts, conduits par le duc de Wellington, venait de faire tourner la chance. Le bois était garni d'infanterie anglaise, et les cuirassiers français, chargeant l'ennemi jusqu'au chemin creux qui le bordait, furent assaillis par un feu roulant et continu qui jeta dans leurs rangs une sorte de panique. Dans leur volte-face, ils entraînent tout ce qu'ils rencontrent, et ce désordre, qui en un instant se communique de proche en proche, aurait pu donner la victoire aux Anglais, si la division Foy, restée inébranlable, n'eût continué à soutenir le combat. C'est en ce moment que le maréchal Ney, qui n'avait avec lui que 20,000 hommes, voulut faire avancer le premier corps placé en réserve, et dont Napoléon avait disposé. Ce fut un coup terrible pour le maréchal, auquel il ne restait que trois divisions au lieu de huit, et qui laissa peut-être à son tour échapper la victoire. Le premier corps, dont Napoléon s'était cependant passé, revint à la hâte, il est vrai, au maréchal Ney, mais trop tard pour prendre part à l'action, à laquelle la nuit avait mis fin. Il n'arriva qu'à neuf heures du soir, après avoir perdu toute la journée en une

marche et une contre-marche inutiles. Le duc de Wellington, dont les forces s'étaient accrues successivement au delà de 40,000 hommes, garda ses positions. Le maréchal Ney dut à son intrépidité et à la bravoure de ses troupes de ne point perdre les siennes. Cette affaire des Quatre-Bras, si distincte de la bataille générale, fut comme une victoire décisive pour les deux partis. L'acharnement avec lequel on se battit dans cette journée fit frémir les hommes les plus accoutumés aux horreurs de la guerre. Les ruines fumantes de Saint-Amand et de Ligny étaient encombrées de morts et de mourants; le ravin en avant de Ligny, comblé de cadavres. Aux Quatre-Bras, même spectacle : le chemin creux qui borde le bois avait disparu sous les corps ensanglantés des braves Ecossais et des cuirassiers français. La perte des Prussiens fut immense, elle dépassait 25,000 hommes tués ou blessés. On ne fit presque point de prisonniers. Les Anglo-Hollandais perdirent de 4 à 5,000 hommes, au nombre desquels était le duc de Brunswick. La perte des Français fut, aux Quatre-Bras, à peu près égale à celle de l'ennemi; à Ligny, elle fut de beaucoup inférieure; là elle s'éleva pourtant de 6 à 7,000 hommes, et c'était déjà trop. Cette victoire de Ligny a pris et conservé le nom de Fleurus. Elle resta inutile, parce qu'on avait trop tard engagé le combat. On devait espérer du moins que Napoléon chercherait d'autant plus à profiter de la journée du lendemain, qu'il savait par expérience combien la jonction des Anglais et des Prussiens, contre laquelle étaient dirigés ses efforts, tenait à peu de chose. Ceux-ci n'avaient pas été mis dans une si complète déroute qu'il leur fallût bien du temps pour se rallier. Le corps de Bulow, en effet, composé de troupes fraîches, et marchant au-devant de Blücher, forma vers Gembloux, à 2 lieues du champ de bataille, une forte ligne de réserve, qui abritait successivement les colonnes en retraite et leur permettait de se reconnaître. La nuit empêcha de suivre leur mouvement; mais le corps de Thielmann, qui s'était maintenu jusqu'au jour dans sa position de Sombref, et qu'on vit se replier à son tour sur Gembloux, fit supposer que telle avait été la direction de toute l'armée prussienne. On suivit le système de la veille; on se partagea en deux corps, dont l'un devait être opposé aux Anglais et l'autre aux Prussiens. Le maréchal Grouchy se dirigea le 17 sur Gembloux avec 36,000 hommes, y compris les troupes du maréchal Ney. Comme la veille, on ne se mit en marche que très-tard : Napoléon, vers les dix heures; Grouchy, une ou deux heures après. Grouchy avait sous ses ordres les troisième et quatrième corps, conduits par les généraux Gérard et Vandamme; la division Teste, qu'on tira du sixième corps, et quatre divisions de cavalerie légère, commandées par les généraux Excelmans et Pajol. Il s'avança lentement, et n'arriva que le soir à Gembloux, d'où les Prussiens étaient partis avant midi, se retirant sur Wavres. Napoléon, après sa réunion au maréchal Ney, avait avec lui le premier corps, si peu utilisé; le deuxième, affaibli par les pertes éprouvés aux Quatre-Bras; le sixième, moins la division Teste; la garde, la grosse cavalerie, et trois divisions de cavalerie légère. L'ennemi s'était replié dans la nuit des Quatre-Bras sur Genape, où quelques engagements eurent lieu contre son arrière-garde. Le temps était affreux; la pluie tombait par torrents; il devenait de plus en plus difficile de sortir de la grande route, déjà fort pénible pour les chevaux et les canons. Les Anglais s'arrêtèrent en avant du village du Mont-Saint-Jean, au débouché de la forêt de Soignes, au point d'intersection des routes de Nivelles et de Namur. Ils pouvaient communiquer, par Ohain et d'autres sentiers qui se trouvaient sur leur gauche, avec les Prussiens, arrivés en grande partie à Wavres, et ils n'y manquèrent point. Blücher promit à Wellington d'opérer une diversion sur la droite des Français, et le général anglais, qui songeait à continuer sa retraite, n'alla pas plus loin. Il établit son quartier général à Waterloo, village situé à l'entrée de la forêt. L'avant-garde de Napoléon n'arriva devant Waterloo qu'à six heures du soir : il était trop tard pour attaquer. Napoléon n'était plus que l'ombre de lui-même; ses anciens compagnons d'armes ne le reconnaissaient plus. Il a voulu depuis faire porter sur le maréchal Ney les fautes de cette journée; mais c'est à lui qu'il faut les attribuer. Forcé de remettre la bataille au lendemain, il établit son quartier général à la ferme du Caillou, près de Planchenois, et les troupes prirent position au fur et à mesure de leur arrivée. La pluie continua de tomber toute la nuit, et, le mauvais état des chemins retardant l'arrivée des vivres, les privations se joignirent pour le soldat au manque de repos. Napoléon avait pensé que lord Wellington, isolé des Prussiens et pressentant la marche du maréchal Grouchy, qui pouvait, en passant la Dyle, se porter sur [illegible] sur ses derrières, n'oserait garder sa position et se retirerait sur [illegible]. Ainsi fut-il très-étonné lorsque le jour lui fit voir l'armée anglaise à la même place, et disposée à accepter le combat. Il semble qu'à cet aspect il eût dû soupçonner des intelligences avec les Prussiens; mais, s'exagérant leur défaite, il se refusa à les croire en état de revenir de si tôt à la charge, et ne s'en occupa autrement que pour prescrire au maréchal Grouchy de les pousser avec vigueur, afin de venir au plus tôt soutenir sa droite, et décider la bataille qu'il allait livrer aux Anglais. Il fit ensuite ses dispositions d'attaque, qui ne furent achevées que vers dix heures. L'armée de Napoléon se forma, en avant de Planchenois, sur des hauteurs parallèles à celles qu'occupait l'armée anglaise, en avant du mont Saint-Jean. Celle-ci, dont la force s'élevait, par suite des renforts reçus la veille au soir et dans la nuit, à plus de 80,000 combattants, se trouvait en même temps appuyée sur la forêt de Soignes, et à cheval sur les deux routes de Nivelles et de Namur, au point où elles se réunissent pour pénétrer dans la forêt et gagner Bruxelles. Son centre couvrait le vaste plateau du mont Saint-Jean, et était soutenu, à droite par la ferme d'Hougoumont, à gauche par celle de la Haie-Sainte. Ses ailes s'étendaient jusqu'au delà des villages de Ter-la-Haie et de Merke-Braine. Des haies, des bouquets de bois, des exhaussements, des ravins, contribuaient tout à la fois à masquer le terrain et à le défendre. Lord Wellington s'était placé au centre, ayant à ses côtés le général russe Pozzo di Borgo, le général autrichien baron Vincent, le général prussien baron Muffling, et le général espagnol Alava. — Napoléon plaça le deuxième corps vis-à-vis d'Hougoumont; le premier corps vis-à-vis la Haie-Sainte. Le sixième corps fut envoyé à l'extrême droite, de manière à pouvoir se lier avec le maréchal Grouchy lorsqu'il déboucherait. La cavalerie légère et les cuirassiers se rangèrent en seconde ligne derrière les premier et deuxième corps; la garde resta en réserve sur les hauteurs de Planchenois. L'empereur se plaça sur un mamelon près la ferme de la Belle-Alliance, d'où il dominait les mouvements des deux armées. — L'action ne commença qu'à midi. Le prince Jérôme, qui commandait une division dans le deuxième corps, se porta sur Hougoumont, où il fut reçu par une formidable artillerie. L'attaque, rendue très-difficile par les accidents du terrain, fut cependant opérée avec une extrême impétuosité. La division Foy abordait en même temps les masses postées derrière la ferme. Le combat s'engagea bientôt sur la droite avec la même ardeur, et, le centre s'avançant par degrés pour suivre le mouvement des deux ailes, le feu devint général. Il était une heure, lorsqu'une dépêche interceptée apprit à Napoléon l'arrivée prochaine du corps de Bulow. Persuadé que les troupes de Grouchy doivent le suivre, et qu'on peut le placer entre deux feux, il se borne à donner l'ordre aux généraux Daumont et Subervic de s'élancer avec leur cavalerie au-devant des Prussiens, et au comte de Lobau de se mettre en mesure de soutenir Daumont et Subervic en cas de besoin. Des ordonnances sont au même instant expédiées au maréchal Grouchy pour l'informer de ce qui se passe, et lui enjoindre de nouveau de hâter sa marche et de redoubler de célérité dans la poursuite de Bulow. Ces nouvelles dispositions, qui réduisaient l'armée de 10,000 hommes par la distraction de deux divisions de cavalerie et l'inertie obligée du sixième corps, n'apportèrent aucun relâche aux assauts réitérés contre les Anglais. Le bois d'Hougoumont, longtemps disputé, venait d'être emporté par les troupes du deuxième corps; mais la ferme, entourée de murs crénelés et de haies, continuait d'opposer une résistance opiniâtre; Anglais et Français y combattent sous un feu meurtrier, et pour ainsi dire à bout portant, sans reculer d'un pas. L'acharnement est le même à la Haie-Sainte. Ces attaques sur les ailes, où Napoléon semble diriger tous ses efforts, n'ont cependant pour objet que de détourner l'attention de l'ennemi. C'est vers le centre que l'empereur entend porter des coups décisifs; il compte couper à l'aile droite des Anglais la retraite sur Bruxelles; rejeter l'aile gauche du côté des Prussiens, et les forcer l'une et l'autre à se retirer à travers les boues impraticables de la forêt. En conséquence, c'est vers le mont Saint-Jean qu'il se dispose à diriger ses attaques; mais il faut avant qu'il se rende maître des deux fermes qui protégent la ligne de l'ennemi. A mesure que les Anglais cèdent un peu de terrain, les Français resserrent leurs approches, et l'artillerie se porte en avant. La ferme d'Hougoumont cède au feu des obus dont elle est assaillie; la maison, les granges, les écuries, tout devient la proie des flammes, jusqu'aux malheureux blessés qui y trouvent une mort affreuse. Les mêmes efforts ont obtenu le même succès à la Haie-Sainte; les Français y sont les maîtres d'un monceau de ruines. Ce n'était là que le prélude d'attaques nouvelles sur tout le front de

l'ennemi. Les hauteurs restent à conquérir ; mais l'ennemi en sent toute l'importance, et nul effort ne lui coûte pour s'y maintenir. La mitraille et les boulets anglais jouent en plein sur les colonnes d'attaque. Les Français n'en avancent pas moins, l'arme au bras, comblant leurs brèches et reformant leurs rangs avec une admirable constance. Enfin, quelques points de la ligne étant enlevés, Napoléon veut qu'on s'élance, la baïonnette en avant, sur le mont Saint-Jean. Sous la protection de quatre-vingts pièces de canon, le premier corps s'ébranle en masse, aux cris de *Vive l'empereur!* il renverse dans le premier choc tout ce qu'on lui oppose. Déjà une ou deux colonnes ont atteint le sommet de la position; quelques pièces de canon sont enlevées, et tout paraît fini; déjà, dans sa joie, Napoléon s'est écrié : « Ils sont à nous, je les tiens! » Et tous les généraux regardent, comme lui, la victoire assurée. Mais les assaillants se sont eux-mêmes disloqués dans l'ardeur de leur attaque : les colonnes arrivées au pas de course ont perdu leur ensemble; la voix des officiers, étouffée sous les cris de *Vive l'empereur!* n'est plus entendue. La cavalerie anglaise, attentive, fond aussitôt sur cette troupe que le succès enivre, et vient mettre le comble à sa confusion. Les bataillons français fuient en désordre, lorsque les cuirassiers Milhaud partent au galop pour les secourir. Ceux-ci sont assaillis et soutenus tour à tour par de nouveaux corps de cavalerie envoyés des deux lignes opposées. Des charges successives s'opèrent, et n'ont pour résultat qu'un horrible carnage. Trois fois la position est sur le point d'être forcée, trois fois, après des prodiges de valeur, les Français se voient contenus. Ce n'est point toutefois sans une perte énorme que l'ennemi a supporté ces terribles assauts. Il n'a plus la même résolution, et Wellington a besoin de parcourir les rangs pour rassurer les soldats par sa présence. Il n'est pas lui-même sans inquiétudes : il voit le jour baisser, et pas le moindre indice du secours que lui ont promis les Prussiens. Il envoie sur la route de Bruxelles pour savoir si on peut se retirer sur ce point; mais la route est tellement encombrée de bagages, de blessés, et même de fuyards, qu'il serait impossible de la suivre. Le général anglais, qui a fait avancer toutes ses réserves, ne cesse, d'un autre côté, d'envoyer à la découverte des Prussiens. Un aide de camp vient lui annoncer que la *cinquième* division, réduite de 4,000 hommes à 400, ne saurait tenir plus longtemps dans ses positions : « Il faut qu'elle reste avec moi jusqu'au dernier homme, répondit Wellington: il n'y a que la nuit ou Blücher qui puissent nous tirer d'ici. » Cependant Napoléon se dispose à son tour à faire marcher ses réserves contre un ennemi qu'il croit à moitié vaincu; il va, comme à Ligny, tenter un dernier effort pour arracher la victoire. Déjà la garde impériale a reçu l'ordre de se mettre en mouvement, lorsque des décharges répétées à l'extrême droite, et qui se prolongent jusque sur les derrières, sèment tout à coup dans l'armée une surprise mêlée d'effroi. C'était l'infanterie légère de Bulow, commençant à entrer en ligne et à s'engager avec les tirailleurs du sixième corps. Napoléon ne veut pas ajouter foi à cette nouvelle; ce ne peut être, à l'entendre, que les troupes du maréchal Grouchy si impatiemment attendu. Mais bientôt sa lunette d'approche l'a convaincu de la vérité qu'il redoute. La garde est aussitôt retenue en réserve; une partie de la jeune garde et plusieurs batteries en sont même détachées pour soutenir le sixième corps. — Les Anglais, instruits de l'arrivée de Bulow, ont senti renaître leur courage; ils cherchent à prendre l'offensive et à reconquérir leurs positions. Le maréchal Ney ne se borne pas à s'y défendre : emporté par sa bouillante valeur, il charge l'ennemi à la tête des cuirassiers Milhaud et de la cavalerie légère de la garde, et parvient, aux applaudissements de l'armée, sur les hauteurs jusqu'alors inaccessibles du mont Saint-Jean. Mouvement intempestif et hasardeux, qui n'échappa point à lord Wellington, qu'on vit s'avancer aussitôt, prêt à le déborder avec toutes ses forces. Napoléon, irrité, fait partir les cuirassiers Kellerman pour dégager sa première ligne. Les grenadiers à cheval et les dragons de la garde s'ébranlent spontanément et s'élancent après les cuirassiers, sans qu'il soit possible de les rappeler. Il s'ensuit une seconde mêlée de cavalerie plus meurtrière que la première. Les Français, exposés au feu non interrompu de l'infanterie et de l'artillerie ennemies, soutiennent pendant deux heures les charges les plus animées, dans lesquelles ils ont pris des drapeaux, détruit des batteries, désorganisé des régiments, mais dans lesquelles aussi a péri l'élite des cuirassiers et de la cavalerie de la garde. Épuisés à la fin, les combattants sentent des deux côtés chanceler leur bravoure. Napoléon voit bien qu'il n'a que le temps de frapper son dernier coup par une charge désespérée. Il aperçoit sur sa droite les brigades prussiennes, dont les progrès vont toujours croissant. Elles débouchent du bois de Fritchmann, et grossissent avec une rapidité effrayante; le corps de Pirch vient de se rallier à celui de Bulow. Une fusillade très-distincte, qui se fait entendre au loin derrière leurs lignes, rend encore à Napoléon un moment d'espérance : « Pour cette fois, c'est Grouchy, s'écrie-t-il; la victoire est encore à nous! » Labédoyère vole annoncer cette heureuse nouvelle à l'armée. Des cris de joie retentissent dans tous les rangs ; les troupes reprennent vigueur : Napoléon a formé une redoutable colonne, composée presque entièrement de sa garde, infanterie et cavalerie, et de tout ce qui lui reste des premier et deuxième corps. Il s'agit de se porter au pas de charge sur le mont Saint-Jean, que la cavalerie française a été forcée d'évacuer. L'empereur conduit lui-même la nouvelle colonne jusqu'à deux cents toises environ du fatal plateau, occupé par plusieurs carrés anglais, et défendu par une artillerie formidable. Là il s'arrête dans le pli d'un ravin, à couvert des boulets, et tandis que les soldats défilent devant lui aux cris de *Vive l'empereur!* il leur adresse des paroles d'encouragement et de confiance, leur montrant du doigt la terrible position d'où il faut débusquer l'ennemi. Ils ne se sont pas plutôt élancés, que l'artillerie anglaise plonge sur eux, et les écrase par masses; mais cette brave élite rétablit ses rangs, et aborde à la baïonnette le premier carré. L'armée semble se ranimer tout entière. Les hauteurs du mont Saint-Jean sont assiégées avec une sorte de rage. Toute cette partie du champ de bataille est couverte de morts et de mourants. A chaque pas les Français sont arrêtés par un échelon continuel de carrés anglais, qui se reforment sans cesse et dont le feu croisé les accable. En proie aux ravages de la mousqueterie, éclaircie par une artillerie foudroyante, la garde ne peut bientôt plus resserrer ses rangs. Presque tous ses chefs sont hors de combat. Le maréchal Ney lui-même a son cheval tué sous lui. Les blessés, qui se retirent en foule, font passer dans toutes les âmes l'abattement dont ils sont eux-mêmes saisis. La garde hésite pour la première fois; elle est rebutée et prête à se rompre. Le moral de l'armée paraît ébranlé; un flottement contagieux se fait remarquer sur toute la ligne. Wellington juge le moment venu de déployer aussi ses dernières ressources. Il ordonne à toute son armée, électrisée par la présence des Prussiens, de marcher en avant. Les régiments anglais, jusqu'alors immobiles, infanterie, cavalerie, artillerie, tout s'ébranle pour une charge générale. Au même instant, le corps de Zieten vient doubler les forces de Pirch et de Bulow. Les Français perdent de toutes parts du terrain. Au centre, les rangs se rompent; la cavalerie anglaise se fait jour à travers les bataillons épars, et achève d'y jeter le désordre. Les troupes de la droite, qui ne résistaient qu'avec une peine infinie aux Prussiens, voyant quelques escadrons pêle-mêle, et des hommes de la garde à la débandade, croient tout perdu, et lâchent pied à leur exemple. La gauche a suivi le torrent. Vainement les généraux qui possèdent le plus la confiance du soldat cherchent-ils à le tenir du moins sur la défensive; vainement Napoléon réunit-il quelques bataillons de la vieille et de la jeune garde, qui n'ont pas encore donné, et veut-il arrêter lui-même l'ennemi; intimidée par tout ce qui se passe autour d'elle, et écrasée par le nombre, cette faible réserve est bientôt culbutée, et entraîne dans sa fuite, avec Napoléon, tout ce qui soutenait encore un combat si inégal. Il n'est plus possible alors de contenir l'épouvante générale. Les canonniers abandonnent leurs pièces; l'artillerie, l'infanterie, la cavalerie, ne présentent plus qu'une masse confuse, que les Anglais et les Prussiens renversent sans effort, et massacrent sans pitié. Blücher et Wellington se sont rencontrés et jetés dans les bras l'un de l'autre à la ferme de la Belle-Alliance, à quelques pas de la colline qui avait servi toute la journée d'observatoire à Napoléon. A la vue du bouleversement de l'armée française, ils détachent leur nombreuse cavalerie pour la poursuivre. Les équipages de Napoléon, arrêtés aux environs de Planchenois, deviennent en grande partie la proie des Prussiens. Les Français se précipitent loin du danger, à travers champs, et sans direction. Il n'y a pas de commandement. Les généraux, perdus dans la foule, sont séparés de leurs troupes. La garde elle-même, si longtemps la terreur de l'ennemi, se trouve dispersée avec la multitude, chacun se sauvant au hasard. L'armée, assaillie à chaque instant, se voit chassée de bivouacs en bivouacs, sans en pouvoir tenir aucun. La déroute recommence incessamment plus affreuse; elle dure toute la nuit. — Telle fut la bataille de Waterloo, la plus décisive dont l'histoire fasse mention. Quinze mille Français y périrent. La perte des Anglais,

malgré l'avantage de leur position, est encore plus grande; on l'évalue à vingt mille hommes, et à trois ou quatre mille celle des Prussiens, bien que venus si tard sur le lieu du combat. Le nombre des blessés fut en proportion. Aussi, rien de plus hideux que le champ de bataille; il surpassait en désolation celui de Ligny. Toutes les eaux étaient rougies par le sang qui avait coulé à grands flots. Vainqueurs et vaincus, Français, Anglais et Prussiens, gisaient à côté les uns des autres, défigurés par la mitraille et horriblement mutilés. La mort apparaissait sous mille formes différentes. La terre était jonchée de lambeaux humains, d'armes et de débris de toute espèce. Des milliers de blessés, abandonnés sans secours, au milieu d'une nuit froide succédant à une journée de feu, poussaient des gémissements qu'on n'écoutait plus. Une foule d'officiers de distinction avaient des deux côtés mordu la poussière. Le nombre des prisonniers français (il n'y en eut pas d'autres) s'éleva à près de dix mille, et il eût été plus considérable si la nuit n'eût favorisé les fuyards. — Ceux-ci, au point du jour, atteignirent, partie Charleroi, partie Marchiennes, où ils s'empressèrent de repasser la Sambre. Cette armée, qu'on avait vue trois jours auparavant si brillante, offrait alors un aspect d'autant plus misérable, qu'un grand nombre de blessés la suivaient, pâles, défaits, les habits déchirés et sanglants, comme des sauvés du naufrage. La route de Waterloo à Bruxelles, où l'on avait cru quelque temps la bataille perdue, était livrée au même encombrement. On eût dit, là aussi, la suite d'une défaite. Les convois de blessés et les bagages qui s'y entassaient confusément, pendant que la bataille était encore indécise, ne permettaient plus d'avancer. Le résultat de la journée n'avait cependant pas tardé à être connu. Bruxelles était rassurée; mais cette immense boucherie d'hommes laissait au fond des cœurs une tristesse profonde. L'anxiété de l'attente faisait place aux sentiments de la plus touchante humanité. Les royalistes émigrés accouraient sur le champ de bataille pour ramasser et secourir les blessés français. Louis XVIII y avait d'avance envoyé des commissaires. Bruxelles se transformait en un vaste hôpital, où les deux partis étaient l'objet d'une pitié également généreuse. — L'acharnement avait été de part et d'autre si égal, si soutenu, que le moindre poids devait faire pencher la balance. L'arrivée des Prussiens était plus que nécessaire, dit le général espagnol Alava. Jamais Wellington n'eut tant de peine à vaincre, et jamais, de son propre aveu, il ne fut si près d'être vaincu. Sa victoire ne fut pas cependant, comme on a vu, un pur caprice de la fortune. Sans doute l'indignation ou la haine ont pu exagérer les fautes de Napoléon; mais, de l'avis même de ses plus habiles généraux, elles furent nombreuses. Les chefs de ses deux ailes se conduisirent à son exemple. Le maréchal Grouchy montra le 18 la même lenteur qu'on avait reprochée le 16 au maréchal Ney. On croyait que Napoléon s'efforcerait au moins, après avoir passé la Sambre à Charleroi, de réunir un noyau de troupes, auquel se fût peut-être rallié le reste de l'armée; mais la nature semblait lui avoir refusé cette présence d'esprit, qui, dans les revers, ramène quelquefois la fortune. Il alla jusqu'à Beaumont, prit la route de Philippeville, et se dirigea vers Paris, où il arriva exténué de fatigue. On assure pourtant que ce retour immédiat dans la capitale lui répugnait. C'était avec raison. Il n'ignorait pas que ses soldats le regardaient comme le seul chef capable de les rallier; qu'il allait détruire, en les abandonnant, leurs dernières espérances; qu'il n'avait jamais eu, et ne pouvait avoir d'autre appui. Il ne se trouvait point tout à fait sans armée. Le maréchal Grouchy n'était pas affaibli. Après avoir passé la Dyle à Lymale, informé, le 19, du désastre de la veille, il avait opéré sa retraite, sur deux colonnes, par Temploux et Namur. Le 22, il arrivait à Rocroi; le 24, il se réunissait, à Reims, aux débris du mont Saint-Jean; le 25, on marchait ensemble sur la capitale. Grouchy avait été constamment harcelé par les Prussiens; on s'était battu à Wavres, on s'était battu à Namur, mais toujours avec bonheur et succès. Napoléon n'eût donc point tardé à avoir sous la main une armée nouvelle. Il avait en outre fait lui-même expédier l'ordre aux généraux Rapp, Lecourbe et Lamarque de se rendre à marches forcées sur Paris. Mais par là il s'exposait à dégarnir trois points capitaux, dans la seule vue d'en protéger un autre; il livrait l'Alsace et la Franche-Comté à l'ennemi, et abandonnait la Vendée aux royalistes, uniquement pour défendre Paris. Il était ensuite douteux que les généraux Rapp et Lecourbe pussent réussir à le rejoindre : le premier, en effet, pressé par le prince royal de Wurtemberg, et forcé de se rejeter sur Strasbourg, se renfermait, après un combat sanglant, dans cette place; le second, aux prises avec l'archiduc Ferdinand et le prince [illegible] cédait pareillement au nombre, et se retranchait à Béfort. Les deux généraux, ou, pour mieux dire, l'armée du Rhin et le corps d'observation du Jura, allaient être neutralisés, et rien ne s'opposait plus à l'invasion de ce côté des frontières. Quant au général Lamarque, ses troupes se trouvaient, à la vérité, disponibles par la pacification du pays contre lequel il avait été envoyé; mais il fallait qu'il arrivât à temps sous les murs de Paris, où tout portait à croire qu'il serait devancé par l'armée anglo-prussienne. La transaction qui avait fait déposer les armes aux chefs vendéens était à peine signée, et la résistance durait encore sur plusieurs points. — Cette insurrection des départements de l'Ouest n'avait jamais été bien décidément apaisée. Après le départ du duc de Bourbon, le feu sacré ne s'était pas éteint. Dès le mois d'avril, les Vendéens, revenus de leur étonnement, songeaient à préparer, à l'intérieur, les voies au retour de l'autorité légitime; heureux si leur exemple eût pu prévenir l'intervention de l'étranger! Les paysans n'avaient pas perdu l'espoir de défendre de nouveau la cause royale. Ils ne reconnaissaient que le roi; ils ne voulaient que le roi; ils se refusaient en conséquence à payer l'impôt à l'usurpateur, et à lui fournir des recrues. Ils rétablissaient journellement le drapeau blanc, et attaquaient les gendarmes en résidence. C'était moins un plan de conduite qu'un effet de l'indignation générale. Les chefs se bornaient à observer de leurs retraites les progrès de l'irritation publique, assurés d'avoir une armée royale à leur disposition au premier signal. Tout annonçait une explosion prochaine. Alarmé de ces mouvements précurseurs d'une levée de boucliers, Napoléon envoie le 15e et le 16e régiment de ligne au lieutenant général Travot, avec ordre de parcourir la Vendée, et d'y étouffer sans ménagement tout symptôme d'insurrection. Déjà le général Morand, l'un des aides de camp de l'empereur, avait traversé, avec des troupes destinées aux frontières de l'Est, non-seulement les départements riverains de la Loire, mais une partie du Poitou et de l'Angoumois, essayant, par des proclamations menaçantes et un grand appareil militaire, d'intimider les amis du roi. Le général Travot, ancien adversaire des Vendéens, avait sur son devancier l'avantage d'une connaissance parfaite du pays. Il entra dans le Bocage par l'Anjou, et dissipa quelques attroupements; mais il s'attacha vainement à surprendre les chefs, dont la correspondance cachée redoubla d'audace et d'activité. Le moment venu, ceux-ci commencèrent à se montrer : M. de Suzannet, dans l'ancien domaine de Charette; M. de Sapinaud, dans la Vendée centrale; M. d'Autichamp, dans le haut Anjou; M. Auguste de la Rochejacquelin, parmi les paysans de Châtillon et de Bressuire, qui avaient suivi tant de fois son illustre frère au combat. Enfin, le 11 mai, une entrevue décisive eut lieu à la Chapelle Bassemer, entre MM. de Suzannet, d'Autichamp et Auguste de la Rochejacquelin. Ce dernier y donna connaissance de lettres de son frère Louis de la Rochejacquelin, qui, après avoir obtenu du roi, qu'il avait suivi avec ses grenadiers royaux, l'autorisation de passer dans la Vendée, s'était préalablement rendu à Londres, d'où il annonçait des secours en armes et en munitions. La résolution fut prise à l'unanimité d'opérer un soulèvement général, au moyen du tocsin sonné dans toutes les communes au même jour et à la même heure. Comme dans la première guerre, la rive gauche de la Loire se partageait en quatre divisions insurrectionnelles : la basse Vendée ou la Vendée maritime, sous les ordres de M. de Suzannet, pouvait armer 7 à 8,000 hommes; la Vendée centrale, sous M. de Sapinaud, n'en pouvait guère lever que 4,000; la partie où commandait M. de la Rochejacquelin, vers le haut Poitou, à peu près le même nombre; mais M. d'Autichamp comptait mettre sur pied 8,000 à 10,000 hommes dans le haut Anjou. Ainsi 25,000 royalistes allaient bientôt de ce côté marcher à la voix de leurs chefs. Les deux tiers seulement étaient pourvus d'armes à feu; la plupart même n'avaient que des fusils de chasse en mauvais état; mais on reconnaissait dans leurs rangs ces vieux Vendéens, qui, pour la même cause, s'étaient, en 1793, insurgés avec des bâtons et des fourches. Cette fois leur organisation devenait plus facile, grâce au grand nombre de chefs divisionnaires, aux capitaines de paroisses de l'ancienne Vendée, et aux officiers de la maison du roi accourus après le licenciement de Béthune. Sur la rive droite de la Loire, en y comprenant la Bretagne, l'Anjou, le Maine, le Blésois et le Vendômois, le parti royaliste se présentait avec une force non moins imposante. M. d'Andigné y commandait au nom du roi, et s'y mettait en rapport avec les généraux de la rive opposée. Il était activement secondé par une foule d'anciens officiers des armées royales, soit de l'Ouest, soit de Condé, dont le dévouement n'avait jamais failli à la cause qui les réclamait de nouveau. Les troupes se trouvaient alors

ainsi réparties : à Chollet, 1,800 hommes ; à Chemillé, 700 à 800 ; 1,000 à Bourbon-Vendée, et quelques détachements en garnison à Nantes, Angers, Saumur, Parthenay, Niort, Fontenay et les Sables, en tout 4 à 5,000 hommes, n'ayant d'autre cavalerie que la gendarmerie des quatre départements de la rive gauche, et les dépôts de quelques régiments de hussards. — L'entrevue de la Chapelle Basse-Mer n'était pas restée secrète. On attendait d'un moment à l'autre un soulèvement général. Le drapeau tricolore venait d'être enlevé à Châtillon, sous les yeux mêmes des gendarmes. Au milieu de ces préludes parut un arrêté du lieutenant général de police envoyé dans les départements de l'Ouest par le duc d'Otrante, aux termes duquel toute la noblesse eût été obligée de quitter les lieux de sa résidence, au gré de l'autorité, maîtresse de lui assigner un nouveau séjour. Cette obligation était imposée sous peine de la confiscation des biens, et avec menaces de châtiments plus rigoureux encore. Sans spécifier aucun crime, aucune accusation, sans désigner aucun coupable, il suffisait de la simple décision d'un agent de police pour arracher en masse à leur domicile tous ceux qui avaient le malheur d'être issus d'une noble famille, et les exposer aux plus dures persécutions. Un arbitraire aussi impudent mit le comble à l'exaspération des campagnes. Il ne parut plus possible de la contenir. — Dans la nuit du 15 au 16 mai, le tocsin fut sonné dans toutes les paroisses, le drapeau blanc substitué au drapeau tricolore, et les Vendéens reprirent les armes au cri de *Vive le roi !* En même temps, une proclamation datée de la Tour-Landry, célèbre dans les anciennes guerres de la Vendée, était de toutes parts affichée. Le 16, au lever du jour, les chefs de division avaient réuni les hommes de leurs paroisses, et les premiers rassemblements offraient déjà des masses assez considérables pour inspirer une pleine confiance. La majeure partie était armée de fusils de différents calibres, les autres de faux ou de baïonnettes attachées au bout d'un bâton ; mais on comptait sur les armes et les munitions annoncées par Louis de la Rochejacquelin, et dont les Angevins du Marais devaient le jour même favoriser le débarquement. Ceux-ci, après avoir occupé tour à tour Saint-Jean, Notre-Dame et la Barre de Motet, se rendirent maîtres de Sainte-Croix sur Vie, d'où ils repoussèrent 200 douaniers envoyés pour empêcher toute communication avec la mer. Pendant ce temps, M. de Sapinaud se portait, avec 3 ou 4,000 hommes, sur Bourbon-Vendée, dont il espérait tenir la garnison en échec jusqu'à ce qu'il eût opéré sa jonction avec M. de Suzannet, qui s'était formé à une lieue des faubourgs de Nantes, et s'avançait à la tête de 2 ou 3,000 paysans ; M. Auguste de la Rochejacquelin entrait à Bressuire avec un égal nombre d'hommes rassemblés aux Aubiers, et parmi lesquels marchait le lieutenant général Canuel comme simple volontaire ; M. d'Autichamp, suivi de 4 à 5,000 Angevins, réunis à Jallais, en laissait la plus grande partie en observation devant Chollet et Chemillé, et se dirigeait vers la côte avec le reste dans l'espoir de s'y rallier aux trois autres chefs de corps. Il ne tarda pas à revenir sur ses pas. Dans sa tournée, il avait partout rétabli l'autorité du roi sur son passage, notamment à Beaupréau, dont le sous-préfet s'était éloigné, ainsi qu'à Saint-Laurent sur Sèvre, à Mortagne et à Clisson. Deux lettres interceptées lui apprirent l'évacuation de Chemillé, que celle de Chollet semblait devoir suivre très-prochainement : les colonels des 15e et 26e de ligne écrivaient au lieutenant général de Laborde, à la date du 20 mai, pour lui demander l'autorisation de se retirer sur Angers, le prévenant qu'il ne leur restait de vivres que pour la journée. En effet, à l'approche de M. d'Autichamp, dont les forces s'étaient presque doublées, ils opérèrent leur retraite ; et le 23 mai, huit jours après leur prise d'armes, les royalistes entrèrent à Chollet, au nombre d'environ 10,000 hommes, accourus de toutes les paroisses, sans avoir tiré un seul coup de fusil. Un assaut eût coûté de part et d'autre beaucoup de monde, et de part et d'autre c'était autant de sang français épargné. — Dans cet intervalle, MM. de Sapinaud et de Suzannet avaient effectué leur jonction à Palluau. Ce dernier s'était abouché, trois jours auparavant, avec M. Louis de la Rochejacquelin, arrivé sur la côte avec un premier convoi d'armes et de munitions, dont le débarquement avait eu lieu à Sainte-Croix sur Vie, et consistait en 2,000 fusils et 800,000 cartouches. MM. de Suzannet et de Sapinaud, afin d'aller attaquer le général Travot, cherchaient à se joindre à M. Auguste de la Rochejacquelin, qui, dès le 17, en était venu aux mains avec le 26e, aux Echaubroignes. — Napoléon ne recula devant aucune des mesures qui lui parurent propres à porter la terreur parmi les insurgés. Le général Travot reçut l'ordre de les presser sans relâche, et de ne leur laisser d'autre espoir de salut qu'une soumission immédiate. On lui annonça un renfort de 9 à 10,000 hommes et de 600 chevaux, qui fut effectivement dirigé en toute hâte sur la Loire, pour y former, avec les troupes qui s'y trouvaient déjà, une armée en état d'en finir promptement. Le général Travot n'eut pas la conduite de cette guerre : elle fut dévolue au général Lamarque, dont il devint le lieutenant, conjointement avec le général Brayer, envoyé en poste à Angers avec deux régiments de la jeune garde. Le général Corbineau, aide de camp de l'empereur, se rendit également sur les lieux. Les instructions du gouvernement, dont, il faut se hâter de le dire, Lamarque éluda constamment l'exécution, étaient atroces : mettre à prix la tête des chefs, juger et fusiller sur-le-champ ceux qui tomberaient entre ses mains, saccager et incendier leurs maisons, prendre des otages, faire supporter les frais de la guerre à la noblesse du pays, tels étaient les ordres que le ministère de la guerre lui avait transmis. C'est avec la menace d'une guerre d'extermination qu'on se flattait d'amener les Vendéens à mettre bas les armes. Pour l'honneur de ces malheureux temps, on doit croire cependant que cette menace n'était pas sérieuse. On procéda en effet par une autre voie, comme si on eût voulu résoudre ce cruel conflit autrement que par la force. Le ministre de la police tenait surtout à paralyser l'élan des royalistes ; leurs succès auraient dérangé ses intrigues, dont le but était qu'aucun parti ne pût décider du sort de la France sans lui. Fouché avait fait adopter divers moyens de conciliation ; il s'était notamment avisé de transformer en négociateurs des officiers royalistes qui, séduits par des prétextes plausibles, ne devaient être que les instruments de sa duplicité. Les plans de Fouché réussirent. Ses envoyés arrivèrent d'ailleurs sous l'impression de revers récents, suite du défaut d'accord et d'ensemble, et de ces dissentiments, si funestes dans les premières guerres, et dont l'expérience aurait dû préserver celle-ci. Louis de la Rochejacquelin avait pris, en touchant le rivage, le titre de général en chef, et par là il avait réveillé les anciennes jalousies. Du reste, il était resté à la portée de la flotte anglaise ; comptant sur un second débarquement, il eût désiré demeurer maître de la côte depuis les Sables-d'Olonne jusqu'à Noirmoutiers ; mais ni l'attaque des Sables qu'il proposa, ni celle de Noirmoutiers que fit prévaloir M. de Suzannet, ne furent tentées. C'est de Bourbon-Vendée qu'on résolut de s'emparer. Il s'ensuivit une rencontre de nuit à Nizenay, avec les troupes de Travot, dans laquelle les trois corps de la Rochejacquelin, Suzannet et Sapinaud, surpris avant d'avoir pu se former et se reconnaître, se culbutèrent les uns les autres, et furent repoussés au milieu d'un désordre que toute la fermeté de leurs chefs ne put réparer. Cette échauffourée eut presque les résultats d'une défaite. Elle amena la dispersion des soldats vendéens ; elle détermina ensuite la flotte anglaise, dont on attendait le secours, à ramener à Plymouth ses transports. Il fallut s'occuper de nouvelles levées. D'autre part, les propositions des commissaires de Fouché exercèrent une fâcheuse influence. Déjà, sur l'autre rive de la Loire, elles ralentissaient l'élan royaliste, et de déplorables dissensions préludèrent, sur la rive gauche, à la fatale journée des Mathes. Accablé par le nombre, Louis de la Rochejacquelin finit à trente-huit ans, victime de trop de témérité. Ce revers, dont toute la Vendée ressentit le coup, fit trêve du moins aux accusations réciproques. Les chefs déférèrent à M. de Sapinaud l'autorité qu'ils avaient reconnue à Louis de la Rochejacquelin, et s'occupèrent sans délai de nouveaux rassemblements. — Travot avait désarmé le Marais. Il parcourait sans obstacle la Vendée maritime. Lamarque, de son côté, ralliant toutes ses colonnes, se disposait à pénétrer dans le cœur du pays. Les généraux vendéens, qui avaient projeté de se reporter vers la côte pour y tenter un troisième débarquement, se préparent à les combattre. M. d'Autichamp se mit un des premiers en marche pour se joindre à MM. de Suzannet et de Saint-Hubert. Instruit que les royalistes voulaient se concentrer à la Roche-Servière, Lamarque débouche de Legé le 19 juin, et pousse une forte reconnaissance de 15 à 1,800 hommes sur la Grolle, où était l'avant-garde de M. d'Autichamp ; mais il est repoussé avec perte par les royalistes, qui se maintiennent dans leurs positions. Ce premier succès enflamme l'émulation des soldats de MM. de Suzannet et de Saint-Hubert, qui demandent à grands cris qu'on les mène à l'ennemi, pour l'attaquer à leur tour et le poursuivre. Il en résulte dans la soirée et durant la nuit quelques fausses dispositions qui séparent momentanément les trois corps, et auxquelles l'ennemi ne laisse pas le temps de mettre ordre. Dès le lendemain, en effet, au lever du jour, Lamarque les attaque alternativement ; il disperse d'abord M. de Saint-Hubert, tombe ensuite sur M. de Suzannet qui est blessé à mort dans l'action,

et marche aussitôt à M. d'Autichamp avec la plus grande partie de ses forces. Les Angevins reçoivent le choc à la Roche-Servière. Mais, quelque formidable que soit leur position, leur courage ne peut suffire à toutes les attaques. Lamarque les assaille de front, tandis que ses deux ailes passent la Boulogne au-dessus et au-dessous de la Roche-Servière pour leur couper la retraite. Le champ de bataille est abandonné à l'ennemi, qui, animé par les pertes qu'il lui coûte, porte l'abus de la victoire jusqu'à achever les blessés restés entre ses mains. Le combat de la Roche-Servière fut le dernier effort de l'insurrection. Le corps de M. Auguste de la Rochejacquelin, qui se trouvait à Thouars, se retira aux Aubiers et à Châtillon, où il convint d'une suspension d'armes de trois jours avec le général Delaâge. Le général Lamarque se hâta de profiter des premiers moments d'abattement pour renouveler les propositions de paix apportées par les commissaires du duc d'Otrante, en leur faisant connaître la victoire que Napoléon venait de remporter à Ligny. Les généraux vendéens, après s'être consultés, cherchèrent à traîner les négociations en longueur, espérant se remettre bientôt en mesure de revenir à la charge. Mais le général Lamarque ne leur ayant laissé d'autre alternative que de signer la paix ou de le voir occuper militairement le pays, ils nommèrent des commissaires pour traiter. La nouvelle de la bataille de Waterloo, qu'on apprit dans l'intervalle, en portant l'alarme dans le camp ennemi, ne fit que faciliter les négociations de la part des Vendéens dont elle relevait les espérances. M. Auguste de la Rochejacquelin, jusque-là opposé à toute transaction, se prononça un des premiers pour la conclusion du traité. Les royalistes souscrivirent à la paix, persuadés que sous peu de jours le roi serait sur son trône. Il ne restait plus à pacifier que la rive droite, où M. de Sol de Grisolles résistait encore avec les insurgés du Morbihan, M. de Coislin avec ceux du pays nantais, MM. Tranquille et d'Ambrugeac avec ceux du Maine; mais le général Lamarque comptait sur l'exemple de la rive gauche, et ne songeait déjà plus qu'à disposer de son corps d'armée, conformément aux ordres de l'empereur. — Le moment n'était pas éloigné où les ennemis de la restauration allaient se prévaloir de cette pacification inattendue. Les suites de la bataille de Waterloo, toutes désastreuses qu'elles apparaissaient, n'étaient pas cependant ce que semblait annoncer cette fatale journée. Les vainqueurs ne poursuivirent que faiblement leur triomphe. Ils avaient, il est vrai, à leur tour, d'immenses désastres à réparer. Après la bataille de Ligny, les nouvelles levées de la landwehr prussienne s'étaient presque totalement dispersées, portant la terreur jusqu'à Liége, tandis que les bagages filaient précipitamment vers Louvain et Maëstricht. Après Waterloo, la confusion répandue sur les derrières de l'armée anglaise avait accrédité la fausse nouvelle que Wellington était défait. On le crut à Anvers et à la Haye. A Bruxelles, Wellington ayant fait évacuer les hôpitaux, les magasins et les caisses militaires, une foule de familles anglaises prirent l'alarme et suivirent le mouvement; elles achevèrent d'encombrer les routes. Toutes ces circonstances durent ralentir la poursuite des deux généraux alliés. — L'ambassadeur d'Angleterre, sir Charles Stewart, s'était retiré à Gand auprès du roi de France, tandis que MM. Pozzo di Borgo, de Vincent et de Goltz ne cessaient d'expédier de la frontière des dépêches à leurs souverains. Le duc de Berry, qui commandait à Alost la petite armée royale, écrivait en même temps au duc de Wellington, désirant s'entendre avec le général anglais pour se mettre en mesure de couvrir le roi et de protéger sa retraite si elle devenait nécessaire. Sur le bruit de la défaite des Anglais, le prince se replia même derrière l'Escaut, après avoir laissé des avant-postes à Alost. Le prince de Condé, qui s'était d'abord refusé à quitter Bruxelles, prit de son côté la route de Malines, cédant aux instances de sa maison. Tout était prêt à Gand pour le départ du roi, lorsque la vérité fut enfin connue. La première pensée de Louis XVIII, indépendamment des instructions données à ses commissaires, fut d'écrire au duc de Wellington pour lui recommander les blessés et les prisonniers français. Même dans cette armée, il y avait plus d'hommes égarés que de vrais coupables. Il y en eut cependant qui brisèrent à temps leur épée ou vinrent la déposer aux pieds du prince dont ils avaient juré de défendre les droits. Le lieutenant général de Bourmont, les colonels Clouet et Villoutreys franchirent les frontières la veille des hostilités. On les accusa de passer à l'ennemi, parce que, n'écoutant que le cri de leur conscience, ils allaient rejoindre les drapeaux du roi. — M. Guizot s'était présenté quelques jours auparavant, comme l'intermédiaire de plusieurs hommes politiques. Les négociations dont il était chargé se résumaient, toute théorie à part, en point : la nécessité que la direction des affaires fût exclusivement confiée à M. de Talleyrand. Une double intrigue tendait à imposer à la royauté, en dépit de toutes les aversions, le prince de Bénévent et le duc d'Otrante. L'arrivée de M. de Talleyrand à Gand redoubla l'activité de la guerre déclarée à M. de Blacas. Le prince de Bénévent d'ailleurs était fortement appuyé par les puissances étrangères. Comme on se disposait à rentrer en France, il avait pris les devants jusqu'à Mons, dans l'espoir de s'y concerter avec quelques-uns de ses collègues, se refusant formellement à suivre le roi, si M. de Blacas devait l'accompagner. A peine arrivé à Mons, en effet, Louis XVIII vit élever mille difficultés. La principale consistait dans la prétendue nécessité de préparer sa rentrée, de prévenir l'effet des ressentiments politiques sur une route où l'on était malheureusement précédé par la force étrangère, et que les rapports du duc d'Otrante présentaient comme hérissée de périls. On savait bien que la nation ne s'y fût pas méprise; que ce n'était pas au roi qu'elle imputait les maux de la guerre; que les étrangers n'intervenaient ni pour le roi ni sur sa demande, mais dans leur propre intérêt et dans leur sûreté. Mais les conseillers de la couronne et leurs adhérents voulaient se rendre nécessaires et se donner le mérite d'écarter les obstacles qui n'existaient point. M. de Talleyrand fut d'avis que le roi s'annonçât par un manifeste qui proclamerait ses intentions paternelles. Cet acte, tel que l'entendait M. de Talleyrand, devait comporter tout un système; c'eût été une royale profession de foi, après laquelle le monarque, pris au dépourvu, se serait trouvé plus que jamais lié par de funestes engagements. C'était l'œuvre de 1814 qu'il s'agissait de reconstituer sur sa base. La majorité du conseil appuya de son influence le prince de Bénévent. Les puissances étrangères, entrant dans les mêmes vues, avaient fini par demander positivement le renvoi de M. de Blacas, et, au moment du départ de Gand, leurs ministres insistaient, dans ce double but, auprès du roi de France. M. de Blacas prit le parti de s'éloigner volontairement, et partit pour l'Angleterre. Malgré l'opposition de M. de Talleyrand, Louis XVIII se décida à suivre, pour rentrer en France, le mouvement des armées alliées; mais la majorité du conseil demeura à Mons, déchargeant ainsi, disait-elle, sa responsabilité du mauvais effet qu'une telle détermination devait produire. Quelques voix opinèrent pour que Louis XVIII se dirigeât sur Lyon. Le roi repassa la frontière ce jour même, 24 juin, et alla coucher à Cateau-Cambrésis, suivi seulement du chancelier et du ministre de la guerre. A sa vue les populations affluèrent ivres de joie, comme si la trace des ennemis se fût effacée sous ses pas. Les sinistres prévisions de M. de Talleyrand se trouvaient déjà démenties. En même temps, Louis XVIII s'adressa à ses sujets dans un manifeste qui découragea les royalistes et ne réalisa aucune des espérances de M. de Talleyrand : il ne fit qu'irriter les animosités qu'on croyait désarmer. Dans les dissensions politiques, l'esprit de parti n'est que trop souvent entraîné à se faire la justice qu'on lui dénie. Cette justice, Louis XVIII l'eût voulue plus menaçante que rigoureuse, pour rassurer surtout le pays contre le retour des attentats qui l'avaient provoquée. Mais M. de Talleyrand, affectant la plus incroyable insouciance, proclamait de prime abord une amnistie générale; il ne voyait que des hommes égarés et quelques coupables dans une entreprise qui, selon les expressions de sa proclamation, était horrible, inouïe. Là n'était pas, au surplus, le sujet du mécontentement des royalistes; ce qui soulevait leur indignation, c'est cette sorte d'amende honorable à laquelle, après tant d'outrages, on réduisait encore la royauté. Louis XVIII, dans cette proclamation, ne se bornait pas à l'aveu de ses fautes; il en promettait la réparation par des garanties qui devaient servir de complément à la charte. — Tout dépendait pourtant de ces commencements; et la seconde restauration allait s'accomplir sous de plus déplorables auspices que la première. La révolution voyait bien qu'on tremblait devant elle. Aussi, pendant que le drapeau blanc apparaissait aux limites du royaume comme un gage de réconciliation et de paix, il était anathématisé à Paris comme l'objet d'une haine implacable. — Napoléon ne faisait déjà plus obstacle à la faction révolutionnaire; elle s'en était débarrassée, dès qu'elle l'avait revu sans soldats. C'est au bruit de la catastrophe du mont Saint-Jean qu'elle répudia hautement l'autorité impériale. Elle retrouva l'opinion disposée d'ailleurs à la seconder. Paris, que le fatal bulletin avait frappé comme la foudre, se réveilla en apprenant en même temps l'arrivée de l'empereur. Son retour, dans ces circonstances, provoqua un sentiment général de réprobation. On s'indignait de cet abandon de l'armée au milieu de ses désastres. Ses ennemis jugèrent qu'il ne se relèverait pas d'une défaite; ils se préparèrent donc à né-

gocier pour leur propre compte. — Napoléon écarté, il restait à s'entendre sur le choix du souverain qu'ils appelleraient à le remplacer. Ceux qui faisaient entrer dans leurs calculs l'influence étrangère eussent accepté volontiers Napoléon II et la régence. M. de Talleyrand et le duc d'Otrante hésitaient entre cette combinaison, à laquelle devaient se rallier naturellement tous les partisans de l'empire, et le duc d'Orléans. Par cette nouvelle usurpation, Fouché pensait se ménager le double avantage de rétablir les rapports extérieurs de la France avec les autres Etats, tout en maintenant la révolution au sein du royaume. Mais, à vrai dire, il conspirait pour tout le monde, sauf à trahir tout le monde au besoin. Fidèle à son système, il voulait avant tout se donner une attitude capable d'en imposer aux diverses opinions, de manière à se faire admettre comme une nécessité par celle qui triompherait. Dès la nouvelle de la catastrophe du mont Saint-Jean, il sut jouer les représentants; et, entraîné dans le piége, M. de Lafayette fut d'avis que la chambre se chargeât à elle seule du salut du pays, et se constituât en permanence : il se voyait, comme au commencement de la révolution, à la tête de la milice bourgeoise et dirigeant les événements. — Napoléon était arrivé le 21 juin à l'Elysée. Il ne venait, disait-il, que pour réunir les deux chambres en séance impériale, leur peindre les malheurs de l'armée, leur demander les moyens de sauver la patrie, et il allait repartir immédiatement. Le duc de Vicence ne lui dissimula ni la fermentation qui régnait dans les esprits, ni le peu de fondement qu'il devait faire sur l'appui des chambres. Le conseil des ministres fut assemblé; on y délibérait encore, lorsqu'il fut interrompu par un message de la chambre des représentants, contenant la résolution suivante : « La chambre des représentants déclare que l'indépendance de la nation est menacée. — La chambre se constitue en permanence. Toute tentative pour la dissoudre est un crime de haute trahison; quiconque se rendrait coupable de cette tentative sera déclaré traître à la patrie, et sur-le-champ jugé comme tel. — L'armée de la ligne et la garde nationale, qui ont combattu et qui combattent encore pour défendre la liberté, l'indépendance et le territoire de la France, ont bien mérité de la patrie. — Les ministres de la guerre, des relations extérieures et de l'intérieur sont invités à se rendre sur-le-champ dans le sein de l'assemblée. » — Cette résolution venait d'être adoptée presque d'emblée sur la proposition de M. de Lafayette, et Napoléon en comprit toute la portée. Levant, au même moment, la séance, « C'est fini, dit-il, j'abdiquerai, s'il le faut. » Résignation bien prompte, dont il se repentit aussitôt; car, se ravisant, « Nous allons voir toutefois auparavant, reprit-il, ce que tout cela signifie. » Mais le mot décisif était lâché; il fut reporté aux meneurs des deux chambres, dont il ne fit qu'accroître l'audace et encourager les projets. — Napoléon envoya le comte Regnault à la chambre des représentants, et Carnot à celle des pairs, au fond, seulement pour sonder le terrain. Les représentants, agités par des bruits de dissolution violente, insistèrent sur la présence des ministres qu'ils avaient mandés. L'empereur les autorisa enfin à se rendre au sein de l'assemblée; mais ne voulant pas qu'ils parussent obtempérer à une autre volonté que la sienne, il les y députa comme porteurs d'un message impérial. Ils étaient censés accompagner le prince Lucien, commissaire extraordinaire. A six heures, ils furent introduits. Le prince Lucien demanda le comité secret, et donna lecture du message. Il n'eut pas plutôt terminé, que des interpellations, parties de tous les côtés de la salle, jetèrent l'assemblée dans la plus tumultueuse agitation. Henri Lacoste s'écria qu'il fallait désormais séparer la nation de Napoléon, et les marques d'approbation qui éclatèrent à ces mots ne laissaient aucun doute sur les sentiments de la chambre. Lucien essaya de répondre; mais, loin d'apaiser l'opposition, il ne fit que déchaîner sa colère. Une virulente apostrophe de M. de Lafayette devint le signal d'un nouveau tumulte. Une foule de voix s'élevèrent confusément pour accuser ou défendre Napoléon. Le résultat de ces débats animés fut cependant conforme aux conclusions du message; une commission de cinq membres dut s'entendre avec le gouvernement sur les mesures de salut public. La chambre des pairs, que Napoléon avait peuplée de ses créatures, et sur laquelle il semblait compter, suivit l'impulsion des représentants, avec un peu plus de modération toutefois. Également constituée en permanence, elle nomma aussi sa commission de salut public. Ainsi, plus de constitution impériale. De retour à l'Elysée, Lucien ne dissimula point à son frère qu'il ne restait que deux partis à prendre, dissoudre la chambre des représentants ou abdiquer. En même temps il opina pour le premier parti. Napoléon ne se prononça point. Évidemment il croyait son abdication inévitable, et il cherchait seulement dans l'espoir de quelque événement favorable, à reculer le plus possible le terme fatal. — Les deux commissions se réunirent à onze heures du soir, avec les ministres d'Etat, sous la présidence du prince Lucien. Il fut décidé, après de longs débats, que les chambres nommeraient, du consentement de l'empereur, une commission chargée de négocier directement avec les puissances coalisées; que ces négociations seraient appuyées par le développement de tous les moyens dont on pourrait disposer, et qu'à cet effet, le gouvernement proposerait les mesures les plus propres à accélérer les levées d'hommes et d'argent, et à parer aux circonstances. L'objet principal de la conférence était éludé, lorsque M. de Lafayette déclara qu'il n'y avait qu'un remède à l'état de crise où se trouvait la France, l'abdication de Napoléon. M. de Lafayette alla plus loin; il fit la proposition formelle de se rendre immédiatement et en corps auprès de l'empereur, pour l'inviter, au nom de la patrie, à se démettre de la couronne. Cette conclusion excita des murmures. Le prince Lucien répliqua que l'empereur était prêt à tous les sacrifices, mais qu'il convenait d'attendre, dans l'intérêt même de la patrie, le résultat des ouvertures qui seraient faites aux alliés. La majorité se rangea du côté de Lucien, et l'on se sépara de lassitude. — Tout présageait que la journée du 22 serait décisive. Les troupes des dépôts les plus voisins commençaient à pénétrer dans Paris, et les partisans de Napoléon reprenaient courage. Les représentants, de leur côté, qui croyaient voir le danger grandir autour d'eux, ne maîtrisaient plus leur impatience. Fouché, voulant éviter un conflit qui eût pu déranger ses projets, se prévalut auprès des frères de Napoléon de quelques passages équivoques des lettres de M. de Metternich, pour leur démontrer la possibilité de faire accepter à la coalisation Napoléon II et la régence. C'était renouveler le rêve de Fontainebleau; mais le parti impérialiste s'y laissa prendre. Les frères de l'empereur se crurent appelés à la tête du gouvernement, et ses courtisans furent les premiers à pousser vers une combinaison qui n'eût, au fond, rien changé à l'ordre de choses. — Les ministres adoptèrent pour la plupart cet arrangement. Ils étaient d'avis que Napoléon devait aller au-devant d'un sacrifice qui pouvait lui être imposé. Tandis qu'en effet l'abdication était, pour ainsi dire, résolue par la majorité du conseil, les représentants ouvraient leur séance en demandant immédiatement le rapport de la commission de salut public. Le général Grenier fit connaître le résultat de la délibération prise en commun avec les ministres pour négocier la paix. A ces mots ce ne fut qu'une même interruption : « Cela ne suffit point, s'écria-t-on; nous ne sommes pas plus avancés qu'hier : on nous joue; on ajourne le moment de satisfaire aux vœux de la chambre, parce qu'il se trame quelque complot. » Le général Grenier ajouta que, d'après l'avis que les ministres venaient de lui transmettre, la chambre allait recevoir un message par lequel l'empereur, en consentant à ce que l'assemblée députât elle-même des négociateurs aux alliés, se déclarait prêt à tous les sacrifices, s'il était un obstacle à ce que la nation fût admise à traiter. Cette explication répondait à tout; mais l'assemblée savait bien que, selon l'événement, l'empereur se mettrait peu en peine de lui tenir parole. Elle voulait l'abdication immédiate, se montrant disposée à s'en passer tout à fait si on la lui faisait trop attendre. — Regnault, effrayé, courut avertir Napoléon de la direction que prenait l'assemblée. Il ne lui cacha point qu'il y avait à craindre qu'elle ne se laissât entraîner à quelque résolution violente s'il n'abdiquait pas à l'instant. Napoléon s'indigna de cet impitoyable déchaînement contre son autorité impuissante. Les choses marchaient cependant; la chambre se décida à prononcer la déchéance; à peine le général Solignac obtint-il un délai d'une heure. Aussitôt les pourparlers se renouvelèrent à l'Elysée. Le général Solignac et d'autres députés vinrent joindre leurs représentations à celles des conseillers intimes. Le prince Joseph avait déjà reconnu l'inutilité d'une plus longue résistance; Lucien pensa également que le moment était passé de tenir tête à l'orage, et que celui de se résigner était venu. Napoléon céda enfin. Il dicta au prince Lucien une déclaration adressée au peuple français, et dans laquelle il abdiquait en proclamant son fils, sous le titre de Napoléon II, empereur des Français. Une fois le champ ouvert aux spéculations politiques, les républicains, toujours dupes de leurs vieilles illusions, se bercèrent de l'espoir de réaliser leur utopie; les impérialistes saluèrent avec joie Napoléon II; les partisans du duc d'Orléans (et parmi eux se trouvaient les députés les plus remuants) se flattaient d'asseoir sur le trône *le fils des rois et de la république;* le reste des voix, — faut-il le dire? — se partageait entre Bernadotte, le prince d'Orange, le roi de Saxe.... En un mot, on voulait de tout le monde, excepté du souverain légitime. — L'acte d'abdication fut [illegible] chambre des représentants

comme une victoire. Le président, avant d'en donner lecture, rappela vainement l'article du règlement qui interdisait tout signe d'approbation ou d'improbation; l'assemblée éclata en lâches applaudissements. Elle entendit ensuite le duc d'Otrante recommander à ses égards et à sa protection celui qu'elle venait d'abattre. Enfin, et pour comble de dérision, elle arrêta qu'une députation irait exprimer solennellement à Napoléon la reconnaissance qu'inspirait le sacrifice qu'elle lui avait arraché. La chambre des pairs envoya aussi sa députation. — Peu d'instants après une vive réplique du maréchal Ney aux ministres, arrivèrent du Palais-Bourbon divers messages, dont l'un portait la création d'une commission exécutive de cinq membres, et la nomination du duc d'Otrante, du comte Carnot, du général Grenier pour en faire partie. Ce seul fait coupait court à tous les projets de régence; mais les représentants n'étaient pas arrêtés à la clause conditionnelle de l'abdication. Craignant que la chambre des pairs n'imitât cet exemple, Lucien y courut avec tout ce que la cause impériale y comptait de partisans dévoués. Le ressentiment et le dépit se peignaient sur la physionomie de ces derniers, trompés par le duc d'Otrante. Ils n'étaient pas en nombre; leurs amis se trouvaient à l'armée, et ils n'en essayèrent pas moins de faire proclamer d'assaut Napoléon II. La discussion fut épouvantablement orageuse. La chambre paraissait ébranlée. La majorité n'était pas sans inquiétude, appréhendant de se mettre en opposition avec les représentants. Thibaudeau la tira de peine : il proposa de maintenir les choses entières et d'adopter les résolutions de l'autre chambre, sans rien préjuger sur l'indivisibilité de l'abdication. Les pairs, heureux de ce moyen terme, s'en emparèrent avec empressement, et procédèrent immédiatement à la nomination des deux membres de la commission exécutive que les représentants avaient laissés à leur choix. Ils désignèrent MM. de Caulaincourt et Quinette. Napoléon vit bien que la création d'une commission de gouvernement renversait l'ordre de choses qu'il avait cru léguer au pays. « Je n'ai point abdiqué, disait-il, en faveur d'un nouveau directoire. » C'est cependant sur l'avis même d'un de ses conseillers que la détermination dont il se plaignait avait été prise. La commission, à peine nommée, se constitua sous la présidence du duc d'Otrante.—Les impérialistes ne se tenaient cependant pas pour battus. Les débats de la chambre des pairs avaient jeté dans leurs rangs une agitation qu'ils espéraient mettre à profit dès le lendemain. D'un autre côté, l'armée du maréchal Grouchy avait reparu, et les débris du mont Saint-Jean, ralliés par le maréchal Soult et le prince Jérôme, marchaient sur Paris. Napoléon menaçait d'aller se mettre à leur tête. Le duc d'Otrante sentit la nécessité de le ménager; et, dans une conférence de nuit qui eut lieu au ministère de la police, il fut convenu qu'on s'attacherait moins à empêcher la reconnaissance de Napoléon II qu'à maintenir l'autorité dans les mains de la commission exécutive. Le lendemain, comme on le prévoyait, les questions qu'on avait voulu éluder se produisirent plus tranchées. Le comte Defermon, profitant d'une discussion sur le serment à prêter par la commission exécutive, demanda au nom de qui agirait cette commission, quel serait l'intitulé de ses actes, et enfin si Napoléon II était ou n'était pas empereur des Français. Une foule de voix s'élevèrent aussitôt, et se prononcèrent avec une sorte d'élan pour l'affirmative, en criant *Vive l'empereur!* On espérait entraîner l'assemblée par cet enthousiasme de convention. Mais le mouvement ne put se propager. L'assemblée toutefois était tiraillée en divers sens par des prétentions diverses, lorsque Manuel, dans un discours plein de dextérité, les concilia tout à coup. Il emporta l'ordre du jour, motivé sur ce que Napoléon II était empereur des Français par le fait de l'abdication de Napoléon Ier, et par la force des constitutions de l'empire; sur ce que les chambres avaient voulu et entendu, en nommant une commission de gouvernement, assurer à la nation les garanties dont elle avait besoin dans les circonstances extraordinaires où elle se trouvait pour conserver sa liberté et son repos. Ces conclusions furent adoptées au milieu des plus vifs applaudissements, et des cris à peu près unanimes de *Vive Napoléon III!* Les impérialistes croyaient tout gagné, et ne se doutaient pas que cet ordre du jour, qui leur paraissait si décisif, ne signifiait rien autre chose, sinon qu'on proclamait Napoléon II, puisque la constitution le voulait ainsi, mais que ce n'était là qu'une affaire de forme subordonnée à toute décision ultérieure. Ils ne s'aperçurent pas surtout qu'on avait obtenu le point essentiel, pour ne tenir aucun compte, au besoin, de la concession captieuse qui les séduisait par le renversement de tout projet de régence et le maintien de la commission de gouvernement. Deux jours après, celle-ci intitulait ses actes, *au nom du peuple français*. Le duc d'Otrante, en se défendant, prétendait n'avoir aucune répugnance à reconnaître Napoléon; mais il alléguait l'impossibilité de traiter au nom d'un prince qui n'était encore reconnu par aucune puissance, et la nécessité d'agir provisoirement au nom de la France, afin d'ôter aux ennemis tout prétexte de repousser les négociateurs. Cette explication imposa silence à la faction impériale. En même temps des changements significatifs eurent lieu dans les hautes fonctions de l'État. — Les plénipotentiaires envoyés auprès des souverains étrangers étaient MM. de Lafayette, Laforêt, Pontécoulant, le Voyer d'Argenson et Sébastiani. Benjamin Constant les accompagna comme secrétaire. Ils devaient surtout repousser Louis XVIII. Mais Fouché se jouait d'eux; car il négociait directement avec celui-ci et avec lord Wellington. Pendant ce temps, les chambres s'investissaient de la dictature qu'avait en vain demandée Napoléon. — Le séjour de Bonaparte à l'Elysée, les plaintes, les regrets, les menaces qu'il proférait sans cesse, les acclamations des fédérés et de la lie du peuple ameutée journellement sous les murs de son palais, étaient cependant un sujet continuel d'alarmes pour les auteurs de sa chute. Le député Duchesne demanda que *l'ex-empereur* fût invité, *au nom de la patrie*, à s'éloigner de la capitale. Cette motion n'ayant pas eu de suite, on prit le parti de s'adresser directement à Napoléon; on lui insinua que sa présence à Paris, et dans un palais impérial, pourrait faire révoquer en doute la bonne foi de son abdication et nuire au rétablissement de la paix. Napoléon parut se rendre à ces motifs; il partit le 25 pour la Malmaison, où il fut reçu par la reine Hortense. Mais la méfiance qu'on lui témoignait l'amena à supposer que le moment était peut-être venu de mettre à exécution ses menaces. Sous le prétexte de s'entretenir une dernière fois avec ses anciens compagnons d'armes, il adressa tout à coup une proclamation aux soldats de l'armée devant Paris pour les encourager à se montrer toujours tels qu'il les avait connus; il leur promettait la victoire. Cette démarche, qui n'était évidemment qu'un moyen de réveiller le souvenir et le dévouement de l'armée, redoubla l'effroi du gouvernement; mais l'armée n'en eut pas connaissance; et le lendemain, quand Napoléon voulut s'informer de l'effet qu'elle avait produit, on lui répondit, ce qui était vrai, que la proclamation n'avait pas été insérée dans le *Moniteur*. Le gouvernement ne s'en tint pas là. Cédant aux réclamations d'une foule de députés et du duc d'Otrante, il fit représenter par le duc de Vicence à Napoléon combien il était urgent pour sa sûreté de profiter de la facilité qu'il avait encore de s'éloigner. Napoléon dit alors qu'il était prêt à aller s'embarquer pour les États-Unis, dès qu'on aurait mis deux frégates à sa disposition. Cette promesse ne suffit point. Le général Becker, membre de la chambre des représentants, fut envoyé à la Malmaison pour veiller à la sûreté de la personne de l'empereur et au respect qui lui était dû. Mais cette déclaration ne trompa personne. Napoléon dut se regarder comme prisonnier du gouvernement provisoire en attendant l'issue des événements. Le duc d'Otrante finit même par éloigner successivement tous les officiers dont le dévouement pouvait être à craindre. Napoléon se vit bientôt à la Malmaison dans le même isolement qu'à Fontainebleau, lors de sa première abdication. Il ne restait guère auprès de lui que les personnes qui avaient résolu de partager sa destinée. — Toutefois, Grouchy avait ramené intact son corps d'armée, et opéré sa jonction avec les débris de Waterloo. 60,000 hommes environ, auxquels s'étaient réunis 12 à 15,000 fédérés, se trouvaient sous les murs de la capitale. L'ennemi était à Compiègne; le gouvernement pressa Napoléon de partir incognito; mais Napoléon fit passer par le général Becker, au gouvernement, une lettre où il demandait le commandement de l'armée pour repousser l'étranger. Le gouvernement rejeta cette proposition, et Napoléon, qui avait déjà fait seller ses chevaux de bataille, parut ne plus songer qu'à ses préparatifs de départ. La commission, effrayée par divers indices, lui notifia l'injonction de partir sur-le-champ. Napoléon promit de s'éloigner dans la journée. On était au 29 juin. A cinq heures du soir tout se trouva prêt; Napoléon monta en voiture avec le général Becker, le comte Bertrand et le duc de Rovigo. Il se rendit, par Rambouillet, Poitiers et Niort, à Rochefort, où il devait s'embarquer. Les autres voitures de sa suite prirent la route d'Orléans pour le rejoindre en passant par Châteauroux. Ce double itinéraire avait été arrêté au moment du départ, afin de déjouer les mauvais desseins que Napoléon supposait au duc d'Otrante. Les chambres apprirent incontinent l'évacuation de la Malmaison; mais elles échappaient à un danger pour retomber dans un autre: le même message les informait que l'ennemi était en vue de la capitale. — C'est le 30 qu'il avait pénétré sur le territoire français. Les Prussiens

s'étaient dirigés, par Charleroi et Beaumont, sur Avesne, Guise et Saint-Quentin ; les Anglais, par Bavay, sur Cateau-Cambrésis, Cambrai et Péronne. Les places ouvraient leurs portes d'elles-mêmes : il suffisait de les sommer au nom du roi. Les armées allemandes et austro-russes envahissaient en même temps la Lorraine et l'Alsace. Le plan concerté entre le prince de Schwartzenberg et le général russe Barclay de Tolly, consistait à se porter directement sur Nancy, par Hagueneau et Lunéville. Leur droite était couverte par les Bavarois du prince de Wrède; leur gauche par le corps d'armée du prince de Wurtemberg. Le général Rapp tenait à peine à Strasbourg contre ce dernier, et le général Belliard, repoussé jusqu'aux portes de Nancy, ne pouvait en défendre l'entrée au prince de Wrède qui y était accueilli aux cris de *Vive le roi!* — A Béfort, Lecourbe, séparé de Rapp, voyait le moment où il allait succomber sous des forces supérieures. Ainsi, de l'Océan jusqu'à Bâle, les coalisés faisaient déjà irruption sur la France. Nulle part le peuple ne courait aux armes : les troupes et les généraux se défendaient vaillamment *sans* doute; mais partout avec désavantage, et sans que la nation vînt à leur secours. Comme en 1814, Paris devenait le but des efforts de la coalition; c'était des généraux alliés à qui arriverait le plus vite. Wellington et Blücher, qui comptaient achever dans leur poursuite les restes de l'armée qu'ils avaient vaincue, et surtout gagner assez de terrain pour couper la retraite au maréchal Grouchy, se voyaient avec dépit arrêtés au terme de leur marche; Grouchy venait d'arriver sous Paris. Chargé un moment du commandement en chef de l'armée, il le résigna entre les mains du prince d'Eckmuhl, se démettant tout à coup, comme s'il eût été convaincu de l'inutilité de plus longs efforts. L'armée anglaise avait passé l'Oise, et s'avançait par Pont-Sainte-Maxence, Creil et Senlis, tandis que les Prussiens, débouchant par Gonesse, faisaient les premières approches. Le 30 juin, on entendait le canon dans la plaine Saint-Denis; les villages d'Aubervilliers et de Genevilliers tombaient au pouvoir des troupes alliées. — Le prince d'Eckmuhl avait son quartier général à la Villette. De ce côté tout était en bon état de défense; outre les fortifications de Saint-Denis et de Montmartre, le terrain présentait une foule d'obstacles : il se trouvait en partie inondé par des tranchées faites aux petites rivières de Rouillon et de la Vieille-Mare; les bords du canal de l'Ourcq avaient été formés en parapets et en batteries. Ces ouvrages ne pouvaient être emportés sans des sacrifices énormes. Mais il n'en était pas de même au midi de la ville; ici Paris n'avait d'autres barrières à opposer aux Anglo-Prussiens que le courage de ses défenseurs. — A l'approche de l'ennemi, la chambre des représentants qui, depuis l'abdication de Napoléon, s'était mise à discuter paisiblement de vains projets de constitution dont elle comptait faire une condition au prince en faveur duquel elle croyait disposer de la France, la chambre des représentants déclara Paris en état de siége, et députa des commissaires à l'armée, porteurs d'une adresse où elle s'efforçait de relever le courage des soldats; mais elle avait enlevé aux soldats l'objet de leur culte : l'armée ne voyait encore que Napoléon, malgré ses revers. La chambre vota également une adresse au peuple français; après quoi elle reprit la discussion de la constitution projetée. — Cependant la présence de l'ennemi, qu'elle avait cru arrêter à la seule nouvelle de l'abdication de Napoléon, ne laissait pas de l'inquiéter sur les dispositions des puissances. On avait beau lui parler avec assurance de la réception de ses plénipotentiaires, elle commençait à désespérer du succès de leur mission. La position devenait embarrassante pour le duc d'Otrante; car, s'il avait renversé Napoléon par le secours des chambres, il n'ignorait pas que les chambres ne voulaient à aucun prix du rétablissement des Bourbons. Pour endormir les représentants, Fouché les flatta de l'espoir d'une suspension d'armes. Ils ne tardèrent pas néanmoins à perdre patience. Les plénipotentiaires n'avaient été admis au quartier général des souverains alliés que comme des vaincus, qu'à ce titre on voulait bien écouter. Ni la qualité de ces envoyés, ni l'autorité dont ils tenaient leur pouvoir, n'étaient reconnues. A leur arrivée à Hagueneau, où les souverains se trouvaient réunis, ils avaient vivement sollicité des audiences; ils s'étaient vus de toutes parts éconduits. Néanmoins on consentit en dernier lieu à les entendre; mais tout se borna à une seule et infructueuse conférence. On devait s'attendre que, sans intervenir dans le choix du gouvernement appelé à régir la France, ces puissances chercheraient dans des cessions de territoire des garanties proportionnées à leurs appréhensions. Selon Wellington, un seul souverain, Louis XVIII, réunissait toutes les qualités qui pouvaient pleinement rassurer l'Europe. La demande d'un armistice avait été tentée également par le prince d'Eckmuhl; le maréchal avait écrit au président de la commission du gouvernement que, surmontant ses *préjugés*, il devait reconnaître qu'il n'existait plus aucune voie de salut si l'on ne se hâtait de conclure une suspension d'armes et de proclamer Louis XVIII. Fouché avait répondu qu'il fallait savoir avant tout ce que voulait l'ennemi, que telle était la mission des commissaires déjà envoyés; qu'une conduite mal calculée produirait trois maux : proclamer Louis XVIII préalablement à tout engagement de sa part, n'en obtenir aucune condition, et n'en être pas moins forcé de recevoir l'ennemi dans la capitale. Le duc d'Otrante prenait sur lui, cependant, d'autoriser le prince d'Eckmuhl à envoyer aux avant-postes et à conclure une armistice, en admettant tous les sacrifices compatibles avec la dignité de l'Etat. Mais la commission du gouvernement, à laquelle le duc d'Otrante n'avait pu cacher cette réponse, pensa que son président jugeait implicitement la question du rappel de Louis XVIII, et laissait au maréchal trop de latitude. Elle fit écrire à ce dernier que son armistice devait être purement militaire, et ne contenir aucune question politique. Davoust s'adressa donc à lord Wellington; s'appuyant sur l'abdication de Napoléon et sur l'autorité du général autrichien Frimont, qui venait de conclure un armistice avec le duc d'Albuféra, il lui demanda de faire cesser les hostilités. Le rôle du prince d'Eckmuhl ne laissait pas d'être difficile; car, en même temps qu'il cherchait à négocier avec lord Wellington, il recevait au quartier général les représentants venus pour haranguer ses troupes, promettait incessamment la bataille à ses généraux, et signait sous leurs yeux une adresse à la chambre où l'on protestait, au nom de l'armée, contre le rappel des Bourbons. Lord Wellington ayant accueilli les parlementaires du prince d'Eckmuhl avec le langage évasif qu'il avait employé envers les commissaires du gouvernement, le maréchal fut chargé d'adresser au prince Blücher des propositions directes. De même qu'auprès de lord Wellington, il se fonda sur l'armistice entre le baron de Frimont et Suchet, et sur l'abdication de Bonaparte : il ne reçut qu'une réponse humiliante. Il ne restait évidemment d'autre alternative que soutenir un siége ou de capituler. Déjà Blücher avait passé la Seine au pont du Pecq, et prenait position sur la rive gauche. Il envoyait de fortes reconnaissances sur Rueil, Ville-d'Avray, Chaville et Versailles. Les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Germain où l'on apercevait à peine l'ébauche de quelques lignes, étaient menacés. Force fut au prince d'Eckmuhl de céder aux réclamations de ses généraux, impatients de relever par un coup d'éclat le courage et la confiance de l'armée. Il donna un ordre d'attaque; mais, au moment où les troupes se mettaient en marche, un contre-ordre leur fit soudainement reprendre leurs positions. Le général Excelmans, n'ayant pas été averti à temps, continua seul son mouvement, et fondit, à la tête de 6,000 hommes, dragons et chasseurs, sur les hussards de Brandebourg et de Poménarie entrés à Versailles. Un combat sanglant de cavalerie s'engagea dans la ville même. Les Prussiens, culbutés et sabrés, furent rejetés sur Roquencourt par où débouchait le gros de leur armée. Excelmans ne se retira que devant la supériorité du nombre et faute d'appui, emmenant quelques centaines de chevaux et de prisonniers pour trophée. Ce fait d'armes fut élevé très-haut dans les bulletins officiels du gouvernement provisoire; les chambres votèrent des remercîments, non-seulement au corps du général Excelmans, mais aux gardes nationales de Versailles et des communes rurales qui n'avaient pris qu'une part bien équivoque à l'action. Du reste, la joie fut courte; dès le lendemain Blücher reprenait possession de Versailles, et traitait en ennemi une des villes du royaume où l'on conservait le plus sincère attachement aux Bourbons. Versailles se vit désarmé et frappé de contributions énormes. Le même jour, 50,000 hommes traversèrent la ville se dirigeant sur Pont-Colbert et Meudon. La droite de l'ennemi s'appuya au Plessis-Piquet, sa gauche à Saint-Cloud; son plan tendait à couronner les hauteurs qui dominent la partie méridionale de Paris. Le général Vandamme était chargé de les défendre; mais ses troupes, découragées par le contre-ordre de la veille, ne se battirent que mollement. Les Prussiens parvinrent à s'établir à Sèvres, à Meudon, à Châtillon. Communiquant avec lord Wellington au moyen d'un pont jeté à Argenteuil, ils furent à point nommé soutenus par un corps anglais qui s'empara de Nanterre et du mont Valérien. Vendamme se retira d'un côté sur Montrouge, de l'autre sur le bois de Boulogne, après avoir brûlé une arche du pont de Sèvres et fait sauter une partie du pont de Saint-Cloud. Dès lors Paris se trouva ouvert et exposé par le côté le plus accessible. On eût dit cependant que le délire révolutionnaire croissait avec le danger. Tant qu'elle s'était flattée d'être admise à traiter pour son compte, la faction avait su jusqu'à un certain point se con-

traindre; mais à mesure que se dissipaient ses illusions, elle s'abandonnait à tous les transports d'une rage impuissante. C'est lorsque le canon grondait à ses portes qu'elle criait de toutes parts : *Point de Bourbons !* C'est en ce moment que le colonel Bory-Saint-Vincent, menaçant les royaliste des *Vendées patriotiques*, dévouait le règne des Bourbons à une guerre civile éternelle; que M. Durbach voulait que l'on déclarât les Bourbons ennemis publics; que le régicide Garreau demandait que l'on décrétât d'accusation un de ses collègues, M. Malleville, auteur d'un écrit où il avait l'*infamie* de présenter le rappel de Louis XVIII comme le seul moyen de sauver la France. Les défiances contre Fouché se propageaient en proportion du désappointement de ceux qui l'avaient cru sur parole; peu à peu elles se formulèrent en accusations. Le duc d'Otrante, habitué aux tempêtes politiques, opposait une assurance imperturbable; mais il était trop pénétrant pour s'abuser sur sa position. Il voyait bien que ses protestations ne réussiraient pas longtemps à conjurer l'orage, qu'il fallait se hâter d'en finir, et que sa sûreté personnelle exigeait que la défense de Paris ne fût pas prolongée. Un de ses agents a déclaré depuis avoir été porteur d'une lettre secrète à lord Wellington, où l'on désespérait de contenir l'exaltation des fédérés et des bonapartistes si les troupes alliées ne s'empressaient de venir mettre un terme à leurs fureurs par l'occupation de Paris. Une singularité qu'il ne faut pas omettre, c'est que pendant qu'au sein des deux chambres et de l'armée on se livrait contre les Bourbons à une exaspération fanatique, l'un des commissaires envoyés à lord Wellington recourait au comte d'Artois pour obtenir l'armistice dont on avait besoin. Cette démarche ne pouvait avoir et n'eut point de succès. Les commissaires du gouvernement provisoire reçurent l'ordre de reprendre le chemin de Paris. — Blücher persistait à ne vouloir traiter que dans Paris même; il voulait plus : il prétendait réduire l'armée française à se rendre prisonnière de guerre. En apparence moins exigeant, Wellington feignait de subordonner sa décision à celle du général prussien, qu'il ne pouvait se dispenser de soutenir, au besoin, de ses forces. Une bataille semblait inévitable, et c'est là pourtant ce que le duc d'Otrante désirait prévenir à tout prix. Il ne voulait point, à l'approche du dénoûment, perdre le fruit de ses intrigues. Fouché pensa avec raison que tout allait dépendre de la prompte reddition de Paris. Quelles que fussent leurs prétentions, il était présumable que les alliés se contenteraient de ce gage. Le prince d'Eckmuhl entrait déjà pleinement dans les vues de Fouché; mais depuis le contre-ordre qui avait empêché d'attaquer l'ennemi, il ne possédait plus la confiance de ses frères d'armes. On agitait même, parmi ces derniers, le projet de lui ôter le commandement en chef : il était urgent de les apaiser. Fouché résolut de faire auparavant établir, par tout ce que l'armée avait de plus prépondérant, que Paris n'était plus tenable. Il espérait qu'après une telle délibération, la plupart des généraux, appréciant, selon qu'ils se seraient plus ou moins prononcés, tout ce que leur position avait de critique, ne songeraient qu'à mettre leur personne et leurs richesses en sûreté. En conséquence, et sur son avis, le gouvernement provisoire convoqua une réunion extraordinaire où furent appelés trois maréchaux : Masséna, Soult et Lefebvre, les défenseurs de Gênes, de Toulouse et de Dantzick, et plusieurs officiers généraux, tant de la ligne que de l'artillerie et du génie, et enfin les membres composant les bureaux des deux chambres. Après bien des débats, il fut décidé qu'on s'en rapporterait à l'avis d'un conseil de guerre, sous la présidence du maréchal Davoust, auquel seraient invités, outre les lieutenants généraux commandant les différents corps de l'armée, tous les maréchaux présents à Paris. Ce conseil fut convoqué pour la nuit suivante. Le duc d'Otrante, afin d'éviter toute discussion politique, avait fait poser des questions sur lesquelles on devait se borner à délibérer. Cette précaution n'empêcha point l'examen des considérations politiques qui pouvaient influer sur la défense ou la reddition de la place. Le maréchal Soult plaida notamment la cause de Louis XVIII, mais non sans soulever de violents murmures : il fut cependant secondé par d'autres opinants. En résumé, le conseil jugea la défense impossible. Il n'y eut dès lors qu'une voix dans la commission du gouvernement pour remettre la capitale entre les mains des Anglo-Prussiens, puisqu'ils ne voulaient consentir qu'à ce prix une suspension d'armes. On ne s'arrêta point à la condition mise en avant par le maréchal Blücher, relativement à l'armée française qui, plutôt que de se rendre prisonnière, se fût ensevelie sous les ruines de Paris; c'était déjà beaucoup de lui faire accepter une capitulation. Le duc d'Otrante recourut, par une note confidentielle, à l'influence de lord Wellington auprès de qui se trouvait M. de Talleyrand, [illegible] la négociation n'éprouva plus aucun obstacle. Le maréchal Blücher, devenu tout à coup plus facile, n'exigea plus qu'une formalité à laquelle la commission de gouvernement feignit de n'attacher aucune importance : il déclara qu'il ne voulait avoir affaire qu'au chef de l'armée française. Les négociateurs nommés par le gouvernement, MM. Bignon et de Bondy, durent en conséquence se munir des pleins pouvoirs du prince d'Eckmuhl, qui leur adjoignit le général Guilleminot. Ils se rendirent le 2 juillet aux avant-postes, et furent transférés à Saint-Cloud où ils trouvèrent les commissaires de l'armée anglo-prussienne, le général Muffling pour le prince Blücher, et le colonel Hervey pour lord Wellington. Les pourparlers durèrent deux jours. La principale difficulté portait sur la clause d'une amnistie générale et sans exception, les généraux alliés n'entendant garantir, par rapport à leurs armées, que la sûreté de Paris. Ceux-ci attendaient d'ailleurs, ainsi que le faisait espérer le duc d'Otrante, que les chambres, en proclamant Louis XVIII, allassent d'elles-mêmes au-devant de celui qui avait seul le droit d'user de clémence. Un article spécifia néanmoins que les faits et les opinions politiques seraient à l'abri de toute recherche; mais la question n'était encore décidée que sous le rapport militaire, et subordonnée naturellement à la ratification du pouvoir compétent. Du reste, la capitulation était aussi honorable que possible dans ces graves conjonctures. L'armée française se retirait derrière la Loire avec son matériel et tous ses bagages; ses malades et ses blessés restaient sous la protection spéciale des commissaires de l'armée alliée; les propriétés publiques et privées étaient respectées; la garde nationale conservait, conjointement avec la gendarmerie, le service intérieur de Paris. — Le mot *Capitulation*, placé primitivement en tête de ce traité, fut effacé, assure-t-on, par le duc d'Otrante, qui lui substitua le mot *Convention*, comme devant produire une impression moins défavorable. Ce ménagement ne réussit point. Céder Paris sans combat parut à la masse des opposants le comble de la trahison. Leur ressentiment ne connut plus de bornes quand ils surent que dès le lendemain l'ennemi occupait Neuilly, Clichy, Saint-Denis et Saint-Ouen, qu'il entrerait le surlendemain dans les retranchements du nord, et que le troisième jour les barrières lui seraient livrées. Des groupes nombreux se formèrent; on y accusa hautement le gouvernement et le prince d'Eckmuhl d'avoir une seconde fois vendu aux alliés et aux Bourbons la capitale de la France. Une effervescence sinistre agitait une partie de la basse classe. Les rues retentissaient des cris d'une fureur homicide; les fédérés déchargeaient leurs armes avec des menaces qui annonçaient des dangers de pillage. Dans leur frénésie, ils avaient résolu de s'emparer de Montmartre, et d'en faire jouer les batteries sur les alliés. L'armée n'était pas moins irritée : des généraux s'assemblèrent en grand nombre pour protester contre ce qu'ils appelaient un œuvre impie, et s'opposer à son exécution; ils déclarèrent que le prince d'Eckmuhl n'était plus digne d'être à la tête de l'armée, dont ils offrirent au général Vandamme le commandement. Les soldats partageaient l'indignation de leurs chefs : les uns brisaient leurs armes; les autres, sur l'heure même, voulaient marcher à l'ennemi. Un bouleversement semblait inévitable. Le gouvernement provisoire effrayé mit la garde nationale sur pied, et fit intercéder auprès des généraux qui, reculant eux-mêmes devant la responsabilité qu'ils allaient assumer, haranguèrent leurs troupes et parvinrent à arrêter leur irritation. La garde impériale, obéissant la première à l'ascendant qu'exerçait sur elle le général Drouot, donna l'exemple de la soumission, et tout rentra dans l'ordre; le mouvement de retraite commença aussitôt. — Un message du gouvernement avait fait connaître, le 4 juillet, aux chambres, la convention signée la veille entre les commissaires des deux armées. Là aussi on cria à la trahison; on se déchaîna en malédictions contre le duc d'Otrante. Les cris : *Point de Bourbons !* reprirent avec une nouvelle animosité. La majorité sentait bien cependant qu'elle n'échapperait pas aux Bourbons; mais elle eût voulu leur faire acheter la couronne par des concessions. — Pour justifier sa conduite et prévenir, dans les départements, l'esprit de sédition qui avait un moment effrayé Paris, le duc d'Otrante publia une déclaration aux Français, où le gouvernement répétait ce qu'il avait déjà dit aux chambres, c'est-à-dire qu'il n'avait capitulé, après l'épuisement de tous les moyens de défense, que devant la nécessité d'épargner à la capitale les horreurs d'un siége ou les chances d'une bataille. Le rétablissement des Bourbons était désormais assuré, et pourtant les factions ne renonçaient pas encore à leurs illusions. La chambre des représentants, comme si elle eût eu la conscience de sa fin prochaine, résolut, sur la proposition de Dupont (de l'Eure), de consacrer ses sentiments et ses principes dans une

dernière déclaration, espèce de testament politique, laissé comme une pierre d'attente aux factieux pour réédifier la révolution léguée à l'avenir. On proclamait dans cet acte que tout monarque qui ne jurerait pas d'observer une constitution délibérée par la représentation nationale, et acceptée par le peuple, ne pourrait offrir des garanties réelles; que tout gouvernement qui n'adopterait par les *couleurs nationales* n'aurait qu'une existence éphémère, et n'assurerait point la tranquillité de l'Europe. Aux garanties qu'on ne se faisait faute de stipuler, et qui se trouvaient d'ailleurs déjà sanctionnées par la charte, on ajoutait l'abolition de la noblesse ancienne et nouvelle, *de la dîme et de la féodalité*. « Que si les bases énoncées dans cette déclaration, disait-on en terminant, pouvaient être méconnues ou violées, les représentants du peuple français, s'acquittant aujourd'hui d'un devoir sacré, protestent d'avance, à la face du monde entier, contre la violence et l'usurpation. Ils confient le maintien des dispositions qu'ils réclament à tous les bons Français, à tous les cœurs généreux, à tous les esprits éclairés, à tous les hommes jaloux de leur liberté, enfin aux générations futures. » Ce dernier manifeste fut accueilli par l'esprit de parti comme le monument d'un sublime courage. Les représentants, avant de quitter leurs sièges, applaudirent avec une sorte d'enthousiasme à cette déclaration, nouveau ferment de discorde jeté au sein du pays. A l'agitation qu'ils avaient réveillée, ils durent juger que les fauteurs du désordre et de la révolte ne négligeraient pas l'arme qui leur était préparée. La révolution protestait contre ce qu'elle ne pouvait empêcher : elle déclarait d'avance non avenu l'ordre de choses auquel elle se voyait forcée de céder la place; et il ne dépendit pas de quelques harangueurs répandus çà et là parmi les groupes, qu'on ne se portât à bien d'autres extrémités. Des furieux voulaient, avant que les derniers corps de l'armée fussent partis, rompre la capitulation, s'emparer des postes de la garde nationale, et recommencer les hostilités au nom de Napoléon II. La journée fut pleine d'alarmes, et, au coucher du soleil, chacun s'attendait, en frémissant à une nuit de désolation et de carnage. Le rappel battait dans tous les quartiers, et la garde nationale courait aux armes. 40,000 citoyens, intéressés au bon ordre, furent bientôt en mouvement; leur attitude, calme et énergique en même temps, imposa aux factieux. Les royalistes qui s'assemblaient pour ainsi dire publiquement, et ne prenaient plus la peine de déguiser leurs démarches, avaient résolu de se porter à Arnouville, où Louis XVIII venait d'arriver, et d'en finir tout d'un coup en ramenant le roi dans sa capitale; mais, effrayés eux-mêmes de l'état de trouble de la cité, ils renoncèrent à leur dessein pour se joindre à la bourgeoisie armée; l'orage enfin se dissipa. Le 7 au matin, la masse des agitateurs avait suivi la retraite sur la Loire, et Paris se sentait renaître sous la seule garde de ses citoyens. La sécurité cependant n'était pas entière. Les royalistes ne pouvaient encore communiquer avec le roi. Ceux qui étaient accourus à Arnouville avaient vu les barrières fermées à leur retour. Une compagnie de gardes nationaux venait d'être désarmée à la Chapelle, et obligée de revenir à Saint-Denis. Des fédérés, soutenus de tout ce que la populace avait de plus abject, assaillaient partout la cocarde blanche, et répondaient aux cris de *Vive le roi!* par des coups de fusil. Tout ceci était l'œuvre du duc d'Otrante. Autant ce dernier attachait de prix à éviter tout engagement sérieux qui n'eût fait que déjouer ses menées, autant il était intéressé à entretenir une terreur factice qui assurait son pouvoir. Fouché s'était déjà entendu avec lord Wellington. Il insistait pour une amnistie générale, comme prélude des garanties dont il s'efforçait de démontrer la nécessité. A cette condition, il se dévouait à Louis XVIII, faisant bon marché du reste. Le duc de Wellington entra aisément dans ses vues; il y était préparé d'ailleurs par le langage que M. de Talleyrand avait constamment tenu à Vienne. Des obsessions de toute nature déterminèrent le roi à donner audience à Fouché, à l'un des assassins de Louis XVI : c'était un immense sacrifice fait au besoin d'assurer la paix du pays. Fouché, dans un mémoire remis au prince, prétendait forcer la couronne à reconnaître les deux chambres de Bonaparte, et à accepter la déclaration *des droits* qu'on s'était hâté de finir. Louis XVIII, dit M. de Châteaubriand, n'eût plus été roi que par les constitutions de l'empire. Il eût daté les actes de son gouvernement de l'an 1er de son règne; il eût licencié sa maison militaire, conservé l'armée de la Loire, et remplacé la cocarde blanche par la cocarde des rebelles encore armés contre lui. Le duc d'Otrante comprenait très-bien que si les pouvoirs illégitimes n'étaient pas maintenus, sa chute ne se ferait pas attendre. Tous ses efforts tendaient donc à dénaturer les éléments du gouvernement royal, de manière à ce qu'ils pussent se coordonner avec ses pro-

ticipation aux affaires. Aucun moyen ne fut négligé par lui pour fortifier ses prévisions sinistres. Les barrières étaient toujours fermées. Une poignée de bandits continuait à courir la ville, déchirant les proclamations royales, affichées par l'ordre des chambres à côté de leur dernière déclaration. Les chefs de la garde nationale, trompés ou séduits, avaient aussi signé une proclamation où ils se prononçaient pour les couleurs révolutionnaires. De chauds royalistes venaient à Saint-Denis semer l'alarme; et cela au moment où il ne restait dans la capitale qu'une commission de gouvernement et deux chambres sans autorité et sans puissance, où 150,000 étrangers allaient faire leur entrée, et occupaient autour des murailles les postes principaux. Mais Louis XVIII, repoussant d'indignes concessions, résolut de mettre fin à cette parodie de gouvernement et d'entrer dès le lendemain à Paris. Fouché, de son côté, annonça la formelle résolution des alliés, de ne reconnaître d'autre souverain que Louis XVIII, à la commission du gouvernement, où il s'éleva une discussion très-vive. Pendant ce débat, les Prussiens forçaient les portes des Tuileries, et envahissaient les cours du palais. La commission se dissolvait et annonçait cette révolution par un message aux chambres qui se séparèrent également. Le lendemain 8 juillet, Paris se réveillait sous l'autorité paternelle du roi. Louis XVIII rentra dans Paris au milieu des acclamations les plus vives, les plus sincères, les plus unanimes. — Au moment où le roi rentrait aux Tuileries, l'auteur de tant de maux s'occupait à Rochefort des moyens de quitter la France. Le 8 juillet, Napoléon se rendait, avec sa suite, à bord des frégates *la Perle* et *la Méduse*, préparées pour le recevoir, et qui le débarquèrent le lendemain à l'île d'Aix. Le 10, le vent était favorable, mais une escadre anglaise croisait à la vue du port. Napoléon envoya, à bord du vaisseau anglais *le Bellérophon*, demander s'il pourrait sortir, avec pavillon parlementaire, sur les deux frégates; on répondit qu'elles seraient attaquées : s'il pourrait passer avec un vaisseau neutre; on déclara que le vaisseau serait visité et peut-être conduit dans un port anglais. Tout porte à croire que le duc d'Otrante n'était pas étranger à ces contre-temps; il est du moins certain que Napoléon eût pu échapper aux Anglais si des difficultés de tous genres n'eussent retardé son embarquement jusqu'à l'arrivée de leurs croisières. Après plusieurs tentatives d'évasion auxquelles on renonça, il prit le parti désespéré de se confier à l'hospitalité anglaise. Le 15, il s'embarqua sur le brick *l'Epervier*, et fut reçu à bord du *Bellérophon*. Ce même jour, une corvette fit voile pour l'Angleterre, où elle porta la nouvelle de la prochaine arrivée de Bonaparte; elle avait à bord le général Gourgaud, chargé d'une lettre au prince régent, où Napoléon, se comparant à Thémistocle, déclarait venir s'asseoir au foyer du peuple britannique, et se placer sous la protection de ses lois. Le général Gourgaud ni la lettre ne furent reçus. Le 24, *le Bellérophon* jetait l'ancre sur la côte d'Angleterre, qui voyait en sa puissance son plus redoutable ennemi. Napoléon ne put mettre pied à terre; l'ordre était arrivé de mouiller à trois lieues de la côte, et l'on ne tarda pas à lui apprendre la décision prise par les alliés, de le renfermer, comme prisonnier de guerre, à Sainte-Hélène. Il protesta entre les mains de l'amiral anglais; mais force fut de se soumettre. Transféré à bord du *Northumberland*, il mit, peu de jours après, à la voile, avec les personnes de sa suite qu'on lui avait permis d'emmener. Sa vie politique était terminée (*V.* PARIS (TRAITÉ DE), RESTAURATION, SAINTE-HÉLÈNE, VIENNE (CONGRÈS DE).

F.-P. LUBIS.

CENTLIVRE (SUSANNAH FREEMANN), née en Angleterre vers l'an 1667, à Holbeach, dans le comté de Lincoln, et morte à Spring-Garden (Charing-Cron) le 1er décembre 1723, fut orpheline dès l'âge de douze ans, et s'étant enfuie de chez les personnes chargées de son éducation, parce qu'elles lui faisaient subir de mauvais traitements, elle rencontra sur la route de Londres un pieux homme, sir Anthony Hammond, père de l'auteur des *Élégies d'amour*, qui, frappé de sa jeunesse et de sa beauté, la prit sous sa protection. Après avoir perdu successivement deux maris, un neveu de sir Stephen Fox et un officier du nom de Carrol, réduite à la misère, Susannah tira parti de ses talents littéraires, puis se fit actrice, et se maria à un jeune homme, nommé Centlivre, attaché à la maison de la reine Anne. Ses œuvres dramatiques ont été réunies en 3 volumes in-12, Londres, 1761. On cite comme ses meilleures comédies : *the Busy-Body* (l'Affairé); *a Bold Stroke for a wife* (un Coup hardi pour une femme); *the Gamester* (le Joueur); *the Wonder! a woman keeps a secret* (la Merveille! une femme garde un secret). Susannah Centlivre a aussi composé un *Recueil de poésies* et des *Lettres spirituelles, politiques et morales*.

CENTNER (GODEFROI), écrivain allemand, né à Thorn en 1712, mort en 1774, fut professeur d'histoire, d'éloquence et de philosophie dans sa patrie. Outre des écrits de théologie, des poésies et beaucoup d'articles dans les feuilles périodiques du temps, il a laissé les ouvrages suivants : *Historiographia seu regula scribendi histor. ecclesiast.*, Wittemberg, 1738, in-4°. — *Histoire des Thorniens qui se sont illustrés hors de leur patrie* (en allemand), 1763, in-4°. — *Monument à la gloire de Thorn* (idem), ibid., 1765, in-4°.

CENTO (*géogr.*), ville des Etats de l'Eglise, légation de Bologne, à 6 lieues de Ferrare, et sur le bord oriental du canal de son nom, près de la rive gauche du Reno. Elle est la patrie de Jean-François Barbieri, dit *le Guerchin* (*V.* ce mot), peintre célèbre, qui fonda en 1616 une école de peinture. E. G.

CENTOBRICA (*V.* CONTRÉBIE).

CENTOCAMÉRELLE (*archéol.*), réservoir de Misène, construit par Agrippa pour approvisionner d'eau douce la flotte qu'Auguste entretenait dans ce port.

CENTON. Ce mot vient du latin *cento*, signifiant habit fait de divers morceaux d'étoffe, dérivé dans le même sens du grec κέντρων, qui est fait de κεντέω, je pique, à cause de la multitude de points d'aiguille qu'il fallait pour coudre tous ces morceaux. *Centon* est le nom général par lequel les anciens désignaient toute étoffe, tout habillement fait de plusieurs morceaux ou de morceaux de couleurs différentes. Les soldats romains se servaient de *centons* ou de vieilles étoffes recousues qui, étant mouillées, pouvaient les garantir du feu ou amortir les traits de l'ennemi, comme on s'est servi depuis des gabions et des sacs à laine. On couvrait, dans le même dessein, les machines de guerre, les galeries et autres objets nécessaires aux approches, avec des peaux de bêtes fraîchement écorchées, que les auteurs nomment aussi *centons*. Il y avait des officiers dans les légions romaines, que l'on nommait *centonaires*, dont la fonction particulière était d'avoir soin de ces *centons*. Les centons étaient aussi des habillements de fous (d'arlequins) et d'histrions; car on lit dans Apulée *mimi centiculus*. On appliquait également cette dénomination aux couvertures sur lesquelles les soldats romains se couchaient, lorsque, dans le camp, ils étaient accablés de fatigue et de sommeil par suite de leurs opérations guerrières ou des combats; à celles sur lesquelles couchaient les pauvres des villes ou des champs; aux habits des paysans et des valets, ainsi qu'aux pièces de cuir dont ces paysans couvraient ordinairement leurs habitations. Ce mot s'est étendu et a été adopté depuis pour signifier un ouvrage de poésie composé de lambeaux pris dans plusieurs auteurs. On avait des centons grecs extraits des vers d'Homère. Proba Falconia (ou *Faltonia*), sous l'empereur Honorius, a écrit la *Vie de Jésus-Christ* en *centons*, tirés de Virgile, et Ausone nous a laissé un *Cento nuptialis* assez licencieux, et tiré aussi de Virgile. Nous donnerons ici un exemple de ces assemblages de morceaux de poésie dérobés de côté et d'autre, soit dans le même auteur, soit dans plusieurs, et disposés en corps d'ouvrage dans un nouvel ordre, qui donne à ces lambeaux un sens tout différent de celui qu'ils ont dans l'original. Cet exemple est tiré d'Etienne de Pleurre, chanoine régulier de Saint-Victor, qui, dans son *Æneis sacra* (1618, in-4°), a composé, en centons de Virgile, une Vie de Jésus-Christ et les Actes des premiers martyrs.

Trahison de Judas.

Æn. VI, 621. Vendidit hic auro patriam, dominumque potentem...
Æn. V, 130. Constituit signum *, et sævo sic pectore fatur : *Æn.* XII, 888.
Cum dabit amplexus, atque oscula dulcia figet,
Æn. II, 377. Festinate viri * collo dare brachia circum : *Æn.* VI, 700.
Æn. IV, 136. Tandem progreditur magna stipante caterva;
Æn. XII, 278. Pars gladio stringunt manibus, etc.

Vient ensuite le désespoir de Judas :

Æn. XII, 609. Et nodum informis lethi trabe nectit ab alta :
Æn. VI, 49. Et rabie fera corda tument * : et spiritus oris *G.* IV, 300.
Georg. IV, 301. Multa reluctanti obstruitur *, colloque rependit. *Æn.* I, 719.

En musique, on appelle *centon* un opéra composé d'airs de plusieurs maîtres. Les Italiens disent *centone* ou *particcio*. Dans le plain-chant, c'est un morceau de traits recueillis et arrangés pour la mélodie qu'on a en vue. *Centoniser* ou faire des centons n'est pas de l'invention des symphonistes modernes, puisque, selon l'abbé Lebeuf, saint Grégoire lui-même a centonisé.

CENTONAIRES, s. m. pl. (*hist. anc.*), officiers dans les armées romaines, qui avaient soin de fournir les étoffes que l'on appelait *centones*, et qui servaient à couvrir les tours et les autres machines de guerre dans les siéges, pour les défendre des traits ou du feu des ennemis. Végèce, liv. IV, parlant d'une galerie couverte qui servait à faire les approches, dit que par dehors, de peur qu'on y mît le feu, elle était revêtue de cuirs fraîchement écorchés et de centons, *centonibus*; c'est-à-dire de quelques vieilles étoffes, qui, étant mouillées, pouvaient ou résister au feu ou amortir les armes de trait. César, dans ses *Commentaires* et dans le livre de la *Guerre civile*, ch. 44, rapporte que les soldats se servaient aussi de *centons* pour se garantir des traits de l'ennemi, comme on fait encore aujourd'hui de gabions et de sacs à laine. Les centonaires étaient souvent joints aux dendrophores ou charpentiers et autres ouvriers suivant les armées, comme il paraît par d'anciennes inscriptions.

CENTONIFIQUE, adj. des deux genres, faiseur de centons, compilateur. Mot de Rabelais.

CENTONISER, v. n. (*term. de plain-chant*). C'est composer un chant de traits recueillis et arrangés pour la mélodie qu'on a en vue. Cette manière de composer n'est pas de l'invention des symphonistes modestes, puisque, selon l'abbé Lebeuf, saint Grégoire lui-même a *centonisé*.

CENTORIO DEGLI ORTENSI (ASCAGNE), littérateur italien, né dans le XVI^e siècle à Rome, embrassa le parti des armes, et servit longtemps dans différents pays. On a de lui des *Mémoires* ou *Commentaires*, dont il rassembla les matériaux pendant ses campagnes, et qui, n'ayant pas été réimprimés, sont devenus très-rares. Ils furent publiés en deux parties; la première a pour titre : *Commentari delle guerre di Transilvania*, lib. VI, Venise, 1565, in-4°; et la seconde : *Commentari delle cose d'Europa*, lib. VIII, ibid., 1569, in-4°. Cet auteur a écrit en outre cinq *Discours sur l'art de la guerre* (en italien), imprimés séparément, à Venise de 1558 à 1562, et que l'on trouve réunis ordinairement en un seul volume; — *Peste di Milano, del* 1576 *e* 1577, Venise, 1579, in-4°; — *Amorose rime*, Venise, 1552, in-8°; — *l'Aurora soave*, 1556, in-8°, rare. — Editeur des *Novelle del Bandello*, Milan, 1560, 3 vol. in-8°, il a ajouté des *Sensi morali* (sens moraux) à chaque nouvelle; mais il retrancha toutefois celles qu'il n'a pas jugées dignes d'être réimprimées : par suite de ces suppressions et de quelques autres, cette édition n'est point estimée.

CENTORIPPE (*V.* CENTURIPES).

CENTOTHÈQUE, s. m. (*botan.*), genre de plantes graminées.

CENTRAL (*mécan.*), ce qui est relatif à un centre. Nous avons ainsi *éclipse centrale*, *forces centrales*, etc.

CENTRAL se dit, par extension, d'un pays, d'un lieu situé au milieu d'un autre ou à peu près. Il signifie quelquefois figurément, principal. *Administration centrale.*

CENTRAL (FEU), se dit du feu que quelques philosophes ont cru être au centre de la terre.

CENTRALE (ECOLE) (*V.* ECOLE).

CENTRALE (ECLIPSE). Il y a éclipse centrale, quand les centres de deux astres coïncident exactement, et sont en ligne droite avec l'œil de l'observateur (*V.* ECLIPSE).

CENTRALE (RÈGLE). C'est une règle ou une méthode découverte par Baker, géomètre anglais, au moyen de laquelle on trouve le centre et les rayons du cercle qui peut couper une parallèle donnée, dans des points dont les abscisses représentent les racines réelles du troisième ou du quatrième degré qu'on se propose de construire.

CENTRALES (FORCES). Ce sont ces forces qui proviennent directement d'un certain point au centre, ou qui y tendent; ou bien ce sont les forces qui déterminent un corps en mouvement à tendre vers un centre ou à s'en éloigner : aussi les a-t-on divisées en deux espèces, selon leurs rapports différents avec le centre, savoir, lorsqu'elles approchent ou qu'elles repoussent du centre. On les appelle *forces centripètes* dans le premier cas, et dans le second, *forces centrifuges*. — La doctrine des forces centrales dépend de la première loi du mouvement, savoir : *Tout corps persiste dans son état de repos ou de mouvement uniforme dans une ligne droite, jusqu'à ce que l'ac-*

tion de quelque force extérieure opère un changement. — De là, quand un corps en repos tend incessamment à se mouvoir, ou quand la vitesse d'un mouvement rectiligne est continuellement soit accélérée, soit retardée, ou qu'il décrit une ligne courbe; ces changements indiquent évidemment l'action ou l'influence de quelque force extérieure qui agit sans cesse sur le corps en repos ou en mouvement. Dans le premier cas, on mesure cette force par la pression du corps en repos contre l'obstacle qui s'oppose à son mouvement; dans le second, si le corps est mû en ligne droite, on mesure la force par la quantité de l'accélération ou du retardement; et si le corps se meut en décrivant une courbe, la courbure de cette ligne sert à évaluer la force, c'est-à-dire qu'on l'évalue d'après l'écart constant du corps de sa voie rectiligne, en ayant égard, dans tous ces cas, au temps pendant lequel ces effets sont produits et aux autres circonstances, suivant les principes de la mécanique. — Tout ce qui est soumis à la puissance ou à la force de gravité tombe, selon une observation constante, près de la surface de la terre; car la *même* puissance qui rend les corps pesants quand ils sont en repos les accélère quand ils tombent, et les retarde quand ils montent ou quand ils sont projetés dans quelque autre direction que celle de la gravité; mais nous ne pouvons juger des forces ou puissances qui agissent sur les corps célestes, que par les phénomènes de cette dernière espèce de mouvement. De là vient que la doctrine des forces centrales est d'un si grand usage dans la théorie des mouvements planétaires. — La doctrine des forces centrales pour les orbites circulaires fut d'abord examinée par Huygens; mais Newton a traité le sujet plus en général, et dans les livres I et II de ses *Principes* il a démontré ce théorème fondamental, savoir: *Les aires décrites par le rayon mené d'un centre immobile à un corps en révolution, dans un même plan immobile, sont proportionnelles aux temps pendant lesquels elles sont parcourues.* — Cette loi, découverte d'abord par Képler, est la seule loi générale dans la doctrine des forces centrales; mais puisqu'elle ne peut (ainsi que Newton l'a prouvé) s'appliquer, quand un corps a une tendance, par sa gravité, vers un autre que ce seul et même point, il semble nous manquer quelque loi qui serve à expliquer le mouvement de la lune et des satellites qui ont une gravité vers deux centres différents. Voici celle que ce grand homme pose pour cet objet, savoir: *qu'un corps sollicité par deux forces, tendant constamment vers deux points fixes, décrira, par les lignes tirées de ces deux points fixes, des solides égaux dans des temps égaux, autour de la ligne joignant ces deux points.* — Des mathématiciens distingués ont traité avec élégance le même sujet, quand le mouvement est dirigé vers plus de deux centres; et des règles pratiques ont été données pour calculer la marche des planètes et des satellites, par Lagrange, Laplace, Waring, etc. *V. Mécanique céleste, Transactions philosophiques,* et les *Mémoires* des académies de Paris et de Berlin. — Moivre, dans ses *Mémoires analytiques*, p. 231, ainsi que dans les *Transactions philosophiques*, a écrit sur ce sujet, et nous lui devons plusieurs théorèmes élégants, relatifs à la doctrine des forces centrales. Varignon, Maclaurin, Simpson, Euler, Emerson et de l'Hôpital, etc., s'en sont également occupés. Nous devons à ce dernier la proposition générale suivante.

1. *Si un corps d'un poids déterminé se meut uniformément autour d'un centre avec une vitesse donnée, sa force centrifuge sera déterminée par cette proportion: Le rayon du cercle décrit est au double de la hauteur due à la vitesse comme le poids du corps est à la force centrifuge.* Ainsi, si P représente le poids du corps ou la force avec laquelle il tend vers le centre, $2g = 9^m,8088$ la force de la gravité, V la vitesse et R le rayon du cercle décrit, nous aurons d'abord, par la loi de la chute des corps, $\frac{V^2}{4g}$ = la hauteur due à la vitesse, et ensuite, en vertu de la proposition énoncée, $R:\frac{V^2}{2g}::P:\frac{PV^2}{2gR}$ = la force centrifuge. Il suit de cette expression que si la force centrifuge était égale à la force centripète, ce qui a toujours lieu dans les mouvements circulaires des corps libres, on aurait, en désignant la première par f, $P=f$, et par conséquent $V^2=2gR$, ou $V=2\sqrt{g.\frac{1}{2}R}$. Cette dernière égalité nous apprend qu'alors la vitesse est la même que celle que le corps acquerrait en tombant librement d'une hauteur égale à la moitié du rayon. — 2. La force centrale d'un corps qui se meut à la circonférence d'un cercle est proportionnelle au sinus verse AM de l'arc infiniment petit AE; ou bien elle est proportionnelle au carré de cet arc divisé par le diamètre. En effet, pendant que le corps décrit l'arc AE, il descend de la tangente AD, de la quantité AM. 2AM est donc la véritable mesure de la force centrale, puisque l'intensité d'une force accélératrice s'évalue par le double de l'espace qu'elle fait parcourir dans la première unité de temps; mais AE étant supposé très-petit, et par cette raison égal à sa corde, nous avons par la nature du cercle AB : AE

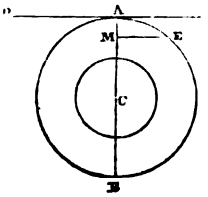

$::AE:AM=\frac{\overline{AE}^2}{AB}$. — 3. Si deux corps roulent uniformément dans des cercles différents, leurs forces centrales sont en raison des carrés de leurs vitesses respectives divisées par les diamètres ou rayons des cercles, c'est-à-dire qu'on a $F:f::\frac{V^2}{D}:\frac{v^2}{d}::\frac{V^2}{R}:\frac{v^2}{r}$, F, V, D, R, étant la force, la vitesse, le diamètre et le rayon pour l'un des corps, et f, v, d, r, ces mêmes quantités pour l'autre; car la force, suivant le dernier article, est comme $\frac{\overline{AE}^2}{AB}$ ou $\frac{\overline{AE}^2}{D}$; et la vitesse V est comme l'espace AE uniformément décrit. — 4. Il suit de là que si les rayons ou diamètres sont en raison inverse des carrés des vitesses, les forces centrales seront en rapport inverse des carrés des rayons, ou en rapport direct des quatrièmes puissances des vitesses; car ayant $V^2:v^2::r:R$, on en tire, d'après ce qui précède, $F:f::r^2:R^2::V^4:v^4$. — 5. Les forces centrales sont entre elles comme les diamètres des cercles divisés par les carrés des temps périodiques; car si C est la circonférence décrite dans le temps T avec la vitesse V, alors l'espace $C=TV$, ou $V=\frac{C}{T}$. De là, employant la valeur de V du numéro 3, on a $F:f::\frac{C^2}{DT^2}:\frac{c^2}{dt}::\frac{D}{T^2}:\frac{d}{t^2}::\frac{R}{T^2}:\frac{r}{t^2}$, puisque le diamètre est comme la circonférence. — 6. Si deux corps roulant dans des cercles différents sont poussés par la même force centrale, les temps périodiques sont en raison directe des racines carrées des diamètres ou des rayons des cercles; car lorsque $F=f$, alors $\frac{D}{T^2}=\frac{d}{t^2}$, et l'on a $D:d::T^2:t^2::\sqrt{T}:\sqrt{t}$, ou $D:d::\sqrt{R}:\sqrt{r}$. — 7. Si les vitesses sont réciproquement comme les distances à partir des centres, les forces centrales seront réciproquement comme les cubes des mêmes distances, ou directement, comme les cubes des vitesses; car si $V:v::r:R$, alors on a $F:f::r^3:R^3::V^3:v^3$. — 8. Si les vitesses sont en raison inverse des racines carrées des racines centrales, les carrés des temps seront comme les cubes des distances. En effet, de $V:v::\sqrt{r}:\sqrt{R}$ on tire $V^2:v^2::r:R$, et, par ce qui précède, $T^2:t^2::R^3:r^3$. On déduit de la même loi en supposant les forces centrales dans le rapport inverse des carrés des rayons ou des distances centrales. — 9. Des théorèmes précédents nous déduirons la vitesse et le temps périodique d'un corps roulant dans un cercle au moyen de sa propre gravité, ou lorsque la force centrifuge est égale à la force centripète, à toute distance du centre de la terre. Soit g l'espace parcouru par un corps pesant à la surface de la terre, pendant la première seconde de temps, ou $4^m,9044=AM$ dans la figure précédente; $2g$ mesurera la force de gravité à la surface, et r étant pris pour le rayon AC de la terre, la vitesse du corps dans un cercle, à sa surface, sera, dans une seconde, $AE=\sqrt{(AB.AM)}=\sqrt{2rg}=7903$ mètres environ, le rayon moyen de la terre étant 6,366,778 mètres. Mais nous avons de plus, π étant la demi-circonférence du cercle dont le rayon est 1, $\sqrt{2rg}:2\pi r::1'':\pi\sqrt{\frac{2r}{g}}$. Car $2\pi r$ représente la circonférence d'un cercle dont le rayon est r, et le rapport de cette circonférence à l'arc AE, ou $\sqrt{2rg}$, est le même que celui des temps employés pour les parcourir. Le temps périodique est donc $t=\pi\sqrt{\frac{2r}{g}}=3,1415926.\sqrt{\frac{2.6366778}{4,9044}}$. Réalisant les calculs, nous aurons $t=1^h24'27''=5067''$. Si R représente maintenant le rayon d'un autre cercle décrit par un corps pesant autour du centre de la terre, comme la force de la gravité varie en raison inverse du carré de la distance, nous aurons $\sqrt{R}:\sqrt{r}::v:v\sqrt{\frac{r}{R}}$. $v\sqrt{\frac{r}{R}}$ sera la vitesse dans le cercle dont le rayon est R, et d'après (8) $\sqrt{r^3}:\sqrt{R^3}::t:t\sqrt{\frac{R^3}{r^3}}$, $t\sqrt{\frac{R^3}{r^3}}$ sera le temps périodique dans

le même cercle. Or, puisque nous avons trouvé ci-dessus $v = 7903^m$ et $t = 5067''$, ces formules deviennent

$$(1) \ldots\ldots 7903\sqrt{\frac{r}{R}}$$

$$(2) \ldots\ldots 5067\sqrt{\frac{R^3}{r^3}},$$

dont la première donne la vitesse, et la seconde le temps d'une révolution, r étant le rayon de la terre. — 10. Pour appliquer cette théorie à la lune, comme le rayon de son orbite est à peu près égal à 60 rayons de la terre, nous ferons $R = 60r$, et nous trouverons

$$7903\sqrt{\frac{1}{60}} = 1020 \text{ mètres.}$$

$$5067\sqrt{21600} = 27\frac{3}{10} \text{ jours à peu près.}$$

Ainsi la vitesse de la lune est à peu près de 1020 mètres par seconde, et le temps de sa révolution périodique d'environ 27 jours $\frac{3}{10}$. On peut déterminer de la même manière les vitesses des planètes et leurs divers temps périodiques, leurs distances étant données, et, réciproquement; le temps périodique de la révolution de la terre et sa distance au soleil étant supposés connus. — 11. Il est bon d'observer que, quoique nos premiers théorèmes se rapportent uniquement au mouvement circulaire, ils sont cependant également vrais pour des orbites elliptiques; les géomètres que nous avons cités ayant démontré d'une manière satisfaisante que la même loi doit s'appliquer dans ce dernier cas, pourvu que la révolution soit faite autour de l'un des foyers de l'ellipse, ainsi que cela est le cas dans tous les mouvements planétaires, l'axe semi-transverse étant pris comme distance moyenne. — 12. Nous pouvons calculer de la même manière encore la force centrifuge d'un corps à l'équateur, due à la rotation de la terre; car il a été démontré plus haut que le temps périodique, quand la force centrifuge est égale à la force de gravité, est 5067 secondes; pour l'équateur, où le rayon de la terre est 6376466 mètres, on trouverait de la même manière ce temps égal à 5078". On sait de plus que 23 heures 56 minutes 4 secondes, ou 86164 secondes, est la période de la rotation de la terre sur son axe : c'est pourquoi on a par l'article 5, $86164^2 : 5078^2 :: 1 : \frac{1}{289}$. $\frac{1}{289}$ est donc la force centrifuge demandée; et cette force est par conséquent la 289e partie de la gravité à la surface de la terre. — 13. Pour un autre exemple, supposons A une boule d'une once (fig. ci-dessus) tournant autour du centre C, de manière à décrire le cercle ABE; chaque révolution s'effectuant en une demi-seconde, et la longueur de la corde AC = 2 pieds; d'où T = 1, R = 2. Ayant trouvé plus haut que $\pi\sqrt{\frac{2r}{g}} = t$ est le temps périodique à la circonférence de la terre quand la force centrifuge est égale à la gravité, on a, par l'article 5, $\frac{r}{t^2} : \frac{R}{T^2} :: f$ ou $1 : F$, laquelle proportion devient $\frac{g}{2\pi^2} : \frac{R}{T^2} :: 1 : \frac{2\pi^2 R}{gT^2} = \frac{16\pi^2}{g} = 9{,}919$. Ainsi la force centrifuge, ou celle par laquelle la corde est tendue, est environ dix onces, c'est-à-dire dix fois le poids de la boule. — 14. Enfin, supposons la corde et la boule suspendues d'un point D, et qu'elle décrive dans son mouvement une surface conique ABD; posant DC = a, AC = R, AD = h; et faisant $f = 1$, la force de gravité comme ci-dessus; le corps A sera affecté par trois forces, savoir la gravité, agissant parallèlement à DC, une force centrifuge dans la direction CA, et la tension de la corde, ou force par laquelle elle est tendue dans la direction DA. De là ces trois puissances seront respectivement comme les trois côtés du triangle ADC, et par conséquent CD ou a : AD ou $h :: 1 : \frac{h}{a}$; $\frac{h}{a}$ est la tension de la corde comparée avec le poids du corps. De même DC ou a : AC ou $R :: 1 : \frac{2\pi^2 R}{gt^2}$, expression générale de la force centrifuge trouvée ci-dessus. D'où $gt^2 = 2a\pi^2$, $t = \pi\sqrt{\frac{2a}{g}} = 1{,}108\sqrt{a}$; $1{,}108\sqrt{a}$ est donc le temps périodique [illegible] pour

1700, 1701 et 1710; *V.* aussi *Mécan. anal.* de Lagrange; *Mécanique* de Poisson, et les mots MOUVEMENT et GRAVITÉ).

DE MONTFERRIER.

CENTRALISATEUR, TRICE, adj. et s. (*néolog.*), partisan, agent de la centralisation administrative.

CENTRALISATION, s. f. action de réunir dans un même centre.

CENTRALISATION (LA) se dit, politiquement parlant, de la réunion dans les mains du pouvoir légitime de tous les moyens de travailler efficacement et sans aucune entrave au bien-être général de la société et de chacun de ses membres. Ce mot répond parfaitement à celui de *synthèse*, scientifiquement parlant. « La centralisation est un fait compliqué, un fait moderne, » a dit l'auteur du *Droit administratif*. Ce fait est la forme éminente de notre société, le lien des parties diverses dont se composent les grands empires, et la garantie de l'indépendance des peuples entre eux. C'est ainsi que la France notamment doit à la centralisation son nom de « la grande nation. » — Ce fait est d'ailleurs conforme à la loi générale qui régit les mondes physiques. Car qu'est-ce que notre système solaire, sinon une vaste et imposante centralisation dont le soleil est le chef couronné, que Dieu lui-même a placé sur un trône de lumière, de chaleur et de vie? — Il existe un rapport intime entre le monde physique et le monde moral; car c'est la même sagesse providentielle qui préside à l'un et à l'autre. Peut-être les lois de ces deux mondes sont-elles concentriques; et, par le fait, Dieu n'est-il pas le centre commun, vivant et éternel de tout ce qui est? La vie universelle n'est qu'une immense centralisation dont le centre est partout et la circonférence nulle part. — Quoi qu'il en soit de ces rapports, il n'est pas moins constant qu'au point de vue de l'art de gouverner les hommes, il ne saurait y avoir de société régulière sans organisation, sans combinaison des efforts, sans division et coordination des travaux, c'est-à-dire sans association, sans unité, et par conséquent sans hiérarchie continue, dans laquelle tous soient compris, c'est-à-dire encore sans centralisation. Ainsi entendue, nul ne saurait nier que la centralisation ne soit une chose bonne de soi, de même que l'ordre, etc. — Donc, en thèse générale, travailler à centraliser le pouvoir, c'est travailler pour l'ordre, l'unité, l'association; et travailler à décentraliser le pouvoir, c'est travailler dans le sens contraire. — Et en effet, ceci est vrai 1° scientifiquement; 2° religieusement; 3° politiquement. — 1° Scientifiquement, il est constant que ce qui fit de l'astronomie, de la physique, de la chimie, voire même de la géologie, sous bien des rapports, des sciences exactes, c'est l'ensemble et la combinaison de toutes les expériences, de toutes les études, de toutes les découvertes du passé (dans tous les pays), lesquelles, réunies en faisceau, coordonnées, classées, c'est-à-dire centralisées, ont produit une admirable unité de principes dont la raison de l'homme aurait le droit de s'enorgueillir, si la religion ne lui enseignait d'ailleurs que *tout n'est que vanité, excepté aimer Dieu et le servir seul*. Que serait la science, si les expériences, les découvertes diverses faites depuis le commencement n'avaient pu être recueillies, groupées, comparées, reliées en un seul corps? Elle serait encore dans l'enfance, dans un état purement analytique, problématique, de tâtonnement et d'incertitude, c'est-à-dire que la science n'existerait pas. C'est pourquoi travailler à décentraliser la science serait évidemment une œuvre de désordre et de rétrogradation. — 2° Religieusement parlant, il n'est pas moins évident qu'enlever l'unité de croyance et d'hiérarchie au catholicisme, reconnaître plusieurs papes ou premiers pontifes indépendants les uns des autres et ne relevant chacun que de leur propre volonté, c'est-à-dire décentraliser le pouvoir spirituel, ce serait l'anéantir... Aussi bien, s'il était permis d'assigner à la religion chrétienne d'autre cause de puissance que son institution divine, la sublime conception de son dogme consolateur et sa belle morale, on pourrait dire que ce qui fit et fait encore sa force et sa puissance, c'est sa centralisation romaine. C'est cette centralisation qui a fait que le trône pontifical est resté debout, tandis que les trônes les plus puissants de la terre n'ont pu résister aux tourmentes révolutionnaires ou à la décomposition, à la cause de ruine que portent en soi les institutions qui ne sont pas fortement constituées. — 3° Mais c'est surtout en politique qu'il importe de démontrer l'importance de la centralisation; car ce n'est guère qu'ici que la thèse que nous soutenons rencontre des ennemis qu'il est d'autant plus important de combattre, que plusieurs prétendent parler au nom même de l'ordre, de l'intérêt social et de la liberté des peuples. Mais leur ordre, leur intérêt social et leur liberté sont nécessairement mal entendus, s'ils croient pouvoir renverser en leur nom la centralisation, telle du moins que nous l'avons définie, c'est-à-dire en-

lever *des mains du pouvoir légitime les moyens de travailler efficacement et sans aucune entrave au bien-être général de la société et de chacun de ses membres.* Aussi bien, est-ce au nom de l'ordre, de la liberté des peuples et des intérêts sociaux mieux entendus que nous adjurons tout homme de bonne foi et de raison de vouloir bien répondre par oui ou par non aux simples questions suivantes : Est-il vrai que plus les hommes seront d'accord dans un même but à atteindre et dans les moyens à employer, plus ils auront de chance de réussite? — Oui. — Est-il vrai que l'association entre les peuples serait préférable à la concurrence, l'union et la paix à la désunion et à la guerre? — Oui. — Est-il vrai que l'ensemble et la coordination des travaux sont préférables à l'incohérence et au désordre? — Oui. — Est-il vrai que la subordination dans les travailleurs est préférable à l'insubordination? — Oui. — Une nation qui ne parle qu'une seule langue, qui ne possède qu'un seul code de lois, qui n'a qu'une seule religion, qu'un seul pouvoir législatif, exécutif et administratif; qu'un seul chef légitime, n'est-elle pas mieux constituée et plus forte que celle qui parle plusieurs langues, qui possède des lois qui diffèrent suivant les diverses localités, qui a plusieurs religions, plusieurs pouvoirs législatifs, exécutifs et administratifs, et qui a à la tête plusieurs chefs confédérés? — Oui, cette nation-là est mieux constituée et plus forte que celle-ci. — N'est-il pas vrai qu'il ne saurait y avoir union, association véritable, qu'en face d'un but déterminé, d'une destination que tous aiment religieusement, en laquelle tous aient foi, que tous veuillent atteindre? — Oui. — N'est-ce pas parce que les peuples ne se sentent plus aucune destination depuis qu'ils ne sont plus véritablement croyants, depuis qu'ils ont brisé en éclats l'unité religieuse, qu'il n'y a plus actuellement d'harmonie et d'hiérarchie parmi les hommes, et qu'un égoïsme désordonné s'est substitué à tous les sentiments sociaux, et qu'au milieu de la nuit profonde, au sein de laquelle est plongée aujourd'hui l'humanité, chacun a sa bannière, chacun a sa morale, sa politique, sa religion; que chacun trace seul son sillon, et enfin que chacun veut être et est réduit à être lui-même son pontife, son roi, son Dieu,... de sorte qu'il n'y a plus qu'insubordination parmi les intelligences comme parmi les *activités*, désordre dans les idées et désordre dans les actes? — *Oui, cela* est vrai. Mais, puisque vous êtes forcé d'avouer que tout cela est vrai, vous avez condamné par là même la décentralisation et proclamé l'excellence de la centralisation du pouvoir. — Ainsi, le plus ou le moins de centralisation est synonyme de plus ou de moins de puissance, d'ordre, d'harmonie, de vie, de bien-être parmi les hommes. — Aussi bien, faire la guerre à la centralisation, c'est la faire également aux époques organiques du passé, c'est la faire aux hommes, aux puissances en qui se reflèta le plus le pouvoir, aux César, aux Charlemagne, aux Louis XI, à Richelieu, à Louis XIV, à Napoléon. — C'est donc en haine du passé, et dans l'ignorance des destinées sociales, que certains libéraux se proposent pour but l'*indépendance absolue* de toutes les individualités, l'*égalité parfaite* entre les hommes. Leur théorie sociale consiste à laisser à l'autorité centrale le moins de pouvoir possible, à lui ôter toute influence directrice sur les intérêts moraux, intellectuels et physiques, et à la dépouiller successivement de tous les moyens d'action pour la réduire à n'être plus qu'un commis de bureau, un douanier, un gendarme. — Mais, de même que la centralisation est la condition première de l'ordre, du progrès et du bien-être social, de même la liberté la plus large possible est la base d'airain sur laquelle doit reposer le pouvoir pour être stable. La centralisation et la liberté sont les deux conditions de la vie sociale hors desquelles il ne saurait y avoir que désordre, anarchie, despotisme et malheur. C'est pourquoi la bonne centralisation, loin d'exclure la liberté, doit en être au contraire le développement normal : en elle doivent s'harmoniser et se développer toutes les individualités, sans être blessées ou comprimées. La bonne centralisation doit combiner tous les efforts pour le perfectionnement de la société, au moyen du progrès continu de la religion, de la morale, de la science, de l'art et de l'industrie; elle fera converger tous les sentiments, toutes les pensées et tous les actes vers le bien-être général des peuples, qui est dans l'ordre et la volonté providentielle. Sans doute une législation, fondée sur la liberté intellectuelle et sur l'égalité, comme la législation de la France, ne saurait plus s'accommoder *ni* des règlements ecclésiastiques du passé, — lesquels eurent leur justification et leur raison d'être dans les nécessités de leur époque, mais qui ne seraient plus en harmonie avec les progrès accomplis; — ni des sanglantes déceptions du régime révolutionnaire, ni des firmans d'un soldat couronné. — Celui-là comprendrait mal le mouvement de l'esprit public de la nouvelle Europe qui songerait à dépouiller un Etat quelconque de son caractère d'unité, et à le transformer en une fédération de provinces indépendantes les unes des autres et dépourvues de lien commun. Un immense progrès social réside en germe dans la réunion de toutes les parties du territoire sous le même gouvernement, les mêmes lois, les mêmes tribunaux, la même administration. « L'unité est l'essence de l'ordre, a dit un grand écrivain, car l'objet de l'ordre est d'unir, et la société, dans la notion la plus générale, n'est que la réunion des êtres semblables. Or, pour qu'il y ait unité sociale, il faut que chaque partie soit ordonnée par rapport au tout, chaque individu par rapport à la société particulière dont il est membre, chaque société particulière par rapport à la grande société du genre humain, et le genre humain lui-même par rapport à la société générale des intelligences, dont Dieu est le suprême monarque. » — Mais la vie sociale, comme la vie universelle, est à la fois une et multiple. Conséquemment, il ne faut pas qu'il y ait absorption de l'une de ces deux faces de la vie par l'autre, et, partant, que la multiplicité soit confondue et disparaisse dans l'unité. L'existence de ces deux faces de la vie étant corrélativement la même, il suit que chaque individualité humaine doit avoir sa place distincte, libre, indépendante, autant que possible, dans le grand tout. Chaque homme est un monde vivant, ayant son mouvement à exécuter, sa carrière, sa mission particulière à remplir dans le grand système des existences. Voici pourquoi il doit avoir ses mouvements propres, sa volonté propre, son action propre, afin qu'il puisse avoir aussi son mérite ou son démérite. — Ainsi, dans la centralisation bien entendue, la liberté et le devoir s'harmonisent sans chercher à s'absorber, tandis que dans la décentralisation elles sont en guerre permanente, travaillant sans cesse à se dominer, à s'entre-détruire. — Et c'est parce que la société actuelle est dans ce dernier état de choses, qu'il y a désharmonie, antagonisme, guerre entre les gouvernants et les gouvernés et les peuples entre eux. Dans cet état de choses, rien ne saurait être stable : ni le pouvoir dans les mains des chefs, ni la liberté des individus, ni l'indépendance des nations, ni la fortune, ni le travail. De là des gouvernants qui compriment leurs gouvernés, des peuples qui renversent des trônes et brisent en éclats des sceptres et des couronnes, de petites nations subjuguées par des nations plus puissantes; les grands capitalistes écrasent les petits, et les nombreuses faillites, occasionnées par une concurrence effrénée, suspendent le travail, ou forcent à diminuer le prix du salaire et enlèvent aux pauvres travailleurs le moyen de gagner le pain de chaque jour que l'Evangile promet à tout enfant de Dieu qui le lui demande *activement*. Or, cet état de choses, cet antagonisme ne cessera que lorsque l'association, l'harmonisation, une bonne centralisation, en un mot, auront remplacé la concurrence, l'anarchie, c'est-à-dire la décentralisation. — La centralisation est partout un signe de force et de grandeur : quand les nations se civilisent et qu'elles sont lasses de guerre et de fausse liberté, elles marchent vers la centralisation; quand elles retournent à la barbarie, c'est au moyen de la décentralisation, de la rupture et de l'éparpillement du gouvernement. Ainsi, dès que les empires d'Alexandre, de César, de Charlemagne, si fortement centralisés dans leurs mains, tombèrent dans les mains inhabiles et faibles de leurs successeurs, et que, partant, ils se décentralisèrent, la puissance, la prospérité et la gloire de ces empires disparurent. — L'histoire des trois derniers siècles nous montre en Europe, et particulièrement en France, le pouvoir central s'accroître de jour en jour; de sorte que l'on peut dire encore de la centralisation, qu'elle se développe en raison directe des progrès des lumières et de la liberté, et qu'elle est dans les tendances de l'humanité. Oui, tout a marché et continue à marcher incessamment vers l'unité, vers l'association universelle. Ce mouvement, — nous pourrions dire cette loi, — a été d'abord latent, plus instinctif que volontaire de la part de l'homme; et c'est pourquoi, dans l'ignorance de ses destinées, il y a eu souvent hésitation, tâtonnement, halte apparente dans la société. Mais, dans ces circonstances, Dieu, qui veille à son œuvre, est venu en aide à l'humanité, sa fille, en suscitant des prophètes, des éclaireurs, qui ont indiqué la véritable route à suivre; colonnes lumineuses et vivantes qui précédèrent les nations dans les déserts de la vie sociale qu'elles agonisèrent trop longtemps, mais qu'elles commencent enfin à connaître. Oui, les nations commencent à avoir conscience de tout ce qu'il y a de puissance, de richesse, de grandeur dans l'union, la paix, la concorde, l'association entre les peuples, entre les individus, entre tous les membres de la grande famille. Aussi bien, du jour où cette conscience deviendra active, que cette théorie d'union et d'association universelle sera mise en pratique, dès ce jour

commencera pour l'humanité une ère véritablement nouvelle et prédite par le Christ, quand il dit que *toutes les nations de la terre ne formeront qu'un seul troupeau réuni dans un même bercail*, c'est-à-dire sous le régime de la centralisation religieuse, industrielle et politique. — Ainsi, *à priori* la raison, *à posteriori* l'expérience et l'histoire sont d'accord pour proclamer la centralisation du pouvoir le seul système de gouvernement véritablement stable, normal et conforme à la volonté providentielle. J. T. L. S.

CENTRALISER, v. a. concentrer, réunir dans un même centre.

CENTRANODON, s. m. (*hist. nat.*), genre de poissons.

CENTRANTHE, s. f. (*botan.*), genre de plantes d'Europe.

CENTRANTHÈRE, s. f. (*botan.*), genre de plantes des pays chauds.

CENTRAPALE, s. m. (*botan.*), genre de plantes à fleurs composées.

CENTRARCHUS (*hist. nat.*), sous-genre établi dans les poissons par Cuvier aux dépens du genre *pomotis* du même auteur (*V.* POMOTIS).

CENTRATHÈRE, s. m. (*botan.*), plante d'Amérique.

CENTRE, dans un sens générique, désigne un point également distant des extrémités d'une ligne, d'une surface ou d'un solide. Ce mot vient de κέντρον, qui originairement signifie un point.

CENTRE D'ACTION d'un *corps*. C'est ce point dans lequel, si toute sa matière était réunie, son action sur une molécule éloignée serait toujours la même, ainsi que cela est tant que le corps conserve sa propre forme. Ou bien c'est le point vers lequel des corps tendent par leur gravité, ou autour duquel une planète tourne comme autour d'un centre, y étant attirée ou poussée par l'action de la gravité. — On désigne quelquefois par *le centre commun d'attraction de deux ou de plusieurs corps*, le point dans lequel une molécule de matière étant placée, l'action de chaque corps sur cette molécule serait égale, et dans lequel elle resterait par conséquent en équilibre, n'ayant point de tendance à se mouvoir dans un sens plutôt que dans un autre. — Le nom donné à ce point par quelques auteurs, de *point d'égale attraction*, est plus convenable. La puissance d'attraction étant directement comme les masses des corps attirants, et réciproquement comme les carrés de leurs distances, nous avons la méthode suivante pour trouver le centre commun d'attraction de deux corps dont les masses et les distances sont données. — Représentons par M et m les masses de ces deux corps, et par d la distance qui les sépare. Désignons par x la distance du point d'égale attraction à M, et par y la distance du même point à m; nous aurons $x+y=d$, et, par les lois de l'attraction, $m : M :: y^2 : x^2$, ou $\sqrt{m} : \sqrt{M} :: y : x$; de là on tire

$$\sqrt{m}+\sqrt{M} : \sqrt{m} :: y+x : x$$
$$\sqrt{m}+\sqrt{M} : \sqrt{M} :: y+x : y.$$

D'où $y=\frac{d\sqrt{m}}{\sqrt{m}+\sqrt{M}}$ $x=\frac{d\sqrt{M}}{\sqrt{m}+\sqrt{M}}$.

CENTRE D'UN CERCLE. C'est ce point, dans un cercle, qui est de tous les points également distant de la circonférence, ou duquel le cercle a été décrit. Si plus de deux lignes égales peuvent être tirées d'un point à la circonférence, dans un cercle, ce point sera le centre.

CENTRE D'UNE SECTION CONIQUE. C'est le point qui divise en deux son diamètre, ou le point dans lequel tous les diamètres s'entrecoupent l'un l'autre. Dans une ellipse, ce point est dans la figure; il est dehors dans l'hyperbole; et dans la parabole il est à une distance infinie du sommet.

CENTRE DE CONVERSION EN MÉCANIQUE. Terme employé par M. Parent. On peut le comprendre ainsi : si on place un bâton sur de l'eau stagnante, et qu'on tire le fil auquel il est attaché, de manière que ce fil fasse toujours le même angle avec lui, on trouvera que le bâton tourne autour d'un certain point. C'est ce point qu'on appelle *centre de conversion* (*V.* l'*Abrégé des mémoires de l'académie des sciences*, vol. I, p. 191).

CENTRE D'UNE COURBE de la plus haute espèce. C'est le point où concourent deux diamètres, et, quand tous les diamètres concourent au même point, on l'appelle le *centre général* (*V.* sur ce sujet l'abbé de Gua, *Usages de l'analyse de Descartes*, et Cramer, *Introduction à l'analyse des lignes courbes*).

CENTRE D'UN CADRAN est le point où le gnomon ou style, qui est placé parallèlement à l'axe de la terre, coupe le plan du cadran.

CENTRE D'ÉQUANT. C'est, dans l'ancienne astronomie, un point sur la ligne d'aphélie, aussi distant du centre de l'excentrique vers l'aphélie, que le soleil l'est du centre de l'excentrique vers le périhélie.

CENTRE D'ÉQUILIBRE est le même, pour les corps plongés dans un fluide, que le centre de gravité est pour les corps dans l'espace libre; ou bien c'est un certain point sur lequel un corps ou un système de corps resteront en équilibre dans toutes positions s'ils y sont suspendus.

CENTRE DE GRAVITÉ de tout corps ou de tout système de corps, est ce point sur lequel tout corps ou système de corps, actionné seulement par la force de gravité, se maintient en équilibre dans toutes les positions; ou bien c'est un point qui étant supporté, le corps ou le système sera supporté, de quelque manière qu'il soit situé sous les autres rapports. Il suit de là que si une ligne ou un plan passant par le centre de gravité sont supportés, le corps ou le système sera supporté aussi. Et réciproquement, si un corps ou un système sont en équilibre sur une ligne ou un plan, dans toutes les positions, le centre de gravité est dans cette ligne ou ce plan. Il résultera de la même manière, que si un corps reste en équilibre quand il est suspendu par un point, le centre de gravité de ce corps ou système est dans la perpendiculaire abaissée du centre de suspension. C'est de ces principes que dépend la méthode mécanique de trouver le centre de gravité des corps. — TROUVER MÉCANIQUEMENT LE CENTRE DE GRAVITÉ DES CORPS. Pour cette opération, il suffit de disposer un corps dans deux positions différentes d'équilibre à l'aide de deux forces, dans des directions verticales, appliquées successivement à deux différents points du corps, et le point d'intersection de ces deux directions sera le centre cherché. Nous allons le démontrer par quelques exemples : si le corps a les côtés plans comme un morceau de planche, suspendez-le par un point; alors le fil d'aplomb suspendu du même point passera par le centre de gravité; après avoir tracé cette direction sur la planche, suspendez-la sur un autre point, et appliquez le fil d'aplomb pour trouver une ligne semblable : leur intersection indiquera le centre de gravité. On bien encore, suspendez le corps par deux cordes partant du même point, et fixées à différentes parties du corps; le fil d'aplomb suspendu au même point tombera sur le centre de gravité. — *Autre méthode*. Placez le corps sur le tranchant d'un prisme triangulaire, ou de quelque autre de ce genre, le changeant de place jusqu'à ce que les parties des deux côtés soient en équilibre, et marquez-y une ligne tout contre le bord du prisme; mettez-le en équilibre de nouveau dans une autre position, et marquez une autre ligne au bord du prisme; la ligne verticale passant par l'intersection de ces lignes passera pareillement par le centre de gravité. On obtiendra le même résultat en posant le corps sur le bord d'une table, jusqu'à ce qu'il soit prêt à tomber, et en y marquant une ligne le long de ce bord; ceci répété dans deux positions du corps fera connaître de la même manière le centre de gravité. — TROUVER LE CENTRE DE GRAVITÉ DE CERTAINS CORPS GÉOMÉTRIQUEMENT. — PROP. I. *Trouver le centre de gravité de deux corps donnés*. Soit A et B les deux corps donnés, posez AG : BG :: B : A, le point G sera le centre de

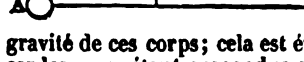

gravité de ces corps; cela est évident par le principe du levier : car les corps étant suspendus sur le point G, resteront en équilibre. — PROP. II. *Trouver le centre de gravité d'un triangle* ABC. Partagez en deux chacun des deux côtés AC, CB, aux points D et E; joignez AE et BD, le point d'intersection G sera le centre de gravité du triangle. En effet, le triangle sera en équilibre sur chacune des lignes AE, BD; car ces lignes partageant également les lignes BC, AC, partagent toute section parallèle, et par conséquent le poids de chaque côté est égal, et également distant de ces lignes. — PROP. III. *Trouver le centre de gravité d'un trapèze*. Divisez-le en deux triangles; trouvez le centre de gravité de chaque triangle, puis, par la proposition Ire, le centre de gravité de ces deux : ce sera le centre de gravité du trapèze. On trouvera de la même manière le centre de gravité de toute figure terminée par des lignes droites. — LOIS GÉNÉRALES ET DÉTERMINATION DU CENTRE DE GRAVITÉ. — PROP. I. *Trouver le centre de tout nombre de corps placés dans une ligne droite*. Soient A, B, C, D, etc., les corps réunis

dans leurs centres de gravité respectifs ; S, tout point dans la ligne droite SAD ; O le centre de gravité de tous ces corps. Alors, puisque les corps se font équilibre en O, nous avons, par le principe du levier, $A\times AO+B\times BO=C\times CO+D\times DO$, de là

$$A\times(SO-SA)+B\times(SO-SB)=C\times(SC-SO+D\times(SD-SO),$$

d'où l'on tire

$$A\times SO+B\times SO+C\times SO+D\times SO = A\times SA+B\times SB+C\times SC+D\times SC,$$

et conséquemment

$$SO=\frac{A\times SA+B\times SB+C\times SC+D\times SD}{A+B+C+D}.$$

Si quelqu'un des corps est placé en sens inverse de la direction SD, leur distance doit être considérée comme négative ; et si SO est négatif, la distance SO devra être mesurée de S selon cette direction qui a été supposée négative dans le calcul. — PROP. II. *Si d'un nombre quelconque de corps on tire des perpendiculaires sur un plan donné, la somme des produits de chaque corps, par sa distance perpendiculaire respective du plan, est égale au produit de la somme de tous les corps par la distance perpendiculaire de leur centre commun de gravité au plan.*

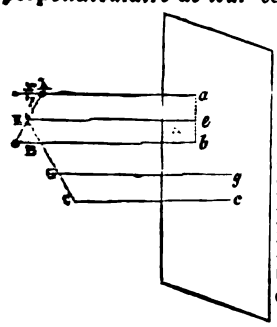

Soient A, B, C, etc., les corps réunis dans leurs centres respectifs de gravité ; PQ le plan donné ; tirez Aa, Bb, Cc, à angles droits sur PQ, et par conséquent parallèles entre eux ; joignez AB et prenez AE : EB :: B : A. E est donc le centre de gravité de A et B ; tirez Ee perpendiculaire à PQ, ou parallèle à AQ, et xE perpendiculaire à Aa ou Bb ; donc, dans les triangles semblables AEx, EBy, on aura

$$Ax:AE::By:BE$$
$$Ax:By::AE:BE::B:A,$$

c'est pourquoi, $A\times Ax=B\times By$, ou $A(xa-Aa)=B(Bb-ye)$, et, puisque Ea et Eb sont des parallélogrammes,

$$A(Ee-Aa)=B(Bb-Ee),$$

d'où $$A\times Ee+B\times Ee=A\times Aa+B\times Bb,$$

ce qui donne $$(A+B)Ee=A\times Aa+B\times Bb;$$

de plus, joignez EC, et prenez CG : GE :: A+B : C ; donc G est le centre de gravité A, B, C ; tirez Gg perpendiculaire à PQ, et on trouvera de même

$$(A+B)Ee+C\times Cc=(A+B+C)Gg,$$

ou $$(A+B+C)Gg=A\times Aa+B\times Bb+C\times Cc.$$

Il est évident que l'on peut étendre la même démonstration à tout nombre de corps. Par conséquent,

$$Gg=\frac{A\times Aa+B\times Bb+C\times Cc+D\times Dd+\text{etc.}}{A+B+C+D,\text{ etc.}}$$

Et si un plan est tiré parallèlement à PQ, à une distance Gg, le centre de gravité sera quelque part dans ce plan. On trouvera de la même manière deux autres plans, dans chacun desquels se trouve le centre de gravité, et le point où les trois points se coupent l'un et l'autre est le centre de gravité du système. — Maintenant de l'expression précédente, pour le centre de gravité de tout système de corps, on peut déduire une méthode générale pour trouver ce centre. Car A, B, C, etc., étant considérés comme les molécules élémentaires d'un corps, dont la somme ou masse est $M=A+B+C+D+$, etc., $A\times Aa$, $B\times Bb$, $C\times Cc$, $D\times Dd$, etc., sont les divers moments de toutes ces parties (*V.* MOMENT). De là donc, dans tout corps, trouvez une expression générale pour la somme des moments, et divisez-la par la masse du corps, le quotient sera la distance du centre de gravité au sommet ou à tout autre point fixe, à partir duquel les moments sont évalués. Mais maintenant, pour trouver l'expression générale de la somme des moments, le problème se divise en différents cas, suivant qu'on demande de trouver le centre de gravité d'un *solide*, ou d'une *surface plane* ou *courbe*, ou d'une *ligne courbe* de toute description. Nous examinerons chaque cas séparément. — PROP. III. *Trouver le centre de gravité d'un corps considéré comme aire, solide, surface d'un solide, ou ligne courbe.* Soit ALV une ligne courbe quelconque, RL l'axe dans lequel devra se trouver le centre de gravité, car, comme il partage toute ordonnée IF en deux parties égales en N, les parties de chaque côté de RL se feront équilibre les unes aux autres ; le corps sera donc en équilibre sur RL, et par conséquent le centre de gravité doit être quelque part dans cette ligne. — Faisons $LN=x$, $IN=y$, $IL=z$, et tirons PQ parallèle à IF : si nous considérons donc ce corps comme étant composé d'un nombre infini de corpuscules, et si nous multiplions chacun d'eux par sa distance à PQ, la somme de tous les produits divisée par la somme de tous les corpuscules, ou par la masse du corps, nous donnera la distance du centre de gravité à L, ainsi que cela a été démontré plus haut dans la proposition précédente. — Maintenant, pour obtenir la somme de tous les produits, nous devrons trouver d'abord la différentielle de la somme, et son intégrale sera la somme elle-même. — Soit ds la différentielle ou l'élément du corps, ou encore la différentielle de la somme des molécules, à la distance $LN=x$, alors xds sera la différentielle de la somme de tous les produits, et respectivement les intégrales $\int ds$ et $\int xds$ seront, la première, la somme des molécules, et la seconde, la somme des produits. — Désignons par D la distance du point L au centre de gravité, et nous aurons, d'après ce qui vient d'être dit (*a*) $D=\frac{\int xds}{\int ds}$. Nous allons appliquer cette formule à plusieurs cas particuliers. — Soit la courbe ALV la parabole vulgaire dont l'équation est $y^2=ax$, a étant le paramètre.

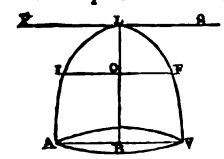

1. *Trouver le centre de gravité de l'aire parabolique* ALV. Nous avons $y=\sqrt{ax}=a^{\frac{1}{2}}x^{\frac{1}{2}}$; de plus, l'élément ds, puisqu'il s'agit d'une surface, est $2ydx$; nous aurons donc

$$D=\frac{\int a^{\frac{1}{2}}x^{\frac{3}{2}}dx}{\int a^{\frac{1}{2}}x\,dx}=\frac{\int x^{\frac{3}{2}}dx}{\int x^{\frac{1}{2}}dx}=\frac{\frac{3}{5}x^{\frac{5}{2}}}{\frac{2}{3}x^{\frac{3}{2}}}=\frac{3}{5}x=\frac{3}{5}\text{LR quand } x=\text{LR}.$$

2. *Trouver le centre de gravité de la courbe parabolique* ALV. Ici, puisqu'il s'agit d'une simple ligne, l'élément ds devient $ds=\sqrt{dx^2+dy^2}$; mais l'équation $y^2=ax$ nous donne en différentiant $dy=\frac{1}{2}a^{\frac{1}{2}}.x^{-\frac{1}{2}}dx$, ou $dy^2=\frac{1}{4}ax^{-1}dx^2$.

Nous aurons donc $$\sqrt{dx^2+dy^2}=dx\sqrt{\left[1+\frac{a}{4x}\right]},$$

et par conséquent,

$$D=\frac{\int a^{\frac{1}{2}}x^{\frac{3}{2}}\sqrt{\left[1+\frac{a}{4x}\right]}dx}{\int a^{\frac{1}{2}}x^{\frac{1}{2}}\sqrt{\left[1+\frac{a}{4x}\right]}dx}=\frac{\int x\sqrt{(4x+a)}dx}{\int \sqrt{(4x+a)}dx}.$$

Les intégrales étant trouvées, leur quotient donnera la distance demandée.

3. *Trouver le centre de gravité du paraboloïde formé par la révolution de la parabole* ALV *autour de son axe* LR. L'élément ds étant pour un solide πy^2dx, dans lequel π est la demi-circonférence dont le rayon est 1, nous aurons à cause de $y^2=ax$,

$$D=\frac{\int y^3x\,dx}{\int y^3\,dx}=\frac{\int ax^3\,dx}{\int ax\,dx}=\frac{\frac{1}{5}x^5}{\frac{1}{2}x^2}=\frac{2}{5}x=\frac{2}{5}\text{LR quand } x=\text{LR}.$$

4. *Trouver le centre de gravité de la surface du paraboloïde.* L'élément d'une surface courbe étant $ds=\pi y\sqrt{dx^2+dy^2}$, nous trouverons, en substituant dans (*a*)

$$D=\frac{\int x^{\frac{3}{2}}\sqrt{(4x+a)}dx}{\int x^{\frac{1}{2}}\sqrt{(4x+a)}dx},$$

dont les intégrales, étant trouvées, feront connaître la distance cherchée. Le centre de gravité pourra se déterminer de la même manière dans tous les autres cas où l'on pourra exprimer la courbe par une équation algébrique. Ainsi, par exemple, en désignant par a la droite qui joint le sommet et le milieu de la base, nous trouvons pour les centres de gravité des corps suivants les expressions

5. Dans un triangle plan. . . . . $\frac{2}{3}a$.

6. Dans un cône droit. . . . . $\frac{3}{4}a$.

7. Pour un secteur circulaire nous avons : l'*arc* est à la *corde* comme les $\frac{2}{3}$ du *rayon* sont à la distance du centre de gravité au centre du cercle. — La hauteur du segment d'une sphère, d'un sphéroïde ou d'un conoïde, étant représentée par x, et tout l'axe par a, la distance du centre de gravité au sommet, dans chacun de ces corps, sera comme il suit : pour

8. La sphère ou le sphéroïde. . . $\frac{4a-3x}{6a-4x}$.

9. Demi-sphère ou sphéroïde. . . $\frac{5}{8}x$.

10. Conoïde parabolique. . . . . $\frac{2}{3}x$.

11. Conoïde hyperbolique. . . . $\frac{4a+3x}{6a+3x}$.

La position, la distance et le mouvement du centre de gravité de tout corps, sont les moyennes des positions et distances de toutes les molécules de ce corps. Cette propriété de ce centre a déterminé plusieurs auteurs à le nommer le *centre de position*, d'autres, le *centre de la distance moyenne*, etc. Et c'est sur ce principe qu'il est si important, dans toutes les questions mécaniques, de déterminer le centre de gravité des corps; car, ce centre trouvé, on considère tout le corps comme condensé dans ce seul point, au moyen de quoi on obtient la plus grande simplicité possible (*V.* CENTROBARIQUE).

— CENTRE DE MOUVEMENT CIRCULAIRE. Ce centre d'un corps ou d'un système de corps est le point dans lequel, si toute la masse était réunie, une force donnée appliquée à une distance donnée de l'axe de suspension, produirait la même vitesse angulaire dans le même temps, que si tous les corps étaient mis en mouvement à leurs distances respectives. Ce point ne diffère du centre d'oscillation qu'en ce que, dans ce dernier cas, le mouvement est produit par la gravité du corps ou de ses molécules; tandis que, dans le cas du *centre de mouvement circulaire*, le corps est mis en mouvement par quelque autre force agissant sur un de ses points. — *Déterminer le centre du mouvement circulaire.* Soient A, B, C, etc., les molécules d'un corps, ou les corps qui forment ensemble un système; P la force donnée appliquée en D; R le centre du mouvement circulaire. Donc la force qui accélère D pendant que ces corps sont à leurs distances respectives est

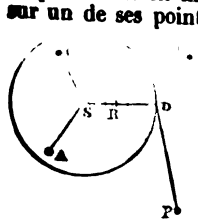

$$\frac{P\times\overline{SD}^2}{A\times\overline{SA}^2+B\times\overline{SB}^2+C\times SC^2+\text{etc.}}=M.$$

Soit maintenant toute la masse réunie en R, alors la force d'accélération sur D sera

$$\frac{P\times\overline{SD}^2}{(A+B+C+\text{etc.})\times\overline{SR}^2}=N.$$

Mais puisque P et la vitesse angulaire de D sont, d'après la définition, les mêmes dans les deux cas, la vitesse absolue de D est aussi la même, et par conséquent aussi la force accélératrice. Ainsi, M = N. D'où

$$SR=\sqrt{\left[\frac{A\times\overline{SA}^2+B\times\overline{SB}^2+\text{etc.}}{A+B+C+\text{etc.}}\right]}.$$

Et par conséquent, si ds est la différentielle du corps à la distance x de l'axe, on aura (*b*) $SR=\sqrt{\left[\frac{\int x^2ds}{\int}\right]}$.

1. Dans le cas d'une ligne droite, cette formule devient $SR=\sqrt{\left[\frac{\int x^2.dx}{x}\right]}=x\sqrt{\frac{1}{3}}$.

2. Pour le plan d'un cercle ou d'un cylindre roulant autour de l'axe, on a SR = rayon $\times\sqrt{\frac{1}{3}}$.

3. Pour la périphérie d'un cercle autour du diamètre, SR = rayon $\times\sqrt{\frac{1}{2}}$.

4. Pour une roue avec un bord très-étroit, tournant autour de son essieu, SR = rayon.

5. Pour le plan d'un cercle autour du diamètre, SR = $\frac{1}{2}$ rayon.

6. Pour la surface d'une sphère autour du diamètre, SR = rayon $\times\sqrt{\frac{2}{3}}$.

7. Pour un globe autour du diamètre, SR = rayon $\times\sqrt{\frac{2}{5}}$.

8. Enfin, pour un cône, autour de l'axe, SR = rayon $\times\sqrt{\frac{3}{10}}$.

La distance du centre du mouvement circulaire à l'axe du mouvement est une moyenne proportionnelle entre la distance du centre de gravité et celle du centre d'oscillation au même axe. Ainsi, quand deux de ces distances sont connues, on déterminera facilement la troisième.

CENTRE D'INERTIE (*V.* CENTRE DE GRAVITÉ).

CENTRE DE GRANDEUR. C'est le point également distant des parties externes d'un corps.

CENTRE DES DISTANCES MOYENNES (*V.* CENTRE DE GRAVITÉ).

CENTRE DE MOUVEMENT, point autour duquel tournent plusieurs corps ou un système de corps.

CENTRE D'OSCILLATION. C'est le point dans l'axe de suspension d'un corps ou d'un système de corps, sur lequel toute force appliquée, en supposant la masse du système réunie en ce point, produirait la même vitesse angulaire, dans un temps donné, que si cette même force était appliquée au centre de gravité, les parties du système oscillant à leurs places respectives; ou bien encore, puisque la force de gravité sur tout le corps peut être considérée comme une simple force, équivalente au poids du corps, appliquée à son centre de gravité, le centre d'oscillation est ce point dans un corps vibrant, qui, si toute la masse était concentrée dans ce point, vibrerait dans le même temps que le fait le corps dans son état naturel. — Mersenne proposa le premier à Huygens le problème de trouver le centre d'oscillation de plusieurs corps de formes différentes, particulièrement de secteurs circulaires à plusieurs points de suspension; et c'est à ce dernier que nous en devons la première solution complète, quoique plusieurs cas particuliers aient été considérés auparavant par Descartes, Fabry, etc. Depuis la découverte du calcul différentiel, cette question se trouve résolue dans presque tous les ouvrages élémentaires; mais nous renverrons le lecteur curieux de connaître les premières méthodes employées pour la solution de ce problème, aux *Actes de Leipzig*, de 1691 à 1714, où le sujet est traité de la manière la plus ingénieuse par Bernoulli; *V.* aussi Hermann, *De motu corporum et fluidorum*, et Huygens, *horologium oscillatorium*. — *Déterminer le centre*

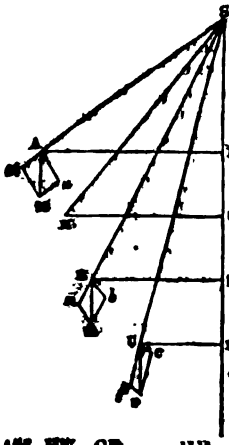

d'oscillation. Faites osciller plusieurs corps autour du point S, comme si la masse de chacun était concentrée dans les points A, B, C. L'action produite par la gravité de chacun de ces corps peut être décomposée en deux forces, dont l'une est produite par la résistance du centre de suspension, que sa direction traverse, et dont l'autre est perpendiculaire dans la direction de la première; cette dernière seule est efficace pour mouvoir le corps ou le système. — La gravité tendant à imprimer la même vitesse aux points A, B, C, dans la direction verticale, nous désignerons cette vitesse par g, et par m, n, p, les sinus des angles que les barres supposées inflexibles, SA, SB, SC, etc., forment avec la verticale SL. Tirant AM, BN, CP, parallèles à SL, et chacune égale à g, elles représenteront les forces accélératrices des points A, B, C, ou les espaces qu'ils décriraient dans la première unité de temps, s'ils étaient abandonnés à eux-mêmes. Mais si, à cause de l'obliquité de ces forces sur SA, SB, SC, on construit les rectangles am, bn, cp, les espaces parcourus seront seulement Aa, Bb, Cc; et comme les angles AMa, BNb, CPc, ont pour sinus m, n, p, nous aurons

$$Aa = m.g,\ Bb = n.g,\ Cc = p,\ g, \text{ etc.}$$

D'où il suit que les corps A, B, C, pris séparément, se meuvent avec des vitesses différentes. Mais si nous les supposons réunis ensemble d'une manière invariable, de façon à former toutes leurs vibrations dans le même temps, la vitesse des uns sera augmentée, tandis que celle des autres sera diminuée; et comme la somme des forces qui sollicitent le système est toujours la même, la somme des mouvements perdus doit nécessairement être égale à celle des mouvements gagnés, ou la somme de ces mouvements doit être égale à zéro, considérant les premiers comme positifs et les derniers comme négatifs. — Représentons par A, B, C les masses des trois corps; par a, b, c, leurs distances du point de suspension; par α, β, γ, les vitesses initiales qu'ils perdent ou qu'ils gagnent, les quantités de mouvement perdues ou gagnées seront $A\alpha$, $B\beta$, $C\gamma$, qui devront se faire équilibre; ainsi la somme des moments pris par rapport au point S est 0; et comme les distances respectives de ce point sont a, b, c, nous aurons $Aa\alpha + Bb\beta + Cc\gamma = 0$. Soit f la vitesse que recevrait dans la première unité de temps le point A soumis aux lois du système. Comme tous les points décrivent des arcs semblables, leurs vitesses initiales sont proportionnelles aux distances du point de suspension : c'est pourquoi celle de B sera $\frac{bf}{a}$, et celle de C sera $\frac{cf}{a}$. Or, la vitesse perdue pour chaque corps est égale à la vitesse qu'il aurait eue *moins* celle qu'il a réellement : donc $\alpha = m.g - f$, $\beta = n.g - \frac{bf}{a}$, $\gamma = p.g - \frac{cf}{a}$, d'où, substituant ces valeurs dans l'équation précédente, nous aurons $Aa(m.g - f) + Bb\left(n.g - \frac{bf}{a}\right) + Cc\left(p.g - \frac{cf}{a}\right) = 0$. Multipliant par a pour débarrasser cette équation des fractions, et dégageant f, nous aurons

$$f = \frac{g[Aa^2m + Babn + Cacp]}{[Aa^2 + Bb^2 + Cc^2]}.$$

Des points A, B, C, abaissez les perpendiculaires AI, BK, CL sur SL; et de H, centre de gravité du système, tirez HG perpendiculaire à la même ligne. La somme des moments des points A, B, C, par rapport au point S, est égale au moment de leur résultante qui traverse le point H; donc $A.AI + B.BK + C.CL = (A+B+C).Hg$. Les triangles SAI, SBK, SCL, SHG étant donnés, faisons $SH = h$, et désignons par r le sinus de l'angle HSG, nous aurons $AI = AS.\sin.ASI = a.m$, $Bk = Bs.\sin.BSK = b.n$, $CL = CS.\sin.CSL = cp$, $HG = SG.\sin.GSH = s.r$. Substituant donc à ces lignes leurs valeurs, dans l'équation précédente, nous aurons $Aam + Bbn + Ccp = (A+B+C)hr$, d'où résulte $f = \frac{ag[A+B+C]hr}{Aa^2 + Bb^2 + Cc^2}$. Pour constater la position actuelle du point, dont la connexion invariable avec le système ne change pas la vitesse, soit x la distance au centre de suspension, et s le sinus de l'angle que la barre inflexible qui l'attache à ce point fait avec la verticale; sa force accélératrice, quand il se meut simplement, est gs; au cas contraire, elle est proportionnelle à sa distance du point S, et par conséquent elle est égale à $\frac{x}{a}f$; mais ces deux forces, ou les vitesses initiales qu'elles produisent, devront être égales : donc $\frac{x}{a}f = gs$; mettant dans cette égalité la valeur précédente trouvée pour f, il en résulte $\frac{(A+B+C)ghrx}{Aa^2 + Bb^2 + Cc^2} = gs$, d'où nous trouverons $x = \frac{s}{r}\cdot\frac{Aa^2 + Bb^2 + Cc^2}{(A+B+C)h}$. Pour que le point désigné soit le centre d'oscillation, il n'est pas seulement nécessaire que ces deux vitesses soient égales dans le premier moment, elles doivent l'être encore à chaque instant de la descente : c'est pourquoi x restant le même, l'équation aura lieu, quelle que soit la position de ce point et celle du centre de gravité, relativement à la verticale, c'est-à-dire, quels que soient s et r, le rapport $\frac{s}{r}$ est constant, et nous avons par conséquent en même temps $r = 0$, $s = 0$; ce qui prouve que le centre d'oscillation, le centre de gravité et le point de suspension, sont dans une seule et même ligne droite; d'où il résulte $s = r$, et $x = \frac{Aa^2 + Bb^2 + Cc^2}{(A+B+C)h}$. Le même genre de raisonnement s'applique exactement, quel que soit le nombre des molécules. Donc, pour trouver le nombre d'oscillation d'un système de molécules ou de corps, il faut multiplier le poids de chacune d'elles par le carré de sa distance au point de suspension, et diviser la somme de ces produits par celle des poids multipliée par la distance du centre de gravité au centre de suspension; le quotient exprime la distance du centre d'oscillation au point de suspension mesurée sur la droite menée par le centre de gravité et ce point. — Pour rendre l'expression ci-dessus homogène à celles des articles précédents, nommons S le point de suspension, O le centre d'oscillation, ou SO la distance du centre d'oscillation au point de suspension; soit ds la différentielle du corps à la distance x, la formule ci-dessus devient alors $SO = \frac{\int x^2 ds}{\int x ds}$. Proposons-nous pour exemple de trouver le centre d'oscillation d'une ligne droite, ou d'un cylindre suspendu à un poids. Dans ce cas, $SO = \frac{\int x^2 dx}{\int x dx} = \frac{\frac{1}{3}x^3}{\frac{1}{2}x^2} = \frac{2}{3}x$. C'est-à-dire que le centre d'oscillation est aux $\frac{2}{3}$ de toute la longueur, à partir du point de suspension. Si du centre d'oscillation nous faisons le point de suspension, le point de suspension deviendra le centre d'oscillation. — Les centres d'oscillation pour différentes figures vibrantes sont, comme on le voit ci-dessous, savoir :

Nature de la figure.	*Suspendue par le sommet.*
Triangle isocèle.	$\frac{3}{4}$ de sa hauteur.
Parabole commune. . . .	$\frac{5}{7}$ de sa hauteur.
Toute parabole.	$\frac{2m+1}{3m+1}\times$ la hauteur.

Comme dans les figures mues latéralement ou par côté le mouvement se fait autour d'un axe perpendiculaire au plan de la figure, il est difficile de trouver le centre d'oscillation, parce que toutes les parties du poids, dans le même plan horizontal, ne se meuvent pas avec la même vitesse en raison de leurs distances inégales du point de suspension. C'est ce qu'a démontré Huygens dans son *Horol. oscil.* Il trouve, dans ce cas, la distance du centre d'oscillation au-dessous de l'axe, savoir :

Dans un cercle.	$\frac{3}{4}$ du diamètre.
Dans un rectangle suspendu par un angle.	$\frac{2}{3}$ de la diagonale.

Dans une parabole suspendue par son sommet. . . . . $\frac{5}{7}$ axe $+\frac{1}{3}$ param.

La même, suspendue par la milieu de la base. . . . . $\frac{4}{7}$ axe $+\frac{1}{2}$ param.

Dans un secteur de cercle. . . . . $\frac{3 \text{ arc} \times \text{rayon}}{4 \text{ corde}}$.

Dans un cône. . . . . $\frac{4}{5}$ axe $+\frac{(\text{ray. base})^2}{5 \text{ axe}}$.

Dans une sphère. . . . . $g+\frac{2r^2}{5g}$, où r est le

le rayon, et $g=a+r$ le rayon ajouté à la longueur a du fil par lequel elle est suspendue. — Emerson, dans sa *Mécanique*, place le centre d'oscillation d'un cône aux $\frac{4}{5}$ de son axe, à compter du sommet; partant de la supposition erronée que chaque molécule, dans la base du cône, se meut avec la même vitesse; mais quand la hauteur du cône est égale au demi-diamètre de sa base, le centre de la base est le centre d'oscillation; et quand le demi-diamètre de la base excède la hauteur, ce centre tombe toujours au-dessous de la base; ce qu'on peut déduire de l'expression donnée ci-dessus pour le centre d'oscillation d'un cône.

CENTRE DE PERCUSSION. C'est dans un corps en mouvement le point où la percussion ou le choc est le plus fort, le point dans lequel toute la force de percussion du corps est supposée réunie, ou autour duquel l'élan des parties est balancé de chaque côté de manière à être arrêté par un obstacle immuable à ce point, et à y rester sans agir sur le centre de suspension. — 1. Quand le corps percutant roule autour d'un point fixe, le centre de percussion ne fait qu'un avec le centre d'oscillation, et il est déterminé de la même manière, savoir, en considérant le choc violent des parties comme autant de poids appliqués à une ligne droite, inflexible, sans gravité; c'est-à-dire en divisant la somme des produits, des forces, des parties, multipliées par leurs distances des points de suspension, par la somme des forces. C'est pourquoi ce qui a été démontré plus haut pour le centre d'oscillation peut s'appliquer aussi au centre de percussion, quand le corps tourne autour d'un point fixe. Par exemple, le centre de percussion dans un cylindre est à $\frac{2}{3}$ de sa longueur, à partir du point de suspension; ainsi un bâton, de figure cylindrique, en supposant le centre de mouvement à la main, frappera le coup le plus fort au point qui se trouve environ aux $\frac{2}{3}$ de sa longueur, à partir de la main. — 2. Mais si le corps se meut avec un mouvement parallèle, ou qu'il meuve toutes ses parties avec la même vitesse, alors le centre de percussion est le même que le centre de gravité; car les moments sont les produits des poids et des vitesses; et multiplier des corps d'un poids égal par la même vitesse est la même chose que de prendre des multiples égaux; mais les multiples égaux de corps de poids égaux pèsent également aussi; donc des moments équivalents sont disposés autour du centre de gravité, et par conséquent les deux centres coïncident dans ce cas, et ce qui a été montré pour l'un sert pour l'autre.

CENTRE PHONIQUE (*acoust.*). C'est la place où l'auditeur entend des échos polysyllabiques et articulés.

CENTRE PHONOCAMPTIQUE. C'est la place où est l'objet qui renvoie le son.

CENTRE DE POSITION (*mécan.*) désigne un point d'un corps quelconque, ou d'un système de corps choisi de manière à ce que nous puissions estimer exactement la situation ou le mouvement du corps ou du système par le mouvement et la situation de ce point.

CENTRE DE PRESSION, ou *métacentre* d'un fluide contre un point, est le point que soutient une force égale et opposée à toute la pression appliquée contre lui, de sorte que le corps sur lequel s'exerce la pression demeure en équilibre; c'est le même que le centre de percussion, en supposant l'axe de mouvement à l'intersection de ce plan avec la surface du fluide; et le centre de pression sur un plan parallèle à l'horizon ou sur tout plan où la pression est uniforme, est le même que le centre de gravité de ce plan.

CENTRE DE ROTATION SPONTANÉE. C'est le point qui reste en repos au moment où un corps est frappé, ou autour duquel le corps commence à tourner. Dans un court écrit, intitulé *Specimen theoriæ turbinum*, Segnes a démontré que si l'on abandonne entièrement à lui-même après les mouvements de rotation ou circulaires, tout corps de telle forme ou dimension que ce soit, il aura toujours trois axes principaux de rotation; c'est-à-dire, tous les mouvements de rotation peuvent constamment se réduire à trois, lesquels sont accomplis autour de trois axes perpendiculaires l'un à l'autre, passant par le centre de gravité, et conservant toujours la même position dans un espace absolu, tant que le centre de gravité demeure en repos ou avance dans une ligne droite. Ce sujet est plus développé dans un des *Mémoires de l'académie des sciences*, 1761, sur l'*arrimage des vaisseaux*, par A. Euler, fils du célèbre Léonard Euler. Ce dernier a écrit aussi sur le même sujet dans les *Mémoires de Berlin*, 1759, et encore dans sa *Theoria motus corporum rigidorum* (*V.* aussi les *OEuvres* de d'Alembert, vol. I et IV).

CENTRE VÉLIQUE ou *point vélique*. C'est le centre de gravité d'une voile équivalente, ou d'une seule voile, dont la position et la grandeur seraient telles, qu'elle pût recevoir l'action du vent, de manière que le mouvement du vaisseau soit le même que celui qui a lieu pendant que les voiles ont leurs positions usuelles. Bouguer, dans son *Traité sur les vaisseaux*, publié en 1746, examine la meilleure position pour les mâts, l'extension à donner aux voiles, et les différents mouvements de tourner par rapport aux changements du *point vélique*; et la science pratique qu'il unissait à ses profondes connaissances théoriques le rendit capable de jeter une telle lumière sur cette question, que s'il eût continué il aurait pu être d'une grande utilité aux navigateurs pratiques. DE MONTFERRIER.

CENTRE D'OSCULATION (*géom.*), relativement à un point donné d'une courbe, se dit du centre du cercle osculateur qui touche la courbe en ce point.

CENTRE DES CORPS PESANTS. C'est, dans notre globe, le même que le centre de la terre, vers lequel tous les corps graves ont une espèce de tendance.

CENTRE TENDINEUX DU DIAPHRAGME (*physiol.*). C'est la partie dans laquelle les queues des muscles du diaphragme se rencontrent. Ce centre est troué vers sa droite pour donner passage à la veine cave; et, vers sa gauche, en arrière, sa partie charnue donne passage à l'œsophage, au tronc descendant de l'aorte, au canal thoracique, et à la veine azygos entre ces deux piliers.

CENTRE signifie, par extension, le milieu d'un espace quelconque.

CENTRE OVALE (*anat.*), partie du cerveau.

CENTRE se dit quelquefois du lieu où les choses tendent naturellement comme au lieu de leur repos. *Chaque chose tend à son centre.* Figurément et familièrement, *Etre dans son centre*, être où l'on se plaît, où l'on aime à être; et, dans le cas contraire, *N'être pas dans son centre, Etre hors de son centre.*

CENTRE se dit figurément des lieux où se trouvent, où se font, où se pratiquent habituellement ou le plus ordinairement certaines choses. *Cette ville est le centre de toutes les affaires du Levant. La cour est le centre de la politesse*, etc. Il se dit encore figurément des choses auxquelles plusieurs autres se rapportent ou sont subordonnées. *Il fit de cette ville le centre de sa domination.* On le dit quelquefois des personnes, dans un sens analogue. — En théologie, le siége de Rome est le centre de l'unité de l'Eglise.

CENTRE (*art milit.*). Le centre d'une armée, d'une troupe, est la partie d'une armée, d'une troupe rangée en bataille, qui occupe le milieu, qui est entre les deux ailes. — CENTRE se dit encore de toutes les compagnies d'un bataillon placées entre les grenadiers et les voltigeurs.

CENTRE POLITIQUE. Depuis la première réunion des mandataires réels de la nation française en 1789, c'est-à-dire depuis l'assemblée constituante, toutes les assemblées postérieures et analogues ont présenté un côté droit, un côté gauche et un *centre*. La diversité des opinions, la séparation des intérêts, ont produit cette distribution de nos assemblées, favorisée d'ailleurs par la disposition semi-circulaire des bancs destinés aux membres qui les composaient. Les partis décidés, extrêmes, ont toujours eu besoin de s'observer, de se poser en face l'un de l'autre, et l'un à droite et l'autre à gauche. Au milieu, au *centre*, se sont perdus ou cachés les hommes faibles ou indécis, sans engagement ou sans préférence pour aucun côté, et votant tantôt avec un parti, tantôt avec son rival ou son adversaire. Cette masse moyenne, appelée *le centre*, se nomma aussi *la plaine* en 1792, dans la convention nationale; et, par opposition, on désigna par le nom de *montagne* tous les représentants jacobins

accumulés au côté gauche et amoncelés les uns au-dessus des autres. « Sous la constituante, lorsqu'une liberté réelle régnait encore, dit un historien de la révolution française, cette masse moyenne était restée indépendante; mais, comme elle ne l'était point par énergie, mais par indifférence, dans les assemblées postérieures où régna la violence, elle devint lâche et méprisable, et reçut le nom trivial et honteux de *ventre*.» — A une époque plus rapprochée de nous, les députés du centre furent connus et célébrés sous le nom de *ventrus*. Dîner, voter, c'était alors la vie du centre; c'était sans doute aussi son mandat, et les électeurs probablement le voulaient aussi. Cela signifie, en langage constitutionnel, que c'était le vœu de la France. Car, suivant une véritable fiction de notre régime, ce que les électeurs veulent, la nation le veut. — Le *centre* s'étendit tellement, grâce à l'action du ministre de Villèle, qu'il envahit la salle, si bien qu'on ne parla plus du *centre*, mais des *trois cents*. Les souvenirs de cette époque sont encore présents à tous les esprits. — Après la révolution de juillet, le centre reparut comme tant d'autres choses. On connaît de nom et de principes, ou plutôt de doctrines, les hommes qui le composent. A l'heure qu'il est, il a le privilége de représenter la majorité du pays. Pour le moment, la France c'est lui. — La salle récemment construite où s'assemblent les députés offre un nombre infini de sections dans les banquettes réservées aux *honorables*. Ces fractions multipliées n'ont pas empêché la division générale de la chambre en côté droit, côté gauche et centre. Mais aujourd'hui la droite et la gauche ne sont plus, comme dans les assemblées d'avant 1830, occupées par des partis rivaux ou ennemis; c'est tout au plus la nuance d'une même opposition. Le *centre* ne forme plus la partie paisible, indifférente et passive de l'assemblée. La peur et l'égoïsme ont déterminé là plus d'irritation et d'entêtement que l'intelligence et la liberté n'ont développé ailleurs d'enthousiasme et d'énergie. — Au commencement de la session 1833-1834, les matérialistes qui nous dirigent, en affirmant que Dieu nous mène, ont essayé de confondre les nuances, les oppositions mêmes par la confusion des places et le pêle-mêle des opinions. Par cette mesure, ils espéraient peut-être aussi rendre plus difficile la statistique et le compte rendu des votes et des accidents de la délibération. Mais la tentative a échoué; le public peut encore distinguer les bancs de la gauche des bancs du centre. On répare autant qu'on peut ce petit échec en disant et en faisant écrire *les centres* au lieu de *le centre*. Les centres, en effet, ne rappellent qu'une idée de la configuration physique de la salle; le centre, indépendamment des souvenirs que ce mot réveille, donne une idée de dépendance et de servilité en montrant une masse d'hommes criant, agissant, votant *comme un seul homme*.

CENTRE (CANAL DU), en France, dans le département de Saône-et-Loire. Il fait communiquer la Loire à la Saône, et, par suite, l'Océan à la Méditerranée. Il commence dans la Loire, près de Digoin, traverse les montagnes du Charolais, et va se jeter dans la Saône à Châlons, après un développement de 29 lieues un cinquième. Le versant de la Loire a 65,236 mètres, avec 30 écluses, et le versant de la Saône 48,280, avec 51 écluses. Son bief de partage est alimenté par les étangs de Montchanain et de Lengpendu.

CENTRE (ROYAUME DU) (*relation*), nom que les Chinois donnent à leur pays.

CENTRÉ, ÉE, adj. (*phys.*). Il se dit d'une lentille, quand son axe est perpendiculaire au plan du contour extérieur.

CENTRER, v. a. (de *centre*, *V.* ce mot) (*optique*). Centrer une lunette, c'est faire en sorte que l'axe optique passe par le centre de l'objectif, de manière que toutes les parties du champ soient semblables et semblablement situées par rapport à l'axe de la lunette. Le moyen le plus simple est de couvrir la lunette avec un diaphragme que l'on fait promener sur sa surface en la présentant au soleil, de manière que la lumière réfléchie par la partie convexe fasse un cercle concentrique et parallèle à celui de l'image formée par la surface concave.

CENTREUR, s. m. (*technol.*), pièce de moule à chandelles qui tient la mèche au centre.

CENTRICIPITAL, ALE, adj. (*anat.*), qui a rapport au centriciput.

CENTRICIPUT, s. m. (*anat.*), partie moyenne du crâne.

CENTRIFUGE (*mécan.*), force centrifuge (de *centrum*, centre, et de *fugare*, chasser). C'est celle par laquelle un mobile qui tourne autour d'un centre, fait effort pour s'éloigner de ce centre. Pour avoir une idée précise de cette force, considérons

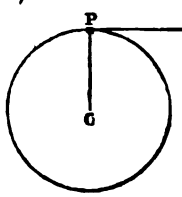

un point matériel P attaché à un centre fixe C par un fil CP, et supposons qu'on lui imprime une vitesse quelconque dans une direction PM perpendiculaire à ce fil. Ce point matériel décrira un cercle dont le centre sera le point fixe C, et le rayon la longueur du fil CP. Pendant le mouvement, le fil éprouvera une tension qui sera précisément la *force centrifuge*. En faisant abstraction du fil, et appliquant au mobile une force égale à cette tension, et constamment dirigée vers le point fixe C, on pourra considérer le mobile comme entièrement libre, mais obéissant à l'action simultanée de deux forces, dont l'une, la force centrifuge, si elle agissait seule, l'entraînerait dans la direction PM, et dont l'autre, la force centripète, si elle agissait également seule, lui ferait prendre la direction CP, tandis que le concours de ces deux forces oblige le mobile à décrire le cercle C (*V.* CENTRALES [Forces]).

CENTRINE, s. f. (*hist. nat.*), genre de poissons voisins des squales.

CENTRIPÈTE (*mécan.*), force centripète (de *centrum*, centre, et de *peto*, je tends vers). C'est celle par laquelle un mobile lancé suivant une droite est continuellement détourné de son mouvement rectiligne, et se meut dans une courbe. Cette force est toujours égale à la force centrifuge (*V.* CENTRALES [Forces]).

CENTRIPÉTENCE, s. f. (*phys.*), tendance à se porter vers le centre.

CENTRIS, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes hyménoptères.

CENTRISPORÉES, s. f. pl. (*botan.*), familles de plantes.

CENTRISQUE, *centriscus* (*poiss.*). Ce nom dérive du grec bouclier, et signifie tranchant. Le nom de centrisque, de particulier qu'il était primitivement, est devenu commun, et sert non-seulement à désigner le centrisque vulgaire, mais encore le groupe dont cet animal peut être considéré comme le type. Le genre centrisque proprement dit, l'un des plus naturels de la classe des poissons, est remarquable par sa dorsale antérieure, située fort en arrière. Sa première épine, longue et forte, est supportée par un appareil qui tient à l'épaule et à la tête, et couvert de petites écailles, et de plus de quelques plaques larges et dentelées sur l'appareil dont nous venons de parler. Le *centriscus scolopax* (Linné, *Bloch.*, 123, fig. 1), *silurus cornutus* de Forskal, *macroramphose* de Lacépède, est une espèce connue dans la Méditerranée; on la voit quelquefois dans les marchés de Rome et des autres villes d'Italie; sa couleur est argentée; la longueur considérable de son museau, et sa forme tubuleuse, l'ont fait comparer à une foule d'objets différents, tantôt à une bécasse, tantôt à l'éléphant, tantôt à un soufflet. Ainsi à Rome on la nomme *soffietta*; à Gênes, *trombetta*; en Angleterre, *trumpet*. Gesner avait pensé que c'est ce même poisson que Pline appelle *serra*. Sa chair au reste est délicate et estimée. Dans les AMPHISILES (Klein), le dos est cuirassé de larges plaques écailleuses, dont l'épine antérieure de la première dorsale a l'air d'être une continuation. Les uns ont même d'autres pièces écailleuses sur les flancs, et l'épine en question placée tellement en arrière, qu'elle repousse vers le bas de la queue la seconde dorsale et l'anale. Tel est le *centriscus scutatus* (Linné, pl. 123, fig. 2). D'autres tiennent le milieu entre cette disposition et celle des centrisques ordinaires. Leur cuirasse ne couvre que la moitié du dos (*centriscus velitaris*, Pall., Spic., VIII, IV, 8). Les uns et les autres viennent de la mer des Indes.

CENTROBARIQUE (*mécan.*) (de κέντρον, *centre*, et de βάρος, *pesanteur*, *gravité*). Méthode centrobarique, ou procédé pour déterminer le volume des solides de révolution par le mouvement des centres de gravité. Le P. Guldin, jésuite, se rendit célèbre dans le XVII^e^ siècle par le théorème suivant, dont la découverte lui fut ensuite contestée par plusieurs savants. *Toute figure formée par la rotation d'une ligne ou d'une surface autour d'un axe immobile est le produit de la grandeur génératrice par le chemin de son centre de gravité.* Cette belle proposition se trouve énoncée à peu près de la même manière dans la préface du septième livre des *Collections mathématiques* de Pappus d'Alexandrie; et il paraît difficile de disculper Guldin du plagiat dont il fut accusé. Quoi qu'il en soit, Guldin ne put parvenir à démontrer son théorème d'une manière satisfaisante; et ce n'est qu'en l'appliquant à des problèmes déjà résolus, qu'il conclut par induction qu'il était rigoureux et général. La première démonstration géométrique qui en fut donnée est due à Antonio Rocco, disciple de Cavalieri. Depuis la découverte des calculs différentiel et intégral, le théorème de Guldin a été démontré de plusieurs manières. — Soient x' et y

les coordonnées du centre de gravité C d'une surface plane PMM'P' dont nous représenterons l'aire par Σ; le moment de l'élément de cette surface, par rapport à l'axe des x, est $\frac{1}{2}y\times y dy$; mais la somme des moments des éléments est égale à celle du centre de gravité (*V.* CENTRE DE GRAVITÉ), et nous avons $\int\frac{1}{2}y^2dx = y'\Sigma$. En multipliant les deux membres de cette égalité par 2π, π étant la demi-circonférence du cercle dont le rayon est 1, elle deviendra $\int\pi y^2dx = 2\pi y'\Sigma$. Or, l'expression $\int\pi y^2dx$ est celle du volume engendré par la révolution de PMM'P' autour de l'axe Ax, et $2\pi y'\Sigma$ est le produit du chemin décrit par le centre de gravité autour de l'axe Ax par la surface génératrice PMM'P', d'où il suit le théorème énoncé ci-dessus. Pour donner quelques applications de cette méthode, proposons-nous de déterminer les volumes du cône et du cylindre. — La génération du cône est le triangle rectangle CAB, qui fait une révolution autour de l'axe AC; cette génératrice a donc pour aire $\frac{1}{2}$AB×AC (*V.* AIRE). Menons les droites BE et AF sur les milieux des côtés BC et AC, le centre de gravité du triangle CAB est au point du concours O de ces droites, et l'on a EO = $\frac{1}{3}$BE (*V.* CENTRE DE GRAVITÉ). L'ordonnée du centre de gravité sera donc la perpendiculaire OD, dont la valeur s'obtiendra par la proportion

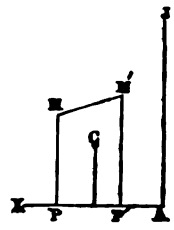

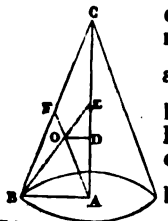

$$EO : EB :: OD : AB,$$

ou $1\frac{1}{3} : 3\frac{1}{3} :: OD : AB$,

d'où l'on tire

$$OD = \frac{1}{2}AB.$$

Mais dans la révolution de CAB autour de AC le centre de gravité O décrit un cercle dont OD est le rayon, et dont la circonférence est égale à $2\pi\times OD$, ou $\frac{2}{3}\pi\times AB$. En multipliant cette circonférence, ou le chemin du centre de gravité, par l'aire de la génératrice qui est $\frac{1}{2}$AB×AC, on aura $\frac{1}{3}\pi.AC\times\overline{AB}^2$, pour le volume du cône. Or, $\pi.\overline{AB}^2$ est la surface du cercle dont AB est le rayon (*V.* CERCLE). Donc le volume du cône est égal au tiers du produit de sa base par sa hauteur. — Le cylindre étant produit par la révolution du rectangle ABCD autour de l'axe AB, et l'ordonnée GE du centre de gravité G de ce rectangle étant égale à $\frac{1}{2}$AC, le chemin décrit par le centre de gravité sera $\pi.AC$. Multipliant cette expression par l'aire de la génératrice qui est égale à AB×AC, nous aurons $\pi.\overline{AC}^2\times AB$, pour le volume du cylindre, c'est-à-dire que ce volume équivaut au produit de sa base par sa hauteur. Lorsque la génératrice est une ligne, sa révolution autour d'un axe produit une surface à laquelle le théorème s'applique également (*V.* Poisson, *Traité de mécanique statique*, 114). Varignon a fait plusieurs applications curieuses de cette propriété du centre de gravité, dans un mémoire intitulé: *Réflexions sur l'usage que la mécanique peut avoir en géométrie*, et inséré dans les *Mémoires de l'académie* pour 1714.

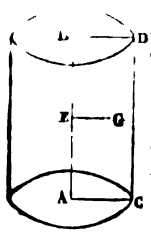

CENTRODONTE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a les dents pointues.

CENTROGASTRE, s. m. (*hist. nat.*), genre de poissons.

CENTROLÉPIDE, s. f. (*botan.*), petite plante du cap de Van-Diémen.

CENTROLÉPIDÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à un centrolépide.

CENTROLÉPIDÉES, s. f. pl. (*botan.*), famille de plantes.

CENTROLÉPIS (*V.* CENTROLÉPIDE).

CENTROLOPHE, *centrolophus* (*poiss.*). Lacépède a établi sous ce nom un genre voisin des coryphènes. Nous en parlerons en traitant le genre coryphène.

CENTRONES, peuples gaulois habitant toute la partie de la chaîne des Alpes à laquelle on donnait le nom d'*Alpes grecques*, et dont le principal sommet est le petit Saint-Bernard. Ils occupaient la Tarentaise. Les deux villes *Forum Claudii* et *Axima*, que mentionne Ptolémée, se retrouvent aujourd'hui dans le petit village d'Aisme et dans le petit endroit nommé Centron, situés tous deux dans la même vallée. Ces deux villes perdirent plus tard leur supériorité sur les autres lieux de ce district, puisque, dans la *Notice de l'empire*, c'est *Darantasia*, ou Moustier en Tarentaise, qui en est désignée comme la capitale. Du côté du nord, ces peuples paraissent avoir étendu leurs limites jusqu'à Cluse, où ils confinaient aux *Nantuates*. Strabon, Pline et Ptolémée les placent en Italie.

CENTRONIÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), dont le test se compose de plusieurs pièces dures accolées.

CENTRONIUS, Romain cité par Juvénal, et qui dissipa une fortune immense à construire des édifices de simple agrément.

CENTRONOTE, adjectif des deux genres (*hist. nat.*), qui a le dos épineux.

CENTRONOTE, *centronotus* (*poiss.*). Ce grand genre, que l'on place parmi les scombéroïdes, constitue un petit groupe très-naturel, caractérisé par des épines libres au-devant de la première nageoire du dos, et deux également libres au-devant de la nageoire de l'anus, et de plus par une saillie sur chaque côté de la queue. Il se subdivise comme il suit : Les PILOTES (*naucrates*, Rafin) joignent à ces épines libres du dos, un corps en fuseau, une carène aux côtes de la queue, comme les thons, et deux épines libres au-devant de l'anale. — L'espèce la plus généralement connue, ou le fauve de nos matelots provençaux (*gasterosteus ductor*, Linné; *scomber ductor*, Bloch, 338), est bleue, avec de larges bandes verticales d'un bleu plus foncé. Son nom de pilote vient de ce qu'elle suit les vaisseaux pour s'emparer de tout ce qui tombe, et, comme le requin a aussi cette habitude, quelques voyageurs ont dit qu'elle sert de guide au requin; sa taille n'est guère que d'un pied. — Le pilote des Indes (*naucrates indicus*, Cuvier) a en avant de la dorsale cinq épines libres, sans compter celles qui se cachent dans son bord, et le nombre des rayons mous est de vingt-neuf; en avant de son anale sont deux petites épines, et elle a dix-sept rayons mous outre l'épine de son bord antérieur; son corps est plus épais, son museau plus bombé, et son œil plus grand que dans l'espèce commune, mais les stries de son opercule sont les mêmes. Le fond de sa couleur paraît d'un beau bleu clair, et les bandes d'un bleu noirâtre. — Les ÉLACATES qui ont la forme générale des pilotes, et leurs épines libres du dos; mais leur tête est aplatie horizontalement, et ils n'ont ni carènes à la queue, ni épines libres au-devant de l'anale (*elacates americana*, Cuvier; *centronotus spinosus*, Mitch., Trans., Novelb., I, III, 9). — Les LICHES (*lichia*, Cuvier) ont avec les épines libres du dos, et deux autres libres au-devant de l'anale, le corps comprimé, et la queue sans carènes latérales. En avant des épines du dos, il en est une couchée et dirigée en avant. La Méditerranée en nourrit trois espèces déjà bien caractérisées par Rondelet, et toutes très-bonnes comme aliment. — La liche propre ou vadigo (*scomber amia*, Linné, Rondelet, 254), à ligne latérale fortement courbée en S; grande espèce qui atteint à plus de quatre pieds de long et pèse jusqu'à cent livres. — Le derbio, Rondelet, 252 (*scomber glaucus*, Linné), à ligne latérale à peu près droite; l'anale et la deuxième dorsale marquées d'une tache noire en avant; les dents en velours. Sa chair est grasse, ferme et de bon goût. — La liche sinueuse, Rondelet, 255 (*lichia sinuosa*, Cuvier). Le bleu du dos est distingué de l'argenté du ventre par une ligne en zigzag; les dents sont en crochets sur une seule rangée. — Les TRACHINOTES (*trachinotus*, Lacép.) sont des liches à corps élevé, à profil tombant plus verticalement, à dorsale et anale aiguisées en pointes plus allongées. Ce genre se compose d'un assez grand nombre d'espèces. La plus répandue est le trachinote glauque (*trachinotus glaucus*), originaire de la Méditerranée, où elle était très-connue du temps de Pline, et même de celui d'Aristote, qui avait entendu dire que ce poisson se tenait caché dans les profondeurs de la mer pendant les plus grandes chaleurs de l'été. La couleur générale de ce poisson est indiquée par le nom qu'il porte; elle est en effet d'un beau bleu clair mêlé d'une teinte verdâtre; quelquefois cependant elle paraît d'un bleu foncé. La partie inférieure de l'animal est blanche. On voit souvent une tache noire à l'origine de la seconde nageoire dorsale, ou celle de

l'anale, et quatre autres taches noires, dont les deux premières sont les plus grandes, et placées ordinairement sur la ligne latérale. Sa chair est blanche, grasse, et de bon goût.

CENTROPE, s. m. (*hist. nat.*), genre d'oiseaux.

CENTROPHORE, s. m. (*botan.*), genre de plantes graminées.

CENTROPHYLLE, adj. des deux genres (*botan.*), qui a les feuilles épineuses.

CENTROPHYLLE (*botan.*), genre de plantes à fleurs composées.

CENTROPODE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a les pattes épineuses.

CENTROPODE, s. m. (*hist. nat.*), genre de poissons.

CENTROPOME, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a l'opercule épineux.

CENTROPOME, *centropomus* (*poiss.*), grand et bon poisson connu dans toute l'Amérique sous le nom de *brochet de mer* (*centropomus undecimalis*, Cuvier; *cœna undecimalis*, Bloch, 305; *phyrine orvet*, Lacép.), qui a en effet le museau déprimé comme notre vrai brochet; mais ses dents sont toutes en velours, et tous les autres caractères sont ceux des percoïdes à deux dorsales. Il est argenté, teint de verdâtre, et à ligne latérale noire.

CENTROPRISTE, *centropristis* (*poiss.*). Ce poisson, qui appartient au grand genre *perca*, tel qu'il a été déterminé par Artédi et Linné, a tous les caractères des *serrans*, excepté qu'il manque de canines, et que toutes ses dents sont en velours; leur opercule est épineux, et leur préopercule dentelé. Les Etats-Unis en ont un qui devient assez grand, et dont la caudale dans sa jeunesse est trilobée; c'est leur perche noire (*centropristis nigricans*, Cuvier; *coryphœna nigrescens*, Bloch). Les dents qui garnissent ses mâchoires sont très-petites et égales; la nageoire dorsale présente un grand nombre de taches ou plutôt des raies inégales, irrégulières et placées entre les rayons.

CENTROPUS (*hist. nat.*) (*V.* CENTROPE).

CENTROPYX (*rept.*). Spix a donné ce nom à un genre de sauriens, voisins des améivas, et qui ne se distingue des individus de cette famille que par la présence d'un collier cutané analogue à celui des lézards, et par la disposition des écailles de l'abdomen, qui sont toutes carénées. Spix, croyant que les petits ergots cornés qui s'observent sur les côtés de l'anus chez l'individu qu'il a rapporté du Brésil étaient une particularité toute spéciale, avait donné à son genre un nom qui rappelle cette circonstance (le mot centropyx est en effet formé des deux mots grecs *kentron*, épine, et *pux*, croupion); mais, comme l'un de nos collaborateurs, G. Bibron, l'a observé, ces épines se rencontrent aussi sur plusieurs membres de la famille des améivas, et ce nom devient dès lors défectueux. Les centropyx se distinguent d'ailleurs des pseudo-améivas par les écailles dorsales qui sont granulées comme chez les améivas. Le type de ce genre est le CENTROPYX A ÉPERON (*centropyx calcaratus* de Spix), de la grosseur de notre lézard vert, piqueté d'un vert bleuâtre sur le dos, ocellé de noir sur les flancs, jaunâtre sur les parties inférieures; l'anus dans cette espèce est pourvu de crochets cornés, longs de deux à trois lignes, légèrement courbés, que l'on croit un insigne du sexe mâle. Cette espèce est du Brésil; sa taille est environ d'un pied, la queue en forme à peu près les deux tiers. L'on rapporte encore ici le CENTROPYX INTERMÉDIAIRE (*centropyx intermedius*), *téjus* de Schlegel, verdâtre, avec trois lignes jaunâtres sur le dos. Cette espèce vient de Surinam.

CENTROSCOPIE, s. f. (*math.*), partie de la géométrie qui s'occupe de la détermination des centres des grandeurs.

CENTROSCOPIQUE, adj. des deux genres (*math.*), qui a rapport à la centroscopie. *Recherches centroscopiques.*

CENTROSPERME, s. m. (*botan.*), plante de la Nouvelle-Andalousie.

CENTROTE, *centrotus* (*ins.*), genre d'hémiptères, famille des cicadaires, dont les caractères consistent à avoir l'écusson au moins visible en partie, quel que soit le prolongement du prothorax. Dans les formes si variées qu'offrent une partie des cicadelles membracides, les centrotes affectent en général d'avoir les côtés du protborax dilatés en forme de corne, et sa partie postérieure terminée en une longue épine atteignant souvent jusqu'à la fin de l'abdomen. Leur tête est perpendiculaire en forme de triangle; on y remarque un chaperon distinct et deux ocelles écartés placés sur la ligne même des yeux. Ces insectes sautent avec facilité. Ce genre est assez nombreux, mais en exotiques; deux espèces seulement sont d'Europe, ce sont les CENTROTES PETIT DIABLE (*centrotus cornuta*, Linné). Long de quatre lignes, noir, pointillé; élytres et ailes, tibias et tarses fauves; le corselet, dilaté, offre sur le côté deux cornes méplates, courtes, aiguës, et à son extrémité postérieure il se prolonge en une lame tranchante en dessus, ondulée, qui n'atteint pas l'extrémité du corps, l'écusson est bi-épineux à son extrémité. Commun dans les bois. — CENTROTE DEMI-DIABLE (*centrotus genistæ*, Linné), de moitié plus petit que le précédent. Le corselet n'offre point de dilatations latérales, et le prolongement postérieur est droit au lieu d'être ondulé. Commun sur les genêts. Panzer l'a figuré dans sa faune d'Allemagne, Linné, 19.

CENT-SUISSES (COMPAGNIE DES). Quelques écrivains font remonter l'institution de cette compagnie à l'année 1443 ou 1444, époque à laquelle les cantons helvétiques contractèrent, pour la première fois, l'obligation de fournir à la France un nombre d'hommes déterminé, pour servir comme auxiliaires dans ses armées; d'autres ne lui font prendre rang qu'à partir de 1469 ou de 1478, sous le titre de *cent gardes suisses*, et le plus grand nombre datent son institution de l'année 1496. Il paraît, en effet, que c'est dans cette dernière année que Charles VIII la réorganisa et l'admit définitivement au nombre de ses gardes ordinaires, sous la dénomination de *cent hommes de guerre suisses de la garde*. La force de ce corps, ainsi que son titre l'indique, était de 100 hommes; son état-major comprenait un capitaine-colonel, quatre lieutenants, dont deux Français; deux enseignes, deux lieutenants aides-majors, huit exempts (depuis 1615 seulement), quatre fourriers et six caporaux, ce qui portait son effectif à 127 hommes. Les 100 gardes suisses, choisis parmi les hommes de cette nation de la plus haute taille, étaient armés de hallebardes pour le service intérieur de la cour, et habillés à la Henri IV. En campagne, ils étaient armés du mousqueton et marchaient à la tête du régiment des gardes suisses. Ils portaient, dans le premier cas, l'habit à livrée, bleu, à parements de velours rouge; dans le second, l'habit uniforme à peu près semblable à celui du régiment des gardes. Leur baudrier était garni de franges *rouges* et *blanches*. Le fond de leur drapeau était à quatre carrés bleus: l'ornement du premier et du quatrième carré consistait en une L couronnée d'or, le sceptre et la main de justice passés en sautoir, noués d'un ruban rouge; le second et le troisième portaient une mer d'argent, ombrée de vert, flottant contre un rocher d'or, battu par quatre vents; une croix blanche séparait les quatre quartiers, avec cette devise: *Ea est fiducia gentis*. L'écharpe était blanche: la hampe se terminait par une fleur de lis d'or. Dans les grandes cérémonies, les Cent-Suisses marchaient tambour battant, sur deux files placées à droite et à gauche de la voiture du roi, et à partir des petites roues, où se trouvait la tête de la compagnie. Ils faisaient le service journalier dans l'intérieur: un garde était toujours placé à la porte de la chambre du roi. Licenciée en 1792, la compagnie des Cent-Suisses fut rétablie en 1814, sous le titre de *compagnie des cent gardes suisses ordinaires du corps du roi*. Sa force fut alors fixée à 138 hommes. Réorganisée en 1815, elle fut portée à 310 gardes, dont 42 officiers ou ayant rang d'officier. Elle prit, en 1817, la dénomination de *compagnie des gardes à pied ordinaires du corps du roi*, et l'effectif en fut réduit. Ce corps fut compris dans l'ordonnance du 11 août 1830 et licencié avec la garde royale; depuis, il n'a point été rétabli. Dans les derniers temps, les gardes suisses, formés indifféremments de Français et d'Helvétiens, avaient l'habit *bleu de roi*, collet et passe-poil *écarlates*, boutons *jaunes*, pantalon *blanc* en grande tenue, *bleu de roi* en tenue ordinaire, bonnet d'ourssin avec plaque aux armes de France. On leur avait donné le fusil de dragon et le sabre-briquet.

CENTUMALUS (CN. FLAV.), consul l'an 229 et l'an 211 avant J.-C. Proconsul en 210, il fut battu par Annibal à Herdonea.

CENTUM CELLÆ ou TRAJANI PORTUS (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Civita-Vecchia*, ville d'Italie, dans l'Etrurie, sur la mer, entre Gravisca et Punicum. Elle fut fondée par l'empereur Adrien, qui voulait construire un port sur la côte occidentale d'Italie.

CENTUMVIRAL, ALE, adj. qui appartient aux centumvirs, qui est de leur ressort. — Rabelais a employé ce mot dans le sens de: composé de cent hommes.

CENTUMVIRAT, s. m. dignité de centumvir.

CENTUMVIRS. C'étaient des juges choisis parmi les trente-cinq tribus de Rome, trois dans chacune, en sorte que leur nom-

bre atteignait 105; mais ils furent toujours désignés par le nombre rond, cent (*centumviri*). Il paraît que leur institution suivit de près la création du préteur des étrangers (*V.* PRÉTEUR). Ils jugeaient surtout les affaires relatives aux testaments et aux successions. — Depuis Auguste, ils formèrent le conseil du préteur, et décidèrent les affaires les plus importantes; aussi les affaires portées devant eux (*judicia centumviralia*) sont quelquefois distinguées des procès des particuliers. Mais ce n'étaient point des procès criminels, comme l'ont cru quelques-uns; car, dans un certain sens, tous les jugements étaient publics. Le nombre des centumvirs fut élevé jusqu'à cent quatre-vingts, et on les divisa en quatre conseils. Quelquefois ces juges se séparaient seulement en deux sections, d'autres fois ils se réunissaient tous pour former un seul tribunal, quand il s'agissait d'examiner des causes très-graves (*V.* DÉCEMVIRS).

CENTUPLE, adj. des deux genres, qui vaut cent fois autant. Il est aussi substantif masculin. — *En term. d'Ecriture sainte*, Dieu rendra au centuple tout ce qu'on fera pour lui.

CENTUPLER, v. a. rendre cent fois plus grand; multiplier un nombre par cent.

CENTURIA (*géogr. anc.*), une des îles Fortunées, située sur la côte occidentale d'Afrique.

CENTURIA, siége épiscopal d'Afrique, dans la province de Numidie, dont l'évêque, nommé *Quod-Vult-Deus*, assista à la conférence de Carthage (*I. Jour.*, ch. 126). La Notice en fait mention, n° 95, et Procope dit que c'était un château ainsi nommé. Le concile de Milève, de l'an 402, parle aussi de ce *Quod-Vult-Deus*, et défend qu'on communique avec lui jusqu'à ce que son affaire soit jugée, parce qu'il n'avait pas voulu reconnaître les évêques pour ses juges (*Not.* 81., ibid.).

CENTURIATEURS, écrivains protestants qui ont travaillé à une compilation sur l'histoire ecclésiastique, connue sous le titre de CENTURIES DE MAGDEBOURG (*V.* cet art.), et qui a pour but d'attaquer l'Eglise catholique. — Ces écrivains sont : Matthias Flaccius, surnommé Illyricus, Jean Wigand, Matthieu Judex, que d'autres appellent le Judin, Basile Fabert et Marc Wagner. Quelques écrivains ajoutent à ces cinq auteurs Nicolas Gallus et André Corvin. — On trouvera des détails sur ces hérétiques à chacun de leurs articles. L. F. G.

CENTURIE (*hist. rom.*). Ce mot désigna primitivement une division du peuple romain en compagnies, dont quelques-unes seulement avaient cent hommes, tant pour le civil que pour le militaire; mais bientôt il n'y eut aucune centurie qui ne comptât un nombre bien plus considérable de citoyens. La division par centuries, qui succéda à celle par curies, fut établie par Servius Tullius, pour retirer l'autorité aux plébéiens, et la transporter aux patriciens. Ce prince, pour obtenir le changement qu'il désirait, proposa au peuple de ne plus répartir les impôts comme autrefois par tête, mais d'après les richesses des citoyens. Tous ayant accédé à sa demande, il divisa le peuple en six classes, et chaque classe en un nombre de centuries indéterminé. La première classe, composée de ceux dont les biens, les terres ou les autres effets avaient au moins la valeur de 100,000 as, fut subdivisée en quatre-vingts centuries ou compagnies de fantassins, dont quarante d'hommes de dix-sept à quarante-six ans, destinés à tenir la campagne, et quarante compagnies de vieillards formant la garde de la ville. A ces soldats on ajouta plus tard dix-huit centuries d'hommes à cheval, ce qui forma en tout quatre-vingt-dix-huit centuries pour les citoyens de la première classe. Les seconde, troisième et quatrième classes, formées de citoyens qui possédaient 75,000, 50,000 ou 25,000 as, renfermaient chacune vingt centuries, dont dix de jeunes gens et dix de vieillards. La cinquième classe, composée des citoyens qui possédaient 10,000 as, était divisée en trente centuries. Enfin la sixième, composée des citoyens les plus pauvres, ne formait qu'une centurie, quoiqu'elle surpassât de beaucoup en nombre toutes les autres classes réunies. Elle renfermait ceux qui n'avaient aucune propriété, et qui n'étaient comptés que pour leur personne, *capite censi*; ceux qui, ayant quelque bien, n'avaient que de quoi nourrir leur famille, et ne faisaient que donner des enfants à l'Etat, *proletarii*. Par cette division, le nombre total des centuries était de cent quatre-vingt-neuf; mais les citoyens les plus riches se trouvaient réunis dans une même classe, qui seule avait plus de centuries que toutes les autres ensemble. On nommait *classici* les citoyens de la première classe, et *infra classem* ceux de toutes les autres. Lorsqu'il s'agissait d'élire un consul ou de prononcer une peine capitale, on tenait les grands comices, *comitia centuriata*, dans lesquels le peuple donnait son suffrage par centuries. C'étaient les consuls, et en leur absence le dictateur, qui convoquaient l'assemblée, pendant laquelle une partie du peuple prenait les armes, afin de prévenir toute agression étrangère. Après avoir consulté les augures, le magistrat haranguait les citoyens, puis les renvoyait chacun à leurs centuries respectives, afin de donner leurs suffrages. Les votes furent publics jusqu'à l'an de Rome 615, où l'on rétablit la coutume de recueillir les scrutins dans une urne pour empêcher les clients d'être tourmentés par leurs patrons et pour rétablir la liberté des suffrages. Si les centuries de la première classe, qui étaient supérieures en nombre à toutes les autres, votaient d'une manière uniforme, on ne consultait pas les classes inférieures; dans le cas contraire, celles-ci donnaient leurs suffrages, et la majorité des centuries décidait toujours la question. Il est évident que par là une majorité factice dictait souvent des lois à la majorité réelle. La classe supérieure votait la première, et ayant à elle seule plus de centuries qu'il n'en fallait pour former la majorité, on pouvait fermer la discussion sans même consulter les autres classes. Il est vrai que dans la suite on tira au sort celle des six classes qui devait voter la première. Après le développement du scrutin, le consul déclarait à haute voix si la loix était admise ou rejetée. On observait la même cérémonie pour l'élection des consuls, des préteurs, etc. — Outre la *centurie civile*, il y avait aussi la *centurie militaire*, qui était une compagnie de cent hommes, et formait la soixantième partie de la légion, la sixième de la cohorte, et la moitié du manipule (*V.* CENTURION).

CENTURIE (*antiq.*), mesure de surface chez les Romains, valait 100 *jugera*, c'est-à-dire avait 2,400 pieds romains en tous sens, et valait 962 toises 34 pieds 96 pouces carrés, ou 50 hectares.

CENTURIE (*philol.*), entre dans le titre de plusieurs ouvrages composés de cent articles ou de plusieurs centaines d'articles. *Centurie d'invention, par le marquis de Worcester.*

CENTURIES DE NOSTRADAMUS. Les prédictions de cet auteur, rangées par centaines de quatrains ou de sixains. On appelle aussi *centurie* chacun de ces quatrains ou de ces sixains, et, en ce sens, on dit *Faire une centurie*, faire un quatrain ou quelque autre pièce de vers dans le genre de ceux de Nostradamus.

CENTURIES DE MAGDEBOURG. C'est un corps de prétendue *histoire ecclésiastique*, composé par des protestants contre l'Eglise catholique. Cette publication commença en l'année 1560. A la tête de la société luthérienne qui entreprit cet ouvrage, croyant sans doute porter un grand coup à l'Eglise, était Matthias Flaccius, l'un des plus savants disciples de Luther et de Mélanchton. Il fut principalement aidé par Jean Wigand, Matthieu Judex, Basile Fabert et Marc Wagner. Ce dernier compulsa avec un grand zèle toutes les bibliothèques; il alla même jusqu'au fond du Danemarck. Mais comme tous les hommes préoccupés de systèmes, surtout en matière de religion, et qui aspirent à obscurcir la vérité, il ne vit partout que ce qui favorisait ses préjugés, et fut heureux d'amonceler des ténèbres, pour ne voir en effet que ce qu'il voulait. — Les *Centuries*, ainsi nommées de la division même de cette sorte d'*histoire ecclésiastique* par siècles ou périodes de cent ans, sont au nombre de treize, qui forment autant de volumes, puisqu'on les a continuées jusqu'au XIII^e^ siècle. Chaque centurie est divisée en seize chapitres, et la doctrine de Luther y est amplement établie, comme l'Eglise romaine, les Pères, les théologiens catholiques, y sont amplement décriés. — Cette lourde compilation a été l'arsenal où sont allés s'armer les écrivains protestants et les incrédules, qui n'ont pas manqué de commenter et d'amplifier les calomnies et les erreurs qu'elle renferme. On peut bien dire qu'elle est encore la source où vont puiser dans ces derniers temps nos frères égarés, car l'erreur ne peut rien produire de nouveau; elle ne fait que se transformer sous mille formes! — Baronius a entrepris ses *Annales ecclésiastiques* pour réfuter les *Centuries* (*V.* art. BARONIUS). Mais il est à regretter qu'il n'ait pas mis plus de critique dans ce grand ouvrage, et qu'il n'ait pris conseil pour l'exécution que de son jugement. Quoi qu'il en soit, ses *Annales* sont une puissante protestation contre les *Centuries*, et aujourd'hui que la vérité se rétablit en histoire, cette infidèle compilation n'est plus guère dangereuse. Elle pourrait peut-être éblouir quelques ignorants; mais des hommes de bonne foi et tant soit peu instruits ne se laisseront jamais prendre à ses assertions comme à ses mensonges. — Il y a une édition des *Centuries de Magdebourg*, publiée à Bâle en 8 vol. in-fol. L.-F. GUÉRIN.

CENTURINUM (*géogr. anc.*), ville de Corse, située à la pointe la plus septentrionale de l'île.

CENTURIS, siége épiscopal d'Afrique dans la province de

Numidie. Janvier, qui en était évêque, assista à la conférence de Carthage, et Nabor, au concile de Cirta. Il est fait mention de ce siége dans la Notice, n° 6, et dans la Conférence (1, *Jour.*, c. 202, not. 401).

CENTURION, mot qui rappelle un des grands de la légion romaine, et qui donne l'idée d'un officier d'infanterie dont l'emploi et les attributions ont varié. Voilà pourquoi les auteurs qui n'ont pas fait la distinction de ces diverses périodes, se contredisent entre eux et présentent comme absolues des vérités relatives. Un aperçu des règles qui déterminent l'avancement des centurions peut être de quelque intérêt; car c'est un sujet peu connu. — Les centurions étaient scrupuleusement choisis par les tribuns, mais en vertu de l'ordre des consuls, sous l'approbation desquels la nomination avait lieu. — L'avancement des centurions roulait ensuite, par ancienneté de grade, sur toute la légion; ainsi, le dixième ou dernier centurion des hastaires devenait le dixième ou dernier centurion des princes; celui-ci devenait dixième ou dernier centurion des triaires, etc. De là vient qu'on trouve dans les auteurs: *A decimo hastato ad decimum principem*; ce qui signifiait que le centurion du dixième manipule des hastaires avait obtenu le centurionat ou dixième manipule des princes; *A decimo principe ad decimum pilanum*, ce qui exprimait que le centurion du dixième manipule des princes avait obtenu le commandement du dixième manipule des triaires. — D'ordre en ordre, ou, si l'on veut, d'arme en arme, les centurions du dixième devenaient neuvième, etc., et enfin premier centurion ou centurion en chef; car le rang que tenaient entre eux les centurions d'une légion était égal au numéro de leur troupe; ainsi, dans une légion, les premiers centurions étaient d'abord ceux des triaires, ensuite ceux des princes, etc. — Au temps des empereurs, les anciennes règles se corrompirent; la faveur, le privilége, la richesse, décidèrent de la nomination des centurions; leurs places furent vénales, et, pour se dédommager du prix qu'ils en donnaient, ils exerçaient toutes sortes d'exactions sur leurs soldats, qui se consolaient ou s'en vengeaient en pillant le peuple; les abus étaient devenus si criants, comme le rapporte Tacite, que les soldats réclamèrent unanimement contre les injustices et les rapines de leurs centurions. L'empereur, n'osant pas sévir, de peur de s'aliéner des privilégiés puissants et des chefs sans discipline, apaisa les plaintes par des libéralités, remède non moins préjudiciable que le mal; aussi le désordre se perpétua-t-il; et Végèce nous apprend que, depuis plusieurs siècles, on ne s'élevait au rang de centurion que par l'intrigue et la corruption. Les prérogatives des centurions étaient étendues, et, quoiqu'ils n'eussent sous leurs ordres qu'un ou deux officiers ou sous-officiers, ils jouissaient d'une considération bien plus grande que nos capitaines actuels, car du tribun au centurion il n'existait pas de grade intermédiaire, non plus que du tribun au consul ou général commandant. — Les centurions de première classe avaient le droit, comme nous l'apprend César, d'assister avec voix délibérative aux conseils de guerre. — Les centurions exerçaient sur leurs troupes une véritable juridiction, puisqu'ils faisaient plaider devant eux, comme on le voit dans Juvénal (*Sat. XVI*), les causes qui intéressaient civilement leurs soldats; aussi, la considération attachée au titre de centurion égalait-elle presque le respect dont jouissaient les tribuns. — Plusieurs empereurs avaient modifié le grade de centurion, en y introduisant des *augustales*, des *flaviales*, etc., qui étaient, en quelque sorte, des sous-centurions. — Dans les usages de l'empire d'Orient, les centurions ou *centeniers* devinrent *centarques, hécatontarques, taxiarques*.

CENTURIONES (AD) (*géogr. anc.*), ville de la Gaule méridionale, dans les Pyrénées, sur les frontières des Ceretani.

CENTURIPE ou **CENTURIPES** (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Centorbi*, ville de Sicile, située au nord-ouest de Catane, sur le Simethus. Elle fut la patrie de Celse, surnommé l'Hippocrate romain.

CENTUSSIS (*antiq.*), monnaie romaine, ou plutôt somme qui valait cent as (*V.* As).

CÉNURE, *cœnurus* (*zooph. intest.*), genre de vers entozoaires, de l'ordre des vésiculaires, à corps allongé, presque cylindrique, ridé, terminé par une vésicule commune à plusieurs vers semblables, tête garnie de quatre suçoirs et d'une trompe armée de crochets; plusieurs individus semblent se rattacher à une vessie commune, ou mieux cette vessie kysteuse contient plusieurs vers groupés, adhérents à la poche. On n'a décrit jusqu'ici qu'une seule espèce. Cet animal se rencontre dans le cerveau des moutons et des bœufs affectés de tournis. Dans un travail projeté entre M. Berger, savant médecin vétérinaire, et moi, nous voulions démontrer qu'il existait plusieurs espèces dans ce genre d'hydatide, et que leur origine, sur laquelle on avait créé tant d'hypothèses, devait être considérée comme le résultat d'une génération spontanée.

CENUS, affranchi de Néron, mis à mort par ordre de Vitellius, pour avoir démenti la nouvelle de la victoire que ce prince remporta à Bédriac sur Othon.

CENUS, officier d'Alexandre (*V.* COENUS).

CÉNYS (*géogr. anc.*), promontoire du Brutium, vis-à-vis de celui de Pélore, dans la Sicile.

CEO (IOLANDE DE), religieuse portugaise, née à Lisbonne en 1603, morte en 1693, a laissé 2 vol. in-fol. de pièces de théâtre sur des sujets pieux, composées en très-grande partie dans sa jeunesse; celle qui a pour titre : *la Transformac. por Dios*, fut jouée en présence du roi Philippe III.

CÉOAN, s. m. (*hist. nat.*), oiseau du Mexique.

CÉODE, s. m. (*botan.*), genre de plantes peu connues.

CÉOLFRIDE ou **CEOUFFROY**, ou **CEUFREY**, *Ceolfridus*, abbé de Wirmouth et de Jarrow en Angleterre, était du pays des Berniciens. Saint Benoît Biscop lui donna la conduite du monastère de Jarrow vers l'an 680, et peu de temps après celle de Wirmouth, qu'il réunit sous un même supérieur avec celui de Jarrow. Céolfride fut donc abbé de ces deux monastères, et il les conduisit avec beaucoup de sagesse et de régularité; car il était également actif, vigilant, prompt, austère, prudent, inflexible envers les opiniâtres, et tendre à l'égard des faibles. Il était pauvrement vêtu, mangeait, dormait peu, et avait un talent particulier pour la psalmodie, et pour tout ce qui regardait l'office divin. Il pourvut ses deux communautés d'une bibliothèque des meilleurs livres qu'il put faire venir d'Italie et de France. S'étant démis de sa charge d'abbé, après vingt-huit ans d'exercice, il entreprit le voyage de Rome dans l'intention de finir ses jours au tombeau des apôtres; mais il mourut en chemin, près de Langres, le 25 de septembre de l'an 716, âgé de soixante-quatorze ans, et fut enterré dans le monastère de Geomes, c'est-à-dire des trois Jumeaux martyrs, à une demi-lieue de cette ville. C'est maintenant un prieuré. Son corps fut reporté depuis à Wirmouth, et transféré du temps des incursions des Danois à Glassenbury, au comté de Sommerset, où l'on dit qu'il se garde encore avec celui de saint Benoît Biscop, et de plusieurs autres saints abbés. Le Martyrologe romain n'en parle pas, mais celui de France marque sa principale fête le 25 de septembre. Son culte était établi en Angleterre dès le IX^e^ siècle. On a de lui une *Lettre à Naiton*, roi des Pictes ou Ecossais, sur la pâque et sur la tonsure des clercs, dans laquelle il prouve qu'il y a trois choses sur la pâque dans l'Ecriture sur lesquelles il n'est pas permis de varier : savoir, qu'on doit la célébrer le premier mois de l'année, la troisième semaine de ce mois, et toujours le dimanche (Bède, *Histoire d'Angleterre*, liv. V, ch. 22; *Histoire des abbés de Wirmouth*, liv. 1^er^; dom Mabillon, *II^e^ siècle bénédictin*, à l'an 690; Bulteau, *Hist. bénéd.*, liv. IV, ch. 65; Baillet, 25 septembre; dom Ceillier, *Hist. des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. XVII, p. 751 et 752).

CÉON (*musiq. des anciens*). Athénée dit, d'après Aristoxène, qu'Hyagnide le Phrygien avait inventé des chansons nommées *céon* et *babys* (*V.* BABYS).

CÉOPHONE (*hist. nat.*) (*V.* GÉOPHONE).

CÉORLS. A l'époque des Anglo-Saxons, la troisième classe et le troisième rang des habitants de l'Angleterre étaient composés de ceux qui étaient complétement libres, et descendaient d'une longue filiation d'hommes libres. Ce corps nombreux et respectable d'hommes, qui étaient appelés céorls, constituait une classe moyenne entre les laboureurs et les artisans (qui en général étaient esclaves, ou descendaient d'esclaves), d'un côté, et la noblesse de l'autre. Ils pouvaient aller où ils voulaient, et suivre le genre de vie qui leur était le plus agréable; mais il y en avait parmi eux un si grand nombre qui s'appliquaient à l'agriculture, et qui s'occupaient d'affermer les terres de la noblesse, que céorl était le nom que l'on donnait le plus souvent au laboureur ou au fermier du temps des Anglo-Saxons. Cependant ces céorls paraissent avoir été, en général, une espèce de gentilshommes fermiers; et lorsque l'un d'entre eux prospérait assez pour acquérir, de propriété, cinq hydes de terres, sur lesquelles il avait une église, une cuisine, un clocher et une grande porte, et qu'il obtenait un logement ou un office à la cour du roi, il était regardé comme noble ou thane (*V.* ce mot). Si un céorl s'appliquait à l'étude, et parvenait à l'ordre de la prêtrise, son weregild ou le prix de sa vie était le même, et son témoignage avait un même poids dans un tribunal de

justice. Lorsqu'il se livrait au commerce, et qu'il avait fait trois voyages sur mer, dans un vaisseau dont il était propriétaire, ou avec une cargaison qui lui appartenait, il jouissait aussi du rang de thane. Mais si un céorl avait plus de goût pour les armes que pour les sciences, le commerce ou l'agriculture, il devenait le sithcundman, ou le retainer, ou compagnon militaire de quelque comte puissant ou guerrier, et il était appelé le huscarle de ce comte. Si un de ces huscarles se conduisait assez bien pour obtenir de son patron, comme une récompense de sa valeur, ou cinq hydes de terre, ou une épée, un casque et une cuirasse dorés, il était pareillement regardé comme un thane. C'était ainsi que la carrière des honneurs était ouverte à ces céorls, dès qu'ils s'appliquaient à l'agriculture, aux lettres, au commerce ou aux armes, qui étaient alors les seules professions réputées dignes d'un homme libre.

CÉOS (*géogr. anc.*), une des Cyclades, au sud-est du promontoire de Sunium en Attique. Elle fut la patrie des poëtes Simonide et Bacchylide. Cette île devint si peuplée, qu'on ordonna par une loi d'empoisonner tous ceux qui auraient passé soixante ans.

CÉOS ou CÉA (*numism.*). Cette île des Cyclades, qui porte maintenant le nom de Zia, et de Murtad-Adassi, était une des plus importantes de la mer Egée, et la plus voisine de la pointe de l'Attique, où était le cap Sunium. Ses médailles sont d'un style peu élégant. Le type le plus ordinaire est une tête barbue, et au revers la partie antérieure d'un chien, entouré de rayons. On a pensé que la tête était celle d'Aristée, qui s'étant retiré dans l'île de Céos pendant une peste qui désola la Grèce, y fit des sacrifices à Jupiter et à *Sirius* ou la *Canicule*, dont les chaleurs avaient occasionné cette peste; ce qui a fait penser que cet astre était représenté par le chien entouré de rayons. Les villes de cette île qui donnent des médailles sont : Carthea, Coressia et Iulis. Le type de Carthea est le même que celui de Céos, et quelquefois un astre, une grappe de raisin, un poisson. Les plus anciennes, en argent, ont une aire en creux divisée en six parties, et un vase. La tête que l'on trouve ordinairement sur ces médailles est celle de Bacchus. Le type constant de la ville Iulis est au revers de la tête d'Apollon, une abeille : on sait qu'Aristée avait appris des nymphes l'art d'élever des essaims, et on connaît l'épisode de Virgile dans les *Géorgiques* qui raconte ce mythe dont les médailles d'Iulis rappellent le souvenir. Les médailles d'argent de cette île, de grand module, valent 100 francs; les autres, en bronze, ne sont pas d'une grande rareté, et valent de 6 à 8 francs.

DU MERSAN.

CEP, souche ou pied de vigne. Chaque année le cep se dépouille de son écorce par parcelles longues et étroites, et comme par écailles; elles s'accumulent les unes sur les autres, jusqu'à ce que les pluies et les vents les détachent entièrement du tronc. La grosseur et la hauteur du cep varient suivant les plants et les méthodes de culture adoptés dans différents pays. « Si on cultivait la vigne pour le simple agrément, comme l'amateur soigne un arbre précieux, je conseillerais, dit l'abbé Rozier, dans son *Cours d'agriculture*, d'enlever chaque année ces débris d'écorce, parce qu'ils servent de retraite pendant l'hiver aux insectes qui en sortent pour dévorer les bourgeons, les feuilles et les fleurs sur la grappe, aussitôt que la vigne végète et pousse. » Mais on conçoit que cette opération serait beaucoup trop longue et beaucoup trop coûteuse dans les grands pays de vignobles, où l'on a déjà tant d'autres soins à donner à la vigne; et il est douteux même que les résultats fussent assez grands pour dédommager du temps et de la peine qu'on y aurait employés. — Un autre inconvénient, cependant, en résulte encore, c'est l'humidité qui se conserve sous ces écorces, de manière que, lorsqu'il a plu ou neigé, et que le froid survient, cette eau se glace et fait périr beaucoup de ceps, surtout les vieux; les jeunes s'en garantissent beaucoup mieux, parce que leur écorce, encore lisse et peu grevée, laisse glisser l'eau et se soustrait mieux, par conséquent, aux rigueurs de la gelée. Le mot cep, qui a pour synonymes ou équivalents en latin les mots *vitis*, *vinea*, *stirps*, *truncus* et *cippus*, est formé de ce dernier. Quelques auteurs veulent cependant qu'il soit fait de *caput*, mais à tort, quoique les Latins aient quelquefois nommé les raisins de la vigne *caput vineæ*. — Du mot cep ont été formés les mots cépeau, souche de bois ou billot, sur lequel était placée et arrêtée la matrice d'une pièce, lorsque l'on frappait les monnaies au marteau; cepée, touffe de plusieurs tiges de bois qui sortent d'une même souche; il n'est permis d'abattre les cépées qu'à la cognée et non avec la serpe ou avec la scie; recuper et recepage, action de tailler une vigne ou un arbre jusqu'au pied, et recepée, partie d'un bois qui a été ainsi taillée. — **CEPS**, au pluriel, s'est dit aussi autrefois des fers qu'on mettait aux pieds et aux mains des prisonniers, ainsi que de deux ais ou pièces de bois échancrés dont on se servait pour donner la question.

CEP DE VIGNE (*antiq. rom.*), nom par lequel on désigne une sorte de canne, ordinairement de bois de vigne, que portaient les centurions, et dont ils frappaient les soldats coupables de quelque délit militaire.

CEP, s. m. (*vieux langage*), instrument de torture dans lequel on mettait les pieds des criminels.

CEP DE L'ANCRE (*marine*), nom que les marins du Levant donnent au jas.

CÉPACÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), qui a l'odeur ou la forme de l'oignon.

CEPÆ (*V.* CEPÉE).

CEPAGE, s. m. ébranchage de la vigne.

CEPAGE, s. m. (*vieux langage*), peine du cep.

CEPARI (VIRGILE), jésuite, né près de Pérouse en 1604, mort en 1641, fut recteur des colléges de son ordre à Florence et à Rome. Il a laissé des ouvrages ascétiques et d'autres historiques en italien, dont les plus connus sont : *Vie de sainte Françoise*, Rome; *de sainte Madeleine de Pazzi; de saint Louis de Gonzague; de saint François de Borgia*, 1624, in-8°; *de Jean Berchmann*, traduit en français par Cachet.

CEPARIUS, complice de Catilina, condamné à mort par le sénat.

CEPARUM PROMONTORIUM (*géogr. anc.*), promontoire du nord de l'île de Cypre.

CÉPASIENS, nom de deux frères, natifs de Rome, et qui, selon Cicéron, furent orateurs.

CÈPE, s. m. (*botan.*), nom que l'on donne à certains champignons, dont la plupart sont bons à manger, et particulièrement aux bolets comestibles.

CÈPE, s. m. (*botan.*), ancien nom de l'oignon. Un des noms vulgaires d'une espèce de bolet.

CÉPEAU, s. m. (*technol.*), sorte de billot dont on se servait dans la fabrication des monnaies.

CEPEDA (JOACHIM-ROMERO DE), poëte espagnol du XVe siècle, est auteur d'un poëme intitulé : *la Destruction de Troie*, Tolède, 1583, in-8°; d'une traduction des *Fables d'Esope*, Séville, 1590, in-8°; de *Conserva espiritual* (confitures spirituelles), méditation en vers, Médina-del-Campo, 1588, in-8°, et enfin, d'autres *œuvres poétiques* (*obras en verso*), ibid., 1593, in-4°.

CEPEDA (FERDINAND DE) publia à Mexico en 1637, in-fol., une *Relation* de la fondation de cette ville (en espagnol).

CEPEDA (FRANÇOIS DE), né à Oropesa, dans la Nouvelle-Castille, au XVIIe siècle, curé de Cervera, composa un *Abrégé de l'histoire d'Espagne*, depuis le déluge jusqu'en 1642. Madrid, 1643-54, in-4°.

CEPEDA (GABRIEL DE), religieux dominicain, né à Ocaña, publia à Madrid, en 1669, une *Histoire de N. S. de Atocha*, réimprimée dans la même ville en 1670, in-4°.

CEPÉE, s. f. (*agric.*), touffe de plusieurs tiges de bois qui sortent de la même souche.

CEPÉE, s. f. (*chasse*), bois d'un an ou deux.

CEPÉE (*botan.*), espèce d'orpin.

CEPÉES, s. f. pl. (*comm.*). Ce terme désigne quelquefois une certaine étendue de buissons, mais plus souvent ce qui repousse des souches d'un bois taillis. L'ordonnance défend de les abattre soit à la serpe, soit à la scie, mais seulement à la cognée. *Cepées* se dit aussi des souches mêmes. La coupe des têtes et des cépées des saules, marseaux, frênes, aunes, appartient au fermier actuel, lorsque c'étaient des fruits réglés, dont le fermier précédent jouissait, à moins que le propriétaire ne se la soit réservée.

CEPENDANT, adv. pendant cela, pendant ce temps-là. Il signifie aussi néanmoins, toutefois, nonobstant cela; et, en ce sens, il est conjonction.

CÉPÉRANO ou CIPÉRANO (*Ceperanum* ou *Ciperanum*). C'est un bourg de l'Etat de l'Eglise dans la Campagne de Rome, sur la rivière de Cariglian, aux confins de la terre de Labour. Le pape Pascal II y tint un concile l'an 1114. L'archevêque de Cozence, qui avait été contraint de quitter son siége et de prendre l'habit de moine au Mont-Cassin, par les violences de Roger, comte de Sicile, fut rétabli dans son archevêché. Guil-

laume y fut fait duc de la Pouille et de la Calabre, et Landulphe, archevêque de Bénévent, n'ayant pu se justifier de quelques crimes dont on l'accusait, s'enfuit au Mont-Cassin (Pierre Diacre, *Chron. cass.*, liv. IV, ch. 51; Flaçon, *Chron. bénév.*; Baron., *ad ann.* 1114).

CEPHÆ CASTELLUM. Nous croyons que c'est le même que celui qui est marqué dans l'ancienne Notice ecclésiastique grecque, *Castrum Ricephæ*. C'est un évêché de la province de Mésopotamie, au diocèse d'Antioche, sous la métropole d'Amide. Noé, qui souscrivit au concile de Chalcédoine, en était évêque (*Oriens christ.*, t. II, p. 1006). Les jacobites y ont eu aussi un évêque de leur communion (*Ibid.*, p. 1483).

CÉPHAÉLIS, plante qui produit l'*ipécacuana* (*V.* ce mot), et qui appartient à la pentandrie monogynie de Linné. Ses fleurs sont dans un involucre; la corolle est tibulaire, et le stigmate bipartite. Elle produit une baie à deux semences, dont le réceptacle est paléacé. Cette plante est vivace, et croît dans les lieux ombreux et humides couverts de forêts des provinces de Pernambuco, Bahia, Rio-Janeiro, Paulensia, Mariana et autres contrées du Brésil. Elle fleurit en décembre, janvier, février et mars. Ses baies mûrissent au mois de mai. La racine est simple ou peu branchue, et garnie par-ci par-là de courtes radicules; elle est arrondie, longue de trois ou quatre pouces, sur deux ou trois lignes d'épaisseur, courbée en différentes directions, brune à l'intérieur, et couverte d'anneaux proéminents, inégaux et rudes. La tige est penchée à sa base, et s'élève depuis cinq jusqu'à neuf pouces; elle est arrondie, de l'épaisseur d'une plume à écrire, lisse, brune, dénuée de feuilles et noueuse dans sa partie basse, mais feuillée au sommet. Après la première année, elle pousse des jets stolonifères, d'où s'élèvent, à distance d'environ six pouces, de nouvelles tiges droites. Les feuilles inférieures sont caduques, de manière qu'il finit ordinairement par n'en plus rester que huit au sommet de chaque tige à l'époque de la floraison. Ces feuilles sont presque sessiles, opposées, étalées, ovales, pointues aux deux extrémités, longues de trois ou quatre pouces et larges de moins de deux pouces, d'un vert foncé à la face supérieure, et d'un vert blanchâtre, duvetées et veinées en dessous. A la base de chaque paire de feuilles se trouvent des stipules engaînantes sur la tige, qui sont sessiles, frangées, courtes et caduques. Les fleurs sont agrégées en un épi solitaire, sur un pédoncule arrondi et tomenteux qui termine la tige; elles sont entourées d'un involucre à quatre folioles; les fleurons sont sessiles, au nombre de quinze jusqu'à vingt-quatre, interrompus par de petites bractées. Le calice est très-petit, à cinq dents, supérieur et persistant; la corolle monopétale, avec une partie élargie plus courte que le tube, et divisée en cinq segments ovales, aigus, recourbés; les filaments sont courts, capillaires, insérés à la partie supérieure du tube, et portent de longues anthères droites; l'ovaire est inférieur, et porte un style filiforme, avec deux stigmates obtus de la même longueur que les anthères. Cet ovaire se change en une baie molle, unilobulaire, d'un rouge pourpre, passant au noir, et qui renferme deux semences ovales.

CÉPHALACANTHE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a la tête épineuse.

CÉPHALACANTHE, *cephalacanthus* (*poissons*), nom imposé par Lacépède à un petit poisson osseux, thoracique, assez semblable par les formes aux dactyloptères, et particulièrement par la tête, mais dont il diffère par l'absence totale des nageoires surnuméraires ou des ailes. On n'en connaît qu'un très-petit individu originaire de la Guyane (*gasterosteus spinarella*, Linn.). Le nom générique de cet animal désigne la forme particulière de sa tête. Ce céphalacanthe n'atteint qu'une très-petite dimension; sa tête, plus large que le corps, est striée sur toute sa surface, et garnie par derrière de quatre grands aiguillons. La spinarelle a été placée d'abord dans les gastérostes et les centronotes, mais elle en diffère par trop de traits pour qu'on ne l'en ait pas séparée. L'absence d'aiguillons isolés au-devant de la nageoire dorsale aurait suffi pour l'en séparer; mais elle a été inscrite dans un genre particulier qui précède immédiatement celui des dactyloptères, avec lesquels il a beaucoup de rapports.

CÉPHALACÈNE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a la tête chargée d'épines.

CEPHALÆDIA (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Cefala*, ville située au nord de la Sicile, entre Panormus et Messana.

CÉPHALÆON ou **CÉPHALION**, écrivain grec, cité par Denys d'Halicarnasse, avait écrit en dialecte dorique un *Abrégé historique*, renfermant en neuf livres, dont chacun portait le nom d'une muse, l'histoire générale depuis Ninus jusqu'à Alexandre le Grand. Cet ouvrage existait encore au temps de Photius; mais on n'en connaît plus aucune copie.

CÉPHALAGRAPHIE, s. f. (*didact.*), description de la tête.

CÉPHALAGRE, s. f. (*médec.*), goutte dans la tête.

CÉPHALAIRE, adj. des deux genres (*didact.*), qui a un volume égal à celui de la tête de l'homme.

CÉPHALALGIE, terme de médecine, formé des mots grecs κεφαλή, tête, et ἄλγος, douleur. La céphalalgie prend le nom de *céphalée* quand elle est invétérée ou chronique, celui de *migraine* quand elle n'affecte que la moitié de la tête; enfin celui de *clou*, quand elle se limite, avec une très-vive douleur, à un seul point. Elle précède ordinairement la fièvre et presque toutes les maladies aiguës; d'autres fois elle constitue une maladie spéciale. Nous allons l'examiner successivement sous ce double point de vue. Il serait long d'énumérer toutes les affections qui sont accompagnées de céphalalgie, car celle-ci est très-souvent sympathique de la souffrance d'autres organes que l'encéphale. L'estomac surtout, lorsqu'il est le siége d'une inflammation, ou lorsqu'il est irrité par la présence de quelque substance stimulante ou de difficile digestion, lorsqu'il est surchargé d'aliments, propage son irritation au cerveau. L'opium, le vin, les liqueurs alcooliques, produisent très-fréquemment ce phénomène. Dans ce cas, il faut porter son attention sur l'appareil digestif, et ne pas agir comme certains médecins, qui placent des sangsues à la tête. Les boissons chaudes, le thé, le café, etc., sont d'une très-grande utilité. L'émétique peut être très-efficace pour rétablir les fonctions de l'estomac, le débarrasser des matières âcres irritantes qu'il contient, en un mot, pour détruire les céphalalgies sympathiques. Le médecin doit agir de la même manière, toutes les fois que la douleur de tête est le symptôme d'une lésion d'un autre organe que le cerveau. Il traite la maladie principale, et la céphalalgie cesse avec elle. Par exemple, une affection syphilitique simple ou compliquée, soit d'exostoses, soit de caries du crâne, est accompagnée d'une douleur de tête dont le caractère essentiel est d'augmenter la nuit et par la chaleur du lit, et de diminuer ou cesser entièrement pendant le jour, lorsque le malade est levé et qu'il agit. Dans ce cas, la céphalalgie cédera à un traitement mercuriel bien dirigé. De même, c'est en attaquant directement une affection catarrhale ou rhumatismale qu'on fait disparaître la céphalalgie, qui en est un des accidents. Il arrive encore fréquemment que la suppression d'une évacuation habituelle est suivie de violents maux de tête; on les fera disparaître en rétablissant cette évacuation qui n'a pas toujours pour but de diminuer la quantité du sang, mais bien d'éliminer certains matériaux de l'économie. Il n'est pas rare, surtout chez les personnes douées d'un tempérament sanguin, que la pléthore ou excès de sang se fasse sentir également sur le cerveau, en donnant des signes de compression générale de cet organe. Les causes qui peuvent déterminer cet état sont très-nombreuses; nous citerons, parmi les plus actives, le travail prolongé de la méditation, une forte et vive impression morale, les affections de l'âme, la frayeur, le chagrin profond, le désespoir, l'attente et l'incertitude du résultat d'une affaire qui nous intéresse, un coup de soleil, une chaleur excessive, un bain trop chaud, une chute, des coups portés sur la tête. La maladie, qui a son principal siége dans le cerveau, prend alors le nom de *céphalite*, c'est-à-dire inflammation du cerveau. Cette sorte de céphalalgie est grave, et demande de la part du médecin de l'activité et des soins bien assidus, et, de part des malades, beaucoup d'attention. En effet, les abcès, les épanchements séreux, le ramollissement du cerveau et la mort en sont souvent la suite. Si la céphalite est aiguë, la saignée doit être répétée hardiment; le repos, la diète sévère et les différents moyens antiphlogistiques seront mis en usage avec utilité. Heureusement que, dans le plus grand nombre des cas, le repos, l'obscurité, les boissons rafraîchissantes, les lotions froides à la tête et au front, quelques légères purgations, suffisent pour guérir la céphalalgie. Mais, lorsque les vaisseaux sanguins ont souvent éprouvé ces genres de distension et de plénitude, il s'ensuit une sorte de dilatation générale ou de relâchement dans leurs parois, dans leurs tuniques membraneuses, et cela fait qu'ils se vident par la suite avec plus de difficulté, et non complétement. C'est ainsi qu'on peut rendre raison de ces céphalalgies chroniques, opiniâtres, qui résistent à tous les traitements curatifs; et c'est dans ces cas surtout qu'on peut employer avec succès la digitale pourprée portée quelquefois à des doses très-élevées. La compression du cerveau peut être la suite du versement d'eau soit entre le crâne, les méninges et le cerveau, soit dans les cavités du cerveau même; alors la céphalalgie est dite *séreuse*. Quand elle est

la suite d'une hydropisie générale, elle est presque toujours mortelle, et son traitement est le même que celui de l'hydropisie en général. On reconnaît encore une espèce de céphalalgie, improprement appelée *nerveuse*, parce qu'on la voit souvent chez les personnes douées d'une extrême irritabilité; on la combat par les antispasmodiques. Enfin nous ne mentionnerons plus que cette pesanteur de tête, quelquefois très-vive, qui est la suite d'un épuisement des forces; elle peut être causée par le chagrin ou la peur, par des évacuations copieuses ou l'abstinence prolongée. Le meilleur traitement à lui opposer consiste en une bonne nourriture et tous les soins hygiéniques.

CÉPHALALGIQUE, adj. des deux genres (*médec.*), qui a rapport à la céphalalgie.

CÉPHALALOGIE, s. f. (*didact.*), description de la tête.

CÉPHALALOGIQUE, adj. des deux genres (*didact.*), qui a rapport à la céphalalogie.

CÉPHALANTHE, adj. des deux genres (*botan.*), qui a les fleurs réunies en tête.

CÉPHALANTHE, *cephalantus* (de κεφαλή, tête, et ἄνθος, fleur), genre de la pentandrie monogynie et de la famille des rubiacées, qui renferme un arbrisseau de l'Amérique septentrionale dont les fleurs sont rassemblées en boules pédonculées. — M. Richard donne aussi ce nom (en latin, *cephalanthium*) à l'assemblage des fleurons qui forment les fleurs composées.

CÉPHALANTHÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à une céphalanthe.

CÉPHALANTHÉES, s. f. pl. famille de plantes.

CÉPHALANTHÈRE, s. f. (*botan.*), genre de plantes orchidées.

CÉPHALARTIQUE, adj. et s. m. (*médec.*), qui est propre à combattre le mal de tête.

CÉPHALAS (*géogr. anc.*), haut promontoire d'Afrique, situé près de la grande Syrte, dans la Tripolitide.

CÉPHALAS (CONSTANTIN), auteur d'une *Anthologie* (*V.* CONSTANTIN).

CÉPHALASPIDOBÈNE, adj. des deux genres (*hist. nat.*). Il se dit d'un reptile marcheur qui a la tête couverte de plaques.

CÉPHALATOMIE, s. f. (*didact.*), dissection de la tête.

CÉPHALATOMIQUE, adj. des deux genres (*didact.*), qui a rapport à la céphalatomie.

CÉPHALE, siége épiscopal d'Afrique, dans la province proconsulaire, dont il est fait mention dans la lettre des évêques de cette province à Paul de Constantinople, dans le concile de Latran, sous le pape Martin.

CÉPHALE, fils de Créusa, ou, selon quelques auteurs, fils de Déionée, roi de la Phocide, et de Dioméda, inspira par sa jeunesse et sa beauté une vive passion à l'Aurore, qui employa près de lui toutes les séductions. Mais Céphale était récemment marié à Procris. Une fois qu'il chassait sur le mont Hymette, à la pointe du jour, l'Aurore le surprit et l'enleva. Céphale ayant dédaigné l'amour de la déesse, elle le laissa partir, après lui avoir prédit qu'il ne serait jamais heureux avec sa jeune épouse. En effet, la jalousie vint bientôt troubler leur bonheur, et un jour que Procris, cachée dans les broussailles, épiait Céphale, celui-ci, croyant entendre le bruit de quelque bête fauve, lança son javelot et tua sa femme. Alors, l'aréopage l'exila de la Grèce, ou, d'après une autre version, il se donna la mort dans son désespoir.

CÉPHALE, orateur athénien, contemporain de Démosthène, introduisit dans la forme du discours l'usage de l'exorde et de la péroraison. Quoiqu'il eût pris beaucoup de part aux affaires publiques, sa probité le mit à l'abri de toute accusation, et il s'en glorifiait avec d'autant plus de raison, que la chose était plus rare dans une république telle qu'Athènes. — Un autre CÉPHALE, originaire de Syracuse, et père de l'orateur Lysias, vint s'établir à Athènes du temps que Socrate y florissait; il reçut dans sa maison ce philosophe, qui y prononça la plupart des discours que Platon a recueillis dans ses livres de la république. — Un troisième CÉPHALE, de Corinthe, accompagna Timoléon en Sicile vers l'an 339 avant l'ère chrétienne, et servit de conseil et de guide à ce grand capitaine lorsqu'il entreprit de donner de nouvelles lois à Syracuse.

CÉPHALE, roi d'Epire, embrassa le parti de Persée contre les Romains, 170 ans avant J.-C.

CÉPHALE, s. m. (*hist. nat.*), espèce de papillon diurne. — Genre de poissons.

CÉPHALÉ (*géogr. anc.*), bourg de l'Attique, au sud-ouest, dans la presqu'île située entre le golfe Saronique et la mer de Myrtos. On y rendait un culte spécial aux Dioscures, que l'on mettait même au rang des grands dieux.

CÉPHALÉE, s. f. (*médec.*), mal de tête chronique ou périodique.

CÉPHALÉIE, s. f. (*hist. nat.*), genre d'insectes hyménoptères.

CÉPHALÉMYDE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui ressemble à une mouche munie d'une grosse tête.

CÉPHALÉMYDES, s. m. pl. famille d'insectes diptères.

CÉPHALÉMYIES, *cephalemya* (*ins.*), genre de diptères, établi par Latreille, à l'article *OEstre* du *Nouveau Dictionnaire d'histoire naturelle* (*V.* OESTRE).

CÉPHALÉOMANCIE (*divinat.*) (*V.* CÉPHALONOMANCIE).

CÉPHALÉOPODE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui marche au moyen de tentacules fixés sur la tête.

CÉPHALES (*moll.*). Quelques naturalistes modernes emploient ce mot pour désigner les mollusques munis d'une tête, le mot *acéphales* exprimant ceux qui en sont privés.

CÉPHALIDIEN, IENNE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a une petite tête.

CÉPHALIN, s. m. (*comm.*), tissu de laine propre à garantir la tête du froid.

CÉPHALINE, s. f. Il s'est dit d'une sorte de coiffure à l'usage des femmes.

CÉPHALINE (*anat.*), base de la langue, suivant quelques anciens écrivains.

CÉPHALION (*myth.*), berger lydien, fils d'Amphithémis et de la nymphe Tritonis. Il tua les deux Argonautes Canthus et Eurybates, qui voulaient lui enlever son troupeau.

CÉPHALIQUE, en latin *cephalicus*, et en grec κεφαλικός, fait de κεφαλή (tête), c'est-à-dire qui appartient à la tête, ou qui a rapport à la tête. — La *veine céphalique*, autrement et mieux dénommée par M. Chaussier, *veine radicale cutanée*, est la grande veine superficielle externe du bras et de l'avant-bras (*V.* VEINES). — Les anciens lui avaient donné ce nom, parce qu'ils croyaient qu'elle avait des rapports avec la tête, et que c'était elle qu'il fallait ouvrir dans les affections de cette partie. — M. Chaussier donne le nom de *veine céphalique* à la veine jugulaire interne, et celui d'*artère céphalique* à la carotide primitive. — On appelle aussi *remèdes céphaliques* (en latin *cephalica remedia*) ou *céphalartiques* (de κεφαλή et de ἀρτίζειν, purger), tous les remèdes qui sont propres pour les maladies de la tête, tous ceux enfin qui peuvent tempérer la trop grande vivacité du sang et l'irritation des fibres, causes d'un grand nombre de maladies; parmi ces remèdes, on compte les plantes qui ont une exhalaison douce et agréable, telles que les fleurs de primevère, de tilleul, de sureau, de violette, et autres substances balsamiques, prises en décoction ou en poudre.

CÉPHALITE, s. f. (*médec.*), inflammation du cerveau.

CÉPHALLÈNE (*mythol. grecq.*), surnom donné à Bacchus par les Méthymniens, qui consacrèrent à ce dieu une tête de bronze.

CÉPHALLÉNIE (*géogr. anc.*), île de la mer Ionienne; aujourd'hui Céphalonie (*V.* ce mot).

CÉPHALLON, musicien célèbre, fils de Lampus.

CÉPHALOBRANCHE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a les branchies près de la tête.

CÉPHALOBRANCHES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de mollusques.

CÉPHALOCLES, s. m. pl. (*hist. nat.*), genre de crustacés.

CÉPHALODE, s. m. (*botan.*), mode de fructification de certains lichens.

CÉPHALODÈRE, s. m. (*hist. nat.*), réunion du cou et de la tête.

CÉPHALODIAL, ALE, adj. (*botan.*). Il se dit de la fructification de certains lichens.

CÉPHALODIEN, IENNE, adj. (*botan.*), qui est muni de céphalodes.

CÉPHALODIENS, s. m. pl. famille de lichens.

CÉPHALOGÉNÈSE, s. f. (*didact.*), histoire du développement de la tête.

CÉPHALO-HÉMATOME (*chirurg.*) (*V.* CÉPHALATOMIE).

CÉPHALOIDE, de κεφαλή, tête, et εἶδος, forme, c'est-à-dire qui a une figure sphérique comme celle que présente la tête; les *fleurs céphaloïdes* sont la même chose que les *fleurs capitées*.

CÉPHALOMATOME, s. m. (*chirurgie*), tumeur sanguine au crâne d'un nouveau-né.

CÉPHALOMÈLE, s. m. (*anat.*), monstre qui a un membre inséré à la tête.

CÉPHALOMÉLIE, s. f. (*anat.*), insertion d'un membre accessoire à la tête.

CÉPHALOMÉLIEN, IENNE, adj. (*anat.*). Il se dit des monstres dont la tête porte un membre accessoire.

CÉPHALOMÉLIQUE, adj. des deux genres (*anat.*), qui offre les caractères de la céphalomélie.

CÉPHALOMÈTRE, s. m. (*médec.*), instrument propre à mesurer la tête du fœtus.

CÉPHALOMÉTRIE, s. f. (*médec.*), mesure de la tête.

CÉPHALOMÉTRIQUE, adj. des deux genres (*médec.*), qui a rapport à la céphalométrie.

CÉPHALON (*géogr. anc.*) (κεφαλή, tête), ancien nom de la ville de Rome, qu'on appela ainsi à cause d'une tête trouvée en creusant les fondements du Capitole.

CÉPHALON, officier qui commandait la cavalerie arachosienne dans l'armée d'Eumène.

CÉPHALON, ami du célèbre Aratus. Céphalon, s'étonnant de voir Aratus cracher du sang quelque temps avant de mourir, ce dernier lui dit : « Voilà le fruit de l'amitié des rois. » En effet, il venait d'être empoisonné par Philippe II, roi de Macédoine.

CÉPHALON, historien grec du IIe siècle, fut relégué ensuite par Adrien. Son ouvrage principal était une histoire universelle depuis Ninus jusqu'à la mort d'Alexandre. Elle était, comme celle d'Hérodote, divisée en neuf livres, qui portaient chacun le nom d'une muse.

CÉPHALONES (*géogr. anc.*), ville de la Scythie, au sud du Borysthène; et à l'ouest de la côte septentrionale du golfe Carcinites.

CÉPHALONIE (l'ancienne), *Samos* et *Epirus milæna*, île de la Méditerranée, et la plus grande des îles Ioniennes (*V.* ce mot). Elle est située par les 38° 15' de latit. N. et les 18° 15' de long. E., à l'entrée du golfe de Lépante. Elle a environ 21 lieues de long, 12 lieues de large et 58 lieues carrées de superficie. En 1825 on évaluait sa population à 48,860 individus. Sa surface est montueuse et dominée par le mont Néro, la principale de ses montagnes. Elle est sujette à de fréquents tremblements de terre; le climat y est d'ailleurs modérément chaud, si l'on considère sa latitude, et il y pleut rarement. Le sol serait susceptible de produire beaucoup; mais les habitants n'en tirent qu'un médiocre parti : ils ne récoltent du grain que pour leur consommation de quatre à cinq mois, et n'élèvent ni gros bétail ni moutons : ils n'ont que des chèvres. Ils importent de la Morée le complément du grain qui leur est nécessaire, ainsi que des bœufs et des moutons. Ils s'adonnent en grand à la culture des raisins dits *de Corinthe*, qui leur offrent des bénéfices assez considérables; ils recueillent aussi de l'huile, du vin, mais seulement un peu de coton et de la cire, enfin des plantes médicinales très-estimées. Les Céphaloniotes sont les plus spirituels, les plus habiles, les plus aimables des habitants des îles Ioniennes. L'hospitalité est véritablement, parmi eux, une vertu nationale qu'ils exercent avec le plus touchant empressement. On compte dans l'île de Céphalonie trois villes : *Argostoli*, chef-lieu, avec 5,000 habitants; *Lixuri*, sur la côte occidentale, avec 5,500 habitants, et la forteresse d'*Axo*, ainsi que cent vingt villages, la plupart très-pauvres. Anciennement les villes les plus importantes de Céphalonie étaient Samé, Pronos, Cranion et Palé.

CÉPHALONIE (*numism.*), l'ancienne *Cephallenia*, située près de Leucade et d'Ithaque, est aujourd'hui la plus grande et la plus peuplée des îles Ioniennes, et l'une dont font le moins mention les récits des anciens historiens, ce qui est sans doute cause qu'elle est négligée par les voyageurs modernes, quoique les ruines considérables qu'elle renferme attestent qu'elle a dû être autrefois de quelque importance. Les médailles de cette île sont à peu près les seuls monuments historiques qui nous restent des peuples qui l'habitaient. L'origine de son nom est racontée par Pausanias qui nous apprend que Céphale, obligé de quitter Athènes après le meurtre de sa femme Procris, se retira dans l'île de Zéléboa, qui de son nom prit celui de Céphalonie. On reconnaît Céphale sur les médailles de cette île, où l'on voit un jeune homme assis sur un rocher, une lance à la main, avec la légende : ΚΕΦΑΛΟΣ. Les villes de cette île qui donnent des médailles sont celles de *Cranium*, des *Palenses*, maintenant *Palliki*, de *Pronos* et de *Same*. On y trouve les têtes de Jupiter, de Cérès et surtout d'Apollon, et pour type du revers, tantôt un bélier, animal consacré à Mercure, dont Céphale était fils; tantôt un chien, qui peut être ce Lælaps, si habile à la course, qui avait été donné à Céphale, avec le trait infaillible qui tua Procris (Ovide, *Métam.*, liv. VII, fab. 28). Les médailles de Cranium sont les seules parmi lesquelles on en trouve de frappées sous les empereurs romains : on en a de Maximien, de Philippe et d'Otacilia. Les médailles d'argent autonomes varient de prix, de 24 à 60 francs; celles de bronze, de 6 à 12 francs. M. de Bosset, colonel au service d'Angleterre, a publié, en 1815, un petit volume intitulé : *Essai sur les médailles des îles de Céphalonie et d'Ithaque*, imprimé à Londres, avec 5 planches de médailles de ces îles. DU MERSAN.

CÉPHALONOMANCIE, s. f. (*divinat.*), nom grec d'une sorte de divination qu'on pratiquait au moyen de la tête d'un âne mise sur un brasier. On a prétendu que les Juifs étaient particulièrement adonnés à la *céphalonomancie*, qui était inconnue des anciens.

CÉPHALONOMANCIEN, IENNE, adj. (*divinat.*), qui pratique la céphalonomancie; qui concerne ce genre de divination.

CÉPHALONOSE, s. m. (*méd.*), sorte de fièvre nerveuse ou de typhus.

CÉPHALOPAGE, s. m. (*anat.*), monstre double, dont les têtes sont réunies par le sommet.

CÉPHALOPAGIE, s. f. (*anat.*), réunion de deux animaux par le sommet de la tête.

CÉPHALOPAGIEN, IENNE, adj. (*anat.*). Il se dit des monstres doubles, réunis par le sommet de la tête.

CÉPHALOPAGIQUE, adj. des deux genres (*anat.*), qui offre les caractères de la céphalopagie.

CÉPHALOPAPPE, s. m. (*botan.*), petite plante du Brésil.

CÉPHALOPE, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes diptères.

CÉPHALO-PHARYNGIEN, adj. et s. m. (*anat.*). Il se dit d'un muscle qui s'étend de la base du crâne au pharynx.

CÉPHALOPHOLIS, s. m. (*hist. nat.*), genre de poissons.

CÉPHALOPHORE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a une tête.

CÉPHALOPHORE, s. m. (*bot.*), genre de plantes à fleurs composées.

CÉPHALOPHORES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de mollusques.

CÉPHALOPHRAGME, s. m. (*hist. nat.*), cloison qui partage en deux la tête des insectes.

CÉPHALOPHYME, s. m. (*médec.*), tumeur à la tête.

CÉPHALOPODES, s. m. pl. (*moll.*), classe considérable d'animaux que Linné confondait dans son genre *sepia*, et qui en a été retirée pour la première fois par Cuvier, sur la considération des tentacules dont beaucoup d'espèces sont munies autour de la tête, et par l'usage qu'en font la plupart pour marcher. Lamarck, dans la seconde édition de ses *Animaux sans vertèbres*, t. VII, p. 580, adoptant cette dénomination, fit de ces animaux son quatrième ordre de mollusques, qu'il divisa en trois grandes coupes, de la manière suivante : 1° *céphalopodes testacés polythalames* (immergés), dont la coquille est multiloculaire, subintérieure; 2° *céphalopodes testacés monothalames* (navigateurs), avec la coquille uniloculaire tout à fait extérieure; 3° *céphalopodes non testacés* (sépiaires), qui n'ont point de coquille, soit intérieure, soit extérieure. Cet illustre professeur pense que les céphalopodes peuvent être encore considérés comme des mollusques, puisqu'ils ont, comme ces derniers, le corps mollasse et inarticulé, un manteau distinct, une tête libre et un mode de système nerveux à peu près semblable; mais il reconnaît que de tous les mollusques ce sont ceux-ci qui sont le plus avancés en complications d'organes. Cependant, dit-il, ces animaux, extrêmement nombreux et diversifiés, ont une conformation si singulière qu'elle ne paraît nullement devoir conduire à celle qui est propre aux poissons : idée émise depuis par Latreille, dans un mémoire fort long, mais qui n'a pas reçu la sanction des naturalistes. Il est donc probable, continue Lamarck, que les céphalopodes ne sont pas encore les mollusques qui avoisinent le plus les animaux vertébrés, et, conséquemment, qu'ils ne sont pas les derniers de la classe. Le corps des céphalopodes est épais et charnu, et contenu inférieurement dans un sac musculeux, formé par le man-

teau de l'animal. Ce manteau, fermé postérieurement, n'est ouvert que dans sa partie supérieure, de laquelle sort la tête ainsi qu'une partie du corps. La tête est libre, saillante hors du sac, et couronnée par des bras tentaculaires, dont le nombre et la grandeur varient selon les genres. Elle offre, sur les côtés, deux gros yeux sessiles, immobiles et sans paupières. Ces yeux sont très-compliqués dans leurs humeurs, leurs membranes, leurs vaisseaux, etc., etc. La bouche est terminale, verticale et armée de deux fortes mandibules cornées, qui sont crochues et ressemblent assez à un bec de perroquet. Enfin l'organe de l'ouïe, quoique sans conduit externe, comme dans les poissons, se distingue dans ces mollusques. Pour la circulation de leur fluide, les céphalopodes ont trois cœurs, mais peut-être pourrait-on dire qu'ils n'en ont qu'un, et qu'en outre ils ont deux oreillettes séparées et latérales. En effet, le principal tronc des veines qui rapporte le sang se divise, comme on le sait, en deux branches, qui portent ce fluide dans les oreillettes latérales; celles-ci le chassent dans les branchies d'où il est rapporté dans le vrai cœur qui est au milieu, et cet organe le renvoie dans tout le corps par les artères. Ces animaux vivent tous dans la mer, où les uns nagent vaguement, se fixant de temps à autre aux corps marins, et les autres ne font que se traîner, à l'aide de leurs bras, au fond des eaux ou sur leur bord. La plupart de ces derniers se retirent dans les excavations des rochers. Tous sont carnassiers et se nourrissent de crabes et autres animaux marins dont la mer pullule. La position de leurs bras favorise singulièrement le besoin qu'ils ont d'amener leur proie jusqu'à leur bouche, où deux mandibules très-fortes, et dont nous avons donné plus haut la description, suffisent pour briser les corps dont ils se sont emparés. Un travail des plus remarquables a été fait, dans ces derniers temps, sur cette classe d'animaux par M. Alcide d'Orbigny, voyageur intrépide qui vient de parcourir avec fruit une partie de l'Amérique. Ce naturaliste a fait connaître un grand nombre de ces mollusques, qui jusqu'ici étaient complétement ignorés. La plupart, il est vrai, sont microscopiques; mais l'auteur a donné les moyens de les étudier facilement en les moulant en plâtre, et en les représentant cinquante fois plus gros qu'ils ne le sont effectivement. Il est impossible de se faire une juste idée des formes bizarres, et tout à la fois jolies, qui caractérisent ces espèces; on ne saurait trop appeler sur elles l'attention des naturalistes. Ce travail ayant introduit dans cette grande série des genres nouveaux, ainsi qu'une classification méthodique, nous allons l'analyser le plus succinctement possible. Le premier ordre, appelé *cryptodibranches* par M. de Blainville, est composé de deux familles, les *octopodes* et les *décapodes*. La première comprend les genres *argonaute*, *bellérophe*, *poulpe*, *éledon* et *calmaret*. La seconde, un peu plus nombreuse, a six genres, savoir : *cranchie*, *sépiole*, *onychoteuthe*, *calmar*, *sépioteuthe* et *seiche*. Le deuxième ordre, les *siphonifères*, créé par M. d'Orbigny, donne quatre familles : les *spirulées*, les *nautilacées*, les *ammonées* et les *péristellées*. La première a pour genres, dans sa première coupe, les *spirules*, et dans la seconde coupe, les genres *nautile*, *lituite* et *orthocératite*; la seconde famille présente les *baculites*, les *hamites*, les *scaphites*, les *ammonées* et les *turrilites*; la troisième, les *ichthyosarcolites* et les *bélemnites*. Le troisième ordre, le plus riche, également créé par le même auteur, se compose de cinq familles : les *stichostègues*, les *enallostègues*, les *hélicostègues*, les *agathistègues*, et enfin les *entomostègues*. On trouve dans la première famille les genres *nodosaire*, *linguline*, *frondiculaire*, *rimuline*, *vaginuline*, *marginuline*, *planulaire* et *pavonine*. Dans la seconde, les genres *bigénérine*, *textulaire*, *valvuline*, *dimorphine*, *polymorphine*, *virguline* et *sphéroïdine*. Dans la troisième (première coupe), les genres *clavuline*, *uviférine*, *bulimine*, *valvuline*, *rosaline*, *rotalie*, *calcarine*, *globigérine*, *giroïdine*, *troncatuline*, *planuline*, *planorbuline*, *operculine* et *soldanie*; et dans la seconde coupe, les genres *cassiduline*, *anomaline*, *vertébraline*, *polystomelle*, *dendritine*, *pénérople*, *spéroline*, *robuline*, *cristellaire*, *nonionine*, *nummuline* et *sidéroline*. Dans la quatrième famille, les genres *biloculine*, *spiroloculine*, *triloculine*, *articuline*, *quinquéloculine* et *adélosine*. Enfin, dans la cinquième et dernière famille, les genres *amphistégine*, *hétérostégine*, *orbiculine*, *alvéovine* et *fabulaire* (*V.* ces mots).

CÉPHALOPODE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a les pieds ou les organes moteurs sur la tête.

CÉPHALOPONIE, s. f. (*médec.*), mal de tête.

CÉPHALOPTERE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a la tête ailée.

CÉPHALOPTÈRE, *cephalopterus* (ois.). Ce genre appartient à la famille des corvidés ou corbeaux (genre *corvus* de Linné); il a été établi par M. Geoffroy, pour une espèce nouvelle rapportée du musée de Lisbonne. Cette espèce vit dans le haut Pérou, et non pas au Brésil, comme on le pensait; son nom fait allusion au grand nombre de pennes ou plumes développées qui forment sur sa tête une huppe très-élevée, et sur son jabot une sorte de fanon. Outre ces caractères, cet oiseau est aussi remarquable par son bec fort, légèrement arqué et aussi long que celui des corbeaux, mais plus renflé sur les côtés, moins large à sa base et plus haut. — Le CÉPHALOPTÈRE ORNÉ, *cephalopterus ornatus*, Geoffroy (*Ann. Mus.*, XIII, pl. 15), seule espèce dont se compose le genre, est très-rare encore aujourd'hui dans les collections.

Il est tout entier d'un beau bleu noir uniforme, avec la tête et la base du cou en avant, ornées d'un panache formant une sorte de parasol composé de plumes étroites, très-longues, droites sur la tête, et terminées par un épi de barbes noires qui se renverse en devant. Les côtés du cou sont nus; la queue est longue et légèrement arrondie.

CÉPHALOPTÈRE, s. m. (*hist. nat.*), genre de poissons.

CÉPHALOPYOSE, s. f. (*chirurg.*), abcès dans la tête.

CÉPHALOSCOPIE, s. f. (*didact.*), examen de la tête, pour en déduire l'état des facultés intellectuelles.

CÉPHALOSCOPIQUE, adj. des deux genres (*didact.*), qui a rapport à la céphaloscopie.

CÉPHALOSOME, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a le corps gros en avant et la tête volumineuse.

CÉPHALOSOMES, s. m. pl. (*hist. nat.*), genre de poissons.

CÉPHALOSTOME, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a la bouche supportée par une tête.

CÉPHALOSTOMES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille d'arachnides.

CÉPHALOTE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a une grosse tête.

CÉPHALOTE (*hist. nat.*), plante de la Nouvelle-Hollande.

CÉPHALOTE, *cephalotes* (mam.). Ce genre appartient à la famille des chéiroptères; il est voisin de celui des rousettes, dont il se distingue par ses dents, au nombre de vingt-huit seulement, sa membrane interfémorale échancrée, et celle des flancs qui naît de la ligne médiane du dos. — Il a été établi par M. Geoffroy, pour renfermer deux espèces : l'une est le *vespertilio cephalotes*, décrit pas Pallas, CÉPHALOTE DE PALLAS, *cephalotes Pallasii*, Geoffroy, qui vit aux îles Moluques; et l'autre, la CÉPHALOTE DE PÉRON, *cephalotes Peronii G.*, espèce nouvelle, rapportée de Timor, par Péron.

CÉPHALOTES, s. m. pl. (*hist. nat.*), genre de poissons.

CÉPHALOTES, *cephalotes* (*ins.*), genre de coléoptères, de la section des pentamères, famille des carnassiers, tribu des carabiques, et de la division appelée simplicimanes, où les deux tarses antérieurs sont seuls dilatés dans les mâles; ce genre, établi par Bonelli, offre pour caractères : mandibules avancées, dépassant beaucoup le chaperon, la droite fortement unidentée en dedans; labre entier; antennes à articles courts, atteignant au plus la moitié de la longueur du corps, le premier article à peu près de la longueur du troisième. Ce genre est peu nombreux; les insectes qui le composent ont le corps allongé, un peu cylindrique; leur tête forte et leur corselet en cœur leur donnent quelques rapports de ressemblance avec les scarites, dont, sous d'autres rapports, ils s'éloignent beaucoup. — CÉPHALOTE VULGAIRE, *cephalotes vulgaris*, Bonelli. Long de neuf à dix lignes, entièrement noir; la tête et le corselet sont lisses,

couverts de stries transversales ondulées; le vertex offre en outre des points épars ; les élytres sont glabres, avec des rangées longitudinales de très-petits points et des stries transverses, pareilles à celles du corselet, mais plus écartées et moins profondes. Commun en France.

CÉPHALOTHÈQUE, s. f. (*hist. nat.*), partie de la chrysalide qui couvre la tête de l'insecte.

CÉPHALOTHORAX, s. m. (*hist. nat.*), réunion de la tête et de la poitrine chez certains animaux.

CÉPHALOTOMES (*géogr. anc.*), peuple d'Asie, situé vers le Caucase, sur le Pont-Euxin.

CÉPHALOTOMIE, s. f. (*anat.*), dissection de la tête.

CÉPHALOTRIBE, s. m. (*chirurg.*), forceps avec lequel on broie la tête de l'enfant mort dans un accouchement laborieux.

CÉPHALOTRICHIN, INE, adj. (*botan.*), qui ressemble à un céphalotrichion.

CÉPHALOTRICHINS, s. m. pl. famille de champignons.

CÉPHALOTRICHION, s. m. (*botan.*), genre de champignons.

CÉPHALOTRIPTEUR, s. m. (*chirurg.*) (*V.* CÉPHALOTRIBE).

CÉPHALOTRIPTIE, s. f. (*chirurg.*), broiement de la tête d'un enfant mort dans la matrice.

CÉPHALOTRIPTIQUE, adj. des deux genres (*chirurg.*), qui a rapport à la céphalotriptie.

CÉPHALO-VISCÉRAL, ALE, adj. (*anat.*), qui a rapport à la tête et aux viscères du bas-ventre.

CÉPHALOXE, s. f. (*botan.*), sorte de jonc de la Caroline.

CÉPHALOXIE, s. f. (*médec.*), renversement de la tête sur l'épaule.

CÉPHANÉLIE, île de la mer Adriatique, appelée autrefois *Malana*. Elle est située vis-à-vis les Cursolaires entre Leucade au nord et Zacynthe au midi, à environ 15 milles de l'une et de l'autre, et 11 du continent : elle peut avoir 40 milles de circuit. Ptolémée la met dans l'Epire, Hiéroclès dans la province d'Hellade; les notices ecclésiastiques en font un siége épiscopal dans la même province, au diocèse de l'Illyrie orientale, sous la métropole de Corinthe. Philippe de Chypre ajoute que ce siége fut uni à celui de Zacynthe par le patriarche Cyrille Lucaris, et érigé en archevêché du temps de Nicéphore Metaxa, évêque de Céphanélie; ce que Dosithée de Jérusalem assure avoir été fait en 1621. L'île, aussi bien que la ville, appartenait aux Vénitiens.

CÉPHAS, du mot syriaque *kéipha*, qui signifie un *rocher* ou une *pierre*. Jésus-Christ changea à saint Pierre le nom de *Simon* qu'il portait en celui de *Kepha*, qui a été rendu par les Grecs *Petros*, et par les Latins *Petrus*, dans la même signification de *pierre* ou de *rocher*. On forme une difficulté, savoir si ce Céphas à qui saint Paul résista en face à Antioche, comme il le dit dans le deuxième chapitre de sa Lettre aux *Galates*, est le même que saint Pierre. Nous examinerons cette question en parlant de saint Pierre.

CÉPHAS, disciple de saint Paul.

CÈPHE, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes hyménoptères.

CÉPHÉE, roi d'Ethiopie et l'un des Argonautes, fut l'époux de Cassiopée et le père d'Andromède : Jupiter, comme nous l'avons dit à l'article CASSIOPÉE, le plaça lui, sa femme, sa fille et son gendre au rang des astres. Ce personnage appartient plutôt à l'histoire héroïque qu'à la mythologie. Le centaure Chiron, dit Lalande, ayant formé les constellations 1350 ans avant J.-C., y comprit Céphée. Sous le nom d'*homme royal*, de *Réqulus*, de fils d'*Iasus*, de *Nérée*, l'astérisme Céphée brille au pôle boréal. Il a treize étoiles dans le catalogue de Ptolémée, onze dans celui de Tycho, quarante dans Hévélius, et dans le catalogue britannique cinquante-cinq : elles se composent de tertiaires et de quartaires (*V.*, quant à la disposition très-compliquée de ces étoiles, l'excellente *Uranographie* de M. Francœur). Cette constellation est ainsi matériellement décrite chez les poëtes et chez les peintres : la reine y est représentée assise sur un trône; le roi, debout, met le pied sur l'axe du monde, sa main tient un sceptre; ils étaient peints avec le visage noir. Il est à remarquer que les Chinois ont placé au pôle l'empereur, l'impératrice et l'héritier présomptif de la couronne.

CÉPHÉE (*mythol. grecq.*), fils de Pontus et de la Terre.

CÉPHÉE, Argonaute, fils d'Alcée et de Cléobule ou de Néère.

CÉPHÉE, prince d'Arcadie qui fut aimé de Minerve. Cette déesse lui attacha sur la tête un cheveu de Méduse, dont la vertu le rendit invincible. Apollodore dit qu'il était fils de Lycurgue, et qu'il fut un des princes grecs qui allèrent à la chasse du sanglier de Calydon.

CÉPHÉE (*zooph. acal.*). Cuvier réserve ce nom pour l'une des sections du genre méduse; Péron et Lesueur en avaient fait un genre de l'ordre des acalèphes. Ces animaux présentent un corps transparent, orbiculaire, ayant en dessous un pédoncule et des bras, mais sans tentacules au pourtour de l'ombrelle; le disque inférieur est garni de quatre bouches et quelquefois plus. Le pédoncule est épais, et par ses divisions forme les bras, qui sont au nombre de huit, parfois très-composés, parfois bilobés seulement. On rencontre les céphées dans les mers chaudes et tempérées; leur couleur et leur forme sont variables. Parmi les espèces on distingue la CÉPHÉE CYCLOPHORE ; son ombrelle est tuberculeuse, d'un brun roussâtre, marquée de huit rayons pâles, à rebord festonné. Elle habite la mer Rouge. — La CÉPHÉE POLYCHROME, à ombrelle orbiculaire un peu bombée, échancrée sur le rebord. Elle a huit bras arborescents, entremêlés de villosités. On la trouve sur les côtes de Naples. La CÉPHÉE RHIZOSTOME, ordinairement appelée *gelée de mer*, dont l'ombrelle ne présente ni croix ni étoile; elle se rencontre sur les côtes de France et d'Angleterre. Enfin, nous représentons ici la CÉPHÉE DE DUBREUIL, décrite par M. Reynaud.

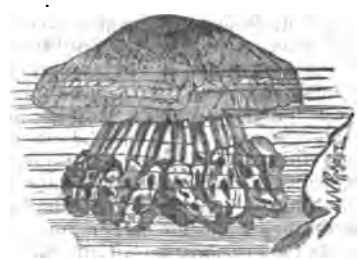

Elle vient de la mer des Indes, et est d'un bleu pâle, avec une couronne rougeâtre sur le disque et des taches noires dans les bras.

CÉPHEIDE, s. f. (*temps hér.*), nom patronymique d'Andromède, fille de Céphée.

CÉPHELIDE, s. f. (*botan.*), genre de plantes d'Amérique.

CÉPHELIDÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à une céphélide.

CÉPHELIDÉES, s. f. pl. (*botan.*), genre de plantes.

CÉPHELIS (*V.* CÉPHÉLIDE).

CEPHÈNE, adj. des deux genres (*hist. anc.*), nom que les Grecs, au rapport d'Hérodote, donnaient anciennement aux Perses.

CÉPHÈNES, s. m. pl. (*temps hér.*), nom qu'Ovide donne à un peuple d'Ethiopie gouverné par Céphée.

CÉPHENEMYIE, *cephenemyia* (*ins.*), genre de diptères établi par Latreille aux dépens de celui d'OESTRE (*V.* ce mot).

CÉPHIRA, nom d'homme, le même que *Caphira* et *Caphara* (II. *Esdr.*, VII, 29).

CÉPHIRA, ville de la tribu de Benjamin, qui dépendait de la ville de Gabaon (I. *Esdr.*, XI, 25). C'est la même que Caphara et Caphira, dont il est parlé (*Josué*, IX, 17).

CÉPHISIE (*géogr. anc.*), ville de l'Attique, au pied du mont Pentélique, à la source du Céphisse, et au nord-est d'Athènes.

CÉPHISIE (*géogr. anc.*), canton de l'Attique, arrosé par le Céphisse.

CÉPHISION, chef d'un corps de Thébains envoyé au secours de Mégalopolis.

CEPHISIUS, Narcisse, fils de Céphisse.

CEPHISOCLÈS, natif de Chio, commandait à Ægos-Potamos une partie de la flotte de Lysandre, général spartiate.

CEPHISODORE, Thébain tué par Léontidas, tyran de Thèbes, contre lequel il s'était ligué avec Pélopidas.

CEPHISODORE, Athénien du bourg de Marathon, qui com-

mandait à Mantinée la cavalerie qu'Athènes avait envoyée au secours de Lacédémone.

CÉPHISODORE, poëte tragique d'Athènes, contemporain d'Eschyle. Il avait composé, entre autres ouvrages, deux pièces intitulées, l'une *les Amazones*, l'autre *Trophonius*.

CEPHISODORE, auteur d'une histoire de la guerre de Phocide.

CEPHISODORE, nom de plusieurs archontes, de l'an 366 à l'an 323 avant J.-C.

CEPHISODORE, Athénien, voulant soustraire sa patrie à l'oppression de Philippe, fils de Démétrius, arma contre lui Attale, roi de Mysie; Ptolémée, roi d'Egypte; les Etoliens, les Rhodiens et les Crétois; mais, leurs secours étant arrivés trop tard pour prévenir l'invasion de Philippe, il fut obligé d'avoir recours aux Romains, et ceux-ci, qui ne demandaient pas mieux que de s'immiscer dans les affaires de la Grèce, pour affaiblir les rois de Macédoine, lui envoyèrent sur-le-champ Atilius avec une armée : ce fut là le premier commencement des guerres de Macédoine, qui se terminèrent par la conquête de ce royaume. Céphisodore fut envoyé de nouveau ambassadeur à Rome l'an 198 avant J.-C., également contre Philippe. Les Athéniens lui érigèrent un monument près d'Eleusis.

CEPHISODORE, sculpteur grec, hérita de la fortune, des talents et de la réputation de son père Praxitèle. Il vivait dans la CV^e^ olympiade, 360 ans avant J.-C. Sa sœur fut la première femme de Phocion. Pline et Pausanias citent une foule d'ouvrages de cet artiste, et les rangent parmi les chefs-d'œuvre de l'art : les plus remarquables étaient une *Minerve* placée dans le port d'Athènes, et un autel d'une beauté incomparable qui se voyait dans le temple de Jupiter Sauveur. On admirait aussi dans la même ville une statue de *la Paix portant sur son sein une petite statue de Plutus*, allégorie ingénieuse, et qui se trouvait à peu près répétée à Thèbes dans un groupe de la Fortune et de Plutus, ouvrage de Callistovicus et de Xénophon, sculpteurs grecs. La ville de Pergame possédait aussi un chef-d'œuvre de Céphisodore; c'était un *Symplegma*, c'est-à-dire un groupe de lutteurs qui s'entrelacent. Le travail était si parfait, que l'œil étonné croyait voir le marbre, ou plutôt la chair, céder sous l'impression des doigts; peut-être serait-on fondé à regarder comme une copie de ce *Symplegma* les deux *Lutteurs* de la galerie de Florence, que quelques antiquaires prétendent rattacher à cette suite de statues composant la famille de Niobé. On voyait sur l'Hélicon six *Muses* de la main de Céphisodore. Dans la suite, plusieurs de ses ouvrages furent portés à Rome. Pline cite, parmi ces derniers, une *Latone*, une *Vénus*, et enfin *Diane* et *Esculape*, placés dans le temple de Junon, situé aux portiques d'Octavie. Tatien, théologien hérésiarque du II^e^ siècle, reproche à Céphisodore, dans un discours contre les Grecs, d'avoir érigé les statues de deux courtisanes infâmes, *Anyte de Tégée* et *Myro de Byzance;* mais elles durent sans doute leur célébrité et les honneurs qu'elles reçurent à des talents plus recommandables; leurs poésies étaient admirées dans la Grèce; il paraît même qu'Anyte était vouée au culte d'Esculape. — Il y eut un autre Céphisodore, statuaire, qui vivait dans la CXX^e^ olympiade, et qui réussissait surtout dans les statues des philosophes. On a prétendu que celui-ci était le fils de Praxitèle, et non pas le beau-frère de Phocion, et qu'il fallait lui attribuer une partie des ouvrages qui viennent d'être cités. — On trouve encore un peintre du même nom, contemporain d'Aglaophon et d'Evenor, père de Parrhasius; il a vécu par conséquent dans la XC^e^ olympiade, 420 ans avant J.-C. Dans plusieurs éditions de Pline et de Pausanias, on trouve *Céphissodote*, au lieu de *Céphisodore*.

CEPHISODOTE, disciple d'Isocrate, qui se déclara l'ennemi d'Aristote. Il écrivit, au rapport d'Athénée, un livre de proverbes.

CEPHISODOTE, orateur athénien, fut l'un des dix ambassadeurs que les Athéniens envoyèrent à Sparte l'an 368 avant J.-C. Il se distingua ensuite à la tribune, et Démosthènes fait l'éloge de son talent. Charidème d'Orée lui ayant écrit, vers l'an 352 avant J.-C., qu'il ferait rendre aux Athéniens la Chersonèse de Thrace, dont Cotys s'était emparé, il fit part de cette proposition au peuple, qui ordonna sur-le-champ d'armer dix vaisseaux, dont on lui donna le commandement, pour aller dans la Chersonèse; mais, comme les Athéniens n'étaient pas aussi prompts à exécuter qu'à décider, Charidème avait déjà changé d'avis lorsque Céphisodote arriva. Celui-ci, se voyant repoussé, alla assiéger Alopéconèse, repaire de pirates, qui incommodaient beaucoup les Athéniens; mais Charidème, s'y étant rendu, décida Céphisodote, en partie par la force, en partie par la persuasion, à conclure un traité de paix. Les Athéniens, ne voulant pas l'approuver, destituèrent Céphisodote, et lui firent un procès; il n'échappa que de huit voix à la peine capitale, et fut condamné à une amende de 5 talents. Eschine nous apprend que Démosthènes, qui était de cette expédition, fut lui-même l'un des accusateurs de Céphisodote. Le reste de sa vie nous est inconnu.

CEPHISOPHON, archonte l'an 329 avant J.-C.

CEPHISSE ou **CEPHISE**, en grec Κηφισός, aujourd'hui *Cefisso*, fleuve de la Grèce. Il a sa source près de Lilæa, ville de la Phocide; il jaillit des rochers du mont Œta, dont la chaîne sépare la Phocide de la Thessalie. Son cours est du nord-ouest au sud-est. L'hiver, il règne vers sa source un froid excessif, à cause des neiges dont les cimes qui la dominent sont couvertes. Pausanias dit qu'en sortant de terre il était, à l'heure où le soleil commence à redescendre, si agité et si bruyant qu'on croyait entendre un taureau mugir. Avant d'entrer dans la Béotie, il recevait dans son lit beaucoup de petits ruisseaux et de rivières. Le Pindus, plus bas, et le Chacalis s'y jetaient par sa rive droite; puis il coulait au pied de la montagne où se trouvait Parapotamies qui fournit son contingent de guerriers à la Grèce au siége de Troie, comme nous l'apprend Homère. Arrivé dans la Béotie, ce fleuve y recevait l'Hercyna à sa droite, et le Mélas à sa gauche, puis se jetait au sud d'Orchomène, la patrie des Grâces, dans le lac Copaïs, nommé quelquefois dans les auteurs lac Céphissis, d'après le fleuve qui l'alimente de ses eaux; aujourd'hui le nom de ce lac est *Lago di Stivo*. Lilæa, la naïade, était sa fille; elle donna son nom à la ville bâtie près de la source de son père. La fable dit que ce fleuve, épris des charmes de plusieurs nymphes, fut toujours dédaigné. Il s'en consolait par la vue ravissante des Grâces qui se plaisaient à se baigner dans ses ondes limpides. C'était sur ses rives qu'on célébrait la fête de ces déesses; elles furent instituées par Etéocle. Pindare, dans une ode charmante adressée aux Grâces, les nomme les déesses du Céphisse. — **CÉPHISSE**, autre fleuve ou plutôt torrent de la Grèce, dans l'Attique, commençait à se montrer au nord de *Decelia*, coulait au sud jusqu'à *Céphissia*, où Hérode-Atticus eut sa maison de plaisance, puis coulait au sud-ouest par le nord d'Athènes, baignait le mur septentrional du Pirée, traversait les *longs murs*, et se jetait dans le port de Phalère. Strabon place la source de ce torrent plus vers l'ouest, au bourg de Trinémies. La rapidité de ses ondes augmentait lorsqu'il approchait d'Eleusis. On montrait sur sa rive un lieu nommé le *figuier sauvage :* ce fut là, disaient les habitants du pays, que Pluton disparut sous la terre avec Proserpine, qu'il venait de ravir. Ce fut aussi non loin de cet endroit que leur héros, Thésée, avait tué Procuste. La ville d'Orope l'honorait comme un dieu; il avait la cinquième partie d'un autel, qu'il partageait encore avec l'Achéloüs, les nymphes et Pan. — Lord Byron, qui séjourna à Athènes, décrit ainsi les lieux arrosés par le Céphisse, tels qu'ils sont de nos jours :

> The groves of olive scatter'd dark and wide
> Where meek Cephisus pours his scanty tide.

« L'humble Céphisse verse son mince filet d'eau sous de sombres bocages d'épais oliviers. » En été, les eaux de ce torrent disparaissent tout à fait, et laissent son lit à sec. — Il y avait aussi dans l'Attique un autre Céphisse bien peu remarquable, et qui avait à peine des ondes à donner à son nom. Il commençait à sourdre à peu près au nord de Phyla, et venait se jeter dans le golfe Saronique. — Pausanias et Strabon font mention d'un Céphisse, petite rivière du Péloponèse, dans l'Argolide : sa source était dans les rochers du mont Lyrcée. Au rapport de Pausanias, ce fleuve eut l'honneur d'un autel entier. — Strabon cite encore d'autres fleuves du nom de *Céphisse*, un à Salamine, ce que confirme Ortélius, un autre à Sicyone, un autre à Scyros. A Apollonie, dans le Pont, près d'Epidamne, il y avait aussi une fontaine du même nom (c'est Pline qui nous l'a révélé), ainsi qu'une source dans l'Attique nommée *Céphissia*.

DENNE-BARON.

CÉPHISSIS (LAC) ou **COPAÏS** (*V.* ce mot).

CEPHREN, ancien roi d'Egypte, qui bâtit plusieurs pyramides.

CEPHRO (*géogr. anc.*), village et désert de l'Egypte, à l'entrée des déserts de la Libye, du côté de l'Oasis.

CEPHUS, s. m. (*hist. nat.*), genre d'oiseaux; espèce de guenon (*V.* CÉPHE).

CEPHYRE, fille de l'Océan et nourrice de Neptune.

CEPILLON, s. m. (*botan.*), champignon qui a la forme d'un petit oignon.

CEPION (*musiq. des anc.*), espèce d'air de flûte des anciens (*V.* FLUTE, LITTÉRATURE).

CEPION, *Cæpio*, surnom d'une branche de la famille Servilius. Les plus célèbres sont :

CEPION (CN. SERV.), consul l'an de Rome 501, 253 avant J.-C.

CEPION (CN. SERV.), consul l'an de Rome 551, 203 avant J.-C.

CEPION (CN. SERV.), consul l'an de Rome 585, 169 avant J.-C.

CEPION (Q. SERV.), consul l'an de Rome 624, 140 avant J.-C. Il renouvela la guerre contre Viriate, et fit assassiner le chef des Lusitaniens.

CEPION (Q. SERVILIUS), consul l'an de Rome 646, issu de la famille de *Servilius*, pacifia l'Espagne, prit Toulouse, où il enleva de grandes sommes d'or et d'argent déposées dans un temple, et fut ensuite vaincu. Après sa défaite, il revint à Rome, y fut d'abord incarcéré, puis condamné à l'exil; il se retira à Smyrne, où il périt misérablement. Cépion s'était attiré la haine du peuple pendant son consulat; mais il était bien vu du sénat, et Cicéron fait l'éloge de son courage.

CEPION, magistrat romain, s'opposa vivement à la loi agraire proposée par M. Livius Drusus l'an de Rome 662, ce qui causa une guerre civile.

CEPION, frère utérin de Caton d'Utique, épousa une fille de Pompée.

CEPION, célèbre musicien, disciple de Terpandre, donna une nouvelle forme à la cithare.

CEPION (CORIOLAN CIPPICO, plus connu sous le nom latinisé de), historien, naquit en 1425 à Trau, dans la Dalmatie, d'une famille noble. Entré jeune dans la marine vénitienne, il parvint bientôt aux premiers emplois. Il commandait une galère de la république dans la guerre contre les Turcs, de 1470 à 1474, et il se signala principalement à la défense de Scutari. Cépion mourut en 1493. On a de lui : *Gesta Petri Mocenici, libri tres*. Plusieurs fois réimprimé sous divers titres, cet ouvrage a été traduit en italien. On cite encore de Cépion un livre probablement resté manuscrit, *De linguæ latinæ reparatione*.

CÉPITE, s. f. (*minéral.*), agate formée de couches concentriques, comme un oignon.

CEPOLA (*V.* CÆPOLLA).

CÉPOLE, s. f. (*hist. nat.*), genre de poissons; genre de coquilles.

CEPOLOIDE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui ressemble à une cépole.

CEPOLOIDES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de poissons.

CÉPORIN, *Ceporinus* (JACQUES), savant philologue, né dans le canton de Zurich en 1499, avait étudié les langues grecque et hébraïque, les mathématiques et la théologie dans les universités de Cologne, Ingolstadt et Vienne. Il était correcteur d'imprimerie à Bâle, lorsque Zuingle (*V.* ce nom), auquel il avait appris l'hébreu, le fit appeler à Zurich, comme professeur de théologie, de grec et d'hébreu. Il y mourut la même année en 1525. Son nom de famille était *Wiesendanger*, qu'il changea, suivant l'usage du temps, en un nom grec analogue. On a de lui : *Scholia in Dionysii (Descript. orbis) et in Arati Astronomicon*, Bâle, 1523, in-8°. — *Hesiodi Georgicon, brevi scholio adornatum : Epigrammata græca*, Cologne, 1535; Zurich, 1539. — *Compendium grammaticæ græcæ*, souvent réimprimé.

CEPPÈDE (JEAN DE LA), président de la chambre des comptes de Provence, né à Marseille vers le milieu du XVI^e^ siècle, mort à Avignon en 1622, avait fait une étude approfondie de l'Ecriture sainte et de la théologie scolastique. On a de lui : *Imitation* (en vers) *des Psaumes de la pénitence*, avec des *Sonnets* et des *Méditations sur le mystère de la Rédemption*, Lyon, 1594, in-8°, réimprimés sous le titre de *Théorèmes spirituels*, avec d'autres poésies, Toulouse, 1615-21, 2 vol. in-4°. On trouve dans les notes qui accompagnent le texte une grande érudition.

CEPUS (*géogr. anc.*), ville de l'Asie-Mineure, sur les bords du Pont-Euxin, au nord de la presqu'île de Corocondame.

CEQUI (*métrol.*), s. m. poids employé dans quelques parties de l'Orient. Le cequi de Smyrne vaut kilogr. 0,797586.

CERACA (*géogr. anc.*), ville de Macédoine.

CERACCHI (JOSEPH), sculpteur, né à Rome vers 1760, élève du célèbre Canova, était déjà connu par quelques ouvrages remarquables lorsque l'armée française envahit l'Italie. Ayant adopté les principes de la révolution, il abandonna la sculpture pour se jeter dans les intrigues politiques, et figura dans les événements de Rome de 1797 à 1799. Obligé de quitter sa patrie par les changements qui s'y étaient opérés après l'évacuation de l'Italie par les Français, il vint à Paris, entra dans un complot tramé contre le premier consul Bonaparte, fut arrêté le 10 octobre 1800, jugé, condamné à mort et exécuté le 10 février 1801, avec ses coaccusés Arena, Demerville et Topino-Lebrun (*V.* ARENA).

CÉRACÉ, EE, adj. (*didact.*), qui a la consistance ou l'aspect de la cire.

CÉRACEE, s. f. (*écon. rur.*), nom donné en Suisse à une sorte de laitage.

CERACHATE, s. f. (*antiq.*), nom donné par Pline à une sorte d'agate. On écrit aussi *cerachates*.

CERA DE PALMA (*botan. et chim.*), corps combustible produit par un palmier des plus hautes régions des Cordilières, appartient essentiellement à la classe des résines, et donne un tiers de cire pure. On l'obtient de l'exsudation annuelle de cette monocotylédonée arborescente. On la met à bouillir dans de l'eau, et, lorsque la substance est à peu près refroidie, on la retire à demi figée; on la réunit en masse, à laquelle on donne une forme assez semblable à celle de nos pains de craie de Meudon, mais d'un volume plus fort et plus compacte. Je viens de dire qu'elle a une très-grande analogie avec les résines : en effet, la solubilité dans l'eau d'une certaine portion de sa matière extractive amère, la solubilité plus appréciable dans l'alcool froid de sa résine soluble, enfin la dissolubilité complète dans l'alcool bouillant et dans l'éther de sa partie insoluble dans l'alcool à froid (la sous-résine), l'assimilent entièrement aux résines, quoiqu'il lui manque l'huile volatile qui leur est inhérente. Par le refroidissement, la matière cristalline prend la consistance d'une gelée, sous forme de cristallisation hyssoïde. L'aspect de la cera de palma est d'un jaune blanchâtre; elle est d'une légèreté remarquable, poreuse, friable, peu consistante, d'une odeur presque nulle à la température ordinaire, mais qui devient plus sensible par la chaleur, et surtout par l'approche d'un corps en combustion : alors elle répand une odeur résineuse, faible, agréable. Sa saveur amère n'est appréciable que lorsqu'on la met à dissoudre dans l'alcool. La cera de palma sert dans l'économie domestique; on en fait des bougies qui donnent une belle lumière et peu de fumée.

CERAIA ou **CERAJA**, s. f. (*botan.*), plante parasite de la Cochinchine.

CÉRAIE, s. f. (*botan.*), genre de plantes orchidées.

CERAINE, s. f. (*chimie*), matière grasse particulière.

CÉRAISTE, *cerastium* (*botan. phan. et agricult.*). Une vingtaine d'espèces herbacées, presque toutes d'Europe, la plupart vivaces, composent ce genre de plantes de la décandrie pentagynie et de la famille des caryophyllées. Les botanistes les divisent en deux groupes; l'un a les pétales égaux au calice ou plus courts que lui; dans l'autre, ils sont plus longs. Le cultivateur les considère toutes avec intérêt, parce qu'elles sont avidement recherchées par les bestiaux dans les pâturages, où elles abondent. Les jardiniers et les horticoles les aiment à cause de la multitude, de l'éclatante blancheur de leurs fleurs, et du contraste remarquable qu'elles produisent dans les gazons : elles s'y montrent au premier printemps. Tournefort appelait ce genre myosotis; c'est Linné qui lui a donné le nom de céraiste, que l'on a unanimement adopté. Le **CÉRAISTE DE CHAMPS**, *cerastium arvense*, est annuel, très-commun dans les terres en friche, sur le bord des chemins, à peine haut de seize centimètres, et fleurit en juin et juillet. Le **CÉRAISTE ARGENTINE**, *cerastium tomentosum*, est depuis longtemps en possession de revêtir avec avantage quelques places dans les jardins d'ornement; étalé sur la terre, il la revêt de ses tiges faibles et traînantes, couvertes d'un duvet blanc, de feuilles étroites, très-blanches, et de jolies fleurs, petites, très-nombreuses, d'un blanc de neige, bien ouvertes et sans odeur. Cette espèce est [illegible] rustiques; elle réussit dans tous les sols, excepté ceux qui

sont trop humides ou trop ombragés, et peut être placée sur des terrains remplis de pierrailles, sur les rochers, les décombres, dans le voisinage des grottes, où elle produit un effet très-agréable; ses fleurs s'épanouissent en mai et en juin; elles sont portées sur des pédoncules rameux, se redressent en partie jusqu'à treize et même seize centimètres. Les racines, qui poussent à chaque nœud des tiges, et qui se multiplient extrêmement, tracent beaucoup et désespèrent souvent l'horticulteur. Ni la gelée ni les grandes chaleurs ne font de mal à ce céraiste, que l'on croit originaire de l'Italie; mais il souffre des hivers longs et pluvieux.

CERAITIS, s. m. (*botan.*), nom grec de la plante que nous appelons *fenugrec*.

CERAM (*géogr.*), ville de l'île de Java, à une lieue et demie au sud de Bantam, qu'elle a remplacée comme chef-lieu de la province.

CERAM (*géogr.*), île de la Malaisie, une des Moluques, au nord-est de celle d'Amboina, dont elle n'est séparée que par un canal de trois lieues et demie de largeur. Sa longueur, de l'est à l'ouest, est de 75 lieues, sa largeur de 14. Elle est traversée par une chaîne de montagnes qui renfermaient jadis des voleurs, et d'où descendent un grand nombre de rivières. Le climat y est sain, et les tremblements de terre assez fréquents. On y recueille du riz, du maïs, des cannes à sucre et tous les fruits des tropiques; le sagou forme la nourriture habituelle des habitants, et le cocotier y est très-commun. Une grande partie du sol est couverte de forêts remplies de bois précieux, d'arbres précieux, d'arbres à épices, et qui servent de refuge à des sangliers, des daims, des casoars, etc., des oiseaux de paradis. Les grèves abondent en fort beaux coquillages. Céram est habitée par des Malais, gouvernés par des radjâhs, vassaux des Hollandais, et l'intérieur par des Alfourâs. Les premiers habitent des villages et font un grand commerce avec les Chinois. Ce qu'on appelle la Petite-Céram, ou Honoamo-Chill, est une presqu'île réunie à Céram par un petit isthme.

CERAM-LAOUT (*géogr.*), groupe de petites îles sur la côte orientale de Céram, et d'où les Hollandais ont expulsé les indigènes, pour conserver le monopole du commerce de girofle.

CERAMBE, habitant du mont Othrys, en Thessalie, qui se réfugia pendant le déluge de Deucalion et de Pyrrha sur le mont Parnasse, où les nymphes le changèrent en oiseau selon les uns, et, selon les autres, en escargot.

CERAMBOIDE (*V.* CÉRAMBYCIN).

CÉRAMBYCT, CERAMBYCIDÉ, CERAMBYCIDIEN, CERAMBYQUE (*hist. nat.*) (*V.* CÉRAMBYCIN).

CERAMBYCIN, INE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble à un céramblyx.

CERAMBYCINS (*ins.*), coupe ou tribu de coléoptères, de la famille des longicornes. Les insectes qui la composent peuvent se reconnaître à leur labre très-apparent, leurs mandibules peu différentes dans les deux sexes, leurs yeux toujours échancrés pour recevoir la base des antennes, qui sont ordinairement longues; les cuisses sont toujours en forme de massues et comme portées sur un pédoncule. Ils vivent comme les autres longicornes, et sont souvent de couleur brillante.

CERAMBYX (*ins.*), genre de coléoptères (*V.* CALLICHROME et CAPRICORNE).

CÉRAME, nymphe qui donna son nom à la ville de Cérame, en Carie.

CERAME, fils de Bacchus et d'Ariane, donna son nom au quartier d'Athènes appelé *Céramique*.

CERAME (*géogr. anc.*), ville de Carie, dans la Doride, sur la côte méridionale.

CERAME (*géogr. anc.*), ville principale de la petite île d'Arconesse, située à l'opposite d'Halicarnasse.

CERAME, s. m. (*archéol.*), vase de terre cuite.

CERAMIACT (*botan.*) (*V.* CÉRAMIAIRE).

CERAMIAIRE, adj. des deux genres (*botan.*), qui ressemble à un céramion.

CERAMIAIRES (*botan. crypt.*). Les céramiaires ont pour caractères essentiels des filaments articulés qui produisent, à l'extérieur, des capsules ou gemmes parfaitement distinctes. Ce genre de végétaux comprend une foule d'individus aquatiques très-délités, d'un port élégant, d'une couleur agréable, soit brunâtre, soit rouge, soit purpurine, soit verte. Les espèces de céramiaires sont très-nombreuses; on les a divisées en genres dont la quantité augmentera certainement encore. Voici jusqu'alors celles qui sont le mieux connues : † *céramiaires homogénéocarpes*, produisant de véritables capsules homogènes, monocarpes ou polycarpes. α. Capsules nues; filaments cylindriques, composés d'articulations non sensiblement renflées. A. Filaments simples : 1° les *desmarestelles*, qui ont été comparées par quelques algologues aux oscillatoires, mais qui en diffèrent par leur immobilité, leur fructification, etc. B. Filaments rameux * parcourus par des linéaments entre-croisés de matière colorante. 2° Les *hutchinsies*, dont les capsules légèrement pédonculées, en forme d'ampoule, s'ouvrent à leur extrémité pour laisser échapper les semences. 3° *Cratelupelles*, qui ont des capsules parfaitement sessiles et groupées vers l'extrémité des rameaux. 4° Les *brongniartelles*, à germes ovoïdes, opaques, et qui, dans la maturité, donnent aux rameaux fructifères l'aspect des gousses de certaines légumineuses articulées. ** Entre-nœuds où se trouvent plusieurs macules colorantes, longitudinales et parallèles. 5° Les *deliselles*, à capsules ovoïdes, subpédicellées et comme annelées. 6° Les *dicarpelles*, à fructification ambiguë, et à capsules ampullaires à l'extérieur. 7° Les *collithamnies*, à capsules ovales, polyspermes, sessiles et axillaires. *** Matière colorante, groupée en macules arrondies au milieu de l'entre-nœud. 8° Les *ectocarpes*, à capsules subsessiles, solitaires, non revêtues d'une enveloppe transparente qui les fasse paraître annelées comme dans les deliselles. 9° Les *capsicarpelles;* capsules pédiculées, solitaires, oblongues, acuminées, semblables au fruit du piment long. 10° Les *audouinelles;* filaments cylindriques sans renflement aux articulations; gemmes extérieures, nues, ovales, oblongues, opaques et stipitées. Les espèces les plus remarquables de ce genre sont les *audouinella funiformis*, *chalybæa* et *miniata*. 11° Les *ciramies;* capsules solitaires, comme annelées, avec matière colorante dans l'intérieur de l'article. β. Capsules nues; filaments moins cylindriques. 12° Les *bulbochætes;* calyptre cilifère, disposé à côté du point d'insertion des articles. γ. Capsules involucrées; filaments noueux, composés d'articulations renflées. 13° Les *brognes* (*V.* ce mot). †† *Céramiaires glomérocarpes;* fructification composée de glomérules pressés, nus et extérieurs. 14° Les *botrylelles*, genre placé ici provisoirement, et qui se rapproche beaucoup plus, par les organes reproducteurs, des *batrachospermes* et des *chaodinées*. Les céramiaires se trouvent dans la mer, les fontaines et les eaux courantes.

CERAMIANTHÈME, s. m. (*botan.*), genre d'algues marines.

CERAMICIES, fêtes athéniennes célébrées dans le Céramique, quartier d'Athènes.

CÉRAMIE (*botan. crypt.*), *céramiaires*. M. Bory de Saint-Vincent caractérise ainsi le genre céramie : filaments cylindriques, non renflés à leurs entre-nœuds, articulés par sections, qui sont marquées intérieurement d'une seule macule de matière colorante, disposée de manière à faire croire à l'existence d'un tube intérieur. *Fructification :* capsules externes, solitaires, nues, opaques, comme enveloppées d'un anneau translucide. Ainsi que les borynes, les céramies sont des plantes très-petites et très-élégantes; leur couleur varie du pourpre au violet; elles ont la forme d'arbustes, croissent dans l'Océan et sont très-recherchées des cryptogamistes. Les espèces marines les plus connues sont les *ceramium arbuscula*, *coccinea*, *fruticulosum*, *corymbosum*, *roseum*, *corallinum*, *repens*, *confervoïdes*, etc. Nous représentons ici le *scoparium* et le *casuarinæ* de de Candolle.

Ces deux espèces sont vertes et se trouvent sur nos côtes. Comme espèce terrestre, nous signalerons le *ceramium aureum*, qui se rencontre sur les rochers des régions tempérées et même froides, où il forme de petits coussinets qui ressemblent à des fragments de velours, couleur d'orange à l'état frais, et couleur cendrée ou verdâtre après la dessiccation.

CÉRAMIE, *ceramius* (*ins.*), genre d'hyménoptères de la famille des diploptères, tribu des guêpiaires : ce genre avait été aussi reconnu par M. Klug, et il l'avait indiqué sous le nom de gnathe; mais dans son ouvrage intitulé *Entomologische Monographien*, il a adopté le nom de M. Latreille. Ce genre, par plusieurs de ses caractères, est tout à fait anormal. Dans cette famille, en effet, le caractère distinctif, qui est d'avoir les ailes doublées dans le repos, manque dans ce genre; en outre, les cellules cubitales, qui dans les autres genres sont au nombre de trois, ne sont ici qu'au nombre de deux; en outre, les palpes labiaux sont plus longs que les maxillaires. On ne connaît rien des mœurs de ces insectes, dont deux espèces sont propres à l'Europe méridionale, et deux au cap de Bonne-Espérance; toutes quatre ont été décrites par M. Klug, dans l'ouvrage précédemment cité. — CÉRAMIE DE FONSCOLOMBE, *ceramius Fonscolombii*, Lat., long de sept lignes, noir, avec des points sur la tête et le corselet, et des bandes sinuées de chaque côté de l'*abdomen*. Cette espèce a été pour la première fois trouvée aux environs d'Aix, en Provence, par M. de Fonscolombe, à qui M. Latreille l'a dédiée.

CÉRAMIE (*archéol.*). Cette dénomination générale, empruntée au grec κέραμος, tuile, comprend la fabrication de toutes sortes d'objets en terre, en faïence, en porcelaine, en verre, tels que briques, vases, etc., arts connus des anciens depuis la plus haute antiquité. Des monuments divers, tant en Égypte qu'en Grèce, etc., nous ont conservé des exemples de l'emploi de la brique dans la construction d'édifices somptueux. Cette partie de la céramie a été traitée spécialement à l'article BRIQUE; nous y renvoyons donc le lecteur. — La poterie est plus ancienne que la faïence et la porcelaine. On faisait de la matière de la poterie non-seulement des vases, mais des statues. Pline rapporte qu'il existait encore de ces statues de son temps; il dit aussi que cet art prit son origine à Corinthe. Cette assertion de Pline ne peut s'entendre que de la poterie grecque, puisque l'on trouve, par les monuments égyptiens les plus anciens, des exemples non-seulement de vases, mais aussi de porcelaine, de verre, etc., qui étaient en usage chez ce peuple. Il y a eu chez les anciens des fabriques célèbres de poteries, et elles y furent fabriquées en très-grande quantité (*V.* pour plus de détails le mot VASE). On trouve encore en France de nombreux débris de poterie romaine : tels sont ceux qui furent découverts au Mans, dans des fouilles pratiquées pour la fondation du pont royal de cette ville. Le nombre des fragments n'était pas moindre de deux mille, et cependant, malgré tous les soins de M. de Caumont, un très-petit nombre de vases purent être reformés. Les plus beaux fragments indiquent assez tout le mérite des sculptures en relief qui recouvraient ces vases. La poterie rouge étant la plus nombreuse et la plus remarquable, nous ne nous occuperons que de celle-ci. Les sujets des sculptures, dont les couleurs sont de la plus grande fraîcheur et aucunement endommagées, représentent des chasses aux lions, aux ours, aux chevreuils, etc.; d'autres, des hommes combattant entre eux ou contre des lions, des loups, etc. Des vases représentent aussi des bacchantes, Apollon avec sa lyre, Diane avec son carquois et ses chiens, des génies, des satyres, Mercure et Hercule; on y voit encore la figure souvent répétée de Vénus. Dans ces nombreux échantillons, les ornements sont d'un goût exquis, les frises y sont toujours riches, le dessin en est élégant. Parmi les quadrupèdes, les mieux rendus sont les lions. Des noms écrits sur les parois de ces vases rouges, tels que *of. Severi*, *of. Bassi*, seraient, selon M. de Caumont et d'autres antiquaires, ceux des fabricants : ainsi, *officina Severi*, fabrique de Severus, etc. — On ne possède que très-peu de notions sur les poteries celtiques; leur mélange même dans les tumulus avec les poteries gallo-romaines les rend plus difficiles à distinguer. Nous emprunterons encore à M. de Caumont les détails suivants sur la poterie celtique : « La poterie découverte dans le tumulus de Fontenai-le-Marmion (Calvados), est formée d'une terre noire, mal préparée et remplie de petits cailloux, qui a produit une pâte courte et sans liaison. Tous les morceaux que j'ai examinés sont fragiles et très-peu cuits; leur cassure n'est jamais nette, mais toujours celluleuse. Leurs surfaces interne et externe ont une couleur approchant de celle de la rouille, et qui est due au commencement de cuisson qu'ils ont éprouvé; à l'intérieur, la terre est demeurée d'un noir intense. Soumise à l'action du feu, la poterie dont je parle prend extérieurement une couleur rouge-brique; l'intérieur reste noir; elle devient plus fragile après cette opération qu'auparavant. — Les vases découverts à Fontenai ne paraissent pas avoir été faits à l'aide du tour : ils ne portent aucune moulure; ils ont seulement été frottés à l'extérieur avec un outil qui les a polis irrégulièrement, de manière qu'ils offrent des facettes plus ou moins lisses. » — Les descriptions précédentes s'accordent assez bien avec celle que font les antiquaires anglais de la poterie découverte dans plusieurs tumulus de la Grande-Bretagne, et cette analogie est bien intéressante à noter; mais il est probable que les Celtes avaient des poteries plus solides, moins grossières que celles dont on vient d'indiquer les caractères, et peu différentes de celles dont on a trouvé un très-grand nombre de fragments dans les ruines de plusieurs maisons rurales de construction gallo-romaine; car la simplicité des mœurs primitives dut se conserver assez longtemps dans les campagnes. De nombreux échantillons de ces poteries ont été recueillis dans le département du Calvados. Dans celui du Lot, j'ai recueilli dans les tumulus gaulois des poteries tout à fait semblables à celles de la Normandie, noires, grossières, et quelques vases portant quelques traits irréguliers, faits avec un morceau de bois tranchant. Un de ces vases avait deux oreilles, percées comme pour passer une corde ou un osier pour lui servir d'anse. Ces débris doivent être recueillis avec soin. Leur ensemble peut fournir quelques notions qu'il serait utile d'ajouter au peu que l'on sait sur l'archéologie celtique. CHAMPOLLION-FIGEAC.

CERAMION, nom que donnaient les Grecs à l'amphore romaine ainsi qu'à leur propre *métrète* (*V.* ces mots).

CERAMION, s. m. (*botan.*), genre de conferve.

CÉRAMIQUE (ART DE LA). Il ne paraît pas qu'avant le XIV^e^ siècle on ait connu en Europe aucune poterie à pâte compacte, imperméable et dure comme celle dite de *grès* qui est aujourd'hui si commune; on ne connaissait même aucune poterie à pâte aussi imperméable et aussi solide que celle de faïence proprement dite ou faïence italienne; non plus aucune poterie à vernis de plomb ou d'étain, étendu avec égalité sur de grandes surfaces. Quant aux vraies porcelaines européennes, elles ne remontent pas au delà du commencement du XVIII^e^ siècle; et les faïences fines à pâte blanche, dite *terre de pipe*, ou faïence anglaise, sont d'une origine encore bien plus récente. — Lorsque Lucca della Tobia, à Florence, vers 1400; Orazzia Fontana, à Pesara, vers 1540, découvrirent et portèrent rapidement à un haut degré de perfection la belle faïence connue dans ces temps sous le nom de *majolica* et de *terra invetriata*, les ducs de Toscane, et notamment le duc Guidobaldo de la Rovere, admirant ces belles productions, en favorisèrent la fabrication par toutes sortes d'encouragements. Les plus célèbres artistes s'en occupèrent à l'envi, et cette faïence, qui porta alors le nom de *porcelaine d'Italie*, servit pour les présents fastueux de prince à prince. —Vers le même temps en France (1580), Bernard Palissy chercha, et après des peines et des dépenses infinies, il trouva le secret de ces poteries brillantes par leurs couleurs, et ces reliefs coloriés, partie difficile de l'art du faïencier, qui, après avoir pris naissance en Italie, venait de s'y perdre. François I^er^ et son successeur Henri II encouragèrent Palissy en lui permettant de prendre le titre de *potier royal*. — Ce n'est que vers l'année 1725 que la vraie porcelaine à pâte dure et quasi-vitreuse fut fabriquée en Europe. Les souverains voulurent d'abord s'attribuer la fabrication presque exclusive de cette belle poterie, ou du moins ils cherchèrent à l'encourager par tous les moyens possibles : elle ne tarda pas à recevoir une sorte d'illustration par l'usage qu'on en fit dans la diplomatie et le style des cours, en la faisant figurer dans les cadeaux que se faisaient les souverains, et cet usage dure encore. — Une troisième découverte, tout à fait européenne, eut lieu en Angleterre vers le milieu du XVIII^e^ siècle. On y fabriqua une sorte de poterie toute différente des précédentes, et dont on ne pourrait guère trouver quelques modèles qu'en Chine; c'est la faïence à pâte fine et dure, mais non vitrifiée, et à couverte transparente, portée presque du premier jet à un degré de perfection qu'elle a à peine dépassé depuis, par le célèbre manufacturier Wedgwood. Cette poterie est remarquable par sa légèreté, sa solidité et par bien d'autres qualités. — La première fabrication de la porcelaine dure en Europe est due à Bœttiger, Allemand de nation. — MATÉRIAUX DE LA CÉRAMIQUE. — Aux argiles, aux marnes, aux ocres, bases ordinaires des poteries et des matières qui les colorent, matériaux que connaissaient les anciens, les modernes ont ajouté, parmi les substances terreuses, la craie, la magnésie, le quartz,

le silex, le talc, le feldspath, le kaolin; parmi les substances salines, le gypse, le phosphate de chaux, le sulfate de baryte, le borax, l'acide borique. La classe des métaux avait déjà fourni aux anciens les innombrables préparations du fer, l'or, le plomb, l'étain, le cuivre; et cependant ils ne faisaient dans leur céramique que peu d'emploi de ces substances, aujourd'hui si utiles dans cet art, qui tire en outre parti, depuis un certain nombre d'années, du cobalt, de l'antimoine, du zinc, du chrôme, de l'urane, du titane, du manganèse, etc. — La chimie a donné l'art de modifier tous ces corps; elle a mis à profit leurs propriétés fondantes, durcissantes, colorantes, et les potiers modernes ont aujourd'hui à leur disposition une multitude de moyens qui étaient restés inconnus aux anciens. — On sent d'avance combien ces découvertes ont dû multiplier et étendre les modifications que l'emploi de ces corps et la proportion de leurs mélanges entre eux ont dû faire naître. De là le nombre considérable d'espèces diverses de poteries que les manufactures et le commerce nous fournissent actuellement. — Avant de faire l'histoire particulière de chaque sorte de poterie, on va exposer les principes généraux qui président à tous les genres de fabrication. Les objets et les opérations principales de l'art céramique sont : 1° la composition et la préparation des pâtes; 2° la préparation des pièces; 3° le vernis, couverte ou émail; 4° la cuisson; 5° la coloration et décoration des pièces. — I. COMPOSITION DES PATES CÉRAMIQUES EN GÉNÉRAL. — La composition essentielle de toutes les pâtes céramiques consiste, en dernière analyse, en une combinaison chimique de silice avec une base terreuse. C'est toujours un véritable silicate soit d'alumine ou de magnésie. On ne connaît pas de pâte, quelque impure et souillée qu'elle puisse être d'ailleurs par des substances accidentellement mélangées avec elle, qui ne renferme les constituants de l'un ou de l'autre silicate ou de tous les deux à la fois. Ces éléments du silicate sont essentiels, et cela est si vrai, que si l'on vient à enlever à une pâte céramique quelconque l'un des éléments du silicate, on la détruit. Il n'en est pas de même des matières accidentellement en mélange, telles que les oxydes de fer, de manganèse, de titane, etc., la potasse, la chaux. On peut toujours priver la pâte céramique de toutes ces substances sans faire disparaître ses propriétés plastiques et durcissantes à la cuisson. Il est même à présumer que les proportions sont définies dans ces silicates à base simple de magnésie ou d'alumine, ou à base double de magnésie et d'alumine; mais c'est nonobstant les qualités de l'un des éléments qui peuvent se trouver interposés en excès dans la pâte. Ces silicates n'existent à l'état de perfection dans les pâtes céramiques, que par l'intermédiaire d'une température plus ou moins élevée, mais toujours considérable; car avant la cuisson il suffit de l'action de l'eau pour désagréger la pâte. — Si dans les pâtes céramiques il se trouve un mélange plus ou moins abondant de silicate alcalin, après l'exposition à une haute température elles participeront à un degré quelconque des propriétés du verre. La porcelaine, et surtout la porcelaine française, par exemple, offre cette condition, parce qu'elle contient une certaine quantité de potasse qui était un des constituants du feldspath qui a servi à sa fabrication. — On conçoit facilement dès lors, que plus une pâte renfermera d'éléments quelconques en excès sur le silicate neutre, moins bien elle sera liée, moins le grain en sera serré, plus elle sera poreuse : telles sont en général toutes ces poteries campaniennes, indiennes, américaines, gauloises. — Les faïences fines, dites vulgairement *terre de pipe*, et surtout les grès durs, nous offrent un exemple bien tranché des pâtes de silicate neutre presque exempts des matières en excès, mais avec lequel il n'existe pas de silicate alcalin. — Mais de même que dans un verre parfait il peut entrer une certaine quantité de chaux qui s'est vitrifiée avec la masse, de même aussi il en peut entrer dans une pâte céramique même privée de tout silicate alcalin. — Il est d'observation assez générale que les proportions respectives de 55 de silice à 35 d'alumine se rencontrent, à peu de chose près, dans toute pâte céramique cuite qui offre une grande solidité. Mais ces proportions peuvent s'éloigner de cette donnée jusqu'à la limite de 75 de silice sur 25 d'alumine, sans que la composition céramique soit encore très-mauvaise. — Il est plus rare que le silicate soit magnésien : ce genre de composition existe cependant quelquefois, soit totalement ou partiellement. Les proportions des constituants peuvent sans inconvénient être à peu près les mêmes dans le silicate magnésien que dans le silicate alumineux. — Mais il faut remarquer que la plupart des pâtes céramiques contiennent, outre les éléments essentiels, de la chaux, du peroxyde de fer, du manganèse, du titane, etc. — L'art y fait entrer, et souvent avec un grand avantage, selon la destination des pâtes, d'autres éléments, tels que le phosphate de chaux, les sulfates de baryte et de chaux, etc. Ces matières accessoires sont susceptibles, dans certains cas, d'influer beaucoup sur les qualités particulières des poteries, sur le degré d'élasticité, la dureté, la propriété qu'ont les vases de passer brusquement d'une température élevée à une température beaucoup plus basse. Nous aurons occasion de revenir sur ces considérations quand nous traiterons en particulier des diverses sortes de poteries. — Quant aux éléments volatils que renferment les pâtes céramiques crues, et qui sont le plus généralement l'eau, l'acide carbonique et quelquefois l'hydrogène sulfuré ou carboné, pendant la cuisson ces substances s'échappent. — C'est principalement à la présence de l'eau dans les pâtes céramiques non cuites qu'est due leur ductilité. L'*ut figulo fingere terram* serait vide de sens si l'eau n'existait pas dans ces pâtes. — Les matériaux qui, dans la nature, fournissent à l'art céramique, sont : les argiles plastiques, les argiles figulines, les marnes argileuses, les kaolins divers, la magnésite et la giobertite. — L'argile plastique a pour caractère de ne renfermer que de l'alumine, de la silice et un peu d'oxyde de fer; par conséquent, de ne faire aucune effervescence avec les acides; elle est infusible au four de porcelaine, c'est-à-dire à une température de 120° environ du pyromètre de Wedgwood. — On trouve en France cette argile dans beaucoup de localités; les plus connues sont : Abondant, sur la lisière de la forêt de Dreux; Forges, dans le département de la Seine-Inférieure; Montereau, dans le département de l'Yonne; Saint-Amand, dans le département du Nord. — Dans la première de ces localités, l'argile plastique est presque blanche, teinte de vert pâle; dans la seconde localité, elle est d'un gris foncé; dans la troisième, d'un gris blanchâtre ou jaunâtre : celle-ci contient du sable micacé. Celle de Saint-Amand est grise, mouchetée de jaune, et contient un peu de mica. A l'étranger, on cite avec avantage deux principaux gîtes d'argile plastique : ce sont, en Angleterre, dans le Devonshire, et en Belgique, à Andenne, près de Namur. La première est d'un blanc grisâtre, onctueuse; étant calcinée, elle devient blanchâtre. Les Anglais en tirent un grand parti pour leur faïence fine. L'argile d'Andenne est grise, d'un grain fin, douce au toucher. On en fait un grand usage dans la fabrication des creusets de fondeurs. L'argile de Saint-Amand convient parfaitement pour la fabrication des poteries de grès dur. — Dans toutes ces argiles plastiques, les proportions respectives d'alumine et de silice varient de 43 à 24 de la première de ces substances, et de 75 à 59 de la seconde. — L'argile figuline a pour caractère essentiel d'être liante, et très-abondante en silice; elle contient aussi notablement de l'oxyde de fer, et toujours une petite quantité de craie. Elle fait avec les acides une faible effervescence de peu de durée. A une haute température, elle éprouve un commencement de ramollissement. Alors elle prend une teinte rouge très-prononcée due à la suroxydation du fer qu'elle renferme. On trouve, entre autres localités assez nombreuses, l'argile figuline à Provins, dans le département de Seine-et-Marne, et à Livernon, près de Figeac, dans le département du Lot. — La marne argileuse est un minerai terreux, peu solide, friable même; mais qui néanmoins, au moyen de l'eau, se prend en une pâte contractant une assez forte liaison. Elle est essentiellement composée de silice, d'alumine et de carbonate de chaux. Elle fait avec tous les acides une effervescence vive et continue, et se fond à la température du four à porcelaine, et même fort au-dessous, dans le cas de certaines variétés. — Les gîtes de la marne argileuse sont très-nombreux : on cite principalement, d'après l'emploi qui en est fait dans la céramique, les carrières de Billom, département du Puy-de-Dôme; de Belleville, près de Paris; de Viroflay, près de Versailles. La marne argileuse de Billom est brune feuilletée ou grise compacte; celle de Belleville est verte. Les constituants de l'argile figuline varient entre les proportions de 57 de silice sur 37 d'alumine, et 60 de silice sur 30 d'alumine. Les chaux varient de 2 à 3, et le fer oxydé de 4 à 8. — Les constituants de la marne argileuse sont communément de 45 à 30 silice et de 20 à 10 alumine. Le carbonate de chaux s'y trouve depuis 53 jusqu'à 28; quelques traces de bitume et beaucoup d'eau. — Le kaolin est un minerai terreux, friable, souvent d'une grande blancheur, quelquefois jaunâtre ou grisâtre. Il ne forme avec l'eau qu'une pâte très-courte. Saint-Yrieix, près de Limoges; Aux, près de Schneeberg en Saxe, sont des localités réputées pour la production d'un beau kaolin. Aux Pieux, près de Cherbourg, dans le département de la Manche, on en extrait qui ne produit pas à la vérité une porcelaine très-blanche, mais qui a donné lieu, dans le pays, successivement à Valognes et plus tard à Bayeux, à l'établissement de fabriques dont les produits sont extrêmement recherchés pour la solidité et la résistance aux brusques alternatives de températures extrêmes. Dans ces dernières années, il a été découvert en France d'autres gîtes de

kaolin, tels que ceux du Berry et autres, qui sont exploités pour la fabrication de la porcelaine. Les constituants des kaolins varient assez généralement dans les proportions suivantes : silice de 54 à 40; alumine de 45 à 25; fer de 0,01 à 0,08; potasse de 0,02 à 0,03; quelquefois de la chaux en quantité notable, et toujours beaucoup d'eau de composition. — La magnésite et sa variété de *giobertite* sont encore des minerais d'aspect terreux; mais souvent ils offrent une grande dureté. Avec l'eau il faut un long broyage pour en obtenir une pâte ductile. Ces minerais sont essentiellement composés de carbonate de magnésie et de silice; quelquefois la magnésie y existe à l'état de vrai silicate. C'est proprement le cas du minerai, le premier connu sous le nom de magnésite. Toutes les variétés sont apyres, c'est-à-dire absolument infusibles à la température de cuisson de la porcelaine la plus dure. — La variété *giobertite* se trouve à Baudissero, près de Turin; la vraie magnésite à Vallecas, près de Madrid. — Nous allons passer aux procédés de fabrication. La plasticité et l'homogénéité sont des conditions essentielles dans la fabrication de toute pâte céramique. Les pâtes qui jouissent de la première de ces propriétés sont dites, en termes de fabrique, *pâtes longues*, et par opposition on appelle *pâtes courtes* celles qui en sont presque totalement privées. — C'est l'alumine qui contribue le plus puissamment, par son mélange avec la silice, à donner la propriété plastique; et cependant, chose remarquable et jusqu'ici mal expliquée, l'alumine pure n'en jouit pas elle-même; car, soit qu'on la prenne à l'état gélatineux, ou qu'après l'avoir desséchée on la broie même très-longtemps avec de l'eau, on n'obtient pas la plasticité. On ne peut même y parvenir par une addition artificielle de silice. Il est à présumer que sa propriété naturelle dépend de l'eau de composition : jusqu'ici l'art n'a pu suppléer au jeu successif et lent des forces de la nature. — Dans la fabrication l'excès de plasticité n'est pas moins à redouter que son manque absolu. Cet excès a les plus graves inconvénients dans beaucoup de cas. Les pièces formées avec une pâte trop plastique se dessèchent difficilement et inégalement; elles éprouvent dans leur dessiccation une déformation considérable, et sont très-sujettes à se fendre. La cuisson ne fait plus tard que développer et aggraver ces inconvénients. — Pour corriger l'excès de plasticité, l'on a recours à une addition de matière absolument sèche et privée de toute ductilité; cette opération porte dans la fabrication le nom de *dégraissage* de la pâte. Selon la nature de la poterie qu'on veut obtenir, en considérant d'ailleurs la nature de la base plastique, on peut employer pour ce dégraissage soit du sable fin, du silex broyé, de la craie, du ciment de pâte cuite, ou même quelquefois des escarbilles pulvérisées grossièrement. On sent que ces matières agissent sur les pâtes non-seulement comme moyen mécanique de division, mais qu'ayant aussi une grande influence sur leur fusibilité et sur quelques-unes de leurs autres qualités, elles doivent être choisies en conséquence. L'eau paraît adhérer avec une grande force aux pâtes céramiques. Cette adhérence est telle, qu'une longue dessiccation favorisée par l'élévation de la température à 100° ne suffit pas pour l'en chasser entièrement : il faut une température au moins égale à celle de la fusion de l'argent pour cette expulsion complète. — L'adhérence de l'eau à la pâte est d'autant plus grande que celle-ci est plus plastique. Le dégraissage pour les matières arides ou sèches paraît donc avoir pour but de permettre à l'eau de se dégager facilement et également, de manière à ce que la pâte reste d'une égale densité dans toutes les parties. Cela est essentiel. Mais il est également essentiel que la dessiccation ne soit pas trop rapide, parce que, dans ce cas, il se produit à la surface des pièces une croûte desséchée et dense qui s'oppose à la sortie de l'eau de l'intérieur de la pièce; en sorte qu'une pièce ainsi desséchée, et qui paraît l'avoir été complétement, renferme encore de l'eau dans l'intérieur. Cette eau, vaporisée pendant la cuisson, fait alors briser la pièce. — Il est important de donner à la pâte dans toutes ses parties une égalité parfaite de composition et de densité, de manière à ce que le mouvement qui s'opère dans les pièces par leur dessiccation, par la *retraite* que prend la pâte pendant la cuisson, ait lieu le plus également possible dans toutes les parties de la pièce. — *Des opérations préparatoires pour la formation des pâtes céramiques.* — Ces opérations consistent d'abord dans le *lavage* des matières, le *broyage* de celles qui sont grossières, et le *mélange* des matières ainsi atténuées. — A ces premières opérations succèdent le *marchage*, le *battage*, et parfois la *pourriture*. — Le lavage comprend le *délayage* et le *décantage*. Pour laver une matière céramique, c'est-à-dire pour séparer par l'eau les matières ténues et légères des matières ou grossières ou plus lourdes, il convient d'abord de délayer cette matière dans une quantité suffisante d'eau. Pour être complet, ce lavage exige différentes précautions : il ne faut pas qu'il reste aucune motte qui n'ait été pénétrée, divisée par l'eau; or cette division par pénétration n'a lieu facilement et complétement que sur des matières sèches. Les matières dans un état d'agrégation par humidité ne se divisent que difficilement. Mais il ne faut pas non plus que les matières soit pulvérulentes; sans quoi, l'eau les pelotonne quand on les en couvre à la fois d'une trop grande quantité; il faut donc, quand une matière terreuse bien sèche doit être lavée, n'y mettre l'eau d'abord qu'en petite quantité, l'y introduire par brassage au râble ou spatule, faire un mélange intime, et ensuite verser une plus grande quantité d'eau. Les kaolins, les sables, ne demandent pas d'autres précautions; mais quand ce sont des marnes argileuses, des argiles figulines et surtout des argiles plastiques, le lavage, et le délayage qui doit le précéder, deviennent beaucoup plus difficiles. — Il faut, dans ce cas, non-seulement faire dessécher les matières, mais ensuite les pulvériser grossièrement, puis les humecter d'une petite quantité d'eau et les laisser s'en pénétrer par un séjour de plus de 24 heures. On les délaye ensuite dans la quantité d'eau suffisante. Ce qui paraît valoir encore mieux, c'est de répandre dans l'eau, comme par saupoudration, l'argile réduite en poudre grossière, de la même manière qu'on procède ordinairement pour le gâchage du plâtre. — Pour le lavage et le décantage, le procédé le plus usité est de recevoir dans des cuves échelonnées en contre-bas de la grande cuve de délayage l'eau trouble qui tient en suspension la partie argileuse la plus fine, séparée par ce délayage du sable et des autres matières plus grossières, et d'y laisser l'eau déposer la partie argileuse la plus pure et la plus ténue. — Les matières dures et en gros quartiers de roche qu'on emploie dans les pâtes céramiques doivent être successivement cassées, pilées et broyées, pour les réduire au degré de ténuité nécessaire pour en opérer intimement le mélange avec l'élément argileux. Pour rendre plus faciles ces opérations, on doit dans certains cas exposer ces roches à une haute température, d'où on les fera passer subitement dans l'eau froide pour les étonner et les rendre brisables à moins de peine et de frais. — *Mélange intime des matières.* — Les matériaux des pâtes céramiques, réduits au même degré de ténuité par le décantage et le broyage, sont en état d'être mêlés. — Ce mélange se fait à l'état liquide; il ne faut cependant pas que la liquidité aqueuse des matérieux soit trop grande, parce qu'étant de pesanteur spécifique différente, ils se séparent facilement. On doit les prendre à l'état d'une bouillie claire et les mêler avec rapidité. — Ce mélange s'opère tantôt dans une grande cuve où ces deux bouillies sont agitées à l'aide de râbles, tantôt dans une tine ou cuve cylindrique plus profonde que large où les matières sont mêlées par des palettes attachées à un axe vertical et tournant, tantôt enfin dans une auge à patrouillet et par le même procédé que celui qui est employé pour le lavage des minerais de fer. — La pâte ainsi composée est en consistance d'une bouillie plus ou moins épaisse; mais on ne peut la laisser longtemps dans cet état, premièrement, parce qu'on aurait à craindre que les parties d'inégales pesanteurs ne se séparassent; en second lieu, parce qu'elle n'est pas maniable. Il faut donc lui faire acquérir la consistance qu'on nomme *pâteuse*. — Lorsqu'une fabrication emploie peu de pâte à la fois, les moyens d'absorption et d'aérage suffisent pour l'amener à la consistance nécessaire. Lorsqu'au contraire la fabrication consomme beaucoup de pâte, comme celle des faïences fines, on est obligé d'avoir recours à la chaleur artificielle pour opérer le ressuage ou raffermissement de la pâte. — Pour raffermir par absorption, on met la pâte ou bouillie dans des caisses de plâtre. Les parois en doivent être épaisses. L'eau est promptement absorbée par le plâtre, et la pâte, amenée à l'état de fermeté nécessaire, s'en détache aisément. — La méthode par évaporation convient principalement dans les fabriques de faïence fine. Elle consiste à introduire la bouillie dans de grandes caisses ou cuves en forme de parallélipipèdes très-longs, composées de plaques de terre cuite très-exactement jointes. On chauffe dessous avec un combustible léger. La pâte en bouillie est portée jusqu'à l'ébullition. C'est une des parties coûteuses de la fabrication. — *Le pétrissage* ou *marchage* succède à cette évaporation. On étend la pâte en un cercle plein, sur une aire en pierre ou en bois, et sous une épaisseur d'environ 8 pouces. L'ouvrier marcheur, pieds nus, la pétrit en partant du centre et marchant vers la circonférence, et revenant de même en spirale de la circonférence au centre. Il la relève ensuite à l'aide d'une pelle, et la met en ellipsoïdes d'environ 25 à 30 kilogrammes, qu'on nomme *ballons*. — Tantôt la pâte est immédiatement employée après cette opération (dans les fabriques de poteries communes, faïences à couverte opaque, etc.); tantôt la pâte, après avoir éprouvé encore une opéra-

tion préparatoire qu'on nomme *ébauchage*, est mise en réserve dans des fosses, bâches ou caves, pour y acquérir les qualités qui paraissent résulter de l'ancienneté. — Mais dans presque toutes les fabriques dont les poteries s'élèvent au-dessus des poteries grossières, l'homogénéité de la pâte est encore augmentée par le *battage* et le *soupage*. — Battre la pâte céramique, c'est la comprimer à l'aide d'une percussion violente exercée par les forces seules de l'ouvrier, ou quelquefois par des machines de diverses espèces. — Dans le premier cas, qui est le plus ordinaire, l'ouvrier roule la pâte avec ses mains et ses bras, la réunit en petites masses ou ballons qu'il frappe fortement contre la table, et en resserrant par ce moyen toutes les parties, il chasse l'air qui pourrait être engagé entre elles. Il reconnaît que cette opération, qu'on appelle *manier* et *battre la pâte*, a atteint son but, lorsqu'en cassant les petites masses ou ballons, il n'y aperçoit plus aucun *vent*. — II. FAÇON DES PIÈCES. — 1° *De l'ébauchage*. — L'ébauchage est la sorte de façon qui consiste à donner à la pâte molle une forme quelconque avec le seul moyen des mains, sans l'aide d'aucune espèce de moule ou d'appui. — Le tour à ébaucher, qui est le véritable tour du potier, est mis en mouvement par le pied de l'ouvrier. Lorsque l'ouvrier a de grandes pièces à exécuter, et que la résistance deviendrait trop considérable pour les seules forces de son pied, le tour, avec sa roue massive qui fait l'office de volant, est mis en mouvement par un autre ouvrier, au moyen d'une manivelle. — Pour l'ébauchage sur le tour d'une pâte céramique quelconque, l'ouvrier prend une masse humide de pâte proportionnée à la pièce qu'il veut faire; il la met sur la tête ou girelle du tour, mouille ses mains avec de la barbotine (bouillie de la même pâte très-liquide), met le tour en mouvement, élève cette masse en cône informe, la rabaisse en une espèce de grosse lentille, et perce cette masse lenticulaire avec les deux pouces; il l'élève ensuite de nouveau en la pinçant entre le pouce et les autres doigts, et lui donne le commencement de forme qu'il veut faire prendre à cette masse. — Il l'étend ainsi en la tenant humectée au moyen de la barbotine qu'il prend avec la main, et la rapproche plus ou moins de la forme définitive qu'elle doit conserver. — Lorsque ce sont des poteries à formes grossières et à parois épaisses que le potier doit produire, l'ébauchage peut compléter les formes de manière à ce qu'il n'y ait plus à retoucher à ces pièces; mais, lorsque les formes doivent être plus pures et plus légères, l'ouvrier termine l'ébauchage à l'aide d'une sorte d'ébauchoir de bois appelé *estèque*, et dont il se sert pour amincir les pièces par dedans et en unir en même temps la surface. Enfin, lorsque la pâte qu'il travaille doit donner des pièces très-légères, très-délicates et de contours bien purs, il arrête son ébauche longtemps avant d'approcher de ce terme, afin de conserver assez d'épaisseur à la pièce pour pouvoir lui enlever par le tournage, après qu'elle aura été raffermie, tout ce qui excéderait les contours et épaisseurs déterminés. — Les pièces fermées ou à col étroit sont ébauchées en deux parties réunies ensuite. Une sorte de tige verticale, garnie de pièces horizontales qu'on peut faire avancer plus ou moins, sert à l'ouvrier pour donner à la pièce ébauchée à peu près la dimension déterminée. — L'opération de l'ébauchage est une des plus importantes; le succès de la pièce dans certaines poteries en dépend. Cette opération est d'autant plus importante, que le mauvais résultat d'un ébauchage vicieux ne s'aperçoit qu'après la cuisson, et lorsque les différentes modifications que la pièce a reçues par le tournage, le desséchement, la cuisson, le vernis, etc., ont fait perdre la trace du défaut originaire, et donné à l'ouvrier le moyen de s'excuser sur les opérations subséquentes. — Plus la pâte est argileuse et plastique, plus l'ébauche est difficile à bien conduire; non pas que cette pâte soit plus difficile à ébaucher qu'une pâte courte, mais parce que les inégalités de mouillage et de compression s'y manifestent bien plus par l'effet de la dessiccation et de la cuisson, que dans une pâte maigre. — *Du tournassage des pièces sur le tour*. — La fabrication des poteries grossières rondes faites sur le tour se borne à un ébauchage plus ou moins soigné, et qui suffit pour leur donner l'épaisseur et la forme désirées : la plupart des poteries antiques n'ont pas reçu d'autre façon; mais dans les poteries modernes et fines, telles que la faïence fine, les porcelaines, on exige des contours mieux arrêtés et des surfaces plus unies; pour y parvenir, lorsque la pièce dont la forme a été préparée par l'ébauche a acquis assez de consistance pour résister à la pression de l'outil tranchant dont on va se servir, on la remet sur le tour. Cette opération s'appelle *tournasser*. — Les pièces rondes de poteries qui doivent subir le tournassage se tiennent d'autant plus épaisses à l'ébauchage, que la pâte est moins liante et moins plastique. On conserve à l'ébauche des pièces en porcelaine dure une épaisseur telle, qu'à peine peut-on présumer sur la vue de l'ébauche la forme de la pièce qu'on veut obtenir. Les pièces en faïence fine sont au contraire amenées, par l'ébauchage, presque à leur épaisseur définitive; car cette dernière pâte est bien plus plastique que celle de porcelaine. — Lorsque la pièce *ébauchée* a acquis par une dessiccation suffisante et appropriée la consistance convenable, qu'elle n'est pas tout à fait sèche, mais qu'elle conserve encore un certain degré d'humidité qui permet de la couper, d'en enlever des copeaux sans la réduire en poussière, on la place sur ou dans un *mandrin* fixé sur la girelle du tour : on l'y attache de manière à ce que son axe se continue avec celui du tour; elle s'y fixe soit par la seule humidité propre au mandrin de pâte, ou au moyen d'un peu de barbotine claire mise au pinceau. — *Des pièces moulées*. — 1° Les *modèles* pour le moulage des pâtes céramiques, faits par les artistes *modeleurs* ou empruntés à d'autres arts, n'exigent essentiellement aucune construction particulière. L'art céramique peut exécuter toutes les formes; mais il en est qui réussissent plus facilement et plus constamment que d'autres. — Les modèles en argile se font aisément, mais il est difficile de les terminer avec pureté. Les *modèles* en cire présentent de grands avantages et sont préférables, pour la netteté, à tous autres, quand ils ne doivent pas fournir un grand nombre de moules. Les modèles en plâtre ont plus de fermeté; on les fait en plâtre gâché serré, et l'on en augmente encore la durée en les pénétrant d'huile siccative qui les durcit considérablement. — 2° *Des moules*. — Il faut que les moules destinés aux pâtes céramiques molles soient faits avec une matière absorbant l'humidité; c'est une règle qui ne souffre pas d'exception; car, pour que la pièce moulée puisse se détacher du moule, il faut que l'eau de la superficie de cette pièce puisse être absorbée. — Cette nécessité restreint considérablement le nombre des matériaux susceptibles d'être employés à la confection des moules, et les réduit même à deux, le plâtre et la terre cuite poreuse. — On doit préférer les moules en terre cuite pour tous les moulages qui doivent être fréquemment répétés et donner des empreintes nettes et économiques. Cependant ces moules précieux ont aussi leurs inconvénients. Comme à la cuisson ils prennent de la retraite, il faut pour ce genre de moulage faire un modèle exprès, et dont les dimensions soient calculées sur la retraite du moule. Ils servent principalement dans les fabriques de faïence à la manière anglaise. La pâte argileuse dont on confectionne ces moules doit être peu grasse, afin qu'elle adhère moins au modèle, et que les moules gauchissent moins en séchant à la cuisson; cette pâte doit néanmoins conserver assez de plasticité pour s'étendre sans se gercer. Voici des compositions éprouvées pour la pâte de ces moules.

Pâte maigre pour les grands moules.

Pâte de porcelaine dure.	7
Pâte de porcelaine tendre ou frettée.	1
Argile très-plastique.	1

Pâte grasse pour les petits moules.

Pâte de porcelaine dure.	5
Argile plastique.	2

— Il faut sécher les moules en terre cuite avec beaucoup de lenteur, parce qu'ils sont sujets à gauchir, et ne les porter, par la même raison, au four de cuisson que quand ils sont complétement secs; le feu de cuisson pour ces pièces est de peu d'intensité, afin que le moule ne cesse pas d'être poreux et absorbant; c'est ce qu'on connaît sous le nom de feu de *dégourdi*. — 3° *Du moulage à la main*. — C'est celui dans lequel la main de l'ouvrier est l'instrument principal. Suivant l'objet qu'on veut mouler, on prépare la pâte en *balle* ou en *croûte*. Pour le moulage à la balle, on fait, par le *manéage*, des balles de pâte bien serrées et bien homogènes, comme pour l'ébauchage au tour. Si la pâte est trop courte, on peut lui donner du liant ou de la plasticité par le gommage ou l'addition d'un mucilage; il faut choisir ce mucilage de telle manière qu'il ne prenne pas, en se desséchant, plus de retraite que la pâte, afin d'éviter les gerçures; la gomme arabique en petite quantité et la colle de farine sont les matières qu'on emploie ordinairement. — Ayant ouvert le moule en deux parties, on imprime fortement dans toutes les cavités d'une des coquilles de ce moule, et le plus également possible ainsi que le plus lentement, les petites balles de pâte. Pour que cette pâte adhère au moule, comme il convient, qu'elle ne se soulève pas et ne produise pas de contre-moulage, on met une toile fine entre le doigt et la pâte, ou bien on se sert d'une éponge; la pâte n'adhère pas tant à ces coups qu'elle le

ferait avec la peau. — Le *moulage à la croûte* consiste à faire, sur une table, une croûte ou lame de pâte qui soit bien égale de densité et d'épaisseur; cette lame est destinée à prendre sur le moule la forme de la pièce qu'on veut obtenir. Pour cet effet, on étend sur une table de marbre ou de pierre bien dressée, une toile mouillée ou une peau de daim; on place sur cette peau la masse de pâte bien corroyée et bien battue; on pose des deux côtés de la peau des petites réglettes d'égale épaisseur sur lesquelles on appuie un rouleau de bois bien dressé et bien uni, qu'on fait rouler pour étendre la pâte d'une épaisseur égale. C'est une opération fort analogue à celle du pâtissier. Cette croûte, détachée de dessus la peau, est ensuite étendue dans le creux du moule, ou pressée convenablement jusque dans ses dernières cavités. — Quels que soient les moyens mis en usage et la nature de la pâte employée dans le moulage, il faut faire en sorte que toutes les parties d'une même pièce soient également comprimées dans le moule; cette condition est de rigueur pour le succès des pièces d'une certaine dimension. — 4° *Du moulage à la presse.* — Le succès du moulage à la main dépend constamment de la diversité de talent et des dispositions accidentelles de l'ouvrier; c'est pour éviter ces incertitudes, les lenteurs, les précautions minutieuses, qu'on a cherché à employer des moyens mécaniques. — Le moulage des pâtes molles à la presse est presque impossible, pour peu que les pièces aient des dimensions de plus de trois pouces de côté; car les moules *absorbants* étant les seuls qui soient propres au moulage des pâtes humides, on ne peut employer pour ces moules que deux matières, comme nous l'avons dit plus haut, le plâtre, qui est très-peu solide, et la terre cuite, qui ne convient que pour des moules très-petits et toujours peu réguliers. — 5° *Du rachevage des pièces à la sortie des moules.* — Cette opération comprend toutes celles qui ont pour but de perfectionner, de polir, d'orner ou de compléter une pièce déjà ébauchée ou préparée par les opérations précédentes. — Le rachevage, qui concerne le fini ou l'ornement des pièces, a bien moins d'importance pour ce qu'on appelle la *réussite de la pièce*, que l'ébauchage; mais il exige en général de l'adresse, de la finesse de main et de travail, du goût, et un talent plus voisin de l'artiste que de l'artisan. — Le *réparage* et l'*évidage* des pièces consistent, le premier, à enlever les coutures des moules ou les lignes de suture que laisse leur commissure. Il faut remarquer que, loin d'abattre ces sutures avec l'ébauchoir, et de les faire, pour ainsi dire, rentrer dans la pâte, il faut les enlever avec l'instrument coupant et dentelé qu'on appelle *gratine*. Le réparage consiste encore à boucher, avec de la pâte, les bulles, cavités et gerçures que le moulage a fait naître, ou que le tournassage des pièces rondes a découvertes. — Lorsqu'une pièce doit faire voir des ouvertures, des *jours* qui en traversent l'épaisseur, comme dans les corbeilles, etc., le moulage ne pouvant les donner par aucun procédé connu jusqu'à présent, il faut ouvrir tous ces jours à la main, ce qui est une opération longue et assez difficile. Le moulage forme des parties saillantes, et présente, en empreinte, les parties qui doivent être enlevées pour produire ces jours ou trous. C'est avec une lame de couteau mince et effilée que le réparateur ouvre et découpe tous ces jours. Il doit éviter de presser sur la pièce, crainte de briser ou de fausser les parties à conserver. — 6° *Réunion des parties.* — L'ébauchage au tour et même le moulage ne pouvant donner ou que des parties unies ou que des portions de vase qui ne présentent aucune partie comme dégagée et indépendante, il faut donc, dans toutes les sortes de poterie, depuis les plus communes jusqu'aux plus précieuses, faire séparément le corps de la pièce, puis les anses, les becs, les pieds, et, dans beaucoup de cas, les ornements en saillie; et ensuite il faut réunir toutes les pièces accessoires, qu'on nomme ordinairement la *garniture*, à la pièce principale par un véritable collage. — Le façonnage des garnitures ne diffère pas de celui des pièces principales; mais le collage de ces garnitures est une opération très-délicate. — La plupart des garnitures sont moulées; d'autres, cependant, sont faites par un procédé qui est aussi une sorte de moulage, mais qui a encore plus de ressemblance au tirage à la filière des métaux ductiles. Le moulage des garnitures proprement dit s'applique nécessairement aux parties qui, offrant des inégalités de diamètre dans leur longueur, et des ornements variés, soit horizontaux, soit longitudinaux, mais interrompus, ne pourraient pas être faites par le second procédé. — Les pièces de garniture étant détachées du moule, doivent être réparées et finies sans délai; on les place, pour les laisser raffermir, sur des supports en plâtre ou en terre cuite qui en absorbent l'humidité. — L'autre procédé de préparation de garnitures, qu'on peut appeler *procédé de tirage*, n'est applicable qu'à des parties pleines, d'une grosseur qui doit être au plus de quatre lignes dans son diamètre, et rester la même aux deux extrémités, enfin dont les ornements ne peuvent consister qu'en canalicules ou *côtes de céleri*. — Lorsque les garnitures ont été réparées ou que les pièces sur lesquelles elles doivent être placées ou appliquées sont également terminées, il s'agit de les y attacher d'une manière propre et solide; c'est ce qu'on appelle l'*applicage* et le *collage*. — La condition essentielle pour le succès est que les deux pièces soient à très-peu près au même point de dessiccation, c'est-à-dire entièrement humides ou également sèches l'une et l'autre. — Il s'agit d'abord d'ajuster les deux pièces l'une sur l'autre; l'ouvrier trace, sur la pièce principale, la place des deux attaches de la garniture. Le moule a souvent indiqué l'inclination et la courbure du point d'attache. L'ouvrier présente la garniture à plusieurs reprises en l'y ajustant au moyen de la lame tranchante; enfin, il *cliquette*, c'est-à-dire qu'il grave des raies croisées sur les lignes d'application, afin de rendre ses surfaces rugueuses; et prenant, avec un petit pinceau ou une palette, de la pâte délayée en consistance de bouillie épaisse (*barbotine*), il en met une couche mince sur la surface d'application, et colle promptement la garniture, anse, bec ou ornement d'application. — Si l'anse est un peu longue et qu'elle soit attachée, comme elles le sont presque toutes, par les deux extrémités, la pièce, à la cuisson, prend de la retraite et tourne un peu sur elle-même; elle emporte le bas de l'anse et lui fait quitter la direction perpendiculaire qu'elle devrait avoir sur le bord ou sur le pied de la pièce. Il faut que le garnisseur prévoie et évalue ce mouvement de torsion, et qu'il place son anse hors de la ligne perpendiculaire, afin qu'elle revienne par la cuisson. — La barbotine suffit pour coller solidement, même avant la cuisson, une garniture humide sur une pièce humide; mais lorsque les deux pièces sont sèches, comme elles ont une grande avidité pour absorber l'eau, la barbotine serait desséchée avant qu'on eût pu appliquer les deux pièces l'une sur l'autre. Il faut, pour éviter cette absorption, enduire d'eau gommée les deux surfaces d'application, et gommer également la barbotine afin de lui faire contracter avec les deux pièces une adhérence suffisante pour les contenir avant que la cuisson ait complété cette adhérence. — III. DE LA COUVERTE, ÉMAIL OU VERNIS DES PIÈCES CÉRAMIQUES. — L'objet de ces vernis ou enduits vitreux est de rendre la pâte des poteries imperméable aux liquides, et surtout aux corps gras; de leur donner un éclat et quelquefois des couleurs agréables à l'œil. — Nous verrons que ces enduits vitreux sont très-variés. Chacun d'eux doit avoir les qualités indispensables à l'objet qu'on se propose. — Il faut, en général et pour tous, qu'ils puissent s'étendre complétement sur les pièces, de manière à ne laisser aucune partie à nu. Cette condition exige une certaine affinité entre la matière de l'enduit vitreux et la pâte; tantôt elle dérive de la nature même du vernis, tantôt de celle des pâtes. Ainsi la chaux est indispensable dans la composition des faïences communes, pour leur faire prendre l'émail stannifère; sans cette condition, les vernis ou émaux se réunissent en gouttes, ce qui cause ce qu'on nomme le *retirement;* ils bouillonnent ou même tombent en écailles. — Il ne faut pas non plus que cette affinité soit poussée trop loin; car dans ce cas, le vernis pénètre dans la pâte, disparaît presque de la surface des pièces, et montre le défaut auquel on donne le nom de *vernis terne, desséché* ou *ressuyé*. — Il faut en second lieu que le vernis ait un degré de fusibilité approprié à la pâte sur laquelle on le place, et qu'il ait éprouvé la température convenable à son degré de fusibilité. Si ce vernis est ce qu'on nomme *trop dur*, ou ne s'étend pas sur la pâte, il reste *terne* ou se couvre de petits trous qu'on nomme *coques d'œufs*. — Si le vernis est trop fusible, il fond avant que la pâte soit cuite, il coule sur les parties inférieures des pièces, et, pénétrant dans le corps de la pâte, il laisse la surface rude et non glacée. Un feu trop fort produit, même avec un vernis convenable, à peu près le même effet. On dit alors que le vernis a été *sucé*. — Une troisième condition non moins essentielle, non moins difficile à obtenir que toutes les autres, c'est que le vernis soit en rapport de dilatabilité avec la pâte des pièces sur lesquelles on les place. Lorsqu'il ne possède pas cette qualité, il ne peut céder aux mouvements de dilatation de la pâte et se fendille dans tous les sens. On donne le nom de *tressaillure* à ce défaut qui est des plus graves. Ces tressaillures peuvent résulter non-seulement d'un vernis, dont la dilatabilité n'est pas en rapport avec celle de la pâte, mais encore, ou d'une trop grande épaisseur dans le vernis, ou de ce qu'il n'a pas été porté à la température nécessaire pour le parfondre. — *Nature et qualités des enduits.* — Les enduits vitreux sont: 1° *Terreux purs*. Dans cette classe, il faut ranger le feldspath, les ponces, quelques produits volcaniques.

2° *Salins*, dans l'ancienne acception de ce mot. Ce sont : le sel marin, les alcalis des cendres, l'acide borique, le phosphate de chaux, le sulfate de baryte. 3° *Métallico-terreux*. Les éléments de ceux-ci sont ou simplement mélangés avec l'emploi ou préalablement fondus à l'état de verre. Cette classe comprend les enduits les plus nombreux ; tels sont les verres de silice et de plomb, les émaux de silice, d'étain ou de plomb. 4° Composés avec des *oxydes* et des *sulfures métalliques purs ;* tels sont l'oxyde de plomb à l'état de litharge ou de minium, l'oxyde de manganèse et l'oxyde de cuivre mêlés avec le premier, le sulfure de plomb, appelé *alquifoux* par les potiers. — Mais ces corps forment, par leur incorruption avec la matière des poteries, au moyen du feu, un composé vitreux dans lequel presque aucun des enduits n^os 3 et 4 ne restent dans l'état où on les avait pris pour les placer sur la poterie. Ces verres salins ou métalliques forment, avec la pâte céramique, un verre dans lequel la matière de l'enduit est plus ou moins dominante. Ce verre ainsi formé sur la surface même des pièces et aux dépens de la silice de leur pâte, est ordinairement tendre et facilement attaquable par les acides même les plus faibles, les graisses, etc. — Les enduits vitreux ont encore pour objet d'embellir les poteries en laissant voir la couleur et rehaussant l'éclat de la pâte de celles qui ont une pâte blanche ou qui sont d'une couleur agréable, et en cachant ou changeant la couleur des poteries à pâtes d'un ton incertain et sale. On a, pour obtenir ces résultats divers, trois sortes d'enduits vitreux : 1° les *enduits transparents*, qui sont en général donnés par les vernis terreux, salins et vitreux ; 2° les *enduits opaques*, que l'oxyde d'étain et le phosphate de chaux donnent exclusivement ; 3° les *enduits colorés*, qui sont dus aux oxydes presque purs de manganèse, de cuivre, de fer, ou à l'introduction de ces oxydes et des oxydes de cobalt et de chrome dans les enduits vitreux opaques et demi-transparents. — Lorsqu'on veut cacher les couleurs désagréables d'une pâte ou les changer, et qu'on ne peut ou qu'on ne veut pas employer, soit les enduits vitreux opaques, soit les enduits transparents, on place sur la pâte et dessous l'enduit vitreux un enduit terreux mince fait avec des ocres, des argiles blanches ou des argiles colorées ; c'est ce qu'on appelle une *engobe*. — Lorsque les pièces de poteries sont façonnées et parfaitement sèches, tantôt on les passe au four immédiatement pour leur donner ou une demi-cuisson ou une cuisson complète, tantôt, avec toute cuisson ou après la demi-cuisson, on les recouvre d'un enduit qui doit se vitrifier par l'action d'une cuisson appropriée. — *Posage des enduits vitreux*. — Le nombre des pièces qu'on doit couvrir de ces enduits étant toujours considérable, on ne peut employer pour poser des vernis que des moyens expéditifs et économiques ; par conséquent, aucun de ces vernis ne se pose au pinceau. D'ailleurs, outre le temps qu'une semblable opération exigerait, il serait difficile d'étendre également par ce moyen les enduits lourds et *courts*, qui sont très-difficiles à employer. Il faut donc avoir recours à d'autres procédés, qui peuvent en général se réduire à trois principaux : 1° l'*immersion*, 2° l'*arrosement*, 3° la *volatilisation*. — 1° *Posage de l'enduit par immersion*. — Ce procédé ne peut s'appliquer qu'aux pièces suffisamment poreuses pour absorber l'eau avec avidité, et assez solides cependant pour rester plongées un instant dans ce liquide sans s'y délayer. Pour réunir ces deux conditions, on fait éprouver aux pièces un commencement de cuisson qu'on appelle le *dégourdi*. Cela a lieu ordinairement pour la porcelaine dure et les faïences fines. — L'enduit vitrifiable, quel qu'il soit, ayant été finement broyé à l'eau dans des moulins semblables à ceux dans lesquels on broie les éléments durs des pâtes, on les délaye dans une quantité convenable de liquide. Afin d'empêcher que la poudre vitrescible ne se précipite au fond du baquet où se fait le mélange et l'immersion, on l'agite fréquemment pendant le travail, et l'on y introduit même une certaine quantité de vinaigre, dans de certains cas ; cela a évidemment la propriété de retarder beaucoup cette précipitation, encore bien que cet effet ne s'explique pas d'une manière très-satisfaisante. — On plonge rapidement, avec adresse et précaution, la pièce à vernir dans ce liquide encore trouble ; cette pièce absorbe avec avidité le liquide, qui dépose à sa surface, en pénétrant dans l'intérieur de la pièce, la matière vitrescible que l'eau tenait en suspension. Par ce procédé simple et rapide, la pièce se trouve recouverte d'une couche d'enduit qui est d'une épaisseur convenable, si l'on a eu attention à bien doser le mélange de matière vitrescible et de liquide, et de n'accorder à l'immersion que le temps nécessaire. Cette couche sera d'ailleurs d'une épaisseur égale sur toutes les pièces et toutes les parties de chaque pièce, si celle-ci n'a pas été laissée dans le liquide plus longtemps sur un de ses côtés que sur un autre, et si l'on a opéré uniformément sur toutes les pièces, en tenant d'ailleurs le liquide constamment au même degré de consistance. — Les bords d'une pièce prennent moins d'enduit que le milieu, et les parties par lesquelles on tient la pièce plongée dans le liquide n'en prennent pas du tout ; c'est ici qu'il faut, après l'immersion, faire usage du pinceau pour suppléer au défaut d'épaisseur de l'enduit ou à son absence totale. Cette dernière opération est délicate et beaucoup plus difficile qu'on ne le croit à faire régulièrement. — On enlève ensuite avec une lame, et à l'aide d'un morceau de feutre, le vernis des parties où il n'en doit pas rester, telles que le dessous des pieds des pièces, les gorges qui reçoivent des couvercles, etc. — Les corps gras s'opposent à l'adhérence des enduits. On trouve dans cette propriété un moyen de laisser sans vernis certaines parties qu'on veut réserver mates, telles que des ornements délicats. On les enduit d'huile avec le pinceau avant de plonger la pièce dans le liquide. Enfin, lorsqu'on veut qu'une partie prenne moins d'enduit que le reste de la pièce, avant l'immersion, on mouille plus ou moins cette partie à l'aide du pinceau. Plus cette partie aura été fortement imbibée, moins elle sera avide d'eau, moins elle en absorbera dans un temps donné, et, par conséquent, moins il se déposera de matière vitrescible à sa surface. — 2° *Posage de l'enduit par arrosement*. — Lorsque la pâte est complétement cuite et qu'elle n'est plus absorbante, il devient impossible de poser l'enduit par immersion ; alors il faut donner au liquide aqueux qui tient l'enduit en suspension une consistance beaucoup plus forte, telle que celle d'une bouillie épaisse. On prend de cette bouillie dans un vase d'une petite capacité, et on la verse dans la pièce plate ou sur la pièce ronde qu'on veut mettre en vernis. On imprime à cette pièce un mouvement particulier de balancement qui empêche le liquide visqueux de quitter trop promptement la surface, et qui le sollicite au contraire à s'étendre assez également sur la surface. Une légère secousse fait tomber l'excédant. — Le reste du procédé de retouche et de nettoyage de la pièce dans les parties où il ne doit pas rester de vernis est le même que dans l'opération de l'immersion des pièces. — Ce procédé s'applique presque exclusivement aux porcelaines tendres et aux grès ; la mise en couverte ou en vernis des faïences fines peut être considérée comme participant à peu près également du procédé de l'immersion et de celui de l'arrosement. — Le procédé dit d'*aspersion* n'est qu'une modification de l'*arrosement ;* c'est l'arrosement à sec. Il consiste à saupoudrer la pièce à vernir d'un corps qui doit se fondre à la surface et entraîner une partie de la pâte dans sa fusion. Ce procédé ne s'emploie que pour les pâtes les plus grossières qui ne doivent recevoir qu'un feu pour leur cuisson, et qu'on ne pourrait plonger dans un liquide sans les briser ou les délayer. L'enduit vitrescible dont on couvre ordinairement ces poteries est du minium ou de la litharge en poudre. — IV. CUISSON DES PATES CÉRAMIQUES. — En considérant sous le même point de vue la cuisson complète des pâtes céramiques formées en vases divers, c'est-à-dire la cuisson de la pâte et celle de son enduit vitreux, on pourra remarquer que les poteries en général offrent deux modes de cuisson, la *cuisson simple* ou *unique*, et la *cuisson double*. — La cuisson simple ou unique appartient à toutes les poteries dont la pâte et l'enduit, étant susceptibles de cuire au même degré de température, et par conséquent tout d'une seule fois, n'ont besoin de passer qu'à un seul feu. Ce mode de cuisson embrasse des pâtes très-diverses, et des vases de prix bien différents, depuis les belles et riches porcelaines *dures* jusqu'aux poteries les plus communes, soit à pâte lâche et à vernis tendre, soit les grès parfaits. La température à laquelle tous ces objets sont soumis varie dans des limites très-étendues ; mais le mode général de cuisson est le même. — Dans le mode de cuisson double, au contraire, l'enduit vitreux d'une part, et la pâte de l'autre, exigeant chacun un coup de feu d'intensité différente, il faut nécessairement cuire d'abord la pâte, et ensuite le vernis dont on la recouvre. — Quelques espèces de grès, la faïence fine, dite *terre de pipe*, et les faïences fines ou communes à enduit stannifère opaque, se rangent dans cette dernière catégorie. La pâte ainsi cuite séparément a reçu le nom bizarre et mal appliqué de *biscuit :* c'est plutôt un *proto-cuit*. Souvent le degré de cuisson de cette pâte y a imprimé tous les caractères de dureté, de compacité et de sonorité, tels que dans les *terres de pipe*. La seconde cuisson (celle de l'enduit vitreux, qui est ordinairement un émail métallico-terreux assez fusible) s'opère généralement à une température beaucoup moins élevée que celle nécessaire pour la cuisson de la pâte ou biscuit. Les deux cuissons successives peuvent s'effectuer soit dans le même four, soit dans deux fours différents. — Sans avoir rien omis d'essentiellement utile à connaître, nous croyons avoir ainsi concentré dans les limites

les plus étroites les données générales de la céramique. Nous avons suffisamment fait connaître les principes physico-chimiques et le mode général d'opérations manuelles sur lesquels repose cet art assez compliqué et si varié dans ses intéressantes applications. Restent les spécialités, c'est-à-dire la description des procédés qui appartiennent à tel ou tel genre de fabrication. Nous essayerons d'accomplir cette tâche dans le cours de ce dictionnaire, aux articles GRÈS, pour les pâtes colorées, dites de Wedgwood, pour les creusets, capsules, cornues et autres instruments de laboratoire; aux articles FAIENCE, pour les vases à vernis stannifère; PORCELAINE DURE et PORCELAINE TENDRE, pour ces admirables produits de notre industrie; TERRE DE PIPE ou *faïence anglaise*, pour cette partie la plus essentielle peut-être de la fabrication commerciale, en raison de son étendue et de la généralité de sa consommation. — Mais, avant de clore le présent article, nous croyons ne pouvoir nous dispenser de dire quelques mots de certains procédés généraux de fabrication que nous considérons comme des exceptions, et que nous avons renvoyés à une espèce de supplément, parce que l'adoption de ces procédés n'est pas généralement indispensable dans les travaux sur lesquels s'exerce l'art de la céramique. — 1° *Du moulage par coulage.* — La propriété absorbante des moules en plâtre suffisamment secs a laissé remarquer qu'une pâte liquide qu'on y répand est très-promptement amenée à un état de fermeté, à celui des pâtes ébauchées et déjà ressuyées. On a pensé qu'on pourrait faire prendre facilement, promptement et assez sûrement, un grand nombre de formes à des pâtes liquides versées dans ces moules; de là est résulté le procédé de moulage par coulage. — Il consiste en général à choisir des pierres dont les parties non soutenues, et surtout les parties supérieures, présentent peu d'étendue, soit dans le sens vertical, soit dans le sens horizontal; à faire des moules dans lesquels on puisse introduire la matière par une ouverture en forme de goulot, et dont on puisse la faire ressortir, ou par cette même ouverture, ou par une autre convenablement située. — Quand une pièce est de forme à remplir la première condition, on prépare la pâte pour la rendre propre au coulage; on l'amène, par une addition suffisante d'eau, à l'état d'une bouillie peu épaisse, et surtout complétement exempte et de parties grumeleuses et de bulles d'air; lorsqu'elle est réduite en cet état d'homogénéité, on la coule avec des précautions nombreuses, minutieuses, mais très-importantes, de manière à remplir entièrement et promptement le moule. On n'y laisse cette pâte délayée qu'un instant, puis on décante tout ce qui est resté liquide par l'ouverture destinée à laisser sortir cette partie de la pâte. Le moule se trouve couvert, sur toutes ses parties, d'un enduit de pâte céramique de deux à trois lignes d'épaisseur, suffisamment solide pour se soutenir, et qui prend de plus en plus de la consistance, à mesure que l'eau dont il était imprégné pénètre dans la masse du moule par l'effet de la capillarité. — Lorsqu'on juge que l'absorption a atteint ses limites, on coule une seconde couche de pâte de la même manière, et ensuite une troisième, et ainsi de suite jusqu'à ce que la pièce ait acquis assez d'épaisseur dans ses parois pour pouvoir, sans brisure, être dégagée du moule, et maniée et réparée. — Les coutures du moule, en général très-peu saillantes, sont faciles à enlever, en ne laissant presque aucune empreinte, même sur les pâtes les plus sensibles aux inégalités de la pression. Ce procédé est principalement applicable à la fabrication des grès colorés de Wedgwood et à la porcelaine; nous y reviendrons en traitant ces articles. — 2° *Du tour anglais* ou *tour horizontal*, ou *tour en l'air, appliqué au tournassage des pièces céramiques.* — L'axe de ce tour est horizontal. La pièce à tournasser se place à l'extrémité de cet axe, sur un mandrin qu'on y a établi; et comme, par la dessiccation, elle a acquis assez de consistance pour se soutenir dans cette position horizontale, on ne craint pas de la lui donner. On la consolide sur le mandrin en pressant le bord de la pièce sur le support au moyen d'une lame. Ce mode de tournassage est spécialement applicable aux pâtes longues et très-plastiques, sur lesquelles il est possible d'opérer avec une grande vitesse, et où il est nécessaire que la main de l'ouvrier soit sûre et reposée par un appui. — 3° *Du moletage et de l'estampage.* — On peut enrichir toutes les poteries, sans aucune exception, d'ornements variés et même délicats, qu'on y place à très-peu de frais, pourvu que ces ornements, ou au moins leur champ, soient en creux. — C'est au moyen d'espèces de cachets de métal ou de roulettes de même matière qu'on nomme *molettes*, qu'on imprime avec tant de promptitude et d'avantage sur les pâtes céramiques encore un peu molles ces ornements délicats qu'on a reproduits avec tant de profusion dans ces derniers temps. — Pour l'emploi de ce procédé, il faut en général que la pièce soit encore assez molle pour recevoir facilement l'empreinte du cachet ou de la molette; mais il faut aussi qu'elle ait déjà acquis, par un commencement de dessiccation, assez de consistance pour ne pas plier sous la pression de l'estampage. Au surplus, l'estampage et le moletage ne sont guère applicables aux pâtes courtes des porcelaines.

PELOUZE.

CÉRAMIQUE. C'était un des quartiers les plus beaux d'Athènes. Pausanias dit qu'il tirait son nom de *Ceramus*, un des héros des temps antiques, et fils, à ce que l'on prétendait, de Bacchus et d'Ariane. Mais on connaît le faible ordinaire des Grecs et cet esprit de vanité qui leur faisait donner à tout d'illustres origines. Pline, au contraire, prétend que ce lieu fut nommé *Céramique*, parce que Chalcosténès, ouvrier fameux en ouvrages et statues de terre, avait son atelier en cet endroit. Il est donc plus vraisemblable que ce quartier d'Athènes était ainsi appelé, parce qu'on y avait fait de la tuile. C'est ainsi qu'à Paris le palais et le jardin des Tuileries tirent leur nom de fabriques de tuiles qui jadis occupaient cet emplacement. — Hésychius et Suidas prétendent qu'il y avait à Athènes deux quartiers de ce nom, l'un dans la ville, et l'autre dehors. Le *Céramique* de la ville était le lieu où l'on faisait, aux frais du peuple, les funérailles et les oraisons funèbres de ceux qui avaient péri dans la guerre. On élevait sur leurs tombeaux des colonnes où l'on gravait leurs noms, le lieu de leur mort et leurs épitaphes (*V.* CÉNOTAPHE).

QUATREMÈRE DE QUINCY.

CÉRAMIQUE (GOLFE) (*géogr. anc.*), aujourd'hui Keramo, baie de Carie, située près d'Halicarnasse, vis-à-vis de l'île de Cos. Elle reçoit son nom de la ville de Cérame.

CÉRAMIS (*géogr. anc.*), bourg de l'Attique dans la tribu Acamantide.

CÉRAMITE, s. f. (*minér.*), sorte de pierre dont parle Pline. On écrit aussi *céramites*, terre à potier.

CÉRAMIUM (*botan.*) (*V.* CÉRAMION).

CÉRAMIUM, place de Rome sur laquelle était la maison de Cicéron.

CÉRAMOGRAPHIQUE, adj. des deux genres (*archéol.*). Il se dit des vases de terre cuite ornés de peintures.

CÉRAMOPSE, s. m. (*botan.*), genres d'algues.

CERAMUNUM, siége épiscopal d'Afrique, dans la province de Numidie, dont l'évêque, nommé Sévérien, assista à la conférence de Carthage (*J. Jour*, ch. 153). Ce lieu ne devait pas être éloigné de Milève (*Not.*, n° 232).

CÉRAMUS (*V.* CÉRAM).

CÉRAMYNTHE, adj. m. (*myth. gr.*), littéralement, *qui préserve de la mort*, surnom que Lycophron donne à Hercule.

CÉRAN ou CÉRAUNE (SAINT), *Ceraunus* ou *Ceraunius*, évêque de Paris, succéda vers le commencement du VII^e^ siècle à Simplice, et gouverna son église environ vingt ans, sous le roi Clotaire II, avec un zèle et une piété dignes des premiers évêques. Il travailla à recueillir les actes des martyrs, et assista au concile de Paris de l'an 615. Il était mort l'an 625, puisque le nom de Lendebert, son successeur, se trouve parmi ceux des évêques qui assistèrent aux concile de Reims de cette année. Il fut enterré dans la chapelle souterraine de l'église de Sainte-Geneviève, à la gauche du corps de cette sainte vierge. Le Martyrologe de France marque sa fête au 27 du mois de septembre comme au jour de sa mort, et l'on exposait ses reliques à Sainte-Geneviève. On faisait aussi la fête de la translation de ses reliques le 16 novembre (Bollandus, 17 janvier; Lecointe, à l'an 614, n° 36 de ses *Annales de France;* de Bois, *Histoire de l'Eglise de Paris*, liv. III, ch. 6; Baillet, 27 septembre).

CÉRANITE, s. m. (*médec. anc.*), sorte de pastilles dont parle Galien.

CÉRANTHE, s. m. (*botan.*), genre de plantes d'Amérique (*V.* CHIONANTHE).

CÉRANTHÈRE, s. f. (*botan.*), genre de plantes d'Afrique.

CÉRANUS, philosophe grec qui résigna à la mort Rubellius Plautus, condamné par Néron.

CÉRAPTÈRE, *cerapterus* (*ins.*), genre de coléoptères de la famille des xylophages, établi par Swederus sur un insecte démembré du genre paussus de Linné; il a comme eux la lèvre grande, les palpes très-visibles, mais d'inégale longueur; les élytres sont longues, et les tarses courts; mais les antennes sont de dix articles, dont le second et suivants, jusqu'au neuvième inclusivement, sont perfoliés; le dixième est demi-globuleux. On ne connaît qu'un insecte de ce genre, c'est le céraptère *à larges pattes*, *cerapterus latipes*, Swed., figuré par Donovan dans ses *Gen. illust. of entom.*, tab. 3. Il est entièrement brun, avec l'extrémité des élytres tachée de fauve; de la Nouvelle-Hollande. Nous le représentons ici.

CÉRARIUM (*antiq. rom.*), impôt que les préteurs des provinces levaient pour fournir leur maison de cire.

CÉRAS (GOLFE) (*géogr. anc.*), petit golfe formé au midi de la côte occidentale du Bosphore de Thrace et aux portes de Byzance par l'embouchure du Barysès et du Cydaris réunis.

CERASA ou **CÉRASE**, siége épiscopal de la province de Lydie, au diocèse d'Asie, sous la métropole de Sardes, a eu pour évêques, 1° Mencérates, au concile de Chalcédoine; 2° Jean, au cinquième concile général; 3° Michel; 4° Agathon, au concile de Photius (*Oriens christ.*, t. I, p. 893).

CERASINE, s. f. (*chimie*), mucilage de la gomme de cerisier.

CERASINE (*écon. dom.*), sorte de boisson autrefois en usage; elle se faisait sans doute avec des cerises.

CÉRASIOLE, s. f. (*botan.*), ancien nom italien des fruits du taminier (*cerasiola*).

CÉRASIOS, s. m. (*anc. pharm.*), sorte d'onguent dont parle Mesné.

CÉRASITE, s. f. (*minér.*), fossile qui ressemble à une cerise pétrifiée.

CÉRASME, s. m. (*médec. anc.*), mélange d'eau froide et d'eau chaude, selon Galien.

CÉRASOLA ou **CÉRÈSOLA** (FLAMINIO), né à Bergame en 1562, fut docteur en théologie et en droit, grand vicaire de l'évêque de Pérouse, et mourut à Rome en 1640. Il a traduit diverses homélies du grec en latin, et composé : 1° un *Trésor de la Vierge*, en six tomes; 2° *De la bénédiction des noces*; 3° *Des marques d'honneur et de culte que l'on rend aux morts, sous la licence du pape*; 4° *Qu'il ne faut point admettre les laïques dans le chœur quand on célèbre l'office divin*; 5° *Si un évêque peut porter ses habits épiscopaux et donner la bénédiction en présence du légat*; 6° *Thèses de toute la théologie*, à Milan, 1584.

CÉRASONTE (*géogr. anc.*), aujourd'hui Kérésoum, ville du Pont, sur la côte septentrionale, entre le Pharmatenus et Zephyrium. Elle fut fondée par une colonie de Sinope. C'est de cette ville que Lucullus apporta en Italie le cerisier, appelé de là *Cerasus*.

CÉRASONTE (*géogr. anc.*), petite rivière du Pont septentrional, se jetait dans le Pont-Euxin, très-près de la ville de Cérasonte.

CÉRASPHORE, s. m. (*hist. nat.*), apophyse du front de certains mammifères, qui porte une corne.

CÉRASTE, en latin *cerastus*, en grec κεράστης, fait de κέρας, corne; nom d'une vipère d'Egypte, de l'ordre des ophidiens, appelée vulgairement *serpent cornu*, dont la morsure passe pour être dangereuse, et qui porte sur le sommet de la tête deux appendices en forme de cornes. — Quelques zoologistes donnent aussi ce nom à un genre de vers mollusques testacés, qui a pour type l'animal appelé *bucarde* (*V.* ce mot.). L'île de Chypre a eu autrefois le nom de *Céraste*, à cause de ses deux promontoires en forme de cornes, et ses habitants portaient de là le nom de *Cérastes*, peut-être aussi à cause de leurs nombreux troupeaux et de leur aptitude à l'agriculture; ce qui avait donné lieu à la fable de dire qu'ils avaient été changés en bœufs par Vénus.

CÉRASTE, cyclope sur le tombeau duquel les Athéniens immolèrent les filles d'Hyacinthe de Lacédémone, d'après un oracle qui leur avait prédit qu'ils éviteraient une grande stérilité en immolant des étrangers.

CÉRASTIDE, s. f. (*hist. nat.*), genre de papillons.

CÉRASTIN, INE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble au céraste.

CÉRASUS ou **CÉRASSUS** (*temps hér.*), nom du Grec qui, dit-on, imagina le premier de tempérer la force du vin en y mêlant de l'eau.

CÉRAT (en latin, *ceratum*, fait du grec κηρός, cire). On donne ce nom à plusieurs mélanges d'huile et de cire, auxquels on adjoint divers médicaments pour en varier les effets. Leur consistance est celle du miel; leur but est en général de hâter la cicatrisation des plaies superficielles. Le *Formulaire magistral* de M. Cadet de Gassicourt renferme la recette de neuf espèces de cérats. Il en est un que l'on emploie continuellement en chirurgie pour préserver les plaies et ulcères du contact immédiat de la charpie et des compresses; c'est le *cérat de Galien*. On le prépare avec quatre parties de cire blanche ou jaune, seize parties d'huile d'olives ou d'amandes douces, et douze parties d'eau que l'on ajoute lorsque l'on a fait fondre la cire dans l'huile à une douce chaleur, et que l'on a remué jusqu'au refroidissement. Etendu sur les plumasseaux et les bandelettes, le cérat de Galien empêche l'adhérence des pièces d'appareil desséchées avec la surface des solutions de continuité; il assouplit la peau, et, sous ce rapport, convient en particulier pour les gerçures et pour faire des onctions ou des frictions. Il sert d'excipient à un grand nombre de médicaments, et forme ainsi des cérats composés. Nous donnerons pour exemple les suivants. Le *cérat soufré*, préparé avec quatre onces du précédent et une once de fleur de soufre, et aromatisé avec une quantité suffisante d'essence de citron. M. Alibert en conseille l'application en frictions douces dans les affections dartreuses et autres maladies de la peau. Le *cérat de Goulard*, excellent dans les brûlures, les dartres, les ulcères atoniques, produit une excitation légère avec astriction à la peau; il résulte du mélange de deux onces de cérat de Galien avec dix grains d'extrait de Saturne (sous-acétate de plomb liquide). Le *cérat mercuriel*, affecté aux pansements de plaies et ulcères syphilitiques, consiste en une addition de deux onces d'onguent mercuriel avec cinq onces de cérat simple ou de Galien. Le *cérat opiacé* est fait avec un gros de laudanum de Rousseau uni à deux onces de cérat simple; il est employé dans toutes les circonstances où il s'agit de calmer les douleurs, les prurits, les démangeaisons. Enfin le *cérat de quinquina* et celui de *belladone* sont mis en usage, le premier pour activer la circulation capillaire, le second pour faciliter la dilatation du col de l'utérus dans les accouchements; ils se font avec de l'extrait alcoolique de quinquina, délayé dans un peu d'alcool, et de l'extrait de belladone; mais nous renvoyons au *Codex* pour ces préparations, qui ne sont pas d'un emploi journalier, et qui réclament quelques précautions de la part des pharmaciens et de celui qui les fait administrer.

CÉRATAULE, s. m. (*antiq. grecq.*), musicien qui sonnait une espèce de trompe faite avec la corne d'un animal.

CÉRATE (*géogr. anc.*), bourg de la Mégaride, près de Mégare.

CÉRATHÈQUE, s. f. (*hist. nat.*), partie de la chrysalide qui revêt les antennes de l'insecte.

CÉRATI (GASPARD), littérateur, né à Parme en 1690 d'une illustre famille, entra dans la congrégation de l'Oratoire, et parvint rapidement aux dignités ecclésiastiques, voyagea utilement en France et dans plusieurs autres Etats de l'Europe, et fut associé aux académies de Paris, de Londres et de Berlin. Nommé prieur conventuel de l'ordre de Saint-Etienne, et proviseur général de l'université de Pise, il rendit dans cette place d'importants services aux lettres, et mourut en 1769. Il a laissé un petit nombre d'ouvrages, fruit de ses études théologiques, de ses observations, et de ses rapports avec les savants et littérateurs distingués de son temps. Un seul de ces écrits a été imprimé, après sa mort, sous ce titre : *Dissertazione postuma sull' utilità dell' innesto* (de l'inoculation). Le *Choix de lettres*, publié par l'abbé Conti, Venise, 1812, in-8°, en contient plusieurs de Gaspard Cérati.

CÉRATIAS, s. m. (*astron.*). Ce nom a été donné, par quelques anciens astronomes, à des comètes présentant la forme d'un croissant.

CÉRATIE, s. f. (*botan.*), genre de plantes peu connues.

CÉRATIN (JACQUES), savant hollandais, né à Hoorn au XV[e] siècle, s'appelait *Teyng*; puis, ayant pris le nom d'*Hornanus* (de sa patrie), il le changea contre celui de *Ceratinus*, du grec κέρας, qui, comme *hoorn*, signifie *corne*. Il professa les langues latine et grecque à Tournai, à Louvain, à Leipzig, et revint mourir à Louvain en 1530. On a de lui une *Version latine* des deux premiers *Dialogues* de saint Jean Chrysostome, imprimée, avec la version des quatre autres, par Germ. Brice, Vienne, 1599, in-8°. — *De sono græcarum litterarum*, imprimé

avec le traité d'Erasme, *De pronuntiatione*, Cologne, 1529, in-8° ; Paris, 1536, in-8°, et dans le recueil d'Havercamp (*V.* ce nom), Leyde, 1736. — *Lexicon græco-latinum*, avec une préface d'Erasme, 1524, in-fol.

CÉRATINE, *ceratina* (*ins.*), genre d'hyménoptères de la famille des mellifères, section des apiaires, établi par Latreille, qui lui donne pour caractères : labre plus long que large, paraglosses courtes en forme d'écailles pointues au bout; palpes maxillaires de six articles ; trois cellules cubitales complètes aux ailes. De tous les genres d'apiaires, celui-ci paraît se rapprocher le plus des xylocopes, surtout par leurs palpes maxillaires, qui sont au nombre de six; leurs mœurs les en rapprochent aussi, mais ils en diffèrent beaucoup par la forme. Les antennes sont insérées au milieu de la face, coudées après les trois premiers articles, le reste formant une massue cylindrique; les jambes n'offrent aucune dilatation à leur extrémité et sont légèrement velues; l'abdomen est entièrement lisse. Ce sont de petits insectes à couleurs bronzées ou noires, et n'offrant seulement que quelques taches blanchâtres à la partie antérieure de la tête, soit dans les deux sexes, soit quelquefois dans un seul. On en connaît peu d'espèces. — CÉRATINE CALLEUSE, *ceratina calloza* (Fabr.), longue de trois à quatre lignes, bronze vert ou bleu très-obscur; corps lisse, brillant, et cependant finement pointillé; ailes légèrement enfumées; rare aux environs de Paris. Spinola, dans un mémoire inséré dans les *Annales du muséum d'histoire naturelle*, a consigné le résultat de ses observations sur ces insectes; il mérite d'être connu. La femelle, profitant des branches d'églantier rompues par accident, creuse un trou à la place de la moelle jusqu'à la profondeur de près d'un pied ; elle commence à rassembler au fond une certaine quantité de pollen et un peu de miel, et y laisse un œuf; elle fait alors une séparation au-dessus avec la moelle même de l'arbre, et recommence de pouce en pouce jusqu'à l'ouverture. Ce nid contient quelquefois une douzaine de cellules ; les larves sont entièrement semblables à celles des abeilles ; elles ne rendent aucun excrément; aussi, quand l'insecte est arrivé à son entier développement, et qu'il a percé la cloison qui le retenait prisonnier, son premier soin est de se vider de la masse d'excréments que contenait son abdomen. Une autre particularité remarquable de ces insectes, c'est que ce n'est pas avec les brosses de leur abdomen, ni avec leurs pattes, qu'ils grattent le pollen qu'ils destinent à leurs petits, mais avec leur tête, et les fossettes où sont insérées leurs antennes servent à les contenir. Je crois cependant que cette observation mérite d'être renouvelée.

CÉRATINE, adj. f. (*logique anc.*), mot qui signifie cornue, et qui ne s'emploie que dans cette locution, *Question cératine*, question captieuse ; espèce de sophisme du genre de celui-ci : *Vous avez ce que vous n'avez pas perdu; vous n'avez pas perdu des cornes, donc vous avez des cornes.*

CÉRATIOLE, s. f. (*botan.*), arbuste de la Caroline.

CÉRATION, s. f. (du latin *ceratio*, contraction de *cerefactio* ou de *cerificatio*, l'action de faire de la cire ou d'imiter la cire) (*chimie*). Ce mot, emprunté des alchimistes, signifie, parmi les chimistes, la manière de réduire une substance dans un état tel, qu'elle puisse ensuite être mise en fusion comme la cire. Les alchimistes entendent par le même mot la fixation du mercure, en sorte qu'il demeure en cet état.

CÉRATITE, s. f. (*antiq.*), nom donné par les anciens au pavot cornu, et à un fossile que les modernes ne connaissent point.

CÉRATITE, *ceratites* (*moll.*), dénomination donnée par M. de Haan à quelques espèces d'ammonites (*V.* ce mot).

CÉRATIUM (*antiq.*). C'était une petite monnaie de cours parmi les Grecs; elle valait le tiers d'une obole. On prétend qu'elle répondait au *siliqua* des Latins (*V.* OBOLE et SILIQUA).

CÉRATO-BRANCHIAL, adj. et s. m. (*anat.*), un des muscles de l'hyoïde de la grenouille.

CÉRATO-CARPE, adj. des deux genres (*botan.*), qui a des fruits cornus.

CÉRATO-CARPE, s. m. (*botan.*), plante de la Tartarie.

CÉRATOCÈLE, s. f. (*chirurg.*), hernie de la cornée transparente.

CÉRATOCÉPHALE, s. m. (*botan.*), genre de plantes renonculacées.

CÉRATOCHLOÉ, s. f. (*botan.*), genre de plantes graminées.

CÉRATOCORAUX, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de zoophytes.

CÉRATO-HYOÏDIEN, adj. et s. m. (*anat.*). Il se dit d'un muscle étendu de la corne de l'hyoïde à la langue.

CÉRATOHYAL, s. m. (*anat.*), une des pièces de l'os hyoïde.

CÉRATOIDE, adj. des deux genres (*didact.*), qui a la forme d'une corne.

CÉRATOITE, s. f. (*hist. nat.*), un des noms de la corne d'Ammon.

CÉRATOLÈNE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a des bras en forme de cornes.

CÉRATOLITHE, s. f. (*géol.*), corne pétrifiée.

CÉRATONÈME, s. m. (*botan.*), genre de plantes cryptogames.

CÉRATONIE (*botan.*) (*V.* CAROUBIER).

CÉRATOPÉTALE, adj. des deux genres (*botan.*), dont les pétales ont la forme de cornes.

CÉRATOPÉTALE, s. m. (*botan.*), arbre de la Nouvelle-Hollande.

CÉRATOPHARYNGIEN, adj. et s. m. (*anat.*). Il se dit d'un muscle qui s'étend de la corne de l'hyoïde au pharynx.

CÉRATOPHORE, s. m. (*hist. nat.*), genre de reptiles sauriens.

CÉRATOPHORE, s. m. (*botan.*), genre de champignons.

CÉRATOPHRIS (*rept.*), genre établi par Boïé aux dépens des grenouilles, et composé d'espèces à large tête, à peau grenue en tout ou en partie, et dont chaque paupière a une proéminence membraneuse en forme de corne (*V.* GRENOUILLE).

CÉRATOPHTHALME, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a les yeux portés par une sorte de corne.

CÉRATOPHYE, s. f. (*hist. nat.*), genre d'insectes coléoptères.

CÉRATOPHYLLE, s. m. (*botan.*), genre de plantes aquatiques.

CÉRATOPHYLLÉ, EE, adj. (*botan.*), qui ressemble à un cératophylle.

CÉRATOPHYLLÉES, s. f. pl. (*botan.*), famille de plantes.

CÉRATOPHYTES, s. m. pl. (*hist. nat.*), genre de polypes.

CÉRATOPOGON, *ceratopogon* (*ins.*), genre de diptères, de la famille des némocères, établi par Meignen, et auxquels on assigne pour caractères : antennes de treize articles au moins, simplement grenues ou à peine velues, les mâles seuls ayant un bouquet de poils à la base. Ces insectes, quoique très-nombreux, avaient été jusqu'à présent peu ou point étudiés dans leurs métamorphoses, et leur petitesse avait pu beaucoup contribuer à l'oubli où on les laissait. On avait dit vaguement qu'ils vivaient dans des galles végétales. M. Macquart, dans son ouvrage sur les diptères du nord de la France, où il en a décrit un assez grand nombre d'espèces, paraissait pencher à présumer la larve aquatique ; mais M. Guérin ayant élevé cette larve, qui a été le sujet d'un excellent mémoire, nous sommes maintenant bien instruits. — Ces larves ont été trouvées réunies en société sous les écorces humides de différents arbres; elles sont un peu plus larges à leur partie antérieure, avec la tête armée de deux petites mandibules et de soies roides, qui sont peut-être des antennes ou des palpes; leur dernier segment est susceptible de s'allonger, et sert à pousser le corps en avant quand ces insectes veulent changer de place ; mais ce que ces larves offrent de plus remarquable, ce sont deux poils sur chaque anneau du corps, terminés par une petite perle argentée, dont jusqu'à présent on ignore absolument l'utilité. Dans la transformation en nymphe, celle-ci reste engagée en partie dans la peau de la larve, et en sort comme insecte parfait au bout de très-peu de temps. M. Guérin a décrit deux de ces espèces qu'il regarde comme nouvelles. La première est le CÉRATOPOGON GENOUILLÈRE, *ceratopogon geniculatus*, Guérin. Il est long au plus de quatre millimètres, noir, avec le dessous de l'abdomen, le bord des anneaux en dessus, une tache aux extrémités des fémurs et des tibias ; les tarses et les balanciers jaunes; les ailes sont enfumées à la côte antérieure, avec la base et une tache carrée près du milieu de la côte jaunâtre. Trouvé dans la forêt de Saint-Germain. — La seconde espèce, qu'il nomme *flavifrons*, diffère par les nervures des ailes et n'a peut-être pas de genre.

CÉRATOPTÉRIS (*botan. crypt.*), *fougères*, genre caractérisé ainsi : capsules globuleuses, sessiles, entourées à moitié par un anneau élastique, plat, large, demi-circulaire, s'ouvrant par une fente transversale ; capsules insérées sur un seul rang sous le bord replié de la fronde. Dans les plantes de ce genre, la fronde est molle, presque transparente, à nervures réticulées, plusieurs fois pinnatifide, lobée, surtout dans les frondes sté-

riles. Dans les frondes fertiles, les pinnules sont divisées à peu près comme les bois du cerf; les lobes sont linéaires ou sétacés; les bords s'étendent jusqu'à la nervure moyenne; les capsules globuleuses, sessiles, espacées, s'ouvrent latéralement et sont entourées d'un anneau élastique, large, plat et strié; les graines sont globuleuses, très-peu nombreuses et faciles à distinguer, mais à la loupe seulement, car elles sont très-petites. La capsule des cératoptéris paraît formée de deux membranes; une extérieure, jaune et solide; l'autre intérieure, très-mince et blanche. Les trois espèces de cératoptéris connues croissent dans l'eau et les lieux marécageux et se rencontrent dans les régions équatoriales. La première espèce, *ceratopteris thalictroïdes*, a jusqu'à un pied de hauteur; sa fronde est pinnée, à segments peu profonds, surtout dans la plante stérile; on la trouve dans les eaux stagnantes et dans les rivières de l'Inde, de Ceylan, de Java, etc. Dans ce pays, les feuilles de cette cératoptéris sont préparées et mangées, comme nous le faisons des épinards. La seconde espèce, *ceratopteris Gaudichaudii*, n'a pas plus de cinq à six pouces de haut; ses frondes sont réunies en touffes bipinnatifides, à lobes linéaires, étroits et longs dans les plantes fertiles : Gaudichaud l'a trouvée dans les lieux marécageux des îles Mariannes. Enfin, la troisième espèce, *ceratopteris Richardii*, s'élève à deux ou trois pieds. Sa tige est profondément striée, nue dans sa moitié inférieure; ses frondes sont quadridivisées, pinnatifides; elle habite les lieux humides de la Guyane, où elle a été rencontrée par L.-C. Richard.

CÉRATOPTERIDE, adj. des deux genres (*botan.*), qui ressemble à une cératoptère.

CERATOPTERIDES, s. f. pl. (*botan.*), famille de plantes.

CERATOSANTHE, s. m. (*botan.*), genre de plantes cucurbitacées.

CERATOSPERME, adj. des deux genres (*botan.*), qui a des fruits allongés en forme de cornes.

CERATOSTAPHYLIN, adj. et s. m. (*anat.*). Il se dit d'un muscle qui s'étend de la corne de l'hyoïde à la luette.

CERATOSTÈME, s. m. (*botan.*), arbrisseau du Pérou.

CERATOSTOME, s. m. (*botan.*), genre de champignons.

CÉRATOTOMIE, mot fait du grec κέρας, corne, cornée, et de τομή, incision. C'est le nom que l'on donne en chirurgie à la section de la cornée transparente, qui se pratique dans l'opération de la *cataracte* (*V.* ce mot), pour donner issue au pus épanché dans l'œil. Wenzel est auteur d'un instrument chirurgical, nommé par lui *cératotome*, destiné à cette opération, et qui a subi depuis lui plusieurs modifications avantageuses.

CÉRATOTOMIQUE, adj. des deux genres (*chirurg.*), qui a rapport à la cératotomie.

CÉRATON (κέρας, corne), autel qu'Apollon éleva à Délos avec les cornes des chevreuils que Diane avait tués à la chasse.

CÉRATURGE, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes diptères.

CÉRATUS (*géogr. anc.*), rivière de Crète, coulait près de Gnosse.

CERAULOTOS, s. m. (*hist. nat.*), nom donné à des corps organisés indéterminables.

CÉRAUNIA, ville épiscopale de l'île de Chypre, au diocèse d'Antioche, sous la métropole de Salamine. Elle est située sur la côte septentrionale de cette île vis-à-vis la Cilicie, avec un bon port, entre Carpose au levant et Lapithe au couchant. Il n'y a plus que son château qui reste; on l'appelle *Cerines*.

CÉRAUNIAS ou **CÉRAUNITE** (*minéral.*). Sous ces noms, qui dérivent du mot grec κεραυνός, foudre, les anciens désignaient différentes substances que l'on croyait être tombées avec la foudre; telle est, entre autres, la *pyrite martiale globuleuse*, ou le sulfure de fer radié, que l'on trouve en petites masses sphériques dans la craie; telles sont encore les *bélemnites*, et les haches en jade, ou en diverses autres roches dures. Ces noms ne sont plus en usage; cependant quelques minéralogistes ont conservé la dénomination du *céraunite*, à la NÉPHRITE (*V.* ce mot, ou au jade néphritique, que l'on ne tire que de la Chine, d'où il nous vient taillé de diverses manières).

CÉRAUNIE, s. f. (*vieux langage*), sorte de pierre précieuse.

CÉRAUNIEN, IENNE, adj. (*didact.*), qui a rapport au tonnerre. — *Jupiter céraunien*, Jupiter fulminant.

CÉRAUNIENS (*V.* ACROCÉRAUNIENS).

CÉRAUNIENS (*géogr. anc.*), montagnes d'Asie, situées près de la mer Caspienne. On croit qu'elles formaient une chaîne du mont Taurus.

CÉRAUNILIE (*géogr. anc.*), ville du Samnium, prise par les Romains l'an de Rome 444.

CÉRAUNION, s. m. (*paléogr.*), signe qui servait, au lieu de l'obèle répétée, à indiquer plusieurs vers improuvés. Le *céraunion* a la figure d'un petit foudre, ou d'une flèche dont la pointe est tournée par en bas.

CÉRAUNOBOLIE, s. f. (*antiq.*), jet de la foudre; coup de tonnerre. Il s'est dit d'un tableau d'Apelle, dans lequel ce peintre avait représenté la foudre qui tombe.

CÉRAUNOCHRYSOS, s. m. (*anc. chimie*), nom donné par les alchimistes à l'or fulminant.

CÉRAUNOSCOPE, s. m. (*ant. grecq.*), le prêtre qui observait les phénomènes de la foudre.

CÉRAUNOSCOPIE, s. f. (*ant. grecq.*), l'art de tirer des augures des phénomènes de la foudre.

CÉRAUNOSCOPION, s. m. (*hist. anc.*), partie du théâtre des anciens : c'était une machine élevée et versatile, de la forme d'une guérite, d'où Jupiter lançait la foudre, dans les pièces où ce spectacle était nécessaire.

CÉRAUNUS (*géogr. anc.*), fleuve de Cappadoce.

CÉRAUNUS (κεραυνός, foudre), surnom d'un Ptolémée qui régna en Macédoine l'an 280 avant J.-C., et de Séleucus III, roi de Syrie, à cause de la violence de leur caractère (*V.* leurs noms).

CÉRAURE, s. m. (*hist. nat.*), genre de crustacés.

CERAUSIUS (*géogr. anc.*), montagne d'Arcadie, qui faisait partie du Lycée. Le Néda y prenait sa source.

CERBALE (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Cervaro*, fleuve d'Apulie, dans la Daunie. Il prend sa source sur les confins du Samnium, et se jette dans le golfe Urias.

CERBALITA, siége épiscopal en Afrique, d'une province inconnue. Un de ses évêques assista en 525 au concile de Carthage, sous Boniface, et y souscrivit (Constantius, *Episcop. plebis cerbalitanæ*).

CERBÈRE. Ce chien à triple tête, que la mythologie grecque représente comme le portier des enfers, était né de Typhon et d'Échidna. Couché sur les rives du Styx, il épouvantait les ombres plaintives de ses aboiements, et leur interdisait le retour à la vie. De sa triple gueule coulaient des poisons. Il dévora Pirithoüs descendu vivant au sombre empire pour enlever Proserpine; seuls, Orphée, aux sons de sa lyre, Enée, ou plutôt la sibylle Déiphobe, à l'aide d'une pâte soporifique, surent échapper à ses fureurs. Avant ce dernier événement, Hercule, qu'un ordre d'Eurysthée avait envoyé aux enfers, arracha Cerbère de l'antre qui lui servait de retraite et l'entraîna sur la terre. Dans diverses régions, entre autres dans l'Hermionide et le Pont, on faisait voir le lieu par où Cerbère avait montré sa gueule noire à la lumière, et l'on attribuait à la bave versée par le monstre sur le sol la vertu vénéneuse des plantes qui croissent aux environs. On a dérivé Cerbère du mot douteux κρεασσορός, qui en grec signifierait carnivore. Quelques mythographes font venir Cerbère du dieu-chien égyptien Anbo (Anubis); et, dans ce cas, Mercure Chthonios et Cerbère seraient également dérivés de cet hybride fantastique, en même temps psychopompe et portier. Des modernes ont vu dans Cerbère tantôt un serpent énorme qui ravageait les campagnes de Ténare, tantôt un gouffre à trois ouvertures rempli de reptiles, tantôt un ministre du roi d'Épire Aïdonée (identifié souvent avec Pluton), ou bien les métaux que la force arrache au sein de la terre et emporte au séjour de la lumière, ou bien enfin le torrent dévastateur qu'arrêtent des digues. Hercule et Cerbère étaient représentés, dans un tableau de Polygnote exécuté pour les Thébains; son seul aspect, dit-on, jetait l'épouvante dans les cœurs. Un superbe bas-relief de Bathyclès, dans le temple d'Amyclée, et un camée de Dioscoride avaient pour sujet l'enlèvement du chien terrible par Hercule. — On sait que le nom de Cerbère est devenu proverbial pour exprimer un surveillant rébarbatif et peu maniable.

CERBÈRE (*archéol., numism.*). Les représentations de Cerbère sur les médailles antiques sont rares. On le voit sur deux médailles grecques de bronze attribuées l'une à *Élée* de Béotie, l'autre à *Pisaurum* de l'Ombrie : mais ces attributions sont aussi douteuses que celle des *Cetæ Aïdonites*, douteuse par Pouqueville dans son *Voyage en Grèce*, et pas Mionnet dans sa *Description de médailles* (*Suppl.*, t. II, p. 418). Cerbère se

trouve le plus souvent, aux pieds de Pluton ou de Sérapis, sur les médailles d'Amastris, de Phéneus, de Tralles, de Laodicée, de Téos, et de quelques autres villes de la Grèce. Cerbère enchaîné par Hercule se voit sur les médailles d'Héraclée de Bithynie, et sur une médaille d'argent de Posthume, avec la légende *Herculi immortali*, par allusion à l'empereur. C'est par une imitation de l'antique qu'en 1804, lorsque la descente en Angleterre fut projetée par Napoléon, on frappa une médaille avec Hercule enchaînant le léopard anglais, dans la même position que l'Hercule enchaînant Cerbère. Beaucoup de vases et de bas-reliefs antiques représentent le même sujet (*V.* TRAVAUX D'HERCULE). On le retrouve sur les pierres gravées, et le cabinet de France en possède plusieurs. DU MERSAN.

CERBÈRE (*astr.*), nom d'une constellation boréale introduite par Hévélius. Flamstead l'a adoptée dans son catalogue, et elle est figurée à côté d'Hercule dans son *Atlas celeste*. Cette constellation renferme seulement quatre étoiles qui sont aux environs de la main d'Hercule.

CERBÈRE (*anc. chimie*) désignait le salpêtre.

CERBÈRE, *cerbera* (*botan. phan.*), genre placé par Jussieu dans la famille des apocynées, et par Linné, dans la pentandrie monogynée. Caractères : calice ouvert, à cinq divisions profondes; corolle infundibuliforme dont le tube, plus long que le calice, est resserré à son orifice, et présente cinq angles et cinq dents, et dont le limbe est très-grand, oblique et divisé en cinq parties qui figurent une étoile; anthères conniventes opposées aux dents de la corolle; un seul style supportant un stygmate bilobé; fruit drupacé, très-gros, marqué d'un sillon et de deux points latéraux, et renfermant une noix osseuse à quatre valves et à deux loges, dont chacune contient une graine. L'espèce la plus remarquable de ce genre est le *cerbera ahercai*, Linn. C'est un arbre du Brésil dont les noix servent de parure aux Américains méridionaux (*V.* Lamarck, Cavanilles, Forster, Wildenow, Kunth, Rumph, etc.).

CERBÈRE (*rept.*), nom d'une espèce du genre COULEUVRE (*V.* ce mot).

CERBERON (*géogr. anc.*), ville du Bosphore cimméren.

CERBERUS, Crétois qui fut changé en oiseau pour avoir tenté de dérober le miel dans la caverne de Jupiter.

CERBICA (*géogr. anc.*), ville de la Byzacène, à 18 lieues au S.-O. de Capsa.

CERBIDIUS SCÉVOLA, fameux jurisconsulte romain, qui fut maître du grand Papinien. Il aida souvent Marc Aurèle de ses conseils.

CERBIERI (LE COMTE), natif de la Morée, se distingua par son goût pour la mécanique; il trouva le moyen de voiturer le rocher énorme qui sert de basse à la statue de Pierre Ier, à Pétersbourg. On a donné la description in-fol. de toutes les machines qui ont servi au transport de ce rocher, que l'on estime peser 3,000,000 de livres. Retourné dans sa patrie, le comte avait fait venir des planteurs de la Martinique, et il cultiva avec fruit les cannes à sucre et l'indigo, lorsqu'il fut assassiné avec sa femme par les gens qu'il payait pour travailler à cette culture, en 1782.

CERBON ou CERBONEL (SAINT), *Cerbonius*, évêque de Populone en Toscane, vivait dans le VIe siècle. Il se distingua surtout par la vertu de l'hospitalité qu'il exerçait envers tout le monde. Totila, roi des Goths, indigné de ce qu'il avait caché quelques soldats romains, que les siens poursuivaient, le fit exposer à un ours, qui se contenta de le sentir et de lui lécher les pieds au lieu de le dévorer. Cette merveille toucha le roi barbare, qui renvoya le saint évêque avec honneur à son église qu'il gouverna très-sagement jusqu'à l'an 568, que les irruptions des Lombards l'obligèrent de quitter Populone pour se réfugier dans l'île d'Elbe, où il mourut peu de temps après. Le Martyrologe romain met sa fête au 10 octobre, et la cathédrale de Paris, qui prétendait avoir une de ses reliques, au 17 du même mois (saint Grégoire le Grand, *Dialog.*, lib. III, cap. 11; Baillet, 10 *octob.*).

CERBON ou CERBONEL, autre saint, évêque de Vérone en Italie, dont le Martyrologe romain fait mention le même jour 10 octobre (Baillet, *ibid.*).

CERCACOLA, s. f. (*comm.*), drogue aujourd'hui peu connue, indiquée dans le *Tarif de Lyon*, de 1632.

CERCAIRE, s. f. (*hist. nat.*), genre d'animalcules infusoires.

CERCAMOUS, jongleur et troubadour de Gascogne, au XIIIe siècle, est auteur de quelques poésies qui se trouvent parmi les manuscrits de la bibliothèque du roi, à Paris.

CERCAMP, *Cerus-Campus*, abbaye de l'ordre de Cîteaux, dans l'Artois, au diocèse d'Amiens. Elle était située dans l'étendue du comté de Saint-Pol, sur la Canche, près d'Hesdin. Elle dépendait de Pontigny, et fut fondée par Hugues Camp-d'Avesne, comte de Saint-Pol, vers l'an 1141. L'église, dédiée à la Vierge, était autrefois magnifique; mais il n'en était resté, dit-on, que la nef. On y voyait les tombeaux des comtes de Saint-Pol, et ceux de quelques autres seigneurs (*Gallia christ.*, t. X, col. 1336).

CERCANCEAU, *Sacracella*, abbaye de l'ordre de Cîteaux, était située dans le Gatinais, sur la rive droite du Loing, à 2 lieues au-dessus de Nemours, au diocèse de Sens. Elle fut fondée le 12 décembre 1182, par Henri Clément, sire d'Argenton, maréchal de France, et dotée neuf ans par le roi Philippe Auguste (la Martinière, *Diction. géogr.*).

CERCAPHUS, fils d'Eole.

CERCAPHUS, fils du Soleil et roi de Rhodes.

CERCARIÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble à une cercaire.

CERCARIÉES (*zooph. inf.*), famille établie par M. Bory-Saint-Vincent dans le second ordre de la classe des infusoires, et à laquelle il assigne pour caractère commun un corps globuleux ou discoïde, parfaitement distinct d'une queue inarticulée, simple et postérieure. Des observations microscopiques, répétées avec un soin extrême, ont mis ce savant naturaliste à même de remarquer dans les cercariées une tête ou corps qui se présente toujours en avant, va, vient, s'agite, s'avance en tâtonnant, quitte et reprend, comme par réflexion, la direction qu'elle suivait d'abord; puis une autre partie, la queue, qui par ses mouvements de fluctuation et de balancement, détermine l'impulsion qu'elle imprime à la tête. Suivant M. Bory-Saint-Vincent, on pourrait déjà soupçonner dans les espèces du dernier genre de cette famille, un orifice buccal et des points ocelliformes. C'est dans cette famille que l'on a rangé les animalcules spermatiques qu'on trouve dans la liqueur séminale des mâles, et jamais dans celle de la femelle. Ces animalcules ont donné lieu à de longues discussions, et ont été l'objet d'étranges illusions. MM. Prevost et Dumas ont récemment encore décrit leur organisation; ils avaient cru apercevoir les yeux de certaines espèces, et s'étaient appliqués à décrire leur marche à travers l'ovule préféré, pour s'y loger à jamais. M. Raspail a réfuté en peu de mots l'opinion de ces savants, et prouvé qu'ils avaient été trompés par certains effets de lumière; il pense, lui, que les animalcules spermatiques doivent être rapprochés du genre cercaire, et que la seule différence est dans la dimension gigantesque des cercaires (un tiers de millimètre), et dans celle des animalcules spermatiques qui ont à peine deux centièmes de millimètres. Cette différence nous paraît assez considérable pour motiver la séparation faite par M. Bory-Saint-Vincent, que nous suivons encore dans la division qu'il a adoptée. Six genres, selon lui, composent cette famille, savoir : 1° *trépos*, à corps non contractile, plat, antérieurement tronqué, aminci postérieurement et terminé en queue droite; un appendice recourbé en arrière de chaque côté du corps; 2° *cercaire*, corps non contractile; cylindrique, obtus antérieurement, aminci postérieurement, terminé en queue flexueuse; 3° *zoosperme*, corps non contractile, ovoïde, très-comprimé, avec une queue sétiforme; ce genre se compose d'animaux spermatiques; 4° *virguline*, corps très-plat, obrond, aminci tout à coup, et terminé par une queue en virgule; 5° *turbinile*, corps subpyriforme, obtus aux deux extrémités, queue droite, sétiforme, implantée, plus courte que le corps; 6° *hestrionnille*, corps ovale, oblong, contractile, aminci antérieurement, queue implantée; rudiment d'organe buccal.

CERCASORES (VILLE DES) (*géogr. anc.*), ville d'Egypte, sur la rive gauche du Nil, à l'endroit où ce fleuve se sépare pour former le Delta. Cette ville paraît répondre à celle qui ensuite porta le nom de Delta.

CERCASOROPOLIS (*V.* CERCASORES).

CERCASPIDE, s. m. (*hist. nat.*), genre de serpents.

CERCE ou CERCHE, s. f. Daviler fait venir ce mot de l'italien *cerchio*, qui signifie cercle. Les appareilleurs appellent *cerce* une courbe tracée par plusieurs points avec une règle pliante. On donne le nom de *cerce* rallongée à une courbe qu'on développe d'après une ligne projetée sur l'épure, qui ne peut la représenter qu'en raccourci. Dans la projection d'une voûte d'arête dont le plan est un carré long, si on forme le cintre primitif sur le grand côté, celui du petit côté sera formé par une *cerce* raccourcie, et celui des arêtes en diagonales par des *cerces* rallongées. *Cerce* signifie encore le modèle d'une courbe fait avec une planche chantournée, dont les ouvriers se servent pour

tracer sur la pierre, sur le bois et d'autres matières, la courbe qu'il serait difficile de tracer autrement.

CERCE (*technol.*), feuille de bois large et mince dont on se sert pour monter les cribles et les tamis.

CERCÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à l'arbre de Judée (*cercis*).

CERCÉES, s. f. pl. (*botan.*), famille de plantes légumineuses.

CERCEAU, s. m. lame de fer mince, ou tringle de bois flexible formant un cercle, dont on se sert pour maintenir les douves des tonneaux, des cuves, etc. — Il se dit également d'un cercle de bois léger que les enfants font courir devant eux comme une roue, en le poussant avec un petit bâton. — Il se dit encore des bois courbés qui servent à soutenir la toile dont on couvre une voiture, une barque, ou à former le cintre d'un cabinet de verdure, etc.

CERCEAU (*technol.*), cercle garni de crochets auquel le cirier suspend les bougies. — Sorte de bâti en bois dont les porteurs d'eau se servent pour porter leurs seaux. — Fil d'or pour travailler les boutons façonnés.

CERCEAU se dit aussi d'une sorte de filet dont on se sert pour prendre des oiseaux.

CERCEAU, s. m. (*faucon.*). C'est ainsi qu'on appelle les pennes du bout de l'aile des oiseaux de proie; les faucons, les sacres et les laniers n'en ont qu'un, et les éperviers trois.

CERCEAU (*hist. anc.*), sorte d'instrument que les Grecs et les Romains employaient dans leurs jeux et dans leurs exercices. Mercurialis, qui en a parlé, avoue qu'il est très-difficile de s'en former une idée bien claire : il croit qu'il y en avait de deux espèces, l'une en usage pour les Grecs, l'autre pour les Romains. Il serait à souhaiter que Burette eût traité en particulier ce point dans ses *Recherches sur la gymnastique*, comme il l'avait fait espérer. Le comte de Caylus y a suppléé en quelque manière, à l'occasion d'un ancien *cerceau* représenté dans son *Recueil d'antiquités*. Ce savant antiquaire croit que l'exercice du cerceau était divisé en deux espèces, tant parmi les Grecs que parmi les Romains; et que la première s'appelait *cricelasia*, de deux mots grecs qui signifient *agitation du cerceau*. Suivant le témoignage d'Oribase, celui qui devait faire cet exercice, prenait un grand cercle, autour duquel roulaient plusieurs anneaux, et dont la hauteur allait jusqu'à l'estomac; il l'agitait par le moyen d'une baguette de fer à manche de bois. Il ne le faisait pas rouler sur la terre, car les anneaux insérés dans la circonférence ne l'auraient pas permis; mais il l'élevait en l'air, et le faisait tourner au-dessus de sa tête, en le dirigeant avec sa baguette. Voilà pourquoi Oribase dit qu'on n'agitait pas le cerceau suivant sa hauteur, mais transversalement. Le mouvement communiqué au cerceau était quelquefois très-rapide, et alors on n'entendait pas le bruit des anneaux qui roulaient dans la circonférence; d'autres fois, on l'agitait avec moins de violence, afin que le son des petits anneaux produisît dans l'âme un plaisir qui procurât un agréable délassement. Cette réflexion d'Oribase nous apprend que le jeu du cerceau était regardé comme un exercice capable de contribuer à la santé du corps. Il y en avait une autre espèce dans laquelle, au lieu de se servir d'un grand cerceau, on en employait un beaucoup plus petit, et pareil à celui que Caylus a fait graver. Il paraît que c'est proprement le *trochus* des Grecs et des Romains. Xénophon nous en apprend l'usage en parlant d'une danseuse qui prenait à la main douze de ces cerceaux, les jetait en l'air, et les recevait en dansant au son d'une flûte. Il n'est point parlé dans ce passage des petits anneaux insérés dans la circonférence du *trochus*; mais il en est fait mention dans plusieurs épigrammes de Martial, et entre autres dans celle-ci :

Garrulus in laxo cur annulus orbe vagatur
Cedat ut argutis obvia turba trochis?

Les deux espèces de cerceaux dont nous venons de parler ne différaient entre eux que par la grandeur. On les distingue avec peine, quand ils sont simplement représentés sur les bas-reliefs. Mercurialis en a fait graver un dont Ligorius lui avait envoyé le dessin, d'après un monument élevé en l'honneur d'un comédien. La circonférence est chargée de huit anneaux, à l'un desquels est attachée une sonnette, et outre cela, de neuf fiches ou chevilles qui, fort lâches dans leurs trous, augmentaient le bruit des anneaux, et produisaient le même son que les baguettes qui traversaient les sistres. Sur un tombeau gravé dans le *Recueil de Pietro Santi Bartoli*, on voit un autre cerceau, à peu près semblable à celui que nous venons de décrire. Il a des anneaux, des chevilles, et de plus, un oiseau qui paraît y être attaché : singularités qui ne donneront lieu qu'à des conjectures bien vagues.

CERCEAU (JEAN-ANTOINE DU), naquit à Paris le 12 novembre 1670, et entra dès l'âge de dix-huit ans dans l'ordre des jésuites. Il s'y distingua par trois poëmes latins : *Papiliones*, *Gallina* et *Balthasar*, qu'il publia en 1695 et 1696. Dès lors il composa et fit éditer un grand nombre de poésies latines et françaises, de drames et de comédies représentés dans les collèges, et principalement dans celui de Louis-le-Grand. Parmi ses œuvres dramatiques on cite : *l'Enfant prodigue*; — *la Défaite du solécisme*; — *l'Ecole des pères*; — *Esope au collége*; — *les Cousins*; — *le Destin du nouveau siècle*, intermède mis en musique par Campra; — *les Incommodités de la grandeur*, représentées au Louvre devant Louis XIV et la cour; — *Eulogie*, ou *le Danger des richesses*, tragi-comédie; — *le Point d'honneur*; — *le Riche imaginaire*. Du Cerceau écrivit aussi un *Recueil de poésies françaises* renfermant des contes, des fables, des épîtres et des épigrammes, parmi lesquels on distingue : *la Nouvelle Eve* et *les Pincettes*. On a aussi de lui : *Réflexions sur la poésie française*, Paris, 1742, 2 vol. in-12; — *Lettres sur l'Histoire des flagellants de l'abbé Boileau*, frère du célèbre poëte de ce nom, in-12; — *Histoire de Thomas Kouli-Kan*, Amsterdam, 1741, 2 vol. in-12, qui avait déjà paru en 1728 sous le titre d'*Histoire de la dernière révolution de la Perse*; — *la Conspiration de Rienzi*, achevée par le P. Brumoy, Paris, 1733, in-12. Après avoir été au nombre des rédacteurs du *Journal de Trévoux*, du Cerceau devint précepteur du prince de Conti. L'ayant accompagné en 1730 à Véret près de Tours, il fut tué par son élève qui maniait imprudemment devant lui un fusil chargé à balle. — La meilleure édition des œuvres latines de du Cerceau est celle intitulée : *Carmina varia*, Paris, 1724, in-12, et la plus complète de ses *Poésies françaises* est celle de Lyon, 1827, 2 vol. in-8°. LORENBERT.

CERCÉE, adj. f. (*mythol. grecq.*), surnom de Diane dont la statue fut enlevée de la Grèce par Xerxès : elle y fut ramenée par Alexandre le Grand.

CERCÉIS (*mythol.*), une des Océanides.

CERCELLE (*V.* SARCELLE).

CERCÈNE (*géogr. anc.*), ville d'Ethiopie, qui appartenait aux Atlantides. Dans la suite, elle fut détruite par Myrine, reine des Amazones.

CERCELLE, s. f. (*hist. nat.*), un des noms vulgaires de la crécerelle.

CERCÉRIS (*insect.*), genre d'hyménoptères de la famille des fouisseurs, division des crabronites, établi par Latreille sur un démembrement des philanthes de Fabricius, dont il diffère par les antennes plus rapprochées, beaucoup plus longues que la tête, les mandibules dentées, et la seconde cellule cubitale des ailes pétiolée. Ces insectes ont la tête épaisse comme les crabrons, les antennes grossissant insensiblement, les yeux sans échancrure; le chaperon a une disposition à se relever en l'air, dans quelques espèces même il fait presque un angle droit avec la tête; tous les anneaux de l'abdomen sont séparés entre eux par des étranglements. Le premier est beaucoup plus étroit que les autres, infundibuliforme; tous sont fortement pointillés en dessus; la plaque anale est toujours bicarénée. Les femelles font des trous dans le sable pour placer leurs œufs, et elles approvisionnent leurs petits de coléoptères de l'ordre des charançonites, souvent assez gros. Toutes les espèces connues sont noires, bariolées de jaune. — CERCÉRIS A OREILLES, *cercéris aurita*, la plus grande espèce de notre pays. Long de six lignes, noir; trois taches entre les yeux; base des antennes; deux taches derrière les yeux, deux sur le prothorax, les écailles des ailes; une bande transverse sur l'écusson; deux taches latérales au-dessous, deux sur le premier segment de l'abdomen, et une bande échancrée à la partie postérieure des autres segments, excepté l'anal, jaunes; les pattes sont d'un jaune clair, avec leur attache et les genoux noirs ou roux.

CERCESTÈS (*temps hér.*), fils d'Egyptus et de Phœnissa.

CERCÈTES (*géogr. anc.*), peuples d'Asie, situés à l'ouest du mont Caucase, sur la côte du Pont-Euxin, dans la Sarmatie d'Asie.

CERCÉTIUS (*géogr. anc.*), montagne de Thessalie.

CERCHIARO (JEAN-LOUIS), littérateur, né en 1603 à Vicence, étudia dans sa jeunesse à Bergame, puis à Milan, et, ayant pris l'habit religieux dans la congrégation des Somasques, fut nommé professeur d'éloquence au collége Clémentin à Rome, où ses talents brillèrent du plus grand éclat. Obligé de quitter Rome, il vint à Venise, où il fut admis à l'académie des *Generosi*, et s'occupa de rassembler des matériaux pour l'histoire de son ordre qu'il projetait d'écrire; mais, envoyé par ses supérieurs en Piémont, il fut, dans la route, saisi d'une fièvre violente, et mourut à Alexandrie de la Paille en 1636, à trente-trois ans. Ses discours et ses poésies (*Orationes et Carmina*) ont été publiés, Venise, 1656, 1 vol. in-8°.

CERCIÆ (*géogr. anc.*), île située sur la côte de l'Ionie.

CERCIDAS, lieutenant de Philippe, père d'Alexandre, contribua à la conquête de l'Arcadie.

CERCIDAS, de Mégalopolis, poëte et législateur, donna des lois à sa patrie. Démosthènes l'a mis au nombre des traîtres qui s'étaient vendus à Philippe; mais Polybe observe très-judicieusement que cet orateur, entraîné par l'amour de la patrie et par sa haine pour le roi de Macédoine, avait donné le nom de traîtres à beaucoup de gens, dont le seul tort était d'avoir préféré l'intérêt de leurs concitoyens à celui des Athéniens ou des Lacédémoniens. Mégalopolis avait été fondée malgré les Lacédémoniens qui avaient fait tous leurs efforts pour la détruire; il était donc tout naturel que Cercidas cherchât à procurer à son pays l'appui de la seule puissance en état de contenir ses ennemis perpétuels; c'est pour cela qu'il leur fit contracter avec Philippe cette alliance, contre laquelle s'élève Démosthènes. Cercidas, en mourant, dit à ses amis « qu'il se réjouissait de quitter la vie, dans l'espoir d'aller rejoindre Pythagore, Hécatée l'historien, Homère et Olympius le musicien, » et il ordonna qu'on mît dans son tombeau les deux premiers livres de l'*Iliade*. — Un autre *Cercidas*, de Mégalopolis, sans doute petit-fils du précédent, fut l'intime ami d'Aratus, et commandait un corps de 1,000 Mégalopolitains à la bataille de Sellasie, où Cléomènes fut vaincu par Antigone.

CERCIDION, s. m. (*botan.*), blanc de champignon.

CERCIO, s. m. (*hist. nat.*), étourneau des Indes.

CERCINE (*géogr. anc.*), île de la Méditerranée, située sur les côtes de la Byzacène, vis-à-vis de Taphrura, à l'entrée de la petite Syrte.

CERCINE (*géogr. anc.*), montagne de Thrace, près des confins de la Macédoine, au nord-ouest.

CERCINE ou CERCINIE (*géogr. anc.*), ville de Macédoine, au nord, à l'embouchure du fleuve Pontus, dans le lac Cercinitide. Elle fut brûlée par les Etoliens, qui faisaient la guerre à Philippe II, roi de Macédoine.

CERCINITIDE (LAC) (*géogr. anc.*), marais de Macédoine, dans lequel se rend le Pontus et que traverse le Strymon. A l'extrémité septentrionale de ce lac est la ville de Cercine, dont il tire son nom.

CERCIUS et RHÉTUIS, écuyers de Castor et de Pollux.

CERCLAGE, s. m. (*technol.*), action de cercler les tonneaux. — *Bois de cerclage*, bois propre à faire des cerceaux.

CERCLE (*géom.*), figure plane terminée par une ligne courbe dont tous les points sont à égale distance d'un point pris dans l'intérieur de la figure, et qu'on nomme le *centre*. — Le cercle est la seule figure plane curviligne dont la géométrie élémentaire s'occupe, et les anciens géomètres ne donnaient le nom de *constructions géométriques* qu'à celles qui peuvent s'exécuter à l'aide de la ligne droite et du cercle. Plusieurs problèmes fameux dans l'antiquité, tels que la *quadrature du cercle*, la *duplication du cube* et la *trisection de l'angle* n'ont conservé la popularité dont ils jouissent encore aujourd'hui parmi les personnes les plus étrangères aux mathématiques, que par l'aveugle obstination avec laquelle on s'est efforcé de les ramener dans le champ borné des constructions géométriques élémentaires. Nous devons faire observer à cette occasion qu'il ne faut pas admettre, comme une imperfection de la science, l'impossibilité où elle se trouve de satisfaire à des exigences qui n'ont rien de rationnel : la véritable imperfection, ou plutôt l'ignorance, réside dans les efforts infructueux qui ont été faits pour résoudre, avec la ligne droite et le cercle, des questions qui sont du ressort d'une géométrie plus élevée. — Le cercle est donc une des figures les plus importantes de la géométrie élémentaire; et sans rappeler ici des définitions que l'on trouvera ailleurs, ainsi que les noms que prennent les lignes droites dans leurs rapports avec la circonférence, nous allons exposer les théorèmes principaux qui le concernent. — 1. THÉORÈME. *La perpendiculaire abaissée du centre d'un cercle sur une corde, partage cette corde en deux parties égales.* Soit le cercle A; la perpendiculaire AM menée du centre sur la corde BC, partage cette corde en deux parties égales. Car en supposant les rayons AB, AC, le triangle BAC est isocèle, et par conséquent la perpendiculaire AM, menée du sommet à la base BC, partage cette base en deux parties égales (*V.* ISOCÈLE). — 2. THÉORÈME. *Dans un même cercle ou des cercles égaux, les cordes situées à égale distance du centre sont égales.*

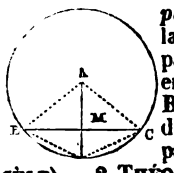

Soient le cercle O et les deux cordes AB, CD, situées à égale distance du centre de ce cercle, ces cordes sont égales. Car si on suppose menées les perpendiculaires OM, ON, ces perpendiculaires seront égales, puisqu'elles sont les distances du centre O aux cordes AB, CD, et de plus, elles partagent ces cordes en parties égales (1); supposant de plus les rayons OA, OC, on pourra considérer ces rayons comme deux obliques égales par rapport aux perpendiculaires égales OM, ON : ces obliques s'écartent donc également de leurs pieds; AM est donc égal à CN; mais AM, CN sont les moitiés des cordes AB, CD. Donc ces cordes elles-mêmes sont égales. — 3. THÉORÈME. *De deux cordes inégalement éloignées du centre d'un cercle, la plus proche est la plus grande, et réciproquement.* 1° Soient, dans le cercle O les deux cordes AB, AC, inégalement éloignées du centre, de manière que AB soit la plus proche; elle sera la plus longue; car si on mène les deux perpendiculaires OE, OD, on aura AM > AD; car AM est oblique par rapport à la perpendiculaire AD; mais AE est plus grand que AM; donc on aura *à fortiori* AE > AD. Or, AE, AD sont

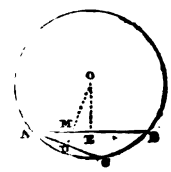

les moitiés des cordes AB, AC (1); donc aussi que AB est plus grand que AC. — 2° Soient dans les cercles O les cordes AB, AC, de manière que AB soit plus grande que AC. Elle sera plus près du centre; car si cela n'était pas, sa distance au centre ne pourrait être que plus petite ou égale à l'autre. Mais, dans le premier cas, d'après la proposition directe, elle serait la plus petite, et dans le second cas elle serait égale à l'autre, ce qui est également contre l'hypothèse. Elle ne peut donc être que la plus proche du centre. — 4. COROLLAIRE. On peut conclure de cette proposition la réciproque de la précédente, c'est-à-dire que *les cordes égales dans un même cercle ou dans les cercles égaux sont à égale distance du centre;* car il est évident qu'on ne peut le supposer autrement. — 5. THÉORÈME. *Dans un même cercle ou dans des cercles égaux, les arcs égaux sont sous-tendus par des cordes égales et réciproquement.* 1° Soient les deux cercles O, *o* égaux, et les deux arcs égaux ACB, *acb* : les cordes AB, *ab* qui sous-tendent ces arcs sont égales; car si on conçoit le cercle O superposé au cercle *o*, de manière que les deux points A, *a* coïncident,

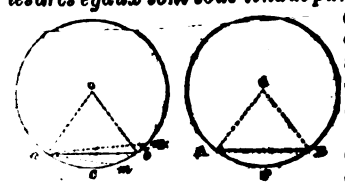

ces cercles étant égaux coïncideront dans toutes leurs parties, et par conséquent les circonférences ACB, *acb* se confondront; mais puisque le point A coïncide avec le point *a*, et que les arcs ACB, *acb* sont égaux, le point B coïncidera avec le point *b*, et les deux cordes AB, *ab*, ayant leurs extrémités confondues, coïncideront parfaitement, et sont donc égales. — 2° Soient dans les cercles égaux O, *o*, les cordes égales AB, *ab*. Les arcs ACB, *acb* sous-tendus par les cordes sont égaux; car si l'arc *acb* n'était point égal à l'arc ACB, on pourrait en concevoir un autre *acm*, plus grand ou plus petit, qui le serait; et alors, menant la corde *am*, d'après ce qui précède, on aurait AB = *am*. Mais *am* est plus près ou plus éloigné du centre que *ab*; dans le premier cas, on aurait am > ab, et dans le second (2) am < ab. On en conclurait donc dans le premier cas AB < ab, et dans le second AB > ab, ce qui est également contre l'hypothèse. Donc l'arc ACB ne pouvant être ni plus grand ni plus petit que l'arc *acb*, lui est égal. — 6. COROLLAIRE. *La perpendiculaire menée du centre d'un cercle sur une corde, partage l'arc sous-tendu en parties égales* (fig. du n° 1). On a démontré, n° 1, que cette perpendiculaire

partageait la corde BC en deux parties égales. Donc, puisque BM = MC, en supposant menées les cordes BD, DC, ces cordes seraient égales, et par conséquent les arcs sous-tendus égaux : le point D est donc le milieu de l'arc BDC. — 7. THÉORÈME. *Les cordes parallèles interceptent dans un cercle des arcs égaux.*

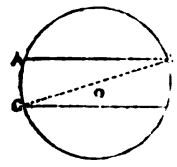

Soient les cordes parallèles AB, CD, dans le cercle O. Les arcs AC, AD, qu'elles interceptent, sont égaux. Car, en supposant menée la droite CB, on aurait les angles BCD, ABC qui auraient pour mesurer les moitiés des arcs BD, AC, qu'ils interceptent. Mais ces angles sont égaux comme alternes internes. Donc les moitiés des arcs AC, BD, sont égales, et par conséquent, les arcs eux-mêmes sont égaux. — 8. THÉORÈME. *Lorsque deux cercles se coupent, la droite qui joint leurs points d'intersection est partagée en deux parties égales et à angles droits par celle qui joint leurs centres.*

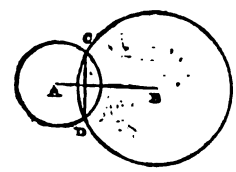

Soient les deux cercles A, B qui se coupent aux points CD, la droite CD qui joint leurs points d'intersection est partagée en deux parties égales et à angles droits, par la droite AB qui joint leurs centres : car le centre A est également éloigné des deux points C, D, extrémités de la droite CD, ces points se trouvant sur la circonférence de son cercle ; par la même raison, le centre B est aussi également éloigné de ces deux extrémités. Donc la droite AB ayant deux de ces points également éloignés des extrémités de la droite CD, lui est perpendiculaire, et la partage en deux parties égales (*V.* PERPENDICULAIRE). — 9. THÉORÈME. *Par trois points donnés qui ne sont pas en ligne droite, on peut toujours faire passer une circonférence de cercle.*

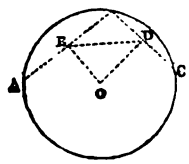

Soient les trois points A, B, C, qui ne sont pas en ligne droite, on pourra toujours faire passer une circonférence de cercle par ces trois points. Pour le prouver, il ne s'agit que de faire voir qu'il existe un point à égale distance des points donnés A, B, C. Or, si l'on conçoit ces points joints par les droites AB, BC, et que sur les milieux de ces droites on ait élevé les perpendiculaires EO, DO, ces perpendiculaires se rencontreront nécessairement en un point quelconque O, car elles ne peuvent être parallèles, puisque en menant la droite ED, la somme des angles internes OED, EDO est évidemment plus petite que deux angles droits. Mais le point O, comme appartenant à la droite EO, est également éloigné des deux points A, B, et, comme appartenant à la perpendiculaire DO, il est également éloigné des deux points B, C ; donc il est également éloigné des trois points A, B, C, et par conséquent c'est le centre de la circonférence qui passerait par ces points. On se sert de cette construction pour trouver le centre du cercle qui doit passer par trois points donnés. — 10. COROLLAIRE. *La perpendiculaire élevée sur le milieu d'une corde passe par le centre du cercle.* Car les droites AB, BC, deviendraient des cordes, si on faisait passer une circonférence de cercle par les trois points A, B, C. — 11. SCOLIE. On peut conclure des nos 1, 6 et 10, que le centre d'un cercle, le milieu d'un arc et celui de la corde qui le sous-tend, sont en ligne droite, et que par conséquent, en faisant passer une ligne droite par deux de ces points, elle passera par le troisième. — 12. THÉORÈME. *Un triangle quelconque peut être inscrit et circonscrit à un cercle.*

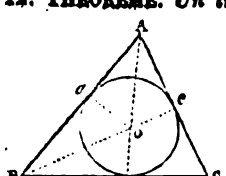

Soit un triangle quelconque A, B, C ; ce triangle peut être inscrit et circonscrit à un cercle. D'abord il peut être inscrit, puisqu'on peut toujours faire passer une circonférence de cercle par trois points qui ne sont pas en ligne droite (9). Il peut être aussi circonscrit, car si l'on suppose les angles A, B, divisés en deux parties égales par les droites AO, BO, le point O, rencontre de ces deux droites, est à égale distance des trois côtés du triangle. Pour le prouver, supposons menées les droites O*a*, O*b*, O*c*, perpendiculaires aux côtés AB, BC, AC, et le triangle BO*a* transporté sur le triangle BO*b* de manière que le côté BO reste commun : alors, comme par construction, l'angle OB*a* est égal à l'angle OB*b*, le côté B*a* prendra la direction du côté B*b* ; mais ces deux triangles étant rectangles, le troisième angle BO*a* est égal au troisième angle BO*b*, et par conséquent, à cause de l'égalité de ces angles, le côté O*a* prendra la direction du côté O*b*. Donc, le point *a* devant être en même temps sur les directions des droites A*b*, O*b*, ne peut tomber qu'au point *b* commun à ces deux droites ; donc les deux perpendiculaires O*a*, O*b* coïncideront parfaitement et sont égales. On démontrerait de même que O*a*, O*c*, et par conséquent que les trois perpendiculaires O*a*, O*b*, O*c*, sont égales. On peut donc faire passer une circonférence de cercle par les trois points *a*, *b*, *c*, et alors les trois côtés du triangle ABC étant perpendiculaires aux extrémités des rayons, O*a*, O*b*, O*c*, seront des tangentes, et ce triangle sera circonscrit. Donc, etc. — 13. THÉORÈME. *Un polygone régulier, d'un nombre quelconque de côtés, peut être inscrit dans un cercle.*

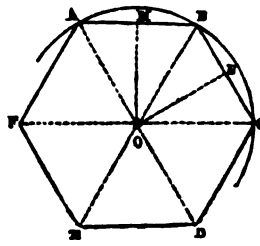

Soit le polygone régulier ABCDEF. Il peut être inscrit dans un cercle ; car si des points MN, milieu des côtés AB, BC, on suppose élevées les perpendiculaires Mo, No, à ces côtés, le point d'intersection O de ces perpendiculaires est le centre de la circonférence (9) qui passerait par les trois points A, B, C. Il ne s'agit donc que de prouver que les autres sommets D, E, F, se trouvent sur cette circonférence, ou qu'ils sont également éloignés du point O. Pour cet effet, supposant menées les droites AO, BO, CO, etc., les deux triangles OAB, OBC auront les deux angles AOB, BOC égaux, puisque ces angles ont leurs sommets au centre d'un même cercle, et qu'ils interceptent des arcs égaux AB, BC, sur la circonférence ; la somme des deux angles OAB, ABO du triangle OAB, sera donc égale à la somme des deux angles OBC, BCO du triangle OBC (52) ; mais ces deux triangles sont isocèles par construction, puisque les trois côtés OA, OB, OC, sont rayons d'un même cercle ; on a donc OBC = BCO et OAB = ABO ; donc OBC + BCO = OAB + ABO, est la même chose que 2 OBC = 2 ABO ; d'où l'on conclut OBC = ABO. La droite OB partage donc en deux parties l'angle B du polygone ; mais l'angle OBC étant égal à l'angle BCO, ce dernier sera aussi la moitié de l'angle B ou de son égal C, et par suite l'angle OCD sera l'autre moitié. Donc si l'on suppose le triangle OBC transporté sur le triangle DOC, de manière que le côté OC reste commun, le côté BC prendra la direction du côté CD, à cause de l'égalité des angles OCB, OCD ; et comme de plus ces côtés sont égaux, le point B tombera sur le point D, et le côté OB ayant ses extrémités confondues avec celles du côté OD, lui coïncidera parfaitement : ces deux côtés sont donc égaux. On démontrerait de même que OD = OE = OF = etc. Donc tous les sommets du polygone sont également distants du point O, et par conséquent la circonférence ABC devra passer par tous ces sommets, et ce polygone peut donc être inscrit. — 14. SCOLIE. Les angles AOB, BOC, COD, etc., se nomment *angles au centre du polygone ;* ils sont tous égaux puisqu'ils interceptent des arcs égaux, et ils sont équivalents au quotient de la division de quatre angles droits par le nombre des côtés du polygone : car la somme de tous ces angles équivaut à quatre angles droits, puisque cette somme a pour mesure la circonférence entière, et qu'il y en a autant que de côtés du polygone. Par exemple, l'angle au centre de l'hexagone régulier est équivalent à $\frac{4}{6}$ ou $\frac{2}{3}$ d'angle droit. — 15. THÉORÈME. *Un polygone régulier d'un nombre quelconque de côtés peut être circonscrit à un cercle.*

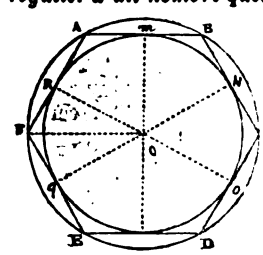

Car soit le polygone régulier ABCDEF, nous avons démontré (13) que ce polygone pouvait être inscrit ; donc tous les côtés AB, BC, CD, etc., peuvent être considérés comme des cordes égales ; mais alors ces cordes sont également éloignées du centre (4), et par conséquent les perpendiculaires *om*, *on*, *op*, etc., que l'on peut concevoir menées du centre sur ces côtés sont égales, et les points *m*, *n*, *o*, *p*, etc., sont également éloignés du centre *o*. On peut donc par tous ces points faire passer une circonférence de cercle : alors tous les côtés du polygone seront des tangentes, puisqu'ils sont perpendiculaires aux extrémités des rayons, et le polygone sera circonscrit. Un polygone régulier peut donc toujours être circonscrit à un cercle. — 16. SCOLIE. Dans un polygone régulier, les centres des cercles inscrits et circonscrits sont le même point. La perpendiculaire *om*, qui est le rayon du cercle inscrit, se nomme aussi l'apothème du polygone. — 17. THÉORÈME. *Dans un demi-cercle, si de l'extrémité du diamètre on mène des cordes, et que de l'autre extrémité de ces cordes on abaisse des perpendiculaires sur le diamètre, les carrés de ces cordes seront entre eux comme les segments adja-*

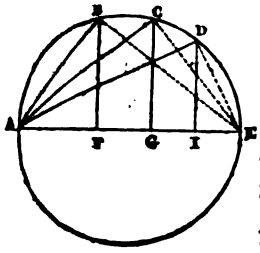

cents. Soit le demi-cercle ABCE ; si de l'extrémité A du diamètre on mène les cordes AB, AC, et que de l'extrémité de ces cordes on abaisse sur le diamètre les perpendiculaires BF, CG, on aura AB : AC :: AF : AG ; car si l'on suppose menées les cordes BE, CE, les triangles ABE, ACE étant rectangles, on aura (*V.* TRIANGLE) $AB = AE \times AF$, $AC = AE \times AG$, d'où l'on tire la proportion $AB : AC :: AE \times AF : AE \times AG$. Divisant le dernier rapport par le facteur commun AE, on aura AB : AC :: AF : AG, ce qui est la propriété énoncé. — 18. SCOLIE. Il résulte encore des propriétés du triangle rectangle que la perpendiculaire abaissée d'un point de la circonférence sur le diamètre est moyenne proportionnelle entre les deux segments du diamètre ; car le triangle ABE étant rectangle, on a AF : BF :: BF : FE. — 19. THÉORÈME. *Dans un cercle, lorsque deux cordes se coupent, le rectangle formé entre les deux parties de l'une, est équivalent au rectangle formé entre les deux parties de l'autre.* Soient AB et CD deux cordes qui se coupent au point O, on aura $AO \times OB = CO \times OD$; car, menant les deux cordes AC, DB, les deux triangles ACO, DBO, ayant les angles CAO et ODB égaux, comme ayant chacun pour mesure la moitié de l'arc CB, sont entre eux comme les produits des côtés qui forment ces angles (*V.* TRIANGLE), on a ACO : DBO :: $AC \times AO$: $BD \times OD$; mais ces deux triangles ont aussi les angles ACO et OBD égaux, comme ayant chacun pour mesure la moitié de l'arc AD : on a donc aussi ACO : DBO :: $AC \times CO$: $OB \times BD$; mais le rapport ACO : DBO étant commun à cette proportion et à la précédente, on en conclura $AC \times AO : BD \times OD :: AC \times CO : OB \times BD$. Divisant les antécédents par AC, et les conséquents par BD, on aura AO : OD :: CO : OB ; donc $AO \times OB = CO \times OD$, donc, etc. — 20. THÉORÈME. *Si d'un point pris hors d'un cercle, on lui mène une tangente et une sécante, le carré de la tangente sera équivalent au rectangle construit entre la sécante entière et sa partie extérieure.* Soit le cercle ABCEA ; si d'un point quelconque D pris au dehors de ce cercle, on mène la tangente BD et la sécante AD, on aura $BD = AD \times CD$; car, menant les cordes AB, BC, les deux triangles ABD, CBD auront les trois angles égaux chacun à chacun, savoir l'angle D commun, les deux angles DBC, BAC comme ayant chacun pour mesure la moitié de l'arc BC, et les deux autres angles BCD, ABD, à cause de l'égalité des deux premiers. Or, à cause de l'égalité des deux angles BAD, CBD, on a ABD : CBD :: $AB \times AD$: $BC \times BD$, et ABD : CBD :: $AB \times BD$: $BC \times CD$, à cause de celle des deux angles ABD, BCD. Mais le rapport ABD : CBD étant commun aux deux proportions, les autres rapports sont égaux, et l'on a $AB \times AD$: $BC \times BD$ :: $AB \times BD$: $BC \times CD$, ou AD : BD :: BD : CD, en divisant les antécédents par AB et les conséquents par BC. D'où l'on tire $BD = AD \times CD$. Donc, etc. — 21. THÉORÈME. *Si d'un point quelconque pris hors du cercle, on lui mène deux sécantes, le rectangle formé entre l'une de ces sécantes et sa partie extérieure sera équivalent au rectangle formé entre l'autre sécante et sa partie extérieure.* Soit le cercle ci-dessus ; si d'un point D pris au dehors on mène les sécantes AD, DE, on aura $AD \times CD = DE \times DF$. Car, menant les cordes AF, CE, les deux triangles AFD, CEF auront leurs trois angles égaux chacun à chacun, savoir : ADE qui est commun, DAF et DEC comme ayant chacun pour mesure la moitié de l'arc CF, et AFD, DCE à cause de l'égalité des autres. Or l'égalité des angles DAF et DEC donne la proportion AFD : ECD :: $AD \times AF$: $DE \times CE$, et l'on a aussi AFD : ECD :: $AF \times DF$: $CE \times CD$, à cause de celle des deux angles AFD, DCE. Mais le rapport AFD : ECD étant commun aux deux proportions, on en tire $AD \times AF : DE \times CE :: AF \times DF : CE \times CD$; d'où, en divisant les antécédents par AF, et les conséquents par CE, AD : DE :: DF : CD, ce qui donne $AD \times CD = DE \times DF$. Donc, etc. — 22. THÉORÈME. *Si dans un demi-cercle on élève une perpendiculaire sur le diamètre, et que de l'extrémité de ce diamètre on mène une droite qui coupe la perpendiculaire et la circonférence, le rectangle formé entre les distances, prises sur cette droite, de l'extrémité du diamètre à la perpendiculaire et au cercle, sera équivalent au rectangle formé entre le diamètre et son segment adjacent à cette droite.*

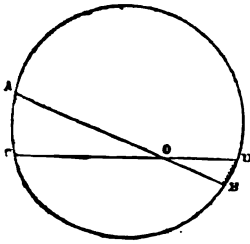

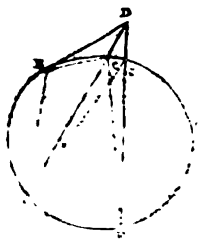

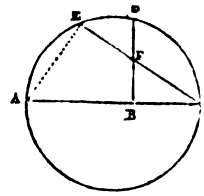

Soit le demi-cercle ADC ; si on élève la perpendiculaire BD sur le diamètre AC, et que de l'extrémité A de ce diamètre, on mène la droite AE qui coupe la perpendiculaire en F, et la circonférence en E, on aura $AE \times AF = AC \times AB$; car, menant la corde CE, les deux triangles ACE, ABF seront rectangles, le premier en E, le second en B, et donneront par conséquent ACE : ABF :: $AE \times EC$: $AB \times BF$; mais l'angle A étant commun à ces triangles, le troisième angle ACE du premier est égal au troisième angle AFB du second, et on a aussi ACE : ABF :: $AC \times EC$: $AF \times BF$. Le rapport ACE : ABD, étant commun aux deux proportions, on en conclura $AE \times EC$: $AB \times BF$ :: $AC \times EC$: $AF \times BF$; d'où l'on tire, en divisant les antécédents par EC, et les conséquents par BF, AE : AB :: AC : AF ; ce qui donne $AE \times AF = AC \times AB$. Donc, etc. — 23. Une ligne courbe pouvant être considérée comme un assemblage de lignes droites infiniment petites, la circonférence du cercle n'est que le périmètre d'un polygone régulier d'un nombre infini de côtés, et le cercle lui-même n'est qu'un tel polygone. Envisagé de cette manière, on voit immédiatement que le cercle doit avoir toutes les propriétés des polygones réguliers (*V.* POLYGONE). En conséquence, — 24. Tous les cercles quelconques sont semblables entre eux. — 25. Les secteurs de différents cercles formant au centre des angles égaux entre eux, sont aussi semblables entre eux. — 26. Les circonférences de cercles différents, de même que les arcs qui sous-tendent des secteurs semblables, sont entre eux comme les rayons de ces cercles. — 27. Les surfaces des cercles, de même que celles des secteurs circulaires semblables, sont entre elles comme les carrés de leurs rayons ou de leurs diamètres. — 28. La surface du cercle est égale au produit de sa circonférence par la moitié du rayon ; ou bien à la moitié du produit de la circonférence par le rayon. — 29. La surface d'un secteur circulaire est égale à la moitié du produit de son arc par le rayon. — 30. THÉORÈME. *Trouver le rapport du diamètre à la circonférence ; ou bien, le rayon étant supposé égal à l'unité, trouver la demi-circonférence.* Ce rapport étant transcendant, comme nous le verrons plus loin, la géométrie élémentaire ne peut résoudre le problème que par approximation. Si l'on considère que la circonférence est plus grande que tout polygone inscrit, quel que soit le nombre de ses côtés, et plus petite que tout polygone circonscrit, le moyen le plus simple qui se présente pour arriver à une évaluation approchée de la circonférence, consiste à calculer les périmètres de deux polygones, l'un inscrit et l'autre circonscrit, et d'un nombre de côtés assez grand pour que la différence de leurs périmètres soit au-dessous du degré où l'on veut pousser l'approximation : alors la grandeur de la circonférence qui est entre celles de ces périmètres sera connue d'une manière satisfaisante. C'est ainsi que le rayon du cercle étant 1, on trouve :

Polygones inscrits.		*Polygones circonscrits.*	
Nombre de côtés.	Demi-périmètres.	Nombre de côtés.	Demi-périmètres.
3.	3,0000001	3.	3,4641016
6.	3,1058285	6.	3,2153903
12.	3,1326286	12.	3,1596600
24.	3,1393502	24.	3,1460862
48.	3,1410319	48.	3,1427146
96.	3,1414525	96.	3,1418731
192.	3,1415576	192.	3,1416630
384.	3,1415839	384.	3,1416102
768.	3,1415904	768.	3,1415970
1536.	3,1415920	1536.	3,1415987

La demi-circonférence du cercle tient le milieu entre deux demi-polygones inscrits et circonscrits d'un même nombre de côtés ; mais elle n'en est pas la moyenne arithmétique. L'algèbre nous apprend qu'il faut ajouter à la première valeur, non la moitié, mais *le tiers de leur différence*, pour avoir la valeur très-rapprochée de la demi-circonférence du cercle. En faisant ce calcul, voici les résultats qu'on obtient :

3.	3,1423491	96.	3,1415927
6.	3,1416391	192.	3,1415927
12.	3,1415953	384.	3,1415927
24.	3,1415929	768.	3,1415927
48.	3,1415927	1538.	3,1415927

Les six derniers nombres de cette table, absolument égaux entre eux, prouvent que le rayon étant supposé égal à l'unité, la demi-circonférence est 3,1415927, sans qu'il y ait l'erreur d'une unité sur la septième décimale. Le rapport $1:3{,}1415927$ peut se réduire à des rapports plus simples; en réduisant $\frac{10000000}{3141592}$ en fraction continue (*V.* ce mot). On en retire les quotients successifs 3, 7, 15, 1; d'où il résulte les rapports suivants : 1:3; 7:22; 106:333; 113:355. De tous les nombres, ceux-ci sont les plus petits qui expriment le plus exactement possible le rapport du rayon à la demi-circonférence, ou du diamètre à la circonférence. — Archimède est le premier qui se soit occupé de cette recherche importante; il y employa les polygones inscrits et circonscrits de 96 côtés chacun, et trouva que ce rapport devait être renfermé entre les limites 7:22 et 71:223. Le premier revient à 3,1428; l'autre à 3,1408. Ils diffèrent donc du véritable rapport, savoir : l'un de $\frac{12}{10000}$ par excès, et l'autre de $\frac{8}{10000}$ par défaut. — Adrien Métius, géomètre de Franeker, se rendit célèbre par les découvertes des nombres 113:355, dont le plus grand mérite est d'être faciles à retenir, ce rapport étant composé des trois premiers nombres impairs 1, 3, 5, répétés chacun deux fois de suite. Il revient à 3,1415929 : ainsi, il ne diffère par excès, du véritable, que de $\frac{3}{1000000}$. Avant Métius, Ludolph van Ceulen, avec un travail d'une longueur effrayante, en continuant les calculs d'Archimède, par l'inscription et la circonscription des polygones, porta à 34 le nombre des décimales exactes du rapport. Plus récemment, l'infatigable Lagny, à l'aide de nouveaux moyens, poussa l'approximation jusqu'à la cent vingt-huitième décimale. Enfin, on trouve ce calcul porté à 155 décimales dans un manuscrit de la bibliothèque de Ratclif, à Oxford. Ainsi, le rayon de cercle étant 1, la circonférence est égale à

3,14159	26535	89793	23846	26133	83279
50288	41971	69399	37510	58209	74944
59230	78164	06286	20899	86280	34825
34211	70679	82148	08651	32823	06617
09384	46095	50582	37172	53594	08128

4802 + etc....

Cette approximation étant de beaucoup au-dessus de ce que peuvent exiger les calculs les plus délicats, nous pouvons mettre le rapport du diamètre à la circonférence au nombre des quantités entièrement connues. — 31. En désignant le nombre 3,141592....., etc., par la lettre géométrique π, qui lui est généralement consacrée, nous aurons, d'après ce qui précède, (24, 26, 27, 28), R, C et S étant respectivement le rayon, la circonférence et la surface d'un cercle quelconque, $1:2\pi::R:C$. D'où $C=2\pi R$

$$S=2\pi\times R\frac{R}{2}=\pi.R^2.$$

Ainsi, lorsque le rayon d'un arc est connu, on trouve sa circonférence en multipliant ce rayon par 2π, et sa surface en multipliant par π le carré de ce même rayon. — 32. Exposons maintenant quelques-uns des moyens que possède la science pour déterminer directement la nature et la valeur de ce nombre π. Soit z un arc quelconque de cercle, et x la tangente de cet arc, ou soit (a) $\pi=$ tang. z, le rayon du cercle étant 1. Il s'agit donc de dégager z de cette équation; car le problème sera résolu quand on connaîtra la valeur d'un arc par celle de sa tangente. En effet, si nous pouvons obtenir une expression générale qui donne z en fonction de x, comme on sait que la tangente de l'arc égal à la huitième partie de la circonférence est égal au rayon, en faisant dans cette expression $x=1$, on aura $\frac{1}{4}\pi=z$, et π sera déterminé. Pour arriver à ce résultat, prenons la différentielle des deux membres de (a), nous aurons $dz=d$ tang. z. Mais d tang. $z=d\left[\frac{\sin.z}{\cos.z}\right]=\frac{\cos.z.d\sin.z-\sin.z.d\cos.z}{\cos.^2z}$. Or, $d\sin.z=\cos.z dz$ et $d\cos.z=\sin.z dz$ (*V.* DIFFÉRENTIELLES). Substituant ces valeurs, nous obtiendrons d tang. $z=\frac{\cos.^2z.dz.\sin.^2z+dz}{\cos.^2z}$, ou d tang. $z=\frac{dz}{\cos.^2z}$, à cause de $\cos.^2z+\sin.^2z=1$. Cette dernière égalité nous donne (b) $dz=\cos.^2z.d$ tang. z. Mais pour faire disparaître la quantité auxiliaire $\cos.^2z$, rappelons-nous que $\sin.z=\cos.z.$tang. z, et que, par conséquent, $\cos.^2z+\cos.^2z.\text{tg.}^2z=1$. D'où l'on tire $\cos.^2z=\frac{1}{1+\text{tg.}^2z}$.

Substituant dans (b), nous aurons $dz=\frac{d\text{ tang. }z}{1+\text{tang.}^2z}$ ou (c) $dz=\frac{dx}{1+x^2}$, en remplaçant tang. z par x. En prenant l'intégrale des deux membres de cette égalité, nous obtiendrons (d) $z=\int\frac{dx}{1+x^2}+C$, C étant une constante arbitraire que nous déterminerons plus tard. Ainsi, pour connaître l'arc z, il faut intégrer l'expression $\frac{dx}{1+x^2}$; cette intégration se fait par série de de la manière suivante : on a $\frac{dx}{1+x^2}=dx(1+x^2)^{-1}$; développant le binôme $(1+x^2)^{-1}$ par la formule de Newton, et multipliant ensuite chaque terme par dx, nous obtiendrons

$$\int\frac{dx}{1+x^2}=\int\left\{dx-x^2dx+x^4dx-x^6dx+x^8dx-\text{etc...}\right\}.$$

Prenant l'intégrale terme par terme, en observant qu'on a en général $\int x^m dx=\frac{x^{m+1}}{m+1}$, cette expression devient

$$\int\frac{dx}{1+x^2}=x-\frac{x^3}{3}+\frac{x^5}{5}-\frac{x^7}{7}+\frac{x^9}{9}-\frac{x^{11}}{11}+\text{etc...},$$

et nous avons définitivement

$$z=x-\frac{x^3}{3}+\frac{x^5}{5}-\frac{x^7}{7}+\frac{x^9}{9}-\frac{x^{11}}{11},\text{ etc...}$$

Quant à la constante, elle est nulle; car si nous observons que lorsque z est 0, nous devons avoir $x=0$, et que dans ce cas l'égalité (e) devient $0=0+c$, on voit immédiatement que c égale 0. Telle est donc la série qui donne l'arc par la tangente; ainsi, faisant $x=1$, cas où nous avons $z=\frac{1}{4}\pi$, nous obtiendrons l'expression très-remarquable (f) $x=4\left\{1-\frac{1}{3}+\frac{1}{5}-\frac{1}{7}+\frac{1}{9}-\text{etc...}\right\}$, qui est due à Leibnitz, et à laquelle il est parvenu par des procédés bien différents. Cette série est très-peu convergente, mais on enseigne dans tous les ouvrages de mathématiques les moyens de la transformer en d'autres d'une convergence telle qu'il est plus facile d'obtenir 200 décimales exactes par leur moyen, que d'en calculer 20 par le procédé d'Archimède. — 33. Les nouvelles fonctions introduites dans la science par Vandermonde et ensuite par Kramp, sous le nom de *factorielles*, donnent une expression du nombre π, dont nous allons exposer la déduction comme exemple de leur usage. Le binôme des factorielles (*V.* ce mot), étant appliqué au développement du trinôme $(a+b+c)^{bl-1}$, donne

$$(a+b+c)^{bl-1}=(a+b)^{bl-1}+b(a+b)^{bl-1}c^{1l-1}+\frac{b(b-1)}{1.2}(a+b)^{bl-2l}c^{2l-1}+\text{etc.}$$

Multipliant les deux membres de cette égalité par a^{-bl-1}, elle devient

$$(1)\ (a+b+c)^{bl-1}.a^{-bl-1}=(a+b)^{bl-1}a^{-bl-1}+b(a+b)^{bl-1l-1}a^{-bl-1}c^{1l-1}+\frac{b(b+1)}{1.2}(a+b)^{bl-2l-1}a^{-bl-1}c^{2l-1}+\frac{b(b+1)(b+2)}{1.2.3}(a+b)^{bl-3l-1}a^{-bl-1}c^{3l-1}+\text{etc.....}$$

Mais nous avons en général (*V.* FACTORIELLES)

$$a^{ml}z=a^{bl}z(a-bz)^{m-bz},$$

et par conséquent, en faisant $m=-m$; $b=-b$ et $z=-1$,

$$a^{-ml-1}=a^{-bl-1}(a+b)^{b-ml-1}.$$

Ainsi, en vertu de cette dernière expression, nous avons successivement

$$(a+b)^{bl-1}.a^{-bl-1}=a^{0}=1$$
$$(a+b)^{b-1l-1}a^{-bl-1}=a^{-1l-1}$$
$$(a+b)^{b-2l-1}.a^{-bl-1}=a^{-2l-1}$$
etc., etc.
$$(a+b)^{b-\mu l-1}a^{-bl-1}=a^{-\mu l-1}.$$

Substituant dans (1), nous obtiendrons

$$(a+b+c)^{bl-1}.a^{-bl-1}=1+b.a^{-1l-1}.c^{1l1}+\frac{b(b-1)}{1.2}a^{-2l-1}c^{2l-1}+\frac{b(b-1)(b-2)}{1.2.3}a^{-3l-1}.c^{3l-1}+\text{etc....}$$

ce qui devient, en faisant $c=-a$

$$b^{bl-1}a^{-bl-1}=1+ba^{-1l-1}(-a)^{1l-1}+\frac{b(b-1)}{1.2}a^{-2l-1}(-a)^{2l-1}+\frac{b(b-1)(b-2)}{1.2.3}a^{-3l-1}(-a)^{3l-1}+\text{etc., etc.....}$$

Mais on a généralement $a^{-ml-1}=\frac{1}{(a+1)^{ml1}}$; donc l'expression précédente se réduit à

$$(2)\ b^{bl-1}.a^{-bl-1}=1+b\frac{(-a)^{1l-1}}{(a+1)^{1l1}}+\frac{b(b-1)}{1.2}\frac{(-a)^{2l-1}}{(a+1)^{2l1}}+\frac{b(b-1)(b-2)}{1.2.3}\frac{(-a)^{3l-1}}{(a+1)^{3}}+\text{etc.....}$$

Ceci posé, l'intégrale de la quantité $pmax^{pn-1}.(1-ax^p)^n$ est, en développant le binôme $(1-ax^p)^n$, $pm\int x^{pn-1}.(1-ax^p)^n$

$$=pm\int\left\{x^{pn-1}dx-nax^{p(n+1)-1}dx+\frac{n(n-1)}{1.2}ax^{p(n+2)-2}.dx+\frac{n(n-1)(n-2)}{1.2.3}.x^{p(n+3)-3}.dx+\text{etc...}\right\}.$$

En intégrant la série terme par terme, et faisant ensuite $x=1$, nous trouverons

$$(3)\ pm\int x^{pn-1}.(1-ax^p)^n.dx_{(x=1)}=1-\frac{n}{n+1}.a+\frac{n}{n+2}.\frac{n(n-1)}{1.2}-\frac{n}{n+3}.\frac{n(n-1)(n-2)}{1.2.3}+\text{etc...}$$

Maintenant, pour comparer les expressions (2) et (3), remarquons qu'en général

$$(-1)^p.\frac{n}{n+p}=(-1)^p.\frac{np^{l1}}{(n+1)^{pl1}},$$

à cause de

$$(n+1)^{pl1}=(n+p)(n+1)^{p-1l1},\quad np^{l1}=n(n+1)^{p-1l1},$$

et de

$$[(-1)^p.np^{l1}=(-n)^{pl-1}.$$

Ainsi l'expression (3) peut se mettre aussi sous la forme

$$(4)\ pm\int x^{pn-1}.(1-ax^p)^n dx=1+n\frac{(-a)^{1l-1}}{(n+1)^{1l1}}+\frac{n(n-1)}{1.2}.\frac{(-a)^{2l-1}}{(n+1)^{2l1}}+\frac{n(n-1)(n-2)}{1.2.3}\frac{(-a)^{3l-1}}{(n+1)^{3l1}}+\text{etc...}$$

faisant donc $n=b$ et $m=a$, les seconds nombres de (2) et de (4) deviennent identiques, et l'on a nécessairement

$$(5)\ pa\int x^{pa-1}(1-x^p)^b dx_{(x=1)}=b^{bl-1}.a^{-bl-1}.$$

Pour les valeurs déterminées $p=2$, $a=\frac{1}{2}$, $b=-\frac{1}{2}$, cette intégrale devient

$$(6)\ \int\frac{dx}{\sqrt{1-x^2}}=\left(-\frac{1}{2}\right)^{-\frac{1}{2}|-1}=2\left(\frac{1}{2}\right)^{\frac{1}{2}|-1}=2\left[\left(\frac{1}{2}\right)^{\frac{1}{2}-1}\right]^2$$

à cause de

$$\left(\frac{1}{2}\right)^{\frac{1}{2}|-1}=2\left(\frac{1}{2}\right)^{1l-1}\left(-\frac{1}{2}\right)^{-\frac{1}{2}l-1}$$

d'où

$$\left(-\frac{1}{2}\right)^{-\frac{1}{2}|-1}=2\left(\frac{1}{2}\right)^{\frac{1}{2}|-1}.$$

Or, lorsque $x=1$ est le sinus d'un arc, l'intégrale est la valeur de cet arc, alors égal à $\frac{1}{2}\pi$, car en différentiant l'égalité $x=\sin. z$, on obtient facilement $dz=\frac{dx}{\sqrt{1-x^2}}$. Ainsi, dans le cas de $x=1$, nous avons

$$\int\frac{dx}{\sqrt{1-x^2}}=\frac{1}{2}\pi,$$

et par conséquent

$$\frac{1}{2}\pi=2\left[\left(\frac{1}{2}\right)^{\frac{1}{2}|-1}\right]^2,$$

d'où enfin

$$\frac{1}{2}\sqrt{\pi}=\left(\frac{1}{2}\right)^{\frac{1}{2}|-1}.$$

Cette élégante expression de π nous apprend que ce nombre est une quantité irrationnelle d'un ordre supérieur aux irrationnelles élémentaires. — 34. Jean Bernoulli, par la considération des logarithmes des quantités dites *imaginaires*, est arrivé à une expression de π également remarquable; c'est la suivante :

$$\frac{1}{2}\pi=\frac{\log.\sqrt{-1}}{\sqrt{-1}},$$

C'est en faisant observer qu'il entre dans cette égalité des logarithmes qui sont déjà des fonctions dérivées, et que pour obtenir l'expression théorique d'un nombre (ce qui constitue sa nature), il ne faut employer que des fonctions *élémentaires*, entièrement *primitives* (l'addition, la multiplication, les puissances et leurs inverses), que M. Wronski parvient à la belle expression

$$\frac{1}{2}\pi=\frac{\infty}{\sqrt{-1}}\left\{\left(1+\sqrt{-1}\right)^{\frac{1}{\infty}}-\left(1-\sqrt{-1}\right)^{\frac{1}{\infty}}\right\}$$

qui ne contient plus en effet que des fonctions primitives et qui dévoile la nature entièrement transcendante de ce fameux nombre. En développant les binômes $(1+\sqrt{-1})^{\frac{1}{\infty}}$, $(1-\sqrt{-1})^{\frac{1}{\infty}}$ par la formule de Newton, on retrouve la série de Leibnitz. — 35. Pour compléter, autant que la nature de cet ouvrage le permet, ce qui a rapport au cercle, nous ne devons pas passer sous silence les *produites continues* de Wallis. Ce célèbre géomètre a trouvé

$$\frac{1}{2}\pi=\frac{2.2.4.4.6.6.8.8.10.10.12.12.\text{etc...}}{1.3.3.5.5.7.7.9.9.11.11.\text{etc...}}$$

fraction qui, lorsqu'on se borne à un nombre fini de termes, comme on y est obligé lorsqu'on veut réaliser les calculs, donne des valeurs alternativement plus petites et plus grandes que la véritable, suivant que l'on prend un nombre de termes pair ou

impair. C'est ainsi que $\frac{1}{2}$ est trop grand et que $\frac{2.2}{1.3}$ est trop petit. De même $\frac{2.2.4.4.6}{1.3.3.5.5}$ sera trop grand, et $\frac{2.2.4.4.6.6}{1.3.3.5.5.7}$ sera trop petit. On obtient donc par ce moyen des limites de plus en plus rapprochées entre lesquelles se trouve la véritable valeur de π. — 36. Brounker s'est rendu célèbre par la fraction continue suivante :

$$\frac{1}{4}\pi = \cfrac{1}{1+\cfrac{1}{2+\cfrac{9}{2+\cfrac{25}{2+\cfrac{49}{2+\cfrac{81}{2+\text{etc...}}}}}}}$$

dont les numérateurs sont la suite des carrés des nombres impairs 1, 3, 5, 7, etc. Cette fraction n'est qu'une transformation de la série de Leibnitz, et elle est tout aussi peu convergente que cette dernière; c'est-à-dire qu'un nombre quelconque de termes de la fraction donne précisément la même valeur qu'un pareil nombre de termes de la série. Euler s'est beaucoup occupé de toutes ces expressions singulières du nombre π; nous ne pouvons que renvoyer à son *Introduction à l'analyse des infiniment petits* ceux qui voudraient approfondir cette matière. — 37. Nous terminerons cet article en donnant la fraction continue suivante, à laquelle nous sommes parvenu par l'application de nouvelles formules sur ces importantes fonctions (*V.* FRACTIONS CONTINUES) :

$$\frac{1}{4}\pi = \cfrac{1}{1+\cfrac{1}{3}}$$
$$\cfrac{}{1+\cfrac{4}{3.5}}$$
$$\cfrac{}{1+\cfrac{9}{5.7}}$$
$$\cfrac{}{1+\cfrac{16}{7.9}}$$
$$\cfrac{}{1+\cfrac{25}{9.11}}$$
$$\cfrac{}{1+\text{etc...}}$$

La loi en est facile à saisir : les numérateurs des fractions particulières sont, comme dans la fraction de Brounker, la suite des carrés des nombres impairs 1, 3, 5, etc.; et les dénominateurs sont les produits deux à deux successifs de ces mêmes nombres. Cette fraction est beaucoup plus convergente que celle de Brounker; il suffit de 6 termes pour approcher de la valeur de π à moins de $\frac{1}{100000}$ près. DE MONTFERRIER.

CERCLES DE DEGRÉS SUPÉRIEURS. Ce sont des courbes représentées par l'équation générale $y^{m+n}=x^m(a-x)^n$, dans laquelle a est l'axe, x l'abscisse et y l'ordonnée. Ces courbes sont des espèces d'*ovales* lorsque m et n sont des nombres entiers, et se réduisent au cercle ordinaire lorsque $m=1$ et $n=1$. On leur a donné le nom de *cercles*, parce que leur équation embrasse celle de cette figure comme cas particulier.

CERCLES DE LA SPHÈRE (*V.* SPHÈRE ARMILLAIRE).

CERCLES DE HAUTEUR (*V.* ALMICANTARATS).

CERCLES DE DÉCLINAISON. Ce sont de grands cercles qui passent tous par les deux pôles de la sphère céleste.

CERCLES DIURNES. Ce sont des cercles parallèles à l'équateur, et supposés décrits par les étoiles et les autres points du ciel dans leur rotation diurne apparente autour de la terre. Nous devons faire observer que la plus grande partie des cercles de la sphère sont transportés du ciel à la terre, et servent aussi bien à la géographie qu'à l'astronomie. On imagine, pour cet effet, que de chaque point d'un cercle céleste est abaissée une perpendiculaire à la surface de la terre; toutes ces perpendiculaires tracent sur cette surface un cercle absolument semblable au cercle céleste. C'est ainsi que l'équateur terrestre correspond directement avec la ligne équinoxiale ou l'équateur céleste.

CERCLES VERTICAUX (*V.* AZIMUT).

CERCLES DE LATITUDE, DE LONGITUDE, etc. (*V.* LATITUDE, LONGITUDE, etc.).

CERCLE (QUADRATURE DU), détermination d'un carré dont la surface serait rigoureusement égale à celle d'un cercle donné (*V.* QUADRATURE). — Figurément, *Chercher la quadrature du cercle*, chercher une chose très-difficile ou impossible à trouver.

CERCLE se prend aussi improprement pour la ligne circulaire qu'on appelle circonférence.

CERCLE se dit, dans les sciences et dans les arts, de certains objets, de certains instruments qui ont en général une forme circulaire.

CERCLE DE RÉFLEXION, instrument inventé par Tobie Mayer et considérablement perfectionné par Borda. Le cercle, comme le sextant et l'octant, auxquels il est très-préférable, sert à relever en mer les hauteurs des astres et à mesurer leurs distances. — Cet instrument est une sorte de roue à six rayons partant d'un noyau central, le tout taillé dans une seule pièce de cuivre. Deux *alidades* ou règles mobiles tournent de ce noyau sur une circonférence ou *limbe* divisée en 720 degrés; chaque degré l'est en 3 parties, et des nonius ou verniers appliqués aux deux alidades donnent les minutes. — Un grand miroir est placé au centre de l'instrument sur l'une des alidades; il fait un angle d'environ 30 degrés avec la ligne du milieu de cette pièce. Il est assujetti par 4 vis qui servent à rectifier sa position. — Un autre petit miroir est fixé sur la seconde alidade, aussi près du limbe qu'il est possible, afin de laisser un plus grand passage aux rayons venant de la gauche. Comme, dans certaines observations, les rayons de l'astre réfléchi traversent ce petit miroir avant de parvenir au grand, on a taillé ses côtés de manière à ce qu'il y ait alors moins de lumière interceptée. — Une lunette est fixée sur l'alidade qui porte le petit miroir; elle est assujettie dans une direction toujours constante par rapport à lui. Elle est tenue en deux points par deux oreilles qui entrent dans les rainures des montants. Dans chaque montant, il y a un rappel pour la rapprocher ou l'éloigner du plan de l'instrument, suivant que l'on veut que la lumière de l'astre réfléchi tombe plus ou moins sur la partie étamée du miroir. Ces rappels servent aussi à placer la lunette dans une position parallèle au plan du cercle, au moyen des divisions qui sont tracées sur la partie extérieure de chaque montant. — Il y a au foyer de la lunette deux fils parallèles, dont l'intervalle est à peu près égal à trois fois le diamètre apparent du soleil. Ces fils doivent être aussi placés parallèlement au plan de l'instrument, lorsqu'on fait des observations; et pour pouvoir leur donner toujours cette position, on a tracé deux repères, l'un sur la partie supérieure du tuyau de la lunette, et l'autre sur le porte-oculaire.—Les verres colorés ne sont point fixes comme dans l'octant. On en emploie de deux espèces : des petits, qui se placent devant le grand et derrière le petit miroir; mais ils ne servent que pour des observations et des vérifications particulières. Les grands verres se placent devant et encore plus près du grand miroir; les uns et les autres sont fixés dans leurs loges par des vis de pression. Il est bon d'avoir 4 verres colorés de chaque espèce : les petits doivent être de même opacité graduelle que ceux dont on fait usage dans les octants; mais il faut que les grands aient une teinte deux fois plus faible, parce qu'ils sont traversés deux fois par les rayons de l'image réfléchie, au lieu que les premiers ne le sont qu'une fois. Les trous dans lesquels entrent les queues des montures de ces verres colorés sont un peu obliques; ils inclinent environ de 5 degrés vers le petit miroir. Cette inclinaison empêche que les images blanches, réfléchies par la surface intérieure des verres colorés, n'entrent dans la lunette en même temps que les images colorées dont elles affaibliraient la vivacité. — On fait encore usage dans les observations d'objets terrestres d'une ventelle, plaque carrée percée d'une fenêtre triangulaire qui remplace le verre coloré derrière le petit miroir. La queue de cette pièce porte un petit ressort qui la tient à frottement dans sa loge, et qui permet de la hausser ou baisser à volonté, suivant que l'on veut augmenter ou diminuer la quantité de lumière de l'objet vu directement, pour la rendre égale à celle de l'objet vu par réflexion. — Tel est l'instrument. Mais, avant de s'en servir, Borda indique plusieurs observations pour s'assurer qu'il fonctionne sans erreur. Nous ne rapporterons que les plus essentielles. — 1° Borda fait observer que l'inclinaison de la surface du petit miroir, par rapport à l'axe de la lunette, doit être telle, qu'après avoir placé un des petits verres colorés près du grand miroir, aucun des rayons réfléchis par ce grand miroir ne puisse parvenir au petit et ensuite à la lunette

sans avoir traversé auparavant le verre coloré. Pour connaître si l'on a l'inclinaison voulue, on placera d'abord la ventelle en l'abaissant entièrement pour intercepter toute lumière directe ; faisant ensuite tourner l'alidade du grand miroir, on examinera s'il paraît dans la lunette quelque image blanche réfléchie. Si toutes celles qui s'y peignent sont colorées, le petit miroir aura la position requise; dans le cas contraire, on cherchera par tâtonnement, en changeant son inclinaison, à arriver à ce résultat. — 2° On a ensuite à s'assurer de la perpendiculaire du grand miroir. Pour cela, après s'être placé en face de lui, on y regardera l'image réfléchie de la partie du limbe qui est voisine de l'œil. Si les bords de cette image réfléchie ne paraissent faire qu'une ligne circulaire avec les parties du limbe qu'on voit directement à droite et à gauche du grand miroir, on en conclura que ce miroir est perpendiculaire au plan de l'instrument; mais si les deux lignes ne se raccordent pas, on touchera aux vis de rappel jusqu'à ce que cela ait lieu. — On essayera ensuite si, en transportant l'alidade sur quelque autre point du limbe, et faisant l'observation par rapport à un autre diamètre, le miroir conserve encore sa position perpendiculaire; s'il ne la conserve pas, ce sera une preuve que l'alidade ne tourne pas comme elle le devrait dans un plan parallèle à celui de l'instrument; alors comme il ne sera pas possible de corriger ce vice d'exécution, il faudra chercher par tâtonnement une position moyenne du miroir, dans laquelle les erreurs soient les plus petites possibles. — 3° On aura, après cela, à rendre le petit miroir aussi perpendiculaire au même plan; ce qu'on pourra exécuter en observant l'horizon de la mer. On tiendra d'abord l'instrument dans une situation verticale, et l'on fera coïncider dans la lunette les deux images de l'horizon ; ensuite on inclinera l'instrument jusqu'à ce qu'il devienne presque horizontal ; et si, dans ce mouvement, les images ne se séparent pas, ce sera une preuve que les miroirs sont parallèles entre eux; donc le petit miroir le sera aussi à l'instrument. Au reste, remarque Borda, excepté dans le cas où l'on observe de très-petits angles, l'exacte perpendicularité des miroirs n'est pas nécessaire, et, par exemple, une erreur de 5' dans leur position n'est d'aucune conséquence lorsque les angles mesurés dépassent 2 degrés. — 4° La lunette doit être ajustée de manière qu'après avoir mis les deux rappels sur la même division, son axe soit à son tour parallèle au plan du cercle, ou, ce qui est la même chose, que les images des objets éloignés qui sont dans le plan de l'instrument, viennent se peindre au milieu de l'intervalle des deux fils placés au foyer de l'objectif. Si l'image est plus rapprochée d'un fil que de l'autre, on la ramènera au milieu par le moyen des rappels ; la différence qui se trouvera entre les divisions marquées par les deux rappels sera l'erreur de l'ajustement. Il suffira de la noter pour en tenir compte, et placer la lunette dans la même position quand on voudra se servir du cercle. — 5° On passera ensuite à la vérification du parallélisme des surfaces du grand miroir. Cette vérification se fait à terre. On choisit deux objets éloignés et bien distincts, dont l'angle ou la distance apparente soit très-grande, comme par exemple de 120 degrés. On mesurera cet angle en faisant de suite un grand nombre d'observations croisées et ayant soin que le contact des images tombe toujours dans le milieu de l'intervalle des deux fils. Ces premières observations faites, on retournera le grand miroir de façon que le côté qui était le plus près de la lunette en soit maintenant le plus éloigné. Après cela, on mesurera de nouveau l'angle des objets choisis, en faisant le même nombre d'observations croisées que ci-devant ; et si les résultats des deux séries d'observations sont d'accord, ce sera une preuve évidente que les deux surfaces du miroir seront parallèles. Dans le cas contraire le miroir sera prismatique, et la moitié de la différence des deux angles trouvés sera l'erreur dont il faut tenir compte. On pourra se déterminer de la même manière pour tous les angles et construire à l'avance une table de vérification. — *Observations des hauteurs méridiennes des astres pour déterminer la latitude.* — L'observation de la hauteur méridienne d'un astre, dans son énoncé le plus simple, consiste, soit avec le sextant, l'octant ou le cercle, à mesurer, au moyen de l'écartement des alidades, l'angle formé par deux lignes, dont l'une part de l'astre et l'autre de l'œil de l'observateur pour se rencontrer à l'horizon. — Cette opération s'exécute de deux manières : par l'observation dite à droite, et par l'observation à gauche. — Le point du parallélisme trouvé et l'alidade de la lunette préalablement mise à ce point, il faudra tenir l'instrument de la main droite et amener vers l'œil l'alidade du grand miroir, jusqu'à ce que l'image réfléchie de l'astre touche l'horizon de la mer vu directement. Alors la division marquée par l'alidade donnera la hauteur cherchée. Si l'on veut employer l'observation à gauche, il faudra tenir l'instrument de la main gauche et faire mouvoir au contraire l'alidade du grand miroir en l'éloignant de l'œil; et, lorsque l'image de l'astre touchera l'horizon, on aura la hauteur de cet astre en retranchant de 720 degrés l'angle marqué par l'alidade. — On peut encore faire l'observation totale d'une manière un peu plus souple et un peu plus abrégée. Après avoir placé les deux verres noirs, l'alidade du grand miroir étant sur un zéro, on dirigera la lunette sur le soleil, et l'on mettra les deux disques à peu près l'un sur l'autre; ensuite on fera mouvoir la lunette suivant l'ordre des divisions, jusqu'à ce que les deux bords des disques se touchent exactement ; enfin, ôtant le verre noir qui est en arrière du petit miroir, on prendra la hauteur de l'astre sur l'horizon comme ci-dessus. Mais on doit remarquer que, par cette opération, la hauteur marquée par l'instrument sera trop grande du diamètre de l'astre ; d'où l'on verra que si l'on a pris la hauteur du bord inférieur, il faudra retrancher un demi-diamètre de la hauteur observée pour avoir la hauteur du centre. — *Observations pour déterminer l'heure.* — Dans l'espèce d'observation que l'on va décrire, c'est Borda qui parle, le cercle de réflexion jouit de tous ses avantages, parce qu'alors on peut prendre les hauteurs par des observations croisées. — L'observateur est muni d'une montre à secondes pour marquer l'heure précise de chaque observation. Ayant fixé l'alidade du grand miroir sur zéro et tenant le cercle de la main gauche dans une position à peu près verticale, on fera d'abord une première observation à gauche, c'est-à-dire qu'en dirigeant la lunette sur l'horizon, on fera mouvoir son alidade jusqu'à ce que l'image de l'astre passant entre la lunette et le petit miroir, et se réfléchissant ensuite sur les deux miroirs, vienne coïncider avec l'image de l'horizon de la mer vu directement. Cette observation faite, et ayant marqué l'heure de la montre à laquelle le contact a été observé, on prendra l'instrument de la main droite; ensuite, laissant la lunette dans sa position et la dirigeant sur l'horizon, on fera l'observation à droite en ramenant l'alidade du grand miroir vers l'œil, pour obtenir une seconde fois le contact de l'astre sur l'horizon. On marquera encore l'heure de la montre à laquelle le second contact a été observé, et alors, en prenant la moitié de l'angle marqué par l'instrument et la moitié de la somme des heures d'observations, on aura la hauteur moyenne de l'astre correspondante à l'heure moyenne des deux observations. Si l'on veut un résultat plus précis, on fera une seconde opération absolument semblable à la première, en partant du point où se trouve maintenant l'alidade du grand miroir, considéré comme zéro. Par cette seconde opération on aura un angle total dont le quart sera la hauteur correspondante à l'heure moyenne des quatre observations. On parviendra à une précision plus grande encore par une troisième observation, et ainsi de suite. — *Observations des hauteurs des astres, faites à une petite distance du méridien, pour en conclure leur vraie hauteur méridienne.* — Pour cela, il faut premièrement avoir déterminé, par des observations préparatoires, faites longtemps avant le passage au méridien, l'heure à laquelle l'astre y doit passer. Cette heure connue, on commencera, quelques minutes avant le passage, à observer les hauteurs de l'astre, et on fera de suite plusieurs observations croisées, en ayant soin de marquer l'heure à laquelle chaque observation aura été faite; on divisera ensuite par le nombre des observations l'angle total marqué par l'alidade, et on aura une hauteur méridienne qu'on rendra aussi précise que l'on voudra, par le procédé déjà indiqué. — *Observations des distances de la lune aux astres pour déterminer les longitudes.* — Ces observations peuvent se faire de deux manières : par trois observateurs ou par un seul. Nous ne parlerons en détail que de la première, qui donne des résultats plus simples, et que nous croyons pour cela être toujours préférable à l'autre. — Des trois observateurs, il y en a deux qui sont chargés de prendre les hauteurs des deux astres, tandis que le troisième en mesure les distances. — Les deux premiers opèrent ainsi qu'il a été dit. Il faut toujours que le troisième commence par une observation à gauche ; il fixera donc d'abord l'alidade du grand miroir sur le zéro; ensuite, dirigeant la lunette sur celui des deux astres qui a le moins de lumière, il fera tourner l'instrument en entier autour de l'axe de la lunette, pris comme axe de mouvement, jusqu'à ce que le second astre soit dans le plan de l'instrument et se trouve placé à gauche de la lunette par rapport au grand miroir. L'instrument étant dans cette position, il fera mouvoir l'alidade du petit miroir, en tenant toujours la lunette sur l'astre, jusqu'à ce qu'il ait ramené dans le champ de la lunette l'image de l'astre lumineux. Lorsqu'il sera parvenu à mettre les deux images à une petite distance l'une de l'autre, il les rapprochera par le moyen du rappel, et à l'instant où elles se

toucheront, il en avertira les deux autres observateurs, qui aussitôt mettront en contact avec l'horizon l'image des astres qu'ils observent. Cette première observation achevée, on écrira les hauteurs des deux astres, et le troisième observateur se disposera à faire une observation à droite. Lorsque les deux images se toucheront, il avertira de même que ci-dessus les deux autres observateurs, qui se comporteront comme précédemment, et on écrira ensuite les hauteurs nouvelles et la double distance observée. — Les deux premières observations étant achevées, on en fera d'autres pareilles, en partant du point où est maintenant l'alidade et suivant toujours le même procédé. Enfin, lorsqu'on en aura fait le nombre qu'on jugera nécessaire pour arriver à une précision suffisante, on divisera par ce nombre, tant la somme totale des distances marquées par l'instrument que les sommes des hauteurs observées de chaque astre, et on aura une distance moyenne des deux astres et une hauteur moyenne de chacun d'eux, qu'on pourra regarder comme trois observations simultanées faites par trois observateurs. — On comprend qu'une seule personne, munie d'une montre, pourrait, en notant l'heure de chaque opération, faire successivement celles des trois observateurs. Dans ce cas, pour arriver au résulat, on divisera d'abord la somme des distances observées, ainsi que la somme des heures auxquelles elles l'ont été, par le nombre des observations, et on aura une distance moyenne des deux astres, correspondante à l'heure moyenne; ensuite, en se servant des observations des hauteurs faites avant et après celles des distances, on trouvera, par interpolation, la hauteur de chaque astre correspondant à l'heure moyenne des distances observées, et alors les opérations seront réduites à trois observations simultanées comme ci-dessus. — Les explications que nous venons de donner suffisent pour faire connaître les principaux usages du cercle de réflexion. Ceux qui voudront des détails plus minutieux, plus techniques, les trouveront dans l'ouvrage de Bota lui-même (*Description et usage du cercle de réflexion*); l'auteur a en outre joint à cet écrit deux tables, l'une des corrections pour la déviation du plan dans lequel on observe le contact, l'autre des erreurs des surfaces du grand miroir, lorsque ces surfaces font entre elles un angle qui rend ce miroir prismatique.

J. COGNAT.

CERCLE RÉPÉTITEUR (*arts mécan.*). De tous les instruments destinés à mesurer les angles, le plus précieux est assurément celui qui fait le sujet de cet article, à cause de la grande précision des résultats qu'il fournit. — Imaginez que le cercle de la fig. 1re soit monté sur un *genou* et sur un *pied*, et orienté de manière à se trouver dans le plan de deux objets éloignés, I et K; on se propose de mesurer l'angle que forment les rayons visuels CA, CB, qui joignent I et K au point C. Concevez en outre que ce cercle puisse tourner autour d'un axe, de manière que, sans sortir du plan des objets, un rayon quelconque CA, tournant avec ce cercle, puisse être dirigé vers tous les points compris dans ce plan; que ce cercle porte deux lunettes AA', BB' mobiles autour d'un axe central C, et placées, l'une AA' en dessus du limbe, l'autre BB' en dessous, et indépendantes dans leur rotation. Ces lunettes sont représentées dans la fig. 1re par leur axe optique. — Le cercle peut tourner sur son axe perpendiculaire en entraînant avec lui les deux lunettes, et aussi chaque lunette peut tourner seule sans changer la position du cercle. Des *vis de pression*, affectées à chacun de ces trois mouvements indépendants, servent à les arrêter à volonté, et des *vis de rappel* produisent les petits mouvements nécessaires pour ajuster facilement les objets. — Les lunettes sont formées de deux verres convexes (un *objectif* et un *oculaire*), et par conséquent font voir les objets renversés (*V.* LUNETTES), ce qui importe peu pour le but qu'on se propose. Ces verres sont assez écartés l'un de l'autre pour que les foyers coïncident au même point intérieur du tube, à peu de distance de l'oculaire (la forme et la distance des verres sont combinées pour satisfaire à ces conditions). Le tube contient, à ce foyer commun, un *réticule*, sorte de diaphragme à jour qui porte deux fils très-fins se croisant à angle droit. L'un de ces fils est parallèle au limbe, l'autre lui est perpendiculaire. Le point de croisement est dans l'axe optique, et doit être dirigé juste sur le signal qu'on vise. On dirige d'abord la lunette à peu près sur cet objet, et ensuite, avec la vis de rappel, on achève de faire coïncider le signal et le point où les fils se croisent. — Le limbe est divisé en parties égales, savoir : en

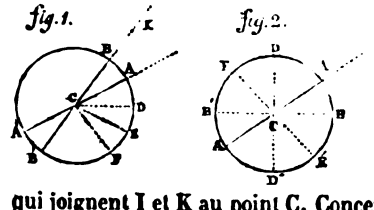

degrés, demi-degrés ou quarts de degré, etc., selon la grandeur de l'instrument. Ces divisions vont même quelquefois jusqu'à procéder de cinq en cinq minutes. La lunette supérieure traîne avec elle une pièce qui porte un *vernier*, pour laisser lire les fractions de divisions à l'aide d'une loupe. — Qu'on ait d'abord placé le cercle sur son pied dans le plan des deux objets proposés I et K, fixé la lunette supérieure A'CA (fig. 1) sur le zéro de la graduation en A, et tourné ce cercle, à l'aide de son mouvement général, sur l'axe qui lui est perpendiculaire, jusqu'à ce que cette lunette A'CA vise juste sur l'objet à droite I; ensuite, qu'on fasse tourner la lunette inférieure B'CB pour viser l'objet à gauche K, il est clair que l'angle ACB, formé par les axes des deux lunettes, est mesuré par l'axe intercepté AB. Jusqu'ici, l'usage de cet instrument est le même que celui du *graphomètre*, si ce n'est qu'on ne pourrait lire sur le limbe l'ouverture de l'angle ACB, attendu que la lunette inférieure n'indique pas le degré du point B où elle est arrêtée sous le cercle. Mais, si l'on fait tourner ce cercle en totalité, emportant avec lui les deux lunettes jusqu'à ce que le rayon CB, dont la lunette inférieure se dirigeait à gauche en K, vienne prendre sa direction CA sur l'objet à droite I, la lunette supérieure sera transportée en CD; le point A (zéro de la division de l'instrument) sera en D, en faisant l'arc AD égal à AB. Dans cet état, si l'on détache la lunette supérieure, actuellement selon CD, pour la diriger selon CB sur l'objet à gauche K, la graduation marquée par le point B sera la mesure de l'arc DB, double de celui DA qu'on cherche; en sorte qu'on aura, il est vrai, fait deux fois l'observation de l'angle proposé, mais qu'en divisant la graduation de DA par 2, on aura celle de cet angle. — Répétez une autre fois cette opération double, c'est-à-dire faites tourner le cercle, emportant ses deux lunettes, jusqu'à ce que la supérieure BB revienne s'aligner sur le point I; en passant de l'objet K à gauche sur celui de I de droite, le zéro de l'instrument sera rejeté de D en E, et la lunette inférieure le sera selon CD. Détachez celle-ci et faites-la revenir sur le point K vers la gauche, et l'arc EDAB sera le triple de AB; puis réitérez la même manœuvre, faisant tourner le cercle en totalité pour ramener la lunette inférieure sur le point I, et le zéro de l'instrument en F, puis visez le point K avec la lunette supérieure selon BB', l'arc FEDAB sera quadruple de celui qu'on demande. On devra donc prendre le quart de la graduation marquée par le vernier de la lunette supérieure, et ainsi de suite. — Il est clair que si dix observations ramenaient la lunette supérieure sur le zéro de l'instrument, ces dix arcs vaudraient 360°, et que chaque arc serait de 36°; le résultat serait à l'abri des erreurs soit des divisions du cercle, soit de la précision avec laquelle les lunettes tournent autour du centre. Il est vrai que ce serait un événement bien extraordinaire de se trouver ramené de la sorte juste sur le numéro zéro des divisions. Mais, si vous admettez qu'après dix observations on soit tombé sur 320°, par exemple, et que la division correspondante soit affectée de quelque inexactitude, comme vous divisez par 10 pour obtenir votre angle, l'erreur est aussi réduite au dixième; en sorte que si l'instrument, au lieu de 320° devait réellement marquer 320° 5', dont le dixième est 32° 0' 30", il est clair que l'erreur finale sur l'angle cherché ne serait que de 30" au lieu de 5'. Ainsi, le cercle répétiteur présente l'avantage, lorsqu'on opère avec soin et adresse, d'atténuer les erreurs qui tiennent aux vices de construction de l'instrument. — D'après ces notions, on concevra la formation du cercle répétiteur. La colonne S est percée dans sa longueur d'un canal légèrement conique, où est logé un axe central d'acier, fixé perpendiculairement au centre d'un disque circulaire O. C'est autour de cet axe d'acier que se fait le mouvement général qui entraîne le cercle et ses lunettes, mouvement qu'on arrête à volonté par la vis de pression O. Ce disque est gradué, et l'alidade O, munie d'un vernier, donne les valeurs angulaires de la rotation générale. — Un pied à trois branches très-solide porte un plateau MN, sur lequel le disque et la colonne dont on vient de parler sont établis; en sorte que le cercle répétiteur repose sur trois vis, v, v', v'', destinées à donner diverses petites inclinaisons à la colonne S. En haut de cette colonne est porté le limbe et ses lunettes, sur un axe V, autour duquel il peut basculer. La vis de pression P arrête ce mouvement, en serrant une pièce de cuivre en quart de cercle qui tient à l'axe V. On amène le limbe

dans le plan des objets à viser, en dirigeant à la fois les deux lunettes vers eux. Il faut pour cela incliner le limbe par le mouvement général qu'arrête la vis P, et achever l'effet à l'aide des vis *v*, *v'* du plateau, au centre duquel est fixé l'axe de la colonne (*V.* MACHINE A DIVISER). — Le limbe MM est soudé à son centre à un arbre d'acier perpendiculaire, autour duquel tournent les deux lunettes AB, A'B' : la fig. 3 montre comment ces lunettes doivent être ajustées pour que les rotations soient indépendantes. Cet axe entre dans un canal alésé juste sur son calibre, qui perce la pièce V, et va se souder au centre d'un disque circulaire T. Lorsque le disque circulaire tourne, il entraîne dans sa rotation et l'axe, et le limbe, et les deux lunettes. On travaille le contour de ce disque T, nommé *tambour*, en sillons où s'engagent les filets d'une *vis sans fin* pressée contre eux par un ressort, afin de produire de petits mouvements ; et, comme on peut soulever ce ressort pour dégager les filets de la vis, le limbe et les lunettes peuvent prendre ensemble de grands mouvements. L'arbre dont on vient de parler doit être exactement concentrique au limbe et aux arcs des verniers de la lunette supérieure. Il faut beaucoup de soins et de talents pour rendre tous ces détails précis dans leurs rapports. — Lorsqu'on veut faire usage du cercle répétiteur, après avoir dirigé la colonne et le limbe sous les inclinaisons qui conduisent à avoir les deux objets dans le plan du limbe, on met la lunette supérieure sur zéro, on dégage le tambour T de sa vis sans fin, et l'on fait tourner le cercle jusqu'à amener l'objet de droite dans le champ de cette lunette ; on achève par la vis du tambour la coïncidence exacte des fils et de l'objet. En même temps, un second observateur vise l'objet à gauche avec la lunette inférieure, et l'on a ainsi une première observation. A la rigueur, une seule personne peut suffire à cette mesure ; mais on ménage beaucoup de temps lorsqu'on est deux. De là on passe à une deuxième mesure de l'angle, puis à une troisième, une quatrième, etc. ; on lit l'arc indiqué par la dernière direction, et l'on divise par le nombre des observations : le quotient exprime la valeur de l'angle cherché. — On a souvent besoin de prendre la *distance d'un signal au zénith*, c'est-à-dire l'angle que fait la verticale avec le rayon visuel dirigé au sommet proposé, angle qui est le complément de la *hauteur* à 90°. Alors on fait tourner le limbe autour de l'axe V, jusqu'à ce qu'il soit vertical ; le tambour T est même lesté d'un poids qui fait équilibre, autour de l'axe V, à celui du limbe et des lunettes, pour que le centre de gravité demeure sans cesse dans l'axe de la colonne S ; on rend la colonne aussi verticale : cela se fait à l'aide de niveaux à bulle d'air, comme nous le verrons plus bas ; puis on procède à l'observation, d'après le principe suivant. — On fixe la lunette supérieure sur le zéro A, selon A'CA (fig. 2) ; puis, en faisant tourner le système autour de la colonne, on amène le limbe dans le vertical de l'objet vers lequel on dirige la lunette supérieure A'CA, en faisant tourner le cercle, après avoir levé la vis du tambour ; la lunette supérieure A'CA reste fixée au zéro du limbe. L'angle dont on demande la valeur est ACD, CD étant une verticale. On dirige la lunette inférieure B'CB, de manière qu'un *niveau* dont elle est munie ait sa *bulle d'air* au milieu ; car, dans ce genre d'observation, les verres de la lunette inférieure ne sont d'aucun usage, et l'on ne se sert que de ce niveau. — Maintenant, lâchez la vis de pression O (fig. 4), et faites tourner la colonne de 180° autour de son axe, ce qu'il vous sera aisé de faire, puisque le plateau circulaire est gradué et porte une alidade ; le limbe sera alors tourné du côté opposé ; s'il regardait l'est, il sera maintenant vers l'ouest ; la lunette A'CA aura tourné autour de la verticale CD (fig. 2), pour prendre la situation E'E, E étant le zéro de l'instrument. Dans ce mouvement général, le niveau à bulle d'air dirigé selon BB' sera retourné bout pour bout ; et, si en effet la colonne et le limbe sont exactement verticaux, la bulle reviendra dans les mêmes repères. C'est même par quelques essais de ce genre qu'on produit la verticalité de la colonne et du limbe dont nous avons parlé. Comme il n'arrive jamais que cette disposition verticale subsiste en toute rigueur, on a soin de ramener la bulle en s'aidant des vis *v*, *v'*, *v''* du pied, et sans toucher à celle de la lunette inférieure. — Puisque l'angle cherché est ECD, dirigez de nouveau la lunette supérieure CE selon CA vers l'objet, et l'excursion EDA qu'elle fera sera double de cet angle ; donc ici, comme précédemment, deux observations ont donné un angle double. On voit que, si l'on ramène le limbe dans sa position primitive, en faisant tourner tout le cercle autour de l'axe vertical S ; qu'on vise la lunette supérieure au signal sans déranger le point où elle est attachée au limbe, et en faisant tourner le cercle et ses lunettes d'un mouvement commun autour de l'axe du tambour, on pourra prendre A pour point de départ, et faire deux nouvelles observations qui quadrupleront l'angle, et ainsi de suite. FRANCOEUR.

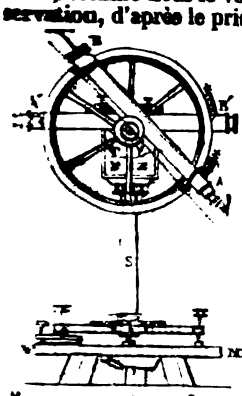

CERCLE D'EXCURSION (*V.* EXCURSION).

CERCLES COLORÉS (*optiq.*) (*V.* ANNEAUX COLORÉS).

CERCLES LUMINEUX (*météorol.*). On appelle *cercles lumineux* certains météores où la lumière affecte une forme circulaire. — Les cercles lumineux portent aussi le nom de *halos* ou *couronnes*, *parhélies* et *paraselènes* (*V.* ces mots).

B. JULLIEN.

CERCLE MAGIQUE (*météor.*) se dit d'une trace circulaire que l'on remarque quelquefois sur l'herbe des prairies.

CERCLE se dit en général de toute pièce de métal ou d'autre matière, formant un cercle, qu'on met autour d'une chose pour la serrer, la lier ou l'orner.

CERCLE DE FER, s. m. (*architect.*). On appelle ainsi un lien ou une ceinture circulaire qu'on met au bout d'une pièce de bois, pour empêcher qu'elle n'éclate, ou bien à des colonnes lorsqu'elles sont cassées, et lorsqu'elles sont posées en délit, comme on en voit à quelques piliers ronds de l'église de Notre-Dame, à Mantes. — Selon Scamozzi, l'origine des tores, profils ou moulures qu'on voit aux bases des colonnes, ainsi qu'à leurs chapiteaux, est due aux *cercles de fer* dont on entourait la tête et le pied des pièces de bois qui furent l'origine et le modèle de la colonne (*V.* au mot BASE ce qu'on doit penser de cette conjecture). — Les *cercles de fer* ont été mis en usage d'une manière très-remarquable dans l'architecture, et dans le monument le plus magnifique de l'Europe. Je parle de la coupole de Saint-Pierre, à Rome. On sait que dans l'avant-dernier siècle il se fit une lézarde assez considérable dans toute la longueur de cette coupole. Les jaloux et les ennemis de Bernin ne manquèrent pas d'en imputer la cause aux tribunes que cette architecte avait pratiquées dans quatre piliers du dôme, quoique tout le monde sût que les niches et les vides qui devaient recevoir les escaliers avaient été fort habilement ménagés par ceux qui avaient élevé ce temple. C'est ce dont les plans de Bramante et ceux de Michel-Ange faisaient foi. Bernin n'avait fait qu'achever le projet, et remplir les intentions de ses prédécesseurs. De fausses craintes et des alarmes artificieusement répandues entretinrent pendant quelque temps des doutes sur la solidité du monument. Les raisons des gens instruits, et l'expérience, qui est la grande raison de ceux qui ne le sont pas, dissipèrent bientôt les inquiétudes. Cependant elles se renouvelèrent vers le milieu du siècle dernier. — En 1742, les terreurs sur le sort de la coupole furent portées au plus haut point. Ces bruits, dit Bottari, furent propagés et accueillis avec toute la complaisance et la malignité possible, et quoi qu'aient pu faire et dire les gens de l'art, il fut résolu, plus par politique que par nécessité de l'entourer de *cercles de fer*. — Il faut bien distinguer ces armatures extérieures de celles qui avaient été placées, lors de la construction de la coupole, dans l'intérieur même de la maçonnerie, entre les deux calottes, et dans l'endroit où elles sont encore unies, pour assurer davantage la liaison de toutes les parties, ainsi que la ceinture de fer qui environne seulement la coupole intérieure à un tiers de sa hauteur. La quantité de fer employée pour la liaison de la construction monte, selon Moeca, à vingt milliers, poids de marc. Le marquis Poleni estime que tout ce fer n'a pour objet que d'assembler et entourer la base circulaire qui forme l'œil au haut de la coupole intérieure. Il en a vu lui-même une partie au fond de certains trous qui sont au sommet de cette coupole. — C'est sous le pontificat de Lambertini, Benoît XIV, qu'on procéda à l'armature extérieure des nouveaux *cercles de fer* dont on a parlé. L'on vit qu'il y avait dans la voûte, dans le tambour et dans les contre-forts, des fentes qui demandaient de l'attention, et qui venaient probablement du peu de liaison des piliers butants avec le tour du dôme. On consulta sur ce sujet des architectes et des mathématiciens. Ils convinrent, dans un mémoire du 9 mars 1743, qu'il fallait fortifier le tambour de la coupole par des *cercles de fer*, et l'on en plaça cinq en 1743 et 1744, depuis le piédestal des contre-forts jusqu'au haut de la coupole, à la naissance de la lanterne, où fut mis le dernier. — On s'aperçut en 1747 que l'ancien *cercle de fer*, placé du temps même de Sixte-Quint autour de la coupole intérieure, était rompu. On le raccommoda, et l'on en mit un nouveau

à la coupole intérieure. Cette opération fut faite en 1748, comme on le voit à la fin du livre de Poleni. Ces six *cercles* ont exigé plus de cent milliers pesant de fer. — Bottari persiste à croire que toutes ces précautions ont été aussi inutiles que ridicules ; il cite en témoignage la coupole de Brunelleschi à Florence, qui semblait menacer aussi d'une ruine prochaine, et à laquelle on avait proposé d'appliquer le remède des *cercles de fer*. Ces armatures mêmes étaient déjà préparées. Deux fois les alarmes populaires sollicitèrent cette opération ; deux fois la prudence des architectes s'opposa à l'application d'un remède qui ne pouvait qu'aggraver le mal. Si l'on en croit le même Bottari, ce mal n'est qu'imaginaire ; il est le résultat nécessaire du travail que doivent éprouver toutes les coupoles, et surtout celles qui sont portées sur des pendentifs. Il trouve que ces lézardes se sont manifestées à toutes les autres coupoles de Saint-Pierre, à celle de la Chiesa-Nuova, à celle de Saint-Charles au Cours ; et cet avis est aussi celui de Baldinucci. — On pourrait se ranger, jusqu'à un certain point, de l'avis de ces écrivains, sur l'inutilité des *cercles de fer* appliqués ainsi après coup. Il est certain qu'ils ajoutent un poids considérable à la construction, et que, dans le cas d'un grand effort, ils seraient insuffisants pour empêcher les écartements, ce que prouve le *cercle de fer* placé du temps de Sixte-Quint, et qui s'est rompu. Mais ces réflexions en font naître une autre sur le système des coupoles modernes ; et, en admettant comme une vérité l'observation de Bottari sur les lézardes survenues à presque tous ces édifices, elle pourrait tourner fortement au désavantage de ces sortes de constructions. Mais ces réflexions appartiennent à l'article où l'on traitera particulièrement cet objet (*V.* COUPOLE).

QUATREMÈRE DE QUINCY.

CERCLES ou CERCEAUX, liens de bois dont on se sert pour relier les tonneaux, futailles, cuves, etc. Les plus estimés sont de bois de châtaignier ; mais on en fait aussi en aune, en coudrier, en frêne et en bouleau. Ils se vendent au cent, à la grosse et à la douzaine.

CERCLE (*expression proverbiale*). *On ne connaît pas le vin au cercle.* On ne connaît pas les hommes à l'extérieur.

CERCLE A FEU, CERCLE GOUDRONNÉ (*art milit.*), artifice de guerre qu'on employait défensivement. — *Cercle d'ordre, grand cercle, petit cercle*, se dit de différentes réunions de militaires armés, qui se rangent en rond pour recevoir l'ordre.

CERCLE se dit, *en term. de manége*, de la ligne circulaire décrite par le cheval, ordinairement entre les deux murs.

CERCLE (*archéol.*), vase d'argile sans fond qui sert d'étui à des pièces de porcelaine.

CERCLE VICIEUX, sorte de sophisme dans lequel on donne pour explication ou pour preuve d'une chose la chose même qui est en question. Dans une comédie-folie intitulée *le Retour d'un Croisé*, un enfant demande à sa mère : Qu'est-ce que les infidèles ? la mère répond : Ce sont les musulmans. L'enfant ajoute : Et qu'est-ce que les musulmans ? Ce sont les infidèles, répond la mère. Voilà le cercle vicieux dans toute sa nudité : la faute y est tellement évidente qu'il n'arrive guère qu'à ceux qui sont absolument ignorants, de tomber dans un sophisme si blâmable. Mais le cercle vicieux peut être dissimulé et n'exister pas moins : c'est faire un cercle vicieux, par exemple, que de prouver l'existence des corps extérieurs par la véracité de Dieu, et de prouver l'existence de Dieu par l'ordre de l'univers ; la preuve philosophique de l'existence de Dieu doit, pour ceux qui contestent l'existence du monde extérieur, se déduire de raisonnements purement métaphysiques. — Il est quelquefois impossible d'éviter le cercle vicieux ; il y a des définitions dans lesquelles on retombe presque nécessairement sur les mots qui ont déjà paru. Dans notre ancien système de mesures, par exemple, la toise n'étant établie d'après aucune longueur naturelle et invariable, quand on voulait en venir à l'expression de sa valeur, il fallait bien dire : la toise c'est six pieds. Mais le pied lui-même pour le définir, on disait, c'est la sixième partie de la toise. Il en était de même de toutes les autres mesures. Aujourd'hui le même inconvénient n'a pas lieu, parce que toutes les mesures se rattachent au mètre, et que le mètre lui-même se définit par son rapport avec la circonférence d'un grand cercle terrestre. — Lorsqu'il s'agit de certains instruments d'un usage commun, on est souvent aussi forcé de tomber dans le cercle vicieux. — Qu'est-ce par exemple qu'une *bêche ?* c'est un instrument pour bêcher. Et qu'est-ce que *bêcher ?* c'est remuer la terre avec la bêche (*V.* PÉTITION DE PRINCIPE). B. JULLIEN.

CERCLE (*prosod. ar.*), nom que les grammairiens ont donné aux catégories formées des seize mètres primitifs de la prosodie arabe.

CERCLE se dit encore de toute disposition d'objets qui offre à peu près la circonférence d'un cercle.

CERCLE (*mœurs*). On n'appliqua d'abord ce terme qu'aux réunions des personnes admises à la cour dans les jours d'appartement, parce qu'elles étaient rangées circulairement autour du prince ou de la souveraine. On annonçait alors dans les journaux, comme on le fait encore aujourd'hui, qu'il y avait *cercle* chez le roi, la reine, etc. Bientôt le mot descendit dans les salons aristocratiques. Toute assemblée y fut un *cercle*, et c'est alors que Poinsinet fit le sien, où les usages, les mœurs, les travers et le jargon de l'époque, parurent assez bien retracés. Le mot finit par être adopté même dans la bourgeoisie ; il y eut cercle au Marais et dans la rue Saint-Denis, comme au faubourg Saint-Germain. Quelques années avant la révolution, ce terme reçut une nouvelle acception dans notre langue. On nomma *cercle* ce que les Anglais appelaient alors *club* (*V.* ce mot), c'est-à-dire des lieux de réunion, destinés aux hommes seuls, qui s'y rendaient pour lire les feuilles publiques, y jouer au billard, aux échecs et à divers autres jeux, ou s'y livrer au plaisir de la conversation. Cette sorte de cercles existe encore aujourd'hui, non-seulement dans la capitale, mais dans les villes de province, où on les désigne souvent sous le nom de *casino* (*V.* ce mot). Nous avons aussi, à Paris, des cercles littéraires sous diverses dénominations, des cercles dont l'exécution de la musique est l'objet principal ; enfin, il n'est pas jusqu'à une maison de jeu trop fameuse, qui ne se soit déguisée sous ce nom. De tous les cercles parisiens, le *cercle des étrangers* est précisément celui qu'un ami prudent, un *cicerone* moral, leur conseillera de visiter le moins.

CERCLE CONSTITUTIONNEL (*hist.*) s'est dit des clubs qui se formèrent sous le directoire, en messidor an V, pour s'opposer à l'influence des *clichyens*.

CERCLES (*honneurs publics*) ; cercles *lumineux*. Les Romains se servaient de boucliers ronds, et ce bouclier était attaché derrière la tête de celui qui triomphait. C'est là la véritable origine du *nimbe* ou cercle *lumineux* dont on orne les images des saints, « pour marquer, dit saint Thomas, le triomphe qu'ils ont remporté sur les passions et sur tous les ennemis de la foi ; » c'est aussi de cet ornement du triomphe qu'est venue la coutume d'entourer du même *cercle* les têtes des empereurs. On voit encore avec le *nimbe* des monuments de Claude, de Trajan, d'Antonin le Pieux. On a suivi cet exemple à Constantinople, où l'on mettait le *nimbe* aux images des empereurs. Les premiers rois de France étaient aussi représentés avec le *nimbe* ou *cercle* lumineux. Clovis et ses quatre fils, dont on voyait les figures au portail de l'église de Saint-Germain des Prés, avaient tous la tête ornée du *nimbe*.

CERCLE D'OR (*hist. féod.*), la marque d'investiture d'une principauté ; comme l'étendard était celle d'un comté, et l'anneau celle des seigneuries inférieures.

CERCLE se dit figurément, au sens moral, pour sphère, étendue, limite. *Cet homme n'est jamais sorti du cercle de ses occupations habituelles.* — Il se dit aussi figurément des choses qui reviennent, qui se succèdent continuellement. *La vie n'est pour lui qu'un cercle de douleurs.* — *Le cercle des saisons.*

CERCLES DE L'EMPIRE GERMANIQUE. Comme sous le règne de l'empereur Wenceslas, à la fin du XIV^e^ siècle, les ligues contraires des provinces et des villes impériales continuaient à se fortifier et à se rendre enfin formidables à toute l'Allemagne, Wenceslas convoqua, vers 1387, une diète à Nuremberg, pour aviser aux moyens de pacifier l'empire. Il y forma une confédération générale des Etats qui voulaient avant tout le repos public, et les distribua en quatre cantons ou cercles, en apparence pour exercer plus facilement sa surveillance d'un canton à l'autre au moyen de la paix publique, mais réellement pour rompre toutes les ligues particulières, en distribuait ceux qui les composaient dans les différents départements qu'il venait de créer. — Mais les villes connurent son véritable but, refusèrent d'abord d'entrer dans cette confédération, et n'y accédèrent quelque temps après, par la convention de Heidelberg, que sous la réserve expresse de leurs alliances antérieures. — Les quatre cercles que Wenceslas établit en 1387 étaient composés de la manière suivante : le premier comprenait la haute et la basse Saxe ; le second, toute la province rhénane, depuis Bâle jusqu'en Hollande ; dans le troisième se trouvaient l'Autriche, la Bavière et la Souabe, et le quatrième renfermait la Thuringe et la Franconie. — Sous Albert II, en 1438, l'Allemagne fut de nouveau distribuée en six cercles. Le premier fut composé de la Franconie et du haut

Palatinat, sous la direction de l'électeur de Brandebourg; le second devait comprendre les Etats de l'ancien duché de Bavière, et la direction en fut confiée à l'archevêque de Salzbourg; le troisième fut formé de la province de Souabe, et le comte de Wurtemberg en fut le directeur; le quatrième devait s'étendre jusqu'à Coblentz, sous la direction de l'évêque de Mayence; on comprit dans le cinquième tout le bas Rhin, les Pays-Bas et la Westphalie, et l'électeur de Cologne fut mis à la tête des Etats qui le composaient; enfin, le sixième réunissait tous les Etats de la haute et basse Saxe, sous la direction de l'électeur de Saxe. Par cette nouvelle division, adoptée aussi dans une diète tenue à Nuremberg, on voulait, comme par la première, mettre un terme aux divisions qui agitaient l'Allemagne; mais ce remède fut à peu près inutile. Il paraît même que cette mesure ne fut pas accomplie, puisque vers 1468, sous le règne de Frédéric III, les états demandèrent que l'on consommât enfin la distribution de l'empire en six cercles. — Ce fut réellement en 1500, sous l'empereur Maximilien Ier, que les Etats germaniques exécutèrent enfin les idées de Venceslas et d'Albert II, en partageant l'Allemagne en six cercles, savoir : ceux de Bavière, de Franconie, de Saxe, du Rhin, de Souabe et de Westphalie. Les électeurs et les Etats de la maison d'Autriche ne furent pas encore compris dans cet arrangement, peut-être parce qu'ils y auraient vu une atteinte à leurs prérogatives. Le roi de Bohême et la Prusse teutonique refusèrent aussi de se laisser inscrire sur le rôle des cercles. — En 1512, une diète fameuse, convoquée à Trèves et transférée à Cologne, consomma l'établissement de cercles en ajoutant quatre cercles nouveaux aux six qui existaient depuis 1500, et en y répartissant les Etats de la maison d'Autriche et ceux des électeurs qui n'avaient pas été compris dans la première création. Les Etats de la maison d'Autriche situés en Allemagne furent réunis dans le cercle d'Autriche. — On appela cercle de Bourgogne ce qu'elle avait hérité du duc Charles le Téméraire dans les Pays-Bas et dans la Franche-Comté. — Les trois électeurs ecclésiastiques et l'électeur palatin formèrent le cercle du Bas-Rhin; et les électorats de Saxe et de Brandebourg, avec les Etats qui en dépendaient ou qui s'y trouvaient enclavés, composèrent le cercle de Haute-Saxe. La Bohême et la Prusse refusèrent de nouveau de se laisser comprendre dans cet arrangement. On perfectionna, vers ce même temps, la constitution intérieure des cercles par l'établissement des directeurs, qui étaient les présidents-nés des assemblées circulaires, et par celui des princes convoquants, dont les fonctions consistaient à les convoquer et à veiller au maintien de la paix, de la tranquillité et de la police intérieure des cercles. Outre les directeurs, chaque cercle entretenait encore un colonel, qui commandait ses troupes, et qui faisait exécuter dans son ressort les sentences de la chambre impériale (*V.* CHAMBRE IMPÉRIALE) et du conseil aulique. Pour devenir colonel d'un cercle, il fallait régulièrement y posséder quelque fief : mais il était indispensable d'être né Allemand. Les Etats des cercles nommaient le plus souvent pour colonels leurs directeurs ou les princes convoquants écuyers. — En 1567, il se tint à Erfurt une assemblée générale des députés de tous les cercles, la première et la dernière de cette espèce. En 1584, les cercles formèrent une première association. Elle fut d'abord composée des cercles du Haut et Bas-Rhin, de Souabe et de Franconie; mais bientôt les six cercles restants y accédèrent pareillement. L'objet de cette association fut de régler la nature et la forme de secours mutuels que les cercles auraient à se prêter. Dans la suite, et à différentes occasions, les cercles formèrent d'autres ligues entre eux. AUG. SAVAGNER.

CERCLE (AGAS DU) (*hist. ottom.*) (*V.* AGAS).

CERCLÉ, ÉE, adj. (*blason*). Il se dit des tonneaux dont les cercles sont d'un autre émail que les douves. *Trois tonneaux d'azur cerclés d'or.*

CERCLER, v. a. garnir, entourer de cerceaux, de cercles.

CERCLIER, s. m. (*technol.*), ouvrier qui fait des cercles.

CERCOCÈBE (*mammif.*). M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire considère les cercocèbes comme formant dans le genre des *macaques* une simple section. Les espèces qu'il y groupe sont peu nombreuses; elles ont pour caractère commun une longue queue; ce sont, comme le dit ce naturaliste, des *macaques à longue queue :* nous en parlerons en traitant de ces derniers.

CERCODEA (*botan.*), plante intermédiaire entre les onagraires et les ficoïdes. Primitivement on avait confondu cette plante avec les ficoïdes, mais elle tient véritablement le milieu entre elle et les onagraires, et présente, comme les unes et les autres, le calice adhérent à l'ovaire, portant à son sommet les pétales et les étamines. Il appartient aux premières par son port et par le nombre des étamines, double de celui des pétales; il se rapproche des secondes par la pluralité des styles et la présence d'un périsperme charnu. Sa graine est recouverte d'une seule membrane au lieu de deux, qui existent généralement dans toutes les graines (*Annuaire du muséum d'histoire naturelle*, an XII, t. III, p. 317).

CERCODIANÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à une cercodée.

CERCODIANÉES, s. f. pl. (*botan.*), familles de plantes.

CERCODIEN, adj. (*botan.*) (*V.* CERCODIANÉ).

CERCOLEPTE, s. m. (*hist. nat.*), genre de mammifères (*V.* KINKAJOU).

CERCOPE, *cercopis* (*ins.*), genre d'hémiptères de la section des homoptères, famille des cicadaires. Ce genre a été établi par Fabricius, et depuis lui subdivisé par plusieurs auteurs, comme Germar, Lepelletier, Serville et d'autres; les genres qui en ont été démembrés sont ceux d'aphrophore, de ptyèle, qui offrent des caractères faciles à saisir; mais, M. Latreille ne les ayant pas admis dans le règne animal, nous les réunissons ici au genre primitif qui offre pour caractères : antennes placées entre les yeux, de trois articles, dont le dernier conique, terminé par une soie inarticulée, deux ocelles sur le dessus de la tête. Ces insectes ont à la première vue le plus grand rapport avec les cigales; leur tête est horizontale, les yeux latéraux et saillants; le rostre est très-bombé, étroit transversalement; les antennes sont insérées entre les yeux sous un petit avancement de la tête; le corselet est en losange; les élytres diffèrent beaucoup de celles des cigales par la forme et la consistance; elles sont arrondies, allongées, presque aussi larges partout et de consistance coriacée; les tibias postérieurs offrent une ou deux épines, le développement de la tarière est naturellement restreint au dernier anneau. D'après ce qui précède, je crois que c'est à tort que M. Latreille, dans ses différents essais de méthode, les a toujours éloignés des cigales, et a séparé toute la section à laquelle ils appartiennent par celle des fulgorelles, qui doivent à mon avis être rejetées après, comme se rapprochant davantage, par plusieurs caractères, des psylles et des pucerons; de cette façon, les cigales et les cicadelles formeraient une section naturelle, où la forme et la position des antennes, des ocelles, du rostre et de la tarière sont identiques, et malgré cela ne dérangeraient rien à la subdivision en muettes et en chanteuses déjà existante, mais qu'il faut restreindre en en écartant les fulgorelles. — Ce genre d'insectes est nombreux, surtout en exotiques; notre pays en offre aussi quelques espèces, qui vivent dans leur premier état sur les plantes dont elles font extravaser la sève autour d'elles sous la forme d'une écume blanche, qui garantit l'insecte du contact de l'air et l'abrite des rayons du soleil. — CERCOPE SANGLANTE, *cercopis sanguinolenta*, Fab. Longue de trois à quatre lignes, noire; abdomen, une tache à la base de chaque élytre, un point rond au milieu, et une seconde bande sinuée transverse près de l'extrémité, les genoux rouges : se trouve à Paris. On en trouve, mais plus rarement, une autre espèce appelée *vulnerata* par Illiger, où l'abdomen et les pattes sont entièrement noirs, et les taches des élytres beaucoup plus larges. — CERCOPE ÉCUMEUSE, *cercopis spumaria*, Linn. Longue de quatre lignes, d'un gris jaunâtre, avec deux taches triangulaires transparentes à la côte de chaque élytre. Cette espèce, type du genre aphrophore, est la plus commune de nos environs. — Le *cercope dianthi*, Fab., Stoll., est long de trois lignes; il est d'un gris noirâtre ou rougeâtre, avec la tête et la première moitié du corselet blancs, et deux taches triangulaires transparentes à la côte de chaque élytre. Commune aux environs de Paris. Cet insecte fait partie du genre ptyèle.

CERCOPES (*géogr., mythol.*), habitants de l'île de Pythécuse, que Jupiter changea en singes à cause de leur méchanceté. Leur nom devint synonyme de brigand.

CERCOPES (*géogr., mythol.*), peuple d'Ephèse, qu'Hercule conduisit enchaîné aux pieds d'Omphale.

CERCOPIDE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui ressemble à un cercope.

CERCOPIDES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille d'insectes hémiptères.

CERCOPITHÈQUE (*mammif.*). Ce mot est la traduction du nom latin *cercopithecus*, par lequel on désigne le genre guenon; il est inusité.

CERCOPONHÈDRES (Κερκόπων ἕδραι, demeures des Cercopes), (*géogr. anc.*), chemin ou défilé pratiqué entre le mont OEta et le pays des Trachiniens. C'est par ce défilé que passèrent les

Perses pour surprendre les Lacédémoniens qui défendaient les Thermopyles.

CERCOPS, Milésien qui écrivit un traité sur la mythologie.

CERCOPS, philosophe pythagoricien.

CERCOSAURE (*rept.*), nom formé des mots grecs κέρκος, queue, et σαῦρος, lézard, qui a été donné par Wagler à un genre de sauriens connu seulement par ce qu'en a dit cet auteur. Le cercosaure appartient, à ce qu'il paraît, à la famille des lézards *cyclolépides* ou à écailles disposées en verticilles et rectangulaires, carrées, oblongues, comprimées, carénées sur le dos et la queue, lisses aux parties inférieures, avec une double rangée de lamelles sous le cou; les dents sont nombreuses, égales, droites, serrées; les antérieures sont simples, coniques, les suivantes plus ou moins distinctement bi ou trilobées; il n'existe pas de dents palatines. Wagler ne dit pas s'il existe un pli enfoncé sur les flancs, des pores aux cuisses, un tympan ou conduit auditif visible; il ne donne aucun renseignement sur la disposition de la langue, et il dit seulement que la queue est très-longue et arrondie. — On n'a signalé encore qu'une espèce de cercosaure, le CERCOSAURE OCELLÉ, *cercosaur. ocellata*, *leptus ocellatus*, brun noirâtre sur la tête et le dos, avec quatre lignes longitudinales blanches, dont les deux externes commencent derrière l'œil, passent au-dessus du tympan et s'étendent ainsi que les deux autres jusque sur la racine de la queue; les plaques labiales sont ponctuées de noir; les flancs sont verdâtres, parsemés de huit à neuf taches noires marquées d'un point blanc dans leur centre; le dessous du corps est jaunâtre, et la queue nuagée en dessous de brun et de blanc : l'on croit que ce lézard vient d'Asie.

CERCOSE, s. f. (*médec.*), allongement du clitoris.

CERCUEIL, *feretrum* des Latins, est fait selon Ménage du grec σάρξ, σαρκός; il paraît qu'autrefois on a dit sarcueil. On appelle ainsi une caisse de plomb, de bois ou de pierre, dans laquelle on dépose les morts. Chez les Egyptiens, le cercueil était, selon la fortune du défunt, en bois de sycomore ou de cèdre, en cartonnage, ou de pierre calcaire, de granit; le cercueil fait d'une seule pièce était recouvert en dedans et en dehors de peintures et de sculptures; le couvercle était également orné de peintures sur sa partie supérieure, quelquefois en dedans et en dehors. On trouve en France un grand nombre de cercueils dont quelques-uns remontent aux premiers siècles de notre ère. Dès le VII^e^ et le VIII^e^ siècle, il y eut dans la Gaule des lieux spécialement consacrés aux sépultures; et un grand nombre de cercueils se sont conservés jusqu'à nos jours. Le Poitou est de toutes les provinces de France celle où l'on en trouve le plus grand nombre : voici ce que dit M. Champollion-Figeac des cercueils de Civeaux, devenus célèbres tant par leur antiquité que par leur nombre considérable. « Ce village est à 6 lieues de Poitiers, au sud-est de cette ville, sur la rive gauche et occidentale de la Vienne, à l'entrée de Civeaux, lorsqu'on vient de Poitiers. Sur le bord du grand chemin, on trouvait en 1757, dans l'espace de 3,051 toises carrées, de six à sept mille cercueils de pierre, presque tous à fleur de terre, quelques-uns un peu enterrés, et un très-petit nombre au-dessus de terre. Leur forme approche du carré long; il y en avait de toutes les grandeurs, depuis trois pieds jusqu'à six pieds deux ou trois pouces. Chacun de ces cercueils était couvert d'une grande pierre, souvent plate, quelquefois convexe en dessus, large de deux pieds cinq ou six pouces, et longue de six pieds six ou sept pouces. Quelques-uns ont été ouverts, et on n'y trouva que des ossements altérés et se réduisant en poussière : on peut constater que plusieurs cadavres furent entassés dans le même tombeau, soit simultanément, soit à des époques différentes. On ne découvrit ni médailles, ni armes, ni ustensiles d'aucune espèce. Quelques-uns de ces cercueils portaient des inscriptions, d'autres des figures allégoriques et des croix latines, mais en très-petit nombre. Le couvercle le plus remarquable est celui où se trouve sculptée la figure d'un homme placé dans une espèce de niche peu profonde; il tient dans la main droite un marteau qui ressemble à l'ascéculus qui est représenté sur les revers des médailles de la famille *Valéria*. Ses formes ne sont ni belles ni régulières; il est revêtu d'une espèce de *saie* ouverte sur les deux côtés, et il est couvert d'un manteau qui ne dépasse pas ses genoux; ses cheveux et sa barbe sont courts. Ce costume d'homme paraît remonter au IX^e^ ou au VIII^e^ siècle. On a beaucoup parlé, continue M. Champollion, d'un monument que les habitants de Civeaux appellent la *chaise du roi*, et que la tradition dit être le trône du roi Clovis; mais ce n'est autre chose qu'un fragment de pierre sépulcrale informe et mutilé. Les nombreuses recherches qui ont été faites sur les cercueils de Civeaux font remonter au règne de Charlemagne l'origine de ces monuments. C'est donc au commencement du IX^e^ siècle que l'on rapporte le premier établissement du cimetière de Civeaux, ou du moins l'origine de ces nombreux tombeaux. » En effet, à cette époque, la fin du monde annoncée par les prêtres comme devant être prochaine, jeta une terreur religieuse dans tous les esprits; les particuliers se dépouillèrent volontairement des biens de ce monde pour acquérir des grâces dans l'autre, et de là, les sépultures splendides furent de mode. — « Les cercueils de la Chine, nous dit le sieur Fontenaye, sont grands, et d'un bois épais de trois ou quatre pouces; ils sont dorés, vernissés par dehors, et fermés avec un soin extraordinaire pour empêcher l'air d'y pénétrer. » — On dit au figuré, *Passer du berceau au cercueil*, passer de la naissance à la mort. *Cette affliction est capable de mettre un homme au cercueil.*

CERCURE (*antiq.*), vaisseau léger commun chez les pirates. On en attribue l'invention aux Cypriens.

CERCUSIE (*V.* CIRCÉSIE).

CERCYON, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes coléoptères.

CERCYON, fameux voleur, qui exerçait ses brigandages dans le pays d'Attique, et qui, forçant les passants à lutter contre lui, massacrait ceux qu'il avait vaincus. Il avait, selon la fable, une force de corps et de bras si extraordinaire, qu'il faisait plier les plus gros arbres l'un contre l'autre, et ensuite il y attachait ceux qu'il avait terrassés. Ce voleur fut vaincu par Thésée, qui, après l'avoir abattu sous lui, le punit à son tour par le même supplice, qu'il avait fait souffrir à tant d'autres. Platon fait Cercyon un des inventeurs de la lutte.

CERCYPHALÉE (*géogr. anc.*), parage de la mer de Grèce, dans lequel les Athéniens défirent la flotte des Péloponésiens.

CERCYRE (*V.* CORCYRE).

CERCYRE (*mythol. grecq.*), fille du fleuve Asopus et de Méthone. Elle eut de Neptune un fils nommé Phéax.

CERDA (FAMILLE DE LA). Alphonse X, roi de Castille, à qui son amour pour la science valut le surnom de *Sage*, que ne méritait pas son caractère faible et inconstant, eut pour fils aîné FERDINAND, appelé *de la Cerda*, à cause d'une grosse touffe de poil qu'il avait sur les épaules. L'an 1269, ce jeune prince fut marié à Blanche de France, fille de saint Louis, avec une pompe et des réjouissances extraordinaires. Philippe le Hardi, frère de Blanche, Edouard, héritier d'Angleterre, et le roi de Grenade, assistèrent à cet hymen. En 1275 Ferdinand, alors régent de Castille en l'absence de son père, mourut à Villa-Réal; on le regretta vivement, car il donnait les plus belles espérances. Il laissa deux orphelins en bas âge, ALPHONSE et FERDINAND; ce sont ces princes, nés sous des auspices si brillants, qui devaient subir la plus triste destinée, sous le nom d'infants de la Cerda. Sanche, second fils d'Alphonse X, doué de grands talents et dépourvu de tous scrupules, prétendit aussitôt ouvertement à la succession du trône de Castille. Le détail de ses intrigues et de ses audacieuses révoltes nous mènerait trop loin; il nous suffira de dire que, non-seulement il l'emporta sur ses neveux, mais qu'il n'eût tenu qu'à lui de se faire proclamer roi du vivant de son père. Yolande, femme d'Alphonse X, désolée de voir ses petits-fils exposés par la faiblesse du roi aux attaques de don Sanche, s'enfuit avec eux près de son frère don Pèdre, roi d'Aragon, qui parut d'abord leur être favorable; ils devaient compter encore plus sur la protection de Philippe le Hardi, leur oncle maternel. Pourtant la conclusion de tous les pourparlers en leur faveur fut qu'ils resteraient prisonniers en Aragon, et qu'Yolande s'en retournerait seule en Castille. Blanche, leur mère, erra dans l'Aragon et dans la France, réclamant toujours en vain contre l'injustice de cette décision. Alphonse X mourut en 1283; son testament instituait Alphonse de la Cerda son héritier, et, à son défaut, Ferdinand de la Cerda. Il allait plus loin : dans sa haine contre le fils qui avait empoisonné sa vie et qui avait entraîné tous ses frères dans sa révolte, il appelait au trône, immédiatement après les la Cerda, Philippe le Hardi, petit-fils de Blanche de Castille. Une exhérédation si énergique fut regardée par les grands comme de nulle valeur : ils n'hésitèrent point entre des enfants malheureux qui languissaient depuis longues années au fond d'une forteresse de l'Aragon, et ce Sanche que ses victoires sur les Maures avaient déjà fait surnommer *le Fort* et *le Vaillant*. Mis plus tard en liberté par le roi d'Aragon qui voulait susciter des embarras au roi de Castille, reconnus à Badajoz, puis à Talavera, les la Cerda ne purent cependant pas se maintenir en Castille : ils passèrent en France, où régnait alors Philippe le Bel. Occupé

de la guerre de Flandre, le seul secours qu'il accorda à ses cousins fut une permission de lever, à leurs frais, des troupes dans la Navarre; ils purent ainsi guerroyer de nouveau sur les frontières de la Castille; mais ce fut toujours d'une manière malheureuse. Sanche était mort, et Ferdinand, son fils, lui avait succédé aussi paisiblement que s'il y eût eu prescription pour les droits des la Cerda. Les rois de Portugal et d'Aragon, se portant enfin pour médiateurs entre la branche déshéritée et la branche régnante, rendirent, en faveur de celle-ci, une sentence définitive; ils crurent pallier leur injustice en stipulant que les villes d'Albe, de Béjar, de Val-de-Corneia, seraient cédées à Alphonse pour l'aider à soutenir l'éclat de sa naissance; mais Alphonse refusa. Quelque temps après, abandonné de tous ses défenseurs, errant et sans secours, il se soumit à accepter; c'est à dater de ce moment qu'il reçut le surnom d'*Alphonse le Déshérité*. Il s'était marié en France avec Mahaut, comtesse de Clermont, qui, suivant Mariana, aurait été du sang royal de France. Un des rejetons de ce mariage, CHARLES de la Cerda, reçut du roi Jean, après le supplice du comte d'Eu, l'épée de connétable; mais l'étoile sinistre qui présidait aux destinées de sa famille n'avait point perdu sa malignité; il fut la victime du premier attentat de ce Charles le Mauvais, qui devait en commettre tant d'autres. Comme il allait voir sa jeune épouse au château de l'Aigle, en Normandie, des assassins soudoyés par le prince envieux de ses honneurs le poignardèrent. Ferdinand, frère d'Alphonse, avait épousé Jeanne de Lara, sœur et héritière de Juan de Lara, surnommé le Contrefait; il en eut une fille qu'il maria en France au comte d'Alençon. Les ducs de Medina-Coeli, grands d'Espagne, descendent d'Alphonse de la Cerda (*V.* MEDINA-COELI).

CERDA (JEAN-LOUIS DE LA), jésuite, né à Tolède vers 1560, entra fort jeune dans la compagnie de Jésus, et professa pendant plus de cinquante années dans sa patrie, d'abord la théologie et la logique, puis l'éloquence et la poésie. L'éclat de son mérite se répandit au loin. Le pape Urbain VIII voulut avoir, dit-on, son portrait dans sa chambre, et chargea plusieurs fois le cardinal François Barberini, légat en Espagne, de le complimenter. La Cerda mourut en 1643, à Madrid. Ce savant jésuite, non moins recommandable par sa candeur et sa simplicité que par son érudition, est principalement connu par son *Commentaire sur Virgile*, le plus ample qui ait été fait sur le poëte de Mantoue. Le premier volume de ce commentaire, qui peut encore être consulté avec fruit, parut à Madrid, en 1608, in-folio, et fut réimprimé à Lyon en 1609. Le second volume, sur les six premiers livres de l'*Enéide*, parut à Lyon en 1612, et le troisième, sur les six derniers livres, encore à Lyon en 1617. Cette première édition est la plus rare et la plus recherchée; mais la meilleure est celle de Lyon, 1619, 3 vol. in-folio. La Cerda a laissé en outre: 1° une édition des *Œuvres de Tertullien*, avec des notes, Paris, 1624-1630, 2 vol. in-fol.; elle est peu estimée des savants. Les notes ont été réimprimées en partie dans le *Tertullien* de le Prieur. 2° *Adversaria sacra, quibus fax præfertur ad intelligentiam multorum scriptorum sacrorum*, Lyon, 1626, in-folio; c'est le plus estimé des ouvrages de la Cerda: on y trouve le *Psalterium Salomonis*, *græce-latine*, et le livre de Tertullien, *De pallio*, avec un commentaire plus développé que celui de l'édition complète de ses œuvres. 3° *De excellentia cœlestium spirituum, præsertim de angeli custodis ministerio*, Paris, 1631, in-8°. 4° *De institutione grammatica libri quinque*. Cet écrit, tiré principalement de la *Minerva* de Sanctius, et des *Grammaticæ introductiones* d'Antoine de Lebrixa, eut un prodigieux succès. L'auteur obtint en 1613 un privilége qui fut renouvelé en 1675, par lequel il fut ordonné que, pour l'enseignement du latin, on ne se servirait plus désormais dans toutes les écoles publiques de l'Espagne que de ses Institutions. PÉRENNÈS.

CERDA (MELCHIOR DE LA), né à Cifuentès, dans le diocèse de Siguença, entra dans l'institut des jésuites, professa pendant trente ans à Séville, à Cordoue, et publia les ouvrages suivants: 1° *Apparatus latini sermonis per topographiam, chronographiam, prosographiam*, etc., en deux parties, Séville, 1598, in-4°; 2° *Usus et exercitatio demonstrationis*, ibid., 1598, in-4°; 3° *Campi eloquentiæ*, Lyon, 1614, 2 vol. in-4°; 4° *Consolatio ad Hispanos propter classem anno 1588 in Angliam profectam subito submersam*, 1621, in-4°. On a encore de Melchior de la Cerda plusieurs relations et discours imprimés séparément. Cet auteur mourut à Séville en 1615. — CERDA (Jean de la) écrivit à la fin du XVI^e^ siècle, en l'honneur des femmes, un gros volume intitulé: *Vida política de todos los estados de mugeres*, Alcala, 1599, in-4°. — CERDA (Ferdinand-Murillo de la), composa dans l'Amérique espagnole, au commencement du XVII^e^ siècle, un *Livre sur la connaissance des lettres et caractères des langues du Pérou et du Mexique*; cet ouvrage, qui porte la date de 1602, était conservé manuscrit dans la bibliothèque du grand connétable de Castille. — CERDA (Louis Valle de la), né à Cuença dans le XVI^e^ siècle, publia: 1° *Avisos de estado y guerra*, Madrid, 1599, in-4°; l'auteur y traite des moyens de faire la paix, de soumettre les sujets rebelles, etc.; 2° un *Traité sur les monts-de-piété*, en espagnol, Madrid, 1600 et 1618, in-4°. — CERDA (Pedro de Leyva y de la), comte de Banos, fit imprimer à Madrid, en 1690, un volume in-folio sur la maison de Leyva et de la Cerda, sur les services qu'elle a rendus, et sur ses droits à la grandesse d'Espagne.

CERDA (CONSALVE DE LA), Espagnol, chevalier d'Alcantara, a donné un *Commentaire* sur l'Épître de saint Paul aux Romains, imprimé à Lisbonne en 1574 et 1588 (Dupin, *Table des auteurs ecclésiastiques du XVI^e^ siècle*, p. 1242).

CERDA (JOSEPH DE LA), bénédictin, natif de Madrid, enseigna la théologie scolastique en qualité de professeur royal dans l'université de Salamanque. Il devint évêque d'Alméria, et puis de Badajoz, où il mourut en 1645. Il a écrit des commentaires sur le livre de Judith, *De Maria et Verbo incarnato*, etc. (Nicolas-Antonio, *Bibl. hisp.*).

CERDA Y RICO (D. FRANCESCO), savant espagnol, membre de l'académie d'histoire de Madrid, né vers 1730, mort en 1792, a été très-utile à la littérature espagnole, en tirant de la poussière des bibliothèques plusieurs bons ouvrages, dont il a donné de nouvelles éditions, enrichies de commentaires savants et judicieux. C'est à lui que l'on est redevable des réimpressions, entre autres ouvrages, des *Œuvres de Lopez de Vega*; des *Mémoires historiques d'Alphonse le Sage, roi de Castille*; de la *Mosquea*, poëme de Villaviciosa; des *Poésies spirituelles* du P. Louis de Léon, etc. Il a travaillé aussi à la précieuse collection qui a pour titre: *Crónicas de Castilla*.

CERDA (DONNA BERNARDA-FERREIRA DE LA), dame portugaise, née à Porto en 1595, a joui d'une grande célébrité qu'elle devait à ses talents poétiques, ainsi qu'à l'étendue et à la variété de ses connaissances. Tous les biographes en parlent comme de la merveille de son temps, et lui accordent tous les talents et toutes les vertus. Philippe III, roi d'Espagne, l'attira à sa cour, et lui confia le soin d'enseigner les lettres latines aux infants Charles et Ferdinand. Elle fut mariée à Fernand Correa de Souza, et mourut en 1644. Les ouvrages qui restent d'elle sont: *España libertada*, poëme en vers castillans, Lisbonne, 1618, in-4°, très-rare. A l'occasion de ce poëme, Lopez de Vega loue Bernarda de son cœur portugais et de sa plume espagnole. Un volume de *Comédies*; un autre de *Poésies diverses* et *Dialogues* (en espagnol), un poëme intitulé *las Saledades de Busaco*; et une espèce de roman (en prose portugaise), ayant pour titre *Dos cristaos de san Thome*, ou *preste Joam*.

CERDAGNE (COMTÉ DE). La Cerdagne (*Ceritania*), dont Puycerda, dans le diocèse d'Urgel, était la capitale; Bésalu, ville située dans le Lampourdan, sur la rivière de Fluvia; Fenouillé de Confliant, dans le Roussillon, et le Valespir, dans la même province, furent donnés, chacun avec le titre de comté, ainsi que Pierre-Pertuse, Saut et Donazan, dans le Rasez, par Miron, comte de Barcelone, vers 928, à son fils puîné Oliba, surnommé Caberta. Ce n'est pas que chacun de ces comtés ait été créé alors en faveur d'Oliba; mais nous n'avons pas de suite non interrompue des comtes de Cerdagne avant l'an 980. Inquiété par ses voisins, il eut surtout de vifs démêlés avec Roger I^er^, comte de Carcassonne. — L'abbaye de Cuxa, dans le Roussillon, était déjà florissante à cette époque: saint Romuald était venu d'Italie pour s'y retirer. Oliba, que sa vie licencieuse commençait à fatiguer, alla consulter ce saint personnage, et, d'après ses conseils, se rendit en Italie, au mont Cassin, où il se fit moine, et mourut en 990. — Son quatrième fils, Wifred ou Guired, lui avait succédé au moment de sa retraite (988), dans les comtés de Cerdagne, de Berga, de Confliant, ainsi que dans le Capcir et le Donazan. L'an 1001, il fonda le monastère de Canigou, dans le Confliant. En 1016, il fit élever au siége archiépiscopal de Narbonne son fils Guifred, qui n'était âgé que de dix ans. Le vicomte de Narbonne et le comte de Rouergue, marquis de Septimanie, qui avaient favorisé cette scandaleuse élection, reçurent pour récompense une somme de cent mille sous. Le jeune prélat remplit son archevêché de troubles et de meurtres, pilla son église pour récompenser les ministres de ses fureurs, et acheta l'évêché d'Urgel pour Guillaume son frère, moyennant cent mille sous, qu'il se procura en vendant les vases sacrés à des juifs. Ce brigand, indigne du nom de prêtre, se

maintint dans son archevêché pendant 63 ans, malgré les excommunications que le saint-siége fulmina plusieurs fois contre lui. Quant à son père, il mourut en 1025. On ne connaît que des circonstances insignifiantes de la vie du comte Raymond, fils de Wifred. En 1068, il eut pour successeur son fils Guillaume-Raymond. Celui-ci avait épousé, du vivant de son père, Adélaïde, nommée aussi Sancie, fille de Pierre-Raymond, comte de Carcassonne, et de Rangarde de la Marche; Adélaïde était sœur cadette d'Ermengarde, femme de Carcassonne et de Rasez, par le comte Roger III, son frère, qui vendit, le 2 mars 1067, ces deux comtés à Raymond-Bérenger Ier, comte de Barcelone; mais, après onze jours, Rangarde, sa mère, qui n'avait pas consenti à cette aliénation, les donna au comte Guillaume, son gendre, et à sa fille. Adélaïde et son mari, prévoyant qu'ils auraient de la peine à se maintenir dans ces comtés, prirent, à la fin de la même année, le parti de les vendre au comte de Barcelone. Les gens de Guillaume-Raymond ayant commis, en 1075, un sacrilége dans l'abbaye de Cuxa, probablement par ses ordres, il se soumit à la pénitence canonique qui lui fut imposée par l'évêque d'Elne. Il mourut en 1095. — Guillaume-Jourdain et Bernard-Guillaume, ses fils, lui succédèrent dans ses Etats, qu'ils gouvernèrent par indivis. Le premier fut un de ceux qui firent le plus d'efforts pour rétablir Bertrand, son parent, dans le comté de Toulouse, que Guillaume IX, duc d'Aquitaine, avait envahi pendant l'absence de Raymond de Saint-Gilles, qui était à la croisade. En 1101 ou 1102, il alla joindre ce même Raymond à la terre sainte. A la mort de ce prince (1105), le comte de Cerdagne lui succéda, en vertu de son testament, dans toutes ses terres d'Orient. Il continua le siége ou blocus de Tripoli, commencé par Raymond, ce qui ne l'empêcha pas d'entreprendre d'autres expéditions. Il signala surtout sa valeur contre Hortoloni, gouverneur de Damas pour les musulmans. Son cousin Bernard vint, l'an 1109, en Palestine, à la tête d'une armée, pour réclamer les domaines que Raymond son père avait possédés. Tortose lui ouvrit ses portes. De là, il envoya sommer le comte de Cerdagne, au château de Mont-Pèlerin, de lui abandonner des terres auxquelles, selon lui, il n'avait aucun droit. Des deux côtés on se fit des alliés, et, après quelques hostilités, on termina la guerre par un partage. La même année 1109, le comte de Cerdagne fut assassiné par un de ses écuyers. Bernard-Guillaume resta seul possesseur de la Cerdagne et de ses dépendances. Après quelques hostilités sans importance avec ses voisins, il mourut en 1117. Comme il ne laissait pas d'enfants, Raymond-Bérenger III, comte de Barcelone, lui succéda comme son plus proche parent. La maison de Barcelone étant parvenue dans ce siècle même au trône d'Aragon, la Cerdagne fut dès lors possédée, à titre d'apanage, par des princes du sang royal. Ce comté, comme celui de Roussillon, fut affranchi de la suzeraineté du roi de France par le traité de Corbeil, conclu le 11 mai 1258 entre le roi saint Louis et don Juan Ier, roi d'Aragon. — Les rois chrétiens de Majorque de la maison d'Aragon jouissaient depuis quatre-vingt-deux ans des comtés de Roussillon et de Cerdagne, lorsque don Pèdre IV, roi d'Aragon, les confisqua sur le roi don Juan II, pour cause de prétendue félonie, et les unit à ses Etats par une pragmatique sanction du 29 mars 1344. Pour rendre inviolable et perpétuelle cette union, il déclara par le même acte que si lui ou ses successeurs y donnaient atteinte, il autorisait les princes du sang et ses autres sujets à prendre les armes pour la maintenir. En 1462, don Juan II, roi d'Aragon, ayant besoin de secours contre les Catalans et les Navarrais révoltés, engagea au roi Louis XI les comtés de Roussillon et de Cerdagne pour la somme de 200,000 écus. Il voulut les recouvrer, lorsqu'il eut rétabli la tranquillité dans ses Etats. Une guerre assez active suivit ses réclamations. Charles VIII, au moment de partir pour son expédition d'Italie, restitua les deux comtés au roi d'Aragon. Le traité des Pyrénées, en 1659, confirma la France dans la possession du Roussillon et d'une partie de la Cerdagne (*V.* ROUSSILLON). AUG. SAVAGNER.

CERDANE, s. f. (*botan.*), arbre du Pérou.

CERDÉBELLE, Espagnol qui livra la bataille de Castulon aux Romains (*V.* CASTULON).

CERDEMPORUS (*myth. gr.*), littéralement, *avide de gain*. Surnom de Mercure.

CERDIC et CHENRICH, rois saxons de la Grande-Bretagne. Cerdic, chieftain saxon, arriva dans la Grande-Bretagne avec son fils Chenrich ou Cynric, et descendit à un endroit qui fut ensuite appelé, d'après lui, Cerdicshore. Le jour même de son débarquement, il joignit et défit une armée de Bretons, et dès lors il leur fit la guerre sans interruption, pendant plus de vingt ans, avec des succès variés. Dans la première année du IVe siècle, Cerdic reçut de la Germanie un renfort commandé par Porta et ses deux fils, Biéda et Mégla, qui descendirent à un endroit appelé depuis Portsmouth. Au moyen de ce secours, il continua la guerre contre les Bretons avec plus de vigueur qu'il n'avait fait auparavant, et il remporta un si grand nombre de victoires, qu'il prit le titre de *roi*, et fonda, en l'an 519, le royaume de Wessex ou des West-Saxons. Il éprouva de la part des Bretons une résistance plus opiniâtre et plus constante qu'aucun des autres chefs saxons qui avaient fondé des royaumes dans l'île. Cette circonstance doit vraisemblablement être attribuée à Aurélius Ambrosius et au fameux prince Arthur, qui commandaient les Bretons. La dernière et la plus célèbre des victoires d'Arthur fut celle qu'il remporta, en 520, à Mount-badon, près de Bath. Elle porta un si rude échec aux forces de Cerdic et de son fils, qu'ils furent plusieurs années sans faire de progrès sensibles; mais, ayant reçu un renfort du continent, ils défirent, vers 527, les Bretons à un endroit qu'on a nommé Cerdicsford. Environ trois ans après, ils firent entièrement la conquête de l'île de Wight. Après quarante ans de guerres, les provinces actuelles de Hampshire, Dorsetshire, Wiltshire, Berkshire et l'île de Wight obéirent à Cerdic. A sa mort, qui arriva en 534, il fut remplacé sur le trône par son vaillant fils Chenrich ou Cynric, qui avait partagé ses travaux et ses succès. Ce prince régna vingt-six ans, et soutint, par les victoires qu'il remporta sur les Bretons, la réputation qu'il s'était faite d'un brave et prudent guerrier. AUG. SAVAGNER.

CERDICIATES (*géogr. anc.*), peuple de Ligurie qui fut asservi par les Romains.

CERDO (*temps héroïq.*), femme de Phoronée.

CERDON (*géogr.*), bourg de France, département de l'Ain, dans les montagnes du Jura. 1,750 habitants.

CERDONIENS, hérétiques du IIe siècle. Cerdon, leur maître, né en Syrie, était disciple de Saturnin, dont il adopta d'abord les principes, ainsi que ceux de Simon le Magicien. Comme eux, il admettait que d'un être suprême, cause première, étaient émanés des esprits dont les générations successives, perdant toujours de leur perfection et de leur puissance, à mesure qu'elles s'éloignaient de leur premier auteur, avaient formé le monde et produisaient tous les phénomènes terrestres. Mais une difficulté se présentait, difficulté qui avait toujours embarrassé les sectateurs de ce système. Comment concilier l'existence du mal physique et moral avec celle d'un être suprême, source de toute bonté? Comment supposer, sinon qu'il en pût être l'auteur, du moins qu'il le permît? Pour faire disparaître cet obstacle, Cerdon recourut au dualisme oriental; il adopta l'existence simultanée de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais. A l'aide de ce dogme, l'explication de l'univers devenait facile. Du bon principe étaient nés les bons esprits; le bien était leur ouvrage; au principe du mal, créateur de génies malfaisants, se rapportait tout le mal qu'ils produisaient. L'âme, qui n'est altérée que par son union avec le corps, était l'œuvre du bon principe; le corps, dont l'influence pèse si fatalement sur l'âme, était celle du mauvais. Aussi n'admettait-il pas la résurrection des corps, mais seulement celle des âmes, qui, conséquemment, mouraient avec les corps. Toujours d'après l'application de son dogme principal, Cerdon rejetait la loi des juifs, comme l'ouvrage du principe du mal. Selon lui, ce ne pouvait être que l'auteur du mal qui avait inspiré ces maximes intolérantes et sanguinaires, qui se trouvent maintes fois mises en pratique dans l'histoire du peuple élu de Dieu; d'ailleurs, ne lit-on pas dans la Bible ces paroles, qui pour lui étaient un témoignage irrécusable : *c'est moi qui crée le mal*. Le christianisme, au contraire, loi d'amour et de miséricorde, était l'œuvre du bon principe, et le Christ était bien son fils; mais ce fils n'avait pu être soumis aux infirmités humaines; pour instruire les hommes, il lui avait suffi de revêtir les apparences de la chair, et conséquemment ses souffrances n'avaient rien eu de réel. Aussi Cerdon n'admettait-il pas les livres où a été racontée la vie du Sauveur; des Evangiles, il ne reconnaissait que celui de saint Luc, et encore en rejetait-il la plus grande partie. — Ainsi qu'on peut le voir par ce court exposé de la doctrine des cerdoniens, ces hérétiques se rapprochaient des manichéens, avec lesquels ils se confondirent vraisemblablement. — Cerdon vint enseigner son système religieux à Rome, au temps du pape Hygin, c'est-à-dire vers le milieu du IIe siècle. Accusé d'hérésie, il s'amenda en apparence, et parut abjurer sincèrement ses erreurs. Mais cette abjuration n'avait rien de sincère; il continua de prêcher sa doctrine; seulement il s'environna de plus de précautions et de mystère. Néanmoins, ayant été découvert, et convaincu de

persister dans ses erreurs, il fut retranché de la communion des fidèles. Suivant quelques auteurs, Cerdon fit enfin une abjuration sincère; mais il n'obtint son pardon que sous la promesse de ramener à la foi orthodoxe ceux qu'il avait pervertis; ce serait pendant cet apostolat qu'il aurait cessé de vivre. Il laissa des disciples, héritiers et continuateurs de ces principes hérétiques, et dont le plus célèbre, Marcion (*V.* ce nom), en complétant le système de Cerdon, est devenu chef d'une secte à son tour (*V.* IRÉNÉE, TERTULLIEN, EPIPHANE, AUGUSTIN, THÉODORET, et L'ABBÉ DE LONGUERNE, *Dissertatio de tempore quo nata est hæresis Montani, et de origine hæresium Valentini, Cerdonis atque Marcionis*). LÉGÉ.

CERDORISTIQUE, s. f. (*didact.*), science qui consiste à se rendre compte des profits et des pertes d'une entreprise en activité, et à prévoir ce qu'on peut attendre d'une entreprise à tenter. Suivant M. Ampère, la *cerdoristique industrielle* est une partie de la technologie élémentaire; et la *cerdoristique agricole*, une partie de l'agriculture élémentaire.

CERDORISTIQUE, adj. des deux genres, qui appartient à la cerdoristique. *Point de vue cerdoristique.*

CERDOS ou CERDOUS (*myth. gr.*), littéralement, *qui préside au gain* ou *qui procure du gain*, surnom de Mercure. On le donnait aussi à Apollon à cause de la vénalité de ses oracles.

CERDYLIUM (*géogr. anc.*), bourg voisin d'Amphipolis, aux confins de la Thrace et de la Macédoine.

CÉRÉ (*géogr. anc.*) (*V.* CÆRÉ).

CÈRE (*géogr.*), rivière de France qui prend sa source au mont Cantal (Cantal), arrose le département du Lot, passe à Bretenoux, et se réunit à la Dordogne. Cours, 22 lieues, dont 6 flottables depuis Laval de Cère (Lot).

CÉRÉ (SAINT-) (*géogr.*), ville de France (Lot). Marbre. 4,000 habitants.

CÉRÉ (JEAN-NICOLAS), directeur du jardin botanique de l'île de France, né dans cette colonie en 1737, fut conduit en France à l'âge de cinq ans pour y faire ses études, entra dans la marine royale; officier en 1757, il fit deux campagnes sur mer sous les ordres du comte d'Aché (*V.* ce nom), revint en 1759 dans sa patrie, où son père lui avait laissé des biens considérables, et se livra dès lors à son goût pour la culture et l'histoire naturelle. Nommé directeur du jardin royal de l'île en 1775, il fit à ses frais toutes les dépenses nécessaires, et réussit à former des pépinières de poivriers, girofliers, cannelliers et muscadiers, dont il distribua les jeunes plants aux cultivateurs des îles de France et de Bourbon. Le succès dépassa ses espérances : au bout de quelques années, un seul colon recueillit vingt-huit milliers de clous de girofle sur son habitation. Céré envoya des caisses de plantes aux Antilles, à la Guyane, à Cayenne, et la France eut l'espoir de s'affranchir du tribut qu'elle avait payé jusqu'alors à la Hollande pour le commerce des épiceries. La société d'agriculture de Paris, avec laquelle il était en correspondance, lui décerna, en 1788, une médaille d'or. On trouve de lui, dans le recueil de cette société, année 1789, un *Mémoire sur la culture des diverses espèces de riz à l'île de France.* Céré mourut en 1810. Son *Eloge historique*, par Deleuze, a été inséré dans le tom. XVI des *Annales du Muséum d'histoire naturelle*, et son nom a été donné par Dupetit-Thouars à un arbre de l'île de France.

CÉRÉAL, officier de l'empereur Adrien, qui fut envoyé par ce prince pour prendre saint Gétule comme chrétien, mais qui fut converti par ses exhortations, et martyrisé avec lui (*V.* GÉTULE).

CÉRÉAL, évêque de Castèle en Afrique dans le Ve siècle, étant venu à Carthage, fut sommé par Maximin, évêque arien, en présence de Genséric, roi des Vandales, d'établir divers articles de la foi catholique par deux ou trois passages de l'Ecriture sainte. Céréal s'engagea de lui en fournir non deux ou trois, mais un grand nombre sur chaque article, et il le fit en établissant clairement la foi de l'Eglise, non-seulement par un petit nombre de passages de l'Ecriture, comme Maximin l'avait demandé, mais par un très-grand nombre tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament. C'est ce qui forme l'écrit de Céréal, qui se trouve au VIIIe tome de la *Bibliothèque des Pères.* Il est divisé en vingt chapitres. Ce n'est qu'un tissu de passages dont Céréal tire de temps en temps quelques conséquences en faveur de la doctrine catholique contre les ariens. On croit que ce Céréal est le même qui est nommé évêque de Castel-sur-Rive, dans la Mauritanie césarienne, dans les actes de la conférence tenue à Carthage en 484 (Gennade, *De vir. illust.*; dom Ceillier, *Hist. des auteurs sacrés et ecclésiast.*, t. XV, p. 243).

CÉRÉALES (*hist. anc.*), fêtes de Cérès, instituées par Triptolème, fils de Céléus, roi d'Eleusine, dans l'Attique, en reconnaissance de ce que Cérès, qu'on croyait avoir été sa nourrice, lui avait appris l'art de cultiver le blé et d'en faire du pain. On célébrait à Athènes deux fêtes de cette déesse; l'une nommée *Eleusines*, et l'autre *Thesmophories* (*V.* ELEUSINES et THESMOPHORIES). Toutes deux, et en général toutes les solennités de Cérès, avaient cela de commun, qu'on les célébrait avec beaucoup de religion et de tempérance, jusque-là qu'on s'abstenait du vin et de tout commerce avec les femmes pendant ce temps-là, pour honorer une divinité qui s'était distinguée par sa chasteté et sa sobriété. Quelques critiques ont même prétendu qu'en mémoire de ces deux vertus on n'offrait point de vin à la déesse dans ses sacrifices, et que les libations s'y faisaient seulement avec du *mulsum*, sorte de mixtion de vin et de miel bouillis ensemble; et que c'est ce que Virgile appelle *miti baccho, du vin adouci :* cependant Caton assure expressément qu'on s'y servait de vin; d'autres croient que Cérès seule n'était pas honorée dans ces fêtes, qu'on y révérait encore Bacchus et Hercule, en leur sacrifiant des porcs ou des truies avec du *mulsum*, parce que ces animaux causent beaucoup de dégât aux biens de la terre, dont Cérès et Bacchus étaient regardés comme les divinités tutélaires. Ces fêtes passèrent des Grecs aux Romains, qui les célébraient pendant huit jours, à compter depuis le cinquième des ides d'avril. Les dames seules, vêtues de blanc, y faisaient l'office de prêtresses; et les hommes, habillés de la même couleur, celui de simples spectateurs. Toute personne en deuil, ou qui avait assisté à des funérailles, était exclue de cette solennité; et après la bataille de Cannes, comme toute la ville était dans un deuil universel, on fut obligé de remettre à une autre année les fêtes de Cérès. Entre les autres cérémonies, celle-ci était remarquable; on ne mangeait que le soir après le soleil couché, parce que Cérès en avait fait de même en cherchant sa fille Proserpine, enlevée par Pluton. On y courait encore çà et là avec des flambeaux, pour représenter les courses inquiètes de cette mère alarmée. On y portait en pompe, selon Macrobe, un œuf, *ovum in cerealis pompæ apparatu numerabatur primum;* et cet œuf, dit-on, représentait le monde ou la terre, que Cérès avait enrichi par le blé. Au sacrifice succédaient des festins, suivis de combats de gladiateurs et de courses de chariots dans le cirque. Les prêtres de Cérès, chez les Grecs, étaient nommés *eumolpides*, d'Eumolpe, fils de Triptolème; on les appelait encore *taciti mystæ*, parce qu'il ne leur était pas permis de divulguer les mystères de la déesse.

CÉRÉALES (*agricult.*). Ce mot, d'origine récente, n'était d'abord employé que sous la forme adjective (*cerealis*), du nom de Cérès, déesse des moissons). Il se prend substantivement aujourd'hui, et son acception s'étend sur les plantes cultivées pour leurs grains, dont on prépare du *pain* pour la nourriture de l'homme. Le savant M. Tollard, dans son *Traité des végétaux qui composent l'agriculture française*, définit ainsi la classe des céréales : « Plantes propres aux diverses préparations panaires et à la préparation d'autres aliments qui tiennent lieu de pain. Elles sont la base de la nourriture de l'homme, en Europe; leurs principes immédiats les plus abondants sont la fécule et la matière végéto-animale. » Nous donnons la liste des diverses espèces de céréales, d'après la nomenclature adoptée par cet auteur. — *Alpiste* (*phalaris canariensis*), dit *millet long*, originaire des îles Canaries, dont on connaît plus de douze espèces; — *avoine* (*avena sativa*), et ses nombreuses variétés; — *fétuque flottante* (*festuca fluitans*), connue encore sous les noms *riz* et *manne de Pologne;* — *froment* (*triticum sativum*), qui a pour variétés les *blés d'hiver, de mars, de miracle, de Pologne* ou *de Sibérie*, le *gros blé blanc*, les *blés de Sicile* et de *Barbarie*, etc.; — *froment épeautre*, blé épeautre (*triticum spelta*), et un autre épeautre appelé froment *locular* (*triticum monococum*); — *maïs*, blé de Turquie, *zea maïs*, blanc, rouge, paniculé, jaune, et un autre, *zea maïs minor*, plus petit dans toutes ses parties et dont le grain est blanc ou jaune; — le *millet blanc* (*panicum miliaceum*); — le *millet d'Italie* (*panicum italicum*), qui a trois variétés par la couleur de ses grains, rouges, jaunes et noirs; — *orge* (*hordeum*), qui comprend l'orge commune (*hordeum vulgare*), l'orge d'hiver ou escourgeon (*hordeum hibernum*), l'orge nue ou fromentée (*hordeum nudum*), etc.; — le *riz* (*oriza sativa*), qui comprend le riz aquatique, le riz des montagnes et leurs différentes variétés; — le *sarrasin commun* (*polygonum fagopirum*), connu encore sous le nom de riz d'Europe; — le *sarrasin de Tartarie* (*polygonum tartaricum*); — le *seigle* (*secale cereale*, comprenant les variétés du printemps (*secale vernum*) et d'hiver (*secale hibernum*); — le *sorgho* (*holcus sorghum*), dit millet d'Afrique, le-

quel renferme les *sorgho blanc, rouge noir*, et *jaune;*—et enfin la *zizanie* (*zizania*), renfermant trois espèces, qui sont la zizanie des montagnes, des marais et la zizanie aquatique.—Telles sont les *plantes céréales* proprement dites, qu'il faut se garder de confondre avec les plantes farineuses et légumières, rejetées par tous les agronomes de la classe des céréales. Quelques auteurs rejettent aussi le *maïs*, le *riz*, le *sorgho*, le *millet* et le *sarrasin*, tandis que d'autres, et notamment M. Thouin (*Cours de culture*) ajoutent à la liste que nous venons de donner le *panis* (*panicum italicum*) et le pâturin (*poa abyssinica*). Nous renvoyons nos lecteurs à chacun de ces noms, pour tout ce qui tient aux développements auxquels notre cadre ne nous permet pas d'entrer. — L'usage et la pratique ont établi entre les diverses espèces des céréales une distinction première qui se rapporte aux temps et à l'époque où elles ont été semées. On désigne généralement sous le nom de *blé d'hiver* ou *gros blé*, le froment, le seigle, le méteil, l'épeautre, qui se sèment en hiver. Les *menus blés*, les *petits grains* ou *blés de mars*, qui se sèment au printemps, sont les blés provenant de la culture du millet, du sarrasin, de l'orge et de l'avoine, culture peu productive sous le rapport du poids et de la qualité, mais d'une immense ressource pour le cultivateur, en ce sens que la saison d'automne ne permet pas toujours de disposer le terrain selon que l'exigerait la culture des autres grains. — Il est cependant certaines espèces de seigle et de froment qui se sèment au printemps ; il est aussi des orges et des avoines qui se sèment avant l'hiver. C'est pourquoi plusieurs agronomes proposent d'appliquer exclusivement la dénomination de *gros blé*, au froment, au seigle, au méteil et à l'épeautre, quelles que soient d'ailleurs l'époque et la saison où ils ont été semés, et de désigner sous le nom générique de *petit blé* l'avoine, le millet, le panis, le sarrasin et toutes les autres menues graines. Ces dénominations seraient beaucoup plus précises et plus lucides que celles que l'on emploie vulgairement; mais l'usage et la routine ont jusqu'ici généralement prévalu. — On ne sait s'il existe des pays où les céréales croissent spontanément et d'où elles auraient pu provenir originairement. Au temps de Noé, cette culture était déjà regardée comme très-ancienne (1). Ces plantes n'ont encore été rencontrées nulle part sans culture, et elles se sont peut-être tout autant éloignées de leur état naturel et primitif que les animaux domestiques qui, ainsi que cette espèce de végétaux, ont suivi l'homme dans tous les climats et se sont accoutumés à ses différents genres de vie. Trompés par des contes populaires ou par de fausses traditions, Pline (I, XVIII, ch. 13), Homère (*Odyssée*, I, v. 105) et Diodore (I, v, ch. 2), ont prétendu que jadis le blé croissait sans culture en Sicile et en Babylonie. Plusieurs voyageurs modernes ont aussi prétendu que certaines céréales croissaient spontanément à la Louisiane et même en Irlande. Ce sont là des erreurs qu'il importe de ne pas laisser accréditer plus longtemps. Il est incontestablement prouvé aujourd'hui, que toutes les espèces de céréales qui semblent avoir appartenu au monde primitif n'existent point à l'état sauvage et ne naissent point spontanément. — Ainsi que la plupart des *graminées* (*V.* ce mot), les céréales ont de la disposition à se former en touffes, à pousser de leurs nœuds inférieurs de nouvelles racines et de celles-ci de nouveaux jets, surtout lorsqu'on arrête la croissance de leurs tiges. En favorisant leur multiplication en touffes, et en faisant qu'elles tallent, puis en séparant et replantant leurs pousses, plusieurs personnes ont obtenu d'un seul grain 40,000 en une seule année. Il est même plusieurs agronomes qui ont singulièrement dépassé ce chiffre; on cite entre autres l'Irlandais Miller qui, d'un grain de froment qu'il planta en juin et dont il tira à diverses reprises, durant l'automne et le printemps suivant, des rejetons qu'il planta de même, se procura en une année 21,000 épis, dans lesquels se trouvaient 576,840 grains. Il est vrai de dire qu'il n'est possible d'obtenir de pareils résultats qu'à l'aide de soins et d'études que l'on ne peut sérieusement exiger de nos cultivateurs; mais il est un fait clairement démontré aujourd'hui, c'est qu'entre tous les différents genres de cultures, il n'en est point d'aussi arriéré, d'aussi susceptible d'améliorations, que la culture des céréales, tant sous le rapport de l'extension et des productions de cette culture, que sous celui de la substitution de meilleures espèces de graines à celles actuellement cultivées. — *Observations sur la culture et la croissance des céréales.* — Nous extrayons ce qui suit d'un excellent ouvrage du célèbre agronome prussien, M. Thaër, intitulé *Principes raisonnés d'agriculture*. Ces considérations générales sur la culture des plantes céréales, dont nous ne donnons à nos lecteurs qu'un résumé rapide et succinct, sont le fruit d'observations judicieuses et d'une longue expérience réunie à un grand savoir et à de profondes connaissances sur cette matière : — « La culture des céréales est regardée, en agriculture comme diminuant extraordinairement la fertilité du terrain. Cela tient principalement au mode d'assimilation de ces plantes, lequel s'opère plus par les racines que par les feuilles. C'est pourquoi il devient nécessaire, dans une bonne culture, d'alterner les céréales avec les plantes bisannuelles, comme la betterave, ou avec des plantes qui, telles que le chou et le colza, tirent de la terre des sucs nourriciers qui ne sont pas nécessaires au froment (*V.* ASSOLEMENT). — Pendant la période de la végétation des céréales d'automne, les cultivateurs regardent comme avantageux qu'elles ne lèvent pas d'abord et qu'elles restent longtemps en terre, parce qu'alors la partie inférieure de leur germe, la racine, se développe et se fortifie. — Pour les céréales de printemps, on désire au contraire qu'elles lèvent promptement, afin que les mauvaises herbes n'y prennent pas le dessus. — C'est généralement un signe de bonne récolte, lorsque les céréales lèvent d'une manière uniforme. Si elles lèvent lentement et qu'elles aient une forme et une couleur inégales, cela annonce quelque vice de culture. Dans les céréales de printemps, il est beaucoup plus fâcheux que dans celles d'automne qu'elles lèvent en deux fois, car ces dernières s'égalisent facilement au printemps, tandis que les autres conservent leur disparité. Le germe qui pointe doit toujours être de couleur foncée. Pour le seigle, la meilleure nuance est d'un brun tirant sur le rouge; pour le froment c'est le brun foncé; pour les grains de printemps, vert foncé et pas jaunâtre. Cette dernière couleur annonce des dispositions à la maladie qui permettent rarement que la céréale se rétablisse. — Les premières feuilles qui se développent doivent être courtes, épaisses, assez obtuses à leur sommité, roides et élastiques, et se tortiller en se fronçant. — Après le développement des premières feuilles, la tige forme un nœud au-dessus de la racine; ce nœud s'ouvre, et il en sort de tous les côtés des pousses latérales. Plus cela a lieu, plus on peut attendre une céréale vigoureuse. — Il ne faut pas que ces pousses s'élèvent promptement en hauteur, et moins encore qu'elles se laissent tomber par faiblesse. Il est à désirer, au contraire, qu'elles s'élèvent roides et élastiques par-dessus le sol, et qu'elles couvrent, pour ainsi dire, la terre. Une végétation trop active ne laisse au printemps qu'un champ presque entièrement dépouillé par l'hiver. » — Notre auteur n'a jamais vu, même dans les froids les plus rigoureux, les céréales détruites par l'intensité de la gelée. Il cite le rigoureux hiver de 1802 à 1803, où la terre fut entièrement dépourvue de neige. « Au printemps, dit-il, toutes les semailles avaient, à la vérité, une misérable apparence; leurs feuilles, à moitié pourries, gisaient étendues sur le sol; on n'apercevait plus la moindre trace de végétation. Mais, vers la fin d'avril, le seigle, et à la fin de mai le froment, poussèrent de nouveaux jets qui s'élevèrent avec promptitude et vigueur. » Cette récolte fut celle d'une année *ordinaire*, et cependant la gelée avait pénétré au delà de trois pieds en terre. A de certaines places, le sol s'était fendu au point « qu'on courait le risque de s'y rompre les jambes. » — Sous une couverture de neige, les semailles se conservent toujours parfaitement, surtout lorsque la superficie du sol est un tant soit peu enroidie avant que la neige survienne. Sous cette couverture, les céréales continuent à croître, et la semence qui a été enterrée peu de temps auparavant, lève sous la neige. Quelque excessif et de longue durée que soit le froid, les semailles recouvertes n'en souffrent en aucune manière, et l'on a remarqué que les hivers les plus froids ont presque toujours été suivis des plus abondantes récoltes de céréales. — « Les hivers doux, avec des alternatives fréquentes de chaud et de froid, sont dangereux pour les semailles placées sur un sol humide; mais la plus dangereuse de toutes les périodes est celle où la neige et la gelée disparaissent simultanément. Les semailles peuvent pourrir et être noyées, si la pluie fait fondre précipitamment la neige, et que l'eau, encaissée, n'ait pas d'écoulement. Si le malheureux cultivateur veut sauver une partie de sa récolte, il doit promptement employer tous les bras dont il peut disposer pour procurer à l'eau l'écoulement nécessaire. Mais l'activité la plus extraordinaire devient souvent inutile; les semailles même les plus vigoureuses résistent rarement à de pareilles alternatives. Le temps de la floraison est également une période critique pour les céréales. Si la température demeure longtemps humide, la fécondation se fait difficilement et d'une manière imparfaite. Une température sèche et bien chaude, interrompue seulement par quelques pluies d'orage, est désirable pendant le mois de juin et une partie de

(1) Voir *Genèse*, ch. VIII, v. 22, et ch. IX, v. 20.

juillet. Pendant la floraison, et même après, vient pour les céréales un autre danger, celui de *verser*. Le versement qui s'opère avant la floraison est le moins dangereux; les plantes ne tardent pas à se redresser. Le versement provient aussi quelquefois d'une excessive richesse du sol, qu'un cultivateur sensé à toujours soin d'éviter (*V.* VERSEMENT DES BLÉS). Les maladies les plus remarquables et les plus dangereuses pour les céréales sont la *coulure*, la *rouille*, la *miellée*, la *dartre farineuse* et la *brûlure* (*V.* ces mots). » — *De la culture des céréales en France.* — La meilleure culture céréale de la France est dans la Flandre française (département du Nord) en Picardie (Aisne, Somme, Oise et Pas-de-Calais) et dans la Beauce (partie des départements d'Eure-et-Loir et du Loiret). La première de ces cultures, celle de Flandre, peut être regardée comme égalant la culture arable de Belgique qui, depuis six cents ans, a toujours été citée comme modèle, et que la plupart des agronomes placent au premier rang des cultures céréales. La dernière culture, celle de la Beauce, produit trois récoltes en deux ans ou cinq en trois ans; les rotations les plus fréquentes sont deux récoltes de blé et une récolte verte ou légumineuse sans jachères. — Les céréales qui sont le plus généralement cultivées en France sont 1° le *froment* (*V.* ce mot), dont la récolte se monte au tiers de toutes les récoltes réunies. Sa culture est répandue dans presque tous les départements du royaume; mais les provinces où sa culture est le plus généralement répandue sont la *Flandre*, la *Picardie*, une partie de la *Normandie*, l'*Ile-de-France*, l'*Orléanais*, la *Brie*, la *Beauce* et la *Touraine*; 2° l'*avoine* (*V.* ce mot), qui est après le froment celle des céréales dont le produit, en France, est le plus considérable, puisque sa récolte équivaut aux quatre cinquièmes du nombre d'hectolitres que produit le froment(1). C'est au nord de la *Loire* et à l'est de la *Saône* que l'avoine est le plus et le mieux cultivée; elle l'est beaucoup moins dans le Midi, où l'*orge* et le *maïs* servent généralement à la nourriture des chevaux; 3° le *seigle*, qui produit à peu près la moitié de la récolte du froment. Les terres où l'on sème le seigle se trouvent principalement dans la *Champagne*, le *Berry*, le *Nivernais*, la *Marche*, l'*Anjou* et dans une partie de la *Touraine* et du *Dauphiné*. Le pain de seigle, moins nourrissant que celui du froment, est considéré comme plus rafraîchissant; les habitants des départements du Nord emploient de cette céréale à la confection de l'eau-de-vie et autres liqueurs. — L'*orge* (*V.* ce mot) ne produit en France que le tiers environ de la récolte du froment. Le type de l'espèce est l'*escourgeon* ou l'*orge* commune dont les habitants de nos départements du Nord font de la bière, tandis que ceux du Midi l'emploient à la nourriture de leurs chevaux. — Le produit de la récolte du *méteil* (*V.* ce mot) atteint à peine un cinquième de la récolte du froment, et celle du *sarrasin* (*V.* ce mot) s'élève à un peu plus d'un septième. Le *méteil* est un mélange formé de seigle et de froment semés et récoltés ensemble, et dont l'usage diminue journellement en France. Le *sarrasin* se cultive principalement dans la *Sologne*, le *Gatinais* et dans une partie de la *Bretagne* et de la *basse Normandie*. Enfin, le *maïs* et le *millet* (*V.* ces mots) cultivés dans les *Landes* et le *Béarn*, et dont le montant de la récolte atteint à peine le huitième de celle du froment. — Les derniers travaux du cadastre ont établi que sur les 53,000,000 d'hectares (105,000,000 d'arpents) qui forment l'étendue actuelle de la France, il se trouve 50,000,000 d'hectares cultivables, dont environ 38,000,000 seulement sont cultivés (*V.* AGRICULTURE). Il résulte des travaux du savant Lavoisier que, sur ce nombre, 14,000,000 et demi d'hectares sont réservés à la culture des céréales. D'un autre côté, le relevé fait par l'administration du cadastre, en 1821, porte à 13,542,450 hectares l'étendue de terrain que couvre l'ensemencement annuel des céréales.

Froment.	hectares 4,666,400	
Seigle.	2,619,400	
Méteil.	887,200	
Orge.	1,180,000	
Maïs et millet.	572,950	13,542,450 hectares.
Sarrasin.	698,000	
Menus grains.	193,000	
Légumes secs.	245,000	
Avoine.	2,478,300	

(1) Nous devons faire remarquer que les proportions que nous donnons se rapportent à la mesure, l'hectolitre, et non au poids. Chaque espèce de grain a son poids spécial; celui du froment varie suivant la qualité du blé et l'humidité de l'année, de 68 à 84 kilogrammes par hectolitre. Le poids du seigle est de 64 à 75, celui de l'avoine de 40 à 60, etc.

Ce tableau peut donner lieu à quelques remarques générales. Il en résulte que 1° le quart seulement du territoire porte des céréales; 2° la culture annuelle du froment occupe seule un tiers de l'espace réservé aux céréales; 3° la quantité totale des terres ensemencées en seigle excède la moitié de celles ensemencées en froment; 4° les terres affectées à l'orge équivalent au quart environ de celles affectées au froment; 5° l'avoine occupe un espace à peu près égal à celui du seigle. — *Production.* — Suivant M. Gautier, auteur de la *Cérès française*, la masse des récoltes présente, dans les années ordinaires, pour toute la France, les quantités suivantes en hectolitres :

	Hectolitres.		Produit moyen par hectare.
Froment.	47,850,000	—	10 hectolit. 25 litres.
Seigle.	22,300,000	—	8 50
Méteil.	9,850,000	—	11 10
Orge.	16,950,000	—	14 8
Maïs et miflet. . .	5,780,000	—	10 10
Sarrasin.	7,140,000	—	10 23
Menus grains. . . .	2,100,000	—	11 40
Légumes secs. . . .	2,284,000	—	8 96
Avoine.	40,822,100	—	16 46
Total général. . .	155,076,000	—	11 51

Si l'on veut avoir la totalité des substances farineuses qui servent à la nourriture des hommes, il devient nécessaire d'ajouter à ces 155,000,000 48,000,000 d'hectolitres de pommes de terre, et environ 1,300,000 hectolitres de châtaignes. — Ce sont principalement les récoltes de froment, de seigle et de méteil qui font les bonnes ou mauvaises années, et la comparaison des produits de ces trois espèces de grains, en 1817, qui fut une année ordinaire, 1818 qui fut une bonne année, 1819 qui fut une année abondante, 1820 regardée comme une année mauvaise et 1830 comme une année médiocre, cette comparaison présente les différences d'à peu près : 1° 24,000,000 d'hectolitres entre une *mauvaise* récolte et une récolte *abondante*; 2° 5,000,000 entre une *mauvaise* récolte et une récolte *ordinaire*; 3° et environ 11,000,000 d'hectolitres entre une *mauvaise* et une *bonne* récolte. « Dans l'état actuel des choses, disait en 1831 à la chambre des députés M. d'Argout, ministre de l'agriculture et du commerce, la France produit, année commune, une récolte suffisante pour ses besoins, plus un excédant. Une *bonne* récolte rend cet excédant considérable. Quand les bonnes années se suivent, la surabondance est très-sensible et devient même nuisible au producteur (telle fut l'année 1819). Les *mauvaises* années donnent quelquefois un déficit (telle fut celle de 1820). Si une récolte *pauvre* n'a laissé aucune provision dans les greniers, l'attente de la récolte nouvelle sera pénible, et l'embarras devient extrême si cette récolte nouvelle est mauvaise, etc. » — *Consommation.* Le premier objet de la consommation est l'ensemencement, sans lequel il ne pourrait y avoir de reproduction. Le prélèvement est d'environ un septième de la récolte totale soit. . . . . 24,000,000 hect.

La consommation, par individu, est évaluée à 3 hect., soit en nombres ronds.	100,000,000
La nourriture des chevaux, volailles et autres animaux domestiques.	29,400,000
Et la consommation, pour divers usages indéterminés, est évaluée à.	1,600,000
	156,600,000 hect.

quantité qui égale la récolte d'une année ordinaire. C'est donc un préjugé que rien n'explique que cette opinion si répandue de nos jours encore, que la France, année commune, produit pour trois années de sa consommation; c'est à peine si l'on parvient toujours à récolter pour les besoins d'une population toujours croissante. C'est un fait positif, mais qui n'a pourtant rien d'effrayant : il nous sera toujours facile, grâce à l'admirable position de notre pays, d'importer de l'étranger, et même en cas de disette, les céréales nécessaires pour subvenir aux besoins de tous les habitants. Alger, d'ailleurs, ne tardera probablement pas à devenir, pour la France, un grenier d'abondance, comme le furent si longtemps les campagnes de Carthage pour l'ancienne Rome. — Grâce aux développements du commerce, les grandes famines ne sont plus guère possibles aujourd'hui; les approvisionnements d'un pays ne manqueraient pas d'être transportés promptement dans celui qui en aurait le plus grand besoin, et les navires à vapeur, par leur navigation rapide, auraient bientôt porté l'abondance dans les lieux mêmes où la disette se faisait le plus vivement sentir. — L'un des objets les plus intéres-

sants que la statistique puisse offrir aux méditations de l'économiste, de l'historien et du philosophe, serait la comparaison exacte et détaillée de la consommation des blés à diverses époques (1). Nous nous bornerons à mentionner succinctement le montant de la consommation des céréales depuis Louis XIV. Sous ce grand roi, sous ce règne illustré par la gloire et le génie, la consommation du froment ne s'élevait qu'à 20.000,000 d'hectolitres, c'est-à-dire au tiers, tout au plus, de la quantité dont elle se forme aujourd'hui. Répartie sur la masse entière de la population, la consommation n'était que de 1 hectolitre par habitant, au lieu de 1 hectolitre 72 litres qu'elle atteint maintenant. — Soixante ans plus tard, sous Louis XV, la consommation s'élevait à 25,000,000 d'hectolitres; la quote-part de chaque individu atteignait donc déjà 115 à 118 litres — En 1781 la consommation, malgré l'accroissement de la population, ne s'élevait encore qu'à 28,000,000 d'hectolitres; la consommation individuelle n'était que d'un sixième seulement plus considerable que sous Louis XIV. — En 1791 le contigent individuel, dans la masse des blés consommés, s'était restreint à 110 litres, ce qui ramène à peu près la consommation au même terme qu'un siécle auparavant. — La seule consommation du froment s'élève aujourd'hui à 58,000,000 d'hectolitres. Comparée à la consommation de 1781, elle est plus grande de 30,000,000 d'hectolitres et s'est augmentée de 110 pour cent. En supposant le blé consommé réparti également, chaque habitant qui en avait 110 litres il y a cinquante ans, en a maintenant 172, c'est 62 litres de plus, de sorte qu'aujourd'hui chaque personne mange trois pains au lieu de deux qu'elle mangeait autrefois dans le même espace de temps. Cette heureuse différence est principalement attribuée au partage des biens ruraux, selon la loi commune, partage qui fut l'une des suites de la révolution de 89; elle est due aussi à l'amélioration de la mouture et aux perfectionnements de l'agriculture. Cependant bien des améliorations doivent s'opérer encore avant qu'une répartition équitable s'opère sur chaque individu. Le malheureux cultivateur est souvent réduit à se nourrir de graines indigestes et grossières qui ne sont le plus souvent propres qu'à la nourriture des porcs et autres bestiaux. Les habitants des anciennes provinces du Périgord, de l'Auvergne et du Limousin font du pain avec la même espèce d'orge et de millet dont les habitants du Midi nourrissent leurs chevaux. — L'avoine sert aussi à la nourriture des hommes : M. Ch. Dupin porte à 2,000,000 d'hectolitres la quantité d'avoine que consomme annuellement en France la nourriture des hommes. En supposant cinq hectolitres par individu, c'est plus de 400,000 individus nourris de cette substance. C'est la population de deux départements ! — Quoique la fertilité du sol de la France, et surtout l'excellence du climat soient tels qu'aucun autre État européen ne présente, à un degré égal, de semblables avantages, l'agriculture actuelle de ce pays occupe un des rangs les plus infimes parmi celles des Etats du nord de l'Europe. C'est là un fait bien et dûment constaté aujourd'hui; ce fait, qui a excité l'attention de tous nos économistes, est généralement attribué au défaut de législation rurale, et surtout à la propagation très-restreinte de l'éducation chez les habitants des campagnes. — Selon M. Ch. Dupin, que nous citons volontiers pour tout ce qui se rapporte à la statistique française, sur 40,000 communes, 15,000 sont entièrement dépourvues d'instituteurs; sur 25,000,000 d'habitants qui ont atteint l'âge de l'instruction, il est à peine 10,000,000 qui sachent lire... Cet état de choses s'est sans doute un peu amélioré depuis l'époque (1832) à laquelle se rapporte cette situation; mais que d'améliorations l'état de choses actuel appelle encore ! — L'organisation d'un bon système général d'éducation sera, espérons-nous, le premier objet sur lequel se portera l'attention de nos chambres législatives, dès que les débats suscités par d'oiseuses querelles ou de chétives ambitions auront fait place à la pensée sérieuse de s'occuper du bien réel et de l'avenir du pays. — BIBLIOGRAPHIE. — 1° *Histoire de l'agriculture française*, par J.-B. Rougier, baron de Labergerie; 2° *De l'état de la culture en France, et des améliorations dont elle est susceptible*, par M. de Pradt, 1832, in-8°, 2 vol.; 3° *Essai sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France, particulièrement dans les provinces les moins riches, et notamment en Sologne*, par le baron de Morogues, Paris, 1812, in-8°, 2 vol.; 4° *De la richesse territoriale du royaume de France*, par Lavoisier. Imprimé par ordre de l'assemblée nationale en 1791, suivi de divers *Essais*, par M. de Lagrange, Paris, 1819, in-8°; 5° *Voyage en France pendant les années* 1787, 88 *et* 89, par Arthur Young; 6° *De l'industrie française*, par Chaptal, Paris, 1819, in-8°, 2 vol.; 7° *Excursion agricole dans quelques départements du nord de la France, entreprise aux frais du gouvernement*, par M. L. Moll, Paris, 1836, in-8°.

J. LORET.

CÉRÉALES (*législation*). Les diverses lois sur les céréales ont été établies d'après trois systèmes différents : le premier consacre la prohibition des grains étrangers, jusqu'à ce que les grains indigènes soient arrivés au taux nécessaire dans l'intérêt commun du consommateur et du producteur. Ce système autorise alors la libre importation des blés étrangers et l'exportation des blés nationaux, en se réservant toutefois le droit de la prohiber si leur prix venait à s'élever extraordinairement dans le pays (1). — Le second de ces système consiste à limiter de temps à autre, à des époques assez rapprochées, les prix auxquels les blés doivent parvenir sur nos divers marchés pour que leur exportation soit défendue ou permise, et pour que l'importation des grains étrangers le soit également (2). — Le troisième système, enfin, permet constamment l'importation des céréales étrangères moyennant la perception d'un droit gradué de telle sorte que le prix des blés exotiques qui arrivent dans nos ports, s'élève au taux nécessaire pour laisser aux nôtres le prix que la loi juge convenable de leur conserver (3). — De ces trois différents systèmes, dit M. le baron de Morogues, les lois qui accordent une trop facile entrée des céréales étrangères en concurrence avec les céréales indigènes ne sont presque jamais que des lois de circonstance et de peur, dont l'effet, essentiellement désastreux pour l'agriculture nationale, se répercute souvent pendant de longues années sur la population du pays. — Tous les systèmes protecteurs de l'agriculture sont toujours basés sur la différence des prix de production des grains à l'intérieur avec ceux de la production des grains à l'étranger. — On ne peut en aucun cas, ajoute le même auteur, proscrire d'une manière absolue l'introduction des blés étrangers, et nous pensons que le système d'admission alternative et de prohibition absolue des grains étrangers est tout aussi funeste que le système actuel qui permet l'introduction permanente des grains étrangers moyennant l'acquittement de droits, gradués en considération de la valeur variable du blé indigène dans nos différents marchés régulateurs. — Avant de passer à l'examen de cette loi, nous allons jeter un coup d'œil rétrospectif sur les différentes espèces de lois céréales et sur les divers systèmes qui ont précédé celui actuellement en vigueur. — *De la législation française sur les céréales. — Commerce intérieur.* — Si l'on a peine à concevoir aujourd'hui le motif des entraves qui, il y a un siècle à peine, gênaient encore le commerce intérieur des céréales, on conçoit tout aussi difficilement qu'à des époques rapprochées de nous on ait vu des assemblées législatives proclamer le principe de la liberté et cependant frapper ce même commerce de restriction de *maximum* (4), le menacer de confiscations, de peines infamantes, l'entourer enfin des entraves les plus destructives du principe de liberté que l'on venait d'admettre. La convention avait pour elle l'excuse de la nécessité du moment, on ne sort d'une situation violente que par des mesures énergiques; mais le consulat et l'empire, qui ne pouvaient faire valoir les mêmes excuses, continuèrent cependant, sauf quelques modifications, ce déplorable système. En 1812 Napoléon défendit, sous les peines les plus sévères, de faire aucun achat de grains ou farine dans un département pour un autre, sans en avoir obtenu l'*autorisation du préfet*. Il renouvela les dispositions arbitraires de la convention, et, comme elle, il aggrava la disette. — Aujourd'hui que l'on s'est fait une idée plus juste de l'influence du commerce, et de la nécessité d'une répartition égale entre tous les habitants d'un même pays, la liberté la plus illimitée est accordée au commerce intérieur des céréales. — *Des lois d'impor-*

(1) « Il y a tant de choses d'une haute portée dans le morceau de pain que mange le peuple, qu'il serait possible de trouver dans les chiffres qui en expriment la qualité et la quantité, les notices les plus précieuses sur le véritable état de la civilisation, souvent déguisé par des dehors trompeurs, et cachant sous le luxe et la magnificence la misère publique la plus poignante, celle qui se renouvelle à chaque repas du pauvre » (M. Moreau de Jonnès, *Recherches statistiques sur la culture des céréales en France*).

(1) Ce système est celui sur lequel ont été établies en France les prohibitions portées par les lois du 16 juillet 1819 et du 4 juillet 1821, dont nous nous occupons plus loin.

(2) Ce système était combiné avec le premier dans les lois que nous venons de citer.

(3) C'est le système que l'on a suivi pour la loi céréale du 15 avril 1832, qui nous régit encore aujourd'hui.

(4) Ce *maximum* était de 14 livres par quintal métrique de froment.

tations. — Les importations ont été libres en France depuis 1763 jusqu'en 1819, et en Angleterre, depuis 1774 jusqu'en 1815, époque à laquelle le parlement adopta le régime des prohibitions alternatives, selon que le prix des céréales haussait ou baissait dans l'intérieur de ce royaume (1). Après plusieurs années de rareté et même de disette, une extrême abondance reparut en France; on se plaignit de l'effrayante diminution qui se manifestait dans le revenu des propriétés rurales par suite de l'extension illimitée accordée aux importations. Alors fut créée la fameuse loi de juillet 1819, la première qui ait mis des conditions restrictives à l'importation des blés en France. Le système adopté en 1815 par le parlement anglais fut appliqué à la France; toute importation de blés et farines exotiques fut prohibée, dès que les blés seraient descendus au-dessous de 16, 18 et 20 fr. l'hectolitre dans les départements frontières, divisés alors en trois classes seulement. — Cependant, au milieu des années d'abondance qui se succédèrent, cette loi parut insuffisante; certaines améliorations réclamées depuis longtemps y furent apportées, et la loi du 4 juillet 1821, qui prohiba toute importation lorsque les blés indigènes seraient descendus au-dessous de 16, 17, 19 et 20 fr., divisa aussi les départements frontières en quatre classes au lieu de trois, division qui est encore aujourd'hui en vigueur (2). — De 1821 à 1830, les lois d'importation n'eurent à subir aucune modification sensible. La nécessité de venir au secours des ouvriers sans travail et de prévenir les émeutes à la suite de la révolution de juillet fit voter la loi du 20 octobre 1830, qui fixa le *minimum* du droit variable à l'importation à 25 centimes par hectolitre, et le *maximum* à 3 fr. — Cette loi désastreuse pour l'agriculture détermina une énorme importation de blés étrangers en concurrence avec les nôtres pendant les années 1831 et 1832, ce qui, joint à l'extrême abondance de la récolte de 1832, a causé cet excessif rabais du prix des céréales en France, rabais qui a continué pendant plusieurs années, encore au grand détriment des cultivateurs français, dont il restreint la dépense, et par suite, le salaire d'ouvriers. — *Des lois d'exportation.* — Prohibée en 1790, l'exportation des blés de France fut permise jusqu'en 1810. Elle fut interrompue alors par l'effet des craintes qu'inspiraient le mauvais état des récoltes et la faiblesse des approvisionnements, craintes justifiées, du reste, par la cherté de 1812 (3). — En 1814, à l'avénement de Louis XVIII, le prix des céréales étant descendu à 17 fr. l'hectolitre, une ordonnance du roi du 26 juillet, convertie en loi le 2 décembre suivant, autorisa l'exportation des blés par tous les ports et frontières du royaume, en ne l'assujettissant qu'au simple droit de balance tant que le prix du froment ne s'élèverait pas au delà de 19, 21 et 23 fr. dans les départements frontières, divisés alors en trois classes. — Bientôt (août 1815), l'exécution de cette loi que l'empereur avait suspendue pendant les cent jours (*V.* ce mot) fut arrêtée pendant deux années consécutives; les céréales s'élevèrent à des prix exorbitants (38 fr.), et la loi du 28 avril 1816 permit non-seulement l'entrée des blés étrangers au droit permanent de 50 cent. par quintal métrique de grains et farines, mais l'encouragea par des primes, ce qui était forcer le principe de l'exportation (ordonnance du 29 novembre 1816, qui accorde 5 fr. par quintal métrique de grains et farines étrangers). Des primes peuvent occasionner des demandes considérables, mais cette excitation qu'elles amènent est tout artificielle, et n'est la conséquence d'aucun besoin positif. — Quoi qu'il en soit, l'excellence de la récolte de 1819, ramenant l'abondance, avilit la valeur des céréales. On fit alors la loi de juillet 1819, qui conserva, quant à l'exportation, la classification de la loi de 1814 que nous venons de citer. Quant au droit permanent de 50 cent. par quintal métrique, il fut porté à 1 fr. 25 cent. par hectolitre de blé, et à 2 fr. 50 cent. par quintal métrique de farine. — La mise à exécution de cette loi provoqua pendant plus de dix ans des réclamations nombreuses. Enfin, le 15 avril 1832, fut votée la loi suivante qui nous régit encore aujourd'hui. — *De la loi du 15 avril 1832, relative à l'importation et à l'exportation des céréales.* — D'après l'article 1er de cette loi, la prohibition éventuelle à l'entrée des blés et farines, prononcée par les lois du 16 juillet 1819 et 4 juillet 1821 est abolie. — L'art. 2, qui est encore en vigueur, porte que, jusqu'au 1er juillet 1835, les droits d'entrée seront, sans distinction de provenances, établis comme suit: 1° pour les grains et farine importés dans les cas où l'entrée en était autorisée par la loi du 4 juillet 1821, les droits fixés par ladite loi, c'est-à-dire: 2° pour les blés et farines importés dans les cas où l'entrée n'en serait pas autorisée par ladite loi, les droits sont de 1 fr. 50 cent. par hectolitre pour chaque franc de baisse dans les prix des blés indigènes, prix que servent à constater les mercuriales des marchés régulateurs. — 3° Les farines importées dans les cas où l'entrée n'en serait pas autorisée par ladite loi, payeront par quintal métrique une surtaxe triple de celle qui sera perçue par hectolitre de blé. — L'art. 3 s'exprime ainsi: Les droits d'entrée des grains d'espèces inférieures seront fixés d'après des droits à prélever sur le blé froment et sa farine dans la proportion suivante:

Espèce de céréales.	Sur les blés, par hectolitre.	Sur les farines, par quintal métrique.
Froment.	Pour fr. 1 —	Pour fr. 1 —
Seigle.	» — 60	» — 65
Maïs.	» — 55	» — 60
Orge.	» — 50	» — 60
Sarrasin.	» — 40	» — 50
Avoine.	» — 35	» — 55

— D'après l'art. 4 de ladite loi, la surtaxe sur les importations par navire étranger est réduite pour tous les cas à 1 fr. 25 cent. par hectolitre, et le § 2 de cet article porte que la surtaxe sur les blés et farines arrivant par navires étrangers cessera d'être perçu quand le prix moyen du froment s'élèvera à plus de

28 fr. dans la 1re classe.
26 — 2e
24 — 3e
22 — 4e

— Dans l'intérêt de la marine et de l'agriculture, plusieurs écrivains réclament impérieusement la suppression de ce dernier paragraphe. — L'art. 6 remet en vigueur les art. 2 et 4 de la loi du 20 octobre 1830, et il ajoute: Les tarifs établis ou maintenus par la présente loi seront revisés dans la session qui suivra la récolte de 1832 (nulle revision n'ayant encore apporté aucune modification à cette loi, ces deux articles sont toujours en vigueur) (1). — L'art. 7 règle ce qui concerne l'exportation des blés et farines; il abolit la prohibition éventuelle de leur sortie établie par les lois du 16 juillet 1819 et 4 juillet 1821; ensuite il fixe, conformément au tableau suivant, les droits de sortie pour le froment, l'épeautre, le méteil et les farines de ces grains.

(1) En 1828, ce système fut supprimé par le parlement lui-même, lequel proclama la liberté d'importation, sous la condition du payement de droits gradués d'après l'élévation des tarifs du prix courant des céréales.

(2) La première classe, des départements frontières, contient ceux qui suivent, savoir: Aude, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales et Var. — La 2e classe renferme les départements dont les noms suivent: Ariége, Gironde, Haute-Garonne, Landes, Hautes et Basses-Pyrénées, Ain, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Doubs, Isère et Jura. — La 3e classe, contient les départements du Haut et Bas-Rhin, le Calvados, l'Eure, Nord, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Somme, Charente-Inférieure, Loire-Inférieure et Vendée.— La 4e classe, enfin, comprend les départements suivants: Aisne, Ardennes, Meuse, Moselle, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Manche et Morbihan.

La formation de ces classes est nécessitée par la différence des prix de la production des grains dans chacun de ces départements, et d'après la facilité plus ou moins grande du transport des céréales dans les principaux marchés. Ainsi donc, si, dans nos départements méridionaux (qui forment la première classe), le *medium* des droits à l'importation était appliqué à un prix vénal aussi peu élevé qu'il peut l'être dans ceux du nord-ouest et du nord-est (qui forment la quatrième classe), les cultivateurs du Midi, auxquels le blé revient beaucoup plus cher qu'à tous les autres cultivateurs français, seraient infailliblement ruinés par la concurrence des cultivateurs de la Russie méridionale, de la Barbarie et de la Sicile, qui leur enverraient leurs blés à des prix excessivement bas; tandis que si le *minimum* des droits à l'importation était attaché à un prix aussi élevé dans le nord de la France qu'il doit l'être dans le Midi, ces mêmes droits accorderaient une protection excessive aux cultivateurs des départements du nord et du centre.

(3) En 1812, le prix des céréales atteignit souvent le *maximum*, qui était fixé à 33 francs l'hectolitre.

(1) L'art. 2 de la loi du 20 octobre 1830 déterminait les marchés régulateurs de la 1re classe tels qu'ils sont aujourd'hui. — L'art. 4 abroge la loi du 15 juin 1825, qui avait substitué l'entrepôt réel à l'entrepôt fictif pour les grains étrangers, de sorte qu'à leur arrivée en France les grains étrangers n'y sont plus soumis qu'à l'entrepôt fictif. — Le premier de ces articles a pour objet de faire baisser le prix moyen régulateur dans les départements de la première classe, le second tend à faciliter l'entrée en France des blés étrangers.

Droits de sortie par hectolitre du froment, épeautre ou méteil.

GRAINS.	LE PRIX DE L'HECTOL. étant dans les classes 1re	2e	3e	4e	DROITS à la sortie.
Pour chaque franc de hausse en sus du droit.	fr. ..	fr. ..	fr. ..	fr. ..	fr. c. 2 »
Au-dessus de.	26	24	22	20	4 » l'hectol.
Au-dessus de.	25	23	21	19	2 » id.
A partir et au-dessous de. .	25	23	21	19	» 25 id.

Droits de sortie pour les farines par 100 kilogr.

FARINES.	LE PRIX DE L'HECTOL. étant dans les classes 1re	2e	3e	4e	DROITS à la sortie.
Pour chaque franc de hausse en sus du droit.	fr. ..	fr. ..	fr. ..	fr. ..	fr. c. 4 »
Au-dessus de.	26	24	22	20	8 » les 100 k
Au-dessus de.	25	23	21	19	4 » id.
A partir et au-dessous de. .	23	23	21	19	» 50 id.

— Les procédés de sortie des grains inférieurs et de leur farine sont fixés, d'après le même art. 7, d'après les droits à prélever sur le froment et sa farine dans les proportions suivantes :

CÉRÉALES.	SUR LES GRAINS, par hectolitre.		SUR LES FARINES, par quintal métrique.	
		fr. c.		fr. c.
Froment.	Pour	1 »	Pour	1 »
Seigle.	—	» 60	—	» 65
Mais.	—	» 55	—	» 60
Orge.	—	» 50	—	» 60
Sarrasin.	—	» 40	—	» 50
Avoine.	—	» 35	—	» 55

— L'art. 8 est ainsi conçu : Le riz payera par 100 kilogrammes à l'entrée, par navires français :

Des ports de premier embarquement des pays hors d'Europe.	2 fr. 50 c.
— d'Europe.	4 »
Des entrepôts ou du Piémont en droiture par terre.	6 »
Par navires étrangers ou par terre.	9 »

— Quant à la sortie, elle aura toujours lieu au droit fixe de 25 cent. par 100 kilogrammes. — Telle est la loi céréale qui nous régit encore aujourd'hui. Modelée sur la loi anglaise, elle lui est beaucoup supérieure, surtout en ce qui concerne les tarifs. Cependant la classification des différents départements frontières paraît assez vicieuse, en ce sens qu'il est assez facile de l'éluder. Plusieurs écrivains ont prétendu que tandis qu'à Marseille les droits d'importation étaient tellement élevés que toute importation devenait impossible ou onéreuse, les blés de Naples ou de la Baltique se faisaient *franciser* à Cherbourg à un droit trois fois moindre, et allaient ensuite se faire consommer à Marseille. — Un tel abus, s'il existe, réclame de la part de l'autorité ou un changement de classification ou une surveillance sévère. Puisque cette classification est nécessaire, il faut que les conséquences en soient exécutées ; si ces conséquences sont d'une application impossible, la classification devient alors inutile. — Nous finirons cet article par faire observer que le maintien habituel du prix des grains à un taux même très-élevé ne devient une calamité que lorsque les salaires du peuple ne sont pas en rapport avec ce prix. Ce n'est que quand les salaires diminuent, ou quand le blé s'accroît dans un rapport supérieur à l'accroissement des salaires, que le peuple souffre du prix élevé des céréales. — Considérant que la prohibition absolue doit presque toujours être repoussée comme évidemment nuisible aux perfectionnements et comme s'opposant à l'introduction des inventions nouvelles, la loi dont nous nous occupons s'est attachée à modifier les lois antérieures en établissant des tarifs au moyen desquels la concurrence des blés étrangers arrivés sur nos frontières ne peut avoir lieu avec nos blés indigènes qu'au-dessus du quart en sus du prix de revient de ceux-ci dans les départements qui approvisionnent nos marchés. Cette mesure nous paraît indispensable si l'on veut que nos cultivateurs puissent s'indemniser, dans les années où les céréales se vendent bien, sans atteindre un prix excessif, des pertes qu'ils ont à subir quand les blés se vendent (comme cela a eu lieu pendant plusieurs années après 1830), à plus d'un quart au-dessous du prix de revient. C'est abuser l'ouvrier. Il est un fait pleinement démontré aujourd'hui, dit M. de Morogues, l'un de nos agronomes les plus distingués, c'est que la protection accordée au travail des machines ne profite qu'à quelques grands entrepreneurs de travaux fictifs, tandis que celle accordée aux agriculteurs importe à tous les travailleurs réels du pays, à tous les fermiers, à tous les propriétaires fonciers, à tous les consommateurs qui ne peuvent tirer la base de leur nourriture que des denrées du pays..... Ruinez les classes agricoles encore plus qu'elles ne le sont, et elles achèteront encore moins d'objets de fabrique, à quelque bas prix qu'on vienne les leur offrir. Vouloir faire baisser les prix des céréales et des denrées du pays au-dessous de leur prix de revient nécessaire, c'est nuire tout à la fois aux ouvriers des fabriques et à ceux de l'agriculture, c'est préparer la ruine des fabricants comme celle des propriétaires et des fermiers du sol. Profitable d'abord à quelques spéculateurs et à quelques rentiers, ce système ne peut avoir d'autre effet que de favoriser les travailleurs étrangers au détriment de ceux du pays. — Il est en effet reconnu aujourd'hui qu'une forte réduction dans le prix des céréales ne peut être durable sans amener rapidement une réduction pareille dans le prix des journées. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les documents officiels publiés depuis peu par le ministère du commerce et de l'agriculture. Le prix moyen de l'hectolitre de blé, qui était de *onze francs* en 1730, de 14 fr. 75 cent. en 1780, est aujourd'hui de près de 22 fr., tandis que, d'un autre côté, le prix moyen de la journée, qui était alors de *soixante centimes* à la première époque et de 80 à la seconde, atteint aujourd'hui 1 *fr.* 25 *cent.* Depuis plus d'un siècle, le pain coûte à l'ouvrier, année moyenne, le tiers du prix de ses journées ; par conséquent, son pain payé, il lui restait 40 cent. en 1730, 53 cent. 1/3 en 1780, tandis qu'aujourd'hui il lui en reste près de 80, avec lesquels il peut acheter plus du double des produits qu'il se procurait en 1730 avec ses 40 cent. ; car, loin d'être moindre, la valeur moyenne des produits d'industrie était alors beaucoup plus grande qu'aujourd'hui. — D'un autre côté, si nous étudions la conséquence d'une réduction factice et forcée produite dans le prix des céréales par l'effet d'une loi qui confierait à l'agriculture étrangère l'établissement d'un maximum en France, nous trouvons que chaque franc de baisse par hectolitre représenterait pour l'ouvrier : 1° *quatre centimes* de baisse sur l'argent qui lui reste de sa journée, une fois son pain payé, et 2° une diminution d'*un centime et demi* seulement sur le prix du pain qu'il mange chaque jour (1), triste et inévitable effet de toute réduction forcée ! preuve irréfragable de la justesse de cette assertion de nos plus célèbres économistes : *que le prix du travail de l'homme est dans un rapport nécessaire avec le prix du blé.* — Pénétré de cette pensée en écrivant cet article, nous nous sommes efforcé de réclamer pour notre agriculture, *la mère nourricière du royaume*, les garanties et la protection qui lui sont nécessaires et que certains écrivains veulent lui contester aujourd'hui. Cette protection devient de plus en plus indispensable à notre agriculture, si l'on veut lui conserver la possibilité de nourrir constamment

(1) Par conséquent, si l'on voulait venir au secours de l'ouvrier français en avilissant par des lois le prix des céréales, il faudrait en même temps se demander jusqu'à quel point on viendrait au secours de cet ouvrier par un avilissement proportionnel du prix de sa journée. — S'il gagne 1 fr. 20 cent., il en dépense un tiers pour le pain qu'il consomme, et 80 cent. lui restent pour satisfaire à tous ses autres besoins. En admettant maintenant que, par des mesures législatives quelconques, le prix des céréales vienne à baisser du tiers, les salaires subiront bientôt la même réduction. La journée réduite à 80 cent., un tiers servira toujours à payer le pain que l'ouvrier consomme. Il ne lui restera donc pour satisfaire à tous ses autres besoins que *cinquante-trois centimes un tiers* au lieu de *quatre-vingts* qu'il avait ci-devant.

la France, malgré l'effrayante augmentation de sa population toujours croissante, augmentation à laquelle il devient de jour en jour plus difficile d'assigner des bornes, mais qui ne serait peut-être pas, pour nos cultivateurs, une limite infranchissable si la législation sait toujours accorder à leur industrie une protection suffisante. — Malgré l'importance et l'intérêt que puisse présenter le sujet de cet article, nous n'avons pas cru nécessaire de l'allonger davantage et de lui donner des développements dans lesquels les bornes qui nous sont imposées ne nous permettaient que difficilement d'entrer. Nous nous proposons cependant de compléter dans le cours de cette publication tout ce qui se rapporte aux céréales. Chacune des différentes espèces de graminées que renferme ce mot, sera traitée en temps et lieux avec tous les développements qui seront jugés nécessaires. Les articles CULTURE et COMMERCE (Liberté du) formeront le complément nécessaire de celui-ci. Nous terminerons donc en donnant à nos lecteurs la bibliographie, un peu restreinte, des meilleurs ouvrages qui aient été publiés sur l'*agriculture* (*V.* ce mot), ainsi que sur les divers sujets dont nous venons de nous occuper. Nous commencerons par les auteurs anciens. — 1° *Agriculture* et *Maison rustique*, par Ch. Estienne, augmentée par Jehan Liebault, deuxième édition, Paris, 1565, in-4°. — 2° *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, d'Olivier de Serres, Paris, 1600, in-4°, fig. C'est la première édition de cet immortel et célèbre ouvrage. La dernière édition, augmentée de notes et d'un vocabulaire publié par la société d'agriculture du département de la Seine, renferme aussi l'*Essai historique sur l'état de l'agriculture au* XVI^e^ *siècle*, par M. Grégoire. C'est un précieux fragment d'histoire agricole. — 3° Nous ne donnerons pas le nom des divers ouvrages de *Bernard de Palissy;* la plupart ont été recueillis sous le titre d'*Œuvres complètes* en 1777, 2 vol. in-4°, fig. — HISTOIRE ET STATISTIQUE AGRICOLES. — 1° *Histoire de l'agriculture ancienne*, extraite de l'*Histoire naturelle de Pline avec des éclaircissements et des remarques*, Paris, 1765, 2 vol. in-4°. — 2° *Histoire de l'agriculture française*, précédée d'une *Notice sur l'agriculture des anciens*, par M. de Labergerie, 1815, in-8°. — 3° *Précis de l'histoire générale de l'agriculture*, par M. de Marivault, Paris, 1837, in-12. — 4° *Traité de l'économie publique et rurale de différents peuples, et notamment des Egyptiens, des Carthaginois, des Perses, des Grecs, des Phéniciens, des Arabes, des Juifs, des Celtes, des Germains et des autres peuples du nord et du centre de l'Europe*, par L. Reynier, Genève, 1788, in-8°, 5 vol., fig. — CULTURE DES PLANTES CÉRÉALES. — 1° *Histoire naturelle du froment*, dans laquelle on traite du principe de la fécondité des terres, du développement du germe, de son accroissement, de sa floraison, des maladies du blé, etc., par M. l'abbé Poncelet, Paris, 1779, in-8°, avec fig. — 2° *Cérès française*, ou *Traité raisonné de la culture et du commerce des céréales en France*, par M. Gauthier, Paris, 1833, in-8°. — 3° *Traité des grains et subsistances servant à la nourriture des hommes*, par Deguillet, Paris, 1780, 6 vol. in-8°, fig. — 4° *Mémoire sur les avantages que le royaume peut retirer de ses grains*, par M. Parmentier, Paris, 1789, in-4°, fig. — 5° *Traité du maïs ou blé de Turquie*, contenant son histoire, sa culture, etc., par E.-A. Duchesne, Paris, 1833, in-8°. — 6° *Cours de culture*, par A. Thouin, Paris, 1827, in-8°, 3 vol., ouvrage d'un mérite incontestable. — TRAITÉS GÉNÉRAUX, DICTIONNAIRES. — *Cours d'agriculture théorique et pratique*, suivi d'une *Méthode pour étudier l'agriculture par principes*, ou *Dictionnaire universel d'agriculture*, par M. l'abbé Rogier, Paris, 1781-1785, in-4°, 12 vol., fig.; deuxième édition, 1809, 6 vol.; troisième édition, 1815, in-8°, 7 vol. Cet ouvrage est regardé à juste titre comme le manuel indispensable de tout cultivateur instruit ou qui cherche à le devenir; c'est le tableau le plus complet de l'agriculture française jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. Le *Cours d'agriculture* de l'abbé Rogier a servi de modèle et de fond à un très-grand nombre de publications de même nature parmi lesquelles les plus estimées sont : 1° *Nouveau Cours complet d'agriculture théorique et pratique*, ou *Dictionnaire raisonné et universel d'agriculture*, par les membres de la section d'agriculture de l'Institut de France, Paris, 1809, in-8°, 14 vol., fig., deuxième édition, 1821, 16 vol., fig. — 2° *Cours complet d'agriculture pratique*, ou *Nouveau Dictionnaire d'agriculture*, publié sous la direction de M. L. Vivien, Paris, 1834-1839, in-8°, 17 vol., fig. — Nous citerons encore parmi les meilleurs dictionnaires ou traités généraux d'agriculture. — 1° *An Encyclopedia of agriculture comprising the theory and practice*, by J.-C. Loudon, Londres, troisième édition, 1825, un vol. in-8° de 1400 pages. Cet ouvrage serait parfait si l'auteur avait consacré à l'agriculture de chaque pays les développements qu'il accorde à celle d'Angleterre. — 2° *Cours complet d'agriculture pratique*, suivi d'un *Traité de législation rurale*, par Burger, conseiller d'Etat, professeur d'agronomie, Dijon, 1836, in-4°, 2 vol. — 3° *Maison rustique du* XIX^e^ *siècle*, ou *Encyclopédie d'agriculture pratique*, par une réunion d'agronomes, sous la direction de M. Malpeyre aîné, Paris, 1834-1836, in-8°, 4 vol., fig. — 4° *Principes raisonnés d'agriculture*, par A. Thaer, traduit de l'allemand par le baron E.-V.-D. Crud, Paris, 1831, in-8°, 4 vol., atlas. — 5° *Economie de l'agriculture*, par le baron E.-V.-D. Crud, Paris, 1820, in-4°. — 6° *L'Agriculture pratique et raisonnée*, par sir John Sainclair, traduit de l'anglais par M. Matthieu de Dombasle, Paris, 1825, in-8°, 2 vol. — ECONOMIE RURALE. — 1° *Philosophie rurale* ou *Economie générale et politique de l'agriculture*, par Quesnay, 1763, in-12, 3 vol. — 2° *Recherches sur les propriétés physiques des terres*, par Schubler, traduit de l'allemand avec des notes par M. de Gasparin, Paris, 1827, in-8°. — 3° *Eléments de chimie agricole*, par sir Humphrey Davy, traduit de l'anglais par A. Bulot, Paris, 1819, in-8°, 2 vol. — 4° *Chimie appliquée à l'agriculture*, par le comte Chaptal, Paris, 1829, in-8°, 2 vol. — 5° *Mémoire sur la connaissance des terres en agriculture*, par Pointier, Paris, 1829, in-8°. — 6° *Traité des assolements* ou *de l'art d'établir les rotations des récoltes*, par Ch. Pictet, 1801, in-8°. — 7° *Notice historique sur l'origine et les progrès des assolements*, suivie de l'*Examen des meilleurs moyens de perfectionner l'agriculture française*, par V. Yvart, Paris, 1821, in-8°. — 8° *Guide du propriétaire des biens ruraux*, par M. de Gasparin, Paris, 1829, in-8°. — STATISTIQUE. — OUVRAGES RELATIFS A L'AGRICULTURE DE LA FRANCE. — *Voyage en France, pendant les années* 1787, 88, 89 *et* 90, par Arthur Young, traduit de l'anglais par F. Soulès, avec des notes et des observations, par M. de Caseaux, Paris, an II, in-8°, 3 vol. — C'est la première étude agricole qui ait été faite de l'ensemble de la France; depuis lors, aucun travail analogue n'a été publié; mais quelques écrivains, tels que Sinety, Cordier, etc., se sont attachés à donner des statistiques agricoles de diverses régions spéciales, tandis que d'autres, tels que Peuchet, le comte Chaptal et le baron Dupin, ont tracé des aperçus généraux du royaume entier. Nous donnons les titres de chaque ouvrage de ces divers auteurs. — 1° *L'Agriculture du Midi*, ou *Traité d'agriculture propre aux départements méridionaux*, par A.-L. Sinety, Marseille, 1803, in-8°, 2 vol. — 2° *Mémoire sur l'agriculture de la Flandre française*, par S. Cordier, Paris, 1823, in-8°. — 3° *Statistique générale et agricole de la France*, par A. Peuchet, Paris. — 4° *De l'industrie française*, par le comte Chaptal, Paris, 1819, in-8°, 2 vol. — 5° *Des forces productives et commerciales de la France*, par le baron Ch. Dupin. — Nous citerons encore parmi les principaux ouvrages qui ont trait à l'agriculture de la France : 6° *De la richesse territoriale du royaume de France*, par Lavoisier; imprimé par ordre de l'assemblée nationale en 1791, suivi d'un *Essai sur les premiers besoins de l'intérieur de la France*, par M. de Lagrange, Paris, 1819, in-8°. — 7° *Essai sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France*, par M. le baron de Morogues, Paris, 1822, in-8°, 2 vol., ouvrage d'un grand mérite. — 8° *Considérations sur les moyens d'accroître la prospérité agricole de la France*, ou *Appel à la prévoyance du gouvernement et des capitalistes*, par M. de Marivault, Paris, 1824, in-8°. — 9° *Coup d'œil sur le sol, le climat et l'agriculture de la France, comparée avec les contrées qui l'avoisinent et particulièrement avec l'Angleterre*, par V. Yvart, Paris, 1827, in-8°. — 10° *Réflexions sur l'état agricole et commercial des provinces centrales de la France*, par M. le vicomte d'Harcourt, Paris, 1822, in-8°. — 11° *Essai sur les moyens d'accroître la richesse territoriale de la France, notamment dans les provinces méridionales*, par E. Bérès, Paris, 1830, in-8°. — 12° *Manuel d'agriculture pratique pour le centre de la France*, par M. Saulnier d'Anchald, Paris, 1830, in-8°. — 13° *Excursion agricole dans quelques départements du nord de la France*, entreprise aux frais du gouvernement en 1834 et 1835, par L. Moll, professeur d'agriculture au conservatoire des arts et métiers, Paris, 1836, in-8°. J. LOBET.

CÉRÉALES (COMMERCE DES). En France comme à l'étranger, les céréales sont l'objet d'un commerce de la plus haute importance; les pays où elles se trouvent à plus bas prix s'empressent d'en fournir à ceux où les prix sont les plus élevés, dès qu'aucune loi n'en limite ou n'en prohibe pas l'importation. Ce commerce se fait ordinairement par l'intermédiaire de certaines villes considérées comme des entrepôts spéciaux; telles sont Dantzig dans la mer Baltique, Ponte-de-Corvo dans l'Adria-

tique et plusieurs ports de Calabre et de Sicile; telle est Marseille; telle est surtout la ville d'Odessa, sur la mer Noire, qui, depuis le commencement de ce siècle et grâce à son heureuse situation, est devenue le plus vaste entrepôt de céréales qui existe. — Dans l'intérieur d'un Etat, le commerce des céréales ne saurait être trop libre ni trop protégé; c'est une de ces vérités que personne ne songe à contester; car la production la plus abondante devient une véritable calamité, dès qu'une juste répartition ne peut s'opérer. Aussi a-t-on peine à concevoir aujourd'hui qu'il ait pu exister des entraves à la libre circulation des grains; on a peine à se figurer que les *baillis* et les *sénéchaux* se fussent arrogé le droit de défendre ou de permettre la sortie des grains dans leur ressort. Ces abus, si loin de nos mœurs, ont cependant existé, et nous retrouvons presque à chacun des règnes de nos rois de longues ordonnances luttant contre ces funestes prétentions des autorités féodales. — Sous le rapport du commerce des céréales, la France se divise en plusieurs grands centres de consommation, dont les principaux sont *Paris*, *Rouen*, *Lyon*, *Marseille*, *Bordeaux* et *Nantes*. C'est principalement sur ces points que se fait le commerce le plus considérable; l'importance de leur consommation suffit pour attirer constamment à eux la majeure partie des céréales provenant des contrées environnantes, dans lesquelles, au contraire, ce commerce est presque toujours borné aux seuls besoins des localités. — Ainsi que tous les autres produits de la culture, les céréales comptent plusieurs espèces de prix. Pour le cultivateur qui les fait naître, elles ont un *prix naturel*, qui est celui que leur production a coûté en labours, semences, moisson, etc. Pour le consommateur, les céréales ont un autre prix qui est le prix *marchand* ou du marché. Ce prix, ayant pour cause le besoin indispensable de l'acheteur, est ordinairement supérieur à l'autre. Les céréales ont encore un autre prix, qui est le prix *commercial;* indépendamment des frais de production, il se compose encore de ceux du voiturage et du bénéfice des agents intermédiaires. Ce prix contribue souvent à abaisser le prix *marchand*, auquel il est même quelquefois inférieur, par l'effet de l'abondance que produit l'arrivage des grains d'une autre contrée, dont la récolte et le transport se sont opérés à moins de frais et à des prix plus bas. — Le commerce des céréales est, de tous les commerces intérieurs de la France, celui qui réclame le plus impérieusement la multiplication des grandes voies de communication. Il est certains départements où les céréales se vendent un tiers en sus du prix de certains autres, à cause de la lenteur et de la difficulté des transports. Aujourd'hui encore, l'hectolitre de froment qui, sur les marchés du Nord, ne se paye que » fr., se vend » fr. à Marseille. — Les canaux et les chemins de fer nous paraissent appelés, quant au commerce des céréales, à opérer par toute la France un nivellement général qui fera disparaître, espérons-nous, ces anomalies déplorables. — *Du commerce extérieur*. — Ce commerce se rattache aux plus hautes questions d'économie politique; la prospérité de l'agriculture, d'une part, et l'aisance de la classe ouvrière, de l'autre, y sont essentiellement attachées; aussi, cette question a-t-elle toujours été un objet de sollicitude des gouvernements à l'égard des peuples; d'un autre côté, il en est peu qui aient excité plus de discussions et plus de controverses; l'importance de cette question des céréales a donné lieu à un grand nombre d'écrits relatifs à leur commerce et à la législation qui s'y rapporte. De tout temps, les économistes ont été singulièrement partagés à ce sujet; les uns le croient nécessaire, les autres le regardent comme funeste et dangereux. « Le gouvernement, disent ceux-ci, doit être animé de la même bienveillance envers tous ses sujets; si une province souffre de la disette, les provinces voisines doivent lui faire part de leur abondance. Mais, se demandent-ils, doit-on accorder la même faveur à des étrangers? Notre territoire est plus fertile, nos frais de production sont moindres. Devons-nous appeler à prendre part à ces avantages des étrangers qui ne sont assujettis ni aux mêmes droits ni aux mêmes charges que nous? Devons-nous faire monter le prix des blés dans nos marchés, pour que nos voisins puissent s'en procurer à meilleur marché que chez eux? A moins d'une excessive abondance, n'agit-on pas sagement, tout en protégeant la libre circulation des blés à l'intérieur, d'en prohiber l'exportation. » — Les partisans du commerce libre répondent que rien n'assure mieux l'approvisionnement intérieur que l'habitude de l'exportation. « L'exportation, disent-ils, fait qu'un pays produit du blé au delà de sa consommation, de sorte que, dans les moments de cherté, le commerçant trouve plus de bénéfice à vendre qu'à exporter. Dans les temps de disette, le pays profite alors du surplus qu'il envoyait ordinairement à l'étranger. — Sous le point de vue moral et humanitaire, ajoutent les partisans du libre commerce des céréales, l'exportation semble avoir pour but de faire profiter la généralité des peuples des diverses ressources que la Providence distribue à chacun d'eux, et à ne pas permettre que, par l'effet d'une législation vicieuse, un peuple éprouve toutes les horreurs de la famine au milieu de l'abondance des pays voisins. Pourquoi en effet ce principe de la libre circulation des grains, si juste, si incontestable dans la France, entre tous les Français, cesserait-il de l'être entre des peuples voisins, unis souvent par une même conformité de mœurs, de culte et de langage, et qui ne sont séparés les uns des autres que par un fleuve, une montagne, ou les fragiles barrières posées par la main des hommes! » — Il ne nous appartient pas de nous décider pour l'une ou l'autre de ces deux opinions. Toutes deux ont été soutenues par des hommes éclairés, consciencieux, et d'un talent à peu près égal. Il nous suffira de dire que si un gouvernement sage doit renoncer à une prohibition absolue, il ne doit jamais autoriser l'introduction des blés étrangers que sous la protection d'un tarif de droits à échelle sagement graduée, de manière à conserver en tout temps à l'agriculteur indigène la juste rémunération de ses pénibles travaux. Soumis à un système restrictif en Angleterre, en Hollande, en Belgique et en France, le commerce des céréales jouit partout ailleurs d'une entière liberté. L'expérience ne tardera pas à démontrer quel est celui de ces différents systèmes qui doit être préféré. — Un des points sur lequel il existe le plus d'incertitude, c'est la proportion qui existe en France entre les récoltes et la consommation. En 1789, Necker taxait à deux setiers de blé, ou près de trois hectolitres, la consommation annuelle de chaque individu. Cette évaluation est encore aujourd'hui la plus généralement adoptée par les économistes, c'est la consommation du soldat (une livre et demie de pain par jour). — Dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les céréales, présenté aux chambres le 17 octobre 1831, M. d'Argout, ministre de l'agriculture et du commerce, assure que les états approximatifs des années antérieures, pris dans chaque département, donnent pour tous les usages et pour toutes les natures de grains une consommation de cent soixante-quinze milliers d'hectolitres, et que sur ce nombre, la consommation individuelle en prend environ cent cinq, ce qui répond, pour chaque individu, à une consommation annuelle de trois hectolitres vingt-huit centièmes. J. Lobet.

CÉRÉALIS ou CÉRIALIS (PETILIUS), général romain sous le règne de Vespasien, était proche parent de cet empereur, et fut chargé par lui de marcher contre Civilis et Classicus, chefs des Bataves et des Gaulois révoltés. On lui reprocha alors une faute, celle d'avoir laissé se rassembler des ennemis qu'il aurait pu détruire en les attaquant séparément. Il en fit encore une, mais qu'il répara bien. Civilis et Classicus, à la tête de toutes leurs troupes, tombèrent à l'improviste sur les Romains, campés aux portes de Trèves, les battirent, et s'emparèrent d'un pont jeté sur la Moselle. Le bruit en vint à Cérialis dans son lit (il avait passé la nuit hors du camp); il se lève demi-nu, court aux siens, arrête les fuyards, et se montre avec tant d'intrépidité et une témérité si heureuse, il est si bien secondé par les braves qui se rallient à lui, qu'il reprend le pont et en reste maître. Poursuivant avec ardeur ses avantages, il fit changer la fortune et rétablit ses affaires au point qu'il mit en déroute et Bataves et Gaulois et Germains réunis contre lui, et brûla leur camp. Cérialis se trouva de nouveau en présence de Civilis avec un renfort de trois légions. L'armée romaine, placée désavantageusement dans les terres marécageuses inondées par les eaux du Rhin, reçut un échec. Pour le réparer, Cérialis résolut d'en venir enfin à une action décisive. Dès le jour suivant, on en vint aux mains; l'engagement fut général. La victoire, longtemps incertaine, se déclara pour les Romains. Cette bataille aurait terminé la guerre, si la flotte de Cérialis eût pu poursuivre l'ennemi, et si sa cavalerie n'eût pas été arrêtée par la nuit et par un grand orage. Civilis se retira chez les Bataves pour y lever de nouvelles forces. Classicus en fit autant de son côté, et tous deux se présentèrent bientôt avec une armée considérable. Ils furent repoussés dans diverses actions avec une grande perte. Le chef des Bataves n'en reparut pas moins quelques jours après. Il saisit le moment favorable de pénétrer pendant la nuit dans le camp des Romains, au bord du Rhin. Il les trouva endormis, leur tua beaucoup de monde, et fit beaucoup de prisonniers. Le général romain faillit d'être encore surpris dans son lit. Il fut sauvé par une méprise des ennemis, qui emmenèrent le vaisseau amiral, croyant que Cérialis y était. Il avait passé la nuit couché avec une femme de Cologne : sa gloire souffrit de cette aventure. Civilis, malgré l'avantage dont il pouvait s'enorgueillir, fut forcé de se retirer, après de grandes pertes, au delà du Rhin. Cérialis mit fin à la guerre en portant

le ravage dans la Batavie, et en engageant Civilis à reconnaître Vespasien pour empereur. « Cérialis, dit Tacite, donnait peu de temps à l'exécution d'un plan; il prenait subitement son parti, et amenait un événement brillant. La fortune le servait souvent, quand d'autres moyens lui manquaient. » Sous le règne de Vespasien, on retrouve encore Cérialis gouverneur de la Bretagne (d'Angleterre), après avoir été consul. Ce fut là qu'il eut pour lieutenant et pour associé à ses travaux et à sa gloire, dit Tacite, Agricola, devenu depuis si célèbre. A une époque où les Bretons, toujours mal soumis aux Romains, voulurent remuer, Cérialis, qui commandait une armée dans l'île, les frappa d'une terreur soudaine, en attaquant la ville de Brigantes, la plus peuplée de la Bretagne. Il livra de fréquents combats, dont quelques-uns furent sanglants. Enfin il laissa dans cette contrée une réputation difficile à égaler par ses successeurs. L'histoire ne nous apprend rien de plus.

CÉRÉALIS (L. TUTIUS), consul l'an 106 de J.-C.

CÉRÉALIS, tribun militaire qui, avec 3,600 Romains, tailla en pièces 11,000 Juifs sur la montagne de Garizim.

CÉRÉALIS VÉTILIANUS, gouverneur de Judée après la ruine de Jérusalem.

CÉRÉALIS (ANICIUS), gouverneur de la Grande-Bretagne.

CÉRÉALIS, oncle de l'empereur Gratien, fit proclamer auguste le jeune Valentinien II, frère de ce prince.

CÉRÉALISTE, s. m. (*polit.*), celui qui demande une loi sur les céréales, qui désire que l'on encourage leur culture. Il s'emploie, dans le style des journaux, lorsqu'une loi sur les céréales est en discussion dans les chambres anglaises ou françaises; et il se dit alors des partisans d'une mesure qui prohibe ou limite les importations.

CÉRÉAN, ANE, adj. qui vit dans la cire.

CÉRÉATE, adj. m. (*mythol. grecq.*), surnom d'Apollon. Le temple d'Apollon Céréate était près de Mantinée.

CÉRÉBELLEUX, EUSE, adj. (*anat.*), qui appartient au cervelet.

CÉRÉBELLITE, s. f. (*médec.*), inflammation du cervelet.

CÉRÉBRAL (SYSTÈME). On nomme ainsi le centre où viennent aboutir les sensations du corps de l'animal, au moyen de cordons nerveux qui y ont leur point de départ ou qui s'y rattachent. C'est aussi de ce centre que partent les déterminations de la volonté. Très-compliqué chez certains animaux, nul au contraire ou presque nul chez d'autres, le système cérébral, dont il a déjà été question au mot ANIMAL, sera étudié dans toutes ses parties et dans son ensemble au mot ENCÉPHALE. Nous l'étudierons alors dans toutes ses complications chez les animaux vertébrés, et nous le suivrons dans ses vestiges chez les animaux moyennés et chez les êtres intermédiaires; nous ne l'y trouverons réduits chez ces derniers, présidant à des fonctions complexes, mais suffisamment développé pour nous donner raison des instincts souvent merveilleux qui leur servent de guide dans tous les besoins de leur vie. Aux mots NERF et NERVEUX (Système), nous compléterons ce qu'il y aura à dire sur cette partie intéressante de l'anatomie et de la physiologie des êtres qui sentent et se meuvent, c'est-à-dire des animaux.

CÉRÉBRAL, ALE, adj. (*philol.*). Il se dit des consonnes de troisième ordre dans l'alphabet sanscrit, et s'emploie substantivement. Les cérébrales sont appelées *linguales* par plusieurs grammairiens.

CÉRÉBRIFORME, adj. des deux genres (*didact.*), qui ressemble au cerveau, à la matière cérébrale.

CÉRÉBRIN, INE, adj. (*vieux lang.*), qui appartient au cerveau.

CÉRÉBRINE, s. f. (*chimie*), graisse particulière qu'on trouve dans le cerveau.

CÉRÉBRITE, s. f. (*médec.*), inflammation du cerveau.

CÉRÉBRITE (*hist. nat.*), polypier fossile.

CÉRÉBRO-RACHIDIEN, IENNE, adj. (*anat.*), qui appartient au cerveau et à la moelle épinière.

CÉRÉBRO-SPINAL (SYSTÈME NERVEUX). Le système nerveux, c'est-à-dire l'ensemble des parties chargées de porter la sensibilité, la volonté ou le mouvement dans les diverses régions du corps, se compose de deux parties distinctes : l'une qui porte le nom de *système nerveux cérébro-spinal* ou de *système nerveux de la vie animale*; l'autre qui s'appelle *système nerveux ganglionnaire* ou *de la vie organique*. Le premier préside aux fonctions de relation, et est, par conséquent, le siége et le conducteur de la volonté et de la sensibilité; le second ne fait que transmettre le mouvement dans certains organes de la vie de nutrition, tels que le cœur, l'estomac, les intestins, etc. La portion centrale du système nerveux cérébro-spinal est désignée sous le nom d'encéphale (*V.* ce mot); elle se compose essentiellement dans l'homme du cerveau, du cervelet et de la moelle épinière, et elle est logée dans un étui osseux formé par les os du crâne et les vertèbres constituant par leur réunion la longue tige flexible nommée *colonne vertébrale* ou *épine du dos*. Vu dans son ensemble, l'encéphale se compose de deux faisceaux de substance nerveuse, sécrétée collatéralement à l'axe, dans l'intervalle de deux tubes concentriques formés par une membrane vasculaire à réseaux très-fins appelée la *pie-mère*. Il ne se dépose pas de matière nerveuse dans le calibre du tube intérieur, dont la cavité s'oblitère ou se dilate entre des points déterminés de la longueur pour les diverses classes et pour les différents âges des mêmes espèces dans chaque classe. Car c'est une tendance de la nature de faire passer des animaux supérieurs par des états transitoires analogues à l'état qui est permanent pour des êtres inférieurs. La pie-mère, formée par une multitude de vaisseaux sanguins plus ou moins fins et tortueux provenant de l'encéphale ou s'introduisant dans sa substance, afin de modérer la force avec laquelle le sang y arrive, exhale par la face externe de son tube intérieur et par la face interne de son tube extérieur des couches nerveuses concentriques pour le tube extérieur, excentriques pour l'intérieur. Toutes les fois que l'encéphale ne présentera pas de renflements, on conçoit facilement que le calibre du tube intérieur sera diminué au point de disparaître entièrement; au contraire, là où les deux tubes offriront des dilatations, se développeront des cavités nées de l'agrandissement de la cavité primitive. L'axe cérébro-spinal ne se compose pas d'un nombre uniforme de parties; il renferme au complet la moelle épinière, le cervelet, composé lui-même de trois parties qui peuvent manquer toutes ensemble ou isolément: le cerveau renfermant les tubercules quadrijumeaux, les lobes du cerveau, les lobes olfactifs. Les seuls de ces organes, dont l'existence soit constante dans toutes les classes des vertébrés, sont la moelle épinière et les lobes optiques ou tubercules quadrijumeaux. C'est ainsi que le cervelet manque entièrement chez les grenouilles et les autres reptiles batraciens, en partie dans les poissons et les oiseaux; qu'il n'y a pas de lobes cérébraux dans les raies et dans les squales, et de lobes olfactifs dans plusieurs poissons osseux. Enfin le nombre des lobes cérébraux varie dans les mammifères. La communication entre les diverses parties du corps et l'encéphale est établie par des cordons blanchâtres de matière nerveuse (*V.* l'article NERFS). Ces nerfs sont au nombre de quarante-trois paires, et proviennent tous de la moelle épinière ou du cerveau (y compris la première paire de nerfs cérébraux, que l'on devrait plutôt considérer comme une portion à part du cerveau). De ces quarante-trois paires, douze naissent du cerveau ou de la moelle allongée; les trente et une autres paires proviennent de la portion de la moelle épinière logée dans l'étui vertébral. Ces nerfs se divisent presque tous en un grand nombre de rameaux et de ramuscules, qui vont se perdre par des filaments d'une ténuité extrême dans la substance des divers organes. Les uns, tels que les nerfs de la vue ou de l'audition, sont spéciaux pour les sensations; les autres, tels que les nerfs du bras, de la jambe, etc., sont à la fois destinés à conduire les sensations et à l'excitation du mouvement volontaire.

CÉREIBUNA, s. m. (*botan.*), arbre du Brésil.

CÉRÉIFORME, adj. des deux genres (*botan.*), qui a la forme d'un cierge.

CÉRELLIA, Romaine célèbre par son amour pour la philosophie. Elle copia un grand nombre de traités philosophiques de Cicéron.

CÉRÉRÉON, s. m. (*médec. anc.*), nom du cérat chez les Grecs.

CÉRÉMONIAL, CÉRÉMONIES. Les cérémonies, objet frivole en lui-même, important dans ses résultats, ont été quelquefois d'une grande influence sur la destinée des individus et des nations. Toutes les pensées, toutes les émotions dont l'homme est susceptible, tout produit de ses sens, toute démonstration extérieure, l'émeuvent, le séduisent, l'effrayent ou l'attirent : de là l'empire que les cérémonies ou les spectacles, de quelque nature qu'ils soient, exercent sur son esprit. Le cérémonial paraît avoir été établi dès la plus haute antiquité. Tigrane refusa à Lucullus le titre d'empereur romain dans la réponse qu'il lui fit, parce que ce général, dans la suscription de sa lettre, donna à Tigrane le nom de *roi*, et non celui de *roi des rois*, que l'or-

gueilleux monarque avait coutume de prendre. Plus anciennement, Alexandre, ayant reçu de Darius une lettre qui commençait par ces mots : *Le roi Darius à Alexandre*, commença sa réponse par ces mots : *Alexandre à Darius*, et la finit par cet avertissement : « Souvenez-vous, toutes les fois que vous m'écrirez, que vous écrivez non-seulement à un roi, mais AU VOTRE. » — Nos rois, surtout depuis Charlemagne, ont toujours su mettre de la dignité et de la grandeur dans tous les actes de leur vie, et surtout quand le cas l'exigeait. On dit de Henri III que son suprême talent était de faire le roi, et de n'en jamais quitter la dignité ni le personnage. On consultait ce prince dans toutes les occasions où il s'agissait de l'étiquette, et ses décisions, toujours justes, sont encore en partie la base du *cérémonial français ;* car ce fut lui qui établit un nouveau cérémonial pour la cour. Il créa, le 2 janvier 1585, la charge de grand maître des cérémonies; les deux autres l'ont été depuis. Il y a eu en France, jusqu'à l'époque de la révolution de 1830, le *grand maître*, le *maître* et l'*aide des cérémonies*. La famille des Dreux-Brézé fut, pendant les derniers règnes, en possession héréditaire de la charge de grand maître des cérémonies. Tout le monde connaît cette réponse foudroyante de Mirabeau, lorsque le marquis de Dreux-Brézé vint en 89 intimer de la part du roi à l'assemblée constituante l'ordre de se retirer après la séance royale : « Allez, lui cria Mirabeau de sa voix de stentor, allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes. » Ces paroles énergiques ont peut-être décidé de la destinée de l'infortuné Louis XVI et de son trône. — Trois circonstances de la vie de l'homme sont, dans tous les pays qu'il habite, sujettes à un cérémonial particulier, alors même qu'il n'y fait pas intervenir sa religion : la naissance, le mariage et la mort, qui se célèbrent d'une manière prévue, et que l'on est convenu de reproduire toutes les fois que ces occasions se représentent. Nous n'essayerons pas de signaler la diversité de ces cérémonies relatives aux sentiments qu'elles expriment suivant les mœurs, les usages, les préjugés des nations, des contrées. Chez nous, d'une province à une province voisine, la manifestation de la joie ou de la douleur est variée dans ses formes, et ces formes sont toujours le résultat d'une règle consentie par le plus grand nombre. Il y a deux espèces de cérémonies, les cérémonies religieuses et les cérémonies politiques. Les premières ont leur origine dans le culte que les différentes nations professent, et les secondes, dans les coutumes et dans les mœurs.— Chez les peuples libres, les cérémonies religieuses, considérées indépendamment de la religion dont elles émanent, sont augustes et simples; elles parlent au cœur et excitent à la piété. Chez ceux enchaînés par le despotisme, elles excitent plus souvent au fanatisme et à la superstition. On a remarqué que les professions où les cérémonies sont mises au nombre des devoirs sont celles où l'on compte le moins d'hommes vertueux. Il est aisé en effet de comprendre pourquoi celui qui place la perfection dans l'accomplissement de vaines formalités, dans les démonstrations ultérieures et symboliques des sentiments que lui dicte l'usage, s'embarrasse peu des vertus qui ont leur source dans l'âme, et qui n'ont de juge que la conscience. — Les législateurs qui ont voulu asservir et tromper les peuples leur ont imposé beaucoup de cérémonies ; considérant les hommes comme des enfants, ils les ont amusés par des jeux et des fêtes ; pour les maintenir sous le joug, ils les ont amusés par des spectacles de volupté ; avaient-ils intérêt à les rendre féroces ou fanatiques, ils ont épouvanté leur imagination par des spectacles sanglants et mystérieux. — D'autres législateurs ont cherché dans l'institution de quelques cérémonies un moyen d'agrandir les âmes, de fortifier le courage, d'exciter les talents, de favoriser le développement de toutes les vertus humaines : de pareilles cérémonies méritent d'être respectées à l'égal des lois. Dans les temps héroïques, où la force et l'adresse décidaient la victoire, la lutte et le pugilat préparaient des défenseurs à la patrie. Les *théories* de la Grèce entretenaient le feu sacré des beaux-arts, dont la trace lumineuse s'est prolongée jusqu'à nous à travers les siècles. Quant aux cérémonies modernes, où l'on ne montre que des carrosses chargés de dorures et de laquais, des débris de garde-meubles, des personnages grotesquement affublés des costumes de l'ancienne chevalerie (ceci plus particulièrement pour nos voisins d'outre-mer, si constants dans leurs traditions ridicules en tout genre), des hommes chamarrés de rubans, le tout défilant en toute circonstance et toujours entre un triple rang de baïonnettes et escorté par des milliers de gendarmes, peut-on voir dans ces cérémonies autre chose que d'orgueilleuses parades, sans autre objet que d'éblouir le peuple qui les contemple et qui les paye. Le cérémonial est donc une espèce de joug de convention d'abord, qu'on impose ensuite aux autres par l'orgueil, la vanité, le caprice et la sottise. C'est dans les cours surtout que, sous le nom d'*étiquette*, il a vu longtemps ses lois, inflexibles comme la nécessité, en imposer même aux souverains qui commandaient à tous. Au temps de Louis XIV, c'était un assujettissement perpétuel dont on peut prendre une idée par l'extrait textuel, que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs, de l'article du règlement du cérémonial relatif à une des plus simples opérations que l'on puisse faire dans l'ordre commun des actions humaines. Il s'agit du changement de chemise par sa majesté. Chaque matin, le valet de chambre apporte la chemise du roi, qu'il a chauffée, s'il en est besoin, et prête à donner, couverte d'un taffetas blanc ; puis, pour donner la chemise à sa majesté, si Mgr le Dauphin se trouve en ce moment au lever, le grand chambellan ou un premier gentilhomme de la chambre, le grand maître de la garde-robe ou un autre officier supérieur reçoit cette chemise du valet de garde-robe, et la présente à Mgr le Dauphin pour la donner à sa majesté. Tout de même, en l'absence de Mgr le Dauphin, si Mgrs ses enfants, Monsieur, frère du roi, ou M. le duc de Chartres s'y rencontrent, le grand chambellan ou un premier gentilhomme de la chambre, le grand maître de la garde-robe ou autre officier supérieur leur présente pareillement la chemise pour la donner au roi. Les autres princes du sang ou légitimes la prennent des mains du valet de garde-robe, à qui ils donnent à tenir leur chapeau, leurs gants et leur canne. Au défaut des princes du sang ou légitimes, le grand chambellan, un premier gentilhomme de la chambre, le grand maître de la garde-robe, le maître de la garde-robe, le premier valet de la garde-robe, et les autres officiers de la garde-robe en leur rang, donnaient la chemise au roi. Au moment que le roi a sa chemise blanche sur les épaules et à moitié vêtu, le valet de chambre prend sur les genoux du roi ou reçoit des mains de sa majesté la chemise que le roi quitte. Pendant que sa majesté ôte sa chemise de nuit pour mettre sa chemise de jour, aux côtés de son fauteuil il y a deux valets de chambre qui soutiennent sa robe de chambre pour le cacher. Or, sitôt que sa chemise lui a été donnée, le premier valet de chambre en tient la manche droite, et, en son absence, un valet de chambre et le premier valet de garde-robe, et un autre valet de garde-robe en tient la manche gauche. Après, le roi se lève de son siége, et le maître de la garde-robe lui aide à relever son haut-de-chausse. Si sa majesté veut mettre une camisole, c'est le grand maître de la garde-robe qui la lui vêt. » Il peut paraître simple de désirer mettre sa chemise avec moins de solennité, cependant cela n'est pas; car à peine Napoléon eut-il, à la mode des rois, réuni le pouvoir en sa personne, qu'il refit un cérémonial. Il n'en était pas encore à la chemise; mais l'*habit*, le *chapeau*, les *gants* avaient leur règle. Enfin, art. 52, « le répétiteur des cérémonies, dans les répétitions, doit enseigner à tous ceux qui figurent dans les grandes cérémonies ce qu'ils doivent faire pour la symétrie des groupes, l'ordre des évolutions, la distance dans les marches, et la dignité dans les mouvements. » Napoléon voulut se soumettre au cérémonial et faire descendre son génie à des détails aussi puérils que ceux de l'étiquette. *O néant des grandeurs humaines!* il n'a pas voulu renoncer à dire comme le plus commun des mortels : *Homo sum, et nihil a me alienum*. — Le cérémonial, comme les cérémonies, a le double caractère religieux ou politique. Ainsi que tout ce que les hommes instituent, il a varié selon les temps et les lieux. — Disons quelques mots de l'un et de l'autre. Le *cérémonial religieux*, imposé aux Hébreux par Moïse, fut assurément un des plus pénibles à suivre qui se puisse imaginer; les actions les plus communes de la vie, telles que la préparation des aliments, se faisaient en observant une foule de règles, qu'il ne faut pas confondre avec les coutumes ; car celles-ci se forment par l'habitude et sans préméditation, tandis que le cérémonial est toujours la suite d'une combinaison d'idées régularisées, et formant une loi à laquelle un pouvoir quelconque soumet quelques individus. Le cérémonial usité dans la religion chrétienne participe beaucoup de celui de Moïse, quoiqu'il rappelle parfois, nous ne pouvons en disconvenir, celui des païens (les bornes dans lesquelles nous sommes restreints ne nous permettant pas de nous étendre sur ce sujet, nous renvoyons pour celui-ci au *Dictionnaire ecclésiastique*, et, pour tous les cérémoniaux religieux en général, au grand ouvrage intitulé : *Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples du monde*, ouvrage in-folio en 8 volumes, Paris, L. Prudhomme, éditeur, 1807). La loi mahométane, toute minutieuse, et embrassant les plus petits détails corporels, se rapproche encore plus par son fatigant cérémonial de la loi judaïque.— Les rapports de l'homme avec la Divinité sont partout réglés d'une manière particulière, et les pompes religieuses

doivent une grande partie de leurs beautés au cérémonial, qui dispose dans un ordre régulier les vases, les flambeaux, les voiles, tous les objets employés au culte, et qui règle jusqu'au mouvement des prêtres. Lorsque ce cérémonial a pour but de rappeler des mystères révérés, qu'il transmet aux générations d'antiques vérités, et que par des formes il rend sensibles toutes les beautés intellectuelles renfermées dans la pensée d'un Dieu, d'une religion et de toutes les vertus qu'elle prescrit, il est éminemment respectable. Le cérémonial observé à Rome pendant la *semaine sainte* excite l'admiration des étrangers qui ne professent point la religion catholique, et exalte la piété de ceux qui lui sont dévoués. ED. GIROD.

CÉRÉMONIAL POLITIQUE. A proprement parler, aucune puissance n'a le pas sur une autre; mais, comme les petits recherchent l'amitié et l'appui des plus puissants, il en résulte naturellement une prééminence des uns sur les autres. De là vint que peu à peu on détermina les dignités, le rang et les honneurs des Etats, de leurs gouvernants et de leurs représentants, ce qui constitua un cérémonial politique (par opposition au cérémonial intérieur des cours), sur l'observation duquel on se montra souvent plus rigoureux que pour l'exécution des traités les plus sacrés. Sous la dénomination de cérémonial politique, on peut comprendre 1° le titre du prince, du régent ou du chef de l'Etat. C'est le hasard qui a fait les titres d'empereur et de roi, les titres les plus élevés, qui, par cette seule raison, donnèrent lieu à des priviléges particuliers, abstraction faite d'ailleurs de la puissance réelle de celui qui en était investi. Depuis Charlemagne, les empereurs romains passèrent longtemps pour les chefs suprêmes de la chrétienté, eurent en cette qualité le plus haut rang, et comptèrent jusqu'à des rois parmi leurs feudataires. Par contre, et comme pour témoigner de leur indépendance, plusieurs rois joignirent à leur couronne l'épithète d'*impériale*. C'est ainsi que le gouvernement anglais emploie encore de nos jours, dans ses actes officiels, l'expression de *imperial crown* (couronne impériale). Les rois de France ont de but temps reçu des Turcs et des Africains le titre d'*empereur de France*. Plus les rois étaient bas placés sur l'échelle de la hiérarchie européenne, et plus obstinément ils se refusaient à reconnaître la prééminence du titre d'empereur sur celui de roi. 2° La reconnaissance officielle de ce titre et de ce rang par les autres Etats. Jadis, le pape et l'empereur s'arrogeaient le droit de conférer les dignités; mais, plus tard, le principe prévalut que chaque peuple était libre de donner à son souverain le titre qu'il voulait, sauf à obtenir par des traités particuliers la reconnaissance officielle de ce titre par les autres puissances. Voilà pourquoi l'histoire nous offre tant d'exemples de princes dont les titres ne furent reconnus par leurs voisins que fort tard, et quelquefois jamais. Nous rappellerons ce qui arriva pour le titre de roi de Prusse, que prit l'électeur de ce pays en 1711; d'empereur, que le cabinet de Versailles ne reconnut au czar de Russie que vers la fin du XVIII^e^ siècle, et pour les nouveaux titres pris par quelques princes d'Allemagne, etc. 3° Les hommages et honneurs affectés au rang et au titre. A ce que l'on convient d'appeler *honneurs royaux* (honneurs qui furent attribués cependant à des Etats qui n'étaient pas plus des empires que des royaumes, comme Venise, les Pays-Bas, la Suisse et les électorats) était attaché le droit d'avoir des ambassadeurs de première classe, etc. Il existe un point fort controversé, celui de la préséance entre les ayants droit aux honneurs royaux, c'est-à-dire droit d'occuper la place d'honneur dans les différentes occasions qui peuvent se présenter, soit personnellement dans les assemblées des princes, soit par leurs représentants dans les réunions solennelles, soit par écrit, lors de la rédaction et de la signature des actes diplomatiques. On pense bien que les motifs et les arguments n'ont pas manqué pour appuyer les prétentions diverses à cette préséance. Comme, au moyen âge, les conciles offraient des occasions fréquentes de disputer sur cette prérogative, les papes s'y trouvèrent tout naturellement mêlés, et, entre autres règlements hiérarchiques des puissances européennes qui furent projetés à cette époque, le plus célèbre est celui que le pape Jules II fit publier en 1504 par son maître des cérémonies, Paris de Crassis, et par lequel les diverses nations de l'Europe étaient classées dans l'ordre suivant: 1° empereur romain, 2° roi des Romains, 3° roi de France, 4° roi d'Espagne, 5° roi d'Aragon, 6° roi de Portugal, 7° roi d'Angleterre, 8° roi de Sicile, 9° roi d'Ecosse, 10° roi de Hongrie, 11° roi de Navarre, 12° roi de Chypre, 13° roi de Bohême, 14° roi de Pologne, 15° roi de Danemarck, 16° république de Venise, 17° duc de Bretagne, 18° duc de Bourgogne, 19° électeur de Bavière, 20° électeur de Saxe, 21° électeur de Brandebourg, 22° archiduc d'Autriche, 23° duc de Savoie, 24° archiduc de Florence, 25° duc de Milan, 26° duc de Bavière, 27° duc de Lorraine. A la vérité, cette ordonnance, qui renfermait un germe fécond de discordes pour l'avenir, ne fut jamais généralement reconnu; que si plusieurs Etats qui y étaient traités favorablement voulurent la suivre, d'autres, par la raison contraire, ne voulurent pas s'y soumettre. Pour soutenir les prétentions de préséance, on mit en avant tantôt l'ancienneté de l'indépendance de la famille souveraine, tantôt celle de l'introduction du christianisme, et tantôt la forme de gouvernement, le nombre des couronnes, des titres, des hauts faits, l'étendue des possessions, etc. Cependant, rien ne fut décidé à l'égard des Etats des premier, deuxième, troisième et quatrième ordres. Au congrès de Vienne, il fut question de déterminer le rang des puissances européennes entre elles, et tout ce qui s'y rattache. La commission nommée à cet effet par les huit puissances signataires du traité de Paris divisa, dans son projet, les puissances en trois classes. Mais, les opinions n'ayant pu s'accorder, parce que la plupart des plénipotentiaires opinaient pour trois classes, tandis que l'Espagne et le Portugal n'en voulaient admettre que deux, lord Castlereagh repoussa le système de classification comme une source de nouvelles contestations, et on abandonna la question de l'ordre à établir entre les différentes puissances, se bornant seulement à une division en trois classes des ambassadeurs des différentes têtes couronnées (*V.* ENVOYÉ). — Lorsque des souverains de même dignité se font visite, ils se cèdent mutuellement le pas; et, dans les circonstances où la question est douteuse, eux ou leurs ambassadeurs alternent, en attendant que les points en litige soient définitivement éclaircis. Beaucoup d'Etats ne demandent pas la préséance, mais seulement l'égalité. Lorsqu'un Etat ne peut prétendre ni à l'une ni à l'autre, on a recours à des moyens évasifs, afin d'éviter les scènes de scandale qui autrefois se renouvelaient fréquemment. Tantôt le souverain arrive incognito, tantôt il envoie un ambassadeur d'un autre rang que celui avec lequel il est en contestation pour la préséance; quelquefois le souverain ou son ambassadeur n'assiste pas à la cérémonie, ou, s'il y assiste, il prend des réserves ou se fait donner une contre-lettre. Lors de la conclusion d'un traité entre deux puissances, il en est fait deux exemplaires; chacun de ces exemplaires n'est signé que d'une des parties, ou bien les deux parties le signent, de manière à ce chacun reçoive l'exemplaire dans lequel la place d'honneur lui est assignée. D'après la décision dont nous avons parlé plus haut, sur les rapports hiérarchiques des ambassadeurs, qui forme le dix-septième supplément à l'acte définitif du congrès de Vienne (Klüber's *Acten*, etc., VI^e^ vol.); dans les traités entre plusieurs puissances qui sont ensemble sur le pied de l'*alternat*, c'est le sort qui décide de l'ordre que suivront les ambassadeurs dans l'apposition des signatures. — En Allemagne, pays par excellence pour l'étiquette et le cérémonial, les *savants* dans la matière divisent le cérémonial en cérémonial personnel, cérémonial de chancellerie, de marine, d'ambassade et de guerre. Nous nous bornerons ici à donner, d'après ces *savants*, quelques détails sur le cérémonial de chancellerie, c'est-à-dire sur celui qui s'observe dans la rédaction des lettres d'Etat ou de chancellerie. Ils y établissent scrupuleusement les distinctions suivantes: 1° régulièrement, ces lettres sont rédigées dans la langue nationale de la cour qui écrit (ordinairement en français, en allemand, et, selon les circonstances, aussi en latin). Dans la chancellerie de Saint-Pétersbourg, il est d'usage de joindre au texte original russe une traduction en allemand ou en français. 2° Si la lettre est adressée à un égal ou à un inférieur en dignité, le prince commence par énumérer ses propres titres, puis viennent ceux de celui à qui la lettre est adressée, la description de leurs rapports respectifs, la formule du salut, puis enfin la matière qui fait l'objet de la lettre. Dans les lettres adressées par des princes d'un rang inférieur à celui à qui ils écrivent, on commence de suite par l'exorde d'usage. Les empereurs et les rois se qualifient réciproquement de frère, et donnent le titre de cousin aux princes qui leur sont inférieurs. Les princes allemands se donnent également entre eux le nom de cousin. Ces qualifications sont aussi usitées dans le sens politique. 3° Dans le courant de la lettre, *celui* qui écrit parle de lui à la première personne du pluriel, *nous*, et donne à celui à qui il écrit le titre qui lui appartient: majesté, altesse, etc. 4° La lettre se termine par une ancienne formule de conclusion. Puis vient, à la ligne, la désignation du lieu, la date du jour, de l'année, et celle du règne de celui qui écrit. 5° La signature est de la main même du prince, si la lettre est adressée à une personne plus élevée ou égale en dignité; si elle est adressée à une personne d'un rang inférieur, la signature est écrite à la chancellerie, de manière que, lorsque la lettre a été contre-signée

par le ministre, le prince n'a plus que son nom à mettre. 6° La suscription porte tous les titres de celui à qui la lettre est adressée, et ses rapports envers celui qui écrit. La lettre est écrite sur de grand et beau papier, la plupart du temps sous enveloppe, mais toujours scellée du moyen sceau de l'État; le grand sceau n'est employé que dans les circonstances importantes, pour les traités politiques et de mariage, etc. Il est renfermé dans une boîte d'argent, et attaché par des cordons de soie. Les empereurs et les rois s'écrivent ordinairement en français, à cause des différences fréquentes qui ont lieu dans le langage. La forme ordinaire du style de chancellerie entre les princes allemands est la suivante : en tête, comme une espèce d'épigraphe : *Nos devoirs de bon cousinage, et ce que nous pouvons faire de bon et d'agréable;* puis vient en ligne l'appellation de *prince sérénissime, Monsieur mon cousin bien-aimé.* Dans le texte courant : *Votre Dilection* (Ew Liebden). La formule de conclusion est celle-ci : *Nous sommes, pour Votre Dilection, dévoué à tous les services de bon et agréable cousinage.* Enfin vient la signature ainsi conçue : *De Votre Dilection le fidèle serviteur et cousin.* — Actuellement, les princes se servent, dans leur correspondance, du style de cabinet, qui se rapproche beaucoup du style épistolaire ordinairement. Nous ferons remarquer en terminant, que, depuis 1806, la chancellerie de Vienne ne donne même aux plus anciennes familles princières que la qualification de sérénissime et de haute naissance; que l'empereur tutoie les princes dans ses lettres, et que ceux-ci signent : « De votre majesté impériale, prince de l'empire très-soumis et très-fidèle. » En France, le cérémonial de chancellerie a été de tout temps beaucoup moins minutieux. Les rois et Napoléon lui-même priaient Dieu *d'avoir sous sa sainte et digne garde* le roi, le prince, le grand seigneur ou le haut fonctionnaire à qui ils écrivaient. Pour les simples particuliers comme pour les plus hauts fonctionnaires, et même pour les princes du sang royal, la formule qui termine une pétition, un rapport ou une lettre au roi, est celle-ci : *Je suis, Sire, de Votre Majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur et sujet.* Depuis la révolution de 1830, une *grave* question s'est élevée. L'opposition a reproché amèrement aux ministres de Louis-Philippe, comme un crime constitutionnel, de se donner dans leurs rapports au roi la qualification de *sujets.* En gens d'esprit, ceux-ci se sont rappelé la queue du chien d'Alcibiade, qui occupait tant les Athéniens, et ils se sont exécutés de bonne grâce sur cinq rapports ministériels insérés au *Moniteur;* on en trouve aujourd'hui à peine un au bas duquel la qualification de *sujet* accompagne celle de *serviteur.*

CÉRÉMONIAL, ALE, ou CÉRÉMONIEL, ELLE, adj. qui concerne les cérémonies. Les Juifs avaient beaucoup de lois qui n'étaient que *cérémoniales* ou *cérémonielles.*

CÉRÉMONIAL, s. m. (*anc. légist.*). Il se dit de certains usages établis par une longue coutume pour les affaires civiles, telles que les mariages, les enterrements.

CÉRÉMONIES RELIGIEUSES. Un mot d'abord sur l'étymologie du mot *cérémonie.* Macrobe le dérive *a carendo*, comme celui de religion *a relinquendo.* Saint Augustin admet cette étymologie dans ses *Rétractations*, liv. II, ch. 37. Camérarius fait venir ce mot de *gerimonia, quasi a gerendo;* d'autres le dérivent *a charitate;* quelques-uns, de *cerus*, qui signifie en vieux langage, saint; Valère Maxime prétend qu'il vient du nom *Cære*, ville de Toscane, où les prêtres et les vierges vestales portèrent les choses sacrées quand Rome fut assiégée par les Gaulois. Cette dernière étymologie paraît la plus probable à plusieurs liturgistes distingués. — Baronius et Vicecomes disent que la plupart de nos cérémonies ecclésiastiques viennent des Hébreux ou des gentils, lesquelles méritent une singulière vénération, puisqu'elles ont été reçues par Jésus-Christ et les apôtres. Il suffit, en effet, de prêter quelque attention aux cérémonies de l'Eglise pour voir qu'elles ont un certain rapport, au moins en beaucoup de circonstances, avec celles du peuple de Dieu. — Dom Claude Devert, bénédictin de l'ordre de Cluny, dans son *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Eglise*, 2 vol. in-8°, prétend qu'elles ne sont que des gestes qui ont rapport aux paroles qu'ils accompagnent, ou que les paroles ont rapport et sont appliquées aux actions, en sorte que tantôt les paroles attirent les actions, et d'autres fois les actions attirent les paroles. C'est une vérité que rien de ce qui se fait dans nos cérémonies saintes n'est sans un sens instructif et édifiant. Chaque action, chaque ornement, les habits même ont une signification importante, et qui prouve combien tout, dans la religion catholique, se lie étroitement et tend à une parfaite unité. Les auteurs ecclésiastiques qui ont écrit sur les cérémonies de l'Eglise sont entrés dans ces idées. Ils se sont principalement appliqués à donner des raisons mystiques et spirituelles de ces cérémonies, dans le dessein d'édifier l'Église, et de nourrir la piété des fidèles; mais de même que le sens mystique de l'Ecriture sainte ne détruit pas le sens littéral, et que le grand nombre de Pères qui ont donné des explications allégoriques aux livres sacrés n'empêche qu'on n'en recherche utilement le sens littéral, ainsi ces explications mystiques des cérémonies de l'Eglise ne doivent pas porter de préjudice aux explications littérales et historiques qui en font voir clairement l'occasion, l'origine et le changement. Nous pensons donc qu'il est bon, tout en expliquant le symbolisme, si l'on peut parler ainsi, de nos cérémonies saintes, de ne pas manquer d'appuyer surtout sur leur origine, et d'entrer dans des détails sur leur signification littérale, c'est-à-dire sur leur application dans les diverses circonstances de la vie spirituelle (*V.* LITURGIE, OFFICE, SAINT SACRIFICE DE LA MESSE).

L.-F. GUÉRIN.

CÉRÉMONIEUX, EUSE, adj. qui fait trop de cérémonies.

CÉRENVILLE (JEANNE-ELÉONORE DE), fille de M. Polier, colonel au service de Hanovre, et cousine de Mme de Montolieu, naquit à Altona, au mois d'août 1738, et passa les premières années de son enfance en Allemagne. Amenée à Lausanne avec sa famille, aussitôt après la mort de son père, elle y fut élevée sous les yeux de sa mère, qui l'entoura de soins et lui donna tous les maîtres que la Suisse peut fournir. A l'âge de vingt-trois ans, elle épousa M. de Cérenville, Français d'origine, et qui, naturalisé Suisse à l'époque de son mariage, passa depuis au service de Pologne, en qualité de général aide de camp du roi. L'instruction de Mme de Cérenville parut une chose étonnante chez une femme. On peut dire qu'il n'y avait rien qu'elle ne fût en état d'expliquer avec clarté, particulièrement en ce qui touche la physique et l'histoire naturelle, qui étaient ses goûts dominants. Elle avait appris l'italien, l'anglais, l'allemand et même le latin, et lisait constamment les meilleurs auteurs français et étrangers. Aimant peu le monde, presque toujours malade, elle avait réuni autour d'elle une société d'hommes instruits avec lesquels elle passait les soirées les plus agréables, ne jouant guère qu'aux échecs qu'elle aimait avec passion. L'amour des arts s'alliait chez elle à celui des sciences et des lettres; elle cultivait avec un égal succès la composition musicale et la peinture. On a conservé plusieurs romances d'un goût délicat, et des tableaux très-estimés. Obligée de renoncer aux couleurs à l'huile dont l'odeur l'incommodait, elle imagina de suppléer, par les soies et par l'aiguille, à sa palette et à ses pinceaux. Ce fut ainsi qu'elle broda un portrait du roi de Pologne, frappant de ressemblance, qui est à Varsovie, et une collection d'oiseaux, particulièrement ceux de la Suisse, qui étaient d'une vérité, d'un fini admirable; mais peu d'années après elle eut le chagrin de voir brûler cette précieuse collection dans l'incendie de sa maison de campagne de Clindy, espèce de petit musée rempli des objets qui faisaient toutes ses jouissances. La sensibilité, la bonté étaient les qualités dominantes de Mme de Cérenville. Elle conserva jusqu'au dernier jour de sa vie la candeur de l'enfance, ainsi que toute sa vivacité, toute l'exaltation de ses sentiments; de sorte qu'elle avança en âge sans jamais vieillir, peut-être même pourrait-on dire sans atteindre à la maturité, principalement pour tout ce qui avait rapport aux intérêts matériels. Une quittance à faire ou à recevoir était la chose du monde qu'elle traitait avec le plus de négligence; la moindre mesure de prudence lui semblait une injure. Cependant la réputation de sagesse et d'habileté en affaires était la seule qu'elle ambitionnât : toute sa vie elle repoussa les hommages que lui attiraient ses talents et son esprit, recherchant avec empressement toutes les occasions de se montrer femme habile et expérimentée, surtout lorsque, par suite d'une maladie morale de M. de Cérenville, elle se vit dans la nécessité de prendre la direction des affaires domestiques. De là une multitude d'entreprises de toute espèce, auxquelles elle se voua en Suisse avec ardeur, toutes commencées avec l'espoir d'acquérir une brillante fortune, toutes la conduisant peu à peu à la perte de celle qu'elle possédait. Pieuse sans rigorisme, elle supporta avec courage et résignation les chagrins et les malheurs dont sa vie fut abreuvée, la mort tragique de son fils aîné, la jeunesse très-orageuse du second, l'état d'infirmité déplorable de son mari, l'incendie de sa maison de campagne, etc. L'espoir de trouver des ressources dans ses écrits et dans un travail assidu lui faisait envisager cette dernière calamité comme facile à réparer. De 1801 à 1807, elle publia successivement *les Deux Flemming*, *les Aveux d'un prisonnier*, *Clave de Walbourg*, *Clémentine de Lindau* et quelques autres ouvrages de ce genre, traduits de l'allemand,

qui eurent une sorte de célébrité, et qu'on lit encore avec plaisir. On a loué avec raison le mérite de ses préfaces, bien plus agréables en effet pour le style que ses traductions qui, faites très-rapidement, jamais copiées, rarement corrigées, subissaient enfin toute la loi de la nécessité, étaient toujours assez bonnes pourvu qu'un libraire voulût bien les imprimer au plus vite. Depuis sa mort, qui eut lieu à Paris le 15 mars 1807, on a publié, sous le nom de M. de la Verne, la *Vie du comte de Potemkin*, écrite et entièrement terminée dès 1799 par Mme de Cérenville, d'après des documents, mémoires et autres matériaux que lui avait communiqués M. de Ségur, ancien ambassadeur auprès de Catherine II. La Verne ne fut réellement que le réviseur-éditeur du manuscrit; et ce fut par pure amitié pour l'auteur, et pour procurer un prix plus avantageux de l'ouvrage, qu'il consentit à lui prêter son nom. — Mlle de CÉRENVILLE, fille de la précédente, a traduit de l'anglais *la Grotte de Westbury*, 2 vol. in-12, publiée en 1811, aussi par les soins de M. de la Verne (*V.* Verne, t. XLVIII).

CÉRÉOLITHE, s. f. (*minéral.*), substance peu connue qu'on trouve dans les caves.

CÉRÉOPSE, *cereopsis* (*ois.*), petit genre de la famille des canards ou lamellirostres, voisin de celui des oies, mais qui s'en distingue, ainsi que de tous ceux de la même famille, par les caractères suivants : bec très-court, fort, obtus, presque aussi élevé à sa base que long, couvert d'une cire qui s'étend presque jusqu'à la pointe; narines grandes, percées dans le milieu du bec; tarses plus longs que le doigt du milieu; ailes amples, à première penne un peu plus longue que les suivantes. Le genre céréopse ne comprend qu'une seule espèce, le CÉRÉOPSE CENDRÉ, *cereopsis novæ Hollandiæ*, Lath., Temm., pl. col. 206. La tête est d'un blanc pur, et tout le reste du plumage d'un cendré foncé, ondé sur le dos de cendre roussâtre, et marqué aux couvertures alaires de taches brunes; les rémiges sont noires. Longueur, deux pieds et demi. Les jeunes n'ont point de blanc sur la tête, non plus que de taches sur les ailes. On trouve cet oiseau à la baie de l'Espérance et sur une partie des côtes de la Nouvelle-Hollande.

CÉRÉRIUM (*minéral.*) (*V.* CÉRIUM).

CÉRÉRITE (*minéral.*) (*V.* CÉRITE).

CÉRÈS, chez les Grecs Δημήτηρ, sans doute de γῆ μήτηρ, terre-mère, c'est-à-dire nourricier, désigne la nature comme mère de tous les êtres; et l'histoire de son enfant perdu et retrouvé formait sans doute la véritable base de son mythe et de son culte. Les anciens attribuaient surtout à Cérès l'invention de l'agriculture, et la représentaient, en conséquence, avec des épis de blé à la main. Ils lui attribuaient la fondation de toute la société humaine, et la regardaient comme attachant au sol le sauvage errant et lui donnant par là des mœurs plus douces, une propriété, des lois protectrices (de là son surnom de *Thesmophoros*), enfin une patrie; et jamais chez les Grecs les arts n'ont perdu de vue cette idée. Cérès était fille de Chronos et de Rhéa; elle était née non loin de la ville d'Enna en Sicile, circonstance par laquelle on a voulu désigner la fertilité de ce pays. Elle engendra avec Jupiter, son frère, Proserpine qui, d'avance, était vouée par le roi de l'Olympe au roi des enfers. Pluton l'ayant enlevée, Cérès parcourut sous une forme humaine toute la terre. Elle alluma ses flambeaux aux flammes de l'Etna, et, montée dans son char traîné par des dragons, elle visita tous les pays sans la retrouver. Hécate lui dit seulement avoir entendu les cris de sa fille. Dans ses courses elle se rendit aussi à Eleusis, chez Célée, renommé pour son hospitalité, épisode si admirablement décrit dans l'hymne sur Déméter, attribué à Homère, hymne qui est la principale source du mythe de Cérès, dont il est peu question dans l'Iliade et pas du tout dans l'Odyssée. Là elle se fit consacrer un autel et un temple, et après avoir enfin découvert la retraite de sa fille chérie, grâce au secours d'Hélios à l'œil perçant, elle fit don à Triptolème, fils de Célée, de son char attelé de dragons et de ses précieux épis de blé, pour qu'il les répandît sur la terre, et que par lui tous les hommes prissent part à la bénédiction des dieux. Elle redemanda alors hautement sa fille à l'Orcus, et Jupiter accorda sa demande à la déesse irritée, à condition que Proserpine n'eût encore pris aucun aliment dans le royaume de Pluton. Mais déjà elle avait avalé quelques grains d'une grenade, et dès lors tout ce que Cérès put obtenir, ce fut de posséder sa fille sur la terre pendant six mois de l'année. Jason, à qui l'on attribue l'introduction de l'agriculture dans l'île de Crète, ayant engendré avec Cérès Plutus, le dieu des richesses, Jupiter le tua d'un coup de foudre dans un moment de jalousie. Ce mythe fait encore allusion à la découverte et au développement de l'agriculture. L'art grec, en perdant de vue la partie mystique des attributs de Cérès, s'est particulièrement appliqué à représenter cette déesse comme mère. Mais c'est surtout à Athènes que, parvenu à sa plus grande perfection, l'art a créé ces illustres modèles dont nous croyons posséder quelques copies; car on n'a pas pu encore prouver l'identité de nos statues de Cérès avec celles que nous connaissons par les auteurs classiques. Le plus souvent on trouve son image sur des monnaies ou sur des monuments funèbres : elle est alors avec Proserpine, qu'elle cherche ou qu'elle accompagne, et c'est ici que son noble caractère de mère paraît dans toute sa pureté. Par Iacchus, Triptolème et Cora, une grande connexité s'établit entre le mythe de Cérès et celui de Bacchus. C'est en l'honneur de cette déesse, l'une des plus importantes de l'Olympe grec et romain, qu'on célébrait avant la moisson les *Céréales*, ou *Thesmophories* et *Eleusinies*. Chez les Romains, les fêtes céréales, qui duraient plusieurs jours, se célébraient en avril.

CÉRÈS, au figuré, le blé, la moisson.

CÉRÈS (*astron.*), nom donné par l'astronome Piazzi, de Palerme, à la planète qu'il a découverte le 1er janvier 1801. M. Piazzi, dans une courte relation qu'il a publiée sur la découverte de cette planète, raconte, qu'occupé de la confection du grand catalogue qui porte aujourd'hui son nom, il cherchait une étoile que Wollaston avait placée dans sa collection sous le nom de quatre-vingt-septième de Mayer, quoiqu'elle ne soit réellement pas dans le catalogue de cet astronome. Il paraît que par une faute de copie ou de calcul Wollaston l'avait changée de zone. Piazzi, ne pouvant la reconnaître à la place indiquée, s'attacha à déterminer les petites étoiles qui s'y trouvaient. Le 1er janvier 1801, il observa une étoile qui, le lendemain, lui parut avoir changé de place; il réitéra son observation les jours suivants, et il s'assura que cette étoile avait un mouvement diurne et rétrograde de 4′ en ascension droite, et de 3′, 5 en déclinaison vers le pôle boréal. Après en avoir suivi la marche jusqu'au 23 janvier, il écrivit le 24 à MM. Bode et Oriani, leur donnant les positions que l'étoile avait le 1er et le 23; mais la planète était déjà perdue dans les rayons du soleil, lorsque la lettre parvint à ces astronomes, et ce ne fut que le 7 décembre suivant que M. de Zoch put la retrouver. Dans l'intervalle MM. Olbers, Burckhard et Grauss calculèrent, sur les observations de Piazzi, l'orbite de cette nouvelle planète à laquelle il venait de donner le nom de Cérès. Le premier trouva une orbite circulaire, et les deux autres une orbite elliptique. Cette découverte ne fit que confirmer une idée de Kepler, qui avait soupçonné l'existence d'une planète entre Mars et Jupiter, par la lacune qui semblait exister dans l'ordre des distances des planètes au soleil. En effet, c'est en partant de cette idée que MM. Lambert, Bode et Wurm trouvèrent une loi très-remarquable dans les différences premières des rayons vecteurs en nombres ronds. En prenant celui de la terre pour 10, ces rayons vecteurs sont :

Mercure.	$4=4$
Vénus.	$7=4+3.2^0$
Terre.	$10=4+3.2^1$
Mars.	$16=4+3.2^2$
. . . . .	$25=4+3.2^3$
Jupiter.	$52=4+3.2^4$
Saturne.	$100=4+3.2^5$
Uranus.	$196=4+3.2^6$

Ainsi en exprimant par n le rang de la planète, à commencer par Vénus, l'expression générale du rayon vecteur serait :

$$4+3.2^{n-1}$$

La lacune entre Mars et Jupiter est évidente. Quoi qu'il en soit de cette loi, connue aujourd'hui sous le nom de *loi de Bode*, et qui n'est du reste qu'une approximation empirique, la lacune s'est trouvée remplie beaucoup mieux qu'on n'aurait pu le supposer; car la découverte de Cérès fut bientôt suivie de celle de trois autres planètes, *Pallas*, *Junon* et *Vesta*, également situées entre Mars et Jupiter (*V.* ces mots). Voici les éléments de Cérès d'après Grauss.

Moyenne distance au soleil. . . .	2,766
Excentricité. 1806.	0,0785028
Diminution annuelle.	0,00000583
Nœud ascendant. 1806.	80°53'31",2
Mouvement annuel.	1,48
Inclinaison de l'orbite. 1806. . .	10°37'34",2
Diminution annuelle.	0,46
Révolution sidérale.	1681 jours 12h. 9'

En prenant, comme on le fait dans la loi de Bode, la moyenne distance de la terre pour 10, celle de Cérès est 27,67; ce qui se rapporte assez bien avec ce que demande cette loi, c'est-à-dire l'existence d'une planète dont le rayon vecteur soit 28. L'extrême petitesse de Cérès n'a pas encore permis de déterminer son diamètre ni le temps de sa rotation sur elle-même.

CÉRÈS (*numism.*). Cette déesse qui présidait aux biens de la terre et aux moissons, dont le culte était répandu partout, et dont les mystères étaient en grande vénération (*V.* ELEUSIS), est très-souvent le type des monnaies antiques, où l'on voit sa tête occupant la face principale, et sa figure entière sur le revers, avec différents attributs. On disait qu'elle habitait la Sicile, à cause de l'extrême fécondité de cette île, dont les médailles la représentent dans le plus beau style de l'art. On la voit couronnée d'épis sur les belles médailles d'Agrigente, de Cyzique, de Syracuse, de Panorme, de Métaponte, de Marseille, de la Crète, de la Locride, et sur tant d'autres, que nous ne pouvons les énumérer. — Sur le revers des médailles grecques, on voit Cérès debout, tenant la baste et des épis, ou une patène ou un flambeau. Quelquefois elle est assise, d'autres fois elle marche, tenant deux flambeaux à la main; on la voit ainsi dans un char traîné par deux dragons sur les médailles de Périnthe, dans la Thrace, et de Nicée. Les médailles romaines portent souvent aussi la figure de Cérès, avec les surnoms d'*Augusta*, de *Frugifera*. Les Romains qui, par flatterie, divinisaient les impératrices, les ont souvent représentées en Cérès, et nous en avons un exemple dans un superbe camée du cabinet de France (n° 197 de la notice), où l'on voit Claude et Messaline sous la figure de Triptolème et de Cérès, dans un char traîné par des serpents ailés (*V. Mémoire de l'académie des belles-lettres*, t. I, p. 144, et *Trésor de numismatique*, icon. rom., pl. 14). On nommait *Cerialia* les jeux en l'honneur de Cérès, et on lit sur une médaille de la famille Memmia une légende qui indique que Memmius, édile, fit le premier célébrer ces jeux. On voit, sur cette médaille d'argent, Cérès tenant des épis, et à ses pieds un serpent. DU MERSAN.

CERESES (*géogr. anc.*), ancienne nation de la Gaule septentrionale, originaire de la grande Germanie.

CERESIAS (*géogr. anc.*), aujourd'hui Tresa, fleuve de la Rhétie, chez les Lepontii.

CÉRÉSIE, s. f. (*botan.*), genre de plantes graminées.

CÉRÉSOLA ou CÉRASOLA (DOMINIQUE), jésuite, né à Bergame en 1683, annonça de bonne heure un talent particulier pour la poésie. Il avait trente ans lorsqu'il apprit le latin. Peu de temps après, il fut admis à l'académie arcadienne, et il s'y fit souvent applaudir comme improvisateur. Il mourut à Rome en 1716. Ses poésies ont été recueillies et publiées avec une notice sur sa vie par son confrère Cordara, sous ce titre : *Rime sacre di Domenico Cerasola*, Rome, 1747, in-12, plusieurs fois réimprimé. On y rencontre parfois les tours brillants de Pétrarque, dont Cérésola avait fait une étude approfondie et pour lequel son admiration allait jusqu'à l'enthousiasme.

CÉRESSE (*temps hér.*), compagnon d'Enée.

CÉRESSE (*géogr. anc.*), place forte de la Béotie, au midi du mont Phénicius, et au nord de Thespies.

CÉRET (*géogr.*), petite ville de France (Pyrénées-Orientales), près de la rive droite du Tech, que l'on y passe sur un pont d'une seule arche, d'une construction très-hardie; chef-lieu d'arrondissement et de canton, tribunal de première instance, conservation des hypothèques, collége communal. 2,869 habitants. A 6 lieues sud-sud-ouest de Perpignan.

CÉRET (AFFAIRE DU PONT DE). Le général Dugommier, en réorganisant avec une admirable activité l'armée des Pyrénées, qui était tombée dans le plus grand délabrement, ramenait la victoire sous nos drapeaux; le 1er mai 1794, les ouvrages du pont de Céret furent emportés. Le camp de Boulon, où les Espagnols s'étaient retranchés d'une manière formidable, fut enlevé, et l'ennemi, en pleine déroute, laissant 1,500 prisonniers, cent quarante canons et d'immenses bagages, se hâta de battre en retraite pour secourir ses frontières menacées.

CERETA (LAURA), dame de Brescia, née en 1466, morte avant le commencement du XVIe siècle, était demeurée veuve après dix-huit mois de mariage. L'étude de la philosophie et de la théologie remplit les loisirs de son veuvage, et la mit en relation avec les savants. On a d'elle soixante-douze *Lettres*, publiées avec sa *Vie* par Jacques-Philippe Thomassini, 1640, in-8°. — Son frère DANIEL, médecin, né à Brescia, a composé en latin, dans le genre des *Métamorphoses* d'Ovide, une pièce de vers estimée qui a pour titre : *Salix;* elle se trouve dans le *Sannazar* d'Amsterdam, 1728, in-8°, et dans les *Delic. poetar. ital.* de Gruter.

CÉRÈTES (*géogr. anc.*), nom que l'on donnait quelquefois aux Crétois.

CÉRÉTHEI, ou CÉRÉTHI, ou CÉRÉTHIM, ou CERÉTIM, nom de peuples qui ne sont autres que les Philistins, comme on le voit par Ezéchiel et par Sophonie. *J'étendrai ma main sur les Philistins*, dit Ezéchiel, XXV, 16. *Je ferai mourir les Céréthim. J'exterminerai le reste des pays maritimes.* Et Sophonie, II, 5 : *Malheur à vous qui habitez les côtes de la mer, peuples Céréthim.*

CÉRÉTRIUS, ou plutôt *Kerthovyx*, chef gaulois, commandant l'aile gauche de l'armée qui envahit la Macédoine, l'an 281 avant J.-C., fut chargé par le Brenn d'entrer dans la Thrace et de la saccager, pour passer ensuite dans le nord du royaume de Ptolémée. Cette division y resta occupée à combattre ou à piller, et s'y réunit, l'année suivante, aux bandes de Léonar et de Luthar.

CÉREUX, adj. m. (*chimie*), qui a rapport au cérium. *Oxyde céreux. Sel céreux.*

CEREZO (MATTH.), peintre espagnol, né en 1635, à Burgos, reçut les premières leçons de son père, et vint à Madrid, où il entra dans l'atelier de J. Carreno, qui lui fit faire de rapides progrès. Chargé de différents travaux pour Madrid et pour d'autres villes, il se fit bientôt une réputation méritée. Ses nombreux tableaux sont disséminés dans les églises et dans les galeries de l'Espagne. On cite comme son chef-d'œuvre *les Disciples d'Emmaüs*, que l'on voyait dans le réfectoire des Récollets à Madrid. Il mourut dans cette ville en 1685, à quarante ans.

CERF, *cervus* (*mammif.*). Le genre des cerfs appartient à l'ordre des mammifères ruminants; il compose à lui seul la deuxième famille de cet ordre, laquelle est caractérisée par des protubérances frontales dermigères, c'est-à-dire recouvertes d'une peau velue, comme celle des girafes, mais qui tombent chaque année, et qui, sujettes à subir des changements périodiques, portent le nom de *bois*. Les nombreuses espèces de cerfs existent répandues dans les deux continents; quelques-unes sont même propres à l'un et à l'autre, tels sont l'élan et le renne. Elles vivent par grandes troupes ou par petites familles composées seulement de quelques individus; les unes recherchent les forêts et les contrées élevées, d'autres préfèrent les plaines et les savanes noyées et marécageuses. Ce sont de tous les ruminants les plus élégants et aussi les plus agiles; leurs jambes sont minces et élevées, sans cependant être grêles; leur corps est svelte et gracieusement arrondi. Leur cou est délié, et leur tête est surmontée par des bois dont les formes variées ajoutent encore à leur beauté. Leur vitesse à la course est leur plus grande ressource contre leurs ennemis; cependant ils trouvent quelquefois dans le bois qui orne leur tête un moyen de défense. Parmi les principaux caractères du genre cerf, on remarque les suivants : trente-deux dents, huit incisives à la mâchoire inférieure et six molaires partout; quelques espèces ont, dans le sexe mâle principalement, deux canines à la mâchoire supérieure, ce qui porte alors à trente-quatre le nombre total des dents; des larmiers et un mufle dans la plupart des espèces; les oreilles médiocres et pointues, la queue très-courte et quatre mamelles inguinales. Les bois n'existent ordinairement que chez les mâles, à l'exception de la femelle du renne qui en est pourvue; ils varient normalement suivant l'âge de l'animal, et accidentellement suivant les circonstances où la domesticité et la maladie l'ont placé. Ces bois sont tantôt des tiges cylindriques et rameuses, tantôt ils sont en forme de branches aplaties. Quelquefois ces deux manières d'être se trouvent combinées sur le même animal. D'ailleurs, ces bois sont pleins de matières osseuses; ils tombent tous les ans vers l'époque du rut, et sont remplacés par d'autres ordinairement plus forts, qui commencent à paraître peu de temps après; il n'existe point, comme l'avait supposé Buffon, de liaison entre

leur chute et leur reproduction, et les phases correspondantes de la végétation. Mais une relation plus vraie a été parfaitement constatée entre les périodes de leur révolution et celle de l'activité des organes générateurs; en effet, on voit le bois cesser de se nourrir et tomber quelque temps après que le rut a frappé les individus mâles d'un grand accablement, et l'on sait que la castration permet, au contraire, la persistance de ces bois chez les femelles. L'afflux perpétuel du sang vers les organes générateurs, soit pour le rut, la gestion ou l'allaitement, est un obstacle au flux vers la tête de l'excès des fluides nourriciers; et ce qui le prouve, c'est la production du bois, souvent observée chez des femelles infécondes; leur existence normale chez la renne femelle ne dément pas, comme on pourrait le croire, les effets attribués à la durée de la fluxion utérine, puisque les bois des femelles sont plus petits que ceux des mâles, lorsqu'elles sont fécondes, et qu'ils les égalent, lorsqu'elles sont infécondes. Ces productions étudiées dans le cours de leur développement sont remarquables par la constance des lois auxquelles elles sont soumises, et il est, pour ainsi dire, merveilleux de considérer quelle invariable ressemblance elles offrent chez les individus de même âge. Lorsque des circonstances extraordinaires les font varier, on observe que leurs parties inférieures sont toujours les dernières à s'altérer; les modifications qu'elles offrent alors consistent dans l'augmentation et la diminution de leur volume ou de quelques-unes de leurs parties secondaires qui même peuvent être réduites à zéro. Leur direction est aussi susceptible de changer, ainsi que leur consistance. On nomme *refait* le bois nouvellement reproduit; il est alors couvert d'une peau velue, comme celle du reste de la tête, qui se détruit ensuite et tombe par morceaux lorsque ses vaisseaux nourriciers s'oblitèrent. Les rennes sont les seuls, parmi ces animaux, qui soient pourvus d'un duvet assez abondant en hiver; les autres cerfs n'ont, pour la plupart, qu'une sorte de poil, dur, cassant, et qui paraît tenir très-peu. Leur couleur est généralement brune, mais susceptible de varier sous la moindre influence : le *mélanisme*, coloration en noir, et l'*albinisme*, coloration en blanc, sont très-communs chez eux, et présentent cette particularité de se produire indifféremment sous tous les climats; c'est ainsi que l'on voit des cerfs blancs non-seulement dans le Nord et dans les régions tempérées, mais aussi sous l'équateur, comme M. de Humboldt l'a constaté. Le genre cerf renfermant un nombre considérable d'espèces, on a dû chercher un moyen de le partager en plusieurs petits groupes, afin de faciliter leur distinction; quelques auteurs les ont simplement rangés en trois sections, d'après leur patrie, plaçant dans la première celles qui sont propres aux deux continents, dans la seconde celles qui sont à l'ancien, et dans la troisième celles qui ne se trouvent que dans le nouveau; mais cette distinction est loin d'être satisfaisante; par exemple : un individu d'origine inconnue étant donné à déterminer, elle deviendra tout à fait inutile. C'est ce qui a engagé M. de Blainville à rechercher, par la distinction de ces animaux, des caractères, des notes inscrites, pour ainsi dire, *sur* l'animal, et qui ne peuvent être enlevées que par sa mutilation; en combinant ceux tirés de l'existence des larmiers, des canines et surtout de la forme des bois, il est arrivé à établir huit sections de la manière suivante : 1° bois petits et longuement pédiculés : les *cervules;* 2° bois simples en daguets : les *daguets;* 3° bois longs, à andouillers basilaire et médian : les *chevreuils;* 4° bois longs, à andouiller basilaire, sous-médian : les *axis;* 5° bois longs, à andouillers basilaire et médian : les *cerfs;* 6° bois longs, à andouillers basilaire et médian, empaumures tout aplaties : les *rennes;* 7° bois longs, à andouillers basilaire et médian, empaumures supérieures seules aplaties : les *daims;* 8° bois courts sans andouillers basilaire ni médian, terminés par une forte empaumure digitée et palmée : les *élans*. — Cette division, quoique fondée sur des caractères qui n'existent bien marqués que chez les individus mâles, et à une époque de leur vie, n'en est pas moins fort commode et suivie par un grand nombre de naturalistes. Nous allons aussi nous guider, d'après elle, dans l'exposition rapide des principales espèces de ces huit sous-genres. Nous commencerons par le sous-genre des cerfs proprement dits; il se fait d'abord remarquer par des bois sessiles à andouillers basilaire et médian, tous coniques. Nous en ferons connaître cinq espèces principales, en commençant en premier lieu, par le CERF COMMUN, *cervus elaphus* Linné. Cette espèce, qui est sans contredit l'une des plus belles et des plus intéressantes de nos contrées, est de la taille du cheval.

Les cerfs des plaines, des vallées ou des collines abondantes en grains, ont le corps beaucoup plus grand et les jambes plus hautes que les cerfs des montagnes arides et pierreuses : ceux-ci ont le corps bas, court et trapu; ils ne peuvent courir aussi vite, mais ils vont plus longtemps que les autres. Le pelage du cerf commun est brun fauve en été, avec une ligne noirâtre et une rangée de petites taches fauves le long de l'épine; en hiver elle est d'un brun gris uniforme; la croupe et la queue sont en tous temps d'un fauve pâle. Les sujets qui n'ont pas atteint six mois, et que l'on nomme *faons*, ainsi que les petits de toutes les autres espèces du genre, sont d'un fauve tacheté de blanc. Les bois (la femelle en est privée ainsi que de dents fanaires) sont fort longs à croître; ils tombent, comme on sait, tous les ans, et prennent à chaque refaite des dimensions plus considérables, jusqu'à ce que l'animal étant arrivé à sa vieillesse, ils tombent et se reproduisent encore, mais avec moins de force. Vers leur sixième mois, les petits mâles présentent d'abord sur la tête deux petites bosses ou tubercules qui indiquent la place où les bois s'élèveront. Ces éminences ont reçu le nom de *hères;* à un an, elles se sont fort allongées; quoique simples, elles ont déjà deux ou trois décimètres de longueur. L'animal perd à cette époque la peau qui les recouvrait, et ces petits bois eux-mêmes ne tardent pas à tomber, après qu'ils sont restés quelque temps à nu; on les désigne sous le nom de *daguets*. Quand le cerf est parvenu à sa troisième année, il perd ses daguets, et le *bois* qui les a remplacés présente ordinairement trois ramifications qu'on nomme *andouillers*. Pendant chacune des années suivantes, jusqu'à la septième, le bois subit sa chute périodique, et reparaît régulièrement avec un andouiller de plus; de sorte que tous les vieux cerfs ont le bois composé de sept ramifications provenant d'une tige commune nommée *merrain*. C'est dans le temps du rut qui a lieu chez nous pendant le mois de septembre, que le bois se dépouille; l'animal jette alors un cri particulier qu'on appelle *réer* ou *bramer;* les mâles et les femelles, qui ne restent point ensemble comme le font les chevreuils, se recherchent avec ardeur; les premiers se livrent des combats à outrance; ils ne restent avec une femelle que peu de jours, après lesquels ils s'en séparent et vont en chercher d'autres auprès desquelles ils demeurent encore moins. Pendant le temps que cette fureur d'amour dure, ils mangent peu et ne dorment pas du tout; nuit et jour ils sont sur pied, et ne font que marcher, courir, combattre et jouir; aussi sortent-ils de là, si défaits, si fatigués, si maigres, qu'il leur faut du temps pour se remettre et reprendre leurs forces. Les femelles ne portent que huit mois, après lesquels elles donnent le jour à un seul petit, rarement à deux; elles mettent bas au mois de mai ou au commencement de juin; toutes ne sont pas fécondes; quelques-unes, appelées *bréhaignes*, ne portent jamais; elles sont plus fortes et plus ardentes en amour que les premières; on prétend qu'il s'en trouve qui ont un bois comme les cerfs. Le faon ne quitte point sa mère pendant les premiers temps. Ces animaux vivent par troupes plus ou moins nombreuses; on les trouve dans presque toute l'Europe et dans une partie de l'Asie. Leur chasse qui passe, comme on sait, pour un des plus nobles exercices, est devenu l'objet d'un art qui a sa théorie, et une terminologie étendue, où les choses les plus connues s'expriment par des termes bizarres ou détournés de leur acception ordinaire. Cette chasse demande des connaissances que l'on ne peut acquérir que par l'expérience; elle suppose un appareil royal, des hommes, des chevaux et des chiens qui doivent y concourir par leurs mouvements et leur intelligence; le veneur ou conducteur de la troupe doit savoir reconnaître par l'odeur, les fumées et les pas de la bête, quel est son âge, son sexe, et même son prix; il doit savoir si le cerf qu'il a détourné est un daguet, un jeune cerf (jusqu'à six ans), un cerf de *dix cors jeunement* (à six ans), un cerf de *dix cors* (à sept ans), enfin, si c'est un *vieux cerf*. Lorsqu'ils sont pris jeunes, les cerfs s'ap-

privoisent aisément ; mais on ne peut les réduire en troupeaux, comme on le fait pour les rennes. On les voit même donner des preuves d'attachement. Leur bois est employé dans les arts ainsi qu'en thérapeutique à des ouvrages nombreux ; on en fait des manches de coutelas, de serpettes, des pommes de cannes, des pipes, etc.; raclé et réduit en fragments minces, on en obtient, au moyen de l'eau bouillante, une gélatine très-saine et très-nourrissante, c'est ce qu'on nomme *gelée de cornes de cerf*. Indépendamment de cette gélatine, la corne de cerf fournit encore plusieurs autres préparations, mais dont on fait peu usage. Calcinée et porphyrisée, on en forme des trochistes qui ne sont composés que de sels calcaires ; par le moyen de la distillation on obtient plusieurs produits, savoir : un sous-carbonate d'ammoniaque huileux, connu sous le nom d'*esprit volatil de corne de cerf*. On trouve aussi indiqué dans les anciennes matières médicales l'os du cerf, la verge, le sang, la moelle et le suif, tous depuis longtemps considérés comme superflus et inutiles. « Le cerf, dit Buffon, paraît avoir l'œil bon, l'odorat exquis et l'oreille excellente. Lorsqu'il veut écouter, il lève la tête, dresse les oreilles, et alors il entend de fort loin ; lorsqu'il est dans un petit taillis ou dans quelque autre endroit à demi couvert, il s'arrête pour regarder de tous côtés, et cherche ensuite le dessous du vent, pour sentir s'il n'y a pas quelqu'un qui puisse l'inquiéter. Il est d'un naturel assez simple, et cependant il est curieux et rusé. Lorsqu'on le siffle ou qu'on l'appelle de loin, il s'arrête tout court et regarde fièrement, et avec une espèce d'admiration, les voitures, le bétail, les hommes ; et, s'ils n'ont ni armes ni chiens, il continue à marcher d'assurance, et passe son chemin fièrement et sans fuite. Il paraît aussi écouter avec autant de tranquillité que de plaisir le chalumeau et le flageolet des bergers, et les veneurs se servent quelquefois de cet artifice pour le rassurer. En général, il craint beaucoup moins l'homme que les chiens, et ne prend de la défiance et de la ruse qu'à mesure et qu'autant qu'il aura été inquiété. Il mange lentement, choisit sa nourriture, et lorsqu'il a *viandé*, il cherche à se reposer pour ruminer à loisir ; mais il paraît que la rumination ne se fait pas chez lui avec autant de facilité que dans le bœuf ; ce n'est pour ainsi dire que par secousses que le cerf peut faire remonter la nourriture contenue dans son premier estomac. Cela vient de la longueur et de la direction qu'il faut que l'aliment parcoure. Le bœuf a le cou droit et court, le cerf l'a long et arqué ; il faut donc beaucoup plus d'effort pour faire remonter l'aliment : et cet effort se fait par une espèce de hoquet, dont le mouvement se marque au dehors, et dure pendant tout le temps de la rumination. Il a la voix d'autant plus forte, plus grosse et plus tremblante, qu'il est plus âgé ; la biche a la voix plus faible et plus courte ; elle ne rée pas d'amour, mais de crainte ; le cerf rée d'une manière effroyable dans le temps du rut ; il est alors si transporté qu'il ne s'inquiète, ni ne s'effraye de rien ; on peut donc le surprendre aisément, et, comme il est surchargé de venaison, il ne tient pas longtemps devant les chiens ; mais il est dangereux aux abois ; il se jette sur eux avec une espèce de fureur. Il ne boit guère en hiver, et encore moins au printemps. L'herbe tendre et chargée de rosée lui suffit ; mais dans les chaleurs et les sécheresses de l'été, il va boire aux ruisseaux, aux mares, aux fontaines ; et dans le temps du rut, il est si fort échauffé qu'il cherche l'eau partout, non-seulement pour apaiser sa soif brûlante, mais pour se baigner et se rafraîchir le corps. Il nage parfaitement bien, et, plus légèrement alors que dans tout autre temps, à cause de sa venaison dont le volume est plus léger qu'un pareil volume d'eau ; on en a vu traverser de très-grandes rivières ; on prétend même qu'attirés par l'odeur des biches les cerfs se jettent à la mer dans le temps du rut, et passent d'une île à une autre, à une distance de plusieurs lieues. Ils sautent encore plus légèrement qu'ils ne nagent ; car, lorsqu'ils sont poursuivis, ils franchissent aisément une haie et même un palis d'une toise de hauteur. Leur nourriture est différente suivant les différentes saisons : en automne, après le rut, ils cherchent les boutons des arbustes verts, les fleurs de bruyères, les feuilles de ronces, etc. En hiver, lorsqu'il neige, ils pèlent les arbres et se nourrissent d'écorces, de mousses, etc.; et, lorsqu'il fait un temps doux, ils vont viander dans les blés ; au commencement du printemps, ils cherchent les chatons des trembles, des marsaults, des coudriers, les fleurs et les boutons du cornouiller, etc.; en été, ils ont de quoi choisir, mais ils préfèrent les seigles à tous les autres grains, et la bourgène à tous les autres bois. La chair du faon est bonne à manger ; celle de la biche et du daguet n'est pas absolument mauvaise, mais celle du cerf a un goût désagréable et fort. » Le cerf commun offre deux variétés principales : celle de Corse qui est beaucoup plus petite et a le corps plus trapu que le cerf ordinaire. Pour celle des Ardennes, qu'on a longtemps considérée comme l'*hippélaphe* d'Aristote, elle est plus grande et a le pelage plus foncé ; les poils de son cou sont plus longs ainsi que ceux des épaules. Quant aux cerfs blancs et aux cerfs noirs, ils ne constituent point des variétés proprement dites : les blancs, qui sont de tous les âges, sont des individus frappés d'albinisme ; les noirs sont le plus ordinairement des individus âgés. Le CERF WAPITI, nommé *elk* par les Américains, est un animal un peu plus petit que le précédent ; sa queue est très-courte, son pelage fauve brunâtre, excepté la région des fesses et la queue, qui sont teintes de jaunâtre ; les bois sont rameux, très-grands et sans empaumure. Les wapitis sont monogames, et vivent par familles dans les vallées du Canada et du haut Missouri ; les Indiens savent les apprivoiser, et s'en servent pour leurs traîneaux. Le CERF CANADIEN, *cervus canadensis*, se distingue du précédent par des caractères peu importants ; son pelage est fauve sans taches jaunes aux fesses ; sa queue est plus longue, et ses bois branchus sans empaumure terminale ont six andouillers isolés, recourbés à leur extrémité. Le CERF A GRANDES OREILLES a le pelage brun rougeâtre par le corps, et d'un cendré blanc sur les flancs ; la queue n'a que quatre pouces ; les oreilles on ont sept et demi. Il habite le nord des États-Unis. Le CERF WALLICH dédié par M. Frédéric Cuvier au directeur du jardin des plantes de la compagnie des Indes à Calcutta, a été envoyé de Nepaul par Duvaucel. Son pelage est d'un gris jaunâtre, plus pâle sur les joues, le museau, le tour des yeux et le ventre, et qui se change en blanc sur la queue ; ses bois s'écartent à droite et à gauche, et se renversent en arrière, après les premiers andouillers, pour remonter ensuite verticalement. Le sous-genre des ÉLANS présente des bois sessiles, plus ou moins subdivisés, sans andouillers basilaire ni médian, terminés par une vaste empaumure digitée à son bord externe seulement.

Il renferme cinq espèces, dont trois n'existent qu'à l'état fossile. L'*élan*, *cervus alces* Linné, nommé *elend* ou *elk* dans le nord de l'Europe, *moose deer* par les Anglo-Américains, et *rignal* par les Canadiens, est propre aux deux continents. Cette espèce est la plus grande de tout le genre ; sa taille égale celle d'un cheval, et la surpasse quelquefois ; ses jambes sont élevées, son cou est très-court, sa tête forte et allongée, sa lèvre supérieure épaisse et plus longue que celle de l'autre cerf, ce qui a fait dire aux anciens que l'élan broute l'herbe en rétrogradant ; on voit sous la gorge une espèce de goître ou de pendeloque diversement configurée ; la queue est très-courte ; le poil toujours rude et brun fauve sur le dos et la croupe ; il est moins foncé en dessous ; chez quelques individus il varie accidentellement, et se rembrunit jusqu'à devenir entièrement noir. Le bois qui tient la tête du mâle est d'abord en forme de dague, ensuite divisé en lanière, et prend, à l'âge de cinq ans, la forme d'une lame triangulaire dentée au bord externe, et portée sur un pédicule ; il croît avec l'âge, jusqu'à peser cinquante ou soixante livres, et avoir quatorze andouillers ou dentelures à chaque corne. L'élan est le *machalis* de Pline ; il habite tout le Nord, et vit par petites troupes composées d'une vieille femelle, de deux femelles adultes, de deux jeunes femelles et de deux jeunes mâles. Au temps du rut, qui commence vers la fin du mois d'août, les troupes sont composées de quinze et même vingt individus ; les vieux mâles rassemblent les femelles et les jeunes qui n'entrent pas en chaleur, et s'écartent pour ce temps seulement. Les femelles commencent à mettre bas à la mi-mai ; elles font ordinairement deux ou trois petits ; ceux-ci ne sont pas tachés, leur couleur est un brun rougeâtre. Ces animaux ne vivent guère que dix-huit ou vingt ans ; ils recherchent les forêts et les contrées marécageuses ; en Amérique et en Asie, ils sont plus nombreux qu'en Europe, où ils disparaissent à mesure que les

terres deviennent plus habitées; on prétend qu'ils ont habité la France. Leur nourriture se compose d'herbes et des tendres bourgeons des arbres, principalement de l'*anagris fœtida* ou bois puant. Cet animal détruit aussi les blés verts et les lins; là où il y a des hommes, il va paître pendant la nuit. Réuni en troupe, il va non par bonds et par sauts, mais il prend un trot plus précipité que le saut des cerfs, et qu'il peut garder pendant deux jours. La corne de ses pieds fait à chaque pas un bruit tel, qu'il semble que toutes ses jointures se déboîtent. Le principal ennemi de l'élan est l'ours, qui l'attaque s'il marche isolé, et le blesse le plus souvent au cou ou à la tête; le loup, quand il est seul, n'ose guère l'attaquer, car l'élan l'assomme ou l'étourdit en le frappant de ses pieds de devant. Le glouton fait aussi une guerre à outrance à ce joli animal. Il l'attend sur un arbre, s'élance dessus, s'attache sur son dos, et y enfonce ses ongles en lui entamant la tête et le cou avec ses dents; il ne l'abandonne pas qu'il ne l'ait égorgé, quoique l'élan en se roulant par terre ou se frottant contre les arbres, fasse les plus grands efforts pour se débarrasser de son cruel ennemi. On dit que la chair des élans est agréable et nourrissante; les Indiens prétendent qu'elle les soutient plus longtemps que celle de tout autre animal. Leur peau est excellente pour la buffleterie, et leur bois sert aux mêmes usages que celui du cerf. On les chasse comme ce dernier à force d'hommes et de chiens. La balle n'entre pas facilement dans leur peau, c'est pourquoi on leur tend des pièges. Quand ils ne sont pas blessés, ils reviennent sur le chasseur, l'enlèvent sur leur bois, et le foulent avec les pieds après l'avoir laissé retomber. Les sauvages du Canada et les Lapons poursuivent ces animaux sur la neige, et les percent de flèches parce que les pieds des élans, glissant sur la neige, les empêchent de fuir très-vite, tandis que les Lapons ont aux pieds des raquettes. Les Suédois s'en servaient autrefois pour les atteler à des traîneaux; mais on a défendu cet usage, parce que leur très-grande rapidité, qui est de 30 milles par traite, permettait de faire échapper des criminels.— CERF COURONNÉ, *cervus coronatus*. Cette espèce, qui se rapproche de la précédente, a été établie par M. Geoffroy; ses bois sont noirâtres, formés d'une simple empaumure, disposés en lames minces, très-unies et un peu concaves; leur face externe est divisée en cinq ou six dentelures profondes sans nervures. On ignore la nature de ce cerf; ses bois, que seuls on connaît, sont déposés dans les galeries du muséum d'histoire naturelle de Paris. — CERF GÉANT, *cervus giganteus*, espèce plus grande que le cerf commun, qui n'est connu qu'à l'état fossile. M. Goldfuss qui l'a décrite la caractérise par un andouiller placé immédiatement au-dessus de la couronne et dirigé en avant. — CERF IRLANDAIS, *cervus euryceros*. M. Hibbert a décrit sous ce nom un élan fossile qu'il pense être l'euryceros d'Oppien; cet animal, dont la race ne serait perdue que depuis un petit nombre de siècles, aurait vécu dans les marais; il serait le *segle* des anciens Bretons, et l'un des *cervi palmati* de Julius Capitolinus. On l'a trouvé dans un terrain marneux de Ballangh.—CERF D'AMÉRIQUE, *cervus americanus*. C'est encore un élan fossile; ses débris ont été trouvés dans une mollasse, près des chutes de l'Ohio, mêlés à des os de *mastodontes*. Le sous-genre des *rennes* présente comme caractères généraux : bois sessiles plus ou moins divisés, pourvus d'andouillers basilaire et médian; andouillers aplatis. Les femelles portent des bois qui ne diffèrent de ceux des mâles que par leur moindre étendue; les narines ne sont pas percées dans un mufle. On y range deux espèces, dont l'une n'existe qu'à l'état fossile; ce sont : le RENNE, *cervus tarandus* Linné, grand comme le cerf, mais à jambes plus courtes et plus grosses, et ne répondant pas à l'épaisseur des pieds qui sont aplatis et terminés par des doigts recouverts de grosses touffes de poils. Cette espèce est propre aux deux continents; elle est facile à caractériser.

Les bois existent dans les deux sexes, et sont plus petits dans les femelles que dans les mâles; ils présentent à leurs extrémités de larges empaumures; le bois de droite, ordinairement plus développé que le gauche, envoie en avant une branche qui louge le front à la hauteur de deux pouces, et se termine au-dessus du nez par une large dilatation en forme de palette. Les femelles stériles perdent leurs bois, de même que les mâles, dans le courant d'octobre; lorsqu'elles ont conçu, elles les gardent jusqu'au mois de mai, époque à laquelle elles mettent bas. On a vu des femelles recevoir le mâle à cinq mois, et être fécondées. La tête du renne se rapproche un peu de celle du bœuf; elle est très-élargie. Les narines sont recouvertes de poils; ceux-ci sont partout serrés, plus longs en hiver et mêlés d'un duvet laineux moins abondant pendant la saison chaude; ils sont grossiers, et très-développés aux pieds et sous la gorge; leur couleur, d'un brun fauve en été, devient blanche dans la saison froide, ce qui a fait dire aux anciens que cet animal prenait la couleur qu'il voulait. Les rennes vivent par troupes nombreuses; ils sont doux et faciles à apprivoiser. C'est surtout en Amérique qu'ils abondent; là on les nomme *karibous*. Quelques voyageurs qui les ont observés à Terre-Neuve disent qu'ils sont si multipliés dans les parties occidentales de l'île, que par moments le pays paraît en être couvert. Pendant l'hiver ils émigrent vers la côte occidentale, et ne reviennent plus dans les prairies de l'autre extrémité qu'au commencement du printemps; de même que les élans, ils sont vivement attaqués par le glouton, et s'en défendent avec les pieds ainsi que du loup. Dans le nord de l'Europe, et principalement en Laponie, on élève depuis longtemps ces animaux en domesticité. Les habitants de cette dernière contrée se divisent eux-mêmes en montagnards et en forestiers; ceux-ci ont leurs propriétés dans la région basse; ils sont tristes et solitaires; leurs troupeaux étant peu nombreux, ils y suppléent par la pêche dans leurs grands fleuves. Les autres, pendant l'été, habitent leurs montagnes, et vivent dans des huttes rapprochées à deux ou trois; mais le froid les fait descendre dans la région basse pour y passer l'hiver avec les forestiers. A la fonte des neiges, il naît en Laponie une infinité de cousins qui remplissent l'air comme des nuages, et qui sont pour les Lapons d'une grande utilité, puisqu'ils alimentent les oiseaux dont eux-mêmes mangent les œufs au printemps et la chair en automne. Alors les hommes sont obligés de se couvrir le visage et les mains de poix, et ne peuvent respirer ni bâiller à l'air sans avoir la bouche et les voies respiratoires remplies de ces insectes, qu'ils éloignent en partie par la fumée de bois pourri. Les rennes se rapprochent alors des habitations, pour être soulagés des cousins qui les piquent vivement; les Lapons profitent de cela pour les retenir prisonniers dans les hautes vallées. On dit que les rennes craignent tellement les œstres, qu'un seul qui vole dans l'air fait entrer en fureur un troupeau de plus de mille rennes. Les larves des œstres les font tellement souffrir en piquant leurs bois, qu'ils laissent des corneilles se poser sur leurs bois pour les en débarrasser. Il n'est point de Lapon si pauvre qu'il ne possède quelques paires de rennes; les riches propriétaires ont même des troupeaux de cinq cents et quelquefois de mille. On châtre les mâles en leur mordant les testicules, et on n'en laisse qu'un entier pour cinq ou six femelles, et encore dans certaines contrées lâche-t-on ces dernières dans les bois d'où elles reviennent après s'être fait couvrir par quelque individu sauvage; les petits qui proviennent de cet accouplement sont plus robustes et plus estimés. On cite des exemples de rennes qui s'étaient attachés à leur maître avec la même fidélité qu'un chien. Le renne est presque l'unique ressource des peuples du Nord; vivant, comme après sa mort, il leur est de la plus grande utilité, soit qu'ils l'emploient comme bête de somme ou de trait, soit qu'ils le tuent pour profiter de ses dépouilles. C'est principalement en hiver qu'on fait cette cruelle opération, lorsque le froid a glacé les étangs et fait fuir le gibier, peut-être aussi parce que l'animal n'est plus alors tourmenté par les œstres. Tout est employé dans ces animaux, tout jusqu'à leurs excréments que l'on fait sécher pour en fabriquer des mottes à brûler. Leur chair est très-agréable et d'une digestion facile; celle d'un seul individu peut nourrir quatre personnes pendant une semaine. Son sang se prépare en boudins. Le lait de renne procure de très-bons fromages, et un sérum que l'on prend pour boisson. Les Lapons en font diverses préparations avec des baies de myrtilles ou de l'oseille. Quoiqu'il ait un peu le goût de suif, ce lait forme, avec le fromage qu'il produit, la principale nourriture des voyageurs; chaque femelle en donne environ une livre par jour. Les Lapons emploient la peau du front pour souliers, l'autre pour faire des habits, et celle des jeunes qui meurent, pour des chemises et des pelisses qu'on vend en Suède. Enfin la verge leur fournit des liens et

des traits, et la vessie leur tient lieu de bouteille. Ces animaux, inconnus à Aristote, paraissent avoir été indiqués par Jules César (*De bello gallico*, lib. IV), qui en parle comme d'un animal vivant dans la forêt d'Hercynie. On les a assez souvent désignés par les mots *rangiers* ou *rangliers*, du nom de *renthier*, qui est celui que leur donnent les Allemands et les Suédois ; ces dénominations appartiennent surtout aux écrivains du moyen âge. Les rennes ont été peu connus des peuples méridionaux qui ont eu rarement l'occasion de les observer ; mais le nombre de ceux que M. Lefrançois a rapportés en France il y a trois ans promet à la science des notions plus précises sur les particularités de leurs mœurs et de leur organisation : plusieurs des individus donnés par ce voyageur existent encore aujourd'hui à la ménagerie du muséum de Paris. G. Cuvier a démontré qu'ils n'ont pas existé dans les Alpes et les Pyrénées comme on l'a prétendu, mais qu'ils ont toujours été enchaînés par leur tempérament sur les climats du pôle. — Le CERF D'ETAMPES, *cervus Guettardi*. Cette espèce, décrite par Cuvier, n'a été trouvée qu'à l'état fossile ; ses débris sont répandus au milieu du sable dans la vallée d'Etampes ; sa taille est celle du chevreuil ordinaire ; ses bois, assez semblables à ceux de l'espèce précédente, sont plus petites, plus minces et presque filiformes. — Les DAIMS composent le troisième sous-genre ; leurs andouillers supérieurs sont seuls aplatis ; les femelles n'ont pas de bois. On en connaît une espèce vivante et deux fossiles. La première ou le DAIM, *dama* Linné, est d'une taille intermédiaire entre celle du cerf et celle du chevreuil ; son pelage en été est brun fauve en dessus et tacheté de blanc, en hiver il est généralement brun ; sa queue est longue, noire en dessus, et blanche en dessous. Cette espèce est sujette à de nombreuses variations ; c'est pourquoi l'on voit des individus entièrement noirs et d'autres tout à fait blancs. Les bois sont divergents et dentelés profondément sur leurs deux bords supérieurs aplatis ; après un certain âge, ils rapetissent et se divisent irrégulièrement en plusieurs lanières. La femelle ou *daine* ne diffère du mâle que parce qu'elle manque de bois ; elle met bas après une gestation de durée égale à celle de la biche ; son faon est fauve, tacheté de blanc. Les daims sont plus fréquents dans le Midi que vers le Nord, mais ils sont aussi moins communs que le cerf ordinaire ; il paraît qu'ils sont originaires de la côte de Barbarie, d'où ils se sont répandus dans toute l'Europe, et surtout en Angleterre. Ces animaux sont retenus comme ornement dans les parcs où ils sont aussi destinés à la chasse ; quand ils sont en liberté, ils vivent par troupes comme la plupart des espèces de leur genre, et sont ordinairement conduits par quelques vieux mâles. Leur chair est très-estimée. Les anciens ont connu cette espèce sous le nom de *platyceros*. C'est à côté de lui que l'on doit placer, mais comme formant une espèce distincte, le CERF D'IRLANDE, *cervus hibernus*. Cette espèce fossile a été rencontrée dans plusieurs pays de l'Europe, et notamment dans les tourbières d'Irlande. Ses bois sont très-grands, et garnis sur leurs bords d'andouillers moins nombreux que ceux de l'élan ; leur envergure entre les extrémités des deux branches est de neuf à douze pieds. On doit aussi rapprocher du daim le CERF D'ABBEVILLE, *cervus somonensis*, qui n'est connu que par les débris de ses bois trouvés dans les forêts de la vallée de la Somme, tout près d'Abbeville. Ces bois sont analogues à ceux du daim, mais plus grands d'un tiers ; ils naissent immédiatement des frontaux, et ne sont pas portés sur un pédoncule. Le sous-genre *axis* est caractérisé par des bois sessiles, ramifiés, sans médian ; le supérieur ordinairement simple. On en connaît dix espèces. Parmi les espèces tachetées on compte : le CERF AXIS, *cervus axis*, appelé par Buffon *cerf du Gange* ; il vit dans l'Indostan, et particulièrement au Bengale. Quoique son nom se trouve dans les auteurs anciens et dans Pline en particulier, la brièveté de la description qu'on en donne ne permet pas de décider si c'est véritablement de lui qu'on a voulu parler. Sa forme est celle du daim ; son pelage est en tous temps d'un fauve assez vif, moucheté de blanc sur les flancs et sur le dos ; le menton, la gorge, le ventre, ainsi que la face interne des membres, sont blancs ; la queue, longue de dix pouces, est blanche en dessus, fauve en dessous, et marquée sur les côtés d'une ligne noire. On ne sait rien sur les mœurs de l'axis sauvage ; les individus nombreux que l'on voit depuis quelques années dans les ménageries où ils se reproduisent, se font remarquer par leur légèreté et l'enjouement de leur caractère. Les femelles demandent le mâle dès qu'elles n'allaitent plus ; mais, pour leur laisser le temps de soigner leurs petits, on ne leur permet son approche qu'en automne ; elles portent neuf mois, et alors mettent bas dans la belle saison. Leurs faons sont dépourvus de livrée, et présentent en naissant les taches et les couleurs des adultes. Ces animaux vivent entre eux en assez bonne intelligence ; cependant, au temps du rut, les mâles maltraitent et tuent quelquefois leurs femelles. — Le CERF COCHON, *cervus porcinus* Linné, a été décrit sous le nom français qui lui a été conservé. Il a le corps plus trapu et les jambes plus courtes que l'axis ; le dessus de son corps est fauve, tacheté de blanc, et le dessous d'un gris fauve ; ses bois sont grêles, ses yeux noirs ainsi que son museau ; les fesses sont blanches, la queue fauve en dessus et blanche en dessous. — Il habite l'Inde. Parmi les espèces sans taches sont rangés : le CERF HIPPÉLAPHE, *cervus hippelaphus* G. Cuvier. Cette espèce, nommée par les Malais de Java *cerf d'eau* ou *mesangan banjer*, a d'abord été prise par Cuvier pour l'hippélaphe d'Aristote. La taille est à peu près celle de notre cerf ; son poil est plus rude et plus dur, et, dès la jeunesse, celui du dessus du cou, des joues et de la gorge, plus long et plus hérissé, lui forme une sorte de barbe ou de crinière qu'il relève comme le sanglier ; son pelage est gris, brun en hiver. Il habite le Bengale ainsi qu'une partie de l'Archipel indien, et recherche les lieux humides. — Le CERF DES MARIANNES a un pelage entièrement gris brun, la queue courte, le bois à deux andouillers, à une seule pointe terminale, dirigés bien en avant et l'autre en dedans. Le faon est d'un fauve uniforme et sans taches. Il a été trouvé par MM. Quoy et Gaimard dans les îles dont il porte le nom. — Le CERF DES MOLUQUES trouvé par les mêmes voyageurs dans les îles des Moluques, dont les habitants le nomment *rousa*. Ses formes sont courtes et trapues, et sa tête grosse ; son pelage est brun, avec le ventre et l'intérieur des membres fauves ; il se distingue aussi du cerf des Mariannes par ses bois qui sont parallèles entre eux, munis d'un gros tubercule en dedans du premier andouiller, long de deux ou trois pieds, et qui peuvent rester plusieurs années sans tomber. Les femelles ont la tête surmontée d'un bois. — Le CERF D'ARISTOTE, nommé *hippélaphe* par le grand naturaliste dont il porte le nom, ressemble assez au cerf des Mariannes, et habite le Bengale, le Thibet, dans le Népaul et vers l'Indus. — Le CERF DUVANCEL n'est connu que par ses bois trouvés par Duvancel. Ses bois ressemblent à ceux des vieux cerfs ; mais il en part une courbure qui est toute autre par la distribution des andouillers. — Le CERF DE LECHENAULT, également décrit sur un bois envoyé de la côte de Coromandel par Lechenault. — Le CERF DE PÉRON, amené de Timor par Péron. Il porte des canines à la mâchoire supérieure. — Enfin le CERF NOIR, qui ne paraît être qu'une variété du précédent, a la partie interne et supérieure des membres blanche ; les bois n'ont qu'un andouiller conique à la base d'un merrain allongé. — Le sixième sous-genre, celui des CHEVREUILS, présente des bois sessiles, ramifiés avec un andouiller médian, sans andouiller basilaire.

Toutes les espèces ont une ligne blanche, bordée de noir, qui coupe obliquement le bout de leur museau. On n'en connaît que deux espèces propres à l'ancien continent et quatre appartenant au nouveau. Les premiers sont le CHEVREUIL, *cervus capreolus* Linné, plus petit que le daim, dont il offre à peu près les formes générales, et qui est répandu dans toute l'Europe tempérée et dans une partie de l'Asie : son pelage est fauve ou gris brun ; ses fesses sont blanches : quelques individus sont d'un roux très-vif, d'autres sont noirâtres. Ses bois assez petits sont rameux et rugueux, ayant deux andouillers dirigés l'un avant, l'autre en arrière. La femelle ou *chevrette* ne diffère du mâle que par l'absence de bois ; tous deux ont des dents canines. Au lieu de se mettre en hordes comme les daims et les cerfs, les chevreuils vivent par famille ; le père, la mère et les petits allant toujours ensemble, sans jamais s'associer d'étrangers. « Ils sont, dit Buffon, aussi constants dans leurs amours que le cerf l'est peu. Comme la chevrette produit ordinairement deux faons, l'un mâle et l'autre femelle, ces jeunes animaux élevés, nourris ensemble, prennent une si forte affection l'un pour

l'autre qu'ils ne se quittent jamais, et c'est attachement encore plutôt qu'amour. Quoiqu'ils soient toujours ensemble, ils ne ressentent les ardeurs du rut qu'une seule fois par an, et ce temps ne dure que quinze jours; c'est à la fin d'octobre qu'il commence, et il finit avant le 15 de novembre. Ils ne sont point alors chargés, comme le cerf, d'une venaison surabondante; ils n'ont point d'odeur forte, point de fureur, rien en un mot qui les altère et qui change leur état; seulement ils ne souffrent pas que leurs faons restent avec eux pendant ce temps; le père les chasse, comme pour les obliger à céder leur place à d'autres qui vont venir, et à former eux-mêmes une nouvelle famille; cependant, après que le rut est fini, les faons reviennent auprès de leur mère, et ils y demeurent encore quelque temps; après quoi ils la quittent pour toujours, et vont eux deux s'établir à quelque distance des lieux où ils ont pris naissance. » Le chevreuil peut engendrer dès l'âge d'un an; cependant il met trois ans à croître. La femelle ne porte que cinq mois. — Le CERF AHU ou CHEVREUIL DE TARTARIE est un peu plus grand que le daim; il a les bois plus hérissés à leur base que ceux de notre chevreuil, les poils plus longs et la queue réduite à un simple tubercule. Parmi les espèces du nouveau continent, nous citerons d'abord le CERF DE VIRGINIE; c'est le *daim* des Américains. Il est plus grand que notre daim, dont il diffère d'ailleurs par les bois. Son corps est svelte, coloré en été de fauve clair et en hiver de gris roussâtre, avec le dessous de la gorge et de la queue blanc en tout temps; son bois est médiocre, fortement recourbé en avant, et armé de trois ou quatre andouillers; il a des larmiers et manque de dents laniaires. — GRAND CERF ROUGE, le *guazou-poucou* de d'Azzara, nom qui signifie *grand cerf*, vit au Paraguay; il est le plus grand de ces contrées. Ses bois sont plus droits que ceux de l'espèce précédente, et terminés par une fourche, ayant quelquefois cinq dagues. Il a le museau très-gros; les parties supérieures et les côtés du corps sont d'un rouge bai; le dessous de la tête et de la poitrine est blanc, et les paupières noires entourées de bleu. Sa chair est bonne, mais cependant on la mange rarement; c'est plutôt pour sa peau qui sert à la buffleterie, qu'on lui donne la chasse. Cette chasse, à laquelle un grand nombre de personnes se livrent, n'a aucunement d'autre résultat que de faire courir, et d'être cause de la mort de quelque cavalier excédé de fatigue, de tuer des chevaux et de détruire de petits cerfs, parce que le plus fréquemment on n'atteint pas les vieux. — Le CERF DU MEXIQUE, dont Buffon a parlé sous le nom de *chevreuil d'Amérique*, n'est connu que par ses bois qui sont ordinairement gros et rugueux, écaillés, ayant plusieurs andouillers, dont l'intérieur est fort conique et fort arqué. — Le CERF GUAZOUTI habite dans l'Amérique méridionale, depuis le Paraguay jusqu'aux pampas de Buénos-Ayres; il se tient dans les plaines non boisées. Il est très-léger à la course et fort difficile à prendre. Sa chair, dans le jeune âge, est bonne à manger; celle des adultes porte une odeur désagréable; son pelage est ras et serré, d'un bai rougeâtre en dessus, d'un beau blanc en dessous et sur les fesses; les bois sont médiocres, assez minces, plus ou moins rugueux, à andouillers antérieurs horizontaux, puis courbes et verticaux; les postérieurs sont obliqués et au nombre de deux. — Le septième sous-genre a des bois sessiles, simples et en forme de dagues. Ce sont les DAGUETS. On en connaît deux espèces, toutes les deux d'Amérique. — Le CERF GOUZOUPITA, ou CERF ROUX, a en effet le pelage d'un roux vif doré; le dessus de la tête et des jarrets est d'un brun obscur tirant sur le roux; le dessus du corps est blanc, la queue est assez longue; la femelle seule manque de canines; les petits ont une livrée en naissant. Il vit par troupes dans les forêts de l'Amérique méridionale. — Le CERF GAZOUBIRA, un de ceux que d'Azzara nous a fait connaître, vit solitaire et habite les bois marécageux de la Guyane et du Paraguay. Les larmiers sont très-petits, et il n'existe point de canines. Son pelage est brun grisâtre en dessus, blanc teint de fauve en dessous; ses fesses et le dessous de la queue sont fauves. — Enfin le huitième sous-genre, celui des CERVULES, offre des bois portés sur un long pédicule osseux, et dépendant des os frontaux. Les espèces en sont le CERF MUSC, décrit par M. de Blainville, et connu par un crâne observé à Londres par ce naturaliste, et venant de Sumatra. — Le CERF A PETIT BOIS, également dû à la description qu'en a donnée M. de Blainville, qu'il a faite d'après un crâne présentant un bois très-petit; les pédoncules étaient médiocrement allongés. — Le CERF MONTJAK, ou le CHEVREUIL DES INDES de Buffon, a la tête pointue et les yeux grands et munis de larmiers, les oreilles assez larges et la queue courte; son poil est ras, luisant, d'un marron roux, brillant en dessus; son ventre blanc ainsi que le devant de ses cuisses. Le mâle seul a des canines. Ce cerf, plus petit que notre chevreuil d'Europe, vit par petites troupes dans l'Inde et les grandes îles voisines. — Pour terminer cet article que l'importance du sujet ne nous a pas permis de plus abréger, nous allons donner quelques renseignements sur certaines expressions et habitudes que nous devons à l'animal qui porte le nom de cerf. *En termes de blason*, un *cerf sommé* est un cerf ramé de neuf, dix, onze cors, quelquefois sans nombre. Quand on ne met que la tête seule, elle doit montrer les yeux et les oreilles, et alors on l'appelle *massacre*. Cette tête séparée du corps est à la chasse le droit du veneur qui détourne le cerf; il en fait le premier droit à son limier. Les menus droits sont la langue, le mufle et les oreilles. On lève le pied droit pour le présenter au maître ou seigneur de la chasse. On appelle *cimier* le dessus du dos approchant des cuisses, et *nappe du cerf*, sa peau. On ôte le *parement du cerf*, c'est-à-dire une chair rouge qui est attachée à sa peau quand on fait la curée. *Lancer le cerf*, c'est le faire partir; le cerf qu'on a lancé s'appelle droit; celui qu'on rencontre en chemin se nomme le *change*. — On dit aussi qu'un cerf est au *ressui*, quand il est au soleil après la rosée ou après sa course. On appelle muse de cerf la triste contenance où il se trouve tandis qu'il est en amour. On dit qu'il fait le *ronge*, pour dire qu'il rumine. On appelle le *lit*, la *chambre* ou la *reposée du cerf*, son fort, sa demeure, un lieu où les arbres sont touffus. Un *écuyer* de cerf ou un *brocard*, c'est un jeune cerf en compagnie d'un vieux. On dit encore qu'un cerf est de *bon temps* ou de *hautes erres*, quand il va vite et loin, et quand ses pistes sont fraîches; qu'il va de *vieux temps*, quand il est las ou qu'il va sur les vieux vestiges; qu'il *balance*, quand il est incertain dans sa course. On dit enfin qu'un cerf prêt à se rendre va *feignant son corps*, lorsqu'en chancelant il fait de grands bonds, de grandes glissées, et *donne des os en terre*, et qu'il est *aux abois* quand il est las; c'est alors qu'il pleure comme s'il voulait demander grâce. Quoique les cerfs ne vivent guère qu'une vingtaine d'années, on a répandu un grand nombre de fables sur leur longévité. On a dit que la durée de leur vie s'étendait à plusieurs siècles, on a même avancé qu'ils vivaient quatre fois autant que les corneilles, auxquelles on donnait neuf fois la durée de la vie de l'homme. Pline assurait qu'on en avait pris un plus de cent ans après la mort d'Alexandre, portant un collier d'or, avec une inscription qui témoignait qu'il lui avait été donné par ce prince. On a dit aussi que la biche d'Auguste avait été retrouvée plus de deux siècles après sa vie. On sait enfin l'histoire du cerf chassé par Charles VI dans la forêt de Senlis, et qui avait un collier de cuivre doré avec cette inscription latine : *Cæsar hoc mihi donavit* (César m'a donné ce collier). La chasse au cerf était très-connue des anciens, comme l'attestent les monuments qu'ils nous ont laissés. Nous en voyons une représentée sur le sépulcre des Nasons. D'autre monuments nous représentent des cerfs attelés à des chars; ce qui semblerait confirmer ce qu'a dit Martial, que ces animaux se laissaient mettre à la gueule des mors d'or fin. Sur les médailles le cerf marque Ephèse et les autres villes où Diane était particulièrement honorée; il était aussi consacré à Hercule.

CERF (*anc. prov.*). *Au cerf la bière, au sanglier le mière*, les plaies que fait le cerf sont mortelles, celles que fait le sanglier peuvent être guéries par les médecins.

CERF (*antiq. rom.*) se dit des troncs d'arbres rameux comme le bois du cerf, dont les soldats romains se servaient pour garnir les retranchements. Ils les enfouissaient dans la terre, soit pour prévenir les éboulements, soit pour embarrasser la cavalerie ennemie.

CERF (*numism.*). C'est sur les médailles le type d'Ephèse et d'autres villes où Diane était honorée.

CERFS (PARC AUX) (*hist.*) se dit d'une petite maison où Louis XV avait une espèce de sérail.

CERF (DOM PHILIPPE LE), de la Vieville, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Nous avons de lui : *Bibliothèque historique et critique des auteurs de la congrégation de Saint-Maur*, etc., 1726, in-12. Le nombre et le mérite des auteurs contenus dans cette Bibliothèque doit être un sujet d'étonnement pour ceux qui feront attention au peu de temps qui fut employé aux recherches compliquées faites par les auteurs de cette congrégation. On ne voit figurer dans cette Bibliothèque que de laborieux éditeurs, que de solides antiquaires, que des dissertateurs clairvoyants, que de savants commentateurs, que de doctes compilateurs de faits ecclésiastiques les plus obscurs, que d'habiles déchiffreurs de chartres antiques, que de profonds interprètes de langues savantes. Les auteurs de la *congrégation de Saint-Maur* ne se sont point ou

se sont peu essayés sur d'autres genres : toutes leurs études se sont rapportées jusqu'ici, au moins indirectement et en général, aux principaux fondements de la religion, et ont eu pour but principal de combattre l'ignorance des prétendus savants, de percer les ténèbres de l'antiquité ecclésiastique et de fournir des armes victorieuses aux catholiques contre les protestants, par l'éclaircissement des points les plus décisifs de la tradition écrite, et par le rétablissement du texte pur des Pères de l'Eglise. Dom le Cerf a orné sa Bibliothèque de l'analyse des plus célèbres ouvrages dont il fait mention, et il a placé à la fin un catalogue général de toutes les éditions dont la congrégation de Saint-Maur a enrichi le public. Cette Bibliothèque ayant été d'abord critiquée, on répondit à la critique par un écrit sous ce titre: *Défense de la Bibliothèque historique et critique*..... contre la critique qui en a paru sous le nom de dom le Richoux de Norlas, et qui est en effet du sieur de la Perdroux de la Perrière. L'auteur de cette Défense ne se borne pas à réfuter le censeur; mais, par une espèce d'*errata* fort utile, il y corrige quelques fautes essentielles échappées à l'imprimeur de sa *Bibliothèque*, et supplée à bien des omissions (*Journal des savants*, 1726, 1727).

CERFEUIL (*botan.*), genre de plantes de la famille des ombellifères, dont il compose la cinquième section. Ses principaux caractères sont les suivants : involucre et involucelles formés de plusieurs folioles simples et unilatérales; pétales égaux, cordiformes, ligulés; fruit très-allongé, presque conique, terminé par deux petites cornes dressées qui sont les styles persistants; fleurs blanches. — CERFEUIL CULTIVÉ, *chœrophyllum sativum* Lamarck. C'est une plante annuelle dont la racine est fusiforme, la tige rameuse, sans villosité, haute d'un pied et demi à deux pieds; les feuilles radicales sont longuement pétiolées, à folioles ovales, incisées et dentées, étroites, d'un vert clair. Les fleurs sont petites, en ombelles, composées de quatre à cinq rayons; la corolle est formée de cinq pétales égaux; les étamines sont saillantes; les deux styles droits. La graine mûrit dans l'année et se garde trois ans; on la sème depuis mars jusqu'en septembre, en variant les expositions pour éviter l'excès du froid ou de la chaleur, au midi en mars, au nord en juin. Les feuilles sont légèrement excitantes et diurétiques; elle servent d'assaisonnement dans beaucoup d'aliments. En médecine, on fait usage du suc mélangé à celui d'autres végétaux. On a prétendu que le cerfeuil pouvait guérir les affections cancéreuses; mais cette opinion n'est pas soutenable. — CERFEUIL ODORANT, *chœrophyllum odoratum* Lamarck. Cette espèce, connue aussi sous les noms de cerfeuil musqué, cerfeuil d'Espagne, fougère musquée, est vivace, plus grande que la précédente, et comporte une odeur agréable qui a quelque chose de celle de l'iris; on la cultive dans les jardins pour l'employer comme assaisonnement dans les salades. Sa tige fistuleuse, épaisse, cannelée, rameuse, un peu velue, s'élève à trois pieds; les fleurs n'ont qu'une ombelle petite; les fruits sont remarquables par leurs profondes cannelures. Elle croît naturellement dans les prés et dans les montagnes du midi de la France. — CERFEUIL SAUVAGE, *chœrophyllum silvestre* Lam. Tige fistuleuse, rameuse, striée, velue dans sa partie inférieure, un peu renflée à chacun de ses nœuds; haute de deux à trois pieds; feuilles grandes, ailées, glabres ou légèrement velues; l'ombelle des fleurs a jusqu'à douze rayons; les fruits lisses, luisants, deviennent brun noir quand ils sont mûrs. Cette espèce croît dans les prés, sur le bord des bois et dans les haies; elle a une odeur forte, une saveur âcre un peu amère; les ânes l'aiment beaucoup, aussi on l'a nommé *persil de l'âne*. Dans le Nord, on teint les laines en vert avec ses tiges, en jaune avec ses fleurs. — CERFEUIL PEIGNE. C'est une plante assez commune dans les champs parmi les moissons; on la nomme vulgairement *peigne de Vénus, aiguille de berger*, parce que ses fruits, très-allongés, ressemblent en quelque sorte à des aiguilles ou des dents de peigne; ses tiges rameuses ne s'élèvent qu'à huit ou dix pouces; ses feuilles sont finement découpées, et ses fleurs sont en ombelles peu garnies.

CERFOUETTE, s. f. (*hort.*) (*V.* SERFOUIR).

CERFOUISSAGE (*hort.*) (*V.* SERFOUISSAGE).

CERFROI, *Cervus frigidus*, monastère à 4 ou 5 lieues au N.-E. de Meaux, sur le Clignon, et chef de tout l'ordre de la Sainte-Trinité ou Rédemption des captifs, fondé en 1194 par Jean de Matha et saint Félix de Valois. Ce monastère reconnaissait pour ses bienfaiteurs le roi Philippe Auguste, Marguerite, comtesse de Blois, les seigneurs des maisons de Châtillon et de Nanteuil, et plusieurs autres personnes illustres dans l'Eglise et dans l'Etat. Gaucher de Châtillon, entre autres, connétable de France, confirma, au commencement du XIV^e^ siècle, toutes les donations de ses prédécesseurs, et en ajouta un si grand nombre de nouvelles que ses libéralités lui méritèrent le titre même de fondateur. Dès que l'église de Cerfroi fut en état, Anseau, évêque de Meaux, en fit la dédicace; mais cette église ne demeura pas longtemps sur pied. Nicolas, sixième général de l'ordre, forma le dessein, au XIII^e^ siècle, d'en construire une autre plus grande et plus spacieuse que la première; cependant il n'en put achever que le chœur. Cent ans ou environ après, Jean de Brumets, seigneur de Montigny-Lallier, contribua d'une grande partie de ses biens pour achever cet édifice; mais l'église ne fut conduite à sa perfection que vers le milieu du XVI^e^ siècle, par les soins de Jean Maunoury, prieur du monastère. C'était un vaisseau éclairé de trente vitraux, et dont l'architecture passait pour être d'un assez bon goût. Le général Nicolas et le prieur Maunoury avaient encore bâti entièrement et de fond en comble le chapitre, le dortoir, le réfectoire et généralement tous les lieux réguliers (*Histoire de l'Eglise de Meaux*, t. I, p. 179, 180, 181. *V. saint Jean de Matha, trinitaire*).

CERF-VOLANT, s. m. (*hist. nat.*), gros insecte volant qu'on appelle autrement *escarbot*. — CERF-VOLANT se dit aussi d'une espèce de machine en forme de raquette faite avec du papier étendu et collé sur des baguettes, qui sert ordinairement de jouet aux enfants, et qu'ils font monter en l'air à l'aide du vent en la retenant par une ficelle. En physique, *cerf-volant électrique*, cerf-volant surmonté d'une pointe aiguë et dont la corde est entourée d'un fil de métal pour le rendre propre à soutirer la matière électrique des nuages.

CERF-VOLANT, s. m. (*technol.*). Il se dit, chez les tanneurs, des cuirs tannés à forfait et dont le ventre a été ôté.

CÉRIALIS (ANICIUS), consul romain qui proposa, après la découverte de la conjuration de Pison contre Néron, d'élever un temple à la divinité de l'empereur.

CÉRICO-POTASSIQUE, adj. m. (*chim.*), se dit d'un sel cérique combiné avec un sel potassique.

CÉRIDES, s. m. pl. (*chim.*), famille de corps simples qui renferment le cérium.

CÉRIE, s. f. (*hist. nat.*), genre d'insectes diptères.

CÉRIFÈRE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui produit de la cire.

CÉRIGÈRE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui est muni d'une cire.

CERIGNOLA (*géogr.*), ville du royaume de Naples (Capitanate), avec un collége et 9,000 habitants, à 8 lieues et demie au S.-E. de Foggia.

CÉRIGNOLES (BATAILLE DE). Ferdinand le Catholique et Louis XII avaient entrepris la conquête du royaume de Naples; mais après la victoire ils s'étaient brouillés au sujet du partage. La querelle fut vidée à Cérignoles le 28 avril 1503. Gonzalve de Cordoue avait sous ses ordres une armée d'Espagnols qui venait d'être renforcée par 2,000 Allemands. Le duc de Nemours commandait l'armée française, composée de 500 lances, 1,500 chevau-légers et 4,000 fantassins. La chaleur était déjà excessive dans les plaines de la Pouille, et les vents soulevaient à chaque instant d'épais nuages de poussière. Les Espagnols, arrivés les premiers, se retranchèrent derrière un large fossé; sur le bord de ce fossé ils avaient construit un rempart et ils avaient placé des canons en batterie. Le duc de Nemours, qui commandait l'attaque, fut tout à coup arrêté par ce fossé dont il n'avait pas soupçonné l'existence; et, comme il le longeait pour chercher un passage, il fut atteint d'une balle qui le tua. Plusieurs généraux qui lui succédèrent dans le commandement eurent le même sort. En moins d'une demi-heure l'armée française perdit près de 3,000 hommes. Les bagages tombèrent entre les mains du vainqueur, et Gonzalve de Cordoue demeura seul maître du royaume de Naples qui continua à faire partie de la monarchie espagnole pendant tout le XVI^e^ et tout le XVII^e^ siècle.

CERIGO (*géogr.*), île de la Méditerranée, sur la côte méridionale de la Morée, dont elle n'est séparée que par un canal de deux lieues de large, et dont elle dépend aussi physiquement : quoiqu'elle soit rangée au nombre des Ioniennes. Elle a 6 [illegible] et demie de long sur 3 de large, et renferme 10,000 habitants professant la religion grecque. Sa surface ne présente guère que des masses énormes de rochers arides au milieu desquels se trouvent quelques petites vallées où l'on recueille un peu de blé, de l'huile, du chanvre, du coton, et où paissent des troupeaux de moutons et de chèvres qui donnent beaucoup de fromages. On voit qu'il y a loin de là aux créations imaginaires des poëtes, et Cerigo, l'ancienne *Cythère*, a toujours présenté

même aspect. La seule chose qui pourrait rappeler Vénus et les amours sont les tourterelles qui y abondent, ainsi que les cailles et les lièvres. Kapsuli est le lieu principal de l'île (*V.* CYTHÈRE).

CERIGOTTO (*géogr.*), l'ancienne Ægilia, île de la Méditerranée, une des îles Ioniennes, entre Cerigo et Candie, par 35° 50′ de latit. N., et 20° 57′ de long. E. Elle a environ 3 lieues de circuit; sa surface est montueuse, et ses côtes forment une bonne rade au fond de laquelle il y a un port. Son aspect est plus riant que celui de Cerigo; cependant ses habitants vivent assez misérables : on y compte une trentaine de familles.

CERILIANUS, historien du IIIe siècle.

CERILLI (*géogr. anc.*), lieu du Brutium, au S.-O. de Pandosia, près de la mer.

CERILLO ou **CERILLA**, ville ruinée de Brutie et du vicariat romain dans la Calabre citérieure, qui n'est plus qu'un méchant château nommé Cirella. Elle a été autrefois épiscopale, comme il paraît par le concile de Latran, où siégeait..... Romain, évêque de Cerillo, sous le pape Martin, dans le concile de Latran.

CÉRIN ou **QUIRIN**, martyr et compagnon de saint Nicaise, apôtre du Vexin français, fut mis à mort avec lui par l'ordre de Fescennin, dans un lieu nommé Vadiniac que l'on croit être le village de Gany-sur-l'Epte, à une demi-lieue environ de la Roche-Guyon. Le corps de saint Cérin fut donné du temps de Charles le Chauve aux religieux de l'abbaye de Malmédi, bâtie près de Stavelot, aux extrémités des diocèses de Liége, de Cologne, de Trèves, et consacrée depuis sous son nom (*V.* NICAISE, Baillet, 11 octobre).

CERINA ou **DJERINA** (*géogr.*), l'ancienne *Cerynia*, petite ville sur la côte septentrionale de l'île de Chypre; résidence d'un évêque grec et d'un gouverneur, avec un château fort et un port pour de petits bâtiments. 200 habitants; à 5 lieues au N. de Nicosie.

CÉRINE (*chim.*). La cérine n'a encore été trouvée que dans la cire des abeilles; elle en constitue les 70 ou 80 centièmes, le reste est formé de *myricine*. C'est en traitant à plusieurs reprises la cire à la température de l'ébullition par l'alcool d'une densité de 36 degrés à l'aréomètre, maintenant la liqueur très-chaude, pour permettre à la myricine, tenue en suspension, de se déposer, décantant la liqueur et la faisant évaporer, qu'on se procure la cérine. Une quantité à peine sensible de myricine se dissout de telle sorte que, l'action de l'alcool étant épuisée, le résidu peut être considéré comme de la myricine pure. La cérine est blanche, analogue à la cire, fusible à 62°, beaucoup plus soluble dans l'alcool et l'éther bouillants que la myricine. Elle n'est que difficilement attaquée, même à chaud, par l'acide azotique. L'acide sulfurique concentré la charbonne promptement à l'aide de la chaleur. Traitée par les alcalis caustiques, elle donne de l'acide margarique sans acide sébacique, de l'eau, de l'acide acétique, de l'huile empyreumatique et une matière jaune.

Baron THÉNARD (de l'Institut).

CÉRINE (*chim.*). Nous savons, d'après M. Chevreul, qu'il existe dans le tissu cellulaire du liége une matière grasse. Ce chimiste a cru devoir lui donner le nom de *cérine*, parce qu'il lui a trouvé des propriétés qui la rapprochent de la cire. Toutefois, cette matière ne doit pas être confondue avec celle qu'on extrait de la cire, et à laquelle John a donné le même nom.

Baron THÉNARD (de l'Institut).

CERINI (GIOVANNI-DOMENICO), peintre, dit *le Caval, Pérousin*, né à Pérouse en 1606, mort en 1681, eut pour maître le Guide, et peignit avec habileté plusieurs sujets historiques. Parmi ses tableaux on ne cherche que ceux qui ont été retouchés par le Guide, ou qu'il a exécutés sous sa direction; les autres sont jugés très-inférieurs.

CERINI (JOSEPH), poëte italien, né en 1738 près de Castiglione, étudia l'éloquence et la poésie à Brescia; puis, étant allé faire son droit à Mantoue, il s'éprit d'une jeune personne sans fortune qu'il épousa malgré ses parents : ceux-ci lui retirèrent alors la pension qu'ils lui faisaient. Dénué de ressources, il se rendit avec sa femme à Milan, et il y vécut d'abord dans une misère profonde dont ses talents lui fournirent seuls le moyen de se relever. La mort le surprit en 1779, au moment où sa réputation commençait à se répandre dans toute l'Italie. Il avait donné en 1772, au théâtre de Milan, *Clary*, comédie en vers libres, qui obtint un grand succès; la *Cattiva matrigna* parut l'année suivante; mais c'est surtout à ses *Poésies anacréontiques*, publiées en 1776 à Milan, qu'il doit sa célébrité. Cerini a publié l'*Eloge de Cerini*, avec une ode sur sa mort, Brescia, 1779.

CÉRINTHE, s. m. (*botan.*), genre de plantes borraginées.

CÉRINTHE (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Zero*, petite île située à la pointe septentrionale de l'île d'Eubée, vis-à-vis de l'embouchure du Budore. Ses habitants allèrent au siége de Troie, sous la conduite d'Elphénor, fils de Chalcodon.

CÉRINTHE, jeune Romain, contemporain d'Horace, fut célèbre par sa beauté.

CÉRINTHE. Le Christ venait à peine de quitter la terre, confiant à ses apôtres le soin de répandre la *bonne nouvelle* qui devait régénérer le monde, et déjà l'Eglise naissante voyait sa doctrine défigurée par le schisme et l'erreur. Cérinthe peut être regardé comme le premier de ces novateurs qui, en substituant leurs orgueilleuses interprétations à la simplicité de la foi, commencèrent avec l'Eglise orthodoxe cette lutte sans cesse renaissante, qui cependant servit puissamment à la manifestation de la vérité. C'était un Juif d'Antioche, contemporain des apôtres, suivant saint Epiphane et quelques autres écrivains; mais saint Irénée dit qu'il vécut vers la fin du Ier siècle. Ayant étudié à l'école des sophistes d'Alexandrie, il s'était imbu des doctrines néoplatoniciennes, empruntées à la philosophie orientale et aux idées de Pythagore et de Platon. C'est en alliant ce dogmatisme aux enseignements du christianisme, que Cérinthe composa son système religieux. Comme ses maîtres, il reconnaissait l'existence d'un Etre suprême, dont étaient émanés des esprits plus ou moins parfaits. Au premier rang de ces émanations divines se trouvait une vertu ou puissance infiniment supérieure à toutes les autres, si éloignée de son auteur qu'elle ne le connaissait même pas. Puissance organisatrice, c'était elle qui avait créé le monde et les génies terrestres chargés de le gouverner ainsi que ses habitants. La loi des Juifs était l'ouvrage de l'un de ces génies, et, à l'aide de cette idée, Cérinthe prétendait pouvoir expliquer toute l'histoire de cette nation. A côté de cette première partie de son système venait se placer son interprétation du dogme chrétien. Selon lui, l'Etre suprême prenant en pitié la misérable condition des hommes, asservis à l'empire tyrannique des génies terrestres, avait envoyé son Fils unique pour leur enseigner les moyens de s'y soustraire. Jésus-Christ était bien chargé de cette mission divine; on ne pouvait la révoquer en doute, appuyée comme elle l'était sur des miracles certains. Mais, comme il paraissait impossible de supposer que le Fils de l'Eternel, éternel lui-même, eût été soumis aux deux conditions qui constituent la vie humaine, la naissance et la mort, Cérinthe expliquait cette contradiction en supposant deux personnes en Jésus-Christ, l'une divine, l'autre humaine. Jésus, simple mortel, était bien né de Joseph et de Marie, suivant les lois ordinaires de la génération, et sa sagesse, sa vertu, constituaient seules sa supériorité sur les autres hommes. Elu de Dieu, il avait, lors de son baptême, reçu de Christ descendu sur lui sous la forme d'une colombe, la révélation de la science de Dieu. C'était ce Fils unique de l'Etre suprême qui avait inspiré à Jésus la doctrine nouvelle qu'il avait prêchée sur la terre; c'était la vertu de Christ qui avait produit les miracles de Jésus, qui l'avait soutenu pendant sa vie, jusqu'au moment de sa passion. Christ alors, se séparant de lui, était remonté vers son Père, et Jésus seul avait subi le supplice de la croix. Saint Irénée dit que c'était pour combattre cette distinction hérétique de Cérinthe, que saint Jean avait écrit son Evangile, et défini, comme il le fait en commençant, la coexistence de toute éternité de Dieu et de son Verbe. — La loi chrétienne émanant de Dieu était la seule bonne, la seule à suivre; aussi Cérinthe exigeait-il de ses disciples une entière renonciation à la loi mosaïque; il reconnaissait la nécessité du baptême pour être sauvé, et prétendait qu'après la résurrection des corps Jésus régnerait sur la terre mille ans, pendant lesquels les disciples de sa loi jouiraient de toutes les voluptés (*V.* MILLÉNAIRES). Quelque absurde qu'elle puisse paraître, l'hérésie de Cérinthe fournit cependant des preuves en faveur des vérités de l'Evangile. De son temps, il était donc bien reconnu que Jésus-Christ était le Fils de Dieu; nul doute n'était élevé ni sur sa divinité, ni sur les miracles qu'il avait accomplis, puisque Cérinthe confessait ces dogmes tout en cherchant à les expliquer: — Il ne paraît pas que la secte des cérinthiens ait duré plus longtemps que le IIe siècle, époque où elle se confondit sans doute avec l'une de celles qui naquirent dans ce temps.

L. DE SAINT-HUBERT.

CÉRINTHÉE (*botan.*) (*V.* CÉRINTHE).

CÉRINTHOIDE, adj. des deux genres (*botan.*), qui ressemble au cérinthe.

CÉRIONYCE, s. m. (*botan.*), nom qui a été donné aux bolets.

CÉRION, s. m. (*botan.*), sorte de fruit qu'on appelle aussi *caryopse*. — Plante de la Cochinchine.

CÉRION (*médec.*), variété de la teigne.

CÉRIOPORE, s. m. (*hist. nat.*), genre de polypiers. — Genre de coquilles polythalames.

CÉRIQUE, adj. des deux genres (*chimie*), qui a rapport au cérium.

CÉRIROSTRE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a le bec garni d'une cire.

CERISAIE, s. f. lieu planté de cerisiers.

CERISANTES (MARC DUNCAN DE) naquit à Saumur en Anjou, vers l'an 1600, de Marc Duncan, gentilhomme écossais, qui s'y était établi et pratiquait la médecine avec grande réputation; il fut connu dans son temps pour avoir eu le courage, en 1634, d'écrire contre la prétendue possession des ursulines de Loudun. Marc Duncan, son fils aîné, prit le nom de *Cerisantes*, pour se distinguer de ses frères, et se fit connaître dans le monde littéraire par son goût pour la poésie latine, qu'il cultiva avec quelque succès. Il avait de l'esprit, une belle tournure, mais autant d'ambition et de vanité que de courage et de mérite réel. Ce mélange de qualités et de défauts l'a rendu l'objet de beaucoup de calomnies dans les différentes carrières que son esprit inquiet et sa tête ardente l'ont poussé à parcourir. Il est du nombre de ceux que les biographes ont jusqu'ici le plus légèrement jugés et le plus infidèlement fait connaître. Du Maurier, fils d'un ambassadeur de France en Hollande, le fit entrer chez le marquis de Vigean comme précepteur de son fils aîné, le marquis de Fors. Ce jeune seigneur étant devenu mestre de camp du régiment de Navarre, le précepteur voulut suivre son élève, qui, par reconnaissance, lui donna une lieutenance dans le corps qu'il commandait. Cerisantes se trouva en cette qualité à la bataille de Thionville en 1639; puis, l'année suivante, au siége d'Arras, où il vit périr le marquis de Fors sous ses yeux. Il a laissé une relation latine du combat de Thionville et du siége d'Arras, et, ce qui fait autant d'honneur à son cœur qu'à son talent poétique, une élégie assez élégante sur la mort de son élève. Cerisantes quitta le régiment de Navarre, et alla chercher fortune auprès de la reine Christine. Le chancelier Oxenstiern, qui aimait les belles-lettres et connaissait Cerisantes par ses écrits en vers et en prose, lui marqua assez de bienveillance pour le députer en France avec le caractère d'envoyé de Suède. Il y fut traité avec distinction par le cardinal Mazarin; mais, sur ce théâtre, il paraît qu'il mit assez d'imprudence et de légèreté dans son rôle de ministre pour se compromettre et se faire rappeler. Il se plaça de lui-même, à un dîner chez le maréchal de Châtillon, au-dessus du marquis de Vigean, homme de la cour et vieillard chez lequel personne n'ignorait qu'il avait été salarié à 50 écus de gages par an; mais l'envoyé de la cour de Stockholm devait oublier qu'il avait été domestique d'un gentilhomme français, et ceux qui le condamnaient n'avaient pas le droit de s'en souvenir. Aussi le plus ou le moins de fierté avec laquelle il soutint, en cette occasion, un droit de préséance, ne lui eût-il pas nui auprès de sa souveraine, s'il n'eût pas eu l'imprudence de demander raison au duc de Candale d'une prétendue insulte faite à Mlle de Pons. Ce jeune et brillant fils du duc d'Epernon s'était permis de manquer, en plein Cours-la-Reine, en présence de Cerisantes, à Mlle de Pons, alors maîtresse du duc de Guise. Cerisantes, lié d'amitié alors avec ce prince, si justement appelé le héros de la fable, crut devoir envoyer un cartel au duc de Candale. Cette démarche, qui était une imprudence dans un homme revêtu d'un caractère public, fut qualifiée d'insolence par les parents et les amis du jeune seigneur de la cour le plus à la mode alors. Le duc d'Epernon, le duc de Verneuil, Gaston, duc d'Orléans, lui-même, se réunirent pour perdre Cerisantes, et, à force de sollicitations, ils obtinrent son rappel. Cerisantes, sans emploi à la cour de Suède, erra de contrées en contrées; il alla jusqu'à Constantinople, où ses ennemis avancèrent, sans preuves, qu'il avait eu l'intention d'embrasser l'islamisme, dans l'espérance de devenir pacha. La seule inquiétude de son esprit suffit pour le ramener de Constantinople à Rome, où il était quand la révolution de Naples éclata. Le duc de Guise venait de se jeter dans cette ville, et il y commandait les insurgés. Cerisantes crut avantageux à sa fortune d'aller joindre un prince qui lui portait de l'affection et qui connaissait sa bravoure et ses talents. Il y arriva en effet, et fut employé par le duc de Guise; mais, comme le gouvernement français avait intérêt de surveiller l'illustre aventurier que les Napolitains avaient pris pour chef, Cerisantes servit comme officier dans les troupes napolitaines, mais résida en même temps à Naples comme agent de la France, et, comme tel, il communiquait journellement avec Duval, marquis de Fontenai-Mareuil, ambassadeur de France à Rome. Cette qualité put donner quelque ombrage au duc de Guise; le caractère altier et peu souple de Cerisantes put lui faire de nouveaux ennemis, et ce fut sans doute la double cause qui porta Saint-Yon, le secrétaire du duc et le rédacteur de ses mémoires, à calomnier, d'une manière aussi odieuse qu'absurde, le brave mais ambitieux Cerisantes. Il paraît qu'il se disposait à repartir pour Rome, où le pape Innocent X l'appelait pour être son camérier, lorsque le duc de Guise, qui, pour le voir près de lui avec inquiétude, ne croyait pas aux odieuses inculpations dont on rendait Cerisantes l'objet, le pria de ne partir qu'après l'attaque générale qu'il méditait contre tous les postes espagnols à la fois. Cerisantes justifia la haute idée que le prince avait de sa bravoure; il se signala de la manière la plus brillante à l'attaque de la porte Chiaia, dont il était chargé; mais il y reçut une blessure mortelle, un coup de mousquet au talon, dont il mourut quelques jours après, au mois de février 1648. La malignité de l'auteur des *Mémoires du duc de Guise* l'accompagne jusqu'à ses derniers moments. Il a supposé, et d'autres compilateurs l'ont répété après lui, que Cerisantes, en mourant, avait eu la vanité de choisir le duc pour exécuteur testamentaire, et qu'il avait laissé en fondations, donations et legs pieux, plus de 25,000 écus, sachant cependant n'avoir aucun bien au soleil. La vérité est que Cerisantes nomma pour son exécuteur testamentaire un signor Carlo Carola; que ses prétendus legs, donations et fondations, ne se montèrent qu'à 550 ducats, et qu'il demanda seulement, en outre, que le prix de quatre-vingts tonneaux de vin qui lui appartenaient fût employé à l'ornement de la chapelle Sainte-Anne de l'église des Carmes, où il désirait être enterré. Les regrets unanimes des officiers napolitains et français qui accompagnèrent son convoi prouvent qu'il ne manquait pas de mérite militaire, et que, s'il était un poëte médiocre, un ministre public trop vif et un peu spadassin, il était du moins un brave soldat.

CERISE, s. f. espece de petit fruit à noyau, dont la chair est fort aqueuse, et la peau rouge et très-mince. — *Rouge-cerise*, rouge très-vif et un peu clair.

CERISE (AFFAIRE DE). Le 1er août 1795, une colonne de 1,500 Piémontais résolut d'attaquer sur plusieurs points la ligne occupée par la division de gauche de l'armée d'Italie, aux ordres du général Serrurier. Favorisés par la nuit, la neige et surtout un épais brouillard, ils passèrent par le col de la Pierre-Etroite, s'approchèrent du poste de Cerise, défendu par quelques hommes, l'emportèrent, et poursuivirent leur marche vers les postes de San-Martino et de Lantosca, qu'ils atteignirent vers minuit. Aussitôt Serrurier fit battre la générale, et en cinq minutes les 500 hommes qui composaient ce cantonnement furent réunis. Quoique accablés par le nombre, quoique pressés de toutes parts au point d'avoir à peine l'espace nécessaire pour charger leurs armes et les tirer, les républicains, par leur contenance inébranlable, finirent par lasser l'ennemi et par le contraindre à opérer sa retraite. Ralliés sur les hauteurs voisines, les Piémontais songeaient à revenir à la charge, lorsque, vers six heures du matin, les Français les aperçurent. Ils demandent à grands cris qu'on les mène contre eux : Serrurier y consent; ils gravissent alors la montagne au pas de charge, culbutent l'ennemi et le repoussent jusqu'à Cerise. Vainement voulut-il s'arrêter dans ce poste et y faire quelque résistance, il fut culbuté de nouveau et complétement mis en déroute, après avoir perdu un assez grand nombre de morts et de blessés, plusieurs centaines de prisonniers et beaucoup de fusils.

CERISE (GUILLAUME-MICHEL, BARON), général distingué, né à Alain, dans la vallée d'Aost, en Piémont, le 29 septembre 1770, se livra d'abord avec succès à des études graves et sérieuses; puis, lorsque la révolution éclata, il vint, avec plusieurs de ses compagnons, s'enrôler sous les bannières de la France; c'était au moment où l'armée française franchissait les Alpes pour la première fois; mais cette armée, n'ayant pas su conserver sa conquête, repassa les monts. Cerise vint en France jusqu'à la nouvelle invasion du Piémont. Devenu capitaine de la légion piémontaise, il fut bientôt après aide de camp du général Lahoz. Il dut à sa valeur l'avancement le plus rapide. A l'âge de vingt-sept ans, il était déjà revêtu du grade qu'il avait encore à sa mort. Joubert le fit nommer membre du gouvernement piémontais, et dans cette place il s'acquit les plus justes droits à l'estime de ses compatriotes. Forcé, par l'invasion des Austro-Russes, de quitter sa patrie, il rejoignit l'armée française sur le territoire de Gênes (1799). Le général Cerise se distingua encore par sa bravoure. Ainsi, dans un seul jour, il reçut trois blessures et revint trois fois au feu. Depuis cette époque jusqu'en 1811, il ne quitta point les armées françaises. Alors il

demanda sa retraite. Il vivait dans une campagne près de Toulouse, lorsqu'il fut arrêté et jeté dans les prisons (1815) : cet événement aliéna entièrement son esprit. Il recouvra la liberté, mais non pas la raison. Il revint à Paris, où il fut environné des soins les plus assidus par son épouse. Après trois années de la plus triste maladie, il est mort le 28 février 1820.

CERISETTE, s. f. (*hortic.*), espèce de prune rouge.

CERISIER (*botan.*), *cerasus* Tournefort. Ce genre de plantes appartient à la famille des rosacées; il présente : calice campanulacé, à cinq divisions courtes et obtuses, caduc; drupe charnu, presque rond, marqué d'un sillon longitudinal; noyau lisse, fruit non recouvert d'un vernis glauque. Linné, n'ayant pas égard aux différences qui existent dans la forme des noyaux de leurs fruits, avait réuni les abricotiers, les pruniers et les cerisiers en un seul genre qu'il nomme *prunus*. Les arbres ou arbrisseaux que nous rangeons dans le genre cerisier comprennent aujourd'hui plus de trente espèces; dans ce nombre, huit seulement sont indigènes de l'Europe; les autres nous viennent de l'Asie et de l'Amérique. Nous allons faire connaître les espèces les plus remarquables. — CERISIER A GRAPPES, *cerasus padus*, ainsi nommé par M. Decandolle dans sa *Flore française*, parce que les fleurs sont disposées en grappes. Il est plus vulgairement connu sous les noms de merisier à grappes, laurier-putier, faux bois de Sainte-Lucie. Il s'élève de vingt à vingt-cinq pieds de hauteur, et acquiert deux à trois pieds de tour à sa base. Feuilles alternes, pétiolées, ovales, glabres, dentées à leurs bords. Fleurs blanches, en grappes plus longues que les feuilles; fruits noirs dans une variété, rouges dans l'autre, de la grosseur d'un pois. Le cerisier à grappes croît dans les bois de l'Europe, surtout dans les pays montagneux; les fleurs paraissent dans le mois de mai et font un joli effet, c'est pourquoi on le cultive dans les jardins où on les multiplie aisément de graines, de drageons et de boutures, et il ne demande aucun soin quand il est planté; tous les terrains lui conviennent pourvu qu'ils ne soient pas trop secs. Les fruits, d'abord acerbes et amers, deviennent douceâtres; les Suédois et les habitants du Kamstchatka les mangent assez volontiers. L'écorce est amère, astringente et tonique; celle des rameaux a une odeur forte et désagréable, qui dans les Vosges lui a fait donner le nom de *bois puant*. Enfin, dans les pays où cet arbre atteint une certaine grandeur, on en fait des sabots qui ne se gercent pas, et les charrons en font des chevilles qui se dessèchent très-bien, et que l'humidité gonfle difficilement. — CERISIER DE VIRGINIE, *cerasus virginiana*, originaire de plusieurs parties de l'Amérique septentrionale, ressemble beaucoup à l'espèce précédente, mais ses feuilles sont plus larges, plus lisses en dessous; leur pétiole est chargé de quatre glandes; les grappes formées par les fleurs sont plus longues, plus droites, plus serrées, et les pédoncules sont plus courts, les pétales sont arrondis et non ovales. On le cultive en France pour l'embellissement des jardins et des bosquets. Le bois, très-odorant, est rougeâtre, avec des veines noires et blanches. En Amérique, où il atteint trente à quarante pieds de haut, on en fait des meubles susceptibles d'un beau poli. — CERISIER DE PORTUGAL, originaire de cette contrée, où il est connu sous le nom d'*azarero*. On le cultive depuis longtemps en France; car il contribue à l'ornement de nos jardins par son feuillage toujours vert, et par ses longues grappes de fleurs qui paraissent au mois de juin, et qui sont serrées, redressées et axillaires; les feuilles sont alternes, d'un vert foncé en dessus. Il craint le froid, on le met dans l'orangerie pendant l'hiver; mais il vaut mieux l'exposer en pleine terre ou au pied d'un grand mur exposé au midi, ayant soin toutefois de le couvrir de paillassons, lorsque l'hiver approche; de cette manière il devient plus beau; mais il ne dépasse guère dix pieds de haut, et ses fruits mûrissent rarement, tandis qu'il s'élève davantage et que ses fruits arrivent toujours à maturité dans les pays chauds. — CERISIER LAURIER-CERISE, vulgairement nommé *laurier-cerise*, *laurier-amandier*. C'est un arbrisseau de quinze à vingt-cinq pieds d'élévation, dont le tronc est rameux, assez lisse, noirâtre à l'extérieur, le bois très-dur et rougeâtre, surtout quand il a été exposé à l'air; il est originaire de Trébisonde sur les bords de la mer Noire; transporté d'abord de son pays natal à Constantinople, il en fut envoyé un pied vivant à Vienne en Autriche, et c'est de là que sont parvenus tous les individus qu'on cultive aujourd'hui en Europe. Il réussit très-bien en France, surtout dans les provinces méridionales. Les feuilles qui sont persistantes, toujours vertes et sessiles, étalées et distiques sur les rameaux qui les supportent; elles sont allongées au sommet, denticulées sur leurs bords, vertes et luisantes en dessus, plus pâles en dessous; leur consistance est coriace. Leurs fleurs forment des épis axillaires, dressés, longs de trois à quatre pouces; chaque fleur est portée sur un pédicelle très-court; elles sont blanches, petites, et répandent une odeur très-forte. A ces fleurs succèdent des drupes ovoïdes un peu allongés, ayant la forme et la couleur de la variété de cerise connue sous le nom de *guines*, mais plus petites; leur saveur est douceâtre et fade. — *Propriétés et usages.* Les feuilles, les fleurs et les noyaux du laurier-cerise répandent un arome particulier dû à la présence de l'acide hydro-cyanique, que l'on retire également d'autres espèces ou d'autres genres de la même famille; et comme cet acide est un violent poison, on a pensé que le laurier-cerise devait avoir des propriétés délétères sur la vie des hommes et des animaux, ce qui a été suffisamment prouvé par des expériences faites à Londres. L'eau distillée de ses feuilles administrée à la dose d'un ou deux gros a donné la mort à des chiens et même à des hommes victimes d'une imprudence ou d'une méprise. Cependant on a essayé l'emploi de l'eau distillée du laurier-cerise pour combattre diverses maladies, telles que des affections lentes des viscères abdominaux, principalement dans le cas d'hypocondrie, et quelquefois aussi dans les cas de palpitations du cœur. M. le professeur Fouquier a fait de nombreuses expériences à l'hôpital de la Charité afin d'apprécier les effets de l'eau distillée du laurier-cerise sur l'économie animale. Il a successivement porté la dose à quatre, huit, douze onces dans un seul jour, sans que les malades éprouvassent aucun effet marqué, quoique la substance ait été bien préparée; on peut donc conclure de là, que l'action de cette eau distillée est moins énergique qu'on ne le croit en général; elle est employée pour aromatiser de lait. Après ces faits, que penser de ce qu'on a dit, savoir : que si on se repose par un temps chaud, sous l'ombrage d'un laurier-cerise on éprouvera des maux de tête et des envies de vomir. L'huile essentielle de ces mêmes feuilles est encore plus dangereuse; on en fabriquait autrefois en Italie sous le nom d'*essence d'amande amère;* elle était employée comme assaisonnement par les cuisiniers et par les parfumeurs. Une seule goutte de cette huile, appliquée sur la plaie d'un chien produit les mêmes symptômes qui accompagnent la morsure d'une vipère. Les feuilles du laurier-cerise sont employées dans les cuisines comme assaisonnement dans le laitage, les crèmes, les soupes, les bouillies, etc. Elles communiquent aux mets un goût d'amande amère fort agréable; mais, vu le principe délétère qu'elles contiennent, on ne saurait trop recommander de n'en faire usage que rarement et en petite quantité. — CERISIER MALSALEB, ou bois de Sainte-Lucie, croît naturellement dans les diverses contrées de l'Europe; il n'est pas rare en France, surtout dans les pays de montagnes, et il est très-commun aux environs de Sainte-Lucie, ce qui lui a valu son nom vulgaire. On le plante dans les bosquets où ses fleurs blanches, petites et disposées en bouquet, font un joli effet; d'ailleurs, il ne réclame pas de soins et s'accommode de toutes sortes de terrains, ce qui fait qu'on l'emploie pour tirer partie des mauvais sols que l'on transforme en bois taillis; les fruits sont de moitié plus petits qu'une cerise ordinaire, noirâtres, d'une saveur amère, recherchés par les grives et les merles; les médecins arabes employaient les noyaux auxquels ils attribuaient la propriété de dissoudre les calculs dans la vessie. Les ébénistes, les tabletiers et les tourneurs s'en servent pour quelques petits ouvrages; on pourrait même en faire des meubles, car on le polit très-bien, mais on ne trouve pas de pieds assez gros. Quand on greffe cet arbre sur le merisier commun, il devient beaucoup plus vigoureux; il sert à faire des haies ou à greffer toutes les variétés de cerises, et ne leur communique pas une saveur âcre ainsi qu'on l'a prétendu. — CERISIER COMMUN, *cerasus vulgaris* Duham. Cet arbre qui s'élève à vingt ou ving-cinq pieds, et dont le tronc peut acquérir quatre à six pieds de tour, est originaire du royaume de Pont dans l'Asie-Mineure, et fut apporté à Rome vers l'an 680 par le préteur Lucullus, aussi célèbre par sa gastronomie que par ses immenses richesses. Lorsque le cerisier est cultivé, ses rameaux s'étalent de manière à former une tête arrondie; son tronc est droit, cylindrique, son écorce lisse et luisante, son bois rouge, et recherché pour les ouvrages de tour et dans la fabrication d'instruments de musique. Les feuilles sont pétiolées, pendantes, ovales, aiguës, dentées en scie, peu velues; ses fleurs sont blanches, portées sur des pédoncules allongés, et disposées en ombelles presque sessiles et peu fournies; le calice est caduc campanulé, à cinq lobes courts et arrondis; la corolle formée de cinq pétales; les fruits, connus sous les noms de cerises *griottes*, sont arrondis, fondants, pleins d'une eau presque toujours sensiblement acide, plus ou moins sucrée suivant les variétés; la couleur de ses fruits est aussi variable, et l'on

en voit de rouges, de roses, de jaunâtres et de noirâtres. On distingue aujourd'hui plus de quarante espèces de cerisiers; nous allons citer les plus remarquables : le *cerisier à fleurs semi-doubles* à quinze, qui fait que les fruits sont jumeaux; comme les fruits en sont très-acides, on ne le cultive que pour ses fleurs. Le *cerisier à fleurs doubles*, plus beau, car toutes ses étamines sont changées en pétales, et le pistil en petites folioles verdâtres occupant le centre de la fleur. Le *cerisier à fleur de pêcher*, dont les fleurs sont rares. Le *cerisier nain à fruit rond précoce* ne s'élève qu'à six ou huit pieds; son fruit est acide et peu charnu. Une variété, appelée *cerise à bouquet*, a le centre de sa fleur occupé par plusieurs pistils auxquels succèdent trois à cinq fruits serrés les uns contre les autres; leur acidité fait qu'on ne les mange que cuits avec du sucre. *Cerise à courte queue;* pédoncule de six à huit lignes; saveur très-acide. *Cerise de Montmorency*, fruit assez gros, d'un rouge foncé quand il est mûr; chair bleuâtre d'un goût agréable. Cet arbre rapporte beaucoup. *Cerise de Montmorency à gros fruit*, gros gobet; le fruit, porté sur un pédoncule de cinq à six lignes, est meilleur que celui de la variété précédente, mais est moins abondant. *Cerise de Villennes*, une des meilleures qu'on puisse manger crues; sa chair est blanche, succulente, légèrement acide; la couleur de sa peau a une teinte rouge. *Cerise royale hâtive* ou *cerise d'Angleterre* est fort grosse; d'abord d'un beau rouge, elle devient très-foncée dans la parfaite maturité; sa chair est un peu rouge, peu acide, fondante, très-agréable au goût. On cultive cette variété en espaliers exposés au midi. *Cerise doucette, belle de Choisy*, fruit très-délicat, d'un rouge tendre ou rose, fondant, sucré sans acidité. L'arbre rapporte peu, et les oiseaux sont très-friands de cette cerise. *Griotte à ratafia, cerisier à petits fruits noirs;* peau épaisse, d'un rouge obscur, presque noir; sa chair est aussi d'un rouge foncé, âcre et amère, ne s'emploie que pour la composition de ratafia, et pour faire le vin de cerises. *Grosse griotte noire tardive;* le fruit peut avoir trente-huit lignes de tour, le pédoncule deux pouces de longueur. Sa peau devient d'un rouge foncé, presque noire; sa chair est très-acide et amère, ce que corrige un peu la maturité. Il y a encore un bon nombre de variétés connues aussi sous les noms de griottes d'Allemagne, d'Espagne, de Prusse, etc. Mais leur description nous mènerait trop loin. En général, lorsque les cerises sont bien mûres, elles ont une saveur sucrée et légèrement acidulée. On emploie assez souvent le suc exprimé de ces fruits pour faire des boissons rafraîchissantes que l'on administre dans les différentes inflammations. On l'étend d'eau et on l'édulcore avec une quantité proportionnée de sucre. On conserve les cerises par différents procédés, soit en les faisant sécher au soleil ou au four, soit en préparant avec elles des confitures, soit enfin en les confisant à l'eau-de-vie. Les queues de cerises sont fort employées dans la médecine populaire comme diurétiques. On fait aussi avec ces fruits des liqueurs très-recherchées et qui sont une des branches importantes du commerce. Les principales sont le kirsch-wasser et le marasquin. La première est une liqueur spiritueuse, aussi claire, aussi transparente que l'eau la plus limpide; on l'obtient par la distillation du fruit du merisier, et c'est dans l'Alsace, la Franche-Comté en France, dans les cantons de Berne, de Bâle en Suisse, et dans la Souabe qu'on en distille le plus. Le marasquin, que l'on prépare surtout à Zare en Dalmatie, se fait avec une variété particulière de cerises que l'on fait fermenter, dont on retire l'alcool et que l'on édulcore avec du sucre. Quelques botanistes ont cherché à démontrer que cet arbre n'a point été apporté d'Asie, mais bien qu'il est indigène à plusieurs provinces d'Europe. M. Loiseleur de Longchamp réfute très-bien cette opinion; il dit en effet que le cerisier, pouvant se reproduire par ses noyaux et par ses racines, a trop de moyens de multiplication pour qu'il n'ait pu se conserver dans nos climats où il aurait dû former des forêts entières, tandis qu'on ne le trouve jamais dans les bois immenses, mais seulement près des habitations des hommes; d'ailleurs sa culture n'exige pas de soins particuliers; il aime les pays de montagnes et des coteaux élevés; les terrains légers et sablonneux sont ceux qui lui conviennent le mieux. Enfin le MERISIER, *cerasus avium*, est très-commun dans nos bois, où il acquiert une hauteur de trente-six à quarante pieds. Ses feuilles sont plus droites que dans l'espèce précédente, velues; ses rameaux redressés. Ses fruits ont la chair plus ferme, plus sucrée; c'est à cette espèce que se rapportent les variétés connues à Paris sous le nom de *guines* et de *bigarreaux*. Les fruits du merisier sont principalement employés pour le kirsch-wasser. La gomme qui découle des fentes de l'écorce des cerisiers et des merisiers passe pour avoir des propriétés analogues à celles de la gomme arabique; mais elle n'est pas aussi blanche, ni aussi transparente; puis elle se gonfle dans l'eau, tandis que la gomme arabique s'y dissout. Le bois de ces deux arbres, employé à une foule d'usages, est d'un grand secours pour le cultivateur et pour l'habitant des villes qui en fait des meubles magnifiques assez semblables à ceux faits d'acajou uni et foncé. Nous ne pouvons terminer cet article sans parler de la fête si connue qu'on célèbre à Hambourg sous le nom de fête des *Cerises*. Des chœurs d'enfants parcourent les rues tenant en main des rameaux verts chargés de *cerises*. Voici l'origine de cette fête : en 1432, les hussites marchaient contre la ville de Hambourg, dans l'intention de la détruire de fond en comble. Un citoyen, nommé Wolf, proposa d'envoyer aux ennemis une députation d'enfants de sept à quatorze ans, enveloppés dans des draps mortuaires. Le spectacle de ces êtres innocents qui, commençant la vie, venaient à lui couverts des insignes de la mort, surprit et toucha le chef des hussites, Procope Masus. Il embrassa ces jeunes suppliants, les régala avec des cerises, leur promit d'épargner la ville, et tint parole.

CERISIER (ANTOINE-MARIE), historien et publiciste, naquit en 1749 à Châtillon-les-Dombes, termina ses études à Paris sous les auspices de son oncle, professeur au collége des Grassins, et fut attaché comme secrétaire à l'ambassade de France à la Haye. Ses fonctions lui laissaient des loisirs dont il profita pour se perfectionner dans la connaissance des principales langues de l'Europe, et pour étudier dans ses sources l'histoire encore mal connue des Provinces-Unies. Dans toute la ferveur des idées d'indépendance qui agitaient alors les esprits, et pénétré d'admiration pour les efforts héroïques d'un petit peuple, qui le premier osa tenter de secouer le joug espagnol, Cerisier voulut être son historien; et, avec les secours que s'empressèrent de lui fournir les savants hollandais, il parvint à composer un ouvrage qui est resté l'un des meilleurs sur un sujet du plus haut intérêt. Il ne manquait certainement ni de sagacité ni de critique, et, si sa philosophie est déclamatoire et un peu superficielle, il faut s'en prendre à sa jeunesse, à l'époque où il écrivait, à la vie agitée des factions, enfin aux doctrines railleuses et dissolvantes qui envahissaient toutes les sciences. Quant au style de Cerisier, il est clair, rapide, souvent énergique, mais incorrect. Sur ce point, comme sur tous les autres, il s'exécute avec une grande franchise. « Jeune encore, dit-il, n'ayant jamais pensé à étudier les principes du français avec l'idée ambitieuse d'écrire un jour dans cette langue, n'ayant presque aucune occasion de la parler, ne lisant guère, depuis plusieurs années, que des livres écrits dans les idiomes du Nord, il a fallu les circonstances les plus singulières pour me pousser dans la carrière où je suis engagé... » Les rédacteurs du *Hedendaagsche vaderlandsche letteroeffeningen*, journal hollandais justement estimé, ont exposé le plan de son ouvrage au t. VII, première partie, p. 170-177. « On pourra, disent les auteurs de l'*Esprit des journaux*, mettre M. Cerisier au nombre des savants et des écrivains distingués sortis de la province de Bresse, et qui sont déjà en plus grand nombre que dans aucun autre pays de la même étendue, malgré la lenteur et l'indolence que l'on reproche ordinairement au plus grand nombre de ses habitants (février 1778, p. 324). La publication de cet écrit coïncidant avec l'émancipation des Etats-Unis d'Amérique, Cerisier leur dédia son ouvrage par une épître qui, lors même qu'elle eût été rédigée dans des termes plus mesurés, ne pouvait manquer d'irriter les journalistes anglais. Il répondit aux injures du *Monthly-Review* par un petit écrit très-solide qui fut inséré tout entier dans la *Gazette littéraire de l'Europe*, t. LXXXVII. Cerisier travaillait aussi en Hollande à la rédaction de la *Gazette de Leyde*. A son retour en France, il obtint une pension du roi, et revint habiter son pays natal. Nommé par la principauté des Dombes député suppléant aux états généraux de 1789, il renonça à sa pension, et devint l'un des fondateurs de la *Gazette universelle*, dans laquelle il défendit avec autant de courage que de talent les seuls principes qui puissent assurer l'alliance de la monarchie et de la liberté. Ce journal, commencé dans les premiers jours de décembre 1790, cessa de paraître le 10 août 1792. Cerisier avait pour collaborateur à cette feuille M. Michaud, de l'académie française. Une des principales causes de sa proscription après le 10 août, c'est qu'il révéla dans ce journal le jugement qui jadis avait condamné Carra aux galères. Ses presses furent brisées, et sa propriété de journal anéantie. Après cette catastrophe, il quitta Paris, pour venir chercher un asile dans le département de l'Ain; mais, poursuivi par les agents de la terreur, il fut jeté dans un cachot d'où il ne sortit qu'après le 9 thermidor. La révolution l'avait ruiné. Cependant il refusa tous les moyens qui

lui furent offerts de réparer sa modeste fortune. Cultivant les lettres en philosophe, en sage, il puisa dans l'étude la résignation dont il avait besoin pour supporter les infirmités d'une vieillesse prématurée. Il vit avec joie la restauration en 1814, et se hâta de venir à Paris pour demander les indemnités auxquelles il avait droit, mais qu'il n'obtint pas. Il voulut ensuite établir un journal à Lyon; mais le préfet trouva que son royalisme était trop ardent, et le public n'en vit que le prospectus. Honoré de ses compatriotes pour son noble caractère, il mourut à Châtillon, le 1er juillet 1828, à soixante-dix-neuf ans. Ses écrits sont : 1° *Tableau de l'histoire générale des Provinces-Unies*, Utrecht, 1777-84, 10 vol. in-8°. Cette histoire, qui va jusqu'à l'année 1751, est encore ce qu'il y a de plus plein et de mieux nourri en français dans cette matière. On ne doit point y chercher, dit Van-Kampen, un grand nombre de vues nouvelles, ni des découvertes propres à éclaircir l'histoire des siècles reculés, comme on en trouve dans Kluit; l'auteur s'est attaché à suivre principalement Wagenaar; mais, ajoute le même critique, il est loin de l'égaler dans la connaissance des causes qui ont déterminé les événements, quoiqu'on eût publié de son temps des ouvrages dont Wagenaar n'avait pu profiter. « On raconte, dit-il encore, que le libraire dut recourir à la *contrainte par corps* pour le forcer à livrer les dernières parties de son travail. Mais je n'ajoute pas foi à cette anecdote. » Dans tout ce jugement, et jusque dans cette espèce d'impartiale incrédulité, perce la prévention de Van-Kampen contre un écrivain qui professait hautement alors des principes contraires au stathoudérat, et qui se montrait disposé à embrasser la cause de la grande et formidable révolution près d'envahir l'Europe. Or c'était là précisément ce qui plaisait au contraire à Mirabeau; aussi dans les notes de son *Appel aux Bataves*, notes dont on attribue une bonne partie à feu M. Marron, ne manque-t-il pas d'affirmer que le *Tableau de l'histoire des Provinces-Unies* est un ouvrage vraiment estimable par les principes et les intentions de l'auteur. Il a été traduit en hollandais par B. Wild, Utrecht, 1787, 10 vol. in-8°. Cette traduction est préférée à l'original en Hollande. 2° *Histoire de la fondation des colonies des anciennes républiques, adaptée à la dispute présente de la Grande-Bretagne avec ses colonies américaines*, ibid., 1778, in-8°. Cerisier donna cet ouvrage comme une traduction de l'anglais; mais on sait qu'il en est le véritable auteur. On trouve à la fin trois *Lettres* sur la même lutte de l'Angleterre avec ses colonies, et les articles de l'union d'Utrecht comparés aux articles de l'union américaine. 3° *Observations impartiales d'un vrai Hollandais, pour servir de réponse au discours d'un soi-disant Hollandais à ses compatriotes*, Amsterdam, 1778, in-8°; ce n'est qu'un pamphlet. 4° *Pierre de touche des écrits et des affaires politiques*, ou *Lettres d'un Français sur deux brochures séditieuses*, 1779, in-8° de 25 pages. 5° *Le Politique hollandais*, 1780-85, 4 vol. in-8°. Il eut pour coopérateur Crajenschot. 6° *Le Destin de l'Amérique*, ou *Dialogues pittoresques*, traduit fidèlement de l'anglais, Londres (Hollande), 1782, in-8°. Ce n'est qu'une traduction supposée. 7° *Remarques sur les erreurs de l'histoire philosophique et politique de Raynal, par rapport aux affaires de l'Amérique septentrionale*, traduit de l'anglais de Thomas Paine, Amsterdam, 1785, in-8°. Cerisier a laissé manuscrits plusieurs ouvrages qu'il ne destinait pas à voir le jour. Ersch et M. Quérard l'ont confondu dans la *France littéraire* avec l'abbé Cerisier, son oncle, professeur d'humanités au collége des Grassins, dont on a deux *Odes latines* sur le mariage et sur le sacre de Louis XVI.

CERISIERS (RENÉ DE) naquit à Nantes en 1603, entra de bonne heure dans la compagnie de Jésus, et mourut en 1662, après avoir laissé plusieurs bons ouvrages, dont nous citerons : 1° la traduction du traité de la *Consolation de la philosophie* de Boëce. Ce traité, l'un des meilleurs qui nous restent de l'antiquité chrétienne, et dont on a donné une analyse à l'article BOËCE, était cher au P. de Cerisiers; aussi le traduisit-il avec beaucoup de fidélité. Il paraît même que les trois derniers traducteurs de cet ouvrage, c'est-à-dire de Francheville, Morabin et l'abbé Colesse, ont plutôt travaillé d'après sa version que sur le texte original. Ce qu'il y a de certain, c'est que la traduction du P. Cerisiers fut réimprimée six fois, de 1638 à 1640, et qu'elle est encore recherchée aujourd'hui, malgré que le style soit nécessairement suranné. La meilleure édition est celle de Michel Joly, Paris, 1640, in-32. — 2° La *Consolation de la théologie*, ouvrage qui n'est point, comme on pourrait le croire, une traduction du traité de Jean Gerson sur cette matière, mais que le P. de Cerisiers a composé à l'imitation du traité de Boëce, et qu'il a fait imprimer en tête de sa traduction de la *Consolation de la philosophie*, dans l'édition in-32, de 1640. Dans ce traité le P. de Cerisiers fait intervenir la théologie pour consoler dans sa retraite volontaire le pape Célestin V (*V.* ce nom). Son but principal est de montrer la gloire des souffrances, et de donner les motifs puissants qui peuvent nous porter à souffrir avec patience : il a parfaitement traité ce beau sujet en cinq livres, et comme son ouvrage est devenu assez rare, peut-être aimera-t-on à en trouver ici une courte analyse. — Le premier livre nous montre une entrevue de Célestin avec la Sagesse; celui-là représente ses maux, et celle-ci le console. Le second établit les droits que Dieu a de nous exercer comme il lui plaît, et que lors même qu'il nous éprouve, il le fait encore avec beaucoup de miséricorde. Dans le troisième livre, on voit la fin des misères de cette vie, non pas dans la mort de l'homme, mais dans son heureuse union avec Dieu. Le quatrième livre nous apprend de l'exemple de Notre-Seigneur et des saints que la marque des grandes âmes, et la plus précieuse faveur du ciel, c'est la souffrance. Enfin le cinquième et dernier livre expose les récompenses qui sont promises à l'adversité, et conclut par plusieurs raisons qui peuvent nous persuader l'amour des souffrances et la fuite de tout ce qui peut flatter la nature, raisons qui se résument après tout dans cette parole du Sauveur : « Beati qui patiuntur... quoniam ipsorum est regnum cœlorum » (S. Matth., cap. v, 10). — 3° Une traduction de la *Cité de Dieu*, de saint Augustin. — 4° Une traduction des *Confessions* et des *Soliloques* du même saint docteur. Ces deux traductions ont été estimées dans leur temps; mais, comme on le pense bien, d'autres sont venues depuis qui les ont effacées. — 5° *L'Innocence reconnue*, ou *Vie de sainte Geneviève de Brabant*, espèce de roman spirituel, dit un critique, où l'on trouve des morceaux de la simplicité la plus noble et la plus touchante. — 6° Un petit traité de l'*Exercice de la constance chrétienne*, divisé en trente maximes et autant d'affections, maximes pleines d'onction qui peuvent servir d'*épithèmes*, dit naïvement l'auteur, à ceux qu'une douleur trop prompte peut surprendre. — 7° Enfin d'excellentes *Réflexions chrétiennes et politiques sur la vie des rois*, ouvrage qu'on a réimprimé avec de nombreuses éditions, sous ce titre : le *Tacite français, avec des réflexions*, etc., 1 vol. in-4°. C'est tout ce que nous connaissons des ouvrages de ce savant et laborieux écrivain. L. F. GUÉRIN.

CERISIN, s. m. nom vulgaire du serin.

CÉRISOLES (BATAILLE DE). En 1544, le comte d'Enghien venait de remplacer Boutières dans le commandement des troupes de François Ier en Piémont. Il avait reçu des renforts, et assiégea Carignan. Del Guasto, général de Charles-Quint, fit tous ses efforts pour délivrer cette place; Enghien fit demander au roi de France la permission de livrer bataille. Les conseillers de François le dissuadaient d'accorder cette permission, mais il céda aux instances de Montluc, consentit à ce qu'une action fût engagée, et vit les jeunes courtisans se hâter de se rendre en Piémont pour partager la gloire que devait acquérir le comte d'Enghien. Del Guasto voulait tourner les Français et se placer entre eux et le marquisat de Saluces. Son armée avait beaucoup souffert de fortes pluies et du manque de vivres; il était averti que la garnison de Carignan n'en avait plus que jusqu'au 15 avril, et il était résolu à livrer bataille pour la délivrer. Il paraît qu'il avait cherché à tromper les Français sur le point où il songeait à passer le Pô; mais son stratagème ne réussit pas. Montluc, envoyé à la découverte avec un parti de chevau-légers, le rencontra, qui de Cérisola marchait à Sommariva, dans la direction contraire à celle qu'il avait indiquée. Enghien fit alors occuper par ses arquebusiers un bosquet, le long du chemin que les impériaux devaient suivre, et il mit toute sa cavalerie en bataille sur le bord d'un coteau qu'ils devaient gravir, tandis que, derrière ce coteau, il déployait tout le reste de son armée. Mais del Guasto, se voyant prévenu, rebroussa chemin, et rentra à Cérisola pour y passer la nuit. De son côté, le comte d'Enghien abandonna le terrain avantageux qu'il avait choisi pour y attendre la bataille, et ramena son armée à Carmagnola. Il laissa un parti pour observer l'ennemi. — Le lundi de Pâques, 14 avril 1544, les Français se mirent en mouvement dès le matin pour occuper le même coteau sur lequel ils s'étaient rangés la veille; mais ils s'étaient laissé prévenir par leurs adversaires. Quand ils s'en approchèrent, ils s'aperçurent que toutes ces hauteurs étaient déjà occupées par del Guasto, qui avait mis en bataille son armée. Le comte d'Enghien jugea qu'il ne pouvait reculer de nouveau sur Carmagnola sans jeter le découragement dans son armée, et il résolut de combattre. — Au moment où le soleil s'était levé, les deux armées avaient paru rangées l'une en face de l'autre, et les escarmouches avaient commencé entre 5 ou 6,000 arquebusiers qui s'étaient avancés entre elles, et qui cher-

chaient à se surprendre ou à se tourner. Ces escarmouches durèrent plusieurs heures, parce que del Guasto ne voulait pas descendre de sa colline, ni Enghien aller l'y chercher. Enfin une manœuvre décisive engagea sérieusement l'action. L'aile droite des impériaux fut réduite à ne pouvoir agir. Les *landsknecht* furent renversés par la gendarmerie française, que conduisait le sire de Boulières. Del Guasto, qui comptait principalement sur eux, fut entraîné dans leur déroute. D'Enghien toutefois, voyant sa droite irrésolue, avait quitté le centre pour se rapprocher d'elle avec sa gendarmerie. Lorsqu'il vit approcher les vieilles bandes espagnoles et allemandes, il chargea sur elles avec l'impétuosité d'un jeune homme. Tous les jeunes seigneurs qui l'entouraient voulant l'emporter l'un sur l'autre en intrépidité, cette troupe téméraire traversa de part en part toute la colonne impériale; mais dans cette action hasardeuse elle perdit beaucoup de monde. Enghien, arrivé de l'autre côté des Impériaux, sentit qu'il s'était beaucoup trop éloigné de son infanterie, et voulut la rejoindre; il reforma donc sa troupe, bien diminuée, puis il se rejeta une seconde fois au travers des Allemands et des Espagnols. Il franchit de nouveau toute leur bataille, quoique ces vieux soldats fussent accoutumés à opposer à la cavalerie une barrière impénétrable; mais cette nouvelle charge lui coûta plus de monde encore que la première, et lorsque, avec une perte immense, il eut regagné la place d'où il était parti, il n'y retrouva plus son infanterie : les hommes du comte de Gruyères, les Provençaux et les Italiens, qui devaient l'appuyer, avaient pris la fuite. Un pli du terrain lui cachait tout le reste de l'armée française; il la crut aussi en déroute, et suivi de sa petite troupe, qui ne comptait plus guère que 100 chevaux, il se trouva aux prises avec 4,000 hommes d'infanterie. Ni lui cependant, ni aucun de ceux qui l'entouraient n'eurent d'autre pensée que celle de vendre chèrement leur vie. Tandis qu'Enghien ralliait ses gendarmes pour se préparer à une dernière charge, le corps de bataille, vainqueur des landsknecht, parut sur les flancs des Espagnols, qui lui étaient opposés. Ceux-ci, se voyant tournés, prirent la fuite, et furent poursuivis par d'Enghien, dont la brillante valeur fit pardonner les fautes. Les Suisses, auxquels naguère del Guasto avait manqué de foi, ne voulurent prendre personne à rançon; ils tuèrent même beaucoup de prisonniers faits par les Français. La perte des Impériaux fut en effet très-considérable. On prétend qu'ils laissèrent 12,000 morts sur le champ de bataille, et 3,000 prisonniers aux mains des vainqueurs; du Bellay ne confesse que 200 morts du côté des Français, qui probablement en perdirent plus de 2,000. 300,000 francs en argent monnayé ou en vaisselle, quatorze canons, tous les pontons, et 7 ou 8,000 corselets de soldats tombèrent au pouvoir des vainqueurs, avec le camp du marquis del Guasto. — Enghien voulait ensuite mettre à exécution de grands projets sur le Milanez; mais François Ier rappela ses troupes, et perdit les fruits de la victoire (*V.* Robertson, *Histoire de Charles-Quint*; Gaillard, *Histoire de François Ier*; Sismondi, *Histoire des Français*; et les articles CHARLES-QUINT, FRANÇOIS Ier, ENGHIEN).

AUG. SAVAGNER.

CÉRISY, *Cesarium*, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, située dans un bourg du même nom en basse Normandie, près de la ville de Saint-Lô, au diocèse de Bayeux. Il est rapporté dans les actes de la Vie de saint Vigor, évêque de Bayeux, au VIe siècle, qu'à la prière d'un nommé Volusien, qui était un homme fort riche, il délivra ses terres, qui n'étaient pas très-éloignées de la ville de Bayeux, d'un horrible serpent qui y causait de grands ravages, et qu'en reconnaissance de ce bienfait, ce seigneur lui donna sa terre de Cérisy, où saint Vigor fonda le monastère qui porte le nom de ce saint évêque. Dans le IXe siècle, cette abbaye fut détruite par la barbare fureur des Normands; mais Robert, premier du nom, duc de Normandie, employa en 1030 ses soins et ses biens pour la rétablir, et Guillaume son fils, qui fut ensuite roi d'Angleterre, en augmenta les bâtiments et les biens en 1042. Elle jouissait de tous les priviléges des abbayes qui ne relevaient que du saint-siége, et était unie à la congrégation de Saint-Maur depuis 1715 (*Gallia christ.*, tom. II, col. 409).

CÉRITE, s. f. (*minér.*), minéral que l'on trouve en Suède (*V.* CÉRIUM).

CÉRITES (*V.* CÆRITES).

CERITHACÉ (*hist. nat.*) (*V.* CÉRITHIACÉ).

CÉRITHE (*cerithium*) (*moll.*), coquilles univalves marines, mais dont quelques espèces vivent à l'embouchure des fleuves, que Bruguières a séparées des *strombes* de Linné, et dont il a fait un genre adopté depuis par Lamarck et tous les conchyliologistes. Le mot *cérithe* a été emprunté par Bruguières à une des espèces ainsi nommées par Adanson. Ces coquilles sont turriculées; l'ouverture est oblongue, oblique, terminée à sa base par un canal court, tronqué ou recourbé, mais jamais échancré; une gouttière à l'extrémité supérieure du bord droit, un opercule petit, orbiculaire et corné; les tours de spire en fort grand nombre, presque toujours chargés d'une multitude de tubercules plus ou moins gros. Quelques espèces pourtant sont complétement lisses. L'animal est très-allongé, le manteau prolongé en canal à son côté gauche, le pied court, ovale, avec un sillon marginal antérieur, la tête terminée par un mufle probosciditorme, déprimé; tentacules très-distants, annelés, renflés dans la moitié inférieure de leur longueur, et portant les yeux au sommet de ce renflement; bouche terminale en fente verticale, sans dent labiale et avec une langue fort petite; une seule branchie longue et étroite. Les espèces vivantes qui constituent ce genre sont tellement nombreuses qu'il serait fort difficile d'en donner le chiffre; il en est de même des fossiles que l'on trouve dans presque tous les pays, surtout aux environs de Paris. Elles sont en général de moyenne taille; mais il en est une qui est véritablement le géant de l'espèce, et qui est figurée dans l'ouvrage de M. Deshayes, et que nous reproduisons ici sous la dénomination de *giganteum*; elle peut avoir de quinze à seize pouces de long.

La CÉRITHE RAYÉE, *cerithium lineatum* Lam., a des plis épineux et des bandelettes serrées d'un brun rouge; son animal est entièrement jaunâtre, avec des lunules blanches sur le cou. Son mufle est obliquement strié de jaunâtre de chaque côté; ses tentacules sont courts. Elle habite Tonga-Tabou et divers autres lieux. La CÉRITHE SILLONNÉE, *c. sulcatum* Lam., qui est toute brune, a un animal jaunâtre, à pied large, arrondi, verdâtre, tacheté de noir. Le mufle est allongé et d'un noir de velours; les tentacules sont gros, très-longs, légèrement verdâtres; le siphon respiratoire déborde le canal et s'étale en dessus sous la forme d'une petite palette jaune laciniée. Cette espèce vient d'Amboine.

CÉRITHES (*géogr. anc.*), peuples qui prirent et pillèrent la ville de Siceleg en Judée, et qui furent vaincus par David.

CÉRITHIACÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble à une cérithe.

CÉRITHIACÉES, s. f. pl. (*hist. nat.*), famille de coquilles univalves.

CÉRITHIER, s. m. (*hist. nat.*), mollusque qui habite les cérithes.

CÉRIUM (*chimie*). Le cérium est un des métaux dont la découverte est récente : elle date de 1804; c'est le premier fruit des nombreux travaux de M. Berzélius. Il la fit avec M. Hisinger, en examinant la cérite (*Ann. de chimie*, t. L, p. 145). Les expériences des chimistes suédois sur ce métal furent répétées par Klaproth et Vauquelin, qui les varièrent et les étendirent (*Annales d'hist. nat.*, t. V, p. 405, et *Ann. de chimie*, t. LIV, p. 28). Klaproth annonça même dans la cérite l'existence d'une nouvelle terre qu'il appela *ochroïte*, en même temps que MM. Hisinger et Berzélius y faisaient connaître un nouveau métal. L'ochroïte n'était que le peroxyde de celui-ci. — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES. Le cérium, extrait du chlorure par le potassium, se présente sous forme de poudre rouge ou chocolat foncé; il prend un éclat grisâtre par le frottement; il conduit mal l'électricité; il est infusible, du moins par les moyens ordinaires : on n'en connaît point la pesanteur spécifique. — ACTION DE L'AIR; OXYDES, HYDRATES. — *Air*. Chauffé avec le contact de l'air, le cérium s'enflamme avant d'être rouge et passe à l'état de peroxyde; il s'oxyde dans l'air, même à la température ordinaire; mais alors il en décompose la vapeur et laisse exhaler une odeur d'hydrogène, désagréable et semblable à celle que dégage le manganèse dans les mêmes circonstances. Il existe deux oxydes de cérium, un protoxyde et un sesqui-oxyde, qui sont tous deux des bases faibles : quelquefois le sesqui-oxyde joue le rôle d'acide. — *Protoxyde*. C'est de la cérite qu'on le retire, minerai formé, d'après M. Hisinger, de 68,6 de protoxyde de cérium, 18 d'acide silicique, 1 et un quart de chaux, 2 de peroxyde de fer, et 9 et demie d'eau. Après avoir réduit la cérite en poudre, on la fait bouillir avec de l'eau régale : tous

ses principes constituants se dissolvent, excepté la silice. Ensuite on évapore presque entièrement la liqueur pour chasser l'excès de l'acide qu'elle contient; on l'étend d'eau, on la filtre et l'on y verse de l'ammoniaque. Cet alcali n'en précipite que les oxydes de cérium et de fer; on les recueille sur un filtre, on les lave et on les traite à chaud par une dissolution d'acide oxalique, comme l'a recommandé M. Laugier : il en résulte de l'oxalate acide de fer très-soluble et de l'oxalate de cérium absolument insoluble. Lorsque celui-ci est bien lavé et séché, on le calcine jusqu'au rouge dans un creuset. Par ce moyen, tout l'acide oxalique est détruit, et l'oxyde de cérium, en grande partie peroxydé, devient libre. Ce peroxyde est alors ramené par l'acide chlorhydrique bouillant à l'état de protoxyde; la nouvelle dissolution est évaporée jusqu'à siccité, et le résidu repris par l'eau. Cela fait, il ne faut plus que décomposer le protochlorure par la potasse caustique pour se procurer le protoxyde : il s'en dépose tout à coup à l'état d'hydrate blanc; c'est sous cette forme seulement qu'il est connu. En effet, exposé à l'air, cet hydrate en absorbe tout à la fois l'oxygène et l'acide carbonique. Lorsqu'on le calcine en vase clos pour le dessécher, il décompose une partie de l'eau qu'il contient et forme du peroxyde, qui reste combiné au protoxyde non altéré. Vainement on essayerait de décomposer le carbonate de protoxyde par le feu : une partie de l'acide passerait à l'état d'oxyde de carbone et suroxygénerait le cérium. Le protoxyde est formé de 100 de cerium et de 17,40 d'oxygène, ce qui donne en proportion et en atomes :

1 de métal 547,77 + 1 d'oxygène 100 = CeO.

Sesqui-oxyde Ce^2O^3. On l'obtient en calcinant l'azotate ou le carbonate de cérium; mais, lorsque l'opération se fait sur le carbonate, le sel doit être chauffé jusqu'au rouge et avec le contact de l'air. Cet oxyde est d'un rouge de brique, infusible, fixe, indécomposable par le feu, sans action sur l'air. Le carbone le ramène facilement au premier degré d'oxydation. Il en est de même de l'acide chlorhydrique, qui le dissout à chaud en donnant lieu à du chlore et à du proto-chlorure. Fondu dans le borax, au chalumeau, il donne, ainsi que le protoxyde, un verre *incolore* à la flamme intérieure, et un verre rouge qui passe au jaune fauve par le refroidissement, à la flamme extérieure. Combiné avec l'eau, il forme un hydrate jaune clair que l'on précipite, des sels de peroxyde par les alcalis, et qui devient d'un jaune foncé par la dessiccation. — *Sesqui-oxyde protoxyde*. Il paraît que ce composé de sesqui-oxyde et de protoxyde s'obtient en chauffant fortement en vase clos l'oxalate ou le carbonate de cerium, et qu'il se forme également lorsqu'on essaye de réduire le peroxyde par l'hydrogène. Ce composé n'a pas encore été analysé : il est en poudre d'un jaune citron. — COMBINAISON DES MÉTALLOIDES ET DES MÉTAUX AVEC LE CÉRIUM. Les métalloïdes unis jusqu'à présent au cérium sont le carbone, le phosphore, le soufre, le sélénium, le fluor, le chlore, le brôme. L'étude des fluorure, chlorure, brômure appartient à l'histoire des sels : nous n'examinerons ici que les carbure, phosphure, sulfure et brômure. — *Carbure*. M. Laugier a observé qu'en faisant une pâte d'huile et d'oxyde de cérium et la chauffant dans une cornue, l'on obtenait un carbure qui était noir, aussi pesant que l'oxyde, susceptible de s'enflammer spontanément et de se convertir alors en gaz carbonique et en peroxyde de cérium. Il paraît également qu'en chauffant modérément l'oxalate de cérium et le tartrate de cérium en vase clos, et traitant le résidu par l'acide chlorhydrique, il reste du carbure de cérium, noir, inattaquable par les acides, qui, séché et chauffé, brûle vivement, sans augmenter ni diminuer de poids. Ces composés sont de cérium polycarburé. — *Phosphure*. Le phosphore n'a que peu d'affinité pour le cérium, aussi ne se produit-il point de phosphure, soit en chauffant le phosphate de cérium dans un creuset brasqué, soit en traitant à une haute température l'oxyde de cérium par le phosphore. On ne parvient à unir ces deux corps qu'en faisant passer un courant de gaz phosphure d'hydrogène dans un tube de porcelaine où l'on a placé de l'oxyde de cérium que l'on chauffe très-fortement : et encore il se produit toujours du phosphate; on l'enlève par les acides chlorhydrique, sulfurique, qui n'attaquent pas le phosphure. — *Sulfure*. Le cérium s'enflamme dans la vapeur de soufre : le sulfure de cérium peut donc être fait directement; mais il est plus facile de le préparer en faisant passer du sulfure de carbone en vapeur à travers un tube qui contient de l'oxyde de cérium chauffé jusqu'au rouge. On peut encore l'obtenir en calcinant, dans un creuset brasqué, un mélange de deux parties d'oxyde de cérium, deux de carbonate de soude, une et demie de soufre, et lavant ensuite la masse avec de l'eau. Dans le premier cas, il est rouge; dans le second, il est en petites écailles jaunâtres qui ont de la ressemblance avec l'or massif; cependant sa composition paraît être la même. Chauffé avec le contact de l'air, il s'enflamme promptement, laisse dégager du gaz sulfureux, et passe à l'état de sous-sulfate. Les acides sulfurique et chlorhydrique étendus, et généralement tous les acides, excepté ceux qui abandonnent facilement leur oxygène, le dissolvent avec production de gaz sulfurique. Il est formé en proportions et en atomes de

1 de cérium, 547,77 + 1 de soufre, 201,16.

Proto-séléniure. C'est en décomposant le sélénite de protoxyde de cérium dans un tube de porcelaine, à une chaleur rouge, par le gaz hydrogène, que l'on obtient le séléniure de cérium. Il est pulvérulent, rouge brun, et répand une odeur désagréable. Le grillage le transforme en acide sélénieux et en sélénite basique. Les acides l'attaquent avec dégagement de gaz sélénhydrique. — *Alliages*. Les alliages de cérium sont inconnus. — ACTION DES OXYDES ET DES ACIDES. — *Eau*. Le cérium en poudre, tel que l'a obtenu M. Mosander, décompose l'eau très-facilement à l'aide d'une légère chaleur. A plus forte raison doit-il pouvoir la décomposer sous l'influence des acides : aussi la décomposition se fait-elle, même à la température ordinaire, et est-elle très-vive, du moins avec les acides sulfurique, chlorhydrique. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES SELS DE PROTOXYDE DE CÉRIUM :

Saveur.	Nulle.
Couleur.	Sucrée.

Leurs dissolutions donnent :

Avec potasse, soude caustique. . .	Précipité blanc de protoxyde hydraté, insoluble dans un excès d'alcali.
Avec carbonates de potasse, de soude.	Précipité blanc de carbonate qui est ordinairement micacé.
Avec acide sulfhydrique.	Point de précipité.
Avec protosulfure alcalin.	Précipité blanc gélatineux.
Avec sulfate de potasse.	Précipité blanc de sulfate double de potasse et de cérium, pour peu que les dissolutions soient concentrées.
Avec cyanure jaune de potassium et de fer.	Précipité blanc laiteux, soluble dans les acides.
Avec noix de galle.	Point de précipité.
Avec lames de zinc, de fer, d'étain, etc.	Point de réduction.

On sait de plus que la plupart des sels de protoxyde de cérium sont solubles dans l'eau, et que, soumis à l'action de la pile, leur oxyde se décompose au pôle négatif sans être réduit. — CARACTÈRES DES SELS DE PROTOXYDE :

Saveur.	Douce, aigrelette et fortement astringente.
Couleur.	Jaune, quelquefois orangée.

Leurs dissolutions donnent :

Avec potasse, soude caustique. . .	Précipité jaune clair de peroxyde hydraté.
Avec sulfate de potasse.	Précipité jaune de sulfate double, si les dissolutions sont concentrées.
Avec acide chlorhydrique bouillant.	Sels de protoxydes, incolores.

Ils se comportent d'ailleurs comme les sels de protoxyde avec les autres réactifs. — ETAT NATUREL, EXTRACTION. — *Etat naturel*. Le cérium, quoique assez rare, se rencontre dans un assez grand nombre de minéraux; les principaux sont 1° la *cérite*. Elle se trouve dans la mine de cuivre de Bastnaès, près de Ridderytha, en Suède. D'après sa composition, elle doit être regardée comme un silicate de protoxyde de cérium hydraté; 2° la *gadalonite* d'Ytterby composée de 1 atome de silicate de

protoxyde de cérium bi-basique, 4 atomes de silicate neutre d'yttria, 1 atome de silicate de fer bi-basique; 3° l'*allanite* dont on a retiré 9,2 de protoxyde de cérium; 31,5 de silice; 25,4 de chaux; 4,1 de peroxyde de fer; 26,4 d'eau; 4° l'*ortite* qui contient, d'après l'analyse qui en a été faite, 19,5 de protoxyde de cérium; 32,0 de silice; 14,8 d'alumine; 7,8 de chaux; 3,4 d'yttria; 3,4 de protoxyde de manganèse; 12,4 de protoxyde de fer; 5,4 d'eau : elle se rencontre à Finbo; 5° le *fluor de cérium*, qui existe à Finbo; 6° l'*yro-cérite*, qui existe aussi à Finbo, et dont la composition est représentée par 22 de fluorure de cérium, 11 de fluorure d'yttrium, et 67 de fluorure de calcium. — *Extraction*. Le meilleur procédé connu jusqu'ici pour se procurer le cérium nous a été donné par M. Mosander : il consiste à traiter le proto-chlorure de cérium par le potassium à une température élevée; il est donc analogue à celui par lequel M. Wœhler obtient les métaux terreux, seulement la manière d'opérer est un peu différente. M. Mosander introduit une certaine quantité de sulfure de cérium dans un tube de verre horizontal d'environ un demi-pouce de diamètre; il y fait passer un courant de chlore sec, puis le chauffe. Bientôt il se produit du chlorure de soufre très-volatil et du chlorure de cérium, qui reste dans le tube sous forme d'une masse blanche et poreuse. Le tube étant refroidi et le courant de chlore sec étant remplacé par un courant de gaz hydrogène sec, on porte, avec une tige de fer, un morceau de potassium tout près du chlorure, de telle manière que le potassium soit exposé le premier au contact du gaz (1). Alors on fait fondre le métal pour que l'huile de pétrole dont il pourrait être imprégné soit emportée par l'hydrogène : après quoi on chauffe avec une lampe à esprit-de-vin, d'abord le chlorure presque jusqu'au rouge, et ensuite le métal avec une seconde lampe. Le potassium vaporisé décompose le chlorure avec une faible ignition, quelquefois même avec une légère détonation; la matière devient brune, dure et compacte. En la lavant rapidement avec de l'alcool à 85°, le chlorure de potassium se dissout, et le cérium se précipite en poudre, mais toujours mêlé avec un peu d'oxyde, et quelquefois même de sous-chlorure de cérium. Peut-être que, traitée de nouveau par le potassium, la poudre ne serait plus que du cérium pur. On peut aussi, comme l'a fait Vauquelin, réduire l'oxyde de cérium en calcinant très-fortement, dans une petite cornue de porcelaine, une pâte de tartrate de cérium, de noir de fumée et d'huile : le métal se présente même alors sous forme de petits grains brillants dont plusieurs se trouvent sublimés; mais il est toujours plus ou moins carburé, et diffère beaucoup du cérium pur. — *Observations*. Il est évident, d'après toutes les propriétés du cérium, qu'il a la plus grande analogie avec les métaux terreux et surtout avec l'yttrium. On devra donc désormais le placer dans la seconde section. Baron THÉNARD (de l'Instit.).

CÉRIUM (AZOTATES DE) (*chimie*). *Azotate de protoxyde* (CeO, Az^2O^5), piquant, sucré, sans couleur, déliquescent; cristallise en tables solubles dans l'alcool, lorsqu'on l'évapore en consistance sirupeuse; rougit le tournesol, etc.; s'obtient en traitant l'hydrate de protoxyde de cérium par l'acide azotique. — *Azotate sesqui-oxyde*. Jaune rougeâtre, piquant, sucré, déliquescent, incristallisable, à moins qu'il ne contienne un assez grand excès d'acide, etc.; s'obtient en traitant le sesqui-oxyde par l'acide azotique bouillant.

CÉRIUM (CARBONATE DE PROTOXYDE DE) (*chimie*). Il se trouve près de Riddarhytta, en Suède, sous forme de petits cristaux blancs, à la surface de la cérite. On l'obtient facilement en poudre blanche et légère, par les voies des doubles décompositions : quelque temps après que le carbonate est ajouté, il y a effervescence, de sorte que le carbonate précipité doit être avec plus ou moins d'excès de base.

CÉRIX (*hist. nat.*) *V.* CÉRYX.

CERLIER (*géogr.*), en allemand *Erlach*, petite ville de Suisse (Berne), agréablement située, sur le lac de Bienne, au pied du Jolimont, dont le sommet est couronné par un château. Elle commerce en vins. 1,000 habitants. A 6 lieues un quart au nord-ouest de Berne.

CERMANUS, lieu dans lequel Romulus fut exposé par un esclave d'Amulius.

CERMATIDE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui ressemble à une cermatie.

CERMATIDES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de myriapodes.

(1) Au besoin, l'on retirerait pour un instant le petit tube de verre qui conduit l'hydrogène du flacon où il se produit dans le grand tube de verre horizontal.

CERMATIE, s. f. (*hist. nat.*), genre d'insectes myriapodes.

CERMELLI (AUGUSTIN), natif d'Alexandrie de la Paille en Italie, et religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qui a vécu, comme l'on croit, jusqu'à l'an 1677, exerça pendant douze ans l'office d'inquisiteur général dans la Ligurie, depuis l'an 1651 jusqu'à l'an 1661. On a de lui divers ouvrages, savoir : 1° une *Chaîne sur Job*, composée des écrits des saints Pères et des auteurs ecclésiastiques, et dédiée au cardinal Barberin, qui parut à Gênes, in-fol., en 1636; 2° la *Vie de saint Jérôme*, dédiée au cardinal d'Albornoz, qui parut à Ferrare, in-4°, en 1648; 3° la *Vie de saint Augustin*, avec les éloges de saint Thomas d'Aquin et de saint Dominique, ibid., 1648, in-4°; 4° *Monita prælatorum*, 1652, in-16, et à Gênes, 1655, in-4°; 5° *le Prince catholique*, à Rome, 1657, in-8°; 6° *le Régulier*, 1659; 7° des *Cantiques sacrés* à la louange de quelques saints et des fêtes principales de l'année, en 1677 (le P. Echard, *Script. ord. præd.*, t. II, p. 669; Dupin, *Table des auteurs ecclésiastiques du* XVII^e *siècle*, p. 2089).

CERMENATI (JEAN), historien italien, né à Milan, vers la fin du XIII^e siècle, auteur d'une *Histoire de Milan*, de 1307 à 1313, insérée par Muratori dans sa *Collection des histoires italiennes*. — Un autre CERMENATI (Jean-Pierre), né à Milan dans le XVI^e siècle, a publié un ouvrage intitulé : *Rapsodia de recta regnorum ac rerumpublicarum administratione*, Milan, 1561, in-12; traduit la même année en français par Guéroult. Cet écrit, dit Chaudon, mérite bien son titre de *Rapsodie*, par le décousu des idées et des observations de l'auteur.

CERMISONUS (ANTOINE), professeur de médecine de l'université de Padoue, sa patrie, fut le maître de Jean-Michel Savonarola. Au rapport de Justus, il mourut en 1458; mais, suivant d'autres auteurs, il vécut jusqu'en 1467. On a de lui des conseils sur presque toutes les maladies, où il y a moins de discussions sur leur nature et leurs causes que sur les remèdes qui peuvent en opérer la cure. Mais la matière médicale est si mal traitée dans cet ouvrage qu'on n'y trouve qu'un amas de recettes assez mal digérées, ce qui fait voir jusqu'à quel excès la polypharmacie des Arabes et de leurs sectateurs a été portée. Voici le titre de cet ouvrage : *Consilia medica numero* CLIII, *contra omnes fere ægritudines a capite ad pedes*, Venetiis, 1497, in-fol., avec les œuvres choisies de Barthélemy Montagnana; ibid., 1503, in-fol., avec les Conseils de Gentilis et de quelques autres médecins; Lugduni, 1525, in-4°; Venetiis, 1565, in-fol.; Francofurti, 1604, in-fol.; Noribergæ, 1562, in-fol.

CERMOISE, s. f. (*hortic.*), variété de tulipes.

CERNAY ou SENNHEIN (*géogr.*), petite ville de France (Haut-Rhin), chef-lieu de canton. Elle possède des fabriques de draps, de toiles peintes, de calicots, d'ustensiles de cuisine en fer battu, et de mécaniques pour filatures, des fonderies de fonte et de cuivre, des blanchisseries de toiles et des papeteries. 3,005 habitants. A 6 lieues trois quarts au nord-est de Béfort.

CERNE (*vieux lang.*), s. m. cercle, rond; circuit, enceinte.

CERNE (*chasse*), sorte d'enceinte que l'on fait pour traquer le gibier.

CERNE (VOL A GRAND) (*fauconn.*), celui des moineaux et autres oiseaux qui vont haut et bas.

CERNE se disait autrefois du cercle livide qui se forme autour des yeux ou autour d'une plaie.

CERNE (*eaux et forêts*) se dit des cercles concentriques qui forment le bois d'un arbre. Un arbre a autant de cernes que d'années.

CERNÉ (*géogr. anc.*), île de la côte d'Afrique, située au delà des Colonnes d'Hercule. Hannon, général carthaginois, y bâtit un fort et une ville qui fut depuis l'entrepôt du commerce des Carthaginois sur cette côte. Les anciens ne sont nullement d'accord sur cette île. Quelques modernes ont prétendu que c'était celle de Madère, d'autres de Madagascar. Gosselin pense, avec plus de probabilité, que c'est celle de Fédal.

CERNE-ABBAS (*géogr.*), ancien bourg d'Angleterre (Dorset), près duquel on voit, sur une colline, une statue colossale de 180 pieds de haut, taillée dans le roc, tenant la main gauche étendue et de la droite une massue. On lit entre ses jambes le millésime 748. Les antiquaires pensent qu'elle représente Heil, l'Hercule saxon. 1,100 habitants. A 2 lieues un quart au nord-nord-ouest de Dorchester.

CERNEAU, s. m. la moitié du dedans d'une noix tirée de la coque avant sa maturité. — *Vin de cerneaux*, vin rosé qui est bon à boire dans la saison des cerneaux.

CERNER, v. a. faire un cerne autour de quelque chose. *Cerner l'écorce d'un arbre.* Il signifie aussi détacher, séparer une chose de ce qui l'environne. *Cerner des noix*, les séparer de leur coque pour en faire des cerneaux. *Cerner un arbre au pied*, faire un creux autour d'un arbre pour l'enlever avec ses racines, ou pour l'entourer de bonne terre, de fumier, etc. — **CERNER** signifie, par extension, entourer, investir un lieu de manière à ôter toute communication, tout moyen de secours extérieur ou de fuite à ceux qui s'y trouvent. *Cerner une place de guerre, Cerner un corps de troupes.* — Fig., *Cerner quelqu'un*, l'entourer de certains conseils, de certains témoins pour s'assurer de lui. — *Avoir les yeux cernés*, avoir les yeux battus.

CERNER, v. a. (*vieux lang.*), regarder ; connaître.

CERNÈS, prêtre de Cybèle.

CERNETANI (*géogr. anc.*), ancien peuple de la Campanie.

CERNIA (*géogr. anc.*), ville de l'île de Chypre, située sur la côte septentrionale, au nord-est de Solæ.

CERNIER, *polyprion* (*poisson*). Ce poisson a en général la forme d'un serran ; on aperçoit non-seulement des dentelures au préopercule et des épines à l'opercule ; mais il y a sur ce dernier os une crête bifurquée et très-âpre, et les os de la tête ont beaucoup d'aspérités. La Méditerranée en possède une espèce qui atteint à de grandes dimensions, c'est le *polyprion cernium* Val. (*Mém. du mus.*, t. XI, pl. 265). Ce poisson, dans l'état adulte, est d'un gris brun uniforme ; dans sa jeunesse, il est marbré de grandes et larges taches noirâtres sur un fond gris ; toutes les dentelures sont plus fortes, surtout celles de l'épine des ventrales ; la caudale est toujours bordée de blanc.

CERNIN (SAINT-) (*géogr.*), commune de France, département du Cantal, sur la Doire. On y fait quelque commerce. 4,000 habitants.

CERNITIS (PIERRE), docteur de Bologne, en Italie, vers l'an 1508, a fait : *Consilia de feudis* (Denys Simon, *Bibl. hist. des aut. de droit*).

CERNOIR, s. m. (*hortic.*), outil de jardinier ; espèce de serpette. — *De l'arbre d'un pressoir, le manche d'un cernoir*, proverbe : à force de changer la destination d'un objet, le réduire presque à rien.

CERNOPHORE (*géogr. anc.*), ville de l'île de Cypre, au milieu de la côte septentrionale, à l'est du promontoire Crommyon.

CERNOPHORE (κέρνος, vase ; φέρω, je porte) (*antiq. gr.*), un de ceux qui portaient des vases remplis de fruits à la fête des Cernophories.

CERNOPHORIE (*antiq. gr.*), cérémonie religieuse dans laquelle on portait, au milieu des chants et des danses, des vases de terre remplis de fruits. Dans la suite ces danses exprimèrent la fureur.

CERNUALIES, s. f. pl. (*antiq. rom.*), jeux rustiques dans lesquels les jeunes gens sautaient sur des outres gonflées et glissantes.

CERNUNNOS (*mythol.*), divinité gauloise invoquée par les chasseurs, était représentée avec de longues oreilles et deux cornes, dans chacune desquelles était passé un anneau. On a trouvé en 1701, dans l'église Notre-Dame de Paris, un bas-relief qu'on suppose être l'image de cette idole.

CÉRO (*pêche*), poisson indéterminé qu'on dit être fort commun à Antibes.

CÉROCHÈTE, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes diptères.

CÉROCOME, *cerocoma* (*ins.*), genre de coléoptères de la section des hétéromères, famille des trachélides, tribu des cantharidies, établi par Geoffroy, ayant pour caractères : antennes de neuf articles, dont le dernier très-grand et beaucoup plus épais que les précédents ; celles des mâles, ainsi que leurs palpes maxillaires, affectent quelquefois des formes très-singulières ; corps déprimé. Schœffer a étudié avec beaucoup de soin l'espèce qui porte son nom, et son travail, accompagné de figures très-détaillées, se trouve dans ses *Mémoires détachés d'histoire naturelle*, t. II, p. 219 et suiv. Les métamorphoses de ces insectes sont inconnues ; on trouve l'animal à son état parfait sur les fleurs. CÉROCOME SCHOEFFER, *Cerocoma Schœfferi* Linn., long de 5 à 6 lignes, d'un beau vert d'émeraude ; les antennes, les palpes, les pattes et l'abdomen fauve pâle ; l'extrémité de ce dernier est noire. On le rencontre aux environs de Paris.

CÉROÈNE, s. m. (*pharm.*), emplâtre dont la cire fait la base.

CÉROFÉRAIRES ou PORTE-CIERGES, *ceroferarii* ; c'est la même chose que les acolytes (*V.* ACOLYTES).

CÉROGRAPHIE, s. f. (*antiq. gr.*), peinture à l'encaustique.

CÉROÏDE, adj. des deux genres (*didact.*), qui a l'apparence de la cire.

CÉROMA, lieu dans lequel les athlètes se frottaient d'huile.

CÉROMANCIE (de deux mots grecs, κηρός, cire, et μαντεία, divination), sorte de divination qui était en usage chez les Turcs. Ils faisaient fondre de la cire au-dessus d'un vase plein d'eau, en la versant à trois fois et en observant la figure, la situation, la distance et la concrétion de chaque goutte, car tout cela présentait des présages heureux ou malheureux. — Les habitants de l'Alsace soupçonnèrent pendant longtemps les saints d'envoyer les maladies aux mortels, et, pour découvrir le saint qu'ils soupçonnaient, ils brûlaient plusieurs cierges d'égale dimension en l'honneur de divers d'entre eux, et celui dont le cierge se consumait le premier était réputé l'auteur du mal. C'est là une de ces trop nombreuses superstitions qu'avaient enfantées dans nos provinces l'ignorance et le manque de foi qui y deviennent heureusement fort rares.

CÉROMANCIEN, s. m. (*art divin.*), celui qui pratique la céromancie.

CÉROMEL, s. m. (*pharm.*), onguent de cire et de miel.

CÉRON, s. m. (*comm.*), ballot de marchandises couvert d'une peau de bœuf fraîche, dont le poil est en dedans. On dit mieux *suron* (*V.* ce mot).

CÉRON (*géogr. anc.*), fontaine de l'Histiéotide, province au nord-ouest de la Thessalie. Ses eaux avaient la vertu de noircir la toison des agneaux qui s'y désaltéraient.

CÉRON (*géogr. anc.*), province de Mésopotamie. Selon Josèphe, on y conservait les restes de l'arche de Noé.

CERONE (DOMINIQUE-PIERRE), qui a écrit sur la musique, naquit à Bergame en 1566, fit ses études dans cette ville, y apprit la musique et y fut ordonné prêtre. Il passa en Espagne en 1598, où il remplit la fonction de chapelain du roi Philippe II et de son successeur. De retour à Naples au commencement du XVII^e^ siècle, il y publia, en 1609, un ouvrage peu remarquable et qui ne donnait pas une haute idée de la science musicale de l'auteur. Mais, quatre ans plus tard, il mit au jour, sous le titre de *il Melopeo y maestro, trattato de musica theorica y pratica*, une énorme compilation qui comprend 1,200 pages in-folio et embrasse toutes les doctrines musicales émises avant son apparition, et éparses dans les traités de Rœce, Gafurrio, Glareau, Zarlino, Galilée, etc. Il renferme en outre une foule de renseignements précieux pour l'histoire de l'art. A tous ces mérites se joint celui d'une rareté telle, que le P. Martini, il y a près d'un siècle, en paya un exemplaire 100 sequins à Naples, où il avait été imprimé. La comparaison des deux ouvrages de Cerone a fait soupçonner qu'il pouvait bien ne pas être l'auteur du dernier. Un passage de Zarlino, où cet auteur assure avoir terminé un travail considérable du même genre, a donné lieu de croire que, Cerone ayant eu en sa possession le manuscrit de Zarlino, s'était contenté de le traduire en espagnol, en le publiant sous son nom. Cette opinion a besoin de plus de preuves pour être admise.

CERONI (JOSEPH), poëte, né à Vérone vers 1775, fit ses études dans cette ville et y reçut des leçons du célèbre Cesarotti. Plein d'enthousiasme pour la liberté, il en embrassa hautement la cause, dès que l'invasion des Français lui permit de faire éclater son ardeur. Il entra dans la carrière des armes et devint capitaine dans l'armée cisalpine. Mais, lorsqu'il vit s'élever la puissance de Napoléon, il ne put dissimuler son mécontentement, et il le manifesta dans une pièce de vers qu'il ne craignit pas de publier sous son nom en 1806. Plongé aussitôt dans un cachot, il ne recouvra sa liberté qu'après avoir protesté de sa soumission. Alors il alla servir en Espagne dans l'armée du maréchal Suchet, et il devint chef de bataillon. Ne pouvant renoncer à ses inspirations poétiques, il composa, sur la *prise de Tarragone*, un poëme en vers *sciolti*, qui fut imprimé à Saragosse en 1811, et dans lequel, à la manière des Italiens, il prodigua de grands éloges au maréchal Suchet et à tous les Français qui combattaient sous ses ordres. Ceroni retourna dans sa patrie en 1812, pour rétablir sa santé affaiblie par les travaux de la guerre et par une longue captivité. Il mourut à Vérone en 1814, peu de jours avant la chute de Napoléon. Ce poëte a laissé beaucoup de vers inédits.

CERONI (JEAN-ANTOINE), sculpteur milanais, né en 1579, mort à Madrid en 1640. Appelé en Espagne à cause de sa haute réputation d'artiste par le roi Philippe IV, Ceroni s'y illustra en exécutant *la façade de l'église de Saint-Etienne, à Salamanque*, et *les anges de bronze* qui ornent le Panthéon de l'Escurial.

CÉRONIA, s. f. (*botan.*), nom donné par Théophraste au caroubier.

CÉROPALE, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes hyménoptères.

CÉROPASADE, fils de Phraates, roi des Parthes, envoyé à Rome, en qualité d'otage, sous le règne d'Auguste.

CÉROPÉGE, s. f. (*botan.*), genre de plantes des deux Indes.

CÉROPHORE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui porte des cornes.

CÉROPHORE, s. m. (*botan.*), genre de champignons.

CÉROPHYTE (*hist. nat.*), insecte coléoptère, de la section des pentamères, de la famille des serricornes, tribu des élatérides, genre créé par Latreille, qui lui donne pour caractères : dernier article des palpes beaucoup plus grand que les précédents, presque en forme de hache, les quatre premiers articles des tarses courts et le pénultième bifide; antennes des mâles branchues intérieurement, à partir du troisième article.

CÉROPISSE, s. m. (*pharm. anc.*). Il se disait chez les Grecs d'un emplâtre de poix et de cire.

CÉROPLASTIQUE. On appelle ainsi l'art de modeler en cire; mais ce mot ne désigne qu'imparfaitement le fait qu'il doit représenter, puisqu'il s'agit de l'art d'imiter avec de la cire diversement colorée, soit des traits de personnes, soit divers objets naturels. On sait que l'on fait en cire les modèles de petites pièces de sculpture destinées à être coulées en bronze, exécutées en marbre, de même que pour celles qui sont volumineuses on emploie de l'argile. Le mot de *céroplastique* est encore inexact en ce que ce n'est pas seulement de cire, mais bien de compositions diverses qu'on se sert pour produire les objets d'art dont il est question, et qu'on doit aussi distinguer de la peinture à la cire dont on doit parler au mot ENCAUSTIQUE. — On ne saurait fixer l'époque où l'on voulut, pour la première fois, combiner le relief de la sculpture avec les couleurs, pour produire une plus complète illusion; l'histoire montre cependant que ces procédés étaient familiers aux anciens. Dans les temps modernes, on a fait quelques tentatives plus ou moins heureuses pour modeler en cire des portraits de grandeur naturelle, qu'on colorait ensuite le plus exactement possible, et auxquels les yeux d'émail fidèlement imités, des cheveux et un costume convenable donnaient une ressemblance remarquable, mais que l'immobilité rendait presque désagréables. Tout le monde a vu, à Paris, le cabinet de Curtius où toutes les célébrités contemporaines, tant militaires que civiles, figuraient côte à côte avec les personnages de l'histoire ancienne soit sacrée, soit profane. Curtius et ses imitateurs ne se bornèrent pas à des figures isolées; ils formèrent des groupes quelquefois assez habilement composés et qui présentaient les scènes historiques le plus propres à piquer la curiosité et à stimuler les passions politiques. Un des grands obstacles à l'effet qu'ils voulaient produire était l'exiguïté du local, d'où résultait un pêle-mêle et des contrastes souvent bouffons. Plus tard, le perfectionnement alla jusqu'à imprimer à ces figures quelques mouvements, nécessairement uniformes; cependant tout cela n'a guère abouti qu'à des collections bonnes pour amuser un instant les gens du peuple, et l'art y a peu gagné. Mais si la céroplastique a toujours plus ou moins complétement échoué lorsqu'elle a eu la prétention de reproduire la vie et les passions, elle a pris une large revanche lorsqu'elle s'est bornée à l'imitation fidèle des objets inanimés. Dans ce genre, elle règne sans partage; et la sculpture et la peinture doivent lui céder le pas. Les travaux les plus importants de ce genre ont eu pour objet la reproduction de préparations anatomiques, à une époque où les dissections étaient difficiles; les premiers essais furent bientôt suivis d'améliorations rapides, et l'on peut dire que, de nos jours, cet art a atteint un point de perfection qu'il semble impossible de dépasser. On a également fait, par ce procédé, des fruits d'une vérité remarquable, et dans ces derniers temps même on a exposé des fleurs d'une beauté et d'un fini surprenants. Peu de substances en effet pouvaient, aussi bien que la cire, offrir la consistance convenable pour recevoir et conserver toutes les formes possibles, revêtir toutes les couleurs imaginables, et présenter au besoin une surface mate ou brillante pour imiter toutes les productions de la nature. On a cherché à substituer à la cire une matière plus solide; mais il a fallu sacrifier quelques-uns de ces avantages, et les pièces en cire l'emportent toujours pour le coup d'œil. D'ailleurs on trouve une large compensation dans la possibilité de toucher les pièces sans craindre de les détériorer, comme cela est nécessaire pour l'étude; et c'est là le mérite des préparations de M. Auzoux, dont nous avons parlé à l'article ANATOMIE ARTIFICIELLE. — Les procédés de cet art sont simples, mais ils exigent une grande délicatesse et une attention minutieuse. On emploie, toutes les fois qu'on peut, le moulage, puis on coule de la cire sur laquelle on applique ensuite les couleurs. Lorsqu'on ne peut pas mouler, on a recours au modelage qui exige plus de temps; on peut d'ailleurs multiplier les épreuves. La matière qu'on emploie est un mélange de cire, de résine et de térébenthine dans diverses proportions. C'est en Italie que, vers le XVII^e^ siècle, on commença à cultiver la céroplastique; plusieurs villes possèdent des cabinets extrêmement curieux, composés de pièces anatomiques ainsi imitées, et cet art avait déjà rendu célèbres plusieurs artistes aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, parmi lesquels figure le célèbre Fontana. En France, Laumônier de Rouen, Pinson et principalement Dupont, ont produit des chefs-d'œuvre. On a surtout admiré les pièces d'anatomie pathologique de ce dernier et sa curieuse collection de symptômes de la maladie syphilitique (*V.* CIRE).

CÉROPLATE, *ceroplatus* (*ins.*), genre de diptères, de la famille des némocères, ayant pour caractères : palpes très-courtes, coniques, relevées, presque soudées à leur extrémité; antennes fusiformes comprimées. Réaumur a observé les métamorphoses de cet insecte; la larve est vermiforme, habite la partie inférieure des agarics du chêne, la dévore et la couvre d'une humeur visqueuse; la nymphe, allongée, épineuse à son extrémité, a cela de remarquable, que ses antennes, contrairement à l'usage des autres tipules, sont couchées sur son dos; toute son enveloppe est formée d'une humeur visqueuse. — CÉROPLATE TIPULAIRE, *ceroplatus tipuloïdes* Bosc., long de six à sept lignes, fauve, jaunâtre avec une tache et un point noirs sur chaque élytre. De Paris.

CÉROS, nom d'une des familles des Mathinéens dont parle Esdras.

CÉROSO-CÉRIQUE, adj. m. (*chimie*). Il se dit d'un composé d'oxyde céreux et d'oxyde cérique.

CÉRO-POTASSIQUE, adj. m. (*chimie*). Il se dit d'un sel céreux combiné avec un sel potassique.

CÉROSSUS (*géogr. anc.*), parage de la mer Ionienne.

CÉROSTOME, s. m. (*hist. nat.*), genre de papillons nocturnes.

CÉROSTROTUM, s. m. (*archéol.*), sorte de marqueterie dont les pièces étaient de corne.

CÉROXYLE, *ceroxylum andicola* (*botan. phan.*). Sur les cimes les plus hautes de la chaîne des Andes du Pérou, et les plus voisines des neiges éternelles, croît le plus grand des palmiers connus, celui auquel sa singulière propriété de donner de la cire a fait donner le nom qu'il a. Sa tête, perdue dans les nues, monte à plus de cinquante mètres; quelquefois même elle arrive à soixante, et brave la puissance des autans; ses feuilles ailées ont six à huit mètres de long, ce qui dénonce une force de végétation extraordinaire, surtout sous l'influence d'une température aussi basse que celle des lieux où se plaît exclusivement ce superbe, cet utile palmier. Au moyen d'une ratissoire, les habitants des Cordelières, et en particulier ceux de Quindiù, recueillent avec soin la cire qui s'échappe des anneaux résultant de la chute des palmes, et qui forme le long du stipe une couche de cinq à dix millimètres d'épaisseur. Cette substance est par eux appelée CÉRA DE PALMA (*V.* ce mot), et leur sert à fabriquer des bougies et des sortes de pains ou galettes qu'ils livrent au commerce. Le fruit du céroxyle est un drupe violet, sucré, faisant les délices des polatouches, des écureuils, des oiseaux. Il est situé au sommet de la haute colonne, et occupe le centre de cette rosette que forment les feuilles qui la terminent. Le céroxyle appartient à la polygamie monoécie.

CÉROXYLINE, la même substance que celle plus connue sous le nom de CÉRA DE PALMA (*V.* ce mot).

CERPHÉRÈS, roi d'Egypte, qui éleva, dit-on, la plus petite des pyramides.

CERQUE, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes coléoptères; sorte de queue de certains insectes.

CERQUEIRA ou CERQUERRA (LOUIS), évêque au Japon, naquit en 1552 à Alvito en Portugal, entra dans l'ordre des jésuites à l'âge de quatorze ans, fut reçu docteur en théologie à l'université d'Evora, et désigné par ses supérieurs pour être chef de la mission que Philippe II envoyait au Japon. Il partit après avoir été sacré évêque, et arriva devant Macao en 1598. Il se tint caché avec ses compagnons pendant trois années dans les environs de cette ville, parce qu'il craignait de tomber entre les mains du prince Taïcosama, ennemi déclaré des chrétiens; mais dès que Cerqueira eut appris sa mort, il se rendit à Nangasacki, où les jésuites avaient une maison dont la direction lui fut remise. Il la conserva seize ans, et gouverna les chrétiens de

Japon jusqu'à sa mort. Il était âgé de soixante-deux ans lorsqu'il termina sa vie et son apostolat, le 15 février 1614. On a de lui : 1° *De morte gloriosa seu martyrum qui anno* 1604 *in Japonia pro fide passi sunt*, Rome, 1607, in-8°; 2° *De morte gloriosa Melchioris Bugundoni et Damiani Cocci, qui anno* 1605 *eadem ob causam occisi sunt;* 3° *Litteræ ad Claudium Aquavivam generalem præpositum anno* 1613 : ces lettres concernent l'état des missions au Japon; 4° *Manuale casuum conscientiæ*, traduit en langue japonaise et imprimé à Nangasaki, in-4°; 5° *Manuale ad sacramenta Ecclesiæ ministranda*, imprimé dans la même ville en 1605, in-4° : ces deux derniers ouvrages sont d'une excessive rareté en Europe, et il doit s'en trouver difficilement des exemplaires au Japon, depuis que les missionnaires en ont été chassés, et que l'exercice de la religion chrétienne y est défendu sous des peines sévères (*V.* la Vie de Cerquerra dans la *Bibliotheca script. societatis Jesu*).

CERQUEMANAGE, **CERQUEMMANAGE** (*anc. cout.*), bornage; recherche de limites faites par la justice. — Charge de cerquemaneur.

CERQUEMANEMENT, s. m. (*anc. cout.*), action de cerquemaner; résultat de cette action.

CERQUEMANER, v. a. (*anc. cout.*), régler l'arpentage; placer les bornes des héritages; juger les différends qui pouvaient être au sujet du bornage.

CERQUEMANEUR, s. m. (*anc. cout.*), expert ou juré arpenteur, préposé pour planter, rasseoir et replanter les bornes d'héritage, et pour juger ou aplanir les différends qui pouvaient naître à raison de ces circonstances.

CERRATO (PAUL), poëte latin du XVI^e^ siècle, naquit vers la fin du XV^e^ à Albe, en Montferrat. Ses principaux ouvrages sont un poëme *De virginitate*, en trois livres, Paris, 1535, in-8°, et un *Epithalame* pour le mariage de Guillaume Paléologue, fils de Boniface, marquis de Montferrat, avec Anne d'Avençon, en 1508. M. Vernazza en a donné une bonne édition avec une savante préface, Verceil, 1778; Cerrato ne s'y montre nullement inférieur aux célèbres poëtes ses contemporains, Vida, Politien, etc., par la force et la majesté du style, et par la pureté du langage. Lilio Giraldi et Scaliger en parlent avec éloge. Il mourut vers l'an 1538, dans un âge peu avancé. L'abbé Cocchis a donné sa vie dans les *Piemontesi illustri*, tom. III, Turin, 1783.

CERRE, s. m. (*vieux lang.*), pois chiche.

CERRE (*botan.*) (*V.* CERRUS).

CERREFEU, s. m. (*anc. term. milit.*), couvre-feu.

CERRÉTAINS (*géogr. anc.*) (habitants de la Cerdagne), peuple d'Espagne dont le territoire était situé au pied des Pyrénées, entre les Ilergètes et les Indigètes. César lui accorda le droit de cité romaine, et Auguste le territoire qui fait aujourd'hui la Cerdagne d'Espagne.

CERRETANUS (Q. AURELIUS), Romain qui fut deux fois consul, la première l'an de Rome 431, et la seconde quatre ans après. Nommé dans la suite maître de la cavalerie, il sortit de Rome, sans consulter le dictateur, pour combattre les Samnites, les vainquit et tua de sa main leur général; mais il périt lui-même dans le combat.

CERRETO (*géogr.*), dans l'antiquité *Cernetum*, petite ville du royaume de Naples (*Terre de Labour*), sur le penchant du mont Taburno, près du Casano. C'est l'une des plus agréables de la province. Sa cathédrale est belle et ornée de superbes peintures. Il y a des fabriques de drap. 4,600 habitants. A 7 lieues sud-est de Caserta.

CERRETTI (LOUIS), poëte italien, né à Modène en 1738, après avoir rempli les fonctions de secrétaire de l'université, fut pourvu successivement des chaires d'histoire et d'éloquence. A la formation de la république cisalpine, en 1796, il fut nommé par le Directoire gouvernement directorial membre de la commission d'instruction publique, puis ambassadeur auprès du duc de Parme; forcé de s'expatrier lors de l'invasion de l'armée austro-russe en 1799, il se réfugia en France, et ne rentra en Italie qu'après le traité de Lunéville en 1801. Il obtint en 1804 la chaire d'éloquence à l'université de Pavie (dont il fut ensuite recteur), et mourut en 1808. Cerretti réussit dans le genre *lyrique* où il avait pris Horace pour modèle; il composa aussi des *Epigrammes* et quelques écrits en prose. Un recueil de ses poésies fut imprimé à Pise sans son consentement, en 1806; l'abbé Pedroni, un de ses élèves, a donné un choix de ses vers, *Poesie e Prose scelte*, Milan, 1812, 2 vol. in-8°. Cette édition, très-bien exécutée sous le rapport typographique, laisse beaucoup à désirer pour la correction; la réimpression de Milan, 1822, in-16, moins belle, est plus correcte. Parmi les pièces contenues dans le deuxième volume, on distingue un *Discours sur les révolutions du goût;* l'auteur a développé ce sujet dans ses *Instituzioni di eloquenza*, ibid., 1811, 2 vol. in-8°.

CERRHÉENS (*géogr. anc.*), peuples de Grèce qui profanèrent le temple de Delphes.

CERRIG-Y-DRUIDION (*géogr.*), village de la Grande-Bretagne, principauté de Galles. Près de là était la citadelle des Druides, où l'on croit que Caractacus vint se réfugier après sa défaite.

CERRUS, s. m. (*botan.*), espèce de chêne. Quelques auteurs l'ont appelé *Cerris*.

CERS (*vieux lang.*), vent qui souffle en Languedoc de l'ouest-nord-ouest à l'est-sud-est. Il contribue par sa fraîcheur à modérer les chaleurs de ce pays, et à en entretenir la salubrité. De *circius ventus*, selon Borel.

CERSOBLEPTIS, roi de Thrace, vaincu par Philippe, roi de Macédoine.

CERTAIN, AINE, adj. indubitable, vrai, sûr. En ce sens, il ne se dit que des choses. — Il signifie aussi préfix et déterminé, et en ce sens il ne se dit également que des choses. — *Prix certain, taux certain*, prix, taux qui ne varient point.—CERTAIN signifie aussi qui est assuré d'une chose, qui en a la certitude; et en ce sens il ne se dit que des personnes. — CERTAIN se dit souvent, dans un sens vague, des personnes ou des choses qu'on ne peut pas ou qu'on ne veut pas nommer, caractériser, déterminer; et alors il se met toujours devant le substantif auquel il se rapporte. — Il s'emploie dans une acception particulière pour atténuer, pour restreindre ce qu'une expression aurait de trop absolu. — *Un certain quidam, certains quidams.* Locutions employées dans les monitoires, procès-verbaux, informations, etc., pour désigner les personnes dont on ignore ou dont on n'exprime pas le nom.—*Un certain*, suivi d'un nom propre, s'emploie par dédain. — CERTAIN est quelquefois substantif, et signifie chose certaine.

CERTAIN, AINE, adj. Prov. : *Il ne faut jamais quitter le certain pour l'incertain.*

CERTAIN (*anc. pratiq.*), instruit et fondé de pouvoirs suffisants.

CERTAIN, adj. du latin *certus*, formé de *cerno*, voir, juger, déterminer : indubitable, vrai (*commerce, banque*). On dit qu'une place de commerce donne le *certain* à une *autre*, lorsque dans le change elle détermine ses payements par une monnaie d'une valeur fixe. Ainsi la France donne le certain à Londres, parce qu'elle donne toujours un écu de trois livres, qu'on appelle à cause de cela écu de change, contre une somme de deniers sterling, qui varie de 26 à 30 et plus. Une ville donne quelquefois le *certain* à une place, et l'*incertain* à une autre. Ainsi Paris, qui donne le *certain* à Londres, donne l'*incertain* à Madrid, c'est-à-dire que contre la pistole de change espagnole, qui vaut toujours quatre piastres de cinq cent douze maravédis, Paris donne tantôt plus, tantôt moins de 15 livres tournois.

CERTAINEMENT, adv. en vérité, assurément. Il signifie aussi indubitablement, d'une manière certaine.

CERTALLE, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes coléoptères.

CERTEAU, s. m. (*horticul.*), variété de poires.

CERTES, adv. certainement, sans mentir, en vérité.

CERTHÉ (*temps hér*), une des cinquante filles de Thespius; fut mère d'Iole.

CERTHIADES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille d'oiseaux.

CERTIFICAT, pièce qui certifie, qui rend compte d'une chose (*certiorem facere*). Ce mot est diversement employé dans la vie ordinaire, dans les affaires, dans les loges maçoniques, etc. On a les certificats *de conduite ou de mœurs, d'indigence, de capacité, de carence, d'origine*, etc. Les certificats d'origine étaient surtout d'une grande importance au temps du système continental (*V.*), où l'on était tenu de prouver que les marchandises qu'on voulait introduire dans l'empire français ne provenaient pas de l'Angleterre. Le mot *certificat* est employé, dans le langage officiel, surtout dans les deux sens suivants : CERTIFICAT DE CAPACITÉ. Il en est délivré un, dans les facultés de droit, aux étudiants qui, après avoir suivi le cours de législation criminelle et de procédure civile et criminelle, dont la durée est d'un an, ont été examinés sur cette partie de l'enseignement et trouvés capables. D'après la loi du 22 ventôse an XII, nul ne

peut être admis à exercer la profession d'avoué s'il n'a obtenu ce certificat. Les inscriptions prises dans le but de parvenir à son obtention ne peuvent jamais compter pour le baccalauréat ou la licence en droit. — CERTIFICAT DE VIE. C'est un acte destiné à constater l'existence d'une personne, et par lequel le fonctionnaire public compétent atteste que cette personne était vivante et s'est présentée devant lui tel jour. Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de l'existence de celui sur la tête duquel elle a été constituée; il en est de même de quiconque veut exercer tout autre droit soumis à la condition de l'existence du créancier ou d'un tiers; mais le code civil n'ayant point déterminé de mode particulier pour cette justification, elle peut avoir lieu par la représentation d'un certificat de vie spécial ou d'un acte authentique prouvant que la personne dont l'existence doit être constatée a figuré dans cet acte et était par conséquent vivante au moment où il a été passé. Les certificats de vie sont ordinairement délivrés par les notaires et avec les formalités prescrites pour les actes notariés; ils peuvent l'être également par les présidents des tribunaux de première instance et par les maires des chefs-lieux où sont établis, soit ces tribunaux, soit les sous-préfectures, mais seulement, quant à ces maires, pour les citoyens domiciliés dans l'étendue de la commune (loi du 6 mars 1791). Ceux qu'on exige des titulaires de rentes viagères ou pensions sur l'État doivent être conformes au modèle annexé au décret du 21 août 1806, et délivrés, savoir : dans le département de la Seine, par tous les notaires indistinctement, et, dans les autres départements, par les notaires *certificateurs*. Les CERTIFICATS DE CIVISME ont été, pendant la révolution, comme une condition de repos et presque d'existence pour les citoyens. Ils étaient délivrés par l'autorité municipale, sur l'attestation et la signature de huit autres citoyens déjà certifiés eux-mêmes. Il fallait, en 1794, l'autorisation préalable des comités révolutionnaires ou celle des sociétés populaires. Tout Français qui n'avait pu obtenir un *certificat de civisme* se trouvait nécessairement compris dans la nombreuse classe des *suspects;* et c'était un motif d'arrestation qui trop souvent menait à l'échafaud. Plus tard, les *certificats de civisme* furent remplacés par les *cartes de civisme* ou *cartes de sûreté* qu'on délivrait encore dans les premières années du consulat. Les CERTIFICATS DE RÉSIDENCE furent longtemps en usage pour constater qu'on n'était point émigré; et tous les pensionnaires de l'État devaient les fournir périodiquement avant de rien recevoir.

CERTIFICAT DE CARENCE, attestation du juge qui reconnaît que tel individu ne peut payer l'amende encourue en matière d'eaux et forêts. — CERTIFICAT DE COUTUME, celui qui est délivré par le magistrat d'un pays étranger pour faire immatriculer, au nom d'un nouveau propriétaire, une rente sur le grand-livre provenant de la succession d'un étranger. — CERTIFICAT DE DÉCHARGE, pièce qui indique l'entrée et le déchargement ou la sortie des marchandises expédiées par acquit-à-caution. — CERTIFICAT DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE DOMICILE, celui qu'on prend de son notaire quand on change de domicile, afin de pouvoir obtenir du nouveau notaire un certificat de vie. — CERTIFICAT DE DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE NOTAIRE-CERTIFICATEUR, pièce analogue à la précédente. — CERTIFICAT D'INDIGENCE, acte qui atteste qu'une personne ne possède rien et se trouve dans l'impossibilité de payer telle ou telle somme. — CERTIFICAT D'INDIVIDUALITÉ, pièce rédigée comme un acte notarié et par un notaire : elle désigne le nom, les prénoms, l'âge, la profession et le domicile de celui qui l'a demandée, et sert à attester l'identité de celui qui en est porteur. — CERTIFICAT DE MORALITÉ ET DE CAPACITÉ, acte qui atteste que les mœurs d'un individu sont irréprochables, et qu'il est capable de remplir l'emploi ou les fonctions qu'il sollicite. — CERTIFICAT DE PROPRIÉTÉ, acte par lequel un officier public atteste le droit de propriété d'une ou de plusieurs personnes sur la capital et les arrérages d'une rente sur l'État. — CERTIFICAT DE QUINZAINE, pièce délivrée par le conservateur des hypothèques, qui atteste l'absence de toute inscription prise contre un propriétaire vendeur et contre les premiers propriétaires pendant les quinze jours qui ont suivi la transcription de l'acte d'aliénation. — CERTIFICAT DE RADIATION, attestation du conservateur des hypothèques qui prouve la radiation ou la réduction d'une inscription. — CERTIFICAT DE TRANSCRIPTION, attestation du conservateur des hypothèques, qui déclare qu'il a transcrit les contrats translatifs d'une propriété que l'on veut purger d'hypothèques. — CERTIFICAT DE FRANCHISE (*comm.*), acte qui déclare certaines marchandises franches et exemptes de droits.

CERTIFICATEUR, s. m. (*term. de prat. et de comm.*), celui qui certifie une caution, une promesse, un billet.

CERTIFICATEUR DES CRIÉES se disait autrefois de celui qui attestait en justice que les criées avaient été faites dans les formes judiciaires.

CERTIFICATEUR (NOTAIRE), notaire choisi par le gouvernement pour délivrer les certificats de vie aux rentiers. Dans cette dénomination, certificateur est adjectif.

CERTIFICATION, s. f. (*term. de palais*), assurance par écrit. Il vieillit.

CERTIFICATION, s. f. *Certification des criées* (*anc. jurispr.*), sentence par laquelle on déclarait les criées bien et valablement faites.

CERTIFIER, v. a. témoigner qu'une chose est vraie, l'assurer. — En termes de pratique, *certifier une caution*, se rendre caution de la caution, répondre qu'elle est solvable. *Certifier des criées*, attester que les criées ont été faites dans les formes. Cette dernière phrase n'est plus usitée.

CERTINE (*géogr. anc.*), ville forte de Celtibérie. Elle fut prise par Sempronius Gracchus l'an de Rome 473.

CERTIS (*géogr. anc.*), nom donné quelquefois aux Bétis.

CERTITUDE (*philos.*). La certitude est cette adhésion complète de l'esprit à une proposition ou à un fait, adhésion produite par la vue immédiate de la vérité ou par des preuves et des motifs suffisants de croire. Ainsi la certitude embrasse tout, et l'ordre de science et l'ordre de foi. Il y a certitude de la religion, comme il y a certitude des vérités mathématiques. — Mais quel est le premier principe de la certitude, et même, avant tout, y a-t-il une certitude pour l'homme? à quels caractères peut-on la reconnaître? à quels objets s'applique-t-elle? quelles sont ses différentes espèces et ses limites, et en quoi diffère-t-elle de la probabilité? on a fait des volumes sur ces questions. Elles sont fondamentales en philosophie et même en théologie. Renfermé dans des limites étroites, nous ne pourrons pas tout dire, mais nous poserons des principes qui nous paraissent suffisants pour servir de solution à toutes les difficultés que ce sujet difficile peut faire naître. — Lorsque, par une intuition immédiate, j'aperçois le rapport de deux idées, ou plutôt de deux notions exprimées par ces idées, et que je porte un jugement conforme à cette intuition, jugement que je ne suis pas même maître de suspendre, il y a certitude pour moi de la perception de ce rapport. Si je me renferme dans cette pure perception de rapport sans rien affirmer sur une réalité hors de mon esprit, le doute est impossible, car ce serait douter si, en percevant un rapport, on perçoit un rapport. Ceci me conduit à observer l'analogie parfaite qu'il y a entre les vérités de fait et les vérités abstraites — Quand Descartes a fondé toute certitude sur ce premier principe : *Je pense, donc je suis*, dont il n'a pas voulu faire une antinomie, comme on le lui a reproché mal à propos, mais la simple exposition d'un fait, il a sans doute placé la certitude sur une base inébranlable à toutes les attaques du scepticisme. Mais il aurait dû remarquer avec plus de soin qu'il ne l'a fait que, si le doute est impossible sur le fait de l'existence, car douter c'est exister, tous les faits de sens intime participent à la certitude du fait de l'existence; avoir une douleur, par exemple, c'est exister souffrant, et les vérités, abstraites elles-mêmes en tant que simples rapports entre les notions, sont aussi des vérités de fait, car je ne puis pas plus douter, lorsque je songe à cette proposition, deux et deux font quatre, de percevoir un rapport d'égalité, que je ne puis douter que je souffre quand j'ai une douleur, que j'existe quand je pense. Aussi les sceptiques modérés de l'antiquité s'étaient-ils généralement bornés à attaquer les jugements par lesquels nous passons du monde intérieur au monde extérieur, par lesquels nous affirmons la réalité des objets dont nous avons la connaissance phénoménique. C'est là, en effet, le seul scepticisme qui puisse mériter une discussion sérieuse, et l'on peut dire sans exagération que prouver la réalité objective des connaissances humaines a été et est encore le grand objet de la philosophie. — Locke et surtout Condillac avaient attaché une importance presque exclusive à la question de l'origine des idées. Ils avaient fait de l'idéologie Reid et Kant, qui vinrent après eux, prétendirent combattre les déductions sceptiques que l'on avait tirées de la philosophie de Descartes et de Locke. Ils firent de la psychologie, et soutinrent tous deux que la raison de l'homme était impuissante à établir les vérités premières. Mais, pour ne pas laisser l'homme dans un vide absolu de connaissances, l'un eut recours à la croyance naturelle, et l'autre à la raison pratique, opinions qui diffèrent plus dans les mots que dans les choses. Depuis eux, une nou-

velle tentative a été faite. Pour donner une base différente à la certitude, un écrivain célèbre, M. de Lamennais, a cherché dans l'autorité générale la seule base solide, suivant lui, de toute certitude. Ce système, qui avait fait un certain nombre de prosélytes, surtout dans le clergé, est aujourd'hui généralement abandonné. Cependant, tout en se bornant à poser des principes, nous ne pouvons nous dispenser d'en parler brièvement. — M. de Lamennais, en attaquant la certitude individuelle, la philosophie cartésienne, comme il l'appelle, quoiqu'il eût pu également la désigner comme la philosophie de saint Augustin, n'a guère fait que renouveler les objections des sceptiques de tous les temps. Ce qui paraît l'avoir le plus frappé, c'est la divergence des opinions, ce sont ces convictions opposées qui s'adressent les mêmes reproches. Nous l'avouons franchement, nous ne comprenons pas comment des esprits d'une certaine portée ont pu se laisser éblouir par cette considération. Et d'abord nous nions le fait de l'opposition des hommes, au moins sur les vérités évidentes. En effet, entre ceux qui jouissent de l'usage de leur raison, qui est-ce qui dispute sur les premiers principes de la métaphysique et des mathématiques? Y a-t-il des esprits faits de manière à ne pas voir que deux et deux font quatre, que le tout est égal à toutes ses parties, qu'une chose ne peut pas être et n'être pas en même temps, et une infinité de propositions semblables? et qu'on le remarque bien : ce n'est pas parce que tous les esprits s'accordent à reconnaître toutes ces propositions qu'elles sont évidentes; c'est parce qu'elles sont évidentes que tous les esprits s'accordent à les reconnaître. Avant que de savoir ce que pensent les autres, dans le fond de ma conscience, seul avec Dieu, je vois ces vérités à sa lumière, car la raison humaine ne saurait être considérée comme séparée de la raison divine. Dans l'athée lui-même, elle ne peut s'en séparer; et si elle le pouvait, elle ne serait plus raison, car il n'y a pas deux raisons : une raison divine et une raison humaine. Il n'y a qu'une raison absolue, complète, infinie, en Dieu, et à laquelle l'homme participe d'une manière très-bornée sans doute, mais enfin à laquelle il participe. C'est là la doctrine que saint Augustin a soutenue avec force dans plusieurs de ses ouvrages, entre autres dans le livre *De magistro*, où cet illustre docteur enseigne que l'homme n'a qu'un seul maître qui puisse l'éclairer : DIEU; et que les autres hommes ne sont que des moniteurs. C'est là la doctrine que Malebranche a développée dans la *Recherche de la vérité* et dans ses autres ouvrages. Combien donc paraît mesquine et étroite la doctrine de M. de Lamennais auprès de cette haute philosophie qui établit une société directe de l'homme avec Dieu! société affaiblie sans doute par le péché originel, mais non entièrement détruite. — Mais enfin n'y a-t-il pas, sinon à l'égard des principes évidents, au moins à l'égard des vérités de déduction, des convictions également sincères? d'ailleurs la foi n'est-elle pas au-dessus de la raison? le catholicisme n'est-il pas essentiellement une religion d'autorité? et si l'on admet une fois que l'homme, en faisant un bon usage de sa raison, peut ne pas se tromper dans l'ordre naturel, comment prouver aux protestants que cette même raison est impuissante à trouver la vérité dans l'ordre de la religion, sans un tribunal infaillible? Ce sont surtout ces considérations théologiques qui ont séduit un certain nombre d'ecclésiastiques, et qui les ont portés à embrasser le système de M. de Lamennais. Éclaircissons en peu de mots ces difficultés. — Sans doute les hommes se trompent dans leurs raisonnements, et l'histoire est là pour attester les nombreuses erreurs auxquelles l'esprit humain s'est tour à tour livré. Mais nous nions qu'il puisse y avoir conviction dans le cas de l'erreur : il y a seulement persuasion, ce qui est bien différent. A la vérité, l'homme simplement persuadé peut se dire convaincu, mais la preuve qu'il ne l'est pas, c'est que s'il vient à s'apercevoir de son erreur il l'abandonne. Or, s'il avait été vraiment convaincu, comment une conviction nouvelle détruirait-elle la conviction opposée, et quelle raison aurait-il de s'attacher à cette nouvelle conviction plutôt qu'à l'ancienne? d'ailleurs la vue de la vérité seule peut produire la conviction. Or on ne peut pas voir l'erreur, le faux, car l'erreur, le faux, ne sont pas intelligibles. — Mais que faire quand un homme s'opiniâtre à soutenir une erreur, et se déclare parfaitement convaincu? Après avoir cherché à le ramener par tous les moyens que la raison suggère, il n'y a rien à faire; car de deux choses l'une : ou il est de bonne foi, même aux yeux de Dieu, ce qui est plus rare qu'on ne pense, ou bien il ment à son sentiment intérieur. Dans le premier cas, son erreur ne lui sera pas imputée, et dès lors elle est peu importante pour lui; dans le second cas, cet homme, qui a l'air d'être d'un avis différent, pense comme vous; seulement il ne veut pas l'avouer. Ce n'est plus qu'entêtement, opiniâtreté, orgueil, mauvaise foi. Mais n'est-ce pas inspirer à l'homme trop de présomption que de lui faire croire que par sa raison isolée il peut trouver la vérité? Non; car la raison de l'homme doit toujours être considérée comme une empreinte fidèle, quoique affaiblie, de la raison divine. Mais enfin la raison de tous les hommes ne doit-elle pas l'emporter sur celle de chaque homme prise en particulier? — S'il s'agit des vérités évidentes, nous soutenons que l'opinion du genre humain n'ajoute rien à la conviction individuelle que nous en avons. S'il s'agit au contraire de vérité complexe ou de raisonnement, nous convenons que l'opinion du genre humain a son importance, et même que dans ce qui tient à la morale, et en général à l'expérience, cette opinion, revêtue de certaines conditions, peut être une règle infaillible de vérité. C'est dans ce sens que Cicéron a dit : « que le consentement du genre humain doit » être considéré comme une loi de la nature; *consensus generis* » *humani lex naturæ putanda est.* » Voilà tout ce qu'il y a de vrai dans le système de M. de Lamennais. Tout le reste n'est qu'exagération, erreur, folie. — C'est bien vainement que les partisans de l'opinion erronée et dangereuse que nous combattons ont cherché un appui dans la théorie de M. de Bonald sur la nécessité du langage, même pour la pensée. Quand il serait vrai que l'homme ne pût s'élever à aucune idée morale sans le langage, et qu'il a besoin de tout apprendre de la société, ce ne serait jamais sur le témoignage général qu'il croirait ce qu'il a appris. Un jeune homme ne trouve pas les mathématiques de lui-même. Il a besoin d'un maître pour les lui enseigner. S'ensuit-il que c'est sur la parole de ce maître qu'il croit aux vérités mathématiques? Non. Mais pour en revenir au protestantisme, l'argument décisif à lui opposer, celui qui tranche toutes les difficultés, c'est de dire que l'Église existe comme tribunal infaillible, parce que le divin fondateur du christianisme l'a voulu. Méfions-nous en théologie des méthodes *à priori;* elles sont souvent une voie d'erreur. Si l'Écriture et la tradition, si des faits décisifs n'établissaient pas l'existence de ce tribunal infaillible, y aurait-il un seul catholique qui y crût? Sa nécessité étant plutôt morale qu'absolue ou métaphysique, le chrétien ne pourrait pas déduire le fait de la théorie, mais il devrait établir la théorie sur le fait. Ainsi nous répondrons en deux mots aux protestants : Quand vous prouveriez que votre raison est plus capable qu'elle ne l'est réellement de trouver la vérité dans l'Écriture, osez-vous néanmoins contester à Dieu le droit de nous accorder un bienfait de plus? pouvez-vous encore contester l'autorité d'un tribunal infaillible et que l'esprit de Dieu n'abandonnera jamais, lorsqu'il décide souverainement toutes les controverses qui peuvent s'élever sur ce qui regarde les vérités révélées? — Certes ce n'est pas dans un vide immense, mais à la lumière de l'évidence, c'est-à-dire à celle de Dieu même, que saint Augustin et Descartes après lui ont posé la base de la certitude. Cette certitude est individuelle, en ce sens qu'elle est de l'homme; mais elle est en même temps générale et absolue, car le caractère propre de l'évidence, c'est de se montrer comme une lumière qui règle tous les esprits et qui détermine nos jugements avec une force invincible. Soit que nous consultions le sentiment intérieur, soit que nous examinions les rapports de nos idées, nous sommes également sûrs de ne pas nous tromper. Mais en est-il de même, lorsque des idées nous passons aux objets, lorsque des sensations nous concluons à l'existence du monde matériel, lorsque du moi phénoménique et de nos idées nous arrivons à l'existence de l'âme comme substance, et à celle de l'être infini? Voilà, nous l'avons déjà insinué, le seul scepticisme qui puisse mériter un examen sérieux. Descartes ne paraît pas s'en être occupé. Il n'a point distingué le moi de la substance. La pensée lui a donné tout de suite la réalité, et de cette réalité finie il s'est élevé à l'existence de l'être souverainement parfait, créateur de tous les êtres. Les métaphysiciens modernes de l'Allemagne se sont au contraire attachés presque exclusivement à la solution de cette question : « Comment l'homme peut-il passer des idées aux objets? » Reid et l'école écossaise l'ont crue insoluble, et ont eu recours, pour lever la difficulté, à une croyance inexplicable, mais invincible. Nous pensons que la véritable solution consiste à établir que l'esprit humain a nécessairement, dans ses jugements, une force objective, et que Kant lui-même est obligé de le reconnaître, puisque soutenir que l'homme ne peut porter aucun jugement qui ait une valeur objective, c'est par cela même porter un jugement qui a une valeur objective. Si, par impossible, l'homme ne pouvait porter des jugements que par rapport aux lois de son esprit, et sans savoir si ces jugements ont une valeur hors de lui, il ne pourrait pas même connaître cette subjectivité. Une faculté ne peut être jugée que par

une autre faculté, à moins qu'elle ne soit faculté suprême. Ajoutons que l'homme ne serait pas raisonnable s'il ne pouvait pas porter des jugements qui eussent une valeur absolue. La relation du relatif et de l'absolu disparaîtrait. Il aurait des relations qu'il ne pourrait apprécier. Il ne connaîtrait, il ne saurait rien. Ainsi la raison est à ce prix : il faut, ou que l'homme reconnaisse qu'il peut donner à ses jugements une valeur absolue, ou qu'il abjure la qualité d'être raisonnable. Une autre considération qui vient à l'appui de ces réflexions, c'est celle-ci : ou la raison, suivant Kant et ses disciples, dit à l'homme : Ne donne à tes jugements qu'une valeur subjective, ou elle lui dit le contraire. Nous convenons que dans la première supposition, l'homme ne devrait donner à ses jugements qu'une valeur subjective. Mais par le fait, la chose n'est pas ainsi ; et d'ailleurs, comme nous venons de le remarquer, on arriverait alors à un résultat contradictoire, à un jugement objectif par lequel on déclarerait que tout est subjectif. Donc, en dernière analyse, si la raison dit à l'homme : De l'existence de la pensée tu peux déduire l'existence d'un sujet en qui cette pensée réside; et de l'existence de l'âme, substance finie, contingente et bornée, tu peux conclure l'existence d'un être nécessaire, infini, souverainement parfait; l'homme doit adhérer avec une pleine confiance à ces jugements de sa raison. Ajoutons que la pensée, séparée du sujet qui pense, n'est qu'une abstraction, que la nature nous donne les modifications dans les sujets, et que la raison confirme ce premier jugement de la nature. Que faut-il de plus pour ne pas douter que mon moi n'est pas une vaine abstraction, une pensée vide et sans sujet, existant on ne sait pourquoi ni comment ? — Je pense, je suis une substance pensante, mais je sens que je ne me suis pas donné l'être, que je n'existe pas par l'excellence de ma nature. J'éprouve des changements continuels, je reçois des impressions que je voudrais quelquefois éviter; donc je suis un être contingent et borné, donc il y a une cause première de mon être. Or cette cause doit posséder précisément les attributs qui me manquent : l'immutabilité, l'infinité, l'existence nécessaire, voilà DIEU. Tels sont les premiers principes de la raison humaine. Sans avoir besoin de la contre-épreuve du genre humain, je sais d'avance que ces principes seront ratifiés par la généralité des hommes, et si quelques sophistes s'efforcent de les combattre, je n'y verrai qu'une préoccupation de secte, un entêtement de système. Il me sera toujours possible de leur faire voir qu'ils se contredisent, et que, dans la pratique, ils agissent conformément aux croyances communes. — J'ai trouvé l'âme et Dieu : quant à l'existence du monde matériel, j'observe que, par un jugement indélibéré, je suis porté à l'admettre. Ainsi, avant toute réflexion, quand j'ai la perception d'un objet, je crois à l'existence de cet objet. A la vérité ma raison me dit que la perception de cet objet ne serait pas impossible sans l'existence de l'objet, mais pour cela, que faudrait-il ? il faudrait qu'un être souverainement parfait employât toute sa puissance à me tromper. Or c'est ce qui est évidemment impossible. Donc les corps existent. Le rapport harmonique de mes sensations, rapport qui s'explique dans l'hypothèse d'un monde réel, et qui serait purement gratuit si la matière n'existait pas, vient justifier cette croyance instinctive à l'existence des corps. Ainsi la réflexion confirme le jugement naturel. L'âme, Dieu et le monde trouvés, la philosophie existe. — Mais il est un autre ordre de connaissances que je ne reçois ni du sens intime, ni de la raison, ni des sens extérieurs. Telles sont les vérités de fait qui me sont attestées par le témoignage de l'histoire, ou même par celui de mes contemporains. Je puis aussi, en étudiant l'histoire, connaître quelles ont été sur les premiers principes de la raison et de la morale les doctrines du genre humain. Et quoique cette contre-épreuve de vérité ne soit pas le plus souvent nécessaire, comme nous l'avons remarqué, cependant, dans les questions complexes et où je puis craindre l'influence des passions, des penchants secrets du cœur, cette opinion du genre humain doit avoir un grand poids sur mon esprit et déterminer son assentiment. Mais sur quoi repose cette croyance que je donne aux faits qui sont attestés par les hommes? et pourquoi, puis-je dire avec Cicéron « que l'opinion du genre » humain doit être regardée comme une loi de la nature? » c'est ce qui nous reste à examiner, pour compléter cette théorie abrégée de la certitude. — Il y a des lois pour le cœur humain comme pour l'intelligence, et quoiqu'il puisse les enfreindre, cette infraction même a ses limites. Une de ces lois, c'est qu'il est impossible qu'un grand nombre d'hommes, agissant sérieusement, s'accordent de gaieté de cœur pour attester un mensonge, non-seulement qui n'est pas dans leur intérêt, mais que nous supposons même contraire à leur intérêt. Cette loi morale est plus invariable même que les lois physiques qui gouvernent le monde; car ces dernières peuvent recevoir des exceptions, l'autre n'en admet point. Ainsi toutes les fois qu'un grand nombre d'hommes, agissant sérieusement, se réunissent pour m'attester un fait sur lequel ils n'ont aucun intérêt à me tromper, je ne puis, sans blesser ma raison, douter de la vérité de ce fait, si surtout il n'est pas, par sa nature, un sujet d'illusion; d'un autre côté, si des hommes sans intérêt ne peuvent s'accorder pour nous tromper, le fait est vrai, ou bien il y a un effet sans cause, un effet que repoussent les lois morales qui régissent le cœur de l'homme, l'attestation mensongère du genre humain. On voit par là que la croyance à un fait repose, en dernière analyse, sur un principe d'évidence morale, ou, en d'autres termes, sur la connaissance des lois qui régissent le cœur humain. Il suit de ceci que, d'un côté, la certitude de fait, quand elle est revêtue de toutes les conditions nécessaires pour opérer la conviction parfaite, doit être considérée comme égale à la certitude métaphysique; mais que, d'un autre côté, il est bien évident qu'elle ne saurait l'emporter sur celle des premiers principes de la raison humaine, puisque elle-même repose sur ces premiers principes. — Cette certitude de fait se perpétue, pendant la durée des siècles, toutes les fois que les témoignages ne sont pas obscurcis; car la croyance à un fait antérieur, dans quelque siècle qu'on se place, suppose une croyance non interrompue de ce même fait; autrement il faudrait admettre un effet sans aucune cause, une conviction générale qui ne serait produite par rien. Si, par exemple, nous chrétiens, nous ne doutons point aujourd'hui des faits merveilleux qui ont précédé et accompagné l'établissement du christianisme, ne pouvons-nous pas en conclure que nos ancêtres les croyaient aussi dans le siècle précédent? Puisque ces faits ont été crus à l'époque même où ils se sont passés, il est évident qu'ils sont vrais. Un fait vrai à son origine l'est toujours, quoiqu'il ait traversé les siècles. La croyance d'un siècle est un fait inexplicable sans la croyance du siècle précédent, et cette croyance forme une chaîne dont tous les anneaux se tiennent. Bien entendu que cette chaîne ne doit éprouver aucune interruption; car alors le témoignage perdrait de sa force, ou plutôt il changerait de caractère; car, ne l'oublions pas, les fausses traditions ne se sont jamais établies que sur des faits qui n'étaient point fondamentaux, ou qu'il était le plus souvent impossible de vérifier, et qui n'entraînaient aucune conséquence pratique. Mais qu'un soir la société païenne se soit endormie dans les erreurs du polythéisme pour se réveiller le lendemain chrétienne, sans savoir pourquoi; qu'elle ait admis des faits que les motifs les plus puissants la portaient à rejeter, c'est une supposition aussi absurde que celle qui conduirait au renversement des lois mathématiques. Si la nature physique n'obéit point à des imposteurs, le cœur humain leur obéit encore moins, et une croyance sans motif serait le plus grand des miracles ; ou plutôt ce serait une de ces suppositions contradictoires que la toute-puissance de Dieu lui-même ne peut pas réaliser. Nous avons donc vu les merveilles du christianisme par les yeux de ceux qui les ont contemplées dans le principe; et grâce à une tradition certaine et non interrompue, nous sommes contemporains des prodiges qui ont entouré son berceau. — La certitude de fait reposant sur une loi du cœur humain, est égale à toute autre certitude, et cette certitude existe toutes les fois que la croyance des hommes à un fait ne peut s'expliquer que par la vérité même de ce fait. Mais les hommes ne s'accordent pas seulement à attester certains faits, ils ont aussi des croyances communes. Dans les vérités qui ont rapport à la morale, le cœur humain s'explique d'une manière uniforme. Cette uniformité même, sur certaines propositions complexes, ne peut s'expliquer que par la vérité de ces propositions, sans quoi, vu les différences sans nombre qui existent entre les hommes, il serait impossible d'admettre cette uniformité. L'erreur a mille formes ; la vérité n'en a qu'une. Or, quand tous les hommes s'accordent à reconnaître une vérité qui est de leur ressort et qui se rattache aux premiers principes de morale gravés dans le cœur humain par la main divine, cette voix unanime est une marque certaine de vérité. Ainsi, lorsqu'un grand nombre de personnes faisant la même opération d'arithmétique obtiennent le même résultat, quoique aucun de ces résultats pris isolément ne soit infaillible, on ne doute pas de leur exactitude lorsque l'accord est complet entre eux; car, en admettant la possibilité d'erreur dans chacun, il est impossible que cette erreur soit précisément la même dans tous : il y aurait un effet sans cause. — La certitude diffère essentiellement de la probabilité en ce que cette dernière, quelque forte qu'elle soit, laisse toujours un doute, tandis que la certitude l'exclut entièrement. C'est une question ridicule de

demander si la foi est plus certaine que la raison. L'énoncé de cette question implique; car que peut-il y avoir de plus certain que ce qui est certain? il n'y a donc pas de certitude plus parfaite l'une que l'autre, toutes les fois qu'il y a vraiment certitude. Il y a impossibilité que la chose ne soit pas, et dès lors que pourrait-on ajouter à une telle certitude? si la foi était plus certaine que la raison, il s'ensuivrait que cette dernière n'a aucun principe parfaitement assuré; et dès lors le scepticisme triompherait. — Certitude du sens intime ou du fait de l'existence et de ses modifications; certitude rationnelle ou rapport des idées; certitude de l'existence des êtres ou vérité objective; certitude des sens; certitude du témoignage : tels sont les principes de tous les jugements que l'homme peut porter. Ces différentes espèces de certitudes rentrent l'une dans l'autre, et vont toutes se rattacher à cette grande loi de l'évidence, à cette lumière de DIEU, pénétrant dans ce qu'il y a de plus intime dans l'esprit humain. Vouloir subordonner ce que l'on a fort mal à propos appelé la certitude individuelle à la certitude du témoignage, c'est ne rien entendre à la question, c'est renverser l'ordre naturel des choses, qui exige, quant à la connaissance, que le sujet soit avant l'objet, ou du moins coexiste avec l'objet. Il ne faut pas vouloir opposer ces différentes certitudes les unes aux autres : car elles s'accordent entre elles, elles se prêtent une lumière amie; mais la raison, dans l'homme, est la faculté suprême : elle juge toutes les autres facultés, et, malgré ses bornes étroites (il faut le reconnaître), elle est souveraine, parce qu'elle est comme un écoulement de la raison divine. — Cette question de la *certitude* est si importante, que nous croyons devoir indiquer : 1° L'article *Certitude* du *Dictionnaire philosophique de la religion*, de l'abbé Nonnotte; 2° Les *Eléments historiques et théoriques de philosophie chrétienne*, par M. l'abbé Delalle, 3e part., ch. 2, *De la certitude*, où elle est traitée avec toute la solidité et les développements convenables.

DE MONTMEILHAN.

CERTITUDE HISTORIQUE (1). Le pyrrhonisme a eu ses révolutions, ainsi que toutes les erreurs. D'abord plus hardi et plus téméraire, il prétendit tout renverser; il poussait l'incrédulité jusqu'à se refuser aux vérités que l'évidence lui présentait. La religion de ces premiers temps était trop absurde pour occuper l'esprit des philosophes; on ne s'obstine point à détruire ce qui ne paraît pas fondé, et la faiblesse de l'ennemi a souvent arrêté la vivacité des poursuites. Les faits que la religion des païens proposait à croire, pouvaient bien satisfaire l'avide curiosité du peuple; mais ils n'étaient point dignes de l'examen sérieux des philosophes. — La religion chrétienne parut; par les lumières qu'elle répandit, elle fit bientôt évanouir tous ces fantômes que la superstition avait jusque-là réalisés; ce fut sans doute un spectacle bien surprenant pour le monde entier que la multitude des dieux, qui en étaient la terreur ou l'espérance, devenus tout-à-coup son jouet et son mépris. La face de l'univers, changée dans un si court espace de temps, attira l'attention des philosophes; tous portèrent leurs regards sur cette religion nouvelle, qui n'exigeait pas moins leur soumission que celle du peuple. Ils ne furent pas longtemps à s'apercevoir qu'elle était principalement appuyée sur des faits extraordinaires à la vérité, mais qui méritaient bien d'être discutés par les preuves dont ils étaient soutenus. La dispute changea donc; les sceptiques reconnurent les droits des vérités

1 Parmi tout ce que nous avons sur la *certitude historique*, peut-être trouverait-on difficilement quelque chose que l'on puisse comparer à la *Dissertation* de l'abbé de Prades sur cette importante question. Beaucoup d'hommes graves et distingués en font un grand cas, et presque tous ceux qui ont traité la même matière après lui ont cru ne pouvoir mieux faire que de reproduire ses raisonnements. — Ainsi, l'auteur de la *Philosophie de Lyon*, dans son article sur le témoignage des hommes, le traduit presque littéralement; l'abbé Gérard a transcrit la plus grande partie de cette même Dissertation dans le t. 1er, liv. 1er, de son excellent ouvrage intitulé : *Essai sur les vrais principes, relativement à nos connaissances les plus importantes*; M. de Frayssinous dans ses deux *Conférences* sur le *Témoignage* et sur les *Miracles en général* (t. 1er, p. 487 et suiv.), suit pas à pas le travail de l'abbé de Prades; M. l'abbé Delalle donne en entier sa *Dissertation* dans ses *Eléments historiques et théoriques de philosophie chrétienne*, p. 433); enfin on a donné encore cette *Dissertation* dans la traduction de l'*Introduction à la philosophie*, par S'Gravesande (p. 263), en y ajoutant quelques notes. — Nous avons donc cru ne pouvoir mieux faire que de reproduire aussi ce travail, et quoique le nom de l'abbé de Prades ne soit peut-être pas une recommandation, à cause de quelques écarts (*V.* son article), nous espérons que le lecteur sera satisfait : peut-être même cette *Dissertation* servira-t-elle à réhabiliter cet ecclésiastique dans son esprit. — Nous nous sommes permis, au reste, de retrancher quelques exemples beaucoup trop longs, de resserrer certaines parties, et de faire disparaître quelques expressions surannées ou de mauvais goût. De plus nous croyons devoir rectifier ici, avec une *note*, insérée dans l'ouvrage de S'Gravesande, que nous citions tout à l'heure, une assertion de l'abbé de Prades qui ne nous paraît pas exacte. Cet auteur dit en plusieurs endroits de sa *Dissertation* qu'on ne peut obtenir une vraie certitude sur un fait historique qu'autant que les témoins qui le rapportent sont opposés de passions et d'intérêts; que là où l'on n'aperçoit pas cette opposition, on ne saurait acquérir une *certitude* proprement dite, mais seulement une plus ou moins grande probabilité. « Or, cette assertion, si elle était vraie, diminuerait beaucoup le nombre des faits historiques qu'on doit regarder comme certains; mais il s'en faut bien qu'elle le soit. Sans doute l'opposition des intérêts et des passions entre les témoins est une des meilleures marques qu'on puisse avoir, pour s'assurer qu'ils n'ont pu se concerter entre eux pour tromper. Mais n'y a-t-il pas des cas où des témoins qui ne sont opposés ni d'intérêts ni de passions donnent néanmoins une véritable *certitude* sur la réalité du fait qu'ils rapportent? Si, par exemple, des témoins, qu'on suppose être en grand nombre, n'ont aucun intérêt à mentir, et que le mensonge leur soit complétement inutile, n'est-il pas évident qu'ils ne peuvent avoir la volonté de tromper? C'est une loi commune à tous les hommes d'aimer la vérité et de ne mentir que par intérêt; et supposer qu'un grand nombre de personnes peuvent se déterminer, comme de concert, à tromper sans aucune vue de plaisir ou d'intérêt, serait supposer un renversement des lois de la nature morale. — Bien plus, quand même des témoins auraient intérêt à tromper, si d'ailleurs ils sont nombreux, et qu'ils sont interrogés séparément sur un grand nombre de circonstances du fait, ils répondent d'une manière uniforme à toutes les questions, quoiqu'il soit constant qu'ils n'ont pu ni se voir ni s'entendre pour concerter entre eux leur réponse, leur témoignage produira encore une véritable *certitude*. Car y a-t-il un homme raisonnable qui puisse, en pareil cas, suspendre son assentiment ou conserver le plus léger doute? Il faudrait pour cela supposer qu'un accord si parfait dans les dépositions de ce grand nombre de témoins peut être l'effet du hasard et d'une chance aveugle; supposition tout à fait ridicule et impossible, comme l'abbé de Prades en convient lui-même dans un autre endroit. *Les hommes*, dit-il, *peuvent bien mentir, mais je les défie de le faire tous de la même manière.* — Mais ce qui donnera encore un nouveau degré de force au témoignage dans les cas que nous venons de supposer, ce sera lorsque parmi les témoins il se trouvera un nombre considérable de personnes graves, jouissant d'une grande réputation de sincérité. Car quoiqu'il soit vrai de dire, comme le remarque l'abbé de Prades, que *Tant qu'un homme sera enveloppé dans la sphère de l'humanité, quelque véridique qu'il ait été dans tout le cours de sa vie, il ne sera que probable qu'il n'en impose point sur le fait qu'il rapporte*; cependant, si ce n'est pas un seul homme de ce caractère, mais plusieurs qui attestent la vérité d'un fait, pourra-t-on supposer que ce grand nombre de personnes, qui jouissent d'une singulière réputation de probité, n'aient toutes été dans la réalité que de parfaits hypocrites, ou bien qu'elles aient toutes failli en même temps et dans une même rencontre? Une telle supposition ne serait-elle pas contraire aux lois qui régissent la nature morale de l'homme? — Concluons donc que l'opposition des passions et des intérêts, quand elle existe, donne au témoignage une nouvelle force; mais que, lors même qu'elle n'existe pas, il peut néanmoins y avoir une vraie certitude. — Du reste il est remarquable que l'auteur de cette *Dissertation*, qui d'un côté resserre trop les limites de la certitude historique, en exigeant que les témoins soient opposés de passions et d'intérêts, les étend d'un autre côté et leur rend, pour ainsi dire, ce qu'il leur avait ôté; car il suppose que quand il y a un grand nombre de témoins, il y a toujours par cela seul, des passions et des intérêts opposés. *Sur un certain nombre d'hommes*, dit-il, *il doit s'y trouver des passions opposées et des intérêts divers.* Cette dernière assertion, si elle était vraie, ramènerait, au moins pour la pratique, le sentiment de l'abbé de Prades à celui qui est communément admis sur la *certitude historique*; mais elle ne paraît pas être plus vraie que la première. Nous avouons que sur un certain nombre d'hommes, il y a nécessairement diversité de tempéraments, d'humeurs, d'inclinations, et par conséquent diversité de passions et d'intérêts. Mais cette diversité, qui est comme naturelle à un grand nombre d'hommes, ne peut-elle pas cesser par rapport au fait qu'ils racontent? C'est-à-dire, ne peut-il pas arriver que malgré cette diversité naturelle, tous néanmoins aient un intérêt commun à ce que le fait qu'ils rapportent soit cru comme vrai, parce qu'il s'agit, je suppose, d'un fait glorieux à tout un corps, à une société ou à une nation tout entière. Il ne paraît donc pas vrai de dire que sur un certain nombre d'hommes il y a toujours une opposition de passions et d'intérêts qui rend impossible la fraude et le mensonge (*Introd. à la philosophie*, par S'Gravesande, p. 339). » — Il était important de rectifier cette inexactitude dans la *Dissertation* de l'abbé de Prades, quoiqu'elle n'ôte rien à la solidité des raisons par lesquelles cet auteur démontre qu'il est impossible à un homme sensé d'avoir le moindre doute sur la vérité des faits historiques qui lui sont attestés par des témoins opposés de passions et d'intérêts. L.-F. G.

métaphysiques et géométriques sur notre esprit, et les philosophes incrédules tournèrent leurs armes contre les faits. — Cette matière, depuis si longtemps agitée, aurait été plus éclaircie, si, avant que de plaider de part et d'autre, on fût convenu d'un tribunal où l'on pût être jugé. Pour ne pas tomber dans cet inconvénient, nous disons aux sceptiques : Vous reconnaissez certains faits pour vrais, l'existence de la ville de Rome, dont vous ne sauriez douter, suffirait pour vous convaincre, si votre bonne foi ne nous assurait cet aveu; il y a donc des marques qui vous font connaître la vérité d'un fait; et s'il n'y en avait point, que serait la société? Tout y roule, pour ainsi dire, sur des faits; parcourez toutes les sciences, et vous verrez du premier coup d'œil qu'elles exigent qu'on puisse s'assurer de certains faits; vous ne seriez jamais guidé par la prudence dans l'exécution de vos desseins; car, qu'est-ce que la prudence, sinon cette prévoyance qui, éclairant l'homme sur tout ce qui s'est passé et se passe actuellement, lui suggère les moyens les plus propres pour le succès de son entreprise et lui fait éviter les écueils où il pourrait échouer? La prudence, s'il est permis de parler ainsi, n'est qu'une conséquence dont le présent et le passé sont les prémisses; elle est donc appuyée sur des faits... — Les faits se passent à la vue d'une ou de plusieurs personnes: ce qui est à l'extérieur et qui frappe les sens appartient au fait; les conséquences qu'on en peut tirer sont du ressort du philosophe, qui le suppose certain. Les yeux sont, pour les témoins oculaires, des juges irréprochables dont on ne manque jamais de suivre la décision; mais si les faits se passent à mille lieues de nous, ou si ce sont des événements arrivés il y a plusieurs siècles, de quels moyens nous servirons-nous pour y atteindre? D'un côté, parce qu'ils ne tiennent à aucune vérité nécessaire, ils se dérobent à notre esprit; et de l'autre, soit qu'ils n'existent plus, ou qu'ils arrivent dans des contrées fort éloignées de nous, ils échappent à nos sens. Quatre choses se présentent à nous: 1° la déposition des témoins oculaires ou contemporains; 2° la tradition orale; 3° l'histoire; 4° les monuments. Les témoins oculaires ou contemporains parlent dans l'histoire; la tradition orale doit nous faire remonter jusqu'à eux; et les monuments enchaînent, s'il est permis de parler ainsi, leur témoignage. Ce sont les fondements inébranlables de la *certitude morale;* par là, nous pouvons rapprocher les objets les plus éloignés, peindre et donner une espèce de corps à ce qui n'est plus visible, réaliser enfin ce qui n'existe plus.

Ire PARTIE. — *Certitude des faits contemporains.* I. *Des faits naturels.* On doit distinguer soigneusement, dans la recherche de la vérité sur les faits, la probabilité d'avec le souverain degré de la *certitude*, et ne pas s'imaginer, en ignorant, que celui qui renferme la probabilité dans sa sphère, conduise au pyrrhonisme, ou même donne la plus légère atteinte à la *certitude*. J'ai toujours cru, après une mûre réflexion, que ces deux choses étaient tellement séparées, que l'une ne menait point à l'autre. Le témoignage des hommes est la seule source d'où naissent les preuves pour les faits éloignés; les différents rapports d'après lesquels vous le considérez vous donnent ou la probabilité ou la *certitude*. Si vous examinez le témoin en particulier pour vous assurer de sa probité, le fait ne vous deviendra que probable; et si vous le combinez avec plusieurs autres, avec lesquels vous le trouviez d'accord, vous parviendrez bientôt à la *certitude*. Vous me proposez à croire un fait éclatant et intéressant, vous avez plusieurs témoins qui déposent en sa faveur, vous me parlez de leur probité et de leur sincérité, vous cherchez à descendre dans leur cœur pour y voir à découvert les mouvements qui les agitent, j'approuve cet examen; mais, si j'assurais avec vous quelque chose sur ce seul fondement, je craindrais que ce ne fût plutôt une conjecture de mon esprit qu'une découverte réelle. Je ne crois point qu'on doive appuyer une démonstration sur la seule connaissance du cœur de tel ou tel homme en particulier; j'ose dire qu'il est impossible de prouver, d'une démonstration morale qui puisse équivaloir à la *certitude* métaphysique, que Caton eut la probité que son siècle et la postérité lui accordent; sa réputation est un fait qu'on peut démontrer; mais, sur sa probité, il faut, malgré nous, nous livrer à nos conjectures, parce que, n'étant que dans l'intérieur de son cœur, elle fuit nos sens, et nos regards ne sauraient y atteindre. Tant qu'un homme sera enveloppé dans la sphère de l'humanité, quelque véridique qu'il ait été dans tout le cours de sa vie, il ne sera que probable qu'il ne m'en impose point sur le fait qu'il rapporte. Le tableau de Caton ne vous présente donc rien qui puisse vous fixer avec une entière *certitude*. Mais jetez les yeux, s'il m'est permis de parler ainsi, sur celui qui représente l'humanité en grand; voyez-y les différentes passions dont les hommes sont agités, examinez ce contraste frappant : chaque passion a son but et présente des vues qui lui sont propres; vous ignorez quelle est la passion qui domine celui qui vous parle, et c'est ce qui rend votre foi chancelante; mais, sur un grand nombre d'hommes, vous ne sauriez douter de la diversité des passions qui les animent; leurs faibles mêmes et leurs vices servent à rendre inébranlable le fondement où vous devez asseoir votre jugement. Je sais que les apologistes de la religion ont principalement insisté sur les caractères de sincérité et de probité des apôtres, et je suis bien éloigné de faire ici le procès à ceux qui se contentent de cette preuve; mais, comme les sceptiques de nos jours sont très-difficiles sur ce qui constitue la *certitude* des faits, j'ai cru que je ne risquais rien d'être encore plus difficile qu'eux sur ce point, persuadé que les faits évangéliques sont portés à un degré de *certitude* qui brave les efforts du pyrrhonisme le plus outré. — Si je pouvais m'assurer qu'un témoin a bien vu et qu'il a voulu me dire vrai, son témoignage pour moi deviendrait infaillible; ce n'est qu'à proportion des degrés de cette double assurance que croît ma persuasion; elle ne s'élèvera jamais jusqu'à une pleine démonstration tant que le témoignage sera unique, et que je considérerai ce témoin en particulier; parce que, quelque connaissance que j'aie du cœur humain, je ne le connaîtrai jamais assez parfaitement pour en deviner les divers caprices et tous les ressorts mystérieux qui le font mouvoir. Mais ce que je cherchais en vain dans un témoignage, je le trouve dans le concours de plusieurs témoignages, parce que l'humanité s'y peint; je puis, en conséquence des lois que suivent les esprits, assurer que la seule vérité a pu réunir tant de personnes dont les intérêts sont si divers et les passions si opposées. L'erreur a différentes formes, selon le tour d'esprit des hommes, selon les préjugés de religion et d'éducation dans lesquels ils sont nourris; si donc je les vois, malgré cette prodigieuse variété de préjugés qui différencient si fort les nations, se réunir dans la déposition d'un même fait, je ne dois nullement douter de sa réalité. Plus vous me prouverez que les passions qui gouvernent les hommes sont bizarres, capricieuses et déraisonnables, plus vous serez éloquent à m'exagérer la multiplicité d'erreurs que font naître tant de préjugés différents, et plus vous me confirmerez, à votre grand étonnement, dans la persuasion où je suis qu'il n'y a que la vérité qui puisse faire parler de la même manière tant d'hommes d'un caractère opposé. — Nous ne saurions donner l'être à la vérité; elle existe indépendamment de l'homme; elle n'est donc sujette ni de nos passions ni de nos préjugés. L'erreur au contraire, qui n'a d'autre réalité que celle que nous lui donnons, se trouve, par sa dépendance, obligée de prendre la forme que nous voulons lui donner; elle doit donc être toujours, par sa nature, marquée au coin de celui qui l'a inventée; aussi est-il facile de connaître la trempe de l'esprit d'un homme aux erreurs qu'il débite. Si les livres de morale, au lieu de contenir les idées de leur auteur, n'étaient, comme ils doivent être, qu'un recueil d'expériences sur l'esprit de l'homme, je vous y renverrais, pour vous convaincre du principe que j'avance... — Vous demandez, me dira-t-on, pour être assuré d'un fait invariablement, que les témoins qui vous le rapportent aient des passions opposées et des intérêts divers; mais si ces caractères de vérité, que je ne désavoue point, étaient uniques, on pourrait douter de certains faits qui tiennent non-seulement à la religion, mais qui même en sont la base. Les apôtres n'avaient ni des passions opposées ni des intérêts divers. Votre combinaison, continuera-t-on, devenant par là impossible, nous ne pourrons point nous assurer des faits qu'ils attestent. — Il est facile de répondre à cette difficulté. Que veut-on dire lorsqu'on avance que les apôtres n'avaient ni des passions opposées ni des intérêts divers, et que toute combinaison par rapport à eux est impossible? A Dieu ne plaise que je veuille prêter ici des passions à ces premiers fondateurs d'une religion certainement divine; je sais qu'ils n'avaient d'autre intérêt que celui de la vérité; mais je ne le sais que parce que je suis convaincu de la vérité de la religion chrétienne, et un homme qui fait ces premiers pas vers cette religion peut, sans que le chrétien qui travaille à sa conservation doive le trouver mauvais, raisonner sur les apôtres comme sur le reste des hommes. Pourquoi les apôtres n'étaient-ils conduits ni par la passion ni par l'intérêt? C'est parce qu'ils défendaient une vérité qui écartait loin d'elle et la passion et l'intérêt. Un chrétien instruit dira donc à celui qu'il veut convaincre de la religion qu'il professe : Si les faits que les apôtres rapportent n'étaient point vrais, quelque intérêt particulier ou quelque passion favorite les aurait portés à défendre si opiniâtrement l'imposture, parce que le mensonge ne peut devoir son origine qu'à la passion et à l'intérêt; mais, continuera ce chrétien, personne n'ignore que sur un certain nombre d'hommes il doit s'y trouver des passions opposées et

des intérêts divers ; ils ne s'accorderaient donc point s'ils avaient été guidés par la passion et par l'intérêt ; on est donc forcé d'avouer que la seule vérité forme cet accord. Son raisonnement recevra une nouvelle force lorsqu'après avoir comparé les personnes entre elles il les rapprochera des faits. Il s'apercevra d'abord qu'ils sont d'une nature à ne favoriser aucune passion, et qu'il ne saurait y avoir d'autre intérêt que celui de la vérité qui eût pu les engager à les attester... — Quelqu'un me dira peut-être encore : Pourquoi vous obstinez-vous à séparer la probabilité de la *certitude* ? Pourquoi ne convenez-vous point, avec tous ceux qui ont écrit sur l'évidence morale, qu'elle n'est qu'un amas de probabilités? — Ceux qui me font cette difficulté n'ont jamais examiné de bien près cette matière. La *certitude* est par elle-même indivisible ; on ne saurait la diviser sans la détruire. On l'aperçoit dans un certain point fixe de combinaison, et c'est celui où vous avez assez de témoins pour pouvoir assurer qu'il y a des passions opposées ou des intérêts divers ; ou, si l'on veut encore, lorsque les faits ne peuvent s'accorder ni avec les passions ni avec les intérêts de ceux qui les rapportent ; en un mot, lorsque, du côté des témoins ou du côté du fait, on voit évidemment qu'il ne saurait y avoir d'unité de motifs. Si vous ôtez quelque circonstance nécessaire à cette combinaison, la *certitude* du fait disparaîtra pour vous. Vous serez obligé de vous rejeter sur l'examen des témoins qui restent, parce que, n'en ayant pas assez pour qu'ils puissent représenter le caractère de l'humanité, vous êtes obligé d'examiner chacun en particulier. Or voilà la différence essentielle entre la probabilité et la *certitude :* celle-ci prend sa source dans les lois générales que tous les hommes suivent, et l'autre dans l'étude du cœur de celui qui vous parle ; l'une est susceptible d'accroissement, et l'autre ne l'est point. Vous ne seriez pas plus certain de l'existence de Rome, quand même vous l'auriez sous vos yeux ; votre *certitude* changerait de nature, puisqu'elle serait physique, mais votre croyance n'en deviendrait pas plus inébranlable. Vous me présentez plusieurs témoins, et vous me faites part de l'examen réfléchi que vous avez fait de chacun en particulier ; la probabilité sera plus ou moins grande, selon le degré d'habileté que je vous connais à pénétrer les hommes. Il est évident que ces examens particuliers tiennent toujours de la conjecture ; c'est une tache dont on ne peut les laver. Multipliez tant que vous voudrez ces examens ; si vous ne saisissez pas la loi que suivent les esprits, vous augmenterez, il est vrai, ce nombre de vos probabilités, mais vous n'acquerrez jamais la *certitude*. Je sens bien que ce qui fait dire que la *certitude* n'est qu'un amas de probabilités, c'est parce qu'on peut passer des probabilités à la *certitude ;* non qu'elle en soit pour ainsi dire composée, mais parce qu'un grand nombre de probabilités demandent plusieurs témoins, vous met à portée, en laissant les idées particulières, de diriger vos vues sur l'homme tout entier. Bien loin que la *certitude* résulte de ces probabilités, vous êtes obligé, comme vous voyez, de changer d'objet pour y atteindre. En un mot les probabilités ne servent à la *certitude* que parce que par les idées particulières vous passez aux idées générales... — Prétendez-vous, dira-t-on, vous servir de ces marques de vérité pour les miracles comme pour les faits naturels? Cette question m'a toujours surpris. Je réponds à mon tour : Est-ce qu'un miracle n'est pas un fait? Si c'est un fait, pourquoi ne puis-je pas me servir des mêmes marques de vérité pour les uns comme pour les autres? Serait-ce parce que le miracle n'est pas compris dans l'enchaînement du cours ordinaire des choses? Il faudrait que ce en quoi les miracles diffèrent des faits naturels ne leur permît pas d'être susceptibles des mêmes marques de vérité, ou que du moins elles ne pussent pas faire la même impression. En quoi diffèrent-ils donc? Les uns sont produits par des agents naturels, tant libres que nécessaires ; les autres, par une force qui n'est point renfermée dans l'ordre de la nature. Je vois donc Dieu qui produit l'un et la créature qui produit l'autre (je ne traite point ici la question des miracles). Qui ne voit que cette différence dans les causes ne suffit pas pour que les mêmes caractères de vérité ne puissent leur convenir également? La règle invariable que j'ai assignée pour s'assurer d'un fait ne regarde ni leur nature, c'est-à-dire, s'ils sont naturels ou surnaturels, ni les causes qui les produisent. Quelque différence que vous trouviez donc de ce côté-là, elle ne saurait s'étendre jusqu'à la règle, qui n'y touche point... — II. *Des faits surnaturels.* Vous allez trop loin, me dira-t-on, tout n'est point égal ; je sais que les caractères de vérité que vous avez assignés ne sont point inutiles pour les faits miraculeux ; mais ils ne sauraient faire la même impression sur notre esprit. On m'apprend qu'un homme célèbre vient d'opérer un prodige ; ce récit se trouve revêtu de toutes les marques de vérité les plus frappantes, telles, en un mot, que je n'hésiterais pas un instant à y ajouter foi, si c'était un fait naturel ; elles ne peuvent pourtant servir qu'à me faire douter de la réalité du prodige. Prétendre, continuera-t-on, que par là je dépouille ces marques de vérité de toute la force qu'elles doivent avoir sur notre esprit, ce serait dire que de deux poids égaux mis dans deux balances différentes, l'un ne pèserait pas autant que l'autre, parce qu'il n'emporterait pas également le côté qui lui est opposé, sans examiner si tous les deux n'ont que les mêmes obstacles à vaincre. Ce qui vous paraît être un paradoxe va se développer clairement à vos yeux. Les marques de vérité ont la même force pour les deux faits ; mais dans l'un il y a un obstacle à surmonter, et dans l'autre il n'y en a point ; dans le fait surnaturel, je vois l'impossibilité physique qui s'oppose à l'impression que feraient sur moi ces marques de vérité ; elle agit si fortement sur mon esprit, qu'elle le laisse en suspens ; il se trouve comme entre deux forces qui se combattent ; il ne peut le nier, les marques de vérité dont il est revêtu ne le lui permettent pas ; il ne peut y ajouter foi, l'impossibilité physique qu'il voit l'arrête. Ainsi, en accordant aux caractères de vérité que vous avez assignés toute la force que vous leur donnez, ils ne suffisent pas pour me déterminer à croire un miracle. — Ce raisonnement frappera sans doute tout homme qui le lira rapidement sans l'approfondir, mais le plus léger examen suffit pour en faire apercevoir tout le faux ; semblable à ces fantômes qui paraissent durant la nuit et se dissipent à notre approche. — Descendez jusque dans les abîmes du néant, vous y verrez les faits naturels et surnaturels, confondus ensemble, ne tenir pas plus à l'être les uns que les autres. Leur degré de possibilité, pour sortir de ce gouffre et paraître au jour, est précisément le même ; car il est aussi facile à Dieu de rendre la vie à un mort que de la conserver à un vivant. Profitons maintenant de tout ce qu'on nous accorde. Les marques de vérité que nous avons assignées sont, dit-on, bonnes, et ne permettent pas de douter d'un fait naturel qui s'en trouve revêtu. Ces caractères de vérité ne peuvent même convenir aux faits surnaturels, de sorte que, s'il n'y avait aucun obstacle à surmonter, point de raisons à combattre, nous serions aussi assurés d'un fait miraculeux que d'un fait naturel. Il ne s'agit donc plus que de savoir s'il y a des raisons dans un fait surnaturel qui s'opposent à l'impression que ces marques devraient faire. Or j'ose avancer qu'il en est précisément de même d'un fait surnaturel que d'un fait naturel ; c'est à tort qu'on s'imagine toujours voir l'impossibilité physique d'un fait miraculeux combattre toutes les raisons qui concourent à nous en démontrer la réalité. Car qu'est-ce que l'impossibilité physique? C'est l'impuissance des causes naturelles à produire un tel effet ; cette impossibilité ne vient point du côté du fait même, qui n'est pas plus impossible que le fait naturel le plus simple. Lorsqu'on vient vous apprendre un fait miraculeux, on ne prétend pas vous dire qu'il a été produit par les seules forces des causes naturelles ; j'avoue qu'alors les raisons qui prouveraient ce fait seraient non-seulement combattues, mais même détruites, non par l'impossibilité physique, mais par une impossibilité absolue ; car il est absolument impossible qu'une cause naturelle, avec ses seules forces, produise un fait surnaturel. Vous devez donc, lorsqu'on vous apprend un fait miraculeux, joindre la cause qui peut le produire avec le même fait ; et alors l'impossibilité physique ne pourra nullement s'opposer aux raisons que vous aurez de croire ce fait. Si plusieurs personnes disent qu'elles viennent de voir une pendule remarquable par l'exactitude avec laquelle elle marque jusqu'aux tierces, douterez-vous du fait, parce que tous les serruriers que vous connaissez ne sauraient l'avoir faite, et qu'ils sont dans une espèce d'impossibilité physique d'exécuter un tel ouvrage? Cette question vous surprend, sans doute, et avec raison ; pourquoi donc, quand on vous apprend un fait miraculeux, voulez-vous en douter, parce qu'une cause naturelle n'a pu le produire? L'impossibilité physique où se trouve la créature pour un fait surnaturel doit-elle faire plus d'impression que l'impossibilité physique où se trouve ce serrurier d'exécuter cette admirable pendule? Je ne vois d'autres raisons que celles qui naissent d'une impossibilité métaphysique qui puissent s'opposer à la preuve d'un fait ; ce raisonnement sera toujours invincible. Le fait que je vous propose à croire ne présente à l'esprit rien d'absurde et de contradictoire ; cessez donc de parler avec moi de sa possibilité ou de son impossibilité, et venons à la preuve du fait. — L'expérience, dira-t-on, dément votre réponse ; il n'est personne qui ne croie plus facilement un fait naturel qu'un miracle. Il y a donc quelque chose de plus dans le miracle que dans le fait naturel, cette difficulté à croire un fait miraculeux prouve très-bien que

la règle des faits ne saurait faire la même impression pour le miracle que pour un fait naturel. — Si l'on voulait ne pas confondre la probabilité avec la certitude, cette difficulté n'aurait pas lieu. Avouons que ceux qui, peu scrupuleux sur ce qu'on leur dit, n'approfondissent rien éprouvent une certaine résistance de leur esprit à croire un fait miraculeux ; ils se contentent de la plus légère probabilité pour un fait naturel ; et, comme un miracle est toujours un fait intéressant, leur esprit en demande davantage. Le miracle est d'ailleurs un fait beaucoup plus rare que les faits naturels ; le plus grand nombre des probabilités doit donc y suppléer ; en un mot, on n'est plus difficile à croire un fait miraculeux qu'un fait naturel, que lorsqu'on se tient précisément dans la sphère des probabilités. Il a moins de vraisemblance, il faut donc plus de probabilité ; c'est-à-dire que si quelqu'un ordinairement peut ajouter foi à un fait naturel qui demande six degrés de probabilité, il lui en faudra peut-être dix pour croire un fait miraculeux. Je ne prétends point déterminer ici exactement la proportion ; mais si, quittant les probabilités, vous passez dans le chemin qui mène à la *certitude*, tout sera égal. Je ne vois qu'une différence entre les faits naturels et les miracles ; pour ceux-ci, on pousse les choses à la rigueur, et on demande qu'ils puissent soutenir l'examen le plus sévère ; pour ceux-là, au contraire, on ne va pas à beaucoup près si loin. Cela est fondé en raison, parce que, comme je l'ai déjà remarqué, un miracle est toujours un fait très-intéressant ; mais cela n'empêche nullement que la règle des faits ne puisse servir pour les miracles aussi bien que pour les faits naturels ; et si l'on veut examiner la difficulté présente de bien près, on verra qu'elle n'est fondée que sur ce qu'on se sert de la règle des faits pour examiner un miracle, et qu'on ne s'en sert pas ordinairement pour un fait naturel..... — Ce que j'ai dit jusqu'ici suffit sans doute pour repousser aisément tous les traits que lance l'auteur des *Pensées philosophiques* contre la certitude des faits surnaturels ; mais le tour qu'il donne à ses pensées les présente de manière que je crois nécessaire de m'y arrêter. Ecoutons-le donc parler lui-même, et voyons comme il prouve qu'on ne doit point ajouter la même foi à un fait surnaturel qu'à un fait naturel. « Je croirais sans peine, dit-il, un seul honnête homme qui m'annoncerait que Sa Majesté vient de remporter une victoire complète sur les alliés ; mais tout Paris m'assurerait qu'un mort vient de ressusciter à Passy, que je n'en croirais rien. Qu'un historien nous en impose ou que tout un peuple se trompe, ce ne sont pas là des prodiges. » — Il y a deux choses à remarquer dans l'objection de notre sceptique : 1° la possibilité que tout Paris se soit trompé ; 2° qu'il ait voulu tromper. Quant au premier membre de la réponse, il est évident que la résurrection de ce mort n'est pas plus impossible qu'il l'est que tout Paris se soit trompé ; car l'une et l'autre impossibilité sont renfermées dans l'ordre physique. En effet il n'est pas moins contre les lois de la nature que tout Paris croie voir un homme qu'il ne voit point ; qu'il croie l'entendre parler et ne l'entende point ; qu'il croie le toucher et ne le touche point ; qu'il l'est qu'un mort ressuscite. — Oserait-on nous dire que dans la nature il n'y a pas des lois pour les sens ? et s'il y en a, comme on n'en peut douter, n'en est-ce pas une pour la vue, de voir un objet qui est à portée d'être vu ? Sans doute la vue est un sens superficiel ; aussi ne l'employons-nous que pour la superficie des corps, qui seule suffit pour les faire distinguer. Mais si à la vue et à l'ouïe nous joignons le toucher, ce sens philosophe et profond, pouvons-nous craindre de nous tromper ? Ne faudrait-il pas pour cela renverser les lois de la nature relatives à ces sens ? Tout Paris a pu s'assurer de la mort de cet homme, le sceptique l'avoue ; il peut donc de même s'assurer de sa vie, et par conséquent de sa résurrection. — Je puis donc conclure, contre l'auteur des *Pensées philosophiques*, que la résurrection de ce mort n'est pas plus impossible que l'erreur de tout Paris sur cette résurrection. Est-ce un moindre miracle d'animer un fantôme, de lui donner une ressemblance qui puisse tromper tout un peuple, que de rendre la vie à un mort ? Le sceptique doit donc être certain que tout Paris n'a pu se tromper. Son doute, s'il lui en reste encore, ne peut donc être fondé que sur ce que tout Paris aura pu vouloir le tromper. Or il ne sera pas plus heureux dans cette seconde supposition. En effet, qu'il me soit permis de lui dire : « N'avez-vous pas ajouté foi à la mort de cet homme, sur le témoignage de tout Paris, qui vous l'a apprise ? Il était pourtant possible que tout Paris voulût vous tromper (du moins dans votre sentiment), cette possibilité n'a pas été capable de vous ébranler. » Ainsi, c'est moins le canal de la tradition, par où un fait passe jusqu'à nous, qui rend les sceptiques si défiants et si soupçonneux, que le merveilleux qui y est empreint. Mais du moment que ce merveilleux est possible leur doute ne doit point s'y arrêter, mais seulement aux apparences et aux phénomènes qui, s'incorporant avec lui, en attestent la réalité. Car voici comme on peut raisonner contre eux en la personne de notre sceptique : il est aussi impossible que tout Paris ait voulu le tromper sur un fait miraculeux que sur un fait naturel. Donc une possibilité ne doit pas faire plus d'impression sur lui que l'autre. Il est donc aussi mal fondé à vouloir douter de la résurrection que tout Paris lui confirme, sous prétexte que tout Paris aurait pu vouloir le tromper, qu'il le serait à vouloir douter de la mort d'un homme, sur le témoignage unanime de cette grande ville. Il dira peut-être : « Le dernier fait n'est point impossible physiquement ; qu'un homme soit mort, il n'y a rien là qui m'étonne ; mais qu'un homme ait été ressuscité, voilà ce qui révolte et ce qui effarouche ma raison ; en un mot, voilà pourquoi la possibilité que tout Paris ait voulu me tromper sur la résurrection de cet homme me fait une impression dont je ne saurais me défendre, au lieu que la possibilité que tout Paris ait voulu m'en imposer sur sa mort ne me frappe nullement. » Examinons donc le merveilleux qui effarouche la raison du sceptique. — Ce n'est qu'un fait naturel que tout Paris lui propose à croire, savoir : que cet homme est plein de vie. Il est vrai qu'étant déjà assuré de sa mort, sa vie présente suppose une résurrection. Mais s'il ne peut douter de la vie de cet homme sur le témoignage de tout Paris, puisque c'est un fait naturel, il ne saurait donc douter de sa résurrection ; l'un est lié nécessairement à l'autre. Le miracle se trouve enfermé entre deux faits naturels, savoir : la mort de cet homme et sa vie présente. Les témoins ne sont assurés du miracle de la résurrection que parce qu'ils sont assurés du fait naturel. Ainsi je puis dire que le miracle n'est qu'une conclusion des deux faits naturels. On peut s'assurer des faits naturels, le sceptique l'avance ; le miracle est une simple conséquence des deux faits dont on est sûr ; ainsi le miracle que le sceptique conteste se trouve, pour ainsi dire, composé de trois choses qu'il ne prétend point nous contester, savoir : la *certitude* de deux faits naturels, la mort de cet homme et sa vie présente, et d'une conclusion métaphysique que le sceptique ne nie pas non plus. Elle consiste à dire : Cet homme qui vit maintenant était mort il y a trois jours, il a donc été rendu de la mort à la vie. Pourquoi le sceptique veut-il plutôt s'en rapporter à son jugement qu'à tous ses sens ? Ne voyons-nous pas tous les jours que sur dix hommes, il n'y en a pas un qui envisage une opinion de la même façon ? Cela vient, dira-t-on, de la bizarrerie de ces hommes et du différent tour de leur esprit. Je l'avoue ; mais qu'on me fasse voir une telle bizarrerie dans les sens. Si ces dix hommes sont à portée de voir un même objet, ils le verront tous de la même façon, et on peut assurer qu'aucune dispute ne s'élèvera entre eux sur la réalité de cet objet. Qu'on me montre quelqu'un qui puisse disputer sur la possibilité d'une chose quand il la voit. Qu'il s'en rapporte plutôt à son jugement qu'à ses sens ; que lui dit son jugement sur la résurrection de ce mort ? que cela est possible, son jugement ne va pas plus loin ; il ne contredit nullement le rapport de ses sens, pourquoi veut-il donc les opposer ensemble ? — Un autre raisonnement propre à faire sentir le faible de celui de l'auteur des *Pensées philosophiques*, c'est qu'il compare la possibilité que tout Paris ait voulu le tromper à l'impossibilité de la résurrection. Entre le fait et lui il y a un vide à remplir, parce qu'il n'est pas témoin oculaire ; ce vide, ce milieu est rempli par les témoins oculaires. Il doit donc comparer d'abord la possibilité que tout Paris soit trompé avec la possibilité de la résurrection. Il verra que ces deux possibilités sont du même ordre. Il n'a point ensuite à raisonner sur la résurrection, mais seulement à examiner le milieu par où elle parvient jusqu'à lui. Or l'examen ne peut être autre que l'application des règles que j'ai données, moyennant lesquelles on peut s'assurer que ceux qui vous rapportent un fait ne vous en imposent point ; car il ne s'agit ici que de vérifier le témoignage de tout Paris. On pourra donc se dire comme pour les faits naturels : Les témoins n'ont ni les mêmes passions ni les mêmes intérêts ; ils ne se connaissent pas, il y en a même beaucoup qui ne se sont jamais vus ; donc, il ne saurait y avoir entre eux aucune collusion. D'ailleurs concevra-t-on aisément comment Paris se déterminerait, supposé le complot possible, à en imposer à un homme sur un tel fait, et serait-il possible qu'il ne transpirât rien d'un tel complot ? Tous les raisonnements que nous avons faits sur les faits naturels reviennent comme d'eux-mêmes se présenter ici pour nous faire sentir qu'une telle imposture est impossible. La possibilité que tout le monde veuille tromper le sceptique est d'un ordre différent de la possibilité de la résurrection. Mais nous soutenons que le complot de tout le monde, formé sans

raison, sans intérêt, sans motif entre des gens qui ne se connaissent pas, faits même par leur naissance pour ne pas se connaître, ne soit plus difficile à croire que la résurrection d'un mort. La résurrection est contre les lois du monde physique, ce complot est contre les lois du monde moral. Il faut un prodige pour l'un comme pour l'autre, avec cette différence que l'un serait beaucoup plus grand que l'autre. Que dis-je! l'un, parce qu'il n'est établi que sur des lois arbitraires, et dès lors soumises à un pouvoir souverain, ne répugne pas à la sagesse de Dieu; l'autre parce qu'il est fondé sur des lois moins arbitraires, je veux dire celles par lesquelles il gouverne le monde moral, ne saurait s'allier avec les vues de cette sagesse suprême; et par conséquent il est impossible. Que Dieu ressuscite un mort pour manifester sa bonté ou pour sceller quelque grande vérité, là je reconnais une puissance infinie, dirigée par une sagesse comme elle infinie; mais que Dieu bouleverse l'ordre de la société, qu'il suspende l'action des causes morales, qu'il force les hommes, par une impression miraculeuse, à violer toutes les règles de leur conduite ordinaire, et cela, pour en imposer à un simple individu, j'y reconnais à la vérité sa puissance infinie, mais je n'y vois point de sagesse qui la guide dans ses opérations; donc il est plus possible qu'un mort ressuscite, qu'il n'est possible que tout Paris m'en impose sur ce prodige. — Nous connaissons à présent la règle de vérité qui peut servir aux contemporains pour s'assurer des faits qu'ils se communiquent entre eux, de quelque nature qu'ils soient, ou naturels ou surnaturels. Cela ne suffit pas; il faut encore que, tout abîmés qu'ils sont dans la profondeur des âges, ils soient présents aux yeux de la postérité même la plus reculée. C'est ce que nous allons examiner.

II^e^ PARTIE. — *Certitude des faits passés.* Trois moyens de parvenir à la certitude des faits passés nous sont donnés, savoir: 1° la tradition orale; 2° l'histoire; 3° les monuments. Il n'est pas possible qu'un fait qui se trouve lié et enchaîné par ces sortes de traditions puisse jamais se perdre, ni même souffrir quelque altération dans l'immensité des siècles. — I. *De la tradition orale.* La tradition orale consiste dans une chaîne de témoignages, rendus par des personnes qui se sont succédé les unes aux autres dans toute la durée des siècles, à commencer au temps où un fait s'est passé. Cette tradition n'est sûre et fidèle que lorsqu'on peut remonter facilement à sa source, et qu'à travers une suite non interrompue de témoins irréprochables on arrive aux premiers témoins qui sont contemporains des faits: car si l'on ne peut s'assurer que cette tradition, dont nous tenons un bout, remonte effectivement jusqu'à l'époque assignée à de certains faits, et qu'il n'y a point eu, fort en deçà de cette époque, quelque imposteur qui se soit plu à les inventer pour abuser la postérité; la chaîne des témoignages, quelque bien liée qu'elle soit, ne tenant à rien, ne nous conduira qu'au mensonge. Or comment parvenir à cette assurance? Voilà ce que les pyrrhoniens ne peuvent concevoir, et sur quoi ils ne croient pas qu'il soit possible d'établir des règles à l'aide desquelles on puisse discerner les vraies traditions d'avec les fausses. Je ne veux que leur exposer la suivante. — On avouera d'abord que la déposition d'un grand nombre de témoins oculaires ne peut avoir que la vérité pour centre: j'en ai déjà exposé les raisons. Or je dis que la tradition, dont je touche actuellement un des bouts, peut nous conduire infailliblement à ce cercle de témoignages rendus par une foule de témoins oculaires. Voici comment plusieurs de ceux qui ont vécu du temps que ce fait est arrivé, et qui l'ayant appris de la bouche des témoins oculaires, ne peuvent en douter, passent dans l'âge suivant, et portent avec eux cette certitude. Ils racontent ce fait à ceux de ce second âge, qui peuvent faire le même raisonnement que firent ces contemporains, lorsqu'ils examinèrent s'ils devaient ajouter foi aux témoins oculaires qui le leur rapportaient. Tous ces témoins, peuvent-ils se dire, étant contemporains d'un tel fait, n'ont pu être trompés sur ce fait. Mais peut-être ont-ils voulu nous tromper: c'est ce qu'il faut maintenant examiner, dira quelqu'un des hommes du second âge, ainsi nommé relativement au fait en question. J'observe d'abord, doit dire notre contemplatif, que le complot de ces contemporains pour nous en imposer, aurait trouvé mille obstacles dans la diversité de passions, de préjugés et d'intérêts qui partagent l'esprit des peuples et les particuliers d'une même nation. Les hommes du second âge s'assureront en un mot que les contemporains ne leur en imposent point, comme ceux-ci s'étaient assurés de la fidélité des témoins oculaires: car partout où l'on suppose une grande multitude d'hommes, on trouvera une diversité prodigieuse de génies et de caractères, de passions et d'intérêts; et par conséquent on pourra s'assurer aisément que tout complot parmi eux est impossible. Et si les hommes sont séparés les uns des autres par l'interposition des mers et des montagnes, pourront-ils se rencontrer à imaginer un même fait, et à le faire servir de fondement à la fable dont ils veulent amuser la postérité? Les hommes d'autrefois étaient ce que nous sommes aujourd'hui. En jugeant d'eux par nous-mêmes, nous imitons la nature, qui agit d'une manière uniforme dans la production des hommes de tous les temps. Je sais qu'on distingue un siècle de l'autre à une certaine tournure d'esprit et à des mœurs même différentes; en sorte que si l'on pouvait faire reparaître un homme de chaque siècle, ceux qui seraient au fait de l'histoire, en les voyant, les rangeraient dans une ligne, chacun tenant la place de son siècle sans se tromper. Mais une chose en quoi tous les siècles sont uniformes, c'est la diversité qui règne entre les hommes du même temps, ce qui suffit pour ce que nous demandons et pour assurer ceux du second âge que les contemporains n'ont pu convenir entre eux pour leur en imposer. Or ceux du troisième âge pourront faire, par rapport à ceux du second âge qui leur rapporteront ce fait, le même raisonnement que ceux-ci ont fait par rapport aux contemporains qui le leur ont appris: ainsi on trouvera facilement tous les siècles. — Pour faire sentir de plus en plus combien est pur le canal d'une tradition qui nous transmet un fait public et éclatant, je n'ai que ce seul raisonnement à faire: c'est que je défie qu'on nous assigne dans cette longue suite d'âges un temps où ce fait aurait pu être supposé, et avoir par conséquent une fausse origine. Car où la trouver cette source erronée d'une tradition revêtue de pareils caractères? Sera-ce parmi les contemporains? il n'y a nulle apparence. En effet quand auraient-ils pu tramer le complot d'en imposer aux âges suivants sur ce fait? Qu'on y prenne garde: on passe d'une manière insensible d'un siècle à l'autre. Les âges se succèdent sans qu'on puisse s'en apercevoir. Les contemporains dont il est ici question se trouvent dans l'âge qui suit celui où ils ont appris ce fait, qu'ils pensent toujours être au milieu des témoins oculaires qui le leur avaient raconté. On ne passe pas d'un âge à l'autre, comme on ferait d'une place publique dans un palais. On peut, par exemple, tramer dans un palais le complot d'en imposer sur un prétendu fait, à tout un peuple rassemblé dans une place publique, parce qu'entre le palais et la place publique il y a comme un mur de séparation qui rompt toute communication entre les uns et les autres. Mais on ne trouve rien dans le passage d'un âge à l'autre, qui coupe tous les canaux par où ils pourraient communiquer ensemble. Si donc dans le premier âge il se fait quelque fraude, il faut nécessairement que le second âge en soit instruit. La raison de cela, c'est qu'un grand nombre de ceux qui composent le premier âge entrent dans la composition du second âge et de plusieurs autres suivants, et que presque tous ceux du second âge ont vu ceux du premier; par conséquent plusieurs de ceux qui seraient complices de la fraude, forment le second âge. Or il n'est pas vraisemblable que ces hommes qu'on suppose être en grand nombre et en même temps gouvernés par des passions différentes s'accordent tous à débiter le même mensonge, et à taire la fraude à tous ceux qui sont seulement du second âge, mais contemporains de ceux du second, se plaisent à entretenir chez eux l'illusion; croit-on que tous les autres qui auront vécu dans le premier âge, et qui vivent actuellement dans le second, ne réclameront pas contre la fraude? Il faudrait pour cela supposer qu'un même intérêt les réunit tous dans le même mensonge. Or il est certain qu'un grand nombre d'hommes ne sauraient avoir le même intérêt à déguiser la vérité: donc il n'est pas possible que la fraude du premier âge passe d'une voix unanime dans le second, sans éprouver aucune contradiction. Or, si le second âge est instruit de la fraude, il en instruira le troisième, et ainsi de suite dans toute l'étendue des siècles. Dès lors qu'aucune barrière ne sépare les âges les uns des autres, il faut nécessairement qu'ils se la transmettent tour à tour. Nul âge ne sera donc la dupe des autres, et par conséquent nulle fausse tradition ne pourra s'établir sur un fait public éclatant. — Il n'y a pas de point fixe dans le temps, qui ne renferme soixante ou quatre-vingts générations à la fois, à commencer depuis la première enfance jusqu'à la vieillesse la plus avancée. Or ce mélange perpétuel de tant de générations enchaînées les unes dans les autres, rend la fraude impossible sur un fait public et intéressant. Voulez-vous, pour vous en convaincre, supposer que tous les hommes âgés de quarante ans, et qui répondent à un point déterminé du temps, conspirent contre la postérité pour la séduire sur un fait? Je veux bien vous accorder ce complot possible, quoique tout nous autorise à le rejeter. Pensez-vous qu'en ce cas tous les hommes qui composent les générations depuis quarante ans jusqu'à quatre-vingts, et qui répondent au

même point du temps, ne réclameront pas, qu'ils ne feront pas connaître l'imposture? Choisissez, si vous voulez, la dernière génération, et supposez que tous les hommes âgés de quatre-vingts ans forment le complot d'en imposer sur un fait à la postérité. Dans cette supposition même, qui est certainement la plus avantageuse qu'on puisse faire, l'imposture ne saurait si bien se cacher qu'elle ne soit dévoilée; car les hommes qui composent les générations qui les suivent immédiatement, pourraient leur dire : Nous avons vécu longtemps avec vos contemporains, et voilà pourtant la première fois que nous entendons parler de ce fait : il est trop intéressant, et il doit avoir fait trop de bruit pour que nous n'en ayons pas été instruits plus tôt. Et s'ils ajoutaient à cela qu'on n'aperçoit aucune des suites qu'aurait dû entraîner ce fait, serait-il possible que le mensonge ne fût point découvert? et ces vieillards pourraient-ils espérer de persuader les autres hommes de ce mensonge qu'ils auraient inventé? Or tous les âges se ressemblent du côté du nombre des générations; on ne peut donc en supposer aucun où la fraude puisse prendre. Mais si la fraude ne peut s'établir dans aucun des âges qui composent la tradition, il s'ensuit que tout fait que nous amènera la tradition, pourvu qu'il soit public et intéressant, nous sera transmis dans toute sa pureté. — Nous voilà donc certain que les contemporains d'un fait n'ont pas pu davantage en imposer sur la réalité aux âges suivants, qu'ils ont pu être dupes eux-mêmes sur cela par les témoins oculaires. En effet, qu'on me permette d'insister là-dessus, je regarde la tradition comme une chaîne dont tous les anneaux sont d'égale force, et au moyen de laquelle, lorsque nous en saisissons le dernier chaînon, nous tenons à un point fixe, qui est la vérité, de toute la force dont le premier chaînon tient lui-même à ce point fixe. Voici sur cela quelle est ma preuve : la déposition des témoins oculaires est le premier chaînon; celui des contemporains est le second; ceux qui viennent immédiatement après forment le troisième par leur témoignage, et ainsi de suite, en descendant jusqu'au dernier que je saisis. Si le témoignage des contemporains est d'une force égale à celui des témoins oculaires, il en sera de même de tous ceux qui le suivront, et qui, par leur étroit entrelacement, formeront cette chaîne continue de tradition. S'il y avait quelque décroissement dans cette gradation de témoignages qui naissent les uns des autres, cette raison aurait aussi lieu par rapport au témoignage des contemporains, considéré respectivement à celui des témoins oculaires, puisque l'un des deux est fondé sur l'autre. Or que le témoignage des contemporains ait par rapport à moi autant de force que celui des témoins oculaires, c'est une chose dont je ne puis douter. Je serais aussi certain que Henri IV a fait la conquête de la France, quand même je ne le saurais que des contemporains de ceux qui ont pu voir ce monarque, que je le suis que son trône a été occupé par Louis le Grand, quoique ce fait me soit attesté par des témoins oculaires. — En voulez-vous savoir la raison? C'est qu'il n'est pas moins impossible que des hommes se réunissent tous, malgré la distance des lieux, la différence des esprits, la variété des passions, le choc des intérêts, la diversité des religions, à soutenir une même fausseté, qu'il l'est que plusieurs personnes s'imaginent voir un fait que pourtant elles ne voient pas. Les hommes peuvent bien mentir, comme je l'ai déjà dit; mais je les défie de le faire de la même manière. Ce serait exiger que plusieurs personnes qui écriraient sur les mêmes sujets, pensassent et s'exprimassent de la même façon. Que mille auteurs traitent la même matière, ils le feront tous différemment, chacun suivant le tour d'esprit qui lui est propre. On les distinguera toujours à l'air, au tour, au coloris de leurs pensées. Comme tous les hommes ont un même fonds d'idées, ils pourront rencontrer sur leur route les mêmes vérités; mais chacun d'eux les voyant d'une manière qui lui est propre, vous les représentera sous un jour différent. Si la variété des esprits suffit pour mettre tant de différence dans les écrits qui roulent sur les mêmes matières, croyons que la diversité des passions n'en mettra pas moins dans les erreurs sur les faits. Il paraît par ce que j'ai dit jusqu'ici qu'on doit raisonner sur la tradition comme sur les témoins oculaires. Un fait transmis par une seule ligne traditionnelle, ne mérite pas plus notre foi que la déposition d'un seul témoin oculaire; car une ligne traditionnelle ne représente qu'un témoin oculaire; elle ne peut donc équivaloir qu'à un seul témoin. Par où, en effet, pourriez-vous vous assurer de la vérité d'un fait qui ne serait transmis que par une seule ligne traditionnelle? Ce ne serait qu'en examinant la probité et la sincérité des hommes qui composeraient cette ligne, discussion très-difficile, qui expose à mille erreurs, et qui ne produira jamais qu'une simple probabilité. Mais si un fait, comme une source abondante, forme différents canaux, je puis facilement m'assurer de la réalité. Ici nous nous servons de la règle que suivent les esprits, comme je m'en suis servi pour les témoins oculaires. Je combine les différents témoignages de chaque personne qui représente sa ligne : leurs mœurs différentes, leurs passions opposées, leurs intérêts divers, me démontrent qu'il n'y a point eu de collusion entre elles pour en imposer. Cet examen nous suffit, parce que par là nous sommes assurés qu'elles tiennent le fait qu'elles nous rapportent de celui qui les précède immédiatement dans leur ligne. Si je remonte donc jusqu'au fait sur le même nombre de lignes traditionnelles, je ne saurais douter de la réalité du fait, auquel toutes ses lignes m'ont conduit; parce que je ferai toujours le même raisonnement sur tous les hommes qui représentent leur ligne, dans quelque point que je les prenne. — Il y a dans le monde, nous dira-t-on, un si grand nombre de fausses traditions, que nous ne saurions nous rendre à vos preuves. Je suis comme investi par une infinité d'erreurs, qui empêchent qu'elles ne puissent venir jusqu'à nous; et ne croyez pas, continuera toujours ce pyrrhonien, que je prétende parler de ces fables dont la plupart des grands flattent leur orgueil; je sais qu'étant renfermés dans une seule famille, vous les rejetez avec moi. Mais je veux vous parler de ces faits qui nous sont transmis par un grand nombre de lignes traditionnelles, et dont vous reconnaissez pourtant la fausseté. Telles sont, par exemple, les fabuleuses dynasties des Egyptiens, les histoires des dieux et demi-dieux des Grecs; le conte de la louve qui nourrit Rémus et Romulus : tel est le fameux fait de la papesse Jeanne, qu'on a cru presque universellement pendant très-longtemps, quoiqu'il fût très-récent. Si l'on avait pu lui donner deux mille ans d'antiquité, qui est-ce qui aurait osé seulement l'examiner? Telle est encore l'histoire de la sainte Ampoule, qu'un pigeon apporta du ciel pour servir au sacre de nos rois; ce fait n'est-il pas universellement répandu en France, ainsi que tant d'autres que je pourrais citer? Tous ces faits suffisent pour faire voir que l'erreur peut nous venir par plusieurs lignes traditionnelles. On ne saurait donc en faire un caractère de vérité pour les faits qui nous sont ainsi transmis. — Je ne vois pas que cette difficulté rende inutile ce que j'ai dit : elle n'attaque nullement mes preuves, parce qu'elle ne les prend qu'en partie. Car j'avoue qu'un fait, quoique faux, peut être attesté par un grand nombre de personnages qui représenteront différentes lignes traditionnelles. Mais voici la différence que je mets entre l'erreur et la vérité : celle-ci, dans quelque point du temps que vous la preniez, se soutient; elle est toujours défendue par un grand nombre de lignes traditionnelles qui la mettent à l'abri du pyrrhonisme, et qui vous conduisent dans des sentiers clairs jusqu'au fait même. Les lignes, au contraire, qui nous transmettent une erreur, sont toujours couvertes d'un certain voile qui les fait aisément reconnaître. Plus vous les suivez en remontant et plus leur nombre diminue; et, ce qui est le caractère de l'erreur, vous en atteignez le bout sans que vous soyez arrivé au fait qu'elles vous transmettent. Quel fait que les dynasties des Egyptiens! Elles remontaient à plusieurs milliers d'années; mais il s'en faut bien que les lignes traditionnelles les conduisent jusque-là. Si l'on y prenait garde, on verrait que ce n'est point un fait qu'on nous objecte ici, mais une opinion à laquelle l'orgueil des Egyptiens avait donné naissance. Il ne faut point confondre ce que nous appelons *fait*, et dont nous parlons ici, avec ce que les différentes nations croient sur leur origine. Il ne faut qu'un savant, quelquefois un visionnaire, qui prétende, après bien des recherches, avoir découvert les vrais fondateurs d'une monarchie ou d'une république, pour que tout un pays y ajoute foi, surtout si cette origine flatte quelqu'une des passions des peuples que cela intéresse : mais alors, c'est la découverte d'un savant ou la rêverie d'un visionnaire, et non un *fait*. Cela sera toujours problématique, à moins que ce savant ne trouve le moyen de rejoindre tous les différents fils de la tradition, par la découverte de certaines histoires ou de quelques inscriptions qui feront parler une infinité de monuments qui avant cela ne nous disaient rien. Aucun des faits qu'on cite n'a les deux conditions nécessaires, savoir : un grand nombre de lignes traditionnelles qui nous les transmettent; en sorte qu'en remontant au moins par la plus grande partie de ces lignes, nous puissions arriver au fait. Quels sont les témoins oculaires qui ont déposé pour le fait de Rémus et de Romulus? Y en a-t-il un grand nombre, et ce fait nous a-t-il été transmis sur des lignes fermes? qu'on me permette ce terme. On voit que tous ceux qui en ont parlé l'ont fait d'une manière douteuse. Qu'on voie si les Romains ne croyaient pas différemment les actions mémorables des Scipion? C'était donc plutôt une opinion chez eux qu'un fait. — Mais je voudrais bien savoir sur quelle preuve notre sceptique regarde les dynasties des Egyptiens comme fabuleuses, et tous les autres faits qu'il a cités; car il faut qu'il

puisse se transporter dans les temps où ces différentes erreurs occupaient l'esprit des peuples; il faut qu'il se rende, pour ainsi dire, leur contemporain, afin que partant de ce point avec eux, il puisse voir qu'ils suivent un chemin qui les conduit infailliblement à l'erreur, et que toutes leurs traditions sont fausses : or je le défie d'y parvenir sans le secours de la tradition; je le défie encore bien plus de faire cet examen et de porter ce jugement, s'il n'a aucune règle qui puisse lui faire discerner les vraies traditions d'avec les fausses. Qu'il nous dise donc la raison qui lui fait prendre tous ces faits pour apocryphes; et il se trouvera que, contre son intention, il établira ce qu'il prétend attaquer. — Me dira-t-on que tout ce que j'ai dit peut être bon lorsqu'il s'agira des faits naturels, mais que cela ne saurait démontrer la vérité de faits miraculeux; qu'un grand nombre de ces faits, quoique faux, passent à la postérité sur je ne sais combien de lignes traditionnelles? Fortifiez, si vous voulez, votre difficulté par toutes les fables qu'on lit dans l'Alcoran, et que le crédule mahométan respecte; décorez-la de l'enlèvement de Romulus qu'on a tant fait valoir : que conclurez-vous de là? Qu'on ne saurait avoir des règles qui puissent faire discerner les vraies traditions d'avec les fausses sur les miracles? Je vous réponds que les règles sont les mêmes pour les faits naturels et miraculeux : on nous oppose des faits, et aucun de ceux qu'on nous cite n'a les conditions exigibles. Ce n'est point ici le lieu d'examiner les miracles de Mahomet, ni d'en faire le parallèle avec ceux qui démontrent la religion chrétienne. Tout le monde sait que cet imposteur a toujours opéré ses miracles en secret : s'il a eu des visions, personne n'en a été témoin : si les arbres par respect s'inclinent en sa présence, s'il fait descendre la lune en terre et la renvoie dans son orbite, seul présent à ces prodiges, il n'a point éprouvé de contradicteurs : tous les témoignages de ce fait se réduisent donc à celui de l'auteur même de la fourberie; c'est là que vont aboutir toutes ces lignes traditionnelles dont on nous parle : je ne vois point là de foi raisonnée, mais la plus superstitieuse crédulité. Peut-on nous opposer des faits si mal prouvés, et dont l'imposture se découvre par les règles que nous avons nous-même établies? On ne peut nous opposer sérieusement l'enlèvement de Romulus au ciel, et son apparition à Proculus : cette apparition n'est appuyée que sur la déposition d'un seul témoin, déposition dont le seul peuple fut la dupe; les sénateurs firent à cet égard ce que leur politique demandait. En un mot, je défie qu'on nous cite un fait qui dans son origine se trouve revêtu des caractères que j'ai assignés, qui soit transmis à la postérité sur plusieurs lignes collatérales qui commenceront au fait même, et qu'il se trouve pourtant faux. « Vous avez raison, dit M. Craig; il est impossible qu'on ne connaisse pas la vérité de certains faits, dès qu'on est voisin des temps où ils sont arrivés; les caractères dont ils sont empreints sont si frappants et si clairs, qu'on ne saurait s'y méprendre. Mais la durée des temps obscurcit et efface, pour ainsi dire ces caractères; les faits les mieux constatés dans certains temps se trouvent dans la suite réduits au niveau de l'imposture et du mensonge, et cela parce que la force des témoignages va toujours en décroissant; en sorte que le plus haut degré de *certitude* est produit par la vue même des faits; le second, par le rapport de ceux qui les ont vus; le troisième par la simple déposition de ceux qui les ont seulement ouï raconter aux témoins des témoins, et ainsi de suite à l'infini. — Les faits de César et d'Alexandre suffirent pour démontrer la vanité des calculs du géomètre anglais : car nous sommes aussi convaincus actuellement de l'existence de ces deux grands capitaines, qu'on l'était il y a quatre cents ans; et la raison en est bien simple, c'est que nous avons les mêmes preuves de ces faits qu'on avait en ce temps-là. La succession qui se fait dans les différentes générations de tous les siècles ressemble à celle du corps humain, qui possède la même essence, la même forme, quoique la matière qui le compose à chaque instant se dissipe en partie, et à chaque instant soit renouvelée par celle qui prend sa place... De même les différentes générations qui se succèdent doivent être regardées comme étant les mêmes, parce que le passage des unes aux autres est imperceptible. — C'est toujours la même société d'hommes qui conserve la mémoire de certains faits, comme un homme est aussi certain dans sa vieillesse de ce qu'il a vu d'éclatant dans sa jeunesse, qu'il l'était deux ou trois ans après cette action. Ainsi il n'y a pas plus de différence entre les hommes qui forment la société de tel et tel temps, qu'il n'y en a entre une personne âgée de vingt ans et cette même personne âgée de soixante; par conséquent le témoignage des différentes générations est aussi digne de foi, et ne perd pas plus de sa force, que celui d'un homme qui à vingt ans raconterait un fait qu'il vient de voir, et à soixante, le même fait qu'il aurait vu quarante ans auparavant. Si l'auteur anglais avait voulu dire seulement que l'impression que fait un événement sur les esprits est d'autant plus vive et plus profonde que le fait est plus récent, il n'aurait rien dit que de très-vrai. Qui ne sait qu'on est bien moins touché de ce qui se passe en récit, que de ce qui est exposé sur la scène aux yeux des spectateurs? L'homme que son imagination servira le mieux à aider les acteurs, à le tromper sur la réalité de l'action qu'on lui représente, sera le plus touché et le plus vivement ému. La sanglante journée de Saint-Barthélemy, ainsi que l'assassinat d'un de nos meilleurs rois, ne fait pas à beaucoup près sur nous la même impression que ces deux événements en firent autrefois sur nos ancêtres. Tout ce qui n'est que de sentiment passe avec l'objet qui l'excite, et s'il lui survit, c'est toujours en s'affaiblissant, jusqu'à ce qu'il vienne à s'épuiser tout entier : mais pour la conviction qui naît de la force des preuves, elle subsiste universellement. Un fait bien prouvé passe à travers l'espace immense des siècles, sans que la conviction perde l'empire qu'elle a sur notre esprit, quelque décroissement qu'il éprouve dans l'impression qu'il fait sur le cœur. Nous sommes en effet aussi certains du meurtre de Henri le Grand, que l'étaient ceux qui vivaient dans ce temps-là; mais nous n'en sommes pas aussi touchés. — II. *De l'histoire.* — Ce que nous venons de dire en faveur de la tradition ne doit pas nous empêcher d'avouer que nous saurions fort peu de faits, si nous n'étions instruits que par elle; parce que cette espèce de tradition ne peut être fidèle dépositaire, que lorsqu'un événement est assez important pour faire dans l'esprit de profondes impressions, et qu'il est assez simple pour s'y conserver aisément : ce n'est pas que sur un fait chargé de circonstances, et d'ailleurs peu intéressant, elle puisse nous induire en erreur; car alors le peu d'accord qu'on trouverait dans les témoignages nous en mettrait à couvert : seule elle peut nous apprendre des faits et simples et éclatants; et si elle nous transmet un fait avec la tradition écrite, elle sert à la confirmer : celle-ci fixe la mémoire des hommes, et conserve jusqu'au plus petit détail, qui sans elle nous échapperait. C'est le second monument propre à transmettre les faits, et que nous allons maintenant développer. — On dirait que la nature, en apprenant aux hommes l'art de conserver leurs pensées par le moyen de diverses figures, a pris plaisir à faire passer dans tous les siècles des témoins oculaires des faits qui sont les plus cachés dans la profondeur des âges, afin qu'on n'en puisse douter. Que diraient les sceptiques, si, par une espèce d'enchantement, des témoins oculaires étaient comme détachés de leurs siècles, pour parcourir ceux où ils ne vécurent pas, afin de sceller de vive voix la vérité de certains faits? Quel respect n'auraient-ils point pour le témoignage de ces vénérables vieillards? Pourraient-ils douter de ce qu'ils leur diraient? Telle est l'innocente magie que l'histoire se propose parmi nous : par elle les témoins eux-mêmes semblent franchir l'espace immense qui les sépare de nous; ils traversent les siècles, et attestent dans tous les temps la vérité de ce qu'ils ont écrit. Il y a plus; j'aime mieux lire un fait dans plusieurs historiens qui s'accordent, que de l'apprendre de la bouche même de ces vénérables vieillards dont j'ai parlé : je pourrais faire mille conjectures sur leurs passions, sur leur pente naturelle à dire des choses extraordinaires. Ce petit nombre de vieillards, qui seraient doués du privilége des premiers patriarches pour vivre si longtemps, se trouvant nécessairement unis de la plus étroite amitié, et ne craignant point d'un autre côté d'être démentis par des témoins oculaires ou contemporains, pourraient s'entendre facilement pour se jouer du genre humain; ils pourraient se plaire à raconter grand nombre de prodiges faux, dont ils se diraient les témoins, s'imaginant partager avec les fausses merveilles qu'ils débiteraient l'admiration qu'elles font naître dans l'âme du vulgaire crédule. Ils ne pourraient trouver de contradiction que dans la tradition qui aurait passé de bouche en bouche. Mais quels sont les hommes qui, n'ayant appris ces faits que par le canal de la tradition, oseraient disputer contre une troupe de témoins oculaires, dont les rides d'ailleurs vénérables feraient une si grande impression sur les esprits? On sent bien que peu de ces vieillards pourraient faire changer les traditions : mais ont-ils une fois parlé dans des écrits, ils ne sont plus libres de parler autrement; les faits qu'ils ont, pour ainsi dire, enchaînés dans les différentes figures qu'ils ont tracées, passent à la postérité la plus reculée. Et ce qui les justifie, ces faits, et met en même temps l'histoire au-dsssus du témoignage qu'ils rendraient actuellement de bouche, c'est que dans le temps qu'ils les écrivirent, ils étaient entourés de témoins oculaires et contemporains, qui auraient pu les démentir facilement, s'ils avaient altéré la vérité. Nous jouissons, eu égard aux historiens, des mêmes privilèges dont jouissaient les témoins

oculaires des faits qu'ils racontent : or il est certain qu'un historien ne saurait en imposer aux témoins oculaires et contemporains. Si quelqu'un faisait paraître aujourd'hui une histoire remplie de faits éclatants et intéressants arrivés de nos jours, et dont personne n'eût entendu parler avant cette histoire, pensez-vous qu'elle passât à la postérité sans contradiction? Le mépris dans lequel elle tomberait suffirait seul pour préserver la postérité des impostures qu'elle contiendrait. — L'histoire a de grands avantages, même sur les témoins oculaires. Qu'un seul témoin vous apprenne un fait : quelque connaissance que vous ayez de ce témoin, comme elle ne sera jamais parfaite, ce fait ne deviendra pour vous que plus ou moins probable; vous n'en serez assuré que lorsque plusieurs témoins déposeront en sa faveur, et que vous pourrez, comme je l'ai dit, combiner leurs passions et leurs intérêts ensemble. L'histoire vous fait marcher d'un pas plus assuré : lorsqu'elle vous rapporte un fait éclatant et intéressant, ce n'est pas l'historien seul qui vous l'atteste, mais une infinité de témoins qui se joignent à lui. En effet l'histoire parle à tout son siècle : ce n'est pas pour apprendre les faits intéressants que les contemporains la lisent, puisque plusieurs d'entre eux sont les auteurs de ces faits; c'est pour admirer la liaison des faits, la profondeur des réflexions, le coloris des portraits, et surtout son exactitude... Un historien n'est pas un seul homme qui parle à l'oreille d'un autre, et qui peut le tromper; c'est un homme qui parle au monde entier, et qui ne saurait par conséquent tromper. Le silence de tous les hommes dans cette circonstance les fait parler comme cet historien; il n'est pas nécessaire que ceux qui sont intéressés à ne pas croire un fait, et même à ce qu'on ne le croie pas, avouent qu'on doit y ajouter foi, et déposent formellement en sa faveur; il suffit qu'ils ne disent rien et ne laissent rien qui puisse prouver la fausseté de ce fait; car si je ne vois que des raisonnements contre un fait, quand on aurait pu dire ou laisser des preuves invincibles de l'imposture, je dois invariablement m'en tenir à l'historien qui me l'atteste. — Puisqu'un seul historien est d'un si grand poids sur des faits intéressants, que doit-on penser lorsque plusieurs historiens nous rapportent les mêmes faits? Pourra-t-on croire que plusieurs personnes se soient donné le mot pour attester un même mensonge, et se faire mépriser de leurs contemporains? Ici l'on pourra combiner et les historiens ensemble, et ces mêmes historiens avec les contemporains qui n'ont pas réclamé. — Un livre, dites-vous, ne saurait avoir aucune autorité, à moins qu'on ne soit sûr qu'il est authentique : or qui nous assurera que ces histoires qu'on nous met en main ne sont point supposées, et qu'elles appartiennent véritablement aux auteurs à qui on les attribue? Ne sait-on pas que l'imposture s'est occupée dans tous les temps à forger des monuments, à fabriquer des écrits sous d'anciens noms, pour colorer par cet artifice, d'une apparence d'antiquité, aux yeux d'un peuple idiot et imbécile, les traditions les plus fausses et les plus modernes? — Tous ces reproches que l'on fait contre la supposition des livres sont vrais; on en a sans doute supposé beaucoup. La critique sévère et éclairée des derniers temps a découvert l'imposture; et à travers ces rides antiques dont on affectait de les défigurer, elle a aperçu cet air de jeunesse qui les a trahis. Mais la critique en faisant disparaître plusieurs ouvrages apocryphes, et en les précipitant dans l'oubli, a confirmé dans leur antique possession ceux qui sont légitimes, et a répandu sur eux un nouveau jour. Si d'une main elle a renversé, on peut dire que de l'autre elle a bâti. A la lueur de son flambeau, nous pouvons pénétrer jusque dans les sombres profondeurs de l'antiquité, et discerner par ses propres règles les ouvrages supposés d'avec les ouvrages authentiques. Quelles règles nous donne-t-elle pour cela? 1° si un ouvrage n'a point été cité par les contemporains de celui dont il porte le nom, qu'on n'y aperçoive pas même son caractère, et qu'on ait eu quelque intérêt, soit réel, soit apparent, à sa supposition, il doit alors nous paraître suspect; 2° un ouvrage porte avec lui des marques de sa supposition, lorsqu'on n'y voit pas empreint le caractère du siècle où il passa pour avoir été écrit. Quelque différence qu'il y ait dans tous les esprits qui composent un même siècle, on peut pourtant dire qu'ils ont quelque chose de plus propre que les esprits des autres siècles, dans l'air, dans le tour, dans le coloris de la pensée, dans certaines comparaisons dont on se sert plus fréquemment, et dans mille autres petites choses qu'on remarque aisément lorsqu'on examine de près les ouvrages; 3° une autre marque de supposition, c'est quand un livre fait allusion à des usages qui n'étaient pas encore connus au temps où l'on dit qu'il a été écrit, ou qu'on y remarque quelques traits de systèmes postérieurement inventés, quoique cachés, et, pour ainsi dire, déguisés sous un style plus ancien. — S'il est des marques auxquelles une critique judicieuse reconnaît la supposition de certains ouvrages, il en est d'autres aussi qui lui servent, pour ainsi dire, de boussole, et qui la guident dans le discernement de ceux qui sont authentiques. En effet comment pouvoir soupçonner qu'un livre a été supposé, lorsque nous le voyons cité par d'anciens écrivains, et fondé sur une chaîne non interrompue de témoins conformes les uns aux autres, surtout si cette chaîne commence au temps où l'on dit que ce livre a été écrit, et ne finit qu'à nous? D'ailleurs, n'y eût-il point d'ouvrages qui en citassent un autre comme appartenant à tel auteur, pour en reconnaître l'authenticité, il suffirait qu'il eût été apporté comme étant d'un tel auteur, par une tradition orale, soutenue sans interruption depuis son époque jusqu'à nous, sur plusieurs lignes collatérales. Il y a outre cela des ouvrages qui tiennent à tant de choses, qu'il serait fou de douter de leur authenticité. Mais la plus grande marque de l'authenticité d'un livre, c'est lorsque depuis longtemps on travaille à saper son antiquité pour l'enlever à l'auteur à qui on l'attribue, et qu'on n'a pu trouver pour cela que des raisons si frivoles, que ceux mêmes qui sont ses ennemis déclarés daignent à peine s'y arrêter. Il y a des ouvrages qui intéressent plusieurs royaumes, des nations entières, le monde même, qui par cela même ne sauraient être supposés. Les uns contiennent les annales de la nation et ses titres; les autres ses lois et ses coutumes; enfin il y en a qui contiennent leur religion. Plus on accuse les hommes en général d'être superstitieux et craintifs, et plus on doit avouer qu'ils ont toujours les yeux ouverts sur ce qui intéresse leur religion. L'Alcoran n'aurait jamais été transporté au temps de Mahomet, s'il avait été écrit longtemps après sa mort. C'est que tout un peuple ne saurait ignorer l'époque d'un livre qui règle sa croyance, et fixe toutes ses espérances. Allons plus loin : en quel temps voudrait-on supposer qu'on pût supposer une histoire qui contiendrait des faits très-intéressants mais apocryphes? Ce n'est point sans doute du vivant de l'auteur à qui on l'attribue, et qui démasquerait le fourbe, et si l'on veut qu'une telle imposture puisse ne lui être pas connue, ce qui, comme on voit, est presque impossible, tout le monde ne s'inscrirait-il pas en faux contre les faits que cette histoire contiendrait? Nous avons démontré plus haut, qu'un historien ne saurait en imposer à son siècle. Ainsi un imposteur, sous quelque nom qu'il mette son histoire, ne saurait induire en erreur les témoins oculaires ou contemporains; sa fourberie passerait à la postérité. Il faut donc qu'on dise que longtemps après la mort de l'auteur prétendu, on lui a supposé cette histoire. Il sera nécessaire pour cela qu'on dise aussi que cette histoire a été longtemps inconnue; auquel cas elle devient suspecte si elle contient des faits intéressants, et qu'elle soit l'unique qui les rapporte : car si les mêmes faits qu'elle rapporte sont contenus dans d'autres histoires, la supposition est dès lors inutile. Je n'imagine pas qu'on prétende qu'il soit possible de persuader à tous les hommes qu'ils ont vu ce livre-là de tout temps, et qu'il ne paraît pas nouvellement. Ne sait-on pas avec quelle exactitude on examine un manuscrit nouvellement découvert, quoique ce manuscrit ne soit souvent qu'une copie de plusieurs autres qu'on a déjà? Que ferait-on s'il était unique en son genre? Il n'est donc pas possible de fixer un temps où certains livres trop intéressants par leur nature aient pu être supposés. — Ce n'est pas tout, me direz-vous : il ne suffit pas qu'on puisse s'assurer de l'authenticité d'un livre, il faut encore qu'on soit certain qu'il nous est parvenu sans altération. Or qui nous garantira que l'histoire dont vous vous servez pour prouver tel fait, soit venue jusqu'à nous dans toute sa pureté? La diversité des manuscrits ne semble-t-elle pas nous indiquer les changements qui lui sont arrivés? Après cela, quel fond voulez-vous que nous fassions sur les faits que cette histoire nous rapporte? — Il n'y a que la longueur des temps et la multiplicité des copies qui puissent occasionner de l'altération dans les manuscrits. Nous ne croyons pas qu'on nous conteste cela. Or ce qui procure le mal nous donne en même-temps le remède : car s'il y a une infinité de manuscrits, il est évident qu'en tout ce qu'ils s'accordent, c'est le texte original. Vous ne pouvez donc refuser d'ajouter foi à ce que tous ces manuscrits rapporteront d'un concert unanime. Sur les variantes, vous êtes libre, et personne ne vous dira jamais que vous êtes obligé de vous conformer à tel manuscrit plutôt qu'à tel autre, dès qu'ils ont tous les deux la même autorité. Prétendrez-vous qu'un fourbe peut altérer tous les manuscrits? Il faudrait pour cela pouvoir marquer l'époque de cette altération. Mais peut-être que personne ne se sera aperçu de la fraude? Quelle apparence surtout si ce livre est extrêmement répandu, s'il intéresse des nations entières, si ce livre se trouve être la règle de leur con

duite, ou si par le goût exquis qui y règne, il fait les délices des honnêtes gens? Serait-il possible à un homme, quelque puissance qu'on lui suppose, de défigurer les vers de Virgile, ou de changer les faits intéressants de l'histoire romaine que nous lisons dans Tite Live et dans les autres historiens? Fût-on assez adroit pour altérer en secret toutes les éditions et tous les manuscrits, ce qui est impossible, on découvrirait toujours l'imposture, parce qu'il faudrait de plus altérer tous les mémoires : ici la tradition orale défendrait la véritable histoire. On ne saurait tout d'un coup faire changer les hommes de croyance sur certains faits. Il faudrait encore de plus renverser tous les monuments, comme on verra bientôt; les monuments assurent la vérité de l'histoire, ainsi que la tradition orale... Mais comment ose-t-on nous faire tant valoir ces prétendues altérations! Je défie qu'on nous fasse voir un livre connu et intéressant qui soit altéré de façon que les différentes copies se contredisent dans les faits qu'elles rapportent, surtout s'ils sont essentiels. — Les règles que la critique nous fournit pour connaître la supposition et l'altération des livres ne suffisent pas, dira-t-on; elle doit encore en fournir pour nous prémunir contre le mensonge si ordinaire aux historiens. L'histoire, en effet, que nous regardons comme le registre des événements des siècles passés, n'est le plus souvent rien moins que cela. Au lieu de faits véritables, elle repait de fables notre folle curiosité. Celle des premiers siècles est couverte de nuages; ce sont pour nous des terres inconnues, où nous ne pouvons marcher qu'en tremblant. On se tromperait si l'on croyait que les histoires qui se rapprochent de nous sont pour cela plus certaines. Les préjugés, l'esprit de partie, la vanité nationale, la différence des religions, l'amour du merveilleux; voilà autant de sources ouvertes, d'où la fable se répand dans les annales de tous les peuples. Les historiens, à force de vouloir embellir leur histoire et y jeter de l'agrément changent très-souvent les faits, en y ajoutant certaines circonstances ils les défigurent de façon à ne pouvoir pas les reconnaître. Je ne m'étonne plus que plusieurs, sur la foi de Cicéron et de Quintilien, aient dit que l'*histoire est une poésie libre de la versification*. La différence de religion et les divers sentiments qui, dans les derniers siècles ont divisé l'Europe, ont jeté dans l'histoire moderne autant de confusion que l'antiquité en a apporté dans l'ancienne. Les mêmes faits, les mêmes événements deviennent tous différents, suivant les plumes qui les ont écrits. Le même homme ne se ressemble point dans les différentes vies qu'on a écrites de lui. Il suffit qu'un fait soit avancé par un catholique, pour qu'il soit aussitôt démenti par un protestant. On aurait dû encore grossir la difficulté de toutes les fausses anecdotes et de toutes ces historiettes du temps qui courent, et conclure de là que tous les faits qu'on lit dans l'histoire romaine sont pour le moins douteux. — Je ne comprends pas comment on peut s'imaginer renverser la foi historique avec de pareils raisonnements. Les passions qu'on nous oppose sont précisément le plus puissant motif que nous ayons pour ajouter foi à certains faits. Les protestants étaient extrêmement envenimés contre Louis XIV; y en eut-il un qui, malgré cela, osa désavouer le célèbre passage du Rhin? Ne sont-ils point d'accord avec les catholiques sur les victoires de ce grand roi? Ni les préjugés, ni l'esprit de parti, ni la vanité nationale, n'opérèrent rien sur des faits éclatants et intéressants. Les Anglais pourront bien dire qu'ils n'ont pas été secourus à la journée de Fontenoi; la vanité nationale pourra leur faire diminuer le prix de la victoire, et la compenser, pour ainsi dire, par le nombre : mais ils ne désavoueront jamais que les Français soient restés victorieux. Il faut donc bien distinguer les faits que l'histoire rapporte d'avec les réflexions de l'historien : celles-ci varient selon ses passions et ses intérêts; ceux-là demeurent invariablement les mêmes. Au reste ceux qui font ces difficultés n'ont qu'à jeter les yeux sur une réflexion de Fontenelle, qui, en parlant des motifs que les historiens prêtent à leurs héros, nous dit : « Nous savons fort bien que les historiens les ont devinés comme ils ont pu, et qu'il est presque impossible qu'ils aient deviné tout à fait juste. Cependant nous ne trouvons pas mauvais que les historiens aient recherché cet embellissement, qui n'est point de la vraisemblance; et c'est à cause de cette vraisemblance que ce mélange de faux que nous reconnaissons, qui peut être dans nos histoires, ne nous les fait pas regarder comme des fables. » Tacite prête des vues politiques et profanes à ses personnages, où Tite Live ne verrait rien que de simple et de naturel. Croyez les faits qu'il rapporte, et examinez sa politique; il est toujours facile de distinguer ce qui est de l'historien d'avec ce qui lui est étranger. Si quelque passion le fait agir, elle se montre, et aussitôt que vous la voyez elle n'est plus à craindre. Vous pouvez donc ajouter foi aux faits que vous lisez dans une histoire, surtout si ce même fait est rapporté par d'autres historiens, quoique sur d'autres choses ils ne s'accordent point. Cette pente qu'ils ont à se contredire les uns les autres vous assure de la vérité des faits sur lesquels ils s'accordent. — Les historiens, nous direz-vous, mêlent quelquefois si adroitement les faits avec leurs propres réflexions, auxquelles ils donnent l'air de faits, qu'il est très-difficile de les distinguer. Il ne saurait être difficile de distinguer un fait éclatant et intéressant des propres réflexions de l'historien; et d'abord ce qui est précisément rapporté de même par plusieurs historiens, est évidemment un fait, parce que plusieurs historiens ne sauraient faire précisément la même réflexion. Il faut donc que ce en quoi ils se rencontrent ne dépende pas d'eux, et leur soit totalement étranger : il est donc facile de distinguer les faits d'avec les réflexions de l'historien, dès que plusieurs historiens rapportent le même fait. Si vous lisez ce fait dans une seule histoire, consultez la tradition orale; ce qui vous viendra par elle ne saurait être à l'historien, car il n'aurait pas pu confier à la tradition qui le précède ce qu'il n'a pensé que longtemps après. Voulez-vous vous assurer encore davantage? Consultez les monuments, troisième espèce de tradition propre à faire passer les faits à la postérité. — III. *Des monuments.* — Un fait éclatant et qui intéresse entraîne toujours des suites après lui : souvent il fait changer la face des affaires d'un pays : les peuples, jaloux de transmettre ces faits à la postérité, emploient le marbre et l'airain pour en perpétuer la mémoire. On peut dire d'Athènes et de Rome, qu'on y marche encore aujourd'hui sur des monuments qui confirment leur histoire : cette espèce de tradition, après la tradition orale, est la plus ancienne; les peuples de tous les temps ont été très-attentifs à conserver la mémoire de certains faits. Dans les temps voisins du chaos, un monceau de pierres brutes avertissait que dans cet endroit il s'était passé quelque chose d'intéressant. Après la découverte des arts, on vit élever des colonnes et des pyramides pour immortaliser certaines actions; dans la suite, les hiéroglyphes les désignèrent plus particulièrement : l'invention des lettres soulagea la mémoire, et l'aida à porter le poids de tant de faits qui l'auraient enfin accablée. On ne cessa pourtant point d'ériger des monuments; car les temps où l'on a le plus écrit sont ceux où l'on a fait les plus beaux monuments de toute espèce. Un événement intéressant qui fait prendre la plume à l'historien, met le ciseau à la main du sculpteur, le pinceau à la main du peintre, en un mot, échauffe le génie de presque tous les artistes. Si l'on doit interroger l'histoire pour savoir ce que les monuments représentent, on doit aussi consulter les monuments pour savoir s'ils confirment l'histoire. Si quelqu'un voyait les tableaux du célèbre Rubens, qui font l'ornement de la galerie du palais du Luxembourg, il n'y apprendrait sans doute aucun fait distinct; ces tableaux l'avertiraient seulement d'admirer les chefs-d'œuvre d'un des plus grands peintres : mais si, après avoir lu l'histoire de Marie de Médicis, il se transportait dans cette galerie, ce ne serait plus de simples tableaux pour lui : ici il verrait la cérémonie du mariage de Henri le Grand avec cette princesse; là, cette reine pleurer avec la France la mort de ce grand roi. Les monuments muets attendent que l'histoire ait parlé, pour nous apprendre quelque chose; l'histoire détermine le héros des exploits qu'on raconte, et les monuments les confirment. Quelquefois tout ce qu'on voit sous ses yeux sert à attester une histoire qu'on a entre les mains. Passez en Orient, et prenez la *Vie de Mahomet*; ce que vous verrez et ce que vous lirez vous instruira également de la révolution étonnante qu'a souffert cette partie du monde; les églises changées en mosquées vous apprendront la nouveauté de la religion mahométane; vous y distinguerez les restes de l'ancien peuple de ceux qui les ont asservis; aux beaux morceaux que vous y trouverez, vous reconnaîtrez aisément que ce pays n'a pas toujours été dans la barbarie où il est plongé : chaque turban, pour ainsi dire, servira à vous confirmer l'histoire de cet imposteur. — Nous direz-vous que les erreurs les plus grossières ont leurs monuments, ainsi que les faits les plus avérés, et que le monde entier était autrefois rempli de temples, de statues, érigés en mémoire de quelque action éclatante des dieux que la superstition adorait? Nous opposerez-vous encore certains faits de l'histoire romaine, comme ceux d'Attius Navius et de Curtius?... Un monument sans doute n'est pas un bon garant pour la vérité d'un fait, à moins qu'il n'ait été érigé dans le temps même où le fait est arrivé, pour en perpétuer le souvenir; si ce n'est que longtemps après, il perd toute son autorité par rapport à la vérité du fait : tout ce qu'il prouve, c'est que du temps où il fut érigé la créance de ce fait était publique; mais comme un fait, quelque notoriété qu'il ait, peut avoir pour origine une tradition erronée, il s'ensuit que le mo-

nument qu'on élèvera longtemps après ne peut le rendre plus croyable qu'il ne l'est alors. Or tels sont les monuments qui remplissaient le monde entier, lorsque les ténèbres du paganisme couvraient toute la surface de la terre. Ni l'histoire, ni la tradition, ni ces monuments ne remontaient jusqu'à l'origine des faits qu'ils représentaient ; ils n'étaient donc pas propres à prouver la vérité du fait en lui-même ; car le monument ne commence à servir de preuve que du jour qu'il est érigé. L'est-il dans le temps même du fait, il prouve alors sa réalité, parce qu'en quelque temps qu'il soit élevé, on ne saurait douter qu'alors le fait ne passât pour constant : or un fait qui passe pour vrai dans le temps même qu'on dit qu'il est arrivé, porte par là un caractère de vérité auquel on ne saurait se méprendre, puisqu'il ne saurait être faux que les contemporains de ce fait n'aient été trompés, ce qui est impossible sur un fait public et intéressant. Tous les monuments qu'on cite de l'ancienne Grèce et des autres pays, ne peuvent donc servir qu'à prouver que dans le temps qu'on les érigea on croyait ces faits, ce qui est très-vrai ; et c'est ce qui démontre ce que nous disons, que la tradition des monuments est infaillible lorsque vous ne lui demandez que ce qu'elle doit rapporter ; savoir, la vérité du fait, lorsqu'ils remontent jusqu'au fait même, et la croyance publique sur un fait, lorsqu'ils n'ont été érigés que longtemps après ce fait (1).

CONCLUSION. Que le pyrrhonien ouvre enfin les yeux à la lumière et qu'il reconnaisse avec nous une règle de vérité pour les faits. Peut-il en nier l'existence, lui qui est forcé de reconnaître pour vrais certains faits, quoique sa vanité, son intérêt, toutes ses passions, en un mot, paraissent conspirer ensemble pour lui en déguiser la vérité ? Nous ne demandons pour juge entre lui et nous que son sentiment intime. S'il essaie de douter de certains faits, n'éprouve-t-il pas de la part de sa raison la même résistance que s'il tentait de douter des propositions les plus évidentes? et s'il jette les yeux sur la société, il achèvera de se convaincre, puisque sans une règle de vérité pour les faits, elle ne saurait subsister. — Est-il assuré de la réalité de la règle, il ne sera pas longtemps à s'apercevoir en quoi elle consiste. Ses yeux toujours ouverts sur quelque objet, et son jugement toujours conforme à ce que ses yeux lui rapportent, lui feront connaître que les sens sont pour les témoins oculaires la règle infaillible qu'ils doivent suivre sur les faits. Ce jour mémorable se présentera d'abord à son esprit, où le monarque français, dans les champs de Fontenoi, étonna par son intrépidité et ses sujets et ses ennemis. Témoin oculaire de cette bonté paternelle qui fit chérir Louis aux soldats anglais même, encore tout fumants du sang qu'ils avaient versé pour sa gloire, ses entrailles s'émurent, et son amour redoubla pour un roi qui, content de veiller au salut de l'Etat, veut bien descendre jusqu'à veiller sur celui de chaque particulier. Ce qu'il sent depuis pour son roi, lui rappelle à chaque instant que ses sentiments sont entrés dans son cœur sous le rapport de ses sens. — Toutes les bouches s'ouvrent pour annoncer aux contemporains des faits si éclatants. Tous ces différents peuples, qui malgré leurs intérêts divers, leurs passions opposées, mêlèrent leur voix au concert de louanges que les vainqueurs donnaient à la valeur, à la sagesse et à la modération du monarque, ne permirent pas aux contemporains de douter des faits qu'on leur apprenait. C'est moins le nombre des témoins qui nous assure ces faits, que la combinaison de leurs caractères et de leurs intérêts, tant entre eux qu'avec les faits mêmes. Le témoignage de six Anglais sur les victoires de Melle et de Lauffeld me fera plus d'impression que celui de douze Français. Des faits ainsi constatés dans leur origine ne peuvent manquer d'aller à la postérité : ce point d'appui est trop ferme pour qu'on doive craindre que la chaîne de la tradition en soit jamais détachée. Les âges ont beau se succéder, la société reste toujours la même, parce qu'on ne saurait fixer un temps où tous les hommes puissent changer. Dans la suite des siècles, quelque distance qu'on suppose, il sera toujours aisé de remonter à cette époque où le nom flatteur de *Bien-Aimé* fut donné à ce roi, qui porte la couronne, non pour enorgueillir sa tête, mais pour mettre à l'abri celle de ses sujets. La tradition orale conserve ces grands traits de la vie d'un homme, trop frappants pour être jamais oubliés : mais elle laisse échapper à travers l'espace immense des siècles mille petits détails et mille circonstances, toujours intéressantes lorsqu'elles tiennent à des faits éclatants. Les victoires de Melle, de Raucoux et de Lauffeld passeront de bouche en bouche à la postérité : mais si l'histoire ne se joignait à cette tradition, combien de circonstances glorieuses au grand général que le roi chargea du destin de la France se précipiteraient dans l'oubli! On se souviendra toujours que Bruxelles fut emporté au plus fort de l'hiver ; que Berg-op-Zoom, ce fatal écueil de la gloire des Requesens, des Parme et des Spinola, ces héros de leur siècle, fut pris d'assaut ; que le siége de Maestricht termina la guerre : mais on ignorait, sans le secours de l'histoire, quels nouveaux secrets de l'art de la guerre furent déployés devant Bruxelles et Berg-op-Zoom, et quelle intelligence sublime dispersa les ennemis rangés autour des murailles de Maestricht, pour ouvrir à travers leur armée un passage à la nôtre, afin d'en faire le siége en sa présence. La postérité aura sans doute peine à croire tous ces hauts faits ; et les monuments qu'elle fera seront bien nécessaires pour la rassurer. Tous les traits que l'histoire lui présentera se trouveront comme animés dans le marbre, dans l'airain et dans le bronze. L'école militaire lui fera connaître comment dans une grande âme les vues les plus étendues et la plus profonde politique se lient naturellement avec un amour simple et vraiment paternel. Les titres de noblesse, accordés aux officiers qui n'en avaient encore que les sentiments, seront à jamais un monument authentique de son estime pour la valeur militaire. Ce seront comme les preuves que les historiens traîneront après eux, pour déposer en faveur de leur sincérité, dans les grands traits dont ils orneront le tableau de leur roi. Les témoins oculaires sont assurés par leurs sens de ces faits qui caractérisent ce grand monarque ; les contemporains ne peuvent en douter, à cause de la déposition unanime de plusieurs témoins oculaires, entre lesquels toute collusion est impossible, tant par leurs intérêts divers, que par leurs passions opposées; et la postérité, qui verra venir à elle tous ces faits par la tradition orale, par l'histoire et les monuments, connaîtra aisément que la seule vérité peut réunir ces trois caractères.

CERTITUDE signifie aussi stabilité.

CERTON (SALOMON), poëte français, né vers 1550 dans l'Orléanais, mort vers 1610, avait d'abord étudié la médecine et le droit ; mais, ayant acheté une charge de conseiller-notaire et secrétaire du roi, il se livra tout entier à la poésie. On a de lui une traduction en vers de l'*Odyssée* d'Homère, Paris, 1601, in-8° ; revue et publiée de nouveau par un abbé Terrasson, avec la traduction de l'*Iliade* et des autres poëmes attribués à Homère, ibid., 1615, 2 vol. in-8°. — *Vers lipogrammes et autres œuvres en poésie*, etc., Sédan, 1620, in-12 (on entend par vers lipogrammes ceux dans lesquels on a omis à dessein une lettre de l'alphabet). On attribue à Certon un poëme latin intitulé *Geneva carmen heroïcum*, etc., Genève, 1618, in-4°.

CERTONIE (*géogr. anc.*), ville de l'Asie-Mineure.

CERTONIUM (*géogr. anc.*), ville de Mysie, entre Adramytte et le Caïque.

CÉRUANE, s. f. (*botan.*), genre de plantes à fleurs composées.

CÉRULARIUS (MICHEL), ou *Michel le Cirier*, ainsi nommé parce qu'il était fils d'un cirier, avait été exilé à Constantinople par l'eunuque Jean, qui gouvernait l'empire sous le nom de Michel, son frère. Il succéda le 25 mars 1043 au patriarche Alexis, et s'éleva bientôt audacieusement contre l'Eglise romaine. Cérularius fit fermer les églises des Latins, qu'il appelait *azymites*, chassa les moines et les abbés de leurs monastères, anathématisa tous ceux qui recevaient l'eucharistie avec des azymes, et voulut établir sa domination sur les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche. Enfin il osa prendre le titre de patriarche œcuménique, et adressa, avec Léon, évêque d'Acride, métropolitain de Bulgarie, en 1053, une lettre à Jean, évêque de Train, dans la Pouille, en l'invitant à la communiquer aux autres évêques, aux prêtres, aux moines, aux peuples de l'Occident, enfin au pape lui-même. Le cardinal Humbert porta cette lettre au pape Léon IX, qui répondit longuement à Cérularius. Le souverain pontife lui reprochait avec énergie d'avoir violé la paix, et, répondant à des assertions soutenues dans la lettre, il s'exprimait ainsi : « On dit que, par une entreprise nouvelle et une audace incroyable, vous avez condamné ouvertement l'Eglise latine, sans l'avoir entendue, principalement parce qu'elle célèbre l'eucharistie avec des azymes. L'Eglise romaine commencera donc, après environ 1020 ans depuis la passion de Notre-Seigneur, à apprendre comment elle doit

(1) Ici l'abbé de Prades parle longuement des faits d'Attius Navius et de Curtius qui se trouvent rapportés dans Tite Live ; et il montre qu'il ne faut que lire cet historien pour être convaincu qu'ils ne sont point contraires à ses raisonnements. Que l'on compare en effet ce que dit Tite Live (lib. I, *Targ. Pris. reg.*) avec le récit de Cicéron sur les mêmes faits (*de Divinit.*, lib. I), et on verra quel fond on peut faire sur ces faits, comme sur les monuments que les pyrrhoniens voudraient opposer. L.-F. G.

en faire la mémoire! » Le saint-père combattait ensuite les hérésies et les erreurs des Grecs; il leur reprochait d'ordonner des eunuques pour la cléricature et même pour l'épiscopat, de rejeter de leur communion ceux qui se coupaient les cheveux et la barbe à l'exemple des chrétiens occidentaux, etc. Léon IX terminait en reprochant à Cérularius son ingratitude contre l'Eglise, sa mère, qui, dans plusieurs conciles, avait ordonné que le premier pasteur de Constantinople serait honoré comme évêque de la ville impériale. L'empereur Constantin Monomaque ayant fait à Rome des propositions de paix et de concorde, le pape envoya à Constantinople, en qualité de légats, le cardinal Humbert, Pierre, évêque d'Amalfi, et Frédéric, diacre et chancelier de l'Eglise romaine, depuis pape sous le nom d'Etienne IX. Le cardinal publia à Constantinople une lettre détaillée, dans laquelle il réfutait les erreurs de Michel Cérularius, qui n'avait point voulu recevoir les légats, et qui refusait de les reconnaître. Entre autres griefs que Humbert exposait contre Michel Cérularius, il lui reprochait de rebaptiser les Latins, et de permettre aux prêtres de se marier. Le patriarche, persistant dans ses erreurs et dans ses résolutions, refusa même de donner aux légats des églises pour célébrer la messe. Ceux-ci se rendirent, le 16 juillet 1054, à l'église de Sainte-Sophie, déposèrent sur le grand autel un acte d'excommunication en présence du peuple et du clergé, et sortirent du temple en secouant la poussière de leurs pieds et s'écriant : *Que Dieu le voie, et qu'il juge !* Ils prononcèrent anathème contre ceux qui recevraient la communion des mains du patriarche ou de ses adhérents, prirent congé de l'empereur en lui donnant le baiser de paix, et partirent pour retourner à Rome deux jours après. Cérularius ayant feint devant l'empereur de se repentir, et de vouloir conférer avec les légats, Constantin Monomaque leur écrivit pour les inviter à rentrer à Constantinople, et le patriarche demanda qu'un concile fût tenu dans Sainte-Sophie dès le lendemain. Il avait falsifié l'acte d'excommunication en le traduisant, et son dessein était de faire assommer les légats par le peuple; mais l'empereur, connaissant ce qu'il pouvait oser, annonça qu'il serait présent au concile. Cérularius s'y opposa, et le prince fit partir les légats. Alors ce dernier excita une grande sédition dans la ville, et l'empereur se vit contraint de faire fouetter Paul et son fils *Smaragde*, qui avaient servi d'interprètes aux légats, et de les livrer au fougueux patriarche. Cérularius publia contre son excommunication un décret, dans lequel il traitait les trois légats du saint-siége d'hommes impies sortis des ténèbres de l'Occident, qui avaient fabriqué des lettres au nom du pape, falsifié les sceaux de l'Eglise romaine, et qui n'étaient que de vils émissaires du duc Argire et des ennemis de l'empire d'Orient. Il écrivit aux patriarches d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem, pour se plaindre violemment des légats, et leur exposer tous les motifs qui devaient empêcher la réunion des deux Eglises d'Orient et d'Occident. Dans toute cette affaire, Cérularius porta au plus haut degré l'audace et l'imposture. Lorsque Michel Stratonique eut succédé à l'impératrice Théodora, Isaac Comnène se révolta contre lui, se fit proclamer empereur par les séditieux, et Cérularius, auteur de la révolte, déclara qu'il fallait abattre les maisons des grands qui refuseraient de reconnaître le nouvel empereur; en même temps, il fit dire à Michel de sortir du palais, de se dépouiller de la pourpre, et il couronna solennellement Comnène dans Sainte-Sophie le 1er septembre 1058. Cérularius mit dès lors beaucoup de hauteur dans ses relations avec l'empereur, et il s'emportait jusqu'à dire, lorsqu'il éprouvait un refus, qu'il saurait bien abattre l'édifice qu'il avait élevé. Il s'oublia jusqu'à prendre la chaussure écarlate, qui n'appartenait qu'au souverain, disant qu'il n'y avait que peu ou point de différence entre l'empire et le sacerdoce. « Propos insensé, dit Feller, mais qui, dans le désordre des idées qui régnait chez les Grecs, n'a rien d'étonnant. » « La source des malheurs des Grecs, observe Montesquieu, fut de n'avoir jamais connu les bornes ni la nature des deux puissances ecclésiastique et civile; ce qui fit que l'on tomba de part et d'autre dans des égarements continuels; et, quoique le clergé ne fît pas un corps séparé chez les Romains, cette distinction y était aussi connue que parmi nous. » L'empereur Isaac Comnène, indigné de tant d'audace, chargea les Varangues, c'est-à-dire les Anglais de sa garde, de l'arrêter. Ils l'enlevèrent violemment de son trône, et l'exilèrent dans l'île de Proconèse, où il mourut de chagrin peu de temps après, tandis que l'empereur s'occupait de le faire déposer dans un concile, en 1058. Baronius nous a conservé de lui trois lettres. Cérularius est le premier qui ait reproché aux Latins l'usage du pain azyme pour l'eucharistie. « Les prétentions des hérétiques, dit un auteur à cette occasion, ainsi que leurs erreurs, vont toujours en croissant et pour l'étendue et pour le nombre : ayant abandonné la pierre sur laquelle repose la vérité, ils raisonnent sans règle fixe, croient ou ne croient pas, rejetant ou approuvant, selon l'impulsion du caprice, et souvent de la colère ou de la vengeance. »

PÉRENNÈS.

CÉRULÉ, ÉE, adj. (*vieux lang.*), noir ou bleu foncé.

CÉRULÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), qui a une teinte bleue ou bleuâtre.

CÉRULÉOCÉPHALE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a la tête bleue.

CÉRULÉO-SULFATE (*chimie*) (*V.* SULFO-INDIGOTATE).

CÉRULINE, s. f. (*chimie*), bleu d'indigo soluble.

CÉRULIPÈDE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a les pattes bleues.

CÉRULIPENNE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a les ailes bleues.

CÉRUMEN (*physiol.*), matière jaune et amère, fournie par un grand nombre de petits follicules sébacés, qui garnissent les parois du conduit auriculaire externe; visqueuse, d'une couleur orangée, d'une odeur légèrement aromatique; elle forme, délayée dans l'eau, une émulsion facilement putrescible. On lui assigne pour usage de lubréfier la peau qui tapisse le conduit auditif, d'entretenir la souplesse de cette partie et d'empêcher les insectes de s'y introduire; peut-être aussi de diminuer l'intensité du son. En sortant des follicules qui le sécrètent, le cérumen est liquide; il se durcit à l'air. Cette sécrétion est plus abondante dans l'enfance; dans la vieillesse, il est susceptible de se durcir et de produire ainsi la surdité. Lorsque cette cause est reconnue, il est facile d'y remédier. Les chimistes qui ont analysé le cérumen ont trouvé qu'il était composé de mucus albumineux, d'une matière grasse semblable à celle que fournit la bile, d'un principe colorant, de soude et de phosphate de chaux.

CÉRUMINEUX, EUSE, adj. (*didact.*), qui forme le cérumen, qui est relatif au cérumen.

CÉRURE, s. f. (*hist. nat.*), genre de papillons nocturnes

CÉRURIDE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui ressemble à une cérure.

CÉRURIDES, s. f. pl. (*hist. nat.*), famille d'insectes lépidoptères.

CERUS (*myth. rom.*) (καιρός, à-propos), dieu de l'occasion chez les Romains, le même que le dieu du temps favorable chez les Grecs. On le représente avec des ailes, ayant des cheveux par devant et chauve par derrière.

CERUS MANUS (*myth. lat.*), nom mystique de Janus qui se trouve, selon Festus, dans les vers saliens, et qui signifie, d'après le même auteur, *creator bonus*, bon créateur.

CÉRUSE (*carbonate de plomb des chimistes*). La céruse s'obtient par l'art, quoiqu'elle se rencontre également à l'état natif; elle est pesante, blanche, opaque, très-friable, d'une cassure mate, fusible et demi-vitrifiable à une haute température. Elle est un peu soluble dans l'acide carbonique, mais ne se dissout pas dans l'eau. Quand on la chauffe à l'air, elle se change en beau minium. La céruse est très-employée dans la peinture; elle est connue sous le nom de blanc d'argent, de plomb de céruse. Le procédé employé à Clichy pour sa préparation consiste à faire passer un courant d'acide carbonique dans une solution d'acétate de plomb avec excès de base. On l'obtient aussi en versant dans de l'acétate neutre de plomb du carbonate de soude ou de potasse; on peut aussi l'obtenir en exposant du plomb à l'action du vinaigre, aidée par une température de 45°. Ce dernier procédé est le plus économique, et voici comment on opère. On verse du vinaigre dans un pot de terre; à deux pouces au-dessus du vinaigre, on place sur un support en bois des lames de plomb roulées sur elles-mêmes, ayant six pieds de longueur, six pouces de largeur, et environ un dixième de pouce d'épaisseur; le plomb est roulé de telle manière, que les tours du rouleau sont distants d'un quart de pouce environ les uns des autres. On place le pot dans un lit de paille hachée et humectée d'urine, ou dans une couche de tan, et on le couvre d'une feuille de plomb. Au bout d'environ quatre semaines, la surface des plombs est couverte d'une croûte de blanc de plomb, qui se détache en partie quand on déroule le plomb, et que l'on enlève totalement à l'aide d'une brosse métallique. Le résidu de plomb est soumis à la même opération, et l'on continue ainsi jusqu'à ce que le tout soit converti en céruse ou blanc de plomb. Le blanc de plomb ainsi obtenu est moulu et soumis à la lévigation. Pour avoir une couleur pure, il est urgent d'employer

des lames de plomb qui soient assez minces pour être corrodées dans toute leur épaisseur ; sans quoi la couleur est salie par du métal non attaqué, qui se mêle, sous forme d'une poudre grise, à la couche intérieure du blanc de plomb. On sait par expérience que quand la température ne s'élève pas à 35°, le blanc de plomb est toujours mêlé à une poudre métallique grisâtre, et qu'il devient jaunâtre quand la température s'élève jusqu'à 50°. On ne conçoit pas encore bien le mode d'action du vinaigre ; on pense qu'il est décomposé. Le blanc de plomb est d'autant plus beau que l'air est mieux exclu des appareils. Ce procédé est généralement suivi en Hollande ; le produit n'en est jamais parfaitement blanc, parce que la putréfaction de la paille ou du tan mouillé avec de l'urine, à laquelle on doit l'élévation de la température, est accompagnée d'une petite quantité de gaz sulphydrique qui noircit le plomb. Dans le commerce, on mêle souvent la céruse avec de la craie et du sulfate de baryte ; mais cette dernière addition est nécessaire pour donner de l'opacité au blanc. En Angleterre, on prépare du blanc de plomb beaucoup plus beau que celui dont nous venons de parler, par un procédé tenu secret jusqu'à présent, mais qui ne diffère probablement que par le mode de chauffage et par la manière de couler le plomb en grilles au lieu de le couler en lance. Quand on a soumis le blanc de plomb à la lévigation, on le sèche dans un des vases d'argile poreux à une température peu à peu croissante. Il est d'un blanc de neige. Si on le moud trop longtemps, il devient quelquefois plus dur et plus difficile à réduire en poudre fine que le blanc de plomb de Hollande. Les quantités plus ou moins grandes de sulfate de baryte que contient le blanc de plomb servent à distinguer plusieurs variétés de céruse bien connues dans le commerce. Voici la composition de celles que fournissent les manufactures d'Allemagne : 1° blanc de *Brême*, *Bremer weiss*. C'est du carbonate de plomb pur et de la plus belle qualité ; il est aussi connu sous le nom de *blanc d'argent*. 2° Blanc de Venise, *Venetianer weiss*, mélange à parties égales de sulfate de baryte et de carbonate de plomb. 3° Blanc de Hambourg, *Hamburger weiss*, mélange de deux parties de sulfate de baryte et d'une partie de carbonate de plomb. 4° Blanc de Hollande, *Hollander weiss*, mélange de trois parties de sulfate de baryte et d'une partie de carbonate de plomb. — M. Montgolfier a proposé un nouveau moyen de faire le blanc de plomb en se servant de ce métal, de vinaigre, d'acide carbonique et d'air. A cet effet, il établit, par le moyen d'un tuyau, une communication entre un fourneau allumé et un tonneau qui contient une certaine quantité de vinaigre, et qui communique, par le moyen d'un autre tuyau, avec une boîte remplie de lames de plomb coulées et non laminées. Celles-ci sont promptement attaquées ; il en résulte, comme dans le procédé hollandais, un mélange d'acétate et de carbonate que l'on sépare par des lavages. La céruse commune est toujours mélangée avec une très-petite quantité de charbon et d'indigo. Cette addition est destinée à lui ôter un reflet jaunâtre désagréable, pour lui donner un reflet bleu qui plaît davantage à l'œil. La céruse de Hollande est colorée par du sulfure de plomb. La céruse est employée, en peinture, pour étendre les couleurs, obtenir toutes les nuances possibles, et faciliter la dessiccation de l'huile. On en fait usage pour peindre les boiseries des appartements. La céruse ou blanc de plomb donne aux peintres qui l'emploient une maladie cruelle connue sous le nom de *colique de plomb*. Les accidents graves qui en résultent nous obligent à traiter ce sujet un peu longuement, et nous croyons extrêmement utile d'indiquer le traitement que nous avons reconnu le plus efficace contre une aussi cruelle maladie. Les symptômes de la maladie sont des crampes, des tranchées, un gonflement avec durcissement de l'abdomen, une constipation opiniâtre quand les souffrances du malade sont très-aiguës ; les muscles de la face se contractent, la respiration devient rapide, un sentiment très-douloureux se fait sentir à la surface de l'abdomen. Nous allons indiquer le mode de traitement que nous avons vu pratiquer pendant très-longtemps à la Charité par le docteur Lherminier. Le premier jour, on administre un lavement purgatif des peintres, composé de 4 gros de séné (follicules) bouillis dans une pinte d'eau et réduits à 10 onces ; on ajoute ensuite à la décoction 4 gros de sulfate de soude et un demi-gros de résine de jalap. Dans la journée, on donne de l'eau de casse avec 3 grains d'émétique. Le soir, on donne un lavement anodin avec 6 onces d'huile de noix et 12 onces de vin rouge. Pour la nuit, on fait prendre à l'intérieur un gros de thériaque mêlé à un grain et demi d'opium. Le deuxième jour, on donne de l'eau bénite composée d'eau tenant en dissolution deux grains d'émétique ; pour boisson, la tisane sudorifique. Le traitement du soir est le même que celui du premier jour. Le troisième jour, on donne la potion purgative des peintres, formée de confection hamech, 2 gros, 1 gros de jalap, une once de sirop de nerprun, et une infusion de séné, 2 gros ; on aide le purgatif par l'eau de casse simple. Le soir, on donne le lavement anodin, la thériaque et l'opium. Ce traitement suffit ordinairement pour l'entière guérison du malade ; quelquefois on est obligé de recommencer une seconde fois ; je l'ai même vu renouveler jusqu'à trois fois, et ce n'est qu'après ce troisième traitement que le malade a cessé de souffrir. On continue après le traitement la tisane sudorifique. Quelquefois le médecin apporte quelques modifications au traitement, suivant l'exigence de l'état du malade. Pendant toute la durée de mon séjour à la Charité, M. le docteur Lherminier a constamment vu son traitement couronné d'un plein succès ; un seul cas de mort a été signalé : c'est un ouvrier qui fut apporté à l'hôpital lorsque les secours de l'art étaient impuissants. On ne put même le soumettre au traitement ; il mourut le lendemain de son entrée. Nous avons omis d'ajouter que, pendant toute la durée du traitement, le malade doit être soumis à une diète sévère, et s'abstenir même de bouillon.

CÉRUTTI (FRÉDÉRIC), né à Vérone en 1541, vint fort jeune en France avec J. Frégose, élu évêque d'Agen (Lot-et-Garonne), y fit ses études, puis embrassa la partie des armes, et servit sous le commandement d'Octave Frégose, frère de l'évêque, et chef d'une compagnie italienne. De retour à Rome, Cérutti se refusa à entrer dans les ordres, et il ouvrit à Vérone une école qui fut célèbre, et où il professa jusqu'à sa mort, arrivée en 1579. On a de lui des éditions d'Horace, de Perse et de Juvénal, avec des notes ; un *Recueil de vers latins*, 1584 ; des *Lettres* et des *Dialogues*.

CÉRUTTI (JOSEPH-ANTOINE-JOACHIM) naquit à Turin le 13 juin 1738. Il entra dans la société des jésuites, et, après avoir été leur élève, il devint un de leurs plus célèbres professeurs dans le beau collége qu'ils possédaient à Lyon. Tous les parlements de France s'étaient ligués contre les jésuites, et tout annonçait l'abolition prochaine de leur société. Cérutti composa, sur les mémoires et le plan des abbés Griffet et Menoux, qui l'aidèrent en outre de leurs conseils, un *Apologie de l'institut des jésuites*,, 1762, 3 vol. in-12. Cet te production remarquable fit sensation dans toute l'Europe. L'année précédente, il s'était déjà distingué par deux discours académiques : l'un, qui concourut aux jeux floraux, avait pour objet de présenter des moyens de s'opposer aux funestes effets du duel, en frappant de déshonneur ceux qui s'en rendraient coupables. Il fut imprimé à la Haye en 1761, puis à Paris en 1791, in-8°. L'autre, couronné à Dijon, avait pour but de déterminer pourquoi les républiques modernes avaient acquis moins de splendeur que les républiques anciennes. L'auteur eut la satisfaction de voir attribuer cet écrit à Jean-Jacques Rousseau. Cérutti se soumit aux arrêts et à l'ordonnance qui prononçaient l'abolition de sa société, et vint à Versailles, où le dauphin, père de Louis XVI, l'accueillit avec bienveillance. Une dame appartenant à une famille distinguée lui inspira une passion très-vive, qui le rendit malheureux. Ce fut alors que la duchesse de Brancas lui donna un asile dans sa belle terre de Fléville, près de Nancy. Il était à Paris lorsque la révolution de 1789 éclata, et il embrassa la défense des nouvelles institutions. Au fond, dit un biographe, Cérutti n'était qu'un homme de lettres ingénieux et un homme de société infiniment spirituel. Il étudia sans doute, mais il ne sut jamais la théologie. La politique ne lui était pas moins étrangère, témoin sa *Défense des assignats*, et sa prédiction de leur durée, suivie de leur chute, dans l'an et jour. Le *Mémoire pour le peuple français*, 1788 ; l'*Exhortation à la concorde envoyée aux états généraux sous le nom du roi*, 1789 ; et la *Harangue de la nation aux citoyens*, la même année, sont comptés parmi les morceaux les plus curieux et les plus éloquents de l'époque. Ils en sont aussi les plus modérés, ceux où la révolution se fait le plus sophiste et paraît le moins odieuse. Or il est impossible d'en lire une page sans y voir que l'*esprit* en est religieux, et que la *lettre* seule en est indépendante. Toutes les belles pensées de Cérutti ont un air et même une conclusion de catholicisme bien entendu. Écoutez les articles 4 et 5 de sa *Déclaration des droits* : « La liberté personnelle, ou la loi *Habeas corpus*, est le seul garant de l'homme obscur contre l'homme accrédité. Tant que l'aristocratie a partagé le pouvoir du monarque, celui-ci, pour la tranquillité publique, pour la sécurité du trône, pouvait, devait quelquefois lancer ses foudres subites sur des têtes redoutables. Mais, lorsque toutes les têtes seront également soumises, elles doivent être également libres, ou, s'il *s'en élève encore des turbulentes*, elles doivent être traduites au tribunal de la nation, *et tomber* à sa

vue. » — « La liberté des écrits?... Les révélations du génie sont aussi nécessaires au monde que les révélations les plus sacrées. Rien ne doit les intercepter. J'en exempte la révélation des scandales inconnus, celle des secrets inviolables, celle qui noircit les réputations ou corrompt les mœurs. La débauche ou la calomnie doivent être arrêtées comme tous les poisons contagieux. » C'est surtout dans sa *Harangue de la nation* qu'on le voit mettre son esprit au service de la raison. « On reproche à mes écrits un luxe d'images dont je ne puis me défendre ni me repentir. Ce n'est pas que j'ambitionne un style magnifique et brillant; mais je traite des sujets qui parlent à mon imagination: il faut bien qu'elle réponde. Malheur à elle, si elle demeurait muette et insensible! Newton devient poëte, disait d'Alembert, toutes les fois qu'il raisonne sur la nature, sur le temps, sur l'espace. Le même d'Alembert cependant blâmait dans Buffon ce qu'il admirait dans le géomètre anglais: c'est qu'il était géomètre lui-même et non naturaliste. Il était indulgent pour son art, et sévère pour celui qui n'était pas le sien: l'esprit géométrique qui mesure l'univers ne mesure pas aussi bien ses rivaux. Je suis bien loin de vouloir m'assimiler à ces hommes sublimes: j'aime seulement à m'agrandir comme eux devant les grandes choses. Règle générale: quand l'imagination charge un objet, elle est vicieuse; quand elle l'anime, elle est utile: elle donne un corps aux idées et les jette vivantes dans l'esprit des lecteurs. Les publicistes qui règnent aujourd'hui, doués d'une politique toute spéculative, ont formé une espèce de secte mystique, qui, comme toute fausse religion, a ses dogmes superstitieux, son fanatisme persécuteur, son hypocrisie austère, et même son langage obscur et barbare. Leur imagination n'est pas féconde en figures, mais en chimères. Leurs débats métaphysiques sur la constitution française pourraient sembler aussi ridicules et aussi intéressants que les disputes sur la constitution *Unigenitus*. Ils extravaguent sur les billets d'Etat, comme l'on extravaguait alors sur les billets de confession; en un mot, ils décomposent la langue, la raison et le gouvernement, pour se composer un empire. Celui qu'ils ont usurpé est très-étendu. Ils ont asservi à leurs opinions exagérées un peuple ardent qui les exagère encore. Si les effets n'en paraissaient pas terribles, les excès en seraient divertissants. Ce serait un spectacle vraiment comique de contempler tous ces prédicants-législateurs qui, sans aucune notion politique, fondent des Etats qu'un souffle renversait, et qui, ne considérant ni les liaisons intérieures ni les relations externes d'un gouvernement, font de la monarchie un système idéal, et de la France une planète isolée du reste du monde. Tels on nous peint les illuminés du mont Athos, qui, au milieu du jour le plus éclatant, ne voyaient que la lumière bleue dont ils se croient environnés. Ces événements sont des leçons qui nous apprennent combien la mesure est nécessaire dans les principes politiques, et combien les idées extrêmes sont contagieuses dans les révolutions populaires. Plus alors on s'écarte du but, plus on croit approcher de la perfection. Fiers de leur égarement, les esprits ne supportent aucun contradicteur; ils ne souffrent même aucun conciliateur: c'est un torrent qui emporte jusqu'au pont qui communiquait aux deux rives; ou plutôt ce sont des aveugles *qui se servent de leur bâton pour repousser leurs guides*. Et que dire à une foule énergumène à qui toute modération est suspecte, et *toute autorité*, celle même de la renommée, odieuse? N'entendez-vous pas avec quelle facilité ils blasphèment les noms de Montesquieu et de Mably? Il n'est pas question, disent-ils, de consulter les livres, mais de consulter les lumières du XVIII^e^ siècle: comme si l'on pouvait séparer les lumières d'avec les livres qui les ont répandues; comme si ces philosophes avaient écrit dans le XIV^e^ siècle, ou comme si le XVIII^e^ siècle ne commençait que depuis trois mois. Cette exagération, au reste, est un effet naturel d'une noble effervescence. Quand une liqueur généreuse fermente, elle s'échappe avec plus de force qu'une liqueur commune. Le mouvement qui nous emporte aujourd'hui est dû en partie à des impulsions perfides, et en partie à des impulsions sublimes: quand on se précipite dans la liberté, on renverse jusqu'aux barrières qui la protégent. » — « Si Cromwell, dans ses *Observations sur la Lettre de Calonne au roi*, si Catilina, Claudius, Cléon d'Athènes, Denys de Syracuse, ont été les oppresseurs des nations; l'Arétin, Pétrone, Hobbes et ses semblables ont été les corrupteurs des siècles. Les talents ne peuvent être séparés des mœurs, sans qu'il en résulte des scandales en société et *des ruines en gouvernement*, etc. » — Cérutti mourut presque subitement, en proie à des douleurs inouïes, et depuis longtemps affecté d'une surdité complète, à Paris, en février 1792, lorsqu'il venait d'être élu député à l'assemblée législative, et de prononcer dans l'église de Saint-Eustache l'éloge funèbre de Mirabeau, dont il avait composé lui-même plusieurs des discours. En effet, cet orateur faisait composer par plusieurs adeptes des écrits qu'il échauffait ensuite de cette éloquence populaire dont il possédait le secret. Outre les productions que nous avons indiquées, il en a paru plusieurs autres sous le nom de Cérutti. Nous citerons les principales: 1° *l'Aigle et le Hibou*, apologue en vers, Glascow et Paris, 1783, in-8°. 2° *Recueil de quelques pièces de littérature en prose et en vers*, Glascow et Paris, 1784, in-8°. Nous nous contenterons de dire de ces deux publications qu'elles prouvent que Cérutti n'était pas né poëte. 3° *Les Jardins de Betz*, poëme, 1792, in-8°. Cet ouvrage, qui aurait exigé, a dit un critique, de la sensibilité, de la grâce et du naturel, n'offre que de la sécheresse, de la prétention et de l'afféterie. 4° *Discours sur cette question: Combien un esprit trop subtil ressemble à un esprit faux?* 1750, in-8°. L'auteur, qui aurait pu faire, en écrivant cet ouvrage, un retour sur lui-même, s'est laissé entraîner par sa subtilité dans plusieurs écarts. 5° Autre *Discours sur ce sujet: Les vrais plaisirs ne sont faits que pour la vertu*, 1761, in-4°. Ces deux discours obtinrent le prix de l'académie de Montauban. 6° *De l'intérêt d'un ouvrage dans le sujet, le plan et le style*, Paris, 1763, in-8°; l'un des écrits les plus ingénieux de l'auteur; 7° enfin Cérutti a été l'un des principaux rédacteurs de la *Feuille villageoise*, journal dont le but était de propager dans les campagnes les principes de la révolution. Personne n'était moins fait que Cérutti pour remplir un tel rôle. Ce recueil ne soutient pas même aujourd'hui l'examen des hommes éclairés, à qui il ne présente que des déclamations, des anecdotes puériles et de fades sentimentalités. La *Feuille villageoise*, ayant été commencée en 1791, pour finir par être abandonnée en 1796, Cérutti n'a pu y travailler que durant environ une année. PÉRENNÈS.

CERVA (*astron.*), nom de la constellation de Cassiopée.

CERVAISON, s. f. (*vénerie*), le temps où le cerf est gras et bon à chasser.

CERVANTES SAAVEDRA (MIGUEL DE) eut le sort de plusieurs grands hommes: dédaigné pendant sa vie, il fut divinisé après sa mort. On est resté longtemps sans connaître le lieu de sa naissance, et huit villes d'Espagne, Madrid, Séville, Tolède, Lucena, Esquivias, Alcazar de San-Juan, Consuegra et Alcala de Hénarès se disputèrent l'honneur de lui avoir donné le jour. Les dernières recherches ont démontré que cet homme extraordinaire naquit à Alcala de Hénarès le 9 octobre 1547. Il appartenait à une famille noble, et était le plus jeune des fils de don Rodrigo de Cervantes et de dona Léonora de Cortinas. Cervantes passa les premières années de sa vie dans sa ville natale, et reçut sa première éducation sous les yeux de ses parents. Dès l'âge le plus tendre, il montrait une soif insatiable de savoir, et c'est cette passion qui lui faisait ramasser dans les rues les papiers qu'on y avait jetés, pour les lire. Ce qu'il aimait le plus, c'était la poésie, et un penchant irrésistible pour cet art se déclara chez lui de très-bonne heure. Sa famille ayant quitté Alcala pour venir habiter Madrid, le jeune Cervantes trouva dans cette dernière ville un séjour plus favorable à sa passion pour l'étude et au développement de ses heureuses dispositions. Il eut pour maître le savant Juan Lopez. Ses parents désiraient lui voir embrasser une profession, et lui laissèrent le choix entre la théologie, la jurisprudence et la médecine. Mais Cervantes était trop dominé par la passion des belles-lettres pour ne pas prendre en dégoût les sciences de ces facultés, et les comédies de Lope de Vega, poëte aussi goûté qu'habile comédien, aux représentations desquelles il assistait fidèlement, n'étaient pas peu propres à l'entretenir dans cette disposition. — Le premier essai que le jeune Cervantes, à l'âge de vingt et un ans, donna de son talent poétique et que nous possédons encore, fut une élégie sur la mort de la reine Isabelle de la maison de Valois. Son maître Juan Lopez fut si satisfait du travail de son jeune ami, que dans la notice qu'il composa sur la maladie, la mort et les funérailles de la reine défunte, il l'appelle à plusieurs reprises « son élève chéri et bien-aimé. » Outre cette élégie qui fut très-bien accueillie du public, Cervantes publia des sonnets, des romances et d'autres petits poëmes; il composa aussi un poëme pastoral, intitulé *Filena*, qui eut une grande vogue et dont il dit lui-même, dans son *Viage al Parnaso*, qu'il était éclos au milieu des bois. — Quelque conforme que fût à ses désirs l'occupation qu'il s'était choisie, elle était loin de suffire à ses besoins et de lui procurer l'aisance que lui refusait sa modique fortune. Aussi prit-il la résolution d'en chercher une meilleure en pays étranger, et alla à Rome l'an 1569, où il entra comme valet de chambre au service du cardinal Julio Aquaviva, qu'il avait connu à Madrid, lorsque ce dernier y était envoyé comme légat du pape Pie V. Mais Cervantes ne resta pas plus d'un an dans cette condition

indigne de lui. Une carrière s'ouvrait devant lui, plus conforme à ses inclinations et à sa naissance. La guerre contre les Turcs le décida, l'an 1570, à quitter la maison du cardinal et à embrasser la vie militaire. Le sultan Sélim II avait rompu la paix avec la république de Venise et envoyé une flotte pour s'emparer de l'île de Chypre. Les Vénitiens, alarmés, implorèrent le secours des puissances chrétiennes, et en particulier celui du pape Pie V. Le pape promit de les secourir, et nomma amiral de la flotte qu'il arma à cet effet, le duc de Pogliano, Marco Antonio Colonna. Les flottes d'Espagne et de Venise vinrent se joindre à lui, sous les ordres d'André Doria. Les flottes combinées furent encore renforcées par une partie de l'escadre de Naples, où se trouvait le capitaine Diego de Urbina, sous lequel Cervantes s'enrôla comme simple soldat. La désunion qui se mit parmi les chefs et l'inaction qui en fut la suite retardèrent les heureux effets qu'on attendait de cette expédition. On tenta de faire lever le siége de Nicosie. Mais les Turcs, profitant de la lenteur de leurs adversaires, emportèrent cette place d'assaut. Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, fut nommé généralissime de la flotte coalisée. L'éclatante victoire que remporta la flotte chrétienne dans le golfe de Lépante, le 7 octobre, est connue de tout le monde. Cervantes était alors malade de la fièvre; son capitaine, André Doria et ses amis cherchèrent à le persuader de renoncer au combat et de rester enfermé dans la chambre du vaisseau. Toutes les paroles furent inutiles; il voulut prendre sa part à la gloire de la journée, et il se distingua par son intrépidité et une valeur rare. Il reçut deux balles dans la poitrine et une à la main gauche, qui le priva de l'usage de son bras. Après la bataille, la flotte victorieuse se retira à Messine, où un hôpital fut dressé pour les blessés. Ce fut là que Cervantes fut déposé et où il attendit sa guérison. Le malheur qu'il avait éprouvé ne le détourna pas de la pensée qu'il avait trouvé dans la carrière militaire sa véritable vocation; il était fier de ses honorables cicatrices, et il en parle dans ses écrits avec le sentiment d'une satisfaction profonde. A la fin de la guerre, il prit de nouveau du service dans les troupes napolitaines, et il se trouva entre autres à l'expédition dirigée contre Tunis l'an 1573. Dans le courant de ses années de service, il vit plusieurs villes célèbres de l'Italie, Gênes, Florence, Naples, Venise, Milan, dont il nous a donné, dans ses ouvrages, de charmantes et exactes descriptions. — Cervantes s'était conduit en brave soldat dans toutes les occasions, il était estropié et avait supporté pendant cinq ans toutes les misères de la vie militaire, et cependant il n'avait pas encore reçu de récompense proportionnée à ses services. Il résolut alors de chercher ce que la fortune lui refusait injustement, et pour cela de retourner à Madrid. C'est dans ce but qu'il obtint de son général, don Juan d'Autriche, et du vice-roi de Sicile, don Carlos d'Arragon, des lettres où ceux-ci le recommandaient au roi de la manière la plus empressée, et lui donnaient tous les éloges qu'on ne donne qu'aux hommes d'un grand mérite. Plein des plus belles espérances, il s'embarqua au mois de septembre de l'année 1575 sur la galère espagnole *le Soleil* en compagnie de son frère, Rodrigo de Cervantes, qui avait fait avec lui les dernières campagnes, et de plusieurs gentilhommes espagnols qui voulaient revoir leur patrie. Ils avaient à peine mis à la voile, qu'ils furent rencontrés par une escadre de galiotes algériennes qui se livraient à la piraterie sous les ordres d'Arnaute Mami. La galère espagnole fut attaquée par trois vaisseaux ennemis, dont l'un portait le Grec renégat, Dali Mami, surnommé *le Boiteux*. Quelque rigoureuse résistance que fissent les Espagnols, il leur fallut céder à des forces supérieures. La galère fut prise, et tous les chrétiens qui s'y trouvaient faits prisonniers et conduits à Alger. — Cervantes devint l'esclave de Dali Mami, homme avare et qui nourrissait contre les chrétiens une haine invétérée. Ayant trouvé les lettres que Cervantes avait pour le roi et qu'il portait sur lui, Mami le prit pour un personnage de distinction, et, dans l'espérance d'obtenir une forte rançon, il prit toutes ses mesures pour l'empêcher de s'échapper, le chargea de chaînes et le fit garder étroitement. En outre, il le traita avec la plus inhumaine barbarie, pour le mettre dans la nécessité de hâter le plus possible le moment de sa délivrance. Néanmoins, Cervantes conçut le projet de s'enfuir avec plusieurs de ses compagnons d'esclavage. Ils réussirent à gagner un Maure qui leur promit de les conduire par terre jusqu'à Oran. Mais le traître les ayant abandonnés au milieu de la route, ils se virent obligés de retourner à Alger. Là, leurs souffrances s'accrurent, et leurs maîtres punirent leur tentative d'évasion par un redoublement de cruauté. Ce sort fut surtout le partage de Cervantes, qui était l'auteur du complot. L'an 1576, on racheta plusieurs prisonniers chrétiens, dont quelques-uns étaient les amis de Cervantes. Parmi eux se trouvait l'enseigne Gabriel de Castañeda, à qui il remit, pour ses parents, une lettre, où il leur dépeignait sa triste position et celle de son frère. Son père rassembla toute sa fortune et y joignit encore les dots qu'il destinait à ses deux filles, et envoya le tout à son fils, qui se mit aussitôt à traiter avec Dali Mami au sujet de sa liberté. Mais la somme parut trop faible à ce dernier, qui ne répondit que par un refus. Cervantes, ne voyant plus d'espoir pour sa liberté, employa l'argent à obtenir celle de son frère Rodrigo, et il l'obtint facilement. Au mois d'août 1577, Rodrigo s'embarqua pour l'Espagne, et Cervantes le chargea de mettre tout en œuvre pour faire armer, à Valence ou à Majorque, un bâtiment qui viendrait toucher en un point convenu de la côte d'Alger et le délivrer, lui et ses compagnons. Pendant ce temps, Cervantes ne resta pas oisif, et fit tous les préparatifs nécessaires à sa délivrance. Un Grec renégat, l'alcaïde Hassan, possédait à trois milles d'Alger, du côté de l'Orient, un jardin, dont il avait confié la surveillance à un esclave chrétien, Navarrais de nation. Ce dernier creusa, dans le coin le plus reculé du jardin, un souterrain considérable, dans lequel, à l'instigation de Cervantes, il cacha plusieurs prisonniers chrétiens, qui attendirent là le moment favorable pour leur délivrance. Leur nombre s'accrut de plus en plus, et, lorsque Rodrigo partit pour l'Espagne, ils étaient déjà au nombre de quatorze ou quinze, la plupart gentilshommes espagnols et majorcains. Cervantes était le chef de cette petite république souterraine; il veillait à leur entretien et s'efforçait, à force de prudence, de cacher le mystère de leur retraite. Il n'avait que deux confidents, le jardinier et un autre esclave qu'ils nommaient *le Doreur*. C'est à ce dernier qu'était confiée la garde de leur habitation subterrestre; l'autre avait le soin d'acheter la nourriture nécessaire et de l'introduire dans le souterrain, que les prisonniers ne se hasardaient à quitter que la nuit, de peur d'être découverts. Lorsque le temps fut venu, où l'on attendait l'arrivée du bâtiment, Cervantes s'échappa de chez son maître et se rendit au souterrain. C'était au mois de septembre de la même année. — Pendant cet intervalle on avait armé à Valence, suivant d'autres à Majorque, une frégate sous les ordres d'un certain Viana, marin actif et expérimenté, qui s'était depuis peu racheté de l'esclavage et avait une connaissance exacte de la mer et des côtes de Barbarie. Il arriva le 28 septembre à la hauteur d'Alger, et s'approcha pendant la nuit de la partie de la côte où étaient cachés nos prisonniers. Mais sa frégate fut reconnue par quelques pêcheurs maures, qui poussèrent un grand cri, et l'obligèrent de s'éloigner en pleine mer, pour ne pas être pris. Une seconde tentative pour s'approcher de la côte ne fut pas plus heureuse. Cervantes et ses compagnons ignoraient cet incident et attendaient toujours son arrivée, lorsqu'un événement inattendu vint les plonger dans le malheur. Le Doreur, à qui Cervantes s'était confié, avait, dans sa jeunesse, pour des motifs intéressés, abjuré la religion chrétienne, et plus tard il y était revenu. Il résolut alors d'abjurer de nouveau et de se faire musulman. Le dernier jour de septembre, il se rendit auprès du dey Hassan, lui fit part de son dessein, et, pour gagner sa faveur, lui révéla le plan des esclaves chrétiens et tout ce que Cervantes avait fait pour leur délivrance. Le dey fut transporté de joie à cette découverte; il envoya sur-le-champ des hommes armés au jardin de l'alcaïde. Le Doreur leur servit de guide, et tous les esclaves cachés dans le souterrain furent saisis, ainsi que le jardinier. Tous furent enfermés au cachot, Cervantes seul fut amené devant lui, comme l'auteur du complot. Le dey essaya, soit par force, soit par douceur, d'arracher de Cervantes qu'il dénonçât tous les complices de la conjuration; il désirait surtout, pour des motifs intéressés, y impliquer le P. Jorge Olivar, commandeur de Valence, qui se trouvait alors à Alger pour le rachat des esclaves de la province d'Arragon. Cervantes brava avec intrépidité toutes les menaces de torture, et mit la faute sur lui seul. Le dey, voyant tous ses efforts échouer contre la fermeté et la grandeur d'âme de Cervantes, se contenta de faire pendre le jardinier et de garder pour lui une partie des esclaves. Cervantes retourna, avec les autres, sous la dépendance de Mami, et son infortune recommença. — Mais toutes les souffrances que Cervantes avait endurées jusque-là, et le peu de succès des tentatives qu'il avait faites pour sa liberté, loin d'abattre son courage, ne firent que l'animer davantage à essayer de nouveaux efforts. Quatre fois il tenta de s'enfuir, et quatre fois ses infructueux efforts mirent sa vie en péril. Rien ne pouvant lui réussir, il conçut l'audacieuse pensée de se rendre maître de la ville d'Alger pour le roi Philippe II, et de purger, pour toujours, la mer Méditerranée des pirates qui l'infectaient. Il comptait pour cela sur l'appui de 25,000 esclaves chrétiens

qui se trouvaient à Alger. Mais ce généreux projet échoua encore par la lâcheté d'un des conjurés qui le laissa transpirer. Cervantes ne s'était jamais trouvé dans un plus grand péril pour sa vie; cependant il y échappa encore, et il sut inspirer de l'estime au dey Hassan, qui disait de lui : « Quand je tiens sous bonne garde l'Espagnol estropié, je tiens en sûreté ma capitale, mes esclaves et mes galères. » Il l'acheta au prix de 500 pièces d'or. Cervantes fut incarcéré, avec d'autres esclaves, dans la prison du dey, qui néanmoins conçut une telle admiration pour son héroïsme, qu'il se dépouilla envers lui de sa cruauté généralement redoutée, et le traita, seul de tous ses esclaves, avec une douceur que personne ne lui connaissait. — Cervantes néanmoins n'avait pas cessé d'attendre sa délivrance de l'Espagne. Son père était mort; sa mère et sa sœur réunirent une somme de 300 ducats qu'elles apportèrent d'Alcala à Madrid au mois de juillet 1579, et qu'elles remirent entre les mains de la commission du rachat des esclaves. Vers la fin de mai 1580, les délégués chargés de cette mission, le moine de la Trinité, Fray Juan Gil et Fray Antonio de la Bella, arrivèrent à Alger et entamèrent les négociations pour la délivrance de plusieurs esclaves, et en particulier pour celle de Cervantes. Mais le dey n'exigeait pas moins de 1,000 pièces d'or pour ce dernier, le double de ce qu'il l'avait payé, et il menaçait, si on ne lui apportait pas cette somme, de l'emmener avec lui à Constantinople, où il devait se rendre avec quatre bâtiments, attendu que sa régence d'Alger allait expirer. Cervantes était déjà enchaîné à bord de l'un de ces vaisseaux. Le P. Gil, qui s'intéressait vivement au sort de Cervantes, parvint à force de prières à faire abaisser à 500 piastres d'or le prix de la rançon. Il emprunta, pour réaliser cette somme, à plusieurs négociants, paya la rançon, et enfin Cervantes fut libre le 19 septembre 1580, au même moment où Hassan-Aga faisait voile pour Constantinople.—Cervantes revit sa patrie bien-aimé au commencement de l'année 1581, et dès lors il se consacra pour toute sa vie au culte des muses. Le premier ouvrage par lequel il entra en scène fut un poëme pastoral, *Galatée*, qui parut à Madrid en 1584, et qui effaça tellement sa *Filena*, que celle-ci fut entièrement oubliée. On croit qu'il composa ce poëme en l'honneur d'une dame de distinction d'Esquivias, dona Catalina de Palacios Salazar y Vozmediano. Ce qui est certain, c'est qu'après la publication de ce roman il l'épousa le 12 décembre de la même année. Pour apprécier la valeur de ce poëme, il est nécessaire de se reporter à l'esprit ce temps où l'amour était le point autour duquel s'enlaçaient tous les autres événements. La *Diana* de Montemayor, et sa continuation par Gil Paolo, paraît avoir servi de modèle à Cervantes. On trouve dans ce roman un nombre considérable de passages magnifiques en vers du temps, que relie le récit en prose, et dont il contribue à faire un tout d'une grande beauté.—Cervantes ne possédant aucune fortune, et son mariage étant venu accroître les dépenses de sa maison, il se consacra au théâtre, ressource la plus fructueuse pour les écrivains de cette époque. Dans un intervalle de deux années, il composa environ trente comédies qui furent jouées à Madrid avec un heureux succès, mais qui sont presque toutes perdues maintenant. Il ne nous est resté que *los Tratos de Argel* (*la Vie d'Alger*) et la *Numancia*, tragédie qui renferme de fort beaux passages. Mais ce genre de littérature paraît ne pas avoir suffi à ses besoins. Il quitta la plume pendant quelque temps, et fit place à Lope de Vega, dont le théâtre captiva l'attention du public à un plus haut degré et fit oublier celui de Cervantes. — Cervantes tourna ses yeux d'un autre côté; il chercha une place, et l'obtint. Antonio de Guevara, qui venait d'être nommé intendant général des provisions pour les guerres des Indes, le choisit pour un de ces subalternes. Cervantes subsista de cet emploi pendant quelque temps, et vécut à Séville. On pense qu'à cette époque il composa quelques-unes de ses Nouvelles, dont il sera fait mention plus loin. Les fonctions de sa charge exigèrent qu'il fît un voyage dans la province de la Manche. Il lui arriva dans ce voyage d'entrer en dispute avec les habitants d'un petit bourg, qui le maltraitèrent et jetèrent en prison. C'est là qu'il commença à écrire son *Don Quijote*, et il fit du lieu où il avait éprouvé ces désagréments, sans toutefois le nommer, la patrie de son héros. Ce lieu, que Cervantes laisse à deviner, s'appelait Argamasilla, et ses habitants ont reçu pour prix de leur accueil inhospitalier les honneurs de l'immortalité. La première partie de ce roman chevaleresque parut à Madrid l'an 1605. Cervantes le dédia au duc de Bejar. Ce ne fut pas l'intérêt, mais le désir de faire accueillir son ouvrage, qui le porta à faire choix de ce personnage pour le lui dédier. Les romans de chevalerie étaient alors à juste titre tombés dans le mépris, et ne se trouvaient plus qu'entre les mains de la plus basse classe de lecteurs. Les gens cultivés avaient honte de cette sorte de lecture; ils s'en faisaient les ennemis déclarés et la rejetaient comme un inutile passe-temps. Cervantes prévoyait que son ouvrage aurait peu de considération s'il n'était introduit dans le public par un homme jouissant d'une grande réputation de connaissances et de bon goût, autant que distingué par sa haute position et son crédit dans le monde. Toutes ces conditions se trouvaient réunies dans le duc de Bejar. Mais il refusa d'agréer la dédicace de l'ouvrage, et ce ne fut qu'à force de prières que Cervantes obtint la permission de lui en lire un chapitre. L'essai réussit, et l'impression que cette lecture fit sur le duc fut si puissante, qu'il combla notre auteur d'éloges, et, à son tour, lui demanda la dédicace que tout à l'heure il repoussait. Pour assurer davantage le succès de son roman et pour piquer la curiosité des lecteurs, Cervantes écrivit, sous le voile de l'anonyme, un *Buscapie*, où il critiquait son ouvrage, et, sans nommer personne, donnait à entendre qu'il renfermait des satires contre de hauts personnages bien connus alors. L'artifice réussit pleinement. On lut et relut *Don Quijote*, et, quoiqu'on n'y trouvât pas ce qu'on y cherchait, ce livre devint bientôt le livre favori de la nation. Le *Buscapie* est malheureusement perdu. Mais bien que *Don Quijote* fût accueilli, non-seulement en Espagne, mais dans toute l'Europe avec enthousiasme, bien qu'il jetât un nouvel éclat sur la nation espagnole et qu'une édition succédât rapidement à l'autre, l'auteur ne vit rien changer à l'état de sa fortune. Cervantes resta pauvre, et, voyant que tous ses efforts pour améliorer sa position sociale étaient sans succès, il finit par y renoncer, et se retira dans la solitude pour y vivre sans distraction, entièrement voué au culte des muses, mais sous le poids de la misère et du besoin. — Pendant huit ans, il laissa dormir sa plume, et ce ne fut que l'an 1613 que parurent ses *Novellas exemplares*, qu'il dédia à son bienfaiteur, le comte de Lemos, don Pedro Fernandez de Castro. Ce dernier et l'archevêque de Tolède, don Bernardo de Sandoval, furent ses protecteurs sincères, et Cervantes, en revanche, leur a donné l'immortalité, qui n'a pas été le partage de ses détracteurs. Ces douze nouvelles sont d'un mérite inégal, et appartiennent moitié au genre sérieux, moitié au genre comique. L'auteur en a puisé en grande partie le sujet de ses voyages en Espagne et en Italie et de son séjour en Barbarie. Le plus souvent il raconte ses propres aventures.—Un an après parut son *Voyage au Parnasse* (*Viage al Parnaso*), ouvrage auquel il donnait lui-même un grand mérite. Ce poëme, en huit chapitres, écrit en tercets et composé à l'imitation de César Caporale, poëte italien du XVI^e^ siècle, a pour but d'appeler l'attention sur la décadence de la poésie espagnole au temps de Cervantes, et abonde en saillies et en traits spirituels. Comme appendice du *Viage al Parnaso*, parut l'*Adjunta al Parnaso*, dialogue en prose publié par Cervantes pour recommander ses pièces de théâtre, dont une partie a été représentée à Madrid, et dont l'autre est restée dans l'oubli. Mais, quoique Cervantes rangeât ses pièces parmi ce qu'il a écrit de mieux et en parlât avec orgueil, elles n'obtinrent aucun succès du public, et Cervantes ne put même jamais engager un libraire à les imprimer. Juan de Villaroel, à qui il s'adressa, lui dit sans déguisement qu'il pouvait beaucoup attendre de sa prose, mais de ses vers absolument rien. Ce libraire lui acheta enfin ses dernières comédies, qui parurent l'an 1615 sous le titre : *Ocho Comedias y ocho Entremeses nuevos, nunca representados*. Elles furent aussi dédiées au comte de Lemos. Dans la préface qui les précède, Cervantes s'attribue l'honneur d'avoir le premier réduit à trois les cinq actes qui composaient jusqu'alors toutes les comédies, et d'avoir le premier introduit dans le drame des personnages allégoriques. — La seconde partie de *Don Quijote* n'avait pas encore paru, quoique depuis longtemps elle fût attendue. En 1614 parut enfin une continuation de *Don Quijote*, mais d'un autre auteur. Il se donnait le nom d'Alonzo Fernandez de Avellaneda de Torsedilla. Son véritable nom est resté inconnu; on sait seulement qu'il était de l'Aragon, et poëte dramatique. Cervantes l'avait traité durement dans sa critique du théâtre espagnol; aussi saisit-il cette occasion pour se venger de lui. La préface qui accompagne cette continuation est une véritable pasquinade qui donne la meilleure preuve de la médiocrité de son auteur. Le continuateur y attaque les romans de chevalerie, et prend le parti de Lope de Vega contre Cervantes, qui avait, dans la première partie de son *Don Quijote*, parlé avec blâme de quelques-unes des pièces de ce poëte et l'avait accusé de trop condescendre au mauvais goût des comédiens et du public. Cette continuation de *Don Quijote* devait le venger, lui et Lope de Vega. Dans la préface, il traite Cervantes de vieux manchot, misérable, hargneux, jaloux, et va même jusqu'à lui reprocher les bienfaits que le cardinal de Tolède lui avait ren-

dus. Cervantes ne tarda plus à faire paraître la seconde partie de son *Don Quijote*. L'année suivante, 1615, elle fut imprimée à Madrid, et elle était en verve et en originalité si supérieure à la fausse continuation, qu'il ne fut plus parlé du *Don Quijote d'Avellaneda*. Aux injures et aux sottises de son adversaire, il opposa la douceur et la modération, et se concilia ainsi les lecteurs. Pendant tout le XVII^e^ siècle, la contrefaçon d'Avellaneda n'obtint les honneurs d'aucune réimpression, et ne fut recherchée que de ceux qui désiraient avoir le livre à cause de sa rareté, et non pour sa valeur propre. Mais ce mérite extrinsèque lui fut encore enlevé lorsqu'on en fit une nouvelle édition en 1732. Le *Don Quijote* de Cervantes, au contraire, a été imprimé un nombre incalculable de fois, tant en Espagne qu'au dehors. Il fut traduit dans toutes les langues cultivées de l'Europe, en français, en italien, en anglais, en allemand. Il doit même en exister une traduction en latin, en suédois et en russe. La conception originale de ce roman appartient en propre à Cervantes, et l'exécution n'en a pas moins été heureuse que l'idée; *Don Quijote* doit être considéré comme le premier modèle classique du roman comique. — « Tandis que toutes les nations de l'Europe, dit M. de Feletz, nous présentent par centaines des romans sérieux et moraux, estimés chez chacune d'elles, l'Europe entière, depuis deux cents ans d'illustration dans la carrière des lettres, ne nous offre que trois bons romans dans le genre plaisant et comique : *Don Quichotte*, *Gil Blas* et *Tom Jones;* mais ces trois romans sont trois chefs-d'œuvre; et, si parmi des chefs-d'œuvre il était possible d'assigner des rangs, j'avoue que je placerais *Don Quichotte* au-dessus de tous les autres. Il y a dans *Don Quichotte* une verve d'originalité qu'on ne trouve dans les deux autres qu'à un degré très-inférieur; une imagination beaucoup plus brillante, une admirable fécondité de moyens pour varier des scènes toujours plaisantes et imaginer de nouveaux incidents toujours gais dans un cadre qui paraît très-borné, et qui lui offrait infiniment moins de ressources que le cercle entier d'une vie agitée par divers événements et occupée par divers états, tel que l'ont parcouru les héros de le Sage et de Fielding. *Gil Blas* et *Tom Jones* sont les ouvrages de deux observateurs très-fins, de deux hommes pleins d'esprit; *Don Quichotte* est l'ouvrage d'un homme de génie. » — La seconde partie de *Don Quijote* fut le dernier ouvrage de Cervantes qui fût imprimé de son vivant. Dès l'an 1613, il avait appelé l'attention du public sur les *Trabajos de Persiles y Sigismunda*, et, le 31 octobre 1615, il annonça au comte de Lemos que cet ouvrage serait terminé en quatre mois. Il tint parole, l'ouvrage fut terminé au commencement d'avril 1616. Ce roman est une imitation des *Amours de Théagène et de Chariclée*, d'Héliodore. C'est moins la conception que la simplicité et la vigueur du style qu'on doit louer dans ce roman. — La santé de Cervantes avait eu beaucoup à souffrir depuis 1615, et il se décida, vers la Pentecôte 1616, à se rendre à Esquivias pour y chercher, dans un changement de climat et de séjour, le rétablissement de sa santé. Le résultat de ce voyage ne répondit pas à ses espérances. Sa maladie ne fit qu'empirer, et il fut obligé de retourner à Madrid pour recevoir les derniers soins de ses parents, et mourir dans leurs bras. Il fit la route à cheval en compagnie de deux amis, et c'est ce voyage qui lui inspira cette piquante préface de *Persiles* qu'il fit à son retour, dans les moments de relâche que lui laissa sa maladie. Le lendemain du jour où il l'avait terminée, il se fit donner l'extrême-onction, et écrivit encore au comte de Lemos une lettre pleine d'esprit, dans laquelle il lui dédiait *Persiles*, et qui est imprimée en tête de ce roman. Il mourut peu après, pauvre, mais non dans la dernière misère, le 23 avril 1616, à l'âge de soixante-huit ans et six mois, le même jour où Shakespeare expirait. Deux pays perdirent ainsi le même jour, peut-être à la même heure, ce qui faisait leur plus bel ornement. Les dépouilles mortelles de Cervantes furent ensevelies sans bruit et sans pompe, suivant ses dernières volontés, au couvent des sœurs de la Trinité, à Madrid, et pas la moindre pierre ne montre le lieu où repose sa cendre. — Peu après sa mort, sa femme fit imprimer *Persiles*, en 1617. Quatre autres ouvrages que Cervantes avait commencés restèrent inachevés; leurs titres seuls sont arrivés à la postérité. C'étaient une seconde partie de *Galatée*, *las Semanas del jardin*, *el Bernardo*, et une comédie *el Engaño a los ojos*, dans laquelle il voulait éviter tous les défauts qu'on avait critiqués dans ses pièces précédentes. — La droiture et la noblesse d'âme, une piété vraie, le calme et la sérénité du cœur, la douceur, la sincérité et la reconnaissance formaient les principaux traits du caractère de Cervantes. Il savait mieux vivre avec les livres qu'avec les hommes; cependant il était exempt de cette timidité qui est propre aux hommes de cabinet. Il aimait le repos et la retraite; aussi évita-t-il, pendant son long séjour à Madrid, de visiter la cour. Son visage était le miroir de son âme, et on pouvait y lire la plupart de ses vertus. Il avait le front haut et découvert, les yeux spirituels et pleins de feu, le nez aquilin, les cheveux noirs et la barbe épaisse. Son teint était frais, sa stature moyenne, il marchait un peu penché de côté. Deux portraits qu'on avait de lui, et peints par ses amis, don Juan de Jauregui et Francisco Pacheco, sont perdus aujourd'hui. Il ne nous est parvenu qu'une bonne copie d'Alonso del Arco, ou, suivant d'autres, de Vicencio Carducho ou d'Eugenio Caxes. — L'histoire de la vie de Cervantes ne nous a été conservée par aucun écrivain contemporain. Ce n'est qu'à une époque assez récente qu'on s'est donné beaucoup de peine pour recueillir les documents qui pouvaient éclairer sur les particularités de la vie d'un homme si célèbre. L'académie de Madrid fit servir ces documents réunis à composer une biographie, et la mit en tête de l'édition de *Don Quijote* qu'elle publia in-4°, 1780. L'auteur est un académicien, le lieutenant-colonel don Vincente de los Rios, à qui l'on doit l'habile analyse de *Don Quijote* qui accompagne cette édition. Une nouvelle biographie de Cervantes a été écrite par don Juan Antonio Pellicer, dans son édition en cinq volumes, Madrid, 1797. La biographie la plus récente, et dans laquelle tous les documents qui servent à l'appuyer sont reproduits avec exactitude, est celle de l'académicien don Martin Fernandez de Navarrète. Elle remplit un volume entier, et a été publiée par l'académie de Madrid en 1819. On y a joint un fac-simile de l'écriture de Cervantes et un portrait habilement gravé. Les détails dans lesquels nous venons d'entrer sont tirés en grande partie de cette biographie. — *Don Quijote* a été mis plusieurs fois en français. François de Rosset le traduisit en 1618, et César Oudin, secrétaire-interprète des langues étrangères sous Louis XIII, en 1639. Il dédia son livre à ce monarque, qui voulait, dit-on, apprendre l'espagnol pour lire *Don Quijote* dans sa langue naturelle. Plusieurs autres écrivains ont tenté depuis la même entreprise avec aussi peu de succès. Protégé par le nom de Cervantes, qu'il voulait faire oublier, Avellaneda lui-même a obtenu les honneurs de la traduction. En 1704, un écrivain officieux (le Sage) se chargea de le purifier, supprima beaucoup de grossièretés, et ajouta beaucoup du sien. Avellaneda ne pouvait que gagner au change; et, à la faveur de ce déguisement, il trompa les rédacteurs du *Journal des savants*, qui lui donnèrent des éloges sans avoir vu l'original. La traduction de Filleau de Saint-Martin, quoique médiocre, a eu plus de cinquante éditions. On recherche encore les *Principales Aventures de Don Quichotte*, avec les figures de Coypel, gravées par Picart, la Haye, 1746, in-fol. et in-4°; mais de toutes les versions du véritable *Don Quijote*, la moins propre à le faire connaître est celle de Florian. Outre qu'il s'est permis de mutiler impitoyablement le corps de l'ouvrage, il est coupable d'avoir voulu enjoliver Cervantes, dont il a gâté le naturel. Il a été moins malheureux dans son imitation de la *Galatée*. *Don Quijote* et quelques autres ouvrages de Cervantes ont encore été traduits par Bouchon-Dubarnid en 1807 et 1808, 8 vol. in-12. La seule traduction, dans notre langue, que nous puissions recommander, est celle qu'a donnée assez récemment M. Viardot.

CERVANTES DE SALAZAR (FRANÇOIS), littérateur espagnol du XVI^e^ siècle. Nicolas Antonio déclare ne savoir ni qui il est ni où il a pris naissance; mais il est plus connu des savants espagnols par ses ouvrages, réunis sous le titre suivant : *Obras que Fr. Cervantes de Salazar ha hecho glossado y traducido*, Alcala, 1546, in-4°. On y trouve une glose de l'auteur sur l'*Apologie de l'oisiveté et du travail*, par Louis Mexia; un *Dialogue de la dignité de l'homme*, commencé par Maestro Oliva, et achevé par Cervantes, et l'*Introduction à la sagesse* traduite du latin de Louis Vivès. Ambroise Moralès loue le talent et le style de Cervantes de Salazar. Grégorio Majans, dans le *Spécimen* de sa Bibliothèque, dit, des opuscules de cet auteur : *Si non sunt aurea, sunt auro cariora.* « Cependant ajoute-t-il, on ne les lit pas plus que s'ils n'étaient ni écrits ni imprimés, tant est grande l'ignorance des bons livres, et la surabondance des mauvais! »

CERVANTES (JEAN GUILLENDE), né à Séville, professa le droit canonique dans cette ville, fut député par ses concitoyens à l'assemblée des cortès que Philippe II convoqua dans Madrid en 1586, et s'occupa principalement d'un grand ouvrage sur les lois dites *leges Tauri*, du lieu où elles furent promulguées. Ses *Commentaires* devaient avoir trois parties; mais il ne publia que la première, qui a pour titre : *Prima pars commentariorum in leges Tauri*, Madrid, 1594, in-fol.

CERVANTES (CONSALVE GOMEZ DE), préfet de Tlascala,

dans l'Amérique septentrionale, composa, en 1599, un *Memoriale sobre las cosas y govierno de Mexico, beneficio de la Plata, y de la Coclinilla*, qu'il dédia à Eugène Salazar, membre du conseil des Indes. Cet ouvrage n'a pas été imprimé.

CERVANTÉSIE, s. f. (*botan.*), arbre du Pérou.

CERVANTESQUE, adj. des deux genres (*didact.*). Il s'est dit quelquefois d'un style, d'un caractère qui ont du rapport avec ceux de Michel Cervantes.

CERVANTINE, s. f. (*horticult.*), variété de figue.

CERVARE (*géogr. anc.*), aujourd'hui cap de las Portas, promontoire de la Méditerranée, sur les confins de l'Espagne et des Gaules.

CERVARIA, s. f. (*botan.*), nom que l'on donnait autrefois à diverses plantes.

CERVARIUS, chevalier romain qui entra dans la conspiration contre Néron. Il obtint sa grâce en nommant ses complices.

CERVATON (ANNE), dame espagnole, fille d'honneur de Germaine de Foix, reine d'Arragon, était aussi belle que spirituelle, et fit l'ornement de la cour de Ferdinand V, roi d'Arragon. Elle savait plusieurs langues, et écrivait également bien en vers et en prose. Don Frédéric de Tolède, duc d'Albe, l'aima éperdument. On trouve parmi les *Epîtres* de Lucius Marineus de Sicile des lettres latines que le duc d'Albe écrivit, en 1512, à cette belle Espagnole, et les réponses qu'elle lui fit en latin.

CERVEAU, CERVELET, CERVELLE. Le langage vulgaire confond journellement ces trois expressions. Cependant nous croyons devoir renvoyer au mot ENCÉPHALE (*V.* ce mot), la description du cerveau et du cervelet; car c'est sous ce nom que les anatomistes comprennent tous les organes mous, pulpeux, renfermés dans la cavité du crâne, et que dans le monde on confond assez souvent sous celui de cervelle.

CERVEAU signifie figurément esprit, entendement, jugement. — Figurément et familièrement, *S'alambiquer le cerveau*, se fatiguer l'esprit par une trop grande application à des choses abstraites, trop subtiles, trop raffinées. On dit aussi, *Se creuser le cerveau pour trouver une chose*. Figurément et familièrement, *Avoir le cerveau timbré, fêlé*, être un peu fou. On dit aussi, dans le même sens, *Cerveau mal timbré, malade, blessé, troublé*. Figurément et familièrement, *Cerveau brûlé*, personne extravagante, qui porte tout à l'excès. *Il a le cerveau creux, C'est un cerveau creux*, c'est un visionnaire.

CERVEAU, s. m. (*technol.*), partie supérieure d'une cloche.

CERVEAU (RENÉ), prêtre, né à Paris en 1700, se fit connaître par son zèle pour la cause du jansénisme, et fut un des principaux rédacteurs du *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité*, publié à Paris, 1760-78, 2 vol. in-12. Cet ouvrage périodique, oublié aujourd'hui, était destiné à faire connaître les talents et les vertus des jansénistes. Il mourut en 1780. Son opposition ardente à la constitution *Unigenitus* l'avait fait interdire. On a du même auteur l'*Esprit de Nicole*, Paris, 1765, in-12. — *Des poëmes* sur des sujets sacrés, des *cantiques*, etc., ibid., 1768.

CERVELAS, s. m. espèce de grosse et courte saucisse remplie de chair salée et épicée.

CERVELET, s. m. (*anat.*), la partie postérieure du cerveau.

CERVELIÈRE (*vieux langage*), armure de tête; un casque.

CERVELLE, s. f. nom que l'on donne vulgairement au cerveau. — *Brûler la cervelle à quelqu'un*, lui casser la tête d'un coup de pistolet ou de fusil tiré à bout portant. On dit de même, avec le pronom personnel régime indirect, *Se brûler la cervelle*. Par exagération, *Le soleil lui a fait bouillir la cervelle, lui a desséché la cervelle*, se dit d'un homme qui a été longtemps exposé à l'ardeur du soleil, et qui s'en trouve incommodé. — CERVELLE signifie figurément esprit, entendement, jugement. Figurément et familièrement, *Cela lui trotte depuis longtemps dans la cervelle*, il y a longtemps qu'il a l'esprit occupé de cela. Figurément et familièrement, *C'est une bonne cervelle*, c'est un homme de sens, de bon jugement. On dit dans le sens contraire, *C'est une tête sans cervelle*, etc. Proverbialement et figurément, *Mettre quelqu'un en cervelle, le tenir en cervelle*, le mettre en inquiétude, lui tenir l'esprit en suspens.

CERVELLE se dit particulièrement, *en term. de cuisine*, du cerveau des animaux morts, destiné à servir de mets.

CERVELLE DE PALMIER, moelle douce qui se trouve dans le tronc de certains palmiers, et dont se nourrissent certains peuples.

CERVÉRA (*géogr.*), ville d'Espagne, en Catalogne, près de la rivière qui porte le même nom. Huile, vins et grains. Université. 5,000 âmes.

CERVETTO, musicien italien, mort à Londres en 1783, à l'âge de cent trois ans, était employé au théâtre de Drury-Lane, où il jouait de la basse d'une manière remarquable.

CERVI (JOSEPH), chevalier, né à Parme en 1663, fut professeur de médecine dans la même ville. La reine Elisabeth Farnèse le fit venir en Espagne, où il fut nommé premier médecin du roi Philippe V. Il mourut au palais de Buenretiro, le 25 janvier 1748, âgé de quatre-vingt-quatre ans (et non de quatre-vingt-dix-neuf, comme on lit dans Dunkel). Il laissa à son neveu une fortune de plus de 3,000,000 de piastres. On a de lui une *Pharmacopœa matritensis*, publiée en 1739, avec un grand luxe typographique, aux frais de l'académie de médecine qu'il avait fondée à Séville, et à laquelle il légua sa nombreuse et riche bibliothèque. On voit son portrait, mais flatté d'une manière exagérée, sur une médaille du *Museum mazzuchellianum*.

CERVIA (*géogr.*), petite ville des Etats romains (Forlì), près de l'Adriatique, sur laquelle elle a un port qui y communique par un canal navigable; évêché. Elle commerce en sel. 3,600 habitants. A 5 lieues et demie à l'est de Forlì.

CERVICAIRE (*botan.*) (*V.* CERVICARIA).

CERVICAL, en latin *cervicalis*, fait de *cervix*, par lequel on désigne en cette langue la partie postérieure du cou. On donne ce qualificatif aux *artères*, aux *veines*, aux *ganglions*, aux *ligaments*, aux *muscles*, aux *nerfs*, au *plexus nerveux*, aux *vertèbres*, etc. (*V.* ces mots), qui correspondent à cette région.

CERVICALE, s. f. (*anc. term. milit.*), partie supérieure du chanfrein d'un cheval bardé.

CERVICAPRE, s. f. (*hist. nat.*), espèce d'antilope.

CERVICARIA, s. f. (*botan.*), ancien nom de plusieurs plantes.

CERVICHÈVRE (*hist. nat.*) (*V.* CERVICAPRE).

CERVICINE, s. f. (*botan.*), plante d'Egypte.

CERVICO-ACROMIEN, adj. et s. m. (*anat.*). Il se dit d'un muscle qui s'étend de la nuque à l'acromion.

CERVICO-AURICULAIRE, adj. et s. m. (*anat.*). Il se dit d'un muscle qui va de la nuque à l'oreille.

CERVICOBRANCHE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui porte des branchies au cou.

CERVICOBRANCHES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de mollusques.

CERVICOBRANCHIAL, adj. et s. m. (*anat.*). Il se dit d'un des muscles de l'hyoïde de la larve de la salamandre.

CERVICO-BREGMATIQUE, adj. des deux genres (*anat.*), qui a rapport à la nuque et au sommet de la tête.

CERVICO-CONCHIEN, adj. et s. m. (*anat.*). Il se d'un muscle qui s'étend de la nuque à la conque de l'oreille.

CERVICO-MASTOIDIEN, adj. et s. m. (*anat.*). Il se dit d'un muscle qui s'étend de la nuque à l'apophyse mastoïde.

CERVICO-NASAL, adj. et s. m. (*anat.*). Il se dit d'un muscle qui s'étend de la nuque au nez.

CERVICORNE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a des cornes semblables à celles du cerf.

CERVICO-SCAPULAIRE, adj. et s. m. (*anat.*). Il se dit d'un muscle qui va de la nuque à l'épaule.

CERVICO-SCUTIEN, adj. et s. m. Il se dit d'un muscle qui va de la nuque au cartilage de l'oreille.

CERVICO-SOUS-SCAPULAIRE, adj. et s. m. (*anat.*). Il se dit d'un muscle qui va de la nuque à l'omoplate.

CERVICO-TUBIEN, adj. et s. m. (*anat.*). Il se dit d'un muscle qui s'étend de la nuque au fond de la conque de l'oreille.

CERVICULÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), qui se prolonge en une sorte de nuque.

CERVIER (*V.* LOUP-CERVIER).

CERVIN, INE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble au cerf.

CERVINS, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de mammifères.

CERVIN (MONT) (*géogr.*), en allemand *Matterhorn*, et en italien *monte Silvio*, un des sommets les plus remarquables des Alpes pennines, sur la limite du Valais et des Etats sardes, à 4 lieues du mont Rosa. Il est couvert de vastes glaciers, et n'offre qu'un passage pour les mulets, praticable en été seulement.

La hauteur du col est de 3,383 mètres, et celle de l'aiguille qui le domine de 4,522 (Saussure).

CERVINARA (*géogr.*), bourg du royaume de Naples (principauté ultérieure), avec six belles églises et 5,000 habitants. A 4 lieues et demie au nord-ouest d'Avellino.

CERVIUS (P.), lieutenant de Verrès.

CERVIUS, préteur de Rome au temps d'Horace.

CERVOISE, espèce de bière (*V.* ce mot), faite de blé ou d'orge macéré, puis séché, rôti et moulu, qu'on faisait tremper et cuire avec du houblon. C'était, au rapport de Pline (liv. XXII), la boisson des anciens Gaulois, et les Latins leur avaient emprunté la chose et le mot, en l'appelant *cervisia*. La Fontaine a employé quelque part ce mot, dans une de ses fables, mais en l'orthographiant ainsi, *cervoisie*.

CERVOISIER, s. m. (*vieux langage*), celui qui fait ou vend de la bière.

CERVONI (LE GÉNÉRAL), né à Sœria dans la Corse en 1768, quitta dès son enfance la maison paternelle, et alla en Sardaigne, où il s'engagea dans un régiment piémontais. Après avoir été longtemps simple soldat, il était parvenu au grade de sous-lieutenant lorsque la révolution française éclata. Il en adopta tous les principes avec ardeur, chercha à les répandre dans la Savoie, où son corps se trouvait, et, lors de l'invasion des Français, il les favorisa de tout son pouvoir, et finit par passer à leur service. Il fut récompensé de ce dévouement par le grade de général de brigade, et c'est en cette qualité qu'il servit au siége de Toulon, où il se fit distinguer par plusieurs actions d'éclat. Envoyé en Italie en 1796, il eut une grande part au succès de cette campagne, et fut chargé de lever les contributions dans le duché de Parme. Il se signala à la journée de Lodi et au siége de Mantoue, dont il fut ensuite nommé commandant. Ayant été fait général de division, il servit encore quelques années; mais ses blessures et sa mauvaise santé le contraignirent à demander du service dans l'intérieur en 1799 : il eut le commandement de la 8e division militaire, à Marseille, où il mourut en 1809. Il était commandeur de la Légion d'honneur.

CERVOLE ou **CERVOLLI** (ARNAUT DE), dit *l'Archiprêtre*, fut un des plus audacieux partisans que l'on connaisse. Mézeray et d'autres ont défiguré son nom, qui est bien tel que nous l'imprimons. Le titre d'*Archiprêtre de Vernüs*, que D. Vaissette a traduit par *Archiprêtre* de *Vezzins*, lui fut donné parce que, d'après un abus très-commun alors, quoique chevalier et marié, il possédait des bénéfices ecclésiastiques. Né dans le Périgord au commencement du XIVe siècle, d'une famille très-distinguée, Cervole paraît dans l'histoire pour la première fois à la bataille de Poitiers, donnée le 18 décembre 1356. Il y fut blessé et fait prisonnier avec le roi Jean ; sa rançon ayant été payée par le roi, il revint en France l'année suivante. On avait conclu une trêve de deux ans avec l'Angleterre. Les troupes, qui n'étaient point payées, se mirent à piller les provinces : de là vinrent ces terribles compagnies auxquelles on donna le nom de *Routiers*. L'*Archiprêtre*, ayant réuni 2,000 de ces brigands, passa le Rhône et se porta du côté d'Orange. Le prince de Tarente, gouverneur de la Provence, était trop faible pour résister. Innocent VI tremblait dans Avignon; ce pontife leva à la hâte un corps de 4,000 hommes ; mais, se confiant peu dans ses forces, il traita avec Cervole, qui alors se trouvait à la tête d'une troupe nombreuse. « Quand l'*Archiprêtre*, dit Froissard, et ses gens eurent robé tout le pays, le pape et le clergé firent traiter à l'*Archiprêtre*, et vint sur bonne condition en Avignon, et la plupart de ses gens : et fut aussi révéremment reçu comme s'il eût été fils au roi de France, et disna plusieurs fois de lez le pape et les cardinaux, et lui furent pardonnés tous ses péchés, et au départir on lui délivra 40,000 écus pour délivrer à ses compagnons. Si se départirent ses gens çà et là, mais toujours tenoient la route dudit *Archiprêtre*. » Cervole, après avoir pillé la Provence, rançonné le pape et la cour pontificale, se jeta sur la Bourgogne. Au mois de mars 1358, il rentra en Provence ; mais il y fut moins heureux. Le dauphin, régent du royaume, l'attira à son service, voulant employer sa valeur et son expérience contre le roi de Navarre. En 1359, il était lieutenant général dans le Berry et le Nivernais. Après la paix de Brétigny, conclue le 8 mars 1360, il rassembla les compagnies licenciées et forma ce qu'on appelait la *compagnie blanche*, parce que ces nouveaux routiers portaient une croix blanche sur l'épaule. Arnaut, à leur tête, ravagea les environs de Langres, de Lyon et de Nevers; il prit plusieurs places, entre autres Cosne, la Mothe-Josserand, Blenel, Donnemarie, et força le comte de Nevers à négocier. Le traité, conclu au mois de février 1361, fut ratifié par le roi Jean. D'autres *routiers*, appelés les *tardvenus* parce qu'ils ne pouvaient plus que glaner, se réunirent au nombre de 16,000. Après avoir ravagé la Champagne et la Bourgogne, ils s'arrêtèrent à 3 lieues de Lyon pour y attendre le comte de la Marche, que le roi Jean avait chargé de les poursuivre. L'*Archiprêtre*, fidèle à ses nouveaux engagements, commandait l'avant-garde de l'armée royale, qui fut défaite à Brignay le 2 avril 1361 « Arnaut, dit Froissard, fut bon chevalier et vaillant, et moult excellemment se combattit; mais il fut entrepris et demené par force d'armes, que moult fort fut blécé et navré, et retenu à prisonnier luy et plusieurs chevaliers et escuyers de sa route. » Cervole se tira promptement des mains des tardvenus; car en 1362 il épousa Jeanne, fille et principale héritière de Jean III, seigneur de Châteauvilain. L'année suivante, il se mit à la tête des aventuriers que l'on appelait *Bretons*, pour aller au secours de Jean, sire de Joinville, comte de Vaudemont, qui faisait la guerre au duc de Lorraine. Après avoir parcouru la Lorraine et les Vosges, ces brigands, au nombre de 40,000, marchèrent sur Trèves. Ayant été repoussés, ils se dirigèrent sur Metz. Jean, duc de Lorraine, leur compta une somme d'argent pour racheter son duché, et ils se jetèrent sur la Bourgogne et la Champagne. Le roi Jean ayant donné en 1363 le duché de Bourgogne à Philippe, son quatrième fils, l'*Archiprêtre* conduisit le jeune prince à la tête de son armée, et l'aida à soumettre les nobles qui refusaient de reconnaître le nouveau souverain. Il servit ensuite dans l'armée que le roi Charles V envoya en Normandie pour ravager les domaines du roi de Navarre. Arrivé près de Vernon, il proposa au général qui commandait les Navarrais une conférence que celui-ci refusa, disant, selon Froissard : « L'*Archiprêtre* est si grand barateur, que s'il venait jusqu'à nous, contant gangles et bourdes, il adviseroit et imagineroit nostre force et nos gens; si nous pourroit tourner à grand contraire, si n'ay cure de ses parlements. » A la bataille de Cocherel (24 mai 1364), entre Evreux et Vernon, Cervole commandait le troisième corps de l'armée française, où se trouvaient les Bourguignons. Bertrand du Guesclin, général en chef, remporta la victoire ; Arnaut y eut peu de part, et il passa en Bourgogne ; puis il soumit le comté de Montbéliard. Il prêta alors une forte somme au duc de Bourgogne, qui lui remit pour sureté le fort de Vésure. Dans les différents actes passés entre Philippe et Arnaut, le duc l'appelle son *conseiller* et *son très-cher compère*. L'*Archiprêtre*, qui en 1365 occupait la place de chambellan auprès du roi Charles V, s'offrit de conduire contre les Turcs les routiers, qui continuaient à désoler la France. Il se mit en marche à la tête de 40,000 brigands, se dirigeant sur Metz, Saverne et Strasbourg, d'où il remonta le Rhin, répandant partout la terreur et la désolation. « Je ne forme aucune prétention sur les provinces que je parcours, disait-il; je veux seulement, en dépit de tout le monde, et tant que cela me conviendra, faire boire mes chevaux dans le Rhin. » La ville de Bâle menacée s'adressa aux autres cantons, qui lui envoyèrent des secours; et l'empereur Charles IV, qui depuis près d'un mois se tenait enfermé à Seltz, dans la basse Alsace, entendit enfin les cris et les pleurs des habitants opprimés. L'*Archiprêtre* se hâta de se jeter avec ses bandes sur la Bourgogne et la Lorraine. Les ducs de Brabant et de Lorraine s'étant réunis à Charles IV pour donner la chasse à ces hordes, il quitta leur commandement et revint en Provence, où il passa tranquillement le reste de sa carrière, et mourut en 1366, laissant deux enfants, une fille et Philippe de Cervole, qui servit fidèlement le duc de Bourgogne. Le comte de Zurlauben a écrit une *Histoire d'Arnaut de Cervole*, dit *l'Archiprêtre*, insérée dans les *Mémoires* de l'académie des inscriptions, 1759, t. XXV, et dans la *Bibliothèque militaire et historique* du même auteur, Paris, 1760, 3 vol. in-12.

CERVULE, s. m. (*hist. nat.*), genre de cerfs.

CÉRYCES, s. m. pl. (*hist. anc.*), gens occupés chez les Athéniens à servir dans les sacrifices. C'étaient des espèces de crieurs publics qui annonçaient au peuple les choses civiles et sacrées : on en faisait deux (un pour l'aréopage, l'autre pour l'archonte) : leurs fonctions étaient encore d'assommer les taureaux et de préparer les victimes. Ils étaient appelés *céryces* d'un certain *Céryx*, fils de Mercure et de Pandrose, et le premier de la famille athénienne de laquelle ces desservants devaient être tirés.

CÉRYCE, s. m. (*antiq. gr.*), héraut du sénat et du peuple

CÉRYCÉON ou **CERYCION**, s. m. (*antiq. gr.*), baguette des hérauts grecs ou de Mercure (*V.* CADUCÉE).

CERYCIUS (*géogr. anc.*), montagne de Béotie sur laquelle Mercure prit naissance.

CERYLON, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes coléoptères

CÉRYNÉES (*géogr. anc.*), montagne de l'Arcadie, située sur les confins de cette province et de l'Achaïe.

CÉRYNÉES (*géogr. anc.*), ville d'Achaïe, située sur une petite montagne, près du golfe de Corinthe, à l'est d'Ægium, et près de Hélicée. Cette ville offrit une retraite aux habitants de Mycènes, chassés par les Argiens. On y voyait un temple des Euménides bâti, dit-on, par Oreste, et si un coupable souillé d'un crime y entrait, il était agité par les furies, et tombait dans le délire.

CÉRYNÈS (*temps héroïq.*), fils de Téménus, fut tué d'un coup de flèche par Déiphonte, son beau-frère.

CÉRYNITE (*myth. gr.*). Il ne se dit qu'en parlant de la dernière des cinq biches aux cornes d'or, qui échappa aux traits de Diane et se réfugia sur une colline d'Arcadie, nommée *Cerynia*. La *biche cérynite* est aussi appelée *biche du Ménale*. Quelques mythographes lui donnent des pieds d'airain.

CÉRYNITE (*géogr. anc.*), rivière du Péloponèse qui prenait sa source dans les monts Cérynées, au nord de l'Arcadie, et se jetait dans la mer de Crissa, entre Hélicée et Cérynées.

CÉRYX, fils de Mercure et de Pandrose, était chef de la famille sacerdotale des Céryces.

CÉRYX, nom d'un prêtre de Cérès Eleusine.

CÉRYX, s. m. (*hist. nat.*), nom donné par Pline à des coquilles indéterminables.

CÉSAIRE, diacre et martyr de Terracine, dans la Campagne de Rome, souffrit, à ce que l'on croit, sous l'empire de Néron. Après avoir été longtemps en prison, il fut condamné à être cousu dans un sac, avec un prêtre nommé Julien, et jeté dans la mer. Leurs corps furent retirés de l'eau et enterrés près de Terracine par un chrétien nommé Eusèbe, et le jour de leur sépulture, qui était le 1er de novembre, fut choisi pour honorer leur mémoire. L'église de Terracine honore encore aujourd'hui saint Césaire comme son patron, et l'on voit à Rome une célèbre église de son nom (Surius; Baronius, dans ses *Notes sur le Martyrologe romain;* Baillet, 1er novembre).

CÉSAIRE (SAINT), frère de saint Grégoire de Nazianze, après avoir fait ses études à Alexandrie, vint demeurer à Constantinople, et passa la plus grande partie de sa vie à la cour, en qualité de médecin de l'empereur. Il demeura même pendant quelque temps auprès de Julien; mais, se voyant sollicité de quitter la religion chrétienne, il se retira dans son pays, la Cappadoce. Après la mort de cet empereur, il revint à la cour, sous Jovien, et y fut en grand crédit sous l'empereur Valens, qui lui donna la charge de caissier ou trésorier de la Bithynie. Il pensa périr dans le tremblement de terre arrivé à Nicée, où il perdit une partie de son bien. Il mourut à la cour sur la fin de l'an 368, et laissa les pauvres ses héritiers. On lui attribue plusieurs ouvrages, dont le plus considérable est divisé en quatre dialogues qui ont pour titre : *Explications de quelques questions sur des matières graves proposées à Césaire dans le temps qu'il était secrétaire et qu'il enseignait à Constantinople pendant vingt ans entiers.* Mais, outre que sa profession ne lui permettait pas beaucoup d'écrire, saint Grégoire de Nazianze, son frère, dans l'oraison funèbre qu'il fit après sa mort, ne dit point que Césaire fût habile en théologie, ni qu'il eût rien écrit sur la religion. D'ailleurs on y cite des auteurs qui n'ont écrit que plusieurs siècles après saint Césaire, comme saint Maxime, qui vivait dans le VIIe. Il est aussi parlé des Lombards et des Esclavons, peuples inconnus des Romains dans le IVe siècle de l'Eglise (Tillemont; Dupin, IVe siècle; dom Ceillier, dans la *Vie de saint Grégoire de Nazianze*, t. VII de l'*Hist. des aut. ecclés.*).

CÉSAIRE (SAINT-), évêque d'Arles, né à Châlons-sur-Saône en 469 ou 470, d'une famille distinguée par sa vertu, la pratiqua lui-même dès sa plus tendre jeunesse. Sylvestre, son évêque, l'admit dans son clergé à l'âge de dix-huit ans, et, deux ans après, il se retira dans le monastère de Lérins, sous la conduite de l'abbé Procaire. Une maladie qui lui survint l'obligea de quitter son monastère et d'aller à Arles, dont l'évêque Eonius le reçut dans sa maison et lui témoigna une grande affection. Quand il eut commencé à se rétablir, Eonius l'ordonna prêtre, et le nomma abbé d'un monastère proche de la ville. Trois ans après il le désigna pour son successeur. Il fut élu ensuite et placé sur ce siége d'un consentement unanime de tout le clergé, à l'âge de trente ans. Il se montra aussitôt le restaurateur et le soutien de la discipline, le père et le protecteur des orphelins, le nourricier des pauvres : sa vie fut un modèle de vertus. Vers l'an 505, il fut accusé de trahison devant le roi Alaric, qui l'envoya en exil à Bordeaux et le rappela bientôt après, en condamnant son accusateur à être lapidé; le saint obtint la révocation de cette sentence. Il présida au concile d'Agde en 506. Il fut encore accusé deux fois de tramer contre l'État et pleinement justifié. En 513, il alla à Rome trouver le pape Symmaque, qui lui donna le *pallium*. Il tint un concile à Arles en 524, assista à quelques autres qui se tinrent dans la suite; savoir : à celui de Carpentras, à ceux d'Orange et de Valence, et au second de Vaison, et mourut le 27 août 542. Ennode de Pavie dit que saint Césaire brilla sur le chandelier de l'Eglise entre les évêques de son siècle comme le soleil brille entre tous les astres du firmament. Gennade, ou son continuateur, dit que Césaire avait composé de beaux ouvrages très-utiles aux moines. Sigebert de Gemblours les appelle des homélies propres pour la vie des moines. Nous avons, à la vérité, plusieurs homélies qui portent son nom, que M. Baluse a recueillies et qu'il a données in-8° en 1669. Il s'en trouve aussi plusieurs, et jusqu'au nombre de cent deux, parmi les sermons de saint Augustin, qui lui ont été restituées dans la dernière édition des révérends pères bénédictins. Mais certainement ces homélies ne sont pas des discours à des moines : ce sont des sermons au peuple. Il en avait composé un très-grand nombre, non-seulement pour s'en servir en prêchant dans son église, comme il faisait très-souvent le matin et le soir, mais encore pour envoyer à ses confrères de France, d'Italie et d'Espagne, afin qu'ils s'en servissent pour instruire leurs peuples. Il copiait souvent lui-même les sermons des autres, et principalement ceux de saint Augustin. Il avait établi un monastère de filles à Arles, dont sa sœur Césarie était abbesse; il leur adressa une règle divisée en quarante-trois articles, qui est dans le recueil de Benoît d'Amiane, où l'on trouve aussi un discours pour les exhorter à la chasteté; une lettre qu'il a écrite à Oratorie, abbesse du monastère d'Arles, sur la manière dont elle doit conduire ses religieuses, et le testament de cet évêque. Il a aussi une règle pour les moines et une exhortation. On a encore de lui une lettre à une vierge, deux à Césarie sa sœur, un discours pour l'exécution des anciens canons sur la pénitence, une requête au pape Symmaque pour lui demander la condamnation de plusieurs abus qui avaient cours dans les Gaules, une lettre à Rurice, évêque de Limoges. On ne peut guère douter que le nombre des sermons et des lettres de saint Césaire n'ait été beaucoup plus grand que ce qui nous en reste. Les lettres de plusieurs papes qui lui sont adressées supposent clairement des réponses de sa part, ou qu'il leur avait écrit. Il faut dire la même chose des lettres de saint Rurice de Limoges, d'Ennode de Pavie, et de saint Avide de Vienne, adressées à ce saint évêque. Nous n'avons ni celles qu'il leur avait écrites, ni les réponses qu'il devait leur avoir faites. Nous avons aussi perdu la lettre que saint Césaire écrivit au pape Félix IV, en lui envoyant le résultat du second concile d'Orange. Quelques-uns ont attribué à saint Césaire un ouvrage sur la grâce et le libre arbitre, qui est un recueil de passages de l'Ecriture et des Pères; mais cela doit s'entendre des canons du second concile d'Orange. Tout plaît dans les écrits de saint Césaire; le style en est uni, net et simple; les pensées nobles, mais d'un tour aisé; les raisonnements solides et concluants; les exemples persuasifs et toujours à la portée de ceux pour qui il écrivait. Il n'affecte ni termes extraordinaires, ni figures trop recherchées : son éloquence est toute naturelle. Il s'appuie partout de l'autorité de l'Ecriture, et quelquefois des témoignages des Pères, surtout de saint Augustin, dont il suit la doctrine et dont il fait profession d'être disciple. Les homélies de saint Césaire ont été recueillies dans l'appendice du Ve volume des œuvres de ce Père, à Paris en 1683, et dans les éditions d'Anvers ou d'Amsterdam en 1700. Les discours ou lettres à des religieuses se trouvent dans le *Code des règles*, imprimé à Rome en 1661, à Paris en 1685, et à Lyon en 1677, dans le VIIIe tome de la *Bibliothèque des Pères*, avec les règles de saint Césaire, tant pour des religieuses que pour des moines. Pour ce qui est du testament de saint Césaire, il se trouve dans le *Code des règles*, dans l'*Histoire des archevêques d'Arles* par Saxi, dans les *Annales ecclésiastiques* de Baronius sur l'an 508, et dans celles *de France*, par le P. Lecointe, sur l'an 542. La vie de saint Césaire a été écrite par son disciple Cyprien, par le prêtre Messianus et par le diacre Etienne. Ces Vies se trouvent dans le *Premier Siècle bénédictin;* mais on doute qu'elles soient bien pures et telles qu'elles sont sorties de la plume de leurs premiers auteurs (*V.* Gennade; Sigebert; Trithème; Bellarmin; Grégoire de Tours; Cave; Dupin, *Septième Siècle*, Dom Ceillier, *Hist. des aut.sacr. et eccles.*, t. XXVI, p. 226 et suiv.).

CÉSALPIN (*V.* CÆSALPIN).

CÉSALPINIE (*V.* CÆSALPITA).

CÉSANA (*géogr. anc.*), ville de la Gaule cisalpine, à quel-

que distance de la mer, à l'est du fleuve Sapis, et au sud-est du *forum Livii*, sur les confins des Sénones.

CÉSAR, nom que prit, vers la fin du v^e^ siècle avant J.-C. un des membres de la célèbre famille patricienne *Julia* (*V.* ce nom), soit à cause de sa longue chevelure (*cæsaries*), soit parce qu'il avait tué un éléphant (*césar* en langue punique), soit enfin, comme le disent la plupart des auteurs, qu'il eût été tiré du sein de sa mère par l'opération nommée ensuite césarienne. La branche *Julia Cæsarum* se serait éteinte avec le célèbre dictateur perpétuel, s'il ne l'eût continuée en adoptant le fils de sa sœur, Octave. D'autres adoptions la prolongèrent jusqu'à Néron, le dernier rejeton des Césars, qui périt l'an 68 après J.-C.

CÉSAR (SEXT. JULIUS), consul l'an de Rome 597, 157 ans avant J.-C.

CÉSAR, consul avec Marcius Philippe, l'an de Rome 663, 91 ans avant J.-C.

CÉSAR (L. JULIUS), consul l'an de Rome 664, 90 ans avant J.-C., vainquit les Samnites, et fut proclamé *imperator* par ses soldats. Quoique malheureux le reste de la campagne, il fut nommé censeur au sortir de son consulat. Marius, vainqueur, le fit assassiner. Pendant son consulat il avait porté une loi (*Julia*) pour accorder le droit de cité aux alliés restés fidèles.

CÉSAR (C. JULIUS), compétiteur de Sylla pour le consulat, 88 ans avant J.-C. Il fut, comme L. J. César, victime des fureurs de Marius.

CÉSAR (C. JULIUS), aïeul du grand César, fut père de deux fils, Caïus et Lucius J. César.

CÉSAR (C. et L. JULIUS), fils du précédent, furent tous deux préteurs, et périrent, dit-on, tous deux de mort subite en mettant leurs souliers, le premier à Pise, le second à Rome. Le premier fut père du grand César.

CÉSAR (C. JULIUS), consul l'an 64 avant J.-C., et ensuite gouverneur de Rome sous Marc Antoine.

CÉSAR (L. JULIUS), très-proche parent du dictateur, combattit à Utique avec Caton. César feignit de lui pardonner, mais il le fit tuer par ses soldats.

CÉSAR VOPISCUS, Romain, cinq fois défendu et sauvé par Cicéron.

CÉSAR (CAIUS JULIUS), l'un de ces hommes extraordinaires que la Providence semble avoir créés pour changer la face du monde, était issu de l'illustre famille Julia, qui, comme toutes les grandes maisons, avait la vanité d'attribuer son origine à Anchise et à Vénus. Il naquit l'an de Rome 654 (100 ans avant J.-C.), sous le consulat de Marc Antoine et de Posthumius. Il montra dès l'enfance les talents les plus extraordinaires. Doué d'un esprit vif et pénétrant, d'une force de mémoire peu commune, et d'une riche imagination, il était infatigable au travail, et pouvait tout à la fois écrire, lire, écouter et dicter simultanément plusieurs lettres, à ce que rapporte Pline l'Ancien. Très-jeune, il avait été témoin des proscriptions de Marius et de Sylla, dont il blâma la cruauté. Il lui semblait que ces deux Romains eussent pu gouverner Rome sans l'opprimer; Rome alors offrait d'illustres modèles à la valeur, et à l'ambition de funestes exemples. C'était la grande époque de ces luttes ardentes, où d'ambitieux citoyens, les uns *ne voulant point d'égal*, les autres *ne voulant point de maître*, préludaient par la chute d'un rival à la chute de la patrie. Chaque jour la force des choses amenait ce moment fatal où Rome se verrait contrainte d'accepter un maître. — Lorsque le parti de Marius était encore tout-puissant, Cinna avait donné à César sa fille Cornélie en mariage. Sylla, rentré victorieux à Rome, ne put lui pardonner d'être le neveu de Marius et le gendre de Cinna, et l'engagea à répudier Cornélie. Le refus de César lui attira l'inimitié du farouche dictateur, qui le dédaigna cependant, désarmé par la sollicitation des vestales, par le crédit de la famille Julia, et encore par sa jeunesse. Plus tard, il sembla se repentir d'avoir épargné en lui un allié de Marius. Il le poursuivit, l'exclut des places et du partage des legs; il lui fit enfin l'honneur de le redouter. « Je vois en ce jeune homme, disait-il, plusieurs Marius. » César s'aperçut qu'il avait troublé cette âme profonde, et crut sagement que le meilleur moyen de détourner l'orage qui grondait sur sa tête, c'était de se faire oublier. Il se retira à la cour de Nicomède, roi de Bithynie, où il acquit une fâcheuse célébrité; puis auprès de M. Minucius, préteur en Asie, qui lui donna un commandement sur une flotte chargée de faire le siége de Mytilène. Il se distingua dans cette expédition, quoiqu'il n'eût encore que vingt-deux ans. En se rendant ensuite à Rhodes pour y étudier la rhétorique sous le célèbre Apollonius Molon, il fut capturé par des pirates ciliciens qui mirent à prix sa liberté, et il fixa lui-même sa rançon à 60 talents. Mais à peine fut-il échappé de leurs mains, qu'il arma quelques bâtiments, surprit à son tour les pirates, et les fit périr en croix comme il les en avait menacés lorsqu'il était encore en leur pouvoir. Pendant son séjour à Rhodes, il apprend que Mithridate a envahi des provinces alliées de Rome; aussitôt il passe sur le continent, et quoique sans mission il rassemble des troupes à la tête desquelles il repousse l'ennemi. — Enfin Sylla meurt. Au premier bruit de ce trépas, César se hâte de retourner à Rome, où il s'élève successivement, par ses talents et par ses largesses, aux charges de tribun militaire, de questeur et d'édile. C'est alors qu'il fit ses premières preuves dans l'éloquence. Il prononça l'oraison funèbre de sa tante Julie, femme de Marius, et de Cornélie, fille de Cinna, sa seconde femme, qu'il perdait à la fleur de l'âge. Bientôt il succéda à Métellus dans les fonctions de souverain pontife. Pompée était devenu l'idole du sénat. César comprit tout l'avantage d'une alliance avec ce grand homme. D'accord avec Cicéron, il fit donner à Pompée le commandement général des armées, et épousa sa fille Pompéia. C'est vers ce temps qu'il prit l'administration de l'Espagne ultérieure. Une particularité caractéristique se rattache à cette gestion. Des Romains le surprirent un jour à Cadix dans un temple d'Hercule, contemplant avec un sentiment d'extase et les yeux mouillés de larmes, une belle statue d'Alexandre le Grand. « Se peut-il que je n'aie rien fait encore de mémorable, s'écriait-il, à l'âge où le héros de la Macédoine avait déjà soumis le monde! » C'est encore en se rendant dans cette province, qu'à l'aspect d'un misérable village des Alpes il répondit à ses amis, qui lui demandaient si dans ce lieu aussi le pouvoir et les dignités excitaient l'ambition? « J'aimerais mieux être le premier dans cette bicoque, que le second à Rome. » Il n'avait pu partir de Rome, où il était retenu par ses créanciers, qui lui réclamaient l'énorme somme de 830 talents (environ 38 millions de notre monnaie), que parce que Crassus consentit à être sa caution. Il porta la guerre dans la Galice et dans la Lusitanie, qu'il soumit à Rome; mais, dans des conquêtes si utiles pour l'Etat, il ne négligea pas ses intérêts particuliers; il s'empara, par des contributions violentes, de tout l'argent de ces provinces, et fut bientôt assez riche pour payer non-seulement tous ses créanciers, mais encore acheter par ses largesses un grand nombre de créatures. Revenu en Italie, il demanda le triomphe, et, afin de parvenir au consulat, il réconcilia Crassus et Pompée, dont les dissensions divisaient la république, et se servit du crédit de l'un et de l'autre. Nommé consul l'an de Rome 694, avant l'âge voulu par les lois, il prit bientôt un ascendant entier sur son collègue Bibulus. Nous le voyons dans cette place jeter les fondements de sa future grandeur. Voulant se rendre agréable au peuple, il se livra à des dépenses qui n'avaient aucunes bornes. Il proposa dans le sénat une loi par laquelle on devait distribuer les terres de la Campanie entre vingt mille de ceux des citoyens qui avaient au moins trois enfants. Cette loi fut rejetée par les sénateurs, qui ne virent pas qu'ils en laissaient à César tout le mérite. Mais le peuple l'adopta, et le sénat se vit forcé de la confirmer. Dans son édilité avec son collègue, où il eut l'adresse de s'approprier ce qui avait été fait de bien en commun, il embellit de monuments Rome et les provinces, fit creuser un vaste cirque pour un spectacle de gladiateurs, et le peupla si abondamment que l'on prit l'alarme à Rome de ce nombre prodigieux d'athlètes qu'il y avait introduits. Le peuple applaudissait à ces prodigalités; les grands, au contraire, les vieux partisans de Sylla, frémirent et cabalèrent contre lui. « Ce n'était plus timidement, sourdement, disaient-ils, que César minait la république; il l'attaquait le front levé avec audace. » Caton s'écriait : « Nous avons un maître; c'en est fait de la république! » Pour César, il méprisait ses ennemis, il les bravait, il les humiliait en remettant en honneur les trophées de Marius, qu'ils avaient proscrits, et en faisant arborer dans le Capitole les dépouilles des Cimbres et des Teutons. Il ramena à lui l'ordre équestre en faisant diminuer d'un tiers l'impôt qui pesait sur les chevaliers, sur ces mêmes hommes qui, de garde au sénat, poussés par Caton, avaient voulu le massacrer pour le punir d'avoir opiné chaleureusement dans cette assemblée, pour des mesures de clémence envers Catilina et ses complices. L'exaltation des esprits avait été telle dans cette cause, que des épées furent tirées contre César. Il avait contemplé ce mouvement sans pâlir; et, protégé par quelques hommes sages, il était sorti du sénat en congédiant ses licteurs, en se dépouillant des insignes de ses dignités, et s'était retiré tranquillement dans une de ses maisons. —

César, Pompée et Crassus avaient formé entre eux ce premier triumvirat dont fasse mention l'histoire romaine (l'an 60 avant J.-C.), et qui fut si funeste à la république. L'audace, sûre de l'impunité, envahissait la capitale et les provinces. Mais, dans ces trois parts du pouvoir, la plus forte était celle de César. Pour recueillir tous les fruits de cette triple union, il donne à son tour sa fille en mariage à Pompée, de peur que les républicains zélés ne lui enlèvent cet appui; craignant le zèle et l'éloquence de Cicéron, il procure le tribunat au séditieux Clodius, ennemi mortel de l'orateur; enfin, après avoir éloigné de Rome Caton, Cicéron et les plus énergiques défenseurs de la liberté à l'agonie, après s'être assuré des consuls de l'année suivante, appuyé par Pompée et par Pison, son nouveau beau-père, il se fait donner sans peine le gouvernement des Gaules et de l'Illyrie pour cinq ans, avec le commandement supérieur de quatre légions, prévoyant que le pouvoir militaire le mettrait en état d'exécuter tous ses desseins. Il part pour les Gaules, roulant dans sa tête les plus vastes projets, avec l'intention de subjuguer tout ce qui reste dans ces contrées de nations ennemies du peuple romain, de ramener son armée victorieuse contre la république, et d'aller à la souveraine puissance les armes à la main. Ses guerres, ses combats, ses victoires, sont connus de chacun. Les Gaules n'ont point de province qui ne conserve la tradition de ses exploits, les traces de son passage. En moins de dix ans il avait dompté des peuples que l'on croyait indomptables : en neuf années les Helvétiens étaient réduits sous le joug; Arioviste, un des rois de Germanie, vaincu; les Belges terrassés, toute la Gaule réduite en province romaine. César avait porté ses armes au delà du Rhin; enfin, traversant l'Océan germanique, il était allé planter ses aigles victorieuses jusque sur le territoire de la Grande-Bretagne. Il avait emporté d'assaut plus de huit cents places, subjugué trois cents peuples, affronté sur les champs de bataille l'effort de trois millions d'hommes armés et fait douze cent mille prisonniers de guerre. Intrépide, sobre, infatigable, toujours prêt à combattre, toujours attentif aux affaires en même temps qu'il poursuivait les ennemis, il veillait sur les intrigues de Rome, ne négligeait rien pour amasser de grandes richesses, et trafiquait de la guerre et de la paix, n'épargnant ni les temples des dieux, ni le territoire des alliés. Rome célébra ses triomphes par des supplications ou actions de grâces qui durèrent vingt-quatre jours, chose qui ne s'était point encore vue. Tant de succès effrayèrent Pompée pour sa propre fortune. Les liens qui unissaient les triumvirs s'étaient relâchés; Pompée, pour se déclarer contre César, n'attendait qu'une occasion ou qu'un prétexte. Une place de consul devenue vacante offrit l'occasion; le respect des lois et l'intérêt de l'Etat fournirent le prétexte. César, encore retenu dans les Gaules, écrivit au sénat pour demander le consulat, demandant qu'on le lui conservât pour l'époque où expirerait son commandement. En même temps il fait reprendre à ses amis le cours des libéralités auxquelles il fournit avec profusion. Il était en outre l'idole de ses soldats, quoique Pompée, qui sollicitait sous main son rappel, persuadé que les troupes de César abandonneraient leur général, portât sa confiance jusqu'à dire : « qu'il n'avait qu'à frapper la terre du pied pour en faire sortir une armée. » Le but de Pompée en faisant ses efforts pour faire venir César à Rome solliciter lui-même la charge de consul, était évidemment de le priver du commandement militaire, ce qui l'eût mis au niveau des simples citoyens. Mais le tribun Curion, vendu à César, proposa ou de continuer, ou de révoquer ces deux généraux, également capables d'inspirer de l'inquiétude à la république. César offrit d'abdiquer, pourvu que son rival abdiquât. Cependant on s'alarmait à Rome. Le consul Métellus, interprète du mécontentement des patriciens, partisans de Pompée, parle au nom du salut de la patrie; et, en vertu du *plébiscite* qui exclut du consulat les citoyens absents de Rome, il demande le rejet des prétentions de César. Ces mesures hostiles décident le général vainqueur. Il obtempère à ce rappel; Rome va le revoir, mais c'est les armes à la main. Il gravit les Alpes suivi de trois cents chevaux et de cinq mille hommes de pied, à l'affection desquels il en a appelé pour défendre et venger l'honneur de leur chef outragé, et descend à Ravenne, où, après avoir calculé ses ressources et les chances d'une guerre civile, il se décide à marcher en avant. A Rimini il hésite encore, mais il franchit le Rubicon avec audace, honteux d'un mouvement de faiblesse, en s'écriant : « Le sort en est jeté! » touche l'autre rive, et bientôt il frappe aux portes de Rome. La consternation régnait dans cette ville, le désordre grandissait à l'approche de César : Pompée, sans troupes, craignant de faire prendre les armes au peuple gagné par son rival, sort de Rome qu'il ne doit plus revoir, et passe en Epire, abandonnant l'Italie, où César se comporte en vainqueur et en maître. Il entre à Rome en citoyen, sans son armée, qu'il a confiée à ses lieutenants : « Je viens, sénateurs, dit-il, vous rendre compte de ma conduite. Après dix ans d'absence, qu'il est doux de se retrouver avec des amis! » Le peuple l'avait reçu avec acclamations, le sénat se joignit au peuple. Les partisans de Pompée avaient, dans le désordre de leur fuite, laissé le trésor public à la discrétion du vainqueur. César veut s'en emparer, le tribun Métellus s'y oppose fortement; mais César, parlant en maître, menace de le tuer s'il continue à résister. « Tu n'ignores pas, jeune homme, lui dit-il, qu'il m'est plus aisé de le faire que de le dire. » Métellus troublé laisse enlever le trésor, et César trouva ainsi dans les dépouilles des nations vaincues les moyens de subjuguer le peuple vainqueur. La guerre s'étant allumée dans toutes les parties de la république, César laisse le commandement de l'Italie à Antoine, envoie des lieutenants dans quelques provinces, et part lui-même pour l'Espagne, où il défait les lieutenants de Pompée, soumet à son retour la ville de Marseille, après un siége justement célèbre par ses péripéties héroïques, que la muse toute patriote de Lucain a immortalisées, et rentre à Rome, où Lépide, préteur et depuis triumvir, le nomme dictateur de sa propre autorité. Il s'empresse de rendre quelques lois populaires pour augmenter le nombre de ses partisans, favorisant les débiteurs, rappelant les exilés, rétablissant les enfants des proscrits, et, s'attachant ainsi par la clémence les ennemis qu'il s'était faits par la force, il obtient le consulat pour l'année suivante. Il quitte ensuite l'Italie pour aller en Grèce combattre Pompée, s'empare de toutes les villes d'Epire, se signale en Etolie, en Thessalie, en Macédoine, et atteint enfin son rival et son ennemi. La flotte qui lui amenait des vivres et des transports avait été auparavant battue et dispersée par celle de Pompée. Dans la situation critique où cette circonstance le plaçait, il résolut d'aller au-devant d'Antoine, qui devait lui amener de nouvelles légions, et se jeta lui seul dans un bateau de pêcheur, où il courut les plus grands dangers. Ce fut alors que, s'adressant à son conducteur effrayé, il dit ce mot fameux rapporté par Plutarque et par Lucain : « Ne crains rien, tu portes César et sa fortune. » — Le secours que lui amenait Antoine ayant fait jonction avec son armée, la grande querelle entre Pompée et César, entre la république et l'empire, fut décidée dans les plaines de Pharsale l'an 48 avant Jésus-Christ. L'habileté et la valeur de César pendant l'action n'eurent rien d'égal, si ce n'est sa générosité après la victoire. Il renvoya chez eux les Romains faits prisonniers, et brûla, sans les lire, les lettres qu'on avait trouvées dans la tente de son rival, « aimant mieux, disait-il, ignorer des crimes que de les punir. » Il soupira profondément à la vue du champ de bataille couvert de morts, et, par sa clémence envers les vaincus, attira un si grand nombre de soldats sous ses drapeaux, que dès lors l'empire du monde ne pouvait lui être disputé. Pompée, maintenant fugitif, errant au hasard, s'était en vain retiré en Asie pour y former une nouvelle armée. Trompé dans son espoir, il fut contraint par sa mauvaise étoile à aller demander un asile à Ptolémée Aulète, roi d'Egypte, qui avait été son pupille. Mais l'infortune laisse peu d'amis. César le poursuivait avec ardeur. On assassina Pompée en lui tendant les bras pour le revevoir. Sa tête fut présentée à son ennemi; mais, au lieu de la joie qu'on en attendait, il ne témoigna que de l'indignation et de la douleur. Cléopâtre, sœur et femme du roi d'Egypte, avait droit de partager avec lui la couronne, selon les dispositions de leur père. Elle soutenait ce droit par les armes. César, qui s'était épris d'elle, la mit sur le trône. Il courut les plus grands périls dans la guerre d'Alexandrie, qui coûta la vie au roi. Il marcha ensuite contre Pharnace, fils de Mithridate et roi de Pont, qu'il défit dans une guerre commencée et finie en un jour, ce qu'il exprima par ces mots devenus si célèbres : *Veni, vidi, vici* (je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu), quand il rendit compte de cette expédition au sénat. — Pendant son séjour en Egypte, les fils de Pompée, Scipion, Labiénus, Caton et le roi de Mauritanie, avaient réuni de puissantes forces avec lesquelles ils menaçaient de relever le parti pompéien. Après une campagne où César déploya toute son habileté, l'Afrique ne renferma plus de Romain qui ne fût de son parti, à l'exception de Caton. Ce farouche amant de la liberté s'était enfermé dans Utique, et préféra se donner la mort que de se rendre au vainqueur, qui, admirant tout ce qui s'élevait au-dessus des autres hommes, envia à Caton la gloire de sa fin, et lui donna des larmes comme à Pompée.—Couvert de gloire, vainqueur de tous ses ennemis, on vit rentrer César à Rome aux acclamations unanimes du sénat et du peuple. On prolongea sa dictature de dix années. On lui conféra la dignité de censeur, et on déclara sa personne

sacrée et inviolable. Tant de fois vainqueur, il n'avait pas encore eu le temps de triompher. Le repos dont il commençait à jouir le lui offrait enfin. On lui décerna quatre triomphes en un mois, où furent étalés des vases d'or et d'argent estimés 65,000 talents. On remercia solennellement les dieux de ses victoires; on mit sa statue dans le Capitole à côté de celle de Jupiter, avec cette inscription sacrilége : *A César demi-dieu.* Comblé de tant d'honneurs, il fit de nouvelles largesses aux soldats, il en fit au peuple. Il ne songea plus désormais qu'à préparer pour la république d'utiles réformes, qu'à fonder des institutions durables, qu'à enrichir la capitale du monde de magnifiques monuments. Il voulut y réveiller le souvenir des anciens jeux de la Grèce, de ces spectacles si pompeux et si variés. Il renouvela, avec plus de magnificence que jamais, les combats de gladiateurs, déploya tout l'appareil des fêtes dans des représentations théâtrales offertes en toutes les langues, comme s'il eût voulu faire participer à ces plaisirs tous les peuples de la terre, se concilier leur amour, mériter leur reconnaissance. La nature avait comblé César de ses dons les plus précieux; les ressources de son esprit tenaient du prodige, ayant en soi assez de talents divers pour faire réussir toutes les ambitions, si son cœur avide de gloire les eût conçues toutes à la fois. Quintilien dit de lui qu'il parlait comme il combattait, avec la même supériorité. Cicéron, de son côté, reconnaissait que, de tous les orateurs, César était le seul qui parlât le latin avec une exquise élégance. « Au milieu de ses grandes occupations, il a trouvé, disait-il, le temps de composer un ouvrage parfait sur l'art d'écrire. » Au milieu de sa vie active de magistrat, il en trouvait encore, comme on le voit, pour se distinguer dans l'éloquence, et pour s'appliquer aux sciences. En qualité de souverain pontife, il réforma le calendrier, aidé de Sosigène, astronome qu'il avait fait venir d'Alexandrie. Cicéron dit à ce sujet « que le ciel changeait à la volonté de César. » Il aurait pu ajouter, *et la terre aussi*. Cependant, au milieu de ses projets pour la splendeur de l'empire, les deux fils de Pompée étant parvenus à rassembler contre lui une armée considérable en Espagne, la présence de César devint indispensable au delà des Pyrénées; il y accourut et anéantit ses ennemis dans la bataille de Munda. Dès lors tout plia sous sa puissance. Le triomphe qu'il se décerna à son retour excita de secrets murmures; car on ne pouvait oublier que c'étaient des Romains qu'il venait de vaincre, mais on n'osa se plaindre publiquement. Alors nommé dictateur perpétuel, on lui permit de porter toujours une couronne de lauriers sur sa tête chauve, et d'assister aux spectacles dans une chaise dorée. On lui accorda le nom d'*empereur* et le titre de *père de la patrie*. Pour se concilier de plus en plus les esprits et les cœurs, il renvoya ses gardes, il fit relever les statues de Pompée; il augmenta le nombre des magistratures pour multiplier les récompenses, et plusieurs de ses anciens ennemis eurent part à ses bienfaits. Il se croyait tellement en sécurité, dans l'ivresse de ses succès, en se voyant parvenu au comble de son ambition, quoiqu'il lui manquât pourtant le bandeau royal, qu'il désirait, mais qu'il n'osait demander, que cette sécurité même le perdit. Ses flatteurs l'avaient égaré, en lui faisant entendre « qu'après avoir éteint les guerres civiles la république avait plus d'intérêt que lui-même à sa conservation. » — Le peuple, qui regardait le dictateur comme son ouvrage, jouissait de l'humiliation où il tenait le sénat, et s'applaudissait d'avoir remis l'administration entre les mains d'un homme qui était à lui. Séduit par les exploits de César, il ne voyait dans le grand homme que ce qu'il y avait de grand, et, sans se précautionner contre la tyrannie, il se livrait avec le même enthousiasme avec lequel il défendait autrefois la liberté. Cependant quelques républicains austères abhorraient une puissance destructive de la république. Le dictateur les avait irrités ou par orgueil, ou par imprudence. Ils jugèrent que la liberté devait renaître à la mort de celui qui l'avait étouffée, et ils conspirèrent contre César. Il avait le projet de faire la guerre contre les Parthes, et devait partir pour l'Asie. Ses créatures, pour disposer les Romains à le voir revêtu du titre de roi, affectaient de publier que l'on trouvait dans les livres sibyllins que les Parthes ne seraient jamais vaincus si les Romains n'avaient un roi pour général. Les ennemis de César profitèrent de ce bruit, qu'ils avaient peut-être contribué à répandre, pour avancer sa perte. Cassius et Brutus, qu'il avait fait préteurs, étaient à la tête de la conjuration. Le complot devait éclater au milieu du sénat, et le jour en était fixé aux ides de mars, jour où César, disait-on, devait se faire déclarer roi. La conspiration, dans laquelle avaient trempé plus de soixante sénateurs, ne fut cependant pas tenue si secrète qu'il n'en transpirât quelque chose dans le public. César en fut averti, mais il ne voulut prendre aucune précaution. Sa femme Calpurnie, inquiétée par de vagues pressentiments, le conjura instamment de ne pas sortir le jour des ides. Il consentit à ce qu'elle désirait. Mais D. Brutus, l'un des conjurés, lui ayant représenté l'importance des matières sur lesquelles le sénat avait à délibérer, triompha de ses répugnances. Le sénat s'assemblait dans un palais que Pompée avait fait bâtir et qui portait son nom. Dès que César eut pris place, les conjurés l'environnèrent comme pour lui faire honneur. Tullius Cimber s'en approcha pour lui demander la grâce de son frère exilé. César, importuné de ses instances trop vives, et qui tenaient de la violence, le repousse pour l'éloigner. Sous prétexte de soumissions plus profondes, Cimber prend le bas de la robe du dictateur et la tire tout à coup avec violence. C'était le signal. Servilius Casca le frappe à l'épaule; le coup glisse, et César, se retournant, lui crie : « Traître, que fais-tu ? » Plutarque raconte que les sénateurs alors présents, et qui ne savaient rien du complot, n'eurent la force ni de prendre la fuite, ni de secourir César, ni de proférer une seule parole. Dans l'instant tous les conjurés fondirent sur lui avec tant de fureur, que plusieurs d'entre eux se blessèrent eux-mêmes. Cassius, plus animé que les autres, lui fit à la tête une blessure profonde; tout blessé qu'il était, il se défendait encore comme un lion, lorsque apercevant Brutus l'épée levée sur lui, Brutus le plus intime de ses amis, Brutus qui passait pour son fils naturel, il s'écria douloureusement : « Et toi aussi, mon fils Brutus ! » Cessant de lutter, et se couvrant le visage de sa robe, il reçut alors la mort en homme qui ne devait plus regretter la vie, et alla tomber, percé de vingt-trois coups, au pied de la statue de Pompée (15 mars de l'an 43 avant J.-C.). Ce héros avait cinquante-six ans. — Sans écouter ses meurtriers, qui entreprennent de se justifier aux yeux du peuple, les sénateurs prennent la fuite, et portent l'effroi dans la ville, que cette nouvelle remplit d'indignation. Le corps de César, abandonné, fut porté dans sa maison par trois esclaves. Lorsqu'on lut son testament à la tribune aux harangues, le peuple, qui se souvenait de ses largesses, fit éclater sa douleur et menaça les conjurés, retirés au Capitole. Ses funérailles furent célébrées avec magnificence, et le sénat le mit au rang des dieux. — Ainsi périt cet homme prodigieux, après avoir gagné cinq cents batailles, pris mille villes, et s'être rendu le maître du monde. Son nom est au-dessus peut-être de celui d'Alexandre. S'il en eut les qualités, il eut aussi quelques-uns de ses vices, surtout cette ambition sans bornes déterminée à tout oser, à tout gagner ou à tout perdre. Il poussa encore plus loin que lui l'amour de la débauche. L'histoire a immortalisé le scandale de ses relations avec le roi de Bithynie. On l'accusait un jour, devant Cicéron, d'ambitionner le trône : « Ne vous étonnez pas, dit ce grand orateur, qu'après avoir aimé un roi il aime la royauté. » Du moins il eut une vertu qui manqua au conquérant de l'Asie, la sobriété. S'il fut incontinent, il ne fut pas intempérant comme Alexandre. Caton disait que de tous ceux qui avaient conspiré contre la république, César était le seul qui ne se fût point enivré. — César avait la taille élevée, le visage arrondi, le teint presque pâle, l'œil noir et vif, le regard scrutateur et pénétrant; son tempérament robuste s'était fait à braver toutes les variations de l'air; seulement vers ses dernières années, il eut des intermittences de faiblesse et quelques atteintes d'épilepsie. Sa mise était soignée, jusqu'à la coquetterie; sa robe, garnie de franges flottantes, se nouait par une ceinture élégante qui retombait avec une apparente négligence pleine de recherche. Il n'affectait peut-être ce désordre que pour donner le change aux méfiances de Sylla, qui ne fut pas dupe de la ruse. « Je n'aime pas ce jeune homme *à ceinture lâche*, » avait dit le dictateur. Les plus grands hommes ont leurs petitesses. Comme il était chauve, il s'étudiait à ramener sur son front nu ses cheveux de derrière; et plus tard la couronne de lauriers l'affranchit de ce soin minutieux. Ami du luxe et de la magnificence, il recherchait avec l'inquiète curiosité d'un parvenu les bijoux, les tableaux précieux, les statues rares et celles qui étaient travaillées par les mains les plus habiles. Il aimait les distinctions, les adulations, les témoignages de déférence; et le sénat, faible et servile, ou peut-être cherchant à le rendre ridicule, pour mieux assurer sa perte, l'entretint dans ce goût, en l'accablant de ses respects. Il s'accoutuma si bien aux obséquieuses prévenances de ce corps, qu'il finit par recevoir ses hommages, assis, et avec indifférence. — Des ouvrages en vers et en prose que César avait composés il ne nous reste que ses *Commentaires sur la guerre des Gaules et sur la guerre civile :* les premiers en 7 livres, les seconds en 3, ouvrage qui pour nous est aujourd'hui un monument national, parce que c'est la source la plus riche que nous possé-

dions en documents sur la Gaule celtique, et qui, quoique en forme de mémoires, peut passer pour une histoire complète. Le héros narrait ses victoires avec la même rapidité qu'il les a remportées, et l'éloge qu'en faisait Cicéron n'est point outré : « Le style en est pur, coulant, dépouillé de toute parure oratoire, et pour ainsi dire nu ; on voit que l'auteur n'a voulu laisser que des matériaux pour ceux qui voudraient traiter le même sujet. Peut-être quelques sots écrivains croiront pouvoir broder ce canevas ; mais les gens de goût se garderont bien d'y toucher. » Asinius Pollion, dont l'opinion est rapportée par Suétone, pensait que les mémoires de César n'étaient ni exacts ni fidèles. Il serait difficile d'apprécier un pareil jugement à sa juste valeur. Bayle et Juste Lipse les ont jugés trop sévèrement. Le dernier les a crus interpolés. Il y a effectivement quelques endroits où l'on est tenté de penser que ce n'est pas César qui raconte. Souvent on croit s'apercevoir que la narration n'est pas sincère et qu'il y a des faits altérés, d'où il naît des contradictions que le lecteur travaille en vain à concilier. Quoi qu'il en soit, ces Commentaires sont un des plus précieux restes de l'antiquité. Comme on l'a remarqué, il est bien difficile de parler de soi décemment et dignement ; de ne pas faire sa part plus forte que celle des autres, en parlant des autres et de soi. César semble pourtant s'être placé, dans ces mémoires, au-dessus des faiblesses humaines. S'il n'est pas toujours véridique, ce n'est pas pour falsifier les faits à son avantage, c'est parce qu'il n'a pas pris assez de précautions pour s'en assurer ; c'est parce qu'il a cru, peut-être avec trop de confiance, les rapports de ses lieutenants. — On doit le huitième livre de la *Guerre des Gaules* à Hirtius Pansa, qu'on croit avoir été l'un des secrétaires de César, son lieutenant dans cette guerre, et qui périt un an après lui. — Versé dans la science du droit, César avait projeté de faire un code mieux ordonné et plus complet du droit romain, et il avait déjà tracé le plan analytique de ce grand dessein dont l'honneur devait rester à un de ses successeurs. On caractérisait son éloquence par ce mot : *Vim Cæsaris*. Ses harangues, en effet, étaient regardées comme des modèles remplis d'énergie, de chaleur, de mouvements oratoires. Tacite qualifiait ainsi César : *Summus auctorum divus Julius* : car, s'il partageait, comme orateur, avec Cicéron, l'admiration des Romains, il partagea de même avec Tite Live et Salluste la palme du genre historique. Il excella de plus dans l'épigramme. L'*Anti-Caton*, de quelque partialité personnelle qu'il soit empreint, a prouvé que la satire était un genre où il pouvait réussir ; et, par ses livres sur l'*Analogie*, il mérita d'être placé au rang des plus habiles grammairiens. En un mot, rien ne parut être étranger à son investigation curieuse et conquérante, dans la carrière du savant, de l'homme de lettres, du législateur et du militaire. — On dépasserait les bornes de cet article en se livrant à des considérations morales, politiques et philosophiques, sur l'influence que César a fait ressentir au monde entier. Sous le point de vue social et chrétien, nous recommandons à nos lecteurs l'appréciation de haute portée qu'en vient de faire l'*Encyclopédie nouvelle*. — Parmi les éditions des *Commentaires*, on recherche la première qui ait paru, imprimée à Rome en 1469, in-fol. ; celle de Venise, de 1471, également in-fol., et quelques-unes, *cum notis variorum*, imprimées à Amsterdam et à Leyde deux siècles plus tard. Il y en a aussi une d'Elzévir, 1635, in-12. Il ne faut pas oublier celle de Barbou, de 2 vol. in-12, 1755, ornée de 40 cartes et d'une nomenclature géographique. Les anciennes traductions sont : d'abord une en grec, attribuée à Max. Planude, à Th. Gaza, et à quelques autres, qui a paru en 1606. On a la *Guerre des Suisses pour la conquête des Gaules, traduite du premier livre des Commentaires de Jules César, par Louis XIV*, imprimée à l'imprimerie royale en 1651, in-fol., avec figures. Elle se trouve encore dans la collection de ses *Mémoires* publiés par M. de Grimoard, 1806, 6 vol. in-8°. Les *Commentaires de César des guerres de la Gaule, mis en français par Blaise de Vigenère, avec quelques annotations dessus*, ont été imprimés à Paris en 1576, in-4°, et réimprimés en 1584 et 1600 ; Genève, 1602, in-4° ; Paris, 1605, 1609, in-4° ; 1617, in-fol. ; 1625, in-4°. On recherche ces dernières éditions, dans lesquelles on trouve *le Parallèle de César et de Henri IV*, par Antoine de Badolle (on trouve ce même *Parallèle* dans le *Cours de littérature comparée*, par Noël et Delaplace, extrait des *Œuvres* de la Harpe). Le roi Henri IV lui-même avait aussi traduit ces *Commentaires* ; le manuscrit original de la main de ce prince fut tiré de la bibliothèque royale par le secrétaire d'Etat Desnoyers, qui le présenta à Louis XIII, ce qui en a occasionné la perte. Robert Gagain, Est de Laigne, Perrot d'Ablancourt et J.-B. Lemercier ont traduit cet ouvrage. En 1787, Turpin de Crissé en a donné une traduction avec des notes judicieuses et savantes qui présentent une instruction tout à la fois politique et militaire ; 3 vol. in-4°, imprimés à Montargis, accompagnés d'un atlas. La réimpression en a eu lieu en Hollande la même année en 3 vol. in-8°, avec cartes. Depuis a paru celle de M. le Deist de Botidoux, avec le texte en regard, des notes critiques et littéraires, un index géographique, et six cartes de la Gaule, précédée d'un coup d'œil sur l'histoire, l'état politique, religieux, etc., des Gaulois et d'un aperçu des institutions militaires des Romains, 5 vol. in-8°, Paris, 1809. A cet ouvrage est joint l'abrégé de la vie de César, et, pour compléter son histoire politique et militaire, un précis des affaires de Rome, année par année, ce qui le rend des plus recommandables. M. J.-B. Warney a encore traduit les *Commentaires de César* en 1810, 2 vol. in-8°. Enfin nous les avons récemment traduits dans la grande édition de M. Panckoucke par M. Artaud, Paris, 1836, in-8°, et ils sont de nouveau sous presse, annoncés depuis peu par M. Nisard, comme faisant partie de sa belle collection de tous les classiques latins. ED. GIROD.

CÉSAR et CÉSARS (*numism.*). Le nom du dictateur *Julius Cæsar* se trouve sur des médailles d'or, d'argent et de bronze. On le lit sur les médailles des familles consulaires *Hirtia*, *Julia*, *Munatia* et *Mussidia*. On voit sur les médailles d'or, qui sont d'une grande rareté, la tête de César portant un voile comme souverain pontife, et au revers les instruments des sacrifices. On voit aussi sa tête au revers de celle de Marc Antoine. Sa tête, vis-à-vis de celle d'Auguste, se trouve sur une médaille tantôt en or, tantôt en argent, avec le revers *Agrippa consul designatus*. Jules César porte sur ses médailles les titres d'*imperator*, de *dictator*, *dictator perpetuus*, de *parens patriæ*, père de la patrie. Les médailles frappées après sa mort portent le titre de *Divus*, qui se retrouve sur la médaille restituée par Trajan, où la flatterie a donné à Jules César la ressemblance de cet empereur. Le type de Vénus victorieuse est fréquent sur les médailles d'argent.

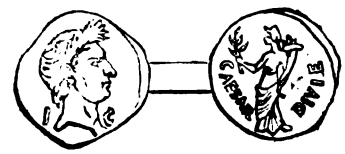

On y voit aussi Enée emportant son père et ses dieux : ces types rappellent l'origine de la famille *Julia*, que l'on faisait remonter à Iule, fils d'Enée. On lit sur les médailles d'argent de J. César les noms de plusieurs officiers monétaires. Sur les médailles de bronze, sa tête se trouve au revers de celle d'Auguste, avec le titre de *Divus*. En général, les médailles de Jules César sont rares. Celles en or avec sa tête, valent de 120 à 300 francs. Celles en argent avec sa tête sont moins chères ; on les paye, selon la rareté du revers, de 6 à 48 fr. Celles en bronze avec sa tête, 10 fr. Au revers de la tête d'Auguste, 4 fr. Et en grand bronze avec la proue de navire, 30 fr. DU MERSAN.

CÉSAR. Familièrement, *Il est brave comme un César*, et figurément, *C'est un César*, se dit d'un homme hardi et courageux, par allusion à Jules César. — Proverbialement et figurément, *Il faut rendre à César ce qui est à César*, il faut rendre à chacun ce qui lui est dû.

CÉSAR (JULES), savant jurisconsulte anglais, né en 1557 d'une famille ancienne, près de Tottembam, dans le comté de Middlesex, étudia à l'université d'Oxford, acheva ses études à celle de Paris, et occupa successivement, sous le règne d'Elisabeth, les places de maître des requêtes, de juge de la haute cour de l'amirauté, et de directeur de l'hôpital de Sainte-Catherine. Jacques Ier, à son avénement au trône, le créa chevalier, le nomma chancelier et sous-trésorier de l'échiquier, et, en 1607, l'un de ses conseillers privés. Elu en 1614 maître des rôles, il résigna sa place de chancelier de l'échiquier. Il conserva sous Charles Ier celle qu'il occupait dans le conseil, et mourut à Londres en 1636, âgé de soixante-dix-neuf ans, avec le caractère d'un homme éclairé, juste, et surtout bienfaisant et charitable. Sa voiture était connue de tous les pauvres de Londres ; un homme de sa connaissance, la lui ayant empruntée pour une course dans la ville, se vit bientôt entouré et suivi d'une telle foule de mendiants, que, pour les satisfaire, il lui en coûta trente fois plus que ne lui aurait coûté le louage d'une voiture. Ce jurisconsulte avait laissé des manuscrits qui, après

être demeurés longtemps oubliés dans sa famille, allaient passer dans la boutique d'un marchand de fromage, lorsque Samuel Patterson, en ayant eu communication, fit connaître leur mérite. Ils furent vendus en 1757 plus de 300 livres sterling.

CÉSAR-AUGUSTE (*géogr. anc.*), aujourd'hui Saragosse, autrefois Salduba, ville d'Espagne, située sur l'Ibérus, dans la Tarragonaise, chez les Edétani. Elle fut donnée par Auguste aux vétérans de son armée après la guerre des Cantabres.

CÉSAR DE BUS, instituteur des pères de la doctrine chrétienne, naquit à Cavaillon, ville épiscopale du comtat Venaissin le 3 février 1544. Il eut pour père Jean-Baptiste de Bus, gentilhomme originaire de Côme dans le Milanais, et pour mère Anne de la Marque, Provençale. On vit briller en lui, dès sa plus entendre enfance, une grande mortification, une tendresse merveilleuse pour les pauvres, un amour extraordinaire pour la pureté; mais de si beaux commencements ne se soutinrent pas, et l'on fut surpris de lui voir embrasser le parti des armes, à l'exemple de deux de ses frères. La paix et la maladie l'ayant obligé à quitter cette profession, il se livra aux plaisirs du siècle; et la peinture, la poésie, le jeu, la bonne chère firent son occupation, tant dans l'état séculier que dans l'état ecclésiastique, qu'il embrassa par la tonsure jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de le convertir par le moyen de deux personnes peu considérables selon le monde, mais fort pieuses, Guyot, sacristain de l'église de Cavaillon, et une veuve de la campagne, nommée Antoinette. En suite de cet heureux événement, César de Bus alla demeurer à Avignon, où il fit le jubilé de 1575, et ne revint à Cavaillon que pour s'exercer à toutes les œuvres de charité, de pénitence et d'humilité, dans l'Hôtel-Dieu qu'il choisit pour sa demeure. Son évêque l'ayant fait chanoine de sa cathédrale, la prière, l'étude, l'instruction des ignorants, le soulagement des pauvres et des affligés, la mortification des sens firent son exercice de toutes les heures. Son lit n'était qu'une paillasse; il jeûnait et se disciplinait trois fois la semaine, tenait perpétuellement sa chair en servitude, et ne lui accordait que ce qui lui était nécessaire pour l'empêcher de succomber. Une vie si dure ne put le garantir d'une importune tentation dont le Seigneur se servit pour exercer sa vertu pendant vingt-six ans, et dont il ne le délivra que dix-huit mois seulement avant sa mort. César de Bus, peu content d'instruire et de catéchiser lui-même, voulut perpétuer ces utiles fonctions, en fondant une congrégation de clercs réguliers, appelés *de la Doctrine chrétienne*, parce que leur fonction particulière est d'enseigner cette doctrine avec méthode et simplicité, et mourut à Avignon dans la maison de Saint-Jean le *Vieux*, le jour de Pâques, qui était le 15 d'avril de l'an 1607. Son corps repose dans une chapelle de cette maison, où on lui rend une espèce de culte religieux. On a de lui des instructions particulières (Jacques Marcel, doctrinaire, *Vie de César de Bus*, imprimée à Lyon en 1619. Jacques Bauvais, doctrinaire, *Vie de César de Bus*, imprimée à Paris l'an 1642. Baillet, 15 avril). V. aussi la *Lettre latine* du P. Gaichiès, écrite au nom des pères de l'Oratoire d'Avignon au pape Innocent XI, le 13 janvier 1685, pour demander la canonisation du vénérable César de Bus. Elle contient un court, mais magnifique éloge de ce pieux fondateur.

CÉSARÉE. Il y avait dans le monde romain neuf villes et une île de ce nom. — **CÉSARÉE** (*Cæsarea Stratonis*), à l'ouest de la Palestine, entre Dora et Apollonie, sur la côte de la mer nommée *Mare Magnum*, fut bâtie par Hérode le Grand, en l'honneur de César, l'an 729 de Rome, 24 ans avant l'ère chrétienne. La magnificence que le fondateur de cette ville mit à l'embellir en fit une des plus brillantes cités de l'Asie. — **CÉSARÉE PHILIPPI** (Damas), ville de la Palestine, au delà de la Galilée, à l'est de la Gaulonitide, et au-dessus du Jourdain, s'appelait autrefois *Panca*. Philippe le Tétrarque, fils d'Hérode le Grand, y fit de belles constructions, lui donna un aspect tout nouveau, et lui imposa, en l'honneur de Tibère, le nom de Césarée, auquel il joignit le sien. — **CÉSARÉE** (*Kaisarieh*), ville de la Cappadoce, dans la Sargarausène, sur la rive gauche de l'Halys, s'appelait anciennement *Mazaca* et *Eusebia* : Tibère lui donna son nouveau nom en l'honneur d'Auguste. L'an 260 de l'ère chrétienne, sous l'empire de Valérien, cette place fut prise par les Perses, qui en massacrèrent les habitants. En 335 (an de Rome 1088), lorsque Constantin partagea l'empire entre ses trois fils et ses deux neveux, il donna à l'un de ceux-ci (Hannibalien) l'Asie-Mineure, le Pont, la Cappadoce, avec le titre de roi de Pont : Césarée dut être la capitale de cet Etat. — **CÉSARÉE**, ville de la Bithynie, était située dans la partie orientale de cette contrée, entre le mont Olympe et le fleuve Rhyndacus. Vers l'an 127 de J.-C., elle fut ruinée par un tremblement de terre, ainsi que Nicomédie. — **CÉSARÉE**, ville de Cilicie, est plus ordinairement désignée sous le nom d'*Anazarbe*. elle était bâtie sur le Pyramus, à quelque distance de la mer. — **CÉSARÉE** (*Ak-Saher*), appelée aussi *Antioche*, et qu'il ne faut pas, sous ce dernier nom, confondre avec la ville principale de la Syrie, était la capitale de la Phrygie, et se trouvait sur les confins de la Lycaonie et de la Pisidie. — **CÉSARÉE** (*Facur*), ville d'Afrique, sur le bord de la Méditerranée, dans la Mauritanie césarienne, au nord, près d'Ichosium, et à l'est du fleuve Chinaphum, s'appelait anciennement *Iole*. Son nouveau nom lui fut donné, en l'honneur d'Auguste par Juba, roi de Mauritanie. — On donnait aussi le nom de **CÉSARÉE** à Tingis, qui fut plus tard la capitale de la Mauritanie tingitane. Cette même ville reçut encore sous l'empire de Claude, avec une colonie romaine, le nom de *Traducta Julia*. — L'ancien port de Ravenne s'appelait aussi **CÉSARÉE**. — Ce nom était encore celui d'une île de l'Océan britannique, située à l'ouest des Vénètes, peuple gaulois. AUG. SAVAGNER.

CÉSARÉENS (**JEUX**), jeux qui se célébraient à Césarée en Palestine, et qui furent institués par Hérode lors de la dédicace de cette ville nouvelle.

CÉSARÉUM, s. m. (*antiq. rom.*). Il se dit des temples qui furent construits d'abord en l'honneur de César Auguste, puis en l'honneur des autres Césars. Il y avait un césaréum dans la plupart des villes de l'empire. On plaçait dans le césaréum les images de tous les empereurs qui, après leur mort, étaient élevés au rang des dieux.

CÉSARI (**ALEXANDRE**), graveur en pierres fines, surnommé *le Grec* parce qu'il était né en Grèce, vivait dans le XVI^e^ siècle. Il joignait à la beauté de l'exécution les grâces et la noblesse du dessin. Il fut pendant longtemps employé à Rome, non-seulement à graver toutes sortes de sujets sur des pierres fines, mais encore au coin des médailles des papes. Michel-Ange ayant vu celle que Césari avait faite de Paul III, dont le revers représente Alexandre le Grand prosterné aux pieds du souverain pontife des Juifs, s'écria que l'art ne pouvait aller plus loin, et qu'il était même à craindre qu'il ne rétrogradât. Si ce grand artiste eût vu le portrait de Henri II, roi de France, gravé en basse-taille sur une cornaline par Césari, il aurait avoué que l'antique ne fournit rien de plus accompli. Mais le chef-d'œuvre de ce graveur est, au rapport de Vasari, un camée représentant la tête de Phocion l'Athénien; on ne peut rien voir de mieux travaillé.

CÉSARIEN, IENNE, adj. et s. (*hist. rom.*), qui appartient à Jules César ou à un César. *Troupes césariennes*. Les *césariens* battirent les *pompéiens* à Pharsale. *Famille césarienne*. — Membre de la famille de Jules César. Les *Césariens* s'éteignirent dans la personne de Néron. — **CÉSARIEN** se dit de certains officiers de l'empire qui tenaient les comptes du fisc.

CÉSARIENNE (**OPÉRATION**), du latin *cæsum*, l'un des temps du verbe *cædo*, je coupe; synonyme du mot *hystérotomie*, dérivé du grec ὑστερον, matrice, et τεμνω, je coupe. Cette opération, par laquelle on extrait l'enfant de la matrice au moyen d'une incision pratiquée aux parois de cet organe, remonte à l'antiquité la plus reculée. C'est à elle que Julius dut la naissance et le surnom de César; telle est du moins l'opinion de Pline. D'autres au contraire pensent, avec raison peut-être, que ce fut le héros qui donna son nom à l'opération. Quoi qu'il en soit, on a dû la pratiquer d'abord sur des femmes qui avaient péri de mort violente afin de sauver, s'il était possible, l'enfant qu'elles portaient dans leur sein. Une loi attribuée à Numa, second roi de Rome, défendait d'inhumer les femmes enceintes avant d'avoir extrait le fœtus pour s'assurer s'il n'était point possible de le rappeler à la vie. La même précaution était prescrite par la religion catholique, moins dans le but de préserver les jours de l'enfant que dans l'espoir de lui administrer encore à temps le sacrement de baptême; et M. Desormeaux assure avoir assisté plusieurs fois son père dans de semblables opérations, qu'il avait été requis de pratiquer, soit par l'autorité, soit par les parents de la défunte. Ces opérations, ajoute-t-il, ont toujours été sans succès pour la conservation de l'enfant, mais non pas sans utilité pour notre instruction; aussi, ne fût-ce que sous ce point de vue, je trouve qu'on a eu grand tort de laisser tomber en désuétude cette disposition de police médicale. Nous pensons que dans l'immense majorité des cas où une femme enceinte meurt à la suite d'une longue maladie la mort de l'enfant a précédé celle de la mère. Souvent même l'expulsion du fœtus a lieu

avant que la mère ait atteint le terme fatal. L'auteur de cet article a vu une femme au dernier degré de la première période du choléra, accoucher d'un enfant mort, et se relever à vue d'œil après l'accouchement. Cependant il serait convenable de se relâcher dans les cas de ce genre de la rigueur de la loi, et de pratiquer sur-le-champ l'opération césarienne, après avoir essayé toutefois, si le terme de la grossesse est arrivé, de retirer l'enfant par les voies naturelles. Plusieurs habiles chirurgiens, entre autres Van-Sweiter et Régaudeau, ont eu à se louer d'avoir pris cette précaution dans des cas de mort apparente, où l'opération eût été inutile et peut-être funeste. Ce que nous venons de dire s'applique également et à plus forte raison aux cas de mort subite et de mort violente. Sur le vivant on ne pratique l'opération césarienne que dans les cas où l'accouchement serait impossible par toute autre voie. Le seul obstacle à l'accouchement naturel qui ne puisse être surmonté que par l'hystérotomie est le rétrécissement du bassin, soit par une déviation ou une conformation vicieuse des os de cette partie, soit par une tumeur dure et résistante, qu'on ne peut ni enlever ni déplacer. Ce dernier genre de rétrécissement est extrêmement rare; le premier ne l'est guère moins. Aussi une foule d'accoucheurs arrivent-ils à la vieillesse la plus avancée sans avoir rencontré une seule occasion de pratiquer l'opération césarienne. Une incision longitudinale, qui s'étend de l'ombilic au voisinage des os du pubis, et dans laquelle on a soin de n'intéresser ni l'intestin que la matrice refoule naturellement en haut et en arrière, ni la vessie qu'on a eu la précaution de vider à l'avance; une seconde incision qui divise les parois de la matrice dans une étendue égale à celle de la plaie faite aux parois du bas-ventre, et à laquelle on procède avec circonspection pour ne point blesser l'enfant ou diviser le placenta sans nécessité; voilà à quoi se réduit le procédé opératoire en usage actuellement, et que nos lecteurs auraient pu croire plus dangereux et plus terrible. Les eaux, si déjà elles ne se sont écoulées par les voies naturelles, s'échappent par l'ouverture qui leur est offerte, et les contractions de la matrice y chassent la tête et les pieds de l'enfant, dont l'extraction est assez facile; le placenta se détache, et on le retire par la même voie. L'incision faite à la matrice se réduit bientôt par le retour de cet organe sur lui-même, à une très-petite étendue, ses lèvres s'appliquent fortement l'une contre l'autre, et les lochies prennent leur écoulement naturel. L'opération césarienne est grave sans doute, mais le plus souvent elle est couronnée de succès; on a même eu à s'applaudir de l'avoir pratiquée dans des circonstances tellement défavorables, qu'elle semblait une audacieuse, mais inutile barbarie. Ces résultats paraîtront moins étonnants si l'on songe aux douleurs atroces dont elle délivre instantanément la malade, à la liberté d'action que recouvrent les organes du bas-ventre et de la poitrine, si longtemps soumis à la gêne et à la compression, et à l'effet moral que produisent une délivrance inespérée et le bonheur d'être mère même à si haut prix.

CÉSARIENS (*antiq.*), gladiateurs destinés à combattre dans les jeux où assistaient les empereurs.

CÉSARIENS (DISCOURS) (*littér.*) s'est dit des discours de Cicéron dans lesquels cet orateur a placé les louanges de Jules César. Le discours *Pro Marcello*, le discours *Pro rege Dejotaro*, sont des *discours césariens*.

CESARINI (VIRGINIO), de la même famille romaine que le cardinal de ce nom, naquit en 1595. Il fut très-versé dans la connaissance des lettres grecques et latines, dans la philosophie, l'astronomie, la géographie, la médecine, la jurisprudence, fort instruit dans tous les genres de la littérature, orateur éloquent et bon poëte. Sa jeunesse et cette universalité de connaissances le firent comparer, par le cardinal Bellarmin, au fameux Pic de la Mirandole. On fit même frapper une médaille qui les représentait tous les deux. Avec tant de talents et de qualités rares, Cesarini n'avait ni présomption ni orgueil; il était doux, affable et d'une modestie singulière. Le pape Urbain VIII se l'attacha, lui donna une des charges de la chambre pontificale, et se proposait de l'élever au cardinalat. Cesarini s'occupait d'un traité sur l'immortalité de l'âme, que le cardinal Bellarmin l'avait engagé à écrire, lorsqu'il mourut en avril 1724, n'ayant pas encore trente ans accomplis. De tous les ouvrages qu'il avait composés on n'a publié que ses *Poésies latines et italiennes*, que l'on trouve dans les *Septem illustrium virorum poemata*, Anvers, 1662, in-8°. Son buste fut placé au Capitole, avec une inscription à sa louange. Il laissa sa bibliothèque à l'académie *dei Lincei* dont il était membre. Sa vie a été écrite et mise au jour par le savant prélat Augustin Favoriti, mort à Rome en 1682.

CÉSARION naquit à Alexandrie, de Jules-César et de Cléopâtre; il avait une ressemblance marquée avec son père, et possédait plusieurs de ses qualités. Lorsqu'il eut atteint sa treizième année, Antoine et Cléopâtre le déclarèrent successeur du royaume d'Égypte, de l'île de Chypre et de la Célésyrie. Mais Auguste, loin de lui confirmer ce riche héritage, le fit mourir cinq ans après. Il fut porté, dit-on, à cette cruauté par le philosophe Arrius, l'un de ses courtisans, qui lui dit que le monde serait embarrassé de deux Césars, et qu'il n'en pouvait souffrir qu'un.

CESARIS (L'ABBÉ ANGELO), premier astronome de l'observatoire de Milan, et directeur de l'institut impérial et royal des sciences, lettres et beaux-arts, était né vers 1750, et mourut à Milan le 18 avril 1832, après une longue et douloureuse maladie. Les *Ephémérides astronomiques de Milan*, qu'il rédigea depuis 1775, les *Mémoires de la société italienne*, ceux de l'*Institut*, contiennent de lui d'importants mémoires sur la *conjonction inférieure de Vénus avec le soleil*, le 20 mars 1782, sur la *réfraction de la lune*, etc. Il a fait une partie des opérations trigonométriques pour la levée de la carte de la Lombardie. Son nom, associé à celui de l'observatoire milanais depuis sa fondation, n'a pas peu contribué, avec celui d'Oriani, à rendre cet établissement célèbre en Europe. Au titre de savant Césaris joignait encore celui de littérateur éclairé.

CÉSARODUNUM (*V.* TURONES).

CESAROTTI (MELCHIOR), célèbre littérateur et poëte italien, né à Padoue en 1730, fit ses premières études au séminaire de cette ville, et par son aptitude annonça, dès l'âge de douze ans, les talents qu'il devait développer par la suite. Après avoir appris les langues savantes et puisé les principes d'une saine philosophie, moins dans les doctrines qu'à cette époque on enseignait dans les écoles d'Italie que dans le livre de la *Sagesse* de Charron, il voulut étudier successivement la jurisprudence et la théologie, afin de se mettre en état de parcourir dignement la carrière du barreau ou de l'Eglise; mais il revint bientôt à celle qui s'était ouverte, et dont il ne s'écarta plus. A dix-neuf ans, nommé professeur de rhétorique au même séminaire où il avait été élevé, dès lors il eut à sa disposition la riche bibliothèque de Volpi (*V.* ce nom), et il en profita pour amasser un immense trésor d'érudition. Sa réputation, qui commençait à s'étendre, le fit appeler à Venise pour faire l'éducation des enfants de la maison Crimani; et plus tard, après la mort du P. Carmeli (*V.* ce nom), il fut désigné son successeur dans la chaire de grec et d'hébreu à l'université de Padoue. Fixé dans sa patrie, il se livra avec plus d'ardeur que jamais aux travaux littéraires, dont les premiers essais lui avaient acquis l'estime de ses concitoyens. L'invasion des Français en 1796 ayant changé momentanément la face de l'Italie, il fut chargé par le nouveau gouvernement de publier un *Plan d'études* plus en rapport avec le progrès des sciences; mais du moins on ne tenta point de l'enlever à la vie toute littéraire qu'il avait menée jusqu'alors pour le lancer dans le tourbillon de la politique, et il continua de partager son temps entre ses devoirs comme professeur, ses études, les plaisirs de la campagne et la société d'un petit nombre d'amis. Nommé chevalier, puis commandeur de l'ordre de la Couronne de fer, et gratifié successivement de deux pensions par le maître de l'Italie, Cesarotti lui en témoigna sa reconnaissance par un poëme en vers libres, *Pronea* (la Providence), qui fut son dernier écrit. Tout en s'occupant de la publication d'une édition de ses ouvrages, il méditait de nouveaux travaux, lorsqu'il mourut à Padoue le 3 novembre 1808. L'édition complète de ses *Œuvres*, en 40 vol. in-8° ou in-12, Pise, 1805 à 1813, est divisée ainsi : *Saggio sulla filosophia delle lingue*, 1 vol. — *Ossian*, 4 vol. — *Iliade in versi*, 4 vol. — *Iliade in prosa*, 7 vol. en neuf parties. — *Relazioni academiche*, 2 vol. — *Satire de Giuvenale*, 1 vol. — *Corso di letteratura greca*, 3 vol. — *Demostene*, 6 vol. — *Prose varie*, 2 vol. — *Prose latine*, 1 vol. — *Poesie italiane*, 1 vol. — *Versioni di tre tragedie di Voltaire* (ce sont : *Sémiramis*, *Mahomet* et *la Mort de César*), *e Poesie latine*, 1 vol. — *I Primi Pontifici*, 1 vol. — *Epistolario*, 6 vol.

CÉSARS. Le nom de Jules César devint une dignité chez les empereurs romains, même alors qu'ils furent devenus étrangers à la famille Julia. Celui d'*Auguste* se perpétua de même. Souvent l'un et l'autre titre se réunissaient sur la même tête; mais le plus souvent le titre d'Auguste était donné à l'empereur qui régnait, et celui de César au prince qui était appelé à la succession de l'empire. Claude ne prit le titre de César que quand il fut empereur; Vitellius le refusa d'abord, et l'ac-

cepta ensuite ; Domitien fut proclamé César comme fils de Vespasien ; Adrien donna ce titre à Commode qu'il adoptait ; les fils de Marc Aurèle furent nommés Césars ; Pertinax refusa ce titre pour son fils ; Sévère le donna successivement à Caracalla et à Géta, et tous les empereurs suivants qui eurent des fils en firent autant. Le titre allemand de la dignité impériale, *Kaiser*, n'a pas d'autre origine, d'autant qu'il y a des inscriptions anciennes dont l'orthographe est tout à fait conforme (*Kaiser*). — Les étymologistes se sont beaucoup exercés sur ce nom : selon les uns, il rappelle l'opération douloureuse qu'il fallut faire à la mère du premier qui le porta (*quod cæso mortuæ matris utero natus sit*) ; selon les autres, César, signifie qu'il était né avec une belle chevelure (*cæsaries*). Il en est aussi qui veulent que celui qui le premier mérita ce nom ait tué un éléphant de sa main : or un éléphant, disent-ils, s'appelle *cæsar* en langue punique ou mauresque. Enfin on rappelle encore qu'il avait les yeux bleus (*oculi cæsii*). Toutes ces pauvretés démontrent de plus en plus combien il y a d'absurdité à vouloir fonder des faits sur des mots.

CESBEDIUM, temple de Jupiter qui servait de citadelle à la ville de Selga.

CESCUM (*géogr. anc.*), ville de Cilicie, dans laquelle coulait un ruisseau nommé Nοῦς (esprit). On croyait que ceux qui buvaient de ses eaux devenaient plus spirituels. De là vint le proverbe grec *Vous demeurez à Cescum*, qu'on appliquait aux imbéciles.

CESELETH-THABOR (*géogr. sacr.*), ville de Palestine dans la tribu de Zabulon.

CESELLIUS, jurisconsulte célèbre qui publia un recueil de lois vers l'an 30 avant J.-C.

CÉSEMBRE (**Ile de**) (*géogr.*), sur la côte de France (Ille-et-Vilaine), à une lieue nord-nord-ouest de Saint-Malo ; avec deux forts.

CESENA (*géogr. anc.*), petite ville de la Gaule cisalpine, vers le sud-est, à quelque distance de la mer Adriatique, sur les confins des Senones, à l'est du fleuve Sapis, et au sud-est du Forum Livii.

CESENA (*géogr.*), petite ville des Etats romains (Forli), au pied d'une montagne sur le Savio, évêché. On y remarque la cathédrale et la maison de ville. Elle a vingt et un couvents, une société d'agriculture et d'arts et métiers, et des filatures de soie. C'est le lieu natal des papes Pie VI et Pie VII. A 4 lieues au sud-est de Forli.

CÉSÉNATE, adj. et s. (*géogr.*), habitant de la ville de Césène ; qui est né dans cette ville.

CÉSÉNNIE, épouse de Cécina, dont Cicéron prit la défense contre Æbutius.

CÉSENNIE, femme de mauvaises mœurs.

CÉSENNIUS GALLUS, commandant la douzième légion de l'armée romaine de Syrie sous Néron, fut envoyé dans la Galilée avec un corps d'armée pour pacifier cette province.

CÉSENNIUS PÆTUS, gouverneur de Syrie sous Vespasien, battit Antiochus, roi de Comagène, et le dépouilla de ses Etats.

CÉSEPH, s. m. (*antiq.*), monnaie d'Asie, d'Egypte et de Judée. Le grand céseph valait 100 drachmes, le petit 4.

CÉSERON, s. m. (*hist. nat.*), nom vulgaire du pois chiche.

CÉSÉTIUS, chevalier romain qui défendit avec zèle les intérêts de César.

CÉSÉTIUS FLACCUS, tribun du peuple l'an de Rome 708. Il fit conduire en prison un citoyen romain qui avait mis sur la statue de César une couronne de laurier avec le bandeau royal. César le destitua de sa charge.

CÉSI ou **CÉSIO** (**Bernard**), jésuite, né à Modène en 1581 d'une famille noble. Les connaissances qu'il avait acquises sur la philosophie naturelle le firent choisir pour enseigner cette science aux princes de Modène. Il mourut de la peste dans cette ville, le 14 septembre 1630, âgé de quarante-neuf ans. On a de lui : *Mineralogia, sive naturalis philosophiæ Thesauri, in quibus metallicæ concretionis, medicamentorumque fossilium miracula continentur*, etc., Lyon, 1636, in-fol. Cet ouvrage, publié par les jésuites six ans après la mort de l'auteur, fut dédié à François Ier, duc de Modène ; il n'a plus d'autre utilité que de faire connaître l'état de la minéralogie à cette époque, et les immenses progrès qu'elle a faits de nos jours.

CÉSI (**Innocent**), moine du Mont-Cassin, né à Mantoue d'une famille noble en 1632, mort à Pavie le 5 août 1704, a composé plusieurs ouvrages, principalement sur la physique et la météorologie : 1° *Universalis Harmonia mundi*, etc., Venise, 1681, in-4° ; 2° *Eglogæ scientiarum*, Venise, 1684 ; 3° *Meteorologia artificialis et naturalis*, Parme, 1687 ; 4° *Tractatus de antiquis Romanorum ritibus*, Bologne, 1692, in-4° ; 5° *De meteoris dissertatio*, Mantoue, 1700. Il a laissé aussi plusieurs manuscrits, dans le nombre desquels on a indiqué celui-ci : *Del uso lecito dell' opinione probabile in concorso della più probabile*.

CESI (**Le prince Frédéric**), duc de Aqua-Sparta, né à Rome en 1585, manifesta dès sa plus tendre jeunesse des dispositions peu communes pour les sciences, et surtout pour l'histoire naturelle. Il institua l'académie des *Lincei*, dont l'objet principal était de faire des découvertes dans cette science, soutint cet établissement à ses frais, et lui donna un jardin de botanique, un cabinet d'histoire naturelle et une bibliothèque. Mais il paraît que la société des *Lincei* ne subsista pas longtemps ; on en fixe la dissolution à l'année 1651. Le prince Cesi est mort en 1630 ; il avait découvert le premier les graines de la fougère, et publié divers traités, tels que : *Apiarium* (sur les abeilles), Rome, 1625, in-fol. ; *Metallophytum* (sur les bois fossiles) ; *Prodigium omn. physica expositio*. On lui est redevable de la publication de l'*Histoire naturelle du Mexique*, par Fr. Hernandez, avec des gravures et des remarques de plusieurs savants *Lincei*. La bibliothèque Albani, à Rome, possède un manuscrit de Cesi, en 3 vol. in-fol., contenant les figures d'un grand nombre de champignons peints d'après nature avec une vérité remarquable.

CESI (**Carlo**), peintre et graveur, né près de Rieti, dans les Etats de l'Eglise, en 1626, fut un des meilleurs élèves de Pietre de Cortone. Il vécut à Rome, et la galerie Quirinale, qu'ornèrent à l'envi les plus grands peintres de l'époque, offre de lui le *Jugement de Salomon ;* ses autres tableaux assez nombreux se trouvent à Sainte-Marie-Majeure, à la Rotonde et dans les cabinets des cardinaux. Travaillant beaucoup ses ouvrages, il combattit par son exemple et par ses leçons cette malheureuse facilité dont les artistes médiocres se vantaient déjà de son temps. Il mourut en 1686. Cesi, quoique habile peintre, est encore plus connu comme graveur à l'eau-forte. Ses planches, exécutées à la pointe, sont retouchées avec le burin. Les amateurs recherchent surtout les suites qu'il a données de la *galerie Pamphili*, d'après P. de Cortone, de la *galerie Farnèse*, d'après Auguste Carrache, et de la *chapelle des Buon-Giovanni*, d'après Lanfranc.

CÉSIE, s. f. (*hist. nat.*), genre de papillons.

CÉSIE (*botan.*), genre de plantes de la Nouvelle-Hollande.

CÉSIÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble à une césie.

CÉSIÉS, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de lépidoptères.

CÉSIE (*géogr. anc.*), forêt de Germanie, située auprès du pays des Marses.

CÉSIL, ville de la tribu de Juda (*Josué*, XV, 30). Eusèbe l'appelle *Xil*.

CÉSIOMORE, s. m. (*hist. nat.*), genre de poissons voisin des scombres.

CÉSION, s. m. (*hist. nat.*), genre de poissons de la mer Rouge.

CÉSION, ville de la tribu d'Issachar, qui fut cédée aux lévites de la famille de Gerson (*Josué*, XIX, 20).

CÉSIUS, Romain que Cicéron fit nommer édile.

CÉSIUS CORDUS, proconsul de Crète et de Cyrène, condamné pour crime de concussion l'an de J.-C. 22.

CÉSIUS CORDUS, lieutenant de Didius, gouverneur de Bretagne, se distingua dans la guerre contre les Bretons.

CESLAS (B.), de l'ordre de Saint-Dominique, naquit à Breslaw, dans l'ancienne famille des comtes d'Oldrovans. Il était cousin de saint Hyacinthe, comme il est dit dans la bulle de Clément VIII, ou, selon Pzovius et d'autres écrivains, son propre frère et son cadet. Il était doué d'un naturel heureux, lequel, perfectionné par l'éducation et soutenu par l'exemple, fit que la première enfance de Ceslas se passa dans les exercices de la piété chrétienne, et sa jeunesse dans la pratique des bonnes œuvres. On l'envoya en Bohême, et de là en Italie, pour s'instruire dans la connaissance des lettres. Il était très-adonné aux saintes lectures et à la prière. Par ces excellents moyens, il évita

les écueils où il n'est que trop ordinaire à la jeunesse d'échouer. Chaste, sérieux, modeste, recueilli, il ne parlait qu'aux personnes vertueuses qui s'appliquaient à former son esprit et son cœur, et regardait tout autre entretien comme une véritable dissipation. Il se consacra au service du Seigneur dans l'état ecclésiastique, et prit place parmi les chanoines de Cracovie, avec le titre de conservateur du chapitre de Sandomir. Rempli de l'esprit du sacerdoce, et fidèle observateur des saints canons, il faisait succéder à la psalmodie la méditation des divines Écritures et la pratique des œuvres de miséricorde. Il aimait les pauvres, et leur distribuait avec joie une grande partie de ses revenus. Doux et bienfaisant envers tous, il n'était dur et austère qu'à lui seul. Il ne se prévalut jamais du crédit de son oncle, Yves de Kouski (alors chancelier de Pologne, et depuis évêque de Cracovie), que pour protéger l'innocence, arrêter l'injustice, et donner des bornes à la cupidité des riches. Il l'accompagna dans le voyage qu'il fit à Rome l'an 1218, où, touché des vertus et des miracles de saint Dominique, il embrassa son institut avec saint Hyacinthe. Ils en prirent tellement l'esprit, qu'au bout de six mois le saint fondateur les jugea capables de prononcer leurs vœux, et d'exercer dès lors les fonctions de l'apostolat, dont cet ordre fait une profession particulière. Ils prêchèrent quelque temps ensemble, firent des conversions admirables, et fondèrent plusieurs couvents. Mais, pour gagner un plus grand nombre d'âmes à Jésus-Christ, les saints prédicateurs se séparèrent en 1222. Le bienheureux Ceslas, avec Henri de Moravie, se rendirent d'abord à Prague, pour porter de là le flambeau de la foi dans tout le royaume de Bohême. Ils furent reçus très-favorablement du roi Premislas; et, pour leur marquer davantage son estime, il leur fit bâtir un couvent dans cette ville, qui en peu de temps fut rempli de cent vingt-six religieux d'un mérite distingué et d'une piété exemplaire. Le bienheureux Ceslas fonda dans la même ville un autre monastère, qui est devenu fort célèbre par la qualité, le nombre et le mérite des vierges qui s'y consacrèrent à Jésus-Christ. Après avoir ainsi renouvelé l'ancienne piété dans le diocèse de Prague, il se rendit en Silésie, sa patrie, et fit quelque séjour à Breslaw. La réputation de sainteté qu'il s'était justement acquise disposa le clergé, la noblesse et le peuple à profiter de ses discours et de ses exemples; ils en profitèrent en effet, et le serviteur de Dieu eut la consolation de voir bientôt les mœurs réformées, les vices publics proscrits, et les pratiques de piété, de pénitence et de religion remises en honneur. On y bâtit un couvent qui fut appelé de Saint-Adalber. C'est là où, après les fatigues du jour, il passait une partie de la nuit à chanter les louanges de Dieu, et l'autre à mortifier sa chair ou à laisser couler ses larmes en la présence du Seigneur, pour obtenir la conversion de ceux qui résistaient toujours à la parole du salut. Il parcourut la Moravie, la Saxe, la Prusse, la Poméranie, et ramena ces peuples à la ferveur primitive. Outre les couvents qu'il avait déjà fait bâtir, il en fit construire un très-grand nombre d'autres, lesquels, réunis à ceux que saint Hyacinthe et ses disciples fondaient dans quelques autres royaumes du Nord, formèrent une vaste province, appelée de Pologne, que notre bienheureux gouverna avec une grande sagesse. Sa grande maxime était de ne jamais prescrire aux autres ce qu'il n'aurait point pratiqué le premier. Ses exemples étaient soutenus par les miracles : il chassa souvent les démons des corps des possédés; il guérit un grand nombre de malades, rendit l'usage de la parole aux muets, et celui de l'ouïe aux sourds, ou la vue aux aveugles; on lui attribue la résurrection de quatre morts. Mais de tous celui qui est le plus glorieux à sa mémoire est la délivrance de la ville de Breslaw, assiégée par les Tartares en 1241, qu'il obtint par ses prières. Ce parfait imitateur de saint Dominique se reposa dans le Seigneur en 1242, au mois de juillet. Le ciel ne tarda pas à manifester la gloire dont son âme jouissait par le grand nombre de miracles qui se firent à son tombeau. Son corps fut transporté en 1330 dans une magnifique chapelle que l'évêque de Breslaw fit bâtir. Le pape Clément XI approuva son culte le 18 octobre 1713; et Sa Sainteté l'a étendu à tout ce diocèse et à tout l'ordre des frères prêcheurs, et a accordé diverses indulgences à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui feraient dévotement leurs prières dans quelques églises du même ordre le 19 juillet, jour consacré à honorer la mémoire de saint Ceslas (le P. Tournon, dans la *Vie de saint Dominique*, p. 622).

CÉSON, fils de L. Q. Cincinnatus, fut banni (*V.* CINCINNATUS).

CÉSON DUILIUS, consul l'an 336 avant J.-C.

CÉSON, prénom de plusieurs familles romaines distinguées (*V.* FABIUS AMBUSTUS, FABIUS VIBULANUS, etc.).

CÉSONIE (*géogr. anc.*), ville de la grande Germanie, chez les Usipii, au confluent de la Luppia et du Rhin, et au sud-est de Forum Trajani.

CÉSONIE (MILONIE), quatrième femme de Caligula. Quoique cette princesse fût privée des avantages de la beauté, et qu'elle eût déjà trois enfants d'un autre mari, elle sut cependant fixer par ses manières piquantes et par un raffinement de corruption l'inconstance de ce prince. Lorsqu'on eut assassiné son époux, elle supporta la mort avec un courage héroïque.

CÉSONIUS PRISCUS, intendant des plaisirs de Tibère dans l'île de Caprée.

CÉSONIUS MAXIMUS, intime ami de Sénèque l'Ancien. Il fut banni de l'Italie par Néron, qui l'accusa d'être entré dans la conspiration de Pison.

CÉSONIUS PÆTUS, consul l'an 61 avant J.-C.

CESPÈDES (PAUL DE), né à Cordoue en 1538, fut à la fois peintre, philosophe, antiquaire, sculpteur, architecte, très-savant dans les langues hébraïque, grecque, latine, arabe et italienne, grand poëte et fécond écrivain. Que de titres à l'immortalité! Mais peut-être faut-il se méfier ici de l'exagération ordinaire aux auteurs espagnols. Toujours est-il que Cespèdes, par ses talents en peinture, mérita le glorieux surnom de *Raphaël espagnol*, et qu'il dota l'Andalousie et particulièrement Cordoue de magnifiques ouvrages. On cite, entre autres, dans la cathédrale de cette ville, le tableau de *la Cène*, où chaque apôtre présente un caractère différent de respect, d'amour et de sainteté; le Christ est distingué par un air de grandeur et de bonté toutes célestes. La réputation de Cespèdes franchit les limites de sa patrie; en Italie même on fit grand cas de ses peintures, remarquables il est vrai par un dessin exact, une expression vigoureuse, une grande intelligence du clair-obscur, de la perspective et de l'anatomie. Le coloris aussi en est excellent. Cespèdes était lié avec tous les érudits et les artistes de son temps, entre autres le peintre Pacheco, qui lui dut d'utiles conseils. Il a composé un *Poëme sur la peinture*, dont il ne reste que des fragments publiés dans le *Parnaso español*, t. IV, 272, 295, par Sedano. Cespèdes mourut à Cordoue en 1608, et y fut inhumé dans la cathédrale.

CESPÉDÈS (ANDRÉ-GARCIAS DE), premier géographe du roi d'Espagne, né à Ségovie en 1560, corrigea les cartes hydrographiques de la mer des Indes, et composa des cartes nautiques plus exactes et plus commodes que toutes celles dont on s'était servi jusqu'alors. Il a publié plusieurs ouvrages d'une incontestable utilité lorsqu'ils parurent, mais qui depuis ont été surpassés. Ce sont des *Traités de navigation* et *d'hydrographie;* un livre *Sur les instruments de géométrie nouvellement inventés pour mesurer les distances et les hauteurs;* un autre *De la conduite des eaux;* et un troisième *De l'artillerie*. Tous ces ouvrages furent imprimés à Madrid en 1606, année qui dut précéder de bien peu la mort de l'auteur, qui laissa manuscrits un *Islario general*, la *Théorie de l'astrolabe*, et un *Traité de mécanique*. — CESPÉDÈS (D. François) a publié sur l'équitation les ouvrages suivants : 1° *Tratado de la gineta*, Lisbonne, 1609, in-8°; 2° *Memoria, etc., para tener lucidos los caballos*, Séville, 1624, in-4°.

CESPÉDÈS Y MÉNÉZÈS (GONSALVE DE), historien espagnol, né à Madrid vers la fin du XVI^e^ siècle, est auteur des ouvrages suivants : 1° *Historia de Felipe III*, Lisbonne, 1631; Barcelone, 1634, in-fol.; 2° *Historia apologetica de los sucesos de Aragon en año* 1591 *y* 1592, Madrid, 1622, in-4°; 3° *Francia engañada*, et *Francia respondida*, Madrid, 1635, in-4°, deux écrits séparés, publiés sous le nom de Gerardo; 4° *Varia Fortuna del soldado Pindaro*, Lisbonne, 1626, in-4°; Madrid, 1664, in-8°; 5° *Historias peregrinas, con el origen y excelencia de algunas ciudades des España*, Saragosse, 1623, in-4°. Il avait aussi composé, dans sa jeunesse, deux poëmes intitulés : *Poema tragico del Español Gerardo, y de sengaños del amor lascivo*, Madrid, 1615, in-4°.

CESPITIUM (*antiq. rom.*), tribunal de gazon (*cespes*) sur lequel le consul et les empereurs rendaient la justice à leurs soldats et haranguaient leurs troupes.

CESSANT, ANTE, adj. qui cesse. Il ne s'emploie guère que dans ces phrases : *Tous empêchements cessants, Toutes choses cessantes*, etc.

CESSART (LOUIS-ALEXANDRE DE), inspecteur général des ponts et chaussées, né à Paris en 1719, entra en 1742 dans la gendarmerie de la maison du roi, et fit avec distinction les campagnes de 1745 à 1746; mais, la faiblesse de sa santé l'ayant obligé de quitter le service, il concourut pour une place d'élève

à l'école des ponts et chaussées. Nommé en 1751 ingénieur en chef de la généralité de Tours, il coopéra, avec l'ingénieur en chef de Voglie, à la construction du beau pont de Saumur, commencé en 1756. Le succès du procédé qu'ils employèrent (les caissons) fut si satisfaisant, qu'on l'appliqua depuis aux autres travaux de ce genre, et notamment à Paris aux deux ponts du Louvre et de Louis XVI. Cessart donna par la suite un nouveau développement à son système des caissons dans la construction des quais de Rouen et des écluses de Saint-Valéry, de Dieppe et de Tréport. Après l'exécution de ces grands travaux, choisi pour la direction de ceux de Cherbourg en 1781, le projet qu'il présenta fut accueilli avec enthousiasme. Nommé inspecteur général, il reçut peu de temps après le cordon de Saint-Michel; mais il se démit ensuite de ses fonctions, et fut remplacé par Cachin (*V.* ce nom). Le pont des Arts, à Paris, le premier de ce genre en France, est en partie sur les plans de Cessart. Cet habile ingénieur mourut en 1806. M. Dubois d'Arneuville a publié la *Description des travaux hydrauliques* de Cessart, Paris, 1806-1800, 2 vol. in-4°, avec 67 planches et le portrait de l'auteur, ouvrage éminemment utile et fort estimé.

CESSATEUR, s. m. (mot de Rabelais), oisif; celui qui abandonne un ouvrage par défaut de patience et d'énergie.

CESSATION, s. f. intermission, discontinuation.

CESSATION, s. f. Il a été employé par Rabelais pour signifier *repos*.

CESSE, s. f. mot devant lequel on ne met jamais l'article, et qui s'emploie principalement dans cette locution : *sans cesse*, toujours, continuellement. Familièrement, *N'avoir point de cesse*, ne cesser point.

CESSE (*vieux lang.*), interdit, cessation de l'office divin pour un temps dans un lieu, censure ecclésiastique.

CESSER, v. n. discontinuer. Il est quelquefois actif.

CESSERO (*géogr. anc.*), nommée aussi *Araura*, ville de la Narbonnaise première, près du golfe Gallicus, chez les Volces arécomiques.

CESSERON ou CESSARION, lieu du Languedoc, entre Agde et Pézenas, à 5 lieues environ de Béziers, où saint Tibère (*Tiberius*), que le vulgaire appelle saint Tubery et saint Tyberge, souffrit le martyre. Il y avait une abbaye de bénédictins du nom de Saint-Tubery, dans laquelle on tint, en 907, un concile composé de douze évêques, qui déclarèrent l'Eglise d'Ausonne exempte d'un tribut qu'elle payait à celle de Narbonne (*Gall. christ.*, t. VI, p. 23).

CESSIBLE, adj. des deux genres (*term. de jurispr.*), qui peut être cédé.

CESSION, s. f. (*jurispr.*) (Code civil, art. 1689 et suiv. *V.* aussi DÉLÉGATION et SUBROGATION). La *cession* ou *transport* d'un droit ou d'une action est une espèce particulière de vente qui s'applique aux objets incorporels, tels qu'un titre de créance, une action industrielle, une hérédité, etc., en un mot, à tous les biens *meubles* dont parle l'art. 529 du Code civil. Pour les immeubles et les meubles corporels, tels que les animaux, les livres, etc., c'est le mot *vente* qui est employé dans le langage juridique pour signifier l'aliénation à titre onéreux de ces biens. — Dans le transport, le vendeur s'appelle *cédant*, l'acheteur *cessionnaire;* la délivrance de la chose vendue s'opère par la remise du titre. — A partir de cette remise, le cessionnaire est bien réellement propriétaire de la créance cédée. Cependant, vis-à-vis des tiers, et par exemple du débiteur de la créance, il n'est pas légalement investi de la propriété. Il faut quelque chose de plus, à savoir qu'il signifie l'acte de transport au débiteur cédé. « Un simple transport, disait la *Coutume de Paris*, art. 108, *ne saisit point*, et faut signifier le transport à la partie et en bailler copie avant que d'exécuter. » Cette signification doit être faite par exploit d'huissier; le notaire n'a pas qualité pour la notifier. Lorsque le débiteur accepte, par un consentement donné dans un acte authentique, cette novation de créancier, la signification est inutile. — A défaut de signification, la cession n'est pas valable vis-à-vis du débiteur; il en résulte que si, antérieurement à cette signification, il s'était libéré en payant le créancier cédant, cette libération serait parfaitement régulière, et le cessionnaire n'aurait de recours que contre le cédant. Du reste, le cédant n'est pas forcé de garantir la solvabilité du débiteur; il n'est responsable que de l'existence réelle de la créance au moment du contrat. Si la garantie de solvabilité a été stipulée, cette garantie ne s'étend qu'à la solvabilité actuelle, et non à la solvabilité future. — Le cessionnaire ne devient propriétaire de la créance cédée qu'à la condition qu'il ne surviendra pas d'oppositions entre les mains du débiteur; car, si d'autres créanciers se font connaître, il y a lieu à ouvrir une contribution, et le cessionnaire n'y est colloqué qu'au prorata de sa créance. — Les règles ordinaires du contrat de vente sont applicables à la cession. Cependant il est une exception remarquable, c'est que, faute de payement du prix, le cédant n'a point le droit de demander la résolution du contrat. La cour royale de Paris l'a décidé par arrêt du 18 mai 1825 (Sirey, t. XXV, 2e partie, p. 391). — Il est une classe de créances pour le transport desquelles la signification au débiteur est inutile : ce sont les effets de commerce, lettres de change, billets à ordre, etc. La rapidité des opérations commerciales exigeait cette dérogation au principe général. La cession de ces créances s'opère par la voie de l'*endossement*. La jurisprudence a même consacré dans ces derniers temps cette conséquence longtemps contestée, que l'hypothèque, accessoire de la créance commerciale, peut être transportée comme la créance elle-même par voie d'endossement. — La signification est également inutile lorsque la créance cédée consiste dans le droit à une hérédité ouverte. Dans ce cas, la succession non encore partagée n'est pas considérée comme un tiers. On ne pourrait céder ses droits à une succession future; cette stipulation immorale est formellement interdite par la loi. — La cession des rentes sur l'Etat ne nécessite pas non plus de signification. Cette cession porte le nom spécial de *transfert;* elle s'opère (loi du 28 floréal an VII, 17 mai 1799) au moyen d'une déclaration faite sur un registre et signée du propriétaire de la rente, avec désignation du cessionnaire. L'inscription est rayée par suite de cette déclaration, et la rente inscrite au nom de l'acheteur. — La cession de droits litigieux ne peut s'opérer au profit des juges, avocats ou avoués attachés au tribunal ou à la cour où le procès est pendant ou peut être porté par la suite. En outre, le débiteur de la créance litigieuse a le droit de désintéresser le cessionnaire malgré lui, en lui remboursant le prix de la cession. C'est un bénéfice spécial accordé par la loi, en haine des procès. ANT. ISAMBERT, avocat.

CESSION DE BIENS, s. f. (*jurispr.*) (Code civil, art. 1265 et suiv.). La cession de biens est l'abandon qu'un débiteur fait de tous ses biens à ses créanciers, lorsqu'il se trouve hors d'état de payer ses dettes. Elle est *volontaire* ou *judiciaire; volontaire*, lorsqu'elle se fait d'accord avec les créanciers; *judiciaire* ou *forcée*, lorsqu'elle est prononcée par justice, sur la demande du débiteur. — La cession de biens volontaire, appelée aussi *contrat d'abandonnement*, est un contrat synallagmatique, qui est réglé d'après les stipulations des parties contractantes. Les créanciers font remise à leur débiteur de toutes poursuites sur les biens qu'il possède au moment du contrat, et, en retour, le débiteur les met en possession de tous ses biens, qu'ils ont le pouvoir d'administrer et même de vendre, et dont ils perçoivent les fruits et revenus, qui sont immobilisés, pour être distribués dans les formes prescrites par la loi. Mais la propriété reste au débiteur; c'est sous son nom que les biens sont vendus. Si le prix excède le montant des dettes, l'excédant revient au débiteur. — La cession volontaire diffère donc essentiellement de la dation en payement, *datio in solutum*, par laquelle le débiteur transporte à ses créanciers la propriété même de ses biens. Elle diffère également de l'*atermoiement*, par lequel les créanciers accordent à leur débiteur de bonne foi, un délai pour le payement, et quelquefois même une remise sur la dette, en ce que l'*atermoiement* ne dessaisit pas le débiteur de l'administration de ses biens. — Comme on ne peut opposer à des tiers un acte auquel ils n'ont pas participé, il faut que tous les créanciers consentent à la cession, sinon ceux qui refusent d'y adhérer peuvent continuer les poursuites. Il est une exception à ce principe en faveur des commerçants. En effet, le failli, si ses offres sont admises par la majorité des créanciers, peut se passer du consentement de la minorité. — Des règles spéciales sont applicables à la cession de biens par suite de *faillite*, c'est-à-dire de l'état d'un commerçant qui a cessé ses payements; il intervient alors entre lui et ses créanciers ou un *concordat* ou un *contrat d'union* (*V.* ces mots). — Mais le non-commerçant, qui ne peut faire honneur à ses engagements, est dit en état de *déconfiture*. — La cession de biens judiciaire est un bénéfice que la loi accorde au débiteur malheureux et de bonne foi, auquel il est permis, pour avoir la liberté de sa personne, de faire en justice l'abandon de tous ses biens à ses créanciers. — La cession peut donc être refusée au débiteur de mauvaise foi, et, contrairement au principe d'après lequel la bonne foi se présume toujours, c'est au débiteur à prouver sa bonne foi, et non à ses créanciers à établir sa mauvaise foi. — Ce bénéfice est encore interdit aux étrangers, aux stellionataires, aux banqueroutiers frauduleux, aux condamnés pour cause de vol et d'escroquerie, aux comptables, tuteurs, administrateurs et dépositaires. — Le débiteur,

quand sa cession a été admise, doit la réitérer en personne, en présence de ses créanciers, à l'audience du tribunal de commerce ou de la maison commune un jour de séance. — La cession judiciaire libère le débiteur de la contrainte par corps; mais, quant à ses dettes, elle ne le libère que jusqu'à concurrence de la valeur des biens abandonnés; de sorte que s'ils sont insuffisants, et s'il en survient de nouveaux au débiteur postérieurement à la cession, ces nouveaux biens peuvent être l'objet des poursuites des créanciers mêmes contre qui la cession a été prononcée. Il en est de même dans la cession de biens volontaire, à moins de stipulation contraire. — La cession de biens judiciaire n'est pas admise pour les commerçants (541 Code de commerce). Le législateur s'est montré plus rigoureux envers cette classe de citoyens, dans l'intérêt même du crédit public et de la confiance indispensable aux opérations commerciales. — Les formes et la marche de la demande en cession de biens sont tracées par le Code de procédure civile, art. 898 et suiv. — La cession de biens entraîne après elle une sorte d'infamie, qui rend le débiteur incapable de l'exercice des droits politiques et le prive du droit d'aller à la bourse (constitution du 22 frimaire an VIII, art. 5). Mais il n'a pas besoin pour plaider, comme on l'a dit quelquefois, d'un curateur spécial; il jouit de l'exercice de tous les droits civils. Autrefois on le coiffait d'un *bonnet vert* dans les provinces méridionales; mais cette coutume avait disparu bien avant la révolution de 1789. — Le débiteur qui parvient à payer successivement toutes ses dettes obtient l'honneur de la *réhabilitation*, qui le réintègre dans le plein exercice de tous ses droits. ANT. ISAMBERT, avocat.

CESSION DE TERRITOIRE, s. f. (*droit international*). Toute nation forme un être moral qui a des droits à exercer et des devoirs à remplir. Le plus précieux des droits et le plus saint des devoirs, c'est de maintenir intact le territoire de la patrie. Car le démembrement d'une province ou même d'une ville peut porter une grave atteinte à la prospérité d'un pays. — « Une nation, dit Vattel dans son *Traité du droit des gens*, doit se conserver elle-même; elle doit conserver tous ses membres, elle ne peut les abandonner, et elle est obligée envers eux à les maintenir dans leur état de membres de la nation. Ils ne se sont pas unis à la société pour être à sa disposition, comme une métairie ou comme un troupeau de bétail. » — Quand donc une cession de territoire sera-t-elle valide? Lorsque, dans un cas d'extrême nécessité, le salut commun de la patrie exigera ce sacrifice pour conserver l'indépendance nationale. Et, dans ce cas, le corps social est dans la position du blessé, qui est obligé de se faire amputer un membre, opération douloureuse, mais salutaire. Mais c'est dans ce cas seul que la cession est valide. Deux nations voisines ne devraient pas, au gré de leurs caprices, échanger mutuellement telles ou telles provinces; ce serait démoraliser les peuples et troubler tous les intérêts et toutes les industries privés. — Du reste, la province cédée rentre dans l'exercice de sa liberté naturelle, et elle peut résister, si elle en a la force, à la prise de possession du cessionnaire, sans qu'on puisse accuser le cédant de mauvaise foi; car il ne s'est obligé qu'à délaisser le territoire, et non point à le soumettre lui-même à l'ennemi. — C'est ainsi qu'à l'époque du traité de Madrid, lorsque Charles-Quint arracha à François Ier captif la promesse de la cession de la Bourgogne, les états de cette province s'assemblèrent et déclarèrent unanimement qu'ils n'acceptaient pas les conditions de ce traité. Ils y étaient autorisés doublement. En effet, la captivité du roi régnant n'est point une nécessité suffisante pour excuser le démembrement d'un Etat. On peut pourvoir au gouvernement par une régence. François Ier n'avait donc pas le droit de consentir à cette cession; car l'existence de son royaume n'était pas en péril. En second lieu, la cession même eût-elle été valable, la Bourgogne avait le droit de s'y opposer, et de résister par les armes aux Espagnols. Du reste, le traité de Madrid ne fut point exécuté. — Une province peut aussi être cédée momentanément, comme gage d'un traité de paix. La puissance ennemie, qui joue le rôle d'un véritable créancier gagiste, ne peut faire aucun changement dans cette province, et doit la rendre fidèlement, lorsque toutes les conditions du traité ont été remplies. Mais de pareilles cessions sont bien dangereuses; l'histoire est là pour démontrer que la mauvaise foi cherche toujours à les convertir de provisoires en définitives. ANT. ISAMBERT, avocat.

CESSIONNAIRE, s. des deux genres, celui ou celle qui accepte une cession, un transport. Il se dit aussi, mais rarement, de celui qui a fait cession de ses biens à ses créanciers.

CESSITA, siége épiscopal d'Afrique. Il y en a deux de ce nom; l'un dans la province proconsulaire, n° 27; l'autre dans la Mauritanie césarienne, n° 107. Il y avait aussi deux évêques donatistes sur ce siége, dont il est fait mention dans la Conférence de Carthage, au premier jour (*Quod-Vult Deus*, ch. 107, et *Flavolus*, ch. 209, n° 418).

CESSOLES (JACQUES DE), religieux de l'ordre de Saint-Dominique, ainsi nommé du lieu de sa naissance, était de Cessoles, bourg ou village de Thiérache, vers les frontières de Picardie et de Champagne. Il vivait à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle, et fut professeur et maître en théologie du couvent des dominicains de Rheims. Trithème en a fait un magnifique éloge, adopté par Gozzeus et par quelques autres de ses copistes, mais restreint à de justes bornes par le P. Echard, qui se contente de dire de lui, qu'il était *concionator egregius et moribus hominum juxta cujusque statum formandis imprimis attentus et incumbens*. Quelques bibliothécaires lui attribuent des *Sermons*, ce qui n'est pas fort certain. L'unique ouvrage qui soit certainement de lui, et qui l'a rendu très-célèbre dans son temps, est un livre latin de morale et de politique, formé sur les règles du jeu des échecs, intitulé: *De moribus hominum, et de officiis nobilium super ludo scacchorum*. Ce livre a été autrefois extrêmement en usage, tant parmi les grands que parmi le peuple, et l'on n'avait alors guère de meilleur ouvrage pour l'institution des mœurs. Les journalistes de Leipzig doutent mal à propos si cet ouvrage a été imprimé en latin. La plus ancienne édition qui soit venue à notre connaissance est intitulée: *Solatium ludi scacchorum, scilicet regiminis ac morum hominum, et officium virorum nobilium, etc... per fratrem Jacobum de Thessalonia*, et destituée de toute indication d'impression. C'est un in-folio de passablement bons caractères. Le P. Echard ni les autres bibliothécaires ne l'ont point connue, et n'en indiquent qu'une seule autre, mise au jour sous ce titre: *Fratris Jacobi de Cessolis, ordinis fratrum prædicatorum, liber de moribus hominum, ac officiis nobilium, super ludo scacchorum*, et imprimée à Milan en 1479, in-folio parvo. Konig en indique une édition de 1467; mais ce n'est qu'un renversement des chiffres de l'édition précédente; et il en est de même de la prétendue édition de 1497, indiquée premièrement par Hallevore, et ensuite par Lippenius, Beughem, Hyde, Oudin et Orlandi. Il y a quantité de traductions de cet ouvrage en diverses langues, allemande, française, anglaise, italienne, etc. On a fort altéré le nom de cet auteur, ainsi que son âge, sa patrie, et on l'a aussi mal à propos multiplié. Pour son nom, on le voit nommé *Cœsolis, Casalis, Casallis, Castulis, Casulis, Cesolis, Cesolus, Cessole, Cessulis* et *Cesulis, Cezoli, de Cezolis, Cessalis, Tessalis, Tesselis, Thessalis, de Thessalonia, de Thessalonica, de Thessoles, de Courcelles, de Cossoles*. Pour l'âge, Trithème, Gessner, ses abréviateurs, et du Cange, le placent vers l'an 1400, et presque tous les autres vers l'an 1290 ou 1295. Hyde le met dès avant 1200, dans son *Elenchus scriptorum de sapiludio*, n° 27. Quant à la patrie, les uns le font Italien, Lombard et Toscan, c'est-à-dire de Casal et de Florence, et les autres semblent vouloir le faire Grec et de Thessalonique. Vu cette variété embarrassante de noms, de temps et de pays, il n'est pas surprenant qu'on l'ait multiplié, et qu'on en ait fait plusieurs auteurs (le P. Echard, *Script. ord. prædic.*, t. I, p. 471 et 472; Prosper Marchand, *Dictionn. hist.*, t. I, p. 179 et suiv.).

CESTE, gros gantelet de cuir dont les anciens athlètes se servaient dans leurs exercices. Son nom latin, *cæstus*, vient du verbe *cædo*, je bats, je frappe. On trouve dans plusieurs auteurs la description du combat du ceste. Virgile, dans l'*Enéide*, a chanté celui d'Entelle et de Darès (V, 369). Il y est aussi question du combat d'Hercule avec Eryx, qui a donné son nom au mont Eryx en Sicile. Valérius Flaccus, dans les *Argonautiques* (IV, 160), a décrit celui de Pollux et d'Amycus, roi de Bébrycie, qui défiait tous les voyageurs, et faisait périr ceux dont il était vainqueur. Un vase cylindrique de métal, placé dans la galerie du collége romain, représente des détails qui ne sont point dans Valérius Flaccus. On y voit Amycus lié à un arbre par Pollux, après avoir été vaincu dans ce terrible combat. Minerve, Castor et un Argonaute assistent au spectacle de la vengeance que commence à exercer le vainqueur. La Victoire lui apporte le prix de son triomphe: ce sont des bandelettes et une couronne. Les bras de Pollux et celui que l'on voit du malheureux Amycus sont armés du ceste. On en pourra voir parfaitement la forme sur ce monument, qui est gravé dans l'*Histoire de l'art* de Winckelmann (édit. de Jansen, t. II, liv. V, pl. 1). On ne voit nulle part cette armure aussi distinctement représentée que sur un bas-relief de la villa Aldobrandini. Le ceste y a la figure d'un gant garni de doigts qui ne descendent pas jusqu'aux ongles; il est fendu dans la main; le bout de ce gant, vers le coude,

est garni en dessous d'une peau de mouton avec la laine, et le tout est attaché par des courroies. Autour de la main et au-dessus des articulations des doigts, il y a une autre courroie d'un cuir épais qui fait plusieurs révolutions sur elle-même, et qui est ensuite attachée par des courroies plus minces. Le dessin de ce ceste sert de vignette à plusieurs chapitres de la *Description des antiquités d'Herculanum*. Il y avait plusieurs espèces de cestes. Les *meiliques* étaient fort anciens : ce n'était qu'un réseau de cuir dont on s'enveloppait la main. Les *imantes* indiquent des courroies de cuir de bœuf cru et dur, garni de métal, dont on se couvrait le bras jusqu'au coude. Le nom de *myrmekes* (fourmis), donné à d'autres cestes, indiquait peut-être que leurs coups causaient de violentes cuissons. Les *sphæræ* n'étaient probablement que des espèces de pelotes qu'on tenait à la main pour s'exercer dans les gymnases. Les athlètes, pour garantir les tempes et les oreilles des coups du ceste, couvraient leur tête d'une calotte nommée *ampholide*, qui était d'airain et doublée de drap. Une belle statue de Pollux, dans le musée royal, le représente avec les avant-bras et les poings armés du ceste (n° 218). On sait que ce fils de Léda était invincible à l'exercice du pugilat. Cette statue est gravée dans le *Musée des antiques* de Bouillon, vol. III. Elle était dans la villa *Borghèse*, stanza IV, n° 5. Une main armée du ceste est représentée sur les médailles de Smyrne, ville d'Ionie. Un bas-relief du musée de Bouillon (736) représente des jeux dans lesquels un athlète a été vaincu dans l'exercice du ceste.

CESTE, ceinture mystérieuse que l'on donne à Vénus (*V.* CEINTURE).

CESTE (*zooph. acal.*), genre placé par Cuvier dans les acalèphes libres, et auquel il assigne les caractères suivants : très-long ruban gélatineux, garni sur l'un de ses bords d'un double rang de cils; on en trouve aussi sur l'inférieur, mais moins nombreux. C'est sur ce bord inférieur qu'on rencontre la bouche, large ouverture qui se rend à un estomac percé à travers la largeur du ruban, et se rendant à un anus très-petit. De l'extrémité voisine de l'anus partent des vaisseaux; aux côtés de la bouche s'ouvrent deux sacs qu'on regarde comme deux ovaires. On n'en connaît qu'une seule espèce, le *ceste de Vénus*, qu'on rencontre dans la Méditerranée; sa longueur est de plus de cinq pieds, sa hauteur de deux pouces. Les pêcheurs les appellent *sabres de mer*.

CESTI (MARC-ANTOINE), récollet d'Arezzo, qu'Adami fait natif de Florence, fut un des plus célèbres musiciens du XVII^e^ siècle. Il était disciple de Carissimi et contemporain de Cavalli. Ferdinand III le nomma maître de sa chapelle, et il paraît avoir été employé comme ténor à celle d'Alexandre VII, en 1660. Cesti ne contribua pas moins puissamment que Cavalli aux progrès de la musique dramatique. Il s'efforça de substituer à la monotone psalmodie, qui jusqu'alors en avait fait la base, le genre gracieux dans lequel excella son maître, et il transporta au théâtre les cantates que Carissimi avait inventées pour l'Eglise. Il fit représenter, sur le théâtre de Venise, de 1649 à 1669, huit opéras : *Orontéa*, *César amoureux*, *l'Esclave royal*, *Titus*, *l'Esclave fortunée*, *Argenne*, *Genséric et Argia*, qui, presque tous, eurent un brillant succès, et furent joués dans toutes les grandes villes d'Italie. On croit qu'il mit aussi en musique le *Pastor fido* du Guarini. Il n'excella pas moins dans le genre des cantates, et en composa un grand nombre. Son style est large, plein de feu et agréable. Il mourut à Rome en 1688.

CESTIA (*numism.*), famille romaine plébéienne, dont on a six variétés. Une médaille d'or de cette famille, frappée à Rome, porte le nom de C. NORBANVS, et de L. CESTIVS, avec une tête de Vénus. On voit au revers, avec les lettres S. C., *senatus consulto*, Cybèle dans un char traîné par deux lions. — Une autre médaille d'or porte la tête de l'Afrique coiffée d'une peau d'éléphant. Elle a pour revers un casque posé sur une chaise curule. Chacune de ces médailles vaut 200 francs. Celles en bronze, frappées à Enna, ville de Sicile, valent de 15 à 20 francs. Il y en a de frappées à Antioche sous le règne de Néron, qui valent 12 francs. — Cette famille a produit plusieurs hommes distingués qui exercèrent à Rome des fonctions publiques (*V.* Vaillant et Morell, *Familles romaines*). DU MERSAN.

CESTIÆ (*géogr. anc.*), ville d'Italie chez les Statielli, au nord.

CESTIPHORES (κεστός, courroie; φέρω, je porte), athlètes qui combattaient armés de cestes.

CESTIUS, épicurien de Smyrne, enseignait à Rome du temps de Cicéron.

CESTIUS, riche citoyen de Pérouse. Dans un accès de délire, il mit le feu à sa maison, ce qui occasionna un incendie général. Il se perça de son épée.

CESTIUS, sénateur romain du temps de Tibère. Indigné de ce qu'un citoyen romain ne pût être traduit en justice lorsqu'il opposait une image de l'empereur, il eut le courage de se plaindre au sénat de cet abus, et en obtint de Drusus la répression.

CESTIUS (C.), sénateur illustre qui fit plusieurs dénonciations à Tibère, et reçut ordre de ce prince d'exposer en plein sénat ce qu'il lui avait écrit confidentiellement.

CESTIUS, consul romain l'an 35 de J.-C.

CESTIUS PROCULUS, fut accusé de concussion et renvoyé absous.

CESTIUS, gouverneur de Syrie, qui poussa les Juifs à la révolte en refusant de leur rendre justice contre la tyrannie de Florus, leur gouverneur.

CESTIUS (CAIUS) fut un des sept épulons ou inspecteurs sur les repas qui se célébraient à Rome en l'honneur des dieux. On conjecture qu'il mourut dans les premières années du règne d'Auguste. Il est surtout connu par le superbe monument qui a été érigé à sa mémoire, et qui est un des édifices de l'ancienne Rome qui se sont le mieux conservés jusqu'à nos jours. C'est une pyramide carrée de cent vingt pieds de haut, sur quatre-vingt-quatorze de base, revêtue intérieurement de marbre blanc, et renfermant une cave ou une chambre dans son intérieur, à l'imitation des pyramides d'Egypte. Ce monument est près de la *porte d'Ostie* ou de Saint-Paul. Alexandre VII la fit réparer en 1663.

CESTOIDE, adj. des deux genres (*didact.*), qui a la forme d'un ruban.

CESTOIDES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de vers intestinaux.

CESTONA (*géogr.*), grand bourg d'Espagne (Guipuscoa), sur l'Uzola, avec des forges et des sources thermales renommées. A 4 lieues au sud-ouest de Saint-Sébastien.

CESTONI (HYACINTHE), naturaliste et pharmacien, né dans la Marche d'Ancône en 1637, exerça sa profession à Livourne, et mourut en 1718. Il ne se nourrissait que de fruits et de légumes, à l'exemple des pythagoriciens. On a de lui les ouvrages suivants : *Osservazioni intorno alli pellicelli del corpo umano*, etc., Florence 1687, publié par Rédi, sous le nom supposé de Cosino Bonomi; *Vere Condizioni della salsapariglia*, etc.; *Vero Modo di dare e preparare la chinachina*, etc.; *Maravigliose Scoperte dell' origine de' molti animalucci, su le foglie dicavolli*, imprimé dans un livre publié sous ce titre : *Trattato di remedi per le malattie del corpo umano*, Padoue, 1709, in-4°; et quelques autres écrits d'histoire naturelle et de pharmacie, dont les plus remarquables sont : *Dell' origine delle pulci dall' uovo, e del sence dell' alga marina*; et *Compendio del balsamo Pinelli*.

CESTRACION (*poiss.*), genre démembré des squales, et formé par Schneider (*V.* SQUALE).

CESTRE, s. m. (*art. milit. anc.*), petite flèche (*V.* CESTROSPHENDON).

CESTREAU, *cestrum* (*botan. phan.*). Indigènes aux parties chaudes de l'Amérique, les trente et quelques espèces qui constituent ce genre de la pentandrie monogynie, et de la famille des solanées, ne sont bien connues que depuis les deux premières années du XIX^e^ siècle. Ces arbrisseaux, à feuilles toujours vertes et d'un joli aspect, figurent très-bien dans les jardins paysagers; mais la majeure partie exhale une odeur nauséabonde fort désagréable et dénotant des qualités très-suspectes. Il en est quelques-unes qui font exception, et de ce nombre sont : 1° le CESTREAU DIURNE, *cestrum diurnum*, de la Havane, dont les fleurs blanches assez petites, huit à dix ensemble en une sorte de faisceau ombelliforme, répandent durant le jour un parfum très-suave. Cet arbrisseau, de trois mètres de haut, a les rameaux droits, pubescents, la tige grisâtre et les feuilles alternes, très-entières et douces au toucher. — 2° Le CESTREAU A BAIES NOIRES, *cestrum parqui*, croît naturellement sur les montagnes du Chili; il a été apporté en Europe en 1787, et est cultivé en pleine terre. C'est surtout la nuit que ses fleurs d'un jaune un peu verdâtre, assez semblables à celles du jasmin, embaument l'air, et qu'elles se montrent radieuses à l'extrémité des rameaux et dans les aisselles des feuilles supérieures, disposées en une belle panicule : le jour leur odeur est fétide. Haut de deux mètres, cet arbuste, au feuillage d'un vert gai, supporte le froid de nos hivers, et quand la tige succombe à

une température trop rigoureuse, les racines repoussent au printemps des jets qui, la même année, acquièrent l'élévation des précédents, et donnent parfois des fleurs plus grandes, plus abondantes, dont la grappe a jusqu'à trente-deux centimètres de long : elles sont alors parfaitement inodores dès que le soleil paraît à l'horizon. — Le CESTERAU A GRANDES FLEURS, *cestrum macrophyllum*, fournit de superbes touffes de deux mètres et demi de haut, garnies de feuilles larges, luisantes, portées sur des pédoncules violets, et de fleurs d'un blanc de lait au moment de leur épanouissement, qui passent bientôt à un jaune soufre ; elles sont ramassées en petits bouquets aux aisselles des feuilles. Il provient de Porto-Ricco, et compte à peine quinze années dans nos cultures. Il se place au pied des fabriques, des rochers et autres endroits abrités, qu'il embellit pendant l'été.

CESTRIES (*géogr. anc.*), ville d'Epire, à l'est de Buttirotan, sur une petite rivière qui se jette dans le Thyamis.

CESTRIFORME, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a la forme d'un dard.

CESTRIN, s. m. mot de Rabelais, bois odoriférant dont on faisait des patenôtres.

CESTRINE (*géogr. anc.*), petite contrée de l'Epire, bornée à l'ouest par la Thesprotie et au sud par le Thyamis.

CESTRINE (*temps hér.*), fils d'Hélénus et d'Andromaque. Il s'établit après la mort de son père au delà du fleuve Thyamis en Epire, et donna à la contrée le nom de Cestrine.

CESTRON et CESTRUM (*botan.*) (*V.* CESTREAU).

CESTRORHIN, s. m. (*hist. nat.*), espèce de poissons du genre des squales.

CESTROSPHENDONUS (*hist. anc.*), espèce de trait fort semblable à une flèche, composé d'un fer pointu, mis au bout d'un manche de bois d'une demi-coudée de longueur. Les premiers furent inventés par les Macédoniens, qui s'en servirent avec succès dans la guerre de Persée contre les Romains, et les incommodèrent considérablement.

CESTRUM, s. m. (*antiq.*), sorte de touret avec lequel on travaillait avec l'ivoire.

CESTRUS ou CESTRA, dans la *Notice* d'Hiérocle et dans l'ancienne grecque est une ville épiscopale de l'Isaurie, au diocèse d'Antioche, sous la métropole de Séleucie. On croit que c'est la même que Caïstrus, que Ptolémée attribue à la Cilicie montagneuse. Elle est bâtie sur le Cestro, rivière de Pamphilie, qui est voisine de la Cilicie. C'est de là qu'elle tire son nom. Elle a eu pour évêque Epiphanius, souscrit particulièrement à l'action du sixième concile de Chalcédoine, et à la lettre des évêques de sa province à l'empereur Léon.

CÉSULIE, s. f. (*botan.*), genre de plantes corymbifères.

CÉSURE (*gramm.*). Le mot *césure* signifie *coupure :* on l'emploie surtout en parlant de la versification, et on le prend dans deux sens tout différents selon qu'il s'agit de la poésie française ou de la poésie ancienne. — Chez les Grecs et les Latins le mot *césure* signifiait la coupure d'un mot ; c'était une syllabe qui restait après un pied et commençait le pied suivant. Dans ce vers de Virgile

Arma virumque cano Trojæ qui primus ab oris.

la syllabe *no* est la césure ; elle commence le troisième pied : et l'on comprend qu'on a pu faire une règle de cette chute, et dire que dans un vers hexamètre bien fait la césure devait tomber après le second pied, ou qu'il en fallait deux, une après le premier, et l'autre après le troisième. — Chez nous la césure est une coupure dans le vers et non dans le mot ; ainsi dans ces vers de Rousseau :

Ce monde-ci... n'est qu'une œuvre comique,
Où chacun fait... ses rôles différents, etc.

les vers sont coupés en deux parties inégales qu'on appelle quelquefois, mais improprement, *hémistiches* ou *demi-vers*. La césure tombe ici à la quatrième syllabe, mais elle ne coupe pas le mot ; au contraire elle resserre et relie entre elles toutes les syllabes appartenant au même mot ou à la même émission de mots, et indique nettement les deux parties du vers.

B. JULLIEN.

CET, adjectif démonstratif (*V.* CE).

CÉTACÉ (*mamm.*). Aristotelès avait donné le nom de *cetos* à certains animaux aquatiques, vivipares, mammifères, pourvus de dents, etc., que l'on a cru être les dauphins des naturalistes modernes. L'on a étendu le nom de cétacé à tous les animaux qui se rapprochent des dauphins par leur organisation et leurs habitudes, c'est-à-dire à tous ces animaux aquatiques qui, avec une organisation intérieure analogue à celle des autres mammifères, avec une respiration aérienne et une éducation mamellaire, ont la forme extérieure et les habitudes des poissons. Comme chez les poissons, la forme générale du corps des cétacés peut se formuler par l'adossement de deux conoïdes par leur base. L'antérieur plus obtus comprend la tête, qui à elle seule constitue au moins le cinquième et quelquefois le quart et même le tiers de la longueur totale de l'animal. Comme chez les poissons, la bouche est transversale, la face réduite à rien par le développement du front et des os supérieurs du crâne ; la tête se continue avec le tronc d'une manière insensible à l'extérieur, sans étranglement cervical ou cou mobile, et à l'extérieur par des vertèbres aplaties immobiles, et souvent soudées entre elles ; le tronc est dépourvu de pieds postérieurs, et munis seulement en avant de nageoires dans lesquelles on retrouve toutes les parties osseuses qui composent les membres antérieurs des mammifères, mais réunies en palette indivise et articulées entre elles d'une manière peu mobile et incapable de mouvement indépendant ; le tronc se continue à son tour, comme chez les poissons, d'une manière insensible à l'extérieur, avec une queue conique volumineuse que l'on ne distingue à l'intérieur que par un bassin plus ou moins vestigiaire suspendu dans les chairs ; des os en V nombreux viennent augmenter la force de cet organe en multipliant les points d'appui des muscles robustes destinés à mouvoir cet organe, qui paraît presque seul chargé de la locomotion de ces animaux. La queue des cétacés est terminée en arrière par une nageoire horizontale, mobile de haut en bas, et susceptible seulement d'une légère rotation sur elle-même, en vertu de laquelle elle se porte un peu obliquement à droite et à gauche, sans pourtant pouvoir effectuer un quart de conversion sur elle-même. L'on rencontre chez quelques espèces un repli de la peau qui, par sa forme comprimée et sa position sur la région rachidienne, rappelle volontiers la nageoire dorsale des poissons ; mais cette saillie n'est soutenue par aucune pièce osseuse, aucun muscle ne sert à la mouvoir, et elle paraît reproduire en petit ici la bosse dorsale des zébus et des chameaux, dont les rapports harmoniques nous sont entièrement inconnus. La forme générale du corps des cétacés et la disposition particulière de leurs organes locomoteurs les obligent à rester constamment dans l'eau, et c'est erreur d'observation ou confusion lorsqu'on a dit que ces animaux venaient à terre paître l'herbe des rivages ; néanmoins ils ne peuvent pas rester au sein des ondes sans venir à la surface du liquide respirer l'air atmosphérique, qui seul peut servir à leur hématose ; mais leur respiration peut se suspendre ou se prolonger pendant un temps assez long, en comparaison de ce que l'on observe sous ce rapport chez les autres mammifères ; l'on voit en effet les cétacés rester des demi-heures entières plongées sous l'eau sans que leurs facultés et leurs fonctions paraissent le moindrement affectées. Ce phénomène a dû exciter la curiosité des physiologistes, et l'on a plusieurs fois tenté de l'expliquer. On crut d'abord que l'amplitude du poumon des cétacés pouvait rendre raison suffisante de cette particularité ; mais on renonça bientôt à cette théorie, et l'on voulut que le trou de Botal persistât chez les cétacés pendant toute la durée de la vie. L'anatomie de ces animaux a fait justice de cette erreur. Dans les derniers temps, M. Breschet, ayant remarqué sur les côtés de la colonne vertébrale des cétacés un lacis vasculaire veineux très-développé et sans analogue chez les autres mammifères, a été porté à présumer que chez les cétacés le sang trouvait dans ce réseau veineux un réservoir où il était retenu au besoin lorsque l'animal plongeait quelque temps sous l'eau, et où il restait en stagnation jusqu'à ce qu'un acte respiratoire pût rendre à ce sang désoxygéné la liberté de circuler à travers les cavités du cœur et le tissu du poumon. Du reste les principaux organes de la respiration et de la circulation n'offrent pas de modifications profondes et de particularités bien importantes dans leur rapprochement avec ceux des autres mammifères. Le système nerveux est en général assez développé chez les cétacés ; la portion encéphalique surtout paraît avoir une proportion relative assez considérable, et ce qu'il y a d'assez singulier, c'est que son volume en hauteur dépasse beaucoup ses deux autres dimensions, en opposition avec ce que l'on voit à cet égard chez les autres animaux. Néanmoins l'intelligence des cétacés, que l'on a souvent vantée d'une manière exagérée, paraît assez bornée, et dans aucun acte de leur vie l'on

n'aperçoit les indices d'un instinct assez étendu, soit pour la défense des individus eux-mêmes, soit pour la protection des petits. L'on a bien dit que, lorsque ces animaux marchaient en troupes, ils se choisissaient un chef qui guidait et dirigeait la marche, avertissait du danger, indiquait les parages à choisir ou à éviter ; mais cette erreur, perpétuée depuis les Grecs et les Romains, paraît avoir été détruite par des observations plus exactes ; cette tendresse des cétacés, qui s'étendait jusqu'à s'attacher à l'espèce humaine et jusqu'au désespoir mortel à l'idée de la perte d'un ami, ces larmes du chagrin, ce ravissement aux accords harmonieux d'une lyre, dont les anciens ont si gracieusement bercé nos ancêtres, sont de véritables fables, et se réduisent à un attachement peu fécond en ressources pour leurs petits, et à des jeux folâtres entre eux, jeux dont on admire quelquefois la grâce, parce qu'ils n'ont pas cette rudesse et cette brusquerie que l'on croit devoir attendre de mouvements parfois si rapides et si violents. D'ailleurs les organes des sens des cétacés sont peu disposés pour une analyse exacte des corps extérieurs et pour donner à ces animaux des idées bien précises de leurs caractères physique ou chimique : le système tégumentaire, partout uniformément épais, dur et sans souplesse, même sur les nageoires et les lèvres, bien qu'il soit toujours nu et privé de poils ou d'écailles, ne peut pas leur fournir des éléments positifs sur la dimension ou la température; les yeux sont petits, très-écartés l'un de l'autre, rejetés en arrière et en bas sur les côtés de la tête; pourvus d'une sclérotique osseuse, susceptibles de mouvements peu étendus, ils sont condamnés à agir isolément, si ce n'est à une distance très-considérable; étant toujours submergés, ces organes sont peu propres à rendre la vue perçante; les oreilles, ouvertes à l'extérieur par un orifice très-petit, sans conque ni appareil collectif des sons, suspendues sur les côtés de la tête, indépendantes, pour ainsi dire, du reste du crâne, auquel elles ne tiennent que par des ligaments, ne paraissent pas avoir, dans leur composition, cette complication qui, presque toujours, indique la perfection de la fonction, et, malgré leur isolement dans des tissus mous et peu conducteurs des sons, elles ne semblent pas avoir cette délicatesse que l'on observe chez les animaux mammifères terrestres; leurs narines sont placées à la base de la tête : dépourvues en partie de ces anfractuosités que l'on rencontre chez les autres animaux, privées des paires de nerfs qui, si elles ne président pas à l'odorat, contribuent puissamment du moins à la perfection de ce sens, parcourues à chaque instant par les flots de liquide que l'animal engloutit avec sa proie, elles font présumer que si l'odorat existe chez ces animaux il doit être fort optus; la bouche et les parties qui la composent ne peuvent pas non plus concourir par leur disposition à donner au goût une bien grande finesse ; la langue molle, spongieuse, encombrée de graisse, est adhérente par toute sa face inférieure au plancher de la bouche; le palais est quelquefois garni de lames cornées dures et épaisses, et les dents uniformes, simples, coniques, courtes et droites, sont uniquement destinées à retenir la proie, comme chez les reptiles, sans la diviser pour en faciliter l'analyse : aussi les cétacés, comme les reptiles, avalent-ils leur proie, sans la mâcher. L'arrière-bouche offre ici un appareil particulier, au moyen duquel l'eau engloutie avec la proie dans l'énorme gueule des cétacés est rejetée avec force par les narines, dont l'ouverture extérieure a reçu, à cause de cette circonstance, le nom d'*évent;* la sortie brusque, forte et bruyante de cette eau, qui s'élève quelquefois à quinze ou vingt pieds au-dessus du niveau de la mer, a mérité aux cétacés le nom particulier de *souffleurs*. Les cétacés peuvent, à ce qu'il paraît, produire une sorte de mugissement assez fort pour être entendu à une certaine distance; mais ce n'est guère que dans le danger qu'on les entend donner ce bruit inarticulé, et ordinairement ils sont muets même dans leurs ébats. Le canal intestinal offre chez les cétacés des particularités sans analogie dans les autres classes d'animaux, excepté les lamantins et les dugongs, auxquels on les a réunis systématiquement, mais dont ils diffèrent sous beaucoup d'autres rapports; leur estomac est multiloculaire et présente quatre et parfois cinq ou sept poches ou renflements successifs; ils n'ont pas de cœcum ni de gros intestin : leur rate est aussi formée de plusieurs lobes ; ils se nourrissent de substances animales, et la baleine proprement dite, qui d'ailleurs forme un groupe à part dans cette classe, se distingue encore par sa manière de vivre; mais si elle se nourrit, comme on le dit, de fucus, ce n'est peut-être que pour engloutir avec ces végétaux les myriades de mollusques qui y adhèrent et les poissons qui s'abritent sous les frondes de ces plantes marines. Les cétacés n'offrent pas, sous le rapport de leur reproduction, de particularités majeures. Les organes de la génération des cétacés consistent, pour le mâle, en deux testicules globuleux placés au dedans de la cavité abdominale, derrière les muscles qui complètent sa paroi inférieure et qui closent l'anus circulaire, au devant duquel saille la verge, dilatée seulement au temps du rut et terminée par un gland déprimé que perce obliquement le canal urinaire et spermatique. Chez la femelle, on trouve au devant de l'anus une vulve longitudinale sans autre appareil de protection que les bords affrontés de son orifice, et de chaque côté une mamelle qui ne se prononce sensiblement que pendant l'époque de la lactation. La lactation des petits de ces animaux se fait d'une manière toute spéciale; le défaut de lèvres molles, extensibles, la disposition fixe de la langue, la présence des dents rendaient la supposition d'une succion proprement dite peu vraisemblable; aussi, comme M. Geoffroy Saint-Hilaire l'a démontré dans les derniers temps, la nature pourvoit-elle chez ces animaux à l'accomplissement de la lactation par un mécanisme particulier. Une glande placée sous la couche des muscles abdominaux superficiels sécrète le liquide, qui est versé directement dans un réservoir qui, par un conduit étroit et long, vient s'ouvrir à l'extérieur par un seul orifice pratiqué au centre d'un mamelon, qui après la gestation se développe de manière à pouvoir s'introduire jusque dans l'arrière-bouche du petit. Au moyen de la contraction des muscles qui recouvrent le réservoir lactifère, le liquide nourricier est lancé comme par un coup de piston dans l'œsophage du petit, qui le reçoit d'une manière passive, et qui ne fait, par l'appréhension de la tétine de sa mère, que solliciter la contraction des muscles éjaculateurs; aussi la lactation des cétacés ne s'exécute-t-elle pas d'une manière continue et prolongée, comme chez les autres mammifères, mais d'une manière instantanée et par saccade, le petit revenant, à intervalles plus ou moins rapprochés ou éloignés, chercher la quantité de liquide qu'il a laissé s'accumuler dans le sac mamellaire.—Les cétacés parviennent en général à une taille assez grande, et c'est parmi eux que l'on trouve ces animaux gigantesques qui nous témoignent de l'énorme dimension de ces habitants des mondes antérieurs, que l'on serait tenté de regarder comme des êtres fabuleux, et de l'existence desquels on doute involontairement encore en voyant leurs restes fossiles plus ou moins complets. Les cétacés habitent les mers profondes; quelques-uns remontent les grands fleuves de tous les parages, mais les océans tempérés trop fréquentés par la navigation les forcent à se réfugier vers les pôles; néanmoins on les voit se diriger, pour l'accouplement et la reproduction, vers les mers des tropiques. On a douté de ces sortes d'émigrations, et l'on a pensé que ces animaux n'abandonnaient guère les parages où ils étaient nés; mais l'on a retrouvé, à des distances très-considérables, des baleines qui avaient été chassées dans les mers du Nord, et qui avaient emporté avec elles les preuves irrécusables du fait, le harpon manqué qu'on leur avait lancé. Ces animaux en général habitent les bas-fonds, où la température de l'Océan est égale et uniforme à une certaine profondeur; il n'en est pas de même dans les anses, où, suivant M. de Humboldt, elle est plus froide de deux à quatre degrés. La surface du liquide éprouve aussi plus ou moins la conséquence de l'abaissement de température de l'atmosphère, et les cétacés sont obligés de se tenir près de cette surface par la nécessité où ils sont de revenir respirer l'oxygène atmosphérique; il n'est donc pas étonnant qu'à l'approche des froids les cétacés abandonnent momentanément les contrées boréales pour des climats moins âpres, et c'est peut-être à ce passage que nous devons ces échouements, plus nombreux sur nos côtes au moment de l'équinoxe d'automne que dans les autres temps de l'année, bien que les tempêtes qui les occasionnent ordinairement soient, dans d'autres saisons, quelquefois tout aussi violentes qu'à cette époque. La plupart des cétacés habitent ordinairement les mers; mais l'on en trouve quelques-uns dans les grands fleuves : on en a signalé dans le Gange. De Humboldt et après lui M. Dorbigny en ont vu dans les grands fleuves de l'Amérique, et il y a quelques années qu'un animal de cette famille remonta la Seine à la suite d'un bateau de sel, et finit par se faire prendre dans l'intérieur même de Paris. Les cétacés vivent, à ce qu'il paraît, en sociétés plus ou moins nombreuses, ou plutôt en troupes, chaque membre ne travaillant point en commun, mais isolément pour son compte; c'est cette circonstance qui fait qu'on en voit quelquefois un certain nombre échouer à la fois et dans la même nuit sur la même plage; néanmoins il n'est pas rare d'en voir d'isolés, et il est à présumer qu'ils ne se réunissent qu'à l'époque de la reproduction. La durée de la vie des cétacés est inconnue.—De tout temps les cétacés ont excité l'attention, non-seulement par la singularité de leur organisation et de leurs habitudes, mais encore par le parti que l'on retire de leur exploitation, et surtout de celle de

tissu cellulaire graisseux, lardacé, qui double leurs téguments, et qui leur a fait donner chez nous à certaine époque le nom de *gras-pois ;* quelques auteurs font dériver ce mot du latin *crassus piscis* (gras poisson); mais, en lisant les écrivains du XVI^e^ siècle, on serait tenté de croire que ce mot a une tout autre étymologie, et qu'il vient de l'usage qu'en faisait le peuple. L'observation suivante, en même temps qu'elle donnera au lecteur une idée de ce qu'était alors l'état de l'exploitation côtière des cétacés en France, servira à confirmer ce soupçon que le vieux mot *gras-pois* vient peut-être de ce que le *gras* des cétacés, que l'on confondait alors sous le nom de baleine, servait à l'assaisonnement des *pois* dont nos pauvres vilains formaient leur principale nourriture pendant les temps d'abstinence, et ce qui ajoute encore quelque soutien à cette opinion, c'est que dans les vieilles chartes françaises le *gras-pois* se trouve aussi désigné par le mot *pour-pois*. « Contre ledit village (Biarris), il y a, dit Ambroise Paré, une montaguette sur laquelle dès longtemps a esté édifiée une tour tout expres pour y faire le guet, tant le iour que la nuict, pour descouurir les baleines qui passent en ce lieu, et de là on les apperçoit uenir, tant par le grand bruit qu'elles font, que pour l'eau qu'elles sortent par un conduit qu'elles ont au milieu du front, et l'apperceuant uenir, ceux qui sont au guet sonnent une cloche au son de laquelle, promptement, tous ceux du uillage accourent équippez de tout ce qui est necessaire pour l'attraper. Ils ont plusieurs uaisseaux et nacelles, dont en d'aucuns il y a des hommes, seulement, constituez pour pescher ceux qui pourroient tomber en la mer, les autres dediez pour combattre, et en chacun il y a dix hommes forts et puissants pour bien ramer, et plusieurs autres dedans avec dards barbelez qui sont marquez de leur marque pour les recognoistre, attachez à des cordes et de toutes leurs forces les iettent sus la baleine, et lorsqu'ils apperçoiuent qu'elle est blessée, qui se cognoist pour le sang qui en sort, ils laschent les cordes de leurs dards et la suiuent à la fin de la lasser et prendre plus facilement, et ainsi l'attirent au bord dont ils se resiouissent et font gode chere et la partissent entre eux, chacun ayant sa portion selon le deuoir qu'il aura faict, ce qui se cognoist par la quantité des dards qu'ils auront iettés et se seront trouez, lesquels demeurent dedans et les cognoissent à leur marque; or les femelles sont *plus faciles* à prendre que les masles, pour ce qu'elles sont soigneuses de sauuer leurs peticts, et s'amusent seulement à les sacher, et non à s'eschapper. La chair n'est rien estimée; mais la langue, pour ce qu'elle est molle et delicieuse, ils la salent emblablement le lard, lequel ils distribuent en beaucoup de prouinces, qu'on mange en caresme avec des *pois :* ils gardoient la graisse pour brusler et frotter leurs batteaux, laquelle estant fondue ne se congele iamais. Des lames qui sortent de la bouche on en fait des vertugales, busques pour les femmes et manches de cousteau et plusieurs autres choses; et quant aux os, ceux du pays en font des clostures aux jardins, et des vertebres des marches et selles pour se seoire en leurs maisons. » Aux cétacés se rapportent les cachalots ou physetères, et à leur suite les baleines avec les subdivisions baleinoptères, Rorqual; près d'eux se range le genre ziphius, sorte de cétacé fossile; ce sont les cétacés de ce groupe que l'on désigne sous le nom de cétacés macrocéphales. Dans une autre tribu, à laquelle par opposition on donne le nom de cétacés microcéphales, on place les dauphins avec les subdivisions delphinorrhynques, delphinaptère, monodon, hétérodon, uranodon, épiodon, hyperoodon, diodon, orca, platanista, oxyptères, les marsouins et les narwals, *ceratodon*, *manodon*, de quelques auteurs, qui se distinguent nettement des précédents par le développement d'une des dents intermaxillaires selon les uns, maxillaires-canines selon les autres. A leur suite vient enfin l'ananack ou ancylodon (*V.* pour plus de détails ces différents mots).

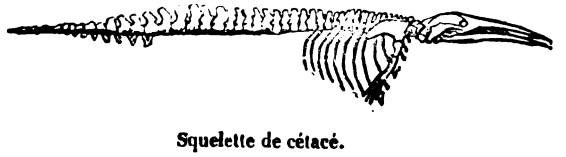

Squelette de cétacé.

CÉTACÉEN, ÉENNE, adj. (*hist. nat.*), qui a rapport aux cétacés.

CETAIRES, s. m. pl. (*antiq. rom*), il se disait des bas-fonds sur lesquels les cétacés et les gros poissons venaient échouer dans certaines saisons de l'année. Le meilleur *garum* se faisait avec le scombre pris dans les cétaires de Carthage.

CÉTARIA (*géogr. anc.*), ville de Sicile située sur la côte occidentale. Elle était renommée pour les thons qu'on y pêchait en abondance. C'est aujourd'hui Scapello.

CETARIA (*antiq. rom.*). Les Romains nommaient ainsi des réservoirs où ils gardaient du poisson de mer, et surtout des thons.

CÉTÉ, CÉTIDIEN, ou **CÉTIEN** (*hist. nat.*) (*V.* CÉTACÉ).

CÉTÉE, fils de Lycaon. On le connaît aussi sous le nom d'Engonasis.

CÉTÉENS (*géogr. anc.*), peuples de Mysie, qui vinrent au secours de Troie.

CÉTÈNE (*chimie*), base de l'éthal et de la cétine. Ce nouveau bi-carbure d'hydrogène s'obtient en distillant à plusieurs reprises l'éthal avec de l'acide phosphorique, qu'il faut prendre anhydre dans les dernières opérations. Il est liquide, oléagineux, incolore, insipide, insoluble dans l'eau, très-soluble dans l'alcool et l'éther. Il bout à 275° et distille sans altération. La formule qui représente son équivalent est $C^{64}H^{64}$. D'après cela l'éthal en est le bi-hydrate $C^{64}H^{64}$, $2H^2O$, et la cétine est un composé double d'oléate et de margarate du même bi-carbure, représenté par $2[C^{76}H^{67}O^3, C^{64}H^{64}] + C^{140}H^{120}O^4$, $2C^{64}H^{64}$, $2H^2O = C^{172}H^{152}O^{14}$. Le monhydrate de cétène, qui correspondrait à l'éther hydrique, n'a pas pu jusqu'ici être obtenu, ou du moins isolé. Mais on a pu former l'acide sulfo-cétique et le chlorhydrate de cétène. Le premier se produit en chauffant au bain-marie l'éthal et l'acide sulfurique ordinaire, et agitant très-souvent la masse. Combiné avec la potasse, il donne un sel neutre, en paillettes nacrées, ayant pour formule : SO^3, $KO + SO^3$, $C^{64}H^{64} + H^2O$. Quant au chlorhydrate de cétène, il se prépare facilement en mêlant dans une cornue, à peu près volumes égaux d'éthal et de perchlorure de phosphore, l'un et l'autre en fragments. Bientôt une réaction vive se produit, et donne lieu à une grande quantité de gaz chlorhydrique. Que l'on chauffe ensuite la cornue, on obtiendra du protochlorure de phosphore, puis du perchlorure, puis enfin le chlorhydrate de cétène $C^{64}H^{64}$, H^2C^2.

Baron THÉNARD (de l'Institut).

CÉTÉRACH, mot arabe par lequel on désigne un genre de la cryptogamie et de la famille des fougères, dont une espèce, le *cétérach des boutiques* (*C. officinarum*), qui croît sur les rochers et dans les vieilles murailles en France, était employée autrefois comme pectoral, adoucissant, astringent et apéritif.

CÉTÈS, roi d'Egypte, le même que Protée.

CÉTHÉENS, ou **CHÉTÉENS,** ou **CHITÉENS** ou **HÉTHÉENS.** Descendants de Cham par Chanaan, père de Heth, d'où leur est provenu le nom d'Héthéens (*Genès.*, X, 15).

CÉTHÉGUS, famille romaine, branche de celle de Cornélius, a produit plusieurs personnes dont la mémoire s'est conservée. — CORNÉLIUS CÉTHÉGUS, créé consul avec Quintus Flaminius, distribua du vin mixtionné au peuple, après que son élection fut faite. Ces deux consuls furent obligés de se démettre de leur charge l'an de Rome 421, parce qu'il y avait eu de l'irrégularité dans leur création. — MARCUS CORNÉLIUS CÉTHÉGUS fut élevé à la charge de censeur l'an de Rome 545, avant que d'avoir été consul, ce qui était contre l'usage. Il obtint le consulat cinq ans après : ce fut un grand orateur. — CAIUS CORNÉLIUS CÉTHÉGUS, qui, avant d'être édile, fut proconsul en Espagne, y remporta une victoire signalée. Il fut fait édile peu après pendant son absence, l'an de Rome 556. Sigonius le confond avec CUCIUS CORNÉLIUS CÉTHÉGUS, qui fut consul l'an de Rome 457, et qui triompha des Insubres, et suppose mal à propos que Cicéron et Tite Live donnent à ce consul le prénom de *Caïus :* ils lui donnent celui de *Cucius*. Il ne faut pas oublier PUBLIUS CORNÉLIUS CÉTHÉGUS, qui suivit avec ardeur le parti de Marius contre Sylla, et pour cela fut déclaré ennemi du peuple romain, lorsque ce parti fut abattu. Il se sauva en Afrique auprès de Marius, et ayant imploré la miséricorde de Sylla, et s'offrant de le servir en toutes choses, il fut reçu en grâce. Quelques auteurs pensent que ce Céthégus est le même qui jouit d'un si grand crédit à Rome, que l'on ne pouvait rien obtenir que par son entremise. Comme il avait une maîtresse à qui il ne pouvait rien refuser, il arriva que cette femme eut à sa disposition toute la ville de Rome. Il fallut que Lucullus lui fît la cour lorsqu'il voulut obtenir la commission de faire la guerre à Mithridate : sans cela il n'aurait point obtenu cet emploi. Plusieurs autres grands seigneurs firent cent bassesses pour monter aux charges par la recommandation de Céthégus. C'est de lui sans doute que Cicéron parle dans un de ses *Paradoxes*. Quelques critiques, en expliquant ce vers d'Horace,

Fingere cinctutis non exaudita Cethegis;

ont avancé que cette famille avait un costume particulier, et se faisait remarquer par sa ceinture ; mais il est plus apparent par le contexte qu'Horace parle du costume général des Romains au temps des premiers Céthégus, vers l'an 400 de Rome, et l'a spécifié en nommant une famille distinguée de ce temps-là : car il s'agit de mots nouveaux, qui à cette ancienne époque n'auraient pas été compris.

CÉTHÉGUS (CAIUS CORNÉLIUS), convaincu d'avoir conspiré avec Catilina à la ruine de sa patrie et d'avoir été le plus emporté de ses complices, fut étranglé avec eux dans la prison en présence de Cicéron, qui malgré un éloquent discours qu'il fit (la troisième Catilinaire) et où il exposa au peuple les particularités de la conjuration, de la conviction et de l'instruction du procès des coupables, ne serait point parvenu à les faire condamner, si Caton, qui n'avait point encore donné son avis, n'eût parlé avec tant de fermeté et de vigueur contre César, qui, par une douceur déplacée, ou parce qu'il favorisait secrètement la cabale, venait de plaider pour sauver la vie à ces factieux, qu'il ramena tout le sénat à l'avis de Cicéron, et fit passer l'arrêt de mort à l'unanimité des suffrages. Ce fut après cette exécution, qui dissipa la troupe des rebelles et déconcerta tous leurs desseins, que Cicéron s'en retournant chez lui comme en triomphe, accompagné de tout ce qu'il y avait de plus brillant dans tous les ordres de l'Etat et d'une foule de peuple, fut salué comme le *sauveur de la patrie* et le *nouveau fondateur de Rome* (*V.* CICÉRON). Un autre CÉTHÉGUS, sénateur de la même famille, convaincu d'adultère, fut décapité sous Valentinien en 368.

CÉTHIM, fils de Javan, et petit-fils de Noé. Josèphe croit que Céthim peupla l'île de Chypre ; d'autres, l'île de Chios ; d'autres, la Cilicie ; d'autres, l'Achaïe ; d'autres, l'Italie ; d'autres, la Macédoine. Dom Calmet embrasse cette dernière opinion, fondée sur le premier chapitre du premier livre des Machabées, où Alexandre le Grand est appelé roi des Cithéens (*Genès.*, X, 4).

CETHLIS, ville de la tribu de Juda (*Josué*, XV, 40).

CÉTHOSIE, *cethosia* (*ins.*), genre de lépidoptères de la famille des ailes inférieures ouvertes, palpes inférieures peu comprimées, écartées, terminées par un article grêle ; ailes oblongues ; crochets des tarses simples, massue des antennes oblongue. On connaît peu les mœurs de ces papillons ; qui sont tous exotiques ; on sait seulement que leurs chenilles sont munies de tubercules épineux. Céthosie Didon, Cethosia Dido, Fab., large de trois à quatre pouces, noire avec trois taches principales aux ailes supérieures, dont une triangulaire oblongue à la base, et d'autres plus petites au sommet, une large tache transverse sur le disque des ailes inférieures, et six autres rondes près du bord externe, vert d'eau. Cette espèce est commune au Brésil. La *Céthosia pherusa* de Fabricius a les ailes oblongues, légèrement dentées, d'un brun noirâtre ; les supérieures avec trois bandes longitudinales, les inférieures avec deux transverses, fauves ; ces dernières ailes ont en outre une rangée de pointes fauves sur le bord postérieur. Ce papillon est commun à Surinam.

CÉTHURA, seconde femme d'Abraham, dont il eut Zamram, Jecsan, Madan, Madian, Jesboc et Sué (*Genès.*, XXV, 1, 2, etc.).

CETINA (GUTIERREZ), poëte espagnol du XVI^e^ siècle, né à Séville, embrassa l'état ecclésiastique, fut reçu docteur en théologie, et remplit à Madrid les fonctions de vicaire. Il ne reste de ce poëte que quelques pièces éparses dans divers livres espagnols ; mais elles suffisent pour faire regretter que ses ouvrages se soient perdus, et pour justifier les éloges que font de lui plusieurs de ses contemporains, tels que Gonzalez de Argote, Christophe de Mésa et Ferdinand de Herrera, qui du reste ne donnent aucun détail sur sa vie. Le t. VIII du *Parnaso español* contient un sonnet inédit de Cetina.

CÉTINE, en latin *cetina*, faite du grec κῆτος, *baleine*. Cette substance, que l'on appelle encore *blanc de baleine*, est une matière grasse qui peut être considérée comme tenant le milieu entre le suif et la cire. Elle est fournie par plusieurs espèces du genre cachalot (les *physeter macrocephalus*, *physeter tursio*, *physeter microps* et *physeter orthodon*) et par le *delphinus edentulus*, animaux mammifères, appartenant à l'ordre des cétacés. Liquide chez l'animal vivant, ou plutôt dissoute dans une huile qui occupe de vastes cavités placées au-dessus du cerveau, la cétine se concrète par le refroidissement, et se sépare de son dissolvant, mais non pas d'une manière complète ; car elle en retient toujours une certaine portion, qu'on ne parvient à enlever qu'à l'aide de divers traitements, tels que l'expression, les lotions avec une faible lessive de potasse caustique, puis avec l'eau, et enfin la fusion dans l'eau bouillante. Ainsi purifiée, elle est versée dans le commerce, où elle se présente sous la forme de pains blancs, brillants, demi-transparents, fragiles et à cassure lamelleuse et cristalline, onctueux au toucher, d'une odeur faible, d'une saveur douce, d'une pesanteur spécifique moindre que celle de l'eau. Elle est fusible à 44 degrés centigrades, insoluble dans l'eau, légèrement soluble dans l'alcool, mais très-soluble dans l'éther et les huiles grasses et volatiles. Elle doit être garantie avec soin du contact de l'air et de la lumière, parce que le premier de ces agents la fait rancir, et que sous l'influence du second elle prend une teinte jaunâtre. On l'a employée autrefois en médecine, à l'intérieur, sous forme de pilules ou en potions comme calmant et béchique ; à l'extérieur, sous forme de cérat, de pommade ou de liniment, comme adoucissant et cosmétique. Mais aujourd'hui elle est presque tout à fait abandonnée par les thérapeutistes. Dans les arts elle sert à la fabrication des bougies translucides, connues sous le nom de *bougies diaphanes*, sans pouvoir toutefois rivaliser avec la cire, en raison de son prix trop élevé.

CÉTIQUE, adj. m. (*chim.*), il se dit d'un acide produit par la cétine.

CÉTIS (*géogr. anc.*), petite contrée de la Cilicie, dans la Trachéotide, vers les limites de la Cilicie campestris.

CÉTIUS (*géogr. anc.*), montagne qui séparait le Noricum de la Pannonie.

CÉTO (*myth.*), fille de Neptune et de la Terre. Elle épousa Phorcys, son frère, dont elle eut les Phorcydes et les Gorgones.

CÉTO, s. m. (*hist. nat.*), espèce de papillons.

CÉTOBRIGA (*géogr. anc.*), ville de Lusitanie, au sud du Tage, sur l'Océan Atlantique, près du promontoire Barbarium.

CÉTOCINE, s. f. (*hist. nat.*), genre de coquilles univalves.

CÉTOGRAPHIE, s. f. (*didact.*), description de la baleine.

CÉTOGRAPHIQUE, adj. des deux genres (*didact.*), qui a rapport à la cétographie.

CÉTOINE, genre d'insectes coléoptères pentamères, remarquables par la richesse et la variété de leurs couleurs, et qui vivent sur les fleurs : une de ces espèces, la *cétoine dorée* ou *émeraudine* (*cetoine aurata*), qui vit particulièrement sur les roses, a été confondue quelquefois, mais à tort, avec la *cantharide* : elle n'a aucune propriété vésicante.

CÉTOLOGIE, s. f. (*didact.*), histoire de la baleine.

CÉTOLOGIQUE, adj. des deux genres (*didact.*), qui a rapport à la cétologie.

CÉTON (*géogr.*), bourg de France (Orne). On y fabrique des toiles de coton. 3,800 habitants.

CÉTOSAURIENS, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de reptiles.

CÉTRA, s. f. (*antiq.*), petit bouclier de cuir dont se servaient les Africains et les Espagnols.

CÉTRAIRE, *cetraria* (*bot. crypt.*), *lichens*. A peu près semblable au genre *borrera* d'Acharius, le genre cétraire présente une fronde membraneuse, cartilagineuse, très-rameuse, laciniée, généralement lisse ; les apothécies sont en forme de scutelles ; le disque est distinct et terminé par un rebord formé aux dépens de la fronde même. — On connaît douze espèces de cétraires. La plupart croissent sur les arbres ou sur la terre des pays froids ou des montagnes très-élevées. Parmi ces espèces la plus intéressante est la *cetraria islandica*, Ach., lichen ou mousse d'Islande, que l'on emploie comme médicament, qui fait la base de la nourriture de quelques peuples du Nord, et que l'on trouve abondamment en Islande, en Laponie, dans tous les lieux élevés de l'Europe, dans les montagnes de l'Ecosse, des Alpes, etc. — La fronde du lichen d'Islande est foliacée, sèche et coriace, serrée, montante, divisée en lanières rameuses irrégulières, un peu velues, d'un rouge foncé à leur base, d'un gris jaunâtre, blanchâtre ou brunâtre supérieurement ; son odeur est fade, particulière ; sa saveur est amère, mucilagineuse et nullement astringente. — Le lichen d'Islande jouit de propriétés médicales différentes, selon qu'il est privé ou non de son principe amer. Dans son état naturel, il agit à la manière des toniques ; il convient dans les maladies chroniques de la poitrine, les diarrhées non inflammatoires, certaines atonies et toutes les fois enfin qu'il est nécessaire de relever les forces par un aliment abondant et facile à digérer. Dépouillé de son prin-

cipe amer par le procédé que nous indiquerons dans un instant, il agit, en raison de la grande quantité de fécule et de gélatine qu'il contient, à la manière des gommes et des autres mucilagineux; c'est ainsi qu'on l'emploie fréquemment dans les catharres pulmonaires et les diarrhées aiguës. — Parmi les moyens proposés pour priver le lichen de son principe amer, nous ne citerons que celui qui a été indiqué par Berzelius. Ce moyen mis en usage en Islande, où la cétraire sert d'aliment, consiste à faire macérer, pendant vingt-quatre heures, seize parties de lichen pulvérisé, dans trois cent quatre-vingts parties d'eau, contenant en dissolution une partie de sous-carbonate de soude; à décanter, à faire macérer de nouveau dans un semblable soluté alcalin, à laver à grande eau, et à faire sécher. D'après Berzelius, le lichen d'Islande paraît composé de bi-tartrate de potasse, de tartrate de chaux, de phosphate de chaux, de cire verte, de gomme, de fécule, de matière résineuse, etc.— Avec le lichen d'Islande on prépare dans les pharmacies des tisanes, des sirops, des pâtes, des gelées, des tablettes, etc., qui sont autant de formes sous lesquelles les médecins administrent cette substance.

CÉTRAS, mécanicien, né à Chalcédoine, perfectionna le bélier, machine de guerre fort célèbre dans l'histoire ancienne, et que le hasard avait fait découvrir pendant le siége de Cadix par les Carthaginois. Ceux-ci s'étant emparés d'un fort voisin de la place, manquant d'outils et d'instruments pour le démolir, imaginèrent de frapper les murs avec un tronc d'arbre que les soldats portaient sur leurs bras, et dont les coups redoublés détruisirent peu à peu les murailles. Un ouvrier de Tyr, nommé Péphasmène, témoin de cet effet, suspendit le bélier à une autre pièce de bois transversale, soutenue sur deux poteaux, et employa avec succès cette machine contre les murs de Cadix. Cétras vint ensuite, et plaça tout l'appareil sur des roues; il arma le bélier d'une tête de bronze, couvrit la machine d'une espèce de toit, et garnit les côtés de peaux de buffles, pour que les hommes chargés de la faire mouvoir fussent à l'abri des pierres et des traits. On la trouve représentée sur plusieurs monuments antiques dans ces divers états. C'est dans Vitruve que se trouve le nom de Cétras et les détails qui le concernent. Athénée lui donne le nom de Geras.

CÈTRE. Ce mot, tout latin, *cetra*, désigne, suivant Tite Live, un bouclier analogue par la forme et les dimensions, à la pelte et à la targe de la milice romaine. Jabro affirme qu'il était rond, léger, de deux pieds de diamètre, à l'usage de l'infanterie et de la cavalerie, mais non pas de toute espèce d'infanterie, ni dans tous les temps. — Isidore dit qu'il était fait de cuir et qu'il n'y entrait pas de bois. C'était, suivant lui, des courroies entrelacées, dont se servaient les Africains et ceux de la Mauritanie. — La cètre était de peau d'éléphant ou de cuir de l'animal de Gétulie, nommé *oryx*, espèce de chèvre de grande taille; de là vient aussi que certains mantelets s'appelaient *oryx*. — Les Portugais, au rapport de Strabon et de César, se servaient de cètres. — Silius dit que les Espagnols exécutaient une sorte de musique militaire par la manière de frapper en cadence sur leur cètre.— Il est question de cètres dans quelques descriptions de l'armure des cavaliers francs : c'étaient des boucliers légers, échancrés en demi-lune.—Depuis la création de la milice française, l'histoire ne mentionne plus la cètre.

CÉTRON, ville de Zabulon, que ceux de cette tribu ne purent prendre sur les Chananéens (*Juges*, I, 30).

CÉTRONIUS (C.), officier de Germanicus qui présida à l'exécution des soldats révoltés, l'an 14 de J.-C.

CÉTRONIUS PISANUS, préfet de l'Afrique sous l'empire de Vespasien.

CÉTRONIUS, Romain cité par Juvénal, et qui dissipa sa fortune à élever des édifices de pur agrément.

CETTE, ville dans le département de l'Hérault, dont le port sur la Méditerranée est le plus considérable après Marseille, à 5 lieues de Montpellier par long. E. 1° 20′ 50″, et lat. N. 43° 23′ 37″. Population : 10,638 habitants. Ce port fut construit sous Louis XIV, et quoiqu'il ne serve qu'aux tartanes et aux autres petits navires marchands qui prennent peu d'eau, il est d'une grande utilité pour le département, dont Cette est un des chefs-lieux de canton. La situation de Cette au centre des vignobles, et ses communications avec Bordeaux par le canal de Languedoc, avec Lyon par celui de Beaucaire et le Rhône, et avec l'étang de Thau par le canal de Cette, en font une place de commerce très-importante. La vente des vins et eaux-de-vie y est surtout considérable. On y trafique aussi des liqueurs fines, esprits, savon, grains, farine, fruits secs et denrées coloniales. — Cette a une bourse, un tribunal de commerce, un tribunal de prud'hommes-pêcheurs, un entrepôt de sel, une direction et un entrepôt de douanes, d'immenses salines, des sécheries de morues, de vastes chantiers de construction, etc. — Elle est la résidence de plusieurs consuls des puissances étrangères.

CETTO (BENOIT), savant Hongrois né en 1731 à Bude, où son père était bourguemestre, fut successivement professeur de belles-lettres à Wesprin, d'éloquence et d'antiquités à Neitra, de philosophie et de mathématiques à Pest, et de théologie au collége protestant de Debreczin. L'excès du travail ayant affaibli sa santé, il donna sa démission, et accepta un emploi d'aumônier à la suite d'un régiment de cuirassiers; l'exercice et la dissipation inséparables de ce nouvel état le rétablirent, et il y demeura dix ans. Il est principalement connu par la part qu'il prit à la dispute littéraire élevée sur l'origine des Hongrois entre le jésuite Pray et J.-J. Deseritz. A la mort de ce dernier, le jésuite croyait rester le maître du champ de bataille; mais Cetto ramassa le gant et publia : 1° *Jos. Joann. Desericii, Hungari Nitriensis Georg. Pray, S. J. sacerdotis, dissertationes collectæ*, etc., Colocza, 1768, in-fol.; 2° id. *Pars altera, qua epistola Prayana ad Partem primam responsoria, in examen vocatur*, ibid., id.; 3° id. *Pars tertia, D. Deguinesii de Sinensium origine ab Ægyptiorum coloniis repetenda dissertatio latine reddita*, Pest, 1771 (*V.* DE GUIGNES). Le P. Pray, qui s'appuyait sur cette dissertation, ne laissa pas ces écrits sans réponse; on peut consulter à ce sujet Horangi. *Mem. Hung.*

CÉTUS (*myth.*), monstre marin que Neptune envoya ravager les terres de Céphée (*V.* ANDROMÈDE).

CÉTUS, monstre marin que Neptune envoya contre Laocoon (*V.* HÉSIONE).

CEUHETTI (CLÉMENT) est auteur d'un traité contre les juifs, sous ce titre : *Christi fides adversus judaicam perfidiam vindicata, Venetiis*, 1750, in-4° (*Journal des savants*, 1751, p. 822).

CEULEN, ou plutôt **KEULEN** (LUDOLPH VAN), célèbre géomètre hollandais, naquit à Hildesheim vers 1550. Sa famille était originaire de Cologne, et c'est à cette circonstance qu'il doit le surnom néerlandais de Ceulen ou Keulen, sous lequel il est plus généralement désigné dans l'histoire de la science. Professeur de mathématiques à Bréda et ensuite à Amsterdam, Van Ludolph s'était acquis de la réputation par la publication de quelques écrits et par l'habileté avec laquelle il savait faciliter à ses nombreux auditeurs l'accès des problèmes les plus difficiles, lorsqu'il se rendit tout à coup célèbre par l'approximation qu'il donna du rapport du diamètre du cercle à la circonférence. Le résultat auquel il parvint par un immense travail l'emporte de beaucoup sur celui où étaient parvenus Archimède, Métius, Vûte, et Adrianus Romanus, qui s'étaient évertués à resserrer de plus en plus les limites de ce rapport. Il y avait en effet quelque temps qu'Adrianus Romanus avait poussé cette approximation jusqu'à 17 décimales. Van Ludolph la porta à une exactitude bien plus satisfaisante; il démontra que le diamètre du cercle étant l'unité, suivie de 35 zéros, la circonférence est plus grande que 3,14159265358979323846264338327950288, et moindre que le même nombre augmenté de l'unité; ainsi l'erreur est moindre qu'une fraction dont l'unité serait le numérateur et le dénominateur un nombre de 36 chiffres. « L'imagination est effrayée, dit Snellius, cité par les biographes de Ludolph, lorsqu'elle tente de se représenter la petitesse de cette fraction; elle est beaucoup moindre, à l'égard de l'unité, que ne serait l'épaisseur d'un cheveu sur la circonférence d'un cercle, dont le rayon serait la distance qui existe entre la terre et les étoiles fixes les plus voisines. » Van Ludolph expose cette approximation dans son livre *De circulo et adscriptis*, qu'il publia en hollandais en 1610, et que Snellius traduisit en 1615. On a observé avec raison que ce travail du géomètre hollandais annonçait plus de patience que de génie. Il suivit simplement le procédé d'Archimède, en doublant continuellement le nombre des côtés de polygones inscrits et circonscrits, jusqu'à ce qu'il fût parvenu à deux, dont les contours différassent de moins que l'unité sur un nombre composé de 35 chiffres. Néanmoins Van Ludolph fut émerveillé de la découverte de son approximation, que la science détermine autrement aujourd'hui (*V.* CERCLE); et, à l'exemple d'Archimède, il désira que ces nombres fussent gravés sur son tombeau. Ses dernières volontés furent respectées : il mourut à Leyde en 1610, l'année même où il publia son travail sur le rapport du diamètre du cercle à la circonférence. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre de cette ville, où l'on voit son tombeau avec l'inscription qui rappelle sa principale découverte. Van Ludolph Ceulen est du petit nombre des géomètres distingués qui parurent dans les Pays-Bas au com-

mencement du XVII^e siècle; parmi ses ouvrages nous citerons seulement les deux suivants : *Fundamenta arithmetica* et *geometrica*, traduction latine de Snellius, Leyde, 1615, in-4°. L'original hollandais a été réimprimé à Leyde en 1716, in-fol. *Zetemata geometrica*, Leyde. Dans ce dernier écrit, Van Ludolph s'est élevé à des considérations algébriques qui attestent son habileté de se servir de l'analyse mathématique.

CEURAWATH, s. m. (*hist. mod.*), nom d'une secte de benjans, dans les Indes, si infatués de l'opinion de la métempsycose, qu'ils respectent les moindres insectes. Leurs brahmines ou prêtres ont toujours la bouche couverte d'un voile, de peur d'avaler quelques mouches; et ils ont également soin, en allumant de la chandelle ou du feu dans leurs maisons, que nul papillon ou moucheron ne vienne s'y brûler, et de faire bouillir l'eau avant que de la boire, de peur qu'elle ne contienne quelques insectes. Du reste ils n'admettent ni peines ni récompenses après cette vie, dont les événements, selon eux, ne dépendent point de Dieu. Ils brûlent les corps des vieillards et enterrent ceux des enfants décédés au-dessous de trois ans. Leurs veuves ne sont point obligées de se brûler avec leurs maris, suivant l'usage du pays, pourvu qu'elles gardent une viduité perpétuelle. Tous ceux qui font profession des sentiments de cette secte peuvent être admis à la prêtrise, même les femmes, pourvu qu'elles aient atteint l'âge de vingt ans; car pour les hommes on les y reçoit dès celui de neuf. Ceux qui sont ainsi engagés dans le sacerdoce doivent faire vœu de chasteté, porter un habit particulier, et pratiquer des austérités incroyables. Tous les autres docteurs indiens ont beaucoup de mépris et d'aversion pour cette secte, qui ne demeure pas apparemment en reste avec eux, et défendent à leurs auditeurs d'avoir communication avec les *ceurawath*, qui ne donnent pas sans doute à ceux qui les écoutent bonne opinion du commerce de leurs adversaires. Les mêmes passions produisent partout les mêmes effets.

CEURIER, s. m. (*vieux lang.*), officier municipal.

CÉUS et CŒUS, fils du Ciel et de la Terre. Il épousa Phœbé, dont il eut Latone et Cestérie.

CÉUS, père de Trézen.

CEUTA, ville d'Afrique, dans la province d'Al-Garb, du royaume de Fez, incorporé à l'empire de Maroc, située sur la côte méridionale et intérieure du détroit de Gibraltar, en face et à 5 lieues de la ville de ce nom, à l'entrée de la Méditerranée, par 7°36'30" de longitude et 35°54' de latitude. Assise sur le penchant d'une colline, au pied de la montagne des Singes, aux sept sommets appelés les Sept Frères, les Romains la nommèrent *Septum* et *Septa*, d'où lui est resté plus tard le nom de Ceuta. On la croit fondée par les Carthaginois, qui se la virent enlever par les Romains. Après avoir été quelque temps au pouvoir des Vandales, Bélisaire s'en empara de nouveau au nom des empereurs d'Orient. Au VII^e siècle, cette ville tombe au pouvoir des rois wisigoths d'Espagne, qui en firent la capitale du vaste territoire qu'ils possédaient au delà du détroit; mais pendant le VIII^e siècle, le comte Julien, gouverneur de Ceuta pour le roi Witija, son parent, qui venait d'être détrôné par Rodrigue, voulut venger, dit-on, le déshonneur de sa fille Florinde, commis par ce prince, en livrant cette place devenue importante à Mousa, capitaine du khalife de Damas. A la fin de ce même siècle, Ceuta cessa d'appartenir à l'Afrique musulmane pour passer aux Edrissides, fondateurs de la ville et du royaume de Fez. Dans les guerres de cette dynastie avec celle des Fathémides, Abd-Errahinan, khalife d'Espagne, occupa Ceuta, l'an 931, jusqu'à ce que les Ommeyades s'en fussent rendus maîtres. Ils la conservèrent sous la dynastie des Zéirides ou Zénates, après leur conquête du royaume de Fez. En 1084, Youseuf Ben-Tasch-Fyn, prince de la dynastie des Al-Moravides et fondateur de la ville et du royaume de Maroc, prit Ceuta, qui, en 1144, fut conquise et saccagée par Abd-el-Moumen, chef de la dynastie des Al-Mowahides, et en 1232 elle tomba au pouvoir de Motawakkel-Ben-Houd, roi de Murcie. A sa mort, en 1238, Ceuta, rentrée sous la dépendance des Al-Mowahides, fut prise alternativement par les Mérinides, rois de Fez et de Maroc, en 1250; par Mohammed III, roi de Grenade, en 1306; puis, trois années après, par les rois de Maroc, aidés des flottes de Castille et d'Arragon; par Jean I^er, roi de Portugal, qui, ainsi qu'Edouard, son fils et son successeur, la défendit vaillamment contre les attaques répétées des Maures. Enfin en 1580, Ceuta, qui était devenu un évêché suffragant de Lisbonne, passa avec le Portugal aux Espagnols. L'empereur de Maroc, Muley-Ismaël, voulut leur ravir cette ville en 1694; le siége qu'il en fit durait depuis vingt-six ans, et lui avait coûté 100,000 hommes, lorsque Philippe V, en 1720, envoya une armée contre lui, et tailla ses troupes en pièces. En 1732 et en 1790, les Maures tentèrent de nouveaux et puissants efforts, mais ils demeurèrent sans résultat. Ceuta compte 5,000 habitants. C'est là que les Espagnols ont établi leurs présides ou galères.

CEUTHONYMUS, s. m. (*temps hér.*), père de Ménétius.

CÉVA (THOMAS), géomètre distingué, né à Milan le 20 décembre 1648, était entré fort jeune dans l'ordre des jésuites, société aussi remarquable alors par sa puissance que par le savoir élevé de la plupart de ses membres, et où son mérite comme mathématicien ne tarda pas à être remarqué. En 1695, le P. Thomas Céva, déjà connu en Italie, publia la découverte d'un instrument, à l'aide duquel on pouvait exécuter mécaniquement la trisection de l'angle. Le marquis de l'Hospital donna la même découverte dans son *Traité des sections coniques*, qui parut en 1707, et les géomètres italiens lui reprochèrent de n'avoir fait, en la rapportant, aucune mention de Céva. Ce géomètre publia en 1699 ses *Opuscula mathematica*, où l'on trouve diverses considérations ingénieuses sur la multisection de l'angle, soit mécanique au moyen de son instrument, soit géométrique par le secours de certaines courbes. Le P. Céva ne s'occupait pas seulement de mathématiques, il était poëte aussi, et l'on a de lui un poëme latin en quatre livres, sur la physique ancienne et moderne; il est mort à Milan le 3 février 1736. — CÉVA (Jean) (Le marquis), l'un des frères du précédent, commissaire de la chambre archiducale, mérita aussi la réputation d'un savant mathématicien. Le P. Grandi en parle avec éloge dans son ouvrage intitulé : *Geometrica divinatio vivianeorum problematum*, mais il classe son mérite au-dessous de celui de son frère, malgré le nombre considérable de ses ouvrages, la plupart fort estimables. Le premier ouvrage de Jean Céva, *De lineis rectis se invicem secantibus constructio statica*, publié à Milan en 1678, in-4°, est un traité de géométrie remarquable pour l'époque. On y trouve sur les centres de gravité une théorie profonde et supérieure du moins à ce qu'on avait publié jusqu'alors. Ses autres écrits sont : 1° *Opuscula mathematica*, Milan, 1682, in-4°; 2° *Geometrica motus*, Bologne, 1692, in-4°. Cet ouvrage est fort rare et paraît avoir obtenu un grand succès lors de sa publication. L'auteur y traite du mouvement des eaux; il fut probablement publié à l'occasion des contestations qui s'élevaient souvent entre Bologne, Ferrare et d'autres villes d'Italie, au sujet du cours régulier des fleuves de ce pays (*V.* CASSINI [Dom]). Le célèbre et savant Wolf recommande spécialement cet écrit, que bien des géomètres français ont pu consulter; 3° *Tria problemata geometris proposita*, Mantoue, 1710, in-4°; 4° *De re nummaria, quoad fieri potuit, geometrice tractata*, Mantoue, 1711, in-4°; 5° *De mundo fabrica, unico gravitatis principio innixa, deque fluminibus*, etc., Mantoue, 1715, in-4°; 6° *Hydrostatica*, Mantoue, 1728, in-4°. — CÉVA (Christophe), frère des précédents, était poëte. Il se fit jésuite en 1666, et mourut au bourg Saint-Sépulcre, en Toscane, le 28 mai 1719. Quelques-unes de ses poésies latines ont été imprimées par les soins de son frère Thomas; elles se trouvent en forme d'appendice, à la fin des *Sylvæ* de ce dernier, imprimées à Venise en 1732. Il avait traduit en vers latins la *Jérusalem délivrée*. Cette traduction, qui n'a pas été publiée, s'est conservée en manuscrit dans la riche bibliothèque de l'abbé Fr. Carrara de Bergame. Le savant abbé Sérassi, auteur de la *Vie du Tasse*, donne à cette traduction la préférence sur toutes celles qui ont été faites en vers latins du même poëme.

CÉVA (THÉOBALDO), né à Turin en 1697, entra jeune dans l'ordre des carmes, et fut fait professeur de belles-lettres à Pise, et ensuite à Turin. Les supérieurs l'ayant appliqué à écrire l'histoire de son ordre, il composa d'abord deux vies particulières, et fut obligé d'interrompre ce travail, à cause de la querelle qu'il eut avec Biogio Schiavo. Il mourut le 8 octobre 1716. Il a laissé divers ouvrages, tous en italien; nous n'en citerons que les suivants : 1° *Choix de sonnets, avec des observations critiques sur le sonnet en général*, Turin, 1735, in-8°; Venise, 1736, in-8°. Dans la préface de cet ouvrage il prend la défense de la critique de Muratori sur Pétrarque contre Schiavo, qui, dans sa traduction de la *Rhétorique d'Aristote*, avait fortement attaqué cette critique; de là une guerre littéraire qui dura plusieurs années, et à laquelle beaucoup d'autres écrivains prirent part; 2° *Choix de chansons, avec des notes critiques, et une Dissertation sur les poésies lyriques du P. Céva*, publié et augmenté par Ignace Gajone, Venise, 1756, in-8°; 1758, in-8°, en italien.

CÉVA (COMBAT ET PRISE DE). Trois jours après la bataille de

Montenotte, Augereau partit le 26 avril 1796 de Montezemo, pour attaquer les redoutes qui défendaient l'approche du camp de Céva, où se trouvaient 8,000 Piémontais commandés par Colli. Les colonnes des généraux Bayrand et Joubert s'y battirent tout le jour, et se rendirent maîtresses du plus grand nombre des redoutes. Enfin les Piémontais, voyant leur camp tourné vers Castellino, évacuèrent pendant la nuit cette position. Le général Serrurier entra le lendemain matin dans Céva, et fit sur-le-champ l'investissement de la citadelle, qui conservait une garnison de 7 à 800 hommes, et qui, dix jours après, lui fut livrée en vertu d'un armistice signé à Chérasco.

CÉVADATE, s. m. (*chimie*), sel produit par la combinaison de l'acide cévadique avec une base.

CÉVADILLE (*veratrum sabadilla*), plante de la famille des colchicacées, originaire du Mexique, donne des fruits capsulaires à trois capsules oblongues et déhiscentes, intérieurement d'une couleur rougeâtre pâle; chacune d'elles renferme deux graines très-brunes, allongées et anguleuses, et elles sont connues dans le commerce de la droguerie, sous le nom de *cévadille*, *cébadille* et *sabadille*. Réduites en poussière elles forment la *poudre de capucin*, vendue chez les pharmaciens pour détruire les pous. Quant au fruit du *veratrum sabadilla*, c'est un poison narcotique fort puissant.

CÉVADILLINE (*chimie*) (*V.* SABADILLINE).

CÉVADIQUE (ACIDE) (*chimie*). L'acide cévadique, découvert par MM. Pelletier et Caventon, est un produit de la saponification de la matière grasse de la cévadille. Il s'obtient comme l'acide phocénique (*V.* ce mot), à cela près, qu'étant solide, il faut le séparer par voie de distillation du cévadate de baryte, en chauffant celui-ci dans une cornue avec de l'acide phosphorique. Cet acide est sous la forme d'aiguilles ou de concrétions cristallines d'un beau blanc; son odeur est analogue à celle de l'acide butyrique. Vingt degrés de chaleur suffisent pour le fondre; à une température qui n'est pas beaucoup plus élevée il se sublime en cristaux aiguillés; il est soluble dans l'eau, l'alcool, l'éther; il s'unit aux bases salifiables et forme des sels peu odorants. Le cévadate d'ammoniaque précipite en blanc les sels de sesqui-oxyde de fer. Baron THÉNARD (de l'Institut).

CÉVAL-CHICHILTIC, s. m. (*botan.*), nom mexicain d'une espèce de vigne sauvage.

CÉVELET (*vieux langage*), ornement d'habit de femme.

CÉVENNES. Cette chaîne de montagnes située en France, commence au canal du Languedoc, près du col de Narouze, d'où elle se dirige, du sud au nord, jusqu'au mont de la Lozère; c'est cette partie que l'on nomme Cévennes méridionales. Elle se divise, du sud au nord, en montagnes Noires, de l'Espinous, de l'Orb et des Garrigues; de là elle suit la même direction jusqu'au mont Pilat, où elle quitte celle du nord-est pour suivre celle du nord, sous le nom de montagnes du Lyonnais, du Beaujolais et du Charollais. — Au mont de la Lozère, elle donne naissance à deux contre-forts ou chaînes transversales, dirigés l'un vers le nord parallèlement à la chaîne principale; l'autre vers le nord-ouest. Le premier porte, du sud au nord, le nom de montagnes du Vélay, du Forez, puis de montagne de la Madeleine, et le second celui de chaîne de la Margéride. Celle-ci longe le département de la Haute-Loire, entre dans celui du Cantal, décrit un fer à cheval, au centre duquel se trouve, du côté du midi, la ville de Saint-Flour, et se joint ensuite au Plomb du Cantal, au mont Cézallier et au Puy-de-Dôme. — En partant de la Lozère et en suivant la division que nous venons d'indiquer, on voit que les Cévennes partagent leurs eaux en deux systèmes, l'un océanique et l'autre méditerranéen. Les cours d'eau qui se trouvent du côté oriental sont peu étendus, et se joignent à la Saône ou au Rhône; ceux qui sont au midi se jettent dans la Méditerranée sans prendre le nom de fleuves, parce que leur embouchure est trop près de leur source. Les eaux qui se trouvent entre les montagnes du Vélay, du Forez, de la Madeleine et la chaîne principale, prennent la direction du nord et vont alimenter la Loire; celles qui se trouvent entre les mêmes montagnes et la chaîne de la Margéride, prennent la même direction, forment l'Allier, affluent de la Loire; celles enfin qui coulent entre la Margéride et les Cévennes méridionales, se dirigent d'abord vers le midi, ensuite vers l'ouest, et se jettent dans la Garonne. — On doit distinguer cinq versants : deux sur le côté oriental des Cévennes, et trois sur le côté occidental. Les deux qui se trouvent du côté du levant sont le versant méridional et le versant oriental; les trois sur le côté opposé sont le versant septentrional, le versant central et le versant occidental. — Le *versant méridional* comprend les *montagnes Noires*, dont le contre-fort le plus septentrional porte le nom de montagne de la *Tanargue*; les montagnes de l'*Orb* et de l'*Espéron*, qui se prolongent entre les rivières de la Cesse, de l'Orb, de l'Hérault et de la Vidourle, pour conduire leurs eaux à la Méditerranée; peu d'entre elles ont reçu un nom particulier. Celle de *Malpas* se trouve au sud-ouest de Béziers; celle de *Séranne* près du confluent de la Vis et de l'Hérault, et celle de *Gardiole* s'avance près de la ville de Montpellier. — Le *versant oriental* comprend les divers plateaux qui constituent la chaîne principale, et qui ne s'étendent guère, parce que la pente en est très-rapide du côté du levant; les principaux sont : 1° celui des *Garrigues* entre le *Gard* et la *Cesse*; 2° le nœud de la Lozère qui se prolonge entre la *Cèze* et l'*Ardèche*; 3° les montagnes du *Vivarais*, qui forment les enceintes des rivières de l'Ardèche, du *Doux* et de l'Erieux; 4° le mont Pilat, dont le prolongement sépare les eaux du *Giers* et de la *Cance*; 5° les montagnes du Lyonnais, parmi lesquelles on remarque le *Mont-d'Or*, qu'il ne faut pas confondre avec le Mont-d'Or de l'Auvergne; elles se prolongent entre l'*Azerque* et l'Ardière, rivières tributaires de la Saône; 6° enfin les montagnes du *Beaujolais* et celles du *Charollais*, entre l'*Ardière* et la *Grosne*. — Le *versant septentrional* est formé par les montagnes que nous venons de nommer, et qui se prolongent au nord des monts Garrigues. L'une d'elles, qui portait le nom de *Gerbier des joncs*, et au pied de laquelle la Loire prend sa source, s'est en partie écroulée par suite d'un tremblement de terre qui eut lieu en 1821. Au nord se trouve le mont *Mézenc* ou *Mézin*, qui donne naissance au Lignon, et porte ses ramifications jusqu'à l'endroit où cette rivière se jette dans la Loire. Les montagnes du *Charollais* se prolongent entre l'Arconce et celles du *Lyonnais*, qui donnent naissance à quelques rivières peu considérables. En franchissant la Loire, on trouve les montagnes du *Forez* et du *Vélay*, dont l'extrémité septentrionale porte le nom de *Montagne de la Madeleine*. Elles se ramifient pour former les enceintes de l'Ance et de la rivière d'Aix, et se terminent au confluent de la Bèbre et de la Loire. — Le *versant central* se compose de nombreuses montagnes, qui forment les enceintes de l'*Allargnon*, de l'*Allier*, de la *Couze*, au nord de laquelle on trouve le Mont-d'Or, qui voit naître la *Monne* et la *Sioule*, et qui étend ses nombreux rameaux jusqu'au confluent de ces deux rivières. — Parcourons maintenant le *versant occidental*. La Marguéride, après avoir vu naître la *Truyère*, se subdivise en deux parties qui s'étendent, l'une entre cette rivière et celle du *Bès*, l'autre entre la même rivière et le Lot; elle se termine à la petite ville d'Entraigues, où le Lot reçoit la Truyère. Elle a précédemment formé les plateaux de la *Guiolle*, de la *Baysse* et d'*Aubrac*, qui ont donné naissance à la petite rivière de *Coulanges*. Du mont de la Lozère partent les diverses ramifications qui séparent les eaux du Lot de celles du Tarn; elles portent le nom de *Causse Noir*, jusqu'à une lieue de la petite ville de Séverac-le-Château, où elles se divisent en deux parties pour former le lit de l'*Aveyron*. La partie orientale prend dans le pays le nom de *Couronnes du Tarn*. De cette dernière chaîne sort encore la rivière du *Viaur*; les montagnes qui forment son enceinte portent le nom de *Montagnes du Lévezou*. Sur la rive gauche du Tarn on voit le plateau du *Larzac* et les montagnes de la *Caune* partir à angle droit du centre de l'Espinous, et se terminer à très-peu de distance de Castres, après avoir formé les enceintes de la *Dourbie*, du *Cernon*, de la *Sorgues*, du *Dourdou*, de la *Rance*, de l'*Agout supérieur* et du *Thore*. — Les montagnes de ce versant offrent une particularité remarquable. Tout près des villages de Cransac et de Cazeville se trouve une houillère embrasée que l'on appelle la *Montagne de Fontaine*, parce qu'on y trouve un village de ce nom. Le jour, on en voit sortir par intervalle les tourbillons d'une fumée blanchâtre, et l'on remarque que les arbres jaunissent et sèchent à mesure que le foyer d'où part cette fumée se dirige vers eux. Pendant l'obscurité de la nuit, on aperçoit de distance en distance des traînées de lumière; et si l'on s'en approche, la vue plonge dans des gouffres de feu. L'habitant de ce pays s'est cependant familiarisé avec le danger; il suit pas à pas l'incendie, et à mesure qu'il abandonne le terrain, il s'empresse d'y planter de jeunes châtaigniers, qui deviennent magnifiques, et le consolent des pertes qu'il éprouve journellement, quoique le feu soit sur le point de gagner le village et de dévorer sa modeste retraite. Avant de présenter un aperçu de la constitution géognostique des Cévennes, nous donnerons une idée de leur élévation en citant quelques-unes de leurs principales cimes.

Cévennes méridionales.

Pic Montant	1,040 mètres.
La Lozère	1,490

Cévennes septentrionales, sur le faîte.

Croix des Boutières	1,517
Mont Mézenc	1,774
Mont Pilat	1,072
Montagne de Tarare	1,450

Versant occidental.

Plateaux de Mont-Pléaux	1,017
Testevoyre	1,447
La Pradette	1,037
Saint-Bonnet le Froid	1,123

Branche centrale.

Montagne de Tartas	1,345
Le Devez	1,425
Pic de la Durande	1,294
Puy de Montocelle	1,652
La Madeleine	1,460

Branche occidentale.

Montagne de Montboisier	1,501

La chaîne des Cévennes est en général formée de terrains que la plupart des géologues désignent encore sous le nom de *primitifs*. Le granit y est à petits grains de quartz et de mica, parsemés de grands cristaux de feldspath, qui lui donnent presque l'aspect du porphyre. Dans les Cévennes méridionales, cette roche passe insensiblement au gneiss et au micaschiste; mais dans une foule de localités elle se décompose et se réduit en gravier. Sur le granit s'appuie, à droite et à gauche, le terrain de transition, ou, si l'on veut, le terrain schisteux; on le voit dans le bassin de l'Allier comme dans celui de l'Hérault. Il se compose de nombreuses alternances de schistes, de calschistes et de calcaires, et appartient aux parties les plus inférieures de ce terrain, c'est-à-dire au système si singulièrement appelé *cambrien* en Angleterre, par M. Sedjwick. Ce terrain est fort intéressant dans les montagnes Noires, à l'extrémité méridionale de la chaîne, principalement aux environs de Caunes, dans le département de l'Aude; c'est là que l'on exploite un calcaire amygdalin, ou plus exactement un calschiste, puisqu'il est composé de calcaire et de schiste, que l'on répand dans le commerce sous le nom de *marbre griotte d'Italie*. Cette roche, qui prend un beau poli, est d'un rouge foncé parsemé de taches ovoïdes d'un rouge clair. Mais ce qui donne à cette roche ancienne un grand intérêt géologique, c'est l'observation récente que l'on doit à M. Dufrénoy. Ce géologue a prouvé que ces taches rouges ne sont autres qu'une immense quantité de nautiles ou plutôt de noyaux de ce mollusque céphalopode. En effet dans une foule d'échantillons de ce marbre on distingue, lorsqu'ils sont polis, les spires de la coquille du nautile. Cette observation prouve donc qu'à l'époque où les terrains de transition des Cévennes et des Pyrénées, où l'on en trouve de semblables, se déposaient au lieu de l'antique Océan, ses eaux nourrissaient une immense quantité d'animaux. Jusqu'à présent les terrains de cette époque s'étaient toujours montrés pauvres en fossiles. Cette observation prouve encore que le genre nautile a traversé toutes les révolutions que le globe a éprouvées, puisqu'il se trouve dans les dépôts les plus anciens au-dessus des granits, dans les terrains qui ont succédé à ces dépôts, et qu'enfin il se trouve encore au sein des eaux marines. — En descendant, suivant la direction de l'ouest à l'est dans la vallée de l'Orb, en passant par les villages de Camplong et Boussagues, jusqu'au delà de la petite ville de Bédarieux, on voit succéder le terrain secondaire au terrain de transition. Les deux terrains sont en stratification discordante, ce qui indique qu'il a dû s'écouler un temps considérable entre la formation de l'un et de l'autre terrains. — Le terrain secondaire des Cévennes se compose de terrain houiller comme à Camplong, sur lequel repose, ainsi qu'on le voit à Boussagues, le grès bigarré, recouvert, comme à Bédarieux, par le calcaire jurassique. — Sur le versant oriental succède au terrain jurassique le terrain crétacé : il s'y montre en lambeaux dispersés çà et là. Les nummulites, dit M. Dufrénoy, y sont tellement abondantes, qu'elles forment en quelque sorte la masse du calcaire. Aux environs du village de la Caunette, près du canal du Languedoc, les couches de craie se montrent fortement redressées, et participent avec le terrain tertiaire au soulèvement qui, suivant M. Élie de Beaumont, a bouleversé la Provence et donné naissance à la chaîne principale des Alpes. Sur la pente orientale des monts Garrigues le terrain crétacé forme une bande très-épaisse qui s'élève à une grande hauteur. — Enfin sur le versant oriental et le versant méridional des Cévennes, on remarque dans une foule de lieux une couche volcanique élevée de 1,000 à 1,200 mètres au-dessus du niveau de la mer. C'est ordinairement un basalte gris, sonore, posé sur un tuf volcanique. — Le Mézenc, cône gigantesque terminé par un plateau, présente deux étages de roches ignées. Sa base, qui repose sur un massif de granit, est formée de laves anciennes feldspathiques, telles que des trachytes, des phonolithes et des domites; vers le sommet de la montagne se trouvent des basaltes en colonnes prismatiques, remarquables par leur régularité, et des coulées de laves modernes accompagnées de leurs scories. — Le mont Pilat est une réunion de plusieurs sommets séparés des vallons; sur sa cime s'étend une plaine couverte de prairies et dominée par trois pointes presque entièrement nues. La roche dominante est une espèce de schiste minacé gris; on y remarque aussi des roches quartzeuses, et dans les parties inférieures tout paraît être granitique. C'est sur sa base que repose la formation houillère si puissante à Saint-Etienne. On y retrouve les grès et les dépôts ferrugineux qui appartiennent à cette formation. — Les substances minérales que l'on trouve dans les Cévennes sont le cuivre, le fer, le plomb, et surtout la houille, l'une des richesses de Saint-Etienne. — Les sources minérales y sont assez nombreuses : nous citerons, parmi les plus connues dans le département de l'Aveyron, celles de *Cransac*, qui sont froides et toniques; les eaux thermales de *Silvanez*, au pied des montagnes de la Caune; dans le département du Cantal, les eaux de *Vic* et du *Rouvelet*; enfin dans le département de la Lozère, sur les flancs de la montagne appelée le *Palais du Roi*, il existe trois sources dont la plus célèbre est celle de *Bagnoles*; sa température est de 18° du thermomètre de Réaumur. — Les Cévennes offrent au voyageur des tableaux qui l'intéressent par leur variété. S'il parcourt le côté oriental dans la direction du Rhône, il voit un pays dont la tristesse apparente l'étonne, lors même qu'il admire la richesse de ses productions; les champs s'y trouvent en petit nombre; les prés y sont presque inconnus; ils ont fait place à la vigne, qui occupe les vallées et s'étend même sur les pentes les plus rapides. Pour empêcher que les pluies n'entraînent la terre végétale qu'il y porte, l'infatigable habitant y construit de nombreuses terrasses; ses travaux ont fait couvrir les sommets arides de magnifiques plantations d'oliviers, de mûriers, de pêchers, de figuiers, d'amandiers, et il s'est ainsi créé une patrie fertile dans des lieux que la nature semblait avoir condamnés à une éternelle stérilité. Si l'on parcourt le versant occidental à peu de distance de la ligne défaite, on voit les plateaux du Larzac et les montagnes du Gévaudan. Ici le sol a changé de nature; on trouve des masses sablonneuses et inaccessibles dont les sommets affectent toutes sortes de formes : ce sont tantôt des cônes parfaits ou des pyramides tronquées, tantôt des masses informes terminées par des roches noires, compactes ou caverneuses, sorties des flancs d'antiques montagnes ignivores. Celles qui sont moins élevées et dont la pente est plus douce sont ombragées par les rameaux d'un chêne rabougri, qui ne prend jamais la forme ni la hauteur d'un arbre vigoureux; le laboureur peut à peine et dans quelques endroits seulement fournir à sa subsistance. — En suivant la même direction, à une plus grande distance de la chaîne principale, on voit les plaines d'Alby, dont les céréales font régner l'abondance dans les pays environnants. Plus haut des fortes terres labourables, des vignes, des bois et des châtaigneraies. On voit ensuite les montagnes incultes de l'Aveyron et du Cantal, sur lesquelles bondissent d'innombrables troupeaux de brebis et de bêtes à cornes. On entre enfin dans le beau pays de la Limagne, qui ne se montre en rien indigne des pompeuses descriptions de Delille, chantant son pays natal.

CÉVENNES (GUERRE DES). Cette guerre provoquée par l'insurrection des *Camisards* (*V.* CAMISARDS), à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, eut pour théâtre la contrée qui traverse la chaîne des Cévennes, rameau occidental du système alpique; contrée actuellement comprise dans les départements du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche. Selon Court, historien

protestant de la guerre des Cévennes, lorsque éclata la rébellion, le pays des Cévennes était divisé en six districts, Mende, Alais, Viviers, Uzès, Nîmes et Montpellier, renfermant ensemble une population d'environ 675,000 habitants, dont 175,000 religionnaires. — De tout temps les Cévennes avaient été un foyer d'insurrections religieuses. L'hérésie des Albigeois y avait pris de profondes racines; plus tard celle de Calvin vint aussi s'y implanter, et, malgré les efforts qui furent tentés pour l'en extirper dès sa naissance, elle parvint non-seulement à s'y maintenir, mais à s'y accroître considérablement. Les âpres solitudes, les gorges escarpées, les profondes cavernes de la chaîne des Cévennes servirent fréquemment de refuge aux religionnaires victimes des désastres et des proscriptions des guerres civiles. — Diverses mesures préparèrent en ce pays comme dans le reste de la France l'œuvre de la révocation de l'édit de Nantes; malheureusement ces mesures furent pour la plupart mal entendues: au lieu d'user des voies de douceur et de persuasion que conseillaient et que pratiquaient Fénelon et Fléchier, on employa celles de la violence. Le sombre et rigide Louvois fut l'âme des nouvelles persécutions. L'exercice public du culte protestant fut défendu. On ferma les temples calvinistes. A Montpellier, les protestants résistèrent (1683); mais dans cette première tentative ils furent défaits et dispersés. Deux ans plus tard la révocation solennelle de l'édit ayant été prononcée, les mesures coërcitives redoublèrent de véhémence. Basville, intendant du Languedoc, secondé par l'abbé du Chayla, inspecteur des missions dans les Cévennes, se montra impitoyable dans ses rigueurs envers les religionnaires. Ce ne fut cependant qu'en 1702 que la rébellion se déclara d'une manière sérieuse. L'abbé du Chayla ayant été assassiné dans une embuscade au pont du Montvert, tout le pays prit les armes. Au motif religieux s'en joignait un autre purement matériel, l'élévation des impôts, celui-ci occasionné par les guerres continuelles dans lesquelles se trouvait engagé Louis XIV. Aussi les insurgés inscrivirent-ils sur leur bannière, à la fois, *liberté de conscience* et *abolition des impôts*. Bon nombre de percepteurs furent, dans la première effervescence, pendus à des arbres avec leurs notes attachées au cou. Le comte de Broglie, qui commandait alors la province, s'étant montré tout à fait inhabile à réprimer l'émeute, on envoya, pour le remplacer, le maréchal Montrevel avec des renforts. Sur ces entrefaites la révolte allait s'accroissant et prenant des forces. Des chefs habiles, au nombre desquels on distingua d'abord Jean Cavalier, ex-garçon boulanger (*V.* Jean CAVALIER), se mirent à la tête des bandes des insurgés et les disciplinèrent. Ces chefs se disaient inspirés du ciel, et par leur éloquence mystique et bizarre, par leurs discours en style biblique, ils parvinrent bientôt à fanatiser complétement les montagnards simples et ignorants qui les suivaient. Ils étaient encore secondés par des adolescents, dressés au manége des prophéties par un vieux gentilhomme nommé de Serres, qui, se répandant parmi les camisards, leur inspiraient l'enthousiasme dont ils semblaient animés eux-mêmes et leur prédisaient une victoire assurée. Le maréchal Montrevel trouva partout l'insurrection organisée, et quoiqu'il eût sous ses ordres plus de 20,000 hommes il ne put parvenir à les dompter. Les camisards lui firent une guerre de partisans active et meurtrière; se répandant dans les plaines où les troupes royales se trouvaient le moins en forces, fondant à l'improviste sur les détachements écartés et les détruisant, puis se retirant à la hâte au sein de leurs montagnes inaccessibles; toujours avertis à propos par les paysans de la plaine, qui leur servaient d'espions. La lutte ne tarda pas à se transformer en une guerre d'extermination. Les catholiques brûlèrent les villages protestants, les protestants brûlèrent les villages catholiques. Ainsi les premiers ayant livré aux flammes les villages de Mariége et de Vestris, les camisards, par représailles, incendièrent ceux de Saint-Ceriès et de Saturargues. — Il serait impossible d'énumérer tous les petits événements de cette petite guerre, dans laquelle, pendant deux ans entiers (1702-1704), les camisards, qui connaissaient le terrain mieux que leurs adversaires et qui se défendaient, dit Voltaire, comme des bêtes féroces auxquelles on a enlevé leurs petits, eurent pour ainsi dire continuellement l'avantage. — Outre Cavalier, leur chef le plus renommé, qui avait le commandement spécial des troupes de la plaine, ils obéissaient encore à Roland, à Catinat, à Ravenel. Les deux premiers étaient à la tête des bandes de la montagne. — Toutes ces bandes, sans cesse recrutées de jeunes montagnards, se ressentaient peu des échecs accidentels qu'elles essuyaient. Elles étaient presque aussitôt reformées que dispersées. Un jour cependant elles faillirent être entièrement détruites. Les chefs de l'insurrection ayant décidé d'envahir en masse le bas Languedoc afin d'établir des communications plus faciles entre tous les religionnaires de la contrée, un rendez-vous général fut donné à la tour de Belot: 2,000 insurgés environ s'y rendirent. Le maréchal Montrevel, ayant été informé de cette entreprise par un de ses espions, fit cerner la tour par des forces considérables. Entourés de toutes parts, les camisards opposèrent une résistance désespérée: les trois quarts d'entre eux périrent, les uns sous le feu de l'ennemi, les autres ensevelis sous les débris d'une grange incendiée. Le petit nombre des survivants parvint néanmoins à se frayer un passage à travers les rangs des assaillants; et deux mois après ce désastre la rébellion se montrait aussi vivace, aussi puissante qu'auparavant. Peu s'en fallut même, vers cette époque, que les religionnaires ne s'emparassent de l'intendant Basville, qui se rendait de Montpellier à Saint-Hippolyte avec un convoi de prisonniers faits sur eux. Les prisonniers furent délivrés, et l'intendant ne s'échappa qu'à grand'peine. Le maréchal Montrevel, dont on reconnaissait l'insuffisance, fut alors rappelé (1704), et Louis XIV, craignant que ses ennemis du dehors ne profitassent des troubles des Cévennes pour lui susciter de ce côté des embarras dangereux (on se trouvait à cette époque dans la période la plus désastreuse pour la France, de la guerre de la succession d'Espagne), Louis XIV y envoya Villars avec ordre d'en finir à tout prix avec la rébellion. Villars obtint dans les commencements quelques minces avantages sur les religionnaires; mais il ne tarda point à s'apercevoir de l'immense difficulté qu'il éprouverait à réduire un ennemi plus difficile encore à atteindre qu'à vaincre. Il chercha en conséquence à négocier, et il s'aboucha dans ce but avec Jean Cavalier, qui, de son côté, commençait à se dégoûter de cette guerre sans issue. Les préliminaires d'un traité furent arrêtés entre le maréchal et le jeune chef. Une entrevue eut lieu aux environs de Nîmes; dans cette entrevue, le maréchal consentit à assurer aux protestants la liberté de conscience avec quelques autres avantages secondaires. Cavalier se soumit avec une partie de ses compagnons. Les autres, en revanche, n'ayant point jugé suffisantes les garanties accordées par Villars, continuèrent la guerre. Toutefois, privés de leurs plus habiles chefs, ils éprouvèrent des défaites continuelles. Roland, qu'ils avaient reconnu, après la soumission de Jean Cavalier, pour leur chef supérieur, fut surpris quelques mois plus tard au château de Castelnau par un fort détachement de troupes royales, et succomba en se défendant contre elles. — Roland, et avec lui les camisards non soumis, demandaient le rétablissement immédiat de l'édit de Nantes et l'autorisation *garantie* pour les religionnaires du Languedoc d'exercer publiquement leur culte. — Après la mort de ce dernier chef, les bandes secondaires qui parcouraient encore le pays furent peu à peu dispersées. En 1706 le maréchal de Berwick, ayant remplacé Villars, acheva la pacification des Cévennes, si bien qu'au bout de quelques années il ne resta plus de traces de la rébellion. Des routes qui, pendant la guerre, avaient été percées pour faciliter les opérations militaires (ainsi qu'il s'est pratiqué plus récemment en Vendée) servirent, quand les passions se furent calmées, à augmenter le bien-être matériel du pays. Les horribles plaies causées par la guerre civile se fermèrent donc. Il y eut bien encore dans le courant du XVIII^e^ siècle quelques arrestations en masse dans les Cévennes, pour cause de protestantisme; mais aucun trouble sérieux n'en fut la suite. D'ailleurs un homme de bien, M. Bec de Lièvre, évêque de Nîmes, s'efforça de concilier les deux partis ennemis et de faire oublier les vieilles haines religieuses. Et cette œuvre de haute charité fut couronnée du succès qu'elle méritait. — Divers ouvrages ont été publiés sur la guerre des Cévennes. On cite principalement: 1° *le Fanatisme renouvelé* (4 vol. in-12, 1704-1706), par Louvulocil, prêtre catholique. Cet ouvrage est estimé comme assez consciencieux. 2° L'*Histoire du fanatisme* (4 vol. in-12, 1709-1713), par Brueys. 3° L'*Histoire des troubles des Cévennes* (3 vol. in-12, 1760, réimprimé à Paris en 1819), par Court, historien protestant. Cette histoire est aussi assez estimée pour son impartialité. On peut consulter encore, à titre de documents, le *Théâtre sacré des Cévennes* (Londres, 1707); les *Mémoires de Jean Cavalier*, publiés à Londres en 1726, en anglais (1 vol. in-8°), par un réfugié français nommé Galli; les *Lettres choisies* de M. Fléchier, évêque de Nîmes (2 vol., Lyon, 1735), etc., etc.

CÈVRE (*vieux lang.*), loi municipale.

CEYLAN, SINGHALA, TAPROBANA, île de l'océan Indien, à l'entrée du golfe du Bengale, à 32 lieues sud-est de la presqu'île de l'Inde en deçà du Gange, dont elle est séparée par le golfe de Maanar et par le détroit de Palk, séparés eux-mêmes par les îles de Ramaserum et Manaar, jointes par des bancs de sable nommés Pont-d'Adam, entre 5° 56' et 9° 46' de latitude nord,

et entre 77° 16' et 79° 42' de longitude est. Elle a à peu près la forme d'une poire, environ 95 lieues de longueur depuis la pointe de Pédro au nord jusqu'au cap Dondra au sud, 50 lieues dans sa moyenne largeur, et 2,560 lieues de superficie. La moitié méridionale est très-montagneuse; le pic Adam s'y élève à près de 2,000 mètres, et domine toutes les montagnes, dont le mont Dodanaton-Capella paraît former le nœud principal. Il y a d'autres sommités moins remarquables, telles que le Namina-Couli-Candy, de 1,700 mètres, et le pic de Doumbra. Ces montagnes sont généralement escarpées, et presque impraticables vers l'ouest et le sud; leur pente est plus douce vers l'est. Elles s'abaissent insensiblement vers le nord, font place par intervalles à de grandes plaines, et les hauteurs voisines de Trinquemale sont les seules qui, dans cette partie de l'île, dépassent 100 mètres. Excepté le Mahavelle, qui, après de nombreuses sinuosités et au milieu des montagnes, se dirige droit au nord vers la baie de Trinquemale, et est navigable pendant 40 lieues, Ceylan n'a sur la côte nord-est aucun fleuve que l'on puisse remonter au delà de 5 lieues de son embouchure. L'Avérié, le Pomparipo, le Dédrou-Yoa, le Kaymel, le Kaleny-Ganga, le Callou-Ganga et le Ghindère, qui débouchent sur la côte occidentale, sont commodes pour la navigation; le Yalli, le Konokan et le Nallour ont leurs embouchures sur la côte orientale, et paraissent moins importants que les précédents. Ceylan est abordable de tous les côtés par les plus gros navires, à l'exception de la partie nord-ouest, qui n'est accessible que pour les navires de 100 tonneaux au plus. Cette partie de la côte est très-basse, et projette plusieurs péninsules, entre autres celle de Nave-Karra, qui forme un bras de mer assez considérable. Les brises de mer tempèrent la chaleur sur les côtes de Ceylan; les vents de sud-ouest soufflent de mai en août sur le rivage qui leur est exposé, et qui éprouve, ainsi que le reste de Ceylan, la mousson nord-est. Le climat est très-sec de février à novembre. Cette différence de moussons est causée par les montagnes de l'intérieur. Il pleut ordinairement en mai, juin et juillet sur la côte sud-ouest. Les cantons de l'intérieur autour de Candy, où le terrain est le plus coupé de montagnes escarpées et de vallées profondes et marécageuses, sont couverts pendant toute l'année de brouillards épais; l'air y est malsain, notamment pour les Européens. La côte nord-ouest est stérile; on n'y trouve que de loin en loin des lieux propres à la culture du riz. Sur une étendue de plusieurs lieues, la terre est absolument nue et l'air est étouffant, à cause du manque de pluie et du vent brûlant qui détruit toute végétation. La moitié méridionale de la côte occidentale, particulièrement vers l'embouchure du Kaleny-Ganga, est un peu marécageuse et très-fertile: cette partie est fort bien cultivée; c'est là que se trouvent les forêts et les plantations de cannelliers. On y cultive aussi du riz. En général la récolte de ce grain, quoique l'on en fasse deux par an, ne suffit pas à la consommation. Le chanvre est très-abondant et d'une excellente qualité. Les plantes d'Europe réussissent avec peine; on est obligé de renouveler les semences tous les ans. Le cocotier, le caféier et l'aréquier viennent très-bien. Le bois de sapan est indigène des cantons méridionaux. Tout le reste de l'île, c'est-à-dire l'intérieur et la majeure partie de la côte orientale, qui forment les sept huitièmes de la superficie, est couvert de forêts épaisses où croissent l'ébénier, le bois de fer et autres arbres propres à l'ébénisterie, ainsi que le tek si utile pour les constructions, le cotonnier, le jaquier, beaucoup de fruits, du cardamome et du poivre. Le tabac croît dans la péninsule de Djafnapatam, qui forme l'extrémité septentrionale de l'île. La culture du sucre a été tentée deux fois sans succès. — Le sol des côtes est partout sablonneux et mélangé d'un peu d'argile. La masse des montagnes appartient aux terrains primitifs: les variétés de granit et de gneiss sont nombreuses. On y trouve du cristal de roche, du prase, des calcédoines, les plus beaux quartz que l'on connaisse, ceux nommés œil-de-chat, de la pierre de lune, des grenats, des topazes, des hyacinthes, des rubis, des saphirs, des tourmalines, des améthystes, du plomb, de l'étain, du fer, du manganèse et du mercure: ce dernier métal a seul été exploité. Plusieurs cavernes abondent en nitre; celle de la montagne de Donnebera est la plus remarquable. On n'y connaît qu'un petit nombre de sources minérales. Dans le nord de l'île, on a trouvé du calcaire coquillier et du grès le long de toutes les côtes. Il y a sur la côte sud-est des marais salants considérables. L'éléphant est l'animal le plus remarquable de Ceylan; sa force et sa docilité le rendent supérieur à celui des autres contrées; les chevaux apportés dans l'île y ont dégénéré, les buffles sont souvent employés comme bêtes de trait. Parmi les fauves on remarque la gazelle, le daim, le sanglier et le lièvre, et parmi les bêtes féroces, le léopard, le chacal, l'hyène et beaucoup d'ours. Il y a aussi diverses espèces de singes. Les reptiles, particulièrement les serpents, sont nombreux et dangereux; d'énormes crocodiles infestent les cours d'eau. Les volatilles se sont très-multipliées. La pêche est abondante dans les rivières et sur les côtes; celle des perles est très-lucrative sur la côte nord-ouest, et les coquilles ou chanek en sont très-recherchées dans le Bengale. Les exportations de Ceylan consistent en arack, poivre, café, cardamome, bétel, tabac, cocos, coir ou fibre de coco, huile de coco, bois, poissons salés, fruits, cannelle; le principal objet d'importation est le riz; aussi cette île souffre-t-elle beaucoup quand la récolte manque, et qu'il y a disette sur la côte de Coromandel ou dans le Bengale. On importe aussi des toiles de coton. — Cette île fut appelée par les Grecs *Simundi*, ou *Palæsimundi insula*, et par les Romains *Taprobana;* les Hindous la nomment *Lanca*, et les habitants *Serendib;* les Indiens lui donnent le nom de *Singala*, d'où celui de *Ceylan*, adopté par les Européens, paraît être dérivé. Elle n'est pas peuplée en proportion de son étendue: on y compte au plus 1,200,000 habitants, qui se composent d'indigènes et d'étrangers. Les premiers, fixés principalement dans l'intérieur et dans les parties sud-ouest de l'île, sont nommés Chingulais; on distingue cependant ceux de l'intérieur par le nom de Candiens. La population étrangère se forme de Malabars demeurant sur les côtes du nord, et d'Anglais, de Hollandais, de Portugais et de Malais. La population, dans la partie maritime, a augmenté rapidement depuis l'introduction de la vaccine. On a établi à Colombo une institution où les indigènes apprennent l'anglais et d'autres langues. En 1801 il y avait cent soixante et dix autres écoles dans l'île. Ceylan renferme de vastes ruines qui feraient croire qu'elle était jadis plus peuplée qu'elle ne l'est maintenant. Dans le nord on voit les restes d'une grande ville, et à côté un réservoir immense encore en bon état, et qui suffirait pour fournir de l'eau à une immense étendue de terre. D'autres ouvrages remarquables entourent le lac de Candely, à 5 lieues de Trinquemale. — Les Chingulais sont de taille moyenne et bien faits; ils ont le teint plus clair que les Malabars du continent; les Candiens sont les plus vigoureux; ils sont timides et paresseux. Les femmes sont généralement bien faites, et ont la figure agréable. Il y en a beaucoup de jolies. Les Chingulais admettent, ainsi que les Hindous, la division par castes; ils en comptent quatre: 1° ek-chastria-wanse (caste royale); 2° brachhmina-wanse (caste des brahmines); 3° wiessia-wanse (caste des wiessia), qui se subdivise en tribus des cultivateurs et des bergers; 4° kehoudra-wanse (caste inférieure), qui se subdivise en soixante tribus. Ces deux dernières castes sont les plus nombreuses. Les Goëwanse, ou, comme on les nomme dans le pays bas, les Wellalès, qui forment la division des cultivateurs, ont fini par devenir les plus puissants. L'agriculture n'est plus, comme autrefois, leur profession unique; ils possèdent toutes les dignités civiles et militaires sous l'autorité britannique. Ils ne peuvent se marier dans la caste des kehoudra sous peine de dégradation: ils le peuvent dans la caste des bergers, mais ceux-ci ne jouissent pas légalement de la même autorisation. Il y a aussi deux tribus infortunées hors des castes, ce sont les Gattarous et les Rhodis ou Gasmoudo: ceux-ci, malgré leur condition abjecte, possèdent des terres et vivent dans des villages gouvernés par des chefs; cependant ils ne peuvent habiter que des maisons d'une forme particulière: ils s'occupent à faire des cordes de cuir pour prendre les éléphants. Il y a aussi d'autres Chingulais appelés Védas, qui vivent presque en sauvages dans l'épaisseur des forêts. L'habillement ordinaire des Chingulais ne diffère guère de celui des Candiens. Dans les jours de cérémonie, ils portent une veste courte, et les privilégiés remplacent par un bonnet le mouchoir qui entoure leur tête en forme de turban. Ils se parent en outre de chaînes d'or et de ceintures. Dans ces mêmes jours, les femmes mettent une espèce de casaquin, et s'ornent de bagues, de pendants d'oreilles en cristal ou en argent; chez elles, de même que chez les hommes, porter de l'or est un privilége. Les Chingulais de tous les rangs aiment passionnément les cérémonies pompeuses, au milieu desquelles ils conservent toujours dans leurs manières une forte dose de gravité. Ceux des classes supérieures ne sont pas, comme les Hindous, soumis aux préjugés de leurs castes, et mangent sans scrupule avec les Européens; ils sont polis, mais peu galants. Ils se marient entre dix-huit et vingt ans; quoique contraires à leur religion, la polygamie et le concubinage ne sont pas rares, et, de même qu'au Thibet, une femme a quelquefois plusieurs maris; néanmoins les familles sont très-unies entre elles. La coutume des riches est de brûler les morts. La langue chingulaise dérive du sanscrit. On la divise en polie, qui est l'idiome religieux, et en chingulais ordinaire. Les Chingulais, à l'exception des femmes, se-

vent lire et écrire pour la plupart; ils écrivent avec un stylet de fer très-pointu sur des morceaux de feuilles de tallipot bien séchées et huilées, et colorent les caractères en les frottant avec une encre faite de noir de fumée et d'une dissolution de gomme. Ces morceaux réunis par un cordon et attachés à deux planchettes forment un livre. On écrit aussi sur des feuilles de cuivre; les livres sont assez communs, et les matériaux dont ils sont formés les rendent très-durables. Les Chingulais cultivent beaucoup la poésie; ils ont des connaissances très-bornées en arithmétique, et se servent de chiffres malabars ou tamouls; ils n'entendent rien à la géométrie; ignorants en astronomie, ils sont infatués de l'astrologie, et publient des almanachs qui sont une suite de prédictions. La science de leurs médecins est problématique, et fondée sur des systèmes aussi compliqués qu'erronés. Grands amateurs de musique, ils ont des tambours de différentes formes et dimensions, des flûtes, des cymbales, des espèces de violons. Ils ont fait quelques progrès dans les arts; les couleurs qu'ils emploient dans leurs peintures sont très-vives; ils ne peignent pas à l'huile, ils ignorent la perspective; ils savent tailler en pierre, en marbre et en bois, et modeler en argile des figures de leurs dieux. Ils en coulent aussi en bronze. La forme de leurs temples appelés *vihards* ressemble à celle des temples chinois; ceux que l'on nomme *devalés* rappellent, mais imparfaitement, les temples grecs; il y en a beaucoup de creusés dans les rochers, qui sont autant l'ouvrage de la nature que celui de l'art. Les restes des monuments anciens font juger que, vers le XVI^e^ siècle, l'architecture était plus florissante qu'elle ne l'est aujourd'hui. Les maisons des chefs sont en terre et couvertes en tuiles; elles n'ont qu'un rez-de-chaussée; au dehors, elles présentent un mur continu. Une grande maison consiste en bâtiments qui entourent plusieurs cours contiguës les unes aux autres; les pièces sont très-sombres, n'étant éclairées que par des fenêtres extrêmement étroites; le sol et les parois sont couverts d'argile blanche, la chaux étant réservée pour les temples. Les maisons du peuple ne peuvent être couvertes qu'en chaume. Les Chingulais travaillent l'or et l'argent avec beaucoup de goût et d'adresse, quoiqu'ils n'emploient qu'un petit nombre d'outils fort simples. Ils montent mieux les pierres précieuses qu'ils ne les taillent; ils savent fondre le fer, et leurs forgerons sont assez habiles. Ils ont appris des Portugais l'art de fabriquer la poudre à tirer. Quoiqu'ils fabriquent de la poterie de terre, dont les formes sont assez agréables, ils ne savent pas la vernisser. Ils connaissent aussi l'art du tisserand, mais ils ne fabriquent que de grosses toiles de coton. Ils distillent des liqueurs spiritueuses qu'ils boivent avec plaisir, quoiqu'elles soient défendues par leur religion. — Les hommes se chargent des travaux les plus rudes de l'agriculture, les femmes les aident dans les récoltes, et sont chargées de tous les détails du ménage. Les Chingulais n'ont pour meubles que des couchettes et quelques ustensiles de cuisine. Ils mangent dans des plats de porcelaine ou d'argent, selon leur fortune. Leur principal repas se prend à midi, et consiste en riz et en carry. Les riches y joignent de la volaille et du gibier; tous aiment beaucoup le laitage, et surtout le caillé. Il est d'usage que la femme et les enfants ne mangent qu'après le mari. Ce peuple est d'ailleurs très-sociable. Les riches se réunissent et se visitent souvent pour converser, jouer aux cartes, ou entendre de la musique; les femmes causent à part ou se livrent à un jeu qui ressemble au trictrac. Dans ces occasions, on ne manque jamais de mâcher le bétel. — Les Chingulais professent le bouddhisme. Les prêtres, qu'on prend uniquement dans la tribu des Wellalès, suivent des cours; ils sont très-considérés, mènent une vie exemplaire, et prêchent une morale pure : ils ont la faculté de renoncer à leurs fonctions quand ils le veulent. Les prières sont accompagnées d'offrandes qui consistent en fleurs odoriférantes. Les Chingulais adorent aussi des dieux protecteurs de l'île; mais les prêtres de ceux-ci sont moins respectés que ceux de Bouddha, et ne sont pas régulièrement ordonnés. On nomme *vihards* les temples de Bouddha, et *devalés* ceux des autres dieux. On compte parmi les Chingulais qui habitent les côtes beaucoup de chrétiens, les uns catholiques romains, les autres protestants, tous également ignorants. — Les conquêtes de Séleucus Nicanor, emportant les Grecs jusqu'aux extrémités méridionales de l'Inde, leur firent connaître l'existence de Ceylan. L'an 50 de l'ère chrétienne, le roi de Ceylan envoya des ambassadeurs à Claude, empereur romain, et Pline rapporte que, d'après le récit de ces ambassadeurs et les traditions du pays, cette île renfermait cinq cents villes. — Ce fut en 543 avant J.-C. que les Hindous y arrivèrent. De cette époque jusqu'en 1769, Ceylan a été gouvernée, au rapport des prêtres chingulais, par cent soixante-dix-neuf rois dont l'histoire est perdue. En 1505, le commandant portugais Almeida trouva Ceylan en proie aux dévastations des Arabes; il offrit au roi des Chingulais, résidant à Colombo, son secours, moyennant un tribut qui fut d'abord de 250,000 livres de cannelle. En 1603 les Hollandais parurent pour la première fois sur les côtes; et en 1632 ils commencèrent à agir de concert avec le roi de Candy contre les Portugais, qu'ils expulsèrent entièrement en 1656. Ensuite ils furent fréquemment en guerre avec le roi de Candy. En 1782 Trinquemale fut prise par les Anglais. L'amiral Suffren s'en empara peu de temps après, et la rendit aux Hollandais. En 1796 une flotte anglaise s'empara de Ceylan, et la paix d'Amiens assura la possession de cette île à la Grande-Bretagne. Le roi de Candy, qui s'était maintenu indépendant malgré tous ces événements, fut détrôné en 1819. — Les revenus du gouvernement, qui se composent du monopole sur la cannelle, la pêche des perles et la vente des éléphants, des terres, des maisons, etc., ainsi que des taxes, se montaient ces dernières années à 3,028,446 rixdales (11,205,250 francs). — Les Hollandais avaient divisé Ceylan en trois départements judiciaires : Colombo, Djefnapatam et Point-de-Galle, avec une cour inférieure à Trinquemale; ces justices ressortissaient de Batavia. Depuis 1802 les Anglais ont établi à Colombo une cour suprême de justice et trois tribunaux inférieurs. C'est cette dernière ville qui est le chef-lieu de l'île.

ED. GIROD.

CEYLANITE, pierre qui se trouve parmi les *tourmalines* roulées de Ceylan. Sa forme primitive est l'octaèdre régulier; sa pesanteur spécifique, d'après Haüy, est de 3,7951. Elle raye le quartz, sa cassure est vitreuse; en masse, elle paraît noire, opaque; quelquefois elle est demi-transparente et d'un blond de silex; réduite en poudre fine, sa couleur est d'un gris verdâtre; elle n'est point électrique par la chaleur, est absolument infusible au chalumeau, et ne paraît pas même être attaquée par le borax. Elle est composée, sur 100 parties, de 2 de silice, 68 d'alumine, 12 de magnésie et 16 d'oxyde de fer.

CÉYX, mari d'Alcyone, était fils de Lucifer, et régnait à Trachine. Il se noya en allant consulter l'oracle de Claros. Sa femme, instruite de son malheur, expira en le voyant inanimé sur le rivage. Ils furent l'un et l'autre changés en alcyons. Apollodore prétend que le mari d'Alcyone et le roi de Trachine sont deux personnages différents.

CÉYX, s. m. (*hist. nat.*), genre d'insectes diptères; oiseau des Indes.

CÈZE (*géogr.*), rivière de France qui prend sa source dans les Cévennes (Lozère), arrose le département du Gard et se jette dans le Rhône, à deux lieues nord-ouest de Roquemaure. Cours, 20 lieues. Elle roule des paillettes d'or.

CEZELLI (CONSTANCE), héroïne du XVI^e^ siècle, née à Montpellier, épouse de Barri de Saint-Aunez, gouverneur de Leucate pour Henri IV, s'est immortalisée par un trait de courage au-dessus de son sexe. Un parti d'Espagnols venait de débarquer près de Narbonne en 1590, et Barri se rendant auprès du gouverneur de la province, le duc de Montmorency, pour prendre ses ordres à ce sujet, tomba au pouvoir des ligueurs, qui se présentèrent avec leur prisonnier devant Leucate, espérant que cette place leur serait remise sans difficulté. Constance, préférant le devoir et l'honneur à la tendresse conjugale, repoussa les assaillants malgré leurs menaces de faire périr son mari, dont elle n'avait pu obtenir la mise en liberté par l'offre de tous ses biens. Après un nouvel assaut, les Espagnols, contraints de lever le siége, mirent à exécution leur sanglante menace, et envoyèrent le corps de Barri à son héroïque épouse, qui eut la générosité de s'opposer à ce que les soldats de la garnison, indignés de la barbarie des ligueurs, usassent de représailles sur leur chef, à son tour prisonnier. Henri IV, pénétré d'admiration pour la conduite de Constance, lui laissa le gouvernement de Leucate jusqu'à ce que son fils Hercule eût atteint l'âge de commander.

CEZIO (COMBAT DE). Depuis un an, le lieutenant général Suchet couvrait, avec une poignée de braves, les sommités des Alpes; il protégeait nos départements méridionaux et défendait le terrain pied à pied. Dix-huit mille Autrichiens, conduits par Mélas, attaquèrent, le 7 mai 1800, le centre de sa petite armée, campée à San-Bartolomeo et Rezzo. Après un combat de cinq heures, la brigade Cravey, qui avait repoussé trois fois l'ennemi à la baïonnette, fut forcée sur les hauteurs de Cezio, et le brave général Cravey succomba dans la mêlée. Nos faibles colonnes, coupées en plusieurs endroits, presque enveloppées, combattirent jusqu'à la nuit, et parvinrent enfin à se retirer derrière la Taggia. Toutefois le général Suchet fut forcé d'évacuer Nice et de repasser le Var. Ces événements étaient affligeants pour nos armes; mais on touchait au moment où Napoléon, s'élan-

çant du mont Saint-Bernard sur les plaines du Piémont, devait rappeler la victoire sous nos drapeaux et délivrer nos frontières des insultes de nos ennemis.

CH. L'aspiration exprimée chez les anciens par ces deux lettres gutturales a disparu dans les prononciations romaine et française de tous les noms gaulois et germains qu'elle terminait, surtout lorsqu'elle était suivie d'une voyelle. C'est là une règle générale dont on ne connaît pas d'exception. C'est en conséquence de cette règle que le nom de *Clovis*, qui se trouve écrit *Hludovicus* dans le testament de saint Rémi, et *Clothowechus* dans les lettres de Clovis aux évêques de la Gaule, ainsi que dans celles que lui adressa le concile d'Orléans en 511, se lit sur les monnaies *Chlodovius* et *Clodoveus*. Les monétaires suivaient la prononciation gauloise. Les Grecs en avaient fait Χλοδωος (*Chlodœus*). C'est ainsi qu'il se lit dans Agathias. Les Romains d'Italie en avaient supprimé l'aspiration initiale. Clovis est appelé *Cludwix* ou *Clodoix* dans les lettres latines que Théodoric lui écrivait. En cela le génie de notre langue est contraire à celui des langues dérivées du teuton, qui prononcent les deux lettres *ch* avec une grande aspiration que nous éprouvons beaucoup de peine, pour ne pas dire de l'impossibilité, à saisir dans l'étude et la pratique de ces langues. Nous prononçons le *ch* en français comme les Allemands prononcent *sch*, et les Anglais *sh*, c'est-à-dire, comme nous faisons dans les mots *charité, cher, déchirer, choir* et *chute;* ainsi il n'est pas étonnant que plusieurs noms étrangers que nous écrivons par *ch* dans notre langue soient écrits par *sch* ou *sh* chez nos voisins. — Quant au CH *caractéristique* des mots qui nous viennent du grec ou de quelque langue orientale, et par lequel nous marquons dans l'écriture que ces mots avaient une aspiration dans la langue à laquelle nous les avons empruntés, nous lui donnons dans la prononciation le son simple du *k*, quand nous ne la francisons pas tout à fait, comme l'usage l'a décidé pour quelques-uns, qui sont devenus d'un emploi plus général et plus commun dans la langue. Il faut prononcer, par exemple, avec l'accent rude de *k* les mots suivants: *Achéloüs, Achmet, anachronisme, archange, archonte, Bacchus, Chalcédoine, Chaldéen, chaos, catéchumène, Chersonèse, Chloris, chœur, choriste, chorus, chorographie, chrétien, chromatique, chronique, chronologie, chrysalide*, etc.; mais on prononce avec l'accent doux des mots que nous avons cités plus haut les mots *archevêque, archidiacre, archiprêtre, architecte, archiduc, chérubin, chimie, chirurgien, tachygraphie*, et les noms propres *Achille, Ezéchias, Machiavel, etc.*, malgré leur origine grecque. Nous venons de voir que dans *archevêque*, le *ch* se prononce à la française; il en est de même dans *patriarche*, dans *Michel;* mais l'usage veut que l'on conserve le son du *k* à leurs dérivés ou composés: *archiépiscopat, Michel-Ange*. — Quant au CH final, il n'a aucune valeur dans la prononciation, et l'on prononce le mot *almanach* (*V.* ce mot) comme s'il était terminé par un *a* simple.

CHA, s. m. (*manufact. en soie*), espèce de taffetas très-léger et très-moelleux dont les Chinois s'habillent en été. Il y en a d'uni; il y en a à fleurs. S'il est vrai que les fleurs de ces derniers soient à jour et vidées comme nos dentelles d'Angleterre, en sorte qu'on ne discerne pas le corps de l'étoffe ainsi qu'on le lit dans le *Dictionnaire du commerce*, il faut ou que ces fleurs s'exécutent comme notre marli, si elles se font sur le métier (*V.* MARLI), ou qu'elles se brodent après coup; c'est ce qu'il serait facile de reconnaître à l'inspection de l'étoffe. Au reste cette étoffe étant beaucoup moins serrée que nos taffetas, il est facile de concevoir comment on peut y pratiquer différents points à l'aiguille, la travailler précisément comme nous travaillons la mousseline, et, à l'aide des fils comptés, pris et laissés, y exécuter toutes sortes de dessins; avec cette seule différence que si le *cha* n'est pas assez clair pour qu'on puisse apercevoir un patron au travers et bâti dessous, il faudra ou tracer le dessin sur l'étoffe même, ou que l'ouvrier sache dessiner. Voilà une sorte d'ouvrage qu'il me semble que nous pourrions faire aussi bien que les Chinois; je veux dire une broderie à jour sur un taffetas très-léger, telle qu'elle se fait sur la mousseline et sur d'autres toiles plus fortes (*V.* TAFFETAS, BRODERIE, MOUSSELINE, POINTS, etc.).

CHAA (*géogr. anc.*), ville de l'Elide, dans la Triphylie, au sud sur l'Acidon. Homère la désigne sous le nom de Phéia.

CHAALIZ, *Carilocus*, abbaye de l'ordre de Cîteaux, située sur la Nonnette, à deux lieues de Senlis. Elle était de la filiation de Pontigny, et fut fondée en 1136 par le roi Louis VI, pour l'âme du prince Charles son frère. C'est de là qu'est venu le nom latin de *Carilocus* à l'abbaye et à l'endroit où elle était située, au lieu de celui de *Calisium* que ce lieu portait auparavant. Louis VII, confirma, en l'an 1138, tout ce que le roi son père avait fait en faveur de ce monastère, et lui fit même de nouvelles donations très-considérables. L'église de Chaaliz, que plusieurs évêques de Senlis choisirent pour le lieu de leur sépulture, fut sacrée, le 20 d'octobre 1219, par les évêques de Senlis, de Chartres et de Toulouse (*Gallia christ.*, t. X, col. 1508).

CHABALON, ou CHABELON, ou CHABULON, ou CHABUL, nom des vingt villes que Salomon donna à Hiram, roi de Tyr, en reconnaissance des services qu'il en avait reçus dans la construction du temple. Ces villes ne plurent point à Hiram, et il leur donna le nom de *Chabul*, qui en hébreu peut signifier une chose de néant (*III. Reg.*, IX, 13).

CHABAN, CHAHBAN, ou CHANAN, troisième mois de l'année des anciens Arabes, qui répondait à notre mois de mai. La lune de chahban était une des trois pendant lesquelles les mosquées étaient ouvertes pour le *Tomgid* ou la prière de minuit.

CHABANEL (JEAN), écrivain peu connu, mais dont on a quelques ouvrages rares et curieux, était né vers 1560 à Toulouse. Il étudia, dit-on, avec fruit les mathématiques et la langue française (*V.* la *Biographie toulousaine*). Cependant on ne voit pas qu'il ait rien écrit sur les sciences, et son ouvrage de grammaire, dont on parlera ci-après, est une de ses plus faibles productions. S'il est vrai, comme le dit Lacroix du Maine, que Chabanel ait publié, dès 1581, un *Recueil d'œuvres*, chez Gervais Mallot, il mérite une place parmi les érudits précoces. Mais Lacroix du Maine fait mention de ce recueil sans l'avoir vu. « Je ne sais, dit-il, si son livre s'intitule la *République chrétienne*. A la seconde édition de ce mien livre, je m'en informerai plus avant. » L'ouvrage que Lacroix du Maine paraît avoir eu en vue est le *Miroir de la vie humaine*, traduit de l'espagnol de Louis de Grenade. En 1587, Chabanel retoucha la version que Nicol. Colin avait précédemment donnée d'un autre traité du même auteur: le *Mémorial de la vie chrétienne*. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut reçu docteur en théologie et nommé recteur de la fameuse église de la Daurade, à Toulouse. Il mourut en cette ville vers 1615, dans un âge peu avancé. Outre les traductions déjà citées, on connaît de lui: 1° *De l'antiquité des églises paroissiales et de l'institution des recteurs et vicaires perpétuels*, Toulouse, 1608, petit in-8°, volume rare et plein de recherches intéressantes pour l'histoire ecclésiastique. 2° Les *Sources de l'élégance française ou du droit et naïf usage des principales parties du parler français*, ibid., 1612, in-12. « Les efforts, dit l'abbé Goujet, et la bonne intention de l'auteur sont plus à louer que la manière dont il a exécuté son dessein » (*Biblioth. française*, I, 365). 3° *De l'antiquité de Notre-Dame de la Daurade à Toulouse, et autres antiquités de cette ville, illustrées de diverses observations et singularités remarquables*, ibid., 1621, petit in-8°. Cet ouvrage ne fut publié qu'après la mort de l'auteur. 4° *De l'état et police de la même église*, ibid., 1623, in-8°. C'est une suite de l'ouvrage précédent. 5° *Opuscula varia de rebus ecclesiasticis et moralibus*, Bordeaux, 1620, in-8°.

CHABANNAIS, ou SAINT-QUENTIN DE CHABANNAIS, petite ville de l'ancien Angoumois, aujourd'hui du département de la Charente, à 16 kilomètres de Confolens. Cette ville a eu successivement les titres de baronnie, de comté, de principauté et de marquisat. Sa population est aujourd'hui de 1,780 habitants. C'est la patrie de l'ancien ministre Dupont de l'Etang.

CHABANNES (FAMILLE DE). Cette noble et ancienne maison du Bourbonnais, déjà distinguée au IX^e^ siècle, a produit un assez grand nombre d'hommes remarquables. Sans remonter à une époque trop reculée on peut citer *Robert de* CHABANNES, mort à Azincourt en 1415; *Etienne*, tué au combat de Crevant, en 1423; *Antoine*, auteur de la branche des *comtes de Dammartin*, dont nous parlerons plus bas, et *Jacques I^er^*, grand maître de France en 1451, qui eut part à tous les faits d'armes de son temps et mourut d'une blessure reçue à la bataille de Castillon en 1453. L'un des fils de ce dernier, *Gilbert*, fut la souche des *marquis de Curton;* l'aîné, *Geoffroi*, seigneur de *la Palice*, chambellan du duc de Bourbon, eut pour fils *Antoine*, évêque du Puy, arrêté par ordre de François I^er^ en 1525, comme complice du connétable de Bourbon; *Jean*, seigneur de de Vendenesse, dont nous renvoyons la biographie après la suivante, et enfin le fameux *Jacques II*, seigneur de LA PALICE. Jacques de la Palice versa son sang pour la France sous trois princes différents: Charles VIII, Louis XII et François I^er^. Il accompagna Charles VIII en Italie, contribua à la conquête du royaume de Naples, et fut nommé lieutenant général de ce royaume après la mort du comte d'Armagnac. Lorsque

Louis XII monta sur le trône, la Palice l'aida à recouvrer le Milanais. Lorsqu'il était, en 1502, commandant de la place de Rubos, il provoqua Gonzalve de Cordoue, qui jugea prudent de ne pas répondre à son défi, ce qui fit dire à Mendoce : *Heureux la Palice ! que Ferdinand avec toute sa puissance, que Gonzalve avec toute son habileté, me paraissent petits auprès de toi !* Mais l'année suivante, par une fausse manœuvre de Nemours, que Gonzalve sut mettre à profit, la ville de Rubos fut dégarnie de troupes et elle tomba au pouvoir des Espagnols; la Palice, atteint à la tête d'un fer de lance, fut fait prisonnier. Comme la citadelle tenait encore, Gonzalve le menaça de la mort s'il ne donnait sur-le-champ à son lieutenant l'ordre de rendre la citadelle. Conduit au pied des remparts, la Palice appelle son lieutenant. *Cormon*, s'écrie-t-il, *Gonzalve que vous voyez menace de m'ôter la vie si vous ne vous rendez promptement. Mon ami, regardez-moi comme un homme déjà mort; et si vous pouvez tenir jusqu'à l'arrivée du duc de Nemours, faites votre devoir.* Cormon se défendit, la citadelle ne fut prise que d'assaut; mais Gonzalve n'exécuta pas sa menace, il se borna à refuser toutes les offres qu'on lui fit pour la rançon du captif, qui ne fut en effet délivré que plus tard. Nous n'en finirions pas si nous voulions rapporter toutes les batailles où la Palice signala sa valeur et reçut des blessures. L'empereur Maximilien lui donna de grandes marques d'estime au siége de Padoue ; il le regardait comme le meilleur des généraux français. En 1512, lorsque Nemours tomba sur le champ de bataille de Ravenne, toute l'armée demanda l'assaut et la Palice pour général. Ravenne s'étant rendue, la Palice maîtrisa la fureur des troupes, et fit pendre le capitaine Jacquin, dont les soldats avaient commis des excès. Dans le mouvement de retraite qui suivit bientôt, il fit preuve d'une grande connaissance de la guerre. En 1513, après une expédition en Navarre, qui ne fut pas heureuse, il essuya un second échec à Guinegate, où Bayard, le duc de Longueville, Clermont d'Anjou et Bussy d'Amboise furent faits prisonniers, ce qui n'empêcha pas François Ier de le nommer maréchal de France en 1515, aussitôt après son avénement au trône. La Palice fut un des héros de la bataille de Marignan, qui nous valut la conquête du Milanais. En 1521, après une campagne de moindre importance dans les Pays-Bas, il retourna en Italie, où il assista à la malheureuse bataille de la Bicoque, livrée par Lautrec malgré ses représentations. Bientôt après, il prit le commandement de l'armée qui battit les Espagnols devant Fontarabie, et délivra cette place, qui était à la veille de succomber. En 1523, ce fut encore lui que François Ier envoya combattre le connétable de Bourbon. L'année suivante, la Palice remporta en Provence de grands avantages contre cet illustre traître, qui prenait déjà le titre de comte de Provence. S'étant emparé d'Avignon, il contraignit le connétable à battre en retraite, l'atteignit au passage du Var, tailla en pièces son arrière-garde, le rejeta en Italie, et le fit poursuivre jusque dans le comté de Nice. En 1525 il se trouva à la fatale journée de Pavie; là encore, comme à la Bicoque, il fut d'avis de temporiser; mais Bonnivet, Chabot et quelques jeunes courtisans firent encore prévaloir leur opinion sur celle des vieux capitaines, et François Ier résolut de livrer cette bataille dont les résultats devaient être si funestes à la France. « La Palice, dit Brantôme, fit en ce jour d'aussi beaux combats que jamais il en avait faits au plus beau de son âge. » Mais, entraîné par la chute de son cheval, il fut fait prisonnier par un capitaine italien nommé Castaldo; un capitaine espagnol qui survint prétendit avoir sa part de la rançon, et, sur le refus de l'Italien, il tua le malheureux prisonnier d'un coup d'arquebuse à bout portant. Ainsi finit la Palice, dont les talents militaires auraient encore pu être si utiles à la France dans les terribles combats que l'ambition de Charles-Quint lui préparait. Ainsi mourut ce guerrier dont on a dit, dans une sotte chanson devenue populaire, à la honte de la nation française, *M. de la Palice est mort, il est mort de maladie*, etc. (*V.* CHANTS POPULAIRES). Heureusement Brantôme a écrit sur lui une phrase qui peut faire oublier cette platitude : *Il ne pouvait mourir autrement, car qui a bon commencement a bonne fin.* Les Espagnols l'appelaient *el gran capitan de muchas guerras y victorias.* Ce jugement d'un peuple ennemi et peu frivole pourrait à bon droit servir d'épitaphe à Jacques de la Palice.—*Jean de* CHABANNES, seigneur de Vendenesse, compagnon d'armes de Bayard, et digne frère du précédent, mérita, par sa bravoure, d'être surnommé *le Petit-Lion*. « Vendenesse, dit Brantôme, était fort petit de corsage, mais très-grand de courage, de sorte que, dans les vieux romans, on l'appelait *le Petit-Lion*. » A la journée d'Agnadel, il fit prisonnier le fameux général l'Alviane, et le présenta à Louis XII sur le champ de bataille. Il prit une grande part à la victoire de Marignan. Il fut forcé, en 1521, de rendre la ville de Como au général Pescaire, qui lui accorda une capitulation honorable. Mais la ville ayant été livrée au pillage par une violation manifeste des conditions signées, Jean de Chabannes en fit demander raison au général ennemi, qui, après bien des tergiversations, prit l'engagement de se battre à la première suspension d'armes. La rencontre n'eut pas lieu, Vendenesse ayant été tué, peu de temps après, à la retraite de Rebec en 1524. L'amiral Bonnivet, qui commandait l'armée d'Italie, lui avait confié la garde de l'artillerie en lui recommandant de bien la défendre. « Oui, dit-il, je vous la garderai, je vous l'assure, tant que je vivrai, ou j'y mourrai. » Il soutenait avec Bayard tout l'effort des ennemis, lorsqu'ils tombèrent l'un et l'autre mortellement blessés. Deux années auparavant, à la malheureuse affaire de la Bicoque, Vendenesse s'était signalé par des prodiges de valeur. — *Branche des seigneurs et marquis de Curton.* — Cette branche descend, comme nous l'avons dit, de *Gilbert de* CHABANNES, qui fut grand sénéchal de Guyenne, gouverneur du Limousin, et mourut en 1493. Un de ses petits-fils, *François*, périt à la bataille de Pavie; l'autre, *Joachim*, fut chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, et mourut en 1569. Parmi ses fils, on trouve *Jean*, tué à la bataille de Renti en 1553; *François*, souche des comtes de *Saignes; Gabriel*, souche des comtes de *Pionzac; François*, comte de Rochefort, qui défit le comte de Radan à la bataille d'Issoire, en 1590. Un des petits-fils de ce dernier, *Gabriel*, seigneur de Chaumont, fut tué au siége de Bapaume ; un autre, *Christophe*, fut père de *Henri*, qui se distingua à la bataille de Senef et mourut en 1714. *Jacques*, fils de ce dernier, commanda, en 1719, la cavalerie de l'armée du roi en Roussillon, servit en qualité de maréchal de camp en Allemagne, dans les campagnes de 1734 et 1735, passa comme lieutenant général en Bohême, et mourut à Prague en 1742. — *Branche des comtes de Dammartin.* — *Antoine de* CHABANNES, comte de Dammartin, grand maître de France, joua un rôle important sous les règnes de Charles VII et de Louis XI. D'abord page du comte de Vantadour, puis du brave Lahire, il fit ses premières armes contre les Anglais au siége de Verneuil, et se signala au siége d'Orléans en 1428. Il accompagna Jeanne d'Arc dans presque toutes ses expéditions, et sauva les deux places de Lagny et de Compiègne ; mais il souilla ses exploits en se mettant à la tête des *écorcheurs*, qui désolaient la France et portaient partout le terreur et l'incendie. Après avoir ravagé, de concert avec eux, la Bourgogne, la Champagne et la Lorraine, Chabannes les quitta en 1439, et se maria avec Marguerite de Nanteuil, qui lui apporta en dot le duché de Dammartin. Dès lors, il s'attacha complétement au parti de Charles VII. Un jour que ce prince, dans un moment de gaieté, l'avait salué du titre de *capitaine des écorcheurs*, Chabannes lui répondit : « Je n'ai jamais écorché que vos ennemis, et il me semble que leur peau vous a fait plus de profit qu'à moi. » Son amour-propre froissé le porta à engager le dauphin (depuis Louis XI) à se joindre aux mécontents dans la guerre de la *Praguerie;* mais, à la paix, il rentra en faveur, et, par un de ces retours qui furent communs dans sa vie, il se tourna contre le dauphin et révéla sa conspiration au roi. Charles VII ayant fait appeler son fils, celui-ci traita Chabannes d'imposteur. « Je sais, répondit Chabannes, le respect que je dois au fils de mon maître, mais je suis prêt à soutenir par les armes la vérité de ma déposition contre tous ceux de la maison du dauphin qui se présenteront. » Personne ne releva le défi. Lorsque le dauphin leva l'étendard de la révolte dans les environs de Valence, Chabannes, chargé de soumettre le Dauphiné et de s'emparer de la personne du prince rebelle, se rendit maître de la province, mais ne put empêcher Louis de s'évader sous le prétexte de faire un pèlerinage à Saint-Claude. Charles VII étant mort en 1461, le dauphin, devenu Louis XI, ne tarda pas à faire repentir Chabannes de sa conduite à son égard. La charge de grand maître de France lui fut enlevée et donnée à Antoine de Croix, et bien lui prit d'avoir cherché son salut dans la fuite. Cependant une foule de grands personnages ayant élevé la voix en sa faveur, il vint tomber aux pieds du roi, le suppliant de le faire juger selon toute la rigueur des lois. Louis XI, toujours inflexible, lui ordonna de sortir du royaume, fit saisir ses biens, et voulut qu'on instruisît son procès. Sommé de comparaître, il quitta l'Allemagne, où il s'était réfugié, et vint se constituer prisonnier à la Conciergerie, d'où on le transféra à la tour du Louvre. Mais, après l'avoir fait déclarer criminel de lèse-majesté, Louis XI, *préférant miséricorde à justice*, commua la peine capitale en un bannissement perpétuel; puis il changea encore d'idée, et au lieu de l'envoyer à Rhodes, île qui avait été désignée pour son exil, il jugea plus prudent de le

tenir renfermé à la Bastille. Les favoris du roi reçurent l'autorisation de se partager les biens du prisonnier. Cependant, en 1465, Chabannes trouva le moyen de quitter sa prison pour aller se joindre aux princes révoltés contre le roi. La même année, le traité de Conflans, qui mit un terme à *la ligue du bien public*, permit à Chabannes de se faire restituer ses biens. Ce premier pas fait, il eut peu de peine à se réconcilier avec Louis XI, qui connaissait par expérience son audace et ses talents militaires. L'arrêt de sa condamnation fut cassé, et en 1468, pendant la tenue des états généraux à Tours, le roi proclama son innocence par lettres patentes. Peu de temps après, Chabannes devint l'intime confident de Louis XI, qui lui accorda une faveur bien plus grande encore que celle dont il avait joui auprès de Charles VII. Ce fut à lui qu'il remit le commandement de l'armée lorsqu'il déclara la guerre au duc de Bourgogne, et Chabannes se montra digne de cette marque de confiance. Charles le Téméraire, s'étant rendu maître de la personne de Louis XI, le força d'envoyer à Chabannes l'ordre de licencier les troupes qu'il commandait; mais celui-ci, comprenant à merveille l'arrière-pensée du roi, refusa d'exécuter cet ordre, et sauva le roi en restant sous les armes. Il reçut bientôt de Louis XI une lettre ainsi conçue : « Monsieur le grand maître, mon ami, vous m'avez bien montré que vous m'aimez, et m'avez fait le plus grand service que pouviez faire. » Lors de l'institution de l'ordre de Saint-Michel, en 1469, Chabannes fut un des premiers nommés. A l'époque de l'expédition contre le duc de Nemours, le sire d'Albert, les comtes de Foix et d'Armagnac, il eut les pouvoirs les plus étendus, et n'en fit usage que pour soumettre les rebelles et leur pardonner. En 1471 Chabannes déploya autant d'audace que d'habileté contre Charles le Téméraire, qui avait repris les armes, et le contraignit à solliciter une trêve. Mais soit jalousie, soit défiance, Louis XI se lassa de le voir toujours investi du commandement des troupes; il cessa de l'employer, tout en lui conservant sa charge de grand maître, et lui écrivit à cette occasion : « Je n'oublierai jamais les grands services que vous m'avez faits, pour quelque homme qui en veuille parler. » A partir de ce moment la carrière publique de Chabannes fut terminée. Cependant, après la mort de Louis XI, Charles VIII le rappela de la retraite où il vivait pour lui donner le gouvernement de l'Ile-de-France et de Paris. Il mourut à la fin de l'année 1488. La maison de Chabannes a encore donné naissance à la *branche des comtes de Saignes*, dont l'auteur fut, comme on l'a vu plus haut, *François*, fils de Joachim, seigneur de Curton. Un de ses fils, *Jacques*, commença la *branche des seigneurs du Verger;* un autre, nommé *Joachim, la branche des seigneurs de Trussy l'Orgueilleux.* — *La branche des seigneurs et comtes de Pionzac* descend, comme nous l'avons dit, de *Gabriel*, vicomte de Savigny, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et dernier fils de *Joachim*, seigneur de Curton. Son petit-fils, Gilbert Ier, devint maréchal de camp en 1650, et fut tué au siége de Mouron. Gilbert II, fils de celui-ci, fut fait prisonnier à la bataille d'Hochstedt en 1704, où son fils *François-Antoine* fut blessé. Il mourut maréchal de camp en 1720. A cette famille appartiennent encore *J.-B.-M.-F., marquis de* CHABANNES, pair de France et aide de camp de Louis XVIII, et le marquis de CHABANNES DE LA PALICE, mort à Paris en 1833, et devenu célèbre pour les bizarreries sans nombre qui signalèrent les dernières années de son existence.

CHABANOIS (ADHÉMAR ou AIMAR DE), moine de Sainte-Cibar dans le XIe siècle, a laissé une *Chronique de l'histoire de France;* un *Catalogue des abbés de Saint-Martial de Limoges*, qui se trouve dans le second tome de la *Bibliothèque des manuscrits* du P. Labbe; une *Lettre* adressée à Jourdain, évêque de Limoges, et plusieurs *Sermons* sur l'apostolat de Saint-Martial. Cette *Lettre* et ces *Sermons* ne sont point imprimés (Dupin, *ibid.*, siècle XIe, p. 415).

CHABANON (MICHEL-PAUL-GUI DE), né à Saint-Domingue en 1730, étudia sous les jésuites, joignit à la culture des lettres celle de la musique, et se distingua même sur le violon. Poëte médiocre, il fut un littérateur érudit et laborieux. L'académie des inscriptions l'admit en 1760, et l'académie française le reçut au nombre de ses membres en 1780. Chabanon, mort à Paris le 12 juillet 1792, a laissé entre autres ouvrages : *Eponine*, tragédie représentée sans succès l'an 1762. — *Eudoxie*, tragédie non représentée, Paris, 1764. — *Traduction des Pythiques de Pindare avec des notes*, 1771, in-8°. — *Vie du Dante avec une notice sur ses œuvres*, 1773, in-8°. — *Sabinus*, opéra représenté sans succès, 1773. — *Idylles de Théocrite traduites en prose avec quelques imitations en vers*, 1775, in-8°. — *De la musique considérée en elle-même et dans ses rapports avec la parole, les langues, la poésie et le théâtre*, 1785, 2 vol. in-8°. — *Éloge de l'académicien Fontenelle*, qu'il remplaça, 1780. — *Éloge de le Féron*, 1791. — *Théâtre et poésies*, Paris, 1788, in-8°. — *Tableau de quelques circonstances de ma vie*, 1795, in-8°. — DE MAUGRIS, frère du précédent, né en 1736, mort en 1780, avait comme lui le goût de la poésie et de la musique. On a de lui : *Traduction en vers du troisième livre des Odes d'Horace*, 1775, in-12. — *Alexis et Daphné*, pastorale tirée d'une idylle de Gessner, 1775, in-8° — *Philémon et Baucis*, ballet héroïque, 1775, in-8°, et quelques compositions musicales.

CHABASIE, substance minérale, autrefois nommée *zéolithe cubique*. Sa cristallisation n'a cependant pas pour type le cube, mais un rhomboèdre obtus qui s'en rapproche beaucoup. L'aspect de ses cristaux est vitreux; leur couleur est le blanc plus ou moins lavé de gris, de jaunâtre et de rose. Ils rayent à peine le verre, et fondent facilement au chalumeau en émail blanc et spongieux. — Sous le rapport chimique, la chabasie est un silicate hydraté à base d'alumine, de chaux, de potasse et de soude; quelquefois la chaux est complétement remplacée par les alcalis, changement qui ne suffit pas pour justifier la formation d'une espèce nouvelle sous le nom de *levyne*, proposée par Berzélius; car la forme cristalline de la substance n'est point altérée par la différence de composition. Sous le rapport géologique, la chabasie appartient essentiellement aux terrains ignés et volcaniques. On en trouve fréquemment dans les géodes d'agate d'Oberstein dans le Palatinat. Les laves scorifiées des volcans de l'Auvergne contiennent assez souvent de la chabasie et de l'analcime. On cite encore cette espèce dans le Tyrol, la Suède, l'Islande, le Groënland, etc.

CHABAUD (JOSEPH), oratorien, né vers la fin du XVIIe siècle dans le diocèse de Senez, obtint en 1740 le prix de poésie de l'académie de Villefranche et celui d'éloquence à l'académie française en 1750. Il mourut en 1762. On lui doit un choix de pièces intitulé : le *Parnasse chrétien*, 1748 et 1760, 2 vol. in-12. Ce recueil contient plusieurs pièces de l'éditeur. Une 3e édition sous le titre de *Nouveau Parnasse chrétien*, 1806, 1807, in-12. Le P. Chabaud était lié avec l'abbé Pluche (*V.* ce nom), auquel il adressa une épître insérée dans le *Parnasse chrétien*.

CHABAUD (ANTOINE), colonel du génie, né à Nîmes en 1737. Après avoir servi dans l'infanterie, il passa dans le corps du génie, et fut envoyé à Constantinople en 1783 pour fortifier cette ville, le détroit des Dardanelles, et donner des conseils aux Turcs sur les diverses parties de l'art de la guerre. De retour en France, il embrassa les principes de la révolution en homme sage et modéré, devint administrateur du département du Gard, et fut nommé directeur du génie à Cette, où il mourut en 1785. Il a laissé : *Mémoire sur les volcans et tremblements de terre*, 1791 — *Observations sur la maçonnerie qui se trouve baignée par des masses d'eau, et plus particulièrement par celles de la mer*, 1787, in-4°.

CHABAUD DE LATOUR (ANTOINE-GEORGES-FRANÇOIS), né à Paris en 1760, d'une famille originaire de Nîmes, embrassa l'état militaire, et servit quelque temps comme officier dans un régiment d'infanterie. A la révolution, dont il adopta les principes, il revint à Nîmes fut en 1791, nommé commandant de la garde nationale de cette ville, et fit en 1792, comme volontaire, la campagne de Savoie. Proscrit en 1793 comme fédéraliste, il ne dut la vie qu'au généreux dévouement de sa femme, qui le fit évader en prenant sa place dans la prison où il attendait l'heure de son supplice, et sortit de France, où il ne rentra qu'après le 9 thermidor. Le département du Gard l'élut au conseil des cinq cents en 1797. Partisan du dix-huit brumaire, il fut membre de la commission chargée de rédiger la nouvelle constitution, et, devenu membre du tribunat, appuya la proposition de décerner à Bonaparte le titre d'empereur. A la suppression du tribunat, il resta quelque temps sans fonctions. Député du Gard, en 1815, au corps législatif, il fit encore partie, au retour des Bourbons en 1814, de la commission chargée de préparer plusieurs parties de la charte, parla pour la liberté de la presse, et, au retour de Bonaparte, se retira à Nîmes. Sa présence dans cette ville, au moment où elle était menacée d'une réaction, fut un bonheur, et, s'il ne put pas empêcher l'effusion du sang, du moins le courage avec lequel il prit la défense de ses coreligionnaires prévint de plus grands malheurs. Renvoyé par son département à la chambre en 1817, il y resta toujours indépendant. Il vota avec le ministère Decazes; sous M. de Villèle, il siégea avec la minorité, et parla contre la loi du sacrilége. Lors des événements de juillet, il était à Nîmes, et l'influence dont il y jouissait lui permit de faire adopter les mesures propres à

calmer les esprits et à prévenir tous les désordres. Député par le collége d'Uzès au commencement de 1851, il cessa de faire partie de la chambre aux nouvelles élections, et mourut d'apoplexie le 20 juillet 1852. Chabaud était l'un des propriétaires du *Journal des débats*. M. Guizot, dans un discours prononcé sur sa tombe, l'a loué de son attachement à la révolution et aux idées de 1789.

CHABEC, s. m. (*anc. term. de marine*), chebec.

CHABÉRIS (*géogr. anc.*), fleuve de l'Inde, dans la presqu'île en deçà du Gange, au midi, près de la source de ce fleuve, dans les montagnes de la Lymirique. Il traversait le pays des Sorres et des Basti, et se jetait dans le golfe du Gange par trois embouchures, l'une à Cardura, la seconde à Calicardamna, et la troisième au promontoire Callingum.

CHABÉRIS-EMPORIUM (*géogr. anc.*), ville de l'Inde, en deçà du Gange, sur la bouche septentrionale de ce fleuve.

CHABERT (**PHILIBERT**), célèbre médecin vétérinaire, né à Lyon en 1737, fils d'un maréchal expert, vint jeune à Paris, où il se perfectionna dans l'art qui devait l'illustrer, sous la direction de Lafosse, et fit les campagnes d'Hanovre, médecin des équipages du prince de Condé; à la paix il entra à l'école vétérinaire de Lyon, puis fut appelé par Bourgelat, en 1766, à l'école d'Alfort. Inspecteur général des écoles vétérinaires en 1780, il rendit d'importants services à la science, fut nommé correspondant de l'Institut, puis décoré de la Légion d'honneur, et mourut à Alfort en 1814. Il a laissé plusieurs ouvrages sur la médecine vétérinaire, et coopéra à la rédaction des *Instructions et Observations sur les maladies des animaux domestiques*, 1791-1809, 6 vol. in-8°.

CHABERT (**JOSEPH-BERNARD, MARQUIS DE**), chef d'escadre, commandeur des ordres de Saint-Louis et de Saint-Lazare, membre de l'académie des sciences de Paris et de plusieurs académies de l'Europe, naquit à Toulon le 28 février 1723, entra dès l'âge de dix-huit ans dans la marine, et, n'étant encore qu'enseigne de vaisseau, reçut la croix de Saint-Louis, qu'il préféra à une pension. Il fit vingt-sept campagnes, dont trois seulement en temps de paix, et fut blessé plusieurs fois. En 1750, il partit sur un vaisseau de l'Etat pour exécuter un voyage d'observation, pendant lequel il dressa la carte des côtes de l'Acadie et de Terre-Neuve, des bancs et des îles du golfe Saint-Laurent. La relation de ce voyage, imprimée à Paris en 1753, in-4°, le fit admettre à l'académie des sciences. En 1759, il y lut son projet d'un *Atlas hydrographique de la Méditerranée*. S'étant embarqué de nouveau en 1764, il alla déterminer les côtes orientales de l'Espagne, celles de Sardaigne, de Fez, d'Alger et de Tunis; puis, après d'autres courses lointaines entreprises pour les sciences, il reprit du service lors de la guerre d'Amérique, pendant laquelle, monté sur *le Saint-Esprit*, il soutint, dans les environs de Chésapeak, l'attaque de cinq vaisseaux anglais, et ramena un convoi marchand de cent trente voiles compromis au milieu des navires ennemis. Ces faits d'armes lui valurent le grade de chef d'escadre et le cordon rouge. Lors de la révolution, le marquis de Chabert émigra en Angleterre, d'où il ne revint qu'en 1802. Deux ans après, il fut élu membre du bureau des longitudes, et il mourut aveugle, à Paris, le 2 décembre 1805.

CHABEUIL, petite ville du département de la Drôme, à 12 kilomètres de Valence, construite, suivant Danville, sur l'emplacement de l'ancienne *Cerebelliace*, mentionnée dans les Itinéraires romains comme point intermédiaire entre Aoste et Valence. C'est dans les environs de Chabeuil que l'empereur Constance prépara vers l'an 355, contre les barbares, la fameuse expédition dont Julien eut le commandement, et pendant laquelle il fut élevé à l'empire. Cette ville avait autrefois le titre de principauté. Sa population est aujourd'hui de 4,500 habitants, et elle possède un collége communal. C'est la patrie de M. de Montalivet, ministre de l'intérieur sous l'empire.

CHABIN, s. m. produit prétendu de l'union du bouc et de la brebis.

CHABINE (*géogr. anc.*), montagne de l'Arabie Heureuse, vers le nord-ouest.

CHABISSEAU (*hist. nat.*) (V. CHABOISEAU).

CHABLAGE (*term. de navigation riveraine*), dérivé de *chable*, qui est employé lui-même au lieu de *câble*, et qui sert à désigner la direction des bateaux dans les passes difficiles qu'on trouve sur les rivières à leur passage dans les villes, aux abords des ponts, etc. On donnait le nom de *chableurs* à une corporation de pilotes expressément destinés à ce service, et qu'une connaissance parfaite des localités mettait à même d'éviter tout danger. Il existe encore à Paris une administration de ce genre, qui porte le titre de bureau de *lâchage des bateaux sous les ponts* avec garantie. Cette espèce de compagnie d'assurance envoie un de ses pilotes à bord du bateau avant son entrée dans la ville, et c'est lui qui gouverne jusqu'à la sortie, aux risques et périls de ses mandataires, auxquels une prime est payée. Le mot de *chablage* a encore plusieurs acceptions plus ou moins incertaines et peu importantes.

CHABLAIS, pays des Etats sardes, dans la partie septentrionale de la Savoie, sur les bords du lac de Genève. Le Faucigny et la province de Carouge le bornent au midi. Il forme aujourd'hui une province divisée en cinq mandements, renfermant cinquante-huit communes et 45,000 habitants. Son chef-lieu est Thonon. — Le Chablais fit d'abord partie de la Bourgogne, et fut donné au comte Humbert de Savoie par l'empereur Conrad. D'après les traités de 1814, il doit participer de la neutralité de la Suisse en cas de guerre.

CHABLE, s. m. (*technol.*), grosse corde passée dans une poulie pour soulever un fardeau.

CHABLEAU, s. m. (*navigation*), longue corde dont les bateliers se servent pour tirer les bateaux.

CHABLER, v. n. (*anc. term. milit.*), combattre dans un chable ou tournoi.

CHABLER, v. a. (*anc. term. de marine*), attacher un fardeau à un câble pour le haler.

CHABLEUR, s. m. (*navigation*), ancien nom de l'inspecteur des ports.

CHABLIS, s. m. (*législ.*), bois que les vents ont abattus dans les forêts.

CHABLIS, petite ville de l'ancienne Champagne, aujourd'hui du département de l'Yonne, à 16 kilomètres d'Auxerre. C'est dans les environs de cette ville que se donna, en 841, la bataille de *Fontanet* (aujourd'hui Fontenaille, suivant l'abbé Lebeuf), entre l'empereur Lothaire et ses frères Louis le Germanique et Charles le Chauve. La population de Chablis est maintenant de 2,555 habitants.

CHABLIS (**VIN DE**). Ce vin, qu'on récolte dans le département de l'Yonne, tire son nom d'une petite ville de l'arrondissement d'Auxerre; il est, après celui de Meursault, le meilleur vin blanc de la Bourgogne; il avait déjà de la réputation dans le moyen âge. Les connaisseurs estiment surtout celui qu'on récolte dans les vignobles du Clos, de Valmur, de Vaudesir, de Bouguereau et du Mont-du-Milieu. Ce vin est spiritueux, à de la finesse et du parfum, et conserve une limpidité parfaite, surtout lorsqu'on le garde deux ans en tonneau et un an en bouteilles, avant d'en faire usage. D'autres côtes, telles que celles de Chapelot, de la Pruse, du Bas-du-Clos, de Vossegros, etc., donnent un chablis inférieur; cependant on débite souvent dans le commerce du vin de deux qualités mêlées.

CHABLOT, s. m. (*technol.*), cordage, en termes de maçon.

CHABNAM, s. m. (*manuf. et comm.*), mousseline très-fine, ou toile de coton claire, qui vient particulièrement de Bengale (*V.* MOUSSELINE).

CHABOISEAU, s. m. (*hist. nat.*), poisson du Groënland.

CHABORE ou **CHABUR**, évêché jacobite au diocèse d'Antioche, a eu les évêques suivants : 1° Etienne, en 759; 2° Bar Turca, en 1130; 3° Jean, depuis 1135 jusqu'en 1165; 4° Daniel, en 1222 (*Biblioth. or.*, *Dissertation de Monoph.*, t. II).

CHABORRAS (*géogr. anc.*), rivière de Mésopotamie qui se jette dans l'Euphrate. On l'appelait aussi *Aborras* et *Araxe*.

CHABOT (*technol.*) (*V.* CHABLOT).

CHABOT, *cottus* (*poiss.*), genre de poissons acanthoptérygiens, fondé par Linné, adopté par Cuvier et par tous les naturalistes, et comprenant des poissons qui ont la tête large, déprimée, cuirassée et diversement armée d'épines ou de tubercules; deux nageoires dorsales; des dents au-devant du vomer, mais non aux palatins; six rayons aux branchies, et trois ou quatre seulement aux ventrales. Les rayons inférieurs de leur pectorale, comme dans les vives, ne sont point branchus; leurs appendices cœcaux sont peu nombreux, et ils manquent de vessie natatoire. — Les espèces d'eau douce ont la tête presque lisse, et seulement une épine au préopercule. Leur première dorsale est très-basse. Nous citerons parmi ces espèces le **CHABOT DE RIVIÈRE**, *cottus gobio* Linn. (Bloch., 39, 1-2). C'est un petit poisson de quatre ou cinq pouces, noirâtre. — On trouve ce cotte dans la Seine et dans d'autres rivières. Il parvient jusqu'à la longueur de quatre ou cinq pouces. Il se tient souvent caché

parmi les pierres ou dans une espèce de petit terrier, et, lorsqu'il sort de cet asile ou de cette embuscade, c'est avec une très-grande rapidité qu'il nage, soit pour atteindre la proie qu'il préfère, soit pour échapper à ses nombreux ennemis. Il aime à se nourrir de très-jeunes poissons ainsi que de vers et d'insectes aquatiques, et lorsque cet aliment lui manque, il se jette sur les œufs de diverses espèces d'animaux qui habitent dans les eaux. Il est très-vorace, mais succombe fréquemment sous la dent des perches, des saumons et surtout des brochets. La bonté et la salubrité de sa chair, qui devient rouge par la cuisson, comme celle du saumon et de plusieurs autres poissons délicats ou agréables au goût, lui donnent aussi l'homme pour ennemi. Ce poisson est cependant dédaigné de plusieurs personnes. Dès le temps d'Aristote, on savait que, pour le prendre avec plus de facilité, il fallait frapper sur les pierres qui lui servaient d'abri, qu'à l'instant il sortait de sa retraite, et que souvent il venait, tout étourdi par le coup, se livrer à la main ou au filet du pêcheur. Le plus souvent ce dernier emploie la nasse pour être plus sûr d'empêcher le chabot de s'échapper. Il faut saisir ce cotte avec précaution lorsqu'on veut le retenir avec la main. Sa peau, très-visqueuse, lui donne en effet la facilité de glisser rapidement entre les doigts. Cependant malgré tous les piéges qu'on lui tend et le grand nombre d'ennemis qui le poursuivent, on le trouve fréquemment dans plusieurs rivières. Cette espèce est très-féconde. La femelle, plus grosse que le mâle, ainsi que celle de tant d'autres poissons, paraît comme gonflée dans le temps où ses œufs sont près d'être pondus. Ces protubérances, formées par les ovaires qui se tuméfient pour ainsi dire à cette époque, en se remplissant d'un très-grand nombre d'œufs, sont assez élevées et assez arrondies pour qu'on les ait comparées à des mamelles; de célèbres naturalistes ont écrit que la femelle du chabot avait non-seulement un rapport de forme, mais encore un rapport d'habitudes avec les animaux à mamelles, qu'elle couvait ses œufs, et qu'elle perdait plutôt la vie que de les abandonner. On a pu observer des chabots femelles et même des mâles se retirer, se presser, se cacher dans le même endroit où des œufs de leur espèce avaient été pondus, les couvrir dans cette attitude, et conserver leur position malgré un grand nombre d'efforts pour la leur faire quitter. Mais ces manœuvres n'ont point été des soins attentifs pour les embryons qu'ils avaient pu produire; elles se réduisent à des signes de crainte, à des précautions pour leur sûreté; et peut-être même ces individus auxquels on a cru devoir attribuer une tendresse constante et courageuse, n'ont-ils été surpris que prêts à dévorer ces mêmes œufs qu'ils paraissaient vouloir réchauffer, garantir et défendre. Au reste les chabots ont la tête large et déprimée, cuirassée et diversement armée d'épines ou de tubercules, et deux nageoires dorsales. Les espèces marines sont plus épineuses : quand on les irrite, elles renflent encore leur tête. Nos mers en nourrissent deux, nommées chaboiseaux et scorpions de mer : l'une est remarquable par ses armes, par sa force et par son agilité, c'est le *cottus scorpius* Linn. (Bl., 40); il se trouve sur les bords de la Méditerranée. Il poursuit avec une grande rapidité, et par conséquent avec un grand avantage, la proie qui fuit devant lui à la surface de la mer. Ce poisson nage avec une vitesse étonnante; très-vorace, hardi, audacieux même, il attaque avec promptitude des blennies, des clupées; il les combat avec acharnement, les frappe vivement avec les piquants de sa tête, les aiguillons de ses nageoires, les tubercules aigus répandus sur son corps, et en triomphe le plus souvent avec d'autant plus de facilité, qu'il joint une assez grande taille à l'impétuosité de ses mouvements, au nombre de ses dards et à la supériorité de sa hardiesse. Ce cotte peut parvenir à une longueur de huit à dix pouces; sa chair, peu agréable au goût et à l'odorat, n'est pas recherchée par les pêcheurs; ce ne sont que les habitants peu délicats qui en font quelquefois leur nourriture, et tout au plus tire-t-on parti de son foie pour en faire de l'huile, dans les endroits, par exemple, où il est très-répandu; si d'ailleurs ce poisson est jeté par quelque accident sur la grève, et que le retour des vagues, le reflux de la marée, ou ses propres efforts ne le ramènent pas promptement au milieu du fluide nécessaire à son existence, il peut résister assez longtemps au défaut de l'eau; la nature et la conformation de ses membranes branchiales lui donnent la faculté de clore presque entièrement les orifices de ses organes respiratoires, d'en interdire le contact à l'air de l'atmosphère, et de garantir ainsi ses organes essentiels et délicats de l'influence trop active, trop desséchante, et par conséquent trop dangereuse de ce même fluide atmosphérique. C'est pendant l'été que les cottes-scorpions commencent à s'approcher des rivages de la mer; mais ordinairement l'hiver est déjà avancé lorqu'ils pondent leurs œufs, dont la couleur est rougeâtre. La tête de ce scorpion est garnie de tubercules et d'aiguillons; les yeux sont grands, rapprochés l'un de l'autre, et placés sur le sommet de la tête. Les mâchoires sont garnies, comme le palais, de dents aiguës; la ligne latérale droite, formée communément d'une suite de petits corps écailleux, faciles à distinguer malgré la peau qui les recouvre, et placés le plus souvent au-dessous d'une seconde ligne produite par les points de petites arêtes. Tout le corps est parsemé de petites verrues en quelque sorte épineuses, et beaucoup moins sensibles dans les femelles que dans les mâles. Sa couleur est ordinairement brune. La seconde espèce, qui vit dans la Méditerranée (*cottus bubalis* Euphrasen., *Nouv. Mém.* de Stockh., VII, 95), a quatre épines, dont la première est très-longue. La mer Baltique en a une troisième espèce, distinguée par quatre tubérosités osseuses et cariées sur le crâne (*cottus quadricornis* Bloch., 108). Il y en a de bien plus grands en Amérique et dans le nord de la mer Pacifique. Cette dernière mer produit une espèce petite, mais que ses formes singulières doivent faire remarquer, c'est le CHABOISEAU A CORNES DE CERF, *synaucès cervus* Tilesius (*Mémoire de l'académie de Pétersbourg*, III, 1811, pl. 278), où la première épine du préopercule, presque aussi longue que la tête, a à son bord interne six ou huit piquants recourbés vers sa base.

CHABOT, s. m. (*term. de blason*), meuble d'armoiries qui représente un petit poisson qu'on trouve dans les ruisseaux et rivières; il a la tête grosse à proportion du reste du corps, et va en diminuant jusqu'à la queue; il paraît en pal, la tête en haut, montrant son dos. Le mot latin est *gobius, gobio capitatus;* son étymologie, du latin *capito*, lui a été donnée à cause de la grosseur de sa tête.

CHABOT (PHILIPPE DE BRION), comte de Charny et de Busançois, sortait d'une famille illustre qui tirait son origine du Poitou. Il avait été le compagnon d'adolescence de François Ier, qui, monté sur le trône, lui conserva une faveur toute particulière. Lors de la trahison du connétable de Bourbon, François Ier était à Lyon : il envoya Brion-Chabot à Paris rassurer le parlement et les bourgeois de la capitale. Dans les guerres d'Italie, Chabot servit avec distinction. Il fut l'un de ceux qui conseillèrent la bataille de Pavie, où du reste il fut fait prisonnier. Le roi lui donna la charge d'amiral, vacante par la mort de Bonnivet, et, en 1529, l'envoya en Italie pour y faire ratifier par Charles-Quint la paix de Cambrai. En 1535, il fut chargé de conduire la guerre contre le duc de Savoie. Il assiégeait le duc dans Verceil, et se disposait peut-être à envahir le Milanais, lorsque le cardinal de Lorraine, qui se rendait à Rome pour négocier la paix, vint arrêter ses succès. Ensuite Chabot eut le malheur de venir se mêler aux intrigues qui divisaient la cour de France, et il en fut la victime. Le connétable de Montmorency était jaloux de l'amiral Philippe de Brion-Chabot, qui, comme lui, était dès son enfance attaché à François Ier, et qui, autant que lui, pouvait passer pour son favori. Ils avaient été élevés ensemble au château d'Amboise, et ils en avaient conservé des habitudes de familiarité et d'égalité qu'aucun autre ne se permettait avec le connétable. Chabot, enrichi plus que personne des bienfaits du roi, effrayait Montmorency par son faste. Celui-ci, pour perdre l'amiral, rappelait comment il s'était arrêté devant Verceil, par respect pour la neutralité du Milanais et pour les injonctions du cardinal de Lorraine. Il répétait au roi que, si l'amiral avait alors montré plus de résolution, la Lombardie entière aurait été conquise. On ne pouvait cependant pas faire un procès à un général d'armée pour n'avoir pas dépassé ses ordres et violé les traités; mais le chancelier Poyet entreprit de perdre Chabot d'une autre manière. Le 23 septembre 1538, il ordonna des informations secrètes sur la conduite de Chabot, tant comme amiral de France que comme gouverneur de province. Il était impossible que, dans ce temps de désordre général, aucun des grands fonctionnaires publics échappât au reproche de malversation, et en effet Poyet affirma qu'il trouvait dans les informations qu'il avait prises les preuves de vingt-cinq délits qui tous méritaient la peine de mort. L'amiral Chabot fut arrêté en vertu de secondes lettres patentes du 16 février 1539, qui ordonnèrent que son procès lui serait fait criminellement. Il fut enfermé dans le château de Melun, et de nouvelles informations eurent lieu en vertu de lettres du 8 août 1540. A cette époque, il se faisait de singuliers retours dans l'esprit de François Ier. Le connétable de Montmorency voyait son crédit diminuer chaque jour; chaque jour il désirait plus vivement la perte d'un rival qu'il redoutait, de Chabot, qui pourtant était dans les fers. Le chancelier Poyet y avait encore plus d'intérêt. Une commission judiciaire fut formée par lettres du 3 novembre 1540, et définitivement réglée par lettres du 5 décembre; elle

était composée de maîtres des requêtes et de conseillers de divers parlements; mais Poyet lui-même s'en fit nommer président, et se fit expédier des lettres patentes qui lui assuraient une partie de la confiscation des biens du prévenu. Malgré l'étalage qu'avait fait le chancelier des vingt-cinq délits capitaux dont il chargeait le prisonnier, l'accusation ne roulait guère que sur des malversations obscures, qui pouvaient être le fait des subalternes de l'amiral, sans qu'il en eût aucune connaissance. Les principales de ces charges étaient, quant à son gouvernement de Bourgogne, de n'avoir pas employé aux fortifications des places de guerre des sommes qu'il avait levées dans ce but, et de s'être fait faire des présents considérables par les états toutes les fois que ceux-ci avaient été assemblés; quant à ses fonctions de grand amiral, d'avoir haussé les droits qu'il percevait sur les pêcheurs qui sortaient des ports pour la pêche du hareng. Il paraît que le roi était piqué contre Chabot de ce que celui-ci avait protesté trop hautement de son innocence, et avait paru braver la justice, en sorte que François avait demandé au chancelier, contre son ami, une condamnation à mort. Il déposa lui-même devant la commission pour charger davantage l'amiral. Quoique les juges eussent été choisis par le chancelier parmi les plus dociles, quoiqu'il cherchât encore à exercer sur eux toute sorte d'influence par des menaces et par des promesses, il ne put en obtenir pourtant une sentence capitale. Ils condamnèrent seulement Chabot à autant d'amendes qu'il y avait de chefs d'accusation : réunies, elles formaient la somme de 1,500,000 livres, applicables aux différentes provinces ou aux particuliers auxquels l'amiral avait fait tort; ils le condamnaient de plus à la confiscation de ses biens et au bannissement. Poyet, s'étant fait apporter l'arrêt, y ajouta quelques phrases de blâme plus fortes que celles dont les juges avaient fait usage. Il introduisit les commissaires auprès du roi, qui leur dit que, « bien qu'ils eussent usé de beaucoup d'indulgence, il était content de leur conduite. » Cependant François Ier ne se contenta pas d'avoir ainsi influencé les juges, et d'avoir déposé devant eux contre un de ses sujets, il reprit leur sentence comme si elle n'était qu'un avis et conseil dont il pouvait profiter, et il prononça lui-même la sentence par lettres royales données à Fontainebleau le 8 février 1541. Dans cette pièce étrange, et qui bouleversait toutes les lois, il nous apprend lui-même comment les informations avaient été prises; comment Chabot avait été ouï, aussi bien que son secrétaire, mais sans qu'on lui allouât un avocat; comment une déclaration avait été faite par le roi sur aucuns faits dudit procès; comment enfin les conclusions du procureur général et l'avis et conseil des juges avaient été envoyés par devers lui pour qu'il prononçât lui-même son arrêt et jugement définitif. Cet arrêt était en effet celui des juges; mais le roi, entremêlant sa puissance législative avec la puissance judiciaire, prenait occasion de chacun des articles dispositifs du jugement pour changer à son sujet les lois, la constitution même de l'État. Après avoir condamné Chabot pour ses malversations à l'amirauté, il défend à tous les amiraux à venir de percevoir aucun droit sans expresse commission du roi. Après l'avoir condamné à la restitution au triple des présents qu'il avait reçus de l'étranger, il défend à l'avenir à tout conseiller de recevoir de pareils présents. A l'occasion de quelques profits indûment faits sur des ventes de blés en Bourgogne, il ôte aux gouverneurs de provinces le droit de régler la traite des blés. Enfin, à l'occasion des présents obtenus des états de Bourgogne par le gouverneur, il ordonne « que dorénavant les assemblées des états dudit pays et duché de Bourgogne ne se feront plus séparément en trois diverses chambres, ainsi que l'on a par ci-devant accoutumé faire, mais s'assembleront lesdits états en une seule et même chambre, et délibéreront ensemble en ladite chambre, pour obvier à tous abus. » — Au reste, quelle qu'eût été la solennité de ce jugement, et quelque acharnement que le roi y eût fait paraître, la condamnation de l'amiral Chabot ne fut pas longtemps maintenue. La duchesse d'Etampes, maîtresse de François Ier, était dans ses intérêts, et elle ne cessa d'intercéder auprès du roi en sa faveur : Chabot lui-même avait été introduit devant François Ier, et, celui-ci lui ayant demandé s'il se targuait toujours de son innocence, Chabot lui répondit qu'il avait trop appris que nul n'est innocent devant Dieu et devant son roi. Il obtint d'abord des lettres qui le déclaraient exempt des crimes de lèse-majesté et d'infidélité au premier chef; puis, au mois de mars 1542, d'autres lettres qui déclaraient *abolies et éteintes toutes les offenses, peines, confiscations et amendes contenues audit procès.* Il mourut le 1er juin 1543, par suite, à ce qu'assure Brantôme, de l'émotion que lui causa sa sentence. — Léonor de Chabot, son fils, lui éleva, aux Célestins, un monument remarquable. L'amiral y est représenté vêtu de sa cotte d'armes, qui recouvre son armure, et sur laquelle sont brodées ses armoiries, ayant au cou le cordon de Saint-Michel, et tenant à la main son sifflet en signe de commandement. Il est couché, appuyé sur son casque. Ce monument fut plus tard transporté des Célestins au musée des monuments français; il est de Jean Cousin, quoiqu'on l'ait attribué parfois à Paul Ponce; la statue est en albâtre de Lagny, et a quatre pieds dix pouces quatre lignes de longueur. AUG. SAVAGNER.

CHABOT-ROHAN (LOUIS-ANTOINE-AUGUSTE, DUC DE), naquit le 20 avril 1733, prit le parti des armes en 1747, et de grade en grade parvint jusqu'à celui de lieutenant général en 1781. A l'époque de la révolution, il adopta les principes nouveaux avec enthousiasme, et fut même l'aide de camp de la Fayette; mais, lorsqu'il vit qu'on en voulait à la personne du roi, il courut le défendre; il était à ses côtés pendant la journée du 10 août, et il le suivit à l'assemblée dans la crainte qu'on n'attentât à ses jours. Sa présence auprès du monarque fut remarquée; elle le fit considérer comme suspect : arrêté et renfermé à l'Abbaye, il fut une des victimes de la sanglante journée du 2 septembre.

CHABOT (FRANÇOIS), né en 1759 à Saint-Geniez dans le Rouergue, était fils d'un cuisinier du collége de Rodez, et profita de la position de son père pour faire ses études à peu de frais. Ayant embrassé ensuite l'état monastique, il entra dans l'ordre des capucins, reçut la prêtrise, et fut, peu de temps après, gardien de son couvent. La lecture des auteurs profanes de son siècle qu'il voulut connaître comme devant lui être utiles dans la direction des consciences lui fit perdre toute sa piété, et la corruption de ces ouvrages passa dans ses mœurs. L'assemblée constituante ayant supprimé les congrégations religieuses, Chabot s'empressa de sortir de son monastère, et continua quelque temps d'exercer les fonctions ecclésiastiques après avoir prêté serment à la constitution civile du clergé. L'abbé Grégoire, évêque de Blois, le choisit pour son grand vicaire, et le recommanda, comme un partisan dévoué des doctrines révolutionnaires, aux électeurs du département de Loir-et-Cher qui le nommèrent, au mois de septembre 1791, député à l'assemblée législative où il siégea à côté de Bazire, Albitte et autres fougueux démocrates. Chabot ne tarda point à se signaler par l'exagération des principes qu'il professait, et dans ses dénonciations multipliées il comprenait le roi, les ministres et jusqu'à ses propres collègues, qui, effrayés eux-mêmes de ses emportements, demandèrent qu'on le conduisît à l'Abbaye. Il n'en continua pas moins de signaler chaque jour de prétendus traîtres, et déclara, le 19 octobre 1791, au milieu des plus violentes déclamations contre le ministre de la guerre Duportail, « que l'armée de ligne n'avait été commandée jusque-là que par des scélérats. » Quelque temps avant le 10 août, on avait imaginé la mystérieuse existence d'un comité autrichien, et l'on indiquait même le château de Bagatelle comme le lieu où se tenaient les séances de l'invisible comité. Chabot, qui se chargea de cette dénonciation, indiqua avec tant d'assurance différentes circonstances sur ce comité, qu'on ne crut pouvoir se dispenser de le poursuivre avec deux de ses collègues comme coupable de calomnie à l'égard des ministres Montmorin et Bertrand de Malleville. Un juge de paix, nommé Etienne Larivière, lança contre eux un mandat d'amener; mais l'assemblée jugea l'inviolabilité de ses membres compromise, et Larivière, décrété d'accusation, fut envoyé à la haute cour d'Orléans; il périt depuis d'une manière affreuse. Le 25 juin 1792, Chabot fut dénoncé à son tour pour avoir tenté la veille de soulever le faubourg Saint-Antoine et prêché l'assassinat du roi. Il s'était fait blesser légèrement par six hommes affidés, afin de pouvoir ensuite accuser la cour d'avoir voulu assassiner des députés patriotes. On ajoute qu'il avait pressé ses amis Bazire et Merlin de lui donner la mort pour faire de son corps un instrument propre à exciter la fureur populaire. Mais d'autres auteurs assurent que Chabot, après être convenu avec Grangeneuve de s'entretuer, manqua au rendez-vous qui lui avait été donné par son collègue. Dans la nuit du 9 au 10 août, il se porta dans les églises du faubourg Saint-Antoine, et y prêcha avec la plus grande véhémence l'insurrection aux assemblées populaires qui y tenaient leurs séances; il avait été un des premiers à demander la déchéance du roi, et, le 17 août, il reprocha aux royalistes constitutionnels d'avoir provoqué les terribles événements du 10 en s'opposant au décret d'accusation contre la Fayette, dont il demanda que la tête fût mise à prix. Au 2 septembre, il sauva cependant l'abbé Sicard du poignard des égorgeurs, et l'on assure que déjà il avait arraché quelques malheureux prêtres à la mort. Les électeurs de Loir-et-Cher le

nommèrent encore député à la convention, où il continua de suivre la ligne qu'il s'était tracée. Il s'opposa à la déportation des d'Orléans proposée par Buzot, et vota dans le procès de Louis XVI la mort sans appel ni sursis. Il appuya fortement la pétition présentée à la convention, le 8 février 1793, par la société des jacobins, qui avait pour objet de faire annuler les poursuites dirigées contre les auteurs des massacres de septembre, et repoussa, à cette occasion, les soupçons de complicité qu'on avait élevés contre lui. Cependant Chabot était en butte aux plaisanteries et aux sarcasmes de tous les journalistes qui cherchaient dans son ancien état les moyens de le rendre ridicule, même aux yeux de ses partisans. Sa malpropreté était extrême, et il se présentait à l'assemblée avec une tête crasseuse, le cou et la poitrine découverts, en jaquette, et les jambes nues. Ce fut lui qui donna aux jeunes gens proprement vêtus la dénomination de muscadins, qui proposa de chasser de la république tous ceux qui n'avaient pas les mains calleuses, pour distribuer leurs propriétés aux sans-culottes, et qui fit adopter aux députés de son parti, qui se plaçaient sur les bancs les plus élevés de la salle, le nom de montagnards. Il fit périr sur l'échafaud le P. Venance, pour se venger des vers satiriques que ce capucin avait faits autrefois contre lui, et obtint le décret qui transforma la cathédrale de Paris en temple de la déesse Raison, dont le culte fut institué par Chaumette. Le 13 septembre 1793, il réclama sur les émigrés une nouvelle loi tellement simple qu'un enfant pût envoyer un émigré à la guillotine. Chabot finit par épouser une Autrichienne, nommée Léopoldine Frey, de Brunn en Moravie, qui lui fut sacrifiée par la cupidité de ses deux frères, barons allemands, venus en France dans l'espoir de s'enrichir au milieu des désordres, mais qui furent tristement désabusés. Robespierre immolait à sa sûreté ou à sa vengeance tous ceux dont il redoutait l'ascendant ou l'opposition; et Chabot, qui se voyait menacé par l'orage, essaya de le conjurer. Il se plaignit de ce que les montagnards eux-mêmes étaient l'objet d'insidieuses délations, et demanda qu'aucun député ne pût être arrêté sans avoir été entendu. Il acheva de se perdre dans l'esprit des jacobins en déclarant qu'il fallait un parti d'opposition, un côté droit dans l'assemblée, et que s'il n'en existait pas il en formerait un à lui seul. Chabot fut arrêté et accusé d'avoir cherché à s'enrichir, de concert avec ses beaux-frères et quelques autres députés, sur des effets de l'ancienne compagnie des Indes, en falsifiant une loi rendue à cet égard. Il chercha en vain, du fond de sa prison, à attendrir Robespierre, en lui rappelant son dévouement et tous les services qu'il lui avait rendus. Ayant perdu tout espoir, il s'empoisonna avec du sublimé corrosif que lui avait fait tenir sa femme; ce poison lui déchira si cruellement les entrailles qu'il en poussait des cris affreux, en demandant du secours à ceux qui étaient enfermés avec lui. Un d'eux, le docteur Saiffert, lui donna du contre-poison, et il conserva assez de vie pour monter sur l'échafaud trois jours après, le 5 avril 1794, à l'âge de trente-cinq ans. Ses beaux-frères subirent le même sort. « Chabot, disent MM. Etienne, Jay et Jouy, dans leur *Biographie*, est le type de tout ce que l'on peut trouver de ridicule dans la révolution. » PÉRENNÈS.

CHABOT DE L'ALLIER (GEORGES-ANTOINE), avocat, naquit à Montluçon dans le Bourbonnais en 1758. Il exerçait la profession d'avocat à Paris au moment où éclata la révolution; il revint alors dans sa province, où il fut successivement procureur syndic du district de Montluçon, administrateur du département de l'Allier, et président du tribunal de sa ville natale. Lorsque après le 10 août on fit de nouvelles élections de députés, il eut le courage de demander dans l'assemblée primaire, et ensuite dans l'assemblée électorale, qu'on imposât aux nouveaux élus l'obligation de maintenir la monarchie en France. Il fut nommé député supplémentaire, et appelé après le 9 thermidor à siéger à la convention; mais son admission fut rejetée, parce que, dans l'instruction qu'il avait reçue de ses commettants, se trouvait l'obligation de maintenir la royauté : à cette occasion il fut même accusé d'entretenir des communications avec les royalistes du Midi; néanmoins il fut admis dans cette assemblée dans le mois de mai 1795, après la chute du parti de la montagne. Ce fut sur sa proposition qu'on accorda un nouveau délai aux créanciers des émigrés. En 1799 il fut élu membre du conseil des cinq cents, où il vota contre l'emprunt de cent millions, et dénonça la *licence des journaux*, notamment de *la Parisienne*. Il passa ensuite au conseil des anciens, puis au tribunat, et dans l'une et l'autre de ces assemblées il se montra le partisan de Bonaparte. Il vota pour qu'il devînt consul, pour qu'il fût consul à vie, et pour qu'il reçût le titre d'empereur, et il appuya chacun de ces votes par des discours pleins d'énergie. Le plus remarquable est celui qu'il prononça contre Carnot, lorsque celui-ci parla contre l'établissement de l'empire. Chabot devint en 1804 commandant de la Légion d'honneur, en 1806 inspecteur général des écoles de droit, en 1807 membre du corps législatif, en 1809 juge à la cour de cassation, en 1840 conseiller de l'université, place qu'il conserva sous la première restauration, pendant les cent jours et sous la seconde restauration. Il est mort le 19 avril 1819. On a de lui : 1° *Tableau de la législation ancienne sur les successions, et de la législation nouvelle établie par le Code civil*, 1804, in-8°; 2° *Commentaire sur la loi du 25 germinal an* XI, *relative aux successions*, 1805, in-8°, réimprimé en 1818 en 3 vol. in-8°; 3° *Questions transitoires sur le Code Napoléon*, 1809, 2 vol. in-8°.

CHABOT (L.-FR.-J.), lieutenant général, baron, etc., né à Niort en 1757, était sous-lieutenant général en 1782, et capitaine en 1792. Employé la même année à l'armée du Nord, il se distingua contre les Autrichiens aux environs de Lille, puis au siége d'Anvers, à la bataille de Nerwinde et au passage de la Meuse sous Ruremonde. Envoyé peu de temps après dans la Vendée, il devint général de brigade, se signala à la prise de Chollet, au combat de Châtillon, et fut élevé au grade de général de division le 29 avril 1794; il prit alors le commandement de la division du général Kléber, appelée à l'armée d'Italie, commanda la première division des troupes employées au blocus de Mantoue, et reçut la capitulation que souscrivit Wurmser. L'année suivante il commanda dans les îles Ioniennes, et dirigea la belle défense de Corfou, place qu'il ne rendit qu'à la dernière extrémité (*V.* CORFOU [Siége de]). Envoyé ensuite à l'armée de l'Ouest, le général Chabot battit Bourmont, et le força à faire sa soumission. Il retourna en 1802 à l'armée d'Italie, passa en 1808 à l'armée de Catalogne, commanda la neuvième division militaire, et rentra en 1815 dans la classe des officiers généraux en retraite. Le général Chabot est mort en 1837.

CHABOTIÈRE (AFFAIRE DE LA). Charette, lâchement abandonné par ceux mêmes dont il défendait la cause, était sur le point de succomber, et avec lui allait finir l'insurrection de la Vendée. Traqué comme une bête fauve depuis plus de vingt jours, blessé de deux coups de feu dans une rencontre récente, il s'était enfoncé dans le taillis de la Chabotière, près de Saint-Sulpice (mars 1796), et fuyait, soutenu par deux soldats déterminés à partager son sort. Les grenadiers du général Travot l'atteignent et font feu sur lui, ses compagnons se dispersent ou tombent à ses côtés. Il ne lui reste plus qu'un déserteur allemand. Cet homme se dévoue, se laisse prendre, et affirme qu'il est Charette. Déjà le chef vendéen se glissait le long d'un fossé, et allait échapper encore, quand un déserteur de Cassel, dans l'espoir d'obtenir ainsi sa grâce, le fait reconnaître. Aussitôt plusieurs grenadiers fondent sur lui; mais Charette ne veut se rendre qu'à Travot. Fait prisonnier par ce général, il lui offre sa ceinture, remplie de pièces d'or : *Gardez votre or, répond Travot, je vous ai arrêté, je suis satisfait.* Charette subit bientôt le sort que Stofflet avait eu à Angers un mois auparavant, et l'Ouest fut pacifié.

CHABOUC, s. m. (*terme de relation*). Il se dit, selon le dictionnaire de Trévoux, d'un grand fouet dont on se sert aux Indes pour châtier les criminels.

CHABOUN, oasis de Nubie, dans le Sennaar, à six journées de la ville de ce nom. Les habitants vivent entièrement indépendants et se nourrissent de maïs.

CHABRAND (FRANÇOIS-LOUIS-RENÉ MOUCHARD, COMTE DE), intendant général des finances, né à Bruxelles en 1757, était sous-aide-major aux gardes françaises à l'époque de la révolution, dont il adopta les principes avec modération, et qu'il traversa dans une position obscure. Maire de la commune des Prés-Saint-Gervais, il fut en 1801 nommé sous-préfet à Vendôme, et devint successivement préfet de Rhin-et-Moselle, puis de la Dyle, départements qu'il administra avec zèle et intégrité. Nommé conseiller d'État, il fit partie de la commission établie à Florence pour organiser la Toscane, et, de retour à Paris, fut attaché successivement au service ordinaire de l'intérieur, puis à l'administration de la guerre, et enfin envoyé avec le titre d'intendant général des finances à Hambourg, où il succomba en 1813 à l'épidémie qui se déclara dans cette ville pendant le siége qu'elle eut à soutenir par suite des désastres de Moscou et de Leipzig.

CHABRAQUE (*V.* SCHABRAQUE).

CHABRÉE (DOMINIQUE), en latin *Chabræus*, médecin et botanicien, né dans le XVII^e^ siècle à Genève, pratiqua la méde-

cine à Verdun, et concourut à la publication de l'*Histoire des plantes* de J. Bauhin (*V.* ce nom), dont il donna un abrégé sous ce titre : *Stirpium icones et sciographia*, Genève, 1666, 1668 et 1677, in-folio, volume devenu rare. On conjecture que Chabrée, sur lequel on a peu de détails, mourut vers 1670.

CHABRÉE, s. f. (*botan.*), genre de plantes à fleurs composées.

CHABRI et **CHARMI**, deux sacrificateurs ou deux anciens qui étaient dans la Béthulie lorsque Holopherne l'assiégea. Judith se plaignit à eux de ce qu'Ozias avait promis de rendre la ville dans cinq jours s'ils ne recevaient point de secours (*Judith*, VIII, 9 et suiv.).

CHABRIAS naquit à Athènes, où il se distingua dans beaucoup d'occasions. Les historiens font la première mention de lui à l'année 392 avant J.-C. Il conduisit des troupes envoyées au secours de Thèbes contre Agésilas. La bataille étant déjà presque décidée en faveur de ce dernier, le chef athénien imagina une manœuvre nouvelle; ses troupes, appuyant le genou sur leur bouclier, attendirent l'ennemi la lance en arrêt. Agésilas étonné se retira, et plus tard, quand les Athéniens décernèrent une statue à Chabrias, devenu célèbre par ce fait, il voulut être représenté dans l'attitude qu'il avait prise pendant la bataille. Il paraît qu'avant cette action d'éclat il avait combattu à Naxos sous les ordres de Phocion, et qu'il avait pris une part très-active à cette victoire navale. Démosthène dit qu'il prit dans sa vie dix-sept villes, soixante-dix vaisseaux, qu'il fit trois mille prisonniers et dota le trésor de 110 talents. Nous avons peu de détails sur ses exploits; seulement on sait qu'il fit en Égypte la guerre pour son propre compte, et qu'il rétablit sur le trône Nectanabis, comme l'appelle Cornélius Népos; d'autres veulent qu'il ait combattu pour Tachos. Il y a beaucoup de confusion dans la manière dont ces faits sont rapportés par les historiens. Dans la XCVII^e^ olympiade, Chabrias fut envoyé par Athènes porter secours à Evagoras, et lui soumit toute l'île de Chypre. Cependant la guerre éclata entre le roi de Perse et les Égyptiens. Agésilas s'était rangé du côté des Égyptiens; Chabrias s'offrit aussi et commanda leur flotte. Aussitôt les satrapes du roi de Perse portèrent plainte contre lui, et le gouvernement d'Athènes lui fixa un délai pour rentrer dans sa patrie, le menaçant d'une condamnation à mort s'il le dépassait. Chabrias obéit, mais il ne resta pas longtemps à Athènes : accoutumé à vivre dans l'opulence, il redoutait l'envie de ses concitoyens. Cependant il prit part à des expéditions militaires, et signala encore sa valeur à Chio : simple soldat dans cette occasion, il eut plus d'autorité pour la gloire de son nom qu'aucun des chefs. L'empressement qu'il mit à entrer dans le port pour être le premier à l'attaque lui coûta la vie : son pilote ayant obéi à ses ordres, le navire qui le portait se trouva isolé de la flotte et accablé par l'ennemi; l'équipage sauta à la mer et rejoignit la flotte; le seul Chabrias préféra la mort et vendit chèrement sa vie. Il périt sous l'archonte Céphisodore, en la troisième année de la XCV^e^ olympiade. Il n'était pas moins célèbre par ses paroles que par sa valeur : il dit un jour qu'une armée de cerfs commandée par un lion serait plus redoutable qu'une armée de lions commandée par un cerf.

CHABRILLOU, s. m. (*économ. rust.*), fromage de lait de chèvre qui se fabrique en Auvergne.

CHABRIS (*géogr.*), commune de France, département de l'Indre, sur le Cher. 2,500 habitants.

CHABRIT (PIERRE), avocat au parlement de Paris et conseiller au conseil souverain de Bouillon, né en Auvergne vers 1730, mort à Paris en 1784, est auteur d'un ouvrage intitulé : *De la monarchie française et de ses lois*, Bouillon, 1784, 2 vol. in-8°, qui a joui d'une célébrité passagère, mais dont quelques auteurs ont contesté le mérite.

CHABRIUS (*géogr. anc.*), rivière de la Macédoine, vers l'est, prenait sa source dans la Mygdonie, passait à Anthémus, et se perdait dans le golfe du Strymon.

CHABROL (CHARLES), poëte obscur, a fait imprimer en 1633 une tragi-comédie pastorale au-dessous du médiocre, intitulée : *l'Orizelle*, etc.; l'auteur n'a pas montré plus de talent dans les trente-huit *Stances* au maréchal de Bassompierre, qu'il a jointes à cette méchante pièce, ainsi que dans quelques *Sonnets* où il décrit le siége de la Rochelle.

CHABROL (GUILLAUME-MICHEL), avocat du roi au présidial de Riom, né dans cette ville, en 1714, d'une famille féconde en magistrats et en militaires distingués, reçut de Louis XV, en 1767, des lettres de noblesse, fut appelé par Louis XVI au conseil d'État, et mourut en 1792. Il a publié un *Commentaire sur les coutumes d'Auvergne*, 1784, 4 vol. in-4°, ouvrage plein d'érudition, et dans lequel l'auteur fait preuve de beaucoup de sagacité.

CHABROL (MATTHIEU), habile chirurgien, naquit à Limoges le 3 mars 1735. Après avoir terminé ses cours aux écoles de Montpellier et de Paris, il se fit recevoir docteur, et fut nommé en 1763 chirurgien-major de l'école du génie à Mézières. Quelques observations insérées dans les journaux l'ayant fait connaître avantageusement, il fut agrégé en 1776 au collége de médecine de Nancy. La société royale de médecine le nomma l'un de ses correspondants en 1785, et, dans sa séance du 26 août 1788, elle lui témoigna par une médaille d'or sa satisfaction pour les *Mémoires* qu'il lui avait communiqués. L'année précédente, l'académie royale de chirurgie lui avait fait le même honneur. Au commencement de 1794, Chabrol fut nommé chirurgien en chef de l'armée des Ardennes; mais il n'avait déjà plus l'activité si nécessaire à de telles fonctions, et, après les avoir exercées quelques mois, il fut adjoint à la commission générale de santé à Paris. La place de médecin en chef de l'hôpital militaire de Mézières étant devenue vacante en 1795, il l'obtint comme récompense de ses services. Il mourut en cette ville le 12 février 1815. On a de lui, dans les journaux de médecine, des *Observations sur une concrétion polypeuse, sur l'emploi de l'agaric de chêne dans les hémorragies, sur l'usage des fumigations dans les maladies des voies lacrymales*, etc.; dans l'*Encyclopédie méthodique*, les articles Clavicule, Commotion, Contre-coup et Polype à la matrice; dans les *Mémoires de la société royale de médecine*, la *Relation d'une opération césarienne pratiquée avec succès*, II, 236; et des *Remarques et additions*, III, 267. La *Biographie ardennaise* de Boulliot contient une notice sur Chabrol.

CHABROL DE CROUSOL (CHRISTOPHE-JEAN-ANDRÉ, COMTE), ministre et pair de France, né en 1771 à Riom, petit-fils du précédent, passa ses premières années dans la congrégation de l'Oratoire. N'étant point favorable à l'ordre de choses établi par la révolution, il fut enfermé pendant la terreur, et, lorsqu'il eut recouvré sa liberté, il continua de vivre dans la retraite jusqu'à l'époque de l'empire. Auditeur au conseil d'État, il fut peu après nommé président par intérim de la cour d'Orléans, puis chargé de la liquidation en Toscane, et enfin créé intendant des provinces illyriennes, place dans laquelle il donna des preuves d'un grand talent administratif. Lorsque des revers forcèrent les Français d'évacuer ces provinces, il passa dans le Piémont avec le titre d'intendant général du trésor. A la restauration, en 1814, nommé conseiller d'État et préfet du Rhône, il quitta momentanément Lyon au retour de Bonaparte, et revint après les cent jours reprendre une place dans laquelle il s'était concilié l'estime générale, mais qu'il ne voulut pas conserver lorsqu'il se vit dans l'impossibilité de s'opposer aux réactions. Nommé en 1817 sous-secrétaire d'État à l'intérieur, il fut ensuite directeur général des domaines, puis, de 1823 à 1828, chargé du portefeuille de la marine, qu'il dota des plus utiles institutions. Ministre des finances en 1829, il donna sa démission, ne voulant pas participer aux mesures que préparait le conseil. Après la révolution de juillet 1830, il continua de siéger à la chambre des pairs; mais il refusa d'ailleurs les divers portefeuilles qui lui furent offerts, et mourut en 1836, laissant la réputation d'un des hommes d'État les plus éclairés et les plus sages qui aient servi la France sous l'empire et la restauration.

CHABROTÈRE, s. f. (*hist. nat.*), poisson du genre des trigles.

CHABROUD (CHARLES), avocat, né à Vienne en 1750, député du Dauphiné aux états généraux, se signala, dès les premières séances de l'assemblée constituante, en votant avec ses collègues pour la suppression des abus et des priviléges. Chargé du rapport sur les événements des 5 et 6 octobre 1789, il s'efforça de justifier le duc d'Orléans et Mirabeau d'y avoir pris part. Dans les discussions sur l'organisation judiciaire, il se fit remarquer par la justesse de ses vues. La fuite du roi le jeta parmi les adversaires les plus violents de la cour. Cependant il termina sa carrière législative en proposant de placer, dans la salle des séances de l'assemblée nationale un *portrait du roi acceptant la constitution*. Nommé membre du tribunal de cassation, qu'il avait contribué à faire créer, il cessa d'en faire partie en 1797, ouvrit alors un cabinet de consultation, et mourut en 1816. Il avait publié, en 1792, un écrit intitulé : *Acte d'union des Français*, ouvrage où sont déposées ses opinions politiques, et qui porte l'empreinte de son caractère.

CHABRY (MARC), peintre et sculpteur, né à Barbentane près de Lyon en 1660. Il vint s'établir et se marier dans cette ville

l'an 1684, et il y exécuta le maître-autel de l'église de Saint-Antoine ; le bas-relief au-dessus de l'hôtel de ville, représentant Louis XIV à cheval ; le piédestal de la statue de ce monarque, qui décorait la place Bellecour, ouvrages détruits pendant la révolution. Une figure d'Hercule et une de la sainte Vierge, qu'il fit présenter au roi, lui valurent le titre de sculpteur du roi à Lyon. Il mourut dans cette ville en 1727. — CHABRY (Marc), son fils, suivit avec quelque éclat la même profession. On dut à ses ciseaux la chaire des Carmes déchaussés, les quatre Evangélistes et les deux apôtres saint Pierre et saint Paul, quelques statues érigées dans l'église des Chartreux, et les bassins de la place Royale. Ces œuvres, qui décoraient Lyon, ont aussi presque toutes été détruites ou mutilées.

CHABRYÈS, roi d'Egypte, fils et successeur de Chégos, régna quarante ans.

CHABUISSEAU, s. m. (*hist. nat.*), un des noms de la chevanne.

CHABUL (*géogr. anc.*), région que Salomon donna à Hiram, roi de Tyr.

CHABURA (*géogr. anc.*), fontaine de Mésopotamie, dont les eaux étaient naturellement parfumées.

CHACABOUT, solitaire japonais, chef d'une secte connue sous le même nom, et principalement répandue dans les îles du Japon, au Tonquin et dans le royaume de Siam, fit un code de sa doctrine, qu'il renferma dans une espèce de *Décalogue*. Il admet une autre vie, un purgatoire ; enseigne que les âmes impures passent, pendant trois mille ans, par différents corps, avant d'être admises à la région du bonheur ; met au rang des plus grands crimes le mensonge, l'homicide et la perfidie, et condamne en même temps l'indiscret emploi des lumières pour chercher à pénétrer les secrets que Dieu s'est réservés.

CHACABUCO, ville du Chili, dans le voisinage de laquelle les indépendants remportèrent une victoire décisive sur les royalistes en février 1817. A 21 lieues nord-nord-est de Santiago.

CHACAL (*mamm.*), *canis aureus* des catalogues méthodiques, *canis anthus* de M. Frédéric Cuvier. C'est une espèce appartenant au genre *chien*, et répandue en Afrique et en Asie. On en rencontre beaucoup depuis les côtes de Barbarie jusqu'au Sénégal et dans le pays des Cafres. Les chacals paraissent avoir subi quelques modifications, et il n'est pas bien certain qu'ils ne forment qu'une seule espèce. Ceux du Sénégal, par exemple, sont plus élevés sur les jambes, et paraissent avoir le museau plus fin et la queue plus longue. Quoi qu'il en soit, ce sont des animaux voraces, un peu moindres pour la taille que le loup, et dont la queue, tombante comme celle du renard, est moins grosse et n'atteint guère que le talon. Comme les chiens sauvages, ils vivent par troupes et se nourrissent le plus souvent d'animaux morts, abandonnés par de plus grandes bêtes fauves. Quand ils attaquent une proie, ils se réunissent plusieurs ensemble, ce qui les a fait rapprocher de nos chiens domestiques, et a donné à penser qu'ils en pourraient être la souche, opinion que nous ne nous amuserons pas à discuter. — Buffon a décrit, sous le nom d'*adive*, une espèce que l'on a regardée comme la même que le cheval. Mais on sait aujourd'hui que l'adive est une jolie espèce de chien sauvage vivant en Afrique, mais jamais par troupes comme le cheval. D'ailleurs, si l'on en croit la chronique, les dames de la cour de Charles IX auraient eu des adives au lieu de petits chiens, car ces petits animaux sont d'une grande propreté et ne comportent point la mauvaise odeur du chacal.

CHACAMEL, s. m. (*hist. nat.*), aigle du Mexique.

CHACARAS. Ce nom désignait une sorte de prêtres qui sacrifiaient au soleil dans le Pérou.

CHACART, s. m. (*manufact. et comm.*), toiles de coton à carreaux. Elles viennent particulièrement de Surate. Il y en a de différentes couleurs.

CHACAYE, s. f. (*botan.*), arbrisseau du Pérou.

CHA-CHA, s. f. (*hist. nat.*), nom vulgaire de la litorne.

CHACHANATOTOTL, s. m. (*hist. nat.*), oiseau du Mexique.

CHACHEM (*géogr.*), montagne des Andes, dans le Pérou, près d'Aréquipa. 3,500 toises de hauteur.

CHACHÉMIUS (HENRI), cordelier et chancelier de l'empereur Louis V dit *le Bavarois*, fut excommunié en 1330 par le pape Jean XXII. Quelques-uns attribuent à Chachémius l'ouvrage intitulé : *De nullitate processuum Joannis papæ, contra Ludovicum imperatorem, pro superioritate imperatoris in temporalibus*, à l'an 1328.

CHACHII, s. m. (*botan.*), palmier du Congo. On l'appelle aussi *kakil*.

CHACMA, s. m. (*hist. nat.*), singe du cap de Bonne-Espérance. On dit aussi *choac-kama*.

CHACO, vaste contrée des Provinces-Unies du Rio de la Plata, bornée à l'ouest et au nord par la Bolivia, à l'est par le cours du Paraguay, au sud par l'Etat de Salta. Sa longueur, du nord au sud, est de 190 lieues ; sa plus grande largeur de 140. C'est un pays montagneux et froid vers l'ouest, où s'élèvent des plateaux et des chaînes de montagnes, ramifications des Andes, mais qui à l'est se déroule en vastes plaines tantôt couvertes d'efflorescences salines, tantôt noyées par les eaux des débordements des fleuves, et où la chaleur en été est insupportable. Là coulent le Paraguay et ses deux grands affluents, le Pilio-Mago et le Rio-Vermejo. Partout où la végétation s'est trouvée dans des conditions favorables, elle s'est développée grande et superbe ; des palmiers de plus de 30 mètres de hauteur, des arbres à bois dur, la plupart des espèces américaines ; les orangers, les citronniers, les oliviers, les pêchers, les figuiers transplantés d'Europe couvrent le sol, et, au milieu de leurs fourrés épais, les jaguars, les couguards, les ours, les cerfs d'Amérique et une foule d'autres animaux trouvent un refuge, tandis que dans les lieux élevés on voit la cigogne, le lama, et que les plaines sont parcourues par des troupeaux de bœufs et de chevaux. Le Chaco est du reste fort peu connu, et est encore totalement occupé par des tribus d'Indiens plus ou moins sauvages.

CHACOLI, s. m. (*relation*), sorte de vin que l'on fait en Biscaye.

CHACON (PIERRE), en latin *Ciacconius*, prêtre espagnol, né en 1525 à Tolède, mort à Rome en 1581, fut employé par le pape Grégoire XIII à la correction de l'ancien calendrier. Uniquement occupé de ses livres, qu'il appelait *ses fidèles compagnons*, cet homme érudit et laborieux s'adonna surtout à corriger les anciens auteurs, à en expliquer les passages difficiles, et à rétablir ceux qui étaient tronqués. On doit à ses veilles de précieuses notes sur Salluste, César, Arnobe, Cassien, Tertullien, Pompéius Festus, Pomponius Méla, et sur saint Isidore. Il avait en outre composé les ouvrages suivants, qui ont été publiés après sa mort : *De triclinio romano*, Rome, 1588, réimprimé à Amsterdam en 1689, in-12, avec les *Traités* de Fulvio Orsini et de Mercurialis sur la même matière. — *Opuscula : in columnæ rostratæ, C. Duilii inscript. explicatio ; De ponderibus et mensuris et nummis tam Græcorum et Latinorum*, etc., Rome, 1608, in-8°.

CHACON (ALPHONSE), savant dominicain, né en 1540 dans le royaume de Grenade, professa l'Ecriture sainte au couvent de son ordre à Séville, et, sur sa réputation, fut appelé à Rome, où le pape Grégoire XIII le nomma pénitencier apostolique. Il y mourut en 1599, regardé comme l'un des plus savants de son siècle. Ses principaux ouvrages sont : 1° *Historia utriusque belli dacici a Trajano Cæsare gesti, ex simulacris quæ in columna ejusdem Romæ visuntur, collecta*, Rome, in-folio, fig. Les différentes éditions de cet ouvrage sont à peu près également estimées. Son admiration pour Trajan était telle, que, ne pouvant imaginer qu'un si bon prince fût damné, Chacon adopta la pieuse légende d'après laquelle Trajan aurait été délivré des peines de l'enfer par les prières de saint Grégoire le Grand. 2° *Vitæ et res gestæ pontific. romanor. et cardin.*, Rome, 1677, 4 vol. in-folio. Cette édition, revue par Aug. Oldoino (*V.* ce nom), est la meilleure ; on doit y joindre le *Supplément* de Guarnacci, 1751, 2 vol. in-fol., et un nouveau *Supplément* par Pide-Cinque et Fabrini, 1787, in-folio. 3° *Biblioth. scriptor. ad ann. 1583 ord. alphabetic.*, Paris, 1731, in-folio. Cet ouvrage incomplet, puisqu'il finit à la lettre E, a été publié avec des notes par Denis-François Camusat (*V.* ce nom).

CHACON, chirurgien espagnol, né à Valladolid, est auteur d'un ouvrage intitulé : *De chirurgiæ theoria et praxi*, Valladolid, 1605, in-folio, réimprimé à Madrid en 1620, 2 vol. in-folio. — Un autre CHACON (Ferdinand), chevalier de l'ordre de Calatrava au XVI^e^ siècle, a laissé un traité intitulé : *De la caballeria de la gineta*., Séville, 1551, in-4°.

CHACONNE, danse, à ce que l'on croit, originaire d'Italie. Elle fut, dit-on, inventée par un aveugle (*cieco*), d'où lui est venu son nom. La chaconne fut longtemps fort à la mode ; on l'intercalait non-seulement dans les ballets, mais encore dans les opéras, où elle servait souvent de finale. La chaconne était toujours à trois temps : il faut citer comme exception celle à quatre temps qui se trouve dans les *Principes du violon* de M. Labbé fils. Quelquefois la chaconne consistait en un petit

thème suivi de variations. Aujourd'hui cette danse est entièrement abandonnée. E. VIEL.

CHACONNE, s. f. (*modes*). Il se disait autrefois d'un ruban que l'on portait sur la chemise, et dont on laissait pendre négligemment les bouts par devant.

CHACRELLE, s. f. (*botan.*), un des noms de la cascarille. On dit aussi *chacril*, s. m., et *chacarille*, s. f.

CHACTAS, TCHOKTAS ou TÊTES-PLATES, tribu indigène des Etats-Unis, qui habite principalement dans les Etats de Mississipi et d'Alabanoa, entre la Tembekhi et le Mississipi, et sur les bords des rivières Yaron, Big-Black et Tchicka-Sâhuy. On évalue leur nombre à environ 25,000, occupant quarante-cinq villes et villages. Ils sont divisés en trois tribus, soumises chacune à un chef et subdivisées en clans. Les Chactas montrèrent toujours de grandes dispositions pour la civilisation ; après s'être livrés à la culture du maïs, des légumes et du coton, et à l'éducation du bétail, ils ont établi plusieurs fabriques, et ont consacré le prix du territoire qu'ils ont vendu au gouvernement à la fondation de plusieurs écoles ; le comité américain des missions étrangères a en outre établi chez eux des établissements qui ont réussi au delà de toute attente.

CHACUN, UNE, pronom distributif, sans pluriel, chaque personne, chaque chose. Il s'emploie souvent au masculin, d'une manière indéfinie, en parlant des hommes ou des femmes, et signifie alors, toute personne, qui que ce soit. Dans ce sens on disait souvent autrefois *un chacun*. Proverbialement, *Chacun le sien n'est pas trop*, il est juste que chacun ait ce qui lui appartient. On dit aussi, simplement, *Chacun le sien*. — CHACUN se prend quelquefois pour *on*.

CHACUN, UNE, expression familière : *Chacun a sa chacune*, il y a autant d'hommes que de femmes.

CHACUNIÈRE, s. f. maison, logis particulier ; le chez-soi. *Chacun en sa chacunière* Il a été employé par Rabelais, par Montaigne et par madame de Sévigné.

CHADAR, s. m. (*botan.*), plante d'Arabie.

CHADARA, s. m. (*hist. nat.*), corbeau de la Daourie.

CHADEC, s. m. (*relation*), sorte de grosse orange.

CHADELLÈRE ou CHADELLIÈRE, s. m. (*anc. term. milit.*), capitaine.

CHADERTON (LAURENT), premier recteur du collége Emmanuel à Cambridge et professeur émérite de cette université, né dans le Lancastreshire en 1536, jouit d'une réputation méritée comme prédicateur et comme professeur, et mourut en 1640, à cent quatre ans, ayant jusqu'à la fin conservé l'usage de ses facultés intellectuelles. Il a laissé manuscrits plusieurs ouvrages théologiques, entre autres, une *Critique de Baronius*. Le seul qui ait vu le jour a pour titre : *De justific. coram Deo*, etc. Sa *Vie*, en latin, par Guill. Dillingham, a été publiée à Cambridge, 1700, in-8°.

CHADET, s. m. (*hist. nat.*), coquillage de la Jamaïque.

CHADI, s. m. (*hist. ottom.*), soldat d'une compagnie du corps des janissaires, qui fut supprimée par le sultan actuel (Mahmoud II). Les *chadis* apportaient le bois nécessaire aux cuisines du sérail.

CHADIRA, siége épiscopal du diocèse de Chaldée, dans la Babylonie, dont cependant aucun géographe ne fait mention. Jésuiab, qui en était évêque en 1257, assista à l'ordination du catholique Machicha II.

CHADISIUS (*géogr. anc.*), rivière de Cappadoce, qui se jetait dans le Pont-Euxin, près de la ville d'Amisus.

CHADJAR-EDDOURR, sultane d'Egypte, fut aussi célèbre pour son courage et ses talents politiques que pour sa rare beauté. Elle monta sur le trône en 648 de l'hégire, 1250 de J.-C., après le meurtre de Touràn-Châh (*V.* TOURAN-CHAH) qu'elle y avait placé par son adresse et sa fermeté ; mais les troubles et les guerres qui déchiraient l'empire des successeurs de Saladin exigeant un prince guerrier et politique, le peuple reconnut sultan Aïbek, fondateur de la dynastie des Mameluks Baharytes. Celui-ci, qui devait en partie son élévation à la faveur de Chadjar-Eddourr, l'épousa, et, oubliant bientôt les droits de la reconnaissance et de la fidélité conjugale, il forma le dessein de la répudier et de s'unir à la fille du roi de Moussoul. Chadjar-Eddourr, instruite de son dessein, le fit poignarder par ses esclaves. Elle subit aussitôt le châtiment de son crime. Dès que les Mameluks furent instruits du crime de Chadjar-Eddourr, ils la jetèrent dans une prison, où la mère d'Aly, fils et successeur d'Aïbek, la fit assassiner. Son corps, jeté dans un fossé, fut la proie des chiens, jusqu'à ce qu'on leur en arrachât les restes, qui furent déposés dans un cercueil élevé de son vivant. Ainsi finit une princesse qui avait sauvé l'empire par ses grandes qualités. Joinville, historien de saint Louis, la nomme *Saiareldor*.

CHADOUIN, ou HARDOUIN, ou AUDOIN, *Chadeonus, Cadvindus, Clodoenus, Hadvindus, Harduinus*, évêque du Mans dans le VII^e^ siècle, était Irlandais selon quelques-uns, et Français de famille noble selon d'autres. Son mérite le plaça sur le siége épiscopal de l'église du Mans après la mort de saint Bertrand, arrivée l'an 623. Il se trouva au concile de Reims en 625, répara plusieurs monastères, fonda celui d'Eyron à 10 lieues du Mans, eut beaucoup de part à l'établissement de celui de la Boisselière ; et, après avoir fait fleurir la piété dans son diocèse pendant tout son épiscopat, il mourut, selon l'opinion la plus probable, le 20 d'août de l'an 653. Il avait fait, l'an 642, un célèbre testament par lequel il donnait ses biens, tant à son église cathédrale qu'aux autres églises de son diocèse. Son corps repose dans la cathédrale du Mans, avec ceux de ses prédécesseurs, et l'on fait sa fête le 20 d'août (dom Mabillon, dans le troisième tome de ses *Analectes ;* Courvaisier et Bondonnet, dans leurs *Histoires des évêques du Mans ;* Baillet, 20 août).

CHADUC (LOUIS), né en 1564, conseiller au présidial de Riom, fut un des plus savants antiquaires de son temps. Le cabinet d'antiquités qu'il avait composé, vendu après sa mort en 1638, a depuis été réuni au cabinet du roi. — CHADUC (Blaise), oratorien, né à Riom en 1608, de la même famille, mort à Paris en 1694, a publié des *Sermons ; Panégyrique de saint Amable, évêque de Riom ; Lettre d'un théologien sur l'usage*, 1672, in-4°, et quelques autres écrits aujourd'hui sans intérêt.

CHÆNITES (*géogr. anc.*), peuple qui habitait au pied du Caucase.

CHÆLODE, s. m. (*hist. nat.*), genre de mammifères fossiles.

CHÆRÉAS, frère de Timothée et d'Apollophane, gouverneur de Gazara, qui fut tué avec eux dans un marais où ils s'étaient cachés après la prise de Gazara par les Machabées (*II. Mach.*, X, 32, 37).

CHÆRÉCLÉ (*géogr. anc.*), ville d'Afrique sur les côtes Syrtiques, dans la Cyrénaïque.

CHÆRÉDÈME, frère d'Epicure.

CHÆRÉMON, poëte comique, disciple de Socrate.

CHÆRÉMON, stoïcien qui écrivit un traité sur les prêtres égyptiens.

CHÆTÈTE, s. m. (*hist. nat.*), genre de polypiers.

CHÆTUS, fils d'Egyptus, époux d'Astérie.

CHAFALKANI, s. m. (*comm.*), toile peinte d'Alep. On écrit aussi *chafalquani*.

CHAFAUDIER, s. m. (*pêche*), celui qui dresse les échafauds sur lesquels on fait sécher la morue.

CHAFÉE (*technol.*) (*V.* CHAFFÉE).

CHAFÉI, s. m. (*relig. mah.*), nom du premier des quatre rites orthodoxes de l'islamisme (*V.* HANBALI, HANÉFI, MALIKI).

CHAFÉI (MOHAMMED-BEN-IDRYS), fondateur d'un des quatre rites orthodoxes suivis dans la religion musulmane, naquit à Gaza en Syrie, l'an 150 de l'hégire (767 de J.-C.), le jour même de la mort du fameux Abou-Hanyféh. Dès l'âge de dix ans, il fut conduit à la Mecque, qu'il habita longtemps. Ce fut là que cet homme célèbre, dont la mémoire n'était pas moins prodigieuse que celle d'Avicenne, et dont l'érudition surpassait celle des savants musulmans qui vivaient alors, se livra à l'étude du droit sous Malek (*V.* MALEK) et plusieurs autres grands docteurs. A la connaissance des lois il joignit celle de la littérature, et il expliquait les anciens poëtes arabes avec autant de facilité qu'il interprétait le Coran et les traditions prophétiques. Il joignait à ces heureuses qualités une assiduité infatigable au travail. On dit qu'il partageait les nuits en trois parties : l'une était donnée à la prière, l'autre au travail, et la dernière au sommeil. Il vint à Bagdad en 195 de l'hégire (810-1 de J.-C.), y séjourna peu de temps, et se rendit en Egypte, où il resta jusqu'à sa mort, arrivée en redjeb 204 de l'hégire (décembre

819 de J.-C.). Chaféi est, dit-on, le premier, parmi les musulmans, qui ait écrit sur la jurisprudence proprement dite. Il est auteur 1° d'un *Traité sur les Ossoul* ou *fondements du musulmanisme*, dans lequel tout le droit, tant civil que canonique, est expliqué avec beaucoup de clarté; 2° de deux autres traités intitulés : l'un *Sonan* et l'autre *Mesned*, sur la même matière. Sa doctrine est suivie par un grand nombre de musulmans. Saladin et Gaftts-Eddyn, sultan ghauryde, firent bâtir, le premier au Caire, le second à Hérat en Khoraçân, un collége où l'on n'enseignait que la doctrine de cet iman. Chaféi descendait en ligne directe d'Abdel-Mothaleb, aïeul de Mahomet, et était par conséquent de la famille de ce faux prophète.

CHAFÉITE, s. des deux genres (*relig. mah.*), musulman, musulmane du rit chaféi.

CHAFEL, s. m. (*anc. term. milit.*), espèce de fortification extérieure; échafaud.

CHAFERCONNÉE, s. f. (*comm.*), toile peinte qui vient des Indes.

CHAFFAUD DE BESNÉ (COMTE DU), lieutenant général des armées navales de France, né en 1707, s'était démis de cette charge après la campagne de 1778, et vivait retiré dans son château de Montaigu, lorsqu'il fut arrêté en 1793, par ordre du comité révolutionnaire de Nantes, et renfermé au château de Ruzançai, où il mourut après dix mois de captivité. Il s'était distingué au combat d'Ouessant, où il commandait l'avant-garde de la grande flotte sous les ordres du comte d'Orvilliers, et y avait reçu une blessure honorable. — PIERRE DU CHAFFAUD, l'un de ses ancêtres, avait été élevé au siége épiscopal de Nantes en 1477, et mourut en 1487.

CHAFFÉE, s. f. (*technol.*), son qui reste quand l'amidonnier a exprimé toute la farine du froment.

CHAFFRE, abbé de Carmery ou du monastère Saint-Chaffre en Velay, et martyr, *Theofredus* et *Thietfridus*, eut pour père Leufroy, gouverneur de la ville d'Orange. Il fit profession de la vie monastique, après beaucoup de difficultés de la part de son père, dans le monastère de Carmery, dont son oncle, nommé Eudes, était le premier abbé. On lui commit le soin des affaires temporelles, qui ne lui firent rien relâcher de sa régularité, et qui lui donnèrent occasion, par les voyages auxquels elles l'engagèrent, de contribuer à la conversion de saint Menelé, depuis abbé de Menat en Auvergne. Devenu abbé de Carmery, Chaffre eut pour tous ses religieux une affection de père qui le rendait attentif à tous leurs besoins, et très-vigilant pour écarter d'eux tout ce qui aurait pu les distraire de leur silence et de leur solitude. Il gouvernait dans cet esprit depuis plusieurs années lorsque les Sarrasins vinrent fondre dans le Velay. Il obligea tous ses religieux de s'enfuir avec ce qu'ils avaient de plus précieux, et resta seul prosterné dans son église, attendant les barbares qui le battirent jusqu'à le laisser pour mort. Il eut cependant encore assez de force pour aller le lendemain leur reprocher l'idolâtrie qu'ils commettaient dans la célébration d'une de leurs fêtes. Le sacrificateur lui fit une plaie mortelle à la tête, d'un coup de pierre, dont il mourut cinq ou six jours après, avec la consolation de revoir tous ses religieux sains et saufs dans son monastère. Sa mort arriva le 19 d'octobre vers l'an 728, jour auquel le Martyrologe des bénédictins en fait mention (dom Mabillon, première partie du *Troisième Siècle bénédictin*; Bulteau, *Hist. bénéd.*, liv. IV, ch. 51; Baillet, 19 octobre).

CHAFFRE (SAINT-), ou le monastère Saint-Chaffre, *monasterium sancti Theofredi*, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse et environ à trois lieues du Puy en Velay. Elle devait son origine à saint Calmin ou *Calmilius*, gentilhomme auvergnat, lequel fit bâtir, vers l'an 680, une église en l'honneur de saint Pierre, dans une terre qu'il possédait en Velay, appelée *le Villars*; et peu après il fit construire au même endroit un monastère qu'il dota, et où il mit pour premier abbé Eudes, moine de Lérins. Cette abbaye fut d'abord nommée Carmery, du nom de Calmin ou Calmilius, son fondateur, et prit ensuite le nom de Saint-Théofred, ou par corruption de Saint-Chaffre, son second abbé, qu'elle porta pendant longtemps. L'Astronome met ce monastère au nombre de ceux qui ont été bâtis ou réparés par Louis le Débonnaire. Il avait toujours été très-considérable, et avait sous sa dépendance plusieurs prieurés conventuels. Ses abbés avaient séance dans le chœur de la cathédrale du Puy, et y étaient reçus avec beaucoup de cérémonie lorsqu'ils se présentaient pour la première fois. Ils faisaient alors un serment de garder fidèlement l'ancienne union fraternelle qui était entre leur monastère et le chapitre de cette église (*Histoire générale de Languedoc*, t. 1, p. 384 et suiv.; *Gallia christ.*, t. II).

CHAFOUIN, s. m. (*hist. nat.*), ancien nom du furet ou de la fouine.

CHAFOUIN, INE, s. Il se dit d'une personne maigre, de petite taille, et qui a la mine basse. Il est familier. — Il est aussi adjectif, et se dit de la mine, des manières, etc.

CHAGAN, s. m. (*hist.*), titre que portait le roi des Avares.

CHAGAS (ANTOINE DAS), Portugais, fut appelé dans le monde Antoine Soarez de Fronceca. Il naquit en 1631, et entra dans l'ordre de Saint-François à l'âge de trente-sept ans. Il consacra le reste de sa vie d'abord à l'étude, et ensuite à l'instruction du prochain. Il parcourut tout le Portugal et une partie de l'Espagne nu-pieds, et ne passa par aucun lieu où il ne tâchât de gagner des âmes à Jésus-Christ. Le zèle de leur salut alla jusqu'à l'engager à instituer un séminaire de missionnaires apostoliques à Varatojo, dans le diocèse de Lisbonne; et ce fut dans ce séminaire qu'il mourut en 1682. Il avait refusé par humilité l'évêché de Lamego en Portugal, auquel il avait été nommé. Il a laissé quelques ouvrages de piété imprimés après sa mort : *Fiscas do amor divino*, Lisbonne, 1685, in-8°; *Obras espirituaes*, en deux parties, 1684, 1687; puis en 1701 à Lisbonne, in-4°, *Certas espirituaes*, en 2 tom., 1684 et 1687, in-4°; *Escola da penitentia*, 1687, in-4° (Moréri, édit. de 1759).

CHAGE, s. m. (*hist.*). Il se dit, au témoignage des chroniques contemporaines, de sectaires musulmans qui suivaient l'armée des Mameluks dans les guerres des croisades.

CHAGE, CAVEA, ou CHAGIA, ou CAGIA, abbaye de chanoines réguliers de la congrégation de France, était située dans la ville de Meaux. Elle fut fondée en 1135 par le chapitre de la même ville, au lieu où l'on croit qu'était anciennement la cathédrale, et plus anciennement encore un amphithéâtre destiné pour les spectacles du peuple pendant que la ville était encore plongée dans les ténèbres de l'idolâtrie. Ce lieu s'appelait *Chage*, qui en latin signifie amphithéâtre; et il en a retenu le nom. Après qu'on eut transféré l'église cathédrale dans une place plus voisine du marché, on s'était contenté d'élever sur ses ruines une simple chapelle sous le nom de la sainte Vierge, et cette chapelle fut depuis érigée en paroisse; on y annexa pour cet effet, du temps de Gautier de Chambly, évêque de Meaux, le *cantuaire* de Saint-Etienne, c'est-à-dire le titre du prêtre qui baptisait à la cathédrale; et ainsi cette paroisse était déjà sur pied lorsque les chanoines de Meaux la choisirent pour y fonder l'abbaye. Le titre de fondation portait que ce monastère jouirait d'une prébende dans l'église de Saint-Etienne, en sorte qu'un chanoine régulier de l'abbaye assisterait aux offices de la cathédrale et y servirait en son rang comme les autres chanoines séculiers. Le même acte annexait à perpétuité au nouveau monastère les revenus de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Outre cela, le chapitre de Meaux cédait aux chanoines réguliers l'église de Saint-Rigomer et les paroisses de Clave, d'Ocquère, de Saint-Remy de la Vanne et de Saint-Saturnin. Pour l'élection de l'abbé, il fallait demander permission au chapitre de Meaux, qui devait la donner : l'abbé élu devait être présenté au même chapitre pour faire confirmer son élection, et ensuite à l'évêque pour recevoir la bénédiction. Manassé ratifia cet acte, qui fut confirmé l'année suivante par le pape Innocent II; et l'abbaye de Chage a joui constamment des bénéfices dont nous venons de faire mention. Pour ce qui est de l'église même de Chage, le prieur de l'abbaye en était toujours curé; et, comme cette abbaye faisait membre de la congrégation de Sainte-Geneviève, c'était le chapitre général de cette congrégation qui le nommait. Néanmoins le prieur, en qualité de curé, prenait commission de l'abbé de Chage et l'institution de l'évêque de Meaux. L'abbaye de Chage s'étant fort relâchée au commencement du XVI^e^ siècle, Jean Coullon, qui en fut fait abbé en 1519, y fit revivre le premier esprit des fondateurs, et y rétablit la piété religieuse; mais, malgré ses soins et ses travaux, il fallut encore y revenir cent ans ou environ après; c'est ce qui fut heureusement exécuté par les pères de la congrégation de France ou de Sainte-Geneviève (*Histoire de l'Eglise de Meaux*, t. I, p. 141, 142, 313).

CHAGHÉIA, CHAGAY, ou CHAYKYÉH, pays de la Nubie, dans le Dengolah, comprend une étendue de 35 à 40 lieues de la vallée du Nil. Ce fleuve y forme un grand nombre de cataractes; ses rives, ombragées d'acacias, produisent beaucoup de dourra et d'autres grains, et nourrissent du bétail. Les habitants se divisent en quatre tribus principales, subdivisées en plusieurs autres; ils sont plus noirs que les Barabras, parlent arabe, sont

très-instruits, actifs, laborieux, hospitaliers, belliqueux, excellents cavaliers, mais inclinés au brigandage. En 1820, leur pays fut conquis par Ismayl-Pacha, qui l'a entièrement anéanti. On pense que les ruines situées à l'ouest, près des monts Bachal et Méraouy, sont celles de l'ancienne Méroé.

CHAGNELAIE, s. f. (*minér.*), veine de charbon de terre fort tendre.

CHAGNY (*géogr.*), bourg de France (Saône-et-Loire). Bons vins. 3,000 habitants.

CHAGOS, ou DIÉGO-GARCIA, île de l'océan Indien, au sud de l'archipel des Maldives et au nord-est de l'île de France, par 7° 20′ de latitude nord et 70° 8′ de longitude est. Elle est longue et étroite, et a environ 15 lieues de circuit. Ce n'est qu'un banc de madrépores recouvert d'une couche de terre si légère, que l'on a été obligé d'en apporter de l'île de France; aujourd'hui les côtes sont boisées, et on y cultive des légumes, le coraton, le bois de fer, le bonnet carré, le bois blanc, le manpou, le figuier de l'Inde. Les grosses tortues franches pesant 500 livres, les tortues caret, les rats, les crabes y sont en grand nombre. Les côtes sont très-poissonneuses. A tous ces avantages il faut joindre ceux de jouir d'un climat très-sain et d'une rade spacieuse, qui offre un mouillage à un grand nombre de bâtiments de guerre. Les petites îles qui l'avoisinent forment avec elle ce que l'on appelle l'archipel de Chagos. Elle a été découverte par les Portugais, et colonisée, en 1791, par les Français de l'île de France.

CHAGRES, fleuve de Colombie (Nouvelle-Grenade), dans l'isthme de Panama. Après un cours très-sinueux, il se jette dans l'océan Atlantique à Chagres. Son développement est de 30 lieues, en grande partie navigables pour de grandes barques.

CHAGRES, petite ville de Colombie (Nouvelle-Grenade), à l'embouchure du Chagres, sur un coteau, avec un port défendu par un château fort en pierre, bâti sur un rocher, mais dont l'entrée est si étroite qu'il ne peut recevoir que de petits bâtiments. Les Anglais et les Américains y font cependant un commerce important en étoffes, or, argent, viandes salées, morues, oignons et autres marchandises, ainsi qu'en tabac. Le climat y est très-incommode pour les Européens. A 16 lieues nord-ouest de Panama.

CHAGRIN (*morale*), situation de l'âme lorsqu'elle pense à un bien qu'elle a perdu ou à un mal présent, ou dont elle craint l'arrivée. Rien ne serait si aisé sans doute, si nous voulions traiter cette matière en froid raisonneur, que de prouver l'inutilité du chagrin. Ou le mal dont on se tourmente, dirions-nous, est produit par l'ordre même des choses, par une puissance irrésistible, et alors à quoi ces impuissantes protestations peuvent-elles nous mener? Et puisqu'il faut finir par se soumettre, ne vaut-il pas mieux le faire de bonne grâce qu'après une résistance aussi vaine que douloureuse? Est-ce à l'homme d'imiter le coursier qu'il dompte et qui ne cède que les flancs ensanglantés et la bouche écumante? Si au contraire le mal est né de notre imprudence, que reste-t-il que de songer à le réparer, à mieux faire pour l'avenir, sans nous occuper d'un passé qui n'est plus en notre pouvoir? Croire à l'efficacité de pareils raisonnements, ce serait oublier que l'homme n'est pas seulement intelligent, et que sa sensibilité est régie par des lois qui lui sont propres, et qu'il ne dépend pas de lui de changer. La nature a si bien fait l'homme et la douleur l'un pour l'autre, qu'elle a mis de la douceur dans les larmes. Est-ce à dire pour cela que la philosophie n'a rien à y faire, et qu'il est bien de se livrer lâchement à une affliction sans mesure, lorsqu'au sein de la société des devoirs pressants nous réclament? Non sans doute; et la raison, sans prétendre à étouffer des sentiments qui font partie de l'homme, s'occupe à les restreindre, à les renfermer dans de justes bornes. Il n'est point de honte à s'affliger de la perte d'un bien qui nous était cher, pourvu que nous restions les maîtres de cette douleur, qu'elle ne nous pousse à aucun acte inconvenant, ne nous éloigne d'aucun acte nécessaire. Fatiguer du récit de ses maux des personnes qui ne s'y intéressent pas, qui n'y peuvent porter remède, c'est de la faiblesse; perdre en vains gémissements le temps qui nous reste pour améliorer notre sort, c'est une faute; en cela comme dans toutes les autres affections, le bien est dans la mesure, le mal est dans l'excès, car aucun sentiment n'est mauvais en lui-même, et tous le deviennent dès qu'ils nous gouvernent au lieu d'être gouvernés par nous. Il est pourtant une chose à remarquer, c'est que plus la cause de nos chagrins nous est personnelle, moins on nous excuse de nous y abandonner. Si on a tant blâmé Cicéron de ses excessives plaintes au sujet de son exil, c'est qu'il ne s'agissait en cela que de lui seul; on serait bien plus indulgent pour celui qui se livrerait à une affliction immodérée sur les noms d'un père ou d'un ami. Appréciation honorable pour l'humanité qui estime d'autant plus un sentiment qu'il s'éloigne davantage de l'égoïsme. La philosophie serait d'autant plus blâmable de vouloir rendre l'homme inaccessible au sentiment de la peine, comme le prétendait le stoïcien, que ce serait éteindre en lui une de ses facultés les plus nobles, la pitié. Le poëte l'a dit : *Malheureux, j'appris à plaindre le malheur;* et quelle sympathie peut-il éprouver pour les douleurs d'autrui, celui que les siennes mêmes trouvent impassible? Ne cherchons point à corriger l'œuvre du Créateur; laissons l'homme tel qu'il l'a fait, et n'oublions pas surtout que c'est à maintenir l'équilibre entre les facultés qu'il nous a données, et non à étudier les unes au profit des autres, que consiste toute la perfection où il nous est permis d'atteindre.

CHAGRIN, INE, adj. mélancolique, triste; de fâcheuse, de mauvaise humeur.

CHAGRIN, divinité allégorique, fils de la Mort, et père de Momus et des Hespérides. Il faisait sa demeure à la porte des enfers.

CHAGRIN ou CHAGRAIN, s. m. corruption du turc *sagri*, *croupe* (*manuf.*). On appelle *chagrin* ou *chagrain* des peaux de chevaux, d'ânes ou de mulets que l'on convertit en *chagrin* en les rendant *grainées*, c'est-à-dire couvertes et parsemées de petites éminences. Dès que l'animal est écorché, on réserve la partie de la peau qui couvrait la croupe, on l'expose pendant quelques jours aux injures du temps, on la tanne et on la passe de façon à la rendre aussi mince qu'il est possible; on la met ensuite sous presse après avoir semé dessus de la graine de *chenopodium*, qui s'y imprime également partout. De toutes les fabriques de *chagrin*, celle de Constantinople est la meilleure; celles de Tunis, d'Alger, de Tripoli ne viennent qu'après. Celui qu'on fait en Pologne est trop sec et n'est jamais bien teint. On fabrique en France du *chagrin;* mais les tanneurs qui ont essayé ce genre d'industrie emploient des peaux de mouton ou de chèvre, et se servent, pour leur donner le *grain*, de planches de cuivre gravées en grains, et de presses semblables à celles dont se servent les imprimeurs en taille-douce. Plusieurs poissons, tels que la *roussette*, l'*aiguillat*, le *porc*, le *sagre* et le *mélandre* ont la peau naturellement *chagrinée;* aussi l'emploie-t-on dans les arts pour couvrir des étuis, des gaînes, des fourreaux, et pour polir le bois, l'ivoire, etc.

CHAGRIN. Figurément et familièrement, *Avoir une peau de chagrin*, avoir la peau rude.

CHAGRINANT, ANTE, adj. qui chagrine.

CHAGRINEMENT, adv. (*néol.*), d'une manière chagrine; d'un ton chagrin.

CHAGRINER, v. a. attrister, rendre chagrin; il s'emploie aussi avec le pronom personnel.

CHAGRINER (*technol.*), préparer, travailler une peau de manière à la rendre grenue, à la convertir en chagrin.

CHAGRINIER, s. m. (*technol.*), celui qui fabrique le chagrin.

CHAH, titre qui signifie roi ou empereur, et que prennent les rois de Perse. Il se joint au nom du souverain : Seth-Ali-Châh, Châh-Nadir, Châh-Abbas. On le donne aussi au fils du roi, et tout prince du sang a le titre de *Châh-Zâdéh*. Le roi Kirym, qui mourut en 1779, fut assez modeste pour ne pas prendre le titre de *châh*, ou bien seulement il eut la fantaisie de se contenter de celui de *rékil* ou gouverneur. D'autres souverains de Perse ont adopté le titre banal de *kan*. Plusieurs rois des Afghans ont également pris le titre de châh. Ce mot se joint aussi quelquefois aux noms des provinces de l'empire persan, par exemple Kerman-Châh. Sous le titre de *Châh-Nameh*, ou livre des rois, les Persans révèrent un recueil de poésies qui date de plus de huit siècles (*V.* FERDOUSI).

CHAH-AALEM, dernier souverain de la dynastie de Tamerlan dans l'Inde, né en 1723, monta sur le trône en 1759, et pendant le cours de son règne fut tour à tour le jouet des Anglais et des Marattes, dont sa faiblesse et son irrésolution accrurent de plus en plus l'audace. Un rohillah, nommé Ghôlam, tenta de le détrôner, et, après s'être emparé de sa personne, lui creva les yeux avec la pointe d'un poignard; mais il subit bientôt le châtiment de son crime. Remis en possession de sa couronne, l'infortuné souverain occupa ses longs ennuis par la culture des muses, jusqu'à sa mort survenue en 1806. Il se nommait *Aly-Gohor* avant de monter sur le trône.

CHAHAN, prince arménien, né en 1341, gendre et ministre

de Léon VI, roi d'Arménie, vainquit plusieurs fois les armées égyptiennes, mais succomba enfin après la résistance la plus héroïque aux nombreuses armées du calife Aboulahet-Adjythé, qui le fit prisonnier avec son beau-père. Après avoir obtenu sa liberté par l'entremise de Jean Ier, roi de Castille, Chahan vint près de lui en Espagne, puis en France, où il mourut vers la fin du XIVe siècle.

CHAH-DJEHAN-POUR, ville de l'Indoustan (Dehly), sur la Douah-Gorah. Elle est grande, riche, et compte 50,000 habitants. A 65 lieues E.-S.-E. de Dehly.

CHAH-DJIHAN (CHEHAB-ED-DYN, *lumière de la religion*), souverain de l'Indoustan, fils de Djihan-Guyr, qu'il avait essayé, en 1622, de renverser de son trône, s'y éleva en 1628, après avoir fait périr trois de ses frères qui, à la mort de leur père, lui disputaient l'empire; il fut à son tour détrôné par son fils Aureng-Zeb, qui le fit renfermer en 1656 dans le palais d'Agra, où il mourut au bout de dix ans de captivité. Ce prince, d'une prodigalité excessive, et adonné à tous les plaisirs, avait, dans le commencement de son règne, entrepris de détruire le brahmisme dans ses Etats où une famine affreuse avait exercé de grands ravages; mais les Indous, plus enclins aux pratiques de dévotion qu'aux travaux agricoles, lui opposèrent une résistance devant laquelle il recula d'abord; plus tard, et secondé par les Hollandais et les Anglais, il n'exécuta cette mesure qu'en faisant couler des flots de sang.

CHAH-MOURAD, roi de Bokharah, plus connu sous le nom familier de *Baghi-Djan*, né vers le milieu du XVIIIe siècle, était fils de l'émir Daniel, prince allié à la race des rois Ouzbeks, issus de Djenghiz-Kan. Ces descendants du fameux conquérant tatar avaient étrangement dégénéré de sa valeur et de sa puissance. C'est ainsi que les souverains de Bokharah, héritiers d'une bien faible portion du vaste empire de Djenghiz-Kan, n'étaient même dans leur capitale que des rois esclaves d'un émir qui, sous leur nom, gouvernait l'Etat avec l'autorité absolue de nos anciens maires du palais. L'émir Daniel, parvenu à cette haute fortune sous le faible Aboul-Ghazy-Kan, la transmit en mourant à l'émir Massoum, l'un de ses fils; mais il ne lui laissa qu'une partie de ses immenses richesses. Massoum, qu'on peut mettre au rang des personnages les plus extraordinaires qui aient paru dans l'Orient, avait eu, comme Henri V, une jeunesse très-dissolue, et avait encouru une sévère réprimande du cadi de Bokharah; mais, moins généreux que le monarque anglais, il fit, dit-on, périr ce juge intègre. A vingt-cinq ans, il donna dans la réforme et prit l'habit des faquirs ou religieux mendiants. Loin de disputer à ses frères l'autorité dont il hérita un an après, il s'enferma dans une mosquée, se plongea dans la méditation, refusa même sa part des trésors de son père, les regardant comme extorqués par la violence, et en ordonna la restitution. Il parcourut la ville, une épée suspendue à son cou, implorant le pardon de son père, et s'offrant pour victime expiatoire des crimes et des fautes qu'avait pu commettre ce prince. Un acte si étonnant d'humilité attira la foule sur ses pas, le fit regarder comme un prophète, comme un saint, et changea en bénédiction la haine que son père avait soulevée par la dureté de son gouvernement. Massoum ou Baghi-Djan retourna alors passer encore un an dans sa retraite, n'y admettant que ses disciples, et s'y occupant à composer des traités de théologie fort estimés des musulmans. Dans cet intervalle l'ambition de ses frères avait excité un mécontentement général. Sourd aux instances des habitants qui le suppliaient de prendre les rênes du gouvernement, il résista même à ceux de ses frères qui n'avaient pas péri dans les troubles, et ne céda que lorsque, après une sédition qui avait coûté la vie à plus de mille citoyens, le roi Aboul-Ghazy, dont il avait épousé la sœur, vint en personne, suivi d'une foule immense, le conjurer de soutenir l'Etat penchant vers sa ruine. Baghi-Djan se borna d'abord à donner des conseils, et n'usa de son influence que pour faire fermer les maisons de jeu et de débauche, fort nombreuses à Bokharah. Mais l'invasion d'un chef de tribu sur le territoire de cette ville le fit consentir à prendre le titre de régent. Il marcha contre le rebelle, le battit, et lui enleva une partie de ses possessions. Dès lors Massoum fut le véritable chef des Ouzbeks. Jamais prince ne fut appelé au trône par un vœu plus unanime. Cependant, malgré le nom *Chah-Mourad* (le roi désiré) qui lui fut donné en 1784, malgré le pouvoir sans bornes qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie, il se contenta du titre de régent, et montra beaucoup de déférence pour Aboul-Ghazy, quoiqu'il le retînt prisonnier dans son palais. Voulant, par ses institutions, rappeler toujours le cénobite, et donnant sur sa personne et dans sa famille l'exemple de la plus sévère économie, il l'étendit à toutes les branches de l'administration. La diminution des dépenses de l'Etat et du faste de la cour lui permit de supprimer tous les impôts, à l'exception des douanes, du droit sur les infidèles, et de la taxe de charité dont il n'exempta pas même les soldats, qu'il dédommagea en leur assignant un traitement régulier. Il prohibait le monopole, et ne percevait que les revenus des terres de la couronne. La cinquième partie du butin fait sur l'ennemi suffisait pour défrayer sa maison : ne vivant que d'orge, de légumes et de viande sèche, et ne mangeant que dans des plats de bois, il ne dépensait personnellement que dix sous par jour; il en donnait autant à son cuisinier et à chacun de ses deux domestiques, et sa femme, qui était du sang royal, n'en recevait que trente; mais il lui alloua cinq pièces d'or à la naissance de son fils aîné, et il doubla la somme lorsqu'elle lui en eut donné deux autres. Pour ne pas les priver des jouissances qu'il affectait de mépriser, il les logea dans un palais avec leur mère, tandis que lui-même habitait une sorte de cellule où à toute heure chacun était admis indistinctement. A son costume sale et grossier il ajoutait quelquefois une peau de daim pour manteau. Assis sur une peau de chèvre, il donnait audience aux ambassadeurs étrangers, et leur offrait son repas frugal. Ce fut par cette vie de privations, par la pratique des plus dures austérités, que Chah-Mourad s'attira le respect et l'admiration des Ouzbeks, réunit leurs tribus jusqu'alors ennemies les unes des autres, et en forma une grande nation, releva le trône de Bokharah qui était en décadence, et acquit enfin la seule puissance réelle, celle qui s'appuie sur l'amour du peuple et non sur le vain éclat d'une cour corrompue. Ce prince pouvait dire avec plus de vérité encore que notre Louis XII : « J'aime mieux voir les courtisans rire de mon avarice que le peuple pleurer de mes prodigalités. » Il changea le palais des rois de Bokharah en chambre de justice qu'il présidait lui-même, assisté de quarante mollahs ou savants. Tous les citoyens, quel que fût leur rang, pouvaient y être cités. L'accusation n'y était portée qu'en présence de l'accusé. Le roi entendait les deux parties. S'il ne s'agissait que d'affaires civiles, il les arrangeait à l'amiable; mais la justice criminelle était rendue avec cette promptitude et cette sévérité qu'a prescrites le Coran. Il était rigoureusement défendu de fumer du tabac, et la stricte observation des devoirs religieux était imposée à coups de fouet pour les indifférents. De pareils moyens, et surtout l'exemple du souverain, réveillèrent tellement le goût de la dévotion et de la théologie, que l'on comptait à Bokharah plus de trente mille étudiants, parmi lesquels un grand nombre s'occupaient d'autres sciences. Il est facile de concevoir que les peuples ignorants et superstitieux regardassent comme inspiré de Dieu un prince qui, méprisant les plaisirs du monde, préférait à la couronne et à la robe royale le manteau et le bâton d'un moine mendiant. Cette idée qu'ils avaient du caractère sacré de leur maître lui donna tant de force, qu'avec une armée consistant principalement en cavalerie il soumit tout le pays entre l'Aman et le Sihoun (l'Oxus et l'Iaxarte), jusqu'à la mer Caspienne et la mer d'Aral. Il envahit la Perse, conquit Mérou et une partie du Khoraçan; mais, ayant échoué à diverses fois contre Meschehd, il publia que le saint iman Riza, qui y est enterré (*V.* RIZA), lui était apparu en songe, et lui avait ordonné de respecter le territoire de cette ville sainte; ce qui ne l'empêcha pas de revenir tous les ans piller, ravager et mettre à contribution cette partie du Khoraçan. Chah-Mourad, en 1789, fit la guerre au roi de Kaboul (*V.* TYMOUR-CHAH), et remporta sur lui des avantages qu'il dut moins à ses armes qu'à sa politique. Monté sur un très-petit cheval et dans son costume ordinaire, il marchait toujours à la tête de ses troupes, qu'il maintenait dans l'obéissance et dans la pratique des devoirs religieux en attachant à chaque division un certain nombre de mollahs. Tout portait le caractère de l'originalité chez ce prince singulier, jusqu'à la légende de son cachet : *Le pouvoir et la grandeur, lorsqu'ils sont basés sur la justice, viennent de Dieu; autrement ils viennent du diable.* Malgré son humilité dégoûtante, il aimait que les seigneurs de sa cour fussent entourés de splendeur et de magnificence. Chah-Mourad avait répandu la terreur en Perse jusqu'à l'époque où l'eunuque Agha-Mohammed (*V.* MOHAMMED [Agha-]) en devint le dominateur. Mais ces deux hommes extraordinaires n'eurent jamais occasion de mesurer leurs forces. Le souverain des Ouzbeks survécut peu au roi de Perse; il mourut vers 1798, après être parvenu au but de tous ses efforts. — Son fils MIR-HAYDER-KAN-TOURRAH, devint roi de fait et de nom. Prince pacifique, mais pusillanime, il ne sut pas se faire respecter de ses voisins, laissa démembrer ses Etats, et perdit la province de Balkh. Il mourut en 1826, et c'est le second de ses fils qui occupe aujourd'hui le trône de Bokharah.

CHAHOUANI, SHAWANÉE des Américains, **CHAOUNON** des Français, tribu indienne des Etats-Unis, divisée en un grand nombre de peuplades, connues sous le nom de *Kickapour*, *Otogamis*, *Outchis*, *Massanis*, etc.

CHAPOUR, ancienne ville ruinée de Perse (Farsistan), dont les ruines couvrent une étendue de 2 lieues. Elle existait, dit-on, du temps d'Alexandre, et devint la capitale de Sapor. A 25 lieues ouest de Chiras.

CHAH-ROKH II, dernier roi de Perse de la dynastie des Afschars ou Nadirides, était fils de Riza-Koul-Mirza et petit-fils du fameux Nadir-Chah (*V.* ce nom). Il avait à peine quatorze ans lorsque son aïeul fut égorgé dans sa tente, en 1747, par les chefs de son armée. Aly-Kouli-Khan, neveu de cet usurpateur, s'empara du trône, prit le nom d'Adil-Chah, et crut affermir son pouvoir en faisant égorger tous les fils et petits-fils de son oncle. Il n'épargna que Chah-Rokh, soit par compassion pour sa jeunesse, soit pour s'en faire une ressource et régner en son nom, si les Persans ne voulaient obéir qu'à un roi du sang de Nadir. Mais la domination d'Adil-Chah avait à peine duré un an, lorsqu'il fut vaincu, pris et aveuglé par son frère Ibrahim, qu'il avait envoyé pour gouverner Ispahan et la Perse occidentale. Chah-Rokh fut alors tiré de sa prison et reconnu roi à Meschehd dans le Khoraçan en 1748. Ibrahim le ménagea quelque temps dans le dessein de s'emparer de sa personne et des trésors de Nadir; mais, trompé dans son attente, il leva le masque, se fit proclamer roi et marcha contre son rival. Trahi et livré par ses troupes, il fut mis à mort, et son frère Adil-Chah, prisonnier et aveugle, fut conduit à Meschehd, où il subit le même sort, en expiation du sang qu'il y avait fait répandre. Chah-Rokh semblait n'avoir plus à craindre de compétiteur. Petit-fils de Chah-Houçaïn par sa mère, il réunissait dans sa personne les droits de la dynastie des Sofys, et ceux que Nadir avait usurpés sur eux. Sa jeunesse, sa beauté, son caractère doux et aimable, le rendaient cher aux Persans qui fondaient sur lui toutes leurs espérances de bonheur et de tranquillité. Mais le fanatisme et l'ambition se réunirent pour le perdre. Mirza-Seid-Mohammed, dont le père, imam suprême de la célèbre mosquée de Meschehd, avait épousé une sœur de Chah-Houçaïn, répandit le bruit que Chah-Rokh avait hérité de la haine de Nadir contre la religion nationale, et lui fit un crime de sa bienveillance pour les marchands chrétiens. Secondé par les mollahs et par les dévots, il surprit le jeune monarque, lui fit crever les yeux, et régna quelques jours sous le nom de Soliman-Chah; mais Yousouf-Aly-Khan, général des troupes de Chah-Rokh, vengea son maître, qu'il n'avait pu secourir, triompha de Soliman en 1750, le fit périr, replaça sur le trône le malheureux Chah-Rokh, et prit le titre de régent. Deux chefs de tribus, l'un Kourde, l'autre Arabe, s'opposèrent à Yousouf, qui succomba sous leurs efforts réunis; mais une égale ambition divisa bientôt les deux alliés : ils se disputèrent la régence à main armée; la défaite et la mort du premier la laissèrent au pouvoir du second. Esclave couronné sous ces trois tyrans, Chah-Rokh trouva enfin un libérateur dans Ahmed-Dourramy, qui, depuis sa tentative inutile pour venger la mort de Nadir, dont il avait commandé la garde étrangère, s'était retiré dans l'Afghanistan, sa patrie, avait pris le titre de roi à Candahar, et fondé, aux dépens de la Perse et de l'Inde, une monarchie connue, depuis le milieu du dernier siècle, sous le nom de royaume de Kaboul, sa nouvelle capitale, mais qui est aujourd'hui dans une complète décadence (*V.* AHMED-CHAH et TYMOUR-CHAH). Ahmed, qui venait de conquérir Hérat et une partie du Khoraçan préféra, à la périlleuse et vaine gloire de subjuguer le reste de la Perse l'honneur de protéger le dernier rejeton de son ancien maître. Il convoqua les principaux chefs du Khoraçan et les obligea de prêter serment de fidélité à Chah-Rokh, qui conserva longtemps la souveraineté de cette province sous l'appui des rois de Kaboul. C'est tout ce qui lui resta des Etats usurpés et agrandis par son aïeul. Il y régna obscur et oublié pendant que les autres parties de la Perse, déchirées d'abord par l'anarchie et les guerres civiles, furent ensuite soumises à divers gouvernements; mais il n'y fut ni plus heureux ni plus tranquille. L'ambition et la cupidité de ses fils Naser-Allah et Nadir-Mirza, qui, de son vivant, se disputèrent sa faible puissance et ses trésors, remplirent Meschehd de troubles et de carnage. Tous deux s'aliénèrent l'affection des musulmans en dépouillant la grande mosquée de cette ville pour payer leurs soldats, l'un de la grille d'or qui entourait le tombeau de l'imam Riza, descendant de Mahomet, l'autre de la boule d'or qui surmontait la coupole de cet édifice. Les Ouzbeks, commandés par le célèbre Chah-Mourad (*V.* ce nom, ci-dessus), envahirent le Khoraçan en 1785, en retirent une partie, poussèrent leurs incursions jusqu'aux portes de Meschehd, qui fut deux fois à la veille de tomber en leur pouvoir et deux fois sauvé par le prince Naser-Allah, et ils renouvelèrent leurs incursions tous les ans. De plus grands malheurs étaient réservés à la vieillesse de Chah-Rokh : le fameux eunuque Agha-Mohammed (*V.* MOHAMMED [Agha]), ayant réuni sous sa domination toutes les parties démembrées de la Perse, songea d'abord à détrôner un prince sur lequel il croyait avoir à venger ses injures personnelles, et dans lequel il ne voyait que le petit-fils du spoliateur et du bourreau de sa famille. Mais les trésors de Nadir, dont Chah-Rokh avait sauvé une bonne partie au milieu des révolutions, tentaient encore plus la cupidité de l'eunuque, et furent le véritable motif de son expédition dans le Khoraçan en 1796. A son approche, le prince Nadir-Mirza, abandonnant son père et sa patrie, s'enfuit chez les Afghans. Chah-Rokh alla au-devant du conquérant, qu'il s'efforça de fléchir par ses témoignages de déférence et de soumission et par ses présents. Mais bientôt on exigea l'aveu de ses trésors, et, malgré ses dénégations et ses serments, il fut livré à toutes sortes de tortures, qui le forcèrent de les déclarer successivement. Le dernier tourment qu'on lui fit subir fut de placer sur sa tête un cercle de pâte sur lequel on versa du plomb fondu. La douleur arracha au malheureux vieillard l'aveu d'un énorme rubis qui avait autrefois appartenu au grand Mogol Aureng-Zeyb, et qui était l'objet particulier de la convoitise d'Agha-Mohammed. Le vainqueur ayant soumis Meschehd et le Khoraçan, emmena l'infortuné Chah-Rokh, qui succombant à ses chagrins, à ses infirmités, et peut-être au poison qui lui fut donné, mourut à Damegan la même année, à l'âge de soixante-trois ans, après avoir végété sur le trône près d'un demi-siècle. En lui finit la domination et la race des descendants de Nadir. On ne sait ce que sont devenus ses fils, quoiqu'un imposteur, juif allemand de naissance, démasqué par le voyageur Allivier, se soit donné à Paris, en 1799, comme Nadir-Mirza, l'un d'eux, et qu'il ait réussi à y faire des dupes, jusqu'à ce que la police lui ait signifié l'ordre de quitter la France.

CHAH-ROUKH-MYRZA, quatrième fils de Tamerlan, né à Samarcande en 1377, reçut de son père le gouvernement du Khoraçan, l'administra avec sagesse, et se rendit indépendant après la mort du conquérant tatar. Il mourut en 1448. Ses grandes qualités n'étaient déparées par aucun des vices des princes orientaux.

CHAHNAM, s. m. (*comm.*), mousseline de Bengale (*V.* CHABNAM).

CHAHUT, s. f. nom d'une danse ou plutôt d'une manière de danser extrêmement indécente. La *chahut* s'est introduite en France dans quelques endroits mal famés, bien que la police l'interdise dans tous les lieux publics.

CHAHUTER, v. n. danser la chahut.

CHAHYN-GUERAI, dernier khan de Crimée, descendant de Genghis-Khan, fut d'abord lieutenant de son frère, le khan Saheb-Gueraï; ensuite, étant parvenu, avec le secours des Russes, à repousser Devlet-Gueraï, autre khan que la Porte ottomane avait substitué à son frère, il monta lui-même sur le trône. Avant que son autorité fût bien affermie, il avait tenté d'introduire plusieurs innovations dans la discipline de son armée, de même que dans l'administration de ses Etats : le peuple murmura, et bientôt éclatèrent de nombreuses révoltes auxquelles les intrigues des Turcs ne furent pas étrangères. En effet, l'influence que conservait la Russie sur un souverain qu'elle avait aidé à s'élever au trône de Crimée ne laissait pas que de porter ombrage à la Porte, qui proclama de nouveau un autre khan. Il fut défait et repoussé par Chahyn; mais un traité conclu le 21 juin 1783 entre les deux empires le dépossédа lui-même. Obligé de signer une renonciation formelle et irrévocable pour lui et pour ses héritiers au trône de la Crimée, désormais soumise à la domination russe, Chahyn reçut en dédommagement la promesse d'une pension annuelle de 100,000 roubles. Il se rendit peu de temps après à Constantinople; mais un firman du grand seigneur, qu'inquiétait sans doute la présence d'un descendant de Genghis-Khan dans cette ville, lui intima l'ordre d'en sortir et de se rendre à l'île de Rhodes, où il ne tarda pas à être étranglé; sa tête fut envoyée à Constantinople.

CHAIBONS (*géogr. anc.*), peuple de Germanie qui fit une invasion dans les Gaules. Il fut taillé en pièces par l'empereur Maximien.

CHAIDEUR, s. m. (*technol.*), nom que l'on donne dans les mines aux ouvriers qui pilent le minerai.

CHAIE, s. f. (*mar.*), espèce de barque hollandaise (*V.* BÉLANDRE).

CHAIIM, fils de rabbi Samuel de Tolède, disciple d'Harisca, a écrit vers l'an 1291 un livre intitulé : *le Faisceau de myrrhe;* un autre intitulé : *le Faisceau d'argent.* Ce sont deux ouvrages de morale (*Hist. des Juifs depuis Jésus-Christ jusqu'à présent*, édition de Paris, in-12, 1710, tom. VII).

CHAIIM VITALIS, rabbin, est l'auteur d'un livre intitulé l'*Arbre de vie*, dans lequel il traite des mystères cabalistiques, imprimé en 1629.

CHAIIM DE BOTSOLO, rabbin italien, florissait vers l'an 1550. Il a écrit un *Livre de la cabale*, et une *Explication des cinq livres de Moïse*, imprimée à Venise en 1599 (ibid.).

CHAIIM BAR ABRAHAM BEN ISAAC, rabbin, a fait un livre intitulé : *Sepher thorath chachaïn, le Livre de la loi et du sage.* Ce sont de longs sermons sur les leçons du Pentateuque. Il prend pour matière de son discours quelques endroits du Talmud, et après avoir invoqué le nom de Dieu il explique sa leçon. Ce livre a été imprimé à Venise en 1654; l'auteur fait mention dans sa préface de plusieurs autres livres qu'il avait composés (Bartolocci, *Biblioth. rabbinica*, in-fol. *Histoire des Juifs, etc.*

CHAILLETÉACÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à une Chailletie.

CHAILLETÉACÉES, s. f. pl. (*botan.*), famille de plantes.

CHAILLETIE, s. f. (*botan.*), arbuste de Cayenne.

CHAILLETIÉ, ÉE, adj. (*botan.*) (*V.* CHAILLETÉACÉ).

CHAILLOCHE, s. m. (*horticult.*), variété de raisin.

CHAILLON (JACQUES), médecin français, né à Angers, a publié les ouvrages suivants : *Questions de ce temps*, Angers, 1665, in-8°, écrit dont l'auteur reproduisit les idées dans un nouveau livre intitulé : *Recherches de l'origine et du mouvement du sang;* Paris, 1664, in-8°, réimprimé en 1677 et 1699, in-12.

CHAILLOT, l'une des enclaves de Paris, premier arrondissement, quartier des Champs-Elysées. Ce village, car, en dépit des conventions municipales, Chaillot est resté village; ce village donc possédait jadis un château. Si le fait n'est pas bien prouvé, il est du moins très-probable, puisqu'à la place de l'église actuelle il y avait à Chaillot une chapelle seigneuriale, dont les dîmes et produits furent concédés dans le XI^e^ siècle au prieuré de Saint-Martin des Champs. Toujours est-il qu'en 1659 le village de Chaillot fut érigé par Louis XIV en faubourg de Paris; ce fut alors seulement qu'on agrandit la chapelle. En 1740 on éleva la nef et le portail; on refit en grande partie le sanctuaire; enfin cette chapelle, devenue église sous l'invocation de saint Pierre, reçut en 1802 le titre de troisième succursale de la Madeleine. Les Chaillotins sont fiers de leur église comme d'une antiquité romaine. En 1784, les fermiers généraux, alarmés par les progrès que faisait la contrebande, leur ennemie naturelle, sollicitèrent du ministre Calonne qu'il voulût bien enceindre Paris, de façon haute et solide, afin de les tranquilliser sur le résultat de leurs marchés avec lui. Le ministre consentit. Le plan d'une muraille ornée de barrières monumentales fut dressé, et l'exécution en commença aussitôt par la partie méridionale de la ville. C'est alors que vint à tout le monde l'idée de comprendre dans l'enceinte Chaillot, village qui jusqu'à cette heure n'avait pas même joui de son titre de faubourg. Un matin donc, en s'éveillant, les habitants apprirent qu'ils étaient Parisiens. Ils demeurèrent très-longtemps, dit-on, frappés de la surprise que cette nouvelle leur avait causée : c'est de là qu'ils prirent et gardèrent le sobriquet moqueur d'*ahuris*. La mesure adoptée par Calonne à la demande des fermiers généraux donna lieu à bien des plaintes. Epigrammes, pamphlets, chansons, tout servit à ridiculiser fermiers et ministres. Les jeux de mots surtout faisaient fureur alors, et le vers suivant courut toute la ville :

Le mur murant Paris rend Paris murmurant.

Comme aussi ce quatrain :

Pour augmenter son numéraire,
Et raccourcir notre horizon,
La ferme a jugé nécessaire
De mettre Paris en prison.

— L'enceinte et les barrières commencées par Calonne, interrompues par Brienne, furent reprises et terminées sous Bonaparte. Mais, en dépit de leur intercalation dans la capitale, les habitants de Chaillot s'obstinèrent à rester villageois; ils ne se regardent point encore aujourd'hui et ne sont point regardés comme Parisiens. Ils sont essentiellement de la banlieue, et n'ont de commun avec les citadins purs ni le langage, ni la tournure, ni les mœurs. Chaillot est une petite ville départementale tombée par hasard dans un coin de Paris. Séparé du reste de la grande cité par la Seine d'une part et les Champs-Elysées de l'autre, il semble que cette espace d'arbres et d'eau mette 20 lieues entre le Palais-Royal et lui. C'est au point que ceux de Chaillot disent : Je vais à Paris; et font vraiment un voyage pour venir dans l'intérieur de la ville, tandis que le Parisien proprement dit loue une chambre à Chaillot pour aller le dimanche *à la campagne*. Les voisins se connaissent et s'appellent par leur nom à Chaillot; l'herbe pousse dans les rues; on se couche à neuf heures : on est en province. Au reste c'est un joli quartier à habiter : l'air y est vif, les points de vue charmants; il y a des jardins à presque toutes les maisons, trois motifs qui expliquent l'industrie toute particulière de Chaillot : cette industrie est de rendre la santé. Tout le monde à Chaillot est malade, garde-malade ou médecin. C'est là que vont s'enfermer la plupart des prisonniers politiques auxquels un certificat de médecin a ouvert les portes de Sainte-Pélagie. Le versant du coteau qui regarde la rivière est couvert de maisons pittoresquement jetées au milieu de jardins superbes et peuplées de pensionnaires que l'on y guérit vraiment très-bien. En outre de ces utiles établissements, Chaillot possède une institution remarquable, destinée à l'adoucissement des dernières années de la vie. C'est une grande maison connue sous le nom de *Sainte-Perrine*. Là, pour 5,000 francs une fois payés, ou bien au moyen d'une pension annuelle de 650 francs, les vieillards septuagénaires trouvent bon gîte, bon lit, bonne nourriture, et tous les égards qu'ils pourraient exiger d'enfants les plus tendres et les plus dévoués. En cas de maladie, le traitement leur est fourni gratis; des attentions délicates les attendent à leur convalescence. Sainte-Perrine, en un mot, est comme un hôtel des invalides civils, qui, par son excellente tenue, ne fait point regretter aux contribuables la légère subvention qu'il leur coûte chaque année. On trouve encore à Chaillot plusieurs pensionnats très-distingués, deux ou trois usines importantes, une belle fonderie, enfin la *pompe à feu*, machine à vapeur sur laquelle nous donnerons quelques détails, car c'est elle qui fournit d'eau presque toute la capitale. A la fin du XVIII^e^ siècle, les machines hydrauliques employées pour alimenter d'eau les principaux quartiers de Paris tombaient toutes en ruines, et les ingénieurs demandaient des sommes énormes pour les réparer ou les reconstruire, lorsqu'en 1776 les frères Perrier sollicitèrent l'autorisation de publier une circulaire dans laquelle ils s'engageaient à conduire l'eau par toutes les maisons moyennant une rétribution assez faible, exigible seulement à l'heure où l'eau serait arrivée. Après mille oppositions suscitées par leurs concurrents, MM. Perrier obtinrent en 1777 des lettres patentes, et formèrent l'année suivante une société de capitalistes à l'effet de construire une machine à vapeur. Cette machine ingénieuse est située au bas de Chaillot, entre l'allée des Veuves et le quai de Billy. Un canal fort court, de la largeur d'un mètre, pratiqué sous le pavé du quai, va prendre l'eau au milieu du cours de la Seine, et la verse dans une espèce de puisard. L'eau s'élève ensuite de ce puisard par l'action de deux pompes aspirantes et refoulantes, qui ne fonctionnent jamais ensemble, mais dont l'une est destinée à suppléer l'autre en cas de besoin. Ces pompes ont pour moteur la vapeur qui s'échappe de deux immenses chaudières construites sur des fourneaux vraiment formidables. La vapeur fait monter l'eau à la hauteur de plus de 100 pieds au-dessus du niveau de la rivière, et la répand dans quatre réservoirs où elle repose et se clarifie. Ces réservoirs, placés sur les hauteurs de Chaillot, contiennent chacun 9,000 muids. Un vaste tuyau en fonte de fer part de là, et passant sous la rue du Faubourg Saint-Honoré, va le long des boulevards jusqu'à la place de la Bastille, se divisant en grandes branches qui suivent les principales rues, puis en moindres branches aboutissant aux demeures des personnes abonnées. Un robinet coûte 70 francs par an. Chaque pompe élève en vingt-quatre heures 219 pouces d'eau, qui équivalent à 15,768 muids. Quand les réservoirs sont pleins, la machine peut rester deux jours en repos, le service de Paris est assuré pour ce temps-là. L'inauguration de la machine de MM. Perrier frères eut lieu le 8 août 1781.

CHAILLY, seigneurie de l'ancien Gatinais français, aujourd'hui du département de Seine-et-Marne, à 6 kilomètres de Melun. Le seigneur de Chailly avait le droit d'entrer dans l'église collégiale de Melun, l'épée au côté, l'aumusse sur le bras, d'occuper la première place parmi les chanoines et d'entonner une antienne.

CHAINE (du latin *catena*, ou du grec σχοῖνος, jonc). Dès qu'on

eut trouvé le moyen d'extraire en abondance les métaux du sein de la terre, de les purifier, de les forger, et qu'on eut reconnu, ce qui était facile, que ces matières ont, à volume égal, plus de ténacité que le laine, le chanvre, etc., on fut porté à remplacer, dans plusieurs circonstances, les cordes par des chaînes; lesquelles ont en outre l'avantage de mieux résister aux intempéries de l'air, à l'humidité, aux frottements. On fait des chaînes en fer, acier, cuivre, etc. Les tourneurs habiles font aussi des chaînes de fantaisie, dont tous les anneaux sont extraits d'un même morceau de buis ou d'ivoire. Les chaînes les plus simples sont connues de tout le monde: elles se composent ordinairement d'anneaux elliptiques (ovales) en fer; on leur donne cette forme pour deux raisons: 1° si les anneaux étaient circulaires (ronds) pour une chaîne d'une longueur donnée, il faudrait employer près d'un tiers de matière en pure perte; 2° une chaîne fabriquée suivant ce système serait plus sujette à rompre, et nécessairement elle s'allongerait si on la soumettait à une tension un peu plus forte, ce qui se conçoit aisément. Quelquefois on introduit dans l'intérieur des anneaux d'une chaîne des espèces d'étançons de fonte, qui les remplissent en grande partie et les empêchent de se déformer. Une chaîne s'allonge par l'effet de la chaleur d'une quantité sensible, si elle est d'une longueur considérable; elle revient à son premier état, quand la température baisse, sans que ces diverses variations de longueur lui fassent perdre de sa solidité. Mais si la chaîne augmente de longueur par l'effet d'une forte traction, tout porte à croire que plusieurs de ses anneaux ont dû éprouver des altérations plus ou moins graves dans leur contexture; d'où il suit que la chaîne est après cette épreuve moins forte qu'elle ne l'était auparavant. Les chaînes dont les anneaux ne sont pas soudés sont moins solides que les autres; cela va sans dire. L'usage des chaînes composées d'anneaux soudés est très-étendu; on les emploie pour traîner des voitures, des charrues; on les tend pour fermer l'entrée d'un pont, d'une rue. Depuis quelque temps elles remplacent sur les vaisseaux les câbles avec avantage; plusieurs navires ont dû leur salut aux chaînes qui les attachaient à leurs ancres. Les mécaniciens font usage de certaines chaînes plus composées que celles dont les anneaux sont d'une seule pièce; les plus ingénieuses sont: 1° la petite chaîne qui, dans les montres, transmet l'action du grand ressort au rouage qui fait marcher les aiguilles; son invention est attribuée à un Génevois nommé Gruet, qui la substitua à la corde à boyaux qui auparavant remplissait les mêmes fonctions dans les montres. Cette corde avait le grave inconvénient de varier de longueur, suivant que le temps était plus ou moins humide, etc.; d'ailleurs elle s'usait promptement. La composition de la chaîne de Gruet est fort simple: représentez-vous de petites plaques d'acier appelées *maillons*, dont la figure a quelque ressemblance avec le chiffre 8; en effet les maillons découpés au moyen d'un *emporte-pièce*, ont un trou vers chacune de leurs extrémités, et, comme ils sont tirés de la même lame et découpés avec le même outil, ils sont en tout égaux entre eux. Quant à la manière de les assembler, la voici:

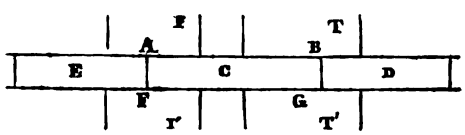

A, B, C (*figure ci-dessus*), font trois rangs de maillons; vus de profil les maillons A, C, F, sont traversés tous les trois par une cheville ou goupille *rivée* II', une autre goupille TT' réunit de la même manière les maillons B, C, G, de façon que les maillons ainsi réunis peuvent tourner à la manière de charnières. Des femmes sont chargées de la fabrication de ces sortes de chaînes, qui, malgré les difficultés qu'elles présentent à cause de la petitesse des maillons, des goupilles, etc., sont néanmoins livrées au commerce à des prix extrêmement modérés. Ces chaînes s'accrochent par un bout au barillet qui contient le grand ressort de la montre, et par l'autre à la fusée. On fait suivant le même système de très-fortes chaînes; elles ont l'avantage de s'enrouler facilement et sans donner lieu à des ressauts sur des arcs de cercle des cylindres. 2° Le célèbre Vaucanson est l'inventeur d'une chaîne qui porte son nom, dont la composition est très-ingénieuse; quand elle est tendue, elle offre exactement la figure d'une échelle; on la fabrique en fil de fer ou de cuivre. Les maillons découpés et isolés ont la figure que présentent les lignes contournées A, B; les

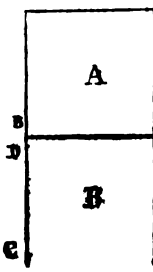

bouts A, B, du maillon A s'accrochent contre les angles DD du maillon B, dont ils embrassent la partie DD; les bouts CC du maillon B s'accrochent de la même manière au maillon suivant et ainsi de suite. Vaucanson inventa une machine à l'aide de laquelle un homme de peine peut confectionner plusieurs mètres de cette chaîne par jour; il suffit de présenter le fil de fer ou de cuivre à la machine, celle-ci le coupe, le courbe, forme les maillons et les agrafe les uns aux autres. La chaîne de Vaucanson sert à faire tourner en même temps et dans le même sens des roues dentées, des poulies qui sont plus ou moins éloignées les unes des autres, comme ferait une courroie dont les bouts seraient cousus ensemble. La justesse de cette chaîne peut s'altérer par l'usure des articulations des maillons, ou par une traction excessive, etc. 3° On a vu à l'exposition des produits de l'industrie (1834), à Paris, une chaîne inventée par M. Galle qui a les avantages de celle de Vaucanson; elle coûte plus cher à fabriquer, mais aussi elle est plus solide; elle a en outre la faculté de pouvoir engrener avec une roue dentée comme une crémaillère. Pour s'en faire une idée, il faut se représenter deux chaînes parallèles formées de maillons comme celle qui est décrite ci-dessus. Ces deux chaînes sont maintenues à une certaine distance l'une de l'autre par des chevilles cylindriques espacées et qui figurent les échelons d'une échelle. Les maillons portent tous des dents d'un même côté, en un mot la chaîne de M. Galle est une vraie crémaillère articulée. Les géographes désignent par le mot *chaînes* des suites de sommets qui appartiennent à un même système de montagnes. On dit dans ce sens la chaîne des Alpes, des Cordillères, de Himalaya. En maçonnerie, on appelle abusivement chaînes des espèces de jambages en pierre de taille destinés à consolider un mur de moellons, de briques, etc., ou à soutenir des poutres. On dit par imitation qu'un certain nombre de personnes forment la chaîne, lorsque, se plaçant sur une même ligne, elles se transmettent des seaux d'eau pour éteindre le feu qui a pris à un édifice, etc. On dit encore la chaîne des forçats pour désigner les détachements de ces malheureux que l'on conduit au bagne, parce qu'en effet ils sont attachés les uns aux autres au moyen d'une chaîne. Il serait trop long de nous occuper ici des chaînes que fabriquent les bijoutiers. On sait que leur composition est extraordinairement variée; il y en a même qui sont formées de fils de fer, d'argent, tressés comme ceux d'un lacet. Ces chaînes sont de véritables cordes de métal; on peut en dire autant de celles qui soutiennent le plancher de certains ponts. Celui de *Louis-Philippe*, à Paris, est soutenu par des cordes de fils de fer non tordus, disposés les uns contre les autres comme les fils d'un écheveau.

CHAINE, s. f. Ce mot désigne en général un assemblage de plusieurs pièces de métal appelées *chaînons* ou *anneaux*, qui sont engagés les uns dans les autres, de manière à former un assemblage flexible comme une corde. Dans les travaux, il y a une infinité de circonstances où l'usage des *chaînes* est préférable à celui des cordes, qui sont moins fortes, moins durables, et sujettes à s'allonger et à se raccourcir par la sécheresse et l'humidité de l'air. Ainsi, toutes les fois qu'il s'agit de machine ou de mesure et dans tous les cas où l'on a besoin d'une longueur fixe et invariable, il faut préférer les *chaînes* aux cordes. Les architectes et les ingénieurs se servent de *chaîne* au lieu de toise pour mesurer et lever le plan des emplacements ou terrains d'une grande étendue. La longueur de cette mesure est ordinairement de dix toises; elle est fournie de petites verges de gros fil de fer, rassemblées avec des anneaux ronds, en sorte qu'il se trouve un pied juste du milieu d'un anneau au milieu de l'autre. De six pieds en six pieds il y a des anneaux plus forts pour distinguer les toises; les deux extrémités de ces *chaînes* sont terminées par deux anneaux méplats, dans lesquels on passe la main pour les porter et les faire tendre; ces anneaux font partie de la mesure. Pour se servir de cette *chaîne*, il faut la faire tenir par deux hommes; le premier va en avant, et tient d'une main le bout de la *chaîne*, et de l'autre de petits piquets en gros fil de fer; le second, qui tient l'autre extrémité de la *chaîne*, l'ajuste au point duquel doit partir la mesure. Lorsque la *chaîne* est suffisamment tendue, le premier, qui est en avant, plante un piquet à l'extrémité de la *chaîne* qu'il tient. On donne le nom de *chaîne*, dans l'art de bâtir, à un assemblage de barres de fer servant à entretenir les parties d'un édifice.

CHAINE (*en pierres de taille*). On appelle ainsi, dans la

construction, des parties d'ouvrages faites pour donner une plus grande solidité à d'autres, comme par exemple pour entretenir les ouvrages construits en moellons ou en briques. Ces sortes de *chaînes* se composent de pierres de taille posées les unes sur les autres, de telle sorte que l'une paraît plus courte, et l'autre plus longue. Les parties des pierres longues qui excèdent les courtes pour former liaison avec les moellons ou les briques se nomment *harpes*. On a coutume de construire des *chaînes* en pierres de taille dans les murs mitoyens construits en moellons, pour soutenir les poutres, les grosses solives d'enchevêtrure et autres pièces de charpente qui doivent supporter un grand poids. Il y a des *chaînes* simples, des *chaînes* doubles, et des *chaînes* qu'on nomme figurées. Les *chaînes* simples sont celles qui ne forment harpe que d'un côté; les *chaînes* doubles forment harpe des deux côtés; les *chaînes* figurées ne servent souvent que de parure dans la construction; on les fait dans les murs de face tout en pierres de taille, comme dans ceux qui sont en moellons ou en briques. Les pierres qui forment ces *chaînes* sont ordinairement saillantes, et on les fait avec refend à vive arête; quelquefois on arrondit les arêtes. Dans le premier cas, on les appelle *chaînes de refend;* dans le second, *chaînes de bossage*. Pendant quelque temps l'usage a été de figurer les *chaînes* de refend sans harpes, c'est-à-dire avec des pierres égales, renfermées entre deux lignes parallèles. Depuis on a reconnu l'abus de cette représentation, qui indique une construction vicieuse, en ce qu'elle paraît ne former aucune liaison avec les autres parties qui lui sont contiguës. Il faut observer, dans les *chaînes* que l'on construit ou qu'on figure aux angles des édifices, de faire les pierres longues d'un côté, mais courtes de l'autre; les courtes doivent avoir une longueur égale à l'épaisseur du mur dont elles représentent le bout. En bonne construction, on doit placer des *chaînes* à tous les angles saillants et rentrants formés par les murs de face d'un édifice, ou par des murs isolés. On divise les murs de clôture d'une certaine étendue par les *chaînes* faites d'une manière plus solide que pour les murs, dans lesquels on les place pour leur servir de soutien. Ainsi, dans les murs construits en bons moellons et mortier qui servent à clore les jardins ou cours attenant aux bâtiments d'habitation, on fait usage de *chaînes* en pierres de taille, telle que celles qu'on a ci-dessus décrites. Dans les murs de clôture de moindre importance, bâtis en pierres sèches ou avec mortier de terre franche, on construit de distance en distance des parties de maçonnerie avec plâtre ou mortier, et on donne aussi à ces parties le nom de *chaîne*. La plus petite distance qu'on doive mettre entre les *chaînes* sera égale à la hauteur du mur; et la plus grande ne passera pas trois fois la mesure de cette même hauteur.

CHAINE, *en term. de marine*. La *chaîne du port* est un corps flottant qui barre l'ouverture du port pour empêcher les navires et bateaux d'y entrer ou d'en sortir, quand cela est nécessaire au bien du service. Les ports marchands n'ont point de chaîne, mais tous les ports militaires en ont une. — On se sert aussi de *chaînes de fer* au lieu de câbles de chanvre, *pour amarrer les vaisseaux*. Le chirurgien anglais Satler, qui a pris une patente pour cet objet en 1808, a passé à tort pour l'auteur de cette invention, qui est fort ancienne, puisque César dans ses *Commentaires* (liv. III, chap. 13), nous apprend que lors de la conquête des Gaules par les Romains les habitants de la Vénétie s'en servaient déjà pour cet usage, *anchora pro funibus ferreis catenis revincta*. Strabon ajoute que ces mêmes chaînes servaient aussi pour les voiles, comme elles servent également dans la marine moderne, qui a des *chaînes de hauban*, *de vergue* et *de gouvernail*. Ces *chaînes* ont été perfectionnées depuis par Th. Bremton, qui a considérablement augmenté leur force en les formant avec des chaînons ovales étançonnés dans leur milieu; ce qui empêche les anneaux de se déformer par une forte traction et de se rompre comme les chaînes d'ancienne fabrication (on en voit de semblables à Paris, le long du canal de l'Ourcq). « Le découpage du fer, dit M. Sébastien Lenormand, auquel nous empruntons ces détails, le pliage, le placement de l'étai et le soudage, se font à l'aide de machines, de mandrins et d'étampes, qui rendent le travail très-facile, très-prompt et très-régulier. Avant de livrer ces chaînes au commerce, on les essaye à une presse hydraulique qui peut exercer une traction égale à 500,000 kilogrammes. Indépendamment de l'excès de force dont elles jouissent, les chaînes ont sur les câbles les avantages d'une durée plus longue et d'un service plus facile : chaque maille s'articulant librement, elles sont infiniment plus flexibles, et dans les manœuvres on n'a pas à vaincre la résistance qu'oppose la roideur des cordes. Lorsqu'on les amène à bord, il n'est pas nécessaire de les *laver* (c'est-à-dire de les ployer régulièrement). Les marins qui s'en servent sur leurs bâtiments voyagent avec sécurité; ils voient sans inquiétude venir la saison des orages, ils savent d'avance qu'ils peuvent les braver. On a vu des vaisseaux, après avoir brisé leurs ancres, être retenus et sauvés par la partie du câble qui pose et traîne dans le fond de la mer. On en a vu d'autres résister pendant trois jours à la plus violente tempête, quoique mouillés sur des fonds rocailleux, où tous les câbles de chanvre se seraient infailliblement brisés. — Les *chaînes* servent souvent aussi de *barrières;* on en met un rang ou plusieurs rangs espacés également et attachés à des bornes, au-devant des places, des palais et des maisons, pour en interdire l'approche. Il y en avait aussi autrefois dans les villes pour fermer les rues, empêcher le passage aux troupes, et se *barricader* dans les émeutes populaires. C'est en 1356, sous le roi Jean, dans leur révolte contre le dauphin, que les bourgeois, pour se mettre en sûreté et se garantir des surprises de l'ennemi, commencèrent à tendre des chaînes dans les rues de Paris (*V.* l'article BARRICADE). Quand on voulait punir une ville rebelle, on lui ôtait ses *chaînes*, ses barrières. Les armes de Navarre sont des *chaînes d'or* en champ de gueules. On dit que l'origine de ces armes vient de ce que les rois d'Espagne, ligués contre les Maures, ayant remporté en 1212 une célèbre victoire sur ces infidèles, le magnifique pavillon de Miralmumin, dans la distribution du butin, échut au roi de Navarre, qui en avait rompu les *chaînes*. — Les CHAINES et les FERS, mots qui sont pris quelquefois moralement et au figuré (*V.* ci-après), par les amants et par les poëtes pour indiquer la perte de la liberté, ont été pendant longtemps et sont encore des instruments réels de gêne et de torture trop souvent et trop légèrement peut-être employés non-seulement pour les criminels et les malfaiteurs, mais encore pour les simples prisonniers. Espérons que le *système correctionnel et pénitentiaire* (*V.* ces mots), mis en pratique surtout, non par des machines purement administratives et routinières, mais par des hommes éclairés et véritablement animés du désir du bien, amèneront dans le moral des condamnés des améliorations qui permettront, sinon de renoncer entièrement à l'usage des *chaînes*, du moins d'en restreindre l'emploi à un petit nombre de cas. Jusqu'ici, non-seulement les condamnés aux galères, mais aussi les déserteurs subissent en France la peine de la *chaîne* et du *boulet* (*V.* BOULET DE CONDAMNÉ). Les premiers les gardent ordinairement pendant tout le temps que dure leur condamnation, et n'en sont pas même déchargés au milieu de leurs pénibles travaux. *Le ferrement de la chaîne* et *le départ de la chaîne* sont des opérations pénibles et un spectacle attristant pour l'humanité; mais ils n'en excitent pas moins toujours la curiosité d'une populace avide d'émotions, ainsi que de cette classe de lecteurs qui préfère à toute autre lecture celle de la *Gazette des tribunaux* (*V.* les articles BAGNE et GALÉRIENS). — Les Romains portaient aussi avec eux, quand ils allaient à la guerre, des *chaînes* qui étaient destinées pour les prisonniers qu'on ferait. Ils en avaient de fer, d'argent, et même quelquefois d'or; ils les employaient selon le rang et la dignité des prisonniers. Pour accorder la liberté, ils n'ouvraient pas la chaîne; ils la brisaient ou ils la coupaient avec une hache : les débris en étaient ensuite consacrés aux dieux lares. — Mais si les *chaînes* sont les indices de l'esclavage et de la misère, elles accompagnent aussi l'homme dans des situations meilleures, et servent même, comme *marques de distinction* ou comme *ornement*, à flatter son orgueil et sa vanité. La *chaîne* était chez les Gaulois un des principaux ornements de ceux qui avaient le pouvoir et l'autorité; ils la portaient en tout temps, et dans les combats elle les distinguait des simples soldats. Pline met les chaînes entre les choses qui entraient dans la parure des femmes. Saint Clément en parle dans le même sens. Celles qui étaient riches en avaient d'or et d'argent; les autres se contentaient de chaînes de cuivre. Chez les modernes, les *chaînes* ont servi longtemps aussi de marque de distinction; on en donnait autrefois aux soldats qui avaient fait quelque action d'éclat dans le combat; plus tard elles ont été remplacées par des *armes d'honneur*, puis par des *décorations* (*V.* ces mots), dont l'abus et la profusion ont diminué le prix en affaiblissant les avantages d'une institution bonne et utile en elle-même. La *chaîne* était aussi la marque de la dignité du lord-maire à Londres; ce magistrat la conservait même après être sorti de fonctions, en souvenir de l'autorité qu'il avait exercée. On appelait en France *huissier à la chaîne* un huissier du conseil privé du roi qui avait la charge de transmettre ses ordres, et qui était tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de porter au poignet une *chaîne* d'or que les premiers titulaires portèrent d'abord autour du cou. L'usage de cette *chaîne* s'est

transmis aux huissiers de la chambre du roi, de la reine, des princes, des chambres législatives et des différents ministères qui en portent, soit en argent, soit en acier, dans l'exercice de leurs fonctions; mais à ces chaînes s'attache plutôt aujourd'hui, comme on le voit, l'idée d'un service et d'une espèce de servitude que celle de distinction et d'honneur dont elles ont été la marque dans l'origine. — Quant aux chaînes d'or, d'argent, de diamants ou de pierres précieuses, dont les dames de l'antiquité aimaient à se parer ainsi que de riches *bracelets* et de magnifiques *colliers* (*V.* ces mots), elles les ont léguées, avec l'amour du luxe et le penchant à la vanité que nous savons si bien entretenir, à cette belle moitié de nos sociétés modernes qu'une éducation plus solide et mieux dirigée habituerait facilement à se passer de ces ruineuses futilités qui n'ajoutent rien à ses charmes naturels, et à leur préférer, à l'exemple de la *mère des Graeques* (*V.* CORNÉLIE), ses devoirs, le bonheur d'un époux et la gloire de ses enfants. *Chaînes naturelles.* Il existe dans la nature des *chaînes de montagnes*, de *rocs* et de *rochers* qui offrent, soit sur la terre, soit sous la mer, une suite de remparts naturels, sur la formation desquels nous aurons à rapporter l'opinion et les hypothèses des géologues aux articles spéciaux qui doivent traiter de ces mots dans notre *Encyclopédie*. Roucher, dans son poëme des *Mois* (ch. III), a dit, en parlant des premières :

> Que j'aime à contempler cette chaîne sauvage
> De rocs qui, l'un sur l'autre au hasard suspendus,
> Couronnent vingt hameaux à leurs pieds étendus!

Les montagnes, dit M. Balbi, sont isolées ou assemblées en *chaînes*, *groupes* ou *systèmes*. Une *chaîne* peut être définie par une suite de montagnes dont la base se touche; un *groupe* est l'union de plusieurs *chaînes*, et un *système* est l'ensemble de plusieurs groupes. Le point où des *chaînes* de montagnes se réunissent s'appelle *nœud*. Indépendamment de ces deux grandes divisions des montagnes, il existe des groupes de plusieurs chaînes irrégulières, qui semblent ne suivre aucun ordre dans leur direction, et dont aucune ne peut être regardée comme la chaîne principale; on peut ranger dans cette classe les montagnes de Perse. On regarde comme *chaîne principale* d'un groupe ou d'un système de montagnes celle des revers ou des points culminants de laquelle dérivent les grands cours d'eau, considérés relativement à un grand réservoir, tel que l'Océan, la Méditerranée. Les deux grandes faces d'une chaîne principale, d'un chaînon, d'un contre-fort, etc., sont appelées *versants*, *flancs* ou *revers*. Un *chaînon*, un *embranchement*, ou une *chaîne* secondaire, est une série irrégulière, mais assez suivie, de hauteurs, qui, se détachant de la chaîne principale, prend, à plus ou moins de distance de son point de départ, une direction qui tend au parallélisme et forme les grandes vallées longitudinales, ou légèrement inclinées sur l'axe de la chaîne : c'est ainsi qu'on peut considérer les *Apennins* (*V.* ce mot). Le *contre-fort* ne diffère du chaînon qu'en ce qu'il a moins d'étendue; que sa direction, par rapport à l'axe de la chaîne, s'approche plus de la perpendiculaire; qu'il n'accompagne et n'alimente pas toujours un grand cours d'eau, et qu'il se termine ordinairement en s'abaissant dans une vallée longitudinale, ou d'une manière abrupte sur la côte. Les subdivisions latérales ou terminales des chaînons et des contre-forts qui ont quelque étendue, et qui forment les vallons de la vallée principale se nomment *rameaux*. Ceux-ci à leur tour se subdivisent en *collines*, entre lesquelles se trouvent les sources des ruisseaux (*V.* MONTAGNES). — *Autres acceptions* du mot CHAINE. On a étendu, par analogie, le mot *chaîne* à plusieurs travaux manuels dans lesquels on figure ou l'on imite une suite d'anneaux, et ce mot est devenu un terme de tisserand, commun à tous les ouvriers qui ourdissent le fil, la laine, le lin, le coton, le crin, la soie, etc. Ils appellent ainsi la partie de ces matières tendue sur les *ensuples* (*V.* ce mot), distribuée entre les dents du peigne et divisée en portions qui se baissent, se lèvent, se croisent, et embrassent une autre partie des matières qui entrent dans la fabrication des mêmes ouvrages et qu'on appelle *trame* (*V.* ce mot). Voici comment M. Mollevaut dépeint ce travail dans sa traduction de la septième élégie de Tibulle :

> ..... Sur un métier sa navette en courant
> Dans la CHAINE entr'ouverte enlace un fil errant.

Par suite de la même analogie, on appelle *chaîne* la réunion de plusieurs personnes qui se donnent la main pour un travail commun ou pour prendre le divertissement de la danse. Les individus que l'humanité, le zèle ou quelquefois une indiscrète et stérile curiosité appellent sur le théâtre d'un incendie sont ordinairement requis de *faire la chaîne* pour aider à transmettre de main en main, jusqu'au foyer de l'incendie, les secours et principalement l'eau que l'on va puiser à la source la plus proche. Dans nos fêtes, surtout à la campagne, après les travaux de la moisson ou de la vendange, on se réunit le soir pour danser en rond sur l'herbe, en formant une longue chaîne, vingt fois interrompue et reprise par la folie. Double image du but social, qui veut que les hommes s'associent pour la peine comme pour le plaisir. Dans la contredanse française on forme aussi diverses chaînes en se donnant la main, soit pour tourner en rond, ce que l'on nomme la *grande chaîne*, soit pour traverser et changer successivement de place, en pratiquant la *chaîne des dames*, la *chaîne des cavaliers* ou la *chaîne anglaise*, simple ou double. Cette dernière est ainsi appelée parce qu'elle a été empruntée, il y a une soixantaine d'années, à nos voisins d'outre-mer, qui l'emploient dans leurs danses appelées *colonnes*. — Du mot CHAINE, dans le sens figuré. Si du propre nous passons au figuré, nous verrons le mot *chaîne* employé dans une foule de circonstances et de locutions, tantôt dans le sens de liens ou d'entraves, tantôt avec l'acception de suite ou continuation dans les choses. Dans le premier cas, *chaînes* se dit au moral des engagements, des liaisons ou des attachements des sens et de l'esprit; de la servitude et de l'esclavage où l'on est réduit, soit par les passions, soit par une force ou une puissance supérieure. Les amants, tout en se plaignant de leurs *chaînes*, s'y complaisent parce qu'elles sont volontaires; l'idée qu'il ne dépend que d'eux de les rompre les leur rend plus légères. Il n'en est pas ainsi des *chaînes de l'hymen* ou du *mariage*, qui, tout honorables qu'elles sont, obligent à un attachement nécessaire, dont les nœuds semblent ravir la gloire d'aimer. L'idée de devoir et d'obligation pèse toujours plus ou moins à l'homme : aussi le but de toute institution, de toute loi, de toute instruction morale, devrait-il être moins de faire craindre et de faire respecter les devoirs que de les faire aimer. — Les Anglais n'ont jamais porté de *chaînes* plus pesantes que celles dont Cromwell les chargea. En effet les *chaînes* de l'usurpation doivent être d'autant plus resserrées, qu'elles n'ont pas, pour se faire supporter, l'habitude qui rend indifférent à tout, et le droit que les cœurs nobles et généreux ne peuvent jamais consentir à séparer du fait. Or sans le droit la société serait continuellement exposée à voir le fait détruit par le fait, et son existence, son repos, mis chaque jour en question. Les peuples qui ne sont pas assez éclairés pour connaître cette vérité, ou qui sont assez ennemis de leur bonheur pour y rester indifférents ou assez légers pour la mettre en oubli, travaillent eux-mêmes à se forger des *chaînes*, et l'on voit souvent une partie prêter les mains à subjuguer l'autre. Ne devraient-ils pas au contraire se soutenir, s'entr'aider, se liguer contre les projets liberticides de quelques ambitieux, se rappeler que tous les hommes sont frères et qu'ils sont liés entre eux par une *chaîne* naturelle, qui est le besoin qu'ils ont les uns des autres? — Quant aux *chaînes du monde*, on semble, au lieu de chercher à les alléger, vouloir en augmenter encore le poids par l'étiquette, la fierté, la morgue, le défaut de confiance et de franchise, et mille petits obstacles que les hommes sont toujours si ingénieux à créer, comme s'il n'y avait pas ici-bas assez d'obstacles naturels au bonheur. Puis viennent les passions et les désirs immodérés, dont nous sommes tous plus ou moins esclaves, quand nous devrions apprendre à leur commander. « L'homme, dit Fléchier, n'est pas plutôt affranchi d'un vice qui le tyrannisait, qu'un autre le reprend et le remet à la *chaîne*. » Tous semblent souvent se réunir pour continuer cet esclavage volontaire de l'homme, et, comme l'a dit Boileau :

> L'Ambition, l'Amour, l'Avarice et la Haine
> Tiennent comme un forçat son esprit à la CHAINE.

Faut-il donc prendre le monde en haine et renoncer aux passions, même les plus douces et les plus nobles, dans la crainte de ne pouvoir se préserver de leurs excès, ou bien, à l'exemple des stoïciens, qui croyaient que toutes choses ici-bas sont gouvernées par une fatalité immuable, se soumettre comme des esclaves attachés à leur *chaîne*? Nous répondrons avec Montaigne qu'il y a plus de constance et de courage à user sa *chaîne* qu'à la rompre. — Dans le second sens, *chaîne* se dit de la

continuité ou d'une longue suite de choses qui se succèdent sans intervalle, et qui semblent liées entre elles comme les anneaux qui forment une *chaîne* matérielle. On dit la *chaîne des êtres*, *des événements*, *des jours*, *des années*, *des siècles*, *des faits*, *des idées*, *des raisonnements*. Ainsi M. Tissot, dans sa traduction de la IVe églogue de Virgile, a dit :

Des siècles écoulés la CHAINE recommence.

Et Lebrun, dans son ode XX, livre II :

Las des cieux, et du monde inutile fardeau,
Je traînais de mes jours la CHAINE déplorable.

Dans le même sens, on appelle CHAINE une suite de notes ou de commentaires abrégés et liés ensemble sur les livres de l'Ecriture, principalement des Pères de l'Eglise grecque, comme Origène, ou une collection de tous les auteurs qui ont travaillé sur quelques-uns des livres de l'Ecriture; Paul Comitolus a fait la chaîne des auteurs qui ont travaillé sur Job; Balthasar Corder celle des soixante-cinq Pères grecs qui ont écrit sur saint Luc et sur saint Jean; Augustin Marlorat a composé une chaîne de vingt auteurs protestants qui ont écrit sur les Evangiles. Il y a une chaîne des Pères sur la Genèse, dans la bibliothèque de l'empereur à Vienne. Il y en a une en arabe et en caractères syriaques sur tout le Pentateuque dans la bibliothèque bodléienne. On a appelé ainsi ces collections parce que les divers auteurs s'y trouvent comme enchaînés les uns aux autres sur un même sujet. — *En matière de philosophie*, on donne le nom de CHAINE DORÉE à la réunion de toutes les sectes philosophiques, religieuses, mystiques, et même de la théurgie (*V.* ce mot). — On appelle aussi CHAINE DES ÊTRES CRÉÉS cette gradation d'êtres qui s'élèvent depuis le plus léger atome jusqu'à l'Etre suprême, et qui, en frappant l'esprit d'admiration, atteste la puissance et la sagesse infinie de l'auteur des mondes.

CHAINE ÉLECTRIQUE. Si de plusieurs personnes se donnant la main la première tient une bouteille de Leyde par la panse, et que la dernière approche son doigt du bouton, l'électricité passant plus facilement par le corps humain que par le sol, fera ressentir la commotion à tous les individus qui forment ce qu'on nomme alors la *chaîne électrique*. — Cette expérience a été faite sur de grandes dimensions, par Nollet en France, par Watson en Angleterre. — Nollet en particulier fit éprouver la commotion en présence du roi à cent quatre-vingts de ses gardes, et tous reçurent à la fois le choc électrique. — Watson imagina d'augmenter encore la longueur du chemin que l'électricité avait à parcourir : il mit pour cela entre les mains des personnes qui formaient la chaîne des tiges ou chaînes métalliques qui servaient aussi de communication. Ces chaînes conductrices formèrent jusqu'à une longueur de 10,000 pieds anglais (3,050 mètres), dont 2,000 par terre, et 8,000 par eau; et là, comme dans l'expérience de Nollet, les observateurs placés soit au milieu, soit aux extrémités de la chaîne, sentirent le coup au même instant. — On avait espéré par ces expériences pouvoir déterminer la vitesse avec laquelle se propage le choc électrique; tout ce qu'on put conclure des expériences faites sur ce principe, c'est qu'il marche en effet avec une très-grande rapidité, suivant toujours la route tracée par les meilleurs conducteurs, que le terrain et l'eau lui prêtent un passage facile, enfin que le bois bien sec ne partage pas la faculté conductrice. — Cavallo remarqua même que si plusieurs personnes tiennent à la fois une plaque de métal qui communique à la panse de la bouteille et en même temps la verge de métal avec laquelle on décharge la bouteille, elles ressentent aussi toutes ensemble le choc électrique; ce qui prouve que l'électricité prend à la fois toutes les routes quand elles sont toutes également avantageuses. — Mais quant à la vitesse réelle du fluide, ce n'est que de nos jours que M. Wheatstone, ayant imaginé une série d'expériences très-ingénieuses et toutes neuves, a prouvé que la durée de l'étincelle électrique n'était pas même d'un millionième de seconde; et que pendant ce temps le choc électrique se transportait au moins à un mille anglais. Il en a conclu qu'il parcourait au moins 96,000 lieues en une seconde, lorsqu'il passait par les meilleurs conducteurs, c'est-à-dire par les conducteurs métalliques. C'est une vitesse plus grande d'un quart que celle de la lumière (*V.* VITESSE DE PROPAGATION).

B. JULLIEN.

CHAINE MAGNÉTIQUE. Supposons cinq ou six anneaux de fer ou d'acier placés à la suite l'un de l'autre et mis en contact. Supposons de plus qu'on approche d'un des extrêmes un fort barreau aimanté : ce barreau décompose les fluides magnétiques selon les règles communes, et attire le premier anneau qui s'attache à lui; le premier anneau devient à son tour un barreau aimanté; il exerce la même action sur le second, qui l'exerce aussi sur le troisième, et ainsi de suite, autant que peut s'étendre la force du barreau employé : de cette manière, tous les anneaux sont suspendus les uns au bout des autres. C'est ce qu'on nomme une chaîne magnétique. — Ce qui se produit avec des anneaux se produirait évidemment avec des aiguilles ou des fils de fer d'un poids convenable. — La chaîne magnétique était connue du temps de Platon, puisque dans son dialogue intitulé *Ion* Socrate compare les rapsodes qui s'animent au chant des poëtes aux anneaux qui s'attachent à un aimant et forment entre eux une chaîne à travers laquelle passe la force magnétique.

B. JULLIEN.

CHAINE (*anc. jurispr.*), pot-de-vin, addition de prix stipulée par une femme lorsqu'elle vend une propriété ou consent à une vente faite par son mari.

CHAINE (LA), île de la Polynésie, dans l'archipel de Paumotou, découverte par Cook, qui lui donne trois lieues de long sur une lieue de large, et pense qu'elle est habitée. Latitude sud, 17° 20'; longitude ouest, 147° 50'.

CHAINÉ, ÉE, adj. (*technol.*), qui est formé de parties attachées bout à bout.

CHAINER, v. a. (*géom.*), mesurer une distance à l'aide d'une chaîne.

CHAINETIER, nom de l'ouvrier qui fait et qui vend des agrafes et toutes sortes de petites chaînes d'ornement ou autres.

CHAINETTE, s. m. petite chaîne. Il y en a de plusieurs sortes. Les éperonniers, par exemple, appellent ainsi deux petites chaînes placées dans le bas d'un mors pour en contenir les branches et les empêcher de s'écarter l'une de l'autre; les bourreliers, la partie du harnais des chevaux de carrosse qui sert à soutenir le timon et à le reculer. Les passementiers et les rubaniers donnent le même nom à une espèce de tissu de soie qu'on fait courir sur toute la tête de la frange, et les brodeurs nomment *point de chainette* une espèce d'ornement courant qui forme une sorte de lacs continu.

CHAINETTE (*géom.*), ligne courbe formée par une corde parfaitement flexible, qui, suspendue lâchement à deux points fixes, est abandonnée à l'action de sa seule pesanteur. Le problème de déterminer la nature de cette courbe fut un de ceux que Jacques Bernoulli proposa aux géomètres du XVIIe siècle. Il est devenu célèbre par toutes les controverses qu'il a fait naître. Galilée s'en était déjà occupé, mais il avait jugé sans aucune raison valable que la courbure de la chaînette était celle d'une parabole; et cette opinion, soutenue par le P. Pardies à l'aide de grossiers paralogismes, n'avait pu résister aux démonstrations expérimentales de Jungius. Quatre solutions répondirent à la demande de Jacques Bernoulli; elles furent publiées dans les actes de Leipzig en 1691, et sont dues à Jacques et Jean Bernoulli, Leibnitz et Huygens. Ces illustres géomètres ont donné leurs résultats sans analyse, probablement, dit Montucla dans son *Histoire des mathématiques*, afin de laisser encore quelques lauriers à ceux qui viendraient à bout de la deviner. En 1697, Grégory tenta de compléter leurs travaux en exposant la théorie de la chaînette dans les *Transactions philosophiques*, vol. II, p. 48, et il prétendit que cette courbe renversée était la meilleure figure qu'on pût donner à une arche. Hutton a récemment prouvé dans son ouvrage : *Principles of bridges*, que cela n'avait lieu que dans quelques cas particuliers. L'usage important qu'on peut faire de cette courbe dans l'architecture et les propriétés tout à fait remarquables dont elle est douée exigent que nous entrions dans quelques détails à son sujet. Soit une corde ADB parfaitement flexible, suspendue par ses extrémités en A et en B, et prenant par son propre poids une courbure AyDB. Prenons AB pour l'axe des abscisses, et faisons $Ax=x$ et l'ordonnée $yx=y$, en choisissant le point A pour origine. Par les points A et y menons les tangentes AO, yO, qui se rencontrent en O, et, par ce point, abaissons

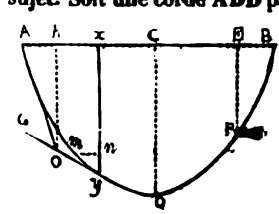

Oh perpendiculaire à l'axe. D'après la théorie de la *machine funiculaire* (*V.* ce mot), si nous supposons que le poids de la corde est appliqué en O, nous aurons T : P :: sin. *h*Oy : sin. AOy, T désignant la tension en A, et P le poids de la portion Ay de la corde. La tension T agissant suivant la tangente AO, désignons par φ l'angle OAB formé par cette tangente et l'axe horizontal AB, et nommons s l'arc Ay. Remarquons en outre que, si nous prenons pour unité de poids une quantité quelconque p, nous aurons d'abord $P=sp$, et ensuite $T=np$, n étant un coefficient constant qui exprime le rapport de cette unité de poids avec celui de la tension de la portion de la corde Ay. La proportion ci-dessus deviendra donc $np:sp::\sin.hOy:\sin.AOy$, ou (*a*) $n:s::\sin.hOy:\sin.AOy$, en supprimant le facteur commun p dans le premier rapport. Ceci posé, imaginons le triangle élémentaire *mny*, c'est-à-dire prenons *ny* pour la différentielle de l'ordonnée, alors *mn* sera la différentielle de l'abscisse, et *my* celle de l'arc, ou nous aurons $ny=dy$, $mn=dx$, $my=ds$. Or, ce triangle, étant rectangle en n, nous donne $\sin.myn=\frac{mn}{my}$, $\cos.myn=\frac{yn}{my}$, ou, ce qui est la même chose, $\sin.myn=\frac{dx}{ds}$, $\cos.myn=\frac{dy}{ds}$. Mais l'angle *myn* se confond avec l'angle Oyx, lorsque *my* est infiniment petit, et l'on a évidemment, à cause des parallèles *h*O, *yx*, l'angle Oyx = l'angle GO*h*, donc $\sin.GOh=\frac{dx}{ds}$, $\cos.GOh=\frac{dy}{ds}$. De plus, les angles GO*h* et *h*Oy, ainsi que les angles AOG et AOy, sont suppléments l'un de l'autre; on a donc $\sin.GOh=\sin.hOy$, et $\sin.AOy=\sin.AOG=\sin.(GOh-hOA)$. D'où (*V.* SINUS) $\sin.AOy=\sin.GOh.\cos.hOA-\sin.hOA.\cos.GOh$, et, substituant les valeurs de $\sin.GOh$ et de $\cos.GOh$, $\sin.AOy=\frac{dx}{ds}.\cos.hOA-\frac{dy}{ds}.\sin.hOA$. Le triangle AO*h* étant rectangle en *h*, les deux angles *h*OA et OA*h* sont compléments l'un de l'autre. Ainsi, ayant désigné OA*h* par φ, nous aurons $\cos.hOA=\sin.\varphi$ et $\sin.hOA=\cos.\varphi$, d'où $\sin.AOy=\frac{dx}{ds}.\sin.\varphi-\frac{dy}{ds}\cos.\varphi$. Et enfin, en substituant les valeurs précédentes dans (*a*), on obtient (*b*) $n:s::\frac{dx}{ds}:\frac{dx}{ds}\sin.\varphi-\frac{dy}{ds}\cos.\varphi$. De cette dernière proportion, on tire (*c*) $s=n\sin.\varphi-n\frac{dy}{dx}\cos.\varphi$. En différentiant l'équation (*c*), elle devient $ds=n\frac{d^2y}{dx}\cos.\varphi$. Mais, par la nature du triangle élémentaire *mny*, on a aussi $ds=\sqrt{dx^2+dy^2}$. Donc $\sqrt{dx^2+dy^2}=-n\frac{d^2y}{dx}\cos.\varphi$. D'où l'on tire facilement $dy=n\frac{2dy.\frac{d^2y}{dx^2}}{2\sqrt{1+\frac{dy^2}{dx^2}}}\cos.\varphi$. Intégrant cette dernière équation, on obtient $y=-n\cos.\varphi\sqrt{1-\frac{dy^2}{dx^2}}+C$, qui, en multipliant par dx, et dégageant le rapport $\frac{dy}{dx}$, devient (*d*) $\frac{dy}{dx}=\frac{\sqrt{(C-y)^2-n^2\cos.^2\varphi}}{n\cos.\varphi}$. Nous déterminerons la constante C en remarquant qu'au point A on a $x=o$, $y=o$ et $\frac{dy}{dx}=$ tang. φ. Ces valeurs, substituées dans (*d*), donnent n tang. φ. $\cos.\varphi=\sqrt{c^2-n^2\cos.^2\varphi}$, ou, à cause de tang. $\varphi\cos.\varphi=\sin.\varphi$ (*V.* SINUS), $n\sin.\varphi=\sqrt{C^2-n^2\cos.^2\varphi}$. Elevant au carré, on obtient $n^2\sin.^2\varphi=C^2-n^2\cos.^2\varphi$, et par conséquent $C^2=n^2(\sin.^2\varphi+\cos.^2\varphi)=n^2$. Ainsi, $C=n$ et l'équation différentielle de la chaînette est définitivement (*e*) $\frac{dy}{dx}=\frac{\sqrt{(n-y)^2-n^2\cos.^2\varphi}}{n\cos.\varphi}$. Pour intégrer cette équation, faisons $n-y=z$, $n\cos.\varphi=m$, nous aurons $dy=-dz$, et elle deviendra $dx=-\frac{mdz}{\sqrt{z^2-m^2}}$. Sous cette forme, l'intégrale est (log. désignant le logarithme naturel), $x=m\log.[n(1-\sqrt{z^2-m^2}]+C$. Ainsi, en remettant pour z et m leurs valeurs, on a $x=n\cos.\varphi\log.[(n-y)-\sqrt{(n-y)^2-n^2\cos.^2\varphi}]+C$. Pour déterminer la constante C, faisons $x=o$ et $y=o$ dans cette dernière équation, et nous obtiendrons $C=-n\cos.\varphi.\log.[n(1-\sqrt{1-\cos.^2\varphi}]$, d'où résulte, pour l'équation élémentaire de la chaînette, l'expression (*f*) $x=n\cos.\varphi.\log.\left[\frac{(n-y)-\sqrt{(n-y)^2-n^2\cos.^2\varphi}}{n-n\sqrt{1-\cos.^2\varphi}}\right]$, de laquelle on peut aisément déduire toutes les propriétés de cette courbe. Nous verrons ailleurs qu'elle est *rectifiable* et *quarrable* (*V.* QUADRATURE et RECTIFICATION). Cette équation peut être mise sous une forme plus simple en la résolvant par rapport à y. En effet, E désignant la base des logarithmes naturels, on a en général $e^{\log.p}=p$, et par conséquent en faisant $\frac{1}{n\cos.\varphi}=\theta$, $e^{\theta x}=\frac{(n-y)-\sqrt{(n-y)^2-n^2\cos.^2\varphi}}{n-n\sqrt{1-\cos.^2\varphi}}$, remarquant que $\sqrt{1-\cos.^2\varphi}=\sin.\varphi$, et, dégageant y, on obtient (*g*) $y=n\left[1-\frac{1}{2}.(1-\sin.\varphi).e^{\theta x}-\frac{1}{2}.(1+\sin.\varphi).e^{-\theta x}\right]$. Il entre dans les équations (*f*) et (*g*) deux quantités, n et φ, dont on ne peut déterminer les valeurs qu'en sachant quelles sont les coordonnées du second point de suspension, ainsi que la longueur totale de la corde. Supposons, pour plus de généralité, que F soit ce second point dont nous désignerons les coordonnées AE' et EF par x' et y', et que l soit la longueur de la corde comprise entre A et F; en substituant ces valeurs dans (*c*) et dans (*f*), nous obtiendrons

$$l=n\sin.\varphi-\sqrt{(n-y')^2-n^2\cos.^2\varphi}$$

$$x'=n\cos.\varphi.\log.\left[\frac{(n-y')-\sqrt{(n-y')^2-n^2\cos.^2\varphi}}{n(1-\sqrt{1-\cos.^2\varphi}}\right],$$

équations à l'aide desquelles on pourra déterminer n et $\cos.\varphi$ en fonctions de x' et de y'.

DE MONTFERRIER.

CHAINON, s. m. chacune des parties, des anneaux ou des boules dont se compose une chaîne.

CHAINON, s. m. (*technol.*), bride qui embrasse les queues des tenailles.

CHAINTRE, s. m. (*anc. législ.*), bords d'un fonds. *Chaintre de terre, chaintre de pré*, lieu mis en réserve et défense pour le pâturage des bestiaux, au moyen d'un fossé ou d'une clôture. — *Droit de chaintre*, droit de mettre en réserve et défense une certaine étendue de terrain.

CHAIR (*caro*), mot employé dans le langage vulgaire pour exprimer les parties molles qui concourent avec les os à former les animaux. On dit, par extension, la chair d'un fruit, surtout en parlant des fruits à noyau ou de ceux qui sont pourvus d'une enveloppe osseuse. L'expression de *chair* s'applique d'ailleurs plus particulièrement aux parties molles qui entourent immédiatement les os, et qui composent la plus grande portion de ce qui s'appelle vulgairement la *viande*. C'est la chair musculaire des quadrupèdes et des volatilles qu'on a principalement en vue quand on dit *chair* et *poisson*, bien que les poissons aient une chair musculaire qui leur est propre. Ce qu'on nomme *chair*, en termes de boucherie et d'économie domestique, n'est point une chose simple, mais bien un composé de chair musculaire, qui est cette partie rouge et fibreuse qu'on remarque dans le bœuf, le mouton, etc., de tendons et d'aponévroses (*V.*), puis de tissu cellulaire (*V.*) plus ou moins pourvu de graisse; le tout traversé par des vaisseaux sanguins et lymphatiques et par les nerfs, et quelquefois même recouvert de la peau. On n'appelle point *chair* les diverses parties des animaux qui servent également de nourriture; tels sont le cerveau, le foie, les reins, etc. Le cœur est un organe musculeux et essentiellement charnu. *La chair nourrit la chair* est un vieux proverbe tendant à établir que l'homme est destiné à se nourrir de la chair des animaux; et, malgré les rêveries de quelques philosophes, il est évident que cette nourriture, associée pourtant aux végétaux dans des proportions convenables, est celle qui, à raison de notre organisation, convient le mieux à notre espèce. Quant aux proportions dans lesquelles ces deux sortes d'aliments doivent figurer dans le régime, c'est une question subordonnée aux conditions individuelles, de même qu'à celles qui résultent du climat, de la saison, etc. (*V.* NOURRITURE, OMNIVORE et RÉGIME). — Ce que les artistes entendent par *chairs* ne peut se dire que de la peau, et sera exposé au mot NU. En effet, si les peintres et les statuaires sont appelés à représenter les saillies produites par la contraction des muscles, il est bien rare qu'ils

le soient à représenter les parties qui sont situées sous la peau, si ce n'est lorsqu'il s'agit d'exécuter des pièces pour l'étude de l'anatomie.

CHAIR se prend, dans l'Ecriture sainte, non-seulement dans le sens propre, pour la *chair* de l'homme et des animaux et pour le corps humain tout entier : ainsi nous disons *la résurrection de la chair*, pour la résurrection de l'homme en *chair* et en os; mais ce terme a plusieurs autres sens métaphoriques. Il signifie 1° les êtres animés en général. Dieu dit (*Gen.*, VI, 17) : « Je vais faire mourir *toute chair*, » c'est-à-dire toute créature vivante. 2° L'homme en général (ibid., 21) : « *Toute chair* avait corrompu sa voie, » c'est-à-dire toute créature humaine, l'un et l'autre sexe s'étaient livrés au crime. (II, 24) « L'homme et sa femme seront deux *dans une seule chair*, » seront censés être une même personne. (*Is.*, LVIII, 7) « Lorsque vous verrez un pauvre réduit à la nudité, revêtez-le, et ne méprisez pas *votre chair*, » un homme semblable à vous. Dans ce sens, le Verbe s'est fait *chair*, s'est fait homme. (*Eccl.*, XXV, 36) « Eloignez de vos *chairs* une femme libertine, » c'est-à-dire séparez-la d'avec vous. 3° Les sentiments naturels à l'humanité. Jésus-Christ dit à saint Pierre (*Matth.*, XVI, 17) : « Ce n'est point la *chair* et le sang qui vous ont révélé ce que je suis; vous n'avez point puisé cette connaissance dans les lumières et les sentiments de la nature. » Selon saint Paul (*I. Cor.*, XV, 50) : « La *chair* et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu; on n'y parvient point par les affections et les actions auxquelles la nature nous porte. » 4° La *chair* signifie les liens du sang. Les frères de Joseph disent de lui (*Gen.*, XXXVII, 27) : « C'est notre frère et *notre chair*; nous sommes nés du même sang. » 5° Les affections de famille. Saint Paul dit (*Gal.*, II, 16) : « Je n'ai point acquiescé à la *chair* et au sang; » je n'ai point suivi mon affection naturelle pour mes proches et pour ma nation. 6° Les inclinations de l'homme corrompu par le péché. Dieu dit (*Gen.*, VI, 3) : « Mon esprit ne demeurera pas toujours avec l'homme, parce qu'il est *chair*, » c'est-à-dire sujet à des passions grossières et honteuses. Selon saint Paul, la *chair* convoite contre l'esprit, et l'esprit contre la *chair* (*Galat.*, V, 17). Les passions résistent au sentiment moral qui nous porte à la vertu, et c'est ce qui la rend difficile. Marcher selon la *chair* (*Rom.*, VIII, 1), c'est suivre les penchants déréglés de la nature corrompue. 7° La *chair* se prend pour les parties du corps que la pudeur cache (*Lévit.*, XX, 10). Dans ce sens, la luxure est nommée péché de la *chair* (*Galat.*, V, 19). 8° Saint Paul emploie ce terme pour signifier un culte extérieur et grossier (*Galat.*, III, 3); il reproche aux Galates d'avoir commencé par l'esprit, et de finir par la *chair*; d'avoir embrassé d'abord le culte spirituel du christianisme, et de vouloir retourner aux cérémonies du judaïsme et de la circoncision, etc. Il nomme ces cérémonies *les justices de la chair* (*Hébr.*, IX, 10), parce que c'était un culte purement extérieur. Lorsque Jésus-Christ eut dit aux Juifs : « Le pain que je donnerai pour la vie du monde est ma propre *chair*; car ma *chair* est véritablement une nourriture, et mon sang un breuvage, etc. » (*Jean*, VI, 52, 56), ils en furent scandalisés. A ce sujet, le Sauveur ajouta (ibid., 64) : « C'est l'esprit qui donne la vie, la *chair* ne sert de rien; les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie. » Par là, les calvinistes ont voulu prouver que dans l'eucharistie Jésus-Christ ne donne pas réellement et substantiellement son corps et son sang, mais qu'on les reçoit spirituellement. Cependant on voit, par une lecture attentive de ce discours du Sauveur, qu'il a seulement voulu corriger l'erreur des Capharnaïtes, qui se figuraient que Jésus-Christ donnerait sa *chair* à manger d'une manière sensible et sanglante, comme on mange la chair des animaux, au lieu qu'il nous la donne sous les apparences du pain et du vin. S'il nous les donnait seulement par la foi, il ne serait pas vrai de dire que sa chair est véritablement une nourriture et son sang un breuvage; ce serait la foi qui nourrirait notre âme, et non la *chair* de Jésus-Christ. Plusieurs hérétiques du IIe siècle, Bardesanes, Basilide, Cerdon, Cérinthe, les docètes et la plupart des gnostiques, disaient que le Fils de Dieu fait homme n'avait pas eu une *chair* réelle, mais seulement apparente; qu'ainsi il était né, mort et ressuscité seulement en apparence. Les Pères de l'Eglise réfutèrent cette erreur, contre laquelle saint Jean l'Evangéliste avait déjà prévenu les fidèles (*I. Jean*, IV, 2; *II. Jean*, 7). Elle fut renouvelée au IIIe siècle par les marcionites, qui niaient aussi la résurrection future de la *chair*. Tertullien écrivit contre eux ses livres *De carne Christi*, et *De resurrectione carnis*.

CHAIRS BAVEUSES, les chairs spongieuses d'une plaie qui ne va pas bien.

CHAIR (EXCROISSANCE DE), nom que l'on donne à certaines tumeurs de nature très-diverse.

CHAIR. *Cette femme a la chair fraîche*, elle a de la fraîcheur. — *Etre en chair* se dit d'une personne qui a ou qui prend de l'embonpoint. — *Ce cheval est bien en chair*, il est en bon état, il a la chair ferme. — *Pester entre cuir et chair*, être mécontent sans oser le dire.

CHAIR signifie aussi, dans le langage ascétique, la concupiscence. *L'œuvre de la chair* ou *l'œuvre de chair*, la conjonction charnelle. *Le péché de la chair*, le péché d'impureté.

CHAIR signifie quelquefois simplement la peau en parlant des personnes. Figurément et familièrement, *Cela fait venir la chair de poule*, cela fait frissonner.

CHAIR (COULEUR DE), certaine couleur rouge pâle qui approche de la couleur de la chair de l'homme.

CHAIR (*jardin.*). Les jardiniers ont adopté ce mot pour exprimer la qualité des fruits. Ils disent que la *chair* des pêches est *fondante*; celle de messire-Jean et de martin-sec *cassante*; *fine* dans la bergamote, *pâteuse* dans le doyenné, *tendre* dans le rousselet, un peu *âcre* dans la crassane, l'épargne et le saint-germain; *revêche* dans les poires à cidre, *grumeleuse* dans la bellissime et dans l'épine d'hiver qui n'a pu jaunir.

CHAIR. *Vendeur de chair humaine*, expression proverbiale, se disait autrefois des recruteurs. — *Etre bien à la chair* (*fauconn.*) se dit de l'oiseau lorsqu'il chasse bien et avec succès.

CHAIR (*technol.*), *en term. de tanneur*, côté de la peau opposé à celui où se trouve le poil. — *Avoir de la chair* se dit, en parlant du fer, quand sa cassure est inégale et paraît d'un brun noirâtre.

CHAIR A DAME (*horticult.*), espèce de poire peu estimée.

CHAIRE, s. f. C'est un siége élevé avec une devanture ou un lambris à hauteur d'appui, de figure ronde, quadrangulaire ou à pans coupés, où l'on monte par un petit escalier, et qui est d'usage dans les lieux d'enseignement, principalement dans les églises, où il sert de tribune aux prédicateurs. L'architecture ou l'art de la décoration n'ont guère de rapport aux *chaires* de la première espèce; elles sont faites en simple menuiserie et n'admettent aucun ornement. Ces sortes de siéges ne sont élevés que pour exhausser le professeur de manière qu'il puisse surveiller son auditoire ou s'en faire mieux entendre. Les *chaires* d'église ou de prédicateur doivent également leur position élevée à la nécessité de faire dominer l'orateur sur l'assemblée qui l'écoute. Quant au motif des formes qu'on leur a données, ce peut être un sujet de recherches qui ne seraient pas sans quelque intérêt. Comme les usages et les temples de l'antiquité ne peuvent fournir à cette pratique ni origine ni type quelconque, nous devons en voir la cause première dans la nombreuse assemblée des premiers chrétiens, qui donna à ses temples le nom d'*ecclesia*, église. La seconde cause existe dans la différence du culte et des cérémonies dont une partie essentielle consistait dans la lecture des livres saints et dans leur interprétation. Il fallut donc, pour être entendu d'un nombreux auditoire, pratiquer dans la basilique une tribune élevée. Ce qu'on appelle *jubé* dans quelques anciennes églises peut servir à nous indiquer l'origine des *chaires*. On sait qu'il y a de chaque côté une tribune, c'est-à-dire l'une pour lire l'épître, et l'autre pour la lecture de l'évangile. Cette disposition se trouve encore dans quelques anciennes basiliques, où ces tribunes sont l'une en face de l'autre dans la nef, précisément où l'on place aujourd'hui la *chaire*; c'est encore ainsi qu'on voit une double *chaire* dans l'église beaucoup plus moderne de *San-Lorenzo* à Florence. Lorsque l'éloquence se fut emparée de la tribune évangélique, la commodité du plus grand nombre des auditeurs voulut que les *chaires* se trouvassent autant que possible au milieu de la nef. Il n'y en eut bientôt plus qu'une dans chaque église, et elle ne servit plus qu'au débit des harangues religieuses. Pour revenir aux modèles de l'antiquité chrétienne en ce genre, les plus anciens que l'on connaisse sont ceux que l'on nommait *ambones*, parce que, ainsi qu'on l'a dit, ils étaient placés au nombre de deux dans les nefs, à la façon des tribunes du *jubé*. Ainsi les voit-on aux églises de Saint-Laurent hors des murs, et de Saint-Clément à Rome. Cette dernière passe pour une des plus anciennes de la chrétienté, puisqu'on y lit qu'elle fut érigée sur le terrain même de la maison de ce saint, et où, dit-on, l'apôtre saint Barnabé avait logé en venant à Rome. Ce qui prouve son antiquité, dit Vasi, c'est son ancien *presbyterium*, avec les *ambones* ou pupitres bâtis en marbre, où on lisait au peuple l'épître et l'évangile. Ces *ambones*, dans les monuments dont on parle, faisaient en quelque sorte partie de la

construction de l'église. On les contruisait de la manière la plus solide et la plus riche en même temps. Ceux des deux églises qu'on vient de nommer sont en marbres de plusieurs couleurs et des plus rares, distribués en compartiments. La forme de ceux de Saint-Laurent est la plus belle et la plus simple qu'on puisse imaginer; ils portent de fond, loin d'être, comme d'autres *chaires* plus modernes, élevés sur des colonnes; deux rampes d'escalier, aussi de marbre, accompagnent la tribune, à laquelle elles conduisent de chaque côté; l'intérieur est occupé par un siége de marbre, et sur le devant est un pupitre de la même matière. Aucune espèce de couronnement ne les surmonte; les seuls qu'ils pourraient admettre consisteraient en dais ou bandes d'etoffe, qu'on y placerait et qu'on enlèverait à volonté. On peut donc observer que, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, l'idée primitive et sa forme originaire sont les seules qui reposent sur la nature de la chose. On va voir comment, le goût s'éloignant une fois du type donné par l'antiquité, l'exécution des *chaires* devait tomber dans tous les genres de caprices. Bientôt l'idée vint d'élever sur des piliers isolés ces siéges de marbre. L'idée ne pouvait rien offrir d'heureux; la masse principale devenait beaucoup moins architecturale. On en citerait plusieurs de ce genre en Italie. Telles sont les deux *chaires* déjà citées de l'église de Saint-Laurent à Florence; je ferai remarquer surtout celle du côté droit, dont la sculpture est due au ciseau célèbre de Donatello. Sans doute, si l'on peut regretter ici la simplicité des formes antiques, on y est dédommagé par les excellentes sculptures de bas-relief qui représentent les scènes de la passion. Quel que soit cependant le mérite de cet admirable travail et d'autres *chaires* du même genre dont l'Italie est remplie, on est forcé de ne s'arrêter qu'à la sculpture, en détournant sa pensée de la forme principale. Cette espèce de coffre carré porté sur quatre piliers n'offre qu'une idée vulgaire dans sa forme et rien d'agréable dans son ajustement; l'escalier y est nécessairement un hors-d'œuvre, en cela qu'il n'est pas lié à la tribune par l'ensemble de la disposition comme dans les *chaires* des premiers siècles; disons même qu'on dut quelquefois mettre en œuvre des expédients bizarres pour remplacer l'inconvénient de ces montées postiches. Effectivement on cite comme une idée nouvelle et heureuse en ce genre l'expédient imaginé par *Benedetto da Mayano* pour la *chaire* de l'église de Sainte-Croix à Florence, ornée d'ailleurs aussi de bas-reliefs précieux et de très-belles sculptures. L'artiste, voulant appuyer sa *chaire* et l'attacher à un des piliers de l'église, avait conçu l'idée de percer le pilier pour y faire passer l'escalier. Les architectes s'opposaient à une opération qui, disaient-ils, devait préjudicier à la construction, puisqu'il s'agissait, d'une part, de charger le pilier du poids de la *chaire*, et de l'autre, d'en affaiblir la masse; mais Vasari nous apprend que *Benedetto da Mayano* leva toutes les difficultés, au grand étonnement de tout le monde, en armant d'un côté le pilier par des liens de bronze, de l'autre en le renforçant extérieurement d'autant de matière qu'il en avait enlevé à l'intérieur pour former le vide où se trouve l'escalier. Voilà donc, comme on le voit, une *chaire* de marbre suspendue en l'air par le secret artifice d'une construction invisible, qui laisse à découvert un porte-à-faux réel et révoltant aux yeux de ceux qui ignorent la supercherie du procédé, et plus révoltant pour la raison de ceux qui en sont instruits. Suivons la marche rétrograde du goût dans la composition et l'exécution des *chaires*. Dès que de notables exemples eurent autorisé la manière d'attacher aux piliers des églises ces tribunes suspendues sans aucun support apparent, il fut naturel d'y employer les matériaux les moins pesants. Le bois offrit donc à ce genre de composition les ressources les plus faciles et les plus variables. Dans les pays surtout où les marbres sont rares, les *chaires* furent livrées au travail de la menuiserie. Bientôt l'esprit attaché au goût de cette sorte de travail dirigea seul la composition de leurs formes et de leurs ornements. On en vit plus d'une affecter le genre des ouvrages du tourneur en bois. Ici des culs-de-lampe plus ou moins ridicules, là des contours chantournés, ailleurs des formes bigarrées caractérisèrent ces espèces de coffres bizarres, si peu dignes de leur destination. Mais le goût qui tient au travail du bois devait produire une enchère d'invraisemblances dans ces compositions. Comme cette matière, par sa légèreté et la facilité qu'on a de la fixer à l'aide d'armatures et de crampons et d'en suspendre les assemblages, se prête à toutes les fantaisies de l'imagination, on en vint bientôt à suspendre aussi en l'air, par d'invisibles attaches, d'énormes couronnements, surmontés eux-mêmes de symboles et de statues de ronde-bosse (à l'église de Saint-Etienne du Mont). Rien ne peut s'imaginer de plus ridicule que les idées de tous ces amortissements en coupoles, en palmiers, en couronnes, en entrelacs de palmes, en groupes d'anges et de nuages, de rideaux et de tant d'autres caprices qui blessent autant la vue que la raison. On voit souvent la tribune la plus auguste ressembler à une soucoupe placée sous son couvercle. Il est par trop évident que le vice ou le principe originaire de toutes ces absurdités consiste dans le porte-à-faux auquel la construction principale se trouve condamnée. De là ces corps avancés, saillants et menaçants, suites inévitables du motif premier d'un corps qui n'a point de base. On a vu comment, depuis les primitives tribunes portant de fond avec leurs deux montées, les *chaires*, d'abord changées de forme et élevées sur quatre petits piliers, en vinrent à être attachées aux pieds-droits des nefs d'église et suspendues en l'air; comment on suivit la même pratique de porte-à-faux dans leurs couronnements. Il restait à imaginer de suspendre en l'air, avec la *chaire* et sa couverture, les escaliers qui y conduisent, c'est ce qu'on a exécuté le siècle dernier dans la plus grande église de Paris. Le cercle de toutes les bizarreries en ce genre paraissant devoir être ainsi fermé, il nous paraît que ce devrait être l'instant favorable pour retourner en arrière au point de départ de ces compositions modernes, et d'établir quelques données simples et naturelles qui pussent être appliquées aux deux différentes dispositions des églises chrétiennes. Celui qui est chargé de construire dans les édifices sacrés une *chaire* ou tribune de prédication doit avant tout interroger le genre de disposition du local qui doit la recevoir. Si l'église consiste uniquement en murs sans colonnes ou sans portiques, la *chaire*, devant s'adosser au mur, pourra être construite à demeure, dans quelque forme que ce soit, avec autant de simplicité que d'économie et en quelque matière qu'on voudra. Si les murs sont ornés de niches, celle du milieu sera naturellement désignée pour la place qu'elle occupera. Cette *chaire* alors, comme on en voit un exemple à l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri, à Rome, n'aura besoin que d'une devanture avec une montée de chaque côté, ce qui peut se faire sans grands frais en menuiserie. Les églises en arcades avec des pieds-droits sollicitent ordinairement, par leur étendue, une *chaire* d'une assez grande dimension, et par conséquent d'une construction solide. C'est à ces sortes d'églises que convient le système des *chaires* primitives dont nous avons fait la description, et nous croyons que c'est non contre un pilier, mais dans le vide même de l'arcade que la *chaire* doit être construite. Autant en dirons-nous pour les églises à colonnes dont, comme on l'entend sans qu'on le dise, les fûts ne sauraient convenablement servir d'appui à ces sortes de constructions. Nous devons dire que dans ces dernières années un essai peut-être trop important du renouvellement de système des *ambones* ou *chaires* primitives a été fait à Paris dans l'église de Saint-Germain des Prés, et par l'auteur de cet article. Deux escaliers conduisent à la tribune, dont la devanture est décorée de bas-reliefs de bronze. Au bas de chaque escalier est une statue assise en bronze et de grandeur naturelle; toute la construction est revêtue en marbre. Le tort de l'ouvrage, de son caractère et de son style, est peut-être de n'avoir aucun accord avec l'architecture gothique du monument. Un autre tort aura été d'avoir voulu satisfaire à l'exigence du dossier et de l'abat-voix que l'usage ici réclame, et d'y avoir introduit une composition peut-être sans harmonie avec la partie inférieure. Là est effectivement le point de difficulté peut-être impossible à résoudre dans un caractère sérieux. On veut que le prédicateur ait derrière lui un corps-plein et au-dessus de sa tête une espèce d'impériale pour favoriser et rabattre le son de sa voix. Or c'est là, comme on l'a vu, la source de tous les porte-à-faux et de toutes les invraisemblances dont on a parlé. Il nous paraît qu'il y aurait, sans tant de dépenses, d'absurdités et de mauvais goût, un moyen bien simple et bien économique de procurer à l'orateur ce qu'il est d'usage de croire ici nécessaire: ce serait d'étendre, pour le temps des prédications, une tapisserie derrière lui, et de suspendre sur sa tête une impériale d'étoffe mobile, qui disparaîtrait à volonté. Resterait alors la *chaire* imitée des *ambones*, objet d'architecture et de décoration, sage à la fois et riche, susceptible de plus ou de moins de dépense. Il pourrait même en résulter, selon la matière qu'on emploierait, une assez grande économie de travail, mais surtout d'inutilités, de contre-sens, de bizarreries et de mauvais goût.

QUATREMÈRE DE QUINCY.

CHAIRE DE MOISE. Ce terme, dans l'Eglise, signifie la fonction d'enseigner qu'exerçaient, chez les Juifs, les docteurs de la loi, parce que leur enseignement consistait à lire et à expliquer au peuple la loi de Moïse. « Les scribes et les pharisiens, dit le Sauveur, sont assis sur la *chaire de Moïse;* observez donc et faites tout ce qu'ils vous diront; mais n'imitez pas leur conduite, car ils ne font pas ce qu'ils disent. Ils chargent les hommes de

fardeaux insupportables, et ne veulent pas seulement les remuer du bout du doigt » (*Matthieu*, XXIII, 2). Cette figure de Jésus-Christ semble quelque difficulté, et les rabbins en ont abusé. Voulant-ils obliger le peuple à se charger des fardeaux insupportables que lui imposaient les scribes et les pharisiens? Souvent le Sauveur leur avait reproché de corrompre la loi de Dieu par de fausses traditions; il avait démontré la fausseté de plusieurs de leurs décisions; comment pouvait-il ordonner au peuple d'observer et de pratiquer leur doctrine? Il nous paraît qu'il faut ici distinguer ce qu'enseignaient les scribes et les pharisiens en public, lorsqu'ils expliquaient la loi de Moïse dans les synagogues, d'avec ce qu'ils décidaient souvent en particulier; que leur doctrine publique était ordinairement orthodoxe, qu'il fallait donc la suivre, au lieu que leurs leçons particulières étaient souvent fausses, et qu'il fallait s'en écarter aussi bien que de leurs exemples. C'est assez la coutume des faux docteurs en général, tels que Jésus-Christ a peint les scribes et les pharisiens. Les rabbins ont donc eu tort de conclure de ce passage que, selon Jésus-Christ même, la morale des Juifs était très-bonne, et qu'il lui a été impossible d'en enseigner une meilleure (*V.* la *Conférence du Juif Orobio avec Limborch*, p. 192 et suiv.). — CHAIRE DE THÉOLOGIE est la profession et la fonction d'enseigner cette science. Obtenir une *chaire* dans une université, c'est être admis et autorisé à y faire des leçons de théologie. Remplir une *chaire* de langue hébraïque ou de théologie positive, c'est expliquer aux jeunes théologiens le texte hébreu de l'Ecriture sainte, ou leur faire des leçons sur l'histoire ecclésiastique, etc. — CHAIRE ÉPISCOPALE, espèce de trône sur lequel sont assis les évêques lorsqu'ils officient pontificalement. De là est venu le nom de *siége épiscopal*, et d'église cathédrale dans laquelle l'évêque préside à l'office divin. La manière la plus ancienne de placer cette *chaire* a été de la mettre dans le fond du chœur, plus loin que l'autel, et de placer à droite et à gauche un rang de siéges pour les prêtres. C'est ainsi qu'ont été construites les plus anciennes basiliques, et le modèle en est tiré du livre de l'*Apocalypse*, ch. IV et V. De là on peut tirer une preuve certaine de la prééminence des évêques au-dessus des simples prêtres et de la distinction reconnue entre ces deux ordres dès le temps des apôtres. — CHAIRE DE SAINT-PIERRE, nom de deux fêtes qui se célèbrent dans l'Eglise catholique, l'une le 18 janvier pour la *chaire de Saint-Pierre* à Rome, l'autre, le 22 février pour la *chaire* de cet apôtre à Antioche. Ces deux fêtes sont anciennes; la première est marquée dans un exemplaire du Martyrologe attribué à saint Jérôme, et un concile de Tours en a fait mention l'an 567. Déjà il est parlé de la *chaire de Saint-Pierre* en général dans un calendrier dressé sous le pape Libère, vers l'an 354, et c'est le sujet du centième sermon de saint Léon (*V. Vie des Pères et martyrs*, t. I, p. 545, et t. II, p. 546). Dans l'Eglise primitive, de même que les chrétiens célébraient le jour de leur baptême, les évêques solennisaient le jour anniversaire de leur ordination ou de leur exaltation. Telle a été l'origine des deux fêtes dont nous parlons. L'Eglise a été persuadée que la succession de saint Pierre n'était point attachée au premier siége qu'il avait occupé, mais à celui dans lequel il est mort et a laissé un évêque pour le remplacer. Or, malgré les nuages que les protestants ont voulu répandre sur le voyage, le séjour et le martyre de saint Pierre à Rome, c'est un point d'histoire qui est aujourd'hui à l'abri de toute contestation, que, dès le premier siècle, le siége de Rome a été regardé comme le centre de l'Eglise catholique, c'est un fait attesté par saint Irénée dans le second. « Il faut, dit-il, que toute Eglise ou toute l'Eglise, c'est-à-dire les fidèles qui sont de toutes parts, conviennent avec cette Eglise (de Rome), à cause de sa prééminence plus marquée; Eglise dans laquelle les fidèles de tout le monde ont toujours conservé (ou observé) la tradition qui vient des apôtres » (*Adv. hær.*, lib. III, c. 3.) Ce passage a toujours beaucoup incommodé les protestants; ils ont fait tous leurs efforts pour en détourner le sens; nous verrons ailleurs s'ils y ont réussi (*V.* SAINT-SIÉGE).

CHAIRE, dans les écoles publiques, se dit d'une simple tribune où se place le professeur lorsqu'il fait sa leçon. Il se dit aussi figurément d'une place de professeur dans une école publique.

CHAIRE (ELOQUENCE DE LA). Καὶ ἀπέστειλεν αὐτοὺς κηρύσσειν τὴν βασιλείαν τοῦ Θεοῦ, καὶ ἰᾶσθαι τοὺς ἀσθενοῦντας (κεφ. θ' κατὰ Λουκαν)... καὶ κηρυχθῆναι ἐπὶ τῷ ὀνόματι αὐτοῦ μετάνοιαν καὶ ἄφεσιν ἁμαρτιῶν εἰς πάντα τὰ ἔθνη, ἀρξάμενον ἀπὸ Ἱερουσαλήμ (κεφ. κδ' ibid.)... ὡς ἀπέστειλέ με Πατήρ, καὶ ἐγὼ ἀποστέλλω ὑμᾶς (κεφ. κ' κατὰ Ἰωάννην). *Et misit illos prædicare regnum Dei, et sanare infirmos* (saint Luc, cap. IX, 2)... *et prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum in omnes gentes, incipientibus ab Jerosolyma* (ibid., cap. XXIV, 47)... *sicut misit me Pater, ego mitto vos* (saint Jean, cap. XX, 21). Ce fut par ces paroles à jamais mémorables, recueillies par les apôtres de la bouche même de l'Homme-Dieu, que le Christ, près de quitter pour toujours ses disciples, fonda comme le dernier et l'un des plus beaux monuments de son règne de douleurs cette sublime et immortelle institution qui consacre à la fois le devoir le plus saint et la prérogative la plus imposante du sacerdoce : ce fut l'origine divine et incontestable de ce pouvoir donné aux apôtres et transmis par eux de siècle en siècle à nos prêtres d'enseigner les peuples et les rois. Son histoire commence au Calvaire, au moment où, comme du haut d'une chaire sanglante dressée au-dessus des idoles de la perversité et de l'erreur, Jésus éleva sa tête à Dieu son Père, et, sauvant le monde, murmura un dernier mot de pardon à ses ennemis : ses fastes se perpétuent des catacombes à Byzance chrétienne, de Rome païenne à l'univers chrétien; de ces temps où, errante et désolée, la religion du Sauveur se cachait comme toute vérité nouvelle et méconnue, et donnait le baptême à ses néophytes avec le sang de ses martyrs, à ces temps plus glorieux où, délivrée des persécutions qui vengeaient le mensonge dont le règne était près de finir, elle vint s'asseoir sur le trône des empereurs et des rois, tenir dans ses églises ses assemblées solennelles et ses conciles et imprimer aux nations régénérées un mouvement civilisateur. Dans la misère et la pureté des premiers temps, la prédication fut pour les chrétiens un terrible ministère; il s'exerçait au pied du tribunal des préteurs et des proconsuls, au milieu des tourments inventés par la cruauté ingénieuse des païens. Etendus sur les chevalets, ou assis sur des siéges ardents, ils prêchaient leurs saintes doctrines sans autre art qu'un courage invincible, sans autre règle qu'une foi simple et inébranlable. Ils ne se taisaient pas au milieu des supplices, et si le fer ou le feu déchirait ou brûlait leur langue, ces prédicateurs nouveaux parlaient encore du regard, et la conversion de leurs bourreaux et des impies qui les persécutaient était le plus beau triomphe de leur éloquence. Plus tard, lorsque sapé dans ses fondements par ces sanglantes victoires, le vieux monde croulait de tous côtés, les apôtres ne manquèrent pas, et fidèles à la mission divine que Jésus-Christ leur avait léguée, les docteurs et les Pères répandirent en tous sens la lumière par leurs prédications et leurs écrits, tandis que plus ignorés, mais non moins purs et non moins ardents, de pauvres évêques portaient aux peuples les plus reculés du monde connu la parole de vie et les moyens du salut. — Après les Ambroise, les Chrysostome, les Jérôme, les Augustin, et tant d'autres infatigables et saints défenseurs de la foi, l'éloquence chrétienne s'éclipsa un instant au milieu des ténèbres du moyen âge. Les barbares, poussés par le doigt de Dieu, avaient envahi le monde, et l'avaient brisé dans leur course : ils plantèrent leurs tentes sur ses magnifiques débris, s'arrêtèrent sur leur conquête, et furent les pères de générations innombrables et nouvelles, à l'âme naïve mais ardente, simple mais ouverte à toutes les généreuses impressions. La foi continua son œuvre, et les peuples abandonnèrent facilement de grossières erreurs qui ne s'adressaient qu'à leurs sens, pour se laisser aller aux saintes et suaves pensées de la religion. Les excès et les désordres politiques engendrèrent des désordres et des excès dans l'ordre moral. Le souvenir de ce qu'avaient été les anciens et leurs chefs-d'œuvre semblait se perdre. Mais Dieu permit que la pure lumière revînt. Le désir de la science se réveilla. Des noms fameux autrefois et des écrits immortels enfouis depuis des siècles dans un funeste oubli furent remis en honneur. Les hommes désormais en possession des vérités qu'Anaxagore, Socrate ou Platon avaient, dit-on, pressenties, mais n'avaient pas osé proclamer, laissèrent à l'antiquité ses erreurs, et ne lui prirent que l'excellence de ses formes et la beauté de ses dehors. Enfin se leva le siècle de Louis XIV. Bossuet parut. « Cet homme, dit Laharpe dans son *Cours de littérature*, si j'ose dire ce que j'en pense, me paraît avoir été plus magnifiquement partagé que personne, puisque seul il s'est élevé au plus haut degré dans ce qui est de la science et ce qui est du génie; il n'a point d'égal dans la partie de l'éloquence, dans celle de l'oraison funèbre, dans celle de l'histoire, dans celle des affections religieuses, dans celle de la controverse; et en même temps, personne n'a été plus loin dans une science immense qui en renferme une foule d'autres : celle de la religion. C'est, ce me semble, l'homme qui fait le plus d'honneur à la France et à l'Eglise des derniers siècles. » L'abbé Maury, digne appréciateur d'un tel maître, renchérit encore sur ces louanges, qui doivent être d'autant moins suspectes dans la bouche de Laharpe, qu'elles sont une rétractation volontaire d'une injustice irréfléchie, et proclame Bossuet *le premier des Pères de l'Eglise*. En présence de telles autor-

tés, des éloges qui viendraient de nous n'ajouteraient rien à la gloire de ce grand homme. Quelques siècles avant lui, saint Bernard et Gerson avaient vu les populations ignorantes, mais pleines de foi, se presser autour de la chaire où ils prêchaient des sermons latins qu'elles étaient loin de comprendre. Mis en regard du but où doit tendre tout prédicateur chrétien, ces discours furent donc d'une nullité à peu près complète. Appréciés selon les règles de la critique littéraire, qui sait tenir compte et des époques et de l'état des connaissances humaines dans chaque période de leur histoire, ils étonnent souvent par la vigueur, la méthode, la nouveauté des pensées, la hardiesse de l'argumentation, quelquefois même par l'enthousiasme religieux et l'éloquence qui découlent d'une âme ardente et convaincue. Après ces deux hommes illustres et jusque dans la première moitié du XVII^e^ siècle, une foule de prédicateurs dont les noms sont inconnus ou ne réveillent aucun souvenir de gloire et de talent se servirent les premiers de la langue française : ce furent Maillard, Menot, Corénus, Vallayer et bien d'autres. Mais notre langue n'était pas encore faite ; le génie des anciens, encore caché à la plupart des intelligences, n'avait livré qu'à quelques rares savants le secret de ses beautés typiques, et n'avait pas encore allumé cette sublime émulation de la pensée qui devait, quelques années plus tard, leur créer tant d'admirateurs et de rivaux. Le mauvais goût du temps dominait donc seul, et seul formait la rhétorique des prédicateurs *disputant*, dit Massillon, *ou de bouffonnerie avec le théâtre, ou de sécheresse avec l'école, et mêlant à la parole sainte des termes barbares qu'ils n'entendaient pas, ou des plaisanteries qu'on n'aurait pas dû entendre.* Dans ces temps malheureux, la chaire chrétienne retentissait de déclamations vaines et futiles, quelquefois même de doctrines subversives et de la morale et de la vraie religion. Le style des prédicateurs était grossier ; la mythologie leur prêtait la nudité de ses tableaux et l'amphigouri ridicule de ses descriptions. Lorsqu'on lit les pauvretés littéraires de ces temps, sous Henri III, par exemple, combien on est étonné de la magnificence des pensées, de la hauteur de style des Bossuet, des Bourdaloue, des Massillon ! Entre les prédicateurs de ce temps et les orateurs inimitables que nous venons de nommer un siècle à peine s'écoule : les travaux et le talent du P. Claude de Lingendes, jésuite, caractérisent le mouvement de transition. Le premier il réforma l'*éloquence de la chaire*, et contribua beaucoup par ses prédications à former la langue oratoire. Voltaire, qui le confond avec l'évêque de Mâcon, Jean de Lingendes, dit que ce fut lui qui *le premier parla dans le grand goût.* Après lui vint Mascaron, qui, selon Thomas, *annonça Bossuet.* Enfin l'*aigle de la chaire chrétienne* prit son essor, et fit présager dès le début ce qu'il devait être bientôt. Que voulez-vous que nous disions de Bossuet ? que pouvons-nous dire, si ce n'est que quelles que soient les louanges dont on a chargé ce nom immortel, elles sont encore au-dessous de son éloquence et de son génie ? Deux mots peuvent pourtant caractériser et mesurer son influence sur l'art oratoire : *Il fit l'éloquence de la chaire ce qu'elle fut en lui, ce qu'elle ne fut qu'en lui ; tout ce qu'elle doit être, tout ce qu'elle peut être.* Ainsi nous la prendrons telle qu'il nous l'a laissée, pour en exposer les principes les plus généraux et ceux qui touchent plus particulièrement au genre, principes que ce grand homme mit en œuvre avec une supériorité si étonnante et toujours si soutenue. Le nom de Bossuet nous ramène au cœur du sujet que nous avons à traiter, l'*éloquence de la chaire ;* nous n'en avons tracé un aperçu historique très-général que pour démontrer la pureté de son origine et l'importance de son but. La marche des idées et l'accroissement de la corruption, les progrès de la science et la multiplicité des sophismes et des erreurs dont elle est la source, quand elle n'est pas éclairée par le flambeau de la foi, ont étendu et développé ce but plutôt qu'ils ne l'ont modifiée, et nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici le magnifique tableau qu'en a tracé le cardinal Maury au commencement de son *Essai sur l'éloquence de la chaire.* « C'est sans doute, dit-il, une grande et belle institution, que d'avoir réuni les hommes dans un temple pour les instruire de leurs devoirs ; d'avoir établi des cours publics d'entretiens approfondis entre la religion et la conscience ; d'avoir contre-balancé l'impunité du présent par la justice de l'avenir ; d'avoir armé les orateurs sacrés de toute la puissance de la parole pour combattre les vices, éveiller la foi, remuer le cœur, ébranler l'imagination, subjuguer la volonté et enchaîner toutes les passions sous le joug de la loi par les liens les plus intimes des intérêts éternels ; d'avoir appelé chaque héraut de l'Evangile à une si haute mission en lui disant : *Viens occuper dans le sanctuaire la place de Dieu lui-même ; toutes les vérités morales t'appartiennent ; tous les hommes ne sont plus devant toi que des pécheurs et des mortels ; et les dépositaires du pouvoir ne se distinguent à ta vue que par de plus grandes obligations, de plus redoutables dangers, et la perspective d'un plus sévère jugement. Découvre à tes auditeurs le tribunal suprême de la justice, les asiles de l'humanité souffrante, les chaumières, les tombeaux, les abîmes de l'éternité ; et fais-en sortir des leçons utiles à la terre, en forçant l'homme de devenir lui-même son accusateur et son juge dans le secret de ses pensées et dans la solitude de ses remords.* » Nous ne déparerons pas l'éloquence du maître que nous venons de citer par la sécheresse et le froid d'une définition : nous commençons immédiatement l'exposition des *moyens* dont s'arme aujourd'hui le ministère évangélique pour assurer ses triomphes sur l'incrédulité, la corruption et l'erreur. — Ces *moyens* se divisent en deux grandes classes, les *moyens divins* et les *moyens humains.* — Les premiers ne sauraient être l'objet d'un traité didactique ; ils sont dans l'économie de la religion même, dans le dogme et la foi. *Dieu au commencement, la vie, la mort, l'éternité, et dans elle Dieu ou l'enfer,* voilà les imposantes et terribles vérités que les prédicateurs sont appelés à faire retentir dans l'âme de l'incrédule ou du pécheur, comme dans celle de l'homme droit et juste. Parmi les *moyens humains* que met en œuvre l'éloquence sacrée, plusieurs lui sont communs avec les autres genres de l'éloquence en général ; d'autres lui sont particuliers : nous nous occuperons plus spécialement de ceux-ci ; nous ne ferons qu'indiquer les autres, et seulement pour présenter dans ce cadre étroit un tout à peu près complet. — Les *moyens* de convaincre une grande assemblée varient selon les les éléments dont cette assemblée se compose : entre ceux qui composent l'auditoire du prédicateur se manifestent toutes les différences qui naissent du rang, de la fortune, de l'éducation, des habitudes, des mœurs, du penchant du cœur et de la tendance particulière de l'esprit de chacun. Mais tous ces auditeurs ou sont chrétiens, ou l'ont été, ou peuvent le devenir ; tous sont hommes. Groupez-les tous alors sous cet attribut général qui leur est commun, et composez par la généralisation un seul être fictif, que vous devez instruire, réprimer ou convertir, auquel doivent s'adresser uniquement vos remontrances, vos menaces, votre pitié, votre indignation, vos supplications et vos larmes ; à part quelques détails, quelques particularités de caractère, d'état, ou de passions que vous serez forcé de traiter de temps à autre pour jeter quelque variété dans vos sermons, ne parlez jamais qu'à un seul individu, qui deviendra pour vous, ainsi que le dit si bien l'abbé Maury, que nous citerons souvent, « comme le démon de Socrate qu'il voit toujours debout, toujours à ses côtés, et qui tour à tour s'attendrit ou s'irrite, résiste ou promet, s'humilie ou se courrouce, et ne cesse de lui répondre que pour l'interroger. » Si vous savez être éloquent en face de ce seul homme, de cet être fictif, ne craignez demain de ne pas l'être en présence d'une grande assemblée, puisque la multitude est comme le fond plastique de l'éloquence, et que c'est en ce sens que Cicéron a dit : *Orator sine multitudine audienti eloquens esse non potest* (*Brutus*, 338). Homme, vous aurez donc comme un seul homme devant vous ; mais où faudra-t-il chercher la clef des secrets ressorts que devez ébranler pour agir énergiquement sur son économie intérieure et mettre efficacement en jeu toute sa puissance sensitive ? mais où puiserez-vous le pouvoir de captiver sa faculté d'attention, de faire violence à son intelligence rebelle ou distraite, pour la forcer de vous suivre dans vos raisonnements, et de discuter avec vous, sous leurs divers points de vue, toutes les vérités que vous êtes chargé d'enseigner ? comment trouverez-vous enfin le chemin de son cœur pour en sonder les plus profonds recoins, et le confondre, s'il vous résiste, en dévoilant ses pensées les plus intimes, en produisant au grand jour ses désirs les plus honteux, ses sentiments les plus cachés ? Eh ! n'êtes-vous pas homme comme lui, n'avez-vous pas aussi un cœur, et comme lui des pensées secrètes et de secrets désirs ? Etudiez-vous donc vous-même, γνῶθι σεαυτόν, repliez-vous sur votre âme, et lorsque, fécondant par cette étude raisonnée de vous-même l'ensemble de vos observations journalières, vous aurez acquis cette science, la première de toutes, *la connaissance des hommes,* vous aurez déjà en main d'infaillibles moyens de succès ; votre attention devra se porter ensuite sur le choix du *sujet* à traiter. — L'exposition des mystères, le développement du dogme, l'histoire des vérités sur lesquelles se fonde notre divine religion seront pour vous l'occasion d'innombrables triomphes. *Dilatez,* dit Bossuet, *dilatez vos talents du côté du ciel.* Choisissez des sujets vastes et religieux qui présentent sans cesse à vos auditeurs l'aspect imposant de leurs plus graves intérêts discutés et mis en jeu, et dont les détails les instruisent, les touchent, les épouvantent, les con-

solent. Mais on veut de la morale dans le discours chrétien? Et qu'est-ce que l'Evangile, sinon le traité le plus complet d'une morale divine et pure, à laquelle les méchants mêmes ne contestent pas ce dernier caractère? On veut de la philosophie dans les sermons? Et qu'est-ce que la philosophie, au dire même des incrédules et des sophistes, sinon la solution de ces trois grandes questions : *D'où vient l'homme, quel est-il, où va-t-il?* Et où trouvera-t-on ailleurs que dans la religion une solution plus logique et plus irrécusable? *Dieu, la vie, la mort, l'éternité;* voilà toute la philosophie. Il y a de quoi là exercer le talent de l'orateur chrétien. Bien des *sujets* sont à traiter encore, et beaucoup d'autres élaborés déjà attendent un orateur qui les traite avec puissance et talent. Dira-t-on que tout est épuisé, qu'il n'y a plus rien de neuf? A cette objection le cardinal Maury répond : « Si Bossuet, Massillon, Bourdaloue revenaient sur la terre, pensez-vous que leur talent créateur, embarrassé par leurs premiers chefs-d'œuvre, ne saurait pas en enfanter de nouveaux, et que ces immortels orateurs ne parvinssent pas à égaler aujourd'hui leurs plus imposants titres de gloire? Du génie, du travail, du zèle, et les *sujets* qui paraissent épuisés recevront de vos méditations une nouvelle vie; et l'orateur qui saura être original en imitant ces écrivains inventeurs renouvellera leurs prodiges en partageant leurs triomphes. » — Dès que votre choix s'est arrêté sur un *sujet*, la réflexion doit commencer son œuvre. L'étude doit être approfondie et porter sur toutes les faces de la matière. Ce mode de procéder créera deux éléments principaux de succès : la confiance de l'orateur en lui-même et la connaissance réelle et complète du sujet, que d'ailleurs on suppose toujours dans le prédicateur qui le traite en public; et une préparation savamment élaborée est d'autant plus importante, d'autant plus indispensable, que cette supposition si difficile à justifier est la source d'une implacable sévérité dans l'auditoire. « Celui qui écoute, dit la Bruyère, s'établit juge de celui qui prêche pour condamner ou pour applaudir. » Le public de tous les temps est le public d'aujourd'hui. « Magnum quoddam est onus atque munus, disait Cicéron, suscipere atque profiteri se esse, omnibus silentibus, unum maximis de rebus, magno in conventu hominum audiendum. Adest enim fere nemo quin acutius atque acrius vitia in dicente quam recta videat : *quoties enim dicimus, toties de nobis judicatur* » (*Brutus*, 27, 125). Ne vous faites donc aucune illusion sur les dispositions de vos auditeurs; méditez profondément des *sujets* bien choisis, et vous arriverez à l'accomplissement de cet autre précepte de l'Orateur romain : *Silva rerum et sententiarum comparanda est*. De ce riche fonds acquis par de fortes études, l'éloquence débordera comme d'une source trop pleine en belles pensées, en sublimes inspirations, et pour que pendant le travail la mémoire, toujours inquiète et bientôt fatiguée, n'entrave pas l'imagination dans son essor, déposez vos créations en réserve sur le papier, qui conservera ces précieux matériaux destinés à édifier votre ouvrage. Bientôt du milieu de ces pensées diverses dont le rapprochement fera jaillir tous les rapports, l'ensemble du discours vous apparaîtra comme dans le lointain; il ne vous restera plus qu'à lier entre elles ces différentes parties par les beautés du détail. Si votre génie sommeille, ne luttez pas : vous épuiseriez vos forces en vain; allez retremper dans la contemplation des merveilleux ouvrages du Créateur votre puissance de conception et votre enthousiasme. — Après ces préliminaires du choix et de la préparation du sujet, on touche aux plus sérieuses difficultés : il s'agit de dessiner le plan du discours. Les orateurs et les critiques sont loin d'être d'accord sur la mise en pratique de cette partie de l'art dont la saine entente détermine toujours un infaillible succès. Les uns prétendent que tracer un plan d'avance, c'est poser des bornes étroites entre lesquelles se démène péniblement et se tourmente en vain l'imagination; que c'est amortir le sentiment et abattre l'élan du génie. D'autres au contraire ne conçoivent pas un discours sans un plan nettement arrêté, et ils poussent, dans l'observation des règles anciennes, le scrupule et la rigidité si loin, que l'orateur leur eût-il, par son éloquence, arraché le sacrifice de leurs opinions les plus enracinées, de leurs convictions les plus chères, ils auraient encore le triste et ridicule courage de lui demander compte d'un triomphe enlevé sans méthode et sans divisions. Les partisans de ces avis divers ont, chacun de leur côté, des preuves et des succès à produire, et blâment les uns dans les autres l'esprit de novation et de désordre, et ceux-ci dans ceux-là le froid et la stérilité de la routine. Nous pensons que le mal n'est que dans l'excès. Certes le plan doit laisser un champ vaste et fécond à l'éloquence; mais le génie a besoin de règles, et les divisions du discours sont comme autant de salutaires entraves qui l'arrêtent dans ses écarts et le ramènent sans cesse en face du but qu'il frappe ensuite avec plus d'impétuosité et plus de force. Si le plan est trop circonscrit, l'orateur n'arrivera jamais au cœur du sujet; s'il est surchargé de points *principaux* et *secondaires*, de *divisions* et de *subdivisions*, le prédicateur risque de ne jamais toucher au sujet même, et les préliminaires ne seront pas encore complétement traités à l'heure où finira le sermon. Que votre plan soit donc simple et clair, vos preuves lumineuses et bien ordonnées. Alors les divisons de votre discours seront comme des jalons propres à vous préserver des divagations fatigantes, comme des points de rappel que l'attention de l'auditeur aimera à retrouver dans la progression du plan pour s'y reposer et suivre ensuite avec plus d'intérêt et de fruit le développement des vérités que vous êtes appelé à lui annoncer. Votre argumentation se gravera dès lors dans sa mémoire d'une manière ineffaçable, et les sentiments que vous aurez éveillés en lui, la saine et facile intelligence que vous lui aurez inculquée de votre but et de vos moyens, l'entraîneront invinciblement à la conviction. Un dernier écueil est à signaler dans le dessin du plan. La beauté littéraire et la richesse de pensée du *texte* séduisent quelquefois le prédicateur inexpérimenté. Il vise à la sagacité à la fois et à la force, s'éloigne de la vérité et de la noblesse, et n'arrive souvent qu'à la bizarrerie. On ne saurait trop se prémunir contre les dangers de cette manie. Massillon lui-même (et qui oserait prétendre à le surpasser dans cette importante partie de l'art), Massillon a succombé une fois, lorsque dans son *Sermon sur la confession*, d'ailleurs si remarquable, il a voulu prendre *quand même* un plan factice dans l'analyse de son *texte : Erat multitudo cæcorum, claudorum, aridorum*. Le fameux passage : *Consummatum est* était mieux trouvé pour faire l'épigraphe du sujet si grand de la passion de Jésus-Christ : ce seul mot était en effet comme une étonnante et admirable synthèse du discours entier; la passion elle-même avec ses sanglants et sublimes épisodes n'est que l'histoire en détail de ce vaste mot. Mais si le *texte* n'a qu'une corrélation *éloignée ou incomplète* avec le sujet de votre discours, renoncez à y prendre votre plan, car le plan ou *la proposition*, qui n'en est que l'exposé, est l'*abrégé du discours lui-même*, dit Fénelon : d'où ressort avec une invincible évidence cette règle générale que le *plan ne peut être pris que dans le sujet, et qu'on ne peut trouver le plan dans le texte, lorsque le texte n'embrasse pas naturellement le sujet tout entier*. L'abbé Maury signale comme le modèle d'un plan fécond et heureux d'un sermon la division du discours que le P. le Chapelain prononça le jour de la profession religieuse de madame la comtesse d'Egmont : l'exemple est du reste si judicieusement choisi que nous ne pouvons résister au désir de le citer en entier : « Dans ce monde distingué qui m'écoute il est un monde qui vous condamne, il est un monde qui vous plaint, il est un monde qui vous regrette. Il est un monde qui vous condamne, et c'est un monde injuste que je dois confondre; il est un monde qui vous plaint, et c'est un monde aveugle que je dois éclairer; il est un monde qui vous regrette, et c'est un monde ami de la vertu que je dois consoler. Voilà ce qu'on attend aujourd'hui de moi, et ce que vous devez en attendre vous-même. En trois mots, justifier la sagesse de votre sacrifice aux yeux du monde injuste qui vous condamne : ce sera la première partie; éclairer sur le bonheur de votre sacrifice le monde aveugle qui vous plaint : ce sera la seconde partie; consoler enfin, autant qu'il est en moi, de l'éternité de votre sacrifice le monde raisonnable et chrétien qui vous regrette : ce sera la troisième partie. C'est à vous, divin Esprit, que j'ai recours. Vous êtes l'Esprit de force, l'Esprit de lumière, l'Esprit de consolation : j'ai besoin de tous ces dons, pour confondre le monde, pour éclairer le monde, pour consoler le monde. » « Le discours est pour ainsi dire fait, ajoute l'abbé Maury, dès qu'un plan si riche est trouvé. L'orateur qui ne saurait pas le remplir, serait incapable de le concevoir. » On ne peut faire avec plus de délicatesse et de vérité l'éloge du plan et du prédicateur dont il est l'œuvre. Le plan est une partie si importante et si difficile de l'art oratoire, que les anciens se sont plu à la discuter et à l'approfondir plus que toutes les autres. Nous touchons à une question sur laquelle les modernes sont loin d'être d'accord. Les uns veulent que la première partie d'un discours l'emporte en beautés, en mouvements oratoires, en éclat sur la seconde; les autres veulent le contraire. Les orateurs italiens ont délaissé en cela, comme en bien d'autres choses, la méthode de leurs ancêtres si recommandable par tant de titres de gloire impérissables et incontestés; ils suivent presque tous l'opinion des premiers et se privent toujours des beaux effets d'une péroraison éloquente qui serait comme le dernier coup porté aux irrésolutions du pécheur. Nous croyons la méthode contraire mieux fondée et plus efficace; car l'auditeur reste toujours sous l'impression des

dernières paroles qui l'ont frappé. Du reste c'est celle des plus grands maîtres : Démosthène, Cicéron, Bossuet, Massillon, Bourdaloue n'en eurent jamais d'autre. On voit dans tous leurs chefs-d'œuvre la force de l'argumentation et l'énergie des mouvements croître avec les difficultés qui se présentent à vaincre ou à résoudre. Parmi de nombreux exemples, Cicéron nous en a laissé le précepte dans ces lignes remarquables : *Aut ita constituendum est ut quod objicitur factum neges, aut illud quod factum fateare, neges eam vim habere, atque id esse quod adversarius criminatur.* L'autorité des grands noms que nous venons de citer équivaut à la démonstration la plus complète et la plus décisive; c'est pourquoi nous n'insisterons pas sur ce point déjà trop longuement traité pour le cadre d'un article encyclopédique.— L'*exorde* est le moyen capital pour bien prévenir l'auditoire et se l'attacher. *Il doit être simple et modeste;* il doit être l'exposition d'une seule idée large et clairement rendue, qui fixe d'une manière exacte, et révèle d'une façon complète toute l'étendue du sujet dont il n'est que l'*avenue; aditus ad causam*, dit Cicéron. Tout ce qui ne touche pas à la matière doit donc être impitoyablement écarté. Point de subtilités ou de digressions; point de luxe d'érudition ou de raisonnement, surtout point de figures ambitieuses. *In exordienda causa*, dit l'Orateur romain, *servandum est ut usitata sit verborum consuetudo, ut non apparata oratio esse videatur* (*Ad Herennium*, lib. I, 7). Les définitions, si nécessaires dans toute œuvre de logique ne sont pas moins indispensables lorsque, dans un sermon, on traite des questions abstraites; elles fixent irrévocablement l'essence et les attributs du sujet, et tuent d'avance le sophisme : rappelez-vous que Socrate triompha par les définitions. Bientôt vous devrez jeter à votre auditoire quelque idée neuve et grande, quelque trait frappant, pour faire à son attention une sainte violence. Si l'éclat de votre début frappe dès l'abord l'esprit et l'âme de vos auditeurs, ne croyez pas que votre tâche en soit devenue plus facile ; elle est seulement devenue plus belle, mais à la fois plus périlleuse, car vous aurez à vous montrer partout digne de vous-même. Laissez alors les antithèses brillantes mais vides, les déclamations sophistiques, les spéculations vagues, les réflexions épigrammatiques, les fleurs du style, l'exagération des images, la bizarrerie des comparaisons, la multiplicité des figures. « C'est avoir de l'esprit, disait la Bruyère, que de plaire au peuple dans un sermon par un style fleuri, une morale enjouée, des figures réitérées, des traits brillants et de vives descriptions ; mais ce n'est pas en avoir assez. Un meilleur esprit néglige ces ornements étrangers, indignes de servir à l'Evangile : il prêche *simplement, fortement, chrétiennement.* » Que vos conceptions se multiplient et s'enchaînent dans une progression toujours croissante d'idées neuves, grandes, simples, fécondes : oui, soyez noble, rapide, élevé, entraînant : précipitez-vous, dégagé du cliquetis et du fatras de l'esprit qui alourdiraient votre impétuosité et abattraient votre enthousiasme. Remuez le cœur par le pathétique des mouvements, ébranlez et élevez l'âme par l'énergie et le sublime des pensées ; alors vous serez véritablement éloquent : *Quid aliud est eloquentia*, dit Cicéron, *nisi motus animæ continuus.* — Nous ne voulons ni ne pouvons donner ici un traité de rhétorique; nous ne parlerons point des *qualités du style*, de l'*interrogation*, des *épithètes*, des *comparaisons*, des *transitions*, des *lieux communs*, etc.; les règles qui touchent à ces divers sujets sont uniformément les mêmes pour tous les genres d'éloquence, et nous ne pouvons que tracer rapidement celles qui gouvernent spécialement l'*éloquence de la chaire.* Quant aux subdivisions du genre que nous traitons, le lecteur trouvera l'exposition des principes qui les régissent aux articles HOMÉLIES, ORAISON FUNÈBRE, PANÉGYRIQUE, PRONE, SERMON. C'est ici pourtant le lieu de dire un mot des *portraits* et des *compliments*, deux épisodes, depuis longtemps inévitables, des homélies et des sermons, comme des oraisons funèbres et des panégyriques. Mais c'est surtout dans ces deux dernières espèces de discours que les prédicateurs tracent les *portraits* des contemporains illustres que quelque fait éclatant rattache à l'histoire de l'homme dont ils sont appelés à célébrer la grandeur. Le *portrait* est un des accidents les plus difficiles à traiter d'un ouvrage oratoire. « Ces morceaux, dit l'abbé Maury, où l'on attend le panégyriste, et où le critique épie le jugement et le talent de l'orateur, sont ordinairement jugés avec d'autant plus de sévérité, qu'ils annoncent toujours des prétentions. L'auditeur ne les écoute point avec intérêt, si une heureuse précision ne les grave aussitôt dans sa mémoire, si chaque coup de pinceau ne forme un grand trait, si l'homme qu'on juge n'est déjà célèbre, enfin s'ils ne rassemblent pas des idées frappantes dans un court espace. » Le portrait ne doit jamais être une diatribe, ni devenir une flatterie; la vérité en est le premier élément. « Rien n'éblouit tant les esprits superficiels que les *portraits* de fantaisie, dit Marmontel (*Elém. de litt.*, t. IV), rien ne décèle mieux l'ignorance de l'écrivain aux yeux de l'homme instruit et clairvoyant. Sans même consulter les faits et avoir présent le modèle, un lecteur judicieux distingue un *portrait* qui ressemble d'un *portrait* vague et imaginaire. » L'énergie et la largeur du coup de pinceau, le choix et la vérité des traits, qui sont la preuve de la sagacité et de l'impartialité du peintre, forment donc le caractère essentiel du *portrait.* Cicéron quand il a tracé celui de Catilina, Bossuet quand il a peint le protecteur Cromwell, nous ont laissé d'inimitables modèles en ce genre. Les *Mémoires* du cardinal de Retz brillent aussi à chaque page de ce genre de mérite si peu commun. — Le compliment met à une terrible épreuve la délicatesse, le tact et la dignité de l'orateur. Ce n'est qu'avec une réserve extrême et, pour ainsi dire, avec frayeur qu'il doit hasarder, en prêchant la parole sainte, l'éloge *quoique juste* de l'homme puissant. — Un écueil que le prédicateur doit encore éviter, c'est le désir de paraître savant. Ce n'est ordinairement le défaut que de ceux qui ne le sont pas. L'Evangile, la parole de vie, est pour tous ; et les consolations qui découlent de notre religion divine sont plus particulièrement peut-être pour le peuple, pour le pauvre peuple, que rongent la misère et l'ignorance, qui est la dégradante misère de l'esprit. Mais elle ne comporte pas nécessairement celle du cœur : le cœur reste au peuple, simple, pur, grand, ouvert à toutes les généreuses impressions ; car chez lui la fausse raison et le doute n'ont pas étouffé la faculté de sentir. Voulez-vous être éloquent, parlez au peuple et pour le peuple ; soyez comme lui simple, mâle, pathétique, ardent; vous serez beau. Ne défigurez donc pas vos discours par l'obscurité des *expressions techniques;* exclusivement réservées aux sciences et aux arts, elles seraient, dans un sermon, comme un masque impénétrable et ridicule jeté sur vos idées dont elles cacheraient le sens. Gardez-vous aussi de hérisser vos discours d'un trop grand appareil d'érudition. Certes, lorsqu'un prédicateur traite un sujet de haute morale, les ouvrages profanes des anciens lui fournissent d'imposantes autorités. Mais quelle vérité morale si importante n'a pas sa preuve dans l'économie même de la religion du Christ? et pourquoi aller puiser dans des citations profanes une surabondance d'arguments dont la plupart des auditeurs ne sentent pas le prix et la portée ? cela peut se faire pourtant, et nos grands maîtres en ont laissé de sages et précieux exemples ; mais on ne doit jamais perdre de vue que le prédicateur est en chaire pour l'instruction des fidèles et la gloire de la religion, et non pour y faire un pompeux et vain étalage de la diversité de ses travaux et de l'étendue de son savoir. La Bible et l'Evangile, voilà le code sacré du prédicateur, et les écrits des docteurs et des Pères en forment comme la jurisprudence infaillible. Où puiser les inspirations les plus entraînantes, les traits les plus brillants, les pensées les plus riches d'une sainte et inimitable poésie, si ce n'est dans les Écritures inspirées? quel moraliste fut plus sage que Salomon, quel poëte fut plus magnifique et plus inspiré que David, quel orateur déploya plus d'élévation et de véhémence que les prophètes ? quels gémissements plus profonds et plus sombres, et quelle résignation plus sublime que la résignation et les gémissements de Job ? quelles plaintes plus déchirantes, quelles imprécations plus terribles, que les imprécations et les plaintes de Jérémie ? quelle philosophie plus simple et à la fois plus profonde et plus vraie que la philosophie de l'Evangile! Nos grands maîtres savaient bien que dans ces livres est la source de toute beauté; on pourrait remplir des volumes en citant les imitations hardies, les amplifications ingénieuses et les applications *trouvées* qu'ils ont faites du texte. Malgré les bornes qui nous resserrent, nous ne résisterons pas au désir de reproduire un passage du discours de Massillon sur le *délai de la conversion.* L'orateur y retrace avec une accablante vérité l'image du pécheur qui ne veut donner à Dieu que les restes d'une vie usée par la débauche, desséchée par l'ardeur dévorante des plaisirs impurs : « Le prophète Isaïe insultait autrefois en ces termes à ceux qui adoraient de vaines idoles : Vous prenez un cèdre sur le Liban, leur disait-il, vous en retranchez les plus belles, les meilleures parties pour fournir à vos besoins, à vos plaisirs, à votre luxe, à l'ornement de vos palais ; et quand vous ne savez plus à quoi employer ce qui vous reste vous en faites une idole ; vous lui offrez des vœux et des hommages ridicules : *Et de reliquo ejus idolum faciam* (*Isaïe*, XLIV, 19). Et voilà aussi ce que je puis vous dire de ces misérables et derniers jours de la vieillesse que vous croyez consacrer en les destinant à Dieu. » Sachez donc que les livres saints sont à la fois la

source la plus pure et les modèles les plus inimitables de l'éloquence sacrée. La tradition des Pères de l'Eglise est comme un immense trésor où sont accumulées toutes les richesses de la science du salut : c'est là que vous devez aller puiser une solution approfondie à toutes les difficultés que présentent la saine interprétation du dogme et le développement de la doctrine sainte que vous prêchez. Vous ne pouvez dignement remplir votre mission, si vous êtes théologien, et vous ne sauriez être théologien si vous ne vous nourrissez assidument de la lecture réfléchie des Pères. Certes on ne peut point lire toute la tradition ; la vie d'un homme n'y suffirait pas. Les Ambroise, les Cyprien, les Chrysologue, les Basile, les Grégoire, les Chrysostome, les Augustin, les Clément, les Eusèbe, les Origène, les Jérôme, les Irénée, et plus tard saint Bernard, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, ce sont là de grands noms, immortels par la sainteté et le génie. Choisissez parmi eux ceux dont le talent offre le plus de rapport avec le vôtre ; étudiez-les et souvent et toujours, et si vous dédaignez d'orner vos productions de leur style métaphorique, ne dédaignez pas de les enrichir de leurs pensées, tour à tour simples, grandes, ingénieuses et sublimes. Ne craignez pas qu'on assimile jamais des citations fréquentes à un plagiat ; les esprits droits qui vous écoutent, les seuls qui soient dignes de juger vos efforts, savent tous que, selon le dire ingénieux de la Bruyère, *le choix des pensées est invention*. D'autres sources vous sont ouvertes, dont l'origine est plus rapprochée de nous. Pascal, Bossuet, Bourdaloue, Massillon, Fleury, Fénelon, Fénelon surtout, vous présentent dans leurs pieux et savants ouvrages, l'un la philosophie de la religion, l'autre le dogme et les développements qui l'expliquent, celui-là l'histoire de la doctrine, celui-ci l'histoire même du cœur humain. Puisez même dans les productions les plus renommées de Port-Royal, où brillent l'esprit, la science et la ferveur des Nicole et des Duguet. Etudiez les pages éloquentes du *Guide du pécheur*, de Grenade ; approfondissez les écrits si suaves de saint François de Sales ; inspirez-vous enfin aux pathétiques entretiens de l'*Imitation de Jésus-Christ, le plus beau livre*, dit Fontenelle, *qui soit sorti de la main d'un homme, puisque l'Evangile n'en vient point*. Telles sont les lectures dont vous devez habituellement vous nourrir pour que votre talent revête toutes les qualités qui forment l'orateur chrétien, la simplicité, l'élévation, la ferveur, la grâce qui séduit l'esprit, et l'onction qui touche les cœurs. Gardez-vous de tomber jamais dans les ridicules convulsions de cette sensibilité factice qui n'est que dans la voix et ne vient pas de l'âme. Le ton pleureur dans un homme qui parle en public fait rire d'abord celui qui l'écoute et le fatigue bientôt ; rien de plus noble, de plus touchant que l'éloquence de l'archevêque de Cambrai : elle va doucement à l'âme sans secousse et sans effort ; pleine de naturel, d'abondance, de charmes, elle réveille dans le cœur les affections les plus tendres et les plus pieuses, et, par une pente imperceptible et fleurie, elle entraîne l'esprit à la conviction. La deuxième partie de son discours pour le *sacre de l'électeur de Cologne*, contient un admirable exemple de cette belle manière : « O pasteurs, s'écrie Fénelon, loin de vous tout cœur rétréci ! Elargissez, élargissez vos entrailles. Vous ne savez rien, si vous ne savez que commander, que reprendre, que corriger, que montrer la lettre de la loi. Soyez pères ; ce n'est pas assez : soyez mères ; souffrez de nouveau les douleurs de l'enfantement à chaque effort qu'il faudra faire pour achever de former Jésus-Christ dans un cœur ! » Voilà Fénelon, *cet aimable génie qui*, au dire de Vauvenargues, *sema tant de fleurs dans un style si naturel, si mélodieux et si tendre, et fit régner la vertu par l'onction et par la douceur*. Oui assurément, c'était un véritable et saint pasteur, et son éloquence était celle d'un chrétien charitable et d'un apôtre. — Mais c'est surtout dans la *péroraison* que l'onction doit chercher et accomplir son triomphe. *C'est là*, dit l'abbé Maury *que l'orateur doit mettre en jeu tous les ressorts de la sensibilité et frapper les plus grands coups de l'éloquence*. C'était aussi l'opinion du célèbre Quintilien : *Omnes affectus..... ut cum ex his plurima sint reservanda. At hic, si usquam, totos eloquentiæ aperire fontes licet, tota possumus pandere vela..... Tunc est commovendum theatrum cum ventum est ad ipsum illud quo veteres tragœdiæ clauduntur* (lib. VI, cap. 1). Ces règles sont une conséquence de ce principe fondé sur l'expérience de tous les jours : *Que les auditeurs demeurent toujours sous l'impression des dernières paroles qui les ont frappés*. Quelques rhéteurs, interprétant faussement et ces règles et ce principe, veulent que tout orateur reproduise dans cette partie du discours et ses principales preuves de fait et ses principaux arguments. Mais en procédant ainsi ne manquerait-on pas le but qu'on se propose? on ne cherche pas à impressionner l'esprit *dans la péroraison*, mais bien à remuer le cœur. La méthode des rhéteurs ne saurait donc être plus fausse et plus inefficace, puisque les raisonnements et les preuves peuvent bien frapper l'intelligence, mais ne s'adressent jamais à l'âme et ne pourraient l'ébranler. Sans doute cette manière de faire compte des succès au barreau, dans les froides discussions de *droit*, où il s'agit toujours de convaincre et jamais de persuader. Dans tout autre genre, et surtout dans un sermon, elle ne ferait que refroidir l'enthousiasme de l'orateur, et éteindre les émotions de tous ceux qui l'écoutent. Tous les grands maîtres du reste, depuis Cicéron jusqu'aux plus fameux sermonnaires français, se sont tous prononcés contre cette stérile méthode. Il faut apprendre de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon et de quelques autres encore, à traiter cette partie si importante du discours chrétien. Ils prennent souvent dans la paraphrase d'un psaume ou dans l'application de quelques versets des livres sacrés leurs plus belles, leurs plus éloquentes *péroraisons*, quelquefois aussi ils les cherchent et les trouvent heureuses et tantôt brillantes ou pathétiques dans les inspirations de leur propre cœur, dans leur zèle, dans leur charité, dans leur foi ; et alors une ardente prière adressée au ciel laisse plein d'espoir en la miséricorde infinie de Dieu le pécheur qu'ils viennent tour à tour de menacer, de consoler et d'abattre. — Nous n'achèverons pas ce court exposé des principes spéciaux qui régissent l'art de bien dire en chaire, sans dire un mot de *l'action oratoire* appliquée au genre. *Est actio*, dit Cicéron, *quasi quædam corporis eloquentia, cum constet motu et voce*. Deux choses sont donc à considérer dans *l'action oratoire*, les mouvements du corps ou le *geste*, et les inflexions de la voix ; et deux choses sont à observer aussi dans la position des pieds, d'où dépend, surtout en chaire, l'attitude du prédicateur ; la *pose* et la *marche ; status et incessus*, dit Quintilien. Dans cette précaution de bien poser ses pieds réside le secret de conserver devant un auditoire l'assurance, l'aplomb, la noblesse, la grâce, la gravité et le naturel qui doivent caractériser le *maintien* de celui qui parle en public. Quant aux inflexions de la *voix*, elles doivent être surtout d'une justesse d'*intonation* plus difficile à acquérir que la justesse même de l'*intonation musicale* : celle-ci en effet est invariable et déterminée par les différents degrés de l'échelle diatonique : celle-là au contraire change selon le caractère du morceau qu'on débite et selon la nature de l'organe de chacun : on ne l'enseigne pas, on ne saurait l'apprendre ; elle est autant le résultat du goût et de la manière de sentir du prédicateur, que de la délicatesse de son oreille. D'ailleurs les inflexions de *la voix* doivent toujours être naturelles et variées, tantôt précipitées, vibrantes, tantôt lentes et douces, tour à tour mordantes et comme entrecoupées, ou flexibles, égales et facilement harmonieuses Qu'on évite enfin toute continuité de cris prolongés ou perçants, ainsi que toute imitation de la tenue et de la déclamation théâtrales. Le Kain voulut une fois lire devant une assemblée nombreuse et choisie l'oraison funèbre du grand Condé : il échoua d'abord d'une manière complète, reprit ensuite la lecture du chef-d'œuvre, fit enfin briller quelques éclairs de son talent, et reconnut qu'un prédicateur ne devait pas *jouer* comme un héros de théâtre. En effet, outre la différence essentielle des sujets, la diversité des effets à produire est immense, et les caractères au point de vue artistique de l'auditeur et de l'acteur sont différents aussi et même diamétralement contraires. Au théâtre, nous nous indignons contre des vices, et nous pleurons sur des infortunes qui ne sont pas les nôtres, et qui, pour cette raison, nous affecteraient faiblement, si l'expression n'en était violente et quelquefois outrée. Au sermon, nous trouvons en nous le sujet de notre indignation et de nos pleurs ; nous avons à gémir sur nos fautes, à tressaillir sous l'aiguillon de nos remords, et à déplorer nos misères. Au spectacle, l'acteur n'est pour nous qu'un homme avec les passions et les crimes ou les vertus et les malheurs du personnage qu'il *joue*. A l'église et dans la chaire, le prêtre qui prêche la parole sainte nous apparaît avec la justice, la miséricorde, la puissance et la charité du Christ même qu'il *représente*. Ces différences de genre, de sujets et de caractères, amènent, on le sent, par une conséquence nécessaire, des différences essentielles dans l'*action*. L'abbé Dinouart a écrit sur cette partie de l'art un traité intitulé *De l'éloquence du corps*. Sans nous arrêter aux développements contenus dans cet ouvrage trop peu connu, nous terminerons notre exposé en citant sur cette matière un très-beau passage de l'*Essai* de l'abbé Maury, qui savait si bien mettre en œuvre tout ce qu'il nous a si éloquemment enseigné. « Si, sans aspirer aux triomphes éclatants et rares d'une *action*

oratoire qu'on puisse citer comme un modèle, vos facultés vous restreignent au seul espoir d'apprendre à éviter les défauts les plus ordinaires dans la déclamation, voici les moyens que l'art peut indiquer pour obtenir un succès si modeste. S'exciter à une confiance encourageante, en augurant favorablement du succès de son discours, et en se disant à soi-même, au moment où on va le prononcer, qu'on peut se flatter d'intéresser l'auditoire, quelque éclairé qu'on le suppose, parce qu'aucun des assistants n'a la matière que l'orateur va traiter aussi présente que lui à sa pensée; se pénétrer profondément de son sujet, et se rapporter à l'instant de la composition, pour retrouver et reproduire dans l'esprit des auditeurs la première impression que firent vos idées et vos sentiments sur votre âme; distribuer avec une sage économie dans toutes les parties du discours la chaleur dont on est animé, de peur de tomber dans la langueur en épuisant ses forces; parler avec une religieuse autorité, mais sans aucune teinte d'orgueil, pour captiver à la fois l'attention et la bienveillance de l'auditoire; éviter toute emphase trop sensible et l'astuce de glisser rapidement sur un morceau faible, pour appuyer avec prétention sur les traits qu'on croit plus heureux; s'interdire absolument la déclamation d'un acteur et d'introduire dans la chaire la pantomime théâtrale, qui n'y réussira jamais; être bien convaincu qu'on s'expose à ne plus produire aucun effet, quand on veut tout faire valoir; éviter la multiplicité des gestes, et ne jamais se permettre surtout celui du mot, dans le mouvement général de la période; se préserver de toute agitation, et ne jamais frapper la chaire des pieds ni des mains; varier ses inflexions à chaque figure, et ses intonations à chaque paragraphe; imiter le plus qu'il est possible les accents simples et passionnés de la nature, dans l'action comme dans la composition elle-même; mêler enfin, dans le courant du débit, toutes les fois qu'un trait oratoire l'exige, des repos ou des silences, toujours frappants quand ils sont rares et bien placés : tels sont les innocents artifices qu'un orateur chrétien peut faire contribuer, sans inconvenance, aux saints triomphes de son ministère. » On ne peut rien ajouter à ces précieux conseils. Ils sont le résultat de l'expérience d'un bon prédicateur, fécondés par le raisonnement d'un homme de goût. — Nous venons d'exposer le plus brièvement et le plus complétement qu'il nous a été possible les principes les plus généraux de l'art de bien dire en *chaire*, tel que Bossuet l'a créé, tel qu'il l'a laissé pour le désespoir de tous les prédicateurs qui sont venus après lui. Après avoir analysé l'œuvre du maître, nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot de ses disciples : tout génie supérieur fonde son école. Bossuet fut le modèle de Bourdaloue, qui se montra son émule, mais non pas son rival. « Bossuet ne me paraît jamais si grand, dit l'abbé Maury, que lorsque je lis Bourdaloue qui entra vingt ans après lui dans cette nouvelle route, où il se montra original en l'imitant, où il le surpassa en travail, sans pouvoir jamais l'égaler en éloquence et en génie. » Malgré cette supériorité incontestée de Bossuet sur Bourdaloue, si quelque chose peut ajouter à la gloire du maître, certes c'est d'avoir formé un si remarquable élève (*V.* BOSSUET, BOURDALOUE). Massillon, l'émule de l'un de ces grands hommes et le rival de l'autre, partage avec eux la première place dans les fastes littéraires de l'éloquence chrétienne (*V.* MASSILLON). Rarement sublime, mais toujours chaleureux, fécond, plein de sensibilité et d'onction, il sait mieux toucher et persuader qu'épouvanter ou convaincre. Sa gloire, comme prédicateur, est immense; mais, nous le dirons quoique à regret, il ne mérite pas, *à ce titre*, toute sa renommée; comme écrivain on le trouve au premier rang. Si les critiques, qui l'ont plutôt loué que jugé, avaient établi dès l'abord cette sage distinction, on aborderait la lecture de ses chefs-d'œuvre, dégagé de toute prévention trop favorable, et l'on s'étonnerait moins de le trouver si souvent inférieur à la réputation qu'ils lui ont faite. Massillon prêcha de longues et fréquentes stations : ses sermons fourmillent de beautés du premier ordre, et lui assurent une place dans cette imposante trinité des sermonnaires français qui domine l'art de la chaire, entre Bossuet et Bourdaloue. Son *Grand Carême*, son *Avent*, ses *Conférences*, forment un recueil de magnifiques ouvrages de morale et de religion qui ne laisseront pas se perdre la mémoire de leur auteur. Mais Massillon, en tant que *prédicateur*, n'a presque jamais été jugé sur ces importantes compositions. Si un étranger ignorant demandait à un Français quel homme était Massillon on lui répondrait infailliblement que c'est un *prédicateur* qui a fait le *Petit Carême*. Et pourtant le *Petit Carême* ne contient pas, à proprement parler, un seul *sermon* : c'est plutôt une suite de *discours* qui respirent une morale pleine de douceur et de sentiment, rattachée aux principes de la religion par des efforts continus qu'un esprit exercé cache sous les apprêts d'un style fécond, varié, riche, harmonieux et toujours élégant. Massillon laisse de côté les dogmes fondamentaux, les vérités terribles et les saints mystères, Dieu, la vie, la mort, l'éternité; il prêcha sur la condition, sur les vertus, sur les vices des grands. — Mais toutes les qualités de nos grands orateurs furent bientôt répudiées, pour faire place aux convulsions du mauvais goût, à l'obscurité d'une métaphysique nébuleuse, à la sécheresse des définitions, à l'exactitude inculte de l'argumentation, au froid du philosophisme. Telles furent les déplorables erreurs vers lesquelles se poussèrent les uns les autres les prédicateurs du XVIII^e^ siècle, en voulant suivre Massillon dans la nouvelle route qu'il avait ouverte à l'éloquence. Massillon, avec un talent que n'eurent jamais tous ceux qui vinrent après lui, avait seul été capable de créer un nouveau genre, et seul aussi capable, à force de travail et de génie, à s'y maintenir à une grande hauteur. Il s'était trouvé à l'aise dans le cadre qu'il s'était tracé, parce qu'il s'y était trouvé seul et le premier : ce cadre étroit il l'avait complétement rempli par son *Petit Carême;* les prédicateurs qui le suivirent ne reconnurent pas cette vérité, et se portèrent à l'envi sur ses traces. Ainsi l'impulsion première fut donnée par lui, quoique malgré lui, et l'esprit du siècle détermina cet entraînement général qui devint si funeste à l'éloquence sacrée. Un seul homme résistait au mouvement qui commença la décadence, et la retardait de toutes les forces de son austère vertu et de son inculte génie. Cet homme était le célèbre P. Bridaine. Nous nous arrêtons avec complaisance sur ce beau nom qui rappelle tout ce que la force de la vertu, la pureté du sentiment, l'ardeur de la foi, enfin la perfection des moyens physiques peuvent ajouter d'attraits ou d'éclat aux œuvres d'un génie inculte, mâle, simple et grand comme la nature, qui seule l'avait formé. La flatterie ne souilla jamais ni la bouche ni le cœur de cet homme admirable; il ne prêcha jamais pour louer, mais toujours pour convertir. Son indépendance s'était conservée entière, indomptable au fond des campagnes, parmi les pauvres paysans au milieu desquels il avait toujours exercé dans sa simplicité la plus imposante et la plus pure le ministère apostolique; et lorsqu'il fut appelé à Paris pour y jeter l'anathème sur des vices plus hideux, sur une corruption plus profonde, la présence des grands assemblés ne lui suggéra ni louange ni mensonge, mais éveilla en lui une courageuse et sainte indignation. C'était en 1751, dans l'église de Saint-Sulpice : le bruit de son éloquence et de ses succès avait précédé le missionnaire dans la capitale, et grands seigneurs, gens de cour et grandes dames s'étaient donné rendez-vous pour entendre le nouveau prédicateur. Surpris, mais non pas effrayé, en face d'un auditoire qu'il n'attendait pas, Bridaine improvisa le plus magnifique et le plus inimitable exorde qu'on puisse trouver dans les fastes de l'éloquence chrétienne. « A la vue d'un auditoire si nouveau pour moi, dit-il, il semble, mes frères, que je ne devrais ouvrir la bouche que pour vous demander grâce en faveur d'un pauvre missionnaire dépourvu de tous les talents que vous exigez quand on vient vous parler de votre salut. J'éprouve cependant aujourd'hui un sentiment bien différent; et si je me sens humilié, gardez-vous de croire que je m'abaisse aux misérables inquiétudes de la vanité, comme si j'étais accoutumé à me prêcher moi-même. A Dieu ne plaise qu'un ministre du ciel pense jamais avoir besoin d'excuse auprès de vous! car qui que vous soyez, vous n'êtes tous, comme moi, au jugement de Dieu, que des pécheurs. C'est donc uniquement devant votre Dieu et le mien que je me sens pressé en ce moment de frapper ma poitrine. Jusqu'à présent j'ai publié la justice du Très-Haut dans des temples couverts de chaume; j'ai prêché les rigueurs de la pénitence à des infortunés dont la plupart manquaient de pain; j'ai annoncé aux bons habitants des campagnes les vérités les plus effrayantes de ma religion. Qu'ai-je fait, malheureux! j'ai contristé les pauvres, les meilleurs amis de mon Dieu! j'ai porté l'épouvante et la douleur dans ces âmes simples et fidèles que j'aurais dû plaindre et consoler! C'est ici où mes regards ne tombent que sur des grands, sur des riches, sur des oppresseurs de l'humanité souffrante, ou sur des pécheurs audacieux et endurcis. Ah! c'est ici seulement, au milieu de tant de scandales, qu'il fallait faire retentir la parole sainte dans toute la force de son tonnerre, et placer avec moi dans cette chaire, d'un côté la mort qui vous menace, et de l'autre mon grand Dieu qui doit tous vous juger. Je tiens déjà votre sentence à la main. Tremblez donc devant moi, hommes superbes et dédaigneux qui m'écoutez! L'abus ingrat de toutes les espèces de grâces, la nécessité du salut, la certitude de la mort, l'incertitude de cette heure si effroyable pour vous, l'impénitence

finale, le jugement dernier, le petit nombre des élus, l'enfer, et par-dessus tout l'éternité, l'éternité! voilà les sujets dont je viens vous entretenir et que j'aurais dû sans doute garder pour vous seuls. Eh! qu'ai-je besoin de vos suffrages, qui me damneraient peut-être sans vous sauver? Dieu va vous émouvoir, tandis que son indigne ministre vous parlera; car j'ai acquis une longue expérience de ses miséricordes. C'est lui-même, c'est lui seul qui, dans quelques instants, va remuer le fond de vos consciences. Frappés aussitôt d'effroi, pénétrés d'horreur pour vos iniquités passées, vous viendrez vous jeter entre les bras de ma charité, en versant des larmes de componction et de repentance; et à force de remords vous me trouverez assez éloquent. » Voilà ce que dit le saint homme aux nobles pécheurs qui l'écoutaient; il n'y avait dans cet exorde où chaque mot fait éclater une idée grande et terrible, il n'y avait ni les éloges ni la complaisance d'un prédicateur courtisan : il n'eut pour eux que l'indignation d'un apôtre, la pitié d'un frère et la charité d'un chrétien. Bridaine, prêtre et orateur, avec sa vertu et son génie, Bridaine est là tout entier. Jusque-là Bridaine n'avait parlé qu'au peuple, il n'aimait qu'à prêcher pour lui; le peuple n'aimait personne tant que lui; il était l'orateur du peuple. Il retrouvait dans son auditoire accoutumé ces âmes simples, tendres, impressionnables, généreuses, que n'avait pas affadies la raffinerie du sentiment, qu'une faute ou une erreur avait pu souiller, mais que n'avait pas fermées à sa parole une insensibilité de bon ton; il retrouvait ces têtes ardentes, mais pleines de foi, que le cœur avait peut-être égarées, mais qui ne savaient pas chercher un sophisme pour résister à la componction et au remords. Alors Bridaine n'était pas préoccupé des exigences des auditoires de la capitale, au milieu desquels vivaient encore récents les souvenirs des sermons de Bossuet et de Massillon; en face du peuple il redevenait lui-même et se montrait tout entier. On trouve un modèle de son genre dans un passage du sermon sur *le Pardon des injures* qu'il prononça devant les soldats de la garnison de Grenoble. Il venait d'exhaler toute son indignation contre les funestes résultats du duel; il craignit qu'on ne pût l'accuser de ne pas ressentir aussi vivement qu'un homme du monde ou un soldat l'affront fait à celui qui reçoit un soufflet. Voici par quelle ingénieuse application d'un trait de la vie du Sauveur il démontra que la religion, qui veut qu'on le pardonne, le condamne comme l'outrage le plus odieux et le plus sanglant. « Mais, dit-il, n'y aurait-il pas dans cet auditoire quelque brave militaire impatient de m'interrompre ici, pour me dire : Père missionnaire, savez-vous bien ce que c'est qu'un soufflet selon nos principes d'honneur? — Oui, mon frère, je crois le savoir parfaitement. — Vous pourriez vous tromper s'il vous plaît : où l'avez-vous donc appris? — Dans un livre qui m'enseigne tout ce qu'il m'importe le plus d'apprendre; dans un livre qui me rend un pareil affront exécrable, et pour le moins aussi infâme qu'il peut l'être à vos yeux : c'est dans l'Evangile. J'y trouve donc que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a jamais fait le moindre reproche à ses bourreaux et à ses juges, au milieu des tourments de sa passion, tant qu'il n'a été qu'insulté, calomnié, flagellé, crucifié; et que l'attentat d'un soufflet est le seul outrage qu'il n'ait pu endurer sans se plaindre. Voilà l'idée que m'en donnent les livres saints; je doute que le monde vous en inspire plus d'horreur. Ecoutez maintenant les propres paroles du texte sacré. « L'un des offi» ciers qui étaient présents donna un soufflet à Jésus en lui di» sant : Est-ce ainsi que tu réponds au grand prêtre? Jésus » lui répondit : Si j'ai mal parlé, faites voir le mal que j'ai dit; » mais si j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous? » Voilà Bridaine, toujours simple et souvent sublime : il était la personnification exacte de cet orateur que cherchait la Bruyère; il prêchait *simplement*, *fortement*, *chrétiennement*. Comme orateur, il est l'émule de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon, en face duquel il forme le contraste le plus caractéristique et le plus frappant; comme *prédicateur*, comme *apôtre*, il les surpasse peut-être tous. Il ne convertit pas M. de Turenne, il n'eut pas le triste honneur de morigéner le roi Louis XV encore enfant; mais il sauva plus d'âmes qu'il ne désespéra de beaux esprits. Il fut de tous les orateurs du siècle celui qui remplit le plus irréprochablement le but de l'éloquence sacrée : *Misit illos prædicare regnum Dei et sanare infirmos..... prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum.....* Ce saint homme n'eut pas d'école; après lui la décadence de la chaire fut consommée. — Ce n'est pas sans intention qu'en citant les prédicateurs de premier ordre nous nous sommes abstenu de nommer le célèbre évêque de Nîmes, Esprit Fléchier. On est depuis longtemps désabusé sur la valeur de ses productions si exagérée autrefois : le seul ouvrage vraiment remarquable de ce panégyriste est l'oraison funèbre de Turenne; et l'on peut dire que si l'auteur qui la prononça vit dans la postérité, c'est plutôt de la gloire de son héros que de la sienne propre. La place de Fléchier serait donc à la tête des orateurs sacrés du second ordre, si la critique ne l'avait justement et irrévocablement décernée à l'immortel archevêque de Cambrai! A la suite de ces deux hommes célèbres se presse, dans la même classe, une multitude de sermonnaires dont presque chacun compte quelque chef-d'œuvre : ce sont Lingendes, Cheminais, Fromentières, la Parisière, Mascaron, Bretonneau, Lejeune, Larue, Griffet, Ségui, Pérusseau, Ségaud, le Chapelain, Neuville, Saurin, ministre protestant, Molinier, la Boissière, les Terrasson, l'abbé Poulle, le P. Elisée, l'abbé Couturier, Beauvais, évêque de Senez, l'abbé Cambacérès, l'abbé de Boismont, l'abbé Maury. Ce dernier mérite, à notre sens, une mention particulière. Plus connu comme orateur politique, comme le plus digne rival qu'ait eu à combattre et à vaincre Mirabeau, ce Bossuet de la tribune, il est aussi un des plus remarquables orateurs sacrés de la seconde catégorie et le plus illustre prédicateur de son époque. Son plus beau titre à l'admiration des critiques, c'est le *Panégyrique de saint Vincent de Paul* qu'il prononça pour la première fois en 1785 dans l'église de Saint-Lazare à Paris, et qu'il répéta plus tard dans la chapelle de Versailles en présence du roi. Cet ouvrage, qui place le cardinal Maury à une grande hauteur parmi les panégyristes, étendit au loin sa réputation. Pendant les malheurs de l'émigration, on le lisait à Rome dans les assemblées des princes de l'Eglise, et le savant cardinal Borgia répondait toujours quand il entendait vanter quelque autre prédicateur de son temps : *Va bene così, ma non vi è ch' un panegyrista, ed è il mio cardinale, l'oratore di san Vincenzo.* L'abbé Maury est aussi l'auteur d'un *Essai sur l'éloquence de la chaire*, qu'on regarde encore aujourd'hui, et avec raison, comme le traité le plus complet de l'éloquence chrétienne. On regrette de ne pas y trouver plus de méthode; on ne saurait y désirer plus d'éclat dans le style, ni un fonds plus riche d'observations. — Les limites qui nous serrent dans le cadre étroit d'une encyclopédie ne nous permettent point de parler au long des sermonnaires qui ont illustré les royaumes voisins de la France. Nous nous bornerons à constater un grand fait; c'est que la suprématie de nos orateurs français a été de tout temps et partout reconnue, et demeure incontestée. L'Angleterre, l'Espagne et l'Italie n'ont pas un seul de leurs évêques, de leurs docteurs ou de leurs cardinaux, qui puisse soutenir l'épreuve de la comparaison avec les prédicateurs qui tiennent chez nous le premier rang dans la seconde classe. Saurin a laissé loin derrière lui tous les orateurs sacrés de la Grande-Bretagne, Bentley, Kidder, Williams, Gastrell, Blachhal, Harris, Stanhope, les deux Clarke, Whiston, Derham, Boise, Tillotson, Barrow, Young et Hugues Blair. En Espagne, l'art n'est pas encore sorti de la routine d'une mauvaise école. L'Italie est la seule nation littéraire où l'on trouve de nombreux prédicateurs, moins éloquents peut-être, que Fénelon, Fléchier ou l'abbé Maury, mais dont la réputation et le mérite contre-balancent les succès obtenus dans la chaire française par Cheminais, Mascaron, le Chapelain, Neuville, l'abbé Poulle et le P. Elisée. A la tête des coryphées de cette nation, on trouve le P. Segneri et le P. Tonielli, jésuites; le P. Belli, cordelier, le cardinal Casini et Granelli. Mais la lecture de tous les sermonnaires étrangers ne sert qu'à faire ressortir avec une évidence plus éclatante l'immense supériorité des grands maîtres qui ont illustré le siècle de Louis XIV. A. AREXY.

CHAIRE (*mar.*). On donne ce nom dans les ports de mer et dans quelques rivières à de grands bateaux plats, qui servent à charger et à décharger les vaisseaux, et à transporter d'un endroit à l'autre des effets d'un grand poids.

CHAIS, s. m. (*comm.*). Il se dit, en quelques villes commerçantes, des bâtiments où les vins, les eaux-de-vie sont emmagasinés.

CHAIS (PIERRE) (ou CHARLES suivant la *Biographie des croyants célèbres*) naquit à Genève le 3 janvier 1701, et fut ministre en 1724. Il voyagea en la compagnie de quelques seigneurs anglais, et vint à Paris à la fin de l'année 1727. Chais fut élu, en mars 1728, pasteur de la Haye, où il arriva au mois de mai suivant, et desservit l'église confiée à ses soins pendant cinquante ans. L'église française de cette ville lui dut l'établissement d'une maison de charité. On a de lui divers ouvrages qui sont recherchés de ceux de sa communion : 1° *Le sens littéral de l'Ecriture sainte défendu contre les principales objections des antiscripturaires et des incrédules modernes*, traduit de l'anglais de Stackhouse, avec une dissertation du traducteur sur les démoniaques, 1738, 3 vol. in-8°;

3° *Lettres historiques et dogmatiques sur les jubilés et les indulgences*, la Haye, 1751, 3 vol. in-8°. L'auteur attaque avec violence dans cet ouvrage la cour de Rome. 3° *Théologie de l'Ecriture sainte*, ou *la Science du salut*, la Haye, 1752, 2 vol. in-8°. 4° *Instruction abrégée sur les premiers principes de la religion chrétienne*, ou *Catéchisme pour les jeunes enfants*, 1752, in-12. 5° *Discours apologétique sur la méthode de communiquer la petite vérole*, 1754, in-8°, et dans les Mémoires de l'académie de Harlem. Chais fut le premier qui fit connaître l'inoculation en Hollande. 6° *Catéchisme historique et dogmatique*, avec un Supplément sur la nature et la perfection de Dieu, 1755, in-8°. 7° *La Sainte Bible*, ou *le Vieux et le Nouveau Testament*, avec un Commentaire littéral composé de notes choisies et tirées de divers auteurs anglais, la Haye, 1743 et suiv., 8 vol. in-4°; le VII^e^ volume, qui est divisé en deux parties, et le VIII^e^, ne parurent qu'en 1790. Ces huit volumes ne contiennent que les livres historiques de l'Ancien Testament; Chais n'a pas achevé son travail sur les autres parties de l'Ecriture. 8° *Sermons*, 1790, 2 vol. 9° *Les Mœurs anglaises*, ou *Appréciations des mœurs et des principes qui caractérisent la nation britannique*, traduites de l'anglais de Brown, 1758, in-8°. Chais a aussi inséré un grand nombre d'articles dans les t. IX à XXVI de la *Bibliothèque raisonnée*, dans les cinq derniers volumes de la *Bibliothèque britannique*, dans la *Nouvelle Bibliothèque*, et dans la *Bibliothèque impartiale*, publiée par Luzac à Leyde. Il a aussi beaucoup travaillé aux vingt-cinq premiers volumes de la *Bibliothèque des sciences et des beaux-arts*. Enfin il a donné une édition de l'*Abrégé chronologique de l'histoire de France* du président Hénault, la Haye, 1747, in-8°. PÉRENNÈS.

CHAISE, s. f. (*art mécan.*), espèce de meuble sur lequel on s'assied. Les parties sont le *siége*, le *dossier*, les *bras*, lorsque la *chaise* s'appelle *fauteuil*, et les *pieds*. Les *chaises* qui étaient toutes de bois, telles que celles dont on se servait autrefois dans les maisons bourgeoises, et qu'on a pour ainsi dire reléguées dans les jardins, n'étaient qu'un assemblage de menuiserie. Dans cet assemblage, le *dossier* était la partie sur laquelle la personne assise pouvait se renverser en arrière; le *siége*, celle sur laquelle on s'asseyait; les *pieds*, des piliers au nombre de quatre, sur lesquels le siége était soutenu; le *siége*, un assemblage de planches, ou une seule planche emmortaisée par derrière avec les montants ou côtés du dossier, et par devant avec les deux pieds de devant. Des quatre pieds, deux soutenaient en devant la partie antérieure du siége, comme nous venons de dire; et sa partie postérieure était soutenue par les deux pieds de derrière, qui n'étaient qu'un prolongement des montants ou côtés du dossier. Ces quatre pieds étaient encore tenus dans leur situation perpendiculaire par des traverses emmortaisées en outoir avec eux par en bas et par en haut par des morceaux de planches emmortaisés de champ, l'un avec les deux pieds de devant et placé immédiatement sous l'assemblage du siége, les deux autres placés de côté et emmortaisés chacun avec un des montants du dossier et avec un des pieds, et tous trois formant, avec une pareille traverse emmortaisée à la même hauteur avec les deux montants, comme une espèce de boîte sans fond, dont l'assemblage du siége aurait formé le dessus. Le bâti en bois des plus belles *chaises* d'aujourd'hui diffère peu de celui de ces *chaises* en bois. Le luxe a varié ces meubles à l'infini. La charpente en est maintenant cintrée au dossier, bombée par devant, sculptée, peinte, vernie, dorée, à moulures, dorures, cannelures, filets; les pieds tournés en pieds de biche; les dossiers et sièges rembourrés de crin et couverts de velours, de damas et autres étoffes précieuses, brodées, brochées, ou en tapisseries les plus riches en dessins; les bras assemblés d'un bout avec les montants de derrière ou côtés du dossier, et soutenus de l'autre bout sur des pièces qui vont s'emmortaiser avec les parties de l'assemblage qui forme le carré du siége, sont aussi en partie rembourrés de crin et couverts. L'étoffe est attachée sur le bois avec des clous dorés. Il y a des *chaises* plus simples dont le dossier et le siége sont remplis de canne nattée à jour, et retenue dans des trous pratiqués sur les contours du siége et du dossier. Il y en a de paille : de la paille nattée forme le siége; le dossier est composé de deux montants et de voliges cintrées et assemblées de champ par intervalles entre ces deux montants. Il y a des *chaises* couvertes de maroquin, à l'usage des personnes de cabinet. Les tourneurs font les bois des *chaises* de paille, autrement appelées *à la capucine;* et les menuisiers, ceux des *chaises* plus précieuses; et ce sont les tapissiers qui rembourrent et couvrent ces dernières. La dénomination du mot *chaise* s'est transportée à un grand nombre d'autres ouvrages, par analogie avec l'usage de la *chaise* des appartements; ainsi *en mécanique* on dit la *chaise d'une machine*, de l'assemblage sur lequel elle est portée ou assise; la *chaise* d'une roue de coutelier ou de taillandier, du bâti de bois qui porte cette roue; la *chaise* d'un moulin à vent, des quatre pièces de bois qui soutiennent la cage d'un moulin, d'un clocher, et sur lesquelles elle se meut (*V.* ROUE, MOULIN).

CHAISE, s. f. (*art mécan., antiq.*). On trouve sur les monuments des *chaises* de différentes formes. On en voit à bras, à peu près semblables à celles d'aujourd'hui. Outre ces *chaises* à bras, il y avait de grands tabourets ou escabelles, de forme assez différente : tels les voit-on dans le tombeau de Cestius et dans un autre. Il y avait, selon Lampride, des *chaises* à porteurs pour les femmes, dont les unes étaient de cuir, les autres ornées d'ivoire, et les autres argentées. Il y en avait qui étaient toutes d'ivoire, dit Polybe, et celles-ci étaient fort estimées à Rome. Nous voyons, dans l'arc de Constantin, Trajan sur une espèce de massif qu'on nommait *suggestus*, assis sur un pliant sur lequel est un coussin qui a la tête d'un lion représentée à chaque coin. Une *chaise* assez extraordinaire se trouve au triclinion de Saint-Jean de Latran : elle est de nattes entre-tissues, et a un grand dossier qui est voûté par le haut, pour mettre la personne assise entièrement à couvert. Voilà les siéges que l'on croit qui étaient en usage dans les maisons. Personne n'ignore qu'il n'y avait ordinairement point de siége pour s'asseoir à table, et que les convives étaient à demi couchés sur le lit : coutume qui s'était introduite dans les temps postérieurs; car du temps d'Homère et dans les siècles suivants, on s'asseyait sur des *chaises* autour de la table comme aujourd'hui. Il y avait encore d'autres espèces de *chaises*, comme le *seliquastrum*, qui était, à ce que l'on croit, une *chaise* pour les femmes, fort simple dans sa figure. Il y avait encore des *chaises* pour les bains, des *chaises* curules pour la magistrature et pour les édiles, dont on voit souvent la forme sur les médailles; mais rien de cela n'entrait dans l'ameublement (*V.* ci-après).

CHAISE. Dom Bernard de Montfaucon, dans son *Antiquité*, présente une planche qui contient un tabouret, une petite *chaise*, un pliant de la forme des *chaises* curules qu'on voit souvent sur des médailles; quatre grandes *chaises*, dont quelques-unes approchent assez de la forme des *chaises* d'aujourd'hui, à cela près qu'elles n'ont point de bras. Les dames romaines avaient des *chaises* sur lesquelles elles se faisaient porter : les valets destinés à porter ces *chaises* s'appelaient *cathedrarii*. Les Chinois ont comme nous dans leurs appartements des *chaises*, des tabourets et des fauteuils à bras; mais la plupart des peuples qui suivent le culte de Brahma ou la religion de Mahomet s'asseyent sur des carreaux rembourrés; pour l'ordinaire ils ont les jambes croisées. Les sauvages de l'Amérique par usage, et les carmélites par piété, s'accroupissent, c'est-à-dire s'asseyent sur leurs talons. Presque tous les autres peuples s'asseyent sur des *chaises*, sur des tabourets ou sur des bancs. Il est évident, par les médailles et par les monuments découverts dans Herculanum, que les Grecs et les Romains avaient, ainsi que nous, l'usage des *chaises* à dossier, dont le bois était tourné ou sculpté; ils avaient outre cela des tabourets, des bancs, des *chaises* à pliant, c'est-à-dire dont les pieds mobiles formaient un X. Le dossier de leurs *chaises* n'était pas rembourré. On présume qu'ils n'avaient point imaginé les *chaises* nattées en réseau avec des cordes, ou avec de l'osier à jour. Les CHAISES rembourrées sont très-agréables, mais elles nuisent beaucoup à la santé. Les personnes qui sont nécessitées à travailler pendant très-longtemps dans leur cabinet ne devraient jamais se servir que des *chaises* nattées à jour, en canne, en jonc, en corde, ou même en fil d'archal. V. A. L.

CHAISE (LA) (*cathedra*) des Romains était un siége sur lequel les femmes s'asseyaient et se faisaient porter; il était rembourré et mou comme les nôtres. Les valets destinés à porter ces *chaises* s'appelaient *cathedrarii*. L'on donnait encore à Rome le nom de *cathedra*, chaise, aux siéges qui servaient aux maîtres d'école. C'est de là qu'a passé dans l'Église le mot *cathedra*, qui se dit du siége de l'évêque, et le mot *cathédrale*, qui désigne une puissance ou juridiction (*V.* CATHÉDRALE).

CHAISE CURULE, siége d'ivoire réservé d'abord pour les rois. Après leur expulsion on l'accorda aux dictateurs, aux consuls, aux censeurs, aux préteurs et aux édiles, lorsqu'ils présidaient les assemblées du sénat ou du peuple. Cette chaise les suivait à l'armée; on la plaçait sur les chars de triomphe, et elle était un des principaux ornements de la magistrature. Les Romains l'envoyaient par honneur aux rois et aux princes qui étaient leurs alliés, et ceux qui l'avaient reçue conservaient toute leur vie le droit d'y siéger, même au sénat quand ils venaient à Rome.

CHAISE DE CHŒUR (*V.* STALLE).

CHAISE LONGUE, espèce de lit ou de canapé qui n'a de dossier qu'à l'une de ses extrémités.

CHAISE PERCÉE, ou simplement chaise, siége sur lequel on se met pour satisfaire aux besoins naturels.

CHAISE STERCORAIRE. C'est une chaise de marbre qui est à gauche en dehors de la grande porte de Saint-Jean de Latran à Rome. On faisait asseoir le pape nouvellement couronné dans la chaise, et on le relevait ensuite en lui appliquant ces paroles du Prophète-Roi : *Suscitat de pulvere egenum et de stercore erigens pauperem, ut sedeat cum principibus et solium gloriæ teneat.* Voilà pourquoi on appelle cette chaise *stercoraire*, et non pas parce qu'elle est percée, comme le dit Basnage dans son *Dictionnaire de Furetière*, et comme il le fait dire sans le moindre fondement à dom Mabillon, puisque ce savant bénédictin, si digne de créance, dit au contraire en termes formels qu'il a vu cette chaise de ses propres yeux, et qu'elle n'est point percée : *Neque enim pertusa erat, uti oculis ipsi probavimus* (Mabillon, *Commentaire sur l'ordre romain*, n° 18). Le *Dictionnaire universel*, de l'édition de 1721, se trompe donc aussi, en disant au mot *chaise percée* que, « selon le P. Mabillon, on voit encore à Rome la chaise percée sur laquelle on élève le pape nouvellement élu. » La cérémonie de placer le pape nouvellement couronné dans la chaise stercoraire a duré, comme l'on croit, jusqu'à Léon X (de Vert, *Cérémonies de l'Eglise*).

CHAISE DE SANCTORIUS (*méd. statiq.*), machine inventée par Sanctorius pour connaître la quantité d'aliments qu'on a pris dans un repas, et indiquer le moment où il convient de mettre des bornes à son appétit. Cet auteur ayant observé avec plusieurs autres médecins qu'une grande partie de nos maladies venaient plutôt de la quantité des choses que l'on mange que de leurs qualités, et s'étant persuadé qu'il était important pour la santé de prendre régulièrement la même quantité de nourriture, construisit une machine ou *chaise* attachée au bras d'une balance, dont l'effet était tel, qu'aussitôt que la personne qui y était placée avait mangé la quantité prescrite, la *chaise* rompait l'équilibre, et en descendant ne permettait plus d'atteindre à ce qui était sur la table (*V.* TRANSPIRATION). S'il m'est permis de dire ce qui me semble de cette invention de Sanctorius, j'oserai assurer que celui qui s'en tenait à sa décision plutôt qu'à son besoin et à son appétit, sur la quantité d'aliments qu'il devait prendre, était très-souvent exposé à manger trop ou trop peu; la température de l'air, les exercices, la disposition de l'animal, et une infinité d'autres causes, étant autant de quantités variables dont il n'est guère possible d'apprécier le rapport avec la quantité nécessaire des aliments, autrement que par l'instigation de la nature, qui nous trompe à la vérité quelquefois, mais qui est encore plus sûre qu'un instrument de mécanique.

CHAISE (*term. de jurisprud. féod.*) se dit, dans le partage d'un fief noble, de quatre arpents environnant un château pris hors des fossés, et appartenant à l'aîné par préciput; espace qu'on appelle, dans la coutume de Paris, *le vol du chapon* (*V.* VOL DU CHAPON).

CHAISE s'emploie encore proverbialement. On dit qu'un homme se trouve *entre deux chaises, le cul par terre*, lorsqu'il a formé à la fois deux entreprises dont aucune n'a réussi : la variante, *entre deux selles*, a le même sens, puisque *sella* en latin signifie également chaise et selle. — On dit qu'*un âne, un ignorant assis dans une chaise représente les armes de Bourges;* mais il ne faut pas prendre à la lettre une phrase qui, d'après son étymologie, n'a rien d'offensant pour les habitants de cette ville. Asinius Pollion, ayant été fait gouverneur de Bourges par César, y fut assiégé par les Gaulois. Se trouvant malade, il se fit porter dans sa chaise pour animer ses troupes, et repousser les ennemis. Le bruit s'en répandit, et de *Asinius in cathedra* (Asinius dans sa chaise) on a fait *asinus in cathedra* (l'âne dans une chaise).

CHAISE est aussi le nom que l'on donne à des voitures légères où l'on est assis et à couvert, pour la ville et pour la campagne. Ce nom, ayant été depuis remplacé par d'autres, est resté spécialement aux *chaises de poste*, dont on se sert en voyage et qui sont traînées par des chevaux de poste. Leur établissement date de 1664 et du ministère de Colbert.

CHAISE-DIEU (LA), *Casa Dei*, petite et ancienne ville de la basse Auvergne (aujourd'hui département de la Haute-Loire, à 24 kilomètres de Brioude. La Chaise-Dieu doit son nom et son origine à une fameuse abbaye de bénédictins, fondée, vers le milieu du XI^e^ siècle, par saint Robert l'Auvergnat, et dont l'établissement fut approuvé par le roi Henri I^er^ et le pape Léon IX (Benoît). On y vit jusqu'à trois cents moines, et ce monastère devint le plus fameux de l'Auvergne, et l'un des plus riches de France. Au nombre de ses abbés, dont les huit premiers furent canonisés, on remarque Pierre, fils de Roger, devenu plus tard pape sous le nom de Clément VI, et une foule d'autres noms illustres : des fils naturels de rois de France; les cardinaux de Richelieu, de Mazarin, de Rohan; des Mancini, des la Rochefoucauld, des d'Armagnac, etc. Ce riche établissement subit à diverses époques de cruelles dévastations : Blacons, l'un des lieutenants du farouche baron des Adrets, s'emparara de la ville, qui fut reprise peu de temps après par les catholiques. L'abbaye était défendue par des murs très-épais et par une vaste et forte tour carrée. L'église abbatiale, dont la construction est due à Clément VI, est un de nos plus beaux monuments d'architecture; le chœur, au milieu duquel s'élève le tombeau de ce pontife, est entouré de peintures fort curieuses, allégorie terrible de l'égalité établie par la mort : elles représentent cette fameuse danse macabre, si souvent reproduite par nos pères dans les cimetières, les palais, les marchés, les églises, etc., etc. La population de la Chaise-Dieu est aujourd'hui de 1,885 habitants.

CHAISE D'OR, nom d'une monnaie royale de France, ainsi nommée parce que le roi y était représenté assis sur son trône. Cette monnaie s'appelait encore *cadire*, mot dont la signification a de l'analogie avec celle des précédents, *royal dur*, et enfin *masse*, parce que le roi y était figuré tenant de la main droite une masse d'armes. Le poids et le titre des chaises ont souvent variés. Les premières qui furent frappées par Philippe le Bel n'étaient qu'à 22 carats de fin, et pesaient 5 deniers 12 grains trébuchants. Sous Philippe de Valois, elles avaient augmenté de titre et diminué de poids, puisqu'elles étaient d'or fin et ne pesaient que 3 deniers 16 grains. Les premières que Charles VI fit faire étaient au même titre, et du poids de 4 deniers 18 grains; mais il en frappa ensuite d'autres qui n'étaient qu'à 22 carats un quart. Sous le règne de Charles VII, époque où nous retrouvons cette monnaie pour la dernière fois, elle avait une valeur moindre encore, puisque le titre n'était que de 16 carats et le poids de 2 deniers 29 grains et demi. Les chaises d'or de Philippe le Bel retrouvées de nos jours pèsent de 130 à 133 grains, et celles de ses successeurs à proportion. Elles valaient à cette époque 20 sous parisis ou 25 sous tournois. Nous l'avons dit tout à l'heure : c'est de leur type, l'un des plus gracieux qu'aient inventés les monnayeurs français au moyen âge, que ces monnaies avaient emprunté leur nom. Nous en avons donné une idée suffisante en disant que le roi y était représenté assis sur un trône et tenant en main une masse; le revers était orné d'une croix cantonnée de couronnes royales et fleuronnée avec soin. Cette croix et le trône dont nous venons de parler étaient ciselés avec une grande richesse. Les légendes sont celles de presque toutes les monnaies d'or de la même époque : XPS (Christus) VINCIT, XPS REGNAT, XPS IMPERAT, du côté de la croix; PHILIPPUS OU KAROLUS DEI GRATIA FRANCORUM REX, du côté où se trouve le trône ou la chaise. On remarque une grande différence du type entre les chaises de Charles VI et de Charles VII et celles de Philippe de Valois. Si le revers y est à peu près le même, le droit est bien différent : dans les dernières, le roi tient d'une main une épée et de l'autre une masse surmontée du globe du monde; sa chaise est un pliant terminé par deux têtes; il a les pieds posés sur deux lions, et le tour est flanqué de deux écus de France nouveaux. Du reste la légende est la même. Quelques seigneurs, tels que les ducs de Guyenne, imitèrent les chaises d'or : nous parlerons ailleurs de ces imitations.

CHAISES A PORTEURS. Un chevalier d'industrie, qui se prétendait fils naturel du duc de Bellegarde et prenait le titre de seigneur de Souscarrière, étant allé en Angleterre « pour se remplumer de quelque perte au jeu, comme dit Tallemant des Réaux (*Historiettes*), et pour y attraper aussi les gens (car c'était un maître pipeur), en rapporta l'*invention* des *chaises*, dont il eut le don et commun avec madame de Cavoie, et cela leur valut beaucoup, » ajoute le malin auteur des *Historiettes*. Pour leur donner la vogue, Souscarrière « n'allait plus autrement; et durant un an on ne rencontrait plus que lui par les rues, sans qu'on vit que cette voiture était commode. » — L'exploitation des chaises fut longtemps, à ce qu'il paraît, l'objet d'un privilége fort recherché; car nous en trouvons une concession exclusive, faite par lettres patentes, le 23 mai 1767, à une demoiselle d'Estampes, plus tard vicomtesse de Bourdeilles. Cette concession porte défense à tous selliers et carrossiers d'en louer, et permission de faire arrêter les contrevenants les jours de dimanches et

fêtes. Les particuliers qui se faisaient porter par des bricoliers non inscrits sur les registres de la noble dame encouraient la peine de la confiscation de la voiture et une amende de 500 livres. Les porteurs de chaises aux services desquels recouraient tous les gens du grand monde, et surtout les médecins, formaient une corporation nombreuse que la révolution a dissoute.

CHAISE (*marin.*), large sangle disposée de manière à former un siége mobile pour les gabiers ou voiliers qui travaillent à un mât, à une vergue, à une voile ou à un étai.

CHAISE (*technol.*), bâti de bois qui soutient la cage d'un moulin. — Partie de la roue du coutelier. — Bâti de bois servant à exhausser une chèvre ou une grue. — Table qui supporte la poêle lorsqu'on fait les bougies filées.

CHAISES D'ÉGLISE (*droit eccléS.*). Dans un temps où les ennemis de l'Eglise catholique cherchent les moindres prétextes pour l'attaquer, confondent tout ce qui est de précepte avec ce qui est purement de règlement, afin de se donner libre carrière, il est bon de consacrer quelques lignes à ce mot, sur lequel il semblerait d'abord qu'il soit inutile de s'arrêter. — Lorsque les églises possédaient des biens et qu'elles étaient dotées de riches patrimoines, il n'était pas nécessaire de leur procurer d'autres revenus pour subvenir aux frais d'entretien et d'ornement; mais quand elles furent dépouillées et réduites en quelque sorte à *mendier*, il fallut bien chercher les moyens de créer des ressources pour les besoins du culte, pour les réparations, etc. Alors les *conseils d'administration*, autrement dit les *conseils de fabrique* tirèrent un petit revenu de la location des chaises, des bancs, et même, dans les campagnes, de la vente de l'herbe coupée sur le cimetière. — Un arrêt du parlement de Paris, du 20 décembre 1749, portant règlement pour l'administration de la fabrique de Saint-Louis en l'Ile, renferme la jurisprudence actuelle à l'égard de la question qui nous occupe. On y lit : « Le prix des chaises sera réglé pour les différents offices et instructions de chaque temps de l'année par délibération du bureau ou de l'assemblée générale, qui sera annexée à la minute du bail et inscrite sur un tableau qui sera mis dans l'église en un endroit visible, sans néanmoins qu'il puisse être jamais permis de louer lesdites chaises les dimanches et les fêtes aux messes de paroisses, prônes et instructions qui les accompagnent ou qui se feront ensuite, ni même chaque jour aux prières du soir et autres instructions qui ne se feront pas dans la chaire. Et seront tenus les adjudicataires de garnir également l'église d'un nombre de chaises suffisant pendant lesdits offices et instructions auxquels il ne doit leur être payé aucune rétribution; comme aussi de laisser, dans tous les temps, un espace suffisant pour placer ceux des paroissiens qui ne voudraient pas se servir de chaises. » On peut consulter encore l'arrêt du 2 avril 1737, pour la paroisse de Saint-Jean en Grève; celui du 13 août 1734, pour la paroisse de Saint-Leu et Saint-Gilles, à Paris, etc. — Il n'y a, ce nous semble, dans tout ceci rien que de très-raisonnable; et nous ne voyons pas ce qui peut tant scandaliser nos frères égarés. Sans doute ces règles ne sont pas toujours exactement observées; sans doute les loueurs de chaises les mettent à un prix trop élevé les jours de grandes fêtes, et il peut arriver de là que les fidèles qui n'ont qu'une fortune médiocre ne peuvent suivre tous les offices de l'église; mais à qui la faute? sur qui ces abus, si même il y en a réellement, peuvent-ils retomber? Ils ne touchent en rien la religion catholique, et ils ne sauraient jamais motiver l'injure que ses ennemis ne craignent pas de lui faire en l'appelant *religion d'argent* (*V.* CASUEL). — On ne paye pas les chaises ni les bancs dans les temples protestants! C'est là un bel avantage assurément; mais qu'en conclura-t-on? que la prétendue réforme vaut mieux que le catholicisme? on n'oserait tirer ouvertement cette conséquence ridicule, et cependant on ne rougit pas de la faire soupçonner aux hommes ignorants et simples; on se sert de ce pauvre argument pour séduire quelques âmes et calomnier une religion sainte qui réprouve d'avance tout ce qui pourrait s'écarter tant soit peu de son esprit. Oh! que l'erreur est misérable pour en être réduite à de semblables moyens! Les hommes sensés savent en faire justice. Ils comprennent que l'Eglise, étant dépourvue d'appuis temporels, est obligée de se créer des ressources; s'ils aperçoivent quelques abus, et où ne s'en glisse-t-il pas malheureusement? ils en gémissent, et ils font tous leurs efforts pour les diminuer, sinon pour les faire disparaître tout à fait; ils savent faire la part du temps, des circonstances, des difficultés, et ils n'attribuent point à l'institution ce qui n'appartient qu'aux hommes, qui ne sauraient jamais rien accomplir de parfait.

L.-F. GUÉRIN.

CHAISE (JEAN FILLEAU DE LA), frère du traducteur de *Don Quichotte*, naquit à Poitiers, et vint à Paris de bonne heure. Il s'attacha à la duchesse de Longueville, au duc de Rohan et aux solitaires de Port-Royal. Il mourut en 1693. Son *Histoire de saint Louis*, Paris, 1688, 2 vol. in-4°, faite sur les *Mémoires* de M. Tillemont, est devenue rare. Quoique écrite d'un style lâche, elle fut reçue avec tant d'empressement, que le libraire fut obligé, le premier jour de la vente, de mettre des gardes chez lui. Ceux qui n'avaient pas le même enthousiasme pour les ouvrages de Port-Royal, engagèrent l'abbé de Choisy à donner une autre *Histoire de saint Louis*. Elle fut composée en moins de trois semaines, et, malgré son air superficiel, les agréments et la légèreté du style du nouvel historien firent oublier l'érudition de l'ouvrage de la Chaise, dont les matériaux seuls lui avaient coûté deux ans de recherches.

CHAISE (FRANÇOIS DE LA). Il y a des hommes que leur position, leur caractère et leurs relations exposent à la jalousie et aux attaques des partis ou des mécontents : tel fut le P. de la Chaise. — Il naquit au château d'Aix en Forez en l'année 1624. Il était petit-neveu du P. Cotton, célèbre dans la compagnie de Jésus. Ses études furent brillantes, et, au sortir de la rhétorique, il entra dans cette compagnie qui a possédé tant de grands hommes, et dont les infortunes actuelles font encore la gloire. On lui fit professer la théologie, la philosophie et les belles-lettres; et, après qu'il eut rempli cette chaire avec beaucoup de distinction, on le nomma provincial de la province de Lyon; mais peu de temps après il fut appelé à un poste bien autrement important. Louis XIV le choisit pour son confesseur, à la place du P. Larier, en 1675. « Une figure noble et intéressante, dit un biographe, un caractère doux et poli lui acquirent beaucoup de crédit auprès de son pénitent. » En effet nous le voyons chargé des affaires les plus délicates; nous le voyons se mêler aux grandes négociations de la cour, et, au milieu de son élévation, il n'abuse pas de son influence et fait preuve du plus beau caractère, comme seront obligés de l'avouer un peu plus tard les hommes les moins suspects. — Fénelon, au commencement de sa glorieuse carrière, venait d'être chargé des missions du Poitou; il demanda des conseils au P. de la Chaise, et celui-ci le dirigea, ce que témoigne Fénelon dans une lettre qu'il écrivit, en 1686, au marquis de Seignelay. « J'ai reçu, dit-il, une lettre du P. de la Chaise, qui me donne des avis fort honnêtes et fort obligeants sur ce qu'il faut, dès les premiers jours, accoutumer les nouveaux convertis aux pratiques de l'Eglise pour l'invocation des saints et pour le culte des images. Je lui avais écrit dès le commencement que nous avions cru devoir différer de quelques jours l'*Ave Maria* dans nos sermons et les autres invocations des saints dans les prières publiques que nous faisons en chaire. Je lui avais rendu ce compte par précaution, quoique nous ne fissions en cela que ce que font tous les jours les curés dans leurs prônes et les missionnaires dans leurs instructions familières. Depuis ce temps-là je lui ai écrit encore pour lui rendre en détail le même compte de notre conduite que j'ai déjà eu l'honneur de vous rendre... » Plus tard, lorsque Fénelon eut été nommé précepteur du dauphin, le P. de la Chaise se lia davantage avec lui; et un jour, en présence du roi et de la cour, il loua sa générosité et son désintéressement (*Histoire de Fénelon*, t. I, p. 420; édition de le Bel). Si Fénelon avait une grande confiance dans les lumières du confesseur de Louis XIV, le P. de la Chaise n'en avait pas moins dans celles de Fénelon. Il le consulta sur l'affaire des cérémonies chinoises, affaire fort importante qui préoccupa beaucoup l'Eglise dans ce temps-là, et à laquelle nous consacrerons un article particulier (*V.* CÉRÉMONIES CHINOISES). Une autre affaire qui occupa aussi beaucoup le P. de la Chaise, ce fut celle du *quiétisme*. Il prit d'abord le parti de Fénelon, il recommanda au nom du roi ses intérêts au cardinal de Janson, ambassadeur à Rome; mais Louis XIV lui en témoigna son mécontentement, et, après un plus sérieux examen, il désapprouva le livre des *Maximes*, et le dit à l'immortel Bossuet. « Nous sommes convenus, écrit ce prélat à son neveu, M. de Paris et moi, par ordre du roi, de travailler incessamment à l'extrait des propositions du livre de M. de Cambrai et à leur qualification. Il faut un peu de temps pour mettre cela en état. Le livre est insoutenable et abandonné : les jésuites, qui le soutenaient d'abord, ne parlent plus que des moyens de le corriger, et ceux qu'on a proposés jusqu'ici sont faibles. Le P. de la Chaise a dit au roi qu'un de leurs pères, qu'il dit être un grand théologien, y trouvait quarante-trois propositions à réformer: il m'a dit à moi-même la même chose, à la réserve du nombre des propositions.....» (*Œuvres de Bossuet*, t. XII, p. 420, 421, 603 et 628). Mais ce qui nous montre surtout le caractère conciliant et droit du P. de la Chaise et son zèle pour la gloire

de l'Eglise, ce furent sa conduite prudente et ferme dans l'affaire du *cas de conscience* (*V.* cet article) et l'impartialité et l'excellence de ses choix pour les bénéfices et les hautes positions ecclésiastiques, dont les confesseurs du roi avaient le privilége.— On conçoit que cette influence du P. de la Chaise dans plusieurs affaires importantes, que la confiance que le roi lui avait accordée, durent lui faire des jaloux et des ennemis. Il n'en eut pas de plus acharnés que les jansénistes. Ils l'accusèrent d'avoir été trop indulgent dans un temps où il aurait dû, selon eux, être sévère. Ils le blâmèrent surtout d'être entré dans toutes les mesures que le monarque prit contre eux; et en cela au moins ils ont jugé juste, car le P. de la Chaise ne devait pas leur être favorable : il eût trahi la cause sacrée de l'orthodoxie catholique. Aussi aimons-nous voir un homme, qui certes n'est point suspect lorsqu'il parle des jésuites, faire l'éloge du confesseur de Louis XIV, et déclarer que « c'était un homme juste, droit, sensé, doux, sage, modéré, fort ennemi de la délation, de la violence et des éclats, affable, poli, modeste, respectueux même et désintéressé. Il était soigneux des bons choix pour l'épiscopat, facile à revenir quand il avait été trompé, et ardent à réparer le mal que son erreur lui avait fait faire, d'ailleurs judicieux et précautionné.... Par bien des faits en sa vie, il supprima bien des friponneries et des avis anonymes contre beaucoup de gens, en servit quantité, et ne fit jamais de mal qu'à son corps défendant. A l'âge de quatre-vingts ans il voulut se retirer, et ne put l'obtenir du roi. Il fut généralement regretté; les ennemis mêmes des jésuites furent forcés de lui rendre justice et d'avouer que c'était un homme de bien, honnêtement né, et tout à fait propre pour remplir sa place. » On doit en croire le duc de Saint-Simon. Le chancelier d'Aguesseau rend la même justice au P. de la Chaise dans ses *Mémoires*. « Le P. de la Chaise, dit-il, dont le règne a été le plus long, était un bon gentilhomme qui aimait à vivre en paix et à y laisser vivre les autres, capable d'amitié, de reconnaissance, et bienfaisant...» (*Œuvres du chancelier d'Aguess.*, t. XIII, p. 162). Ces éloges ont quelque poids, ce nous semble; la malignité de Saint-Simon est connue; si la conduite du confesseur de Louis XIV avait tant soit peu prêté au blâme, le vieux duc satirique et naturellement haineux, n'eût pas manqué d'en égayer ses lecteurs. Le chancelier d'Aguesseau était sévère, et aurait eu peut-être quelque raison de ne pas être trop indulgent envers le P. de la Chaise : le témoignage de deux contemporains non suspects doit donc servir de réponse à tant de portraits tracés depuis par l'ignorance ou par la calomnie. Moréri lui-même nous a conservé un trait qui prouve la modération du P. de la Chaise. Lorsque l'abbé Billard eut publié son libelle de *la Bête à sept têtes* où il déchirait à belles dents la société de Jésus, le P. de la Chaise se plut à faire adoucir la punition qu'il avait méritée par ses emportements, et il lui écrivit, en 1699, une lettre fort polie pour lui annoncer cet adoucissement. On ne nous dit point que cette modération ait touché le farouche auteur; mais elle n'en fait pas moins d'honneur au bon cœur du jésuite. Les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIII^e^ *siècle*, t. V, p. 37, rapportent aussi ce fait Enfin, l'éloge que Louis XIV fit lui-même de son confesseur en présence de tous ses courtisans, lorsqu'on vint lui apporter les clefs de son cabinet et ses papiers, est bien propre à faire taire la calomnie, et à faire respecter sa mémoire : « Il était si bon, dit alors le grand roi, que je le lui reprochais souvent, et il me répondait : *Ce n'est pas moi qui suis bon, mais vous qui êtes dur.* » — Le P. de la Chaise fut nommé membre de l'académie des inscriptions, dans laquelle il méritait une place par son goût pour les médailles. On peut voir les *Eloges académiciens*, par Boze, t. I, p. 125. Il mourut en 1709, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Le P. le Tellier, qui appartenait aussi à la compagnie de Jésus, le remplaça dans les fonctions de confesseur du roi, et il en fut encore plus mal traité que son prédécesseur (*V.* LE TELLIER). — On a une *Histoire particulière du P. de la Chaise*, 2 vol. in-16; Cologne, 1696; mais ce n'est guère qu'un misérable libelle. L'*Abrégé* qu'on en a donné en 1710 ne vaut pas mieux. Le P. de la Chaise ne paraît pas avoir laissé d'ouvrages. Nous ne pensons pas non plus qu'on ait rien imprimé de ses sermons; du moins nos recherches à cet égard ont été infructueuses. On trouvera des détails intéressants sur le P. de la Chaise dans l'*Histoire de Fénelon* par le cardinal de Beausset. L.-F. GUÉRIN.

CHAISIER, s. m. (*technol.*), ouvrier qui fait des chaises.

CHAISIÈRE, s. f. Il se dit, dans quelques provinces du nord de la France, d'une femme qui loue des chaises à l'église.

CHAITOSE, s. f. (*méd.*), épaississement et dureté des poils et des cheveux.

CHAIX (THOMAS), religieux carme, né à Tarascon en 1696, enseigna pendant plusieurs années la théologie et la philosophie dans cette ville, remporta en 1734 un prix à l'académie de Marseille pour une ode sur le maréchal de Villars, et passa les dernières années de sa vie au couvent de Mazangues, où il mourut en 1768. Il est auteur d'un livre intitulé : *De l'excellence de la dévotion au saint scapulaire de Notre-Dame des Carmes*, in-12.

CHAIX (DOMINIQUE), botaniste, né en 1731 à Montauroux, obtint la cure de Baux, près de Gap, et consacra ses loisirs à l'étude des plantes. Les connaissances qu'il avait acquises, sans autre guide que les ouvrages de Linné, le firent bientôt connaître des botanistes qui visitaient cette partie des Alpes. Il composa la *Flore gapençaise*, que Villars, son élève, a publiée dans son *Histoire des plantes du Dauphiné*, et mourut en 1800.

CHAKANDOUR, s. m. (*comm.*), espèce d'étoffe de soie des Indes.

CHAKHAR ou KOUMOUR, ville de la Russie méridionale, dans la partie orientale de la Tcherkassie, près de Koisou, résidence du kan des Kasikoumouks. On y compte environ 4,000 maisons, à 20 lieues et demie ouest de Derbend.

CHAKIA-MOUNI (*relig. boudd.*), le dernier des quatre bouddhas qui ont déjà paru. On l'appelle aussi *Gautama*.

CHAL, oasis du Takrour, dans le Darfour. Les habitants vivent indépendants, font la guerre à ceux des oasis voisines pour les vendre, et sont eux-mêmes souvent attaqués par le roi de Darfour dans le même but.

CHALA, s. f. (*botan.*), plante du Chili.

CHALABRE, petite ville de France (Aude), sur la rive droite du Lers, à l'entrée de deux vallées fertiles; chef-lieu de canton; chambre consultative des manufactures. On y fabrique de bons draps. Au-dessus de la ville s'élève le château de Chalabre, où l'on voit la statue en bronze de Bruyères-le-Châtel, son premier seigneur. 3,143 habitants; à 4 lieues un quart ouest-sud-ouest de Limoux.

CHALACH, ville d'Assyrie, capitale de la Chalacène. Elle était située vers les sources du Lycus.

CHALADE (LA), abbaye de l'ordre de Cîteaux, était située dans le Clermontais, sur les frontières de la Champagne, au diocèse de Verdun. Elle avait été fondée dans le XVII^e^ siècle.

CHALÆON, port de la Locride, auprès de Delphes.

CHALAIS, petite ville de France (Charente), sur la Tude, chef-lieu de canton. Elle n'offre de remarquable que le château qui la domine. 549 habitants; à 6 lieues un quart sud-est de Barbézieux.

CHALAIS (HENRI DE TALLEYRAND, PRINCE DE), était un cadet de l'illustre maison de Talleyrand. Il parut à la cour de Louis XIII, et plut à ce prince par les agréments de sa figure et par son habileté dans divers exercices. Il fut nommé grand maître de la garde-robe. Gaston, frère du roi, en fit son favori, et la fameuse duchesse de Chevreuse son amant. Le cardinal de Richelieu avait indisposé une partie des courtisans. Gaston était à la tête des mécontents. Il se forma un complot pour assassiner le ministre. La trame ne tarda pas à être découverte. La cour était alors à Nantes, où le grand maître fut d'abord mis en prison. Une commission tirée du parlement de Bretagne, le garde des sceaux Marillac à leur tête, lui fit son procès. En vain Gaston sollicita sa grâce, il fut condamné à avoir la tête tranchée. Les amis de cet infortuné courtisan firent absenter le bourreau, dans l'espérance que les délais donneraient le moyen de toucher le roi. Mais on substitua au bourreau un cordonnier détenu pour crime dans les prisons de Nantes. Cet homme, armé d'une hache de tonnelier, donna plus de trente coups au malheureux Chalais, avant que la tête fût séparée du corps; au vingtième coup, le mourant s'écria pour la dernière fois : *Jésus! Marie!* Cette exécution barbare se fit le 19 août 1626. On a prétendu que, pendant l'instruction du procès, le cardinal de Richelieu s'était masqué plusieurs fois pour aller trouver le prisonnier, auquel il promit son pardon s'il avouait qu'il avait conspiré contre le roi. Chalais fit, dit-on, cet aveu; mais, voyant qu'il n'avait servi qu'à avancer sa mort, il nia constamment ce prétendu complot. Ces anecdotes n'ont aucune vraisemblance.

CHALAL, Israélite qui revint de Babylone et quitta sa femme qu'il avait épousée contre la loi.

CHALAMONT, petite ville de France (Ain), sur un sol bas et humide, couvert d'étangs; chef-lieu de canton; 1,422 habitants; à 2 lieues trois quarts nord de Meximieux.

CHALAN, s. m. (*marine*), allége à fond plat, tirant très-peu d'eau (*V.* CHALAND).

CHALAND ou CHALAN, sorte de bâtiments dont la forme varie à l'infini suivant les ports et les services spéciaux qu'ils doivent faire. Ils sont destinés en général à alléger les navires, à prendre une partie de leur chargement pour diminuer le tirant d'eau, afin qu'ils puissent franchir les passes, remonter les rivières, etc. Dans les rades militaires, ils servent encore à porter aux gros bâtiments les diverses munitions, le chargement et tous les objets qui composent l'armement du navire. C'est avec des chalands que l'on embarque et que l'on débarque les troupes d'expédition. Les bateaux plats de Boulogne et ceux qui ont servi à la prise d'Alger sont aussi rangés parmi les chalands. Ce nom se donne encore à d'autres bateaux plats de moyenne grandeur particulièrement usités sur la Loire, dont on se sert pour conduire les marchandises à Paris. J. COGNAT.

CHALAND. Par une autre acception de ce mot, qui est la plus usitée, on entend celui qui a coutume de se fournir chez un marchand, d'acheter chez lui, ou simplement un *acheteur;* il se dit aussi, dans la forme adjective, d'une espèce de pain de ménage que les boulangers cuisent pour leurs *pratiques*, mot qui se prend également dans la signification de *chaland;* dans ce sens, le mot *chaland* vient du grec καλεῖν, appeler, parce qu'autrefois les marchands avaient coutume de se tenir sur leurs portes et d'appeler ceux qui passaient, pour les engager à venir acheter chez eux; ce que pratiquent encore certains petits marchands, et surtout nos marchandes des halles.

CHALANDEAU, s. m. (*marine*), marin chargé de la conduite des chalands. On dit par corruption *chalandou*.

CHALANDISE, s. f. habitude d'acheter chez un marchand. Il se dit aussi de ceux à qui un marchand débite ordinairement ses marchandises, des pratiques qui achètent ordinairement chez lui. Dans l'un et l'autre sens il est vieux.

CHALANÉ, ville située dans la terre de Sennaar. On croit qu'elle était placée dans l'endroit où fut depuis bâtie la ville de Ctésiphon sur le Tigre (*Gen.*, x, 10; *Is.*, x, 9).

CHALARD (JOACHIM), avocat au grand conseil, né dans la province de la Marche au XVI^e^ siècle, est auteur d'un *Commentaire* sur les ordonnances de Charles IX, Paris, 1568. On lui attribue un ouvrage intitulé : *De l'origine des erreurs de l'Eglise*. Duverdier cite aussi quelques pièces de vers du même auteur.

CHALASAR (*Dascara et Melik*), autrefois Artemita, ville de la Babylonie, sur la rive gauche du Délas, au nord de son embouchure dans le Tigre.

CHALASTRE, ville de Macédoine, à l'est, sur le golfe Thermaïque.

CHALASTIQUE, adj. des deux genres (on prononce *ca*) (*médec.*). Il se dit des médicaments que l'on croyait propres à relâcher les fibres.

CHALAUX, rivière de France (Nièvre), qui se jette dans la Cure au-dessous du village de Chalaux. Cours 8 lieues, dont 7 flottables à bûches perdues.

CHALAZE (*médec.*), s. f. petite tumeur au bord des paupières.

CHALAZE (*zool.*), chacun des deux ligaments gélatineux qui attachent le jaune aux deux pôles de l'œuf.

CHALAZE (*botan.*), cordon saillant formé dans quelques graines par les vaisseaux qui, venant du péricarpe, leur apportent la nourriture.

CHALAZÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui est muni d'une chalaze.

CHALAZOPHYLACES (χαλάζη, grêle, φυλάσσειν, observer), prêtres grecs institués par Cléon, et dont les fonctions consistaient à observer les grêles et les orages, pour les détourner par le sacrifice d'un agneau ou d'un poulet. Au défaut de ces animaux, ou s'ils n'en tiraient pas un augure favorable, ils s'entaillaient le doigt avec un canif ou un poinçon, et croyaient ainsi apaiser les dieux par l'effusion de leur propre sang.

CHALBOS (FRANÇOIS), né à Cubières (Lozère), général de division des armées de la république, était chef de brigade lorsqu'il arriva, le 22 mars 1793, à Fontenay, où s'organisaient quelques bataillons qui composaient toute l'armée républicaine. Sincèrement dévoué à la patrie, réunissant la bravoure aux talents militaires, il remporta sur les Vendéens plusieurs avantages remarquables. Vaincu à la Châtaigneraie par des forces quatre fois supérieures en nombre (*V.* CHATAIGNERAIE [Combat de la]), il se retira sur Fontenay, où il répara glorieusement sa défaite (*V.* FONTENAY). Cependant Chalbos, rentré dans la Châtaigneraie, était continuellement harcelé par les Vendéens; il fut forcé de se replier sur Fontenay. Mal secondé par ses troupes, qui étaient composées en grande partie de levées en masse, il fut encore battu; mais il reprit bientôt plusieurs revanches à Châtillon et à Chollet, où les rebelles, disait Kléber, combattirent comme des tigres et les républicains comme des lions. A Château-Gonthier, la division Chalbos fut mise en déroute par la faute du général en chef Léchelle, dont l'impéritie coûta la vie à un grand nombre de guerriers, entre autres, à l'intrépide Bloss. Cet officier général, blessé à la tête, ne voulant pas, disait-il, survivre à la honte d'une pareille journée, s'élança au-devant de l'ennemi sur le pont qu'il venait de défendre, comme un autre Horatius Coclès. L'armée républicaine, après cette défaite, ne voulut plus obéir à Léchelle; elle demandait à grands cris qu'on lui rendît Dubayet, ou que Kléber fût chargé du commandement; mais celui-ci refusa. « Vous avez ici, dit-il, en parlant de Chalbos, un général divisionnaire qui à l'expérience de quarante années de service joint le ton du commandement et les formes nécessaires pour inspirer de la confiance. Je souffrirais chaque fois que je serais obligé de donner des ordres à un tel homme. » On se rendit aux raisons du brave et modeste Kléber. Chalbos prit le commandement en chef par intérim, et le comité de salut public approuva ce remplacement. Ce brave général mourut commandant d'armes de la place de Mayence en 1803.

CHALCAS, *chalcas* (*botan. phan.*), genre de la famille des hespéridées, Jussieu, et de la décandrie monogynie, Linné, établi par certains naturalistes pour une plante des Indes orientales décrite et figurée par Rumph sous le nom de *camuneng* ou *camunium;* c'est le *chalcas paniculata* de Linné, dont l'organisation offre tant d'analogie avec celle du murraya, qu'on a proposé de les réunir en une seule espèce. Sonnerat lui donne le nom de *marsana buxifolia* (Rumph, *Herb. amb.*, v, p. 29, fig. 18); pour les caractères, *V.* MURRAYA. Trois autres arbrisseaux de l'Inde sont remarquables par leurs usages et l'élégance de leur port. L'un d'eux, le *chalcas javanense*, passe chez les Macassars pour avoir des propriétés médicinales. Son bois est si agréablement veiné de jaune, de blanc et de rouge, qu'il est réservé pour la confection des palanquins royaux. Bonne nature, ainsi, toujours et partout, quelques-uns vous arrachent ce que vous offrez à tous!

CHALBÈS (*temps hér.*), héraut de Busiris, tué par Hercule.

CHALCANTHUM, s. m. (*chimie*), ancien nom du sulfate de cuivre.

CHALCASPIDE, s. m. (*antiq. grecq.*), soldat grec qui portait un bouclier de cuivre. Les chalcaspides formaient un corps particulier dans l'armée d'Alexandre.

CHALCÉDOINE ou CHALCÉDON (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Kadi-Kéni*, ville de Bithynie, située à l'entrée du Bosphore de Thrace, vis-à-vis de Constantinople. Elle fut fondée quelque temps avant Byzance par les Mégariens, dont elle conserva longtemps la langue et les usages. Dans la suite elle devint une des villes les plus considérables que les Grecs possédèrent sur les côtes de l'Asie-Mineure. Cette ville était gouvernée par un sénat et six magistrats qui changeaient tous les mois. Après avoir subi le joug de divers peuples, elle fut entièrement détruite par les Scythes sous le règne de l'empereur Gallien, dans le III^e^ siècle. L'empereur Valens détruisit les ruines de ses superbes murailles pour construire des bains et un aqueduc à Constantinople. Justinien la releva, l'embellit et lui donna son nom.

CHALCÉDOINE (CONCILE DE). C'est le quatrième des conciles généraux; il fut tenu l'an 451 contre les erreurs d'Eutychès. Cet hérétique, pour ne pas tomber dans l'erreur de Nestorius, qui admettait deux personnes en Jésus-Christ, soutint qu'il n'y avait qu'une seule nature; que, par l'union hypostatique, la nature humaine de Jésus-Christ avait été absorbée par la nature divine; d'où il s'ensuivait que c'était la nature divine qui avait souffert la passion et la mort. Cette doctrine fut d'abord condamnée dans un concile de Constantinople, tenu en 448 par saint Flavien, patriarche de cette ville. Eutychès s'en plaignit au pape saint Léon; Flavien, de son côté, rendit compte à ce pontife des motifs de la condamnation; saint Léon l'approuva, et écrivit à Flavien une lettre qui est devenue célèbre par la netteté avec laquelle ce saint pape y exposa la doctrine catholique touchant l'incarnation. Dans l'intervalle, l'empereur Théodose fit assembler à Ephèse un concile, en 449, auquel présida Dioscore, patriarche d'Alexandrie, homme violent, orgueilleux, d'un caractère intraitable, et ennemi de saint

Flavien. Il se déclara hautement pour la doctrine d'Eutychès, anathématisa saint Flavien et saint Léon, força les évêques à signer cette décision, fit employer même les coups et les outrages contre saint Flavien et contre les évêques qui lui étaient attachés, le fit envoyer en exil, où il mourut des mauvais traitements qu'il avait essuyés. C'est ce qui a fait nommer cette assemblée tumultueuse le *brigandage d'Ephèse*. Ce concile ne fut point *œcuménique*, quoi qu'en dise Mosheim; la lettre de convocation portait que l'exarque ou patriarche prendrait avec lui dix métropolitains de sa dépendance, et dix autres évêques pour se trouver à Ephèse; l'assemblée fut composée tout au plus de cent trente-cinq évêques, et les légats du pape protestèrent contre tout ce qui s'y passa. Il n'est pas vrai non plus que le concile précédent, tenu dans la même ville, l'an 431, contre Nestorius, ait été déshonoré par la même injustice et la même violence que celui-ci. Saint Cyrille, qui présidait au premier, ne fit user d'aucune violence contre Nestorius, qui était protégé et gardé par les officiers de l'empereur; dans le second, Dioscore, escorté des mêmes officiers et appuyé par des soldats, fit maltraiter cruellement saint Flavien et les évêques opposés à Eutychès. Il n'y a aucune ressemblance entre ces deux conciles. Saint Léon, informé de tous ces excès, engagea l'empereur Marcien, successeur de Théodose, à convoquer un concile à *Chalcédoine*, pour établir la doctrine catholique et procurer la paix à l'Eglise. Ce concile, présidé par les légats du pape, fut composé, selon quelques auteurs, de six cent trente évêques. On y examina les actes du concile de Constantinople, où Eutychès avait été condamné, et ceux du faux concile d'Ephèse; la confession de foi d'Eutychès, la lettre de saint Cyrille contre Nestorius, et celle de saint Léon à Flavien. A la lecture de celle-ci, les évêques s'écrièrent que telle était la foi de l'Eglise et des apôtres; que Pierre avait parlé par la bouche de Léon; conséquemment la décision du concile fut que « Jésus-Christ Notre-Seigneur est vraiment Dieu et vraiment homme, composé d'une âme raisonnable et d'un corps, consubstantiel au Père selon la divinité, et consubstantiel à nous selon l'humanité, Seigneur en deux natures, sans confusion, sans changement, sans division, sans séparation, et sans que l'union ôte les propriétés et la différence des deux natures, en sorte qu'il n'y a pas eu lui deux personnes, mais une seule, que c'est un seul et même Fils unique de Dieu, etc. » Ainsi furent condamnés tout à la fois Nestorius, Eutychès et leurs adhérents; Dioscore fut déposé, anathématisé et exilé, tant pour les violences qu'il avait exercées à Ephèse que pour d'autres crimes et pour ses erreurs. Mais cette décision ne rétablit pas la paix. La plupart des évêques d'Egypte demeurèrent attachés à Eutychès et à Dioscore, leur patriarche; ils publièrent que le concile de *Chalcédoine*, en condamnant Eutychès, avait aussi condamné la doctrine de saint Cyrille et approuvé celle de Nestorius, deux fausse tés évidentes. Ils ne réussirent pas moins à former un schisme et une secte, dont les partisans ont été nommés *monophysites*, et par la suite *jacobites* (*V.* EUTYCHIENS). C'est sans aucune raison que Mosheim et d'autres protestants nomment le concile de *Chalcédoine* une *assemblée bruyante et tumultueuse*, et veulent nous persuader que tout s'y passa dans un désordre à peu près égal à celui du faux concile d'Ephèse. L'empereur lui-même fut présent à plusieurs séances, et rien ne s'y fit qu'après un mûr examen; il a fallu toute l'opiniâtreté qu'inspire l'hérésie, pour se prévenir contre la manière dont on y procéda. Le traducteur de Mosheim dit que saint Léon, dans sa lettre à Flavien, explique, *avec une grande apparence de clarté*, la croyance catholique sur ce sujet embrouillé; la clarté de cette lettre n'est point apparente, mais très-réelle, et fut jugée telle non-seulement en Orient, mais dans tout l'Occident; de son propre aveu cette lettre passa pour un chef-d'œuvre de logique et d'éloquence, et on la lisait chaque année pendant l'Avent dans les églises d'Occident. Les protestants eux-mêmes sont obligés de s'exprimer comme saint Léon, dans leurs disputes contre les sociniens touchant le mystère de l'incarnation. Après avoir fixé le dogme catholique, le concile de *Chalcédoine* fit aussi plusieurs canons de discipline; le vingt-huitième, qui attribuait au siége de Constantinople les mêmes privilèges et les mêmes prérogatives qu'à celui de Rome, a causé de vives contestations; les légats de saint Léon réclamèrent contre ce règlement, et soutinrent qu'il était contraire au sixième canon du concile de Nicée, qui porte que l'Eglise romaine a toujours eu la primauté; saint Léon lui-même s'en plaignit, et refusa de le confirmer; mais les Grecs y sont demeurés attachés, et tel a été le premier germe du schisme qu'ils ont formé avec l'Eglise latine dans les siècles suivants.

CHALCÉDOINE, s. f. (*minéral.*), espèce d'agate onyx.

CHALCÉDOINEUX, EUSE, adj. (*technol.*). Il se dit, en termes de joaillier, des pierres précieuses qui avaient un défaut consistant en certaines taches blanches.

CHALCÉDON (*géogr.*), petite rivière de Bithynie qui coule un peu au-dessous de Chalcédoine. Elle se jette dans le Pont-Euxin, vis-à-vis des rochers de Junon.

CHALCÉDONIE (*géogr. anc.*), territoire de la ville de Chalcédoine.

CHALCÉDONIEN, IENNE, adj. (*géogr. anc.*), habitant de Chalcédoine. Qui appartient à cette ville ou à ses habitants.

CHALCÉE (*géogr. anc.*), nom de deux villes, l'une en Carie, l'autre en Phénicie.

CHALCÉES (*antiq. gr.*) (χαλκὸς, airain), fêtes célébrées à Athènes en l'honneur de Minerve, qui avait enseigné l'art de travailler la terre avec le fer.

CHALCHAL, ou CALCHOL, ou CHALCOL, quatrième fils de Mahol; lévite et musicien fameux.

CHALCHAL, fils de Zara.

CHALCIA (*géogr. anc.*), île voisine de Rhodes.

CHALCIDE, *chalcis* (*rept.*). Ce nom signifiait l'*airain* chez les Grecs. Il paraît qu'au temps d'Aristote on l'appliquait à une sorte de reptile que l'on appelait aussi *zygnis*, et qui était semblable au lézard pour la forme et au *serpent aveugle* pour la disposition de la coloration, c'est-à-dire sans doute qu'il était de la couleur de l'airain, et Pline ajoute en effet qu'il avait des lignes couleur d'airain sur le dos; ces caractères se reproduisant assez bien chez un saurien tridactyle d'Italie, la plupart des auteurs de la renaissance le regardèrent comme le *chalcis* d'Aristote. Ray entre autres le décrivit sous ce nom, et dit même, en considérant la brièveté de ses pieds et la distance qui les sépare, que c'était plutôt un serpent à pieds qu'un lézard. Ces idées se perpétuèrent longtemps, à cette légère diversité d'opinion près, que les uns le crurent ovipare, d'autres vivipare, les uns fort venimeux, sur la parole du maître de Stagyre, d'autres fort innocent. Mais quelques auteurs, sans trop peser les motifs d'une pareille détermination, transportèrent, sur la fin du dernier siècle, le nom de chalcis à des sauriens sans analogie avec le tridactyle d'Italie, et bien certainement ignorés des Grecs et d'Aristote. Dans ces derniers temps on s'est efforcé de redresser cette erreur; mais ces idées nouvelles n'étant pas universellement répandues, nous décrirons ici, ne fût-ce que provisoirement, sous le nom de chalcis, les sauriens qui ont été décrits comme tels par Daudin et Cuvier. Les chalcis ou chalcides de ces auteurs sont des sauriens à corps allongé, cylindrique, plus ou moins grêle, muni de quatre pieds souvent rudimentaires, si petits, si distants l'un de l'autre, qu'ils peuvent à peine soulever le corps et servir à la progression, ce qui a fait ranger ces animaux dans les sauriens *urobènes* ou lézards qui marchent au moyen de leur queue; ces pieds sont très-courts et pourvus d'un nombre variable de doigts. La tête est pyramidale, quadrangulaire, revêtue de plaques polygones; le tronc et la queue sont garnis en dessus et en dessous d'écailles quadrangulaires presque égales, disposées en lignes transversales circulaires, ou en anneaux, en verticilles sur le tronc et la queue; la bouche est petite, non dilatable; les dents petites, égales, simples, coniques, droites, insérées aux mâchoires seulement; la langue est mince, plate, entière, ou à peine incisée à sa pointe, légèrement protractile peut-être, et écailleuse à sa surface; les chalcides ont d'ailleurs l'organisation extérieure et intérieure ainsi que les mœurs et les habitudes des lézards et des scinques; comme eux ils se reproduisent par de petits œufs pisiformes qu'ils abandonnent dans le sable; comme eux aussi ils sont tout à fait innocents.—Quelques espèces de chalcis ont le tympan apparent, et parmi elles il en est une à cinq doigts à tous les pieds; elle ne diffère guère des gerrhosaures que par ses écailles dorsales, finement striées; elles sont du reste, comme chez les gerrhosaures, légèrement inclinées, avec une série impaire rachidienne. On retrouve aussi chez cette espèce un pli latéral enfoncé ou suture, et des pores fémoraux; sa longueur est d'environ neuf pouces, la queue en forme les deux tiers; sa grosseur est à peu près celle du doigt annulaire; les parties supérieures du corps paraissent être d'un vert bronze uniforme; les parties inférieures sont blanches; les plaques labiales sont marquetées de noir et de blanc. Cette espèce se trouve au Bengale et dans plusieurs points des Indes orientales; les auteurs modernes s'accordent assez volontiers à la rapporter au *lacerta seps* de Linné. — Une autre espèce de chalcide, à tympan apparent, a été décrite sous le nom de lézard ou de chalcide tétradactyle, parce qu'elle a quatre doigts à chaque pied; ces doigts sont inégaux aux pieds

antérieurs; le quatrième est le plus court, puis le premier, le deuxième et le troisième; aux pieds de derrière, c'est le premier qui est le moins développé, puis le quatrième, le deuxième et le troisième. Les écailles sont carrées et à côtés égaux, lisses; quelques auteurs disent qu'elles sont légèrement carénées, du reste inclinées, avec une série rachidienne impaire; un pli latéral ou suture et des pores aux cuisses s'observent encore ici; cette espèce est d'un vert brunâtre uniforme en dessus, blanchâtre en dessous; sa longueur est d'environ un pied, sa queue grêle en forme près des deux tiers; sa grosseur est celle d'une plume de paon. Merrem l'indique sous le nom de *tetradactylus chalcidicus;* Fitzinger en forme son genre saurophis. — Parmi les chalcides à tympan caché sous la peau et non apparent à l'extérieur, on a signalé une espèce à cinq doigts à tous les pieds et munie d'un pli latéral ou suture. Cette espèce, qui provient d'Amérique, a reçu le nom de chalcide de Daudin. — Une autre espèce décrite par Spix sous le nom d'hétérodactyle imbriqué, à cause de la disposition de ses doigts, au nombre de quatre aux pieds de devant, de cinq aux pieds de derrière, et de celle de ses écailles, n'a point de pli latéral ou suture, et n'appartient par conséquent plus à la famille que Wiegmann a établie sous le nom de ptygopleures, mais il possède aussi des pores aux cuisses. L'hétérodactyle a des écailles hexagonales, allongées, droites, carénées-équilatérales sur le dos, lisses sur le ventre; il est en dessus de couleur bronzée, avec une ligne pâle de chaque côté du dos; il est long d'un pied; la queue forme à peu près la moitié de cette longueur totale, sa grosseur est celle du doigt auriculaire. Il vit au Brésil. Wagler donne à l'hétérodactyle le nom de *chirocolus*, qui peut signifier main incomplète, ne trouvant pas que le nom donné par Spix, et qui veut dire doigts différents, indique d'une manière assez précise la particularité du nombre des doigts de ce chalcide. — Fitzinger a donné sous le nom de brachypus (pieds courts) de Cuvier une espèce qui a quatre doigts à chaque pied. Ces doigts sont très-courts, égaux, à un seul article, finement onguiculés; les écailles sont subhexagonales, carénées, juxtaposées et non imbriquées; derrière les pieds antérieurs on trouve un léger sillon, vestige du pli latéral des espèces précédentes; il est vert bronzé en dessus, avec une petite ligne jaunâtre de chaque côté du dos; sa grosseur est celle d'une plume d'oie; sa longueur est de trois à quatre pouces; la queue forme environ les deux tiers de cette dimension. — Cuvier a indiqué une espèce à cinq doigts aux pieds antérieurs et trois seulement aux pieds postérieurs, provenant de la Guyane. On a encore décrit, d'après Lacépède, sous le nom de *chalcide jaunâtre* (*chalcides flavescens*), une espèce à trois doigts à chaque pied; Schneider lui a donné le nom de *chamæsaura cophias;* Daudin, celui de *chalcide tridactyle;* Merrem en fait le type de son genre *chalcis* sous le nom de *chalcis cophias*, tandis que Fitzinger donne le nom de *cophias* au genre qu'il forme d'après elle; enfin Daudin a décrit encore sous le nom de *chalcide monodactyle* une espèce à un seul doigt à chaque pied, Merrem en a fait un genre particulier sous le nom de *colobus de Daudin;* Wagler pense que ces deux dernières espèces n'en font peut-être qu'une, et que la dernière ne diffère de l'autre que parce que les doigts ont pu être tronqués par accident. Cuvier et Gray pensent même qu'elles sont la même espèce que la première, mal observée; ce sont des questions qui ne paraissent pas complétement résolues. A ces espèces il en faut joindre encore quelques-unes qui ont le pied antérieur à deux articles terminé par trois petites écailles, tandis que le pied postérieur n'est composé que d'une écaille allongée, conique, subulée, entourée à sa base de petites écailles granulées. Ces espèces sont dépourvues de pli latéral et de pores fémoraux; l'une d'elles a les écailles hexagonales, allongées, lisses, plus étroites dessus le corps qu'en dessous; elle est verdâtre en dessus, avec des lignes longitudinales d'une couleur bronzée plus foncée; le dessous est blanchâtre. M. Dorbigny en a envoyé un individu recueilli à Santa-Cruz. L'autre a des écailles carrées, lisses, tellement pressées les unes contre les autres, que les anneaux qu'elles forment paraissent d'une seule pièce; elles sont un peu plus larges en dessous qu'en dessus; cette espèce paraît d'un vert brunâtre uniforme en dessus, blanchâtre en dessous. L'une et l'autre de ces espèces sont à peu près de la grosseur d'un tuyau de plume d'oie; leur longueur est de cinq à six pouces; la queue en rend plus de la moitié.

CHALCIDÉE, amiral spartiate tué dans une bataille par les Athéniens.

CHALCIDÈNE (*géogr. anc.*), canton fertile de Syrie.

CHALCIDICUM. Au mot BASILIQUE, nous avons dit par avance quelque chose sur ce qu'étaient les *chalcidiques*, sur l'origine de leur nom, et sur la place qu'ils ont dû occuper lorsqu'ils faisaient partie de la basilique. Nous allons essayer de déterminer ici les notions qui nous paraissent les plus vraisemblables sur l'interprétation du mot et l'explication de la chose même. Les interprètes ont été jusqu'ici fort en peine d'expliquer le *chalcidicum* par sa signification étymologique. Il nous paraît qu'il n'y a guère à recueillir de ces recherches que des conjectures plus ou moins hasardées. Il s'est d'abord élevé des doutes jusque sur le mot et sa composition. Quelques-uns ont voulu qu'il se soit composé de deux mots grecs, χαλκός, bronze, et οἶκος, maison. Mais, pour former un mot de ces deux mots, il faudrait dire *chalcioicos*. Ainsi, dans le fait, appela-t-on à Lacédémone un temple de Minerve tout revêtu de bronze, dont on a parlé au mot BRONZE (*V.* ce mot et CHALCIOECOS). Ce dernier mot ne veut donc dire autre chose que *maison de bronze*. D'autres ont voulu composer ce mot de χαλκός, bronze, et de δίκη, justice, et, par suite, en faire un hôtel ou tribunal, ou ce que nous dirions *cour des monnaies*. Toutes ces hypothèses, fondées sur la décomposition du mot, reposent sur une erreur: c'est que le mot n'est point, dans sa primitive acception, un substantif, mais bien un adjectif, formé du génitif *Chalcis, Chalcidis*, et signifie simplement, comme beaucoup d'autres mots semblables, *qui est de Chalcis, qui appartient à Chalcis*. Ainsi il faut sous-entendre *ædificium*. Et voilà ce que nous prouve un grand nombre de passages d'anciens écrivains. Ausone, interprétant un vers d'Homère où il est parlé d'une vieille qui monte dans une salle élevée, se sert du mot *chalcidicum*. *Je voudrais bien*, dit Arnobe, *voir vos dieux et vos déesses pêle-mêle dans vos grands chalcidiques et dans ces palais du ciel. On écrit*, dit-il ailleurs, *que vos dieux font leurs festins dans de grandes salles à manger qui sont aux cieux et dans des chalcidiques tout d'or*. Festus, qui se sert du mot *chalcidonium*, dit formellement que c'était une sorte de bâtiment qui avait pris son nom de la ville de Chalcis, où on l'avait inventé. Voyons maintenant le passage de Vitruve. Après avoir fait la description générale de la basilique, de ses formes, de ses proportions, il ajoute : *Sin autem locus erit amplior in longitudine, chalcidica in extremis constituantur*. « Si la longueur du terrain (où l'on construit la basilique) le permet, on pratiquera des chalcidiques aux extrémités. » Cela prouve déjà que les chalcidiques n'étaient pas des parties essentiellement constituantes de la basilique, et qu'on ne les y adjoignait que selon l'étendue de l'espace dont on pouvait disposer. Or, rien n'est plus propre à démontrer encore que jamais le *chalcidicum* n'a été le nom donné au tribunal, qui, comme on le sait, occupait nécessairement l'hémicycle placé au fond de la basilique. Les *chalcidiques* étaient donc de grandes salles. Maintenant quelques critiques, d'après les passages d'Ausone et d'Arnobe, ont prétendu que ces salles devaient être placées dans les étages supérieurs du palais. Perrault, fondé sur ce que les grandes salles dont parlent ces deux auteurs occupaient des lieux élevés, s'est imaginé qu'à l'égard des basiliques, les chalcidiques, destinées selon lui, à rendre la justice, devaient être situées de plain-pied avec les galeries, etc. Or, pour bien comprendre son idée, il faut se souvenir que les basiliques (*V.* ce mot) avaient un rang de galeries en hauteur (ce que nous appellerions *travées*), qui formaient un étage circulaire autour de l'intérieur. C'est donc aux deux bouts de cet étage que Perrault place, sur les colonnes du rez-de-chaussée, les grandes salles où, selon lui, on rendait la justice, et auxquelles il donne le nom de *chalcidiques*. Pour prouver que ce n'est pas là où l'on doit aller, avec Perrault, chercher la situation des chalcidiques dans les basiliques où il s'en trouvait, il suffirait de dire que les gens d'affaires occupaient, à la vérité, les galeries hautes, comme les gens de commerce occupaient les espaces inférieurs. Mais, comme nous avons avancé que le tribunal occupait l'hémicycle, et n'avait rien de commun avec les chalcidiques, il nous faut montrer, par un passage de Pline le Jeune, et que le tribunal n'était point dans les galeries supérieures et que, étant dans la région inférieure, il ne pouvait occuper d'autre place que celle que nous lui avons assignée. Pline, rendant compte d'une plaidoirie célèbre dans le tribunal d'une basilique, nous dépeint le local de manière à ne laisser aucun doute et sur la forme de l'endroit occupé par les juges, et sur les galeries où se tenait la multitude. *Sedebant judices... Ingens utraque advocatio et numerosa subsellia. Prætera densa circumstantium corona latissimum judicium multiplici circulo ambibat. Ad hoc stipatum tribunal. Atque etiam ex superiore basilicæ parte difficile, et quod facile videndi studio imminebant*. « Une foule extraordinaire d'auditeurs formait plusieurs cercles qui environnaient les juges; le tribunal où ils étaient assis en était comme assiégé; les galeries hautes de la

basilique étaient encombrées les unes de femmes, les autres d'hommes, se pressant ou pour entendre, ce qui n'était pas facile, ou pour voir, ce qui était plus aisé » (Pline, *Epist.*, l. VI, epist. 33). Il est bien démontré par là que, quand les *chalcidiques* auraient été les lieux mêmes où se tenait le tribunal et où se rendait la justice, ce ne serait pas dans les parties supérieures de la basilique qu'il conviendrait de les placer. On a vu, d'ailleurs, que les chalcidiques, d'après le plus grand nombre des autorités et les opinions mêmes des critiques, ne peuvent être considérées que comme de grandes salles, susceptibles sans doute, dans plus d'un genre d'édifices ou de palais, d'en occuper les étages supérieurs; mais on a vu aussi qu'elles n'étaient pas une annexe nécessaire des basiliques; et Vitruve nous l'a surabondamment prouvé, puisqu'il n'en avait point établi dans sa basilique de Fano. Aussi presque tous les architectes ont-ils, dans leurs dessins explicatifs de la description de la basilique, profité de la permission donnée par Vitruve de ne point y placer de *chalcidiques*. Palladio va même jusqu'à donner à sa basilique en longueur moins du double de sa largeur. D'autres ont imaginé que ces grandes salles, là où il y en eut, avaient dû être indépendantes des basiliques, les traitant comme des hors-d'œuvre sans rapport avec le corps de l'édifice; ils n'ont pas même jugé à propos d'en faire mention. Ainsi, les uns se sont trompés en plaçant les *chalcidiques* où ils ne pouvaient pas être; les autres, dans la crainte de se tromper, n'ont pas même pris la peine d'en chercher l'emplacement. Léon-Battista Alberti, le plus ancien des critiques en cette matière, est le seul qui nous paraisse avoir touché à la solution de la question sur l'emplacement des chalcidiques. Son erreur sur le changement de *chalcidicum* en *causidicum* peut se considérer comme une méprise de nom assez indifférente, surtout quand on touche de très-près la chose. *On ajouta*, dit-il, *auprès du tribunal une allée transversale que nous appelons causidique, à raison de la multitude d'avocats et de plaideurs qui s'y rassemblent, et l'on joignit les deux parties dans la forme qu'a la lettre* T. Maintenant, si l'on se rappelle (*V.* BASILIQUE) que le tribunal était placé dans l'hémicycle ou le grand demi-cercle qui formait le fond de la basilique, et qui, comme on l'a dit, est devenu dans la basilique chrétienne le *presbytertum*, on verra comment ce qu'Alberti appelle l'allée transversale va nous donner, d'un côté et de l'autre du tribunal, un vaste espace véritablement indépendant du plan de toute la basilique, et qui ne pouvait être mieux occupé que par les chalcidiques. Le plan de la vaste basilique de Saint-Paul, à Rome, nous explique à la fois la chose, et nous en donne l'exemple. On sait qu'elle est la plus ancienne des basiliques chrétiennes, et dès lors du nombre de celles qui ont pu s'approprier plus naturellement les traditions des édifices qu'elles imitaient (*V.* BASILIQUE). Quand on jette les yeux sur son plan, on y remarque toutefois une multiplicité de colonnes que la basilique païenne n'offre point; ce sont les quatre rangées de colonnes de la nef, formant de chaque côté deux allées. Si l'on supprime maintenant un de ces bas-côtés, et qu'en place du second rang de colonnes on suppose un mur qui de chaque côté irait s'appuyer au mur transversal, eh bien, les grandes salles ou chalcidiques dont parle Vitruve seront précisément ces deux bras ajoutés de l'un et de l'autre côté aux extrémités de la basilique (*in extremis*). Et voilà ce qui, considéré en plan, donnerait, selon Léon-Battista Alberti, à l'espace intérieur la figure d'un T. En jetant les yeux sur les espaces du plan dont nous parlons, on trouvera que les grandes salles appelées chalcidiques auraient près de 70 pieds de longueur sur 40 à 45 de largeur, et on aurait pu les amplifier encore beaucoup plus. C'est cette addition pratiquée aux deux extrémités de la basilique (*in extremis*), et qu'on appelle aujourd'hui la croisée, qui très-probablement aura porté les architectes à naturaliser, si l'on peut dire, dans les églises, cette disposition qu'on appelle de *croix latine*, qui fut celle des grandes basiliques païennes, et que sa conformité avec le signe révéré du christianisme aura perpétuée jusqu'à nos jours. En résumant tout ceci, on trouve que, d'après les nombreux passages des auteurs, les chalcidiques furent généralement de très-grandes salles dont la dénomination était venue de la ville de *Chalcis*, qui en avait donné les modèles. On voit que très-naturellement, dans certains cas, on put avoir le besoin de donner aux basiliques, centres d'une multitude d'affaires et de concours divers, des salles spacieuses qui en furent les annexes. On voit que, pour rester dans les données générales du plan des basiliques, on ne put pratiquer ces suppléments de local et de construction qu'en ajoutant à son extrémité, et de chaque côté du tribunal, ces deux portions de local que nous retrouvons dans la basilique de Saint-Paul.

QUATREMÈRE DE QUINCY.

CHALCIDIDE (*hist. nat.*) (*V.* CHALCIDIEN).

CHALCIDIEN, ENNE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble à un chalcide.

CHALCIDIENS, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de reptiles.

CHALCIDIQUE, adj. f. (*myth. rom.*), selon Millin, surnom de Minerve, à laquelle Auguste éleva dans Rome un petit temple de bronze.

CHALCIDIQUE (*géogr. anc.*), contrée de la Macédoine, entre le golfe Thermaïque et le golfe Strymonique.

CHALCIDIQUE (CONCILE DE), concile ordonné en 451 par l'empereur Marcien contre Eutychès et Dioscore.

CHALCIDIQUE (*géogr. anc.*), contrée de la Syrie, à l'est, sur l'Oronte. Elle avait Chalcis pour capitale.

CHALCIDITE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui ressemble à un chalcide.

CHALCIDITES, *chalcidiæ* (*ins.*), tribu d'hyménoptères de la famille des pupivores établie par Spinola, et ayant pour caractères : antennes de onze à douze articles, coudées avec la partie au delà du coude en massue allongée; palpes très-courts; ailes n'ayant pas de cellule radiale, mais seulement une cellule cubitale ouverte. Les insectes qui composent cette tribu sont souvent ornés de couleurs métalliques très-brillantes, et ont presque tous la faculté de sauter. Leur taille est quelquefois si petite, qu'ils placent leurs larves jusque dans les œufs des insectes; car leurs mœurs ont beaucoup de rapport avec celles des ichneumons.

CHALCIDIUS, philosophe platonicien du IIIe siècle, traduisit en latin le *Timée* de Platon, et y joignit un commentaire estimé, que Meursius fit imprimer avec ses notes, Leyde, 1617, in-4°. Fabricius l'a reproduit, avec de nouvelles additions, dans le tome II de son édition des *OEuvres de saint Hippolyte* (*V.* ce nom). Les critiques sont partagés sur la religion que professait ce philosophe.

CHALCIDOIDE (*hist. nat.*) (*V.* CHALCIDIEN).

CHALCIES (*antiq. grecq.*), fêtes célébrées en l'honneur de Vulcain, par tous les forgerons de l'Attique, le 30 du mois de pyanepsion. On leur donnait aussi le nom de *Pandémies*.

CHALCINUS, l'un des descendants de Céphale. Il rentra dans Athènes dix générations après la mort de Procris.

CHALCIŒCIES (*antiq. grecq.*), fêtes de Lacédémone, pendant lesquelles les jeunes gens venaient tout armés sacrifier à Minerve Chalcioecos.

CHALCIŒCOS est un mot grec qui signifie maison d'airain. Ce nom fut donné à un temple de Sparte consacré à Minerve, et dont cette déesse avait emprunté l'épithète que les poëtes lui donnèrent. Le temple dont il s'agit avait été réellement revêtu de bronze, ou, pour mieux dire, de bas-reliefs en bronze dans toutes ses parties intérieures et extérieures. Gitiadas, poëte et sculpteur, Spartiate d'origine et de naissance, en avait été l'architecte (*V.* BRONZE).

CHALCIOPE (*temps héroïq.*), fille d'Eétès, roi de Colchide, et femme de Phryxus, fils d'Athamas, qui s'était réfugié à Colchos, eut de ce prince plusieurs enfants. Elle échappa à la cruauté et à l'avarice de son père, qui tua son mari pour s'emparer de la toison d'or.

CHALCIOPE, fille d'Eurypyle ou d'Euryate, roi de Cos; elle fut enlevée par Hercule, qui la rendit mère de Thessalus.

CHALCIOPE, fille de Rhexénor, et seconde femme d'Egée.

CHALCIS (*temps héroïq.*), une des filles du Béotien Asopus et de Méthone; elle donna son nom à la ville de Chalcis en Eubée.

CHALCIS (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Egripo*, ville capitale de l'île d'Eubée, fondée par une colonnie athénienne. Elle devint par sa position une des plus fortes places de la Grèce. On prétend que l'île se joignait autrefois au continent près de cette ville. C'est, dit-on, à Chalcis que mourut Aristote.

CHALCIS, montagne de l'Eubée, au nord, sur le penchant de laquelle était bâtie la ville de Chalcis.

CHALCIS, ville de Béotie, vis-à-vis de Chalcis en Eubée.

CHALCIS, ville de Macédoine, colonie de Chalcis d'Eubée, vers la partie orientale de ce royaume, dans la Chalcidique, entre Olynthe et Apollonie, sur le Chabrius.

CHALCIS, ville d'Elide, sur les confins de la Triphylie et de la Bisaltide.

CHALCIS, aujourd'hui le *Vieil-Alep* ou *Kinnesum*, ville de

la Syrie, dans la Chalcidique, au sud-ouest d'Antioche, sur le Chalus.

CHALCIS, bourg et port d'Ionie, dans le voisinage de Théos.

CHALCIS, ville de l'Arabie Heureuse, fondée par les Grecs.

CHALCIS ou CHALCÉDON (*V.* CHALCÉDON).

CHALCIS, *chalcis* (*ins.*), genre d'hyménoptères de la famille des pupivores, tribu des chalcidites, établi par Fabricius, et qui depuis a été subdivisé en une vingtaine de genres, mais que nous ne conserverons pas tous. Ainsi nous réunirons, pour le moment, aux *chalcis* propres des auteurs, ceux qui, comme les *dirrhines*, les *palmons* de Dalman, et les *chirocères* de Latreille, ont l'abdomen distinctement pétiolé. Cependant le dernier genre que nous venons de citer a cela de remarquable, que les antennes sont en éventail. Tous offrent les caractères communs suivants : abdomen ovoïde, conique, pointu à son extrémité; pédicule; tarière droite; cuisses postérieures très-grandes; tibias arqués; la tête est fort inclinée; les antennes sont coudées environ au tiers de leur longueur; le pédicule de l'abdomen est en forme d'un nœud presque ovoïde; l'abdomen est très-petit, comprimé; les hanches sont très-allongées; les cuisses postérieures dentées en dessous. *Chalcis à pieds en massue, chalcis clavipes* Fab.; long de trois à quatre lignes, entièrement noir, chagriné sur la tête et le corselet, luisant sur l'abdomen; fémurs postérieurs fauves; tous les tarses jaunâtres. Il se trouve communément dans les endroits aquatiques.

CHALCITE, s. f. (*minér.*), ancien nom d'un minerai de cuivre. On disait aussi *chalcitis*.

CHALCITIS (*V.* CHALCIDIQUE).

CHALCITIS (*géogr. anc.*), petite île de la Propontide, à l'entrée du Bosphore de Thrace, vis-à-vis de Byzance, fut célèbre par ses mines de cuivre.

CHALCITIS, contrée de la Mésopotamie.

CHALCITIS, contrée de l'Inde, au delà du Gange, avait, ainsi que l'indique son nom, beaucoup de mines de cuivre.

CHALCOCONDYLE (LAONIC ou NICOLAS), historien grec du XV^e^ siècle, plus connu sous le nom de *Chalcondyle*, né à Athènes, florissait vers 1490. Il a écrit une *Histoire des Turcs et de la chute de l'empire grec, depuis* 1298 *jusqu'à* 1462, ouvrage important pour l'histoire du XV^e^ siècle, mais écrit dans un style trivial et barbare. La première édition du texte grec parut à Genève en 1615, in-folio; la meilleure est celle de Paris, 1650, in-folio. Il en existe une traduction française, avec *Commentaires*, par Blaise de Vigenère, Paris, 1577 et 1584, in-4°. La continuation de cette histoire, depuis 1612 jusqu'à 1649, par Artus Thomas et Mézerai, a été plusieurs fois réimprimée.

CHALCODÉMUSE, épouse d'Arcésius, mère de Laërte, et aïeule d'Ulysse.

CHALCODON, fils d'Egyptus et d'Arabie.

CHALCODON, habitant de l'île de Cos, qui blessa Hercule lorsque ce héros attaqua l'île.

CHALCODON, qui aida Hercule à nettoyer les étables d'Augias.

CHALCODON, père d'Ephénor, un des amants d'Hélène, qui conduisit les Arcadiens au siége de Troie.

CHALCODON, habitant de l'île d'Eubée, fils d'Abas, tué dans une bataille contre les Thébains par Amphitryon.

CHALCODON, un des prétendants d'Hippodamie, qui fut vaincu à la course et tué par OEnomaüs.

CHALCODON, père de Chalciope, seconde femme d'Egée; on appelle aussi *Rhexenor*.

CHALCOGASTRE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a l'abdomen bronzé.

CHALCOGRAPHE, s. m. (on prononce *cal*), graveur en airain. Il se dit aussi de tout graveur sur métaux.

CHALCOGRAPHIE, mot composé du grec χαλκός, cuivre, et γράφειν, graver. Il n'est guère en usage que pour l'art de graver sur cuivre en général, et se trouve ainsi opposé à *xylographie*, qui est l'art de graver sur bois. On se sert cependant aussi du mot *chalcographie* pour désigner le lieu où l'on a réuni un grand nombre de planches gravées. On conserve à la chalcographie de Rome quelques planches gravées par Marc-Antoine, et aussi des ouvrages représentant les peintures du Vatican, les *monuments* antiques par Pietro Santo-Bartoli, les fontaines de Rome par Falda, un recueil de statues par différents graveurs, etc., etc. La chalcographie du Louvre contient plus de 4000 planches, parmi lesquelles se trouvent les batailles d'Alexandre par ALLIGRAN, plusieurs tableaux du cabinet du roi, une suite des guerres de Louis XIV par Beaulier et par Leclerc, des tapisseries, des décorations intérieures du Louvre et des Tuileries, des vues de Versailles, Fontainebleau et autres maisons royales, une suite de plantes gravées au nombre de 319, etc. Les frères Piranesi avaient formé à Paris, vers 1804, un établissement commercial auquel ils donnèrent le titre de *chalcographie Piranesi*. Etant morts tous deux avec des affaires embarrassées, les créanciers n'ont pu s'entendre, et depuis plus de vingt-cinq ans les planches sont restées sous la saisie. La plus grande partie représente des monuments antiques ou bien des vues de Rome et des environs, gravées par leur père Jean-Baptiste Piranesi. Elles sont généralement estimées.

CHALCOGRAPHIE s'est dit aussi de l'imprimerie du pape.

CHALCOGRAPHIQUE, adj. des deux genres (*art du dessin*), qui se rapporte à la chalcographie.

CHALCOICHTHYOLITHE, s. f. (*minér.*), ardoise cuivrée empreinte d'os de poissons.

CHALCOLITHE, s. f. (*minér.*), un des noms de l'oxyde d'urane naturel.

CHALCON (*temps héroïq.*), écuyer d'Antilochus. Séduit par la beauté de Penthésilée, il passa du côté des Troyens. Il fut tué par Achille et mis en croix par les Grecs.

CHALCON, Myrmidon, père de Bathyclès, qui périt au siége de Troie.

CHALCON, le même que Chalcodon qui blessa Hercule dans l'île de Cos. Suivant Théocrite, il était fils de Clytis, fille de Mérops et reine de Cos.

CHALCON, Messénien, prédit à Antiloque, fils de Nestor, qu'il périrait sous les coups des Ethiopiens.

CHALCONDYLE (DÉMÉTRIUS), grammairien, né vers 1424 à Athènes, après l'invasion des Turcs, se réfugia en Italie, et fut appelé par Laurent de Médicis à Florence pour y enseigner le grec; mais il trouva dans Politien un concurrent redoutable, et dont la rivalité nuisit au succès de son école. Il alla depuis professer à Milan, et mourut en 1511. On a de lui une *Grammaire grecque*, dont la première édition (Milan, vers 1493, S. D.) est fort rare; elle a été réimprimée, Paris, 1525, in-4°, et Bâle, 1546, in-8°. Il revit la traduction de Platon par Marsilius Ficinius, et donna les premières éditions d'Homère, d'Isocrate et de Suidas. Il est aussi l'éditeur de la *Grammaire grecque* de Lascaris, 1476, qu'il orna d'une préface.

CHALCOPHONE, s. f. (*antiq. grecq.*), selon Pline, nom d'une pierre noire qui, étant frappée, résonnait comme l'airain. Solin l'appelle *chalcophthongue*.

CHAPCOPTÈRE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a les ailes bronzées.

CHALCOPYGE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui a l'extrémité de l'abdomen bronzée.

CHALCOPYRITE, s. f. (*minér.*), pyrite cuivreuse.

CHALCOS, poids et monnaie grecque, pesait et valait la huitième partie de l'obole, c'est-à-dire pesait un peu plus d'un grain et valait presque deux centimes.

CHALCOS, poids juif, valait un grain 119/144 ou 9 centigrammes 7 milligrammes.

CHALCOSIDÉRITE, s. f. (*minér.*), substance minérale peu connue.

CHALCOUS (*antiq.*) (*V.* CHALQUE).

CHALCUS, Macédonien auquel Alexandre donna le gouvernement de Cyzique.

CHALDAIQUE, qui appartient aux Chaldéens. Nous parlerons des *Paraphrases chaldaïques* sous leur titre particulier, et de la langue chaldaïque dans l'article CHALDÉE.

CHALDAISME, s. m. (*philol.*), locution propre au chaldéen.

CHALDÉE, CHALDÉENS. Dans l'antiquité classique le nom de Babyloniens est celui qui est généralement en usage pour désigner ce peuple fameux par son opulence et sa civilisation, dont l'empire avait Babylone pour capitale et fut détruit par Cyrus; tandis que par Chaldéens les historiens grecs Hérodote et Diodore et le géographe Strabon entendent la caste sacerdotale de la nation vouée au culte des dieux, à l'observation des astres et à la divination. Mais les Hébreux, voisins de ce peuple, qui eurent avec lui des relations directes soit de commerce, soit de guerres opiniâtres, qui subirent à Babylone une captivité de soixante et dix ans, les Hébreux, parlant de leurs redoutables ennemis, ne les désignent que par le nom de Casdim (כַּשְׂדִּים), que les Septante traduisent par Καλδαῖοι, et le pays qu'ils habitaient par celui de terre des Casdim (אֶרֶץ כַּשְׂדִּים, γῆ Καλδαίων) ou

Chaldée. Bérose, prêtre chaldéen, qui vécut sous les premiers Séleucides et qui écrivit en grec trois livres sur les antiquités de sa nation, se sert indifféremment des noms de Chaldéens et de Babyloniens. Pline lui-même, parlant de Babylone au livre VI^e^, la nomme *chaldaicarum gentium caput*. Il est donc permis de ne pas voir seulement dans les Chaldéens une caste de prêtres et d'astrologues qui auraient été chez les peuples de Babylone à peu près ce qu'étaient les mages chez les Perses, mais bien la nation tout entière, et nous prendrons Chaldée comme on le fait quelquefois, comme synonyme de Babylonie, sans omettre toutefois de remarquer que, dans Strabon et Ptolémée, le nom de Chaldée est affecté spécialement à un canton de la Babylonie qui confine à la Susiane et au golfe Persique. — La terre des Chaldéens, la Babylonie d'Hérodote et de Strabon, aujourd'hui l'Irak-el-Arab, s'étendait au sud de la Mésopotamie jusqu'au golfe Persique, arrosée par deux grands fleuves, le Tigre et l'Euphrate, qui dans ces temps reculés et même encore au temps d'Alexandre ne mêlaient pas leurs eaux comme aujourd'hui, et allaient presque parallèlement se jeter dans le golfe Persique par deux embouchures séparées. Qu'on se figure une plaine vaste et que n'entrecoupait aucune montagne, un ciel sans nuages et propice aux observations de l'astronomie, un fleuve, l'Euphrate, coulant à fleur de ses bords et inondant les campagnes par des débordements périodiques, un peuple industrieux construisant des digues, creusant des canaux et des lacs, faisant servir ces débordements à féconder un sol privé de pluie et récompensé de ses soins par la plus heureuse fertilité; qu'on ajoute à cela la merveilleuse situation de ce pays qui en faisait l'entrepôt des riches produits de l'Inde et du commerce de l'Orient, et l'on aura l'idée de la terre de Babel, la patrie de l'astronomie, des idoles et des tapis précieux. Suivant les traditions les plus anciennes, la civilisation lui vint de dehors. « Dans l'origine, dit Bérose dans un fragment de son premier livre conservé par le Syncelle, lorsque la Babylonie était habitée par des peuplades incultes et grossières, il s'éleva de la mer Erythrée un monstre nommé Oannès, moitié homme, moitié poisson, mais doué d'une voix humaine; il enseigna aux hommes l'écriture et les arts, leur apprit à se bâtir des villes et des temples, à cultiver la terre et à vivre sous des lois. Il enseignait le jour, la nuit il retournait dans la mer. C'est de lui qu'on apprit comment le monde s'était formé : au commencement tout n'était qu'eaux et ténèbres, habitées par des êtres informes et bizarres; une femme Omorca (אם רקיע, *mater firmamenti*) régnait sur ce chaos; vint le dieu Bélus qui mit l'ordre et l'arrangement dans l'univers, coupa cette femme en deux moitiés, et fit de l'une le ciel et de l'autre la terre, etc. » Qui ne voit dans ce monstre Oannès moitié homme moitié poisson, le symbole d'étrangers arrivant sur des vaisseaux, chose étrange pour ces peuples primitifs à qui la navigation était inconnue, et le mythe d'Omorca qui se retrouve en Egypte dans celui de l'œuf des mondes coupé en deux par Phtha, ne fait-il pas penser que ces hôtes seraient venus des bords du Nil? Au livre X de la Genèse nous lisons : « Nemrod, fils de Chus, fonda Babel (Babylone) et Erech, Accad et Calné au pays de Sinnar, et il fut un grand chasseur devant l'Eternel. » Ainsi c'est à un Ethiopien, un fils de Chus, que Moïse fait fonder les villes de Babylonie et délivrer le pays des bêtes fauves. Diodore, au livre I^er^, nous dit que Bélus amena d'Egypte une colonie sur l'Euphrate et y fonda la caste des prêtres semblable à celle d'Egypte. On peut donc regarder comme établi que les Chaldéens durent à des colonies venues d'Egypte ou d'Ethiopie leurs premiers développements. Une chose non moins certaine, c'est leur fraternité avec les Hébreux que prouverait suffisamment l'analogie de leur langue, si Josèphe ne prenait soin de nous en instruire (Josèphe, *contre Appion*, § 13), et nous trouvons dans Bérose un récit de ce qui s'est passé avant le déluge d'une similitude frappante avec celui de Moïse. Dix rois, suivant Bérose, se succédèrent avant le déluge depuis Alorus jusqu'à Xisuthrus, autant que Moïse compte de patriarches hébreux. Xisuthrus, le Noé des Chaldéens, construisit une arche dans laquelle il fit entrer ses amis et sa famille avec des animaux de toute espèce; lorsque les eaux commencèrent à baisser, Xisuthrus envoya des oiseaux à la découverte, et l'arche s'arrêta sur les montagnes d'Arménie. — Mais les Hébreux ne furent que tard en rapport avec ce peuple, fils de Sem comme lui, et une obscurité profonde enveloppe l'histoire de Chaldée jusqu'au VII^e^ siècle avant J.-C. Après Nemrod, fondateur de Babylone, sept rois chaldéens, au rapport du Syncelle, se succédèrent jusqu'à Chinzir. Alors, au rapport du même Syncelle, la Chaldée subit une invasion des Arabes, et subsista sous leur domination pendant une durée de cinq règnes. Des mains des Arabes la Chaldée dut passer dans celles des Assyriens dont la puissance remonte très-haut, quoiqu'elle soit moins ancienne que celle de Babylone, puisque Moïse fait sortir du pays de Sinnar Assur, le fondateur de Ninive. Trente rois se succèdent en Assyrie, au rapport de Diodore, depuis Ninus jusqu'à Sardanapale pendant l'espace de 1306 ans, et l'histoire garde sur la Chaldée le silence le plus absolu; on sait seulement qu'elle fut une province de l'empire assyrien, et que Sémiramis, épouse de Ninus, fit faire à Babylone les magnifiques constructions qui la font passer pour en être la fondatrice. Sous Sardanapale, le dernier des rois de cette longue liste, Arbacès, satrape de Médie, et Belesis, prêtre de Babylone, se révoltèrent contre le roi d'Assyrie, prirent Ninive, et le contraignirent de se brûler dans son palais avec ses femmes et ses trésors (759 avant J.-C. suivant l'*Art de vérifier les dates*, 717 suivant Volney, qui veut que Sardanapale soit le même qu'Asar Haddon, et met par là la chronologie d'Hérodote d'accord avec celle de l'Ecriture). Toutefois la Chaldée ne recouvre pas encore son indépendance. Vers cette époque s'ouvre l'ère de Nabonasar (26 février 747), à laquelle donne lieu le canon astronomique de Ptolémée, liste de rois chaldéens dont l'authenticité et l'exactitude est incontestée. Elle doit son origine, soit à ce que Nabonasar, satrape-roi de Chaldée, voulant que l'histoire commençât par lui, fit détruire tous les monuments antérieurs à son règne, soit à ce qu'à partir de cette époque seulement les prêtres chaldéens commencèrent à noter leurs observations astronomiques d'une manière précise. Cette liste serait plus précieuse encore si aux noms et à la succession des rois elle joignait des documents instructifs sur leurs règnes. Une seconde révolte des Chaldéens contre leurs oppresseurs eut lieu sous le roi de Ninive Sarac ou Chinaladan. Nabopolasar, gouverneur de Babylone, de concert avec Cyaxare, roi de Médie, détruisit Ninive de fond en comble (625), et dès lors la Chaldée forma un empire indépendant qui fleurit pendant près d'un siècle. — Nous ne devons pas passer sous silence l'opinion de quelques savants allemands qui font venir du Nord les Chaldéens ou Casdim environ vers le milieu du VIII^e^ siècle avant J.-C. Un passage de Xénophon nous montre en effet dans les montagnes d'Arménie un peuple rude et guerrier qui portait le nom de Chaldæi, vivant de rapines ou servant comme mercenaire dans les armées des Mèdes ou des Indiens; ces Chaldæi seraient les ancêtres des Courdes actuels. Strabon dit que les Chalybes d'Arménie portèrent aussi le nom de Chaldæi, et Etienne de Byzance nomme toute la contrée que baigne le cours supérieur de l'Araxe Chaldia, nom qu'elle a conservé dans celui de Chaldéran. Dans Moïse, nous trouvons l'Ur des Casdim, patrie d'Abraham, au nord de la Mésopotamie. Un passage d'Isaïe (XXIII, 13) nous montre les Casdim au service de Salmanasar, roi d'Assyrie, contre les peuples de Phénicie, et semble dire qu'ils reçurent en récompense de leurs services des terres dans la Babylonie. Un autre passage d'Habacuc nous décrit, cent ans plus tard, ce peuple redoutable à la guerre dont les armes sont annoncées comme punition aux enfants de Juda. Ainsi les Casdim seraient un peuple montagnard originaire de l'Arménie ou du nord de l'Assyrie, que les rois de Ninive auraient pris à leur solde dans leurs guerres contre la Palestine; ils auraient reçu en récompense des terres dans la Babylonie, où ils auraient échangé leurs habitudes de peuple montagnard et guerrier pour celles d'un peuple agriculteur et civilisé. Cet événement tomberait un peu avant la prédiction d'Isaïe (721 avant J.-C.). Peu à peu ces étrangers auraient joué un rôle si important, surtout comme guerriers qu'ils auraient fait oublier les anciens habitants de la Babylonie, se seraient élevés au rang de généraux et de rois, et auraient fini par se rendre redoutables aux rois de Ninive et par renverser l'empire assyrien pour lui substituer l'empire chaldéen de Babylone. Ce système est adopté par Heeren, et Gésénius lui donne place dans ses Commentaires sur Isaïe. — Quoi qu'il en soit, depuis la destruction de Ninive et de l'empire d'Assyrie jusqu'à la prise de Babylone par Cyrus il s'écoule un intervalle de près d'un siècle (625-538), pendant lequel l'empire de Babylone, qui succéda à celui de Ninive, surpassa ce dernier en éclat et en puissance. Ici l'histoire devient sûre et les auteurs cessent d'être en contradiction. Nous voyons Nabopolasar maître de l'Assyrie et de la Chaldée aux prises avec l'Egypte, et le pharaon Néchao, sur le point de s'avancer jusqu'à l'Euphrate, livre au roi de Juda Josias, allié ou tributaire des Chaldéens, la bataille de Mageddo, où ce dernier périt. Sur la fin de son règne, trop âgé pour faire lui-même la guerre, Nabopolasar envoie son fils Nabuchodonosor (Nébuchadnezar) soumettre les peuples de la Palestine. En 606 Nabuchodonosor met une première fois le siége devant Jérusalem, emmène en captivité son roi Joachim et une

partie des habitants au nombre desquels se trouvait le jeune Daniel, et emporte à Babylone les vases sacrés du temple. C'est de cette année que datent les soixante et dix années de la captivité de Babylone tant prédite par les prophètes. Le roi Joachim, à qui Nabuchodonosor avait rendu la liberté, s'allie avec Néchao et se révolte contre son vainqueur; mais Nabuchodonosor bat Néchao à Carchémis, Jérusalem est prise de nouveau, Joachim est mis à mort, et son corps, ainsi que lui avait prédit le prophète Jérémie, eut la sépulture de l'âne. Les Juifs se révoltent encore sous le jeune Jéchonias et sous Sédécias, que le roi de Babylone avait placé sur le trône. Sédécias s'allie avec les Ammonites, les Moabites et les peuples de Tyr et de Sidon. Nabuchodonosor reparaît une quatrième fois devant Jérusalem. Pendant qu'il s'occupe à battre les Egyptiens, qui étaient venus au secours de Sédécias, son général Nabuzardan prend Jérusalem, y fait mettre le feu, et la détruit de fond en comble. Sédécias est mené à Nabuchodonosor, qui fait mettre à mort ses deux fils et l'emmène lui-même en captivité après lui avoir fait crever les yeux (587). Nabuchodonosor, maître de la Judée, met le siége devant Tyr dont il s'empara au bout d'un siége de treize ans. Mais l'île résista aux efforts des Chaldéens, qui n'avaient pas de flotte sur la Méditerranée, et les Phéniciens s'y retirèrent avec leurs richesses et y fondèrent la nouvelle Tyr, qui fit oublier l'ancienne. De là Nabuchodonosor se dirigea vers l'Egypte qu'il parcourut en vainqueur. De retour à Babylone et se voyant, dit Bérose, dans un si haut degré de puissance, il distribua des terres à ses captifs dans les provinces de Chaldée, et leur commanda de bâtir pour s'y établir. Il enrichit les temples de Bel et de ses autres dieux des dépouilles qu'il avait remportées dans la guerre, joignit une nouvelle ville de Babylone à l'ancienne et l'entoura d'un triple mur d'enceinte. Il y fit faire des portes si superbes, qu'on les aurait prises pour les portes d'un temple. Il fit aussi auprès du palais du roi son père un autre palais plus grand et plus magnifique, dont il serait trop long de rapporter les ornements et l'incroyable beauté. Comme la reine sa femme, qui avait été élevée dans la Médie, aimait la vue des montagnes, il fit faire aussi avec des pierres d'une prodigieuse grandeur, un jardin suspendu en l'air où il y avait toutes sortes de plantes. Nabuchodonosor termina par une sorte de folie un glorieux règne de quarante-trois ans. Evilmérodac, son fils, se rendit odieux par ses débauches et ses excès, et fut assassiné au bout d'un règne de deux ans par son beau-frère Nériglissor, qui prit sa place et régna quatre ans. Laborosoached ne régna que neuf mois. Tout jeune qu'il était, il montrait de funestes dispositions qui le firent assassiner. Pendant ces règnes et le suivant, une femme, la fameuse Nitocris dont parle Hérodote, qui fut peut-être l'épouse d'Evilmérodac, soutint l'éclat de l'empire de Nabuchodonosor par sa sagesse et les constructions qu'elle fit faire tant pour l'ornement que pour la défense du pays. Le dernier des rois de Chaldée est Nabonid, comme l'appellent Bérose et le canon de Ptolémée, le Labynète d'Hérodote, le Balthasar du livre de Daniel, fils de Nitocris et d'Evilmérodac. C'est sous lui que Cyrus mit fin à l'empire de Chaldée par la prise de Babylone. Sa fin est racontée de deux manières différentes. Suivant Hérodote, Babylone aurait été prise un jour de fête par un stratagème imaginé par Cyrus. Ce prince ayant disposé ses troupes aux deux extrémités de Babylone, par où l'Euphrate entre dans la ville et en sort, fit écouler dans un lac que Nitocris avait fait creuser au-dessus de la ville les eaux de l'Euphrate, et mit le fleuve à sec. Les troupes de Cyrus entrèrent dans la ville pendant que les Babyloniens se livraient aux fêtes et aux plaisirs, et mirent fin à leur empire. Le récit de Xénophon et celui du livre de Daniel s'accordent; le récit d'Hérodote ajoute que le roi de Babylone y perdit la vie. Mais selon Bérose, Nabonid marcha au-devant de Cyrus, et après une bataille malheureuse s'enfuit dans Borsippa; Cyrus s'étant rendu maître de Babylone, Nabonid se serait remis à sa discrétion, et Cyrus l'aurait envoyé en Caramie terminer ses jours dans une condition privée. C'est ainsi que fut détruit l'empire des Chaldéens qui fut incorporé à celui des Médo-Perses; mais il forma une portion si considérable de ce dernier, que plus tard le nom de roi de Babel servit à désigner les successeurs de Cyrus. — On trouve dans le livre de Daniel quelques renseignements sur la constitution et les formes politiques de l'empire chaldéen. Certains critiques veulent que ce livre n'ait été composé que fort tard (sous Antiochus Epiphanes), et, selon eux, il pourrait soulever le reproche d'avoir emprunté ses indications à l'empire perse; mais nous ne pouvons, comme catholiques, adopter cette opinion; et nous ferons observer de plus que les formes de l'empire chaldéen ne durent pas différer d'une manière notable de celles de l'empire perse; et d'ailleurs les descriptions du livre de Daniel s'accordent avec celles de Jérémie, comme lui contemporain de l'empire de Babylone. D'après le livre de Daniel, le roi des rois siége en son palais appelé la Porte, entouré d'une cour nombreuse, parmi laquelle se trouvent beaucoup d'eunuques et de riches seigneurs. Au nombre des officiers admis à l'honneur d'approcher le roi de plus près, on trouve un préfet du palais, un chef des eunuques chargé aussi de la surveillance des jeunes gentilshommes au service du roi, un commandant des gardes qui avait aussi pour office d'exécuter les arrêts de mort, un chef des mages; ces officiers portent collectivement le nom de conseillers royaux (הדברין). L'empire est partagé en satrapies, et les gouverneurs qui y sont préposés, à en juger par l'étymologie de leurs noms et par une analogie tirée de la constitution des Perses, étaient chargés non-seulement de l'administration, mais de la justice et de la perception des impôts. Les noms qu'on trouve à ce sujet sont, 1° אחשדרפנים, satrapes, dérivé sans doute de l'ancien persan *Khochatrap;* 2° פחותא hébr. פחות au sing. פחה, sous-gouverneurs, administrateurs des provinces subordonnées aux satrapes: ainsi Néhémie, au temps de la domination des Perses, fut revêtu de cette charge sur la Judée; 3° אדרגזריא, grands juges; 4° גדבריא, trésoriers; 5° דתבריא, hommes de loi; 6° תפתיא, jurisconsultes. Deux genres de supplice, qui portent le caractère barbare de l'Orient, consistaient à brûler vif et à déchirer en pièces. — Les peuples de Chaldée puisèrent dans une active industrie leurs richesses et leur opulence si vantées de l'antiquité. L'Euphrate, en se répandant sur leurs terres, en aurait fait un marais infect et stérile; ils surent se mettre en garde contre ces inondations et les faire servir à fertiliser leur sol. De nombreux canaux sillonnaient la Chaldée et servaient soit à amener les eaux de l'Euphrate sur leurs terres, soit à les déverser dans le Tigre, fleuve rapide et profondément encaissé qui ne se débordait jamais. Au-dessus de Babylone on trouvait le Nar-Raga, qui partait de l'Euphrate près de Sippara; le Nar-Sarès, que d'Anville retrouve dans le Nar-Sarsar, le plus considérable de tous; le Nar-Malca (נהר־מלכא, fleuve royal), qui joignait le Tigre près de Séleucie et dont on voit encore le lit à sec. Un lac sur la rive occidentale de l'Euphrate, creusé suivant Diodore par Sémiramis, et suivant Hérodote par Nitocris, servit à y faire écouler les eaux de l'Euphrate lorsqu'il s'agit de construire le pont qui joignait les deux rives du fleuve à Babylone: c'est celui dont Cyrus se servit pour exécuter le stratagème qui lui livra la capitale de l'Orient. Au-dessous de Babylone un canal nommé Pallacopas, et dont Alexandre fit réparer l'ouverture, allait de l'Euphrate à un lac appelé aujourd'hui Rœhemah. Les Orcheni, habitants d'Orchoe, dans la province méridionale appelée proprement Chaldée, firent dépérir le cours inférieur du fleuve, qui ne se joignait pas encore au Tigre, en le dérivant sur leurs terres. Ainsi fertilisé, le sol de la Babylonie rendait deux et même trois cents pour un; les feuilles du froment et de l'orge y acquéraient quatre doigts de large, au rapport d'Hérodote, qui visita ce pays au temps de la domination des Perses. Tous les Etats du grand roi devaient, outre les tributs ordinaires, entretenir sa table et nourrir son armée; or, de douze mois dont l'année était composée, la Babylonie faisait cette dépense pendant quatre mois. Le gouvernement de cette province était le meilleur de tous, et il rendait par jour une artabe d'argent à Tritantœchmès, à qui le roi l'avait donné. A part les palmiers, qu'ils savaient féconder artificiellement et dont ils tiraient du vin et du miel, à part les saules (*Ps.* CXXXVII) et quelques cyprès, les Babyloniens ne possédaient pas de bois; ils manquaient également de pierres propres aux constructions; mais la nature leur avait donné une ample provision de terre argileuse dont ils firent ces briques fameuses qui servirent à leurs magnifiques constructions, et si durables qu'elles ont conservé jusqu'à nos jours les inscriptions cunéiformes qu'on retrouve en si grand nombre sur les ruines de Babylone. La nature leur avait donné en outre, à Is sur l'Euphrate, une source abondante d'asphalte, dont ils se servirent pour ciment. Le sol des Babyloniens ne pouvait leur fournir, comme le remarque Heeren, tous les matériaux employés dans leurs fabriques; le luxe qu'ils mettaient dans leur habillement, le faste qu'ils déployaient dans leurs fêtes et leurs sacrifices, nécessitaient des relations de commerce avec les pays éloignés qui pouvaient fournir des produits précieux. Le golfe Persique leur ouvrait une route aux rivages de l'Inde et de l'Ethiopie; ce commerce dut se faire de concert avec les Phéniciens, qui laissèrent dans les îles de Tylos des traces de leur passage, et au sujet desquels Jérémie met ces paroles dans la bouche du Seigneur: « Pourquoi me faites-vous venir l'encens de Saba et la cannelle des *pays éloignés.* » A quoi nous

ajouterons ce passage non moins remarquable d'Ezéchiel, prophétisant contre Tyr : « Les enfants de Daden (l'île de Cathéma, dans le golfe Persique, ou peut-être l'une des Tylos) faisaient ton commerce, et tes ouvrages allaient à de lointains pays; en échange de tes marchandises ils t'apportaient la corne, l'ivoire et l'ébène. » La grande Tylos fournissait un bois précieux pour la navigation et qui, loin de pourrir dans l'eau, s'y conservait plus de deux cents ans et y acquérait plus de solidité; l'île d'Arad (la petite Tylos) pouvait fournir aux Babyloniens une partie du coton consommé dans leurs fabriques. La colonie chaldéenne de Gerrha, sur la rive occidentale du golfe Persique, servait d'entrepôt soit aux produits lointains de l'Inde, les perles, la cannelle, l'ivoire, et peut-être la laine, le coton et la soie, soit aux parfums plus voisins de l'Arabie et à l'encens dont les prêtres de Babylone brûlaient mille talents pesant à la fête du dieu Bel. De Gerrha ces produits étaient transportés soit par terre par des caravanes, soit par mer sur des vaisseaux qui remontaient l'Euphrate, au rapport de Strabon, jusqu'à Tapsacus. Une route par terre, celle de Bactra, ouvrait aux Babyloniens, à travers la Médie, l'Asie et la Bactriane, d'autres communications avec le nord de l'Inde et peut-être avec la Sérique. C'est par là qu'ils recevaient des matériaux propres à la teinture, tels que la cochenille, dont furent teints peut-être les tapis de pourpre qui couvraient le tombeau de Cyrus à Pasargade, des pierres précieuses, l'onyx, le saphir, et ces chiens indiens si recherchés des grands de Perse pour la chasse, et qui étaient assez forts pour combattre les lions. Quatre grands bourgs de la Babylonie, exempts de tout autre tribut étaient chargés de les nourrir. Hérodote nous montre des montagnards d'Arménie, descendant l'Euphrate jusqu'à Babylone sur des bateaux ronds faits avec des saules recouverts de peaux qu'ils abandonnaient au courant du fleuve, chargés de marchandises et principalement de vin de palmier. Dans chaque bateau ils transportaient un âne; les plus grands en avaient plusieurs. Arrivés à Babylone, ils vendaient leurs marchandises, et mettaient aussi en vente la carcasse de leurs bateaux. Quant aux peaux, ils en chargeaient leurs ânes et retournaient par terre en Arménie, la rapidité du fleuve ne permettant pas de le remonter. Ainsi les produits les plus lointains comme les plus voisins affluaient vers ce grand centre de population, et alimentaient les besoins d'un peuple que les richesses et les arts avaient rendu voluptueux et efféminé. « Pour habillement, dit Hérodote, témoin oculaire, ils portent d'abord une tunique de lin qui leur descend jusqu'aux pieds, et par-dessus, une autre tunique de laine. Ils s'enveloppent ensuite d'un petit manteau blanc. Leur chaussure ressemble beaucoup à celle des Béotiens. Ils laissent croître leurs cheveux, se couvrent la tête d'une mitre, et se frottent tout le corps de parfums. Ils ont chacun un cachet et un bâton travaillé à la main, au haut duquel est ou une pomme, ou une rose, ou un lis, ou un aigle, ou toute autre figure. » Une loi concernant leurs femmes était que, dans chaque bourgade, ceux qui avaient des filles nubiles les amenaient tous les ans dans un endroit où s'assemblaient autour d'elles une grande quantité d'hommes. Un crieur public les vendait l'une après l'autre en commençant par les plus belles. Celles-ci étaient achetées par les riches Babyloniens, qui enchérissaient les uns sur les autres. Quant aux laides et aux estropiées, elles devenaient le partage des jeunes gens du peuple, qui recevaient en retour l'argent provenant de la vente des premières. Il n'était pas permis à un père de marier sa fille autrement. Une loi honteuse obligeait toute Babylonienne de se rendre une fois en sa vie au temple de Vénus-Mylitta pour s'y livrer à un étranger. On voit en tout sens, dit Hérodote, des allées séparées par des cordages tendus. Les étrangers se promènent dans ces allées et choisissent les femmes qui leur plaisent le plus. Quand une femme a pris place en ce lieu, elle ne peut retourner chez elle que quelque étranger ne lui ait jeté de l'argent sur les genoux et n'ait eu commerce avec elle hors du lieu sacré. Il faut que l'étranger, en lui jetant de l'argent, lui dise : J'invoque la déesse Mylitta. Quelque modique que soit la somme, il n'éprouvera pas de refus ; la loi le défend, car cet argent devient sacré. Elle suit le premier qui lui jette de l'argent, et il ne lui est permis de refuser personne. — La religion des Chaldéens comme celle de la plupart des Orientaux consistait principalement dans le culte des astres. Leur adoration s'adressait surtout aux cinq planètes qui, n'étant point, disaient-ils, entraînées comme les autres étoiles par la révolution commune du ciel, mais étant douées d'un mouvement propre, peuvent, par leur marche, indiquer l'avenir et interpréter les décrets divins; aussi les nommaient-ils interprètes (ἑρμηνεῖς). Au premier rang nous voyons figurer la planète Jupiter, adorée sous le nom de *Bel*, בל. C'était la divinité nationale de Babylone, le principe de tout bien et de toute félicité. C'est le dieu Bel qui avait arrangé l'univers, et de son sang mêlé avec la terre s'était formé la race humaine. Son temple s'élevait au milieu de Babylone, et rien n'était épargné pour la splendeur de ses fêtes. Nous voyons, dans Daniel, soixante et dix prêtres attachés à son culte et dévorer les riches *leotisternia* qui lui étaient offerts. Son temple, qui servait en même temps d'observatoire d'astronomie, consistait en huit tours superposées, et s'élevait au milieu d'une enceinte de huit stades de circuit. Dans la chapelle inférieure se trouvait une grande statue d'or qui représentait Bel assis; dans la chapelle supérieure se voyait un lit magnifique destiné à une femme qui y couchait seule et ne recevait, disaient les prêtres, que les visites du dieu. Après Bel venait la planète Vénus, adorée sous le nom de Mylitta, principe de la génération et de la fécondité, peut-être la même que la déesse מנוּ (Fortune) du livre d'Isaïe, et que l'Arménienne Anaïtis, dans le culte de laquelle on retrouve cet hommage honteux imposé aux Babyloniennes dont nous avons parlé plus haut. — Nébo, adoré dans la planète Mercure était le messager du ciel, l'interprète des dieux, comme le fait supposer l'analogie de son nom avec l'hébreu נביא, prophète, divinité tantôt bienfaisante, tantôt funeste, suivant sa position. Son culte dut être très-répandu chez les Chaldéens, si l'on en juge par le grand nombre de leurs rois et de leurs généraux dont les noms commencent par celui de ce Dieu ; *Nebucadnezar*, *Nebuzardan*, *Nabonid*, etc. Les deux autres planètes Mars et Saturne étaient adorées comme deux divinités malfaisantes. La première, Mars, serait peut-être le Mérodach, מרדך, dont parle Jérémie, si l'on en juge par l'arabe Mirrich ou Mirdich qui a le même sens, et Saturne recevrait, dans un passage douteux de Diodore, le nom de Hel. Le serpent dont il est parlé dans Daniel dut n'être que le symbole du principe du mal. Sur la quantité des dieux qu'adoraient les Chaldéens, nous avons ce passage de Jérémie : « C'est le pays des idoles, et ils se glorifient des faux dieux. » Trente divinités, suivant Diodore, étaient subordonnées aux planètes et appelées dieux conseillers (βουλαῖοι θεοί). Une moitié était chargée d'observer les points de l'espace situés au-dessus de la terre, l'autre les points situés au-dessous. Tous les dix jours, un dieu était envoyé de la partie supérieure à la partie inférieure comme messager, tandis qu'un autre quittait sa station au-dessous de la terre pour remonter à celle qui était au-dessus; et ce déplacement périodique fixé invariablement avait lieu de toute éternité. Les Chaldéens comptaient en outre douze princes des dieux (κύριοι τῶν θεῶν) qui présidaient aux douze signes du zodiaque — En dehors du signe zodiacal, ils distinguaient encore vingt-quatre étoiles, dont ils rangeaient une moitié dans la partie boréale du ciel, et l'autre dans la partie australe; ils attribuaient aux vivants celles qui sont visibles, et regardaient celles qui ne le sont pas et qu'ils nommaient juges de l'univers (δικασταὶ τῶν ὅλων) comme affectées aux morts. — Les dépositaires de la religion, ces prêtres auxquels l'histoire applique plus particulièrement le nom de Chaldéens, formaient une caste d'élite dans laquelle se perpétuaient non-seulement le culte des dieux, mais les connaissances tant philosophiques qu'astronomiques. Les Chaldéens soutiennent, dit Diodore, que le monde est éternel de sa nature, qu'il n'a pas eu de commencement et qu'il n'aura jamais de fin. Selon leur doctrine, toutes choses ont reçu d'une providence divine l'ordre et l'arrangement que nous observons en elles, et ce que nous voyons aujourd'hui arriver dans les cieux n'est ni le produit d'un mouvement spontané ni l'effet du hasard, mais l'accomplissement des desseins des dieux déterminés à l'avance et fixés par des lois invariables. En partant de ce principe, comme ils ont fait depuis les temps les plus reculés des observations sur le cours des astres, comme ils en connaissent plus exactement que qui que ce soit les mouvements et l'action, ils sont en état de prédire aux hommes la plupart des événements futurs. Ils ont en outre une grande expérience des augures pris du vol des oiseaux et savent interpréter les songes et les prodiges; instruits dans la science d'observer les entrailles des victimes, ils ont la réputation d'y saisir exactement la vérité; ils emploient les purifications, les sacrifices, les paroles magiques, pour essayer de détourner le mal et de procurer le bien. Non-seulement les astres, par leur position et même par leur couleur, annonçaient aux Chaldéens l'avenir des princes et des particuliers, mais encore ils savaient y lire l'arrivée prochaine des grands mouvements de la nature, tels que les vents orageux et les chaleurs excessives, l'apparition des comètes, les éclipses de soleil et de lune, les tremblements de terre. Tout le monde connaît cette prédiction fameuse de Bérose rapportée par Sénèque, et que les astrologues ont renouvelée bien des fois; sa-

voir, que la terre serait soumise à un déluge et à un embrasement universels. L'incendie devait arriver quand toutes les planètes se réuniraient en conjonction au même point dans le signe de l'Ecrevisse; et le déluge quand les mêmes astres se trouveraient aussi en conjonction dans le signe du Capricorne. Arrien nous parle d'une prédiction faite à Alexandre par les prêtres chaldéens lorsque ce prince voulut rentrer dans Babylone et qui se vérifia. Par suite des relations qu'établirent avec l'Orient les expéditions des Grecs et des Romains, les astrologues chaldéens se répandirent dans tout l'Occident, et leur nom servit à désigner tous les imposteurs qui tentèrent d'exploiter la crédulité publique. Sous le consulat de Marcus Popilius et de Cnéius Calpurnius, un édit du préteur Cornélius Hispallus leur enjoignit de sortir de Rome et de toute l'Italie dans le délai de dix jours. Aulu-Gelle, dans ses *Nuits attiques*, nous a conservé une diatribe pleine de grâce et de goût prononcée à Rome contre les Chaldéens et leurs doctrines par le rhéteur Favorinus. Malgré ces persécutions et ce discrédit dont la frappaient les gouvernements et quelques gens éclairés, l'astrologie intéressait trop vivement la curiosité et l'imagination des peuples. Née en Chaldée, elle se perpétua à travers notre moyen âge, et servit d'aliment dans ces temps d'ignorance à plus d'un esprit ardent et amoureux de la vérité : Dominique Cassini avait cultivé l'astrologie dans sa jeunesse. — Mais un titre plus réel des Chaldéens à la célébrité, quoique lié à leurs erreurs astrologiques, ce sont leurs connaissances en astronomie et les services rendus par eux à une science qu'ils ont la gloire d'avoir créée. Depuis les siècles les plus reculés, ils commencèrent à observer le cours des astres. En rejetant l'antiquité fabuleuse qu'ils donnaient à leurs observations (473,000 ans), nous rappellerons que Callisthènes, au rapport de Simplicius, envoya pendant l'expédition d'Alexandre à son oncle Aristote une série d'observations astronomiques, recueillies à Babylone, et qui remontaient à 1903 ans. Ces observations faites sur la tour du temple de Bélus, dont les voyageurs modernes ont retrouvé les quatre côtés orientés vers les quatre points du monde, étaient gravées ensuite sur les briques cuites du temple. Si Bérose, suivant Pline, ne fait remonter les observations des Chaldéens qu'à 490 ans avant lui, cela doit s'entendre de ces observations plus précises faites depuis l'ère de Nabonasar, et ne détruit pas le nombre donné par Callisthènes. Les Chaldéens comptaient, au rapport du Syncelle, par saros de 3,600 ans, par néros de 600 ans, et par sossos de 60, et la période écoulée avant le déluge, qui comptait 120 saros, aurait eu 432,000 ans. Sans nous perdre en conjectures sur ces grandes divisions, nous nous bornerons à remarquer qu'elles semblent indiquer des cycles, et nous prendrons dans Suidas la véritable définition du saros, qui n'est que la fameuse période de 223 mois lunaires. Evalués ainsi, 120 saros donnent 2,220 années lunaires ou 2,154 années tropiques. Ce nombre diffère peu du nombre 2,242 donné par les Septante pour l'espace de temps écoulé depuis la création jusqu'au déluge, et le texte de Bérose trouve un nouveau trait de ressemblance avec celui de Moïse. Les Chaldéens, en possession de la période de 223 mois qui ramène dans le même ordre les éclipses de lune et de soleil, surent les calculer et les prédire. C'est d'eux sans doute que Thalès avait appris à prédire l'éclipse fameuse qui mit fin à la bataille des Lydiens et des Mèdes, et qui porte son nom. Ptolémée, dans l'Almageste, rapporte dix observations d'éclipses de lune faites par les Chaldéens, dont la première remonte au 29 thoth égyptien de la 27e année de Nabonasar, 19 mars 721 avant J.-C. Les deux suivantes de la série se rapportent à l'année 720; les dernières, aux années 383 et 382 avant J.-C. L'exactitude de ces observations rendra frappante l'habileté où étaient parvenus les astronomes de Babylone, quand nous dirons que ces éclipses, calculées avec nos tables modernes par l'illustre astronome de Berlin, Ideler, n'ont donné que quelques minutes de différence. Geminus, parlant de la période qu'employaient les Chaldéens, ajoute qu'ils en avaient conclu le mouvement diurne moyen de la lune de 13° 10′ 35″, ce qui s'accorde, à une seconde près, avec le résultat des observations modernes. Les Chaldéens ont dû compter les mois par la lune et les années par le soleil. Ils ont connu la division du jour en douze heures; Hérodote nous dit que c'est d'eux que les Grecs l'ont reçue, avec le pôle et le gnomon. Et par pôle, il faut entendre une horloge solaire; car il est parlé dans Pollux d'un vase rond et creux dont il est dit qu'il ressemblait au pôle qui montre les heures. Suivant Théon, les calendriers ou parapegmes des anciens, dans lesquels étaient marqués les levers et les couchers des étoiles, avec les variations de la température, étaient une invention chaldéenne. Les Chaldéens eurent souvent, sur les phénomènes célestes, les idées les plus justes et les plus saines. La lune était, suivant eux, celui de tous les astres qui est le plus rapproché de la terre, et si elle accomplit sa révolution dans moins de temps, elle le doit, non à la célérité de son mouvement, mais à la petite étendue du cercle qu'elle parcourt. Elle ne brille que d'une lumière empruntée, et ses éclipses sont dues à l'interposition de la terre entre elle et le soleil. Mais les opinions qui font le plus d'honneur aux Chaldéens sont celles qu'ils avaient sur les comètes. Epigènes et Apollonius Myndius, qui avaient étudié chez les Chaldéens, rapportaient de leurs maîtres deux opinions opposées sur la nature de ces astres. Suivant l'une, les comètes étaient produites par un certain mouvement de l'air agité et pressé en tourbillon; suivant l'autre, les comètes étaient rangées au nombre des étoiles errantes ou des planètes, et même on était parvenu à connaître leur cours. Ces deux opinions étaient celles qui régnaient en Europe au commencement du XVIIIe siècle, et c'est là sans doute que Sénèque avait puisé sa fameuse prédiction de la connaissance future du retour des comètes. Les observations des Chaldéens furent faites en commun; car les auteurs, en les mentionnant, n'emploient jamais que le mot de Χαλδαῖοι. Le corps de ces prêtres savants dut se diviser en plusieurs sectes, sans que nous en connaissions le nombre, et sans que nous puissions dire en quoi elles différaient. Trois villes de Chaldée, Sippara, Borsippa et Orchoé sont citées par Pline et Strabon comme étant le siége de sectes différant entre elles sur certains points de la doctrine, et avec le grand collége des Chaldéens, qui avait son siége à Babylone, et auquel un quartier de la ville était destiné. Il résulte du livre de Daniel que les prêtres chaldéens admettaient parmi eux différents ordres, suivant les attributions qu'ils s'étaient partagées. On y trouve mentionnés : 1° les אשפים, ceux qui conjuraient les serpents; 2° les מנשפים, les magiciens, ceux qui prononçaient des formules magiques; 3° les גזרין, les prophètes ou astrologues; 4° les חכמתמים, les écrivains sacrés; 5° les כשדים, les Chaldéens, c'est-à-dire l'ordre tout entier. — La langue des Babyloniens était celle que nous appelons maintenant *langue chaldéenne*, et qui nous a été conservée dans quelques versets des livres de Daniel et d'Esdras, et dans les traductions chaldaïques de l'Ancien Testament ou Targum. Elle forme, avec la langue syriaque, une des trois branches principales de la souche sémitique, la branche sémitique septentrionale ou araméenne, et pour la distinguer du syriaque ou araméen occidental, on l'appelle araméen oriental. Ce nom lui vient de ce qu'elle était parlée dans les provinces orientales d'Aram, c'est-à dire que, en outre de la Babylonie, elle était en usage dans toute la Mésopotamie. Dans l'Ancien Testament elle porte le plus ordinairement le nom d'*araméen*, ארמית; plus rarement elle reçoit celui de *langue des Chaldéens*, et par là il faudrait entendre la langue des Chaldéens émigrés du Nord, suivant les partisans de cette opinion. Quant à l'histoire de la langue, à son usage et à la manière dont elle fut répandue, nous trouvons çà et là quelques indications isolées. Dans Moïse, un lieu que Jacob appelle Gilead reçoit dans la langue du Mésopotamien Laban c'est-à-dire en termes tout à fait chaldéens, le nom de יגר שהותא, *colline du témoignage*, d'où l'on voit qu'à cette époque, ou au moins à celle du narrateur, le chaldéen était la langue parlée dans la Mésopotamie; il résulte du deuxième livre des Rois et de celui d'Isaïe que la langue chaldéenne était un moyen fréquent de communication entre les Assyriens et les Hébreux, et plus tard les Perses s'en servirent encore dans leurs édits au sujet de ces derniers. Dans le livre de Daniel, les sages de Babylone parlent au roi Nebucadnezar en chaldéen. Les nombreux contacts qu'eurent les Babyloniens avec les Perses expliquent pourquoi des mots persans se sont introduits dans la langue chaldéenne, et pourquoi des mots chaldéens ont passé réciproquement dans les dialectes de la langue des Perses. Les Juifs, pendant leur séjour à Babylone, échangèrent leur vieille langue nationale pour la chaldéenne, qui n'en était qu'un dialecte, et ils rapportèrent cette dernière en Palestine; elle y régna pendant quelque temps comme langue parlée à côté du vieil hébreu, qui resta la langue des livres. Peu à peu celle-ci se vit chassée de ses derniers retranchements; le chaldéen devint la langue dominante de la Palestine, et usurpa, dans la vie commune, jusqu'au nom de langue hébraïque. Déjà de bonne heure la langue familière avait eu une notable influence sur l'ancien hébreu en décadence, et lui avait donné une couleur chaldéenne très-marquée. Sous le règne des souverains grecs d'Antioche, des mots grecs s'introduisirent dans la langue chaldéenne, et le dialecte syriaque exerça sur elle assez d'influence pour que la langue parlée en Palestine au temps de Jésus-Christ portât le nom de syro-chaldéen. Si la langue nationale des Chaldéens est

parvenue jusqu'à nous, elle le doit exclusivement à ce que les Juifs se l'approprièrent; car il est si peu question de leurs écrivains nationaux qu'il est douteux s'ils en ont jamais eu. Il a pu se faire que les Hébreux aient transporté dans un idiome si voisin du leur quelques idiotismes propres à eux : aussi les fragments renfermés dans les livres de Daniel et d'Esdras présentent quelques hébraïsmes comme, par exemple, l'usage du hophal, le pluriel en ים; mais il est tout à fait contre la vérité de refuser au chaldéen le titre de langue et d'en faire un mélange d'hébreu et de syriaque qui aurait pris naissance dans les livres juifs, et n'aurait jamais été l'idiome d'un peuple. — Quant aux formes grammaticales, nous dirons que l'araméen, c'est-à-dire le chaldéen et le syriaque, se distingue des autres langues sémitiques par moins de richesse en voyelles sonores (ainsi קְטַל au lieu de קָטַל), par des flexions moins variées, par un verbe plus borné dans ses conjugaisons, par l'usage plus rare du duel, et par ces particularités que l'article n'est pas exprimé, comme en hébreu, par une syllabe prépositive, mais par une terminaison א_ (*status emphaticus*) qui se confond avec la terminaison féminine, et que le rapport du génitif ou *status constructus* s'exprime par la syllabe préformative ד. Du reste la langue chaldéenne paraît se rapprocher plus de l'hébreu que la langue syriaque. Ajoutons que le caractère de la langue chaldéenne varie beaucoup dans les différents documents qui nous en restent. Plus pure dans le Targum d'Onkelos, qui a été probablement écrit en Babylonie même, elle est mêlée d'hébraïsmes dans les livres de Daniel et d'Esdras, et pleine de mots étrangers dans les Targums postérieurs. Les dernières parties du Talmud et les écrits des rabbins ne contiennent qu'une langue mêlée d'hébreu et de chaldéen. A en juger par les témoignages qui nous en restent, le chaldéen fut écrit de tout temps avec les caractères qui nous servent maintenant à écrire l'hébreu, et son nom d'écriture carrée ou écriture assyrienne, donne beaucoup de vraisemblance à cette opinion déjà ancienne que cette forme d'écriture propre au chaldéen a été adoptée par les Hébreux après leur retour de l'exil. Une observation faite il y a longtemps est que, parmi les noms propres de rois et d'officiers publics de la nation chaldéenne, il n'y en a qu'un petit nombre qui puissent être expliqués par cette langue mère de la Babylonie; car la plupart se rattachent à la langue médo-persique, et s'expliquent le plus souvent par le secours du persan moderne, ainsi que cela a lieu pour les noms propres assyriens. Ce fait s'explique cependant facilement si nous regardons ces noms propres comme assyriens, ou si nous admettons qu'ils dérivent de la langue de ces Chaldéens émigrés du Nord, langue qui dut être très-rapprochée de celle des Assyriens. Il est aussi très-probable que les inscriptions cunéiformes que l'on trouve en si grande quantité sur les ruines de Babylone se rattachent à cette langue assyrienne ou chaldéenne septentrionale qui a dû exercer à Babylone une influence assez prononcée sous la domination assyrienne et chaldéenne.

P.-L.-A. BUTILLON (de l'école normale).

CHALDÉE (*géogr. anc.*), partie orientale du royaume de Pont. Trapézonte en était la principale ville.

CHALDÉEN, ENNE, adj. (*géogr. anc.*), habitant de la Chaldée; qui concerne ce pays ou ses habitants.

CHALDÉENS ou **CHALYBE**, nom d'un peuple des montagnes où l'Euphrate prend sa source.

CHALDÉEN, s. m. (*linguist.*), l'idiome du peuple chaldéen. Le chaldéen, qui est un dialecte de l'hébreu, se parlait à Babylone (*V.* CHALDÉE).

CHALDÉEN (*hist.*) se disait, dans un sens particulier et absolu, des prêtres de Babylone. Les Chaldéens, qui formaient une classe distincte dans le corps des mages, exerçaient une grande influence sur le gouvernement au moyen de l'astrologie.

CHALDÉEN (*hist. relig.*), nom sous lequel on désigne les nestoriens d'Orient pour les distinguer des nestoriens d'Occident.

CHALDÉENNE (PHILOSOPHIE), système de cosmogonie astrologique dont on a trouvé quelques indications dans un fragment du Chaldéen Bérose. Strabon et Pline parlent de plusieurs sectes chaldéennes (*V.* OMORCA).

CHALDÉENS (*géogr. anc.*), nom d'un peuple presque sauvage des montagnes de la Colchide.

CHALDIE, petite portion du Pont oriental dans l'ancien pays des Drile. Trapézonte en était la ville principale.

CHALDRON, mesure de capacité employée en Angleterre, et principalement à Londres, pour le mesurage de la houille. Elle contient 36 boisseaux ou 12 sacs, et équivaut à un peu plus de 13 hectolitres. Le chaldron de Newcastle est double de celui de Londres.

CHALE. Longtemps l'orthographe de ce mot a été incertaine, et l'on écrivait indifféremment *schal*, *schall* et *chal*; mais elle vient à la fin d'être fixée comme nous la donnons ici. Un châle est un voile carré, plus ou moins long, plus ou moins uni ou surchargé de dessins, dont les Orientaux se servent soit roulé en turban autour de la tête, soit serrant la taille comme une ceinture, ou bien encore dont les femmes s'enveloppent de la tête aux pieds dans les cérémonies, et notamment le jour de leur mariage. Ce vêtement chez nous n'est qu'à l'usage des dames, qui s'en servent ployé en pointe en deux ou quatre doubles, comme d'une sorte de manteau. Son usage en Europe n'a pas une origine fort éloignée, et, sauf les femmes d'ambassadeurs qui les conservaient par pure curiosité, on ne voyait guère de châles d'Orient avant l'expédition d'Egypte; le premier châle de cachemire fut porté en France en 1801 par Mme Gaudin; mais depuis lors nos élégantes les ont recherchés avec empressement, et les dépenses les plus folles ont été faites pour les obtenir. Aussitôt l'industrie nationale a cherché à imiter ces tissus tant désirés, et dès qu'elle a commencé à réussir, la mode a forcé toutes les femmes à s'en couvrir les épaules. Aujourd'hui, bien que depuis deux ans ils semblent détrônés par les écharpes et les mantilles de soie, c'est un meuble indispensable, c'est un objet de première nécessité qui ne manque jamais dans la plus opulente comme dans la plus humble des corbeilles de mariage. De plus certaine forme est affectée particulièrement aux demoiselles; il leur est interdit de porter, *sans manquer à toutes les convenances*, des châles longs et à quatre doubles; les dames s'en sont réservé le monopole exclusif; en Orient aussi les demoiselles ne peuvent s'envelopper que de tissus blancs. — Ce vêtement est tellement approprié aux mœurs des habitants de l'Asie, qu'il n'est pas étonnant que ce genre de fabrication ait acquis chez eux un degré de perfection inouï. Cependant, si ce n'était la finesse de leurs matières premières, depuis longtemps déjà nous les aurions dépassés. Mais nous n'avons ni moutons, ni chèvres, ni chameaux qui nous donnent à rien le plus doux des duvets; malgré cela, aujourd'hui les gens sans prévention préfèrent ceux qui sortent de nos fabriques : les dessins sont incomparablement plus beaux; il faut être exercé pour faire la différence du tissu, et les prix sont surtout moins élevés. Pourtant nos premiers essais ne datent que de quarante ans. Ce fut à l'exposition publique de 1801 que l'on étala pour la première fois de bien faibles imitations des châles d'Orient; mais à côté d'eux était aussi une machine, due à l'invention du célèbre Jacquart, qui devait, en moins de dix ans, perfectionner les fabriques françaises et révolutionner toutes celles du monde. Grâce à cette machine, presque passée d'abord inaperçue, les progrès ne cessèrent plus; en 1804 et 1805 déjà l'on faisait mieux. En 1806 l'exposition publique du palais Bourbon fit admirer : 1° un châle carré de 5/4 entouré d'une large bordure et ayant une rosace au milieu; 2° un autre châle long, soie et laine, à fond blanc, ayant aux deux extrémités des palmes hautes de 25 centimètres. En 1819 ce fut mieux encore; et enfin les expositions de 1834 et 1839 ont achevé de nous convaincre que nous n'avons rien à envier aux habitants du Thibet. Néanmoins l'habitude est si difficile à déraciner, que nos dames préfèrent encore les produits de l'Inde, sans doute parce que longtemps elles n'ont pu s'en procurer que par contrebande; actuellement que la prohibition vient d'être levée, espérons qu'elles comprendront à la fin l'avantage incontestable qu'il y a à encourager nos fabricants, qui, avant peu, livreraient des produits supérieurs à ceux d'Orient. — C'est à Sirinagor, capitale du Kachmyr, qu'est, en Asie, la principale fabrication des châles : de là le nom de cachemire qu'on leur a donné, ainsi qu'aux diverses imitations faites en France, connues sous les noms de cachemire français ou de Paris, cachemire de Lyon ou bourre de soie. — En Asie la matière employée est de trois sortes. Le touz ou laine des moutons fabrique les plus beaux châles; viennent ensuite ceux qui sont faits des poils des chèvres du Thibet, du kerman d'Angora, du Caucase et des côtes de la mer Noire; et en dernier lieu, ceux qui sont tissés avec les poils des chameaux de la grande Bukharie et du Khoraçan. On a bien cherché à transporter chez nous quelques-unes de ces races qui portent une laine si précieuse; mais en somme il a fallu y renoncer, parce que ces animaux, privés des conditions hygiéniques du sol natal, ne tardent pas à périr. Il leur faut l'air de la patrie : car même au Bengale, sous une latitude plus chaude que la leur, ils ne tardent pas à dégénérer. Volney prétend qu'on emploie la laine des agneaux arrachés du ventre de leur mère, et que là est toute la supériorité. Cette opinion paraît insoutenable; cependant il est certain qu'à Astrakan on se sert de ce moyen pour avoir ces jolies fourrures

d'agneau qui ont conservé le nom de cette province. Quoi qu'il en soit, on a renoncé en France à l'éducation en grand des chèvres et moutons d'Asie; on a meilleur compte de faire venir directement les matières premières. — Ne pouvant entrer ici dans une description technique, nous nous bornerons à dire que chaque châle est fait en plusieurs pièces. D'abord on fabrique d'un côté les tissus unis, d'autre part les parties brochées, et on les joint ensemble par des reprises plus ou moins artistement dissimulées. Les châles carrés parfaits sont quelquefois d'un seul morceau. Quant au procédé de tissage, il ressemble beaucoup à celui dont on se sert pour les beaux tapis des Gobelins. — En France, à Lyon, à Nîmes, à Saint-Quentin, à Jouy, à Rouen, on fait des châles de bourre de soie, de soie et laine, de soie et coton, de mérinos, etc.; mais ce n'est qu'à Paris que l'on fabrique les châles imitant ceux de l'Inde, appelés cachemires français. L'unique matière qui les compose est le duvet blanc que les chèvres donnent en abondance dans le pays des Kirghiz. Les principaux fabricants sont MM. Bellangé, qui le premier s'est livré à cette fabrication avec succès; Lagorce, Ternaux, Raynouard, Colin, J. Rey, Bosquillon, Gaussin, Hébert et Denerouze. Ces messieurs font des châles *lancés* ou *espoulinés*. Les premiers, faits par l'ancien procédé appelé *à la tire*, ou par la mécanique à la Jacquart, sont découpés en dessous, c'est-à-dire privés des longs fils qui sans cela formeraient l'envers de la brochure et rendraient le châle trop lourd. Les seconds sont pour ainsi dire brodés au moyen de petites navettes appelées *espoulines;* ils coûtent plus cher que les premiers, et il faut être très-connaisseur pour les distinguer de ceux de Sirinagor. — Autrefois le châle était donné en Orient de même que les pelisses d'honneur, les bournous ou les armes, comme présent diplomatique, récompense et signe de dignité. Depuis la réforme imposée par le sultan Mahmoud, le châle devient de jour en jour plus rare. Il s'est réfugié au harem, où il est employé à toutes sortes d'usages, en rideaux, couvertures ou tapis; de temps en temps on rencontre quelques derviches de la vieille roche qui en portent encore en turban, en ceinture et en écharpe : mais jadis un Mameluk passablement vêtu devait en porter au moins trois. J. C.

CHALE, s. f. (*technol.*), pile de bois en terme de saline.

CHALÉ (*géogr. anc.*), ville d'Assyrie. La *Genèse* (x, 11) nous apprend qu'elle fut bâtie par Nemrod, roi de cette contrée.

CHALEFS (FAMILLE DES) (*botan. phan.*) (*V.* ELÉAGNÉES).

CHALÉON ou **CHALÆON**, ville des Locriens Ozoles, au nord-est sur la mer de Chryssa (Ptol., III, 15).

CHALES, peuple de Germanie, dans la Chersonèse Cimbrique, vers la côte orientale (Ptol., II, 11).

CHALÈS, héraut de Busiris, roi d'Espagne, fut tué par Hercule (Apollod., II, 5).

CHALESTRA, ville de Macédoine, située dans la Mygdonie, sur l'Axius, près de son embouchure. Elle fut détruite par Cassandre, qui transporta ses habitants à Thessalonique (Hér., VII, 123).

CHALET. « Près des coteaux fleuris d'où part la source de la Vévaise est un hameau solitaire qui sert quelquefois de repaire aux chasseurs... Autour de l'habitation principale dont M. d'Orbe dispose sont épars assez loin quelques chalets qui, de leurs toits de chaume, couvrent l'innocence et le bonheur... Les ruisseaux qui traversent la prairie sont bordés d'arbrisseaux et de bocages délicieux. Des bois épais offrent au delà des asiles plus déserts et plus sombres. L'art ni la main des hommes n'y montrent nulle part leurs soins inquiétants : on n'y voit partout que les soins de la mère commune. C'est là qu'on n'est que sous ses auspices et qu'on ne peut écouter que ses lois. Liberté, douce paix de l'âme et du cœur, calme pur des sens, loin du séjour corrupteur et rempli d'agitation des cités, voilà les hôtes familiers du chalet. » Telle est la riante peinture que dans sa prose si colorée de Jean-Jacques Rousseau fait de ces candides habitations, de ces espèces de cabanes formées de branches d'arbres, à toit plat et bas, recouvertes de chaume, en usage seulement dans les montagnes de la Suisse, particulièrement aux environs de Gruyères, et uniquement destinées à faire des fromages. Les occupations des familles dans ces chalets sont de traire les vaches deux fois par jour et de fabriquer avec leur lait le fromage si vanté qui rapporte à la Suisse quinze millions par an. Chaque famille en peut faire, pour sa part, environ cent vingt livres dans une journée, dont la vente les fait vivre. Leur délassement est de surveiller leurs troupeaux et de fendre du bois, et leur promenade, de l'aller chercher sur leur dos, à la distance de huit lieues. Ces familles patriarcales naissent et meurent la plupart sur leurs rochers et contentes de leur sort. — Les plus solitaires de ces rustiques habitations sont à près de onze cents toises au-dessus du lac de Genève, dans une belle prairie, coupée de nappes d'eau, à l'extrémité d'un quasi-désert nommé *Plan du Rain*, ou la *Plaine qui dure*, car elle a une journée de chemin. Depuis que l'industrie fromagère a franchi les frontières de la Suisse de notre côté, on trouve aussi dans les hautes montagnes du Jura, en Franche-Comté et en Alsace, des chalets qui pour le pittoresque de leurs sites, pour la propreté de leur intérieur, pour les mœurs pures et hospitalières de leurs habitants, ne laissent rien à envier à l'Helvétie. ED. GIROD.

CHALEUR, s. f. qualité de ce qui est chaud, sensation produite par un corps chaud. Il se dit, en parlant de l'économie animale, pour exprimer certaines sensations de chaleur, qui ordinairement sont incommodes. — Figurément et familièrement, *chaleur de foie*, mouvement de colère prompt et passager. Cette locution a vieilli. — *Être en chaleur* se dit des femelles de certains animaux, lorsqu'elles désirent l'approche du mâle.

CHALEUR se dit souvent, dans un sens particulier, d'une température produite par l'action du soleil.

CHALEUR s'emploie aussi figurément, en parlant des passions, des sentiments ou de ce qui sert à les manifester, et signifie ardeur, feu, véhémence.

CHALEUR (*physique*). L'air, l'eau et les divers corps de la nature peuvent exciter en nous des sensations particulières, que l'on appelle sensation de *chaleur* ou de *froid*. Ces affections se reproduisent au contact immédiat ou à de grandes distances. Elles sont d'une telle nature, que nous ne pouvons en attribuer la cause à la substance propre des corps. En présence d'un foyer, nous jugeons facilement que ce n'est pas la matière du charbon qui vient sous forme invisible nous toucher et nous réchauffer, et quand nous recevons les rayons solaires, nous jugeons de même que ce n'est pas la matière du soleil qui descend sur la terre pour produire sur nos yeux l'impression de la lumière et sur toutes les parties sensibles de notre organisation l'impression de la chaleur. Il y a donc un *agent* qui est distinct de la substance propre des corps, qui réside dans leur masse, qui se transmet à distance, et qui établit une communication continuelle entre eux et nous, et qui est la *cause* des sensations de chaleur et de froid que nous éprouvons. Cet agent a reçu différents noms; d'abord, confondant la cause avec l'effet, on l'a appelé *chaleur;* ensuite, par des notions plus justes sur son mode d'existence, on l'a nommé *fluide igné*, *matière de feu*, etc.; enfin, à la réforme de la nomenclature chimique, Lavoisier, Berthollet, Morveau et Fourcroy l'ont appelé *calorique* (*V.*). Cette dénomination a été adoptée par tous les physiciens, et l'on a conservé le mot *chaleur* pour désigner la science qui traite des propriétés, des effets et des lois du calorique. Cependant on ne s'en tient pas toujours à ces strictes définitions. Il arrive souvent que le mot *chaleur* est employé pour désigner l'agent lui-même qui produit les phénomènes, et que le mot *calorique* est aussi employé pour désigner l'ensemble de nos connaissances sur ces phénomènes et sur leurs lois (*Physique de Pouillet*, t. 1er). Le calorique est invisible, impondérable, incoercible, susceptible d'augmentation et de diminution. Toutes ces propriétés l'avaient fait considérer comme immatériel; mais comme il se comporte ainsi qu'un bon nombre de gaz, il est regardé aujourd'hui comme matériel. Il se meut sous forme de rayons, et tend à se mettre en équilibre dans tous les corps par l'envoi de ses molécules dont il les pénètre. Il jouit de la propriété de les dilater, de les faire passer de l'état solide à l'état liquide, de l'état liquide à celui gazeux, et quelquefois de les décomposer en leurs éléments. Le calorique rayonnant, arrivant sur un corps, n'est pas totalement absorbé; une partie des rayons se réfléchit sous un angle égal à celui d'incidence. Une surface polie et blanche en absorbe moins qu'une peu polie et noire : ainsi une bouilloire d'argent bruni, remplie d'eau et mise sur des charbons ardents, s'échauffe très-lentement; mais si on l'expose au-dessus de la fumée, de manière à la noircir, elle s'échauffe en quelques minutes quand on la place sur le feu. C'est à la même cause qu'on doit l'état de l'atmosphère, qui est froide en haut et chaude en bas, parce que là elle reçoit les rayons solaires qui se réfléchissent sur la terre. Tous les corps ont la propriété d'émettre une certaine quantité de chaleur, et cette propriété reçoit le nom de pouvoir *émissif*. Et celui-ci croît dans la même proportion que le pouvoir rayonnant. Aussi faut-il isoler un corps poli, ou recouvrir d'une matière blanche le corps dont on veut conserver la chaleur, tandis que l'on doit agir en sens contraire si l'on veut lui faire émettre de la chaleur. Les propriétés de réflexion et de rayonnement sont cause d'un phénomène bien singulier et qui s'offre à nous à

chaque pas. Si l'on se promène au soleil, vêtu de blanc et de noir, et qu'on porte ensuite sa main alternativement sur les parties blanches et noires, on y trouvera une différence sensible dans la chaleur : le noir sera toujours chaud au toucher, et le blanc toujours frais. Est-on vêtu totalement en noir, la chaleur du soleil paraît insupportable, tandis qu'elle sera douce si l'on est vêtu tout de blanc. Il faut conclure de là que les habits noirs ne conviennent pas autant que les blancs dans un climat ou dans un temps chaud, et lorsqu'on doit être exposé plus ou moins longtemps à l'ardeur du soleil. L'application de ce principe a été portée plus loin, et en Angleterre on ne néglige rien de ce qui peut avoir une utilité directe. Le lord Leicester a fait noircir, par exemple, les murs de son jardin avec beaucoup de soin pour garantir les jeunes fruits contre le danger des gelées printanières. En effet les espaliers étant noircis reçoivent assez de chaleur pendant le jour pour en conserver une partie pendant la nuit, et entretenir autour de jeunes fruits une douce température qui les défende de la gelée. La tendance du calorique à s'échapper des corps a été nommée *tension* ou *température* (*V.*). C'est en raison de la température que la chaleur devient sensible à nos yeux et que son action est plus marquée sur différents corps. Les deux sensations de chaleur et de froid sont modifiées, relativement à nos organes, par la température de l'air à laquelle nous rapportons celle des autres corps. Comme la première est très-variable et que nous nous y habituons par degrés, il nous semble que la température seule des autres corps change. C'est ainsi, par exemple, que les caves et l'eau des puits nous paraissent froides en été, chaudes en hiver, quoique leur température varie peu et varie même dans un sens contraire. « L'écoulement de la chaleur ou le refroidissement est proportionnel aux différences de température entre le corps chaud et le milieu environnant. La quantité de chaleur écoulée dans un même temps est encore proportionnelle à la surface du corps d'où elle émane. Le rayonnement explique les refroidissements subits pendant les nuits d'été, lorsque l'atmosphère est exempte de brouillards et de nuages; alors tous les corps à la surface de la terre rayonnent le calorique vers les espaces célestes, sans en recevoir du soleil qui puisse compenser cette perte; de là les rosées et les gelées blanches. C'est en exposant de l'eau sur de vastes surfaces isolées de toute communication avec d'autres corps, que l'on prépare de la glace en grand au Bengale depuis nombre d'années » (Biot, *Précis élémentaire de physique*, deuxième édition). Nous avons vu que les corps placés à distance émettent, absorbent et réfléchissent sans cesse du calorique sous forme de rayons; que leur température se met en équilibre par suite des échanges dans lesquels les plus chauds perdent plus qu'ils ne gagnent, et les plus froids réciproquement; si l'on suppose les corps en contact, la chaleur passe immédiatement des uns dans les autres, de même qu'entre les molécules d'un corps; il est probable que cet effet ait lieu encore par le rayonnement; l'équilibre s'établit avec plus ou moins de rapidité en raison de leur capacité pour la chaleur et de leur faculté conductrice. La production de la chaleur et du froid n'est pas due toujours à une même cause; mais cela tient toujours à ce que le calorique est un fluide incoercible, qui est sans cesse en mouvement pour se communiquer de proche en proche dans les corps contigus, ou pour se répandre dans l'espace sous forme rayonnante. Si un corps chaud, tel qu'un boulet, par exemple, était enfoncé à dix pieds sous terre, tout le monde sait que sa chaleur se communiquerait aux couches environnantes, puis de celle-ci aux suivantes, et ainsi de proche en proche, jusqu'à de très-grandes distances; après un temps assez long, ce boulet serait refroidi, mais aucune portion de sa chaleur ne serait perdue; elle serait répandue dans les corps voisins, et, à la rigueur, on pourrait la retrouver et la recueillir en totalité. Lorsqu'un corps se refroidit dans l'air, le phénomène est différent : une portion de sa chaleur passe aux molécules d'air qui le touchent, mais une portion s'échappe sous forme rayonnante, à peu près comme la lumière s'échappe de la flamme, et ses rayons de calorique se répandent de toutes parts; les uns vont tomber sur des corps qui les arrêtent et les absorbent en partie, les autres s'élèvent vers le zénith, traversent toute l'épaisseur de l'atmosphère, et vont se perdre dans le vide du ciel. Il y en a sans doute qui vont tomber sur le soleil et sur les corps célestes, comme il arrive aussi à la lumière d'une bougie de se répandre jusqu'aux astres; ce qui est vrai d'un corps suspendu dans l'air est vrai pareillement du globe entier de la terre suspendu au milieu de l'espace. Ainsi la terre se refroidit : à chaque instant l'atmosphère et tous les corps terrestres qui sont exposés à l'aspect du ciel perdent de leur calorique par le rayonnement; il faut donc qu'il y ait des sources de chaleur qui réparent à chaque instant les pertes que fait la terre et qui puissent maintenir sur sa surface cette température moyenne dont l'intensité est une condition nécessaire des phénomènes de la végétation et des fonctions de la vie. Il y a trois sources de chaleur pour compenser le refroidissement que la terre éprouve, et pour maintenir d'une manière à peu près permanente l'équilibre des températures terrestres. La première est une chaleur primitive qui règne encore à de grandes profondeurs, et qui se dissipe peu à peu; elle entretient les parties centrales de la terre à une chaleur sans doute plus grande que celle du fer fondu, mais elle ne contribue que dans une faible proportion aux températures de la surface. La seconde est la chaleur solaire, dont les effets sur les animaux sont de colorer la peau, de l'affermir, de l'enflammer et d'augmenter la circulation du sang, de colorer les poils des quadrupèdes, les plumes des oiseaux et les élytres des insectes; sur les végétaux, de colorer les feuilles en vert, de nuancer les fleurs, du mûrir les fruits et de leur donner leur saveur. La troisième source de chaleur est celle qui résulte des actions mécaniques et chimiques qui s'exercent sur la matière. Le simple contact des corps dégage de la chaleur; la compression, le frottement, la percussion et tous les changements mécaniques que peuvent éprouver les molécules matérielles dégagent pareillement de la chaleur. Enfin les combinaisons chimiques, soit les combinaisons naturelles qui accompagnent la naissance, le développement et la décomposition des êtres, soit les combinaisons accidentelles, qui sont les produits de l'art, sont autant de phénomènes de production de chaleur ou de froid dont il importe de connaître les lois. Mais les réunir ici dans un même article, ce serait dépasser les limites qui nous sont prescrites; elles seront présentées éparses, dans cette encyclopédie, aux mots DILATATION, DENSITÉ, TEMPÉRATURE, THERMOMÈTRE, FUSION, CONDUCTIBILITÉ, EBULLITION, EVAPORATION, etc. Nous allons donner quelques notions sur la chaleur de la terre ou *chaleur terrestre*, sur celle des plantes ou *chaleur végétale*, enfin sur celle des animaux ou *chaleur animale*. La CHALEUR TERRESTRE est une des questions les plus importantes de la physique générale. Dans ce phénomène se trouvent réunies l'histoire des anciennes révolutions du globe, la condition première de toute vitalité actuelle, et pour l'avenir les chances de durée et d'anéantissement qui attendent l'état actuel d'équilibre et d'organisation. La chaleur des rayons solaires, modifiée par la température qui approche de 62° centésimaux, produit à la surface du globe de puissants effets; c'est elle qui échauffe notre atmosphère et favorise la fermentation des matières organisables. Comme les roches qui constituent l'écorce solide de la terre se laissent très-difficilement pénétrer par le calorique, il en résulte que ce sol ne peut suivre les variations étendues et fréquentes de l'état thermométrique de l'atmosphère. Dans les oscillations diverses et annuelles de ces couches superficielles, il obéit à des lois plus régulières, rendant à l'espace, pendant la nuit, une partie de la chaleur reçue du soleil pendant le jour; pendant l'hiver, la chaleur accumulée pendant l'été. Mais dans l'intérieur de la terre, et pas plus bas que trente à quarante mètres, il y a une constance de température à laquelle on doit la conservation de végétaux délicats, et dont l'hiver dévore les feuilles : c'est à cette même cause qu'il faut attribuer la différence de température qui existe entre l'atmosphère et la plupart des sources; toutes celles du moins qui ne viennent pas d'une grande profondeur, et qui résultent de l'infiltration des eaux superficielles à travers les couches poreuses du sol, jusqu'à des couches imperméables (*V.* le mot EAUX). Le centre de la terre est un immense océan de laves incandescentes, et le sol sur lequel l'humanité promène sa domination ne sera pas éternel, pas plus que la durée de l'espèce humaine elle-même. La chaleur intérieure de la terre n'est point due aux rayons solaires; car, loin de s'échauffer davantage à mesure que les années s'accumulent, elle perd tous les jours de son calorique; cela est prouvé par les débris d'animaux et de végétaux que l'on trouve dans les couches du sol, à des latitudes où il leur serait aujourd'hui impossible de vivre, faute de chaleur. Nous donnerons au mot GLOBE TERRESTRE les diverses hypothèses qu'ont établies les philosophes pour expliquer la manière d'être de la terre dans les premiers temps de son existence; ici il nous suffira de dire que d'abord la terre a été fluide, et n'est devenue habitable que lorsque sa surface a été refroidie, ne laissant de communication avec l'intérieur incandescent et l'extérieur que celle de quelques volcans épars. Nous sommes impuissants pour dire combien il a fallu de siècles à notre planète pour traverser toutes les transformations qui l'ont amenée à son état actuel; nous ne saurions non plus présumer quelle pourra être, à une époque donnée, l'influence du refroidissement sur le sort de la terre. Mais il

semble que pour n'avoir plus à craindre l'affreuse congélation dont la menaçait Buffon, la surface du globe n'est pas quitte de tout danger. Les forces qui l'ont plus d'une fois bouleversée sont assoupies plutôt qu'éteintes, et elles manifestent encore par moments leur puissance dynamique en ébranlant des continents entiers, en poussant des îles au-dessus du niveau de la mer. — CHALEUR VÉGÉTALE. M. de Candolle, dans sa *Physiologie végétale*, prouve que la chaleur interne des plantes diffère de celle de l'atmosphère, et que ce phénomène doit être attribué à l'eau du sol qui, plus chaude que l'air en hiver, et plus fraîche en été, est absorbée par les racines plus ou moins profondes, et répandue dans tout le tissu végétal. « Ainsi, dit-il, tandis que l'ascension de la sève met perpétuellement le centre du tronc en équilibre de température avec le sol, toute la structure du corps ligneux, et surtout de l'écorce, empêche le tronc de se mettre en équilibre de température avec l'air extérieur; il doit nécessairement résulter de ce double effort que la température de l'intérieur des troncs doit être analogue à celle du sol où plongent leurs racines, c'est-à-dire plus chaude que l'air en hiver, et plus froide en été, et que pour expliquer ces faits il n'est pas nécessaire d'admettre dans les végétaux une faculté calorifique analogue à celle des animaux à sang chaud. » Après ces notions générales sur la chaleur végétale, étudiées dans les plantes dicotylédones, il convient de faire remarquer que la température vitale des végétaux, dont l'organisation se simplifie de plus en plus, est beaucoup plus subordonnée à celle de l'atmosphère qu'à celle du sol. Mais il reste encore à apprécier l'influence que l'absorption des éléments gazeux et de l'humidité aérienne et la nutrition doivent exercer sur la température propre des végétaux (*V.* le mot VÉGÉTAL). — CHALEUR ANIMALE. Le corps des animaux vivants dégage constamment une certaine quantité de calorique, que l'on désigne par le mot de *chaleur animale*. Cette faculté est commune à tous, mais tous ne la possèdent pas également, et les différences qu'ils présentent à cet égard sont aussi variées qu'elles sont facilement appréciables. Les expériences les plus simples suffisent pour le constater. Si l'on place en effet un poisson et un lapin à peu près du même volume dans deux calorimètres, et qu'on les entoure de glace, la quantité de ce corps fondue dans un certain espace de temps donnera la mesure de la quantité de chaleur développée par ces deux animaux. Après deux ou trois heures, il n'y aura que de l'eau liquide dans l'instrument qui renfermait le lapin, tandis qu'autour du poisson le poids de la glace fondue sera à peine appréciable. Cette différence dans la quantité de la chaleur entraîne naturellement l'idée d'une différence analogue dans la température des divers animaux. On a distingué par le nom d'animaux à *sang chaud* ceux dont la température se conserve à peu près la même au milieu des variations atmosphériques, et l'on donne celui d'animaux à *sang froid* à ceux qui ne produisent pas assez de chaleur pour avoir une température indépendante de ses variations. Dans la première catégorie se rangent les mammifères et les oiseaux; tous les autres animaux appartiennent à la dernière. En prenant l'homme pour terme de comparaison, on verra qu'il n'est pas celui des animaux à sang chaud qui a le plus de chaleur : les oiseaux tiennent à cet égard le premier rang. Les expériences comparatives tentées sur le chat et le chien d'une part, sur les chevaux, les brebis, les vaches d'autre part, tendraient à prouver que la température moyenne des carnivores diffère peu de celle des herbivores, quoiqu'il y ait parmi ceux-ci qui en aient une supérieure. Les classes d'animaux à sang froid s'éloignent non-seulement beaucoup de la température des animaux à sang chaud, mais elles présentent même entre elles une différence considérable; les reptiles développent une bien plus grande quantité de chaleur que les poissons, s'il faut en juger par le petit nombre d'expériences qu'on possède à ce sujet. Les savants ne s'accordent point encore sur la véritable source de la chaleur animale; de brillantes hypothèses, étayées de lois plus ou moins exactes de la chimie ou de la physique, sont encore aujourd'hui ce que la science offre de plus satisfaisant. Tantôt on la fait résulter du choc, du frottement des liquides, du mouvement mécanique des organes; et, par des calculs au moins contestables, on a prétendu que son intensité était, en raison de la force impulsive du cœur, de la résistance des angles ou de la courbure des vaisseaux. Quelques auteurs ont, avec Bichat, pensé que le chyle alimentaire, en passant de l'état fluide à l'état liquide, abandonne le calorique nécessaire à la chaleur animale; d'autres enfin, et c'est le plus grand nombre, lui donnent pour principale cause l'acte respiratoire, pendant lequel l'oxygène de l'air se combine dans les poumons avec le carbone du sang pour former de l'acide carbonique; ils se fondent sur ce fait que les parties les plus éloignées du centre de la circulation sont aussi celles qui se refroidissent le plus facilement, et sont généralement plus froides que les autres : mais il s'en faut de beaucoup que les expériences thermométriques soient d'accord avec cette assertion. Dans un travail spécial sur ce point intéressant de la physiologie, nous avons démontré que les mains présentaient souvent une température plus élevée que les aisselles, que les joues marquaient souvent aussi un demi-degré de plus que la poitrine, etc. Il n'est donc pas encore permis de fixer les véritables causes productives de la chaleur animale; il est plus sage, dans l'état actuel de nos connaissances, de ne point lui assigner une cause unique. Les physiologistes qui ont traité le plus récemment ce sujet ont plutôt franchi la question qu'ils ne l'ont abordée; pour eux, la cause de la caloricité paraît être l'action que le sang artériel opère sur les tissus, sous l'influence du système nerveux. En effet, disent-ils, on a prouvé par l'expérience qu'en détruisant le cerveau ou la moelle épinière d'un chien, ou en paralysant l'action de ces organes par des poisons énergiques, tout en entretenant par des moyens artificiels le mécanisme à l'aide duquel l'air se renouvelle dans les poumons, le corps se refroidissait rapidement. D'un autre côté, pour démontrer que du sang artériel était indispensable à la production de ce phénomène, on a expérimenté que la suspension de la circulation de ce liquide dans une partie entraînerait toujours le refroidissement de cette partie, et que d'ailleurs les animaux dont le sang était le plus chargé de particules solides étaient aussi ceux qui produisaient le plus de chaleur. Quelles que soient du reste les causes qui la produisent, il nous paraît, si ce n'est plus curieux, du moins plus important d'étudier les variations qu'elle présente non-seulement, ainsi que nous l'avons dit, dans les différentes classes d'animaux, mais encore dans les mêmes espèces, en raison des conditions diverses dans lesquelles les individus se trouvent placés. C'est une donnée vulgairement acceptée que l'enfance produit plus de chaleur que les âges qui la suivent. Mais elle ne saurait s'appliquer aux premiers jours de l'existence; la température s'abaisse alors très-facilement, et les enfants, dans les premiers jours de la vie, sont si peu capables de résister à l'influence du froid, qu'il en meurt un plus grand nombre pendant l'hiver que dans toute autre saison. Les jeunes animaux à sang chaud qui naissent les yeux ouverts, et qui peuvent, aussitôt après leur naissance, courir et chercher leur nourriture, produisent aussi en naissant une plus grande quantité de chaleur, et sont par conséquent plus capables de résister à l'action du froid : il n'en est pas de même de ceux des mammifères qui naissent les yeux fermés, ou des oiseaux privés de plumes au sortir de l'œuf. Si les chats ou les chiens nouveau-nés sont pendant un certain temps éloignés de leur mère et exposés à l'air, ils se refroidissent; ce refroidissement peut déterminer la mort. Un peu plus tard la production de chaleur devient plus considérable; nous avons trouvé, en répétant l'expérience, une différence d'un demi-degré en plus chez un enfant que chez un adulte. J. Davy avait rencontré le même résultat en expérimentant sur un agneau et sur une brebis; en comparant la température de deux jeunes gens à celle d'une demoiselle de même âge, celle des deux premiers, mesurée à la main, était de 29° et demi, et la dernière présentait un peu moins de 29°. Quant au tempérament de jeunes gens de même âge, l'un éminemment sanguin, et l'autre ayant tous les caractères d'un tempérament bilieux, ce dernier a constamment fait monter le thermomètre d'un degré de plus. La température atmosphérique, celle des milieux dans lesquels les animaux peuvent se trouver, exerce aussi des changements dans celle de l'économie animale qu'il est intéressant de noter. Sans doute la plupart des oiseaux et des mammifères développent assez de chaleur pour conserver la même température en été qu'en hiver, pour résister, dans certaines limites, à l'action d'une chaleur intense ou d'un froid excessif. Il en est quelques-uns qui ne peuvent élever leur température que de 12 ou 15° lorsque celle de l'atmosphère est à zéro ou au-dessous. Aussi pendant l'hiver restent-ils plongés dans une sorte de torpeur qui dure jusqu'à la belle saison, parce que le refroidissement qu'ils subissent ralentit chez eux le mouvement vital. Les animaux hivernants semblent être les intermédiaires entre les animaux à sang chaud et les animaux à sang froid. Fordyce, Delaroche et Berger ont cherché à déterminer l'élévation de la température qui survenait après un séjour plus ou moins prolongé dans l'air sec et chaud des étuves, et, s'ils n'ont pas toujours obtenu des résultats identiques, il faut peut-être l'attribuer à leurs dispositions individuelles; l'augmentation de la chaleur a toujours du reste été manifestée et a varié entre 1° et 4°. Il paraît encore constant que

l'air chaud et humide tend à élever plus rapidement et davantage la température ordinaire du corps; ce qui nous paraît hors de doute, c'est que la température du corps s'élève bien moins rapidement sous l'influence d'une forte chaleur, qu'elle ne s'abaisse vite lorsqu'il est soumis à l'action du froid. Si quelque partie du corps seulement est placée dans les conditions d'accroissement de chaleur ou de refroidissement, le reste de l'économie subit des variations analogues. Il serait trop long de reproduire ici les expériences nombreuses que nous avons répétées sous ce rapport; mais aucune d'elles ne nous a démontré qu'à l'instant où la chaleur se rétablit et où cette sensation est vivement éprouvée par le sujet qui s'est soumis à un refroidissement la température dépassât le point de départ; nous nous sommes convaincu au contraire que l'équilibre ne se rétablit qu'après un temps assez long. Au reste tout le monde connaît le fait suivant : si l'on plonge une main dans l'eau très-froide, tandis que l'air est à une température agréable, quelque temps après avoir retiré la main de l'eau et après l'avoir essuyée, on ressent une chaleur beaucoup plus vive qu'à l'autre main; cependant, si on les applique l'une contre l'autre, on s'aperçoit que cette sensation est trompeuse, car la main qui paraît plus chaude refroidit l'autre par le contact. Cette illusion paraît dépendre de la vitesse avec laquelle la température tend à se rétablir dans la main qui a été refroidie. Si, comme nous l'avons dit plus haut, l'homme et les animaux subissent, toutes circonstances particulières à part, plus facilement des abaissements que des élévations de température, ils ne peuvent supporter les dernières au delà d'un petit nombre de degrés sans perdre la vie. Suivant Linnings, des hommes ont péri au milieu des rues de Charles-Town, lorsque le thermomètre marquait à l'ombre 29° un tiers, ce qui donne environ une chaleur de 40° huit neuvièmes au soleil. L'exercice, on le sait, augmente momentanément la production de chaleur, et l'accélération des mouvements respiratoires est suivie du même effet. Pendant le sommeil cette faculté paraît moins puissante que pendant la veille; aussi les hommes exposés à l'influence d'un froid rigoureux et qui s'endorment imprudemment succombent-ils plus vite que ceux qui résistent au sommeil. Brisés par la fatigue, accablés de privations de toute espèce, les malheureux soldats qui, dans la campagne de Russie, cédaient à l'irrésistible besoin du sommeil ne se relevaient plus de leur couche glacée. L'évaporation qui se fait par l'appareil de la respiration à la surface du corps, lorsqu'il est soumis à une température élevée, est une des causes qui détruisent les effets qui peuvent en résulter; pour se transformer en vapeur, l'eau enlève du calorique à tout ce qui l'environne, et par conséquent refroidit le corps à mesure que la chaleur extérieure l'échauffe. Des chiens, des lapins, des cabiais, des oiseaux, enfermés dans des étuves et échauffés à 50°, ont promptement succombé, et tous éprouvaient les symptômes qui, chez l'homme, accompagnent une chaleur trop considérable; savoir : une accélération trop grande de la respiration, une sueur abondante, une anxiété extrême, quelquefois des mouvements convulsifs et un affaiblissement progressif qui se terminait par la mort.

CHALEUREUSEMENT, adv. avec chaleur, d'une manière chaleureuse.

CHALEUREUX, EUSE, adj. qui a beaucoup de chaleur naturelle. Il ne se dit que des personnes, et il est peu usité. — Il se dit figurément, au sens moral, en parlant des choses.

CHALGRIN (JEAN-FRANÇOIS-THÉRÈSE) naquit à Paris en 1739, entra de bonne heure à l'école d'architecture, et y fut élève de Servandoni d'abord, puis de Boullée. Ces maîtres, qui luttaient contre le goût du temps, s'efforçaient de remettre en vigueur, dans toute leur antique pureté, les règles de l'architecture grecque. Le jeune Chalgrin fut un des premiers qui adoptèrent leurs idées; il remporta, en 1758, le grand prix d'architecture, et partit pour l'Italie. De retour à Paris, il obtint la protection du ministre Bertin, qui encourageait les arts et protégeait les artistes, et le duc de la Vrillière le chargea de construire son grand hôtel de la rue Saint-Florentin. Ce fut à cette époque qu'il composa un projet d'église grecque que l'on conserve encore à l'école polytechnique. Abusé par une admiration exclusive et maladroite pour l'antiquité, il voulait simplifier le système des églises chrétiennes, et ramener leur architecture à l'unité de plan et d'ordonnance et à la forme des temples antiques. C'était d'après ces idées que Servandoni avait élevé son portail de Saint-Sulpice. Chalgrin fut chargé en 1777 d'achever ce monument; il éleva de 1769 à 1784 l'église de Saint-Philippe du Roule. L'académie d'architecture l'admit en 1770 au nombre de ses membres, et il devint bientôt après architecte de Monsieur (Louis XVIII). Enfin il fut chargé de la restauration du Luxembourg. Mais, loin de se borner à restaurer, il voulut corriger l'œuvre de Jacques de Brosse. Il supprima un avant-corps, refit les façades, et détruisit l'admirable galerie de Rubens pour y pratiquer un escalier : il est vrai que cet escalier est un chef-d'œuvre. En 1809 Chalgrin fut chargé, de concert avec Raymond, d'élever l'arc de triomphe de l'Étoile. Cette bizarre décision produisit des résultats auxquels on devait s'attendre. « Les deux artistes, dit M. Quatremère de Quincy, ne furent ou ne parurent d'accord que tant que dura l'établissement des massifs de la fondation. Leurs démêlés virent le jour dès que l'édifice sortit de terre. Chacun des deux avait un projet différent : M. Raymond avait orné son arc de colonnes engagées; M. Chalgrin avait disposé dans le sien des colonnes isolées, c'est-à-dire adossées. Au lieu de décider entre les deux dispositions, on décida que l'arc serait sans colonnes. » Chalgrin, par la retraite de Raymond, resta seul chargé d'achever ce beau monument, qui, par les grandes idées qu'il rappelle, est le principal titre de gloire de l'architecte qui en dirigea l'exécution, et qui est, après tout, l'un des plus grands architectes des temps modernes. Chalgrin avait fait partie de l'académie d'architecture; il fit aussi partie de l'Institut (académie des beaux-arts). Il forma peu d'élèves, et mourut le 20 janvier 1811.

CHALI, ville de la tribu d'Aser (*Jos.*, XIX, 25).

CHALIANE, s. f. (*hortic.*), variété de raisin.

CHALICOMYS, s. m. (*zool.*), genre de mammifères fossiles.

CHALICOTHÉRIUM, s. m. (*hist. nat.*), genre de mammifères fossiles.

CHALIER (MARIE-JOSEPH), né en 1747 à Beaulard, près de Suze en Piémont, fut destiné d'abord à l'état ecclésiastique, puis il y renonça pour s'abandonner au déréglement de ses passions. Il entreprit différents voyages, et parcourut le royaume de Naples, l'Espagne et le Portugal; il vint ensuite s'établir à Lyon, dans le dessein d'y enseigner l'espagnol et l'italien. Entré plus tard dans le commerce, il s'associa à une maison de commission pour les étoffes de Lyon, reprit ses voyages, et établit en Italie d'utiles relations qui lui procurèrent un crédit et une fortune assez considérables. En 1789 il embrassa avec un enthousiasme extraordinaire le parti de la révolution. Après la prise de la Bastille, Chalier apporta de Paris à Lyon des pierres de cette forteresse qu'il distribua à la multitude en les baisant avec transport. Souvent on le vit à cette époque se mettre à genoux dans les rues, et couvrir de ses larmes les affiches qui contenaient des décrets ou des proclamations conformes à ses idées. Ces bizarreries fixaient sur lui les regards de la multitude dont il devint l'idole, et la salle du club ne suffisait plus à contenir la foule qui s'y rendait lorsqu'il devait parler ou présider la séance. Son éloquence était populaire et toute en images, en jeux de mots et en pantomime. Il prenait à la tribune les attitudes les plus grotesques, s'enfonçait souvent dans la tribune de manière à n'être plus aperçu, ou montait sur la banquette, débitant les plus extravagantes maximes avec un enthousiasme difficile à peindre. Les généraux et commissaires du gouvernement qui visitaient le club en passant à Lyon étaient apostrophés par lui, et, suivant qu'ils paraissaient favorables ou contraires à ses idées, il les accablait de caresses ou les interpellait avec insolence. « Lasource, dit-il un jour au conventionnel de ce nom, tu n'es *la source* ni du patriotisme ni de la vérité... » — « Ton armée! disait-il à un général qui avait appelé les troupes dont il allait prendre le commandement *son armée*, penses-tu donc parler à des esclaves?... Dis l'armée de la république, ou crains la colère du peuple!... » Au retour d'un second voyage qu'il fit à Paris, il distribua son portrait avec cette inscription : « Le patriote Chalier a passé six mois à Paris, pour être l'admirateur de la montagne et de Marat. » — Alors l'exagération de ses idées ne fut plus seulement burlesque, mais elle prit ce caractère atroce et sombre qui devait le conduire à l'échafaud. Il ne parlait plus que d'égorger les riches et les aristocrates, et formait des listes de proscription qu'il intitulait : *Liste importante, ou boussole des patriotes pour les diriger sur la mer du civisme*, et il excitait la multitude à imiter les massacres de Paris. Le 6 février 1793, il fit convoquer, au son d'une cloche qui fut promenée dans toutes les rues de Lyon, une assemblée générale du club des jacobins, et là il prononça le serment que chacun doit prêter : ce serment vouait à la mort quiconque violerait les secrets de la séance. Il proposa ensuite d'établir un tribunal populaire pour juger les aristocrates, et ajouta : « Neuf cents victimes sont nécessaires à la patrie en

danger; on les exécutera sur le pont Morand, et les cadavres seront précipités dans le Rhône. » Tandis que ces horribles propositions sont adoptées, plusieurs membres en retard se présentent pour entrer; Chalier se précipite au-devant d'eux, armé de son poignard, et leur fait prêter le terrible serment. Quelques personnes, effrayées de l'énormité de pareils forfaits, parviennent à sortir sous divers prétextes, et vont dévoiler les secrets de la conjuration au maire de la ville. Ce respectable magistrat, nommé Nivière-Chol, appelle autour de lui les citoyens les plus recommandables, assemble la garde nationale, et déjoue par des mesures sages les projets des conjurés. Président du tribunal et maintenu dans cette place par la convention contre le vœu des habitants, Chalier continue pendant plusieurs mois encore d'agiter la ville; l'indignation publique éclate enfin, et le 29 mai 1793, à la suite d'un combat sanglant livré au milieu de la ville, Chalier est arrêté à sa maison de campagne à la Croix-Rousse, traduit devant le tribunal criminel, et condamné à mort le 17 juillet, malgré un décret de la convention sollicité par Marat. Après la prise de Lyon par les républicains, les restes de Chalier furent déterrés et déposés au Panthéon, d'où ils furent ensuite tirés avec les cendres de Marat, pour être jetés comme elles à la voirie. PÉRENNÈS.

CHALIEU (ALEXIS), antiquaire, né en 1735 à Tain en Dauphiné, étudia chez les jésuites au collége de Tournon, devint secrétaire de l'évêque de Saint-Pons, et fut chargé par ce prélat d'un cours de théologie. Après la suppression des jésuites, il professa quelque temps la théologie au collége de Tournon; mais il quitta bientôt cette chaire pour se livrer tout entier à son goût pour l'archéologie. Son cabinet a été décrit par Millin dans son voyage au midi de la France. L'abbé Chalieu mourut en 1808. On a de lui : *Mémoires sur les antiquités du département de la Drôme*, imprimés par souscription, Valence, 1811, in-4°.

CHALIGNY (FAMILLE DE). Cette famille comprend une suite de fondeurs célèbres, dont le premier est JEAN, né à Nancy en 1529, mort en 1615, qui fondit la fameuse coulevrine de vingt-deux pieds, dont le P. Daniel a conservé le dessin (*Milice française*). Son fils DAVID, mort en 1631, commença le cheval de bronze qui devait porter la statue de Charles III, duc de Lorraine. Son frère ANTOINE acheva ce cheval, et exécuta le modèle en terre de la statue du duc. Louis XIV s'empara du cheval, et le fit transporter à Dijon, où il servit à l'une de ses statues équestres. La statue du duc est aujourd'hui au musée de Nancy. Antoine Chaligny fut nommé commissaire général des fontes de l'artillerie de France, et mourut avant 1666. Son fils PIERRE travailla avec lui à la statue de Charles III, et lui succéda dans sa charge.

CHALIL (*musiq. instr. des Hébreux*). C'est ainsi que les Hébreux appellent leur flûte, qui probablement n'était qu'une espèce de chalumeau (*V.* FLUTE). D'autres entendent par *chalil* un tambour; et c'était celui qu'ils prétendent qu'on frappait avec l'abub (*V.* ABUB).

CHALIN DE VINARIO (RAYMOND), médecin du XIV^e^ siècle, né à Vinac, petit village du Languedoc, étudia la médecine à Montpellier, et, après y avoir exercé quelque temps, se rendit à Avignon, où il fut témoin de cette peste meurtrière qui se manifesta pour la première fois en 1347, puis se renouvela en 1360, en 1375 et en 1382. Chalin a donné une description exacte de ce fléau dans un ouvrage estimé, mais dont le style se ressent de l'époque à laquelle il fut écrit.

CHALINASPISTES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de serpents.

CHALINGUE, s. m. (*marine*). C'est un petit bâtiment dont on se sert dans les Indes, qui n'a des membres que dans le fond, et qui n'est guère plus long que large. Il n'entre point de fer dans sa construction, pas même de clous. Les bordages de ses hauts ne sont cousus qu'avec du fil de caret fait de coco. Ils sont fort légers, hauts de bord : ils obéissent à la rame. On s'en sert à la côte de Malabar et de Coromandel.

CHALINIÈRE (JOSEPH-FRANÇOIS, SANT DU BOIS DE LA), chanoine pénitencier de l'Eglise d'Angers, membre de l'académie de la même ville, et ancien professeur en théologie, est auteur des *Conférences du diocèse d'Angers sur la grâce*, en trois volumes in-12. Quoiqu'il eût moins de précision et de netteté dans l'esprit que Babin, le premier auteur de ces *Conférences*, son ouvrage ne laisse pas d'être estimé. Il partagea sa vie entre l'étude et les exercices de son ministère, et se distingua autant par son zèle que par son érudition. Il mourut en 1759.

CHALINITIDÉ, adj. f. (*antiq. grecq.*), littéralement, *qui met un frein;* épithète que les Corinthiens donnaient à Minerve, en mémoire du frein qu'elle avait mis à Pégase. C'est à tort que l'*Encyclopédie* écrit *chaliniste*.

CHALINOPHIDES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de serpents.

CHALINOPHOLIDOPHIDES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille de serpents.

CHALIPPE (LOUIS-FRANÇOIS), récollet connu aussi sous le nom de *Père Candide*, mourut à Paris, sa patrie, en 1757, à quatre-vingt-dix ans, après soixante-treize ans de profession religieuse. Il s'était acquis l'estime des gens de bien et principalement de ses confrères par ses vertus et sa science. Il a donné au public : 1° *Vie de saint François*, Paris, 1728, in-4°; et 1736, 2 vol. in-12, pleine de recherches et de bonne critique: elle a effacé toutes les histoires de ce saint fondateur qui avaient paru jusqu'alors; 2° *Oraison funèbre du cardinal de Mailly*, 1722; 3° des *Sermons*.

CHALIT, s. m. bois de lit. Il vieillit.

CHALIVOI, *Callovium*, abbaye de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Pontigny, au diocèse de Bourges. Elle devait son commencement à un ermite nommé Julien, à qui Guifroy de Magni donna la terre de Font-Juste pour y établir une communauté, l'an 1155. Cette donation de Guifroy fut suivie d'une autre que fit en faveur de ce monastère Itérius de Boucil en 1138. Peu de temps après, ledit Julien ayant cédé aux moines de Cîteaux tous les biens qui lui avaient été aumônés, ces religieux transférèrent le monastère de Font-Juste à Chalivoi, où il subsistait encore avant nos troubles. Il est fait mention de l'abbaye de Chalivoi dans les lettres du pape Eugène III à Pierre de la Chastre, archevêque de Bourges, 1145.

CHALIZA. Les Juifs appellent de ce nom la cérémonie par laquelle une femme délaissée veuve déchausse des souliers de son beau-frère qui devrait l'épouser, et par ce moyen se procure la liberté de se marier à qui elle veut.

CHALKLEY (TH.), prédicateur chez les quakers de la Pensylvanie, mort en 1741 dans l'île de Tortola, a publié un grand nombre d'ouvrages sur différents sujets de religion, et a laissé un journal de sa vie qu'on ne lit pas sans intérêt.

CHALLAN (ANTOINE-DIDIER-JEAN-BAPTISTE), né à Meulan (Seine-et-Oise) en 1754, fils du procureur du roi au bailliage de cette ville, étudia les mathématiques et le dessin, et dès l'âge de dix-huit ans fut professeur de géométrie au collége de Pont-de-Vaux; plus tard il fit son droit, fut reçu avocat, et succéda à son père dans la place de procureur du roi qu'il exerça pendant douze ans. A la révolution il fut commandant de la garde nationale, puis maire à Meulan. Nommé depuis procureur général du département de Seine-et-Oise, il développa dans cette place une grande énergie et de véritables talents administratifs. Sous le régime de la terreur, il languit onze mois en prison : la cause de son arrestation était son amitié pour Lebrun, depuis consul. A sa sortie de prison il fut mis en réquisition et conduit par des gendarmes à Versailles pour y remplir les fonctions de président du tribunal criminel. Membre du conseil des cinq-cents, puis du tribunat, il travailla dans ces assemblées aux divers codes. Après la dissolution du tribunat, il passa au corps législatif. En 1814, applaudissant à la ruine de Napoléon, il rédigea lui-même l'acte de déchéance; puis, député en 1814, il se déclara contre la liberté de la presse. Il obtint alors des lettres de noblesse ainsi que la croix d'officier de la Légion d'honneur, et cessa peu après de faire partie de la chambre. Retiré à Meulan, où il s'occupait utilement d'agriculture, il y mourut en 1831. Il a publié : *De l'adoption considérée dans ses rapports avec la loi naturelle et la politique*, 1801, in-8°; *Rapport sur les moyens de concourir au projet de la société d'agriculture de la Seine, relatif au perfectionnement des charrues*, avec quatre planches, 1802, in-8°; *Du rétablissement de l'ordre en France*, 1814, in-8°; *Réflexions sur le choix des députés*.

CHALLANS (COMBAT DE). En avril 1794, le bruit que les puissances coalisées devaient opérer un débarquement de troupes sur les côtes de la Vendée pour faciliter la marche de leur armée sur Paris, pénétra dans les provinces de l'Ouest. Cette nouvelle augmenta l'ardeur des royalistes et fit doubler leurs rangs. Charette et Stofflet, longtemps désunis par une rivalité funeste à leur cause, sentirent le besoin d'agir de concert. Le 30 avril, avec leurs forces combinées, ils attaquèrent Challans, petite ville du département de la Vendée que le général Dutruy occupait avec une garnison assez considérable. Au point du jour, l'avant-garde de Charette, commandée par Guérin, culbuta les

avant-postes républicains et les repoussa dans la place. Pendant ce temps-là Stofflet attaquait sur la gauche, et Charette lui-même s'avançait par la route de Machecoul pour couper la retraite aux patriotes. Tout à coup un nombreux détachement de cavalerie sort de Challans et fond sur Guérin, qui s'est trop engagé. Ce chef résiste d'abord avec succès; mais bientôt, secondés par une colonne d'infanterie, les cavaliers républicains renouvellent leur charge et mettent le désordre dans les rangs ennemis. Le mouvement rétrograde de Guérin entraîna la colonne de Charette, qui se voit bientôt contraint de quitter le combat. Stofflet, trop faible pour le continuer seul, prit également le parti de se retirer; mais les républicains le poursuivirent et lui enlevèrent un convoi de vivres, perte d'autant plus sensible, que le pays était ravagé et n'offrait aucune ressource. Il fallut que les soldats de Charette partageassent leur pain avec ceux de Stofflet.

CHALLE (CHARLES-MICHEL-ANGE), peintre d'histoire, né à Paris en 1718, obtint en 1741 le grand prix de peinture sur le sujet de la *Guérison de Tobie*, entra à l'académie en 1753, et fut nommé professeur de perspective en 1758. Challe avait étudié particulièrement l'architecture et la géométrie; son goût pour la décoration le fit charger plusieurs fois de la direction des fêtes publiques. Cet habile artiste mourut le 8 janvier 1778.

CHALLE (SIMON), sculpteur, frère du précédent, né à Paris en 1719, obtint le grand prix de sculpture en 1745 sur le sujet de l'*Ange frappant de la peste le royaume de David*. Il fut reçu à l'académie en 1756 pour une *Naïade* qu'il avait exposée en 1755. Il s'occupa, comme son frère, d'architecture, et exposa en 1757 plusieurs dessins représentant des projets de jardins et de places publiques. Challe mourut en 1765, âgé de quarante-six ans.

CHALLES (CLAUDE-FRANÇOIS-MILLET DE), jésuite, bon mathématicien, né en 1621 à Chambéry, mort à Turin en 1678, professa successivement les humanités, la rhétorique et les mathématiques dans différentes écoles de son ordre, et publia, sous le titre de *Cursus seu Mundus mathematicus*, Lyon, 1674, 3 vol. in-fol., le cours de mathématiques le plus complet que l'on eût eu jusqu'alors, et dans lequel on trouve beaucoup de détails qui paraissent pour la première fois. Un de ses confrères en a donné une édition augmentée, d'après ses manuscrits; Lyon, 1690, 4 vol. in-fol.

CHALLONER (RICHARD), naquit le 29 septembre 1691 dans le diocèse de Chichester de parents protestants, fut élevé dans la religion romaine par un prêtre catholique, et, après avoir fait de très-bonne heure abjuration des dogmes de Calvin, fut envoyé, en 1704, au collége anglais de Douai. Là il devint successivement professeur de rhétorique, de philosophie et de théologie. Revenu en Angleterre, il se consacra entièrement aux fonctions apostoliques, et composa divers ouvrages. Le docteur Middleton, dans une *Lettre écrite de Rome*, avait prétendu établir une exacte conformité entre le papisme et le paganisme. Challoner le réfuta dans la préface d'un livre intitulé : *le Chrétien catholique instruit dans le sacrement, le sacrifice, les cérémonies et la pratique de l'Eglise*. Challoner était alors le docteur le plus apparent de l'Eglise catholique en Angleterre. Le collége de Douai, qui était la pépinière des missionnaires destinés à perpétuer le catholicisme dans les Iles-Britanniques, le désigna pour président; mais l'évêque catholique de Londres, le docteur Pètre, primat de l'Eglise catholique d'outre-mer, le demanda pour son coadjuteur, et, malgré l'opposition que dans sa modestie Challoner apportait à accepter cette dignité, il fut sacré le 29 janvier 1741. Dans ces fonctions éminentes qu'il remplit à la mort de Pètre en 1759, on le vit déployer un zèle infatigable, qui ne fit que s'accroître encore lorsqu'il eut pris le bâton pastoral, dont il était si digne. Aucun moment n'était perdu pour lui; le temps qu'il ne consacrait point à son troupeau était dévoué à l'étude, à des compositions nombreuses en faveur de la foi et pour sa défense. Il fondait des établissements pieux pour l'éducation de la jeunesse, pour les domestiques sans place, et trouvait les moyens d'entretenir ces maisons par des souscriptions accordées à la confiance qu'on avait en lui. Cependant son ministère fut troublé par de fâcheux événements. Une loi du roi Guillaume III assurait 100 livres sterling de récompense à quiconque dénoncerait un prêtre catholique pour avoir exercé les fonctions de son état. Cette loi, tombée en désuétude, n'était point révoquée. Un officier de police s'insinua dans les chapelles catholiques et jusque dans la confiance des prêtres, sous prétexte de vouloir se convertir. Ses dénonciations furent rejetées avec indignation par le lord maire et par l'évêque anglican de Londres. Cependant le grand jury, tout en détestant l'infamie de l'avide délateur, se vit forcé de donner des [illegible]. Pendant ce temps-là le peuple s'attroupait et [illegible] les catholiques. Les chapelles furent fermées, les prêtres poursuivis étaient condamnés chaque jour à des emprisonnements perpétuels et à des amendes pécuniaires. Challoner lui-même, comme ses coreligionnaires, l'objet des dénonciations et traduit devant le tribunal; mais le zèle de leurs défenseurs, l'estime de leurs vertus et l'humanité des juges les firent acquitter; et, comme les dénonciations continuèrent encore, le parlement [illegible] enfin le bill de 1778, qui déchargea les catholiques des peines portées par la loi de Guillaume III, et les admis aux droits non-conformistes. Cette persécution était à peine terminée lorsque la fameuse révolte de 1780, conduite par lord Gordon pour faire révoquer le bill de tolérance, éclata par le pillage des chapelles, par l'incendie de plusieurs maisons catholiques et mit Londres en danger; mais le parlement sut maintenir son ouvrage et l'ordre rétabli. Depuis cette époque, les catholiques n'ont cessé de jouir des avantages de la nouvelle loi. Challoner, parvenu à l'âge de quatre-vingt-onze ans, mourut d'apoplexie le 12 janvier 1781, emportant les regrets de son nombreux troupeau et même de ceux dont la religion était contraire à la sienne. L'acte de décès, dressé par le curé anglican de la paroisse de Milton, où son corps fut inhumé, est réduit en ces termes : « Le 22 janvier 1781 a été enterré le docteur Challoner, prêtre papiste, évêque titulaire de Debra, de Londres et de Salisbury, et vicaire apostolique pour l'Eglise romaine en Angleterre, homme très-bon et très-pieux, très-savant et de très-capables. » — Dans la foule d'ouvrages que nous laisse Challoner, nous citerons plus particulièrement : 1° les *Fondements de la doctrine catholique;* 2° l'*Histoire abrégée des commencements et des progrès de la religion protestante*, dont le but est de montrer qu'elle a pris son origine dans les passions humaines; 3° *Raisons pour lesquelles un catholique romain ne peut pas se conformer à la religion protestante*, où il met cette religion en contradiction avec le texte de la Bible; 4° le *Jeune Homme instruit sur les fondements de la religion chrétienne*; 5° *Autorité infaillible de l'Eglise dans les matières de doctrine fondée sur les promesses de Jésus-Christ, et prouvée par les ouvrages mêmes des protestants;* 6° *Essai sur l'esprit des prédicateurs dissidents;* 7° *Mémoires des missionnaires*, etc., d'où l'on voit que, depuis l'année 1577 jusqu'à la fin du règne d'Elisabeth, en 1603, le nombre des catholiques qui avaient souffert la mort pour cause de religion se montait à 154; 8° les *Fondements de l'ancienne religion*, excellent traité de l'Eglise contre les protestants; 9° *Britannia sancta*, 1745, 2 vol. in-8°, contenant les Vies des saints les plus célèbres dans les trois royaumes depuis l'établissement du christianisme jusqu'à la réformation. Il publia encore, en 1760, la *Cité de Dieu du Nouveau Testament*, où il trace l'histoire de l'Eglise, celle des principales hérésies et la conversion des différents peuples jusqu'à ces derniers temps; et le *Martyrologue britannique*, auquel il donna depuis un Supplément. Nous passons sous silence un grand nombre d'ouvrages, les uns de dévotion, les autres de controverse, ou de traductions de livres de piété, soit du latin, soit du français. On pourra en prendre connaissance dans sa Vie, ornée de l'analyse de ses ouvrages, composée en anglais par M. James Barnard, son grand vicaire, et publiée à Londres in-8°, en 1784.

ED. GIBON

CHALLULA, s. m. *hist. nat.*, poisson du Pérou.

CHALMEL (J.-L.), né à Tours vers le milieu du dernier siècle, se montra partisan de la révolution, et fut appelé en 1792, aux fonctions de secrétaire général du département d'Indre-et-Loire. Venu à Paris après le 9 thermidor, il y fut nommé secrétaire général de l'administration de l'instruction publique, et porté en 1798 au conseil des cinq-cents par les électeurs de Tours. Il y dénonça l'élection du directeur Treilhard comme inconstitutionnelle, signala les agents de police comme provocateurs des applaudissements des tribunes, et reprocha au directoire d'avoir établi une odieuse inquisition autour des représentants du peuple. Associé dès lors aux hommes les plus énergiques du parti républicain, il appuya fortement la motion de déclarer la patrie en danger, et se fit remarquer parmi les plus ardents défenseurs de la constitution de l'an III, dans la fameuse séance du 18 brumaire, à Saint-Cloud. Aussi Napoléon fit-il inscrire son nom sur la liste des soixante et un députés proscrits. Cependant Chalmel finit ensuite par le fléchir; il devint sous-préfet de l'arrondissement de Loches en 1815, et reparut à la même époque à la chambre des représentants. Lors de la seconde restauration, il se retira complétement des affaires publiques, et mourut à Tours en 1829.

CHALOCÉ, *Chalocheyum*, abbaye régulière de l'ordre de Ci-

teaux, était située au diocèse et à 4 lieues d'Angers, vers l'orient d'été. Elle fut fondée en 1119 par Hamelin d'Ingrande, et augmentée par Hugues de Mathefolon, Jeanne de Sablé sa femme, et Thibaud leur fils, l'an 1127 (la Marinière).

CHALOIR, v. n. il ne s'emploie qu'impersonnellement, et ne se dit guère que dans cette phrase : *Il ne m'en chaut;* il ne m'importe. Ce mot est vieux.

CHALOMBE ou CHALOME, s. m. (*mythol. afric.*). Il se dit des gangas, prêtres du Congo (*V.* GANGA).

CHALON, s. m. (*pêche*), grand filet de pêcheur dont les extrémités sont attachées à de petits bateaux à l'aide desquels on le conduit dans la rivière (*V.* CHALUT).

CHALON, s. m. (*comm.*), sorte d'étoffe de laine.

CHALONER (THOMAS), savant écrivain et ambassadeur sous le règne d'Elisabeth, naquit à Londres vers 1515, et fut élevé à l'université de Cambridge, où il se fit remarquer par ses dispositions pour la poésie latine. Envoyé par Henri VIII à la suite de l'ambassadeur d'Angleterre auprès de Charles-Quint, il suivit ce prince dans sa funeste expédition contre Alger, et faillit périr dans la tempête qui dispersa la flotte. Chaloner ne dut son salut qu'à un câble dont il se sentit frappé au moment où ses forces épuisées allaient l'abandonner. Il saisit ce câble avec les dents, et fut ainsi remonté à bord. Revenu en Angleterre, il fut nommé secrétaire du conseil. En 1547, le duc de Sommerset, régent, l'ayant pris en affection, le créa chevalier pour sa belle conduite à la bataille de Musselebourg. Sous le règne de Marie, son attachement à son protecteur tombé en disgrâce et sa qualité de protestant pouvant lui faire courir des dangers, il vécut obscur et oublié ; mais, à l'avénement d'Elisabeth, il rentra en grand crédit, et fut envoyé en ambassade auprès de l'empereur Ferdinand Ier, puis auprès de Philippe, roi d'Espagne, où le dégoût qu'il éprouva et les tracasseries dont on l'environnait dans cette cour ombrageuse le forcèrent à demander son rappel, qui lui fut accordé non-seulement à cause du mauvais état de sa santé, mais en considération d'une touchante élégie écrite dans le style d'Ovide et qui avait attendri le cœur peu sensible d'Elisabeth. A son retour vers l'année 1564, il publia la première partie de son principal ouvrage *sur les principes légitimement établis de la constitution anglaise*. Mais sa santé était détruite; il mourut le 7 octobre 1565, âgé de cinquante ans, laissant une grande réputation comme écrivain et comme homme d'Etat. Ses écrits les plus importants sont : 1° *De republica Anglorum instauranda libri decem*, ouvrage publié complétement seulement en 1579 avec des vers de lord Burleigh en l'honneur de l'auteur, dont il était l'ami; 2° un recueil de poésies latines, panégyriques, épithalames, épigrammes, etc., où l'on trouve le poëme latin dont nous avons parlé et une élégie sur la mort de Jeanne Gray, aussi en latin. Ce recueil a pour titre : *De illustrium quorumdam encomiis, miscellanea cum epigrammatis et epitaphiis nonnullis*. Il a été imprimé avec l'ouvrage précédent. ED. GIROD.

CHALONER (THOMAS), naturaliste et chimiste, est le fils du précédent. Il naquit vers 1559, et fut élevé par les soins du grand trésorier Burleigh, dans l'université d'Oxford. Au sortir de ses études, où il s'était fait remarquer par la douceur de son caractère, sa facilité de travail et ses succès, il visita plusieurs contrées de l'Europe, et fit un long séjour en Italie, où il s'occupa principalement de recherches sur l'histoire naturelle et la chimie. A son retour, vers 1584, il fréquenta la cour, où ses connaissances et ses manières polies le firent accueillir. Etant dans sa terre, près de Gisborough, dans le comté d'York, l'aspect du pays voisin, qui lui offrit de la ressemblance avec celui de Pouzzoles, dont il avait vu retirer de l'alun, lui fit penser que ce terrain en pourrait aussi fournir. Cette découverte eut lieu vers l'an 1600; mais il paraît que Chaloner ne l'appliqua d'une manière utile que lorsqu'il eut fait venir des ouvriers de France et des Pays-Bas. Il ne jouit pas du fruit de ses travaux, qui avaient procuré à sa patrie une nouvelle branche d'industrie. La couronne s'empara de l'entreprise comme faisant partie du droit régalien des mines, et l'afferma à un autre. Par la suite le long parlement, considérant cet octroi comme un monopole, rendit l'exploitation à ses propriétaires primitifs. Vers la fin du règne d'Elisabeth, Chaloner, créé chevalier dès 1591, fit un voyage en Ecosse, où on croit qu'il fut envoyé par Robert Cécil. Il y gagna les bonnes grâces de Jacques Ier, qui, devenu roi d'Angleterre, lui confia l'éducation du prince Henri, son fils aîné. Après la mort de son élève, Chaloner occupa un emploi à la cour, et mourut en 1615 le 1 mois de novembre. Il a écrit en anglais *De la vertu du nitre, où l'on expose les diverses cures qui se sont opérées par son moyen*, Londres, 1584, in-4°. Ce livre montre chez son auteur une connaissance profonde des minéraux, et traite de leur usage en médecine par le moyen de la chimie. ED. GIROD.

CHALONER (THOMAS), fils du précédent, homme de beaucoup d'esprit et d'instruction, sans doute exaspéré par l'injustice du gouvernement envers sa famille au sujet des mines d'alun, se rangea parmi les mécontents. Il se distingua dans le long parlement, fut un des juges de Charles Ier, et devint membre du conseil privé. Lors de la restauration, il se retira prudemment en Hollande, car il fut excepté de l'acte d'oubli, et mourut peu de temps après à Middlebourg. Voyant qu'on s'occupait de rétablir la royauté, il avait publié un pamphlet intitulé : *Discours contenant un plaidoyer pour la monarchie*, où il proposait un grand nombre de restrictions au pouvoir royal. — Son frère, Jacques CHALONER, qui fut aussi membre du long parlement, mais qui obtint grâce de la vie à la restauration parce qu'il n'avait pas, comme son frère, signé l'ordre d'exécuter Charles Ier, s'est fait une réputation comme antiquaire. Il a écrit l'*Histoire de l'île de Man*. Sa mort arriva en 1661. ED. GIROD.

CHALONITIDE, contrée de l'Assyrie. Elle était comprise entre la rive gauche du Tigre et les monts Zagros, qui la séparaient de la Médie. Artémite (n° 2) en était la capitale (Thucyd.).

CHALONNAIS DE BOURGOGNE, *Cabillonensis ager* ou *tractus*. Ce petit pays, dont Châlons-sur-Saône était le chef-lieu, avait en 1789 52 kilomètres en tous sens; il était borné à l'est par la Franche-Comté, au nord par la Bourgogne propre, à l'ouest par l'Autunois, et au sud par le Mâconnais. Il est aujourd'hui compris dans le département de Saône-et-Loire. Du temps de César il était habité par les *Ambarri* et les *Zediones*, peuples qui faisaient partie de la confédération des *Eduens*. Sous Honorius, il était compris dans la première Lyonnaise. De la domination romaine il passa sous celle des Bourguignons, et fut ensuite conquis par les Francs. Vers l'an 850 le Châlonnais commença à être gouverné par des comtes particuliers et héréditaires, dont le dernier fut Jean le Sage, tige de la maison des princes d'Orange, qui échangea en 1237 son comté avec Hugues IV, duc de Bourgogne. Depuis cet échange le Châlonnais suivit les destinées du duché de Bourgogne.

CHALONNAIS DE CHAMPAGNE, *Catalaunensis ager* ou *tractus*, canton de l'ancienne province de Champagne, dont Châlons-sur-Marne était le chef-lieu. Borné au nord par les Rémois et le pays d'Argonne, au sud par le Perthois et la Champagne Pouilleuse, à l'est par le duché de Bar, et à l'ouest par la Champagne proprement dite, il avait environ 40 kilomètres en tous sens. Il était habité par les *Catalauni*, compris, du temps de César, dans le vaste territoire des *Remi*, mais dont aucun auteur ancien, avant Constantin, n'a fait mention, quoique nous ayons des médailles antiques frappées au nom de ce peuple sous Honorius. Le Châlonnais faisait partie de la seconde Belgique. Il est maintenant compris dans le département de la Marne.

CHALONNAIS, AISE, adj. (*géogr.*), habitant d'un des deux petits pays appelés Châlonnais, ou d'une des deux villes qui portent le nom de Châlons. — Qui appartient à ces pays ou à ces villes. — *Bresse châlonnaise*, partie de la Bresse qui touche au Châlonnais (Bourgogne).

CHALONNES, petite et ancienne ville de l'Anjou, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire, à 24 kilomètres d'Angers. Chalonnes était autrefois défendue par un château fort qui fut plusieurs fois assiégé pendant le XVIe siècle, et fut démoli sous le règne de Louis XIII. On compte maintenant à Chalonnes 4,969 habitants.

CHALONS-SUR-SAONE, *Cabillonum*, ancienne capitale du Châlonnais de Bourgogne, aujourd'hui l'un des chefs-lieux de sous-préfecture du département de Saône-et-Loire. L'origine de cette ville remonte à des temps fort reculés. César dit, dans ses *Commentaires*, qu'elle appartenait aux *Ædui*, et il raconte qu'il y forma des magasins de vivres. Auguste la visita ; mais le véritable bienfaiteur de Châlons, comme de toute la Bourgogne, fut l'empereur Probus, qui naturalisa sur les coteaux voisins la culture de la vigne. Constantin le Grand s'y arrêta avec ses légions, lorsqu'en 312 il marcha contre Maxence. Cette ville a eu souvent à souffrir des ravages de la guerre. Pillée et brûlée par les Germains vers 264, par Attila en 451, puis par le Mérovingien Chramne, elle fut reconstruite par Childebert. Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne, choisit Châlons pour sa capitale, et Brunehaut y résida. Les Sarrasins d'Abdérame y laissèrent, en 732, de tristes marques de leur passage. Trente ans après,

Waifre, duc d'Aquitaine, la ravagea. Charlemagne la rebâtit et y tint un concile en 813; mais, après la mort de ce prince la barbarie ayant repris son empire, Lothaire saccagea Châlons en 834, y mit le feu, et commit des actes de la plus révoltante cruauté. Ainsi, par ses ordres, la belle Gerberga, sœur du duc de Septimanie, y fut arrachée de son couvent, traînée par les cheveux sur le pont, enfermée dans un tonneau, et jetée dans la Saône. Les Hongrois prirent Châlons en 937. Au XV^e^ siècle, elle fut la proie des *écorcheurs;* puis les guerres civiles du XV^e^ et du XVI^e^ siècle y causèrent de nouveaux malheurs. Châlons ayant embrassé le parti de la Ligue, Mayenne s'y retira en 1588, et lors de la trêve de 1595 cette ville fut du nombre de celles qu'on lui accorda pour sûreté. Avant la révolution, Châlons faisait déjà un commerce considérable; mais son importance s'est principalement accrue pendant les guerres de l'empire à cause de sa position sur le canal du Centre. Lorsque l'étranger envahit notre pays en 1814, ses habitants coopérèrent activement à la défense du territoire; ils rompirent deux arches du pont sur la Saône et tinrent pendant deux jours en échec une division autrichienne. Pour les récompenser de cette belle conduite, l'empereur leur fit don de quatre pièces d'artillerie, qui leur furent retirées sous la restauration, puis rendues après la révolution de juillet 1830. La cathédrale de Châlons est un édifice gothique de la fin du XIII^e^ siècle, bâti sur l'emplacement d'une autre église fondée en 532. Châlons est une des villes de la France où il s'est tenu le plus de conciles; les évêques français s'y sont réunis huit fois; savoir : en 579, 644, 813, 886, 894, 1063, 1115 et 1129. Cette ville possède aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce, une bourse de commerce, une société d'agriculture, un collége communal et une bibliothèque publique de 10,000 volumes. Sa population est de 12,220 habitants. C'est la patrie de saint Césaire, de Pontus, de Thiard, du conventionnel Roberjot, du savant Denon et de l'ingénieur Gauthey, qui dirigea les travaux du canal du Centre.

CHALONS-SUR-SAONE (COMTES DE). Au temps de César, le Châlonnais était habité par les *Ambarri* et les *Zediones*, peuplades qui faisaient partie des Eduens. Sous l'empereur Honorius il fut compris dans la première Lyonnaise. Châlons était dès lors regardé comme la seconde ville de cette province. De la domination des Romains le Châlonnais passa sous celle des Bourguignons. En 1780, ce pays, dont l'étendue était de 13 lieues en tous sens, se divisait en deux parties séparées l'une de l'autre par la Saône; l'une était le Châlonnais proprement dit, l'autre, qui s'appelait la Bresse châlonnaise, était composée des châtellenies de Cuiseri et de Sagi, cédées en 1289 par Amédée V, comte de Savoie, à Robert II, duc de Bourgogne, en échange d'autres terres en Bresse. Mais sous le gouvernement de ses comtes héréditaires ce pays comprenait aussi le Charolais. On dit que Châlons reçut le christianisme de saint Marcel et de saint Valérien, qui tous deux souffrirent le martyre en 179. Les rois de Bourgogne firent souvent leur séjour à Châlons. Gontran y avait son palais, il y assembla des conciles et y mourut. Les Vandales renversèrent cette ville de fond en comble au V^e^ siècle. Chramne, fils rebelle du roi franc Clotaire I^er^, la dévasta au VI^e^ siècle. Dans le VIII^e^ elle devint la proie des Sarrasins. — En 850 THÉODORIC I^er^ était comte de Châlons et de Mâcon. Le comté de Mâcon échut en partage à BERNARD, le second de ses arrière-petits-fils (*V.* MACON). — MANASSÈS, neveu de Bernard, fils de Manassès le Vieux, frère aîné de ce même Bernard, eut en 900 le comté de Dijon (*V.* DIJON). — *Châlons* continua d'être le partage des aînés. GISELBERT, comte de Châlons, frère aîné de Manassès, et qui s'intitulait *comte par la grâce de Dieu*, ne laissa que deux filles. L'aînée eut de plus grands domaines, qui alors étaient échus à cette maison. — VÉRÉ, la cadette, hérita du comté de Châlons. Son mari fut Robert de Vermandois, comte de Troyes. — Ils furent remplacés par ADÉLAIDE leur fille unique; celle-ci épousa un comte LAMBERT, dont on ne connaît ni la famille ni le domaine. De lui sortit la seconde branche des comtes de Châlons. — Ils eurent pour successeur leur fils Hugues I^er^; mais celui-ci renonça à son comté pour embrasser l'état ecclésiastique; il devint évêque d'Auxerre, et mourut, en 1039, moine à l'abbaye de Saint-Germain d'*Auxerre*. — THIBAUD, son neveu, et HENRI, son petit-neveu, partagèrent par moitié le comté de Châlons. — Une de ces moitiés fut cédée, en 1113, à l'évêque de Châlons par un seigneur de cette maison. Depuis, les successeurs de cet évêque l'ont toujours possédée, et c'est de là que vient le titre temporel de *comtes de Châlons*, qu'ils ajoutèrent à leur titre spirituel d'évêques. L'autre moitié du comté continua d'appartenir à la maison des comtes de Châlons. — GUILLAUME II, mort en 1202, ne laissa qu'une fille, nommée BÉATRIX, qui depuis l'an 1188 avait épousé Etienne II, comte d'Auxonne. — Leur fils JEAN, comte d'Auxonne, échangea en 1247 la moitié du comté de Châlons, dont il avait hérité, contre Senlis et beaucoup d'autres terres. Il fit cet échange avec Hugues IV, duc de Bourgogne, dont il avait épousé la sœur. Dès lors le comté de Châlons-sur-Saône fut réuni au duché de Bourgogne, et plus tard, en 1477, fut ajouté, ainsi que ce duché, au domaine de la couronne.

CHALONS-SUR-SAONE (MONNAIES DE). On connaît une monnaie gauloise d'argent sur laquelle on lit CABALLO, et qui représente au droit un bœuf et au revers une tête juvénile diadémée. On pense qu'elle a été frappée, pendant les premiers temps de la période romaine, à Châlons-sur-Saône. Quoique cette ville soit devenue plus importante dans la suite, on cessa cependant d'y battre monnaie. Mais, après la grande invasion des barbares, on y rétablit un atelier monétaire qui fut un des plus actifs de la Gaule. Les triens qui en sont sortis sont en effet si variés et si nombreux, que nous devons renoncer à les mentionner tous. Nous citerons seulement les plus curieux; entre autres le fameux tiers de sou d'or, à tête de face, du monétaire Magnoaldus et qu'on a cru longtemps, mais à tort, sur la simple autorité de Boutroue et de Leblanc, avoir été frappé par Brunehaut. C'est le triens à tête de face le plus anciennement connu; depuis on en a trouvé un assez grand nombre, tant de Châlons que d'autres localités. Les autres monnaies de cette ville, offrant comme à l'ordinaire des profils, présentent au revers une croix tantôt simple, tantôt ansée ou chrismée, et généralement accostée des lettres CA, initiales de *Cabillonum* ou *Cavilonum*, qu'elles portent pour légende en toutes lettres au droit : CABLONNO, CAVILONNO. Nous ne pouvons omettre ici une particularité importante que présente la monnaie de Châlons, c'est la présence des noms de deux monétaires sur un même triens; cette ville, à elle seule, nous offre deux exemples de cette particularité : CABILONNO FIT SVINTIO ET BONIFACIO; — CABILONO FIT DE-SEDE PAST. PISCVO ET DOMNOLVS. On doit encore remarquer la bizarrerie de cette dernière, qui n'est explicable qu'en admettant que l'évêque de Châlons avait obtenu le droit de battre monnaie. On connaît aussi des deniers frappés à Châlons sous la première race. Ces pièces portent d'un côté le mot TEVDEBERTE, qui peut être tout aussi bien le nom d'un monétaire que celui d'un roi; et de l'autre côté la légende CA-BL-ON-NO, coupée en quatre par une croix à longues branches. Sous la seconde race, l'atelier monétaire de Châlons ne fonctionna plus avec une aussi grande activité. On connaît cependant des monnaies frappées dans cette ville au nom de Charlemagne, de Charles le Chauve, de Louis IV et de Lothaire. Celles de Charlemagne ont dû être frappées avant son voyage en Italie; elles sont grossières, et portent le nom du roi en deux lignes, avec celui de la ville en monogramme. Celles de Charles le Chauve sont, comme à l'ordinaire, marquées du monogramme de ce prince, et n'offrent d'ailleurs rien de particulier. Il n'en est pas de même des deniers frappés au nom d'Eudes, de Louis IV et du roi Lothaire. Dans ceux du premier on voit les deux mots ODO REX, écrits circulairement dans le champ; sur les deniers de Louis le mot LVDOVICVS ne porte pas d'H, et la syllabe TAS du champ y fait suite à la légende CAVILONIS CIV. Quant à la monnaie de Lothaire, on y lit : CAVILON CIVIT, et entre grènetis : B. LOTARIVS REX; le champ est marqué d'un B. Cette empreinte est très-remarquable; elle servit de type à la monnaie châlonnaise pendant tout le moyen âge. Nous connaissons en effet des deniers du roi Robert, de Henri I^er^ et de Philippe I^er^, marqués de la même empreinte. Cependant, comme cette ville n'appartenait pas à ces princes, il est à peu près certain que ces monnaies ne furent point frappées à leur profit, mais au profit des comtes de Châlons. En effet un de ces comtes, nommé Hugues, effaça le nom du roi et le remplaça par la légende MONETA HVGONIS. Ce comte doit être Hugues II, qui mourut en 1075. Cependant, nous devons le dire, tous les deniers ainsi marqués paraissent avoir été frappés à une époque plus récente. Cette circonstance ne doit point cependant nous arrêter, puisqu'on sait que dans le moyen âge les types des monnaies étaient quelquefois stationnaires. Il est probable que, depuis la fin du XI^e^ siècle jusqu'en 1227 ou environ, les seules espèces qui eurent cours à Châlons portaient pour légende d'un côté, MONETA HVGONIS, entre grènetis, autour d'une croix à branches égales, cantonnée d'un fleuron au premier et au quatrième canton, et d'un annelet au deuxième et au troisième; de l'autre, CABVLO CIVITAS; et dans le champ, un B accosté de trois annelets et d'une croisette. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que l'on connaît plusieurs deniers marqués de ce type et offrant entre eux de grandes différences sous le rapport du style et de la fabrique. Les exemples analogues sont d'ailleurs assez communs; on en trouve sur les monnaies de Nevers,

d'Angers, du Mans, d'Angoulême, de Poitiers et de beaucoup d'autres villes. Vers 1227, le type des monnaies de Châlons changea ; le comte Jean effaça du champ le B, qui n'était probablement que l'initiale de *Burgundia*, et frappa une monnaie qui porte pour légende d'un côté, IOHANNES COMTES, autour d'une croix ; et de l'autre, CABILLO CIVIS, autour d'un temple. En 1237, il vendit sa monnaie avec son comté à Hugues IV, duc de Bourgogne ; et depuis cette époque on ne trouve aucune monnaie qu'on puisse attribuer à Châlons.

CHALONS (PETITE GUERRE DE). Lors d'un voyage que le roi d'Angleterre Edouard Ier fit en France en l'année 1273, il fut invité à un tournoi que le comte de Châlons-sur-Saône donnait en l'honneur des chevaliers revenant de la terre sainte. Le prince accepta et fit annoncer par toute la Bourgogne que lui et les chevaliers qui l'avaient suivi en Palestine tiendraient un pas d'armes contre tous venants. Au jour fixé, quand il se présenta dans le champ clos, il avait mille Anglais sous ses ordres, et le comte de Châlons avait environ le double de soldats. Edouard, dans les joutes contre les comtes et les barons, eut tous les honneurs du tournoi ; puis ensuite il y eut une mêlée affreuse entre les fantassins des deux nations. L'issue ne pouvait en être douteuse ; car les Anglais seuls étaient exercés aux armes, dont l'usage en France était presque interdit par les seigneurs aux bourgeois et aux roturiers. « Les Anglais, dit Matthieu de Westminster, s'abandonnant à leur colère, tuèrent un grand nombre de Français, et, comme c'étaient des gens de condition vile, *on se souciait fort peu de leur mort*, car c'étaient des fantassins désarmés qui ne songeaient qu'à enlever du butin. » Ces quelques lignes du chroniqueur donnent à penser que le comte de Châlons et ses chevaliers n'étaient peut-être pas fâchés de se voir ainsi débarrassés de quelques milliers de ces bourgeois et de ces paysans dont l'esprit d'indépendance et de liberté commençait déjà à leur inspirer de vives inquiétudes. Le lieu du combat fut couvert de morts, et ce sanglant tournoi fut désigné sous le nom de *petite guerre de Châlons*.

CHALONS-SUR-MARNE, *Catalauni*, l'une des cités gauloises dont les historiens anciens ont parlé avec le plus d'éloges, est fréquemment mentionnée dans Vopiscus, Eutrope, et Ammien Marcellin. Ce dernier, qui suivait à la guerre des Gaules l'empereur Julien, la nomme au nombre des belles villes de la seconde Belgique, même avant Reims, métropole de cette province ; et les anciennes notices des cités et provinces des Gaules lui donnent le troisième rang parmi les villes de la Gaule belgique. Les Romains embellirent cette ville et la fortifièrent. Saint Memmie y prêcha le christianisme vers 250, et en fut le premier évêque. En 273, une bataille sanglante eut lieu sous ses murs entre Aurélien et Tétricus. En 451, Attila y fut défait par Aétius (*V.* CHALONS [Bataille de]). En 963, Herbert et Robert de Vermandois l'assiégèrent et la brûlèrent avec le château qui en faisait la principale défense. Au Xe siècle, Châlons, qui avait depuis longtemps le titre de comté, forma une espèce d'Etat libre sous le gouvernement de ses évêques, qui furent investis du titre de grands vassaux de la couronne, et qui gouvernèrent cette ville jusqu'en 1360, époque où le roi Jean réunit le comté de Châlons au domaine royal. C'est dans cette ville que Charles VII, accompagné de Jeanne d'Arc, reçut en 1429 les députés de Reims. Les Anglais tentèrent vainement de s'en emparer en 1430 et en 1434. Sous la Ligue, elle resta fidèle à Henri III, et garda la même fidélité à Henri IV. Le 10 juin 1591, le parlement de Châlons déclara scandaleux, calomnieux et plein d'impostures le monitoire lancé contre le roi par Grégoire XIV, et fit brûler ce monitoire sur la place publique par la main du bourreau. Avant la révolution, Châlons était le siége d'une généralité, d'un bailliage présidial, d'une grande maîtrise des eaux et forêts, etc. Son évêché, qui avait le titre de comté-pairie et datait du IVe siècle, était suffragant de Reims. Aujourd'hui cette ville, dont la population est de 12,413 habitants, possède encore un évêché ; elle est le chef-lieu du département de la Marne, de la deuxième division militaire et de la deuxième conservation forestière. Elle possède des tribunaux de première instance et de commerce, une chambre consultative des arts et métiers, une société d'agriculture, sciences et arts, une école des arts et métiers, un collége communal, un grand et un petit séminaire et une bibliothèque publique de 20,000 volumes. Ses principaux monuments sont : la cathédrale, reconstruite en partie sous le règne de Louis XIV ; l'église Notre-Dame, édifice du XIVe siècle, où l'on remarque un pavé en mosaïque, couvert d'inscriptions curieuses ; l'hôtel de ville, construit en 1772, et dont le fronton est ornée d'un beau bas-relief ; enfin l'hôtel de la préfecture, ancien hôtel de l'intendance, construit en 1764.

CHALONS-SUR-MARNE (MONNAIES DE). On attribue à la ville de Châlons des monnaies gauloises qui portent pour légende les lettres CATA et CATAL, et dont on connaît déjà trois variétés : l'une présente, d'un côté, une tête casquée, tournée à droite, et, de l'autre, un lion tourné à gauche, avec des symboles assez difficiles à expliquer ; sur la seconde on distingue, au droit, une tête de Mars tournée à gauche, et, au revers, un aigle sur un foudre, et un vase ; enfin la troisième représente, d'un côté, un porc tourné vers la droite, et, de l'autre, une massue, une tête de face et quelques autres figures assez vagues. Comme on le pense bien, ces monnaies, qui sont de bronze, ne sont attribuées à cette ville que d'une manière tout à fait conjecturale ; mais il n'en est pas de même d'un tiers de sou d'or mérovingien, qui représente un profil tourné à droite, avec la légende CATALA CIVE, et une croix à branches égales, autour de laquelle se trouve le nom d'un monétaire LVCIVS MONETA ; ni de deux deniers de Charles le Chauve, marqués du monogramme de ce prince, et de légendes GRATIA DEI REX ET CATALAVNIS CIV ; CATALAVNIS CATA pour (*civitas*). Pendant le moyen âge, la monnaie de Châlons-sur-Marne appartint à l'évêque ; et, pendant le XIIIe siècle, il en est souvent fait mention dans les chartes relatives au Verdunois, où il paraît qu'elle avait cours à cette époque. Cependant ces actes, qui sont tous inédits, sont les seuls, à notre connaissance, où il en soit question. Duby ne nous fournit aucun texte qui soit relatif à cette monnaie ; et il se contente de donner le dessin de deux pièces, qu'il croit appartenir à Châlons ; mais l'une est évidemment une monnaie de Laon ; quant à l'autre, elle appartient réellement à la ville de Châlons, et a été frappée sous l'administration de l'évêque Geoffroy de Grandpré. On y voit d'un côté, en légende, GAVERIDVS EPISCOP, et, dans le champ, PAX-R- ; de l'autre, CATALAVNIVII ; et, dans le champ, une croix à branches égales, cantonnée d'un besant au deuxième et au troisième canton.

CHALONS-SUR-MARNE (BATAILLE DE). Le roi vandale de Carthage, Genséric, craignant d'être attaqué et par les empereurs d'Orient et d'Occident, Théodose II et Valentinien III, et par les Visigoths, maîtres de l'Espagne, implora le secours d'Attila, roi des Huns, lui proposa son alliance, et l'engagea à fondre sur l'Italie. Dans les plaines situées entre le Danube et la Theiss, au milieu d'un grand village ceint de palissades, on voyait s'élever l'habitation du roi des Huns, qui se qualifiait lui-même du titre de *Godegisel*, fléau de Dieu, destiné à châtier la terre (*V.* ATTILA). Toutes les tribus des Huns et tous les peuples subjugués par eux, des rives du Volga jusqu'en Hongrie, respectaient les ordres d'Attila ; il se mit en marche à la tête de 700,000 hommes, traversa l'Autriche, la Styrie et une partie du Rhin, défit et tua, près de Bâle, le roi de Bourgogne qui voulait lui fermer le passage, franchit les montagnes des Vosges, renversa tout ce qui essayait de lui résister, et parut enfin dans les champs catalauniens (*Catalaunici campi*), entre Chalons-sur-Marne et Méry-sur-Seine (451). Ce fut dans la vaste plaine qu'arrose la Marne que l'armée des Occidentaux rencontra celle des Huns. Aétius (*V.* ce nom) en commandait l'aile gauche, Théodoric l'aile droite ; le roi des Alains, Sangipan, dont les Romains se défiaient, se trouva placé au centre. Les troupes des Huns paraissaient innombrables : Harderic, roi des Gépides, commandait une aile de leur armée ; Theudemir, Théodoric et Valamir, princes des Ostrogoths, commandaient l'autre. Tous ces rois tributaires, attentifs au moindre signe d'Attila, obéissaient en tremblant à ses ordres ; Attila seul ne prenait conseil que de lui-même. Les deux armées firent tour à tour de vains efforts pour s'emparer d'une colline située au milieu de la plaine. Le roi des Visigoths fut tué au moment où il haranguait ses guerriers ; on se battit avec acharnement, et le carnage fut épouvantable. A l'entrée de la nuit, Attila crut prudent de battre en retraite ; craignant d'être poursuivi, il fit entasser une multitude de selles de chevaux, dans l'intention d'y mettre le feu et de s'étouffer par la fumée plutôt que de se rendre. Il ordonna à ses soldats d'effrayer l'ennemi par le bruit de leurs chants, par celui de leurs trompes et par le cliquetis de leurs armes. Le lendemain les Visigoths, impatients de venger leur roi, demandèrent à recommencer le combat ; mais Aétius modéra leur ardeur. Il voulait ménager les Huns, afin de pouvoir les opposer aux Visigoths si ceux-ci devenaient trop puissants ; d'ailleurs, trop prudent pour exposer à de nouveaux hasards la gloire qu'il venait d'acquérir, il désirait prolonger la guerre pour garder plus longtemps le commandement. Il conseilla donc à Thorismond, fils du roi des Visigoths qui avait péri dans la

bataille, de hâter son départ pour aller prendre possession du trône de son père. D'un autre côté, l'impossibilité de fournir des subsistances à ses troupes força le roi des Huns de regagner précipitamment la Hongrie (Pannonie).

CHALONS (VINCENT), oratorien, né à Lyon vers 1642, mort en 1674, chanoine de la cathédrale du Mans, a publié un *Abrégé de l'histoire de France*, 1720, 3 vol. in-12 : ouvrage composé à la demande du président de Harlay, pour servir à l'éducation de son fils.

CHALOSSE, *Calossia*, pays de l'ancienne Gascogne, qui se divisait en *Chalosse propre*, *Tursan* et *Marsan*. A l'époque romaine, cette contrée était habitée par les *Tarbelli* et les *Tarusates*. Depuis elle a suivi en général les destinées de la Gascogne.

CHALOTAIS (LOUIS-ANNE-RAOUL-RENÉ DE CARADEUC DE LA), procureur général du parlement de Rennes, fut l'un des premiers magistrats qui se signalèrent contre les jésuites ; il rendit deux fois compte en 1762 au parlement des constitutions de cette société ; ces *Comptes rendus* sont en 2 vol. in-12. Ils sont écrits avec une force égale à la haine qu'il avait vouée à ces religieux. « Il n'a point gardé, dit une société de gens de lettres non suspects dans cette matière, de justes mesures lorsqu'il a parlé des hommes célèbres que la société éteinte a produits dans presque tous les genres. » Il a été amplement réfuté par l'*Apologie de l'institut des jésuites, les Comptes rendus des Comptes rendus*. Il eut ensuite un démêlé fort vif avec le duc d'Aiguillon, gouverneur de la province de Bretagne. Chalotais fut soupçonné d'avoir des liaisons avec les ennemis de l'Etat ; la liberté avec laquelle il contraria les opérations du gouverneur, ses propos vifs et indécents fortifièrent les soupçons. Il fut mis en prison, et son procès lui fut fait par des commissaires nommés par le gouvernement ; mais, les accusations n'ayant pas été constatées, on lui rendit la liberté. Il mourut à Rennes le 14 juillet 1785. On a de lui, outre ses *Comptes rendus*, 1° *Essai d'éducation nationale*, 1763, in-12, dont la religion ne fait point la base, réimprimé en 1825 ; 2° *Exposé justificatif de sa conduite*, 1767, in-4°, et de différents autres *Mémoires* relatifs à son affaire.

CHALOUPE. C'est par ce nom que l'on désigne la plus grande des embarcations destinées au service d'un navire. Il est inutile de faire observer que les dimensions d'une chaloupe sont proportionnées à celles du bâtiment auquel elle appartient. Elle va le plus ordinairement à l'aviron, mais aussi quelquefois à la voile. Les chaloupes des vaisseaux ont jusqu'à dix-huit rameurs et deux mâts qui gréent des voiles carrées. C'est au moyen de cette embarcation que l'on fait les plus gros services du bord : aller à l'eau, charger ou décharger, porter ou rapporter les ancres, remorquer le navire, etc. Quand on tient la mer, la chaloupe, hissée sur le pont, est placée entre le grand mât et le mât de misaine, sur l'écoutille du grand panneau. — Les hommes désignés pour armer la chaloupe sont appelés *chaloupiers* de bâbord ou de tribord, selon que l'aviron qu'ils font mouvoir est à gauche ou à droite. Ils sont ordinairement assis deux sur chaque banc ; un maître tient la barre du gouvernail ; un quartier-maître, une gaffe à la main, est en vigie sur l'avant, et un élève commande tout cet équipage. — Il y a en outre des chaloupes dites *gardes-côtes* ou *canonnières* ; leur nom spécial indique leur usage. Elles sont construites avec plus de solidité et toujours dans les plus grandes dimensions : elles ont quelquefois jusqu'à vingt-quatre avirons ; mais elles diffèrent essentiellement des autres, en ce qu'elles sont pontées, et portent une ou deux pièces de canon. Les chaloupes ordinaires ne sont armées que de pierriers ; souvent même les plus grandes sont gréées en brick. Le commandement est confié à un chef de timonerie, à moins que l'équipage trop nombreux ne nécessite la présence d'un officier. J. COGNAT.

CHALOUPE CANNELÉE (*moll.*), nom vulgaire et marchand donné quelquefois à l'*argonaute orgo* (*V.* ARGONAUTE).

CHALOUPIER, s. m. (*marine*), matelot qui fait partie de l'équipage d'une chaloupe.

CHALQUE ou CHALCOUS, s. m. (*antiq.*), poids grec inférieur à la drachme. Monnaie grecque inférieure à la drachme. 8 chalques valaient une obole, et 48 faisaient une drachme.

CHALUCET (A.-L.-B. DE), nommé évêque de Toulon en 1684, et sacré seulement en 1692, déploya un rare courage lorsque l'armée des alliés, commandée par Victor-Amédée, duc de Savoie, vint, au mois d'août 1707, mettre le siége devant cette ville. Les ennemis ne purent approcher de Toulon, défendue par des hauteurs garnies de troupes et de canons ; mais la flotte qui bloquait la place par mer la bombarda, et treize bombes tombèrent sur le palais épiscopal. L'évêque ne voulut jamais s'éloigner ; il consacra tous ses instants à relever le courage du peuple et des soldats, et vendit tout ce qu'il possédait pour les nourrir. Aussi, l'année suivante, une inscription fut-elle placée à l'hôtel de ville pour immortaliser le zèle du prélat et la reconnaissance du peuple. Chalucet, mort en 1712, a laissé quelques ouvrages de controverse et d'excellentes *Ordonnances synodales*, Toulon, 1704, in-12.

CHALUF ou CHALUT, s. m. (*pêche*), filet en forme de chausse, sans ailes, que l'on traîne avec une drague.

CHALUMEAU, s. m. tuyau de paille, de roseau, de métal, etc. Il se dit en poésie de toutes sortes de flûtes et d'instruments à vent qui composent une musique champêtre.

CHALUMEAU, *calamus sacer*, *pugillaris fistula*. Quand on communiait sous les deux espèces, on prenait le précieux sang par le moyen d'un vase d'or ou d'argent fait en forme de plume ou de chalumeau. Il y avait un bout de ce chalumeau large et convexe, ou fait en bouton qui trempait dans le calice, et un autre plus petit et tout uni qui se mettait dans la bouche : on le tenait enfermé dans un petit sac de toile ou d'étoffe fait exprès. Après que le sous-diacre avait reçu le baiser de paix, il tirait ce chalumeau de l'armoire et du sac où il était renfermé, et le portait au diacre, qui le posait sur le corporal, auprès du calice. Après que le prêtre avait pris le corps du Seigneur, il mettait le gros bout du chalumeau dans le calice, prenait le précieux sang par le petit bout, et donnait ensuite au diacre le calice et le chalumeau. Le diacre prenait le calice de la main gauche, et tenait le chalumeau directement au milieu avec les deux premiers doigts de la main droite : il les tenait ainsi sur le côté droit de l'autel, jusqu'à ce que tout le monde, et enfin lui-même et le sous-diacre eussent communié. Il tirait ensuite le chalumeau du calice, le suçait par les deux bouts, et le donnait en garde au sous-diacre. On le lavait avec du vin par dedans et par dehors, on l'enfermait dans son sac et le sac dans l'armoire avec le calice. Cet usage subsistait aussi dans les abbayes de Cluny et de Saint-Denis, où le diacre et le sous-diacre, qui servaient à l'autel tous les dimanches, prenaient le précieux sang comme autrefois avec un chalumeau d'or ou d'argent.

CHALUMEAU. Le chalumeau est très-ancien, et sans nul doute un des premiers instruments à vent qu'on ait inventés ; il se composait dans le principe d'un roseau creux percé de six trous ; plus tard on y ajouta une clef ; son pavillon est recourbé à peu près comme celui du hautbois, et l'on en joue également au moyen d'une anche, mais qui aboutit encore à une capsule particulière forée par le haut ; le timbre en est grave, doux et ronflant ; on peut regarder le chalumeau comme le précurseur de la clarinette ; seulement il est d'un diapason inférieur, c'est ce qui fait qu'on appelle *chalumeau* les tons bas de la clarinette (*V.* ce mot). Il y a déjà longtemps que cet instrument a disparu de l'orchestre ; on ne le trouve guère à présent que chez les bergers du Tyrol. E. V.

CHALUMEAU. Le chalumeau est un petit tube d'argent, de cuivre, de fer-blanc, de verre, dont le bout tourne à droite ou à gauche, et dont le canal intérieur va en se rétrécissant jusqu'à ne former qu'un trou capillaire à cette extrémité ; on souffle par l'autre bout avec la bouche, et l'on dirige le bout aigu sur la flamme d'une lampe ou d'une chandelle allumée dont la mèche soit large et en pleine combustion. Le souffle du chalumeau doit être dirigé au milieu de la flamme ; il en fait jaillir un dard de feu tellement vif, qu'il est capable de fondre les petits fragments de métal qu'on expose à son action. On augmente encore l'intensité de la chaleur par le support dans lequel on place la matière essayée : c'est ordinairement un charbon dans lequel on a pratiqué un petit trou ; la flamme projetée embrase ce charbon, et forme ainsi autour de la matière éprouvée un foyer brûlant de toutes parts. — Les formes données aux chalumeaux sont assez variées : le plus simple est un tube recourbé comme je l'ai dit ; mais comme la vapeur humide qu'entraîne notre respiration obstruerait bientôt le tube, surtout à l'endroit où il est le plus fin, on ménage avant l'extrémité une petite ampoule où cette vapeur se dépose et se condense en se refroidissant. Quand le chalumeau est en métal, au lieu d'une ampoule simple, comme une boule soufflée à la lampe, c'est un petit réservoir formé d'une cavité cylindrique auquel on adapte un ajutage capillaire ; les pièces sont assemblées à frottement, de manière à pouvoir diriger le bec sur le point le plus convenable. — La *lampe d'émailleur* n'est autre chose qu'un chalumeau où nos poumons sont remplacés par

un soufflet qu'on fait mouvoir avec le pied. Le bec est disposé de manière à donner dans une mèche fort épaisse; le souffle est d'ailleurs plus fort et plus continu que nous ne pourrions le produire avec la bouche; enfin l'opérateur a les deux mains libres, ainsi que la bouche. Il y a donc beaucoup de raison pour que dans les arts on préfère la lampe d'émailleur au chalumeau que j'ai décrit. — Toutefois, lorsque les matières sont *très-réfractaires au feu*, c'est-à-dire très-difficiles à fondre, ni le chalumeau, ni la lampe considérée jusqu'ici, n'en pourraient venir à bout; il faut alors augmenter l'intensité de la combustion en substituant à l'air ordinaire l'oxygène pur; soit une vessie pleine d'oxygène et armée d'un tube de laiton garni de son robinet et terminé par un orifice très-fin; si l'on en dirige le bec sur la flamme d'une lampe à esprit-de-vin, le jet de flamme qui se forme alors a la puissance de liquéfier les fils de fer et de platine qui résistent aux plus grands feux de forge; c'est là le *chalumeau d'oxygène* inventé par Lavoisier. — Mais ce chalumeau n'est pas encore celui qui produit la plus haute température; le chalumeau d'hydrogène et d'oxygène est plus puissant encore; il est fondé sur la propriété qu'a l'hydrogène d'être de tous les corps celui qui, en brûlant, produit la plus haute température, eu égard à son poids. Un gramme d'hydrogène pourrait fondre 315 grammes de glace, c'est-à-dire qu'il élèverait un seul gramme d'eau, si la chaleur produite y pouvait être concentrée, à l'énorme température de 23,475 degrés. On sait maintenant que pour brûler deux litres d'hydrogène, il faut juste un litre d'oxygène; cela étant si le mélange est fait d'avance, renfermé dans une vessie et expulsé par un tuyau très-fin, le mélange, dardé sur une flamme, produira lui-même un jet brûlant et dont la température dépassera ce que produit l'oxygène pur. — Mais l'emploi de ce chalumeau n'est pas sans danger; si la flamme pénétrait dans l'intérieur de la vessie, elle y produirait une effroyable détonation et projetterait au loin, au risque de blesser ou de tuer les assistants, tout ce qui enveloppe le gaz; pour éviter ce malheur, on dispose entre le robinet et le réservoir une centaine de toiles métalliques d'un tissu si serré que la flamme n'y puisse aucunement passer. On est ainsi garanti contre toute communication de la flamme avec l'intérieur de l'appareil; et pour le cas même où, malgré ces précautions, la flamme pénétrerait, on dispose la vessie dans une boîte faite de planchettes de sapin fort légères, et on place sur elle un poids de fer assez considérable pour la presser également partout. Alors, quand bien même la vessie viendrait à éclater, elle jetterait de côté et d'autre autour d'elle les quatre petites planches de sapin qui l'enferment, et s'écraserait elle-même sous le poids qui la presse; mais il n'en résulterait sans doute aucun autre malheur. B. JULLIEN.

CHALUMEAU (DESCRIPTION DU) (*chimie*). — *Chalumeau à oxygène comprimé.* Caisse en cuivre dans laquelle on comprime de l'oxygène, et d'où on le fait sortir par un tube étroit pour le diriger dans une cavité de charbon qui est incandescente, et qui contient un corps que l'on veut chauffer fortement :

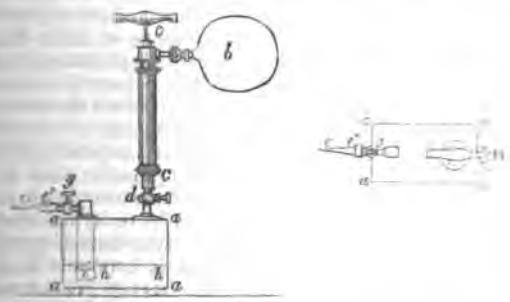

aaaa, caisse en cuivre très-épais; *b*, vessie à robinet contenant le gaz oxygène; *cc*, pompe au moyen de laquelle on comprime le gaz oxygène dans la caisse *aaaa*; *d*, robinet que l'on doit ouvrir pour donner passage au gaz, et que l'on doit fermer immédiatement après la compression de celui-ci dans la caisse; *e*, tuyau étroit en laiton, fixé à un autre plus gros *e*; *g*, robinet que l'on ouvre pour faire passer le gaz comprimé de la caisse *aaaa* à travers le petit tube *e*. — Rien de plus facile que de se servir de cet instrument. Le robinet *g* étant fermé et les deux autres étant ouverts, on soulève et on abaisse alternativement le piston de la pompe *cc*. Par ce moyen, on fait passer l'oxygène de la vessie dans la caisse. Lorsqu'on juge l'oxygène assez condensé, on ferme le robinet *d*, on ouvre le robinet *g*, et on dirige l'oxygène qui s'échappe avec force dans la cavité enflammée de charbon, où se trouve le corps qui doit être exposé à une haute température. — *Chalumeau à gaz hydrogène et oxygène condensés.* Ce chalumeau est le même que le précédent, si ce n'est que le tube *e* doit être capillaire pour ne pas laisser passer la flamme, et qu'on doit, par la même raison, comme l'a recommandé M. Clarke, qui le premier s'est servi de cet instrument, mettre des toiles métalliques très-fines et une couche d'huile entre le réservoir de gaz et le tuyau par lequel celui-ci s'écoule (*V.* ci-dessus, *fig.* 1 et 2) : *hh*, huile ordinaire contenue dans la caisse *aaaa*; *ii*, cylindre creux en laiton, plongeant dans l'huile, et portant inférieurement un pas de vis qui reçoit une virole à écrou garni d'une toile métallique, et supérieurement un écrou sur lequel se visse la pièce *l*, représentée ci-dessous dans la *fig.* 5;

m, toile métallique dont il vient d'être parlé, et contenant sept à huit cents ouvertures au pouce carré.

l, pièce creuse qui se visse, d'une part, sur la partie supérieure du cylindre *ii*, et qui de l'autre reçoit le robinet *g*, au moyen d'une vis. Cette pièce est composée de deux parties, comme le fait voir la *fig.* 6.

oo, toile métallique semblable à la précédente, qui est placée transversalement dans l'intérieur de la pièce *l* : cette toile se voit en plan et en coupe *fig.* 6. — Outre les toiles métalliques *oo*, *fig.* 6, et *m*, *fig.* 4, on doit en placer environ cent à cent cinquante entre le robinet *g* et le tuyau en laiton *e'*, *fig.* 2. Ces toiles forment par leur réunion un cylindre de 15 millimètres de diamètre et de 25 millimètres de longueur : les côtés de ce cylindre sont soudés à l'étain avec la virole de cuivre qui les renferme. On se sert de ce chalumeau absolument comme du chalumeau à gaz oxygène. Après avoir condensé dans la caisse *aa* le mélange d'hydrogène et d'oxygène, qui doit se composer d'un volume de celui-ci et de deux volumes de l'autre, et après avoir fermé le robinet *d*, on ouvre le robinet *g*, on met le feu au jet de gaz avec une bougie, et on le dirige sur le corps. La chaleur que l'on obtient ainsi est si grande qu'elle fond presque tous les corps qui jusqu'ici passaient pour infusibles. On verra, à l'article HYDROGÈNE, comment agissent les toiles métalliques et le tuyau capillaire *e* dans cette expérience; l'inspection de la *fig.* 1 démontre tout de suite l'effet de l'huile. Il est évident que, pressée par le gaz contenu dans la caisse, elle s'élèvera dans le cylindre *ii*, et qu'elle s'opposera à toute espèce de communication entre ce gaz et celui qui, de la caisse, sera passé dans la partie supérieure du cylindre. Pour se mettre à l'abri des dangers auxquels on serait exposé si le mélange venait à détoner, il est nécessaire de placer l'instrument derrière une porte ou un mur, et de faire passer les tuyaux *e* et *e'* à travers. — *Chalumeau ordinaire.* Instrument destiné à porter un courant d'air sur la flamme d'une chandelle ou d'une bougie, pour la diriger sur un petit fragment de matière qu'on se propose d'examiner. Les chalumeaux sont en verre ou en métal. — *Chalumeau de verre.* Cylindre creux de verre, courbé puis renflé en boule, et terminé par un petit tube conique dont l'ouverture est très-étroite. — *Chalumeaux métalliques.* On en fait en argent, en cuivre jaune ou en fer-blanc vernissé. Ceux dont on se sert le plus ordinairement sont en cuivre jaune ou en fer-blanc vernissé. Leur forme varie. Nous nous contenterons de décrire les deux suivants :

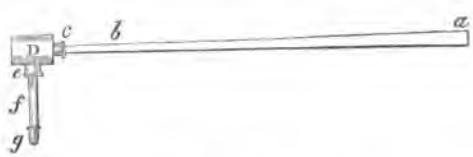

Le premier se compose d'un tube *ab* appelé *manche*, d'un réservoir D qui est fixé en *c* au manche *ab*, d'un petit tuyau *f* entrant à frottement dans le réservoir, et d'un petit ajutage *g*, quelquefois en platine, qui s'adapte de même à frottement au tuyau précédent *f*. — Le second est formé de quatre parties : 1° d'un petit tuyau d'ivoire aplati et légèrement évasé à l'extré-

mité par laquelle on souffle; 2° d'un tube formant le *manche*, dont l'extrémité reçoit à frottement l'extrémité non évasée du tuyau d'ivoire; 3° de la cavité cylindrique appelée *réservoir*, auquel on a soudé un petit tube qui doit recevoir à frottement l'extrémité du *manche;* 4° enfin d'un petit ajutage conique entrant à frottement dans un second tuyau soudé au réservoir. — Lorsqu'on veut se servir du chalumeau, on saisit avec la bouche l'extrémité *a* (*V.* ci-dessus la *fig.* 7); on dirige l'extrémité *g* sur la flamme de la bougie, de manière que l'air que l'on insuffle par le tube *f* porte la pointe de la flamme sur le corps que l'on soumet à l'expérience. On dispose pour cela le corps sur un support ordinairement de charbon, quelquefois de platine ou d'argent. Avec un peu d'habitude on parvient facilement à souffler au chalumeau pendant dix à douze minutes; pendant tout ce temps on respire seulement par le nez (*V.*, dans l'ouvrage de Berzélius sur le chalumeau, toutes les précautions à prendre pour se servir de cet instrument).

Baron THÉNARD (de l'Institut).

CHALUMEAU (FRANÇOIS-MARIE), agronome, naquit le 7 mars 1741 à Manlay, dans l'Auxois. Après avoir terminé ses études, il entra secrétaire chez le duc de Laval. Dès 1769, il était en correspondance avec Mercier, et on trouve dans l'an 1770 des fragments d'une lettre que Chalumeau lui avait écrite de Valenciennes. Ce fut peu de temps après qu'il résolut de visiter les principaux Etats de l'Europe pour en étudier les divers procédés agricoles. Il parcourut successivement l'Italie, la Hollande, l'Allemagne, la Pologne et la Russie, notant avec soin tout ce qui avait trait à son objet. Chalumeau nous apprend lui-même (*Ma Chaumière*, I, 62) qu'il était à Moscou en 1775. Ce fut vraisemblablement alors qu'il eut l'honneur de voir l'impératrice Catherine, et que, ravi du génie de cette princesse, il lui chanta un *hymne* que personne n'a rechanté (ibid., 338). En quittant la Russie, il revint à Vienne; c'est de cette ville qu'il écrivit à Vevalcham, ministre du kan des Tartares, qu'il avait connu à Saint-Pétersbourg, une longue lettre sur les révolutions du globe. De retour en France, il s'empressa de faire part aux ministres des observations qu'il avait recueillies dans ses voyages; mais les nombreux mémoires qu'il leur adressa pendant huit ans restèrent sans réponse, et il en tira la conséquence qu'on ne les lisait pas (ibid., 132). Voulant mettre à profit son expérience, il acheta dans le voisinage de Melun un terrain de mauvaise qualité, dont il dirigea lui-même l'exploitation, et il eut au bout de quelques années le plaisir de voir ses champs couverts de moissons aussi abondantes que ceux qui étaient réputés les plus fertiles. Il adopta les principes de la révolution qui promettait la réforme des abus, et fut en 1790 l'un des administrateurs du district de Melun. La cour, intéressée à connaître les nouveaux fonctionnaires, fit prendre des renseignements sur les choix qui venaient d'être faits dans les environs de Paris. Dans les notes sur les administrateurs de Melun, Chalumeau est désigné comme un homme instruit, mais sans caractère (*Papiers trouvés dans l'armoire de fer*, III^e^ part., p. 60). Il ne tarda pas à être remplacé dans ses fonctions. En 1792 il vendit le domaine qu'il avait fécondé par ses sueurs, et acheta plus de deux mille arpents de terre en friche dans la Brenne, l'un des plus mauvais cantons du département de l'Indre. Son projet était d'employer à mettre ce terrain en culture une masse d'assignats qui composaient presque toute sa fortune; mais, par suite de leur dépréciation, il se trouva bientôt dans l'impossibilité de payer ses ouvriers, et il fut réduit à garder lui-même, avec sa fille, âgée de treize ans, quelques vaches maigres et des moutons dont le produit était alors son unique ressource. Il tomba malade; mais ce fut moins, dit-il, de chagrin d'avoir perdu le fruit de toutes ses économies que du regret de n'avoir pu réaliser les plans qu'il avait conçus dans l'intérêt de la France (*Culture du département de l'Indre*, 203). Forcé de chercher un emploi pour mettre sa famille à l'abri du besoin, il obtint la place de professeur d'histoire à l'école centrale de Châteauroux. Cependant il ne pouvait renoncer à l'idée de rendre utiles au pays qu'il habitait des connaissances acquises par trente années d'observations et d'expériences. Il proposa donc en 1800 aux administrateurs du département de l'Indre de créer à l'école centrale une chaire d'agriculture, offrant de la remplir sans aucune indemnité (ibid., 195); mais sa demande ne fut pas mieux accueillie que celles qu'il avait autrefois adressées aux ministres. A la création du lycée de Bourges, il en fut nommé procureur général, et en 1809 il passa de cette place à celle de proviseur d'histoire à l'académie de la même ville. Des motifs d'économie ayant fait supprimer en 1815 la faculté de Bourges, il se retira dans un modeste domaine qu'il possédait à Saint-Gauthier près de la Châtre. Il y mourut du 20 au 25 novembre 1818, tellement oublié, que la société d'agriculture de Paris, dont il était correspondant depuis 1809, conserva son nom sur le tableau de ses membres jusqu'en 1826. On connaît de cet agronome : 1° *Hymne à Catherine II*, traduit du russe de Warclaw, 1777, in-8°; réimprimé en 1814 à Paris pendant le séjour de l'empereur Alexandre dans cette capitale. 2° *Ma Chaumière*, Paris et Melun, 1790, in-8°. L'auteur annonce qu'en prenant la plume il se proposait d'écrire un court mémoire sur les défrichements; mais, ajoute-t-il, « la matière s'est étendue, et j'ai fait un livre sans le vouloir et sans le savoir. » Son principe est qu'il n'y a de mauvaises terres que pour les ignorants et les paresseux, mais qu'avec des labours profonds et des engrais adaptés à la nature du sol le plus mauvais terrain devient productif. L'auteur y parle souvent de lui. C'est ainsi qu'à propos d'une espèce de pierre mal dénommée par les carriers il ajoute : « C'est la canaille, me disait Voltaire, qui fait les dictionnaires. » Nous apprenons par là qu'il avait eu des relations avec le patriarche de Ferney (p. 215). Ailleurs, parlant des rochers qu'il avait vendus à Beaumarchais pour décorer son jardin, il fait le plus grand éloge de sa probité, de sa délicatesse et de son obligeance (p. 269). Sous ce titre : *Extrait de manuscrits qui ne s'imprimeront point*, il donne à la fin du volume la *Lettre* à Vevalcham dont on a parlé et une autre sur les canaux de Saint-Denis, de l'Yvette et de Belleville. 3° *Catéchisme de l'impôt pour les campagnes*, 1790, in-8°. Cet opuscule avait pour but de rendre plus facile la perception des nouvelles taxes. 4° *Discours sur le choix des juges*, 1791, in-8°. 5° *L'Adultère*, drame en trois actes et en prose, 1792, in-8°. Cette pièce n'a point été représentée. 6° *Culture du département de l'Indre, suivie d'un Traité de l'impôt*, Châteauroux, 1799, in-8°. Dans le *Traité de l'impôt*, Chalumeau cherche à prouver que l'impôt le plus équitable est celui qui se paye en nature, puisqu'il n'est établi que sur un produit réel, et que la perception n'en serait pas aussi difficile qu'on l'imagine; il se livre, suivant son usage, à des digressions. En parlant des personnes qu'il voyait familièrement, il cite Daubenton et Bernardin de Saint-Pierre. Il trouve l'expédition d'Egypte injuste, impolitique, et conseille au directeur Sieyès de rendre au sultan tous les pays dont on s'est emparé. 7° *Instruction pour la multiplication des abeilles dans le département de l'Indre*, 1801, in-8°. 8° *Première Lettre aux curés du département de l'Indre, pour les engager à donner à leurs paroissiens des conseils et des exemples propres à les rendre bons agriculteurs*, Paris, 1804, in-8°. Cette première Lettre est la seule qui ait paru.

CHALUMER, v. a. Il s'est dit quelquefois familièrement pour aspirer du vin ou tout autre liquide à l'aide d'un chalumeau.

CHALUS ou CHALYS (*Καϊc*), rivière de la Syrie Euphratensis. Elle arrosait Chalibon, et se rendait au sud dans un lac auprès de Chalcis. Elle renfermait des poissons respectés par les Syriens comme des dieux.

CHALUS-CHABROL, petite et ancienne ville du Limousin, aujourd'hui département de la Haute-Vienne, à 24 kilomètres de Saint-Yrieix. Une tradition fort répandue dans la province attribue la fondation de cette ville, nommée en latin *Castra Lucii*, à *Lucius Capreolus*, proconsul d'Aquitaine sous Auguste. Si l'on interroge sur ce point un paysan limousin, il répondra que ce gouverneur romain, qui devait du reste son surnom à son goût tant soit peu populaire pour les chevrières des montagnes, fit bâtir, à l'endroit où existe aujourd'hui Chalus, un château fortifié de tours et de remparts, ainsi qu'un vaste palais; et même, si l'on en croit encore une opinion accréditée par plusieurs siècles et appuyée par les récits des chroniqueurs, ce fut le proconsul Lucius qui cacha dans de profonds souterrains cet inestimable trésor, dont la conquête tenta la cupidité de Richard Cœur de lion (*V.* CHALUS [SIÉGE DE]). Chalus, qui avait le titre de baronnie, appartenait anciennement aux vicomtes de Limoges. Henri, roi de Navarre, la donna à Charlotte d'Albret, sa sœur, pour sa part de la succession d'Alain d'Albret et de Françoise de Bretagne, leurs parents communs. Charlotte épousa César Borgia, duc de Valentinois; et leur fille Louise Borgia porta le comté de Chalus à Philippe de Bourbon-Busset, dont la postérité en jouissait encore dans le siècle dernier.

CHALUS (SIÉGE DE). Le bruit s'était répandu que Guidomar, vicomte de Limoges, avait trouvé dans la terre un trésor d'un prix inestimable; Richard Cœur de lion le réclama, comme comte de Poitou. Soupçonnant que ce trésor était caché à Chalus, il vint en personne investir ce petit château (1199). Au moment où il reconnaissait la place, un archer, nommé Gourdon,

lui décocha une flèche qui le blessa dangereusement. Son intempérance aggrava le mal, et l'aventureux monarque ne vécut plus que onze jours. Avant sa mort, Richard fit amener devant lui le soldat qui l'avait frappé. « Que t'ai-je fait, misérable, lui dit-il, pour que tu aies voulu me tuer? — Ce que tu m'as fait? répondit froidement Gourdon : tu as tué mon père, ma mère et mes deux frères. Mon bonheur est complet, je les ai vengés. Fais-moi mourir, je brave ta colère. — Mon ami, dit Richard étonné, je te pardonne, sois libre. » Sur-le-champ il lui fit ôter ses fers, et ordonna qu'on lui donnât de l'argent. Quelques instants après il expira. Quant à Gourdon, il fut repris, écorché vif et pendu, comme l'avaient déjà été tous les défenseurs du château de Chalus (1199).

CHALUSSET. Le château de Chalusset appartenait, au XIII^e^ siècle, à cette vicomtesse Marguerite qui possédait aussi la redoutable forteresse d'Aixe, sur la rive droite de la Vienne, à 8 kilomètres de Limoges, et qui eut avec les bourgeois de cette ville de si fréquentes querelles. Celle-ci le vendit, en 1273, à Gérard de Maumont. Sous Charles V, les Anglais en furent chassés par les habitants de Limoges, avec l'aide du célèbre connétable de Sancerre. En 1574, J. de Maumont, seigneur de Saint-Vic, s'en empara, et en releva les fortifications, prétendant, dit le P. Bonaventure, le tenir pour ceux de la religion réformée. En même temps il se mit à piller les villages voisins et à rançonner paysans et voyageurs. Les bourgeois de la ville s'étant rassemblés marchèrent contre lui et le forcèrent à s'enfermer dans ses murs. Trois jours après, ils se réunirent à ceux de Saint-Léonard, de Solignac, d'Eymoutiers, etc. Ce fort fut investi, et se rendit au bout de cinq jours. Les coalisés résolurent alors, pour assurer la paix de la contrée, de démolir cette redoutable forteresse, de manière à en rendre le rétablissement impossible.

CHALUT, s. m. (*pêche*), drague ou rets traversier, sorte de chausse dont le sac a quatre brasses de gueule ou d'ouverture, cinq brasses et demie de long, et une demi-brasse au plus de large par le bout. Les pêcheurs pêchent quelquefois avec ce filet sur huit à dix brasses de fond : ils doublent alors ou tiercent au moins leurs câblots ou petits horrins qui sont amarrés sur le bout-dehors et sur l'échallon du chalut, pour faire courir le rets sur le fond et en faire sortir les poissons plats, ils battent l'eau et même le fond, quand ils le peuvent, comme c'est la pratique des pêcheurs qui se servent des rets nommés *picots* (*V.* DRAGUE et PICOTS). Autrefois les pêcheurs chargeaient le bas de leurs chaluts de vieilles savates en faisceaux, avec une petite pierre dans chaque savate; ce qui convenait beaucoup mieux que le plomb qu'on leur a fait mettre depuis à la quantité d'une livre par brasse. La tête du rets est garnie de flottes de liége. Ce filet était en usage dans le ressort de l'amirauté de Carentan et Isigny, où le Masson du Parc, commissaire ordinaire de la marine et inspecteur général des pêches en mer, en a laissé un modèle. Ce chalut est différent de celui qui est en usage dans les provinces de Bretagne, de Poitou, de Saintonge et d'Aunis, dont les genouillets sont formés d'un morceau de bois fourchu, entre les branches duquel les pêcheurs mettent une ou plusieurs pierres pour le faire caler sur le fond; celui des pêcheurs de Saint-Brieux, amirauté de Saint-Malo, en approche le plus. Les genouillets ou chandeliers de bois sont formés d'une ou plusieurs pièces; la traverse ou espare passe dans une mortaise de bois au haut du genouillet, et on l'arrête avec une cheville de bois ou de fer qui se passe dans le bout de la traverse, et qui s'amarre sur le genouillet avec un cordage : on y peut aussi substituer du plomb à proportion de la longueur et de la grandeur du filet. A la pointe du genouillet est un autre trou où l'on passe un des bras, ou hales, ou petits funins, avec lequel le bateau traîne le chalut qui est amarré, comme les autres chaluts, à bâbord et tribord, c'est-à-dire de côté et d'autre du bateau. Le bas du genouillet est arrondi pour le faire couler plus aisément sur le fond; il évite ainsi beaucoup plus facilement les petits rochers et fonds inégaux que le chalut peut trouver dans son passage : construit de cette manière, c'est de tous les instruments de cette espèce celui que les pêcheurs peuvent manœuvrer avec moins de peine et de risque pour le sac, qui se déchire en pièces quand les genouillets ne cèdent pas facilement. Comme le haut du filet garni de flottes de liége est soulevé, on y pêche également et le poisson rond et le poisson plat. Pour retenir dans le sac le poisson de cette dernière espèce, on jette un surfil des deux côtés de la longueur du sac, qui prend du bas du genouillet, en se rapprochant à mesure qu'il va vers le fond du sac. Le surfil joint de cette manière le dessus et le dessous du sac, au milieu duquel reste une ouverture de cinq à six pieds de large, par laquelle les poissons que le chalut trouve en son passage entrent dans le fond du sac et retombent dans les côtés, qui forment de cette manière chacun un autre sac dont le fond finit aux genouillets, en sorte qu'il est impossible aux poissons d'en sortir lorsqu'ils y sont entrés une fois. Le sac est long et carré; c'est une triple chausse qui a un avantage pour faire la pêche que les sacs pointus ne peuvent avoir. Pour faire caler le fond du sac et le retenir en état, on amarre à chaque coin une petite pierre avec un petit cordage long au plus d'une demi-brasse, pour empêcher que la pierre ne tombe sur le sac qu'elle couperait, et pour donner la facilité aux pêcheurs de retirer le poisson qui y est entré. On laisse une ouverture à l'un des coins d'environ une brasse, que l'on ferme avec une moyenne corde comme on ferait une bourse, et que l'on ouvre de même lorsque l'on veut faire sortir ce qui est dans le salut du chalut. — CHALUT A L'ANGLAISE. La manœuvre pour se servir de ce filet est la même que ci-dessus. Les Anglais appellent ce filet *drague;* les pêcheurs de Normandie le nomment *chausse*. Il est composé d'une traverse de bois de la longueur de douze à quinze pieds à volonté, suivant la longueur du bateau que montent les pêcheurs qui s'en doivent servir. La traverse est ronde dans le milieu, et les deux bouts, qui sont carrés, se placent, avec une rosterre, sur le haut de deux chandeliers de fer qui sont faits en demi-cercle. Le convexe en haut est arrêté par le bas d'une lame aussi de fer, large d'environ trois pouces; les bouts de cette lame relèvent un peu, pour ne point embecquer le fond sur lequel la drague traîne, ce qui l'arrêterait et la romprait aussitôt. Les dragues armées de fer des pêcheurs de Cancale, dont la lame est en biseau, grattent et embecquent le fond, mais c'est sans inconvénient : cette lame donne au contraire à cette drague le poids nécessaire pour faire caler la traverse plus aisément. On met encore au milieu de chaque chandelier un boulet de fer, arrêté au haut d'un demi-cercle. Le sac, dont les mailles ont dix-huit à vingt lignes en carré, est formé en pointe, et on amarre à cette pointe un autre boulet au bout d'une petite corde, pour faire le même effet que les pierres qu'on place aux coins du sac carré. Le haut du sac est arrêté sur la traverse, et le bas, qu'on laisse un peu libre, est garni de boules ou de plaques de plomb, ainsi qu'on le pratique à tous les autres chaluts. Sur chaque bout de la traverse est frappé un cordage de la longueur de quelques brasses; ces cordages, en se réunissant, font une espèce de four, sur lequel est amarré le cordage du petit câblot qui traîne le chalut par l'arrière du bateau, soit à la voile, soit à la rame; et comme du bas du rets garni de plomb jusqu'à la traverse il peut à peine y avoir dix-huit à vingt pouces de hauteur, les pêcheurs ne peuvent jamais prendre avec cet instrument que du poisson plat, au lieu qu'étant établi comme celui que l'ordonnance a permis, on y prend, comme on l'a observé, toutes les espèces de poissons qui se trouvent dans le passage du chalut. La pêche de la drague ou du chalut se fait un peu différemment dans l'île de Bouin, dans le ressort du Poitou ou des Sables-d'Olonne, que dans les autres lieux dont on a parlé plus haut. Le sac du chalut a, à l'entrée, une ouverture de gueule de cinq brasses de large et de six brasses de long; et pour le fond une brasse et demie, où le rets est lacé pour en pouvoir retirer le poisson sans le faire venir par l'ouverture : c'est au surplus le même instrument que celui dont se servent les pêcheurs de la Rochelle, de Fouras et du Pont-des-Barques, sinon qu'il n'a point de perche, et qu'il opère un peu différemment. Le haut du rets est garni de flottes de liége; et sur la corde du pied sont amarrées de chaque côté quatre vieilles savates. L'ouverture en bas est garnie en dedans d'une petite pierre, et de deux grosses à chaque bout du sac pour le faire caler; en sorte que le rets ne puisse entrer dans la vase, mais courir dessus. Ces pierres étaient les câblières des dragues, autrefois en usage dans la Manche, et depuis défendues par la déclaration du 23 avril 1726. Le sac ou chalut est amarré à deux bouts-dehors, chacun de vingt-deux pieds de long, dont six pieds au moins sont dans le bateau à l'avant et à l'arrière, en sorte qu'ils saillent environ de seize pieds en dehors. Le chalut est amarré sur un grelin ou câblot de quelques brasses de long, sur lequel en est amarré un autre sur le coin de l'ouverture du sac, de six à huit brasses de long, aussi amarré à un bout-dehors. Les pêcheurs le nomment *balissoire*, et il sert à amener le sac du chalut lorsque les pêcheurs le veulent relever. Les vents de sud et d'ouest sont à cette côte les meilleurs pour cette pêche un peu différente de celle dont nous avons parlé ci-devant. Il n'y a pas de meilleure saison et de temps plus convenable pour la faire avec succès que les mois d'octobre, novembre et décembre. Les pêcheurs travaillent de jour et de nuit; en hiver, ils vont au large et loin de chez eux; en été, ils font ordinairement la pêche entre Noirmoutier et Bouin. Ils prennent également des poissons plats et des poissons ronds. Les pêcheurs sont de senti-

ments opposés sur les moyens de faire avantageusement la pêche avec le chalut; les uns estiment qu'il ne faut pas que le rets ou le pied du chalut traîne sur le fond, mais qu'il le batte seulement pour faire saillir les poissons plats qui s'ensablent ou s'envasent; le bateau en pêchant est à la voile et dérivant à la marée, et les pêcheurs font servir la voile suivant la force du vent. Quand on veut relever le chalut, on amène la voile, on tire les balissoires, ensuite les flottes du sac, et le pied où sont les savates au lieu de plomb; et on fait tomber de cette manière tout ce qui se trouve dans le sac jusqu'au fond, que l'on délace pour l'en tirer. Un land ou un trait de la pêche dure quelquefois deux heures, suivant les marques ou signaux et amers qu'ils connaissent, et sur lesquels les pêcheurs se gouvernent. Les mailles des sacs des chaluts de l'espois sont de quatre grandeurs différentes; celles de l'entrée ou de l'embouchure ont dix-huit lignes et dix-sept lignes en carré, et les suivantes dix-sept lignes : ces mailles se rétrécissent en approchant du fond du chalut, où elles ont treize et quatorze lignes au plus en carré.

CHALVET (MATTHIEU DE), conseiller au parlement de Toulouse, né en 1528, en Auvergne, d'une ancienne famille, fut nommé conseiller d'Etat par Henri IV, et mourut à Toulouse en 1607. Il fit imprimer à Paris, en 1604, une traduction française des *OEuvres de Sénèque*, in-fol.; elle a été réimprimée en 1638, même format, avec des corrections et additions de Baudouin, qui y a joint une *Notice* sur la vie du traducteur.

CHALVET (HYACINTHE DE), petit-fils du précédent, religieux dominicain, professeur de théologie à l'université de Caen, né en 1605 à Toulouse, mort dans cette ville en 1683, a laissé quelques ouvrages relatifs à sa profession; le plus important a pour titre : *Theologus ecclesiastes;* l'impression en fut commencée à Toulouse, continuée à Lyon, et terminée à Caen, 1659, 6 vol. in-fol.

CHALVET (PIERRE-VINCENT), littérateur, né à Grenoble en 1767, était dans les ordres au commencement de la révolution, dont il adopta les principes, et rédigea, depuis le 15 août 1791 jusqu'en 1792, une feuille périodique intitulée : *Journal chrétien* ou *l'Ami des mœurs, de la religion et de l'égalité :* la collection de ce journal, assez rare, forme 2 vol. in-8°. A la formation de l'école normale, il y fut envoyé comme élève, puis fut nommé professeur d'histoire à l'école centrale de l'Isère, devint ensuite conservateur de la bibliothèque publique de Grenoble, et mourut en 1807. Outre la collection de sa feuille périodique, Chalvet a publié en 1797 une nouvelle édition augmentée de plusieurs articles de la *Bibliothèque du Dauphiné*. Cette édition, améliorée sous plusieurs rapports, ne remplace cependant pas la première, qui est très-rare (*V.* ALLART). On lui doit en outre la première édition des *Poésies* de Charles d'Orléans, Grenoble, 1803, in-12, publié sur un manuscrit de la bibliothèque de Grenoble. Il a laissé un grand nombre de manuscrits.

CHALVIGNAC, bourg de l'Auvergne, aujourd'hui département du Cantal, à 6 kilomètres de Mauriac. On remarque près de ce bourg les ruines de l'antique château de Miremont, célèbre par les sièges qu'il soutint contre les Anglais en 1183, 1196, 1357 et 1359. A cette dernière époque Robert Knol s'en empara par surprise, et y laissa le fameux Mandonet Badafol, qui ravagea longtemps le pays, en fut chassé en 1374, s'en empara de nouveau quelque temps après, et le rendit enfin par composition. Madeleine de Saint-Nectaire, veuve de Gui de Saint-Exupéry, s'y illustra, pendant les guerres religieuses du XVI^e^ siècle, par le courage avec lequel elle repoussa les attaques du baron de Montal.

CHALY, s. m. (*comm.*), étoffe de poil de chèvre.

CHALYBÉ (*temps hér.*), vieille prêtresse de Junon dont Alecto, dans l'*Enéide*, emprunte les traits pour se présenter à Turnus et l'exciter à la guerre contre Enée.

CHALYBÉ, ÉE, adj. (on prononce *ca*). Il se dit, en chimie, des préparations où il entre du tartrate de potasse et de fer.

CHALYBÉIFORME, adj. des deux genres (*didact.*), qui ressemble à du fil d'archal.

CHALYBES et CALIBES, peuple originaire de Scythie. Il habitait le royaume de Pont, vers le nord, entre les Mosynéciens et les Tibaréni. Le pays qu'il occupait était si abondant en mines de fer, que l'on donna au fer et à l'acier le nom de chalybs (χάλυψ). Les Chalybes attaquèrent avec courage les dix mille dans leur retraite. Quelques auteurs prétendent qu'une colonie des Chalybes alla s'établir en Espagne (*Enéide*, VIII, v. 421; Strabon, XII, etc.; Apollon., III, v. 375; Hérod., I, c. 28; Justin, XLIV, c. 3).

CHALYBES, peuple scythe qui habitait entre la Colchide, l'Ibérie et l'Arménie.

CHALYBES, peuple de la Paphlagonie orientale, borné à l'est par le fleuve Halys. Crésus le vainquit. Ces trois peuples avaient sans doute une même origine; mais c'est à tort que beaucoup de géographes les ont confondus.

CHALYBES, peuple de la Tarraconaise vers le centre.

CHALYBES, peuple de l'Afrique, dans la Troglodytique.

CHALYBON ou BÉROÉ (*Alep*), ville considérable de Syrie, sur la rivière Chalus. Elle donna le nom de Chalybonitide à la contrée voisine.

CHALYBONITIDE, contrée de Syrie, célèbre par ses vins.

CHALYBS (*myth.*), fils de Mars, donna son nom aux Chalybes.

CHALYBS (*géogr. anc.*), fleuve d'Espagne chez les Celtibères, se jette dans l'Ebre. Justin place sur ses bords la nation des Chalybes (n° 4). Ses eaux étaient renommées pour la trempe du fer et de l'acier (Justin, XLIV, c. 3).

CHAM, l'un des fils de Noé, naquit 100 ans avant le déluge, au rapport de Josèphe. Il avait deux frères, Sem et Japhet. L'Ecriture le nomme toujours après Sem, ce qui donnerait lieu de croire qu'il était né avant Japhet. Il y en a cependant qui pensent qu'il était le dernier des enfants de Noé. Quoi qu'il en soit, Cham, dit la *Genèse*, fut père de Chanaan. — Après le déluge, Noé, qui aimait l'agriculture, et qui s'y était rendu habile, se mit à cultiver la vigne. Ne connaissant pas encore la force du vin, il en but jusqu'à s'enivrer, et parut devant ses enfants dans une posture qui était peu faite pour lui conserver le respect que tout fils doit à son père. Cham en fit un objet de risée et d'amusement; mais Sem et Japhet, au contraire, ayant pris un manteau, s'empressèrent d'en couvrir leur père, action qui, prise dans le sens propre ou dans le sens figuré, doit servir également d'exemple et de règle de conduite à tous les enfants bien nés. Noé, se réveillant après son ivresse, apprit de quelle sorte l'avait traité le plus jeune de ses fils, et il dit : « *Chanaan sera maudit;* il sera le serviteur des serviteurs; » puis il ajouta : « Que le Seigneur, le Dieu de Sem soit béni, et que *Chanaan* soit le serviteur de Sem! Que Dieu étende la possession de Japhet! qu'il habite dans les tentes de Sem, et que *Chanaan* soit le serviteur de Japhet! » — C'est ainsi que l'Ecriture rapporte cet événement; mais, comme il ne s'agit que de *Chanaan* et non de *Cham* dans la malédiction prononcée par Noé, on devrait conjecturer que ce fut lui qui fut le coupable, ou que du moins il avertit indiscrètement son père de l'état dans lequel il avait vu son grand-père, et en fit le premier un sujet de risée. D'autres ont pensé que Noé avait voulu frapper *Cham* d'une manière plus sensible en maudissant son fils *Chanaan*. Quoi qu'il en soit, par un effet de la malédiction prononcée par Noé contre *Cham* et *Chanaan*, non-seulement leur postérité fut asservie à ses frères et tomba ainsi dans l'esclavage, mais tout à coup, selon l'auteur du *Tharik-Thabari*, la couleur de leur peau devint noire; de là cette opinion que tous les noirs viennent de *Cham* et de *Chanaan*. Noé ayant vu ce changement si prompt en fut attendri, et pria Dieu qu'il lui plût d'inspirer au moins aux maîtres de *Chanaan* quelque compassion pour son état. La manière indigne et cruelle avec laquelle les *blancs* ont persisté pendant tant de siècles à traiter les *noirs*, réduits par eux en esclavage, prouve à quel point ceux-ci portèrent la faute de leurs pères, et comment les premiers eurent égard à la recommandation qui leur avait été faite par Dieu, qui a voulu mettre dans nos cœurs un égal amour pour tous les hommes. Il est vrai qu'aux yeux de quelques blancs les noirs ne sont pas des hommes; mais n'est-ce pas eux au contraire qui sont indignes de ce nom? — Un autre auteur arabe nous assure que Cham fut le premier qui répandit l'idolâtrie sur la terre, qu'il fut l'inventeur de la magie et l'auteur de diverses superstitions; d'où vient qu'on l'appela *Zoroastre*, ou *Adris le Prophète*, c'est-à-dire l'image d'un astre, ou un feu qui fuit en tout temps. — Cham est connu encore chez les anciennes nations de la terre sous les différents noms de *Saturne* et de *Pan*. On veut qu'il ait été célèbre par son attachement aux sciences abstraites, d'où on le fait auteur de la science des augures. — La postérité de Cham, comme celle de tous les malheureux, fut très-nombreuse. Il fut père de *Chus*, de *Mesraïm* et de *Phuth*, qui eurent chacun plusieurs enfants, aussi bien que *Chanaan*, leur frère. Cette famille, suivant l'opinion commune, alla s'établir dans l'Afrique. Pour Cham, il demeura dans l'Egypte, qui passe pour la plus fertile partie de l'Afrique. Cette dernière en effet est nommé la *terre de Cham* en plus d'un endroit des Psaumes, et Plutarque appelle

l'Egypte *Chémia*. On remarque aussi des vestiges du nom de *Cham* dans *Pso-Chemmis*, *Psitta-Chemmis*, qui sont des noms de cantons d'Egypte. Enfin on croit qu'Ammon, adoré dans l'Egypte et dans la Libye, n'est autre que Cham, fils de Noé. — Plusieurs auteurs ont dit enfin que la postérité de Cham avait été la seule, ou du moins la principale cause de la construction de la tour de Babel, en ce qu'elle en avait conçu le dessein et l'avait inspiré aux autres: mais n'est-ce pas encore ici le lieu de se rappeler la fable des *Animaux malades de la peste*? Un réprouvé, un paria, un homme voué aux malédictions et aux injustices de ses semblables, peut-il avoir dans le cœur autre chose que de la haine et dans l'esprit d'autres idées que des projets de révolte et de destruction? Cela devait être en effet, car autrement comment excuser l'oppresseur? — Quoi qu'il en soit, et pour répondre à cette assertion de quelques censeurs de l'Ecriture sainte, que « l'histoire de la malédiction de Cham n'aurait été forgée par Moïse que pour autoriser les Israélites à s'emparer du pays des Chananéens, » l'abbé Bergier répond que « Moïse ne fonde pas le droit de cette conquête sur la malédiction portée contre Chanaan, mais bien sur la volonté et la *promesse de Dieu, qui voulait punir les Chananéens de leurs crimes;* » et il ajoute que les paroles de Noé étaient une prophétie, et non une imprécation. Ce que nous aimerions mieux, et ce que nous sommes disposé à croire en effet pour l'honneur de sa race.

CHAM (*géogr. sac.*), nom que donnèrent à l'Egypte les historiens sacrés, parce qu'elle fut peuplée par Mizraïm, fils de Cham.

CHAM, ou plutôt **BAR-EL-CHAM**, nom véritable de la Syrie (*V.* SYRIE).

CHAM, s. m. (*vieux langage*), kan de Tartarie.

CHAMA (*géogr.*), ville de l'Ouankarah, sur la Côte d'Or, près de l'embouchure de la rivière du même nom; avec le fort Saint-Sébastien, appartenant aux Hollandais. A 15 lieues au nord-est du cap des Trois-Pointes.

CHAMAAM, fils de Berzellaï de Galaad, suivit David à Jérusalem après la guerre d'Absalon, et David le combla de biens à cause de son père Berzellaï, qui l'avait secouru dans sa fuite.

CHAMAAN, lieu près de Bethléhem (*Jérém.*, XLI, 17).

CHAMACÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*), qui ressemble à une chame.

CHAMACÉES, s. f. pl. (*hist. nat.*), famille de coquilles bivalves.

CHAMADE. De l'italien *chiamata*, corruption du mot latin *clamata, criée, appel*, on a fait dériver ce nom de chamade, que de vieux auteurs écrivent *chiamade*. C'était une batterie de caisse, un rappel, qui paraît, suivant quelques opinions, avoir des affinités avec ce signal militaire que les anciens nommaient *classicon*. Après une sortie infructueuse de la part des troupes d'une ville assiégée, on demandait au moyen de la chamade la permission d'aller recueillir les morts. On battait encore la chamade chez les assiégeants quand ils commençaient à monter à l'escalade, comme pour intimider l'assiégé et l'amener à composition avant l'effusion du sang. Au siècle dernier, la chamade battue sur la brèche d'un bastion ou sur le rempart vis-à-vis des attaques équivalait à une demande de suspension d'armes, à une capitulation. Le tambour, après avoir battu, criait: « Ceux de la place demandent à traiter. » Il était d'usage, sitôt la chamade entendue, de suspendre les hostilités et de discontinuer et les réparations de brèches et les travaux du siége. — L'emploi du drapeau blanc se joignit au signal de la chamade, soit parce qu'il parlait plutôt à la vue que le son du tambour à l'oreille des combattants éloignés au milieu du fracas de l'artillerie, soit parce qu'il exprimait plus nettement l'intention du parti qui avait de semblables propositions à faire que le genre de batterie adopté pour la caisse. Ainsi, avant de battre, le tambour arrivait le drapeau à la main et l'arborait sur le point le plus en évidence. — C'était une convention faisant point de droit dans l'armée française autrefois, qu'en cas de chamade de la part des assiégés les troupes lancées à l'escalade se refusassent à être relevées, afin de jouir de l'honneur d'entrer les premières dans la ville qui venait de capituler. — Les bateleurs ont conservé ce nom de chamade aux batteries de tambour avec lesquelles ils attirent les curieux au pied de leurs tréteaux. E. GIROD.

CHAMÆACTE, s. m. (*botan.*), nom de l'hièble chez les Grecs.

CHAMÆBALANUS, s. m. (*botan.*), nom donné par les Grecs à la gesse tubéreuse.

CHAMÆBUXUS, s. m. (*botan.*), nom hybride que quelques écrivains anciens ont donné à une espèce de polygale.

CHAMÆCALAMUS, s. m. (*botan.*), roseau inconnu.

CHAMÆCÉRASUS, s. m. (*botan.*), espèce de cerisier dont il est question dans les écrits des anciens.

CHAMÆCISSUS, s. m. (*botan.*), nom que les anciens donnaient à la bugle et au lierre terrestre.

CHAMÆCYPARISSUS, s. m. (*botan.*), nom donné par les anciens à une espèce de santoline.

CHAMÆDAPHNE, s. m. (*botan.*), nom donné par les Grecs au fragon.

CHAMÆDAPHNOIDE, s. m. (*botan.*), espèce de daphné.

CHAMÆDORE (*botan.*) (*V.* CHAMÉDORÉE).

CHAMÆDRYFOLIÉ, ÉE, adj. (*botan.*), dont les feuilles ressemblent à celles de la germandrée.

CHAMÆDRYS, s. m. (*botan.*), ancien nom de la germandrée.

CHAMÆDRYTE, s. m. (*pharm. anc.*), vin dans lequel on faisait infuser de la germandrée.

CHAMÆFICUS, s. m. (*botan.*), nom hybride que quelques écrivains anciens ont donné à une variété de figuier (*V.* CHAMÆSYCE).

CHAMÆGELSEMINUM, s. m. (*botan.*), nom hybride qui a été donné par quelques écrivains à une variété de jasmin (*V.* CHAMÆJASME).

CHAMÆGENISTA (*botan.*) (*V.* CHAMÆSPARTIUM).

CHAMÆIRIS, s. m. (*botan.*), nom de plusieurs iris.

CHAMÆITÉA, s. m. (*botan.*), espèce de saule.

CHAMÆJASME, s. m. (*botan.*), nom de plusieurs plantes qui se rapprochent du jasmin.

CHAMÆLARIX, s. m. (*botan.*), plante du genre aspalat.

CHAMÆLÉON, s. m. (*botan.*), nom donné par les anciens à diverses plantes.

CHAMÆLEUCE, s. f. (*botan.*), nom que les anciens donnaient au souci des marais et au tussilage pétasite.

CHAMÆLINUM, s. m. (*botan.*), très-petite espèce de lin.

CHAMÆLIRION, s. m. (*botan.*), genre de plantes liliacées.

CHAMÆMÉLON, s. m. (*botan.*), nom donné par les anciens à diverses plantes corymbifères, et notamment à la camomille.

CHAMÆMESPILUS, s. m. (*botan.*), espèce de néflier.

CHAMÆMOLY, s. m. (*botan.*), espèce d'ail.

CHAMÆRMORUS, s. m. (*botan.*), espèce herbacée du genre des ronces.

CHAMÆMYRSINE, s. f. (*botan.*), nom donné anciennement à plusieurs plantes, spécialement à une airelle, à un fragon et à un polygala.

CHAMÆNÉRION, s. m. (*botan.*), un des anciens noms de la naziette ou épilope à feuilles étroites.

CHAMÆORCHIS, s. m. (*botan.*), petite plante orchidée.

CHAMÆPÉRICLYMENUM, s. m. (*botan.*), espèce de cornouiller de Suède.

CHAMÆPITYS, s. m. (*botan.*), ancien nom de l'ivette.

CHAMÆPLATANUS, s. m. (*botan.*), nom donné par les anciens à l'obier.

CHAMÆRAPHIS, s. m. (*botan.*), genre de graminées de la Nouvelle-Hollande.

CHAMÆRHODODENDRON, s. m. (*botan.*), nom collectif de plusieurs arbrisseaux des genres azalée et rosage.

CHAMÆRIPHE, s. m. (*hist. nat.*), nom de plusieurs polypiers indéterminés et d'une espèce de gorgone.

CHAMÆRIPPE (*botan.*), nom que l'on a donné quelquefois au chamærope.

CHAMÆROPE, s. m. (*botan.*), genre de palmiers comprenant des espèces qui ont la plante la plus basse.

CHAMÆRUBUS, s. m. (*botan.*), nom hydride d'une espèce de ronce.

CHAMÆSAURE, s. m. (*hist. nat.*), genre de reptiles sauriens.

CHAMÆSPARTIUM, s. m. (*botan.*), nom de plusieurs genêts.

CHAMÆSYCE, s. m. (*botan.*), ancien nom d'un euphorbe et d'un figuier, tous deux à tige très-basse.

CHAMÆTRACHEA, s. f. (*hist. nat.*), nom que l'on donnait autrefois aux grandes coquilles appelées aujourd'hui *tridacnes*.

CHAMÆZÉLON, s. m. (*botan.*), nom donné par Pline à une espèce d'athanasie.

CHAMAGNE (*géogr.*), village de France (Vosges), sur la Moselle, et qui a vu naître Claude Gelée, connu sous le nom de Claude Lorrain.

CHAMAGROSTIDE, *chamagrostis* (*botan. phan.*), genre de la famille des graminées, caractérisé par ses fleurs en épi, dirigées du même côté; une épicène uniflore à deux valves oblongues tronquées; une glume laciniée et soyeuse, en forme de godet; deux stigmates velus; un grain ou caryopse terminé en pointe et non sillonné. L'unique espèce de ce genre, *chamagrostis minima*, avait été confondue par Linné avec ses *agrostis*; mieux déterminée par Adanson, elle reçut de lui le nom de *mibora*; puis, de Smith, celui de *knappia*; elle devint ensuite la *sturmia* de Hope; car chacun, pouvant observer cette petite plante dans tous les lieux sablonneux de l'Europe, s'empressait à l'envi de corriger une inattention du grand législateur. Enfin M. de Candolle l'a décrite sous la dénomination de *chamagrostis*, qui s'accorde bien avec son humble taille. Si quelque nouveau botaniste désire encore exercer son imagination sur cette jolie petite graminée, nous l'enverrons au bois de Boulogne ou à celui de Romainville, où, dès les premiers jours du printemps, elle couvre la terre de son gazon élégant; il la reconnaîtra à ses touffes serrées, à ses feuilles courtes et filiformes et aux caractères génériques ci-dessus indiqués.

CHAMAGROSTIDÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à la chamagrostide.

CHAMAGROSTIDÉES, s. f. pl. (*botan.*), famille de plantes graminées.

CHAMAILLER, v. n. Il ne se dit qu'en parlant de plusieurs personnes qui se battent confusément et avec un grand bruit. Il est familier. — Il s'emploie aussi, dans le même sens, avec le pronom personnel. Il se dit plus ordinairement au figuré, en parlant de gens qui se disputent avec beaucoup de bruit.

CHAMAILLER, v. n. (*anc. term. milit.*), frapper sur un cap de mailles. — Combattre dans un chamaillis.

CHAMAILLÈRES (*géogr.*), commune de France, département du Puy-de-Dôme, remarquable par une église du IVe siècle. Dans les environs se trouvent des mines de houille.

CHAMAILLIS, s. m. mêlée, combat où l'on chamaille; dispute bruyante.

CHAMAILLIS, s. m. (*anc. terme milit.*), espèce de combat, de joute en champ clos, où tous les combattants se confondent en frappant à droite et à gauche.

CHAMAIRE (*botan.*) (*V.* CHAMARRAS).

CHAMAKHI (NOUVELLE-) (*géogr.*), ville de la Russie méridionale (Géorgie), dans une plaine, sur l'Aksou, chef-lieu du Chirvan. Elle est entourée d'une bonne muraille avec fossés, et a été construite après la destruction de l'ancienne ville par Nadir-Châh; celle-ci était à 5 lieues N.-E., à 38 lieues S. de Derbend.

CHAMAN (*hist. nat.*) (*V.* SAMANÉEN).

CHAMANIM (*antiquit. juiv.*). C'est le nom hébreu de ce que les Grecs appellent pyræïa ou pyrateria, et que saint Jérôme, dans la traduction du *Lévitique*, chap. XXVI, 30, nomme *simulacres*, et dans *Isaïe*, chap. XXVII, 9, *temples*. Ces *chamanim* étaient, suivant le rabbin Salomon, des idoles exposées au soleil sur le faîte des maisons. Abenzra dit que c'étaient des chapelles ou de petits temples portatifs faits en forme de chariots, en l'honneur du soleil. — Ce que les Grecs appellent pyræïa étaient des temples consacrés au soleil et au feu, et dans lesquels on entretenait une flamme perpétuelle. Ils étaient bâtis sur une éminence dans une vaste enceinte sans couverture, et le soleil était adoré par des cérémonies particulières. Hérodote, lib. I, p. 87, et Strabon, lib. XV, parlent de ces pyræïas. Les Guèbres, ou adorateurs du feu, en Perse et dans les Indes, avaient des temples de ce genre. Strabon dit que de son temps on en voyait plusieurs édifices dans la Cappadoce, consacrés à la déesse Anaïta et au dieu Honcanus. Anaïta était probablement la lune et Honcanus le soleil. — Le mot *chamanim* est dérivé de *chaman*, qui signifie *chauffer*. ED. GIROD.

CHAMANISME. On désigne sous ce nom un des plus anciens cultes idolâtres, en vigueur, de nos jours encore, parmi plusieurs peuplades sauvages qui dépendent de la Russie, parmi les Samoïèdes, les Ostiaks, les Bouriates, les habitants de la Sibérie orientale, les insulaires de l'océan Pacifique. Les ministres qui dirigent ce culte portent différents noms, selon les différents peuples au milieu desquels ils vivent. Ici ils s'appellent *lamas*, seigneurs, prophètes; là on les nomme *aiouns* ou *abyas*; ailleurs *tadybs*. Choisis directement par les dieux, redoutés, respectés du peuple comme représentants des puissances célestes, mais haïs lorsqu'ils abusent de leur pouvoir, ils ignorent toutes choses, excepté ce qui a rapport à la religion. Leur costume est bizarre; un tambourin d'une forme particulière, dont le bruit appelle ou chasse les esprits malfaisants, et ailleurs une queue de cheval, tel est le signe distinctif de leurs fonctions. Ils connaissent l'avenir, reçoivent et publient la volonté des intelligences suprêmes; du reste ils se livrent aux jongleries les plus grossières. Leur nom le plus ordinaire est *chamanes*, mot qui signifie, dit-on, *ermites*, *maîtres des passions*. — Un être suprême, tout-puissant, voit et connaît tout; mais les actes humains lui sont entièrement indifférents. On ne peut le voir, le soleil est sa demeure; quelquefois pourtant il se révèle, au milieu d'un songe, aux mortels que son cœur a choisis. Le tonnerre et les éclairs se forment sous les pas de ce dieu et de son formidable et bruyant cortége. Sous ses ordres, des divinités secondaires, bons ou mauvais génies, des deux sexes, mais ne s'unissant pas entre eux, gouvernent le monde. Leur nombre est infini; *Chaïtân* (Satan) ou *Boun*, *Okodil*, *Kanna*, le chef des mauvais génies, est égal en puissance au dieu suprême, appelé *Boa*, *Tingurie-Bourekan*, *Koudaï*, *Koutka*, *Troron* ou *Nom*; l'âme est immortelle; les héros et les prêtres deviennent, après leur mort, les conseillers des dieux. Pour le vulgaire l'autre vie est triste et misérable, aussi craignent-ils de mourir. Pour soustraire les morts à la funeste influence des mauvais génies, on brûle les cadavres ou on les place au sommet des arbres. La femme est un être immonde, horrible aux dieux et objet de dégoût pour l'homme. Le monde ne finira jamais, et pourtant il a été créé. Les sectateurs du chamanisme n'ont point de temples; c'est en pleine campagne, au milieu de la nuit, autour d'un grand feu, qu'ils accomplissent leurs cérémonies religieuses; des idoles grossières et difformes, auxquelles ils offrent des sacrifices, représentent leurs divinités. Nous venons d'exposer les notions les plus générales que l'on a pu recueillir sur le chamanisme. Il est une foule de détails pittoresques qui peuvent intéresser, mais qui n'apprennent rien de nouveau, et que par conséquent nous avons dû omettre; ils ne feraient que mettre dans un jour plus évident l'ignorance d'une grande partie du genre humain, voisine pourtant de peuples plus civilisés, et jeter l'âme du lecteur dans de tristes pensées, en lui inspirant de la pitié, ou plutôt du dégoût. AUG. SAVAGNER.

CHAMANT ou **AMANT**, *Amantius*, premier évêque de Rhodez en Rouergue, province de la première Aquitaine, était citoyen de cette ville même. Il en fut élu évêque vers la fin du Ve siècle, et il remplit toutes les fonctions de l'épiscopat avec une application infatigable. Puissant en œuvres et en paroles, il fit divers miracles qui l'aidèrent à ruiner les restes de l'idolâtrie dans son diocèse. Il s'appliquait aussi particulièrement à délivrer les prisonniers lorsqu'il s'agissait du salut de leurs âmes, et Dieu fit voir dans une rencontre qu'il approuvait sa conduite, en châtiant un président qui lui refusait la grâce d'un criminel. Il mourut saintement avant le commencement du VIe siècle, le 4 novembre, que l'on trouve marqué pour sa fête dans les Martyrologes d'Adon et d'Usuard, suivis par le romain moderne. Saint Quentin, son successeur, leva son corps de terre et le transféra dans l'église qu'il avait rebâtie ou agrandie, et qui porta depuis le nom de notre saint, qui l'en reprit en songe, comme d'une témérité, et lui prédit que, comme il avait ôté ses os de leur place, il l'aurait lui-même bientôt ôté de la sienne, sans cependant cesser d'être évêque; ce qui arriva par sa translation à l'évêché de Clermont en Auvergne. Sa Vie, écrite par un ancien auteur, que l'on croit être Fortunat de Poitiers, qui vivait cent ans après le saint, se trouve dans *Surius*, et beaucoup plus correctement dans le second tome de la *Nouvelle Bibliothèque manuscrite du P. Labbe* (Baillet, 4 novembre).

CHAMARAIS, s. m. (*botan.*), arbre des Indes qui n'est point déterminé par les naturalistes.

CHAMARIER, s. m. (*hist. eccl.*), du latin *camimarius*, est le nom que l'on donne dans certains chapitres à une dignité ou office, que l'on appelle plus communément ailleurs *chambrier*. Le *chamarier* était la première dignité de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon. Le *chamarier* ou *chambrier* fut ainsi nommé, parce que dans l'origine c'était lui qui présidait à une

chambre ou chapitre particulier, dans lequel on réglait la dépense et autres menues affaires de la maison.

CHAMARIPHE (*hist. nat.*) (*V.* CHAMÆRIPHE).

CHAMARRAS, s. m. (*botan.*), nom vulgaire de la germandrée aquatique. On l'appelle aussi *chamaraz* et *chamaraæ*.

CHAMARRER, v. a. orner un habit, un meuble de passements, de dentelles, de galons, de bandes de velours, etc. Il ne se dit plus guère aujourd'hui qu'en parlant d'une parure de mauvais goût, d'un assemblage de couleurs éclatantes et mal assorties.—Figurément et familièrement, *Chamarrer quelqu'un de ridicules*, le charger, le couvrir de ridicules.

CHAMARRURE, s. f. manière de chamarrer ; ornements avec lesquels on chamarre. Il ne se dit plus guère aujourd'hui que par dénigrement.

CHAMAS (SAINT-) (*géogr.*), ville de France, département des Bouches-du-Rhône, sur l'étang de Berre. Huile et olives; 2,600 habitants.

CHAMAVELLE, s. f. (*anc. terme milit.*), cymbale.

CHAMAVES (*géogr. anc.*), peuples anciens de la Germanie inférieure. Ils possédèrent le pays que les Tubantes et les Usipiens habitèrent après eux. On les trouve ensuite unis et contigus aux Angrivariens. Ils n'étaient séparés des Bructères que par l'Ems. Ils se rapprochèrent par la suite du Rhin dont ils s'étaient écartés ; alors ils se joignirent aux Francs, et il ne fut plus question d'eux.

CHAMBARLHAC (JEAN-JACQUES-VITAL DE), baron de l'Aubépin, né aux Etables, dans le Forez, en 1754, d'une famille noble, entra sous-lieutenant en 1770 dans le régiment d'Auvergne. Il quitta le service en 1774, et n'y rentra qu'en 1791 pour prendre le commandement d'un bataillon de volontaires de la Haute-Loire. Il se trouvait en 1792 à la tête de ce corps, sous les ordres de Kellermann, à l'armée des Alpes, lorsqu'il s'empara des retranchements du mont Cénis, de deux pièces de canon et de 1,000 soldats piémontais. Devenu colonel, il fit sous les ordres de Bonaparte la glorieuse campagne de 1796, et il ne s'y distingua pas seulement par sa valeur sur le champ de bataille ; l'historien Botta le met au nombre des officiers français qui se firent remarquer par leur générosité, et qui, loin de prendre part aux dévastations du Milanais, s'y opposèrent de toutes leurs forces. Chambarlhac donna encore des preuves d'un grand courage à Arcole, où il fut fait général de brigade sur le champ de bataille par Bonaparte lui-même. Commandant la ligne des avant-postes près de Vérone, sous Schérer, en 1799, il résista longtemps aux plus grands efforts de l'armée autrichienne, reçut des blessures graves, et fut obligé de s'éloigner de l'armée pour sa guérison. Rappelé au commencement de la campagne de 1800, il fut employé dans les départements de l'Ouest. On trouve dans les mémoires du temps qu'il eut beaucoup de part aux malheureuses circonstances qui précédèrent la mort de Frotté (*V.* ce nom). Le premier consul le mit ensuite à la tête d'une division de l'armée de réserve destinée à reconquérir l'Italie, et il fut confirmé, après cette mémorable campagne, dans le grade de général de division. Il eut ensuite différents commandements à l'intérieur, notamment à Mayence et à Bruxelles, et fut successivement créé baron et commandant de la Légion d'honneur. En 1814 il fut un des premiers à reconnaître l'autorité royale, et reçut la croix de Saint-Louis. S'étant retiré du service à cause de son âge et de ses blessures, il fut nommé par le roi maire du village d'Ablon, qu'il a habité dans les dernières années de sa vie. Il mourut à Paris le 3 février 1828.

CHAMBELLAGE, CHAMBELLENAGE, CHAMBRELAGE, s. m. (*jurispr.*), terme usité dans plusieurs coutumes. C'était un droit ou profit de fief dû au seigneur dominant pour chaque mutation de vassal. Le terme de *chambellage* vient de ce qu'autrefois le chambellan, dont l'office est de veiller sur ce qui se passe dans la chambre du roi, assistait à la cérémonie de la foi et hommage des vassaux du roi, et recevait d'eux, à cette occasion, quelque libéralité; ce qui fut depuis converti en un droit, tellement que, par arrêt de l'année 1262, il fut ordonné que les chambellans auraient droit de prendre de tous vassaux qui devaient du roi vingt sous pour un fief de cinquante livres de rente et au-dessous; cinquante sous pour un fief de cent livres de revenu; et cinq livres, le tout parisis, pour un fief de cinq cents livres de revenu et au-dessus : ce que l'on trouve rapporté dans le registre de Saint-Just (*V.* aussi Pasquier dans ses *Recherches*, liv. IV, chap. 33). Les seigneurs particuliers avaient aussi autrefois la plupart leurs chambellans, lesquels, à l'imitation du chambellan du roi, exigeaient un droit des vassaux du seigneur pour les introduire dans sa chambre lorsqu'ils venaient faire la foi et hommage; droit que les seigneurs ont appliqué à leur profit depuis qu'ils ont cessé d'avoir des chambellans en titre. Les coutumes de Hainaut et de Cambrai appelaient ce droit *chambrelage*; et celle de Bretagne *chambellenage*. — Le chambellenage n'était pas de droit commun : il n'avait pas lieu dans la coutume de Paris ni dans la plupart des coutumes; celles où il était usité étaient : Meaux, Mantes, Senlis, Clermont, Châlons, Saint-Omer, Chauni, Saint-Quentin, Ribemont, Doulenois, Artois, Amiens, Montreuil, Beauquesne, Saint-Riquier, Péronne, Saint-Paul, Poitou, Valois, Noyon, Laon, Ponthieu, Cambrai, Aire, Hesdin, Hainaut, Tournai, Bretagne et quelques autres villes. Le droit de chambellage est réglé différemment par les coutumes, tant pour la quotité du droit que pour la qualité de ceux qui le doivent et les cas où il est dû. Dans la coutume de Mantes il était d'un écu-sol, qui est dû au seigneur par le fils ou autre ascendant en ligne directe auquel le fief est avenu par succession, quand il vaut cinquante livres de revenu et plus. Dans la coutume de Poitou il était de dix sous pour chaque hommage lige, et de cinq sous pour les hommages pleins. Celle de Senlis le fixait à vingt sous. La coutume de Noyon donne le choix de payer vingt sous ou une pièce d'or, à la volonté du vassal. Celle de Saint-Quentin veut que cette pièce d'or vaille un demi-écu ou au-dessus, à la discrétion du vassal, pourvu que le fief soit de vingt livres de rente; car s'il vaut moins il n'est dû que vingt-cinq sous. Il y a encore plusieurs autres différences entre les coutumes par rapport à ce droit, mais qu'il serait trop long de rapporter (*V.* le *Glossaire* de Laurière, au mot CHAMBELLAGE, et les commentateurs des coutumes où ce droit était usité). — CHAMBELLAGE était aussi un droit que les évêques, archevêques, abbés et autres prélats du royaume payaient au roi en lui prêtant serment de fidélité. Ce droit, dû à cause des offices de grand maître, de grand sénéchal de France, que le roi tenait en ses mains, dénote qu'il était dû anciennement à ceux qui possédaient ces offices. Philippe IV dit *le Bel* ordonna, au mois de mars 1309, que tout l'argent qui proviendrait du droit de chambellage payé par les évêques, abbés, abbesses et autres prélats, serait mis entre les mains du grand aumônier, pour être employé à marier de pauvres filles nobles. Ce droit était alors de la somme de dix livres. En 1778 les évêques et archevêques, avant de prêter leur serment de fidélité, étaient encore obligés de payer la somme de trente-trois livres entre les mains du trésorier des aumônes et bonnes œuvres du roi.

CHAMBELLAN (GRAND), officier de la chambre à coucher du roi, dont la charge était distincte de celle du grand chambrier. La distinction de ces offices est clairement établie dans une ordonnance de Philippe III, où l'on désigne à la fois, comme témoins de l'acte, « monsieur Hevart, chambrier de France, et monsieur Mathieu de Mailli, chamberlenc de France. » « Le grand chambellan de France, disent les estats de l'hôtel des rois Philippe le Bel et Philippe le Long, doit gésir quand la reine n'y est pas, aux pieds du lit du roi... Après la cure de l'âme, l'on ne doit mie être si négligent de son corps, que pour négligence ou aultre mauvaise garde, nuls périls adviennent, spéciamment quand pour une personne, pourroient estre plusieurs troubres, nous ordonnons, et de ce spéciamment chargeons nos chambellans, que nulle personne inconnue, ne garçon de petit estat, n'entrent en nostre garde-robbe, ne mettent main, ne soient à nostre liet faire, et qu'on y souffre mestre nuls draps estranges. » Le grand chambellan avait la garde du lit et l'inspection de la garde-robe du roi; il faisait l'office de maître d'hôtel, et même d'écuyer tranchant. Outre le grand chambellan, que les anciens documents désignent quelquefois par les noms de *grand chamberlenc*, de *maistre chambellan*, de *premier chambellan*, il y avait encore des chambellans ordinaires, que l'on trouve mentionnés dans un acte dès l'année 1273. Les chambellans assistaient à l'hommage que les vassaux faisaient au roi; ils interrogeaient et répondaient au nom de celui-ci; et, après l'hommage, le manteau du vassal leur appartenait; cette redevance s'appelait *chambellage*. Le jour du sacre du roi, le grand chambellan recevait les bottines royales, que l'abbé de Saint-Denis lui mettait en main, pour en chausser le roi; et à lui seul appartenait le droit de revêtir ce prince de la dalmatique de bleu azuré, par-dessus le manteau royal. Les princes avaient aussi leurs chambellans, qui jouissaient vis-à-vis d'eux des mêmes prérogatives que les grands chambellans de France. La citation suivante, tirée d'un acte du mois de juillet 1410, complétera tout ce que nous avions à dire de ces officiers : « François de Montberon, vicomte d'Aunay et chambellan de Poitou, etc..... Premièrement, toutefois que je

vicomte seray audit pays de Poitou, devers ledit monseigneur, il me doit faire délivrer pour moy, mes gens de chevaux que j'auray, et selon ce qu'il appartiendra. Item, quand ledit monseigneur sera audit pays de Poitou, je dois porter ou faire porter son scel de secret, duquel scel doivent estre scellées toutes les lettres des hommages, et d'avoir les profits et émoluments des lettres, qui en doivent estre scellées, et tout ce qui de lui sera à cause dudit chambellage. Item, quand mondit seigneur viendra premièrement à Poitiers, que je dois de mon droit avoir son lit garni de tous les paremens qui seront, esquels il couchera la première nuit. Item, que madame la comtesse viendra premièrement à Poitiers, je la dois mener par le frein, de la porte par où elle entrera à Poitiers, jusques à la salle, et la dois descendre, et le mantel ou chappe qu'elle aura vestu, et le cheval sur lequel elle sera venue, soit destrier, coursier, parlefroy, ou autre monture quelconque, en l'estat, et aussi garni comme sera, doit estre et sera mien. Et si ladite madame venoit en litière ou en chaire, je la dois semblablement mener jusques à ladite salle, et descendre, et la litière ou chaire garnie comme elle seroit, et les chevaux demouront et seront miens de mon droit. Item, je dois servir ladite dame de vin la première fois qu'elle sera à table, et le hanapon, couppe au autre vaissel à quoy elle boyra sera mien et de mon droit. Item, le lit et les paremens de la chambre de ladite dame, en laquelle elle couchera la première nuit, ainsi garni comme il seroit seront miens et de mon droit. Et est le devoir à la manière de l'hommage tieux : car je dois faire mon hommage, ledit monseigneur estant à la messe, quand il voit à l'offrande, et luy bailler un denier d'or pour tout mon devoir, lequel denier il doit offrir à la messe. » — Le prévôt de Paris prenait le titre de *chambellan ordinaire du roi*, parce qu'à toute heure il avait accès auprès du souverain. Pour marque de leur dignité, les chambellans, dans le dernier siècle, portaient derrière l'écu de leurs armes deux clefs d'or passées en sautoir, et dont les anneaux étaient terminés par une couronne royale. Ils se distinguaient encore par un costume particulier et par une clef d'or attachée au haut des basques de l'habit. Lorsque Napoléon rétablit la noblesse, il n'oublia pas d'attacher à sa maison impériale un grand chambellan et des chambellans ordinaires. Sous la restauration, la maison royale fut remise sur l'ancien pied, et il y eut alors, outre le grand chambellan (le prince de Talleyrand), quatre premiers gentils hommes de la chambre, quatre maîtres de lagarderobe, et trente-deux gentilshommes honoraires de la chambre. Ces charges ont cessé d'exister à la révolution de 1830.

CHAMBELLAN s'est dit aussi d'une des tables que le roi tenait pour les courtisans, et dont le grand chambellan faisait les honneurs.

CHAMBELLAN (GRAND), titre du surintendant des finances dans les Etats du pape.

CHAMBELLAN DU SACRÉ COLLÉGE, cardinal qui administre les revenus du sacré collége. Il ne faut pas le confondre avec le *chambellan du pape*, dont le véritable titre est *camerlingue*.

CHAMBERLAIN, s. m. (*hist. mod.*). En Angleterre, c'est précisément la même chose que ce que nous appelons *chambellan* en France (*V.* CHAMBELLAN). Le lord grand chamberlain d'Angleterre est le sixième des grands officiers de la couronne. Il est un des plus employés au couronnement du roi : c'est lui qui l'habille pour cette cérémonie, qui le déshabille après qu'elle est finie, et qui porte la plupart des ornements pour le couronnement. C'est à lui qu'appartient le lit du roi, tout l'ameublement de sa chambre, tout l'habillement de nuit, et le bassin d'argent dans lequel il se lavait, avec les serviettes. Il est gouverneur du palais royal de Westminster, où s'assemble le parlement, et a la charge de fournir la chambre des seigneurs de tout ce qui est nécessaire pour la tenue du parlement. Les évêques et les pairs du royaume lui payent un droit quand ils prêtent le serment de fidélité au roi. On voit que les droits de ce grand officier ont été formés sur ceux qu'avait autrefois le grand chambellan de France, et même sur ceux du grand chambrier. Cet office a été longtemps possédé par la maison des comtes d'Oxford, plus tard par les ducs de Lancastre. Il y a aussi des chamberlains dans la plupart des cours d'Angleterre, dont ils sont les receveurs ou les trésoriers. Cette charge est en Angleterre beaucoup plus étendue que ne l'était en France celle de grand chambellan. Il a sous lui plus de cinq cents officiers, seigneurs, gentilshommes et autres de tout rang.

CHAMBERLAYNE (EDOUARD), né en 1616, d'une famille ancienne, à Odington, dans le comté de Glocester, fit ses études à Oxford. Pendant les troubles de la guerre civile, il parcourut diverses parties de l'Europe; la restauration l'ayant rappelé en Angleterre, il accompagna, en qualité de secrétaire, le comte de Carlisle, chargé de porter au roi de Suède l'ordre de la Jarretière. Il fut nommé, vers 1677, gouverneur de Henri, duc de Grafton, fils naturel de Charles II, et fut choisi ensuite pour enseigner la langue anglaise au prince Georges de Danemarck. Il mourut à Chelsea en 1703. Outre quelques traductions de langues modernes, on cite de lui six ouvrages originaux, dont le plus connu est intitulé : *Angliæ notitia*, ou *Etat actuel de l'Angleterre, avec diverses réflexions sur l'état ancien de ce royaume*, en deux parties, 1668 et 1671, etc. Cet ouvrage a été très-souvent réimprimé, et presque toujours avec des additions. La trente-sixième édition est de 1747 : Thomas Wood l'a traduit en latin. Il a été traduit en français par de Neuville, la Haye, 1692, 1698, 2 vol. in-12. On grava sur son tombeau une épitaphe fort singulière : *Benefaciendi universis etiam et posteris, adeo studiosus fuit ut secum condi jusserat* (sic) *libros aliquot suos cera obvolutos, sera forsan posteritati aliquando profuturos. Abi viator, fac simile.*

CHAMBERLAYNE (JEAN), fils du précédent, élève de l'université d'Oxford, mort en 1724, avec la réputation d'un homme pieux et savant. Il avait été chambellan (*gentleman usher*) de Georges, prince de Danemarck et membre de la société royale de Londres, et on trouve trois mémoires de lui dans les *Transactions philosophiques* de cette société. Il connaissait, dit-on, seize langues différentes. Outre la continuation de l'ouvrage de son père, intitulé *Etat actuel de l Angleterre*, et des *Dissertations historiques, critiques, théologiques et morales sur les événements les plus mémorables de l'Ancien et du Nouveau Testament*, etc., 1723, in-folio; on a de lui plusieurs traductions dont les plus importantes sont : 1° *Arguments des livres et chapitres du Vieux et du Nouveau Testament*, etc., traduits du français de M. Ostervald, 3 vol. in-8°, Londres, 1716; 2° *Vies des philosophes français*, traduites de Fontenelle, 1721, in-8°; 3° *le Philosophe religieux*, traduit du hollandais du docteur Nieuwentyt, 3 vol. in-8°, avec des gravures, Londres, 1718, réimprimé depuis plusieurs fois in-8° et in-4°; 4° *Histoire de la réformation dans les Pays-Bas et les pays circonvoisins*, traduite du hollandais de Gérard Brandt, 4 vol. in-folio, Londres, 1721; 5° *Oratio dominica in diversas omnium fere gentium linguas versa, et propriis cujusque linguæ characteribus expressa*, Amsterdam, 1715, in-4°. Ce recueil de cent cinquante versions de l'*Oraison dominicale* en diverses langues est très-recherché, quoique rempli de fautes, parce qu'on y trouve en treize planches gravées en taille-douce quelques versions en caractères exotiques qui manquent dans les belles collections de MM. Marcel et Bodoni, qui n'ont employé que des caractères mobiles. A la suite de ces cent cinquante versions, on trouve neuf savantes dissertations de Nicholson, Leibnitz, Walton, Wilkins, Reland, Lacroze, etc., sur divers points de philologie orientale.

CHAMBERLEN (HUGUES), célèbre accoucheur anglais du dernier siècle, naquit au sein d'une famille toute de médecins. Son aïeul avait été celui de Jacques Ier; son père et ses oncles avaient rempli successivement les mêmes fonctions auprès de Charles Ier, Charles II et la reine Anne; né en 1664, il fut élevé au collége de la Trinité à Cambridge, et prit ses degrés en médecine comme maître en 1683, et comme docteur en 1690. Dès cette époque, il était renommé parmi ses confrères, et il avait donné son nom au *forceps de Chamberlen*. Toutefois la gloire de cette invention ne lui appartient point exclusivement, son père, ses frères, la partagent avec lui, et la postérité ne saurait décider à qui doit en être attribuée la première idée. Hugues Chamberlen se rendit à Paris avec l'espoir d'y vendre l'instrument que venait d'imaginer sa famille. Il n'y réussit pas, mais revenant en Angleterre par la Hollande, il fut plus heureux, et il reçut de deux docteurs de ce pays une forte somme pour prix de la communication de ce procédé. De retour à Londres, Chamberlen se livra à la pratique, et il acquit une fortune dont il fit bon usage. Il mourut le 17 juin 1728, dans sa maison de Covent-Garden; on lui éleva un beau monument en marbre dans l'abbaye de Westminster. L'Angleterre lui doit une traduction de l'*Art des accouchements de Mauriceau*, Londres, 1693, plusieurs fois réimprimée. L'instrument qui porte son nom, perfectionné par Smellis et par d'autres praticiens, est encore employé dans une foule de cas difficiles. L'humanité lui eût été plus redevable si, par une cupidité qu'on ne peut s'empêcher de blâmer, il n'eût voulu tenir secrète une découverte utile à la vie de ses semblables. Mais le XVIIe siècle ne s'était point fait d'idées si nettes et si élevées à cet égard, et n'y eût-il que l'exemple du célèbre Rooukuysen, il suffirait pour établir que Chamberlen

se croyait parfaitement dans son droit, et qu'il pensait user de sa chose en ne concédant qu'à qui bon lui semblait le procédé et l'appareil que lui avait révélé ou son génie ou son bonheur.

CHAMBERS (EPHRAIM), le premier Anglais qui forma le plan et entreprit la publication d'un *Dictionnaire des sciences et des arts* ou *Encyclopédie*, généralement connu sous le nom de *Dictionnaire de Chambers*, naquit à Kendal, dans le comté de Westmoreland; mais le temps de sa naissance et la durée de sa vie sont inconnus. Ses parents étaient quakers. On le mit en apprentissage chez un nommé Senex, géographe et faiseur de globes. Ce fut là qu'il prit le goût de la science et qu'il forma le projet de son *Encyclopédie*, dont on assure que les premiers articles furent écrits chez son maître. On ne sait encore ni quand il en sortit ni comment il vécut jusqu'à la publication de son ouvrage, en 1728, époque où il parut par souscription en deux volumes in-folio pour le prix de quatre guinées. La réputation que cet ouvrage procura à son auteur le fit nommer, dès l'année suivante, membre de la société royale. En 1738, il donna une seconde édition qui devait être en quelque sorte un nouvel ouvrage : plus de vingt feuilles étaient déjà imprimées; mais un acte passé dans la chambre des communes, quoiqu'il ait été ensuite rejeté par la chambre des lords, et qui obligeait ceux qui publiaient de nouvelles éditions à publier séparément les additions, força les propriétaires de l'ouvrage de Chambers d'abandonner leur entreprise. Ils se contentèrent de publier une nouvelle édition semblable à la première. Elle eut encore plus de succès, et il en fallut une troisième en 1739, suivie d'une quatrième en 1741 et d'une cinquième en 1746. Ce dictionnaire, quoiqu'il ne soit pas, à proprement parler, le premier en ce genre qui ait paru en Angleterre, puisqu'on y avait déjà le *Lexicon technicum* de Harris, était le plus étendu et le plus complet qu'on eût jusqu'alors, et peut à juste titre réclamer l'honneur d'avoir donné l'idée de l'*Encyclopédie française*. — On a reproché à Chambers d'avoir copié beaucoup d'auteurs, et en particulier des écrivains français, sans citer ses sources. On a regardé son dictionnaire comme incomplet en certaines parties et mal fait dans quelques autres : la partie botanique, par exemple, était fort incomplète; mais ce défaut a été réparé dans le supplément, par les soins du docteur Lewis. Il est certain que Chambers, compilateur érudit plutôt qu'homme de goût et philosophe, a dû amasser les matériaux plutôt que les choisir, et montrer plus de sagacité pour les découvrir que de talent pour les perfectionner. Mais son *Encyclopédie* n'en est pas moins un ouvrage étonnant pour être sorti de la main d'un seul homme. — Le *Dictionnaire de Chambers*, augmenté par différentes mains, a paru, en 1778, par cahiers publiés toutes les semaines et formant 4 vol. in-folio. La dernière édition, Londres, 1788, 5 vol. in-folio, est la plus recherchée. — Chambers a aussi travaillé au *Magasin littéraire*, commencé en 1735, et a contribué à une traduction abrégée du *Recueil de l'académie des sciences* de Paris, publiée par M. Martyn en 1742, quelque temps après la mort de l'auteur. Le seul ouvrage attribué à Chambers est une traduction du français d'un livre intitulé : *Perspective des jésuites*, in-4°, et plusieurs fois réimprimé. — On aura une idée de l'incroyable activité avec laquelle Chambers travaillait à la réunion de ses matériaux scientifiques et littéraires, quand on saura, sur le témoignage de son secrétaire Airey, que de 1728 à 1733 il copia environ vingt volumes in-folio, si épais et écrits en caractères si fins, que, si les matières qu'ils renfermaient eussent été imprimées, elles en auraient rempli trente au moins du même format. Chambers convenait cependant que si l'impression s'en était faite ces livres n'auraient jamais été achetés ni lus. Une si grande assiduité au travail détruisit bientôt la santé de cet homme laborieux; il fut d'abord obligé de se retirer à Canobury-House, près d'Isington, pour essayer de se rétablir, et de là il fit un voyage dans le midi de la France, mais sans succès. De retour en Angleterre, il mourut bientôt à Canobury-House, le 15 mai 1740, et fut enterré à l'abbaye de Westminster, où l'inscription suivante, composée par lui, se lisait avant l'incendie au côté nord du cloître de cette abbaye :

Multis pervulgatus,
Paucis notus;
Qui vitam, inter lucem et umbram,
Nec eruditus, nec idiota, ut
Litteris deditus, transegit; sed homo
Qui humani nihil à se alienum putat
Vita simul et laboribus functus,
Hic requiescere voluit,
EPHRAIM CHAMBERS, R. S. S.
Obiit XV maii M. DCC. XL.

— Les considérations suivantes, basées sur des faits probables, peuvent aider à fixer à peu près la durée de la vie de Chambers. En supposant qu'il fût entré en apprentissage chez Senex à l'âge de quatorze ans et qu'il en soit sorti à vingt et un, et en conjecturant qu'il pouvait avoir soixante ans à sa mort, il se serait écoulé un intervalle de vingt-sept ans depuis son apprentissage jusqu'en 1728, où son secrétaire nous le fait voir à son travail. On peut donc, par l'étendue de ses immenses ouvrages, admirer combien a été remplie cette studieuse carrière.

CHAMBERS (GUILLAUME), célèbre architecte anglais, descendait de l'ancienne famille écossaise de Chalmers; mais il naquit en Suède, où son père avait un emploi. Après avoir reçu sa première éducation en Angleterre, il s'embarqua en qualité de subrécargue sur un vaisseau suédois de la compagnie des Indes orientales, séjourna quelque temps à la Chine, et rapporta de ce voyage, outre une multitude de dessins originaux, un goût décidé pour les arts des Chinois. Cette circonstance décida de sa vocation; il se livra avec ardeur à l'étude de l'architecture, et, ayant fait présenter à lord Bute quelques-uns de ses dessins, ce ministre en fut si satisfait, qu'il le choisit pour donner des leçons de dessin au prince de Galles, depuis Georges III. Ses premiers travaux en architecture sont la maison de campagne du lord Besbourough à Rochampton, l'observatoire de Richemond et la plupart des fabriques des superbes jardins de Kew, où il put employer des sommes immenses à développer son goût pour le genre chinois. Le dessin général de ces jardins avait été fait antérieurement par Kent. L'hôtel de Sommerset-House passe pour le chef-d'œuvre de Chambers; la grande façade qui donne sur la Tamise n'est point achevée. Il fut nommé contrôleur général des bâtiments du roi et trésorier de l'académie royale des arts; il était associé de presque toutes les académies d'architecture de l'Europe, et mourut à Londres le 8 mars 1796. Il a publié : 1° *Designs for chinese buildings*, Londres, 1757, in-fol., fig.; l'édition française, sous ce titre : *Dessins des édifices, meubles, habits, machines et ustensiles des Chinois*, Paris, 1776, in-4°, est moins belle. 2° *Traité d'architecture civile* (en anglais), Londres, 1759, in-fol. 3° *Plans, élevations, coupes et vues perspectives des jardins de Kew* (en anglais), Londres, 1763, in-fol., avec 43 planches, ouvrage d'un grand luxe. L'auteur en donna, en 1769, une nouvelle édition, dans laquelle il refondit ses deux autres ouvrages. 4° *Dissertation sur le jardinage de l'Orient*, Londres, 1772, in-4°; cet ouvrage parut la même année en anglais et en français; *idem*, deuxième édition anglaise, 1774, augmentée d'un discours explicatif par Tan-Tchaokona, Chinois de Canton. Ce livre fut traduit en allemand par Ewald, Gotha, 1775, in-8°. Il attira quelques critiques à l'auteur. Mason, auteur du poëme *the English Garden*, crut y voir une satire de la manière dont il avait parlé des Chinois, et lança contre Chambers une pièce burlesque intitulée : *an Heroic Epistle*. 5° *Traité de la partie décorative de l'architecture civile*, avec 53 planches, dont trois n'avaient point encore paru, Londres, 1791, in-fol. (en anglais). Ce livre, annoncé comme une troisième édition, paraît un nouveau titre ajouté au texte retouché et à toutes les planches des ouvrages précédents. — On a souvent confondu l'architecte Chambers avec Guillaume CHAMBERS, chef de justice au Bengale, qui a donné plusieurs morceaux sur la littérature et les antiquités orientales dans les *Recherches asiatiques* et dans les *Asiatic Miscellany*. — Un autre Guillaume CHAMBERS, médecin, a publié une dissertation *De ribes Arabum et ligno rhodio*, Leyde, 1729, in-4°; ces deux plantes exotiques ont été mieux décrites depuis, la première par M. Desfontaines, et l'autre par Broussonet.

CHAMBERT (PIERRE), avocat au parlement de Paris, naquit à Versailles en 1745 et fut successivement secrétaire du lieutenant civil du Châtelet et greffier en chef des criées du même tribunal, charge qu'il conserva jusqu'en 1793. Il est auteur de plusieurs opuscules en prose et en vers, et d'un ouvrage sur l'éducation, en style héroïque, intitulé : *Démétrius* ou *l'Education d'un prince*. C'est une espèce d'imitation du *Télémaque*. L'auteur mourut à Paris en 1805.

CHAMBERTIN (VIN DE), un des meilleurs vins rouges de la Bourgogne : on le récolte sur un territoire peu étendu, à Gevrey, à 2 lieues et demie de Dijon. Les vignobles de Chambertin n'occupant que 25 hectares, ne produisent que 150 pièces de vin au plus. Ce qui distingue le vin de Chambertin des autres bons vins de la Côte-d'Or, c'est, selon la topographie de M. Jullien, beaucoup de sève et de moelleux, de la finesse, un goût parfait et le bouquet le plus suave, joint à une belle couleur. Ce vin s'expédie au loin par terre et par mer; mais probablement on

fait passer sous son nom des vins de vignobles voisins et inférieurs en qualité. Le vin de Saint-Georges, qu'on récolte sur la côte Nuitonne, ressemble beaucoup au Chambertin, et ceux qui ne sont pas connaisseurs peuvent s'y méprendre (*V.* BOURGOGNE [Vins de]).

CHAMBÉRY (*géogr.*), ville des Etats sardes, capitale de la Savoie, siége d'un archevêché et d'un sénat royal ou cour de justice suprême. Elle est agréablement située au bord d'une plaine entre deux montagnes, sur les rivières de Leysse et d'Abane. Ses anciennes murailles ont été abattues, et elle n'a conservé qu'un château fort qui la domine et où l'on trouve une belle église. Les rues de Chambéry sont étroites, tortueuses, d'un aspect sombre, et triste quoique assez bien bâties. On y remarque entre autres édifices la caserne, construite par les Français, et deux promenades, dont l'une, celle de Vernay, a six rangées d'arbres. Elle possède plusieurs établissements de bienfaisance, une société d'agriculture, une société royale académique, une bibliothèque publique, un théâtre, des fabriques de savon, de gaze de soie, de chapeaux, de bas de soie et de laine, de dentelles communes, de clous, d'épingles, une raffinerie d'alun et des tanneries. La beauté des environs, la pureté de l'air, l'urbanité des habitants rendent le séjour de cette ville très-agréable; les femmes sont regardées comme les plus belles de la Savoie. On y compte 12,000 habitants. Cette ville n'est pas très-ancienne. Après avoir été possédée par des seigneurs particuliers, elle devint la résidence des ducs de Savoie. Les Français s'en emparèrent en 1792, et ce fut jusqu'en 1815 le chef-lieu du département français du Mont-Blanc. Saint-Réal y a vu le jour. A 33 lieues nord-ouest de Turin.

CHAMBÉRY (PRISE DE). Le roi de Sardaigne ayant, en 1792, accédé à la coalition, le général Montesquiou, commandant en chef l'armée du Midi, reçut l'ordre d'envahir la Savoie. Il réunit au fort Barreaux le peu de forces dont il pouvait disposer et entra en campagne. Les Piémontais avaient construit trois redoutes qui dominaient le seul débouché conduisant en Savoie; ces redoutes allaient être terminées et garnies de canons. Deux colonnes, sous les ordres du maréchal de camp Laroque, furent mises en mouvement pour tourner les positions ennemies. Aussitôt les Piémontais se mirent à fuir sans tirer un coup de fusil, et les trois redoutes furent occupées et détruites. Vaincus sans combat, les ennemis évacuèrent précipitamment les châteaux des Marches, de Bellegarde, d'Aspremont, de Notre-Dame de Mians; et, par un mouvement rapide, le général Montesquiou, se portant sur le centre de l'armée sarde, la coupa en deux corps, dont l'un se retira sur Annecy et l'autre sur Montmélian, qui le lendemain même ouvrit ses portes; bientôt tout fut au pouvoir des Français, depuis le lac de Genève jusqu'au bord de l'Isère; et, le 25 septembre 1792, Montesquiou fit son entrée solennelle à Chambéry. Cet événement fut le signal d'une révolution qui réunit la Savoie à la France, et fit de Chambéry le chef-lieu du Mont-Blanc. — Les coalisés, ayant envahi la Savoie en 1814, entrèrent le 20 janvier dans le chef-lieu du département du Mont-Blanc, que le général Desaix avait évacué la veille avec le peu de troupes qu'il avait pu réunir. Mais quand, un mois après, nous eûmes repris l'offensive, les Autrichiens, fuyant devant nos colonnes, se sauvèrent en désordre à Chambéry et se rallièrent sur les hauteurs en arrière de la ville. Le 19 février au matin, le général Marchand fit marcher une colonne de 600 hommes pour les prendre à dos, pendant que Desaix attaquait le pont de Reclus. Repoussé de toutes parts, l'ennemi continua de battre en retraite.

CHAM-BIA-TLON, s. m. (*botan.*), arbre de la Cochinchine.

CHAMBLY (*géogr.*), petite ville de France (Oise), à l'extrémité d'une plaine, sur le ru de Méru; avec beaucoup de belles maisons de campagne et une fabrique de tresses, lacets, cordons et ganses de soie, d'or et d'argent. 1,413 habitants. A 5 lieues ouest de Senlis.

CHAMBOLLE, s. m. (*comm.*), sorte de vin de Bourgogne.

CHAMBON, *Cambonum*, petite ville de l'ancien pays de Combrailles, en Auvergne, aujourd'hui du département de la Creuse, à 24 kilomètres de Boussac. C'est à Chambon, suivant quelques auteurs, qu'il faut placer la capitale des *Cambiovicenses*. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette ville présente de nombreux restes d'antiquités, dont quelques-unes sont attribuées avec raison à un peuple gaulois. C'était, au VI^e^ siècle, une forteresse considérable. Les habitants de Limoges y transportèrent les reliques de sainte Valérie, pour les soustraire à la rapacité de Chilpéric, qui ravageait alors la province. Pendant la guerre de la praguerie, Xaintrailles vint, avec une armée de 10,000 hommes, mettre le siége devant Chambon, et le prit d'assaut. La plupart des habitants furent tués; ceux qui échappèrent se réfugièrent dans la tour dite de l'Horloge, et payèrent 100 marcs d'argent pour leur rançon. C'est à Chambon que se trouve le tribunal de l'arrondissement de Boussac.

CHAMBON (LE) (*géogr.*), bourg de France, département de la Loire. Houilles, galons, clous, rubans, coutellerie; 1,600 habitants.

CHAMBON, *Campus Bonus* ou *Cambonium*, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Poitiers. Elle était sous l'invocation de la Vierge, et reconnaissait pour ses bienfaiteurs les vicomtes de Thouars. C'est tout ce que nous en savons.

CHAMBON, abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Viviers. Elle était fille de l'abbaye de Simanque, au diocèse de Cavaillon, et fut fondée l'an 1152.

CHAMBON (JOSEPH), médecin, né à Grignan en 1647, fut reçu à la faculté d'Avignon en 1678, et s'établit d'abord à Marseille pour y exercer sa profession; mais un différend l'obligea de passer en Italie, puis en Allemagne et en Pologne, où il devint médecin du roi Jean Sobieski. Il quitta ce prince au siége de Vienne, et passa en Hollande pour y connaître les disciples de Paracelse et de Van-Helmont. Il alla ensuite en Angleterre, et finit par revenir en France. Fagon lui fit prendre ses degrés dans la faculté de Paris; ce qui souffrit quelques difficultés, parce que Chambon avait des remèdes secrets. Cette raison l'empêcha d'aller au delà du grade de licencié. Ayant été choisi par le lieutenant de police pour donner des soins à un seigneur napolitain renfermé à la Bastille, Chambon voulut devenir son défenseur; mais, au lieu de lui obtenir la liberté, il se fit enfermer lui-même dans la même prison, où il resta deux ans. Forcé alors de se retirer en province, il retourna à Marseille, où, avec la protection du comte de Grignan, il obtint le titre de médecin des galères; mais la comtesse de Grignan étant morte de la petite vérole entre ses mains, il en eut tant de chagrin, qu'il prit le parti de venir finir ses jours auprès d'un de ses frères, doyen du chapitre de Grignan. Il vivait encore en 1732. On a de lui : 1° *Principes de physique rapportés à la médecine pratique;* 2° *Traité des métaux et des minéraux, et des remèdes qu'on peut en tirer.*

CHAMBON (ANTOINE-BENOIT), membre de la convention nationale, était, en 1789, trésorier de France à Uzerche en Limousin. Partisan de la révolution, il fut nommé député de la Corrèze à la convention nationale; il se lia intimement avec les girondins, particulièrement avec Gensonné. Il vota la mort du roi avec l'appel au peuple, et devint membre du comité de sûreté générale. Les sections de Paris, dont il avait encouru la disgrâce, demandèrent vainement qu'il fût expulsé de la convention; l'assemblée, loin de se rendre à leur désir, le choisit pour son secrétaire. La proscription, qui plusieurs fois l'avait menacé, l'atteignit enfin à la suite du coup d'Etat du 31 mai 1793, contre lequel il s'était prononcé avec beaucoup d'énergie. Il fut déclaré traître à la patrie et mis hors la loi. Découvert à Lubersac, près de Brives, il fut tué dans une grange où il s'était caché.

CHAMBON DE LA TOUR (JEAN-MARIE), né à Uzès vers 1750, était maire de cette ville en 1789, lorsqu'il fut nommé député du tiers état aux états généraux. Il s'y montra dès le commencement partisan des innovations, et siéga constamment au centre gauche; mais il ne parut pas une seule fois à la tribune, et retourna aussitôt après la session dans le département du Gard, qui l'élut un de ses députés à la convention nationale dans le mois de septembre 1792. Chambon ne parla pas plus souvent dans cette assemblée, mais il y vota toujours avec le parti le moins violent. Dans le procès de Louis XVI, prévoyant sans doute les funestes résultats de cette affaire, et, feignant d'être malade, il ne prit aucune part aux discussions et n'assista à aucune des séances. Il s'abstint ensuite jusqu'au 9 thermidor de toute participation aux excès de cette époque. Une réserve qui pouvait être si périlleuse ne lui attira cependant aucun malheur, et il arriva sain et sauf jusqu'à la chute de Robespierre. Envoyé alors dans les départements méridionaux avec Cadroy et Mariette, il poursuivit à outrance la faction des terroristes, qui y était encore très-puissante, et qui parvint même à s'emparer de Toulon, après avoir égorgé le représentant Brunel et massacré plusieurs individus, sous prétexte qu'ils étaient des émigrés. Toutes les opérations des commissaires furent approuvées par des décrets; mais après le 13 vendémiaire an IV (octobre 1795), lorsque le parti des terroristes eut repris le dessus à la convention, Chambon fut vivement accusé par Goupilleau, par Pellisier et par les habitants de Marseille. La plainte n'eut pas de suite. Chambon, qui venait de passer au conseil des cinq cents, continua d'y siéger jusqu'au 18 bru-

maire ; s'étant alors retiré dans son département, il y mourut dans l'obscurité quelques années plus tard.

CHAMBON DE MONTAUX (NICOLAS), médecin, né à Brevannes (Seine-et-Oise) en 1748, vint, après s'être fait recevoir docteur, exercer sa profession à Langres où il resta plusieurs années. Revenu à Paris en 1780, il devint membre de la faculté de médecine et médecin de l'hôpital de la Salpêtrière. A l'époque de la révolution, il renonça à son état pour entrer dans l'administration, occupa une place dans les finances, et le 3 décembre 1792 remplaça Pétion à la mairie de Paris ; il ne fut maire que pendant soixante-dix jours ; mais ce fut l'époque la plus orageuse de la révolution. Chambon présenta d'abord à la convention une adresse de la commune de Paris relative au rapport du décret concernant la famille des Bourbons. Mandé à la barre de l'assemblée, il dit, pour se justifier, qu'il n'avait été que l'instrument passif de la volonté des sections. Au mois de janvier, il informa l'assemblée de la situation de la capitale et de l'opinion publique sur le procès de Louis XVI, et ce rapport était en contradiction avec l'adresse qu'il avait présentée peu de jours auparavant. Il fut un de ceux qui notifièrent au roi-martyr son arrêt de mort. En mai 1814, il a publié un mémoire pour chercher à se justifier des reproches qui lui ont été faits sur la conduite qu'il tint avec l'infortuné monarque. Quelques jours après la consommation du régicide, il feignit d'être ou fut en effet malade ; il quitta ses fonctions de maire et reprit la médecine. Il est mort en 1826, laissant les ouvrages suivants : 1° *Traité de l'anthrax avec des notes et observations critiques*, 1781, in-12 ; 2° *Des maladies des femmes en couches et à la suite des couches*, 1788, 2 vol. in-12, 2e édition ; 1789, vol. in-8° ; 3° *Des maladies des filles*, 1785, 2 vol. in-12 ; 4° *Des maladies de la grossesse*, même année, 2 vol. in-12 ; 5° *Des moyens de rendre les hopitaux utiles à l'instruction*, 1787, in-12 ; 6° *Traité des fièvres malignes*, 1787, 4 vol. in-12 ; 7° *Observationes clinicæ, curationes morborum variorum*, 1789, in-4° ; 8° *Des maladies des enfants*, 1799, 2 vol. in-8° ; 9° *Traité de l'éducation des moutons*, 1810, 2 vol. in-8° ; 10° *Comparaison des effets de la vaccine avec ceux de la petite vérole inoculée*, 1821, in-8° ; 11° un grand nombre d'articles dans l'*Encyclopdie méthodique*, dans la *Collection de la société royale de médecine* et dans le *Dictionnaire d'agriculture* de Rozier. — CHAMBON (Augustine), son épouse, a publié un *Manuel de l'éducation des abeilles*, extrait de Réaumur, avec des notes de M. Chambon. On lui doit aussi des *chaufferettes ingénieuses*, pour lesquelles elle a eu un procès avec le sieur Savickardi.

CHAMBON, auteur d'un *Eloge historique de la raison, prononcé dans une académie de province en* 1774, in-4°. Cette facétie, dans le genre de l'*Eloge de la folie* qu'Erasme avait publié deux siècles auparavant, a eu plusieurs éditions.

CHAMBONNAS (LE MARQUIS DE) était neveu du maréchal Biron, et avait épousé une fille naturelle de M. de Saint-Florentin et de Mme de Sabatier, dont il se sépara dans la suite par un procès qui fit beaucoup de bruit. Devenu maire de Sens, il fut chargé de présenter à l'assemblée nationale le vœu formé par ses concitoyens pour qu'on élevât un monument à ceux qu'on appelait les premiers législateurs de la France. Grand admirateur de la Fayette, il fit faire, en 1790, des copies nombreuses de ce général, et en envoya à tous les départements ; il devint en 1792 maréchal de camp de la garnison de Paris, et fut nommé la même année ministre des affaires étrangères. Bientôt un marché pour fournitures d'armes, passé entre lui et Beaumarchais, fut signalé comme frauduleux à l'assemblée et annulé par elle. Le 9 juillet il fut dénoncé par Brissot pour n'avoir pas donné connaissance de l'approche des troupes prussiennes, et pour s'être fait, selon le langage de ces temps malheureux, l'instrument des manœuvres de la cour. Il se justifia en assurant que lui-même n'avait pas été informé d'une manière certaine de l'approche des ennemis, et il donna le même jour sa démission avec ses collègues, qui déclarèrent ne pouvoir plus résister à l'anarchie. Sorti de France après la journée du 10 août, il se réfugia à Londres, où il se fit successivement horloger, orfévre et bijoutier. Il y mourut en 1807, dans un état voisin de la misère.

CHAMBORD, château royal, sur la petite rivière du Cosson, à peu de distance de Blois (Loir-et-Cher). Situé au centre d'un parc de 5,400 hectares, d'une culture variée, entouré de hautes murailles formant un circuit de quatre myriamètres, il présente un aspect fort pittoresque. Ce parc, dessiné avec art, est disposé pour les différentes espèces de chasse, à courre et au tir. Comme il est percé d'une multitude de sentiers, de belles et larges allées, les chasseurs et les calèches peuvent le parcourir en tous les sens. Le château fut bâti vers le Xe siècle par les comtes de Blois, auxquels il servait de maison de plaisance et de rendez-vous de chasse : il porta longtemps les noms de *Chambost* et de *Chambourg*. Louis XII le réunit au domaine royal avec tout le comté de Blois, qui avait fait partie de l'apanage des ducs d'Orléans de la maison de Valois. A l'époque de la renaissance, il était en ruines. Il fut reconstruit d'après les ordres de François Ier, qui voulut, dit-on, perpétuer dans ce monument le souvenir de ses amours avec la comtesse de Thoury et la châtelaine de Montfrault, jeunes dames qui habitaient dans le voisinage. Le travail, commencé en 1525, fut confié à la direction du Primatice, qui l'exécuta d'après les plans magnifiques qu'il en avait lui-même tracés. Pendant douze ans, dix-huit cents ouvriers en tous les genres y furent employés chaque année. Des sommes immenses furent dépensées, et quatre règnes suffirent à peine pour achever ce château, témoin des plaisirs du fondateur, qui mourut à Rambouillet victime de ses débauches. — Le bâtiment de Chambord est immense, et son aspect pyramidal est fort majestueux. Le donjon, flanqué de quatre grosses tours, rappelle les constructions du XIIe siècle, et les longues galeries prolongeant sa façade lui donnent une rare élégance. Le style en est remarquable par la force et la lourdeur, qui du reste se marient très-bien avec la beauté de l'ensemble et avec la richesse des détails. Une belle lanterne, surmontée d'une fleur de lis, couronne l'escalier, chef-d'œuvre de l'art, et s'élève majestueusement au-dessus des dômes et des campaniles dispersés sur les différents points du château. Les ornements et les sculptures sont dus au ciseau des Cousin, de Bontems, des Goujon et des Pilon, et furent exécutés pendant les règnes de François Ier et de Henri II ; ils furent continués, d'après les plans de Serlio, sous Louis XIII et Louis XIV. Ce château, élevé par un prince qui l'avait consacré à ses royales amours, ne changea point de destination sous les rois ses successeurs. Il en conserve encore les traces multipliées sur les parties les plus soignées de son architecture. Les marbres des voûtes sont ornés des *F* avec la salamandre entourée de flammes, avec la devise *Nudrisco il buono e spengo il reo*. Dans les cariatides on reconnaît les traits de la duchesse d'Etampes et de la comtesse de Châteaubriant, nobles maîtresses du roi chevalier. — Sous ses lambris voluptueux, une jeune fille, dit-on, se jeta aux pieds du prince, lui demandant la vie de son père. Elle l'obtint ; mais à quel prix ! C'était Diane de Poitiers ; et, à Chambord, la tradition vous fera connaître encore les lieux où l'infidèle maîtresse de François Ier donnait aussi de secrets rendez-vous à Brissac, et déjà peut-être encourageait l'amour du jeune Henri, fils du roi. Ailleurs ce sont des *H*, des *D* et des croissants, chiffres de Henri II et de Diane de Poitiers, qui s'offrent aux regards. Cette belle Diane, si séduisante et si peu fidèle, exigea de son amant que ses emblèmes d'amour restassent empreints dans un lieu où il faisait un séjour de prédilection. Après Henri II, Charles IX y conduisit Marie Touchet, la jeune fille d'Orléans. Ces vastes salles furent aussi le théâtre des orgies de Henri III et de ses mignons. Après l'exil de Mlle de la Fayette, Louis XIII fit de Chambord sa résidence favorite. Louis XIV en peupla les boudoirs de ses nombreuses maîtresses, Mlle de Mancini, Mlle de la Vallière, Mme de Montespan et d'autres encore, dont les chiffres et les emblèmes sont gravés sur les lambris. Le régent vint plus d'une fois à Chambord se livrer à ses débauches. Enfin Stanislas, roi de Pologne, habita ce château, oubliant les grandeurs de la royauté et pratiquant la vertu au sein d'une vie calme et paisible. — Chambord, quelque temps délaissé, fut donné en 1745 à Maurice, comte de Saxe, par Louis XV, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à l'Etat. L'illustre maréchal embellit la solitude de ce séjour par les festins, les fêtes, les plaisirs et les arts. Deux femmes remarquables par leur beauté et par leur esprit en firent tour à tour l'ornement : c'étaient Mlle Chantilly et Mme Favart. Alors ce château reprit quelque chose de son ancienne splendeur. Le vainqueur de Fontenoi avait amené avec lui deux régiments de hulans qui l'avaient toujours suivi dans les combats, et ces vieux soldats faisaient le service militaire du château comme dans une place de guerre. Seize drapeaux conquis aux batailles de Lawfeld et de Rocoux étaient disposés en trophées aux voûtes de la grande salle, et six pièces de canon étaient rangées en batterie dans la cour d'entrée. La famille de Polignac obtint de Louis XVI, en 1777, la jouissance de cette terre. En 1790 Chambord rentra dans le domaine de l'Etat ; pendant quelque temps on y établit un dépôt de remonte. Ce château fut désigné en messidor an X comme chef-lieu de la quinzième cohorte de la Légion d'honneur, et affecté à la demeure du général Augereau, comman-

dant de cette cohorte. Réuni au domaine de la couronne le 28 février 1809, Napoléon le donna, quelques mois après, à titre d'apanage, avec charge de retour, au prince de Wagram, pour en faire le siége de sa principauté. Ce domaine resta peu de temps entre les mains de cette famille, et la princesse douairière de Wagram obtint de Louis XVIII, en 1819, l'autorisation d'aliéner Chambord. L'adjudication eut lieu le 5 mars 1821, pour la somme de 1,749,677 francs, au profit d'une commission représentant les communes qui avaient acquis ce domaine par voie de souscription. Elles en firent hommage, au nom de la France, au duc de Bordeaux, qui put alors ajouter à son titre celui de *comte de Chambord*. Ce fut le 27 janvier 1830 que le comité de souscription fit hommage au roi de ce bien pour qu'il fût donné comme apanage au jeune prince. — La souscription des communes servit de texte aux déclamations du libéralisme, elle servit de texte à l'un des pamphlets que Courier publia sous le titre de *Simple Discours de Paul-Louis, vigneron de la Chavonnière*. — Depuis la révolution de juillet 1830, une pétition a été adressée à la chambre des députés pour l'inviter à prononcer sur la question de savoir si Chambord est resté domaine privé du duc de Bordeaux, ou s'il a fait retour à l'Etat en qualité de domaine apanager. On y exprime le vœu que si ce domaine est légalement apanager il soit restitué aux souscripteurs et converti en *institut national, agricole et industriel*, en faveur des enfants des communes. La chambre a fait justice de ces prétentions en consacrant les droits légitimes et incontestables du duc de Bordeaux.

CHAMBORS (MAISON DE). Cette famille, dont le premier nom était *la Boissière*, descendait de *Maurice* DE LA BOISSIÈRE, seigneur breton, qui fut privé de ses biens par le duc de Bretagne, pour avoir suivi le parti de Louis XI. Charles VIII l'en dédommagea, en 1491, en le nommant l'un de ses maîtres d'hôtel ordinaires. Son fils, *Jean* DE LA BOISSIÈRE, épousa en 1528 Jacqueline le Sueur, héritière de *Chambors*, et fut ainsi le premier de sa famille qui joignit à son nom celui de cette terre. *Jean*, son fils, fut maître d'hôtel des rois Charles IX, Henri III et Henri IV, et mourut en 1624, âgé de quatre-vingt-dix ans. De ses quatre fils deux avaient été tués à la bataille d'Ivry en 1590; le troisième, qui était chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, avait péri au siége d'Amiens en 1597; enfin le quatrième, *Jean* DE LA BOISSIÈRE, seigneur de Chambors, après s'être également distingué dans les affaires où ses frères avaient péri, avait été nommé conseiller au parlement de Paris. Il mourut en 1611, laissant trois fils, dont le second, *Jean*, fut tué à l'attaque des barricades de Suze en 1627; l'aîné, *Guillaume*, assista comme volontaire au siége de la Rochelle. Nommé en 1636 capitaine d'une compagnie d'ordonnance, il se signala l'année suivante au siége de Saint-Amour, et défit un régiment espagnol qui venait au secours de la place, et lui enleva un drapeau, que le roi l'autorisa à déposer dans le chœur de l'église de Chambors. Il devint, l'année suivante, maître d'hôtel du roi, et assista en qualité de maréchal général des logis de la cavalerie aux siéges de Saint-Omer et de Thionville. Fait prisonnier devant cette dernière ville, il fut échangé peu de temps après. Mais la bienveillance que lui avait témoignée le comte de Soissons l'engagea à entrer dans le parti de ce prince. Il se trouvait heureusement dans le pays de Liége, lors de la bataille de la Marfée. Il échappa ainsi à la vengeance du cardinal de Richelieu, qui, ne pouvant s'emparer de [illegible] couper tous ses bois. Chambors se retira alors à la cour du cardinal-infant, puis à celle du duc de Savoie, et, quoiqu'il eût été amnistié nominativement dans le traité de Mézières, il ne rentra en France qu'après la mort du cardinal. Mazarin lui témoigna alors autant de bienveillance que son prédécesseur lui avait montré de haine et de colère. Nommé de nouveau capitaine de cavalerie, Chambors se distingua aux batailles de Rocroy et de Fribourg et au siége de Philipsbourg. Nommé en 1645 mestre de camp du régiment de Mazarin, il fut blessé à la bataille de Nordlingen et fait de nouveau prisonnier. L'année suivante il fut établi sergent de bataille, et servit en cette qualité au siége de Courtray. Nommé en 1647 maréchal de bataille, il assista encore aux siéges d'Armentières et de la Bassée. Il fut nommé en 1648 maréchal de camp, et fut tué la même année à la bataille de Lens. De ses trois fils, le second, *Louis*, fut tué à Arlen en 1651; le troisième, *Charles-André*, mourut en 1681 des blessures qu'il avait reçues au siége de Candie; enfin l'aîné, *Guillaume*, qui fut fait comte de Chambors par Louis XIV, se distingua à la bataille de Rethel et au combat de Saint-Antoine. Il mourut en 1734, laissant plusieurs enfants. *Guillaume*, l'aîné, mena de front le métier des armes et la culture des lettres. Il fit les campagnes de 1688 et de 1701, se distingua d'une manière particulière à la bataille de Luzara, et fut nommé en 1721 membre associé de l'académie des inscriptions et belles-lettres. — *Joseph-Jean-Baptiste* DE CHAMBORS, son frère, embrassa aussi la profession des armes, et fit avec distinction les campagnes de 1707, 1708, 1709 et 1710. Il se trouva en 1712 à la bataille de Denain, et contribua à la prise de Douai, en montant le premier à l'assaut du fort de Scarpe. Il fit ensuite les campagnes de 1713 en Allemagne et de 1719 en Espagne. Il laissa plusieurs enfants, entre autres un fils, *Yves-Jean-Baptiste*, que Louis XV créa marquis de Chambors.

CHAMBOULIVE (*géogr.*), village de France, département de la Corrèze; soufre. 3,000 habitants.

CHAMBOURIN, s. m. (*comm.*), sorte de verre qui est de couleur verte et très-commun.

CHAMBRAGE, s. m. (*marine*), charpente qui garnit le pied du mât de beaupré dans un grand bâtiment.

CHAMBRAI (ROBERT DE), élu abbé de Saint-Etienne de Caen, l'an 1368, mort en 1393, était d'une illustre maison de Normandie au diocèse d'Evreux. Le pape Clément VII lui accorda, par une bulle, le droit de porter les ornements pontificaux, dans son monastère et dans les autres églises qui en dépendent, même en présence de l'évêque diocésain et de tout autre prélat. Ce fut de son temps que les armes des plus notables familles de Normandie, avec leurs alliances, furent peintes dans les lieux les plus fréquentés de cette abbaye; c'est donc une erreur de croire que ce sont les armes des seigneurs qui accompagnèrent le duc Guillaume, l'an 1066, à la conquête de l'Angleterre, puisque ces armes n'ont été peintes que vers l'an 1370, sous le règne de Charles dit le Sage.

CHAMBRAI (ROLAND FRÉARD, SIEUR DE), appelé aussi *Chanteloup*, parent et ami de Desnoyers, secrétaire d'Etat, est plus connu pour avoir amené le Poussin de Parme en France que par son *Parallèle de l'architecture antique avec la moderne*, Paris, in-fol., 1650, réimprimé en 1702, quoique bien accueilli dans son temps, et assez estimé encore aujourd'hui. Il a traduit en français le *Traité de la peinture de Léonard de Vinci*, Paris, 1651, in-fol., et les *Quatre Livres d'architecture d'André Palladio*, Paris, 1651, in-fol.

CHAMBRANLE, s. m. c'est le nom qu'on donne à une dorure avec moulures, autour d'une porte, d'une fenêtre, d'une cheminée, etc. Le *chambranle* se compose de trois parties; savoir, des deux côtés, que l'on appelle les *montants*, et du couronnement, qu'on appelle *traverse*. Le *chambranle* reçoit des variétés, selon celles de chaque ordonnance ou de chacun des ordres qui forment l'ensemble de la décoration d'un édifice, et ces variétés consistent dans le genre et dans la mesure des ornements qui doivent être assortis au caractère général. Le *chambranle* du genre le plus simple, c'est-à-dire sans profils ni moulures, n'est qu'un simple *bandeau*, et on ne lui donne pas d'autre nom. « La manière, dit Vitruve, de faire les portes et leurs *chambranles* est telle, qu'il faut premièrement convenir de quel genre on les veut : car il y a trois sortes de portes; savoir, la dorique, l'ionique et l'attique » (*V.* PORTE). C'est aussi à l'article PORTE qu'on rapportera les différentes manières de faire les *chambranles* et de les orner. En effet cette décoration extérieure des portes et des fenêtres constitue les principaux rapports qu'elles ont avec l'architecture considérée comme décoration. — CHAMBRANLE A CROSSETTES, *chambranle* qui est orné à ses encoignures d'oreillons qu'on appelle *crossettes*. — CHAMBRANLE A CRU. C'est celui qui porte sur l'aire du pavé ou sur un appui de croisée sans plinthe.

CHAMBRAY, ancienne seigneurie de Normandie, aujourd'hui département de l'Eure, à 8 kilomètres de Bernay, a donné son nom à une famille connue dès le XI^e^ siècle, et dont les membres les plus remarquables sont : *Amauri*, qui accompagna Robert, duc de Normandie, à la conquête de la terre sainte en 1099; *Jacques*, qui fut chambellan de Louis XII, grand bailli d'Evreux, et l'un des députés envoyés en 1499 pour la ratification du traité d'Etaples; *Gabriel*, député de la noblesse du bailliage d'Evreux aux états généraux tenus à Blois en 1576; *Tannegui* baron de Chambray, maréchal de camp des armées du roi sous Louis XIII; *Nicolas II*, capitaine de vaisseau dans les armées navales de France, qui fut chargé par César, duc de Vendôme, de négocier le mariage de Marie-Elisabeth-Françoise de Savoie-Nemours, petite-fille de ce prince, avec Alphonse VI, roi de Portugal; et enfin *Jacques-François*, second fils du précédent, Jacques DE CHAMBRAY, naquit à Evreux en 1687. Destiné par ses parents à l'ordre de Malte, il fut reçu en qualité de page chez le grand maître don Raymond Perellos de Racoful; mais le peu de goût du jeune Chambray pour l'état qu'on voulait lui faire

embrasser le ramena bientôt en France, où il obtint une sous-lieutenance, et fit la campagne de 1704. Les instances de sa mère, qui avait sans doute le pressentiment du sort brillant qui l'attendait à Malte, finirent cependant par l'emporter sur sa répugnance. Il consentit à repartir pour cette île au mois de septembre 1715, et à commencer immédiatement sur les galères de l'ordre des caravanes exigées par les règlements. Après deux campagnes, il passa dans l'escadre des vaisseaux, composée de deux bâtiments de 60 canons, d'un de 56, et d'une frégate de 40. Chambray suivit cette escadre en 1707 à Oran, dont les Algériens avaient entrepris le siége. Il s'y distingua par sa résolution et par son courage, et y reçut deux blessures. Nommé enseigne à son retour à Malte, il prononça ses vœux et fut admis au nombre des chevaliers de l'ordre. Les honneurs et la gloire lui vinrent rapidement : il fut élevé aux grades de lieutenant de vaisseau en 1711, de capitaine en second en 1719, de major d'escadre en 1721, et de capitaine de frégate en 1723. En cette dernière qualité il prit le commandement de la frégate *le Saint-Vincent*, et alla croiser dans les parages de la Sicile. Son but était de chercher et de combattre le vice-amiral de la régence de Tripoli, qui, depuis quelque temps, s'était rendu formidable au commerce des chrétiens, et qui montait un vaisseau de 48 canons, donné au dey de Tripoli par le grand seigneur. Le chevalier chrétien et le corsaire barbaresque ne tardèrent pas à se rencontrer : une lutte terrible s'engagea entre eux, et ce ne fut qu'après quatre heures de la résistance la plus opiniâtre que le forban, démâté et coulant bas, se résigne à amener son pavillon. Chambray n'eut pas plutôt conduit sa prise à Malte et réparé ses avaries, qu'il remit à la mer, s'empara d'une tartane tripolitaine, et força un corsaire algérien de 38 canons de s'échouer à la côte. Ces glorieux services lui valurent les félicitations du grand maître, Marc-Antoine Zondadari, et lui firent donner le grade de capitaine de vaisseau, avec la commanderie de Virecourt en Lorraine. Au mois de janvier 1726, Chambray fut appelé au commandement du *Saint-Antoine*, de 60 canons, et chargé de détruire les nombreux corsaires qui parcouraient la Méditerranée. En quelques courses, il prit, brûla ou coula bas un grand nombre de bâtiments appartenant aux régences d'Alger, de Tripoli et de Tunis. Il fut alors élevé au poste le plus honorable de l'ordre, nommé lieutenant général, commandant des vaisseaux de la religion, dignité qui mettait sous sa dépendance toute la marine de Malte. Un succès éclatant mit, en 1732, le comble à sa gloire. Il fut envoyé, avec *le Saint-Antoine* et *le Saint-Georges*, sur les côtes de la Syrie, d'où un nombreux convoi de bâtiments turcs devait partir pour les ports de Constantinople et de Smyrne. Deux tartanes lui servirent de mouches et lui donnèrent des renseignements sur les forces qu'il allait avoir à combattre : le convoi, comprenant une quarantaine de bâtiments, était sous la protection de deux sultanes, dont l'une de 70 et l'autre de 60 canons ; et non loin de là, sur sa route, croisait un troisième vaisseau portant 70 canons. Chambray arriva le 15 août au soir à la hauteur de Damiette, et fit ses dispositions pour l'attaque. Les vaisseaux turcs voulurent d'abord l'éviter ; mais le commandeur leur donna la chasse pendant plusieurs heures, atteignit enfin la sultane amirale de 70 canons, et de ses premières bordées la démâta de son grand mât. La riposte ne fut pas moins vigoureuse que l'attaque, et le commandeur fut contraint de laisser arriver pour réparer ses avaries. Commencé à une heure et demie, et soutenu avec une grande valeur de part et d'autre, le combat continua jusqu'au soir. Les combattants réparèrent pendant la nuit les dommages qu'ils s'étaient faits réciproquement ; et le lendemain, comme Chambray se disposait à reprendre l'offensive, il fut rejoint par le *Saint-Georges*, qui avait poursuivi l'autre sultane sans avoir pu l'atteindre. Les deux maltais écrasèrent l'amiral turc, lui abattirent ce qui lui restait de mâts et le rasèrent comme un ponton. La résistance de celui-ci fut glorieuse, longue, désespérée, et il fallut que ses adversaires lui envoyassent leurs volées en enfilade et le canonnassent en pointant à couler bas pour le forcer à amener son pavillon. La reddition de la sultane apprit au commandeur de Chambray qu'il avait eu pour adversaire le fameux Méhémet-Ali, l'un des meilleurs officiers de mer du grand seigneur. Il le reçut avec toutes les marques de considération et de respect qui étaient dus à son courage et à son malheur. Sur 500 hommes d'équipage, Méhémet en avait perdu 370, et son vaisseau n'était plus qu'une ruine flottante. Reconnaissant l'impossibilité de conserver ce bâtiment, le commandeur y fit mettre le feu. De nouvelles félicitations et de nouveaux honneurs l'attendaient à Malte : à son retour il fut nommé grand-croix, bailli de l'ordre, et promu à la commanderie magistrale de Metz. On peut juger d'après les résultats que le commandeur obtint avec de faibles moyens de ce qu'il aurait pu faire avec des forces plus considérables. Mais, encore plein de vie et de force, il se vit arrêté tout à coup dans cette glorieuse carrière. Grâce à ses services, les Barbaresques étaient moins à craindre, et on pensa qu'il suffirait de deux vaisseaux et d'une frégate pour les contenir dorénavant. La réduction de la marine maltaise lui ôta toute l'importance qui l'avait fait placer sous le commandement d'un lieutenant général. Elle passa sous les ordres d'un capitaine de vaisseau, et Chambray fut condamné à une retraite forcée. Ce fut une grande joie pour les gouvernements et régences d'Alger, de Tripoli et de Tunis. « Nous ne rencontrerons donc plus à la mer ce *rouge de Malte*, » disaient les beys ; car ils avaient donné ce surnom à l'illustre marin, dont la figure martiale était relevée par un teint très-coloré. Chambray, en qualité de commandant, avait fait vingt-quatre campagnes, pris onze bâtiments aux infidèles et fait entrer 1,400,000 livres dans le trésor de l'ordre. Le bailli, voyant sa carrière militaire terminée à l'âge de quarante-huit ans, donna aussitôt un autre but à son activité. Il sollicita et obtint du grand maître et du conseil de l'ordre la permission de bâtir une ville fortifiée sur l'île de Gozo, située au nord-ouest de Malte. Les travaux, commencés en 1749, furent poussés vivement pendant six années : la *Cité neuve de Chambray* s'éleva sous la direction du bailli, bordée d'un côté par des rochers inaccessibles surmontés d'un fort, et de l'autre par une ligne de fortifications. Mais le fondateur de la nouvelle cité ne devait pas avoir la satisfaction de terminer son œuvre. Ayant eu l'imprudence de s'installer dans une maison d'une construction trop récente, il y contracta une maladie grave qui le conduisit au tombeau, le 8 avril 1756, à l'âge de soixante-neuf ans. « Chambray, dit un historien, était un homme d'une grande taille, très-corpulent, doué d'un tempérament des plus robustes et d'une force de corps extraordinaire. Sa vue, qui était fort bonne, lui permettait de distinguer les moindres objets à une très-grande distance, et cet avantage lui fut plus d'une fois utile à la mer. A ces diverses qualités il joignait une rare bravoure et un sang-froid imperturbable. Il était généralement considéré comme le plus célèbre marin de son temps, et il est justement placé au nombre des plus grands hommes dont s'honore l'ordre de Malte. » Le dernier membre connu de la maison de Chambray est le *marquis de Chambray*, né à Paris en 1783. Il fit en qualité de capitaine d'artillerie la campagne de 1813, et en écrivit l'histoire sous le titre d'*Histoire de l'expédition de Russie*, Paris, 1823, 2 vol. in-8°.

CHAMBRAY (LOUIS DE), marquis de Conflans, neveu de Jacques-François, né en 1713, obtint de l'ordre de Malte, en récompense des services rendus par son oncle, la permission de porter la croix de l'ordre. Il s'occupa d'économie rurale, et publia un petit ouvrage sous ce titre : *Art de cultiver les pommiers, les poiriers, et de faire du cidre selon l'usage de la Normandie*, Paris, 1765, in-12. Il avait déjà publié : 1° *Mémoires de la translation de l'abbaye d'Almanesche dans la ville d'Argentan*, Evreux, 1739, in-4° ; 2° *Réponse à quelques questions pour perfectionner l'histoire et la géographie de la France*, dans le *Journal de Verdun*, de mars 1755.

CHAMBRE, s. f. se prend quelquefois comme mot générique, qui désigne d'une manière vague et indéterminée une pièce quelconque d'un appartement ou d'une maison. *Chambre*, pris dans son sens plus précis, dans celui surtout qui est relatif à [illegible] dans les habitations ou les palais modernes, signifie la pièce destinée au sommeil et au repos. Ayant à traiter cet article sous le rapport des notions historiques que l'antiquité nous présente, et sous celui des règles que la théorie moderne peut y appliquer dans l'art de la distribution des appartements, je dois prévenir que, dans la première partie, le mot *chambre* ne sera considéré que sous la valeur déterminée du mot générique. Les restes de toutes les pièces qui subsistent encore dans les ruines des fabriques antiques, ne permettent pas de pouvoir assigner à chacune une qualification très-précise. La seconde partie de cet article envisagera le mot *chambre* sous la signification exacte que l'usage donne dans nos maisons. — DES CHAMBRES ANTIQUES. Le mot *camera*, qu'ont pris les Italiens au latin pour désigner ce que nous entendons par celui de *chambre*, et qui en est indubitablement l'étymologie, n'exprimait pas chez les anciens l'idée que nous y attachons aujourd'hui. Ce mot signifie premièrement une voûte ou un lieu voûté, et il me semble bien superflu de chercher si l'application de ce mot à l'idée moderne prouve ou ne prouve pas que les *chambres* des anciens étaient toujours voûtées. Les anciens donnèrent, comme nous, des noms particuliers à toutes les pièces qui composaient l'intérieur de leurs maisons. Les descriptions des maisons de campagne de

Pline le Jeune peuvent servir à prouver ce qu'on avance ici. C'est là qu'on verra les différences bien sensibles qui existent entre tous ces mots; mais il semble aussi qu'on peut en inférer que le mot *cubiculum*, celui qui représente exactement l'idée que nous attachons au mot *chambre*, s'employait chez les anciens, comme parmi nous, d'une façon assez générale, et comme l'équivalent du mot *pièce*. En prenant ce mot sous l'acception de son usage particulier, comme *chambre* à coucher, les anciens, outre *cubiculum*, employaient aussi le terme *thalamus*. Ainsi ce que nous appelons *antichambre*, se nommait par eux *antithalamus* (*V.* ANTICHAMBRE). Vitruve, dans les préceptes qu'il donne sur la disposition des maisons, ne parle que de l'ordre et de la distribution de leurs pièces, et ce qu'il en dit ne saurait concerner que l'article *maison* (*V.* ce mot). Si l'on veut quelque chose de plus particulier aux *chambres*, c'est dans les monuments et les ruines antiques qu'il faut aller chercher et qu'on peut trouver quelques détails satisfaisants sur leur forme, leur disposition et leur décoration. Il ne nous reste malheureusement rien qui puisse nous donner des idées bien précises sur la nature des *chambres* dans les maisons des grandes villes. La découverte de la très-petite ville de Pompéi peut servir, si l'on veut, à asseoir des conjectures vraisemblables, plutôt qu'à établir des notions certaines à cet égard. Le nombre des maisons, et par conséquent des *chambres* qu'on y a trouvées était encore peu considérable lorsque Winckelmann en visita les ruines; mais la grande ressemblance de tous ces intérieurs de maisons, l'exactitude connue de ce célèbre historien de l'antiquité, m'engagent à rapporter ici le peu qu'il en a dit d'après le peu qu'il en avait vu. Depuis lui les découvertes n'ont pas beaucoup ajouté à ses notions. « Jusqu'à présent (c'est Winckelmann qui parle) on n'a découvert, en dedans de la porte de Pompéi, que deux maisons, toutes deux placées sur le penchant de la colline où la ville était bâtie. L'entrée de ces deux maisons se trouve du côté de la rue. La cour de l'une d'elles peut avoir au delà de 70 palmes romains de long... De la cour on entre immédiatement dans cinq *chambres*, tant de l'un que de l'autre côté; et en face de la porte de la cour il y a trois autres *chambres*, qui toutes ont des pavés de différentes espèces de mosaïques et des murailles peintes. La seconde *chambre* à la gauche semble avoir été une *chambre* à coucher, comme on en peut juger tant par un espace pratiqué dans le bas du mur pour y placer le lit sur la longueur que par deux fers qui formaient les pieds du bois de lit. Cet espace, destiné à contenir le lit, est enduit en couleur rouge, ainsi que tout le pourtour de la *chambre*, qui a 12 palmes romains de longueur, sur 9 palmes et demi de largeur. Les murs de toutes ces *chambres* sont peints; et, quoiqu'on en ait déjà enlevé les meilleurs morceaux pour le cabinet de Portici, il y reste néanmoins encore de beaux tableaux : j'y remarquai deux jeunes figures masquées dans le goût grotesque. Les seuils des portes de quelques-unes de ces *chambres* sont d'albâtre blanc. La seconde maison, qui tient immédiatement à la première, et qu'on a presque entièrement déblayée, possède encore dans une *chambre* des peintures plus belles que celles des *chambres* de l'autre maison. Cette *chambre* forme, pour ainsi dire, un carré parfait de 15 palmes romains, tant en longueur qu'en largeur, n'étant que de quatre pouces plus longue que large; la principale porte a 6 palmes de large. C'est ici que se trouvait la Diane qu'on voit [illegible] déjà été coupée anciennement et enlevée du mur pour la placer ailleurs. On y voit encore, sur un pan de la muraille, une autre figure autour de laquelle on remarque plusieurs corps d'instruments. » Il me reste à faire sur ces maisons les remarques suivantes. Premièrement, toutes les *chambres* en étaient voûtées; mais ces voûtes étaient toutes écroulées, à l'exception de celles des caves, et on n'a trouvé aux portes des *chambres* que du bois brûlé. On voit ensuite, à ne pas en douter, que les plus belles *chambres* et celles qui étaient entièrement peintes, tant des maisons de campagne que des habitations de la ville, ne recevaient le jour que par les portes qu'on faisait, à cause de cela extraordinairement hautes et larges. Je ne parle ici que des maisons de Pompéi; car nous avons des preuves certaines que les autres maisons des anciens étaient éclairées par des fenêtres (*V.* MAISON et FENÊTRE). « Je ne ferai point, dit encore ailleurs Winckelmann, de recherches sur les *chambres* des anciens, et je ne citerai point ce qu'on en trouve dans les anciens écrivains, parce que cela a déjà été dit en grande partie, et qu'on ne peut en donner une idée exacte sans planches; je me contenterai donc de parler de ce que j'ai vu moi-même. Les *chambres* des anciens, et particulièrement celles où ils couchaient, étaient pour la plupart voûtées par le haut, ainsi que Varron nous l'apprend; c'était de cette manière qu'était faite celle que Pline décrit dans son *Laurentum*; et l'on soupçonne que de pareilles *chambres*, qu'on a trouvées au second étage de la villa Adrienne, étaient des *chambres* à coucher, parce qu'il y avait une grande niche qui servait d'alcôve et dans laquelle était placé le lit. Les *chambres* de Pline avaient des fenêtres tout autour; dans l'une d'elles cependant le jour tombait d'en haut, par une ouverture qui se fermait sans doute pendant la nuit. Il paraît par la belle maison de campagne près de Pompéi, par les ruines de la *villa* Adrienne, et par celles d'une *villa* découverte il y a quelque temps à *Tusculum*, que les *chambres* des anciens étaient fort petites. Celle dans laquelle s'est trouvée à *Herculanum* la bibliothèque composée de plus de mille rouleaux était si petite, qu'en étendant les deux bras on pouvait presque toucher l'une et l'autre muraille. A quelques appartements de *Tusculum* il y avait une espèce d'antichambre dont la largeur ne dépassait pas celle d'une allée étroite, et c'est là que se tenait le portier, ou celui qui annonçait au maître de la maison les personnes qui venaient lui faire visite. Il paraît que la *chambre* intérieure du maître n'avait point de porte; car on n'y trouve aucune espèce de fermeture, et il se pourrait qu'on se fût contenté d'y pendre un voile ou rideau, appelé par les anciens *velum admissionis*. Tous ces détails semblent prouver que la vie domestique des anciens était en général fort modeste et sans le moindre luxe; que leurs maisons étaient simples, et leurs appartements fort petits. C'est ce qu'on peut inférer encore d'un passage de Démosthène, où il dit : « Thémistocle et Cimon, ces » hommes d'ailleurs si adonnés au luxe, n'habitaient point de » maisons plus magnifiques que leurs voisins. » De toutes les notions qui nous sont parvenues de l'antiquité, il résulte donc que les *chambres* des anciens étaient en général d'une petite dimension; qu'elles étaient pour l'ordinaire voûtées; que souvent elles ne recevaient de jour que par l'ouverture pratiquée au-dessus de la porte; que les fenêtres, dans celles qui en avaient, étaient élevées de manière à ne pas permettre de regarder au dehors (*V.* FENÊTRE); qu'elles avaient, en place de cheminée, des hypocaustes et conduits de chaleur (*V.* CHEMINÉE); que leurs murs étaient enduits d'une couche de stuc propre à recevoir les peintures dont on les ornait : qu'en général la simplicité, la propreté, en faisaient les principaux caractères. Quant à l'ordre, à la distribution que l'usage avait pu établir dans les appartements, si toutefois il régnait sur cet objet, comme chez les modernes, une certaine uniformité de mode et d'étiquette, on ne saurait trouver de renseignements plus précis que dans les deux lettres de Pline le Jeune sur ses maisons de campagne. — DES CHAMBRES CHEZ LES MODERNES. « On distingue, dit J.-F. Blondel, dans les distributions d'un bâtiment considérable, six espèces de *chambres*, de celles qu'on nomme *chambres* à coucher. Cette dernière condition, qui caractérise aujourd'hui une *chambre*, n'était pas admise par les anciens architectes; ils nommaient indistinctement *chambres*, toutes les pièces habitées par les maîtres, à l'exception des vestibules, des salons, des péristyles et des galeries. Les six sortes de *chambres* dont on a parlé s'appellent *chambre à coucher*, *chambre de parade*, *chambre en estrade*, *chambre en niche*, *chambre en alcôve* et *chambre en galetas*. Nous allons faire connaître ces différentes *chambres* en suivant cet ordre. — *Chambre à coucher.* C'est celle où l'on couche, où le lit est isolé et situé en face des croisées, à moins qu'on ne soit obligé de le placer ailleurs par quelque sujétion involontaire; ce qu'on doit éviter dans la distribution d'un bâtiment. Une *chambre* à coucher doit être exposé au midi; et comme c'est le lieu le plus habité, sa décoration comporte de la richesse, mais plutôt celle qui résulte des étoffes et des ameublements que de l'architecture proprement dite. Les meubles concourent au caractère particulier de chaque pièce, et ils y contribuent plus qu'on ne pense; aussi leur dessin et leur ordonnance seront décidés par l'artiste qui a donné l'ensemble de la décoration, et non par le tapissier qui ne doit qu'exécuter. Il arrive trop souvent que le tapissier décide de tout l'ameublement; il le fait sans égard à aucune des nuances et des bienséances que le local indique, et l'accord est manqué. L'architecte doit donc présider à tous ces détails; aucun n'est indifférent à l'objet qu'il veut remplir. — *Chambre de parade.* C'est celle qui, dans les palais, fait partie des appartements qu'on appelle aussi de parade. Cette *chambre* ne comporte d'autre différence avec la précédente que plus de magnificence et de luxe, puisqu'elle ne sert qu'à l'ostentation. Il y a ordinairement au fond un lit magnifiquement décoré : il est ou dans une riche alcôve, ou séparé par une balustrade formée par des balustres à hauteur d'appui, au-dessus de laquelle s'élèvent des colonnes qui portent un entablement (*V.* ALCOVE). La balustrade

sépare ordinairement cet endroit du reste de la pièce; de manière que cette enceinte est garnie d'étoffes lorsque le reste est revêtu de menuiserie. Toutefois ces détails d'ameublement sont tellement soumis, soit à l'empire de la mode, soit au goût des différents pays, que le seul précepte à donner sur cet objet à l'architecte est d'accorder le mieux qu'il pourra la convenance avec le goût. On peut cependant prescrire la forme que doit avoir cette espèce de *chambre :* elle doit être telle, que 1° la profondeur excède la largeur, de manière que depuis le lit la *chambre* soit carrée; 2° que les croisées soient opposées au lit; 3° que les cheminées soient placées de manière à marquer le milieu de la pièce, et se trouvent du côté opposé à la principale entrée. — *Chambre en estrade.* C'est celle où plusieurs gradins forment une élévation à la place qu'occupe le lit : cette méthode était en usage autrefois; mais on a reconnu que cette inégalité, qui interrompt le niveau d'une pièce, avait des inconvénients. — *Chambre en niche.* C'est une *chambre* au fond de laquelle est une espèce de niche où l'on place le lit. Aux côtés de cette niche sont deux dégagements, que l'on ferme avec des portes sur lesquelles on met des glaces au lieu de tableau, pour donner du jour aux dégagements et éviter de faire des portes vitrées qui produisent toujours un mauvais effet. — Les *chambres en niche* ne se pratiquent que dans les petits appartements, soit adjacents à ceux de parade, soit dans les maisons des particuliers. On décore ces *chambres* de tapisseries avec des bordures posant sur un lambris, et le fond du lit se tapisse de même. Quoique ce genre de pièce soit devenu très à la mode en France, néanmoins il faut convenir que le service y est plus difficile que dans aucun autre endroit. C'est pourquoi l'on affecte souvent d'ouvrir le fond de ces niches par des coulisses ou par des stores qui procurent la facilité de circuler autour du lit. — *Chambre en alcôve. Chambre* à coucher dans laquelle est une alcôve où est placé un lit; elle ne diffère des autres que par là (*V.* ALCOVE). — *Chambre en galetas.* Chambre pratiquée et lambrissée dans le comble d'un bâtiment. Elle est destinée aux officiers de la maison ou aux principaux domestiques. — CHAMBRE DE PORT. C'est la partie du bassin d'un port de mer dans la retirée, et la moins profonde, où l'on tient les vaisseaux désarmés et calfatés. On la nomme aussi *darsine.* — CHAMBRE D'ÉCLUSE. Espèce de canal compris entre les deux portes d'une écluse (*V.* ECLUSE et CANAL).

CHAMBRE (*accept. div.*). *Garder la chambre*, être assez indisposé pour ne pouvoir sortir de sa chambre. — *Travailler en chambre* se dit d'un artisan, d'un ouvrier qui ne tient pas boutique. — Familièrement, *Mettre une fille en chambre*, louer des meubles, une chambre, pour une fille qu'on entretient. — Figurément et familièrement, *Mettre, Tenir quelqu'un en chambre*, l'obséder pour le faire jouer, et le tromper au jeu. — Proverbialement et figurément, *Il a bien des chambres à louer dans la tête*, se dit d'un homme qui est un peu fou, qui a des visions. — Dans les monastères, *chambre noire*, chambre qui n'est point éclairée où l'on renferme ceux qu'on veut mettre en pénitence, et où l'on fait aussi des retraites volontaires. — Absolument, *la chambre*, la chambre du roi. Il signifie, par extension, les officiers mêmes de la chambre du roi. *Avoir les entrées de la chambre*, avoir le privilége d'entrer avec les officiers de la chambre. — *Maître de chambre*, le premier officier de la maison du pape ou d'un cardinal.

CHAMBRE (MUSIQUE DE) (*V.* MUSIQUE).

CHAMBRE (*anat.*). Quoique le plan de construction de l'organisme animal ne puisse être comparé d'une manière très-éloignée aux machines les plus ingénieuses, aux édifices les plus beaux qu'ait enfantés le génie de l'homme, cependant les sciences anatomiques, qui n'ont dû naître et se perfectionner qu'après la mécanique et l'architecture, ont été forcées de recourir à toutes les formes du langage des arts qui les ont précédées. Ne soyez donc point surpris de trouver dans l'économie animale des bassins, des palais, des vestibules, des chambres. Pour donner une idée générale de la charpente osseuse de la tête des animaux vertébrés, M. Geoffroy Saint-Hilaire a cru devoir considérer la cavité du crâne comme la grande salle, ou la chambre principale d'un édifice, dont les fosses nasales, les orbites, les cavités buccale et auriculaire seraient autant d'antichambres. Cette comparaison est heureuse, en ce qu'elle montre tous les soins que la nature a pris pour loger dignement et protéger l'organe le plus noble, en lui ménageant tous les moyens de communiquer ou d'être en relation plus ou moins immédiate avec tous les sens qui siégent à la tête, et qui tous réclamaient un abri protecteur. Ainsi se dévoile la finalité de cette construction céphalique qui concourt, en outre des fonctions indiquées, à toutes les autres fonctions de l'organisme. Cette finalité est évidente; mais il en est une autre mystérieuse et impénétrable : c'est celle qui se passe dans la chambre du crâne. Quoique l'œil ait été considéré comme une vraie chambre obscure où les objets du dehors viennent se peindre sur une toile nerveuse et sentant, cependant sa cavité entière n'a point reçu ce nom. On y admet seulement deux chambres placées entre la cornée transparente et le cristallin, séparées par une cloison circulaire dite *iris*, et communiquant entre elles par une ouverture ronde qu'on nomme *pupille.* Ces deux chambres oculaires, distinguées en antérieure et en postérieure, renferment un liquide transparent, qu'on désigne sous le nom d'*humeur aqueuse* (*V.* OEIL).

CHAMBRE OBSCURE (*optique*), instrument d'optique qui représente les images des objets en leur conservant leurs couleurs et leurs mouvements. La première invention de ce curieux appareil est généralement attribuée à Baptiste Porta, qui en a donné une description dans son ouvrage, *Magia naturalis*, publié à Anvers en 1587. Cependant le docteur Friend (*History of physic*) affirme que la chambre obscure était connue de Roger Bacon, et il n'est guère possible de rejeter les preuves qu'il rapporte à l'appui de son assertion. La théorie de cet appareil est facile à comprendre. Si un objet AB envoie des rayons à travers une petite ouverture C sur un fond blanc opposé, et que la place de l'irradiation soit sombre derrière C, l'image de AB se peindra renversée en *ab* sur le fond; car l'ouverture C étant très-petite, les rayons qui viennent du point A tomberont en *a*, et ceux de B en *b;* et comme ces rayons sont réfléchis par le fond blanc, une image de AB se montrera sur ce fond, image nécessairement renversée, puisque la partie supérieure se trouve réfléchie en sens inverse de la partie inférieure. Quant à la grandeur de l'image, lorsque le fond de la chambre est parallèle à l'objet, elle sera à celle de l'objet dans le même rapport que celui de sa distance au point C, à la distance de l'objet au même point; c'est-à-dire qu'on aura AB : *ab* :: CD : *cd*, ce qui est évident par l'inspection des triangles semblables C*bd*, CAD et C*ad*, CBD. On pourrait donc construire une chambre obscure au moyen d'un seul trou très-petit, sans y mettre de verre; mais lorsqu'on adapte en C une lentille convexe dont le foyer est en *d*, on obtient une image beaucoup plus distincte. De toutes les formes qu'on peut donner à cet instrument, la suivante est la plus simple et la plus commode pour le rendre facilement transportable. Soit MNCD une boîte rectangulaire d'une longueur de 20 à 24 pouces et d'une largeur de 10 pouces. Cette boîte doit être fermée de tous côtés, sauf l'espace FGED qu'on recouvre d'une glace ou d'un papier transparent, et d'un trou L auquel on adapte un tube portant un verre lenticulaire d'un foyer égal à la longueur de la boîte. Les rayons d'un objet quelconque AB, placé devant le tube, sont interceptés par un miroir, plan ID, incliné de 45° au fond de la droite, lequel les renvoie sur le transparent FGED, où se peint l'image *a'b'* de l'objet. Comme il est nécessaire que le transparent ne soit pas affecté par la lumière extérieure, on le recouvre par une autre boîte à laquelle on ne réserve qu'une ouverture opposée à L pour regarder dans l'intérieur. On peut varier de plusieurs manières cette construction, comme on peut aussi redresser la situation de l'image, en ajoutant au tube L un second verre lenticulaire.

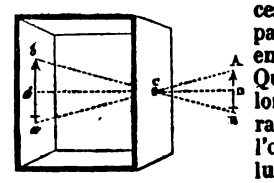

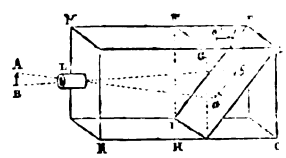

CHAMBRE CLAIRE (*optique*). Cet ingénieux appareil, que nous devons à Wollaston, sert, comme la chambre obscure, à tracer une image fidèle d'un objet, d'un édifice, d'un paysage, etc. La chambre claire se compose essentiellement d'un prisme à quatre faces, dont deux se coupent à angle droit; l'angle opposé à l'angle droit est de 135°. Si l'on dirige vers un objet l'une des faces perpendiculaires du prisme, de telle sorte que l'autre face perpendiculaire soit horizontale et supérieure, les rayons entreront par la première face se réfléchir sur la face oblique voisine qui occupe la partie inférieure du prisme, et de là se trouveront de nouveau réfléchis sur la seconde face oblique qui est située postérieurement, et ces rayons ainsi réfléchis sortiront du prisme par sa face supérieure dans une direction verticale. Si au-dessous de l'instrument on place, à la distance de la vision distincte, une feuille de papier blanc, les objets paraîtront à l'observateur qui regarde par la face supérieure être placés sur le papier; car nous voyons toujours les objets sur le prolon-

gement de la dernière direction du rayon qui arrive à notre œil. Si l'observateur se place de telle sorte, que la moitié de la pupille reçoive les rayons réfléchis par le prisme, tandis que l'autre moitié reçoit les rayons émanés du papier, il apercevra en même temps les objets extérieurs et la pointe d'un crayon se promenant sur le papier; ces deux sensations se confondront en une seule, et il croira suivre avec son crayon les contours d'un objet représenté sur le papier. On voit qu'au moyen de cet instrument on pourra dessiner comme avec une chambre obscure. L'appareil est formé d'un écrou qui permet de le fixer à une table quelconque. Cet écrou porte une tige de cuivre qui peut s'allonger ou se raccourcir, et qui, à l'aide d'une charnière, peut prendre une inclinaison plus ou moins grande. Cette tige porte le prisme et en outre un diaphragme percé d'une ouverture de cinq millimètres, placé au-dessous de la face supérieure du prisme, destiné à maintenir l'œil dans la position convenable. Deux verres colorés, mobiles, servent à affaiblir l'inégalité d'éclat des objets vus par réflexion ou directement, différence qui nuirait à la netteté de la vision. Enfin une lentille convexe est placée devant la face antérieure du prisme pour donner aux rayons venant des objets une divergence égale à ceux qui arrivent du papier et du crayon situés à la distance de la vue distincte; car autrement l'œil, quoique convenablement placé, ne pourrait voir avec une égale netteté des objets extérieurs et la pointe du crayon. Cet instrument a été perfectionné par MM. Amici et Chevallier.

CHAMBRE (*marine*). On appelle *chambres* différents logements destinés au capitaine et aux officiers dans les vaisseaux, pratiqués ordinairement vers l'arrière du vaisseau, sur les différents ponts.

CHAMBRE DE MORTIERS (*artill.*). C'est la partie de l'âme destinée à contenir la poudre. On appelle plus proprement *chambres* les concavités et défauts qui se trouvent quelquefois dans l'épaisseur du métal des canons, en dedans de l'âme, et qui les rendent sujets à crever en tirant. Toute pièce qui a des *chambres* doit être rebutée, même sans qu'il soit besoin d'en faire l'épreuve.

CHAMBRE (*art du mineur*). C'est un espace creusé au bout de la galerie, et suffisant pour contenir toute la poudre qui est nécessaire à l'enlèvement de ce qui est au-dessus de cet espace.

CHAMBRE DES PORTES (*ponts et chaussées*) se dit de la partie d'une écluse dans laquelle les portes se meuvent : elle s'étend depuis les chardonnets jusqu'aux enclaves ou refouillements pratiqués dans les bajoyers pour recevoir les portes ouvertes.

CHAMBRE se dit de certaines concavités qui se trouvent quelquefois dans l'épaisseur du métal du canon ou des cloches, qui les rend faibles et sujets à crever, et oblige quelquefois à les refondre quand on les a éprouvés.

CHAMBRE se dit encore, en termes de guerre, du lieu où l'on met la poudre quand on fait une mine, et qu'on appelle autrement *fourneau*.

CHAMBRE AUX VOILES (*marine*). C'est l'endroit où l'on met les voiles, que l'on garde pour les changer ou remplacer en cas de besoin.

CHAMBRE. Les selliers nomment ainsi le vide ou la cavité que l'on pratique dans une selle, un bât ou un collier, en retirant un peu de la bourre quand l'animal qui le porte est blessé, afin d'empêcher que son mal ne s'augmente par le contact d'un objet trop dur.

CHAMBRE. *En term. de tisserand*, c'est un espace qui se trouve entre deux lames de peigne, et par lequel passe une partie des fils qui portent la chaîne.

CHAMBRE. *En term. de vitrier*, c'est le creux qui est dans la verge de plomb où l'on place le verre.

CHAMBRE DU CERF (*vénerie*). C'est l'endroit où le cerf se repose pendant le jour.

CHAMBRE (*vénerie*). On donne ce nom à certains piéges que l'on dispose pour prendre des loups et des renards.

CHAMBRE ÉTOFFÉE (*anc. législ.*) se disait, dans les Pays-Bas, des meubles qu'un contrat de mariage ou la coutume du lieu attribuait à une femme après la mort de son mari.

CHAMBRE GARNIE ou **TAPISSÉE**, don de survie stipulé par contrat de mariage en faveur de la femme.

CHAMBRE. Il y a peu de termes dans notre langue qui aient autant d'acceptions figurées que le mot chambre. On a transporté ce mot des endroits appelés *chambres*, où des personnes s'assemblaient pour différentes affaires, aux personnes mêmes assemblées; et de l'espace renfermé par des murs, et percé d'une porte et de fenêtres, qui forment la chambre prise au simple, on l'a appliqué à tout autre espace qui a dans les arts quelque analogie soit avec les usages de cette partie d'un appartement, soit avec sa figure.

CHAMBRE, en matière de justice de police, s'entend ordinairement du lieu où se tiennent certaines juridictions ou assemblées pour le fait de la justice ou police. Quelquefois le mot *chambre* se prend pour la compagnie même qui s'assemble dans la chambre. Il y a plusieurs juridictions et assemblées auxquelles le titre de *chambre* est commun, et qui ne sont distinguées les unes des autres que par un second titre qui leur est propre à chacune. On va les indiquer toutes ici, renvoyant néanmoins sous les autres lettres l'explication des juridictions dont le nom peut être séparé du mot *chambre*, ou qui se trouvent liées avec quelque autre matière.

CHAMBRE SACRÉE (**PRÉFET DE LA**) (*hist. rom.*), le premier des sept ministres du palais des empereurs.

CHAMBRE, en latin *camera*, se prenait quelquefois pour la chambrerie ou office de chambrier dans certains monastères.

CHAMBRE (**GRAND'**), nom que l'on donnait à la première et à la principale chambre de chaque parlement. C'était le lieu où toute la compagnie se rassemblait, et où le roi tenait ses lits de justice. C'était là que se faisaient les enregistrements, et que l'on plaidait les appellations verbales, les appels comme d'abus, les requêtes civiles et autres causes majeures. Quelquefois, par le terme de *grand'chambre*, on entendait aussi les magistrats qui y tenaient leurs séances. La grand'chambre du parlement de Paris s'appela d'abord la *chambre des plaids* (*camera placitorum*). C'est en 1342, dans une ordonnance de Philippe VI, que l'on trouve, pour la première fois, le nom de *grand'chambre*. Cette chambre se composait alors, suivant une ordonnance du même prince, de trois présidents, quinze conseillers clercs, et quinze laïques (*V.* **PARLEMENT**).

CHAMBRE APOSTOLIQUE, tribunal ecclésiastique établi à Rome pour connaître principalement de toutes les affaires qui intéressent le trésor et le domaine de l'Église ou du pape. La chambre apostolique est composée d'un chef qu'on nomme *camerlingue*, et qui est toujours un cardinal; du gouverneur de Rome, qui est vice-camerlingue; d'un trésorier et d'un auditeur général, et de douze prélats qui portent le nom de *clercs* et de *notaires* de la chambre. Les autres officiers sont le président, l'avocat des pauvres, l'avocat fiscal, le fiscal général de Rome, le commissaire de la chambre; il y a aussi douze notaires qui prennent le titre de *secrétaires* de la chambre, et quelques autres officiers inférieurs. — Les officiers de la *chambre apostolique* s'assemblent les mêmes jours que les officiers de la *daterie*. Quoique cette chambre ait été instituée pour veiller principalement sur ce qui concerne le trésor, le domaine et les revenus casuels du pape, on y expédie néanmoins quelquefois des lettres, des bulles et des rescrits sur les matières bénéficiales, à l'exception néanmoins des bénéfices consistoriaux, qui s'expédient par la voie du consistoire. — Les expéditions des bénéfices occasionnent des frais plus considérables à la *chambre apostolique* qu'à la daterie; elles coûtent ordinairement un tiers de plus. Mais on y a recours dans les cas fâcheux et difficiles, comme quand il manque à l'impétrant quelqu'une des qualités ou capacités requises, ou qu'il s'agit d'obtenir dispense ou de faire admettre quelque clause délicate. — Indépendamment des membres dont nous avons fait mention, il y a encore un *summiste*, qui est chargé de l'expédition des bulles, d'en faire faire les minutes, de les faire recevoir, de les faire plomber, en un mot, de remplir toutes les formalités nécessaires pour leur validité. — Le *summiste* était autrefois un des clercs de la chambre; mais cette place a été érigée en titre d'officier particulier sous le pontificat de Sixte V. Depuis ce temps, il a toujours été séparé des autres membres du tribunal. Lorsqu'il est absent, il se fait remplacer par un substitut. — Tous les brefs et bulles expédiés par la *chambre* sont inscrits dans un registre qui est gardé par un autre officier, appelé *custos registri*. — La *chambre apostolique* est dépositaire des registres les plus précieux de la cour de Rome. C'est dans son dépôt qu'on trouve les livres qui contiennent la taxe qui sert à exprimer la valeur des bénéfices, à régler les annates et le coût des bulles et provisions des bénéfices. On attribue cette taxe au pape Jean XXII, qui envoya des commissaires par tous les États catholiques de l'Europe, afin de s'informer du revenu de chaque bénéfice. Cet état est transcrit dans les livres de la chambre. — Depuis un règlement publié par Pie IV, on enregistre encore à la *chambre apostolique* toutes les grâces accordées soit par le pape, soit par

son vice-chancelier. — Il est bon de faire remarquer que la date des bulles expédiées par la *chambre apostolique* n'est pas la même que celle de la *chancellerie romaine* (*V.* ce mot).

CHAMBRE APOSTOLIQUE, juridiction que l'abbé de Sainte-Geneviève exerçait autrefois à Paris, en qualité de conservateur-né des privilèges apostoliques, et de député du saint-siége. Cette chambre, qui connaissait d'un grand nombre de causes entre les gens d'Église, avait au moyen âge une grande importance ; mais elle se réduisait à peu de chose au moment où elle fut abolie par la révolution. Les fonctions de la chambre apostolique se bornaient alors à décerner des monitoires, lorsque les juges séculiers croyaient devoir lui en demander. Cette chambre se composait de trois juges : l'abbé, un chancelier et un secrétaire.

CHAMBRE ARDENTE. Vers 1535, le roi de France François I^er^ établit ou laissa établir un tribunal d'*inquisition*, et, dans le parlement de Paris, une *chambre ardente*, c'est-à-dire une chambre qui condamnait au feu. Elle était spécialement chargée de la recherche et de la punition des hérétiques, c'est-à-dire des réformés. Le tribunal se composait de juges délégués par le pape : il avait pour chef Antoine de Mouchi, qui se faisait nommer Démocharès, docteur de Sorbonne. Ce moine jacobin s'acquitta de ces fonctions avec tant de zèle, que de son nom on a fait, dit-on, la qualification de *mouchard*. Le tribunal de l'inquisition faisait des recherches, instruisait le procès, et la chambre ardente du parlement jugeait en dernier ressort et appliquait la peine. De nombreuses victimes, condamnées ainsi, périrent en d'affreux supplices. Une surveillance rigoureuse fut établie sur les livres et sur les auteurs ; on prétendait empêcher ainsi la propagation de ce que l'on appelait le *poison de l'hérésie*. Mais les révoltantes cruautés dont se rendirent coupables les inquisiteurs et les juges de la chambre ardente furent impuissantes à comprimer le développement rapide que prenait la réformation. Sous Henri II, la chambre ardente fit de nouvelles victimes ; l'entrée même du roi dans sa capitale (4 juillet 1549) fut célébrée par le supplice de plusieurs hérétiques, qui furent brûlés en sa présence, comme il en avait été brûlé à l'Estrapade sous les yeux de François I^er^, assis à côté de sa maîtresse. Les membres de la chambre ardente parurent un instant fatigués de tant d'atrocités ; ils ralentirent les exécutions ou modérèrent les peines. On leur reprocha de ménager les protestants ; ils redoublèrent de cruauté, et ne secondèrent que trop bien les inquisiteurs de la foi. Aussi en 1560 les guerres de religion commencèrent. La chambre ardente cessa de siéger ; mais les protestants n'en furent pas moins tourmentés encore pendant longtemps.

CHAMBRE ARDENTE. On donna également le nom de *chambres ardentes* aux commissions extraordinaires établies sous Louis XIV contre les empoisonneurs, et sous la régence contre les fermiers des revenus publics, et lors du visa des actions de la banque de Law (*V.* COUR DES POISONS et CHAMBRE DU VISA).

CHAMBRE A SEL était un lieu établi par le roi dans certaines petites villes pour renfermer le sel que l'on distribuait au public. La plus ancienne, celle de Château-Villain, datait de 1432.

CHAMBRE AUX CONTRATS ET CHANCELLERIE, tribunal séant à Strasbourg, qui avait inspection sur les notaires et sur les actes émanés d'eux.

CHAMBRE AUX DENIERS, institution dont les attributions étaient les mêmes que celles de l'intendance de la liste civile, pour ce qui concernait les dépenses de la *bouche du roi*. Cette chambre était composée de trois trésoriers qui alternaient chaque année, avaient sous leurs ordres des contrôleurs, et étaient eux-mêmes subordonnés au *grand maître de France*.

CHAMBRE BASSE ou CHAMBRE DES COMMUNES est une des deux chambres qui composent le parlement d'Angleterre ; l'autre s'appelle *chambre haute* (*V.* COMMUNES [Chambre des] et PARLEMENT D'ANGLETERRE).

CHAMBRE CARRÉE ou DE LA TOUR CARRÉE était une chambre établie par François I^er^ au parlement pour l'enregistrement des édits et déclarations. Cette chambre ne subsista pas.

CHAMBRE CIVILE, nom d'une ancienne juridiction qui siégeait au Châtelet, et dont le lieutenant civil était le seul juge. On n'y jugeait que des affaires sommaires, et dont l'importance ne dépassait pas 1,000 livres.

CHAMBRE CRIMINELLE DU PARLEMENT ou DE LA TOURNELLE CRIMINELLE (*V.* TOURNELLE CRIMINELLE).

CHAMBRE CRIMINELLE DU CHATELET DE PARIS (*V.* CHATELET et LIEUTENANT CRIMINEL).

CHAMBRE D'ANJOU était une des six divisions que l'on faisait des auditeurs de la chambre des comptes de Paris, pour distribuer à chacun d'eux les comptes qu'il devait rapporter. Elle avait les comptes de la généralité de Tours, qui comprenait l'Anjou et quelques autres provinces.

CHAMBRE DE CHAMPAGNE était une des six divisions des auditeurs de la chambre des comptes de Paris, pour la distribution que l'on faisait à chacun d'eux des comptes de leur département. C'était dans cette division que l'on mettait tous les comptes de la généralité de Châlons.

CHAMBRE DE FRANCE était l'une des six divisions que l'on faisait des auditeurs de la chambre des comptes de Paris, pour leur distribuer les comptes. De cette chambre dépendaient les comptes de cinq généralités ; savoir : Paris, Soissons, Orléans, Moulins et Bourges.

CHAMBRE DE JUSTICE, nom par lequel on désignait ordinairement des cours souveraines établies extraordinairement pour rechercher les malversations des financiers. La première chambre de justice dont il soit fait mention dans notre histoire est celle qui fut établie en Guyenne par déclaration du 26 novembre 1581. Un édit de 1584 en établit une autre, qui fut composée d'officiers de la chambre des comptes et du parlement ; mais elle fut supprimée en 1585. Enfin une troisième chambre de justice fut formée en 1597, et révoquée quelques mois plus tard. Mais la sévérité que déployaient ces cours pendant leur existence éphémère n'effrayait que médiocrement les comptables, et les mêmes désordres se renouvelaient toujours. Henri IV établit, au mois de mars 1607, une nouvelle chambre de justice qu'il supprima au mois de septembre suivant, après s'être fait donner un million de livres par les comptables. Dès le 8 avril 1608, une chambre de justice fut rétablie, et elle tint ses séances, sous forme de *grands jours* (*V.* ces mots), dans la ville de Limoges. Une chambre de justice fut encore créée au mois d'octobre 1624, et révoquée au mois de mai 1625 par un édit dont l'un des articles portait que la recherche des officiers de finance serait continuée de dix ans en dix ans. Mais dix ans après, en 1635, les financiers furent déchargés de la plupart des *poursuites* décrétées contre eux, et en 1643 les prescriptions de l'édit de 1625 furent tout à fait abrogées. Cependant cinq ans s'étaient à peine écoulés que l'on se crut de nouveau forcé d'établir une chambre de justice, qui subsista jusqu'en décembre 1652 ; mais en 1655, soit que l'on reconnût que les prévarications des comptables étaient trop nombreuses pour que l'on pût toutes les punir, soit, ce qui est plus probable, que les prévaricateurs eussent traité avec ceux qui dirigeaient alors le gouvernement, on abolit toutes les poursuites dont ils étaient l'objet, et on leur accorda une amnistie pleine et entière pour toutes les concussions qu'ils auraient pu commettre jusqu'à la fin de cette année. Depuis ce temps, il y eut encore deux chambres de justice : la première fut établie au mois de novembre 1661, et fut supprimée au mois d'août 1669 ; la seconde, créée par un édit du mois de mars 1716, fut révoquée en mars 1717. Elle dut rechercher toutes les prévarications commises par les comptables depuis 1689 jusqu'à cette époque. Les historiens du temps donnent quelquefois le nom de *chambre ardente* à cette dernière chambre de justice (*V.* CHAMBRE ARDENTE).

CHAMBRE DE LA COMMISSION était anciennement une chambre particulière dans l'enclos et dépendance de la chambre des comptes de Paris. C'était dans cette chambre que s'exécutaient toutes les commissions où il n'y avait que des commissaires de la chambre des comptes, si ce n'est qu'ils s'assemblaient plus souvent dans la chambre du conseil, plus commode.

CHAMBRE DE LA CORRECTION (*V.* CORRECTEUR DES COMPTES).

CHAMBRE DE LA COURONNE DE FRANCE. C'était anciennement une chambre du trésor ou du domaine. Une ville était appelée *chambre du roi*, pour dire qu'elle était de son domaine. La Rochelle est qualifiée de *chambre spéciale de la couronne de France* (*specialem cameram coronæ Franciæ*) dans des privilèges accordés à cette ville par Charles V le 8 janvier 1372. Il y avait plusieurs de ces *chambres du domaine ;* elles sont aussi appelées tantôt *chambre du roi*, tantôt *chambre royale*. Orléans était anciennement la chambre spéciale et élue des rois de France, suivant les lettres patentes de Charles V du mois de septembre 1375. Saint-Antonin, en Languedoc, était aussi appelé *notable chambre du roi* dans des lettres de 1370 (*V.* DOMAINE).

CHAMBRE DE LA MAÇONNERIE. On désignait par ce nom ou par celui de *juridiction des bâtiments* un tribunal, res-

sortissant nûment au parlement, établi au palais à Paris, créé dans l'origine pour connaître de tout ce qui avait rapport à la construction, sûreté et police des bâtiments; recevoir les entrepreneurs, faire observer leurs statuts et les règles de leur art, décider toutes les contestations qui naissent pour raison de leurs ouvrages, soit entre eux, soit entre leurs fournisseurs et ouvriers, soit avec les personnes pour lesquelles ils travaillent. Cette juridiction mérite un détail un peu plus étendu que l'on trouvera au mot MAÇONNERIE.

CHAMBRE DE LA MARÉE. C'était une chambre ou juridiction souveraine, composée de commissaires du parlement; savoir: du doyen des présidents à mortier, et des deux plus anciens conseillers laïques de la grand'chambre; il y avait aussi un procureur général de la marée, autre que le procureur général du parlement, et plusieurs autres officiers. Cette chambre tenait ses séances dans la chambre de Saint-Louis, où se tenait aussi la tournelle; elle avait la police générale sur le fait de la marchandise de poisson de mer, frais, sec, salé et d'eau douce, dans la ville, les faubourgs et la banlieue de Paris, et de tout ce qui y a rapport; et, dans toute l'étendue du royaume, pour raison des mêmes marchandises destinées pour la provision de cette ville, et des droits attribués sur ces marchandises aux jurés vendeurs de marée, lesquels ont, pour ces objets, leurs causes commises en cette chambre. Anciennement les juges ordinaires avaient, chacun dans leur ressort, la première connaissance de tout ce qui concernait le commerce de marée; cela s'observait à Paris comme dans les provinces. Le parlement, ayant connu l'importance de veiller à ce commerce relativement à la provision de Paris, crut qu'il était convenable d'en prendre connaissance par lui-même directement. Il commença par recevoir des marchands de marée à se pourvoir devant lui immédiatement et en première instance contre ceux qui les troublaient. On trouve dans les registres du parlement des exemples de pareils arrêts dès l'année 1314. Tout ce qui s'est fait alors concernant la marée pour Paris, jusqu'en 1379, est renfermé dans un registre particulier, intitulé *Registre de la marée*. Par des lettres patentes du 26 février 1351, le roi attribua au parlement la connaissance de cette matière, et assura les routes des marchands de marée, en les mettant sous sa sauvegarde et protection, et sous celle du parlement. Mais, comme le parlement ne tenait alors ses séances qu'en certains temps de l'année, le roi Jean, voulant pourvoir aux difficultés qui survenaient journellement pour les marchands amenant la marée à Paris, fit expédier une première commission, le 20 mars 1352, à quatre conseillers de la cour, deux clercs et deux laïques, et au juge auditeur du Châtelet, pour faire de nouveau publier les ordonnances concernant ce commerce de poisson, informer des contraventions, et envoyer les informations au parlement; ils pouvaient aussi corriger par amende et interdiction les vendeurs de marée qu'ils trouvaient en faute. Par arrêt du parlement du 21 août 1361, le prévôt de Paris fut rétabli dans sa juridiction, comme juge ordinaire en première instance dans l'étendue de la prévôté et vicomté de Paris, et partout ailleurs, en qualité de commissaire de la cour. Les marchands de marée pour Paris étant encore troublés dans leurs fonctions, Charles V fit expédier une commission, le 20 juin 1369, à deux présidents, sept conseillers au parlement, et au prévôt de Paris, pour procéder à une réformation de cette partie de la police. Les commissaires firent une ample ordonnance qui fut confirmée par lettres patentes de Charles V, du mois d'octobre 1379. Cette commission finie, Charles V ordonna, en 1379, l'exécution de l'arrêt du parlement de 1361, qui avait rétabli le prévôt de Paris dans la juridiction pour la marée. Il y eut cependant toujours un certain nombre de commissaires du parlement pour interpréter les règlements généraux et pourvoir aux cas les plus importants. Le nombre de ces commissaires fut fixé à deux par un règlement de la cour de l'an 1414; savoir: un président et un conseiller: on distingua les matières dont la connaissance était réservée aux commissaires de celles dont le prévôt de Paris continuerait de connaître. Ce partage fut ainsi observé pendant près de deux siècles, jusqu'au mois d'août 1602, où le procureur général de la marée obtint des lettres patentes portant attribution au parlement en première instance de toutes les causes poursuivies à sa requête et de celles des marchands de poisson de mer. Il ne se servit pourtant pas encore de ce privilége, et continua, tant au Châtelet qu'au parlement, d'agir, comme partie civile, sous la dépendance des conclusions du procureur général au parlement ou de son substitut au Châtelet. Enfin, depuis 1678, toutes les instances civiles ou criminelles, poursuivies par le procureur général de la marée concernant ce commerce, étaient portées en première instance en la chambre de la marée, qui était alors composée comme on l'a dit en commençant. Le Châtelet n'avait retenu de cet objet que les réceptions des jurés compteurs et déchargeurs, et des jurés vendeurs de marée.

CHAMBRE DE LANGUEDOC était l'une des six divisions que l'on faisait des auditeurs de la chambre des comptes de Paris, pour leur distribuer les comptes dont ils devaient faire le rapport. On mettait dans cette division tous les comptes de huit généralités, de Poitiers, Riom, Lyon, Limoges, Bordeaux, Montauban, la Rochelle et Auch.

CHAMBRE DE LA POLICE était une juridiction établie pour connaître de toutes les affaires qui concernaient la police. Son origine datait de 1667.

CHAMBRE DE LA QUESTION, lieu où l'on donnait la question (*V.* QUESTION, SECRET et TORTURES).

CHAMBRE DE LA RÉFORMATION (*V.* CHAMBRE DES MALADRERIES).

CHAMBRE DE L'ARSENAL OU CHAMBRE ROYALE DE L'ARSENAL, commission établie à Paris dans l'enclos de l'Arsenal en différentes occasions, pour connaître souverainement de certaines matières: il y en eut une établie en conséquence de l'édit de 1672, concernant les maladreries; on l'appelait aussi la *chambre souveraine des maladreries*.

CHAMBRE DE LA SANTÉ était un bureau établi dans la ville de Lyon, composé d'un certain nombre de juges, appelés *commissaires de la santé*, qui, dans les temps de contagion, soit déjà formée ou qui se faisait craindre, s'assemblaient sous les ordres du consulat de cette ville, pour ordonner, même en dernier ressort, de ce qui convenait pour la guérison ou le soulagement du mal contagieux, ou pour le prévenir et empêcher la communication.

CHAMBRE DE L'ÉDIT. On a ainsi appelé les chambres que les rois de France avaient établies dans quelques parlements pour connaître et juger en dernier ressort des causes et affaires des protestants, à l'exception des appellations comme d'abus. Les chambres de l'édit faisaient partie des parlements où elles étaient établies, et elles furent substituées aux *chambres mi-parties* (*V.* ce mot) dans ceux de Paris et de Rouen, par édits des mois d'avril 1598 et août 1599; et dans chacune il y avait un conseiller de la religion prétendue réformée. La chambre de l'édit du parlement de Paris connaissait des causes et procès, tant des protestants de son ressort, que des différends et contestations de ceux qui étaient domiciliés dans le ressort du parlement de Rennes; et ceux du ressort du parlement de Bourgogne avaient le droit de plaider à la chambre de l'édit du parlement de Paris, ou à celle du parlement de Grenoble. Les chambres de l'édit, établies à Paris et à Rouen, furent supprimées par un édit du mois de janvier 1660, registré au parlement de Paris le 4 février suivant; et on renvoya les affaires qui y étaient pendantes, savoir: les appellations verbales et demandes civiles à la *grand'chambre*, et les affaires criminelles à la tournelle, les instances et procès aux enquêtes. Cet édit permettait aux protestants, lors du jugement de leurs affaires à la grand'chambre, de récuser deux conseillers clercs, sans autre expression de cause que celle de la religion prétendue réformée; mais cette faculté ne subsista plus dès l'instant que tous les Français, présumés catholiques romains, au moyen de ce que l'exercice public de la religion protestante en France fut défendu par l'édit du mois d'octobre 1685 (*V.* CHAMBRE MI-PARTIE).

CHAMBRE DE NORMANDIE était une des sept chambres dans lesquelles travaillaient anciennement les auditeurs de la chambre des comptes de Paris. On y examinait les comptes de la province de Normandie; elle fut supprimée lorsqu'on établit une chambre des comptes à Rouen en 1580.

CHAMBRE DE RÉUNION. Les traités de Westphalie (1648), d'Aix-la-Chapelle (1668) et de Nimègue (1679), avaient stipulé que les villes données à la France étaient cédées *avec leurs dépendances*. Ce terme était vague, et il y avait tant de complexité dans le régime féodal, qu'on pouvait, sous le nom de dépendances, élever des prétentions sur des provinces entières. Louis XIV créa, dans les parlements de Metz, de Brisach et de Besançon, des chambres dites de *réunion*, chargées de rechercher les terres et fiefs qui avaient relevé des Trois-Evêchés, des villes d'Alsace ou de Franche-Comté, afin de les réunir à la couronne. Ces chambres adjugèrent à la France Sarbruck, Saarwerden, Falkenberg, Germersheim, appartenant à l'électeur de Trèves; Veldentz, appartenant à l'électeur palatin; Deux-Ponts, appartenant au roi de Suède; Lauterbourg, appartenant à l'évêque de Spire; Montbéliard, appartenant au duc de Wurtemberg, etc. Des troupes furent dirigées sur tous ces

point, et les occupèrent sans résistance. Vainement la diète de Ratisbonne adressa des représentations. Louis n'y répondit qu'en réunissant secrètement en Alsace 20,000 hommes, qui investirent Strasbourg, et sommèrent cette ville de reconnaître le roi de France pour maître, en vertu d'un arrêt du parlement de Brisach, qui lui adjugeait toute l'Alsace en pleine souveraineté. La résistance était impossible; les magistrats se laissèrent séduire ou effrayer; et la ville qui, dans la dernière guerre, avait été tant de fois une porte ouverte aux ennemis de la France, capitula, sous condition qu'elle conserverait ses libertés, ses magistrats, ses revenus, l'exercice de la religion luthérienne (30 septembre 1679). Louis y fit son entrée en triomphe, et Vauban commença les immenses travaux qui devaient faire de cette place le boulevard de la France. Mais la paix de Riswick, conclue le 30 octobre 1697, en confirmant les traités de Westphalie et de Nimègue, annula les arrêts des parlements de Metz, Besançon et Brisach; et Louis XIV s'engagea à restituer à l'empire tout ce qu'il avait occupé, soit pendant la guerre, soit auparavant, sous le nom de *réunions*. Cependant la ville de Strasbourg ne fut pas comprise dans cette restitution; et depuis cette époque elle n'a plus cessé de faire partie du territoire français (*V.* RISWICK [Traité de]).

CHAMBRE DES AIDES (*V.* COUR DES AIDES).

CHAMBRE DES ALIÉNATIONS FAITES PAR LES GENS DE MAINMORTE, était une commission souveraine établie par lettres patentes du 4 novembre 1659, registrées en cette même chambre le 24 du même mois, pour connaître des aliénations faites par les gens de mainmorte, et pour la recherche, taxe et liquidation de ce qui devait être payé par les détenteurs et possesseurs des biens aliénés en conséquence de la déclaration du 20 décembre 1658.

CHAMBRE DES AVOCATS, DES AVOUÉS, DES HUISSIERS, DES NOTAIRES (*V.* ces mots).

CHAMBRE DES BLÉS, juridiction établie dans le parlement de Paris le 11 juin 1709, pour connaître de toutes les questions relatives au commerce des blés. Cette chambre n'eut pas une année d'existence; elle fut supprimée le 4 avril 1710.

CHAMBRE DES COMMISSAIRES DU CHATELET (*V.* COMMISSAIRES DU CHATELET).

CHAMBRE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX SUR LE FAIT DES AIDES. C'était la juridiction des généraux des aides. Elle est ainsi nommée dans une ordonnance de Charles V du 6 décembre 1373, art. 2.

CHAMBRE DES CONSULTATIONS. On en comptait plusieurs dans l'enceinte du palais à Paris. Les plaideurs allaient chercher au *pilier des consultations* les avocats dont ils voulaient prendre les avis sur leur cause. Les avocats se réunissaient dans une des chambres destinées à cet usage, et y donnaient leur avis verbalement ou par écrit. Les avis verbaux se donnaient ordinairement au pilier des consultations. Cet usage n'existe plus depuis près d'un demi-siècle; mais il est souvent mentionné dans les anciens ouvrages d'histoire et de jurisprudence. Le bâtonnier, les anciens, s'assemblaient à la *chambre principale des consultations* pour y délibérer sur les affaires de l'ordre. Le 14 mai 1612, les avocats, au nombre de 307, se réunirent *à leur chambre* principale et au pilier des consultations, et allèrent en masse déposer leur chaperon au greffe du parlement, en déclarant qu'ils ne voulaient plus exercer leur profession.

CHAMBRE DES DÉCIMES (*V.* DÉCIMES).

CHAMBRE DES ÉLUS GÉNÉRAUX DES ÉTATS DE BOURGOGNE (*V.* ÉTATS DE BOURGOGNE).

CHAMBRE DES ENQUÊTES (*V.* ENQUÊTES).

CHAMBRE DES FIEFS (*V.* CHAMBRES DES COMPTES).

CHAMBRE DES FINANCES DES PROVINCES-UNIES DE LA HOLLANDE. Cette chambre, subordonnée au conseil d'État et à celle des comptes dont nous avons parlé plus haut, a été établie pour régler les comptes qui regardent les frais des armées, des hauts et des bas officiers, de l'artillerie, des bateaux, des chariots, des chevaux, des munitions, des vivres, et généralement de tout ce qui sert à l'entretien et à la subsistance des troupes. Elle était composée de quatre membres nommés par les états généraux. Ils ont sous eux un clerc ou écrivain avec un garde de la chambre. Elle est située, ainsi que la chambre des comptes, dans l'enceinte de la cour.

CHAMBRE DES FRANCS-FIEFS (*V.* FRANCS-FIEFS).

CHAMBRE DES HOPITAUX (*V.* CHAMBRE DES MALADRERIES).

CHAMBRE DES MALADRERIES, ou CHAMBRE SOUVERAINE DES MALADRERIES, était une commission du conseil établie à Paris. Il y en eut une première établie par des lettres patentes en forme de déclaration du 24 octobre 1612, pour la réformation générale des hôpitaux, maladreries, aumôneries et autres lieux pitoyables du royaume.— On en établit encore une pour l'exécution de l'édit du mois de mars 1693, portant désunion des maladreries, et autres biens et revenus qui avaient été réunis à l'ordre de Notre-Dame du mont Carmel et de Saint-Lazare, et pour la recherche de ces biens (*V.* LÉPROSERIE et MALADRERIE).

CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION. Il y en a une auprès de chaque cour royale (*V.* ce mot). Toutes les fois qu'un individu est prévenu d'un fait qui a paru au tribunal de première instance être de nature à être puni de peines afflictives ou infamantes, et que la prévention est suffisamment établie, la procédure et les pièces et objets servant à constater le délit doivent être transmis, sans délai, par le procureur du roi au procureur général près la cour royale qui, dans les cinq jours de leur réception, est tenu de mettre l'affaire en état pour en faire son rapport et présenter ses réquisitions à la *chambre des mises en accusation*. Cette chambre doit se réunir à cet effet au moins une fois par semaine, et statuer dans les trois jours au plus tard, après avoir entendu le procureur général; elle peut cependant ordonner des informations nouvelles lorsqu'elle le juge nécessaire. Si elle n'aperçoit aucune trace d'un délit qualifié par la loi, ou si elle ne trouve pas qu'il y ait des indices suffisants de culpabilité contre le prévenu, elle ordonne sa mise en liberté qui a lieu sur-le-champ, à moins qu'il ne soit retenu pour une autre cause. Si elle estime que le prévenu doive être renvoyé à un tribunal de simple police ou à un tribunal de police correctionnelle, elle prononce le renvoi de la cause et désigne le tribunal qui doit en connaître; au premier cas, le prévenu est mis en liberté, sauf l'exception qui vient d'être indiquée. Si le fait est qualifié crime par la loi et qu'il existe des charges suffisantes, elle ordonne le renvoi du prévenu à la cour d'assises. C'est au procureur général qu'il appartient de rédiger l'acte d'accusation (*V.* ACCUSATION). Les conseillers qui ont voté la mise en accusation ne peuvent, dans la même affaire, ni présider les assises, ni assister le président, à peine de nullité de l'arrêt.

CHAMBRE DES MONNAIES était une juridiction établie à Paris pour le fait des monnaies; elle était exercée par les généraux des monnaies, auxquels Henri II donna, en 1551, le pouvoir de juger souverainement, tant au civil qu'au criminel, érigeant cette chambre en cour souveraine.

CHAMBRE DES MONNAIES était aussi une des six divisions que l'on faisait des auditeurs de la chambre des comptes, pour leur distribuer les comptes que chacun d'eux devait rapporter. Elle avait été ainsi appelée, parce que les généraux des monnaies y tenaient leurs séances et juridiction; plus tard, on y substitua les comptes des généralités d'Amiens, Flandre, Hainaut et Artois. Cette chambre retint cependant toujours le nom de *chambre des monnaies*.

CHAMBRE DES PAIRS. On donnait quelquefois ce nom, avant la révolution, à la *grand'chambre* du parlement de Paris, parce que c'était dans cette chambre que se réunissait cette compagnie, quand les princes et les pairs venaient siéger avec elle (*V.* PAIRS et PARLEMENT).

CHAMBRE DES PAUVRES. Il y eut, en 1610, quelques arrangements pris pour établir en chaque parlement une chambre de justice, composée d'un certain nombre d'officiers qui devaient tous rendre la justice gratuitement aux pauvres, auxquels on donnait le privilége de plaider en première instance dans cette chambre. La mort funeste de Henri IV, qui arriva dans ce temps-là, fut cause que ce projet demeura sans effet.

CHAMBRE DES PRÉLATS, nom par lequel on désignait aussi quelquefois la *grand'chambre* du parlement de Paris, parce que, suivant une ordonnance de Philippe le Bel (22 mars 1302), il devait toujours y avoir au moins deux prélats parmi les membres de cette compagnie (*V.* PARLEMENT).

CHAMBRE DES REQUÊTES (*V.* PARLEMENT).

CHAMBRE DES TERRIERS (*V.* CHAMBRES DES COMPTES).

CHAMBRE DES TIERS ou DES PROCUREURS TIERS-RÉFÉRENDAIRES (*V.* TIERS-RÉFÉRENDAIRE).

CHAMBRE DES VACATIONS. C'est celle qui est chargée, dans les cours et tribunaux, de faire le service et de rendre la justice dans les affaires urgentes, pendant le temps des vacances qui leur sont accordées pour se délasser des fatigues de leurs

fonctions et vaquer à leurs affaires domestiques, et où les affaires ordinaires du palais sont suspendues. Des règlements spéciaux fixent l'époque où elles commencent et celle où elles finissent. Elles ont ordinairement lieu du 1er septembre au 1er novembre.

CHAMBRE DORÉE DU PALAIS, nom par lequel on a quelquefois désigné la *grand'chambre du parlement de Paris*, parce que Louis XII en avait fait dorer le plafond. Guillaume Poyet, chancelier de France, fut condamné par arrêt du parlement de Paris, du 23 avril 1545, en la *chambre dorée du palais* (*V.* CHAMBRE [Grand']).

CHAMBRE DU CHATELET (*V.* CHATELET).

CHAMBRE DU CONSEIL. C'est la salle où les juges de tous degrés de juridiction se réunissent pour délibérer sur les causes qui exigent un examen plus direct des pièces du procès, ou qui entraînent une discussion plus approfondie; c'est une exception à l'usage. Les juges doivent émettre leur opinion à l'audience et sans déplacement. Mais il arrive souvent que ces discussions en présence du public, bien qu'elles ne soient exprimées qu'à voix basse et à une distance qui ne permet pas à l'auditoire d'entendre les paroles des juges, se prolongent et s'animent, et dans ce cas les juges quittent la salle d'audience pour délibérer à leur aise et tout à fait hors de la portée du public. Sous l'ancienne législation il arrivait souvent que des causes étaient de prime abord renvoyées à la chambre du conseil; c'est ce qu'on appelait *appointé au conseil et en droit*. La même chose se pratique encore aujourd'hui, mais les termes ont changé; le président annonce que la cause est *mise en délibéré*, et fixe le jour où le jugement sera prononcé en audience publique. Le défaut de publicité serait une nullité. Chaque cour ou tribunal a sa chambre du conseil. Dans les juridictions supérieures ou de première instance, où plusieurs chambres siégent le même jour et aux mêmes heures, chacune d'elles a sa chambre du conseil. Ainsi la cour de cassation en a une spéciale pour la chambre des requêtes, qui siége en même temps que la chambre civile, et une seule pour les chambres civile et criminelle, dont les audiences se tiennent ordinairement à des jours différents. La chambre du conseil des tribunaux de première instance est une véritable juridiction et en a le caractère légal. On appelle ainsi la section des juges à laquelle les *juges d'instruction* font leur rapport et qui prononce comme jury d'accusation. Ses décisions sont qualifiées ordonnances de la chambre du conseil. Si la décision est pour la mise en jugement au tribunal correctionnel ou le renvoi aux assises, cette décision s'appelle *ordonnance d'il y a lieu;* et dans le cas contraire, *ordonnance de non-lieu*.

CHAMBRE DU DOMAINE, nom sous lequel on désignait, avant la révolution, la réunion des vingt directeurs de la régie chargée, par une ordonnance du 25 septembre 1774, d'administrer le domaine de la couronne. Ces directeurs étaient subordonnés au ministre de la maison du roi.

CHAMBRE DU PLAIDOYER (*V.* CHAMBRE [Grand']).

CHAMBRE DU PROCUREUR DU ROI AU CHATELET était une chambre distincte et séparée du parquet, où se tenaient les avocats du roi et qui était particulière pour le procureur du roi.

CHAMBRE DU ROI ou **ROYALE**, en matière de domaine, était le nom que l'on donnait anciennement à certaines villes qui étaient du domaine du roi (*V.* CHAMBRE DE LA COURONNE).

CHAMBRE DU TRÉSOR, juridiction qui jugeait en première instance les affaires relatives au domaine du roi, et dont l'appel ressortissait au parlement.

CHAMBRE DU VISA, nom que l'on a donné aux deux dernières chambres de justice, mais particulièrement à celle qui, après la chute du système de Law, fut établie pour juger les malversations commises par les préposés au *visa* des billets de banque. Elle se composait de quatre conseillers d'Etat, de douze maîtres des requêtes, d'un procureur général, d'un rapporteur et d'un greffier. Quatorze accusés y comparurent, et plusieurs d'entre eux furent condamnés à mort (*V.* LAW et VISA).

CHAMBRE ECCLÉSIASTIQUE. Les chambres souveraines ecclésiastiques étaient des bureaux généraux demandés par l'assemblée de Melun tenue en 1579, et créés en vertu d'un édit donné par Henri III en 1580, pour connaître en dernier ressort des affaires concernant les subsides levés sur le clergé. Ces tribunaux avaient d'abord été établis au nombre de sept; mais, par différentes créations, ce nombre fut porté jusqu'à neuf. Ils renfermaient dans leur district plus ou moins de diocèses ou bureaux diocésains (chambre des décimes). Il n'y avait rien de déterminé pour le nombre des juges qui composaient ces chambres. L'évêque ou l'archevêque de la ville où elles étaient établies y présidait lorsqu'il s'y trouvait; les autres juges ordinaires de ces tribunaux étaient les évêques du ressort de la chambre; au moins trois conseillers clercs du parlement ou du présidial de la ville dans laquelle se tenait le siége, un député de chaque diocèse du ressort, lequel devait être gradué et dans les ordres sacrés. De plus il y avait un promoteur ou un syndic et un greffier en titre, quelquefois aussi un huissier. Ces chambres souveraines s'assemblaient tous les huit jours et rendaient la justice gratuitement. Leur juridiction fut confirmée plusieurs fois par des lettres patentes et par des arrêts des cours supérieures. Il fallait au moins sept juges pour faire arrêt. Lorsqu'il ne se trouvait pas de prélat dans la chambre assemblée, c'était un des conseillers qui y présidait.

CHAMBRE ÉLUE DU ROI (*V.* CHAMBRE DE LA COURONNE).

CHAMBRE ÉTOILÉE (*camera stellata*, *star-chamber*), haute cour de justice en Angleterre, composée de membres du conseil du roi, réunis dans une chambre dont les ornements avaient donné le nom à ce tribunal. Quelques auteurs font remonter l'origine de la chambre étoilée à une époque assez reculée; mais son existence n'est prouvée que par un bill porté sous le règne de Henri VII. Elle jugeait sans le concours du jury; ses attributions n'ayant jamais été rigoureusement déterminées, elles pouvaient arbitrairement s'étendre sur toute espèce de causes. Son pouvoir fut terrible sous le règne de Henri VIII et sous celui d'Elisabeth: elle servit d'instrument à toutes les passions de ces deux souverains, condamnant à mort, à de fortes amendes ou à des peines corporelles, selon les ordres qu'elle recevait et selon les caprices du maître. Elle fut abolie par le *long parlement*. Il était en effet impossible de laisser subsister un tribunal dont les membres recevaient une partie des amendes auxquelles ils condamnaient les accusés; car dès lors il ne pouvait y avoir que proscription et non jugement. Une chose non moins immorale, c'est que devant la chambre étoilée il suffisait d'un seul témoignage pour établir la culpabilité d'un accusé, pourvu toutefois que ce témoignage fût celui d'un homme de qualité.

CHAMBRE FÉODALE, chambre du palais papal où le saint-père recevait l'hommage des princes qui lui devaient l'investiture de leurs Etats.

CHAMBRE HAUTE DU PARLEMENT D'ANGLETERRE (*V.* PAIRS D'ANGLETERRE [Chambre des] et PARLEMENT ANGLAIS).

CHAMBRE IMPÉRIALE. La diète de l'empire germanique, réunie à Worms en 1495, s'occupa surtout de trouver un remède efficace contre les injustices privées qui pût ôter tout prétexte de prendre les armes. L'administration de la justice avait toujours été une des plus hautes prérogatives comme un des premiers devoirs des empereurs. Mais cette administration par eux-mêmes tomba en désuétude. Dans les cas où il s'agissait des intérêts des Etats de l'empire, c'était à la diète ou à une cour spéciale de princes qu'appartenait le droit de juger. En 1235, dans une diète tenue à Mayence, Frédéric II fit la première tentative pour rétablir un tribunal impérial. On nomma un juge de la cour pour siéger tous les jours avec certains assesseurs dont moitié étaient nobles et moitié jurisconsultes, et on attribua à ce tribunal la connaissance de toutes les causes où les princes de l'empire n'étaient point parties. Rodolphe de Habsbourg essaya de consolider l'autorité de cette cour de justice; mais après son règne elle subit le sort de toutes les parties de la constitution germanique qui maintenaient les prérogatives des empereurs. Sigismond tenta de faire revivre ce tribunal; mais, comme il ne le rendit pas permanent et qu'il ne fixa pas le lieu de ses séances, cette mesure ne produisit guère d'autre bien que d'exciter un désir plus vif de parvenir à un système régulier. L'établissement de ce système, différé pendant tout le règne de Frédéric III, était réservé à la première diète convoquée par Maximilien Ier, son fils. — La *chambre impériale* (c'était le nom du nouveau tribunal) se composait, à l'époque de son institution, d'un grand juge, qui devait être choisi parmi les princes ou comtes, et de seize assesseurs, tirés en partie de la noblesse ou ordre équestre, en partie de la classe des jurisconsultes; ils étaient nommés par l'empereur avec l'approbation de la diète. La chambre impériale avait deux fonctions principales: elle exerçait une juridiction d'appel sur les causes qui avaient été jugées par les tribunaux établis dans les Etats de l'empire; cette juridiction, dans les causes privées, n'avait lieu qu'en appel. D'après le droit primitif de l'Allemagne, aucun individu ne

pouvait être traduit en justice que dans la nation ou province à laquelle il appartenait. Par respect pour ce privilége fondamental, les anciens empereurs parcouraient les diverses parties de leurs Etats pour rendre la justice. Quand les empereurs de la maison de Luxembourg fixèrent leur résidence en Bohême, la juridiction de la cour impériale en première instance aurait dû cesser d'elle-même par l'effet de cette première règle. Cependant il n'en fut pas tout à fait ainsi, et l'on vit les empereurs juger même les causes privées, concurremment avec les cours provinciales. Ils se dépouillaient néanmoins de ce droit en accordant des privilèges de *non evocando;* lorsqu'un Etat jouissait de ce privilége, aucun sujet de cet Etat ne pouvait être appelé devant la cour impériale. La bulle d'or de Charles IV conféra à tous les électeurs cette exemption, qui fut accordée en particulier aux burgraves de Nuremberg et à quelques autres princes. Ce point fut fixé d'une manière définitive à la diète de Worms; il fut expressément défendu à la chambre impériale de prendre connaissance d'aucune cause en première instance, lors même qu'un des Etats de l'empire était partie. Pour éviter le déni de justice qui aurait pu résulter de ce règlement dans le dernier cas, on décréta que chaque électeur et prince établirait dans sa principauté un tribunal où seraient admises les actions dirigées contre lui. — La seconde partie de la juridiction de la chambre concernait les discussions qui s'élevaient entre deux Etats de l'empire; mais ces discussions, comme les causes privées, ne pouvaient être portées devant elle que par voie d'appel. Pendant les temps d'anarchie qui précédèrent l'établissement de ce tribunal, il s'était établi une coutume qui avait pour but de prévenir le retour fréquent des hostilités; on soumettait les contestations des Etats à certains arbitres nommés *austrègues*, choisis dans les Etats de même rang. Cet arbitrage conventionnel devint si populaire, que les princes ne voulurent pas consentir à y renoncer lors de l'institution de la chambre impériale; on arrêta au contraire, comme loi invariable et universelle, que tous les différends qui s'élèveraient entre les Etats seraient soumis en première instance à l'arbitrage des austrègues. — Les sentences de la chambre n'auraient été que de vains mots si l'on n'avait trouvé moyen d'en assurer l'exécution. On y parvint surtout par l'établissement des *cercles* (*V.* ce mot).

CHAMBRE JULIENNE. L'une des salles du palais du sénat, à Rome, dont Auguste fit la dédicace en l'honneur de Jules César, l'an de Rome 724. Il y fit placer la fameuse statue de la Victoire, qu'il avait fait apporter de Tarente pour en faire une seconde déesse tutélaire de Rome. Cette statue causa beaucoup de bruit sous les empereurs chrétiens, qui la firent ôter du sénat. Symmaque s'en fit le défenseur et déploya toute son éloquence pour la faire rétablir sous Valentinien II (*V.* SYMMAQUE et VICTOIRE).

CHAMBRE MAGISTRALE et **CHAMBRE PRIEURALE** (*V.* MAGISTRAL et PRIEURAL).

CHAMBRE MI-PARTIE était une chambre établie dans chaque parlement, composée moitié de magistrats catholiques et moitié de magistrats de la religion prétendue réformée, pour juger les affaires auxquelles les gens de cette religion étaient intéressés. Le premier des édits de pacification qui commença à donner quelques priviléges aux religionnaires pour le jugement de leurs procès fut celui de Charles IX du mois d'août 1570, par lequel, voulant que la justice fût rendue sans aucune suspicion de haine ni de faveur, il ordonna, art. 55, que les religionnaires pourraient, dans chaque chambre du parlement où ils auraient un procès, requérir que quatre, soit présidents ou conseillers, s'abstinssent du jugement, indépendamment des récusations de droit qu'ils pourraient avoir contre eux. Ils pouvaient en récuser le même nombre au parlement de Bordeaux, dans chaque chambre; dans les autres parlements ils n'en pouvaient récuser que trois. Pour les procès que les religionnaires avaient au parlement de Toulouse, les parties pouvaient convenir d'un autre parlement, sinon l'affaire était renvoyée aux requêtes de l'hôtel pour y être jugée en dernier ressort. Les catholiques avaient aussi la liberté de récuser les présidents et conseillers protestants. L'édit du mois de mai 1576 établit au parlement de Paris une chambre mi-partie, composée de deux présidents et de seize conseillers, moitié catholiques et moitié de la religion prétendue réformée, pour connaître en dernier ressort de toutes les affaires où les catholiques associés et les protestants seraient partie. Cette chambre allait tenir sa séance à Poitiers trois mois de l'année pour y rendre la justice aux habitants des provinces du Poitou, Angoumois, Aunis et la Rochelle. Il en fut établi une semblable à Montpellier, pour le ressort du parlement de Toulouse, et une dans chacun des parlements de Dauphiné, Bordeaux, Aix, Dijon, Rouen et Bretagne. Celle du parlement de Dauphiné siégeait les six premiers mois de l'année à Saint-Marcellin, et les six autres mois à Grenoble : celle de Bordeaux était une partie de l'année à Clérac. Les édits suivants apportèrent quelques changements à ces chambres mi-parties. En 1598 il fut établi à Paris une chambre appelée *de l'édit*, où le nombre des catholiques était plus fort que celui des religionnaires. On en établit une semblable à Rouen en 1599. Il n'y eut point de chambre de l'édit dans les autres parlements; c'est pourquoi les chambres mi-parties y continuèrent leurs fonctions. On les qualifie quelquefois de chambres de l'édit. Les chambres mi-parties de Toulouse, Grenoble et Guyenne furent supprimées en 1679; les autres le furent après la révocation de l'édit de Nantes. Les présidents et conseillers de ces chambres furent réunis et incorporés chacun dans le parlement où leur chambre était établie (*V.* CHAMBRE DE L'ÉDIT, CHAMBRE TRI-PARTIE, RELIGIONNAIRES).

CHAMBRE NOIRE. C'était le nom d'un tribunal secret établi à Florence, et qui ressemblait beaucoup au *conseil des dix* de Venise. Il fut aboli par le général Miollis, qui commandait en Toscane.

CHAMBRE PRIVÉE (*hist. moderne*). On dit en Angleterre, *un gentilhomme de la chambre privée :* ce sont des domestiques du roi et de la reine qui les suivent et les accompagnent dans les occasions de divertissements, en voyages de plaisirs, etc. Le lord chambellan en nomme six avec un pair et un maître de cérémonies, pour se trouver aux assemblées publiques des ambassadeurs des têtes couronnées : ils sont au nombre de quarante-huit. Ils ont été institués par le roi Henri VII. Ils sont autorisés, par une marque singulière de faveur, à exécuter les commandements verbaux du roi, sans être obligés de produire aucun ordre écrit, et on regarde en cela leur personne et leur caractère comme une autorité suffisante.

CHAMBRE RIGOUREUSE était une juridiction établie dans quelques villes du ressort du parlement de Toulouse, pour connaître de l'exécution des contrats passés sous un certain scel appelé *scel rigoureux*, en vertu desquels on avait exécution parée, non-seulement pour saisir les biens de son débiteur, mais aussi pour le contraindre par emprisonnement de sa personne. Le viguier de Toulouse était juge du scel rigoureux. Il y en avait aussi un à Nîmes. — Il y avait une *chambre rigoureuse* à Aix, qui fut supprimée en 1535.

CHAMBRE ROYALE, commission établie par lettres patentes du 25 août 1601, pour juger en dernier ressort les appellations interjetées des jugements des commissaires envoyés dans les provinces pour vérifier les comptes des traitants. La chambre royale fut supprimée par édit du mois de septembre 1604.

CHAMBRE ROYALE DE METZ fut établie en 1633; elle entraîna la perte du droit de régale, dont l'évêque de Toul avait jusqu'alors conservé l'exercice dans sa ville épiscopale. Elle cessa lorsqu'on établit le bailliage de Metz.

CHAMBRE ROYALE DE VERDUN, tribunal établi dans cette ville, en 1607, pour juger en dernier ressort les appellations des premiers juges, qui étaient auparavant dévolues à la chambre de Spire. Cette chambre subsista jusqu'à l'établissement du parlement de Metz en 1633.

CHAMBRES ASSEMBLÉES, audiences solennelles où toutes les chambres du parlement se réunissaient pour juger en commun. Cet usage existe encore en France dans tous les tribunaux partagés en plusieurs sections ou chambres, pour vider un partage de voix, pour une audience de rentrée ou de réception, et à la cour de cassation, pour statuer sur un second pourvoi formé dans la même cause et pour les mêmes motifs.

CHAMBRES CONSULTATIVES DES MANUFACTURES, FABRIQUES, ARTS ET MÉTIERS. Ces chambres peuvent être établies dans les lieux où le gouvernement le juge convenable. Elles sont uniquement chargées de faire connaître les besoins et les moyens d'amélioration des manufactures, fabriques, arts et métiers. Elles se composent de six membres pris parmi les mêmes personnes que les membres des chambres de commerce (*V.* ces mots). Les élections ont lieu par les mêmes assemblées électorales. Les fonctions des membres doivent aussi durer trois ans. Depuis l'ordonnance du 16 juin 1832, les chambres peuvent correspondre avec ces chambres de commerce, et même directement avec le ministre du commerce. Les maires des lieux où il est établi des chambres consultatives des manufactures doivent fournir un local convenable pour la tenue de leurs séances. Les menus frais de bureau auxquels cette tenue donne

lieu font partie des dépenses des communes, sont portés dans leurs budgets et acquittés sur leurs revenus.

CHAMBRE SAINT-LOUIS ou SALLE SAINT-LOUIS (*V.* TOURNELLE CRIMINELLE).

CHAMBRES D'ASSURANCES. Ancienne institution judiciaire établie en Hollande pour juger toutes les questions relatives à l'exécution des contrats d'assurances maritimes. C'était aussi en France une des attributions de l'amirauté. Les contrats pour assurances maritimes sont maintenant, comme tout ce qui est relatif aux opérations commerciales, de la compétence des tribunaux de commerce.

CHAMBRES DE COMMERCE. Elles ont pour attributions: 1° de donner au gouvernement les avis et les renseignements qui leur sont demandés de sa part sur les faits et les intérêts industriels et commerciaux, et spécialement sur les changements projetés dans la législation commerciale, sur les érections et règlements des chambres de commerce, sur les créations de bourses, sur les établissements d'agents de change ou de courtiers, sur les tarifs et règlements de courtages et des autres services établis à l'usage du commerce et sujets à des tarifs, sur les créations des tribunaux de commerce dans leurs circonscriptions, sur l'établissement des banques locales, sur les projets de travaux publics locaux relatifs au commerce, et elles doivent être entendues sur ces projets; 2° de présenter leurs vues sur l'état de l'industrie et du commerce, et sur les moyens d'en accroître la prospérité, sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, y compris les tarifs des douanes. Les chambres consultatives des arts et manufactures peuvent correspondre avec les chambres de commerce sur les mêmes objets. Les chambres de commerce correspondent directement et sans intermédiaire avec le ministre de commerce. Quand il existe dans une même ville une chambre de commerce et une bourse, l'administration de la bourse appartient à la chambre, sans préjudice des droits ordinaires du maire et de la police municipale dans les lieux publics. Les établissements créés pour l'usage du commerce, comme les magasins de sauvetage, entrepôts, *conditions*, pour les soies, cours publics des connaissances commerciales et industrielles, sont administrés par les chambres de commerce, s'ils ont été formés au moyen de contributions spéciales sur les commerçants. L'administration de ceux de ces établissements qui ont été formés par des souscriptions volontaires peut leur être remise, d'après le vœu des souscripteurs. Cette administration peut leur être déléguée pour les établissements de même nature qui seraient créés par l'autorité. Les chambres de commerce ont une circonscription : s'il n'y a qu'une chambre dans un département, la circonscription de la chambre embrasse tout le département; s'il y a plusieurs chambres, la circonscription de chacune d'elles embrasse l'arrondissement dans lequel elle est située. Néanmoins, sur les observations des chambres de commerce, la circonscription de chacune d'elles est fixée par des ordonnances royales. Une ordonnance royale détermine pareillement la circonscription d'une chambre de commerce qui est commune à des parties de plusieurs départements. Les chambres de commerce sont composées de neuf ou quinze membres, suivant que le titre de leur érection le porte, ou que des ordonnances postérieures le règlent. En outre, sur la demande des commerçants et sur la proposition des préfets, il peut être nommé pour siéger à la chambre de commerce un membre de plus, élu dans chacun des arrondissements de la circonscription de la chambre, autre que celui où elle réside. Le préfet, dans le lieu de sa résidence, ou le maire dans les autres villes, est membre-né et président d'*honneur* de la chambre de commerce. Les chambres nomment tous les ans leur président en exercice. Pour une première formation, les membres sont élus par une assemblée composée, 1° des membres du tribunal de commerce; 2° du conseil des prud'hommes, s'il en existe dans la ville; 3° de dix commissaires délégués par le conseil municipal de la ville et pris dans son sein; 3° de notables, en nombre égal à celui des membres du tribunal de commerce et des commissaires municipaux, et pas au-dessous de vingt-quatre. Ces notables sont nommés; savoir : dix par le conseil municipal et le surplus par le tribunal de commerce. S'il n'existe point de tribunal de commerce, le conseil municipal choisit les deux tiers des notables, et le conseil des prud'hommes le tiers restant. S'il n'y a pas de conseil des prud'hommes, les notables sont tous choisis par le conseil municipal. Les membres peuvent être pris indistinctement, dans toute la circonscription, parmi les personnes qui ont exercé en personne le commerce ou une industrie manufacturière, au moins pendant cinq ans. Les anciens commerçants ou manufacturiers peuvent être nommés, mais leur nombre ne peut jamais excéder le tiers des membres. Les fonctions des membres durent trois ans; le renouvellement se fait par tiers. L'assemblée électorale pour le renouvellement est composée à peu près comme pour la formation; la différence la plus remarquable, c'est que les membres de la chambre, y compris les membres sortants, font partie de l'assemblée. Pour subvenir à leurs dépenses, certaines chambres sont en possession de revenus spéciaux, autorisés par les lois. A défaut ou en cas d'insuffisance de ces revenus, il est prélevé sur les patentables les plus forts de la circonscription une contribution dont le total est fixé chaque année par une ordonnance royale.

CHAMBRES DE RHÉTORIQUE, institutions littéraires des Pays-Bas, que M. Siegenbeek croit avoir été calquées dans l'origine sur des associations analogues en France, mais que M. Cornelissen penche à regarder comme empruntées par les Flamands aux Italiens, avec lesquels ils avaient tant d'analogie, au moyen âge, sous le rapport des mœurs, du commerce et de l'organisation politique. Une histoire complète des chambres de rhétorique est encore à faire; car on ne trouve que des fragments dans les écrivains qui en ont parlé, tels que Gérard, N. Cornelissen, W. Kops, N.-C. Lambrechtsen-Van-Rittbem, J.-C.-B. Van-Ertborn, H.-M.-F.-J. de Vivario, H. Van-Wyn et M. Siegenbeek. Pour combler ces vides, il faudrait recourir aux archives mêmes des rhétoriciens, et former une collection complète de tout ce qu'ils ont fait imprimer. — Les chambres de rhétorique de Gand et d'Ypres passent pour les plus anciennes de la Flandre, quoiqu'elles ne semblent pas cependant antérieures au XIV^e^ siècle. Celle qu'on nomme *Oeil de Christ*, établie à Diest, petite et ancienne ville de Brabant, remonte, selon la tradition, à l'année 1302. Dans le courant du XVI^e^ siècle, il y avait de pareilles chambres dans la plupart des villes et bourgs de la Flandre et du Brabant. Un grand nombre avaient également pris naissance en Hollande. Louvain en comptait cinq, Bruxelles six, Anvers trois, Lierre, Malines, Diest et Bréda chacune deux, Gand et Ypres trois, Bois-le-Duc trois, Amsterdam deux. — Les membres de ces chambres étaient divisés en *chefs* et en *frères camélristes* ordinaires. Les premiers portaient les titres d'*empereur*, *grand doyen*, *capitaine*, *facteur exprt*. Il y avait en outre un *fiscal*, chargé du maintien et du bon ordre, un *enseigne* et un *bouffon*. Les chambres approuvées par l'autorité et reçues par les autres chambres reconnues s'appelaient *libres*; les *non-libres* étaient celles qui n'avaient point obtenu de sanction légale. Dans leurs réunions, les rhétoriciens ou *redeykers* s'exerçaient à la composition de toutes sortes de vers surtout de *chansons*, dites *refrains*, et s'essayaient même à l'improvisation, à laquelle se prête la docilité des langues flamande et hollandaise. Ces impromptus étaient appelés *kniedicht*, c'est-à-dire *poésie écrite sur le genou*. Ils donnaient aussi des représentations dramatiques, et quelquefois les églises leur servaient de théâtre. Enfin ils ouvraient des concours à certaines époques, et décernaient des prix à celles des autres chambres qui étaient jugées avoir le mieux répondu aux questions proposées, ou fait l'entrée la plus brillante. Les fêtes données dans ces occasions, si elles ne prouvent pas toujours un goût bien pur, attestent du moins une instruction généralement répandue, de la sympathie pour les plaisirs de l'esprit, les progrès de l'industrie et de la richesse publique, et même l'indépendance des idées. Vers le temps de la réforme, et à l'approche des troubles politiques qui enlevèrent à l'Espagne une partie des Pays-Bas, les couplets satiriques des rhétoriciens tinrent lieu, jusqu'à un certain point, de liberté de la presse. La même observation peut se faire plus anciennement encore, à l'époque des querelles sanglantes des *Cabillauds* et des *Hameçons*. Aussi le gouvernement de Philippe II ne manqua pas de persécuter les camélristes. Un grand nombre se réfugièrent en Hollande. Mais là, ainsi qu'en Flandre et en Brabant, les réunions de rhétorique, en se multipliant dans les bourgades, se désidérèrent de jour en jour davantage dans les villes. Il faut convenir que ce qui nous en reste est d'une extrême médiocrité, et qu'on leur a peu d'obligation sous le rapport des services qu'elles ont rendus à la langue et à la littérature nationale; exceptons seulement celle d'Amsterdam, sous la devise : *Florissant en amour*, laquelle, vers la fin du XVI^e^ siècle, pouvait s'enorgueillir des noms de Spiegel, Coornhert, Visscher, et qui est considérée comme l'école où se formèrent les Hooft et les Vondel. Beaucoup de ces chambres existent encore, de nouvelles ont même été créées; mais elles ne sont fréquentées que par la petite bourgeoisie, tandis qu'autrefois des princes mêmes tenaient à honneur d'en faire partie, témoin Jean IV, duc de Brabant, qui assistait souvent aux séances de la *chambre du lion*, fondée à Bruxelles en 1401. — Au commencement du XV^e^ siècle, on

trouve une chambre de rhétorique à Arras, puisqu'en 1454 on y distribua des prix sur la question : *Pourquoi la paix ne venait point en France*. Tournai eut aussi une chambre ou puy de rhétorique. Un manuscrit conservé dans la bibliothèque de cette ville contient la série des pièces couronnées dans cinquante-deux assemblées ou congrégations, dont la première fut tenue le premier mardi de mai 1477, et la cinquante-deuxième le premier mardi de juin 1491. Les compositions conservées dans ce manuscrit, toutes en français, sont des rondeaux, ballades, dont quelques-unes monosyllabiques, vers consonnants par la même syllabe, pièces appelées *fastras* (*V.* ce mot).

CHAMBRES DE TOURNELLE CIVILE ET TOURNELLE CRIMINELLE (*V.* PARLEMENT et TOURNELLE).

CHAMBRES DES COMPTES, nom que l'on donnait autrefois aux cours établies pour connaître et juger en dernier ressort de tout ce qui concernait la manutention des finances et la conservation du domaine de la couronne. La chambre des comptes de Paris était la plus ancienne et la principale de ces cours. Elle était d'abord ambulatoire, c'est-à-dire qu'elle se transportait successivement dans les différentes parties de son ressort. Philippe le Long, par un édit daté de Viviers en Brie, en 1319, la rendit sédentaire à Paris, et en nomma présidents Sully et l'évêque de Noyon. Il lui donna au palais le local qu'elle occupa depuis jusqu'à sa suppression. Les rois venaient souvent assister aux délibérations de la chambre des comptes. Philippe de Valois, Charles V, Charles VI et Louis XII s'y rendirent souvent pour délibérer sur les affaires les plus importantes de l'Etat. Ce fut à la chambre des comptes que l'on examina s'il convenait de donner connaissance au peuple du traité de Bretigny conclu en 1359, et qu'il fut résolu qu'on le rendrait public. Le conseil secret, que l'on appelait alors grand conseil, se tenait souvent à la chambre des comptes en présence des princes, des grands du royaume, du chancelier, des cardinaux, des archevêques et évêques, des présidents et des maîtres des requêtes, et l'on traitait, dans ces assemblées, des affaires les plus importantes sur les finances, la justice et l'administration du royaume. Les résolutions prises dans ces circonstances forment ce que l'on appelle les *ordonnances rendues par le conseil tenu en la chambre des comptes*. Dans d'autres occasions, les officiers de la chambre des comptes étaient mandés près du roi, et admis aux délibérations qui avaient lieu dans le conseil privé. Philippe de Valois donna pouvoir à la chambre, par lettres du 13 mars 1339, d'octroyer, pendant le voyage qu'il allait faire en Flandre, toutes lettres de grâce, d'anoblissement, légitimation, amortissements, octrois, etc.; et il lui permit, par d'autres lettres du dernier janvier 1340, d'augmenter ou de diminuer le prix des monnaies d'or ou d'argent. Des officiers de la chambre des comptes furent chargés de l'exécution des testaments de Charles V et de Charles VI. On comptait dans le royaume, en 1566, six chambres des comptes, outre celle de Paris. Ces chambres étaient établies à Dijon, Grenoble, Aix, Nantes, Montpellier et Blois. Les quatre premières avaient été créées par le duc de Bourgogne, le dauphin de Viennois, le comte de Provence et le duc de Bretagne. Celles de Montpellier et de Blois avaient été établies par François Ier en 1522 et 1525. Toutes ces chambres furent supprimées en 1566, excepté celle de Paris, dont la juridiction fut alors étendue à tout le royaume. Mais les six chambres supprimées furent rétablies en 1587. Depuis, plusieurs autres chambres des comptes furent successivement créées à Rouen en 1580, à Pau en 1624, à Dôle en 1692, et à Metz en 1679. Enfin les chambres des comptes de Lorraine et de Bar furent conservées après la réunion de ces deux provinces à la France. Celle de Blois fut supprimée en 1775. Les archives de la chambre des comptes de Paris contenaient les actes les plus importants de l'autorité publique : l'histoire pouvait y puiser d'utiles renseignements; mais on n'avait pas eu soin d'en faire faire des copies authentiques; un incendie éclata, le 27 octobre 1737, dans ces archives, en consuma une grande partie, et fit ainsi éprouver à la science une perte irréparable. Cette chambre se composait, au moment où elle fut supprimée, d'un premier président, de douze présidents de chambre, soixante-dix-huit maîtres, trente-huit correcteurs, quatre-vingt-deux auditeurs, un avocat et un procureur général, deux greffiers en chef, un commis plumitif, deux commis du greffe, trois contrôleurs du greffe, un payeur des gages et trois contrôleurs, un premier huissier, un contrôleur des restes, un garde des livres, vingt-neuf procureurs et trente huissiers; en tout, deux cent quatre-vingt-neuf officiers. Elle se divisait en plusieurs chambres particulières, telles que la *chambre des fiefs*, où étaient déposés les actes de foi et hommage, les aveux et les dénombrements; la *chambre des terriers*, où se faisait le dépôt des terriers de tous les héritages qui étaient en la censive du roi, etc. Michel l'Hôpital fut premier président de la chambre des comptes de Paris depuis 1554 jusqu'en 1560, époque où il fut nommé chancelier. Cette charge devint ensuite presque héréditaire dans la famille des Nicolaï; c'était un membre de cette famille qui présidait l'audience solennelle du 17 août 1787, lorsque Monsieur (depuis Louis XVIII) s'y présenta pour faire enregistrer les édits du timbre et de la subvention territoriale. Toutes les chambres des comptes ayant été supprimées par l'article 12 de la loi du 7 septembre 1790, furent d'abord remplacées par la *commission de comptabilité nationale*, qui le fut elle-même par la cour des comptes, en conséquence de la loi du 16 septembre 1807 (*V.* COUR DES COMPTES).

CHAMBRES DES ENQUÊTES. Elles étaient spécialement chargées de juger sur appel les procès par écrit. Le parlement de Paris en avait cinq (*V.* PARLEMENT).

CHAMBRES LÉGISLATIVES. C'est ainsi qu'on appelle, depuis 1814, les deux assemblées qui, de concert avec le chef du pouvoir exécutif, sont chargées par la constitution de procéder à la confection des lois : l'une de ces deux chambres porte le nom de *chambre des députés*, l'autre celui de *chambre des pairs*. Les assemblées législatives n'ont pas toujours en France été désignées par les mêmes noms. On sait que celle qui fut convoquée en 1789, sous le nom d'*états généraux*, prit, après la vérification des pouvoirs de ses membres et la réunion des trois ordres en une seule assemblée, le titre d'*assemblée nationale*, et qu'elle fut plus tard nommée *assemblée constituante*. Celle qui lui succéda, en vertu de la constitution de 1791, est connue sous le nom d'*assemblée législative*. Elle n'eut que quelques mois d'existence, et fut remplacée par la *convention nationale*. Après la convention, deux assemblées furent chargées du pouvoir législatif : ce furent le *conseil des anciens* et le *conseil des cinq cents*, auxquels succédèrent plus tard le *sénat* et le *corps législatif*. Ces deux assemblées furent remplacées, en 1814, par la *chambre des pairs* et la *chambre des députés;* celle-ci fut désignée, dans l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, sous le nom de *chambre des représentants;* mais elle reprit, après les cent jours, le titre de *chambre des députés;* et depuis les deux chambres législatives ont toujours conservé les dénominations sous lesquelles on les désigne aujourd'hui (*V.* ASSEMBLÉES, CONSEIL DES ANCIENS, CONSEIL DES CINQ CENTS, CONSTITUTIONS, CONVENTION, CORPS LÉGISLATIF, DÉPUTÉS, ETATS GÉNÉRAUX, PAIRS, SÉNAT).

CHAMBRES SYNDICALES DE LA LIBRAIRIE ET DE L'IMPRIMERIE, nom que l'on donnait autrefois aux assemblées des syndics et adjoints élus par les imprimeurs et les libraires, pour traiter de toutes les affaires concernant leurs professions. Ces chambres étaient au nombre de vingt et une; elles siégeaient à Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-sur-Marne, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nîmes, Orléans, Paris, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg et Toulouse. Elles étaient chargées d'enregistrer les priviléges et permissions d'imprimer, et d'examiner les ballots de livres et estampes introduits en France.

CHAMBRE SOUVRAINE DES EAUX ET FORÊTS, tribunal qui exerçait dans certains parlements la même juridiction que les tables de marbre possédaient dans d'autres (*V.* PARLEMENT et TABLE DE MARBRE).

CHAMBRES TRI-PARTIES était le nom que l'on donnait à quelques-unes des chambres établies dans chaque parlement, et même dans quelques autres endroits, par édit du 7 septembre 1577, et autres édits postérieurs, pour connaître en dernier ressort des affaires où les catholiques associés et les protestants étaient parties. On appelait *tri-parties* celles de ces chambres qui étaient composées des deux tiers de conseillers catholiques et d'un tiers de conseillers protestants, à la différence des chambres qui avaient déjà été établies pour le même objet, par l'édit du mois de mai 1576, qu'on appelait *mi-parties*, parce qu'il y avait moitié de conseillers catholiques et moitié de protestants. Les chambres *tri-parties* étaient quelquefois confondues avec les chambres *mi-parties* et avec celle de l'édit dont nous avons parlé ci-dessus, quoiqu'il y eût quelques différences entre elles (*V.* CHAMBRE DE L'ÉDIT, CHAMBRES MI-PARTIES, RELIGIONNAIRES).

CHAMBRE (LOUIS, COMTE DE LA), gouverneur de la Savoie et du Piémont en 1478, par l'influence de Louis XI, pendant la minorité de Philibert, duc de Savoie, abusa tellement de son autorité et montra un caractère si fougueux et si violent, que Louis XI, indigné, ordonna secrètement son arrestation. Instruit à temps de cette mesure, le comte de la Chambre rassembla 10,000 hommes, s'empara de la personne du duc Philibert,

l'amena à Turin comme pour le soustraire à la domination de la France, et se rendit maître absolu du gouvernement; mais, Louis XI ayant attiré dans son parti le comte de Bresse et le marquis de Saluces, ces deux seigneurs parvinrent à se saisir du comte de la Chambre. En 1482, on le transféra au château de Veillane, et ses biens furent confisqués. Délivré ensuite par le comte de Bresse, il recommença ses brigues pendant la régence de Blanche de Montferrat, et entreprit encore, en 1492, de s'emparer du gouvernement. Il prit les armes, se rendit maître de Chambéry, et marcha contre Genève; mais il fut défait près de cette ville par les troupes de la régente, et se réfugia sur le territoire français. Tous ses châteaux furent rasés, et le conseil de Turin le déclara rebelle; mais Charles VIII, roi de France, s'étant déclaré son protecteur, il obtint sa grâce et la restitution de ses domaines. Ce seigneur turbulent et factieux, l'un des plus puissants vassaux de la Savoie, mourut vers la fin du XVI^e^ siècle.

CHAMBRE (MARIN CUREAU DE LA), né au Mans vers l'an 1594, membre de l'académie française et de celle des sciences, médecin ordinaire du roi, égaya l'étude de la médecine et de la philosophie par la culture des belles-lettres. Il laissa des ouvrages dans tous ces genres : 1° les *Caractères des passions*, 4 vol. in-4°, réimprimés à Amsterdam en 5 vol. in-12; 2° l'*Art de connaître les hommes;* deux ouvrages de morale qui ne valent pas pour le fond et pour la forme Abbadie et la Bruyère; 3° la *Connaissance des bêtes*, in-4°; 4° *Conjectures sur la digestion;* 5° le *Système de l'âme*, et plusieurs autres morceaux sur des matières de physique. « Tous ces ouvrages, dit un critique, fourniraient à peine la matière d'un très-petit extrait à quiconque se bornerait à en tirer les choses passables qu'on peut y trouver par intervalles; tout y est diffus, plat et commun. » Il mourut en 1669, à soixante-quinze ans.

CHAMBRE (PIERRE CUREAU DE LA), fils puîné du précédent, et membre comme lui de l'académie française, fut destiné d'abord à la médecine; mais une surdité qui lui survint le fit tourner du côté de l'Eglise. Il mourut en 1693, curé de Saint-Barthélemy. Ses connaissances ne se bornaient pas aux matières ecclésiastiques. Il écrivit peu; mais il engagea plusieurs personnes timides, quoique habiles, à écrire. Il se comparait à Socrate, qui, ne produisant rien de lui-même, aidait les autres à produire. Quoiqu'il aimât la poésie, il ne fit jamais qu'un seul vers en sa vie. Boileau, à qui il le récita, s'écria en l'admirant : *Ah! monsieur le curé, que la rime en est belle!* On a de lui plusieurs *Panégyriques* imprimés séparément, in-4°.

CHAMBRE (FRANÇOIS ILLHARART DE LA), docteur de la maison et société de Sorbonne, et chanoine de Saint-Benoît, mourut à Paris, sa patrie, en 1753, à cinquante-cinq ans. On a de lui différents ouvrages qui prouvent qu'il avait approfondi les matières qu'il a traitées. Les principaux sont : 1° un *Traité de la vérité de la religion*, 5 vol. in-12; bon ouvrage, où le mérite du style se trouve réuni à la justesse et à la solidité des raisonnements; 2° un *Traité de l'Eglise*, 6 vol. in-12; 3° un *Traité de la grâce*, en 4 vol. in-12; 4° un *Traité du formulaire*, en 4 vol. in-12; et plusieurs autres écrits contre le baïanisme, le jansénisme et le quesnellisme; 5° une *Introduction à la théologie*, in-12, etc.

CHAMBRÉ, ÉE, adj. Il se dit des pièces d'artillerie qui ont des chambres.

CHAMBRÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*). Il se dit de certaines coquilles qui présentent plusieurs cavités séparées les unes des autres par des cloisons.

CHAMBRÉE. C'est, en langage militaire, l'assemblée d'hommes de troupe soit à la caserne, soit sous la baraque du camp, ou dans les cantonnements, sous les ordres d'un caporal ou brigadier, ou d'un sous-officier, plus particulièrement dans l'infanterie. C'est le *contubernium* ou petit manipule des légions romaines, la même chose que les *décuries* romaines et grecques, et la *décarchie* byzantine; ces associations étaient de dix à vingt-cinq hommes. Jusqu'au milieu du siècle dernier, la chambrée d'infanterie n'était composée que de six hommes, et de quatre dans la cavalerie, nombre proportionné à la capacité des tentes. Aujourd'hui, les chambrées sont en proportion des constructions des chambres militaires. Telles de celles-ci, dans certaines casernes, renferment une ou plusieurs escouades ou subdivisions, qui forment un ou plusieurs ordinaires. — Le général Bardin nous permettra de ne pas voir comme lui une différence entre *chambre de soldats* et *chambrée*. La *chambre de soldats*, considérée comme *contenant*, a toujours été employée pour exprimer le *contenu* ou la *chambrée* elle-même, qui ne se subdivise qu'en *ordinaires*. Il y a de nos jours des casernes dont les chambres contiennent près de cent hommes, et jamais on n'a dit qu'il y eût plus d'une *chambrée* dans une *chambre* de cette étendue. La *chambre* proprement dite est l'expression des employés du casernement, pour désigner le matériel du logement de la troupe. ED. GIROD.

CHAMBRÉE se dit encore vulgairement d'un certain nombre d'ouvriers qui couchent dans une même chambre.

CHAMBRÉE (*technol.*) se dit des différentes profondeurs d'une carrière d'ardoise.

CHAMBRÉE se dit aussi, dans les théâtres, de la quantité des spectateurs et du produit de la recette.

CHAMBRE-FONTAINE, abbaye de l'ordre de Cîteaux, était située à 2 lieues de la ville de Meaux, sur la paroisse de Cuisy, et fut fondée sur la fin du XII^e^ siècle. On tire communément l'origine de ce nom de deux mots latins, *camerœ fons*, lesquels signifient à la lettre *fontaine de la voûte*, ou, si l'on veut, *fontaine voûtée*. C'est en effet le nom qu'on a donné, dans les siècles postérieurs, à la source près de laquelle fut fondé ce monastère. Cependant les plus anciens titres ne l'appellent pas *camerœ fons*, mais *Camerus fons*, c'est-à-dire la *fontaine Camerus*. L'année précise de la fondation de Chambre-Fontaine n'est pas bien connue; mais il y a des titres de l'an 1190 qui font foi que cette église était alors sur pied. Un de ces titres parle d'une donation de trente arpents de terres labourables, qui lui furent donnés par Elie et Hugues de Mont-Ion, terre voisine et contiguë à celle de l'abbaye. Les premiers religieux qu'on mit dans ce monastère furent tirés de l'abbaye du Val-Secret, au diocèse de Soissons; mais le nom du premier abbé est ignoré aussi bien que celui des fondateurs. Vers le milieu du XIII^e^ siècle, sous le gouvernement de l'abbé Richard, on transféra l'abbaye de Chambre-Fontaine du haut de la montagne où elle était dans un lieu près de la plaine et à mi-côte, où elle était encore avant nos troubles (*Histoire de l'Eglise de Meaux*, t. I, p. 168 et suiv.).

CHAMBELAGE (*V.* CHAMBELLAGE).

CHAMBRELAN, s. m. ouvrier qui travaille en chambre. Il se dit aussi d'un locataire qui n'occupe qu'une chambre dans une maison. Dans les deux sens il est populaire et peu usité.

CHAMBRER, v. a. être de la même chambrée. Dans ce sens il a vieilli. — Il est aussi actif. *Chambrer quelqu'un*, le tenir enfermé, par une sorte de violence ou de séduction, pour le faire jouer. — Il signifie aussi familièrement, tirer quelqu'un à l'écart, l'entretenir en particulier.

CHAMBRERIE était une charge, dans certaines églises collégiales ou dans certains monastères, imposant à l'officier claustral (*monasterii provisor*), espèce d'économe, qui en était revêtu, le soin des revenus, des greniers, du labourage et des provisions, tant pour la bouche que pour le vestiaire. — En quelques églises la chambrerie était érigée en titre de bénéfice. Il y en avait même où c'était une dignité. ED. GIROD.

CHAMBRERIE (*anc. jurispr.*), juridiction attachée à l'office de grand chambrier de France.

CHAMBRETTE, s. f. diminutif de chambre. Il est familier.

CHAMBREULE, s. f. (*botan.*), un des noms vulgaires de la galéopside.

CHAMBRIE, s. f. (*agricult.*), ancien nom du chanvre.

CHAMBRIER, s. m. certain officier claustral dans quelques monastères rentés et dans quelques chapitres. — Familièrement, *grand chambrier* s'est dit d'un conseiller à la grand'chambre.

CHAMBRIER DE FRANCE (GRAND) (*hist. mod.*). Cet officier possédait autrefois une des cinq grandes charges de la couronne; et il était non-seulement distingué du grand chambellan, mais il lui était, en quelque manière, supérieur par l'étendue de son pouvoir. Il signait les chartes et autres lettres d'importance. Pendant un long temps, il précéda le connétable, et il jugeait avec les pairs de France, ce qui lui fut accordé par arrêt de l'an 1224. Le grand chambrier avait la surintendance de la chambre du roi, de ses habillements et de ses meubles. Il avait sa juridiction à la table de marbre du palais à Paris, et il tenait sa charge à fief et hommage du roi, comme le reconnut le comte d'Eu, en 1270, à l'égard du roi saint Louis. Les princes de la maison royale de Bourbon de temps immémorial avaient possédé cette charge, comme on le remarquait naguère sur les inscriptions de leurs tombeaux aux Jacobins de Paris, et à la galerie basse du château de Moulins; ils préten-

daient même qu'elle était héréditaire dans leur maison. Après la mort de Charles, dernier duc de Bourbon, en 1527, le roi François Ier la donna à Charles de France, duc d'Orléans, son fils; mais à la mort de ce prince, arrivée l'an 1545, le roi supprima entièrement cette charge, et y substitua deux premiers gentilshommes de sa chambre, qui, depuis, ont été portés au nombre de quatre qui servent par année. Le grand chancelier avait inspection sur tous les merciers, et sur les professions qui ont rapport à l'habillement, sur lesquels il avait quelques droits qui ont été quelquefois partagés avec le grand chambellan.

CHAMBRIÈRE. C'était proprement le nom qu'on donnait au XVe, au XVIe siècle et plus tard, aux domestiques femmes qui faisaient seules le service d'une ou de plusieurs personnes. Les chambrières ont surtout exercé la verve comique de ces auteurs grivois et satiriques, qui ont tant écrit au commencement du XVIIe siècle. Aussi les amateurs du genre facétieux recherchent-ils avec empressement de petits livres devenus assez rares, comme ceux-ci, par exemple : *le Caquet des bonnes chambrières*, déclarant aucunes finesses dont elles usent envers leurs maistres et maistresses, imprimé par le commandement de leur secrétaire, Pierre Babillet; *le Banquet des chambrières, fait aux Etuves le jeudi gras;* et encore : *le Bannissement de l'espérance des chambrières de Paris.* Dans toutes ces pièces, les ruses employées par ces femmes pour tromper leurs maîtres sont découvertes et expliquées, et à celles qui servent gens d'Eglise ou hommes non mariés, quolibets et satires, toujours assez graveleuses, ne sont pas épargnés. — Il est impossible d'expliquer comment le nom de *chambrière* a été changé en l'appellation vulgaire de *bonne*, mais cet usage date tout au plus de la fin du XVIIIe siècle; jusque-là le nom de chambrière avait toujours prévalu.

CHAMBRIÈRE. C'est le nom que l'on donne, dans les manéges, au fouet dont on se sert pour faire aller le cheval. On dit : *Ce cheval manie par la peur de la chambrière; — Ayez la chambrière en main; — Montrez au cheval la chambrière; — Donnez de la chambrière contre terre; — Faites-lui sentir la chambrière.*

CHAMBRIÈRE, s. f. (*marine*), grosse tresse en fil de caret, amarrée aux bas haubans, en avant de chaque bas mât, pour soutenir le double des écoutes et amarres des basses voiles qui ne sont pas tournées. — Espèces de crampes servant aux chantiers de la mâture. — Petit cordage pour serrer les voiles d'étai et d'artimon. — Estrope qui, dans certaines embarcations, reçoit l'abat inférieur d'une livarde.

CHAMBRIÈRE, s. f. et *son martinet*, espèce de chandelier à l'usage des charrons et d'autres ouvriers. Il est fait d'une pièce de bois plate et ronde, percée au milieu d'un gros trou où est placé perpendiculairement un bâton long de trois à quatre pieds, de la grosseur d'un pouce, qui est aussi percé sur sa longueur de plusieurs trous les uns au-dessus des autres, dans lesquels on met un morceau de bois long d'environ un pied et demi, dont un bout est fait en chandelier, et l'autre bout est du calibre desdits trous. Cet instrument sert aux charrons pour porter leur chandelle quand ils travaillent le soir.

CHAMBRIÈRE (*technol.*), morceau de bois attaché par un anneau sous une charrette pour en soutenir les brancards dans une situation horizontale. — Outil de maréchal pour arranger le fer et le charbon dans le feu. — Bâton attaché près de l'établi du tréfileur. — Petit ruban avec lequel la fileuse tient sa quenouille attachée devant elle.

CHAMBRILLON, s. f. Il se dit, dans le langage populaire, d'une petite servante dont les gages sont peu élevés.

CHAMBRISTE, s. m. (*hist. relig.*), membre d'une secte chrétienne (*V.* PURISTE).

CHAMBRULE, s. m. (*agricult.*), nom vulgaire du charbon qui attaque les moissons. On l'appelle aussi *chambuche.*

CHAMBURE (AUGUSTE LEPELLETIER DE), l'un des officiers les plus braves de nos armées impériales, naquit en 1789 à Villeaux (Côte-d'Or), fit les campagnes de Prusse et de Pologne, puis passa en Espagne, où il se fit bientôt remarquer par de nombreuses actions d'éclat. Il fut mis à l'ordre du jour pour sa belle conduite pendant la défense du Ciudad-Rodrigo : dans une audacieuse sortie, n'ayant avec lui que 300 hommes, il fut attaqué par 1,800 fantassins, 1,200 cavaliers et trois pièces d'artillerie; l'engagement commençait à peine, lorsqu'un biscaïen lui fracassa l'épaule. Sans se laisser abattre par la douleur ni par la perte de son sang, il soutint un combat de quinze heures, et se retira enfin vers Salamanque, suivi seulement d'une centaine d'hommes qui lui restaient. Epuisé par les nombreuses blessures qu'il avait reçues, il rentra ensuite en France, et abandonna la carrière militaire. Mais lorsqu'en 1812 la guerre éclata de nouveau avec la Russie, il demanda à rentrer en activité, et partit, quoique souffrant encore, pour aller se renfermer dans la ville de Dantzig en qualité d'officier d'état-major du général Rapp. Là il commença une suite de faits d'armes dont le récit forme peut-être la partie la plus brillante de l'histoire de la mémorable défense de cette ville. A la tête d'une compagnie franche, qu'il avait formée pour les coups de main les plus hardis et les plus périlleux, il releva par son dévouement le courage des assiégés, et répandit la terreur parmi les troupes assiégeantes. L'ennemi poussait ses travaux en avant du Bichofsberg; Chambure s'embarque avec ses cent braves à Neufahrwasser, au milieu de la nuit, descend à 4 lieues sur les derrières des Russes, et arrive au village de Bohnsack, occupé par 3,000 hommes. Sa marche est si secrète et si rapide, son attaque si soudaine et si furieuse, que les sentinelles sont égorgées avant d'avoir pu pousser un seul cri, et que la garnison est surprise dans le sommeil; 300 hommes sont massacrés, des magasins saccagés, quinze pièces de canon enclouées, et plusieurs milliers de fusées incendiaires détruites avec leurs caissons. Blessé de deux coups de baïonnette, Chambure, réunissant ses forces, remonte à cheval, ramène sa troupe à travers les bandes de Cosaques, et rentre à Dantzig à huit heures du matin, après avoir perdu trois hommes seulement. Pendant l'incendie de la ville, les assiégeants s'étaient emparés de l'avancée des redoutes de Frioul. Chambure, commandant toujours ces cent braves, s'élance dans les palissades, tue 150 hommes, et emmène le reste prisonnier. Plus tard, une bombe ayant éclaté dans la chambre de Chambure et l'ayant réveillé, il se lève aussitôt, réunit sa *compagnie infernale*, se précipite sur la batterie d'où était partie la bombe, tue sur la place 80 hommes, encloue les canons, et met dans la bouche d'un mortier une lettre qui est devenue célèbre. La capitulation de Dantzig vint enfin mettre un terme à tant d'héroïques efforts; mais l'empereur Alexandre refusa de la ratifier, et exigea que la garnison fût envoyée prisonnière en Russie. Chambure déclara dans le conseil de guerre, où ses brillantes qualités l'avaient fait admettre, quoique son grade de capitaine ne lui en donnât pas l'entrée, que tout homme capable d'accepter ces conditions était indigne de porter le nom de Français, et fit la proposition de détruire tous les magasins, d'enclouer les canons, de faire sauter les fortifications, pour ne laisser à l'ennemi que des ruines, se chargeant lui-même de tous les périls de l'exécution, tandis que la garnison tenterait de se jeter dans Birschau, où elle pourrait tenir longtemps encore. Le général Rapp recula devant tant d'audace : « Eh bien, s'écria Chambure, si cette capitulation honteuse est signée, je cesse d'être sous les ordres d'hommes qui sacrifient à leurs intérêts l'honneur de leur pays. » La capitulation signée, Chambure porta son épée au prince de Wurtemberg, qui le fit partir pour Saint-Pétersbourg. Revenu en France en 1815, il fut chargé, pendant les cent jours, d'organiser, dans le département de la Côte-d'Or, un corps franc qui battit en toute rencontre les Autrichiens et les royalistes. Quand il fallut se retirer vers la Loire, Chambure s'y rendit suivi d'un petit nombre de cavaliers; quelques-uns de ces hommes qui marchaient en avant-garde, arrêtèrent deux officiers anglais et les pillèrent; Chambure étant survenu répara de son mieux cette violence, et fit relâcher les étrangers, bien que la cessation des hostilités n'eût point encore été officiellement proclamée. Des condamnations aux travaux forcés à perpétuité, au carcan, à la marque, et bientôt après, en 1816, une condamnation à la peine capitale, vinrent frapper cet officier qui avait eu le tort de vouloir empêcher les royalistes du Doubs de prendre la cocarde blanche. A cette époque Chambure s'était réfugié à Bruxelles. Plus tard, il revint en France, demanda à purger sa contumace, et fut renvoyé au procureur général, M. Bellart. Mais il s'adressa à M. Jacquinot de Pampelune, et enfin, après bien des démarches, il obtint un arrêt qui le couvrit de l'amnistie de 1816. Il vécut alors dans la retraite, et ne revint à Paris qu'après la révolution de 1830, époque où le maréchal Soult le nomma colonel d'état-major, et l'appela auprès de sa personne en qualité de premier officier d'ordonnance. Il fut enlevé, en 1832, par un attaque de choléra. Chambure avait publié, en 1826 et 1827, *Napoléon et ses Contemporains, suivi de gravures représentant des traits d'héroïsme, de générosité*, etc., 12 livraisons in-4°, avec le texte.

CHAM-CHAN, s. m. (*botan*), arbrisseau de la Cochinchine.

CHAME ou CAME, s. f. (*hist. nat.*), genre de coquilles bi-

valves, qui comprend un grand nombre d'espèces, toutes marines.

CHAMEAU, *camelus* (*mamm.*). Ce genre, ainsi que le comprenait Linné, est formé par la réunion des lamas et des vrais chameaux (ces derniers sont les seuls qu'il renferme aujourd'hui); il compose, avec celui des chevrotains, la première famille de l'ordre des ruminants (famille des caméliens de Blainville, qui ont pour caractère d'être privés de cornes) (*V.* RUMINANT et LAMA); nous ne traiterons ici que des chameaux proprement dits. Ces derniers, quoique étant de véritables ruminants, se rapprochent cependant un peu de certains animaux de l'ordre des pachydermes; leurs dents sont au nombre de trente-quatre, savoir : douze molaires supérieurement, dix inférieurement, deux canines à chaque mâchoire, six incisives en bas et deux en haut; au lieu de grands sabots aplatis sur un de leurs côtés et qui enveloppent toute la partie inférieure de chaque doigt, en terminant la figure d'un pied fourchu, les chameaux n'ont que de simples ongles assez semblables à ceux des tapirs, adhérant seulement à la dernière phalange, et une sorte de semelle calleuse, commune aux deux doigts qu'elle contribue à réunir inférieurement, et dont elle empêche les mouvements séparés. Ces animaux ont le cou très-long et courbé en S; leur lèvre supérieure est renflée et fendue; leurs narines ne sont point percées dans un mufle, et leur estomac, au lieu d'être composé de quatre poches comme celui de tous les ruminants, en présente une cinquième, qui est un appendice de la panse, destiné à retenir ou à sécréter une certaine quantité d'eau que l'animal fait monter dans sa bouche, afin d'étancher sa soif lorsqu'elle devient trop gênante. Les mamelles sont ventrales et au nombre de quatre. La conformation extérieure des chameaux a quelque chose d'étrange et de rebutant; leur mauvaise grâce, la difficulté de leurs mouvements, la saillie de leurs lèvres, les *loupes graisseuses* de leur dos et les *callosités* qui garnissent certaines parties de leurs corps leur donnent un aspect repoussant; mais leur extrême sobriété, la docilité de leur caractère et les services qu'ils rendent à l'homme les rendent de la première utilité, et font bientôt oublier leurs prétendues difformités. Ils ont des callosités aux coudes, aux genoux de devant, et sur la poitrine; c'est sur elles qu'ils s'appuient lorsqu'ils se reposent; quelques personnes ont pensé qu'elles étaient occasionnées par le frottement auquel ces parties sont exposées et le poids qu'elles supportent; les loupes graisseuses ou bosses sont un des principaux caractères qui distinguent les espèces de chameaux entre elles, et celles-ci des animaux du genre lama; elles sont placées sur le dos : dans le chameau ordinaire ou de Bactriane, elles sont au nombre de deux et ordinairement tombantes; le dromadaire, au contraire, n'en a qu'une seule, laquelle est toujours droite. Le chameau et le dromadaire, qui sont deux espèces distinctes et non pas deux variétés, comme le pensait Buffon, sont les seuls animaux que l'on comprenne aujourd'hui sous le genre *camelus;* ils ont, avec les lamas, les caractères communs qui suivent : une cinquième poche stomacale, ayant la propriété de sécréter une liqueur transparente assez analogue à l'eau (cette facilité paraît tenir à de grands amas de cellules qui garnissent les côtés de la panse, et dans lesquelles la liqueur se produit continuellement, ou est retenue après que l'animal l'y a fait entrer comme boisson). Ces animaux urinent en arrière; mais ils sont obligés de changer la direction de leur verge pendant l'accouplement, qui se fait avec beaucoup de peine, et pendant lequel la femelle reste couchée. Au temps du rut, il suinte de leur tête une humeur fétide. — CHAMEAU A DEUX BOSSES, appelé aussi CHAMEAU TURC OU DE BACTRIANE, *camelus bactrianus* L.

C'est le chameau de Brisson et de Buffon, et le *camelus Bactria* de Pline. Cet animal paraît être le *didyles* des Grecs; il se distingue au premier coup d'œil par des bosses graisseuses qui sont au nombre de deux, l'une sur le garrot et qui tombe ordinairement de côté, l'autre placée plus en arrière, et qui reste le plus souvent droite. Le chameau est généralement plus grand que le dromadaire; ses jambes paraissent moins hautes proportionnellement; sa démarche est plus lente, et ses lèvres plus renflées; son corps est couvert de poils laineux, très-touffus et très-longs, parmi lesquels il s'en trouve quelques-uns plus longs et plus gros; sa couleur est brun roussâtre. Le chameau existe naturellement dans une grande partie de l'Asie, où il est employé depuis la plus haute antiquité au service domestique et militaire : on a essayé de le transporter en Amérique, mais il n'y a point réussi faute de soins nécessaires, non plus que dans le midi de l'Europe; mais il est parfaitement acclimaté en Afrique, où il existe depuis un assez long temps, que certains auteurs font remonter à l'époque des conquêtes des Arabes; il est généralement plus recherché que le dromadaire, quoique celui-ci supporte plus facilement la fatigue et la faim. — DROMADAIRE, *camelus dromedarius* L. Cette espèce, appelée aussi chameau à une bosse ou d'Arabie, est le *camelus Arabicus* de Pline. Quoique moins grande que la précédente, elle est plus vigoureuse et encore plus habituée aux privations; elle a pour caractères : une seule bosse arrondie placée au milieu du dos; son poil est doux, laineux, et médiocrement long sur la plus grande partie du corps; mais il est plus fourni et plus grand sur la bosse, la gorge et les membres; sa couleur est d'un gris roussâtre plus ou moins foncé. — On distingue trois variétés de l'espèce du dromadaire; la première est celle du *dromadaire brun* ou du Caucase, qui est plus fort que les autres, dont il se distingue par son corps trapu et sa couleur tout à fait semblable à celle du chameau; il a dessous la gorge une grande barbe, et un large fanon sous le cou. On l'emploie pour le transport des fardeaux les plus pesants; il peut faire 10 lieues par jour et porter plus de 1,200 livres. La seconde variété est connue d'après un individu provenant d'Égypte; elle est plus grande que les autres; son corps est recouvert de poils uniformément gris et courts. La troisième est celle du *dromadaire blanc*, qui est en effet de cette couleur dans son jeune âge, mais qui devient ensuite d'un gris roussâtre; sa tête, sa bosse et ses jambes de devant, ainsi que son cou en dessus et en dessous sont couverts de longs poils. — Le dromadaire est aujourd'hui répandu dans toute l'Afrique, et dans une grande partie de l'Asie; quelques individus existent même en Morée. Il paraît avoir pris naissance dans l'Arabie; cette contrée est, en effet, celle où on le trouve en plus grand nombre, et à laquelle il est le plus conforme. « L'Arabie, dit Buffon, est le pays du monde où l'eau est le plus rare; le chameau est le plus sobre de tous les animaux, et peut passer plusieurs jours sans boire; le terrain est presque partout sec et sablonneux : le chameau a les pieds faits pour marcher dans les sables, et ne peut au contraire se soutenir dans les terrains humides et glissants; l'herbe et les pâturages manquent à cette terre, le bœuf y manque aussi, et le chameau remplace cette bête de somme. » Les deux espèces du genre *camelus* sont aujourd'hui acclimatées dans toute l'Afrique; elles le sont aussi dans la partie ouest de l'Asie jusqu'en Chine; elles paraissent originaires de l'Arabie, de la Perse et de la Turquie d'Asie : suivant certains auteurs, elles n'existaient point encore en Afrique avant les premiers siècles de notre ère; on pense aujourd'hui qu'elles sont tout à fait réduites en domesticité; cependant Pallas rapporte, sur la foi des Bouchares et des Tartares, qu'il y a des chameaux sauvages dans les déserts du milieu de l'Arabie; mais il faut remarquer, dit Cuvier, que les Kalmoucks, par principe de religion, donnent la liberté à toutes sortes d'animaux. — En Turquie, en Perse, en Arabie, en Égypte, etc., le transport des marchandises ne se fait que par le moyen de ces animaux. Les commerçants et les voyageurs, pour éviter les insultes et les pirateries des Arabes, se réunissent par troupes nombreuses connues sous le nom de caravanes. Ces troupes sont exclusivement servies par les chameaux et les dromadaires, qui y sont en plus grand nombre que les hommes. Lorsqu'une caravane doit se mettre en route, on charge les chameaux de volailles, d'eau, de légumes, de charbon, etc.; les dromadaires sont réservés aux voyageurs. Lorsqu'on est préparé, un Arabe chargé de conduire la troupe se place en avant; il est suivi par les chameaux qui portent le bagage, et les dromadaires ferment la marche; au moment du départ, le conducteur entonne, en guise de chanson, une espèce de râlement des plus singuliers, et aussitôt les animaux se mettent en marche, accélérant le pas ou le ralentissant, selon que

le chant est *allegro* ou *largo* : aussi, lorsqu'une caravane veut aller à grandes journées, le conducteur ne cesse-t-il un seul instant sa musique; et, lorsqu'il est fatigué, un autre homme le remplace. — La chair des jeunes chameaux est aussi bonne que celle du veau; le lait que les femelles produisent en abondance est également fort estimé, on en fait du beurre et des fromages. La chair des individus adultes se mange aussi; quoique plus dure que celle des jeunes, elle n'est cependant pas désagréable. Le poil de ces animaux est très-employé; on le coupe à certaines époques de l'année, et on en fait des tissus assez variés. — Ces animaux étaient connus des anciens, qui les employaient aux mêmes usages que nous. Aristote et Pline en parlent avec assez de détails, et savent parfaitement distinguer le chameau du dromadaire. Cyrus les employa dans la guerre contre Crésus, et ils contribuèrent, à ce qu'on assure, beaucoup à la victoire, en portant la terreur et le désordre dans la cavalerie ennemie. Tite Live fait mention d'archers montés sur des chameaux et armés d'épées longues de six pieds, afin de pouvoir atteindre leurs adversaires du haut de leur monture; quelquefois deux archers se plaçaient sur le même animal adossés l'un contre l'autre, afin de faire face à l'attaque et à la défense. Moïse mit le chameau au nombre des viandes impures, et il en défendit la chair aux Hébreux; mais il n'en était pas de même chez les Perses, qui le servaient sur les meilleures tables. A Rome on connut aussi ces animaux, et sous les empereurs on en vit plusieurs vivants. Héliogabale fit servir leur chair dans plusieurs de ses festins, en même temps que celles des autruches; il estimait surtout leurs pieds, et se réjouissait en pensant qu'il avait inventé un nouveau mets. — CHAMEAU TURC. Ce nom est celui du chameau à deux bosses ou chameau proprement dit; on appelle le dromadaire *chameau d'Arabie*. — LE CHAMEAU LÉOPARD, ou mieux caméléopard, est la girafe, que les anciens ont dit ressembler en même temps au chameau et à la panthère ou léopard. — LE CHAMEAU DU PÉROU est le lama; le CHAMEAU DE RIVIÈRE, de quelques endroits de l'Egypte, est le pélican; et le CHAMEAU MARIN, une espèce de poisson, du genre ostracion, l'*ostracion turritus* de Linné, figuré par Bloch, 136.

CHAMEAU (*marine*). On a donné, par analogie, le nom de chameaux à une machine inventée à Amsterdam en 1688, par le moyen de laquelle on élève de cinq à six pieds un vaisseau pour le faire passer sur des endroits où il n'y a pas assez d'eau pour de gros vaisseaux. Cette machine consiste en deux pontons de la longueur à peu près du vaisseau auquel ils doivent servir. Un de leurs côtés est droit, et l'autre est contourné en concavité, à peu près comme celui des vaisseaux l'est en convexité. On en place un à chaque bord (côté) du vaisseau. Ces pontons sont garnis de trous pour faire passer l'eau de la mer, d'autant de tampons ou soupapes pour boucher ces trous, et de pompes pour ôter l'eau qu'on y fait entrer lorsqu'il en est besoin. Lorsqu'on veut ajuster les deux pontons aux côtés du vaisseau, on les coule bas en les remplissant d'eau, jusqu'à ce qu'ils soient assez enfoncés pour répondre aux tirants d'eau du vaisseau. Le vaisseau amené entre les deux chameaux porte sur eux et sur douze câbles qui passent de l'un à l'autre de ces pontons et par-dessous le vaisseau qu'on veut enlever. Ces câbles sont *dormants* sur un des chameaux, et sont *ridés* sur l'autre avec un treuil. Après ces préparatifs, on asseoit le vaisseau sur les deux pontons ou chameaux au moyen de douze arcs-boutants ou boute-hors de chaque côté, contenus et assemblés chacun avec deux épontilles, moyennant quoi le vaisseau doit être soulevé sans inclinaison sensible. Il ne reste plus qu'à pomper l'eau contenue dans la capacité des *chameaux*, et qui a servi à les faire couler. On bouche les trous par où l'eau était entrée, et on fait agir les douze pompes établies sur chaque ponton. A mesure que cette opération avance, les pontons se soulèvent et soulèvent avec eux d'environ cinq pieds (1 mètre 6 décimètres) le vaisseau le plus long. Car, quoiqu'il n'y ait que quinze pieds 4 mètres 1 décimètre) d'eau sur la barre du *pampus* à Amsterdam, un vaisseau qui tire dix-huit pieds *légé* (5 mètres 7 décimètres) ne manque jamais de le franchir à l'aide de cette machine. Les Russes ont aussi des *chameaux* à Pétersbourg pour mener à Cronstadt les vaisseaux qu'ils construisent dans l'arsenal de cette capitale, et qui ont à franchir le bras de la *Neva*, sur laquelle il n'y a que très-peu d'eau.

CHAMEAU (JOURNÉE DU) (*hist. orient.*), célèbre victoire qu'Ali remporta, en 656, sur les partisans d'Othman. Elle est ainsi appelée, parce qu'Aischah, veuve de Mahomet, y assista, montée sur un chameau, pour exciter par sa présence le courage des troupes opposées à Ali.

CHAMEAUX (LE MUR DES) (*géogr. anc.*), fort d'Egypte, situé sur le Nil. Perdiccas voulut s'en rendre maître; mais Ptolémée lui en fit lever le siége.

CHAMEE ou **CHAMEK** (*mamm.*). Cet animal est un quadrumane du genre atèle (*V.* ce mot), l'*ateles subpendactylus* Geoff. Il habite le Pérou et la Guyane.

CHAMÉCISSE (*botan.*) (*V.* CHAMÆCISSUS).

CHAMÉDORÉE, s. f. (*botan.*), palmier de Caracas.

CHAMÉDRYS (*botan.*) (*V.* CHAMÆDRYS).

CHAMÉGÉPHYRA (χαμαί, à terre, γεφύρα, pont), lieu de l'Epire, ainsi nommé à cause d'un pont de terre.

CHAMELÉE (*botan.*) (*V.* CAMELÉE).

CHAMÉLÉON (*hist. nat.*) (*V.* CAMÉLÉON).

CHAMÉLEUCE (*botan.*) (*V.* CHAMÆLEUCE).

CHAMELIER, s. m. celui qui est chargé de conduire et de soigner les chameaux.

CHAMÉLIRION (*botan.*) (*V.* CHAMÆLIRION).

CHAMELLE, s. f. (*hist. nat. et relation*), femelle du chameau.

CHAMÉLON, s. m. (*hist. nat. et relation*). Il se dit du petit chameau.

CHAMÉPITYS (*botan.*) (*V.* CHAMÆPITYS).

CHAMÉRAPHIS (*botan.*) (*V.* CHAMÆRAPHIS).

CHANERET, s. m. (*agricult.*), ancien nom du chanvre.

CHAMÉROPE (*botan.*) (*V.* CHAMÆROPE).

CHAMEROSA (DOMITIUS), Italien, a donné un ouvrage sur les sept sacrements, à Naples, en 1625 (Dupin, *Table des aut. ecclésiast. du XVII^e^ siècle*, p. 1002).

CHAMÉSAURE (*hist. nat.*) (*V.* CHAMÆSAURE).

CHAMÉSYCE (*botan.*) (*V.* CHAMÆSYCE).

CHAMFORT ou CHAMPFORT (SÉBASTIEN-ROCH-NICOLAS), poëte et littérateur, membre de l'académie française, naquit en 1741 dans un village près de Clermont en Auvergne. Il ne connut que sa mère, simple paysanne, pour laquelle il eut les sentiments les plus tendres; il ne portait lui-même d'autre nom que celui de Nicolas, lorsqu'il vint à Paris étant encore enfant; c'est sous ce nom qu'il obtint au collége des Grassins une bourse qu'il devait à la protection d'un docteur de médecine, nommé Morabin. Ses premières études furent fort ordinaires; mais en rhétorique elles devinrent très-brillantes, puisqu'il obtint alors les cinq prix de l'université. Le jeune Nicolas prit le nom de Chamfort à cette époque; il fut accueilli dans le monde avec faveur; son esprit vif et sa jolie figure contribuèrent à attirer sur lui l'attention publique. Mais ses premiers pas furent des fautes, et le premier résultat de sa dissipation fut la misère. Il se sentit le besoin et les moyens d'en sortir. Ses premiers travaux utiles furent quelques articles dans le *Journal encyclopédique;* la rédaction du *Vocabulaire français*, dont plusieurs volumes lui appartiennent; l'*Epître d'un père à son fils sur la naissance d'un petit-fils*, petit poëme couronné par l'académie française en 1764. Sa *Jeune Indienne*, applaudie la même année au Théâtre-Français, et *le Marchand de Smyrne*, fondèrent sa réputation, et lui assurèrent des ressources assez abondantes. Il obtint en outre une pension sur le *Mercure*. Enfin parurent son *Eloge de la Fontaine* et celui de *Molière*, qui furent couronnés, l'un par l'académie de Marseille, l'autre par l'académie française: la Harpe avait concouru pour le premier de ces prix : Chamfort lui fut préféré. Cependant la santé de Chamfort s'altérait tous les jours de plus en plus; la vie dissipée qu'il menait ne pouvait contribuer à la rétablir; néanmoins il continua de passer son temps entre l'étude et les plaisirs. Il travailla à son *Dictionnaire dramatique*, qui parut en 1776, 3 vol. in-8°: il mit aussi la dernière main à la tragédie de *Mustapha et Zeangir*, qui fut jouée la même année avec le même succès au théâtre de Fontainebleau. Il dut alors à sa réputation la place de secrétaire des commandements du prince de Condé; c'était un poste tranquille qui convenait à l'état de faiblesse où l'avait réduit sa dissipation; mais le léger assujettissement qu'il exigeait le lui fit trouver insupportable; et sous un prétexte frivole, mais honnête, il donna sa démission et alla s'établir à Auteuil auprès de M. Helvétius, dont il avait reçu des bienfaits pendant le temps de son adversité. En 1781 il fut reçu à l'académie française, où il succéda à Sainte-Palaye; on remarqua le *Discours* qu'il prononça le jour de sa réception. La mort d'une personne avec laquelle il s'était lié à Etampes le détermina à rentrer dans le monde. Il y fut ac-

cueilli avec autant d'empressement que dans sa première jeunesse, malgré le ton satirique dont il avait contracté l'habitude, ou peut-être à cause de ce ton que l'on prenait pour de l'esprit, ou qui pouvait jeter quelque variété dans les conversations philosophiques de l'époque. En 1789 il fut nommé lecteur ou secrétaire des commandements de M^me^ Elisabeth, sœur du roi. C'est pour cette princesse qu'il fit son *Commentaire sur les Fables de la Fontaine*, travail précieux dont une très-faible partie seulement a été publiée par M. Gail, dans son recueil intitulé *les Trois Fabulistes*. Lorsque la révolution éclata, il en adopta les principes avec un enthousiasme presque furibond. Lié avec Mirabeau, il composa avec lui la brochure intitulée *De l'ordre de Cincinnatus;* on assure qu'il eut quelque part aux discours de ce célèbre orateur, et qu'il lui proposa de lire à la tribune celui qu'il fit *sur la destruction des académies*. Au reste Chamfort, qui ne rêvait alors que *clubs*, que *liberté*, travailla au *Mercure* dans l'intention de propager les principes démocratiques, ou peut-être pour se faire une ressource qui pût le dédommager des places et des pensions qu'on lui enleva ; il fit les *Vingt-Six premiers Tableaux de la révolution;* il fut l'auteur de la fameuse devise, *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières*. Cependant l'âme de Chamfort n'était pas faite pour se familiariser avec les crimes de l'époque ; en voulant l'indépendance, il n'avait pas voulu l'anarchie. Après le 10 août, il avait été nommé conservateur de la bibliothèque nationale ; cette place fut peut-être la cause de sa perte, ou pour mieux dire ce fut sa disposition à lancer à tout propos les sarcasmes les plus violents. En voyant sur une porte ces mots, *Fraternité ou la mort*, il dit : *La fraternité de ces gens-là ressemble fort à celle de Caïn et d'Abel :* quelques bons mots de ce genre-là le firent arrêter ; mais il ne resta emprisonné que quelques jours aux Madelonnettes. Ne s'étant pas montré plus circonspect, il fut menacé d'y être conduit de nouveau ; mais il avait conçu pour les prisons une horreur telle, que la crainte d'y retourner encore le détermina à se tirer un coup de pistolet à la tête, et se donner plusieurs coups de rasoir dans différentes parties du corps. Ses blessures n'étaient point mortelles ; les secours de l'art et de l'amitié l'eurent bientôt rétabli. Il quitta la bibliothèque, se logea modestement, et commençait de nouveaux travaux, lorsqu'une humeur dartreuse se jeta sur la vessie et fut la cause de sa mort, qui eut lieu le 13 avril 1794. Outre les ouvrages que nous avons cités, Chamfort a publié *Précis des révolutions de Naples et de Sicile*, imprimé en tête du *Voyage de Naples et de Sicile* de l'abbé de Saint-Yon ; *l'Homme de lettres*, discours en vers ; *Combien le génie des grands écrivains influe sur l'esprit de leur siècle*, discours qui obtint le prix d'éloquence en 1768 ; *Maximes et pensées, caractères et anecdotes ;* les *Soirées de Ninon ;* des *Contes*, des *Fragments* d'un poëme de la *Fronde*, qui disparurent le jour de sa mort, mais que l'on ne croit pas entièrement perdus. On lui attribue les deux premiers volumes de la *Bibliothèque de société*, par L. Th. Hérissaut, 1771. Ses bons mots ont été recueillis en 1800, sous le titre de *Chamfortiana*. Guinguené a réuni et publié ses œuvres avec une *Notice sur la vie* de l'auteur, 1795, 4 vol. in-8° ; une nouvelle édition en a été donnée par M. Auguis, 1824, 4 vol. in-8°. Chamfort est un écrivain plein de goût et d'élégance ; mais il songea plus à paraître spirituel que raisonnable. Peu d'hommes de lettres ont joui de leur vivant d'une aussi grande réputation ; on peut dire même qu'elle n'était pas justifiée pleinement par le mérite de ses ouvrages. Il appartient entièrement à l'école de la fin du XVIII^e^ siècle.

CHAMFREIN ou **CHANFREIN**, du latin *camus*, licol, masque, mors, muselière de fer qu'on met aux chevaux qui mordent, et de *frenum*, frein. Ce nom, qui dans son sens étymologique devrait signifier l'union des deux moyens mis en œuvre par l'homme pour dompter le cheval, a été cependant employé dans des acceptions différentes. On entend par *chamfrein*, en anatomie comparée, la partie comprise entre le bas du front et l'extrémité de la face dans les mammifères. Cette région de la tête est plus ou moins étendue en longueur et en largeur, plus ou moins plane, ou convexe et même bombée, et la peau qui la recouvre est garnie quelquefois de poils dont la couleur diffère de celle des autres parties de la tête. Chez le cheval, le *chamfrein* s'étend depuis les oreilles et l'intervalle des sourcils jusqu'au nez. On désigne quelquefois les individus de cette espèce de mammifères si utiles à l'homme par la couleur des poils de cette région : *Cheval qui a le chamfrein blanc*. Il serait impossible de donner un aperçu de toutes les variétés de forme et de couleur du chamfrein des mammifères, selon que leur face plus ou moins rétrécie ou allongée se termine en museau, en mufle ou sous-mufle, en groin, en boutoir ou en trompe. — La pièce de fer qui couvrait le devant de la tête d'un cheval armé portait autrefois le nom de *chamfrein*. On le donne aussi à un morceau d'étoffe noire qu'on met sur le dos du nez des chevaux en deuil et à une sorte de coiffure de plumes pour ces animaux. En ornithologie, on a encore appelé *chamfrein* l'ensemble des plumes effilées, en général assez rudes, qui, placées à la base du bec des oiseaux, se dirigent d'arrière en avant, et couvrent les narines en totalité ou seulement en partie. — Dans les arts, *chamfrein* signifie petite surface ou plan oblique formé par l'arête abattue d'une pierre ou d'une pièce de bois ; d'où *chamfreiner* (*term. de menuisier, de maçon*), abattre les arêtes, etc. ; — *chamfreindre* (*term. d'horlogerie*), ébiseler un trou avec une fraise, le faire en cône. — Le *chamfrein* était anciennement une pièce d'armure, une partie qui avait une destination analogue à celle des bardes et des flancois ; aussi disait-on : *Cheval bardé et chamfreiné*, c'était un masque d'une matière solide, régnant depuis les oreilles du cheval jusqu'à ses naseaux, et se rattachant à la cervicale, au moyen de charnières. Il y a eu des chamfreins de cuivre ciselé, d'acier poli, de fer bronzé, de cuir bouilli, etc. — La partie du chamfrein qui répondait au milieu du front présentait quelquefois un dard, imitant l'arme fabuleuse des licornes ; quelquefois un panache surmontait le chamfrein ; la partie qui garantissait le nez s'appelait *nasal* ou *mouflard*. On avait poussé à une dépense prodigieuse le luxe des chamfreins : si l'on en croit l'historien de Charles VII, le comte de Foix fit, après la prise de Bayonne, son entrée dans cette ville en 1449, sur un cheval dont le chamfrein d'acier était garni d'or et de pierreries, et était estimé 15,000 écus d'or ; ce qui équivaut à 125,000 francs de notre monnaie. Montgommery dépeint les chamfreins dont on se servait sous Henri IV, et qui disparurent peu après. Les Mameluks n'avaient pas encore renoncé de nos jours à l'usage des chamfreins. Depuis l'abolition de l'armure, on a donné à la face antérieure de la tête du cheval même le nom de *chamfrein*, comme on l'a dit ci-dessus.

CHAMIER (DANIEL), professeur en théologie à Montauban pour les protestants, y fut tué d'un coup de canon en 1621, sur un bastion où il faisait les fonctions de prédicant et de soldat. Ce ministre, souvent employé dans les affaires difficiles de son parti, dressa le célèbre édit de Nantes. La politique ne l'empêcha pas de traiter la controverse. On a de lui 4 vol. in-fol. contre Bellarmin, sous le titre singulier de *Pantratis catholique*, ou *Guerre de l'Eternel*. Quoique ce titre soit fanatique, et que l'ouvrage le soit aussi, on y trouve pourtant des choses curieuses.

CHAMILLARD (ETIENNE), jésuite, né à Bourges en 1656, enseigna les humanités et la philosophie avec succès. On le vit paraître dans les chaires, et il annonça la parole de Dieu pendant vingt ans, avec autant de zèle que de fruit. Il mourut à Paris en 1730. Il était très-versé dans la connaissance de l'antiquité. On a de lui : 1° une savante édition de *Prudence*, à l'usage du dauphin, avec une interprétation et des notes, Paris, 1686, in-4° : elle est rare. 2° *Dissertations sur plusieurs médailles, pierres gravées et autres monuments d'antiquité*, Paris, 1711, in-4°. Le P. Chamillard, qu'une inclination naturelle avait porté à l'étude des médailles, était devenu un antiquaire habile. Cependant le désir de posséder quelque chose d'extraordinaire, et qui ne se trouvât point dans les autres cabinets de l'Europe, l'aveugla sur deux médailles qu'il crut antiques. La première était un *Pacatien* d'argent, médaille inconnue jusqu'à son temps, et qui l'est encore aujourd'hui. Le P. Chamillard, ayant trouvé cette pièce, en fit grand bruit. *Pacatien*, selon lui, était un tyran ; mais par malheur personne avant lui n'en avait parlé, pas même Trébellius Pollio, et ce tyran sortait de dessous terre, après quatorze ou quinze cents ans d'oubli. La fausseté de cette médaille a été généralement reconnue depuis la mort de son possesseur. La seconde médaille sur laquelle il se trompa aussi était une *Annia Faustina*, Grecque, de grand bronze. La princesse y portait le nom d'*Aurelia*, d'où le P. Chamillard conclut qu'elle descendait de la famille des Antonins. Elle avait été frappée, selon lui, en Syrie, par les soins d'un Quirinus ou Cirinus, qui descendait, à l'en croire, de ce Quirinus dont il est parlé dans l'Evangile de saint Luc. Le P. Chamillard étala son érudition dans une belle dissertation. Il triomphait, lorsqu'un antiquaire romain se déclara le père d'*Annia Faustina*, et en fit voir quelques autres de la même fabrique (*V.* COLONIA) [Dominique de]. L'on trouve dans la première édition de Feller une note de l'éditeur qui assure que l'on a trouvé d'autres médailles de Pacatien et d'Aurelia.

CHAMILLART (MICHEL DE), d'abord conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, conseiller d'Etat, contrôleur général des finances en 1699, et ministre de la guerre en 1707, parvint à toutes ces places par la réputation de sa politique plutôt que par celle de son habileté. Ayant été rapporteur d'un procès perdu par sa négligence, il rendit à la partie 20,000 livres qui en faisaient l'objet, et renonça à sa profession. Il ne voulut se charger ni des finances ni de la guerre, qu'après que le roi lui eut dit : *Je serai votre second*. Les cris du public l'obligèrent de se démettre de ces deux emplois, du premier en 1708, et du second en 1709. Il augmenta les impôts, multiplia les billets de monnaie, vendit à vil prix les croix de Saint-Louis ; il se servit de tous les expédients auxquels on a recours dans les temps malheureux. Il mourut en 1721, à soixante-dix ans, regardé comme un particulier honnête homme et comme un ministre faible ; mais peut-être ne considère-t-on pas assez que, lorsque arrive le temps marqué par la Providence pour humilier les rois et les empires, le zèle des ministres, les talents des généraux, toutes les ressources de l'Etat, sont maîtrisés par les événements.

CHAMILLARDE, s. f. mot forgé par Voltaire pour désigner un édit contre les protestants, pareil à ceux qui furent contresignés par Michel de Chamillart, ministre de Louis XIV.

CHAMILLY (NOEL BOUTON DE), cadet d'une maison ancienne, originaire du Brabant, porta les armes de bonne heure et avec distinction. Il passa l'an 1663 en Portugal, et y servit en qualité de capitaine de cavalerie sous le maréchal de Schomberg. Ce fut pendant les loisirs que lui laissaient ses fonctions militaires, qu'il se lia d'amitié avec une religieuse portugaise. Les *Lettres* qu'on a données au public (1682, in-12, et souvent réimprimées depuis), sont le fruit de cette liaison raisonnable et honnête (le libraire Delance a publié en 1806 une jolie édition des *Lettres portugaises* avec une *Notice historique et bibliographique* de l'abbé de Saint-Léger, et des *Notes* de Barbier. La meilleure édition est celle de Paris, 1824, in-12, par M. de Souza). Après avoir passé par tous les grades, et s'être signalé en 1675 par la belle défense de Grave, il fut honoré du bâton de maréchal de France en 1703, et nommé chevalier des ordres du roi en 1705. Il mourut à Paris en 1715, à soixante-dix-neuf ans.

CHAMILLY (CLAUDE-CHARLES LORMIER D'ESTOGES DE), premier valet de chambre du roi Louis XVI, ne cessa de donner à ce prince des preuves d'attachement et de fidélité. Il était auprès de lui à la journée dite *des poignards* (28 février 1791) ; et le 10 août 1792 il brava les plus grands dangers pour pénétrer auprès de sa personne. Louis XVI, lors de sa translation au Temple, témoigna le désir de l'avoir près de lui avec Hue ; mais ni l'un ni l'autre n'y purent rester longtemps. Dès le 20, un arrêté de la commune de Paris les en fit sortir. Conduit à la Force, Chamilly fut mis en liberté le 2 septembre, au moment même où commençait le massacre des prisons, et la populace voulut le porter en triomphe. Le roi, dans son testament, recommanda ce loyal serviteur à la générosité de la nation. Arrêté de nouveau le 9 février 1794, il fut enfermé dans la prison du Luxembourg, et périt sur l'échafaud le 23 juin, à l'âge de soixante-deux ans.

CHAMILLY (LE CHEVALIER DE), fils du précédent, né à Paris en 1759, entra sous-lieutenant en 1774, dans Royal-Cavalier, et passa deux ans après dans les chevau-légers. Il obtint en 1778 la survivance de la place de premier valet de chambre du roi, et il en remplit les fonctions avec son père, dont il partagea les périls dans toutes les journées désastreuses de la révolution. Incarcéré pendant la terreur à la Bourbe, il y fut oublié jusque après le 9 thermidor. Il vécut depuis dans la plus profonde obscurité ; mais au retour de Louis XVIII il fut rétabli dans la place de premier valet de chambre, et nommé chevalier de Saint-Louis. Il est mort en 1827.

CHAMIR (ELÉAZAR), savant arménien, naquit vers 1720 à Djoulfâ, faubourg d'Ispahân, où Châh-Abbas avait transporté une colonie de cette nation industrieuse. Lors des troubles qui suivirent la mort de Thamas-Kouli-Khân, en 1748, Chamir se retira à Madras, y fit dans le commerce une fortune assez considérable, et la consacra presque entièrement à l'instruction et au soulagement de ses compatriotes, pour lesquels il établit dans la même ville une imprimerie, une école et un hôpital. Il mourut vers la fin du XVIII^e^ siècle. Il a publié en arménien : 1° *Avertissement* ou *Exhortation aux Arméniens*, Madras, 1772, in-8°. Il y engage ses compatriotes à secouer le joug des musulmans. On y trouve un précis de l'histoire d'Arménie, vers la fin du XI^e^ siècle ; cet abrégé est confus et peu exact, et il paraît que Chamir n'avait pas à sa portée les ouvrages des meilleurs écrivains de sa nation. A la fin du livre, on trouve un précis statistique et géographique de l'Arménie actuelle. 2° *Badmoution mnatsourtah haiouts iev vrats*, ou *Histoire de ce qui reste d'Arméniens et de Géorgiens*, Madras, 1775, petit in-4°. Ce livre contient deux ouvrages importants pour l'histoire orientale. L'un est une histoire de la famille Ourpeliane écrite vers l'an 1290, par Etienne Ourpelian, archevêque de Siounik : on y trouve les principaux faits de l'histoire d'Arménie depuis l'an 1048 jusqu'à cette époque, et il sert à éclaircir plusieurs points de l'histoire du Bas-Empire, et de celle des sultans Seldjoukides, des Monghols, etc. L'autre ouvrage est l'histoire de Narsès I^er^, Arsacide, surnommé *le Grand*, patriarche d'Arménie, qui vivait à la fin du IV^e^ siècle, suivie des principaux exploits de Mouschegh, qui était à la même époque généralissime des troupes arméniennes et géorgiennes. Mesrob, prêtre du pays de Siounik, écrivit ce morceau dans le X^e^ siècle ; la bibliothèque royale en possède deux copies manuscrites. 3° *Une grande carte de l'Arménie et des pays voisins*, en deux feuilles, publiées à Venise, en 1778, par les soins des religieux mekhitaristes de cette ville.

CHAMIRE, s. f. (*botan.*), genre de plantes crucifères du cap de Bonne-Espérance.

CHAMITE, s. f. (*botan.*), chame fossile.

CHAMITIS, s. m. (*botan.*), genre de plantes ombellifères.

CHAM-LAGU, s. m. (*botan.*), arbrisseau de la Chine, espèce du genre robinier.

CHAM-LON-LA, s. m. (*botan.*), plante tinctoriale de la Chine.

CHAMO (*géogr.*), nom d'un désert de l'Asie (*V.* GOBI).

CHAMOIS ANTILOPE, *rupicapra* L., mammifère de l'ordre des ruminants ; ses cornes sont d'abord droites, puis recourbées subitement en arrière à leur pointe. Derrière chaque oreille, sous la peau, est un sac qui ne s'ouvre en dehors que par un petit trou ; ce qui a fait dire aux anciens que les chèvres respirent par les oreilles. De tous les antilopes, celui-ci est le seul que possède notre Europe occidentale ; il vit réuni en troupes nombreuses, sur la partie moyenne des plus hautes montagnes, principalement dans les Alpes et les Pyrénées, où il est nommé isard.

Sa taille est celle d'une chèvre ; son pelage assez long et bien fourni se compose de poils soyeux et de poils laineux ; il est brun foncé en hiver, et brun fauve en été. La tête du chamois est toujours d'un jaune pâle avec une bande brune sur le museau et le tour des yeux ; une ligne blanche borde ses fesses. Cet animal court avec la plus grande agilité parmi les rochers escarpés. On le chasse pour sa chair et principalement pour sa peau, qui est employée avec ses poils comme fourrure, ou sans poils ; dans ce dernier cas on la destine pour faire des gants, des ceintures, des culottes et même des vestes et des bas ; mais il faut qu'elle passe d'abord par les mains des mégissiers et des chamoiseurs, qui lui font subir plusieurs préparations successives afin de l'assouplir, de lui donner du corps et même de la colorer. Le commerce de ses peaux était autrefois assez considérable ; mais il est bien diminué depuis quelques années, soit que les chamois soient devenus plus rares, soit que l'on puisse remplacer leur peau par les nombreux tissus que l'industrie a su imaginer.

CHAMOIS. Il se dit souvent de la peau de cet animal corroyée et passée en huile. — *Couleur chamois*, couleur d'un jaune très-clair.

CHAMOIS (*technol.*). *Passer au chamois*, mettre en presse, dans un sac de peau de chamois, des cendres métalliques d'où l'on veut extraire le mercure.

CHAMOISER, v. a. (*technol.*), préparer une peau en lui donnant la façon d'une peau de chamois.

CHAMOISERIE, s. f. lieu où l'on prépare les peaux de cha-

mois. Il se dit aussi de la marchandise que prépare le chamoiseur.

CHAMOISEUR, nom qu'on donne à celui qui prépare non-seulement les peaux de chamois, mais d'autres peaux, telles que celles de mouton, de veau, pour les rendre propres aux usages domestiques. Une série d'opérations assez délicates est nécessaire pour atteindre ce résultat; nous les indiquerons succinctement dans l'ordre où on les exécute. Après les avoir lavées et fait sécher sans délai, on les met en chaux, c'est-à-dire qu'on étend une bouillie claire de chaux éteinte sur la peau, du côté de la chair, et qu'on accouple, ou qu'on met paire par paire les peaux qu'on a fait sécher dans l'atelier; puis on procède au *pelage* en plaçant les peaux ainsi assemblées dans une eau courante pour enlever l'excédant de chaux, en les mettant sur un chevalet et en les pelant avec une pierre à aiguiser; on les immerge ensuite dans le *plain;* c'est un bain préparé à la chaux et renfermé dans une grande cuve. Quand il forme un beau lait de chaux et qu'il a refroidi pendant deux jours environ, on y met les cuirs après les avoir trempés deux ou trois jours dans un cuvier rempli d'une eau de chaux légère et déjà usée; après quoi on égoutte les peaux et on les met dans le plain où elles restent trois ou quatre jours; au bout de ce temps, on les retire, on les laisse égoutter au bord du plain, et on réitère ces deux opérations pendant trois semaines. Sorties du plain, on effleure les peaux, c'est-à-dire qu'on enlève l'épiderme, opération qui se fait toujours pour les peaux de chamois, de daims, de chèvres et de boucs. L'opération suivante consiste à les passer au *confit;* c'est un bain d'eau aigrie par un peu de son, où les peaux sont placées pour les mettre en fermentation et pour les disposer à mieux recevoir l'huile; on leur donne cette dernière en humectant légèrement la surface de la peau; l'ouvrier l'étend avec la paume de la main. On les plie de quatre en quatre, on fait des *pelottes*, et on les jette dans l'auge du moulin. Le *foulage* consiste à laisser les peaux sous le pilon, une, deux ou trois heures, selon que l'huile les pénètre plus ou moins facilement. Après le travail du moulin, on procède à l'*échauffé*, c'est-à-dire qu'on met les peaux dans une chambre où l'on entretient une température convenable pour que l'huile pénètre dans tous les pores des peaux tendues. Comme, en effleurant, on laisse toujours des racines du poil, il est nécessaire d'opérer le *remaillage*, c'est-à-dire de se servir d'un fer avec lequel on arrache tout ce qui pourrait empêcher les peaux d'être unies. Vient enfin le *dégraissage*, qui a pour but d'enlever l'huile surabondante. On trempe les peaux dans un bain particulier préparé à cet effet. Lorsque toutes ces opérations sont achevées, il ne reste plus qu'à passer le *palisson* sur les peaux pour remédier à la crispation et au racornissement qu'elles présentent, appelé *herse*. En général, les diverses opérations sont exécutées avec beaucoup d'habileté par les ouvriers français.

CHAMOISITE, s. f. (*minér.*), substance minérale peu connue.

CHAMOND (SAINT-) (*géogr.*), ville de France, département de la Loire. Antiquités romaines. Houille, soie, rubans, velours. 7,500 habitants.

CHAMONIX (*V.* CHAMOUNY).

CHAMONT (SAINT) ou CHAUMOND, également appelé ANNEMOND ou ENNEMOND, était fils de Sigonius, préfet de Lyon, et de Petronia. S'étant rendu à Paris, il s'acquit la bienveillance de Dagobert et de ses deux fils. Vers l'an 653, après la mort de Viventiolus, on l'élut évêque de Lyon; mais son épiscopat fut de courte durée. Sous la minorité de Clotaire III, petit-fils de Dagobert, il fut en butte à la haine d'Ebroïn, qui commençait à s'emparer de l'autorité royale et qui devint depuis maire du palais. Ce ministre ambitieux l'accusa d'avoir conspiré contre l'Etat; et, ayant appris qu'il se rendait à Paris pour se justifier, il le fit assassiner à Châlons-sur-Saône le 28 septembre 657. Plusieurs écrivains, entre autres le vénérable Bède, attribuent ce crime à la reine Batilde, qui avait alors pour aumônier Genès ou Genis, lequel fut le successeur immédiat du saint prélat; mais il y a lieu de croire qu'Ebroïn seul en fut coupable, et qu'il se servit, pour l'accomplir, du nom et de l'autorité de la reine. Chamont eut pour disciple un jeune Anglais nommé Wilfrid, qui fut ensuite évêque d'York, et qui se rendit illustre par sa piété. On regarde Chamont comme le second fondateur du monastère des religieuses de Saint-Pierre de Lyon. S'il faut en croire un testament qui lui est attribué, mais qui est évidemment une pièce suspecte, ce monastère aurait été fondé dans le III^e^ siècle par un seigneur nommé Albert, qui abjura le polythéisme peu de temps après la mort de saint Irénée, et qui consacra à Dieu ses deux filles, Radégonde et Aldégonde (Dutems, *Clergé de France*, IV, 105). On n'est pas d'accord sur le lieu de la sépulture de Chamont; l'évêque Leidrade, dans une lettre à Charlemagne, rapporte qu'il fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre; mais, selon des monuments postérieurs et la tradition, on le croit enterré dans l'église de Saint-Nizier, d'où une partie de ses reliques a pu être transportée dans celle de Saint-Pierre (*Rituel* de Montazet, p. 15). Le meurtrier de saint Chamont fut à son tour assassiné par un seigneur franc nommé Hermanfroy, un jour de dimanche de l'année 681, au moment où il allait à matines. Adon rapporte dans sa *Chronique*, qu'il y avait alors dans une petite île de la province de Lyon (sans doute l'île Barbe), un homme auquel Ebroïn avait fait crever les yeux. Cet infortuné faisait sa prière pendant que son persécuteur tombait sous les coups d'Hermanfroy. L'aveugle, ayant entendu le bruit d'une barque, demanda aux rameurs où ils allaient: « Nous conduisons Ebroïn, répondit une voix effrayante, dans la chaudière de Vulcain; c'est là qu'il doit subir la peine de son crime. » *Ebroïnus est quem ad vulcaniam olam deferimus; ibi enim facti sui pœnas luet* (*V.* Butler, traduction par Godescard, au 28 septembre; Colonia, *Hist. litt. de Lyon*, t. I^er^, p. 356, 369 et suivantes; Collombet, *Vies des saints du diocèse de Lyon*, p. 215).

CHAMOSH ou CHEMOSH, idole des Moabites signalée par l'Ecriture sainte. Saint Jérôme suppose que Chamosh ou Chemosh et Baal-Peor désignaient la même idole, et que le culte indécent dont il était l'objet annonce qu'il n'était pas différent du dieu Priape. D'autres rejettent cette opinion, et font dériver Chamosh de l'arabe *khâmash*, *moucheron* (comme dans le dialecte particulier de la tribu d'Hodail), supposant que c'était un talisman astrologique sous la forme d'une mouche, destiné à préserver de la piqûre de ces insectes. Mais Leclerc, qui considère cette idole comme celle du soleil, lui fait venir son nom de *câmosha*, expression qui, dans la même langue, signifie *être prompt et ardent*. ED. GIROD.

CHAMOUFLET (*V.* CAMOUFLET).

CHAMOUNIER, s. m. (*relation*), paysan des environs de Chamouny. Cette dénomination a été employée par Saussure.

CHAMOUNY (VALLÉE DE). Située au pied du mont Blanc, en Savoie, isolée et, pour ainsi dire, séparée du reste du monde, cette admirable vallée est maintenant le rendez-vous de tous les voyageurs amis de la belle nature. Longue de quatre à cinq lieues, sur une largeur de quinze à vingt minutes, elle est parcourue, dans toute sa longueur par l'Arve, petite rivière formée par des torrents descendus des glaciers. Elle est fermée au nord-est par le col de Balme, et au sud-ouest par les monts Lachet et Vaudagne. Le mont Brévent et les Aiguilles rouges la bordent au nord. Au sud s'élèvent les groupes gigantesques du mont Blanc, de la base duquel quatre immenses glaciers (ceux des Bossons, des Bois, d'Argentières et du Tour) descendent jusque dans la vallée. Le *Prieuré*, plus connu maintenant sous le nom de Chamouny, est un gros village, chef-lieu de la vallée. Cette vallée, qui n'est guère fréquentée que depuis le milieu du siècle dernier, est très-favorablement située à cause des aspects pittoresques dont elle est le centre, et surtout à cause de sa proximité des eaux minérales thermales de Saint-Gervais. Elle a été décrite dans un très-grand nombre d'ouvrages, et spécialement par MM. de Saussure, Bourrit, Pictet, Jules Deterines, etc.

CHAMOUSSET (CLAUDE-HUMBERT PIARRON DE), maître ordinaire de la chambre des comptes de Paris, né dans cette ville en 1717, mort le 27 avril 1773, consacra pendant sa vie entière tous les moyens que sa position sociale et sa fortune privée mettaient à sa disposition, pour améliorer le sort des ouvriers et soulager les infirmes, les malades et les pauvres. Né dans une classe distinguée, il manifesta dès son enfance les dispositions qui devaient en faire un jour l'un des philanthropes les plus actifs et les plus dévoués qui aient jamais existé. Aussitôt qu'il fut maître de sa fortune, il transforma sa maison en un hôpital où étaient accueillis et comblés de soins des malades de tout âge et de tout sexe appartenant à la classe indigente. Là, ces malades recevaient gratuitement les secours de la médecine, et à leur sortie il leur était alloué une somme qui les indemnisait du temps que leur maladie leur fait avait perdre. L'entassement dans les hôpitaux publics de malades couchés plusieurs ensemble dans le même lit, où ils s'effrayaient mutuellement par le spectacle de leurs plaies, de leur délire et de leurs agonies, révolta son âme charitable, et il résolut d'offrir un exemple qui amenât l'administration publique à mettre fin à de tels abus. Il loua, à la barrière de Sèvres, une maison commode, et il en fit un hôpital modèle, où chaque malade eut son lit séparé, et où les bons soins, accompagnés de la propreté, eurent pour résultat un grand nombre de guérisons. Il eut la satisfaction de voir

son enseignement produire des fruits, et l'administration introduire dans les hôpitaux publics le régime auquel il avait soumis sa maison de santé. Chamousset eut la première idée de ces associations de secours mutuels si nombreuses aujourd'hui parmi les classes ouvrières, associations où chaque souscripteur, moyennant une cotisation de peu d'importance, s'assure, en cas de maladie, les secours de la science, une indemnité en nature ou en argent, et des funérailles modestes mais décentes, en cas de décès. Nommé intendant général des hôpitaux militaires, Chamousset, malgré les devoirs que lui imposa cet emploi, ne discontinua point ses observations sur les différentes parties de l'économie publique, et il est peu d'établissements de bienfaisance formés depuis, qu'il n'ait indiqués ou dont il n'ait sollicité la fondation avec ardeur. Il proposa l'institution d'une maison de prêt offrant tous les avantages des lombards et des monts-de-piété, sans en avoir les inconvénients. C'est sur ses instances et d'après ses plans que fut créée la petite poste de Paris, et on lui doit la première idée des compagnies d'assurance contre l'incendie. Il publia en outre un grand nombre de mémoires remplis de vues utiles, sur les hôpitaux militaires, les enfants abandonnés, l'extinction de la mendicité, la police des ouvriers et domestiques, le commerce des grains, etc., etc.

CHAMP, s. m. étendue, pièce de terre labourable, qui ordinairement n'est pas fermée de murailles. *Champ fertile*, etc. Il se dit quelquefois, au figuré, dans un sens analogue, *Cultiver le champ de l'histoire*, etc. — *En plein champ*, au milieu des champs, de la campagne. — *Champ du repos* se dit quelquefois d'un cimetière. — CHAMPS, au pluriel, signifie toutes sortes de terres, tant les terres labourables que les prés, les bois, les bruyères, etc., pris tous ensemble. — *A travers champs*, hors des routes battues. On dit aussi, *à travers les champs*. Familièrement, *Courir les champs*, se promener, errer dans les champs. — Proverbialement, *Il est fou à courir les champs*, se dit d'un homme qui est très-fou. — Proverbialement et figurément, *Se sauver à travers champs*, se dit d'une personne qui essaye, par différents discours, d'échapper à une question pressante. — CHAMPS, au pluriel, se dit aussi de tous les lieux qui ne sont point dans les villes ou dans les faubourgs. — *Être aux champs et à la ville*, loger à l'extrémité d'un faubourg, ou habiter, dans la ville, une maison où il y a un grand jardin. — Figurément et familièrement, *Un rien le met aux champs*, *Il se met aux champs pour la moindre chose*, se dit de quelqu'un qui se fâche ou qui s'inquiète aisément. On dit, dans un sens analogue, *Être aux champs*. — Figurément et familièrement, *Avoir la clef des champs*, avoir la liberté d'aller où l'on veut. On dit de même, *Donner la clef des champs*, mettre en liberté; et *Prendre la clef des champs*, s'en aller, s'enfuir. — Proverbialement et figurément, *Avoir un œil aux champs et l'autre à la ville*, prendre garde à tout, être attentif à tout. — En termes militaires, *Battre aux champs*, battre le pas ordinaire, soit pour rendre les honneurs, soit pour se mettre en marche. — CHAMP DE BATAILLE (*V.* ci-dessous). Figurément et familièrement, *Il a bien pris, bien choisi son champ de bataille*, il a pris ses avantages pour réussir. — Figurément et familièrement, *Le champ de bataille lui est demeuré*, se dit d'un homme qui a remporté l'avantage sur un autre dans un débat. — CHAMP signifie aussi, figurément, carrière ou sujet, occasion. — *Laisser quelqu'un le champ libre*, ne point s'opposer à ses prétentions, ne point se mettre en concurrence avec lui. On dit aussi, *Avoir le champ libre*, avoir la liberté de faire une chose. On dit, dans un sens analogue, *Donner un champ libre à son imagination, à sa colère*, etc. — *Mettre de champ*, *Poser de champ des briques, des pierres, des solives*, les mettre, les poser sur la face la moins large. — En mécanique, *roue de champ*, celle qui est horizontale, et dont les dents sont perpendiculaires. — A-LE-CHAMP, locution adverbiale, sur l'heure même, sans délai. *Parler sur-le-champ*, sans préparation, d'abondance. — A TOUT BOUT DE CHAMP, locution adverbiale et familière, à chaque instant, à tout propos.

CHAMP (*arts du dessin*) se dit du fond d'un tableau où il n'y a point de figure, et en général d'un fond sur lequel on peint, grave, on représente quelque chose.

CHAMP, s. m. C'est l'espace qui reste autour d'un cadre, ou fond d'un ornement et d'un compartiment; c'est enfin la surface sur laquelle s'élève en saillie tout objet de sculpture, soit du même morceau que le fond, ou qu'il y soit appliqué après coup (*V.* BAS-RELIEF). *Champ* signifie encore, dans l'art de bâtir, la face la plus étroite d'une pièce de bois, de fer ou de métal, ou d'une pierre, relativement à sa position. Ainsi l'on dit qu'une pièce de bois est posée de *champ* lorsqu'elle porte sur sa face la plus étroite, qui signifie son épaisseur (*V.* POSER, POUTRE et SOLIVE).

CHAMP (*hist. anc.*). C'était un lieu ouvert dans la campagne, où les jeunes gens s'assemblaient pour faire leurs exercices et y célébrer certains spectacles, etc.; et où les citoyens tenaient aussi leurs comices, ou les assemblées dans lesquelles il s'agissait de délibérer de quelque affaire publique. On comptait à Rome un grand nombre de *champs* : il y avait le *Champ d'Agrippa*, le *Champ Brutien*, le *Caudetan*, le *Lanatarus*, etc.; mais par le nom de *champ* sans addition, on entendait toujours le *Champ de Mars*. — Le *Campus Agonius* était situé entre la vallée Martia et le cirque de Flaminius : ce n'était qu'un marché. — Le *Champ d'Agrippa* était dans la septième région de la ville, entre le Capitole et ce qu'on appelle aujourd'hui le collége romain. — Le *Champ Brutien* ou *Brytien* était dans la quatorzième région de la ville, au Janicule, près du faubourg Brutianus, à peu de distance des murs de la ville. Il avait été ainsi nommé des Brutiens, ou, comme d'autres le prétendent, d'un Brutus qui l'avait fait orner. — Le *Caudetanus* se trouvait aussi dans la quatorzième région, et avait été ainsi nommé d'un petit bouquet de bois, entre lequel on imagina quelque ressemblance avec la forme de la queue d'un cheval. — Le *Cœlimontanus* était dans la seconde région; on en ignore la place, à moins que ce *champ* n'ait été le même que le *Campus Martialis*. — L'*Esquilinus* était dans la cinquième région, au haut du mont Esquilin, où l'on était dans l'usage d'enterrer la populace et les pauvres. Le *Champ Esquilin* fut hors de la ville jusqu'au temps de Servius Tullius, sous lequel il fut réuni : on y éleva dans la suite des édifices, et Mécène finit par en faire ses jardins : c'était là que les magiciens allaient faire leurs incantations nocturnes. — Le *Figulinus* était dans la treizième région, entre le Tibre et le mont Aventin : il a pris son nom des potiers qui habitaient ce quartier. — Le *Campus Floræ* ou *Champ de Flore* était dans la neuvième région. Ce fut là qu'on bâtit le théâtre de Pompée : on y publiait les lois, les édits et les règlements du sénat; on y célébrait les jeux appelés *Floralia*, en l'honneur d'une des affranchies de Pompée, d'où il fut appelé *Campus Floræ;* ou d'une courtisane de l'ancienne Rome qui avait amassé assez d'argent pour fonder des jeux en sa mémoire. Ces jeux furent institués; mais, dans la suite des temps, la gravité romaine, offensée de ces fêtes, tâcha d'en abolir la honte, en les perpétuant, non à l'honneur de la courtisane, mais de la déesse des fleurs; cependant les jeux continuèrent toujours à se ressentir de leur première institution, par la liberté des actions et des paroles qui y régnaient. — Le *Campus Horatiorum;* on n'en connaît pas la place : c'était peut-être l'endroit du combat des Horaces et des Curiaces. — Le *Campus Jovis;* c'est, selon quelques-uns, le même que le *Campus Martius major*, où Jupiter vengeur avait en effet son temple; d'autres au contraire veulent que ce fût le *Campus Martius minor*, où il y avait une statue colossale de Jupiter. — Le *Lanatarius* était dans la douzième région; il fut ainsi nommé, à ce qu'on dit, des marchands de laine qui y étaient établis ou qui s'y assemblaient. — Le *Campus Martialis* était dans la deuxième région, sur le mont *Cœlius*. Il fut nommé *Martialis*, de Mars, dont on y célébra les *Equiria* lorsque le *Champ de Mars* fut inondé par le Tibre; c'est actuellement la place de devant l'église de Saint-Jean de Latran. — Le *Campus Martius, Champ de Mars*, qui se nommait par excellence *Campus* ou *Campus Martius major*, pour le distinguer du *Campus Martius minor*, était dans la neuvième région; il fut consacré à Mars par Romulus même, suivant quelques-uns; et, suivant d'autres, par le peuple, après l'expulsion de Tarquin le Superbe, qui se l'était approprié et qui le faisait cultiver. Quoi qu'il en soit, ce n'était, dans les commencements, qu'une prairie où la jeunesse romaine allait s'exercer, et où l'on faisait paraître les chevaux; les Romains en firent dans la suite un des principaux lieux de leurs assemblées, et un des endroits de Rome les plus remarquables par les décorations. Il s'étendait depuis la porte *Flaminia* jusqu'au Tibre, et comprenait ce qu'on appelle aujourd'hui la place *Borghèse*, du Panthéon, les places di Carlo Farnese, di Ponti, di Narone, Nicosea, etc., avec la longue rue de Scrosa, et l'entrée du pont Saint-Ange. Il était hors de la ville; Jules César eut le dessein de l'y renfermer; mais Aurélien passe pour l'avoir exécuté en conduisant les murs de la ville depuis la porte Colline jusqu'au Tibre. Ce *Champ* était très-beau par sa situation; c'était le lieu des exercices militaires. On y luttait : lorsque les jeunes gens étaient couverts de sueur et de poussière, ils se jetaient dans le Tibre, qui l'arrosait. C'était là que se tenaient les comices ou assemblées générales du peuple. Plusieurs grands hommes y avaient leur sépulture. Les statues

y étaient si nombreuses, que, pour en peindre l'effet, les auteurs ont dit qu'on les eût prises de loin pour une armée. L'empereur Auguste y avait son tombeau; il était encore remarquable par un obélisque surmonté d'une boule dorée qui servait de gnomon à un cadran solaire. Cet obélisque, après être resté pendant plusieurs siècles enseveli sous les ruines de l'ancienne Rome et sous les maisons de la Rome nouvelle, fut relevé par les soins du pape Benoît XIV. Ce pontife acheta toutes les maisons qui le couvraient, et le rétablit dans son ancienne splendeur. Le *Campus Martius* comprenait différents portiques : la *villa publica*, le Panthéon, les thermes Néroniens, les thermes d'Agrippine, le théâtre de Pompée, le cirque Flaminien, la colonne d'Antonin, la basilique d'Antonin, le *Deribitorium*, différents temples et une infinité de choses remarquables. C'est aujourd'hui un des quartiers de Rome les plus habités. — Le *Campus Martius minor* était une partie du *Campus Martius major*, et la même chose que le *Campus Tiberinus*, qui avait été donné au peuple par Caïa Teratia; il s'étendait depuis le pont Janicule, ou, suivant le nom moderne, depuis le pont de Sixte jusqu'au pont Saint-Ange. Cet endroit est aussi couvert de maisons. — Le *Campus Octavius;* on n'en sait pas la position. On conjecture que ce *champ* fut ainsi nommé par Auguste, en mémoire de sa sœur Octavie.— Le *Campus Pecuarius* était dans la neuvième région. Il était ainsi appelé du commerce de bestiaux qui s'y faisait. — Le *Campus Ridiculi* était devant la porte Capène; ce fut dans cet endroit qu'Annibal campa lorsqu'il se fut approché de Rome avec son armée. — Le *Campus Sceleratus* était dans la sixième région, à peu de distance de la porte Colline. Il y avait là un souterrain dans lequel on descendait les vestales convaincues d'avoir péché contre leurs vœux; elles y étaient comme enterrées toutes vives : ce souterrain n'était qu'à cet usage.— Le *Campus Tergeminorum* était placé, selon quelques-uns, dans la onzième région, et, suivant d'autres, dans la treizième; il était ainsi appelé de la porte *Tergemina*, au-devant de laquelle il était, à l'endroit où les Horaces et les Curiaces avaient combattu. Mais on ne sait précisément en quel endroit était la porte *Tergemina;* on conjecture que c'était entre le Tibre et le mont Aventin, à l'extrémité de la ville, où est actuellement la porte d'Ostie. — Le *Campus Vaticanus* était dans la quatorzième région, entre le mont Vatican et le Tibre, où est aujourd'hui la *Città Leonina*. — Le *Campus Viminalis* était dans la quinzième région, près des remparts de Tarquin; c'est ce qu'on appelle aujourd'hui *villa Peretta*.— Tant de places ne doivent pas peu contribuer à nous donner une haute idée de l'étendue et de la magnificence de l'ancienne Rome, surtout si nous en faisons la comparaison avec les villes les plus grandes qui soient en Europe.

CHAMP DE MARS. Ce nom a été donné, dans quelques villes modernes, à un terrain destiné aux manœuvres militaires et aux solennités publiques.

CHAMP D'UNE LUNETTE (*optique*). C'est l'étendue des objets qu'on y peut voir à la fois, ou l'espace que cette lunette embrasse, c'est-à-dire ce que l'on peut voir en regardant dans la lunette. Le *champ* est déterminé par la largeur de l'oculaire, ou du diaphragme, que l'on met au foyer de l'objectif. C'est une perfection dans une lunette d'embrasser beaucoup de champ, mais c'est souvent aux dépens de la netteté des objets; car les rayons qui tombent sur les bords du verre objectif, et d'où dépend le champ de la lunette, sont rompus plus inégalement que les autres, ce qui produit des couleurs et de la confusion. On remédie à cet inconvénient par un diaphragme placé au dedans de la lunette, qui, en interceptant ces rayons, diminue le *champ*, mais rend la vision plus distincte.

CHAMP (*blason*) se dit du fond de l'écu, qui est chargé des diverses pièces dont se composent les armoiries.

CHAMP DE BATAILLE. Ce terme porte sa définition en lui-même : le champ de bataille est le champ, l'emplacement où se se livre une bataille. Dans toutes les guerres, c'est toujours sur un champ de bataille qu'il faut que les deux armées opposées finissent par se rencontrer; c'est vers leur destruction, leur désorganisation réciproque que chacune doit toujours tendre en dernier résultat. Une place forte n'a jamais pu avoir l'importance d'un champ de bataille; les triples lignes de défense d'un Etat seraient-elles franchies, ses principaux remparts tombés, si l'armée défensive était encore debout, rien ne serait gagné pour l'ennemi; et c'est à quoi l'on a songé de nos jours quand on a proposé de préparer d'avance, par un camp retranché, un immense champ de bataille devant Paris, en cas de revers, où prudemment toutes nos forces n'auraient pas été compromises. Sous Louis XIV, au temps de Vauban, au temps de la plus grande gloire des places fortes, c'est sur les champs de bataille et non dans les enceintes bastionnées que le sort de la monarchie fut menacé ou relevé. Au reste, on l'a dit depuis longtemps, le destin des empires se décide sur le champ de bataille, excepté toutefois quand ces empires se réduisent, comme l'empire grec au XIV^e^ siècle, à une seule ville fortifiée (Constantinople). La destruction ou la désorganisation de l'armée ennemie ne sont naturellement que des moyens : la fin réelle, c'est de l'affaiblir assez pour la forcer d'abandonner à l'armée opposée la ligne de défense qu'elle occupe, ou d'en finir avec elle par une action décisive, pour atteindre le principal but des opérations. Bonaparte, dans la première guerre d'Italie, eut à conquérir chaque passage de fleuve par une bataille, et le lieu de la bataille était naturellement presque toujours marqué aux points d'obstacles les plus saillants; il n'atteignait chaque fois que des buts secondaires, mais qui le rapprochaient pas à pas du but principal. En 1800, Moreau eut également à livrer une suite de batailles pour franchir les différentes lignes des fleuves, avant d'arriver sur le champ de bataille de Hohenlinden, d'où la victoire, si la paix n'était arrivée, l'aurait conduit à Vienne. On pense bien que l'antiquité et le moyen âge ne pouvaient avoir nos idées raisonnées sur les champs de bataille et sur leur choix. Avant que l'usage des armes à feu se fût multiplié dans les armées, les champs de bataille étaient toujours peu étendus, parce qu'on s'abordait de près et qu'on n'avait point à masquer les troupes contre des projectiles meurtriers qui souvent portent le ravage dans leurs rangs d'une distance de près d'un quart de lieue. Les Perses qui étaient riches en cavalerie, les Macédoniens lorsqu'ils eurent créé le phalange, par des motifs différents, choisissaient toujours de préférence des plaines pour y recevoir leurs ennemis. La légion romaine, plus mobile que la phalange, vainquit cette dernière en la forçant, à Cynocéphales, de combattre sur un terrain qui ne lui était pas favorable. Toutefois les grands généraux de l'antiquité, Annibal, Alexandre, ne se rendirent point esclaves du terrain; ils soumirent au contraire le terrain à leurs combinaisons. L'étude de leurs guerres le démontre sans réplique. Les barbares du moyen âge ne connaissaient guère que les plaines pour champs de bataille; seulement ils s'y ménageaient souvent des obstacles artificiels en formant des retranchements de chariots. La cavalerie, avec ses lourdes armures, incapable de manœuvrer et n'ayant de puissance que dans son choc direct, ne pouvait agir que sur des terrains unis. Les piétons n'étaient alors comptés pour rien, on ne cherchait pas à les établir dans des positions défensives. Quand la victoire était gagnée, ils emportaient la vie sauve; dans la défaite, ils étaient abandonnés à la tuerie du vainqueur. Après l'introduction des armes à feu, les obstacles du terrain sur un champ de bataille, naturels ou artificiels, villages, bois, hauteurs, retranchements, etc., acquirent une importance nouvelle. C'est autour de ces obstacles, comme au village de Marengo, à celui de Fleurus (en 1815), à la grande redoute de la Moskowa, que souvent se passent les scènes les plus sanglantes d'une bataille; mais ils ne sont pas pour cela toujours le nœud de la lutte. C'est loin du village de Marengo que se décida l'action; à Fleurus, en 1690, un simple pli du terrain donna la victoire au maréchal de Luxembourg. S'étant aperçu, au moment du combat, qu'une légère inflexion du sol dérobait sa gauche à la droite de l'ennemi, il porta à l'instant cette aile gauche sur le flanc de son rival; cette manœuvre eut un plein succès. Nous avons dit plus haut que, le danger des projectiles forçant aujourd'hui de masquer ou de tenir à distance les troupes non encore engagées, les champs de bataille devaient être moins resserrés qu'avant l'introduction des armes à feu. Cependant, aussi longtemps que les armées restèrent dans des proportions raisonnables, la reconnaissance d'un champ de bataille put se faire à la vue simple. Mais quand Napoléon eut donné, pour ainsi dire, le ton des grandes armées, et qu'à Wagram, par exemple, 400,000 hommes avec 1,500 pièces de canon, eurent à se déployer pour leur destruction mutuelle, les champs de bataille n'eurent plus de limites. A Waterloo, Grouchy était tellement éloigné du lieu de la lutte que les directions du général en chef lui manquèrent. On sait quel désastre s'ensuivit. Il n'y avait, après tout, pourtant que l'œil d'aigle de Napoléon qui pût embrasser l'ensemble de nos grandes batailles; lui seul pouvait manier, avec la même facilité que quelques bataillons, quatre et cinq corps d'armée sur le même terrain. Mais quand verra-t-on reparaître un génie aussi vaste! Il est sans doute de la sagesse des gouvernements de ne plus confier aux mains de leurs généraux des armées d'au delà de 100,000 hommes. Les règles pour le choix d'un champ de bataille sont faciles à établir; elles peuvent se déduire de l'histoire et du raisonnement. Ainsi il ne faut prendre aucune position

qui permette à l'ennemi de sous-acculer; être toujours maître de ses communications; n'être jamais gêné assez par les obstacles du terrain pour ne plus pouvoir manœuvrer, etc. Un des plus beaux champs de bataille est celui d'Austerlitz. L'armée française était derrière un ruisseau, des défilés ou passages duquel elle était maîtresse; elle était sur un terrain où elle pouvait se mouvoir facilement et se préparer à recevoir ou à attaquer l'ennemi; enfin Brunn, place d'armes et d'approvisionnements, se trouvait à sa portée. Pendant que l'ennemi tentait de tourner la droite de cette position, Napoléon franchit le ruisseau, creva le centre de l'armée ennemie, la morcela complétement, et en jeta une partie dans les lacs. La reconnaissance d'un champ de bataille, comme la topographie en général, est devenue une partie essentielle de l'art de la guerre; l'étude du terrain était pour Napoléon la base de ses grandes opérations comme de ses plans de bataille. Jamais les cartes ni les plans n'étaient assez étendus, assez détaillés pour lui. La veille d'une action ou la nuit qui la précédait, on le voyait dans sa tente, absorbé dans l'étude du champ de bataille; c'est sur elle qu'il fondait ses combinaisons, c'est par elle qu'il devinait souvent à l'avance quels devaient être les mouvements de l'ennemi. Par ses ordres un grand nombre de champs de bataille ont été levés. Nous possédons le plan de presque tous ceux de nos guerres où il commanda. Le dépôt de la guerre en offre une riche collection. Plusieurs de nos écrivains militaires ont publié des atlas importants : rien de plus beau que les plans qui accompagnent les ouvrages de Saint-Cyr et de Suchet. L'Allemagne publie aujourd'hui un atlas complet des plans de bataille depuis l'antiquité jusqu'à nos jours : ce travail est aussi beau qu'utile; il est du savant major Kaussler.

CHAMPS-ÉLYSÉES DES ANCIENS (*V.* ELYSÉE).

CHAMPS-ÉLYSÉES DE PARIS. Ce nom, emprunté sans doute par allusion à celui que la religion des Grecs et des Romains donnait au séjour heureux des ombres vertueuses (*V.* TARTARE), a été appliqué à l'immense espace qui existe à l'ouest de Paris, entre le jardin des Tuileries et la barrière de l'*Etoile*. Ce ne fut qu'en 1616 que fut plantée, par ordre de la reine Marie de Médicis, la première avenue, jusqu'alors couverte comme le reste de cet emplacement par des maisons éparses et des jardins particuliers; elle s'étendait de la place Louis XV (aujourd'hui de la *Concorde*) jusqu'au quai de Billy et à l'allée des Veuves, sur la partie la plus rapprochée de la rivière, dans une longueur de six cents toises. On lui donna à cette époque le nom de *Cours-la-Reine*, qu'elle a conservé depuis, quoiqu'elle ait été entièrement replantée en 1723. Chacune de ses extrémités était autrefois fermée par des barrières, dont l'une portait le nom de barrière de la *Conférence*. C'était alors le rendez-vous des nombreux promeneurs de la capitale, qui venaient chercher l'ombre et le frais loin de la poussière et des boues de la ville; ce n'est plus aujourd'hui qu'un chemin fréquenté par les piétons qui se rendent à Chaillot ou à la barrière de *Passy*. Les Champs-Élysées proprement dits ne furent guère achevés que vers l'année 1770. Déjà plusieurs plantations avaient eu lieu sous le règne de Louis XIV et sous celui de Louis XV, lorsqu'en 1760 fut entièrement replantée la grande avenue qui commence à la place Louis XV jusqu'au *rond-point de l'Etoile*, dans une longueur de quatre cents toises; on l'appela le *Grand-Cours*, pour la distinguer de l'avenue dite *Cours-la-Reine*. Mais en 1762 le directeur des bâtiments, le marquis de Marigny, frère de madame de Pompadour, voulant obtenir un point de vue plus reculé, fit disparaître une butte située au rond-point, et d'où l'on pouvait apercevoir une partie de la ville et de la campagne. Puis il prolongea la promenade jusqu'au delà de la barrière de l'Etoile, qui n'existait pas encore, et la fit replanter en quinconces dans une nouvelle étendue de quatre cents toises. C'est en 1787 que la nouvelle barrière fut construite et posa des limites définitives à l'emplacement compris aujourd'hui sous le nom de Champs-Élysées. Dix ans plus tard on plaça à l'autre extrémité voisine des Tuileries et à l'entrée du Grand-Cours deux groupes en marbre, représentant l'un et l'autre un cheval dompté par un écuyer, travail admirable de G. Coustou, qui fit longtemps l'ornement de Marly; ces groupes forment aussi une espèce de barrière non fermée. Au rond-point de l'ancienne Etoile commence l'avenue appelée communément *Allée des Veuves*, qui joint à Chaillot l'extrémité du Cours-la-Reine, et qui a trois cent vingt toises de longueur. Le nom de cette allée indique suffisamment qu'à son origine les femmes en grand deuil, qui n'osaient se montrer dans les autres promenades publiques, avaient choisi celle-ci pour y venir respirer l'air. Depuis le siècle dernier, les Champs-Élysées ont conservé à peu près la même physionomie; nous en excepterons pourtant la partie située du côté de la Seine, en face de l'esplanade des Invalides, d'où l'architecte Lahure fit, en 1819, arracher plusieurs arbres, sous le prétexte d'obtenir des perspectives, et où, quelques années plus tard, divers entrepreneurs essayèrent de bâtir un nouveau quartier baptisé sous le nom de François I^er^, à cause d'une maison qu'on y remarque et qui a été construite avec les débris d'un ancien château de ce monarque. Il n'y a pas apparence que d'ici à longtemps ce quartier soit habité et peuplé convenablement. L'histoire des Champs-Élysées, depuis une cinquantaine d'années se rattache intimement à celle de toutes les fêtes et de toutes les réjouissances publiques offertes aux habitants de la capitale. C'est peut-être la promenade la plus amusante qu'on puisse imaginer : on y rencontre en tout temps des cafés, des restaurants, des salles de danse, des escamoteurs, des baladins et des boutiques en plein vent, épars çà et là, tout le long du Grand-Cours. Deux vastes carrés situés de chaque côté de l'avenue, entre la place Louis XV et le rond-point de l'Etoile, servent de rendez-vous aux amateurs de jeux de bague, de balançoires, d'escarpolettes, de marionnettes et de représentations de toute nature, et surtout aux plus forts joueurs de ballon, de boule, de quilles et de longue paume. Sur cette même avenue se pressent les riches citadins qui viennent étaler sur de beaux chevaux ou dans d'élégants équipages les modes et les fantaisies les plus nouvelles; mais c'est surtout à l'époque de la promenade de Longchamps (*V.* ce mot) que la file des promeneurs et des voitures prend un immense développement. C'est aussi dans cette première partie des Champs-Élysées, et principalement dans les deux carrés adjacents, qu'ont lieu les ascensions aérostatiques, les représentations acrobatiques et autres, que chaque solennité ramène, avec grand renfort de mâts de cocagne, d'orchestres et de danses, de feux d'artifice et d'illuminations. Là aussi se sont faites d'importantes revues militaires : tout Paris conserve la mémoire d'un banquet patriotique qui y a été offert à la garde impériale. On conçoit que cet endroit étant devenu à la mode, et étant, surtout les jours de fête, le rendez-vous de tous les désœuvrés de la capitale, plusieurs spéculateurs aient tenté de lever un impôt sur la curiosité et les goûts de la multitude. C'est ce qui donna naissance à tant de jardins publics et de lieux de réunion qui ne firent que passer et disparaître. Tels furent le Colysée, les jardins de l'Élysée-Bourbon, d'Idalie, de Marbœuf et les Montagnes-Beaujon. Il y a quelques années, un entrepreneur conçut l'idée d'élever, à l'entrée du Grand-Cours, un pavillon destiné à des concerts en plein vent et entouré d'une enceinte circulaire, dont on peut se procurer l'entrée pour une très-faible rétribution. Tel est aujourd'hui l'aspect des Champs-Élysées, qui subiront sans doute encore bien des révolutions avant que tous les agréments qu'on y rencontre cessent d'être compensés par la poussière qui s'y amasse le jour, et par les vols et les mauvaises rencontres qui s'y font la nuit.

CHAMP DE MARS et **CHAMP DE MAI** *chez les Francs*. Nous aurions pu, dans les premiers volumes de ce dictionnaire, donner un article sur les *assemblées nationales* chez les peuples d'origine germanique, et montrer les vicissitudes qu'elles ont éprouvées dans les divers pays et aux diverses époques, depuis l'établissement des barbares sur les débris de l'empire romain au v^e^ siècle de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours; mais un tel article eût été trop long et trop compliqué; il a donc fallu prendre le parti de renvoyer aux noms mêmes de ces différentes assemblées, *champ de mars* et *champ de mai* chez les Français, *concile* chez les Visigoths, *witena-gemot* chez les Anglo-Saxons; plus tard, *états généraux*, *diète*, *chambre*, etc. Ici, sous le nom de *champ de mars* et de *champ de mai*, nous traiterons des assemblées nationales chez les Francs sous les deux premières races. — En Germanie, quand la nation n'était qu'une tribu ou une bande, quand les guerriers toujours réunis et à peu près égaux ne pouvaient rien entreprendre qu'après en avoir délibéré de concert, les assemblées de la nation étaient réellement *générales*. Tout homme libre y assistait alors, et toutes choses y étaient débattues. Là résidait le gouvernement tout entier. Mais, quand la conquête et l'établissement territorial eurent dispersé les hommes et introduit parmi eux de grandes inégalités, les assemblées nationales devinrent inutiles, parce que la plupart des hommes libres ne conservaient guère que des intérêts locaux et impassibles, parce que les hommes disséminés sur un terrain immense trouvaient mille obstacles à se réunir, et probablement aussi ne sentaient pas la nécessité de cette réunion. — Ce n'est ni aux rois ni aux leudes, ni aux évêques, qu'il faut s'en prendre de la ruine ou de l'impuissance des assemblées nationales chez les Francs; cette garantie des libertés germaniques disparut parce qu'elle n'avait pu s'adapter à la nouvelle situation des peuples. — Rien n'est plus commun

que de rencontrer dans Grégoire de Tours, Frédégaire, Aimoin et tant d'autres, ou même dans les lois, à l'occasion de certaines assemblées, ces expressions générales : les Francs, tous les Francs, le peuple, tout le peuple, tous les hommes libres, comme s'ils s'étaient tous réunis pour débattre et régler de concert les affaires de l'État. Ce n'est là qu'une tradition, un souvenir des anciennes coutumes germaniques. — Ce n'est pas que ce nouvel état ait entraîné la suppression immédiate et absolue des assemblées nationales ; on en retrouve partout la trace sous les noms de *champ de mars* ou *de mai*, de *conventus generalis*, de *placitum generale*, de *synodus*. Mais la composition et le pouvoir réel de ces assemblées cessèrent bientôt de correspondre à ce qu'elles avaient été jadis. — Sous les premiers Mérovingiens, elles paraissent comme des réunions de guerriers qui viennent passer une sorte de revue militaire, entreprendre quelque expédition ou se partager le butin. Peut-être dans ces assemblées les Francs traitaient-ils occasionnellement de toutes les affaires qui pouvaient les intéresser. — Depuis la fin du VI^e^ siècle, on aperçoit deux sortes d'assemblées. L'une, le champ de mars, conserve une apparence nationale ; c'est là que les Francs apportèrent à leurs rois les dons annuels qui faisaient une partie de leurs revenus. Il ne paraît pas qu'on s'y soit jamais sérieusement occupé des affaires du gouvernement. — D'autres assemblées actives paraissent çà et là dans l'histoire : ce sont des réunions d'évêques, de leudes, d'hommes puissants ; mais elles ne portent aucun caractère national. — Quand on approche des rois carlovingiens, l'intervention de la nation dans le gouvernement du pays paraît plus directe et plus efficace du moins en Austrasie. Lorsque Pepin le Bref monta sur le trône, la nation avait été renouvelée comme la dynastie : elle fut plus active dans ses affaires, comme le nouveau roi dans son gouvernement. Sans doute on ne vit pas se réunir dans ces assemblées tous les hommes libres ; mais les grands et les gouverneurs des provinces se rassemblaient autour du roi, et du moins leur participation aux affaires était réelle, et n'avait pas des intérêts personnels pour unique objet. Pepin avait transporté au mois de mai la convocation périodique des champs de mars, et elle avait lieu avec assez de régularité. Des mesures politiques furent la suite des *placites généraux* tenus sous ce règne. — Charlemagne succéda à Pepin, et sous lui les placites généraux prennent une régularité, une importance jusqu'alors inconnues. Ils se réunirent chaque année deux fois, d'abord au printemps, et là on réglait les affaires générales de tout le royaume ; dans l'autre assemblée, beaucoup moins nombreuse, on recevait les dons généreux du royaume, et on commençait à s'occuper des affaires de l'année suivante. Les membres qui composaient le placite du printemps étaient divisés en deux sections, suivant l'importance de leur rang et de leur position ; ces assemblées n'avaient rien qui annonçât une origine vraiment nationale et indépendante. Charlemagne en était le centre véritable ; elles n'agirent que d'après ses inspirations. Elles n'étaient guère formées que des officiers royaux, des magistrats des provinces ; on ne saurait y découvrir aucune élection populaire. — Plus de trente assemblées générales s'étaient réunies sous le règne de Charlemagne ; Louis le Débonnaire ne cessa point de les convoquer. On en compte vingt-cinq sous son règne. Mais l'unité du gouvernement avait disparu avec Charlemagne ; les assemblées générales, loin de la rétablir, ne servirent qu'à en hâter la dissolution. On y vit éclater et s'envenimer les discordes du clergé et des grands, soit avec l'empereur, soit entre eux. Ce fut bien pis sous Charles le Chauve ; on trouve encore dans les chroniques de son temps la trace de vingt-cinq placites généraux, mais leur nom n'est plus qu'un mensonge ; il n'y avait plus d'intérêts généraux, plus d'affaires publiques, plus de gouvernement national. Après Charles le Chauve la dissolution est consommée, et depuis la fin du IX^e^ siècle, quoique leur nom se puisse rencontrer encore, les assemblées nationales ont cessé d'exister. Il faut se méfier des théories et des hypothèses que les savants du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, Boulainvilliers, Dubos, Montesquieu, Mably et leurs copistes, ont émises sur la composition et le rôle des champs de mars et des placites généraux. L'esprit de parti et la manie de trouver en tout dans le passé quelque chose d'analogue au présent ont égaré ces auteurs. Ils ont trop souvent mis les rêves de leur imagination à la place de la réalité. Pour de plus longs détails, nous renvoyons aux *Essais sur l'histoire de France*, par M. Guizot (p. 315, 351).

AUG. SAVAGNER.

CHAMP CLOS. Ce mot porte avec lui sa définition, mérite assez rare dans notre langue pour être remarqué. Il indiquait, comme on le sait, un espace régulier disposé exprès, entouré de barrières et dominé sur un de ses côtés par des *hourds* ou échafauds où se plaçaient les hauts personnages et les juges du camp. Les combats en champ clos avaient le plus souvent pour cause une insulte grave touchant à l'honneur de l'une des parties ou de sa famille. Il était rare qu'un des assaillants ne fût pas frappé à mort ou du moins grièvement blessé. Enfin ces combats, souvent aussi désignés sous le nom de *duels*, n'avaient guère lieu qu'entre deux individus. Toutes ces circonstances les distinguent suffisamment des tournois avec lesquels des personnes peu instruites les ont quelquefois confondus. Plusieurs de ces combats sont célèbres dans notre histoire. Tout le monde a entendu parler de ceux de Bayard et de Sotomayor, de Jarnac et de la Châtaigneraye, et même de celui de Macaire et du chien d'Aubry de Montdidier. Le second avait commencé le règne assez court de Henri II, destiné à finir par une catastrophe presque semblable et non moins funeste. Ce fut le dernier combat en champ clos autorisé par la présence du souverain. La fureur des duels au surplus ne fut jamais plus active ni plus meurtrière que sous les fils de ce même Henri II ; ceux de la place Royale et du Pré-aux-Clercs (auxquels les seconds prenaient toujours part) avaient lieu sans appareil et à peu près sans spectateurs. Il est à propos de remarquer que ce genre de combat, longtemps proscrit par les ordonnances de nos rois, avait fini au XIV^e^ siècle par être autorisé, sage politique dont nos sociétés modernes offrent plus d'une application, que quand on ne peut entièrement détruire un abus, il faut que la loi en règle et en limite l'usage. La célèbre ordonnance de Philippe-le-Bel, dite *des gages de bataille*, dont nous devons la publication au zèle éclairé de M. Crapelet, contient les détails les plus curieux sur tout ce qui se pratiquait en pareille circonstance. Nous en donnerons un extrait à l'article COMBAT JUDICIAIRE.

CHAMP DU MENSONGE. Après son expédition contre Pepin, roi d'Aquitaine, l'empereur Louis s'était hâté de regagner son palais d'Aix-la-Chapelle. Il croyait avoir mis fin à la guerre, et il espérait, après la lutte honteuse qu'il avait soutenue contre son fils, trouver quelques instants de repos ; mais bientôt il apprit qu'une grande ligue s'était formée, que Lothaire, Pepin et Louis, le roi de Bavière, se disposaient à venir lui demander, à main armée, le maintien des anciens partages. Déjà les trois rois avaient rassemblé leurs guerriers. L'alarme fut grande au palais d'Aix-la-Chapelle. L'empereur Louis convoqua ses fidèles et tous ceux qui s'étaient dévoués aux intérêts de sa femme Judith et de Charles, le plus jeune de ses fils. Beaucoup répondirent à cet appel ; c'étaient sans doute des hommes du Nord qui prirent les armes en haine des populations du Midi, qu'entraînaient à leur suite les fils de l'empereur. C'étaient aussi quelques évêques et quelques abbés qui n'avaient point cessé d'avoir part aux faveurs impériales, des comtes nouvellement créés et les officiers enrichis par les bénéfices que Louis accordait avec tant de prodigalité. Quand l'empereur eut autour de lui une suite nombreuse, il se mit en marche et il arriva à Worms aux approches du printemps. Il s'arrêta quelque temps dans cette ville, et il y célébra les fêtes de Pâques et de la Pentecôte. Lothaire, Pepin et Louis envoyèrent à leur père plusieurs messages ; mais l'empereur rejeta toutes leurs propositions. Cependant il ne savait à quoi se résoudre, et il hésitait encore lorsqu'il apprit que ses fils s'avançaient avec leur armée ; alors il résolut de marcher à leur rencontre. Près de Colmar, entre cette ville, Kuntzheim et Sigoltsheim, s'étend une vaste plaine qu'on appelait Rothfeld ou le *Champ rouge*. C'est dans cette plaine que les armées se trouvèrent en présence. Des deux côtés on éleva des tentes ; et les guerriers, qui avaient des vivres en abondance dans ces riches campagnes du Rhin, purent attendre le résultat des négociations qui venaient de commencer. Mais déjà la partie n'était plus égale ; les hommes les plus illustres de l'empire arrivaient au camp de Lothaire, le chef de la ligue, et au milieu d'eux on voyait l'évêque de Rome ; dont la suprématie sur toutes les Eglises d'Occident, sanctionnée par le roi Pepin et par Charlemagne, était alors fermement établie. Il y eut un moment où le bruit courut dans l'armée de Louis que le pape Grégoire allait l'excommunier lui et les siens. Un grand tumulte s'éleva, et les évêques qui accompagnaient l'empereur s'écrièrent : « Nous ne reconnaissons point l'autorité de Grégoire, et si le pape de Rome nous excommunie, nous l'excommunierons à notre tour. » Bientôt la colère fit place à la réflexion, et la crainte s'empara des plus courageux. Le pape était le chef reconnu de toute la chrétienté, et c'eût été un sacrilége que de combattre contre lui. Le pieux empereur Louis devait avoir lui-même de grands scrupules. Dès lors le découragement gagna son armée, et ceux qui l'entouraient attendirent avec anxiété l'issue de cette lutte. Cependant des messagers franchissaient chaque jour l'intervalle qui séparait les deux camps ; et, s'il faut en croire un contempo-

rain, l'empereur et ses fils échangèrent entre eux ces paroles : « Vous me devez la vie, écrivait l'empereur à Lothaire, à Pepin et à Louis ; n'oubliez point que je suis votre père. » A quoi les fils répondirent : « Après Dieu, ô le plus grand des augustes, votre personne est ce que nous avons de plus cher et de plus sacré. Nous ne sommes point des rebelles, comme le disent nos ennemis ; nous venons, en suppliants, implorer votre miséricorde. Ne nous condamnez point injustement, ne nous dépouillez point sans cause de notre héritage. » L'empereur ajouta : « Souvenez-vous que vous êtes mes vassaux, et que vous vous êtes engagés par serment à me demeurer fidèles. — Nous ne vous avons point refusé le service que nous vous devions ; car votre honneur, votre gloire, votre bonheur, sont des choses qui nous sont plus précieuses que la vie. Si nous venons en armes vers vous, c'est pour vous délivrer des ennemis qui vous entourent, c'est pour exposer au grand jour les crimes de ces hommes qui essayent de pervertir votre âme si pieuse et si douce, et qui veulent vous perdre en nous perdant. » L'empereur dit alors : « Je suis le défenseur légitime du siége apostolique, pourquoi tenter de me ravir une prérogative que je n'abandonnerai jamais tant que je vivrai ? » Lothaire répondit : « Que votre grandeur se souvienne qu'elle a bien voulu m'associer à elle pour la défense de toutes les Eglises. Du consentement de la nation, j'ai été votre collègue. Mon nom a figuré à côté du vôtre dans tous les actes et sur les monnaies. C'est par votre volonté que j'ai été appelé empereur, que la couronne impériale a été placée sur ma tête, et que j'ai pris en main l'épée pour défendre votre empire et l'Eglise. J'ai entendu dire que plusieurs dressaient des embûches au pape ; mon devoir était donc de le prendre sous ma protection ; je ne souffrirai point qu'on lui fasse injure. » — « Il n'est pas juste, écrivit l'empereur, que vous reteniez Grégoire dans votre camp et que vous lui fermiez tout accès auprès de ma personne. — Vous nous accusez à tort, dit Lothaire, c'est nous qui avons ouvert au pape la route des Alpes que vous-même aviez fait garder. Nous ne retenons point Grégoire par force, et nous souhaitons ardemment que, pour la gloire de Dieu et pour notre bien, vous vouliez l'entendre. » L'empereur s'adressa alors directement à Lothaire : « Tu fais une mauvaise action, puisque tu retiens auprès de toi tes frères, qui sont mes fils, puisque tu les pousses à se révolter contre moi. — Cela n'est pas, seigneur, cela n'est pas. Mes frères persécutés avaient pris la fuite, et j'ai voulu les ramener à vous : tous ensemble nous venons implorer votre miséricorde. » Le dernier message de l'empereur était ainsi conçu : « Tu as reçu contre tout droit mes vassaux dans tes rangs, tu les retiens auprès de toi. — Eux aussi, répondit Lothaire, étaient dispersés, fugitifs, renfermés dans des prisons ou subissant un dur exil, et cela parce qu'ils vous avaient été fidèles, parce qu'ils avaient dévoilé l'astuce et les mauvais desseins des ennemis qui vous environnent, parce qu'enfin ils avaient résisté avec courage, avec constance, aux hommes qui déshonoraient votre personne et votre empire. J'ai accueilli ces fidèles dont le zèle a été si mal récompensé ; je vous les ramène aussi pour que vous les receviez en grâce. » Ces négociations, où l'aigreur s'était souvent mêlée à des paroles de paix, n'avaient eu aucun résultat, et des deux parts on se préparait à recourir aux armes. Le 24 juin, jour de la fête de saint Jean-Baptiste, le pape Grégoire, qui voyait avec douleur tant de maux prêts à fondre sur l'empire, fit une dernière tentative : il se mit en marche vers le camp de l'empereur, et, lorsqu'il y fut arrivé, il donna sa bénédiction suivant l'usage. Louis, malgré sa piété et son respect sans bornes pour les évêques, reçut le pape avec froideur et lui dit : « Si je ne te rends point les mêmes honneurs qu'aux papes tes prédécesseurs, si je ne célèbre point ton arrivée par des hymnes et des cantiques, c'est que tu n'es point venu comme eux pour une bonne cause. » Grégoire lui répondit : « Ma cause est bonne, puisque je suis venu pour rétablir la paix et la concorde. Cette paix, je dois l'enseigner à tous les hommes, la porter dans tous les lieux. » Cependant le pape eut encore plusieurs conférences avec l'empereur ; mais bientôt il revint triste et découragé dans le camp de Lothaire. L'arrivée de Grégoire, ses paroles, avaient dû produire sur les partisans de Louis une impression profonde. Quand ils surent que la mission du pape n'avait pas eu de succès, ils perdirent tout espoir d'accommodement et de paix. Ils s'entretenaient entre eux sur les causes de cette guerre, sur ses chances probables, et déjà ils délibéraient sur les moyens d'abandonner l'empereur. On était arrivé à la fin de juin. Pendant la nuit qui précéda la fête de Saint-Paul, les soldats de Louis s'échappèrent en grosses troupes, mais sans tumulte, et ils vinrent dresser leurs tentes dans le camp des rois confédérés. Quand le jour commença à paraître, la surprise fut grande dans l'armée de Lothaire. Les soldats et les chefs s'interrogeaient sur ce changement subit, sur les causes qui, dans l'espace d'une nuit, avaient amené la désertion de toute cette multitude. Les principaux conseillers de Lothaire, évêques et abbés, Wala en tête, se rendirent dans la tente du pape pour lui annoncer cette nouvelle. Alors un des prêtres romains qui accompagnaient Grégoire se leva et chanta le psaume : *Dextera Domini fecit virtutem.* On croyait la lutte terminée, et la joie était universelle. Cependant, autour de l'empereur, de sa femme Judith et de son fils Charles, le plus jeune de ses fils, quelques fidèles étaient restés. Ils vinrent auprès de l'empereur qui leur dit : « Allez vers mes fils ; je ne veux point que vous souffriez pour moi dans votre vie ou dans vos membres. » Ils se retirèrent en pleurant. Trahi par tous les siens, Louis se vit forcé d'accepter les propositions de ses fils. Rassuré par leurs paroles, il partit pour se mettre entre leurs mains ; mais il était triste et abattu. Lothaire, Pepin et Louis, du plus loin qu'ils aperçurent leur père, mirent pied à terre et coururent à sa rencontre. « Souvenez-vous, leur dit l'empereur, de vos serments ; vous avez juré de protéger ma femme et Charles, votre plus jeune frère. » Après quoi, il embrassa les trois rois et continua sa marche vers leur camp. Déjà Lothaire, Pepin et Louis songeaient moins aux intérêts de l'empire qu'à régler leurs propres affaires. Mais l'opinion publique commençait à changer : ceux-là mêmes qui avaient livré l'empereur eurent de grands remords, quand ils le virent humilié et traité en prisonnier par ses propres enfants. L'imagination populaire resta frappée de cet événement. « Le lieu où l'empereur Louis a été abandonné, dit un contemporain, a été dès lors appelé d'un nom ignominieux, *Champ du mensonge.* Là en effet tous ceux qui avaient promis fidélité à l'empereur faussèrent honteusement leur parole. » A l'endroit même où s'était accomplie la trahison, sur le Champ du mensonge, les trois fils de l'empereur avaient encore une fois partagé l'empire ; puis ils avaient exilé Judith à Tortona, et confié à la garde de Lothaire l'empereur et son fils Charles. Le pape vit bien alors qu'on l'avait trompé. La lutte avait cessé, mais la paix n'était point faite ; car cette paix, qu'il avait si ardemment désirée, ne pouvait être le fruit de la fourbe et de la violence. Honteux d'avoir servi d'instrument aux passions mauvaises des princes, Grégoire passa les Alpes, et rentra plein de tristesse dans sa ville de Rome. Pepin avait repris la route de l'Aquitaine, et Louis celle de la Bavière. Lothaire se dirigea avec son père vers les provinces de la Gaule, où il espérait trouver encore pour ses desseins le concours et l'assistance des évêques. Il traversa les Vosges, passa par Metz et Verdun ; enfin il arriva à Soissons. Ce fut au couvent de Saint-Médard qu'il enferma l'empereur. Là il le retint sous bonne garde, comme dans une prison. Pour lui, il chassa jusqu'à l'automne dans les grands bois qui couvraient encore tout le nord de la Gaule ; puis, tirant son père du couvent Saint-Médard, il se rendit à Compiègne, où devait se tenir la grande assemblée qu'il avait convoquée.

YANOSKI, professeur d'histoire au collége Stanislas.

CHAMP D'ASILE. Lors des proscriptions qui accompagnèrent la restauration de 1815, un grand nombre de Français s'exilèrent, et presque tous arrivèrent aux Etats-Unis dans un extrême dénûment. On leur accorda des terres sur la Mobile et le Tombig-Bée pour y fonder une colonie ; mais diverses circonstances leur ôtèrent alors cette ressource. Grâce enfin aux efforts des deux frères Lallemand, ils purent fonder dans la province du Texas, dans le golfe du Mexique, une colonie à laquelle ils donnèrent le nom de *Champ d'asile*, et où ils furent rejoints par d'anciens colons de Saint-Domingue (1818). En France, M. Félix Desportes et les rédacteurs de *la Minerve* ouvrirent une souscription en faveur des réfugiés du Champ d'asile. Ceux-ci, à la suite d'événements qu'il est inutile d'exposer ici, se trouvèrent encore une fois exilés de la nouvelle patrie qu'ils s'étaient faite. Les Etats-Unis leur donnèrent en échange le territoire d'Alabama, sur le Tombig-Bée ; ils y donnèrent le nom de *Canton* ou *Etat de Marengo.* Dès que les réfugiés purent rentrer en France sans danger, ils y revinrent pour la plupart, abandonnant les pénates qu'ils s'étaient faits sur une terre étrangère, et aujourd'hui le Champ d'asile n'existe plus.

CHAMP DE FEU (*art milit.*), espace que parcourt ou peut parcourir un projectile lancé par une arme à feu.

CHAMP (*technol.*) se dit du milieu d'un peigne qui a deux rangées de dents.

CHAMP DES SCIENCES ET DES ARTS (*philos.*), expression par laquelle Bentham a désigné l'ensemble des connaissances humaines dont il a entrepris la classification. La *division du champ des sciences et des arts* était destinée par Ben-

tham à remplacer l'*arbre encyclopédique* de Bacon et de d'Alembert.

CHAMP DU LIS (*hist.*) se dit du lieu où Conradin, héritier des royaumes de Naples et de Sicile, fut défait par Charles d'Anjou en 1268.

CHAMPS LAPIDÉENS (*géogr. anc.*), plaine pierreuse près de l'embouchure du Rhône, dans la Gaule viennoise; aujourd'hui *la Crau* (V. ce mot).

CHAMP DE MAI DE 1815 (*V.* CENT JOURS).

CHAMPACAM, s. m. (*botan.*), arbre du Malabar, appelé aussi *schampakam*, *champo;* par les Ceylanais, *hapughaha;* et par Linné, dans son *Species plantarum* et dans son *Systema naturæ*, *michelia champaca, foliis lanceolatis*. Il s'élève à la hauteur de soixante à soixante-dix pieds; son tronc est droit, cylindrique, haut de vingt à trente pieds sur deux pieds et demi à trois pieds de diamètre, couronné par une cime sphéroïde épaisse, composée de branches nombreuses assez grosses, et longues, d'abord sous un angle de trente degrés, ensuite de soixante degrés, à bois blanc tendre, recouvert d'une écorce épaisse d'abord brune, ensuite verte, enfin cendrée antérieurement, et jaunâtre intérieurement. Sa racine est couverte d'une écorce rousse. Ses feuilles sont alternes, disposées sur un plan parallèle, elliptiques, pointues aux deux extrémités, longues de huit à neuf pouces, une à deux fois moins larges, entières, ondées sur leurs bords, assez épaisses, fermes, lisses, luisantes, vert noir en dessus, plus claires en dessous, relevées d'une côte longitudinale, ramifiée de huit à dix paires de nervures alternes, et portées sur pédoncule cylindrique cinq à six fois plus court, attaché aux branches sous un angle de trente degrés d'ouverture. De l'aisselle de quelques-unes des feuilles supérieures sort une fleur solitaire, longue d'un pouce et demi, vert jaunâtre, portée sur un pédoncule cylindrique une fois plus court, quatre fois plus courte que les feuilles, épanouie horizontalement de trois pouces d'ouverture. Elle est hermaphrodite polypétale, posée au-dessous des ovaires et caduque. Elle consiste en un calice ouvert horizontalement de six à neuf feuilles épaisses, verdâtres, disposées sur trois rangs, chacun de trois feuilles, et en une corolle de six à neuf pétales vert jaunâtre disposés aussi sur trois rangs elliptiques, pointus aux deux extrémités, trois fois plus longs que larges, et rapprochés sans s'écarter. Au centre de la fleur s'élève une espèce de disque cylindrique, portant à son extrémité inférieure trente à cinquante étamines très-courtes à anthères sphériques, vert jaunâtre, et au-dessus quarante à cinquante ovaires, sphéroïdes sessiles disposés en épi. L'assemblage de ces cinquante ovaires forme en mûrissant une espèce d'épi ovoïde long de cinq pouces, une fois moins large, dont chaque ovaire est sessile sphéroïde, d'un pouce environ de diamètre, vert d'abord, ensuite jaune blanchâtre, semé de tubercules, étoilé, en écorce épaisse de deux lignes de diamètre, à une loge s'ouvrant par le côté en une valve, et contenant six à huit grains ou pepins anguleux à trois ou quatre faces, rouge incarnat antérieurement et noirâtre en dedans, de trois à cinq lignes de diamètre. Le champacam croît communément au Malabar, dans les terres sablonneuses. Il ne commence à fleurir que très-tard, c'est-à-dire lorsqu'il est déjà vieux; mais il porte deux fois l'an. Toutes ses parties ont une saveur amère, âcre, astringente, et une odeur légèrement aromatique. Ses fleurs surtout répandent une odeur suave, comparable à celle du lis, mais beaucoup plus forte. L'écorce de sa racine se pile et se réduit avec le lait épaissi en forme de pâte ou d'emplâtre, qu'on applique sur les tumeurs que l'on veut faire abcéder. Cette même écorce se donne en poudre dans l'eau chaude, pour rappeler les menstrues aux femmes et pour faciliter les accouchements; mais alors il faut en boire une plus grande quantité. Les Malabares font surtout un grand usage de ses fleurs; ils en tirent par la distillation une eau très-cordiale. L'huile dans laquelle on les a pilées et mises en décoction, ou bien où on les a laissées infuser pendant quarante jours au soleil, sert à frotter la tête pour la migraine, les yeux et les parties attaquées de la goutte. Linné commet plusieurs fautes essentielles au sujet de cette plante. D'abord il dit que son calice n'a que trois feuilles, que sa corolle en a quinze, et que les fruits ne contiennent que quatre graines. S'il a lu la description de Van-Rheede, certainement il ne s'est pas donné le temps de l'entendre, et il l'a interprétée dans un sens tout à fait contraire à celui qui se présente naturellement, et qui est exactement conforme à ce que nous avons observé par nous-mêmes sur cette plante. On ne voit pas encore de raison solide pour laquelle cet auteur a changé le nom indien *champacam* de cette plante en celui de *michelia*, que nous avons supprimé pour l'appliquer à une plante qui n'a aucun nom. Au reste, le champacam a été placé par Linné dans sa classe 13 de la polyandrie avec le nénuphar (*nymphæa*), le giroflier (*caryophyllus*), la mentzéla, le tilleul (*tilia*), le pavot (*papaver*), le capriet (*cap. paris*), le ciste (*cistus*), la renoncule (*ranunculus*), etc., qui font autant de genres, non pas de la même famille, mais d'autant de familles aussi éloignées qu'il se puisse les unes des autres; et cependant la méthode sexuelle de Linné, qui rassemble d'une façon aussi bizarre tant d'êtres qui répugnent entre eux, est suivie avec faveur, et aucun des écrivains modernes qui la suivent n'a pu encore nous donner une bonne raison du motif qui les engage à la préférer à d'autres beaucoup plus simples et plus naturelles. Tous les caractères de cette plante ayant un rapport intime avec les anones, nous avons cru devoir la placer dans cette famille, et l'éloigner, comme la nature nous l'indique, du pavot, du tilleul, du giroflier, etc.

CHAMPADA (*botan. exot.*), arbre qui croît au Malaque. Il est grand et touffu; ses branches sont cendrées, noueuses, et jettent une liqueur gluante et âcre comme celle du tithymale quand on y fait une incision. Le fruit naît du tronc et des grosses branches; il sort d'un bouton qui s'ouvre en plusieurs feuilles entre lesquelles le fruit naît; il prend jusqu'à quatorze pouces de long sur autant de circonférence; il a la figure de nos melons; son écorce est verte; elle est divisée en petits pentagones, au centre desquels il y a un point noir; le pédicule en est gros et ligneux; il pénètre dans la substance du fruit, et s'y disperse en plusieurs gros filaments qui vont se réunir à la pointe, mais desquels il part comme des châtaignes qu'une pulpe blanchâtre enveloppe. Si l'on ouvre l'écorce et qu'on écarte la pulpe spongieuse, les châtaignes se dégagent de leurs compartiments, et demeurent attachées à la queue comme les grains de raisin à la grappe. Cette pulpe est sucrée; on la suce; le goût en est assez bon, mais l'odeur en est forte. Les habitants du pays aiment ce fruit parce qu'il échauffe et entête. On en fait cuire les châtaignes dans l'eau, mais elles ne valent pas les nôtres.

CHAMPAGNE (*Campania*). Du temps de César, cette province était habitée par les *Tricasses*, les *Remi*, les *Catalauni*, les *Senones*, les *Lingones*, et une partie des *Meldæ*. Les *Remi* et les *Catalauni* étaient Belges; tous les autres peuples étaient de la Gaule celtique. Sous Honorius, la Champagne était comprise en partie dans la seconde Belgique, en partie dans la quatrième Lyonnaise. Les *Lingones* (le Bassigny) dépendaient de la première Lyonnaise. A l'époque de la guerre de César, Reims et Langres étaient de puissantes cités. Langres, assiégé par le conquérant romain, fut obligé de capituler, et sa reddition entraîna celle de Reims. Trois siècles plus tard, Constantin le Grand, durant son séjour en Gaule, choisit Langres pour résidence, et combattit les Allemands et les Burgundes aux portes mêmes de cette ville. Durant les invasions des barbares qui amenèrent la chute de l'empire romain, la Champagne eut, comme le reste des Gaules, à souffrir sa part de désolation et de ruines. Dans la terrible invasion d'Attila, Troyes, suivant les légendes, ne dut son salut qu'aux vertus de Loup, son saint évêque, et ce fut dans les plaines de Châlons (V. CHALONS [Bataille de]) que se donna cette terrible bataille où Attila fut vaincu pour la première fois. Plus tard, quand Clovis envahit la Gaule, il battit aux environs de Soissons Afranius Syagrius, que Grégoire de Tours appelle roi des Romains. On pense que dès lors la Champagne fut gouvernée par des comtes et des ducs délégués par les rois francs. Lors du partage qui suivit la mort de Clovis, la Champagne échut au royaume d'Austrasie. C'est sous le règne de Sigebert qu'on voit paraître le premier duc de Champagne, Loup, qui sous ce prince jouit d'une grande faveur, qu'il dut sans doute à Brunehaut; car dans la lutte de la reine contre les seigneurs austrasiens Loup perdit son duché, et fut remplacé par Guintrio ou Vintrio. Au VII^e^ siècle, on trouve comme ducs les noms de Jean et de Wimar. Au commencement du VIII^e^, Dragon ou Dreux, et Grimoald, maire du palais de Childebert II, tous deux fils de Pepin d'Héristal, furent ducs de Champagne. Grimoald ayant été assassiné, son fils naturel, Théobald, âgé de six ans, fut mis à sa place par Pepin; mais Carloman et Pepin le Bref le firent mourir en 743. Les ducs de Champagne finissent avec la première race, et l'on ne sait pas au juste comment cette province fut gouvernée durant les deux siècles suivants. — COMTES DE CHAMPAGNE DE LA MAISON DE VERMANDOIS. — *Herbert* ou *Héribert*, comte de Vermandois, doit être placé à la tête des comtes héréditaires de Champagne. Il mourut l'an 943. Son troisième fils, *Robert*, lui succéda; il étendit son autorité sur le Soissonnais, et obtint dans la succession de son beau-père Giselbert, duc de Bourgogne, le comté de Châlons. Il mourut en 968. *Herbert II* fut confirmé dans la

possession du comté de Champagne, et mourut en 993. *Etienne I^er^*, son fils, mourut sans enfants vers 1030, et avec lui s'éteignit la race des premiers comtes de Champagne. — COMTES DE CHAMPAGNE DE LA MAISON DE BLOIS. — A la mort d'Etienne, *Eudes II*, quatrième comte de Blois, qui était son plus proche parent, lui succéda. Il fut tué en 1037, dans une bataille contre l'empereur Conrad le Salique. *Etienne II*, son fils aîné, s'engagea dans de longues guerres contre Henri I^er^, roi de France. A sa mort, son frère *Thibaut I^er^*, comte de Blois, s'empara de ses Etats au préjudice d'Eudes, fils du défunt, et posséda simultanément les deux comtés jusqu'en 1089, époque de sa mort. *Hugues I^er^*, son fils aîné, mourut en terre sainte on ne sait en quelle année. *Thibaut II*, septième comte de Blois, réunit le comté de Champagne à celui de Blois, par la cession que lui en fit Hugues I^er^ son oncle. En 1141, il fit hommage au duc de Bourgogne pour le comté de Troyes et ses autres fiefs qui relevaient de ce duché. La même année, il fit la paix avec le roi de France, contre lequel il guerroyait depuis longtemps. Il mourut en 1152. Sa mémoire fut pendant plusieurs années en grand honneur à Troyes, qui lui doit ses premiers établissements d'utilité publique, ses manufactures et son commerce. Ce fut lui qui, pour la commodité des manufacturiers de cette ville, partagea la Seine en mille petits canaux qui portaient les eaux dans tous les ateliers. *Henri I^er^*, fils aîné de Thibaut, lui succéda. N'étant encore que comte de Meaux, il avait accompagné Louis VII en Palestine, et s'y était distingué parmi les plus braves compagnons du monarque. Devenu comte de Champagne, il prit la qualité de comte palatin, affectée à l'aîné de sa maison, et rendit foi et hommage au roi de France, avec lequel il vécut dans une intimité dont il abusa quelquefois. En 1178, il se croisa de nouveau pour la terre sainte, et partit l'année suivante avec Pierre de Courtenay, frère du roi, et plusieurs autres seigneurs. En revenant par l'Asie-Mineure et l'Illyrie, il tomba en 1180 dans une embuscade, et fut fait prisonnier. Il fut délivré par l'intermédiaire de l'empereur grec, et mourut à Troyes en 1181, sept jours après son retour. *Henri II* dit *le Jeune* s'allia en 1183 avec Philippe, comte de Flandre, contre Philippe Auguste. En 1190, accompagné de Jacques d'Avesnes, il s'embarqua pour la terre sainte, où il fut reçu avec de grands honneurs. Deux ans après, Richard Cœur de lion le nomma roi de Jérusalem, du consentement de tous les seigneurs. En 1197, il tomba d'une fenêtre de son palais d'Acre et se tua. Il eut son frère pour successeur. *Thibaut III* fit en 1198 hommage lige de la ville de Melun à Philippe Auguste. Le roi, de son côté, s'engagea à le *défendre contre toute créature qui peut vivre et mourir*. Lorsque Foulques de Neuilly vint en 1199 prêcher une nouvelle croisade au château d'Ecri, où le comte de Champagne donnait une fête magnifique, celui-ci et tous les seigneurs qui se trouvaient à l'assemblée prirent sur-le-champ la croix. Thibaut, quoique à peine âgé de vingt-trois ans, fut élu l'année suivante généralissime de cette expédition. Mais, au moment de partir, il tomba malade. Il était au lit quand arriva Geoffroi de Villehardouin, maréchal de Champagne, qu'on avait envoyé à Venise pour traiter avec le doge et la seigneurie de l'embarquement des croisés. Le comte, ayant appris de lui le succès de la négociation, se mit de suite en route. « Mais quand il ot un pou allé, si retourna, sa maladie li enforça. Il fist son testament et commanda qu'on payast ses chevaliers, et si com chevaliers recevroit l'avoir, que il jurast l'ost de Venise à tenir; le remanant commanda de partir en l'ost. » Il mourut peu après, le 24 mai 1201. Son épouse, Blanche de Navarre, était enceinte; elle donna le jour à un fils qui fut *Thibaut IV*, surnommé *le Posthume*. Tout porte à croire que Thibaut IV ne prit guère qu'à l'âge de vingt ans l'administration de ses Etats. Jusque-là ils furent habilement gouvernés par sa mère, Blanche de Navarre. Après une lutte qui dura plusieurs années, Erard de Brienne ou de Rameru, qui prétendait avoir des droits du chef de sa femme au comté de Bourgogne, renonça à ses prétentions. Il céda à Thibaut, du consentement de sa femme, les comtés de Champagne et de Brie, et Thibaut donna en retour à Erard douze cents *livrées* de terre en fief lige, et quatre mille livres, monnaie de Provins. « En 1221, dégagé de la tutelle maternelle, Thibaut le Posthume commence cette existence chevaleresque qui a rendu son nom si populaire. Ses amours avec la reine Blanche de Castille sont devenues un des plus poétiques épisodes de l'histoire de France. Le roman s'ouvre en 1226; Louis VIII est parti avec le jeune comte de Champagne pour une croisade contre les albigeois; les troupes royales ont pris et saccagé Avignon, et le roi s'est retiré au château de Montpensier pour se garantir d'une affreuse contagion qui désole l'armée. Thibaut, au bout de ses quarante jours et sur le refus du roi, déclare qu'il usera de son droit et partira malgré lui. Louis a beau menacer, s'il le fait, de mettre en feu tous ses domaines, le comte s'éloigne, et quelque temps après on annonce à l'armée la mort du roi. » « Le bruit courut, disent les *Chroniques*, que Thibaut lui avoit fait donner un poison à cause de la reine qu'il aimoit criminellement d'une passion charnelle. » Quoi qu'il en soit, lorsque Thibaut voulut se rendre à Reims pour le couronnement du jeune roi Louis IX, Blanche de Castille lui fit fermer l'entrée de la ville et en fit chasser ses gens. Cet affront dut irriter profondément le comte de Champagne, qui forma aussitôt contre la régente une ligue formidable avec Hugues, comte de la Marche, et Pierre de Dreux, comte de Bretagne, surnommé *Mauclerc*. Mais le roi leva promptement une armée, et marcha contre les barons rebelles jusqu'à la charrière de Curçay. Soit que cette puissance et cette activité effrayassent Thibaut, soit qu'il se repentît de s'être aliéné celle qu'il aimait malgré sa dureté, il se rendit près de Louis et lui fit sa soumission. Un peu plus tard, les autres rebelles furent aussi reçus à pardon; mais ils ne pardonnèrent pas à celui qui le premier avait fait défection, et ils suscitèrent contre lui Alix, reine de Chypre, fille de Henri II, qui prétendait, comme sa sœur Philippe, au comté de Champagne et de Brie. Cependant un raccommodement avait été opéré, et l'on était convenu que le comte Thibaut épouserait Yolande, fille du duc de Bretagne, dont on vantait la richesse et la beauté. Au jour marqué, le père, la jeune fille et tous ses parents attendirent en vain le comte de Champagne à l'abbaye de Val-Secret, où devait se faire le mariage : une lettre de la reine avait eu sur Thibaut assez d'influence pour le faire manquer à sa parole, et le décider à rebrousser chemin jusqu'à Château-Thierry. « La ligue projetée avec Thibaut se forma malgré sa défection; mais elle se tourna contre lui (1230). Les barons indignés entrèrent sur ses terres, et s'avancèrent jusqu'à Provins. L'intervention du roi, qui parut à la tête d'une troupe nombreuse, força l'armée ennemie de quitter la Champagne; mais il y eut encore bien des combats, bien des dévastations, avant que les Bretons et les Anglais que les confédérés avaient fait entrer dans leur parti, et qui étaient descendus en France, conclurent une trêve de trois ans avec Louis IX. Trois des plus puissants ennemis du comte de Champagne, l'archevêque de Lyon, Robert, comte de Dreux, et Philippe, comte de Boulogne, fils de Philippe Auguste, moururent presque en même temps. Enfin la reine de Chypre, Alix, renonça en 1234, au comté de Champagne et de Brie, moyennant 40,000 livres tournois et 2,000 livrées de terre que Thibaut lui assigna sur ses domaines. Le roi approuva le traité fait avec la fille de Henri II, et ce fut lui qui paya les 40,000 livres tournois convenues, en retour desquelles Thibaut lui vendit ses fiefs des comtés de Chartres et de Blois, de Sancerre et de la vicomté de Châteaudun, avec leurs appartenances. A la fin du traité, Thibaut est appelé roi de Navarre; Sanche le Fort, son oncle, lui avait destiné cette couronne. Après la mort de Sanche, le comte de Champagne fut couronné roi de Navarre le 7 mai 1234. Il trouva dans le trésor 1,700,000 livres, et le pape Grégoire IX écrivit en 1235 pour empêcher la ligue de quelques seigneurs de Navarre contre Thibaut qui avait pris la croix, et la querelle fut étouffée. Cependant Thibaut était abreuvé d'outrages à la cour de Louis IX. Le comte d'Artois lui faisait jeter un fromage mou au visage par ses valets, sans que le roi voulût même infliger une punition aux coupables. « Jamais, dit Philippe Mouskes, on n'avait vu mener ainsi un roi et un comte. » Thibaut songea enfin à se venger : il fit épouser sa fille à Jean, fils du duc de Bretagne; puis il se ligua contre le roi avec le duc lui-même, le comte de la Marche et plusieurs autres seigneurs; mais il ne fallut qu'une démonstration de guerre de la part de Louis IX et une lettre de sa mère pour arrêter le versatile comte de Champagne, et l'amener à céder, pour payer les frais d'armement faits par le roi, Montereau et Bray-sur-Seine (1). En 1239, on découvrit des albigeois en Champagne. Leur procès fut promptement instruit, et, sur leurs aveux, leur condamnation fut prononcée. Cent quatre-vingt-trois hérétiques furent brûlés vifs au mont Aimé, près Vertus, et Thibaut, accompagné d'une foule immense, assista à cette tragique exécution. En 1239, il s'embarqua à Marseille pour la terre sainte, et en revint vers la fin de l'année suivante. A son retour il accorda à la ville de Troyes des lettres d'affranchissement par lesquelles il lui permettait de s'ériger en commune. En 1241, il fit hommage au duc de Bourgogne pour le comté de Troyes, et mourut le

(1) Extrait d'un ouvrage plein de recherches savantes et curieuses sur la province de Champagne, publié en 1840 par M. Félix Bourquelot, sous le titre modeste d'*Histoire de Provins*, t. I, p. 164 et suiv.

10 juillet 1253, âgé de cinquante-trois ans. La question de son amour pour la reine Blanche a été longuement et diversement traitée par plusieurs auteurs. La Ravallière, dans son introduction aux poésies de Thibaut, s'est prononcé pour la négative; mais son opinion n'est pas généralement adoptée. Le roi de Navarre était un habile trouvère, et, suivant la Chronique de Saint-Denis, « ses chansons furent les plus délitables et les plus mélodieuses qui oncques furent oyes en chançons et en vielle, et les fist escrire en sa sale de Provins et en celle de Troyes, et sont appelées les chançons au roy de Navarre. » Dante traite Thibaut d'*excellent maître en poésie*. « En effet, dit M. Bourquelot, pour ceux qui ont étudié la langue des trouvères au XIII^e^ siècle, les chansons du poëte champenois sont des morceaux pleins de charme. Peu de pensées, mais beaucoup de douceur, une grande délicatesse de sentiments et quelquefois de la passion assez chaudement exprimée, tels sont les caractères de ces curieuses productions. » *Thibaut V* dit *le Jeune* n'avait que treize ans lorsqu'il succéda à son père: Dix-sept ans après, il suivit saint Louis dans sa dernière croisade, mourut la même année que le roi de France, à Trapani en Sicile. Son frère *Henri III* fut aussi roi de Navarre; il mourut en 1274. Après lui, sa fille *Jeanne* prit possession du royaume de Navarre et du comté de Champagne sous la tutelle de Blanche, sa mère, qui, après avoir réprimé quelques mouvements en Navarre, épousa, en 1275, Edmond, second fils de Henri III, roi d'Angleterre. Cette alliance fit prendre à ce prince le titre de comte de Champagne jusqu'à la majorité de Jeanne. Le 16 août 1284, Jeanne épousa Philippe le Bel, qui devint roi de France l'année suivante; mais elle resta propriétaire des biens qu'elle avait apportés en dot. Philippe le Bel ne prit point les titres de roi de Navarre, de comte de Champagne et de Brie. Lorsqu'il donnait quelques ordonnances ou quelques chartes qui devaient avoir leur exécution dans la Champagne ou dans la Brie, il y mentionnait le consentement de *sa chère compagnie*, et, à la fin de l'acte, Jeanne, par la grâce de Dieu, reine de France et de Navarre, comtesse palatine de Champagne et de Brie, en approuvait le contenu et y mettait son sceau après celui du roi. *Louis le Hutin* succéda à sa mère dans le royaume de Navarre et le comté de Champagne et de Brie. Il mourut en 1316 ayant eu de Marguerite de Bourgogne une fille nommée Jeanne, et laissant enceinte Clémence, sa seconde femme. Son frère Philippe le Long conclut, le 17 juillet 1316, avec Eudes, duc de Bourgogne, au nom de Jeanne, leur nièce commune, un traité par lequel il fut stipulé que, dans le cas où la reine Clémence accoucherait d'une fille, cette fille et Jeanne, ou l'une des deux, si l'autre venait à mourir, auraient en héritage, lorsqu'elles seraient en âge d'être mariées, le royaume de Navarre et les comtés de Champagne et de Brie, sauf ce qui revenait de droit à Philippe le Long et à son frère Charles le Bel, pour la succession de Jeanne de Navarre, leur mère. La reine Clémence étant accouchée d'un fils qui ne vécut que quelques jours, Philippe le Long, devenu roi, fit un second traité le 27 mars 1317 avec le même duc de Bourgogne, stipulant pour sa nièce. Il fut convenu que si le roi venait à mourir sans enfants mâles, les comtés de Champagne et de Brie appartiendraient à la princesse Jeanne en propriété; et que, si elle mourait sans héritiers, ces comtés retourneraient à la couronne. Le roi promit à sa nièce, par le même acte, en forme de dédommagement, 1,500 livres de rentes en domaines et 50,000 livres à placer en héritage, qui lui seraient propres. Cependant Philippe le Long étant mort sans laisser de postérité, les comtés de Champagne et de Brie ne furent pas restitués à Jeanne de France, reine de Navarre, mariée alors au comte d'Evreux. Charles le Bel et Philippe de Valois en conservèrent la possession par deux traités conclus en 1327 et en 1335. Par le dernier, le roi et la reine de Navarre cédèrent à Philippe de Valois leurs droits sur les comtés de Champagne et de Brie, moyennant des rentes de 5,000 livres, de 3,000 livres et de 7,000 livres sur différents domaines qu'ils tiendraient de la couronne en baronnie et pairie, et à foi et hommage. Ainsi fut consommée la réunion qui devint irrévocable par les lettres que le roi Jean donna en 1361. Ce prince défendit en effet alors à son fils de jamais les en distraire, non plus que quelques autres provinces qu'il y réunissait. Il voulut même que ses rois, en montant sur le trône, jurassent l'observation de cette loi. La Champagne était bornée au nord par le pays de Liége et le Hainaut français, au sud par la Bourgogne, à l'est par le duché de Bar, le Toulois et la Lorraine, à l'ouest par la Brie qui, au XIV^e^ siècle, fut comprise dans la province, et qui confinait avec l'Ile-de-France. Elle se divisait en huit parties, savoir: 1° la *Champagne* proprement dite, comprenant les villes de Troyes, Châlons, Sainte-Menehould, Epernay, Vertus; 2° le *Rémois*, comprenant Reims, Rocroy, Fismes, Château-Portien; 3° le *Rethelois*, comprenant Rethel, Mézières, Charleville, Donchery; 4° le *Perthois*, comprenant Vitry-le-François, Saint-Dizier; 5° le *Vallage*, comprenant Joinville, Bar-sur-Aube, Arcis-sur-Aube, Vassy; 6° le *Bassigny*, comprenant Langres, Chaumont, Montigny-le-Roi, Andelot, Grand; 7° *Sénonais*, comprenant Sens, Joigny, Tonnerre, Chablis; 8° la *Brie champenoise*, comprenant Meaux, Provins, Château-Thierry, Sézanne, Coulommiers, Montereau-faut-Yonne, Bray-sur-Seine. Le gouvernement de Champagne et Brie était l'un des douze grands gouvernements du royaume: il renfermait deux archevêchés, Reims et Sens; quatre évêchés, Langres, Châlons, Troyes et Meaux, et, de plus, un grand nombre d'abbayes, dont la plus célèbre était celle de Clairvaux. Le revenu du clergé était estimé à quatre millions et demi de rente annuelle. Le grand prieuré de Champagne, de l'ordre de Malte, était divisé en quinze commanderies pour les chevaliers, et cinq commanderies pour les chapelains et servants d'armes. Ses revenus s'élevaient à 145,784 livres. Toute la Champagne était, ainsi que la Brie, du ressort du parlement, de la chambre des comptes et de la cour des aides de Paris. Son gouvernement renfermait neuf bailliages et sièges présidiaux, et sa généralité douze élections. La Champagne était régie par diverses coutumes: celles de Troyes, de Meaux et de Chaumont étaient remarquables par un usage singulier. Nous voulons parler de la noblesse de ventre, c'est-à-dire de la noblesse que les femmes pouvaient transmettre. Ce privilége fut, si l'on veut en croire quelques auteurs, accordé aux Champenois par Charles le Chauve après la bataille de Fontenay, où la plus grande partie de la noblesse de Champagne avait péri. Quoi qu'il en soit, voici comment à cet égard s'exprime la coutume de Troyes: « Entre les rivières d'Aube et de Marne, le *fruit ensuit le ventre* et la condition d'icelui, excepté quand l'un des conjoints est noble, auquel cas le fruit ensuit le côté noble, il suivre le vent. » On appelait *bourgeois du roi* en Champagne les roturiers qui demeuraient dans les ressorts du bailliage de la prévôté de Troyes ou dans la terre d'un seigneur haut justicier qui n'avait pas les droits féodaux. La Champagne forme aujourd'hui les départements de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube et des Ardennes, et une partie des départements de l'Yonne, de l'Aisne, de Seine-et-Marne et de la Meuse.

CHAMPAGNE (VINS DE). La Champagne possède de précieux vignobles qui produisent des vins délicats; mais ceux qui font sa gloire et sa richesse, ceux dont on entend parler lorsqu'on dit simplement *vin de Champagne*, ce sont ces *vins mousseux*, connus et goûtés du monde entier, et qui partout accompagnent le plaisir et les joyeuses réunions. La Champagne d'ailleurs n'est plus exclusivement investie du privilége de fabriquer le vin mousseux. Outre que le vin d'Arbois jouit depuis longtemps d'une réputation méritée, déjà la Bourgogne nous fournit en ce genre des produits estimables, quoique un peu trop spiritueux; et tout récemment d'habiles spéculations viennent de transplanter cette industrie sur les bords du Rhin, dont les vins légers et piquants auraient dû faire naître l'idée de cette fabrication. Enfin on vend, sous le nom de vin de Champagne, beaucoup de cidre ou de poiré mousseux, ou même une préparation tout artificielle, faite avec des vins très-légers auxquels on ajoute du sucre, et dans lesquels on foule du gaz acide carbonique avec les appareils employés pour la fabrication des eaux gazeuses factices. Ces diverses boissons, hâtons-nous de le dire, quoique moins délicates que le véritable champagne, n'ont aucune qualité nuisible. Le vin de Champagne lui-même, d'ailleurs, est une liqueur essentiellement artificielle; en effet, les marchands de vins achètent des propriétaires des quantités plus ou moins considérables de vins blancs qu'ils versent dans d'immenses cuves appelées foudres, pour y faire le *coupage*, c'est-à-dire un mélange de diverses qualités, d'où résulte un terme moyen propre au débit. C'est là que réside le talent. Lorsque ce mélange est achevé, on le met dans des bouteilles où on le laisse pendant quelque temps pour qu'il se dégage d'une partie mucilagineuse qui l'altérerait. Pour cela, on relève les bouteilles sur leur goulot, en les inclinant à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'on leur ait fait décrire le quart du cercle. Cette opération s'appelle mettre le vin *sur pointe*. Alors le dépôt muqueux s'est rassemblé sur le bouchon, et un homme l'enlève avec adresse, en tenant la bouteille toujours la tête en bas. De ses mains la bouteille passe dans celles de plusieurs ouvriers chargés chacun d'une des opérations suivantes: remplir, ajouter une mixture de vin dans lequel on a fait dissoudre du sucre candi, boucher, ficeler, mettre le fil de fer, goudronner, et ranger. Cette main-d'œuvre coûte 75 centimes par bouteille; elle est une des causes

qui augmentent le prix du vin de Champagne. Lorsqu'il l'a subie, il est mis en cave pour être livré au commerce. Il faut avoir vu les magnifiques caves d'Epernay et des pays environnants, toutes creusées en galeries dans un sol calcaire et soutenues par des piliers naturels sans aucune maçonnerie. Les bouteilles y sont empilées par milliers, et sous les piles sont pratiquées des rigoles destinées à recueillir le contenu de celles qui viennent à se casser, et le nombre en est très-considérable : il va quelquefois jusqu'à 25 pour 100. On conçoit que la cause de cette fracture est le développement rapide du gaz acide carbonique, à la suite de la fermentation qui a lieu dans les bouteilles, et son expansion occasionnée par une circonstance extérieure. On obvie à cet inconvénient en éprouvant les bouteilles avant de les remplir. Le vin de Champagne se conserve moins que les autres vins; il est sujet à une maladie particulière, qui consiste dans le développement du mucila (gliadine), qui le rend filant comme du sirop de gomme. Le moyen de remédier à cette altération est d'ajouter à chaque bouteille un peu de tannin qui précipite la gliadine. Il faut alors faire de nouveau subir au vin la manutention que nous avons précédemment indiquée. Tous les vins de la Champagne ne sont pas également renommés, et cela motive la pratique du coupage qui établit compensation des qualités prédominantes. Les plus estimés sont ceux d'Epernay, d'Ai, de Hautevilliers, de Cramant, de Bouzy, etc.; et il est tel de ces cantons, où un arpent de vignes se vend jusqu'à 14,000 francs. On sait que le sol de ce pays est tout crayeux, disposé en coteaux, et par conséquent très-favorable à la culture de la vigne. Les vins rouges et blancs qu'on y recueille sont de qualité supérieure; et rien n'est comparable à ceux avec lesquels on fait ordinairement les mousseux, lorsqu'on leur permet d'achever complétement leur fermentation dans la cave, et qu'après les avoir mis en bouteilles on les y laisse vieillir. Les effets du vin mousseux sur l'économie sont généralement mal appréciés : malgré le plaisir qu'il cause, beaucoup de personnes le craignent comme agaçant les nerfs. Qu'elles se rassurent! l'excès seul peut être dangereux. Pris en quantité modérée, il stimule les organes digestifs, excite le cerveau, inspire la gaieté; quant à l'esprit, il en donne, comme l'a dit un écrivain aimable, *à ceux qui en ont*. L'ivresse même qu'il produit est folâtre, causeuse et surtout passagère, et ne laisse point après elle des traces fâcheuses, à moins qu'il n'y ait eu mélange de plusieurs vins, et, dans ce cas, le champagne ne saurait être accusé sans injustice. Mais ce qu'on ne peut nier, c'est son efficacité dans les affections calculeuses, où l'acide carbonique présente de si grands avantages. Aux goutteux, aux gens affectés de gravelle ou de pierre, le vin de Champagne doit être non-seulement permis, mais recommandé, ordonné même; et il est peu probable qu'une semblable prescription soit difficile à faire exécuter.

CHAMPAGNE, *Campania*, abbaye de l'ordre de Cîteaux, située dans le Maine, au diocèse et à cinq lieues du Mans. Elle était fille de Savigny, et fut fondée l'an 1151 par Foulques Riboult, sire d'Assé et de Lavardin, et Emme sa femme. Elle fut réformée (*Dictionnaire universel de la France*). MM. de Sainte-Marthe mettent la fondation de cette abbaye en 1188.

CHAMPAGNE, s. f. (*teint.*), cercle de fer garni d'un filet, qu'on suspend dans la cuve au pastel, pour empêcher les étoffes de toucher au fond.

CHAMPAGNE (*blason*), tiers de l'écu pris à la partie inférieure.

CHAMPAGNE (PHILIPPE DE), peintre d'histoire, naquit à Bruxelles le 26 mai 1602. Il montra de bonne heure une forte inclination pour la peinture, et sut dessiner longtemps avant de pouvoir écrire. Son premier maître fut un artiste médiocre, nommé Jean Bouillon; il étudia ensuite sous Michel de Bourdeaux, et apprit enfin le paysage à l'école de Jacques Fouquière. Venu à Paris en 1621, il s'y lia d'amitié avec le Poussin, et peu de temps après ils furent tous deux employés par Marie de Médicis, qui faisait alors peindre au Luxembourg. Duchesne, premier peintre de la reine, et qui était chargé des travaux, fit faire à Champagne quelques tableaux, dont Maugis, intendant des bâtiments, fut si satisfait, que Duchesne en devint jaloux. Champagne crut alors devoir repartir pour Bruxelles. Mais en 1628 Duchesne étant mort, il revint à Paris sur les instances de Maugis, qui lui fit donner une pension de 1,200 livres et la continuation des travaux du Luxembourg, où il fit en effet quelques plafonds. C'est à la même époque qu'il peignit, dans la voûte de l'église des Carmélites de la rue Saint-Jacques, un *Crucifix* que l'on regardait comme un chef-d'œuvre de perspective. En 1634, il fit, par ordre de Louis XIII, un tableau représentant la *Tenue du chapitre de l'ordre du Saint-Esprit à Fontainebleau en 1633*; ce tableau fut placé dans l'église des Augustins. Louis XIII lui commanda aussi dans le même temps, pour Notre-Dame, un tableau où il était représenté à genoux devant le Christ, en commémoration du vœu qu'il avait fait en 1630. En 1636, le cardinal de Richelieu lui fit peindre dans son palais (le Palais-Royal) l'un des côtés (1) de la galerie des Hommes illustres, un plafond représentant *Apollon dominant sur les arts*, et plusieurs tableaux à sa maison de Rueil : on signale surtout la *Descente de croix* qui fut placée dans la chapelle du château. Il fit ensuite les peintures du dôme de la Sorbonne. Ces peintures représentent *le Père éternel et les quatre docteurs de l'Eglise*. Ce fut alors qu'ayant perdu son fils unique il fit venir de Bruxelles son neveu Jean-Baptiste de Champagne, qui devint son élève et fut l'héritier de ses talents. Après les peintures de la Sorbonne, il peignit une *Nativité de la Vierge* et une *Présentation*, qui furent exécutées en tapisseries; une *Assomption*, un *Saint Germain* et un *Saint Vincent* pour l'église de Saint-Germain l'Auxerrois; une *Annonciation* pour le noviciat des jésuites du faubourg Saint-Germain; une autre pour la chapelle de l'hôtel de Chavigny, à Paris; une *Nativité* pour la cathédrale de Rouen; la *Guérison du paralytique* pour l'hôpital de Pontoise; la *Vision de saint Bruno* pour la chartreuse de Gaillon. Anne d'Autriche le chargea de travaux considérables au Val-de-Grâce; il y peignit les *Reines* et les *Impératrices qui ont été en réputation de sainteté*, la *Vie de saint Benoît* et *la Madeleine aux pieds du Sauveur*, etc. Il fit pour le couvent des bernardins de Port-Royal une *Cène* et une *Samaritaine*; pour la maison de ville de Paris, trois tableaux où étaient représentés les magistrats de la ville. Il alla à Bruxelles en 1651, et y fit, pour l'archiduc Léopold, *Adam et Eve pleurant la mort d'Abel*. A son retour, il fit pour Saint-Gervais les trois tableaux (aujourd'hui placés au Louvre et au musée de Lyon) qui représentent l'apparition de saint Gervais et de saint Protais à saint Ambroise, l'Invention des reliques de ces saints, et leur Translation. Il peignit ensuite, en 1659, avec son neveu, l'un des appartements du château de Vincennes, où il représenta la *Paix des Pyrénées et le Mariage du roi*. Puis il fit un *Christ donnant les clefs à saint Pierre* et une *Assomption* pour la cathédrale de Soissons; un *Crucifix* pour l'église de Sainte-Croix de la Bretonnerie; une *Présentation* pour l'église de Saint-Honoré; une *Nativité de Notre-Seigneur* et une *Assomption* pour les pères de l'Oratoire; *Jésus-Christ délivrant les âmes du purgatoire* et *Saint Pierre délivré de prison* pour les jésuites de la rue Saint-Antoine; une *Vierge de pitié* pour Sainte-Opportune; *Jésus-Christ dans le temple au milieu des docteurs* pour les chartreux; le *Songe de Joseph* pour les minimes de la place Royale; un *Ange gardien* pour l'église des Incurables; *Saint Joseph* et *Sainte Geneviève* pour Saint-Severin; le *Martyre de sainte Agathe* pour Saint-Merry. Il travailla en 1666, toujours avec son neveu, à l'appartement du dauphin aux Tuileries, où il fit son tableau de l'*Education d'Achille*. Enfin il fit en 1671 son dernier ouvrage, le *Portrait du président de Lamoignon*. Philippe de Champagne excellait dans les portraits; il en a fait plusieurs de Louis XIII, de Louis XIV enfant, d'Anne d'Autriche, de Richelieu, de Mazarin, de Colbert, du chanclier Séguier, etc. Il fut le premier membre élu de l'académie de peinture, et donna pour son morceau de réception *Saint Philippe en méditation*. En 1655, il fut nommé professeur, puis recteur. Cet artiste ne fut pas un peintre de génie, et pourtant ce fut un grand peintre. Il dessinait fort bien, imitait avec exactitude la nature, savait la choisir belle, mais ne pouvait s'élever jusqu'à l'idéal. Il était très-versé dans toutes les sciences qui touchent à la peinture; et ses compositions sont en effet bien plus savantes que poétiques; elles sont irréprochables, mais n'entraînent pas. Les musées du Louvre et de Versailles, la galerie du Palais-Royal, Fontainebleau, possèdent un grand nombre de ses œuvres. Il mourut le 12 août 1674.—Son neveu Jean-Baptiste de CHAMPAGNE, ou Champagne le Neveu, peintre d'histoire comme lui, naquit à Bruxelles en 1631. Il fut appelé à Paris à l'âge de onze ans par son oncle, dont il devint l'élève. En 1658, il alla en Italie, et à son retour il aida Philippe de Champagne dans tous les travaux que ce dernier fit à Vincennes. Il se rendit ensuite à Bruxelles, où il peignit divers tableaux; et en 1663, lorsqu'il revint à Paris, il fut reçu académicien sur son tableau de *la Valeur sous la figure d'Hercule couronné par la Vertu*. Il peignit ensuite au Val-de-Grâce la demi-coupole de la chapelle du Saint-Sacrement. En 1667, il fit le tableau du may de Notre-Dame, et y représenta *Saint Paul lapidé par les Juifs*.

(1) Ce fut Vouet qui peignit l'autre côté.

Son oncle le chargea, l'année suivante, de décorer l'appartement du dauphin aux Tuileries, ne se réservant que le plafond, où il représenta, ainsi que nous l'avons dit, l'*Education d'Achille*. Louis XIV l'employa ensuite à Versailles, où il peignit un *Mercure*, divers sujets relatifs à l'histoire des lettres et des arts dans un plafond, et toute la chapelle de la reine. Il fit ensuite, pour l'abbaye de Saint-Antoine des Champs, une *Apparition du Sauveur à la Madeleine*. Il mourut le 27 octobre 1681.

CHAMPAGNE (JEAN-FRANÇOIS), membre de l'Institut, né à Semur en 1751, entra de bonne heure chez les bénédictins de Saint-Maur. Chargé en 1795 de la réorganisation du collége de Louis-le-Grand, qui prit alors le nom de *Prytanée français*, il le dirigea pendant quinze ans, et mourut en 1813. Outre plusieurs *Discours* composés pour des solennités relatives à l'instruction publique, on lui doit une traduction estimée de la *Politique d'Aristote;* une autre du *Mare clausum et apertum* de Grotius, et des *Vues sur l'organisation de l'instruction publique dans les écoles destinées à l'enseignement de la jeunesse.*

CHAMPAGNEY (*géogr.*), village de France, département de la Haute-Saône. Tissus de coton. 3,200 habitants.

CHAMPAGNEY (FRÉDÉRIC PERRENOT DE), connu surtout par la part qu'il prit aux troubles des Pays-Bas, était le plus jeune des enfants du chevalier de Granvelle. Né vers 1530 en Espagne, il était encore bien jeune à la mort de son père, qui l'avantagea sur son testament, en considération, y est-il dit, de la douceur de son caractère et de son application à l'étude. Frédéric ne tarda pas à démentir les prévisions de la tendresse paternelle. Vain et présomptueux, il supportait avec impatience les remontrances du cardinal son frère, qui cherchait à le diriger vers la carrière diplomatique. Il alla de lui-même offrir ses services à Philippe II, qui lui donna le titre de son maître d'hôtel (*dapifer*), et une pension de 800 francs. Il obtint plus tard une compagnie de cavalerie, et il servit en Allemagne et en Flandre avec assez de distinction pour mériter l'estime du duc d'Albe, qui lui fit épouser une très-riche veuve, Constance de Berchem. Nommé gouverneur d'Anvers et gentilhomme de la chambre du roi, il fut fait ensuite chef du conseil des finances de Flandre. La reconnaissance qu'il devait à son souverain ne l'empêcha pas d'embrasser le parti des seigneurs, et l'un des premiers il signa le fameux traité d'*Union*, qui finit par amener le renversement de la puissance espagnole dans les Pays-Bas. Il aurait sans doute payé cette conduite de sa vie, sans la faveur dont Granvelle jouissait près de la gouvernante ; mais elle se contenta de lui donner l'ordre de se retirer en Franche-Comté. Frédéric obéit, et sa soumission fit oublier ses torts. En 1573 il fut nommé chevalier d'honneur au parlement de Dôle, et il mourut en 1595, laissant pour héritière sa fille unique Hélène Perrenot, qui porta les biens des Granvelle dans la maison de la Baume-Saint-Amour. La correspondance de Champagney a été recueillie en quatre volumes in-folio ; elle fait partie de la collection des *Mémoires* de Granvelle, conservés à la bibliothèque de Besançon.

CHAMPAGNOLES (*géogr.*), joli bourg de France (Jura), au pied du mont Rivel ; chef-lieu de canton, arrondissement et à 4 lieues et demie au sud-est de Poligny ; 2,500 habitants. — Fabrique de clous d'épingles, forges, superbe filerie de fer, tanneries et moulins à foulon. Le commerce a principalement pour objets les fromages du pays. Il y a de forts marchés tous les samedis.

CHAMPAGNY (JEAN-BAPTISTE NOMPÈRE DE), duc de Cadore, naquit à Roanne (Loire), en 1756, d'une famille noble. Dès son enfance, il se destina à la marine, dans laquelle il entra de bonne heure, et où il parcourut une carrière brillante. Il n'avait pas encore trente ans que déjà il était major de vaisseau (1789). Alors éclata la révolution. Nommé par la noblesse du Forez aux états généraux, il fut l'un des premiers à se réunir au tiers état ; il fut élu secrétaire de l'assemblée : pendant cette session, il s'occupa spécialement du code maritime et de toutes les affaires concernant la marine. Le changement de pavillon, l'organisation du corps des élèves de la marine, la fixation du nombre des aspirants, la création des écoles de mathématiques et d'hydrographie, sont en partie son ouvrage. Dans un rapport qu'il fit sur la marine, et où il montra beaucoup de talent, il manifesta l'avis d'opérer une fusion de la marine militaire avec la marine marchande. On le vit aussi prendre dans cette assemblée la défense du comte Albert de Rioms, chef d'escadre à Toulon, accusé d'avoir défendu aux ouvriers de la marine de porter la cocarde tricolore, et d'avoir fait mettre en prison deux charpentiers qui avaient désobéi à cet ordre ; il parvint à le faire mettre en liberté. Après la session, il se retira dans le Forez, où il vivait paisiblement, lorsqu'en 1793 il fut jeté en prison comme noble et suspect. Il ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor, rentra dans sa retraite, et n'en sortit qu'après le 18 brumaire. Le premier consul le nomma conseiller d'Etat et peu de temps après ambassadeur à Vienne (1801). Sa mission était difficile ; car il arrivait dans cette cour après les événements qui avaient signalé le séjour que venait d'y faire le général Bernadotte. Sa conduite fut si habile, que pendant les quatre ans qu'il occupa ce poste il sut se concilier l'estime de l'empereur d'Autriche et la confiance de son gouvernement. Nommé ministre de l'intérieur en 1804, il fut chargé d'aller recevoir à Fontainebleau Pie VII qui venait en France sacrer Bonaparte. Le 1er janvier 1805, il fit au corps législatif un tableau statistique de la France, dans lequel il avait fait entrer celui de ses relations politiques avec les puissances de l'Europe, rapport qui a été regardé par tous les hommes d'Etat comme un chef-d'œuvre d'éloquence, d'exactitude et de raisonnement. Dans le mois de mai de la même année, il accompagna Bonaparte à Milan, où celui-ci allait se faire couronner roi d'Italie. Dans le mois de septembre, il fit un rapport sur la levée extraordinaire de toute la garde nationale, mesure nécessitée par la guerre avec l'Autriche. Il se fit entendre à la tribune dans le mois de février 1806, pour demander que l'église Sainte-Geneviève et la basilique de Saint-Denis fussent rendues au culte. Cette demande fut accordée, et nous devons lui savoir gré d'avoir exécuté ce décret en faisant cesser l'espèce de scandale auquel donnait lieu la vue d'un temple presque païen (le Panthéon) au sein d'une ville chrétienne, et d'avoir arraché le monument de Saint-Denis au vandalisme qui l'avait profané. Dans le mois de juillet 1807, après la paix de Tilsitt, qui avait forcé les puissances continentales à rompre toute relation avec l'Angleterre, Champagny, devenu ministre des relations extérieures, fut chargé de notifier au pape qui avait refusé d'adhérer à cette mesure, que ses Etats allaient être envahis, et que de sa puissance il ne lui resterait que les droits inaliénables de l'épiscopat. D'un autre côté, la péninsule espagnole et portugaise avait fait le même refus : Bonaparte songe à l'envahir, et Champagny fut chargé des actes et statuts diplomatiques qui devaient annoncer ce grand événement. Il fut du voyage que Bonaparte fit alors à Bayonne (avril 1808), lui présenta un rapport sur la situation de l'Espagne, et rédigea le traité du 5 mai, traité par lequel Charles IV abdiquait en faveur du souverain français. Il fut alors nommé duc de Cadore. Au moment où la guerre éclatait en Espagne, l'Autriche renouvela les hostilités ; Champagny accompagna son maître dans la campagne de 1809. La paix ayant été signée le 14 octobre 1809, il travailla à la consolider par le mariage de Bonaparte avec Marie-Louise. Ce fut lui qui proposa ensuite la réunion de la Hollande avec la France ; en 1811, il quitta les affaires étrangères pour prendre l'intendance des domaines de la couronne ; il paraît que c'était une disgrâce, incomplète, il est vrai, mais réelle. Napoléon n'avait pas été content de la diplomatie française dans les affaires qui amenèrent la guerre de Russie. Champagny devint sénateur en 1813. Pendant les campagnes de Russie et de Saxe, il était secrétaire du conseil de régence ; il accompagna Marie-Louise à Blois après l'occupation de Paris ; il adhéra ensuite à la déchéance de l'empereur, et fut nommé pair le 4 juin 1814. Pendant les cent jours, il fut encore intendant des domaines de la couronne, et prit place à la chambre des pairs de Napoléon. Après la deuxième restauration, il rentra dans la vie privée, d'où il ne sortit qu'en 1819, où il fut nommé, sous le ministère de M. Decazes, membre de la chambre des pairs. Le duc de Cadore est mort en 1834 : il avait obtenu le grand cordon, et presque tous les ordres de l'Europe. Quelque brillante qu'ait été sa carrière, quelque éminents qu'aient été ses talents, il doit être rangé parmi les courtisans de Napoléon.

CHAMPAN, s. m. (*ancienne cout.*), droit qu'avait un seigneur de prendre un certain nombre de gerbes sur les champs qui dépendaient de sa seigneurie.

CHAMPANE, s. f. (*marine*). Cette sorte de bâtiment est en usage au Japon, où il est défendu de construire de grands navires. Les *champanes* ne sont guère que du port de 60 tonneaux, ou 80 au plus. On n'emploie dans leur construction ni fer ni clous ; les bordages sont emboîtés, et les membres n'en sont cousus ou liés que par des chevilles de bois. Ils ne sont pas pontés ; il y a seulement des coursives à bâbord et à stribord, qui servent de liaison au bâtiment, qui est plat comme un bac : ils sont plus larges à l'arrière qu'à l'avant ; mais l'avant est plus élevé : le gouvernail qui est à l'arrière est fort large, et ils y

ajoutent à chaque côté une rame assez grosse qui les aide à gouverner. Ils ne portent qu'une voile, qu'on hisse avec un vindas. Sur le haut du bâtiment il y a une espèce de cabane qui sert de cuisine, et au fond de cale une citerne ou endroit pour contenir l'eau nécessaire à l'équipage. Une pareille sorte de bâtiment ne peut pas naviguer dans la haute mer; à peine peut-il servir le long des côtes, et dans un très-beau temps.

CHAMPART, terme usité autrefois dans plusieurs coutumes et provinces, pour exprimer une redevance qui consistait en une certaine portion des fruits de l'héritage pour lequel elle était due. Ce mot vient du latin *campi pars* ou *campi partus*, d'où l'on a formé, dans les anciens titres latins, les mots *campars, campipartium, campartium, campartum, campardus, campartus, campipertio* (*V.* Du Cange, aux mots CAMPIPARS. En français ce droit recevait aussi différents noms : en quelques lieux on l'appelait *terrage* ou *agrier;* en d'autres on l'appelait *tasque* ou *tâche, droit de quart* ou *de cinquain, neuvième vingtain*, etc. Ce droit avait lieu en différentes provinces tant des pays coutumiers que des pays de droit écrit. En quelques endroits il était fondé sur la coutume, les statuts ou les usages du lieu; en d'autres il dépendait des titres. Il y avait trois sortes de champarts; on distinguait d'abord le champart seigneurial, qui tenait lieu de cens, et était dû *in recognitionem dominii;* on donnait aussi ce nom à une redevance semblable au surcens ou rente seigneuriale; enfin le champart non seigneurial était celui qui consistait dans une redevance foncière due au propriétaire ou bailleur de fonds, dont l'héritage avait été donné à cette condition. Le plus ancien règlement que l'on trouve sur le droit de champart se trouve dans des lettres de Louis le Gros, de l'an 1119, accordées aux habitants du lieu nommé *Angere regis*, que Secousse croit être Angerville dans l'Orléanais. D'après ces lettres, les habitants de ce lieu devaient payer au roi un cens annuel en argent pour les terres qu'ils possédaient. Ces lettres furent confirmées par Charles VI, le 4 novembre 1391. La dîme soit ecclésiastique, soit inféodée, se percevait avant le champart; et le seigneur ne prenait le champart que sur ce qui restait après la dîme prélevée, c'est-à-dire que pour fixer le champart on ne comptait point les gerbes enlevées pour la dîme. La quotité de ce droit dépendait de l'usage du lieu, et plus encore des titres. Les coutumes de Montargis, de Berri et de Vatan le fixaient à la douzième gerbe, s'il n'y avait convention contraire; celle de Dovine à la dixième gerbe. Dans certains lieux il était encore plus fort : quelques seigneurs en Poitou percevaient de douze gerbes deux et même trois. Dans les provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, il était ordinairement du quart ou du cinquième des fruits; c'est pourquoi on l'appelait droit de quatre ou de cinquain. En Dauphiné, on l'appelait droit de vingtain, parce qu'il était de vingt gerbes une. Le champart étant une redevance en nature proportionnée au produit, les seigneurs avaient des officiers, nommés *numeratores*, qui comptaient les gerbes dont se composait la récolte, afin d'établir le nombre des gerbes qui leur revenait. Leur office se nommait *nombrage* (*numeragium*); et on appelait du même nom leur salaire, qui ordinairement se prélevait aussi sur la récolte.

CHAMPARTAGE, s. m. (*anc. législ.*), second droit de champart dont jouissaient quelques seigneurs d'après la coutume de Mantes.

CHAMPARTEL, ELLE, adj. (*anc. jurisp.*), qui est sujet au droit de champart.

CHAMPARTER, v. a. (*jurispr. féod.*), exercer le droit de champart.

CHAMPARTERESSE, s. f. (*anc. cout.*), grange seigneuriale où se mettaient les champarts.

CHAMPARTEUR, s. m. (*jurispr. féod.*), celui qui levait le champart au nom du seigneur.

CHAMPARTIR, v. a. (*anc. cout.*), exercer le droit de champart; donner à champart.

CHAMPAUBERT, village de l'ancienne Champagne, aujourd'hui du département de la Marne, à 2 myriamètres d'Epernay, où Napoléon battit l'avant-garde de l'armée prussienne, le 10 février 1814.

CHAMPAUBERT (BATAILLE DE). La France était envahie par l'Europe coalisée; ses armées, affaiblies par la campagne de Russie et par la défection des alliés, défendaient cependant la patrie avec toute l'ardeur que pouvait inspirer la présence de Napoléon. Mais la supériorité numérique de Blücher et de Schwartzemberg était telle, que pour n'être pas enveloppé ou coupé de la capitale, l'empereur dut, au commencement de février 1814, se retirer de Brienne sur Troyes et sur Nogent. Il avait aussi pour but de séparer par ses habiles et rapides manœuvres les deux grandes armées prussienne et autrichienne, pour les attaquer et les battre l'une après l'autre. Ce plan eut un premier et brillant succès, le 10 février, à Champaubert, où le général russe Ousouwief s'était arrêté à la tête de douze régiments. Napoléon, le voyant isolé, fit marcher contre lui Marmont, soutenu par Ney. L'ennemi, mis à couvert par des bois et par un marais, résista avec courage; mais on enleva les bois, et on se jeta sur les Russes, qui, débordés à droite et à gauche, ne purent résister. Attaqués une seconde fois sans avoir eu le temps de se remettre de ce premier échec, ils furent de nouveau culbutés et poussés jusqu'au village par le corps de bataille des Français. Ils espéraient s'y arrêter et recommencer le combat, quand, à droite et à gauche, ils aperçurent des divisions d'infanterie et de cavalerie, et furent contraints de se jeter dans la traverse d'Epernay. Près de la Caure ils changèrent de direction, croyant pouvoir déborder à leur tour l'aile droite des Français et reprendre la chaussée d'Etoges; mais une brigade de cuirassiers les chargea par le flanc, les mit en désordre; puis l'infanterie de Ney les prévint au débouché de la route et acheva leur défaite. Le général russe fut pris avec 6,000 des siens; le reste de ses troupes demeura sur le champ de bataille ou fut noyé dans un étang. Quarante pièces de canon, tous les caissons et les bagages restèrent en notre pouvoir. Le lendemain Blücher fut battu à Montmirail.

CHAMPAY, s. m. (*anc. cout.*), droit de pacage.

CHAMPAYER, v. a. (*anc. cout.*), faire paître dans les champs.

CHAMP-BÉSIALLE, s. m. (*anc. législ.*), terre ou lande commune entre plusieurs personnes qui y ont chacune des parts certaines, mais contiguës les unes aux autres, sans maisons ou autres héritages qui en interrompent la continuité.

CHAMPCENETZ (LOUIS, CHEVALIER DE), écrivain satirique et chansonnier badin, fils d'un gouverneur du palais du Louvre, naquit à Paris en 1759, embrassa la carrière militaire, et devint officier aux gardes françaises. Frivole et dissipé, il jouit de bonne heure de la réputation facile et si peu désirable de bel esprit et de frondeur. De concert avec Rivarol et le vicomte de Mirabeau, il fut le rédacteur assidu des *Actes des Apôtres*, pamphlet périodique, en vers et en prose, fort malicieux. Il publia aussi avec Rivarol le *Petit Dictionnaire des grands hommes*, satire mordante de tous les personnages distingués de l'époque. — Pendant la révolution, le chevalier de Champcenetz quitta le service lorsque les gardes françaises passèrent à la solde de la ville de Paris pour avoir secondé le peuple, et il défendit la cour de sa plume et de son épée. Echappé au 10 août, il se réfugia à Meaux, puis ayant eu l'imprudence de reparaître à Paris, on l'arrêta, et il y fut guillotiné le 23 juillet 1794. — Le chevalier de Champcenetz est aussi l'auteur de la *Réponse aux Lettres de madame de Staël sur le caractère et les œuvres de J.-J. Rousseau*, Genève (Paris), 1789, in-8°; des *Gobe-mouches au Palais-Royal*, 1788, in-8°.

CHAMPCOURT (ANDRÉ DE), né vers 1770, d'une famille noble, embrassa jeune encore la carrière des armes, et fut, à la révolution, du nombre des officiers qui rejoignirent l'armée des princes d'Allemagne. De retour en France, ayant eu le bonheur de recouvrer une partie de sa fortune, il chercha dans la culture des lettres moins une occupation qu'un délassement. Nommé chevalier de Saint-Louis à la restauration, il mourut à Paris, en septembre 1823, dans un âge peu avancé. On cite de lui : 1° *Pièces fugitives et légères*, ou *Mélanges d'historiettes et d'anecdotes récentes*, Paris, 1820, in-18 de 192 pages; 2° *Histoire morale de l'éléphant*, ibid., 1821, in-18 de 158 pages; 3° *Poésies légères*, ibid., 1822, in-18 de 204 pages, non compris les préliminaires, dédiés à M. le duc de Coreste. Ces trois volumes sont fort rares, n'ayant été tirés qu'à un petit nombre d'exemplaires pour être distribués en présent.

CHAMPDENIERS (*géogr.*), bourg de France (Deux-Sèvres), chef-lieu de canton, arrondissement et à 4 lieues au nord de Niort; 1,200 habitants. Seul débouché et unique entrepôt des denrées et du commerce de la Gatine avec la Plaine et les départements voisins. Foires considérables pour bestiaux, mules et mulets.

CHAMPDIVERS (ODETTE DE) (*V.* CHARLES VI, roi de France).

CHAMPÉ, ÉE, adj. (*blason*). Il se dit d'une pièce mise sur un champ de tel ou tel émail.

CHAMPEAU, s. m. (*anc. législ.*), pré haut qui se trouve parmi les champs, par opposition à pré bas ou pré en fond de rivière.

CHAMPEAU, adj. m. (*vieux langage*), qui croît en plein champ.

CHAMPEAUX, s. m. pl. prés, prairies. Il a vieilli.

CHAMPEAUX (GUILLAUME DE), philosophe français de la fin du XI^e^ siècle, naquit à Champeaux, dans la Brie, de parents pauvres, et fut élève de l'Allemand Manegolde et d'Anselme de Laon. Il enseigna à Paris la rhétorique, la dialectique et la théologie avec un succès brillant et un très-grand concours d'auditeurs. Sa réputation attira dans son école un disciple célèbre, mais qui ne se piqua pas de reconnaissance envers lui, Abélard (*V.*). Guillaume de Champeaux était archidiacre de l'Eglise de Paris, et il tenait les écoles du cloître avec talent. Les attaques redoublées que lui livra son disciple le chagrinèrent, et diminuèrent l'éclat de sa réputation et le nombre de ses auditeurs. Il se décida donc à quitter son archidiaconat et son école pour prendre l'habit de chanoine régulier et se renfermer dans la maison de Saint-Victor. Peu après il fut nommé à l'évêché de Châlons-sur-Marne. L'époque de son entrée à Saint-Victor (1108) est celle, sinon de la naissance, du moins de la gloire de cette maison. Du moment que Guillaume fut devenu évêque, ses démêlés avec Abélard cessèrent. Ils n'eurent plus l'occasion de se heurter, et ils ne la cherchèrent point. Le sujet de leur querelle avait été le même point de discussion philosophique qui divisa plus tard les *réalistes* et les *nominaux*. Guillaume de Champeaux mourut en 1121. Il écrivit beaucoup en faveur des réalistes. Son livre des *Sentences* est le plus considérable de ses ouvrages. Le père Martenne a publié de lui un petit traité de l'*Origine de l'âme*. A. SAVAGNER.

CHAMPEIN (STANISLAS) naquit à Marseille le 19 septembre 1753. Ses premiers maîtres furent le musicien Chauvet et un Italien nommé Peccico. La nature avait si richement doté Champein, qu'à treize ans il était déjà maître de chapelle à la cathédrale de Pignans, en Provence; c'est là qu'il fit ses premières armes, par la composition d'une Messe, d'un Magnificat et de plusieurs Psaumes, qui annonçaient les plus heureuses dispositions. Une plus vaste scène réclamait le jeune artiste; il se mit en route pour la capitale et y arriva dans le mois de juin 1776. La protection d'un grand personnage lui fournit l'occasion de se produire, en faisant exécuter un motet, à Versailles, dans une solennité à laquelle assistait le roi. La musique qu'il composa ensuite, à l'occasion de la Sainte-Cécile, pour les Mathurins de Paris, vint mettre le sceau à sa réputation : l'église lui avait ouvert les portes du théâtre. Son premier opéra, *le Soldat français*, fut représenté au Ranelagh avec un immense succès. A dater de ce jour, Champein parcourut une carrière aussi brillante que bien remplie. Les Italiens, l'Opéra, le théâtre de Monsieur, le théâtre Beaujolais, se disputaient ses ouvrages; il n'écrivit pas moins de vingt-trois opéras, en un, deux ou trois actes, pour ces différentes scènes, et il en a laissé seize inédits en portefeuille. La *Mélomanie*, qui est son chef-d'œuvre, a placé Champein tout près de Dalayrac, et à peu de distance de Grétry; sa facilité était prodigieuse; il sut habilement mêler l'esprit français à la verve italienne; sa mélodie est gracieuse, son instrumentation ne manque pas d'élégance, et le plus grave reproche qu'on puisse lui faire, c'est d'avoir trop négligé l'harmonie; on remarque aussi dans cet auteur des cadences trop fréquentes et souvent répréhensibles. Après la *Mélomanie*, il faut citer le *Nouveau Don Quichotte* et l'*Avare jaloux*, qui renferment d'excellentes parties. — Le prince de Condé lui avait commandé un opéra pour Chantilly; dans cet ouvrage, intitulé *la Chaise à porteurs*, le prince jouait le rôle de fesse-mathieu, et les autres rôles étaient remplis par des seigneurs et des dames de la cour. Cependant cette faveur si constante et si haute n'avait pu prémunir Champein contre l'adversité; au temps où il écrivait, les droits d'auteur n'étaient point ce qu'ils sont aujourd'hui; Champein n'avait rien amassé pour sa vieillesse; une pension de 6,000 livres que lui faisait l'empereur fut supprimée à la restauration, si bien que, sans un secours annuel de 1,200 fr. que vota en sa faveur la commission des auteurs dramatiques, l'illustre auteur de la *Mélomanie* eût couru grand risque de mourir de faim. Dans la suite, mieux éclairé sur la position et le mérite de cet artiste distingué, le roi lui rendit sa pension et y ajouta même de nouveaux fonds sur sa propre cassette; mais, déjà avancé en âge, Champein ne devait pas jouir longtemps de cette réparation tardive : il mourut dix-huit mois après, le 19 septembre 1830.

EDMOND VIEL.

CHAMPESTRE ou CHAMPESTE (*hist. anc.*). C'était, chez les Romains, une espèce de culotte ou d'habillement semblable à ce qu'on appelait autrefois en France un *tonnelet*, bas de soie tourné en rond ou *haut-de-chausse*, tel qu'on en voit sur les tableaux du règne de Henri II, Charles IX et Henri III. Cet habillement servait aux anciens à se couvrir dans les exercices du jeu de mars, et prenait depuis le nombril jusqu'au milieu des cuisses, laissant tout le reste du corps à nu. On se contentait quelquefois de le simuler au moyen de la tunique.

CHAMPELEUSE, s. f. (*hist. nat.*), nom vulgaire des grosses chenilles.

CHAMPENOIS, OISE, adj. et s. (*géogr.*), qui est né dans la Champagne; qui appartient à ce pays ou à ses habitants. — *Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois font cent bêtes*, ancien proverbe qui signifiait ordinairement, Si un berger ne conduit que quatre-vingt-dix-neuf moutons, afin d'échapper à l'impôt levé en Champagne sur la centaine, on le comptera lui-même pour compléter ce nombre. Ce proverbe a été appliqué fort mal à propos à la stupidité supposée des habitants de la Champagne.

CHAMPER, v. a. (*technol.*), jeter le bois sur la grille dans une saline.

CHAMPÊTRE, adj. des deux genres, qui appartient, qui a rapport aux champs, ou qui est éloigné des villes. — GARDE CHAMPÊTRE (*V.* GARDE). — En mythologie, *dieux champêtres, divinités champêtres*, les divinités qui présidaient aux biens de la terre et qui étaient particulièrement adorées aux champs.

CHAMPEUR, s. m. (*technol.*), ouvrier qui champe dans une saline.

CHAMPFAILLY L'ORPHELIN, ecclésiastique d'Alençon, y mourut au commencement du XVIII^e^ siècle. Il est auteur des *Antiquités de la ville d'Alençon*, 1 vol. in-16, ouvrage bien inférieur, pour l'étendue, l'exactitude et l'importance, aux savants *Mémoires d'Odolant-Desnos*, et même à l'*Histoire d'Alençon*, ouvrage anonyme de l'abbé J.-J. Gautier.

CHAMPFEU (LE COMTE DE), né dans la province du Bourbonnais en 1766, fut dès sa jeunesse destiné à la profession des armes, et fit ses études à l'école militaire d'Effiat, d'où il sortit pour entrer dans le régiment Royal-Guyenne cavalerie. Il émigra, en 1791, avec la plupart des officiers de ce corps, et fit la campagne de l'année suivante dans l'armée des princes. Forcé de rester en Allemagne pendant quelques années, il s'y occupa de littérature, et surtout de l'étude des langues. C'est ainsi qu'il fit une bonne traduction de l'*Histoire de la guerre de trente ans*, par Schiller, qu'il a publiée à Paris en 1806, sous le voile de l'anonyme, 2 vol. in-8°. Champfeu a traduit aussi, de l'historien Moncada, l'*Expédition des Catalans dans le Bas-Empire*. Il avait écrit des pièces de théâtre et des poésies qui n'ont pas été imprimées, si ce n'est une ode intitulée *les Cent Jours*, composée en 1815 et imprimée à Paris en 1825. Le comte de Champfeu, revenu en France dès que le gouvernement impérial en eut ouvert les portes aux émigrés, obtint, sous le règne de Charles X, l'emploi d'inspecteur général des services de la maison du roi, et fut créé chevalier de Saint-Louis en 1814. Il mourut à Moulins dans le mois de décembre 1828.

CHAMPI, adj. m. enfant trouvé dans les champs; bâtard. Mot qui était en usage dans le Poitou.

CHAMPIE, s. f. (*botan.*), genre d'algues marines.

CHAMPIER (SYMPHORIEN), né à Saint-Symphorien le Château, dans le Lyonnais, en 1472, fit ses premières études à Paris, et, comme il se destinait à la médecine, il alla ensuite étudier à Montpellier. Lorsqu'il eut reçu les différents grades, il vint s'établir à Lyon, où il se fit en peu de temps une réputation assez étendue dans l'exercice de son état. Antoine, duc de Lorraine, se rendant en Italie avec le roi Louis XII, en 1509, passa par Lyon, et, sur ce qu'on lui rapporta du talent et de la capacité de Champier, il le décora du titre de chevalier. Champier suivit ce prince à l'armée et se trouva à plusieurs batailles. Il prenait le titre de médecin des rois Charles VIII et Louis XII. Il profita d'un séjour qu'il eut occasion de faire à Pavie pour se faire agréger au corps des médecins de cette ville. On a conservé le discours que Rustique de Pise, leur doyen, prononça pour sa réception. Il contient des éloges dont la vanité de Champier, toute grande qu'elle était, dut se trouver satisfaite. Il était d'une famille noble, et il avait épousé une parente du chevalier Bayard. Cette alliance, au-dessus de ses espérances, avait singulièrement flatté son amour-propre. Pour relever l'illustration de sa famille, il prétendit que son origine était commune avec celle des Campeggi de Bologne et des Campesi de Pavie. Il inventa là-dessus une fable qu'il soutint si hardiment, qu'on finit par le croire sans examiner ses

preuves. De retour à Lyon, il fut nommé échevin, et il rendit de grands services dans cette place. Lyon lui dut la fondation de son collége de médecine; mais cela n'empêcha pas que, le peuple s'étant soulevé en 1529 à raison de la cherté du pain, sa maison fut pillée, et lui-même, pour mettre ses jours en sûreté, fut contraint de se retirer pour quelque temps à Nancy, où le duc de Lorraine l'avait nommé son premier médecin. Il se plaignit amèrement de l'ingratitude de ses concitoyens dans un petit ouvrage assez rare, et qui renferme des particularités curieuses. Il est certain que la ville de Lyon lui était redevable de plusieurs établissements utiles. Il a composé un grand nombre d'ouvrages : Nicéron donne le titre de cinquante-quatre. Ses écrits historiques sont méprisés avec raison; il n'y montre aucune connaissance de la chronologie, et il est entièrement dépourvu de cet esprit de critique si nécessaire à l'historien; aussi ses histoires sont-elles remplies de fables absurdes. Comme médecin, il aurait pu obtenir une réputation méritée. Il fut le premier qui osa s'élever contre l'usage des remèdes qu'on tirait à grands frais des contrées éloignées, et il composa deux livres pour prouver que chaque pays produit les plantes nécessaires à la guérison des maladies qui peuvent affliger ses habitants; il attaqua aussi, avec autant de chaleur que de courage, les apothicaires ignorants qui, de son temps, exerçaient la médecine. On a remarqué que Champier était le second auteur qui eût parlé de la maladie vénérienne, en indiquant les remèdes de cette peste qui commençait alors ses ravages. Il mourut à Lyon en 1539. Voici les plus importants de ses ouvrages : 1° la *Nef des dames vertueuses*, 1503 et 1515, en prose mêlée de vers; la *Nef des princes et des batailles de noblesse*, 1502 et 1525, également en prose mêlée de vers; 3° *Dialogus in magicarum artium destructionem*, en vers, 1506; 4° les *Grandes Croniques des princes de Savoye et Piedmont*, ensemble, les *Généalogies et Antiquités des Gaules*, 1516, in-fol.; 5° la *Vie du capitaine Bayard, gentilhomme du Dauphiné*, plusieurs fois réimprimée, et traduite en latin; 6° la *Myroer des apothiquaires*; plus les *Lunectes des Cyrurgiens*; 7° *Rosa gallica, omnibus sanitatem adfectantibus necessaria*; 8° *Hortus gallicus in quo Gallos in Gallia omnium ægritudinum remedia reperire docet, nec medicaminibus egere peregrinis, quam Deus et natura de necessariis unicuique regioni provideat*, 1533; 9° *Campus Elysius Galliæ amœnitate refertus, in quo quidquid apud Indos, Arabas et Pœnos reperitur, apud Gallos reperiri posse demonstratur*, 1535; 10° *Gallicum Pentapharmacum rhabarbaro, agarico, manna, terebenthina, et sene gallico constans*, 1534; 11° les *Vies de Mesvé et d'Arnaud de Villeneuve*; 12° *Petit Livre du royaume des Allobroges, dit longtemps après Bourgogne*, etc.; 13° *Periarchon, id est de principiis utriusque philosophiæ*, 1535; 14° *De triplici disciplina*, 1508; 15° *Traité de l'ancienneté et noblesse de l'antique cité de Lyon, et de la rébellion du populaire de ladite ville contre les conseillers de la cité et notables marchands, à cause des bleds*, 1529, traduite du latin de Morin Piercham, par Théophraste du Mas, Lyon, 1529, in-8°; une autre édition a été publiée sous un autre titre: Symphorien Champier, qui s'est déguisé à la tête de quelques-uns de ses ouvrages sous divers noms, a été soupçonné d'être l'auteur du fameux traité *De tribus impostoribus*. Le passage qui a donné lieu à cette accusation se trouve dans son ouvrage *De legum divinarum et humanarum conditoribus*, imprimé à la suite de son *De medicinæ claris conditoribus*.

CHAMPIER (CLAUDE), fils du précédent, naquit à Lyon vers 1520. Il n'avait que dix-huit ans quand il composa un ouvrage sur la *Singularité des Gaules*. Il est imprimé à la suite du *Catalogue des villes et cités assises ès trois Gaules*, de Gilles Corrozet, Paris, 1540, in-16. Ce volume contient en outre un petit *Traité des fleuves et fontaines admirables des Gaules*, traduit du latin de Symphorien Champier par son fils, et un *Traité des lieux saints des Gaules, où Notre-Seigneur, par l'intercession des saints, fait plusieurs miracles*. Ce dernier ouvrage est entièrement de Claude Champier. Il a été traduit en italien.

CHAMPIER (JEAN BRUYERIN) (*V.* BRUYERIN).

CHAMPIGNONS, *fungi* (*botan. crypt.*). Les champignons, considérés d'une manière générale, sont des êtres organisés, de consistance et de durée variables : il y en a de charnus, de subéreux, de pulpeux, de mucilagineux, etc. Leur accroissement, qui est lent ou rapide, est toujours en rapport avec leur consistance. Leur forme varie à l'infini : ils représentent tantôt les masses irrégulières, tantôt des sortes de filaments, de mamelons, de capitules, de rameaux, de digitations, qui offrent à l'œil une organisation curieuse imitant des lames, des pores, des papilles, des veines, des globules, etc. Les champignons se distinguent des *lichens* et des *algues*, cryptogames avec lesquels ils ont le plus d'analogie, par l'absence de toute espèce de fronde ou de croûte portant les organes de la fructification. Leurs *sporules*, ou organes reproducteurs, organes diversement situés et qui ont servi à établir les genres, sont nichés dans la substance même du champignon, épars à l'extérieur, libres et fugaces, ou bien entourés d'une matière glaireuse sur laquelle l'eau agit facilement, et sert ainsi d'agent de dissémination. L'ancien ordre des champignons, établi par Linné et conservé par les botanistes modernes, est partagé en cinq familles; savoir : les *champignons* proprement dits, les *lycoperdacées*, les *hypoxylons*, les *mucédinées* et les *urédinées*. — Les CHAMPIGNONS, *fungi*, sont des végétaux charnus ou subéreux, dont les sporules sont renfermées dans de petites capsules membraneuses, qui, par leur réunion, constituent une membrane diversement repliée, laquelle membrane recouvre tout ou une partie seulement de la surface du champignon. — Les LYCOPERDACÉES, *lycoperdaceæ*, ont les sporules non renfermées dans des capsules distinctes. Ces sporules sont enveloppées dans un péridium charnu ou membraneux, qui d'abord est fermé de toutes parts, et qui ensuite s'ouvre et laisse échapper les sporules sous forme de poussière. — Dans les HYPOXYLONS, *hypoxyla*, les sporules sont contenues dans des capsules propres qui sont renfermées elles-mêmes dans un péridium dur et ligneux, qui s'ouvre plus ou moins régulièrement, et qui donne passage à une gelée mêlée de sporules. — Les MUCÉDINÉES, *mucedineæ*, ont des sporules nues, portées sur des filaments diversement ramifiés et entre-croisés. — Enfin les URÉDINÉES, *uredineæ*, ont les sporules renfermées dans des capsules libres, ou éparses à la surface d'une base filamenteuse ou pulvérulente. — *Histoire physiologique des champignons.* L'histoire physiologique des champignons, dit M. Dutrochet, est un des points les plus obscurs de la physiologie végétale. Presque tout est problématique dans ces plantes, si différentes des végétaux verts par leurs formes, et qui n'ont pas besoin, comme eux, de l'influence de la lumière pour vivre et se développer. La plupart des champignons se distinguent encore des végétaux verts par l'extrême rapidité de leur développement et par leur peu de durée, phénomène qui cesse de surprendre lorsqu'on partage l'opinion des cryptogamistes, qui admettent généralement que ce qu'on appelle communément un *champignon* est un *apothecium* ou le fruit d'une plante habituellement souterraine. MM. Cassini et Turpin partagent principalement cette opinion, qu'ils appuient sur diverses observations. Déjà Vaillant avait considéré les cellules tubuleuses de quelques champignons comme les ovaires d'une plante, et, un siècle plus tard, Palissot de Beauvois avait émis l'idée que le *blanc de champignon*, avec lequel les jardiniers reproduisent sur couches l'agaric comestible, était le byssus souterrain où la plante rameuse dont cet agaric est le fruit. — Les anciens pensaient que l'origine des champignons pouvait être divine; quelques-uns disaient qu'ils provenaient de la sève des arbres, d'autres du limon de la terre, etc. Dans le XVI^e^ siècle, on prétendit qu'ils étaient le résultat de la putréfaction des corps; enfin on a été jusqu'à croire qu'ils pouvaient bien être des minéraux, des sortes de polypiers, qu'ils produisaient des œufs, que de ces œufs éclosaient des vers, et que ceux-ci devenaient champignons. Toutes ces idées sur l'origine des champignons sont abandonnées aujourd'hui. — *Classification des champignons proprement dits.* On peut diviser les champignons, dont le nombre s'élève à plus de trois mille espèces, d'après leur forme générale et la disposition de la membrane séminifère ou *hymenium*, en cinq tribus qui sont : 1° les FUNGINÉES, *fungi pileati*, champignons à chapeau distinct, hémisphérique, ordinairement pédiculé à son centre, ou demi-circulaire et attaché par un de ses côtés; à membrane séminifère très-variable dans sa forme, lisse dans quelques genres, et ne couvrant que la face inférieure. Les genres *boletus, fistulina, amanita, agaricus, merulius, cantharellus, merisma*, etc., appartiennent à la tribu des funginées. — 2° Les CLAVARIÉES, *fungi clavati*, champignons sans chapeau distinct, en forme de massue, ou irrégulièrement rameux; membrane séminifère recouvrant presque toute la surface du champignon, ou ses extrémités seulement. — Dans cette tribu sont les genres : *clavaria, pistillaria, crinula, typhula*, etc. — 3° Les PEZIZÉES, *fungi cupulati*, champignons à chapeau plus ou moins distinct, ayant la forme d'une ombrelle ou d'une cupule; à membrane séminifère ne couvrant que la face supérieure. — Les pezizées renferment les genres : *peziza, vespa, leotia, moschella, hel-*

vella, etc. — 4° Les TREMELLINÉES, *fungi tremellini*, champignons gélatineux et de formes irrégulières, à sporules libres, sortant de dessous la surface du champignon ; tels sont les genres *tremella*, *auricularia*, *exidia*, *hymenella*, etc. — Les CLATHROIDÉES, *lytothecii*, champignons à sporules réunies en une membrane épaisse, gélatineuse, étendue à la surface d'une partie du champignon, ou renfermées dans son intérieur, et qui comprennent les genres *clathrus*, *laternea*, *phallus*, *hymenophallus*, etc. — *Organisation des champignons.* Bien que l'organisation des champignons présente des différences extrêmement marquées suivant les divers genres, on distingue toujours dans ceux qui sont les plus complets, c'est-à-dire dans ceux qui présentent le plus grand nombre d'organes différents, tels que les amanites : — 1° Une *racine filamenteuse*, mais qui est très-différente de celle des plantes phanérogames. — 2° Le ou la *volva* ou *bourse*, sorte de poche ou de sac qui contient tout le champignon avant son développement complet, qui est d'abord fermée de toutes parts, qui se rompt ensuite et laisse sortir le pédicule et le chapeau. — 3° Le *pédicule* ou *stype*, organe qui supporte le chapeau, qui est tantôt central et tantôt latéral, qui est plein ou creux, et qui présente dans quelques genres, vers sa partie supérieure, un renflement, un *anneau* ou *collier*, formé des débris du tégument qui enveloppait le chapeau dans sa jeunesse. Le pédicule manque quelquefois. — 4° Le *tégument* ou *voile*, membrane qui, partant du sommet de la base du pédicule, enveloppe le chapeau en totalité ou en partie, supérieurement ou inférieurement. — 5° Le *chapeau*, partie plus ou moins élargie, étendue horizontalement, de forme hémisphérique, en ombrelle ou demi-circulaire, portant la membrane séminifère. Le chapeau n'est bien distinct que dans la première et la troisième tribu. — 6° La *membrane séminifère*, membrane lisse et unie, formée par la réunion d'un très-grand nombre de petites capsules membraneuses, appelées *theca* ou *ascus*, qui recouvre en totalité ou en partie la surface du champignon dont elle suit irrégulièrement les contours, surtout dans tous les genres des trois dernières tribus. Dans la première tribu, cette membrane se replie sur elle-même et forme des tubes, des lamelles, des veines ou des pointes qui couvrent une partie du chapeau ; dans la cinquième, elle forme une couche épaisse, sèche, un peu charnue avant le développement complet du champignon ; sa couleur est ordinairement très-tranchée et foncée ; enfin elle est composée de petites vésicules irrégulièrement réunies, qui renferment les sporules, et qui finissent par se changer en une gelée gluante et fétide. — 7° Les *capsules*, sorte de petits sacs membraneux, visibles seulement au microscope, cylindriques et contenant les sporules. Tantôt ces petits sacs s'ouvrent pour laisser échapper les sporules et restent fixés sur le champignon, tantôt au contraire ils se détachent et entraînent avec eux les organes de la fructification. Les capsules séminifères n'existent pas sur tous les champignons. — 8° Les *sporules*, *spores*, *sporidies*, *séminules*, *gongyles*, etc., ou graines qui servent à la reproduction des plantes cryptogames. Les sporules sont de petits corps impalpables, renfermées dans des capsules ou *theca*, rangées sur une ou plusieurs séries longitudinales, et variables dans leur nombre. — Telle est la structure la plus exacte des champignons, et tel est aussi le nombre des organes que l'on a à considérer dans l'étude de ces sortes de végétaux ; toutefois nous devons observer que quelques-uns de ces organes, comme le *volva*, le *pédicule* et le *tégument*, manquent dans plusieurs genres, et que, dans d'autres, le chapeau lui-même est réduit à une masse charnue recouverte par la membrane séminifère. — Quant aux organes reproducteurs, organes qui diffèrent entièrement des végétaux phanérogames, et sur lesquels on n'a pas encore d'opinion bien arrêtée, il paraît qu'ils consistent dans des corpuscules placés sur une partie de la surface du champignon : ces corpuscules, mis dans des circonstances convenables, donnent naissance à un nouveau champignon. — *Développement, durée, habitation des champignons.* Les champignons se développent d'autant plus vite qu'ils sont placés dans des lieux sombres et humides, et qu'une chaleur douce vient se joindre à ces deux circonstances : les serres chaudes réunissent complétement toutes ces conditions. — La durée moyenne de la vie des champignons est de huit à dix jours ; quelques espèces seulement, celles qui sont dures et ligneuses, vivent au delà de plusieurs années. — Les champignons croissent dans les lieux sombres et humides, au pied ou sur le tronc des vieux arbres, sur les bois pourris, les débris des végétaux et des animaux, sur le fumier, dans les caves, etc. ; mais parmi les vrais champignons très-peu sont parasites. On les rencontre plus fréquemment dans les pays septentrionaux que dans les pays chauds ; mais il est probable qu'on peut en trouver sous toutes les latitudes. — *Nature chimique des champignons.* Parmi les principes très-nombreux, tels que l'albumine, le mucus, la gélatine, etc., trouvés par M. Braconnot dans les champignons, trois leur sont particuliers : la *fungine*, l'*acide bolétique*, et l'*acide fungique*. Nous dirons un mot seulement de la première substance, qui forme la base et la portion nutritive des champignons. — La fungine est une matière molle, spongieuse, légèrement azotée, insoluble dans l'eau et analogue, sous quelques rapports, au ligneux ; on la rencontre dans tous les champignons où elle est toujours identique, non dangereuse, même dans les espèces vénéneuses, et on peut l'obtenir à l'aide de plusieurs lavages. — *Genres de champignons qui renferment les espèces comestibles.* L'ensemble des champignons offre un grand nombre d'anomalies ; dans le même genre se trouvent des espèces vénéneuses et des espèces comestibles. Mais c'est dans les genres *amanite*, *agaric*, *bolet*, *polypore*, *chanterelle*, *hydne*, *clavaire*, *morille*, que se trouvent principalement les espèces les plus généralement servies sur les tables. — *Caractères des bons et des mauvais champignons.* On sait que de tout temps les champignons ont été recherchés par les gourmands, et malgré les nombreux accidents, les empoisonnements causés par ce genre d'aliment, il est probable que le nombre d'amateurs n'est pas près de diminuer. Nous avons déjà dit qu'à Paris on ne permettait que la vente du champignon de couche, *agaricus campestris* de Linné, et que des inspecteurs étaient chargés de veiller à ce qu'il ne se glisse dans les petits paniers ou *maniveaux* aucune espèce nuisible. — Jusqu'alors on ne connaît pas de caractères absolus propres à faire distinguer un mauvais champignon d'un bon ; nous allons cependant indiquer ceux à l'aide desquels on reconnaît, dans l'état actuel de la science, les bonnes et les mauvaises espèces. — On sait d'une manière générale qu'une *odeur* nulle, une *saveur* poivrée, piquante, âcre et amère, une *couleur* verte ou intense, une habitation dans des lieux humides, de la lactescence, sont les caractères communs à tous les champignons ; mais on peut considérer comme innocents tous ceux qui ont une *odeur* de roses, d'amandes amères, ou de farine récente ; une *saveur* de noisette, ni fade, ni acerbe, ni astringente ; une *organisation* simple ; une *surface* sèche, charnue ; une *consistance* ferme, non fibreuse ; une *couleur* franche, rosée, vineuse ou violacée, ne changeant point à l'air. Les champignons de bonne qualité habitent les lieux peu couverts, les friches, les bruyères, et se trouvent sous toutes les latitudes. On doit les choisir non entiers, non complétement développés ou entiers, sans volva, ni collier : ils sont presque toujours entamés par les animaux. On doit également les récolter par un temps sec, après l'évaporation de la rosée, et il vaut mieux les couper, casser le pédicule que l'arracher. Enfin le temps dessèche les bons champignons, mais ne les altère pas. — Les champignons réputés dangereux ont une *odeur* herbacée, fade, vireuse, très-prononcée, désagréable, rappelant celle du soufre, de la terre humide ou de la térébenthine ; une *saveur* astringente, styptique, acerbe, ou fade, nauséeuse ; une *organisation* composée ; une *consistance* molle, aqueuse, grenue, compacte, fibreuse ; une *couleur* livide, rouge sanguine (la couleur intérieure change à l'air). Les champignons vénéneux habitent les lieux couverts, humides, se rencontrent sur des corps en décomposition, mais ne se trouvent pas au 40° ou 50° de latitude. Ils sont ordinairement entiers avec le volva et le collier ; les animaux les entament rarement, et le temps les corrompt au lieu de les dessécher. — Lorsqu'on veut préparer les champignons pour les manger, on les monde de leurs feuillets et de leurs tubes : c'est ce que les cuisiniers appellent *foin* ; on en retranche aussi quelquefois le pédicule, qui est ordinairement moins délicat : on fait macérer la partie charnue dans de l'eau pure ou mieux dans de l'eau vinaigrée ; le vinaigre étant regardé comme le dissolvant du principe vénéneux des champignons, il est bon d'en mettre un léger excès dans l'eau de macération ; bien entendu que cette eau sera jetée avant d'accommoder les champignons. — *Empoisonnement par les champignons. Antidotes et traitement.* L'empoisonnement par les champignons vénéneux, qui agissent comme les poisons narcotico-âcres, est caractérisé en général par des coliques violentes, des douleurs aiguës dans le ventre, des vomissements et des déjections alvines ; enfin par des convulsions séparées par des intervalles d'assoupissement et de défaillance ; et si l'on n'apporte de prompts secours, la mort met souvent un terme à toutes ces souffrances. — Les meilleurs moyens à employer, aussitôt qu'on ressent les symptômes dont nous venons de parler, sont les vomitifs et les purgatifs. On commence donc par administrer

trois grains d'émétique dans un verre d'eau ; un quart d'heure après, on donne en trois fois, et à vingt minutes d'intervalle, un second verre d'eau dans lequel on fait fondre trois autres grains d'émétique, ou bien trois ou quatre grains d'émétine, ou dans lequel enfin on a délayé vingt-quatre grains d'ipécacuana et dissous une once de sel de Glauber. Après les vomissements, on donne, de demi-heure en demi-heure, une cuillerée à bouche d'une potion laxative ; puis on fait prendre un lavement purgatif. On réitère deux ou trois fois le lavement purgatif, si l'évacuation n'a pas eu lieu, et on a recours ensuite à un lavement de tabac, si les symptômes d'empoisonnement, au lieu de diminuer, vont sans cesse en augmentant. Si on a été assez heureux pour faire évacuer le poison, on fait prendre au malade quelques cuillerées d'une potion préparée avec le sirop d'écorce d'orange, l'eau de fleurs d'oranger, l'éther sulfurique ou la liqueur d'Hoffmann. Enfin, si tous les symptômes d'une inflammation gastro-intestinale se manifestent, il faut renoncer aux vomitifs et aux purgatifs irritants, et se hâter de recourir à une médication entièrement débilitante.

CHAMPIGNON (BLANC DE) (*horticult.*), assemblage de petits filets blancs dont le développement produit les champignons. On dit aussi *carcyte*.

CHAMPIGNON DE MALTE (*V.* CYNOMORION).

CHAMPIGNON DE MER, nom vulgaire de divers corps que l'on trouve sur le bord de la mer, et dont la forme se rapproche plus ou moins de celle des champignons.

CHAMPIGNON. Proverbialement et figurément, *Il est poussé en une nuit comme un champignon*, se dit d'un homme qui s'est élevé en peu de temps.

CHAMPIGNON se dit aussi d'un support, ordinairement de bois, dont le haut a la forme d'un champignon, et sur lequel on pose des chapeaux ou des bonnets de femme, des perruques, etc.

CHAMPIGNON se dit encore d'un certain bouton qui se forme au lumignon d'une bougie, d'une chandelle ou d'une mèche qui brûle.

CHAMPIGNON, en termes de médecine, se dit de certaines excroissances de chair spongieuses qui se forment dans les plaies ou dans quelques parties du corps (*V.* FONGUS).

CHAMPIGNON D'EAU. C'est un bouillon qui, sortant de sa tige, tombe dans une coupe élevée sur un pied en manière de gros balustre, d'où il fait nappe dans le bassin d'en bas. Quand il est composé de plusieurs coupes, il change de nom et s'appelle *pyramide*.

CHAMPIGNONNIÈRE, s. f. (*horticult.*), couche préparée pour y faire venir des champignons.

CHAMPIGNY (JEAN, CHEVALIER DE), littérateur, était fils de Jacques-Charles Bochard de Champigny, gouverneur des Iles sous le Vent, et sous-chef d'escadre en 1754. Destiné, par sa naissance à la profession des armes, après avoir achevé ses études, il entra dans un régiment, fit plusieurs campagnes, et reçut en 1747, le brevet de colonel d'infanterie. Compris dans la réforme qui eut lieu à la paix de 1763, on peut conjecturer qu'il fut attaché quelque temps à l'ambassade d'Angleterre ; il est certain du moins qu'il était à Londres en 1764. Il visita depuis les principaux Etats de l'Europe, et dut séjourner à la cour de Russie, puisqu'il se flatte d'avoir été admis à l'intimité de l'impératrice Catherine. Il habitait Amsterdam en 1776, occupé de travaux littéraires, et il est probable qu'il y mourut vers 1787, âgé d'environ soixante-dix ans. Il a traduit de l'allemand *le Maître et le Serviteur*, ou les *Devoirs réciproques d'un souverain et de son ministre*, par Fréd.-Ch. Maser (*V.* ce nom), Hambourg, 1761, in-8°. Une autre traduction française de cet ouvrage venait de paraître à Francfort avec des additions. Tout en s'appropriant le travail de son rival, qu'il donne en forme de supplément, Champigny ne lui épargne pas les critiques. — De l'anglais, *Examen du ministère de M. Pitt*, avec des notes intéressantes, la Haye, 1764, in-8°. Cette édition est dédiée au roi de Prusse par une épître datée de Londres, le 2 janvier. — De l'allemand, l'*Histoire des rois de Danemarck de la maison d'Oldenbourg*, par Jean-Henry Schlegel, Amsterdam, 1776-1778, 3 vol. in-4°. L'original finit à 1729 ; mais la traduction, qui ne paraît pas avoir été terminée, s'arrête à l'année 1622. On doit encore à Champigny : 1° *Réflexions sur le gouvernement des femmes*, Londres, 1770, in-8°. Cet ouvrage, par sa singularité, se fait rechercher des curieux ; c'est l'éloge de toutes les femmes qui ont occupé le trône depuis Sémiramis jusqu'à Catherine la Grande. Il est dédié à cette princesse par une épître qui se termine ainsi : « *Je suis presque certain que V. M. I. le recevra avec bonté, puisqu'elle connaît les sentiments de mon cœur, dont j'espère qu'elle ne dédaignera pas les hommages.* » 2° Les *Lettres anglaises*, Saint-Pétersbourg, 1774-1775, 2 vol. in-8°. Ces volumes, très-rares en France, sont annoncés comme une continuation du roman de *Clarisse Harlowe* (*V.* le *Dictionnaire des anonymes*, deuxième édition, n° 5528). 3° *L'Etat présent de la Louisiane*, la Haye, 1776, in-8°. 4° *Histoire abrégée de Suède, depuis les rois de la maison Wasa*, Amsterdam, 1776, in-4°. 5° *Nouvelle Histoire d'Angleterre*, depuis l'origine la plus reculée de ce royaume jusqu'à l'année 1780, ibid., 1777, 2 vol. in-4°. Cette histoire était promise en 15 volumes, qui devaient être ornés au moins de 120 portraits. Le second, qui finit en 1154, peut, de l'aveu de l'auteur, être regardé comme une espèce de traduction de l'*Histoire de Henry II* par Littleton.

CHAMPIGNY (CONRAD-ALEXANDRE BOCHARD, MARQUIS DE), lieutenant général, né le 20 octobre 1733, mort à Paris le 14 février 1822, fut capitaine au régiment des gardes françaises, puis au corps des hommes d'armes à pied, levés à Coblentz en 1792. Il fit les campagnes de l'armée de Condé avec beaucoup de bravoure, et y fut blessé. En 1814 il reçut la décoration de grand-croix de l'ordre de Saint-Louis et le grade de lieutenant général. Sujet dévoué, officier plein de loyauté et de courage, il voulut encore, lors de l'invasion de Bonaparte en 1815, quoique âgé de quatre-vingt-cinq ans, monter à cheval et aller offrir au roi ses services. Dès lors il vécut dans la retraite.

CHAMPION. Ménage, dans son dictionnaire, a fait dériver ce mot de *campio*, qui se trouve employé dans Grégoire de Tours avec le même sens. Il a désigné, pendant une partie du moyen âge, des hommes qui, pour une récompense sans doute assez forte, allaient défendre en *champ clos* (*V.* ce mot) la cause d'un accusé dispensé de se battre en personne. Les femmes, les enfants et les prêtres étaient admis à présenter des champions. Il y avait encore quelques autres exceptions ; mais on n'en recevait point pour le crime de lèse-majesté ni pour le parricide. Le métier de ces hommes, choisis ordinairement dans la dernière classe du peuple et réputés infâmes, était singulièrement périlleux ; car outre les chances ordinaires du combat, s'ils étaient vaincus, ils pouvaient être mis à mort de même que leur client, et les assises de Jérusalem le décident dans certains cas. Ces champions avaient un costume et des armes qui leur étaient propres ; ils ne pouvaient se présenter qu'à pied, comme *vilains*, les cheveux et les ongles coupés, dit Brantôme, et vêtus d'un surtout de cuir. Ils combattaient avec le bâton ou l'épée et un écu dont la pointe était tournée en haut, en signe d'infamie ou du moins de roture (*V.* l'*Esprit des lois*, la Colombière, etc.). L'usage de se faire suppléer par des champions remonte très-haut ; on en trouve des exemples sous Charlemagne, et en 968 l'empereur Othon I^er^, dit *le Grand*, fit décider de cette manière si, en matière de succession, la représentation devait avoir lieu en ligne directe. Le champion de l'affirmative l'emporta, et l'usage a depuis confirmé cette décision du hasard. Le mot *champion* au surplus recevait quelquefois une acception plus honorable ; il indiquait aussi le noble chevalier (*V.* ce mot) qui se présentait pour soutenir les droits d'une dame opprimée ou d'un orphelin sans défense. En Angleterre, on appelle *champion du roi* un personnage qui, à cheval et armé de toutes pièces, s'avance dans la grande salle de Westminster, à l'avénement d'un nouveau monarque, et provoque en duel (*V.* ce mot) quiconque ne reconnaîtrait pas ce prince pour le légitime souverain des trois royaumes. Cette singulière cérémonie, pratiquée, pour la première fois, dit-on, à l'avénement de Richard II, s'est continuée jusque dans ces derniers temps. Il existe un vieux poëme français qui a pour titre le *Champion des dames*. On appelait encore ainsi, dans les tournois, un chevalier choisi par les dames et demoiselles qui y assistaient, et dont l'office était de prendre sous sa protection, tout malencontreux chevalier qui, puni pour avoir enfreint quelqu'un des règlements, venait réclamer la merci des dames.

CHAMPION se dit quelquefois par extension de toute personne qui combat. En ce sens on ne l'emploie guère sérieusement. — Ironiquement et familièrement, *C'est un vaillant champion*, se dit d'un homme qu'on ne croit guère courageux.

CHAMPION signifie aussi figurément défenseur. — **CHAMPION DE LA FOI.** — Il se dit par mépris ou par raillerie.

CHAMPION (JOSEPH), professeur d'écriture et de calcul, né à Chatam en 1709, tint une école à Londres, et mourut vers 1760. Il a laissé : *Arithmétique pratique ; Ecriture comparative*, avec 24 planches ; *Nouvel Alphabet complet*, etc.

CHAMPION (ANTOINE), né à Croydon en 1725, mort en 1801, a publié en anglais et en latin des *Mélanges en prose et en vers*.

CHAMPION (PIERRE), né à Avranches en 1631, entra chez les jésuites, professa les humanités, composa quelques biographies ecclésiastiques, et mourut en 1701. On connaît de lui : 1° la *Vie de Rigouleuc*, Paris, 1686, in-12, plusieurs fois réimprimée; 2° la *Vie du P. Lallemant*, jésuite; 3° la *Vie des fondateurs des maisons de retraite*. L'auteur publia ce dernier ouvrage sous le nom anagrammatique de *Phonamic*.

CHAMPION (FRANÇOIS), jésuite, est auteur d'un poëme latin intitulé *Stagna*, Paris, 1689. Il a été inséré dans le tome II des *Poemata didascalica*.

CHAMPION DE CICÉ (JÉROME-MARIE) naquit à Rennes en 1735, d'une famille noble, mais nombreuse et peu riche. Il avait pour frère Jean-Baptiste-Marie de CICÉ, qui fut promu à l'évêché d'Auxerre en 1761. Jérôme-Marie, qui s'était aussi destiné à l'état ecclésiastique, reçut la même année l'ordre de la prêtrise, et fut appelé par son frère à le seconder dans l'administration de son diocèse. Il fut nommé agent du clergé en 1765. Le clergé se trouvait alors dans une conjoncture difficile; aux prises avec un corps puissant, il avait à combattre la faiblesse de la cour, la sévérité des parlements et les progrès de la philosophie. M. de Cicé eut besoin de toute son habileté pour ne pas être au-dessous de sa place. L'agence du clergé était communément la perte de l'épiscopat. A l'expiration de ses cinq années, en 1770, l'abbé de Cicé fut nommé évêque de Rodez, et fut élevé ensuite au siége de Bordeaux en 1781. A l'époque de la révolution, il devint membre de l'assemblée constituante, où il apporta quelques penchants pour des innovations que de bons esprits croyaient alors devoir souhaiter. Il fut un des premiers de son ordre à se réunir aux représentants des communes, et lorsque le roi voulut composer le ministère d'hommes agréables à la nation, il nomma de Cicé garde des sceaux. Cette place était fort délicate à remplir; les affaires de l'Eglise contribuaient à rendre encore plus difficile la position de l'archevêque de Bordeaux. L'assemblée constituante venait de décréter la constitution civile du clergé. De Cicé crut sans doute pouvoir autoriser comme ministre ce qu'il désapprouvait comme évêque, et il revêtit du sceau de l'Etat les décrets de l'assemblée. La terreur de la révolution emporta bientôt de Cicé loin du ministère et loin de sa patrie. Il reparut au bout de dix ans d'absence, donna sa démission de l'archevêché de Bordeaux, et fut nommé au siége d'Aix. Arrivé dans cette ville en 1802, il s'occupa de guérir les plaies que le malheur du temps avait faites à son diocèse. Un séminaire s'éleva à Aix; cinq autres furent érigés dans différentes villes. Plusieurs établissements de religion et de charité lui durent une existence nouvelle. La maladie le surprit au milieu de ses occupations pastorales, et, après avoir éprouvé de longues souffrances, il mourut le 22 août 1810.

CHAMPION DE NILON (CHARLES-FRANÇOIS), né à Rennes, le 1er février 1724, entra dans la compagnie de Jésus, et fut profès des quatre vœux qu'il prononça le 2 février 1757. Il résidait au collége de la Flèche, où il professait la théologie lors de la dissolution de la société, et quand elle fut éteinte il se retira à Orléans. Il y exerçait le ministère dans la paroisse de Saint-Vincent, se livrant à la prédication et en même temps à des travaux littéraires. A l'époque de la révolution il refusa le serment, mais il ne quitta point la France, et fut recueilli par des personnes pieuses chez lesquelles il mourut vers 1794. On dit que ses hôtes, craignant de se compromettre dans un temps où c'était un crime de donner l'hospitalité à un prêtre, n'osèrent faire à la municipalité la déclaration de sa mort, et qu'ils exposèrent son corps la nuit dans la rue. On connaît du P. Champion de Nilon : 1° *Critique posthume d'un ouvrage de Voltaire* (les *Commentaires* sur Corneille), 1762, in-8° de 27 pages; 2° *Manuel de morale*, Paris, 1771, in-12; 3° *Réflexions impartiales sur les observations critiques de Clément, adressées à lui-même*, Orléans et Paris, 1772, in-12; 4° *Morceaux choisis des prophètes mis en français*, 1777, 2 vol. in-12; excellent ouvrage réimprimé en 1828, avec une notice sur l'auteur; 5° les *Amusements lyriques d'un amateur*, 1778, in-8° de 72 pages; 6° *Catéchisme pratique*, 1783, in-12, fort estimé; 7° *Nouvelles Histoires et Paraboles* (pour servir de suite à celles du P. Bonaventure Girodeau, 1786, in-12; 8° enfin plusieurs petites pièces jouées sur le théâtre du collége Louis-le-Grand, telles que *Diogène*, opéra dont il fit aussi la musique; l'*Homme de verre*, etc. Ces pièces sont peut-être contenues dans les *Amusements lyriques*.

CHAMPION DE PONTALIER (FRANÇOIS), frère du précédent, né à Rennes le 21 octobre 1731, entra aussi dans la compagnie de Jésus, où il fut également profès des quatre vœux, qu'il prononça le 19 septembre 1752. Il était, ainsi que son frère, dans cette catégorie de la société appelée les *écoliers approuvés*, et il résidait au collége de Paris. Inquiété lors de la persécution suscitée aux jésuites, il se retira pendant quelque temps à Orléans ainsi que l'abbé de Nilon. Il retourna ensuite dans sa patrie, où il passa le reste de sa vie dans des exercices de piété et occupé de travaux littéraires. Il mourut à Rennes le 10 septembre 1812. On a de lui : 1° *Variétés d'un philosophe provincial*, par M. Ch... le jeune, Paris, 1769, in-12, ouvrage estimé. 2° Le *Trésor du chrétien*, 1778, 3 vol. in-12, nouvelle édition, 1828, 3 vol. in-12. Cet excellent livre de piété était dédié à madame Louise de France. 3° La *Retraite d'après les exercices de saint Ignace*, in-12. 4° Le *Théologien philosophe*, 1786, 2 vol. in-8°. 5° *Traité du saint nom de Jésus*, Orléans, 1787, in-12. 6° *Nouvelles Paraboles fondées sur des fictions*, 2 vol. in-12. 7° *Nouvelles Lectures de piété convenables à tous les états*, Rennes, 1804, 4 vol. in-12. L'édition est sur un papier commun, mais c'est un ouvrage excellent. C'est une suite de traités sur les plus beaux sujets; le style en est tout à la fois soigné et onctueux. A la fin du quatrième volume est un *Traité de la dévotion au saint nom de Jésus*, vraisemblablement le même qu'il publia à Orléans en 1787. L'abbé Champion est encore auteur d'un petit livre sur les enfants de chœur, et du *Portefeuille d'un jeune philosophe* (*V.* l'*Ami de la religion*, n° 1428, et les *Notices sur les écrivains de la Bretagne*, par Kerdanet, p. 400 et 462).

CHAMPION DU JURA (PIERRE-FÉLIX), député par ce département à l'assemblée législative, était né vers 1740 à Charnoz, bailliage de Saint-Claude. Il embrassa l'état ecclésiastique et fut pourvu de la cure de Vobles. A l'époque de la révolution, il en adopta les principes avec enthousiasme, fut nommé président du district d'Orgelet, et, en cette qualité, écrivit à l'assemblée constituante une lettre par laquelle il adhérait à la vente des biens du clergé. Devenu membre de l'assemblée législative, il prit part à la discussion du cérémonial qu'il conviendrait d'observer lorsque le roi se rendrait au milieu des représentants de la nation, et vota pour le maintien des mots *sire* et *majesté*. Puis il garda le silence pendant le reste de la session, mais vota constamment avec les défenseurs de la monarchie. De retour dans son département, il se tint à l'écart pendant les années désastreuses qui suivirent la chute du trône. En 1797 il fut nommé commissaire du directoire près l'administration du Jura. Dans cette place il rendit des services importants, particulièrement à ses anciens confrères, poursuivis encore à cette époque avec une extrême rigueur. Destitué par le directoire en 1799, il fut rétabli dans ses fonctions quelques jours après le 18 brumaire, et à la création des conseils de préfecture il fut nommé membre de celui du Jura. Il mourut d'apoplexie en 1804.

CHAMPION DU JURA (FRANÇOIS-XAVIER), frère du précédent, était avocat. Elu par son département au conseil des anciens en 1796, il s'y fit remarquer par son extrême modération. Après le 18 brumaire, désigné par le sénat pour faire partie du nouveau corps législatif, il en sortit en 1805, et fut nommé juge à la cour d'appel de Lyon, où il mourut en 1808.

CHAMPIONNE, s. f. Ce mot a été quelquefois hasardé, presque toujours ironiquement en parlant d'une femme hardie.

CHAMPIONNET (JEAN-ETIENNE), général français, naquit à Valence en Dauphiné en 1762. Il était fils d'un avocat distingué nommé Legrand et d'une fermière fort belle. Il reçut par allusion à sa naissance le nom de Championnet, mot provençal qui signifie petit champignon. Pour échapper aux dédains auxquels l'exposait dans sa ville natale sa qualité d'enfant naturel, il s'engagea à quatorze ans et alla servir en Espagne dans les gardes wallonnes. Il passa ensuite en qualité de volontaire dans le régiment de Bretagne, avec lequel il assista au siége de Gibraltar. Remarquable par sa haute stature et son extérieur tout guerrier, il se distingua encore par son courage, et le duc de Crillon l'honora de sa bienveillance. Il se livra dès lors à l'étude des livres qui traitaient de la tactique. Quelque temps après, la révolution éclata. Championnet se montra ardent partisan des idées nouvelles. Nommé, en 1791, chef du sixième bataillon des volontaires de la Drôme, il fut chargé de soumettre le Jura, que les excès du 31 mai avaient armé contre la montagne. Porteur d'ordres rigoureux, il n'oublie pas qu'il marche contre des compatriotes. Laissant l'épée dans le fourreau, il emploie la conciliation. Il a la joie de réussir et de faire rentrer les révoltés dans le devoir, sans avoir répandu une seule goutte du sang français. — Il rejoint alors l'armée du Rhin après s'être distin-

gué à la prise de Spire, de Worms, de Franckenthal et dans une foule de rencontres, il est nommé colonel. Il se signale de nouveau aux combats de Brumath, Bischweiller, Haguenau, Weissembourg, et contribue à faire lever le blocus de Landau. En récompense de ces services, il est appelé à l'armée de Sambre-et-Meuse avec le grade de général de brigade (1793). A la tête de sa division, il rejette les Autrichiens sur Genape, prend part au siége de Charleroi, se maintient contre les Impériaux, supérieurs en nombre. Forcé de rétrograder par la retraite de Kléber et des autres divisions, il revient bientôt avec elles et contribue puissamment par sa brillante conduite à la victoire de Fleurus (1794). Il est à la bataille d'Aldenhoven, s'empare de Juliers et de Cologne. — Pendant l'hiver de 1794 et 1795, il prélude à de nouveaux succès par une étude approfondie du pays, qu'il parcourt dans tous les sens malgré les rigueurs de la saison. Il rencontre à Clostercamp le lieu où le chevalier d'Assas a succombé victime de son sublime dévouement; Championnet fait élever un monument à la mémoire de ce héros. Au retour de la belle saison, fort de ses connaissances locales, il passe le Rhin pendant la nuit en face de l'armée autrichienne; il la culbute et s'empare de Düsseldorf. Il mettait à profit cette victoire lorsque Jourdan, son général en chef, moins heureux sur un autre point et contraint de se retirer devant l'ennemi, charge Championnet de couvrir sa retraite. Celui-ci s'acquitte avec talent et bonheur de cette tâche difficile. L'armée, après avoir échoué dans une seconde tentative pour se maintenir au delà du Rhin, reprend bientôt l'avantage. Championnet obtient alors les plus grands succès, partout la victoire suit ses étendards, mais il est encore contraint de suivre le mouvement rétrograde de Jourdan. Il repasse le Rhin, agit alors de concert avec Bernadotte, et se trouve bientôt sous les ordres de Hoche, nommé général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse. Il combattait avec avantage lorsque la paix fut signée à Léoben. Une armée fut formée pour s'opposer aux Anglais, qui seuls n'avaient pas déposé les armes, et dont les flottes lançaient des bombes contre nos ports. Championnet fut appelé au commandement d'une des ailes de cette armée. Les Anglais, ayant débarqué à Blackensie, tentent de bombarder Ostende et de détruire les écluses de Schilikens. Championnet lance contre eux une colonne de six cents hommes, qui bat ces insulaires au nombre de trois mille, et leur fait mille huit cents prisonniers. Ce succès lui vaut le commandement en chef de l'armée de Rome. C'est là sa plus belle campagne; c'est là que le soldat brillant se montre encore un habile tacticien. Avec seize mille hommes à peine, disséminés sur différents points, il lui faut faire face à l'armée napolitaine, forte de soixante mille. Il abandonne sagement Rome, où il ne pouvait se maintenir, et se contente de laisser huit cents hommes dans le château Saint-Ange. Tandis que le roi de Naples et le général Mack font à Rome une entrée triomphale, Championnet ordonne aux généraux Macdonald et Lemoine de le rejoindre au plus tôt, et prend position à Civita-Castellana. Mack, au lieu de l'écraser par ses forces supérieures, veut l'entourer et divise son armée en six colonnes, pendant qu'il embarque sur la flotte anglaise six mille hommes, qui prennent terre à Livourne et doivent manœuvrer sur les derrières de l'armée française. Championnet déjoue ce projet par la vigueur qu'il déploie à Ascoli, Borghetto, Népi, Rignano et Terni. Un corps de quatre mille Napolitains est obligé de se rendre à discrétion. Mack, consterné, se replie sur Rome, d'où le roi de Naples était déjà parti furtivement, et de Rome jusqu'au pied des montagnes de Frascati et d'Albano. Championnet rentre à Rome dix-sept jours après en être sorti et prend audacieusement l'offensive. Il écrase la colonne débarquée en Toscane et poursuit Mack, qui ne s'arrête que devant Capoue, retranché derrière le Volturne. Championnet s'avance avec peine au milieu de populations ennemies. Arrivé devant Capoue, il se trouve séparé de deux divisions dont il n'a aucune nouvelle. Il fait une tentative infructueuse sur Capoue : les convois sont interceptés. Dans cette position difficile, sa fermeté ne l'abandonne pas. Il refuse le traité que lui offre le général Mack. Cependant, à Naples, le désordre est à son comble; les Lazzaroni, furieux des revers qu'ils imputent au gouvernement, prennent les armes. Toute la cour effrayée s'enfuit lâchement en Sicile. En ce moment, Championnet est rejoint par ses divisions; il traite alors, mais avec avantage. Un armistice est conclu le 11 janvier 1799, aux conditions suivantes : Mack livrera Capoue et la ligne du Volturne ainsi qu'une grande partie du royaume de Naples et payera une imposition de huit millions. A la nouvelle de ce traité, l'armée se révolte. Mack, menacé d'être brûlé vif, se réfugie dans le camp français. Championnet l'accueille généreusement, lui laisse son épée et le fait asseoir à sa table. A Naples, les Lazzaroni redoublent de fureur. Le prince Pignatelli, qui y commande, s'enfuit épouvanté. Le prince Moliterne essaye en vain de les contenir. Ils commettent de tels excès, que les classes aisées sont réduites à désirer l'arrivée des Français. Championnet apparaît comme un libérateur; la bourgeoisie lui livre le fort Saint-Elme : il échappe ainsi aux chances d'un siége périlleux, dans un pays ennemi, avec des troupes peu nombreuses. Maître de la ville, il abolit la monarchie et donne au nouveau gouvernement le nom de république parthénopéenne. L'armée de Rome prend dès lors le titre d'armée de Naples. Cette courte campagne vaut à Championnet une réputation brillante. Après avoir témoigné de sa capacité militaire, il témoigne de son culte ardent pour le génie et fait élever un monument à Virgile. Championnet avait déjà nommé des commissions pour administrer le pays conquis, lorsque arriva Faypoult, envoyé par le directoire pour se charger de toute la partie financière. Cette mesure, quoique générale, irrite Championnet, qui a l'imprudence d'enjoindre aux commissaires du gouvernement de quitter Naples dans les vingt-quatre heures. Le directoire le destitue malgré l'éclat de ses victoires. Traduit devant une commission militaire, il est traîné de brigade en brigade jusqu'à Milan et de là à Grenoble, où il est incarcéré. C'est pendant sa captivité qu'il écrivit ses mémoires, qui renferment des renseignements historiques fort curieux. Délivré par la révolution du 30 prairial an VII, réintégré dans ses fonctions et mis à la tête de l'armée des Alpes, il bat les Autrichiens à Fénestrelles. Il remplace bientôt Moreau à l'armée d'Italie. Après divers succès, la fortune l'abandonne : une épidémie ravage son camp. Décimée par ce fléau, accablée par le nombre, son armée est battue à Genola par les Austro-Russes, et Championnet va mourir à Antibes des suites de la contagion, le 10 janvier 1800. ISAMBERT jeune.

CHAMPISSE, s. f. Montaigne s'est servi de ce mot en parlant de l'attitude des valets qui servent à table. Coste l'interprète par *maigre*.

CHAMPISTEAU, adj. m. Il s'est dit, selon le dictionnaire de Trévoux, pour dépiteux, morose.

CHAMPLAIN (SAMUEL), voyageur du plus haut mérite, auquel sont dus nos premiers établissements du Canada, et particulièrement la fondation de *Québec*. Ses connaissances maritimes et la bravoure qu'il déploya contre les Espagnols sur les côtes de Bretagne dans la guerre de 1595 fixèrent l'attention de Henri IV. Aussi, lorsque le commandeur de Chaste, gouverneur de Dieppe, eut obtenu un privilége pour fonder de nouveaux établissements dans l'Amérique septentrionale, le roi le vit-il avec plaisir confier la direction de cette entreprise à un homme aussi distingué que Champlain. Le 15 mars 1603, Champlain s'embarqua à Honfleur sur le vaisseau du Pont-Gravé, marin très-habile, avec lequel il fit dans la suite beaucoup d'autres voyages; et, le 24 mai, l'expédition jeta l'ancre dans le fleuve Saint-Laurent. Après avoir remonté le cours de ce fleuve, dans de petites barques, jusqu'à l'endroit où Jacques Cartier (*V.* ce mot) s'était également arrêté en 1535, Champlain revint en France, et présenta le récit de son voyage à Henri IV, qui l'avait prié de lui en rendre compte. Le journal de cette première excursion a été publié à Paris en 1603, sous ce titre : *Des sauvages*, ou *Voyage de Samuel Champlain*, etc. Le commandeur de Chaste étant mort sur ces entrefaites, le sieur de Mons, gouverneur de Pons, auquel Henri IV accorda les mêmes pouvoirs, voulut aller lui-même en Amérique avec Champlain, et mit à la voile en 1604. Il se dirigea vers l'Acadie (Nouvelle-Ecosse), dont le climat lui paraissait préférable à celui du Saint-Laurent; mais cette entreprise n'eut d'autre résultat que de permettre à Champlain de visiter les côtes de cette contrée. A son retour, en 1607, il publia la relation de ce second voyage, et donna une description de la côte méridionale de l'Acadie et celle de la baie française, comprise entre cette presqu'île et le continent américain, qu'il avait côtoyé jusqu'au cap Cod. Le sieur de Mons étant revenu ensuite à l'ancien projet, Champlain partit de nouveau, en 1608, pour le fleuve Saint-Laurent, avec Pont-Gravé. Ce troisième voyage est le plus important de ceux que fit Champlain. Au port de Tadoussac, situé à environ 90 lieues marines de l'embouchure du fleuve, mais qui ne pouvait recevoir un assez grand nombre de bâtiments, il préféra un lieu plus commode, situé à 65 myriamètres de l'embouchure, où le fleuve se rétrécit tout à coup, et que les sauvages appelaient pour cela *Québec*, c'est-à-dire *détroit, rétrécissement*. Ce qui prouve que le choix de Champlain était bien fait, c'est que Québec devint bientôt le centre du commerce des pelleteries, qui auparavant arrivaient à Tadoussac, et que depuis cette même ville de Québec a toujours été

le chef-lieu de la colonie du Canada. Cependant elle ne se composa longtemps que de quelques maisons construites auprès des magasins, et ne fut entourée de fortifications que vers 1624. Champlain ne recula devant aucune fatigue, devant aucun danger, pour assurer le développement du nouveau comptoir, on pourrait presque dire de la nouvelle capitale. Il fit un grand nombre de voyages dans l'intérieur des terres, soit pour étudier les mœurs et les besoins des sauvages, soit pour reconnaître les lieux et voir s'il ne trouverait pas un passage vers le Japon. La découverte que venait de faire Hudson de la baie qui porte son nom stimula le zèle de Champlain, qui espéra au moins s'avancer, en suivant le cours des fleuves et en traversant les lacs, jusqu'à la nouvelle baie, dont il approcha effectivement, mais qu'il ne parvint pas à toucher. Il visita un grand nombre de fleuves et de lacs, entre autres le lac auquel il donna le nom de Champlain et le lac Ontario, par lequel il effectua son retour. Un autre titre de gloire pour Champlain, c'est la bienveillance avec laquelle il traita toujours les sauvages, qu'il s'appliqua à civiliser, et qui le regardaient à la fois comme un chef et comme un père. Ayant épousé le parti des Hurons contre les Iroquois, il leur apprit à vaincre avec des forces inférieures, et les conduisit lui-même à la victoire contre leurs barbares ennemis. On cite de lui plusieurs traits qui font honneur à son génie autant qu'à son audace. Pendant la guerre maritime que fit l'Angleterre à la France, de 1627 à 1629, Québec, d'abord défendu avec une rare énergie par Champlain, fut forcée de capituler faute de vivres. Lorsqu'à la paix le cardinal Richelieu eut obtenu que le Canada fût restitué à la France, les Canadiens indigènes, que les mauvais traitements des Anglais avaient confirmés dans leur bonne opinion sur le compte des Français, accueillirent Champlain avec les plus vives manifestations d'enthousiasme. Il n'en persévéra qu'avec plus d'ardeur dans sa politique, persuadé que l'amélioration du sort des sauvages était le meilleur gage de durée pour la colonie. En 1635, quelques mois avant de mourir, il fonda à Québec un collége, où l'on devait élever dans la religion chrétienne plusieurs enfants indigènes, afin qu'ils allassent ensuite joindre leurs efforts à ceux des missionnaires, et augmenter le nombre toujours croissant des conversions. Champlain fut universellement regretté en France aussi bien qu'au Canada; son nom, associé à celui de Jacques Cartier, réveillera toujours d'honorables souvenirs pour la nation française : l'un a découvert, ou pour le moins retrouvé le Saint-Laurent, l'autre a colonisé les rives de ce fleuve, qui fut longtemps une de nos plus belles possessions. Champlain a publié des relations de ses différents voyages. La collection entière a été imprimée plusieurs fois : la meilleure édition est celle de 1640, in-4°, avec une carte. On y trouve le récit de ses navigations et ses découvertes par terre, depuis 1603, époque du premier voyage, jusqu'à la prise de Québec par les Anglais, en 1629.

CHAMPLAIN (LAC DE), dans les Etats-Unis d'Amérique. Il se prolonge depuis la frontière du Canada, entre les Etats de New-York et de Vermont, sur un espace de trente lieues; sa largeur, peu considérable, n'est en quelques endroits que d'un quart de lieue. Au mois d'avril il croît de près de huit pieds, et cette hausse se soutient jusqu'en juin. Trois rivières assez considérables, le Missisque, la Moile et l'Onion débouchent dans ce lac, qui, par la Sorelle ou la rivière de Richelieu, communique avec le fleuve Saint-Laurent. Plusieurs îles habitées s'élèvent dans son bassin. Ce lac a reçu son nom de Samuel Champlain, Vendéen, qui, en 1608, fit un voyage de découverte au sud du Canada, aida sur les bords du lac les sauvages à battre leurs ennemis, et devint dans la suite gouverneur du Canada. Le lac Champlain a quelque importance militaire, parce que du Canada on peut pénétrer par son bassin dans l'intérieur des Etats-Unis. Les Français avaient construit, sur les bords de la Sorelle, les forts de Richelieu et de l'Assomption. Aujourd'hui le débouché du Champlain est protégé par les forts Chambly et de Sainte-Thérèse. Pendant la guerre de l'indépendance, les Anglais capturèrent sur le lac un bâtiment américain; mais dans la guerre de 1813 et 1814, les Américains mirent en fuite la marine anglaise. Jusqu'à ces derniers temps, les bords riants du Champlain ont été mal peuplés; mais ils ne tarderont pas à se couvrir de villes, de villages et de plantations, le lac de Champlain ayant été mis (1825) en communication avec le lac Erié par le moyen d'un canal de quarante pieds de large (*Champlain-canal*), qui passe par Utica et communique aussi par la rivière d'Hudson, en sorte que les habitants des rives du Champlain peuvent actuellement passer par eau dans l'océan Atlantique par l'Erié, et par le Mississipi dans le golfe du Mexique.

CHAMPLER, v. a. (*anc. term. de marine*), rabattre les côtés relevés d'une galère.

CHAMP-LEVER, v. a. et n. (*term. de bijouterie*). C'est surbaisser avec une chape le champ d'une pièce, et le réduire à la hauteur précise où il doit rester, soit pour y incruster quelques pierreries, soit pour y placer des émaux (*V.* EMAILLER). Dans ce dernier cas, les fonds qu'on a champ-levés doivent être flinqués, c'est-à-dire piqués avec un burin, tel que la rape de menuisier.

CHAMP-LEVER (*term. de fourbisseur et de ciseleur*); c'est l'action de creuser et de découvrir au burin, sur un morceau d'acier, les figures qu'on y a dessinées et tracées, et qu'on doit mettre en bas-relief. C'est encore pratiquer une rainure dans une plaque de métal pour y retenir l'émail.

CHAMPLITTE (MAISON DE). Cette maison tire son origine d'*Eudes*, fils de Hugues, comte de Champagne. Hugues, ayant déshérité son fils, nomma, pour son successeur au comté de Champagne, Thiébaud, comte de Chartres, son neveu. Eudes se retira alors en Bourgogne, où l'empereur Frédéric I^er^ et Rainaud et Guillaume, comtes de Bourgogne et de Vienne, lui firent présent de plusieurs fiefs. Il devint ensuite seigneur de Champlitte par son mariage avec Sibylle, héritière de cette terre, dont ses fils portèrent le nom. Eudes, qui s'était croisé, mourut en 1205. Il ne laissa qu'une fille, et la moitié de la terre de Champlitte passa par vente dans les mains de Guillaume de Vergi. Celui-ci, qui prit le nom de seigneur de Champlitte, s'étant joint à la croisade contre les Grecs, gagna l'affection de Boniface, marquis de Montferrat, roi de Thessalonique, et acquit pour lui-même l'Achaïe et la Morée, dont il fut le premier prince. Il portait les titres de prince d'Achaïe, vicomte de Dijon, seigneur de Pontaillié-sur-Saône et de Talmai. Il mourut en Italie en 1210. Après lui, les seigneurs de Champlitte se partagèrent en trois branches : la branche de PONTAILLIÉ, la branche de VAUGERNANS et la branche de FLAGEY. La branche de Pontaillié est issue de Jean, premier du nom, qui vivait vers 1315. On remarque dans cette branche *Gui de Pontaillié*, maréchal de Bourgogne vers 1383; *Gui II de Pontaillié*, seigneur de Talmai, l'un des premiers chevaliers de l'ordre de la Toison d'or et maréchal de Bourgogne. Il fut blessé à Montereau, où il accompagnait Jean sans Peur, duc de Bourgogne, lorsque celui-ci fut tué, et mourut en 1464. La branche de VAUGERNANS n'offre aucun personnage remarquable. Dans la branche de FLAGEY, on distingue *Claude de Pontaillié*, chambellan de Charles-Quint, et *Henri de Pontaillié*, gentilhomme de la chambre du même empereur, dont il devint aussi le chambellan.

CHAMPLURE, s. f. (*écon. rust.*), maladie de la vigne produite par la gelée.

CHAMPLURE (*technol.*), trou pratiqué au bas d'un tonneau ou d'un baquet, pour en faire écouler le contenu.

CHAMPMESLÉ (*théâtre*). Ce nom, célèbre dans les fastes du théâtre, se rattache à des souvenirs littéraires d'un haut intérêt, puisque M^lle^ Champmeslé fut l'actrice privilégiée de Racine. Son nom de famille était Desmaret (Marie). Elle naquit à Rouen en 1641, et se sentit pour le théâtre une vocation irrésistible. Elle épousa Champmeslé, qui avait aussi pris fort jeune la profession de comédien; ils vinrent ensemble à Paris en 1669, et débutèrent au théâtre du Marais, puis ils entrèrent l'année suivante dans la troupe de l'hôtel de Bourgogne : M^lle^ Desœillets était alors l'actrice en vogue, ce qui n'empêcha pas M^lle^ Champmeslé de paraître après elle dans le rôle d'Hermione. Elle le joua avec une si grande supériorité, que Racine courut à sa loge, se précipita à ses genoux, et que sa rivale, qui avait assisté à son triomphe, s'écria : *Il n'y a plus de Desœillets!* — A dater de ce jour, le grand poëte lui destina ses rôles les plus brillants; il fit pour elle Bérénice, Athalie, Monime, Iphigénie. Boileau la célébra dans ses vers.

Jamais Iphigénie, en Aulide immolée,
N'a coûté tant de pleurs à la Grèce assemblée,
Que dans l'heureux spectacle à nos yeux étalé,
En a fait sous son nom verser la Champmeslé.

La Fontaine fit aussi son éloge, en lui dédiant son charmant conte de Belphégor :

Qui ne connaît l'inimitable actrice,
Représentant ou Phèdre ou Bérénice,
Chimène en pleurs, ou Camille en fureur?

Est-il quelqu'un que votre voix n'enchante ?
S'en trouve-t-il une autre aussi touchante,
Une autre enfin, allant si droit au cœur ?

Une passion vive unit bientôt le poëte et celle qui embellissait ses ouvrages du charme de son talent; mais les triomphes de l'actrice l'exposèrent aux dangers de la séduction, et sa coquetterie fut éveillée par les hommages des plus aimables seigneurs de la cour. M^me^ de Sévigné, dont le fils avait eu avec elle des liaisons, l'appelait en plaisantant : *ma belle-fille*. « Elle est laide de près, dit-elle dans une de ses lettres; mais quand elle dit des vers elle est adorable. » Les mémoires du temps font ainsi son portrait : « M^lle^ Champmeslé est d'une taille noble, avantageuse et bien prise. Elle a les yeux ronds et petits, sa peau n'est pas blanche, et cependant l'ensemble de ses traits plaît beaucoup. Sa physionomie est expressive, et ses défauts sont effacés par les grâces naturelles répandues sur toute sa personne, et surtout par le son gracieux et touchant de sa voix. Elle n'a pas un esprit supérieur; mais un grand usage du monde, beaucoup de douceur dans la conversation et une certaine naïveté dans la façon de s'exprimer lui tiennent lieu d'un génie brillant. » — Sa maison était le rendez-vous des hommes les plus distingués de la cour et de la ville, et particulièrement des auteurs célèbres du temps. — En 1679, M^lle^ Champmeslé passa avec son mari au théâtre Guénégaud, et débuta dans l'*Ariane* de Thomas Corneille, où elle eut un succès prodigieux. M^me^ de Sévigné dit encore d'elle : « La Champmeslé est quelque chose de si extraordinaire, qu'en votre vie vous n'avez rien vu de pareil. C'est la comédienne que l'on cherche et non pas la comédie. Quand la Champmeslé arrive, on entend un murmure, tout le monde est ravi, et l'on pleure de son désespoir. » — Elle avait cinquante-sept ans, lorsque sa santé s'affaiblit; elle se retira à Auteuil, où elle avait une maison, et mourut dans une parfaite résignation avec les secours de la religion. Elle fut enterrée à Saint-Sulpice. — Son mari, Charles Cheviller, sieur de Champmeslé, était fils d'un marchand de rubans établi sur le Pont-au-Change à Paris. Il ne fut jamais un acteur du premier ordre; mais il était homme d'esprit et de goût, et avait beaucoup d'influence dans sa compagnie. Ses conseils furent souvent utiles aux auteurs. Lui-même composa quelques pièces de théâtre. Les principales sont : *le Parisien*, comédie en cinq actes, en vers, 1782; *la Rue Saint-Denis*, comédie en un acte, en prose. Il a eu part à plusieurs pièces de la Fontaine, ou du moins leur a servi de protecteur; on en trouve quelques-unes sous son nom, dans son théâtre, imprimé en 2 vol. in-12, 1742. — Champmeslé mourut subitement le 22 août 1701, trois ans après sa femme. Une circonstance singulière lui donna, dit-on, le pressentiment de sa mort. Il avait rêvé la veille que sa femme lui faisait signe avec le doigt de venir la trouver. Il alla aux Cordeliers demander trois messes de *Requiem*, une pour sa mère, une pour sa femme, et une pour lui. Au sortir de cette messe, il reprit le chemin de la comédie où il devait se trouver à l'assemblée, causa avec quelques-uns de ses camarades, à la porte du théâtre, s'assit sur un banc, puis prit sa tête dans ses mains, et tomba mort. — Un joli portrait de Champmeslé gravé par Dupré, d'après Netscher, se trouve dans la collection particulière du roi; il a été reproduit dans le *Monde dramatique*, 1837, t. IV, p. 210. On n'en connaît aucun de sa femme. DU MERSAN.

CHAMPNIERS (*géogr.*), village de France, département de la Charente). Safran. 4,600 habitants.

CHAMPOIER, v. n. (*anc. cout.*), paraître dans les champs qui sont dépouillés.

CHAMPOLLION LE JEUNE (JEAN-FRANÇOIS) naquit à Figeac, chef-lieu d'arrondissement du département du Lot, le 23 décembre 1791, d'une famille honorable, originaire du Dauphiné. — Au moment où vint pour lui l'âge de s'instruire, il n'y avait plus d'instruction publique. La tempête révolutionnaire n'avait fait que détruire; elle n'avait encore rien bâti sur les ruines. — Champollion reçut des leçons de son père et d'un ecclésiastique suspendu de son ministère. Après cette première éducation, il alla rejoindre à Grenoble son frère, plus avancé que lui de dix années dans ses études. Il fut reçu avec bienveillance par Fourier, alors préfet de l'Isère. — C'est à cette époque qu'une irrésistible vocation le porta vers l'étude des langues orientales. — Ayant trouvé dans un ouvrage quelques notions de la langue copte, il put dès lors faire des comparaisons entre l'Egypte ancienne et moderne. — En 1807, âgé de seize ans à peine, il présenta à la société des arts et des sciences de Grenoble un travail sur la nomenclature des lieux de l'Egypte, dans lequel il recherchait dans la langue égyptienne l'origine des dénominations données à ces villes par les écrivains grecs et latins. La même année, il partit pour Paris avec son frère, et se livra avec ardeur à l'étude des langues orientales. Il suivit les cours du collége de France et s'exerça sur les manuscrits. L'université, fondée en 1808, se complétait peu à peu. — Champollion fut nommé à dix-neuf ans professeur adjoint d'histoire à la faculté de Grenoble. Le professeur titulaire étant octogénaire, ce fut lui qui fit réellement le cours. La conscription faillit alors l'enlever à ses travaux. Fourier, encore préfet de l'Isère, obtint un décret spécial d'exemption en faveur du jeune savant. — Cependant Champollion n'abandonnait pas ses études favorites. — De 1811 à 1817, il fit paraître divers écrits sur les manuscrits coptes, et un ouvrage sur la géographie de l'Egypte avant Cambyse. — En 1815, le gouvernement, obligé de faire des économies, réforma l'université qu'on avait établie sur des bases trop larges. — Plusieurs académies furent supprimées, et entre autres celle de Grenoble. Champollion s'adonna dès lors tout entier à ses études sur l'Egypte. La pierre de Rosette, que les chances de la guerre avaient fait tomber aux mains des Anglais, lui ouvrit la voie qui devait le conduire à cette découverte qui a fait sa gloire. — Cette pierre contenait une seule inscription, un décret des prêtres de l'Egypte en faveur de Ptolémée Epiphane, répété trois fois; une fois en grec, une fois en signes hiéroglyphiques, et enfin une troisième fois en langue et écriture égyptienne ou *démotique*, à ce qu'on croyait. Les savants bâtissaient système sur système et n'arrivaient à rien. — Champollion, dans ses études approfondies sur l'Egypte, avait été amené à comparer les inscriptions des monuments avec celles tracées sur les papyrus. L'écriture des papyrus, dont personne n'avait trouvé la clef, avait été appelée par les savants, *hiératique*. — Champollion démontra, dans un mémoire présenté à l'académie, au mois d'août 1821, et qui résumait ses laborieuses et ingénieuses comparaisons, que la hiératique des papyrus n'était qu'un abrégé des hiéroglyphes des monuments, et lui donna dès lors le nom de *tachygraphie hiéroglyphique*. Appliquant cette théorie à la pierre de Rosette, il reconnut que la prétendue démotique n'était autre que la hiératique ou tachygraphie, et que les autres signes qui la composaient ne représentaient pas des sons, mais des idées; qu'ils étaient *idéographiques*. Il reconnut en même temps qu'au milieu de ces signes d'idées se trouvaient intercalés, pour figurer les noms propres, des signes qui représentaient seulement des sons, et qu'il appela *hiéroglyphes phonétiques*. Ainsi il distingua trois espèces d'hiéroglyphes : 1° les hiéroglyphes proprement dits, ou hiéroglyphes des monuments, qui représentent des objets et parlent aux yeux; 2° les hiéroglyphes idéographiques, abrégé des précédents, et pour lesquels il substitua le nom de tachygraphie hiéroglyphique aux dénominations fautives de hiératique et de démotique; et 3° enfin, les hiéroglyphes phonétiques. — Cette admirable découverte éveilla au plus haut point l'attention du monde savant. Bientôt Champollion initia le public à cette science complétement inconnue jusqu'alors. — En 1824 parut son *Précis sur le système hiéroglyphique des anciens;* ouvrage dont Louis XVIII accepta la dédicace, et en récompense duquel il lui adressa une boîte d'or enrichie de diamants avec les paroles les plus flatteuses. De la théorie Champollion passa à la pratique; par la protection de M. le duc de Blacas, il obtint une mission pour aller étudier à Turin une collection de curiosités égyptiennes, que le roi de Sardaigne venait d'acheter à M. Drovetti, consul général de France en Egypte. Il partit en 1824, et ne revint qu'en 1826. — Pendant ce temps il fut décoré de la Légion d'honneur; il visita la Lombardie, la Toscane, et à deux reprises Rome et Naples. — Dans sa seconde visite, le pape Léon XII l'avait chargé de reproduire, aux frais du trésor pontifical, les deux obélisques de Rome; mais la mort du pontife interrompit ce travail. — A cette époque une magnifique collection de plus de quatre mille monuments égyptiens, dont plusieurs de proportions colossales, fut transportée à Livourne par les soins d'Henry Salt, consul général d'Angleterre en Egypte. A la sollicitation de Champollion, appuyé par le duc de Blacas, ordre fut donné d'en faire l'acquisition, et le 5 mai 1826 une ordonnance royale créa le musée égyptien du Louvre, et nomma Champollion conservateur de ces trésors. — En juin 1828, et par la protection du même duc de Blacas, il obtint une mission pour aller explorer l'Egypte. Il était au comble de ses vœux. — Le 12 juillet il était en mer, le 8 août il débarquait à Alexandrie. Bien accueilli par Méhémet-Ali, il revint à Paris en mars 1830, après des fatigues et des travaux sans nombre, mais avec des trésors inestimables. Il fut nommé membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres le 7 mars 1830; et le 18 mars 1831 une chaire d'archéologie fut créée exprès

pour lui au collége de France : mais il ne jouit pas longtemps de cette récompense si bien méritée. Il fut forcé, par sa santé altérée par les fatigues, d'interrompre son cours et d'aller à Figeac respirer l'air natal. Ce voyage l'ayant remis, il reparut dans sa chaire; mais il la quitta de nouveau et pour toujours. A la fin de 1831, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie dont la médecine ne sut le remettre entièrement; il résista à une seconde, mais une troisième l'emporta le 4 mars 1832, à l'âge de quarante et un an. Une loi spéciale ordonna le dépôt à la bibliothèque royale de ses immenses travaux et la publication de sa grammaire égyptienne, ouvrage encore inédit. Elle assurait en même temps une pension à sa fille et à sa veuve (Mlle Rose Blanc, qu'il avait épousée le 30 décembre 1818). Outre la décoration de la Légion d'honneur, Champollion le jeune avait reçu celle de l'ordre du Mérite de Toscane. Il était associé ou correspondant des académies de Gottingue, de Pétersbourg, de Turin et de Stockholm, des sociétés royales asiatique et de littérature de Londres, et de plusieurs autres sociétés savantes. — Une notice biographique sur Champollion le jeune, par M. Silvestre de Sacy, a été lue par son auteur en séance publique, le 2 août 1833. — Voici le catalogue complet des ouvrages de Champollion le jeune : *Discours d'ouverture du cours d'histoire de l'académie de Grenoble* (1810), in-4°. — *Observations sur le catalogue des manuscrits coptes du musée Borgia, à Vélétrie* (1811), in-8° extrait du *Magasin encyclopédique*). — *L'Egypte sous les Pharaons*, ou *Recherches sur la géographie, la religion, la langue et l'histoire de l'Egypte avant l'invasion de Cambyse* (Grenoble, 1814, 2 vol. in-8°).— *Lettre à M. Grégoire, de l'Institut, sur les odes gnostiques attribuées à Salomon* (Paris, 1815, in-8°, extrait du *Mag. encycl.*).— *Observations sur des fragments coptes* (en dialecte baschmourique), *de l'Ancien et du Nouveau Testament*, publiées par M. W. F. Engelbreth, à Copenhague (Paris, 1818, extrait des *Annales encycl.*).— *Lettre à M. Dacier, relative à l'alphabet des hiéroglyphes phonétiques employés par les Egyptiens pour inscrire sur leurs monuments les noms des souverains grecs et romains* (Paris, Firmin Didot, 1822, in-8°, avec 4 planches). — *Observations sur l'obélisque de l'île de Philæ* (Paris, 1825, in-8° extrait de la *Revue encycl.*). — *Lettre au rédacteur de la Revue encyclopédique sur le zodiaque de Denderah* (Paris, 1812, in-8°, extrait de la *Revue encycl.*). — *Panthéon égyptien : Collection des personnages mythologiques de l'ancienne Egypte, d'après les monuments, avec un texte explicatif* (Paris, Firmin Didot, 1823, 2 vol. in-4°, ornés de 200 planches coloriées). — *Lettre à M. Letronne sur l'expression phonétique des noms de Ptéménon et de Cléopâtre dans les hiéroglyphes de l'inscription rapportée par M. Caillaud* (Paris, 1824, in-4°). — *Pièces du système hiéroglyphique des anciens Egyptiens*, ou *Recherches sur les éléments premiers de cette écriture sacrée, sur leurs diverses combinaisons et sur les rapports de ce système avec les autres méthodes graphiques égyptiennes* (Paris, 1824, imprimerie royale, in-8°, avec planches). — *Papyrus égyptiens historiques du musée royal de Turin* (Paris, 1821, in-8°, extrait du *Bulletin universel de Ferrussac*). — *Deux lettres à M. de Blacas d'Aups, relatives au musée royal égyptien de Turin* (Paris, Firmin Didot, 1824 et 1826, deux parties in-8°, avec un atlas de 17 planches). — *Troisième lettre à M. de Blacas sur le système hiéroglyphique de MM. Spohn et Seyffart* (Florence, 1826, in-8°). — *Ecritures égyptiennes. — Lettre à M. Z... contre les observations de M. Lancy dans sa dissertation sur un bas-relief égyptien* (Paris, 1825, in-8°, extrait du *Bulletin universel*, et à Rome, 1826, in-8°). — *Explication de la principale scène peinte des papyrus funéraires égyptiens* (Paris, 1826, in-8° extrait du *Bulletin universel*). — *Catalogue des papyrus égyptiens du Vatican* (Rome, 1826, in-8°, avec 3 pl. Traduction allemande par M. Hosegarten, Leipsig, 1827, in-4°). — *Explication d'un stèle égyptien, représentant un Sésostris enfant* (Livourne, 1826, in-8°). — *Rapport à M. le duc de Doudeauville sur la collection nouvellement acquise à Livourne* (Paris, 1826, in-8°). — *Article sur l'ouvrage de M. Henri Salt*, intitulé : *Essay on D. Young and M. Champollion's phonetic system of hieroglyphics*, etc. (dans le *Bulletin universel*, 1826, in-8°). — *Analyse critique de la lettre de M. Klaproth à M. Goulianoff, sur la découverte des hiéroglyphes égyptiens* (*Bulletin universel*, avril 1826, in-8°). — *Aperçu des résultats historiques de la découverte de l'alphabet hiéroglyphique égyptien* (Paris, 1827, *Bulletin universel*). — *Catalogue de la collection égyptienne du Louvre* (Paris, 1827, in-12). — *Lettres écrites pendant son voyage en Egypte, en* 1828 *et* 1829 (Paris, Firmin Didot, 1829, in-8°). — *Monuments de l'Egypte et de la Nubie* (en français et en italien, à Paris et à Florence (10 vol. in-8°, planches). — *Grammaire égyptienne*, ou *Principes généraux de l'écriture sacrée égyptienne, appliquée à la représentation de la langue parlée* (Paris, Firmin Didot, 1836 et 1838, in-folio).

ISAMBERT jeune.

CHAMPONNIER (*manége*) (*V.* CHAMPONIER).

CHAMPRICHE, s. f. (*horticult.*), variété de poire.

CHAMPRONNIÈRE (N. LUCAS), propriétaire riche, demeurait à Brain, dans le comté nantais, lorsque quinze cents paysans se portèrent chez lui au commencement de 1793 et le choisirent pour leur chef. Sous son commandement ce corps de troupes alla s'emparer du poste du Pellerin, dont le village fut pillé. Deux pièces de canon prises sur un navire lors de cette expédition furent conduites au port Saint-Père. On s'empara également d'une barque qui descendait la Loire, et des gazettes qui s'y trouvèrent instruisirent les chefs de ce rassemblement de la défection de Dumouriez; ils crurent alors que c'en était fait de la république. Lucas Champronnière continua de servir parmi les Vendéens, devint un des principaux officiers de la Cathelinière, puis s'attacha à Charette. Un jour ce général, qui avait la plus grande confiance en lui, parlait de l'Angleterre; Champronnière lui témoigna des doutes sur la sincérité des intentions du gouvernement de ce pays relativement aux Bourbons : « Je crois peu au désintéressement des Anglais, répondit Charette; mais je saurai jouer Pitt comme j'ai joué la convention. » Champronnière a survécu aux deux restaurations, et il est mort peu avant la révolution de 1830, laissant des mémoires inédits très-curieux sur Charette et sa fameuse campagne d'hiver.

CHAMPS (ETIENNE-AGARD DE), jésuite, né à Bourges l'an 1615, enseigna la théologie au collége de Paris, où il eut l'honneur d'avoir pour écolier le prince de Conti, Armand de Bourbon. Il fut trois fois provincial, et trouva l'art de se faire aimer et respecter au dedans par ses religieux, et au dehors par les personnes du premier rang. Le grand prince de Condé, père du prince de Conti, l'estima jusqu'à sa mort, arrivée à la Flèche le 31 juillet 1701, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. On a de lui, 1° un ouvrage latin sous le titre de *Défense de la censure de la faculté de théologie de Paris du 27 juillet* 1560, ou *Dispute théologique touchant le libre arbitre;* la troisième édition de cet ouvrage, qui contient les thèses du prince de Conti, est de l'année 1646, sous le nom d'Antoine Richard. 2° Une *Réponse* latine aux objections de Vincent Lenis (Libert Froidmont, doyen et professeur de Louvain, qui avait attaqué le livre Richard, par un ouvrage intitulé *la Thériaque*). 3° Le *Secret du jansénisme découvert en* 1651. 4° *De hæresi jansenianâ*, ouvrage dédié au pape Innocent X en 1654. 5° *Quæstio facti* si les jésuites sont les seuls qui aient tenu la doctrine de la probabilité. 6° Neuf *Lettres* au prince de Conti sur les matières de la grâce, écrites depuis le 5 août 1661 jusqu'au 19 novembre de la même année, et imprimées avec les réponses du prince en 1689, in-12; en Hollande, sous le titre de *Cologne*, avec quelques autres pièces. 7° Dans les *Selectæ orationes panegyricæ PP. soc. Jesu*, t. 2, Lyon, 1667, on trouve intitulé : *Sanctus Augustinus, theologorum Aristoteles sive de S. Augustini in rebus theologicis auctoritate oratio.* 8° On attribue encore au P. de Champs un livre imprimé en 1682, sous ce titre : *Sentiments de saint Augustin sur la grâce, opposés à ceux de Jansénius;* mais cet ouvrage est du P. Jean le Porcq, prêtre de l'Oratoire.

CHAMPSAUR (*géogr. anc.*), ancienne subdivision du Dauphiné, aujourd'hui département de l'Isère. Capitale, Saint-Bonnet.

CHAMPSE, s. m. (*hist nat.*), genre de reptiles sauriens.

CHAMPSECRET (*géogr.*), commune de France (Orne), avec trois fourneaux, deux forges et une fonderie. 4,240 habitants. A une lieue trois quarts est-nord-est de Domfront.

CHAMPSÈS (*rept.*), mot hellénisé de *champsai*, nom que les anciens Egyptiens, selon Hérodote, donnaient aux animaux que les Ioniens appelèrent depuis *crocodeilos*. Les zoologistes modernes, considérant que sous ce dernier nom, dont nous avons fait crocodile, les Grecs confondaient les gavials du Gange avec les crocodiles du Nil, ont restitué à ces derniers le nom primitif de champsès qu'ils portent encore en Egypte, car le mot emploi sous lequel on les désigne est évidemment une altération du nom rapporté par Hérodote, et le mot crocodile est aujourd'hui réservé pour représenter, comme chez les Grecs, le groupe des divers genres de reptiles de cette famille. — Les champsès se distinguent de leurs congénères par leur museau large, déprimé, oblong, surmonté de narines à orifice simple, sans renflement;

par leurs pieds palmés, dentelés en dehors, et par leurs dents inégales en grandeur et en volume, surmontées en avant et en arrière d'une légère arête; les premières de la mâchoire inférieure sont reçues dans des trous de l'intermaxillaire supérieur, la quatrième se place dans une échancrure du bord de la mâchoire supérieure. On a distingué plusieurs espèces de champsès : ainsi Cuvier, sous le nom de crocodiles proprement dits, a établi les suivantes : 1° le CROCODILE VULGAIRE, *crocodilus vulgaris*, a un museau simple, égal, à six écussons sur la nuque, à écailles dorsales carrées, disposées sur six rangées. — C'est à cette espèce, répandue dans le Nil et dans toute l'Afrique, que se rapporte presque tout ce que les anciens ont dit du crocodile; c'est à cette espèce, par exemple, que les Egyptiens rendaient le culte dû aux dieux. Un crocodile était entretenu dans leur temple aux frais publics, on attachait des bijoux à ses oreilles, on ornait ses pieds antérieurs de bracelets, on lui donnait du pain et de la chair des victimes, et, après l'avoir ainsi choyé pendant sa vie, on le déposait embaumé après sa mort dans des souterrains consacrés. On n'est pas d'accord sur le motif de la consécration de cet animal : selon quelques auteurs, c'est parce qu'il sauva du trépas le roi Ménès, qui était tombé dans l'eau; d'autres disent qu'il fut dévoué à Saturne, ou au moins au dieu qui le représentait dans la théologie égyptienne, parce que le crocodile, emblème du Nil, inséparable des images de ce fleuve, regardé comme le père de l'Egypte, dévorait les habitants de cette contrée, à peu près comme le Saturne ou le Temps des Grecs dévorait ses enfants; mais comme le culte du crocodile ne s'étendait pas à toute l'Egypte, mais seulement à quelques villes des environs de Thèbes et du lac Mœris, il est probable que ces honneurs avaient pour motif une cause locale et limitée; aussi Diodore et Cicéron pensent-ils que le crocodile était adoré à Arsinoé, à Ambos et à Comptos, parce que sa férocité protégeait ces villes de la rapacité des habitants de la rive opposée du Nil, auxquels le cours du fleuve n'aurait formé sans cela qu'une barrière impuissante, et qu'il remplissait dans le Nil à peu près les mêmes fonctions que dans les fossés de la ville de Pégu, au rapport de Balbus. Quelques savants ont pensé que le crocodile sacré, que l'on appelait du nom spécial de Suchis, modification du mot *Sev*, qui signifiait le Temps, dont il était le représentant matériel, appartenait à une espèce particulière, et qu'il avait été choisi à cause de la douceur de cette espèce, tandis que l'on faisait une guerre impitoyable aux autres crocodiles à cause de leur férocité; on les avait même voués à l'infâme Typhon, soit parce que ce frère cruel d'Osiris se cachait quelquefois sous la forme de ces animaux pour tourmenter les mortels, ou parce que le crocodile avait enlevé la fille du roi Psammitis le Juste. Ainsi le professeur Geoffroy Saint-Hilaire a été conduit, par une étude spéciale des crocodiles d'Egypte, à distinguer parmi eux cinq espèces différentes, savoir, 1° l'un de grande taille, à écailles nuchales, oblongues, au nombre de quatre, disposées en cercles et associées deux à deux, à écailles cervicales disposées sur deux rangées, au nombre de six, dont quatre plus grandes et deux plus petites, placées derrière les autres; les dorsales, au nombre de treize, rangées sur six séries, excepté les trois dernières qui sont disposées sur quatre; les pelviennes formées de trois séries de quatre écailles. Cette espèce est celle que l'on trouve vivante aujourd'hui : c'est celle à laquelle le professeur Geoffroy réserve le nom de vulgaire. 2° Une autre espèce a le bord supérieur de la tête surmonté de bosselures qui deviennent notables avec l'âge; les écailles nuchales sont au nombre de six, mais plus petites que chez la précédente, et le professeur Geoffroy pense que c'est cette espèce qu'Andanson a signalée, et qu'un arrangement anormal des écailles nuchales et cervicales a fait nommer *crocodilus biscutatus*. M. Geoffroy lui donne le nom de CROCODILE MARGINAIRE, *crocodilus marginatus*. 3° Une troisième espèce, connue seulement par des restes momifiés, a les écailles nuchales au nombre de deux; les cervicales sur deux rangées, l'une de quatre écailles, l'autre de deux; on compte dix-sept rangées d'écailles dorsales, la première composée de deux écailles; sur la tête des bourrelets, comme chez le *crocodilus rhombifer*. 4° Une autre espèce, rencontrée aussi à l'état de momie, a les deux paires d'écailles nuchales séparées, les cervicales sont au nombre de six sur deux rangées; mais ce qui distingue surtout cette espèce, c'est le chanfrein plus élevé et le bourrelet préorbitaire formé de mamelons ovoïdes et disposés circulairement. 5° Enfin une espèce de petite taille, à écailles nuchales disposées sur quatre rangées semicirculaires, et jointes deux à deux à droite et à gauche; les cervicales, grandes, rassemblées deux à deux sur deux lignes, au nombre de huit; les externes de la première rangée assez descendues pour porter un tiers de leur largeur sur la seconde rangée; à dix-neuf rangées dorsales, à six écailles, dont les moyennes plus petites; une rangée écartée sur les flancs et trois rangées de plus aux caudales que dans le crocodile vulgaire. C'est cette espèce que le professeur Geoffroy regarde comme le suchos des anciens, comme l'espèce qui fournissait le crocodile sacré, espèce douce et innocente en comparaison des autres; et, considérant que les villes d'Arsinoé et d'Ambos se trouvent assez éloignées du Nil et sur les confins du désert, le professeur Geoffroy présume que les habitants de ces villes tiraient de l'apparition de cette espèce, que sa petitesse et sa légèreté rendaient seule susceptible d'émigration lointaine, et qui devait être plutôt que les autres versée avec les eaux du Nil débordées sur les plaines que ce fleuve inonde annuellement, des inductions précieuses pour le degré et la force de la crue du Nil, d'où dépendent leur fortune et leur prospérité, et que la reconnaissance de ce bienfait les avait portés plus encore que la douceur particulière de cette espèce à lui élever des autels et à lui vouer un culte divin. En général trois motifs obtiennent les adulations des hommes : la crainte de l'offense, l'espoir du profit, et la reconnaissance du bienfait; ce dernier instinct est trop peu marqué dans l'âme pour durer longtemps et fournir l'aliment à un culte prolongé d'âge en âge. Les profits que les Egyptiens retiraient du crocodile étaient trop minimes pour y attacher de l'importance; les habitants d'Éléphantine mangeaient sa chair, mais on n'y touchait pas dans les lieux où il était sacré. Il est donc probable que la peur seule a déifié le crocodile. Les significations météorologiques que cet animal pouvait fournir, d'autres animaux les donnaient également; comme l'observe le professeur Geoffroy, des coffres diodons paraissent avoir remplacé aujourd'hui le crocodile sous ce rapport, et on est loin d'avoir pour eux les égards que l'on gardait vis-à-vis de leurs prédécesseurs. Il est difficile de supposer de la douceur à une espèce de crocodile; si dans la captivité ces animaux deviennent moins cruels que dans l'état de liberté, ce que l'on appelle apprivoisés, c'est que la conscience de leur impuissance, la certitude que l'habitude leur donne que ceux qui les approchent ne cherchent pas à leur nuire, et la satisfaction continuelle de leur appétit, finissent par les rendre indifférents pour le carnage sans nécessité; et, comme l'a dit Aristote, il n'y aurait peut-être pas d'animaux cruels, si l'on pouvait toujours assouvir leur faim. La preuve tirée de l'embaumement n'est pas péremptoire, puisque, sur les cinq espèces déterminées par le professeur Geoffroy, trois se sont rencontrées embaumées; cet usage n'était peut-être qu'une offrande au dieu dont il était l'animal favori, pour conjurer sa colère et lui ôter la pensée de se manifester beaucoup sous cette forme; peut-être cette offrande n'était-elle de la part des Egyptiens qu'une sorte de dîme tributaire à leurs prêtres, ou bien une de ces parades vaniteuses d'adresse et de courage, ainsi qu'on peut le présumer d'après Léo l'Africain, et par l'usage qui leur faisait suspendre des têtes de crocodiles aux murailles des villes fortifiées, à peu près comme de nos jours les garde-chasses attachent au-dessus de leurs portes les émouchets et les fouines qui ont été victimes de leur adresse; peut-être aussi doit-on considérer, avec quelques auteurs, ces embaumements comme de simples actes d'hygiène habilement mis en pratique par des prêtres instruits, qui sentirent parfaitement qu'il n'était pas de raison plus puissante qu'une raison religieuse pour porter un peuple apathique à se débarrasser par un moyen prompt, sûr et économique, comme la résination, d'un animal dont la multiplicité était une calamité, et dont la décomposition putride aurait après sa mort altéré par ses produits fétides la pureté de l'eau du fleuve, ou celle de l'air environnant. Nous renverrons le lecteur pour l'examen des différents points de cette question, que les bornes de cet article nous permettent à peine de soulever, aux mémoires originaux publiés par Cuvier et par le professeur Geoffroy. Au reste le crocodile jouissait autrefois de vertus médicinales assez vantées; mais le temps a fait justice de ces propriétés, la plupart établies sur des inductions *à priori* que l'expérience n'a pas confirmées. A Rome, les excréments blanchâtres des crocodiles d'Egypte tenaient la place du blanc de fard dans la toilette des dames, et servaient impuissamment pour blanchir le teint. C'est au sujet de cet usage que Horatius Flaccus dit (*Epodon*, od. 12) :

. . . . . Nec illi
Jam manet. . . . . calorque
Stercore fucatus crocodili.

Outre cette espèce de crocodile du Nil qui se retrouve dans

plusieurs fleuves d'Afrique et à Madagascar, Cuvier en distingue d'autres, comme : 2° le CROCODILE A DEUX ARÊTES, *crocodilus biporcatus*, à museau surmonté de deux crêtes qui, partant de l'angle antérieur de l'orbite, s'avancent vers l'extrémité du museau ; à six écailles sur la nuque, à écailles dorsales ovales, plus longues que larges, disposées sur huit séries et dix-sept rangées, avec des pores dans l'intervalle des écailles dorsales, et, comme les autres espèces, des pores en arrière des écailles abdominales ; c'est le *crocodilus porosus* de Schneider ; il provient du Gange et des îles de la mer des Indes, des Séchelles, etc. Le crocodile des marais des Indes, *crocodilus palustris*, ne paraît en différer que par la longueur des dents. 3° Le CROCODILE RHOMBIFÈRE OU A LOSANGE, *crocodilus rhombifer*, à museau plus convexe et à chanfrein plus bombé, deux arêtes préorbitaires promptement convergentes, six écailles sur la nuque, écailles du dos carrées, disposées sur six rangées ; celles des membres larges, fortement carénées. 4° Le CROCODILE A CASQUE, *crocodilus galeatus*, établi d'après la relation des missionnaires français à Siam, insérée dans les Mémoires de l'académie des sciences ; muni de deux crêtes triangulaires osseuses, implantées l'une au-devant de l'autre ; sur le vertex six écailles nuchales, comme le précédent ; c'est le *crocodilus siamensis* de Schneider. — 5° Le CROCODILE A DEUX PLAQUES, *crocodilus biscutatus*. Les écailles moyennes dorsales sont carrées, plus basses ; les externes irrégulièrement dispersées ; deux grandes écailles sur la nuque qui lui ont fait donner son nom, précédées de deux plus petites ; c'est, selon Cuvier, le crocodile noir d'Adanson. — 6° Le CROCODILE A MUSEAU EFFILÉ, *crocodilus acutus*, de Saint-Domingue et des Antilles, à six plaques sur la nuque, à écailles dorsales disposées sur quatre séries longitudinales, et quinze à seize rangées transversales ; les moyennes carrées, peu élevées ; les externes saillantes, irrégulièrement disséminées ; le museau plus allongé et plus convexe que dans les espèces précédentes. — 7° Le CROCODILE A NUQUE CUIRASSÉE, *crocodilus cataphractus*. Nuque garnie de quatre bandes osseuses, de deux écailles, formant une sorte de bouclier, suivies de cinq rangées de deux grandes écailles continues avec celles du dos, disposées sur six séries, excepté les premières qui le sont sur quatre ; le museau allongé, plus étroit que celui du précédent ; les dents en moindre nombre. A ces espèces établies par Cuvier, il faut peut-être ajouter les deux suivantes, proposées par Graves. — 8° Le CROCODILE INTERMÉDIAIRE, *crocodilus intermedius*, *crocodile de Journu* de Bory Saint-Vincent, à museau allongé cylindrique, à six écailles nuchales ; les écailles disposées sur six séries longitudinales. On présume qu'il provient d'Amérique. — 9° Le CROCODILE PLANIROSTRE, *crocodilus planirostris*, à museau égal, aplani à sa base, à six écailles nuchales, les dorsales disposées sur six séries. Bory Saint-Vincent lui a donné le nom de *crocodile de Graves*. Mais ces diverses espèces réclament peut-être une analyse plus sévère ; leurs caractères propres ne sont pas toujours bien nettement établis, ils ne sont pas toujours d'une application facile, et jusqu'ici il n'est que trop vrai, ainsi que l'a dit le professeur Geoffroy Saint-Hilaire, que « rien n'est plus fugitif que les formes des crocodiles. »

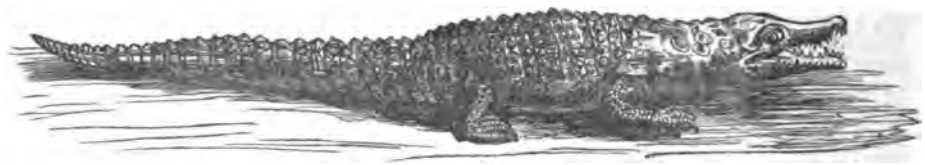

CHAMPSNEUFS (PIERRE DES), jésuite de Nantes, mort le 20 mai 1675, a donné : 1° les *Psaumes de David* et les *Cantiques*, avec une explication latine courte et littérale, à Paris, 1648. 2° *Axiomes évangéliques tirés du Nouveau Testament*, à Paris, 1647. 3° *Axiomes conformes aux paroles de Jésus-Christ et des apôtres*, ibid., 1659 (Dupin, *Table des auteurs ecclésiastiques du* XVII^e^ *siècle*, p. 2340 et 2341).

CHAMPSODACTYLE (*rept.*), nom formé des mots grecs *champsès* (*V.* ci-dessus) et *dactylos*, doigt, pour un genre particulier de reptiles établi récemment dans la famille des sauriens à écailles arrondies à leur bord libre, ou cyprilépides, par MM. Duméril et Bibron, dont le caractère principal est d'avoir quatre doigts aux pieds antérieurs, et cinq aux pieds postérieurs. Comme les champsès, les *champsodactyles* ont d'ailleurs la tête pyramidale, quadrangulaire, revêtue de plaques polygones ; la bouche petite, les dents coniques, simples, nombreuses, égales, droites, très-petites ; point de dents au palais ; la langue mince, incisée à sa pointe, squammeuse, imbriquée à sa surface ; l'œil revêtu de paupières inégales, l'inférieure plus grande que la supérieure ; le tympan ouvert au dehors ; le corps allongé, cylindrique, supporté par quatre pieds courts, terminés par des doigts finement unguiculés ; sans pores aux cuisses ni au-devant de l'anus ; la queue conique, simple, grêle, à écailles imbriquées en dessus et en dessous, comme le reste du corps et les membres. On ne connaît jusqu'ici qu'une seule espèce, le *champsodactyle* de Lamarre-Piquot, de la grosseur d'une plume de corbeau ; long de six pouces environ, dont deux pouces à peu près pour la queue ; brun verdâtre en dessus, blanchâtre en dessous ; le côté de chaque écaille marqué de points rembrunis qui, par leur réunion, constituent autour de la queue huit ou dix lignes longitudinales, étroites, nettement imprimées, également espacées entre elles. Le *champsodactyle* de Lamarre a été rapporté de l'Inde par ce zélé collecteur.

CHAMPTOCÉ, ancienne seigneurie de l'Anjou, aujourd'hui département de Maine-et-Loire, à 26 kilomètres d'Angers. On remarque à Champtocé les ruines d'un vieux château où fut étouffé entre deux matelas, en 1450, Guillaume de Champtocé, frère de François I^er^, duc de Bretagne. Ce château avait appartenu au maréchal de Retz, qui en avait fait longtemps le théâtre de ses horribles débauches.

CHAMPTOCEAUX, *Castrum celsum*, ancienne baronnie de l'Anjou, aujourd'hui département de Maine-et-Loire, à 32 kilomètres de Beaupréau, était autrefois une ville considérable. Elle fut prise successivement par Henri II, roi d'Angleterre, en 1173 ; par saint Louis, en 1230 ; par Jean, duc de Normandie, en 1341 ; et par le duc de Bretagne, en 1429 ; elle fut alors complétement détruite, et depuis elle n'a point été relevée. Il n'en reste que l'ancien faubourg, où l'on compte maintenant 1,500 habitants.

CHAMPY (JACQUES), avocat au parlement de Paris, dans le XVII^e^ siècle, est connu par deux livres peu communs : 1° la *Coutume de Melun commentée*, Paris, 1687, in-12 ; 2° la *Coutume de Meaux*, Paris, 1687.

CHAMROBERT (FÉLIX-PIERRE ou plutôt PETRI DE), rédacteur sténographe du *Moniteur*, né en 1795 à la Charité-sur-Loire, d'une ancienne famille originaire de Venise, établie dans le Bourbonnais dès le XIII^e^ siècle, était fils aîné d'un avocat qui eut quelque célébrité dans le Nivernais. Admis gratuitement au lycée de Bourges, il fut nommé à seize ans régent de mathématiques au collége de sa ville natale. La nouvelle organisation des établissements universitaires, en 1814, l'ayant privé de cet emploi, il s'enrôla dans un régiment dont un de ses oncles était major, et servit jusqu'au licenciement de l'armée. Ayant obtenu son congé, il séjourna quelque temps à Bourges, où un officier portugais, homme de mérite, lui apprit sa langue. Chamrobert, quoique jeune encore, possédait déjà les langues anglaise, italienne et espagnole, qui, avec l'état de typographe qu'il voulut apprendre à la même époque, devaient lui servir de ressource, lorsqu'il vint bientôt après se fixer à Paris. Il fut accueilli facilement dans les journaux de la capitale, à raison de l'habileté qu'il avait acquise, d'abord comme compositeur (typographe), puis comme correcteur. Malgré son excessive modestie, on devina sa capacité, et il devint à son tour journaliste. A force d'énergie, Chamrobert avait vaincu l'adversité ; mais aussi sa vie s'était consumée prématurément : il continuait de mettre, même dans les travaux entrepris comme délassement, une activité dévorante, symptôme du mal auquel il devait succomber dans sa trente-deuxième année. Il mourut à la Charité, d'une phthisie pulmonaire, le 4 novembre 1827. Outre sa coopération à divers journaux (notamment celui *des villes et des campagnes*, l'*Indépendant* et le *Moniteur*, dont il a rédigé plusieurs volumes de tables), il a donné un petit roman annoncé comme traduit de l'anglais, et des traductions, également anonymes, de cinq

ou six ouvrages en cette langue, notamment le roman de *Redwood*, dont son frère a publié la deuxième édition.

CHAMSIE, s. m. (*hist. relig.*). Les missionnaires désignent sous ce nom les membres d'une secte d'adorateurs du feu qui se trouvait en Syrie.

CHAMYNA, adj. f. (*mythol.*), surnom sous lequel Cérès était adorée à Pise. Elle avait un temple dans cette ville, au même endroit où l'on croyait que la terre s'était entr'ouverte pour donner passage à Pluton, lorsque ce dieu enleva Proserpine. On le dérive de χαίνω, *hio;* d'autres étymologistes veulent qu'il ait été donné à la déesse parce que son temple avait été bâti aux dépens d'un nommé Chamynus.

CHANAAN, l'un des fils de Cham, donna son nom à cette portion de terre, promise à la postérité d'Abraham, appelée dans la suite Judée, et aujourd'hui Palestine ou la terre sainte. On montrait autrefois son tombeau, long de vingt-cinq pieds, dans la caverne de la montagne les Léopards, qui n'était pas loin de Jérusalem. Il faut bien se garder de croire que ce tombeau prouve la taille gigantesque de Chanaan. On sait que les anciens ne mesuraient pas les tombeaux sur la grandeur des cadavres (*V.* CHAM).

CHANAAN (*géogr.*), terre que Dieu promit à la postérité d'Abraham. Elle fut depuis appelée Palestine et Judée.

CHANAANA, père du faux prophète Sédécias.

CHANAC, petite ville de France (Corrèze), sur la rive gauche du Lot, chef-lieu de canton. On y fabrique de la serge. 1,881 habitants, à 2 lieues un quart sud-sud-est de Marvejols.

CHANANA, petit-fils de Benjamin.

CHANANÉENNE, femme des environs de Tyr et de Sidon, qui vint demander à Jésus-Christ la guérison de sa fille, tourmentée par le démon. Le Sauveur parut la rebuter d'abord. « Je ne suis venu, dit-il, que pour les brebis perdues de la maison d'Israël..... il ne convient pas de prendre le pain des enfants et de le jeter aux chiens » (*Matth.*, c. XV, v. 24, 26). Par cette réponse, disent certains critiques, Jésus confirmait le préjugé absurde des Juifs, qui regardaient les gentils comme des animaux impurs. Au contraire il voulait détruire ce préjugé; il leur faisait voir que parmi les gentils il y avait des âmes plus humbles, plus dociles, plus dignes de ses bienfaits, qu'ils ne l'étaient eux-mêmes. Aussi, après avoir mis à l'épreuve la confiance de la *Chananéenne*, il lui dit : « Femme, votre foi est grande; que votre désir soit accompli. » De retour chez elle, elle trouva sa fille en parfaite santé. Les incrédules qui ont voulu épiloguer sur ce miracle, auraient dû nous apprendre comment et par quel pouvoir Jésus-Christ guérissait des malades éloignés, sans autre appareil que de prononcer une parole.

CHANANÉENS, peuple de la Palestine descendu de Chanaan, petit-fils de Noé. Les censeurs de l'histoire sainte ont fait plusieurs remarques à ce sujet. Dans la *Genèse* (XII, 6), il est dit que, quand Abraham vint en Palestine, les *Chananéens* y habitaient déjà (XIII, 7); l'auteur ajoute que quand Abraham revint d'Egypte il y avait dans cette même contrée des *Chananéens* et des Phérézéens. Cette remarque, disent nos critiques, n'a pu être faite que par un auteur qui écrivait dans un temps où les *Chananéens* n'étaient plus dans ce pays-là, par conséquent après la conquête de la Palestine par les Israélites; mais quel propos un écrivain postérieur à l'expulsion des *Chananéens* aurait-il fait cette remarque sur la Palestine? on n'en voit aucun motif. Sous la plume de Moïse cette observation se trouve placée avec sagesse. Il venait de rapporter la promesse que Dieu avait faite à Abraham de donner la Palestine à sa postérité; il avait remarquer en même temps que ce pays n'était cependant pas sans habitations, que les *Chananéens* et les Phérézéens s'en étaient déjà emparés et s'y étaient établis. Ainsi, en rapportant cette promesse, Moïse fait aussi mention des obstacles qui semblaient s'opposer à son exécution, obstacles d'autant plus sensibles pour lors, qu'Abraham n'avait encore point d'enfants. Loin de conclure de là que Moïse n'est pas l'auteur du livre de la *Genèse*, il faut plutôt inférer le contraire. De quel droit, continuent les incrédules, les Israélites ont-ils dépouillé, chassé, exterminé les *Chananéens* pour s'emparer de leur pays? Cette conquête est aussi injuste par la forme que pour le fond, puisque les Israélites y exercèrent des cruautés inouïes; l'attribuer à un ordre exprès de Dieu, supposer qu'il y a contribué par des miracles, c'est blasphémer. Voyons si les déclamations auxquelles on s'est livré si souvent sur ce sujet sont bien fondées. 1° Les Israélites étaient sous le joug de la nécessité. Ils avaient été forcés par la tyrannie des Egyptiens à sortir de l'Egypte, ils ne pouvaient subsister naturellement dans un désert inculte et stérile, ils ne pouvaient se procurer une habitation et des terres à cultiver que l'épée à la main et aux dépens de leurs voisins. De tous les motifs qui peuvent autoriser une guerre et une conquête, nous défions nos adversaires d'en alléguer un plus légitime. 2° Les différentes peuplades de *Chananéens* ne possédaient pas la Palestine à un titre plus juste que les Israélites; pendant près de quatre cents ans elles n'avaient cessé de se disputer et de s'arracher leurs possessions. Les Amorrhéens avaient enlevé une partie du terrain des Moabites; les Iduméens avaient pris sur les Horréens le pays de Seïr, et avaient passé ce peuple au fil de l'épée, les *Caphtorim* avaient exterminé les Hévéens, qui possédaient le canton de Hasserim jusqu'à Gaza. Les Moabites s'étaient emparés du pays des Emim, et les Ammonites de celui des Zonzommim, après avoir éteint ces deux nations (*Nomb.*, XXI, 26; *Deut.*, II). Dieu voulait leur apprendre que c'est à lui de distribuer les différentes contrées de la terre à qui il lui plaît. Si tous les peuples avaient mieux retenu cette vérité, il y aurait eu moins de sang de répandu dans toute la suite des siècles. 3° Les *Chananéens* furent agresseurs à l'égard des Israélites; ils n'attendirent pas qu'ils fussent attaqués. Les Amalécites, les Iduméens, les rois de Madian, de Moab et d'Arad, les Amorrhéens et les Ammonites, allèrent au-devant des Hébreux et leur présentèrent le combat (*Nomb.*, XX, XXI, XXII). Ceux-ci étaient donc obligés ou de reculer dans le désert, ou de passer sur le ventre à tous ces ennemis. Les *Chananéens* avaient plus de terres qu'il ne leur en fallait; mais ils n'étaient pas disposés à céder la moindre partie. 4° Dieu ne laisse point ignorer les raisons pour lesquelles il ordonne de les exterminer : ce sont leurs crimes, l'idolâtrie, les superstitions de toutes espèces, les sacrifices de victimes humaines et de leurs propres enfants, l'impudicité la plus grossière, des cruautés inouïes, etc.; et il menace les Israélites de les détruire à leur tour, s'il leur arrive d'imiter ces abominations. Mais Dieu avait accordé aux *Chananéens* quatre cents ans pour se corriger. Lorsqu'il promet au patriarche Abraham de donner la Palestine à sa postérité, il lui déclara que cela ne s'exécutera que dans quatre cents ans, parce que les iniquités des Amorrhéens ne sont pas encore parvenues à leur comble (*Gen.*, XV, 16; *Sap.*, XII); puisque ces peuples étaient incorrigibles, ils méritaient d'être détruits. 5° Lorsque Dieu a résolu de punir une nation, il est le maître de se servir de quelque fléau qu'il juge à propos, d'une famine ou d'une contagion, des traits de la foudre ou de l'épée d'un conquérant; quelle que soit la manière dont il frappe, c'est une impiété et une absurdité d'accuser sa justice. De tous les fléaux la guerre est encore celui qui laisse le plus de lieu à la résipiscence et au repentir. Les miracles qu'il plut à Dieu de faire à cette occasion en faveur des Israélites étaient justement ce qui aurait dû convertir les *Chananéens* (*Josué*, II, 10). 6° Quant à la manière, on sait comment se faisait la guerre chez les peuples anciens; sans quartier et sans rien épargner. Ainsi en agissaient les *Chananéens* eux-mêmes; ainsi en ont usé les Grecs contre les nations qu'ils nommaient *barbares*, les Romains contre les Perses et contre les peuples du Nord, ceux-ci à leur tour contre les Romains; ainsi se traitent encore les nations sauvages. Si celles de l'Europe connaissent mieux le droit des gens et le violent plus rarement, c'est à l'Evangile qu'elles en sont redevables : toutes celles qui ne sont pas chrétiennes sont encore aussi farouches à la guerre que les peuples anciens. Mais on suppose très-faussement que les Israélites commencèrent par tout détruire. Les victoires furent poussées de proche en proche, et continuées pendant longtemps. Dieu lui-même déclara qu'il conserverait exprès des peuplades de *Chananéens*, afin de s'en servir pour châtier son peuple lorsqu'il l'aura mérité (*Josué*, XVII, 13; *Juges*, I, III, etc.). La conquête ne fut achevée que sous les rois, quatre cents ans après Josué. Telle est l'histoire que les livres saints nous tracent de la conduite de Dieu et de celle des Israélites; si on n'en altérait aucune circonstance, on n'y trouverait aucun sujet de scandale. Quelques censeurs de mauvaise foi en ont cherché un dans le premier chapitre du livre des Juges, v. 19. Ils y ont lu que Dieu se rendit maître des montagnes, mais qu'il ne put vaincre les habitants des vallées, parce qu'ils avaient des chariots armés de faux; de là ils ont conclu que l'auteur représente Dieu comme un guerrier très-impuissant. Mais il y a dans le texte : « Dieu fut avec Juda, et il posséda la montagne, mais non pour chasser les habitants de la vallée, parce qu'ils avaient des chariots armés de faux. » C'est une absurdité d'attribuer à Dieu ce qui est dit de Juda, qu'il *posséda la montagne;* si Dieu ne fut point avec lui pour chasser les habitants de la plaine, cela ne prouve point que Dieu n'avait pas le pouvoir de les chasser. C'est ainsi que par de petites supercheries les incrédules de tous les siècles, marcionites, manichéens, philosophes et autres, se sont attachés à rendre l'histoire sainte ridicule et scandaleuse; ils n'ont réussi

qu'auprès des ignorants. Il y a dans la *Bible d'Avignon*, t. III, p. 327, une dissertation sur les migrations des *Chananéens* après la conquête de *Josué*.

CHANATH (*géogr. anc.*), ville de Palestine, dans la demi-tribu de Manassé, au delà du Jourdain. Elle fut prise par Nobé, qui lui donna son nom; mais elle est plus connue sous celui de Chanath.

CHANAY, s. m. (*hortic.*), variété de raisin.

CHANCE, s. f. mot fait du verbe *cadere*, tomber, et par lequel on exprime ce qui échoit par le sort ou par un coup au jeu, ce qui peut arriver d'heureux ou de malheureux à quelqu'un par l'effet du hasard. Ce mot ne se dit jamais qu'en parlant des choses qui dépendent purement du hasard, et dont la cause étant tout à fait indépendante de notre volonté, peut agir tout autrement que nous ne le désirions ou que nous ne nous y attendions. Ce mot est donc totalement différent des mots *bonheur* et *malheur*, qui sont proprement les résultats de la chance. On peut nuire ou contribuer soi-même à son bonheur ou à son malheur; la *chance* est tout à fait hors de notre portée. Nous sommes plus ou moins CHANCEUX, et cela dépend d'une façon d'être particulière que nous ne saurions modifier, et des circonstances où nous nous trouvons placés. Tout l'art consiste à savoir profiter d'une chance heureuse, et à savoir faire tourner jusqu'aux chances défavorables à l'accomplissement de ses projets. Quand on parle de *chances égales*, on modifie, comme on voit, la signification de ce mot; car on entend par là avantages apparents que présentent deux choses ou deux personnes, avantages que l'on a pu jusqu'à un certain point apprécier, en faisant abstraction du hasard, qui suffit pour *rétablir* ou pour faire *tourner la chance* (*V.* PROBABILITÉS).

CHANCE (*jeux*). *Donner la chance*, se dit au jeu de krabs, quand le joueur qui tient la corne nomme le point qu'il veut avoir en sa faveur.

CHANCE, s. f. (*technol.*), pot de terre dans lequel on blanchit les épingles de fer.

CHANCEAU, CHANCEL, s. m. (*droit civil et canonique*). Ce mot est le même que celui de *cancel*, dont nous avons parlé, ainsi nous y renvoyons. Nous remarquerons seulement ici qu'anciennement les ecclésiastiques seuls avaient entrée et séance dans le *chancel*, que l'entrée en fut ensuite accordée aux empereurs, aux rois et aux princes, qu'ensuite elle a été permise aux patrons et fondateurs des églises, et aux seigneurs hauts justiciers. Au reste le *chancel* ou *cancel* est la même chose que *chœur* : ces deux mots sont synonymes et se trouvent souvent joints ensemble dans les jugements et dans les auteurs qui parlent des dîmes et de leurs charges. L'édit de 1695 ne parle que du chœur et non du *cancel*, parce que, ce dernier faisant partie du chœur, il est censé compris sous cette dénomination (*V.* CANCEL, CHOEUR, DIME). On appelait aussi anciennement *chancel* ou *cancel* le lieu où se tenait le grand référendaire ou garde de l'anneau et scel royal pour faire ses expéditions. Ce lieu était effectivement fermé de grillages et barreaux, afin que ce magistrat ne fût point incommodé par l'affluence de ceux qui avaient affaire à lui.

CHANCEAUX, bourg de France (Côte-d'Or), dans les montagnes de la Côte-d'Or, aux sources de la Seine; il commerce en confitures d'épines-vinettes. 559 habitants; bureau de distribution; à 6 lieues deux tiers de Semur.

CHANCEL (MAURICE), chartreux anglais, mort l'an 1581, a laissé l'*Histoire des chartreux martyrisés en Angleterre*, imprimée à Cologne avec figures en 1607.

CHANCEL (JEAN-NESTOR), général, né à Angoulême en 1754. Simple soldat, il s'éleva successivement aux grades supérieurs par son intelligence, sa bonne conduite et sa bravoure. Nommé général de brigade en 1793, il servit sous les ordres de Dumouriez (*V.* ce nom), défendit avec résolution la place de Condé, assiégée par les Autrichiens, mais se vit contraint de capituler. Ayant eu depuis le commandement de Maubeuge, il fut destitué par les commissaires de la convention près de l'armée du Nord, envoyé à Paris, et condamné à mort le 5 mars 1794. On lui faisait un crime d'être resté dans l'inaction pendant l'engagement des troupes françaises avec les alliés, qui étaient venus attaquer le camp retranché de Maubeuge.

CHANCELADIN, s. m. (*anc. droit ecclésiastique*). C'était le nom d'une congrégation de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. On le lui a donné d'une fontaine, appelée *Chancelade, fons cancellatus*, à cause des treillis de fer qui l'entouraient, située dans une solitude près de Périgueux, où quelques ecclésiastiques se retirèrent dans le XII^e^ siècle, pour y mener la vie érémitique, sous la conduite de l'abbé Foucaut. L'évêque de Périgueux leur donna ensuite un lieu appelé *Bord*, où ils firent construire une église, sous le nom de Notre-Dame de Chancelade. Elle fut détruite par les calvinistes dans le XVI^e^ siècle. Les religieux y rentrèrent après les troubles; mais les observances régulières y dégénérèrent au point qu'au commencement du XVII^e^ siècle il n'y avait que trois chanoines qui vivaient à leur gré, sans s'inquiéter aucunement de l'office divin. Sous le règne de Louis XIII, Alain de Solminiach, pourvu de cette abbaye, s'appliqua à y rétablir la réforme. Il donna à ses religieux l'exemple de la vie régulière; il reçut des novices, les forma suivant l'esprit de leur institut, et leur donna des règlements pour les exercices de la journée, la célébration du service divin, l'observance des vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Il leur recommanda le soin de l'homme intérieur, l'exercice de l'oraison mentale, la mortification et plusieurs observances et pratiques communes. Il les engagea à n'accepter des bénéfices que par la permission de leur supérieur; et, pour cet effet, il les obligea de prêter serment entre ses mains de n'en rechercher aucun, ni directement ni indirectement. Pour consolider et perpétuer la réforme, Solminiach sollicita et obtint de Louis XIII la rémission de son droit de nomination à cette abbaye. Ce prince en effet, par des lettres patentes du mois de novembre 1629, enregistrées au grand conseil, ordonna qu'à l'avenir les chanoines de Chancelade, aussi longtemps qu'ils persévéreraient dans la réforme, lui présenteraient trois religieux profès afin qu'il en nommât un pour leur abbé. Cette congrégation contenait très-peu de maisons. Le cardinal de la Rochefoucauld, en sa qualité de commissaire apostolique, avait rendu une ordonnance pour la réunir avec celle des chanoines réguliers de France. L'abbé de Chancelade s'y opposa. Cette contestation fut terminé en 1670 par un arrêt du conseil privé, qui ordonna que les religieux des abbayes de Chancelade, de Sablonceaux, de Saint-Pierre de Verteuil dans le Bordelais, du prieuré de Notre-Dame de Cahors, et de celui de Saint-Cyprien au diocèse de Sarlat, seraient maintenus dans leurs anciennes observances, conformément à la réforme de Chancelade, sans pouvoir être inquiétés ni contraints à s'unir à la congrégation de France, et sans qu'il fût permis à l'abbé de Chancelade de prendre de nouvelles maisons. Cependant, en vertu de lettres patentes de 1697, la réforme de Chancelade s'introduisit dans l'hôpital d'Aubrac, dans le diocèse de Rodez, sur le refus que fit la congrégation de France d'accepter cette maison.

CHANCELANT, ANTE, adj. qui chancelle. Il s'emploie aussi figurément, tant au sens physique qu'au sens moral.

CHANCELER, v. n. (*je chancelle, je chancellerai*), être peu ferme sur ses pieds, pencher de côté et d'autre, comme si on allait tomber. Il se dit aussi figurément, et signifie n'être pas ferme, n'être pas assuré.

CHANCELIER, dans le Bas-Empire, titre qui équivaut à celui de questeur.

CHANCELIERS (SOUS-) s'est dit, au moyen âge, des vice-chanceliers ou substituts des chanceliers.

CHANCELIER, s. m. (*droit public, romain, civil et canonique*. Ce mot, chez les anciens, désignait un officier de peu de considération, une espèce de portier, d'huissier, qui se tenait à une porte à barreaux ou grilles qui séparait l'empereur ou le magistrat d'avec le peuple, lorsqu'ils donnaient audience. Son office était de prendre les requêtes, de les présenter et d'empêcher qu'on ne fît du bruit (*V.* CANCELLARIUS). Insensiblement ces *chanceliers* devinrent quelque chose, et du temps de Cassiodore ils faisaient la fonction de secrétaires des princes et de maîtres des requêtes. On étendit le nom à ceux qui plaidaient dans le barreau et à ceux qui formaient le conseil secret du prince. Les principales dispositions du droit romain à leur égard font qu'on pouvait les accuser en cas de faux; que leur emploi n'était pas perpétuel; qu'après l'avoir quitté, ils étaient tenus de demeurer encore cinquante jours dans la province, afin que chacun eût le temps et la liberté de rendre plainte contre eux, s'il y avait lieu. Il leur était même enjoint de n'y pas rentrer après l'expiration de leur commission. Dans les premiers temps, ces *chanceliers* ou greffiers étaient choisis par les présidents, gouverneurs et magistrats, parmi leurs domestiques. Les empereurs Honorius et Théodose ordonnèrent qu'ils seraient pris par élection du corps et compagnie des officiers ministres ordonnés à la suite des gouverneurs, et que le corps répondrait civilement des fautes de celui qui aurait été élu *chancelier*. Les *chanceliers* n'étaient pas les seuls scribes attachés aux juges; il y avait avant eux ceux que l'on appelait *exceptores, regendarii*. Les premiers étaient ceux qui recevaient le jugement

sous la dictée du juge; les autres transcrivaient les actes judiciaires dans les registres. Le propre du *chancelier* était de souscrire les jugements et autres actes, et de les délivrer aux parties. Il y avait encore d'autres officiers qu'on appelait *ab actis* ou *actuarii*, qui étaient proposés pour les actes de juridiction volontaire, tels que l'émancipation, l'adoption, les contrats et testaments. On peut voir dans les titres du code *De assessoribus domesticis et cancellariis judicum* les fonctions des *chanceliers*. La Notice de l'empire et les Lettres de Cassiodore nous apprennent comment s'augmenta la considération attachée à cet office, lorsque les préfets du prétoire donnèrent ces officiers aux gouverneurs particuliers des provinces comme des contrôleurs de leurs actions. Aujourd'hui le mot de *chancelier* est un titre commun à plusieurs dignités et offices. Il est également en usage en France et dans les autres Etats de l'Europe. Par rapport à la France, il y avait le *chancelier* de France, les *chanceliers* de la reine, des fils et petits-fils de France, des princes du sang, des ordres de chevalerie, des consuls de France dans les pays étrangers, des académies, des églises, des ordres religieux, des universités, etc. Nous trouvons aussi la dignité de *chancelier*, presque avec les mêmes droits et prérogatives, en Allemagne, en Angleterre, en Danemarck, en Espagne et presque généralement partout. Nous allons donner quelques détails sur chacun d'eux, et nous exposerons sous le mot CHANCELLERIE ce que nous serons forcés d'omettre sous celui de CHANCELIER.

CHANCELIER DE FRANCE. L'office de chancelier est aussi ancien que la monarchie. Dès le v^e^ siècle on voit paraître une classe de notaires connus sous le nom de *référendaires*, et dont le principal, appelé grand référendaire, avait, suivant quelques auteurs, la garde de l'anneau ou sceau royal; les fonctions de cet officier devaient être à peu près les mêmes que celles dont plus tard les chanceliers furent investis. Dès la seconde moitié du VIII^e^ siècle, le titre de référendaire est fort souvent remplacé, dans les diplômes, par celui de chancelier, et, après cette époque, ce dernier est le seul qui y paraisse. Les chanceliers avaient principalement la charge d'écrire ou de faire écrire les chartes, les ordonnances, et de leur imprimer un caractère d'authenticité, en les contre-signant et en y apposant le sceau royal dont ils étaient dépositaires. Jusqu'au règne de François I^er^, l'autorité royale ne fut représentée que par le chancelier qui était en même temps le chef de toute la magistrature. Lorsque le roi assemblait son grand conseil pour statuer sur des affaires d'Etat hors de la compétence du parlement, le chancelier, présidait ces assemblées extraordinaires. Ce fut l'évêque de Senlis, F. Guérin, qui fit décider sous Philippe Auguste, que les chanceliers siégeraient dans l'assemblée des pairs, et qu'ils siégeraient avant les autres grands officiers de la couronne. Du Cange cite, relativement aux attributions et aux gages des chanceliers sous la troisième race, le passage suivant d'un registre de la chambre des comptes de Paris : « Nous avons trouvé une cédule qui estoit escrite de la main de feu maistre Saince de la Charmoye, par laquelle il pria feu maistre P. de Condé a son vivant, puisqu'il fu entré en religion, que il rescrisist ou signifiast, quiex gages avoit accoustumé a prendre celui qui porte le grant seau du roy, et ledit frere li rescrisit de sa main propre en ladite cédule, que du temps monseigneur saint Loys, maistre Philippes d'Antongny portait son grant seau et prenoit pour soy et ses chevaux et vallez a cheval sept sous parisis par jour, pour avaine et pour toutes autres choses, et excepté son clerc et son vallet, qui le servoit en sa chambre, qui menjoient a court, et estoient doublez leurs gages es quatre festes annuex en l'an, et quand le roy prenoit giste. Item il avoit ses manoirs, si comme les autres clercs du roy, et livrée de chandoille tant comme il en convenoit, pour sa chambre et pour les notaires a escrire, et quand li roy voloit, il li donnoit palefroy pour soy, et cheval pour son clerc et sommier pour le registre. Et dit que depuis le temps monseigneur saint Loys, ceux qui ont porté le seau du roy se sont en ce cas portez en moult de manieres, si comme ils ont voulu et len leur a souffert. Item il dit en ladite cédule que des lettres qui doivent soixante sols de ce seau, le sceleur prenoit dix sols pour soy, et sa porcion de la commune chancellerie, si comme les autres clercs du roy. Et quand il estoit en abbeyes ou en lieu ou is ne dépendait riens pour chevaus, ce lui estoit rabatu de ses gages. » Les chanceliers, d'abord nommés par le roi et révocables à volonté, se firent nommer à vie, puis enfin élire par une assemblée de magistrats et de grands seigneurs laïques et ecclésiastiques que le roi présidait au Louvre sans y avoir voix délibérative. Mais leur inamovibilité fut complétement annulée par la création des gardes des sceaux. Les chanceliers ne portaient jamais le deuil pour quelque cause que ce fût. La teneur du serment qu'ils prêtaient entre les mains du roi a souvent varié. Voici la formule sur laquelle le chancelier Duprat prêta serment en 1514 : « Vous jurez Dieu le Créateur et sur votre foy et honneur, que bien et loyaulment exercerez l'estat et office de chancelier de France; serez obéissant au roy, et servirez audict estat envers tous et contre tous, sans nul excepter; ferez justice a un chacun, sans acception des personnes; la ou verrez qu'il y aura quelque désordre, tant au faict de la justice que de la chancellerie, y mettrez ordre, en advertirez ledict seigneur, afin de l'y mettre; aimerez le bien et honneur d'iceluy seigneur, et en toutes choses lui donnerez bon et loyal conseil. Quand on vous apportera a sceller quelque lettre signée par le commandement du roy, si elle n'est de justice et de raison, ne la scellerez point, encore que ledict seigneur le commandast par une ou deux fois; mais viendrez devers celuy seigneur, et luy remonstrerez tous les points par lesquels ladicte lettre n'est raisonnable, et apres que aura entendu lesdicts points, s'il vous commande la sceller, la scellerez; car alors le péché en sera sur ledict seigneur et non sur vous... Aultrement ferez tous actes concernant l'Estat, et qui conviennent être faicts par un bon et loyal chevalier, comme ledict seigneur a en vous sa parfaite fiance; et ainsi le jurez et promettez. » L'office de chancelier de France fut supprimé par une loi le 27 novembre 1790. Sous le régime impérial, il y eut un archichancelier chargé de la promulgation des lois et des sénatus-consultes organiques, et qui assistait à tous les actes de l'état civil de la famille impériale. Les attributions de cet officier, qui avaient été réglées par un statut impérial du 30 mars, furent dévolues au chancelier de France lors de la première restauration. Mais en 1815 le ministère de la justice fut distrait de la chancellerie; la présidence de la chambre des pairs, qui était devenue la prérogative du chancelier, lui fut enlevée momentanément en 1830, mais elle lui a été rendue il y a quelques années. Les insignes du chancelier de France étaient l'épitoge ou simarre de velours rouge doublée de satin, le mortier, et les masses que quatre huissiers portaient devant lui. Il n'existe jusqu'à présent aucun travail satisfaisant sur les chanceliers de France, dont l'histoire est loin encore d'être suffisamment éclaircie. Les auteurs qui ont traité ce sujet sont souvent en contradiction, et nous n'avons pu nous prononcer entre eux. Nous nous bornerons donc à donner ici une liste de ces officiers, en intercalant à leur place tous les noms fournis soit par Mabillon, soit par du Cange, soit par les auteurs du nouveau *Traité de diplomatique*. Nous renvoyons à ces ouvrages pour plus de détails.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES CHANCELIERS DE FRANCE DEPUIS PEPIN LE BREF JUSQU'A NOS JOURS.

Sous Pepin le Bref. — Chroding, 752. — Eguis, 752, 754. — Widmar, 752, 755, 759.

Sous Carloman, fils de Pepin — Maginard.

Sous Charlemagne. — Ludebert ou Lutbert, 767, 772. — Hithier. — Barthélemy, 769. — Radon, 778, 808. — Archembaud, 798. — Engelramm, archevêque de Metz. — Hiéremias, 780. — Hildebald ou Hildebold, 788. — Liutgrad ou Lutward, 800. — Mabillon pense qu'on n'est pas suffisamment autorisé à donner le titre de chancelier à Eginhard et à Autpert.

Sous Louis le Débonnaire. — Héliracar, jusqu'en 837. — Mileard, 818. — Louis, 819. — Regemfrid, archevêque de Vienne. — Fridegise. — Théodo ou Theudo. — Hugues. — Irmenger. — Déodat. — Hélisachar. — Guigue.

Sous Charles le Chauve. — Ebroin Louis. — Gauzlin.

Sous Louis le Bègue. — Gauzlin.

Sous Carloman II. — Wulfard.

Sous Charles le Gros. — Haisard, abbé de Saint-Michel. — Liutward. — Liutpert.

Sous Eudes. — Ebalus ou Eblo. — Aschéric, évêque de Paris. Gautier Adalgaire.

Sous Charles le Simple. — Foulques de Reims, jusqu'en 900. — Ernust, id. — Machut. — Anschéric. — Hervée, de 900 à 922. — Ratbode, archevêque de Trèves. — Roger, archevêque de Trèves vers 922. — Luitward.

Sous Raoul. — Abbon, évêque de Soissons. — Ansusus ou Ansegise. — Thierry.

Sous Louis d'Outremer. — Ansusus ou Ansegise. — Eric, évêque de Langres. — Hugues, évêque de Reims. — Artald ou Artaud, archevêque de Reims. — Alexandre. — Géronce, archevêque de Bourges. — Acard.

Sous Lothaire. — Artald ou Artaud. — Odolric, archevêque de Reims, jusqu'en 971. — Adalbéron, archevêque de Reims.

Sous Louis V. — Adalbéron.

Sous Hugues Capet. — Adalbéron (le même que sous Lothaire). — Gerbert. — Reginald ou Rainald, évêque de Paris. — Rotger, évêque de Beauvais.

Sous Robert. — Abbon, évêque. — Francon, évêque de Paris. — Arnulf, archevêque de Reims. — Bauduin. — Fulbert de Chartres.

Sous Henri Ier. — Gervais, archevêque de Reims, 1059, 1065. — Bauduin, 1061 à 1067. — Pierre, abbé de Saint-Germain, 1067 à 1071. — Guillaume, 1073. — Gofrid, 1075 à 1092. — Roger de Beauvais, 1070, 1080, 1105. — Ursion de Senlis, 1090. — Hubert, 1091, 1092. — Hambaud, 1095. — Arnulf, 1097. — Gislebert, 1095, 1105. — Etienne, 1106, 1108.

Sous Louis le Gros. — Etienne (le même), 1108 à 1116. — Etienne de Gardanta, 1116, 1125, 1133. — Fulchrade, 1119. — Simon, 1125, 1133. — Hugues, 1129. — Augrin, 1134, 1137.

Sous Louis le Jeune. — Augrin (le même), 1150. — Noël, abbé de Rebais, 1139, 1140. — Cadurc, 1140, 1147. — Lideric, 1142. — Barthélemy, 1147. — Baudouin, 1147. — Simon, 1150, 1153. — Hugues de Champ-Fleuri, évêque de Soissons, 1150, 1151, 1169, 1172. — Roger, 1154. — Hugues de Puiseaux, 1178, 1179.

Sous Philippe Auguste. — Hugues de Puiseaux, jusqu'en 1185. — Hugues de Béthisy, 1180, 1186.

Sous Louis VIII. — Guarin, jusqu'en 1226.

Sous Louis IX. — Guarin abdique en 1227, et après lui il y a vacance dans la chancellerie. — Philippe d'Antongny. — Jean Allegrin, vers 1240. — La chancellerie vaque en 1248. — Nicolas de Canis, 1249. — Saint Gilles, archevêque de Tyr, 1258. — Jean de Court d'Aubergenville, évêque d'Evreux, 1258, 1260. — La chancellerie vaque en 1259. — Simon de Brie, en 1261. — Philippe de Caturc, 1269. — Matthieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis. — Simon de Clermont.

Sous Philippe III. — Pierre Barbette, archevêque de Reims, 1270. — La chancellerie vaque en 1271, 1273, 1274, 1277, 1279. — Henri de Vezelay, 1279. — Pierre de Challon, 1281 à 1283.

Sous Philippe IV. — Jean de Vassaigne, 1292, mort en 1300. — Etienne de Sousy, 1292, 1302, 1304. — Guillaume de Crespy, 1295, 1296. — Pierre Flotte, 1300 à 1302. — Pierre de Belle-Perche, évêque d'Auxerre, 1306 à 1307. — Pierre de Grès, évêque d'Auxerre. — Guillaume de Nogaret, 1307. — Gilles Aycelin, archevêque de Narbonne, 1309, 1313. — Pierre de Latilli, 1313 à 1314.

Sous Louis le Hutin. — Etienne de Mornai, 1314, 1316.

Sous Philippe V. — Pierre d'Arablai, 1316, 1317. — Pierre de Chappes, 1321. — Jean de Cherchemont, 1320.

Sous Charles IV. — Pierre Rodier, 1323. — Jean de Cherchemont, 1328.

Sous Philippe VI. — Matthieu Ferrand, 1328. — Pierre de Marigny, archevêque de Rouen, 1329. — Guillaume de Sainte-Maure, 1329, 1331. — Pierre Rogier, 1334 (depuis Clément VI). — Gui Baudet, évêque de Langres, 1334, 1338. — Etienne de Vissac, 1338. — Guillaume Flotte, 1339, 1347. — Firmin Coquerel, évêque de Noyon, 1340. — Pierre de la Forêt, cardinal, 1357.

Sous Jean II. — Pierre de la Forêt, forcé d'abdiquer de 1357 à 1359, époque à laquelle il fut réintégré. — Fouquet-Bardoul. — Gilles Aicelin de Montagu, 1357, 1360. — Jean de Dormans, 1373, évêque de Beauvais, 1361.

Sous Charles V. — Le même, jusqu'en 1371. — Guillaume de Dormans, 1373. — Pierre d'Orgemont, 1380.

Sous Charles VI. — Miles ou Milon de Dormans, évêque de Beauvais, 1383. — Pierre de Giac, 1388. — Arnaud de Corbie, destitué en 1398, réintégré de 1400 à 1405; destitué une seconde fois, il exerça de nouveau jusqu'en 1409. Il abdiqua enfin en 1412. — Hier de Marlreuil (douteux). — Nicolas du Bois, évêque de Bayeux, 1398 à 1400. — Jean de Montagu, archevêque de Sens, de 1405 à 1409. — Charles de Savoisy (fort douteux). — Eustache de Laistre, 1413, puis de 1418 à 1420. — Henri le Borgne, dit Marle, 1413, 1418. — Jean le Clerc, 1429 à 1424.

Sous Charles VII. — Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne, 1435. — Thomas Hoo, chevalier anglais, 1449. — Robert le Maçon, 1418, 1419, 1421. — Martin Gouges de Charpaignes, évêque de Clermont, 1421 à 1425, puis de 1425 à 1428. — Renaud de Chartres, archevêque de Reims, du 28 mars au 6 août 1421, puis de 1428 à 1445. — Guillaume Jevenal des Ursins, archevêque de Reims, de 1445 à 1461.

Sous Louis XI. — Pierre de Norvillier, 1461 à 1465. — Le même Guillaume Jevenal, 1472. — Pierre d'Oriole, 1483.

Sous Charles VIII. — Guillaume de Rochefort, 1492. — Adam Fumée, 1494. — Robert Briconnet, archevêque de Reims, 1495, 1497. — Gui de Rochefort.

Sous Louis XII. — Le même, jusqu'en 1507. — Jean de Gannay, 1512. — Etienne Poncher, 1515.

Sous François Ier. — Antoine de Prat, 1535. — Antoine du Bourg, 1538. — Matthieu de Longuejoue, évêque de Soissons, d'abord en 1538, puis de 1544 à 1545. — Guillaume Poyet, 1538 à 1542. — François de Montholon, 1543. — François Errault, 1544. — François Olivier, 1545.

Sous Henri II. — Le même. — Jean Bertrand, nommé garde des sceaux en 1551 jusqu'en 1559.

Sous François II. — Le même François Olivier, jusqu'en 1560.

Sous Charles IX. — Michel de l'Hôpital, 1568. — Jean de Morvillier, évêque d'Orléans, 1571. — René de Birague, Italien, 1578.

Sous Henri III. — Philippe Hurault, 1588. — François de Montholon, 1589. — Charles de Bourbon, cardinal de Vendôme.

Sous Henri IV. — Le même, jusqu'en 1589. — Le roi lui-même tint les sceaux jusqu'en août 1590. — Le même Philippe Hurault, 1599. — Pompone de Bellièvre, 1607. — Nicolas Brulard de Sillery, créé garde des sceaux en 1605, et chancelier en 1607 jusqu'en 1616.

Sous Louis XIII. — Guillaume du Vair, garde des sceaux, 1616, puis de 1617 à 1621. — Claude Mangot, garde des sceaux, 1616, 1617. — Charles d'Albert, duc de Luynes, garde des sceaux, 1621. — Méri de Vic d'Ermenonville, garde des sceaux, 1622. — Louis le Fèvre de Caumartin, 1622, 1623. — Etienne d'Aligre, 1624, 1626. — Michel de Marillac, 1630. — Charles de l'Aubespine, marquis de Château-Neuf, 1630 à 1633, 1650 à 1651. — Pierre Séguier, garde des sceaux, 1633, chancelier, 1635 à 1650, puis en 1651, puis de 1656 à 1672. — Le roi après sa mort tint les sceaux quelque temps lui-même.

Sous Louis XIV. — Matthieu Molé, 1651, 1656. — Etienne d'Aligre II, garde des sceaux, 1672, chancelier de 1674 à 1677. — Michel le Tellier, 1677. — Louis Boucherat, 1685 à 1699. — Louis Phelypeaux de Pontchartrain, 1714. — Daniel-François Voisin, 1717.

Sous Louis XV. — Henri-François d'Aguesseau, 1718, et de 1720 à 1722. — J.-J.-B. d'Ermenonville, 1722 à 1727. — Germain-Louis Chauvelin, garde des sceaux, 1737. — Guillaume de Lamoignon, 1750. — J.-B. de Machault, garde des sceaux, 1750. — Le roi Louis XV, du 14 mars 1757 au 15 octobre 1761. — Nicolas-René Berryer, garde des sceaux, 1761. — Paul-Esprit Feydeau de Brou, garde des sceaux, 1762. — René-Charles de Maupeou, vice-chancelier et garde des sceaux, puis chancelier en 1768. — René-Nicolas-Ch.-Augustin de Maupeou.

Sous Louis XVI. — Le même René-Nicolas-Ch.-Augustin de Maupeou, jusqu'en 1790.

Sous l'empire. — Cambacérès, archichancelier jusqu'en 1814 et durant les cent jours.

Sous Louis XVIII. — De Barentin, chancelier honoraire, de 1814 à 1819. — Dambray, garde des sceaux, puis chancelier de 1815 à 1824.

Sous Charles X. — Le même Dambray, jusqu'en 1829. — De Pastoret, vice-chancelier en 1828, chancelier en 1830, donne, après la révolution de juillet, sa démission des droits et prérogatives.

Sous Louis-Philippe. — Le baron Pasquier.

CHANCELIER DE LA REINE. C'était, en France, un des grands officiers de la maison de la reine, qui avait la garde de son sceau particulier, sous lequel il donnait toutes les provisions des offices de sa maison et les commissions et mandements nécessaires pour son service. C'était lui qui présidait au conseil de la reine, lequel était composé du *chancelier*, du surintendant des finances, des secrétaires des commandements, maison et finances, du procureur général, de l'avocat général, des secrétaires du conseil et autres officiers. Il était aussi le chef de la chancellerie de la reine, pour laquelle il y avait plusieurs officiers. C'était encore lui qui donnait, sous le sceau de la reine, toutes les provisions des offices de justice dans les terres et seigneuries qui étaient du domaine particulier de la reine. Il avait le même droit dans les duchés, comtés et autres seigneuries du domaine du roi, dont la jouissance était donnée à la reine pour son douaire en cas de viduité; il était dans ces terres le

chef de la justice, et y instituait des juges, lesquels rendaient la justice au nom de la reine, et avaient le même pouvoir que les juges royaux; il pouvait pareillement, au nom de la reine, y établir des grands juges dont l'appel ressortissait directement au parlement de Paris, quand même ces terres et seigneuries auraient été dans le ressort d'un autre parlement. C'était encore une des prérogatives de la dignité de *chancelier* de la reine, d'avoir droit d'entrée dans toutes les maisons royales lorsque le roi n'y était pas, ou que la reine y était seule. Les reines de France avaient, de temps immémorial, toujours eu leur *chancelier* particulier différent de celui du roi. Grégoire de Tours fait mention que Urcissin était référendaire de la reine Ultrogothe, femme de Childebert Ier. Celui qui faisait alors l'office de *chancelier* de France était aussi appelé *référendaire*. Jeanne, femme de Philippe V, dit le Long, avait, en 1319, pour *chancelier* Pierre Bertrand, qui fut aussi l'un des exécuteurs de son testament. Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, avait aussi son *chancelier*, autre que celui du roi, quoiqu'elle n'eût point de terres en propre. Maître Jean de Niel, chevalier, maître Robert le Maçon, et maître Robert Carteau, furent ses *chanceliers* en divers temps. Robert Maçon, l'un de ceux que l'on vient de nommer, était seigneur de Trèves en Anjou; il fut d'abord chancelier de la reine Isabeau de Bavière, ce qui est justifié par des lettres de Charles VI, de l'an 1415, par lesquelles il commet le comte de Vendôme et Robert le Maçon, qu'il appelle *chancelier* de la reine sa compagne, pour se transporter à Angers et faire jurer la paix aux Anglais. Il fit, en 1418, la fonction de *chancelier* de France, sous les ordres du dauphin Charles, pour lors lieutenant général du roi. Le registre du parlement du 22 mai 1413, parlant de Bonne d'Armagnac, femme du sieur de Montauban, l'appelle *cousine* et *chancelière* de la reine, ce qui confirme encore qu'elle avait un *chancelier*. La reine de Navarre avait aussi son *chancelier*. François Olivier, qui fut *chancelier* de France, avait été auparavant *chancelier* et chef du conseil de Marguerite de Valois, reine de Navarre, sœur de François Ier. Gui du Faur, seigneur de Pibrac, président au mortier, fut *chancelier* de Marguerite de France, sœur du roi Henri III, et alors reine de Navarre. Il mourut le 12 mai 1584. Jean Berthier, évêque de Rieux, succéda au seigneur de Pibrac en cette charge, qui devint encore plus relevée en 1589, lorsque Marguerite devint reine de France. Le mariage de celle-ci ayant été dissous en 1599, l'évêque de Rieux continua d'être *chancelier* de la reine Marguerite. Il logeait au cloître Notre-Dame en 1605; et la reine Marguerite ayant eu alors la permission de revenir à Paris, elle alla d'abord descendre chez son *chancelier*, et ce fut là que la ville vint la saluer.

CHANCELIER DES FILS, PETITS-FILS DE FRANCE ET AUTRES PRINCES DE LA MAISON ROYALE. C'étaient les premiers et principaux officiers donnés à ces princes pour leur maison et apanage. Ils étaient *chanceliers*, gardes des sceaux, chefs du conseil, et surintendants des finances. Toutes ces qualités étaient ordinairement réunies dans la personne du *chancelier*. Cependant elles pouvaient être séparées. Le *chancelier* du comte d'Artois, fils de France (depuis Charles X), fit désunir de son office la charge de surintendant des finances de ce prince. La chancellerie de l'apanage n'était point établie dans le chef-lieu de l'apanage; elle se tenait auprès du prince chez le *chancelier*. Cet officier remplissait vis-à-vis de l'apanage les mêmes fonctions que le *chancelier* de France pour le reste de l'État. Les dauphins de France, leurs fils et petits-fils aînés, n'avaient plus, en 1789, de *chancelier* comme autrefois, parce qu'étant destinés à succéder à la couronne chacun en son rang, on ne leur donnait pas d'apanage. Mais tous les puînés descendants de la maison royale avaient chacun leur apanage et un *chancelier* garde des sceaux, qui expédiait et scellait toutes les provisions, même des offices royaux, dont l'exercice se faisait dans l'étendue de l'apanage du prince.

CHANCELIER DU GRAND PRIEURÉ DE FRANCE. C'était l'officier qui scellait les commissions et les commandements du chapitre et de l'assemblée des ordres de chevalerie, qui tenait le registre des délibérations et qui en délivrait les expéditions sous le sceau de l'ordre. Aujourd'hui, le premier dignitaire de l'ordre de la Légion d'honneur porte encore le titre de *grand chancelier* (V. LÉGION D'HONNEUR). On donne aussi le nom de *chanceliers* aux officiers chargés de la partie administrative et contentieuse des ambassades et des consulats, du dépôt et de l'expédition de tous les actes de la légation, des passe-ports et des actes de l'état civil des nationaux établis ou voyageant dans les pays où l'ambassadeur ou consul est accrédité. Ces *chanceliers* sont à la nomination des ambassadeurs et des consuls.

CHANCELIER DE L'ÉGLISE ROMAINE. C'était un ecclésiastique qui avait la garde du sceau de cette Eglise, dont il scellait les actes qui en étaient émanés: c'était le chef des notaires ou scribes. Quelques auteurs prétendent que la chancellerie de l'Eglise romaine ne fut établie qu'après Innocent III, qui siégeait vers la fin du XIIe siècle; mais cet office paraît beaucoup plus ancien, puisque, dans le sixième concile œcuménique, tenu en 680, il est parlé d'Etienne, diacre et *chancelier*. Sigebert fait mention de Jean, *chancelier* de l'Eglise romaine, qui fut depuis élevé à la papauté sous le nom de *Gélase II*, et succéda, en 1118, au pape Paschal II. Quelques-uns le nomment *cancellarius Ecclesiæ;* sur son épitaphe il est dit qu'il avait été *cancellarius Urbis*. Saint Bernard, qui vivait à peu près dans le même temps, fait mention, dans ses *Epîtres* 157 et 160, d'Aimeric, cardinal et *chancelier* de l'Eglise romaine. Alexandre III, qui fut élu pape en 1156, avait été *chancelier* de l'Eglise de Rome, *sedis romanæ cancellarius*. Boniface VIII donna cet emploi à un cardinal, et son exemple fut suivi par ses successeurs, c'est-à-dire que l'office de *chancelier* ne fut rempli que par des personnes également distinguées par leur mérite et par leurs dignités. Il est parlé du *chancelier* de l'Eglise romaine en plusieurs endroits du droit canon. Le docteur Tabarelli prétend que Boniface VIII ôta le *chancelier* de Rome, retint cet office par devers lui, et y établit seulement un *vice-chancelier;* parce que, dit-il, *cancellarius certabat de pari cum papa;* et en effet, ce n'est qu'au Sexte qu'il est fait mention pour la première fois du *vice-chancelier*, comme le remarque la glose de la pragmatique sanction, § *Romanæ in verbo vice-cancellarius*, et Gomez, sur les règles de la chancellerie. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce même Boniface VIII avait retenu pour lui l'office de *chancelier* de l'Eglise et université de Paris, et peut-être serait-ce cela que l'on aurait confondu. Quoi qu'il en soit, Onuphre, au livre *Des pontifes*, dit que ce fut du temps d'Honoré III qu'il n'y eut plus de *chancelier* à Rome, mais seulement un *vice-chancelier*. Le cardinal de Luca prétend que ce changement provient de ce que les cardinaux, auxquels l'office de *chancelier* était ordinairement conféré, regardèrent comme au-dessous d'eux de tenir cet office en titre; que c'est par cette raison que le pape ne le leur donne plus que comme une espèce de commission, et qu'ils ne prennent plus que la qualité de *vice-chancelier*, au lieu de celle de *chancelier* (*V.* CHANCELLERIE ROMAINE).

CHANCELIER DES ÉGLISES. C'étaient des ecclésiastiques qui, dans certaines églises cathédrales et collégiales, avaient l'inspection sur les écoles et études. En quelques églises ils étaient érigés en dignité; dans d'autres ce n'était qu'un office. En quelques endroits ils étaient en même temps *chanceliers* de l'université. Dans l'origine ces *chanceliers* étaient les premiers scribes des églises, qui étaient dépositaires du sceau particulier de leur église, dont ils scellaient les actes qui en étaient émanés: ils avaient l'inspection sur toutes les écoles et études, comme ils l'avaient encore en 1788 dans quelques endroits, en tout ou en partie; par exemple, dans l'Eglise de Paris, le *chancelier* donnait la bénédiction de licence dans l'université; le grand chantre avait l'inspection sur les petites écoles. L'établissement de ces *chanceliers* doit être fort ancien, puisque dans le sixième concile général, tenu en 680, art. 8, on trouve Etienne et Denis, tous deux diacres et *chanceliers*. C'est dans l'Eglise d'Orient, avant eux, qu'est nommé un autre ecclésiastique auquel on donne le titre de *defensor navium*, c'est-à-dire des nefs des églises, ce qui pourrait faire croire que l'office de *chancelier d'église* était opposé à celui de *defensor navium*, et que le *chancelier* était le maître du chœur, appelé *cancelli*, et que l'on appelle encore en français *chancel* ou *cancel*, et qu'il fut appelé de là *cancellarius*. Il paraît néanmoins que l'opinion la plus commune est que les *chanceliers d'église* ont emprunté ce nom des *chanceliers séculiers* qui, chez les Romains du temps du Bas-Empire, écrivaient *intra cancellos*, et que ceux qui écrivaient les actes des églises furent nommés *chanceliers* à l'instar des premiers, soit qu'ils écrivissent aussi dans une enceinte fermée de barreaux, soit parce qu'ils falsaient, pour les églises, les fonctions de notaires et de secrétaires, comme les *chanceliers séculiers* la faisaient pour l'empereur, ou pour différents magistrats. Ceux qui étaient préposés dans les églises pour avoir inspection sur les études recevaient différents noms: en quelques endroits on les appelait *scolastiques* ou *maîtres d'école, écolâtres;* en Gascogne, on les appelait *capiscol, quasi caput scholæ*, chef de l'école. Les écolâtres et *chanceliers* de plusieurs églises cathédrales étaient *chanceliers-nés* de l'université du lieu, tels que le *chancelier* de l'Eglise de Paris, ceux des Eglises d'Orléans, de Bourges et d'Angers. En certaines

églises la dignité de *chancelier* était différente de celle d'écolâtre : comme à Verdun, où l'office de *chancelier* avait été érigé en dignité. Dans celles où la dignité de *chancelier* était plus ancienne que le partage des prébendes, le *chancelier* était ordinairement du corps du chapitre et chanoine. Dans les églises où cette dignité avait été créée depuis le partage des prébendes, il ne pouvait être du corps du chapitre qu'en possédant une prébende ou canonicat. On peut appliquer aux *chanceliers des églises* plusieurs dispositions des conciles qui concernent les scolastiques ou écolâtres, et qui sont communes aux *chanceliers*. Le concile de Tours, tenu en 1585, charge nommément les scolastiques et les *chanceliers des églises* cathédrales d'instruire ceux qui doivent lire et chanter dans les divins offices, et de leur faire observer les points et les accents. Il y a encore des *chanceliers* dans plusieurs églises cathédrales et collégiales : dans quelques-unes cet office avait été supprimé. Il serait trop long de parler ici en détail de tous les *chanceliers* de différentes églises; nous parlerons seulement ci-dessous des plus remarquables.

CHANCELIER DANS LES ORDRES RELIGIEUX. C'était un religieux qui tenait registre des actes et papiers concernant le monastère et qui était chargé du soin de ces papiers. Il y a apparence qu'il a été ainsi nommé parce qu'il avait aussi la garde du sceau de la maison, ou bien parce qu'il avait la garde de tous les actes qui étaient scellés. On trouve dans les archives de l'abbaye de Saint-Germain des Prés lès Paris un acte du XI^e^ siècle, qui fait mention d'un *chancelier* qui était alors dans cette abbaye. Dans le procès-verbal des coutumes de Lorraine, du 1^er^ mars 1594, comparut Jean Gérardin, chanoine et *chancelier* d'office en l'église de Remiremont. Il y avait des *chanceliers* dans plusieurs congrégations de l'ordre de Saint-Benoît.

CHANCELIER DES ACADÉMIES. Il y avait autrefois dans chacune d'elles un officier public auquel on donnait le titre de *chancelier*. C'était un des membres de l'académie chargé de la garde du sceau, dont les fonctions étaient de sceller les lettres, les certificats et autres actes émanés de l'académie, et qui était spécialement chargé de faire observer les statuts du corps. Toutes les académies érigées à Paris et dans les villes de province, même quelques sociétés littéraires, telles que celle d'Arras, avaient un *chancelier*. Dans l'académie française, c'est le premier officier après le directeur, et il préside la compagnie en son absence.

CHANCELIER DES ARTS. C'est un titre qu'on donnait anciennement, et qu'on donnait encore quelquefois avant la révolution au *chancelier* de l'église Sainte-Geneviève, ce qui provenait de ce qu'au commencement l'université de Paris, dont il était alors le seul *chancelier*, n'était composée que de la faculté des arts, et de ce que dans les derniers temps il ne donnait plus la bénédiction de licence que dans la faculté des arts; cependant le *chancelier* de Notre-Dame la donnait aussi dans cette même faculté (*V.* CHANCELIER DE L'EGLISE DE PARIS, DE SAINTE-GENEVIÈVE ET DE L'UNIVERSITÉ).

CHANCELIER DE LA BASOCHE. C'était le président d'une juridiction en dernier ressort, appelée la *basoche*, que les clercs des procureurs au parlement de Paris avaient pour juger les contestations qui pouvaient survenir entre eux. Le roi de la basoche, qui était autrefois le chef de cette juridiction, avait son *chancelier*, qui était le second officier du royaume ou juridiction de la basoche; mais Henri III ayant défendu qu'aucun de ses sujets prît dorénavant le titre de roi, le *chancelier* était devenu le premier officier de la basoche. Sa fonction ne durait qu'un an; l'élection se faisait au mois de novembre; on le choisissait entre les quatre plus anciens maîtres des requêtes, avocats et procureurs généraux et leur procureur de communauté. La forme de cette élection avait été réglée par un arrêt du 5 janvier 1636, rendu sur les conclusions de l'avocat général Bignon. Le *chancelier* ne pouvait être marié ni bénéficier; son habit de cérémonie était la robe de palais et le bonnet carré. Il présidait au tribunal de la basoche, et, en son absence, le *vice-chancelier*. Lorsque les arrêts de la basoche étaient attaqués par voie de cassation, l'affaire était portée devant l'ancien conseil, qui se tenait par le *chancelier* assisté des procureurs au parlement. Le *chancelier* pouvait donner des mandements pour convoquer ses suppôts aux montres ou autres cérémonies, sous peine d'amende. Cette juridiction n'avait presque aucune existence réelle en 1788, si ce n'était pour tenir un registre à l'effet de constater le temps de cléricature des jeunes gens qui aspiraient à l'état de procureur.

CHANCELIER DE L'ÉGLISE DE PARIS. C'était une des dignités de l'Eglise cathédrale de Paris qui réunissait à la qualité de *chancelier de l'Eglise* celle de *chancelier de l'université*. Sa fonction, comme *chancelier de l'Eglise de Paris*, était d'avoir inspection sur les collèges; il y a aussi lieu de croire qu'il avait anciennement la garde du sceau de cette Eglise, et que c'est de là qu'il a été nommé *chancelier*. Sa fonction comme *chancelier de l'université* était de donner la bénédiction de licence de l'autorité apostolique, et le pouvoir d'enseigner à Paris et ailleurs; mais ce n'était point lui qui donnait les lettres, ni qui les scellait : elles étaient données dans chaque faculté par le greffier, qui était dépositaire du sceau de l'université. Il y avait à Paris, dès le temps de la première et de la seconde race de nos rois, plusieurs écoles publiques; une entre autres, qui était au parvis de *Notre-Dame*, dans un grand édifice bâti exprès et attaché à la maison épiscopale : l'évêque avait l'inspection sur ces écoles, et préposait quelqu'un pour en avoir sous lui la direction, qui donnait des lettres à ceux qui étaient reçus maîtres dans quelque science, et auxquels on donnait pouvoir d'enseigner. Celui qui scellait leurs lettres fut appelé *chancelier*, à l'instar du *chancelier de France*, qui scellait les lettres du roi. L'institution du *chancelier de l'Eglise de Paris* doit être fort ancienne, puisque dès le temps d'Imbert, évêque de Paris en 1030, un nommé Durand est qualifié *cancellarius Ecclesiæ parisiensis*. Raynald prenait le même titre en 1052, et on connaît tous ceux qui ont depuis rempli cette place. Lorsque les maîtres et régents des différentes écoles de Paris commencèrent à former un corps que l'on appela *université*, ce qui n'arriva qu'au commencement du XIII^e^ siècle, alors le *chancelier de l'Eglise de Paris* prit aussi le titre de *chancelier de l'université*. Innocent IV, par deux bulles, l'une datée de la seconde année de son pontificat (c'était en 1244), l'autre datée de sept ans après, mande au *chancelier de l'Eglise de Paris* de faire taxer le louage des maisons où demeuraient les régents. Grégoire X ordonna que le *chancelier* élu prêterait serment entre les mains de l'évêque et du chapitre. Suivant une lettre de Nicolas III, qui est au second volume du *Répertoire des chartes de l'Eglise de Paris*, fol. 54, ce pape, ayant cassé l'élection qui avait été faite d'Odon de Saint-Denis, chanoine de Paris, pour évêque de la même Eglise, conféra à frère Jean de Allodio, de l'ordre des frères prêcheurs, qui était alors *chancelier de l'Eglise de Paris*, lequel refusa cet évêché, voulant demeurer ferme dans l'état qu'il avait embrassé. La place de *chancelier de l'université* était regardée comme si importante que Boniface VIII, dans le temps de ses démêlés avec Philippe le Bel, réserva pour lui-même cette place, afin d'avoir plus d'autorité dans l'université, et principalement sur les docteurs en théologie auxquels le *chancelier de l'université* donne le degré de docteur et la bénédiction, et commission de prêcher par tout le monde. Mais, après la mort de Boniface, l'université ayant désiré de ravoir cet office, Benoît XI le lui rendit; et on tient que ce fut pour éviter à l'avenir une semblable usurpation que cet office fut attaché à un chanoine de l'Eglise de Paris; ce que l'on induit d'une bulle de ce pape, qui est dans les registres de l'Eglise de Paris, dans ceux de Sainte-Geneviève et dans le livre du recteur, où il y a encore une autre bulle de Grégoire XI à ce sujet. Il est néanmoins certain que, dans les temps qui précédaient immédiatement la révolution, il n'y avait point de canonicat annexé à la dignité de *chancelier*; il était membre de l'Eglise sans être du chapitre, à moins qu'il ne fût déjà chanoine, ou qu'il ne le devînt dans la suite, ce qui était assez ordinaire. Comme il ne tenait anciennement son pouvoir que de l'évêque, il ne donnait la faculté d'exercer et d'enseigner que dans l'étendue de l'évêché. L'abbé de Sainte-Geneviève, qui avait la direction des écoles publiques du territoire particulier dont il était seigneur spirituel et temporel, avait son *chancelier* qui donnait les licences pour toutes les facultés, et, comme il relevait immédiatement du saint-siége, le pape lui accorda le privilége de donner à ceux qu'il licencierait la faculté d'enseigner par toute la terre. Le *chancelier de Notre-Dame* obtint un semblable pouvoir de Benoît XI, dans le XIV^e^ siècle. Il était quelquefois du nombre de ceux que l'on nommait pour tenir le parlement. On voit qu'il y était le 21 mai 1575, lorsqu'on y publia l'ordonnance de Charles V, qui fixe la majorité des rois à quatorze ans. Le célèbre Gerson, qui fut nommé *chancelier de l'université*, en 1395 fut l'un des plus grands hommes de son temps et employé dans les négociations les plus importantes. Le *chancelier de l'université* fut appelé à la réformation par les cardinaux de Saint-Mars et de Saint-Martin aux Monts, et à celle que fit le cardinal d'Etouteville, légat en France, où il pouvait au *chancelier de l'Eglise de Paris* d'absoudre du lien de l'excommunication à l'article de la mort. Le ministère du *chancelier* devait être purement gratuit, tellement que le 6 février 1589 l'uni-

versité vint se plaindre au parlement de ce que son *chancelier* prenait de l'argent pour faire des maîtres ès arts ou docteurs. La dignité de *chancelier* était à la nomination du chapitre. Le recteur de l'université assistait au chapitre de Notre-Dame à l'installation du *chancelier*. Il donnait dans les derniers temps seul la bénédiction de licence dans les facultés de théologie et de médecine. Par rapport au degré de maître ès-arts, par un ancien accord fait entre le *chancelier de Notre-Dame* et celui de Sainte-Geneviève, les colléges étaient divisés en deux lots, qu'on appelait *premier* et *second lot*. Le *chancelier de Notre-Dame* et celui de Sainte-Geneviève avaient chacun leur lot, et chacun d'eux donnait la licence aux bacheliers ès arts venant des colléges de son lot; et comme ces lots ne se trouvaient plus parfaitement égaux, à cause des révolutions arrivées dans quelques colléges, ils changeaient de lot tous les deux ans. Ils faisaient entre eux bourse commune pour les droits de réception. Lorsque la licence des théologiens et des étudiants en médecine était finie, ils étaient présentés au *chancelier de Notre-Dame*, en la salle de l'officialité, et quelques jours après il leur donnait, dans la chapelle de l'archevêché, la bénédiction et la dimission ou licence d'enseigner. Il donnait aussi en même temps le bonnet de docteur aux théologiens; ce qui était précédé d'une thèse qu'on nommait *aulique*, parce qu'elle se soutenait dans la grande salle de l'archevêché. La cérémonie commençait par un discours du *chancelier* à celui qui devait être reçu docteur. A la fin de ce discours il lui donnait le bonnet: aussitôt le nouveau docteur présidait à l'aulique, où il argumentait le premier, et ensuite le *chancelier*, etc. L'aulique étant finie, le *chancelier* et les docteurs, accompagnés des bedeaux, menaient le nouveau docteur à Notre-Dame, où il faisait serment devant l'autel de Saint-Denis, autrefois de Saint-Sébastien, qu'il défendrait la vérité jusqu'à l'effusion de son sang. Ce serment se faisait à genoux; la seule distinction que l'on observait pour les princes, était qu'on leur présentait un carreau pour s'agenouiller. A l'égard des licenciés en médecine, après avoir reçu de lui la bénédiction de licence, ils recevaient ensuite le bonnet de docteur dans leurs écoles par les mains d'un médecin. On trouve des lettres de Philippe VI, dit de Valois, du mois d'août 1351, par lesquelles, en confirmant quelques usages observés de temps immémorial dans les facultés de médecine, il ordonnait que les écoliers en médecine qui auraient fait leur cours et voudront être maîtres, seront présentés par les maîtres au *chancelier de l'Eglise de Paris*, qui doit les examiner chacun à part, et que s'ils se trouvent capables, ils soient licenciés. Il intervint encore, au mois de juin 1540, un arrêt de règlement à leur sujet, par lequel, faisant droit sur la requête des *licentiandes* en la faculté de médecine, il fut dit que dorénavant, au temps de la mi-carême, la faculté de médecine s'assemblerait en la salle de l'évêché de Paris, où l'on a accoutumé de faire les docteurs en théologie; que le *chancelier de l'université*, en l'Eglise de Paris, s'y trouvera comme principal juge de la licence; que les docteurs régents en médecine feront apporter les rôles particuliers des *licentiandes*, qu'ils les mettront au chapeau en la manière accoutumée, et prêteront serment entre les mains du *chancelier* qu'ils ont fait ces rôles selon Dieu et en leur conscience, n'ayant égard qu'à la doctrine, et sans aucune brigue ni stipulations; que ce serment fait, les rôles seront tirés du chapeau en présence du *chancelier*; que de ces rôles particuliers sera fait le rôle général, auquel seront mis les *licentiandes* en leur ordre, à la pluralité des voix des docteurs; qu'en cas de partage des suffrages, le droit de gratifier appartiendra au *chancelier*, qui pourra préférer celui des *licentiandes* qu'il jugera à propos, comme il peut faire en la faculté de théologie; que si au jour assigné le *chancelier* a quelque empêchement légitime, ou est hors de Paris, on sera tenu de l'attendre trois jours, passé lequel temps la faculté pourra faire son rôle commun selon l'ancienne coutume; et la cour fit défense, tant aux *chanceliers* qu'aux docteurs, de rien prendre ni exiger, *etiam ab ultro offerentibus*. Pour ce qui est de la faculté de droit civil et canon, dans laquelle il donnait aussi la bénédiction de licence et le bonnet de docteur, comme il n'y avait point de cours de licence dans cette faculté, et qu'il était incommode de venir présenter au *chancelier* chaque licencié l'un après l'autre, par un ancien accord fait entre le *chancelier* et la faculté de droit, le *chancelier* avait donné à la faculté le pouvoir de conférer, en son lieu et place, le degré de licence et le doctorat, en reconnaissance de quoi le questeur de la faculté payait au *chancelier* deux livres pour chaque licencié. Le *chancelier* de Notre-Dame jouissait encore de plusieurs autres droits, dont nous marquerons ici les plus considérables. Il avait droit de visite dans les colléges de Sainte-Barbe, Cambrai, Bourgogne, Boissi et Autun, concurremment avec l'université; mais il faisait la visite séparément. Ce droit de visite avait éprouvé quelque changement depuis la réunion de ces colléges à celui de Louis-le-Grand. Il avait en outre l'inspection sur toutes les principalités, chapelles, bourses et régences des colléges, mœurs et discipline scolastiques et tout ce qui en dépendait. Il avait la disposition des places de tous les colléges, et s'il s'élevait des contestations à ce sujet, elles étaient dévolues à sa juridiction contentieuse. Il pouvait rendre des sentences et ordonnances; il pouvait même, en procédant à la réformation d'un collége, informer et décréter. Suivant un règlement fait par le parlement le 6 août 1538, l'élection du recteur de l'université devait être faite par le *chancelier* de Notre-Dame et les docteurs régents, en présence de deux de messieurs. Il avait droit d'indult, de joyeux avénement et de serment de fidélité; il était de plus un des exécuteurs de l'indult. Il ne pouvait point donner d'absolutions *ad cautelam*, ni de provisions au refus de l'ordinaire; l'usage était de renvoyer l'impétrant au supérieur du collateur ordinaire; mais s'il n'y en avait point dans le royaume, ou qu'il fût dans un pays fort éloigné, ou qu'il y eût quelque autre motif légitime pour ne pas renvoyer devant lui, on renvoyait ordinairement devant le *chancelier* de l'université pour obtenir de lui des provisions; mais, en matière de joyeux avénement et de serment de fidélité, il avait seul le droit de donner des provisions au refus des ordinaires dans toute l'étendue du royaume. Il y avait aussi dans le chapitre de l'Eglise de Paris un *sous-chancelier*.

CHANCELIER DE L'EMPIRE DE GALILÉE. — C'était le président de la juridiction des clercs de procureurs de la chambre des comptes de Paris, à laquelle on donnait le nom de *haut et souverain empire de Galilée*. Le chef de cette juridiction prenait autrefois le titre d'*empereur de Galilée*; son chancelier était le second officier : mais Henri III, ayant défendu qu'aucun de ses sujets prît le titre de *roi*, comme faisaient le premier officier de la basoche et les chefs de plusieurs autres communautés, le titre d'*empereur* cessa dans la juridiction des clercs de procureurs de la chambre des comptes, qui conserva néanmoins toujours le titre d'*empire*, et le chancelier devint le premier officier de cette juridiction. On voit par là que l'usage de lui donner le titre de chancelier est fort ancien. Le chancelier était soumis, de même que tout l'empire, au protecteur, qui était le doyen des maîtres des comptes, protecteur-né de l'empire, lequel faisait, lorsqu'il le jugeait à propos, des règlements pour la discipline de l'empire. Ces règlements étaient adressés *à nos amés et féaux chanceliers et officiers de l'empire*, etc. Lorsque le chancelier, actuellement en place, donnait sa démission, ou que sa place devenait autrement vacante, on procédait à l'élection d'un nouveau chancelier à la réquisition du procureur général de l'empire. Cette élection se faisait, tant par les officiers de l'empire, que par les autres clercs actuellement travaillant chez les procureurs de la chambre. Les procureurs qui avaient été officiers de l'empire pouvaient aussi assister à cette nomination, et y avaient voix délibérative. Celui qui était élu chancelier prenait des provisions du protecteur de l'empire; et lorsqu'elles étaient signées et scellées, il les donnait à un maître des requêtes de l'empire, qui en faisait le rapport en la forme suivante. Le doyen des maîtres des comptes prenait place au grand bureau de la chambre des comptes, où il occupait la place du premier président. Le procureur général de la chambre prenait la première place à droite sur le banc des maîtres des comptes. Le maître des requêtes de l'empire, chargé des lettres du chancelier, en faisait son rapport devant ces deux magistrats, l'empire assemblé et présent, sans siége néanmoins. Le chancelier se présentait et faisait une harangue à la compagnie; ensuite il prenait séance à côté du protecteur, et se couvrait d'une toque ou petit chapeau d'une forme assez bizarre. Le protecteur l'exhortait à faire observer les règlements, ensuite il était conduit à l'empire assemblé dans la chambre du conseil, où il prêtait serment entre les mains du plus ancien des chanceliers de l'empire; il faisait aussi un discours à l'empire. Il en coûtait ordinairement quatre ou cinq cents francs pour la réception : plusieurs néanmoins se sont exemptés de faire cette dépense, qui n'était pas d'obligation. Un des priviléges du chancelier était que, lorsqu'il se faisait recevoir procureur en la chambre des comptes, ses provisions étaient scellées *gratis* en la grande chancellerie de France. Quand la place de chancelier n'était pas remplie, c'était le plus ancien maître des requêtes de l'empire qui présidait en la chambre de l'empire. Il n'y avait que le chancelier, les maîtres des requêtes et les secrétaires des finances, qui avaient voix délibérative dans les assemblées. On ne pouvait choisir que parmi les officiers de l'empire pour remplir la charge de chancelier. Les nominations aux offices

vacants se faisaient par le chancelier, les maîtres des requêtes et secrétaires des finances. Les lettres étaient visées et scellées par le chancelier. Le coffre des archives, titres et registres des arrêts et délibérations de l'empire, était fermé à deux clefs, dont l'une était entre les mains du chancelier, l'autre entre les mains du greffier.

CHANCELIER DE SAINTE-GENEVIÈVE. C'était un chanoine régulier de l'abbaye royale de Sainte-Geneviève de Paris, qui donnait dans la faculté des arts la bénédiction de licence de l'autorité apostolique, et le pouvoir d'enseigner à Paris et partout ailleurs. L'institution de cet office de chancelier est fort ancienne; elle tire son origine des écoles publiques qui se tenaient à Paris dès le commencement de la troisième race, sur la montagne et proche de l'église Sainte-Geneviève, appelée alors l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul. Sous le règne de Louis VII on substitua aux chanoines séculiers, qui desservaient alors l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, douze chanoines tirés de l'abbaye de Saint-Victor, qui était alors une école célèbre. Et Philippe-Auguste ayant, en 1190, fait commencer une nouvelle clôture de murailles autour de la ville de Paris, l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul s'y trouva renfermée. Pasquier, dans ses *Recherches de la France*, dit que quelque temps après on donna à cette église un chancelier, comme étant une nouvelle peuplade de celle de Saint-Victor, laquelle pourtant ne fut point honorée de cette dignité, parce qu'elle se trouva hors de la nouvelle enceinte. Cette création, dit Pasquier, causa de la jalousie entre le chancelier de l'Eglise de Paris et celui de l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, le premier ne voulant point avoir de compagnon, le second ne voulait point avoir de supérieur. Les écoles qui se tenaient sous l'autorité de l'abbé de Sainte-Geneviève, s'étant multipliées par la permission du chapitre de cette église, son chancelier fut chargé de faire observer les ordonnances du chapitre et d'expédier ses lettres de permission pour enseigner. Il avait l'intendance sur les écoles, examinait ceux qui se présentaient pour professer, et ensuite leur donnait pouvoir d'enseigner. Lorsque les différentes écoles de Paris commencèrent à former un corps sous le nom d'*université*, ce qui ne commença qu'en 1200, le chancelier de l'église de Sainte-Geneviève prit aussi le titre de *chancelier de l'université*, et en fit seul les fonctions jusqu'au temps de Benoît XI, comme l'observe André Duchesne. Ce que dit cet auteur est justifié par la célèbre dispute qui s'éleva en 1240 entre le chancelier de Sainte-Geneviève et celui de Notre-Dame. Les écoles de théologie de Notre-Dame n'étant pas alors de l'université, le chancelier de cette église ne devait point étendre sa juridiction au delà du cloître de son chapitre, où étaient ces écoles de théologie de l'évêque de Paris. Il entreprit néanmoins d'étendre son autorité sur les écoles de l'université, lesquelles étant toutes en deçà du petit pont étaient appelées les *écoles de la montagne*. L'abbé et le chancelier de Sainte-Geneviève portèrent au pape Grégoire XI leurs plaintes de cette entreprise; et ce pape, par deux bulles expresses de 1227, maintint la juridiction de l'abbé et du chancelier de Sainte-Geneviève sur toutes les facultés, et défendit au chancelier de Notre-Dame de les troubler dans cette juridiction et dans leurs fonctions : il ajoute que personne n'a le droit d'enseigner dans le territoire de Sainte-Geneviève sans la permission de l'abbé. Les prérogatives de l'abbé et du chancelier de Sainte-Geneviève furent encore confirmées par la bulle d'Alexandre IV, qui défend au chancelier de Sainte-Geneviève de donner le pouvoir d'enseigner dans aucune faculté à aucun licencié qu'il n'ait juré d'observer les statuts faits par les papes. Ce qui fait voir que le chancelier de Sainte-Geneviève était regardé comme ayant la principale autorité dans l'université, puisque les papes lui adressaient les bulles et les ordonnances qui concernaient l'université. C'est à lui qu'Alexandre IV adressa une bulle par laquelle il enjoignait l'observation des règlements qu'il avait faits pour rétablir le bon ordre dans l'université de Paris. Grégoire X, en 1271, délégua l'abbé de Saint-Jean des Vignes et l'archidiacre de Soissons pour régler les différends des deux chanceliers. Le chancelier de Sainte-Geneviève fut le seul chancelier de l'université jusqu'en 1334, où Benoît XI unit l'école de théologie de l'évêque de Paris à l'université, dont jusqu'alors elle n'était point membre; le chancelier de l'Eglise de Paris reçut alors le pouvoir de donner la bénédiction de licence de l'autorité du saint-siége, de même que celui de Sainte-Geneviève, et prit aussi, depuis ce temps, le titre de chancelier de l'université, concurremment avec celui de Sainte-Geneviève. Alors le chancelier de l'Eglise de Paris donnait la bénédiction aux licenciés des écoles de Sainte-Geneviève, et le chancelier de Sainte-Geneviève donnait la bénédiction aux licenciés des écoles dépendantes de l'évêque de Paris. Ensuite on eut le choix de s'adresser à l'un ou à l'autre; mais, par succession de temps, l'usage a introduit que le chancelier de Sainte-Geneviève ne donna plus la bénédiction de licence que dans la faculté des arts; c'est pourquoi on l'appelait quelquefois *chancelier des arts*, quoiqu'il ne fût pas le seul qui donnât la bénédiction de licence dans cette faculté. Dans les douzième et treizième siècle, jusqu'en 1230, le chancelier de Sainte-Geneviève recevait, sans le secours d'aucun examinateur, les candidats qui se présentaient pour être membres de l'université. Ce fait est appuyé sur l'autorité d'Alexandre III, au titre *de magistris*, et sur le témoignage d'Etienne, évêque de Tournai, épître 153e. En 1289, le pape Nicolas III accorda à l'université de Paris que tous ceux qui auraient été licenciés par les chanceliers dans les facultés de théologie, de droit canon, ou des arts, pourraient enseigner partout ailleurs dans les autres universités, sans avoir besoin d'autre examen ni approbation, et qu'ils y seront reçus sur le pied de docteur (*V.* du Boulay dans son second tome de l'*Histoire latine de l'université de Paris*, p. 449). Depuis le treizième siècle, pour s'asurer de la capacité des récipiendaires, le chancelier de Sainte-Geneviève, à la réquisition de l'université, choisit quatre examinateurs, un de chaque nation, lesquels, conjointement avec lui, examinaient les candidats avant que de leur accorder la licence. L'université ayant contesté au chancelier de Sainte-Geneviève le droit de choisir des examinateurs, l'affaire fut portée au conseil du roi Charles VI, lequel, par arrêt de 1381, confirma le chancelier de Sainte-Geneviève dans les droit et possession où il était de choisir chaque année quatre examinateurs, un de chaque nation; droit qu'il exerçait encore dans le siècle dernier, et reconnu alors par l'université. Par une transaction passée entre les chanceliers de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève, homologuée par arrêt du mois de mars 1687, les deux chanceliers firent deux lots de tous les colléges de l'université de Paris; ils convinrent que les écoliers des colléges iraient, savoir, ceux du premier lot, pendant deux ans, se présenter au chancelier de Notre-Dame pour être examinés et recevoir le bonnet de maître ès arts, et ceux des colléges du second lot à Notre-Dame, et ainsi alternativement de deux en deux ans; ce qui s'est pratiqué sans aucune difficulté jusque vers la fin du siècle dernier. Voici l'ordre et la manière dont les chanceliers de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève avaient coutume de procéder dans l'exercice de leurs fonctions. Lorsque les candidats se présentaient à l'examen d'un des chanceliers, le bedeau de la nation des candidats lui remettait le certificat de leur cours entier de philosophie, signé de leur professeur, avec les attestations du principal du collége où ils avaient étudié, du greffier de l'université, du recteur, auquel ils avaient prêté serment, et l'acte de leur promotion au degré du baccalauréat ès arts. Le chancelier les examinait avec ses quatre examinateurs. Quand ils avaient été reçus à la pluralité des suffrages, il leur faisait prêter les serments accoutumés, dont le premier et le principal était d'observer fidèlement les statuts de l'université; après quoi il leur conférait ce que l'on appelait autrefois le *degré de licence dans la faculté des arts*, en leur donnant, au nom et de l'autorité du pape, la bénédiction apostolique, et il couronnait le nouveau maître ès arts par l'imposition du bonnet. Un bachelier ès arts d'un lot ne pouvait s'adresser au chancelier qui avait actuellement l'autre lot, sans un *licet* de l'autre. Il y avait bourse commune entre les deux chanceliers pour les droits de réception des maîtres ès arts. En 1668, le père Lallemant, chancelier de l'abbaye de Sainte-Geneviève, obtint du cardinal de Vendôme, légat en France, un acte en forme qui confirmait le chancelier de Sainte-Geneviève dans les droits qu'il prétendait avoir été accordés par les souverains pontifes aux chanceliers ses prédécesseurs de nommer aux bourses et aux régences des colléges, lorsque les nominations sont nulles, et qu'elles ne sont pas conformes aux statuts de l'université. On voit dans cet acte beaucoup d'autres prérogatives prétendues par le chancelier de Sainte-Geneviève, et confirmées par le capitaine légat, que le chancelier ne fait pas valoir. Le chancelier de Sainte-Geneviève prêtait serment dans l'assemblée générale de l'université. Suivant l'article 27 des statuts de l'université de Paris, le chancelier de Sainte-Geneviève devait être maître ès arts, ou s'il n'était pas de cette qualité, il était tenu d'élire un sous-chancelier qui fût maître, c'est-à-dire docteur en théologie. Les chanceliers étaient dans l'usage de choisir toujours un docteur en théologie.

CHANCELIER DE L'ÉVÊQUE DE CLERMONT. C'était celui qui avait la garde du sceau de l'évêque pour sa juridiction temporelle. Il en est parlé dans les lettres d'Henri, évêque de Clermont, de l'an 1392, contenant un accord entre l'évêque, comme seigneur d'un lieu situé en Auvergne, appelé *Laudesum*, et les

habitants de ce lieu : cet accord est fait en présence du prévôt du lieu, auquel l'évêque donne aussi le titre de son *chancelier*. Ces lettres sont rapportées dans le *Recueil des ordonnances de la troisième race*.

CHANCELIER DE L'ÉGLISE DE VIENNE EN DAUPHINÉ. C'était celui qui avait la garde du sceau de l'évêque; c'était le premier officier, après le mistral, qui exerçait la juridiction temporelle de l'évêque dans l'étendue de sa seigneurie. Il en est parlé dans les lettres de Charles V, du mois de juin 1378, et dans d'autres de Charles VI, du mois de mai 1391, portant confirmation des priviléges des habitants de la ville de Vienne. On y voit que, par un abus très-préjudiciable à la liberté des mariages, les veuves qui se remariaient étaient obligées de payer au mistral de l'église de Vienne deux deniers par livre de la dot qui était constituée, et que tous les hommes qui se mariaient étaient obligés de payer au chancelier de la même église un denier par livre de la dot; que, pour faciliter les mariages, il fut convenu que ces droits seraient supprimés, que les hommes qui se marieraient ne payeraient que treize deniers qui appartiendraient au curé; et on dédommagea le chancelier et le mistral sur un fonds qui leur fut assigné (*V.* le *Recueil des ordonnances de la troisième race*, t. VII, p. 454).

CHANCELIER DES JURIDICTIONS ROYALES. C'étaient ceux qui avaient la garde du sceau dans ces juridictions : il y en avait dans les sénéchaussées, vigueries et autres siéges du Languedoc, suivant des lettres du 8 octobre 1363, données par le maréchal Daudencham, lieutenant du roi Jean dans cette province, qui ordonnent que les juifs seront payés de ce qui leur est dû par les chrétiens, nonobstant toutes lettres d'Etat. L'exécution de ces lettres est mandée aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, leurs viguiers, juges, gardes des sceaux, baillis, *chanceliers*, bayles desdites sénéchaussées, ou leurs lieutenants, et à tous autres justiciers. Ces lettres sont dans le *Recueil des ordonnances de la troisième race*, t. IV, p. 257. Il est parlé du receveur royal de la chancellerie de Rouergue, dans d'autres lettres du mois d'avril 1370, qui confirment que le terme de chancellerie est pris en cette occasion pour *sceaux*. Il n'y avait pourtant point encore de chancelleries particulières établies près des cours et autres justices royales; le sceau dont il est parlé ne servait qu'à sceller les jugements.

CHANCELIER DE LAUGEAC ET DE NONETTE. C'était un officier qui avait la garde du scel royal dans les justices de Laugeac et de Nonette, dont il était en même temps le prévôt. Il en est parlé dans les lettres de Charles le Bel, de l'an 1322, rapportées dans les *Ordonnances de la troisième race*. Nous remarquerons à cette occasion que dans toutes les justices royales, dans les prévôtés et bailliages seigneuriaux, surtout dans les pairies, et généralement dans tous les siéges ressortissant nument au parlement, il y a un sceau particulier dont la garde est confiée, dans les bailliages royaux, à un des membres de la compagnie, quelquefois au procureur du roi, mais plus généralement au chef du tribunal; et, dans les justices seigneuriales, au bailli ou à son lieutenant. Tous les actes qui ont besoin d'y être scellés sont expédiés au nom de l'officier garde-scel, en cette forme : *A tous ceux..... le garde-scel de...*, etc. On doit observer qu'en général ces gardes-scel ne prennent pas la qualité de chanceliers.

CHANCELIER (ARCHI) DE L'EMPIRE ET D'ÉTAT. Dans les institutions impériales de Napoléon, l'archichancelier de l'empire était chargé de la promulgation des lois et des sénatus-consultes organiques. Il était grand officier du palais impérial. Il partageait avec le grand juge, ministre de la justice, le travail du rapport annuel adressé à l'empereur sur les abus qui avaient pu s'introduire dans l'administration de la justice civile et criminelle, présidait la haute cour impériale, les sections réunies du conseil d'Etat, assistait à tous les actes de l'état civil de la famille impériale, signait tous les brevets de nomination de l'ordre judiciaire, etc., etc. Il était de droit président du collége électoral de la Gironde, etc. L'*archichancelier d'Etat* était aussi grand dignitaire de l'empire. Il était chargé de la promulgation des traités de paix et d'alliance et des déclarations de guerre. Il présidait le collége électoral de Nantes.

CHANCELIER DU SÉNAT (*législ. imp.*), officier chargé d'apposer le sceau du sénat, de garder ses archives, de diriger les travaux relatifs aux propriétés du sénat et de chaque sénatorerie.

CHANCELIER, en diplomatie, s'entend de celui qui est chargé de la partie administrative et contentieuse des ambassades et des consulats, du dépôt et de l'expédition de tous les actes ministériels de la légation, passe-ports, actes de l'état civil des nationaux établis ou voyageant dans les pays étrangers où l'ambassadeur ou consul est accrédité. Les chanceliers sont à la nomination des ambassadeurs et des consuls.

CHANCELIER se dit de certains officiers qui succédèrent aux bibliothécaires dans l'Eglise romaine, et qui en prirent les fonctions.

CHANCELIER DU SAINT-SIÉGE APOSTOLIQUE, officier de la cour de Rome, dont l'institution remonte au IX^e^ siècle. Ce titre disparut sous Innocent XIII, et fut remplacé par celui de vice-chancelier et de chapelain.

CHANCELIER DE JUSTICE, titre du chef de la justice dans certains Etats d'Allemagne.

CHANCELIER DE L'ÉCHIQUIER, un des juges de la cour des finances d'Angleterre, appelée *cour de l'échiquier*.

CHANCELIER (ARCHI) DU SAINT-EMPIRE ROMAIN. On a peu de chose sur la charge, l'office et la dignité d'archichancelier de l'empire. On trouve pour la première fois, vers la fin du IX^e^ siècle, un Théotmar, archevêque de Saltzbourg, jouissant de cette dignité. Dans le cours du X^e^, on voit que cette commission passa successivement entre les mains des archevêques de Mayence, de Trèves, de Cologne et de Saltzbourg. Il paraît néanmoins que vers l'an 965 elle fut unie pour toujours au siége de Mayence. Jusqu'au règne de Henri II, il n'y eut qu'un chancelier dans l'empire. Mais alors il se fit un démembrement dans cette charge. L'Italie eut un chancelier particulier; deux évêques de Bamberg possédèrent successivement cette charge, et, à la mort du dernier, l'archevêque de Cologne fut pour toujours pourvu de cet emploi. Il y eut un second démembrement sous Frédéric Barberousse. Ce prince, rénovateur du royaume d'Arles, voulut y avoir un archichancelier, dont il donna, en 1156, la charge à l'archevêque de Vienne dans les Gaules. Sous Rodolphe de Habsbourg, vers la fin du XIII^e^ siècle, le royaume d'Arles, quant à sa réalité, s'étant peu à peu détaché de l'empire, et la majesté de celui-ci ne lui ayant pas permis d'en abandonner l'honorifique, l'archevêque de Trèves prit la place de celui de Vienne, et depuis ce temps il se qualifiait d'archichancelier de l'empire dans les Gaules. La bulle d'or, donnée par Charles IV en 1356, confirma pleinement les archevêques de Mayence, Trèves et Cologne dans leurs charges respectives d'archichanceliers du saint-empire, en Allemagne, dans les Gaules et en Italie. Depuis longtemps la charge des deux derniers n'existe plus que dans les qualifications qu'on leur donnait; l'archevêque de Mayence était le seul archichancelier de l'empire; ce qui restait même des anciennes possessions de l'empire dans l'Italie et dans les Gaules ressortissait à sa chancellerie, aussi bien que tous les autres Etats d'Allemagne. En qualité d'archichancelier, l'archevêque de Mayence était, après l'empereur, la première personne de l'empire. Il était directeur général de la diète de l'empire, le doyen et le directeur particulier du collége électoral, l'inspecteur ou visitateur de la chambre impériale et du conseil aulique, le garde suprême des archives de l'empire, le protecteur des postes, pour l'usage desquelles ses conseillers n'ont rien à payer. A la mort de l'empereur, il faisait les notifications usitées aux électeurs ses collègues, et les convoquait à la diète d'élection de son successeur. C'était lui qui y présidait, qui faisait prêter les serments accoutumés, qui recueillait les suffrages, et annonçait ensuite l'empereur que la majorité venait de nommer. Il était d'usage que l'électeur de Saxe lui demandât sa voix pour la compter avec celle des autres. Dans les diètes qu'il convoquait, soit lorsque le trône était vacant, soit lorsque l'empereur négligeait de les convoquer, il avait sans contrôle la direction générale des affaires. Il recevait les propositions de l'empereur et les présentait aux états; il pouvait en faire de son chef ou de la part de quelque autre membre de la diète, sans que l'empereur ou ses commissaires eussent la faculté de le restreindre ou de le gêner. Enfin c'était auprès de lui ou de ses envoyés que les ambassadeurs, ministres ou députés à la diète devaient se légitimer par l'exhibition formelle des lettres de créance ordinaires. L'archichancelier faisait la visite de la chambre impériale et du conseil aulique, lorsqu'il y avait lieu, pour y rétablir l'ordre. Son autorité s'étendait à revoir les actes de la chambre dans les cas de plaintes, et à remplir, à son choix, toutes les places qui venaient à vaquer dans la chancellerie de ce tribunal. C'était aussi lui qui, dans le conseil aulique, nommait le vice-chancelier de l'empire, les secrétaires, registrateurs et autres officiers qui étaient tous pleinement soumis à sa juridiction, et lui prêtaient en conséquence un serment particulier. Enfin il a été le protecteur ou surintendant des postes de l'empire jusqu'en 1615, époque à laquelle le prince de la Tour et Taxis en devint le grand maître héréditaire. La chancellerie de l'empire étant un bureau d'expédition, et non point

une cour de justice, elle n'avait pour membres, après le chancelier et le vice-chancelier, qui sont ses chefs, que des référendaires, des secrétaires, des registrateurs et des copistes. Ce bureau était toujours censé ouvert dans le lieu où résidait l'empereur, et c'est par cette raison que l'archevêque de Mayence, qui ne pouvait y être sédentaire, s'y faisait constamment représenter par un vice-chancelier qui ne quittait pas la cour impériale, et qui était toujours un seigneur de premier rang. Tout ce qui sortait de la chancellerie de l'empire à titre de lettres, de patentes, de diplômes, de concessions, ou autres actes, devait passer sous les yeux du vice-chancelier. La diète de Spire de 1570 fit, pour cette chancellerie et ses émoluments, un règlement qui subsistait encore dans le siècle précédent, du moins dans sa forme, mais dont on ne croit pas que la teneur ait toujours été inviolablement suivie.

CHANCELIER (GRAND) D'ANGLETERRE. Cette dignité paraît aussi ancienne que la monarchie anglaise, au moins on ne voit aucun temps dans les annales du pays, depuis le règne d'Edouard le Confesseur, où cette charge n'ait pas existé; mais on voit en même temps qu'elle n'a été remplie que par des gens d'Eglise jusqu'à Henri VIII, qui, après la disgrâce du cardinal Wolsey, la conféra à Thomas Morus. On ne doit pas être étonné qu'une dignité qui exigeait beaucoup de connaissances et de science soit restée si longtemps entre les mains des ecclésiastiques. On connaît l'ascendant prodigieux qu'ils ont eu sur les rois et les nations qui ont renversé l'empire romain. On sait aussi que pendant longtemps les laïques d'un certain rang croupissaient presque partout dans l'ignorance, et n'avaient de goût et de talent que pour le métier des armes. Depuis l'union de l'Ecosse avec l'Angleterre, le *chancelier* de ce dernier royaume prend le titre de *grand chancelier de la Grande-Bretagne;* en latin on le nomme *summus cancellarius;* comme il est aussi garde du grand sceau, on l'appelle *magni sigilli custos*. Cependant il arrive quelquefois que la garde du grand sceau est confiée à une personne qui n'est pas en même temps *chancelier;* mais, lorsqu'il y a un *chancelier*, il est toujours garde des sceaux. On donne encore au *grand chancelier* le nom de *garde* ou *dépositaire de la conscience du roi*, par rapport à la fonction auguste et majestueuse de juge d'équité qu'il a quelquefois à remplir, et qui le supposant exercer l'autorité royale dans ses devoirs les plus importants le met en droit de mitiger le sens des lois et d'en soulager le fardeau en faveur des sujets qui sont admis à s'en plaindre. Cet officier ne voit au-dessus de lui dans le royaume que le souverain, les membres de la famille royale et l'archevêque de Cantorbéry. Il a place dans le conseil privé du roi, dont il est le premier membre laïque, et dans la chambre haute du parlement, dont il est l'orateur. Il ne se montre jamais en public sans la masse et le grand sceau, symboles de son office. Il tient la cour de chancellerie dont nous allons parler. Il munit de sa sanction toute patente, commission, concession et autres actes qui émanent du roi. Il dispose de ceux d'entre les bénéfices ecclésiastiques dépendant de la couronne, qui, dans la feuille du roi, ne sont pas évalués à plus de vingt livres sterling de revenu. La cour de chancellerie est le premier et le plus ancien des tribunaux civils d'Angleterre. C'est à la fois une cour de justice et d'équité. Comme cour de justice, elle exige dans la plaidoirie à peu près les mêmes formalités que les autres tribunaux. On y procède par plainte formée, examen et audition de témoins, par citation; si la première n'est point écoutée, il s'en fait une seconde, avec menace de saisir; si celle-ci est encore vaine, la cour proclame le réfractaire comme rebelle, et ordonne qu'il soit pris partout où on le trouvera, et qu'il soit conduit dans la prison civile. Le *chancelier* y juge suivant les statuts et coutumes du royaume. Comme cour d'équité, la chancellerie modifie et tempère le sens rigoureux des lois, et prononce absolument, en conscience, mais, comme s'expriment les Anglais, en conscience royale, c'est-à-dire bonne, sans affection, sans haine et sans partialité. Les sentences de cette chancellerie n'ont de force que sur les personnes et nullement sur les biens et les terres de ceux qu'elles concernent, en sorte que s'il s'agit de les faire exécuter par contrainte, il n'y a pas d'autre voie à suivre que celle de la prison. L'appel de de ces sentences se porte à la chambre haute du parlement. Une différence essentielle entre la chancellerie d'Angleterre et les autres tribunaux, c'est que ceux-ci sont composés chacun de plusieurs juges et ne sont accessibles qu'aux quatre termes annuels fixés par les lois, au lieu que la chancellerie n'est tenue que par le *grand chancelier*, qu'elle est d'un accès constamment ouvert dans tous les temps de l'année, même de féries ou de vacances, pour quiconque se trouve pressé soit de vider un différend, soit de se faire relever de quelque défaut de formalités, soit de se prévaloir de la loi appelée *habeas corpus*. Le *grand chancelier*, ainsi qu'on a dû le remarquer, est le seul juge de cette cour; les assistants qu'on lui donne n'ont pas même le titre de conseillers : ils ne sont appelés que *maîtres en chancellerie*, et, bien que censés docteurs en droit, les fonctions dont ils sont chargés les réduisent à peu près à la qualité de simples rapporteurs. Ils sont au nombre de douze, et ils ont à leur tête le maître des rôles, dont l'office est de tenir la cour quand le *chancelier* s'en absente. Le *grand chancelier*, dans tous les cas, est en droit de prononcer tels jugements, de faire telles prohibitions, d'accorder telles *allibérations* qu'il juge convenables. Il est encore en droit de donner des commissions dans tout le royaume pour les levées de deniers destinés à des usages charitables, il est l'inspecteur suprême des commis de ces levées, et il connaît seul de la fraude et des abus qui s'y commettent. C'est à lui ou à sa cour que sont comptables ceux qui, par la volonté particulière de quelques donateurs, sont connus pour dépositaires ou pour administrateurs de quelques donations. Dans les royaumes d'Ecosse et d'Irlande il y a également un *chancelier* qui a la garde du grand sceau de chacun de ces royaumes. Ils sont établis à peu près sur le même pied que celui d'Angleterre. On donne en Angleterre le titre de *chancelier* ou de *grand chancelier de l'échiquier* à un des juges de la cour des finances de ce pays, qu'on appelle aussi *cour d'échiquier*. Cet officier y siége après le grand trésorier; mais il s'y trouve rarement (*V.* ECHIQUIER).

CHANCELIER DE L'ARCHIDUC D'AUTRICHE. Cet officier avait la garde du sceau de l'archiduc, et remplissait auprès de lui les mêmes fonctions que les autres *chanceliers* auprès des princes souverains. Cette charge paraît avoir été instituée à peu près dans le même temps que l'Autriche a été érigée en archiduché. On trouve, en 1490, que l'évêque de Cambrai était chancelier de l'archiduc, et qu'en cette qualité il vint, accompagné de plusieurs seigneurs, au-devant du *chancelier* de France qui se rendait à Arras, afin d'y recevoir l'hommage de l'archiduc pour ses pairies et comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais.

CHANCELIER DE BOHÊME. C'était un grand officier auquel le roi de Bohême confiait la garde du grand sceau. Cette chancellerie était toujours à la suite de la cour.

CHANCELIER DE DANEMARCK. C'est un des grands officiers de la couronne qui a la garde du sceau royal. Il est chef d'un conseil appelé la *chancellerie*, et en cette qualité il a entrée au conseil d'Etat, de même que tous les chefs des autres conseils. L'appel des juges royaux ressortit à son tribunal. On appelle ensuite du chancelier au conseil du roi ou d'Etat, auquel le roi préside. Quand il y a plainte contre un juge, on le fait citer par un officier de la chancellerie aux *grands jours* que le roi tient de temps en temps pour examiner la conduite des juges inférieurs. Il ne faut pas confondre le chancelier avec le grand justicier de Danemarck. Ce sont deux officiers différents : le dernier est le chef d'un autre conseil, qu'on appelle le *conseil de justice*.

CHANCELIER ou GRAND CHANCELIER D'ESPAGNE. Cette dignité avait dans ce royaume la même origine qu'en France. Le *chancelier* d'Espagne jouissait autrefois des mêmes honneurs et prérogatives, c'est-à-dire qu'il présidait à tous les tribunaux souverains, dont quelques-uns ont pris le titre de *chancelier* qu'ils conservent encore (*V.* CHANCELLERIE). Nous apprenons de plusieurs actes des conciles de Tolède que, sous les rois goths, le premier des notaires ou secrétaires de la cour faisait les fonctions de *chancelier*, et que par cette raison on l'appelait le *comte des notaires*. Cette dénomination se perpétua dans les royaumes de Castille, de Léon et d'Oviédo, jusqu'au règne d'Alphonse, surnommé le *Saint*, qui prit en 1135 le titre d'empereur, et, à l'imitation des empereurs romains, nomma ses secrétaires *chanceliers*. Le docteur Salazar de Mendoza, dans son *Traité des dignités séculières*, atteste que les premiers qui prirent ce titre étaient Français, et il en nomme plusieurs. Cet office était autrefois en telle considération, qu'on lit dans le *Recueil des lois* de don Alphonse que le *chancelier* est le second officier de la couronne, qu'il tient la place intermédiaire entre le roi et ses sujets, que tous les décrets que le prince donne doivent être vus par le *chancelier* avant d'être scellés, afin qu'il examine s'ils sont contre l'honneur et le droit du roi, auquel cas il peut les déchirer. Les archevêques de Tolède étaient ordinairement *chanceliers* de Castille, et ceux de Saint-Jacques l'étaient de Léon. Le *chancelier* fut le chef des notaires ou secrétaires jusqu'en 1180, où Alphonse le Bon sépara l'office de notaire mayor de celui de *chancelier*, donnant à celui-ci un

sceau de plomb, au château d'or en champ de gueules, aux actes qu'il scellait, au lieu de seing et de paraphe, dont ses prédécesseurs usaient auparavant; il laissa au notaire mayor le soin d'écrire et de composer les actes. Dans la suite des temps, les rois de Castille et de Léon diminuèrent peu à peu la trop grande autorité de leurs *chanceliers*, et enfin ils l'éteignirent totalement : de sorte que depuis plusieurs siècles la dignité de ces deux *chanceliers* n'est plus qu'un titre d'honneur sans aucune fonction. Cependant les archevêques de Tolède continuèrent toujours de se qualifier *chanceliers-nés* de Castille. A l'égard des *chanceliers* des royaumes de Léon et d'Oviédo, on n'en fait plus mention, parce que ces deux royaumes ont été unis à celui de Castille. Le conseil suprême et royal des Indes était composé d'un président, d'un grand *chancelier*, de douze conseillers, d'un *vice-chancelier*, et autres officiers.

CHANCELIER DE PORTUGAL. C'était un magistrat qui avait la garde du sceau dont on scellait les arrêts du parlement ou cour souveraine. Il y en avait deux : un dans le parlement ou cour souveraine de Lisbonne, l'autre dans le parlement de Porto. Le *chancelier* avait rang immédiatement après le président et avant les conseillers.

CHANCELIER (GRAND) DE RUSSIE. C'est un officier qui a la garde de la couronne, du sceptre et du sceau impérial. La couronne et le sceptre sont gardés dans une chambre, à Moscou, dont il a la clef et le sceau; on n'y entre qu'en sa présence. Il y a aussi dans l'empire de Russie des chancelleries particulières auprès des juges des principales villes, comme à Pétersbourg.

CHANCELIER (GRAND) DE SUÈDE. C'est le quatrième des cinq grands officiers de la couronne, qui sont les tuteurs du roi, et gouvernent le royaume pendant sa minorité. Il est le chef du conseil de la chancellerie, où il préside, assisté de quatre sénateurs et des secrétaires d'État et de police. Il en corrige les abus et fait tous les règlements nécessaires pour le bien et l'utilité publics. Il est dépositaire des sceaux de la couronne; il expédie toutes les affaires d'État. C'est lui qui expose les volontés du roi dans les assemblées des états généraux, avant la tenue desquels les nobles sont obligés de faire inscrire leurs noms pour être portés à la chancellerie. Il préside au conseil de police, et le roi dépose en ses mains la justice pour la distribuer et la faire rendre à ses sujets. Il a au-dessus de lui le drossart ou grand justicier, qui est le premier officier de la couronne, et qui préside au conseil de justice, auquel on appelle tous les autres. Il y a encore en Suède un chancelier de la cour, différent du chancelier de justice.

CHANCELIÈRE, s. f. la femme du chancelier.

CHANCELIÈRE se dit aussi d'un petit meuble de bois ou de cuir, garni intérieurement de peau d'ours ou de mouton, qui sert à mettre les pieds pendant l'hiver.

CHANCELIÈRE, s. f. (*hort.*), variété de pêche.

CHANCELLADE, chanoines réguliers de la réforme de la Chancellade (*canonici regulares de fonte Cancellato*). C'était une congrégation de chanoines réguliers de Saint-Augustin, qui se forma en France au commencement du XII^e^ siècle. Quelques saints ecclésiastiques, s'étant retirés dans une solitude à une lieue de Périgueux, auprès d'une fontaine appelée *Chancellade* (*fons Cancellatus*), y menèrent la vie érémitique sous la conduite de Foucaud, abbé de Cellefrouin, ordre de Saint-Augustin. Ils y bâtirent un oratoire, puis une église en 1128, qui fut appelée *Notre-Dame de la Chancellade*, et l'an 1133 ils firent profession de la règle de Saint-Augustin, et prirent l'habit de chanoines réguliers. Dans le XV^e^ siècle, cette abbaye fut ruinée par les calvinistes. Alain de Solminiach, abbé de la Chancellade, et dans la suite évêque de Cahors, y commença la réforme en 1623. En considération de cette réforme qui s'étendait de jour en jour, Louis XIII accorda, par lettres patentes au mois de novembre 1629, qu'en cas de vacance de la dignité abbatiale les religieux de la Chancellade présenteraient trois religieux d'entre eux à sa majesté, qui en choisirait un pour abbé, et cela pour tant que durerait la réforme (Léonard Chastelet, *Vie de M. Alain de Solminiach;* celle du P. *Jean Garat, abbé de la Chancellade;* Hermant, *Histoire des ordres religieux*, t. II; le P. Hélyot, *Hist. des ordres monast.*, t. II, p. 401 suiv.).

CHANCELLEMENT, s. m. mouvement de ce qui penche de côté et d'autre, et qui menace de tomber.

CHANCELLERIE. Ce nom sert à désigner à la fois le lieu où on scelle certaines lettres ou certains actes avec le sceau du prince, pour leur donner l'authenticité nécessaire, et le corps des officiers qui sont employés à ces fonctions. Il y avait autrefois plusieurs sortes de chancelleries que nous allons énumérer. La *grande chancellerie* était le lieu où le chancelier de France demeurait ordinairement, où il donnait audience, etc. C'était là qu'on scellait les lettres avec le grand sceau du roi, quand la garde en était confiée au chancelier (*V.* CHANCELIER). On appelait ce lieu *grande chancellerie*, par opposition aux autres chancelleries établies près les cours et présidiaux; et on n'a commencé à lui donner ce nom que lors de l'établissement de ces chancelleries particulières, c'est-à-dire vers la fin du XV^e^ siècle. Les *petites chancelleries* étaient celles où l'on scellait avec le petit sceau les lettres de justice et de grâce. Il y en avait un grand nombre. Les lettres de justice étaient les reliefs d'appel simple ou comme d'abus, les anticipations, les compulsoires, les requêtes civiles, etc. Les lettres de grâce étaient les bénéfices d'âge ou émancipations, etc. Parmi les petites chancelleries, on distinguait les suivantes : 1° *Chancelleries près les parlements.* Ces chancelleries furent établies successivement auprès des parlements des différentes provinces, à mesure que ceux-ci furent créés, lorsque le parlement de Paris eut été rendu sédentaire. Ce dernier avait aussi une chancellerie qu'on appelait *chancellerie du palais* ou *petite chancellerie.* Elle se tenait à Paris dans le palais de justice, et était déjà établie en 1490. 2° *Chancelleries près les cours des aides.* Ces chancelleries remplissaient auprès des cours des aides les mêmes fonctions que les précédentes auprès des parlements. La première fut établie en 1574, près la cour des aides de Montpellier. 3° *Chancellerie des grands jours.* C'était une chancellerie particulière que le roi établissait pour les grands jours ou assises qui se tenaient de temps en temps dans les provinces éloignées. 4° *Chancelleries des bureaux des finances.* Elles avaient été établies près de chaque bureau pour sceller les jugements, les lettres, commissions et mandements émanés de ces tribunaux. 5° *Chancelleries présidiales.* Les premières chancelleries qui furent établies près les présidiaux furent créées par édit du mois de décembre 1557. Depuis, ces chancelleries se multiplièrent successivement, à mesure que le nombre des présidiaux fut augmenté. 6° *Chancellerie des juifs.* C'était une chancellerie établie spécialement pour sceller les obligations passées en France au profit des israélites. Les juifs ne pouvaient poursuivre leurs débiteurs qu'autant que les actes sur lesquels ils se fondaient étaient scellés; et l'on ne pouvait faire usage pour eux ni du scel royal, ni du scel des seigneurs dont ils étaient sujets, parce que leur loi leur défendait de se servir de figures d'hommes empreintes, gravées ou peintes. Philippe Auguste, par une ordonnance dont la date est incertaine, établit dans chaque ville deux hommes de probité qui devaient garder le sceau des juifs, et faire serment sur l'Evangile de ne l'apposer à aucune obligation avant d'avoir eu connaissance par eux-mêmes ou par d'autres que la somme qui était l'objet de l'obligation était légitimement due. Philippe V ordonna, au mois de février 1320, que les émoluments de la chancellerie des juifs tourneraient au profit du roi, comme ceux de la chancellerie de France. Les petites chancelleries furent supprimées par la loi du 7 septembre 1790, et la grande chancellerie par celle du 27 novembre suivant. La chancellerie de France fut recréée en 1814, c'est-à-dire que l'office de chancelier fut rétabli. L'hôtel qu'habite le garde des sceaux, ministre de la justice, porte encore aujourd'hui, au-dessus de la principale porte d'entrée, l'inscription de *chancellerie de France*, et les arrêtés de ce ministre sont terminés par une formule annonçant qu'ils ont été donnés en chancellerie.

CHANCELLERIE (SCIENDUM DE). C'est le nom que l'on donne à une ancienne instruction pour les notaires et secrétaires du roi concernant l'exercice de leurs fonctions dans la chancellerie. Cette instruction très-curieuse contient soixante-dix articles, et paraît avoir été rédigée au plus tard entre 1413 et 1415.

CHANCELLERIE (BOURSE DE LA). C'était le nom que l'on donnait à une portion des émoluments du sceau qui appartenait à certains officiers de la chancellerie. Il n'est point parlé de cette bourse avant l'année 1357.

CHANCELLERIE COMMUNE. C'est ainsi que l'on appelait anciennement les émoluments du sceau qui se partageaient entre tous les notaires, secrétaires du roi, et autres officiers de la grande chancellerie de France. Dans une cédule sans date, qui se trouve à la chambre des comptes de Paris, laquelle fait mention de Philippe d'Antogni, qui porta le grand sceau du roi Saint-Louis, il est dit que des lettres qui doivent avoir soixante sous de scel, le scelleur prenait dix sous pour lui et la portion de la commune chancellerie, ainsi comme les autres clercs du roi (*V.* Tessereau, *Histoire de la chancellerie*).

CHANCELLERIE DE BRETAGNE. C'était anciennement la

chancellerie particulière des ducs de Bretagne, qui était indépendante de celle de France. Les choses changèrent de face lorsque la Bretagne se trouva réunie à la couronne par le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne, en 1491. Il n'y avait alors aucune cour souveraine résidant en Bretagne; le parlement de Paris y députait seulement en temps de vacation, et cela s'appelait les *grands jours* ou le *parlement de Bretagne*. Il y avait aussi une chambre du conseil. La chancellerie de Bretagne servait alors près des grands jours et de la chambre du conseil, et n'était plus qu'une chancellerie particulière, comme celle des parlements. C'est ce qui paraît par un édit de Charles VIII, du 9 décembre 1493, par lequel il abolit le nom et l'office de chancelier de Bretagne; il institua seulement un gouverneur et garde-scel en ladite chancellerie, et ordonna qu'elle serait réglée en tout comme celles de Paris, Bordeaux et Toulouse; que les lettres seraient rapportées et examinées par quatre conseillers des grands jours. Il déclare qu'aux maîtres des requêtes, en l'absence du chancelier de France, appartient la garde des sceaux ordonnés pour sceller dans les chancelleries de Paris, de Toulouse, de Bordeaux, de Dijon, de l'échiquier de Normandie, de Bretagne, du parlement de Dauphiné et autres. Le même prince, par édit du mois de mars 1494, abolit le nom et l'office de chancelier de Bretagne, et régla la chancellerie de cette province, comme on avait accoutumé d'en user dans les chancelleries de Paris, Bordeaux et Toulouse. Henri II, ayant institué un parlement ordinaire en Bretagne, supprima l'ancienne chancellerie de Bretagne, et en créa une nouvelle. Il ordonna que dans cette chancellerie il y aurait un garde-scel qui serait conseiller dans ce parlement, dix secrétaires du roi, un scelleur, un receveur et payeur des gages, quatre rapporteurs et un huissier; enfin qu'elle serait réglée à l'instar de celle de Paris, ce qui fut confirmé par une déclaration du 19 juin 1564. On peut voir les autres règlements concernant l'exercice et émoluments de cette chancellerie dans Tassereau.

CHANCELLERIE DE ROUERGUE. Il est parlé de cette chancellerie dans les lettres de Charles V, du mois d'avril 1370, portant confirmation des privilèges accordés à la ville de Sauveterre en Rouergue. Le terme de chancellerie paraît, en cet endroit, signifier le sceau du bailliage et sénéchaussée : *senescalloque et receptorii regiis dictæ cancellariæ, necnon et procuratori regio*, etc.

CHANCELLERIE DE TOURNAI. Elle avait été créée, par édit du mois de décembre 1680, près le conseil souverain qui avait été établi dans cette ville par Louis XIV en 1668. Il ordonna que la charge de garde-scel serait pour toujours attachée à celle de premier président du conseil souverain. Il y a eu plusieurs règlements pour cette chancellerie, des 17 mai et 12 juin 1681, et 19 juin 1703. Ce dernier accordait aux officiers le droit de survivance (*V.* Tessereau, *Histoire de la chancellerie*, t. II).

CHANCELLERIE DES GRANDS JOURS. C'était une chancellerie particulière que le roi établissait près des grands jours ou assises qui se tenaient de temps en temps dans les provinces éloignées. Il fut établi une chancellerie de cette espèce aux grands jours de Poitiers, par déclaration du 23 juillet 1634, et une autre près les grands jours de Clermont en Auvergne, par déclaration du 12 septembre 1665. Ces chancelleries ne subsistaient que pendant la séance des assises ou grands jours (*V.* l'*Histoire de la chancellerie*, par Tessereau).

CHANCELLERIE DE MAYENCE, l'un des deux trésors des archives impériales, qui était conservé à Mayence, et renfermait les actes publics dressés dans les diètes.

CHANCELLERIE AUX CONTRATS (*anc. législ.*), juridiction établie autrefois en plusieurs villes du duché de Bourgogne. Le titulaire de cette chancellerie avait le droit de connaître de l'exécution des contrats passés sous un scel dit *scel des contrats*.

CHANCELLERIE ROMAINE, administration où l'on expédie les actes des grâces que le souverain pontife accorde dans le consistoire (*V.* ce mot), et particulièrement les bulles des archevêchés, évêchés, abbayes et autres bénéfices réputés consistoriaux. — La *chancellerie romaine* est composée de plusieurs tribunaux, tels que la chambre apostolique, la daterie, etc.; mais chacun d'eux exerce des fonctions différentes et jouit de droits et priviléges différents. La *chancellerie* paraît être le plus ancien, car il était connu dès le temps du sixième concile œcuménique, tenu en 680. Toutefois il en est quelques-uns qui prétendent que la *chancellerie* ne fut établie qu'après le pape Innocent III, c'est-à-dire vers le commencement du XIII^e^ siècle. Il paraît effectivement que le pape Luce III est le premier pontife qui ait parlé de la charge de chancelier. — La *chancellerie* est composée d'un chancelier ou vice-chancelier, d'un régent, de douze prélats référendaires, qu'on appelle les abréviateurs du grand parquet, qui dressent la minute des bulles sur les requêtes signées du souverain pontife et les collationnent après qu'elles sont écrites sur le parchemin; ils les envoient ensuite aux abréviateurs du petit parquet, qui les taxent avec les greffiers ou écrivains apostoliques. — La chancellerie, dit Richard dans sa *Bibliothèque sacrée*, t. VI, a des règles qu'on appelle *règles de la chancellerie*, et qui sont des règlements que chaque pape fait au commencement de son pontificat pour être observés dans la disposition des bénéfices dans l'expédition des provisions et dans les jugements des procès sur les matières bénéficiales. Ces règlements expirent à la mort du pape et se renouvellent par le nouveau pape dès le lendemain de son élection, avec les changements qu'il juge à propos d'y faire. Les règles de la chancellerie ne sont pas toutes reçues partout. Il n'y en avait que trois qui fussent expressément reçues en France; savoir : celle *de infirmis resignantibus*, celle *de publicandis resignationibus* et celle *de verisimili notitia obitus*. Il y avait pourtant plusieurs autres de ces règles qui étaient suivies dans le royaume, non pas comme règles de *chancellerie romaine*, mais comme étant des règles d'équité établies par la jurisprudence des arrêts des cours. On trouvera les règles de la *chancellerie* à chacun des articles qui en font l'objet, tels que CHAMBRE APOSTOLIQUE, DATERIE, etc.

CHANCELLERIE se dit aussi de l'hôtel qu'habite un chancelier ou le garde des sceaux.

CHANCELLOR (RICHARD), navigateur anglais, fut nommé commandant en second de l'expédition que la compagnie formée d'après les conseils de Sébastien Cabot, envoya en 1553, sous le commandement en chef de Willoughby, pour explorer la mer du nord-est et y découvrir un passage aux Indes. Le vaisseau qu'il montait ayant été séparé de la flotte par une tempête, il fut poussé sur un parage inconnu (la mer Blanche), et mouilla près d'un monastère dédié à saint Nicolas. Peu de temps après qu'il en eut déterminé les parages et la situation, la Russie y fit jeter les fondements de la ville et du port d'Archangel. C'est de l'époque de la découverte de Chancellor que datent les relations commerciales de la Moscovie avec l'Angleterre. Ce navigateur périt dans une tempête qui l'assaillit à la vue des côtes d'Ecosse, où deux des vaisseaux de son expédition firent naufrage. On trouve la relation de son voyage dans la nouvelle *Collection des voyages en Europe*, de Pinkerton, Londres, 1808-1814, 17 vol. in-4°.

CHANCEUX, EUSE, adj. qui a une chance favorable, qui est en bonheur. Il est familier. — Ironiquement, *Voilà un homme bien chanceux*, c'est un homme malheureux, à qui rien ne réussit.

CHANCEUX, adj. m. pris substantivement. Ancien proverbe, *Mieux vaut jouer contre un pipeux que contre un chanceux*. Au jeu, un fripon est moins redoutable qu'un homme heureux.

CHANCIL, s. m. (*comm.*). Il se disait autrefois, selon le dictionnaire de Trévoux, d'une espèce de toile.

CHANCIR, CHANCI, CHANCISSURE. Ces mots, dérivés du latin *candor*, blancheur, sont synonymes de moisir, moisi et moisissure, avec cette différence qu'ils expriment la disposition ou l'état que ces derniers constatent, c'est-à-dire un commencement de décomposition dans les fruits ou dans les aliments qui s'annonce par la couleur blanche dont la surface de ces objets est alors affectée. — Les jardiniers appellent *chanci* le fumier blanchi où se forment les filaments, la semence ou le *blanc* de champignons. Ils appellent aussi *racines chancies* celles qui étant éclatées, mutilées ou meurtries en terre, moisissent. Alors, dit l'abbé Rozier, il se forme autour d'elles une pellicule blanchâtre qui, examinée aux plantes serrées les unes contre les autres, finit par perdre l'arbre, ce qui arrive surtout dans les terrains trop humides.

CHANCRE, dénomination inexacte mais consacrée par l'usage, et qui servait à désigner des ulcères de mauvais aspect, de mauvais caractère, qui semblaient ronger les parties malades, tant elles les détruisaient avec rapidité. Ces ulcères de différente nature ne sauraient être ainsi rassemblés, et l'expression de *chancre* a été réservée, sans plus de raison, pour désigner les ulcères syphilitiques primitifs. Produit d'une inoculation virulente, le chancre se développe sur les parties qui ont été en contact immédiat avec le pus d'ulcères semblables, et d'ordinaire il ne commence à se manifester que quatre à cinq jours après que ce contact a eu lieu. On peut avoir un seul chancre ou plusieurs à la fois qui occupent toutes les parties du corps, mais cette hideuse maladie attaque de préférence les organes

sexuels, les lèvres, et généralement les parties du corps où la peau est recouverte d'un épiderme mince, humide; elle peut exister avec différentes autres affections et se confondre surtout avec une éruption vésiculeuse beaucoup moins grave et qui affecte souvent les mêmes parties. C'est une maladie grave que le chancre; outre le danger de la transmission d'un sujet malade aux personnes saines avec lesquelles il peut se trouver en contact, il y a encore à craindre l'infection générale qui fait participer l'économie à une affection qui est primitivement locale, et qui peut rester telle lorsque des écarts de régime, des fatigues ou un traitement mal dirigé ne viennent pas la détourner de la bonne voie. Une expérience chèrement achetée a fait voir que le traitement le plus simple était celui qui convenait le mieux aux chancres primitifs, et que le mercure, si utile dans la syphilis constitutionnelle, était au moins inutile dans ces cas. On se borne donc à une médecine généralement expectante, préservant les ulcères des violences extérieures, ayant soin d'absterger les produits sécrétés afin qu'ils ne soient point absorbés, employant suivant l'occurrence des émollients, des narcotiques, etc., et imposant au malade le repos et un régime tempérant. La cautérisation des chancres, pratiquée au début et lorsque l'affection est encore tout à fait locale, est une pratique rationnelle et salutaire, mais délicate et qui exige autant d'expérience que d'habileté. On aurait bien moins souvent à déplorer les ravages de la syphilis, si les chancres primitifs étaient traités d'après des idées plus judicieuses.

CHANCRE se dit, en termes d'art vétérinaire, d'une sorte d'ulcère qui attaque le gros bétail, et qui commence par occuper le dessous de la langue, d'où il s'étend rapidement vers les parties environnantes. Il se dit pareillement, en termes d'agriculture, d'une maladie qui survient aux arbres et qui les ronge. — Populairement, *Manger comme un chancre*, manger excessivement.

CHANCRE se dit quelquefois figurément d'un vice d'administration, d'un fléau public qui appauvrit l'Etat, qui le ruine insensiblement.

CHANCRE, s. m. (*fauconn.*), espèce de tartre qui s'attache au gosier et à la partie inférieure du bec du faucon.

CHANCREUX, EUSE, adj. qui tient de la nature du chancre ou du cancer. Il signifie également qui est attaqué du chancre.

CHANDACE (*géogr. anc.*), ville forte de l'île de Crète.

CHANDAY, village de France (Orne), sur l'Iton, avec une usine à tôle et à cuivre, une tréfilerie de laiton, une briquerie, une papeterie. 914 habitants; à six lieues trois quarts nord-nord-est de Mortagne.

CHANDELEUR. Cette fête se célèbre le 2 février dans l'Eglise romaine en mémoire de la présentation de Jésus-Christ au temple et de la purification de la sainte Vierge. Elle fut instituée, suivant les uns, par le pape Gélase, qui occupait la chaire pontificale en 472, pour l'opposer aux Lupercales des païens. C'est le sentiment du vénérable Bède : « L'Eglise, dit-il, a changé heureusement les lustrations des païens, qui se faisaient au mois de février autour des champs; elle leur a substitué des processions où l'on porte des chandelles ardentes en mémoire de cette divine lumière dont Jésus-Christ a éclairé le monde, et qui l'a fait nommer par Siméon la lumière des nations. » D'autres en attribuent l'institution au pape Vigile en 556, et veulent que ces processions aient été substituées à la fête de Proserpine, que les païens célébraient avec des torches au commencement de février. On lit dans un sermon d'Innocent III, que la fête de la Chandeleur a remplacé celle de la déesse Cérès, où l'on faisait de grandes illuminations, et où les femmes portaient des chandelles. C'est à cet avis sans doute que se range Bède. Mais l'abbé Bergier soutient que ces prétendues substitutions s'accordent mal avec le calendrier des païens. Les Lupercales, suivant lui, se célébraient, non le 2 février, mais le 16; et il n'était pas question dans cette fête de torches ardentes ni de cierges. Celles de Proserpine et de Cérès avaient lieu le 2 novembre à la fin des semailles, et non au mois de février, et il s'en rapporte, pour ces dates à l'*Histoire religieuse du calendrier*, par M. de Gebelin : « Si la coutume avait été établie d'aller autour des champs le jour de la Purification, ajoute-t-il, le peuple des campagnes aurait conservé cet usage, et on ne connaît aucun pays où il subsiste aujourd'hui. » Quoi qu'il en soit, cette fête tire son nom des cierges bénits et allumés que le clergé et le peuple y portent en procession autour de l'église comme des symboles de la vraie lumière qui, dans la personne de Jésus-Christ, venait éclairer les gentils. — Cette fête est nommée par les Grecs *Hypante*, qui signifie *rencontre*, parce que le vieillard Siméon et la prophétesse Anne rencontrèrent Jésus enfant dans le temple lorsqu'on le présentait au Seigneur. La fête et la cérémonie de la Chandeleur remontent aux premiers temps de l'Eglise. Saint Ildephonse, saint Eloi, saint Sophrone de Jérusalem et saint Cyrille d'Alexandrie en parlent dans leurs sermons.

CHANDELIER, s. m. artisan qui fait et vend de la chandelle.

CHANDELIER (*technol.*). C'est un petit meuble trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner la description. Il en existe à bobèche, à coulisse, ou qui se terminent en pointe conique; ces derniers, en usage dans les églises, servent à faire brûler des cierges. Si l'on incline un chandelier, de manière que sa direction fasse avec celle du fil à plomb un angle d'environ trente degrés, la chandelle brûle sans qu'il soit nécessaire de la moucher; et cependant cette sorte de chandelier, quoique connue depuis bien longtemps, n'est pas répandue dans le commerce. Les chandeliers à ressort ont la propriété de soutenir la bougie à la même hauteur; les grands cierges qui se voient sur les autels ne sont que des chandeliers de cette espèce.

CHANDELIER DU TEMPLE. Dans les livres de l'Ancien Testament il est fait mention de deux *chandeliers*, l'un réel, l'autre mystérieux. Moïse fit faire le premier et le plaça dans le tabernacle. Ce *chandelier*, avec son pied, était d'or battu et pesait un talent. De sa tige partaient sept branches courbées en demi-cercle, et terminées chacune par une lampe à bec. Le sanctuaire, l'autel des parfums, la table des pains de proportion n'étaient éclairés que par ces lampes, que l'on allumait le soir et qu'on éteignait le matin. Salomon fit faire dix *chandeliers* semblables à celui de Moïse, et les plaça de même dans le sanctuaire du temple, cinq au midi et cinq au septentrion. Les pincettes et les mouchettes dont on se servait pour les *chandeliers* de Moïse et de Salomon étaient d'or. A la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, tous ces meubles précieux furent transportés dans l'Assyrie; il n'est pas certain que les chandeliers faits par Salomon aient été rendus aux Juifs lorsque Cyrus leur fit restituer les vases du temple enlevés par les Assyriens; du moins il n'en est pas fait mention expresse. *I. Esdr.*, c. I, v. 7 et suivants. On sait seulement qu'à la prise de Jérusalem par Tite il y avait dans le temple un *chandelier* d'or qui fut emporté par les Romains et placé avec la table d'or des pains d'offrande dans le temple de la Paix que Vespasien avait fait bâtir. On voit encore aujourd'hui, sur l'arc de triomphe de Vespasien, ce *chandelier* avec les autres dépouilles de la Judée et du temple. Le *chandelier* de la vision du prophète Zacharie, c. IV, v. 2, était aussi à sept branches; il n'était différent de ceux de Moïse et de Salomon qu'en ce que l'huile tombait dans les lampes par sept canaux qui sortaient du fond d'une boule élevée à leur hauteur. Elle descendait dans cette boule de deux conques qui la recevaient dégoûtante des feuilles de deux oliviers placés aux deux côtés du *chandelier*. Quant aux *chandeliers* que l'on place sur les autels, l'origine en est aussi ancienne que celle des cierges que l'on allume pendant le service divin (*V.* CIERGE). Il est parlé dans l'*Apocalypse*, c. I et II, de sept *chandeliers* d'or au milieu desquels saint Jean vit un personnage respectable sous un extérieur majestueux et terrible; c'était Jésus-Christ lui-même. Nous aurons souvent occasion de remarquer que cette vision de saint Jean a fourni le premier modèle de la liturgie et du culte divin (*V.* l'*Ancien Sacramentaire*, Grand-Colas, première partie, p. 52).

CHANDELIER (*archéol.*). Les païens connaissaient aussi l'usage des chandeliers, comme les monuments en font foi. Cicéron parle souvent de chandeliers dans les *Verrines*, et surtout d'un qui était revêtu d'or et de pierres précieuses, et fait avec un art admirable. Les chandeliers des anciens ne portaient point, comme les nôtres, à leur extrémité supérieure, ce que nous appelons des bobèches, c'est-à-dire des bouts de tuyau, pour recevoir les bougies et pour contenir les cylindres de matières inflammables dans une direction droite et ferme. Ils se terminaient par un plateau qui servait à poser leurs lampes et à les tenir à une hauteur convenable à l'œil de celui qui s'en faisait éclairer. Dans le grand nombre de meubles de cette espèce trouvés dans les fouilles d'Herculanum, on remarque un chandelier qui se distingue par le beau choix et par l'élégante distribution de ses ornements. Il est riche sans être trop chargé, et quoiqu'il ne soit que de bronze il est travaillé avec le même soin que s'il était du plus précieux métal. Un autre chandelier pareillement de bronze, et qu'on assure avoir été trouvé également à Herculanum, est d'une forme très-inférieure à celle du précédent. Sa

partie supérieure paraît trop maigre, et nullement dans les proportions; mais le travail n'en est pas moins soigné; l'outil ne peut pousser des cannelures plus régulières et plus droites que celles dont sa tige est ornée; cette tige est mobile et roule sur un pivot que reçoit le pied du chandelier, de façon qu'en faisant marcher une des quatre pointes avancées et recourbées qui terminent le bas de la tige, on peut faire tourner à son gré le chandelier sans le déplacer, et donner à la lampe posée sur le plateau la direction dont on a besoin. Cette mécanique rend ce chandelier très-curieux et peut le faire regarder comme unique dans son espèce.

CHANDELIER. En term. de l'Ecriture, *Il ne faut point mettre la lumière sous le boisseau, mais sur le chandelier, afin qu'elle éclaire toute la maison.* — Figurément et familièrement, *Etre placé sur le chandelier, Etre sur le chandelier*, être en vue, occuper une place éminente, principalement dans l'Etat.

CHANDELIER DE TRANCHÉE OU DE BLINDE (*art. milit.*), se dit de pieux ou montants plantés verticalement dans un madrier, assemblage qui a la forme d'un de ces moules dans lesquels on mesure le bois à brûler.

CHANDELIER (*marine*), barre de fer arrondie, fixée par son pied et posée à peu près verticalement, pour soutenir les lisses du passavant, des batayoles de hune, etc. Les fanaux de hune et de poupe sont supportés par des chandeliers.

CHANDELIER DE PIERRIER, fourche dont les branches embrassent les tourillons d'un pierrier, pour servir de support à cette pièce d'artillerie.

CHANDELIER (PORTER LE) (*vénerie*), se dit en parlant d'un cerf qui a le haut de la tête large et creux.

CHANDELIER (*technol.*), petit pilier de terre au milieu d'un fourneau à cuire les pipes.

CHANDELIER D'EAU, s. m. c'est une fontaine dont le jet est élevé sur un pied, en manière de gros balustre, qui porte un petit bassin comme un plateau de guéridon, d'où l'eau retombe dans un autre bassin plus grand, au niveau des allées, ou avec un bord de marbre ou de pierre au-dessus du sable.

CHANDELIÈRE, s. f. (*comm.*), marchande de chandelles; femme d'un fabricant ou d'un marchand de chandelles.

CHANDELIERS. Il y avait autrefois deux corporations de chandeliers ou fabricants de chandelles, celle qui faisait les bougies et celle qui fournissait les chandelles. Le rôle de la taille de Paris, sous Philippe le Bel, nous apprend qu'en 1292 la capitale possédait soixante et onze fabricants de chandelles de suif et dix-neuf ciriers. Néanmoins les statuts de ce métier, contenus dans le livre d'Etienne Boileau, ne parlent que des premiers, et ce fut seulement le 12 avril 1520 qu'un règlement fut établi pour le métier des fabricants de bougies et de cierges. Après avoir été visé par une sentence du prévôt de Paris, le statut des chandeliers fut confirmé et inséré dans les lettres patentes du roi Charles VI, sous la date de juillet 1392. Les chandeliers furent réunis, au commencement du XV^e^ siècle, au corps d'épiciers, puis ils en furent séparés en 1450, et il leur fut défendu de vendre aucune épicerie, et enjoint de se borner à la vente du suif, de l'huile, du vieux oing et d'autres semblables graisses. Ils formèrent alors de nouveau une communauté séparée, à laquelle il fut donné des statuts et des jurés, comme aux autres corps de métiers. Quant aux épiciers, ils continuèrent de vendre concurremment avec les chandeliers jusqu'en 1459, où cela leur fut défendu, les marchandises qui formaient l'objet du commerce de ces derniers. Avant la révolution, l'apprentissage du métier de chandelier était de six ans, après lesquels deux ans de compagnonnage étaient encore exigés avant d'arriver à la maîtrise. Le brevet coûtait cinquante livres, et la maîtrise neuf cents.

CHANDELLES (FABRICATION DES). Une chandelle est un cylindre de suif dont le centre est occupé d'un bout à l'autre par un fil de coton appelé *mèche*. Toutes les graisses ne sont pas également propres à la fabrication des chandelles; celles dont on se sert presque exclusivement sont les graisses de mouton, de brebis, de bœuf et de vache. On obtient la consistance et les autres qualités requises lorsqu'on mêle ensemble, en quantités égales, les deux premières et les deux dernières de ces substances. Dans tous les cas elles doivent être fondues ensemble, bien homogènes et bien purifiées. Quant aux *mèches*, on n'a trouvé jusqu'ici rien de préférable au coton. Elles doivent être bien démêlées, légèrement torses et parfaitement sèches. Le coton filé le plus fin forme les plus belles mèches. On fabrique deux sortes de chandelles; les unes sont *moulées*, les autres *plongées* ou faites à la *baguette*. Les moules les plus économiques sont ceux de verre et de fer-blanc; ils sont très-légèrement coniques, évasés, en forme d'entonnoir à l'un des bouts et terminés à l'autre bout par un cône percé. On les fait entrer jusque vers la moitié de leur longueur dans des trous percés dans une planche supportée par des tréteaux. Pour passer les mèches dans les moules, on les attache par un bout avec de petits morceaux de bois qui reposent en travers sur l'orifice supérieur du moule; l'autre bout sortant alors par un trou qui se trouve à la partie inférieure du moule, il est facile, au moyen d'un petit coin en bois, de maintenir sa mèche dans un état de tension convenable. Alors on fait fondre le suif à une très-douce chaleur, on le verse dans un vase en fer-blanc muni d'une anse et d'un goulot, et on remplit successivement tous les moules. Si l'on coulait le suif trop chaud, outre l'inconvénient qu'il aurait de sauter, on ne pourrait retirer les chandelles des moules qu'avec beaucoup de difficulté. On attend toujours qu'il se soit formé une légère pellicule au-dessus du suif en fusion. Les chandelles *plongées*, qu'on appelle aussi chandelles *à la baguette*, se fabriquent sans moule à l'aide de baguettes de bois de noisetier ou de sapin de deux pieds et demi de long, et dont l'un des bouts est terminé en pointe de manière à mieux enfiler les mèches. L'auge ou abîme, dans laquelle on verse le fondu est en bois, et repose sur une table qui a des rebords et une gouttière pour recevoir le suif qui découle des chandelles et le porter de là dans un autre vase placé au-dessous. On met d'autant plus de mèches sur chaque baguette, que le nombre des chandelles qu'on veut à la livre doit être plus grand. Un ouvrier prend ordinairement deux de ces baguettes à la fois; il en couche les mèches sur le suif, les relève verticalement sur l'abîme, les y fait égoutter, et, lorsqu'elles sont sèches, les plonge de nouveau dans le bain de suif, les fait sécher sur l'établi et répète la même opération jusqu'à ce que les chandelles aient acquis la grosseur convenable. Il ne reste plus qu'à en couper les extrémités pour leur donner une forme et un poids convenables, et à les exposer à l'air, ce qui achève de les sécher et de les blanchir. L'addition d'une petite quantité de cire au suif augmente la consistance de la chandelle en la rendant d'ailleurs d'un usage plus agréable. Elle porte alors le nom de *chandelle économique*. Quelquefois au lieu de fondre le suif avec la cire, on fond cette dernière substance à part; on l'introduit dans le moule à chandelle, qu'on roule horizontalement jusqu'à ce que ses parois en soient partout recouvertes. On remplit le vide à la manière ordinaire pour une mèche et du suif fondu, et on obtient ainsi une chandelle entièrement revêtue de cire, dont l'aspect est agréable et le prix peu élevé. L'alun est aussi quelquefois employé pour donner de la consistance au suif. D'après quelques auteurs, la fécule de marron d'Inde ajoutée au suif dans des proportions convenables, donnerait une chandelle-bougie qui réunirait presque toutes les qualités de la cire.

CHANDELLE. Proverbialement et figurément, *Se brûler, Venir se brûler à la chandelle*, se dit d'un homme qui, séduit par des apparences décevantes, s'engage dans une situation embarrassante ou périlleuse. — Proverbialement et figurément, *A chaque saint sa chandelle*, pour s'assurer le succès d'une affaire, il faut se rendre favorable chacun de ceux qui peuvent contribuer à la faire réussir. — Proverbialement et figurément, *Il doit une belle chandelle à Dieu, à la Vierge*, se dit d'un homme qui est échappé d'un grand péril. — Proverbialement et figurément, *Donner une chandelle à Dieu et une au diable*, se ménager entre deux partis opposés. — Proverbialement et figurément, *C'est une économie de bouts de chandelles*, se dit d'une épargne sordide en de petites choses. *Être ménager de bouts de chandelles*, ne se montrer économe que dans les petites choses. — Proverbialement et figurément, *Le jeu ne vaut pas la chandelle*, la chose dont il s'agit ne mérite pas les soins qu'on prend, les peines qu'on se donne, la dépense qu'on fait. — Familièrement, *Il s'en va comme une chandelle*, ou figurément, *C'est une chandelle qui s'éteint*, se dit d'un homme qui meurt insensiblement et de vieillesse. — Figurément et familièrement, *Voir des chandelles, mille chandelles*, se dit lorsqu'on a un grand éblouissement d'yeux causé par un heurt, une chute. — Proverbialement et figurément, *Brûler la chandelle par les deux bouts*, consumer son bien en faisant différentes sortes de dépenses également ruineuses; ou se livrer à la fois à des excès de genres différents. — Figurément et familièrement, *La chandelle brûle*, le temps presse. — *Cette femme est belle à la*

chandelle, se dit d'une femme dont la beauté ne soutient pas le grand jour. — Figurément, *Tenir la chandelle*, se prêter à de honteuses complaisances pour favoriser un commerce de galanterie : il est libre. — *Chandelle des rois*, grosse chandelle cannelée et peinte de différentes couleurs, dont les marchands chandeliers faisaient présent à leurs pratiques le jour des Rois. — Populairement, *Cet habit est bariolé comme la chandelle des Rois*, se dit d'un habit bigarré de diverses couleurs. — *Chandelle romaine*, pièce d'artifice en forme de grosse chandelle, qui lance perpendiculairement, et à certains intervalles, des étoiles d'un éclat très-vif.

CHANDELLE. Expression proverbiale, *Être réduit à la chandelle bénite*, être à l'agonie, à l'extrémité. — *La chandelle se brûle*, on perd inutilement un temps précieux. — *La chandelle qui va devant éclaire mieux que celle qui va derrière*, il vaut mieux faire des libéralités de son vivant que par testament. — *Donner à chandelle éteinte* (*anc. prat.*), formule usitée dans les adjudications des fermes du roi, où l'on pouvait surenchérir tant que brûlait une chandelle. — *Excommunication à chandelle éteinte* (*droit eccl.*), celle qui avait lieu lorsqu'on donnait encore le temps de la durée d'une chandelle au pécheur pour se repentir.

CHANDELLE (*construct.*), pièce de bois ou de fer placée verticalement pour servir d'étai.

CHANDELLE, s. f. est un terme de charpenterie, qui signifie un poteau à plomb servant d'étai (*V.* ÉTAI).

CHANDELLERIE, s. f. Il se dit quelquefois, dans le commerce, d'un lieu où l'on fait des chandelles, d'une boutique où l'on en vend.

CHANDENAY, s. m. (*horticult.*), variété de raisin.

CHANDERNAGOR, ville de l'Hindoustan, possession française dans l'ancienne province du Bengale. Sa position est agréable et salubre, sur la rive droite de l'Hongli, à sept lieues nord de Calcutta. Latitude nord 22° 51′ 26″; longitude est 86° 9′ 15″. Cette ville a une lieue de long; les rues en sont droites et bien pavées; les maisons, bâties en briques et blanchies extérieurement, ont toutes deux étages, sont ornées de colonnades sur le devant, et ont des toits en terrasses. Il y a quelques fabriques de toiles de coton. Cette ville, jadis très-florissante, n'est plus fréquentée par les navires, et le commerce y est presque nul. Cependant on en tire beaucoup d'opium. Les Français obtinrent, en 1676, de Nioual-Chaïstal-Kan, la permission d'établir un comptoir à Chandernagor. Quelque temps après cette ville leur fut cédée et ils la fortifièrent. Dans la suite elle fut forcée de se rendre aux Anglais. Depuis le traité de paix de 1814 elle a été restituée aux Français, mais sans aucune fortification. En 1812 sa population était de 41,377 habitants; depuis cette époque elle est allée en diminuant. — Depuis sa première concession aux Français, la ville de Chandernagor a eu plusieurs alternatives de fortune et de nationalité. Prise d'abord par les Anglais sous l'amiral Watson, en mars 1757, puis rendue à la France à la paix de 1763, elle fut reprise de nouveau pendant la guerre d'Amérique, rendue en 1783, et redevint en 1793 la proie des Anglais pour la troisième fois, jusqu'en 1814.

E. GIROD.

CHANDERNAGOR (PRISE DE). Vers le milieu du dernier siècle, notre puissance dans les Indes allait en s'amoindrissant chaque jour. Cependant nous étions encore maîtres de Chandernagor, et cette possession faisait un tort immense au commerce des Anglais dans cette riche contrée. Aussi excitait-elle leur convoitise. Néanmoins, en 1757, le vice-amiral Watson, trop faible pour en risquer la conquête, consentit d'abord à renouveler le traité de neutralité qui déjà avait été conclu pour les possessions des Européens dans les Indes. Ce traité avait été rédigé, on allait le signer, et le vice-amiral en avait même donné sa parole, lorsqu'il apprit que le vaisseau le *Cumberland*, de 80 canons, et monté de 1,000 hommes de débarquement, était arrivé à l'embouchure du Gange. Aussitôt il rompt la négociation, et, au mépris de ses serments, il forme le siége de Chandernagor par terre, tandis que dix-huit vaisseaux foudroient la place du côté de la mer. Les Français, surpris, ne perdirent point courage. Ils résistèrent cinq jours, et ne cédèrent qu'à la dernière extrémité.

CHANDIEU (ANTOINE DE LA ROCHE), ministre protestant, d'une famille noble du Forez, se retira à Genève en 1583, et mourut en 1591, à cinquante-sept ans. On a de lui un grand nombre d'ouvrages de controverse, 1615, in-folio, dans lesquels il prend les noms de Sadeel et de Zamariel, qui en hébreu signifient *Champ de Dieu* et *Chant de Dieu*. Ils sont ignorés pour la plupart. L'auteur était peu versé dans l'antiquité ecclésiastique.

CHANDLER (SAMUEL), savant distingué et théologien nonconformiste, naquit en 1693 à Hungerford, en Berkshire. Après avoir acquis dans ses études des connaissances variées et étendues, parmi lesquelles il faut comprendre celles des langues orientales, il entra dans les ordres en 1714, et devint, en 1716, pasteur d'une congrégation dissidente ou presbytérienne à Peckam, près de Londres. Mais s'étant marié peu de temps après, il se laissa entraîner à une funeste spéculation qui lui fit perdre dans la mer du Sud toute la fortune que sa femme lui avait apportée au moment où elle lui devenait le plus nécessaire pour subvenir aux besoins de sa famille rapidement accrue. Sa place ne lui rapportant point suffisamment de revenus, il alla ouvrir à Londres un magasin de librairie, sans cependant négliger ses fonctions pastorales. Choisi comme prédicateur d'une assemblée religieuse qui se tenait dans la capitale, il y prononça quelques sermons sur les miracles de Jésus-Christ et sur la vérité de la religion chrétienne, qu'il réunit en forme de traité, et publia en 1725 en 1 vol. in-8°, intitulé : *Défense de la religion chrétienne*. Cet ouvrage lui donna beaucoup de réputation, et l'archevêque de Wake, à qui il en envoya un exemplaire, lui écrivit une lettre flatteuse dans laquelle il lui témoignait sa surprise de trouver tant de savoir dans un homme de son état, et son regret de ne pas le voir consacrer à faire des livres le temps qu'il passait à les vendre. — En 1726, Chandler fut nommé ministre de la congrégation dont il n'était que le prédicateur, office qu'il remplit pendant quarante ans avec un zèle et une supériorité qui augmentèrent la considération dont ses talents l'avaient fait entourer. Dans un voyage qu'il fit, durant cette longue période, en Ecosse, la réputation de son mérite engagea les universités de Glascow et d'Edimbourg à lui offrir le degré de docteur en théologie, qu'il refusa d'abord, parce que, disait-il, « il y avait tant d'imbéciles qu'on faisait docteurs! » Il fut aussi un des membres de la société royale de Londres et de celle des antiquaires. En 1727, il publia ses *Réflexions sur la conduite des déistes modernes dans leurs derniers écrits contre le christianisme;* et l'année suivante, une *Défense de l'antiquité et de l'autorité des prophéties de Daniel, et leur application à Jésus-Christ*. Dans ces ouvrages, il montra beaucoup de zèle en faveur de la religion révélée, et manifesta une grande horreur pour l'intolérance religieuse. C'est dans cet esprit qu'il traduisit l'*Histoire de l'inquisition* de Limborch, 2 vol. in-4°, 1731, qu'il fit précéder d'une *Introduction concernant l'origine et le progrès de la persécution*. Cette introduction donna lieu à quelques pamphlets pour et contre. Il la fit réimprimer en 1736 avec des additions considérables, en 1 vol. in-8°, intitulé : *Histoire de la persécution en quatre parties : 1° chez les Espagnols; 2° sous les empereurs; 3° sous la papauté et l'inquisition; 4° chez les protestants.* — En 1760, année de la mort de Georges II, Chandler publia un sermon où il comparait ce prince au roi David. Cette comparaison donna lieu à un pamphlet imprimé en 1761, et intitulé : *Histoire de l'homme selon le cœur de Dieu*, dont l'auteur, moitié sérieusement, moitié en plaisanterie, présentait ce parallèle comme très-injurieux à la mémoire de Georges II, soutenant, d'après Bayle, que David était un exemple de perfidie, de luxure et de cruauté. Samuel Chandler y répondit, en 1762, par l'*Examen de l'histoire de l'homme selon le cœur de Dieu*, et développa ensuite davantage ses idées dans son *Histoire critique de la vie de David*, en 2 vol. in-8°, ouvrage plein d'érudition et de talent, dont on cite surtout, comme modèle de sagacité critique, l'explication des psaumes relatifs au roi d'Israël. Ce fut son dernier ouvrage. Il mourut pendant qu'on l'imprimait, le 8 mai 1766, à l'âge de soixante-treize ans. Outre les ouvrages dont nous avons fait mention, il en a publié plusieurs autres, et quelques pamphlets. Conformément à ses désirs, le docteur Amory fit imprimer, en 1768, 4 volumes de ses sermons, et en 1777 avait paru sous son nom 1 vol. in-4° intitulé : *Paraphrase et note sur les Epîtres de saint Paul aux Galates et aux Ephésiens, avec un Commentaire sur les deux Epîtres de saint Paul aux Thessaloniciens*. Cet ouvrage avait été mis au jour par les soins de son successeur, M. Wite. Il a aussi laissé une Bible couverte de notes précieuses. — Chandler a été regardé comme un des hommes les plus distingués de son parti. Il mérite aussi d'être cité comme auteur du projet d'un fonds de secours en faveur des veuves et orphelins des ministres dissidents.

E. GIROD.

CHANDLER (MARIE), sœur du précédent, se distingua de

bonne heure par ses connaissances littéraires et ses productions poétiques. Un accident l'avait rendue contrefaite, et elle avait coutume de dire que « sa personne n'étant point agréable au physique, elle s'efforçait de se se rendre supportable en cultivant et ornant son esprit. » Elle était née à Malmesbury, dans le comté de Wilt. Son père, ministre dissident à Bath, se trouvant dans une position peu aisée, la fit entrer dans le commerce de la mercerie, après lui avoir donné une excellente éducation. Elle publia plusieurs ouvrages; son poëme sur le *Bain* lui mérita particulièrement l'approbation du public, et les éloges de Pope, qui ne les prodiguait pas. Elle mourut en 1745, âgée de cinquante-sept ans. Le docteur Chandler, son frère, a rendu un compte de sa vie et de ses ouvrages, qui a été inséré dans les *Vies des poëtes*, publiées sous le nom de Théophile Cibber.

E. GIROD.

CHANDLER (RICHARD), né en 1738, fut un des plus savants hellénistes de son temps. Il était membre du collége de la Madeleine d'Oxford, et de la société des antiquaires de Londres. Ayant été choisi par la société des *dilettanti* pour aller en Orient recueillir des documents et faire des observations sur l'ancien état de ces contrées et leurs monuments d'antiquités, il eut pour compagnons de voyage les docteurs Revett et Pars, qui devaient, d'après les instructions données par cette savante société, se conformer à son opinion, lors même que la leur s'y trouverait contraire. Chandler s'acquitta consciencieusement et avec fruit de cette mission. Dans les années 1764, 1765 et 1766, il parcourut l'Ionie, l'Attique, l'Argolide et l'Elide, et revint en Angleterre avec une ample moisson de matériaux aussi curieux qu'instructifs. En 1769, il publia le premier volume des *Antiquités ioniennes*, Londres, in-folio. Le second volume n'a paru qu'en 1800. En 1774 il fit imprimer à Oxford, in-folio, l'ouvrage intitulé : *Inscriptiones antiquæ pleræque nondum editæ, in Asia Minori et Græciâ præsertim Athenis collectæ*. Le premier volume de ses voyages apparut à Oxford en 1775, in-4°, sous le titre de *Voyages en Asie-Mineure;* le second sous celui de *Voyage en Grèce*, 1776, in-4°. Sous le rapport de la géographie ancienne et des antiquités, ces voyages peuvent être comptés au nombre des meilleurs qui existent; mais l'auteur s'y montre assez peu naturaliste pour confondre les grues avec les cigognes, et ne s'occupe pas assez de l'état moderne et des mœurs des peuples chez lesquels il voyage. Ces voyages ont été traduits en français, Riom, 1806, 3 vol. in-8°, avec carte, par MM. Servois et Barbié du Boccage. C'est une des traductions les plus exactes et les mieux faites. En 1802 Chandler publia l'ouvrage intitulé : *Histoire d'Ilium ou de Troie*, en y comprenant la contrée adjacente et les côtes opposées de la Chersonèse de Thrace, Londres, in-4°. C'est en quelque sorte le complément de son voyage en Asie. Il a, dit-on, laissé la suite de cette histoire en manuscrit. Pendant son séjour à Rome et à Florence, il s'est occupé à collationner divers manuscrits de Pindare, afin de donner une meilleure édition de ce poëte. Aucun de ces derniers ouvrages n'a encore vu le jour. Outre ce que nous avons cité de lui, il avait donné en 1763 une magnifique édition des inscriptions vulgairement connues sous le nom de *marbres d'Arundel*, ou *marbres d'Oxford* (*marmora oxoniensia*), in-folio. Chandler non-seulement rectifia dans cette édition les erreurs qui avaient échappé aux éditeurs précédents, Selden, Prideaux et Maittaire, mais il suppléa heureusement à plusieurs lacunes qui existaient dans ces inscriptions, et particulièrement dans la *Chronique de Paros*, qui est la partie la plus importante, quoique dépourvue de l'approbation patente de ses contemporains, dressée qu'elle est par une main inconnue, et sans autre fondement, pour tous les temps anciens, que des traditions vagues et poétiques. Il a aussi composé la *Vie de William Vagnflecte*, fondateur du collége de la Madeleine d'Oxford. — Chandler mourut à l'âge de soixante-douze ans, le 9 février 1810, dans la paroisse de Tilchurst en Berkshire, où il résidait et dont il était recteur. — Personne ne l'a surpassé dans l'art difficile de bien lire les inscriptions anciennes, de les copier avec exactitude, et de suppléer heureusement aux lacunes qu'elles présentent. — Il y a encore eu un Edouard CHANDLER, prélat anglais, qui a publié au commencement du XVIII^e^ siècle une *Défense du christianisme par les prophéties*, dont on a tiré plusieurs éditions, ainsi que quelques autres ouvrages peu importants.

E. GIROD.

CHANDLER (THOMAS BRADBURY), ministre américain, docteur de l'université d'Oxford, né vers 1740 à Woodstock dans le Connecticut, mort en 1790 recteur de l'église de Saint-Jean à Elisabeth-Town, a publié quelques écrits en faveur de l'Eglise épiscopale, dont il fut l'un des plus zélés défenseurs, tels que les *Sermons; Appel en faveur de l'Eglise d'Angleterre en Amérique*, Boston, 1767; et une *Vie du docteur Johnson*, New-York, 1815.

CHANDOS (JEAN), célèbre capitaine anglais dans le XIV^e^ siècle, lieutenant général de toutes les provinces que le roi d'Angleterre possédait en France, faisait la guerre en Bretagne sous le duc de Lancastre en 1359, lorsque Bertrand du Guesclin vint demander justice au duc contre Thomas de Cantorbéry, qui, au mépris de la trêve, avait fait prisonnier son frère Olivier du Guesclin : « Bertrand, lui dit Chandos, qui jouait alors aux échecs avec Lancastre, soyez le bienvenu. Vous ne vous en retournerez point que vous n'ayez bu de mon vin. » Bertrand lui répondit qu'il n'en boirait point jusqu'à ce qu'on lui eût fait justice de l'outrage qu'il avait reçu. « S'il y a quelqu'un dans l'armée, reprit Chandos, qui vous ait fait le moindre tort, on vous fera réparation sur l'heure, » et il offrit ses armes et son cheval à du Guesclin, qui venait de ramasser le gant jeté par le chevalier de Cantorbéry (*V.* GUESCLIN [Du]). Chandos assista l'an 1360, au nom d'Edouard VI, roi d'Angleterre, avec le duc de Lancastre, le comte de Warwick et Gauthier de Mauny, aux conférences qui s'ouvrirent pour la paix dans la maladrerie de Lonjumeau, et auxquelles se trouvèrent, pour le régent de France, le connétable de Fiennes, le maréchal de Boucicaut, et le fameux Maillard, bourgeois de Paris. Le roi Jean était alors prisonnier en Angleterre. L'armée anglaise, forte de cent mille combattants, campait aux portes de Paris, à Montrouge, à Vanvres, à Vaugirard. Les conférences de Lonjumeau furent bientôt suivies du funeste traité de Bretigny, qui mit le roi d'Angleterre en possession de la moitié des provinces de France. Chandos fut chargé de recevoir les hommages des seigneurs français qui passaient sous la domination d'Edouard. Il se signala, en 1364, à la bataille d'Auray, entre Charles de Blois et le comte de Montfort. Du Guesclin et Chandos dirigeaient les deux armées. Du Guesclin rangea la sienne en *trois batailles* (c'est ainsi qu'on s'exprimait alors). Chandos loua hautement les savantes dispositions du général qu'il avait à combattre, et disposa ses troupes dans le même ordre. On vit en ce jour, pour la première fois dans cette guerre, des combinaisons et des manœvres raisonnées. Chandos combattit armé d'une hache, éclaircissant les rangs et pénétrant dans les bataillons les plus serrés. La mêlée fut horrible, la bataille sanglante et dicisive. Charles de Blois fut tué. Du Guesclin, couvert de blessures, perdant son sang, soutenait encore tout le poids du combat, avec son marteau d'acier, sa hache et son épée. Il se battait en désespéré : Chandos se présente, se nomme, et du Guesclin lui rend les armes. C'était la première fois qu'il était vaincu en bataille rangée. Le duc de Montfort dit à Chandos : « Messire Jehan, cette grande aventure m'est advenue par votre grand sens et prouesse, je vous prie, buvez à mon hanap; » et il lui présenta sa coupe et un flacon de vin. Il lui donna la seigneurie du Gavre, qu'Olivier de Clisson réclama vainement, et qui devint la source de la haine de ce guerrier contre Montfort et les Anglais. Du Guesclin et Chandos se retrouvèrent en Espagne en 1366, à la bataille de Najara ou de Navarette. Du Guesclin combattait pour Henri de Transtamare; Chandos et le prince de Galles conduisaient l'armée de Pierre le Cruel. La victoire se déclara pour ce dernier; Chandos fit mettre bas les armes aux bandes de du Guesclin, et du Guesclin se rendit au prince de Galles. Deux ans après Chandos fut chargé de réprimer les barons de Gascogne qui s'étaient révoltés. Il fut tué en 1369, dans un combat sur le pont de Lussac, près de Poitiers. Le prince de Galles perdit en lui le plus habile de ses généraux, et la meilleure tête de son conseil. Les Anglais le pleurèrent. Les Français, rendant hommage aux vertus de ce généreux chevalier, crurent perdre à sa mort l'espérance de la paix qu'ils pensaient devoir être bientôt l'ouvrage de ses conseils. Chandos avait fait bâtir la place de Saint-Sauveur le Vicomte, dans la basse Normandie. Il se fit aimer et estimer de ses ennemis, par sa modération et sa générosité. Dans l'opinion publique, il était cité, parmi les grands capitaines de son temps, immédiatement après le célèbre vainqueur de Crécy et de Poitiers.

CHANDOUX, philosophe chimiste, fut pendu à Paris en place de Grève en 1631, après avoir été convaincu d'avoir fabriqué de la fausse monnaie. C'était un de ces génies suffisants qui, dans la renaissance des lettres et de la philosophie, entreprirent de secouer le joug de la scolastique et des subtilités péripatéticiennes. Mais, en voulant se frayer un chemin nouveau, il donna dans des rêveries bien plus fatales que celles qu'il condamnait; il s'en aperçut lorsqu'il n'était plus temps d'en éviter les funestes effets.

CHANDY ou CHENDI, ville de Nubie, dans la partie méri-

dionale de ce royaume, à soixante-dix-huit lieues sud-est de Dongolah, et à quatre-vingts lieues nord-est de Sennaar, sur le territoire de son nom, près de la rive droite du Nil. Cette ville, qui était grande, assez bien bâtie en terre, et assez florissante, parce qu'elle était le rendez-vous des caravanes du Sennaar et des pays voisins qui allaient à la Mecque ou en Egypte, a été détruite de fond en comble en 1820 par une armée égyptienne, qui s'y rendit pour venger l'assassinat d'Ismaël, fils du pacha Méhémet-Ali. — Le territoire de Chandy est très-considérable, mais il n'est pas peuplé en proportion de son étendue. Les habitants sont grossiers, querelleurs et féroces. On assure que le maleck du Chandy pouvait, conjointement avec celui d'Halifa ou Halfaïa, mettre en campagne trente mille cavaliers bien montés. On voit sur le Nil, à trois journées de Chandy, les ruines d'une ville et d'un temple, ainsi que cinquante-quatre pyramides. — Il y a dans cette province une tradition racontant que toute la contrée était soumise à la domination d'une femme du nom de Hendaque : ceci permettrait de supposer que ce pays fut une portion du royaume de Candace; car en écrivant ce nom en caractères grecs, on n'en obtient pas un autre que Hendaqué, l'habitante, la maîtresse de Chandy ou Chendi. ED GIROD.

CHANÉ (*géogr. anc.*), fleuve qui sépare l'Arménie de l'Albanie, et se jette dans la mer Caspienne.

CHANÉE, s. f. (*technol.*), cannelure du métier à tisser la soie; — gouttière qui conduit l'eau sur la roue du moulin à papier.

CHANEL, s. m. il s'est dit autrefois pour canal, lit d'une rivière.

CHANELETTE, s. f. (*technol.*), petite chanée, terme de papeterie.

CHANET (*horticult.*) (*V.* CHANAY).

CHANET, médecin français établi à la Rochelle vers le milieu du XVII^e^ siècle, est auteur d'un écrit intitulé *De l'intérêt et de la connaissance des animaux*, contre la Chambre (*V.* ce nom), et de *Considérations* (critiques) *sur le livre de la Sagesse*, par Charron.

CHANETTES, s. f. pl. Il s'est dit autrefois, selon le dictionnaire de Laveaux, pour burettes.

CHANFARY, poëte arabe qui vivait peu avant Mahomet. C'était un des plus habiles coureurs qu'aient eu les Arabes, en sorte que sa légèreté est passée en proverbe. Ce poëte, dont le nom signifie celui qui a de grosses lèvres, avait juré une haine implacable aux fils et à la famille de Salaman, dont il tua un grand nombre de personnes; mais enfin il fut surpris et tué lui-même. Son poëme, nommé *Lamyat-el-Arab*, a pour objet de décrire un asile solitaire, un désert dans lequel le poëte se retire pour se soustraire aux injustices des hommes. M. Silvestre de Sacy l'a publié en 1806 à Paris, avec une traduction française, dans sa *Chrestomathie arabe*. Pour l'élégance et la richesse des idées, comme pour la hardiesse des figures, on peut le regarder comme un des premiers monuments de l'ancienne poésie des Arabes. Le nom de *Lamyat* lui a été donné pour indiquer que toutes les rimes se terminent par la lettre *lam;* et on l'appelle *Lamyat-el-Arab* pour le distinguer d'un autre poëme célèbre (*Lamyat-el-Adjam*), écrit aussi en arabe, mais qui a pour auteur Tograï, poëte persan.

CHANFREIN (*V.* CHAMFREIN).

CHANFREIN (*technol.*), petit creux en cône que l'horloger pratique dans une pièce de métal.

CHANFREIN (*architect.*), petite surface que l'on forme en abattant l'arête d'une pierre ou d'une pièce de bois.

CHANFREIN (*zool.*). On nomme ainsi la marque blanche que plusieurs chevaux portent longitudinalement à la partie antérieure de la tête. Quand cette marque se prolonge jusqu'à l'extrémité de la lèvre inférieure, on dit que l'animal *boit dans son chanfrein*, et on a observé qu'il est plus ombrageux. On a étendu ce nom aux plumes rudes placées à la base du bec de certains oiseaux, et qui se dirigent en avant.

CHANFREINDRE, v. a. (*technol.*), faire un chanfrein, ébiseler un trou.

CHANFREINER, v. a. (*archit.*), abattre l'arête d'une pierre ou d'une pièce de bois pour former un chanfrein.

CHANFREINER, v. a. (*anc. term. milit.*), garnir un cheval de son chanfrein.

CHANFRER, v. a. (*technol.*) (*V.* CHAMPLEVER).

CHANG, s. m. (*hist.*), prince de la deuxième dynastie des empereurs de la Chine. La dynastie des Changs dura de 1766 à 1122 avant J.-C. (*V.* CHINE).

CHANGALLAS, peuple nègre qui habite en Nubie et en Abyssinie les districts frontières de l'une et de l'autre sur toute leur étendue, depuis l'origine du Bahr-el-Azrek jusqu'au delà du Takzé. Ils habitaient, au nord du Tigre, les plaines qui séparent les plateaux du Sennaar. Ce sont des pays montagneux, et en grande partie couverts de forêts. Les Changallas sont d'une stature médiocre, et par leurs formes corporelles, ainsi que par leur couleur noire, ils ressemblent infiniment aux Papouans de la Nouvelle-Guinée; ils sont généralement nus, et redoutent les Bicharyès, ainsi que les Abyssins. Dans la saison pluvieuse ils habitent les cavernes, mais dès que le pays est redevenu habitable, ils y descendent, et se logent alors sous des cabanes de peaux dont la carcasse est formée des branches d'un arbre abaissé jusqu'à terre, et là ils se livrent à la chasse de tous les hôtes de leurs contrées, l'autruche, l'éléphant et même la sauterelle. Ils se servent de grands arcs d'une élasticité extraordinaire; ce sont d'habiles tireurs, et cependant ils peuvent à peine se défendre contre les agressions des Abyssins, qui les traquent comme des bêtes féroces pour les réduire en esclavage.

CHANG-CO (*myth.*), divinité chinoise, honorée surtout par les célibataires, ainsi que par les lettrés qui la regardent comme leur protectrice.

CHANGE, s. m. troc d'une chose contre une autre. Il n'est guère usité, en ce sens, que dans ces phrases : *Gagner au change*, *Perdre au change*. — CHANGE signifie aussi banque, la profession de celui qui fait tenir, qui fait remettre de l'argent d'une ville à une autre, de place en place. — Il signifie encore le prix que le banquier prend pour l'argent qu'il fait remettre. — *Coter le change*, marquer le taux du change. — Proverbialement et figurément, *Rendre le change à quelqu'un*, lui faire une réplique ingénieuse ou vive, lui rendre la pareille. — CHANGE signifie quelquefois le profit, l'intérêt de l'argent qu'on prête selon le cours de la place. — Il signifie aussi le commerce du changeur et le prix qu'il prélève, sur les valeurs pour lesquelles il donne de l'argent ou des billets de banque. — Il désigne par extension le lieu où l'on va changer les pièces de monnaie pour d'autres, comme des pièces d'or pour de l'argent blanc, etc. — *Payer comme au change*, payer sur-le-champ. — CHANGE s'est dit aussi du lieu destiné aux réunions des négociants, et qu'on nomme aujourd'hui BOURSE.

CHANGE est encore un terme de vénerie qu'on emploie principalement dans ces phrases : *La bête donne le change*, elle fait lever une autre bête, dont les chiens suivent la voie. *Les chiens prennent le change*, *tournent au change*, ils quittent la bête qui a été lancée pour courir la nouvelle bête. *Les chiens gardent le change, ne tournent pas au change*, ils ne se laissent pas emporter après la nouvelle bête, et continuent à chasser la bête qui a été lancée. — Figurément, *Donner le change à quelqu'un*, détourner adroitement quelqu'un du dessein, des vues qu'il peut avoir, en lui donnant lieu de croire une chose pour une autre. *Prendre le change*, se laisser tromper de cette manière, par ignorance ou par simplicité; se tromper, se méprendre sur un objet, sur une affaire. On dit de même, *Faire prendre le change à quelqu'un*, le tromper, l'induire en erreur.

CHANGE. C'est l'appréciation de la valeur réelle de la monnaie de chaque pays, et de l'agio qu'il faut recevoir ou payer pour en établir le pair. On a donné à cette opération le nom de change, parce qu'elle met effectivement toutes les monnaies en état de s'échanger l'une contre l'autre, opération de la plus haute importance pour le commerce étranger, et sans laquelle il n'aurait pas lieu. En effet, lorsque le commerce de France fait venir des marchandises d'Angleterre, il les achète et doit les payer en livres sterling, qui sont la monnaie de ce pays. Soit qu'il les revende en France ou dans d'autres pays, il ne peut en fixer le prix sans comparer la monnaie dans laquelle il les a achetées et payées avec celle dans laquelle il doit les revendre. Si celle-ci est plus faible, il doit augmenter son prix, jusqu'à ce qu'il y trouve avec son bénéfice la monnaie plus forte qu'il doit payer. Si au contraire il revend en monnaie forte, et doit payer en monnaie faible, il peut baisser son prix de toute la différence de la monnaie forte à la monnaie faible. — Ce qui fait que chaque monnaie est forte ou faible, c'est la quantité d'or ou d'argent qu'elle contient, différence que l'agio fait disparaître

(*V.* AGIO). — Quand l'agio a égalé les monnaies, on a le pair des monnaies; mais le pair n'est pas celui du change. Ce n'est que lorsque les monnaies sont arrivées au lieu où elles doivent s'échanger que le change peut s'en effectuer; mais leur transport d'un lieu à l'autre exige des frais plus ou moins considérables, qui doivent être ajoutés à l'agio pour former le pair du change. — Les frais de transport ne sont pas toujours nécessaires, et souvent n'ont pas lieu. Si, par exemple, le commerce de France, qui a acheté des marchandises en Angleterre, lui en a vendu autant qu'il en a acheté, alors les deux commerces se libèrent de leurs dettes respectives par leurs créances réciproques (*V.* LETTRES DE CHANGE). Dans ce cas le pair de change est le même que le pair de la monnaie. — Mais si les dettes et les créances des deux commerces sont inégales, si l'un doit plus qu'il ne lui est dû, il doit ajouter à l'agio de la monnaie qu'il doit payer les frais de son transport dans le lieu de son payement, et alors le pair de change se compose, pour le commerce débiteur, de tout ce que lui coûtent la différence des monnaies et les frais du transport en monnaie de la portion de sa dette qui excède sa créance. — Il a encore un moyen de se libérer sans bourse délier de ce qu'il reste devoir après la compensation de ses achats avec ses ventes, c'est lorsque de ses relations commerciales avec un autre peuple il résulte pour lui une créance. Dans ce cas il peut se libérer en transportant au peuple dont il est le débiteur sa créance sur le peuple dont il est créancier. Si, par exemple, le commerce de France, resté débiteur de celui de l'Angleterre, est créancier de celui de la Hollande d'une somme égale à celle dont il est débiteur envers le commerce anglais, il se libère envers celui-ci par le transport de sa créance sur l'autre; et dans ce cas le pair du change n'est et ne peut être affecté que par l'inégalité des monnaies. — De sorte qu'en dernière analyse le change n'est ordinairement défavorable à un pays que dans la proportion de la différence de la monnaie faible à la monnaie forte, et jusqu'à concurrence de l'excédant de ses importations sur ses exportations. Mais quel est le résultat de ces deux causes de la baisse du change? — Si cette baisse provient de la monnaie faible, nulle perte pour le pays qui est obligé par le change de l'égaler à la forte, à moins de prétendre qu'on a eu ou qu'on peut avoir autant de produits avec une monnaie faible qu'avec une monnaie forte, ce qui est absurde. On ne perd rien en payant en monnaie forte, parce qu'on a eu plus de produits qu'on n'en aurait eu si l'on n'avait payé qu'en monnaie faible. La baisse du change, en rétablissant le pair des monnaies, ne fait que payer le prix dû pour ce qu'on a acheté; il maintient les échanges entre l'acheteur et le vendeur, et les assujettit au même poids et à la même mesure. Il n'y a donc là ni perte ni profit pour personne. — D'un autre côté, si la baisse du change dérive de l'infériorité des exportations sur les importations, nul désavantage encore. Si l'excédant des importations a servi à l'amélioration du pays, à le rendre plus productif, à le mettre en état d'augmenter les exportations, ce qui arrive à toutes les colonies, à tous les pays nouveaux qui entrent dans la carrière du travail et de la civilisation, il y a avantage et profit, même dans le cas où le change leur est défavorable. — Supposera-t-on que l'excédant des importations consommé en pure perte appauvrit d'autant plus le pays? Cette dissipation ne serait pas de longue durée, car quel moyen aurait-on d'en payer la valeur? Y emploierait-on la monnaie? Mais elle n'abonde pas dans un pays qui importe plus qu'il n'exporte, et qui par conséquent consomme plus qu'il ne produit. La monnaie n'abonde que dans les pays riches, et elle est nécessairement rare dans les pays dissipateurs, et par conséquent pauvres. Sa rareté est même une des causes ou des effets de la pauvreté. La monnaie doit être plus chère dans le pays pauvre, où elle est rare, que dans le pays riche, où elle abonde. Il est donc impossible de supposer que le pays pauvre payera l'excédant de ses importations avec sa monnaie dont il a le plus grand besoin, et qu'elle sera reçue comme un bon équivalent par le pays qui non-seulement n'en a aucun besoin, mais qui ne pourrait s'en servir sans détériorer la sienne par la trop grande abondance de l'une et de l'autre. On se fait donc des notions fausses et peu réfléchies du change, lorsqu'on se persuade que sa baisse peut résulter de ce qu'un pays achète plus à l'étranger qu'il ne lui vend. — On est cependant tellement prévenu à cet égard que chaque pays croit voir dans l'état du change des symptômes infaillibles de prospérité ou de décadence, et on s'en afflige ou on s'en félicite, selon que ces symptômes sont défavorables ou contraires, mais il me paraît évident qu'on se berce de vaines illusions. On a tellement le pressentiment qu'on a senti le besoin de rétablir le pair du change en faveur des pays auxquels il est contraire; et qu'a-t-on imaginé? — On suppose que quand le change est défavorable à un pays, il donne sa monnaie pour se libérer, et qu'alors elle devient si rare, et par conséquent si chère, que les produits du pays tombent à bas prix, ce qui excite les autres peuples à les exporter et rétablir en sa faveur l'équilibre du change. Mais on ne fait pas attention que si, comme on le suppose, le change n'est contraire à un pays que parce qu'il vend moins à l'étranger qu'il n'achète de lui, il est dans l'impossibilité d'augmenter ses ventes, même par la baisse du prix de ses produits. — Car s'il ne vend pas à l'étranger autant qu'il achète de lui, ce n'est pas parce que les prix sont trop élevés, cela n'arrive jamais à un pays débiteur, mais c'est parce que l'étranger ne veut pas une plus grande quantité de ses marchandises, ou parce qu'il ne peut pas en produire une plus grande quantité. Dans ces deux cas il est impossible à un pays de rétablir son change par la baisse du prix de ses produits. Il est donc permis de penser que la hausse et la baisse du change n'ont pour tous les pays d'autre cause que le mauvais état de leur monnaie; et dans ce cas cette hausse et cette baisse leur sont entièrement indifférentes, et ne peuvent être considérées comme des signes de leur prospérité ou de leur décadence. — Il n'y a qu'un seul cas où le symptôme de la baisse du change est aussi certain qu'il est illusoire dans tout autre; ce cas est celui où un pays se trouve débiteur de l'étranger, sans en avoir rien reçu, comme il arrive lorsqu'il paye des subsides volontaires, des tributs forcés et des bénéfices dans les spéculations de la bourse. Dans tous ces cas il ne peut se libérer par la voie du commerce qu'autant que les exportations dépassent les importations, ce qui est rare; il faut donc que ses créanciers prennent ses produits en plus grande quantité qu'ils ne le feraient s'ils ne les recevaient pas gratuitement; et cet excès d'importation maintient en effet ou rétablit l'équilibre du change. Ces perturbations sont les seules causes qui me paraissent justifier les alarmes que cause à un peuple la baisse de son change. Toute autre cause est indifférente, et me paraît dériver uniquement du mauvais état des monnaies. GANILH, ancien député.

CHANGE, s. m. (*législ.*), négociation par laquelle une personne, moyennant un prix convenu, cède à une autre personne les fonds dont elle dispose dans un endroit autre que celui où se fait l'opération. — Prix qu'un banquier reçoit pour sa participation au contrat de change.

CHANGE (COMMERCE DE) (*comm.*), celui qui comprend toutes les négociations relatives à la vente ou à l'échange des matières d'or ou d'argent, soit monnayées, soit en lingots, ainsi que de tous les papiers représentant une valeur métallique.

CHANGE (COURS DU) (*banque*), la différence qui existe entre la valeur nominale d'un papier et celle pour laquelle ce papier est reçu dans le commerce.

CHANGE (PLACE DE), celle qui est intermédiaire entre tel et tel pays, et où se font toutes les opérations du change. Hambourg est une place de change entre la France et l'Angleterre, entre la France et le Nord.

CHANGE. *Le change est en faveur de telle place* se dit quand les lettres sur cette place gagnent un prix de change; dans le sens contraire on dit que *le change est contre* telle place, ou qu'il lui est *défavorable*.

CHANGE (MAINTENIR LE) (*vénerie*), se dit quand les chiens chassent toujours la bête qu'ils ont lancée.

CHANGEANT, ANTE, adj. variable, muable, inconstant, qui change facilement. — *Couleur changeante*, couleur qui change selon les différentes expositions, comme la gorge d'un pigeon. — *Taffetas changeant*, taffetas qui paraît de différentes couleurs, parce que la trame est d'une couleur et la chaîne d'une autre.

CHANGEANT, s. m. espèce de camelot de laine pure qui se fabrique à Lille, et dont l'aunage est depuis deux tiers jusqu'à sept seizièmes de large sur vingt de long.

CHANGEANT, s. m. (*hist. nat.*), espèce de reptile saurien qui vit en Egypte.

CHANGEANTES (*astron.*), étoiles qui changent d'éclat ou dont la lumière augmente et diminue alternativement. On les nomme plus particulièrement *étoiles périodiques*. L'une des plus remarquables est la *changeante de la Baleine*, signalée par Fabricius en 1596, et dont la période fut fixée approximativement à trois cent trente-trois jours par Bouilland en 1667. Cette étoile conserve son plus grand éclat pendant environ quinze jours, elle est alors de la seconde grandeur, elle décline ensuite pendant trois mois, jusqu'à devenir invisible, ce qui dure à peu près cinq mois, ensuite elle reparaît, et va en crois-

ant pendant les trois derniers mois de sa période, dont la durée st de trois cent trente-trois à trois cent trente-quatre jours. *Algol* ou β de *Persée*, passe en deux jours vingt heures qua- ante-huit ou quarante-neuf minutes de la seconde grandeur à a quatrième. β de la *Lyre* passe en six jours neuf heures et de- ie de la troisième à la cinquième grandeur. Voici la liste es étoiles périodiques telles qu'on les connaît en ce moment :

NOMS DES ÉTOILES.	PÉRIODES.	VARIATIONS des GRANDEURS.
β de Persée.	2 j. 20 h. 48 m.	2 à 4
δ de Céphée.	5 8 37	3.4 — 5
β de la Lyre.	6 9 »	3 — 4.5
η d'Antinoüs.	7 4 15	3.4 — 4.5
α d'Hercule.	66 6 0	3 — 4
Anonyme du Serpent.	180 » »	7 — 0
ο de la Baleine. . . .	334 21 0	2 — 0
χ du Cygne.	396 » »	6 — 11
367 de l'Hydre.	494 » »	4 — 10
34 du Cygne.	18 ans.	6 — 0
420 du Lion.	plusieurs années. .	7 — 0
x du Sagittaire. . . .		3 — 0
ψ du Lion.		6 — 0

ur expliquer ce phénomène, on a supposé que ces étoiles aient des parties moins brillantes ou totalement obscures, e leur rotation sur elles-mêmes nous montrait successive- ent ; mais cette hypothèse, ainsi que plusieurs autres propo- s par Maupertuis, Coodricke, etc., ne peuvent être encore mises à aucune théorie certaine. On pourrait peut-être ran- r dans les classes des étoiles périodiques, ces astres qui ont paru dans diverses régions célestes, et qui, après avoir pré- nté pendant des temps plus ou moins longs tous les carac- es des étoiles fixes, ont disparu sans laisser de traces. S'il en it ainsi, leurs périodes de réapparition ne serait point encore rivée. Cependant quelques faits détruisent cette analogie ; tel t entre autres celui de cette étoile découverte par Anthelme, 1670, dans la tête du Cygne qui, après avoir éprouvé pen- nt deux ans plusieurs variations de lumière, finit par dispa- itre entièrement et n'a jamais reparu. Il est certain en outre ue plusieurs étoiles marquées dans les anciens catalogues ne se trouvent plus aujourd'hui.

CHANGEMENT, s. m. mutation, conversion, action de changer.

CHANGEMENT D'ÉTAT est celui qui se fait de la condition un homme suivant laquelle il vivait auparavant dans le public dans sa famille, et qui lui donnait certains droits et certaines énominations. On ne reconnaît en France qu'un seul change- ent d'état ; savoir, la mort civile (*V.* MORT CIVILE).

CHANGEMENT DE DÉCORATION. C'est l'opération par quelle on change le lieu de la scène, en substituant une nou- lle toile et de nouvelles coulisses à celles qui disparaissent *V.* THÉATRE, SCÈNE, etc.).

CHANGEMENT DE JAMBE (*danse*) se dit d'un temps qui con- ste à s'enlever légèrement de terre en faisant passer en avant jambe qui, dans la position précédente, se trouvait derrière.

CHANGEMENT DE MAIN (*manége*) se dit du passage du eval par une ligne diagonale, prenant à la sortie du coin qui ène au grand côté du manége, et finissant à l'autre extrémité, pareille distance du coin opposé. — *Faire un changement de ain renversé*, parcourir deux lignes diagonales parallèles, stantes de deux pieds environ, de telle façon, que le cheval, venu au point de départ, se trouve changé de main.

CHANGEMENT D'ORDRE (*algèbre*), expression qui a été ployé quelquefois comme synonyme de permutation (*V.* PER- TATION).

CHANGEMENT DE PROPORTIONS. C'est, en architecture, ne grande question de savoir s'il doit être libre à l'architecte changer ou de modifier les proportions des objets pour remé- er aux erreurs de la vue, et corriger l'altération apparente que loignement et la situation des objets produisent dans leur rme ; ou s'il faut laisser aux effets de l'optique toutes les isions que la nature y produit, et s'en rapporter au jugement l'œil pour les rectifier ; si l'art enfin doit chercher à les prévenir, à les corriger, ou à les exagérer. Cette question a exercé la plupart des architectes qui ont raisonné sur leur art, et plusieurs se trouvent partagés. D'abord, pour s'entendre, je dois prévenir le lecteur qu'il n'est pas ici question de ces *changements de proportions* dont l'architecte est incontestablement le maître, et qui consistent à augmenter ou diminuer la hauteur, la saillie, le diamètre des membres, des corniches, des colonnes, selon la situation où se trouvent toutes ces parties, selon le caractère qu'il veut exprimer, l'effet qu'il veut produire, tous *changements* dont le goût est arbitre souverain. Il est question de savoir si l'on peut corriger de fait l'altération apparente que la perspective introduit dans l'aspect des édifices, soit en rétrécissant, soit en inclinant, soit en allongeant, ou *vice versâ*, toutes les parties dont la situation et la forme semblent changer, et s'il est permis de les disposer de manière à ce que l'effet de ces *changements* ne soit plus sensible. Voici ce que Vitruve enseigne à cet égard, et ce qui a donné lieu à de grandes disputes : « Soit, dit-il, que nous voyions les choses par l'émission que les objets font des images, ou par les rayons que nos yeux répandent sur les objets, comme les physiciens l'estiment, il est toujours vrai que le jugement que nous faisons des choses sur le rapport de nos yeux n'est point véritable. De sorte que, puisque ce qui est vrai paraît faux, et que les choses semblent être autrement qu'elles ne sont, il n'est pas douteux, je pense, qu'il soit nécessaire d'ajouter ou de diminuer en changeant les proportions, quand la nature des lieux le demande, pourvu que l'on ne touche point aux choses essentielles. » Perrault, qui réunissait la pratique à la théorie, paraît être sur ce point d'un avis contraire à celui de Vitruve. Nous allons rapporter les principales raisons sur lesquelles il se fonde, et que nous avons extraites du chapitre VII de son *Ordonnance des cinq ordres*. « D'après la célèbre histoire, dit-il, des deux statues de Minerve faites pour être posées en un lieu fort élevé, dont on prétend que l'une réussit mal, parce que le sculpteur n'en avait pas changé les proportions, il est difficile de désabuser ceux qui prétendent que l'art doit remédier aux erreurs des sens ; d'autant plus que les architectes, eu égard aux différents aspects, font consister l'excellence de leur art dans le *changement* de proportion. Ainsi on veut que les colonnes colossales diminuent moins que les petites ; on veut que les entablements placés sur elles aient une plus grande hauteur, de crainte qu'ils ne paraissent trop légers, les membres qui composent vos architraves, vos frises, vos corniches, sont-ils élevés, inclinez-les ; ils paraîtront sans cela trop étroits ; sont-ils à la hauteur de l'œil ou peu au-dessous, relevez-les, on croirait sans cela qu'ils ont peu de saillie. On soutient ces conseils de tous les motifs que peut fournir l'optique ; et cependant ces changements, regardés comme si nécessaires, n'ont point été pratiqués dans les édifices les plus approuvés, et le hasard semble seul avoir présidé à leur emploi. Je le prouve. Les colonnes du temple de la Paix, du portique du Panthéon, de Campo-Vaccino, de la basilique d'Antonin, n'ont point une autre diminution que celles du temple de Bacchus, dont la tige n'a que dix pieds : bien plus, les colonnes du temple de Faustine, du portique de Septimius, des Thermes de Dioclétien et du temple de la Concorde, dont la tige est de trente et quarante pieds, ont plus de diminution que celles des arcs de Titus, de Septimius et de Constantin, dont la tige n'a que quinze et vingt pieds. » *Relèvement des soffites*. On doit, dit-on, le pratiquer pour faire paraître les saillies des membres, 1° *quand les aspects sont éloignés :* au portique du Panthéon, où l'aspect peut être très-éloigné, les soffites ne sont pas relevés, et ils le sont dans le temple, où l'aspect est proche nécessairement ; 2° *quand les parties ne sont point à une grande hauteur ;* au théâtre de Marcellus, les soffites sont relevés au second ordre, et non au premier ; au Colysée ils le sont aux quatre ordres ; enfin aux temples de Vesta et de Bacchus, dont les ordres sont de la plus petite proportion, les soffites ne sont point relevés ; 3° *quand on n'a pas la liberté de donner aux parties les saillies convenables :* à l'architrave du temple de la Fortune-Virile, les soffites des faces sont relevés, quoique la grandeur des saillies soit extraordinaire. Venons à l'inclinaison des faces. Elles doivent, dit-on, incliner en devant, lorsque l'aspect trop proche oblige de les voir obliquement, ou lorsqu'il est nécessaire de leur donner une grandeur apparente, après les avoir diminuées en réalité. L'antiquité s'oppose encore à cette maxime ; car, dans tous les monuments déjà cités, les faces inclinent en arrière, soit qu'elles aient leur juste proportion ou qu'elles ne l'aient pas, soit dans leur plus haute ou leur moindre élévation. Il faut avouer cependant que l'antique lui-même nous donne quelques exemples du changement que nous combattons ; mais ces exemples

fortifient notre principe par le mauvais effet qu'ils présentent. Citons le plus remarquable. Au Panthéon, les carrés du compartiment de la voûte étant enfoncés par degrés, en forme de pyramides creuses, l'axe de ces pyramides, au lieu de tendre au centre de la voûte, se va rendre à cinq pieds du pavé au milieu du temple, et conséquemment il n'est point perpendiculaire à la base de la pyramide, ainsi qu'il aurait été nécessaire pour la symétrie. Il arrive de là que ces pyramides creuses sont vues d'en bas et du point du milieu, sous le même aspect qu'elles le seraient si elles étaient dirigées au centre de la voûte, et que le spectateur y fût élevé. Mais qu'il ne sorte pas du milieu du temple, car aussitôt il s'apercevra de l'obliquité de ces axes et du dérangement de la symétrie. Cet effet est bien plus considérable à la vue que si l'on avait fait ces enfoncements avec une direction droite, telle qu'elle doit être à l'égard de la voûte. Le seul inconvénient de celle-ci est qu'une partie du giron des degrés inférieurs de chaque pyramide aurait été cachée par la hauteur des degrés lorsqu'on se serait avancé vers le mur, et qu'on aurait eu un plus grand nombre de ces girons lorsqu'on se serait éloigné du milieu. Mais doit-on se plaindre de ce que, dans une figure vue de côté, le nez cache une partie d'une des joues? Labaco, instruit par ce mauvais succès, quoiqu'il ait loué le *changement* des proportions, ne l'a point pratiqué dans les pyramides creuses des compartiments de la voûte de Saint-Pierre, quoique la grande élévation que ce temple a au-dessus du Panthéon augmente beaucoup l'inconvénient que cause l'épaisseur des premiers degrés en cachant les girons de ceux qui suivent. Il a sans doute reconnu que rien n'est plus ordinaire que de voir des parties qui se cachent les unes les autres, et que l'œil est habitué à suppléer les proportions des choses entières par le jugement qu'il fait de la grandeur d'un tout dont il ne voit qu'une partie; et ce jugement a en général autorisé à ne point changer les proportions, parce qu'il ne manque jamais d'empêcher que l'on ne soit trompé par les altérations et les effets désavantageux qui, selon que nous l'imaginons d'abord, doivent être les résultats de l'éloignement et des différentes situations. Donc tout changement est inutile. *Démontrons qu'il est vicieux.* Quiconque connaît la proportion que doit avoir un entablement ne manque pas de voir si l'architecte, à quelque hauteur qu'il l'ait élevé, ne l'a pas fait plus grand sur la colonne qu'il ne devait l'être. Quoi d'ailleurs de plus facile que de juger si un homme qui est à la fenêtre la plus élevée d'un bâtiment a la tête plus grosse que les hommes ne l'ont ordinairement? D'après cela, et conformément au principe qui veut que ce qui est porté ait un rapport calculé avec ce qui le porte, cet entablement, qui est par sa masse plus grand qu'il ne doit l'être à proportion de la colonne qui le soutient, choquera toujours la vue; de même si pour empêcher qu'une statue dans sa niche paraisse penchée en arrière vous l'inclinez en avant, mon œil la verra toujours dans ce surplomb disgracieux. Mais, demande-t-on, l'œil peut-il juger avec une parfaite précision de la grandeur des objets éloignés? Je réponds qu'il l'obtient par la comparaison. En effet il lui suffit de comparer la grandeur de l'entablement à celle des autres parties de l'édifice, pour juger si cet entablement est dans une exacte proportion. L'éloignement ne lui empêche pas de faire cette comparaison, parce que tout, en même point, diminuant en même degré, il ne peut ôter à l'œil la faculté de s'apercevoir de l'augmentation que l'architecte aurait donnée à la grandeur d'une partie quelconque. A quoi sert donc un *changement* qui ne peut produire aucun bon effet, si ce n'est à une certaine distance, et en supposant l'œil dans une situation constante? A rien, puisque la situation supposée est invraisemblable. Je crois donc qu'il n'y a pas de raison de corrompre les proportions pour qu'elles ne paraissent pas corrompues, et de rendre une chose défectueuse dans l'intention de la corriger. Les apparences que l'éloignement et la situation produisent, loin d'être des défauts, sont l'état naturel et véritable des choses; les changer, c'est les rendre difformes. Tout ce qui a été dit, tout ce qu'on peut dire sur ce sujet, c'est qu'il n'est pas aussi certain que l'éloignement fasse paraître les proportions autres qu'elles ne le sont en effet qu'il est certain que le *changement* de la proportion visible est la corruption de cette même proportion, et enfin qu'il est plus dangereux qu'une proportion paraisse corrompue quand elle l'est véritablement que quand elle ne l'est pas. Cependant, que deviendra l'opinion unanime de tous les architectes, fondée sur l'autorité de Vitruve, qui enseigne ce *changement* et qui en prescrit les règles? Comment, depuis près de deux mille ans qu'il est donné en précepte, ne l'a-t-on pas examiné? C'est que Vitruve ayant ainsi décidé, on a cru toute discussion inutile, et, soumis à sa loi sans la pratiquer, on a voulu que tous les architectes anciens l'aient observée, par une raison profonde, dans tous les édifices dont ils sont les auteurs, et dont nous contemplons les restes avec une admiration qui nous porte à croire qu'ils ont sans cesse consulté l'optique pour en déterminer les plus petites parties. Les exemples cités prouvent invinciblement le contraire, puisque souvent dans les mêmes aspects, les proportions sont différentes et qu'elles sont pareilles dans les aspects différents. En général il existe en nous un sens propre à redresser toutes les erreurs des sens, et c'est celui qu'on peut appeler le sens de l'expérience et de l'habitude; son office est de se réfléchir sur les actions des sens extérieurs. C'est lui qui nous retrace la véritable forme des objets, lorsque leur distance ou leur situation les dispose à paraître autres qu'ils ne le sont. Le jugement de l'expérience, ajoutant sur-le-champ à l'image qui est dans l'œil les circonstances des choses qu'il connaît, telles que sont l'éloignement et la situation de son objet, et la grandeur des choses auxquelles il les compare, empêche que ces images ne soient prises l'une pour l'autre. En effet les images d'une étincelle et d'une feuille de papier, lorsque ces objets sont proches, sont fort peu différentes de celles d'une étoile ou d'une muraille blanche quand l'un et l'autre de ces objets sont éloignés; de même qu'un ovale ou carré oblong qui sont vus obliquement et de loin font le même effet dans notre œil qu'un rond ou un carré parfait lorsqu'ils sont vus directement. Il en est de l'ouïe comme de la vue. Il y a de même un jugement qui nous fait discerner la parole de ceux qui parlent bas auprès de nous, d'avec la parole de ceux qui parlent haut et qui sont éloignés, quoique le son de l'une et de l'autre soit affaibli presque d'une même manière; car, quoiqu'on puisse imiter cet affaiblissement que l'éloignement apporte, il y a néanmoins une multitude de remarques qui font connaître la différence qu'il y a entre la faiblesse de l'une et celle de l'autre. De même la peinture, qui tâche d'affaiblir les teintes pour feindre l'éloignement des objets, ne le saurait faire assez également pour produire le même effet que celui qui résulte de la distance. Sans donc que nous soumettions aux règles de la perspective, sans que notre imagination examine expressément les raisons et les différents effets de l'éloignement, qui dépendent de l'étrécissement des angles que forment ces lignes visuelles et de l'affaiblissement des teintes des objets, le sens commun veille incessamment à toutes ces choses, il observe toutes ces circonstances; et s'il arrive qu'il y manque quelquefois, comme lorsque la peinture ou la perspective nous trompent, c'est une marque bien certaine qu'il n'y manque point d'ordinaire. Pour rendre donc nécessaire la précaution que Vitruve veut que l'on apporte, par le *changement de proportions*, contre les tromperies que l'éloignement et l'obliquité des aspects pourraient causer, il faudrait supposer que tout ce qui appartient à la vue ne dépend que de l'organe de l'œil; ce qui n'est pas vrai, parce qu'elle se sert en même temps du jugement du sens commun, qui la redresse; et il n'arrive guère que ce jugement lui manque, autrement la perspective et la peinture tromperaient toujours. Il n'y a pas plus de raison pour qu'on prenne un rond pour un ovale lorsqu'il est vu obliquement qu'il n'y en a de prendre un ovale pour un rond, quand cet ovale est peint pour paraître rond. Ces raisons, qui à la vérité ne sont pas capables de détruire tout à fait celles de Vitruve en faveur du *changement de proportions*, auront néanmoins assez de force pour qu'on puisse donner à ce précepte les restrictions qu'il comporte. Vitruve lui-même reconnaît que pour en user il faut beaucoup de goût et de savoir, et mon opinion est qu'il se rencontre peu de cas où cette maxime du *changement de proportions* puisse s'appliquer.

QUATREMÈRE DE QUINCY.

CHANGEOTER, v. a. et n. changer souvent et sans raison. Il est populaire.

CHANGER, v. a. céder une chose pour une autre. — Proverbialement et figurément, *Changer son cheval borgne contre un aveugle*, changer, par méprise, une chose défectueuse contre une autre plus défectueuse encore. — CHANGER se prend quelquefois dans le sens particulier de changer des pièces de monnaie pour la même somme en pièces de valeur différente. On le dit même en parlant des billets de banque. — CHANGER signifie aussi remplacer une chose par une autre, rendre une chose différente de ce qu'elle était. — Proverbialement, *Il faut qu'il ait été changé en nourrice*, se dit d'un enfant qui ne ressemble pas à ses parents par les traits, par le caractère. On dit dans le sens opposé, *Il n'a pas été changé en nourrice*. — CHANGER signifie également convertir, transmuer, métamorphoser une chose en une autre, et se dit tant au propre qu'au figuré. On l'emploie aussi dans ce sens avec le pronom personnel. — CHANGER est

aussi neutre, et signifie alors, tant au propre qu'au figuré, quitter une chose pour une autre. Dans ce sens, on l'emploie toujours avec la préposition *de*. — En termes de manége, *Changer de main*, porter la tête du cheval d'une main à l'autre, pour le faire aller à droite ou à gauche. — Figurément et familièrement, *Changer de batterie*, se servir de quelque nouveau moyen dans une affaire, le premier n'ayant pas réussi. — Proverbialement et figurément, *Changer de note*, changer de façon de parler ou d'agir. — CHANGER signifie quelquefois, elliptiquement, changer de linge, lorsqu'on est mouillé par la pluie ou par la sueur. On dit de même activement, *Changer quelqu'un*, changer le linge qu'il a sur lui. — Il s'emploie aussi d'une manière absolue, dans le sens de changer d'état. Il signifie figurément, changer de mœurs, de caractère. On l'emploie quelquefois, dans ce sens, avec le pronom personnel. — ***Changer de tout au tout, du blanc au noir***, changer entièrement. — ***Cet homme est changé, bien changé, changé à ne pas le reconnaître***, il a le visage bien changé, soit par l'âge, soit par la maladie; ou figurément, il a changé entièrement de mœurs et de conduite. Dans le premier sens, on dit aussi, *Il change à vue d'œil*. — CHANGER se dit encore de l'inconstance dans les goûts, les affections, les projets.

CHANGER UN CHEVAL (*manége*), tourner et porter sa tête d'une main à l'autre, de droite à gauche ou de gauche à droite.

CHANGER LA BARRE DU GOUVERNAIL (*marine*), la faire passer de tribord à bâbord, *et vice versa*. — ***Changer d'amures***, les prendre à l'autre bord, lorsqu'on louvoie.

CHANGEUR DU TRÉSOR (*hist.*), titre que le trésorier du domaine a porté jusqu'en 1543, époque où François Ier créa seize recettes générales.

CHANGEURS. C'est le nom que l'on donne à ceux qui font le commerce du change proprement dit, tel qu'il existait dans l'origine avant qu'il fût tombé dans la main des banquiers. Le contrat de change en ce qui concerne les changeurs diffère entièrement du contrat de change en ce qui concerne les banquiers, qui font commerce d'argent de place en place. Ce dernier contrat doit être bien postérieur à l'autre, car il n'est pas fondé sur une nécessité commerciale, mais sur une simple commodité. Celui qui, dans une ville, avait une somme d'argent qu'il voulait transporter dans une autre, craignant le danger du transport matériel, cherchait quelque négociant de cette dernière ville qui avait besoin de faire transporter la même somme dans celle où il se trouvait lui-même; et chacun d'eux passait vente à l'autre par contrat de la somme d'argent qui lui appartenait et rendait tout transport inutile. A cet échange matériel de somme d'argent de même monnaie a succédé le transport d'argent de place en place par des billets ou lettres de change; puis enfin ce commerce fondé trop souvent sur un crédit abusif, qui consiste à mettre des billets dont la valeur n'existe pas et que l'on a nommé *le change sec, le change feint, le change supposé;* mais, quelque importance que ce commerce ait acquis, il n'a jamais été qu'un commerce d'intérêt privé, tandis que l'échange d'une monnaie étrangère contre la monnaie nationale n'a jamais pu s'opérer que sous l'autorisation directe de l'administration publique. Il y avait donc dans l'origine cette grande différence entre les banquiers et les changeurs, que les premiers n'étaient que des négociants, tandis que les changeurs étaient des officiers publics, exerçant une charge publique. En France, des places particulières étaient assignées aux changeurs pour exercer leur office, et c'est ainsi qu'à Paris leurs bureaux occupaient les diverses constructions élevées sur le pont le plus ancien de la capitale établi entre le Palais et le Châtelet, pont appelé autrefois *Pont-aux-Changeurs*, aujourd'hui *Pont-au-Change*. Divers règlements anciens, dont l'autorité subsiste encore, mais dont l'autorité aurait cependant besoin d'être renouvelée, parce que plusieurs de leurs dispositions sont tombées en désuétude, déterminaient quels étaient les droits et les obligations des changeurs. Ils devaient notamment avoir leurs bureaux en un lieu apparent sur la rue, posséder des balances justes, et se tenir toujours prêts à donner la valeur telle qu'elle était déterminée par les tarifs de toutes les espèces en matières d'or et d'argent; ils étaient tenus de cisailler toutes les espèces décriées, défectueuses et fausses qui leur étaient présentées, et de déformer à l'instant tous les ouvrages d'or ou d'argent qui n'avaient pas le titre légal. Le verbe *changer*, dérivé du latin *cambiare* ou *cambire*, a donné naissance à une foule d'expressions dans notre langue; nous ne les rapporterons pas ici, parce que nous les croyons mieux placées dans un dictionnaire que dans une *Encyclopédie*.

CHANGEUSE, s. f. (*comm.*), femme qui tient un bureau de change; femme d'un changeur.

CHANGEUX (PIERRE-NICOLAS), grammairien et mathématicien, né en 1740 à Orléans, mort en 1800, a laissé, entre autres écrits, dont le fond vaut mieux que le style : *Traité des extrêmes*, etc., Amsterdam, 1762, 2 vol. in-12. — *Bibliothèque grammaticale abrégée*, etc., 1775, in-8°, recueil composé de neuf mémoires relatifs à la grammaire générale; plusieurs *Lettres* et *Dissertations* insérées dans le *Journal de physique* de l'abbé Rozier : on lui doit l'invention du *Parométrographe*, et de quelques autres instruments que les physiciens n'ont point adoptés : il a fourni des articles de métaphysique à l'ancienne Encyclopédie, et a laissé en manuscrit une volumineuse *Collection de Fables* et de nombreuses *Additions* pour son *Traité des extrêmes*.

CHANG-HAI, ville de Chine, l'une des plus commerçantes et des plus manufacturières du Kiang-Sou. On y fabrique une quantité considérable de toiles. A huit lieues nord-est de Song-Kiang.

CHANG-HAI-KOUAN, ville fortifiée de Chine, regardée comme la clef de la province de Ching-King. Elle est sur le golfe de Leas-Toung, près de la grande muraille. Latitude nord, 40° 2′ 30″; longitude est, 117° 29′ 36″.

CHANGI (PIERRE), écuyer, né à Dijon, suivit quelque temps le parti des armes, et mourut en 1563, âgé de plus de soixante ans. On a de lui : 1° une traduction française du livre latin de Louis Vivès, intitulé : *Institution de la femme chrétienne, tant en son enfance que mariage et viduité : aussi l'office dudit mari*, à Lyon, 1543, in-16; 2° *Instruction chrétienne pour femmes et filles mariées et à marier : de la paix et union qu'elles doivent moyenner et entretenir en mariage*, à Poitiers, 1545, in-16 (M. Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*).

CHANGOUN (*hist. nat.*) (*V.* CHANGSUN).

CHANIGIARA, siége épiscopal de la province de Beth-Garmi, au diocèse de Chaldée, distant d'Arbola de cinq jours de chemin, au rapport d'Abulféda. Nous connaissons deux de ses évêques : 1° saint Cyriaque, en 824, qui assista à l'élection du catholique Josué Bar-Nun; 2° Jean, transféré au siége de Mosol, et fait ensuite catholique.

CHANO-TI (*myth. chin.*), littéralement, *roi d'en haut*, nom sous lequel les Chinois désignent quelquefois le Dieu créateur. (*V.* TIEN).

CHANG-TOUNG, province maritime de Chine, entre 34° 40′ et 38° 12′ de latitude nord, et 113° et 120° de longitude. Est bornée au nord par le golfe de Tchi-Li, à l'est par la mer Jaune, au sud par les provinces de Kiang-Sou, d'An-Hoeï et de Ho-Nan, et à l'ouest par celle de Tchi-Li. Sa longueur de l'est à l'ouest est de cent cinquante lieues; sa plus grande largeur du nord au sud de quatre-vingt-dix lieues, et sa superficie de onze mille trois cent cinquante lieues. Elle est traversée par une chaîne de montagnes peu élevées et d'une étendue de plus de soixante-deux lieues; diverses branches s'en détachent dans plusieurs directions et couvrent l'intérieur. Il n'y a de vastes plaines qu'à l'ouest. Aucune des rivières qui arrosent cette province n'est considérable. Les principales sont le Ta-Tien et l'Y-Ho. Elle a plusieurs lacs dont les principaux sont le Pe-mo-Hou, et le Tien-choué-Po. La côte, défendue par plusieurs forts, offre quelques baies, telles que celles de Fou-chan-So, et de Hung-yai-So. Un grand nombre de petites îles l'avoisinent et ont pour la plupart des havres très-commodes pour les barques chinoises qui de là passent aisément en Corée. Il pleut rarement dans cette province; le sol est fertile dans les vallées; mais la sécheresse y est telle que les productions dépendent de l'arrosement artificiel; ce pays est aussi sujet à la dévastation des sauterelles. On y récolte du froment, du millet, des fruits de l'indigo et beaucoup de soie; les rivières et les côtes sont très-poissonneuses, et le gibier est très-abondant. Outre les vers à soie ordinaires qu'on y élève en quantité considérable, on y élève aussi une espèce de chenille (phalæna serici) qui donne une soie plus solide et plus durable que celle de ces vers. Cette province contient 12,159,680 habitants. L'agriculture en occupe un très-grand nombre, et ils sont pour la plupart considérés comme les meilleurs chasseurs de l'empire. Le commerce de cette province est considérablement favorisé par le Yun-leang-Ho, ou Canal impérial qui la traverse; car c'est sur ce canal que passent toutes les barques qui, du midi, sont conduites à Pé-King. — Le Chang-Toung est divisé en dix départements; savoir : Lai-Tcheou, Teng-Tcheou, Tai-An, Tsing-Tcheou, Toung-Tchhang, Tsao-Tcheou, Tsi-Nan, Wou-Teng, Yang-Tcheou et Yi-Tcheou. Il comprend neuf arrondissements et quatre-vingt-onze districts, qui forment les divisions et les subdivisions des départements, et renferme en outre deux

arrondissements qui relèvent immédiatement du gouvernement de la province. La ville du département de Tsi-Nan en est le chef-lieu. ED. GIROD.

CHANKS, coquilles univalves en forme de conque et d'une grande dimension, que l'on pêche dans le golfe de Manar, sur la côte de Ceylan vis-à-vis de Jaffnapatam, ainsi qu'à Travancore et Tutucorin. On trouve aussi de grands bancs de chanks fossiles. — Ces coquilles sont l'objet d'un commerce considérable dans l'Inde, où elles sont partout très-recherchées. On les scie en anneaux de diverses grandeurs, et les femmes hindoues en portent comme ornement autour de leurs jambes, de leurs bras et de leurs doigts; on enterre aussi une grande quantité de ces anneaux avec le corps des personnes de distinction. Les chanks qu'on pêche avec le poisson dedans et qu'on nomme *chanks verts* sont les plus estimés. Les *chanks blancs*, c'est-à-dire les coquilles fossiles, ou celles que la mer a rejetées sur le rivage après la mort de l'animal, ayant perdu de leur lustre et de leur consistance, ne valent pas le frêt pour les porter à Calcutta. — La valeur des chanks verts dépend de leur grosseur. Un chank, dont la spirale est contournée vers la droite et qu'on appelle à Calcutta : *chank droitier* ou *de la main droite*, se vend quelquefois quatre ou cinq cents et jusqu'à mille roupies (plus de deux mille cinq cents francs). La pêche des chanks est monopolisée par le gouvernement, qui afferme communément les bancs pour environ cent mille francs par an.

CHANLAIRE (PIERRE-G.), castrographe, né à Vassi (Haute-Marne) en 1768, passa la plus grande partie de sa vie à l'administration générale des eaux et forêts, et au bureau topographique du cadastre. Il mourut en 1817. Sa position administrative lui permit de publier beaucoup de cartes et d'ouvrages tenant de près à la géographie et à la statistique. Ce sont entre autres : 1° *Tableau général de la nouvelle division de la France en départements, arrondissements communaux et justices de paix*, Paris, 1802, in-4° oblong avec cartes, en société avec Herbin. Ce tableau indique la population, la surface et le nombre des communes par chaque justice de paix et arrondissement communal; il est suivi d'un résumé général en une seule carte, et d'une table alphabétique. Cet ouvrage, ainsi que celui qui suit, a été le modèle de quantité de compilations modernes à titres analogues, et qui le passent en exactitude, en détails attrayants et en élégance de gravures, sans toutefois être très-remarquables sous tous ces rapports. 2° *Nouvel Atlas de la France divisée par départements, arrondissements communaux et cantons*, etc., etc., Paris, 1802, cent deux cartes enluminées portées depuis à cent dix. Les cartes sont les mêmes que celles de l'ouvrage précédent. Quelques centaines d'exemplaires de celles-ci ont été annexées comme atlas spécial aux tomes II et III du *Manuel des nouvelles justices de paix*, 1802, in-8°; tomes qui eux-mêmes ont été publiés à part sous le titre de *Géographie de la France, d'après la division actuelle de son territoire*. L'ouvrage complet a été reproduit avec corrections en 1818, en quatre-vingt-six cartes (conformément aux traités de Paris). Enfin les cartes de cet atlas se trouvent aussi jointes à la *Description topographique et statistique de la France*, Paris, 1810, 2 vol. in-4° de Peuchet. L'échelle des cartes est d'une ligne pour trois cents toises. Toutes sont la réduction exacte de la grande carte de France de Cassini, et en cent quatre-vingt-six feuilles. 3° *Nouvel Atlas de la partie méridionale de l'Europe*, 1801, cinquante-quatre feuilles, parmi lesquelles seize pour la France de Napoléon et le royaume d'Italie, cinq pour le reste de l'Italie, douze pour l'Allemagne, quinze pour la Turquie d'Europe, neuf pour la Péninsule hispanique, et une carte d'ensemble (plusieurs de ces feuilles font double emploi). Les quinze feuilles de Turquie étaient alors la plus grande carte qu'on possédât de cette partie de l'empire ottoman. 4° *Carte du théâtre de la guerre en Orient*, trois grandes feuilles. 5° *Carte d'Egypte avec la carte particulière du Delta*. 6° *Cours du Rhin* de Mayence à Wesel, en treize feuilles. 7° *Carte de la Belgique*, d'après Ferraris, en société avec Capitaine, son collaborateur, pour les douze feuilles de la carte d'Italie, qui fait partie du n° 3.

CHANLATE, s. f. (*const.*), planche taillée en biseau et placée à l'extrémité des chevrons d'un comble pour soutenir l'égout de la couverture. On écrit aussi *chanlatte*.

CHANNE, s. m. (*hist. nat.*), poisson de la mer des Indes.

CHANNE ou CHANE (*écon. rur.*) se dit, dans le midi de la France, des fleurs ou particules blanches qui se présentent à la surface d'un vin en vidange.

CHANOINES RÉGULIERS. Penot, chanoine de la congrégation de Latran, pour justifier l'origine de cette institution qu'il fait remonter jusqu'aux apôtres, et que l'on a contestée de mille manières, s'est attaché à prouver que le nom de moine leur appartenait, aussi bien que celui de chanoine. Le P. Thomassin rapporte à saint Augustin, et ses raisons sont les plus admissibles, la gloire d'avoir le premier établi des communautés ecclésiastiques, après qu'il eut été fait évêque d'Hippone en 395, n'ayant ajouté à l'état et à la piété de son clergé que la vie commune et la désappropriation, sans lui imposer la profession, l'habit et la condition des moines en claustration. C'est ce qui fit qu'on donna aux clercs, vivant en commun, dans l'observance exacte des canons et des conciles, le nom de *chanoines*, par lequel du reste les Grecs désignaient toutes les personnes employées dans la matricule ou catalogue, un canon, jusqu'aux sonneurs, fossoyeurs, etc. Certains écrivains à la vérité prétendent que le nom de *chanoine* vient de *canon*, mot signifiant *mesure* ou *quantité* de ration en blé, vin et autres choses nécessaires, qu'on distribuait par jour, par semaine, par mois ou par an, à chaque clerc pour sa subsistance, comme on appelait *livrée*, du mot latin *liberata*, ce qu'on leur livrait pour vivre et s'habiller. — Ce n'est que vers le XII^e^ siècle que les chanoines furent soumis à la règle de Saint-Augustin ordonnée dans un concile tenu par Alexandre II l'an 1063. On se servit pour cela de deux discours de ce saint intitulés *De moribus clericorum*, disent quelques auteurs, mais nous pensons avec d'autres que la règle a été puisée dans son épître 109 adressée à des religieuses. C'est en effet d'après cette épître que se dirigent les religieux et religieuses qui suivent les règlements de ce Père de l'Eglise. — Depuis saint Chrodegaud, évêque de Metz, qui en 742 avait donné une règle à son clergé, on avait vu le concile d'Aix-la-Chapelle tenu par ordre de Louis le Débonnaire l'an 816, en faire dresser une à peu près semblable par le diacre Amalarius pour opérer une réforme dans les moines et les ecclésiastiques. Cette règle était tirée des saints canons, des ouvrages des Pères et principalement de celle de Saint-Benoît. — Un autre concile avait été encore tenu à Rome à la sollicitation de saint Pierre Damien auprès du pape Nicolas II en 1059, par cent treize évêques pour ramener la discipline plus particulièrement parmi les chanoines d'Occident, livrés universellement à une honteuse incontinence, et acquérant leurs bénéfices par un commerce infâme de simonie. On y bannit entièrement d'entre les chanoines la propriété qui semblait leur avoir été permise par la règle d'Aix-la-Chapelle, puisqu'elle ne les obligeait point à renoncer à leur patrimoine. On condamna la simonie et le concubinage, et les clercs furent obligés au logement et à la vie en commun. — Le relâchement s'étant encore introduit plus tard dans la congrégation canoniale, le concile de 1063 fut convoqué et, comme nous l'avons vu, la règle de Saint-Augustin mise en vigueur. — Malgré tous ces règlements, tous les chanoines ne renoncèrent pas à la désappropriation. Alors se formèrent différentes congrégations qui se dirent de différents ordres. En France particulièrement, on vit la congrégation de Saint-Ruff à Avignon, et celle de Saint-Quentin de Beauvais, dont la réforme opérée par Yves de Chartres, fut introduite dans plusieurs autres Eglises. Il y avait des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Sylvestre pape; d'autres de Saint-Urbain, pape; d'autres de Saint-Marc, évangéliste, en Pologne, etc. Néanmoins il est certain que dès le XI^e^ siècle il y avait à l'abbaye de Saint-Denis de Reims des chanoines qui faisaient profession de la règle et de l'ordre de Saint-Augustin, puisque Gervais, archevêque de Reims, dans une charte donnée en 1067 pour le rétablissement de cette abbaye, dit : *Canonicos ibidem ad honorem et laudem Dei constitui, beati Augustini regulam ordinemque professus*. Une lettre que le pape Urbain II écrivait à la fin de ce siècle à l'abbé Roger de Soissons prouverait encore qu'il y avait dans cette ville des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin. Mais ce ne fut décidément qu'après l'injonction donnée à toutes les congrégations de se soumettre à cette règle par Innocent II dans le concile de Latran en 1139, qu'elles prirent sans exception le titre de congrégation des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. — Alors on vit l'ordre canonique dans un état florissant. L'observance qu'on y pratiquait le mit en réputation. Par les soins des évêques, la régularité se rétablit dans toutes les églises. Ceux qui fondaient des monastères les peuplaient de chanoines réguliers. Quelques-uns de ces établissements, tels que celui de Saint-Victor à Paris et celui de Sainte-Croix de Coïmbre en Portugal, devinrent chefs de célèbres congrégations. Mais deux siècles ne s'étaient pas écoulés qu'il fallut réprimer les abus qui s'étaient de nouveau glissés partout; on dut avoir recours à des réformes, dont la plus générale, applicable à tous les corps différents des chanoines réguliers, fut faite l'an 1339 par le pape Benoît XII, qui dressa à ce sujet des cons-

titutions observées universellement depuis, quoiqu'on les ait dites abrogées par Clément VI, successeur de Benoît. Il n'y a que la dispense de l'observance de ces constitutions accordée par Martin V aux chanoines de Latran, dont on puisse faire mention avec exactitude. En Pologne l'ordre canonique a été très-florissant. On ignore l'époque où il fut introduit. Il y a encore de nos jours cinq sortes de chanoines réguliers; elles se nomment congrégations de Latran, du Saint-Sépulcre, des Prémontrés, du Saint-Esprit, *in Saxia*, et de la Pénitence des Martyrs. Au temps du P. Hélyot, les chanoines réguliers prétendaient avoir eu deux mille sept cent soixante-sept cardinaux de leur ordre, vingt mille cent trente-cinq archevêques et évêques, et plus de cent mille abbés mitrés et crossés. Et ce calcul avait été fait par le P. Paige, dans sa *Bibliothèque des Prémontrés en* 1633, quatre-vingts ans avant que le P. Hélyot écrivît. Il ne peut se trouver autrement que très-erroné, à n'en juger que par l'exagération du nombre des cardinaux, puisqu'il n'y a peut-être pas eu trois mille sept cents cardinaux jusqu'à notre époque, et certainement les autres ordres ecclésiastiques et religieux ont bien fourni au sacré collége un contingent au moins égal à celui des chanoines réguliers. — L'ancien habillement commun à tous les chanoines réguliers qui reconnurent la règle de Saint-Augustin, après le XI^e^ siècle, se composait en tout temps et en tous lieux d'une aube qui descendait jusqu'aux talons, et d'une aumusse sur les épaules en guise de manteau. Ils avaient encore par-dessus l'aumusse et l'aube une chape noire à laquelle était attaché un capuce dont ils se couvraient la tête. — Dans le nombre prodigieux des congrégations des chanoines réguliers, nous ne nous arrêterons qu'à l'histoire particulière des plus importants; les autres, n'étant que des ramifications de celles-ci, peuvent être suffisamment connues par ce qui vient d'être dit des chanoines réguliers en général.

CHANOINES RÉGULIERS DE SAINT-SAUVEUR DE LATRAN. Ce fut vers l'an 440 que saint Léon I^er^, par le ministère de Gélase, disciple de saint Augustin, et qui dans la suite lui succéda au siége pontifical, établit la vie commune parmi les clercs de l'église de Latran, alors cathédrale des papes. Mais le relâchement général de la congrégation ayant provoqué le concile de l'an 1603 (*V.* CHANOINES RÉGULIERS), les clercs de Latran furent assujettis à l'observance ordonnée dans ce concile. Alexandre II déclara alors cette église chef de plusieurs maisons de chanoines qui en dépendaient : telle est l'origine de la congrégation qui dès ce temps prit le nom de Latran. — Les chanoines possédèrent cette église pendant plus de huit cents ans, depuis saint Léon I^er^ jusqu'à Boniface VIII, qui, ayant été élevé sur la chaire de Saint-Pierre l'an 1294, les obligea d'en sortir pour les remplacer par des séculiers. Pendant une période de cent cinquante ans, la congrégation déclina sensiblement, perdant un à un tous ses monastères, sécularisés ou donnés à d'autres, et elle était près de s'éteindre quand Eugène IV lui rendit l'église de Latran, en l'alimentant par la congrégation *Frigdionienne* ou de *Sainte-Marie de Frisonaire*, dont il tira des chanoines en 1442. Il leur avait donné le palais de Latran pour logement, jusqu'à l'achèvement d'un monastère qu'il faisait construire. Mais les chanoines séculiers qui desservaient cette église, quoiqu'au nombre de douze, profitant de l'absence du pape, ameutèrent le peuple contre ces religieux, les attaquèrent, en forcèrent à s'échapper par les fenêtres, et firent à ceux dont ils purent s'emparer mille outrages. Les malheureux chanoines ne trouvèrent de paix et de sûreté que dans leurs couvents, où ils retournèrent. A son retour, le pape irrité assembla les cardinaux en consistoire, déclara sa volonté de remplacer par des réguliers les chanoines qui faisaient mal leur devoir, et ceux-ci furent forcés de se démettre de leurs bénéfices. En même temps une bulle fut expédiée qui accordait aux chanoines réguliers la basilique de Saint-Jean de Latran, qui est la même que celle de Saint-Sauveur, avec tous les canonicats, les bénéfices, les chapelles, les biens et les droits temporels et spirituels qui en dépendaient. La même bulle, datée de janvier 1445, créait tous les chanoines de la congrégation Frigdionienne ou de Sainte-Marie de Frisonaire, chanoines de Saint-Sauveur de Latran, dont ils devaient prendre le nom. Une autre bulle de l'année suivante, en leur confirmant le titre de chanoines de Saint-Sauveur de Latran, les déclarait originaires de cette église. — Les chanoines réguliers ne furent pas longtemps paisibles possesseurs de cette église; car deux ans après, Eugène étant mort, les séculiers se liguèrent pour les en chasser. Le nouveau pape, Nicolas V, les remit en possession conjointement avec les réguliers. Mais, l'accord n'ayant pu subsister entre les uns et les autres, on donna aux premiers d'autres bénéfices, et il n'en resta qu'un avec quatre bénéficiers pour la garde des reliques. Mais le successeur de Nicolas V, Borgia, élu sous le nom de Calixte III, en 1456, cassa tout ce qu'Eugène IV avait fait. Après tant de révolutions, les chanoines réguliers ne songeaient plus à rentrer en possession de l'église de Saint-Sauveur, quand le pape Paul II, qui avait été un des commissaires nommés par Eugène IV pour constater les irrégularités des séculiers, en chassa ceux-ci, et y rappela trente chanoines réguliers qui s'y installèrent en grande solennité pour en sortir encore sept ans après, à la mort de Paul II, en 1471, contraints par la violence des chanoines séculiers demeurés définitivement maîtres du terrain. — Les requêtes des chanoines réguliers pour avoir justice de ces violences et être rétablis dans Saint-Jean de Latran n'eurent d'autre effet, auprès de Sixte IV, que d'obtenir la confirmation de leur titre de chanoines réguliers de Saint-Sauveur de Latran, avec les priviléges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs, lorsqu'ils étaient en possession de cette église, prétendant qu'ils en jouiraient comme s'ils faisaient encore partie du corps de ce chapitre. Cette bulle est de 1472. Il leur en accorda une autre en 1480, par laquelle il érigeait en abbaye plusieurs monastères qui avaient perdu ce titre au moment de la réforme opérée par Barthélemy Colonne (*V.* CHANOINES RÉGULIERS). Enfin en 1483, ayant fait bâtir au milieu de Rome une église sous le nom de Notre-Dame de la Paix, il la donna aux chanoines réguliers, qui l'ont possédée depuis, et près de laquelle le cardinal Olivier Caraffe leur fit construire leur monastère. — Cette église de la Paix est présentement un titre de cardinal. Alexandre VII, l'ayant fait réparer, fit mettre sur un des côtés de la façade, avec son portrait, ce verset tiré du psaume 71 : *Orietur in diebus ejus justitia et abundantia pacis*. Mais, comme ce pape ne manquait pas d'ennemis, on fit parler Pasquin, on ajouta un M au commencement, et on changea le C de Pacis en N, de sorte qu'on lisait : *Morietur in diebus ejus justitia et abundantia panis*. — Quant aux chanoines séculiers, ils sont restés depuis lors tranquilles propriétaires de la basilique de Saint-Jean de Latran. Les chanoines réguliers n'ont pas laissé néanmoins de faire quelques tentatives pour y rentrer; Ruot, leur historien, prétend même que Pie IV avait fait dresser les bulles qui les y réintégraient, mais que la mort l'empêcha d'exécuter son dessein. — Ils sont habillés avec une soutane de serge blanche, portent par-dessus un rochet fort plissé, et ont un bonnet carré dans la maison. Au chœur, été comme hiver, ils couvrent d'un surplis le rochet sans aumusse; et, quand ils sortent, ils portent un manteau noir à la manière des ecclésiastiques, ainsi que le chapeau à larges bords. — On comptait autrefois dans cette congrégation quarante-cinq abbayes, cinquante-six prieurés, vingt et une prévôtés et deux archiprêtrises, outre les monastères de chanoinesses sous leur dépendance. Il en est sorti quelques cardinaux, des archevêques et des évêques. Elle s'honore d'avoir eu sept chanoines de la réforme béatifiés après le bienheureux B. Colonne, qui en est reconnu pour le père et le réformateur. Mais elle a le chagrin d'avoir nourri dans son sein un des plus grands ennemis de l'Eglise, Pierre Vermili, plus connu sous le nom de *Martyr* qu'il avait pris, le plus grand prédicateur d'Italie de son temps, qui, perverti par la lecture des livres de Zuingle et de Bucer, se jeta dans les erreurs du protestantisme, entraînant avec lui quatre savants religieux de sa congrégation, ainsi que Bernard Ochin, vicaire général des capuçins, qui le suivit dans son apostasie.

Chanoine de Latran.

L'historien Ferrante Pallavicini, qui fut mis à mort à l'âge de vingt-neuf ans, par ordre du pape Urbain VIII, pour avoir desservi dans ses écrits les intérêts de ce pontife auprès du duc de Parme, son souverain, était aussi chanoine régulier de Latran. La congrégation des chanoines réguliers de Latran en Pologne et en Moravie n'a de rapport avec celle de ce nom en Italie que par le nom. D'après la bulle de Benoît XII pour la réformation générale des chanoines réguliers, dans laquelle il est parlé de toutes les provinces où il y avait de ces chanoines, il paraîtrait qu'elle n'existait pas en 1339, car il n'est fait aucune mention de la Pologne. On peut bien attribuer à Miccislas Ier, prince polonais qui embrassa la foi catholique en l'an 970, la fondation de la première abbaye au bourg de Tremesse, sous la direction de chanoines qu'il fit venir de Vérone; mais ces chanoines ne pouvaient être réguliers, puisque nous savons que les chanoines réguliers n'ont commencé véritablement qu'au XIIe siècle. — Les chanoines de Latran en Pologne sont divisés en trois congrégations ou provinces. La première, très-noble et très-riche, mais en commende, avait avant les dernières révolutions de ce pays quelques monastères et quelques cures qui en dépendaient. L'abbaye de Tremesse, qui lui a donné son nom, en est le chef. La seconde congrégation est celle de Czerknenn, au diocèse de Posnan. L'abbaye qui lui donne son nom est aussi en commende, et comptait dans ses dépendances quelques monastères. La troisième est celle de Cracovie, fondée par Martin Kłœsinski, docteur en l'un et l'autre droit, qui a été prévôt de Cracovie, et bienfaiteur de cette congrégation. Elle est gouvernée par un prévôt claustral qui prend la qualité de général des chanoines réguliers dans le royaume de Pologne et dans le grand-duché de Lithuanie. Cinq monastères en Pologne et plusieurs dans la Lithuanie, dont le principal est celui de Wilna, établissement magnifique qui subsiste encore, en dépendaient. — Cette congrégation a produit beaucoup de saints personnages, entre autres saint Stanislas de Casimir. — Les chanoines réguliers de Latran polonais ont pour habillement une soutane blanche, avec une espèce de rochet sans manches en forme de scapulaires descendant jusque sur les reins. Par-dessus ce rochet ils mettent un mantelet noir descendant jusqu'aux genoux, à la manière des prélats de Rome. Ceux de Cracovie, dans les fonctions publiques, se couvrent du surplis sur le rochet avec une mozette ou camail noir; ailleurs ils mettent un rochet.

CHANOINES RÉGULIERS DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE. L'église de Sainte-Geneviève, qui fut fondée par le roi Clovis au commencement du VIe siècle, avait été consacrée par saint Remi en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul, dont elle retint les noms jusqu'à ce que la patronne de Paris y ayant été enterrée on ajouta à celui des apôtres le nom de cette sainte, qui finit par demeurer seul. Des chanoines séculiers la desservirent jusqu'en 1148, où le pape Eugène III, qui était venu dans leur église, les remplaça par des chanoines réguliers pour un scandale qu'ils causèrent à propos d'un point du cérémonial qu'avait nécessité la présence du souverain pontife. Le fait est assez curieux pour être rapporté. Avant de dire sa messe, le pape s'était prosterné, pour faire son oraison, sur un tapis de soie étendu devant l'autel par les officiers de l'église. Ceux du pape, quand il était passé dans la sacristie pour revêtir ses ornements sacerdotaux, prirent le tapis, prétendant qu'il leur appartenait selon la coutume. Les chanoines le leur disputèrent, et la querelle s'anima au point que des paroles on en vint aux mains. Les officiers du pape furent si maltraités par les chanoines, qu'il y en eut plusieurs assez grièvement blessés, et le roi Louis VII, qui avait accompagné sa sainteté, courut danger de l'être lui-même, en voulant apaiser le tumulte. Il n'en fallait pas davantage pour indisposer contre le chapitre et le pape et le roi. On les éloigna en leur laissant néanmoins, pour leur vie durant, le revenu de leurs prébendes, qui serait réuni après leur mort à la mense conventionnelle. On tira de Saint-Victor douze chanoines que Suger, abbé de Saint-Denis, premier ministre, installa à Sainte-Geneviève, et l'un d'eux, nommé Odon, en fut élu abbé. Voilà comment, d'un chapitre séculier, cette église fut érigée en abbaye. Le relâchement et le désordre s'étant mis dans la suite parmi cette communauté, sous le règne de François Ier, le parlement fut obligé d'y envoyer Christophe de Thou, premier président, et Charles de Dormans, conseiller, pour essayer d'y rétablir la paix. Mais la démarche de ces magistrats fut infructueuse, et les déréglements se renouvelèrent pour croître encore jusqu'en 1619, où le roi nomma à cette abbaye le cardinal de la Rochefoucauld, avec injonction de remettre les choses dans leur premier état. Des articles de réforme furent dressés en 1621 et présentés aux chanoines avec l'emploi de l'autorité du roi. De dix-neuf, il n'y en eut que cinq qui s'y soumirent. Son éminence fit venir alors de Senlis douze religieux qu'il conduisit lui-même à l'église, au cloître, au chapitre et aux dortoirs pour en prendre possession. Il établit le P. Faure, qu'on peut regarder comme le vrai fondateur de la congrégation *de France*, qu'on appelait plus communément *de Sainte-Geneviève*, supérieur de cette maison, et on vit en peu de temps la réforme, faisant des progrès merveilleux, s'étendre dans plusieurs autres établissements religieux qui reconnurent Sainte-Geneviève pour chef. L'abbaye fut rendue élective tous les trois ans, par autorisation du pape de 1634. Il confirma aussi, par la même bulle, cette nouvelle congrégation, dont, au premier chapitre général tenu par les supérieurs de quinze maisons qui avaient déjà embrassé la réforme, le P. Faure fut élu canoniquement général, en même temps qu'abbé coadjuteur de Sainte-Geneviève. — Cette congrégation s'est tellement augmentée après qu'elle eut reçu les constitutions et les instructions de son premier général, qu'elle est devenue la plus nombreuse de toutes celles qui composaient l'ordre des chanoines réguliers. Elle a compté plus de cent monastères, dans une partie desquels les religieux étaient employés à l'administration des paroisses et des hôpitaux, et dans l'autre à la célébration de l'office divin et à l'instruction des ecclésiastiques et des jeunes gens dans les séminaires. Les chanoines disaient matines le soir à huit heures, immédiatement après l'examen de conscience, et les litanies de la Vierge. Ils se levaient tous les jours à cinq heures, et jeûnaient tous les vendredis auxquels il ne se rencontrait point de fêtes solennelles, ainsi qu'aux veilles des fêtes de la sainte Vierge et de saint Augustin, pendant l'avent, et les deux jours qui précèdent le carême universel. — De temps immémorial, l'un des chanceliers de l'université de Paris était tiré de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Le P. Jean Fronteau, savant orientaliste, fondateur de la belle bibliothèque de cette abbaye et son successeur dans l'office de chancelier de l'université, le P. Lallemand, qui avait été plusieurs fois recteur, étaient de cette congrégation. Le P. Dumoulinet s'y est aussi rendu très-recommandable par sa profonde érudition, comme antiquaire particulièrement. Dans un de ses différents ouvrages, il a donné la description de l'habillement des chanoines réguliers des diverses congrégations. La sienne portait une soutane de serge blanche avec un collet fort large et un rochet de toile; à la maison, on avait l'été un bonnet carré, et pendant l'hiver un camail noir; au dehors, ils mettaient un manteau noir à la manière des ecclésiastiques. Pour habit de chœur, ils avaient l'été un surplis et une aumusse noire sur le bras, et l'hiver un grand camail et une chape noire. Il y a eu encore beaucoup de célèbres écrivains parmi eux, entre autres les P. Chaponelle et Lelarge, qui ont fait des recherches savantes et de curieuses dissertations sur les chanoines réguliers. — Parmi les différents priviléges de l'abbaye de Sainte-Geneviève, celui dont ils tiraient le plus vanité était que, dans les calamités publiques, lorsque la châsse était portée en procession, l'abbé et ses religieux avaient la droite sur l'archevêque et les chanoines de la cathédrale, et que l'abbé donnait sa bénédiction dans les rues aussi bien que l'archevêque. — Les principales congrégations qui, avec l'abbaye de Sainte-Geneviève, formaient la congrégation de France, étaient celles du Val des Ecoliers, dont l'origine, en 1201 ou 1202, est due à quatre docteurs et professeurs en théologie de l'université de Paris, qui jetèrent les fondements de leur établissement sur les confins de la Champagne, à quelque distance de Langres. Elle avait eu des généraux avant sa réunion à Sainte-Geneviève et à celle de Saint-Jean de Chartres. Les abbayes de Saint-Denis, de Reims, de Saint-Lot de Rouen, de Saint-Martin d'Epernay, le prieuré des Deux-Amants, au diocèse de Rouen, et la prévôté de Beaumont dans celui de Vabres, en ressortissaient pareillement. — Les chanoines réguliers de la congrégation de France ont aussi réformé ceux de la cathédrale d'Uzès, l'une des plus anciennes de France, car le catalogue de ses évêques remonte jusqu'au Ve siècle. Cette réforme eut lieu l'an 1640, où Nicolas Grillet, évêque d'Uzès, fit venir des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève pour renouveler dans son église le premier esprit de l'ordre canonique. Depuis, par suite d'un concordat passé entre l'évêque d'Uzès et le général de la congrégation de France, celui-ci envoyait à cette église des religieux, ou les en rappelait à sa volonté. Ce concordat n'a cessé d'être en vigueur qu'à la fin du XVIIe siècle.

CHANOINES ET CHANOINESSES RÉGULIERS DE SAINT-VICTOR. La fameuse congrégation de Saint-Victor fut fondée après la construction de l'abbaye de ce nom, due à la munificence de Louis le Gros vers l'an 1113, en l'honneur de saint Victor, par le vénérable Guillaume de Champeaux, archidiacre

de Paris, où il professait aussi la philosophie dans l'évêché, qui s'y retira avec plusieurs de ses disciples pour vivre dans la piété et l'étude, selon les règles et les constitutions des chanoines réguliers. — La réputation qu'attira bientôt à cette abbaye le savoir de ses habitants, dont un si grand nombre, depuis le fondateur, après lequel on compte les Pierre Abaylard, les Thomas de Saint-Victor, les Richard de Saint-Victor surnommé le Grand, jusqu'au poëte Santeuil, se sont illustrés dans les sciences et les lettres, entraîna plusieurs églises collégiales et plusieurs communautés religieuses à embrasser la même observance. Il se forma une congrégation considérable dont l'abbaye devint chef. Les abbayes de Saint-Vincent et de la Victoire de Senlis, furent des premières à s'y réunir; leur exemple fut suivi non-seulement en France, mais encore à l'étranger. Quand Suger, régent du royaume, eut ôté Sainte-Geneviève aux chanoines séculiers qui en étaient en possession, il mit à leur place des chanoines de Saint-Victor. — On remarque dans les statuts et constitutions observés par cette congrégation, et dont les originaux ont pour titre *Liber ordinis*, que les chanoines ne mangeaient point de viande autrefois dans le réfectoire, qu'ils travaillaient de leurs mains pendant certaines heures, et qu'ils gardaient un silence si étroit qu'ils ne parlaient que par signes. Leurs abbés ne portaient ni la crosse ni la mitre, et la fréquentation des grands et de la cour leur était interdite. Plus tard quelques abbés de la congrégation ayant pris la crosse et la mitre avec les autres ornements pontificaux, et se considérant comme autant d'évêques indépendants, il s'opéra un démembrement considérable. Les guerres des Anglais et la captivité du roi Jean, après la bataille de Poitiers, y contribuèrent beaucoup; car les troubles du royaume empêchèrent la tenue des chapitres provinciaux ordonnés par Benoît XII. Le relâchement s'introduisit dans toutes les maisons, à l'exception de celle de Saint-Victor, qui se maintint toujours dans l'observance exacte de ses règles et de ses constitutions. — En 1515 certains monastères de chanoines réguliers, vivant dans la stricte observance de la règle de Saint-Augustin, se réunirent à cette abbaye dans le chapitre qui s'y tint sous la présidence de l'évêque de Paris, et la congrégation reprit son ancien nom de Saint-Victor. Vingt-deux maisons s'y étaient déjà agrégées lorsque, par suite des guerres civiles qui désolaient la France, elle se démembra de nouveau. L'abbaye de Saint-Victor demeura encore seule et fidèle à ses institutions. L'évêque de Paris en fut reconnu pour visiteur et supérieur par arrêt du parlement de Paris du 11 janvier 1620. Depuis les archevêques de Paris ont été supérieurs de ce monastère. Les abbés commendataires ont commencé à paraître en 1550, et ont continué d'exister jusqu'à la fin de cette congrégation, qui jouissait de grands priviléges, entre autres de celui de fournir les pénitenciers de l'université. Jean Pastoureau, président de la chambre des comptes, le président Lemaître, Pierre Commestor, qui avait été auparavant doyen de l'église de Troyes, compilateur de l'*Histoire ecclésiastique*, et une foule de personnes distinguées y ont pris l'habit de chanoines réguliers, du sein desquels sont sortis sept cardinaux, quelques archevêques, beaucoup d'évêques et une cinquantaine d'abbés en plusieurs monastères. — L'abbaye de Saint-Victor était en grande réputation auprès des étrangers pour sa fameuse bibliothèque, qui consistait principalement dans un nombre infini de manuscrits très-rares. Elle était ouverte trois fois par semaine aux savants. — La congrégation a eu des maisons en Angleterre et en Irlande jusqu'à l'époque de la réforme religieuse de ces pays. Certains abbés avaient même séance dans les chambres hautes du parlement anglais. En France, elle a compté quarante-quatre abbayes du temps de Louis VIII, qui, par son testament, donna 100 livres à chacune, outre un legs de 1,000 livres à celle de la Victoire de Senlis. Les chanoinesses régulières de la congrégation de Saint-Victor n'offrent rien de particulier. Leurs maisons étaient situées en Flandre. — L'habillement des chanoines consistait en une soutane de serge blanche avec un rochet par-dessus et un manteau noir comme les ecclésiastiques quand ils sortaient. Au chœur, pendant l'été, ils portaient un surplis par-dessus leur rochet avec une aumusse noire sur les épaules, et l'hiver une grande chape noire à camail. Les frères convers, qui n'existèrent plus dans les derniers temps, avaient un habit de couleur tannée. Primitivement ils portèrent la couronne monacale, dont l'habitude se perdit insensiblement.

CHANOINES RÉGULIERS PRÉMONTRÉS. La célèbre abbaye de ce nom, chef de tout l'ordre, fut fondée par saint Norbert dans la forêt de Coucy en 1119, sous le pontificat de Calixte II et sous le règne de Louis le Gros, roi de France. L'évêque de Laon avait fait cette proposition au saint personnage pour l'attacher dans son diocèse, l'autorisant à établir un nouvel ordre conforme à la vie austère et pénitente dont il donnait l'exemple. Saint Norbert, qui n'avait qu'un compagnon lorsqu'il jeta les fondements de son établissement, vit bientôt s'augmenter le nombre de ses disciples auxquels il donna la règle de Saint-Augustin, en y ajoutant des constitutions pour le maintien de la discipline régulière; il les institua chanoines réguliers, et ils en firent profession le jour de Noël de l'année 1122. Le pape Honorius II lui accorda la confirmation de son ordre en 1126. — Les religieux étaient si pauvres au commencement, car ils n'avaient rien en propre, qu'ils attendaient quelquefois jusqu'à none pour manger le pain provenant de la vente du bois qu'ils allaient couper le matin dans la forêt, et qu'ils faisaient ensuite porter à Liége par le seul âne en leur possession. Mais bientôt des dons considérables de personnages pieux les enrichirent tellement, que leurs monastères se multiplièrent avec une rapidité qui tenait du miracle. Ce fut au point que trente ans après la fondation de cet ordre, il se trouva déjà au chapitre général près de cent abbés, non-seulement des monastères de France, mais encore d'Allemagne. — Dans le temps de la plus grande ferveur monastique, qui dura un siècle et demi environ, les prémontrés, ainsi nommés du lieu où fut construite leur première maison, regardaient comme un crime d'avoir seulement mangé des œufs, du laitage et du fromage; car leur fondateur leur avait entièrement interdit l'usage de la viande, à moins qu'ils ne fussent malades, et il avait ajouté à cette austérité un jeûne perpétuel. Ce ne fut que vers 1288 que le général Guillaume, à la prière des abbés de l'ordre, demanda et obtint du pape Nicolas IV la permission pour que les religieux voyageurs pussent manger de la viande. En 1460 le pape Pie II étendit ce privilége aux sédentaires, en ajoutant à cette grâce la clause par laquelle il obligeait les religieux à garder l'abstinence tous les mercredis et samedis de l'année, et depuis le dimanche de la Septuagésime jusqu'à Pâques. Mais cette discipline ne fut pas exactement suivie. Jules II en renouvela le statut par une bulle à laquelle se conformèrent depuis les religieux prémontrés de l'observance commune. — Outre les papes qui ont accordé beaucoup de priviléges à cet ordre, nos rois de France l'ont aussi enrichi par leurs libéralités ainsi que Béla, roi de Hongrie, et quelques comtes de Flandre. Louis XIII, par ses lettres patentes du mois de juillet 1617, ordonna à tous les abbés de l'ordre, en France, d'envoyer un ou plusieurs religieux au prieuré et collége de Prémontré à Paris, *pour y être instruits et élevés dans la piété et aux saintes lettres*, et que tous ces abbés feraient à ces religieux une *pension congrue* qu'il laissait à limiter au parlement de Paris, aussi bien que le nombre des étudiants. — Un grand nombre de saints canonisés ont été de cet ordre, où beaucoup de personnes distinguées par leur mérite et leur naissance se sont contentées de l'humble condition de frères convers. Il a aussi donné à l'Eglise une foule d'archevêques et d'évêques; et même les évêques de Brandebourg, de Havelberg et de Ratzbourg en étaient toujours religieux, et étaient élus par les chanoines de ces églises qui appartenaient aussi au même ordre et ne dépendaient point de leurs évêques, reconnaissant pour supérieur le prévôt de l'église de Sainte-Marie de Magdebourg, sous l'obédience duquel étaient treize abbayes. Ce prévôt se servait d'ornements pontificaux, et était exempt de la juridiction de l'abbé général de Prémontré. — Thibaut, comte de Champagne et de Blois, fut un des principaux bienfaiteurs de cet ordre. Saint Norbert lui avait donné un petit scapulaire blanc, en lui prescrivant une règle selon laquelle il pouvait vivre saintement et d'une manière religieuse au milieu du monde. Il en fit autant à une infinité de personnes séculières, c'est ce qui a composé le tiers ordre de Prémontré. — Il y avait en Allemagne des monastères dont les abbés étaient princes souverains. L'ordre était si multiplié, qu'il avait des établissements jusque dans la Syrie et la Palestine; il a compté plus de mille abbayes d'hommes, trois cents prévôtés, plusieurs prieurés, et cinq cents abbayes de femmes; le tout était divisé en trente cyrcaries ou provinces: mais ce nombre se trouva fort réduit quand le changement de religion s'opéra en Suède, en Norwége, en Danemarck et dans la Grande-Bretagne, où la plupart de ces monastères étaient situés. — Les prémontrés étaient vêtus de blanc avec un scapulaire par-dessus leur soutane. Dehors ils mettaient un manteau comme les ecclésiastiques et un chapeau blanc. Dans la maison ils avaient un petit camail; au chœur, pendant l'été, ils portaient seulement un surplis et une aumusse blanche, et l'hiver un rochet avec une chape et un grand camail blanc.

CHANOINES PRÉMONTRÉS RÉFORMÉS EN FRANCE, EN LORRAINE ET EN ESPAGNE. L'ordre des prémontrés s'étant

peu à peu écarté des règlements de saint Norbert, soit par relâchement soit par des mitigations aux austérités primitives autorisées par les papes, Grégoire XI fit en 1225 des règlements nouveaux pour la réforme de cet ordre; Alexandre IV en 1256, et Eugène IV en 1438 imitèrent son exemple, en rendant des décrets qui regardaient tout l'ordre en général. Mais en 1570 la cyrcarie d'Espagne étant entièrement tombée dans l'inobservance de la discipline régulière, Pie V et après lui Grégoire III, par un bref de l'an 1573, firent exécuter dans ce royaume une réforme qui a formé une congrégation séparée, gouvernée par un vicaire général qui ne devait point être abbé, et ayant le même pouvoir sur la cyrcarie que le général, à moins que celui-ci ne fût lui-même en Espagne; alors l'autorité du vicaire général cessait. Les abbés et les abbesses de cette congrégation, qui étaient auparavant perpétuels, étaient depuis la réforme élus tous les trois ans et ne pouvaient être continués dans les mêmes monastères. Le chapitre provincial et annuel pouvait changer, et ajouter des règlements quand il en jugeait de plus propres au maintien de l'ordonnance. La congrégation quitta le bréviaire et les usages des prémontrés, et voulut se soustraire à la discipline de l'ordre et à l'autorité du général; mais le pape Clément XI, par un bref du 8 février 1703 lui fit abandonner le bréviaire et l'habit qu'elle avait pris. Le P. Didace de Mendiera est reconnu pour l'instituteur de cette réforme en Espagne. — Il fut imité en Lorraine par le P. Daniel, abbé de Sainte-Marie aux Bois, près de Pont-à-Mousson en Lorraine. Le P. de Lervelz donna la dernière main à cette réforme, qui s'étendit par son zèle dans la Lorraine, et ensuite en plusieurs provinces de France, au point qu'elle forma une congrégation de trente-deux maisons, auxquelles Grégoire XV, en 1621, préposa un vicaire général. — Ces chanoines réformés étaient habillés comme les anciens. L'étoffe de leurs vêtements était seulement plus grossière, et ils ne portaient point de rochet sous leur chape, au chœur, pendant l'hiver. Ils ne mettaient que des chemises de laine, et exerçaient beaucoup de mortifications indiquées dans leurs constitutions qui furent approuvées par le pape Paul V, l'an 1617, aux instances de l'abbé de Lervelz et des autres abbés et chanoines de cette congrégation; dont le vicaire général était supérieur et juge immédiat. ED. GIROD.

CHANOINESSES PRÉMONTRÉES. Les premiers monastères établis par saint Norbert étaient communs aux personnes des deux sexes, qui n'étaient séparées que par un mur de clôture. La bienheureuse Ricovère, épouse d'un gentilhomme, fut la première qui reçût le voile des mains de ce saint, et un si grand nombre de femmes suivirent son exemple, que du vivant du fondateur il y avait plus de dix mille religieuses de son ordre. — Elles vivaient dans les commencements avec beaucoup d'austérité et gardaient un silence étroit. Une fois entrées au monastère, elles n'en sortaient jamais. On leur coupait les cheveux jusqu'aux oreilles. Un méchant morceau d'étoffe noire leur servait de voile, et leurs habits n'étaient que de laine grossière ou de peaux de bêtes. Malgré tant d'austérités, cet ordre est un de ceux qui ont eu le plus de princesses et de dames ou demoiselles de première distinction, dont beaucoup sont reconnues comme bienheureuses. En 1337 un décret du chapitre général convoqué par le B. Hugues des Fossés, premier disciple de saint Norbert, et confirmé par le pape Innocent II, ordonna qu'on ne rendrait plus de religieuses dans les monastères d'hommes, et que celles qui y étaient déjà seraient transférées ailleurs. — Mais le grand nombre des chanoinesses qui, comme nous l'avons dit, s'était élevé jusqu'à dix mille, diminua avec une rapidité pareille à celle de son accroissement. De cinq cents monastères qu'elles ont eus, il n'en est resté que fort peu par l'avarice de certains abbés qui, retenant leurs revenus, en les unissant à leurs abbayes, dont elles étaient sorties, n'ont plus voulu recevoir de religieuses dans la suite. Aussi en France, au commencement du siècle dernier, il n'existait de cet ordre que le couvent de la Rochelle; encore depuis a-t-il été donné aux pères de l'Oratoire. En Allemagne quelques abbés s'étaient aussi ligués pour l'extinction des maisons de femmes; mais elles s'y sont maintenues, et il s'y trouvait même quelques monastères dont les abbesses étaient princesses souveraines. Il y en avait encore dans le Brabant, la Flandre et la Pologne. En Espagne quelques-unes avaient embrassé la réforme introduite dans cette cyrcarie.

CHANOINES ET CHANOINESSES RÉGULIERS DU SAINT-SÉPULCRE. Godefroy de Bouillon, à son avénement au trône de Jérusalem, ne mit point, comme on l'a cru, à l'Eglise du Saint-Sépulcre, des *chanoines réguliers* qui commençaient à apparaître. Ce n'était que des *chanoines séculiers*, ainsi que ceux placés par le même prince dans diverses églises de la terre sainte. Ce fut Arnoult, patriarche, qui obligea, l'an 1114, les chanoines de son église d'imiter les apôtres en vivant en commun et d'observer la règle de Saint-Augustin, affectant un grand zèle à réformer les mœurs corrompues de ses clercs, quoiqu'il fût le premier à leur donner le mauvais exemple, puisque Guillaume de Tyr l'appelle *primogenitus Satanæ et filius perditionis*. Tous les monastères que les chanoines réguliers du Saint-Sépulcre eurent bientôt, tant dans la terre sainte qu'en plusieurs endroits de l'Europe, sont énoncés dans une bulle du pape Célestin II, de l'an 1143. Dans la Palestine, c'étaient ceux du Saint-Sépulcre de Jérusalem, de Saint-Pierre de Joppé, du Saint-Sépulcre d'Acre, de Sainte-Marie de Numa; dans le territoire de la même ville, du Saint-Sépulcre sur le mont Peregrin, Sainte-Marie de Tyr et la Quarantaine, c'est-à-dire le lieu où Jésus-Christ avait jeûné pendant quarante jours et quarante nuits. Il y avait à la vérité des chanoines au mont des Olives, et qui étaient même réguliers; mais ils n'étaient pas de la congrégation du Saint-Sépulcre. Il ne paraît pas par la même bulle que les chanoines réguliers du Saint-Sépulcre demeurassent au temple de Salomon, au mont de Sion, à Gethsemani, à Bethléhem, à Hébron et à Nazareth. Il y a un acte par lequel Baudouin, seigneur de Saint-Eloi, et sa femme, Etiennette, en présence de Roard, châtelain de Jérusalem, leur gendre, confirment l'acquisition que les chanoines du Saint-Sépulcre firent, l'an 1175, de différentes terres auprès de l'abbé et des moines du Mont-Thabor, pour y former de nouveaux établissements; mais ils n'en jouirent pas longtemps: car les Sarrasins, s'étant encore rendus maîtres de la terre sainte en 1187, ils furent contraints d'abandonner leurs monastères pour se retirer dans ceux qu'ils avaient en Europe, où leur congrégation s'était étendue, particulièrement en France, en Espagne, en Italie et en Pologne. Plusieurs des princes croisés avaient amené avec eux, à leur retour, de ces chanoines du Saint-Sépulcre, entre autres Louis le Jeune, roi de France, qui en installa dans l'église de Saint-Simon d'Orléans. De là le titre de *filia Sion*, que donne à cette église Etienne de Tournay dans une de ses épîtres. Un gentilhomme de Pologne, nommé Jaxa, en avait aussi amené dans sa patrie en 1162. Le monastère qu'il leur fonda à Miekou, près de Cracovie, en a produit plusieurs autres, et est devenu par la suite chef d'une congrégation dans laquelle on a compté une vingtaine de maisons, tant en Pologne que dans la Silésie, la Moravie et la Bohême. Le général de cette congrégation se disait général de tout l'ordre du Saint-Sépulcre, quoique les chanoinesses de cet ordre, en France, en Espagne et en Allemagne ne l'aient point reconnu pour supérieur. De plus, ces chanoinesses et les chanoines polonais se prétendent d'une antiquité bien plus éloignée que celle que nous leur assignons. Ils font remonter leur origine jusqu'à l'apôtre saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, qu'ils regardaient comme leur père et leur instituteur, se fondant sur un catalogue apocryphe des évêques et patriarches de Jérusalem, attribué à Daibert, premier patriarche latin, élu sur la fin de 1109. Des mémoires de l'abbaye de Belle-Chasse rapportent que l'an 1680 le général de cet ordre en Pologne vint à Paris, et qu'il montra aux religieuses un manuscrit de quatorze cents ans où l'on voyait une image représentant l'apôtre saint Jacques, revêtu de l'habit assez élégamment taillé et orné, qui était le costume moderne des chanoines du Saint-Sépulcre. Il est inutile de relever le ridicule de cet anachronisme, qui rappelle la prétention des carmes à vouloir affubler Elie de la robe de leur ordre, ce qui suscita entre eux et les moines palermitains un procès d'une durée aussi longue que la guerre de Troie! L'ordre des chanoines réguliers du Saint-Sépulcre n'ayant commencé qu'en 1114, il n'a pu passer en Angleterre l'an 1119, comme quelques historiens de ce pays le disent. Ils furent d'abord établis à Warwick, et ce premier monastère devint chef de plusieurs autres, dans les trois royaumes de la Grande-Bretagne. — Cet ordre fut généralement supprimé en 1484, et ses biens furent unis à celui des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Cette suppression et cette union n'eurent point lieu en Pologne, ainsi que dans quelques provinces de l'Allemagne. Il y avait encore de ces chanoines en Flandre à la fin du XVII^e^ siècle. — A quelques différences de certaines parties du vêtement près, selon les pays, ils étaient habillés d'une soutane noire, d'un rochet recouvert d'un mantelet, et par-dessus le mantelet un grand manteau noir traînant jusqu'à terre, était ceint d'un long cordon double, couleur de feu, ayant cinq glands et deux houppes; la croix patriarcale était brodée sur le côté gauche du manteau. — Quand les chanoines étaient en possession des saints lieux ils étaient vêtus de blanc. Un bon religieux des Pays-Bas explique, dans une épître latine qu'il écrivait il y a trois cent cinquante ans, la rai-

son pour laquelle ils ont quitté cette couleur : C'est, dit-il triomphant de sa sagacité, qu'ils portent l'habit noir en signe de deuil de ce que l'église du Saint-Sépulcre est possédée par des infidèles.—Quant aux chanoinesses régulières de cet ordre, elles ont eu dès longtemps des monastères en Espagne, en Allemagne et en d'autres provinces. Elles ne sont venues en France que depuis 1620, attirées de Liége et de Charleville par la comtesse Claude Mouy de Claligny, veuve d'une prince de la maison de Lorraine, qui fit profession dans cet ordre, et fut imitée par plusieurs dames de distinction, de sorte qu'en peu de temps d'autres monastères s'établirent en France ; celui de Belle-Chasse fut fondé en 1635. Ces religieuses récitaient le grand office de l'Eglise romaine, qu'elles étaient tenues de commencer en tout temps à cinq heures du matin, après une demi-heure de méditation. Elles prenaient la discipline une fois par semaine en temps ordinaire, et deux fois pendant l'avent et le carême, et portaient le cilice en mémoire de la passion du Sauveur. Pour l'uniformité, tous les couvents étaient bâtis sur un modèle conservé.—Leur habillement consistait en une robe noire et un surplis de toile blanche par-dessus, sans manches, sur le côté gauche duquel est attachée une croix double de taffetas cramoisi. La robe était ceinte d'une ceinture de cuir pendante sur le devant avec cinq clous de cuivre, en mémoire des cinq plaies. Au chœur, elles mettaient un grand manteau noir auquel, outre la croix double, étaient attachés par devant deux cordons cramoisis de laine, traînant à terre, avec cinq nœuds et deux houppes aux extrémités. Elles portaient encore au quatrième doigt un anneau d'or où était gravé le nom de Jésus, avec la croix double.

CHANOINES RÉGULIERS ET HOSPITALIERS DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT. Sans prétendre à l'imaginaire origine qu'a voulu leur donner Olivier de la Trace, seigneur de la Ferrade, qui se qualifie pompeusement d'archihospitalier général et grand maître de l'ordre, milice et religion du Saint-Esprit, en la faisant remonter à sainte Marthe, sœur de Lazare, ces chanoines réguliers n'ont jamais reconnu d'autre fondateur de leur ordre que Guy de Montpellier. Ce seigneur, recommandable par son insigne charité, ayant construit dans cette ville, sur la fin du XII^e^ siècle, un célèbre hôpital pour les pauvres malades, avait, avec d'autres personnages pieux, formé une association afin d'assister les infirmes de leurs soins et de leurs biens. Son exemple fut suivi bientôt en divers endroits, et la bulle du pape Innocent III, qui réunit ces établissements en ordre et confirme celui-ci le 23 avril 1198, en signale déjà deux à Rome, un à Bergerac, un à Troyes et d'autres en divers lieux. Comme tous ces hospitaliers étaient laïques, le même pontife écrivit à tous les archevêques, évêques et prélats pour les encourager à permettre au fondateur et aux autres frères de l'ordre d'établir des églises et des cimetières, et de choisir des prêtres séculiers pour leur administrer les sacrements, ainsi qu'aux pauvres remis à leurs soins. Six ans après, le pape fit venir à Rome le fondateur pour lui donner la direction de l'hôpital de Sainte-Marie *in Sassia* ou *en Saxe*. Cette expression *in Sassia*, donnée par les Italiens à l'ordre du Saint-Esprit à Rome, mérite explication : L'église sous le titre de Sainte-Marie *in Sassia*, fut fondée par Ina, roi des Saxons orientaux, l'an 715. Etant venu à Rome en 718, il y ajouta un hôpital pour les pèlerins de sa nation, qui s'appelle aujourd'hui le Saint-Esprit. Cet hospice est devenu le chef de l'ordre; il était à cette époque affecté par Innocent III à recueillir principalement les enfants exposés et abandonnés par leurs parents. A la vérité il n'en est point fait mention dans sa bulle pour l'érection de cet édifice, dont il fit les frais à ses dépens, lorsqu'il eut été brûlé avec le quartier où il était situé pendant les guerres entre les Guelfes et les Gibelins; mais il en est parlé dans celles de plusieurs de ses successeurs, et on voit encore dans cet hôpital une peinture à fresque où sont représentés des pêcheurs portant à Innocent III des enfants qu'ils avaient retirés du Tibre dans leurs filets. Quand le comte Guy s'y fut installé avec six hospitaliers qui l'avaient accompagné, le pape voulut qu'au moins quatre clercs y entrassent et fissent profession de la règle. Ainsi des ecclésiastiques commencèrent à se mêler aux hospitaliers laïques, avec cette différence que les premiers s'engageaient à une étroite pauvreté et au service des malades par des vœux solennels, tandis que les seconds n'étaient liés seulement que par des vœux simples, bien qu'ils ne fissent profession régulière qu'après avoir été éprouvés pendant un an. Plus tard une bulle unit les deux hôpitaux du Saint-Esprit de Montpellier et de Rome sous le gouvernement de Guy. Plusieurs hôpitaux s'unirent celui de Montpellier auquel on fit de grandes donations. Il en fut de même pour celui de Rome. En 1217 cette union semblant devoir préjudicier à l'un et à l'autre de ces deux établissements, le pape Honorius les démembra. L'ordre du Saint-Esprit a donc été mixte : on le regarda dans la suite comme militaire, parce que le nom de maître, donné à ceux qui gouvernaient les hôpitaux en qualité de supérieurs, fut changé en celui de précepteur ou commandeur, et que l'on se servit du terme de *responsion* pour marquer les charges que les commanderies devaient au grand maître ou général, ce terme *responsion* n'étant en usage que dans les ordres militaires. Il n'y a néanmoins pas d'apparence ni de preuve que ces hospitaliers aient porté les armes ou aient été employés dans les croisades comme les autres hospitaliers; mais on trouve que le nom de commandeur leur est donné dans une bulle d'Alexandre IV, de l'an 1256 : *Cum igitur magistri commendatores et omnes alii fratres nostri hospitales*. Le même Alexandre IV, dans cette bulle, après avoir dit que le commandeur de Montpellier et les maisons de sa dépendance se sont soumis à l'hôpital du Saint-Esprit de Rome, ajoute que c'est afin que le premier soit sujet et soumis au second, de la même manière que les maisons qui dépendent de l'hôpital de Jérusalem, qui est une *milice temporelle*, sont soumises et sujettes à cet hôpital de Jérusalem. C'est apparemment pourquoi quelques auteurs parlant de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit l'ont qualifié d'ordre militaire. — D'après l'emploi du terme de *responsion*, nous ne devons pas être étonnés de trouver dans le P. Hélyot un fort long détail à l'occasion de la suppression de la *milice*, qui n'était autre que les hospitaliers laïques. Depuis cette suppression, faite en l'an 1459 par le pape Pie II, nous ne trouvons plus que des hospitaliers purement ecclésiastiques, sous le nom de *chanoines*. Ce n'est qu'au XVIII^e^ siècle qu'on y voit renaître des laïques ou séculiers qui sont même engagés dans les liens du mariage. Depuis Sixte IV il n'y eut point en France de généraux de cet ordre, car il défend à tout religieux possédant une commanderie de prendre cette qualité au delà des monts, ni de prétendre à aucune autorité sur les autres hospitaliers, qui doivent tous être soumis au précepteur de l'hôpital de Rome. Ce fut Paul V qui, en 1619, rendit cette qualité, pour la France seulement et quelques autres provinces de la chrétienté, au commandeur de Montpellier; Grégoire XV en agit de même en 1621 ; encore était-ce à condition qu'il dépendrait de l'hôpital romain, car la Ferrade, qui fut pourvu de cette commanderie, avait été fait par le grand maître de Rome, le 4 décembre 1617, vicaire et visiteur général dans les royaumes de France et de Navarre, à la charge de se faire religieux profès de l'ordre dans la même année. Pendant un siècle il régna en France une confusion telle dans cet ordre, auquel les laïques voulaient donner une forme militaire, qu'on ne le retrouve rendu à son véritable état qu'en 1710 par une déclaration du roi Louis XIV, constituant cet ordre purement régulier et nullement militaire, quoiqu'il y eût des chevaliers laïques et des prêtres religieux. Dans toutes les bulles des papes les prêtres de cet ordre sont qualifiés chanoines réguliers. Outre la règle de Guy, leur fondateur, ils furent soumis, d'après le Saunier, à celle de Saint-Augustin par le pape Eugène IV. Les commandeurs ont souvent été pris dans des ordres étrangers. Cette charge était donnée à des personnes recommandables par leur naissance ou par leur mérite. Ces commandeurs ont donné à l'Eglise un pape, dix cardinaux, ainsi que plusieurs archevêques et évêques. — Les chanoines de cet ordre ont l'habillement ecclésiastique. Ils portent seulement une croix de toile blanche à douze pointes sur le côté gauche de leur soutane et de leur manteau. Au chœur, ils ont un surplis avec l'aumusse de drap noir doublée de drap bleu, et sur le bleu une croix de l'ordre. — Les commandeurs ont à la boutonnière de leur soutane violette une croix d'or émaillée de blanc.—Cet ordre, autrefois si répandu en France, en a disparu avec les autres. Il s'est aussi éteint dans les autres contrées, si ce n'est à Rome.—Il y a eu aussi une congrégation de chanoines réguliers se disant associés de l'ordre du Saint-Esprit, fondée en 1588 avec l'autorisation du pape Sixte V par un prêtre lorrain du nom de Jean Herbert. Ces chanoines se consacraient à l'instruction de la jeunesse, et vivaient en communauté. Ils portaient au cou une croix d'or ou d'argent, selon la qualité des personnes, et ils l'attachaient sur leur habit extérieur avec la figure du Saint-Esprit en forme de colombe descendant sur les apôtres.

CHANOINES RÉGULIERS DE WINDESHEIM (CONGRÉGATION DES). Tandis que l'ordre des chanoines réguliers, grâce aux efforts du P. Barthélemy Colonne, reprenait, par la réforme qu'il y avait introduite, son ancien lustre, la fondation de la célèbre congrégation de Windesheim, due au zèle de Gérard de Groot ou le Grand, rendait aussi son éclat à cet ordre dans les Provinces-Unies. Les clercs de la vie commune qu'il

avait institués auparavant ont donné naissance à cette congrégation dont il ne fut point membre, la mort l'ayant atteint lorsqu'il en posait les bases. Leur histoire doit donc précéder celle des chanoines réguliers de Windesheim. — Gérard de Groot, savant docteur en théologie et diacre, n'ayant jamais voulu accepter le sacerdoce par humilité, après avoir prêché avec succès, poussé par goût à la vie religieuse, consacra une partie de son patrimoine, qui était considérable, à établir une communauté de *clercs* dans sa maison paternelle de Deventer. Il leur fournissait la subsistance, et, hors des heures de la prière, de l'oraison et des autres exercices pieux dont il donnait l'exemple, leur faisait transcrire et corriger les livres des saints Pères sur les anciens originaux. Il n'avait qu'ébauché les règles qu'il se proposait de donner à son établissement quand il mourut, laissant à Florent Radivivius de Leyde, ancien professeur de l'université de Prague, que les clercs nommèrent supérieur à sa place, le soin de mettre la dernière main à son œuvre. Celui-ci ne changea que les moyens d'existence dans la communauté. Les clercs durent alors travailler pour leur entretien, n'avoir rien en propre, ne briguer aucun emploi rétribué ou honorifique, pas même aspirer à la prêtrise; si quelques-uns se rendaient dignes du sacerdoce, le supérieur, de sa propre volonté, les faisait ordonner prêtres. Ils vivaient en commun, sans prononcer de vœux. — Les maisons de clercs de la vie commune se répandirent en foule dans les Pays-Bas, la Westphalie, la Gueldre, et, grâces aux soins du docteur de l'université de Paris, Jean Standonth, en France, par Cambrai. Elles prospérèrent, pendant un siècle et demi, privilégiées successivement par les souverains pontifes. Soumis aux évêques, les clercs de la vie commune n'eurent pas les mêmes règlements partout, car les évêques dont ils dépendaient y faisaient tels changements que bon leur convenait. De là leur décadence, plusieurs de leurs maisons ayant été, par le bon plaisir des prélats qui les régissaient, données à d'autres ordres ou changées en séminaires. — Afin d'accomplir la dernière partie des projets de Gérard de Groot, son successeur et ses confrères songèrent à l'établissement d'une nouvelle congrégation de *chanoines réguliers*. Sur une terre dont leur fit donation un riche bourgeois de Windesheim, ils fondèrent en 1386 le monastère qui a pris ce nom. Six clercs de la vie commune en devinrent les premiers habitants. Après avoir demeuré quelque temps chez les chanoines réguliers d'Emsteim pour apprendre leurs constitutions et leurs coutumes, ils prirent l'habit de chanoines réguliers, et firent des vœux solennels. Sur la réputation de sainteté de ces nouveaux chanoines, plusieurs anciens monastères s'unirent à eux, et d'autres institutions se formèrent d'une manière si subite, qu'en Allemagne et dans les Pays-Bas on compta bientôt cent vingt maisons d'hommes et quatorze de filles (*V.* CHANOINESSES RÉGULIÈRES) dans cette congrégation, d'après Buschius, qui en a fait les chroniques. — Ce fut dans le chapitre général qui se tint l'an 1402 que les six monastères rapprochés de celui de Windesheim reçurent les constitutions dressées par le gouvernement de ce dernier, et formèrent la congrégation qui prit son nom, parce qu'il fut reconnu pour chef; ce que les autres couvents, à mesure qu'ils s'établissaient, admirent aussi. Le pape Boniface, qui fit plusieurs règlements pour cette congrégation, avait permis que l'on célébrât tous les ans les chapitres généraux au dimanche *Misericordia* (Hélyot). — Dans le grand nombre de ces couvents quelques-uns obtinrent du chapitre général de vivre dans la plus grande retraite et de garder la clôture à la manière des chartreux. Il y en eut quinze où de plus les religieux firent un quatrième vœu, celui de clôture perpétuelle. — Des cures dépendaient de la congrégation, et étaient desservies par des chanoines réguliers; mais chaque curé était obligé de venir une fois l'an au monastère dont il dépendait, d'y rendre compte de sa conduite et de ce qu'il avait reçu; puis il demandait d'être révoqué, ce qu'on ne faisait que quand ils ne s'étaient pas acquittés de leurs devoirs convenablement, cas fort rare. — L'habillement des chanoines consistait en une robe blanche, avec un rochet et un camail noir en tout temps, pour l'intérieur de la maison. Le costume d'église en été était un surplis et une aumusse noire sur les épaules, et l'hiver une chape noire et un grand camail. Les frères convers avaient aussi le camail, plus un scapulaire descendant jusqu'aux genoux. Au chœur ils mettaient des chapes grises. — Cette congrégation a perdu beaucoup de monastères par suite de l'invasion du protestantisme en Hollande et en Allemagne. Elle a compté dans son sein des hommes d'un grand mérite, entre autres le célèbre Thomas à Kempis, qui a écrit des Vies des personnages illustres de son ordre, et qu'on a si longtemps regardé comme l'auteur de l'Imitation de Jésus-Christ. Il mourut en 1471 dans son couvent du mont Sainte-Agnès, près de Zwol. Martin Lipse, mort en 1555 en faisait aussi partie. On a voulu que Gabriel Biel, théologien distingué de l'université de Wittemberg, mort en 1495, appartînt aux chanoines réguliers de Windesheim, mais il a été seulement clerc de la vie commune. — Ce furent six chanoines de Windesheim, attirés en 1497 par Jacques d'Ambusson de la Feuillade, abbé commendataire, qui vinrent réformer l'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon. Par leur exemplaire piété et leur conduite édifiante, ils y acquirent une si grande estime, que plusieurs autres monastères de France se joignirent à celui de Saint-Séverin, entre autres les abbayes de Saint-Victor de Paris et de Saint-Acheul, près d'Amiens.

CHANOINE SURNUMÉRAIRE. Quand les revenus étaient possédés en commun, il y avait dans chaque église autant de clercs qu'elle en pouvait entretenir : lors même que les fonds eurent été partagés, on reçut encore des chanoines sans en déterminer le nombre. S'il arrivait que le nombre des chanoines excédât celui des prébendes, on partageait une prébende en deux, ou les derniers reçus attendaient la première vacance : *sub expectatione futuræ præbendæ*. Les fâcheuses conséquences de ces partages et de ces expectatives obligèrent à fixer dans toutes les églises le nombre des chanoines, quoiqu'il n'eût pas été réglé par la fondation. Le chapitre de Ferrare avait fait confirmer à Rome le statut par lequel on avait fixé le nombre des chanoines. Innocent III manda à ce chapitre que si ses revenus sont augmentés, on ne doit avoir aucun égard à ce statut, ni à sa confirmation, parce qu'on insère toujours ou qu'on sous-entend dans ces règlements la clause universelle, *si ce n'est que les revenus de l'Église s'augmentassent si fort avec le temps, qu'ils fussent suffisants pour un plus grand nombre de chanoines*. La congrégation du concile de Trente a déclaré que l'évêque peut créer des chanoines surnuméraires, à qui les premières prébendes vacantes doivent être données (Fagnan, liv. I, part. I, p. 155; Thomassin, part. IV, liv. I, ch. 47, n° 14 et suiv.). En France, l'usage de ces chanoines surnuméraires, *sub expectatione futuræ præbendæ*, était absolument inconnu, et les évêques n'avaient pas parmi nous le droit d'en créer dans leurs églises. Ces expectatives ont toujours été réprouvées dans ce royaume; mais rien n'empêchait en France que dans les chapitres il y eût des chanoines honoraires, c'est-à-dire des chanoines qui, sans jouir d'aucune prébende, ont le titre, l'habit et l'honorifique de chanoine. Le roi était chanoine honoraire dans quelques chapitres du royaume, où en cette qualité il jouissait du droit de nommer au premier canonicat vacant, quand il y faisait son entrée (*Mémoires du clergé*, t. II, p. 1128). — CHANOINE CAPITULANT est le chanoine qui, étant constitué dans les ordres sacrés, a voix délibérative dans les assemblées capitulaires. — CHANOINE EXPECTANT est celui à qui on a donné le titre de chanoine, voix en chapitre, place au chœur, avec l'expectative de la première prébende vacante, *sub expectatione præbendæ*. — CHANOINE AD EFFECTUM est un dignitaire auquel le pape confère le titre nu de chanoine sans prébende, à l'effet de posséder une dignité dans un chapitre, *ad effectum obtinendi aut retinendi dignitatem*. C'était un usage presque universel dans les églises cathédrales et collégiales de France, que les dignités ne pouvaient être conférées qu'à des chanoines contre l'usage commun des autres pays, comme en Italie. C'était donc pour être capable d'obtenir ces dignités ou offices que le pape créait des chanoines appelés *ad effectum*, c'est-à-dire à l'effet de pouvoir tenir ces mêmes dignités et offices. La pragmatique donnait au pape ce droit dans ce seul cas, et sous la condition que ces chanoines *ad effectum* ne pourraient prétendre à la première prébende vacante par droit d'expectative. Léon X, dans le concordat, se fit une réserve de ce privilége, mais sous la même condition de ne pouvoir donner l'expectative d'aucune prébende au chanoine qu'il créerait; *ad effectum duntaxat obtinendi dignitatem*, etc. (*V.* le titre *De reserv. sublat. P. in cathedr. concord.*; *Mémoires du clergé*, t. II, p. 1756 et 1759). — CHANOINES PRIVILÉGIÉS étaient ceux qui, sans assister à l'office ou même sans résider, jouissaient des fruits de leurs prébendes (*V.* ABSENCE et ABSENT, CHANOINE). — CHANOINES DOMICILIAIRES OU DAMOISEAUX, *canonici domiciliares*. On appelait ainsi dans quelques chapitres, comme à Strasbourg et à Mayence, les jeunes chanoines qui n'étaient pas encore dans les ordres sacrés. On les appelle aussi chanoines *minoribus*. — CHANOINES FORAINS. C'étaient ceux qui ne desservaient pas en personne la chanoinie dont ils étaient pourvus, mais par des vicaires qui faisaient l'office pour eux. On ne voyait plus guère de ces chanoines que dans certaines églises où des corps avaient une place de chanoine, qu'ils faisaient desservir

par un vicaire perpétuel. Tels étaient à Paris ceux de Saint-Victor, de Saint-Martin des Champs, de Saint-Denis de la Chartre, et Saint-Marcel qui prenaient le titre de hauts vicaires. — CHANOINES HÉRÉDITAIRES ou LAIQUES étaient des laïques auxquels certaines églises cathédrales ou collégiales déféraient le titre et les honneurs de chanoine honoraire, ou plutôt de chanoine *ad honores*. C'est ainsi que dans le cérémonial romain l'empereur est reçu chanoine de Saint-Pierre de Rome. Le roi de France était chanoine honoraire héréditaire de plusieurs églises du royaume, entre autres, de Saint-Hilaire de Poitiers, de Saint-Julien du Mans, de Saint-Martin de Tours, d'Angers, etc. Lorsqu'il y faisait son entrée, on lui présentait l'aumusse et le surplis, et l'ecclésiastique à qui sa majesté les remettait était créé chanoine expectant. Il y avait aussi dans le royaume des seigneurs particuliers qui jouissaient dans quelques chapitres du titre et des droits de chanoine héréditaire. — CHANOINES HONORAIRES étaient ceux qui jouissaient de l'honorifique attaché au titre de chanoine. Il y en avait de laïques et d'ecclésiastiques : les laïques étaient les chanoines héréditaires dont on vient de parler ; les chanoines honoraires ecclésiastiques étaient les plus communs, et leurs titres avaient différentes causes. Dans certaines églises, un évêque, une dignité étrangère avait le titre de chanoine honoraire; dans d'autres, c'étaient des vétérans ou des jubilaires qui, après avoir servi un certain temps fixé par les statuts jouissaient de certains droits honorifiques, et même quelquefois des droits utiles. Les chanoines *ad effectum* étaient des espèces de chanoines honoraires. Enfin il arrivait quelquefois que des chapitres agrégeaient à leurs corps, par le titre et la qualité de chanoines honoraires, des personnes d'un rang ou d'un mérite distingué. — CHANOINES JUBILAIRES (*V.* JUBILAIRE, CHANOINES MAJEURS). On appelait ainsi, dans quelques chapitres, les chanoines pourvus des plus grandes prébendes, par opposition aux chanoines pourvus des plus petites, et qu'on appelait pour cette raison *chanoines mineurs*. — CHANOINES RÉSIDENTS ou MANSIONNAIRES étaient ceux qui desservaient en personne leur église, à la différence des chanoines forains, qui la faisaient desservir par un vicaire. — CHANOINES TERTIAIRES, semi-prébendés, étaient des chanoines qui ne touchaient que la troisième partie des fruits d'une prébende ou la moitié (*V.* sur ces différentes sortes de chanoines le *Dictionnaire de droit canonique*, de M. Durand de Maillane, au mot *Chanoines*). On peut voir aussi un recueil in-12 de décisions sur les obligations des chanoines, ainsi que sur l'usage que les bénéficiers doivent faire dans tous les pays des revenus de leurs bénéfices et sur la pluralité des bénéfices.

CHANOINE. Proverbialement et figurément, *Mener une vie de chanoine*, mener une vie douce et tranquille.

CHANOINESSES RÉGULIÈRES. Ce n'est qu'à la fin du VIII^e^ siècle que l'on commence à découvrir quelques vestiges de *chanoinesses*. Par ce nom on entendait primitivement toutes les vierges religieuses, domestiques des monastères, généralement toutes les personnes du sexe employées dans la matricule ou catalogue, *in canone*, comme on appelait alors chanoines indifféremment tous les hommes en religion, depuis les ecclésiastiques les plus élevés en dignités jusqu'aux plus bas officiers de l'Église. Il est vrai que saint Augustin a été l'instituteur des chanoines réguliers, mais on ne peut pas dire qu'il l'ait été des chanoinesses. Les religieuses qu'il établit à Hippone peuvent avoir été appelées chanoinesses aussi bien que celles qui étaient répandues avant lui dans plusieurs provinces tant chez les Grecs que chez les Latins. Il n'est question de chanoinesses dans aucun des décrets des conciles tenus pendant le VIII^e^ siècle, soit à Aix-la-Chapelle, à Lestines, à Vernon, ni dans les capitulaires et ordonnances de Charlemagne, dont une entre autres de l'an 779, où, à l'occasion d'une sécheresse et d'une famine survenues cette année, après ses prescriptions aux évêques et aux prêtres, il enjoint aux *chanoines, moines et religieuses*, de chanter trois psautiers chaque jour. En 802, dans une assemblée de tous les ordres de la nation française convoquée par le même empereur pour la réforme des mœurs, où les évêques et les abbés se trouvèrent, on examina si dans les monastères de filles, la règle de Saint-Benoît, la seule connue à cette époque en Occident, était observée, ou si l'on y vivait canoniquement, c'est-à-dire de la vie simplement canonique des chanoines, qui s'étaient écartés de cette règle, et qui apparemment avaient été imités par des religieuses. Les bénédictines s'étaient faites plus particulièrement *chanoinesses* sans s'inquiéter de ce à quoi elles étaient engagées, ni quelles étaient leurs observances. Le concile de Châlons-sur-Saône de l'an 813 s'éleva contre ce relâchement, en se croyant obligé de prescrire des règlements aux filles qui se disaient chanoinesses : *Iis sanctimonialibus quæ se canonicas vocant*. Le second canon où il soit aussi parlé de *chanoinesses* est le treizième du concile de Mayence, tenu presque en même temps que celui de Châlons-sur-Saône, ordonnant que les religieuses qui faisaient profession de la règle de Saint-Benoît vivraient *régulièrement*, et que celles qui la rejetaient vivraient *canoniquement : Quæ vero professionem sanctæ regulæ Benedicti fecerunt* REGULARITER *vivant ; sin autem* CANONICE *vivant pleniter*. — Les chanoines, qui ne connaissaient nullement les canons, ne pouvaient donc les instruire de leurs obligations. Or, pour fixer cette règle *canonique*, Louis le Débonnaire ayant fait assembler un concile à Aix-la-Chapelle en 816, le diacre Amalarius fut chargé de tracer un plan de conduite pris dans les écrits de plusieurs Pères, commun aux chanoines et chanoinesses, afin de les ramener à une vie réglée. Ni les uns ni les autres n'étaient reconnus pour enfants de saint Augustin, car il n'est fait dans leurs règles aucune mention de ce saint docteur, et celle des chanoinesses surtout est puisée dans saint Jérôme, saint Cyprien, saint Athanase et saint Césaire. — La permission de garder leurs biens, à charge de passer pour leur administration procuration à un parent ou à un ami, et d'avoir des servantes, accordée par le concile d'Aix-la-Chapelle, leur fut retirée par celui de Rome sous le pape Nicolas II l'an 1060. Ce concile d'Aix avait autorisé le premier abus en ce genre, depuis le temps des apôtres. — On trouve que dans le concile tenu à Pavie l'an 855 par ordre de l'empereur Louis, fils de Lothaire, on n'admit que deux règles : l'une de Saint-Benoît pour les moines et moinesses, et l'autre des canons, pour les chanoines. Il n'y est point parlé des chanoinesses, quoique, comme on vient de le voir, il y en eût alors. — Quoique les chanoines aient pris le nom de réguliers et la qualité d'enfants de saint Augustin vers la fin du XI^e^ siècle lorsqu'on les eut obligés à la désapprobation, il y a apparence que les chanoinesses ne se soumirent à la règle de ce docteur que vers le milieu du XII^e^ siècle, par décisions des conciles de Latran en 1139 et de Reims l'an 1148. — Parmi leurs nombreuses congrégations on remarque celle de Latran, qui avait trente monastères très-considérables. Le seul couvent de Spolette a compté plus de cent religieuses. Il y avait en France des chanoinesses régulières qui n'étaient d'aucune congrégation ; comme celles de Reims, d'où sont sorties celles de Picpus, de Chaillot, de la Villette, etc. L'Espagne en a bon nombre encore. — En général, à de bien petites exceptions près, toutes ces chanoinesses avaient le costume de la congrégation de Latran. C'était un habillement de serge blanche, avec un rochet de toile par-dessus leur robe. Pour paraître au chœur, elles couvraient le rochet d'un surplis. Pendant l'hiver, dans les cérémonies et au chœur, elles mettaient un grand manteau noir. Celles de Chaillot, au nombre de quarante-cinq, portaient une aumusse noire mouchetée de blanc. Dans quelques autres maisons, comme chez les religieuses norbertines, elles portaient des aumusses blanches. Au reste les aumusses pour les femmes étaient une superfluité, puisque les religieuses avaient un voile pour se couvrir la tête, et que les chanoines ne se servaient de l'aumusse qu'à cet usage. — On ne doit pas aussi omettre de citer les chanoinesses de Windesheim en Flandre, qui ont compté quatorze couvents, dont le premier fut fondé l'an 1394 près d'Amsterdam. Elles avaient le même fondateur que les chanoines de ce nom. Le plus considérable de leurs monastères fut celui de Diepenheim, où furent transférées les sœurs que Gérard de Groot avait établies dans sa maison. Quand elles eurent fait profession religieuse en qualité de chanoinesses,

Chanoinesse.

il y eut un tel empressement à se faire admettre dans leur congrégation, que leur nombre en 1400 était de cent trente filles, sans compter dix sœurs pour l'extérieur, et vingt serviteurs destinés à la culture des terres. Ces vastes établissements ont disparu après le débordement du protestantisme dans les Provinces-Unies. ED. GIROD.

CHANOINIE, s. f. canonicat. Ce mot a vieilli.

CHANON, s. m. (*hist. nat.*), espèce de coquillage bivalve.

CHANORRIER (ANTOINE), ministre de la religion réformée, exerça pendant plusieurs années les fonctions de pasteur en Suisse, et enfin à Genève. Ses talents engagèrent ses supérieurs à le charger de la direction de l'église de Blois, en 1558. L'année suivante, il fut nommé pasteur à Orléans. Il ajoutait à son nom celui de *Merranges*, et il avait pris en Suisse l'habitude de tenir table longuement; de là, dit-on, l'origine du proverbe *faire merranges*, pour dire boire beaucoup. Chanorrier est auteur d'un ouvrage statistique assez rare, intitulé : *la Légende dorée des prêtres et des moines, découvrant leurs impiétés secrètes*, composée en rimes et divisée en chapitres, Genève, 1556, in-16; 1560, in-8°. Cette seconde édition est la plus recherchée.

CHANOS, s. m. (*hist. nat.*), poisson de la mer Rouge.

CHAN-SI, XANSI, ou SHANSI, province chinoise bornée à l'est par la province de Tchi-Li, au sud par celle de Honan, à l'ouest par celle de Chen-Si, dont le Hou-Hango la sépare, et au nord par la grande muraille qui forme sa limite du côté de la Mongolie. Elle est située entre 34° 43' et 40° 45' de latitude nord, et entre 107° 47' et 111° 37' de longitude est. Sa longueur du nord-nord-est au sud-sud-ouest est de 175 lieues; sa moyenne largeur de l'est à l'ouest, de 70 lieues, et sa superficie, de 9,600 lieues. Elle est couverte de montagnes que l'on désigne sous le nom de la province, et qui sont une branche méridionale des monts In-Chan; les unes, composées de rochers nus et presque inaccessibles, sont inhabitées; d'autres, très-fécondes, sont terrassées et cultivées jusqu'à leur sommet; d'autres enfin offrent des plateaux très-fertiles. L'arrosement est rare et difficile. Le Houang-Ho est le cours d'eau principal; il y reçoit par la gauche le Fuen-Ho, qui arrose le centre de la province. Le climat est doux et sain. Les productions sont le froment, le millet, quelque peu de riz, dont on extrait une espèce d'eau-de-vie; beaucoup de raisins qu'on fait sécher; du coton, du tabac, et quelques plantes tinctoriales. On y élève un grand nombre de bestiaux, des vers à soie et des abeilles; il y a peu de poisson et beaucoup de gibier. Le musc s'y trouve en abondance. Les montagnes renferment du fer, du cristal, du jaspe de diverses couleurs, du porphyre, du marbre, de la pierre d'azur, dont on se sert pour colorer les porcelaines, et beaucoup de houille, qui supplée partout au bois. Il y a un petit lac dont les eaux sont tellement salées, que la quantité de sel qu'on en tire pourrait suffire à la consommation de la province. On évalue la population à 9,768,189 habitants, qui sont d'une constitution robuste et d'un caractère doux et affable; les femmes y sont belles. On y fabrique de gros tapis, des feutres, des étoffes en soie, et différents ouvrages en métal. Le commerce d'exportation, qui consiste en productions du sol et autres objets manufacturés, se fait par le Houang-Ho, car les grandes routes sont impraticables. — Les Chinois prétendent que c'est dans cette province que leurs ancêtres ont fixé leur premier séjour. — Le Chan-Si se divise en neuf départements; savoir : Fen-Tcheou, Lou-An, Ning-Wou, Phing-Yang, Phou-Tcheou, Sou-Phing, Taï-Thoung, Taï-Youan, et Thse-Tcheou; il comprend seize arrondissements et soixante districts, qui forment les divisions et subdivisions des départements; il renferme en outre dix-neuf arrondissements qui relèvent immédiatement du gouvernement de la province. La ville du département de Taï-Youan en est le chef-lieu. ED. GIROD.

CHANSON, CHANSONS, CHANTS NATIONAUX. Les chants nationaux sont aussi intéressants pour l'histoire littéraire des peuples que pour celle de leurs mœurs, de leurs coutumes, et de la pensée dominante de leurs diverses époques. — Les plus vieilles chroniques n'ont été conservées dans la mémoire des hommes que par le rhythme de la poésie, auquel le chant venait en aide. — Les Hébreux avaient des cantiques populaires. Parmi ceux que nous possédons encore, un des plus remarquables est celui qui raconte le passage de la mer Rouge. — Les poëmes d'Homère étaient des espèces de ballades historiques, que chantaient encore longtemps après lui les rapsodes. — On connaît la scolie d'Harmodius et Aristogiton, que cite Athénée. — Il existait chez les Latins des poésies populaires qui servirent à Virgile pour composer son Énéide, et à Tite Live pour écrire ses Décades. — Les Germains avaient des bardes chargés de célébrer les hauts faits et d'en conserver la mémoire. — Dans l'Hindoustan, il existe encore des poëtes appelés *bandas*, qui ont le même emploi. — Lors de l'arrivée de Christophe Colomb dans le nouveau monde, les indigènes avaient des chansons qui renfermaient des leçons de morale et des annales de leur territoire. — Le même usage se retrouve chez toutes les nations; même parmi les peuplades les plus sauvages. — La plupart des chants nationaux appartenant aux anciens temps ont été perdus : mais il en existe un assez grand nombre relatifs aux peuples modernes. Il y a des chants nationaux dans la Russie, dans la Lithuanie, dans la Bohême, dans la Suisse. L'Angleterre et l'Europe conservent de vieilles ballades. C'est aux romanceros espagnols que nous devons la tradition du *Cid*. — Dans la Grèce, les Klephtes, après la conquête des musulmans, retirés dans des lieux inaccessibles, continuèrent leur nationalité, et chantèrent leurs exploits et leurs amours. Ils ont des hymnes de guerre et des chansonnettes élégiaques. Ces chants ont été réunis et traduits dans l'ouvrage intéressant de M. Fauriel. — Avant que notre langue fût formée, et dès le cinquième siècle, avant le règne de Clovis, on chantait dans les Gaules. Théodoric aimait, disent les historiens, les chansons des Gaulois. On conserve encore une chanson latine, rimée, que chantèrent les Français pour célébrer la victoire du second Clotaire sur les Saxons. Le chant de Roland, dont nous avons des imitations modernes, était moins une chanson qu'un poëme, et si elle date du règne de Charlemagne, elle dut se modifier avec le langage. Les souvenirs qu'on en trouve ne sont que du douzième siècle, époque à laquelle le célèbre Abailard fit des chansons; dans le même temps on reprocha à son antagoniste, saint Bernard, d'avoir fait dans sa jeunesse des chansons bouffonnes pour les hommes du siècle. C'est en effet vers le règne de Philippe Auguste que parurent des chansons françaises, et la Normandie vit naître des poëtes qui chantaient en langue vulgaire, et qui précédèrent même les poëtes provençaux. Mais ces chansons ne furent, jusqu'au XVI^e^ siècle, que des récits guerriers nommés *chansons de gestes*, ou des poésies joyeuses et amoureuses, et c'est à dater de ce temps que la chanson prit un caractère nouveau. — Ces petits poëmes ne doivent pas être dédaignés, car ils nous apprennent des circonstances et des particularités qui ont échappé aux historiens. On y trouve la couleur locale, celle de l'esprit public; ils offrent à l'observateur des nuances qui donnent aux faits leur véritable physionomie. — Les chansons françaises les plus anciennes sont celles d'Olivier Basselin, foulon du Val-de-Vire, et le père du vaudeville, qui les composa sous le règne de Charles VII, et qui eussent été perdues si elles n'eussent été recueillies cent ans après et publiées par les soins de Jean le Houx, avocat, son compatriote. — Les chansons que l'on conserve dans les recueils manuscrits et que possède la bibliothèque royale, ont pour sujets les guerres de François I^er^, la mort de Henri II et de Charles IX, l'insolence des mignons de Henri III, les misères et les désordres du temps de la Ligue, les folies de la Fronde et le despotisme de Mazarin. — Sous Louis XIII on vit fleurir maître Adam, le menuisier poëte, dont les *chevilles* et le *vilebrequin* eurent une juste célébrité, et dont on chante encore aujourd'hui la jolie chanson *Aussitôt que la lumière*. — Sous le règne galant de Louis XIV, les chansons amoureuses, les pastorales, les madrigaux abondèrent, la cour et la ville chevrotèrent les airs de Lambert, et fredonnèrent les chansons de Benserade, de la Monnaie, de Defresny, de Linière, les chansons à boire de Boursault, et les couplets de Coulange. A la même époque la chanson populaire apparaissait sur le Pont-Neuf, où Philippe le Savoyard attirait la foule autour de ses tréteaux, tandis que le cocher de M. de Verthamont exerçait sa verve sur des sujets de circonstance, et que Gautier Garguille chantait les bouffonneries que composait pour lui Hugues Guéru, qui se déguisait sous le nom de ce baladin. — La régence, époque de festins, de plaisirs et de débauches, ne manqua pas de chansons, et brilla par les poésies galantes de Lafare et de Chaulieu. — Le règne de Louis XV vit fleurir Vergier, Haguenier, Lattaignant, Collé, Piron, Vadé, Panard, Favart, Gallet, Boufflers, qui faisaient des chansons pour la société, tandis qu'une foule d'auteurs inconnus en faisaient pour le public, sur les jésuites, la bulle *Unigenitus*, les convulsions, la paix, la guerre, les parlements et les maîtresses du roi. — Ce fut alors que s'éleva une société célèbre dans les fastes de l'esprit français, et qui mérite une mention particulière, celle du *Caveau*, qui prit ce nom d'un cabaret accrédité du carrefour Bussy, où se réunissaient Piron, Collé et Crébillon fils. Ils s'adjoignirent Gallet, Fuselier, Saurin fils, Laujon, Sallé, et même le célèbre tragique, Crébillon père, auprès duquel on vit bientôt Duclos, secrétaire de l'académie française,

Gentil-Bernard, la Bruère, auteur d'opéras, Moncrif, le peintre Boucher, le musicien Rameau, et le financier philosophe Helvetius. Ces joyeux convives s'assemblaient le 1er et le 16 de chaque mois pour dîner à frais communs, et chacun était à son tour l'objet d'une épigramme. On y chansonnait gaiement, sans avoir, comme l'a fait le Caveau moderne, la prétention de rendre publiques les productions de cette académie chantante, qui dura dix ans, et ne se sépara qu'en 1549. — Les douze années du règne de Louis XVI qui précédèrent la révolution furent un espace trop court pour que la chanson y prît un caractère particulier; cependant la Harpe et Marmontel soupiraient leurs dernières romances avec Florian et Berquin, on chansonna quelques événements et quelques personnages, et il parut quelques chansons prophétiques, entre autres celles du chevalier de Lisle sur les encyclopédistes et les économistes, qui parut en 1778, et où l'on trouve prédits tous les événements de la révolution. — Les journaux antirévolutionnaires, que l'on nommait Aristocrates, *l'Ami du roi*, *le Petit Gautier*, *les Actes des apôtres*, renferment des chansons extrêmement piquantes sur les hommes et les choses de l'époque transitoire de 1788 à 1792. Survient alors la chanson révolutionnaire, hideuse et sanglante, grossière dans l'expression comme elle était cruelle dans la pensée; et, tandis que le peuple la hurlait dans les rues, quelques poëtes s'élevaient au-dessus de cette tourbe impure, et des hymnes de guerre guidaient aux armées une jeunesse bouillante et courageuse. D'autres aiguisaient l'épigramme, et frappaient de ridicule les bourreaux dont la hache était levée sur leurs têtes. — La Harpe a eu tort de dire que le Français, chansonnier par excellence, n'a eu, dans toute son histoire, qu'une seule époque où il n'ait pas chansonné, et que cette époque était celle de *la terreur*. Au milieu des saturnales révolutionnaires, il y eut autant de chansons spirituelles et de romances pleines de sentiment et de délicatesse que de chansons furibondes et grotesques. A côté du *Chansonnier patriotique* et du *Chansonnier de la montagne*, paraissent le *Chansonnier des grâces*, les *Etrennes lyriques*, celles *du Parnasse*, et l'*Almanach des Muses*. Auprès de la *Carmagnole* et de *Ça ira*, on entendit les regrets touchants de Montjourdain allant au supplice : *Il faut quitter ce que j'adore!* On croirait à peine qu'une muse spirituelle se soit prostituée jusqu'à parodier dans des couplets élégants le supplice qui décimait la France, et qu'on n'ait pas frémi en chantant *la Guillotine de Cythère*. Les derniers soupirs de la convention et l'aurore du directoire furent salués d'une multitude de couplets malins sur l'emprunt forcé, sur le conseil des cinq-cents, sur la chute des jacobins; en même temps les cantiques des théophilanthropes retentissaient dans les temples veufs de leur ancien culte, et qui avaient déjà entendu les chants démagogiques des fêtes de la Raison. L'empire reconstitua la France sur une base solide, gloire au dehors, richesse au dedans. Point d'autre préoccupation politique que celle des bulletins de victoire, il fallait une pâture à cette inquiétude de l'esprit français qui demande sans cesse un nouvel aliment. — La littérature était encouragée, les poëmes, les tragédies, les comédies abondaient; le vaudeville était en pleine prospérité. La chanson s'élança plus vive et plus abondante qu'on ne l'avait jamais vue. On organisa des académies chantantes. — Vers 1800 s'établit la société des *dîners* du Vaudeville. Les auteurs les plus connus de ce théâtre apportèrent tous les mois à cette réunion le tribut d'une chanson; c'étaient Piis, Barré, Radet, Desfontaines, Bourgueil, Léger, Cadet-Gassicourt; un peu plus tard Demantort, du Mersan, Dieulafoi, Chazet, Pain, de Jouy, Gersin et quelques autres.—A cette société on vit succéder celle du *Caveau moderne*, où brillèrent surtout Armand Gouffé, Désaugiers, Francis, Ourry, Brazier, Béranger, et au milieu d'eux, seul débris de l'ancien Caveau, le vieux Laujon, qui, comme Anacréon, couronnait de roses ses cheveux blancs.— C'était l'aristocratie de la chanson. Des réunions plébéiennes entourèrent comme des satellites cet astre rayonnant d'esprit : c'étaient la société de *Momus*, celles des *Bergers de Syracuse*, des *Lapins*, des *Oiseaux*, et d'autres plus obscures dont les noms ne dépassèrent point les limites de l'enceinte modeste où retentissaient leurs couplets joyeux, et quelquefois aussi spirituels que ceux des maîtres; la verve et l'*en-train* y remplaçaient la pureté du langage et l'élégance de la poésie. — Les Tabarins, les Gautier Garguille et le cocher de Verthamont eurent aussi leurs successeurs dans quelques chansonniers des rues, et le peuple applaudissait à la muse roturière de Collot, de Cadot et de Duverny l'Aveugle. — Si le règne de la chanson semble passé, dans notre siècle positif et particulièrement occupé de spéculations et de politique, si l'*Almanach des Muses* est mort d'inanition, si la romance envahit les salons et les pianos, quelques jolies chansons apparaissent encore de temps en temps, comme une protestation contre la sévérité dont on prétend affubler notre époque. Celles de Désaugiers, qui chanta jusqu'à son dernier moment, sont quelquefois des odes dignes d'Horace et des boutades épicuriennes où le sentiment se joint à l'esprit et à la gaieté. Béranger, tantôt caustique, tantôt grivois, souvent philosophe et quelquefois si gracieux, s'est fait dans ce genre un nom dont la célébrité est devenue populaire. — Si nous ne chantons plus comme nos pères à la fin des repas, si la gaieté française s'éteint, étouffée par la fumée des cigarres, qui nous menace de naturaliser en France le flegme des Hollandais et l'impassibilité orientale, la chanson vit encore dans les classes inférieures, qui seules semblent conserver à la nation son caractère. — N'oublions pas que la chanson française n'a de rivales dans aucune littérature étrangère, comme elle n'a pas eu de modèles dans les littératures anciennes, qui en ont fourni à tous les autres genres de poëmes. — Les chansons des mères et des nourrices bercent notre enfance; dans la jeunesse elles peignent nos amours, dans l'âge mûr elles charment nos loisirs. — Les chansons servent d'armes au faible contre le fort qui les opprime, elles frondent les abus, et marquent les hommes qui font un mauvais usage du pouvoir du sceau du ridicule. Mazarin, qui connaissait la légèreté de l'esprit français, laissait s'exhaler en chansons les haines qu'il inspirait, et disait tranquillement : *Ils chantent, ils payeront;* tant il est vrai qu'en France, comme l'a dit Beaumarchais, *tout finit par des chansons.*

DU MERSAN.

CHANSON, figurément et familièrement, *Il n'a qu'une chanson*, *Il ne sait qu'une chanson; Il dit, il chante toujours la même chanson*, se dit d'un homme qui répète toujours la même chose. On dit aussi : *C'est toujours la même chanson.* — Figurément et familièrement, *Voilà bien une autre chanson*, voilà une chose nouvelle, une chose à laquelle on ne s'attendait pas.

CHANSON signifie figurément et familièrement, sornette, discours ou raison frivole.

CHANSONNER, v. a. faire des chansons satiriques sur quelqu'un. *Il a été chansonné.*

CHANSONNET, s. m. (*hist. nat.*), un des noms vulgaires de l'étourneau.

CHANSONNETTE, s. f. diminutif, petite chanson. Il se dit par opposition aux airs graves et sérieux, et particulièrement des chansons pastorales.

CHANSONNIER. On appelle également ainsi le poëte qui fait des chansons et le recueil où on les imprime. On aurait peine à énumérer la quantité de ces recueils, qui paraissent ordinairement au commencement de chaque année. Ceux qui ont eu le plus de vogue et qui ont formé des collections nombreuses, sont : le *Chansonnier des Grâces, des Dames*, les *Etrennes lyriques*, les *Etrennes d'Apollon*, *Anacréon en belle humeur*, l'*Anthologie française*, le *Chansonnier français*, qui n'a pas moins de seize volumes, les *Chansons choisies*, en huit volumes, le *Chansonnier de Momus*, celui *du Caveau*, etc. Une dernière publication, qui joint le goût dans le choix à l'élégance dans l'exécution, est l'ouvrage qui paraît maintenant sous le titre de *Chants et chansons populaires de la France*, accompagné de notices qui feront, par leur ensemble, une sorte d'histoire de la chanson en France. C'est surtout dans notre siècle que des littérateurs, briguant le titre de chansonniers, ont publié le recueil de leurs chansons. Tels sont, après Désaugiers et Béranger, Rougemont, Gouffé, Gentil, Brazier, Francis, Debraux et beaucoup d'autres moins connus. Presque tous les poëtes dont les noms sont célèbres dans notre littérature, sans avoir été aussi exclusivement *chansonniers* que ceux que nous venons de citer, ont cependant cultivé la chanson, et en ont fait de charmantes. — On trouve même parmi eux des noms illustres. Nous avons des chansons de Thibault, comte de Champagne, de François Ier, de Henri IV, de Marguerite de Navarre; nous en avons de Clément Marot, de Saint-Gelais, de Scarron, de Sarrasin, de Regnard, de Dufresny, de madame Deshoulières. Nous ne répéterons pas les noms déjà cités dans l'article CHANSON, mais nous nommerons encore Voltaire, Gresset, Jean-Baptiste et Jean-Jacques Rousseau, Boufflers, Parny. Mais ce sont Lattaignant, Gallet, Vadé, qui sont de vrais chansonniers; c'est surtout Panard, qui fut de son temps surnommé le la Fontaine du vaudeville.

DU MERSAN.

CHANT. Le chant est l'émission par la voix de sons musicaux qui se succèdent dans diverses conditions de hauteur et de durée; il y a une différence sensible entre la voix qui chante et la voix qui parle, et cependant le chant comme la parole (nous

ne disons pas l'articulation) sont engendrés par les mêmes organes. D'où peut provenir cette différence? Quelques physiologistes ont cru en trouver la cause dans une disposition particulière du larynx, qui se prête avec une égale facilité à l'émission de sons musicaux et de sons non appréciables; mais l'expérience semble contredire cette hypothèse : car on voit tous les jours des individus posséder une voix magnifique avec un organe détestable, *et vice versâ*. Le chant est-il naturel à l'homme? Rousseau affirme le contraire, et il donne pour preuve qu'on n'a jamais entendu chanter de sourds. Si le chant n'est pas inné dans l'homme, s'il n'est qu'un talent factice, un art d'imitation, au moins faut-il reconnaître qu'il y avait en lui une bien singulière aptitude, une bien merveilleuse prédisposition à s'approprier ce phénomène, soit que le concert des oiseaux, soit que les harmonies de la nature, soit enfin que les instruments grossiers qu'il se façonna lui en eussent primitivement donné l'idée. — Il est hors de doute que l'art du chant fut connu des anciens, et rien n'empêche de croire qu'il pouvait être arrivé à un haut degré de perfection chez les peuples d'une civilisation aussi avancée que les Grecs et les Romains ; mais le chant périt à la chute du Bas-Empire, dans le vaste cataclysme qui engloutit le trésor des connaissances humaines. C'est à la religion chrétienne que le chant dut sa première restauration. Déjà en 314 le catholicisme s'occupait à former des chanteurs pour la célébration du culte, et en 335 le pape Sylvestre fondait par toute l'Italie des écoles où l'on apprenait à chanter. Ces institutions, en vieillissant, virent tellement accroître leur renommée, qu'on les regardait comme des modèles infaillibles dont les décisions avaient force de loi. Désireux de répandre en France les doctrines pures et classiques du beau chant italien, Charlemagne envoya à Rome une foule d'élèves pour s'instruire dans les écoles de cette capitale. Cependant l'étude du chant, telle que nous la comprenons aujourd'hui, ne remonte pas au delà du XVI^e^ siècle. Palestrina, Bernacchi, Scarlatti, Pistocchi, Marullo, furent les premiers maîtres d'un art qui devait acquérir tant d'éclat sous les Léo, les Porpora et les Durante. Il y avait cette différence entre les écoles de ces grands musiciens et nos conservatoires modernes, que chez eux l'élève devait joindre à ses études sur la voix une connaissance approfondie de la théorie musicale, tandis que chez nous on se borne d'ordinaire à lui donner quelques leçons de vocalise et de solfége, en le laissant dans l'ignorance la plus crasse sur tout le reste; cela vient de ce que jadis les compositeurs les plus distingués ne croyaient pas déroger en se faisant professeurs de chant, tandis qu'aujourd'hui on abandonne cet emploi difficile à des hommes qui ne possèdent pas les plus simples notions de l'art qu'ils sont appelés à enseigner. Et pourtant, il faut tant de qualités pour être bon professeur de chant! D'abord et avant tout il faut savoir chanter soi-même, il faut être familiarisé non-seulement avec la partie technique et matérielle, mais encore avoir pénétré le sens moral et psychique, il faut unir un goût sûr à une érudition étendue et une grande pénétration à une longue expérience; comment s'étonner, après cela, qu'il y ait si peu de bons maîtres, et par contre de bons chanteurs. — A proprement parler, il n'y a point d'école de chant française ni allemande, car l'une et l'autre se sont réglées sur celle d'Italie. Avant l'arrivée des chanteurs italiens, on ne savait pas en France ce que c'était que chanter. Gluck, dont l'influence fut si grande et si universelle, apporta de grandes améliorations dans le chant français; ce n'est toutefois que longtemps après lui qu'on vit se former un corps de préceptes assez imposant, et présentant avec la méthode italienne des différences assez notables pour qu'on pût raisonnablement lui donner le nom d'école; ce style particulier, qui date à peu près de Garat, et dont Ponchard fut un des derniers représentants, menace aujourd'hui de se perdre. Quant aux Allemands, ils sont encore inférieurs aux Français sous le rapport du chant. En un mot, quelque dégénérée que soit l'école italienne, si on la compare aux magnifiques traditions des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, on est forcé de convenir que c'est encore la première école du monde. — La parole n'est pas indispensable au chant; on peut chanter une mélodie sans articuler de texte, mais ce n'est là qu'une exception; le chant s'adapte presque toujours à des paroles, et d'ordinaire à des paroles poétiques. C'est ici le lieu d'examiner quel idiome convient le mieux au chant : à cet égard, comme pour le reste, la palme appartient encore à l'Italie: sonore, accentuée, énergique et douce à la fois, la langue italienne se prête admirablement à l'expression des sentiments et des passions. L'allemand ne manque pas de force, mais il est dur, sans souplesse et sans grâce; selon nous, le français lui est férable, malgré ses nombreuses et sourdes terminaisons en uet. — Les meilleures méthodes de chant sont celles de Benelli, de Winter, le solfége d'Italie, et, dans les temps modernes, les méthodes de Garaudé et de Manuel Garcia; il faut y joindre une foule d'exercices et de vocalises dans tous les styles et dans tous les genres. — On emploie fréquemment le mot chant comme synonyme de mélodie, et dans cette acception on dit : *Un chant noble, Un chant distingué, Un chant commun*; — *Il y a beaucoup de chant dans une composition*; — *Les parties en sont chantantes*; — *Un contre-chant relève la mélodie principale*; — *On ne peut pas faire chanter tous les instruments de l'orchestre*, etc.

CHANT NATIONAL, CHANT POPULAIRE. Toutes les nations du globe ont leurs chants nationaux et leurs chants populaires. Le Tartare du Caucase comme le Nègre de la Cafrerie, l'insulaire de la mer du Sud comme le sauvage du Canada, possèdent des refrains et des mélodies qui leur sont propres, aussi bien que les peuples civilisés de l'Europe. Théocrite et Aristophane parlent de plusieurs chansons qui étaient en usage dans l'ancienne Grèce. Sous Charlemagne, le *Lai de Roland* fut longtemps en possession de la faveur publique; au moyen âge, les trouvères, les troubadours et les ménestrels chantaient les exploits des guerriers et les amours des grands; vers le XV^e^ siècle, la chanson de l'*Homme armé* était devenue tellement à la mode qu'on la prenait pour thème des compositions religieuses de l'époque. Toujours et partout on retrouve ce sentiment instinctif qui pousse l'homme à consacrer par des chants la mémoire d'un fait et à en perpétuer le souvenir. D'abord ce furent des actions de grâces à la Divinité, puis les traditions et l'histoire du pays, enfin des événements particuliers et jusqu'à des anecdotes personnelles; jamais sujet plus vaste et plus complexe ne servit d'aliment à la verve et à la curiosité populaires; une bataille, un incendie, un tremblement de terre, la naissance, le mariage ou la mort d'un prince, tout devint prétexte à chansons. Le chasseur dans les bois, le pâtre au milieu de ses troupeaux, le pêcheur sur l'onde, le laboureur creusant son sillon, la jeune mère berçant son nourrisson, l'ivrogne en face de sa bouteille, inventèrent des chants que leur suggérait la douceur d'un grossier loisir, la joie du triomphe ou l'espoir d'alléger leur peine. — Il faut distinguer deux sortes de chants populaires, ceux dont les auteurs sont connus et ceux dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Souvent il arrive de ces derniers qu'ils ne sont pas l'ouvrage d'un seul, mais bien l'œuvre collective de la multitude. Les premiers couplets trouvés, chacun va y ajoutant de nouvelles pensées et de nouveaux refrains; c'est comme un édifice auquel tout le monde apporte sa pierre. Ne fait pas qui veut une chanson populaire; tel n'y aura jamais songé dont la composition est subitement adoptée par la foule, tandis qu'un autre s'escrimera vainement à propager les élucubrations de sa muse. Un air d'opéra devient quelquefois un chant populaire, mais il faut pour cela qu'il soit d'une mélodie simple et facile à retenir. — On ne doit pas confondre le chant populaire avec le chant national; le chant populaire est de tous les temps et de tous les pays; le chant national est avant tout patriotique, et change suivant la circonstance. Il y a dans certains chants nationaux une puissance d'entraînement et de fascination à laquelle rien ne saurait résister. Personne n'ignore les prodiges de courage et de dévouement enfantés par le chant de la *Marseillaise*, et chacun sait qu'il suffit de quelques notes dites par un simple chalumeau pour entraîner dans la désertion des régiments entiers de soldats suisses. Du nord au midi on rencontre une quantité de chants populaires et nationaux, dont quelques-uns remontent à l'antiquité la plus reculée. L'Écosse et la Scandinavie se plaisent à de mélancoliques *ballades*, l'Allemagne s'inspire de *légendes* mystérieuses; la Pologne redit tout bas ses *Mazurques*; l'Angleterre tressaille aux accents du *Rule Britannia* ou du *God save the king*; l'Helvétie a ses *ranz*, le Tyrol ses *yoles*; l'Italie ses *boléros* et ses *saltarelles*; l'Espagne ses *fandangos*, ses *cachucas* et ses *séguidilles*; enfin la France, non moins riche que ses voisins, la France compte avec orgueil ses *noëls*, ses *complaintes*, ses *rondes*, ses *romances* et ses *vaudevilles*. Qui n'a fredonné cent fois dans sa vie le *Roi Dagobert*, *Nous n'irons plus au bois*, *Charmante Gabrielle*, *Au clair de la lune*, *J'ai du bon tabac*, *Malbrough s'en va-t-en guerre*, *Cadet Roussel*, et mille autres encore qu'il serait trop long d'énumérer ici. Les révolutions, hélas! trop fréquentes dans notre belle patrie, sont venues modifier bien souvent ses chants nationaux : *Vive Henri IV*, la *Carmagnole*, *Ça ira*, le *Réveil du peuple*, la *Marseillaise*, le *Chant du départ*, *Vaillons au salut de l'empire*, ont été tour à tour répétés avec un égal enthousiasme par la multitude changeante. — Il existe des collections aussi complètes que variées des divers chants popu-

laires du globe, et les savants ont éclairci plusieurs points de géographie et d'histoire, en recherchant l'origine, la connexion et la parenté de ces chants, tant sous le rapport des paroles que sous celui de la musique.

CHANT (PLAIN-), *cantus firmus, canto fermo*. Ce mot s'entend de plusieurs sortes de compositions religieuses. On nomme *plain-chant* la mélopée inventée par les Pères de l'Église, et spécialement, à ce que l'on croit, par saint Ambroise, archevêque de Milan, qui vivait au IVe siècle; environ deux cents ans plus tard, saint Grégoire apporta des modifications importantes au chant d'église tel qu'il se pratiquait avant lui. La tonalité grecque servait du reste de base aux deux systèmes : Ambroise avait choisi les quatre tons *dorien, phrygien, lydien*, et *mixo-lydien;* Grégoire y ajouta l'*hypo-dorien*, l'*hypo-phrygien*, l'*hypo-lydien*, et l'*hypo-mixo-lydien;* les quatre premiers furent appelés *authentiques*, et les quatre autres *plagaux* (collatéraux, subordonnés). Les chants composés d'après les tons authentiques devaient être renfermés dans les limites de leurs toniques respectives, tandis que les tons plagaux le sont entre leurs deux dominantes, mais tout en conservant la même tonique; ainsi les tons authentiques et les tons plagaux ont la tonique et la dominante communes; l'avantage qui résulte de l'adjonction de ces derniers, c'est de pouvoir composer dans le même ton pour des voix différentes. Par la suite il s'opéra quelques légers changements dans cet ancien système du chant d'église, mais sans qu'il en provînt aucune révolution essentielle. Le chant ambroisien est tout à fait abandonné; on ne se sert plus aujourd'hui que du chant grégorien. Le plain-chant se compose de notes d'égale valeur, il se dit à l'unisson, il n'est point mesuré; quelques auteurs prétendent que le chant ambroisien était mesuré : nous ne le pensons pas. On a longtemps cru et répété que le chant d'église dérivait de la musique grecque, et qu'il offrait avec celle-ci de grandes analogies; cette erreur vient sans doute de ce qu'il lui a emprunté sa tonalité; mais on peut affirmer que là se borne la ressemblance, et que le plain-chant est bien un produit de l'art chrétien. — On nomme encore *plain-chant* une mélodie simple de choral, prise pour base de composition, et autour de laquelle gravitent plusieurs autres parties; l'ensemble s'appelle *canto armonico*.

EDMOND VIEL.

CHANT EN ISON ou **CHANT ÉGAL** (*musique*). On appelle ainsi un chant ou une psalmodie qui ne roule que sur deux sons, et ne forme par conséquent qu'un seul intervalle. Quelques ordres religieux n'ont dans leurs églises d'autre chant que le chant en ison.

CHANT SUR LE LIVRE (*musique*), plain-chant ou contrepoint à quatre parties, que les musiciens composent et chantent impromptu sur une seule; savoir : le livre de chœur qui est au lutrin; en sorte qu'excepté la partie notée qu'on met ordinairement à la taille, les musiciens affectés aux trois autres parties n'ont que celle-là pour guide, et composent chacun la leur en chantant. Le chant sur le livre demande beaucoup de science, d'habitude et d'oreille dans ceux qui l'exécutent, d'autant plus qu'il n'est pas toujours aisé de rapporter les tons du plain-chant à ceux de notre musique. Cependant il y a des musiciens d'église si versés dans cette sorte de chant, qu'ils y commencent et poursuivent même des fugues, quand le sujet en peut comporter, sans confondre et croiser les parties, ni faire de faute dans l'harmonie.

CHANT. Figurément, *Chant de sirène*, langage trompeur.

CHANT se dit également du ramage des oiseaux. Figurément, *C'est le chant du cygne*, se dit du dernier ouvrage qu'un musicien célèbre, un grand poëte, un homme éloquent a fait peu de temps avant sa mort.

CHANT se dit encore du cri du coq, du cri de la cigale.

CHANTS, au pluriel, se dit, figurément et poétiquement, de toute composition en vers.

CHANT se dit aussi de chacune des divisions d'un poëme.

CHANT ROYAL (*histoire de la poésie*). Le chant royal était une espèce de ballade (*V.* ce mot) soumise à des règles plus sévères, et surtout écrite dans un ton plus élevé que la ballade ordinaire. On sait que celle-ci se composait ordinairement de trois stances; le chant royal en avait nécessairement cinq; les stances de la ballade étaient de huit, neuf et dix vers, à la volonté du poëte; celles du chant royal étaient nécessairement de onze vers, y compris le refrain; l'envoi était de six ou sept vers; les rimes admises dans la première stance devaient se reproduire partout ailleurs dans le même ordre, et il était cependant interdit de ramener à la rime aucun mot déjà placé, si ce n'est dans le refrain, qui se reproduisait exactement à la fin de toutes les stances et à la fin de l'envoi. — Voilà pour les difficultés prosodiques ou de versification. Le chant royal devait de plus présenter dans son ensemble une sorte d'allégorie dont le sujet, emprunté de l'histoire, de la fable ou des métamorphoses, s'expliquait dans l'envoi; et celui-ci, qui ne pouvait s'adresser qu'aux rois, aux reines ou aux princes, devait commencer par un mot significatif de leur dignité. — C'est sous Charles V, dit-on, qu'on imagina ce poëme d'une extrême difficulté sans doute, mais susceptible au moins d'une grande beauté, comme on le verra tout à l'heure, et supérieur sans comparaison au sonnet si vanté par Boileau. — Le chant royal est une pièce de poésie si difficile, qu'il n'a pas laissé de modèles parfaits; ceux qu'on a produits à l'époque de leur invention sont d'un style peu intelligible; d'ailleurs on n'était pas alors si difficile en fait de poésie qu'on l'est devenu depuis. Enfin on se contentait d'allégories qui souvent n'avaient rien de poétique et n'étaient pas toujours fort intelligibles. Pierre Fabri, par exemple, qui vivait probablement dans le XVe siècle, a fait un chant royal sur la *Fontaine d'aménité;* c'est la *grâce divine* qu'il représente sous cette forme; les Hébreux invoquent au pied du mont Oreb le Tout-Puissant, que Fabri appelle un *bon et saint prieur*, et celui-ci ayant fait couler pour eux

La pure source et fontaine d'eau vive,

le poëte conclut qu'elle suffit, à l'aide de la pénitence, pour faire disparaître tous les péchés et les regrets du péché.

La mer de vice et coulpe irréparable,
Reçoit douceur par grâce incomparable,
Et le grand fleuve où deuil souloit coucher,
Joye y prend lieu, courroux n'y peut toucher;
Car le serpent qui contre droit estrive,
N'a pu troubler par faire Adam pescher
La pure source et fontaine d'eau vive.

Et il s'écrie dans son envoi, qu'il adresse à Dieu lui-même :

Prince et prieur, faites partout prescher
Que l'ennemi n'a pu faire seicher
Cette fontaine où l'eau de grâce arrive.
Mais en enfer lui convient trébuscher
Sans nullement d'aucun vice entecher
La pure source et fontaine d'eau vive.

Il est fâcheux que nos grands poëtes ne se soient pas exercés dans ce genre. La Fontaine, par exemple, qui nous a donné des ballades si excellentes, aurait pu nous faire aussi un chant royal servant désormais de modèle, tandis que, à dire le vrai, nous n'en avons pas un qui soit irréprochable; nous sommes sous ce rapport plus maltraités encore que dans le sonnet; car enfin si Boileau a dit :

A peine dans Gombaut, Maynard et Malleville
En peut-on rencontrer deux ou trois entre mille;

au moins trouve-t-il ces trois, et il est permis de penser qu'il est bien sévère. Je ne sais si l'on pourrait trouver un seul chant royal satisfaisant à toutes les conditions. — Le suivant, que l'on donne quelquefois comme modèle, est bien loin de la perfection qu'on y pourrait désirer; toutefois le ton en est noble, l'allégorie parfaitement soutenue, et dans la pénurie où nous sommes de *chants royaux*, il n'est pas mauvais d'avoir à citer au moins celui-là. Il a pour titre *Antée*. On sait qu'Antée, géant de la Lybie, était fils de Neptune et de la Terre, et demeurait dans les déserts de son pays, où il attaquait tous les passants et les faisait mourir, ayant fait vœu d'élever à Neptune un temple avec des crânes humains. Hercule combattit contre lui et le jeta trois fois à terre, mais inutilement, parce que sa mère lui donnait de nouvelles forces toutes les fois qu'il la touchait. Hercule, qui s'en aperçut, le souleva de terre et l'étouffa. — Voici maintenant comment cette action est rendue dans un chant royal :

Modèle des héros, Alcide infatigable,
Toi qu'un père immortel rendit trop odieux,
Des fureurs de Junon écueil inébranlable,
Toujours haï du ciel, toujours digne des cieux ;
Ta valeur se fit jour jusqu'au sombre rivage.
De l'Olympe et des dieux lorsque Atlas se soulage,
Tu soutiens le fardeau qui fait plier Atlas.
Après douze travaux, après mille combats,
Tu penses respirer au bout de ta carrière,
Et tu ne t'attends pas à te voir sur les bras
Un tyran qui triomphe en mordant la poussière.

Ivre de sang humain, de sang insatiable,
Antée, affreux Titan, croit honorer les dieux,
Gardant pour leurs autels les reliefs de sa table :
Que ne couvre-t-on pas d'un zèle spécieux!
Des crânes entassés par un triste carnage
Il prépare à Neptune un sanguinaire hommage :
Jusqu'où va la fureur des dévots scélérats!
A celle de ce monstre oppose une barrière ;
Immole au dieu des flots, qui hait tels attentats,
Un tyran qui triomphe en mordant la poussière.

Vois te tendant les mains, un reste déplorable
Des barbares repas du géant furieux ;
A la trace du sang, suis, vengeur équitable,
L'homicide altéré qui dépeuple ces lieux,
L'implacable Junon, qui met tout en usage
Pour se venger sur toi de son époux volage,
Plus timide que toi, te précède où tu vas.
Brave de son courroux les impuissants éclats,
Brave le désespoir d'une épreuve dernière,
Qui garde pour trophée à ton bras déjà las
Un tyran qui triomphe en mordant la poussière.

Ah ! je vous vois aux mains : le Typhée effroyable
Ecumant de la bouche, étincelant des yeux,
Te destine en son temple un endroit remarquable ;
Il pense avoir ta tête ornement curieux.
Mais qu'elle soutient mal, cette inutile rage,
De tes coups redoublés le foudroyant orage :
Il chancelle, c'est fait! il tombe, quel fracas!
Victoire ! mais que vois-je ? il se relève, hélas !
Et sa chute lui rend sa vigueur tout entière :
Je vois reprendre haleine et raffermir ses pas
Un tyran qui triomphe en mordant la poussière.

La terre en ce danger, mère trop pitoyable,
A son fils qui l'embrasse offre un secours pieux :
Etendu sur la poudre, il devient indomptable,
Et le coup qui l'abat le rend victorieux.
Héros ! tu n'en es point à ton apprentissage :
Tu lui fais perdre terre, il perd son avantage ;
Les dieux qu'il crut servir font gloire d'être ingrats.
Lors, moins rude lutteur que pesant embarras,
Il vomit dans les airs son âme carnassière.
Ainsi devait trouver dans le ciel son trépas
Un tyran qui triomphe en mordant la poussière.

ENVOI.

Prince, l'antiquité sous cette double image
Nous a peint le plaisir assailli du courage ;
Le souvenir du ciel affaiblit ses appas,
Trop puissants sur un cœur voluptueux et bas,
Qu'trouvent leur amorce au sein de la matière :
Terrestre, impérieux, le plaisir n'est-il pas
Un tyran qui triomphe en mordant la poussière ?

B. JULLIEN.

CHANTABLE, adj. des deux genres (*musique*), qui peut se chanter ; digne d'être chanté.

CHANTAGE (*pêche*) (*V.* HUAGE).

CHANTAL (JEANNE-FRANÇOISE FRÉMIOT, BARONNE DE), naquit à Dijon le 23 janvier 1572, de Marguerite de Berbisy et de Bénigne Frémiot, président à mortier du parlement de cette ville. On lui donna le nom de Jeanne au baptême, et celui de Françoise à la confirmation. Elle avait une sœur aînée, Marguerite, depuis baronne d'Effran, et un jeune frère, André, qui plus tard devint archevêque de Bourges. La petite Jeanne n'avait que dix-huit mois lorsqu'elle perdit sa mère, et qu'elle se trouva ainsi privée des doux soins et des exemples salutaires que rien ne peut remplacer. Mais la religion, cette autre mère qui nous prend au berceau pour nous accompagner jusqu'à la tombe, eut pitié de la pauvre orpheline sitôt abandonnée; elle la recueillit sur son sein, et berçant tendrement dans ses bras divins l'enfant que les bras maternels ne pouvaient plus caresser, elle versa dans sa jeune âme ces trésors d'ineffable tendresse dont les fruits devaient être si abondants ! Au moment où Jeanne-Françoise naquit, les idées de la réforme régnaient en France avec beaucoup de force, et les questions religieuses soulevées par la controverse occupaient tous les esprits. Les protestants, qui n'avaient eu jusqu'alors qu'une existence contestée venaient de recouvrer presque tous leurs droits civils en vertu de l'édit de Nantes, accordé récemment par Henri IV. Ils étaient admis, à peu près comme les catholiques, à toutes les charges de la robe et de l'épée ; les mariages entre les membres des deux communions devenaient fréquents; on pouvait embrasser le calvinisme sans avoir à craindre la persécution, et cette sécurité favorisait extrêmement l'extension du nouveau culte. La famille Frémiot s'était toujours distinguée par la pureté de sa foi et par son zèle ardent pour la religion catholique. Il ne faut donc pas nous étonner si le président prit tous les soins possibles pour préserver ses enfants de la contagion des idées nouvelles et pour les affermir d'une manière éclairée dans la foi de leurs pères. Aussi commença-t-il à les instruire sous ce rapport dès leur plus tendre jeunesse, faisant souvent des conférences familières entre les catholiques et les calvinistes; il leur demandait compte ensuite de ce qu'ils avaient retenu. Dès l'âge de cinq ans, la petite Jeanne montra beaucoup de goût pour assister à ses entretiens, et en profita autant et même plus que son âge ne le comportait. On rapporte à ce sujet un petit trait qui montre la foi naïve mais vive qu'elle y avait puisée. Un jour son père causait de la religion avec un seigneur calviniste; l'enfant étant dans la chambre s'échappa tout à coup des mains de sa gouvernante, et s'adressant à ce gentilhomme : « Monsieur, lui dit-elle, vous ne croyez pas que Jésus-Christ soit présent au saint sacrement, cependant il a dit qu'il y était, vous croyez donc qu'il est un menteur ? » — L'étranger répondit ce qu'il crut être à la portée d'un enfant, et, pour faire sa paix avec elle, il lui donna des bonbons ; mais elle courut les jeter au feu, et se tournant vers lui : « Monsieur, voilà comme les hérétiques brûleront dans l'enfer, parce qu'ils ne croient pas ce que Notre-Seigneur a dit. » Une autre fois elle interpella encore ce même seigneur avec toute l'assurance et toute la gronderie d'un enfant convaincu et lui dit : « Monsieur, si vous aviez donné un démenti au roi, on vous ferait mourir. Que devez-vous donc attendre de Dieu, vous qui donnez si souvent des démentis à son Fils, qui a dit si clairement qu'il était au saint sacrement. » — Ce zèle précoce ne diminua point avec le temps, seulement il revêtit d'autres formes ; la foi de l'âge mûr fut aussi ardente que celle de l'enfance, mais l'âme pieuse et tendre de madame de Chantal n'était point accessible au fanatisme, et l'ardente charité dont elle était remplie, éclairée encore par les doux conseils de François de Sales, comprit vite que ce n'est pas par les flammes qu'on opère des conversions, mais par la chaleur entraînante de l'amour et par l'irrésistible puissance de l'exemple. Plus tard elle donna une autre preuve de sa foi, ce fut en refusant un mariage fort avantageux avec un calviniste, et en résistant à toutes les sollicitations et à tous les efforts que sa sœur, mariée alors au baron d'Effran, employa pour la déterminer. Bientôt après son père songea sérieusement à l'établir : il fit choix de Christophe de Rabutin, baron de Chantal, l'aîné du côté paternel de la maison Rabutin, et descendant de celle de saint Bernard du côté maternel. Mlle Frémiot avait alors vingt ans, et le baron de Chantal vingt-sept ou vingt-huit : c'était un militaire distingué ; mais ce qui surtout lui avait acquis l'affection du président, c'est que son dévouement au service du roi ne s'était jamais refroidi, chose rare dans ces temps où presque toute la noblesse avait pris parti dans la Ligue, sous prétexte de religion. Dans la position nouvelle où cette union la plaça, Jeanne Frémiot, devenue baronne de Chantal, ne tarda pas à donner des marques de la piété éminente à laquelle elle était appelée. D'abord elle se chargea de l'administration des affaires contrairement à ses propres goûts, et seulement comme un sacrifice fait aux intérêts de son mari. Dans cette tâche, entreprise à la sollicitation de celui-ci, elle apporta toute la sagesse d'un administrateur habile, et répara en peu d'années le désordre que les prodigalités et l'inexpérience du baron de Chantal avaient jeté dans sa fortune. Elle établit dans sa maison l'ordre le plus parfait, tant sous le rapport matériel que sous le rapport religieux ; elle voulut tout voir et tout savoir ; les receveurs, les fermiers et les vassaux durent s'adresser directement à elle, et elle adopta une coutume pleine de sagesse : ce fut de donner tous ses ordres par écrit, chaque fois qu'ils étaient de quelque importance, afin qu'on ne pût les

changer, ni prétendre les avoir mal entendus. Pendant les absences de M. de Chantal, qui était souvent appelé à la cour ou à l'armée, elle menait la vie la plus retirée, ne s'occupant que de pieuses lectures, de bonnes œuvres et de travaux pour les églises et pour les pauvres. Un seul trait montrera combien sa charité était douce et indulgente. — Il survint une famine pendant laquelle elle nourrit non-seulement les pauvres de toutes ses terres, mais aussi ceux des environs. « De six à sept lieues à la ronde, dit un de ses historiens, on recourait à elle, parce que l'on savait qu'elle ne refusait l'aumône à personne. Pour la faire avec plus d'ordre, elle fit ouvrir une seconde porte dans sa basse-cour. Les pauvres entraient par l'ancienne et sortaient par la nouvelle ; parmi ce grand nombre de pauvres, il y en avait qui, après avoir reçu l'aumône, faisaient promptement le tour du château, et rentraient par l'ancienne porte, pour la recevoir une seconde fois. M^me^ de Chantal le remarquait souvent ; mais elle ne put jamais se résoudre, ni à leur en faire la moindre confusion ni à les refuser. Elle se disait à elle-même dans ces occasions : Hélas ! combien de fois me présentai-je devant Dieu dans un même jour pour lui demander mes besoins ; si après que je me suis présentée une fois il me rejetait toutes les autres et me refusait ce que je lui demande, où en serais-je ? » — Pieuse et touchante pensée, vraiment chrétienne, et bien digne de celui qui a dit : « Demandez, et il vous sera donné. » La mort du baron de Chantal, qui eut lieu huit ans après leur union, vint jeter encore plus d'austérité dans la vie de M^me^ de Chantal, et déterminer peut-être, en la facilitant, la vocation à laquelle elle était appelée. Veuve à l'âge de vingt-huit ans, chargée de quatre petits enfants et de l'administration d'une grande fortune, elle se montra à la hauteur de sa tâche, et ne combattit les faiblesses et les répugnances qu'elle put éprouver que par un redoublement de prières et de bonnes œuvres. Déjà animée sans doute du désir de se consacrer à Dieu tout entière, elle fit vœu de ne point se remarier ; puis, distribuant peu après ses vêtements aux pauvres, elle s'engagea aussi à ne plus en porter que de laine. Elle retrancha le nombre de ses domestiques, cessa de faire des visites, ne reçut que celles qui étaient indispensables, et, se renfermant uniquement dans l'accomplissement de ses devoirs et dans l'exercice de la charité, elle partagea sa journée entre l'éducation de ses enfants, la prière, le travail, le soin des pauvres et la visite des malades. Cette vie solitaire et triste accrut en M^me^ de Chantal la tendance à l'austérité, et développa en elle une exaltation maladive qui se révéla bientôt par des craintes, par des doutes et des douleurs de toute sorte. Voici comme elle s'exprime elle-même à ce sujet : « Quand il plut à la divine Providence de rompre les liens qui me tenaient attachée à mon mari, en même temps elle me départit beaucoup de lumières du néant de cette vie, et de grands désirs de me consacrer toute à Dieu. Quelque temps même avant ma viduité, Dieu m'attirait à le servir tant par de bonnes affections, que par diverses tentations et tribulations qui me faisaient retourner à lui : néanmoins tout cela ne me portait dans les commencements qu'à vivre chrétiennement, élevant vertueusement mes enfants : mais quelques mois après, outre l'affliction très-grande que je souffrais pour ma viduité, il plut à Dieu de permettre que mon esprit fût agité de tant de diverses et de violentes tentations, que, si sa bonté n'eût eu pitié de moi, je fusse sans doute périe dans la fureur de cette tempête qui ne me donnait quasi aucun relâche, et qui me dessécha de telle sorte, que je n'étais plus presque reconnaissable. » — Bientôt les jours ne lui suffirent plus, elle passa une grande partie des nuits en prière, ce que voyant ses domestiques résolurent de la veiller tour à tour afin de l'obliger au moins de rester au lit et de prendre un peu de repos. Ballottée par l'incertitude, agitée de scrupules, sans cesse préoccupée du désir de connaître la volonté de Dieu à son égard, et ne sachant comment y parvenir elle-même, elle en vint à souhaiter ardemment un directeur qui pût la diriger et l'éclairer. Une fois cette pensée conçue, elle devint une idée fixe, et cette préoccupation constante, cette concentration de toutes les facultés sur un même point la jetèrent dans un état tel, qu'il produisit des visions, résultat naturel sans doute de la grande tension d'esprit dans laquelle elle vivait. On nous pardonnera, nous l'espérons, de nous arrêter si longuement sur ce sujet ; mais il nous a semblé que cette marche progressive de l'esprit, ce développement d'un besoin ou d'une disposition du caractère qui entraînait M^me^ de Chantal vers la vocation religieuse toujours plus irrésistiblement, offraient une étude d'un haut intérêt, tant en ce qu'elle nous permet de suivre chacun des degrés par lequel a dû passer cette âme si tendre pour arriver jusqu'à Dieu, objet unique de tous ses désirs, qu'en ce qu'elle présente ce qui nous paraît être la marche de toutes les passions dans le cœur humain, quel que soit d'ailleurs le but vers lequel elles tendent. Écoutons encore M^me^ de Chantal, c'est le meilleur moyen d'acquérir une idée juste de ses impressions. — « Néanmoins Dieu me mit ce désir si avant dans le cœur, et l'inspiration de lui demander un conducteur était si forte, que je faisais cette demande avec une contention et une force non pareille. Je parlais à Dieu comme si je l'eusse vu de mes yeux corporels, tant la foi et mon désir me donnaient espérance que je serais entendue..... Je m'allais promener seule, et, comme transportée, je disais tout haut à Notre-Seigneur ces mêmes paroles, ce me semble : « Mon Dieu, » je vous conjure par la vérité et par la fidélité de vos promesses » de me donner un homme pour me guider spirituellement, qui » soit vraiment saint et votre serviteur, qui m'enseigne votre » volonté et tout ce que vous désirez de moi, et je vous promets, » et je jure en votre présence que je ferai tout ce qu'il me dira » de votre part. » Enfin tout ce qu'un cœur outré de douleur et pressé d'un ardent désir peut inventer, je le disais à Notre-Seigneur pour l'induire à m'accorder ma requête, lui répétant toujours la promesse que je lui faisais de bien obéir à ce saint homme que je lui demandais avec tant de larmes et tant d'instances. » La préoccupation constante dans laquelle elle vivait produisit les visions dont nous avons parlé tout à l'heure. Un jour qu'elle se promenait seule dans la campagne, elle vit tout à coup au bas d'une colline assez proche du lieu où elle était un homme de la taille de saint François de Sales qui lui ressemblait exactement, habillé en évêque, tel en un mot qu'il était lorsqu'elle le vit la première fois à Dijon. En même temps elle entendit une voix qui lui dit : « Voilà l'homme chéri de » Dieu et des hommes que Dieu t'a destiné pour te conduire. » La vision disparut aussitôt. M^me^ de Chantal ne connaissait point encore l'évêque de Genève, avec lequel une si étroite et si sainte amitié devait l'unir, elle ne l'avait jamais vu ; cependant elle fut transportée de joie, et ne douta point que Dieu n'eût exaucé ses prières. Cette vision fut suivie de plusieurs autres dans lesquelles elle vit successivement et le lieu où saint François devait définitivement la prendre sous sa direction, et les travaux qui lui étaient réservés, et enfin la fondation de l'ordre qu'elle était appelée à édifier. Toutes ces visions, qu'elle recevait comme autant de communications de la part de Dieu, répandaient la joie dans son âme, sans pourtant faire taire les mille scrupules dont elle se sentait tourmentée, ni diminuer en rien le désir d'avoir un directeur. Sans doute ses craintes et ses agitations dépassèrent ses forces ; car elle finit, sur les conseils de quelques dames de sa connaissance, par se mettre sous la conduite d'un religieux qu'elles lui recommandèrent, bien qu'elle sentît dès le premier instant que ce n'était pas celui que Dieu lui avait destiné. En effet, loin de retirer du soulagement et de la tranquillité de cette démarche, ses souffrances augmentèrent encore ; car, au lieu d'apaiser les scrupules d'une âme déjà trop portée à les pousser à l'excès, ce religieux, zélé sans discernement, la jeta dans de plus grandes angoisses, en exigeant d'elle des vœux et des pratiques contraires aux dispositions de son caractère. Un an se passa ainsi, il y en avait déjà deux que M^me^ de Chantal était veuve. Ce fut vers cette époque que son beau-père, vieillard chagrin et irascible exigea qu'elle vînt demeurer à son château avec ses enfants. Bien des douleurs l'y attendaient : une femme depuis longtemps au service du vieux baron s'était emparée de toute l'autorité, et en profitait pour soigner ses propres intérêts aux dépens de ceux de son maître. L'empire qu'elle exerçait sur lui dut s'étendre sur M^me^ de Chantal et même sur ses enfants ; il lui fallut supporter, dans leur intérêt même, les insolences, les grossièretés de cette femme, qui ne cessait de l'accuser près de son beau-père et de lui attirer mille désagréments. La conduite de cette pieuse mère fut admirable de patience, de résignation, de charité, et nous regrettons vivement que les bornes étroites de cet article, ne nous permettent pas d'entrer dans quelques détails à ce sujet. En l'année 1604, le parlement de Dijon pria saint François de Sales de venir prêcher le carême dans cette ville. Aussitôt le président Frémiot le manda à sa fille en l'invitant à venir pour l'entendre, ce qu'elle obtint avec beaucoup de difficulté de la part du vieux baron. Elle arriva à Dijon le premier vendredi de carême, et dès le lendemain elle se rendit au sermon de l'évêque de Genève. « Dès qu'elle l'aperçut, elle fut frappée de sa ressemblance avec celui qu'elle avait vu dans sa vision, et en même temps un sentiment intérieur lui fit connaître qu'il était celui que la Providence lui avait destiné pour sa direction. Le saint évêque de son côté la remarqua, et il se souvint d'une vision qu'il avait eue au château de Sales qui la lui fit reconnaître. Curieux de savoir qui elle était, il trouva à

la sortie de la chaire, l'archevêque de Bourges, qui était son intime ami, à qui il le demanda. L'archevêque, aux marques que l'évêque de Genève lui donna, dit que c'était la baronne de Chantal, sa sœur. Elle m'a paru, lui dit le saint évêque, d'une » modestie et d'une attention qui me l'ont fait remarquer entre » toutes les dames qui ont assisté à mon sermon. — Il est vrai, » répondit l'archevêque, que je puis dire, quoiqu'elle soit ma » sœur, que c'est une dame d'une fort grande piété. » C'est ainsi qu'eut lieu la première entrevue de ces deux personnes appelées à une union si intime, ainsi qu'elles se reconnurent, éclairées par les lumières providentielles qui les dirigeaient l'une vers l'autre. Pendant le séjour de François à Dijon il eut souvent occasion de se trouver avec Mme de Chantal, chez le président Frémiot ; et elle se convainquit de plus en plus par les conversations qu'elle eut avec lui que c'était vraiment là le directeur que Dieu lui destinait.

Cependant beaucoup de temps devait encore se passer avant qu'elle osât se confier à lui, retenue par les engagements que lui avait fait prendre son premier directeur de ne jamais le quitter : aussi tomba-t-elle dans une perplexité et des douleurs plus grandes que celles dont elle avait déjà été tourmentée. De son côté, François de Sales ne montra aucun empressement à se charger de la conduite de cette âme, qu'il appréciait pourtant infiniment ; mais il ne voulait rien faire avec précipitation. Jugeant sans doute que le lien indissoluble qui s'établirait ensuite entre eux ne devait point être l'œuvre du hasard, il demanda à Dieu par de nombreuses prières de lui faire connaître sa volonté, et attendit. Dès lors cependant de douces relations naquirent entre eux, et à son départ de Dijon commença une correspondance que la mort seule vint interrompre. C'est dans ces lettres, empreintes d'une naïveté charmante et d'une suave tendresse, que se révèle l'âme si belle et si pure d'un des hommes les plus onctueux qu'ait enfantés le christianisme, et que se montre dans toute sa sainteté l'union intime que nous avons vue naître à l'abri du sanctuaire. Malheureusement nous ne possédons plus les lettres de madame de Chantal à saint François de Sales. Après la mort de ce dernier, elle les brûla toutes : c'est une perte irréparable. Plusieurs mois s'écoulèrent pendant lesquels les angoisses de madame de Chantal furent inouïes. Enfin, ne pouvant plus les supporter, elle en écrivit à l'évêque de Genève : il lui offrit une entrevue à Saint-Claude pour prendre une résolution définitive. Elle eut lieu au mois d'août de l'année 1604 ; et là, après avoir mûrement réfléchi et longuement prié, il se chargea enfin de sa direction, qu'il accepta en ces termes, dans un billet signé de sa main : « J'accepte au nom de Dieu la charge de votre conduite, pour m'y employer avec tout le soin et la fidélité qu'il me sera possible, et autant que ma qualité et mes devoirs précédents le pourront permettre. » De ce moment le repos rentra dans l'âme timorée de madame de Chantal, non pourtant sans de fréquentes rechutes dans les scrupules auxquels elle était portée. Et le soin constant que François de Sales apporte à les détruire, la sagesse de ses conseils à ce sujet, l'entente parfaite avec laquelle il l'élève peu à peu à une religion éclairée et dépouillée de toute exagération, n'est pas la partie la moins admirable ni la moins intéressante de ses lettres. Désormais soutenue, guidée, et qu'on nous permette d'ajouter, aimée avec cette tendresse ineffable qui donne sur la terre un avant-goût du ciel, madame de Chantal marche d'un pas ferme vers le but où la Providence l'appelle. Sa ferveur s'accroît chaque jour, et le désir de quitter entièrement le monde pour embrasser la vie religieuse s'établit dans son cœur pour ne plus en sortir. Deux ans s'étaient écoulés depuis le moment où elle avait vu François de Sales pour la première fois, et depuis ce temps ils n'avaient eu que deux entrevues, tant le voyage que madame de Chantal devait faire pour se rendre près de l'évêque de Genève rencontrait d'obstacles de la part du vieux baron et même du président Frémiot. Enfin la troisième eut lieu à Annecy, aux fêtes de la Pentecôte, l'année 1607. Ce fut là qu'il lui communiqua pour la première fois le dessein qu'il avait formé d'établir un ordre nouveau. C'est celui qui existe encore sous le nom de l'*ordre de la Visitation*. A cette proposition, madame de Chantal a dit depuis qu'elle éprouva une joie inexprimable, et sentit un attrait si puissant pour cette sainte entreprise, qu'elle ne douta point que Dieu n'en fût l'auteur. Trois années devaient encore s'écouler avant la réalisation de ce projet, pendant lesquelles bien des entraves, bien des douleurs vinrent éprouver le courage des deux saints fondateurs. La patience, les soins, l'infatigable activité dont ils étaient animés triomphèrent enfin de tous les obstacles, et le dimanche de la Trinité, 6 juin de l'année 1610, madame de Chantal, après avoir tout disposé dans l'intérêt de ses enfants, après avoir mis le meilleur ordre dans leurs affaires, et donné une dernière preuve de son désintéressement en se dépouillant de tout son bien personnel à leur avantage, entra dans la maison qui devint, à Annecy, le premier monastère de la Visitation. Elle était accompagnée de deux personnes seulement qui furent ses premières religieuses, et qui plus tard, appelées à diriger les nouveaux monastères que nous verrons s'élever bientôt, se distinguèrent par une piété éminente : c'étaient les demoiselles de Bréchard et Faure ; la première, d'une bonne famille du Nivernais, et la seconde, fille d'un président de la Savoie. Le but de saint François de Sales, en fondant ce nouvel ordre, avait été la visite des malades et le soulagement des pauvres : aussi n'assujettit-il les religieuses à la clôture que pendant l'année de leur noviciat seulement. Il ne changea point la forme et l'habit qu'elles portaient dans le monde, et se contenta d'ordonner qu'il serait noir, d'une étoffe des plus communes et des moins chères, et que les règles de la plus exacte modestie y seraient observées. Peu d'austérités

corporelles, car il voulait qu'on pût admettre les infirmes et les personnes d'une santé délicate; mais en revanche il établit une vie si intérieure, un renoncement si parfait aux choses du monde; il sut occuper le temps d'une manière si sainte; il donna tant à l'esprit et si peu au corps, que pour beaucoup de personnes la règle des religieuses de la Visitation est plus mortifiée et plus pénible que celle des couvents les plus austères. Quoi qu'il en soit, elle n'arrêta point la ferveur des premières fondatrices, et dans la seule année de son noviciat madame de Chantal ne reçut pas moins de dix filles, nombre considérable pour un institut créé dans une province pauvre et éloignée. Le 6 juin 1611, elle prononça ses vœux avec ses deux compagnes, et prit le costume de la Visitation, tel qu'il est encore porté aujourd'hui. Saint François n'exigea d'abord que des vœux simples, car l'ordre subit plus tard divers changements qui ne paraissent pas avoir été dans ses intentions premières. Alors commença pour la mère de Chantal la vie religieuse telle qu'elle l'avait souhaitée et que l'avait comprise le pieux évêque, c'est-à-dire le soin des pauvres et des malades au dehors. Toute son existence n'avait été qu'une longue suite d'actes de charité; elle se surpassa encore pour ainsi dire lorsqu'elle se trouva investie du pouvoir de l'exemple comme supérieure de son ordre. Ses historiens nous ont rapporté un grand nombre d'actes de dévouement et d'abnégation. Qu'on nous permette d'en citer ici un seul, qui servira mieux que bien des phrases à montrer combien était éclairée et vraiment chrétienne la charité de cette pieuse femme. On vint l'avertir un jour qu'une malheureuse fille de mauvaise vie était, par suite de ses déréglements, attaquée des terribles maladies qu'ils traînent à leur suite, et allait périr sans secours, abandonnée de tous; mais on ajouta que cet abandon était juste, qu'elle ne méritait pas qu'on en eut soin, et qu'il fallait la laisser mourir ainsi comme exemple. A cette proposition si dure, l'âme pieuse s'émeut : « Non, non, s'écrie-t-elle, plus qu'une autre il faut la secourir, car plus qu'une autre elle en a besoin. Notre-Seigneur s'est revêtu de nos misères plus pour les pécheurs que pour les justes; c'est la brebis égarée qu'il est venu chercher; allons à son exemple tâcher de sauver celle-ci. » Elle partit à l'instant même. On n'avait point exagéré le mal; la malheureuse était dans un état affreux, manquant de tout, seule, dévorée de chancres, exhalant une odeur fétide et contagieuse, consumée par une fièvre violente, et accablée d'une oppression qui lui permettait à peine de parler. La fille du Christ ne se rebuta point à cette vue; elle commença à la changer de linge, à la nettoyer et à soulager ses maux; puis, quand les pressants besoins du corps eurent été satisfaits, elle versa dans ce pauvre cœur le baume salutaire qui devait aussi le purifier et le guérir. La parole touchante et onctueuse pénétra dans cette âme, qu'aucun mot de tendresse peut-être n'était venu rafraîchir pendant ses longs jours de grossières débauches. Elle pleura, la pauvre victime, et ses larmes lavèrent sa faute. A force de soins, de prières, d'encouragements, la mère de Chantal parvint enfin à la guérir complétement; « et sa parfaite conversion, ajoute un historien, remplit la ville d'édification, d'étonnement et de joie. » De semblables traits n'ont pas besoin de commentaires. — Quatre ans s'écoulèrent ainsi pour les nouvelles religieuses, en bonnes œuvres de toutes sortes, et leur réputation de sainteté s'accrut si rapidement, que bientôt arrivèrent de toutes parts les demandes des villes qui leur offraient des maisons pour qu'elles vinssent y établir un monastère. Saint François de Sales s'y refusa longtemps, afin de ne point disperser le petit troupeau avant qu'il ait pu se former. Mais, dans l'année 1615, il lui devint impossible d'éluder les instances du cardinal de Marquemont, archevêque de Lyon, et la mère de Chantal partit le 25 janvier de cette même année avec les mères Faure, de Châtel et de Blonay, pour aller fonder dans cette ville le second monastère de la Visitation. C'est de cette fondation que date le changement introduit dans l'ordre primitif et le règlement tel qu'il existe encore aujourd'hui. Saint François de Sales résista longtemps à la proposition que lui fit le cardinal de Marquemont d'imposer la clôture aux religieuses; car c'était détruire une partie essentielle de l'institut, qu'il avait établi afin de réunir en une seule la vie active de Marthe, qui ne s'occupe que du service du prochain, et la vie contemplative de Madeleine, qui s'écoule aux pieds du Sauveur dans le repos et la contemplation. Il céda enfin plutôt par déférence peut-être pour le prélat que par une entière conviction, comme semblerait l'indiquer ce passage d'une lettre à la mère Faure, première supérieure du monastère de Lyon : « Bien que j'eusse eu une spéciale suavité au titre de simple congrégation, dit-il, où la seule charité et crainte de l'époux serviraient de clôture, j'acquiesce que nous fassions une religion formelle, et je fais cet acquiescement avec douceur et tranquillité; ainsi avec une suavité non pareille, et non-seulement ma volonté, mais mon jugement a été bien aise de rendre l'hommage qu'il doit à celui de ce grand et digne prélat. » Une fois son consentement donné, François de Sales s'occupa immédiatement des constitutions du nouvel ordre. Il choisit la règle de Saint-Augustin, faite originairement pour des filles, comme la plus douce et la plus propre à ses desseins; puis il examina avec beaucoup de soin les constitutions des divers ordres, afin d'en prendre ce qui conviendrait le mieux à celui qu'il créait. Il ordonna 1° qu'on recevrait les veuves, les personnes âgées, les infirmes, toutes celles en un mot que n'admettraient point les autres monastères, afin de remplir autant que possible le premier but de la Visitation, le service des malades; 2° que les religieuses seraient dotées afin de pouvoir fournir au soulagement des infirmes, et de n'être point à charge au public, mais que ces biens seraient en commun et qu'elles ne posséderaient rien en propre; que les chambres, les lits, les croix, les chapelets, les livres, et généralement toutes les choses à leur usage, seraient changés tous les ans et tirés au sort; 3° qu'elles ne se serviraient point d'argenterie, excepté la cuiller; 4° qu'elles n'emploieraient que très-peu d'austérités corporelles, afin de faciliter la pratique de la vie religieuse aux personnes faibles et infirmes; 5° qu'elles seraient dispensées du grand office, et se borneraient à la seule récitation du petit office de la Vierge; 6° enfin il ordonna la clôture et les vœux solennels, et prit des précautions infinies afin que la pratique en fût exacte, fervente et continuelle. Une fois le règlement établi, il s'agit de décider si l'ordre aurait un chef, c'est-à-dire un supérieur ou une supérieure générale, ou bien si on soumettrait le gouvernement de chaque maison en particulier au gouvernement des évêques et des ordinaires des lieux où elles seraient établies. Cette grave question fut longtemps agitée. On adopta enfin le dernier parti. Rome, où siégeait alors le pape Paul V, approuva le nouvel institut ainsi réglé, et le 6 octobre 1618 ce pontife érigea la congrégation de la Visitation en titre d'ordre et de religion, sous la règle de Saint-Augustin, et lui accorda tous les privilèges dont les autres ordres ont coutume de jouir. Ce changement opéré dans l'institut n'en arrêta point le rapide développement : quatre ans après, à la mort de saint François de Sales, on comptait déjà treize monastères bien établis; et en 1641, année où mourut la mère de Chantal, il en existait quatre-vingt-sept, élevés par les soins de la pieuse fondatrice. Nous ne la suivrons pas dans toutes les épreuves qu'elle eut encore à souffrir pour le développement de son œuvre; désormais, forte et confiante en Dieu, elle les surmonta toutes. La plus terrible douleur lui fut causée par la mort de l'homme juste qu'elle appelait son ami et *son père*. Un coup si rude faillit la briser. Elle se releva cependant pour s'occuper encore de la gloire de celui qu'elle voyait au ciel. La mort ne pouvait en effet séparer ces deux âmes si intimement unies dans l'amour du Christ; la foi les réunissait par la prière. Enfin, chargée de travaux et de bonnes œuvres, la mère de Chantal s'endormit à son tour dans le Seigneur, au monastère de Moulins, le vendredi 13 décembre 1641, à l'âge de soixante-neuf ans. Son cœur et ses yeux restèrent à ce monastère, bien qu'elle eût solennellement promis le premier à celui de Paris, ce qui entraîna de longs débats entre ces deux maisons. Son corps fut déposé dans l'église du monastère d'Annecy. La voix de ses religieuses et celle du peuple lui donnèrent le titre de *sainte*. — Benoît XIV confirma ce jugement, la béatifia en 1751, et Clément XIII la canonisa en 1767. On a publié plusieurs éditions de ses *Lettres*. Sa *Vie* a été écrite par le P. Fichet, jésuite; par Maupas du Four; par Marsollier; par le P. Beaufils, etc. — Son fils, le baron de Chantal, tué en 1627 en défendant l'île de Ré contre les Anglais, fut le père de madame de Sévigné. Grouvelle observe que celle-ci ne tint de madame de Chantal qu'une espèce de fraternité héréditaire avec les sœurs de Sainte-Marie, qu'elle ne manquait point de visiter partout où elle allait. A. A.

CHANTANT, ANTE, adj. qui se chante aisément. — *Vers chantants, paroles chantantes*, paroles, vers qui sont propres à être mis en chant. — *Cette langue est chantante, a quelque chose de chantant*, se dit d'une langue fort accentuée, dont la prosodie a quelque chose de musical. — Au théâtre, *déclamation chantante*, déclamation qui manque de naturel, parce que les intonations se rapprochent du chant.

CHANTEAU, s. m. morceau coupé à un grand pain. — *Chanteau de pain bénit*, ou absolument *chanteau*, le morceau de pain bénit qu'on envoie à celui qui doit rendre le pain bénit le dimanche suivant ou le jour de fête le plus prochain.

CHANTEAU se dit aussi d'un morceau d'étoffe coupé à une plus grande pièce.

CHANTEAU (*technol.*), une des pièces du fond d'un tonneau.

CHANTELAGE, s. m. (*féod.*), droit qu'on payait au seigneur pour le vin vendu en gros ou par brocs sur le chantier de la cave et du cellier, dans l'étendue de la seigneurie.

CHANTELLE, s. m. (*anc. cout.*), taille personnelle due au seigneur par ses mortaillables, pour la permission de demeurer dans la seigneurie, et d'y posséder certains héritages.

CHANTELLE-LE-CHATEAU, nommé *Cantilia* dans la carte de Peutinger, et *Cantilia* dans Sidoine Apollinaire, petite ville très-ancienne du Bourbonnais (aujourd'hui département de l'Allier, à seize kilomètres de Gannat. Population : 1,650 habitants. On y voyait un antique château dont Pepin s'empara en 762, pendant ses expéditions dévastatrices contre Waifre, duc d'Aquitaine, et ses alliés. Cette forteresse, construite sur le sommet d'une colline, était défendue par des remparts formidables et par un précipice bordé de rochers. Elle devint plus tard la principale place d'armes des ducs de Bourbon. François Ier la fit raser lorsque le célèbre connétable passa au service de Charles-Quint; mais il en reste encore des ruines imposantes, où les gens du pays qui veulent bâtir vont chercher de la pierre comme dans une vaste carrière.

CHANTELOU (CLAUDE), en latin *Cantalupus*, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Vion, près de Sablé en Anjou, en 1617, fut reçu profès à l'abbaye de la Dorade, à Toulouse, à l'âge de vingt-trois ans. Il avait d'abord pris l'habit des religieux de Fontevrault; mais il quitta cet ordre, parce qu'il était gouverné par des femmes. Savant dans l'histoire ecclésiastique et dans les généalogies, lié avec tous les gens de lettres de Paris, il fit imprimer en latin, dans cette ville, les *Sermons* de saint Bernard, précédés de sa *Vie*, écrite par Alain, évêque d'Auxerre, et suivis de la *Vie de saint Malachie*, composée par saint Bernard, Paris, 1662, in-4°. Il avait conféré plusieurs manuscrits des œuvres du célèbre abbé de Clairvaux, et il se proposait d'en donner une édition, comme nous l'apprend Mabillon. Il a beaucoup de part aux quatre premiers tomes de la *Bibliothèque ascétique*, publiés par D. Luc d'Achéry, sous le titre de *Bibliotheca Patrum ascetica*, Paris, 1661-64, 5 vol. in-4°. Il travailla au *Spicilége*, et fit imprimer à Paris le *Bréviaire des bénédictins*. Il avait commencé l'*Histoire des abbayes de Marmoutier et de Saint-Florent de Saumur;* cette dernière a été achevée par D. J. Guines. D. Chantelou avait copié un nombre infini de titres de son ordre, dont il dessinait les sceaux, lorsqu'il mourut subitement à l'abbaye de Saint-Germain des Prés, le 28 novembre 1664, âgé de quarante-sept ans. Adrien de Valois loue sa science et sa piété dans la *Vie* de son frère Henri. On a encore de D. Chantelou la *France bénédictine*, ou *Carte générale des abbayes et prieurés conventuels de l'ordre de Saint-Benoît, tant d'hommes que de filles*, Paris, 1726, in-fol., avec une table alphabétique, etc. Cette carte est annoncée sur le frontispice, comme ayant été dressée par F. François le Chevalier, de la congrégation de Saint-Maur. Ce dernier n'était que frère convers; il publia la *France bénédictine* sous son nom, mais elle est de Claude Chantelou (*V.* l'*Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, Paris, 1770, in-4°, p. 65). On conservait dans les archives de l'abbaye de Mont-Majour l'histoire manuscrite de ce monastère, et dans celles de l'abbaye de Saint-Germain l'histoire de celui de Saint-André d'Avignon, que ce savant bénédictin avait aussi composées.

CHANTELOUVE (FRANÇOIS GROSSOMBRE DE), chevalier de Malte, né d'une famille distinguée, à Bordeaux, vers le milieu du XVIe siècle, est auteur de la *Tragédie de feu Gaspard de Coligny, jadis admiral de France*, contenant ce qui advint à Paris le 24 août 1572, Lyon, 1575, in-8°; cette édition est l'original; elle est fort rare, et, quoique cette pièce ait été réimprimée plusieurs fois, elle n'est pas facile à trouver. Elle n'a guère d'autre mérite que celui d'une extrême rareté; on n'y remarque nul plan, nulle ordonnance, et l'auteur ne paraît pas même connaître les premières règles de la langue et de la versification. On a encore de lui la *Tragédie de Pharaon et d'autres œuvres poétiques* (publiées par frère G. Vigerius, religieux récollet), Paris, 1576, in-8°, et Lyon, 1582, in-16. Cette pièce n'est guère moins rare que la première. M. de la Monnoye, qui ne l'avait point vue, non plus que celle de la Mort de Coligny, s'est imaginé que c'était la même, et que le Pharaon ne pouvant être que le roi Charles IX, l'auteur par conséquent était calviniste. En cela il s'est bien trompé; car Chantelouve était un catholique zélé, et, dans sa tragédie de la Mort de Coligny, il peint l'amiral agité par les Furies et méditant d'horribles massacres. On ne sait rien de plus sur Chantelouve, mal nommé *Chantelour* dans la *Bibliothèque historique de la France*.

CHANTEMERLE, *Cantumerulæ*, ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Troyes en Champagne. Les religieux ont été transférés à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes en 1690, et le monastère supprimé. Cette abbaye avait été fondée en 1180 par Henri, premier du nom, comte de Champagne, qui était alors dangereusement malade, la fonda pour obtenir le pardon de ses vexations, levées de taille et subsides, etc. C'est ainsi que ce pieux prince s'explique dans la charte de cette fondation; il mourut peu de temps après, regretté de tous ses sujets. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, parle de ce prince avec beaucoup d'éloges (la Martinière, *Dictionnaire géographique*).

CHANTEPLEURE. Ce mot, suivant les étymologistes, est formé des deux autres : *chante* et *pleure*, à cause de l'imitation du bruit que fait l'eau en sortant de l'instrument qui porte ce nom, et de ce qu'elle se répand en forme de pleurs. Cet instrument est une espèce de ventouse qu'on fait aux murs de clôture construits près de quelque eau courante, afin que pendant son débordement elle puisse entrer dans le clos et en sortir librement sans endommager les murs. C'est aussi, pour les tonneliers, un entonnoir qui sert à remplir les tonneaux, et dont l'orifice supérieur de la douille est recouvert d'une plaque de fer-blanc, percée de plusieurs trous par lesquels passe le vin. — Pour les jardiniers, c'est un arrosoir à queue longue et étroite.

CHANTER, v. n. former avec la voix une suite de sons variés, selon les règles de la musique. — *Chanter à livre ouvert*, chanter à la première inspection des notes un air qu'on n'avait jamais vu. — Figurément et familièrement, *Je le ferai chanter sur un autre ton*, je l'obligerai à parler, à se conduire autrement qu'il ne fait. On dit aussi, *Il faut qu'il chante sur un autre ton, qu'il chante plus haut*, il faut qu'il en offre davantage, qu'il en donne davantage. — Figurément et familièrement, *Je le ferai chanter*, je le réduirai à la raison. — Familièrement, *C'est comme si vous chantiez*, se dit à quelqu'un pour lui témoigner qu'on ne fait aucune attention à ce qu'il dit, qu'on n'en fait aucun cas. — *Pain à chanter*, sorte de petit pain sans levain, coupé en rond et très-mince qui porte l'empreinte de la figure ou de quelque symbole de Jésus-Christ, et que le prêtre consacre pendant la messe. — CHANTER se dit quelquefois, par extension, des instruments qui exécutent la partie mélodieuse d'un morceau de musique, par opposition à ceux qui ne font qu'accompagner. CHANTER se dit aussi des oiseaux et de la cigale. — Proverbialement et figurément, *Ce n'est pas à la poule à chanter devant le coq*, une femme doit se tenir dans l'infériorité à l'égard de son mari. — CHANTER signifie quelquefois, par extension, réciter, déclamer ou lire d'une manière qui n'est pas naturelle, et qui approche du chant. — CHANTER s'emploie aussi comme verbe actif, et signifie exécuter une partie ou un morceau de musique vocale. — Figurément et familièrement, *Il chante toujours la même chanson, la même antienne*, il répète toujours la même chose. — Proverbialement et figurément, *Chanter à quelqu'un sa gamme*, lui faire une forte réprimande, lui dire ses vérités. — Figurément et familièrement, *Chanter la palinodie*, se rétracter, dire du bien d'une personne ou d'une chose dont on avait dit du mal précédemment. — CHANTER signifie aussi publier, célébrer, raconter. — Figurément et familièrement, *Chanter victoire*, se glorifier du succès. — Figurément, *Chanter les louanges de quelqu'un*, faire de grands éloges d'une personne. — CHANTER, dans certaines phrases du langage familier, signifie dire. — Fmilièrement et figurément, *Chanter injures, Chanter pouilles, Chanter goguettes à quelqu'un*, lui dire des injures, lui dire des choses offensantes. — Proverbialement et figurément, *C'est bien chanté*, se dit par moquerie à une personne qui dit quelque chose qu'on n'approuve pas, qu'on ne trouve pas à propos.

CHANTÈRE, s. m. Il se disait autrefois des troubadours ou chanteurs provençaux.

CHANTEREAU LE FÈVRE (LOUIS), né à Paris le 12 septembre 1588, s'appliqua dès sa jeunesse à l'étude du droit et de l'histoire, et parvint à mériter les faveurs de Louis XIII, qui le nomma successivement intendant des fortifications, puis des gabelles de Picardie, commissaire pour l'échange de la principauté de Sédan, et enfin intendant des duchés de Lorraine et de Bar. Pendant son séjour en Lorraine, il fit des recherches sur les différentes maisons qui ont possédé cette province, et mit au jour des *Mémoires sur l'origine des maisons et duchés de Lorraine et de Bar*, 1642, in-fol.; il promettait une continuation de cet ouvrage en deux parties. On a encore de lui : 1° *Question historique, si les provinces de l'ancien royaume de Lorraine doivent être appelées terres de l'empire*, Paris, 1646, in-8°;

2° *Discours historique concernant le mariage d'Ansbert et de Blithilde, prétendue fille de Clotaire Ier ou II*, Paris, 1647, in-4°. Chantereau mourut le 2 juillet 1658. Son fils Denis publia en 1662, in-fol., son *Traité des fiefs et de leur origine avec les preuves*. Il a laissé plusieurs autres ouvrages inédits, qui sont conservés à la bibliothèque royale, entre autres une *Chronologie universelle*, en 3 vol. in-fol., dont tous les éditeurs de Moréri ne se lassent pas d'annoncer la publication prochaine depuis 1712. On trouve en tête de ce manuscrit une *Vie* de l'auteur, composée par un de ses amis. Les éditeurs de Moréri disent aussi que Chantereau a donné quelques ouvrages sous le nom de *Louvrier*.

CHANTEREAU (PIERRE-NICOLAS), né à Paris en 1741, mort à Auch le 25 octobre 1808, fut un écrivain très-laborieux. Fort jeune encore, il était allé en Espagne, et il y séjourna vingt ans; ce fut pendant ce séjour qu'il composa sa grammaire espagnole-française, intitulée : *Arte de hablar frances*, qui a eu plusieurs éditions, et qui a été imprimée à Madrid en 1797, in-4°, à l'imprimerie royale : cet ouvrage lui avait ouvert les portes de l'académie royale espagnole. Il revint en France en 1782, et eut, en 1792, une commission secrète pour aller visiter les frontières de l'Espagne et s'assurer des dispositions des Catalans sur la révolution française. Lors de l'organisation des écoles centrales, il fut nommé professeur dans le département du Gers, et appelé en 1803 à l'école militaire, alors à Fontainebleau. Outre la grammaire dont nous avons parlé, on a de lui : 1° *Voyage dans les trois royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, fait en* 1788 *et* 1789, Paris, 1792, 3 vol. in-8°; l'auteur s'est beaucoup étendu sur la cité de Londres : il parle de quelques objets que Grosley avait passés sous silence; mais il lui est bien inférieur pour le talent d'observer. 2° *Lettres écrites de Barcelone à un zélateur de la liberté qui voyage en Allemagne*, ou *Voyage en Espagne, ouvrage dans lequel on donne des détails, 1° sur l'état dans lequel se trouvaient les frontières de l'Espagne en* 1792, 2° *sur le sort des émigrés dans ce pays, avec des détails philosophiques sur les mœurs, etc.*, 1792, in-8°, réimprimé en 1793 et en 1796 : c'est le fruit du voyage dont il a été question. 3° *Voyage philosophique, politique et littéraire, fait en Russie dans les années* 1788 *et* 1789, traduit du hollandais avec des augmentations, 1794, 2 vol. in-8°. Il est à croire que cet ouvrage n'a jamais existé en hollandais; c'est, à peu de chose près, une compilation de Pallas, de Manstein, de Leclerc, de Lévesque, des *Anecdotes russes*, des *Mémoires du comte de Hordt*. Les erreurs, les fautes, y sont très-nombreuses; quant à la diction, elle est tour à tour triviale ou emphatique, et habituellement incorrecte. Ce prétendu voyage, l'année même de sa publication, a cependant été traduit en allemand et en anglais. 4° *Tables chronologiques publiées en anglais par John Blair*, traduites en français, 1795, in-4°. L'auteur anglais s'était arrêté en 1768; le traducteur français a continué ces tables jusqu'au 22 juillet 1795, date de la paix entre la France, la Prusse et l'Espagne. L'ouvrage n'est pas exempt d'erreurs, au moins d'erreurs typographiques; on remarque dans la traduction française, le *Tableau biographique des hommes célèbres, qui ont existé depuis l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*, traduit de l'anglais de Priestley; l'imprimerie n'avait pas produit de tableau d'une aussi grande étendue; on croyait même impossible de l'exécuter autrement que par la gravure et l'impression en taille-douce, tel qu'était l'original anglais. 5° *Système analytique des notions qu'il faut acquérir pour connaître complétement l'histoire d'une nation, et le plan à suivre pour l'écrire*, 1799, in-12. 6° *Table analytique et raisonnée des matières contenues dans les œuvres de Voltaire*, 1801, 2 vol. in-8°; cette table est faite sur et pour l'édition in-8° de Voltaire, donnée par Beaumarchais en soixante-dix volumes. Il est bon de remarquer que, dans une partie des exemplaires du Voltaire de Beaumarchais, l'*Histoire de Charles XII*, les *Annales de l'empire*, la *Politique* et la *Législation*, et la *Physique de Newton*, forment les tomes XXIII, XIV, XXIX, XXX et XXXI; c'est sur un exemplaire distribué ainsi que Chantereau a composé ses tables; de là le reproche injuste d'inexactitude que lui ont adressé quelques personnes. 7° *Dictionnaire national et anecdotique, pour servir à l'intelligence des mots dont notre langue s'est enrichie depuis la révolution, etc., etc.*, 1790, in-8°, publié sous le nom de M. *de l'Epithète, élève de feu M. Beauzée*. On y trouve l'indication de cinquante-neuf journaux qui se publiaient alors. 8° *Essai didactique sur la forme que doivent avoir les livres élémentaires faits pour les écoles nationales*, 1795, in-8°. 9° *De l'importance de l'étude de l'histoire, et de la vraie manière de l'enseigner, d'après un nouveau plan présenté par tableaux, qui contiennent les notions qu'il faut acquérir avant de se livrer à cette étude, et la méthode à suivre lorsqu'on s'y livre*, 1802, in-8°; c'est un prospectus de l'ouvrage suivant. 10° *Science de l'histoire*, 1804-1806, 3 vol. in-4°; cet ouvrage, qui est tout en tableaux, a eu peu de succès : il est pourtant savant et instructif, quoique les nombreux changements politiques survenus en Europe aient beaucoup ôté de son mérite. 11° *Partie géographique, indiquant l'origine, la fondation, la durée et les révolutions des empires, royaumes et républiques, dont il est fait mention dans l'histoire ancienne et moderne*, 1805, in-fol. (*V.* BARBEAU LA BRUYÈRE). 12° *Notice élémentaire sur l'origine, la fondation et les changements qu'ont éprouvés les empires, etc., pour servir à l'étude de la mappemonde chronographique*, 1804, in-8°. 13° *Eléments d'histoire militaire*, 1808, in-8°. 14° *Histoire de France abrégée et chronologique, depuis la première expédition des Gaulois jusqu'en septembre* 1808, Paris, 1808, 2 vol. in-8°.

CHANTERELLE. On donne ce nom au *mi* du violon, à la corde la plus aiguë des instruments de la même famille, et généralement de tout le système des instruments à cordes; ainsi on dit une chanterelle de violon, de violoncelle, de guitare, de harpe, etc. Cette dénomination vient sans doute de ce qu'ordinairement le chant se trouve placé dans la partie la plus élevée de la composition, et par cela même confié à la corde la plus haute. Les meilleures chanterelles se fabriquent à Naples.

E. VIEL.

CHANTERELLE se dit aussi d'une bouteille de verre fort mince dont on tire des sons très-agréables en soufflant dessus.

CHANTERELLE (*technol.*), pièce de l'arçon des chapeliers. — Petite bobine à l'usage du tireur d'or.

CHANTERELLE (*ois.*). Les chasseurs désignent ainsi les femelles d'oiseaux qui servent à attirer les mâles dans les piéges.

CHANTERELLE, *cantharellus* (*bot. crypt.*), champignon. Les chanterelles ont un chapeau bien distinct, charnu ou membraneux; ce chapeau est porté tantôt sur un pédicule latéral, ou bien enfin il est sessile, comme on peut le voir sur le tronc des arbres ou de divers autres végétaux; la membrane séminifère du même chapeau présente des veines rayonnantes, dichotomes et quelquefois anastomosées; le pédicule n'offre jamais ni volva ni collier. Dans les vrais *merullins*, parmi lesquels Persoon avait placé les chanterelles, le chapeau est remplacé par une membrane charnue, molle; les veines moins régulières et non rayonnantes sont irrégulièrement anastomosées et simulent des espèces de pores. Le genre chanterelle est divisé en trois sections, appelées *mesopus*, *gomhus* et *pleuropus* ou *apus*. La première section renferme les espèces dont le chapeau a la forme d'une ombelle ou d'entonnoir; la seconde ne contient qu'une espèce qui a la forme d'un cône renversé et tronqué au sommet, et dont les côtés sont ouverts par la membrane séminifère. Cette espèce unique ressemble à une clavaire. Dans la troisième le chapeau est demi-circulaire et inséré par le côté sur diverses parties de végétaux. Toutes les espèces de cette première section sont parasites; elles croissent sur les tiges des grandes espèces de mousses : telles sont les *cantharellus muscigenus, bryophyllus, muscorum*, etc. — La CHANTERELLE COMESTIBLE, *cantharellus cibarius* de Fries, est une espèce de la première section; c'est un champignon d'une couleur jaune doré, fort commun dans les bois; sa chair, un peu moins jaune que le pédicule, le dessus et le dessous du chapeau, est très-saine; crue, elle a un goût un peu poivré; elle est recherchée par tous les paysans, quoique un peu indigeste. Bien qu'il soit très-facile de reconnaître ce champignon, il ne faut pas le confondre avec la fausse *chanterelle, cantharellus ingripes* de Persoon, dont le pédicule est plus noir, beaucoup plus long et plus grêle, et le chapeau d'un jaune sale; cette espèce paraît être vénéneuse. Les autres espèces de chanterelle qui méritent également d'être signalées, dont la forme est tantôt celle d'une trompette, tantôt celle d'une corne d'abondance, d'une coupe, etc., et dont enfin la couleur varie du jaune au brun ou au noir, ont un pédicule creux, qui se continue avec la partie évasée du chapeau, ou plutôt un chapeau presque sessile en forme de cornet évasé.

CHANTEUR. Si l'action de chanter constituait à elle seule la qualité de chanteur, il n'est personne qui ne fût plus ou moins fondé à revendiquer ce titre; mais on le donne plus particulièrement à l'individu qui a fait de l'art du chant une étude spéciale, ou qui en exerce la profession. Que de degrés à parcourir, depuis le dernier échelon jusqu'au plus élevé de cette hiérarchie nouvelle, depuis le chanteur des rues jusqu'au chanteur de l'Opéra! Le pauvre diable qui, sur nos places publiques, écorche un pont-neuf d'une voix fausse et glapissante, chanteur! l'acteur qui, sur nos scènes de vaudeville, débite son couplet, sans trop

s'inquiéter de l'intonation ni de la mesure, chanteur! le dandy qui roucoule, au piano, une sentimentale romance, chanteur! l'artiste enfin chargé de nous traduire les chefs-d'œuvre des maîtres, chanteur! toujours chanteur! mais celui-ci seul a droit à ce titre; tous les autres ne sont que de tristes parodies, de misérables caricatures, indignes de fixer notre attention ou d'éveiller notre sollicitude. — L'art et la nature doivent concourir également à former un bon chanteur; c'est un paradoxe de soutenir que l'étude peut suppléer la voix, ou que la voix peut dispenser de l'étude. On est parfois tout surpris de voir, au bout de quelques mois d'exercice, se révéler un magnifique organe dans un sujet chez lequel on n'eût jamais cru pouvoir soupçonner ce précieux avantage; ce n'est pas que le travail lui ait donné de la voix, elle existait en germe, comme un diamant brut, ignoré de son possesseur lui-même, et que l'étude seule devait développer et produire au grand jour. Si, d'un autre côté, quelques chanteurs paraissent avoir pu se passer de leçons et de maîtres, c'est que, d'une part, l'imitation des modèles qu'ils entendaient leur en tenait lieu à leur insu, et que, de l'autre, ils avaient reçu du ciel une organisation privilégiée. — Il est bien de commencer à solfier de bonne heure, mais les études du chant proprement dit ne doivent s'entreprendre qu'après la mue, vers l'âge de dix-sept à dix-huit ans; la tâche doit être proportionnée aux forces de l'élève : un travail intermittent ne conduit à rien, un travail opiniâtre fatigue l'organe vocal et peut le détruire sans retour; il faut savoir garder un juste milieu entre ces deux excès. — Ce qu'un chanteur doit apprendre avant tout, c'est à chanter juste; il s'étudiera ensuite à bien faire sortir sa voix, à la poser, à l'assouplir, à l'égaliser et à en fondre les différents registres : l'art de couler ou de détacher les notes, de filer les sons, de porter la voix, de faire l'appoggiature, le trille, la roulade, la gamme diatonique ou chromatique, ascendante ou descendante, tout cela doit être de sa part l'objet d'un travail constant et sérieux; il ne s'appliquera pas avec moins de zèle à obtenir les diverses modification de timbre et d'intensité, telles que piano, forte, voix sombrée, mixte, éclatante, de poitrine ou de tête; une bonne prononciation est encore un point des plus essentiels. Une fois les difficultés matérielles vaincues, il reste au chanteur à surmonter les plus grands obstacles et à atteindre le but de son art le plus élevé et le plus difficile, car là où le travail mécanique s'arrête et devient insuffisant, là commence le domaine de l'intelligence; malheur à l'élève qui manquerait de cette étincelle divine! il sera si l'on veut un prodigieux automate, jamais il ne sera un grand chanteur. L'âme, le sentiment et l'expression, voilà les véritables, voilà les seuls talismans pour toucher, émouvoir et plaire; enfin à toutes ces qualités il faut que le chanteur joigne encore une connaissance approfondie des diverses branches de l'art musical, sans en excepter l'harmonie et la composition; on pourra dire alors que c'est un artiste complet. — En dehors des procédés scolastiques et de la couleur particulière qu'il imprime à chaque genre, à chaque rôle, à chaque morceau, tout grand chanteur sait se créer une individualité qui le fait reconnaître tout d'abord et qui est pour ainsi dire le cachet de son talent. — En matière de chant, comme en bien d'autres choses, il n'y a rien d'absolu; le style des chanteurs se règle naturellement sur le goût des compositions, et ce que l'on a admiré la veille, on est sujet à le honnir le lendemain; il y a pourtant des règles immuables, celles du bon sens et de la raison, qui sont de tous les temps et de tous les pays, et au moyen desquelles on peut toujours fuir ce qui est mauvais et faux, rechercher ce qui est beau et vrai. — Suivant l'époque et le lieu, on voit varier les dénominations appliquées aux différentes espèces de chanteurs : le féminin du mot chanteur devrait être chanteuse, et vraiment autrefois on ne lui en connaissait point d'autre; mais aujourd'hui la susceptibilité de ces dames a changé chanteuse en cantatrice. Anciennement les voix de femmes se divisaient en France en premier et deuxième *dessus*, les voix d'hommes en *haute-contre*, *taille* et *basse-taille*; de nos jours, on dit : *soprano*, *alto*, *ténor*, *baryton* et *basse*, appellations empruntées à la langue italienne; quant à certains emplois de l'opéra-comique qui furent longtemps en vigueur, ils se rapportaient plutôt à la spécialité de l'acteur que du chanteur. — Stradella, de tragique mémoire, ouvre la série des chanteurs célèbres. Les écoles italiennes des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ont produit une innombrable quantité d'excellents chanteurs, parmi lesquels on doit citer Grasetto, Marchesini, Farinelli et Crescentini; ces artistes ne se faisaient pas moins remarquer par l'expression que par la méthode et la beauté de la voix. Une chose digne d'observation, c'est que pendant cette longue période les cantatrices furent toujours en minorité; la cause en doit être attribuée à l'usage de la castration, qui éloignait les femmes de la scène : les chanteurs les plus renommés étaient presque tous castrats (*V.* ce mot). L'équilibre se rétablit plus tard, et l'apparition de Rossini vint faire briller les deux sexes d'un éclat pareil : Davide, la Catalani, la Pasta, Pellegrini, Donzelli, la Malibran firent longtemps les délices du public dilettante. Larrive, M^me^ Saint-Huberti, Lais, Garat, Martin, Elleviou, Dérivis père, M^lle^ Rigaud, M^me^ Branchu, Ponchard, Nourrit fils, M^me^ Damoreau et quelques autres portèrent à un haut degré la réputation du chant français; aujourd'hui, nos deux scènes lyriques peuvent s'enorgueillir à bon droit de MM. Duprez, Levasseur, Barhoillet, Masset, de MM^mes^ Dorus et Rossi. L'Allemagne revendique Haitzinger et M^me^ Schroeder-Devrient. Enfin l'Italie, en réunissant ses propres richesses à celles qu'elle nous cède chaque année, peut fournir la liste glorieuse des Rubini, des Lablache, des Tamburini, des Mario, des Poggi, des Ronconi, des Grisi, des Persiani et des Trezzolini.

EDMOND VIEL.

CHANTEUR MILITAIRE s'est dit des musiciens qui chantaient à la tête des troupes, comme les musiciens actuels y jouent de leurs instruments.

CHANTEURS (*ois.*). On qualifie de ce nom, qui est une simple épithète tout à fait indépendante de la classification, les oiseaux qui se font remarquer par l'étendue de leur voix et la facilité qu'ils ont de lui faire subir des variations plus ou moins nombreuses. Les espèces les plus intéressantes sous ce rapport appartiennent à l'ordre des passereaux ou à celui des grimpeurs; une seule parmi les rapaces est dans leur cas, c'est le FAUCON CHANTEUR de le Vaillant, *sparvius musicus* Vieill., que l'on trouve en Afrique; le coq est à peu près unique dans l'ordre des gallinacés, tandis que ceux des échassiers et ceux des palmipèdes ne nous offrent véritablement aucun oiseau qui puisse lui être assimilé. Les cygnes, que les poëtes ont dit faire entendre une voix des plus harmonieuses, n'ont qu'un simple cri, fort désagréable encore, et *rauque*, comme l'a dit Virgile :

Dant sonitum rauci per stagna loquacia cycni.

— Le chant des oiseaux n'est qu'une modification plus étendue de leur cri; comme ce dernier, il se forme dans une glotte musculaire placée dans la trachée un peu au-dessus des bronches, et que l'on appelle le *larynx inférieur*; c'est certainement un moyen de communication, une sorte de langage par lequel ces animaux expriment leurs besoins et font connaître leurs sensations. « Cette énergique accentuation du discours, a dit l'ingénieux Dupont de Nemours, tient à la surabondance de l'amour. Les oiseaux ne peuvent trouver cette force énorme dans leurs muscles si frêles que par un excès de vie dont les éléments donnent à leur amour une extrême ardeur. En pareil cas, il ne suffit pas d'aimer, il faut ajouter à la pensée même par les intonations et le rhythme. C'est ce qui fait nos poëtes, et ce qui rend nos oiseaux musiciens. » On trouve des oiseaux chanteurs sur tous les points de la terre; mais cependant il est à remarquer qu'ils sont plus nombreux dans les pays tempérés que dans le Nord et sous les tropiques; mais dans ces dernières contrées ils joignent le plus souvent à l'éclat de leur voix une brillante parure qui les rend plus intéressants encore. Les saisons, les localités et quelques autres circonstances ont sur le chant de ces animaux une influence que nous ne saurions révoquer en doute : elles l'augmentent, l'altèrent, ou bien même le font cesser tout à fait; certaines espèces ne se font entendre qu'à l'époque des amours, d'autres continuent jusque après la naissance de leurs petits, et il en est chez lesquels c'est un dire perpétuel. Le rossignol ne chante qu'au printemps. « Il a trois chansons, celle de l'amour suppliant, d'abord langoureuse, puis mêlée d'accents d'impatience très-vive, qui se termine par des sons filés, respectueux, qui vont au cœur. Dans cette chanson, la femelle fait la partie en interrompant le couplet par des sons très-doux auxquels succède un *oui* timide et plein d'expression. Elle fuit alors, mais... les deux amants voltigent de branche en branche; le mâle chante avec éclat. Très-peu de paroles, rapides, coupées, suspendues par des poursuites qu'on prendrait pour de la colère, aimable colère!... C'est la seconde chanson, à laquelle la femelle répond par des mots plus courts encore, *ami! mon ami!* Enfin on travaille, c'est une affaire trop grande, on ne chante plus. Le dialogue continue, mais il n'est que parlé; on y distingue à peine le sexe des interlocuteurs. » « Le coq, dit le même auteur (Dupont) parle la langue de ses poules, mais de plus il chante sa vaillance et sa gloire; le chardonneret, la linotte, la fauvette chantent leurs amours; le pinson chante son amour et son amour-propre; le serin, son

amour et son talent réel; le mâle de l'alouette chante une hymne sur les beautés de la nature, déploie toute sa vigueur lorsqu'il fend les airs et s'élève aux yeux de sa femelle, qui l'admire; l'hirondelle, toute tendresse, chante rarement seule, mais en duo, en trio, en quatuor, en sextuor, en autant de parties qu'il y a de membres dans la famille : sa gamme n'a que peu d'étendue, et pourtant son petit concert est plein de charme. » La plupart de ces oiseaux ont un chant qui leur est propre et qu'il suffit d'entendre pour le reconnaître; ils le répètent plus ou moins souvent, mais toujours à peu près de même. Il en est au contraire, tels que les perroquets et certaines espèces des différents genres, qui n'ont pour ainsi dire qu'un chant d'emprunt; ils le varient fréquemment, disent tantôt celui de cette espèce, tantôt celui de cette autre, et puis ensuite l'oublient pour en apprendre un nouveau : le *moqueur* est surtout remarquable sous ce rapport. Cet oiseau, qui habite l'Amérique méridionale, a la singulière habitude d'imiter le chant de presque tous les oiseaux; aussi les sauvages lui ont-ils donné le nom de *cencontlatolli*, qui veut dire quatre cents langues, et les savants celui de *polyglotte*, qui signifie à peu près la même chose. Le moqueur, qui appartient à la famille des merles, est le *turdus polyglottus* de Linné. D'autres espèces n'apprennent que par les soins de l'homme; elles répètent bien quelques airs, mais seulement après qu'on les leur a joués un certain nombre de fois. Il en est aussi qui parlent, sifflent et varient de mille autres manières les inflexions de leur voix; tels sont les perroquets, les corbeaux, les geais, etc. Vieillot a donné à une famille de ses sylvains anysodactyles le nom de *chanteurs*. Parmi les oiseaux qu'il comprend sous cette dénomination, les uns chantent en effet : tels sont les rossignols, les fauvettes, les alouettes, les brèves et les merles; mais il en est d'autres, par exemple, les roitelets, les troglodytes, les martins, les motteux et quelques autres qui sont muets ou à peine siffleurs. Le même ornithologiste a donné sous le titre d'*Histoire des plus beaux oiseaux chanteurs de la zone torride* un beau volume in-folio, orné de nombreuses planches exécutées par M. Prêtre, et dans lequel il a décrit certaines espèces exotiques des genres *bouvreuil*, *fringille*, *loxie*, *ortolan*, *malimbe*, *veuve*, *bengali* et *senegali*.

CHANTIER, s. m. ce mot reçoit diverses acceptions : tantôt on l'emploie pour désigner le terrain voisin d'un bâtiment en construction où l'on décharge la pierre, le bois, le plâtre et les autres matériaux; tantôt les charpentiers, menuisiers, tailleurs de pierre et autres nomment ainsi le lieu où ils viennent exercer leur état. — Dans la marine, les *chantiers* sont les endroits où l'on construit les vaisseaux. — Les marchands de vin, les vignerons et les tonneliers appellent *chantiers* deux pièces de bois sur lesquelles on exhausse les tonneaux à peu près d'un pied, pour garantir de l'humidité les douves et les cerceaux. — L'espace où se trouvent rangés les bois de construction et de chauffage reçoit le nom de *chantier*. Une ordonnance du 9 février 1825 les classe dans la troisième catégorie des établissements dangereux à cause d'incendie, et elle prescrit certaines précautions dont les règles ne peuvent être obligatoires ni générales pour toutes les localités. La loi du 24 août 1790 donne à cet égard une latitude suffisante, et les municipalités sont les véritables juges des précautions à prendre. — Par analogie et dans le style familier, on dit : *Mettre un ouvrage sur le chantier*, pour exprimer qu'on le commence, qu'on y travaille.

CHANTIER, s. m. du latin *cantherius*, ou de l'italien *cantare* (*marine*). C'est l'établissement fait sur un terrain en pente douce appelé *cale*, pour la construction d'un vaisseau; en généralisant le mot, on l'emploie pour exprimer le sol de la *cale* même et tout le local qui l'environne, et sur lequel les charpentiers travaillent à préparer les bois pour le vaisseau. Le *chantier* d'un vaisseau proprement dit est composé d'un nombre de tins ou billots de bois que l'on met à cinq ou six pieds (un mètre neuf centimètres) les uns des autres sur le grillage d'une cale de construction, pour porter la quille dans toute la longueur du vaisseau qu'on doit construire; et comme cette quille doit être posée sur un plan incliné à l'horizon d'environ trois degrés pour faciliter la coulée du vaisseau de son *chantier* à la mer lorsqu'il est achevé, on ne forme le premier *tin*, du côté de la mer, que d'une seule pièce de bois de hauteur, et on en augmente graduellement le nombre jusqu'à six ou sept, de même que leur dimension verticale. Lorsque le vaisseau est achevé et prêt à être lancé à la mer, on remplit de bois tous les intervalles qu'on avait laissés entre les *tins* pour faciliter le travail et le passage des ouvriers, et on recouvre le dessus de ce plan incliné avec des bordages très-droits et très-lisses (*V.* LANCER A LA MER).

CHANTIGNOLE, s. f. (*technol.*), terme de charpentier, pièce de bois qui soutient les pannes d'une charpente.

CHANTIGNOLLE, s. f. (*technol.*), espèce de brique que l'on emploie pour construire les tuyaux de cheminée.

CHANTILLE, s. f. (*anc. cout.*), contre-mur de tuileaux que l'on doit faire contre les murs mitoyens, à l'endroit où se trouvent les âtres des cheminées.

CHANTILLY, jolie petite ville du département de l'Oise, à huit kilomètres de Senlis, et dont la population est d'environ 2,500 habitants. La terre et seigneurie de Chantilly appartenait, sous le règne de Charles VII, à Pierre d'Orgemont, chancelier de France; Pierre d'Orgemont, son petit-fils, la donna, en 1484, à Guillaume, fils de Marguerite d'Orgemont, sa sœur, et de Jean de Montmorency, onzième du nom. Louis XIII donna, en 1633, le duché de Montmorency, dont Chantilly faisait partie, à la princesse de Conti, sœur de Henri de Montmorency, qui avait été le dernier de cette branche, mais il se réserva le château et la seigneurie de Chantilly. Anne d'Autriche accorda pour quelque temps au prince de Condé la jouissance de ces biens, dont Louis XIV rentra un peu plus tard en possession. Enfin, en 1661, le roi donna Chantilly en toute propriété au même prince de Condé. Cette terre, qui ne valait guère par elle-même qu'une vingtaine de mille livres de rente, était fort considérable par ses mouvances. C'est surtout au grand Condé que Chantilly doit ses embellissements et la réputation européenne dont il jouit encore aujourd'hui. En 1671, Louis XIV, avant de se rendre en Flandre, voulut, au mois de mai, exécuter la promesse qu'il avait faite à ce prince d'aller le visiter dans sa terre. Jamais les affaires de Condé n'avaient été dans un état plus pitoyable. En vain il avait envoyé son confident Gourville à Madrid pour obtenir de la cour d'Espagne qu'elle lui payât une partie de ce qu'elle avait reconnu lui devoir; il n'avait pu rien obtenir que quelques forêts et quelques fiefs dans les Pays-Bas. Jamais néanmoins fête plus magnifique ne fut donnée à un roi. On sait qu'elle se termina par la mort du malheureux Vatel (*V.* ce nom). Les embellissements du château étant terminés, le prince de Condé publia qu'il donnerait mille écus au poëte qui composerait la meilleure inscription propre à être placée au-dessus de la porte d'entrée. Un Gascon fit ce quatrain :

Pour célébrer tant de vertus,
Tant de hauts faits et tant de gloire,
Mille écus, morbleu ! mille écus,
Ce n'est pas un sou par victoire.

— Le prince de Condé, dont la modestie n'était pourtant pas le trait distinctif, donna le prix au poëte, mais n'osa pas faire usage du quatrain. En 1718, le duc de Bourbon fit démolir l'ancien château et en rebâtit un nouveau, dont une partie fut détruite par un incendie quelque temps avant la révolution. Ce domaine eut beaucoup à souffrir pendant cette dernière période; et, sous le gouvernement impérial, la forêt de Chantilly fut donnée à la reine Hortense à titre de dotation. Mais, en 1814, le prince de Condé et le duc de Bourbon furent remis en possession du magnifique château de leurs ancêtres. Toutes les ruines eurent bientôt disparu, et un jardin anglais remplaça les anciens parterres de le Nôtre. Aujourd'hui cette propriété, digne encore de son ancien renom, appartient au duc d'Aumale. On sait que tous les ans ont lieu à Chantilly des courses de chevaux qui y attirent de nombreux spectateurs.

CHANTOIN, *Cantoneum*, ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, érigée hors des murs de la ville de Clermont en Auvergne, sous l'invocation de saint Pierre, par saint Gènes, évêque de Clermont. Elle eut pour fondateur ou restaurateur Aldeferd, pénitencier de la même église de Clermont. L'abbaye de Chantoin fut unie, l'an 1199, à celle de Pebrac. Les chanoines de la cathédrale eurent ensuite la permission de se retirer dans le cloître de Chantoin, pour y vivre en chanoines réguliers; mais depuis les carmes déchaussés en ont été mis en possession, en vertu des lettres patentes du roi du 31 mars 1633, obtenues à la prière du chancelier Séguier. L'abbaye de Chatoin n'a été supprimée qu'en 1639 par le pape Urbain VIII (*Gallia christ.*, t. II, col. 394).

CHANTONAY ou **CHANTONNAY** (THOMAS PERRENOT DE), habile négociateur, né le 22 mai 1514 à Besançon, était l'aîné des enfants du chancelier de Granvelle. La haute faveur dont son père jouissait près de Charles-Quint ne pouvait manquer de lui procurer un rapide avancement. Créé gentilhomme de la

chambre, puis chevalier de l'ordre d'Alcantara, il fut employé d'abord en Allemagne et en Angleterre, et sut mériter la confiance de son souverain. Au mariage de Philippe II avec Marie, reine d'Angleterre, Chantonnay eut l'honneur de représenter le roi d'Espagne. L'ambassade de France était déjà regardée à cette époque comme l'une des plus importantes. Chantonnay y fut envoyé en 1560 pour espionner ou surveiller Catherine de Médicis, dont la politique inquiétait le cabinet espagnol. Cette princesse, jalouse de ressaisir l'influence qu'elle avait perdue, favorisait alors les protestants pour les opposer aux Guise. Lorsqu'en 1562 le conseil d'Espagne eut décidé que les chefs du parti protestant seraient éloignés de la cour, l'ambassadeur dut faire connaître à la reine cette résolution. Catherine, avertie, n'avait eu que le temps d'inviter Coligny et ses frères à quitter momentanément Paris, lorsque Chantonnay se présenta devant elle pour lui signifier la volonté du cabinet espagnol. La reine indignée lui répondit que « apparemment on avait oublié en Espagne que son fils et elle ne devaient compte à personne des raisons qui leur faisaient admettre dans leur conseil ou en éloigner qui bon leur semblait. » Mais elle sollicita vainement le rappel de Chantonnay : il fut maintenu près de deux ans encore dans cette ambassade, dont il était fatigué lui-même ; car, « outre qu'il y dépensait largement de son bien, il voyait clairement qu'il n'était plus pour faire chose qui pût plaire à ceux qui gouvernaient. » Il obtint en 1564 la capitainerie de Besançon, et fut nommé l'année suivante ambassadeur près de Maximilien II. Chantonnay jouissait à cette cour d'une telle considération, que l'empereur le choisit pour parrain de l'un de ses enfants. Lors de son rappel il obtint la permission de se retirer à Anvers, et il y mourut en 1575. Son corps fut transporté à Besançon pour y être inhumé dans le caveau de sa famille. « Chantonnay, dit Anquetil, était habile homme, mais vain, présomptueux et hautain : simple cependant quand il le faltait, et sachant prendre les hommes par leur faible » (*Esprit de la Ligue*, t. 1). Il avait, en 1549, épousé Hélène de Bréderode, d'une des premières familles de Flandre ; son mariage fut célébré par des fêtes magnifiques, dont la description est imprimée. De quatre fils nés de ce mariage, l'aîné fut tué dans un combat naval, près de Berg-op-Zoom, en 1574 ; un autre périt en 1588, avec un des bâtiments de la fameuse Armada ; un autre mourut à Naples, sans avoir été marié ; le dernier enfin, François Perrenot, comte de Cantecroix, mort en 1607 sans postérité légitime, transmit sa fortune à son neveu Thomas-François d'Oiselet, sous la condition de relever le nom et les armes de Granvelle. Le recueil connu sous le nom de *Mémoires de Condé*, renferme, t. II, p. 1 à 210, un assez grand nombre de lettres écrites par Chantonnay, pendant son ambassade en France. Elle ont été tirées, par Lenglet-Dufresnoy, d'un manuscrit in-fol. appartenant à l'abbé de Rothelin, et qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque royale. Les *Mémoires et lettres de l'ambassade de Chantonnay en Allemagne*, 1565-1571, forment 9 volumes in-fol., conservés à la bibliothèque de Besançon.

CHANTONNAY (COMBAT DE). Pour réparer l'échec éprouvé à Luçon par l'armée vendéenne, au mois d'août 1793, le comte d'Elbée et Royrand, avec 15,000 hommes, marchèrent sur Chantonnay. Lecomte, chef du bataillon *le Vengeur*, récemment nommé général de brigade, commandait dans ce camp en l'absence de Tuncq, qui venait d'être brusquement destitué, et s'était retiré sans avoir fait de dispositions pour assurer les derrières de ses troupes. Ses forces ne s'élevaient pas à plus de 6,000 hommes. A quatre heures du soir, les Vendéens commencent leur feu ; l'infanterie républicaine riposte. Une vive fusillade succède aux coups de canon et se prolonge fort avant dans la nuit. Mais la cavalerie refuse de donner, et le général Lecomte est blessé mortellement. Dès lors le désordre se mit dans les rangs des républicains ; enveloppés, accablés par le nombre, ils se débandent et prennent la fuite. Les royalistes les poursuivent et en font un affreux carnage. Enfin il ne resta que 1,500 hommes de l'armée de Luçon.

CHANTONNÉ, ÉE, adj. (*comm.*). Il se dit du papier défectueux.

CHANTONNER, v. n. chanter à demi-voix.

CHANTONNERIE, s. f. Il s'est dit quelquefois, dans le style familier, d'une musique plate et monotone.

CHANTOTOTL (*hist. nat.*) (*V.* CHACHANATOTL).

CHAN-TOUNG (*géogr.*), province maritime de la Chine ; capitale *Tsi-Nan*. 12,000,000 d'habitants.

CHANTOURNAGE, s. m. (*technol.*), art ou action de chantourner.

CHANTOURNÉ, s. m. pièce d'un lit qui est d'un bois bien travaillé, ou couverte d'étoffe, et qui se met entre le dossier et le chevet.

CHANTOURNEMENT, s. m. (*technol.*), contour d'une planche qui a été chantournée.

CHANTOURNER, v. a. (*technol.*), couper en dehors ou évider en dedans une pièce de bois, de métal, de marbre, etc., suivant un profil donné.

CHANTRANSIE, s. f. (*botan.*), genre de conferves.

CHANTRE (*antiq. juiv.*). Il y avait dans le temple de Jérusalem un grand nombre de lévites consacrés à chanter les louanges de l'Eternel, en s'accompagnant du son des instruments, devant le tabernacle. Sous le règne de David on en comptait quatre mille, avec leurs chefs et leur maître chantre. — Les chantres et les lévites, dont les fonctions étaient de chanter ou de jouer des instruments, et ceux qui remplissaient d'autres emplois dans le temple ne portaient point un costume différent de celui du reste du peuple. Cependant lors de la cérémonie de la translation de l'arche dans le temple de Jérusalem, bâti par Salomon, les chantres figurèrent avec des vêtements de laine blanche et de fin lin. Josèphe fait l'observation qu'au temps du roi Agrippa ils obtinrent de ce prince la faveur de porter une robe de lin dans le temple, comme les prêtres. Agrippa pensait faire honneur à son règne et l'immortaliser en autorisant cette innovation si remarquable chez une nation dont les coutumes étaient des plus stationnaires, surtout en ce qui touchait au culte. Les autres lévites, employés à différents exercices sous la surveillance et la direction des prêtres dans le temple, sollicitèrent à leur tour l'agrément du roi pour être instruits dans le chant, afin de jouir des mêmes privilèges que leurs frères.

CHANTRE. On appelle ainsi les chanteurs d'église qui exécutent en plain-chant la liturgie des divers offices, dans le chœur ou au lutrin. Dans les premiers temps de l'Eglise chrétienne, les chantres étaient choisis parmi des ecclésiastiques, mais plus tard cette fonction fut attribuée aux laïques. Au moyen âge, le maître chantre ou *procentor* jouissait d'une grande considération, et le corps des chantres était recruté et cultivé avec soin ; mais il n'en est plus de même aujourd'hui, où l'on confie d'ordinaire cette charge à des hommes grossiers et ignorants qui n'ont pour tout mérite qu'une voix rauque et retentissante, dont ils exagèrent encore la force et le volume en criant au lieu de chanter. Les chantres étaient jadis accompagnés et soutenus par des serpents ; dans presque toutes les cathédrales, cet instrument a fait place à des ophicléides, ou à des contre-basses. — Dans le culte protestant il y a un chantre principal nommé *cantor* qui entonne seul le choral, avec accompagnement d'orgue, et auquel la commune répond.

CHANTRE DES CATHÉDRALES ET COLLÉGIALES, ou GRAND CHANTRE. On désignait par ce nom, dans les chapitres, un chanoine revêtu d'un office ou bénéfice qui le rendait ordinairement un des premiers dignitaires du chapitre, et qui lui accordait l'intendance du chœur. Dans les actes latins, les chantres sont nommés *cantores*, *præcentores*, *chorales*. Le neuvième canon d'un concile de Cologne leur donne le titre de chorévêques, comme étant les évêques ou les intendants du chœur. Le concile tenu en la même ville en 1536 leur donne encore le même titre. Dans la plupart des églises collégiales, le chantre dont il est ici question est surnommé grand chantre, pour le distinguer des simples chantres ou choristes à gages. Suivant le même concile de 1536, le chantre était obligé à la résidence, et il ne pouvait se dispenser d'assister exactement au chœur, dont la police lui était dévolue. Il en était le président, et jugeait provisoirement les contestations qui s'y élevaient. Le grand chantre portait, dans les fêtes solennelles, la chape et le bâton cantoral. Il donnait le ton aux autres chantres en commençant les psaumes et les antiennes. Il avait dans ses armes un bâton de chœur pour marque de sa dignité. Dans quelques chapitres, dont il était le premier dignitaire, on lui donnait le nom de primicier (*V.* PRIMICIER). Les grands chantres de plusieurs cathédrales et chapitres avaient, sous l'autorité des évêques, l'inspection des petites écoles. Dans le chapitre de l'Eglise de Paris, cet officier, qui en était le second dignitaire, avait une juridiction contentieuse sur tous les maîtres et maîtresses d'école de la ville. Cette juridiction était exercée par un juge, un vice-régent, un promoteur et autres officiers nécessaires.

CHANTRES DE LA CHAPELLE DU ROI. Non-seulement les chantres attachés à la desserte des chapelles et de l'oratoire du roi et de la reine, mais les *chantres*, clercs et chapelains de la

Sainte-Chapelle de Paris, étaient censés commensaux de la maison du roi, et, en cette qualité, ils jouissaient de plusieurs privilèges, qui, malgré les abus auxquels ils donnaient lieu, furent confirmés par de nombreux arrêts. L'un de ces privilèges consistait dans les exemptions de dîmes pour les bénéfices qu'ils possédaient. De plus ils jouissaient des gros fruits de leurs prébendes, bien que ne résidant pas dans leurs bénéfices, et ils étaient censés présents, pendant le temps de leur service, à la chapelle du roi, pourvu qu'ils fussent inscrits sur les états de sa maison.

CHANTRE se dit figurément et poétiquement d'un poëte. — Figurément et poétiquement, *Les chantres des bois*, les rossignols et les autres oiseaux. — On dit aussi, dans ce sens, *Les chantres du printemps, les chantres ailés*.

CHANTRERIE. C'était la dignité, l'office ou le bénéfice du chantre. C'était une des principales dignités des églises cathédrales, et c'était la coutume qui en réglait le rang, aussi bien que celui des autres dignités, plutôt que le droit commun. Il était ordinaire dans les églises cathédrales que la chantrerie eût, sous l'autorité de l'évêque, l'inspection sur les petites écoles de la ville, ce qui avait lieu aussi dans quelques collégiales, comme dans celle de Saint-Quiriace de Provins. Dans l'église de Notre-Dame de Paris, la chantrerie était la seconde dignité à la collation de l'archevêque, et la sous-chantrerie une dignité élective par le chapitre (*Mémoires du clergé*, t. I, p. 1068).

CHANUT (PIERRE), trésorier de France à Riom, sa patrie, fut nommé président, et ensuite ambassadeur de France en Suède, auprès de la reine Christine, depuis 1645 jusqu'en 1649, et ministre plénipotentiaire à Lubeck, depuis 1650 jusqu'en 1653; de là il passa à l'ambassade de Hollande jusqu'en 1655. Enfin Louis XIV lui donna une place dans son conseil, et il mourut à Paris en juillet 1662, âgé de soixante-deux ans. Wicquefort dit, dans son livre de l'*Ambassadeur* : « Chanut était un des plus savants hommes de son temps; il s'exprimait parfaitement en la plupart des langues, tant vivantes que mortes. Il avait beaucoup voyagé et profité de ses voyages; on peut dire que de tous les ministres qui se trouvèrent à Lubeck il n'y eut que lui qui y fit figure, aussi était-il un ambassadeur de première classe. » Christine estimait ses talents diplomatiques et littéraires : c'est par ses conseils qu'elle fit venir en Suède Descartes, ignoré en France et persécuté en Hollande; ce fut encore lui qui fit rapporter dans sa patrie les os de Descartes, et il composa une belle épitaphe de ce grand homme. C'est à Chanut que Christine fit premièrement connaître le dessein de son abdication; cette princesse lui écrivait : « Il est difficile qu'un dessein mâle et généreux plaise à tout le monde; je me contenterai d'un seul approbateur. » Elle ne trouva pas cet approbateur dans Chanut, qui dans ses lettres combattit sa résolution. Plusieurs auteurs ont cru que Chanut contribua à la conversion de cette reine au catholicisme. Lorsqu'elle fut descendue du trône, et qu'elle eut quitté ses Etats, elle continua son commerce de lettres avec Chanut. Il vint la trouver à Anvers, et la suivit à Compiègne, où il fut toujours auprès d'elle (*V.* CHRISTINE). Les *Négociations* de P. Chanut en Suède et à Lubeck, depuis 1645 jusqu'en 1653, forment un vol. in-fol. manuscrit, qui passa de la bibliothèque du chancelier Séguier dans celle de Saint-Germain des Prés, et qui est aujourd'hui conservé à la bibliothèque royale. Pierre Linage de Vaucienne fit imprimer les *Mémoires et Négociations de M. Chanut, depuis l'an 1645 jusqu'en 1653*, Paris, 1676; Cologne, 1677, 3 vol. in-12. « Ces *Négociations*, dit Wicquefort, tout estropiées et défigurées qu'elles sont dans cette édition, ne laissent pas de porter les marques de ce qu'il était en effet, quoique celui qui les a publiés lui ait fait un tort irréparable; ceux qui se donnent l'autorité de retrancher des ouvrages de ces grands hommes ce qu'ils jugent ne devoir pas être communiqué feraient bien mieux de ne rien donner au public que de produire des extraits informes et peu judicieux, où on ne voit ni l'air ni le génie du ministre » (liv. II, § 17). Les *Négociations de Chanut*, traduites en allemand, ont été insérées dans le *Diarium Europæum*, appendice des 36e, 37e et 38e parties.

CHANUT (PIERRE). L'abbé Chanut, Pierre, qu'un historien appelle aussi Martial, était fils de Pierre Chanut, conseiller d'Etat ordinaire, ambassadeur de France auprès de la reine Christine de Suède, et ami de Descartes; il entra dans les saints ordres, fut nommé abbé d'Issoire et aumônier d'Anne d'Autriche; il fut ensuite visiteur général des carmélites pendant trente ans, et il a laissé plusieurs traductions assez médiocres, quoique très-fidèles : 1° *Seconde Apologie de saint Justin pour les chrétiens*, traduite du grec, petit in-12, Paris, 1670. L'abbé Chanut a publié cette traduction sous le pseudonyme de P. Fondet (*V.* le *Dict. des ouv. anon. et pseud.* de Barbier, n° 6474 de l'édit. de 1806). 2° Le *Catéchisme du concile de Trente*, traduction nouvelle, in-12, Paris, 1673, 1686. 3° Le *Saint Concile de Trente œcuménique et général, célébré sous Paul III, Jules III et Pie IV, souverains pontifes*, nouvellement traduit, in-12; cette traduction a eu plusieurs éditions; la troisième a été imprimée par Mabre Cramoisy, Paris, 1686. Un critique, peut-être un peu trop sévère, dit de cette traduction que « c'est tout ce qu'on peut trouver de plus lourd, de plus languissant, de plus verbeux et de plus inexact; car souvent l'abbé Chanut paraphrase, ce qui ôte à ce livre sa valeur dogmatique, sa précision presque mathématique. » Dans tous les cas la traduction de Chanut est supérieure pour la clarté à celle de Gention Hervet (*V.* son article). On vient de publier une nouvelle traduction de ce *Concile*, par M. l'abbé Dassance, 2 vol. in-8°, 1842, chez Méquignon junior, à Paris. 4° Enfin l'abbé Chanut a encore laissé une *Traduction de la Vie et des œuvres de sainte Thérèse*, Paris, 1691, in-8°; mais cette traduction est inférieure à celle d'Arnauld d'Andilly, et ne la fit point oublier. Il paraît que l'abbé Chanut n'a donné que des traductions : nos recherches n'ont pu nous faire découvrir qu'il ait été auteur d'ouvrages de son propre fonds. Il mourut le 13 novembre 1695, et il fut un des membres distingués du clergé dans ce temps-là. L.-F. GUÉRIN.

CHANUT (ANTOINE), directeur du séminaire de Saint-Sulpice, naquit en 1764 dans le diocèse de Clermont, et mourut le 20 décembre 1829. Il appartint de bonne heure à la congrégation de Saint-Sulpice; au moment de la révolution il était directeur du séminaire de Tulle; il ne quitta point la France. Retiré dans son pays, il exerça en secret son ministère; mais, arrêté par les révolutionnaires, il fut déporté à Bordeaux avec plusieurs autres prêtres et renfermé dans le château de Hom. Après la terreur il reprit ses fonctions ecclésiastiques. Lorsque les séminaires furent rétablis, il fut chargé de la direction de celui de Saint-Flour, puis de celui de Clermont. La compagnie de Saint-Sulpice ayant été dissoute, l'abbé Chanut devint curé de Notre-Dame du Port à Clermont. Mais en 1814 il reprit ses fonctions de directeur du grand séminaire. Il devint supérieur de celui de la Solitude à Issy, où il est mort et où il a été enterré. Le souvenir de ses vertus se gardera longtemps dans cette maison.

CHANVALON (JEAN-BAPTISTE-THIBAUT DE), intendant de Cayenne, était né, vers 1725, à la Martinique, d'une famille originaire de Bordeaux. Amené jeune en France, il fit ses études à Paris et, sous la direction de Réaumur et de Jussieu, acquit des connaissances très-étendues en physique et en histoire naturelle. Il repartit en 1751 pour la Martinique, chargé de dresser le tableau de cette colonie, et muni de tous les instruments nécessaires pour des observations. Admis au conseil supérieur de l'île, Chanvalon profita de l'autorité que lui donnait cette place pour obtenir des chefs de paroisses et des principaux planteurs tous les renseignements dont il avait besoin; il parcourut en même temps la colonie dans tous les sens, recueillant des plantes et des échantillons de minéraux, et notant avec exactitude tout ce qu'il trouvait de remarquable. Mais le terrible ouragan du 12 septembre 1756, dont les effets furent si funestes à la Martinique, détruisit ou dispersa toutes ses collections et ses notes; et sans la précaution qu'il avait eue d'adresser des copies de ses mémoires à Jussieu, le résultat de ses travaux depuis cinq ans aurait été perdu pour lui comme pour la science. Il se rembarqua dans les premiers mois de 1757 pour repasser en France. C'était l'époque de la guerre avec les Anglais. Le bâtiment qu'il montait, capturé par un corsaire, fut conduit dans un des ports de l'Angleterre, où il resta quelque temps prisonnier. De retour à Paris, il s'empressa de communiquer à l'académie des sciences les observations qu'il avait faites à la Martinique; et il obtint l'autorisation de les publier sous le privilége de cette compagnie. Le duc de Choiseul, qui s'occupait alors des moyens de réparer le tort que la perte du Canada faisait au commerce, nomma le chevalier Turgot (*V.* ce nom) gouverneur de la Guyane, à laquelle il restitua le nom pompeux de *France équinoxiale*, et plaça sous ses ordres Chanvalon, avec le titre d'intendant de Cayenne. Chanvalon ne tarda pas à s'apercevoir que les plans adoptés pour la colonisation de la Guyane étaient impraticables, et, n'ayant pu réussir à les faire modifier, sollicita son rappel, qui lui fut accordé en 1765. Accusé bientôt après par Turgot d'avoir, par sa négligence et sa mauvaise administration, opéré la ruine de cette colonie, il fut mis à la Bastille le 21 février 1767. Une commission nommée pour examiner sa conduite l'ayant déclaré coupable de malversations, il fut condamné à une détention perpétuelle au Mont-Saint-Michel; et le même

arrêt ordonna que ses biens seraient séquestrés et leurs revenus employés à dédommager les habitants de Cayenne des pertes qu'ils avaient éprouvées. Chanvalon se pourvut contre ce jugement, et, ayant eu le bonheur de prouver son innocence, fut réintégré dans ses biens en 1776. Il obtint en outre une indemnité de cent mille livres, le titre de commissaire général des colonies et une gratification annuelle de dix mille livres. Mais le chagrin avait altéré sa santé au point de le rendre incapable de toute application. Il s'établit à Pontorson, et y mourut en 1785, âgé d'environ soixante ans. Il était membre de l'académie de Bordeaux, où il lut, en 1749, un *Discours sur la cause de la mue de la voix*, et, depuis 1754, correspondant de celle des sciences. On a de lui : *Voyage à la Martinique*, Paris, 1763, in-4°, avec une carte. Cet ouvrage contient l'histoire de cette colonie, des remarques sur les mœurs de ses habitants, sur les lois qui les régissaient et les améliorations dont elles paraissaient susceptibles, et enfin les observations météorologiques et barométriques faites par Chanvalon pendant les six derniers mois de 1751. Dans sa préface, l'auteur annonce une *Description* des plantes, des insectes, des poissons et des oiseaux qu'il avait observés dans ses voyages, et une *Histoire générale des Antilles :* on doit regretter qu'il n'ait pas eu le loisir d'exécuter sa promesse.

CHANVALON (DE), oratorien, mort en 1765, habitait la Provence sur la fin de sa vie. Il se livra à l'étude de l'agriculture, et publia le résultat de ses observations dans un petit ouvrage sous ce titre : *Manuel des champs*, ou *Recueil instructif, contenant tout ce qui est le plus utile pour vivre à la campagne avec agrément*, Paris, 1764, in-12. C'est un bon abrégé tiré des meilleures sources ; mais, comme les plantes y sont désignées par les noms vulgaires usités en Provence, il est difficile de les reconnaître. L'auteur en indique plusieurs qui croissent sur les Alpes, et il dit en avoir fait connaître une centaine à Gardel, botaniste provençal, qui a écrit sur les plantes de son pays. Chanvalon était plus habile agronome que botaniste ; il s'étend beaucoup sur les jardins, qu'il recommande de couper par des murs pour augmenter la chaleur et affaiblir la violence du vent, comme cela se pratique avec tant d'avantages au village de Montreuil, près de Paris. Il donne aussi des détails fort étendus sur la culture des melons. Cet ouvrage fut réimprimé avec des corrections et additions en 1769 par les soins du P. d'Ardennes, qui y réunit un autre ouvrage, sous ce titre : *Economie rustique*, ou *Notions simples sur la botanique, la médecine, la pharmacie, la cuisine et l'office*. La quatrième édition de ce *Manuel* a été donnée à Paris en un gros volume in-12.

CHANVENON, s. m. (*écon. rust.*), nom du chanvre.

CHANVRARD, s. m. (*botan.*), plante de la Virginie.

CHANVRE (*botan.*), *cannabis*, genre de la famille des urticées : Juss., et de la diœcie pentandrie Linn. Fleurs mâles, composées d'un périanthe de cinq pièces oblongues, de cinq étamines plus courtes et à anthères tétragones ; fleurs femelles, à périanthe d'une seule pièce, s'ouvrant latéralement dans toute sa longueur ; ovaire supérieur ; deux styles subulés, velus ; capsule subglobuleuse, bivalve, monosperme, recouverte par le calice. On ne connaît que deux espèces de chanvre. Le CHANVRE CULTIVÉ, *cannabis sativa* Linn., a la tige droite, simple, haute de quatre à six pieds ; les feuilles opposées, pétiolées, partagées en cinq folioles lancéolées, dentées en scie. Le CHANVRE DES INDES, *cannabis indica* Lamarck, d'ailleurs peu différent du nôtre, s'en distinguant par des proportions beaucoup plus grandes, et surtout par ses feuilles alternes, etc. Originaire de l'Asie, le chanvre usuel est cultivé en Europe de temps immémorial, et regardé comme indigène dans les contrées du Midi. Toute la plante a une odeur forte, enivrante et narcotique ; elle passe pour exhilarante dans les pays chauds. En Égypte, dans la Perse, l'Inde, etc., les feuilles séchées et pulvérisées se prennent en fusions, à peu près comme celles du thé ; cette préparation, connue dans tout l'Orient sous le nom de *hadschisch*, procure une sorte d'ivresse et jette dans une extase semblable à celle que produit l'opium ; avec ces mêmes feuilles on confectionne des trochisques ou pastilles qu'on dit propres à exciter une gaieté factice. Dans l'Inde ultra-gangétique, l'Annam, etc., on mâche ou l'on fume les feuilles sèches de chanvre mêlées avec celles du tabac ; le suc des feuilles vertes aromatisé avec la muscade, le girofle, le camphre, etc., est la base d'une boisson enivrante, nommée *mayah*, dont l'usage trop fréquent finit, comme celui du hadschisch et des préparations d'opium, par amener la stupeur, l'hébétement, la consomption et la mort. En Europe, ce n'est point pour les feuilles qu'on cultive le chanvre, mais pour la graine et surtout pour la tige. Le chènevis est excellent pour engraisser la volaille ; c'est la nourriture ordinaire des oiseaux de volière et un stimulant pour les poules, les pigeons, etc. ; il donne par expression une huile bonne à brûler, et qui s'emploie aussi dans la peinture ; les tourteaux formés par le marc sont recherchés par plusieurs animaux domestiques, ou servent d'engrais comme ceux des autres plantes oléagineuses. Le chènevis ne paraît pas dépourvu de propriétés narcotiques ou calmantes ; il est rarement usité en médecine. Les filaments qu'on retire de l'écorce de la tige sont connus sous le nom de filasse, et servent à faire des cordes, des câbles, des filets de chasse et de pêche, des voiles de navire, des toiles plus ou moins fortes, quelquefois aussi fines que celles du lin et de plus longue durée, etc. La terre où l'on se propose d'établir une chènevière doit être profonde et substantielle. Les semailles ont lieu à la fin de l'hiver, quand les gelées ne sont plus à craindre, on sème clair quant on veut avoir des tiges plus espacées, mieux nourries, dont la filasse plus forte et en longs brins convienne à la fabrication des cordages ; on sème épais si l'on veut au contraire obtenir des tiges plus faibles, dont l'écorce mince et fine donne une filasse plus douce, plus facile à blanchir, et plus propre au tissage des toiles ; la quantité de graine nécessaire pour ensemencer un hectare est de deux cent cinquante litres environ dans le premier cas, et de trois cents litres dans le second. Les pieds mâles jaunissent les premiers ; on les arrache peu de temps après que la fécondation est achevée ; les pieds femelles ne sont arrachés qu'à l'époque de la maturité, cinq ou six semaines après. La graine recueillie, on porte les tiges au rouissage ; cette opération a pour but de décomposer le gluten qui unit les fibres de l'écorce entre elles et à la tige, et d'obtenir ainsi de la filasse. L'eau dans laquelle on fait rouir le chanvre prend une saveur désagréable et contracte une odeur infecte ; les émanations putrides qui s'échappent des *routoirs* peuvent occasionner des maladies graves dans les localités voisines ; aussi est-il presque partout défendu de pratiquer le rouissage dans l'enceinte des villes, dans le voisinage des habitations et dans les rivières et les eaux courantes qui servent à la boisson des hommes et des bestiaux. On fait aussi rouir le chanvre dans des fosses ou à l'air libre ; ici encore c'est l'eau qui est l'agent principal : on profite de la rosée ou des pluies, on arrose, etc. Aucun de ces procédés n'est totalement exempt des inconvénients dont nous venons de parler. D'un autre côté, les moyens indiqués par la routine pour tiller et peigner le chanvre, c'est-à-dire pour détacher les chènevottes, et amener la filasse à un degré déterminé de douceur et de finesse, ne sont pas moins dangereux à la santé des ouvriers. Des sociétés philanthropiques ont proposé des prix considérables aux inventeurs de machines dont l'action puisse suppléer au rouissage, et remplacer la mâche et le seran ordinaires. Espérons que les perfectionnements qui tendent à s'introduire dans toutes les branches d'industrie rendront plus salubre et plus profitable à la fois le travail du chanvre, et ouvriront aux cultivateurs et aux fabricants une nouvelle source de richesses agricoles et manufacturières.

CHANVREUX, EUSE, adj. (*didact.*), qui tient de la nature du chanvre.

CHANVRIER, s. m. (*comm.*), celui qui prépare ou vend le chanvre.

CHANVRIÈRE, s. f. (*écon. rur.*). Il se dit quelquefois pour chènevière.

CHANVRIERS. La communauté des chanvriers ou marchands de chanvre était très-ancienne ; mais elle fut soumise en 1668 à de nouveaux statuts. Quand elle fut abolie en 1789, elle n'était composée que de femmes. Les jurées étaient au nombre de quatre, qui se renouvelaient par moitié chaque année. Les maîtresses ne pouvaient avoir d'apprenties qu'autant qu'elles tenaient boutique ouverte pour leur compte, et, quand elles étaient dans cette condition, il ne leur était pas permis d'en avoir plus d'une, dont l'apprentissage devait durer six ans. Cette apprentie, pour parvenir à la maîtrise, devait faire son chef-d'œuvre. Les filles de maîtresses étaient seuls exemptes de cette épreuve. Comme les magasins et étalages des marchandes de chanvre étaient tous à la halle et attenants les uns aux autres, il était défendu à toute apprentie ou fille de boutique qui changeait de maîtresse d'entrer dans un autre magasin, à moins qu'il ne fût séparé par douze ou treize autres de celui d'où elle sortait. Les marchands forains ne pouvaient mener leurs chanvres qu'à la halle, excepté pendant le temps de la foire Saint-Germain, où il leur était permis de les exposer en vente. Les jurées chanvrières venaient en faire la visite, mais sans pouvoir, non plus que les maîtresses lingères, en acheter pour leur compte, avant l'expiration des deux jours de préférence accordés aux bourgeois pour se fournir de cette marchandise.

CHANVRIN, s. m. (*botan.*), nom vulgaire de la galéopside.

CHAO-DE-LAMAS (COMBAT DE). Le corps d'armée du maréchal Ney, qui abandonnait le Portugal, se mit en marche le 14 mars 1811 sur Miranda-de-Corvo. Une division anglaise avait manœuvré pendant la nuit de manière à tourner la gauche des Français. Le chemin que suivaient ceux-ci présentant, pendant plus de deux lieues, un défilé entre de hautes montagnes, les Anglais parurent vouloir en profiter. Ils attaquèrent l'arrière-garde française au moment où elle quittait Chao-de-Lamas; mais ils furent reçus avec vigueur par le général Marchand, et perdirent beaucoup de monde. Lorsque le maréchal Ney jugea que les bagages de l'artillerie avaient assez gagné d'avance, il ordonna la retraite par échelons, mouvement qui fut exécuté par les troupes avec un sang-froid et un aplomb remarquables.

CHAODINÉES (*botan. crypt.*). « Pour peu, dit M. Bory de Saint-Vincent, qu'on ait touché des rochers longtemps mouillés, les pierres polies qui forment le pavé ou le pourtour de certaines fontaines fermées, et la surface de divers corps solides inondés ou exposés à l'humidité, on a dû y reconnaître la présence d'une mucosité particulière, qui ne se manifeste qu'au tact, dont la transparence empêche d'apprécier la forme et la nature, et dans laquelle le microscope n'aide à distinguer aucune organisation. Elle ressemble à une couche d'albumine étendue avec le pinceau. Cet enduit est ce qui rend souvent si glissantes les dalles sur lesquelles coulent les conduits d'eau, et les pierres plates qu'on trouve quelquefois dans les rivières. Cette substance s'exfolie en séchant, et devient à la fin visible par la manière dont elle se colore, soit en vert, soit en une teinte de rouille souvent très-foncée; on dirait une création provisoire qui se forme encore pour attendre une organisation, et qui en reçoit de différentes selon la nature des corpuscules qui la pénètrent ou qui s'y développent; on dirait encore l'origine de deux existences bien distinctes, l'une certainement animale, l'autre purement végétale. C'est cette sorte de création rudimentaire dont nous formons le genre chaos : c'est ce genre qui deviendra le type de la famille naturelle dont nous proposerons l'établissement sous le nom de *chaodinées*. » — Pensant ensuite qu'on pourrait bien lui reprocher d'avoir rassemblé dans cette famille des genres qui semblent, au premier coup d'œil, devoir rester éloignés, ce célèbre naturaliste est allé au-devant du reproche, en démontrant qu'il suffirait d'examiner avec attention les caractères assignés à chacun de ces genres pour reconnaître le mérite de la progression méthodique qu'il avait adoptée. Il en a reconnu seize, et les a rangés sous trois ordres différents. Nous le suivrons encore dans cette division et dans l'exposition des caractères attribués soit aux différents ordres, soit aux genres qui les composent. — *Premier ordre.* CHAODINÉES PROPREMENT DITES. Les plus simples de toutes les existences végétales, consistant en une couche muqueuse que ne limite aucune membrane, et que remplissent, sans ordre, des corpuscules de formes diverses. — Premier genre. CHAOS. Corpuscules internes, disséminés, isolés, épars dans un mucus amorphe, étendu. — Deuxième genre. HÉTÉROCARPELLE. Corpuscules internes, simples ou agrégés, et formant dans l'intérieur du mucus qu'ils colorent des groupes de figures diverses. — Troisième genre. HÉLIÉRELLE. Corpuscules internes, cunéiformes, groupés dans l'épaisseur du mucus et figurant des vaisseaux divergents. — *Deuxième ordre.* TREMELLAIRES. Déjà dans cet ordre le mucus, en s'étendant en expansions, en s'arrondissant en masses globuleuses, semble prendre une forme plus arrêtée. Des corpuscules semblables entre eux pénètrent l'étendue, s'y disposent en filaments; et, lors même qu'ils sont épars, ils semblent déjà tendre vers un ordre sérial, pour arriver par leur emboîtement à la composition de rameaux assez distincts dans les derniers genres de tremellaires. — Quatrième genre. PALMELLE. Mucus en masses arrondies, pénétrées et colorées par des globules homogènes, isolés et tendant à former des glomérules où ces globules sont disposés de quatre en quatre ou en petites courbes. — Cinquième genre. CLUZELLE. Mucus et expansions divisées, rameuses, pénétrées de globules qui semblent s'agglomérer et se coordonner dans une disposition sériale. — Sixième genre. NOSTOC. Mucus en masses globuleuses ou sinueuses, dans lesquelles les corpuscules sont disposés en séries comme filamenteuses et articulées. — Septième genre. CHÆTOPHORE. Mucus en globules dans lesquels on distingue des filaments divergents, rameux, dans lesquels la matière colorante est disposée en globules, comme dans un collier de perles. — Huitième genre. LINCKIA. Mucus et globules, dans lesquels on reconnaît des filaments simples, divergents, ciliaires, où la matière colorante forme plutôt des taches carrées que des globules. — Neuvième genre. GAILLARDOTELLE. Mucus en globules dans lesquels se développent des filaments simples, divergents, munis d'une sorte de bulbe. — Dixième genre. CLAVATELLE. Mucus en globules dans lesquels se développent des filaments divergents, dichotomes, articulés, renflés en massue à leur extrémité par l'effet du développement des gemmes. — Onzième genre. MÉSOGLOJE. Mucus en masses allongées, rameuses, dans lesquelles se développent des filaments articulés par sections transverses, subdichotomes ou rameux à leur extrémité, et qui produisent des gemmes. — *Troisième ordre.* DIPHYSES. Mucus formant d'abord des masses globuleuses ou étendues, comme dans les genres précédents, mais s'étendant bientôt, pour ne constituer qu'un enduit, sur des rameaux qui en se développant et en divergeant dans son intérieur, prennent une physionomie confervoïde, très-déliée. — Douzième genre BATRACHOSPERME. Rachis filamenteux, investis de ramules cilifères, transparentes, muqueuses, articulées par étranglement; entre-nœuds sphériques ou ovoïdes. — Treizième genre. DRAPARNALDIE. Rachis filamenteux, distinctement articulés par sections transverses, rameux, produisant des houppes ou des faisceaux de ramules cilifères, articulés aussi par sections transverses. — Quatorzième genre. CLADOSTEPHE. Rachis filamenteux, articulés par sections transverses autour desquelles se réunissent, en verticilles, des ramules également articulées par sections, qui donnent aux entre-nœuds une forme approchant du carré. — Quinzième genre. THORÉE. Rachis filamenteux, obscurément articulés; à ramules simples et articulées aussi comme dans le genre précédent. — Seizième genre. LEMANE. Rachis filamenteux, articulés par sections transverses que ne paraissent pas séparer les dissépiments, et renflés vers les articulations; intérieurement remplis de séries filamenteuses, composées de globules. P. G.

CHAO-HING (*géogr.*), ville de Chine (Tche-Kiang), dans une vaste plaine; chef-lieu de département. Elle est coupée de canaux et est très-saine; ses rues sont droites, pavées en pierres blanches, matériaux dont sont aussi construits les maisons et les arcs de triomphe. C'est parmi ses habitants que les grands fonctionnaires choisissent ordinairement leurs secrétaires, parce qu'ils passent pour être très-versés dans la connaissance des lois. Elle fait un grand commerce en très-bon vin chinois, récolté sur son territoire. Latitude nord, 30° 6′ 0″; longitude est, 118° 11′ 41″.

CHAO-KANG, sixième empereur de la première dynastie chinoise appelée *Hia* (*V.* CHINE).

CHAOLOGIE, s. f. histoire ou description du *chaos* (*V.* CHAOS). — On dit qu'Orphée avait marqué dans sa *Chaologie* les différentes altérations, sécrétions et formes par où la terre a passé avant de devenir habitable; ce qui revient à ce qu'on appelle autrement *cosmogonie*. Le docteur Burnet a donné aussi une *Chaologie* dans sa théorie de la terre, il représente d'abord le chaos comme non divisé et absolument brut et informe; il montre ensuite ou prétend montrer comment il s'est divisé en ses régions respectives, comment les matières homogènes se sont rassemblées et séparées de toutes les parties d'une nature différente, et enfin comment la terre s'est durcie, et est devenue un corps solide et habitable (*V.* CHAOS, ELÉMENT, TERRE, etc.).

CHAOMANCIE, s. f. (*divinat.*), art de prédire l'avenir par des observations faites sur l'air. *Chaos*, dans le langage de Paracelse, signifie l'air.

CHAOMANCIEN, IENNE, adj. et s. (*divinat.*), qui pratique la chaomancie.

CHAON (*géogr. anc.*), montagne d'Argolide, au sud-ouest, située entre Argos et Tégée.

CHAON, fils de Priam. Ce prince, étant à la chasse, fut tué par mégarde par son frère Hélénus, qui le pleura longtemps, et donna son nom à une contrée de l'Epire, appelée depuis Chaonie.

CHAONA (*géogr. anc.*), ville de l'Articène en Médie.

CHAONIE (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Canina*, contrée montagneuse de l'Epire, au nord de la Thesprotie. Elle s'étendait le long de la mer, depuis les monts Acrocérauniens jusqu'à la petite ville de Panormus. Ce pays fut ainsi nommé de Chaon, l'un des fils de Priam (*V.* CHAON). Dans un bois de la Chaonie étaient des colombes qui rendaient des oracles, et qu'on appelait *chaoniæ aves*. On donnait anciennement au gland le nom de *chaonius victus*, parce qu'il avait été la première nourriture des habitants de ce pays.

CHAONIE (*géogr. anc.*), ville de la Syrie Euphratensis, au sud-ouest de Zeugma.

CHAONIES, s. f. pl. (*antiq. grecq.*), fêtes qu'on célébrait en Chaonie, selon Parthénius.

CHAONITIDE (*géogr. anc.*), contrée de la Syrie Euphratensis, à l'est. Chaonie en était la ville principale.

CHAOS. Sous ce nom les poëtes et les philosophes anciens entendaient l'assemblage confus qui, selon eux, existait avant la formation du monde, et dont un Etre supérieur se servit pour le former. Cette doctrine fut embellie par Hésiode, qui fit le Chaos père de l'Erèbe et de la Nuit. Le Chaos était le plus ancien des dieux, et on l'invoquait comme une divinité des enfers (*V.* COSMOGONIE et CRÉATION).

CHAOS se dit figurément de toute sorte de confusion.

CHAOS (*botan. crypt.*). M. Bory de Saint-Vincent a donné ce nom à cette espèce d'enduit répandu à la surface des corps pénétrés d'humidité; enduit qui colore en vert, et souvent de la plus belle teinte, les pierres d'où sont sorties des transsudations humides. Des animalcules de la famille des BACILLARIÉES (*V.* ce mot) y remplacent quelquefois ces corpuscules sphériques, sans mouvement et de couleur verte, que le savant naturaliste que nous venons de citer regarde comme la molécule organique de l'existence végétale. — M. Bory de Saint-Vincent a fait du genre chaos le type de la famille des chaodinées. Parmi les espèces qu'il rattache à ce genre, il distingue le *chaos primordialis*, à globules sphériques et verts; le *chaos bituminosa*, dont la couleur brunâtre et noire et la consistance visqueuse rappellent, dit-il, l'idée de l'asphalte sortant des rochers : cette espèce croît sur les parois des entrées de grottes ou de carrières creusées dans la pierre calcaire; le *chaos sanguinarius*, qu'on trouve au bas des murs humides, sur la terre et les pavés pénétrés d'humidité, et qui ressemble à des taches de sang éparses sur le sol et à demi caillées. P. G.

CHAO-TCHEOU (*géogr.*), ville de Chine (Kouang-Toung), au confluent du Si-ho et du Tong-ho, qui forment le Pékiang; chef-lieu de département. Les maisons et les boutiques y sont belles. Elle a des fabriques de nankin, et commerce en huile. Sa population est de 10,000 familles. A 43 lieues de Canton.

CHAOTIQUE, adj. des deux genres (*didact.*), qui a rapport au chaos.

CHA-OUAW, s. m. (*botan.*), nom chinois du camélia.

CHAOURCE (*géogr.*), ville de France, département de l'Aube, sur l'Armance. 1,550 habitants.

CHAOURY, s. m. (*comm.*), monnaie d'argent fabriquée à Téflis, capitale de Géorgie. Quatre *chaourys* valent un abaasi. Le chaoury vaut 4 sous 7 deniers de l'ancienne monnaie de France.

CHAO-YONG, célèbre philosophe et littérateur chinois du XI^e^ siècle de notre ère (*V.* CHINE).

CHAPALA (*géogr.*), le plus grand lac du Mexique, dans l'Etat de la Guadalajara. Il a 30 lieues de long sur 8 à 10 de large, et renferme plusieurs îles. Le Rio-Grande de Santiago le traverse.

CHAPE. Nous avons, à l'article CAPE, donné quelques détails historiques sur ce vêtement. C'était au XIII^e^ siècle une des parties les plus importantes de la garde-robe royale. Selon Guillaume de Nangis, Louis IX se trouvant à l'abbaye de Clairvaux au moment où les moines faisaient le *mandé*, c'est-à-dire se lavaient les pieds les uns aux autres, *li bons roys* eut bonne envie de quitter sa chape pour les imiter et laver les pieds de quelques religieux; mais, comme il était environné de plusieurs grands qui auraient pu trouver qu'il dégradait la dignité royale, il fut contraint, à son grand regret, de se refuser cet acte d'humilité; mais, au dire du confesseur de la reine Marguerite, il prenait largement sa revanche au monastère de Royaumont, où il faisait de fréquents séjours. Quand il ne mangeait point au réfectoire avec la communauté, il assistait au repas des moines, et prenait grand plaisir à les voir dîner de bon appétit, ainsi qu'à les servir de ses mains royales. Comme l'abbaye de Royaumont contenait alors cent religieux, le roi avait bien des voyages à faire de la table à la fenêtre de la cuisine et réciproquement, pour placer chaque écuelle devant le convive dont elle contenait la portion. « Et pour ce, dit l'auteur à qui nous empruntons ces détails, que les escueles trop chaudes, il enveloppoit aucune foiz ses mains de sa chape, pour la chaleur de la viande et des escueles, et espandoit aucune foiz la viande sur sa chape; et li abbés li disoit que il honnissoit (souillait) sa chape, et li benoiez roys li respondoit : *Ne me chaut, j'ai autre* (peu m'importe, j'en ai une autre). » Les rois de France avaient à leur cour des officiers appelés *portechapes*. On voit, dans un compte du trésor commençant au 1^er^ janvier 1351, que les *portechapes* étaient au nombre de cinq. Philippe le Bel, dans un règlement qu'il dressa pour la tenue de son hôtel, les réduisit à trois. « Il i aura, est-il dit dans ce règlement, trois portechapes qui mangeront à court, et auront 4 deniers d'argent par jour. » Aux *portechapes* succédèrent dans la suite les *portemanteaux du roi*.

CHAPE. Proverbialement et figurément, *Disputer, Se débattre de la chape à l'évêque*, disputer à qui appartiendra une chose qui n'est et ne peut être à aucun de ceux qui se la disputent. — Proverbialement et figurément, *Chercher chape-chute*, chercher occasion de profiter de la négligence ou du malheur de quelqu'un. On dit, dans un sens analogue, *Trouver chape-chute*. Les phrases, *Chercher chape-chute*, *Trouver chape-chute*, signifient aussi chercher ou trouver quelque aventure fâcheuse, désagréable. Ces manières de parler ont vieilli. — LA CHAPE D'UNE BOUCLE, la partie de la boucle par laquelle elle tient au soulier, à la ceinture, etc.

CHAPE (DROIT DE). On appelait droit de chape un droit qui se payait aux chapitres par les nouveaux prélats, ou aux religieux par les nouveaux abbés commendataires. Ce droit n'était fondé sur aucun règlement général, mais seulement sur l'usage particulier de quelques Eglises. Les parlements favorisaient les chapitres qui prétendaient ce droit sur les évêques; mais ils étaient beaucoup moins favorables aux monastères qui le prétendaient sur leurs abbés commendataires (du Perray, *De l'état ecclésiast.*, liv. I, chap. 1, n. 37; Maynard, liv. IV, chap. 4; Lacombe, *Dictionn. canon.*, au mot CHAPE). Le droit de chape est aussi un droit que prétendent quelques chapitres sur les nouveaux chanoines. Il consiste à exiger du chanoine nouvellement installé un présent en argent ou autrement pour chacun des autres chanoines. Le concile de Trente condamne cette coutume d'exiger de l'argent des nouveaux chanoines comme simoniaque, ou au moins comme suspecte d'une avarice répréhensible, et ordonne aux évêques de l'abolir ou d'employer l'argent à des usages pieux (*Concil. Trid.*, sess. XXIV, chap. 14). Pour les autres présents, saint Pie les a défendus, et la congrégation, interprète du concile de Trente, a déclaré qu'il n'était permis ni de les donner ni de les recevoir.

CHAPE DE SAINT-MARTIN. On nommait ainsi, suivant le P. Daniel, une espèce de pavillon portatif, sous lequel les rois de la première et de la seconde race faisaient porter les reliques des saints dans leurs expéditions militaires. Parmi ces reliques, il y en avait de saint Martin, et, comme ce saint était invoqué comme l'un des patrons de la France, on avait donné son nom à ce pavillon. La chape de Saint-Martin (*capa*) était portée à l'armée par des clercs, qui de là prirent le nom de chapelains (*capellani*). Au reste cet usage n'était pas particulier à la France : les empereurs de Constantinople faisaient aussi porter des reliques dans leurs armées, et il est à remarquer que la châsse qui les contenait était aussi appelée *capa*; les prêtres qui portaient cette châsse marchaient, dans les armées grecques, immédiatement après l'étendard impérial; il est probable que la châsse de Saint-Martin occupait la même place dans les armées françaises. Au retour des expéditions, la chape était déposée dans le palais, et les différents reliquaires qu'elle contenait étaient séparés pour être exposés à la vénération des fidèles. Ces reliquaires étaient désignés par l'expression de *capellæ*, chapelles ou petites chapes. C'est ce que nous apprend une formule de Marculfe, d'après laquelle on voit que, faute de preuves, on déférait quelquefois le serment sur la châsse ou chapelle de Saint-Martin : *Super capellam domini Martini* (*V.* du Cange, aux mots *capa* et *capella*).

CHAPE. On appelle ainsi ce qui supporte l'essieu d'une poulie; il y a des chapes fixes, des chapes mobiles, des chapes simples, des chapes multiples ou composées (*V.* POULIE, MOUFLES). — La *chape* est encore la pièce qui termine par en bas le fourneau de fusion; cette pièce a la forme d'un dôme allongé, et elle a dans sa partie latérale une porte ovale destinée à admettre beaucoup de charbon à la fois. B. JULLIEN.

CHAPE (*marine*). On donne encore ce nom à un petit boutoir creux, que l'on soude sur une aiguille de boussole pour recevoir le pivot sur lequel elle tourne.

CHAPE (*V.* CHAPELLE).

CHAPE (*art. milit.*), double futaille qui sert d'enveloppe à un baril de poudre. On met aussi des chapes aux tonneaux de vin qu'on envoie dans les pays éloignés.

CHAPE (*pêche*) (*V.* CHAPPE).

CHAPE (*écon. dom.*), couvercle bombé que l'on met sur les

plats pour tenir les viandes chaudes et les préserver de la poussière.

CHAPE (*costume*), partie des mitaines qui recouvre le dos de la main.

CHAPE (*technol.*), pièce de cuivre qui enveloppe le touret des graveurs sur pierres fines. — Morceau de métal arrondi qui borde l'extrémité supérieure d'un fourneau. — Enveloppe qui assujettit les différentes pièces d'un moule.—Enduit de ciment dont on recouvre les parois d'un souterrain pour arrêter l'humidité. — Composition dont on couvre les cires pour former le moule dans les grands ouvrages de fonderie.

CHAPÉ, ÉE, adj. (*liturgie*), revêtu d'une chape. Il n'est d'usage que dans cette locution : *Le chœur tout chapé* va au-devant de l'évêque.

CHAPÉ, ÉE (*blason*), se dit de l'écu dans lequel est une pièce faite en forme de chevron, mais pleine au dedans et massive.

CHAPEAU. On donne le nom de chapeau à une partie du costume spécialement consacrée à couvrir la tête. Chapeau vient de *cape* et de *capellum*, selon Ménage; ou encore de *capellus*, terme de basse latinité employé pour *caputium* (de *caput*), habillement de tête. Ce qui semble confirmer cette assertion, c'est qu'on disait autrefois *capel*, ainsi qu'on peut le voir dans Froissard, Villehardouin, Joinville, etc. On lit dans le roman de Guillaume au court nez (dans le *Charroye de Nisme*) :

Un chapel, et de bonnet en sa tête.

Cette citation demande une explication. Cassenave dit que l'étymologie du mot bonnet, en tant que coiffure, vient d'une espèce de drap qui portait ce nom et qui servait surtout à confectionner des habillements de tête; ainsi la matière aura donné son nom au produit, de même qu'on nomme (dit Cassenave) *castor* les chapeaux faits de poils de castor. — Quoique l'étymologie de bonnet, telle que je viens de l'adopter, n'accorde pas à ce mot une origine très-ancienne, cependant ce genre de coiffure existe depuis longtemps : nous le retrouvons dans la plus haute antiquité, sous des formes variées, connu sous les noms de *tiare*, de *mitre*, de *cidaris*, etc. (*V.* ces noms), coiffures qui, à vrai dire, sont des variétés de ce que nous appelons bonnet. Il en est de même du chapeau; nous retrouvons cette coiffure chez les Grecs, chez les Romains, en France, et dans beaucoup d'autres contrées, à des époques très-anciennes, au moyen âge. — Les Grecs portaient des bonnets de différentes formes; ils portaient aussi le *pétase* ou chapeau thessalien. Le *pétase* était un chapeau large et plat, légèrement relevé vers le milieu, semblable enfin à ces chapeaux à larges bords et à fond très-peu apparent que l'on attribue vulgairement aux bergères de l'idylle, et que l'on trouve en réalité dans une foule de nos campagnes de France. Le pétase était composé de feutre, car les Grecs savaient déjà l'art de fouler la laine; il s'attachait sous le menton, au moyen de courroies, et quand on n'avait plus à craindre la pluie ou le soleil, et qu'on voulait se découvrir la tête, on relâchait ces courroies, et le pétase tombait derrière les épaules : geste que nos campagnardes pratiquent de même, ce qui donne à leur tournure un laisser-aller gracieux et un air de naïve coquetterie. Le pétase s'appelait καυσία chez les Macédoniens; Sophocle le nomme ἡλιοτρῆς, faisant aussi allusion à son usage principal, qui était de garantir du soleil. — Les Romains adoptèrent le *pétase* des Grecs; ils en firent le même usage. Denys d'Halicarnasse raconte que les députés du peuple romain, lorsqu'ils allèrent visiter Cincinnatus pour lui offrir la dictature, trouvèrent ce grand homme labourant son champ, *la tête couverte d'un chapeau :* ce chapeau était à coup sûr le chapeau à larges bords propres à garantir du soleil et de la pluie. Les écrivains nous offrent une foule d'exemples semblables qui prouvent l'usage du *pétase* ou *pileus thessalien*. En France, il serait difficile de préciser exactement l'époque à laquelle remonte l'usage des chapeaux. Dès les temps mérovingiens on se servait de chaperons, bonnets de forme ronde entourés d'un bourrelet; sous Charlemagne on les fourrait d'hermine. Cette coiffure fut à la mode jusqu'au siècle suivant; alors on fit des espèces de chaperons, couverts de peaux, que l'on nomma *aumusses*, tandis que l'on conservait le nom de chaperons aux coiffures semblables qui étaient de soie, de laine ou de quelque autre étoffe. Sous Charles V l'aumusse et le chaperon furent modifiés, on leur ajoutait deux longues queues qui pendaient derrière le dos. Sous le règne de Charles VI, on commença à porter dans les campagnes une sorte de coiffure formée de laine ou de poils foulés : cette coiffure à larges bords était le capel, le chapel, la cappe, le *chapeau*. « Quand Charles VII fit son entrée à Rouen, le 10 novembre 1449, dit Daniel, il avait un *chapeau* de castor doublé de velours rouge surmonté d'une houppe d'or. C'est dans cette entrée, ou du moins sous ce règne, qu'on commença à voir en France l'usage des *chapeaux* et des bonnets, qui s'introduisit peu à peu à la place des chaperons. » Sous Charles VII en effet on porta le chapeau en temps de pluie, dans les villes aussi bien qu'à la campagne. Sous Louis XI on le porta en tout temps. — « Louis XII, dit Legendre, reprit le *mortier* (*V.* ce nom); François II s'en dégoûta et porta toujours un chapeau. » — Depuis cette époque le chapeau subit différentes modifications dans sa forme; il devint peu à peu la principale coiffure en usage. CHARLES DESCHAMPS.

CHAPEAU. *Oter son chapeau à quelqu'un*, le saluer en se découvrant la tête. — Figurément et familièrement, *Coup de chapeau*, salutation qu'on fait en ôtant son chapeau. — Figurément et familièrement, *Enfoncer son chapeau*, prendre une résolution courageuse, hardie, dans quelque circonstance difficile, dans quelque péril. — *Mettre chapeau bas*, ôter son chapeau. On dit elliptiquement *Chapeau bas !* découvrez-vous! ôtez votre chapeau ! — Familièrement, *Il y a eu bien des chapeaux de reste* se dit en parlant d'une bataille où beaucoup d'hommes ont péri. — Figurément et familièrement, *Elle s'est donné un mauvais chapeau* se dit d'une femme qui a fait tort à sa réputation. — Proverbialement et figurément, *C'est la plus belle rose de son chapeau* se dit du plus grand honneur, de l'avantage le plus considérable qu'ait une personne. — CHAPEAU, dans le langage familier, se dit quelquefois des hommes, par opposition aux femmes. *Il y avait plusieurs femmes et pas un chapeau.* — *Frère chapeau*, moine subalterne qui en accompagne un autre. — Figurément et familièrement, *Frère chapeau*, vers oiseux qui n'est fait que pour la rime.

CHAPEAU. Proverbialement, *Sous le chapeau d'un paysan est le conseil d'un prince*, les facultés intellectuelles d'un homme sont indépendantes de sa condition. — *Ventre pointu n'a jamais porté chapeau*, le ventre d'une femme enceinte, lorsqu'il n'est pas bien arrondi, n'annonce pas un garçon.

CHAPEAU PYRAMIDAL (*hist.*), coiffure de couleur rouge mêlée d'or que portaient les empereurs au moyen âge.

CHAPEAUX ROUGES, nom d'une faction formée des riches bourgeois, qui existait à Bordeaux au milieu du XVII^e^ siècle.

CHAPEAU ROUGE. Les cardinaux portent le chapeau rouge à Rome dans les cérémonies. Ce fut Innocent IV qui le leur accorda l'an 1245, dans le concile général de Lyon. Quand le pape donne le chapeau rouge au nouveau cardinal, il lui dit : « Recevez à l'honneur du Dieu tout-puissant et du saint-siége apostolique ce chapeau rouge, qui est la marque de la dignité de cardinal. Ce chapeau vous apprend que vous devez défendre jusqu'à la mort, jusqu'à l'effusion de votre sang, l'exaltation de la sainte foi, la paix du christianisme et la sainte Eglise romaine » (Lunadore, *Relazione della corte di Roma;* Aimon, *Tableau de la cour de Rome*).

CHAPEAUX (FACTION DES). Les déchirements intérieurs qui agitèrent la Suède après Charles XII donnèrent naissance à une turbulente aristocratie et à plusieurs factions. La diète de 1738 vit paraître celle des *chapeaux* (*hatterna*), dévouée à la France, et celle des *bonnets* (*mösserna*), attachée à la Russie. Quelques années après, les *chapeaux* décidèrent la diète à rompre avec cette dernière puissance, et, dans cette lutte, les Suédois durent de grands revers à leurs divisions. La mauvaise issue des guerres de 1741 et de 1756, entreprises toutes deux à l'instigation des *chapeaux*, fit perdre à ceux-ci leur popularité. Cette faction parvint néanmoins à s'emparer du gouvernement pendant la diète de 1769. La Russie et l'Angleterre ne négligèrent rien pour relever le crédit des *bonnets*. Gustave III voulut d'abord réconcilier les deux partis; mais il ne put y parvenir. Les *bonnets* reprirent le dessus, et firent expulser leurs adversaires du sénat et de toutes les places du royaume. Dès ce moment la nécessité d'une réforme dans le gouvernement se fit sentir chaque jour avec plus de force. Elle eut lieu en 1772 (*V.* GUSTAVE III). Sous le règne de Louis XV, l'académie française eut aussi ses factions des *chapeaux* et des *bonnets*. Les premiers étaient les encyclopédistes et les philosophes; les seconds se composaient des évêques et des dévots. Ceux-ci eurent quelque temps le dessus, mais leur vogue dura peu.

CHAPEAUX (ARGENT DES), somme de dix schellings que le landamman de Schwitz payait tous les ans à chaque membre de l'assemblée générale du canton, parce que les paysans avaient

coutume, au mois de mai, époque de l'élection, de faire emplette d'un chapeau de paille.

CHAPEAU DE FER (*anc. term. milit.*), casque de petites dimensions qui était en usage au XIV^e^ siècle.

CHAPEAU (*bot. crypt., champignons*). On désigne ainsi la partie des champignons qui est étendue horizontalement, et qui supporte la membrane séminifère. Le chapeau est très-variable dans sa forme; il est hémisphérique et pédiculé dans beaucoup d'espèces, latéral et semi-circulaire, pédiculé ou sessile dans d'autres, surtout celles qui croissent sur les troncs d'arbres; enfin il change de nom dans les pézizes : on le nomme *capsule*.

CHAPEAU (*mécan.*) se dit, dans certains bâtis de charpente, d'un assemblage de trois pièces de bois, dont deux posées verticalement, et emmortaisées avec une troisième sur ses extrémités, tiennent celle-ci horizontale.

CHAPEAU (*hydraulique*) est une pièce de bois attachée avec des chevilles de fer sur les couronnes d'une file de pieux, soit dans un batardeau, soit dans une chaussée.

CHAPEAU (*imprim.*). C'est une traverse de bois qui est au-dessus du sommier d'en haut d'une presse.

CHAPEAU (*comm.*). On appelle *chapeau* une gratification qui s'accorde par convention au capitaine, maître ou patron d'un bâtiment de commerce, pour avoir remis à bon port et bien conditionnés les effets ou marchandises à fret.

CHAPEAU (*marine*), petit chapiteau placé sur deux montants au-dessus de la cloche d'un bâtiment. — *Serrer une voile en chapeau*, ramasser le plus de toile que l'on peut au milieu de la vergue sous laquelle cette voile est carguée.

CHAPEAU (*constr.*), pièce de bois posée horizontalement à la partie supérieure d'un ouvrage en charpente.

CHAPEAU DE ROSES ou CHAPEL DE ROSES était, dans quelques anciennes coutumes, un léger don que le père et la mère faisaient à leur fille quand ils la mariaient, pour lui tenir lieu de son avenante et légitime portion, en sorte qu'elle ne pouvait plus venir à leur succession. C'était une disposition, introduite en faveur des mâles pour leur conserver les biens de famille, qui avait lieu dans la coutume de Tours, d'Auvergne, de Normandie, etc. (de Ferrière, *Dictionn. de droit*, au mot *Chapeau rose*).

CHAPEAU (*pêche*), nom d'une espèce de truble dont on se sert à Calais pour prendre des chevrettes.

CHAPEAU (*technol.*), pièce conique dont la base couvre une roue que l'horloger veut serrer sur l'arbre d'une machine à fendre. — Pièce de bois mise au-dessus des étais pour soutenir des solives. — Bobine sur laquelle le tireur d'or roule l'or avant qu'il soit dégrossi. — Marc qui reste dans les alambics après certaines distillations.

CHAPEAU (*musique*). C'est le nom que plusieurs musiciens donnent à ce trait circulaire dont on couvre deux ou plusieurs notes, et qu'on appelle plus communément *liaison* (*V.* ce mot).

CHAPEAU CHINOIS, instrument en usage dans la musique militaire : il consiste principalement en un disque ou chapeau de cuivre garni de clochettes, et fixé au haut d'un manche qui sert à l'agiter en mesure.

CHAPEAU D'ÉVÊQUE (*botan.*), arbrisseau qui croît dans les montagnes.

CHAPEAUX-ROUX, s. m. (*hist. nat.*), espèce de gros-bec.

CHAPEAUVILLE (**JEAN**), né à Liége en 1551, fut examinateur synodal en 1578, curé de Saint-Michel, puis chanoine de la collégiale de Saint-Pierre; inquisiteur de la foi en 1582, chanoine de la cathédrale, grand pénitencier en 1587, et, l'année d'après, grand vicaire; archidiacre en 1589, et enfin prévôt de Saint-Pierre. Il se dévoua, étant curé, au service des pestiférés non-seulement de sa paroisse, mais encore des pestiférés abandonnés dans les autres paroisses. C'est en grande partie à ses soins que l'on doit l'érection du séminaire épiscopal de Liége. Il mourut usé de travaux l'an 1617, ayant consacré sans relâche près de quarante ans de sa vie au service de ce vaste diocèse. Nous avons de lui : 1° *De casibus reservatis*, Liége, 1614, in-8°; 2° *Elucidatio catechismi romani*, 1603; 3° *De administrandis sacramentis tempore pestis*, Louvain, 1637; 4° *Vita sancti Perpetui*, 1601; 5° *Gesta pontificum Leodiensium*, 1612-1616, 3 vol. in-4°. C'est une ample collection d'historiens originaux de Liége, avec des notes critiques, ouvrage estimé des savants. 6° *De prima et vera origine festivitatis corporis Christi*, etc.

CHAPEL DE COTON. C'est ainsi qu'on appelait le bonnet de coton dans le temps où l'on donnait le nom de *chapel* à toute espèce de coiffure. La profession de chapelier de coton était libre et ne s'achetait point du roi. Celui qui voulait l'exercer était cependant tenu de jurer de l'exercer avec loyauté. Le prévôt de Paris devait faire saisir et brûler les marchandises de mauvaise qualité, et cette punition était accompagnée d'une amende de cinq sous au profit du roi. Les chapeliers de coton, ayant ensuite obtenu la faculté d'*ouvrer* en laine, prirent le titre de *chapeliers de bonnets et de gants de coton et de laine*. Ils ont pris depuis celui de *bonnetiers*, qu'ils portent encore aujourd'hui.

CHAPEL DE FLEURS. Une des parures les plus coquettes du moyen âge, c'était les *chapels* ou *chapelets* de fleurs naturelles ou de verdure que fabriquaient les *herbiers*, appelés aussi *chapeliers de fleurs*. Ces artisans cultivaient dans des *courtils* les fleurs qui dans la belle saison leur servaient à confectionner ces coiffures élégantes qu'aimaient également les deux sexes, et à joncher les appartements à la place de la paille que l'on y étendait en hiver. L'industrie qui fabriquait les chapels de fleurs était franche, c'est-à-dire ne faisait point partie des métiers dont on devait acheter du roi le libre exercice. Les chapeliers de fleurs pouvaient travailler de jour et de nuit, ne payaient rien à l'entrée et à la sortie de Paris pour leurs marchandises, et n'étaient point tenus de faire le guet, « parce que, dit le *Registre* d'Etienne Boileau, leur mestier est franc et qu'il fut establi pour *servir les gentiux houmes.* » On trouve dans les romans, fabliaux et chansons, un grand nombre de passages où il est fait mention des chapels de fleurs. Non-seulement les herbiers, mais encore les personnes de noble race, les jongleurs, les pastourelles, se plaisaient à en tresser, et se faisaient honneur de réussir en cette occupation galante. Dans une chanson du XIII^e^ siècle, un chevalier raconte qu'ayant aperçu une bergère en son chemin il s'arrêta, mit pied à terre, attacha son cheval à un *rainsel* (à un arbre), s'assit sous la ramée près de la fillette, puis dit, en parlant de lui :

Chapel fils
De la flor qui blanchoie.

— Dans le fabliau des *Deux bordéors ribaus*, qui est une dispute entre deux jongleurs, l'un des concurrents, en faisant l'énumération un peu vaniteuse de ses talents, dit qu'il sait donner des conseils aux amoureux,

Et faire chapelez les flors.

— Les chapels de fleurs figuraient dans toutes les solennités comme parure ou récompense. C'était le prix que recevaient des mains de la beauté les trouvères vainqueurs dans les luttes poétiques. Dans les banquets chaque convive en portait un, et on en couronnait même, à la manière des anciens, les vases qui contenaient les boissons et les coupes qui servaient à boire. Le produit le plus recherché de l'industrie du chapelier de fleurs était le chapel de roses, qu'un seigneur imposait quelquefois comme redevance à son vassal, et qui faisait partie du revenu de sa terre. Une fille noble ne recevait souvent en mariage qu'un de ces chapels, et, quand elle était ainsi dotée, elle perdait tout droit à la succession de son père et de sa mère. Il est question dans le *Lai du Trot* de quatre-vingts pastourelles parées chacune d'un chapel de roses. Les jeunes gens, à qui les chapels de fleurs convenaient si bien, les firent servir à exprimer leurs sentiments, en attachant un sens mystérieux à chacune des fleurs qui entraient dans leur composition, imitant en cela ces bouquets emblématiques appelés *selam*, dont les croisades avaient apporté le secret en Occident, et dans lesquels les amants rendent, en Orient, visible aux yeux de celles qu'ils aiment ce qu'ils n'osent ou ne peuvent leur dire de vive voix. Il est à présumer que l'usage des chapels de fleurs se perdit lorsque l'opulence, dédaignant une parure que tout le monde pouvait se procurer à peu de frais, y substitua des couronnes ornées de rubans, de bandes d'or ou d'argent et de pierreries. Dès le XIV^e^ siècle, il n'est plus parlé, dans les ordonnances, des chapeliers en fleurs, ce qui donne lieu de penser que leur métier était devenu sans importance. Il ne nous en reste plus aujourd'hui que les couronnes dont on pare, au village, les statues de la Vierge et des saints, les jours consacrés à solenniser leur fête; celles qu'au théâtre on jette aux comédiennes; les couronnes de feuillage qu'on distribue aux écoliers dans les colléges, en leur remettant les prix qu'ils ont obtenus; celles de bluets, que l'on tresse en été pour les enfants; enfin les couronnes d'immor-

telles, que la douleur et la piété déposent sur les tombes, et suspendent aux monuments funèbres.

CHAPEL DE PAON. Ce chapel était une couronne ornée quelquefois de broderies, de dorures, et surmontée de plumes de paon. La fabrication de cette parure était libre comme celle des chapels de fleurs. Le chapelier de paon ne payait à Paris aucun droit d'entrée ni de sortie pour ses marchandises. Il n'était point appelé pour faire le guet, à moins qu'à sa profession il n'en joignît une autre qui l'y assujettît. Il pouvait travailler de nuit comme de jour, et devait le faire avec loyauté. « Si chappeliers de paon, dit le *Registre des métiers*, met seur chapeau de paon estains doré, liquex estains n'est pas seur argentés avant qu'il ne soit dorés, l'ouevre est fause et doit estre arse (brûlée), et cil seur qui cele ouevre est trouvée sera à 5 sols d'amende à poiier au roy. » Les troubadours et les trouvères, vainqueurs dans les jeux-partis, étaient couronnés ordinairement d'un chapel de fleurs, mais quelquefois aussi d'un chapel de paon, qu'ils portaient tant que durait le jour de leur triomphe, et le conservaient ensuite avec soin en mémoire de leur victoire. On ignore quand a cessé d'être employée cette riche coiffure, dont il ne reste que le souvenir aujourd'hui.

CHAPELAIN (*hist. ecclés.*), ecclésiastique chargé de desservir une *chapelle*, soit dans une communauté religieuse, soit dans un château. Fleury remarque que la première fois qu'il est question de *chapelain* dans l'Eglise, c'est dans les *décrets* d'un concile de la Germanie, tenu le 21 avril de l'an 742 (*Histoire ecclésiastique*, liv. LIII, § 36). — Il est encore fait mention des chapelains dans le concile de Tours, tenu en 1163. Ce concile ordonne à ceux qui sont dans les châteaux d'avertir le seigneur ou celui qui commande dans le château, sitôt qu'ils auront connaissance que l'on y aura apporté quelque chose qui aurait été pillé dans l'Eglise; et que, si le maître du château ne donne ordre à la restitution du butin, le chapelain devra cesser toute célébration du saint sacrifice, excepté le baptême, la confession et le viatique. On pourra seulement, continue le concile, dire une messe par semaine, à huis clos, dans le village; et si les gens du château demeurent incorrigibles quarante jours après l'excommunication prononcée contre eux, les chapelains devront s'en retirer. — Le chapelain d'une communauté doit être un homme intérieur, instruit dans la science de la conduite des âmes et des voies spirituelles. Dans les châteaux, le chapelain peut opérer beaucoup de bien, pourvu qu'il soit prudent, attaché à son saint état et animé par le zèle du salut des âmes. — Le ministère du prêtre de Jésus-Christ est partout admirable; mais partout aussi il est difficile à exercer, surtout auprès des heureux du siècle : il faut donc que les ministres de l'Evangile qui sont appelés à enseigner et à diriger les grands du monde soient doués, en quelque sorte, de qualités plus grandes et plus solides. L. F. GUÉRIN.

CHAPELAIN (*hist.*), titre qui désignait, dans l'origine, l'officier ecclésiastique chargé de garder la chape de Saint-Martin en temps de paix, et de la porter à la guerre. — Il se disait, par excellence, du premier chapelain, qui avait intendance sur tous les clercs du palais, et qu'on appela ensuite *archichapelain*. — Secrétaire, notaire du roi, chancelier. — *Primat des chapelains* s'est dit de l'archichapelain du palais.

CHAPELAIN CONVENTUEL, un des dignitaires de l'ordre de Malte. Les chapelains conventuels formaient la deuxième classe des chefs de cet ordre.

CHAPELAINS DU PAPE. Ce sont les juges des causes du sacré palais, ainsi nommés de ce que le pape jugeait autrefois avec eux dans sa chapelle les questions sur lesquelles il était consulté de tous les endroits du monde chrétien. Les chapelains des églises cathédrales étaient soumis à la juridiction du chapitre, qui était leur supérieur. Ils étaient proprement institués pour servir de supplément aux chanoines, et ne pouvaient prétendre ni siége ni stalle au chœur, ni place en chapitre (Lacombe, au mot *Chapelain*). Les chapelains du roi étaient huit officiers ecclésiastiques, qui servaient à l'oratoire du roi par quartiers. Les chapelains de Malte étaient des clercs conventuels qui formaient le second rang ou état de cet ordre. Le premier rang était des chevaliers, le second des servants d'armes.

CHAPELAIN (JEAN), critique et poëte, l'un des premiers membres de l'académie française et de celle des inscriptions et belles-lettres, naquit à Paris le 4 décembre 1595. Son père, qui était notaire au Châtelet, lui destinait sa charge; mais sa mère ambitionnait pour lui les palmes de Ronsard. Au sortir du collége de Calvi, où il avait fait ses études de latin et de grec, il parut un moment douter de sa vocation, et il se mit à étudier la médecine; mais il quitta bientôt cette étude pour enseigner l'espagnol, et entra enfin chez le marquis de la Trousse, grand prévôt de France, en qualité d'instituteur des fils de ce seigneur. Leur éducation terminée au bout de dix-sept ans, il fut chargé de la gestion des affaires de la famille, et écrivit, au milieu de ces soins, une traduction du roman espagnol de *Gusman d'Alfarache*. Le chevalier Marini vint en 1623 faire imprimer à Paris son poëme de l'*Adone*; Chapelain fut chargé d'en composer la préface. Ce morceau, qui le fit connaître de Richelieu, est du reste assez faible, écrit d'un style ampoulé et rempli d'éloges sans restriction, que n'a point sanctionnés le jugement de la postérité. Chapelain était pourtant homme de sens, sinon homme de génie, et il contribua par ses efforts à ramener les auteurs français à une plus stricte observance des règles de la littérature dramatique. Il fut un des premiers membres de cette société d'hommes de lettres qui plus tard devint l'académie française; et ce fut lui, suivant Pélisson, qui détermina ses collègues à accepter les propositions du cardinal. Dans l'opinion qu'il rédigea lorsqu'il s'agit d'ériger la société en corps, il exposa que « l'objet de ses travaux devait être de travailler à la pureté de notre langue et de la rendre capable de la plus grande éloquence; que pour cet effet il fallait premièrement en régler les termes et les phrases par un ample dictionnaire et une grammaire fort exacte. » Quelques traits du plan qu'il traça du premier de ces deux ouvrages nous semblent assez remarquables pour être indiqués en passant. Il proposait de grouper après chaque mot simple, c'est-à-dire radical, tous ses composés, ses dérivés, ses diminutifs, etc. Une table alphabétique devait être placée à la fin pour la facilité des recherches. Il voulait encore qu'on ôtât de l'orthographe toutes les superfluités qui pouvaient en être retranchées sans conséquence, et conseillait de compléter par une rhétorique et une poétique la série des publications de l'académie. Quand celle-ci eut été définitivement instituée, il prit la plus grande part à la rédaction de ses statuts. Plus tard il se trouva l'un des commissaires chargés de l'examen du *Cid*, et ce fut lui qui écrivit les sentiments de l'académie sur l'œuvre de Corneille. Tout entier aux lettres, il refusa en 1632 le poste de secrétaire d'ambassade que lui proposa le comte de Noailles, ambassadeur à Rome. Il en fut dédommagé par le cardinal, qui lui assigna, avec le titre de conseiller du roi en ses conseils, une pension de 1,000 écus. Chapelain, de son côté, se montra reconnaissant de ces faveurs; il composa à la louange de son protecteur une ode dans laquelle Boileau voyait, dit-on, quelques beautés, et qui ne nous paraît remarquable que par une flatterie sans mesure et par un style alternativement bas et ampoulé. Quoi qu'il en soit, il devint bientôt l'oracle des écrivains. Racine, qui quelquefois le consulta, obtint par lui une pension de 600 livres. Chapelain mit vingt ans à travailler à son grand poëme de *la Pucelle*, ou *la France délivrée*. Le plan en prose en avait paru fort beau. Prôné longtemps d'avance comme un chef-d'œuvre, l'ouvrage vit enfin le jour en 1656, et, malgré les six éditions qu'il eut en dix-huit mois, causa bien des désappointements. Les épigrammes assaillirent de toutes parts le poëte. Boileau et ses amis imaginèrent de s'imposer la pénitence de lire quelques pages de la *Pucelle* chaque fois qu'il leur échapperait une faute de français. Pour consoler le pauvre auteur, le duc de Longueville, qui avait accepté la dédicace de son poëme, doubla la pension de 1,000 écus qu'il lui avait faite pendant toute la durée du travail. Chapelain n'a fait paraître que douze chants, c'est-à-dire la moitié seulement de son œuvre. On peut voir à la bibliothèque royale le manuscrit des douze autres. Dans la préface de cette seconde partie, il se plaint fort amèrement des critiques dont sa poésie a été l'objet, et finit en déclinant à peu près le jugement de ses contemporains. Cette préface inédite est peut-être ce que Chapelain a jamais écrit de mieux. Au milieu des sentiments fades, des expressions barbares, des fatigantes descriptions qui ont fait condamner la Jeanne d'Arc de Chapelain, on est étonné de rencontrer çà et là de véritables inspirations. Il rend de la manière la plus heureuse l'effet de l'éloignement progressif du paysage derrière une barque qui descend la Loire :

. . . . . Chinon baisse, décroist,
S'esloigne, se blanchit, s'efface et disparoist.

Il lui échappe même parfois de courtes tirades qui ne manquent ni de verve ni de nombre. Nous citerons son invocation :

Ames des premiers corps, pères de l'harmonie,
Messagers des décrets de l'essence infinie,

Légion qui suyvés l'éternel estendard,
Et qui, dans ce grand œuvre, enstes si grande part,
Célébrés avec moi la guerrière houlette,
Faites prendre à ma voix le son de la trompette,
Eschauffés mon esprit, disposés mon projet,
Et rendés mon haleine égale à mon sujet.

La mission que Chapelain reçut en 1662 de Colbert de dresser la liste des savants et des littérateurs, tant étrangers que nationaux, qui devaient avoir part aux libéralités du roi, augmenta le nombre de ses ennemis. A l'appui de sa liste, il présenta à son Mécène de curieuses notices, qui nous ont été conservées dans un volume de *Mélanges de littérature tirés de ses lettres manuscrites*, publié en 1726. Corneille y obtient quelques éloges entre Scudéri et Cassaigne! Quant aux faveurs dont il jouissait lui-même, elles lui avaient été accordées comme au « plus grand poëte qui eût jamais été, et du plus solide jugement. » Chapelain joignait, chose assez étrange, à un grand fonds d'obligeance un amour excessif de l'argent. On le voyait, pour cacher le mauvais état de son habit, porter un manteau au cœur de l'été. Il mourut en 1674, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, d'une oppression de poitrine, suite d'un refroidissement. On trouva entassés chez lui 50,000 écus. Aux ouvrages que nous avons indiqués il faut ajouter quelques odes et une paraphrase du *Miserere* imprimée en 1636.

CHAPELAIN (CHARLES-JEAN-BAPTISTE LE), né à Rouen, le 15 août 1710, fils d'un des plus éloquents procureurs généraux qu'ait eus le parlement de Normandie, entra à l'âge de seize ans dans la société des jésuites. Après avoir fait ses premières études et professé d'une manière distinguée au collége de Louis le Grand à Paris, il suivit la carrière de la prédication. Son début dans la capitale annonçant le talent le plus marqué, il ne tarda pas à être nommé pour prêcher à la cour, dont, par une distinction particulière, il occupa la chaire pendant un avent et un carême de suite. Les succès soutenus qu'il obtint pendant plusieurs années à Paris, à Lunéville et dans les provinces méridionales de France, avaient tellement étendu sa réputation, que, lors de la catastrophe de la société, l'impératrice reine Marie-Thérèse le fit inviter à venir prêcher à sa cour. Empressé de se rendre au désir de cette auguste princesse, il partit d'Avignon, lieu de sa retraite, et prêcha pendant un avent et un carême à Vienne, avec un éclat qui honora l'éloquence française. L'activité de son zèle et sa trop grande application lui causèrent une maladie qui l'obligea de suspendre ses travaux. Il se retira dans les Pays-Bas autrichiens, où il vécut quelques années d'une pension considérable que la générosité de l'impératrice reine lui avait assignée. Attiré à Malines par le cardinal-archevêque, il ne s'y occupait que des grandes vérités qu'il avait prêchées pendant plus de trente années, lorsque le 26 du mois de décembre 1780 il tomba mort au moment où il entrait dans la métropole pour y célébrer la messe. Ses *Sermons* ont été imprimés à Paris en 1767, en 6 vol. in-12, réimprimés en 1772, et traduits en allemand la même année, Augsbourg, 6 vol. in-8°. Le comte d'Albon (*Discours sur l'histoire, le gouvernement*, etc.) rapporte que « quelqu'un lui demandant un jour où il avait puisé cette force, cette enchaînure pressante de raisonnement qui le rapprochent tant de Bourdaloue, il répondit que c'était dans les cahiers de philosophie qu'il avait professée pendant plusieurs années. » Aveu bien honorable à l'ancien enseignement, et qui n'est que trop justifié par la dégénération de l'éloquence sainte et par le défaut de logique qui règne dans la plupart des ouvrages modernes.

CHAPELER, v. a. Il n'est guère usité que dans cette phrase : *Chapeler du pain*, ôter le dessus de la croûte du pain.

CHAPELET. On appelle ainsi, parmi les chrétiens, plusieurs grains enfilés qui servent à compter le nombre des *Pater* et des *Ave Maria* qu'on veut dire en l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge. On appelle aussi chapelet les *Pater* mêmes et les *Ave* qu'on récite. Un chapelet est ordinairement composé de cinq *Pater* et de cinquante *Ave*, qu'on récite sur cinq gros grains et sur cinquante petits, suivant cet ordre : on fait d'abord le signe de la croix, on invoque le secours de l'Esprit-Saint ; on récite ensuite le symbole des apôtres, l'oraison dominicale, et trois fois la salutation angélique. On dit après cela un *Pater* sur le premier gros grains, et dix *Ave* sur les dix petits grains suivants, avec un *Gloria Patri* à la fin des dix *Ave*. On recommence ensuite un *Pater* sur le second gros grain, et ainsi jusqu'à la fin. On peut, selon sa dévotion, augmenter ou diminuer le nombre des dizaines. Si l'on en dit jusqu'à quinze, cela se nomme *rosaire* (*V.* ROSAIRE). Les historiens ne s'accordent pas sur l'origine du chapelet. Rikar, dans la *Vie de sainte Gertrude*, parle d'un chapelet en manière de rosaire dont cette sainte, qui vivait au VII^e^ siècle, se servait dans ses dévotions. Les auteurs qui ont écrit sur les croisades disent que Pierre l'Ermite fut le premier qui apprit aux croisés à prier par compte ; et que, pour cet effet, il inventa un certain instrument qu'on nomma *chapelet*. Quelques-uns prétendent que Pierre l'Ermite prit le chapelet des mahométans, chez lesquels il est en usage, et que les mahométans l'avaient pris eux-mêmes des Indiens orientaux, qui se servent aussi d'une espèce de chapelet. Simon croit que le chapelet des mahométans tire son origine des mots *racoth* ou *cent bénédictions*, que les juifs sont obligés de réciter tous les jours, et qu'on trouve dans leurs livres de prières (Simon, *Remarques sur le voyage du mont Liban, du P. Dandini, jésuite*). L'usage du chapelet est très-bon, pourvu qu'on ait soin, en le récitant, de joindre l'esprit à la lettre, et d'en écarter les superstitions, comme d'attribuer l'efficacité de la prière à un nombre déterminé de *Pater* et d'*Ave*, plutôt qu'à un autre.

CHAPELET. Proverbialement et figurément : *Le chapelet se défile ; Il commence à se défiler*, se dit quand quelques personnes d'une même famille, d'une même société, d'une même confédération viennent successivement à manquer. Cela signifie aussi faire à quelqu'un tous les reproches qu'on peut avoir à lui faire. — CHAPELET, en termes d'architecture, baguette découpée et formant une suite de perles, d'olives ou de grains ronds. — CHAPELET se dit encore du cercle de petites bulles d'air qui se forment au-dessus de l'eau-de-vie que l'on verse, lorsqu'elle est de bonne qualité. — CHAPELET se dit, en médecine, de certaines pustules qui viennent autour du front, et qu'on regarde comme un symptôme de la maladie vénérienne. Ce sens a vieilli (*V.* COURONNE).

CHAPELET, en termes de manége, couple d'étrivières, garnies chacune d'un étrier, qui s'attachent au pommeau de la selle pour monter à cheval.

CHAPELET, expression proverbiale. *Il n'a pas gagné cela en disant son chapelet*, se dit de quelqu'un qui reçoit le juste châtiment d'une faute. — CHAPELET a signifié primitivement petit chapeau. — *Bailler le chapelet à une fille*, ancienne expression proverbiale, la marier.

CHAPELET (*anc. cout.*), marque d'honneur que les comtes et barons avaient droit de faire mettre aux fourches patibulaires de leurs seigneuries.

CHAPELET DE CABESTAN (*marine*), garniture de roulettes placées entre les taquets, en bas de certains cabestans.

CHAPELET (*décor.*) se dit d'une machine de théâtre composée de plusieurs petits châssis sur chacun desquels est peinte une masse de nuages, et qui s'enfilent sur des cordes pour former une gloire.

CHAPELET (*dessin*), se dit d'une suite d'ornements qui se suivent ou s'enchevêtrent les uns dans les autres.

CHAPELET (*technol.*), assemblage de barreaux d'acier arrangés en croix, qui sert à tenir le noyau droit dans la chape du moule d'une pièce de canon. — Sorte d'ouvrage de serrurerie.

CHAPELET (*anc. term. de comm.*) se disait autrefois d'un quarteron de marrons.

CHAPELET (*hydraul.*), machine ingénieuse employée pour les épuisements, dont voici la description essentielle : soit un tuyau vertical plongeant dans l'eau ; imaginons qu'un piston entre dans le tuyau par sa partie inférieure et s'élève successivement jusqu'en haut ; il portera devant lui toute l'eau qui se sera trouvée au-dessus de lui à son entrée dans le tuyau, et quand celle-ci sera tout en haut elle se répandra au dehors, se perdra ou tombera dans le réservoir qu'on aura préparé. Si à une petite distance du premier piston, à un pied, par exemple, ou à 25 centimètres, un second entre de même dans le tuyau, il emportera, comme le premier, la colonne d'eau qui lui sera supérieure ; un troisième, un quatrième piston feront la même chose, et ainsi une suite non interrompue de pareils pistons entraîneront une colonne d'eau continue qui, par conséquent, se versera par en haut sans interruption. Il n'y a plus qu'à voir cette série de pistons : pour cela on a imaginé une chaîne sans fin, tournant sur deux tambours, et passant par le milieu d'un tuyau plongeant dans l'eau ; cette chaîne est faite de mailles en cuivre, réunis par articulations, et portant des disques en cuir fort, lesquelles entrent dans le tuyau et y font l'office de piston. On imprime le mouvement au tambour supérieur à l'aide d'une manivelle ; ce tambour est ordinairement de la forme d'un prisme hexagonal régulier ; ses côtés sont juste de la longueur des mailles de cuivre ; alors chacun d'eux s'emboîte en-

entraînement sur les faces de ce tambour. Ainsi toute la chaîne est entraînée; elle monte d'un côté et descend de l'autre, pour rentrer dans le tuyau par le bas et en sortir par le haut, après avoir soulevé une colonne d'eau égale à la surface d'un disque multipliée par la vitesse de la chaîne. Le chapelet se dispose suivant les localités, soit verticalement, soit obliquement; dans ce dernier cas, lorsque l'obliquité est très-considérable, et surtout quand l'eau qu'on veut enlever est fort sale, chargée de terre ou de gravier qui pourraient endommager le corps de pompe, on se contente souvent d'établir une rigole en bois, formant un canal prismatique à ciel ouvert; alors, au lieu de disques de cuir, les maillons de cuivre ou de fer tiennent des planchettes qui remplissent à peu près exactement la capacité de la rigole, et montent tout du long en poussant l'eau devant elles, comme il a été dit tout à l'heure. B. JULIEN.

CHAPELET. Les papetiers appellent ainsi une espèce de papier de grande sorte.

CHAPELGORRI, s. m. (*hist.*). Il se dit des soldats de certains corps espagnols tirés des provinces basques. Les *chapelgorris* portent un chapeau ou berret de couleur rouge. Ils figuraient dernièrement dans le rang des christinos.

CHAPELIER, IÈRE, s. celui, celle qui fait ou qui vend des chapeaux.

CHAPELIER. L'art du chapelier, l'un des plus compliqués qui existent, est aussi l'un de ceux où l'on trouve le plus ce qu'on appelle de petits secrets. Chaque fabricant a son sécrétage, sa teinture, son apprêt, et attribue à sa méthode la bonté de ses produits. Ainsi on doit s'attendre à trouver dans le cadre limité que nous nous sommes imposé plutôt une idée de cette fabrication que des détails étendus. — *Chapeaux de feutre.* Le feutrage repose sur cette propriété qu'ont les poils de former, au moyen d'une légère agitation et de la pression, un tissu naturel tellement solide, qu'on ne peut plus le diviser sans déchirement : c'est ce tissu qu'on appel *feutre*. Tous les poils ne sont pas susceptibles d'être feutrés; les poils de lièvre, de lapin, sont dans ce cas, tandis que la laine est douée de cette propriété au plus haut degré; aussi, quelle que soit la qualité de chapeau qu'on veuille obtenir, on ajoute toujours une certaine quantité de laine d'agneau ou de vigogne pour former la trame et donner de la solidité à l'étoffe; quant aux autres poils, on leur communique la propriété feutrante au moyen d'une opération particulière qu'on nomme *sécrétage*. — *Du sécrétage.* On commence l'opération par nettoyer ou *dégaler* les peaux au moyen du *carrelet*, petite carde très-fine qu'on promène sur le poil; puis on frappe à la baguette jusqu'à ce qu'il n'en sorte plus de poussière. Cela fait, on *ébarbe*, c'est-à-dire qu'au moyen de ciseaux fins on coupe la *jarre*, ou poil plus long qui dépasse le duvet, au niveau de celui-ci. Cette opération demande de l'habitude, car si l'on enlevait la partie supérieure du duvet on perdrait les portions les plus soyeuses. Enfin on raccourcit le poil de la poitrine et du ventre d'un tiers environ, et on soumet la peau ainsi préparée à l'action du nitrate acide de mercure. La dissolution qu'on emploie est variable chez les divers fabricants : les uns prescrivent seize parties de mercure et deux cent cinquante d'acide nitrique étendues, après solution, de deux tiers d'eau; d'autres préfèrent six parties de mercure en poids, seize d'acide nitrique étendues également de deux tiers d'eau; plusieurs ajoutent à la dissolution une certaine quantité d'eau mucilagineuse pour faciliter le sécrétage, tandis que d'autres la rejettent comme inutile. En tous cas, quelle que soit la manière dont on ait préparé le nitrate acide, on en imbibe une brosse de poils de sanglier avec laquelle on frotte fortement la surface des poils jusqu'à ce que toutes les parties aient été également mouillées, puis on réunit les peaux par paire, et poils contre poils, et on les porte à l'étuve, où on les fait sécher le plus rapidement possible. Le sécrétage terminé, on s'occupe de séparer les poils de la peau. Pour cela, après avoir cardé, on coupe avec le couteau, ou mieux on arrache, avec seulement la précaution de mouiller légèrement la peau du côté interne, ce qui facilite la sortie du bulbe; ce mouillage se fait en humectant d'eau de chaux une éponge qu'on passe sur les peaux, après quoi on les soumet à une forte pression pendant vingt-quatre heures. — *De l'arçonnage.* Un arc fixé au plancher par son milieu, et dont les extrémités sont réunies par une corde fortement tendue, est ce qu'on appelle l'*arçon*. Un fuseau, ou *coche*, terminé par un bouton, est destiné à faire vibrer la corde. Les poils, placés en tas sur une claie d'osier très-serrée, sont traversés par cette corde qui, mise en vibration, les agite, les mélange intimement. Lorsque le mélange est fait, on *vogue l'étoffe*, c'est-à-dire qu'au moyen d'un brusque arçonnage, les poils, enlevés à une certaine hauteur, retombent sur la claie dans un grand état de raréfaction; puis on donne une seconde vogue afin de former une couche égale de poils, ce qui dépend surtout de l'adresse de l'ouvrier, et on procède au *bastissage* ou premier degré de feutrage. La quantité de poils nécessaire pour la confection d'un chapeau est divisée en plusieurs lots ou *capades*. En en supposant deux, ce qui est le cas le plus ordinaire, voici comment on agit : on humecte la feutrière et on y place la première capade, on applique dessus une feuille de papier mouillée, puis la seconde capade; on remplit la feutrière. Alors l'ouvrier plie et replie dans tous les sens, humecte de temps en temps, pour empêcher l'adhérence du poil à la toile, et continue jusqu'à ce que les deux capades, déjà assez consistantes pour ne point s'étendre, soient pourtant encore assez molles pour être réunies en un seul feutre par l'opération suivante, qui consiste à les remettre en feutrière, à les unir par les bordures au moyen de *marches* et *remarches* successives, et à en former une sorte de cône creux que l'on a soin d'ouvrir fréquemment pour *décrocher* et ranger les plis. On entretient la moiteur et la souplesse au moyen d'aspersions fréquemment répétées. Des feuilles de papier interposées empêchent l'adhérence là où elle ne doit point avoir lieu, et lorsqu'il se présente des endroits faibles, on les fortifie avec une pièce d'*étoupage*, ou morceau d'une capade destinée à cet usage. Comme le feutre que donne le bastissage ne peut pas encore être employé à cause de sa mollesse, on le *foule* pour le faire rentrer et lui donner la solidité nécessaire. Cette opération se fait en trempant les chapeaux dans la dissolution suivante : on fait bouillir dans la valeur d'un muid d'eau soixante-douze livres de la lie de vin pressée, on écume, et on s'en sert immédiatement. Quelques chapeliers y ajoutent une certaine quantité de tan, dont le tannin pénètre le feutre et le dispose à une teinture plus égale. Cette liqueur maintenue à une température d'environ 80° centigrades reçoit les feutres, qu'on retire presque aussitôt, qu'on place sur un banc incliné où on les laisse égoutter, après quoi on les exprime avec un *roulet*. L'ouvrier déploie le feutre, s'assure qu'il est bien imbibé; s'il ne l'est pas complétement, il passe dessus le *lustre* ou brosse, après l'avoir plongé dans le bain, jette ensuite un peu d'eau froide, et avec la paume de la main presse dans tous les sens afin de faire rétrécir l'étoffe, puis quand elle est bien formée continue la pression avec la brosse, en commençant par le milieu et en finissant par les bords. Pour que le foulage soit bon, il faut qu'on trempe souvent, et que l'opération dure de deux à quatre heures. C'est après cette opération qu'on met le chapeau en forme; pour cela on le trempe dans l'eau claire et chaude; on l'applique sur la forme, et on le fait entrer en pressant le feutre avec le pouce, du centre à la circonférence. Enfin on lie le chapeau sur le milieu de la forme avec une ficelle qu'on pousse ensuite jusqu'au bas. Le chapeau est bon s'il ne contient ni grains ni grumeaux, s'il est lisse partout, si la moyenne force est en tête, s'il est très-fort sur le lien, et si l'arête est finie et ronde. On termine l'opération par le tirage au moyen d'un carrelet très-doux. Cela fait, on procède à la teinture des chapeaux; on les remet sur des formes plus fortes, qu'on fait entrer en frappant sur un billot; on trempe de nouveau, on tire au carrelet, et on plonge dans un bain fait de la manière suivante : quatre mille parties d'eau, cent de bois de campêche, huit de gomme du pays et seize de noix de galle concassée; on fait bouillir pendant deux heures et demie en agitant de temps en temps le mélange, et alors on ajoute sept parties de vert-de-gris et douze de sulfate de fer. Presque aussitôt on dispose les chapeaux dans le bain, par couches, en plaçant la première sur la tête, la seconde sur la forme, la troisième sur la tête, et ainsi de suite. On couvre le tout avec des planches, et on charge également de poids la surface. Au bout d'une heure et demie, les chapeaux ont reçu la première *chaude;* on les retire, on les égoutte, on les expose à l'air pour faire passer le gallate de fer au *summum* d'oxydation : c'est ce qu'on appelle donner l'*évent*. On donne ainsi aux chapeaux trois chaudes et trois évents, et on a soin d'ajouter à la dernière trois parties de vert-de-gris et quatre de sulfate de fer, dans le bain. Pour abréger l'opération on se sert en Angleterre de nitrate de fer, et en France d'acétate ou de pyrolignite de fer. Ce dernier procédé est pourtant sujet à l'inconvénient de déposer du goudron sur les poils si l'acide pyroligneux dont on s'est servi n'était pas pur. Enfin le teinturier fait bouillir les chapeaux dans l'eau ordinaire, pour les dégorger, les étire pour effacer les plis, relève les poils à l'aide du carrelet, et fait sécher à l'étuve; puis il brosse à sec, lustre, et, brossant de nouveau à l'eau froide, remet à l'étuve pendant une heure, et livre enfin à l'apprêteur.

L'apprêt est, suivant les fabricants, ou de la gomme arabique ou un mélange de colle forte et de gomme du pays. Le chapeau est placé dans le trou d'une table et ne pose que par les bords. L'ouvrier trempe la brosse dans l'apprêt, en imprègne la surface inférieure du bord jusqu'au tour, et expose la partie imprégnée de l'apprêt à la vapeur d'eau développée au moyen d'aspersions sur un bassin de fer poli, recouvert d'une toile et placé sur un fourneau; la vapeur fait pénétrer l'apprêt, ce qui se reconnaît à ce que la surface inférieure n'adhère plus à la main; si l'apprêt sortait sur l'autre surface, le chapeau deviendrait galeux; il faudrait alors dégorger au savon chaud et recommencer. Pour le fond, on le couvre au pinceau, vers son milieu, d'une rosette de colle forte; on recouvre de deux couches d'apprêt qu'on étend dans tout l'intérieur sans le faire rentrer. On fait ensuite sécher à l'air libre, et on livre aux détaillants, qui se chargent de garnir. Les poils de castor sont préférables pour la fabrication des chapeaux; vient ensuite le lièvre, où l'on distingue plusieurs qualités de poils, celui du dos, qui est le meilleur, puis celui de la gorge, et enfin celui du ventre. Le lapin sert à la chapellerie commune. Enfin, pour faciliter le feutrage, on ajoute toujours, comme je l'ai dit, une certaine quantité de laine d'agneau, de chameau ou de vigogne.

CHAPELIERS DE FEUTRE. Quand l'assemblée constituante abolit les jurandes et les maîtrises, la communauté des chapeliers de feutre, ou simplement des chapeliers, datait déjà de 1578. Les statuts furent plusieurs fois modifiés; et, au moment de la révolution, elle était gouvernée par quatre jurés. Pour être admis à la maîtrise il fallait avoir fait cinq ans d'apprentissage, quatre ans de compagnonnage, et présenter un chef-d'œuvre, formalité dont les fils de maître étaient seuls exempts. Les chapeliers se divisaient à Paris en quatre classes, ne formant toutefois qu'une seule corporation, et vivant sous le même régime. Ces quatre classes étaient celles des maîtres fabricants, des maîtres teinturiers, des maîtres marchands en neuf, et des maîtres marchands en vieux. Quand l'usage des chapeaux fut général, la chapellerie devint une branche d'industrie et de commerce fort importante, notamment à Paris et à Lyon. Pour en favoriser l'accroissement et en tirer quelque revenu dont profitât le trésor royal, un arrêt du conseil, en date du 18 avril 1734, fixa un droit d'entrée sur les chapeaux de fabrique française. Aujourd'hui la profession de chapelier est libre comme toutes les autres, et elle se divise encore en quatre branches, qui sont à peu de chose près celles d'autrefois.

CHAPELIER (ISAAC-RENÉ-GUILLE), né à Rennes en 1754, était fils d'un avocat distingué, qui avait obtenu des lettres de noblesse sur la demande des états de sa province. Il acquit lui-même une grande réputation au barreau, et se fit remarquer dans les troubles qui éclatèrent en 1787 entre la cour et les parlements, ce qui le fit nommer en 1789 député du tiers état aux états généraux. Dès les premières séances, il fut mis au rang des meilleurs orateurs de cette assemblée, et prit une grande part à tous ses travaux. Le 13 mai il proposa de sommer les deux ordres privilégiés de se réunir au tiers état, et le 13 juillet suivant, après s'être plaint de la marche des troupes sur Paris, il provoqua la formation des gardes nationales. Il occupa plusieurs fois le fauteuil, et notamment le 5 octobre 1789, en l'absence de Mounier. Il fut longtemps membre du comité de constitution, et ce fut lui qui rédigea le décret d'abolition de la noblesse. Il s'opposa ensuite à la violation du secret des lettres, et le même jour il proposa l'établissement du fameux comité des recherches. A l'époque de la fuite de Louis XVI, il fit adopter une adresse aux habitants de Paris, et fit prendre différentes mesures de sûreté par l'assemblée nationale. Il obtint pour les protestants d'Alsace et de Franche-Comté le libre exercice de leur culte et les droits de citoyens actifs; il présenta le plan d'organisation de la haute cour nationale et du tribunal de cassation, et prit part à un grand nombre de décrets sur l'ordre judiciaire. Lors de la révision de la constitution, il demanda que les ministres eussent le droit de présenter leurs observations, et parut être revenu de l'exagération de ses principes. Il se réunit alors à la société des feuillants; mais les tardifs efforts de ce parti ne purent arrêter le torrent, et le rapport que Chapelier fit à cette époque pour réprimer l'audace des clubs fut dans la suite le prétexte de sa condamnation. S'étant retiré en Angleterre après la session, il revint à Paris pour empêcher que l'on ne mît le séquestre sur ses biens; mais il ne tarda pas à être arrêté, et fut traduit au tribunal révolutionnaire le même jour que Thouret et d'Esprémesnil. Condamné à mort le 22 avril 1794, comme ayant conspiré depuis 1789 en faveur de la royauté, il fut conduit au supplice entre ses deux collègues. Chapelier a concouru avec Condorcet à la rédaction d'un ouvrage intitulé : *Bibliothèque d'un homme public*, 28 vol., 1790-1792, in-8°.

CHAPELL (GUILLAUME), né à Lexington, dans le comté de Nottingham, successivement évêque de Corck, Cloyne et Ross en Irlande. Il était si modéré, qu'on l'appelait papiste; pour se soustraire aux persécutions des fougueux protestants, il fut obligé d'abandonner l'Irlande et de se retirer à Derby, où il mourut en 1649. On lui doit : 1° *Usage de l'Ecriture sainte*, 1653, in-8°, en anglais; 2° *Methodus concionandi*, 1648, in-8°.

CHAPELLE, s. f. de l'italien *capella*. On comprend dans la définition de ce mot deux genres d'édifices qui se distinguent par deux significations, savoir : les chapelles isolées ou indépendantes des églises, et les chapelles faisant partie des églises. Par la première de ces significations on désigne les édifices religieux dont l'ensemble peut être considéré comme un diminutif d'église ou de temple; dans la seconde on comprend les diverses *cellæ* particulières, pratiquées au pourtour des édifices sacrés, ou simplement la portion de l'édifice contre laquelle on adosse l'autre. — § I^er^. La chapelle moderne répond du reste exactement à l'*ædicula* des anciens. On donnait alors ce nom, soit à de petits édifices religieux, placés pour la plupart sur le bord des routes principales, soit aux pièces d'habitations contenant des armoires ou niches dans lesquelles on renfermait précieusement les dieux lares ou pénates, ou tous autres objets de la vénération païenne. L'*ædicula* romain est donc le type que les modernes ont reproduit dans ces nombreux exemples de chapelles que l'on rencontre sur le bord des grandes routes, et notamment sur celles d'Italie; cette réminiscence ne doit entraîner avec elle d'autre pensée, que les besoins sont de toutes les époques, de toutes les religions. Si l'on considère que les modernes ont eu, outre un motif religieux, le but tout philanthropique de diminuer autant que possible les fatigues du voyageur, tout ce qui, dans cette imitation, semble contraire à l'originalité des usages chrétiens, cessera de paraître étrange. Quel est le voyageur qui n'ait éprouvé ce que la vue de ces petits édifices peut offrir de consolant, sous les rapports moraux et physiques? Si leur position plus ou moins pittoresque a l'avantage de faire diversion heureuse en portant aux idées religieuses, leur présence n'en est pas moins agréable comme retraite assurée contre les injures de l'air, comme point de repos après de longues fatigues. Celui donc qui se propose d'élever une semblable chapelle doit sur toutes choses satisfaire aux deux conditions de morale et d'utilité publique: son style exige de la simplicité dans son ensemble ainsi que dans ses détails; de la naïveté dans les formes, de l'élégance dans les rares ornements que peuvent lui permettre les usages religieux suffisent pour caractériser ce petit édifice, que l'on place autant que possible près d'une eau courante, au milieu d'un ombrage protecteur; son plan se compose ordinairement d'un porche, et d'une *cella* ou chapelle proprement dite; dans le porche, assez large pour pouvoir abriter quelques voyageurs, il est bon de disposer un seul ou plusieurs bancs, selon que s'en arrangent les convenances particulières du projet; une large baie, pourvue d'une grille dormante, doit séparer le porche de la partie uniquement réservée à contenir l'autel ainsi que l'image du saint patron de la chapelle. L'artiste pourra dans sa composition s'inspirer heureusement du petit temple de Clithurme, près de Trèves (*V.* l'*Architecture de Palludio*), ainsi que de la petite rotonde construite par Vignole, sur la voie Flaminienne (*V.* la description dans le *Dictionnaire d'architecture de M. Quatremère de Quincy*, à l'article *Barozzio da Vignole*); MM. Debret et Lebas en ont donné le dessin dans leur publication des *OEuvres de Vignole*. La petite chapelle peut aussi occuper une place de distinction parmi les différents édifices qui ornent les grands parcs de leur forme et de leur destination variée. Sa situation y sera telle, que ses abords préparent au recueillement, aux pensées mystérieuses; son caractère se prononcera par une grande simplicité de signes; l'autel seul sera susceptible de quelque décoration, comme point principal, comme le seul but qui ait motivé la construction de l'édifice. Quant à l'*ædicula* considéré comme dépendance particulière, nous avons déjà dit que les anciens donnaient ce nom à la partie de leur demeure contenant des niches où était enfermée leur divinité domestique; par analogie, les modernes ont donné le nom de *chapelle* aux pièces qui répondent à peu près aux mêmes usages, c'est-à-dire à celles destinées à la célébration des mystères. Dans les maisons ordinaires, où la chapelle se borne à n'être qu'une salle plus ou moins grande comprise dans la distribution générale des appartements, son peu d'importance ne permet pas que sa forme s'annonce au dehors; mais dans la composition d'une maison royale, d'un palais civil, sa dimension nécessitera des constructions particulières, ou exigera d'en prononcer la forme à l'extérieur; on se

saurait approuver, lorsque les chapelles comportent une certaine étendue, que leur forme se cache sous l'ordonnance générale des appartements, ainsi que cela se voit dans quelques châteaux où toute une partie de l'édifice est occupée par la chapelle, sans qu'on en soupçonne extérieurement l'existence. Parmi les chapelles que le temps a respectées, bien que les constructions dont elles étaient la dépendance ont disparu à plusieurs reprises, nous citerons la chapelle de l'ancien château de Vincennes et celle qui s'élève à côté des constructions du Palais de Justice de la ville de Paris sous le nom de *Sainte-Chapelle du Palais :* cette dernière se nomma dès son origine *chapelle Saint-Nicolas.* Louis VII la fit réparer en 1194, et lui donna le nom de *Vierge-Marie;* ensuite elle fut rebâtie par saint Louis, qui y déposa les reliques venues de la Palestine et de Venise. Sauf le clocher, si hardi et si léger, qui menaçait ruine, et qui fut démoli peu d'années avant la révolution de 1789, la Sainte-Chapelle était ce qu'elle est de nos jours. Elle est à deux étages. La chapelle inférieure, dédiée à la Vierge, était destinée aux habitants de la cour du palais; la chapelle supérieure, destinée au roi et à ses officiers, portait le nom de *Sainte-Couronne* et de *Sainte-Croix.* Cet édifice est long de quarante pieds dans œuvre, large de vingt-sept, et sa hauteur égale sa longueur. La Sainte-Chapelle est un des plus beaux monuments qui nous restent de l'architecture vulgairement appelée *gothique;* elle n'est soutenue que par des contre-forts ou piliers ornés ; les voûtes en arête d'ogive sont fort élevées, mais d'une construction parfaite sous le rapport d'exécution et de solidité ; cette dernière qualité la fit résister au furieux incendie de 1630. Le premier clocher fut entièrement consumé ainsi que la toiture. Les vitraux en étaient admirables par la variété et la beauté de leurs couleurs. Après la chapelle que nous venons de décrire et celle du château de Vincennes, dont la construction remonte à la même époque, la chapelle du château de Versailles se recommande sans contredit par son importance et l'originalité de son architecture. Cette chapelle, de forme parallélogrammique, terminée à l'une de ses extrémités, par un rond-point, est d'une longueur de vingt-deux toises un pied hors d'œuvre sur une largeur de onze toises quatre pieds, et d'une hauteur de treize toises, pris sous la clef; son plan général consiste dans une nef, précédée d'un péristyle extérieur, en un porche intérieur, placé sous la tribune du roi, et en deux bas-côtés qui règnent au pourtour de la nef ; le rez-de-chaussée comprend la hauteur d'un soubassement en arcade pied-droit, qui sert de stylobate continu à l'ordre corinthien qui décore la tribune au premier étage. Par ce double étage l'architecte a su faire fort adroitement un monument à deux usages ; car il est public dans sa partie inférieure, et ce n'est, pour ainsi dire, que par sa partie supérieure qu'il fait partie du château, et devient la chapelle du palais, avec lequel il est de plain-pied ; c'est aussi peut-être la raison qui a fait employer toute sa magnificence pour cette partie supérieure, où l'ordre corinthien est employé dans toute sa richesse. L'extérieur du monument présente une corrélation d'ordonnance avec l'intérieur qui n'est pas fort ordinaire dans les édifices modernes ; un soubassement qui soutient un ordre de pilastre corinthien surmonté d'un attique compose la décoration extérieure de cette chapelle. Le soubassement est percé de croisées entourées de chambranles et ornées d'un claveau en consoles d'où pendent des festons. Cet ordre supporte un attique qui porte aussi sur les colonnes des tribunes, et forme autant d'arcs-boutants pour soutenir la voûte intérieure de la chapelle ; entre chacun de ces arcs-boutants sont des croisées plein cintre avec chambranle, et dont les arcs correspondent à ceux des arcades au-dessous. Tout ce monument est couvert d'un comble à double égout revêtu d'ardoises, et terminé par une lanterne, revêtue de plomb doré, ainsi que le faîtage, les arêtiers et les lucarnes. Cette prodigalité d'imitation d'or a valu à cette couverture le reproche, que nous croyons mérité, de former un disparate frappant avec la décoration générale du palais. Indépendamment de ces constructions toutes particulières, on citerait peu de palais qui n'aient renfermé dans leur enceinte un local spacieux, consacré sous le nom de chapelle ; ainsi le pavillon, appelé de l'horloge, cour du Louvre, était, il y a encore peu d'années la chapelle de ce palais ; tel est aussi le pavillon du milieu du palais du Luxembourg, sur le jardin, lequel formait autrefois la chapelle à l'usage de Marie de Médicis. Il n'est point d'édifices, auxquels on puisse donner le nom de chapelle, plus grands et plus originaux que ceux qui viennent d'être cités. Nous ne nous permettrons donc point d'autres descriptions dans ce genre, et nous passerons à la seconde signification du mot chapelle. — § II. D'après l'examen des églises primitives construites en France, on est en droit de penser que les premières chapelles qu'elles renfermaient furent autant de petites constructions successivement ajoutées aux édifices. En effet ces sortes de chapelles sont, pour la plupart, disposées sans régularité ; d'ailleurs les anachronismes qui existent entre leurs formes respectives prouvent d'une manière évidente leur addition partielle à l'édifice principal ; la validité de cette opinion une fois admise, on ne s'étonnera plus du peu d'unité qui règne entre les diverses chapelles qui entrent dans la composition de plus d'une de nos anciennes églises ; plus tard, cette variété, ou plutôt cette bizarrerie, fut imitée par plusieurs architectes, bien qu'ils fussent libres d'en agir autrement ; de telle sorte que les partisans de l'unité tant matérielle que morale écrivirent contre ces dispositions, qui d'abord leur semblaient contradictoires au principe fondamental des institutions chrétiennes ; ils exprimèrent dans leurs divers écrits que leurs désirs étaient « qu'il n'y eût dans une église qu'un autel, ou du moins que toutes les chapelles qui pourraient ajouter à l'embellissement général fussent disposées et décorées de manière qu'elles ne formassent point de petites églises séparées, dont le défaut de rapport avec l'ensemble ne produisait qu'une bigarrure choquante. » Sans examiner ce que cette opinion avait de judicieux sous son point de vue philanthropique, nous conviendrons qu'il n'est rien de plus contraire aux théories de l'art que ces contrastes qui existent dans la plupart de nos églises entre l'ordonnance générale des nefs et celle de leurs chapelles ; dans un édifice revêtu d'un caractère de gravité tel que celui que comportent nos temples, toutes les parties doivent concourir à l'unité du tout. Une seule pensée doit donc présider à leur composition, et les accidents de la nature sur lesquels s'appuient les contradicteurs ne peuvent et ne doivent raisonnablement être reproduits que dans les constructions dont le but est une imitation plus ou moins fidèle du pittoresque que présentent ces bizarreries nées du hasard. Les chapelles ne comportent donc point une décoration différente de celle des églises dont elles font partie intégrante ; l'harmonie générale ne doit point souffrir d'un ridicule disparate que le vulgaire confond trop souvent avec la fécondité d'invention. Qu'une sage diversion de forme particulière soit le but que se propose leur auteur. J'entends par diversion de forme particulière un mélange raisonné d'une même décoration qui, sans s'écarter de l'unité de motif, sache sauver l'ennui d'une redite continuelle dans une succession de parties nécessairement conformes : par exemple, si l'on admet les colonnes, qu'elles soient de l'ordre dominant dans l'intérieur ; si l'architecture de l'édifice principal est du genre de celles appelées byzantines et gothiques, que les chapelles soient conçues dans le style marqué par l'époque. Le reproche d'unir les différentes formes des architectures primitives ou de la renaissance avec celles de l'architecture grecque ou romaine, n'est malheureusement que trop mérité ; et n'est-il rien de plus choquant que ce mélange de formes antipathiques, où la plate copie plutôt que l'invention d'un grand nombre de nos architectes modernes s'est exercée en dépit du savoir que paraît leur supposer le titre dont ils s'honorent ? Comme modèles du goût à suivre dans cette classe de chapelles, nous trouverons dans l'Italie plusieurs exemples où la richesse et toute la magnificence ont été épuisées, sans nuire pour cela. Telles sont les chapelles de la Madona del Popolo, dont on attribue l'architecture à Raphaël, celle de Saint-Jean de Latran, à Corsini, dont le dessin fut donné par Galilée, architecte florentin. Telles sont aussi les chapelles de Saint-Pierre, formées par autant de coupoles, dont la dimension pourrait appartenir à de grandes églises ; mais l'harmonie générale qui règne dans cette reine des églises chrétiennes ne reçoit aucune atteinte de cette proportion gigantesque. Un dessus uniforme, quoique varié dans ses détails, unit toutes les chapelles par un motif de forme et de décoration générales ; on y trouve unité et variété. Il nous reste à parler de la situation des chapelles. Si l'édifice qui doit les recevoir est supporté par contre-fort ou pied-droit, elles trouveront naturellement leur place dans les renfoncements produits par cette construction. Dans les églises soutenues par des colonnes, ces renfoncements n'existant point, on les placera contre les murs des bas-côtés, et toujours à la partie des murs correspondant au milieu des entre-colonnements, ainsi qu'elles sont dans la basilique de Sainte-Marie Majeure à Rome. Nous avons déjà dit qu'il suffisait d'adosser un autel contre les murs d'un édifice religieux pour que cette portion de l'édifice prît le nom de chapelle ; leur décoration la plus convenable consiste dans la statue du saint, s'élevant au-dessus de l'autel, soit dans une niche renfoncée, soit dans une niche formée par des colonnes presque attenantes au mur. C'est dans ce dernier genre que sont les chapelles du Panthéon de Rome, chapelles dont la réputation universelle n'est qu'une faible justice rendue à leur mérite de proportion et d'originalité. Les chapelles que l'on place dans les cimetières publics et dans les calvaires sont du genre de celles

dont nous venons de parler. Leur destination doit seule les faire distinguer dans leur ornement. Dans le principe les chapelles qui furent adjointes aux églises durent leur première cause aux dons que faisaient de hauts personnages, comme marque ostensible de leurs sentiments religieux, ou aux vœux qu'ils formèrent dans une situation périlleuse; nous avons eu maintes occasions d'acquérir la certitude de cette origine par la transformation successive que subirent les plans de quelques églises du midi de la France. Par la suite certains corps d'états se cotisèrent pour élever, soit par leurs moyens industriels, soit par leur fortune, des chapelles aux différents saints sous la protection desquels d'anciens usages avaient placé leur profession. La pensée que cette abnégation de temps et de pécune était une œuvre méritoire qui devait attirer sur eux la bienveillance des saints patrons leur fit déployer à chacun, selon son savoir, toutes les ressources de leur spécialité. En conséquencee ils exécutèrent dans la partie de leurs travaux ce que les ouvriers appellent encore de nos jours leur *chef-d'œuvre*. Il est probable que la chapelle de la Vierge, qui forme le rond-point de l'église Saint-Gervais à Paris, doit sa construction à de semblables motifs. Cette chapelle est éclairée par cinq croisées, dont trois sont enrichies de *superbes vitraux*. De plus sa voûte, en arête d'ogive, est ornée d'une couronne de pierre qui a six pieds de diamètre et trois pieds six pouces de saillie, *toute suspendue en l'air* avec une hardiesse qui tient du prodige. Ce seul exemple, d'une autorité incontestable, répondra aux objections qui pourraient être faites sur l'antique usage que nous venons de rappeler. Une foule de chefs-d'œuvre semblables fourmillent dans nos anciennes cathédrales, et notamment dans celles de Normandie. Le lecteur intéressé pourra satisfaire son désir curieux en parcourant le bel ouvrage que MM. Charles Nodier et Taylor ont publié sur les monuments de l'ancienne France (*V.* dans cet ouvrage les deux volumes qui forment la partie de la Normandie).

CHAPELLE (*hist. eccl.*), oratoire ou lieu destiné à la prière, et dont le nom vient sans doute de ce que l'on y conservait les *chapes* ou manteaux des saints. — Il y a ordinairement dans les chapelles un autel, et on y célèbre le très-saint sacrifice de la messe. Chaque communauté religieuse a sa chapelle où les personnes pieuses sont admises, et ce n'est pas le lieu où elles goûtent le moins de bonheur et où elles peuvent le moins se livrer dans le calme et la paix à la méditation des choses saintes. — « Des savants critiques, dit Bergier, ont remarqué que les anciennes églises étaient sans *chapelles* collatérales. On bâtit d'abord les premières au dehors, et en joignant le mur pour y placer le tombeau des saints; dans la suite on perça ce mur, et les *chapelles* se trouvèrent ainsi faire partie de l'église. » C'est en effet ce que remarque Muratori, docteur du collége Ambroisien, dans son ouvrage intitulé : *Anecdota quæ ex Ambrosiana bibliotheca*, etc., XVII^e^ et XVIII^e^ dissertations. Les incrédules se récrient beaucoup et se scandalisent au sujet des chapelles bâties, dans les châteaux ou maisons particulières, seulement pour quelques personnes qui veulent avoir toutes leurs aises, et cette fois on peut donner raison aux incrédules. Mais il faut qu'ils fassent bien attention que la religion n'est pour rien là dedans. C'est un abus déplorable, et qu'on ne peut pas toujours empêcher : il est d'ailleurs condamné par l'Eglise. Le sixième concile de Paris, tenu en 829, défend expressément aux prêtres, sous peine de déposition, de quitter les églises consacrées à Dieu pour célébrer la messe dans des maisons et des jardins, quoiqu'il y ait des oratoires bâtis et ornés pour cet effet. Il vaut mieux, dit Fleury, qui analyse le *décret* de ce concile (*Hist. eccl.*, liv. XLVI, §§ 23 et 26), il vaut mieux ne pas entendre la messe que de l'entendre en un lieu où il n'est pas permis. Or il n'est permis de célébrer hors de l'église qu'en voyage, lorsque l'église est trop éloignée, parce qu'alors c'est une nécessité, afin que le peuple ne soit pas privé de la messe et de la communion; encore doit-on se servir d'un autel consacré par l'évêque. La loi ne permettait pas d'offrir le sacrifice en tout lieu, mais seulement dans celui que le Seigneur a choisi : *Quæ sanctificaveris et voveris Domino, tolles, et venies ad locum quem elegerit Dominus* (*Deut.*, XII, 26). — Plus tard le saint concile de Trente fit encore la même défense, et voulut remédier à l'abus dont nous parlons, lorsqu'il a dit : « Les évêques ne souffriront pas que le saint sacrifice soit offert par quelques prêtres que ce soit, séculiers ou réguliers, dans des maisons particulières, ni aucunement hors de l'église et des chapelles dédiées uniquement au service divin, et qui seront pour cela désignées et visitées par les ordinaires » (sect. XXII, *Décret touchant les choses qu'il faut observer et éviter dans la célébration de la messe*). Ces paroles sont explicites. Le concile entend par *chapelles* hors desquelles un prêtre ne peut célébrer les saints mystères celles qui sont placées directement sous l'autorité de l'évêque et visitées par lui, ce que ne sont certainement pas les *chapelles* particulières et élevées dans des maisons particulières. On le voit donc; l'Eglise ne peut être responsable des abus qui se commettent dans cette circonstance par l'orgueil ou la mollesse des riches qui ne veulent pas se mêler avec la foule dans la maison de Dieu, ou qui craignent de se fatiguer en y allant; et par la faiblesse de quelques-uns de ses ministres qui condescendent à ces misérables exigences. Après cela, on ne connaît pas toujours les vrais motifs de cette condescendance: il peut y en avoir de bons, et alors il serait sans doute plus sage de se taire et de ne pas juger. — On nomme encore CHAPELLE l'office pontifical célébré par le souverain pontife. On dit que sa sainteté a tenu *chapelle* au Vatican ou à Saint-Pierre lorsqu'elle a officié solennellement. A Versailles on appelait *jours de grande chapelle* les fêtes solennelles qui étaient célébrées par un évêque dans la *chapelle* du roi. On sait ce que Louis XIV a fait pour la *chapelle* à Versailles, et on aime à se reporter à ce temps où les Bossuet, les Fénelon y célébraient les redoutables mystères. L.-F. GUÉRIN.

CHAPELLE. On nomme ainsi le personnel dont se compose la musique d'une église; le maître de chapelle en est le directeur. Les cathédrales ne sont pas les seules à avoir des chapelles: les rois, les princes et même les grands seigneurs en tiennent fréquemment à leurs gages; dans ce dernier cas les chapelles sont le plus souvent détournées de leur but primitif: car, outre la musique sacrée qu'elles exécutent dans le temple, on leur demande encore d'amuser les loisirs du patron par des compositions profanes. Les chapelles se composent de chanteurs et d'instrumentistes, dont le talent et le nombre varient nécessairement selon les sommes qu'on y veut consacrer; les maîtres de chapelle sont en général d'excellents musiciens, et quelquefois même des compositeurs distingués. Pour plus amples renseignements, nous renvoyons le lecteur à un volume fort intéressant de M. Castil-Blaze, intitulé : *Chapelle-musique des rois de France*. L'indication *alla capella* sur une pièce de musique signifie qu'on doit l'exécuter une fois plus vite que la valeur des notes écrites; c'est une sorte de mesure *alla breve* 2/2, dans laquelle les blanches s'exécutent comme des noires. E. V.

CHAPELLE (MAÎTRE DE), celui qui est chargé de diriger le chant dans une église, et de former les enfants de chœur. Il se dit quelquefois pour maître de musique; mais seulement en parlant des orchestres d'Italie.

CHAPELLE (SAINTE) s'est dit de quelques chapelles où des princes avaient fondé le service et déposé des reliques. Il y avait des saintes chapelles à Paris, à Vincennes, à Bourges, à Dijon.

CHAPELLE se dit, par extension, de toute l'argenterie dont on se sert dans une chapelle, comme le calice, le bassin, les burettes, les chandeliers, la croix.

CHAPELLE ARDENTE, luminaire nombreux qui brûle autour d'un cercueil ou de la représentation d'un corps mort.

CHAPELLE (TENIR) se dit du pape lorsque, étant accompagné des cardinaux, il assiste à l'office divin, soit dans la chapelle de son palais, soit dans une église. Il se dit aussi de l'empereur d'Autriche et du roi d'Espagne lorsqu'ils assistent en cérémonie à l'office divin.

CHAPELLE (JOUER A LA) signifie, familièrement et figurément, s'occuper sérieusement de choses inutiles ou frivoles, comme les enfants qui imitent les cérémonies de l'église.

CHAPELLE, s. f. (*hist.*), petite chape, sorte de vêtement que portaient anciennment les laïques, les moines et les clercs. *Chapelle* ou *chape* se disait par excellence de la chape de saint Martin, que nos anciens rois regardaient comme la sauvegarde de leur couronne. — Oratoire du palais où l'on conservait cette chape. — Reliques, vases sacrés, trésors qui étaient renfermés dans cet oratoire. — Plus tard, chancellerie, archives du palais.

CHAPELLE (CHEVALIERS DE LA), chevaliers institués par Henri VIII; au nombre de treize dans l'origine, ils furent portés depuis à trente-six. Les chevaliers de la Chapelle remplissent, aux funérailles des rois d'Angleterre, tous les devoirs des chevaliers de la Jarretière.

CHAPELLE (DROIT DE) (*anc. prat.*), rétribution pécuniaire que les magistrats, avocats, procureurs, etc., payaient, lors de leur reception, pour l'entretien de la chapelle commune placée dans l'intérieur du tribunal.

CHAPELLE (*constr.*), partie intérieure d'une machine où se trouve placé un mécanisme quelconque, et que l'on ferme avec une plaque mobile.

CHAPELLE (*marine*), coffre dans lequel l'aumônier d'un bâtiment de guerre renferme les ornements propres au service divin.

CHAPELLE DE COMPAS (*V.* CHAPE).

CHAPELLE (*technol.*), couvercle d'un alambic. — Voûte du four des boulangers. — Cintre qui recouvre la roue d'une vielle. — Il se dit, dans les ateliers de typographie, d'une association entre les ouvriers pour certains frais et bénéfices. On tirait autrefois de chaque ouvrage des *exemplaires de chapelle*.

CHAPELLE (*marine*). Faire *chapelle*, c'est prendre vent devant malgré soi, ce qui arrive ou par la faute du timonier, ou parce que le vent saute tout d'un coup et se range de l'avant, ou encore par la force des courants. On est fort attentif à la mer à ne pas faire *chapelle*, parce que l'on s'expose, si le vent est un peu fort, ou la mer un peu grosse, à démâter.

CHAPELLE (*tisserand*) se dit de certains morceaux de bois qui soutiennent la châsse et le porte-lame d'un métier de tisserand.

CHAPELLE (*poterie*), enfourner en *chapelle* se dit, dans le langage des manufacturiers de faïence, d'une manière d'enfourner les pièces sans étui et à nu, ou des espèces de tablettes de terre cuite.

CHAPELLE (LA) (*géogr.*), village de France (Seine), à la porte de Paris. Patrie du poëte Chapelle; marché de porcs. 2,500 habitants.

CHAPELLE-BASSE-MER (*géogr.*), bourg de France (Loire-Inférieure). 4,300 habitants.

CHAPELLE-SUR-LOIRE (*géogr.*), bourg de France (Indre-et-Loire). On l'appelle aussi *Chapelle-Blanche*. 3,500 habitants.

CHAPELLE-AUX-PLANCHES (LA), *Capella ad Plancas*, abbaye de l'ordre des Prémontrés, au diocèse de Troyes en Champagne, à deux lieues de Brienne. Elle est ainsi nommée parce que, pour y arriver, il faut passer sur plusieurs petits ponts de planches. L'église est dédiée à Notre-Dame; elle a été fondée vers l'an 1147. Le plus ancien titre de cette abbaye est une donation qui lui a été faite par Simon de Beaufort, qui lui en fit encore une autre, et confirma les premières par une charte de l'année 1152. L'abbé avait droit de porter la mitre et les ornements pontificaux accordés par le pape Clément VIII.

CHAPELLE (CLAUDE-EMMANUEL LHUILLIER) naquit au village de la Chapelle-Saint-Denis, près de Paris, d'où lui vint le surnom qu'il a gardé. C'était le fils naturel de François Lhuillier, maître des requêtes à Paris et conseiller au parlement de Metz, qui le fit légitimer en 1642 et l'éleva comme son héritier. Gassendi, qui fréquentait la maison du conseiller, donna au jeune homme des leçons de philosophie auxquelles prirent part Molière et Bernier. A la mort de son père, arrivée en 1652, Chapelle se trouva à la tête d'une fortune considérable, et se livra sans réserve à son penchant pour le plaisir et l'indépendance, deux passions qui formaient le fond de son caractère. Le grand monde l'accueillit bien, de grands seigneurs le recherchèrent; mais il ne put jamais sacrifier à ses engagements avec la haute société une heure du plaisir qu'il trouvait avec ses égaux ou ses inférieurs. Vivement pressé par le duc de Brissac d'aller passer quelque temps avec lui à Brissac, sur les bords de la Loire, Chapelle y consent, et part avec lui. En passant à Angers, il va demander à dîner à un chanoine de ses amis. Là, en feuilletant un vieux Plutarque, il tomba sur un chapitre intitulé : *Qui suit les grands, serf devient*. Il court aussitôt chez le duc de Brissac pour s'excuser de l'accompagner plus loin, et, mettant Plutarque en avant, il parvient à se dégager sans rompre. Une autre fois le prince de Condé l'invite à dîner. En attendant l'heure du repas, Chapelle fait un tour de promenade et rencontre des joueurs de mail qui le prennent pour arbitre sur un coup douteux. Il prononce, et satisfait tellement tous les joueurs, qu'ils le retiennent et l'invitent à dîner. Cette invitation lui fait oublier celle du prince, près duquel il s'excusa ainsi : « En vérité, monseigneur, dit-il, c'étaient de bien bonnes gens et bien avisés à vivre que ceux qui m'ont invité à souper. » Chapelle fut ami de Racine, à qui il donna plusieurs fois d'excellents conseils. Il le fut aussi de Molière, son ancien condisciple, qu'il aida dans la composition de quelques-unes de ses comédies. Cette collaboration toutefois était assez bornée et ne dura pas longtemps, s'il faut en croire le trait suivant : Molière, pressé pour sa pièce des *Fâcheux*, chargea Chapelle de lui faire la scène de Caritidès. Celle qu'il apporta était si mauvaise, que Molière le menaça de la montrer à tout le monde s'il laissait encore croire qu'il travaillait à ses pièces. En effet la composition d'une scène devait être au-dessus de Chapelle. Un trait joyeux, une situation bouffonne, voilà tout ce qu'il pouvait offrir au grand écrivain. Ses qualités propres, il les a réunies dans l'œuvre qu'il a faite avec Bachaumont (*V.* ce nom), fils, comme lui, d'un homme de robe; œuvre, dit Voltaire, pleine de naturel, de facilité, d'enjouement et d'esprit.

> Qui du plus charmant badinage,
> Est la plus charmante leçon.

Entièrement livré au plaisir, Chapelle ne pouvait traiter la littérature plus sérieusement qu'il ne l'a fait dans son *Voyage*. Un jour Boileau, le rencontrant dans la rue, le priait de mettre au moins dans les vers où il chantait le plaisir, du respect humain. « J'ai résolu de me corriger, dit Chapelle; je sais la force de vos raisons : pour achever de me persuader, entrons ici, vous me parlerez plus à votre aise. » Il le fait en même temps entrer dans un cabaret, demande une bouteille de vin, puis une autre, et Boileau, toujours prêchant, toujours buvant, finit par s'enivrer lui-même. Au reste la grande affaire pour Chapelle fut de bien vivre; et il a donné assez bien l'idée et l'exemple de son genre de talent dans ces petits vers adressés par lui à Boileau, qui lui avait reproché sa négligence :

> Tout bon fainéant du Marais
> Fait des vers qui ne coûtent guère.
> Pour moi, c'est ainsi que j'en fais;
> Et si je les voulais mieux faire,
> Je les ferais bien plus mauvais.
> Mais pour notre ami Despréaux
> Il en compose des plus beaux.

Il mourut à Paris en 1686, âgé d'environ soixante-dix ans. Ses poésies ont été recueillies avec celles de Bachaumont.

CHAPELLE (JEAN DE LA) naquit à Bourges, en 1655, d'une famille noble. Le prince de Conti, dont il était secrétaire, l'envoya en Suisse en 1687; Louis XIV, instruit de son talent pour les affaires, l'employa aussi quelque temps dans le même pays. La Chapelle fit bientôt connaître ses dispositions pour la politique et pour les intérêts des princes. Les *Lettres d'un Suisse à un Français sur les intérêts des princes de l'Europe dans la guerre de* 1701, composées sur les mémoires des ministres de la cour de France, sont pleines de réflexions quelquefois judicieuses et quelquefois triviales. C'est un tableau de l'état où se trouvaient les puissances belligérantes, mais plein de préventions nationales. L'auteur cacha en vain son nom et sa patrie; son style le décela. L'académie française lui avait ouvert ses portes en 1688, après l'exclusion de l'abbé Furetière. Il mourut en 1723, âgé de soixante-huit ans. Outre ses *Lettres d'un Suisse*, recueillies en huit volumes in-12, Bâle, ou plutôt Paris, 1703, on a de lui plusieurs tragédies, *Zaïde*, *Téléphonte*, *Cléopâtre* et les *Carrosses d'Orléans*, comédie. La Chapelle fut un de ceux qui tâchèrent d'imiter Racine. « Car Racine, dit un homme d'esprit, forma, sans le vouloir, une école comme les grands peintres; mais ce fut un Raphaël qui ne fit point de Jules Romain. » Les pièces de l'imitateur sont fort au-dessous de leur modèle. Elles eurent pourtant quelque succès, et on joue encore sa *Cléopâtre*. On lui doit aussi : 1° les *Amours de Catulle et de Tibulle*, romans dont la lecture ne peut produire aucun bien, et qui d'ailleurs sont mal écrits; Catulle et Lesbie y parlent fort maussadement, si l'on en croit l'abbé de Chaulieu. L'auteur dit, à la fin de son *Tibulle*, qu'il désirerait employer le reste de sa vie à écrire l'histoire du règne de Louis XIV. C'était bien mal s'y préparer que d'exercer sa plume sur des aventures romanesques. 2° *Mémoires historiques sur la vie d'Armand, prince de Conti*, Paris, 1699, in-4°. D'Alembert a fait son éloge (*V.* le tome IV de l'*Histoire des membres de l'académie française*).

CHAPELLE (ARMAND DE LA), pasteur de l'église française à la Haye, mort dans un âge avancé en 1746, s'est fait connaître dans la république des lettres par des ouvrages périodiques, historiques, polémiques. Tels sont : 1° *Bibliothèque anglaise*, 1716-1727, 15 vol. in-12, qui n'a pas joui d'une grande célébrité. 2° *Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants*, juillet 1728 à juin 1735, 14 vol. in-8°. Ce dernier journal littéraire a été continué depuis. 3° *Mémoires de Pologne*, Amsterdam, 1739, in-12; ils contiennent ce qui s'est passé de plus remarquable dans ce royaume depuis la mort du roi Auguste II, en 1733, jusqu'en 1737. 4° *La Religion*

chrétienne démontrée par la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, traduite de l'anglais de H. Ditton, Amsterdam, 1728, 2 vol. in-8°, Paris, 1729, in-4°. 5° *Nécessité du culte public*, 1746, in-8°, Francfort, 1747. Il y prétend justifier les assemblées des calvinistes du Languedoc et autres provinces méridionales de la France en réponse à une *Lettre* qui avait été publiée à Rotterdam en 1745, où il était démontré que les calvinistes n'avaient pas ce droit; que ces assemblées étaient défendues par les lois constitutionnelles du royaume, et qu'elles ne tendaient qu'à en troubler le repos.

CHAPELLE (L'ABBÉ DE), censeur royal et membre des académies de Lyon et de Rouen, né vers 1710, cultiva les mathématiques avec succès, et publia plusieurs ouvrages sur cette science qui jouirent longtemps de l'estime publique; mais depuis qu'il en existe de meilleurs, ils sont entièrement oubliés. Il mourut à Paris vers 1792. On a de lui : 1° *Discours sur l'étude des mathématiques*, 1743, in-12. 2° *Institution de géométrie*, 1746, 2 vol. in-8°. 3° *Essai sur la santé*, 2 vol. in-12. 4° *Méthode naturelle de guérir les maladies du corps et les déréglements de l'esprit*, traduite de l'anglais, 1749, in-12. 5° *Traité des sections coniques et autres courbes anciennes*, 1750, in-8°. 6° *L'Art de communiquer ses idées*, Paris, 1763. C'est un plan d'éducation publique, composé en 1751, à l'occasion de l'établissement de l'école royale militaire. 7° *Le Ventriloque* ou *l'Engastrimythe*, Londres, 1772, in-12. Cet ouvrage, le plus complet que nous ayons sur cette matière, est curieux : l'auteur s'y attache particulièrement à prouver que les oracles et plusieurs faits merveilleux, qui n'avaient point été expliqués jusqu'alors, peuvent l'être au moyen de l'*engastrimysme*. 8° *Traité de la construction du scaphandre ou du bateau de l'homme, approuvé par l'académie des sciences*, 1774, in-8°. Le scaphandre est un appareil en liége à l'aide duquel un homme peut marcher horizontalement sur un fleuve et même contre le courant. L'auteur en fit lui-même plusieurs fois l'essai sur la Seine.

CHAPELLE (L'ABBÉ LOUIS), professeur de philosophie et ensuite directeur de l'hôpital de la Salpêtrière, mort à Paris le 10 février 1789, s'était fait estimer par ses lumières, son zèle, une activité qui ne souffrait nulle interruption de travail, et ses connaissances littéraires et philosophiques, qui étaient très-étendues. C'est lui qui est auteur de la vigoureuse défense de l'*Histoire des temps fabuleux*, contre M. de Guignes, M. Anquetil et l'abbé du Voisin, qu'il publia sous ce titre : *Histoire véritable des temps fabuleux, confirmée par les critiques qu'on en a faites*, Liége et Paris, 1779, chef-d'œuvre d'érudition et de critique, où il a su habilement fondre toute la substance de l'ouvrage dont il faisait l'apologie et qui peut en quelque sorte le remplacer (*V.* le *Journal historique et littéraire* du 15 août 1780, p. 601, 15 avril 1786, p. 575 [*V.* GUÉRIN DU ROCHER]).

CHAPELLENIE (*droit eccles.*). Ce mot est à peu près synonyme à celui de *chapelle;* les canonistes s'en servent également pour signifier soit une *chapelle*, soit le titre du bénéfice; quelques-uns prétendent néanmoins qu'il y a une différence entre ces deux mots, que *chapellenie* est proprement le titre du bénéfice, et *chapelle* l'autel où il est desservi. Dans le sens le plus ordinaire, on emploie le terme de *chapellenie* pour exprimer le titre d'un bénéfice desservi à l'autel d'une *chapelle sub tecto*. — Lorsque les *chapellenies* sont à titre perpétuel, ce sont de vrais bénéfices; et quoique les chapelains réguliers soient amovibles à la volonté de leurs supérieurs, cependant, si les chapelles, quoique fondées dans des églises de réguliers, devaient être servies par des ecclésiastiques séculiers, ceux-ci, lorsqu'ils en seraient une fois pourvus, seraient inamovibles. — On peut obtenir des provisions en cour de Rome, pour des *chapellenies;* mais si ces provisions sont contre la fondation de ces chapellenies, elles sont nulles de plein droit, sans que le possesseur puisse s'aider de la règle *de pacificis possessoribus*. Nous n'avons pas à nous étendre davantage sur cet article; car cette partie du droit canon est tombée en désuétude par le nouvel ordre de choses qui s'est introduit en France depuis nombre d'années.

CHAPELLERIE, s. f. art de fabriquer les chapeaux (*V.* CHAPELIER). Il se dit aussi du commerce des chapeaux.

CHAPELON (L'ABBÉ JEAN), poëte, naquit à Saint-Etienne en Forez vers 1646. Son père, qui y était coutelier, lui fit faire de bonnes études à Montbrison, chez les oratoriens; il joignit à des connaisssances solides le talent de la musique et du chant. Ce fut vers l'âge de vingt ans que, engagé dans les ordres ecclésiastiques, il entreprit le voyage d'Italie autant pour satisfaire le goût qui l'entraînait vers les beaux-arts que pour accomplir une œuvre de piété. A son retour il fut admis dans la société de Saint-Etienne. Quelque temps après il se rendit à Paris où il se forma dans l'art des vers, qu'il aimait passionnément, et qu'il revint cultiver dans sa ville natale. A ce sujet, il eut à soutenir quelques querelles avec un officier de maréchaussée qui, par sa brutalité et ses vexations, était la terreur du pays. La dévotion ne tarda guère à enlever Chapelon au commerce des muses, avec lesquelles toutefois il se réconcilia en 1694, époque de famine et de maladies contagieuses qui continuaient à affliger la ville de Saint-Etienne. Chapelon fut le Jérémie de ces calamités, auxquelles il survécut peu de mois. Il mourut le 16 octobre 1695. La plupart de ses poésies avaient été publiées séparément de son vivant et par lui-même; mais elles ne furent recueillies que fort longtemps après la mort de l'auteur par les soins d'un prêtre son compatriote (E. C.), qui les fit imprimer à Saint-Etienne, dans le cours de 1779, en un vol. in-8°, sous le titre de *Collection complète des œuvres de messire Jean Chapelon, prêtre sociétaire de Saint-Etienne*. Ce volume contient : 1° vingt-deux noëls en vers français fort médiocres; 2° dix autres noëls en patois forésien; 3° de petits poëmes, des chansons, des poésies diverses également en patois. — ANTOINE CHAPELON, dit *Mamon*, et Jacques Chapelon, père et grand-père de l'abbé Chapelon, avaient aussi composé, en patois forésien, quelques pièces de vers que l'éditeur de 1779 a fait imprimer à la fin de son volume. Ces poésies sont curieuses et peuvent se réunir en collection au recueil de noëls anciens, en patois de Besançon, de François Gautier, et aux spirituels noëls bourguignons de la Monnoye, les chefs-d'œuvre du genre.

CHAPELURE, s. f. ce que l'on a ôté de la croûte du pain en le chapelant; croûte de pain râpée ou pulvérisée.

CHAPERON, vêtement et coiffure. La partie supérieure de la chape se composait, dans l'origine, d'un capuchon qu'on rabattait pour se garantir du froid ou de l'humidité. Plus tard on diminua de beaucoup la largeur et l'ampleur du manteau auquel était attaché le chaperon, et on en fit un vêtement, distinct de la chape, destiné à couvrir la tête et les épaules. Plus tard encore on retrancha du chaperon ce qu'on y avait laissé de la chape, et on le réduisit à ne plus être qu'une coiffure que dans la suite on appela chapeau. Après sa première transformation, ce vêtement était de velours ou de drap, suivant les conditions. Le chaperon des personnes titrées était large, garni de fourrures et orné de broderies; celui que portaient les gens du peuple était étroit, sans fourrures et sans broderies. La couleur et les ornements servaient, en temps de commotions populaires, à distinguer les partis (*V.* CAPUCIÉS et CHAPERONS BLANCS). Quelquefois cette coiffure était de couleurs variées. On lit dans Pasquier, que « Charles V, pendant la prison du roi Jean, son père, étant régent sur la France, eut peine à se garantir de la fureur des Parisiens, pour un décri des monnaies qu'il avoit fait faire, et qu'il eust esté en très-grand danger de sa personne, sans un chaperon mi-parti de pres et rouge que Marcel, lors prevost des marchands, lui mit sur la teste. » Le chaperon, défendu en 1415 et en 1419 aux femmes de mauvaise vie, continua à être en usage jusqu'au temps de Charles VII. Ce prince ayant, en 1449, repris la ville de Rouen sur les Anglais, ordonna que les hommes de toutes les classes portassent sur la robe ou sur le chaperon la croix blanche qu'il avait fait récemment broder sur ses enseignes. Les grands seigneurs et le peuple portaient alors des chaperons à longue queue, semblables à ceux que l'on vit jusqu'à la révolution de 1789 dans les cloîtres, et tels que les aumusses dont les ecclésiastiques se revêtent encore de nos jours dans quelques cérémonies religieuses. Cependant l'usage des bonnets et des chapeaux, qui devint insensiblement plus général, fit enfin disparaître le chaperon, et on ne conserva de cette coiffure que la queue, qui se jetait sur les épaules, que l'on quittait et reprenait à volonté, et qui longtemps garda son ancien nom. Du temps de Pasquier, les gens du palais et les maîtres ès arts portaient, avec leurs bonnets ronds sur la tête, le nouveau chaperon sur les épaules. Ils l'ont quitté depuis, et il n'est plus question nulle part aujourd'hui de ce vêtement, qui date de si loin et qui a eu tant de fortunes diverses.

CHAPERON s'est dit aussi d'une bande de velours, de satin, de camelot, que les femmes et les filles attachaient sur leur tête. Il se dit figurément d'une personne âgée ou grave qui accompagne une jeune demoiselle ou une jeune femme dans le monde, par bienséance et comme pour répondre de sa conduite.

CHAPERON se dit encore aujourd'hui d'un ornement particulier au costume des gens de robe, des docteurs, etc., qui a quelque ressemblance avec l'ancien chaperon, et qui consiste en un bourrelet circulaire placé sur l'épaule gauche, d'où pend,

devant et derrière, une bande d'étoffe garnie d'hermine à son extrémité. Il se dit aussi de l'ornement relevé en broderie qui est au dos d'une chape.

CHAPERON, s. m. (*hist. ecclés.*), espèce de camail que portaient certains religieux.

CHAPERON (*hist.*) s'est dit, selon quelques historiens, des factieux qui se réunirent en 1357 sous la conduite du prévôt des marchands Marcel.

CHAPERON DE MAILLE (*anc. term. milit.*), coiffure de fer outre le casque.

CHAPERON (*art milit.*), petit toit qu'on place sur la lumière d'un canon.

CHAPERON (*technol.*), égratignure au papier.—Dessus d'une potence. — Boîte de cartier. — Pièce qui entre dans la composition d'une horloge.

CHAPERON (*term. de sellier*), pièce de cuir qui recouvre les fourreaux des pistolets pour les garantir de la pluie.

CHAPERON (*term. d'architect.*), le haut d'une muraille de clôture, fait en forme de toit pour l'écoulement des eaux.

CHAPERON (*term. d'imprimerie*), la quantité de feuilles ajoutées au nombre fixé pour l'impression d'un ouvrage, et destinées à remplacer les feuilles qui peuvent être gâtées pendant le tirage. Il est vieux : on dit plus ordinairement *main de passe*.

CHAPERON BLANC. Le chaperon blanc était regardé, au XIV^e^ siècle, ainsi que le fut à la fin du XVIII^e^ le bonnet rouge, comme un symbole d'affranchissement. Les Flamands, révoltés contre leur comte, avaient adopté cette coiffure pour signe de ralliement. Aussi sont-ils ordinairement désignés chez les historiens du temps, auxquels nous devons le récit de la guerre qu'ils soutinrent pour le maintien de leur indépendance, par l'expression de *blancs chaperons*. Les Parisiens les imitèrent lorsqu'ils se soulevèrent en 1382, pour résister aux exactions des oncles de Charles VI; et l'on a aussi donné quelquefois le nom de *chaperons blancs* à ceux qui prirent part à un soulèvement; mais la dénomination de *maillotins* est celle sous laquelle ils sont le plus généralement connus (*V.* MAILLOTINS). Enfin on a encore désigné quelquefois par l'expression de *chaperons blancs* la faction des *Cabochiens* ou des *Bourguignons*, qui fut toute-puissante à Paris pendant la démence de Charles VI. Les membres de cette faction portaient en effet, comme signe de ralliement, l'ancien symbole de la liberté, le chaperon blanc, dont ils revêtirent le roi lui-même, le 18 mai 1413, pendant une procession qu'il avait ordonnée pour le rétablissement de sa santé, durant un de ces intervalles lucides que lui laissait quelquefois sa folie. Les *confrères de la Paix*, dont nous avons parlé à l'article CAPUCIÉS, et qui, vers 1182, formèrent en Auvergne une association qui avait pour but de s'opposer aux horribles brigandages exercés par les routiers dans le midi de la France, sont quelquefois appelés *chaperons blancs*, parce qu'ils portaient sur leurs vêtements un large surtout blanc, taillé à la façon des scapulaires des moines, et auquel on donnait indifféremment les noms de *capuce* ou chaperon.

CHAPERON (*ins.*), *clypeus*. Dans les insectes on a, pour la facilité des descriptions, assigné des noms aux différentes parties du corps, et naturellement à celles de la tête; la partie qui est immédiatement au-dessus de la bouche, et à laquelle est attachée la lèvre supérieure, a reçu le nom de *chaperon*, parce que souvent elle couvre ou abrite la face, ou plutôt la bouche; sa partie inférieure suit la forme de cette dernière, mais sa partie supérieure est très-variable; cependant c'est à tort que les différentes dilatations dont il est susceptible ont été considérées comme propres à servir de caractères de genres; elles ne peuvent être regardées que comme spécifiques, car le chaperon n'étant susceptible d'aucun mouvement, son rôle est essentiellement passif dans l'organisation buccale.

CHAPERON (*technol.*) se dit, en termes de vénerie, d'une coiffure de cuir dont on couvre la tête d'un oiseau de proie, afin qu'il n'y voie pas.

CHAPERON (JEAN), poëte français du XVI^e^ siècle. Lacroix du Maine et Duverdier, qui ont fait mention de cet auteur, ne nous ont laissé aucune particularité sur sa vie, et ce qu'ils disent de ses ouvrages est fort inexact. Ils sont cependant encore recherchés des amateurs, mais par la seule raison sans doute qu'ils sont fort rares. En voici les titres : 1° *le Dieu garde Marot et autres poésies*, 1537, in-16; 2° *le Courtisan, nouvellement traduit de la langue ytalicque en vulgaire françois*, Paris, 1537, in-8° (*V.* CASTIGLIONE [Balthasar]); 3° le *Chemin de Long Estude de dame Christine de Pise, traduit de langue romanne en prose françoise, par Jehan Chaperon, dit lassé de repos*, Paris, 1549, petit in-12.

CHAPERON (NICOLAS), peintre et graveur, né à Châteaudun en 1596, étudia d'abord la peinture dans l'atelier de Vouet, puis se livra à la pratique de la gravure et se rendit à Rome, où il grava et publia, sous le titre de *Bible de Raphaël*, les loges du Vatican. S'il ne sut point donner à ses figures toute la beauté qu'on remarque dans les originaux, il mérita du moins l'estime des connaisseurs par un grand travail, une belle exécution et un dessin assez correct. De retour à Paris, Chaperon continua à se livrer à la pratique de son art, et il publia successivement plusieurs gravures qui sont justement appréciées des connaisseurs. Il mourut à Paris en 1647.

CHAPERONNER, v. a. coiffer d'un chaperon : il se dit en parlant des oiseaux de proie dressés pour la fauconnerie. — Figurément, *Chaperonner une jeune personne*, la conduire dans le monde. — En architecture, *Chaperonner une muraille*, y faire un chaperon.

CHAPERONNIER, s. m. (*fauconn.*). Il se dit d'un oiseau de proie qui porte patiemment son chaperon.

CHAPETON, s. m. (*relation*), nom par lequel on désigne, au Mexique, les blancs nés en Europe. On dit aussi *gachupino*.

CHAPETONNADE, s. f. (*médec.*), vomissement avec délire qui attaque les Européens dans les pays chauds.

CHAPIERS, chantres ou ceux qui portent ordinairement la chape dans une église pendant qu'on fait l'office divin en cérémonie. Il y a des églises où ils se promènent non-seulement dans le chœur, mais encore dans la nef, pour gouverner le chant et faire taire les causeurs (Moléon, *Voyage liturgique*).

CHAPIN (*relation*) (*V.* CHAPPIN).

CHAPITEAU, s. m. de l'italien *capitella*, tête. On appelle ainsi la partie saillante qui couronne le fût de la colonne, de manière à lui former comme une espèce de tête. De cette fonction même dérive son étymologie. Deux principaux motifs d'utilité déterminent l'emploi du *chapiteau* : l'un a pour but de préserver la colonne des fractures qu'occasionnerait son contact avec l'entablement; l'autre d'offrir à l'architecture un emplacement plus commode et plus en rapport avec sa forme quadrangulaire. Le *chapiteau* joue un rôle important dans l'histoire de l'architecture. Les Egyptiens, qui doivent à l'absence de preuves contraires l'honneur d'être cités comme inventeurs d'une multitude de choses dans les arts, choisirent cette partie de la colonne pour y appliquer des allégories de toutes espèces, si les hiéroglyphes, les feuilles de lotus, de palmier, furent les ornements dont ils firent le plus d'usage, quelquefois gravés en creux ou sculptés en relief. Sur les faces de quelques-uns, on remarque des têtes que l'on dit être celle d'Isis. Les Grecs modifièrent la forme de leurs *chapiteaux*, selon le plus ou moins de richesse ou de caractère des édifices qu'ils devaient orner. Les différentes classifications que nous avons établies de leurs ordres d'architecture se distinguent principalement par le *chapiteau*. A cause du bon goût qui les caractérise chacun dans leur genre, les Romains s'emparèrent de leurs formes, auxquelles ils n'ajoutèrent ou ne retranchèrent pas assez pour leur faire perdre de leur physionomie primitive. Après la décadence des arts chez les Romains, et lors de l'époque appelée par nos archéologues le Bas-Empire, les *chapiteaux* dont nous venons de parler firent place à l'innombrable variété de ceux qui décorèrent les colonnes des premières églises chrétiennes. Les règles précises jusqu'alors scrupuleusement observées sur l'unité de leurs formes, tombèrent en désuétude, et furent transformées en d'autres d'une intention diamétralement opposée. Non-seulement le même chapiteau ne fut pas répété pour chaque colonne d'un même portique, d'une même façade; mais ceux qui ornèrent les accouplements et faisceaux de colonnes varièrent dans leurs ornements principaux, selon le nombre de ces mêmes colonnes. Ici des sculptures grotesques et souvent indécentes en dessinèrent les contours; là deux feuilles bizarres, imaginaires ou de fantaisie, servirent comme motifs de décoration; partout une variété de méthode, une dissemblance religieusement suivie. On ne peut nier, en les examinant, que la diversité qui règne entre chacun d'eux, n'ait été le but que se proposaient leurs auteurs. Les limites de cet article, ainsi que son sujet, ne nous permettent aucune remarque sur cette intention des architectes du moyen âge. Nous renvoyons pour de plus amples détails aux divers ouvrages archéologiques qui ont applaudi ou critiqué ce mode de décoration. Les changements que les diverses époques

ont fait subir aux *chapiteaux* doivent seules fournir matière à notre examen. Dans les édifices qui succédèrent à ceux dont nous venons de parler cette variation dans les formes principales des chapiteaux fut imitée avec plus ou moins de caprices. Enfin la première renaissance des arts, qui eut lieu en Italie vers la fin du XIV^e^ siècle, sous les pontificats d'Alexandre VI et de Jules II, ramena le goût aux *chapiteaux* grecs. A son exemple, la renaissance française modifia peu à peu l'arbitraire qui seul avait dirigé les architectes précédents, et peu de temps après réduisit aux seuls *chapiteaux* grecs le nombre de ceux qui furent en usage à cette époque. Les formes particulières qui en distinguent les différentes espèces, dont une convention générale a consacré l'emploi, nous conduisent à les décrire dans ce qui les caractérise singulièrement. Ces différents *chapiteaux*, qui sont au nombre de quatre, ont un nom distinctif que quelques auteurs ont cru devoir être une conséquence de leur origine, bien qu'elle soit entourée de doutes justifiés par le manque même de tradition autre que celle fabuleuse. On les appelle *toscan*, *dorique*, *ionique* et *corinthien*. Je ne placerai pas dans cette catégorie un cinquième chapiteau appelé *composite*, parce qu'il n'est guère autre que le corinthien, avec lequel il ne diffère que par quelques détails. Je n'ai de même parlé du *chapiteau* toscan que pour me conformer à cette subdivision que l'on a faite du *dorique;* des raisons qu'il nous sera plus convenable d'établir en traitant des ordres d'architecture démontreront l'inconséquence de cette opinion qui fait un ordre distinct de celui appelé toscan; elles seront du reste applicables à chacune des parties qui constituent l'ordre entier, et partant au *chapiteau*. Le *chapiteau dorique* se compose d'un dé à face quadrangulaire dit *tailloir*, qui surmonte une moulure circulaire que l'on nomme *echnis*, laquelle est taillée en biseau légèrement renflé et arrondi vers sa partie supérieure; la partie inférieure du talus vient racheter la circonférence du fût après avoir traversé trois et quelquefois quatre filets; au-dessous de ces filets il existe une face qui n'est séparée du fût que par plusieurs petites moulures taillées en manière d'angle concave; lorsque le fût est cannelé (les exemples du contraire sont rares), cette face reçoit et termine les cannelures. Les détails du chapiteau dorique romain sont disposés dans la main; la partie lisse du tailloir y est atténuée par de petites moulures, de plus les trois filets sous l'echnis sont réunis; dans ce cas l'echnis est formé par une portion de terre (surface annulaire), et s'appelle *quart de rond*. Nous citerons comme modèles en ce genre les chapiteaux de l'ordre qui forme le rez-de-chaussée du théâtre de Marcellus à Rome. Le chapiteau toscan n'est, avons-nous déjà dit, qu'un cas particulier du dorique romain; en effet la suppression de quelque moulure dans celui que nous venons de décrire suffit pour déterminer cette différence entre leur dénomination. Le *chapiteau ionique* est surtout remarquable par ses *volutes* ou ornements formés par plusieurs filets disposés en spirale qui se réunissent au même centre appelé *œil de la volute;* la partie qui se trouve entre le tailloir et l'echnis leur donne naissance, elle se nomme *écorce* et se compose de trois filets; deux de ces filets ont une courbure très-prononcée; les trois filets se manifestent dans la volute et augmentent considérablement le nombre de ses révolutions, ce qui donne au chapiteau plus de variété ou de richesse, qualités auxquelles ajoute encore l'addition d'un large *collardin* ou *gorgerin*, placé au-dessous de l'echnis et qui descend plus bas que les volutes; cette dernière moulure est ordinairement ornée de palmettes; le tailloir et l'echnis sont découpés en oves. Les chapiteaux ioniques des temples de Minerve Poliade et d'Erechtée nous offrent un exemple de toute la beauté qui comportent ceux de ce nom. Les Romains, dans leurs chapiteaux ioniques, ont généralement supprimé le gorgerin ainsi que deux des filets qui composent l'écorce. Nous renvoyons pour la construction graphique de la volute aux traités ordinaires des ordres d'architecture. Le *chapiteau corinthien* se compose d'un corps ou *tambour* fait en forme de vase, avec un tailloir ou plateau échancré dans chacune de ses faces. Le corps du chapiteau est orné de trois rangs de feuilles dont sa sommité se recourbe et penche en avant. Les quatre angles du tailloir sont supportés par des volutes qui naissent et sortent du second rang de feuilles qu'on appelle *caulicoles*, qui prennent elles-mêmes naissance d'une espèce de tige appelée pour cela *tigette;* de petites volutes, partant du même point, se réunissent dans le milieu dans la partie échancrée du tailloir, et semblent porter ce que l'on appelle la rosace du *chapiteau*. Toutes les parties du *chapiteau corinthien* sont susceptibles d'une grande variété; on peut sans crainte d'erreur affirmer qu'il n'est pas deux monuments offrant un exemple de *chapiteau corinthien* identique. Le *chapiteau composite* ne doit être considéré que comme une transfusion des principaux ornements qui caractérisent ceux des ordres dorique, ionique et corinthien. Pour le former, on emprunte au corinthien ses feuilles et son tambour, sur lequel on place le soc du dorique; les volutes ioniques en complètent l'arrangement. Nous bornerons aux genres dorique, ionique et corinthien la description des chapiteaux, comme les seuls qui ont servi de type à la multitude de ceux parmi lesquels on doit ranger en premier ordre le toscan et le composite. Quant aux chapiteaux du moyen âge et ceux de l'architecture qui lui succéda, ils ne nous offrent aucune forme particulière de laquelle on puisse déduire une dénomination quelconque, autre que celle généralement adoptée de l'architecture qui en fit usage. Nous aurons occasion de revenir sur les *chapiteaux* grecs et sur leurs prétendues origines, en parlant des ordres complets, cette partie étant une des plus intéressantes qui les constituent dans leurs caractères respectifs.

CHAPITEAU. Les botanistes appellent ainsi certaines parties des fleurs et des fruits qui ont des rapports avec le chapiteau de l'architecture.

CHAPITEAU (*physiq.*), la seconde des trois parties qui composent un alambic (*V.* ce mot). — Le nom de chapiteau vient de *caput;* c'est en effet comme une tête ou au moins une sorte de chapeau placé sur la cucurbite. Sa forme générale est celle d'une calotte ou d'un cône creux; c'est tout ce qu'on a conservé de l'ancienne forme, que les progrès de la physique ont fait modifier comme on le verra tout à l'heure; je vais d'abord rappeler comment le chapiteau d'alambic était fait autrefois; on comprendra les inconvénients de cette construction, et on saisira mieux sa disposition nouvelle. — Le chapiteau était pourvu à sa partie inférieure d'une espèce de collet qui devait entrer très-juste dans l'ouverture de la cucurbite, de manière qu'on n'eût pas besoin de lutter; cette disposition qui ne touche pas du tout à la théorie qui nous occupe, est encore en vigueur aujourd'hui; mais ce qui distinguait le chapiteau ancien du chapiteau moderne, c'était une gouttière ou rigole qui régnait dans son contour intérieur et inférieur; sur cette gouttière s'ouvrait intérieurement un tuyau de quinze à dix-huit pouces de long qu'on nommait le *bec* de l'alambic, incliné de manière à faire avec le col un angle d'environ 60°. Au-dessus du chapiteau se trouvait enfin le *réfrigérant*, espèce de seau qui entourait le chapiteau tout entier, et avec lequel il était exactement soudé dans son pourtour inférieur; un robinet y était ajouté à la partie la plus basse; l'usage de ce réfrigérant était de contenir de l'eau fraîche pour faciliter la condensation des vapeurs qui circulaient dans le chapiteau; son robinet servait à vider l'eau quand elle était devenue trop chaude, afin d'y substituer de l'eau plus froide. — Macquer, qui décrit ainsi le chapiteau de l'alambic dans son *Dictionnaire de chimie* (2 vol. in-8°, 1766), ajoute que, comme dans les alambics de cuivre, le réfrigérant et le chapiteau tiennent ensemble, on pourrait les regarder comme ne faisant à eux deux qu'une seule pièce; que cependant il est plus à propos de les distinguer, d'abord parce que leurs usages sont fort différents, en second lieu parce que le réfrigérant n'est point essentiel à l'alambic; plusieurs chimistes, bons manipulateurs, regardent même son utilité comme fort douteuse, surtout depuis qu'on est dans l'usage d'adapter un serpentin aux alambics. — Et en effet le seul déplacement du réfrigérant a fait faire d'immenses progrès à l'art de la distillation comme on va le comprendre tout de suite. — La distillation en général consiste en deux choses : 1° réduire en vapeurs par la chaleur les parties volatiles des liquides; 2° condenser par le refroidissement et réduire en un liquide qu'on recueille les vapeurs produites d'abord. — Dans l'ancien système cette dernière opération se faisait dans le chapiteau; à cet effet ses parois étaient tenues froides par l'eau qui l'environnait et qu'on changeait très-souvent; les vapeurs en se frottant contre ces parois se recondensaient en gouttelettes, descendaient le long de la surface intérieure, se réunissaient dans la rigole, puis dans le bec de l'alambic, et de là dans le vase qui les recevait définitivement. — Dans la pratique voici quels étaient les inconvénients : 1° l'eau du réfrigérant s'échauffait très-vite, parce qu'elle recevait non-seulement la chaleur de la vapeur qu'elle liquéfiait, mais encore le calorique rayonnant de la cucurbite. 2° Par une raison semblable, cette eau quand elle était bien froide, refroidissait l'intérieur du chapiteau, et les vapeurs pouvaient se condenser avant de s'être attachées aux parois. 3° Même quand elles s'étaient formées sur les parois, elles pouvaient par leur poids retomber dans la cucurbite, et alors c'était autant de perdu pour la distillation, puisqu'il fallait distiller de nouveau; d'un autre côté elles refroidissaient le liquide en ébullition; de toutes ces causes réunies résultait une perte considérable de temps et de

combustible. — On a donc ôté le *réfrigérant* de dessus le chapiteau ; on ne l'a pas supprimé, comme le ferait entendre la phrase de Macquer, on l'a porté ailleurs ; car le froid étant la véritable cause de la condensation des vapeurs, le *réfrigérant* est la partie la plus importante théoriquement de tout l'alambic. — Voici donc ce que l'on a fait : on a allongé le bec de l'alambic au moyen d'un long tuyau spiral, qu'on appelle, à cause de sa forme, *serpentin ;* ce tuyau passe dans un vase cylindrique que l'on remplit d'eau froide, ou maintenue froide, et c'est là le *réfrigérant ;* ainsi autrefois le *réfrigérant* entourait le chapiteau, et y opérait la liquéfaction des vapeurs ; nous avons vu quels étaient les inconvénients de ce système ; il entoure aujourd'hui le *serpentin*, ou *bec prolongé ;* et là il n'y a plus à craindre que rien dérange l'opération. Le chapiteau était autrefois le lieu principal de la distillation ; ce n'est aujourd'hui qu'une poche ou voûte supérieure, qui empêche les vapeurs de se répandre dans l'air atmosphérique ; il ne leur oppose qu'un obstacle mécanique en quelque sorte, et ne concourt pas du tout à changer immédiatement leur état ; il les fait seulement passer en totalité par le bec dans le serpentin. Et à cause de cela on a pu supprimer la rigole, et ouvrir le bec non plus au bas, mais bien au haut du chapiteau ; c'est en effet la place la plus convenable pour que toutes les vapeurs passent dans le serpentin et s'y condensent, pour aller de là tomber dans le vase qui les reçoit définitivement. B. JULLIEN.

CHAPITEAU (*art milit.*). Il se dit de deux ais formant un angle dièdre que l'on place sur la lumière d'un canon.

CHAPITEAU (*artific.*). Il se dit d'un cornet placé au sommet d'une fusée volante.

CHAPITEAU se dit, en menuiserie, des corniches et autres couronnements qui se posent au-dessus des buffets, des armoires et d'autres ouvrages. — Il se dit aussi de la couverture mobile d'un moulin. — Il se dit encore d'un morceau de carton en forme d'entonnoir, qui se met vers le haut d'une torche, pour recevoir ce qui en dégoutte de cire ou de poix.

CHAPITRAL, ALE, adj. (*théol.*), qui appartient au chapitre. *Décision chapitrale. Maison chapitrale.*

CHAPITRE, s. m. une des parties qui servent à diviser certains livres. On dit dans un sens analogue, *en term. de finance, chapitre de recette, chapitre de dépense, chapitre du budget.* — Il se dit aussi d'un trait de l'Ecriture que l'officiant chante ou récite entre le dernier psaume et l'hymne : on dit plus communément *capitule.* — CHAPITRE signifie figurément, la matière, le sujet dont on parle, le propos sur lequel on est.

CHAPITRE (*droit canon*). On appelle chapitre une assemblée de prêtres qui ont le titre de chanoines et qui forment comme le conseil de l'évêque. Les ordres religieux ont aussi leurs chapitres qui sont aussi comme les conseils, les pères de l'ordre. — Qu'étaient les chapitres dans la primitive Eglise ? « Ils n'étaient autre chose, répond Talon, que des assemblées ou compagnies de prêtres, de diacres et autres ministres, établies pour assister et soulager les évêques dans la vaste et pesante charge des âmes, comme leurs assesseurs, leurs conseillers et leurs coadjuteurs. C'était le collége dont était composé le clergé que saint Paul et les Pères appellent *presbyterium.* L'évêque choisissait les plus capables d'entre eux, pour administrer les sacrements dans les églises des villes et de la campagne, et les retirait de là, ou il les y laissait, selon que la nécessité ou l'utilité des peuples le désirait » (*Mém. du clergé*, t. III, p. 523, 554, 585). — Il faut être dans les ordres sacrés pour faire partie des chapitres. Ainsi un concile de Montpellier, tenu en 1215, défend, au huitième canon, aux chapitres de recevoir des laïques pour chanoines ou confrères, et leur donne la prébende ou distribution canoniale du pain ou du vin. Et le saint concile de Trente s'exprime ainsi à cet égard : « Nul ne sera reçu à l'avenir à aucune dignité, canonicat ou portion, qui ne soit dans l'ordre sacré requis pour ladite dignité et prébende, qui ne soit d'un âge tel qu'il puisse prendre ledit ordre dans le temps ordonné par le droit et par le présent concile. Dans toutes les églises cathédrales, à chaque canonicat ou portion sera attachée l'obligation d'être dans un certain ordre, soit de prêtre, soit de diacre ou de sous-diacre ; et l'évêque, avec l'avis du chapitre, fera le règlement, et marquera à quel ordre sacré chaque prébende sera affectée, en sorte toutefois que la moitié au moins des places soient remplies de prêtres, et les autres de diacres et de sous-diacres. La moitié au moins des canonicats des églises considérables ne doivent être conférés qu'à des maîtres ou docteurs, ou bien à des licenciés en théologie ou en droit canon, autant que cela se pourra commodément » (Conc. de Trente, sess. XXIV, *De ref.*). Ces dispositions du saint concile de Trente sont extrêmement sages : il serait à désirer que tous ceux qui sont admis aux canonicats fussent ou docteurs, ou licenciés en théologie ou en droit canon, puisqu'ils doivent former les conseils diocésains, et que très-souvent les questions les plus importantes et les cas les plus difficiles sont proposés à leurs décisions. Mais comme cette règle ne peut pas toujours être observée à la lettre, les évêques choisissent pour membres des chapitres des ecclésiastiques vénérables par leur âge, par leurs services dans le saint ministère, ou bien des prêtres dignes de toute confiance par leurs vertus ou leur savoir. — Les chapitres de cathédrale exercent aujourd'hui la juridiction épiscopale pendant la vacance du siége ; mais peut-on inférer de là que le clergé partage cette juridiction avec l'évêque, en vertu de l'institution divine ? Il faudrait du moins prouver auparavant, répond un savant auteur, que cette pratique a été instituée par Jésus-Christ ; et le contraire est démontré par l'histoire, puisqu'il est certain que le clergé n'a pas toujours joui de la juridiction épiscopale pendant la vacance. Dans les premiers siècles elle était exercée par le métropolitain, ou par l'évêque le plus proche. Après la mort de Prétextat de Rouen, ce fut l'évêque de Bayeux qui prit soin de son Eglise (*V.* Fleury, *Hist. eccles.*, liv. XXXIV, § 52). Le concile de Soissons ordonna en 853 que l'archevêque de Sens gouvernerait l'Eglise de Nevers pendant l'infirmité de l'évêque Hériman. Le cinquième concile d'Afrique et le concile de Macriane, cités par Ferrand, attribuent la juridiction épiscopale au métropolitain pendant la vacance (can. VIII, et Ferrand, ch. XXIII). Le P. Thomassin prouve la conformité des Eglises d'Orient avec les Eglises occidentales sur ce point de discipline (Thom., *Discipl.*, t. I, part. II, ch. XX, liv. IV, n° 11). « Si on considère la pratique ancienne, dit Fleury, il est constant que c'était le métropolitain qui avait l'administration de tout diocèse, dans la vacance du siége épiscopal, lequel s'y transportait, ou commettait un évêque de la province, pour en prendre le soin en qualité de visiteur » (*Hist. eccles.*, liv. CLXIV, § 20). On sait encore que les chapitres n'exercent, pendant la vacance, qu'une portion du pouvoir épiscopal, puisqu'il ne leur est pas permis de faire des statuts, ni même de donner des lettres dimissoriales pendant la première année. Il y a même des cas de vacance où la juridiction n'est point dévolue aux chapitres. Le troisième concile général de Latran porte que, si le concile d'une province déclare un évêque suspens, ou incapable de faire les fonctions de son ministère, il établira un vicaire général à sa place. « Or, continue l'auteur dont nous reproduisons le sentiment, si la plénitude de la juridiction eût appartenu au clergé, en vertu de l'institution divine, pendant la vacance, aurait-on pu l'en dépouiller, même priver totalement sans qu'il eût mérité d'en être privé » (*De l'autorité des deux puissances*, par l'abbé Pey, t. II, p. 107, 108) ? — Comme on le voit, les droits des chapitres sont limités. Si pendant la vacance ils exercent la juridiction épiscopale avec des vicaires généraux nommés par eux, il ne s'ensuit pas de là qu'ils partagent l'autorité avec l'évêque. La souveraine puissance du gouvernement spirituel ne réside que dans l'épiscopat. Les chapitres sont des aides, des conseillers ; mais c'est aux évêques à décider en dernier ressort. Lorsque l'évêque meurt, le chapitre, de concert avec des vicaires généraux capitulaires s'occupe des affaires courantes du diocèse, mais il n'exerce aucun des pouvoirs qui sont réservés aux évêques dans la puissance spirituelle. — Dans ces derniers temps on a beaucoup agité la question des droits des chapitres, ce qui a donné lieu aux ouvrages suivants : 1° *Des chapitres et des dignitaires qui peuvent en faire partie*, par un ancien grand vicaire, 1842, 1 vol. in-12 ; 2° *Fonctions et droits du clergé des cathédrales*, 1 vol. in-12. Un journal, *l'Univers*, a même consacré dernièrement plusieurs articles sur cette question (*V.* les numéros des 24 janvier, 2 février, 6 mars et 22 avril 1841). C'est surtout dans les temps de troubles et dans les moments de crises pour l'Eglise que les droits des chapitres sont invoqués, au détriment de l'épiscopat, par les ennemis de la religion. On peut consulter à cet égard les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII^e siècle*, t. III, p. 545, 589 et 598. — Quant aux chapitres généraux des ordres religieux, l'institution en est fort ancienne, puisque dans la règle de Saint-Pacôme il est parlé des assemblées où les moines se trouvaient pour conférer ensemble sur l'observation de leur *règle.* Léon d'Ostie rapporte qu'au milieu du IX^e siècle les religieux dépendant de l'abbaye du Mont-Cassin s'y rendaient tous les ans à la fin du mois d'août, et y recevaient, par la bouche de l'abbé, les avis et les instructions nécessaires pour se corriger de leurs défauts et pour accroître leur piété et leur zèle. Le concile de Latran de l'année 1215 ordonna que les chapitres gé-

faciles à digérer que la chair des animaux de la même espèce vivant en plein air et, on doit le dire, en parfaite santé, qui est, quoique plus vulgaire, infiniment plus savoureuse et plus nutritive.

CHAPON. Proverbialement et figurément, *Ce sont deux chapons de rente*, se dit de deux personnes dont l'une est grasse et l'autre maigre. — Familièrement, *Il a les mains faites en chapon rôti* se dit d'un homme qui a les doigts crochus, retirés ; et, figurément, d'un homme qui a l'habitude de dérober. — Proverbialement et figurément, *Qui chapon mange, chapon lui vient*, le bien vient plutôt à ceux qui en usent qu'à ceux qui l'épargnent. Il signifie aussi, le bien vient à ceux qui en ont déjà. — Proverbialement et figurément, *Il en porte le nom, mais n'en mange pas les chapons, un autre en mange les chapons*, se dit d'un homme qui porte le nom d'une terre et qui n'en touche pas les revenus. — CHAPON se dit aussi d'un gros morceau de pain qu'on met bouillir dans le pot, et qu'on sert sur un potage maigre. — Il se dit également d'une croûte de pain frottée d'ail qu'on met dans une salade.

CHAPON. Proverbialement, *Qui chapon lui donne, chapon lui vient*, un cadeau en procure un autre à celui qui l'a fait.

CHAPON DE GASCOGNE, expression proverbiale, une gousse d'ail.

CHAPON DE NORMANDIE, une croûte de pain dans de la bouillie.

CHAPON (VOL DU). On appelait ainsi, dans l'ancienne jurisprudence, une certaine étendue de terre située autour d'un manoir féodal ou maison noble, et qui égalait à peu près la portée du vol d'un chapon. C'était, avec le manoir, ce qui revenait de droit, dans le partage des biens, à l'aîné de la famille.

CHAPON DE PHARAON (*hist. nat.*). L'oiseau auquel on a donné ce nom et celui de *poule de Pharaon* est le vautour ou sacre d'Egypte, *vultur percnopterus* Linn., *neophron percnopterus* Sav. ; et de Maillet s'est évidemment trompé en croyant y reconnaître l'ibis, lorsque lui-même rapporte que cet oiseau suivait pendant plus de cent lieues les caravanes pour se repaître de charogne.

CHAPON (*agricult.*), branche de vigne que l'on détache pour en faire une bouture.

CHAPON (*comm.*), grande peau d'élan ou de bouc.

CHAPONE (MISTRESS), née en 1726, fille d'un Anglais nommé *Mulso*, occupe un rang distingué parmi les femmes qui se sont fait un nom dans la littérature. Elle composa à l'âge de neuf ans un roman intitulé : *Amours d'Amoret et de Mélisse*. L'histoire intéressante de *Fidelia*, insérée dans l'*Adventurer*, et un poëme imprimé au commencement de la traduction d'Epictète, par mistress Carter, furent les premières productions qu'elle donna au public sous le voile de l'anonyme ; mais elle publia sous son nom, en 1775, les *Lettres sur le perfectionnement de l'esprit, adressées aux jeunes femmes*. Cet ouvrage est fort estimé en Angleterre. On y trouve beaucoup de raison et un ton très-sage uni à des vues libérales. Le style en est pur, d'une correction et d'une élégance remarquables dans une femme qui n'avait fait aucune étude classique. Ces ouvrages, un recueil de *Lettres*, et un volume de *Mélanges*, imprimé en 1775, in-12, sont tout ce que l'on connaît de mistress Chapone. Elle mourut dans un état voisin de l'indigence en 1801, âgée de soixante-quatorze ans. Elle fut liée avec mistress Carter, mistress Montague, auteur d'un *Essai sur Shakespeare*, et avec mistress Barbault, d'une amitié intime et constante, ce qui n'est pas commun entre les femmes auteurs. Le recueil complet de ses œuvres a été publié en 1807, 4 vol. in-12, précédé d'une notice sur sa vie. On y trouve des lettres à Richardson, où elle combat quelques principes de morale exprimés dans *Clarisse Harlowe*.

CHAPONNEAU, s. m. diminutif, jeune chapon. Il est peu usité.

CHAPONNER, v. a. châtrer un jeune coq.

CHAPONNIÈRE, s. f. vase de cuisine pour faire cuire un chapon en ragoût.

CHAPONNIÈRE (*art milit.*) (*V.* CAPONNIÈRE).

CHAPOTER, v. a. (*technol.*), dégrossir le bois avec une plane.

CHAPOTON, auteur dramatique du commencement du XVII^e^ siècle, ne s'avisa que tard de travailler pour le théâtre, comme le prouve ce vers de Colletet :

J'aime le vol tardif de ta muse naissante.

En 1638, il fit représenter par la troupe royale *le Véritable Coriolan*, tragédie en cinq actes et en vers. Ce sujet, traité d'abord par le poëte Hardy, puis par Chevreau, l'abbé Abeille, Chaligny des Plaines, Richer, Mauger, la Harpe, Goujon et Guiot, est un de ceux qui par leur nature présentent le plus de difficultés pour le soumettre à l'impérieuse loi des trois unités. Chapoton dédia sa pièce au cardinal de Richelieu ; elle est imprimée, Paris, 1638, in-4° et in-12, et suivie de quelques poésies. En 1640, il donna la *Descente d'Orphée aux enfers*, autre tragédie en cinq actes et en vers, imprimée la même année, in-4°. Il la reproduisit en 1648 sous le titre de *Grande Journée des machines*, ou *Mariage d'Orphée et d'Eurydice*. L'Epine avait traité le même sujet en 1623.

CHAPOUR ou CHAHPOUR. Ce nom, que nos écrivains européens ont changé en *Sapor*, signifie *fils de roi* en ancien persan, et est commun à trois souverains de la dynastie des Sacanides. Chapour I^er^ était fils d'Ardechyr et d'une esclave qui passait pour être de la dynastie des Arsacydes. Cette esclave avait été condamnée à mort dès que son origine avait été connue ; mais le vezyr, chargé d'exécuter cet ordre rigoureux, sauva cette esclave, ainsi que l'enfant qu'elle portait dans son sein. Il prit en même temps envers lui-même une précaution plus qu'héroïque, et qui devait ôter au monarque tout soupçon injurieux relativement au motif de cette désobéissance. Les prédictions des astrologues, en faveur du jeune Chapour, lui firent pardonner l'origine de sa mère, et trouver grâce devant son auguste père, qui voulut lui transmettre la couronne vers l'an 240 de l'ère chrétienne. Animé contre les Romains par un ressentiment héréditaire aux rois de Perse, il signala le commencement de son règne par une invasion dans la Mésopotamie, dès l'an 242, et il allait même s'emparer d'Antioche, lorsque épouvanté par l'arrivée de l'armée romaine, commandée par l'empereur Gordien III en personne, il abandonna toutes ses conquêtes, regagna ses Etats en grande hâte, et n'épargna aucun sacrifice pour obtenir la paix. Les intelligences qu'il conservait à la cour de l'empereur romain lui donnèrent les moyens de la rompre dans un moment favorable. Il commit de nouvelles hostilités, qui lui attirèrent un ennemi moins redoutable que Gordien. Le faible, l'imprudent Valérien, voulant secourir Edesse, est battu par les Persans, et, dupe de l'astuce de leur roi, se laisse envelopper et prendre par lui vers l'an 260 de J.-C. Nous ne répéterons pas ici les ignominies de toute espèce dont le monarque abreuva son captif. Elles le conduisirent au tombeau, et ses restes furent encore le jouet de l'insolent et implacable Chapour. Il le fit écorcher, et sa peau, teinte en rouge, recousue et garnie de paille, formait un effroyable mannequin que l'on suspendit dans un temple, pour inspirer aux Romains autant d'effroi que de honte. Si telle fut sa conduite à l'égard d'un souverain captif, on peut imaginer quel traitement il faisait éprouver aux soldats que lui livrait le sort des armes. Se trouvant arrêté dans une fuite précipitée par une rivière assez profonde pour qu'on ne pût la passer à gué, il fit égorger un grand nombre de prisonniers romains qu'il traînait à sa suite, et leurs corps, jetés dans cette rivière, servirent de pont à son armée. Il mourut en 269 ou 271, assassiné par les grands de son royaume, après un règne d'environ trente ans. On attribue à Chapour la restauration d'une ville que les armées d'Alexandre avaient dévastée, et dont les ruines restaient couvertes de roseaux. Cette circonstance valut à la nouvelle ville le nom de *Nychapour* (roseaux de Chapour). Il fonda aussi le Khoureh-Chapour en canton de Chapour, dans le Farsistan, et Chady-Chapour, près de l'emplacement où l'un de ses successeurs assit la ville de Cazwyn.

CHAPOUR II, fils putatif d'Hormouz ou Hormisdas II, suivant Myskhond et autres écrivains orientaux, mais qui n'était que son frère, suivant les écrivains byzantins, reçut la couronne même avant de naître, et la dut à des considérations politiques qui dictèrent les prédictions des astronomes et les résolutions des grands. Ils posèrent la couronne sur le ventre de sa mère enceinte, et reconnurent pour leur légitime souverain l'enfant auquel elle devait donner le jour. Il naquit et monta sur le trône en 309 ou 310 de J.-C., sous le règne de Dioclétien. Les Arabes profitèrent de sa minorité pour dévaster la Perse, à laquelle ils causèrent des maux inouïs. Chapour, à peine âgé de seize ans, tira d'eux une éclatante vengeance, ravagea l'Yémen, poussa ses conquêtes au delà de l'Euphrate, et fit briser les cercueils de tous ses prisonniers, cruauté qui lui valut, de la part des Arabes, le surnom de *Dhoul-Aktaf* (maître des épaules). Digne héritier de la haine de ses ancêtres pour les Romains, il fit sur leur territoire plusieurs invasions, dont la plus mémorable et la moins glorieuse fut celle de l'année 350. Fier des avantages qu'il avait

d'Homère sans enthousiasme, et Pope l'avait beaucoup étudiée. On y trouve de la verve, mais une extrême négligence, qui était en partie l'effet de la précipitation avec laquelle travaillait l'auteur. Il dit lui-même, dans sa préface de l'*Iliade*, qu'il n'avait mis que quatre mois à traduire les douze derniers livres. Les vers de cette traduction sont de quatorze syllabes. Chapman est un des premiers écrivains qui aient naturalisé dans la langue anglaise ces épithètes composées si familières au poëte grec. Ses pièces de théâtre sont au nombre de dix-sept; plusieurs ont été écrites conjointement avec Ben-Johnson. Une comédie intitulée *Eastward hoe*, ouvrage commun de Chapman, de Ben-Johnson et de Jean Marston, et qui contenait quelques traits désobligeants contre la nation écossaise, indisposa tellement le roi Jacques contre les auteurs, qu'ils furent mis en prison et menacés d'être exposés au pilori. C'est de cette pièce qu'Hogarth a pris l'idée d'une suite d'estampes appelées *l'Apprenti diligent et le paresseux;* elle a été depuis rajeunie, remise au théâtre et imprimée par mistress Lennox, sous le titre de *Mœurs de la vieille cité*. Les autres ouvrages de Chapman ne méritent pas d'être rappelés.

CHAPMAN (JEAN), savant anglais, naquit à Stratfield-Say en 1704, et, après avoir fini ses études au collége de Cambridge et pris ses degrés en 1727 et 1731, devint recteur de Mersham et d'Alderton (1737). Chapelain de l'archevêque Potter (1740), archidiacre de Sudbury et trésorier à Chichester. Comme il était élève d'Eton et qu'il avait été reçu docteur à Oxford, il se mit sur les rangs pour la place de prévôt à ce collége : une faible majorité donna le poste qu'il ambitionnait au docteur Georges. Depuis ce temps Chapman se vit, en quelque sorte, fermer les portes des universités. Ses démêlés littéraires avec Middleton le firent haïr de la coterie de ce savant, et la mort de Potter acheva de ruiner l'espoir qu'il avait de parvenir au moins à quelqu'une des dignités secondaires d'Eton. Il se présenta même vainement pour la place de *precentor* à Lincoln. Nommé en 1760 par un arrêté de lord Henley, il vit une pétition à la chambre des communes réclamer contre cette nomination, qui fut annulée. On accusait Chapman d'actions au moins indélicates, et malheureusement il paraît qu'on avait raison. Lord Campden, un de ses anciens élèves, lui fit bien dire de ne pas s'inquiéter et que le lendemain il le rendrait blanc comme neige, mais cette justification ne vint pas. Le récit donné par Burns de cet épisode dans son ouvrage des *Lois ecclésiastiques*, t. 1er, sembla partial à Chapman, qui envoya ses réclamations au docte auteur : Burns se contenta de répondre franchement qu'il l'avait cru fautif, et que dans sa prochaine édition il se ferait un devoir d'insérer ses explications. Chapman mourut le 14 octobre 1784. On a de lui : 1° *Examen des objections d'un écrivain anonyme contre le livre de Daniel*, Cambridge, 1728, in-8°. L'anonyme était Collins. Chapman, malgré sa jeunesse, montra beaucoup de vigueur et d'érudition dans la réfutation des blasphèmes de cet incrédule; et ce début dans la polémique religieuse fit quelque sensation. 2° *Remarques sur la lettre du docteur Middleton au docteur Waterland*, 1731. Cet opuscule, dans lequel Chapman se fait le défenseur de Waterland, a eu trois éditions. 3° *Dissertation sur les Académiques de Cicéron* (en latin), adressée au docteur Tunstall et imprimée à la suite de la lettre de ce dernier à Middleton sur l'authenticité de quelques épîtres de Cicéron. Chapman soutient, par des raisons très-plausibles, que Cicéron a donné deux éditions différentes des *Académiques*, idée ingénieuse dont nul n'avait été frappé avant lui, et dont Ross, dans son édition des *Epîtres familières*, s'est déclaré partisan. 4° *Lettre sur les anciens caractères numéraux des légions romaines*, placée en guise d'appendice à la suite des *Observations* de Tunstall sur les *Lettres* de Cicéron à Brutus et de Brutus à Cicéron, 1744. 5° et 6° Deux *Traités sur Phlégon*. Il y répond au docteur Sykes, lequel prétend que l'éclipse de soleil mentionnée par cet écrivain n'est pas celle qui coïncide, suivant les livres saints, avec la mort du Sauveur. 7° Cinq *Sermons*. 8° Une bonne édition d'*Eusèbe*, 2 vol. in-8°, 1730 et 1741. Il y défend le christianisme contre les objections de Morgan et de Tindall. Chapman assista Pearce dans son édition du *De officiis* de Cicéron.

CHAPMAN (THOMAS), philologue anglais, né à Billingham en 1717, fut nommé principal du collége de Sainte-Madeleine à Cambridge, après y avoir professé les langues anciennes avec beaucoup de distinction. A ce titre il joignit ceux de recteur de Kinby et de chapelain ordinaire du roi, et mourut le 9 juin 1760. On a de lui l'*Essai sur le sénat romain*, Cambridge, 1750, in-8°; traduit en français par Larcher, Paris, 1765, in-12, sous un titre trop modeste : c'est le traité le plus complet que nous ayons sur ce sujet important. Dans sa préface, Larcher dit que Chapman est célèbre par un grand nombre de bons ouvrages; mais c'est une erreur, il n'a publié d'ouvrage important que celui dont nous faisons mention ici. Larcher l'a sans doute confondu avec un de ses homonymes.

CHAPMAN (GEORGES), chef d'institution en Ecosse, était natif d'Alvah. Né en 1723, il n'avait pas encore fini ses cours académiques, lorsque, vers 1739, il fut chargé d'une éducation particulière. Quelque temps après il fut nommé maître d'école d'Alvah, prit en finissant ses cours (1741) le degré de maître ès arts, devint professeur adjoint, d'abord à l'école de grammaire de Dalkeith, ensuite à celle de Dumfries (1747), et enfin, à la mort de Trotter, recteur de cette dernière institution, obtint lui-même la place de chef. Il la remplit vingt-quatre ans avec succès, et n'y renonça, en 1774, que pour se consacrer à l'éducation de quelques élèves dans sa propre maison. Chapman se retira en 1801 à sa ferme d'Inchdrewer, et peu de temps après à Edimbourg, où il surveilla l'imprimerie d'un de ses parents. Il donnait encore, malgré son âge avancé, des leçons de langues anciennes à des élèves de l'université, lorsqu'il mourut le 22 février 1806. Ses ouvrages sont : 1° *Traité d'éducation*, 1773, in-8°, production classique dont on annonçait il y a quelque temps la sixième édition. 2° *De l'éducation des classes inférieures du peuple, et des maîtres d'école de paroisse*. 3° *Avantages de l'éducation classique*, etc. 4° *Abrégé des rudiments de la langue latine de Ruddiman*. 5° *Collegium bengalense*, poëme latin en vers saphiques (accompagné d'une traduction en anglais et d'une dissertation). Ce morceau, qu'il composa dans sa quatre-vingt-deuxième année, témoigne d'un vrai talent et d'une vigueur d'esprit rare chez les octogénaires. On a publié en 1808, in-8°, une *Esquisse de la vie de Georges Chapman*, et annoncé le projet de donner une édition de ses œuvres.

CHAPMAN (FRÉDÉRIC-HENRI DE), vice-amiral en Suède, mort en 1808 dans un âge très-avancé. S'étant appliqué dès sa première jeunesse à l'architecture navale, il séjourna quelque temps en Angleterre pour étendre les connaissances qu'il avait acquises dans son pays. Il publia un *Traité sur l'architecture navale*, et d'autres ouvrages qui firent connaître ses talents vraiment remarquables. Ces ouvrages furent traduits en plusieurs langues. Lemonnier a traduit le premier sous le titre de *Traité de la construction des vaisseaux*, 1799, in-folio. On préfère la traduction de Vial de Clairbois, 1781, in-4°; mais on recherche aussi l'édition originale, dont les planches sont plus belles et plus exactes. Lorsque Gustave III entreprit de relever la marine suédoise, tombée en décadence depuis la mort de Charles XII, il choisit Chapman pour diriger la construction des vaisseaux. Cet habile constructeur répondit à la confiance du monarque en donnant à la Suède une flotte presque entièrement renouvelée de vingt-quatre vaisseaux de ligne. Il ne mit pas moins de zèle à l'amélioration de la flotte composée de galères, de chaloupes canonnières, de bâtiments de transport, et qui est d'une grande importance dans les parages de la Baltique, semés d'îles et d'écueils. Le nombre des bâtiments fut augmenté, et Chapman suivit dans la construction une méthode dont il était l'inventeur. Cette méthode a été trouvée si bonne, que les Anglais, toujours avides d'accroître leur puissance maritime, source de leur prépondérance sur les mers du globe, ont tâché de se l'approprier. Chapman fut nommé vice-amiral, obtint des lettres de noblesse et devint commandeur de l'ordre de l'Epée.

CHAPON, jeune coq soumis à la castration pour être engraissé. Les poules, dans les mêmes conditions, prennent le nom de *poulardes*. On opère sur de jeunes sujets par arrachement, et généralement on réussit assez bien; le repos forcé, la privation de la lumière et une nourriture très-substantielle et surabondante, développent chez ces animaux un embonpoint très-rapide et très-considérable. La chair musculaire pâlit et s'atténue au point de disparaître, pour ainsi dire, sous la graisse qui l'enveloppe de toutes parts et qui s'insinue entre ses fibres. L'influence de ces conditions s'étend sur tout l'individu, qui perd toutes les qualités propres à son espèce et devient aussi poltron et aussi lent que le coq est vif et courageux. Dans beaucoup de pays on s'occupe d'élever des chapons; mais ceux du Maine, de même que les poulardes de la Bresse, ont de ces vieilles renommées moins contestées qu'aucune autre, et sont pour ces provinces l'objet d'un commerce très-important, puisque les belles pièces en ce genre représentent une valeur de 5 à 15 fr. et au delà, sans compter les truffes qui en forment l'accompagnement indispensable. Cependant on doit convenir que la graisse blanche et molle dont ces volailles sont surchargées les rend souvent moins agréables au goût et moins

verset du chapitre III, où probablement commencent les vers, au chapitre XLII, verset 7, où vraisemblablement ils finissent; Cambridge, 1752, 2 vol. in-4°. Ce travail curieux annonce autant de critique littéraire que d'érudition. Si l'idée de Chappelow sur Job, qu'il croit avoir lui-même composé sur ses malheurs un poëme dont l'ouvrage hébreu ne serait qu'une imitation plus ou moins habilement encadrée dans un récit et trop hardie, personne du moins ne nie que ses opinions et ses remarques ne soient justes et spirituelles. 4° *Traduction en vers anglais du Voyageur d'Abou-Ismaïl-Tograï*. Ce poëme arabe avait déjà été rendu en latin par Pocock, et publié en 1661, avec la version latine et des notes qui se retrouvent dans l'édition de Chappelow avec des notes supplémentaires écrites par lui-même pour l'éclaircissement du texte. Les vers anglais de l'orientaliste traducteur sont iambiques calqués sur les mètres arabes. 5° Une réimpression des *Six Assemblées*, publiées en arabe et en latin par Schultens, 1767, in-8°. Aux notes données par ce premier éditeur sur ce piquant recueil de prose et de poésie, extrait du grand ouvrage de Hariri, Chappelow en a joint de nouvelles qui ne déparent point les anciennes.

CHAPPERON ou COQUELUCHON DE MOINE (*botan.*), nom ancien vulgaire de l'aconit napel, suivant Daléchamps, donné probablement à cause de la division supérieure de son calice, qui a la forme d'un capuchon.

CHAPPES, petit village situé sur la rive gauche de la Seine, à huit kilomètres de Bar-sur-Seine (département de l'Aube), est mentionné dans l'histoire dès l'année 752; et saint Loup, abbé de Ferrières, nous apprend dans une de ses lettres que, vers 870, il fut obligé de fuir devant les Normands, qui menaçaient de remonter la Seine jusqu'à Chappes. Les anciens seigneurs de Chappes étaient membres du conseil des comtes de Champagne; ils siégeaient aux assemblées des *grands jours* à côté des sires de Joinville et de Brienne. En 1429, le château, alors possédé par Jacques d'Aumont, allié des Anglais, soutint un siége à la suite duquel il fut pris et détruit par le duc de Bar. Quelque temps après Chappes fut repris par les Anglais, qui en furent délogés une seconde fois par Barberey en 1431.

CHAPPES (COMBAT DE). En 1430 le brave Barbazan, nommé par Charles VII capitaine de la province de Champagne, enleva successivement aux Bourguignons Sens, Villeneuve-le-Roi, Pont-sur-Seine, et vint mettre le siége devant la forteresse de Chappes. Le sire d'Aumont s'y maintint vaillamment pendant plusieurs semaines; enfin il envoya demander des secours au conseil de Bourgogne, et le maréchal de Toulongeon vint à son aide avec la fleur de la noblesse de cette province. Barbazan ayant, après de longs délais, trouvé une occasion favorable engagea la bataille et mit les ennemis en déroute. La garnison tenta inutilement de les secourir. Le sire d'Aumont lui-même fut pris, et le château tomba aux mains de Barbazan.

CHAPPEVILLE (PIERRE-CLÉMENT DE), ancien capitaine dans le régiment de Vexin, vivant au milieu du XVIII^e^ siècle. C'est sous son nom que la plupart des bibliographes annoncent le *Nouveau Traité de vénerie et de fauconnerie*, Paris, 1750, in-8°. Le privilége pour l'impression étant de 1741, on peut conjecturer qu'il en existe des exemplaires sous cette date. Dans le corps du privilége, Chappeville est indiqué comme l'auteur de l'ouvrage; cependant il avoue dans sa préface que c'est le fruit de quarante années d'observations d'Antoine Guaffet, sieur de la Brifardière, gentilhomme de la vénerie du roi, et mort laissant son travail manuscrit. Chappeville n'en est donc que l'éditeur. Ce volume, orné d'un grand nombre de gravures en bois, n'est pas commun. Richard Lallemand en donne la description dans la *Bibliothèque théreuticographique*, où il en parle d'une manière très-avantageuse. A la suite de Guaffet, on doit trouver, suivant Lallemand, un petit *Traité de la chasse au fusil* qui est très-bon, mais qui n'est point indiqué dans la table des matières et qui manque dans beaucoup d'exemplaires.

CHAPPIN, s. m. (*relation*). Il se dit, selon le dictionnaire de Trévoux, d'une chaussure dont on se sert en Espagne et qui enveloppe le soulier. Les chappins, en Espagne, étaient une chaussure de cérémonie. Il est parlé des chappins dans Gil Blas.

CHAPPONEL D'ANTESCOURT (RAIMOND), chanoine régulier de Sainte-Geneviève et prieur de Saint-Eloy de Roissy, mort en 1700, a publié : 1° l'*Histoire des chanoines réguliers*, ou *Recherches historiques et critiques sur l'ordre canonique*, Paris, 1699, in-4° ou in-12. Charles-Louis Hugo, prémontré, fit imprimer l'année suivante, à Luxembourg, une critique de cette histoire. 2° *Traité de l'usage de célébrer le service divin dans l'église en langue non vulgaire, et de l'esprit dans lequel il faut lire l'Écriture sainte*, Paris, 1667, in-12. 3° *Examen des voies intérieures*, 1700, in-12. Il composa cet ouvrage pour montrer le danger des illusions des quiétistes.

CHAPPO (*botan.*). Marsden, dans son *Histoire de Sumatra*, indique sous ce nom et sous celui de sauge sauvage une plante qui a la couleur, le goût, l'odeur et les vertus de la sauge d'Europe. Elle s'élève à la hauteur de six pieds; ses feuilles sont grosses, longues et dentelées; sa fleur ressemble à celle du séneçon. Ce dernier caractère éloigne entièrement cette plante de la sauge, et on ne sait à quel genre la rapporter.

CHAPPOT (MATTHIEU-FRANÇOIS), médecin, naquit au Puy en Vélay vers 1720. Après avoir reçu le bonnet de docteur à Montpellier, il revint dans sa patrie, où une élocution facile et beaucoup d'esprit naturel semblaient lui assurer des succès dans sa profession. Mais né avec une sorte d'originalité de caractère qui ne lui permettait pas toujours de résister au penchant de dire un mot piquant même aux malades confiés à ses soins, sujet d'ailleurs à d'assez fréquents accès de goutte qui le retenaient chez lui, il vit successivement diminuer le nombre de ceux qui avaient recours à son ministère. Ces conjonctures et les désagréments inséparables de plusieurs procès le déterminèrent à consacrer les intervalles de calme que lui laissaient ses accès de goutte à faire des recherches relatives à son art. Muni d'un manuscrit, fruit de ses veilles, il partit du Puy pour Toulouse, et y publia : *Système de la nature sur le virus écrouelleux*, ou *Médecine empirique*, t. 1^er^, Toulouse, 1779, in-8°. De retour au Puy, il songea à composer le second volume de cet ouvrage, et quelques années après il partit pour Paris, dans le dessein de l'y faire imprimer. Mais la mort le surprit avant que son manuscrit eût été remis à l'imprimeur. Un de ses amis à qui il l'avait confié, et qui s'occupait de le faire transcrire fut enveloppé dans les massacres de septembre 1792, et tout fut pillé jusqu'au manuscrit. Chappot mourut à Paris le 31 juillet 1791.

CHAPPRONAYE (JEAN CHENEL, SIEUR DE LA), gentilhomme breton, né vers la fin du XVI^e^ siècle, descendait de Jean de Beaumanoir, si célèbre par le combat des Trente, et se flattait d'avoir succédé à son courage ainsi qu'à ses armes. Naturellement enclin à la mélancolie, la vue des désordres publics lui causait un vif chagrin et des accès d'humeur qu'il ne pouvait pas toujours réprimer. Après avoir visité, pour se distraire, une partie de l'Europe, il se rendit à Malte dans l'espoir d'y trouver l'occasion de faire quelques courses contre les Turcs. Trompé dans cette attente, il revint en Sicile (1) et, dans ses promenades solitaires au pied de l'Etna, fit la rencontre d'un ermite qui lui prédit que la France périrait si l'on n'abolissait le duel. Il s'occupa donc des moyens d'empêcher cette prédiction de s'accomplir, et il crut en avoir trouvé un dans l'établissement d'un ordre de chevalerie dont tous les membres, bons gentilshommes, braves et adroits aux armes, feraient vœu de ne jamais accepter de cartel et de poursuivre les duellistes connus. A son retour en France, il fit imprimer à Nantes, en 1614, les *statuts* (2) de ce nouvel ordre, et se rendit ensuite à Paris pour supplier le roi de s'en déclarer le chef. Il reçut *verbalement* de Louis XIII, avec le titre de chevalier de la Madeleine, l'autorisation de porter la marque distinctive de l'ordre dont la Chappronaye paraît avoir été le seul membre. C'était une croix d'or émaillée de rouge, représentant d'un côté l'effigie de saint Louis, et de l'autre celle de sainte Madeleine. « J'offre, disait-il au roi, le combat contre celui qui voudra tenir le parti du duel (seul à seul, les armes à la main, en la place qu'il vous plaira nous ordonner), afin de maintenir que le duel est une action indigne d'un homme de bien et d'honneur, d'un fidèle Français et d'un homme de courage. » Les détails qu'on vient de lire, et qui suffisent pour faire apprécier la Chappronaye sont extraits de l'ouvrage qu'il a publié sous ce titre : *les Révélations de l'ermite sur l'état de la France*, Paris, 1617, in-8°, fig., rare. Il nous apprend qu'il avait communiqué son manuscrit à l'évêque de Bayonne, à l'archevêque de Tours et à M. d'Amboise, maître des requêtes, qui voulut y faire des corrections; mais il s'y opposa, aimant mieux attendre à une autre saison. « Cette histoire, dit-il, est véritable, encore qu'elle soit extraordinaire; il n'y a de changé que les lieux, le temps et les perso-

(1) La rencontre de la Chappronaye avec l'ermite n'eut vraisemblablement pas lieu en Sicile, comme on le verra plus bas; mais, pour donner une idée de ce livre singulier, il a bien fallu se conformer à son récit.

(2) On les trouve à la suite des *Révélations de l'ermite*.

ses à qui ces choses sont arrivées ; et la forme comme ç'a été est un peu déguisée pour ne pas faire connaître celui qui a eu ces révélations. »

CHAPPUIZY (JEAN-ETIENNE), littérateur, naquit à Genève vers 1749. Son véritable nom était Chappuis ; mais il le modifia dans la suite, prétendant qu'il ne faisait que se conformer à la manière de l'écrire de ses ancêtres. Sa première éducation fut peu soignée. A sa sortie de l'école, il fut mis en apprentissage chez un horloger ; mais il s'ennuya bientôt d'un état sédentaire, et il l'abandonna pour une place de commis dans les douanes en Savoie. De son propre aveu, ses passions étaient très-vives, et sa mère avait eu beaucoup de peine à l'empêcher de se marier avant sa majorité. Dès qu'il fut majeur, il épousa une Bernoise qu'il avait connue chez une de ses tantes, à Carra, jolie campagne peu éloignée de Genève. Quelque temps après il s'établit avec toute sa famille chez cette tante, et il y vécut assez tranquillement pendant plusieurs années. Mais avec un homme de son caractère cet état de calme ne pouvait pas durer. Des discussions de jour en jour fréquentes, et dans lesquelles, quoi qu'en dise Chappuizy, la raison n'était pas constamment de son côté, le décidèrent à quitter Carra, et il vint, au mois de février 1778, habiter Pressinges dans le pays de Vaud. Peu de temps après son mariage, sa tante lui avait fait un billet de trois mille livres en reconnaissance de ses bons procédés pour elle. Cette somme ne lui était point due, Chappuizy le savait bien ; mais il n'en eut pas moins l'indignité de demander le remboursement du billet. La tante refusa de payer. Il la poursuivit alors devant les tribunaux ; et la sentence des premiers juges qui le déboutait de sa demande, en le condamnant aux dépens, fut sur appel, confirmée par le conseil des deux cents. Cette conduite, qu'il a depuis essayé de justifier, souleva contre lui toute la ville de Genève ; et si, dans les premiers moments, il eût osé s'y remontrer, il aurait couru risque d'être maltraité par la populace. Des amis, s'il pouvait lui en rester, lui conseillèrent de s'éloigner et de laisser au temps le soin de calmer les esprits. Après avoir habité quelques mois le village de Glans, il entra commis chez un avocat à Morey, dont il se chargea de copier les consultations et de tenir les écritures. C'est à cette époque, comme il nous l'apprend lui-même, qu'il composa, sous le titre d'*Opinions*, son premier ouvrage. Il le supprima par la suite, mais on en trouve quelques fragments dans les *Fruits de l'adversité*. Persuadé que trois ans d'absence avaient effacé la fâcheuse impression de son procès contre sa tante, il revint à Genève en 1782, et se fit agréer comme associé dans une maison de commerce. Mais le mépris qu'on affectait de lui montrer dans toutes les occasions lui prouva bientôt que sa conduite n'était point oubliée. Il essaya cependant de se réhabiliter dans l'esprit des citoyens, en publiant à l'occasion des troubles un pamphlet intitulé *Genève vertueuse et non corrompue*, in-8°. Repoussé, dédaigné par tous les partis, il sentit enfin la nécessité de s'expatrier. Il fit, avant son départ (1785), prononcer son divorce, par le motif qu'il *différait de goûts avec sa femme*, aux vertus de laquelle il rend un juste hommage. Après avoir résidé quelque temps en Hollande, il revint en France, en 1788 avec le baron de Capellen, qui se l'était attaché comme secrétaire. C'est une chose remarquable et qui lui fait honneur que Chappuizy n'ait joué aucun rôle dans la révolution, à laquelle tant d'étrangers ont pris une part si funeste. Il habitait Sèvres en 1799, et il avait alors cinquante ans ; mais on n'a pu découvrir la date de sa mort. Outre les opuscules déjà cités. On a de lui : 1° les *Fruits de l'adversité*, ou *Mémoires de J.-E. Chappuizy*, Amsterdam, 1787, 2 vol. in-8°. Cet ouvrage, dans lequel on a dû puiser des renseignements pour la rédaction de cet article, ne manque pas d'intérêt ; mais on ne peut s'en rapporter à ce que dit l'auteur pour atténuer ses torts. 2° Les *Entretiens paternels*. On en trouve un assez long extrait dans l'*Esprit des journaux*, avril 1788 ; mais l'ouvrage est resté manuscrit. 3° *OEuvre patriotique*, ou *Projet de constitution pour Genève*. Paris, 1790, in-8° de 61 pages. 4° Les *Soirées d'un solitaire*, ou *Considérations sur les principes constitutifs des Etats*, ibid., 1797, in-8°. Dans la préface l'auteur avertit que cet ouvrage était composé depuis 1791, mais que des circonstances en ont retardé la publication. On attribue à Chappuizy la traduction des *Mémoires de Capellen ;* cependant il déclare lui-même, p. 197, qu'il n'a fait qu'en retoucher le style et surveiller l'impression (*V.* CAPELLEN).

CHAPPUYS (ANTOINE), né à Grenoble dans le XVI^e^ siècle. On a de lui une traduction de l'ouvrage de Gabriel Syméoni, intitulé : *Description de la Limagne d'Auvergne*, en forme de dialogue ; et de plus le *Combat de Hieronimo Mutio Justinapolitani, avec les réponses chevaleresques du même auteur*.

CHAPPUZEAU (SAMUEL), Génevois, précepteur de Guillaume III, roi d'Angleterre, ensuite gouverneur des pages du duc de Brunswick-Lunebourg, mourut dans cet emploi en 1701, vieux, aveugle et pauvre. On lui doit, 1° les *Voyages de Tavernier*, qu'il mit en ordre, et qu'il publia en 1675, in-4° ; 2° un *Projet d'un nouveau dictionnaire historique, géographique, philosophique*, ouvrage qu'il ne put achever ; Moréri avait profité, dit-il, de son manuscrit ; 3° le *Théâtre français*, en trois livres : ouvrage mal digéré, sans ordre et sans exactitude. L'auteur y traite de l'usage de la comédie, des auteurs qui soutiennent le théâtre, et de la conduite des comédiens. Il se mêlait aussi de poésie. On a de lui plusieurs comédies, rassemblées sous le titre de la *Muse enjouée*, ou le *Théâtre comique*. On n'y reconnaît point le génie de Molière ; sa versification est pitoyable.

CHAPREUR (*botan.*). Dans le *Recueil des voyages*, on trouve sous ce nom une racine de Virginie employée dans les teintures, sans autre indication.

CHAPT ou CHAT (AYMERI) était issu d'une illustre et ancienne maison du Périgord, qui fait remonter son origine aux anciens sires de Chabanois, connus dans nos histoires dès la fin du II^e^ siècle. Il fut d'abord trésorier de l'Eglise romaine, évêque de Volterre, et gouverneur de Bologne ; transféré ensuite à l'archevêché de la même ville en 1361, il obtint en 1365, de l'empereur Charles IV, la confirmation des priviléges de son église, et le titre de prince de l'empire. Il y fit fleurir l'université, dont il était chancelier. Il fut transféré de nouveau en 1371 à l'évêché de Limoges, et nommé gouverneur de la vicomté de Limoges. Il mourut la veille de Saint-Martin l'an 1390. Ce prélat, également recommandable par les qualités qui font le citoyen, par les vertus d'un évêque, et par le caractère libéral d'un prince, fut pleuré comme un père. Protecteur des savants et savant lui-même, il répandit ses bienfaits sur les gens de lettres.

CHAPT DE RASTIGNAC (RAIMOND DE), de la même maison que le précédent, seigneur de Messilhac, fut chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur d'Auvergne, lieutenant général et bailli de la haute Auvergne. Il s'opposa avec succès aux entreprises des ligueurs en Auvergne, déconcerta leurs projets, et leur enleva plusieurs places dont ils s'étaient emparés. Il battit en 1590 le comte de Randan au combat d'Issoire, et le duc de Joyeuse en 1592 à celui de Villemur. En 1594 il marcha contre les révoltés, connus sous le nom de *tard-venus*, qui s'étaient assemblés dans le Limousin, les attaqua, en tua 2,000 près de Limoges, et les mit entièrement en déroute. Le roi le récompensa de ses services en le nommant chevalier du Saint-Esprit en 1594. Il fut tué le vendredi 26 janvier 1596, à la Fère, où il était allé pour traiter de quelques affaires avec le roi. De Thou l'appelle un homme d'un courage infatigable, *virum indefessæ virtutis*.

CHAPT DE RASTIGNAC (LOUIS-JACQUES DE), de la même famille que les deux précédents, naquit dans le Périgord en 1685. Après avoir brillé en Sorbonne, où il prit le bonnet de docteur, il alla à Luçon en qualité de grand vicaire, et fut nommé à une des premières places du chapitre de la cathédrale. Son mérite lui procura l'évêché de Tulle en 1721. Il fut député en 1723 à l'assemblée du clergé, et y parut avec tant d'éclat, que deux mois après il fut transféré à l'archevêché de Tours. En 1730 et 1733 il présida, en qualité de commissaire du roi, au chapitre général de la congrégation de Saint-Maur, tenu à Marmoutier. Les talents avec lesquels il brilla dans les assemblées du clergé de 1726, 1734 et 1743, le firent choisir pour chef de celles tenues en 1747 et 1748 : les procès-verbaux de ces différentes sessions sont des monuments de son savoir et de son éloquence. Cet illustre prélat mourut en 1750, à 63 ans, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Il avait le don de connaître les hommes et de les employer, et savait faire aimer et respecter l'autorité. Né généreux et bienfaisant, il n'usait de son crédit que pour faire du bien. On l'a vu, dans les temps des inondations de la Loire, fournir la nourriture et des logements à tous les pauvres habitants des campagnes voisines de Tours, avec leurs troupeaux, et à tout le menu peuple de la ville. Il se plaisait à cultiver à ses frais les talents des jeunes ecclésiastiques, à inspirer à son clergé le goût des sciences. Esprit juste et conciliant, il se servait de ses lumières pour terminer les différends et prévenir les dissensions. Des mœurs douces, un commerce sûr, un cœur né pour l'amitié, lui avaient attaché les plus illustres amis. On a de lui : 1° des *Harangues*, des *Discours* et autres pièces qui se trouvent dans les procès-verbaux du clergé ; 2° des

Lettres, des *Mandements* et des *Instructions pastorales*, où il défend avec zèle la doctrine de l'Eglise et l'autorité de la bulle *Unigenitus*; 3° une *Instruction pastorale sur la justice chrétienne par rapport aux sacrements de pénitence et d'eucharistie*, 1749, où l'on a cru voir des choses hasardées : il est certain qu'elles pourraient être dites avec plus d'exactitude théologique, et d'une manière plus clairement opposée à des assertions condamnées. Il paraît que le prélat a lui-même senti ce défaut, puisque, dans une *Lettre à M. l'ancien évêque de Mirepoix*, il a cru devoir s'exprimer très-nettement sur les objets sur lesquels on l'accusait d'avoir changé de sentiment.

CHAPTAL, s. m. (*ancien term. milit.*), captal.

CHAPTAL (JEAN-ANTOINE), célèbre chimiste, né le 4 juin 1756, à Nogaret (département de la Lozère), fils d'un pharmacien, commença ses premières études à Mende, et alla les terminer à Rodez chez les doctrinaires. Quelques livres de médecine et d'histoire naturelle qu'il lut à la maison paternelle décidèrent de sa vocation. Il se rendit à Montpellier, la Salerne du Midi, pour y prendre ses degrés sous les auspices de son oncle, médecin renommé, qui avait pour lui une tendre affection et lui légua par la suite une fortune considérable. Avec les études purement médicales, Chaptal fit marcher de front celles de l'histoire naturelle et de la chimie. Reçu docteur en 1777, il eut le plaisir de voir sa thèse relative aux caractères qui différencient les sciences les unes d'avec les autres, jouir de l'honneur insolite de deux nouvelles éditions. Chaptal se rendit alors à Paris pour s'y perfectionner dans tous les genres de connaissances, mais s'attachant surtout aux sciences chimiques, avec une prédilection qu'il conserva toute sa vie. Au cours de Sage, à la Monnaie, qu'il suivait assidûment, il vit fréquemment son compatriote Joubert. Devenu trésorier général des états de Languedoc, celui-ci fit instituer à Montpellier, par les états, une chaire de chimie en 1781, et, par sa protection réunie à celle de l'archevêque de Narbonne, Chaptal y fut nommé. Il quitta Paris après un séjour de quatre ans, et débuta dans la carrière de l'enseignement avec une facilité, une lucidité qui popularisèrent bientôt dans le sud de la France une étude abandonnée jadis aux adeptes de l'art pharmaceutique et de la médecine. C'est qu'effectivement Chaptal n'avait point pour la littérature et les arts cette pédantesque antipathie qu'affectent tant de savants, et que lié pendant son séjour à Paris avec les Fontanes, les Boucher, les Cabanis, il avait contracté près d'eux l'habitude de ce langage élégant, pur, clair, concis, sans enflure et sans verbosité, si convenable pour l'exposition des vérités scientifiques, et si bien enseigné par l'exemple de Condillac. Ce qui, plus que tout le reste, caractérise le talent de Chaptal, c'est la tendance qu'il avait à faire descendre sans cesse les vérités théoriques dans le domaine des applications usuelles. Pour lui la science, devenue directrice de l'industrie humaine, n'avait de prix qu'autant qu'elle l'abrégeait ou la facilitait dans chaque travail, l'étendait à des objets nouveaux et la rendait féconde en produits. A ses yeux le laboratoire du chimiste ne servait que de vestibule à l'atelier du fabricant. Ces idées, qui sont aujourd'hui si familières, mais qu'alors partageaient peu d'hommes, il ne se borna pas à les exposer, à les rendre plausibles par des expériences nettes, décisives et variées, il voulut que des preuves matérielles démontrassent que tenter des fabrications nouvelles d'après les découvertes de la science ce n'est pas aventurer ses fonds. Trois cent mille francs laissés par son oncle le mirent à même de former à Montpellier un établissement de produits chimiques qui, chronologiquement, fut un des premiers de ce genre, et qui pour la première fois donna au commerce français l'acide sulfurique, l'alun artificiel et la soude factice, que jusqu'alors on tirait de l'étranger. Ces essais, bien imparfaits encore, firent du bruit. Les états du Languedoc n'administraient plus les manufactures, l'agriculture et le commerce que par ses avis. En 1787 ils obtinrent pour lui le cordon de Saint-Michel et des lettres de noblesse. L'Espagne, si peu sympathique pour les innovations en quelque genre que ce soit, le disputait à son pays, et le roi lui fit offrir une subvention annuelle de trente-six-mille francs pour qu'il transportât ses établissements dans la Péninsule. De l'autre côté de l'Atlantique, Washington lui écrivit jusqu'à trois fois pour le presser de s'établir en Amérique. Sur ces entrefaites la révolution française avait éclaté, et Chaptal s'en était montré fort enthousiaste, surtout dans l'émeute à la suite de laquelle le peuple de Montpellier s'empara de la citadelle en 1791. Jamais pourtant il n'appuya les excès de la démagogie, qui bouleversa bientôt la France; et en 1793 il fut incarcéré sur la banale accusation de fédéralisme. Le comité de salut public le fit sortir de prison et l'appela dans la capitale pour le consulter sur la fabrication de la poudre à canon, dont la consommation commençait à devenir prodigieuse, et dont jusqu'à cette époque la matière première avait été presque exclusivement fournie par l'Inde. Les explications lumineuses et les promesses de Chaptal le firent placer à la tête des ateliers de Grenelle pour y fabriquer en grand le salpêtre, bientôt convertible en poudre. La simplification qu'il apporta dans les procédés fut telle, qu'il en vint à fournir par jour trente-cinq milliers de ce terrible produit, dont on avait pu craindre un instant de manquer. On vit alors la France en fabriquer au delà de quinze millions de livres en un an. Aussi peut-on dire sans exagération que comme Monge et Berthollet, comme Périer et Fourcroy, le chimiste de Montpellier fut alors un des hommes qui contribuèrent le plus efficacement à préserver le territoire de l'invasion. Quelque temps après s'ouvrit l'école polytechnique : Chaptal fut chargé d'y professer la chimie végétale. Le 9 thermidor lui fournit l'occasion de revenir à Montpellier : il eut la mission d'y réorganiser l'école de médecine, et parut de nouveau dans sa chaire de chimie, que rétablissait un arrêté du directoire. Il était en même temps l'un des administrateurs du département de l'Hérault. En 1798 l'Institut, qui, dès sa fondation, l'avait compté parmi ses associés, le nomma membre ordinaire pour la section de chimie, classe des sciences physiques et mathématiques. La même année il fut nommé rapporteur du concours résultant de la première exposition des produits de l'industrie française, et s'il n'eut point de médaille, c'est qu'il ne voulut pas se la décerner lui-même. Dès ce temps néanmoins, se sentant par la force des choses fixé dans la capitale, il avait fondé près de cette ville (à Neuilly) des manufactures analogues à celle qu'il possédait et qu'il garda près de Montpellier. Après la révolution du 18 brumaire, il fut appelé au conseil d'Etat, tout récemment institué par le premier consul. Chargé de faire un plan d'instruction nationale, il proposa une suite de mesures pour améliorer et compléter le système des études, depuis l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement spécial aux applications scientifiques les plus élevées; il insistait de préférence sur les institutions qui devaient répandre le goût et la connaissance des arts. Plusieurs des établissements dont il proclamait ainsi l'avantage ou la nécessité furent effectivement fondés, et ont produit les résultats qu'il en attendait. La retraite de Lucien Bonaparte ayant laissé vacant, en 1800, le portefeuille de l'intérieur, Chaptal en fut chargé d'abord par intérim, puis définitivement. Jamais ce vaste ministère ne fut dirigé dans un sens plus incontestablement utile au bien-être et à la richesse de la France. Tout sans doute ne fut pas dû exclusivement à Chaptal, il recevait cette impulsion bienfaisante du premier consul; mais peut-être aussi avait-il contribué à lui faire comprendre qu'une France heureuse et riche était la première condition de toute puissance, de toute gloire. Les manufactures et le commerce, on le devine, eurent la principale part aux améliorations. Il en satisfit les besoins, il donna des organes à leurs désirs. Il rétablit et multiplia les bourses et les chambres de commerce, et en régla la législation. Les chambres consultatives d'arts et de manufactures, intermédiaires si utiles entre les négociants et le gouvernement, lui durent leur existence et leur organisation. La première école spéciale d'arts et métiers que la France ait vue ouverte à l'enseignement méthodique de l'industrie fut encore une de ses créations : c'est celle de Compiègne transférée depuis à Châlons. Le conservatoire des arts et métiers devint un grand musée en même temps qu'une grande école; les collections en furent classées et augmentées. Il fit rédiger par M. Costaz la loi bientôt adoptée du 22 germinal an XI sur la police paternelle des ateliers et les rapports entre les maîtres et les ouvriers. Le décret du 9 frimaire an XII, sur les livrets des ouvriers fut le complément de cette loi. Pour encourager l'industrie, qui ne demandait qu'à s'élancer dans des voies nouvelles avec cette ardeur qui, quelques années plus tôt, avait jeté la France entière dans la voie politique, il fit publier tous les procédés utiles qui étaient encore peu connus; il attira d'Angleterre des artistes qui nous apportèrent le secret de vingt mécaniques ingénieuses ou perfectionnées; il applaudit aux découvertes, il établit des concours, il proposa des prix. Il voulut aussi que l'exposition des produits de l'industrie nationale fût périodique, et il fixa l'intervalle qui devait les séparer à cinq ans. La naturalisation en France du rouge d'Andrinople et de la teinture du coton par cette substance, la culture du pastel et sa substitution à l'indigo, le remplacement des pouzzolanes d'Italie par les terres ocreuses, furent les fruits principaux de tant de soins. Il donna la plus grande extension au procédé de Berthollet pour le blanchiment. C'est sous son ministère que se constitua la société d'encouragement pour l'industrie nationale. Il s'empressa de l'approuver, de la protéger, de la doter d'une subvention, de fa-

veriser la publication de son bulletin. Les mines, usines, salines, les tourbes, les approvisionnements et subsistances, la circulation des graines, toutes les exploitations qui fournissent ou des matières premières à l'industrie ou les éléments les plus essentiels à l'alimentation excitèrent aussi sa sollicitude. L'année suivante (8 frimaire an XI), il prescrivit l'adoption du système moderne des poids et mesures. L'agriculture ne fut pas négligée. Parmi les mesures prises par Chaptal en sa faveur, mérite d'être surtout remarqué l'établissement de la pépinière du Luxembourg; elle était destinée à fournir des expériences comparatives sur les propriétés des divers vignobles et plants de vignes; Bosc fut mis à la tête de cet établissement, et ce n'est la faute ni de Bosc ni de Chaptal si cette utile fondation est aujourd'hui tombée en désuétude. Le commerce a surtout besoin de routes et de canaux : sous Chaptal commença cette restauration des voies publiques, un des plus beaux titres de gouvernement de Napoléon à la reconnaissance de la France. Il est vrai que pour ces rapides expéditions, où le conquérant, le futur empereur voulait apparaître avec la célérité de la foudre pour être écrasant comme elle, il fallait des routes solides, et surtout des *via Appia* qui résistassent au passage des armées, à la circulation de l'artillerie; mais ce qui, dans les idées du premier consul, était surtout pour seconder l'activité militaire, devait aussi servir le commerce; et ce n'est pas à Chaptal que ce résultat pouvait échapper. Cent routes presque impraticables avant son ministère furent rendues viables : ces trois routes magnifiques qui coupent les Alpes au Simplon, au mont Cenis, au mont Genèvre, furent commencées et achevées sous lui; il en entama deux autres, l'une de Marseille à Gênes par le revers des Alpes maritimes, l'autre de Bingen à Coblentz sur les bords escarpés du Rhin. Non moins actif pour les communications fluviales, Chaptal répara les anciens canaux, dont les ouvrages d'art étaient tombés en ruines depuis la révolution, prolongea le canal du Languedoc entre Mortagne et Beaucaire, reprit les travaux du canal de Saint-Quentin, commença le canal du Rhône au Rhin, et pour Paris le canal de dérivation par lequel les eaux de l'Ourcq devaient alimenter les fontaines de cette capitale. En même temps il jetait sur la Seine, sur le Rhône et sur les principaux fleuves des ponts élégants, hardis. Il organisait les travaux attendus depuis un siècle pour l'achèvement du Louvre, commençait le musée Napoléon, et prenait les premières mesures pour la création vraiment féerique des rues de Rivoli, de Castiglione, du Mont-Thabor. La santé publique fut aussi un des objets auxquels Chaptal donna de grands soins. Les lois des 19 ventôse et 21 germinal an XI, expliquées par décrets subséquents et commentées par des instructions, régularisèrent l'exercice de la médecine et de la pharmacie. Il renouvela l'école et la société de médecine; il organisa des cours d'accouchement, spécialement à l'hospice de la Maternité, pour des élèves sages-femmes qui furent appelées de tous les départements, et dont il voulut que l'émulation fût entretenue par des concours et des prix. Il provoqua le décret qui régit encore la police des inhumations, régla l'exploitation des eaux minérales; et, entre autres moyens pour propager la découverte à peine annoncée de la vaccine, il créa la société de vaccine, qui a eu plus de résistance à vaincre, pour avoir le droit de faire le bien, que l'on n'en rencontre d'ordinaire pour accomplir le mal. Portant ensuite ses vues sur les plaies les plus hideuses de l'humanité, Chaptal réorganisa les monts-de-piété, commença la réforme des prisons en y introduisant les ateliers de travail, ordonna des mesures pour les distributions de secours à domicile, prit des arrêtés répressifs du vagabondage et de la mendicité, changea la face des établissements de charité, dénaturés ou réduits à la détresse par la révolution. Des parts dans les produits des octrois, des quêtes établies à leur profit, le droit accordé par la loi du 4 ventôse an IX à tout citoyen de leur céder des domaines ou des rentes, leur constituèrent un nouveau patrimoine; les sœurs de charité reparurent dans ces enceintes de douleur et de mort; l'administration, la comptabilité y furent soumises à des règles en harmonie avec les idées plus nettes, plus simples, qu'on s'était faites d'opérations jadis mystérieuses et livrées à la cupidité ou à l'intrigue; des commissions gratuites les surveillèrent ou les régirent; on vit dans toutes les grandes villes des établissements spéciaux affectés soit aux maladies spéciales, soit à des classes particulières de malades; les lits où étaient entassées deux, trois et même quatre personnes furent dédoublés; enfin les enfants trouvés, les orphelins, dans l'admission desquels au reste il s'occupa de prévenir des abus trop multipliés, furent transférés à la campagne, et plus tard mis réellement en apprentissage, conformément aux vues sages, mais malheureusement négligées des anciens fondateurs. Toutes ces mesures réunies, et principalement les dernières, amenèrent une diminution à peine croyable dans le chiffre de la mortalité aux hospices. Cette gloire sans doute était chère au cœur de Chaptal; car lorsqu'un don de cinq mille livres sterling fut accordé par le parlement d'Angleterre au docteur Smith, inventeur d'un procédé pour la désinfection des hôpitaux, il réclama, dans un rapport adressé au consul, la propriété de la découverte en faveur d'un compatriote, Guiton de Morveau. Nommé ministre le 1er pluviôse an IX, Chaptal quitta le portefeuille à la fin de l'an XII (1804), c'est-à-dire très-peu de temps après que Bonaparte eut changé son titre de consul en celui d'empereur. Il est resté un nuage sur la cause de cette demi-disgrâce, attribuée dans le temps à ce que Chaptal avait refusé d'établir, dans un rapport, que le sucre de betterave l'emportait sur celui de canne. Qu'une discussion sur ce point ait eu lieu ou non entre Napoléon et son ministre, il est de fait qu'elle peut tout au plus servir de motif à quelque boutade. Il est plus probable que Chaptal conservait un mécontentement secret à propos de la brusque et péremptoire manière dont son maître avait jugé à propos de le désenchanter sur le compte d'une actrice fameuse; et il est bien déplorable, on doit en convenir, qu'il faille attribuer un tel résultat à une pareille cause. Peut-être aussi que les vues en même temps guerrières et despotiques de celui qui aspirait à être de toutes manières un César, attirèrent de sa part une désapprobation trop peu ménagée. Quoi qu'il en soit, Chaptal se consola de ce revers de fortune en retournant à ses études favorites, en reprenant par lui-même la surveillance de sa maison de produits chimiques, en rédigeant ce que lui avaient appris ses nombreuses expériences, et en en livrant le fruit tantôt à l'Institut dans de savants mémoires, tantôt au public dans des traités qui n'ont pas cessé d'être les manuels des fabricants ou des classes auxquels ils s'adressent. En 1805 il fut nommé grand officier de la Légion d'honneur et membre du sénat. Il eut peu d'occasions de parler dans cette assemblée muette. Toutefois en 1806, lorsque tous les corps de l'État votèrent la statue de la place Vendôme en mémoire de la bataille d'Austerlitz (*V.* CHABOT DE L'ALLIER), on remarqua dans le vote de Chaptal ces paroles qui semblèrent presque une leçon au conquérant : « Les arcs de triomphe, les statues, les chefs-d'œuvre que l'art exécute sur le marbre et sur l'airain ne sont point, disait Pline à Trajan, les monuments les plus durables de la gloire des bons princes. Quelques générations se sont à peine écoulées, et l'herbe a couvert cette colonne élevée dans les plaines d'Ivry à la mémoire d'un monarque vainqueur des discordes civiles et des guerres étrangères; sa statue ne frappe plus nos regards au sein de nos cités...., tandis que le vœu qu'il forma pour la félicité du laboureur restera éternellement gravé dans le cœur reconnaissant du peuple français. » Il fut moins clair lorsque, dans un discours prononcé à l'occasion du mariage d'Eugène Beauharnais, après l'éloge obligé des qualités guerrières de S. M. l'empereur et roi, il ajouta que la grande âme du héros ne connaissait plus d'autres jouissances que celles de la paix, et qu'il se délassait des fatigues de la guerre par l'exercice de toutes les vertus sociales. Quoiqu'il ne fût pas autant de mode qu'aujourd'hui de montrer Bonaparte comme un pacifique et bon prince, toujours forcé à la guerre par ses intraitables ennemis, S. M. prit très-bien ces conseils indirects, créa Chaptal comte de l'empire, et lui permit d'ériger sa belle terre de Chanteloup en majorat, ce qui fut fait sur-le-champ. Plus tard il devint trésorier du sénat. En août 1811 il fut nommé conseiller de la société maternelle, à la tête de laquelle Bonaparte avait nominalement placé sa mère. Le 3 avril 1813, il joignit à ses autres décorations la grand'croix de la Réunion. Cependant le temps arrivait auquel il fallait se grouper sans arrière-pensée, sans reproches amers autour de l'empereur, ou le voir périr. Chaptal fut pour le premier parti : le 15 avril 1814, il fit au sénat le rapport sur le sénatus-consulte qui permettait à l'empereur de nommer seul et sans présentation de candidats le président du corps législatif; le 2 décembre il alla, en qualité de commissaire extraordinaire, dans la dix-neuvième division militaire (Lyon) pour essayer d'y soutenir le pouvoir chancelant de Bonaparte, et il y fit preuve d'un dévouement infructueux autant que sincère. L'approche des Autrichiens le força de quitter un poste désormais intenable. De Clermont-Ferrand, qui fut le lieu de sa retraite, il se rendit à Paris sitôt qu'il fut instruit des événements du 31 mars, et il donna son adhésion à tous les actes du sénat. Louis XVIII cependant ne le comprit point dans sa liste des pairs. Le retour de Bonaparte, en 1815, vint derechef arracher Chaptal à la vie privée. Il fut nommé directeur général du commerce et des manufactures le 31 mars, et, en cette qualité, il signa l'adresse où les ministres se déclarèrent

énergiquement contre les Bourbons. Le 18 avril il échangeait ce titre contre celui de ministre, et le 2 juin il y joignit celui de pair impérial. Chargé alors par les colléges électoraux du département de la Seine de transmettre au nouvel hôte des Tuileries les vœux de Paris, il lui fit encore entendre sans équivoque qu'au désir de l'affranchissement de la France se joignait partout celui de voir l'obéissance et l'autorité se balancer. « Ces problèmes, disait-il, sont résolus dans cette constitution qui n'a pas été imposée, mais acceptée, contrat sublime où le prince stipule pour toute sa race et la nation pour sa postérité. Le pouvoir a demandé lui-même à se restreindre, sire; l'histoire des hommes n'offre pas d'exemple d'une pareille magnanimité. Il était digne du héros qui a épuisé toutes les sources de la gloire militaire de chercher *à se rivaliser, à se renouveler, à se surpasser par la conquête de la gloire civile....*, etc. » On sent que la seconde restauration pouvait encore moins que la première comprendre Chaptal parmi ses hauts dignitaires. Cependant, en l'effaçant de la chambre des pairs, on ne le priva point de son fauteuil à l'Institut; et en mars 1816, lors de la réorganisation de ce corps savant, il fut compris dans l'académie des sciences, comme membre de la sixième section (chimie). Le conseil général des hospices obtint aussi, en 1817, qu'il devînt un de ses membres. Chaptal y montra une activité sans égale, et dans cette sphère des applications pratiques et minutieuses il réalisa les vues qu'il avait conçues ministre. Il fut surtout préposé à la surveillance de la boulangerie générale et de la pharmacie centrale; c'est lui qui rédigea le règlement du service de santé. La proposition Barthélemy lui ouvrit, en 1819, les portes du Luxembourg; il fut compris dans la fameuse fournée au moyen de laquelle le ministre Decazes vint à bout de détruire la majorité royaliste de la chambre des pairs (*V.* BARTHÉLEMY). Sa conduite dans cette chambre législative fut ce qu'elle avait été partout, indépendante, modérée, laborieuse, et toujours ayant pour but l'utilité. Indispensable dans toutes les commissions relatives aux lois sur le commerce, sur les fabriques et sur l'agriculture, il fut membre de celles qui, en 1819 et 1821, examinèrent les deux projets de loi sur les céréales; de celles qui, en 1820 et 1822, discutèrent les deux projets relatifs aux douanes; de presque toutes celles qui, de 1826 à 1830, furent chargées de l'inspection des recettes et dépenses; de celle à qui, en 1824, fut remis le projet relatif aux droits à percevoir sur les eaux-de-vie et à l'exercice dans la fabrication des liqueurs. Celle-ci le nomma rapporteur; il en fut de même en 1825, lorsqu'il fut question de la mise en régie des salines de l'Est, des droits de navigation, de l'institution des écoles secondaires de médecine. En 1828 et 1829 il parut à la tribune pour y combattre les demandes que faisaient entendre de toutes parts les propriétaires de vignobles. La refonte des anciennes monnaies, le fonds commun de l'indemnité, le prêt de trente millions au commerce lui procurèrent encore, en 1830, l'honneur fatigant de paraître dans des commissions. Il ne cessa même pas, malgré la profonde altération de sa santé, de prendre part à des travaux de ce genre en 1831 et 1832. Déjà il comptait soixante-seize ans, et il avait été obligé, pour empêcher la faillite d'un fils, de se dépouiller de la presque totalité de sa fortune. Ce sacrifice lui causa peut-être moins de chagrin que la cause même qui lui en fit une nécessité. Chaptal mourut le 30 juillet 1832. Huit amis, MM. de Gérando, Amalric, Delessert, Thénard, Ch. Dupin, Blanqui aîné, Parisset, de Lasteyrie, prononcèrent sur sa tombe des discours réunis et imprimés depuis aux frais d'un vieux et fidèle domestique, qui voulut lui rendre ce faible et dernier hommage. Il existe un beau portrait de Chaptal fait par Gros. Mais ce qui retrace le mieux l'homme tout entier, ce sont ses ouvrages et principalement celui dans lequel il semble avoir déposé sa manière de voir, de penser et de sentir, *Chimie appliquée aux arts*. Là respirent le logicien, le chimiste pratique, l'administrateur et, il faut l'ajouter, l'homme bienfaisant, non de cette bienfaisance qui donne au nécessiteux, qui panse la plaie du blessé, mais de cette haute bienfaisance sociale qui veut le bien-être des masses et qui l'accélère en leur ouvrant des sources nouvelles et indéfinies de prospérité. — On doit à Chaptal, 1° *Conspectus physiologicus de fontibus differentiarum relative ad scientias*, 1777. C'est la thèse dont il a été parlé, et qui eut trois éditions. 2° *Tableau analytique du cours de chimie fait à Montpellier*, 1785, in-8°. Ce n'est autre chose qu'un résumé très-court, mais substantiel, du reste très-arriéré sous tous les rapports, ainsi que l'indique suffisamment le millésime. 3° *Eléments de chimie*, 3 vol. in-8°, 1790; 3e édit., 1796; 4e édit. 1803. Cet ouvrage, le premier qui nous montre rassemblés en corps de doctrine les principes de la chimie moderne, présentait les résultats de la révolution opérée par Lavoisier et la nomenclature adoptée par cet illustre savant sous la forme, dans le style et avec le ton le plus convenable pour ce genre de composition. Chaptal, pour une raison facile à comprendre, y désigne l'azote par le nom de nitrogène. 4° *Traité des salpêtres et goudrons*, 1796, in-8°. Il y a donné la théorie de la fabrication du salpêtre et de la poudre à canon d'après les procédés qu'il avait employés aux ateliers de Grenelle. 5° *Tableau des principaux sels terreux et substances terreuses*, 1798, in-8°. 6° *Essai sur le perfectionnement des arts chimiques en France*, 1800, in-8°. 7° *Essai sur le blanchiment*, an IX (1801), in-8° (d'après le procédé nouvellement imaginé par Berthollet). 8° *Art de faire, de gouverner et de perfectionner les vins*, an IX (1801), in-8°; 2e édit., 1819. 9° *Traité théorique et pratique de la culture de la vigne avec l'art de faire les vins, les eaux-de-vie, esprits-de-vin et vinaigre*, 2 vol. in-8°, an IX (1802); 2e édit., 1811; inséré pour la première fois dans le cours d'agriculture de Rozier. Ces deux ouvrages sont le complément l'un de l'autre. Chaptal y signala comme une grande suite d'opérations chimiques les doubles procédés de la nature et de l'art dans la fabrication du vin. Il suit tous les détails de l'agriculture, observe le raisin jusqu'à sa maturité, décrit, apprécie les divers modes de vendanger, suit la fermentation, la gouverne, en recueille les produits, en observe les modifications et les propriétés, les corrige, leur donne la force ou la douceur, les distille, etc.; on peut dire que la publication de cet ouvrage a fait changer de face cette industrie qui, fort avancée dans quelques provinces, était ailleurs livrée à la plus déplorable routine. 10° *La chimie appliquée aux arts*, 1806, 4 vol. in-8°, traduite dans toutes les langues de l'Europe, est encore aujourd'hui l'ouvrage le plus universellement consulté. Le jury nommé en 1810, pour les prix décennaux, lui rendit une éclatante justice. Le plan en est grand, simple, méthodique. Ce n'est pas une suite de descriptions, c'est un exposé de principes où le flambeau de la science projette tour à tour ses rayons sur tous les arts, à mesure qu'ils s'offrent suivant des rapports d'analogie. 11° *Art de la teinture du coton en rouge*, 1807, in-8°. 12° *Art des principes chimiques du teinturier-dégraisseur*, 1808, in-8° (application des principes du grand ouvrage à une industrie particulière. 13° *L'Industrie française*, 1819, 2 vol. in-8° (tableau des progrès de cette industrie depuis 1789 jusqu'à l'époque de la publication). 14° *Chimie appliquée à l'agriculture*, 1823, 2 vol. in-8°; 2e édit., 1829. 15° Plusieurs *Mémoires*, la plupart lus à l'Institut, et dont les principaux se rapportent à la barille, à l'analyse de l'alun, où, en même temps que Vauquelin et Descroisilles, il trouvait que le sulfate de potasse entre essentiellement, à l'acétate de cuivre, au savon de laine (c'est lui encore qui, dans la fabrication des savons, imagina de substituer aux huiles de vieux lambeaux de laine), etc. 16° Des articles dans les *Annales de chimie* et le *Nouveau dictionnaire d'agriculture*, 1809; des Discours et des Nécrologies; des Rapports au premier consul, à l'empereur, à la chambre des pairs, etc.

CHAPTALIE (*botan.*), *chaptalia* (*corymbifères* Juss., *syngénésie polygamie superflue* Linn.). Ce genre de plantes, de la famille des synanthérées, appartient à la tribu naturelle des mutisiées, établie par M. Cassini. Voici les caractères que ce savant a observés, dans l'herbier de M. Desfontaines, sur une espèce de chaptalie : la calathide est discoïde-radiée, composée d'un double disque multiflore, équaliflore, labiatiflore, l'extérieur androgyniflore, l'intérieur masculiflore, et d'une double couronne féminiflore, l'extérieure liguliflore, l'intérieure abortiflore. Le péricline, égal aux fleurs du disque, est formé de squammes irrégulièrement imbriquées, linéaires-lancéolées, foliacées, membraneuses sur les bords, tomenteuses extérieurement. Le clinanthe est nu, un peu alvéolé. L'ovaire est subcylindré, allongé, atténué aux deux bouts, non collifère, nervé, glabre, muni d'un bourrelet apicilaire dilaté horizontalement, et d'une aigrette composée de squamellules nombreuses, inégales, filiformes, barbellulées. L'ovule est complétement avorté dans l'ovaire des fleurs mâles. La corolle des fleurs du disque a son limbe divisé supérieurement en deux lèvres, l'extérieure profondément tridentée, presque trilobée; l'intérieure bifide jusqu'à la base. Les étamines ont de longs appendices apicilaires linéaires, arrondis au sommet, entre-greffés inférieurement, et de longs appendices basilaires sétiformes, libres. L'article anthérifère est long et grêle. Les fleurs de la couronne externe ont la corolle ligulée, composée d'un tube court et d'une languette largement linéaire, épaisse, plus longue que le style. Les fleurs de la couronne interne ont la corolle demi-avortée, composée d'un tube long, étroit, et d'une languette irrégulière, mince, plus courte que le style. Le genre chaptalie a été fondé par Ventenat, dans sa description des plantes du jardin de Cels, sur une seule espèce,

qu'il a nommée chaptalie cotonneuse, *chaptalia tomentosa*, et que d'autres botanistes nomment *tussilago integrifolia*. C'est une plante herbacée, à racine vivace, très-commune dans les grands bois de la Caroline. La racine est fibreuse; les feuilles sont radicales, disposées sur deux ou trois rangs, lancéolées, un peu obtuses au sommet, munies sur les bords de quelques glandes, rétrécies à la base en un pétiole très-court, lequel est dilaté et engaine le collet de la racine : les feuilles extérieures sont horizontales roides, glabres, et d'un vert foncé en dessus, cotonneuses en dessous; les intérieures sont plus petites, dressées, molles, cotonneuses sur les deux faces : entre les feuilles naissent deux ou trois hampes dressées, un peu courbées au sommet, cylindriques, cotonneuses, terminées chacune par une seule calathide inclinée, dont la couronne est d'un violet tendre, et le disque blanchâtre. M. Persoon n'admet le genre chaptalie que comme sous-genre du genre *tussilago*, et il le compose de sept espèces, dont les unes ont la cypsèle collifère, et dont les autres n'offrent point ce caractère. De Candolle, laissant dans le genre chaptalie les espèces à cypsèle non collifère, forme un genre particulier des espèces dont la cypsèle se prolonge supérieurement en un col, et il le nomme *leria*. Les *chaptalia*, *leria*, *onoseris*, établissent, selon M. Cassini, une affinité incontestable entre ses tribus naturelles des mutisiées et des tussilaginées.

CHAPTEL, s. m. (*anc. légist.*), cheptel, bail de bestiaux. — Il se dit de toutes sortes de meubles (*V.* CATEL).

CHAPUCIER, s. m. (*hist. ecclés.*). Selon le dictionnaire de Trévoux, il se disait, dans quelques chapitres, de celui qui avait soin des chapes.

CHAPUIS, s. m. (*vieux langage*), charpentier. — Espèce de hangar.

CHAPUIS (CLAUDE), poëte du XVI^e^ siècle, valet de chambre, puis bibliothécaire de François I^er^, passa sa vie à la cour de ce prince et de ses premiers successeurs. Il consacra son talent pour la poésie à faire l'éloge de ses protecteurs, auxquels il fut peut-être redevable de la réputation dont il jouit, aussi bien que de sa fortune. Quoi qu'il en soit, les éloges de Marot n'ont pu garantir ses œuvres de l'oubli où ils sont maintenant plongés, et dont il faut avouer qu'ils sont dignes à tous égards.

CHAPUIS (GABRIEL), né à Amboise en 1546, succéda à Belleforest dans la place d'historiographe de France, et mourut à Paris vers 1611. Le nombre de ses ouvrages s'élève à près de soixante-quinze. Nous citerons seulement les plus importants : ***Histoire de Primaléon de Grèce***, traduit de l'espagnol, Paris, 1572-83, in-8°; ***Amadis de Gaule***, traduit aussi de l'espagnol, Lyon, 1575-81, 21 vol. in-16; ***les Mondes célestes, terrestres et infernaux***, etc., augmentés du ***Monde des cornus***, etc., Lyon, 1583, in-8°.

CHAPUISER, v. n. (*vieux langage*), travailler comme charpentier.

CHAPUISEURS (CORPORATION DES). On appelait autrefois *chapuis* la charpente en bois des bâts ou des selles, qui étaient alors si lourdes et si massives. Les chapuiseurs, comme nous l'apprend le ***Registre des métiers*** (tit. LXXIX), façonnaient donc ou charpentaient les chapuis, que les ***blazenniers*** ou ***blasonniers*** recouvraient ensuite avec du cuir. C'est dans les statuts de cette corporation que l'on trouve la première mention du ***chef-d'œuvre*** imposé à l'apprenti pour passer à la maîtrise, bien que probablement les chapuiseurs n'aient pas été les premiers ni les seuls soumis à cette coutume, introduite plus tard dans toutes les corporations : « Le li aprentis, dit le livre d'Etienne Boileau, set faire un chief-d'œuvre; tout sus, ses mestres puet prendre j autre aprentiz, pour la reson de ce que quand j aprentis set faire son chief-d'œuvre, il est reson qu'il se tiegne au mestier, et soit en l'ouvroir, et est reson que on l'oneure et deporte plus que celui qui ne le set faire, si que ses mestres ne l'envoit mie en la ville quère son pain et son vin ausi comme j garcon, etc. » Les chapuiseurs, comme les divers métiers qui employaient le cuir, reconnaissaient pour chef le ***cordouanier du royaume***. On voit par le rôle de la taille de Paris sous Phippe le Bel, en 1292, qu'il y avait à cette époque à Paris douze chapuiseurs. Ce métier dut plus tard se fondre dans celui des selliers; mais nous ignorons à quelle époque se fit cette fusion.

CHAPUT, s. m. espèce de billot cylindrique qui a peu de hauteur, de la surface supérieure duquel on a enlevé une portion; c'est selon la figure de cette portion enlevée que l'ouvrier peut donner telle figure qu'il veut à son ardoise; la section verticale de la tête du chaput dirige le mouvement du doleau ou de l'instrument tranchant avec lequel on travaille les fendis ou ardoises brutes (*V.* ARDOISE)

CHAPUYS (CLAUDE), chirurgien, né à Saint-Amour en Franche-Comté dans le XVI^e^ siècle, exerça son art avec succès dans sa patrie, où il mourut vers 1620. On a de lui : *Traité des cancers, tant occultes qu'ulcérés*, Lyon, 1607, in-12. Suivant Eloy (*Dict. hist. de médecine*), cet ouvrage n'annonce pas un homme qui connaît la nature du mal qu'il entreprend de guérir. Le même bibliographe lui attribue un traité intitulé : *De infelicissimo successu cauterii potentialis brachio applicati; item de gravissimo tumore brachii, in cancro mamillæ progenito*, Oppenheim, 1619, in-4°, réimprimé avec les observations de Fabrice de Hilden; Francfort, 1646, in-folio; mais ce prétendu traité se réduit à une lettre que Claude Chapuys écrivit, le 22 décembre 1612, à Fabrice de Hilden, pour lui faire part d'une observation sur l'usage du cautère potential et de ses remarques sur une tumeur formée dans un bras, par suite d'un cancer. Cette lettre est imprimée à la page 546 des œuvres de ce chirurgien célèbre (*V.* FABRICE). Claude Chapuys était fort lié avec Fabrice; il lui adressait toutes les remarques intéressantes qu'il était à portée de faire; il lui en avait envoyé une sur l'***opération césarienne***, dont Fabrice de Hilden lui témoigna toute sa satisfaction. « Cette observation, dit-il, est curieuse; elle occupera une belle place dans mon recueil. » On ne la trouve cependant point dans l'édition de 1646. L'inexactitude d'Eloy n'a dû être relevée que parce qu'elle se retrouve dans beaucoup d'autres compilateurs. — Un jésuite du même nom, né à Vesoul dans le XVII^e^ siècle, a publié l'***Eloge funèbre du chancelier Boucherat***, prononcé à Die le 30 janvier 1700, et des ***Méditations*** pour tous les jours de l'année, Paris, 1724, 3 vol. in-12.

CHAQUE, adj. distributif des deux genres. Il se met toujours avant le substantif, et n'a point de pluriel. — Proverbialement, ***Chaque tête, chaque avis***, chacun a sa manière de penser.

CHAQAQEL (*botan.*). M. Delile dit que la panicaut ordinaire, *eryngium campestre*, est ainsi nommé dans l'Egypte.

CHAQUEUE, s. f. (*botan.*), nom vulgaire de la prêle. On l'appelle aussi *queue-de-chat*.

CHAR, du latin *currus* ou *currum*, comme tous ses dérivés, CHARRETTE, CHARIOT, CARROSSE, etc. (*V.* ces mots). Les chars, considérés comme voitures d'apparat, de représentation ou de simple convenance, à l'usage des chefs de nations et de leur famille, datent de la formation des premières sociétés politiques. Leur forme a dû varier suivant les pays et les époques. Le char que montait Tullie, épouse du dernier des Tarquins, et qu'elle fit passer sur le corps de son père, qu'elle venait de faire assassiner, n'était sans doute qu'un chariot grossier comparé au char de triomphe de Camille ou de Scipion, et les chars de ces héros républicains devaient être moins fastueux, moins élégants que ceux des empereurs. La république romaine, en décernant à ses généraux victorieux les honneurs du triomphe, avait mêlé à la pompe de ces solennités une leçon utile et sévère; un four était attaché au char et placé auprès du triomphateur; un esclave avait soin de lui répéter souvent cette énergique et brève allocution : ***Regarde derrière toi, et souviens-toi que tu es homme!*** Il appelait ainsi la pensée et les regards du vainqueur sur les rois et les chefs des armées vaincues qui suivaient le char, couverts d'habits lugubres et chargés de chaînes. Quand Rome fut descendue du trône du monde au dernier degré de prostitution morale et politique, les chants et les solennités de la victoire avaient cessé. Les ***chars triomphaux*** de Camille, de Scipion, de Paul Emile, ne devaient plus reparaître sur la voie du Capitole. A ces fêtes, où le peuple-roi se donnait en spectacle à lui-même et dans tout l'éclat de sa puissance et de sa souveraineté, succédèrent les obscures et sales orgies des empereurs. Il n'y avait plus rien de romain dans Rome. Les chars des empereurs n'étaient que les théâtres ambulants de la plus hideuse débauche. Montaigne, après avoir parlé des chars employés à la guerre comme moyens d'attaque et de défense et des chars des rois de France de la première race, décrit, avec l'accent d'une naïve et juste indignation, les chars de Marc Antoine et des dignes successeurs de Tibère et de Néron. Il appelle aussi ces chars des ***coches*** (c'était la seule expression connue de son temps). « Marc Antoine, dit-il, fut le premier qui se fi traisner à Rome, et une garse ménestrière quand et luy, par des lions attelés à un coche. Héliogabalus en fit depuis autant, se disant Cybèle, la mère des dieux, et aussi par des tigres, contrefaisant le dieu Bacchus. Il attela aussi parfois deux cerfs et une autre fois quatre chiens et encore quatre garses nues, se faisant traisner par elles en pompe tout nud. L'empereur se fit traisner par des autruches de merveilleuse grandeur, de manière qu'il sembloit plus voler que rouler. » L'emploi des chars dans ces révoltantes saturnales était une véritable profanation; jus-

qu'alors on ne les avait employés que pour les triomphes ou pour porter les images des dieux dans les cérémonies religieuses et les effigies des grands citoyens à leurs funérailles, ou pour la marche des consuls lors de leur entrée en fonctions.—La mythologie avait doté Junon de deux chars, l'un tiré par des paons pour traverser les airs, l'autre attelé de deux chevaux pour assister aux combats. Les archéologues ont tâché d'expliquer le sens emblématique des chars, si souvent reproduits dans les anciennes médailles, par la différence des attelages. Suivant eux, un char traîné par des chevaux, des lions ou des éléphants, signifie le triomphe ou l'apothéose des princes. C'est poser la question sans la résoudre. Le char couvert traîné par des mules ne signifie autre chose que leur consécration et l'honneur qu'on leur faisait de porter leur image au cirque (P. Jobert). Les chars des dames romaines s'appelaient *basternes* (*V.* ce mot). Nos anciens historiens décorent du nom de char la modeste voiture à bœufs sur laquelle Clotilde se fit transporter de la cour de son oncle Gondebaud, roi de Bourgogne, pour aller épouser Clovis. On appelle encore CHARS les voitures légères et de forme antique qu'on employait autrefois dans les carrousels et les fêtes publiques. Les courses en chars étaient un intermède des solennités nationales sous la république, le directoire et même l'empire (*V.* FÊTES NATIONALES). Au théâtre, on appelle CHAR DE GLOIRE la machine soutenue par des cordes et mue par un contre-poids sur laquelle se placent les personnages, dieux, déesses, magiciens ou fées, que l'on fait voyager en l'air. — Les CHARS occupent une grande et honorable place dans les fameuses processions d'Aix. Les divinités de toutes les époques et de toutes les croyances ont chacune leur char et leur cortége. Le char de la MÈRE-FOLLE ou de l'infanterie dijonnaise, monument bizarre, chargé d'ornements et d'emblèmes, dont M. Dutillat, gentilhomme dijonnais, a publié un dessin très-exact, était attelé de deux chevaux; la *mère-folle* n'était pas assise dans l'intérieur; le char était couvert de tapis entr'ouverts au centre. La mère-folle était assise de côté, les pieds posés sur le marche-pied; les quatre roues étaient massives et peu élevées. Le parlement de Dijon avait, sous des peines sévères, défendu les joyeuses promenades de l'infanterie dijonnaise par arrêt du 19 janvier 1552. Mais en 1638, le char de la mère-folle et son brillant et nombreux cortége parcoururent en grande pompe les rues et les places de la capitale de la Bourgogne, à l'occasion des réjouissances pour la naissance du dauphin, qui fut depuis Louis XIV (*V.* MÈRE-FOLLE [Société de la]). — Le CHAR A BANC, voiture dont le nom indique clairement la forme, est une espèce de chariot à ressorts simples ou même sans ressorts, à deux ou trois rangs de banquettes et à quatre roues. C'est la voiture obligée des familles d'artisans aisés et des petits marchands. Un char à banc suffit à toute une famille. Ils sont moins nombreux à Paris depuis l'établissement des *omnibus*, qui exploitent l'intérieur et les environs de la capitale. — CHAR ou CHARGE DE VIN, expression en usage dans le haut Languedoc; le char de vin équivaut à peu près au muid bourguignon. C'est aussi une mesure convenue. On l'appelle ainsi parce que le vin est transporté sur des chars attelés de deux bœufs et en compose toute la charge. Les uns attribuent l'invention des chars à Erichthonius, roi d'Athènes, que ses jambes torses empêchaient d'aller à pied; d'autres à Tlépolème ou à Trochilus; quelques-uns en font honneur à Pallas. Quoi qu'il en soit, il est constant que l'usage des chars est fort ancien. Le livre de la *Genèse* (c. XLI, v. 43) nous apprend que l'on se servait de ces voitures en Egypte dès le temps de Joseph.—Les Grecs appelaient les chars et les chariots *arma, amaxa;* les Latins *currus* et *carrus*, qui paraissent des noms génériques. Le *currus*, qui répondait à ce que nous avons successivement appelé *char, chariot, carrosse, calèche*, et à toute voiture roulante qui sert à voyager, se divisait en plusieurs espèces, qui avaient chez les Latins les noms de *biges, triges* ou *quadriges*, suivant le nombre de chevaux dont ils étaient attelés; les biges étaient à deux chevaux, les triges à trois, les quadriges à quatre. Il y avait encore des chars à six chevaux de front, qu'on appelait *sejuges;* ou à sept, qu'on nommait *septijuges*, et même à dix chevaux de front; mais tous ces chars à six, à sept, à dix chevaux de front, n'ont guère servi, à ce que croit dom Bernard de Montfaucon, que pour les cirques et pour les triomphes. On appelait *birotum* ou *birota* un char à deux roues, comme son nom l'indique. Les anciens connaissaient encore d'autres espèces de chars dont nous ne ferons qu'indiquer les noms, tels que les *thenses*, le *carpente*, le *carruque*, le *pilente*, le *cisium*, le *covinus*, les *essedes*, le *plaustrum*, etc. On peut les ranger tous sous quatre catégories: les chars armés de faux, *currus falcati;* les chars couverts, *currus arcuati;* les chars de triomphe, *currus triumphales;* et les chars pour la course, *arma* chez les Grecs, et *currus* chez les Latins. — Les Scythes connaissaient aussi les chars ou chariots; les plus riches en avaient plusieurs; ceux qui n'en avaient qu'un étaient nommés *octapodes*, c'est-à-dire gens à huit pieds, parce que leur voiture était tirée par deux bœufs, qui faisaient à eux deux ces huit pieds. — Outre les chevaux, les ânes, les mulets et les bœufs, les anciens employaient d'autres animaux à tirer ces voitures roulantes. Nous y voyons des éléphants dans plusieurs médailles, tantôt deux, tantôt quatre. Dom Bernard de Montfaucon, dans le t. IV de ses *Antiquités*, donne la représentation de deux éléphants qui portent en même temps une grande tour sur le dos, et traînent un de ces petits chariots dont on se servait pour courir dans le cirque. On mettait ordinairement ces tours sur le dos d'un éléphant seul, tant pour la guerre que pour les voyages, comme on fait encore aujourd'hui en Perse et dans les Indes. On y attelait aussi des chameaux; cela s'est fait plusieurs fois à Rome, quoiqu'il n'en reste point de monument. — Les bêtes féroces étaient encore employées à cet usage. Marc Antoine, au rapport de Pline, et Héliogabale, selon Lampridius, se servaient tous deux de lions. On y attelait enfin des tigres, des sangliers et d'autres animaux.

CHAR, s. m. CHAR DE RALLIEMENT (*hist.*) (*V.* STANDARD).

CHAR (*métrol.*), mesure de capacité pour les grains, employée dans la Suisse française. Le char vaut douze setiers.

CHAR (*conchyl.*). C'est le nom français que Bruguières a cru devoir donner au genre *giœnia*, établi par le chevalier Giœni, pour un corps organisé dont il décrivit la forme, les mœurs et les habitudes, quoique ce ne fût que l'estomac d'une espèce de bulle, *bulla lignaria*, comme l'a fait voir Draparnaud.

CHARA (*botan.*) Le chara, que les soldats de César découvrirent si heureusement sous les murs de Dyrrachium, et dont la racine les préserva, dit-on, de la famine, méritait bien d'être retrouvé. On donne aujourd'hui ce nom à une petite herbe aquatique qui certainement ne peut nourrir personne; et il y a sur le chara de César presque autant d'opinions qu'il y a de botanistes qui s'en sont occupés. M. de Berneaux, après avoir examiné et éliminé successivement toutes ces opinions, en élève une dont Clusius seulement avait eu quelque soupçon : il montre que le chara devait se rapprocher des choux, et pense que c'était la plante connue aujourd'hui sous le nom de *crambe tataria*. En effet cette plante croît abondamment dans les environs de Dyrrachium et dans toute la Hongrie et la Turquie; elle a des racines très-longues et très-grosses, fermes et de bon goût, que l'on mange crues ou cuites dans tous les pays dont nous venons de parler, et qui y rendent encore de grands secours dans les temps de disette.

CHARA (*botan.*). On nomme actuellement ainsi un genre de plantes (*V.* CHARAGNE).

CHARA (*hist. nat.*) Les Kalmoucks désignent par ce nom les corbeaux.

CHARA (*astron.*) Nom sous lequel se trouve désignée, sur quelques anciens planisphères, la constellation des Chiens de chasse.

CHARABIA, s. m. mot dont se sert le peuple de Paris pour désigner le patois des Auvergnats ou tout autre idiome étranger. Il se dit quelquefois des Auvergnats eux-mêmes.

CHARAC ou CHARADJ, s. m. (*relation*) (*V.* CARATCH).

CHARACA (*géogr. sacr.*), ville de la tribu de Gad.

CHARACÉ, ÉE, adj. (*botan.*), qui ressemble à une charagne.

CHARACÉES (*botan.*), famille établie par L. C. Richard, et ne renfermant qu'un seul genre, le chara, dont le caractère le plus important est d'avoir des capsules solitaires, uniloculaires et monospermes, et qui diffère des marsiléacées, avec lesquelles elle a beaucoup de rapport, par ses capsules non réunies dans des involucres communs, par son port et la structure de ses organes, remplissant en apparence les fonctions d'étamines. (*V.* CHARAGNE).

CHARACH (*hist. nat.*) (*V.* CHARAH).

CHARACHER (*botan.*) CHARACHERA, nom arabe adopté par Forskaël pour désigner un arbrisseau dont il faisait un genre nouveau, mais qui, examiné ensuite par Vahl, est, selon lui, une espèce de *camara* qu'il nomme *lantana viburnoïdes*. Elle est distinguée par ses tiges sans épines, ses feuilles velues, lancéolées, âpres en dessus, veloutées en dessous; ses têtes de fleurs allongées en épis. On la nomme encore *fresran* dans l'Arabie.

CHARACHO, s. m. (*hist. nat.*), rat de la Mongolie.

CHARACIAS, s. m. (*botan.*), nom donné par les anciens à une espèce d'euphorbe.

CHARACINS (*poiss.*), *characinus*. Artédi et plusieurs de ses successeurs ont réuni, sous le nom de *characins*, tous les salmones qui n'ont pas plus de quatre ou cinq rayons aux ouïes; mais les formes, et surtout leurs dents, varient encore assez pour donner lieu à plusieurs subdivisions : cependant ils ont tous les cæcums des salmones, avec la vessie, divisée par un étranglement, des cyprins. Nous y établissons les sous-genres suivants : — les CURIMATES Cuv. Ils ont une grande ressemblance et toute la forme des ombres; leur bouche est très-peu fendue; la première dorsale est au-dessus des ventrales; quelques-uns même ressemblent à certaines ombres par les dents, qui ne se voient qu'à la loupe. Les curimates habitent les eaux douces, et particulièrement les rivières de l'Amérique méridionale; leur chair est blanche, feuilletée et très-délicate. — D'autres au contraire ont à chaque mâchoire une rangée de dents dirigées obliquement en avant, tranchantes, les extérieures plus longues, comparables, en un mot, à celles des balistes. Ce sont les ANOSTOMES, *anostomus* Cuv. Ces poissons ont une rangée de petites dents en haut et en bas. La mâchoire inférieure est relevée au-devant de la supérieure, bombée, en sorte que la petite bouche a l'air d'une fente verticale sur le bout du museau. — Les SERPES Lacép., *gasteropelecus* Bloch, ont la bouche dirigée vers le haut comme les anostomes; mais leur ventre est comprimé, saillant et tranchant, parce qu'il est soutenu par des côtes qui aboutissent au sternum; leurs ventrales sont très-petites et fort en arrière; leur première dorsale sur l'anale, qui est longue. A leur mâchoire supérieure sont des dents coniques; à leur mâchoire inférieure sont des dents tranchantes et dentelées; *gasteropelecus sternicla* Bl. 97, 3. — Dans les PIABUQUES la tête est petite, et la bouche peu fendue comme celle des curimates; le corps est comprimé; la carène du ventre tranchante, mais non dentelée, et l'anale très-longue. On prend ce poisson avec facilité dans les rivières de l'Amérique méridionale, en attachant à l'hameçon un ver ou un mélange de sang et de farine : la chair est blanche et délicate. — Les SERRA-SALMES Lacép. ressemblent beaucoup aux clupes et aux salmones, parmi lesquels ils sont comptés. Ils ont, par exemple, sur la carène de leur ventre une dentelure analogue à celle que l'on observe sur la partie inférieure des clupes, et présentent la nageoire dorsale et adipeuse des salmones; leur nom désigne cette dentelure. Leur maxillaire, sans dents, traverse obliquement sur la commissure. Il y a souvent une épine couchée en avant de la dorsale. — L'espèce la plus généralement connue est le *serra-salme rhomboïde* Bl. 383. L'ouverture de sa bouche est grande; la mâchoire inférieure est un peu plus avancée que la supérieure; l'une et l'autre, et surtout celle d'en bas, sont armées de dents larges, fortes et pointues. La langue est lisse, mince et unie; les écailles sont molles et petites. Le rhomboïde vit dans les rivières de Surinam; il y parvient à une grosseur considérable, et il y est si vorace, qu'il poursuit souvent les jeunes oiseaux d'eau, les canards et même les hommes qui se baignent, et avec ses dents tranchantes leur emporte la peau. La chair du rhomboïde est blanche, délicate, grasse; la couleur générale de ce poisson montre des nuances rougeâtres relevées par des points noirs, les côtés argentins, et les nageoires grises. — Les TÉTRAGONOPTÈRES, *tetragonopterus* Artédi, ont la longue anale et les dents tranchantes et dentelées des serra-salmes; le maxillaire sans dents traverse obliquement sur la commissure, mais leur bouche est peu fendue, et leur ventre n'est ni caréné ni dentelé. — Cuvier a établi, sous le nom de CHALCEUS, des poissons qui ont la même forme de bouche et les mêmes dents tranchantes et dentelées que les précédents, mais leur corps est oblong, et non caréné ni dentelé; leur maxillaire a de très-petites dents nombreuses. — Les RAIIS, *myletes* Cuv., ont les dents en prisme triangulaire court, arrondi aux arêtes, et dont la face antérieure se creuse par la mastication, de sorte que les trois angles deviennent trois pointes saillantes; mais leurs formes varient encore assez. Quelques-uns ont la forme élevée; parmi ceux-ci on compte trois espèces d'Amérique, grandes, estimées comme aliment; d'autres ont simplement la forme allongée, tel est le RAII DU NIL, *cyprinus dentex* Linné, Mus. Ad. fr. et Linné, XII. — Les HYDROCYNS, *hydrocyon* Cuv., ont le bout du museau formé par les intermaxillaires; les maxillaires commencent près ou en avant des yeux; un grand sous-orbitaire leur couvre la joue, mais il y a des dents coniques aux deux mâchoires; les uns ont encore une rangée serrée de petites dents aux maxillaires et aux palatins; la première dorsale répond à l'intervalle des ventrales et de l'anale; d'autres ont une double rangée de dents aux intermaxillaires et à la mâchoire inférieure, une rangée simple aux maxillaires, mais leurs palatins n'en ont pas. La première dorsale est au-devant des ventrales. Tels sont les *salmo falcatus* Bloch, 385, *salmo odoe* idem, 386; d'autres encore n'ont qu'une simple rangée aux maxillaires et à la mâchoire inférieure; les dents y sont alternativement très-petites et longues, surtout les deux secondes; d'autres qui passent au travers de deux trous de la mâchoire supérieure, quand la bouche se ferme, *hydrocyon scomberoïdes* Cuv., Mém. du Mus., V, pl. XXVII, fig. 1. Une quatrième sorte a le museau très-saillant, pointu, les maxillaires très-courts, garnis, ainsi que la mâchoire inférieure et les intermaxillaires, d'une seule rangée de très-petites dents serrées; tout le corps est garni de fortes écailles, *hydrocyon lucius*, Cuv., Mém. du Mus., V, pl. XXVI, fig. 3, ou *xiphostoma Cuvierii*, Spix, XLII. D'autres enfin n'ont absolument de dents qu'aux intermaxillaires et à la mâchoire inférieure; elles y sont en petit nombre, fortes et pointues. On n'en connaît qu'un du Nil, le roschal ou chien d'eau, Forsk. 66, ou characin dentex, Geoffroy, Poiss. d'Eg., pl. IV, fig. 1. et Cuv., Mém. du Mus., V, pl. XXVIII, fig. 1. — Les CITHARINES, *citharinus*, Cuv., se reconnaissent à leur bouche déprimée, fendue en travers au bout du museau, dont le bord supérieur est formé en entier par les intermaxillaires, et où les maxillaires, petits et sans dents, occupent seulement la commissure; la langue et le palais sont lisses; la nageoire adipeuse est couverte d'écailles, ainsi que la plus grande partie de la caudale; on les trouve dans le Nil.

CHARACMOBA ou CHARACMOAB (*V.* CHARACA).

CHARACOMA (*géogr. anc.*), ville de la Laconie, au nord de Sparte.

CHARAD, CHODARA (*botan.*), noms arabes d'une plante que Forskaël nomme *valeriana scandens*.

CHARADE (*littérature*). La *charade* est une espèce de badinage littéraire, quelquefois en prose, le plus souvent embelli par le vers, sans que la marche de celui-ci y soit soumise à aucune règle spéciale. La charade est un exercice de l'esprit, dans lequel un mot étant choisi, on le couvre de voiles à la fois assez obscurs pour que l'attention ordinaire ne puisse le reconnaître, et assez transparents pour qu'il n'échappe pas à une perspicacité plus réfléchie. Les règles de la charade lui sont communes avec l'*énigme* et le *logogriphe;* ses règles particulières sont de partager en deux mots le mot adopté, de faire une énigme de chacun de ces mots, et de finir en faisant une énigme du mot entier. La charade suivante pourra donner une idée du genre :

CHARADE.

Mon premier voit son nom plus honoré
Quand mon second rend plus sages les filles;
Mais, de nos jours, même les plus gentilles
Ne voient que tard mon entier célébré.

Le mot à deviner est *mariage*, où l'on trouve *mari* et *âge*. La charade commence à tomber en désuétude : nous regretterons ce charmant et innocent badinage, de même que nous regretterons, quand il sera entièrement disparu, notre vieux caractère de finesse et de naïveté française, dont la charade était fille, et avec lequel elle prenait si bien d'accord. A. GN.

CHARADE EN ACTION, jeu de société d'origine moderne. De tous les divertissements de ce genre celui-ci peut passer pour le plus ingénieux et le plus recherché. Les ressources qu'il offre à l'esprit d'invention, la variété de ses développements, l'emploi tout arbitraire d'une multitude d'accessoires exercent à la fois le corps et l'intelligence. C'est un cadre où chacun trouve sa place, où l'on se crée aisément les moyens de faire valoir ses avantages, et dont le peu de prétention fait ressortir le talent qui s'y montre supérieur, sans atténuer l'effet des plus modestes essais. Voici en deux mots la théorie du jeu. La société qui y prend part se partage en deux troupes, qu'on appelle *camps*. Chacune doit à son tour représenter devant l'autre les scènes pantomimes ou dialoguées dont le sujet est fourni par un mot à charade, c'est-à-dire qu'en le fractionnant ses divisions doivent former autant de mots auxquels, pris isolément, s'attache un sens complet. Tels sont *but-or, cou-vent, fer-railleur, mari-vaud-age*. L'observance de l'orthographe est rigoureuse. Les acteurs formulent une scène pour chaque décomposition partielle, et jouent ensuite *le tout*, c'est-à-dire une action relative au mot choisi que doivent deviner les spectateurs. L'art du jeu consiste dans le parfait rapport des scènes

jouées avec les mots qui leur servent souvent de motifs. Il faut, tout en essayant de donner le change par les détails, que le véritable sens soit le nœud et le fait principal du petit drame. Plus le *sujet* de l'entier contraste avec la signification des syllabes élémentaires, plus il devient difficile à découvrir. Le *camp* qui est juge reste dans le salon, et l'autre se retire dans une autre pièce : là s'organise la représentation, et le plus souvent ces préparatifs de coulisse sont la partie la plus animée du jeu et la plus féconde en incidents risibles. Les discussions sur les mots et sur la manière de les jouer, la distribution des rôles, le conflit des voix, le mouvement de tous, les costumes grotesques imaginés pour distinguer les personnages et les expédients suggérés à chacun par sa propre fantaisie sont bien plus naïvement comiques que la comédie d'apparat qu'ils précèdent; mais chacun a son tour, et sans cela d'ailleurs l'emploi d'acteur causerait en peu de temps trop de fatigue. Les charades en action ont aussi quelquefois pour résultat un certain désordre matériel. L'empressement et le peu de scrupule à mettre tout en usage pour compléter l'illusion autant que possible peuvent compromettre des meubles fragiles et mettre en désarroi les garde-robes et les chiffonniers. Mais l'espèce de familiarité nécessaire pour se livrer à ce genre de divertissement fait aisément pardonner quelques écarts, que doit au moins réprimer le bon goût, si, passagèrement aveuglé par le feu de l'improvisation, il n'a pu les prévenir.

CHARADISTE, s. m. Il se dit, selon le dictionnaire de Laveaux, de celui qui s'occupe à composer ou à deviner des charades.

CHARADRA (*géogr. anc.*), ville de la Phocide. Elle était située au nord de cette province, sur le confluent du Charadrus et du Céphise.

CHARADRA (*géogr. anc.*), lieu de l'Epire, vers le sud, à peu de distance du golfe d'Ambracie.

CHARADRA (*V.* CHARADRUS).

CHARADRIADE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui ressemble à un pluvier.

CHARADRIADES, s. m. pl. (*hist. nat.*), famille d'oiseaux.

CHARADRIÉ, ÉE, adj. (*hist. nat.*) (*V.* CHARADRIADE).

CHARADRIUS (*hist. nat.*), nom donné par Linné et par la plupart des naturalistes aux pluviers, d'après celui de *charadrias*, qui, dans Aristote, avait déjà été rapporté au pluvier à collier, et qui est conservé par Scopoli, comme terme générique, dans son *Introductio ad historiam naturalem*.

CHARADRUS (*géogr. anc.*), petite rivière de la Phocide. Elle se jette dans le Céphise.

CHARADRUS (*géogr. anc.*), petite rivière d'Epire, coulait au sud-est, et se jetait dans le golfe d'Ambracie.

CHARADRUS (*géogr. anc.*), torrent d'Achaïe qui prend sa source dans les monts méridionaux du pays des Patréens, et se jette dans la mer auprès du promontoire de Rhium.

CHARADRUS (*géogr. anc.*), ville de Messénie fondée par Pélops.

CHARADRUS (*géogr. anc.*), place de la ville d'Argos, sur laquelle on jugeait les délits militaires.

CHARADRUS, place forte de l'Asie-Mineure dans la Cilicie, auprès du mont Cragus.

CHARÆDAS, général athénien qui fut envoyé en Sicile avec vingt vaisseaux pendant la guerre du Péloponèse. Il mourut l'an 426 avant J.-C.

CHARAG ou CHARAH, s. m. (*hist. mod.*). C'est le tribut que le grand seigneur fait lever sur les enfants mâles des juifs, qui paient chaque année un sequin ou ducat, ce qui produit environ 11,300 sequins. Il y a cependant trois cents Hébreux exempts de ce tribut. Outre ce droit, les juifs payent encore 3,000 sequins par an pour conserver le privilége qui leur est accordé de tenir des synagogues; et tous les ans, en payant ce droit, ils en font renouveler la confirmation avec le pouvoir de prendre le titre de *rabbin*, qui chez eux est leur docteur et le chef de la synagogue. Ils sont encore taxés à 1,200 sequins pour avoir la permission d'ensevelir leurs morts. Les chrétiens grecs qui sont sous la domination du grand seigneur dans Constantinople ou Péra payent tous le charag, qui est d'un sequin par tête de chaque enfant mâle, et ce tribut produit chaque année environ 58,000 sequins. Ils payent de plus 25,000 sequins pour la conservation de leurs églises et pour le droit d'être gouvernés par un patriarche. Les chrétiens latins qui sont habitués à Constantinople ou à Péra, mariés ou non mariés, payent pour le charag un sequin par tête, et rien au delà; mais la plupart s'en exemptent en se faisant inscrire au nombre des officiers de quelques ambassadeurs des têtes couronnées. Les voyageurs ou négociants chrétiens payent le charag en entrant dans la première ville soumise à l'empire ottoman, selon Ricaut, dans son *Etat* de cet empire. Les esclaves qui ont acquis la liberté, soit par grâce, soit par rachat, ne payent aucun charag, quoique mariés; ils sont même exempts de toutes les taxes sur les choses nécessaires à la vie. Les chrétiens ragusiens et les Albanais sont aussi exempts de tout tribut. Le charag n'est plus si élevé aujourd'hui que par le temps passé, et commence même à tomber en désuétude.

CHARAGNE, *chara* (*botan. crypt.*), *characées*. Le genre chara ou *lustre d'eau*, établi par Richard parmi les cryptogames. Il paraît devoir être placé entre les marsiléacées et les naïades, et peut être caractérisé ainsi : capsule uniloculaire, monosperme; péricarpe composé de deux enveloppes, l'externe membraneuse, transparente, très-mince, terminée supérieurement par cinq dents en rosace, l'interne dure, sèche, opaque, formée de cinq valves étroites, contournées en spirale. Les charas sont des plantes aquatiques; elles croissent dans les eaux stagnantes; leur odeur est très-fétide; leur hauteur ne dépasse pas la surface de l'eau; leur fructification a lieu sous le liquide qui les submerge; leurs tiges, rameuses, faibles, flottantes, cassantes, hérissées de pointes ou lisses à leur surface, offrent de distance en distance huit à dix rameaux verticillés. Ces rameaux portent sur leur bord supérieur, d'abord de trois à cinq capsules espacées et bractifères, puis des tubercules sessiles, arrondis, rouges ou orangés, dont les usages sont encore peu déterminés. Ces tubercules, que la plupart des auteurs, Wauchet surtout, regardent comme des étamines, sont formés extérieurement d'une membrane réticulée, transparente; intérieurement on aperçoit, au milieu d'un liquide mucilagineux, 1° des filaments blanchâtres, articulés et transparents; 2° d'autres corps cylindriques assez semblables à des tubes. Dans ces derniers se trouve une matière rougeâtre à laquelle les tubercules doivent leur couleur rouge, et qui disparaît avant la maturation du fruit. On connaît aujourd'hui vingt et quelques espèces du genre charagne; ce nombre augmentera de beaucoup, on ne peut en douter, à mesure qu'on étendra l'étude des végétaux. Le genre chara paraît répandu sur toutes les parties du globe; son existence semble devoir être antérieure aux dernières révolutions qui ont changé la surface de la terre. En effet on a trouvé dans les terrains d'eau douce des environs de Paris et d'Orléans des fossiles qui représentent parfaitement bien les fruits des charagnes. La rudesse des tiges du *chara vulgaris* et de quelques autres espèces fait qu'on les emploie dans certains pays, et principalement aux environs de Lyon, de Genève, etc., pour frotter et nettoyer les métaux; cet usage leur a fait donner le nom d'*herbe à recurer*.

CHARAH (*hist. nat.*), nom que l'on donne au Bengale à l'oiseau qu'Edwards a appelé (dans ses *Glanures*, 1re part., pag. 35, pl. 226) pie-grièche rousse huppée, et qui est le *lanius cristatus* Linn.

CHARAI-PANNAI (*botan.*), espèce d'amarante de la côte de Coromandel.

CHARAMAIS (*botan.*) (*V.* CHERAMELIER).

CHARANDA (*hist. nat.*), nom des hirondelles en langue kalmouque.

CHARAN ou HARAN (*géogr. sac.*), ville d'Asie bâtie par Arphaxad. Elle servit de retraite à Abraham après sa sortie de la ville d'Ur.

CHARAN ou HARAN, dernier fils de Dison, fils de Séhir le Horréen.

CHARANDÉENS (*géogr. anc.*), ancien peuple sur les confins de la Colchide et du Pont.

CHARANSON, qu'on écrit aussi **CHARANÇON** et **CHABENSON**, nom d'un genre d'insectes coléoptères appartenant au sous-ordre des *tétramères*. Les anciens entomologistes avaient réuni aux charansons, comme formant une famille à laquelle ils donnaient ce nom, tous les tétramères ayant la tête prolongée antérieurement en une sorte de trompe ou de museau corné. Ces insectes ont tous l'abdomen gros, les antennes coudées, souvent en massue, et le pénultième article des tarses presque toujours bilobé; ils ont aujourd'hui pour nom scientifique celui de *rynchophores*, c'est-à-dire porte-bec. Les principaux genres sont ceux des attelabes, des bruches, des brachycères, des cyclas, des calandres et des charansons proprement dits, qui seuls doivent nous occuper ici.

Ces derniers ont les antennes en massue perfoliée, composées de trois articles; leurs pieds postérieurs sont impropres au saut; leur trompe est courte et présente les antennes insérées près de son extrémité. Ce groupe renferme un très-grand nombre d'espèces qui se trouvent dans la collection de tous les amateurs. Parmi ces espèces, les unes sont remarquables par leur grande taille et l'éclat de leurs couleurs; tels sont le charanson impérial (*curculio imperialis*), qui est d'un vert doré brillant, avec des lignes élevées, entremêlées de points enfoncés : il vient de l'Amérique méridionale; le charanson royal (*curculio regalis*), qui se trouve à Saint-Dominique et à Cuba, et qui n'est pas moins remarquable : il est bleu verdâtre, avec des bandes cuivreuses ou verdâtres. Parmi les espèces les plus communes aux environs de Paris, nous devons indiquer le charanson fulvipède (*curculio fulvipes*), qui est d'un vert brillant avec les pattes jaunes; le charanson quadrille (*curculio quadriles*), cendré, avec deux points noirs sur chaque élytre et un point blanc intermédiaire; le charanson entrecoupé (*curculio intersectus*) d'Olivier, autre espèce, brune, avec le corselet et les élytres marqués de lignes longitudinales, de couleur cuivreuse.—L'histoire des calandres, assez vulgairement connues sous le nom de charansons, a été exposée avec détail au mot CALANDRE, auquel nous devons renvoyer.

CHARANSONITE, adj. des deux genres (*hist. nat.*), qui ressemble à un charanson.

CHARANSONITES, *curculionites* (*ins.*), section des coléoptères, de la famille des rhynchophores, ayant pour caractères : dessous des tarses muni d'un duvet court formant des pelotes dans presque tous, pénultième article trilobé; antennes de onze articles, coudées, terminées en massue (*V.* pour les mœurs l'article RHYNCHOPHORES).

CHARANSONNÉ, ÉE, adj. Il se dit du grain attaqué par les charansons.

CHARANSONOIDE (*V.* CHARANSONITE).

CHARANTIA (*botan.*). Dodoens nommait ainsi le *momordica balsamina*, plante cucurbitacée, très-différente de la balsamine des jardins. Ce nom correspond à celui de *charanza*, donné à la même en quelques lieux d'Italie, selon Césalpin.

CHARAPAT (*botan.*), nom donné dans quelques lieux à la charagne.

CHARAS (MOISE), savant médecin et pharmacien, né à Uzès en 1618, étudia la chimie à Orange et vint de bonne heure à Paris, où il fut nommé démonstrateur royal de chimie au jardin des plantes. Il enseigna cette science pendant neuf ans au collége royal. La révocation de l'édit de Nantes le força de quitter la France en 1680. Il passa en Angleterre, puis en Hollande et en Espagne, où il avait été appelé auprès du roi Charles II, depuis longtemps malade. Les soins qu'il lui donna n'empêchèrent point qu'il ne fût livré à l'inquisition, par une suite de la jalousie des médecins de la cour, sous prétexte qu'en prouvant aux habitants de Tolède que les vipères espagnoles avaient le même venin que celles des autres pays, il avait déclamé contre l'opinion du peuple et la tradition suivant laquelle un archevêque le leur aurait ôté par un exorcisme. Il ne put sortir des prisons de l'inquisition, au bout de quatre mois, qu'en abjurant le protestantisme. Il avait alors soixante-douze ans. Il revint à Paris et fut reçu membre de l'académie des sciences en 1692. Il mourut en 1698. Les ouvrages qu'il a publiés sont : 1° une *Pharmacopée royale galénique et chimique*, traduite même en chinois pour la commodité de l'empereur; 2° un *Traité de la thériaque;* 3° *Nouvelles Expériences sur les vipères;* 4° une *Relation de son voyage en Espagne*. La collection de l'académie des sciences contient de lui plusieurs mémoires.

CHARAX ou **CORAX** (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Cara Caica*, promontoire de la Chersonèse Taurique, au nord-est du promontoire Criu-Metopon.

CHARAX (*géogr. anc.*), ville de la Bithynie, auprès de Nicomédie.

CHARAX (*géogr. anc.*), ville d'Afrique située sur les côtes de la grande Syrte. Elle appartenait aux Carthaginois, qui en firent l'entrepôt de leur commerce dans cette contrée.

CHARAX ou **ALEXANDRIA** (*géogr. anc.*), aujourd'hui *Caren*, ville de la Susiane, au sud-est. Elle fut bâtie par Alexandre sur le Chopratès, à quelque distance de son embouchure dans l'Euphrate.

CHARAX (*géogr. anc.*), ville de la petite Arménie, au milieu des montagnes qui couvraient l'intérieur de ce pays.

CHARAX ou **TRALLES** (*V.* ce mot).

CHARAX (*myth.*), centaure tué par le Lapithe Rhétus.

CHARAX, philosophe de Pergame, qui écrivit une histoire de la Grèce en quarante livres.

CHARAXE, frère de Sapho (*V.* CHARAXES).

CHARAX (*hist. nat.*). Χάραξ est un mot grec par lequel Elien et Oppien paraissent avoir désigné le cyprin, que nous nommons carassin. Gronou a aussi donné le nom de *charax* à deux poissons de Surinam et du Brésil qui rentrent dans le groupe des characins (*V.* ce mot).

CHARAXES ou **CHARAXUS**, Mitylénien, frère de Sapho, dissipa follement son patrimoine pour satisfaire la cupidité de la courtisane Rhodope, qu'il aimait. Il se trouva ensuite dans un tel dénûment, qu'il fut réduit à vivre de piraterie.

CHARBA (*botan.*). Suivant Daléchamps, ce nom arabe est un de ceux de la calebasse, *cucurbita lagenaria*. Forskaël et M. Delille lui donnent celui de *gara*, qui paraît plus vrai.

CHARBECHASUED (*botan.*), nom arabe de l'ellébore noir, suivant Mentzel.

CHARBON (*chimie*). C'est le corps noir, solide, fixe, que l'on obtient en exposant à une chaleur rouge les matières organiques privées du contact de l'air. On distingue le *charbon végétal* et le *charbon animal*, suivant qu'il provient d'une matière azotée ou d'une matière non azotée : c'est donc la nature de la substance carbonisée, plutôt que son origine, qui doit servir de base à la dénomination de son charbon; et cela est visible quand on considère qu'il existe dans les plantes des principes immédiats azotés qui ont toutes les propriétés caractéristiques des substances azotées animales, et qu'on rencontre dans les animaux des principes immédiats non azotés qui ressemblent à des matières végétales non azotées. — CHARBON VÉGÉTAL. Toutes les parties des végétaux, décomposées par l'action de la chaleur, donnent du charbon; mais le bois, principalement formé de ligneux, est spécialement employé à la préparation de cette matière combustible, dont l'usage est si répandu. On peut réduire le bois en charbon par les procédés que nous allons décrire. — *Premier procédé. Carbonisation en faulde.* On abat le bois depuis l'automne jusqu'au mois d'avril. On choisit le jeune bois et le rondin; on le débite en morceaux de $0^m,8$ à un mètre de longueur, et on le dispose en cordes de $2^m,6$ de longueur sur $1^m,3$ de hauteur. On prépare ensuite l'*aire* sur laquelle on doit opérer la carbonisation. Cette aire, appelée *place à charbon, faulde*, doit être bien battue et un peu élevée au-dessus du sol environnant. Au milieu de l'air on plante une bûche de la grosseur de la jambe par en bas, qui porte une double croix à son sommet; dans chacun des angles de cette double croix on place les extrémités supérieures de quatre gros rondins, dont les extrémités inférieures s'appuient sur le sol à une certaine distance du pied de la bûche verticale. On forme ensuite le *premier plancher;* pour cela on place sur le sol un lit de gros morceaux de bois qui se réunissent par une de leurs extrémités autour de la bûche verticale, et on recouvre ce lit de bois sec et divisé. Sur ce plancher on construit, avec le bois qui est particulièrement destiné à être charbonné, une espèce de cône tronqué; quand celui-ci est achevé, on plante au milieu une perche verticale; on fait un *second plancher* avec des rondins, et l'on construit un second cône tronqué, qui est appelé l'*éclisse;* sur ce cône on construit un troisième que l'on appelle le *grand haut*, puis un quatrième que l'on appelle le *petit haut*, quelquefois même un cinquième. Cet assemblage de cônes est appelé le *fourneau*. Quand le fourneau est construit, on le recouvre d'une couche de terre un peu humide de $0^m,81$ à $0^m,108$ d'épaisseur; on laisse au bas du premier cône une surface découverte de 14 à 20 centimètres carrés, afin que l'air puisse s'introduire dans l'intérieur du fourneau. On enlève la perche qui formait l'axe des cônes supérieurs, et on jette dans l'espace qu'elle occupait du bois enflammé et de petites branches bien sèches. Il s'établit un courant d'air, et le fourneau prend feu. Lorsque la flamme paraît au sommet du dernier cône, on ferme les deux ouvertures du fourneau avec de la terre humide et du gazon; et on a soin de boucher toutes les crevasses qui pourraient se produire sur la couche de terre dont le fourneau est

recouvert. Si l'opération languit dans quelques parties, on y donne de l'air en faisant des trous dans la couche de terre. On juge que l'opération va bien lorsque le fourneau s'affaisse partout également. Un grand fourneau reste embrasé pendant six à sept jours, et un petit pendant trois ou quatre; ils se réduisent tous à environ la moitié de leur hauteur. Quand le feu est éteint, on ratisse l'enveloppe de terre de manière à la réduire à une couche extrêmement légère; on jette cette terre de côté; quand elle est refroidie, on la porte de nouveau sur le fourneau : on exécute cette manipulation dans la vue de refroidir ou de *rafraîchir* le charbon. Quand celui-ci est tout à fait refroidi, on démolit le fourneau, 100 parties de bois donnent de 16 à 17 parties de charbon. Dans cette opération, il est visible qu'une partie de la matière combustible du bois, en se brûlant par le courant d'air qui s'établit de la base du fourneau à son sommet, dégage assez de chaleur pour réduire en charbon toute la matière végétale qui ne se combine pas à l'oxygène. Une portion du bois, en brûlant, sert donc à en distiller une autre portion. — *Deuxième procédé. Carbonisation en vaisseaux clos.* MM. Mollerat ont exécuté les premiers un appareil en grand, pour carboniser le bois dans des vaisseaux clos, de manière à pouvoir recueillir l'acide pyro-acétique et les matières huileuses produites pendant l'opération; mais, comme les vaisseaux faisaient partie du fourneau, ils étaient obligés de laisser refroidir ce dernier avant d'en retirer le charbon, ce qui occasionnait dans chaque opération une grande perte de temps ou de chaleur. Depuis, MM. Lhomond et Kurtz ont imaginé un autre appareil, qui n'a pas cet inconvénient, et dans lequel ils tirent parti des gaz inflammables qui se dégagent du bois en les ramenant dans le fourneau. Ils ont établi deux fabriques sur ce principe. Dans l'une d'elles on met le bois dans un cylindre qui a une capacité de quatre-vingts pieds cubes environ; le fond de ce vaisseau est en fonte, les parois verticales sont en tôle; on le recouvre d'une couche mince de terre pour le défendre contre l'action immédiate du feu. Ce cylindre est fermé par un couvercle en tôle qui s'y adapte par le moyen de boulons. A un pied environ du bord supérieur du cylindre, se trouve un tuyau horizontal, lequel, au moyen d'une allonge en tôle (qu'on y lute exactement lorsque l'acide pyro-acétique commence à se dégager), sert à le faire communiquer avec un condensateur de cuivre; celui-ci est formé d'un tuyau coudé dont la branche verticale descend dans une cuve où il y a un courant d'eau froide destiné à condenser les produits liquides de la distillation. L'extrémité inférieure de cette branche est coudée, aplatie et élargie considérablement, afin de présenter beaucoup de surface à l'eau froide. Elle a deux orifices, à l'un desquels s'abouche un tuyau vertical qui plonge au fond d'un baquet, et qui est destiné à l'écoulement de l'acide, sans cependant laisser échapper les gaz; à l'autre orifice s'abouche un tuyau qui se rend dans le foyer du fourneau, où il conduit les gaz inflammables qui doivent économiser le combustible nécessaire à la carbonisation du bois. Le fourneau a un diamètre plus grand de quatre à cinq pouces que le cylindre, et est garni au fond de quatre tasseaux en fonte sur lesquels est posé ce dernier; il reçoit dans sa partie supérieure un couvercle en briques qui se place et se déplace à volonté au moyen d'une grue; cette grue est aussi destinée à retirer le cylindre du fourneau lorsque l'opération est terminée (ce qui a lieu au bout de six heures), et à l'y remplacer par un autre cylindre plein de bois. On laisse refroidir le premier pendant huit heures, puis on le vide. Dans l'autre fabrique, les vases distillatoires sont de forme carrée, et le col par où sortent les produits de la distillation est adapté au couvercle; du reste, le procédé est le même et produit des résultats semblables. 100 de bois donnent par ce procédé environ 25 de charbon et 50 d'acide pyro-acétique mêlé d'huile. Ce charbon est exempt de fumerons; il est plus léger que celui préparé par le premier procédé, surtout lorsqu'il n'a pas été exposé pendant un certain temps à l'air. Il brûle plus rapidement que ce dernier : c'est ce qui en rend l'usage peu avantageux, suivant quelques personnes, pour les fourneaux de coupelle et de réverbère en général. On ne l'a point encore employé dans le haut fourneau. — *Troisième procédé. Carbonisation en fosses.* Les fosses à carbonisation peuvent avoir un mètre de profondeur sur trois de largeur et de longueur; le sol et les parois doivent être, autant que possible, revêtus de briques. Lorsque l'on veut opérer, on réunit le bois en bottes égales; on place au fond de la fosse du bois très-divisé, mêlé de paille; on dispose au-dessus et au travers de la fosse, une perche sur laquelle on met une rangée de bottes de bois, puis une seconde : on s'arrête lorsque le bois s'élève à un mètre au-dessus du sol. Le bois étant ainsi disposé, un ouvrier descend au fond de la fosse par une ouverture que l'on a ménagée; il met le feu au mélange de paille, et bouche en dehors l'ouverture d'où il vient de sortir. A mesure que le bois s'affaisse par l'effet de la carbonisation, on jette de nouvelles bottes dans la fosse, et cela, jusqu'à ce qu'elle soit pleine de charbon : la quantité de bois ajoutée est à peu près égale à celle que contenait la fosse avant que le feu y eût été mis. Lorsque la flamme a cessé, on aplanit la surface du charbon, puis on étend dessus une couverture imbibée d'eau; on jette une couche de terre sur cette couverture, et on la foule avec les pieds. On laisse la fosse couverte pendant trois ou quatre jours; alors le charbon est suffisamment refroidi pour être retiré de la fosse. — *Quatrième procédé. Carbonisation dans des fours.* Ces fours sont allongés; leur voûte est cylindrique; tout l'intérieur est revêtu de briques; deux ouvertures opposées, situées aux deux extrémités les plus éloignées, sont garnies de portes. On met le bois dans les fours, on l'y allume avec une poignée de paille, et quand le bois est embrasé on ferme les portes par lesquelles on a introduit le feu. On laisse brûler; quand il ne se produit presque plus de flamme, on ferme la seconde ouverture, et après un quart d'heure on retire le charbon du four au moyen d'un râble de fer, et on le reçoit dans des étouffoirs de tôle, où on le laisse refroidir pendant deux jours. Pour plus de détails, voyez l'*Art de fabriquer la poudre à canon*, par MM. Riffault et Bottée. — Les deux derniers procédés dont nous venons de parler ne sont guère employés que pour faire le charbon destiné à la fabrication de la poudre. Si l'on voulait charbonner des bois pour des expériences de chimie, il faudrait débiter ce bois en petits cylindres que l'on placerait, au milieu du poussier de charbon ordinaire, dans un creuset de terre que l'on fermerait avec une tuile; on exposerait ensuite le creuset à un feu de forge soutenu pendant deux heures. — Le charbon bien fait est solide, sonore : vu en masse, il est noir; mais lorsqu'il est dans un grand état de division, et surtout lorsqu'il est en suspension dans l'eau, et qu'on regarde par transmission, il paraît d'un bleu foncé. Le charbon, quoique assez friable, est cependant très-dur; de là l'usage qu'on en fait pour polir certains métaux. Il est plus ou moins compacte, suivant les bois d'où il provient : en général plus ces derniers sont denses, moins le charbon est léger; c'est pourquoi le buis, le chêne, le noyer donnent des charbons plus denses que le sapin et les autres bois blancs; si l'on fait abstraction des pores du charbon, c'est-à-dire si on le considère comme un corps dont les particules ne laisseraient point de pores apparents entre elles, et qui occuperaient cependant toujours le même espace, on le trouvera plus léger que l'eau, et même plus léger que le bois; mais si, en tenant compte des pores, on ne considère que sa partie solide, on lui trouvera une densité qui est au moins deux fois celle de l'eau. C'est parce que le charbon est poreux, et que ses pores sont remplis de gaz, qu'il flotte sur l'eau; mais s'il reste assez longtemps au-dessus de ce liquide pour perdre l'air qu'il contient, il s'enfonce peu à peu dans l'eau, et finit par être entièrement submergé. Si le charbon a la même forme que le bois d'où il provient, cela tient à ce que le bois n'est pas susceptible de se fondre par l'action de la chaleur, qu'il en est de même du charbon, et que la cohésion de ce dernier est assez forte pour que ses particules restent agrégées. Mais il n'en est pas de même du charbon provenant d'une substance végétale, comme le sucre, la gomme, l'amidon, qui se fondent avant de se carboniser; ce charbon est luisant, et plus ou moins boursouflé; ses particules étant plus rapprochées, il est généralement moins combustible que celui de bois. — Le charbon est fixe au feu, et conduit difficilement la chaleur; exposé à la lumière il s'échauffe beaucoup, comme les corps noirs en général; il est bon conducteur de l'électricité; et, ce qu'il faut remarquer, c'est qu'en faisant aboutir aux deux extrémités d'un charbon placé dans le vide ou le gaz azote les deux fils de platine d'un appareil voltaïque, le charbon devient aussi incandescent que s'il brûlait : cependant il peut être tenu dans cet état pendant deux heures sans perdre sensiblement de son poids. — Le charbon ne s'altère point dans la terre humide; c'est pourquoi on a essayé de carboniser les extrémités des pièces de bois que l'on y enfonce; mais plusieurs personnes prétendent que cette pratique est vicieuse, en ce que le charbon produit absorbe l'humidité beaucoup mieux que le bois, et que cette humidité altère ensuite la partie ligneuse. — Le charbon jouit de deux propriétés extrêmement remarquables : celle d'absorber les corps gazeux, et celle d'enlever à l'eau la plupart des principes odorants et colorants qu'elle peut tenir en dissolution. La première propriété a été successivement examinée par MM. Delamétherie, Fontana, Morozzo, Rouppe et Nooréen, et enfin par M. Th. de Saussure; mais, comme elle n'est pas particulière au charbon, qu'elle appartient à tous les corps

poreux, nous en traiterons à l'article CORPS SOLIDES POREUX (Absorption des gaz par les). Nous allons examiner l'action du charbon sur les corps odorants et colorés qui peuvent se trouver dans les eaux. Ces dernières propriétés ont été reconnues par Lowitz. — *Absorption par le charbon de plusieurs substances odorantes et colorées qui peuvent être contenues dans l'eau.* Lowitz a observé que la poudre de charbon faisait disparaître l'odeur de l'acide succinique, celle de l'acide benzoïque, des punaises, des huiles empyreumatiques, des infusions de valériane, de l'essence d'absinthe, de l'oignon, ainsi que les odeurs sulfureuses, et qu'il suffirait de nettoyer avec de la poudre de charbon les vases imprégnés de ces odeurs pour les en débarrasser entièrement. Lowitz a fait une application très-heureuse de cette découverte à la purification des eaux potables qui peuvent contenir des principes odorants de la nature de ceux qui sont absorbés par le charbon, lorsqu'elles ont séjourné pendant quelque temps dans des tonneaux de bois. Rien de plus simple que le moyen proposé par Lowitz pour purifier une eau putréfiée : il consiste simplement à mêler, pour trois livres et demie d'eau, une once et demie de poussière de charbon bien sèche, et vingt-quatre gouttes d'acide sulfurique à soixante-six degrés; si l'on employait peu d'acide, il faudrait tripler au moins la dose de charbon. Lorsque l'eau a perdu son odeur, on la passe au travers d'une chausse dans laquelle il est bon de mettre du charbon. Dans ce traitement, le charbon enlève une portion de l'acide sulfurique. Lorsque les eaux ne sont pas très-bien putréfiées, il suffit de les filtrer au travers d'un filtre de charbon pour les purifier : mais nous ferons remarquer que les eaux purifiées doivent être employées le plus promptement possible; car, si on les abandonne à elles-mêmes après la filtration, il arrive souvent qu'elles s'altèrent de nouveau, par la raison que le charbon n'a pas enlevé la matière organique non décomposée. Il paraît que la mauvaise odeur des eaux renfermées dans les tonneaux est quelquefois occasionnée par l'action que des sulfates contenus dans l'eau exercent sur des matières organiques qui y sont dissoutes, soit que ces matières y existassent avant que l'eau eût été mise dans les tonneaux, soit que ce liquide les ait enlevées à la matière même des tonneaux. C'est pour éviter cette dernière cause de la présence des matières organiques dans l'eau, qu'il est bon, ainsi que Berthollet l'a prescrit, de carboniser l'intérieur des tonneaux qui doivent contenir l'eau dans les voyages de long cours. — Le charbon n'a aucune action sur l'odeur de camphre, sur celle de l'éther sulfurique, des essences, des baumes et de l'écorce d'orange. — Il a la propriété de décolorer, à une douce chaleur ou même à froid, le sous-carbonate d'ammoniaque huileux, le vinaigre et les acétates faits avec un acide coloré, l'acide tartarique, la crème de tartre, l'eau-de-vie de grains, l'huile empyreumatique de corne de cerf, les sucs sucrés, la teinture de jalap, les teintures de bois de santal, de cochenille, de gomme laque. Il décompose l'acide malique, le jus de citron, les vins rouges et blancs, la bière, le lait, les solutions de gomme arabique et de gélatine; il est sans action sur l'eau-de-vie, l'acide formique et les savons. — Il n'est pas douteux que le charbon n'agisse de deux manières, et comme filtre mécanique qui sépare des parties qui sont en suspension, et comme corps chimique qui n'absorbe pas indistinctement toutes les matières odorantes ou colorées. Si son action était tout à fait indépendante d'une certaine affinité élective, on ne voit pas pourquoi il n'absorberait que certaines de ces matières.—*Nature du charbon végétal.* Le charbon est en général formé de deux sortes de substances : une d'elles se dissipe en entier dans la combustion, en se combinant avec l'oxygène; l'autre reste solide et fixe après la combustion de la première : c'est cette dernière qui constitue la cendre du charbon. La proportion de ces deux substances varie non-seulement dans les charbons des diverses espèces de végétaux, mais encore dans les différentes parties du même végétal. Il est des charbons qui donnent 0,10 de cendre, tandis que d'autres n'en donnent que de 0,01 à 0,02. Pour la nature des cendres, voyez PRINCIPES IMMÉDIATS DES VÉGÉTAUX. Revenons à la portion du charbon qui se dissipe par la combustion. Cette matière est formée, suivant M. Th. de Saussure, d'une grande quantité de carbone unie à un peu d'hydrogène et d'oxygène; il a déduit cette conclusion de l'expérience suivante. Ce chimiste ayant brûlé dans du gaz oxigène 0 gr. 591 de charbon de bois parfaitement calciné, a obtenu 0 gr. 020 de cendre, 0 gr. 020 d'eau, 1074,4 centimètres cubiques de gaz acide carbonique, et 19,33 centimètres d'un mélange d'hydrogène carboné et d'oxyde de carbone; et de plus il a observé que le volume de l'oxygène consommé était égal au volume du gaz acide carbonique produit : or, si le charbon n'avait pas contenu d'oxygène, l'acide carbonique n'aurait pas représenté tout l'oxygène consommé. —Avant M. Th. de Saussure, Lavoisier avait trouvé l'hydrogène dans le charbon ordinaire, et Kirwan, Hassenfratz, Cruikshank et Berthollet avaient reconnu la présence de ce corps dans le charbon le plus fortement calciné. Berthollet avait aussi admis l'existence de l'oxygène dans le charbon ordinaire, en même tempe qu'il considérait celui qui avait été fortement calciné comme en étant absolument dépouillé, ou du moins n'en contenant qu'une très-petite quantité; mais les expériences de ces chimistes et celles de M. Th. de Saussure ne donnant pas la proportion dans laquelle l'hydrogène est uni au carbone dans le charbon calciné, M. Dœbereiner a cherché à déterminer cette proportion en chauffant 36 grains de charbon de sapin avec 450 grains de peroxyde de cuivre dans un tube de verre de 27 pouces de longueur et de 6 lignes de diamètre, qui communiquait à un autre tube rempli de chlorure de calcium; ce dernier tube portait le gaz acide carbonique sous une cloche de mercure. M. Dœbereiner a trouvé que le charbon calciné était formé de

	En poids.	En volume.
Carbone.	98,56	12
Hydrogène.	1,44	1

En supposant, avec M. Gay-Lussac, que 1 vol. d'acide carbonique contient 1 vol. de vapeur de carbone.

M. Dœbereiner, en traitant de la même manière du charbon de bois ordinaire, qu'il avait préalablement dépouillé de son eau hygrométrique en l'exposant à une température de 100 à 120 degrés, l'a trouvé formé de

	En poids.	En volume.
Carbone.	97,85	9
Hydrogène.	2,15	1

Ce que nous venons de dire de la nature du charbon végétal calciné prouve que c'est un véritable hydrure, ou plutôt un carbure d'hydrogène en proportion déterminée. La présence de l'hydrogène dans le charbon calciné, rendue évidente par la formation d'eau qu'on observe dans sa combustion, explique l'origine de l'acide hydrosulfurique qu'on obtient en faisant passer les vapeurs de soufre sur le charbon chauffé au rouge dans un tuyau de porcelaine (*V.* CARBONE), et pourquoi le chlore, qui n'exerce aucune action sur le carbone pur, se convertit en gaz hydrochlorique lorsqu'on le met en contact avec du charbon rouge de feu (*V.* CHLORE). — CHARBON ANIMAL. Il se prépare en soumettant les matières animales azotées à l'action de la chaleur, dans des appareils distillatoires. Le seul charbon d'origine animale que l'on fabrique dans les arts est celui d'os ou d'ivoire. Le charbon d'os est employé dans la peinture grossière et pour clarifier et décolorer différents liquides; mais on ne le prépare pas exprès pour cet usage : celui du commerce provient des fabriques de sel ammoniac où l'on distille de grandes quantités d'os, afin d'en obtenir du sous-carbonate d'ammoniaque. Le charbon d'ivoire, appelé vulgairement noir d'ivoire, ne diffère point essentiellement du précédent; mais le noir qu'il donne à la peinture est plus homogène et plus velouté. Les os et l'ivoire n'étant pas plus susceptibles de se fondre que le bois, à la température où la matière animale qu'ils contiennent se réduit en charbon, il en résulte que leur charbon a la même forme que l'os ou l'ivoire d'où il provient. Il n'en est pas de même des charbons de gélatine, de caséum, de peau, etc. : ces matières se fondant avant de se charbonner, le résidu de leur distillation a la forme du vaisseau dans lequel on les a chauffées; il est boursouflé, par la raison que des gaz se sont dégagés du sein de la matière fondue, et que celle-ci, devenant de moins en moins fusible, à mesure de la dissipation des gaz, les particules du charbon n'ont pu se réunir pour former un solide compacte. — Le charbon animal, suivant l'intéressante observation de M. Figuier, jouit, à un plus haut degré que le charbon végétal, de la propriété de décolorer les infusions des plantes, le vinaigre, le résidu de l'éther sulfurique, l'acétate de potasse, les eaux mères de tartrate de potasse et de soude, celles du phosphate de soude qui a été fabriqué avec le phosphate acide de chaux, etc. M. Figuier, ayant fait d'abord ses expériences avec du charbon d'os, s'est ensuite assuré que les sels de ce charbon n'exercent pas d'influence sensible sur la décoloration des liquides, puisqu'il a obtenu les mêmes effets en se servant d'un charbon qui avait été préalablement dépouillé de

ses parties salines au moyen de l'acide hydrochlorique, et en faisant usage du charbon de gélatine qui ne contient que des traces de phosphate. M. Figuier a vu que, pour décolorer un litre de vinaigre rouge, il suffisait d'y mêler 45 grammes de noir d'os, ou 24 grammes du même noir lavé à l'acide hydrochlorique, et de filtrer le liquide après une macération de trois jours. Lorsqu'on a opéré avec du noir d'os non lavé, le vinaigre contient un peu d'acétate et de phosphate de chaux. Pour décolorer le résidu de l'éther sulfurique, on l'étend de son poids d'eau, on le filtre ; on mêle à un litre de liqueur filtrée 50 gram. de noir d'os, et on filtre après trois jours : on a de l'acide sulfurique incolore. Enfin, pour citer un dernier exemple applicable aux sels, il suffit, pour décolorer l'acétate de potasse, d'ajouter à sa dissolution concentrée une quantité de noir d'os qui doit être de 60 gram. pour chaque kilog. de sous-carbonate de potasse qui a été saturé par le vinaigre, de laisser les matières réagir pendant cinq ou six heures, de filtrer, puis de faire évaporer à siccité. — *Nature du charbon animal.* Le charbon animal est formé d'une partie qui est susceptible de se dissiper à l'état aériforme par la combustion, et d'une partie fixe qui constitue la cendre du charbon. Jusqu'à M. Dœbereiner, on avait généralement regardé la partie qui se volatise par la combustion comme étant formée d'azote, de carbone d'hydrogène; mais ce chimiste, qui a cherché à déterminer la proportion de ses élémens, ne fait pas mention de l'hydrogène : suivant lui, elle ne contient que de l'azote et du carbone dans la proportion de

	En poids.		En volume.
Azote.	28,3	. . . . .	1
Carbone.	71,7	. . . . .	6

M. Dœbereiner a tiré cette conclusion d'une expérience dans laquelle il a chauffé, dans un tube de verre qui communiquait à une cloche pleine de mercure, 75 parties de peroxyde de cuivre avec 5 parties de charbon de gélatine qui avait été dépouillé de ses sels par l'acide hydrochlorique : il en a obtenu 15 volumes de gaz azote, et 85 de gaz acide carbonique. — Le charbon animal peut être facilement distingué du charbon végétal par la propriété qu'il a de produire, quand on le chauffe avec deux fois son poids de sous-carbonate de potasse, un cyanure alcalin qui, étant dissous dans l'eau, produit, avec la solution de protoxyde de fer, un précipité qui devient bleu quand on le mêle avec de l'acide hydrochlorique, et qu'on l'agite avec l'air. Nous ferons observer à ce sujet que les bois qui contiennent une quantité notable de matière azotée, donnent un charbon qui produit du cyanure quand on le chauffe avec la potasse. — Le charbon animal est beaucoup plus difficile à brûler que le charbon végétal, ce qui paraît tenir à ce que l'azote n'est pas susceptible de s'unir à l'oxygène de l'air comme l'hydrogène, et aussi au plus grand rapprochement de ses particules.

CHEVREUL.

CHARBON BITUMINEUX, CHARBON DE PIERRE, CHARBON DE TERRE, CHARBON FOSSILE, CHARBON MINERAL (*minéral.*) (*V.* HOUILLE).

CHARBON INCOMBUSTIBLE (*minéral.*) (*V.* ANTHRACITE).

CHARBON. En style de l'Ecriture, figurément, *Amasser des charbons ardents sur la tête de son ennemi*, le rendre plus inexcusable, et attirer sur lui la vengeance de Dieu, en lui rendant le bien pour le mal.—Figurément et familièrement, *Etre sur les charbons*, éprouver une vive impatience, être dans une grande inquiétude. — Figurément, *Il brûle comme un charbon* se dit d'un homme qui a une fièvre ardente. — CHARBON se dit aussi de la braise éteinte.

CHARBON DE TERRE (*hist. de l'industr.*). M. de Villenfagne, qui a fait un mémoire sur la découverte du charbon de terre dans le pays de Liége, la recule de l'année 1198 à l'année 1049 environ. Des chroniqueurs ont raconté qu'un ange avait montré à un pauvre maréchal l'usage du charbon, et des écrivains moins crédules se sont imaginés qu'au lieu du mot *angelus* il fallait lire *Anglus*, attendu que d'après eux l'usage du charbon était déjà connu en Angleterre. Les houillères du Hainaut n'ont été exploitées que plus tard. Ainsi que M. de Reiffemberg l'a dit dans la première partie d'un *Essai de statistique ancienne de la Belgique*, il semblerait que le charbon de terre n'était pas ignoré des anciens, s'il est vrai que Théopompe parlait de celui qu'on découvrit en Thesprotie. Marc Pol, au XIII^e^ siècle, prit le charbon de terre pour une pierre noire et inflammable, et s'émerveilla de voir qu'elle brûlait plus longtemps que le charbon. Cette substance parut tout aussi nouvelle dans le XV^e^ siècle au célèbre Æneas Sylvius (depuis pape sous le nom de Pie II), pendant son séjour en Ecosse. Arnot, en son *Histoire d'Edimbourg*, cite le passage où il rapporte que les pauvres recevaient, au lieu d'aumônes, à la porte des églises, des morceaux de pierres avec lesquels ils s'en allaient bien joyeux, et qui, contenant du soufre ou quelque autre matière inflammable, servaient de bois à brûler, dont le pays était dépourvu. Le témoignage de ces deux écrivains fait voir qu'autrefois dans l'Europe méridionale on ne connaissait pas du tout ce combustible. Même en 1520, on consulta la faculté de médecine de Paris sur l'insalubrité prétendue du feu de charbon de terre. En Belgique au contraire et dans la Grande-Bretagne il était d'un usage journalier, du moins au temps d'Æneas Sylvius. — En 1245 Henri III, roi d'Angleterre, fit faire des fouilles pour le *charbon de mer* (*de carbone maris*), et fixa le salaire des ouvriers qui y étaient employés. En Ecosse l'abbaye de Dunferline obtint, en 1281, la permission de faire dans la province de Fife des fouilles pour le charbon. Les renseignements de la ville de Newcastle concernant le commerce de ce combustible ne remontent pas plus haut, quoiqu'il y ait lieu de croire qu'on en faisait l'extraction bien antérieurement. En effet, l'éditeur des *Voyages métallurgiques*, de Jars, de l'académie des sciences de Paris, croit qu'on doit fixer en 1066 la date de cette extraction, puisque Guillaume le Conquérant disposa en cette année des mines de charbon de Newcastle, qui même pouvaient bien être connues avant cette époque. — Nous n'avons voulu ici qu'expliquer un point de doute relatif à l'origine de la découverte du charbon de terre ; nous laisserons à un écrivain plus versé que nous dans les questions scientifiques le soin de parler de ce combustible comme il convient de le faire, pour que les lecteurs de cette *Encyclopédie* puissent en apprécier la valeur et l'utilité relatives.

CHARBON (*botan. crypt.*), nom que les agriculteurs donnent à une maladie qui attaque la graine des céréales, et qui est produite par une espèce de cryptogame parasite que l'on a appelée *uredo carbo*. Le charbon se reconnaît à la ténuité de ses sporidies, à la manière dont ces dernières croissent entre les glumes dans le grain, qu'elles détruisent et transforment en une poussière noire, inodore et très-facile à détacher.

CHARBON (*médec.*). On nomme ainsi une maladie gangréneuse, dans laquelle les phénomènes inflammatoires sont très-prononcés, et que plusieurs auteurs avaient rangée parmi les phlegmasies cutanées. Elle consiste en une tumeur dure, douloureuse, rouge à sa circonférence, offrant une escarre très-noire à son centre. Le charbon est contagieux ; on l'observe assez fréquemment en Languedoc et en Provence. — La cause la plus ordinaire de cette maladie chez l'homme est l'usage qu'il fait, comme aliment, de la chair d'animaux morts charbonneux ou seulement très-fatigués ; c'est encore parce qu'il respire l'air infecté par eux, ou parce qu'il se met en contact immédiat avec leurs dépouilles. D'ailleurs il paraît qu'un séjour plus ou moins prolongé dans des lieux bas et humides, au milieu des miasmes provenant de la décomposition putride de matières animales ou végétales, pendant les fortes chaleurs de l'été, ou dans les climats chauds, et que les couchers sur un terrain marécageux, par des nuits froides succédant à des journées très-chaudes, ont quelquefois suffi pour développer cette maladie chez l'homme. — Le charbon affecte deux formes principales. La première, qui se montre ordinairement aux joues ou aux paupières, présente les symptômes suivants : au centre d'un boursouflement œdémateux qui paraît subitement, il se forme une escarre noire qui s'étend rapidement en largeur et en profondeur ; elle est accompagnée d'une douleur brûlante, de pâleur générale, de petitesse du pouls. Les malades sont emportés en vingt-quatre ou trente-six heures, ou bien la gangrène ayant continué de s'étendre, mais lentement, ils ne succombent qu'au bout de quelques jours. Souvent, après vingt-quatre ou quarante-huit heures, le pouls se relève, la gangrène se borne, l'escarre s'entoure d'un cercle d'abord rose pâle, puis d'un rouge plus vif, se détache et tombe; il ne reste plus qu'à traiter la perte de substance comme une plaie ordinaire. — L'autre espèce s'offre sous forme d'une tumeur volumineuse qui, d'abord circonscrite, d'un rouge livide, passe à la gangrène très-promptement et s'étend rapidement. Elle est accompagnée d'une chaleur brûlante, d'un prurit insupportable, de petitesse et de concentration du pouls, de nausées, de vomissement, de pâleur générale, de sueurs froides et de tous les signes d'une violente gastro-entérite. On lui voit affecter surtout les aines, les aisselles et les parties du corps abondamment pourvues de tissu cellulaire. Cette maladie réclame les se-

cours de l'art les plus énergiques, et, malgré eux, elle détermine souvent la mort en vingt-quatre ou quarante-huit heures. La décomposition putride du cadavre se fait en peu de temps. Le danger que courent les malades est en rapport avec l'intensité des symptômes généraux. Il arrive assez fréquemment que la violence de l'inflammation des organes intérieurs, et principalement des voies digestives, diminue à mesure que le charbon se développe ; c'est pourquoi l'apparition de cette affection est souvent d'un heureux augure lorsqu'il règne une maladie grave, telle que le typhus, la peste, etc. — Les auteurs sont d'accord sur l'efficacité du traitement antiphlogistique pour guérir le charbon ; mais ils sont aussi d'accord pour dire que souvent il échoue, et qu'il est même quelquefois nuisible. Il résulte de leurs observations que l'on doit avoir recours aux saignées générales et locales, aux délayants et aux acidules lorsque les symptômes inflammatoires sont très-apparents, et qu'il faut au contraire employer les stimulants lorsque la gangrène s'accompagne de peu de réaction, comme la première espèce que nous avons décrite. Néanmoins ces moyens ne sont pas suffisants ; il leur faut un puissant auxiliaire, qui consiste dans l'incision, l'extirpation ou la cautérisation de la tumeur. L'incision doit être cruciale ; elle laisse se dégorger la masse charbonneuse, écouler les fluides putrides qui les pénètrent, et dégager des gaz ; elle rend aussi plus efficace l'action des topiques. L'extirpation se pratique en circonscrivant toute la masse entre deux incisions circulaires ou elliptiques ; ses effets sont les mêmes que ceux de l'incision. Quant à la cautérisation, elle détruit immédiatement toutes les parties frappées de gangrène ; elle doit être pratiquée de préférence à l'aide d'un cautère rougi à blanc. Dr S. DOUCET.

CHARBONNAGE (DROIT DE) (*anc. législ.*), droit concédé par un seigneur haut justicier à un particulier qui entreprend l'exploitation d'une mine de houille. — CHARBONNAGE se dit encore, en certains endroits de la Belgique et du nord de la France, pour houillère, mine de houille.

CHARBONNAILLE, s. f. (*construct.*), composé de sable, d'argile et de charbon, qui sert à faire la sole des fourneaux à réverbère.

CHARBONNÉ, adj. (*peint.*). Il se dit d'un dessin dont les traits ne sont pas nets et distincts, quelle que soit la sorte de crayon qu'on ait employée, quoique ce mot vienne originairement du crayon noir, selon toute apparence. Il est en ce sens synonyme de *barbouillé*, et ne se prend jamais qu'en mauvaise part.

CHARBONNÉE, s. f. (*cuisine*), endroits maigres du bœuf, du porc, du veau, coupés par tranches minces, et grillés sur le feu. On donne aussi le même nom à une côte séparée de l'aloyau.

CHARBONNÉE, s. f. (*technol.*), couche de charbon dans un fourneau à briques. — Lit de charbon entre deux lits de pierre à chaux.

CHARBONNER, v. a. réduire en charbon. Il ne s'emploie guère, dans ce sens, qu'avec le pronom personnel. Il signifie plus ordinairement, noircir avec du charbon. *Charbonner le visage à quelqu'un.* On dit aussi *Charbonner une muraille*, dessiner ou écrire dessus avec du charbon. Il se dit figurément pour esquisser, peindre grossièrement. — *Blés charbonnés*, blés attaqués par le charbon.

CHARBONNER, v. a. (*technol.*), enlever avec un charbon de bois les raies faites par la pierre ponce sur le cuivre.

CHARBONNERIE, s. f. (*hist.*), nom d'une société politique qui se forma en France en 1820 (*V.* CARBONARISME).

CHARBONNET (PIERRE-MATTHIEU), l'un des derniers recteurs de l'ancienne université de Paris, naquit à Troyes de parents pauvres, mais qui s'imposèrent tous les sacrifices pour l'envoyer au collége. Les succès qu'il obtint dès ses premières classes fixèrent sur lui l'attention de ses maîtres, et lui valurent l'amitié de quelques personnes bienfaisantes qui lui procurèrent une bourse dans un des colléges de Paris. Ayant achevé ses études de la manière la plus brillante, il embrassa l'état ecclésiastique, et fut nommé professeur de troisième, puis de rhétorique au collége Mazarin. Admirateur de Grosley, il lui adressa des vers sur ses *Ephémérides troyennes de* 1757, et continua dès lors d'entretenir avec son savant compatriote une correspondance pleine d'intérêt. En 1762 il remporta le prix des maîtres ès arts à l'université. Revêtu de la dignité de recteur en 1781, il se montra dans cette place le digne successeur de Rollin, et, par une distinction aussi rare qu'honorable, fut continué dans ses fonctions en 1783. Pendant la durée de son double rectorat, il eut plusieurs fois l'occasion de porter la parole au nom de l'université, et il s'en acquitta toujours avec un talent remarquable. En quittant le rectorat, il prit la place d'inspecteur des écoles militaires, et les bienfaits du roi lui permirent d'adoucir le sort de sa famille. La révolution le priva de tous ses emplois, et le remboursement en assignats de ses capitaux acheva de détruire sa petite fortune. N'ayant pas cru devoir se refuser aux témoignages de confiance des électeurs de son quartier, il fut successivement chargé de diverses fonctions municipales. Au 10 août 1792, il était l'un des administrateurs de sa section, et, en cette qualité, il fut désigné pour veiller sur les augustes prisonniers du Temple. Il ne tint pas à lui d'adoucir leur sort ; et, quoique ses ennemis aient cherché depuis à présenter sous un jour odieux sa conduite dans ces temps difficiles, on lui doit la justice d'assurer qu'il n'oublia jamais entièrement ce que la reconnaissance lui prescrivait envers son souverain malheureux. A la création des écoles centrales, l'ancien recteur de Paris sollicita la place de simple professeur à l'école du département de l'Aube, et regarda comme un bonheur de l'obtenir. Plus tard, il fut nommé professeur au lycée Charlemagne. L'âge ayant forcé Charbonnet de prendre sa retraite, il revint dans sa patrie achever ses jours au sein d'une famille dont il était chéri. L'invasion de la Champagne par les armées alliées en 1814 lui enleva pour la seconde fois le fruit de ses économies. Il n'avait d'autres ressources que sa modique pension universitaire, quand il mourut le 9 février 1815, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Charbonnet est l'éditeur des *Opera latina* de Lebeau, son maître et son ami. Il a publié les opuscules suivants : 1° *Éloge prononcé par la Folie devant les habitants des Petites-Maisons*, Avignon, Paris, 1760, in-12. 2° *Oratio habita in comitiis generalibus universitatis*, Paris, 1784, in-8°. On en trouve l'analyse avec l'éloge de l'auteur dans l'*Année littéraire*, III, 54. 3° *Discours sur l'émulation*, 1784. 4° *Hymni sacri*. 5° *Oraison funèbre du président d'Ormesson*. 6° *Iconicæ in palatio Luxemburgo, porticus dictus* Galerie de Rubens, *poetica descriptio*, Paris, 1814, in-8°. On en trouve l'analyse dans les *Annales littéraires* de Dussault, V, 232. 7° *Cours de thèmes sur l'histoire de France*, ib., 1823, in-12. Cet ouvrage a été publié par M. Monnet-Desangles, l'un des élèves de Charbonnet, dont il possède plusieurs autres manuscrits. Parmi ses ouvrages inédits on cite un *Cours de narrations latines*, un autre de *versions grecques*, des *Poésies latines*, et enfin un *Recueil de madrigaux et d'épigrammes*, qui rivalisent, dit M. Patris-Dubreuil, avec ce qu'il y a de plus agréable et de plus piquant dans l'Anthologie (*OEuvres inédites de Grosley*, I, 228). Il fit lui-même, pour mettre au bas de son portrait, le quatrain suivant :

Par des jaloux pervers en vain calomnié,
Aux traits lancés sur moi par leur inimitié
J'opposai constamment le calme du courage.
Le public fut mon juge et j'obtins son suffrage.

CHARBONNEUX, EUSE, adj. (*médec.*), qui est de la nature du charbon.

CHARBONNIER, IÈRE, celui, celle qui fait ou vend du charbon. — Proverbialement, *La foi du charbonnier*, la foi d'un homme simple, qui croit sans aucun examen ce que l'Eglise enseigne. — Proverbialement ou figurément, *Le charbonnier est maître dans sa maison*, ou *Charbonnier est maître chez soi*, chacun vit chez soi comme il lui plaît. — CHARBONNIER se dit aussi, en quelques endroits, du lieu où l'on sert le charbon.

CHARBONNIERS. La corporation des charbonniers jouissait autrefois de priviléges assez remarquables, qui dataient peut-être de l'aventure si connue de François Ier égaré à la chasse. Les charbonniers partageaient avec les dames de la halle l'avantage d'être admis à la cour, pour y présenter leurs félicitations et leurs harangues, lors des mariages ou des naissances des princes de la famille royale. Cet antique usage a disparu sans retour depuis les événements de juillet 1830. Avec les représentations gratuites des théâtres a encore disparu un autre privilége des charbonniers, celui d'y occuper avec les poissardes les deux grandes loges de l'avant-scène dites *du roi* et *de la reine*. Parmi les charbonniers, les uns étaient maîtres créés en titre d'office, et ainsi officiers de ville ; les autres servaient sous eux comme valets, et étaient appelés *plumets* ou *garçons de la pelle*.

CHARBONNIER (*technol.*), celui qui dirige un fourneau. — Four à cuire la houille.

CHARBONNIER (*anc. term. milit.*), soldat qui, dans l'artillerie primitive, était chargé de la préparation du charbon pour la confection de la poudre.

CHARBONNIER (*hist.*), membre de la charbonnerie (*V.* CARBONARO).

CHARBONNIER (*marine*), bâtiment employé à transporter du charbon de terre.

CHARBONNIER et **CHARBONNIÈRE** (*zool.*). On donne le nom de charbonnier à une espèce de jeune chien, au chardonneret, au rossignol des murailles, et à une grande hirondelle de mer. Un reptile du genre anolis porte aussi le nom de *charbonnier*, ainsi qu'un poisson du genre gade. Enfin on nomme *charbonnier* une espèce du genre mésange.

CHARBONNIER (ANTOINE-RENÉ), agronome, né en 1741, était procureur au parlement de Paris. Ayant perdu sa charge à la révolution, il s'occupa d'agriculture et quitta Paris en 1808, pour aller établir le *Journal d'annonces et nouvelles de Châlons-sur-Marne*, qui prit trois ans après le titre de *Journal du département de la Marne*, et que Charbonnier continua de rédiger, s'occupant en même temps de théories agricoles, et prenant beaucoup de part aux travaux de la société d'agriculture, sciences et arts de la Marne. Il mourut à Châlons le 19 décembre 1820. On a de lui : 1° *Théorie pratique du Code civil et du Code de procédure, en ce qui concerne l'instruction et l'exposé des motifs servant de commentaires*, etc., Paris, 1807, 2 vol. in-8°; 2° *l'Art d'améliorer les mauvaises terres et particulièrement les terres crayeuses du département de la Marne*, Châlons, 1815, in-8°. Cet ouvrage devait former deux volumes. Le second, qui était consacré aux plantations, est resté inédit. Une courte notice sur Charbonnier a été insérée dans le Recueil de la société d'agriculture de la Marne de 1820, et réimprimée dans l'*Annuaire de la Marne de* 1822.

CHARBONNIER (LOUIS), lieutenant général, né à Clamecy en 1754, entra au service comme simple soldat en 1780. Il fit sous Dumouriez les campagnes de Belgique, et commanda en chef en 1793 l'armée des Ardennes. La fortune, qui lui avait été favorable à Bossut et à Aussoy, sembla l'abandonner sur les bords de la Sambre; mais il répara ses échecs sous les murs de Charleroy. Néanmoins Charbonnier resta depuis dans une espèce de disgrâce. Il obtint seulement quelques commandements de places, entre autres celui de Maëstricht, où il se trouvait encore à la restauration. Mis à la retraite à la restauration, il se retira à Givet, où il mourut quelques années avant la révolution de juillet.

CHARBONNIÈRE, s. f. le lieu où l'on fait du charbon dans les bois.

CHARBONNIÈRES. Deux espèces d'oiseaux du genre des mésanges ont reçu ce nom, la mésange charbonnière (*parus major*), et la mésange petite charbonnière (*parus ater*). Outre qu'elles diffèrent par la taille, ces deux espèces diffèrent aussi par la disposition de leurs couleurs : la première, qui est la plus grande du genre par toute l'Europe septentrionale et tempérée, dans les bois, les vergers et les taillis, est de couleur olivâtre sur le dos, jaune dessus, avec la tête noire et une bande longitudinale de même couleur sur la poitrine. Sa longueur totale, c'est-à-dire du bout de la queue à l'extrémité du bec, est de cinq pouces et demi. Cette mésange fait son nid près de terre; la femelle y dépose huit, dix, et jusqu'à douze et quatorze œufs qu'elle ne couve que peu de temps. Les petits quittent le nid quinze jours environ après être éclos. Quand ces oiseaux font choix d'un trou pour nicher, ils y viennent tous les soirs; si on les inquiète avec quelque instrument, une baguette par exemple, ils font entendre un petit sifflement, dont les enfants sont souvent épouvantés, parce qu'ils le prennent pour celui d'un serpent. — La mésange petite charbonnière n'a guère que quatre pouces et un quart de long; sa couleur est cendrée et non olivâtre en dessus, et blanchâtre au lieu de jaune en dessous. Cette espèce se tient dans les bois et préférablement dans les bois d'arbres verts; la femelle pond huit ou dix œufs au plus.

CHARBONNIÈRE, s. f. (*chasse*), terres glaises et rouges où les cerfs vont frotter leur tête et la brunir.

CHARBONNIÈRE, s. f. (*anc. législ.*), prison à l'hôtel de ville de Paris; où l'on enfermait ceux qui avaient commis quelque délit sur la rivière, les quais, ports et autres lieux dont la juridiction appartenait au prévôt des marchands.

CHARBONNIÈRES (A. DE), neveu de Delille, poëte lui-même et littérateur, membre de l'académie des sciences de Turin, secrétaire général de l'administration militaire en Italie sous Bonaparte, s'est fait connaître par quelques poésies élégantes et faciles. En 1806, il offrit au tribunat un poëme intitulé *Journée d'Austerlitz*, ou *la Bataille des trois empereurs*, drame historique en deux actes et en vers qui fut composé, dit-on, en trois jours; plus tard il donna, 1° la traduction en vers des *Essais sur la critique de Pope*, suivie de celle d'un *Essai sur la poésie*, par Buckingham, et d'un *Essai sur les traductions*, par lord Roscommon, 1812, in-18; 2° *l'Indécis*, comédie jouée en 1812, aux Français; 3° *Essai sur le sublime*, poëme en trois chants, 1813, in-8°, réimprimé en 1814, auquel Mme de Genlis a ajouté des notes. En général ce poëte n'avait pas assez d'énergie et de chaleur; cependant il a fait de beaux vers. Il est mort à Paris le 19 septembre 1819, à l'âge de cinquante-cinq ans.

CHARBOUILLER, v. a. (*agricult.*). Il se dit de l'effet que la nielle produit sur les blés.

CHARBOUILLON, s. m. (*vétér.*), maladie des chevaux.

CHARBUCLE, s. f. (*écon. rur.*), un des noms de la nielle des blés.

CHARBUY (FRANÇOIS-NICOLAS), né à Paris vers 1711, mort en 1788, était l'un des amis de d'Alembert. Il professa pendant longtemps la rhétorique au collége d'Orléans. On a de lui plusieurs ouvrages assez estimés : 1° une *Traduction des partitions oratoires de Cicéron*, Paris, 1756, in-12; 2° *Abrégé chronologique de l'histoire des Juifs*, ibid., 1789, in-8°; 3° *Aurelia liberata* (Orléans délivrée), poëme en trois chants, Orléans, 1752, in-8°, avec la traduction française en regard, par le Méré.

CHARBOSA (*botan.*) (*V.* COPOUS).

CHARCAMIS (*géogr. anc.*), ville d'Assyrie, sur l'Euphrate, fut prise par Néchao, roi d'Égypte.

CHARCANAS, s. m. (*comm.*), étoffes et toiles, soie et coton, qui viennent des Indes orientales.

CHARCHARA (*botan.*), nom arabe d'un aloès qui est l'*aloe vacillans* de Forskaël.

CHARCAS, eunuque d'Assuérus.

CHARCHÉDON ou **CARCHÉDON**, nom grec de Carthage.

CHARCMUS (*botan.*), nom arabe du plantain, selon Mentzel. Daléchamps, Forskaël et Delille sont d'accord pour le nommer *lissan el hamel*, ce qui signifie langue d'agneau.

CHARCHYR (*hist. nat.*), nom égyptien de la sarcelle.

CHARCUTER, v. a. découper de la chair et la mettre en pièces. Il n'est plus en usage qu'au propre; mais figurément, il signifie, couper malproprement de la viande à table. — Il se dit aussi d'un chirurgien maladroit qui, dans une opération, découpe, taillade les chairs d'un malade, d'un blessé.

CHARCUTERIE, s. f. l'état et le commerce de charcutier.

CHARCUTIER, qui fait cuire de la chair. On dit aussi *chair-cutier*. Ces mots viennent de *caro* (chair). Absolument parlant, tout restaurateur, tout traiteur, est un charcutier; mais l'usage a voulu que ce nom désignât spécialement les boutiquiers qui apprêtent et vendent de la chair de cochon. Le porc, le plus sale des quadrupèdes, est peut être le plus utile des êtres organisés pour la nourriture de l'homme; aussi, par un bienfait de la Providence, multiplie-t-il sous toutes les latitudes, à peu d'exceptions près. Sa chair, plus nourrissante que celle du bœuf, du mouton, etc., est d'une grande ressource pour les habitants de la campagne, le menu peuple des grandes villes, etc., comme jambon, saucisson, etc. Elle figure encore avec honneur sur la table des riches. Comme elle prend bien le sel, sans que son goût soit altéré sensiblement, on peut la conserver longtemps. La manière de saler, de préparer la chair du porc est très-variée. Généralement elle est connue de tout le monde; et, chose remarquable! tout au contraire de la plupart des professions, l'art du charcutier est exercé avec plus de succès dans les campagnes ou en province que dans la capitale. Que Véro étale les produits de son art dans une boutique resplendissante de marbre, de glaces, de cuivre poli; qu'il pèse avec faste du fromage d'Italie dans des balances d'argent : eh bien! il y a, dans quelque ville obscure de la Gascogne ou de l'Alsace, des ménagères qui font du boudin, des saucissons, préparent du lard, fument des jambons, qui pour le goût, etc., l'emportent de tout point sur tout ce qui sort de son officine. Il serait donc impertinent à nous d'exposer ici des préceptes de charcuterie : nous dirons seulement un mot sur la manière de saler le porc, et de reconnaître la qualité de sa chair. On sale le porc de deux manières : 1° après avoir dépecé l'animal, on jette au fond d'un tonneau placé debout et défoncé d'un côté, un lit de

si bien sec et bien égrugé. Sur ce lit on en forme un autre de pièces de chair. Celui-ci est recouvert d'un autre lit de sel, et ainsi de suite. Les pieds, les jambons forment le lit supérieur, qu'on recouvre d'une couche épaisse de sel. Après quoi on ferme le saloir hermétiquement. Le fond du tonneau est percé d'un trou par lequel le sel fondu (la saumure) se rend dans un vase disposé convenablement pour le recevoir. De temps en temps on verse la saumure sur le haut du saloir que l'on referme ensuite. Au bout de dix ou douze jours, l'opération est faite. On vide le saloir et on suspend au plancher les pièces de viande, afin qu'elles perdent leur humidité. 2° Dans certains pays, après avoir égorgé l'animal et grillé ses soies, on enlève la tête, l'épine du dos et les quatre jambes; on le vide et on l'ouvre, comme on ferait d'un livre en écartant ses feuillets. Le porc ainsi privé de sa tête, etc., s'appelle *ballon*. On étale le ballon sur une table, la couenne en dessous; on relève ses bords, puis on le couvre d'une couche de sel, et de temps en temps on répand avec une cuiller la saumure sur les parties élevées. Le ballon ayant pris tout le sel nécessaire se place à cheval sur une banne, la couenne en dessus; de petits bâtons le tiennent entr'ouvert, afin que l'air puisse se renouveler facilement tout autour de ses surfaces. Le ballon étant sec, on le coupe en morceaux. La chair de porc sera de bonne qualité, si l'animal, engraissé au degré convenable, a été tué jeune; ce que l'on reconnaît au peu d'épaisseur de la couenne, à la fermeté du lard qui doit casser comme du suif. Si la couenne est épaisse, si le lard cède facilement à la pression du doigt, il faut en conclure que l'animal a été tué dans un âge trop avancé. Il va sans dire que la chair du vieux porc est dure et indigeste, toutefois elle n'est pas malsaine. Les cochons sont sujets à des maladies qui exercent une influence funeste sur la qualité de leur chair. La plus commune s'appelle *ladrerie*. On reconnaît que l'animal en est atteint aux pustules blanches que l'on observe sur la langue et autour de ses yeux : cet indice toutefois n'est pas toujours certain. Mais on peut assurer que le cochon était ladre, si l'on observe des taches blanches et pourprées dans l'intérieur du lard et de la chair qui en proviennent. La chair du porc ladre est malsaine et indigeste. Les charcutiers l'emploient divisée en petits morceaux, dans les hachis, dont ils font des cervelas, des saucissons, des boudins : ainsi mêlée à d'autres viandes, ses mauvais effets sont peu à craindre. Les charcutiers des grandes villes ont ordinairement des comptoirs fort propres; leurs balances, leurs poids sont luisants; néanmoins on prétend, et nous en avons la preuve, que leurs chaudrons, leurs casseroles, etc., sont d'un sale repoussant. Dans les temps chauds surtout la marchandise qu'ils débitent a souvent acquis un commencement de décomposition. Dans l'été de 1834, la police de Paris fit saisir un jour dans les caves des charcutiers pour soixante mille francs de viandes gâtées. Outre les préparations de porc, les charcutiers vendent des langues de mouton, des pieds de veau, des saucissons fait avec de la chair d'âne ou de mulet; ils préparent du veau, des volailles truffées, farcies, etc.

LAUGRAND.

CHARCUTIERS (CORPORATION DES). Le débit de la chair de porc fut longtemps, ainsi que celui des grosses viandes, entre les mains des bouchers, qui la vendaient fraîche ou salée, mais toujours crue. Lorsque les rôtisseurs furent établis en communauté, ils en étalèrent aussi chez eux, mais ils ne la vendaient que rôtie. Enfin quelques-unes de ces personnes dont la profession est de donner à boire et à manger s'avisèrent, pour la plus grande commodité du public, de vendre du porc cuit, et de joindre à ce petit commerce celui des saucisses toutes faites. Le débit de ces deux articles les fit nommer *chaircuitiers* ou *saucissiers*. Bientôt cette profession devint si lucrative, et il y eut tant de gens qui l'embrassèrent ou la cumulèrent avec la leur, que le parlement fut obligé de limiter le nombre de ceux qui pouvaient l'exercer. Il l'interdit en effet, par un règlement de 1619, aux chandeliers et aux corroyeurs, dont le métier n'était pas assez propre pour qu'ils pussent y joindre le commerce des comestibles. Enfin en 1475, les charcutiers furent réunis en communauté, et ils reçurent des mains du prévôt de Paris des statuts qui furent confirmés par un édit du roi. Par ces statuts, la vente du porc cuit leur fut attribuée; mais cette vente devait cesser pendant le carême, et alors ils pouvaient la remplacer par celle du hareng salé et du poisson de mer. On leur permit en outre, en 1513, de vendre du porc frais; mais les bouchers continuèrent à jouir, concurremment avec eux, de ce privilége, qui leur fut confirmé par les statuts que leur donna Henri III. Toutefois ils l'abandonnèrent ensuite peu à peu, et enfin des lettres patentes publiées en 1705 attribuèrent exclusivement aux charcutiers le droit de vendre la chair du porc, quel que fût le degré de préparation qu'elle eût subi. Quant aux saucisses, que depuis longtemps ils pouvaient seuls débiter, la vente leur en fut interdite depuis le carême jusqu'au 15 septembre, parce qu'en été la chaleur aurait pu les corrompre. La communauté des charcutiers, supprimée avec quelques autres corporations vers le milieu du XVIIIe siècle, fut rétablie par un édit du mois d'août 1776; et elle reçut le 26 août 1785 les nouveaux règlements par lesquels elle était gouvernée à l'époque de l'abolition des jurandes et des maîtrises. Aujourd'hui la profession de charcutier, sans être limitée comme autrefois, est soumise, dans chaque localité, ainsi que celles des bouchers et des boulangers, à des règlements émanés de l'autorité municipale, et dont le but est de prévenir les falsifications et les fraudes dont l'effet pourrait être nuisible à la santé publique. Suivant un relevé fait par Lavoisier, il était entré à Paris en 1789, trente-cinq mille porcs. Il en est entré quatre-vingt-sept mille en 1835. Le nombre des charcutiers de Paris, qui s'accroît régulièrement de deux ou trois par année, était de deux cent trente-quatre au commencement de 1836.

CHARCUTIS, s. m. Il s'est dit autrefois, selon le dictionnaire de Trévoux, d'un grand carnage.

CHARDAL (*botan.*), nom donné en Egypte, suivant Forskaël, à la graine de moutarde. La plante qui la fournit, *sinapis nigra*, est nommée *kabar*; et le *sinapis arvensis*, espèce voisine, est le *chardel* ou *karilli* des Egyptiens. M. Delile cite les noms *kabar* et *khardel* pour le *sinapis juncea*, qu'il soupçonne être le *sinapis nigra* de Forskaël; et on trouve aussi dans Daléchamps celui de *cardel*, cité pour la moutarde.

CHARDERAULAT (*hist. nat.*), nom que le chardonneret, *fringilla carduelis*, porte en Savoie.

CHARDIN (JEAN), célèbre voyageur, était fils d'un bijoutier protestant de Paris. Il naquit le 16 novembre 1643, et n'avait que vingt-deux ans lorsque son père l'envoya dans les Indes orientales pour quelques opérations relatives au commerce des diamants. Il se rendit à Surate, en traversant la Perse. Mais son séjour y fut de courte durée, et il revint bientôt après à Ispahan, où il demeura six ans. Nommé marchand du schah, il se trouva en relation avec les hommes les plus puissants du pays, et profita de cet avantage pour recueillir une foule de renseignements sur le gouvernement, les mœurs et les usages de la Perse. — Il revint à Paris en 1670 avec l'intention de s'y fixer; mais il reconnut bientôt que sa religion, à laquelle il ne voulait pas renoncer, l'exposerait à des risques, et il repartit en 1671 pour la Perse et les Indes, où il séjourna encore dix ans. Il en revint en 1681 par le cap de Bonne-Espérance, et, après avoir abordé en France, mais sans s'y arrêter, il alla se fixer à Londres, où il épousa bientôt après une Française, que sa religion avait également forcée de quitter sa patrie. — Chardin travailla ensuite à la relation de ses voyages, et il en publia la première partie en 1686, en un volume in-folio, orné de dix-huit belles gravures. Les autres parties allaient suivre celle-ci, lorsqu'il fut nommé plénipotentiaire du roi d'Angleterre, et agent de la compagnie anglaise des Indes orientales auprès des états de Hollande. On ne sait pas précisément à quelle époque il revint en Angleterre; mais il y mourut en 1713, à l'âge de soixante-neuf ans. Il avait achevé, pendant son séjour en Hollande, la publication de son voyage, dont deux éditions parurent en 1711.

CHARDIN (JEAN-BAPTISTE-SIMÉON), né à Paris en 1698, mort le 7 décembre 1779, exerça la profession de peintre avec distinction. Son genre était de petits sujets domestiques qu'il peignait avec vérité et un coloris qui lui ont acquis à juste titre une grande réputation. On admire surtout le tableau nommé *le Bénédicité*, dans le cabinet du roi de France, et un *Intérieur de cuisine* que le duc de Berri acheta en 1820.

CHARDINI (LOUIS-ARMAND), dont le véritable nom était *Chardin*, naquit à Rouen en 1755. Il débuta à l'académie royale de musique en 1780, dans l'emploi des barytons et y réussit; c'était un acteur médiocre, mais sa voix était belle et pure; il excellait, dit-on, dans le rôle de Thésée d'*OEdipe à Colone*. Fort bon musicien, il composa pour le théâtre Beaujolais plusieurs opéras en un acte. Il a laissé en outre un *Oratorio* et une foule de pièces détachées. Chardini mourut à Paris le 1er octobre 1793.

E. VIEL.

CHARDINIA XERANTHEMOIDES (*botan.*). La racine de cette plante est annuelle, grêle et pivotante. De son collet sortent plusieurs tiges cotonneuses, longues de six à dix pouces, les unes simples, les autres divisées en rameaux. Feuilles alternes, sessiles, lancéolées ou ovales lancéolées, aiguës, entières ou bordées de dents très-petites. Pédoncules simples, droits, cotonneux, dégarnis de feuilles à leur partie supérieure, termi-é:

par une seule fleur. Calice un peu évasé, composé d'écailles sèches, blanches, ovales, imbriquées ; les intérieures graduellement plus longues que les extérieures. Fleurons hermaphrodites, grêles, tubulés, composés de deux parties, l'une supérieure blanche, transparente, terminée par cinq petites dents droites, aiguës; l'inférieure verdâtre, évasée à la base, et environ deux fois plus longue. Cinq étamines renfermées dans le tube. Filets monadelphes attachés au sommet de la partie inférieure du fleuron. Anthères grêles. Un style. Deux stigmates obtus, très-courts. Graine allongée, striée, velue, élargie de la base au sommet, couronnée de neuf à dix paillettes blanches, droites, persistantes, rousses à la base, en forme d'alènes très-aiguës, parsemées sur le dos et sur les bords de petits poils très-courts; elles débordent beaucoup le calice. Fleurs femelles peu nombreuses. Tube de la corolle très-grêle, terminé par trois petites dents obtuses. Un style. Deux petits stigmates. Semence aplatie, glabre, en cœur renversé, à trois ailes, dont une dorsale, et deux latérales dentées et pointues. Le tégument qui la recouvre se fend souvent d'un côté, et laisse à découvert une graine comprimée, obtuse, allongée et amincie vers la base. Cette plante est indigène de la Syrie et de la Perse.

CHARDON (*botan.*), *carduus*, genre de la famille des cynarocéphales Jussieu (synanthérées), et de la syngénésie polygamie égale Linn. Ses caractères principaux sont un calice à écailles imbriquées, terminées par un appendice spinescent; un réceptacle chargé de poils; des semences à aigrette simple. Les espèces à aigrette plumeuse que Linné avait réunis aux vrais chardons, forment maintenant un genre particulier sous le nom de *cirsium*. Les chardons sont des plantes herbacées, à feuilles plus ou moins découpées et hérissées d'épines, cotonneuses ou glabres, à fleurs purpurines ou blanches. Sous le rapport économique, leur utilité est nulle; dans certaines localités ce sont de véritables fléaux par la difficulté qu'on éprouve à extirper leurs racines, profondément implantées dans le sol où ils vivent aux dépens des végétaux utiles. Les quinze espèces que présente la *Flore française* n'offrent qu'un intérêt purement botanique; les plus communes aux environs de Paris sont les chardons à fleurs penchées, *carduus natans* Linn., à feuilles crépues, *carduus crispus* Linn., à petites fleurs, *carduus tenuiflorus* Smith. Chacune mérite d'être cultivée, ne fût-ce que pour la singularité du port, ou la bizarrerie des formes. Une espèce médicinale, le chardon Marie ou Notre-Dame, était la seule que ses tiges hautes de quatre à cinq pieds, et ses grandes feuilles d'un vert luisant marbrées de blanc, eussent fait admettre dans les jardins pittoresques; le *carduus marianus* Linn. est devenu le type du genre silybe, *silybum* Gaertn., caractérisé principalement par une aigrette plumeuse; par un calice à écailles intérieures droites, spatulées et à écailles extérieures écartées par le haut, terminées par un appendice en cœur denté dans son contour, et épineux à la pointe. Lamarck avait fait de cette plante son *carthamus maculatus;* cependant elle diffère du carthame par son aigrette plumeuse, comme elle diffère du cirse, *cirsium*, par ses écailles calicinales appendiculées. LAUGRAND.

CHARDON dit CARDIÈRE OU A FOULON (angl., *teasel* ou *fuller's thistle;* all., *Weberdistel* ou *Kratzdistel;* ital., *cardo da cardare;* esp., *cardencha* ou *cardo peinador*). Cette plante, qui se cultive principalement, en France, dans la Normandie, la Provence et l'Orléanais, vient aussi dans les provinces septentrionales et occidentales de l'Angleterre. Elle est d'une très-grande utilité aux drapiers, qui se servent des écailles pointues et crochues qui parent les fleurons réunies en tête au bout de sa tige pour peigner (*en term. de fabriques, tirer à poil* ou *garnir*) les draps, les couvertures et d'autres étoffes de laine, de manière à en couper les poils dans le même sens. On les emploie en les réunissant en forme de cordes appelées *croix*, ou en les adaptant aux mécaniques pour le *tirage à poil* des draps, etc. L'industrie a tenté, mais infructueusement jusqu'à présent, de remplacer les chardons par des cardes très-fines auxquelles on avait donné le nom de *chardons factices*. On distingue dans le commerce deux espèces de chardons à foulon, les *mâles* et les *femelles;* mais cette distinction n'a rien de commun avec celle établie par les botanistes. Ici les mâles sont ceux qui ont naturellement la tête plus allongée et les piquants plus durs; on s'en sert pour peigner les couvertures et les bas dits *drapés;* les femelles ont la tête presque roide et les piquants moins ronds; on les emploie pour peigner les étoffes fines, telles que draps, casimirs, etc. Il s'en fait un très-grand commerce tant à l'intérieur qu'à l'étranger; et l'Angleterre elle-même, malgré la culture qu'elle en fait chez elle, la Belgique et la Russie, sont les principaux pays d'exportation. Sous l'empire, le gouvernement avait prohibé la sortie des cardières; mais aujourd'hui ils ne payent plus qu'un léger droit. On les expédie ordinairement en *balles* contenant dix mille têtes chaque; et en caisses ou tonneaux, quand on les destine à une exportation lointaine.

CHARDON (*hist. nat.*), nom français de la *raja fullonica* (V. RAIE).

CHARDON (NOTRE-DAME DU), ordre militaire institué l'an 1370 à Moulins, par Louis, surnommé *le Bon*, duc de Bourbon, le jour de la Purification de la sainte Vierge. Ce prince marqua la fin qu'il se proposait dans l'institution de cet ordre, en disant qu'il désirait que ceux qui y seraient reçus se regardassent comme des frères unis ensemble pour le service de Dieu, la défense de leur pays, et toutes les actions d'honneur convenables à leur profession. Cet ordre était composé de vingt-six chevaliers qui portaient toujours la ceinture de couleur bleu céleste, sur laquelle on lisait ce mot : *espérance*. Le grand manteau de cet ordre était de bleu céleste, doublé de satin rouge, et le grand collier de fin or. Il était composé de losanges et de demi-losanges émaillés de vert, percés à jour, remplis de fleurs de lis d'or, et du mot *espérance*, écrit dans les losanges en lettres capitales à l'antique. De ce collier pendait sur l'estomac un ovale dans lequel était l'image de la sainte Vierge, entourée d'un soleil d'or, couronnée de douze étoiles d'argent, avec un croissant de même sous ses pieds, et au bout une tête de chardon émaillée de vert. Leurs chapeaux étaient de velours vert rebrassés de palme de soie cramoisie, sur lequel était l'écu d'or à la devise *allen, allen*, qui veut dire, *allons ensemble*, pour marquer l'union qui devait être entre eux. Le nom de Notre-Dame du Chardon vient du chardon qui était au bout de l'ovale qui pendait du collier, et de ce que la ceinture de l'ordre fermait à boucle et ardillons de fin or, ébarbillonnés et échiquetés avec l'émail vert, comme la tête d'un chardon. Il y en a qui attribuent au même prince un autre ordre militaire appelé de l'*Ecu-d'Or*, ou *Vert*. Mais d'autres disent que c'est le même que celui de Notre-Dame du Chardon. Il y avait aussi en Ecosse un ordre du Chardon, autrement du Bouquet-de-Rue, ou de Saint-André, et de Saint-André du Chardon.

CHARDON (DON CHARLES), natif d'Ivoi-Carignan, se fit bénédictin en 1711, dans la congrégation de Saint-Vannes, enseigna la rhétorique, la philosophie et la théologie. Le chapitre général tenu à Toul en 1730 le destitua à cause de son opposition à la bulle *Unigenitus*. Il mourut à Metz le 21 octobre 1771. Il possédait le grec, l'hébreu et le syriaque, et était versé dans l'histoire ecclésiastique. Il a donné une *Histoire des sacrements*, Paris, 1745, 6 vol. in-8°, ouvrage d'une grande érudition, réfutation historique des erreurs des sacramentaires, qui justifie la foi et la pratique de l'Eglise par la simple exposition des faits et le tableau des anciens siècles, en tout conforme, quant à la substance des choses, à celui des derniers temps. Cet ouvrage a été traduit en italien, Brescia, 3 vol. in-4°. Il a laissé en manuscrit une *Histoire des variations dans la discipline de l'Eglise*, et un *Traité contre les incrédules modernes*.

CHARDON (PIERRE), jésuite missionnaire, envoyé dans le Canada en 1697, y présida trente ans la mission de son ordre, établie sur la rivière Saint-Joseph, et porta l'Evangile chez la plupart des tribus indiennes, voisines des lacs, et principalement de celui de Michigan. Comme il avait appris les diverses langues de ces mêmes peuplades, ses prédications obtinrent un grand succès. Le P. Chardon mourut dans le cours de ses travaux apostoliques, vers 1730.

CHARDON DE LUGNY, prêtre, député du roi et du clergé de France pour les controverses. On a de lui : 1° *Traité de la religion chrétienne*, dans lequel il fait voir le pouvoir que Jésus-Christ a donné à son Eglise, la différence d'avec les Eglises hérétiques, et l'obligation qu'ont les chrétiens de s'attacher étroitement à la vraie Eglise, 2 vol. in-12. L'auteur n'écrit sur la religion que par rapport aux hérétiques et aux schismatiques, à dessein de faire voir qu'ils ne sont pas dans la vraie Eglise, bien qu'ils se vantent d'y être : il propose d'abord un abrégé de la doctrine des protestants, à laquelle il oppose celle de l'Eglise catholique. Dans le second tome, il fait voir la différence des sentiments qui se trouvent entre tous les hérétiques : il répond enfin aux accusations calomnieuses que leurs disciples ont répandues contre l'Eglise romaine. 2° *Recueil des falsifications que les ministres de Genève ont faites dans l'Ecriture sainte en leur dernière traduction de la Bible, avec les motifs pour lesquels il paraît qu'ils les ont faites, et la réfutation de leurs excuses sur ces faits, adressé à messieurs de la république de Genève*. 3° *Nouvelle Méthode pour réfuter*

l'établissement des églises prétendues réformées, et de leurs religions, et pour défendre la stabilité de l'Eglise et de la religion catholique, apostolique et romaine dans sa profession perpétuelle, in-12 (*Journal des Savants*, 1697, page 179 de la première édition, et 156 de la seconde, 1707, *Supplément*, p. 284 de la première édition, et 253 de la seconde, 1731).

CHARDON (DANIEL-MARC-ANTOINE), magistrat, né vers 1730 à Paris, d'une famille de robe, fut en 1760 pourvu de la charge de lieutenant particulier au Châtelet. Nommé en 1765 intendant de Sainte-Lucie, que le dernier traité de paix venait de rendre à la France, il resta chargé de l'administration de cette colonie jusqu'à sa réunion au gouvernement de la Martinique. De retour à Paris en 1764, il fut nommé maître des requêtes. A la sollicitation de Voltaire, le duc de Choiseul le fit désigner rapporteur du procès de Sirven. Les conclusions de Chardon furent très-favorables aux accusés, mais il ne put obtenir de les faire rentrer dans leurs biens, dont l'arrêt du parlement de Toulouse avait prononcé la confiscation. Intendant de la Corse en 1768, il y remplit dans le même temps les fonctions de premier président du conseil supérieur; et, au bout de quelques années, il vint reprendre sa place à Paris. En 1777 il fut nommé procureur général près du conseil royal des prises; et en 1787, membre du comité d'administration de la marine et commissaire pour la visite des ports. Il était en 1790 doyen des maîtres de requêtes, mais on n'a pu découvrir la date de sa mort. C'est à Chardon que l'on doit la première édition du *Code des prises*, ou *Recueil des édits sur la course en mer et l'administration des prises*, Paris, imprimerie royale, 1784, 2 vol. in-4°. Il avait publié précédemment un *Essai sur la colonie de Sainte-Lucie*. Voltaire, à qui il communiqua cet ouvrage, dit que c'est un chef-d'œuvre (lettre à Damilaville, 16 février 1767. Cet *Essai*, imprimé d'abord in-12, sans date (*V.* la *Bibliothèque historique de la France*, *III*, 39764), l'a été depuis in-8°, à Neufchâtel, 1779. Cette édition est augmentée de deux *Mémoires* sur les *Etablissements des jésuites aux Antilles*, et d'une *Notice* sur Nicolas d'Oxat, d'Yverdun, l'un des généraux de l'empereur Charles VI. Quelques biographies attribuent à Chardon des *Mémoires sur la Corse*, mais on les croit inédits.

CHARDON (SIMON), connu sous le nom *de la Rochette*, lieu où il naquit en 1753 (Lozère), mourut à Paris le 17 septembre 1824. Il était lié intimement avec A.-A. Barbier, dont il avait été le collègue à la commission temporaire des arts. En 1807 il fut chargé par le gouvernement de visiter les dépôts littéraires de plusieurs départements et d'en constater l'état. Il a publié des *Mélanges de critique et de philologie*, Paris, 1813, 3 vol. in-8°, réimprimés dernièrement par M. Durand de Lançon; 2° *Vie de la marquise de Courcelle, écrite en partie par elle-même... suivie de ses lettres et de la correspondance italienne de Grégoire Lili relative à cette dame, avec la traduction française*, 1808, in-12. Il a donné plusieurs éditions, entre autres, du *Sémilion* du marquis de Belle-Isle, 1807; du *Jardin des racines grecques*, 1808; de l'*Histoire secrète du cardinal de Richelieu*, 1808; de l'*Histoire de la vie et des ouvrages de la Fontaine*.

CHARDONNAY, s. m. (*horticult.*), variété de raisin.

CHARDONNEAU, s. m. (*hist. nat.*), un des noms du chardonneret.

CHARDONNER, v. a. (*technol.*), faire ressortir le poil d'une étoffe avec des chardons.

CHARDONNERET. Ce charmant oiseau, l'un des plus beaux de nos contrées, doit son nom à l'habitude qu'il a de chercher des graines de chardon pour s'en nourrir. Les ornithologistes le rangent, dans leurs systèmes, parmi les passereaux fringillés du genre *moineau*.—L'espèce du chardonneret vit en Europe; elle se tient dans les bois et les parcs, et construit son nid sur les arbres les plus élevés, tels que les marronniers, les tilleuls, etc... Le nid, presque toujours placé à l'extrémité de quelque branche bien garnie de feuilles, est aussi joli qu'il est doux et commode; c'est un petit chef-d'œuvre de propreté et d'industrie: des racines très-fines et quelques jeunes pousses de mille-feuille ou d'autres menus herbages liés entre eux par des fils d'araignée ou de quelque autre insecte en forment l'extérieur; au dedans est un petit lit de coton sur lequel la femelle dépose quatre ou cinq œufs semblables à ceux de la linotte. Le mâle, qui n'a cessé d'aider sa compagne pendant qu'elle travaillait à la construction du nid, est maintenant chargé du soin de la nourrir; il la quitte rarement, on dirait qu'il cherche à la désennuyer par la douceur de son ramage. Après treize ou quatorze jours d'incubation les petits éclosent, le père se charge de les nourrir; dès qu'ils commencent à voler, c'est encore lui qui se charge de les conduire. Cette espèce, que tout le monde connaît, présente pour le mâle et la femelle deux systèmes différents de coloration: le premier toujours mieux paré, plus vif, a le chant plus agréable; la femelle, dont les couleurs sont plus sombres, ressemble assez aux jeunes individus, elle est triste, et n'a d'autre ramage qu'un petit cri répété à de courts intervalles. Ces oiseaux sont assez communs: on les élève pour l'agrément; ils apprennent facilement à chanter et à exécuter une foule de petits tours; ils sont doux et familiers avec les personnes qui les soignent. — Le chardonneret femelle produit assez souvent dans nos volières avec le serin mâle; mais il est plus rare de voir une serine couver avec un chardonneret mâle. Les métis qui résultent de ces unions forcées ne sont pas toujours inféconds, si l'on vient à bout de les apparier avec une serine; ils ressemblent à leur père (si c'est un chardonneret qui a été le mâle) par la forme du bec, les couleurs de la tête et des ailes, et à leur mère par le reste du corps. « On a remarqué, dit le célèbre collaborateur de Buffon (*Hist. des an.*, t. IV, des ois., p. 196), que ces métis étaient plus forts et vivaient plus longtemps; que leur ramage avait plus d'éclat, mais qu'ils adoptaient difficilement le ramage artificiel de notre musique. » Les chardonnerets pris dans le nid sont difficiles à élever; on les nourrit avec du chènevis pilé et du jaune d'œuf mêlé à de la mie de pain; on dit qu'ils vivent assez longtemps: Gesner en a vu un à Mayence qui était âgé de vingt-trois ans; on était obligé de lui rogner toutes les semaines les ongles et le bec afin qu'il pût boire, manger, et se tenir sur son bâton.

CHARDONNERET (*hist. nat.*). L'abbé Bonnaterre donne ce nom à un poisson de la mer Méditerranée, qu'il range avec Forskaël parmi les silures, sous la dénomination de *silurus cornutus*. Il est probable que ce poisson est simplement un centrisque, que Forskaël n'aura pas reconnu sur le seul individu mal desséché qu'il a pu observer.

CHARDONNET, s. m. (*ponts et chaussées*), nom que l'on donne aux pierres des bajoyers des écluses, qui portent la feuillure dans laquelle tournent les poteaux tourillons.

CHARDONNETTE, s. f. (*botan.*), espèce d'artichaut sauvage, dont la fleur sert à faire cailler le lait. On dit aussi *cardonnette*.

CHARDONNIÈRE, s. f. (*écon. rur.*), terre couverte de chardons.

CHARDONNIN, s. m. (*chimie*), substance particulière qu'on tire du chardon bénit.

CHARDOUSSE, s. f. (*botan.*), nom vulgaire d'une espèce de carline.

CHARDRIER, s. m. (*hist. nat.*), un des noms du chardonneret.

CHARE (*hist. nat.*). Dans quelques contrées de la Grande-Bretagne, on nomme ainsi le saumon carpion.

CHARE ALHAYN (*botan.*), nom arabe de la berle, selon Mentzel.

CHARÉ (*botan.*) (*V.* CHARACÉ).

CHARÉ ou **CHARRÉE** (*hist. nat.*). Les pêcheurs nomment ainsi, d'une manière générale, toutes les larves, soit de mouches, soit de papillons, soit de tout autre insecte. Cependant, ils désignent plus particulièrement sous ce nom les larves des phryganes (*V.* ce mot).

CHARENCY (GUILLAUME), conseiller au parlement de Grenoble vers le commencement du XVII^e^ siècle, a laissé un ouvrage qui a été publié après sa mort sous le titre de *Pratique judiciaire tant civile que criminelle*, in-8°, 1658. Cet ouvrage, ayant été tiré à un grand nombre d'exemplaires, est encore très-commun, quoiqu'on ne l'ait jamais réimprimé; mais les jurisconsultes n'en font aucun cas, parce qu'il est rédigé sans méthode, dans un mauvais style, et qu'il est rempli d'erreurs grossières. — Un autre CHARENCY, nommé aussi *Guillaume*, contemporain du précédent, et peut-être de la même famille, fut chanoine de Saint-Sauveur de Crest, sa patrie. Il a composé la *Clef du sens littéral et moral de quelques psaumes de David*. Cet ouvrage est aussi rare que celui du jurisconsulte l'est peu.

CHARENTE (CONVOI DE) (*anc. fin.*), un des droits imposés autrefois sur le sel dans les parties de la France, dites *provinces franches*.

CHARENTE (*géogr.*), fleuve de France, qui prend sa source au village de Cheronac (Haute-Vienne), passe à Civray, Verteuil, Mansle, Montignac, Angoulême, Châteauneuf, Jarnac,

Cognac, Saintes, Saint-Savinien, Tournay-Charente, Rochefort, où il forme un beau port de marine, et s'embouche dans l'Océan vis-à-vis de la rade de l'île d'Aix. Ce fleuve devient flottable à Civray et navigable à Montignac. La longueur de la partie flottable est de 24 lieues, et celle de la partie navigable, de 48 lieues. Le cours total est d'environ 100 lieues. Les principaux affluents sont la Dronne, la Touvre, le Né, la Seugne, la Boutonne, les canaux de Brouage et de Charras.

CHARENTE (*géogr.*). Le département de la Charente est situé dans la région ouest de la France. Il est formé de l'Angoumois et de quelques parties de la Saintonge, du Poitou et de la Marche. Il tire son nom de la principale rivière qui le traverse. Ses bornes sont : au nord les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne, à l'est la Haute-Vienne et la Dordogne, au sud la Dordogne et la Charente-Inférieure, à l'ouest la Charente-Inférieure. Il est traversé par quatre grandes routes royales. Sa superficie est de 6,032 kilomètres carrés et 49 centièmes de kilomètre carré, ou de 603,249 hectares. Les principales rivières qui l'arrosent sont, outre la Charente, la Vienne, la Dronne, la Tardouère, le Bandia, la Touvre et le Né ou Nay. — Le département de la Charente se divise en cinq arrondissements communaux ou sous-préfectures, dont les chefs-lieux sont : Angoulême, Barbezieux, Cognac, Confolens, Ruffec. Ces cinq arrondissements communaux sont aussi des arrondissements ou colléges électoraux, et nomment chacun un député. Le chef-lieu de préfecture est Angoulême, situé à 45° 39′ 0″ de latitude, et à 2° 11′ 8″ de longitude occidentale. Il est éloigné de Paris de la distance de 45 myriamètres 4 kilomètres. — Le nombre total des communes du département est de 448. Voici le tableau de la population d'après le recensement de 1836 :

CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT.	POPULATION des COMMUNES.	POPULATION des ARRONDISSEM.	POPULATION du DÉPARTEMENT.
Angoulême. . .	16,910	130,456	365,126
Cognac.	3,830	51,647	
Ruffec.	2,859	58,908	
Barbezieux. . .	3,013	55,532	
Confolens. . . .	2,766	68,583	

La Charente a payé en 1840 :

Contributions directes.	4,156,789 fr.	» c.
Enregistrement, timbre et domaines. . .	1,866,993	»
Pêche et forêts.	151,368	88
Douanes et sels		»
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	1,057,625	»
Postes	239,422	»
Total	7,452,197 fr.	88 c.

DIVISION ADMINISTRATIVE.

1 préfet et 4 sous-préfets.

Service du trésor public : 1 receveur général et 1 payeur à Angoulême, 4 receveurs particuliers, 5 percepteurs d'arrondissement.

Contributions directes : 1 directeur, 1 inspecteur et 9 contrôleurs.

Enregistrement et domaines : 1 directeur, 2 inspecteurs et 3 vérificateurs.

Hypothèques : 5 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Contributions indirectes : 1 directeur, 3 directeurs d'arrondissement, 5 receveurs entreposeurs.

Forêts : 1 conservateur à Angoulême, qui est le chef-lieu du 27e arrondissement forestier. Le département fait partie de la 26e conservation forestière.

Ponts et chaussées : 1 ingénieur en chef à Angoulême. La Charente fait partie de la 9e inspection, dont le chef-lieu est Tours.

Mines : Le département fait partie du 18e arrondissement et de la 5e division, dont le chef-lieu est Montpellier.

Service militaire : La Charente fait partie de la 20e division militaire. 1 maréchal de camp à Angoulême, commandant la subdivision, et 1 sous-intendant militaire.

Judiciaire : Il y a 6 tribunaux de 1re instance et 2 tribunaux de commerce. Le département fait partie du ressort de la cour royale de Bordeaux.

Religieux : 1 évêché suffragant de l'archevêché de Bordeaux, 1 église et 2 écoles protestantes.

Instruction publique : 2 colléges dépendant de l'académie de Bordeaux.

Il se tient chaque année 679 foires dans le département pour la vente des bestiaux, grains, etc. — Les principales productions de la Charente sont l'eau-de-vie, les truffes, le safran. Le département renferme des distilleries et des papeteries. — Parmi les personnages historiques originaires de la Charente, les plus célèbres sont : François Ier, Marguerite de Valois, reine de Navarre, la Rochefoucauld, l'auteur des *Maximes*, et la célèbre marquise de Montespan. — Les grottes de Rencogne, où se perdent les eaux de la Tardouère, et le gouffre de Chez-Reboi, où se perd le Bandia, méritent d'être signalés aux voyageurs amateurs de curiosités naturelles. ISAMBERT jeune.

CHARENTE-INFÉRIEURE (*géogr.*). Le département de la Charente-Inférieure est situé dans la région ouest de la France. Il est formé d'une partie de la Saintonge, du pays d'Aunis presque entier, des îles de Ré, d'Oleron et d'Aix. Il tire son nom de la Charente qui le traverse. Ses bornes sont : au nord la Vendée et les Deux-Sèvres, à l'est la Charente et la Dordogne, au sud la Gironde et à l'ouest l'Océan. Il est traversé par 19 routes royales et départementales. Sa superficie est de 6,546 kilomètres carrés et 85 centièmes de kilomètre carré, ou de 654,685 hectares. Les principales rivières qui l'arrosent sont, outre la Charente, la Sèvre Niortaise, la Gironde, la Boutonne, la Seugne et la Seudre. Il possède en outre deux canaux navigables, celui de Brouage et celui de Niort à la Rochelle. — Le département de la Charente-Inférieure se divise en 6 arrondissements communaux ou sous-préfectures, dont les chefs-lieux sont : la Rochelle, Jonzac, Marennes, Rochefort, Saintes et Saint-Jean d'Angely. Ces arrondissements communaux sont aussi des arrondissements ou colléges électoraux. La Rochelle en forme deux, et le département nomme ainsi 7 députés. Le chef-lieu de préfecture est la Rochelle, situé à 46° 9′ 25″ de latitude et 3° 29′ 41″ de longitude occidentale, et à la distance de 46 myriamètres de Paris. Le nombre total des communes du département est de 480. — Voici le tableau de la population d'après le recensement de 1836 :

CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT.	POPULATION des COMMUNES.	POPULATION des ARRONDISSEM.	POPULATION du DÉPARTEMENT.
La Rochelle. . . .	14,857	78,797	449,649
Jonsac.	2,514	82,936	
Marennes.	4,542	49,626	
Rochefort.	15,441	31,721	
Saintes.	9,559	104,871	
S. Jean d'Angely .	5,915	81,698	

La Charente-Inférieure a payé en 1840 :

Contributions directes	5,787,491 fr.	» c.
Enregistrement, domaines et timbre . .	2,335,919	»
Pêche et forêts.	5,127	39
Douanes et sels	4,442,577	»
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	1,782,668	»
Postes	332,397	»
Total.	14,686,299 fr.	39 c.

DIVISION ADMINISTRATIVE.

1 préfet et 5 sous-préfets.

Trésor public : 1 receveur général et 1 payeur à la Rochelle, 5 receveurs particuliers, 7 percepteurs d'arrondissement.

Contributions directes : 1 directeur, 1 inspecteur et 10 contrôleurs.

Domaines et enregistrement : 1 directeur, 2 inspecteurs, 4 vérificateurs.

Hypothèques : 6 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Douanes : 1 directeur à la Rochelle.

Contributions indirectes : 1 directeur à la Rochelle, 4 directeurs d'arrondissement, 6 receveurs entreposeurs.

Forêts : Le département fait partie de la 26e conservation forestière.

Ponts et chaussées : 3 ingénieurs en chef. Le département fait partie de la 9e inspection, dont le chef-lieu est Tours.

Mines : La Charente-Inférieure fait partie du 18e arrondissement et de la 5e division, dont le chef-lieu est Montpellier.

Service militaire : Le département fait partie de la 12e division militaire. 1 maréchal de camp commandant la subdivision, 2 sous-intendants militaires. Le département renferme 7 places de guerre, 1 direction d'artillerie et 1 direction du génie à la Rochelle.

Service maritime : Rochefort est le chef-lieu du 4e arrondissement maritime. Il y a : 1 préfet et 1 tribunal maritime, 1 direction d'artillerie de la marine, 1 direction des constructions navales, 1 direction des ports, 1 hôpital de la marine, 1 commissaire principal et 4 sous-commissaires de la marine, 3 trésoriers des invalides. Il y a un bagne à Rochefort qui peut contenir 2,200 forçats.

Service judiciaire : 6 tribunaux de 1re instance, 5 tribunaux de commerce. Le département fait partie du ressort de la cour royale de Poitiers.

Religieux : 1 évêché suffragant de l'archevêché de Bordeaux. Les réformés ont 3 églises consistoriales, 26 temples et 12 écoles protestantes.

Universitaire : 4 collèges dépendant de l'académie de Poitiers.

Il se tient chaque année 590 foires dans le département pour la vente des bestiaux, chevaux, grains, fourrages, eaux-de-vie, vins, sels, laines, etc. La pêche de la sardine est une des principales branches de l'industrie commerciale. La Charente-Inférieure fait des armements pour la pêche de la morue, et possède un grand nombre de bâtiments employés au cabotage. Le département, en outre, renferme des raffineries de sucre, des fabriques de vinaigre, de poteries fines et de creusets, des distilleries, des tanneries, des bonneteries, etc. — Parmi les personnages historiques originaires de la Charente-Inférieure, les plus célèbres sont : Guyton, maire de la Rochelle pendant le siége de cette ville par Richelieu ; Agrippa d'Aubigné ; l'amiral Bama de la Galissonnière ; le célèbre Réaumur ; Larive, l'excellent acteur tragique ; le conventionnel Billaud-Varenne et Baudin, voyageur célèbre. ISAMBERT jeune.

CHARENTON, bourg de l'Ile-de-France, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Seine, à 8 kilomètres de Paris, est divisé en deux communes, dont l'une porte le nom de Charenton-le-Pont, et l'autre celui de Charenton Saint-Maurice. La population totale est de 3,450 habitants. *Charenton-le-Pont* doit son nom à un pont dont il est question très-anciennement, et qui est désigné dans la Vie de saint Merry (VIIIe siècle), sous le nom de *Pons Carantonis*. Ce n'était alors qu'un pont de bois ; mais sa position fut de bonne heure regardée comme très-importante. Les Normands s'en emparèrent et le rompirent en 865. Plus tard on y établit un fort. Les Anglais, qui s'en étaient rendus maîtres en 1436, en furent chassés en 1437. En 1590 il tomba au pouvoir de Henri IV, qui ne put toutefois le garder jusqu'à la fin de l'année. Lors des guerres de la Fronde, en 1649, le prince de Condé s'en empara. Le 30 mars 1814, les alliés attaquèrent ce pont, qui n'était gardé que par une compagnie de vétérans, un bataillon des élèves de l'école vétérinaire d'Alfort et quelques canonniers pointeurs. Malgré une vive résistance, les colonnes austro-würtembergeoises s'en emparèrent et forcèrent les défenseurs à repasser la Marne. Ce pont a été rétabli plusieurs fois : sa dernière reconstruction date de 1714. Il se compose de dix arches, dont six sont en pierre et quatre en bois. Le nom de Charenton se rencontre souvent dans notre histoire. La situation de ce bourg avait séduit les rois de France, qui y avaient établi leur séjour dans une maison qu'on appelait encore, en 1578, le *Séjour du roi*. Ce fut à Charenton que Charles V, régent de France, campa, le 30 juin 1358, à la tête de 30,000 hommes, pendant que Paris était au pouvoir du roi de Navarre. En 1418, la peste régnant à Paris, des conférences eurent lieu à Charenton entre le duc de Bourgogne et le dauphin, mais ils se séparèrent sans avoir pu s'accorder. En 1420 Henri V, roi d'Angleterre, allant à Troyes pour y épouser Catherine de France, s'arrêta en passant à Charenton, où la ville de Paris lui fit présenter *quatre charretées de moult bon vin*. Charenton renferme aujourd'hui de nombreuses fabriques de produits chimiques, des forges, et une manufacture de porcelaines. *Charenton Saint-Maurice* devint célèbre au commencement du XVIIe siècle, parce que ce fut l'endroit que Henri IV assigna aux protestants, le 1er août 1606, pour les cérémonies de leur culte. Ils y tinrent leur première assemblée, au nombre de trois mille, dès le dimanche 27 du même mois. Plus tard ils y firent bâtir, sur les dessins de Jacques de Brosse, un temple qui pouvait contenir plus de 14,000 personnes. Ce fut dans ce temple que se tinrent les synodes nationaux de 1623, 1632 et 1644. Quelques catholiques essayèrent une nuit d'y mettre le feu, au mois d'août 1671 : les réformés en portèrent plainte au parlement, et une information fut commencée ; mais, après la révocation de l'édit de Nantes, on ordonna la démolition de cet édifice. On se mit à l'ouvrage le mardi 23 octobre 1685, et, bien que les murs fussent épais de près d'un mètre cinquante centimètres, tout fut détruit en moins de cinq jours. Les matériaux furent abandonnés à l'hôpital général de Paris, et la place resta vide pendant seize ans, après quoi on y bâtit un couvent destiné aux religieux du Saint-Sacrement. Ce couvent, depuis la révolution, a été détruit et vendu en plusieurs lots avec ses dépendances. C'est à Charenton Saint-Maurice qu'est situé le célèbre établissement des aliénés. Cet établissement, fondé en 1644 par Sébastien le Blanc, ne fut d'abord qu'un hospice peu considérable qui ne contenait qu'une douzaine de lits, et n'était point spécialement affecté à un genre particulier de maladie. Quelquefois même on s'en servait comme d'une prison. Cette maison devint, en 1792, une propriété nationale ; une partie de ses biens furent vendus, et l'établissement était à peu près anéanti, lorsqu'en 1797 l'abbé Decoulmiers, ancien membre de l'assemblée constituante, en fut nommé directeur. Enfin un décret daté de l'an X de la république l'affecta spécialement au traitement des aliénés. Depuis ce temps ces malheureux sont la seule classe de malades qu'on y admette. Mais Napoléon, dès le consulat, en fit en outre une prison d'Etat où il envoya plus d'une fois, sans jugement, les écrivains qui osaient manifester des opinions en opposition avec ses idées. Un homme tristement célèbre, le marquis de Sade, qui déjà y avait été emprisonné avant 1789, y fut de nouveau enfermé sous le consulat, et y mourut en 1814. Maintenant Charenton n'est point un hôpital proprement dit, c'est bien plutôt une maison de santé où l'on n'est reçu qu'à titre de pensionnaire, et moyennant une pension qui varie de 800 à 1,500 francs. Cette maison contient environ cinq cents malades, et ordinairement on y reçoit un peu plus de femmes que d'hommes. Les recettes ont été, en 1833, d'environ 450,000 francs, et les dépenses de 412,000 francs.

CHARENTON, ancienne seigneurie du Berry, dont le possesseur avait droit de battre monnaie. Une ordonnance donnée à Lagny-sur-Marne, en 1315, oblige en effet le comte de Charenton à faire ses deniers à 6 grains de loi argent le roi (c'est-à-dire que sur douze parties il devait y en avoir trois et demie d'argent fin), et à la taille de 240 au marc ; les 15 deniers valant 12 deniers tournois monnaie le roi. Ce texte curieux est le seul document que nous connaissions sur cette monnaie, qui existait déjà au moins depuis le XIIe siècle, ainsi que le prouve un denier frappé par Renaud de Montfaucon, seigneur de Charenton, qui vivait vers l'an 1171. Ce dernier, qui porte pour légende RENAVDVS·DNS CARENTONIS, est marqué d'un côté d'une croix à branches égales, et de l'autre d'une faucille et d'une étoile qu'on remarque aussi sur les monnaies de Bourbon et de Nevers (*V.* NEVERS [Monnaies de]). Cette pièce et celles qui portent les armes de Louis II (1326-1346) sont les seules monnaies que l'on connaisse de cette localité.

CHARENTON (JOSEPH-NICOLAS), jésuite, né à Blois en 1649, passa quinze ans dans les missions de la Perse, et, rappelé par ses supérieurs, consacra le reste de sa vie à la dévotion. Il mourut à Paris en 1735. Il est principalement connu par sa traduction de l'*Histoire générale d'Espagne*, du P. Mariana, augmentée du Sommaire du même auteur et des Fastes jusqu'en 1720, avec des notes historiques, géographiques et critiques, des médailles et cartes, Paris, 1725, 6 vol. in-4°. On lui doit encore *Entretiens de l'âme dévote sur les principes de la vie intérieure de Thomas à Kempis*, Paris, 1706, in-4°.

CHARES, CHARFI (*botan.*) (*V.* CHARSS).

CHARÈS (*géogr. anc.*), fleuve de l'Argolide.

CHARÈS, nom de deux archontes l'an 472 et l'an 471 avant J.-C.

CHARÈS, soldat qui blessa Cyrus le Jeune à la bataille de Cunaxa.

CHARÈS DE PAROS écrivit sur la grammaire. Il vivait environ quatre siècles avant J.-C.

CHARÈS, Athénien qui combattit contre Alexandre en faveur de Darius.

CHARÈS, général athénien, eut d'abord le commandement de quelques troupes étrangères que la république avait à Corinthe, et remporta, l'an 367 avant J.-C., un léger avantage sur les Argiens et les Sicyoniens; il fut ensuite envoyé à la tête d'une escadre contre Alexandre, tyran de Phères, et bien que dans cette expédition ses fautes autant que ses exactions eussent jeté la mésintelligence entre les Athéniens et leurs alliés, il n'en fut pas moins nommé général en chef. Il mit en vain le siége devant la ville de Chio; après avoir fait rappeler les chefs d'une nouvelle escadre envoyée à son aide, et n'ayant pas de quoi payer ses troupes, il se mit à la solde d'Artabaze, qui venait de se révolter contre le roi de Perse. Les menaces du roi de Perse ayant obligé les Athéniens de le rappeler, il fut envoyé peu de temps après en Thrace pour reprendre Amphipolis sur Philippe, et pour négocier en même temps un nouveau traité avec Chersoblepte. Celui-ci, ayant besoin des Athéniens pour se défendre contre Philippe, accepta leurs conditions; mais Charès, loin de reprendre Amphipolis, se laissa enlever d'autres villes, et ne ramena que quarante-huit vaisseaux de cent cinquante qui lui avaient été confiés. De retour à Athènes, il ne dut son salut qu'au crédit des orateurs, à la tête desquels se trouvait Démosthène. Il commandait à la bataille de Chéronée, dont la perte fut en grande partie le résultat de son incapacité. Le dernier épisode connu de la vie de ce général est son expulsion de Mitylène, où il s'était rendu lorsque, après la prise de Thèbes, Alexandre lui avait fait grâce.

CHARÈS, de Mitylène, isangèle (office correspondant à celui d'huissier de la chambre) d'Alexandre le Grand, avait composé sur la vie de ce prince un ouvrage dont il ne reste que quelques fragments qui en font regretter la perte.

CHARÈS, statuaire grec, né à Lindes, fut l'élève du célèbre Lysippe, et vécut sous les premiers successeurs d'Alexandre le Grand. Ce fut lui qui exécuta ce fameux colosse de l'île de Rhodes que les anciens ont placé au nombre des sept merveilles du monde. Il employa douze années à fabriquer cette statue d'Apollon en airain et qui s'élevait à soixante-dix coudées, de sorte que les navires passaient, dit-on, à pleines voiles entre ses jambes. C'est là une opinion généralement reçue, mais qui n'en est pas plus fondée. Blaise de Vigénère est l'écrivain qui le premier a imaginé cette fable au XVI^e^ siècle, et elle a depuis été reproduite dans tous les dictionnaires. La statue, avec les dimensions qu'on vient de lui donner, fut élevée non à l'entrée, mais près du port de Rhodes. Restée debout pendant cinquante-six ans, elle fut renversée par un tremblement de terre. Quelques auteurs assurent, sans que leur assertion ait été prouvée, que ce colosse fut relevé sous le septième consulat de Vespasien. En tous cas, lors de la conquête de l'île de Rhodes par les Sarrasins, l'an de Jésus-Christ 667, un juif acheta ses débris et en chargea neuf cents chameaux. Pline l'Ancien attribue à Charès d'autres ouvrages remarquables, entre autres une tête colossale qu'un consul du nom de Lentulus aurait fait placer dans le Capitole. — L'époque de la mort de Charès est inconnue. LOREMBERT.

CHARETTE (FRANÇOIS-ATHANASE), chef vendéen, est né à Couffé près de Nantes, le 21 avril 1763, d'une bonne famille de la province de Bretagne. Le père d'Athanase Charette avait peu de fortune; M. de la Gascherie, conseiller au parlement de Bretagne, oncle et parrain de l'enfant, se chargea de son éducation; par ses soins il fut placé au collége des Oratoriens à Angers. Charette se montrait vif, enjoué, libéral jusqu'à la prodigalité; son caractère était doux et prévenant, aussi s'attira-t-il l'amitié de tous ses camarades. — Malgré sa dissipation et sa grande jeunesse, il fit de si rapides progrès dans les mathématiques, que M. de la Gascherie, pour répondre à une vocation s'annonçant sous d'aussi heureux auspices, le plaça dans le corps de la marine royale comme le plus favorable à l'avancement. Le 15 avril 1779, c'est-à-dire à l'âge de seize ans, il fut nommé aspirant à Brest; deux ans après il se trouva garde-marine. Il n'était pas encore en activité, que dans le port et dans la rade on le voyait chaque jour courir des bordées sur de frêles embarcations, afin de s'exercer aux manœuvres et de vaincre la faiblesse de sa constitution; à force de persévérance, il y parvint. — En 1781 il s'embarqua sur l'escadre de M. de la Mothe-Piquet, il y fut placé en qualité de garde-marine à bord de *la Belette*. Un jour la foudre éclate sur ce brick, le mât est brisé, le bâtiment est sur le point de périr, des cris de terreur et de désespoir se font entendre, l'équipage frémit d'épouvante. Le jeune aspirant saisit une garcette, il frappe à coups redoublés sur ceux qu'il rencontre, il les pousse à la manœuvre, et à force de menaces et d'exhortations il dégage le bâtiment. — En 1786 M. de la Bouchetière, qui commandait la station des îles du Vent, envoie Charette à Saint-Pierre de la Martinique, afin d'arrêter pendant l'hivernage le commerce interlope et les corsaires qui s'y livraient. Un capitaine de la marine américaine lui propose une somme considérable, s'il veut fermer les yeux pendant que sa cargaison va débarquer. Le front de Charette se couvre de rougeur. « Monsieur, s'écrie-t-il, songez que je suis officier français, que je ne sers que pour l'honneur. » Avant l'âge de vingt-cinq ans, Charette était promu au grade de lieutenant de vaisseau; mais, après onze ans et sept mois de service, voyant la révolution déborder de toutes parts, il demanda et obtint sa retraite : c'était en novembre 1790. Vers cette époque il épousa madame de Charette de Bois-Foucauld, déjà veuve d'un de ses parents, et beaucoup plus âgée que lui. Il en eut un fils qui ne vécut que trois mois, et cette mort prématurée, qui le laissait sans héritier direct, fut souvent pour lui une source d'amers regrets. Avec son caractère ardent et passionné, ne nous étonnons pas trop de le voir, dans le calme de la vie ordinaire, se livrer à l'entraînement du plaisir. Voluptueux par tempérament, plus maître de son cœur que de ses sens, Charette fut loin d'être à l'abri de la licence des mœurs que la régence et le règne de Louis XV avaient répandue dans la société française. La guerre, en le tirant de la mollesse des salons, lui rendit son énergie. Comme la plus grande partie de la noblesse, il émigra à Coblentz, où les princes tenaient une espèce de cour; cette vie allait mal avec l'indépendance du caractère de Charette, il revint en France en y rapportant toutes ses convictions royalistes. — Au mois de février 1792, il était à Paris; le 10 août de la même année, son dévouement au roi l'avait conduit aux Tuileries; quand la victoire se fut déclarée pour les révolutionnaires, il fut au moment d'être égorgé par les vainqueurs de la royauté : un lambeau de chair humaine se trouve sous sa main; c'était, à ce qu'a dit depuis Charette, la cuisse mutilée d'un Suisse; il la saisit; à l'aide de ce hideux passe-port, il traverse la haie d'assassins qui l'entourent; puis, le cœur saignant de tant d'horribles spectacles, il se réfugie chez un cocher de fiacre, où pendant huit jours il reste caché dans un grenier à foin. De là il se rend sous un déguisement en Poitou, à sa petite terre de Fonte-Clause, près de Machecoul, en attendant des événements qu'il était sans doute bien loin de prévoir. Là il se livre, comme par le passé, à cette existence insouciante et frivole qui semblait alors avoir tant de charmes pour lui. De tous les gentilshommes qui étaient encore en France, Charette était peut-être celui dont la révolution croyait avoir le moins à redouter la puissance. Plus qu'aucun autre il paraissait éloigné de vouloir prendre part à l'insurrection angevine, dont Cathelineau et Stofflet étaient les chefs.

A diverses reprises, les habitants de Machecoul et des environs viennent par bandes chez lui pour le supplier de se mettre à leur tête, il s'y refuse; on revient à la charge, il résiste encore. Cette troupe, mal armée, encore plus mal disciplinée, marche contre la petite ville de Pornic, sous les ordres de M. Dangui de Vue, qu'elle a forcée à prendre le commandement. M. Dangui est blessé, fait prisonnier, conduit à Nantes; sa tête tombe sur l'échafaud; c'était le premier que la révolution y dressait, le début de la guillotine en Bretagne. Le marquis de la Roche-Saint-André attaque de nouveau Pornic, s'en empare; mais à l'entrée de la nuit les bleus reprennent ce petit port de mer. — Pour la

troisième fois, les paysans royalistes en armes reviennent prier Charette de se mettre à leur tête. Il y a dans ces instances comme un instinct de ce que valait l'homme qu'ils venaient ainsi solliciter de marcher avec eux; non-seulement ils le supplient, ils le menacent. « Eh bien! s'écrie l'officier de marine, vous m'y forcez : je marche à votre tête; mais je fais fusiller sur-le-champ le premier d'entre vous qui me désobéira. » — C'était le 18 mars 1793 que ces choses se passaient; le 19 le nouveau général entre à Machecoul, où il est reconnu et proclamé commandant en chef du pays qui a arboré le drapeau blanc. Dans l'église de Machecoul il fait prêter serment de fidélité au roi Louis XVII, il fait jurer et jure lui-même de combattre et de mourir pour Dieu et pour le roi : sa vie et sa mort prouvent qu'il a tenu son serment. — Le général Beysser sort de Nantes avec des troupes régulières, vient attaquer Machecoul; les soldats de Charette, peu aguerris et qui ne savent pas encore le secret d'échanger leurs piques et leurs bâtons ferrés contre des canons, lâchent pied; Athanase tient ferme avec une poignée d'hommes d'élite; mais, entraîné par les fuyards, il allait s'élancer à cheval pour tâcher de les rallier, lorsqu'un boulet de canon enlève la selle et le dos de son cheval. Il arrive à Légé, où plus tard sera établi son quartier général; puis, ayant réuni ses forces dispersées, il s'avance sur quinze cents Nantais partis de Machecoul dans l'intention de le combattre. Les deux troupes se rencontrent au poste des Moulins; les paysans, qui avaient l'avantage du terrain, commençaient encore à plier. Les bleus ont déjà pénétré jusqu'à l'entrée de Légé. Charette comprend que ce n'est pas ainsi que l'on fait la guerre : il s'élance au milieu des ennemis, sans s'inquiéter s'il est suivi par les siens. Il frappe de tous côtés, il blesse, il tue. Les bleus l'entourent, il va périr; mais son exemple a enflammé quelques braves, ils accourent au secours de leur général, les fuyards eux-mêmes reviennent à la charge; bientôt les républicains sont en désordre, un grand nombre d'entre eux périssent dans les eaux débordées d'un ruisseau, qui offrait pour tout passage deux planches étroites, le reste meurt sur le champ de bataille. — Comme on le voit, l'armée de Charette n'eut pas un magnifique début, et, malgré cette victoire, et peut-être même à cause d'elle, une révolte éclata dans les rangs contre le général, qui fut hautement accusé de trahison, de lâcheté, de méfiance injurieuse envers les autres chefs qui marchaient avec lui, et auxquels, par une prudence qu'il est impossible de condamner, il ne confiait ni ses plans ni ses projets. D'autres lui reprochaient de vouloir les abandonner pour aller combattre dans l'armée d'Anjou; on le menaça de faire feu sur lui, le geste suivit la menace, il fut couché en joue. — Plus rapide que la pensée, il se précipite au milieu des mutins, il en sabre quelques-uns, et son courage a rétabli l'ordre et la subordination. — J'ai raconté un peu au long ce début de Charette, parce qu'il fait connaître tout de suite le caractère de ce chef. Bientôt les habitants du bas Poitou apprécièrent l'homme qu'ils avaient chargé de les commander; car tous sentaient sa supériorité, tous le regardaient déjà comme le général indispensable de cette partie de la Vendée. Bien des combats partiels avaient amené cette conviction : et pourtant dans tous les combats Charette n'avait pas été vainqueur; mais il y avait déployé tant de talents militaires, tant de valeur personnelle, qu'il n'était plus possible de nier son influence. — Ses compagnons d'armes les plus marquants, dès le début de cette nouvelle et périlleuse carrière furent, les Cathelinière, Joly, Duchaffault, Devieux et Vrigneau, hommes d'énergie et de convictions religieuses, qui avaient quitté la métairie ou le château pour venir combattre ceux qui s'étaient déclarés les ennemis de Dieu et du roi. Avec de semblables capitaines, Charette reprit Machecoul, et devint par là maître de cette partie du Poitou. — Quelques jours avant la prise et le sac de Machecoul, l'importante ville de Saumur était tombée au pouvoir de la grande armée de l'Anjou. Ce fut à dater de ce grand fait d'armes que Charette s'entendit avec la Rochejacquelin, Lescure, Cathelineau, Stofflet et Bonchamps : alors fut résolu le siége de Nantes. Le 28 juin Charette sortit de ses cantonnements de Légé; c'était la première fois qu'il allait agir de concert avec la grande armée. Le 29, selon les conventions arrêtées, il donnait à Pontrousseau, l'un des faubourgs, le signal de l'attaque en tirant à boulets rouges sur la ville. — Privé par les différents bras de la Loire de toutes communications avec les autres corps de l'armée assiégeante, Charette résiste longtemps aux efforts des bleus; mais, s'apercevant qu'il lui est impossible de pénétrer dans le cœur de Nantes, il retourne sans être inquiété reprendre ses cantonnements de Légé. Cathelineau avait été blessé mortellement à Nantes, où il était parvenu à entrer, et M. d'Elbée venait de lui succéder dans le grade de généralissime. — Revenu à son quartier général, Charette reprit ses habitudes de plaisirs, et le petit bourg de Légé vit des bals et des fêtes au milieu des périls et des horreurs du temps. La grande armée ne donnait pas de tels exemples : les généraux qui y commandaient y menaient une vie grave et austère; leur camp ressemblait à celui de saint Louis, celui de Charette aurait pu être comparé à celui de Richard Cœur de Lion. — La convention n'en était plus aux jours où elle avait traité avec dédain l'insurrection vendéenne; maintenant elle voyait le danger, et, pour le faire cesser, elle envoyait contre ceux qu'elle cherchait à flétrir par le nom de *brigands* les garnisons de Mayence et de Valenciennes, guidées par les plus intrépides généraux d'alors. — Au nombre de vingt-deux mille, l'armée républicaine marche sur Légé, où s'est réfugiée derrière l'épée de Charette une foule innombrable de femmes et de vieillards. Celui-ci a compris sa position, il sent qu'il est dans l'impossibilité de résister avec avantage; il recule, et par une savante tactique, encombré qu'il est de tout ce personnel incapable de prendre les armes, il cherche à se réunir à la grande armée d'Anjou, que son propre salut allait forcer de se joindre aux Poitevins. Les calculs de Charette se trouvèrent exacts : à peine arrivé à Tiffauges, il fut rejoint par une grande partie des Angevins. Deux jours après, le 19 septembre, commença la terrible bataille de Torfou; elle fut longue et meurtrière : Charette y combattit avec Lescure et Bonchamps contre Kléber; de part et d'autre il fut fait des prodiges de valeur. Les Mayençais, qui s'étaient frayé jusque-là un chemin de flammes et de ruines, car la convention leur avait donné l'ordre de tout détruire et de tout incendier, se battaient avec acharnement, avec furie, contre les Vendéens, qui criaient à chaque détonation de la nombreuse artillerie républicaine : *Vive la religion! Vive le roi!* et qui, bien convaincus que s'ils mouraient pour cette sainte cause leur salut éternel était certain, ne se laissaient ni intimider ni entamer par ces furieuses attaques. Kléber tombe percé de coups; il se relève pour combattre encore. Enfin les bleus reculent; bientôt leur déroute est si complète, que l'on vit des officiers républicains et même une femme se brûler la cervelle de désespoir. Les chemins étaient jonchés de morts, d'armes et de bagages. Charette pour sa part avait reçu au milieu de la bataille cinq balles dans ses habits et une dans son chapeau. — Le lendemain ce chef et Lescure battirent encore le général Beysser, qui n'avait pas compté sur la défaite des Mayençais, et qui restait inactif avec huit mille hommes à Montaigu. En apprenant comment avait tourné la bataille de Torfou, il court avec ce qu'il a de troupes à la rencontre de Charette et de Lescure, et se fait battre complétement malgré la valeur des hommes qu'il commande; en ce moment le vent changeant de la fortune soufflait propice aux drapeaux vendéens. — « Charette et Lescure (dit Crelineau-Joly, auquel j'emprunte la plus grande partie de cette biographie), qui partageaient le commandement, et que deux victoires dans deux jours enflammaient de glorieux transports, volent à Saint-Fulgent, où le général républicain Mieskouski commandait six mille hommes, dont faisait partie le bataillon de la Marne, jusqu'alors réputé invincible. Il était nuit quand Charette, prenant un tambour en croupe, lui ordonne de battre la charge, et pénètre ainsi avec quelques Vendéens dans la longue rue de Saint-Fulgent. Les royalistes sont sur ses pas. Une affreuse mêlée s'engage au milieu des ténèbres, on se fusille à bout portant, on s'égorge à coups de baïonnette. Dans cette lutte nocturne, les Vendéens, à travers les cris des mourants et des blessés, entendent de minute en minute la voix stridente de Charette qui les encourage, qui les excite, qui leur annonce un succès. Mieskouski, qui n'a plus d'armée, recule jusqu'aux Quatre-Chemins, abandonnant au vainqueur un matériel immense. A cette nouvelle l'effroi se répand dans les cantonnements; les républicains se replient les uns sur les autres, et mettent dix lieues de distance entre eux et Lescure et Charette, qui dans trois jours remportent trois victoires décisives avec des troupes encore inhabiles au maniement des armes. Cinquante et une pièces de canon, sept obusiers, quarante-sept caissons et plus de neuf cents chevaux furent la conquête de ces trois journées. » — Un mois après, Charette, qui a voulu agir seul, s'empare de l'île de Noirmoutier, y laisse garnison, et revient à Machecoul. Son armée avait besoin de repos; il conduit les divisions du bas Poitou à Beauvoir, au commencement du mois de décembre. Le général Haxo marche contre lui en trois colonnes, il l'accule à la mer, et le bloque au milieu des marais de Bouin, et dans cette position il attend, l'arme au bras, que Charette se rende. Mais non, il ne se rendra pas; il prend conseil du désespoir, puis avec ses intrépides amis Couetus, Guérin et ses vaillants paysans, à travers les canaux, les fossés et la glace qui les rendait impraticables, il s'ouvre un passage sur lequel n'avait pas compté le prudent Haxo. Les canons

sont encloués, les chevaux tués, les munitions jetées dans les étiers, et, la baïonnette à la main, Charette à la tête des siens et au milieu d'un horrible marais, *passe*, ainsi qu'il l'avait promis, *sur le ventre* des bleus. — Après tous ces brillants succès, les officiers de son armée, presque toujours dispersés, se réunirent aux Herbiers, et d'un commun accord le nommèrent général en chef de toutes les forces du bas Poitou. A cette même époque, la grande armée, vaincue et décimée, venait, après des prodiges de valeur, de repasser la Loire. Alors Charette et Henri de la Rochejacquelin eurent une entrevue au milieu des ruines faites par le fer et le feu, ils se partagèrent les hommes qui leur restaient, et, en jurant de mourir pour la cause qu'ils avaient embrassée, se séparèrent. C'était le moment des revers : Charette se trouva bientôt réduit à une espèce de solitude; il n'avait autour de lui que ses fidèles de Couetus, Eriau, Savin, la Robrie, de Goulaine, Beaudrau et quelques autres officiers. Les débris de la grande armée venaient de perdre Henri de la Rochejacquelin, Stofflet lui avait succédé. Ce fut peu de temps après les désastres de Granville et du Mans que le fameux abbé Bernier vint offrir ses services à Charette, qui lui répondit par une extrême froideur et ne voulut point l'attacher à son état-major. A la même époque Marigny, qui était convenu avec Stofflet de combiner avec Charette les opérations qui devaient être exécutées en commun, après être venu se réunir au corps d'armée d'Athanase, repart subitement du camp entraîné par une malheureuse circonstance. Un conseil de guerre est convoqué; Charette, nommé rapporteur, conclut à la peine de mort. Cette peine est prononcée : elle resta longtemps sans exécution. Les généraux même n'y songeaient plus; Bernier, qui avait pris sur Stofflet l'empire que Charette lui avait dénié, avait décidé l'ancien garde-chasse à faire fusiller Marigny. Le sang de ce brave officier a rejailli sur la mémoire de Charette. A force d'engagements et de périls, et peut-être même de misères, les soldats de Charette s'étaient façonnés au métier des armes. Ses officiers avaient acquis assez de talent et d'expérience pour modérer et régulariser leur courage; il résolut d'en tirer parti et de détruire les trois camps retranchés, où les républicains étaient établis : il y réussit. — N'ayant plus d'ennemis sur les bras, maître d'un territoire où flottait le drapeau blanc, où son armée trouvait des vivres en abondance, Charette, dont le nom passait les mers et retentissait en Europe, vint à son quartier général reprendre sa vie de légèreté et de dissipation, et, entre les batailles passées et les batailles à venir, les bals recommencèrent au quartier général de Belleville. — Le tyran de la France, Robespierre, venait de payer de sa tête tous ses forfaits. Le procès même de Carrier et de ses complices avait mis à nu, même pour la convention, les déplorables moyens dont on s'était servi pour *pacifier* la Vendée. Le peuple se prononçait en masse contre la guillotine. Les Nantais surtout abhorraient le souvenir des noyades, et l'assemblée qui avait ordonné tant de massacres, qui avait fait couler tant de sang, se trouva dans la nécessité de s'arrêter à un plan plus conciliateur. — Des propositions furent alors faites aux royalistes; mais elles étaient mesquines et incomplètes, et elles furent rejetées : ce que le parti vendéen voulait, c'était la paix, une paix honorable, et il exigea un traité de puissance à puissance. — Alors on vit Charette recevoir, au camp de la Jaulnaie, près de Nantes, les représentants du peuple; en entrant sous la tente, où étaient rassemblés les plénipotentiaires de la république, qui avait fait trembler le monde, le chef royaliste demanda : « Messieurs, m'appelez-vous ici pour la paix ou pour une amnistie? — Nous venons, dit le vieux général Canclaux, réunir des Français, qui n'auraient jamais dû être divisés. » Des conférences furent aussitôt entamées, et les deux partis signèrent le traité le 17 février 1795. — Il portait que les Vendéens auraient le libre exercice de leur religion; qu'ils resteraient armés, sous le commandement de leurs chefs, en qualité de gardes territoriaux; que deux millions leur seraient alloués pour les frais de la guerre; que des indemnités particulières seraient payées pour rétablir les maisons incendiées. Le séquestre devait être levé partout, et les enfants et les héritiers des condamnés par les tribunaux révolutionnaires entraient à l'instant même en jouissance de leurs biens. A ces conditions, dont nous ne publions que la substance, Charette et tous les officiers de son armée s'engageaient à se soumettre aux lois de la république et à ne jamais porter les armes contre elle. Ce traité, dit Crétineau-Joly, n'était pas encore connu, qu'il avait soulevé contre le général une vive opposition dans son armée; afin de l'apaiser, il part en hâte pour Belleville. Sa présence calme cette irritation naissante, et, comme l'avaient exigé les représentants du peuple, il fit son entrée à Nantes le 26 février. — Cette entrée fut solennelle : une salve d'artillerie annonça l'arrivée du général des armées catholiques et royales, sur le pont de Pirmil. Des officiers de son état-major l'accompagnent, et la foule du peuple accourt au-devant de ce Charette dont on a tant parlé; des cris de : Vive la paix! Vive Charette! retentissent sur son passage. La cocarde et le panache blancs au chapeau, l'écharpe ceignant ses reins, et escorté de la cavalerie des deux armées, des grenadiers de la garde nationale et des commissaires de la pacification, il parcourt les principales rues et les places de la ville; la multitude avide de le voir se presse au-devant de lui, et le regarde avec étonnement et respect. — Le soir Charette et ses officiers se rendirent au spectacle, et les femmes de la société, qui depuis longtemps vivaient cachées dans leurs familles, loin de tout plaisir, y coururent avec des chapeaux à la Henri IV et des panaches blancs. En cette journée les amis, les parents, s'étaient embrassés dans les rues, des mères avaient revu leurs fils, des frères avaient retrouvé leurs frères. Ç'avait été pour tous les partis, comme une trêve faite avec le malheur. On s'était empressé, sans songer au lendemain, de jouir de cet instant, où le poids de la révolution était un peu soulevé. — Cependant cette paix, sinon que les deux parties contractantes devaient bien le présumer, n'était qu'une feinte; la convention ne tint aucune de ses promesses. Dans le traité de la Jaulnaie, les représentants de la république s'étaient secrètement engagés à remettre à Charette le jeune roi Louis XVII et sa sœur encore captifs. Les conventionnels le Guermeur et Guezno, le 5 floréal, avaient assuré à M. de Guerville, envoyé de Charette, que ces conditions seraient exécutées au jour fixé, et que le comité de salut public prenait ses mesures en conséquence; il fut même convenu que Louis XVII et madame Royale seraient conduits à Saint-Cloud, d'où une escorte vendéenne devait les prendre pour les déposer en lieu de sûreté. Le 18 prairial, dix-sept jours avant l'accomplissement de cette promesse, qui mettait fin à la guerre civile, le prince, confié au cordonnier Simon, expire dans sa prison du Temple. Le 23 juin 1795, Charette, ayant su que le général Canclaux venait de recevoir du conventionnel Gaudin l'ordre de le faire arrêter, et que s'il ne l'avait pas été, il le devait à la loyauté du vieux général républicain, qui avait répondu au conventionnel : « Je respecte beaucoup vos ordres, mais je respecte encore plus les traités, » se décida à rassembler ses troupes à Belleville dans la nuit du 23 juin; mais l'élan ne fut pas aussi unanime que lors des premiers soulèvements. Peu de temps après, l'armée de Cadoudal, poursuivant ses succès dans le Morbihan, força la convention à y envoyer des renforts de troupes; Charette alors, se trouvant plus à l'aise, put préparer le mouvement qui devait favoriser la descente de Quiberon, dont chacun connaît la sanglante issue (*V.* QUIBERON). Après la capitulation de Sombreuil et les massacres d'Auray, Charette ordonna de fusiller tous les prisonniers. A partir de ce jour, la guerre ne fut plus des deux côtés qu'une sanglante boucherie. Le marquis de Rivière, déjà envoyé par le comte d'Artois vers le général pour lui ordonner de reprendre les armes, reparut bientôt à Belleville pour faire entendre à Charette que le désastre de Quiberon ne devait pas faire renoncer à toute espérance de relever le trône. « Vous voyez bien, monsieur le marquis, que je n'ai pas renoncé à cet espoir, puisque me voilà en armes, et que la guerre est plus acharnée que jamais. Qu'un prince français arrive, et j'aurai quatre fois plus de soldats. » Alors M. de Rivière assura le général vendéen que de puissantes tentatives allaient être faites sur les côtes du Poitou, et que le frère du roi lui-même débarquerait bientôt à l'île Dieu. « Je me méfie des promesses anglaises, dit Charette; le cabinet de Saint-James promettra au prince de le débarquer en France, il lui en fera voir les terres, et il ne le lâchera pas. » Charette devinait juste, et c'est ce qui est arrivé. — Ce fut dans cette entrevue entre le marquis de Rivière et le général des armées catholiques et royales que l'envoyé du comte d'Artois remit au vaillant chef le brevet de lieutenant général et le cordon rouge, comme une juste récompense de ses services. « Je ne porterai cette décoration qu'après que justice aura été rendue à mon armée entière, dit Charette. » — Après l'expédition manquée de l'île Dieu, un événement assez curieux et qui doit tenir sa place dans l'histoire se passa sous la tente du général royaliste. Il avait de grands sujets de mécontentement contre les ministres anglais; sa colère et son irritation, il ne les cachait plus. Des intrigants crurent que c'était le moment de le tenter, d'essayer à le détacher d'un parti pour le lier à un autre. Voici ce que l'historien de la Vendée militaire, M. Crétineau-Joly raconte. — « Dumouriez, pendant un séjour de quelques mois qu'il fit en Vendée au commencement de la révolution, s'était par hasard rencontré avec M. de Charette, dont rien ne présageait la grandeur future : ce n'était qu'un jeune homme aimant le plaisir et le cherchant partout. Le caractère de Dumouriez avait quelques points de ressemblance avec celui de

Charette. Ils se lièrent donc d'une de ces amitiés passagères que la première séparation fait oublier. Dumouriez devint général en chef des armées républicaines, puis proscrit et menacé dans son propre camp; il crut devoir mettre sa vie à couvert en désertant son drapeau et en se réfugiant à l'étranger. Mais à cette âme active et si dévouée au pouvoir il fallait des intrigues. En 1795, quand les tristes désastres de Quiberon lui furent connus, quand il sut qu'une nouvelle expédition était tentée vers les côtes du Poitou sous les auspices des Anglais, dont il connaissait les machiavéliques intentions, Dumouriez reprit courage, et se rappelant les quelques jours passés à Fontenay avec Charette, il lui envoya un adroit émissaire chargé d'une mission secrète et de plusieurs lettres d'une haute importance. — L'émissaire, comme cela avait peut-être été convenu d'avance, s'arrange pour arriver auprès du Vendéen au moment où l'expédition de l'île Dieu venait de manquer. — Le nom du jeune duc d'Orléans, aujourd'hui Louis-Philippe, roi des Français, mais alors errant et fugitif, est prononcé; on l'indique à Charette comme le seul moyen possible de transaction entre la république et la monarchie, comme la sauvegarde de tous les intérêts compromis; et faisant habilement ressortir tout ce qu'il doit y avoir de découragement parmi les princes émigrés, tout ce que lui Charette a souffert et doit souffrir encore pour une cause à laquelle il n'est peut-être plus attaché que par un faux principe d'honneur, on lui propose de s'entendre avec Dumouriez, qui dispose d'un grand parti, soit dans le gouvernement républicain, soit dans les assemblées législatives, pour rendre à la France, sous l'égide du duc d'Orléans, une monarchie constitutionelle. Le concours de l'un était aussi nécessaire que le concours de l'autre. — Charette écouta l'émissaire de Dumouriez; puis, après quatre ou cinq minutes de réflexion, il saisit une plume et écrivit quelques mots au verso même de la lettre du vainqueur de Jemmapes : c'était un refus positif, un refus *énergiquement* exprimé. » — Trop *énergiquement* pour que j'en puisse transcrire le texte dans l'Encyclopédie catholique. — Cependant Hoche, avec des forces imposantes, rétrécissait chaque jour davantage le cercle dans lequel Charette pouvait encore se mouvoir. Dans cet état, réduit à peu de forces, le chef vendéen rassembla les officiers et les soldats qui lui restaient. « Messieurs, leur dit-il, je vous rends vos serments; cherchez à vous sauver, je l'approuve. Moi, en reprenant les armes, j'ai juré de ne les plus quitter : je saurai mourir en soldat et en chrétien. — Votre détermination est la nôtre! crièrent les soldats et les officiers; général, nous ferons comme vous. » Le 20 février 1796, Charette était avec sa petite troupe fidèle au village de la Bigaudière. Le général Travot l'y attaque, les bleus sont vigoureusement repoussés; mais tout à coup quatre cents grenadiers, cachés dans une embuscade, tombent à l'improviste sur le général royaliste, qui dans cette circonstance perdit son frère aîné, un de ses cousins germains et la plupart de ses officiers. — Après cette affaire, entouré de troupes, cerné, pressé de tous côtés, poursuivi jour et nuit de buisson en buisson, de fossé en fossé, dénoncé de toutes parts, il ne reste plus à Charette que son inconcevable activité : elle ne lui fait pas défaut. Il sait qu'un peu plus tôt, un peu plus tard, il doit tomber mort dans une de ces rencontres de tirailleurs qui le harcèlent sans cesse, ou prisonnier de ces républicains dont il a rejeté toutes les propositions; rien ne l'arrête cependant : il combat à chaque heure; toujours à pied, toujours inébranlable, il ne se laisse abattre ni par la douleur, ni par le désespoir. Il ne lui reste plus que trente-deux hommes, lorsque, le 23 mars, on lui annonce à la Prélinière, commune de Saint-Sulpice, que quatre colonnes ennemies marchent sur lui. « C'est donc ici, dit-il, qu'il faut se battre jusqu'à la mort, et vendre chèrement sa vie. » — L'adjudant général Valentin, à la tête de cent grenadiers, charge pendant deux heures ces quelques hommes que Charette commande; celui-ci est blessé d'un coup de feu à la tête, et à la main gauche d'un coup de sabre qui lui enlève trois doigts. Epuisé de fatigue, il tombe baigné dans son sang; un des siens, nommé Bossard, le charge sur ses épaules : Bossard est frappé à mort. Le jeune Laroche Davo s'approche pour saisir ce glorieux fardeau; comme Bossard, il est tué par une balle ennemie. Un autre, dont le nom est malheureusement inconnu, se dévoue encore; Charette presque sans connaissance est déposé dans un taillis, près de la Chabotterie, où Travot, quelques minutes après, *fenêtre* avec ses voltigeurs. Le Vendéen est fait prisonnier; mais dans ce moment fatal, il recouvre sa vieille énergie. — Vaincu par le nombre, Charette ne voulut rendre son épée qu'au général Travot, il lui remit aussi une ceinture remplie d'or : « Gardez votre or, répondit le républicain; je vous ai arrêté, je suis satisfait. » — En effet Travot devait être fier et satisfait d'une telle capture; il tenait en son pouvoir ce gentilhomme français, qui, à force de courage, de ténacité et de talents militaires, s'était fait un grand nom dans le monde. — Traîné de ville en ville, Charette ne se laisse point abattre par les revers. La joie que faisaient éclater sur son passage les républicains devait lui donner une haute idée de lui-même : un seul homme était pris, et tous les républicains triomphaient. Enfin l'illustre prisonnier est jeté dans les prisons d'Angers, les cachots lui deviennent un lieu de repos; il en est bientôt arraché. On l'embarque dans un bateau avec une forte escorte. Pendant le trajet d'Angers à Nantes, les chaloupes canonnières qui bordaient la Loire tiraient d'heure en heure comme pour appeler les patriotes à se réjouir. — Enfin il arrive à Nantes, à Nantes où se rattachaient pour lui tant de souvenirs d'enfance et de jeunesse, tant de liens de famille et d'amitié! à Nantes, où il était entré presque en triomphateur il y avait à peine une année. — En arrivant à la prison, le général des armées catholiques et royales trouva cinquante chasseurs, quatre grenadiers et un officier chargés de le garder à vue. « Je serai bien gardé, dit-il au capitaine; vos chasseurs sont infatigables, et pourtant si je n'avais pas été blessé, ils ne m'auraient pas pris. » — Le général Duthil, loin d'imiter le général Travot, qui avait eu pour Charette tous les égards dus au courage malheureux, fit promener le général vendéen, blessé et affaibli par la perte de sang, dans les quartiers les plus populeux de la ville. Après cette cruelle et longue promenade, en rentrant à la prison du Bouffay, il y trouva sa sœur; Charette courut au-devant d'elle, et se jeta dans ses bras. Le cœur de la pauvre malheureuse était près de se briser de douleur; elle ne put retenir ses larmes, elle laissa éclater ses sanglots. « Ah! lui dit le général, ne pleurez pas ainsi, ma sœur, n'affaiblissez pas mon courage; j'ai combattu pour Dieu et pour le roi, je vais mourir pour eux; ma sœur, laissez-moi toute ma fermeté. » — Le lendemain de cette entrevue, le jugement eut lieu, et ne fut pas long; la sentence de mort fut bientôt prononcée. En l'entendant, il resta impassible comme sur un champ de bataille; soldat il était prêt à mourir, chrétien il demanda les secours de la religion. Un de ces prêtres que l'on nommait alors des *assermentés*, parce qu'ils n'avaient pas refusé de prêter le serment exigé par les assemblées du temps, lui fut amené. Avant d'entrer dans la chambre où était Charette, le prêtre demanda que le prisonnier fût fouillé. Le général royaliste s'indigna de sa frayeur, et s'écria : Croit-il donc que le général des armées catholiques et royales soit un assassin; qu'il vienne et qu'il ne tremble pas. » — Le curé de l'église de Sainte-Croix de Nantes entra alors, et lui dit d'une voix émue : « Je viens, monsieur, dans le moment cruel où vous vous trouvez, vous offrir les consolations de la religion. — C'est pour cela que je vous ai fait venir, répondit le soldat chrétien; je veux me confesser à un ministre de Jésus-Christ. » — Le moment fatal était venu, la porte de la prison s'ouvre; du haut de l'escalier du Bouffay, Charette voit au-dessous de lui une foule immense qui remplissait la place et les rues adjacentes. Le prêtre marchait à côté du Vendéen, et tous les deux récitaient le *Miserere* en descendant l'escalier extérieur de la prison. Un forcené s'élance au-devant du Vendéen, l'accable de menaces et d'injures. Le chrétien ne s'émeut point de ces nouveaux outrages; il lève les yeux au ciel, et continue la prière au Dieu des miséricordes. — Pour conduire le général vendéen, les autorités militaires de Nantes commandèrent un grand déploiement de forces, et donnèrent à ce cortége de mort presque l'éclat d'une fête : à force de pompe et d'appareil, ils voulaient étouffer la pitié; mais leurs efforts mêmes grandissaient la victime, et l'attitude calme, noble et résignée de Charette attirait bien plus les regards que la magnificence qu'on avait déployée à dessein. La tête haute, le front serein, la démarche assurée, le général des armées catholiques et royales marchait à la mort comme à une victoire. En passant dans la rue de la *Fosse* et devant une maison que sa sœur lui avait indiquée, tout à coup il baissa la tête et s'inclina avec humilité. Un vieillard, vêtu de noir et tenant un mouchoir blanc à la main, était à une fenêtre de cette maison; c'était un prêtre catholique insermenté, que la piété inquiète de mademoiselle de Charette y avait placé, et qui venait de donner au guerrier qui allait mourir pour Dieu et pour le roi l'absolution de ses péchés et la bénédiction du ciel. — La victime, après avoir été promenée lentement à travers la ville, était enfin arrivée à la place de Viarmes, lieu fixé pour l'exécution. Là toutes les troupes se forment en un vaste bataillon; les généraux à cheval se groupent au milieu; leurs brillants uniformes, leurs panaches tricolores s'aperçoivent au-dessus des triples haies de baïonnettes. Charette, à pied, couvert de poussière, blessé et touchant à son dernier instant, reste debout, calme, impassible devant ceux qui vont donner le signal de sa mort; il dédaigne de leur adresser la parole pour lui-même, mais il élève la voix en faveur du général Jacob, qui

venait d'être incarcéré comme traître par les républicains, et j'justifie ainsi celui qui avait été son ennemi et qui était toujours resté loyal : c'est la dernière action de Charette. Le prêtre de Sainte-Croix, avant de se retirer d'auprès de lui, voulut le rassurer. Le Vendéen lui répondit : « Je suis allé cent fois à la mort sans crainte, j'y vais aujourd'hui pour la dernière fois. » — Il refusa le mouchoir qu'on vint lui offrir pour se couvrir la vue, et, s'avançant vers le piquet qui allait le fusiller, il présenta noblement sa poitrine, laissa tomber sa main blessée le long de sa cuisse, posa la droite sur son cœur, et dit aux soldats : « Soldats, ajustez bien ; c'est ici qu'il faut frapper un brave... Vive le roi ! » — Sa bouche proférait encore ce cri de toute sa vie quand la mort le frappa. — Sept balles l'ont atteint : six ont traversé son corps, une septième l'a frappé à la tempe gauche, et Charette, qui avait toujours été plus fort que le malheur, sembla un moment plus fort que la mort même. Déjà il n'est plus, et il ne tombe pas encore. — « Le corps d'un homme que l'on fusille (dit un des historiens du général vendéen, M. Bannier des Mortiers) fait d'abord un mouvement en arrière, revient ensuite et tombe sur la face : celui de Charette, que la mort vient de frapper, reste debout devant elle ; dans cette attitude guerrière, l'œil encore fixé sur les soldats, on dirait que le trépas ne l'a pas atteint. Sa chute, si l'on peut appeler ainsi les mouvements de son corps, sa chute fut aussi majestueuse que sa valeur avait été grande : d'abord il fléchit mollement, puis s'appuyant sur le coude il parut moins tomber que s'asseoir dans l'éternité. » — Ainsi mourut le 29 mars, à l'âge de trente-trois ans, le général Charette ; les royalistes le pleurèrent ; les républicains, tout en le mettant à mort, rendirent justice à son courage ; aucun cri de joie ou de triomphe ne retentit sur la place de l'exécution quand il tomba sous le feu des soldats, et une sorte de stupeur se fit remarquer dans toute la ville. — Charette a laissé deux neveux de son nom : l'aîné, Ludovic, a été tué en 1815, dans le mouvement armé qui eut lieu à cette époque dans la Vendée ; le second, Athanase de Charette, a pris les armes en 1832, lorsque MADAME, duchesse de Berry, est arrivée en Vendée, et ne l'a pas quittée pendant qu'elle y est restée. — Sous la restauration un monument, une chapelle et une statue ont été élevés à la mémoire du général des armées catholiques et royales. La chapelle subsiste toujours, mais la tête de la statue a été coupée dans les premiers jours de la révolution de 1830. Vicomte WALSH.

CHARGE, s. f. faix, fardeau. *Payer les charges d'un mur*, indemniser le voisin, à raison de la nouvelle charge qu'on met sur le mur mitoyen, lorsqu'on l'élève à une plus grande hauteur. — CHARGE signifie aussi ce que peut porter une personne, un animal, ou autre chose semblable. — Il signifie quelquefois, dans la marine marchande, l'action de charger un bâtiment. — CHARGE signifie particulièrement une certaine mesure ou quantité déterminée de certaines choses. — Figurément et populairement, *Une charge de coups de bâton*, plusieurs coups de bâton de suite. — CHARGE se dit figurément de toute dépense, de tout ce qui met dans la nécessité de faire quelque dépense. — *Les charges de l'Etat*, sa dette et ses dépenses. *Être à charge à quelqu'un*, lui causer de la dépense ou de l'incommodité. — CHARGE signifie aussi imposition (*V.* ci-dessous). Il signifie encore obligation, condition onéreuse (*V.* ci-dessous). — Proverbialement et figurément, *Il faut prendre le bénéfice avec les charges*, il faut se résoudre à essuyer les incommodités d'une chose qui d'ailleurs est avantageuse. *Ce n'est pas un bénéfice sans charge*, se dit d'un bien, d'un avantage qu'on n'a pas sans peine, sans dépense, ou même sans danger. — *A la charge* ou *à charge*, à condition, avec obligation. *Bénéfice à charge d'âmes*, celui qui oblige à être prêtre. — CHARGE se dit aussi de certaines magistratures ou dignités, de certaines fonctions publiques. Il se disait plus particulièrement, sous l'ancien régime, des offices pour lesquels on prenait des provisions (*V.* FONCTIONS PUBLIQUES). — *Faire l'acquit de sa charge*, en remplir le devoir fidèlement. — *Aller au delà de sa charge*, en excéder les droits et les devoirs. — CHARGE signifie également commission, ordre que l'on donne à quelqu'un. Ce sens a vieilli. — *Cela est à ma charge, à la charge*, etc., on m'en a donné, on lui en a donné le soin, la garde. — *Femme de charge*, femme attachée au service d'une grande maison, pour avoir soin du linge, de la vaisselle d'argent, etc. — CHARGE (*art. milit.*) (*V.* ci-dessous). Figurément, *Revenir, retourner à la charge*, réitérer ses démarches, ses instances, ses prières, ses reproches, ses invectives, etc. — CHARGE, en termes d'art vétérinaire, application d'un cataplasme, d'un emplâtre, ou de tout autre topique sur quelque partie du corps d'un animal malade ou blessé.

CHARGE (*acceptions diverses*). CHARGE D'ENQUÊTE (*anc. cout.*) se disait de certaines formules de sentences que les magistrats de Mons et de Valenciennes donnaient aux juges de leur ressort. — CHARGE SANS TABLETTES) (*V.* au mot TABLETTES). — CHARGE (*construct.*), se dit de l'épaisseur de la maçonnerie que l'on met sur les solives d'un plancher pour recevoir le carrelage. — CHARGE (*archit. hydraul.*), pression que l'eau exerce dans une conduite ou dans un vase quelconque. — CHARGE (*marine*), ce que peut porter un bâtiment rendu à sa plus haute ligne de flottaison. — *Morte-charge*, charge excessive. — *Bâtiment en charge*, celui qui attend ou reçoit les objets destinés à former sa cargaison. — *Bâtiment de charge*, celui que la forme de sa carène rend susceptible de porter des poids considérables. — *Ligne de charge* ou *de flottaison*, niveau de l'eau qui marque sur la carène d'un bâtiment le point de sa plus grande calaison. — CHARGE DE COMBAT, quantité de poudre égale au tiers du calibre d'une pièce. — CHARGE (*musique*), air militaire que les trompettes, les tambours et les fifres exécutent quand un corps de troupes va charger l'ennemi. — CHARGE (*métrol.*), mesure de capacité pour les grains, employée dans quelques cantons de la Suisse. La charge de Saint-Gall vaut litres 72,79. — CHARGE (*technol.*), sorte de selle à trois pieds, sur laquelle on place la hotte pour l'emplir ; — quantité de mine et de charbon qu'on jette à la fois dans un fourneau ; — entonnoir d'un fourneau. — CHARGE (*horticult.*), bouton à fleur.

CHARGE (*adm., droit*). *Charges publiques*. Dans ce sens, le mot *charge* ne perd rien de sa signification originaire : ces charges consistent dans les impôts qui sont levés sur les peuples pour fournir aux besoins des États ; le fardeau leur en est d'autant plus lourd à porter, qu'il n'est pas toujours en proportion des moyens de ceux sur qui il pèse (*V.* IMPOTS). On appelle aussi *charges publiques* celles que la police est autorisée à imposer aux habitants des villes, telles que l'obligation de faire balayer les rues au-devant de leurs maisons, de les arroser pendant les chaleurs de l'été, etc. — La tutelle des mineurs et des interdits, la curatelle des mineurs émancipés, l'office de conseil judiciaire, les fonctions de juré, sont encore des charges publiques que ne peuvent refuser de remplir ceux qui y sont nommés, hors les cas de dispense et d'exemption déterminés par la loi. Il en est de même du service de la garde nationale. — Sous la dénomination de *charges publiques*, on était dans l'usage autrefois de comprendre tous les genres d'emplois civils et judiciaires, qu'ils fussent ou non créés à titre d'*offices*, temporaires ou à vie ; aujourd'hui ce qu'on appelait de ce nom est désigné sous la dénomination générale de *fonctions publiques* (*V.* ces mots). On s'en sert encore dans le langage ordinaire, mais seulement en parlant de certaines professions dont le titre est conféré par des lettres du prince, qui donnent à ceux qui en sont pourvus le droit de les exercer exclusivement, et qui soumettent à une responsabilité pécuniaire, telles que celles de notaire, d'agent de change, d'avoué, de commissaire-priseur, d'huissier, de garde du commerce, etc. *Charges particulières*. Dans ce sens, le mot *charge* est synonyme d'*obligation* ou *condition*. Ces sortes de charges sont *réelles* lorsqu'elles affectent la chose ; *personnelles*, lorsqu'elles affectent la personne ; *mixtes*, lorsqu'elles affectent la personne et la chose. — Les servitudes ou services fonciers sont des *charges réelles*, parce qu'ils sont imposés sur un héritage pour l'usage et l'utilité d'un héritage appartenant à un autre propriétaire (*V.* SERVITUDE, HYPOTHÈQUE). Les *charges personnelles* consistent dans l'obligation qui est imposée à une personne de donner, de faire ou de ne pas faire une chose ; elles n'affectent directement que celui qui en est tenu par une convention à laquelle il s'est soumis (*V.* CONVENTIONS, DONATION, HÉRITIER, SUBVENTION, CAHIER DES CHARGES). En matière criminelle, le mot *charge* signifie les indices et les preuves qui, d'après les informations et les autres pièces de la procédure, s'élèvent contre un accusé.

CHARGES (VÉNALITÉ DES) (*V.* VÉNALITÉ).

CHARGES SORDIDES. On appelait indifféremment *charges sordides* ou *extraordinaires* les contributions imprévues qui n'étaient pas de nature à être comprises dans le CANON (*V.* ce mot), et que les circonstances particulières rendaient nécessaires. Lorsqu'on n'avait pu prévoir ces circonstances, et que le besoin était pressant, le préfet du prétoire était en droit d'en faire l'indiction de sa seule autorité ; hors de là il fallait qu'elle émanât de l'autorité du prince. Un grand nombre de faits nous apprennent que les charges sordides étaient des redevances personnelles. Les gouverneurs de province écrivaient de leur propre main à quel travail devaient être employés les contribuables, et combien de journées d'hommes, de voitures ou de chevaux étaient nécessaires. Ce tableau général était remis au juge, qui dressait l'état de tous ceux qui devaient acquitter la contribution, en commençant par les plus aisés et les plus notables, et en exemptant

les clercs, les magistrats et les décurions. C'était un crime capital de comprendre dans cet état les laboureurs au moment où ils étaient occupés à ensemencer la terre ou à en recueillir les fruits. Parmi ceux qui n'appartenaient pas à l'une des trois classes privilégiées dont nous venons de parler, les possesseurs que leur indigence réduisait au service personnel pouvaient seuls obtenir légitimement ce qu'on appelait une vacation, c'est-à-dire une exemption de charges extraordinaires. Cette faveur était pareillement acquise à ceux qui s'étaient fait inscrire dans un corps de métier. Voilà pourquoi on appelle encore *vacation*, en termes de droit, la profession particulière d'un artisan. Les hommes qui ne faisaient partie d'aucune corporation industrielle reconnue par les lois étaient tous soumis aux charges sordides, de même que les colons et les serfs des décurions et des églises. Après la conquête de la Gaule par les Francs, ces charges devinrent perpétuelles sans qu'il fût nécessaire d'en publier d'indiction, et jusqu'à la révolution, qui les abolit, elles firent partie, sous le nom de corvées, du revenu utile des terres seigneuriales.

CHARGE (*art militaire*). La charge est une marche vive et brusque, par laquelle des assaillants se jettent sur l'ennemi pour le culbuter. La charge est une manœuvre plus usitée pour la cavalerie que pour l'infanterie. Anciennement la gendarmerie et la chevalerie chargeaient au pas et rarement au trot, à cause de la pesanteur de leurs armes. Le coup de lance était moins puissant à raison de cette allure, mais il était plus sûrement dirigé. Dans les tournois, les cavaliers vêtus plus légèrement, chargeaient au galop. Dans les siècles derniers, il y avait des gendarmeries et des cavaleries légères qui exécutaient les charges dans la forme des coups de lance; telle était la marche des escarares, des Espagnols, lançant l'arzegaie à l'imitation des Maures. Les Français ne chargeaient que sur un rang. Les cavaliers d'Henri IV entamaient le combat, et se réunissaient ensuite comme réserve, pendant qu'un rang de grosse cavalerie s'avançait au pas et en ligne pour exécuter la charge. Mais les charges deviennent plus sérieuses à mesure que l'art de la guerre se perfectionne, et on voit alors des corps de cavalerie commencer à s'assaillir à toute carrière, ou à s'abandonner, mais partiellement et rarement, contre l'infanterie rangée en plaine rase. Sous Turenne, la cavalerie ne chargeait encore qu'au pas, et quelquefois elle suspendait une charge entamée, s'arrêtait à dix pas de l'ennemi, faisait feu, et ressaisissait l'épée pour fournir la charge à fond; les cavaliers ne prenaient le trot que lorsqu'ils étaient près du but. Aux batailles d'Entsheim, de Fleurus, de Hochstedt, les troupes françaises chargèrent sans tirer. A la bataille de Sintzheim, Turenne ne fit charger les troupes qu'après leur avoir fait essuyer le feu de l'ennemi. Frédéric II sentit le premier et corrigea le vice de la loi d'alignement des deux armes : il apprit à la grosse cavalerie à charger au galop. Les charges sont ou silencieuses ou animées par le retentissement des instruments et les conclamations des hourras; la cavalerie de Frédéric II, quand elle exécutait une charge, poussait le hourra à cinquante pas du but; au contraire la cavalerie autrichienne chargeait silencieusement. Les charges s'exécutent ou réciproquement ou par un seul parti. Les charges mutuelles sont rares : ce sont celles qui produisent les mêlées. Les autres sont plus communes : elles décident de la prompte déroute d'un des deux partis. Les officiers espagnols, dans les beaux temps de leur milice, ne commandaient la charge que par ces mots dédaigneux : *á ejo* (à eux)! Mettre à profit les circonstances qui permettent de charger l'ennemi avec succès, c'est se montrer général consommé. Ces circonstances consistent à approprier les opérations au terrain; à se donner la liberté des abords en les nettoyant par l'artillerie; à juger les manœuvres hasardeuses des colonnes, ou l'indécision d'un ennemi qui mollit; à communiquer la confiance aux troupes; à tenir parti de leur impulsion morale ou de leur impétuosité naturelle. Le sang-froid, le silence, l'immobilité, le mépris des hourras sont la principale résistance contre les charges de cavalerie. Les serre-files de l'infanterie doivent se serrer comme pour former un quatrième rang, s'opposer aux tirailleries non ordonnées; veiller à l'exécution des feux de rang; empêcher qu'ils ne commencent avant trente pas; enjoindre aux soldats de tirer à la hauteur du poitrail et de n'agir qu'aux signaux de caisse et aux commandements des officiers à cheval qui occupent le centre du carré, et qui peuvent seuls juger, du haut de leur monture, si les charges de cavalerie dont on est menacé sont simulées ou sérieuses. Quelques écrivains sont d'avis que les charges de cavalerie peuvent sans désunion franchir au galop deux cents mètres, et arriver au but en trente secondes : c'est un peu plus de six mètres par seconde. Les ordonnances évaluent le galop à trois cents mètres par minute : cette vitesse répond à quatre lieues à l'heure. Les charges d'infanterie se sont d'abord données l'épée à la main. Le mousquetaire à pied prenait en ce cas son mousquet et la fourchette de la main gauche, car on ignorait l'usage de la courroie, qu'on nomme à présent bretelle de fusil. Quant à la mèche de mousquetaire, on ne voit pas ce qu'il en faisait. Ainsi se donnèrent les charges de Staffarde en 1690. A Steinkerque, en 1692, la brigade des gardes exécute une pareille charge. A Cassel, en 1677, deux compagnies de mousquetaires de la maison du roi chargent à coups d'épée deux bataillons des gardes du prince d'Orange. Enfin à Hochstedt, en 1704, un régiment franco-irlandais détruisit entièrement, l'épée à la main, un régiment anglais. La première charge en colonne à la baïonnette dont fasse mention l'histoire de France est celle que Tallard fit exécuter par les régiments du roi de Navarre à la bataille de Spire, en 1703. Cette nouvelle manière de charger eut du retentissement; et Montesquiou, à la journée de Denain, conduisit à la charge quarante bataillons en colonne. Depuis la guerre de 1701, les charges d'infanterie étaient moins des attaques de front que des menaces d'attaques. L'infanterie ne pratiquait la charge que rarement, partiellement, seulement en bataille, et après avoir longtemps combattu par le feu; et ce qu'on appelle charge d'infanterie se bornait le plus souvent à des feux de charge; mais Frédéric II rendit plus sérieuses les charges en ordre de bataille, et prescrivit à celui qui attaque de ne tirer qu'à bout portant. A présent, les charges sont brusques et presque toujours à la baïonnette. Les charges doivent, en plaine, être le but de la tactique et le résultat de ses efforts, à moins que la guerre ne soit expectante, ou que l'habileté des manœuvres ne fasse vaincre sans combattre, ce qui arrive rarement. Mais les charges ne peuvent être que partielles; la cavalerie surtout doit y être employée, parce qu'une mêlée d'infanterie soustrait l'armée à la puissance de son général. En toute attaque qui a lieu en rase campagne, les charges ont, sur les actions de feu, l'avantage d'entraîner les assaillants loin des morts et des blessés, dont le sang et les cris ébranlent la fermeté des meilleures troupes; mais leur inconvénient est de livrer à eux-mêmes les soldats, sur qui la discipline perd momentanément son action.

CHARGE (*art milit.*). On appelle ainsi la quantité de poudre que l'on met dans une bouche à feu pour lancer un projectile. Elle est soumise à des règles fixes, basées sur la résistance des armes à feu, sur la distance à laquelle on veut atteindre et sur l'effet que l'on veut produire. Pour les armes à feu portatives, la charge a été fixée à un quarantième de livre pour le fusil, et à un soixantième pour le pistolet. La charge d'un canon a été fixée au tiers du poids du boulet. Si l'on tire à mitraille, elle augmente de quatre onces par livre de balles; elle diminue lorsqu'on tire à ricochet. La charge des mortiers et des obusiers varie suivant le calibre de chaque pièce; mais elle n'est pas basée sur le poids du projectile. Pour les mortiers qui tirent sous un angle constant, la charge est proportionnelle à la distance. Les obus et les bombes sont susceptibles de recevoir une charge à laquelle le feu se communique au moyen d'une fusée qui s'enflamme lorsque le projectile sort de la pièce. Quand on se propose d'allumer un incendie, on ajoute à la poudre nécessaire pour faire éclater la bombe et l'obus des matières inflammables, telles que la roche à feu et les mèches incendiaires. La charge d'une mine est déterminée par le volume de terre ou de maçonnerie que l'on veut faire sauter. On peut se servir, pour base de ce calcul, des données suivantes, sur la nature des terres et la quantité de poudre exigée pour enlever une toise cube.

Terre commune.	13	livres $\frac{1}{2}$
Sable fort.	15	—
Argile et tuf.	18	— $\frac{9}{16}$
Terre grasse et cailloux. . .	20	— $\frac{1}{4}$
Roc.	27	—
Nouvelle maçonnerie. . . .	29	— $\frac{1}{4}$
Ancienne maçonnerie. . . .	35	— $\frac{7}{16}$

CHARGE, action de charger une arme à feu. Les ordonnances militaires en distinguent trois espèces : la *charge en douze temps*, la *charge précipitée* et la *charge à volonté*. Ces noms différents ne désignent cependant que la même charge, mais exécutée avec différents degrés de promptitude. La manière dont elle s'exécute se trouve détaillée dans les ordonnances qui règlent les manœuvres de nos troupes; nous nous bornerons à faire remarquer que le but de la charge en douze temps est de faire connaître en détail les différentes circonstances de la charge; que celui de la charge précipitée est de signaler au soldat celles de ces circonstances sur lesquelles il doit le plus fixer son attention; et qu'enfin dans la charge à volonté on se propose d'ap-

prendre au soldat à charger son arme le plus promptement possible, quoique sans précipitation.

CHARGE (*littérature et beaux-arts*).—On appelle ainsi la représentation de personnes ou de choses, par le dessin ou par le style, dans laquelle le peintre ou l'écrivain exagèrent avec intention les traits de leur modèle qui prêtent au ridicule. La charge est contemporaine de l'enfance des arts, et ne peut être bien traitée pourtant qu'à la condition de leur perfection. Elle exige de l'habileté, un tact exquis et une grande délicatesse de goût. Le milieu convenable est difficile à atteindre entre une trop faible exagération, qui empêche de reconnaître l'intention du peintre, et une exagération trop grande, dans laquelle le coup n'étant plus frappé juste ne peut conséquemment porter. Dans le premier cas le modèle s'irrite, croyant qu'on a fait simplement un mauvais portrait de lui; dans le second il répond d'un air triomphant que ses défauts, s'il en a, ne sont assurément pas poussés à ce point. Ce sont deux écueils qu'un homme de talent saura éviter, mais contre lesquels échoueront le peintre ou l'écrivain médiocre. Un peintre italien, nommé le chevalier Guichi, a eu parmi nous, au dernier siècle, un grand succès dans la *charge;* le même genre a été cultivé en grand par les caricaturistes du temps de la révolution française. Aujourd'hui enfin des talents distingués s'y livrent encore. Le statuaire Dantan s'est fait une renommée méritée dans ce genre, sans que ce genre de caricature ait nui à son talent.

CHARGÉ, ÉE, participe.—Populairement, *Chargé comme un baudet*, se dit un d'un homme qui est excessivement chargé, et figurément, d'un homme trop chargé de travail. —En termes de manége, *Ce cheval est chargé de ganache, est chargé d'encolure*, il a trop de ganache, il a l'encolure trop grosse.—Par extension, *Cet homme est chargé de ganache*, il a de grosses mâchoires. On le dit figurément d'un homme qui, étant épais de corps, a aussi l'esprit lourd et grossier.—Proverbialement et figurément, *Etre chargé de cuisine*, être fort gras et avoir un gros ventre.—*Lettre chargée, paquet chargé*, lettre, paquet dont on fait constater l'envoi sur les registres de la poste.—CHARGÉ s'emploie adjectivement, dans le sens particulier de rempli, couvert, etc. *Avoir les yeux chargés*, les avoir enflés, remplis d'humeurs. *Couleur chargée*, couleur trop forte.—*Dés chargés*, faux dés, dés pipés, dont se servent ceux qui veulent tromper au jeu.—CHARGÉ signifie aussi figurément, qui a beaucoup, qui a trop de certaines choses.—*Etre chargé de la haine, du mépris, de la malédiction de quelqu'un*, être haï, être fort méprisé de quelqu'un, avoir reçu sa malédiction. *Etre chargé de l'exécration publique*, être généralement détesté.—CHARGÉ, en termes de blason, se dit des pièces sur lesquelles il y en a d'autres.—CHARGÉ D'AFFAIRES se dit substantivement, en diplomatie, de celui qui, au défaut ou en l'absence d'un ambassadeur ou d'un ministre plénipotentiaire, est chargé de veiller aux intérêts de son gouvernement dans une cour étrangère.

CHARGÉ EN COTE (*marine*), se dit d'un bâtiment que le vent et une grosse mer poussent vers la terre.—CHARGÉ PAR UN GRAIN se dit d'un navire qui, portant beaucoup de voiles, essuie en travers un coup de vent violent.

CHARGÉ (MAITRE), premier maître responsable des objets d'armement.

CHARGEAGE, s. m. Il s'est dit quelquefois de l'action de charger.

CHARGEANT, ANTE, adj. Il se disait, comme le dictionnaire de Richelet en fait foi, dans le sens d'importun.

CHARGEMENT, s. m. tout ce qui est chargé sur un bâtiment. Il se dit particulièrement de la quantité de marchandises chargées sur un navire de commerce. Dans ce sens, on dit aussi CARGAISON (*V.* ce mot).—Il se dit également de l'action de charger un bâtiment.—CHARGEMENT se dit aussi de l'action de faire constater, sur les registres de la poste, l'envoi d'une lettre, d'un paquet.

CHARGE-MULET, s. m. (*horticult.*), variété de raisin.

CHARGEOIR, s. m. (*art milit.*), ancien instrument de canonnier qui se composait d'une hampe garnie d'une lanterne à poudre.

CHARGEOIR (*agricult.*), ustensile qui sert d'appui et de support à la hotte.

CHARGEON, s. m. (*agricult.*), sarment de vigne taillé à un, deux ou trois yeux.

CHARGER, v. a. mettre une charge sur. Il a souvent pour régime le nom de la charge, du fardeau. Il s'emploie quelquefois avec le pronom personnel.—*Charger une voûte*, y joindre le poids des matériaux nécessaires pour en contenir l'effort.—*Le temps se charge*, il se couvre de nuages et se dispose à la pluie. On dit aussi, *Le temps est chargé*, il est couvert.—Figurément, *Charger un homme de coups*, le battre avec excès. *Charger quelqu'un d'injures, d'opprobres, de malédictions*, lui dire beaucoup d'injures, l'accabler d'opprobres, de malédictions.—Figurément, *Charger sa conscience de quelque chose*, prendre quelque chose sur sa conscience et s'en rendre responsable devant Dieu.—Figurément, *Charger quelqu'un d'un crime, d'une faute*, etc., l'en accuser. On dit aussi, *Se charger d'un crime, d'une faute*, en prendre la responsabilité.—Figurément, *Charger sa mémoire de quelque chose*, mettre une chose dans sa mémoire, s'appliquer sérieusement à la retenir.—*Il ne faut pas trop charger la mémoire des enfants*, il ne faut pas les obliger à retenir trop de choses.—*Charger un registre de telle ou telle chose*, la marquer sur le registre. On dit dans le même sens, *Charger un compte d'une dépense, d'une recette*. On dit aussi, *Charger un article sur un registre, sur un livre de compte*.—*Charger un compte, un article*, signifie aussi, dans le langage commercial, exagérer le montant des frais dans un compte, etc.—*Charger un mot*, écrire un mot sur un autre sans effacer celui-ci.—CHARGER signifie aussi peser sur.—*Cette nourriture charge l'estomac*, elle pèse trop sur l'estomac, parce qu'elle est difficile à digérer. On dit, dans le même sens, *Cet homme se charge l'estomac de trop de nourriture, se charge l'estomac*.—CHARGER, en matière criminelle, signifie déposer contre quelqu'un, dire des choses qui tendent à le faire condamner.—CHARGER signifie quelquefois par exagération mettre avec profusion des choses sur une autre. Il se dit figurément, dans le même sens, surtout en parlant des ouvrages d'esprit. *Charger un livre de notes*, etc.—CHARGER signifie en outre, figurément, imposer quelque charge, quelque condition onéreuse.—*Charger le peuple, un pays, les charger d'impôts*, mettre de trop fortes impositions sur le peuple, sur un pays.—*Charger une terre d'une redevance, une succession d'un legs*, établir, imposer une redevance sur une terre, grever une succession d'un legs (*V.* GREVER).—CHARGER signifie aussi donner commission, donner ordre pour l'exécution de quelque chose, pour la conduite de quelque affaire.—Il s'emploie avec le pronom personnel, dans le sens de prendre le soin, la conduite de quelque chose.—*Se charger de quelqu'un*, se charger de le nourrir, de l'élever, etc.—CHARGER signifie encore marcher vers l'ennemi et l'attaquer avec impétuosité.—Il se dit également d'une personne qui en frappe une autre: ce sens est familier.—Il signifie aussi mettre dans une arme à feu ce qu'il faut de poudre, de plomb, etc., pour tirer un coup.—*Charger une bouteille* (*phys.*). La bouteille de Leyde donnant une étincelle accompagnée d'un bruit et d'une commotion, il a été assez naturel d'employer des expressions analogues à celles dont on se sert dans l'artillerie; on dit donc *charger une bouteille* comme on dit *charger un canon*, non pas qu'on y mette matériellement une charge, car rien ne prouve qu'il entre même une molécule de matière dans la bouteille en question; mais parce que l'effet produit est analogue à celui que l'on obtient de la charge d'une arme à feu (*V.* BOUTEILLE DE LEYDE). *Charger une pipe*, la remplir de tabac.—*Charger une plume d'encre, charger un pinceau de couleur*, prendre avec une plume, avec un pinceau, autant d'encre, autant de couleur qu'ils en peuvent tenir. *Charger de soie une bobine, un fuseau*, mettre sur une bobine, sur un fuseau, la quantité de soie qu'ils sont destinés à recevoir.—CHARGER, en peinture, signifie représenter avec exagération les traits, la figure d'une personne, pour la rendre ridicule sans qu'elle cesse d'être reconnaissable.—Il signifie aussi, dans le langage ordinaire, exagérer avec malignité les défauts de quelqu'un. Il se dit encore généralement de toute exagération.

CHARGER (*accept. diverses*). CHARGER EN GRENIER (*marine*), jeter dans la cale, sur des nattes ou sur de grosses toiles, des grains, du sel, etc.—CHARGER EN CUEILLETTE, embarquer des marchandises pour plusieurs personnes.—CHARGER A FRET se dit d'un bâtiment loué à des négociants.—CHARGER A SEC, arrimer, pendant la basse marée, des marchandises dans un bâtiment échoué.—CHARGER LE BIDET (*jeux*), se disait autrefois au trictrac, pour mettre un grand nombre de dames sur une flèche.—CHARGER (*technol.*), appliquer des feuilles d'argent sur une pièce de métal ou de bois.—Souder du fer à une pièce qui est trop mince.—Appliquer certains ingrédients sur les peaux, sur les cuirs.—Dévider la soie des bobines sur les fuseaux.—Mettre assez de bobines sur les fuseaux du moulin pour que la soie acquière le tors nécessaire.—Mettre du lin ou du chanvre sur une quenouille.—Mettre dans la cuve ce qui est nécessaire pour la teinture.—Mettre dans la cuve les

matériaux nécessaires pour la fabrication du salpêtre. — Mettre du charbon ou du minerai dans un fourneau. — Mettre du poids sur un balancier d'horloge. — Porter le grain sous la tourraille pour le faire sécher. — Enfiler une volaille avec une broche.

CHARGEUR, s. m. celui qui charge des marchandises ou autres fardeaux. — Adjectivement, *commissionnaire chargeur*, celui qui se charge de l'expédition des marchandises par bateau. — **CHARGEUR**, dans le commerce maritime, celui à qui appartient tout ou partie d'une cargaison. — **CHARGEUR**, en termes d'artillerie, celui qui charge une pièce. Il n'est usité que dans la marine militaire.

CHARGEUR, s. m. (*marine*), celui qui a loué et frété un bâtiment.

CHARGEUR (*technol.*), ouvrier qui entretient un fourneau de forge.

CHARGEURE, s. f. (*blason*). Il se dit des pièces qui chargent d'autres pièces. La chargeure ne diminue pas la noblesse des armes.

CHARGIOT (*horticult.*), variété de pomme.

CHARIA (**EL-**), ou **EL-CHERIA**, ou **ARDEN** (*géogr.*), nom donné par les Arabes à l'ancien Jourdain (*V.* JOURDAIN).

CHARIAGE (*V.* CHARRIAGE).

CHARIANDRE, archonte, l'an 376 avant J.-C.

CHARIBARDON, s. f. (*comm.*), sorte d'étoffe servant de couverte aux bateaux de charge.

CHARICA-EL-BAHR (*botan.*), nom arabe de la lampourde (xanthium strumaricum, suivant Forskaël).

CHARICLÉE, courtisane dont parle Lucien. Elle fut célèbre par sa beauté et ses fourberies. Dinias, un de ses amants, la tua.

CHARICLÉE (**THÉAGÈNE ET**), roman d'Héliodore (*V.* HÉLIODORE).

CHARICLÈS, un des trente tyrans établis à Athènes par Lysandre.

CHARICLÈS, gendre de Phocion. Il fut enveloppé dans la proscription de son beau-père.

CHARICLÈS, médecin célèbre, contemporain de Tibère.

CHARICLIDES, archonte, l'an 365 avant J.-C.

CHARICLIDES, officier de Denys le Jeune. Il embrassa le parti de Dion lorsque celui-ci rendit la liberté à Syracuse.

CHARICLITE, général rhodien qui commandait l'arrière-garde de la flotte dans le combat naval que livra Antiochus le Grand aux Rhodiens.

CHARICLO, nymphe, mère du devin Tirésias. Elle fut aimée de Minerve, qui lui accorda plusieurs dons extraordinaires.

CHARICLO, fille d'Apollon, fut mère d'Ocyroé, qu'elle eut du centaure Chiron.

CHARICLUS, fils du centaure Chiron.

CHARIDE, auteur grec qui écrivit sur les machines. On ignore en quel siècle il vivait.

CHARIDÈME (*géogr. anc.*), aujourd'hui cap de Gos, promontoire de la Bétique, à la pointe sud-est.

CHARIDÈME, le dernier des prêtres de Jupiter Cranaüs, qui fut roi de Sicyone. Il quitta cette ville vers l'an 1175 avant J.-C.

CHARIDÈME, orateur athénien, contemporain et ami de Démosthène, fut employé dans plusieurs négociations et dans diverses expéditions pour le compte de la république; quelques auteurs lui rapportent l'exception prononcée par Alexandre le Grand à l'amnistie qu'il accorda aux Athéniens, qui s'étaient soulevés contre ce prince après le sac de Thèbes; mais il est plus vraisemblable que cette exception s'appliquait à un autre Charidème, général (*V.* l'article ci-dessous). L'époque de la mort de l'orateur Charidème est ignorée.

CHARIDÈME, natif d'Orée, ville d'Eubée, épousa la fille de Chersoblepte, roi de Thrace. Il apprit le métier des armes sous Iphicrate, et commanda plusieurs fois avec succès les armées d'Athènes, qui, pour reconnaître ses services, lui accorda le droit de cité. Ce général, après avoir longtemps combattu dans l'armée de Philippe, roi de Macédoine, dont il était un des principaux lieutenants, devint, après la mort de ce prince, suspect à Alexandre à cause de son attachement pour les Athéniens, et il fut contraint de se réfugier à la cour de Darius, roi de Perse. Ce dernier, se voyant sur le point d'être attaqué par Alexandre, fit venir Charidème pour contempler devant lui la multitude de ses troupes, et il lui demanda ce qu'il pensait sur l'issue de la guerre. Charidème répondit au roi avec une franchise qui déplut tellement à ce prince, qu'il le fit aussitôt traîner au supplice.

CHARIDÈME, Romain qui fut exposé aux bêtes. Il en est question dans Martial.

CHARIDOTÈS, adj. gr. m. (*mythol. grecq.*), surnom sous lequel Mercure était honoré à Samos. A sa fête, l'usage des habitants était de se voler les uns les autres, en mémoire de l'état de misère auquel avaient été réduits les Samiens, chassés par leurs ennemis, et obligés de vivre pendant dix ans de vols et de brigandages. — **CHARIDOTÈS** est aussi une épithète de Bacchus.

CHARIEIS (*botan.*) (*corymbifères* Juss., *Syngénésie polygamie superflue* Linn.). Ce nouveau genre de plantes, établi par M. Cassini dans la famille des synanthérées, appartient à sa tribu naturelle des astérées. — La calathide est radiée, composée d'un disque multiflore, équaliflore, régulariflore, androgyniflore, et d'une couronne unisériée, pauciflore, liguliflore, féminiflore. Le péricline, égal aux fleurs du disque, est hémisphérique et formé de squammes unisériées, égales, apprimées, subspatulées, foliacées, membraneuses sur les bords, hispides extérieurement. Le clinanthe est planiuscule, hérissé de fimbrilles courtes, inégales, subulées. Les fleurs hermaphrodites ont l'ovaire comprimé bilatéralement, obovale, hispide, muni d'un bourrelet basilaire et d'une aigrette aussi longue que la corolle, composée de squamellules unisériées, égales, parfaitement libres, plumeuses, c'est-à-dire filiformes et barbées; les lobes de leur corolle sont souvent inégaux, et les branches de leur style toujours inégales. Les fleurs femelles, au nombre de huit environ, ont l'ovaire entièrement dépourvu d'aigrette, et la languette largement linéaire, très-longue, rétrécie en pointe, et à peine tridentée au sommet. — La **CHARIÉIDE HÉTÉROPHYLLE** est une plante herbacée, annuelle, haute de dix à douze pouces; sa racine est pivotante, tortueuse, fibreuse; sa tige verticale, droite, rameuse, est cylindrique, striée, hérissée de longs poils subulés, roides, articulés, et de petits poils capités; les feuilles inférieures sont opposées, sessiles, longues d'un pouce et demi, subspatulées, subpétioliformes inférieurement, uninervées, hérissées sur les deux faces de longs poils subulés, articulés; les feuilles supérieures sont alternes, sessiles, progressivement plus petites à mesure qu'elles s'élèvent davantage, oblongues, lancéolées ou linéaires. Toutes les feuilles sont ordinairement très-entières; mais quelquefois elles sont munies de petites dents cartilagineuses très-distantes, et plus rarement elles sont assez profondément dentées. Les calathides sont solitaires au sommet de la tige et des rameaux, dont la partie supérieure est nue et pédonculiforme; leur disque est de couleur jaune et la couronne violette.

CHARIEN, s. m. (*antiq.*), nom donné par les Grecs à une plante qui passait pour faire sortir le fœtus mort de la matrice, quand on appliquait cette plante sur le ventre de la malade.

CHARIENTISME, s. m. (*littér. anc.*), espèce de trope qui consiste dans une ironie pleine de douceur et de gaieté, dans une raillerie qui n'a rien de trop mordant.

CHARIER (*marine*) (*V.* CHARRIER).

CHARIÈRE (**MADAME DE SAINT-HYACINTHE DE**), d'une famille noble de Hollande, se livra à l'étude des lettres, qu'elle cultiva avec succès. Elle se fit estimer autant par la sagesse de sa conduite et sa bienfaisance que par ses talents. Elle mourut en 1806, à sa campagne près de Neufchâtel, où elle s'était retirée avec son mari après un long séjour à Paris. Madame de Charière a laissé plusieurs romans remarquables par une saine morale. Les plus connus sont: 1° *Calliste*, ou *Lettres écrites de Lausanne*, 1786, in-8°; 2° *Œuvres*, publiées sous le nom de l'abbé de la Tour, Leipzig, 1798, 4 figures, contenant *les Trois Femmes*, *Honorine d'Uxerche*, *Sainte-Anne* et *les Ruines d'Iedbourg*, etc.

CHARILAS (*V.* CHARILAUS).

CHARILAS, habitant de Palépolis, embrassa le parti des Samnites. Voyant ensuite sa patrie assiégée par les Romains, il se rendit à Publius Philon.

CHARILAUS, roi de Sparte, neveu de Lycurgue, né dans le VIII^e^ siècle avant l'ère chrétienne, vainquit les Argiens, mais fut ensuite battu, fait prisonnier par les Tégéates, racheta sa liberté par un traité de paix avec ce même peuple, et mourut peu de temps après, vers l'an 770 avant J.-C. — Un autre **CHARILAUS**, Lacédémonien, est cité dans l'histoire pour la concision et la brièveté de ses réponses. On lui demandait un jour

pourquoi Lycurgue avait fait si peu de lois : « A ceux qui parlent peu, dit-il, peu de lois suffisent. »

CHARILÉ, jeune fille de Delphes en l'honneur de laquelle on institua à Delphes les fêtes nommées *Charilées* (*V.* CHARILÉES).

CHARILÉES (*antiq. grecq.*), fêtes célébrées tous les neuf ans à Delphes en l'honneur de Charilé. Les Delphiens, désolés par la famine, prièrent leur roi de soulager leurs besoins. Le prince distribua tout le blé qu'il avait en réserve. Une jeune fille nommée Charilé fit alors de grandes instances pour en obtenir. Le roi, irrité de son importunité, lui jeta sa chaussure au visage. Charilé, outrée de cet affront, se pendit avec sa ceinture. La famine ayant augmenté après sa mort, l'oracle déclara qu'elle ne cesserait que quand le prince aurait apaisé les mânes de Charilé. On institua alors les Charilées pour honorer sa mémoire. Le roi présidait à la fête, et distribuait du grain aux assistants. On portait devant lui la statue de Charilé, qu'il frappait de sa chaussure. La première des Hyades la prenait alors en lui passant une corde au cou, et on l'enterrait dans l'endroit même où Charilé avait reçu la sépulture.

CHARILLAS (*V.* CHARILAUS).

CHARIMÈNE, devin célèbre qui fut admis dans la conspiration d'Eschyle contre Britomaque, tyran d'Argos. Se voyant négligé par ses complices, qui se défiaient de sa discrétion, il s'en vengea en dénonçant les conjurés.

CHARINIENS (*géogr. anc.*), peuples de Germanie.

CHARINUS, archonte d'Athènes pendant la LXXXIX^e^ olympiade.

CHARINUS, Athénien qui fit jurer à ses compatriotes une haine immortelle contre les Mégariens.

CHARIOPOLIS, siége épiscopal de la province d'Europe au diocèse de Thrace, sous la métropole d'Héraclée, dont la Notice de Léon et celle de Philippe de Chypre font mention. Scilitze Curopalate et Cédrène le placent dans les confins de la Macédoine et de la Thrace. Nous en connaissons les évêques suivants : 1° Théophylacte, au septième concile général ; 2° Côme, au concile de Photius ; 3° N... assista à celui du patriarche Athanase, où Jean Drymys, rebelle à l'Eglise et à l'empereur, fut déposé ; 4° N..., à celui du patriarche Caliste, où Barlaam et Acyndyne, ennemis des Palamites, furent condamnés.

CHARIOT (du latin *carrus* ou *currus*), voiture à quatre roues très-légères pour les pays de montagnes, très-grandes et très-solides pour les pays de plaines. Tout chariot est composé du *train de devant* et du *train de derrière*, réunis l'un à l'autre par une *cheville* dite *ouvrière*. Le train de devant a deux *roues*, un *essieu*, une *encastrure d'essieu*, deux *armons*, un *lissoir*, une *sellette*, un *timon* et une *limonière*. Le train de derrière consiste en deux *roues* plus hautes que celles de l'avant-train, un *essieu*, une *encastrure*, une *flèche* et deux *brancards*. Les chariots s'emploient avec avantage sur les mauvais chemins pour transporter de lourds fardeaux.

CHARIOT A VAPEUR. L'invention de cette espèce de char, si connu aujourd'hui sous la dénomination anglaise de *wagon*, et employé sur les chemins de fer, appartient à la France. Elle est due à Montgolfier. Après lui, un ingénieur militaire français, appelé Cugnot, présenta au ministre Choiseul le modèle d'un véhicule à trois roues mû par une machine à vapeur. On l'exécuta à l'arsenal de Paris aux frais de l'Etat, et, ayant été essayé sans un notable succès, il n'en fut plus question. Les Anglais, comme il leur arrive presque toujours, s'emparèrent de notre invention pour la perfectionner et l'utiliser, et, à notre tour, nous la leur avons empruntée.

CHARIOT A VOILE. Cette machine fort simple, renouvelée des anciens, et en désuétude depuis longtemps, a été exécutée par Simon Stevin, de Bruges, mathématicien du comte Maurice de Nassau. — On en trouve la reproduction et la description dans l'*Atlas* de Blaen.

CHARIOT, s. m. (*technol.*), bâti en planches, porté sur deux roues, dont se sert le cordier. — Métier du fabricant de lacets. — Il se dit de trois instruments employés dans les manufactures de glaces : *chariot à potence*, levier de fer porté sur des roulettes ou sur un essieu ; *chariot à ferrasse*, feuille de tôle portée sur deux roues et deux barres, qui forment la queue du chariot ; *chariot à tenailles*, outil pour tirer les cuvettes du four et les y replacer.

CHARIOT ARMÉ. On nomme ainsi, chez les anciens, une sorte de machine de guerre, employée surtout en Orient, dont l'effet, qui semblait devoir être terrible, se réduisait presque toujours à fort peu de chose. On en a attribué l'invention à Cyrus ; mais l'histoire en parle déjà à l'occasion d'une guerre de Ninus contre les Bactriens, et nous lisons dans la Bible que Jabin, roi de Chanaan, avait neuf cents chars armés de faux. Les Perses, à la vérité, en firent un fréquent usage. Tous les historiens d'Alexandre parlent des chariots armés de Darius, dont les chevaux furent tués, d'abord à coups de traits par les archers grecs, principalement à la bataille d'Arbelles. Dans les guerres des Romains en Asie, on retrouve souvent l'usage de ces machines ; mais les vieux légionnaires s'habituèrent bientôt à les braver ; ils leur ouvraient un passage, se contentant même d'effrayer les chevaux qui les conduisaient, et qui bientôt reportaient le désordre dans les rangs d'où ils étaient sortis. Les Bretons eux-mêmes se servaient de ces chevaux armés, et les manœuvraient, dit César, avec une grande habileté. — D'après les descriptions que nous ont laissées Végèce, Xénophon, Tite Live, etc., et celles que nous lisons dans Rollin, d'après ces auteurs, ces chars, portés sur deux roues, étaient attelés de deux ou quatre chevaux de front. Il n'y avait réellement de faux que sur les essieux et aux extrémités du joug ou du siége, et on donnait aux lames des inclinaisons diverses, afin qu'il fût impossible au soldat ennemi de les éviter en se glissant par-dessous. Les rayons des roues étaient en outre armés de flèches aiguës, et des pointes de fer sortaient du milieu du timon. Les chariots ainsi armés étaient placés au premier rang, et lancés avec une grande rapidité. Il semble qu'un tel appareil aurait dû produire d'effroyables effets ; mais il aurait fallu, pour cela, un sol parfaitement uni et découvert ; le moindre fossé suffisait pour l'arrêter. Les chevaux étaient faciles à effrayer, et, comme on vient de le voir, c'était toujours à eux que s'attachaient les archers ennemis. Enfin les soldats grecs, et plus tard les Romains, rendirent ce moyen d'attaque complétement nul, en ouvrant leurs rangs à propos pour le passage des chars, qui étaient bientôt mis hors d'état de nuire. — Ces machines, qui appartiennent à l'enfance de l'art militaire, très-peu employées par les peuples d'Occident, furent abandonnés complétement lorsque cet art eut fait de grands progrès, et que la domination romaine se fut étendue sur la presque totalité de l'ancien monde.

CHARIOT (*astron.*), constellation nommée aussi *grande Ourse* (*V.* ce mot).

CHARIOT ÉLECTRIQUE. C'est un principe de mécanique que la réaction est égale à l'action, c'est-à-dire que, si un corps agit dans un certain sens, la force avec laquelle il pousse en avant se produit en sens contraire sur le corps auquel il s'appuie. C'est ainsi que, lorsqu'on s'élance de dessus un banc, il arrive que le banc, en même temps que l'on saute en avant, tombe en arrière. Cette réaction, sur laquelle on ne compte pas toujours, peut devenir funeste à ceux qui sautent sans précaution. — Quoi qu'il en soit, la physique expérimentale a mis à profit cette propriété pour créer divers instruments ingénieux dont l'explication est très-facile ; de ce genre est le chariot électrique, qui n'est qu'une variété du chariot mécanique. Celui-ci consiste en un petit éolypile, chauffé à la lampe d'esprit-de-vin, et porté sur un petit chariot très-léger. La chaleur de la flamme met en vapeur le liquide contenu dans l'éolypile ; comme le tuyau de celui-ci est très-étroit, la vapeur sort avec assez de force pour faire reculer et l'éolypile et le chariot qui le porte. — Le chariot électrique repose sur le même principe ; seulement, au lieu de vapeur sortant par un trou étroit, c'est du fluide électrique sortant par une pointe, puisqu'on sait que les pointes en communication avec une source d'électricité donnent naissance à un courant de fluide. — La roue électrique, l'arbre électrique (*V.* ce mot), le plan incliné électrique, sont tous des applications du même principe. — La roue électrique est une roue métallique dont la circonférence est armée de pointes recourbées dans un même sens ; on la suspend sur un pivot isolé, et, dès qu'elle communique avec une source d'électricité, elle se met à tourner en sens contraire de la direction de ses pointes, comme un soleil d'artifice, qui produit un jet de matière enflammée, tourne en sens contraire de la direction de ce jet. — Le plan incliné électrique consiste en deux fils d'archal isolés et tendus bien parallèlement, et avec une inclinaison médiocre : sur ces deux fils repose une tige horizontale servant d'axe à une roue électrique. Aussitôt qu'on fournit du fluide, l'effet précédent se produit ; la roue en tournant fait tourner son axe, qui peut par ce mouvement remonter sur le plan qui le porte : c'est ce qu'il y a de plus curieux dans l'expérience. — L'arbre électrique consiste en un certain nombre de pivots perpendiculaires métalliques communiquant à la même tige, laquelle est isolée ; chacun de ces pivots supporte une roue électrique, et, lorsqu'on communique l'électricité, toutes ces roues se mettent à tourner en sens inverse de

la direction de leurs pointes. — Toutes ces expériences sont des modifications plus ou moins ingénieuses de la première ; la cause du mouvement est la même ; l'emploi en est varié sans doute, mais la cause principale est toujours et uniquement la réaction égale et contraire à l'action. C'est tout ce que l'on peut tirer d'important de ces différents jeux de physique. B. JULLIEN.

CHARIS (*géogr. anc.*), aujourd'hui Thamasa, rivière de la Colchide, située entre le Phase et le Cobus.

CHARIS (χάρις, grâce), surnom de Vénus. On l'adorait sous ce nom comme la déesse des plaisirs et des grâces.

CHARISEL (ANTOINE), natif d'Amiens, de l'ordre de Cîteaux, et docteur de Paris, mort vers l'an 1570, a donné le *Traité de la dignité et de l'autorité des cardinaux de l'Eglise romaine*, Paris, 1567 (Dupin, *Table des auteurs ecclés. du XVI^e siècle*, p. 1223).

CHARISIE (*géogr. anc.*), ville d'Arcadie, au nord de Mégalopolis, et à l'est de l'Hélisson.

CHARISIES, fêtes et danses nocturnes instituées en l'honneur des Grâces. On y distribuait des gâteaux de miel à ceux des assistants qui résistaient au sommeil.

CHARISIUS, héros, fils de Lycaon, donna son nom à la ville de Charisie.

CHARISIUS, athlète, natif d'Elis.

CHARISIUS, orateur athénien, cité par Cicéron dans son *Brutus*.

CHARISIUS (FLAV. SOSIPATER), grammairien, né dans la Campanie, enseignait à Rome. On sait qu'il était chrétien. Putschius conjecture qu'il était antérieur à Diomède et qu'il vivait au v^e siècle. Sa *Grammaire*, publiée pour la première fois à Naples en 1532, in-fol., a été réimprimée à Bâle en 1551, in-4°, et insérée par Putschius dans les *Grammaticæ latinæ auctorum antiquorum*, Hanau, 1605, in-4°.

CHARISTÉRIES, fêtes célébrées tous les ans à Athènes, et dans lesquelles on adressait des actions de grâces (χαριστήριον) à Thrasybule, qui rendit la liberté à sa patrie en chassant les trente tyrans.

CHARISTICAIRE (*charisticarius*). Les charisticaires étaient parmi les Grecs des espèces de donataires ou commendataires qui jouissaient de tous les revenus des monastères ou des hôpitaux, sans en rendre compte à personne. Cet abus semble avoir commencé par les iconoclastes, auxquels l'empereur Constantin Copronyme donnait les monastères. Après l'extinction des iconoclastes, les empereurs et les patriarches confièrent des monastères et des hôpitaux à des gens de qualité, non pour en tirer du profit, mais au contraire pour les réparer et les défendre. Insensiblement l'abus se glissa dans ces sortes de donations. On en vint jusqu'à donner deux monastères à une même personne, quoique mariée et quelquefois païenne. On donna aussi quelquefois la survivance à l'héritier. Jean d'Antioche rapporte tout ceci dans un *Traité* qu'il a fait contre cet abus, qu'on peut voir dans le *Recueil des monuments de l'Eglise grecque* de M. Cotelier, t. I, p. 159.

CHARISTIES, fêtes célébrées à Rome le 19 février en l'honneur de la déesse Concorde. On priait alors la déesse de rétablir la paix et de conserver l'union entre les familles, et l'on s'envoyait réciproquement des présents.

CHARITABLE, adj. des deux genres, qui a de la charité pour son prochain. Il signifie particulièrement qui fait l'aumône. Il se dit aussi des choses, et signifie qui part d'un principe de charité.

CHARITABLEMENT, adv. d'une manière charitable, par charité.

CHARITATIF. On appelle *subside charitatif* un secours qu'un concile accorde à un évêque lorsqu'il se trouve dans quelque urgente nécessité.

CHARITÉ, vertu qui a un double objet, Dieu et le prochain. Quand on la considère comme ayant Dieu pour objet, elle s'appelle *théologale*, et est la plus excellente de toutes les vertus. La foi, qui est la première et le fondement de toutes les autres, cessera un jour par la claire vision de Dieu ; l'espérance cessera également par la jouissance des choses espérées, mais la charité, dit saint Paul, *subsistera éternellement* (*I. Cor.*, XIII, 8). — La charité, comme vertu théologale, consiste à aimer Dieu pardessus toute chose, et ce n'est pas seulement une convenance, c'est une obligation. C'est un commandement formel ; il n'en est pas qui soit conçu dans des termes aussi énergiques : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, est-il dit au livre du *Deutéronome*, VI, 7, de tout ton cœur, de toute ton âme, de toutes tes forces et de tout ton esprit. » L'écrivain sacré semble craindre de n'en pas dire assez. Le meilleur commentaire de ce texte est ce mot de saint Bernard : *La mesure de notre amour pour Dieu est de l'aimer sans mesure.* Mais, dit-on, l'amour ne se commande pas. Si cela est vrai des hommes entre eux, cela ne l'est pas des hommes et de Dieu. Plus Dieu est grand, adorable et digne d'être aimé, plus il était nécessaire qu'un commandement formel nous enhardît à lui offrir l'hommage de notre amour. Jamais un sujet n'oserait dire à son roi qu'il l'aime, s'il n'y était autorisé par lui. Or la distance qui sépare le sujet de son roi est limitée ; celle qui sépare l'homme de Dieu est infinie. D'ailleurs le Dieu que nous devons aimer étant un Dieu caché, invisible et inaccessible aux sens, et l'homme étant inconstant et faible, un commandement était nécessaire pour soutenir et fixer sa faiblesse et son inconstance. — On a prétendu qu'il était impossible d'aimer un Dieu qui punit le crime par des châtiments éternels ; mais s'il ne punissait pas le crime il ne serait pas juste, et s'il n'était pas juste il ne serait pas Dieu, et c'est alors seulement qu'il cesserait d'être aimable pour les bons, parce qu'il cesserait d'être redoutable pour les méchants. — L'homme est né pour aimer, et l'absence de tout amour serait pour lui l'absence de tout bonheur. Aussi aime-t-il toujours quelque chose, et quand il n'aime plus rien au dehors, son amour se concentre avec plus de force sur lui-même. Cet amour est une flamme qui ne peut ni s'éteindre ni brûler sans aliment. Dieu est charité, *Dieu est amour*, dit saint Paul, *Deus caritas est*, et, comme l'homme est fait à sa ressemblance, c'est sans doute pour cela que la langue hébraïque appelle l'homme et le feu de deux mots identiques : *aïsch*, homme, *aësch*, feu. L'amour est le premier besoin de l'homme et la première condition de son bonheur ; il aime avant de penser, et souvent, quand la pensée s'est presque éteinte dans son esprit, l'amour brûle encore dans son cœur. L'homme est donc d'autant plus heureux qu'il aime davantage, et que ce qu'il aime est plus digne de son amour. La plus grande somme de bonheur pour lui est donc dans l'amour du souverain bien ou dans l'amour de Dieu. Voilà un précepte comme il n'y en eut jamais. Aimer, quoi de plus doux ? Aimer Dieu ou le souverain bien, ou l'Etre souverainement aimable, quoi de plus facile et de plus naturel ? Or *c'est là tout l'homme*, dit la sainte Ecriture, et hors de là il *n'y a que vanité et affliction d'esprit.* — On reconnaît là sans peine la religion divine et universelle, la religion de toutes les conditions et de tous les âges. L'homme est né pour Dieu ; son bonheur est dans la possession de Dieu ; mais comment atteindra-t-il à cette élévation ? Dieu, par son infinité, n'échappe-t-il pas à l'esprit de l'homme ? Oui, mais il est saisi par son cœur. Par l'amour l'homme s'unit à Dieu : il en jouit, il le possède. *Il est en Dieu*, dit saint Paul, *et Dieu est en lui ;* et dans cette science de l'amour les enfants sont aussi habiles que les vieillards, et souvent les ignorants pourraient en remontrer aux philosophes. La religion, comme on le voit, est bien plus dans le cœur que dans l'esprit, et pour la trouver il suffit de savoir aimer ; cela vient de ce que Dieu a arrangé toute chose dans la prévision qu'il y aurait d'autres hommes que des rationalistes sur la terre. Et si ces raisonneurs veulent arriver à la vérité, qu'ils imposent silence à la raison qui les trompe, qu'ils purifient leur cœur, et qu'ils écoutent ses inspirations. — La charité ou l'amour de Dieu est la vraie loi du progrès moral. La charité montre le but à la perfectibilité humaine et lui donne l'impulsion pour l'atteindre, et jamais impulsion ne fut plus puissante ni but plus élevé. Quand on aime, on cherche à devenir agréable à la personne aimée ; on cherche à s'embellir à ses yeux, à éviter et à faire disparaître tout ce qui pourrait lui déplaire ; on prévient ses désirs ; on vole au-devant de ses moindres volontés ; on s'efforce même de lui devenir semblable ; on est prêt à tout sacrifier pour elle. Or c'est là ce qu'on fait pour Dieu quand on a le bonheur de l'aimer. Ce qui a fait dire à saint Thomas : *Caritas facit homines deiformes, supra homines conversari in cœlis et convenire cum Deo et angelis.* Voilà pourquoi on ne peut pas aimer Dieu sans observer ses commandements ; voilà aussi pourquoi toutes les vertus découlent de la charité comme des ruisseaux de leur source. Elle fait donc à la fois le bonheur et la perfection de l'homme. — Si maintenant nous entrons plus avant dans la théologie, nous trouverons que la charité est la vie de l'âme et que nos actions ne sont vivantes devant Dieu qu'autant qu'elles participent à ce principe de vie. Dieu, principe de tout, est le centre naturel vers lequel tout doit graviter par l'amour. Ce qui s'écarte de ce mouvement est perdu pour le ciel, où nulle infraction n'est faite à cette grande loi des esprits. Voilà pourquoi l'apôtre saint Paul nous dit de

tout rapporter à Dieu. Sur quoi saint Thomas remarque que nous ne péchons point contre ce précepte en ne rapportant pas actuellement toutes nos œuvres à Dieu, qu'il suffit de lui rapporter habituellement notre personne et ce qui en dépend (*Summa*, *quæst.* LXXXVIII, a 1 ad 2). Quand donc on dit dans l'école que le précepte de l'amour de Dieu oblige *toujours et pour toujours*, cela veut dire qu'il n'est aucun moment dans la vie où il cesse d'obliger; mais non que tout ce qui n'est pas pour l'accomplissement de ce précepte soit nécessairement contre, et par conséquent criminel. — Par tout ce que nous venons de dire on a pu voir que l'essence de la religion c'est la charité. On pourrait même tout résumer par ce seul mot, et contrairement à saint Paul, qui dit que lors même qu'il pratiquerait toutes les bonnes œuvres et qu'il posséderait toutes les vertus, s'il n'avait pas la charité, il ne serait rien. On peut dire que celui qui a la charité est tout, parce qu'il a bientôt toutes les autres vertus avec elle. On conçoit dès lors que Jésus-Christ étant venu non pas *abroger*, mais *développer la loi*, c'est la charité qu'il a dû principalement développer. « Je suis venu, disait-il, apporter un feu sur la terre, et mon désir est qu'elle en soit embrasée. » Aussi la loi nouvelle est-elle appelée la *loi d'amour*, parce que l'amour y domine comme la crainte et l'intimidation dans l'ancienne. Un Dieu fait chair! un Dieu visible! un Dieu enfant! un Dieu vivant et conversant parmi les hommes! un Dieu mourant pour le salut des hommes! un Dieu épuisant, en quelque sorte, sa toute-puissance pour rester parmi les hommes et les nourrir de sa divine substance! quel surcroît d'amour! quel surcroît d'obligation à l'amour! Il n'y a plus de prétexte à alléguer : Dieu cesse d'être invisible et inaccessible; nous pouvons le voir et le toucher : *Caritas Christi urget nos.* « L'amour de Jésus-Christ nous presse, dit saint Paul » (*II. Corinth.*, V, 14) : il est irrésistible. « Avant toute chose ayez la charité, dit saint Pierre (*I. Pierre*, IV, 8); « Surtout ayez la charité, dit saint Paul » (*Colosс.*, III, 14). « Si quelqu'un n'aime pas Notre-Seigneur Jésus-Christ, s'écrie-t-il, qu'il soit anathème! » — « Voilà le premier et le plus grand de tous les commandements; le second, qui consiste à aimer son prochain comme soi-même, est semblable au premier, et c'est là toute la loi et les prophètes » (*Matth.*, XXII, 38). Ces deux commandements sont inséparables. Il est impossible d'aimer Dieu véritablement sans aimer son prochain. « Comment l'amour de Dieu, dit saint Jacques, pourrait-il subsister dans le cœur de celui qui, étant riche des biens de ce monde, voit son frère dans la détresse, et lui ferme ses entrailles. » Ainsi le même lien qui rattache les hommes à Dieu les rattache aussi entre eux. Sublime unité, objet des vœux et des prières du Sauveur au moment d'instituer la sainte eucharistie : *Qu'ils soient un comme vous et moi*, disait-il à son Père (*Jean*, XVII, 22). Ainsi dans le ciel l'union du Père et du Fils nous est proposée pour modèle, et sur la terre l'amour sans bornes de Jésus-Christ pour les hommes. « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés » (*Jean*, XV, 12). Aussi l'amour du prochain doit-il être sans limite, et par conséquent s'étendre à tous les hommes, amis et ennemis, étrangers et concitoyens. « Aimez vos ennemis, afin que vous soyez les enfants du Père céleste, qui fait du bien à tous » (*Matth.*, V, 45). C'est en quoi surtout ce commandement de l'amour du prochain est un commandement nouveau. « Sous la loi ancienne on pouvait haïr ses ennemis, sous la nouvelle il faut les aimer. Il faut bénir ceux qui nous maudissent, et prier pour ceux qui nous persécutent » (*Matth.*, V, 44). « Je vous donne un commandement nouveau, dit le Sauveur, c'est de vous aimer les uns les autres » (*Jean*, XIII, 24). « C'est à cette marque qu'on reconnaîtra que vous êtes mes disciples (*Jean*, XII, 35). Il avait compris son divin Maître, le disciple bien-aimé, quand, épuisé par la vieillesse et se faisant porter à l'assemblée des saints, il résumait toute la doctrine évangélique dans ces courtes paroles qu'il répétait sans cesse : « Mes enfants, aimez-vous les uns les autres. » — Or cet amour du prochain, qui forme en quelque sorte l'essence de la loi chrétienne, ne doit point rester stérile. « N'aimons pas seulement de bouche, mais en œuvre et en vérité, » dit saint Jean (*I. Epît.*, III, 18). Bienfaits, secours de tout genre, conseils, douceur, indulgence, oubli et pardon des injures, crainte d'humilier et de faire de la peine, la charité s'étend à tout. Nous en avons vu le modèle et l'étendue; quant à la mesure, c'est d'aimer les autres comme nous-mêmes. Il était impossible de donner une règle plus sûre; car nous nous aimons toujours assez, souvent trop, et jamais trop peu. « Il faut faire aux autres ce que nous voudrions raisonnablement qui nous fût fait à nous-mêmes » (*Luc*, X, 29). Il est vrai que *charité bien ordonnée commence par soi-même;* mais ce n'est que pour les cas d'égale fortune ou d'égale nécessité; hors de là la charité presse, et l'on ne peut sans prévarication lui résister. — Un Dieu qui nous a aimés jusqu'à la mort de la croix, qui nous commande expressément de nous aimer les uns les autres comme il nous a aimés, quel motif puissant pour étudier les grands vers les petits et rapprocher tous les hommes! Cependant il est un motif plus puissant encore. Comme les pauvres, les infirmes, les malades, les infortunés, c'est-à-dire de tous les membres de l'humanité ceux qui ont le plus besoin d'être aimés, sont ceux qui nous inspirent le plus d'éloignement et de dégoût, ce sont aussi ceux-là que le divin législateur recommande plus spécialement à notre amour; il fait plus, il s'identifie avec eux; il se couvre en quelque sorte de leur livrée, il se revêt de leur misère, et dit à ceux qui croient en lui : « Tout ce que vous ferez à ces plus petits d'entre les hommes, c'est à moi que vous le ferez, et tout ce que vous leur refuserez, c'est à moi que vous le refuserez » (*Matth.*, XV, 30). Ainsi, pour le chrétien qui a foi dans la parole évangélique, c'est Jésus-Christ qui souffre dans ceux qui souffrent, qui a faim dans ceux qui ont faim, qui pleure dans ceux qui pleurent, et qui, couvert de haillons, tremble de froid dans ceux qui frissonnent auprès des foyers éteints et sans chaleur. Ce sera la matière du jugement universel : Jésus-Christ s'identifiant de nouveau avec tous les malheureux, accueillera ceux qui les auront secourus et écrasera de ses anathèmes ceux qui les auront délaissés. — C'est ainsi qu'on voit mieux encore que l'exercice de la charité c'est toute la loi. Cela fut compris dès le commencement. Quel magnifique spectacle que celui des premières églises chrétiennes! Quand il n'y avait plus de Grecs ni de barbares, plus d'étrangers ni d'ennemis; quand, d'une nation à l'autre et des contrées les plus éloignées, des secours étaient généreusement envoyés à ceux qui manquaient du nécessaire; quand les biens étaient en commun; quand on se dépouillait avec joie pour les malheureux; quand on bravait les supplices pour soulager ceux qui étaient dans les chaînes; quand des milliers d'âmes et de cœurs n'étaient plus qu'un cœur et qu'une âme, « Voyez comme ils s'aiment! » disaient les païens. « N'est-il pas honteux, écrivait Julien à Arsace, que les Galiléens nourrissent leurs pauvres et les nôtres » (*Epît.* XLIX). « Nous en connaissons plusieurs parmi nous, dit saint Clément de Rome, qui se sont mis dans les chaînes pour en tirer ceux qui y étaient retenus; plusieurs qui se sont faits esclaves et ont employé le prix de leur liberté à nourrir les pauvres » (*Epît.* I, n. 7). Pendant la peste qui, au III^e^ siècle, durant dix années consécutives, ravagea l'empire romain, les chrétiens seuls restèrent au milieu des mourants et des morts, soignant généreusement non-seulement leurs frères, mais ceux-là mêmes qui les avaient persécutés, et en général tous les païens lâchement abandonnés par les leurs. — Durant l'invasion des Barbares, au milieu des grandes pestes et des grandes famines du moyen âge, que d'autres prodiges enfantés par la charité chrétienne! que d'institutions, d'établissements et de fondations charitables! combien de larmes essuyées, d'infortunes soulagées, de plaies guéries, de douleurs consolées, d'inimitiés éteintes, de vies mourantes ranimées! que d'âmes sauvées, que de biens répandus par la charité! Les siècles ne la font point vieillir, les révolutions ne la font point changer. Quand, il y a quelques années, le choléra-morbus forçait parmi nous un peuple déchaîné à crier merci, n'apparut-elle pas aussi belle que dans les premiers siècles de l'ère chrétienne; ne vint-elle pas donner un éclatant démenti aux sophistes qui disaient : Le christianisme se meurt, le christianisme est mort! — Déjà quand la prétendue réformation, amenant le règne de l'égoïsme par celui de l'individualisme qu'elle consacrait en principe, avait proclamé la mort de l'Eglise catholique, un semblable démenti lui avait été donné par celui qui mérita d'être appelé le héros de la charité dans les temps modernes. On sait que nous voulons parler de saint Vincent de Paul, cet homme prodigieux à qui furent élevés des autels par ceux-là mêmes qui ne dressaient à la vertu que des échafauds. Grâce à lui, la capitale de la France fut bientôt plus riche en monuments de charité que la capitale du monde, qui cependant en comptait dix-cinquante dans son sein. Non-seulement de vastes hôpitaux s'élevèrent de toutes parts pour les malades, les vieillards, les voyageurs, les insensés, les orphelins, les enfants délaissés; non-seulement il y eut des congrégations d'hommes et de femmes pour assister les indigents, les prisonniers, les criminels, pour racheter les captifs ou aider à bien mourir; mais il y en eut aussi pour instruire les enfants pauvres et les former au travail, pour ramener à la vertu les victimes de la débauche et visiter dans son réduit l'indigence retenue par les infirmités. On vit alors des dévouements sublimes, des femmes d'une haute naissance renoncer à tous les délices de la vie pour se consacrer au service

des malheureux; quelques-unes même allèrent les chercher jusque dans les savanes du nouveau monde; et le farouche Huron et le terrible Iroquois, étonnés de tant de vertus, ne nous demandèrent de notre civilisation que les *filles blanches* et les *robes noires* qui leur avaient fait chérir les jours du malheur et de la captivité. Toutes les misères humaines furent si amplement soulagées, que la philosophie s'écria qu'il y avait abus, parce qu'il y avait excès. Quand nous forcera-t-elle, par l'excès de ses bienfaits, de lui dire à notre tour : C'est assez! reposez-vous maintenant, vous avez assez fait pour l'humanité? — Ainsi partout où l'homme fait entendre une plainte, un cri douloureux, la charité y vole. C'est elle qui veille avec une tendre sollicitude au chevet du malheureux, qui remue sa couche, et lui présente la potion salutaire. C'est elle qui, dans nos grandes cités, se prodigue pour suffire à toutes les misères humaines. Jeunesse, beauté, fortune, brillantes espérances, souvent elle sacrifie tout pour aller, vêtue en fille de charité, soulager Jésus-Christ, qui gémit dans ses membres souffrants. Elle recueille le voyageur perdu dans les avalanches et les glaces des montagnes, lui dresse une tente au milieu des sables du désert, et va offrir sa rançon aux barbares qui ont rivé sur lui les fers de l'esclavage. Elle est à la fois sur le sommet glacé des Alpes, dans les bagnes pestiférés de Constantinople, dans la hutte infecte du Tartare, du Cafre et du Samoïède, et au fond des mines homicides du Mexique et du Pérou. Quand les peuples ne veulent plus entendre sa voix, quand ils se lèvent avec fureur et se heurtent le fer à la main, elle accourt au champ du carnage, et pour elle il n'est point d'ennemis; elle ne voit que des hommes qui souffrent et pose de la charpie sur toutes les blessures. Tandis qu'elle console parmi nous le criminel étendu sur sa paille humide, qu'elle panse les plaies du vieillard, qu'elle présente la mamelle à l'orphelin délaissé, et pourrit de pain et de vérité ceux qui éprouvent la double faim de l'âme et du corps, la croix à la main elle va encore avec le missionnaire chercher le sauvage à travers ses forêts et l'habitant des pôles au milieu de ses glaces éternelles; et quand ces barbares ne veulent pas la comprendre, quand ils tournent contre elle un fer empoisonné, elle leur donne son sang avec joie pour qu'il soit pour eux une semence de salut et de vie. Elle accourt partout où passent les calamités et les fléaux dévastateurs; elle voudrait sécher toutes les larmes, apaiser tous les besoins, consoler toutes les douleurs, et, si les hommes voulaient suivre ses inspirations, elle aurait bientôt fait disparaître tous leurs maux. Les richesses seraient mieux employées et mieux réparties, les pauvres ne seraient plus oubliés, l'aumône redeviendrait le premier des devoirs, la plaie de l'égoïsme serait cicatrisée et un magnifique avenir s'ouvrirait encore pour les nations. Gloire aux jeunes hommes qui l'ont compris et qui se consacrent avec tant de zèle au soulagement des malheureux! Gloire à la *Société de Saint-Vincent de Paul!* — Que c'est une merveilleuse chose que la charité chrétienne au point de vue politique! quel ciment social! quelle force de cohésion! quelle puissance incessante pour lutter sans relâche contre les éléments de discorde et de division! En abaissant les riches vers les pauvres et les grands vers les petits, en montrant aux rois des frères et des amis dans leurs sujets, en leur faisant envisager le pouvoir comme un dévouement au bien de tous, en inspirant à celui qui donne un air compatissant et des paroles d'intérêt et de sympathie, en faisant succéder l'amour à la haine, le respect au mépris et la reconnaissance à l'envie, elle est comme une huile qui adoucit sans cesse les frottements de la machine sociale et facilite le jeu de ses mouvements. — Le monde physique et le monde moral sont faits à l'image l'un de l'autre, et l'un des points de ressemblance les plus frappants, c'est le rôle presque identique que joue dans l'un l'attraction et dans l'autre la charité. Si les sphères immenses qui roulent dans l'étendue ne se heurtent pas dans leurs mouvements, si elles ne sèment pas à travers l'espace leurs éléments dispersés, c'est qu'elles obéissent aux puissantes lois de l'attraction; or ce que l'attraction fait dans le monde des corps la charité le fait dans le monde des esprits. Dieu, centre immense, est le soleil des intelligences; il les inonde à la fois de chaleur, de vie et de lumière, et les attire à lui par le double attrait de ses amabilités et de son amour sans bornes. Nous n'avons point à nous occuper des intelligences pures et des habitants des autres mondes, s'il y en a; aussi bien manquerions-nous de données pour en parler autrement que par conjectures; mais sur la terre chaque homme est un *petit monde*, comme disaient les anciens. Chaque homme est une petite sphère qui forme un centre d'attraction et qui tend à attirer les autres dans son tourbillon, en même temps qu'elle est attirée par elles. De ces sphères particulières se forment des groupes qu'on appelle familles, villes, nations, etc., lesquels forment aussi des centres d'attraction qui agissent sur les sphères particulières qui les composent, et, à la manière des systèmes planétaires, réagissent aussi les uns sur les autres. Dieu domine toutes ces attractions et tous ces mouvements; il tend à les faire converger tous vers un même centre, et ce centre c'est lui-même. Supprimez quelques-unes de ces lois, aussitôt vous avez le désordre. Si vous exagérez l'attraction particulière, si vous supprimez les attractions plus générales et surtout l'attraction divine ou universelle, vous tombez dans l'individualisme, l'isolement et l'égoïsme le plus antisocial; vous enfantez des monstres qui feront volontiers périr le monde pour se procurer un moment de plaisir. Si au contraire vous supprimez l'attraction particulière et que vous exagériez les attractions générales, vous faites du monde moral une masse inerte et compacte, condamnée à l'inaction, et par conséquent à la mort; car la vie est dans l'activité et le mouvement. Dans le monde moral, plusieurs sphères particulières, sous l'influence puissante de l'attraction divine, déplacent volontairement leur centre d'activité et vont souvent au loin activer les sphères paresseuses, ou ramener dans leurs orbites celles qui s'en sont écartées. Ainsi se rétablit sans cesse l'harmonie universelle troublée par les écarts de la liberté. Ce simple exposé des lois du monde suffit pour prouver que ceux qui prétendent faire marcher les sociétés sans tenir compte des liens qui nous unissent à Dieu, de même que ceux qui prétendent que Dieu ne peut et ne doit être aimé que d'un amour pur et désintéressé, sont également à côté du vrai. Il en est de même de certains politiques qui veulent que l'homme n'existe que pour la patrie, de même encore de certains autres rêveurs qui veulent la communauté en toute chose et qui tueraient ce qu'ils ont la prétention de réformer. — On paraît n'avoir pas compris tout ce que cette charité, dont l'action est à la fois si douce et si puissante, si universelle et si salutaire, a de grand, de fort, de magnifique et d'impérissable. Des hommes qui se disent philosophes prétendent la remplacer par un je ne sais quoi qu'ils appellent *bienfaisance* ou *philanthropie;* c'est-à-dire qu'ils prétendent substituer un sentiment humain à un sentiment divin. C'est l'homme qui lutte contre Dieu et se promet la victoire : folie insigne, bien digne d'un rationalisme qui ne sait enfanter que des extravagances. On ne veut plus de l'influence du ciel. On a la prétention d'allumer à des foyers profanes le feu sacré qui ne s'allume que sur les autels. On veut cultiver en serre chaude une plante qui ne croît qu'en plein air et sous la libre influence du ciel; à peu près comme si l'on prétendait se passer du soleil sous prétexte qu'on peut allumer des feux, on prétend se passer de Dieu et de son amour. On a dit : l'arbre de la charité est trop vivace; arrosé par les eaux de la grâce, échauffé par le souffle divin, il pousse de trop nombreux et trop puissants rameaux; l'émonder et diriger sa sève luxuriante serait lui laisser toute sa vigueur et glorifier le principe qui le vivifie; or c'est là ce que nous ne voulons pas; trop de malheureux viennent se nourrir de ses fruits et se reposer sous son ombre; arrachons-le donc, et plantons à sa place, dans une terre aride, sans profondeur et sans consistance, un maigre sauvageon; appelons-le d'un nom pompeux, et sous ses rameaux desséchés invitons à venir se reposer l'humanité souffrante. — Si du moins on s'en était tenu aux paroles, grande eût déjà été la folie; mais on en est venu aux œuvres. Après avoir convoité les biens accumulés par la charité chrétienne, on s'en est emparé. On s'est installé dans les royales demeures de l'indigence; on s'y est fait une large existence et l'on a appelé cela de l'administration; c'est-à-dire que, sous prétexte de gestion et d'administration, comme le ver, on s'est mis dans le fruit pour le ronger. Cependant on fonctionne, on s'assemble, on délibère avec un grand luxe de livres, de chiffres et d'employés, tandis que les pauvres, dont on rogne la part, grelottent à la porte ou périssent dans leurs réduits d'inanition et de misère. On tourmente les sœurs, on vexe les aumôniers, on entrave leur ministère, on essaye de les vaincre par la famine; on fait là-dessus des délibérations, de longs rapports; on remue, on fatigue la terre et le ciel, et cela au nom des pauvres et pour leur plus grand bien! Ainsi tracasseries, vexations, longueurs, surcroît de dépenses inutiles, tels sont en somme les bienfaits de la charité légale. — Cette charité administrative faite au nom de la loi, avec les lentes et vétilleuses formalités de la bureaucratie moderne; cette charité si dure, si froide, si mesquine et parfois si sourde et si cruelle, a pour résultat de mécontenter le pauvre et de provoquer ses murmures. Habitué à ne voir dans l'aumône qui lui est faite qu'une dette publique dont on s'acquitte envers lui, il la reçoit sans reconnaissance, et, au lieu de bénir, il maudit la main qui la lui donne. Et comment en serait-il autrement? Est-ce ainsi

que se fait l'aumône? Est-ce avec cette froideur, cette morgue, cette dureté, cette impatience et ces procédés humiliants? Plus de pieux enseignements, plus d'encouragement, plus de douces paroles, et par suite plus de consolations pour le pauvre, plus d'adoucissement à ses maux. Tels sont quelquefois les hommes qui sont là la chose de loi que le malheureux y reçoit avec l'aumône légale des leçons d'irréligion et d'immoralité. On se moque devant lui de ce qu'il y a de plus sacré; on s'étonne de ce qu'il a des enfants; on lui fait entendre qu'il ne devrait pas en avoir. Que l'on a bien fait d'effacer le mot *charité* du frontispice de quelques-unes de ces bureaucraties! car la charité n'a plus qu'à gémir sur l'esprit qui y règne et les choses qui s'y font. Si la fille de Saint-Vincent de Paul n'était pas là, quoique pieds et mains liés et obligée de plier l'ardeur de son zèle à toutes les lentes et froides opérations d'une comptabilité sans entrailles, il faudrait effacer encore le titre de *bureau de bienfaisance*, et mettre à la place *bureau de tracasseries et d'humiliations*. O bienfaisance moderne, que vous êtes admirable! on vous demande du pain et vous répondez par des chiffres; on vous demande un asile, et vous dites que vous n'avez que la place qu'il vous faut pour loger dignement ceux qui vous représentent! Eh! messieurs, de grâce, un peu moins de chiffres, un peu moins d'employés et d'administration, s'il vous plaît, et un peu plus de douceur, un peu plus de dévouement pour les malheureux. Ou faites mieux, ou laissez faire à d'autres qui feront gratuitement ce que vous faites si mal et si chèrement. — Mais cette administration même dont on paraît si satisfait, qu'elle semblerait misérable si on pouvait voir tout ce qu'elle dérobe au grand jour! Dans l'impossibilité où l'on est de secourir tous les malheureux, ceux qui le sont sont-ils toujours les plus dignes de l'être? Que d'exclusions barbares! que de préférences odieuses! Combien de fois le bien des pauvres n'a-t-il pas été gaspillé par des agents prévaricateurs? Combien de fois la carte destinée à nourrir la pauvreté n'a-t-elle pas servi à engraisser l'opulence? Que de transactions iniques! que de marchés frauduleux! Vivres, linge, vêtements, fourniture de tout genre, médicaments même, on rapine sur tout. Quand ce n'est pas la qualité, c'est la quantité qui manque. Qu'importe après cela que les chiffres soient d'accord, si chaque chiffre est un mensonge? Qu'importe le visa de la cour des comptes qui ne peut pas voir ce qu'empoche la même main qui fabrique de correctes et magnifiques écritures? O système d'économie à jamais digne d'admiration! On n'a plus voulu laisser entre des mains religieuses le patrimoine des pauvres, sous prétexte qu'il était mal administré, et l'on a appelé pour le dévorer une multitude de fonctionnaires grossement rétribués. On n'a plus voulu de célibataires pieux, charitables et désintéressés, et l'on a appelé pour les remplacer des hommes souvent cupides et sans probité, qui disparaissent avec les caisses qui leur sont confiées, des hommes qui ont une femme et des enfants à nourrir, qui prévariquent parce qu'ils sont pères de famille et qu'on épargne ensuite pour cela même! — A ne considérer même que les dépenses légales, ce système d'administration mercenaire, en matière de charité, est absurde et insoutenable; voyez ce qu'il enlève aux malheureux! Le nombre des ménages secourus à Paris par les bureaux de bienfaisance est de trente-six mille; le nombre des individus composant ces ménages de quatre-vingt-quatre mille; et le chiffre des dépenses générales et frais d'établissements de un million quatre cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-onze francs. Si cette somme était répartie sans frais, elle donnerait pour moyenne par chaque ménage trente-neuf francs soixante-deux centimes, et par indigent seize francs quatre-vingt-deux centimes. Les dépenses générales pour frais d'établissements s'élèvent à la somme de deux cent quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-huit francs, en y comprenant les traitements des secrétaires-trésoriers et le prix des loyers occupés par eux. Chaque ménage est donc censé donner cinq francs trois centimes pour les frais d'administration, ce qui fait à peu près le huitième de ce qu'il devrait recevoir. Les secrétariats seuls, avec les loyers et appointements de secrétaires-trésoriers, enlèvent la somme de cent quarante et un mille huit cent quarante francs, qui, avec les gratifications, s'élève au moins à cent cinquante mille francs. Aussi le bouillon, si utile aux malades, a-t-il été retranché dans plusieurs maisons de secours. Or, en supprimant les secrétariats et les secrétaires-trésoriers, ce qui serait supprimer souvent des dilapidations de tout genre et d'incroyables iniquités, on aurait pour ce qu'ils dépensent cent cinquante mille kilogrammes de viande qui donneraient à peu près cinq cent mille litres de bouillon, ce qui ferait par arrondissement quarante et un mille six cent soixante-six litres et douze mille cinq cents kilogrammes de viande. — Les revenus des hôpitaux et des hospices de Paris sont de onze à douze millions, et les dépenses à peu près égales, sauf quelque cinq cent mille francs qu'on a soin de ménager au milieu des cris arrachés par la détresse et la douleur, afin de pouvoir dire dans les assemblées générales aux représentants de l'autorité : vous voyez comme nous méritons bien de la patrie; nous ne gaspillons pas le bien des pauvres, nous faisons pour eux des économies! Dans les onze à douze millions de dépenses, les appointements et les frais de bureau entrent pour un million trois cent soixante mille sept cent soixante-douze francs, ainsi répartis : administration générale, deux cent quatre-vingt-huit mille cent vingt francs; domaine, quinze mille quatre cent soixante-treize francs; les sept hôpitaux généraux, deux cent dix-sept mille trois cent soixante-quatorze francs; les sept hôpitaux spéciaux, quatre cent vingt-deux mille deux cent vingt francs; les hospices et la maison de santé, deux cent soixante-huit mille huit cent cinquante-huit francs; les fondations et établissements de service général, quarante-deux mille huit cent vingt et un francs; les orphelins et enfants trouvés, quatre-vingt et un mille six cent sept francs; les marchés, vingt-quatre mille trois cent soixante-neuf francs; total un million trois cent soixante mille sept cent soixante-douze francs. C'est encore le huitième de la dépense. Si, comme il est juste, on fait entrer en compte les loyers, la nourriture, le chauffage, éclairage, linge et blanchissage accordés aux directeurs, économes et secrétaires de chaque établissement, ce qui se monte au moins à cent soixante mille francs, on arrive à la somme de un million cinq cent vingt mille sept cent soixante-douze francs. Si, comme il est juste encore, on déduit de cette somme les traitements des aumôniers, des sœurs ou des femmes qui sont censées les remplacer, et des gens de service, s'élevant à peu près à la somme de soixante-dix mille francs, il reste un million quatre cent trente mille cinq cent soixante-douze francs pour les appointements et autres dépenses de l'administration seulement. C'est un million trois cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze francs de trop; car avec cinquante mille francs on aura dans chaque établissement trois ou quatre sœurs de plus, qui ne s'en iront jamais avec les caisses qui leur seront confiées, qui ne tromperont jamais sur les marchés, qui ne rapineront ni sur la nourriture ni sur les médicaments, et qui donneront au gouvernement tous les chiffres qu'il pourra désirer. S'il faut pour les seconder des hommes de bonne volonté qui ne fassent pas payer leurs services, ils se présenteront en foule. La société de Saint-Vincent de Paul en a des centaines à la disposition du ministère. Il y a là des hommes aussi recommandables par leurs talents que par leurs vertus et leur position sociale, qui feront gratuitement et cent fois mieux ce qui est fait à si haut prix et si mal par des mains mercenaires. Or ce que nous disons des hôpitaux et des hospices nous le disons à plus forte raison des *bureaux de bienfaisance*, et ce que nous disons pour Paris nous le disons pour la province. N'est-pas une chose surprenante que le clergé soit exclu de ces administrations? Craindrait-on, en l'y appelant, de perdre la confiance publique et de tarir la source des aumônes? On se ferait une étrange illusion! On a peur de la religion même en fait de charité, voilà le secret, et cela est aussi maladroit que peu philosophique. Mais si l'on ne se sent pas le courage de faire cet aveu, qu'on ait du moins la pudeur de ne plus tant vanter les économies et les prétendus bienfaits d'une administration qui n'est en réalité qu'un chancre dévorant et qui pèse sur les pauvres comme une calamité permanente. Résumons : pour les *bureaux de bienfaisance*, cent cinquante mille francs de frais d'administration, et pour les hôpitaux et hospices, un million trois cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze francs. Si à cela on ajoute cinq cent mille francs de gaspillage dans toutes les branches du service, et nous avons la conviction que ce chiffre est fort au-dessous de la vérité, on aura deux millions trente mille sept cent soixante douze francs de dépenses inutiles : c'est presque la cinquième partie des revenus. Or les pauvres ne sont pas assez riches pour traiter aussi splendidement ceux qui leur font l'honneur d'administrer leurs biens. C'est payer trop cher quelques mauvais chiffres. Il y a là de grandes réformes à faire, et le gouvernement doit y songer. Il paraît qu'il est question de supprimer l'administration générale des hospices; ce serait déjà un bien quant aux administrateurs rétribués; mais la réforme serait incomplète si elle devait s'arrêter là. Aujourd'hui ce n'est pas seulement la religion et l'humanité, mais la politique qui fait un devoir impérieux à ceux qui gouvernent de s'occuper activement et efficacement du soulagement des malheureux. — Dans quelle fausse route on s'est engagé! On s'applaudit d'avoir dépouillé le prêtre, qui était le père nourricier des pauvres. On s'applaudit de la suppression des ordres monastiques, sous pré-

texte qu'ils favorisaient, par leurs abondantes aumônes, la paresse et la mendicité, comme si tous ceux qui sont à même de recevoir l'aumône étaient à même de travailler; comme si les infirmes, les vieillards, les femmes enceintes ou chargées de famille, les idiots, les enfants en bas âge, les voyageurs surpris par des besoins imprévus, pouvaient vivre autrement que par l'aumône; comme si vingt mauvais pauvres soulagés n'étaient pas un moindre inconvénient qu'un seul véritable pauvre réduit à périr d'inanition et de misère. Certes on ne peut pas dire de la bienfaisance moderne qu'elle encourage la paresse et la mendicité; elle fait acheter de trop faibles secours au prix de trop d'avanies et d'humiliations; ce qu'elle encourage, c'est plutôt la faim et le désespoir. Quelle pitié, ou plutôt quelle dérision amère, quand on compare ce que l'on donne à l'immensité des besoins de la plupart de ceux qui le reçoivent. — Pour remplacer les couvents d'où les aumônes et les pieuses exhortations découlaient à flots sur les populations dont elles calmaient les douleurs, on a ouvert partout des bals publics et des théâtres, sur lesquels on prélève un droit pour les pauvres. Il y en a pour toutes les bourses. Celui qui est réduit à vivre de mille privations peut aller entendre exalter les jouissances de la fortune et des plaisirs; celui qui a le corps et l'âme brisés par la douleur peut aller danser et s'amuser, s'il le veut, avec ceux qui ont des joies dans l'âme et des rires sur les lèvres; au besoin même il pourra apprendre comment on en finit avec la vie, quand elle n'est plus qu'un pénible fardeau. Et l'on appelle cela du progrès! et l'on traite de barbares les temps où le pauvre, nourri, vêtu et consolé, ne jouissait pas de ces précieux avantages! — Quand on a confisqué les biens des pauvres, on a oublié de confisquer aussi la pauvreté et les causes qui la produisent, c'est-à-dire les revers, les révolutions, la vieillesse, les maladies, les infirmités, et, pour tout dire, l'inconduite et l'immoralité. On espérait qu'en diminuant les aumônes on verrait diminuer le nombre des pauvres; mais, comme cela devait être, on l'a vu s'accroître, parce qu'on a donné une nouvelle énergie à des causes bien plus réelles. On a peut-être diminué le nombre des mauvais pauvres; mais on a augmenté celui des pauvres véritables. On a fait tomber je ne sais quelle misérable industrie qui consistait à exploiter la commisération publique; mais on a encouragé d'autres industries plus coupables encore. Pour quelques repaires de misérables qu'on a fait disparaître, combien n'en a-t-on pas formé d'autres qui échappent à toutes les investigations? Il y a moins de plaies et d'infirmités postiches, moins de faux mendiants qui font délier les bourses; mais en revanche combien d'autres industriels qui prennent ce qu'on ne leur donnerait pas? Il n'y a plus de cour des miracles, mais il a fallu élargir et multiplier les prisons. On a voulu dérober aux yeux du riche le spectacle des misères humaines, et l'on a réussi à les lui faire oublier. Parce qu'il ne voit plus de pauvres, il s'imagine qu'il n'y en a plus et qu'il ne doit plus y en avoir. Les cœurs se sont endurcis, et pour obtenir quelques misérables aumônes, il a fallu recourir aux bals et aux concerts; il a fallu promettre à l'égoïsme des satisfactions et des jouissances; pour soulager les pauvres, on s'est avisé, en se réjouissant à grands frais, d'insulter à leur misère. Tout cela est bien digne de la *philanthropie*. « L'égoïsme des grands, dit M. Gaume (*Cath. de persév.*, t. IV), finit tôt ou tard par amener les murmures et enfin la révolte du peuple. Les meilleures compagnies d'assurance sont les associations de charité; car, il ne faut pas s'y tromper, ce n'est pas la philanthropie qui danse pour le pauvre qui calme ses passions: elle ne fait que les irriter; la charité seule, la charité chrétienne, qui s'abaisse jusqu'au pauvre, qui pleure avec le pauvre, qui remue la paille de son lit, qui s'identifie avec toutes ses misères, la charité peut seule étouffer la cupidité dans le cœur du pauvre, en lui apprenant que les riches sont véritablement ses frères. » Lisez maintenant ce qu'a écrit dans une encyclopédie moderne un homme qui croit penser et qui passe, je crois, pour philosophe. « La charité régénérée, dit-il, débarrassée de son alliage impur, luira de nouveau sur le monde pleine de force, de jeunesse et d'éclat; elle dépouillera même son nom vieilli qui rappellerait trop son dangereux cortége d'autrefois, le mysticisme, la foi aveugle et l'ignorance; elle se nommera *philanthropie*. » Quel magnifique avenir nous promet en effet la *philanthropie!* Voyez ce qu'a déjà produit la simple annonce de son glorieux avénement. Depuis que certains hommes, sur la foi de la philosophie, se sont persuadés que l'amour de leurs semblables n'est plus qu'une obligation humaine et un précepte philosophique, un froid mortel a glacé leurs âmes. L'égoïsme a tué dans leurs cœurs l'amour de l'humanité, l'amour de la patrie, l'amour de la famille, tout autre amour enfin que celui de leur propre personne. Riches, ils ont endurci leurs entrailles, ils sont devenus impitoyables. Les prêcheurs de la nouvelle doctrine se montrent plus égoïstes que tous les autres. S'ils plaident la cause des pauvres, c'est à beaux deniers comptants ou pour conserver de gros honoraires, prélevés sur les biens des malheureux. — Et cependant l'influence du christianisme est grande encore, même sur ceux qui le renient. Que serait-ce donc si elle avait cessé? On retomberait bientôt dans le paganisme, c'est-à-dire sous le règne brutal de la force et de la violence : les faibles seraient encore sacrifiés, les esclaves jetés aux murènes, les pauvres sans secours et sans asile, et les douleurs sans consolations; le monde remonterait à grands pas vers la barbarie. Une grande erreur de la philosophie, c'est de prendre l'homme tel que l'a formé le christianisme, pour l'homme tel qu'il est naturellement; c'est de se persuader que les sentiments de philanthropie qu'ils surprennent quelquefois au fond de leurs cœurs leur viennent de la nature, tandis qu'ils les doivent uniquement à l'atmosphère chrétienne au milieu de laquelle ils vivent. S'ils ne respiraient pas ainsi la charité par tous les pores, ils seraient comme les philosophes anciens à qui Lactance reproche de n'avoir prescrit les œuvres de bienfaisance par aucun précepte (*Divin. Inst.*, x, 6). Veut-on savoir ce que serait l'homme sous ce rapport sans l'Evangile, qu'on l'étudie chez les nations non éclairées par le flambeau de la foi. Quelle froide barbarie envers les êtres qui ont le plus besoin de protection! quel oubli des pauvres! quelle indifférence pour les malheureux! Les ministres de toutes les fausses religions ne donnent-ils pas les premiers l'exemple de cette indifférence? En est-il un seul qui se préoccupe du sort des misérables? — L'avarice, la haine, l'envie, la jalousie, la vengeance, la soif du pouvoir et de la domination, voilà ce qui germe naturellement dans le cœur de l'homme et ce qui étouffera toujours, si un frein puissant ne s'y oppose, l'amour bien faible qu'il peut éprouver pour ses semblables. La philanthropie, l'amour naturel des hommes, cela est bien beau en spéculation; mais en réalité c'est un mensonge. Qu'est devenu l'homme abandonné à la liberté de ses instincts? Il est devenu anthropophage et non pas philanthrope; ce qui est un sens plus significatif que ces pompeuses promesses d'un âge d'or philosophique, aux portes duquel nous serions enfin parvenus. Et les philantrhopes de 93, qu'était-ce donc, sinon des anthropophages d'un autre genre? Le peuple, avec son bon sens ordinaire, les appela *filoux en troupe;* il était impossible de leur donner un nom mieux mérité. — Nous avons besoin de le redire encore, la *bienfaisance*, la *philanthropie* modernes ne sont qu'une pâle imitation de la charité, et toute la gloire, s'il y en a, en revient encore à l'Evangile. La charité ne se trouve qu'au sein du christianisme, et la véritable charité que là où le christianisme se trouve aussi dans toute sa plénitude. Si vous comparez entre elles toutes les nations de la terre, vous reconnaîtrez celles qui sont chrétiennes au signe de la charité, et si vous comparez entre elles les nations chrétiennes, vous reconnaîtrez sans peine celles qui sont catholiques à la perfection de la charité qui les distingue. L'exemple de l'Homme-Dieu incarné, vivant, souffrant et mourant parmi les hommes, voilà un enseignement qui en dit plus aux chrétiens que tous les livres des philosophes; mais ce même Dieu perpétuant son sacrifice et chaque jour le renouvelant sur tous les points du globe; ce même Dieu restant au milieu de nous, enchaîné en quelque sorte par son amour, chaque jour faisant à l'homme la magnifique aumône de lui-même et se donnant en aliment à sa créature, voilà qui en dit plus encore aux cœurs catholiques que le sacrifice de la croix; voilà le secret des admirables dévouements qui éclatent au sein du catholicisme; voilà ce qui enfante et fait grandir les héros de la charité; voilà enfin la raison pour laquelle toutes les sectes protestantes réunies ne produiront jamais un véritable missionnaire ni une fille de Saint-Vincent de Paul. Ces sectes ont le germe de la charité, mais elles n'ont pas ce qui le développe et le vivifie. — O vous donc qui prétendez réformer cette vertu sublime en la dépouillant de ce que vous appelez son *dangereux cortége de mysticisme et de foi*, vous qui écrivez, qui parlez et qui travaillez dans ce but, si vos efforts étaient couronnés de succès, tout en vous proclamant les amis des hommes, quel mal vous feriez à l'humanité! Déjà vos doctrines commencent à porter leurs fruits; grâce à vous, il y a déjà bien des riches qui soulèvent contre eux des tempêtes d'indignation et de vengeance; déjà bien des pauvres mordent, en frémissant, le frein de la pauvreté; d'incroyables pensées agitent déjà bien des têtes; beaucoup de cœurs sont déjà gonflés de colère; écoutez ce qui se dit, et si le christianisme ne parvient point à calmer ces fureurs, écoutez, vous dis-je, et tremblez!

L'abbé J. BARTHÉLEMY,
chan. hon. de Reims et de Périgueux.

CHARITÉ signifie plus particulièrement aumône qu'on donne aux pauvres; et, dans ce sens, il a un pluriel. — Proverbialement, *Charité bien ordonnée commence par soi-même*, il est juste, ou du moins il est naturel de songer à ses propres besoins avant de s'occuper de ceux des autres. — Proverbialement et par contre-vérité, *Prêter une charité, des charités à quelqu'un*, chercher à faire croire qu'il a dit ou fait quelque chose de mal, qu'il n'a ni dit ni fait. On dit, dans un sens analogue, *Une charité de cour*, une perfidie de courtisan.

CHARITÉ (*hist. ecclés.*), titre d'honneur que l'on donnait aux princes de l'Église. *Votre charité.*

CHARITÉ (CONSULTATIONS DE) (*hist.*), celles que donnaient gratuitement à la bibliothèque des avocats, un jour de la semaine, six avocats nommés *ad hoc* et assistés d'un secrétaire.

CHARITÉ (ÉTABLISSEMENTS DE). — § 1er. *Idée générale des établissements de charité.* Le christianisme, en donnant au sentiment moral et religieux toute l'énergie possible, a manifesté la charité, vertu inconnue au paganisme, et dès lors le monde s'est couvert d'une foule d'établissements destinés à secourir toutes les misères de l'homme. La charité s'occupe de lui avant sa naissance, le suit dans toutes les phases de sa vie, et ne l'abandonne pas même après sa mort. — Les hospices des *femmes en couche* ou de la *maternité* viennent au secours de l'homme avant qu'il ait vu le jour. — Quand le vice, la honte ou la misère, portent les parents à l'oubli des plus sacrés devoirs de la paternité et de la nature, et les décident à abandonner leurs enfants, la charité reçoit ces pauvres petits êtres dans les *hospices pour les enfants trouvés.* — Si d'autres parents, quoique plongés dans la misère, mais retenus par la morale et la tendresse, n'ont pas recours au triste expédient de l'exposition, ils risquent de voir leurs enfants périr de besoin : mais des *sociétés de secours pour allaiter les enfants légitimes* viennent les conserver à l'existence. — La pauvreté, le travail obligé des parents, leur incapacité ou leur mort mettent souvent les enfants dans le cas d'être livrés à eux-mêmes dès le plus bas âge, et exposés à tous les dangers : les *salles d'asile*, les *maisons d'orphelins*, les *écoles chrétiennes* sont instituées, soit pour les recueillir temporairement, soit pour les instruire, leur apprendre un métier et les mettre en état de se suffire à eux-mêmes. — Il arrive souvent que certains enfants ne reçoivent pas les bienfaits de ces institutions, ou que les ayant reçus, mais sans en avoir profité, la contagion des mauvais exemples les entraîne dans la pente du vice et du crime; alors les *maisons de refuge* leur sont ouvertes, et la persuasion, les exhortations, l'instruction conservent à la société des membres qui menaçaient de lui devenir hostiles. — Si, dans les vicissitudes de la vie, il arrive à l'homme laborieux d'être privé de travail, au lieu d'avilir sa dignité en mendiant son pain, il peut, à l'aide des *maisons d'industrie et de travail*, se procurer une existence honorable sans dégénérer à l'estimable condition d'honnête artisan. — Mais nombre de pauvres gens, sans être précisément infirmes, sont pourtant hors d'état de travailler, et n'ont d'autres ressources que la mendicité : les *maisons de charité* leur offrent un asile. — La misère est trop souvent la compagne de maux et d'infirmités qui exigent des traitements coûteux : *les hospices* de tous genres sont là pour recevoir les malades, leur prodiguer les secours de l'art et les entourer des soins moraux et religieux si consolants, surtout lorsque la guérison est impossible et que l'heure dernière est proche. — Si l'art du médecin vient à échouer et que le pauvre infirme soit désormais condamné à traîner misérablement son existence en proie à une maladie incurable qui exige des soins journaliers, et ne lui permet pas de travailler pour vivre, alors s'ouvre pour lui l'*hospice des incurables.* — L'horrible maladie qui enlève à l'homme la plus belle, la plus noble, la plus utile de ses facultés, la raison, doit surtout attirer la sollicitude de la charité catholique : les *hospices des aliénés* reçoivent ces infortunés et leur procurent souvent une guérison radicale. — Lorsque la honte ou d'autres circonstances ne permettent pas à un pauvre d'être admis dans une maison de *retraite* ou de *charité*, la bienfaisance parvient à lui au moyen des *sociétés pour les secours à domicile*, et ce genre de secours est souvent préférable, en ce que le malheureux se trouve excité à faire usage de son activité, à secouer la paresse, fruit de l'abattement, et à se livrer à un travail libre beaucoup plus profitable que celui fait dans les *maisons de travail.* — Les jeunes personnes dans l'indigence trouvent rarement un parti honnête. L'institution pour *la dotation des filles pauvres* leur en offre le moyen. L'argent employé à cet effet, s'il l'est avec discernement, fonde des familles au profit de la morale publique. — Lorsque, par un besoin momentané, sans être réduite à l'indigence, une famille est exposée aux privations et à la souffrance, les *monts-de-piété*, en lui facilitant un secours immédiat, la sauvent des petits usuriers et iniques de l'usure, et lui donnent le temps d'économiser de quoi dégager sans beaucoup de frais les effets qu'elle a déposés. — L'imprévoyance, ce défaut capital des classes ouvrières, est combattue par les *caisses d'épargnes*, qui, en leur offrant un placement sûr pour leurs économies, acquises de l'intérêt des intérêts, les stimulent à se créer un fonds de réserve pour la vieillesse ou les accidents imprévus. — Nous pouvons encore regarder les *sociétés d'assurances mutuelles* comme l'effet d'une sage prévoyance de la charité, puisqu'en répandant réciproquement sur tous les propriétaires les dommages subis par quelques particuliers, elles préviennent la ruine des familles où le sinistre a eu lieu, et produisent en outre l'heureux effet d'exciter à la surveillance, à l'ordre et à l'économie (1). Enfin nous avons dit que la charité s'occupait de l'homme encore après sa mort; et en effet la dépouille mortelle du pauvre comme celle du riche est traitée avec le respect dû à ce qui fut la demeure d'une âme immortelle, qui ne cesse pas de participer aux prières des vivants. — Toutes ces institutions et une multitude d'autres qui en dérivent sont dues à la charité, dont le christianisme est la manifestation sur la terre. Retirer la religion catholique des établissements de charité, c'est les anéantir, ou du moins les réduire à l'état d'un corps sans âme, en faire un squelette inutile. — Nous allons voir tout à l'heure que si les établissements de charité ne produisent pas tout le bien qu'on a droit d'en attendre, c'est qu'ils ne portent, pour la plupart, qu'un nom vide de sens; mais en montrant l'aridité de la bienfaisance lorsqu'elle est en divorce avec la religion, nous sommes loin de vouloir porter à abandonner ces établissements, ennemis de la charité; ce serait vouloir reculer la civilisation aux siècles du paganisme. Notre but est de faire ressortir davantage la nécessité de les animer par le sentiment religieux, et pour cet effet nous allons commencer par montrer les vices des établissements qui n'ont pas le christianisme pour base fondamentale; nous verrons ensuite les avantages immenses de ces mêmes sortes d'établissements vivifiés par la religion catholique. — § 2. *Vices des établissements soi-disant d'humanité, c'est-à-dire des établissements non fondés par le christianisme.* Le ministre de l'intérieur, en l'an VII de la république, a caractérisé le principe fondamental des établissements d'humanité tel qu'on les entendait alors. Dans un avertissement qu'il a fait mettre en tête d'un recueil de mémoires sur ces établissements, il dit : « Si des monuments pompeux décorent nos villes, si des chants de triomphe célèbrent notre gloire, il faut que le pauvre bénisse la pauvreté dans sa chaumière; il la bénira dans les hospices, où il trouvera des consolations et des secours contre la misère et la maladie, où il rencontrera dans ses amis, dans ses frères, ce que *trop longtemps on a cru que la superstition* SEULE *pouvait lui procurer.* Ainsi les lumières se répandront par la bienfaisance: car tout se tient dans l'ordre social comme dans l'immense machine de l'univers. » — Nous voyons par là que la superstition est soigneusement écartée de l'organisation des établissements d'humanité; or on sait ce qu'il faut entendre par *superstition* dans le style de l'an VII, lorsque les temples étaient fermés, excepté celui de la Raison; lorsque la philosophie répondait au pauvre qui demandait un sou pour l'*amour de Dieu* : « Tu me glaces le cœur, demande-moi au *nom de l'humanité*, et ma bourse s'ouvrira. » — La même phrase où nous trouvons le caractère des établissements d'humanité constate un fait remarquable : pendant longtemps (c'est-à-dire, dans le sens de notre auteur, depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne jusqu'au renversement des autels), pendant longtemps on a cru que la *superstition seule* pouvait soulager le pauvre. Traduisons le mot superstition par le mot qui lui était alors synonyme, la *religion*, et nous aurons l'aveu d'une importante vérité, c'est que, jusqu'au moment où l'ordre social a été bouleversé par les ravages de l'incrédulité, on a pensé que la religion *seule* pouvait exercer une influence efficace pour le soulagement de la misère. — Nous voyons encore dans cette citation comment on croyait réussir à abattre jusque dans ses fondements l'auguste édifice de l'Église en élevant des établissements d'humanité, comme s'il pouvait y avoir d'humanité sans charité, de charité sans religion, de religion sans Église, d'Église sans chef suprême et sans ministres! — Ce qui s'est passé en France relativement aux

(1) On comprend que nous ne voulons pas apprécier ces deux dernières institutions à leur point de vue moral; nous ne faisons que les mentionner comme une preuve des nombreuses formes qu'a prises la charité pour secourir les besoins des hommes.

établissements d'humanité à une époque si rapprochée n'est que la répétition de ce qui était arrivé en Angleterre lors de la prétendue réformation. Mac-Farland, dans ses *Recherches sur la pauvreté*, confirme notre assertion : « Dans les premiers siècles de l'Eglise, cette vertu (l'aumône) fut portée au plus haut degré. L'histoire nous apprend que les riches vendaient, sans y être forcés, leurs propriétés, et en partageaient la valeur aux pauvres. Aucun monarque, aucun homme célèbre ne pouvait mourir en paix sans léguer une partie de ses richesses ou de ses possessions pour le soulagement d'un certain nombre de pauvres. Alors les libéralités se versaient avec profusion sur les indigents; mais, *comme la distribution en était confiée à des ecclésiastiques corrompus*, on ne doit pas être étonné qu'ils trouvassent moyen d'appliquer à *leur usage personnel* une grande partie de ces donations. Lorsqu'à l'époque de la réforme les yeux furent assez dessillés pour découvrir la supercherie des prêtres qui les avaient trompés, les ministres et les hôpitaux furent abolis; mais leurs revenus ne furent pas employés à des œuvres de charité; le roi, les nobles et le peuple s'approprièrent ce que *les moines avaient usurpé;* ainsi les pauvres se trouvèrent dépouillés tout d'un coup des ressources qui leur avaient été *assurées* par la *piété* et par la superstition des premiers âges. » — Ce passage est très-curieux. On y voit que « les prêtres corrompus avaient amassé par leurs supercheries les libéralités de la superstition, et avaient trouvé le moyen de les appliquer à leur usage personnel; » et que plus tard, « à l'époque où les yeux furent dessillés par la réformation, les pauvres se trouvèrent dépouillés des ressources qui leur avaient été assurées. » — Si les *prêtres corrompus* s'étaient approprié le bien des pauvres pour leur usage personnel, comment se fait-il que le roi et les nobles aient dépouillé les pauvres en prenant les biens de ces prêtres corrompus? L'auteur n'a pas osé dire que les pauvres n'avaient pas souffert de ces spoliations; des faits trop patents l'auraient démenti. Et voilà comment les écrivains qui déguisent la vérité servent souvent à la faire ressortir avec plus d'évidence. En effet il résulte du récit de Mac-Farland qu'avant la spoliation des biens du clergé les pauvres avaient un patrimoine qui suffisait à leur entretien, et qu'une fois que Henri VIII se fut fait adjuger six cent quarante-cinq monastères, quatre-vingt-dix colléges, cent dix hôpitaux et deux mille trois cent soixante-quatorze chapelles, on en vint successivement à la taxe des pauvres et aux établissements d'humanité. — C'est aussi de l'époque de la prétendue réforme, c'est-à-dire de la dissolution des monastères, que datent dans les autres pays protestants les embarras sur le soin des pauvres, les taxes et la multiplicité des établissements érigés pour cacher le spectacle dégoûtant des haillons de la misère. — Quand les gouvernements convoitaient les biens du clergé, ils n'avaient pas connaissance du *cahier des charges;* une fois qu'ils ont été en possession de ces biens, le soin des pauvres leur est tombé sur les bras. La tâche les a épouvantés, et ils ont cherché les moyens de s'y soustraire, ou du moins d'en diminuer l'ennui et les frais au moyen des établissements d'humanité. — Dès lors on voit la force armée donner la chasse aux indigents, s'en emparer de tous côtés, les conduire de vive force dans des dépôts; des ateliers sont organisés où on les contraint au travail; un code pénal est enfanté pour eux, dans lequel la paresse et l'inaptitude sont classées comme des délits et punis comme tels. — Ainsi la paresse est un délit, mais pour le pauvre seulement. Le riche peut impunément être paresseux; la justice a deux balances. — Mais que faire d'un pauvre qui ne veut pas travailler? Telle est la question agitée dans les établissements d'humanité, et qui se résout par des mesures de police : on l'enferme. — La charité ne demande pas ce qu'il faut en faire, mais ce qu'il faut lui faire, et elle le nourrit. — Nous entrerons plus avant dans les opérations des établissements d'humanité à l'article COMITÉS DE BIENFAISANCE (*V.* ces mots). — Nous avons hâte d'en venir aux établissements fondés réellement par la charité; mais nous devons déclarer avant que ce n'est qu'à regret que nous venons d'employer le mot *humanité* dans un sens qui nous fait représenter ce sentiment plutôt comme un vice que comme une vertu. Elle est au contraire bien loin de nous la pensée de jeter de la défaveur, sur la sainte humanité dont nous voudrions alimenter le feu sacré au prix de notre sang.

Homo sum; humani nihil a me alienum puto.

Mais ce beau sentiment d'origine divine a besoin d'être rattaché à la cause supérieure d'où il émane. Séparé du sentiment religieux qui est la vie, il cesse d'être; le mot reste seul, vain simulacre, indigne moquerie que nous aurions écartée de notre écrit, si la langue nous fournissait une autre expression convenable pour mettre à la place. — § 3. *Avantages des établissements de charité, c'est-à-dire des établissements fondés sur le christianisme.* Pendant quatre mille ans le monde avait existé sans connaître la charité. Un petit peuple seul, dépositaire des promesses de l'Eternel, savait que cette vertu existe dans le ciel; il en attendait la manifestation sur la terre, mais il n'en avait qu'une idée confuse. Enfin au terme fixé par les prophéties le Christ paraît. Il apprend à ses disciples que la charité consiste à donner sa vie par amour pour ses ennemis, et qu'on ne saurait acquérir cette vertu sans renaître de nouveau, c'est-à-dire devenir humble au lieu d'orgueilleux. Pour opérer ce prodige, il institue l'autorité, unique moyen de produire l'humilité. — La charité tient à l'humilité, et l'humilité à l'autorité, tellement que sans soumission à l'autorité il n'y a ni humilité ni charité (*V.* l'art. CHARITÉ, *vertu théologale*). — Ce n'est que lorsque le cœur reconnaît le néant de la créature et le tout de Dieu qu'il est véritablement humble; c'est alors seulement qu'il peut brûler du feu de la charité. — En effet la charité est aussi loin de l'égoïsme que l'être l'est du néant. L'égoïsme est l'essence de la créature séparée de Dieu; la charité est l'essence de Dieu. La créature peut se remplir et en quelque sorte s'emparer de cette essence, mais seulement dans la proportion qu'elle s'efface et qu'elle renonce à toute propriété. — Or le renoncement à toute propriété de la part de la volonté; le dépouillement de toute puissance de la part de la raison individuelle, qui doit céder son empire à la raison souveraine; et enfin, chose plus difficile encore! l'abandon du sens, privé de la part de l'intelligence, qui doit reconnaître la nécessité de se soumettre à l'autorité et d'adopter, même sans le comprendre, ce que Dieu a commandé de croire : ce sont là les caractères de l'humilité, et la charité ne peut régner complétement dans le cœur où ces caractères ne sont pas fortement empreints. — En effet, la charité est l'amour du bien; et l'on ne peut se flatter d'aimer le bien lorsqu'on est prêt à le sacrifier à la propre sensibilité, lorsqu'on le subordonne à l'approbation de la raison, lorsqu'on le rejette s'il est au-dessus de l'intelligence.— Mais, puisque ni la sensibilité, ni la raison, ni l'intelligence ne sont les critères de la charité, comment pourra-t-on reconnaître les œuvres de cette vertu? — On les reconnaîtra à l'humilité qui les accompagne. — Mais encore il y a une fausse humilité; à quel signe peut-on reconnaître la véritable? — L'humilité se reconnaît à la soumission : car il est évident qu'il ne saurait y avoir d'humilité sans soumission. L'humilité est plus ou moins vraie, suivant que la soumission est plus ou moins profonde. — Mais, pour que la soumission ait lieu, il faut une autorité qui commande, car ce n'est pas se soumettre que d'obéir à soi-même. Il n'y a point de soumission sans autorité. Ainsi l'autorité est la condition nécessaire de la soumission; la soumission est la condition nécessaire de l'humilité; l'humilité est la condition nécessaire de la charité; donc la charité ne saurait exister dans sa plénitude et dans toute son énergie où n'est pas l'autorité. — Aussi le Christ, voulant faire germer la charité dans les cœurs, a-t-il parlé avec autorité et institué une Eglise chargée d'enseigner sa doctrine avec une autorité égale à la sienne : « Allez, dit-il à ses disciples, allez, enseignez toutes les nations... Je serai avec vous jusqu'à la fin des siècles... Qui vous écoute m'écoute. » Et ces hommes se sont multipliés; ils ont montré à toute la terre l'amour de Dieu et du prochain dont ils étaient embrasés, et au nombre des œuvres que la religion de Jésus-Christ devait enfanter figurent au premier rang les *établissements de charité*. — Ces établissements ne datent que du temps où la religion a été enseignée avec l'autorité de la révélation; le paganisme devait les ignorer. Nous ne dirons pas avec un illustre écrivain que « si les anciens n'avaient point d'hôpitaux, c'est qu'ils avaient pour se défaire des infortunés deux moyens, l'*infanticide* et l'*esclavage*. » Cette expression a plus de poésie que de justesse. L'infanticide n'était qu'une exception généralement condamnée, qui d'ailleurs ne portait que sur les enfants mal constitués, et ne pouvait pas prévenir la misère et les maladies; et quant à l'esclavage, ce n'était certainement pas un moyen de se défaire des pauvres, puisqu'au contraire l'entretien des esclaves était naturellement à la charge des maîtres. Si quelquefois un indigent aliénait sa liberté, c'était pour s'assurer des moyens de subsistance et des soins en cas de maladie. — Le paganisme a fait tout ce qu'il pouvait faire. L'hospitalité, plus facile à exercer alors qu'aujourd'hui, était un usage, un devoir. La famille formait un corps compacte dont les esclaves faisaient partie, et qui prenait soin de ses membres souffrants, témoin les infirmeries domestiques (*valetudinaria*) chez les Romains. Les établissements publics auraient donc alors été à peu près inutiles. Toutefois les Crétois entretenaient des salles

pour loger et nourrir les étrangers ; il y avait dans les villes de la Grèce des *xénodichies*, asiles ouverts aux voyageurs, et Rome concédait au célèbre chirurgien Archagatus un emplacement pour y traiter les malades et les blessés (*V.* HOSPITALITÉ). — Grâces à Dieu, l'homme, malgré sa chute, a toujours conservé gravée au fond de son cœur cette loi de justice qui lui commande *de faire aux autres ce qu'il voudrait qu'on lui fît*, et l'histoire fournit de nombreuses preuves que dans l'antiquité l'indigent et le malade étaient généralement secourus. — Mais le mobile qui devait plus tard diviniser la bienfaisance était inconnu. On ne savait pas, on ne pouvait pas sentir qu'*aimer son prochain* c'était *aimer Dieu*. — Aussitôt que sortie des torrents de sang versé par les persécutions, l'Eglise s'éleva radieuse, elle s'occupa de former des *établissements* pour secourir non-seulement ceux de ses membres qui étaient dans le malheur, mais ses persécuteurs eux-mêmes. On fait remonter au III^e^ siècle l'institution des hôpitaux spécialement consacrés aux malades et des succursales pour les convalescents. Fabiola et d'autres illustres dames romaines, issues des nobles familles des Fabius, des Emile, des Scipion, à la voix de saint Jérôme se rendent en Palestine, et *recueillent dans leurs maisons les malades et les infirmes*. C'est à Bethléem que le premier hôpital fut fondé. Il fallait que le berceau de l'autorité fût le berceau de la charité. Cette louable institution fut bientôt imitée à Jérusalem et dans tous les lieux où l'étendard de la croix était arboré, c'est-à-dire dans tout le monde. — Partout la religion travaille dans le but de son fondateur, c'est-à-dire qu'elle cherche à relier à Dieu, par l'amour, l'homme que l'égoïsme en a détaché ; et partout les établissements qui s'élèvent pour le soulagement de l'humanité souffrante sont fondés sur l'amour de Dieu ; et plus cet amour est pur, plus l'œuvre qu'il anime est stable et fertile en bienfaits. — A mesure que les sectes se détachent du tronc de l'Eglise primitive, on peut en quelque sorte déterminer le degré de la foi de chacune par le degré d'amour de Dieu qui anime un établissement de charité ; et de même que dans toutes les sectes le christianisme, quelque défiguré qu'il soit, se montre toujours de beaucoup supérieur au paganisme, de même l'Eglise primitive, dépositaire de la totalité de la foi, enfante des prodiges de charité qu'elle seule peut produire. — Une histoire des *établissements de charité*, classés d'après la foi des fondateurs, démontrerait, nous n'en doutons pas, la vérité de notre assertion ; mais nous ne pouvons nous arrêter ici que sur un très-petit nombre des diverses institutions charitables que le christianisme a fait naître ou qu'il produit encore de nos jours. — Jetons d'abord un coup d'œil sur les pays protestants : l'Angleterre, la Hollande, la Prusse et les Etats-Unis d'Amérique ont des établissements innombrables ; ainsi, pour citer quelques exemples des plus saillants, deux hospices de la maternité élevés dans Londres en 1752 et 1769, ont déjà secouru plus de cent mille femmes en couche ; d'autres hospices sont ouverts à toutes les infirmités. La Hollande offre le même spectacle ; on n'y compte pas moins de trois mille trois cent soixante et un établissements, qui, durant l'année 1835, ont secouru deux cent soixante-dix mille deux cent trente-neuf personnes, avec une somme d'environ quatorze millions de francs, c'est-à-dire environ cinquante deux francs par personne. Il y a en outre deux mille soixante-dix-huit institutions dont le but est d'arrêter les progrès du paupérisme, et parmi lesquelles il s'en trouve de très-remarquables. La plus importante est celle des colonies agricoles, peuplées de huit mille mendiants, dont mille deux cents orphelins. Ce vaste établissement, dû au génie du général Van-den-Bosch, attire l'attention de tous les pays civilisés, impatients de se délivrer du fardeau de la mendicité. En effet, si les colonies hollandaises dont nous parlons en viennent à se soutenir par elles-mêmes et par leurs propres ressources, comme le fondateur en donne l'assurance, plusieurs Etats s'empresseront d'en créer de semblables ; mais jusqu'à présent la protection paternelle du gouvernement et les efforts des hommes éminents par leur capacité, l'importance de leurs fonctions, le dévouement le plus rare au bien public, n'ont pu empêcher ces colonies de s'endetter annuellement, au point que l'entretien des mendiants par ce moyen devient de plus en plus à charge au gouvernement et onéreux pour le pays. — La Prusse possède toutes les institutions connues, et outre ces avantages elle a celui d'avoir su adopter une mesure qui arrête le débordement du vice dans l'intérieur du pays, nous voulons dire l'entière prohibition des livres capables de corrompre la jeunesse. — L'Amérique se signale par ses sociétés de tempérance, ses refuges, ses pénitenciers. — La Suisse enfin ne le cède à aucun autre pays, et l'on ne saurait citer une misère qui n'y soit l'objet d'un établissement spécial. — L'ordre, l'économie, la prévoyance surtout président à ces établissements, et le bien matériel qu'ils produisent est incalculable. Mais presque partout l'esprit d'administration et de calcul produit les inconvénients signalés à l'article COMITÉS (*V.* ce mot). On y aperçoit trop clairement l'œuvre de l'homme, pas assez celle de Dieu. Néanmoins quelques établissements semblent se rapprocher davantage de l'ordre providentiel ; tel est l'asile des Billodes, près de Locle (canton de Neufchâtel), fondé par M^lle^ Marie-Anne Calame, et dirigé aujourd'hui par sa compagne et amie, M^me^ Zimmerlin, née Knecht. En 1815 M^lle^ Calame, aidée de douze dames de ses amies, loua une petite chambre, et entreprit l'éducation gratuite de cinq jeunes orphelines ; dans la suite le comité s'est dissous, mais M^lle^ Calame a continué seule sa louable entreprise, et au moyen de la modique souscription d'un kreutzer (cinq centimes) par mois, et de quelques dons particuliers, elle a vu s'accroître son établissement, qui possède aujourd'hui (1841) une maison vaste et commode où sont réunies deux cent cinquante personnes, et elle y a joint un asile analogue pour les jeunes gens. — Nous allons voir maintenant en quoi se distinguent les institutions catholiques. Elles ne négligent ni l'ordre, ni l'économie, ni la prévoyance ; elles tendent sans doute à diminuer le nombre des malheureux, et à soulager leurs misères ; mais leur but est l'exercice de la charité ; et de là ces merveilles de bienfaisance et de dévouement qui se montrent tout naturellement comme le fruit sortant de la fleur, et qui prouvent si magnifiquement la divinité du catholicisme. — Il est curieux de voir Luther rendre hommage à la charité catholique au moment où il travaille à la saper dans son vrai fondement, l'autorité. Voici comment il s'exprime dans ses Mémoires : « En Italie les hôpitaux sont bien pourvus, bien bâtis. On y donne une bonne nourriture. Il y a des serviteurs attentifs et de savants médecins. Les lits et les habits sont très-propres. L'intérieur des bâtiments est orné de belles peintures. Aussitôt qu'un malade y est amené, on lui ôte ses habits en présence d'un notaire, qui en dresse acte pour qu'ils lui soient bien gardés. On le revêt d'un sarreau blanc, on le met dans un lit bien fait et dans des draps blancs ; on ne tarde pas à lui amener deux médecins, et les serviteurs viennent lui apporter à manger et à boire dans des verres bien propres qu'ils touchent du bout des doigts. Il vient aussi des dames et matrones honorables qui se voilent pendant quelques jours pour servir les pauvres, de sorte qu'on ne sait point qui elles sont ; elles retournent ensuite chez elles. J'ai vu aussi à Florence que les hôpitaux étaient servis avec tous ces soins. De même les maisons des enfants trouvés, où les petits enfants sont nourris au mieux, élevés, enseignés et instruits. Ils les mettent tous dans un costume uniforme et en prennent le plus grand soin (1). » — Dès le XII^e^ siècle, époque à laquelle on commençait à peine, dans le reste de l'Europe, à jouir des bienfaits de la civilisation chrétienne, Rome, la capitale de la catholicité, comptait déjà un grand nombre de ces institutions, et de nos jours elle est encore la ville le plus richement dotée en établissements de tous les genres pour dissiper l'ignorance et secourir l'infortune. Elle renferme vingt-deux établissements destinés à recevoir les malades, les aliénés et les convalescents. Huit de ces établissements ont été fondés et sont entretenus par l'Etat ; onze sont de fondation particulière ; deux distribuent à domicile les médicaments, les aliments et les autres secours que l'état du malade peut exiger. La dépouille du pauvre n'est pas oubliée ; un autre établissement la rend à la terre avec de modestes mais décents honneurs. — Des huit hôpitaux publics, deux sont destinés aux fiévreux ; l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes ; trois sont consacrés aux maladies chirurgicales ; deux corridors y sont réservés dans chacun d'eux aux affections de la peau. Les femmes enceintes sont reçues dans un local à part, et traitées avec tous les égards dus à leur situation. Les convalescents vont achever de se rétablir dans une maison salubre et entourée de jardins. Enfin le grand hôpital des aliénés à *Santa-Maria della pietà*, complète le nombre des huit hôpitaux publics. — Quant aux hôpitaux de fondations particulières, on en compte huit pour les nationaux ; les autres sont pour la plupart des nations chrétiennes de l'Europe. Tous ces asiles réunis peuvent recevoir plus de quatre mille malades. Du reste il est bon de remarquer que dans presque tous les établissements de charité à Rome les étrangers sont admis comme les nationaux. Il suffit d'être homme et malheureux pour avoir droit à la charité catholique. — Les enfants trouvés y sont l'objet d'une sollicitude particulière. — On croit apercevoir dans une légende du temps de Childebert l'existence à Trèves, au VI^e^ siècle, d'un

(1) *Mémoires de Luther*, publiés par M. Michelet, t. II, p. 319.

refuge pour les enfants trouvés; et dans la *Vie de saint Maimbœuf*, au siècle suivant, celle d'un asile semblable dans la ville d'Angers. On cite au X^e^ siècle un institut religieux répandu dans la Bourgogne, et dévoué particulièrement aux orphelins et aux enfants délaissés; l'ordre hospitalier du Saint-Esprit, fondé en 1070 à Montpellier par Olivier de la Traie, affecte en 1180 un asile spécial aux enfants trouvés; et le bienheureux Guy, grand maître de l'ordre, appelé à Rome sous Innocent III, y établit, dans l'hôpital du Saint-Esprit, un quartier distinct pour six cents de ces petits êtres; cet hospice est aujourd'hui la *Pia Casa degli Esposti*, et reçoit annuellement huit cents enfants, qu'il alimente jusqu'à l'époque de leur établissement, déterminé par l'aptitude ou la vocation de chacun d'eux. — Quatre hospices sont destinés aux orphelins et aux invalides. On y reçoit gratuitement plus de quatre cent cinquante enfants sans compter ceux que des personnes pieuses y placent en payant une modique pension. — Le plus considérable de ces hospices et l'un des plus intéressants est l'*hospice apostolique de Saint-Michel*. Là sont réunis quatre grandes sections de vieillards et d'orphelins des deux sexes, distribués dans quatre corps de logis. Les jeunes garçons sont élevés pour les arts mécaniques ou pour les arts libéraux; aussi l'immense édifice de Saint-Michel offre-t-il l'aspect d'une petite ville remplie d'ateliers de diverses professions. Cet hospice est une véritable école polytechnique, un conservatoire des arts et métiers créé par le génie des pontifes un siècle avant que les nations les plus policées de l'Europe eussent pensé à en établir de semblables. La section des femmes, qu'on appelle aussi *conservatoire de Saint-Jean*, entretient deux cent quarante orphelines, auxquelles sont réunies celles de leurs aînées qui ont vieilli dans la maison. La plupart, sous la direction d'une supérieure, deviennent maîtresses ou directrices des plus jeunes, et leur enseignent des travaux domestiques pour en faire de bonnes ménagères. — La section des vieillards de *San-Michele* et de la *Madona* est composée de plus de quatre cents personnes des deux sexes qu'on occupe selon leurs capacités. — Il existe à Rome trois autres établissements où quatre cents personnes trouvent, non pas le vivre, mais le couvert; ce sont des refuges fournis de lits et autres meubles nécessaires. L'un est affecté aux pauvres prêtres, l'autre aux femmes, principalement aux pauvres veuves, qui travaillent le jour dans les ateliers de la ville et qui ne gagnent pas de quoi subvenir aux frais d'une demeure. — On compte dans la même ville plus de vingt maisons qui, sous le titre de *conservatoires*, reçoivent de pauvres jeunes filles exposées à la séduction, des filles repentantes ou des enfants arrachés au vagabondage. — D'autres asiles sont ouverts aux individus des deux sexes qui ont subi une peine correctionnelle. Là ils trouvent le soutien de leur existence, les leçons de l'éducation et du bon exemple. — Des maisons pieuses, fondées ou dotées par des dames charitables, recueillent et secourent les *pauvres veuves;* c'est la *Pia Casa della Vedova*, la *Retraite de la Croix*, le refuge de *Santa-Maria in Trastevere*, celui de Lauretana, etc. Presque dans chaque rue se trouve une de ces maisons de charité. — Les secours d'un autre genre se rencontrent également à Rome. Depuis trois siècles il y existe un mont-de-piété, dont les règlements, d'abord traditionnels, furent rédigés et publiés en 1611 par le cardinal Borromée. Cet établissement, doté de riches capitaux et en possession d'un grand crédit, avait tellement prospéré, qu'il prêtait de grosses sommes à des princes étrangers. A la fin du siècle dernier, il ressentit le choc des commotions qui agitèrent toute l'Europe, et fut comme anéanti. Mais après la restauration le pape Pie VII le releva, et dès lors l'administration bien entendue de ce pontife et de ses successeurs l'a porté à un degré de richesse tel, qu'il peut recevoir annuellement deux cent mille gages. — Une institution qui nous paraît sans exemple en Europe, c'est la confrérie de Saint-Ivon, qui a compté dans son sein le pape Benoît XIV, alors qu'il était l'avocat Lambertini. C'est une association d'hommes de barreau et de prélats qui reçoivent les requêtes des pauvres que l'indigence empêche de faire valoir leurs droits devant les tribunaux, examinent leurs titres, font les fonctions de juges de paix, et, si la conciliation n'est pas possible, fournissent les défenseurs, et subviennent aux frais des procès civils. *Ivon*, dont cette belle institution a pris le nom, était un avocat anglais qui consacra sa fortune et sa vie à la défense des causes du pauvre, particulièrement des veuves et des orphelins opprimés par des riches puissants. Ivon a été canonisé, et une antienne commence par cette louange populaire : *Sanctus Ivo, procurator et non latro; o res admiranda! alleluia.* — Fort anciennement il y avait à Rome des écoles d'arrondissement (*regionarie*) conduites par des maîtres particuliers, auxquels les élèves payaient une modique rétribution mensuelle. Mais en 1597, saint Joseph Calasanero, Espagnol de nation, fonda à Rome des écoles primaires gratuites pour les pauvres. Il eut d'abord à lutter contre l'opposition des vieux régents des *regionaries* et de différentes communautés en possession de l'enseignement; il l'emporta enfin, et dans un vaste palais qu'il acheta de ses deniers, il ouvrit son école qui compta tout d'abord jusqu'à mille élèves, parmi lesquels figuraient vingt enfants fils de juifs. Il existe à Rome trois cent soixante-douze écoles primaires, quatre cent vingt-deux maîtres, et quatorze mille cent élèves des deux sexes, depuis l'âge de deux à cinq ans, jusqu'à celui où commence l'adolescence; mais ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur ce qui concerne les *écoles de charité* (*V.* ces mots). — Pour faire du bien aux hommes, il n'est pas toujours nécessaire de posséder des richesses, d'avoir un génie supérieur, et d'être issu d'une famille illustre; Giovani Borgi est un exemple de cette vérité. Simple artisan et sans fortune, mais pieux et charitable, Borgi se sent ému à la vue des enfants abandonnés, courant les rues nu-pieds, couverts de haillons, livrés à la paresse et aux vices qui en sont la suite; il reçoit chez lui tous ceux qu'il peut loger, il mendie pour les nourrir et pour les placer en apprentissage. Quelques généreux bienfaiteurs offrirent à Borgi leur conseil et leur bourse. Don Michele di Pietro, nommé plus tard grand cardinal, lui procura un emplacement dans la rue *Giulia*, et lui alloua trente écus par mois, ce qui lui permit bientôt de porter sa famille adoptive au nombre de quarante enfants; le bon artisan les appelait tous ses fils, et eux, par un tendre retour, le nommaient *tata*, c'est-à-dire père, de là le nom de *Tata-Giovani* donné à l'établissement. — Un des moyens particuliers à la religion catholique pour exercer la charité, c'est la formation des confréries ou réunions de laïques qui s'engagent à pratiquer certaines œuvres dans la vue d'accomplir un devoir religieux, c'est-à-dire de faire le bien aux hommes par amour pour le Créateur; nous devons mentionner ici quelques-unes de ces institutions qui appartiennent à notre sujet. — A Rome les membres d'une association dite *des nobles* parcourent la ville, et demeurent inconnus sous la longue robe et le capuchon de pénitent. Une de leurs attributions est d'apaiser les querelles. La vénération qu'ils inspirent est telle, que leur approche suffit ordinairement pour calmer les plus violents accès de la colère; on les a vus se jeter entre deux furieux, s'exposer à leurs coups, et ne les quitter qu'après avoir opéré une réconciliation. — A Madrid la *sainte et royale confrérie de Notre-Dame du Refuge et de la Piété*, est un admirable *établissement de charité;* d'après ses statuts, elle doit procurer des secours spirituels et corporels aux pauvres malades, s'en occuper nuit et jour; assister secrètement les pauvres honteux; accompagner les malades que l'on conduit aux hôpitaux; faire des rondes pendant la nuit pour recueillir et mettre à couvert les malheureux sans ressource; accourir aux incendies, aux désastres de toutes espèces, dans tous les lieux où il y a des secours à porter. Cette confrérie a pris naissance en 1613, et nombre d'autres se sont formées sur le même modèle à Saragosse, à Tolède, à Grenade et ailleurs. — A Florence vous rencontrez souvent dans les rues, portant un brancard couvert, des pénitents revêtus de la tête aux pieds d'une robe qui ne laisse d'ouverture que pour les yeux; ce sont les frères de la Miséricorde qui vont secourir un malade ou quelque blessé. Ce capuchon vous cache peut-être quelque important personnage, le grand-duc lui-même ou un simple artisan, travaillant ensemble pour l'heure à la même œuvre, et accomplissant un même vœu, car la confrérie de la Miséricorde compte dans la nombreuse liste de ses membres des hommes de tous les rangs, qui font à tour de rôle ce service pénible. — La plupart du temps ces pieuses institutions s'enveloppent du voile du mystère; c'est ainsi qu'il existait à Paris, avant la révolution de juillet, une société de jeunes gens, dont la plupart appartenaient aux premières familles, et qui se faisaient un devoir d'assister les malades à leurs derniers moments, de veiller les corps jusqu'à la sépulture. Ah! il y a bien là quelque chose de plus que de l'humanité! Et quelle puissance pourrait arracher un jeune homme aux plaisirs que le rang et la fortune lui offrent de toutes parts, pour aller s'enfermer dans le réduit infect d'un moribond, s'asseoir sur le sol à côté de la paille qui lui sert de couche, et réciter les prières des agonisants? Qui peut le retenir la nuit entière auprès de ce cadavre? Qui peut le porter à rendre à la dépouille mortelle de ce mendiant les honneurs que ne reçurent pas les restes du grand roi? La foi, la foi entière aux dogmes divins enseignés par l'Eglise, la foi catholique seule. — *Les établissements de charité* couvrent le sol de la chrétienté; nous avons esquissé une petite partie de ceux qui se rencontrent à Rome; et ni leur

nombre ni leur importance ne surprennent sur le sol qui doit en quelque sorte les enfanter de lui-même; mais Paris, le centre de la dissipation, et qui paraîtrait devoir être étranger aux mouvements de la piété, ne le cède cependant à aucune ville du monde pour le nombre et la beauté des établissements de charité (1). Il suffit de nommer l'Hôtel-Dieu, l'hôtel des Invalides; les hospices de la Salpêtrière, des Orphelins, de Bicêtre, des Enfants trouvés, des Ménages, des Incurables; les hôpitaux de la Charité, de Saint-Louis, de Necker, de Beaujon, de Cochin, de la Pitié, des Enfants malades, du Nom de Jésus, de Mont-Rouge, de Vaccination gratuite, des Teigneux, des Vénériens, de Saint-Jacques, de la Roquette, du Val-de-Grâce, pour réveiller l'idée de la multitude et de la variété des secours prodigués. Il en est surtout un de ces établissements, dont les résultats sont frappants : c'est l'*association maternelle* fondée par l'infortunée Marie-Antoinette, et suspendue pendant les orages de la révolution; elle a repris toute son activité et dirigé son action, particulièrement sur la moralité des classes indigentes. Or, depuis cinquante ans, le nombre des enfants trouvés a triplé en France, et le chiffre de la population s'est accru d'un quart. La population de Paris seul s'est augmentée d'un tiers, et cependant, malgré cet accroissement de population et cette élévation du nombre des enfants trouvés dans le reste de la France, à Paris, où il doit y avoir plus de déréglements dans les mœurs, le chiffre des enfants exposés est le même qu'en 1788. — La France entière est couverte d'établissements charitables de tous les genres, et cependant la France n'est qu'un point dans le monde catholique. L'Italie, l'Allemagne, la Pologne, l'Espagne, le Portugal, rivalisent dans la création de ces établissements qui montrent la foi par les œuvres. — Nous n'avons dit que quelques mots des confréries; ce sujet sera traité en son lieu. Les *congrégations religieuses* (*V.* ces mots) sont une source intarissable d'où proviennent une multitude d'établissements de charité. Les deux mondes jouissent de leurs bienfaits. — Une foule innombrable d'établissements de charité surgissant de tous les points du globe; des confréries, des congrégations se portant par essaims au secours de toutes les misères physiques et morales tels : sont les fruits du sang répandu sur le Calvaire, les effets de la présence réelle de Dieu sur les autels et dans les cœurs. Ce tableau est trop vaste pour que nous puissions l'envisager dans son ensemble; mais, comme ce qui se fait dans un coin de la catholicité se répète partout avec plus ou moins de bonheur, isolons par la pensée une ville de France, et arrêtons-y nos regards pour quelques instants. Lyon va nous montrer combien les formes de l'Église catholique se plient admirablement à tous les épanchements de la charité (2). — L'hôpital de l'Hôtel-Dieu, dont la fondation est due à Childebert, paraît être le plus ancien que l'on connaisse en France. Les actes du cinquième concile d'Orléans, tenu en 549, en parlent déjà. Cet hôpital est encore aujourd'hui l'un des premiers au monde; il y a plus de deux mille lits en fer; on y reçoit annuellement douze mille individus. Il est ouvert à tous les malades sans distinction d'âge, de nation, de religion, quelle que soit la maladie dont ils sont atteints. C'est bien là un hôpital catholique. — L'hôpital de la Charité ou de l'Aumône générale rivalise avec l'Hôtel-Dieu, dans les soins prodigués aux orphelins, aux vieillards, à toutes les infirmités. L'épitaphe du cardinal Alphonse de Richelieu, frère du ministre de Louis XIII, se trouve dans le cimetière de cet hôpital, et montre l'humilité qui règne au fond d'un cœur où la charité se manifeste :

PAUPER NATUS SUM,
PAUPERTATEM NOVI, PAUPER VIXI, PAUPER MORIOR,
INTER PAUPERES SEPELIRI VOLO :

Nombre de fondations pieuses et charitables n'ont d'autre revenu que les dons de la bienfaisance; une longue suite d'années a appris à compter dessus comme sur les rentes les plus solidement établies. Tel est, entre autres, le bel hospice dit de l'*Antiquaille*, desservi par les sœurs de la Charité. On y admet les aliénés, les femmes de mauvaise vie, que les suites du libertinage obligent à un traitement. Beaucoup de ces malheureuses répondent aux pieuses exhortations des sœurs, au zèle ardent de l'aumônier, et rentrent dans la voie de la vertu. — Les femmes sorties de prison n'avaient encore nulle part, à notre connaissance, un asile qui leur fût spécialement destiné si elles voulaient se vouer au repentir, sans entrer dans un cloître. M. le baron Baboin de la Barollière, connu par le noble usage qu'il faisait de sa grande fortune, a complété ce qui manquait sous ce rapport à la charité. Sur une hauteur au-dessus de Lyon, la *Solitude* contient cinquante femmes, dont vingt sorties des prisons de Lyon, et trente de celles de Montpellier ou d'autres prisons de France. Les sœurs de la Charité, qu'on trouve partout où il y a du bien à faire, dirigent l'œuvre difficile de ramener dans la société des femmes flétries dans l'opinion publique, et leurs efforts sont souvent couronnés d'un plein succès. — La maison des *Filles incurables* mérite surtout l'attention de l'observateur chrétien, par la manière dont l'établissement s'est formé. A la vue de deux jeunes filles infirmes dénuées de tout, vouées à la souffrance depuis le berceau jusqu'à la tombe, une dame, sans autre ressource que le zèle de la charité, les réunit dans une chambre où, peu après, elle admet une troisième protégée; elle utilise autant que possible leurs faibles capacités, les encourage au travail, plus pour soulager leurs maux par la distraction que pour diminuer les frais de leur entretien. D'autres jeunes personnes se présentent et sont reçues. La chambre est trop petite, il faut un autre local; les frais augmentent, et notre bonne dame n'a pas encore songé à faire un appel à la générosité de ses compatriotes. Cependant ni le travail le plus assidu, ni la plus stricte économie ne peuvent éloigner le besoin; elle s'adresse à un homme que la Providence semble lui envoyer dans un moment de détresse extrême. Bientôt les Lyonnais rougissent d'apprendre que tant de bien se fasse dans l'ombre à leur insu; les secours pleuvent de tous côtés. Une maison convenable est achetée, et l'établissement des *Filles incurables*, conçu par la piété, dirigé par le doigt de Dieu, repose désormais sur une base inébranlable : la charité. — Une ville qui possède tant d'établissements de charité est nécessairement dotée des congrégations et des confréries qui entretiennent le feu sacré; nous ne faisons qu'effleurer le sujet, et nous nous bornons à citer quelques traits qui caractérisent la piété catholique. — Les dimanches on voit dans Lyon une troupe de jeunes hommes assister en commun aux offices divins, et, fortifiés par ce saint exercice, ils se dirigent vers les prisons et les hôpitaux; là ils vont dompter leur orgueil en rendant aux malades et aux prisonniers les plus humbles services. Ils ont un titre fait pour les rendre ridicules aux yeux du monde moqueur; on les appelle *les raseurs*, parce qu'en effet, entre autres offices, ils rasent les malades et les prisonniers. — La *société des Hospitaliers* a pour but spécial de veiller les malades; les bienfaits de cette association demeurent cachés comme un parfum précieux que l'on craint de découvrir. Où donc ces âmes privilégiées vont-elles puiser la volonté et la force d'accomplir ces merveilles de la charité? — Voici leur secret : c'est au contact de la misère que la charité s'échauffe; mais c'est en la présence du Père commun des pauvres et des riches que le cœur reçoit le *vouloir* et le *pouvoir* d'accomplir une résolution généreuse; aussi la règle commune aux membres de toutes les conférences est-elle de chercher à entretenir en leur cœur l'esprit de prière qui tient la terre en communication avec le ciel. Diverses pratiques sont instituées dans ce but. Dans quelques conférences, par exemple, les membres se distribuent les quarts d'heure de la journée et de la nuit, de manière qu'à tour de rôle il y ait constamment d'une aube à l'autre deux ou trois représentants de leur corps en adoration au pied des autels. — Mais si la prière est déjà un aide puissant dans l'exercice des œuvres de la charité, c'est à la table sainte surtout que le chrétien puise une force surnaturelle. Et sans parler de la nourriture substantielle faite pour diviniser l'âme qui la reçoit avec foi et amour, l'union même de la communion catholique est bien propre à attendrir les cœurs. En effet à cette table les rangs sont confondus. Malheur au riche qui se croit au-dessus du pauvre! Malheur au savant qui s'estime au-dessus de l'un de ces simples! Ils recevront leur condamnation. — Il ne suffit pas de s'humilier dans le secret de son cabinet, en présence de Dieu seul. Cette condition est indispensable, mais ce n'est que la partie la plus facile de la tâche; quand on avoue à Dieu qu'on est pécheur, on ne lui apprend rien qu'il ne sache, et il n'y a pas là grand effort d'humilité. Mais l'humiliation, c'est d'aller se jeter aux pieds d'un homme, d'un homme pécheur, qui peut-être entre-

(1) Sur les *œuvres* immenses et admirables que renferme la capitale du monde chrétien pour le soulagement de toutes les misères de l'humanité, consultez un ouvrage qui a paru dernièrement sous ce titre : *Des institutions de bienfaisance publique et d'instruction primaire à Rome, essai historique et statistique*, traduit de l'italien de Mgr Morichini, et précédé d'une préface par M. Edouard de Buzelaire. 1 vol. in-8, 1841.

(2) Voir, sur les œuvres de charité catholique que renferme la seule ville de Lyon, l'ouvrage intitulé : *La ville des aumônes, tableau des œuvres de charité de la ville de Lyon*, par M. l'abbé N. Bez. 1 vol. in-8, 1840.

tient de nous une haute opinion; c'est d'aller le détromper, lui dévoiler les dégoûtants replis d'un cœur corrompu; lui montrer l'hypocrisie de nos sourires, l'intérêt personnel de nos actes de dévouement, les vues cachées et peut-être coupables de nos actions les plus nobles; c'est là que le front se couvre de rougeur. Et pourtant ce n'est pas encore tout. Il faut que le corps soit publiquement contraint à s'humilier aussi bien que l'âme, et la pratique de se tenir à genoux, confondu avec la foule, et peut-être à côté d'un mendiant couvert de haillons, est destinée à porter le dernier coup à l'orgueil de l'homme. Dès lors le riche est le frein du pauvre. Les traits du plus sublime dévouement ne sont pour les âmes ainsi retrempées que des choses tout ordinaires : Belzunce s'étonne qu'on l'admire. — Nous croyons pouvoir conclure des faits que nous avons cités et des réflexions dont nous les avons accompagnés : 1° que c'est le sentiment moral et religieux qui donne aux *établissements de charité* le pouvoir et le vouloir de faire le bien; 2° que le sentiment se développe par la puissance de la foi; 3° que les établissements de charité perdent le pouvoir et le vouloir de faire le bien dans la proportion que la foi perd de sa plénitude; 4° que le sentiment moral et religieux tout seul, mais porté à son plus haut degré de développement par la foi catholique, est capable d'exécuter tout ce que la philanthropie peut désirer pour le bien de l'humanité. — Cette dernière assertion n'est peut-être pas encore assez évidemment démontrée; au premier aperçu, quelques personnes ne pourront pas nous accorder qu'une simple semence de foi, germant dans un cœur humble, puisse produire autant de fruits de charité qu'une administration richement dotée et régulièrement organisée. Mais un peu d'attention fera bientôt voir que nous n'avançons rien qui n'ait été réalisé. Nous avons parlé de quelques-uns de ces établissements élevés par la Providence toute seule; nous pourrions en citer un grand nombre. Tantôt une pauvre fille, connaissant les angoisses et les dangers de la misère dont elle-même est atteinte, forme le projet de fonder un établissement pour garantir de l'oisiveté et du mal les jeunes personnes sans ressource. « Elle arrive à Saint-Etienne (en Forez), dit M. le vicomte de Villeneuve-Bargemont, avec une robe de bure et des sabots, sans autres fonds que deux cents francs amassés à grand'peine et beaucoup de confiance en Dieu. » Cette singulière administratrice reçoit dans son asile du *Bon Secours* quelques enfants, et la condition expresse d'admission est de ne rien posséder au monde. Souvent la maîtresse et les pensionnaires se couchent à jeun, mais confiantes en celui qui nourrit les oiseaux du ciel. Peu à peu cette œuvre de foi attire les attentions des personnes pieuses et charitables; les secours arrivent, le nombre des enfants s'accroît, et en 1831 les seules dépenses du ménage de la maison de Bon Secours se sont élevées à soixante mille francs, acquittés sans difficulté. — Tantôt une simple servante conçoit le plan d'une institution en faveur des filles dont la conduite est le scandale de son sexe, et elle parvient à le réaliser à Lille. — C'est encore à la piété d'une jeune fille que sont dus les soins touchants prodigués aux aliénés dans le village de Gheel en Belgique, et les bons paysans racontent les cures merveilleuses qu'ils doivent à cette fondatrice, en l'invoquant sous le nom de sainte Dymphe. — Mais les institutions les plus gigantesques et qui traversent les siècles en grandissant lorsque tout croule autour d'elles, ces institutions portent le cachet de la faiblesse de l'homme et de la puissance de Dieu. Ainsi un pauvre berger des Landes, après avoir fondé un hospice pour les enfants abandonnés, songe à leur donner des mères et des institutrices, et voilà que les sœurs de la Charité se réunissent à sa voix; depuis deux cents ans l'univers vénère saint Vincent de Paul comme le bienfaiteur de l'humanité. Ainsi encore un petit mendiant, un vagabond échappé du toit paternel, après avoir mené dans les camps une vie licencieuse, arrive à Grenade, entend Jean d'Avila, l'apôtre de l'Andalousie, et soudain, marqué du doigt de Dieu, on le voit sans fortune, sans instruction, sans protection, recueillir les pauvres, les malades abandonnés, les loger, les nourrir, les vêtir; ériger l'un des plus célèbres hôpitaux du monde, et bientôt, entouré de jeunes hommes que le feu de sa charité électrise, fonder l'ordre illustre qui a conservé son nom, Saint-Jean de Dieu, et dont les congrégations sont connues sous les noms de *Frères hospitaliers* ou de la *Charité* (*V.* ces articles). — Voilà des prodiges qui étonnent la superbe raison; mais il faut bien qu'elle se soumette et qu'elle adore la puissance de Dieu dans ses œuvres!... Nous pourrions citer encore d'autres merveilles, les travaux du chanoine Cottolengo, par exemple, qui fait en ce moment des miracles de charité à Turin. Mais nous en avons assez dit, ce nous semble. Les articles qui seront consacrés à chaque *ordre religieux* en particulier, achèveront de compléter la démonstration de cette vérité : « que le catholicisme possède la vraie charité, et que seul il possède l'art de l'exercer. »

CHARITÉ MATERNELLE, association établie en 1788, en faveur des mères nourrices, dans le but religieux et moral de conserver à l'enfant le lait et les soins que la nature lui avaient destinés. La Charité maternelle eut pour fondatrice Mme Fougeret, fille de M. d'Outremont, longtemps administrateur des hôpitaux; elle savait et le grand nombre des enfants abandonnés, et l'affligeante mortalité causée par l'encombrement de l'hospice. La plupart de ces innocentes créatures mouraient faute de nourrices, comme si la nature n'avait pas pourvu à leurs besoins. C'était à cette sage nature qu'il en fallait appeler des vices de la société, c'était dans ses voies qu'il fallait ramener les parents que la misère et la corruption en avaient détournés. Rattacher au sein de leurs mères ces enfants dévoués à l'abandon, leur rendre l'existence sociale qu'ils allaient perdre, le lait sans lequel ils allaient mourir, tel fut le but, l'inspiration de la fondatrice. Comme un germe fécond, cette idée, si juste et si heureuse, porta tout le fruit qu'on en pouvait attendre. — Au premier appel à la compassion du public, et particulièrement à celle des mères de famille, des dons considérables furent versés ou promis; beaucoup de femmes, parmi lesquelles se rencontrait ce que Paris alors avait de plus recommandable, associèrent leurs efforts. La reine Marie-Antoinette accepta le titre de protectrice, et le premier cachet de la société, gravé sur un trait de Girodet, représentait Moïse sauvé des eaux et confié à sa propre mère par la fille de Pharaon. — La tourmente révolutionnaire ne détruisit pas entièrement une œuvre encore si nouvelle, bien qu'elle eût dispersé, banni et même tué une partie des personnes qui lui donnaient leurs soins. Une sage prévoyance des règlements ne permettait l'admission d'aucun enfant sans que les fonds n'eussent été faits pour sa pension entière durant les deux années de son adoption. Ainsi tous les engagements furent acquittés. — Dès le temps du directoire, celles des dames qui avaient échappé aux proscriptions se réunirent de nouveau en grande partie par les soins de Mme de Pastoret, qui, à l'imitation de la première fondatrice, et avec non moins de succès, se chargea, sous le titre de secrétaire, de toute la direction de l'œuvre. La diminution des ressources nécessita quelque réduction dans les mois de nourrice payés aux mères; l'adoption aussi fut bornée à une seule année. — Sous l'empire, la *Société maternelle*, car elle avait perdu ce beau titre de charité, pour lequel sa fondatrice avait autrefois rejeté toutes les combinaisons philosophiques et pédantesques qui voulaient un nom composé du grec à cette œuvre toute maternelle et chrétienne; la Société maternelle fut élevée par un sénatus-consulte au rang d'institution impériale. Elle dut, sous la protection de *Marie-Louise*, être établie dans toutes les grandes villes de la France. Une dotation de 500,000 francs lui fut allouée, et la cotisation des dames nommées par l'impératrice pour composer le comité central élevée pour chacune d'elles à 500 francs. Presque aucune des premières associées, et particulièrement la fondatrice, n'était alors en état de fournir à cet impôt; et les nouvelles dignitaires, de leur côté, peu libres peut-être pour cette tâche de surveillance et de soin. Tout fut réglé par un accord tacite; leurs noms ornèrent la liste, leur argent fournit la caisse, et les modestes ouvrières, contentes de leur lot, virent avec joie leurs travaux s'étendre avec les moyens de faire le bien. — A la restauration, madame la dauphine accorda son intérêt à une association fondée sous les auspices de son auguste mère; elle reconnut avec attendrissement sa signature aux procès-verbaux des assemblées tenues en sa présence, et voulut comme elle présider chaque année une séance où les intérêts des pauvres étaient discutés comme dans les comités ordinaires, et dans laquelle le compte rendu des recettes et des travaux de l'année lui était présenté. — La reine des Français a suivi cet exemple, elle a reçu comme elle les dames de la Charité maternelle.

CHARITÉ (BUREAUX DE). Il y avait à Paris, avant la révolution, ce qu'on nommait le *grand bureau des pauvres*, qui était dirigé et présidé par le procureur général au parlement, et qui prélevait arbitrairement une taxe annuelle sur tous les habitants laïques et ecclésiastiques de Paris sans distinction, depuis les princes jusqu'aux artisans aisés. Il avait ses huissiers pour exiger le payement de cette taxe et pour contraindre les commissaires des pauvres à accepter et à remplir leurs fonctions. Quant aux ordres monastiques, par leurs distributions de soupes à la porte de leurs couvents, ils offraient moins de ressources à l'indigence qu'ils n'encourageaient la paresse et la mendicité. Après leur suppression, on sentit la nécessité de remplacer ces secours, généralement mal appliqués, par des moyens mieux dirigés : on institua donc, en 1790, les comités de bien-

faisance, et on leur assigna pour revenu un droit sur les spectacles, les bals et les plaisirs publics. Il y en eut quarante-huit dans Paris (un par section), et un nombre proportionnel dans toutes les villes de France. Le nom de comité était alors à la mode, et chaque section avait aussi son comité révolutionnaire et son comité civil (*V.* COMITÉ). Ceux de bienfaisance furent les seuls où se réfugièrent pendant la terreur les hommes sincèrement dévoués au bien public; ils survécurent aux deux autres, ainsi qu'à tous les gouvernements qui se succédèrent jusqu'à la restauration. En 1814, on réduisit leur nombre à douze pour Paris; on leur donna le nom de *bureaux de charité*, et on changea l'organisation de leur personnel. Le maire de l'arrondissement et ses adjoints, le curé de la paroisse, les desservants des églises succursales, les ministres protestants, en furent membres-nés; il y avait de plus douze administrateurs nommés par le ministre de l'intérieur, les commissaires des pauvres, les dames de charité et un agent comptable. En 1831, on s'est imaginé que le mot de bienfaisance était plus significatif et moins humiliant que celui de charité et les *bureaux de charité* sont devenus *bureaux de bienfaisance*. Toujours et en tout, mode, chicane et abus de mots. Leur organisation a été modifiée depuis 1830 : les curés, les prêtres, sans en être membres-nés, peuvent être élus, et les autres nominations ont la prétention d'être plus libérales. Ces bureaux, sous la direction du préfet de la Seine et du conseil général de l'administration des hospices, sont chargés de la distribution à domicile, dans chacun des douze arrondissements municipaux de Paris. Ils ont pour cela un, deux, trois ou quatre bureaux succursaux. Dans tous on distribue de l'argent, du pain, du bois, de la soupe, du vin, du linge et des médicaments aux individus et aux familles inscrites sur le registre des indigents, qu'on appelait autrefois *pauvres honteux* : on y fournit les cercueils pour leur inhumation. Dans chaque bureau il y a une cuisine et un laboratoire de pharmacie confiés aux sœurs de la Charité. Dans quelques-uns, au lieu de donner du bouillon en nature, on a, pendant un temps des cartes sur l'entreprise du bouillon hollandais. Douze médecins et quatre chirurgiens sont attachés à chaque bureau d'arrondissement. Les écoles de charité dépendent aussi de ces bureaux.

CHARITÉ (ECOLES DE), établies autrefois dans les paroisses et aujourd'hui dans les arrondissements municipaux, pour l'instruction élémentaire et gratuite des enfants : on y enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les principes de la religion. Les écoles des filles sont confiées ou aux *sœurs* de la *Charité* ou aux *sœurs* de la *Providence;* celles des garçons sont sous la direction des frères des écoles chrétiennes, ou suivent la méthode moderne de l'enseignement mutuel. Dans les premières de ces écoles, on donne un vêtement neuf aux jeunes gens des deux sexes qui font leur première communion. Plus de cent soixante mille enfants y prennent part annuellement au bienfait de l'instruction.

CHARITÉ (MAISONS DE). Ce nom se donne à celles qu'habitent les sœurs de la Charité, ainsi qu'à tous les lieux où l'on soigne les malades gratuitement, où l'on distribue des secours aux indigents, et où l'on donne une instruction gratuite aux enfants et du travail aux ouvriers.

CHARITÉS DES PAUVRES HONTEUX. Ce sont des sociétés composées du curé et des marguilliers de la paroisse, pour le soulagement des pauvres honteux, auxquels on fait part des aumônes qu'on amasse et des legs qui sont pour eux. On y a ajouté de nos jours des comités de bienfaisance; mais la plupart des curés et des marguilliers dans nos villes n'ont pas pour cela renoncé à leurs droits naturels.

CHARITÉ (CONFRÉRIE DE LA). Cette confrérie a été instituée à Pébrac, par M. Olier, pour l'assistance des pauvres malades. — « Tous les jours de l'année, est-il rapporté dans la *Vie de M. Olier* (tom. I, pag. 189), on faisait à Pébrac une aumône générale aux habitants du pays, outre d'autres aumônes qui avaient lieu chaque dimanche, le jour de la Septuagésime, le jeudi saint, et plusieurs fois pendant le carême; elles consistaient en pain, vin, fèves, viandes salées ou fromage. Les prêtres et les religieux recevaient tous l'hospitalité à l'abbaye, et les pauvres passants, la nourriture; » c'est ce qu'on lit dans un acte de l'année 1636, signé par M. Olier, qui imposait ces charges au fermier de l'abbaye. — Plus tard, lorsque ce prêtre pieux et plein de zèle fut nommé curé de Saint-Sulpice, il y établit la confrérie de la *Charité* après l'avoir perfectionnée. Cette excellente institution, formée depuis plus de dix ans sur cette paroisse par saint Vincent de Paul (*V.* sa *Vie*, par Abelly, liv. I, chap. XXIII), n'existait déjà plus, ou était presque éteinte. Pour le ranimer, M. Olier réunit les dames de sa paroisse les plus zélées et les plus dévouées au soulagement des pauvres, et leur donna des règlements que saint Vincent de Paul lui avait communiqués. Les unes se taxèrent à quelque somme réglée par mois; d'autres se chargèrent de faire cuire à leur tour la viande destinée au service des malades; d'autres enfin promirent d'aller les visiter et de les consoler. Tout fut organisé dans cette confrérie, pour que les malheureux reçussent d'abondants secours et des soins assidus. — Cependant il ne paraît pas que les dames suivirent tout d'abord les règlements dans tous leurs points; car M. Olier les ayant ensuite déterminées à aller servir elles-mêmes les malades, crut devoir prier saint Vincent de Paul de venir les y animer encore lui-même dans une de leurs assemblées, et lui écrivait cette touchante lettre, que nous sommes heureux de consigner ici : « J'ose prendre la liberté, pour la gloire de Jésus-Christ et le service de ses membres, de vous supplier, si votre commodité le permet, de vouloir prendre la peine de venir encourager nos dames de la Charité. Elles s'assemblent aujourd'hui, pour trouver moyen d'aller servir les pauvres elles-mêmes, et d'accomplir le règlement de la compagnie, auquel, jusqu'à présent, elles ne s'étaient point assujetties. Je vous conjure, au nom de Notre-Seigneur et de sa sainte Mère, de ne me point refuser cette grâce » (*Vie de M. Olier*, 1841, tom. I, pag. 503). — Quel siècle que celui qui avait le bonheur de posséder de tels hommes, à la voix desquels tant d'âmes pieuses se réunissaient pour faire le bien et secourir les malheureux!

L.-F. GUÉRIN.

CHARITÉ (FILLES DE LA). Comme on vient de le voir dans l'article précédent, saint Vincent de Paul et M. Olier, frappés des maux qui pèsent sur les pauvres, surtout lorsqu'ils sont malades, voulurent y apporter remède en créant une confrérie de la *Charité*, composée de dames pieuses et zélées. — Cependant, malgré le dévouement que ces dames mettaient à secourir et à soigner les pauvres, les confréries de la Charité avaient peine à se soutenir, par cela même que les femmes qui se livraient à ces œuvres de miséricorde avaient d'autres soins dans le monde. Il était donc urgent que la charité envers les pauvres fût exercée par des personnes libres de tout lien, et qui aient fait vœu de chasteté et de pauvreté. C'est ce que pensa Louise de Marillac, veuve Legras, femme de haute vertu et de raison (*V.* son art.), et elle essaya de faire assister les malades par de vertueuses filles. — Cette petite société fut le commencement de la congrégation des filles de la Charité (*V.* Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, liv. II, chap. VIII et IX). — Il paraît que M. Olier fut le premier des curés de Paris qui établit ces pieuses filles dans sa paroisse. Il les fixa d'abord rue du Pot-de-Fer, et les chargea du soin des petits enfants et de la visite des malades; elles devaient porter à ceux-ci la nourriture, les médicaments, et leur donner tous les autres secours nécessaires (*V. Vie de M. Olier*, part. II, liv. III). — On doit entendre sous ce nom, *filles de la Charité*, plusieurs autres congrégations qui remplissent les mêmes fonctions auprès des pauvres malades dans différentes contrées, car la divine *Charité* enfante partout des dévouements, des sociétés pieuses qui aiment à le décorer de son beau nom. L.-F. GUÉRIN.

CHARITÉ (SŒURS DE LA). Ce sont les filles de la Charité auxquelles on a donné le nom de *sœurs*, nom qui leur convient si bien et qui frappe si doucement l'oreille du pauvre et du malheureux! — Ainsi que nous l'avons dit, cette sainte congrégation a pour instituteur l'admirable saint Vincent de Paul, aidé du secours de Mme Legras (*V.* Abelly, liv. II, chap. VIII et IX). La mission des *sœurs de la Charité* est d'assister les malades dans les hôpitaux et dans les maisons particulières, visiter les prisonniers, élever les enfants trouvés, tenir les écoles pour les pauvres filles. Belle mission en vérité, bien digne de l'admiration des hommes et de leur reconnaissance! Dévouement sublime et bien glorieux à la religion! « Peut-être, dit le coryphée des philosophes, n'est-il rien de plus grand sur la terre que le sacrifice que fait un sexe délicat de la beauté, de la jeunesse et souvent de la haute naissance, pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères humaines, dont la vue est si humiliante pour l'orgueil et si révoltante pour notre délicatesse » (Voltaire, *Essai sur les mœurs*, chap. CXXXIX). Eh! sans doute; « mais ne vous arrêtez pas au fait, reprend un écrivain distingué, cherchez-en l'explication. Croyez-vous que ces retraites soient inaccessibles aux ennuis, aux dégoûts, aux orages du cœur! que ce cœur humain, qui se fatigue de plaisirs, ne se fatigue jamais de sacrifices? Lorsqu'en parcourant ces salles lugubres, ces anges songent qu'au lieu de cette vie douce et brillante qu'un seul mot leur rendrait, au lieu de cette famille qui les rappelle, il faudra passer ces plaies étrangères, entendre ce râle des agonisants, ensevelir ces cadavres inconnus, non pas une semaine, un mois, mais trente ans, mais toujours; croyez-vous que leur courage ne soit jamais

pièces d'artifice qu'elle fit partir de l'intérieur de la maison les effraya tellement, qu'ils prirent la fuite. Souvent elle faillit se faire blesser ou tuer en vaquant à ses études favorites. Son mariage avec l'habile violoniste Clarke, chef d'orchestre au théâtre de Drury-Lane, lui donna d'autres soucis. Ce virtuose, danseur, acteur et homme du monde, n'était pas moins encyclopédique dans son goût pour les femmes que dans son goût pour les arts. La fille du poëte n'avait ni la naïveté nécessaire pour ignorer, ni la résignation pour souffrir les infidélités cosmopolites de son mari : l'harmonie ne put donc subsister longtemps au sein du ménage musical. Il en résulta une séparation. Charlotte alors se mit au théâtre ; elle débuta sur la scène par le rôle de Mademoiselle dans *la Femme provoquée*, et fut vivement applaudie. Deux autres rôles qu'elle aborda ensuite (Alicie de *Jane Shore* et Andromaque dans *les Infortunes d'une mère*) marquèrent sa place parmi les bonnes actrices de Londres. Le souvenir même de Porter et d'Oldfield, qui, dans ces deux rôles capitaux, avaient mérité les suffrages enthousiastes du public britannique, ne fit point tort à la débutante. Elle ne tarda point à être engagée au théâtre de Newmarket à des conditions avantageuses, et, quelques années après, à celui de Drury-Lane. Sa situation alors était prospère ; il n'eût tenu qu'à elle de la rendre brillante ; mais son indomptable caractère ne pouvait s'accommoder aux exigences de la société. Elle se brouilla avec Fletwood, alors directeur de Drury-Lane ; quitta le théâtre dans un de ses brusques caprices, sans même le faire prévenir de cette espèce d'évasion ; exhala sa bile contre cet artiste dans une farce dramatique qu'elle intitula *l'Art d'administrer un théâtre ;* revint pourtant près de ce tyran des actrices, qui, fort bénin pour un tyran, lui rendit son emploi. Elle n'en déserta pas moins encore une fois Drury-Lane, et s'engagea successivement dans diverses troupes, dont quelques-unes ambulantes. On pense bien que son existence dans cette sphère inférieure ne fut ni calme ni heureuse, outre des désappointements en ambition, en vanité, en amour, elle eut à subir la misère. C'est avec ce dernier et triste lot des passions fougueuses qu'elle revint à Londres en 1755, avec le dessein de publier ses mémoires, qui parurent sous le titre d'*Autobiographie de Ch. Charke*. C'est dans cet ouvrage qu'il faut lire les aventures, les tribulations dont fut assiégée la pauvre Cibber. Elle ne survécut que peu de temps à la publication de ces mémoires, et mourut le 6 avril 1760.

CHARKIÉH (*géogr.*), province de la basse Egypte. Chef-lieu, *Belbeys*.

CHARLAS (ANTOINE), prêtre, supérieur du séminaire de Pamiers, né vers 1630, fut un des plus zélés défenseurs de la cause des évêques du Languedoc dans leur procès au sujet de la régale (*V.* CAULET). Poursuivi par suite de cette querelle, Charlas se réfugia à Rome, où il se signala par plusieurs écrits contre la déclaration de l'assemblée du clergé de France, de 1682, et mourut en 1698. Il a publié : *Causa regalia penitus explicata*, 1679, in-4° ; Liége, 1685, in-4°. — *Tractatus de libertatibus Ecclesiæ gallicanæ*, Rome, 1684, in-4° ; ibid., 1720, 3 vol. in-4°, augmentée du *Causa regalia*, etc., du *Primatus jurisdictionis romanorum pontificum asserius*, et d'un traité intitulé : *Du concile général*, etc.

CHARLATAN, s. m. (de l'italien *ciarlatano*, formé de *ciarlare*, parler beaucoup), vendeur de drogues, d'orviétan, et qui les débite dans les places publiques et sur des théâtres, ou sur des tréteaux.

CHARLATAN (*médec.*). La *charlatanerie* est très-ancienne. Les Egyptiens et les Hébreux étaient entourés d'imposteurs qui, abusant de la faiblesse et de la crédulité, se vantaient de guérir les maladies les plus graves par des amulettes, des divinations et des charmes. Il y avait des charlatans en tout genre chez les Grecs et chez les Romains. Les premiers qui, dans les siècles modernes, ont fait revivre le charlatanisme étaient des aventuriers de *Caretum*, bourg d'Italie, situé dans le voisinage de Spolette, d'où est venu *ceretano*, qui en italien signifie la même chose que *ciarlatano*. Ces hommes, sans science et sans aucun titre, exercent la médecine et la chirurgie, et trompent le public par l'appât de leurs prétendus secrets. On ne saurait être assez en garde contre ces insectes dangereux, et trop se méfier des sachets, des antidotes, des spécifiques, des opiats, des poudres, des élixirs, etc., que l'on dit être, dits, remèdes à tous maux, et qui sont la source de mille infirmités. Les bateleurs, les charlatans modernes ne diffèrent point des anciens pour le caractère : c'est le même génie qui les gouverne, le même esprit qui les domine, le même but auquel ils tendent, celui de gagner de l'argent et de tromper le public.

CHARLATANS (*médec. vétérin.*). Un des fléaux les plus redoutables pour les cultivateurs peu instruits de nos campagnes est cette foule d'hommes connus sous les noms de *devins*, *maiges*, *guérisseurs*, etc., qui, connaissant l'empire du merveilleux sur le vulgaire, promettent des cures assurées par des moyens extraordinaires, tels que des *amulettes*, des *paroles*, des *prières*, des *charmes*, qui font disparaître les sorts que des voisins jaloux ont jetés sur les bestiaux ; car c'est toujours à des causes surnaturelles qu'ils attribuent les maladies qui viennent décimer les animaux d'une ferme. C'est surtout dans les épizooties que ces hommes causent autant de mal que la maladie elle-même, en inspirant aux cultivateurs de la méfiance sur les traitements prescrits par les hommes de l'art et sur les moyens préservatifs et les règlements de police que le gouvernement prescrit pour arrêter la marche de ces maladies. En général ils conseillent de soustraire les bestiaux aux visites des gens de l'art, comme apportant avec eux l'infection du mal, et promettent un succès assuré de l'emploi de leurs prétendus secrets ; mais leurs charmes, leurs paroles, etc., ne seraient nuisibles qu'aux hommes qui ont la faiblesse d'avoir une confiance aveugle dans ces hommes, si en même temps leurs conseils n'étaient propres à propager la maladie. C'est ainsi que, sur des motifs dénués de raison, ils font enterrer dans l'étable et à une petite profondeur les animaux qui ont succombé, qu'ils empêchent la séparation des animaux sains des malades. — Mais les maux que ces hommes font naître ne se bornent pas à la perte des animaux : en cherchant à persuader que la plupart des maladies des bestiaux sont le résultat de *sorts* ou *maléfices* jetés par des voisins jaloux, ils donnent lieu à des animosités, à des actes de vengeance, qui souvent amènent devant la justice les malheureux qui ont eu la faiblesse de croire à la science de ces charlatans. — Ces exemples, qui se renouvellent de nos jours, font sentir combien il est nécessaire que les hommes instruits qui vivent au milieu des cultivateurs détruisent chez eux des croyances si funestes et ces germes de discorde. DELAGUETTE.

CHARLATANS (*jardin.*). Le jardinage a aussi ses charlatans. En 1751, un nommé Vitry se fit annoncer dans un journal comme médecin des arbres ; il leur faisait, disait-il, prendre médecine, en leur donnant des purgatifs pour leur procurer des évacuations copieuses.

CHARLATAN (*peinture*). La *peinture* proprement dite devrait se défendre contre les prestiges des *charlatans*, car la représentation ou l'imitation de la nature est soumise à être confrontée avec elle ; mais comme cette représentation n'est que feinte, qu'il faut par conséquent que ceux qui en jugent entrent dans quelque connaissance des parties qui constituent l'art de peindre, ceux qui l'exercent peuvent employer et emploient quelquefois des artifices contraires à la justesse des idées qu'on doit avoir, par conséquent nuisibles au goût et aux arts en général. Parmi les artifices les plus nuisibles à la peinture, sont les préparations, les vernis et les procédés mystérieux auxquels on attribue des avantages le plus souvent exagérés ou qui, étant peu durables, altèrent les ouvrages, et par conséquent font un tort réel aux arts et aux artistes.

CHARLATAN (*gravure*). La *gravure* simple et franche n'a obtenu des succès aussi brillants qu'à force d'études, de soins, de temps et par une longue habitude des outils connus de tout le monde ; il fallait, pour rendre, à l'aide du burin, un tableau de grand maître, qu'un artiste eût passé la moitié de sa vie à couper le cuivre d'une main intelligente et sûre. Il employait des années entières à terminer une planche dont le succès tournait bien plus au profit de sa gloire que de son intérêt. L'industrie multiplia l'usage de l'eau-forte, qui, mordant et creusant en peu d'heures le cuivre, rendait plus promptement sans doute, mais avec moins de précision, et surtout moins d'accord, le dessin ou le tableau. Cette manière l'emporta sur l'usage du burin, et les artistes l'adoptèrent avec d'autant plus d'empressement, que ce procédé, qui demande une pratique moins difficile à acquérir, procure un gain plus prompt. Le burin, sans prévoir le tort que lui devait faire cette invention, se prêta à réparer les défauts de l'eau-forte et les négligences de la pointe ; mais la gravure devenue ingrate envers lui par l'attrait du gain, employa toute son industrie à se passer des moyens qui demandaient trop d'étude, de soins et de temps. On regarda et l'on fit envisager au public les nouveaux procédés, comme des perfectionnements de l'art, parce qu'ils imitaient ou singeaient toutes les différentes manières de dessiner des maîtres, et même la peinture, à l'aide des planches multipliées et imprimées en couleur. Le peu de connaissances pra-

tiques que le public a des opérations avec lesquelles on produit ces ouvrages, les soins qu'on prend de lui en cacher les procédés, lui font ignorer combien on lui survend les petites illusions auxquelles il se complaît, et combien il s'éloigne de la connaissance des arts, lorsqu'il pense que des estampes coloriées sont quelquefois l'équivalent des tableaux.

CHARLATAN se dit, figurément, d'un homme qui cherche à en imposer, à se faire valoir par un grand étalage de paroles, par le faste de ses actions.

CHARLATANER, v. a. tâcher d'amadouer, de tromper par des flatteries, par de belles paroles. Il est familier et peu usité.

CHARLATANERIE, s. f. hâblerie, flatterie, discours artificieux pour tromper quelqu'un.

CHARLATANESQUE, adj. des deux genres, qui appartient aux charlatans.

CHARLATANISME, s. m. Il se dit des ruses, des artifices, des tromperies de charlatan.

CHARLEMAGNE (*V.* ci-dessous).

CHARLEMAGNE (FAIRE) se dit, à divers jeux, quand un joueur, après avoir gagné pendant un certain temps, se retire avec son gain avant de terminer la partie.

CHARLEMONT, l'une des forteresses les plus importantes du royaume, autrefois chef-lieu du Namurois français, aujourd'hui comprise dans le département des Ardennes, doit son nom à Charles-Quint, son fondateur, et à sa situation sur une hauteur escarpée. L'empereur ayant acheté, vers 1540, le comté d'Agimont, dépendance de la principauté de Liége, fit bâtir le château de Charlemont, et bientôt après une petite ville, qu'il unit au Namurois en 1555. Cette place fut cédée par le traité de Nimègue à Louis XIV, qui en prit possession le 22 avril 1679. Ce fut alors que le roi fit fortifier Givet, qui se composait à cette époque de deux villages séparés par la Meuse, et situés au pied de la forteresse. De plus il chargea Vauban d'ajouter de nouvelles fortifications à celles qu'avait élevées Charles-Quint, et l'illustre maréchal conduisit lui-même les travaux. Alors Charlemont et Givet ne formèrent plus, pour ainsi dire, qu'une seule ville, ayant un seul gouverneur et un seul lieutenant de roi. En 1815 les Prussiens entrèrent à Givet après avoir éprouvé une courte résistance ; mais ils ne purent s'emparer de la forteresse inexpugnable qui domine cette ville. Charlemont, défendu par le comte Bourke, refusa de leur ouvrir ses portes, et conserva sa garnison française tant que dura l'occupation du territoire national par les alliés.

CHARLEROI (*géogr.*), petite ville et forteresse importante de la province belge du Hainaut, à 12 lieues au sud de Bruxelles, chef-lieu d'arrondissement. Elle est située sur la Sambre, qui la divise en deux parties, lesquelles communiquent ensemble par un pont. Elle possède des fabriques d'étoffes de laine et de canons de fusil, des laminoirs pour le fer, des fonderies, des clouteries, des brasseries, etc., alimentés par les nombreuses mines de houille du voisinage. Charleroi n'était autrefois qu'un petit village appelé *Charnoi*. Le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas, y bâtit, en 1666, une forteresse à laquelle il donna le nom de *Charleroi*, de celui du roi d'Espagne Charles II. Les Français s'en emparèrent en 1667, et Vauban la fortifia de nouveau, les Espagnols l'ayant fait sauter en l'abandonnant. C'est en 1676 que fut bâtie la ville basse. Les Autrichiens la fortifièrent en 1794 ; mais les Français la démantelèrent à la fin de la même année, après s'en être emparés. Les fortifications furent rétablies et augmentées en 1815. Cette ville a 4,000 habitants.

CHARLEROI (SIÉGES DE). Cette ville avait été bâtie en 1666 par les Espagnols ; mais, avant qu'ils eussent eu le temps de la fortifier complétement, Turenne la leur enleva, le 2 juin 1667, au début de la guerre entreprise pour défendre les *droits de la reine*, et Charleroi resta sous la domination française, en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, conclu en 1668. — Le 13 décembre 1672, le prince d'Orange, profitant de l'éloignement des généraux français, et renforcé de dix mille Espagnols, vint investir cette place. La belle défense de Montal et l'âpreté du froid l'obligèrent à se retirer avant d'avoir ouvert la tranchée. Cinq ans après, il vint une seconde fois mettre le siége devant Charleroi, mais sans plus de succès. — Rendu aux Espagnols par le traité de Nimègue, en 1678, Charleroi fut bombardé par le roi en 1692, et pris le 11 octobre de l'année suivante, à la suite de la victoire de Nerwinden ; il revint aux Espagnols en 1697, par le traité de Ryswick. Puis, au mépris de ce traité, l'électeur de Bavière y introduisit de nouveau une garnison française en 1701. Le malheureux traité d'Utrecht rendit cette ville à la Hollande. Le 2 août 1746 elle se rendit au prince de Conti après quatre jours d'attaque. Mais au commencement de l'année 1749, à la paix d'Aix-la-Chapelle, elle retourna au pouvoir de l'impératrice. — Le 12 novembre 1472, Charleroi fut occupé par les troupes françaises, commandées par le général Valence, dont l'approche suffit pour faire fuir la garnison, et la retraite de Dumouriez le fit retomber l'année suivante au pouvoir de l'Autriche. — La campagne de 1794, que la république ainsi que la coalition regardait comme décisive, était engagée. Les ordres absolus du comité de salut public enjoignaient à Pichegru, renforcé par l'armée des Ardennes, d'attaquer les ennemis vers Charleroi, où se trouvait le centre de leurs positions, et où ils avaient réuni la majorité de leurs forces. En conséquence le général Charbonnier franchit la Sambre le 20 mai, et menaça Charleroi ; mais trois jours après il fut battu, et repoussé en désordre sur la rive droite. L'armée des Ardennes, pressée par l'influente volonté des représentants de la convention nationale, fit, le 26, de nouveaux mais vains efforts pour repasser la Sambre. Enfin le 29, après trois jours de combats acharnés, le passage fut forcé, et Charleroi investi. Mais, un renfort de vingtmille hommes étant survenu aux Autrichiens dans cet intervalle, les généraux ennemis tombèrent sur nos lignes de blocus, et nous forcèrent à repasser la Sambre une troisième fois. A ce même moment, le général Jourdan, à la tête de quarante mille hommes détachés de l'armée de Rhin-et-Moselle, traversait les Ardennes, et opérait sa jonction avec les corps qui venaient d'être battus sous Charleroi. Un grand conseil de guerre se réunit, et il fut résolu qu'à la tête de ces forces imposantes, désignées plus tard sous le nom d'armée de Sambre-et-Meuse, on reprendrait avec une nouvelle vigueur le siége de Charleroi. Jourdan s'établit autour de la ville, en couvrant toutes les routes qui y conduisent. Bien que secondé par d'habiles généraux, par Lefebvre, Championnet, Hatri, Kléber, Marceau, etc., il essuya encore un échec. Le prince d'Orange, Kaunitz et Beaulieu tombèrent sur les positions où les républicains n'étaient pas encore affermis. Un combat opiniâtre s'engagea au milieu d'un brouillard épais, qui déroba aux généraux français la force et les mouvements de leurs adversaires. Néanmoins, sur le Piéton et vers Gosselies, les Impériaux furent culbutés ou contenus. Jourdan se croyait vainqueur, lorsqu'il apprit que son aile droite avait repassé la Sambre. Ignorant ce qui se passait sur les autres points, et voyant deux redoutables colonnes menacer Lambusart, elle avait craint de perdre ses communications avec la rive droite, et elle s'y était portée en bon ordre ; le reste de l'armée fut obligée de suivre son mouvement. Les Autrichiens détruisirent tous nos travaux, et se retirèrent aussi dans la nuit sur Nivelles. Dès le lendemain le général Jourdan tenta de nouveau le passage de la Sambre, l'opéra malgré de grandes difficultés, et recommença le siége. Cobourg accourut alors pour soutenir ses lieutenants avec trente mille hommes. Mais on poussait avec rapidité les opérations du siége ; le 25 juin, le gouverneur demanda à capituler : *Je suis arrivé en hâte*, répondit Saint-Just, *j'ai oublié ma plume, je n'ai pris qu'une épée*. Le même jour le commandant, craignant un assaut, se rendit à discrétion, tandis que les généraux autrichiens, ignorant cette reddition, s'ébranlaient pour dégager la place. Le lendemain, au point du jour, les armées, qui se trouvaient en présence, se disposèrent à combattre, et alors s'engagea la célèbre bataille de Fleurus, brillante journée qui valut à la république la conquête de la Belgique. — Au mois de juin 1815, Napoléon opéra sous les murs de Charleroi la réunion des armées de la Moselle et du Nord. Le 15, le général Quielhen, qui avait dans cette ville son quartier général, l'avait évacuée précipitamment, et le général Pajol y était entré, suivi immédiatement par l'empereur. Ce fut dans les plaines de Charleroi, de Fleurus, de Ligny, que les armées françaises remportèrent leurs derniers succès avant la fatale journée de Waterloo.

CHARLES. La véritable orthographe de ce nom, d'après le son de l'ancienne langue tudesque, est *Karl*. Sa signification, d'après Grimm, dans sa *Grammaire de toutes les langues germaniques*, est *robuste*. Ce nom indique donc la force, la puissance. Au fond c'est le même nom que *Karlo Man*, que nos historiens écrivent *Carloman* : celui-ci est composé des deux mots *Karle*, robuste, et *mann*, homme : il signifie donc homme robuste. L'un de ces deux noms ne désigne qu'une qualité, l'autre désigne de plus l'espèce de l'individu auquel cette qualité est attribuée (*V.* Grimm, *Deutsche Grammatik*, Gœttingen, 1822). — Parmi les princes qui ont régné sur les divers peuples européens depuis le IXe siècle de l'ère chrétienne, il en est une foule qui ont porté le nom de *Charles*. Il importe donc d'établir un ordre convenable entre leurs biographies, en ayant égard

aux pays et aux époques où chacun de ces princes a paru. Nous répartirons les notices que nous devons donner sur les personnages du nom de *Charles* entre les divisions suivantes (sauf quelques exceptions ou subdivisions) : 1° princes du nom Charles de la maison de Charlemagne ; 2° rois de France ; 3° rois français de Navarre ; 4° princes français des divers fiefs ; 5° ducs de Lorraine ; 6° rois d'Espagne ; 7° souverains des différents Etats d'Italie, et surtout du royaume des Deux-Siciles ; 8° empereurs d'Allemagne ; 9° souverains des Etats secondaires relevant de l'empire germanique ; 10° rois de Suède ; 11° rois d'Angleterre.

1° *Princes du nom de* CHARLES, *de la maison de Charlemagne, rois des Francs, rois de Germanie, empereurs,* etc.

CHARLES MARTEL. — A l'exemple de quelques rois et suivant la coutume des anciens chefs germains, Pepin d'Héristal avait eu deux femmes dans le même temps, Plectrude et Alpaïde. Les deux fils de la première, Drogon, duc de Champagne, et Grimoald, maire de Neustrie après Norbert (695), ne survécurent pas à leur père, et cessèrent de vivre, l'un en 708, l'autre en 714. La plupart des historiens ne donnent à Alpaïde que le titre de concubine (1). On raconte qu'un jour l'évêque Lambert se trouvant assis à la table de Pepin, à côté d'Alpaïde, l'outragea cruellement par ses paroles, pour faire sentir au duc des Francs que l'Eglise était scandalisée de sa conduite. Quelques jours après, un frère d'Alpaïde, qui avait été témoin de l'outrage fait à sa sœur, surprit l'évêque en prière, et le tua au pied de l'autel. Un fils de Pepin, Grimoald, étant allé prier devant le tombeau du martyr, fut frappé par un inconnu; et Pepin soupçonnant Charles, le fils qu'il avait eu d'Alpaïde en 689, le fit enfermer dans un cachot, et légua son pouvoir à son petit-fils, âgé de six ans, qu'il plaça sous la tutelle de Plectrude. C'était, dit Montesquieu (2), un fantôme sur un fantôme. Plectrude fit enfermer à Cologne (715) le fils aîné de sa rivale, et marcha contre la Neustrie pour forcer les grands et Dagobert III à reconnaître dans le jeune Théodoald le successeur de Pepin d'Héristal. Mais les Austrasiens furent défaits dans la forêt de Cuise ou de Compiègne, et les Neustriens donnèrent leur mairie à Raginfried ou Rainfroy. Le roi Dagobert étant mort la même année, « les Francs occidentaux, dit Erchambert, constituent roi un clerc nommé Danihel, qu'ils appellent Chilpéric; car la descendance des rois venant à manquer (*deficiente prosapia regum*), ils sont dans l'usage de couronner celui qu'ils trouvent le plus proche des Mérovingiens (3). Cependant, les Austrasiens se voyaient menacés de rentrer sous l'autorité des rois occidentaux, ou de rester sous la dépendance d'une femme et d'un enfant. Ils s'agitaient sans chef et sans but, lorsque le prisonnier de Cologne parut au milieu d'eux et leur annonça que les beaux jours de Pepin pouvaient renaître. Charles fut proclamé *prince des Francs orientaux*, et justifia la confiance de la nation par les brillants faits d'armes qui lui firent donner le surnom de *Martel* (4). Plectrude, abandonnée, alla chercher dans le cloître un asile pour elle et pour son petit-fils (5). Elle eut néanmoins toujours un parti, et persévéra dans son inimitié contre Charles. Voici par quelles paroles l'entrée en scène de ce jeune prince est saluée par l'historien le plus dévoué à sa maison : « De même que par l'éclat de ses rayons le soleil chasse de tout l'horizon les ombres de la nuit, de même Charles, le plus digne héritier de Pepin, brilla comme le plus puissant défenseur aux yeux des peuples épuisés et qui désespéraient presque de leur salut. Lorsqu'il parut publiquement devant toute la multitude, il fut reçu avec des acclamations aussi joyeuses que si leur souverain, Pepin, était revenu à la vie pour les consoler. » La position de Charles cependant était singulièrement difficile. Il put bien aussitôt se concilier un parti puissant en Austrasie; mais les portes de Cologne furent fermées derrière lui. Ratbod s'avança avec ses forts et orgueilleux Frisons, et les Neustriens ne restèrent pas longtemps dans le trouble où les avait jetés la mort de leur roi. Dans ces circonstances, Charles résolut de conduire d'abord contre le duc des Frisons les troupes qui s'étaient rangées de son côté; il y eut une bataille entre eux; personne cependant ne dit où elle fut livrée (1). Elle fut meurtrière; mais la victoire resta indécise ou se déclara pour Ratbod. Alors Karl, soit qu'il eût perdu la bataille, soit qu'antérieurement déjà il eût eu un autre plan, passa devant Cologne en remontant le Rhin, et attendit une autre occasion pour donner une autre direction à la marche des choses. Dans le même temps où il opérait cette retraite, une armée neustrienne, ayant à sa tête le nouveau roi Chilpéric II et le maire du palais Raginfried, se dirigeait sur Cologne à travers la forêt des Ardennes, tandis que Rabtod faisait également remonter le Rhin à ses Frisons contre cette ville. L'armée chrétienne des Francs se réunit, sous les murs de Cologne, à l'armée païenne des Frisons; mais cette jonction, qui froissait les sentiments les plus sacrés des deux partis, semble n'avoir pas peu contribué au mauvais succès de toute l'entreprise. Le duc Charles s'était retiré avec ses troupes dans la forêt des Ardennes, tandis que les Neustriens se tenaient devant Cologne. Il s'était établi sur leurs derrières, et leur avait intercepté tout moyen de recevoir des renforts. Par ce mouvement, aussi audacieux que bien calculé, il força les Neustriens à lever le siége de Cologne pour rétablir les communications avec leur pays. Leur départ fit aussi manquer le but que Ratbod s'était proposé. Il se fit donc payer par Plectrude et par les partisans qu'elle avait à Cologne une somme d'argent, et retourna chez lui sans renoncer toutefois à la Frise occidentale (2). Les Neustriens, dans leur retraite, rencontrèrent les troupes de Charles et se virent forcés de s'ouvrir un passage l'épée à la main. Une bataille fut livrée auprès d'Amblef, sur la rivière du même nom, non loin de Stablo; les Neustriens réussirent à se faire jour, mais après avoir essuyé une grande perte d'hommes et de bagages. Cette bataille ne les délivra pas de leur ennemi; Charles renforça son armée par tous les moyens; puis, au printemps de l'année 717, il pénétra par la forêt Charbonnière en Neustrie, où une partie du clergé favorisait ses intérêts. Les Austrasiens rencontrèrent l'armée neustrienne à Vincy, entre Arras et Cambrai.—De son camp près de Vincy, Charles envoya des députés au roi Chilpéric; il lui proposa la paix, afin que le sang des nobles francs ne fût pas versé par des Francs; il demanda la principauté de son père. « Il était reconnu, fit-il dire au roi, que son père avait gouverné tous les Francs orientaux avec justice et piété, et il ne demandait rien autre chose que d'être le chef de ceux qui avaient été soumis à l'administration de son

(1) N'oublions pas toutefois que le mot *concubine* n'avait pas alors la signification méprisante qu'il a reçue depuis (*V.* CONCUBINE). Frédégaire s'exprime ainsi : *Pippinus aliam duxit uxorem nobilem et elegantem, nomine Alpheidam.* Flodoard a donc tort de dire que Charles Martel était né *ex stupro ancillæ.*

(2) *Esprit des lois,* liv. XXXI, ch. VI.

(3) *Erchamberti Fragment.*, ann. 715 (D. Bouquet, t. II, p. 691). Ce fait, suivant cet annaliste, les races royales des Francs avaient été plus d'une fois interrompues, et Chilpéric II n'était pas réellement fils de Second Childéric (*V.* Desmichels, *Hist. gén. du moyen âge,* t. I, p. 330).

(4) En latin *Tudites,* du verbe *tundo.* Ce surnom a donné lieu à bien des controverses. Selon certains critiques, *Martel* et *Martin* ne seraient qu'un même nom : *Martel,* ajoutent-ils, était d'ailleurs un nom particulier dans la famille des Pepin, puisque les deux premiers ducs auxquels les Austrasiens confièrent le soin de les gouverner, lorsqu'ils songèrent de se séparer du royaume, étaient parents, et que l'un se nommait Pepin, l'autre Martel (*Biographie universelle,* art. CHARLES MARTEL, par M. Fiévée, t. VIII, p. 93). L'opinion générale est que le nom de *Martel* fut donné à Charles à cause de la part qu'il avait, selon son usage, prise en personne au succès obtenu à la bataille de Vincy, et parce que, suivant la Chronique de Saint-Denis, « Comme Martianus debrise et froisse le fer et l'acier et tous les autres métaux, ainsi froissoit-il et brisoit-il par la bataille tous ses ennemis et toutes autres nations » (*Recueil des historiens de France,* par dom Bouquet, III, p. 310).

(5) Quelques auteurs ont semblé accuser Charles Martel de n'avoir pas été étranger à la mort de Théodoald, son neveu; mais rien ne justifie cette conjecture. Quant à la délivrance du nouveau duc des Austrasiens, les écrivains en parlent d'une manière mystérieuse : ce fut avec l'aide de Dieu, disent-ils, que Charles fut mis en liberté, et aucun d'eux n'a jugé à propos d'indiquer aucun des moyens par lesquels ce but fut atteint (Luden, *Hist. d'Allemagne,* t. II, p. 206 de notre traduction).

(1) M. Desmichels, dont nous n'avons pu vérifier l'assertion, la place à Amblef (*Hist. génér. du moyen âge,* t. I, p. 331). Il y a ici, selon nous, une confusion. La bataille d'Amblef, comme nous le verrons plus bas, fut livrée aux Neustriens, et non aux Frisons.

(2) Tous les écrivains disent que Plectrude donna *multa munera et thesauros* pour déterminer les ennemis à la retraite; mais il s'agit de savoir qui reçut l'argent. Ce furent les Neustriens, selon les auteurs; mais il est difficile de croire que le roi se fût laissé acheter par une ville qu'il devait, après tout, considérer comme rebelle. Le moine de Metz prétend que le roi n'arriva devant Cologne que *lasso exercitu*; il prétend qu'il attaqua vainement la ville, et trembla nuit et jour par crainte de Charles; et pourtant il se retira *acceptis ab oppidanis muneribus.* Ratbod, au contraire dont aucun auteur ne parle plus, put fort bien, selon l'ancien usage des Germains, être éloigné *muneribus et thesauris.*

père. » Chilpéric et Raginfried rejetèrent cette proposition avec un grand mépris, et le menacèrent de lui ôter même ce qu'il possédait déjà réellement; ils lui firent dire qu'il n'avait qu'à se préparer au combat pour le jour suivant, afin que la toute-puissance divine décidât à qui désormais devait appartenir l'empire des Francs. Charles communiqua cette insolente réponse aux ducs et aux chefs de son armée, et les remplit d'une colère mêlée de mépris; car leur armée était, il est vrai, de beaucoup inférieure à celle du roi, mais elle n'était composée que d'hommes habiles, belliqueux et expérimentés dans la guerre. L'armée du roi au contraire n'était qu'une multitude mélangée, et dans ses rangs une foule de petit peuple ramassé de toutes parts se trouvait à côté des princes et des seigneurs (1). La bataille eut lieu le 21 mars. Il y s'agissait de vie et de mort; elle fut donc opiniâtre et cruelle, et Charles remporta une victoire complète. Un grand butin tomba en son pouvoir, et le mit en état de ranimer ou d'affermir l'attachement de ses fidèles. Le roi et son maire du palais, Raginfried, se sauvèrent en désordre au milieu des plus grands dangers, et n'échappèrent à la captivité que par un effet du hasard qui les rendit maîtres d'un cheval de l'abbé Wando de Fontanelle (2). Charles poursuivit l'ennemi jusque sous les murs de Paris, et cependant tout resta indécis. Charles crut pourtant que le roi et son maire de palais étaient hors d'état d'entreprendre de nouveau une expédition contre l'Austrasie. Dans cette pensée, il renonça à la guerre de Neustrie, et vint camper devant Cologne. Ceux qui, après la mort de Pepin et celle de son petit-fils étaient restés attachés à Plectrude regardèrent probablement comme impossible une lutte contre le prince victorieux; peut-être ne voyaient-ils pas non plus de but à une telle lutte. Les portes de Cologne furent donc ouvertes; Plectrude livra à son beau-fils les joyaux de l'empire et les trésors de la famille royale qui étaient encore en son pouvoir, et Charles, reconnu désormais comme prince de tous les Austrasiens, se plaça, selon l'expression d'un écrivain postérieur, *sur le trône de son empire comme un digne héritier*. — Après l'éloignement de Ratbod, après la retraite forcée des Neustriens et la soumission des Francs orientaux, qui avaient encore tenu pour Plectrude à Cologne, le victorieux Charles se vit sans doute maître de la même puissance que Pepin, son père, avait possédée en Austrasie; mais il ne se vit pas les mêmes droits. Ses négociations avec le roi Chilpéric n'avaient pas réussi; il ne s'appuyait donc que sur la force des armes, tandis que son père avait été reconnu maire du palais du roi. Cette position était d'autant plus dangereuse, peut-être, que le parti qui voulait respecter les dernières volontés de Pepin, et dont Plectrude était le lien, pouvait le considérer toujours encore d'un œil jaloux, parce qu'il semblait avoir arraché le manteau de prince au jeune Théodobald pour s'en revêtir lui-même. Ce fut vraisemblablement cet état de choses qui le détermina à élever à Cologne un roi d'Austrasie, au nom duquel il pût gouverner l'empire en qualité du maire du palais, afin que la victoire fût sanctionnée par le droit. Probablement encore, s'il gagna le parti qui lui était opposé à Cologne, ce fut surtout en promettant de relever le trône des Mérovingiens en Austrasie, et de ne gouverner, suivant l'ancienne coutume, qu'avec le titre de maire du palais. Le nouveau roi s'appelait Clotaire; mais l'histoire de cette époque de lutte et de violence est si incertaine et si mensongère, qu'aucun écrivain ne nous fait connaître le père ni l'origine de ce roi. Cependant on ne peut douter qu'il ait appartenu à la race mérovingienne. Chilpéric et les Neustriens ne voulurent pas le reconnaître. Ils s'armèrent pour une nouvelle lutte, et, afin de la mieux soutenir, ils renoncèrent à d'anciennes prétentions et consentirent à des conditions onéreuses. Dans la Gaule méridionale en effet, en Aquitaine, il s'était formé, au milieu des guerres et des dissensions entre l'Austrasie et la Neustrie, un royaume particulier, que sans doute les écrivains francs considéraient comme appartenant à l'empire des Francs, et qui pour cette raison est désigné sous le nom de duché, mais qui, de fait, subsista et s'accrut indépendant (3). Eudes ou Eudon en était alors le souverain. C'est à lui que s'adressa le roi Chilpéric; c'est sa puissance qu'il chercha à gagner contre Charles, son redoutable ennemi. Eudon devait surtout compter sur les divisions des Austrasiens et des Neustriens pour se maintenir et se consolider dans sa position. Il prit donc l'argent que Chilpéric lui offrit; il se fit reconnaître roi (1); puis il réunit ses forces à celles du souverain de la Neustrie. La gravité de cette alliance n'échappa point à Charles. Il accourut en toute hâte pour en prévenir les dangereuses conséquences, et pour empêcher l'armée combinée de faire une irruption en Austrasie. Sa position dans ce dernier pays était à peine fixée; d'autre part, les anciens cantons francs de la rive droite du Rhin étaient encore opprimés ou menacés par les redoutables Saxons (2); cependant il entreprit de nouvelles expéditions contre les Neustriens, parce qu'il fallait une nouvelle victoire pour que tout ne fût pas remis en question. Les deux armées se rencontrèrent, à ce qu'il semble, au printemps de l'an 719, et cette fois encore les armes de Charles furent victorieuses dans la même plaine où deux cent trente-trois ans auparavant le grand Clovis avait fondé la puissance des Francs-Saliens. Le Ripuaire Charles, fils de Pepin d'Héristal, déjoua la dernière tentative qui fut faite par cette puissance; les deux rois Chilpéric et Eudon prirent la fuite, et avec eux Raginfried, maire du palais de Neustrie; tout ce qu'on put emporter fut mis en sûreté en Aquitaine, dans le royaume d'Eudon, et Charles poursuivit avec son armée l'ennemi fugitif. Il s'avança au delà de Paris jusqu'à la Loire, vers Orléans, et menaça dans cette position les pays du roi Eudon. Mais cette menace devait être d'autant plus efficace, qu'Eudon avait de l'autre côté de son royaume un voisin auquel, bien qu'il ne se fût pas encore montré hostile, on ne pouvait se fier, et dont la puissance était du reste incalculable : nous voulons parler des Sarrasins, qui venaient de fonder un empire en Espagne. — Dans ces circonstances, Charles, victorieux, ouvrit des négociations avec Eudon, qu'il venait de battre. Un heureux hasard (si ce ne fut qu'un hasard) le servit en cette circonstance. Clotaire, cette ombre de roi que Charles avait suscitée pour tranquilliser les Austrasiens, mourut, et Charles conclut aussitôt la paix avec Eudon et Chilpéric : le premier garda son royaume, le second fut reconnu par Charles comme roi, et Charles fut seul maire du palais des deux royaumes d'Austrasie et de Neustrie. Le résultat de la victoire que Charles avait remportée fut si grand, qu'il ne donna plus aux Neustriens un maire particulier. Raginfried pourtant ne pouvait oublier la dignité dont il avait été revêtu; quelques années plus tard, en 724, il fit une tentative pour la reprendre; mais une seule expédition suffit à Charles pour le réduire, et le vaincu se contenta de l'office de comte. — Mais le prince des Francs, Charles, fier de sa victoire, et le roi Chilpéric, écrasé par le sentiment de son infortune, ne pouvaient vivre l'un à côté de l'autre. D'une part ou de l'autre, des ressentiments, faciles à comprendre, auraient inévitablement produit un incendie; la mort de Chilpéric trancha toutes les difficultés. Alors un enfant fut décoré du titre de roi, un enfant qui n'avait pas de volonté, qui ne pouvait s'en faire aucune, et qui, précisément pour cette raison était le roi qu'il fallait et à ce siècle et à Charles. Ce roi était

(1) Ce récit nous vient, il est vrai, d'une époque postérieure; et de plus il est évident que l'auteur des *Annales mettenses* a disposé les détails selon son caprice. Mais le fait en lui-même, mentionné aussi par la Chronique de Moissac, est extrêmement vraisemblable. La conduite de Charles après ces événements prouve qu'il avait encore besoin d'un roi de la famille mérovingienne.

(2) Ceci n'eut pas lieu, comme on l'a dit souvent, après la rencontre près d'Orléans, et dont il sera question plus bas, mais après la bataille de Vincy; les témoignages sont formels à cet égard, surtout celui de la Chronique de Fontanelle.

(3) L'Aquitaine et la Vasconie ne furent pas les seules contrées du midi de la Gaule qui mirent à profit le relâchement extraordinaire des pouvoirs de la conquête franque, durant la dernière lutte de la Neustrie et de l'Austrasie, pour se soustraire à cette conquête. Il y en eut plusieurs autres qui, dans la même période et par un mouvement analogue, se détachèrent de même des divers royaumes francs dont elles avaient fait partie, avec cette différence toutefois qu'elles s'en détachèrent par moindres portions, avec plus de désordre et de violence, et sous des chefs qui, n'ayant ni la capacité ni les antécédents favorables d'Eudon, n'avaient pas non plus les mêmes chances de succès. — Il y a apparence que, dès les commencements de la seconde mairie d'Ebroïn, par conséquent dès l'an 674, Lyon et tout le pays qui formait le district de cette ville avaient cessé d'obéir aux maires et aux rois de Neustrie. Toujours est-il certain qu'ils ne reconnurent point la domination de Charles Martel. Il en fut de même de toute la portion de l'ancien royaume de Bourgogne, située au midi de Lyon, entre le Rhône et les Alpes. Dans la Neustrie même il y eut des tentatives faites pour en isoler certaines parties de la monarchie franque (Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. 38 et suiv.).

(1) *Chilpericus et Raganfridus legationem ad Eudonem duces dirigunt, ejus auxilium postulantes rogant, regnum et munera tradunt* (Fredegar., CVII).

(2) Selon plusieurs *Annales*, Charles entreprit en 718 une expédition contre les Saxons, qu'il repoussa jusqu'au Wéser. Mais, bien qu'il soit possible et vraisemblable que des guerriers francs se soient mis en campagne contre les Saxons, il ne s'ensuit pas que Charles lui-même les ait conduits. En tout cas, cette entreprise n'eut pas d'importance (Luden, *Hist. d'Allem.*, t. II, p. 260 de notre traduction).

Thierry IV, probablement fils de Dagobert III ; il était âgé de six ans lorsqu'on le plaça sur le trône, et il y resta dix-sept ans en pleine innocence, c'est-à-dire en pleine nullité. — Désormais Charles était seul maire du palais (1), et prince des Francs; il se trouvait à l'égard des Francs et de leur empire presque dans la même position où s'étaient trouvés le grand Clovis, fondateur de cet empire, et les rois qui lui succédèrent avant que le maire du palais eût d'un côté brisé la puissance, et de l'autre limité la liberté. La seule différence qu'il y eût, c'est que Clovis était entouré comme par un camp de guerriers libres qui, d'après une délibération et une résolution communes, le suivaient à l'action, au combat et à la victoire, tandis que Charles avait autour de lui, au lieu de leudes armés, de riches vassaux qui, vivant sur leurs propriétés foncières, pouvaient être plus difficilement réunis pour délibérer et pour résoudre, et plus difficilement encore être mis en mouvement pour la guerre et l'action. Mais de tout temps un génie vigoureux a exercé une grande puissance sur les hommes, et les esprits se sont rarement opposés à un général victorieux; le succès jette aussi d'ordinaire un voile sur les droits, et la splendeur des grands exploits guerriers a un charme que rien n'égale : il ne fut donc pas difficile à Charles de gagner les Francs et d'obtenir dans les assemblées nationales le suffrage des vassaux pour les opérations qui lui semblèrent utiles ou nécessaires. Mais si le prince des Francs examinait sa propre position et celle de l'empire, il devait reconnaître que, pour se maintenir lui-même comme pour maintenir l'Etat, il fallait marcher à de nouveaux combats, à de nouvelles victoires. Il n'était pas arrivé à la puissance par un droit héréditaire; il s'était élevé par l'épée à la hauteur d'où il dirigeait le gouvernement, et il ne pouvait se maintenir à cette hauteur que par l'épée; et ce qui semblait être pour lui un besoin personnel était également exigé par l'état de l'empire; car, depuis quelques années, les musulmans s'étaient emparés de l'Espagne, qu'ils avaient arrachée aux Goths; ils étaient devenus pour les Francs des voisins menaçants. Charles était doué de trop de génie pour avoir pu croire que les Sarrasins, que n'arrêtaient aucun rocher, aucun désert, aucune montagne et aucune mer, fussent disposés à terminer le cours de leurs exploits et à briser eux-mêmes la chaîne de leurs succès. Chrétien, il devait vouloir le salut du monde chrétien; Germain, il devait vouloir assurer l'invasion du Nord contre celle du Midi. Il devait reporter souvent des regards inquiets du côté de l'Espagne; mais avant tout il lui fallait garantir les parties orientales de l'empire contre les attaques des peuples germaniques libres, et ramener ces peuples, qui avaient déjà appartenu à l'empire des Francs, mais qui s'en étaient détachés, aux anciens engagements, que les Francs n'étaient nullement disposés à oublier. A peine en effet avait-il contraint les Neustriens à reconnaître son autorité, qu'il tourna ses armes contre les peuples de l'intérieur de la Germanie; mais l'histoire ne nous révèle pas les détails de cette guerre. Les expéditions succédèrent aux expéditions, les batailles aux batailles, et enfin les peuples se soumirent à un vainqueur que rien n'arrêtait : voilà tout ce que l'on peut conclure des indications vagues laissées par les historiens des Francs. Ratbod, le roi des Frisons, avait formé de nouveaux projets contre Charles, tandis que celui-ci combattait encore les Neustriens; heureusement il était mort en 719. Il paraît que les Francs s'emparèrent aussitôt de la Frise occidentale; Charles pourtant ne jugea pas à propos d'attaquer la Frise orientale; peut-être redoutait-il une lutte longue et opiniâtre contre ce peuple énergique qui, sous la conduite de son roi Poppon, eût fait acheter cher sa soumission. D'autre part, les expéditions contre les Saxons, commencées précédemment déjà, furent continuées l'an 722 : néanmoins on n'obtint d'autre résultat que de repousser les Saxons des anciens cantons francs, qui avaient beaucoup souffert de leurs attaques. Les Francs ne passèrent pas le Wéser; peut-être même n'arrivèrent-ils pas jusqu'à ce fleuve. — Ensuite Charles Martel attaqua Lantfried, prince des Alemanni ou Souabes. Il comprit de quelle importance serait la soumission de ce peuple et pour l'empire des Francs et pour la propagation de la foi chrétienne dans l'antique Germanie, encore païenne. Il ne négligea rien pour faire triompher en même temps ses armes temporelles et les armes spirituelles de l'Eglise; car il ne voulait pas seulement acquérir; il voulait consolider sa conquête, en éclairant ces peuplades ignorantes et en les gagnant aux vérités de l'Evangile et, par elles, à la civilisation renaissante. Déjà saint Gall avait porté dans ces contrées les premières lueurs du christianisme; et maintenant saint Pirminus, envoyé par le pape Grégoire II, vint s'établir dans l'île de Reichenau, dans le lac de Constance. Là fut fondé, sous la protection de Charles Martel, un monastère qui devait exercer une heureuse influence sur le peuple énergique des Souabes. En 725, Charles Martel passa le Rhin avec une armée, et le succès répondit à ses espérances : les Souabes furent contraints de renoncer à leur indépendance et de se soumettre de nouveau à l'empire des Francs, dont ils s'étaient détachés deux siècles auparavant. — Charles poursuivit son entreprise et pénétra sur les terres des Bavarois. Une seconde expédition dans ce dernier pays lui fut nécessaire en 727. Il força Huebert, le prince qui y régnait, à reconnaître la suzeraineté de l'empire franc, et lui laissa le pouvoir avec le titre de duc. Il emmena avec lui la veuve de Grimoald, prédécesseur d'Huebert, la belle Bilitrude, et sa jeune nièce Sonichilde ou Swanchilde; il abandonna la première à son sort, et se maria en secondes noces avec l'autre (1). — Pendant que, parmi les peuples germaniques, la suprématie de l'empire des Francs était établie par les armes de Charles, et consolidée par saint Boniface, qui sut fonder au delà du Rhin une puissante unité ecclésiastique, les Sarrasins menaçaient plus que jamais le monde occidental. Leur triomphe eût anéanti le christianisme, et avec lui la civilisation européenne. Mais la Providence ne permit pas un si désastreux résultat. — Nous devons, ici, entrer dans quelques détails sur l'état de la Gaule méridionale. Le rôle d'Eudon d'Aquitaine, comme champion obligé de la chrétienté, était devenu de plus en plus difficile. Les victoires qu'il avait jusque-là remportées sur les Sarrasins semblaient avoir plutôt exalté qu'abattu l'ardeur conquérante de ceux-ci, et l'attente où il était de nouvelles invasions de leur part lui devait être d'autant plus pénible, qu'il n'était pas sûr de pouvoir au besoin diriger toutes ses forces contre eux. Charles Martel était pour lui, du côté de la Loire, un voisin presque aussi suspect et plus puissant que les Arabes. S'il ne pouvait agir énergiquement, il intervint du moins de tout son pouvoir dans les discordes des chefs arabes, et les circonstances s'étaient assez bien prêtées à ses desseins. Abd-el-Rahmen (Abdérame) venait de prendre d'une main ferme et avec l'assentiment général des peuples le gouvernement de la Péninsule. Avide de gloire et musulman zélé, son projet était de venger sur les chrétiens la mort d'El Samah et d'Anbessa, tués tous deux sur la terre des infidèles; mais l'exemple de ses devanciers lui avait prouvé que l'entreprise était difficile et qu'il fallait, pour y réussir, s'y porter avec plus de précautions ou avec plus de forces qu'eux. En conséquence il avait sollicité des gouverneurs de l'Afrique et de l'Egypte de grands renforts de troupes, indépendamment des guerriers volontaires qu'il avait cherché à attirer de partout sous ses drapeaux par des promesses de récompense et de butin (2). Il fallait du temps pour que toutes ces forces arrivassent de Syrie, des bords du Nil, des vallées de l'Atlas; et, en attendant qu'elles fussent réunies, il mit toute son activité à rétablir l'ordre dans les provinces de l'Espagne. Un des principaux chefs placés sous ses ordres, Othman Abi Nessâ ou Munuza, qui gouvernait ce que les Arabes appelaient la frontière orientale, c'est-à-dire toute la ligne des Pyrénées, ourdit une conspiration dont l'objet était de s'emparer du gouvernement de la Péninsule, ou tout au moins de se rendre seigneur indépendant des pays où il commandait. Mais, sentant ses forces insuffisantes, il entra en négociation avec Eudon d'Aquitaine pour s'assurer son appui. La proposion du chef musulman était trop dans les intérêts et les vues du chef aquitain pour que celui-ci ne s'empressât pas de l'accepter. Une alliance fut conclue entre eux, alliance dans laquelle chaque partie fit à ses convenances politiques le sacrifice de ses scrupules religieux. Le duc avait une fille d'une rare beauté, nommée Lampagie; il la donna pour femme à Abi Nessâ (3). La conspiration d'Abi Nessâ éclata dans le cours de l'année 731. Mais Abd-el-Rahman n'était pas pris au dépourvu; une partie des troupes qu'il attendait d'Afrique et d'Egypte était déjà arrivée; il marcha rapi-

(1) Charles en effet continua de porter le titre de *major domus*, bien que les écrivains adulateurs n'aiment pas à le lui donner.

(1) Vita S. Corbini (cap. XXVII) : *Ad ultimum vero Piltrud Carolum in Gallias sequens, pro meritis suis ab eo repudiata, omnem honorem et gloriam perdidit, propriisque exuta substantiis, novissime nihil, nisi unum asellum ad subvectionem possidens, in Italia vitam finivit.*

(2) Conde, *Histoire de la domination des Arabes en Espagne*, I, 25.

(3) *Isidor. Pacens. Chron.* Certains historiens, entre autres Gaillard, *Hist. de Charlem.*, t. I, p. 185, ont donc tort de dire qu'Eudon, *accablé* par les Sarrasins, avait été *forcé* de donner sa fille à Munuza pour *obtenir* qu'il s'éloignât de ses Etats.

dement à leur tête vers les Pyrénées, sachant peut-être qu'Eudon, occupé ailleurs, ne pouvait en ce moment arriver au secours de son allié. — L'attention et les forces d'Eudon venaient en effet d'être brusquement attirées des Pyrénées et des bords du Rhône vers ceux de la Loire, et le moment était arrivé où les populations séparées par ce dernier fleuve allaient reprendre leur ancienne lutte depuis quelque temps suspendue. — Il y avait dix ans qu'Eudon et Charles avaient conclu ce traité de paix qui, réduit à sa plus franche expression, était le partage de la monarchie mérovingienne entre eux deux. Sous le titre de maire du palais de Chilpéric II, Charles était resté de fait le souverain de l'Austrasie, de la Neustrie entière et de la majeure partie de la Bourgogne. Mais, comme nous l'avons dit, tout le midi de la Gaule s'était détaché de son gouvernement par portions plus ou moins étendues, par provinces, par diocèses, par cantons, pour former autant de souverainetés ou de seigneuries indépendantes sous ces chefs francs ou gallo-romains qui avaient secondé et dirigé à leur profit personnel l'opposition constante de ces contrées à la domination anarchique des Mérovingiens. Mais ce mouvement de réaction contre la conquête franque n'était pas, comme nous l'avons vu, particulier au midi de la Gaule; c'était un mouvement général qui avait entraîné tous ceux des peuples sujets des Francs parmi lesquels ceux-ci ne s'étaient point établis en masse, divers peuples germaniques d'outre-Rhin, comme ceux de l'Aquitaine et des bords du Rhône. Les Saxons, les Bavarois, les Alemanni, les Frisons, qui s'étaient soulevés contre Pepin d'Héristal, avaient persisté à refuser l'obéissance à Charles, son successeur, qui s'était trouvé de la sorte dans l'alternative de se contenter de ce qui lui restait de la monarchie franque ou de reconquérir de force ce qui lui en manquait. Ce dernier parti était le seul qui lui convînt, le seul par lequel il lui fût possible d'accroître ou même de maintenir sa domination actuelle; mais ce parti avait ses difficultés. Du relâchement absolu de l'autorité mérovingienne, il était résulté quelque chose de fort embarrassant pour les Carlovingiens (1), qui avaient attiré à eux toute cette autorité. Les terres, les bénéfices de toute espèce concédés aux leudes de tout rang, à condition de service militaire, avaient fini par rester au pouvoir de ceux-ci à titre de propriété pure et simple. Or, comme dans les idées germaniques le service militaire n'était pas censé un devoir gratuit, mais un acte volontaire à payer en terres ou en pouvoir, il n'y avait plus moyen de faire la guerre là où il n'y avait plus ni terres ni pouvoir à distribuer. On sait que dès le principe ces terres fiscales tendirent à devenir héréditaires entre les mains de ceux à qui elles avaient été concédées temporairement, et que beaucoup le devinrent en effet de très-bonne heure. Ce fut pour cela que Dagobert et plusieurs de ses successeurs se virent contraints de reprendre au clergé plusieurs des possessions territoriales qui lui avaient été données depuis Clovis, pour les transformer en bénéfices militaires. Pepin d'Héristal s'était attiré la faveur des hommes d'Eglise en leur promettant de les remettre en jouissance de ces terres qu'on leur avait enlevées à diverses époques: mais il est très-douteux qu'il eût pu leur tenir parole et leur faire de grandes restitutions. Quant à Charles, il se trouva sur ce point dans une nécessité plus urgente encore que son père; il se trouva réduit à ne point faire la guerre ou à la faire aux dépens du clergé. Il n'hésita point : il s'empara des terres d'une multitude d'abbayes, d'églises et d'évêchés en Neustrie, surtout en Austrasie, et en dota des hommes de guerre. Quelquefois, sans séparer les dignités ecclésiastiques des propriétés qui y étaient attachées, il donna les unes et les autres à condition de service militaire à des personnages qui prenaient bien de la condition ecclésiastique le nom et la tonsure, mais de tout le reste parfaits guerriers, et tels qu'il en fallait à Charles Martel (2). — De 720, année où il avait fait la paix avec Eudon, à 730 inclusivement, Charles, ainsi que nous l'avons dit, fut constamment en campagne contre les peuples d'outre-Rhin, les Saxons. Ces guerres eurent pour lui plusieurs avantages, dont le plus important ne fut probablement pas de retenir sous sa domination les peuples qui avaient tenté de s'y soustraire. Les peuples dont il s'agit étaient plus braves qu'ils n'étaient riches, et Charles avait trouvé à guerroyer contre eux plus de gloire et de fatigue que de butin et de profit; mais la discipline militaire des Francs, depuis longtemps déchue, avait repris de la vigueur dans le cours d'une telle guerre. L'élite de la nation franque s'était pour ainsi dire reconstituée en armée conquérante sous un héros qui était en même temps son général et son chef politique; elle semblait revenir par là à sa constitution et à sa destination primitives. Toutefois, si ces expéditions outre-Rhin avaient fourni à Charles Martel l'occasion de discipliner son armée et de l'exercer à vaincre, elles ne lui avaient pas donné de grands moyens d'enrichir ses leudes. D'ailleurs ces expéditions étaient terminées en 730. Il lui fallait donc une nouvelle guerre pour occuper ses leudes, pour les tenir sous le frein de la discipline, et pour accroître avec son pouvoir ses richesses et ses moyens de se faire de nouveaux partisans. Mais, pour trouver le sujet de cette guerre, il n'avait qu'à tourner les yeux vers les bords de la Loire et de la Méditerranée. Ce n'était certainement pas sans dépit et sans regret qu'il avait vu ces belles portions de la Gaule lui refuser obéissance, sous prétexte de dévouement et de fidélité pour les Mérovingiens; mais les prétextes ne lui manquaient pas non plus pour les attaquer et les reprendre. Aussi longtemps qu'il affectait de ne paraître que le lieutenant de Thierry IV, il pouvait se vanter de remplir un des premiers devoirs de son poste en poursuivant comme des rebelles tous les chefs des seigneuries indépendantes du Midi. Eudon lui-même, bien qu'il fût Mérovingien de race, et à ce titre souverain maître d'une partie de l'Aquitaine, n'en avait pas moins outrageusement violé en maintes choses les droits de la monarchie mérovingienne. Il avait détaché d'elle par la ruse ou par la force plus de la moitié des pays sur lesquels il régnait, et s'il est vrai, comme il semble, qu'il eût fini par prendre le titre de roi des Francs, il s'était mis en hostilité directe contre ces fantômes mérovingiens de Chilpéric II et de Thierry IV, à qui Charles Martel faisait donner encore le nom de roi. Telles étaient les apparences dont Charles pouvait colorer une guerre contre le midi de la Gaule; quant aux vrais motifs pour lesquels il désirait et projetait cette guerre, ils n'avaient rien de commun avec ces apparences. Ce n'était pas un adversaire de Thierry IV qu'il voyait dans Eudon d'Aquitaine, c'était un ennemi personnel, un rival, qui le considérait comme usurpateur et se regardait comme le légitime héritier des rois francs. La Provence, l'Aquitaine, la Vasconie, étaient des pays riches encore, où Charles était sûr de trouver du butin pour ses soldats, des bénéfices, des gouvernements pour ses leudes, et pour lui-même un surcroît de puissance et de gloire. Plus ces pays étaient devenus étrangers au reste de la Gaule franque, et plus il devait y avoir de profit à les conquérir; quant à la Septimanie en particulier, la tentative de la reprendre sur les musulmans était pour Charles une tentative aussi politique que glorieuse. En faisant la guerre aux ennemis du christianisme, il se donnait une belle excuse pour garder encore beaucoup des terres qu'il avait enlevées aux églises, et

(1) Nous appelons ainsi cette famille par anticipation, ne trouvant point d'autre nom à lui donner à l'époque dont il s'agit.

(2) Sur ce fait, si important dans l'histoire de la conquête franque, les témoignages abondent; nous nous bornerons à en indiquer deux des plus positifs et des plus précis, tirés de deux opuscules qui ont été l'un et l'autre insérés dans le Recueil des historiens de France : — I. *Hic* (Carolus) *res ecclesiarum propter assiduitatem bellorum laicis tradidit.* De majorib. dom. regim, Scriptor. rer. franc., t. I, p. 700. — II. *Eo tempore bella graviora et intestina parricidalia in hac provincia* (Trevirensi) *orta sunt, quando Carolus tyrannus laicis episcopatus dedit... Cujus infelici tempore his de ecclesiis multa sunt ablata, et res ab episcopis divisæ, domus religiosorum destructæ, Ecclesiæ disciplina disperdita.* Gesta episcopor. Trevir., ibid., III. — Longtemps auparavant, les rois mérovingiens avaient empiété sur les droits de l'Eglise, en disposant quelquefois de ses biens. Un concile d'Auvergne, tenu en 535, excommunia ceux *qui reiculam Ecclesiæ petunt a regibus* (can. 5). — Ebroïn donna à un nommé Jean, à titre de *précaire*, le domaine (*curtis*) de Taverny qu'un seigneur, nommé Gontaud, avait concédé à la basilique de Saint-Denis, pour le salut de son âme. Cette donation fut confirmée par Pepin, devenu roi (*Præcept. Pippini*, Scriptor. rer. fr., t. V, p. 701). — La chronique d'Auxerre rapporte que Charles Martel ne laissa à l'évêque de cette ville que cent manses de terre (environ douze cents arpents), et qu'il distribua les autres métairies à six militaires bavarois; ce qui causa tant de chagrin à l'évêque Adolphe, qu'il en eut une attaque d'apoplexie (*Chronicon Altissiod.*, ad ann. 700). — Ces bénéfices d'une nouvelle espèce, dont, comme on le voit, Ebroïn avait donné la première idée, furent d'abord concédés à titre viager, par contrat emphytéotique, et reçurent le nom de *précaires*, pour avoir été obtenus à la suite d'une demande en formule déprécatoire qui précédait la charte de concession appelée *prestaire* (*V.* au tome IV du *Recueil des historiens de France* des exemples de ces deux espèces de chartes dans les 19e et 20e formules de Lindenbrog). Les laïques qui furent investis de ces domaines devinrent les *avoués* ou défenseurs temporels des monastères ou des églises ainsi dépouillées. Charles exigea de ces nouveaux bénéficiers un serment de fidélité juré non pas au roi, mais à lui-même, et il introduisit à cette occasion la cérémonie de l'*hommage* féodal. Certes c'étaient bien là des actes de pleine souveraineté.

même pour leur en ôter de nouvelles. — Si pressé qu'il fût de rompre avec Eudon, Charles voulait néanmoins mettre les apparences de son côté, il devait donc trouver quelque tort à celui qu'il avait résolu d'attaquer. Il prétendit qu'Eudon avait manqué au traité de 720, et lui envoya des députés pour se plaindre et demander réparation. Le duc d'Aquitaine prétendit n'avoir manqué en rien à Charles et ne lui devoir aucune réparation; la guerre fut décidée par ce démenti. Charles assembla son armée dans le printemps de 731, et fit ses préparatifs pour passer la Loire. Le duc Eudon, qui venait à peine de conclure son alliance avec Abi Nessâ, fut obligé de courir à la défense de ses Etats du nord au moment où il était pour lui de la plus haute importance de ne point s'éloigner des Pyrénées. Les chroniqueurs carlovingiens ne parlent de cette première campagne de leur héros contre Eudon qu'avec cette désespérante sécheresse avec laquelle ils parlent de tout. « Charles passa la Loire, mit Eudon en fuite, fit beaucoup de butin, et retourna dans son pays après avoir ravagé l'Aquitaine deux fois dans cette même année. » Voilà tout ce que dit Frédégaire de la campagne dont il s'agit (1), et ses copistes sont encore plus brefs que lui (2). — Presque en même temps qu'Eudon se mettait en marche vers la Loire, l'émir général de l'Espagne, Abd-el-Rahman, arrivait avec de grandes forces au pied des Pyrénées, pour y réprimer la rébellion d'Abi Nessâ. Celui-ci, assiégé dans Puycerda, fut réduit à se donner la mort. Sa femme tomba au pouvoir des infidèles, et la fille chrétienne des rois francs, envoyée au sérail de Damas, alla disputer le cœur d'un Arabe aux beautés esclaves de la Circassie et du Khorasan. Voilà quelles nouvelles attendaient Eudon à son retour des bords de la Loire, et qui, si tristes qu'elles fussent, n'étaient pourtant que le prélude d'événements plus graves encore. Rien ne s'opposait plus au projet qu'avait formé Abd-el-Rahman dès son entrée au gouvernement de la Péninsule, de faire dans la Gaule une invasion plus terrible que toutes les précédentes; mais l'année 731 était désormais très-avancée, et la prudence commandait de différer cette invasion jusqu'à la belle saison prochaine. Il paraît seulement qu'Abd-el-Rahman, au lieu d'aller passer à Cordoue le temps qui devait s'écouler jusque-là, ne s'éloigna point des Pyrénées, et s'occupa uniquement des apprêts de son expédition. Il dut se mettre en mouvement vers la fin d'avril ou vers les commencements de mai de l'année 732, les Pyrénées n'étant guère praticables plus tôt pour une armée. A prendre en considération divers témoignages épars dans l'histoire, il y a lieu de croire qu'Abd-el-Rahman n'avait pas accumulé toutes ses troupes sur le même point, et qu'il en fit descendre par les ports orientaux quelques détachements, dont les uns, réunis aux forces musulmanes stationnées à Narbonne ou à Carcassonne, menacèrent Toulouse, tandis que les autres s'avancèrent jusqu'aux bords du Rhône, où ils pouvaient s'aventurer sans beaucoup de risque (3). Le plan d'Abd-el-Rahman était de fondre directement du haut des Pyrénées sur la Vasconie et sur l'Aquitaine. Les Arabes avaient jusque-là échoué dans toutes leurs tentatives pour pénétrer dans ces provinces par la vallée de l'Aude et par la Septimanie; il voulut les y mener par une voie nouvelle et ouvrir ainsi à l'islamisme une porte de plus sur la Gaule. Du reste il ne paraît pas qu'il ait eu immédiatement en vue une guerre de conquête, dans le sens que les Arabes attachaient à ces termes; mais le succès eût infailliblement élargi ses desseins. —Ayant concentré son armée sur le haut Ebre, il prit sa route vers les Pyrénées par Pampelune; il traversa le pays des Vascons Ibériens, s'engagea dans la vallée d'Hengui, franchit le sommet depuis si célèbre dans les romans héroïques du moyen âge sous le nom de port de Roncevaux, et déboucha dans les plaines de la Vasconie gauloise par la vallée de la Bidouze (1). Il paraît que les Arabes effectuèrent leur passage par un seul défilé et en une seule colonne, et c'est déjà une raison pour présumer qu'ils n'étaient pas en nombre prodigieux. Les meilleurs documents relatifs à l'expédition d'Abd-el-Rahman s'accordent à représenter son armée comme formidable, mais sans essayer de marquer ce nombre, et l'on ne peut hasarder aujourd'hui à cet égard que des conjectures fort arbitraires (2). L'histoire ne parle d'aucune résistance opposée à Abd-el-Rahman dans les redoutables défilés qu'il eut à franchir; il avait déjà atteint les plaines quand il rencontra Eudon, qui, à la tête de son principal corps d'armée, s'apprêtait à lui barrer le passage et à le rejeter dans les montagnes. Un écrivain arabe, très-croyable sur ce point, affirme qu'Eudon, qu'il désigne très-imparfaitement par le titre de comte de cette frontière, livra aux Arabes plusieurs combats dans lesquels il fut quelquefois vainqueur, mais plus souvent vaincu et obligé de reculer devant son adversaire de ville en ville, de rivière en rivière, de hauteur en hauteur, et fut poussé jusqu'à la Garonne dans la direction de Bordeaux (3).—Il était évident que le projet d'Abd-el-Rahman était de se porter sur cette ville, dont l'antique renommée et la richesse ne lui étaient probablement pas inconnues. Le duc passa donc la Garonne et vint prendre position sur la rive droite de ce fleuve, en avant de la ville, du côté qu'il croyait le plus nécessaire ou le plus facile de couvrir; mais Abd-el-Rahman, sans lui laisser le temps de s'affermir dans sa position, passa la Garonne de force et livra aux Aquitains une grande bataille, dont on ne sait autre chose sinon que ceux-ci furent battus avec une perte immense; Dieu seul sait le nombre de ceux qui y périrent, dit Isidore de Béjà. Abd-el-Rahman, victorieux, se jeta sur Bordeaux, l'emporta d'assaut, et le livra à son armée. Suivant les chroniques franques, les églises furent brûlées et une grande partie des habitants passée au fil de l'épée (4). Le pillage fut immense; les historiens des vainqueurs en parlent avec une exagération vraiment orientale (5). Le fait est que les Arabes sortirent de Bordeaux déjà embarrassés de butin, et qu'à dater de ce moment leur marche fut un peu moins rapide et moins libre qu'auparavant. — Laissant la Garonne derrière eux et prenant leur direction vers le nord, ils arrivèrent à la Dordogne, la traversèrent et se jetèrent à l'aventure dans les pays ouverts devant eux. Il est très-vraisem-

(1) Chronic. CVIII.

(2) Pourtant on trouve dans un hagiographe aquitain et contemporain quelques détails qui nous semblent se rapporter à cette même expédition, et mériter d'être indiqués ici (*S. Austrogesili Vita*, Labbe, Biblioth. Mss., t. II, p. 356). D'après ce dernier récit, Charles arriva dans le Berry avant Eudon; et ses soldats, que, pour le dire en passant, l'auteur aquitain nomme les barbares, trouvant le pays sans défense, y ravagèrent et brûlèrent tout, sans excepter les lieux les plus saints. Charles, ayant le projet de s'établir dans le pays, mit le siége devant Bourges, qui en était la capitale, et la prit de force ou par capitulation. Il y laissa une garnison; après quoi il paraît qu'il repassa la Loire, content d'avoir déjà un pied en Aquitaine. Mais à peine venait-il de se retirer, qu'Eudon, informé de la perte de Bourges, amena son armée sous les murs de cette place, l'assiégea de nouveau, la reprit, et en chassa la garnison franque. Il y passa quelques jours, rétablit partout l'ordre, et donna des marques multipliées de son humanité et de son respect pour les églises et les monastères. Ce fut sans doute après la reprise de Bourges par le chef aquitain que Charles repassa la Loire pour avoir sa revanche de cet échec; mais rien n'annonce qu'il gagnât un pouce de terrain dans cette seconde invasion. Tout se borna pour lui à piller et dévaster quelques villages de plus. Il est à croire qu'Eudon ne resta pas à Bourges un jour au delà de ce qu'exigeaient les nécessités de la guerre, et se rapprocha le plus vite qu'il put des Pyrénées (Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale*, t. III).

(3) Conde, ouvrage cité, I, 25.

(1) Isidore de Béja. — Chronicon Moissiac.

(2) « L'armée dont il s'agit se composait de divers corps de troupes; savoir : 1° d'une partie de la population arabe et berbère établie en Espagne depuis la conquête; 2° de renforts arabes arrivés d'Egypte; 3° de renforts arabes africains venus de l'autre côté du détroit; 4° enfin d'aventuriers volontaires, accourus un à un ou par petits groupes des diverses parties de l'empire des khalifes pour partager la fortune d'Abd-el-Rahman. Un auteur arabe, en parlant des renforts venus d'Afrique, les signale comme nombreux, ce qui permet de les évaluer à dix ou douze mille hommes. Dans les idées et dans les habitudes des Arabes d'Afrique et d'Espagne, un corps de troupes de ce nombre passait pour une armée; c'est beaucoup, je crois, que de supposer aux Egyptiens la moitié du nombre précédent; et, quant aux volontaires isolés, il n'y aurait point de vraisemblance à les compter pour plus de quelques centaines; si donc on porte de vingt à vingt-cinq mille la partie de l'armée d'Abd-el-Rahman étrangère à la Péninsule, on en aura, je crois, la plus forte évaluation qu'il soit possible d'établir par conjecture. Quant à la partie de cette armée fournie par la population musulmane de l'Espagne, toute évaluation est encore plus complexe, et partant plus arbitraire; mais, pour en avoir une plutôt exagérée que faible, j'en porterai le nombre de quarante à quarante-cinq mille hommes qui, réunis aux vingt-cinq mille étrangers, donneraient une masse de soixante-cinq à soixante-dix mille combattants. » — (Fauriel, ouvrage cité.)

(3) Conde, ouvrage cité, I, 25.

(4) La Chronique de Moissac, Isidore de Béja et les historiens arabes ne disent rien de pareil; mais, parmi ces derniers, il en est qui donnent à entendre que l'assaut fut des plus sanglants. Un grand personnage, incomplétement désigné par le titre de comte, y fut tué; c'était probablement le comte de la ville, que les Arabes prirent pour Eudon, et auquel ils coupèrent la tête (Conde, *loco citato*).

(5) A les en croire, le moindre soldat aurait eu, pour sa part, force topazes, hyacinthes, émeraudes, sans parler de l'or.

blable qu'ils se divisèrent en plusieurs bandes pour ne point s'affamer les uns les autres, et pour mieux exploiter le pays. S'il est vrai, comme le rapportent des légendes et des traditions contemporaines, et comme il est facile de le croire, que l'une de ces bandes traversa le Limousin et qu'une autre pénétra jusqu'aux âpres montagnes d'où descendent le Tarn et la Loire, on concevra aisément qu'il n'en manqua pas pour visiter les parties de l'Aquitaine les plus accessibles et les plus riches; il est même probable que quelques-uns de ces détachements de l'armée d'Abd-el-Rahman, plus aventureux que les autres ou plus avides de butin, traversèrent la Loire et se répandirent jusqu'en Bourgogne (1). — On peut évaluer à trois mois l'intervalle de temps durant lequel les bandes d'Abd-el-Rahman parcoururent en tous sens les plaines, les montagnes et les plages de l'Aquitaine sans rencontrer la moindre résistance en rase campagne. L'armée d'Eudon avait été tellement battue sur la Garonne, que les débris mêmes en avaient disparu et s'étaient fondus en un instant dans la masse des populations consternées. Les champs, les villages, les bourgs restaient déserts à l'approche d'une de ces bandes, et celle-ci se vengeait des fuyards en détruisant et brûlant tout ce qu'ils avaient laissé derrière eux, récoltes, arbres fruitiers, habitations, églises. Les musulmans en voulaient particulièrement aux monastères; ils les pillaient avec transport et les laissaient rarement debout après les avoir pillés. Les villes encloses de murs et les forteresses étaient les seuls endroits où les populations chrétiennes leur résistaient plus ou moins; et comme le but des envahisseurs se bornait à prendre et à détruire ce qui pouvait être vite pris ou vite détruit, il suffisait quelquefois d'une résistance médiocre pour les écarter d'une place dont ils avaient ardemment convoité le butin. — C'est seulement vers les derniers temps du séjour d'Abd-el-Rahman en Aquitaine que l'on peut entrevoir dans les opérations de ce chef quelque chose qui ait l'air de tenir à un dessein suivi, et semble supposer la réunion et le concert de ses forces, jusque-là éparses. Soit en Espagne, soit plus probablement dans le cours de son invasion en Gaule, il avait reçu des informations sur la ville de Tours et sur l'existence dans cette ville d'une célèbre abbaye, dont le trésor surpassait celui de toute autre abbaye et de toute autre église de la Gaule. Sur ces informations, Abd-el-Rahman avait résolu de marcher sur Tours, de le prendre, et d'enlever, avec le trésor de l'abbaye, les dépouilles de la ville. A la tête de ses forces réunies, il prit le chemin de Tours; arrivé à Poitiers, il en trouva les portes fermées et la population en armes sur les remparts, décidée à se bien défendre. Ayant investi la ville, il en prit un faubourg, celui où se trouvait l'église fameuse de Saint-Hilaire, pilla l'église et les maisons, après quoi il y mit le feu, et de tout le faubourg il ne resta que les cendres (2). Mais là se borna le succès; les braves Poitevins, enfermés dans leur cité, continuèrent à faire bonne contenance; et lui, ne voulant pas perdre là un temps précieux qu'il espérait mieux employer à Tours, poursuivit sa marche vers cette dernière ville. Il y a des historiens qui affirment qu'il la prit; mais c'est une erreur manifeste; il est même incertain s'il en commença le siége. Tout ce qui paraît constaté, c'est qu'il menaça la place de fort près et qu'il était encore aux environs lorsque des obstacles imprévus vinrent à la traverse de ses plans. — Sans armée, comme déchu, Eudon voyait ses Etats à la merci d'un ennemi dévorant; il n'y avait au monde qu'un seul personnage capable de le relever promptement de sa détresse, et ce personnage, c'était Charles, c'est-à-dire un ennemi. La nécessité l'emporta sur l'orgueil, sur les ressentiments du passé et sur les craintes de l'avenir; Eudon accourut à Paris, se présenta à Charles, lui raconta son désastre, et le conjura de s'armer contre les Arabes avant qu'ils eussent achevé de dépouiller et de ravager l'Aquitaine, et que la tentation les prît d'en faire autant en Neustrie (1). Charles consentit à tout, mais à des conditions qui allégeaient beaucoup pour Eudon le fardeau de la reconnaissance. Des mesures furent prises pour réunir dans le plus court délai possible toutes les forces des Francs (2). — Charles eut pour rassembler ses troupes à peu près le même intervalle de temps qu'Abd-el-Rahman pour ravager en tout sens les diverses contrées de l'Aquitaine, et l'instant où l'on voit ce dernier concentrer ses forces pour marcher sur Tours dut correspondre assez exactement à celui où Charles se trouva tout prêt de son côté à entrer en campagne : c'était vers le milieu de septembre. Aucun historien ne dit où Charles passa la Loire; mais tout autorise à croire que ce fut à Orléans. — Abd-el-Rahman était encore sous les murs ou aux environs de Tours, lorsqu'il apprit que les Francs s'avançaient à grandes journées. Ne jugeant pas à propos de les attendre dans cette position, il leva aussitôt son camp et recula jusqu'au voisinage de Poitiers, suivi de près par l'ennemi, qui le cherchait; mais l'immense train de butin, de bagages, de prisonniers que son armée menait avec elle, embarrassant de plus en plus sa marche, finissait par lui rendre la retraite plus chanceuse que le combat. Au dire de quelques historiens arabes, il aurait été un moment sur le point de commander à ses soldats d'abandonner tout ce périlleux butin et de ne garder que leurs armes et leurs chevaux de bataille. Un pareil ordre était dans le caractère d'Abd-el-Rahman; cependant il n'osa pas le donner, et résolut d'attendre l'ennemi dans les champs de Poitiers, entre la Vienne et le Clain, se flattant que le courage des Arabes suffirait à tout. Les Francs ne tardèrent pas à paraître. Les chroniques chrétiennes, carlovingiennes et autres ne renferment pas le moindre détail concernant cette mémorable journée de Poitiers. Celle d'Isidore de Béjà est la seule où l'on en trouve une espèce de description qui n'est célèbre que par son étonnante barbarie et son obscurité. — Les deux armées s'abordèrent avec un certain mélange de curiosité et d'effroi bien naturel entre deux peuples si divers, également braves et renommés à la guerre. La sévère ordonnance des Austrasiens dut surtout frapper les Arabes (3). Abd-el-Rahman et Charles restèrent une semaine entière campés ou en bataille en face l'un de l'autre, différant d'heure en heure, de jour en jour, à en venir à une action décisive, et s'en tenant à des menaces, à des feintes, à des escarmouches; mais, au lever du septième ou du huitième jour, Abd-el-Rahman, à la tête de la cavalerie, donna le signal d'une attaque qui devint promptement générale. Les chances du combat se balancèrent avec une sorte d'égalité entre les deux partis jusque vers les approches du soir. Alors un corps de Francs pénétra dans le camp ennemi, soit pour le piller, soit pour prendre à dos les Arabes, qui combattaient en avant et les couvraient de leurs files. S'apercevant de cette manœuvre, la cavalerie musulmane abandonna aussitôt son poste de bataille pour courir à la défense du camp, ou, pour mieux dire, du butin qui y était entassé. Ce mouvement rétrograde bouleversant tout l'ordre de bataille des Arabes, Ab-el-Rahman accourut à toute bride pour l'arrêter; mais, les Francs, saisissant l'instant favorable, se jetèrent sur le point où était le désordre, et il y eut

(1) « Ce que les légendes ou les chroniques disent de la destruction d'Autun et du siége de Sens par les Sarrasins n'a point l'air d'une fiction pure; or des nombreuses invasions des Arabes en Gaule il n'en est aucune à laquelle on puisse rapporter ces deux événements avec autant de vraisemblance qu'à l'invasion d'Abd-el-Rahman. On n'a point de particularités sur le désastre d'Autun; mais ce que dit la Chronique de Moissac de la destruction de cette ville ne doit probablement pas être pris à la lettre. Quant à Sens, il ne fut pas attaqué par une aussi forte troupe qu'Autun, ou se défendit mieux. La ville fut, à ce qu'il paraît, quelques jours entourée et serrée de près; mais Ebbon, qui en était l'évêque, et peut-être le seigneur temporel, soutint bravement plusieurs assauts à la tête des assiégés, et finit par surprendre et battre dans une sortie les Arabes, qui, contraints de se retirer, se rabattirent sur le pillage des pays environnants » (*Vita S. Ebbonis, episcopi senonensis*, Scriptor. rer. fr., t. III). — Fauriel, ouvrage cité.

(2) Frédégaire, *Chronic.*, ad an. 732.

(1) Isidor. Pacens. Chronic.; Chronicon Moissiac.

(2) « Un historien arabe rapporte un entretien assez curieux qu'il suppose avoir eu lieu en cette occasion entre Charles et l'un des personnages venus auprès de lui pour solliciter son appui contre Abd-el-Rahman: « Oh! quel opprobre va rejaillir de nous sur nos neveux! dit ce personnage; les Arabes nous menaçaient; nous sommes allés les attendre à » l'Orient, et ils sont arrivés par l'Occident! Ce sont ces mêmes Arabes » qui, en si petit nombre et avec si peu de moyens, ont soumis l'Espagne, pays si peuplé et de si grands moyens; comment se fait-il donc » que rien ne leur résiste, à eux qui n'usent pas même de cottes de » mailles à la guerre! — Mon conseil, fait-on répondre à Charles, est » que vous ne les attaquiez pas au début de leur expédition; ils sont » comme le torrent qui emporte tout ce qui s'oppose à lui. Dans la » première ardeur de leur attaque, l'audace leur tient lieu de nombre » et le cœur de cotte de mailles; mais donnez-leur le temps de se refroidir, de s'encombrer de butin et de prisonniers, de se disputer à » l'envi le commandement, et à leur premier revers ils sont à nous » (*Ahmed el Mocri, MS.*, ar. 704, fol. 72). — Ces discours ne sont certainement qu'une invention de l'historien qui les rapporte, mais curieux pourtant, et même historiques, en ce sens qu'ils vont bien à l'événement, et peignent fidèlement l'état dans lequel les Francs allaient rencontrer les Arabes » (Fauriel, ouvrage cité).

(3) *Gentes septentrionales, in ictu oculi, ut paries immobiles permanentes, sicut et sona rigoris glacialiter manent astricti... Gens Austriæ mole membrorum pravalida, et ferrea manu pectoraliter ferientes.*

là une mêlée sanglante où périrent beaucoup d'Arabes et Abd-el-Rahman lui-même (1). Telle fut, d'après un écrivain musulman, la circonstance de la bataille de Poitiers la plus funeste pour les Arabes. Maintenant, pour combiner cet instinct, très-vraisemblable en lui-même et que rien ne contredit, avec la partie la plus claire et la plus positive du récit d'Isidore, il faut supposer qu'après avoir perdu leur général et des milliers des leurs, les Arabes réussirent néanmoins à regagner leur camp aux approches de la nuit, tandis que les Francs retournèrent de leur côté dans le leur avec un commencement de victoire plutôt que décidément victorieux : aussi se disposèrent-ils à poursuivre le combat le lendemain. Ils sortirent dès l'aube de leur camp, et se rangèrent en bataille dans le même ordre que la veille, s'attendant à voir les Arabes en faire autant en face d'eux ; mais, à leur grande surprise, il n'y avait dans le camp de ceux-ci ni mouvement ni bruit, encore moins l'agitation et le tumulte qui précèdent une bataille. Personne ne paraissait hors des tentes ; personne n'allait ni ne venait, et plus les Francs écoutaient ou regardaient, et plus leur surprise et leur incertitude allaient croissant. Des espions sont envoyés pour reconnaître les choses de plus près ; ils pénètrent dans le camp ; ils visitent les tentes : elles étaient désertes. Les Arabes avaient décampé dans le plus grand silence pendant la nuit, abandonnant tout le gros de leur immense butin, et s'avouant vaincus par cette retraite précipitée bien plus qu'ils ne l'avaient été dans le combat. Les Francs, toujours étonnés de cette fuite, refusèrent d'y croire et la prirent d'abord pour une ruse de guerre ; il leur fallut attendre, rôder, fouiller de toutes parts à l'entour, pour s'assurer que les Arabes étaient vraiment partis et leur avaient abandonné le champ de bataille et leur butin. Ils ne songèrent point à les poursuivre, et se partagèrent gaiement les dépouilles des malheureux Aquitains, qui ne firent ainsi que changer d'ennemis.—D'après cet exposé, il est évident que la bataille de Poitiers (2) fut moins terrible que ne la font les écrivains chrétiens, d'après les traditions populaires et les chants poétiques. On prétend qu'il n'y tomba pas moins de trois cent soixante-quinze mille musulmans. Cette bataille n'a pas été non plus aussi décisive qu'on l'a cru plus tard. Cependant elle est placée avec raison parmi les événements les plus importants de l'histoire : la religion chrétienne et la civilisation de l'Occident furent par elle sauvées à tout jamais. Il fut prouvé aux yeux du monde que le Christ ne succomberait pas devant Mahomet (3). — Sur le champ de bataille de Poitiers, Charles Martel avait soutenu contre les Sarrasins une lutte brillante ; il avait d'un seul coup terminé une guerre qui menaçait de durer longtemps. Comme le théâtre de la guerre était loin du centre de ses États, comme il lui fallait se trouver à même de surveiller tous les peuples qui lui étaient soumis et de faire librement mouvoir ses armées, il remit la suite de cette lutte à Eudon, son nouvel et équivoque allié, qui venait de se reconnaître son vassal. D'ailleurs la Bourgogne s'agitait, et les Frisons essayaient de venger sur les Francs les désastres que ceux-ci leur avaient fait éprouver.— Les partages de l'empire des Francs, si multipliés jusqu'alors, avaient si souvent rappelé aux Bourguignons leur ancienne indépendance, qu'ils n'avaient pas encore perdu l'espoir de la recouvrer. Probablement ils avaient refusé le service lorsqu'en 731 Charles Martel avait marché sur la Loire, car ils tenaient en secret pour Eudon et pour Abi Nessâ. Aussi Charles, après la bataille de Poitiers, se dirigea vers la Bourgogne avec son armée victorieuse. Les Bourguignons n'étaient pas en état de lui résister. A ceux qui avaient perdu ou trompé sa confiance, il enleva leurs possessions pour les donner aux leudes dont la fidélité était éprouvée. La ville même la plus importante du pays, Lyon, fut remise par lui aux mains de ses hommes : il crut avoir ainsi pourvu suffisamment à la sûreté de ces contrées. — De là il descendit le Rhin pour aller au-devant des Frisons, qui de nouveau s'étaient soulevés sous la conduite de Poppon. Selon toutes les apparences, ils avaient repris la Frise occidentale ; peut-être même avaient-ils étendu leurs brigandages sur les pays du Rhin ; il est vraisemblable que Charles les força d'évacuer encore une fois la partie occidentale de leur territoire ; il paraît de plus que Poppon trouva la mort dans le combat livré aux Francs, et que ce malheur en entraîna d'autres pour les Frisons. On dit que Charles combattit ces peuples sur terre et sur mer, et qu'avec une flotte il attaqua deux de leurs îles, nommées Westrachia et Austrachia (1). Campé sur la rivière de Borden, il battit le duc Poppon, mit en fuite l'armée des Frisons, détruisit par le feu le bois où ils adoraient leurs idoles, soumit tout leur pays, et ramena son armée victorieuse et chargée de butin. On prétend que tous ces exploits furent l'œuvre d'une campagne, l'an 734 ; mais, d'après certaines indications, il est plus probable que Charles fit deux expéditions en Frise, la première en 734, la seconde en 736. A son retour il réunit les officiers et les vassaux de l'empire, de même que probablement il les avait assemblés chaque année, selon les anciens usages ; une nouvelle expédition dans la Gaule méridionale fut résolue, et Charles la commença en 735. L'Aquitaine et la Bourgogne exigeaient sa présence et ses forces.— En Aquitaine en effet, son ancien ennemi, son douteux allié, était mort, laissant deux fils, Hunald et Hatton (2). Ces deux frères se mirent aussitôt en possession du duché comme d'un État indépendant ; mais le partage suscita entre eux des querelles funestes. Deux circonstances parurent nécessiter une expédition aux yeux de Charles Martel et des Francs austrasiens ; d'abord les deux frères ne tenaient aucun compte de la suzeraineté de l'empire des Francs, que pourtant leur père avait reconnue ; ensuite des dissensions de cette nature, éclatant sur les frontières des Sarrasins, ouvraient l'empire à ceux-ci et mettaient en danger toute la domination franque. Charles accourut donc sur la Loire, passa ce fleuve, parcourut le duché d'Aquitaine, repoussa les deux frères ennemis au delà de la Garonne,

(1) Ce fut, selon quelques auteurs, Eudon, qui exécuta cette habile manœuvre, à laquelle on dut le succès de la journée. — *Eudo quoque cum suis super eorum castra irruens, pari modo multos interficiens omnia devastavit* (Paul. Warnefr., *De gestis Longobard.*, lib. VI, cap. XLVI).

(2) Une relation arabe donne à entendre que la bataille s'engagea aux environs de Tours ; et c'est l'opinion qu'a suivie Roderic Ximenès, qui écrivait surtout d'après le récit des Arabes (comparez Conde, ouvr. cité, t. I, p. 87, l'auteur des *Cartas*, p. 161, Isidore de Béja, p. 58, et Roderic Ximenès, p. 13). D'un autre côté, la plupart des chroniques françaises, notamment celle de l'abbaye de Moissac, rédigée à l'époque même de l'événement, affirment que le combat eut lieu près de Poitiers, ou même dans un faubourg de Poitiers. On pourrait concilier ces deux opinions, en disant que la première rencontre des deux armées se fit aux portes de Tours, où déjà les faubourgs avaient été livrés au pillage ; que, dans l'engagement qui eut lieu aux environs de cette ville, les Sarrasins perdirent du terrain, mais que leur ruine se consomma sous les murs de Poitiers. — Une ancienne tradition qui a cours à Tours place le théâtre de la bataille dans les environs, au lieu nommé Saint-Martin le Bel (*Sanctus Martinus a Bello*, et non comme l'ont écrit quelques auteurs, *Sanctus Martinus a Betto*). M. Chalmel, auteur d'une *Nouvelle Histoire de Tours*, publiée en 1828, 4 vol. in-8°, et d'une dissertation relative à la bataille, qui avait déjà paru dans ses *Tablettes chronologiques*, Tours, 1818, veut que la bataille se soit livrée à environ trois lieues de la ville, dans une grande plaine appelée les *Landes de Charlemagne*, et qui, suivant lui, devrait se nommer les *Landes de Charles Martel*. M. Chalmel cite à ce même sujet, dans son *Histoire de Tours*, une relation arabe de la bataille, écrite par un musulman qui y était présent, et cette relation, ajoute-t-il, lui a été envoyée traduite en français par une main inconnue. Comme cette relation ne se trouve ni dans les manuscrits arabes de la bibliothèque royale ni dans les traditions espagnoles de Conde, tout porte à croire qu'elle est supposée (Reinaud, *Invasion des Sarrasins*, p. 44 et 45).

(3) Les musulmans appellent *Pavé des martyrs* (Balat el Choada) le champ de bataille de Poitiers. Selon eux, on entend encore le bruit que les anges du ciel font dans un lieu si éminemment saint pour y inviter les fidèles à la prière (Reinaud, *Invasion des Sarrasins*, 1re partie, p. 49). — M. Fauriel croit que cette désignation doit être restreinte à la bataille de Toulouse, gagnée précédemment par Eudon sur les Arabes.

(1) Frédégaire (Bouquet, II, p. 455) dit : *Princeps audacter navali evectione properat, certatim ad mare ingressus, navium copia adunata, Wistrachiam et Austrachiam, insulas Frisionum, penetravit, super Burdinem fluvium castra ponens.* On lit dans les *Annales de Metz* (Pertz, I, p. 326) : *Altum mare ingressus, navium copia adunata, ad Wistriamchi et Wistrachia insulas pervenit. Super Bordinem vero fluvium castra ponens*, etc. On a fait de ces mots le Westgau et l'Ostgau, séparés par la rivière de Borden, qui aussitôt après est nommée dans le texte. Mais, bien que les *Annales S. Amandi* et les *Annales Tiliani* (Pertz, p. 8) portent sous les années 733 et 734 : *Karolus cum exercitu venit in Wistragon*, non-seulement ces termes n'indiquent aucune distinction, aucune opposition, mais encore il est évident que ces noms de Wistrachia et d'Austrachia désignent des îles et non des cantons situés sur le continent ; et, comme la rivière de Borden sépare le canton oriental du canton occidental, il n'est pas facile de comprendre pourquoi Charles établit son camp *super Bordinem fluvium*, après qu'aussi *Austrachiam penetraverat*, si l'on ne veut pas admettre que Poppon l'ait fait reculer (*V.* Luden, *Hist. d'Allem.*, t. II de notre traduction).

(2) Un frère aîné de ces princes, Rémistain, était né probablement d'une union illégitime.

se rendit maître de Bordeaux, et força ces princes, aussi orgueilleux qu'insensés, à s'humilier, à l'exemple de leur père, devant lui et devant ses armes. Pourtant il remit le duché à Hunald, soit que celui-ci se fût décidé le premier à reconnaître sa suzeraineté et celle de l'empire franc, soit qu'il crût devoir donner la préférence au frère aîné sur le cadet. Charles alla plus loin, car Hunald dut lui jurer fidélité, à lui et à ses fils Carloman et Pepin sans qu'il fût question d'un roi. — En Bourgogne, les mesures prises par Charles Martel n'avaient fait, à ce qu'il semble, qu'augmenter le mécontentement. Il paraît que, dans ce pays, il y eut des scènes de désordre, et que les fidèles du duc d'Austrasie furent plus d'une fois forcés à la fuite; car la ville de Lyon, que, trois ans auparavant, il avait remise entre leurs mains, n'était plus en leur pouvoir. Il crut donc devoir cette fois encore revenir d'Aquitaine en Bourgogne, pour faire sentir de nouveau sa puissance aux récalcitrants et les contraindre, sinon à plus de fidélité, du moins à plus d'obéissance. Il prit Lyon et descendit ensuite le Rhône; il soumit Arles et Marseille, et partout il vendit les biens à l'encan, ne ménageant pas même les gens d'Eglise. Après avoir ainsi enrichi ses leudes, auxquels il donna le pouvoir dans ces contrées, il revint sur les bords du Rhin. Mais à peine avait-il quitté le midi de la Gaule pour accourir au delà du Rhin et repousser les Saxons, qui, comptant sur son absence, avaient fait une nouvelle incursion sur le territoire des Francs, qu'un nouveau danger le menaça et le força d'entreprendre une expédition dans les pays où il venait de se montrer. — Les Sarrasins avaient fait de nouvelles incursions dans la Gaule méridionale, secondés surtout par le rebelle Mauronte, qui commandait dans Arles, où il rêvait son indépendance. Ils établirent des positions fortifiées dans tous les lieux susceptibles de défense jusqu'aux rives du Rhône. Ces positions, appelées par les Arabes *rebath*, étaient garnies de troupes, et les musulmans pouvaient observer de là tout ce qui se passait chez les chrétiens. C'est sans doute à cette époque que les Sarrasins renouvelèrent leurs incursions dans le Dauphiné. Saint-Paul Trois-Châteaux et Donzère se couvrirent de ruines (1); Valence fut occupé, et toutes les églises voisines de Vienne, sur l'une et l'autre rive du Rhône, qui avaient échappé aux dévastations précédentes, furent réduites en cendres. Les barbares essayèrent même de se venger sur les provinces de Charles Martel de la défaite que ce grand capitaine leur avait fait essuyer quelques années auparavant. Leurs détachements, occupant de nouveau Lyon, envahirent la Bourgogne. — Charles Martel ne pouvait laisser de tels attentats impunis. En 737, se voyant tranquille du côté du nord et de l'orient, il fit partir pour Lyon une armée commandée par son frère Childebrand, qui l'avait puissamment secondé dans toutes ses guerres. En même temps il écrivit à Luitprand, roi des Lombards, en Italie, pour réclamer son secours (2). Il paraît que les Sarrasins de Provence, secondés par Mauronte, s'étaient établis jusque dans les montagnes du Dauphiné et du Piémont, et que, sans le concours d'une armée venue des bords du Pô, il eût été impossible aux chrétiens d'éloigner les barbares. Childebrand chassa les Sarrasins devant lui, et descendant le Rhône, commença le siége d'Avignon. Cette ville était alors très-forte, et Childebrand fut obligé de recourir aux machines en usage dans ce temps-là. Bientôt Charles lui-même s'avança avec une nouvelle armée. En même temps Luitprand attaqua les Sarrasins du côté de l'Italie (3). La ville d'Avignon fut prise d'assaut, et les Sarrasins qui la défendaient furent passés au fil de l'épée (4). Charles se hâta de traverser le Rhône et s'avança jusqu'à Narbonne. Celui qui commandait dans cette célèbre cité se nommait, suivant nos vieilles chroniques, Athima. Les passages des Pyrénées étant interceptés par les populations chrétiennes en armes, l'Espagne et la Septimanie ne communiquaient entre elles que par mer. A la nouvelle du danger qui menaçait Narbonne, Ocba, lieutenant du khalife, envoya par eau une armée commandée par Amor. Cette armée débarqua à quelque distance de la ville, du côté du midi. Aussitôt Charles marcha à sa rencontre avec une partie de ses forces. L'action eut lieu un dimanche sur les bords de la rivière de Berre, dans la vallée de Corbière, à quelques lieues de Narbonne. L'armée musulmane était postée sur un lieu élevé, et l'émir qui la commandait, fier du nombre de ses soldats, avait négligé de prendre aucune précaution. Charles ne lui laissa pas le temps de se reconnaître, et l'attaqua avec la plus grande impétuosité. La défaite des Sarrasins fut complète; leur chef lui-même resta parmi les morts. En vain ceux qui avaient échappé au carnage essayèrent de regagner leurs vaisseaux à travers les étangs qui avoisinent la cité. Les Francs, montant sur des barques, les poursuivirent à coups de traits, et bien peu parvinrent à se sauver dans la ville. — Malgré ce brillant succès, la garnison de Narbonne continua à se défendre, et Charles, dont le caractère ne s'accommodait pas des lenteurs d'un siége, qui d'ailleurs était appelé d'un autre côté par le caractère indomptable des Frisons et des Saxons, qu'il avait si souvent vaincus, renonça à prendre une ville dont tout concourait alors à rendre l'accès difficile. Mais en s'éloignant il résolut de désarmer la population chrétienne du pays dont les dispositions lui étaient suspectes, et de mettre les Sarrasins dans l'impossibilité de s'établir d'une manière solide ailleurs qu'à Narbonne. Il fit raser les fortifications de Beziers, d'Agde et d'autres cités considérables. Nîmes, chose déplorable! Nîmes vit ses magnifiques portes renversées, et une partie de son amphithéâtre, qui, par ses dimensions et sa solidité, aurait pu servir de boulevard aux barbares, livrée aux flammes. Le même traitement fut fait à Maguelone, ville qui, à une époque où Montpellier n'existait pas encore, présentait un aspect imposant, et qui d'ailleurs, par la commodité de son port, offrait un lieu de retraite aux navires sarrasins venus d'Espagne et d'Afrique. Telle était la défiance de Charles, qu'il emmena avec lui un grand nombre de prisonniers sarrasins, plusieurs otages choisis parmi les chrétiens du pays (1). Il est certain que l'autorité de Charles fut vue de très-mauvais œil dans le midi de la France. Les populations, qui se glorifiaient d'avoir conservé une partie des institutions et de la civilisation romaines, regardaient comme des barbares les hommes du Nord, encore empreints de la rudesse germanique. Le clergé surtout, tant dans le nord que dans le midi, ne pardonnait pas à Charles la manière arbitraire dont il disposait des biens ecclésiastiques. Les Sarrasins, dans leurs invasions, avaient dévasté la plupart des églises et des couvents, et avaient aliéné les biens affectés à ces établissements. Charles, en chassant les Sarrasins, ne rétablit pas le clergé dans ses possessions; mais il distribua les terres et les maisons à ses hommes d'armes. Au grand scandale des personnes pieuses, la plupart des siéges épiscopaux et des monastères restèrent vacants, faute de moyens d'entretien. L'histoire fait mention de Wilicarius, évêque de Vienne, qui, après l'expulsion des Sarrasins, essaya de reprendre possession de son siége. Mais, trouvant tous les biens des églises au pouvoir des laïques, il se retira dans le Valais, où on le nomma abbé du monastère de Saint-Maurice (2). Ces abus ne furent réformés que peu à peu, et quelques années après, sous Pepin et sous Charlemagne. — Dans un autre temps, le clergé, menacé dans son existence, aurait fait un appel au zèle des fidèles; mais, à en juger par le peu de témoignages qui nous restent de cette époque reculée, les ecclésiastiques en général se bornèrent à représenter les fléaux sous lesquels la chrétienté gémissait comme une juste punition de Dieu pour la corruption des hommes, et à exhorter les pécheurs à revenir au sentier de la vertu (3). Il y eut pourtant des ecclé-

(1) *Gallia christiana*, t. I, p. 703 et 737.

(2) Paul Diacre, dans le grand Recueil de Muratori, t. I, p. 508. Selon cet historien, Charles sut gagner le vieux roi, auquel il envoya son propre fils Pepin, désirant que ce roi, selon un ancien usage qui semblait être passé des Romains aux Lombards, coupât solennellement à ce fils sa première barbe. Luitprand se rendit à ses vœux, et par là, en vertu de cette pratique, s'établirent des rapports d'amitié, et presque de parenté entre sa maison royale et la maison du prince des Francs; et ces rapports amenèrent vraisemblablement des intelligences entre Charles et Luitprand. Suivant le même auteur, Luitprand se prépara bientôt après à marcher avec toutes ses forces au secours de Charles contre les Sarrasins.

(3) L'épitaphe de Luitprand, à Pavie, était en vers latins, et renfermait ces mots:

. . . . . *Deinceps tremuere feroces*
Usque Saraceni, quos dispulit impiger, ipso,
Cum premerent Gallos, Carolo poscente juvari.
(*V.* Sigonius, *De regno Italiæ*, ann. 743.)

(4) Voici en quels termes le continuateur de Frédégaire rend compte de la prise d'Avignon : *Carolus urbem aggreditur, muros circumdat in modum Hierico cum strepitu hostium et sonitu tubarum, cum machinis et restium funibus super muros et ædium mœnia irruunt urbem succendunt, hostes capiunt, interficientes trucidant* (*V.* le *Recueil des historiens des Gaules*, t. II, p. 456).

(1) Comparez le chroniqueur de Moissac et le continuateur de Frédégaire. L'histoire se tait au sujet de Carcassonne. Il est probable que cette ville, alors bâtie au haut du rocher où est encore la cathédrale, et défendue par le cours de l'Aude, ne tarda pas à retomber au pouvoir des chrétiens.

(2) Charvet, *Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, p. 147.

(3) Voyez la *Lettre* de saint Boniface, archevêque de Mayence,

siastiques qui, entraînés par leur humeur belliqueuse, s'attachèrent à la personne de Charles et l'accompagnèrent dans ses guerres contre les ennemis de la foi. Tel fut Hainmarus, évêque d'Auxerre, dont les vastes propriétés s'étendaient sur une grande partie de la Bourgogne, et qui, dédaignant de s'assujettir au service des autels, laissa à un autre l'administration de son diocèse, et alla signaler la vigueur de son bras du côté des Pyrénées (1). — Charles cependant fut appelé d'un autre côté par deux circonstances : d'abord par une irruption des Saxons dans les anciens cantons des Francs, puis par de nouveaux mouvements en Bourgogne. On peut croire que les Saxons avaient pénétré jusqu'au Rhin, et peut-être les Frisons ne furent-ils pas étrangers à cette tentative. Charles parut sur le Rhin avec une armée l'an 738. A l'embouchure de la Lippe, il passa ce fleuve, et, avec l'assurance d'un héros accoutumé à la victoire, il poursuivit les troupes des Saxons en remontant la Lippe. Ses efforts paraissent avoir été couronnés de succès ; mais on ne peut rien affirmer à cet égard, les chroniqueurs s'exprimant en termes très-vagues. — Après le départ de Charles, Mauronte, qui avait pris la fuite, se montra de nouveau en Provence et renoua ses relations avec les Sarrasins. Charles l'ayant appris, résolut de purger tout à fait cette contrée des germes de troubles qui la désolaient depuis si longtemps. En 739 il reparut dans le pays avec son frère Childebrand. Mauronte fut chassé de toutes les positions qu'il occupait. Les côtes de la mer, où les hommes turbulents auraient pu se cacher, furent visitées avec le plus grand soin. Charles fit occuper Marseille par une partie de ses troupes, et les Sarrasins de Narbonne n'osèrent plus s'avancer au delà du Rhône (2). On manque de renseignements certains sur la manière dont les Sarrasins s'étaient conduits dans l'intérieur de la Provence. Il est probable que, par considération pour Mauronte, qui les avait appelés et qui aspirait à être maître du pays, ils ne se livrèrent pas aux mêmes violences qu'en d'autres contrées (3). C'est de cette dernière campagne des Francs dans les pays entre les Alpes et le Rhône que l'on peut dater les commencements de la domination carlovingienne sur ces pays. Les leudes que Charles Martel y laissa, cette fois comme les précédentes, n'y furent sans doute pas moins détestés qu'auparavant ; mais toute opposition organisée et armée contre eux cessa dès l'instant où elle fut anéantie. La ligue des seigneurs provençaux avec les Arabes de la Septimanie fut dissoute, et il fallait désormais de nouvelles occasions pour déterminer de nouveaux soulèvements. Après avoir une fois soumis la Provence, ou pouvant se flatter de l'avoir soumise, Charles Martel tourna aussitôt ses regards d'un côté qui piquait encore plus son ambition. Sa tâche politique n'était point remplie ; il lui restait toujours à convertir en pouvoir immédiat et réel cette souveraineté illusoire et nominale sur l'Aquitaine que lui avait donnée la soumission d'Eudon, qu'elle eût été ou non suivie de celle de Hunald ; en d'autres termes il lui restait à chasser la race de Caribert de toute cette partie de la monarchie mérovingienne qu'elle possédait depuis plus d'un siècle à titre d'héritage ou de conquête. Il méditait dans ce dessein de nouvelles hostilités contre Hunald, et lui envoya Lanfred, abbé de Saint-Germain, on ne sait pas bien en quel caractère ni avec quelle commission. Le chef aquitain, qui se défiait à bon droit des projets de Charles, prit son député pour un espion et le fit emprisonner. Il paraît que cet acte de vigueur embarrassa Charles et suspendit l'exécution de ses projets. Tout était encore indécis entre les deux adversaires, et Lanfred était encore prisonnier au mois d'octobre 741 lorsque Charles mourut. — Cependant l'Italie était en proie à de graves désordres. Trasimond, duc de Spolette, se révolta contre le roi Luitprand. Battu et poursuivi, il se réfugia auprès du pape Grégoire III. Ce pape, d'accord avec Etienne, duc de Rome, refusa de le rendre au roi des Lombards. Celui-ci s'avança vers la ville éternelle, prit quatre villes de sa dépendance, et mit le siége devant ses murs. Grégoire eut alors recours à Charles Martel, et, dans l'année 741, il lui envoya deux députations. Les légats, outre les nombreux présents dont ils étaient chargés, avaient mission d'offrir à Charles le consulat de Rome ; le pape y joignait d'autres promesses (1). Charles ne put céder aux instantes prières de Rome ; il avait besoin des Lombards contre les Sarrasins et ne pouvait rompre avec eux. Il était malade à Verberie, lorsqu'il reçut la dernière députation du pape. Il combla les légats d'honneurs et de présents. C'est tout ce que la mort lui laissa le temps de faire ; il ne survécut pas à son mal (2). Les deux grands principes de force et de régénération qui venaient de s'élever dans la société politique et dans la société religieuse, la mairie et la papauté, s'unirent dès lors pour assurer leur triomphe et s'engagèrent dans de communes destinées. — Les spoliations auxquelles Charles Martel s'était livré contre le clergé donnèrent lieu à mille bruits populaires. On prétendit qu'il était éternellement damné ; et cette assertion fut reproduite dans les siècles suivants sous une infinité de formes différentes (3). — On a prétendu que Charles Martel est le premier qui ait fondé en France un ordre militaire, l'ordre de la *Genette*. La genette est un petit animal de l'espèce de la fouine, dont la fourrure était recherchée, et qui se trouvait en grand nombre dans le camp des Sarrasins. Charles distribua ces fourrures aux principaux chefs de son armée. Telle est, dit-on, l'origine de cet ordre qui se perpétua sous la dynastie carlovingienne. Si l'anecdote est vraie, elle prouve que Charles connaissait les Francs, et qu'il n'était pas moins habile politique que brave capitaine. Mieux valait offrir à ses guerriers l'appât d'une fourrure conquise sur l'ennemi que la dépouille d'une église ou d'un couvent. — Rotrude, première femme de Charles Martel, morte en 724, lui avait laissé deux fils, Carloman et Pepin le Bref. Ce fut entre eux que Charles Martel, à son lit de mort, et entouré des grands, fit le partage de ses Etats. Le premier reçut l'Austrasie et les provinces de Germanie ; le second eut la Neustrie, la Bourgogne et la Provence. Sonnechilde, sa seconde femme, instruite et désolée d'un partage dont Griffon, son fils, se trouvait exclu, le supplia de réparer cet affront, et il lui fit un apanage de quelques démembrements des deux royaumes. Cette division fut une imprudence ; elle exposait la monarchie à de nouveaux déchirements. Mais les mœurs de cette époque et les usages de la dynastie mérovingienne l'emportaient sur une pré-

thelbaldus, roi de Mercie en Angleterre, vers l'an 745, *Recueil de Herrarius*, 1605, in-4°, p. 76. Voyez aussi différents passages des *Capitulaires* de Charlemagne, édition de Baluze, t. I, p. 413, 526, 1056 et 1227.

(1) *Gallia christiana*, t. XII, p. 270.

(2) Continuation de Frédégaire, *Recueil des historiens des Gaules*, t. II, p. 457.

(3) Les détails qu'on lit dans la *Vie de saint Porcaire*, et qui sont relatifs aux dévastations commises par les Sarrasins dans l'intérieur de la Provence, nous paraissent devoir se rapporter à l'occupation du pays par les barbares, postérieurement à l'an 889 (*V.* le *Recueil des bollandistes*, 12 août, p. 737). Il en est de même des autres récits du même genre.

(1) Dans ses lettres, le pape donnait au prince des Francs l'étrange titre de *subregulus*. Depuis la mort de Thierry IV, arrivée en 737, Charles Martel avait laissé le trône vacant, pour accoutumer, dit un historien, les peuples à se passer d'un roi, et leur faire oublier la race de Clovis. Quelques seigneurs s'en souvinrent, et songèrent à la réhabiliter ; mais le complot, ourdi par Soanchilde, fut découvert et déjoué.

(2) *Epist. Gregorii papæ*, D. Bouquet, t. V, p. 92, 93. — *Ex miraculis S. Benedicti*, id., t. III, p. 672.

(3) Voici ce que porte la lettre écrite à Louis de Germanie, au concile de Quiersy, en 835, par Venilon, archevêque de Rouen, et Erchanraud, évêque de Châlons, au nom des évêques des provinces de Rouen et de Reims. *Quia vero Carlus princeps, Pippini regis pater, qui primus inter omnes Francorum reges ac principes, res ecclesiarum ab eis separavit atque divisit, pro hoc solo maxime est æternaliter perditus. Nam sanctus Eucherius, Aurelianensium episcopus, qui in monasterio sancti Trudonis requiescit, in oratione positus, ad alterum est sæculum raptus : et inter cætera quæ Domino sibi ostendente conspexit, vidit illum in inferno inferiore torqueri. Cui interroganti ab angelo ejus ductore responsum est, quia sanctorum judicatione, qui in futuro judicio cum Domino judicabunt, quorumque res abstulit et divisit, ante illud judicium anima et corpore sempiternis pœnis est deputatus : et recepit simul cum suis peccatis pœnas propter peccata omnium qui res suas et facultates in honore et amore Domini ad sanctorum loca in luminaribus divini cultus et alimoniis servorum Christi ac pauperum, pro animarum suarum redemptione tradiderant. Qui in se reversus, sanctum Bonifacium et Fulradum abbatem monasterii sancti Dionysii, et summum capellanum regis Pippini ad se vocavit, eisque talia dicens in signum dedit, ut ad sepulchrum illius irent, et si corpus ejus ibidem non reperissent, ea quæ dicebat vera esse concrederent: Ipsi autem pergentes ad prædictum monasterium, ubi corpus ipsius Carli humatum fuerat, sepulchrumque illius aperientes, visus est exisse draco, et totum sepulchrum illud interius inventum est denigratum ac si fuisset exustum.* Les évêques déclarent qu'ils tiennent ce fait de gens dignes de foi et témoins oculaires. *Nos autem illos vidimus, qui usque ad nostram ætatem duraverunt, qui huic rei interfuerunt, et nobis viva voce veraciter sunt testati quæ audierunt atque viderunt.* Remarquons que ce saint Eucher, qui avait eu révélation de la damnation de Charles Martel, avait été exilé par ce prince, et qu'il était mort en exil au moins trois ans avant Charles Martel. *Joan. Bolland. et Godef. Henschen.*, 20 *febr.*, *et apud Sur.*, *t.* I, 20 *febr.*; *Mémoires de littérature*, t. IV, p. 707, 708.

voyance plus sage. — Charles Martel eut du moins assez de sagesse pour ne pas distribuer des apanages à ses enfants naturels. Il en eut quatre de différentes concubines : Remy, l'aîné, fut archevêque de Rouen ; Bernard ne reçut que le titre de comte, et fut le père de trois moines de Corbie, parmi lesquels Wala se distingua par ses menées contre le fils de Charlemagne ; Jérôme, troisième fils naturel de Charles Martel, ne fut connu dans l'histoire que par son fils Fulrad, abbé de Saint-Denis ; Chiltrude enfin, mariée à Odilon, duc de Bavière, fut mère de Tassillon, que Charlemagne relégua dans un monastère, pour mettre un terme à ses révoltes perpétuelles.

AUG. SAVAGNER.

CHARLEMAGNE. La révolution qui substitua sur le trône des Francs une nouvelle dynastie à la race mérovingienne était pour ainsi dire consommée à la mort de Pepin le Bref en 768. On l'a représentée dans ces derniers temps comme une nouvelle invasion germanique, comme une seconde conquête de la Gaule par les Francs d'Austrasie, bien plus barbares, plus Germains que les Francs de Neustrie, qui s'étaient peu à peu fondus avec les Romains (1). Tel a été en effet le résultat et pour ainsi dire le caractère extérieur de l'événement ; mais ce qui le caractérise ne suffit point à l'expliquer ; il a eu des causes plus lointaines et plus profondes que la continuation et le renouvellement de la grande invasion germaine. La société civile gallo-franque était dans une complète dissolution ; aucun système, aucun pouvoir n'était parvenu à s'y établir, à la fonder en la réglant. La société religieuse était tombée à peu près dans le même état. Deux principes de régénération s'étaient développés peu à peu : chez les Francs d'Austrasie (2) la mairie du palais, à Rome la papauté. Ces puissances nouvelles se trouvèrent naturellement rapprochées par l'entremise de la conversion des peuplades germaniques à laquelle elles avaient un intérêt commun. Les missionnaires, et spécialement les missionnaires anglo-saxons furent les agents de ce rapprochement. Deux circonstances particulières, le péril que les Lombards faisaient courir à la papauté, et le besoin qu'eut Pepin le Bref du pape pour faire sanctionner son titre de roi, en firent une étroite alliance. Elle éleva dans la Gaule une nouvelle race de souverains, détruisit en Italie le royaume des Lombards, et poussa la société gallo-franque civile et religieuse dans une route qui tendait à faire prévaloir dans l'ordre civil la royauté, et dans l'ordre religieux la papauté (3).

Mais il fallait que le génie de la guerre et de la politique se perpétuât dans quatre générations consécutives (4) d'une même famille, pour que la gloire des Carlovingiens parvînt à son accomplissement. Le monarque qui devait recueillir toute la puissance de Pepin le Bref et l'étendre encore par ses victoires fut peut-être moins habile que son père, que son aïeul et que le fondateur de sa race. Pourtant il devait faire pâlir la gloire de tous ses devanciers, et marquer de son nom la plus grande époque du moyen âge (5). « Charlemagne, comme dit Sismondi (6), réclamé par l'Eglise comme un saint, par les Français comme leur plus grand roi, par les Allemands comme leur compatriote, par les Italiens comme leur empereur, se trouve en quelque sorte en tête de toutes les histoires modernes. »

CHAPITRE PREMIER.

ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS DEPUIS LA MORT DE PEPIN LE BREF JUSQU'A LA RÉUNION DE L'EMPIRE FRANC SOUS L'AUTORITÉ DE CHARLEMAGNE.

CHARLEMAGNE (7), en qui l'épithète de *grand* est confondue avec son nom propre dans ce nom de Charlemagne (*Carolus Magnus*) (1), naquit, suivant l'opinion la plus commune, au château d'Ingelheim, près de Mayence, le 26 février, quelques-uns disent le 2 avril de l'an 742 (2). Il était fils de Pepin le Bref et de Berthe ou Bertrade. On ne sait rien de son enfance ni de son éducation ; il paraît, par la difficulté d'écrire qu'il eut toute sa vie, et qu'il s'efforça inutilement de vaincre, parce qu'il s'y prit trop tard, que cette éducation avait été négligée, ou du moins qu'elle avait eu pour objet les exercices du corps plus que l'instruction (3). L'histoire parle pour la première fois de ce prince dans le temps du voyage du pape Etienne III en France (l'an 753). Charles fut envoyé à sa rencontre ; il fut sacré et couronné par ce pontife avec Pepin son père, Berthe sa mère et Carloman son frère (l'an 754) ; les autres fils qu'avait eus Pepin le Bref ou étaient morts de son vivant, ou s'étaient faits religieux, ou sont inconnus.

Pepin s'était décidé à partager de son vivant l'empire entre Charles et Carloman pour éviter toute discussion après sa mort. Plus d'une fois, l'expérience avait démontré les dangers d'un partage de cette nature ; mais ces dangers, on ne sut pas les éviter. Non-seulement l'exemple des Mérovingiens, les mœurs et l'usage, mais aussi la nature des choses rendaient ce partage nécessaire. Soit donc que Pepin fût déterminé par son amour paternel et dominé par de vieux préjugés, soit qu'il fût poussé par les exigences du moment, il résolut cette mesure avec l'assentiment de ses grands assemblés ; mais ce partage eut un caractère différent des partages précédents. En effet dans ceux-ci on avait tenu, ce semble, plus de compte de la nationalité des peuples et de leur caractère propre ; du moins les limites de chaque royaume avaient été réglées d'après les frontières des peuples, et ces frontières, les peuples eux-mêmes les avaient demandées. Sous Pepin le Bref il ne fut plus question de former un royaume oriental et un royaume occidental, mais bien un royaume septentrional et un royaume méridional ; car les Etats de Charles, fils aîné de Pepin, s'étendirent depuis les limites des Slaves et des Saxons jusqu'à la Garonne, et ceux de Carloman se développant à côté des premiers de l'est à l'ouest s'étendirent depuis les frontières bavaroises jusqu'aux Pyrénées. Charles eut la Thuringe, les anciens cantons des Francs, l'Austrasie, la Neustrie et la plus grande partie de l'Aquitaine ; Carloman eut l'Alemannie ou la Souabe, l'Alsace, la Bourgogne, la Provence, la Gothie et la plus petite partie de l'Aquitaine au sud de la Garonne (4). Pepin mourut le 24 septembre 768. Aussitôt après ses funérailles, ses fils se séparèrent, accompagnés de leurs leudes et de leurs fidèles ; ils reçurent, dans deux villes différentes, la consécration des prélats et les hommages des seigneurs laïques de leurs royaumes respectifs (5). — Les deux jeunes rois s'étaient tenus jusqu'à ce

(1) Augustin Thierry, *Lettres sur l'histoire de France* ; Guizot, *Essai sur l'histoire de France*.

(2) Sans doute nous sommes loin de contester aux papes leur succession directe et non interrompue depuis saint Pierre ; nous sommes loin également de contester les immenses services rendus par les souverains pontifes à la cause de la religion et de la civilisation, depuis la fondation même du saint-siége ; ici nous ne considérons la papauté comme une *puissance nouvelle* que sous le rapport temporel. C'est en effet à l'époque qui nous occupe que les papes commencèrent à être véritablement des *souverains politiques*, et à jouer un rôle actif, déterminé, bienfaisant surtout, dans les affaires étrangères à la foi.

(3) Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. II, p. 112.

(4) Pepin d'Héristal, Charles Martel, Pepin le Bref et Charlemagne.

(5) Desmichels, *Histoire générale du moyen âge*, t. II, p. 80.

(6) *Histoire des Français*, t. II, p. 217.

(7) Nous lui donnerons partout ce titre distinctif, qui ne lui fut donné que lorsque plusieurs souverains du nom de Charles eurent régné, soit en France, soit dans l'empire.

(1) Quelques auteurs, et M. Michelet entre autres, prétendent que le nom de *Charlemagne* ne vient pas de *Carolus magnus*, mais de Carlmann, l'homme fort. Ils font observer que les *Chroniques* de Saint-Denis disent elles-mêmes *Challes* et *Challemaines*, pour Charles et Carloman. On trouve, ajoutent-ils, dans la *Chronique* de Théophane, un témoignage plus positif encore : il appelle Carloman Καρουλομανος (*Scriptor. rex Franc.*, V, 187).

(2) Plusieurs autres villes de la Germanie, Charlebourg près de Munich, Carlstadt en Franconie, Liége, Aix, qui n'avait point encore alors le surnom de la Chapelle, se sont disputé l'honneur de lui avoir donné naissance. Quelques modernes ont admis comme fondées les prétentions de Saltzbourg en Bavière.

(3) Ce qui concerne cette difficulté d'écrire sera discuté plus loin.

(4) Il y a quelque difficulté à concilier sur ce partage, soit les récits des historiens contemporains comparés entre eux, soit ces divers récits avec les faits ; c'est la matière d'un *Mémoire* lu à l'académie des inscriptions et belles-lettres, en 1745, par la Bruère ; on peut le lire à la suite de l'*Histoire de Charlemagne* de cet auteur. Il en résulte qu'Eginhard et le continuateur de Frédégaire, tous deux auteurs contemporains, sont en contradiction formelle, Eginhard donnant à Charlemagne la Neustrie, et à Carloman l'Austrasie, et le continuateur de Frédégaire, l'Austrasie à Charlemagne, et la Neustrie à Carloman. Il en résulte de plus que l'une et l'autre opinion sont contredites par des faits et par des monuments. Nous croyons lever toutes les difficultés en suivant, comme nous l'avons fait, l'opinion de Luden (*Hist. d'Allem.*, t. II de notre traduction).

(5) Nous nous exprimons ici en termes indéterminés, bien que tous les écrivains se prononcent en termes exprès. *Carolus* (dit le continuateur de Frédégaire) *ad Novionem urbem et Carlomanus ad Saxonas civitatem, pariter uno die a proceribus eorum et consecrationis sacerdotum sublimati sunt in regno.* Et d'autres auteurs qui font mention de ce fait s'accordent avec lui, quoiqu'ils écrivent diversement le nom des deux villes (Noyon et Soissons). Mais il nous paraît singulier

moment à l'ombre de leur père. On ignore dans quelle position ils se trouvaient l'un à l'égard de l'autre. Mais que jusqu'alors ils aient vécu dans une union toute fraternelle, ou que déjà la discorde ait existé entre eux, il est évident que les passions ne tardèrent pas à les diviser. Voici à quelle occasion.

Pepin avait forcé les Aquitains à se soumettre, mais il était mort avant d'avoir pu consolider son œuvre en introduisant dans ce pays un nouvel ordre de choses. L'ancien duc Hunald, qui avait résisté jadis avec la plus grande énergie aux Carlovingiens, et qui ensuite avait cédé le pouvoir à son fils Waïfre, vivait encore dans le couvent de l'île de Rhé, où il s'était enfermé vingt-quatre ans auparavant. Dans sa solitude, il ne resta jamais, à ce qu'il semble, étranger aux malheurs de son peuple. Il était resté inactif, tant que son fils avait soutenu la lutte désespérée contre la puissance et les artifices de Pepin; mais lorsqu'il apprit la mort de Waïfre, assassiné par ordre de Pepin, et le sort déplorable qui avait frappé sa maison, il ne put contenir son ressentiment. Il quitta le cloître et reparut au milieu de son peuple. Il voulait recouvrer l'Aquitaine, en chasser les officiers et les garnisons de Pepin et venger son malheureux fils. Les troubles qui avaient suivi la mort de Pepin avaient favorisé son entreprise; tous les mécontents de l'Aquitaine, déjà nombreux, s'étaient promptement ralliés autour de lui, disposés à le seconder en toute chose, et il paraît qu'il s'était ouvert des intelligences et assuré des appuis jusque dans la Vasconie (1). Enfin, au moment où le bruit de son apparition et de ses tentatives en Aquitaine parvint à Charlemagne, il se trouvait déjà à la tête d'un rassemblement considérable, et les symptômes d'un soulèvement général devenaient de jour en jour plus alarmants. Charlemagne jugea qu'il n'y avait pas un instant à perdre, et que le plus sûr moyen de vaincre les rebelles était de les attaquer le plus tôt possible; il partit donc en toute hâte pour l'Aquitaine avec les troupes qui se trouvaient le plus à sa portée; il paraît néanmoins qu'il pria son frère Carloman de l'aider dans cette entreprise, et celui-ci se mit en effet, de son côté en marche, contre Hunald. Mais ce concert entre les deux frères ne dura qu'un moment, et n'aboutit qu'à faire voir combien la paix était mal assurée entre eux. A peine étaient-ils arrivés en Poitou qu'ils étaient brouillés. Carloman, aigri par les propos de ses leudes, ne voulut pas aller plus loin. En vain Charlemagne, dans une conférence qu'il eut avec lui (2), essaya-t-il de le ramener. — Carloman se montra intraitable; il rebroussa chemin avec son armée, et laissa son frère dans un embarras où il semblait l'avoir poussé à dessein (3). Si surpris, si indigné qu'il pût être de cette espèce de trahison, Charlemagne ne s'en déconcerta pas; il continua sa marche jusqu'à Angoulême, où il s'arrêta quelques jours pour attendre des renforts que la retraite de Carloman lui avait rendus nécessaires, et aussitôt ces renforts arrivés, il marcha à leur tête contre les rebelles. Hunald s'était jeté dans les pays entre la Dordogne et la Garonne, où il se flattait de braver les attaques et les poursuites des Francs; mais ceux-ci, à qui plusieurs campagnes dans ces pays en avaient appris tous les détours, et qui avaient probablement sur lui la supériorité du nombre, manœuvrèrent de manière à l'envelopper et à le serrer de près. Il ne leur échappa qu'en traversant la Garonne et en gagnant la Vasconie, où il comptait sans doute sur l'appui du duc Loup, son neveu (4). Aussitôt que Charlemagne en fut informé, il envoya des députés au duc pour le sommer de lui livrer Hunald, sous peine d'être lui-même attaqué et châtié comme infidèle. Le duc suivit en cette occasion sa politique ordinaire, il aima mieux sacrifier un vieux parent pour lequel il ne pouvait avoir une grande affection que d'attirer les Francs sur son territoire; il livra donc Hunald et sa femme à Charlemagne, auquel il tint de la sorte les engagements de fidélité et de soumission qu'il avait naguère contractés envers Pepin. Ainsi se termina heureusement, promptement et avec peu de fatigue l'expédition contre Hunald. Cette expédition est le titre en vertu duquel les biographes de Charlemagne mettent l'Aquitaine au nombre de ses conquêtes; c'est une impropriété historique qui n'a pas besoin d'être relevée, tant elle est choquante (1). Frappé sans doute de l'indocilité des Aquitains et de leur promptitude à saisir toute occasion de se révolter, Charlemagne crut avoir besoin de se renforcer militairement contre eux; il résolut de bâtir sur leur territoire une nouvelle forteresse, d'autant plus sûre que la garnison franque en serait toute la population, ou du moins la population dominante. Pour l'emplacement de cette forteresse, il choisit l'angle formé par la jonction de l'Ille (2) et de la Dordogne, également à portée de la Vasconie, qui n'était encore soumise que de nom, et de cette portion centrale de l'Aquitaine qui était devenue comme le foyer des résistances du pays à la domination des Francs. Enfin, pour marquer à la fois l'origine et la destination de la nouvelle citadelle, il lui donna le nom de Franciac, qui se reconnaît encore aujourd'hui dans celui de Fronsac, petite ville du département de la Gironde (3). Voilà tout ce que fit, ou du moins tout ce que l'on sait de ce que fit Charlemagne en Aquitaine, après avoir battu et pris Hunald; il ne s'inquiéta nullement pour lors, à ce qu'il paraît, de mieux connaître le pays et de se l'attacher. Il ne songea point à y régulariser le gouvernement de la conquête, et laissa dans les villes les mêmes comtes, les mêmes juges que Pepin y avait institués, et qui ne s'y comportaient pas avec moins de violence et d'arbitraire qu'ailleurs. Encore moins eut-il l'idée d'assigner aux Aquitains une tâche, une destination spéciales appropriées à leur position géographique, à leur esprit national, à leurs forces, à leurs convenances sociales et politiques; il lui fallait, pour l'éclairer à cet égard, du temps et des circonstances particulières. Charlemagne retourna triomphant d'Aquitaine en Austrasie, emmenant avec lui Hunald prisonnier (4). Loup II, le jeune fils de Waïfre, n'avait point fait cause commune avec son aïeul Hunald, ou du moins il avait été plus heureux que lui; il n'était point tombé entre les mains de Charlemagne, et celui-ci ne se fut pas plutôt retiré de l'Aquitaine avec son armée, que Loup avait déjà repris une attitude hostile contre lui. C'était un jeune homme d'un caractère audacieux et entreprenant, qui ne supportait pas avec résignation la perte des vastes pays sur lesquels ses aïeux avaient régné; il se jeta en Vasconie, où les malheurs

que les deux rois se soient rendus dans ces deux villes, si voisines l'une de l'autre, et toutes deux situées au nord; et cela nous paraîtrait singulier, lors même que le continuateur de Frédégaire n'eût pas dit immédiatement avant : *Unusquisque cum laudibus suis ad propriam sedem regni eorum venientes.* L'accord entre les auteurs a ici peu de poids; car ils se sont copiés les uns les autres.

(1) *Hunaldus, regnum affectans, Provincialium animos ad nova molienda concitavit.* Eginhart, Annal.

(2) L'endroit où cette conférence eut lieu est désigné sous le nom de *Duosdives* ou *Duasdives*.

(3) Eginhart, Annal.

(4) Loup était fils de Hatton, frère de Hunald, auquel jadis celui-ci avait fait crever les yeux, puis ôter la vie. Une réconciliation avait eu lieu peut-être entre l'oncle et le neveu; car celui-ci avait depuis donné sa fille Adèle en mariage à Waïfre, son cousin.

(1) Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. 309.

(2) C'est par inadvertance que M. Fauriel (*Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. 309) a écrit la *Garonne*.

(3) Eginhart, Annales. — « Quelques centaines d'Austrasiens, dit M. Desmichels (*Hist. génér. du moyen âge*, t. II, p. 32), devaient tenir en respect le quart de la Gaule; mais l'Aquitaine, jadis si florissante, n'avait plus ni villes murées ni forteresses; ses jeunes défenseurs avaient péri dans une guerre d'extermination; la terre était inculte, le pays presque désert, les monastères même avaient été convertis en solitudes » (*Translat. S. Juniani*, D. Bouquet, t. V, p. 464).

(4) « On aime à suivre jusqu'à la fin le peu de traits connus d'une vie aussi forte et aussi passionnée que celle de ce vieux chef. Il resta près de deux ans dans les fers de son vainqueur; mais il finit par s'évader et par gagner la frontière des Alpes, d'où il se rendit à Rome; ou peut-être avait-il été relâché par Charlemagne à la condition de se retirer dans cette dernière ville et d'y rester sous la surveillance du pape Etienne II (*Sigeberti Chronic.*, ann. 771). Il est sûr du moins qu'arrivé à Rome il se présenta à ce dernier et fit entre ses mains le serment ou le vœu formel de ne point s'éloigner du tombeau des deux apôtres; il y a même quelque apparence qu'il rentra dans un cloître pour y recommencer la vie de moine (*Anastasii vitæ pontific.*). Mais qu'elle fût ou non de son choix, cette vie ne tarda pas à lui déplaire; c'était au moment où Didier, roi des Lombards, cherchait de tous côtés, contre Charlemagne, des appuis dont il prévoyait qu'il allait avoir besoin; il pensa qu'il pourrait tirer bon parti de l'expérience et de la renommée du chef vascon, et le fit inviter à se rendre auprès de lui. Hunald ne résista pas à une aussi belle chance de guerroyer encore contre les conquérants de l'Aquitaine; sans égard pour les promesses qu'il avait faites au pape, il s'enfuit de Rome et courut chez les Lombards prendre poste parmi les ennemis de Charlemagne. On ne sait pas quelles furent ses aventures à ce poste; mais ce furent ses dernières. Il mourut en 774, l'année de la prise de Pavie. L'ancien biographe des papes, qui a parlé de lui par occasion, se borne à dire qu'il fit une fin digne de sa vie, et mourut comme il l'avait mérité, je ne sais s'il veut dire lapidé ou écrasé sous les pierres au siége de quelque place (*sicut meruit, lapidibus dignam morte vitam finivit*; Anastas., Vitæ pont.); mais dans l'une et l'autre version, je soupçonne que le vieux Aquitain périt de la main des Francs » (Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. 310, 311). — Des auteurs, et entre autres Ludeu (*Hist. d'Allem.*), regardent comme apocryphe ce que l'on dit des dernières années de Hunald.

et la renommée de son père lui avaient fait de nombreux partisans, à la tête desquels il attaqua son cousin Loup Ier, fils de Hatton. Les complaisances que celui-ci avait eues pour Pepin et pour Charlemagne l'avaient probablement décrédité dans l'opinion des Vascons les plus énergiques ; aussi le fils de Waïfre n'eut-il pas grande peine à lui enlever le duché de Vasconie et à s'y établir à sa place (1). Depuis ce moment il n'est plus fait mention du duc détrôné ; peut-être périt-il en défendant son autorité. Cet acte de violence contre un chef qui s'était reconnu le vassal de Charlemagne était une grave offense envers ce dernier ; on ne sait pas si le nouveau duc fit quelque chose pour la pallier ; s'il offrit au monarque franc de se soumettre à lui, ou s'il jugea plus simple de se taire et de le méconnaître complétement. Du reste la différence qu'il y avait entre ces divers partis se bornait à une vaine apparence. Le fait est qu'en se déclarant pour le fils de Waïfre contre celui de Hatton, les Vascons venaient de prendre, vis-à-vis des rois carlovingiens, juste la même attitude où ils avaient été autrefois à l'égard des rois mérovingiens ; ce fait était le signal d'une nouvelle opposition gallo-romaine à la nouvelle conquête de l'Aquitaine par les Francs, opposition qui, plus vive encore, plus manifeste et plus décisive que la première, devait d'ailleurs, comme celle-ci, se propager du midi au nord, des Pyrénées à la Loire. Charlemagne ne pouvait pas être indifférent à ces mouvements, à cette rébellion de la Vasconie ; peut-être dans d'autres circonstances aurait-il cherché à les comprimer sur-le-champ ; mais il se trouvait déjà dès lors engagé dans des affaires beaucoup plus graves, qui absorbaient toute son attention et ne lui permettaient pas pour le moment de prendre un grand souci de ce qui se passait au delà de la Loire ou dans le voisinage des Pyrénées (2).

Tandis que Charlemagne prouvait ainsi pour la première fois sa valeur, son frère ne restait pas inactif. Selon toutes les apparences, il établit des rapports d'amitié avec Tassilon, roi ou duc de Bavière, et avec Didier, roi des Lombards, et les événements qui alors même se passaient à Rome eurent probablement une grande influence sur cette alliance (3). Si Tassilon se considérait et agissait comme prince indépendant, les Francs, de leur côté, ne voyaient et ne pouvaient voir dans la Bavière qu'une province de leur empire qu'il fallait ramener à l'obéissance. Il y avait donc une inimitié naturelle entre les Francs et les Bavarois. Carloman se trouvait par suite dans un double embarras ; d'une part, il pouvait craindre que Charles, son frère, dont sans doute il connaissait l'ambition, ne tournât ses armes contre lui à son retour d'Aquitaine ; d'autre part, et surtout dans le cas que nous venons d'indiquer, il devait craindre une révolte formelle des Bavarois, d'autant plus dangereuse, que l'esprit d'indépendance qui animait ce peuple vivait avec une égale énergie chez les Souabes. Tassilon ne pouvait ignorer la position équivoque où se trouvait son suzerain ; aussi chercha-t-il à se fortifier par des alliances. Il épousa Luitberge, fille de Didier, roi des Lombards, ennemis naturels des Francs, et qui pouvaient devenir, à cause de leur voisinage, très-dangereux pour Carloman dans le cas où celui-ci aurait eu une guerre à soutenir contre Charlemagne. Carloman avait donc de puissantes raisons de se concilier l'amitié de Tassilon et de Didier. Ce qui se passait à Rome acheva de l'y déterminer. Ici, et pour l'intelligence des événements postérieurs, nous devons remonter plus haut et entrer dans quelques détails.

Toujours le choix d'un nouveau pape avait causé une grande agitation ; car, en ces siècles, cette élection n'était pas seulement l'œuvre du clergé, mais aussi celle des officiers de l'Etat et de tous les seigneurs laïques du territoire romain. Les factions devaient donc se développer avec d'autant plus d'intensité, que le temps avait élevé plus haut le siége apostolique, et que sa puissance pouvait devenir plus grande. Mais la génération qui venait de s'écouler avait vu s'accomplir des changements de la plus haute gravité. Le pape était devenu, par la donation de Pepin, un véritable souverain, un prince temporel ; il réunissait donc les deux pouvoirs, et les prétentions de l'empire grec sur Rome, maintenues encore nominalement, n'avaient plus aucune valeur positive, aucun effet réel. A Rome, comme à Ravenne, il n'y avait en fait aucune puissance temporelle plus forte que la puissance du pape. De plus l'alliance du siége apostolique avec la nouvelle famille royale des Francs avait mis le royaume des Lombards dans une position périlleuse. Il fallait désormais que le pape tombât sous les Lombards, ou que les Lombards tombassent sous la puissance du siége pontifical, ou sous les armes des Francs. Dans cette situation l'élection du pape devait être l'objet d'intrigues plus vives que jamais, la cause d'agitations jusqu'alors inconnues. Le pape Paul Ier étant mort l'an 767, un parti puissant, répandu dans Rome même, dans le territoire romain et en Toscane, s'empara du siége apostolique, et y plaça par la force des armes un laïque, Constantin, frère de Toton, duc de Nepi. Le nouveau pape informa Pepin de son élévation, et les termes dont il se servit ne manquaient pas d'adresse. Pepin fit alliance avec lui. Pendant un an Constantin sut triompher de tous les efforts tentés contre lui (1) ; mais enfin deux illustres Romains, Christophore et Sergius, réussirent à tromper le pape en feignant de se faire moines. Ils obtinrent la permission de quitter Rome et se rendirent auprès de Théodoric, duc de Spolette, au lieu de s'enfermer dans un cloître. Ce duc les envoya à Didier, roi des Lombards, auquel ils laissèrent croire que, dans ces circonstances, il lui serait facile de s'emparer de Rome. Mais Didier fut cruellement désillusionné. Il dirigea en toute hâte des troupes sur Rome, mais en nombre insuffisant. Les partisans de Christophore et de Sergius ouvrirent une porte de la ville. Dans un combat où le parti de l'antipape chercha à défendre son usurpation, Toton, duc de Nepi, un de ses frères et d'autres hommes influents, trouvèrent la mort. Le peuple se prononça, et Constantin fut fait prisonnier. Mais les vainqueurs se divisèrent : les Romains voulaient pour pape un ennemi des Lombards ; ils voulaient maintenir leurs anciennes relations avec les Francs. Les Lombards essayèrent de placer sur le siége pontifical un homme qui leur fût dévoué. Un prêtre de leur nation, Waldpert, que Didier avait envoyé à Rome avec les troupes, se mit à la tête de leur parti, et fit déclarer pape un prêtre nommé Philippe. Christophore, irrité de ce nouveau désordre, fit chasser cet intrus du palais. Le lendemain il assembla les évêques, le clergé, les soldats, les citoyens et le peuple, et l'on procéda à l'élection d'Etienne III. Celle-là était régulière. Dès son élévation Etienne III écrivit à Pepin le Bref d'envoyer à Rome des évêques dont la science eût un grand poids, afin d'assister à un concile qui serait tenu au sujet de l'intrusion du faux pape Constantin. Sergius, qui, chargé de cette mission, était arrivé dans la Gaule, apprit la mort de Pepin. Il s'adressa donc aux deux fils de ce prince, à Charles et à Carloman, qui lui avaient succédé sur le trône. Mais, comme nous l'avons dit, la discorde ne tarda pas à éclater entre ces deux rois. Les envoyés du pape (2) s'adressèrent particulièrement à Charles, dans l'embarras où ces dissensions les plaçaient. Charles, se rendant au désir du pape, envoya à Rome douze évêques parmi lesquels était Lulle, archevêque de Mayence, et une liaison intime s'établit entre lui et le pontife. Quant à Carloman, jeté en dehors des affaires, ou du moins négligé, il dut tout craindre de l'alliance entre son frère et le pape, et rechercher d'autant plus activement l'amitié du roi des Lombards et celle du duc des Bavarois.

Alors même Charles revenait de sa campagne d'Aquitaine (3), tout irrité contre Carloman. Une guerre semblait inévitable entre les deux frères. En effet, au printemps suivant, Charles tint son champ de mai à Worms, tandis que Carloman tenait le sien à Seltz en Alsace ; en sorte que les deux armées ne se trouvaient qu'à une petite distance l'une de l'autre, et que la guerre une fois résolue pouvait s'ouvrir immédiatement. Mais probablement les Francs n'étaient pas disposés à faire une question d'Etat de ces querelles de famille. Toutefois si leur éclat fut prévenu, ce fut surtout, à ce qu'il semble, par les efforts de la mère commune des deux rois, de la reine Berthe, qui s'interposa entre eux et les amena à la concorde. Ils se réconcilièrent à Seltz, et ce résultat paraissait d'une si haute importance, que les deux frères crurent devoir l'annoncer par une ambassade expresse au pape Etienne, qui du reste, dans le cours de cette année, avait mérité, par les actes de son administration, le respect du monde chrétien. Mais Etienne avait beaucoup à craindre

(1) Charte d'Alaon.

(2) Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. 311-313.

(3) L'insuffisance des documents contemporains jette une grande obscurité sur les événements dans le détail desquels nous allons entrer. Nous ne pouvons donc les exposer et les juger que par *probabilité* ; du moins ferons-nous tous nos efforts pour n'exprimer aucune conjecture trop hasardée.

(1) Une grande partie du clergé était indignée de voir le saint-siége conquis par la force brutale, et profané par l'élévation d'un laïque. Il certes il y avait là un scandale que l'Eglise ne pouvait autoriser ni souffrir. Aussi Constantin n'est-il pas reconnu comme pape légitime.

(2) Reconnurent-ils dès lors le puissant génie de Charlemagne, ou bien celui-ci sut-il se les concilier mieux que son frère ? C'est ce qu'on ne peut décider.

(3) Dans l'automne de l'an 769.

de la part de Didier ; le pontife n'avait pas cessé de sommer ce monarque de restituer les biens et les terres de l'Eglise qu'il tenait en son pouvoir, et Didier avait résolu de perdre et Christophore et son fils Sergius, qu'il accusait de l'avoir trompé. Il s'était donc avancé avec des troupes et avait établi son camp sur le Vatican, aux portes de la ville, prétextant qu'il voulait s'entendre directement avec le pape sur leurs intérêts. Le saint-père s'était rendu auprès de lui ; mais Didier l'avait enfermé dans l'église de Saint-Pierre ; puis il avait mis avec tant d'adresse les passions en jeu, qu'un soulèvement avait éclaté dans la ville, que Christophore et Sergius avaient été forcés de s'enfuir, et qu'enfin ils avaient eu les yeux crevés. Cependant le pape avait continué les négociations au sujet des biens de l'Eglise ; mais Didier lui avait répondu avec ironie et mépris « que l'apostolique Etienne n'avait plus rien à réclamer de lui ; qu'il devait être satisfait de se voir délivré de Christophore et de Sergius, lesquels l'auraient évidemment dominé ; que si maintenant même Didier ne protégeait pas le successeur des apôtres, celui-ci serait perdu : car le roi des Francs, Carloman, était l'ami de ces hommes, et se tenait prêt à marcher sur Rome avec son armée pour les venger et faire le pape lui-même prisonnier. » Toutes ces circonstances font comprendre le vif intérêt que le pape portait à la réconciliation des deux frères, rois des Francs (1). Mais les choses prirent bientôt une tournure toute autre que le pape ne s'y était attendu. Les Francs peut-être ne montrèrent pas un grand empressement à s'engager dans une expédition au delà des Alpes, dans le simple but de châtier les Lombards et de faire les affaires du pape ; Carloman peut-être en particulier était peu disposé à combattre le roi des Lombards. La mère des deux rois, de son côté, Berthe, voulait achever son œuvre et prévenir toute nouvelle cause de discorde. Il parut donc sage d'établir des relations amicales entre Charles et Didier, de réconcilier celui-ci avec le pape, et, pour rendre la paix durable, de conclure un mariage entre le jeune roi des Francs et Désirée, fille de Didier. Soit par inconstance naturelle, soit par suite d'obsession, Charlemagne était sans doute disposé à éloigner de lui la femme franque avec laquelle il était déjà marié (2). Sa mère se rendit donc, l'an 770, en Bavière, auprès du duc Tassilon, et probablement il lui fut facile de gagner ce prince qu'elle avait élevé. Par l'intermédiaire de ce gendre de Didier, il lui fut ensuite plus facile de réussir dans ses négociations avec le roi des Lombards. Peut-être même Tassillon accompagna la reine Berthe en Italie, ou du moins il l'y suivit probablement ; car il n'est pas douteux que Berthe, après avoir vu Didier à Pavie, se rendit à Rome pour prier sur le tombeau de saint Pierre et recevoir la bénédiction du pape, vraisemblablement aussi pour inspirer au pontife, comme à Didier, des sentiments de paix et d'équité ; et vers ce même temps Tassillon s'était également rendu à Rome dans un but de piété. A son retour de la ville éternelle, et sans avoir dévoilé au pape tous ses projets, la reine convint avec Didier d'un double mariage entre Adalgise, fils de ce roi, et sa propre fille Gisèle, et entre Charles et Désirée (1). Pour couper court à toutes les difficultés qui pouvaient s'élever, Berthe emmena avec elle au delà des Alpes la jeune princesse lombarde pour la faire épouser au roi Charles son fils (2). Jusqu'à ce moment tout avait été caché au pape ; il en fut alors instruit, et bien qu'il ne sût pas encore auquel des deux rois la princesse était destinée (3), il se représenta pourtant sous le jour le plus effrayant les suites probables de cette union. Il ne tint pas compte de ce que Didier, par la médiation de la reine Berthe, avait rendu plusieurs villes romaines (4) ; il ne craignit même pas de déplaire aux Francs. Sa seule pensée fut d'empêcher le mariage d'un roi franc avec une princesse lombarde, et, dans ce but, il écrivit à Charles et à Carloman, rois des Francs et patrices des Romains, la lettre suivante (5) :

« Nous avons appris que Didier veut persuader à l'un de vous d'épouser sa fille. Ce serait une œuvre du démon. Ce ne serait pas un mariage, mais une union de la nature la plus infâme (6). Il y aurait de la folie à ce que l'illustre peuple des Francs, à ce qu'une race royale si noble se souillât avec les perfides et hideux Lombards, qui ne doivent même pas être comptés parmi les nations, et desquels descend la race des lépreux. Nul homme possédant sa raison ne s'imaginerait que des rois aussi distingués pussent se couvrir d'une tache si dégoûtante et si abominable (7). Quelle monstrueuse alliance entre la lumière et les ténèbres! Quelle société du fidèle avec l'infidèle! Il n'est pas convenable non plus qu'ils abandonnent leurs femmes si belles, nées dans leur patrie, filles des Francs, le plus noble des peuples, et auxquelles ils sont unis par la volonté de leur père, pour en épouser d'autres ; et quelles femmes ? des femmes nées chez un peuple étranger (8). Ce sont là en général des péchés : les païens seuls agissent ainsi ; et eux, les deux rois, sont pourtant des chrétiens accomplis, un peuple saint, un sacerdoce royal (9). Ils doivent se rappeler qu'ils ont été sacrés avec l'huile

(1) « Dieu, leur écrivit-il, avait exaucé ses prières et entendu les cris de la douleur que lui avait causée leur discorde. Maintenant sa joie était extrême. Dieu lui-même se réjouissait ; tout le chœur des anges était rempli d'allégresse, ainsi que tout le peuple chrétien répandu sur la terre : le démon seul était dans l'affliction, le démon, ennemi de la paix, propagateur de la discorde, parce qu'il se voyait vaincu et subjugué. Mais eux, ses fils bien-aimés, rois très-chrétiens, devaient à leur tour accomplir leurs promesses, faire rendre entière justice au prince des apôtres, à son vicaire et à la sainte Eglise de Dieu ; ils devaient en toute hâte contraindre les Lombards à restituer à l'apôtre Pierre, au pape, à l'Eglise, ce qui leur était dû. En récompense, la béatitude ne leur fera faute ni dans cette vie ni dans l'autre. » Le pape alla plus loin encore. Vers ce temps, la femme du roi Carloman, qu'il venait de se concilier de nouveau, Gerberge, princesse franque, lui avait donné un fils. Etienne écrivit donc à ce monarque « que lui, le pape, désirait ardemment, par la grâce du Saint-Esprit, partager avec lui le titre et l'affection d'un père. Qu'en conséquence il priait instamment sa chrétienté de lui accorder la faveur d'adopter pour son fils spirituel, soit en le tenant dans ses bras sur les fonts baptismaux, soit en lui donnant l'onction avec le saint chrême, l'enfant que Dieu venait de lui donner pour la gloire de l'Eglise ; que cette faveur lui causerait la plus grande joie dans le Seigneur. »

(2) Nous ne savons que par une lettre du pape que Charles était déjà marié. Du reste, cela est vraisemblable, parce que Charles était âgé de vingt-huit ans, et que son jeune frère était déjà marié. Nous ne connaissons pas la femme de Charlemagne (quelques historiens l'appellent Himiltrude). Peut-être était-ce la mère de ce Pepin qui conspira plus tard contre Charlemagne, son père.

(1) On appelle encore cette princesse Ermengarde ; mais pourquoi Désirée (*Desideratu*) ne serait-il pas son véritable nom ? Son père ne s'appelait-il pas Didier ou Désiré (*Desiderius*)?

(2) Les *Annales* de Fulde (Pertz, I, p. 348) disent expressément : *Bertha regina filiam Desiderii... Karolo filio suo connubio sociandam de Italia adduxit.*

(3) Ceci résulte des termes mêmes de la lettre du pape dont il va être question : *Didicimus quod Desiderius..... vestræ persuadere dinoscitur excellentiæ, suam filiam uni ex vestra fraternitate in connubio copulare,* etc. On ne voit pas pourquoi Muratori et d'autres admettent que les deux frères épousèrent deux filles de Didier. Ils ont accepté probablement cette hypothèse pour expliquer pourquoi, dans la suite, Gilberge ou Gerberge, veuve de Carloman, chercha un refuge auprès de Didier, ou pourquoi Didier soutint les enfants de Carloman. Mais ces événements s'expliquent assez bien, sans admettre des choses contraires en tout point aux sources les plus authentiques.

(4) Append. ad Chronic. Nibelungi : *Et redditæ sunt civitates plurimæ S. Petri.* Cf. Ann. Petav., ann. 770.

(5) Elle est la XLV^e^ du *Codex Carol.* (dans Bouquet, t. V, p. 541). Muratori penche à croire qu'elle est supposée ; mais il n'appuie cette opinion d'aucune raison (*Annali d'Italia*, t. IV, p. 346).

(6) Nous ne donnons ici que la partie la plus saillante de cette lettre. Le pape s'appuie encore sur d'autres raisons. D'abord il insiste fortement sur l'indissolubilité des nœuds du mariage : *Impium est alias accipere uxores super eas, quas primitus vos certum est accepisse.* Puis il rappelle aux deux princes que son prédécesseur empêcha Pepin de répudier leur mère : *Mementote hoc, præcellentissimi filii, quod sanctæ recordationis prædecessor noster Stephanus papa, excellentissimæ memoriæ, genitorem vestrum obtestatus est, ut nequaquam præsumeret dimittere dominam et genitricem vestram, et ipse... obtemperavit.*

(7) *Hæc proprie diabolica immissio est... quæ est talis desipientia, quod vestra præclara Francorum gens... perfida ac fœtentissima Langobardorum gente polluatur, quæ in numero gentium nequaquam computatur, de cujus natione et leprosorum genus oriri certum est.*

(8) *Quæ enim societas lucis ad tenebras? aut quæ pars fideli cum infideli?... Accipientes sicut præclari et nobilissimi reges de eadem vestra patria, scilicet ex ipsa nobilissima Francorum gente pulcherrimas conjuges, et earum vos oportet amori esse adnexos.*

(9) Il cite aux princes francs l'exemple de leur père, de leur aïeul, de leur bisaïeul, qui tous avaient pris leurs femmes dans la nation des Francs ; il leur allègue sur ce point l'autorité du roi leur père, qui, pressé par l'empereur Constantin Copronyme de donner en mariage à son fils la princesse Gisèle, sœur de Charles et de Carloman, avait répondu qu'une alliance étrangère lui paraissait illégitime, et surtout qu'il ne voulait point faire une chose désagréable au saint-siége. Or cette même Gisèle, on voulait alors la donner en mariage au prince Adalgise, fils de Didier. — *Et certe non vobis licet.... extraneæ na-*

sainte, par les mains du vicaire de l'apôtre, et sanctifiés par la bénédiction céleste : ils doivent donc se bien garder de tomber dans un tel piége. Ils ne doivent pas oublier non plus ce que leur père a promis au siége apostolique, à savoir qu'ils auraient les mêmes amis et les mêmes ennemis. Et il a tenu sa parole, ce glorieux roi. Comment oseraient-ils donc agir en quoi que ce fût contre la volonté et les ordres du siége apostolique, et s'unir à ses ennemis, les Lombards parjures? Ce n'est pas là mépriser le pape, c'est mépriser saint Pierre, le prince des apôtres. Hélas! le voyage du bienheureux pape Etienne en France a tourné désormais au désavantage de l'Eglise. Hélas! sa joie s'est changée en tristesse, et d'où l'on attendait la lumière il ne s'élève que ténèbres. Aussi saint Pierre, prince des apôtres, auquel Dieu, notre Seigneur, a confié les clefs du royaume des cieux avec le pouvoir de lier et de délier, conjure les deux rois par son organe, par l'organe du pape, et le pape lui-même, avec tous les évêques, tous les prêtres et tous les ecclésiastiques, avec tout le clergé de sa sainte Eglise, avec tous les abbés et religieux, avec tous les magistrats et juges, enfin avec tout le peuple romain, les conjure par le jugement de Dieu, où paraîtront avec des tremblements et des grincements de dents tous les princes, tous les puissants et tout le genre humain, de n'épouser ni l'un ni l'autre la fille du roi des Lombards, et de ne pas permettre que leur sœur Gisèle, aimée de Dieu, soit donnée au fils de Didier. Bien plus ils doivent se rappeler leurs promesses solennelles, forcer énergiquement et avec vigueur le roi des Lombards à restituer toutes ses propriétés à l'Eglise de Dieu, à la république romaine. Du reste, il a déposé sur le tombeau de saint Pierre ces avis et ces prières; il les a soumis à Dieu comme sacrifice expiatoire, en versant des larmes, et il les leur envoie du sein du sanctuaire. Et si quelqu'un ose agir contrairement à ces conseils, il le charge, par la puissance du Seigneur, des chaînes de l'excommunication; il le repousse du royaume de Dieu et le livre au démon et aux flammes éternelles. Mais celui qui suit ses exhortations et s'y soumet se rend digne d'être illuminé par la bénédiction céleste de Dieu, et de partager la béatitude éternelle avec tous les saints et les élus (1). »

Cette lettre dut produire sur l'âme des jeunes princes une impression profonde. Mais elle arriva trop tard; déjà le mariage avec la princesse lombarde était conclu. Aussi peut-on croire de Charlemagne que ce prince se trouva dans une grande perplexité. Certainement il ne laissa pas sans réponse la lettre du pape; probablement il négocia avec lui; mais, comme les documents se taisent à cet égard, on ne peut raisonner ici que par induction. Or Charlemagne, à l'exemple de son père, provoquait les décisions du clergé de ses Etats et leur donnait force de loi; il ne négligeait rien pour augmenter, aux yeux des peuples, l'autorité des ecclésiastiques; il prenait officiellement, et comme pour donner au monde un témoignage manifeste de ses dispositions, le titre de *défenseur de l'Eglise* et d'*auxiliaire du siége apostolique en toutes choses* (2); il ne permit donc pas le mariage de sa sœur Gisèle avec le prince lombard Adalgise; il la détermina même à entrer dans un couvent et à se consacrer à l'époux céleste. Peut-être même fit-il dire au pape qu'il était prêt à rompre son union avec Désirée pour conserver son amitié. On peut croire qu'il se fût aussitôt rendu à la volonté du saint-père, s'il n'eût rencontré de l'opposition dans sa famille et peut-être dans la nation. Berthe, sa mère, ne voulait pas souffrir qu'il se séparât d'une princesse qu'elle lui avait amenée; et comme Charles avait pour sa mère une vive affection et un profond respect, sa résistance surtout put lui être douloureuse (1). L'histoire ne nous apprend pas ce que dit ou fit en cette circonstance Carloman, son frère; toutefois il est permis de croire, d'après les événements postérieurs, qu'il vit avec déplaisir et désapprouva formellement la conduite de Charles. On ne sait pas comment celui-ci s'y prit en présence de pareilles dispositions : ce qui est certain, c'est que, dès les premiers mois de l'an 771, il renvoya sa jeune épouse à son père (3). Il l'eut bientôt oubliée, car il se remaria peu de temps après avec Hildegarde, princesse souabe, fille peut-être de Godofred, duc des Alemanni, auquel son père et son oncle avaient fait la guerre. Après l'éloignement de Désirée, les choses rentrèrent dans l'ancien état. L'alliance de Charles avec le saint-siége fut plus étroite que jamais; l'inimitié avec les Lombards, au contraire, fut tranchée, et elle devait s'envenimer encore en raison de l'intensité qu'avaient prise la haine et le mépris réciproques des deux maisons royales. Charles ne pouvait pas non plus avoir confiance en Tassilon, duc des Bavarois, parce que ce prince aimait tendrement sa femme, sœur de la princesse répudiée par le roi des Francs, et que par suite il semblait devoir éprouver des sentiments hostiles pour celui qui avait été un instant son beau-frère. Il paraît pourtant que Charles sut le calmer par l'entremise de l'abbé Sturmen (3). Carloman enfin avait repris, à l'égard de son frère, la position où il s'était trouvé trois ans auparavant, et toute l'œuvre de leur mère commune fut détruite. Mais la mort, en frappant à propos, changea toutes les relations, délivra Charles de son ennemi le plus dangereux, et lui donna en même temps sur les deux autres une telle supériorité que leur ruine entière sembla dépendre de sa volonté. Carloman mourut en effet cette même année, le 4 décembre, au château de Samarcy ou Samoucy près de Laon, et aussitôt un indice certain révéla quelles avaient été ses secrètes pensées. Sa femme Gerberge s'enfuit avec ses enfants (4) en Italie, auprès du roi Didier, et un nombre considérable d'hommes éminents et de seigneurs accompagna la jeune veuve au delà des Alpes; parmi eux était le duc Anchier (5). Charles reçut, dit-on, avec indifférence (6) la nouvelle de cette fuite; mais il ne manqua pas d'en tirer tout l'avantage possible. Il convoqua au château de Carbonac (7) une assemblée des seigneurs et des vassaux du royaume de Carloman pour se faire reconnaître par eux comme roi. A son appel se rendirent l'évêque Wilhar, le prêtre Fulrad et plusieurs autres ecclésiastiques, ainsi que les comtes et les ducs de son frère, parmi lesquels on remarquait Adalhard, cousin de Charles, fils de Bernard, frère naturel de Pepin, jeune homme doué de grandes qualités, qui, avec le titre

tionis consanguinitate immisceri; etenim nullus ex vestris parentibus, scilicet neque avus vester, neque proavus, sed nec vester genitor, ex alio regno, vel extranea natione conjugem accepit... Itaque et hoc pete ad vestri referre studere memoriam, ee quod dum Constantinus imperator nitebatur persuadere sanctæ memoriæ mitissimo vestro genitori ad accipiendum conjugio filii sui germanam vestram nobilissimam Giffilam, neque vos alienæ nationi licere copulari, sed nec contra voluntatem apostolicæ sedis pontificum quoquo modo vos audere peragere.

(1) *Et si quis, quod non optamus, contra hujus modi nostræ adjurationis atque exhortationis seriem agere præsumpserit, sciat se auctoritate domini mei beati Petri apostolorum principis, anathematis vinculo esse innodatum, et a regno Dei alienum, atque cum diabolo et ejus atrocissimis pompis et cæteris impiis, æternis incendiis concremandum. At vero qui observetor et custos istius nostræ exhortationis extiterit, cœlestibus benedictionibus, a Domino Deo nostro illustretur, æternis præmiorum gaudiis, cum omnibus sanctis et electis Dei, particeps effici mereatur.*

(2) Nous avons ici en vue le *Caroli Magni capitulare primum* que Baluze (1, p. 179) rapporte, avec l'expression du doute pourtant (*ut videtur*), à l'an 769, *sub ejus regni exordio*. Nous croirions assez volontiers que ce capitulaire est de l'année suivante, et qu'il est postérieur à la lettre du pape, d'abord, parce qu'en 769 Charlemagne était occupé par la guerre d'Aquitaine, ensuite parce que ce capitulaire commence avec une sorte d'ostentation : *Karolus gratia Dei rex regnique Francorum rector, et devotus sanctæ Ecclesiæ defensor atque adjutor in omnibus apostolicæ sedis.*

(1) Eginhart, *Vie de Charlemagne*, ch. 18 : *Mater quoque ejus Berthrada in magno apud eum honore consenuit. Colebat enim eam cum summa reverentia, ita ut nulla unquam invicem sit exorta discordia, præter in divortio filiæ Desiderii regis quam illa suadente acceperat.*

(2) Le moine de Saint-Gall assure que des infirmités secrètes de Désirée furent la cause de ce divorce. Adalard, cousin germain de Charlemagne, trouva sa conduite si injuste en cette occasion, qu'il quitta la cour et se retira mécontent dans son abbaye de Corbie (Paschas. Radb., *Vit. S. Adelh.*).

(3) *Vita S. Sturmii*, Eigile auctore (Bouquet, v, p. 447) : *Illis quoque temporibus, suscepta legatione inter Karolum regem Francorum et Thassilonem Noricæ provinciæ ducem, per plures annos inter ipsos amici tiam statuit* (Sturm.).

(4) Carloman laissait deux fils en bas âge, Pepin et Syagrius.

(5) Ce duc Anchier est représenté comme le principal fauteur des discordes entre Charlemagne et Carloman et des complots tramés dans les Etats de ce dernier contre son frère (Desmichels, *Hist. génér. du moyen âge*, t. II, p. 32). Quant à Gerberge, effrayée de la conformité de la situation de ses fils avec celle des fils de cet autre Carloman leur oncle, fils de Charles Martel, et ne doutant pas que Charlemagne n'en usât à leur égard comme Pepin le Bref avait usé à l'égard des leurs, elle se hâta de lui épargner ce crime. Voilà ce que dit Gaillard (*Hist. de Charlemagne*); mais il ne se trouve rien dans les documents qui nous autorise à supposer à Charlemagne des intentions si coupables.

(6) Eginh., Ann., ann. 771 : *Rex autem eorum profectionem in Italiam quasi supervacuam patienter tulit.* Pertz a aussi préféré *patienter*, quoique d'autres leçons portent *impatienter*.

(7) Ou Corbeni, près de Laon. On dit que nos rois y envoyaient à leur sacre une offrande pour obtenir, par l'intercession de saint Marcoul, patron du lieu, le privilége de guérir les écrouelles.

de comte, était chargé en grande partie de l'administration de l'Alsace. Dans le fait Charles fut salué roi par cette assemblée. Les seigneurs qui n'y assistèrent pas acceptèrent ce qu'ils ne pouvaient changer et ce que leur intérêt personnel les empêchait de modifier. Il ne fut pas question des fils de Carloman, ou bien l'on n'écouta pas ceux qui parlèrent en leur faveur. C'est ainsi que Charlemagne devint seul roi de l'empire des Francs (1).

CHAPITRE II.

LES SAXONS. — COMMENCEMENT DE LA GUERRE CONTRE EUX.

L'unité de la domination franque ainsi rétablie, Charlemagne se trouva investi, sans effort et sans danger, d'une puissance supérieure à celle de tous ses prédécesseurs. Dès lors une carrière nouvelle s'ouvre devant lui ; il a dans ses mains tous les éléments de la conquête, et la guerre va devenir tout à la fois une nécessité pour lui et une faveur de la fortune. Ici commence une suite d'expéditions guerrières qui auront pour principal objet de mettre le royaume des Francs à couvert de la double invasion qui le menaçait, au nord, par les attaques des dernières tribus germaniques restées étrangères au démembrement de l'empire romain ; au midi, par les assauts réitérés que l'islamisme livrait depuis un siècle à la chrétienté et surtout à la Gaule. Pour rendre la défense efficace, il fallait que Charles réduisît ses ennemis à l'impuissance de nuire ; la nécessité le rendit conquérant. La prise de possession des provinces d'outre-Rhin donna à Charlemagne deux ennemis à vaincre : les Saxons, qui ne cessaient de franchir les frontières de son nouveau royaume ; et les Lombards, dont le roi avait pris sous son patronage les fils de Carloman, et les mécontents des Etats de celui-ci. Si ces deux nations avaient su concerter leurs efforts, l'empire des Francs était compromis dans son existence ; mais l'instinct belliqueux des Saxons prévint la politique du roi lombard, et celui-ci eut la maladresse de provoquer la guerre et de l'attendre chez lui (2).

Avant de s'en prendre à Didier, Charlemagne résolut une expédition contre les Saxons ; et, sans aucun doute, il avait de justes motifs de l'entreprendre. Depuis plusieurs générations, les Francs et les Saxons étaient animés les uns contre les autres d'une désastreuse inimitié, dont l'origine se perdait peut-être dans la nuit des siècles (3), mais qui, avec le temps, était devenue implacable ; les guerres s'étaient succédé constamment. Les Francs, maîtres de la Germanie centrale, devaient tendre à s'emparer du nord aussi bien que du midi de cette vaste région. Certainement aussi ils employèrent dans ce but tous les moyens et toutes les ressources dont ils pouvaient disposer, et les circonstances seules les avaient empêchés d'agir d'une manière décisive. Depuis deux siècles déjà les Saxons voyaient donc leur liberté menacée, et le danger continuel qui planait sur eux les rendait méfiants et redoutables. L'influence de la religion était aussi puissante sur eux. Ils conservaient encore les usages religieux de leurs pères, bien que, dans le cours du temps, ils eussent pu recevoir des pays étrangers quelques superstitions nouvelles et quelques nouvelles pratiques. Mais le clergé de l'empire des Francs, surtout depuis que l'unité de l'Eglise était cimentée, ne pouvait pas tolérer le paganisme dans ces contrées si voisines. Il travailla donc avec le zèle le plus ardent à la conversion des Saxons, qui se virent ainsi doublement inquiétés dans leur indépendance nationale et dans leurs croyances héréditaires. Dès lors la haine des deux nations dépassa toutes les bornes : elle fut d'autant plus désastreuse que les deux pays se touchaient presque partout par des plaines ; qu'aucune mer, aucun fleuve, aucune montagne ne protégeaient ces peuples l'un contre l'autre ; de sorte qu'une irruption était possible en tout temps et sur tous les points. Dans le fait, les désastres frappèrent aussi souvent un côté que l'autre ; car s'il est vrai, comme le disent les annales des Francs, que les Saxons s'humilièrent de temps en temps et se soumirent à certains tributs, à des prestations en vaches et en chevaux, on ne peut nier non plus que cette assertion ne peut être vraie que pour quelques cantons limitrophes, et que ces cantons, comme le prouve l'ensemble des faits, ne manquèrent jamais d'aller reprendre aux peuples mêmes de l'empire des Francs ce qu'ils avaient donné aux rois. Evidemment les choses ne pouvaient rester dans cet état. Les Francs devaient vouloir leur sécurité ; ils ne pouvaient l'obtenir qu'en domptant les Saxons et en réunissant ce peuple à leur empire. Aussi jamais prince qui entreprit des guerres et des conquêtes n'eut de motifs aussi plausibles que ceux qui déterminèrent Charlemagne à tenter de soumettre les Saxons. Mais, en commençant cette guerre, avait-il déjà résolu de ne donner de repos à ses armes qu'après avoir réuni les Saxons à l'empire des Francs, qu'après avoir établi chez eux la religion chrétienne et l'organisation ecclésiastique catholique? c'est une tout autre question. Il est possible que Charles, dont l'horizon n'était pas encore aussi étendu qu'il le fut dix ou vingt ans plus tard, n'ait voulu dans le principe que deux choses : d'abord occuper les Francs au dehors par une guerre pour étouffer en eux toute mauvaise tendance ; puis intimider les Saxons par une entreprise soudaine, afin d'assurer ses derrières avant de tourner ses armes contre l'Italie. Sa première expédition contre les Saxons ne présente rien qui contredise cette opinion, si ce n'est peut-être qu'il adopta, pour convertir ce peuple au christianisme, des mesures plus larges que n'en semblent avoir pris ses prédécesseurs. Mais la lutte, une fois commencée, fut rude pour lui. Au lieu de se laisser intimider, les Saxons lui résistèrent avec une opiniâtreté toujours croissante ; ils se courbèrent sans doute devant la fortune et la puissance de ce roi redoutable, mais ils ne se soumirent pas ; et au moment où Charles croyait les avoir domptés, leur ressentiment, toujours plus vivace, provoquait de nouveau ses armes. Enfin Charles, exaspéré, employa les moyens les plus rigoureux ; il alla même jusqu'à la cruauté. Poussés au désespoir, les Saxons bravèrent même la cruauté, et forcèrent l'orgueilleux monarque à continuer la lutte. Ainsi cette guerre désastreuse se prolongea toute une génération, et l'épuisement des deux parties put seul la terminer. Charles dut faire autant de concessions que les Saxons eux-mêmes, et l'on ne put rétablir la tranquillité que par d'équitables transactions (1). Il est certain que les progrès de la civilisation moderne eussent été compromis, si le nord-est de la Germanie n'avait suivi le sort des autres peuples germaniques ; aussi la réunion des Saxons à l'empire franc était-elle désirable et utile.

Nous n'avons que des indications très-insuffisantes sur la situation intérieure des Saxons à l'époque où Charlemagne commença sa lutte contre eux ; pourtant il est incontestable que ce peuple conservait encore les mœurs si chastes de ses aïeux. Il y avait chez eux de grandes familles, des propriétaires fonciers, des hommes libres d'un ordre inférieur, des lites (2) et des esclaves. Ils vivaient presque tous dispersés dans les campagnes, sans avoir de villes, bien qu'ils eussent des forteresses et des marchés. Maîtres absolus sur leurs propres domaines et sur leur propre sol, ils avaient établi, en se réunissant pour maintenir la paix commune, des marchés et des comtés. Dans leurs assemblées nationales, ils élisaient leurs princes, chargés de conserver l'ordre, de maintenir et de rendre la justice (3). Pour la guerre, ils nommaient un duc qui menait à l'ennemi toutes les forces des cantons réunis. L'assemblée nationale se composait de tous les hommes libres suivis de leurs lites. Les expéditions au delà des limites des cantons étaient faites par les compagnons des princes élus dans ce but. Ils n'avaient pas plus un ordre sacerdotal qu'il n'y en avait eu aux anciens jours. Pendant la guerre

(1) Si le droit public de la monarchie avait été alors ce qu'il fut depuis, les Etats de Carloman eussent été le légitime héritage de ses enfants, et Charlemagne se serait rendu coupable d'une spoliation odieuse en usurpant les droits de ses neveux en bas âge. Mais les institutions germaniques n'avaient pas cessé d'être en vigueur, et les sujets de Carloman déférèrent la couronne à Charlemagne d'un commun suffrage. *Consensu omnium Francorum* (Eginhart, Vit. Caroli, p. 90).—*Exceptis paucis*, dit Hincmar, *de quibus non est modo necessarium dicere* (Epist. ad Ludov. Balb., Bouquet, IX, p. 254).

(2) Desmichels, *Hist. génér. du moyen âge*, t. II, p. 43).

(3) Peut-être en trouverait-on un indice dans les discussions élevées jadis entre les Chérusques et les Cattes.

(1) Eginhart, Vita C. M., cap. 7 : *Quo* (bello saxonico) *nullum neque prolixius, neque atrocius Francorumque populo laboriosius susceptum est... Bellum magna utrinque animositate, tamen majore Saxonum quam Francorum damno, per continuos triginta tres annos gerebatur... Difficile dictu est, quoties* (Saxones) *superati ac supplices regi se dederunt.*

(2) Sorte de colons tributaires.

(3) Voyez Beda (V, cap. 11). Hucbaldus (in Vita S. Lebuini) : *Singulis pagis principes præerant singuli, prudenti, ut sibi videbatur, consilio.* Le *Poeta Saxo*, ad ann. 772, v. 21 (Pertz, p. 228) : *Saxonum gens*,

Quæ nec rege fuit saltem sociata sub uno,
Ut se militiæ pariter defenderet usu,
Sed variis divisa modis plebs omnis, habebat
Quot pagos, tot pene duces.

contre Charlemagne, il est rarement parlé de cantons particuliers des Saxons; d'autre part, ce peuple figure divisé en trois grandes masses : les Westphaliens, les Ostphaliens et les Angriens (1). De plus, on distinguait encore les Saxons qui demeuraient sur la rive droite de l'Elbe inférieur, et on les appelait Nord-Albingiens ou Nord-Elbiens. L'absence de documents positifs ne nous permet pas d'indiquer l'origine de ces noms, leur signification et l'étendue du pays auquel ils s'appliquaient; peut-être ce furent les Francs, qui, suivant en cela l'exemple des Romains, les donnèrent aux Saxons, afin de pouvoir désigner ce peuple par grandes masses. Dans ce cas, il ne faudrait pas y voir l'indice d'un fractionnement de la ligue saxonne : ils ne seraient autre chose que des désignations géographiques. Si au contraire on pouvait admettre que les Saxons, dès avant leur guerre avec Charlemagne, aient été appelés Westphaliens, Ostphaliens, Angriens, il serait évident que la grande confédération saxonne, en s'étendant successivement au loin, s'était divisée en trois confédérations plus petites, sans que pour cela la grande ligue eût été considérée comme dissoute. En tout cas, le danger commun dut resserrer les liens qui unissaient tous ces peuples. Les demeures des Westphaliens s'étendaient depuis les limites franques, au sud et à l'ouest, jusqu'au Wéser; de l'autre côté de ce fleuve habitaient les Ostphaliens jusqu'à l'Elbe; les Angriens enfin (car le nom de Nord-Albingiens n'a besoin d'aucune explication) semblent avoir occupé les plaines qui s'étendent sur les deux rives du Wéser inférieur et le long de l'Elbe en descendant jusqu'à la mer. On a dit que tous les ans les Saxons choisissaient dans chacun de leurs cantons, parmi les edelings (2), les frilings (3) et lites ou *lassi* (4), douze hommes qui, en qualité de représentants et de députés de leur peuple, se réunissaient en assemblée générale à Marklo, sur le Wéser, pour délibérer et prendre des résolutions sur les affaires communes. Mais il est impossible de déterminer l'époque où cette institution fut en vigueur (5). — En 772, Charlemagne tint le champ de mai à Worms : la guerre y fut résolue et entreprise le plus promptement qu'il fut possible. Le roi s'entendit aussitôt avec les ecclésiastiques sur les moyens d'amener les Saxons au christianisme. Tout en recommandant sa cause à leurs prières, il réunit un grand nombre d'entre eux, qui devaient suivre son armée afin de soumettre par de saintes doctrines les Saxons au joug salutaire du Rédempteur (6). Dans le même temps où les Francs avaient résolu la guerre et faisaient leurs préparatifs, les Saxons, dit-on, ne se doutant pas encore du danger qui les menaçait, avaient tenu leur assemblée à Marklo. Là, dit-on encore (7), parut le moine Lebuin, Franc de nation, pieux missionnaire qui devança l'armée franque pour annoncer parmi ces peuples la parole du vrai Dieu et la rédemption des hommes. Lebuin parla avec une onction toute chrétienne du Créateur du ciel et de la terre, et de l'absurdité des pratiques païennes. Les Saxons écoutèrent ses discours avec attention; mais bientôt, pour donner plus de poids à ses paroles, il se répandit en violentes menaces. « Le Roi du ciel et des siècles avait appelé un roi brave, prudent et sévère. Ce roi allait faire peser sur eux le malheur de troubles inouïs; il devait amollir la dureté de leurs cœurs et les forcer à courber leurs têtes orgueilleuses. Vengeur choisi par la colère divine, il allait ravager leur pays, y mettre tout à feu et à sang, leur faire souffrir la famine, et emmener en esclavage leurs femmes et leurs enfants. » Une partie des Saxons ne put supporter tant de hardiesse; elle voulait empaler le missionnaire; d'autres toutefois le sauvèrent du ressentiment de leurs compatriotes, et l'un d'entre eux, appelé Buto, leur reprocha impunément d'oser porter atteinte à l'envoyé du Dieu tout-puissant qui leur annonçait la vie et le salut (1). Bientôt s'accomplirent les menaces que saint Lebuin avait osé proférer.

Charles se mit en marche avec son armée; il passa le Rhin près de Mayence, et s'avança par le pays de Hesse jusqu'à la Diemel, qui, de ce côté, formait la limite des Saxons. Les Saxons avaient élevé, pour protéger et défendre leur pays, une forteresse sur la rive droite de la rivière, au sommet d'une montagne escarpée (2), à l'endroit où se trouve aujourd'hui Stadtberg. On appelait cette forteresse Ehresbourg (3). Charles s'en empara. On ne dit pas si un combat précéda cette conquête; pourtant la forteresse ne se trouvait assurément pas sans garnison : aussi le bruit qui circula plus tard, et selon lequel la trahison aurait livré la place à Charlemagne, n'est-il pas dénué de toute vraisemblance (4).

Après ce succès, Charles passa la Diemel et s'avança dans le pays où sept cent soixante-trois ans auparavant le prince des Chérusques, Arminius, avait anéanti les légions de l'empereur Auguste commandées par Varus, sauvé la liberté des peuples germaniques, et rendu possible, longtemps d'avance, l'établissement de l'empire franc. Là même les barbares avaient élevé, dans un bois sacré, à la mémoire de ce héros et à celle de ses exploits, un monument digne de lui. Les événements qui avaient produit ce héros et donné lieu à ce monument ne vivaient plus dans la mémoire des hommes; on ne savait peut-être même plus, sur le théâtre de la gloire d'Arminius, ce qu'avait été Arminius et ce qu'il avait fait. Ce lieu pourtant était encore regardé comme sacré; le nom du héros était encore fidèlement conservé. Les Saxons appelaient ce monument la colonne d'Irmin ou d'Arminius, Irminsul; mais le sens de ce nom s'était effacé du souvenir des hommes : aussi l'imagination avait suppléé aux connaissances dont on manquait, et des chants populaires, des récits romanesques avaient peut-être rattaché au nom d'Arminius des choses tout aussi étrangères au chef célébré par l'histoire qu'aux hommes qui avaient élevé cette colonne. Les Francs au contraire ignoraient même le nom d'Arminius. On comprend donc que Charles et les siens, trompés par les récits fabuleux du peuple, n'aient vu dans cet ancien monument qu'une œuvre de superstition et d'idolâtrie, et que, dominés par leur zèle religieux, ils aient cru nécessaire de le détruire (5). Il

(1) *Denique* Westfalos *vocitant in parte manentes*
Occidua, quorum non longe terminus amne
A Rheno distat. Regionem solis ad ortum
Inhabitant Osterliudi, *quos nomine quidam*
Ostfalos *alio vocitant, confinia quorum*
Infestant conjuncta suis gens perfida Slavi.
Inter prædictos media regione morantur
Angarii, *populus Saxonum tertius.*
(*Poeta Saxo,* Leibnitz, Script. rer. bruns., I, p. 121).

(2) Nobles.

(3) Hommes libres.

(4) Comme nous l'avons dit, sorte de colons tributaires.

(5) Hucbaldus, in Vita S. Lebuini : *Statuto quoque tempore anni semel ex singulis pagis atque ex iisdem ordinibus tripartitis, singillatim viri duodecim electi, et in unum collecti, in media Saxonia secus flumen Wiseram et locum Marclo nuncupatum excercebant generale concilium, tractantes,* etc. M. Desmichels conjecture que le lieu de cette assemblée était, non pas *Marclo,* mais *Detmold,* nom corrompu, selon lui, de *Theotmalli,* qui signifierait le *mallum,* ou l'assemblée du peuple (*Hist. génér. du moyen âge,* t. II, p. 45).

(6) *Vita S. Sturmii, a S. Eigile conscripta,* cap. 22.

(7) Dans l'ouvrage déjà cité : *Vita S. Lebuini, Hucbaldo elnonensi monacho auctore.*

(1) Néanmoins les Saxons détruisirent l'église de Deventer avec les néophytes qui la fréquentaient. Du reste, de courageux missionnaires avaient déjà essayé de répandre parmi les Saxons les lumières de la foi; mais la moisson évangélique n'avait pas été abondante. Pepin le Bref avait exigé de ces peuples qu'ils ne mettraient pas obstacle à la prédication du christianisme; mais le zèle imprudent de saint Lebuin leur fit oublier cet engagement (Desmichels, *Hist. génér. du moyen âge,* t. II, p. 45).

(2) Monumenta Paderborn, p. 93 :

Hospes Eresburgi præruptam conspicis urbem.

(3) *Fort de l'honneur.* Ce nom du reste est écrit de diverses manières : *Eresburgum, Aeresburgum* (dans Pertz), *Heresburgum;* et, avec cette dernière forme on trouve aussi la finale *berg* au lieu de *burg.* Luden (*Hist. d'Allem.*) s'est prononcé pour *Heerburg,* sans raison bien plausible.

(4) Pourtant le *Poeta Saxo* parle d'un combat, v. 42.

Castellum naturali munimine forte
Valde, manu quoque firmatum, quod barbara lingua
Nominat Eresburg, valido cum robore cepit.

On lit dans les *Monumenta Paderborn,* p. 100 : *Superiorum seculorum calamitates, quæ post Caroli Magni devastationem Eresburgi acciderunt, vetus nobis Ms. fragmentum membrana corbeiensis his verbis repræsentat ad annum* **MCXLV**. *Tertio destructa est urbs Eresburg. Primo per Carolum Magnum, qui undecimo anno obsidionis fraude cepit et devastavit,* etc. — Quelques auteurs disent que la prise d'Eresbourg avait été précédée d'une bataille perdue par les Saxons, et qui s'appelle *la bataille du Torrent.* On prétend que l'événement fut consacré par une médaille qui représente un trophée élevé en face d'un torrent, avec cette inscription : *Saxonibus ad torrentem devictis.* Mais ce fait a été singulièrement défiguré (entre autres par Gaillard). Nous le rétablissons plus bas.

(5) Cette statue, selon les chroniqueurs, représentait un guerrier couvert de son armure; de la main droite il tenait un drapeau sur lequel était une rose; de la gauche il portait une balance; son bouclier représentait un lion commandant à d'autres animaux, et ses pieds foulaient

fallut trois jours pour cette destruction. Les Francs y mirent tant d'ardeur, que, les ruisseaux se trouvant taris dans un été brûlant, ils bravèrent même les souffrances de la soif pour accomplir leur tâche. Lorsque ensuite ils découvrirent sur le penchant d'une colline une source jaillissante qui les désaltéra, ils crurent avoir fait une action agréable à Dieu, et virent dans ce fait une récompense miraculeuse (1). Après la destruction de l'Irminsul, Charlemagne continua sa marche jusqu'au Weser; on ne sait jusqu'où il alla ni ce qu'il fit. Vraisemblablement les Saxons du voisinage, atteints ou menacés par ses armes, se soumirent; car on dit que Charles reçut en Saxe douze otages, sans qu'on sache dans quel but. Il partit avec ces otages et sans s'occuper de prendre les mesures nécessaires pour conserver ce qu'il avait conquis. Il passa l'hiver dans son château d'Héristal.

CHAPITRE III.

GUERRE CONTRE DIDIER. — CHARLEMAGNE ROI DES LOMBARDS.

Assurément, l'expédition de Saxe n'avait pas empêché Charlemagne de porter aussi son attention sur l'Italie, et ce furent peut-être les événements accomplis dans ce pays qui le déterminèrent à ne pas pousser plus loin la guerre contre les Saxons. Au commencement du mois de février 772 mourut le pape Etienne III (2). A sa place, Adrien Ier, homme d'une naissance illustre et d'une grande instruction, plein de zèle pour la religion, et doué de la persévérance nécessaire dans les circonstances où se trouvait le saint-siége, devint pape, toujours encore sous la suzeraineté de l'empereur de Constantinople (3). Aussitôt Didier, roi des Lombards, envoya une grande ambassade au nouveau pontife, et lui fit offrir une amitié solide. Le pape répondit « qu'il désirait vivre en paix avec tous les chrétiens, par conséquent aussi avec le roi, mais qu'il ne pouvait avoir aucune confiance en un prince que son prédécesseur, le pape Etienne, avait accusé de n'avoir rien tenu de tout ce qu'il avait juré à la sainte Eglise. » Cette réponse révéla à Didier les dispositions du pays, et, comme il n'avait pas de temps à perdre, il résolut de recommencer aussitôt les hostilités contre le territoire romain pour arriver à son but, avant que le saint-père eût pu recevoir aucun secours du roi des Francs. Vraisemblablement il comptait aussi sur le parti qui continuait à travailler pour lui à Rome. Dans le même temps peut-être où Charlemagne se mettait en marche contre les Saxons, les troupes lombardes entrèrent sur le territoire romain, se dirigeant en partie sur Ravenne, en partie sur Rome. Elles prirent possession d'un certain nombre de villes avec leurs territoires. Le pape envoya ambassade sur ambassade à Didier, pour le décider à renoncer à cette entreprise et à rendre toutes les terres et toutes les villes que les Lombards retenaient depuis longtemps ou qu'ils venaient de prendre. Didier éleva ses prétentions plus haut que jamais. « Le pape, dit-il, n'avait qu'à sacrer rois des Francs les fils de Carloman, puis on pourrait continuer les négociations. » Le pape pénétra facilement ses vues. Didier voulait donner à tous les Francs opposés à Charlemagne l'occasion de se prononcer, et ôter à ce prince, alors occupé contre les Saxons, toute influence en Italie (1). Adrien devait donc repousser ses exigences; s'il y eût cédé, l'amitié du roi des Francs eût été à jamais perdue pour lui, sans qu'il se vît plus en sûreté du côté des Lombards; et lors même que, chose impossible, Didier eût renoncé aux anciens projets de ses prédécesseurs sur Rome, le siége apostolique était de toute manière en danger de perdre sa suprématie sur toute l'Eglise, et par conséquent sur le monde chrétien (2). Le pape rejeta donc ces prétentions. Là-dessus Didier lui demanda une entrevue. Probablement beaucoup de Romains trouvèrent cette demande juste : le camérier Paul, qui favorisait en secret les Lombards et qui fut envoyé par le pape comme ambassadeur à Didier, promit à ce roi *de lui amener le pape, lors même qu'il devrait le traîner la corde aux pieds;* mais d'autres s'opposèrent avec énergie à cette conférence, et le pape lui-même resta *dur comme un diamant* (3). Il comprima quelques mouvements inquiétants, et lorsque Didier, irrité encore par la persécution et la ruine de ses amis, parut enfin sous les murs de la ville éternelle avec toutes ses forces, accompagné d'Adalgise, son fils et son collègue, de la veuve et des fils de Carloman et du duc franc Aucher, il trouva les églises des apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul, situées hors des murs, solidement fermées et dégarnies de tous leurs ornements; il trouva les portes de la ville barrées par des ouvrages de fortifications que l'on avait agrandis, augmentés et réparés. Dans la ville s'était réunie une foule d'hommes armés, résolus et prêts à une défense longue et opiniâtre (4). Le pape fit notifier à Didier « qu'il n'y aurait rien de commun entre eux tant qu'il n'aurait pas rendu ce qu'il avait volé à saint Pierre. » Pendant ce temps, Adrien avait fait connaître l'état des affaires d'Italie à son ami, le roi des Francs, qui était entré en rapport avec lui dès son avénement au trône pontifical. Une nouvelle ambassade se rendit par mer en Gaule pour prier le roi « d'accourir en toute hâte, à l'exemple de son père Pepin, de sainte mémoire (5), au secours de l'Eglise de Rome, de la province opprimée des Romains, et de l'exarchat de Ravenne. » L'ambassade, débarquée à Marseille, alla jusqu'à Thionville, où elle trouva le roi. Charles la reçut avec bienveillance, et envoya aussitôt lui-même en ambassade au pape l'évêque Grégoire et

un champ semé de fleurs. On prétend que les Saxons immolaient à cette image des victimes humaines. Les savants ont cherché à quelle divinité grecque ou romaine il fallait la rapporter (*V.* les *Mémoires de littérature*, t. III, p. 175 et suiv. de l'histoire) : les uns ont cru que c'était Mars; Mezeray, dans sa grande Histoire, dit que le nom d'Irminsul signifie, en vieux saxon, *statue commune*, et que cette statue était celle du dieu Mars, ainsi nommé chez les Saxons, *parce qu'il est commun à tous, favorisant maintenant un parti, puis demain un autre;* d'autres ont pensé que c'était Mercure; quelques autres enfin ont voulu que ce monument représentât l'image de la patrie germanique. Nous avons suivi l'opinion la plus vraisemblable et la plus intéressante.

(1) Voilà à quoi se borne cette *bataille du Torrent* dont nous avons parlé dans une note précédente. On a pensé, et non sans raison, que cette source est le *Bullerborn*, près d'Oldenbeck, non loin des sources de la Lippe (*Monumenta Paderbornensia*, p. 216). — On célébrait encore, à la fin du siècle dernier, et chaque année, à Hildesheim, la fête de la destruction de l'Irmensaül, le dimanche *Lætare*. La colonne sur laquelle avait été élevée la statue du dieu avait été déterrée sous Louis le Débonnaire, et transportée dans l'église d'Hildesheim.

(2) Le récit dans lequel nous allons entrer est fondé sur Anastase, *Vita Hadriani papæ* (dans Muratori, t. III, p. 179). Nous ne ferons de citations de détail que lorsqu'elles seront absolument indispensables. Voyez du reste Muratori, *Annali d'Italia*, t. IV, p. 352 et suiv.

(3) Cette suzeraineté, au moins nominale, nous paraît incontestable encore pour l'époque dont il s'agit; mais elle ne pouvait avoir pour objet que le domaine temporel. Elle est prouvée par un acte qu'on lit dans le *Chronicon farfense* (Muratori, *Rer. Ital.*, t. II, part. II, p. 346). En effet cette bulle du pape Adrien Ier est datée x kal. maii 772, par conséquent elle appartient au premier trimestre de l'élévation de ce pontife. *Domno nostro piissimo Augusto Constantino a Deo coronato magno imperatore*. Si d'ailleurs on lit l'histoire du cubiculaire Paul Afiarte dans Anastase (Muratori, t. III, p. 181), il sera difficile de contester que le pape continuât à reconnaître la suzeraineté de l'empereur. L'infortuné Sergius, fils de Christophore, le grand ennemi des Lombards, dont nous avons parlé plus haut, fut assassiné. Le pape ordonna une enquête sur ce meurtre. Le cubiculaire Paul était un des auteurs du crime, que quelques Campaniens avaient exécuté. *Pro amputandis tam intolerabilibus flagitii reatibus* missi sunt ipsi Campani Constantinopolim in exilium (par le pape ou par le tribunal). — *Conscribi fecit* (præcipuus pastor et egregius pontifex) *suggestionem suam Constantino et Leoni augustis magnisque imperatoribus, significans de ipsius Sergii cæci impia morte atque deprecans eorum imperialem clementiam ad emendationem tanti reatus ipsum Paulum suscipi*, etc. Et en même temps il charge Léon, archevêque de Ravenne, *ut ipsum Paulum Constantinopolim in exilium dirigeret.* — A quel titre le pape aurait-il agi de cette manière; à quel titre aurait-il écrit en ces termes et fait des prières de cette nature, s'il s'était détaché des empereurs ou s'il avait été en révolte contre eux?

(1) En effet, Rome une fois au pouvoir de Didier, l'ordre établi en Italie par Pepin le Bref allait être bouleversé, et l'influence de la France sur ce pays remplacée par la domination lombarde (Desmichels, *Hist. génér. du moyen âge*, t. II, p. 36).

(2) Anastase : *Cupiens* (Desiderius) *divisionem in regnum Francorum inmittere, ipsumque beatissimum pontificem a caritate et dilectione excellentissimi Caroli regis Francorum et patricii Romanorum separare, et Romanam urbem cunctamque Italiam sub regni Longobardorum potestate subjugare.*

(3) Anastase : *Quoniam sicut lapis adamas ita firmus exstitit Hadrianus pontifex.*

(4) Le pape (Muratori, t. III, p. 183) avait rassemblé *universum populum Tusciæ et Campaniæ et ducatus Perusini et aliquantos de civitatibus Pentapoleos, munivit hanc civitatem Romanam, omnesque parati erant ut, si ipse rex adveniret, fortiter... illi resistere.* On sait que la Pentapole se composait des cinq villes de Rimini, Pesaro, Fano, Sinigaglia, Ancône.

(5) Anastase (dans Muratori, t. III, l. c.) : .... *ut sicut ejus pater sanctæ memoriæ Pippinus et ipse succurreret atque subveniret sanctæ Dei Ecclesiæ, et afflictæ Romanorum sive exarchatus Ravennatium provinciæ.*

l'abbé Gulfard, moins sans doute pour examiner de plus près l'état des choses que pour engager le pape à persévérer dans la résistance en lui promettant un prompt secours. Les ambassadeurs que Didier avait envoyés à Charles ne furent pas écoutés, ou du moins leurs propositions ne furent pas admises. Plus tard, il y eut encore quelques négociations avec Didier. Charles lui promit, dit-on, comme son père l'avait fait au roi Astolfe, une grande somme d'argent (1) s'il voulait se rendre aux justes réclamations du siége apostolique ; mais, si ces négociations eurent lieu réellement, elles ne peuvent avoir eu d'autre but que de fournir à Charles un moyen de plus de décider les Francs à une expédition au delà des Alpes, et ce but fut atteint. La guerre fut vraisemblablement résolue dans le champ de mai de l'an 773. — Charlemagne rassembla son armée à Genève (2) et la divisa en deux corps : le premier, sous les ordres de son oncle Bernard, passa le mont Joux, qui, du nom de ce prince, à ce que l'on croit, fut appelé mont Bernard. Il passa lui-même le mont Cenis avec l'autre corps. Les obstacles furent surmontés avec de grands efforts, et non sans aventures. Les sommets des Alpes furent franchis; mais, au moment où les armées allaient descendre dans les plaines d'Italie, les abords de ce beau pays, les *Cluses* (3), les défilés et les gorges se trouvèrent défendus par des retranchements, derrière lesquels se tenaient des troupes lombardes ; car Didier, informé vraisemblablement par ses ambassadeurs de ce qui se passait dans l'empire des Francs, et des projets de Charles, avait levé le siége de Rome, et s'était dirigé avec toutes ses forces vers les Alpes. Dans le même temps, le pape, comptant sur le secours que lui avait promis Charlemagne, avait menacé Didier de l'excommunication s'il ne renonçait pas à ses entreprises impies contre Rome et contre le territoire romain ; et comme immédiatement après cette menace Didier s'éloigna avec son armée, l'Eglise ne manqua pas de représenter sa retraite comme un effet des menaces du pape (4). Mais il ne servit de rien à Didier d'avoir occupé les défilés. Les Francs trouvèrent peut-être quelque résistance, mais pas d'obstacles. Il est très-vraisemblable que Didier et son fils étaient entourés de traîtres (5). Certainement aussi le pape et Charles ne manquèrent pas de faire jouer toutes leurs batteries (6). De plus, il est certaines fables populaires qui parlent de vénalité et de trahison. Quoi qu'il en soit, on ne comprendra jamais que les Lombards aient entièrement oublié leur ancienne gloire, et, qu'ayant à combattre un ennemi devant lequel il s'agissait d'être ou de n'être plus, ils n'aient su chercher leur salut que dans la fuite (1). Peut-être aussi leur conduite fut-elle moins lâche. Les Francs étaient habitués, depuis que les leudes du roi s'étaient établis définitivement sur leurs bénéfices, à ne faire jamais qu'une expédition de quelques mois, à revenir chaque automne chez eux, et à ne recommencer la guerre qu'au printemps suivant, en cas qu'elle fût restée inachevée. Peut-être les Lombards comptèrent-ils follement sur cette habitude ; ils défendirent bien les défilés des Alpes jusqu'à l'automne ; mais alors ils renoncèrent à cette défense dans l'espoir que les Francs les poursuivraient et ne s'arrêteraient sous les murs de leurs villes que jusqu'aux approches de l'hiver, qu'ensuite on serait d'autant plus certain de les exterminer pendant leur retraite à travers les Alpes. Cette manière d'envisager les choses n'est pas en contradiction avec les faits de détail qui nous ont été transmis. Les Lombards se retirèrent en deux divisions : l'une était commandée par Didier lui-même, l'autre par son fils Adalgise. Didier se dirigea sur Pavie, sa capitale, et Adalgise, sur Vérone, la seconde ville du royaume. C'est à Vérone que Gerberge, veuve de Carloman, chercha un asile avec ses enfants et le fidèle Aucher. Les Francs poursuivirent les Lombards, et arrivèrent au mois d'octobre devant ces deux villes ; aussitôt ils les cernèrent pour paralyser les forces du royaume, pour décourager les Lombards, pour ruiner parmi eux l'union et l'ordre. Ce plan réussit : chaque duché, chaque ville, abandonnés dès lors à eux-mêmes, ne consultèrent que leur propre intérêt. Dans leur embarras et dans leur inquiétude, plusieurs s'adressèrent au saint-père, et le pape ne manqua pas de les prendre sous sa protection et d'en faire en quelque sorte des Romains. Mais, si les Francs s'étaient attendus à ne rencontrer aucune résistance devant Pavie et devant Vérone, ils se trompèrent. Ces villes tinrent bon, et les Francs, contrairement à leur habitude, ne repassèrent pas les Alpes. On ne sait point par quel moyen Charles les décida à une campagne d'hiver ; mais, comme ils vivaient aux dépens des Italiens, il se peut qu'ils aient mieux aimé se cantonner dans le pays que d'avoir à faire une double expédition au delà des monts. On ne sait pour ainsi dire rien de ce qui se fit durant l'hiver. Charlemagne fit venir en Italie sa nouvelle femme Hildegarde, avec le fils qu'il en avait eu, et qui s'appelait Charles ; elle lui donna dans ce pays une fille nommée Adélaïde. Agit-elle ainsi par tendresse pour sa femme? devait-elle peut-être contribuer par sa présence à retenir les Francs en Italie? ou bien fut-ce pour insulter à la douleur du roi Didier que Charles fit venir cette femme à la porte de sa capitale, où lui, Charles, assiégeait son ancien beau-père, et le menaçait de l'anéantir? Il n'est pas douteux que dans ce temps il y eut de nouvelles négociations, et que les Lombards firent des propositions de paix ; non-seulement on peut le conjecturer d'après la nature des choses, mais encore cela semble résulter de cette circonstance que Gerberge, veuve de Carloman, et ses enfants, le duc Aucher et d'autres Francs encore furent livrés aux Francs par les Lombards; car on ne peut croire, comme on l'a assuré, que ces fugitifs se soient rendus volontairement au roi. Charles reçut ses malheureux neveux, et leur mère, plus malheureuse encore, et Aucher, cet homme si fidèle, et les fit conduire au delà des Alpes, vraisemblablement pour les enfermer dans l'obscurité d'un cloître, où le monde les oublia (2). On ne sait pas ce qu'il avait promis aux

(1) Anastase : .... *promittens ei tribui quatuordecim mill'a auri solidorum.*

(2) Il paraît difficile d'admettre et de concilier avec le temps que Charlemagne ait tenu le champ de mai à Genève et qu'ensuite il se soit mis en marche pour l'Italie ; car il fallait donner à chaque guerrier le loisir de s'équiper ; quoique Reginon (ann. 773, dans Pertz, p. 558) dise expressément : *Genevam civitatem veniens synodum tenuit.*

(3) *Clausæ*, *Clusæ* : c'est le nom que les annalistes francs et Anastase donnent à ces défilés. Le *Chronicon monasterii Novaliciensis* (Muratori, *Rer. Ital.*, t. II, part. II, p. 717 ; lib. III, cap. 9) dit que Didier fit *omnes valles et aditus Italiæ, per quos de Gallia ad Italiam transire potest, muro et calce de monte ad montem claudere, et sic propugnaculis et turribus aditum ipsum prohibere.* — Anastase (Muratori, t. III, p. 184) : *in ipsis Clusis, quas fabricis et diversis macheriis curiose munire nisi sunt.* La chronique que nous venons de citer ajoute : *usque in præsentem diem murorum fundamenta apparent.*

(4) Baronius : *Vidisti, lector, grande miraculum, ut potuerit excommunicationis vis continere furentem regem... Tanta erat etiam apud impios et injustos de excommunicationis sententia timor, quæ e Petri cathedra, velut Dei throno instar fulminis, immitti solet magno tonitru.*

(5) Didier en effet avait supplanté Rachis sur le trône des Lombards. Il avait donc tout à la fois contre lui et les anciens partisans de ce prince et le clergé, nécessairement dévoué au pape. A la tête des mécontents était Anselme, fondateur et abbé du couvent de Nonantola, frère de la femme d'Astolfe, et par conséquent beau-frère de Rachis qui, avant d'embrasser la vie monastique, était duc de Frioul, et possédait de grands biens dans toute l'Italie septentrionale. Anselme avait sous lui, dans différents couvents qu'il avait en partie fondés, onze cent quarante-quatre moines.

(6) Anastase : *Spoletini et Reatini aliquanti eorum utiles personæ antequam Desiderius et Longobardum ejus exercitus ad Clusas pergerent, illi ad beatum Petrum confugium facientes*, etc. Quant à Charlemagne, il faut bien remarquer ce qu'Anastase dit de nouvelles négociations nouées par ce prince *qua hora ad easdem approximavit Clusas.* Il offrit encore une fois à Didier la somme déjà indiquée *si eusdem pacifice redderet civitates.* Mais Didier *protervus in tanta duritia permansit*, qu'il repoussa ces offres. Alors Charles, *cupiens pacifice justitias beati Petri recipere*, envoya un nouveau message au roi, *ut solummodo tres obsides Longobardorum judicum filios illi tradidisset pro ipsis restituendis civitatibus, et continuo..... reverteretur.* Mais cette *maligna mens* est inflexible. Ainsi donc *omnipotens Deus, conspiciens ipsius maligni Desiderii iniquam perfidiam et intolerabilem proterviam, misit terrorem et validam trepidationem in cor ejus, atque*, etc.

(1) *Chronic. monast. Novalic.*, lib. III, cap. 10-14. Qu'était-donc que ce *joculator ex Longobardorum gente*, qui sut chanter une si belle chanson, et si bien concilier ses intérêts et ceux de Charles ? Le conte auquel nous faisons allusion ici est absurde ; mais, après tout, il peut être fondé sur quelque chose de vrai. On en trouve une preuve dans le chapitre 14 de la chronique citée. Ici c'est une fille de Didier qui livre à Charlemagne la ville de Pavie, pour devenir sa femme. Cela est ridicule ; mais ce qu'il y a de vrai dans cette fable, c'est que Charles avait eu pour femme une fille de Didier. Anastase dit, au sujet de la sortie des Cluses : ..... *Omnes generaliter fugam nemine eos persequente, arripuerunt.*

(2) On dit que Charlemagne, lorsque Gerberge, veuve de Carloman, avait pris la fuite avec ses fils, s'était plaint qu'elle lui faisait injure, et avait dit qu'elle aurait dû compter davantage sur la justice et l'humanité de leur oncle ; quand il les vit en sa puissance, il démentit ce noble langage : peut-être les regarda-t-il alors comme un bien de conquête, dont il avait acquis le droit de disposer au gré de son ambition. L'abbé

Lombards pour cette extradition, ou du moins ce que les Lombards peuvent avoir espéré de lui; mais ces menaces et ces espérances n'eurent probablement pas de suite, car la guerre continua, l'agitation des partis ne fut pas calmée; Didier fut assiégé dans Pavie, et Adalgise dans Vérone.

Si l'on examine la position du pape au milieu de ces événements, on est amené à penser qu'il dut être fort inquiet sur l'issue de la lutte engagée sous ses yeux; car la manière dont Charlemagne conduisait la guerre dépassait le simple secours que le pontife avait demandé. Si le roi des Francs soumettait les Lombards à son empire, ne deviendrait-il pas menaçant pour le saint-siége, et où, dans ce cas, Adrien trouverait-il un protecteur contre lui? Adrien devait donc désirer vivement une entrevue avec Charles, et celui-ci, cédant à son propre désir de voir la ville sainte ou aux instances du pape, résolut de célébrer à Rome la fête de Pâques, en l'année 774. Il s'y rendit avec une suite nombreuse de seigneurs et de prélats. Le pape le fit recevoir avec la plus grande solennité, mais seulement en qualité de patrice romain, et par conséquent avec le même cérémonial qui accompagnait la réception des exarques impériaux à leur arrivée à Rome. Et pour que l'on ne pût se méprendre sur ses intentions, il avait décidé Charles à déposer son costume franc et à se revêtir du costume romain (1). A une distance de mille pas de la ville, Charles descendit de cheval et se dirigea à pied avec sa suite vers l'église de Saint-Pierre sur le Vatican. En montant les degrés, il les baisa les uns après les autres avec dévotion, parce que chacun d'eux avait été touché par les pieds de tant de saints. Au haut des degrés, sous le portail de l'église, se tenait le pape Adrien Ier, présidant à cette scène avec une imposante noblesse, entouré de son clergé, prêt à recevoir le fils chéri de l'Eglise de Dieu; il lui donna un baiser, et le conduisit dans l'église du prince des apôtres. Le chœur des prêtres l'accompagna en répétant ce chant de joie : « Qu'il soit béni, celui qui vient au nom du Seigneur! » Et ainsi ils descendirent au tombeau de saint Pierre, et se promirent, sur les reliques du prince des apôtres, une amitié constante et réciproque. Les fêtes religieuses durèrent trois jours. Le roi visita les principales églises de la ville : celle du Rédempteur à Latran, celle de la Mère de Dieu, celle de Saint-Paul. Partout on déploya les pompes les plus belles, les plus sublimes du culte chrétien, et lorsque l'âme du jeune roi fut rassasiée du luxe de la cité, lorsque les mystères de la religion l'eurent profondément ému, le pape lui demanda au quatrième jour, dans l'église de Saint-Pierre, de confirmer les donations qui autrefois avaient été faites à ce prince des apôtres et au pape, son vicaire, par son père Pepin, et auxquelles il avait participé lui-même ainsi que son frère. Charles se fit lire le diplôme et le confirma sans difficulté; il y ajouta même de nouvelles donations. Elles commençaient sur la côte de Gênes par le promontoire de la Lune, aujourd'hui port de Spezzia, en face de la Corse. Elle s'étendait ensuite à Bardi, à Rege, à Mantoue, et comprenait l'exarchat de Ravenne, les provinces de Vénétie et d'Istrie, les duchés de Spolette et de Bénévent (2).

Charles revint de Rome à son armée, campée en partie devant Pavie, et en partie devant Vérone, dispersée en partie pour prendre les villes situées au nord du Pô. Charlemagne, d'accord en cela avec le pape, prit désormais les titres de roi des Francs et des Lombards, et de patrice des Romains : peut-être crut-il se concilier plus facilement les Lombards en leur laissant le nom distinctif de leur nation; peut-être aussi lui parut-il plus glorieux de joindre à son ancien titre de roi des Francs un titre nouveau qui le désignât comme conquérant de tout un royaume. Dès lors ceux qui jusqu'alors encore avaient combattu pour le roi Didier et pour son fils Adalgise chancelèrent dans leur fidélité. Environ deux mois après que Charles eut quitté Rome, Pavie lui ouvrit ses portes. Cette ville, pendant un long siége, avait eu beaucoup à souffrir des maladies et de la disette; les Francs cependant y firent encore un grand butin, que leur souverain leur abandonna volontiers comme une récompense propre à les encourager. Le roi Didier fut livré captif (1) avec sa femme Ansa à Charles, son ancien gendre, qui fit conduire au delà des Alpes ces infortunés. Didier fut, dit-on, fait moine dans un couvent de Liége, et termina ses jours à Corbie. Le sort de sa femme est entièrement inconnu; il n'est pas question non plus de Désirée, sa fille, l'ancienne épouse de Charles. Adalgise s'était vaillamment défendu dans Vérone; mais lorsqu'il vit la chute de Pavie, lorsqu'il vit son père entre les mains des vainqueurs, il ne put douter du sort qu'on lui réservait à lui-même (2); il se résolut donc à la fuite, afin de se réserver pour des jours meilleurs. Il se sauva à Pise et de là à Constantinople. Là il trouva une bienveillante hospitalité, mais non les moyens de reconquérir le pays qui naguère avait fondé sur lui de si grandes espérances. Du reste tout fut terminé par sa fuite : tous les ducs et tous les princes, tous les comtes et tous les seigneurs reconnurent le roi des Francs pour leur roi, et ils se déclarèrent ses leudes et ses vassaux. Le grand-duc de Frioul lui-même prêta le serment de fidélité, et si les grands-ducs de Bénévent et de Spolette surent s'y soustraire, ils ne durent cet avantage qu'à leur éloignement et à la situation où ils se trouvaient à l'égard du siége apostolique. Charles ne put rester plus longtemps en Italie, ni terminer entièrement son œuvre. — Ainsi tomba la maison royale des Lombards. Si ce peuple conserva ses lois particulières, il ne resta du moins plus sans mélange. Charlemagne avait voulu, suivant l'usage des anciens rois de Lombardie, recevoir dans Modèce ou Mousa, bourg voisin de Milan, la couronne de fer (3) des mains de l'archevêque de Milan.

nommé Pepin, disparaît entièrement de l'histoire; on avait même ignoré jusqu'à la fin du XVIIe siècle la destinée du second, nommé Syagrius; un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Pons de Nice, envoyé à Bosquet, et contenant la vie de Syagrius, écrite par un auteur du temps, nous apprend qu'il fut moine dans cette abbaye; que son oncle, qui, ne le craignant plus, le traitait avec douceur, avait fait cette fondation à sa prière; que ses vertus le firent élever à l'épiscopat par le pape Adrien, et que ce fut de Nice qu'il fut évêque; qu'enfin il a été mis au nombre des saints. Voilà du moins ce que rapportent l'abbé Velly, Lebeau et d'autres auteurs : mais il y a une grande objection contre ce récit; c'est que Syagrius fut fait évêque de Nice en 777; or comment Carloman, né en 754, pouvait-il avoir eu un fils d'âge à être évêque en 777 (*Gallia christiana*, t. III, col. 1144)?

(2) Eginhardi *Vita Caroli M.*, cap. 23 : *Peregrina indumenta respuebat, nec unquam eis indui patiebatur, excepto quod Romæ semel Adriano pontifice petente ... longa tunica et chlamide amictus calceis quoque romano more formatis induebatur.*

(2) Anonymus (dans Muratori, t. III, p. 186) : *Carolus Francorum rex ascribi jussit per Etherium religiosum ac prudentissimum capellarium et notarium suum, ubi contexuit easdem civitates et territoria beato Petro, easque præfato pontifici contradi spopondit, per designationem confinium, sicut in eadem donatione continetur, id est a Lunis cum Corvica, deinde in Suriano, deinde in monte Bardone, id est in Verceto, deinde in Parma, deinde in Reghio, et exinde in Mantua atque monte Silicis, simulque et universum exarchatum Ravennatium, sicut antiquitus erat; atque provincias Venetiarum et Histriam nec non et cunctum ducatum Spoletinum et Beneventanum.* Cette donation de Charlemagne a donné lieu à des discussions sans fin, qu'il serait trop long d'entamer ici. —

Au départ du roi, le pape lui fit présent d'un recueil des anciens canons dont se servait l'Eglise romaine. Ce livre était dédié au *libérateur de Rome*. Le pape lui-même en avait fait l'épître préliminaire à la louange de Charles. On peut voir ce très-mauvais ouvrage dans le *Recueil des historiens de France* (t. V, p. 403). Les quarante-cinq vers ou lignes dont il est composé, et dont il est difficile d'assigner la mesure, forment par leurs lettres initiales les mots suivants : *Domino excell. filio Carolo magno regi, Hadrianus papa.* On ne sait pas bien certainement si c'est à ce premier voyage ou à quelqu'un des suivants que le pape Adrien fit ce présent au roi des Francs. — C'est encore vraisemblablement à l'occasion de cette entrevue d'Adrien et de Charles que fut frappée une médaille qui représente le pape et le roi tenant chacun d'une main le livre des Evangiles, posé sur un autel, avec cette inscription dont le sens n'est peut-être pas parfaitement clair : *Tecum sicut cum Petro, tecum sicut cum Gallia* (avec toi comme avec Pierre, avec toi comme avec la Gaule). L'exergue porte ces mots : SACR. FOED. (alliance sacrée) (Gaillard, *Hist. de Charlemagne*). Reste à savoir si cette médaille, comme quelques autres dont nous parlons dans le cours de ce travail, est authentique : on peut en douter.

(1) Anonymus Salernitanus (Muratori, *Rer. Ital.*, t. II, part. 1) : *Rex Italiæ Desiderius a suis fidelibus callide est et traditus : quem ille* (Carolus) *vinctum militibus tradidit, et ferunt alii, ut lumine eum privaret.* — Le souvenir de la chute de Didier fut consacré par une médaille. On y voit un roi et une reine à genoux, déposant le sceptre et la couronne aux pieds d'un roi assis. L'inscription est : *Devicto Desiderio, et Papia recepta.* L'exergue porte la date de l'événement (774). — Sur le sort de Didier, consultez les *Acta SS. Bened.* (t. IV, p. 446) et le moine de Saint-Gall. — On a dit que Charles fit trancher la tête à ce prince; cela n'est pas croyable.

(2) La reddition de Vérone avait précédé celle de Pavie. Elle fut célébrée par une médaille. Celle-ci représente un roi à qui une femme à genoux présente des clefs. L'inscription est : *Verona deditu, et Longobardis in fidem acceptis.* On lit dans l'exergue ces mots : *Clem. princ.* (par la clémence du prince).

(3) C'était une couronne d'or, dans laquelle il y avait un cercle de fer incrusté. On dit que la reine Théodelinde l'avait fait faire pour Agilulfe, son mari.

CHAPITRE IV.

SUITE DE LA LUTTE CONTRE LES SAXONS. — EXPÉDITION AU DELA DES PYRÉNÉES. — CHARLEMAGNE SUR L'ELBE.

Charles laissa son œuvre inachevée en Italie par les mêmes motifs qui l'avaient décidé à laisser inachevée son œuvre en Saxe. De même que précédemment les événements d'Italie l'avaient arraché de la Saxe, de même les événements de Saxe l'arrachèrent maintenant de l'Italie. En se montrant en Saxe l'an 772, il n'avait pas répandu la terreur parmi ce peuple ; il n'avait éveillé en lui que l'inquiétude et la colère. A son départ, il n'avait ni assuré les frontières par des précautions militaires, ni cherché à gagner les Saxons par la paix et par une alliance. Les Saxons se soulevèrent donc à la nouvelle de son expédition au delà des Alpes, et lorsqu'il passait l'hiver de l'autre côté des monts, ils se mirent en marche. Une armée saxonne se jeta au printemps de l'an 774 dans la Hesse, et s'avança vers le Rhin ; ils reprirent Ehresbourg, et menacèrent la forteresse de Burabourg. Ils portèrent au loin leurs ravages, et incendièrent même l'église que saint Boniface avait fondée à Fritzlar : selon la croyance de ce temps, un miracle seul put sauver cet édifice (1). En même temps un corps saxon entra dans le pays des Frisons. Il avait pour chef Witikind, qui appartenait à l'une des grandes familles de seigneurs terriens de Westphalie, homme plus célèbre sans doute que connu, mais qui possédait de grandes qualités et qui doit s'être distingué par de grandes actions. Il sut gagner la confiance du peuple, et la conserver pendant de longues années, dans les succès comme dans les revers. Aussi plus que tous les autres Saxons il s'attira la haine des Francs et provoqua leur ressentiment le plus violent. Il a été signalé par eux comme la *racine de tout le mal* et comme l'auteur des grands désastres que la guerre fit peser sur les Saxons et sur les Francs ; en même temps ils s'efforcèrent de le gagner plutôt que tous les autres, comme si en l'enlevant à son peuple on enlevait à celui-ci son âme. Cet homme, à la tête d'une bande nombreuse, appela les Frisons à leur ancienne liberté, et les invita à renoncer à la croix du Dieu nouveau que saint Liudger, disciple d'Alcuin, avait élevée parmi eux depuis sept ans. Les Frisons répondirent avec joie à son appel. Les églises furent brûlées, la croix renversée, les prêtres chassés et les anciens sacrifices rétablis. Les ravages s'étendirent jusqu'à la Fly, et la Frise occidentale ne fut pas à l'abri des menaces (2). Mais Charlemagne revint assez tôt d'Italie et plus rapidement que les Saxons ne s'y étaient attendus. Il n'était plus possible d'entreprendre, cette année même, une grande expédition, parce qu'on ne pouvait espérer de rassembler encore les Francs ; Charles envoya donc d'Ingelheim quatre bandes de volontaires seulement, et trois de ces bandes suffirent pour faire repasser aux Saxons les frontières des Hessois (1) ; mais aucun document ne nous a été conservé sur ce qui se passa en Frise. Ce succès n'apaisa pas la colère de Charles. Il devait prévoir la nécessité d'une nouvelle campagne en Italie : en effet, bien qu'ils l'eussent reconnu pour roi des Lombards, les ducs de Spolette et de Bénévent n'étaient pas encore soumis à son autorité ; puis les nouvelles relations établies dans ces contrées exigeaient une surveillance sévère ; enfin les faibles garnisons qu'il avait laissées derrière lui à Pavie et peut-être dans quelques autres villes (2) étaient insuffisantes pour étouffer le sentiment national des Lombards, blessé par la conquête. Il ne pouvait donc laisser les Saxons dans la position qu'ils avaient eue jusqu'alors. On peut croire que dès lors, comme l'affirme Eginhard, il forma le plan « de porter la guerre chez le peuple des Saxons, si perfides et si peu fidèles aux traités, et de les harceler jusqu'à ce que, vaincus, ils se soumissent à la religion chrétienne, ou jusqu'à ce qu'ils fussent entièrement détruits (3). Ce fut dans ces dispositions qu'au printemps de l'an 775 il convoqua les Francs de l'ordre laïque et de l'ordre ecclésiastique à une assemblée générale à Duren (4), et cette assemblée approuva la guerre que le roi lui proposa. Charlemagne passa le Rhin avec toutes ses forces en suivant, il est vrai, une autre route que dans sa première campagne, mais en somme dans la même direction : la place forte de Siegbourg (5) (sur la Ruhr, à ce qu'il semble), que les Saxons avaient fondée sur le territoire des Francs et qu'ils occupaient depuis l'année précédente, fut prise. Ehresbourg fut également repris, fortifié de nouveau et pourvu d'une garnison. Sur le Brunsberg, près du Wéser (6), se tenait une armée saxonne résolue à défendre le fleuve ; Charles la mit en fuite, passa le Wéser, et pénétra jusqu'à l'Oker ; toutefois il laissa une partie de son armée sur le Wéser, pour s'assurer le passage de ce fleuve en cas de malheur. Mais sur l'Oker, Charles conclut une paix avec les Saxons qui se trouvaient en face de lui. On ne sait pas quelles en furent les circonstances ni les conditions. Hessen, dit-on, un des plus illustres Saxons, probablement chef de cette armée, vint avec tous les hommes de l'Est auprès du roi Charles ; ils lui livrèrent autant d'otages qu'il leur en demanda, et lui prêtèrent serment de fidélité. Mais il semble que les Westphaliens se soulevèrent et coupèrent les communications de Charles avec ses Etats. Charles en effet revint de l'Oker sur le Wéser ; on dit aussi que, dans le Bucki-gau (7), les Angriens vinrent auprès de lui avec Brunon et avec tous leurs chefs, qui lui donnèrent des otages et lui jurèrent fidélité comme l'avaient fait les Ostphaliens. Mais cette assertion ne s'accorde pas avec une autre dont elle est accompagnée : le corps d'armée que Charles avait laissé sur le Wéser avait été surpris par les Westphaliens ; ceux-ci avaient pénétré dans le camp des Francs établi près de Lidbach, et avaient égorgé une grande partie des troupes qui s'y trouvaient. On ajoute, il est vrai, qu'ils furent chassés ensuite du camp ; mais il semble que les Francs ne se sauvèrent que par un traité. Charles se hâta donc d'accourir pour effacer cette honte et en prévenir les suites. Et alors, assure-t-on, les Saxons, qu'on représente comme fugitifs, furent attaqués et battus par lui ; puis les Westphaliens lui donnèrent aussi des otages, sans toutefois qu'il soit question de serment de fidélité (8). Il est plus

(1) On vit apparaître deux jeunes gens vêtus de blanc, qui détournèrent les flammes de l'église. Ensuite, lorsque les Saxons *in fugam conversi sunt*, on trouva l'un d'eux mort, à genoux, dans l'attitude d'un homme qui souffle le feu, *velut ore flaret*. Ainsi s'accomplit la parole prophétique de saint Boniface : *Quod nunquam incendio cremaretur basilica*. Et ce miracle eut pour témoins non-seulement les chrétiens, mais encore *quidam pagani, qui in ipso aderant exercitu*, c'est-à-dire dans le château et pour la défense de l'Eglise.

(2) Vita S. Liudgeri (Acta SS. ordinis S. Benedicti, p. I, sæc. IV, p. 23) : *Cum vir Dei Liudgerus in eadem fere regione* (dans la Frise orientale et dans la Saxe occidentale), *annis fere septem in doctrinæ studio persisteret, consurrexit radix sceleris Widukind, dux Saxonum eatenus gentilium, qui evertit Fresones a via Dei combussitque ecclesias et usque Fleo fluvium fecit Fresones Christi fidem relinquere et immolare idolis juxta morem pristini erroris.* — Witikind, dont quelques auteurs font dériver le nom des deux anciens noms saxons *Wite-Kind*, qui signifient l'*Enfant blanc*, est l'un des héros les plus célèbres de l'ancienne Germanie. On n'a que des traditions fort incertaines sur son origine. Quelques chroniques du moyen âge lui donnent pour père un prince Werneking, qui était un des principaux chefs de la nation saxonne. Des généalogistes ont fait de Witikind la tige de la troisième race de nos rois. « Sa postérité, dit Etienne Pasquier, commença de s'établir en France, et fut destinée pour la fin et clôture de celle de Charlemagne. » Selon cet auteur, Witikind II, fils du héros saxon, ayant pris au baptême le nom de Robert, fut père de Robert le Fort, bisaïeul de Hugues Capet. Cette opinion a fort peu de partisans de nos jours (*V.* l'article CAPÉTIENS de l'*Encyclopédie catholique*). Sagittarius a publié en 1679 une dissertation sur les tombeaux de la famille Witikind, depuis la mort d'Othon le Riche. On peut aussi consulter les *Annales Witekindi*, ainsi que Crusius et Schurtzfleischer, qui ont écrit sur Witikind. J.-H. Bœcler a donné une savante dissertation intitulée *le Grand Witikind*, 1713, in-8°. On trouve dans la *Bibliothèque politique* d'El. Reusner l'indication de toutes les familles qui prétendent tirer leur origine de Witikind.

(1) Aucun écrivain, il est vrai, ne dit que les *quatuor scaræ* que Charlemagne envoya de *Ingilinhaim in Saxoniam* aient été composées de volontaires. Mais on ne peut croire qu'il en ait été autrement.

(2) Annal. Laur. : .... *ipsa Italia subjugata et ordinata custodes Francorum in Papia civitate.* Ces garnisons étaient peut-être aussi composées de volontaires, qui, par un service extraordinaire, acquéraient des droits à des récompenses également extraordinaires.

(3) Eginh. Ann., an. 775 (Pertz, p. 153) : *Consilium iniit, ut perfidam ac fœdifragam Saxonum gentem bello adgrederetur, et eo usque perseveraret, dum aut victi christianæ religioni subjicerentur, aut omnino tollerentur.*

(4) *In villa quæ dicitur Duria.* Duren, dans le ci-devant duché de Juliers.

(5) *Le fort de la victoire.* Mœller : *sur Hohensyberg* (Dortmund, 1804). Selon cet auteur, il faut placer *Sigeburgam in rupe præcisam ad confluentes Ruhræ et Lennæ.*

(6) Brunisberg, Brunesberg, dans le voisinage de Hœxter.

(7) Pertz : *In quo* (pago) *mons* der Bukkeberg *et oppidum principale* Bukkeburg, etc.

(8) Ces événements sont du moins exposés d'une façon si singulière, qu'il est difficile de croire à une victoire des Francs. Selon Eginhard

certain que Charles repassa le Rhin avec son armée, et s'ouvrit par conséquent, en tout cas, la route qu'on voulait lui barrer.

Sur le Rhin, Charlemagne reçut une autre nouvelle à laquelle il devait s'attendre, mais qui, après une telle campagne, ne pouvait lui être agréable. De grands événements se passaient en Italie et pouvaient devenir d'autant plus dangereux, qu'il était plus difficile d'en calculer la portée. Le pape Adrien remarquait avec inquiétude l'agitation qui se manifestait autour de lui; il prévoyait que les Lombards et d'autres hommes passionnés ne tarderaient pas à faire un éclat. Précédemment déjà il avait exposé au roi que Léon, évêque de Ravenne, osait faire des usurpations sur le siége apostolique; qu'il avait soumis à son pouvoir plusieurs villes qui avaient été données au saint-siége, en soutenant que Charles lui en avait fait donation, et qu'il cherchait à étendre encore ses empiétements. Le pape priait Charles de faire rentrer dans le devoir cet homme pervers et insolent, et de le contraindre à se soumettre à la puissance du siége apostolique. Il s'était plaint avec une méfiante inquiétude des députés de Charles, parce qu'ils semblaient avoir établi des relations suspectes avec ses ennemis ou avec ses amis équivoques; mais maintenant il lui adressait des plaintes d'une tout autre nature. « Les ducs Arégise de Bénévent, beau-fils de l'infortuné Didier, Rodgaud de Frioul, fidèle et vassal de Charles, Réginald de Chiusi et Hildebrand de Spolette, avaient formé une ligue, et devaient se mettre tous ensemble en campagne au mois de mars suivant. Adalgise, fils de Didier, devait arriver avec une flotte grecque; ensuite on voulait attaquer Rome par terre et par mer et piller toutes les églises de Dieu; et (plût à Dieu que ce malheur fût détourné!) on voulait emmener captif le pape lui-même et rétablir le roi des Lombards. Le pape conjurait donc le roi, au nom du Dieu véritable et vivant, d'accourir en toute hâte pour le sauver. Après Dieu, le roi avait entre ses mains la vie du pape et celle de tous les Romains; s'il ne venait pas, il aurait à rendre compte de sa conduite devant le tribunal de Dieu, parce que le pape avait placé sous la protection du roi la sainte Église de Dieu et le peuple de la république romaine (1). » Charles se trouvait à Schelestadt, en Alsace, lorsqu'il reçut ces nouvelles, dont il sentit toute la gravité. Il dut penser d'ailleurs que Tassilon, duc des Bavarois, en sa qualité de gendre de Didier, partageait les vues des ducs lombards, et que ce prince, voisin du duc de Frioul, rendrait cette ligue singulièrement dangereuse pour la Germanie elle-même. Mais on était en automne, on allait entrer en hiver. Il était impossible de décider les Francs, dans une saison si avancée, à une nouvelle expédition au delà des Alpes. D'ailleurs la guerre avec les Saxons avait pris une telle tournure qu'elle ne pouvait être ni arrêtée ni interrompue. Dans ces circonstances, et pour faire face à tout, Charles se mit à la tête d'un corps de vaillants volontaires (2). Au milieu de l'hiver, au mois de février de l'an 776 (1), il se dirigea à travers les Alpes vers le Frioul, pour se précipiter sur le perfide duc Rodgaud, rompre la ligue de ses ennemis par un coup soudain et répandre la terreur dans toute l'Italie. Le duc Rodgaud fut écrasé par l'impétuosité du roi (2). La ville de Trévise fut livrée à Charles par la trahison d'un Italien nommé Pierre, qui voulait gagner un évêché (3); ensuite toutes les villes du pays, épouvantées de coups si précipités et si décisifs, ouvrirent leurs portes et s'humilièrent devant le puissant monarque. Celui-ci démembra en majeure partie le duché de Frioul; car, tout en lui conservant son nom, il établit pour l'administration du pays des comtes dans chaque ville, choisissant non des indigènes, mais des Francs, sur la fidélité desquels il pouvait compter (4), et lorsque après ces exploits et ces mesures il eut célébré les fêtes de Pâques à Trévise, il se hâta de repasser les Alpes. Il n'était pas sans inquiétude au sujet du reste de l'Italie; mais il ne pouvait y porter ses armes, car les Saxons, de leur côté, avaient continué la guerre pendant l'hiver: ils avaient repris Ehresbourg, chassé la garnison franque que Charles y avait placée, et détruit les ouvrages des Francs. Ils avaient aussi attaqué Siegbourg, et même construit des instruments propres à lancer des projectiles et d'autres machines de siége (5); bien que cette forteresse n'eût pas été prise, ils avaient répandu au loin parmi les Francs la terreur de leurs armes.

Dans cet état de choses, Charlemagne tint encore cette année le champ de mai à Worms; peut-être l'avait-il convoqué dès avant son départ pour l'Italie. On résolut de continuer la guerre, et la campagne fut aussitôt commencée. Charles passa le Rhin avec des forces plus grandes qu'auparavant, parce que la vengeance devait être plus éclatante et qu'il fallait donner une autre tournure aux affaires. Les Saxons avaient fait des retranchements et des abatis d'arbres (6); mais ces ouvrages, exécutés avec trop de précipitation, ne suffirent pas pour arrêter les Francs, qui s'avancèrent jusqu'au Wéser, signalant leur route par de grands ravages. Les Saxons, effrayés, cherchèrent à conjurer le sort qui les menaçait. Dans la contrée où la Lippe prend sa source, une grande multitude de Westphaliens, venue vraisemblablement des seuls cantons voisins, se rendit auprès du roi irrité et implora son pardon. Charles, qui ne perdait pas de vue l'Italie et qui ne voulait pas pousser les Saxons à la dernière extrémité, contint son ressentiment, et demanda qu'ils se soumissent au saint baptême et à sa domination. Les Saxons cé-

(*Annal.*, an. 775), Charlemagne s'avance *ad Ovacrum fluvium*. Là Hessen (*Hessi*, nommé aussi *Hassio*) *unus e primoribus Saxonum*, vient à lui *cum omnibus Ostfalais*, lui donne des otages et lui jure fidélité. Puis Charles revient *in pagum qui Bucki vocatur*, et les *Angrii* suivent l'exemple des Ostphaliens. *Interea* pars exercitus, *quam ad Wisuram dimisit, eo loco, qui Hlidbeki* (Annal. Laur. *Lidbach*) *vocatur castris positis, incaute se agendo Saxonum fraude circumventa atque decepta est. Nam cum pabulatores Francorum circa nonam diei horam reverterentur in castra, Saxones eis, quasi et ipsorum socii essent* (il fallait donc que le costume des deux nations fût à très-peu de chose près le même) *sese miscuerunt, ac sic Francorum castra ingressi sunt; dormientesque ac semisomnos adorti, non modicam incautæ multitudinis cædem fecisse dicuntur. Sed vigilantium ac viriliter resistentium virtute repulsi, castris excesserunt, et ex pacto, quod inter eos in tali necessitate fieri poterat, discesserunt.* Et alors Charles accourt, et *fugientium terga insequutus, magnam ex eis prostravit multitudinem.* Peut-on éloigner ici tout soupçon de perfidie. — Un des auteurs germaniques recueillis par Meibornius représente cette affaire comme une défaite de la part de Charlemagne, et attribue à ce prince, dans cette occasion, un mot bien peu digne de lui. Ce mot est : « J'aime mieux qu'on dise: *Charles a fui devant les ennemis*, que si on disait : *Charles a été tué par les ennemis.* »

(1) Cod. Carolin., Epp. 54, 58 et 59 (dans Bouquet, t. v, p. 545, 547 et 548).

(2) On ne peut expliquer les faits, selon Luden (*Hist. d'Allem.*), si l'on n'admet l'existence d'un corps de cette nature, de ces troupes domestiques, désignées à cette époque encore, comme au temps de Tacite, par le nom de *comitatus*. Que sont en effet ces bandes (*scaræ*) que l'on voit figurer déjà sous Pepin comme distinctes de l'armée proprement dite (*exercitus*), et dont Charles pouvait encore se servir lorsque le temps du service militaire était passé pour l'année? Et comment formait-il les garnisons (*præsidia*) des châteaux et des forteresses? D'ailleurs il était nécessaire que, de même qu'autrefois la défense nationale ne pouvait se passer des corps de compagnons, l'héribann menât, au temps qui nous occupe, à la formation d'une force qui fût toujours prête à servir partout où le service était nécessaire. On ne peut décider si Charles fut le véritable créateur de ces bandes, ou si elles existaient déjà sous son père et sous son aïeul; mais avant lui on ne les voit pas figurer d'une manière aussi positive, et où Charles laisse derrière lui des garnisons (*præsidia*) les rois ses prédécesseurs ou les maires du palais remettent les villes *leudibus suis*. Du reste les bandes royales furent assurément d'une part le séminaire des vassaux; mais d'autre part aussi le commencement des troupes mercenaires.

(1) Car le roi Charles passa les fêtes de Noël à Schelestadt et celles de Pâques à Trévise.

(2) Il est difficile de déterminer quelle fut la fin de Rodgaud; et ici c'est à dessein que nous nous exprimons en termes vagues. Eginhard (*Annal.*, an. 776) : *Hruodgando, qui regnum adfectabat, interfecto...* Annal. Lauriss. (eod. an.) : *Hrodgaudus occisus est.* — Einhardi Buldenses Annal. (Pertz, p. 349) : *Karolus contra Hruodgaudum in Italiam profectus, eundem interfecit.* — Le *Chronicon Virdunense* (Bouquet, v, p. 373) ajoute cependant : *Chrotgaudus in bello occisus erat.* Les écrivains modernes vont donc trop loin lorsqu'ils disent que Charlemagne fit trancher la tête à Rodgaud.

(3) Chronic. Vird., ibid. : *Erat in eadem civitate* (Tharavisa) *Petrus vir Italicus, a quo tradita est civitas et ob hoc de Virdunensi episcopatu honoratus est.* Cependant Charles le fit longtemps attendre avant de le mettre en possession de l'évêché, *quia semper suspecti sunt traditores.*

(4) Eginh. Annal.... *Et civitatibus Francorum comitibus constitutis.*

(5) Annal. Lauriss. (Pertz, I, p. 156) : *Cœperunt pugnas et machinas præparare. — Petrarias preparaverunt. — Præparaverunt etiam clidas ad debellandum per virtutem ipsum castellum.* Les *petrariæ* sont évidemment des machines pour lancer des pierres. Les *clidæ* sont des murs, des espèces de chaussées élevées, par lesquelles on croyait arriver sur les murs, pour prendre la forteresse l'épée à la main, *per virtutem.*

(6) Ibid. : *Cæsæ aut firmitates.*

dèrent à cette exigence; beaucoup d'entre eux furent baptisés; mais au fond du cœur ils conservèrent les croyances de leurs compatriotes (1). Charles prit des otages qui devaient lui répondre de leur fidélité, bien qu'il eût vu que les Saxons ne tenaient pas compte de quelques individus lorsque la cause de leur patrie était en jeu. Il fit fortifier Ehresbourg; et, avec ce même coup d'œil de grand capitaine qui, près de huit siècles auparavant, avait décidé Drusus à fonder la forte citadelle d'Aliso, il construisit, près des sources de la Lippe, une nouvelle forteresse pour sa propre sûreté et pour effrayer l'ennemi; puis il repassa le Rhin dans l'automne de cette année (2). Mais les Saxons ne prirent pas le change. Ils restèrent tranquilles, sachant que Charles était dans leur voisinage, et qu'il n'était occupé par aucune guerre lointaine. Le roi passa l'hiver à Héristal, et célébra les fêtes de Pâques à Nimègue. De là il se rendit à Paderborn, où il avait convoqué tous les Francs au champ de mai de l'an 777; preuve évidente que l'assemblée nationale était en même temps la réunion de l'armée. Ces forces réunies étaient redoutables; soutenu par elles, il ordonna aux Saxons de venir aussi à cette diète. Sans aucun doute il avait en vue de soumettre les Saxons au droit politique qui régissait les Francs; ils devaient vivre désormais comme vassaux du roi sur leurs anciennes propriétés libres, et subir l'hériban dans toutes les guerres approuvées ou reconnues nécessaires par les assemblées nationales. C'était là le point essentiel sous le rapport temporel. Mais l'introduction de la religion chrétienne et du système ecclésiastique catholique romain se rattachait par un lien indissoluble au système vassalitique des Francs: partout où le ban du roi avait sa vigueur, il fallait désormais non-seulement que la croix fût élevée, mais aussi que les clefs du royaume céleste, que le pape tenait entre ses mains, exerçassent leur puissance de lier et de délier. Sur l'ordre du roi, comme l'assurent les écrivains des Francs, tous les Saxons se montrèrent obéissants, dévoués, soumis, et une grande multitude d'entre eux reçut le baptême; mais il est difficile de déterminer la valeur que ces écrivains donnent à cette expression : *Tous les Saxons* (3). Rien dans leurs ouvrages ne nous autorise à croire qu'ils aient connu la véritable étendue du territoire des Saxons. Le plus redoutable ennemi des Francs ne parut pas dans cette assemblée. Witikind avait disparu avec ses compagnons : on dit qu'il s'était rendu auprès de Siegfrid, roi des Danois, ou chez les Normands (4). Vraisemblablement il s'était retiré au delà de l'Elbe, assez loin du moins pour que les armées du roi ne pussent l'atteindre. Cette circonstance fit peut-être que le roi ne gagna rien par l'assemblée de Paderborn. Il ne fit que menacer les Saxons de les dépouiller de leurs terres et de leur liberté s'ils se soulevaient encore une fois contre lui.

Dans l'assemblée de Paderborn parurent quelques princes arabes d'Espagne dont la position avait eu, sans doute, quelque influence sur la marche des affaires en Saxe; en effet les troubles qui s'étaient élevés en Espagne duraient toujours.

Depuis huit ans révolus qu'il régnait, Charlemagne avait fait de grands efforts pour arrêter sur les frontières de la Germanie franque le mouvement inégal, mais continu, par lequel les peuples barbares du Nord et de l'Est tendaient à les franchir. Ses voisins méridionaux ne lui avaient pas donné tant de fatigues; durant les huit ans dont il s'agit, l'histoire ne le montre pas un seul instant occupé des Arabes d'Espagne, de ces conquérants naguère si redoutés et redoutables encore. Mais, sur ce point, comme sur tant d'autres, les grossiers historiens du moyen âge semblent n'avoir pas tout dit; il serait étonnant que Charlemagne, ce monarque si attentif à tout ce qui se faisait autour de lui, si zélé pour les intérêts du christianisme, n'eût pas eu en huit années une seule occasion de s'inquiéter un peu de la domination de l'islamisme en Espagne, ni du sort des chrétiens espagnols sous cette domination. Il est plus naturel de supposer, et il y a des témoignages qui nous y autorisent, que ces derniers avaient adressé au roi des Francs maintes doléances et maintes demandes de protection (1). D'un autre côté, il est très-vraisemblable que les intrigues des chefs arabes des Pyrénées avec les rois carlovingiens, intrigues commencées sous Pepin, avaient continué sous son fils, mais obscures, équivoques et inutiles. Ce ne fut qu'à dater de l'année 777 qu'elles commencèrent à éclater au grand jour et par des événements remarquables. Dans le champ de mai de Paderborn, on vit avec surprise la présence de plusieurs chefs arabes andalousiens. Ces chefs étaient venus en Gaule traiter d'affaires avec Charlemagne, et celui-ci, charmé de l'occasion qu'il avait de leur donner une haute idée de sa puissance, les avait mandés à Paderborn, pour leur offrir le spectacle de toute une nation vaincue, adoptant à son ordre un nouveau culte, de nouvelles croyances, et comme une nouvelle existence sociale (2). Quelques-unes des chroniques chrétiennes nomment plusieurs de ces émirs sarrasins; mais la plupart se bornent à en désigner le principal, auquel elles donnent le nom d'Ibn el Arabi (3). L'apparition de ces Arabes dans un tel lieu et dans une telle circonstance fait assez pressentir qu'il s'était passé de grands événements en Espagne. Or il est nécessaire d'en exposer ici un tableau sommaire. Ce n'est pas ici le lieu de dire comment en l'année 755 le dernier rejeton des Ommiades, Aba-el-Rahman ben Mouyia (Abdérame) avait passé de Berbérie en Espagne. Son élévation était l'œuvre d'un peuple, de cette race d'Arabes Yaméniens vaincue naguère, à Seconda, par les tribus de race modharite réunies sous le commandement d'Ioussouf et de Somail. Aussi à peine Abd-el-Rahman eut-il mis le pied sur le sol de l'Espagne, que ces dernières tribus, alarmées pour leur domination, s'émurent de tous côtés à l'appel de leurs chefs, et s'apprêtèrent à repousser l'Ommiade. Les Yaméniens, épars dans les diverses provinces de la Péninsule, reprirent les armes pour le soutenir, et les Berbères se déclarèrent également pour lui. Cordoue était la première ville qui lui avait ouvert ses portes; c'était là qu'il avait commencé à régner, c'était de là qu'il se disposait à s'avancer à la conquête du pays. De son côté, Ioussouf n'était pas resté oisif; il s'était porté à Tolède pour y réunir les forces de son parti. Un de ses premiers soins avait été d'y appeler de Saragosse l'habile et brave Somail, qui jadis n'était parvenu qu'avec peine et par des moyens violents à contenir dans cette ville le parti yaménien. A peine Somail fut-il parti pour Tolède, et le bruit de l'entrée d'Abd-el-Rahman à Cordoue fut-il parvenu à Cordoue, que toute la population arabe de la vallée de l'Ebre, et particulièrement celle de Saragosse, se déclara pour le nouveau venu. Ioussouf partit sur-le-champ avec les troupes nécessaires pour réprimer la rébellion. Il se présenta d'abord devant Saragosse qu'il reprit sans beaucoup de fatigue; remontant ensuite le cours de l'Ebre, il parut à l'imposante sous les murs de Pampelune, qui ne lui opposa pas plus de résistance que Saragosse. Mais ce n'étaient là que des soumissions précaires. Il se passa encore quelque temps avant qu'Abd-el-Rahman et Ioussouf en vinssent aux mains à Mourcare. Ioussouf, battu, traita avec le vainqueur, et rentra dans la vie privée. Somail fut, à ce qu'il paraît, maintenu dans le commandement de la frontière orientale. Cette paix dura peu. Ioussouf et Somail reprirent les armes contre Abd-el-Rahman et furent de nouveau battus. Le premier périt dans le combat; le second, arrêté et jeté en prison, y fut assassiné bientôt après. Le fils aîné d'Ioussouf, Abou-Zaïd, détenu comme otage dans la forteresse de Cordoue, y eut la tête tranchée; son second fils, Aboula-Soud, ne fut épargné qu'à la condition de rester toute sa vie prisonnier. Le plus jeune, Casim, qui échappa seul à la catastrophe des siens, n'était point capable de les venger, de sorte qu'Abd-el-Rahman semblait n'avoir plus rien à craindre de ce côté.

(1) Selon les annales d'Eginhard, il se présenta *immensa illius populi multitudo*. Mais Charles ne fit baptiser que ceux *qui se christianos fieri velle affirmabant*.

(2) Charlemagne, croyant avoir converti les Saxons, parce qu'il les avait baptisés, fit frapper à ce sujet une médaille, avec cette inscription : *Saxonibus sacro lavacro regeneratis*, exergue, 777.

(3) Eginh., Annal., an. 777 : *Totum perfidæ gentis senatum ac populum, quem ad se venire jusserat, morigerum ac fallaciter sibi devotum invenit. Nam cuncti ad eum venerunt....* Annal. Lauriss. : *Et ex omni parte Saxoniæ undique Saxones convenerunt.*

(4) Annal. Lauriss. : ... *In partibus Nordmanniæ confugium fecit una cum suis sociis.....* Eginh., Annal. : *Ad Sigefridum Danorum regem confugerat.* Mais probablement ce n'était là qu'un bruit populaire. La conjecture de Selma qu'il se rendit auprès d'un roi du Jutland nommé Ségard ou Siward n'est pas vraisemblable. Presque tous nos historiens répètent que ce fut cette alliance de Witikind avec le chef de ces terribles Normands, que ce furent ses continuelles instigations qui, pendant plus d'un siècle, les attirèrent sur les côtes de France.

(1) *Rex Carolus, motus precibus et querelis christianorum, qui erant in Hispania sub jugo Sarracenorum, cum exercitu Hispaniam intravit* (Annal. Metens., 778). — *Quamvis Gallorum ac Germanorum seu Italorum, multiplicibus esset expeditionibus implicitus, tamen pietatis intuitu, quo christianis in Hispania sub Sarracenis laborantibus auxilium ferret, ingressi militiæ manu electa, prædictam regionem adiit* (Vita S. Genulf., anct. anon.).

(2) Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. [illegible] et suiv.

(3) Eginh., Annal. — Astronom. — Chronic. Moissiac.

Mais ces premiers ennemis vaincus, il s'en éleva d'autres de toutes parts; il n'y eut pas moins de onze ou douze chefs qui se soulevèrent successivement, mais toujours plus d'un à la fois, contre Abd-el-Rahman. En tête de ces adversaires il faut mettre les khalifes abassides de l'Orient, qui cherchaient de diverses manières à recouvrer cette belle Espagne, récemment enlevée à leur empire. Ils allèrent, à ce qu'il semble, dans cette vue, jusqu'à provoquer contre Abd-el-Rahman les armes des rois francs. Ainsi le khalife Elmansour envoya à Pepin une ambassade dont les historiens laissent entièrement ignorer le motif (1). On ne peut en imaginer un de plus naturel de la part de ce khalife, que le désir de pousser le roi carlovingien à la guerre contre le souverain ommiade de l'Espagne. La mort de Pepin, survenue pendant le cours de cette négociation, la rendit inutile. Mais le khalife trouva aisément dans la Péninsule d'autres ennemis à soulever contre Abd-el-Rahman. Du reste aucun de ces soulèvements ne fut général ni soutenu par de grandes forces. Le détail de ces troubles n'est pas de notre sujet : nous devons seulement dire quelque chose de ceux auxquels on peut attribuer une certaine influence sur les relations de la Gaule avec l'Espagne arabe; ce furent ceux qui eurent pour théâtre les Pyrénées et les pays voisins.

Il y a lieu de douter si le zèle et le dévouement que ces pays avaient d'abord montrés pour la cause d'Abd-el-Rahman, quand cette cause était incertaine, persistèrent quand elle fut gagnée. Il est sûr au moins qu'il s'éleva, parmi les Arabes du nord-est de l'Espagne, des ambitieux ou des mécontents qui, à l'exemple de leurs devanciers, aspirèrent à se rendre seigneurs absolus des districts, des villes, des forteresses où ils commandaient. Ce qui n'est pas moins sûr, c'est que les tentatives de ces ambitieux furent singulièrement favorisées par leur position sur une frontière éloignée, dans les montagnes et dans le voisinage des chrétiens. Aussi le pouvoir d'Abd-el-Rahman sur les villes au delà de l'Ebre parut-il n'être pas d'abord beaucoup plus assuré que celui des émirs électifs auxquels il succédait. Vers l'an 772, il nomma pour commandant de la frontière Abd-el-Melik ben Omar, personnage destiné à devenir fameux, dans les romans épiques du moyen âge, sous le nom de roi Marsile. Abd-el-Melik établit son siége à Saragosse, la ville de la province qu'il importait le plus de maintenir paisible et soumise au nouveau monarque. Les événements feront voir que la tâche n'était pas facile. Il y avait à peine deux ans qu'il commandait à Saragosse, lorsque les troubles y recommencèrent. Un ancien chef du parti d'Ioussouf, Hussein-el-Dadjan, ourdit dans cette ville une grande conspiration contre Abd-el-Rahman. Abd-el-Melik la découvrit et la réprima, mais d'une manière qui prouva mieux que toute autre chose son peu d'autorité à Saragosse. Il transmit aux gouverneurs de plusieurs villes de sa province, particulièrement à ceux de Huesca et de Tudèle, l'ordre secret de se rendre à jour fixe à Saragosse, avec ce qu'ils pourraient amener d'hommes sûrs. L'ordre fut exécuté ponctuellement, et soutenu par la force qui lui vint du dehors; Abd-el-Melik fit arrêter et décapiter Hussein, coup de vigueur qu'il n'aurait pu faire avec ses propres moyens. C'est là le seul acte connu du gouvernement d'Abd-el-Melik dans l'Espagne orientale. Après cela, son nom n'est plus prononcé que dans les fictions poétiques sur le désastre de Roncevaux. Les personnages qui figurent et commandent après lui, soit à Saragosse, soit dans les villes voisines, sont des hommes ennemis d'Abd-el-Rahman, et en rébellion ouverte contre lui, ayant pour meneur un émir nommé Soliman-el-Arabi. C'est le même auquel les chroniques chrétiennes donnent le nom d'Ibn-el-Arabi, et que nous venons de rencontrer au champ de mai de Paderborn. C'est par lui que l'histoire de la Gaule franque et celle de l'Espagne, prises au point où nous en sommes, se rattachent l'une à l'autre; nous avons donc recueilli avec soin le peu que les historiens de sa nation disent de lui (2). Vers l'année 778, Soliman-el-Arabi se trouvait à Barcelone, en qualité d'émir de cette ville, élu par le monarque ommiade. Un autre émir, Abd-el-Rahman ben Haib, était pour lors gouverneur de Murcie, où il s'était soustrait à l'autorité du roi de Cordoue. Songeant à s'affermir dans sa petite souveraineté, le rebelle écrivit à Soliman-el-Arabi pour l'engager à faire cause commune avec lui. La proposition déplut, on ne sait pourquoi, à Soliman, qui la rejeta avec dédain. Abd-el-Rahman ben Habib s'en tint pour offensé, et il s'ensuivit entre les deux émirs une guerre, ou, pour mieux dire, un combat dont celui de Barcelone sortit victorieux. Le rôle de Soliman, dans cette guerre, eut toute l'apparence de celui d'un fidèle serviteur du roi Abd-el-Rahman, et ce fut peut-être en récompense de cet acte de fidélité qu'il fut envoyé du gouvernement de Barcelone à celui de Saragosse. Il est sûr du moins qu'il passa à ce dernier commandement, qu'il ne tarda pas à s'y rendre influent, et finit par s'y conduire d'une tout autre manière qu'il n'avait fait à Barcelone. Son voyage en Gaule et sa visite à Charlemagne furent des actes hardis, et comme le manifeste de ses nouveaux desseins. Il ne se rendit pas seul à la cour du monarque franc; il y parut avec plusieurs compagnons. La précieuse chronique de Moissac nous en fait connaître deux, qu'elle donne, l'un pour le gendre, l'autre pour le fils du fameux Ioussouf ben Abd-el-Rahman (1). Les historiens arabes ne disent rien du premier; quant à l'autre, ce doit être Mohammed-Aboula-Souad, l'un des deux fils qu'Ioussouf avait livrés pour otages à l'Ommiade quand il avait fait la paix avec lui, et qui longtemps captif dans la forteresse de Cordoue avait fini par s'en échapper et par courir le monde en quête des occasions et des moyens de venger la mort de son père et ses propres infortunes (2). Il y a tout lieu de croire que les autres Arabes venus en Gaule avec Soliman pour traiter avec Charlemagne étaient comme ces deux-là d'anciens ennemis d'Abd-el-Rahman qui, proscrits par son ordre, s'étaient ralliés, pour conspirer contre lui, à Soliman-el-Arabi. Outre ces conjurés, qui l'avaient suivi au delà des Pyrénées, Ibn-el-Arabi avait, dans diverses villes de l'Espagne orientale, d'autres adhérents avec lesquels il s'était concerté pour l'exécution de ses plans. De ce nombre étaient Hussein ben Yahia, personnage peu connu, mais, à ce qu'il paraît, puissant à Saragosse; Abou-Thaur, l'émir de Pampelune, et probablement aussi le chef arabe de la Cerdagne, le fils d'un certain Belaskout, dont il paraît que le père avait eu avec Charles Martel des relations que l'histoire a laissées dans une grande obscurité (3). Il serait intéressant de savoir comment, une fois introduits auprès de Charlemagne, Soliman et ses compagnons lui peignirent la situation de l'Espagne, et quel portrait ils lui firent d'Abd-el-Rahman ben Mouayia. Les chroniques franques ne rapportent point leurs discours; on peut toutefois s'en faire quelque idée d'après ce qui est dit d'Abd-el-Rahman dans une de ces chroniques, qui ne peut guère être là-dessus que l'écho plus ou moins fidèle des bruits répandus en Gaule par Soliman lui-même et par ses compagnons, ou par les réfugiés espagnols, qui ne devaient pas manquer en Septimanie. Or, suivant la chronique dont il s'agit, Abd-el-Rahman ben Mouayia était le plus cruel de tous les chefs musulmans qui eussent jusque-là gouverné l'Espagne, dont il avait fait un séjour de désolation et de misère. Non content d'avoir immolé ses adversaires, sa férocité s'était étendue jusqu'aux membres de sa famille: un de ses frères avait été brûlé par son ordre, après avoir eu les pieds et les mains coupés. Il avait réduit, à force d'exactions et d'impôts, les juifs et les chrétiens d'Espagne à un tel état d'exaspération et de détresse, que la plupart d'entre eux quittaient le pays, après avoir précipité dans les flammes leurs propres enfants et leurs esclaves (4). Ces rumeurs absurdes trouvaient aisément croyance parmi les chrétiens de la Gaule, francs ou gallo-romains, et peut-être auprès de Charlemagne lui-même. On ne peut guère douter qu'elles ne valussent à Soliman une sorte d'intérêt populaire favorable à ses desseins. Maintenant, quels étaient ces desseins, et sous quel aspect furent-ils présentés à Charlemagne? Eginhard, qui est pourtant de tous les chroniqueurs carlovingiens, le plus positif sur ce point particulier, se contente de dire que Soliman-el-Arabi se soumit à Charlemagne, lui et les villes dont les Sarrasins lui avaient confié le commandement (5). Pour avoir une idée un peu moins vague du fait, il faut le dégager, autant que cela se peut, de la formule convenue sous laquelle il est comme déguisé. Soliman n'avait pas à Saragosse, ni dans les villes voisines, l'autorité nécessaire pour mettre immédiatement en possession de ces villes qui que ce fût à qui il les aurait données. Tout ce qu'il pouvait proposer sérieusement à Charlemagne au sujet de ces mêmes villes, c'était de les conquérir, et tout ce qu'il pou-

(1) Fredeg., Chron., CXXXIV.

(2) Nous suivons toujours Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, p. 331 et suiv.

(1) Chronic. Moissiac. ad an. 777. — Adonis Chronic. — Annal. francor. Pleb.

(2) Voir Conde, t. I, p. 203, qui raconte en détail, d'après un historien arabe, l'évasion d'Aboula-Souad de la tour de Cordoue, où il avait été enfermé.

(3) Voir Marca, *Marca Hispan.*, p. 237.

(4) Chronic. Moissiac., ad ann. 793.

(5) *Saracenus quidam, nomine Ibn el Arabi, cum aliis Saracenis, sociis suis, dedens se ac civitates quibus eum rex Saracenorum præfecerat* (Eginh., Ann.).

vait faire pour le décider à cette conquête, c'était de la lui représenter comme facile, c'était de lui exposer et sans doute de lui exagérer les forces du parti dont il était l'organe et le chef. Quant au motif personnel et secret par lequel agissaient Soliman et ses adhérents, il n'y a pas de doute que ce ne fût de s'assurer la domination des pays qu'ils offraient à Charlemagne. Ils se persuadaient aisément qu'un seigneur étranger très-éloigné, et qu'ils se seraient donné à eux-mêmes, serait plus indulgent pour eux qu'un seigneur national, voisin, agissant en vertu des droits établis, et d'ailleurs animé contre eux de ressentiments personnels. Du reste ils se flattaient de pouvoir toujours au besoin opposer l'un de ces seigneurs à l'autre, et les braver ainsi tous les deux. Dire que ce furent les rapports, les offres, les promesses de Soliman qui décidèrent Charlemagne à descendre avec une armée aux bords de l'Ebre, ce serait sans doute trop dire ; mais il est permis de croire qu'il fut très-frappé de ces offres et de ces rapports, et tout autorise à présumer qu'il y vit des motifs de presser l'exécution des projets plus anciens qu'il pouvait avoir relativement à l'Espagne. Aussitôt après s'être entendu avec les chefs arabes, il les renvoya chez eux disposer toutes choses pour le succès de l'entreprise convenue (1). On est en droit de supposer, sans pouvoir l'affirmer, que Soliman avait déjà terminé sa négociation avec Charlemagne et s'attendait à le voir bientôt à Saragosse, lorsque se passèrent les choses que nous allons raconter en peu de mots d'après un historien arabe anonyme, mais généralement bien informé (2). Désormais bien convaincu de la trahison et de la rébellion de Soliman, Abd-el-Rahman envoya contre lui une armée commandée par Thaalaba ben Obeid. Arrivé devant Saragosse, Thaalaba en trouva les portes fermées, et fut obligé d'y mettre le siége; ce siége avait déjà duré quelques jours et menaçait de traîner en longueur ; Soliman songea à s'en délivrer par un coup hardi. Ayant épié le moment où l'ennemi serait le moins sur ses gardes, il fondit brusquement sur lui ; une fois dans le camp des assiégeants, il se porta avec impétuosité sur la tente la plus apparente, où il trouva Thaalaba désarmé, qu'il fit prisonnier. Ceux des assiégeants qui ne furent pas tués sur la place prirent la fuite et se dispersèrent. La suite du récit est embarrassante et difficile à concilier avec quelques-unes des circonstances capitales et les mieux constatées de l'événement. D'après ce récit, Soliman-el-Arabi ayant pris le général qui était venu l'assiéger dans Saragosse, l'envoya à Charlemagne; il n'est pas dit en quelle qualité ni pourquoi; si ce fut comme messager, porteur de paroles, ou simplement comme prisonnier et pour faire hommage de sa victoire au monarque. Ce que le narrateur dit expressément, c'est que ce fut à cette occasion que Charlemagne fut pris du désir de s'emparer de Saragosse et voulut faire une expédition dans ce but. En ce cas, Soliman ne serait allé en Gaule que postérieurement au siége de Saragosse, ou n'y serait point allé du tout; et il n'aurait eu en effet aucun besoin d'y aller, si la présence ou les discours de son envoyé avaient déjà décidé Charlemagne à son expédition. Il y a indubitablement dans ce passage de l'historien anonyme quelque chose d'inexact et d'incomplet; et, s'il est vrai que Soliman envoya au monarque franc le général du roi ommiade, il ne dut le lui envoyer qu'en conséquence d'arrangements déjà conclus avec lui et qui supposent le voyage antérieur d'Ibn-el-Arabi en Gaule, voyage impossible à révoquer en doute, mais peut-être inconnu à l'auteur arabe.

Quoi qu'il en fût des menées, des intrigues de Soliman à Saragosse, Charlemagne était en mouvement, au printemps de 778, avec toutes ses forces militaires. Elles consistaient en deux grands corps d'armée séparés : le premier composé d'Austrasiens, de Neustriens, de Bourguignons, de Bavarois et d'autres Germains ; le second formé par les peuples des Etats méridionaux de Charlemagne, par les Provençaux, les Septimaniens et les Lombards, sous le nom desquels il faut comprendre diverses populations italiennes (3). Au dire de maint chroniqueur, ces forces étaient innombrables (4) ; il est du moins probable que nul roi franc n'en avait encore commandé de si nombreuses. Ces deux armées se mirent en marche, des deux bouts de l'empire, par différentes routes. Les Lombards, successivement grossis en chemin par les Provençaux et les Septimaniens, devaient pénétrer en Espagne par les défilés orientaux des Pyrénées. A la tête des Austrasiens et de ses autres milices du Nord, Charlemagne passa la Loire, traversa toute l'Aquitaine, et se rendit à Cassineuil, résidence et forteresse royale, à l'angle formé par le confluent du Lot et de la Garonne; là il fit halte pour célébrer les fêtes de Pâques (1). Jusque-là, Charlemagne était venu, accompagné de la reine Hildegarde, sa femme. Ne pouvant la conduire plus loin dans l'état de grossesse avancée où elle était, il la laissa à Cassineuil et poursuivit sa route vers les Pyrénées à travers la Vasconie. Il mettait pour la première fois le pied dans cette contrée, et pour la première fois aussi il allait se trouver personnellement en relation avec le chef qui la gouvernait. C'était toujours ce même Loup II, fils de Waïfre, qui, en 769, avait enlevé audacieusement à Loup Ier, son cousin, le duché de Vasconie, duché dont il était depuis neuf ans en possession par la tolérance forcée plutôt que du gré de Charlemagne. Il y a donc beaucoup d'apparence que le roi carlovingien et le duc mérovingien se rencontrèrent avec plus de défiance que de plaisir ; cependant tous les deux dissimulèrent. Charlemagne, préoccupé d'un grand dessein, ne pensa pas ou n'eut pas l'air de penser à se venger d'une vieille offense, et Loup II se montra probablement très-docile au monarque, auquel il jura de nouveau, ou pour la première fois, soumission et fidélité (2). Mais l'événement prouva bien que ce n'était pas sans ombrage ni sans tous les ressentiments d'un digne fils de Waïfre, qu'il voyait les Francs et le fils de Pepin si près de lui. Poursuivant paisiblement sa route, Charlemagne descendit par le port et la vallée de Roncevaux sur Pampelune, capitale de cette partie de l'ancien pays des Vascons, qui commençait dès lors à prendre le nom de Navarre. Cette ville, alors soumise aux Arabes, était gouvernée par un émir nommé Abou-Thaur, un des adhérents de Soliman-el-Arabi ; aussi ce chef s'empressa-t-il de livrer sa ville au roi des Francs et de lui donner des otages. Le conquérant entra donc pacifiquement à Pampelune, qu'il traita comme une ville déjà à lui (3). De la Navarre il descendit aux bords de l'Ebre, dont il suivit le cours jusqu'à Saragosse. Ici tout devient confusion, obscurité, incertitude dans l'histoire de cette fameuse expédition. Les meilleurs historiens arabes n'en disent plus rien que de très-vague; les chroniqueurs chrétiens guère plus rien que d'inexact, de faux ou de tronqué. Le peu qu'il y a de positif dans les premiers et de vrai dans les autres ne peut s'entendre et se concilier qu'au moyen de quelques explications préliminaires.

Le parti arabe contraire au roi Abd-el-Rahman ben Moaya, si fort qu'il pût être sur la frontière des Pyrénées, n'y dominait cependant pas sans contradiction ; plusieurs émirs de cette frontière, et entre autres ceux d'Osca et de Lérida, étaient fidèles à l'Ommiade. A Saragosse même et dans les autres villes où Soliman-el-Arabi avait de l'autorité, cette autorité n'allait pas jusqu'à décider les musulmans opposés à Abd-el-Rahman à reconnaître la domination d'un Franc, d'un infidèle comme Karlah (4) : c'est ainsi que les Arabes andalousiens nommaient Charlemagne. Ce dernier devait, à ce qu'il semble, trouver des auxiliaires parmi les populations chrétiennes de la vallée de l'Ebre soumises aux Arabes, et nous noterons bientôt un fait dont il résulte qu'il en trouva un grand nombre; mais il faut supposer que ces auxiliaires agirent avec peu de concert ou de vigueur, puisque l'histoire n'offre pas le moindre indice de leur coopération dans une guerre entreprise pour eux. Quant aux populations chrétiennes des Pyrénées occidentales indépendantes des Arabes, il n'y a pas d'incertitude sur la manière dont elles furent affectées par l'expédition de Charlemagne. Leurs sentiments seront démontrés par des faits; mais ces faits ont leur

(1) *Persuasione prædicti Saraceni spem capiendarum quarumdam in Hispania civitatum haud frustra concipiens, congregato exercitu profectus est.* Astron. ann. 778.

(2) Nous n'avons pas besoin de prévenir nos lecteurs que toute cette partie de notre histoire de Charlemagne est extraite du précieux ouvrage de M. Fauriel.

(3) Annal. Metens., ann. 778.

(4) *His innumerabilibus legionibus Hispania tota contremuit.* Ibid.

(1) Annal. Tilian., ad an. 779.

(2) *Simulanter atrox nepos* (Lupus II) *sacramentum glorioso avo nostro Carolo multiplex dicabat, solitam ejus majorumque suorum perfidiam expertus* (Charte d'Alaon).

(3) *Chronic. Moissiac.—Annal. Tilian. — Astronom.* Nos historiens représentent presque tous la *prise* de Pampelune comme une véritable conquête : ils assurent même que cette place fut *alors démantelée* (elle ne le fut qu'au retour de Charles), et que Charles, tout fier de ce succès, en consacra le glorieux souvenir par une médaille. On y voit un trophée d'armes, élevé sur les murs d'une place forte, avec cette inscription : *Capta excisaque Pompelona* (778). Mais qui a jamais prouvé l'authenticité de ces médailles? Nous aurions trop à faire si nous voulions relever toutes les erreurs de détail dont fourmillent les ouvrages français modernes, même les plus estimés, sur le siècle de Charlemagne. Malheureusement il en est de même pour presque toute notre histoire !

(4) M. Reinaud (*Invasions des Sarrasins*) rend ce nom par *Carl-*

raison dans diverses circonstances dont il n'est pas inutile d'avoir une idée. Toutes les peuplades dont il s'agit étaient basques et formaient alors trois groupes principaux sous trois gouvernements divers. Les plus occidentales, celles dont le pays reçut plus tard le nom de Biscaye, appartenaient au comté de Castille, qui faisait lui-même partie du royaume des Asturies, et à la tête de ce comté, de création récente, se trouvait un seigneur de race gothique, don Rodrigo Fruela. Ceux des descendants des anciens Vascons qui avaient échappé à la conquête arabe étaient gouvernés par un chef du nom d'Inigo ou Eneco Garsias, qui prenait dès lors, ou à qui l'on a donné depuis le titre de roi de Navarre. Les Basques des Pyrénées gauloises appartenaient à la Vasconie, et se reconnaissaient pour les sujets de Loup II. Encore plus qu'à demi sauvages, étrangères au christianisme, qui n'était encore pour elles qu'un mot nouveau, promptes à se révolter contre tout ce qui avait l'air de menacer leur indépendance, ennemies de toute race conquérante et plus particulièrement des Francs, toutes ces peuplades ne pouvaient que s'effaroucher de l'apparition de Charlemagne au milieu d'elles. Peut-être néanmoins l'auraient-elles laissé passer et repasser paisiblement leurs montagnes, sans les intrigues et les instigations de Loup II. Mais ce duc n'eut pas plutôt vu les Francs au delà des ports, qu'il résolut de venger sur eux les désastres de sa race : il remua, il intrigua et fit tant, qu'il décida, à ce qu'il paraît, Fruela et Garsias à se joindre à lui pour exterminer l'armée de Charlemagne à sa seconde traversée des montagnes (1). L'intérêt de Loup et des deux autres chefs basques, dans cette conspiration, était parfaitement d'accord avec celui des Arabes de la frontière espagnole, qui répugnaient encore plus qu'eux à la domination de Charlemagne; cependant l'histoire ne dit point si les chefs basques et les Arabes s'entendirent pour agir de concert contre l'ennemi commun. On n'a, pour croire à cette alliance des deux partis ou des deux peuples, d'autre autorité que celle de traditions populaires recueillies dans les romans épiques du moyen âge; mais ces traditions, bien que surchargées de fables, n'ont rien que de très-vraisemblable et ne sont pas à dédaigner. On vit plus d'une fois dans la suite les Basques se liguer avec les Arabes contre les Francs, et l'on peut croire qu'ils se liguèrent, pour la première fois, en cette occasion. Reprenons maintenant le fil des opérations de Charlemagne.

Il se porta, comme nous avons vu, de Pampelune à Saragosse, où l'attendait Soliman. L'occupation de cette ville importante était le vrai but de son expédition, et de la conduite qu'elle tiendrait envers lui dépendait celle des autres villes du pays. Il espérait que les portes allaient lui en être ouvertes à son approche, comme Soliman le lui avait promis; il se flattait du moins que, dans le cas où il lui faudrait attaquer la place, le crédit et les menées de son allié la lui feraient bientôt rendre. Toutes ces espérances furent trompées; les chroniques carlovingiennes s'accordent à dire que Soliman lui envoya des otages en marque de soumission et de fidélité (2); mais ce fut là tout ce qu'il put faire pour son allié. Les Arabes de Saragosse résolurent, en dépit de lui, de fermer leurs portes aux chrétiens et de se défendre. Les Francs entourèrent la place et la tinrent bloquée quelques jours. Mais dans cet intervalle et tandis que les assiégés leur résistaient vaillamment, les populations musulmanes du bas Ebre et de l'Espagne orientale se levaient, s'armaient, se réunissaient aux ordres de leurs émirs, et marchaient au secours de Saragosse. Les historiens arabes qui parlent de cette guerre disent expressément que les musulmans attaquèrent et battirent les chrétiens (3); mais il est difficile de prendre ce témoignage à la lettre. Il est fort douteux que, réduits à leurs seules forces, les Arabes de l'Espagne orientale fussent en état de livrer bataille à une armée telle que l'on doit supposer celle des Francs, pour le nombre comme pour la bravoure. Réduit à son expression la plus plausible, le fait est que Charlemagne, une fois déçu dans les espérances qu'il avait fondées sur ses alliés musulmans et chrétiens, ne se trouva plus en état de poursuivre son expédition; il leva donc le siége de Saragosse, et reprit, pour retourner en Gaule, le chemin par lequel il en était venu. Nous avons parlé d'un corps de l'armée de Charlemagne, composé des milices du Midi, et qui avait dû entrer en Espagne par les ports orientaux. La plupart des chroniqueurs ne font aucune mention de ce corps, et d'après eux l'on ne saurait pas où il rejoignit, ni même s'il rejoignit la principale armée. Un seul entre eux tous semble dire que Saragosse était le lieu de rendez-vous assigné à ces milices méridionales, et que leur jonction avec celles du Nord se fit effectivement sous les murs de cette place, durant le peu de jours où elle fut investie (1). Cela étant, Charlemagne se mit en retraite avec toute la masse de ses forces, et sans avoir fait jusque-là de grande perte en hommes. De retour à Pampelune, il en fit abattre les fortifications et les murs qu'il avait épargnés à son premier passage; il n'avait plus de raisons pour ménager cette place. De là, poursuivant sa marche, il entra dans les gorges des Pyrénées, et franchit dans leur longueur les vallées d'Engin et d'Erro, pour descendre dans celle de Roncevaux. L'armée marchait, partagée en deux grandes divisions, dont l'une formait l'avant-garde, à un intervalle assez considérable de la seconde, qui la suivait peu lestement, avec peu d'ordre, encombrée de bagages et de ce qu'elle avait pu sauver du butin de l'expédition. La première, après avoir gravi le port d'Ibayetta, un des points de la crête centrale des Pyrénées, descendit dans la vallée de la Nive sans avoir rencontré d'obstacle. Cependant les Basques étaient embusqués, sur son passage, parmi les rochers et dans les forêts qui dominent le fond septentrional de la vallée de Roncevaux; mais l'embuscade les laissa passer. Elle attendit le reste de l'armée, plus facile à exterminer, embarrassé et en désarroi comme il l'était dans sa marche. Ce fut moins un combat qu'un carnage. De cette nombreuse arrière-garde franque, pas un seul homme n'échappa, et les Basques n'eurent guère d'autre fatigue que celle de rouler sur elle les rochers sous lesquels elle fut écrasée (2).

(1) Marca, *Histoire de Béarn*.
(2) Annal. Tiliani.—Astronom.—Chronic. Moissiac.
(3) Conde, *Histoire de la domination des Arabes en Espagne*, t. II, p. 201.

(1) Annal. Metens., an. 778.

(2) Voici un chant populaire conservé parmi les Basques sur la journée de Roncevaux : « Un cri s'est élevé du milieu des montagnes des Escualdunacs; et le Basque, debout devant sa porte, a prêté l'oreille, et a dit : Qui vient ? que me veut-on ? Et le chien, qui dormait aux pieds de son maître, s'est levé, et il a rempli d'aboiements les environs d'Altabiçar. Au col d'Ibaneta un bruit retentit; il approche en frôlant, à droite, à gauche, les rochers. C'est le murmure sourd d'une armée qui vient. Les nôtres y ont répondu du sommet des montagnes; ils ont soufflé dans leurs cornes d'urus, et le Basque aiguise ses flèches. Ils viennent! ils viennent! Quelle haie de lances! que de bannières diversicolores flottent au milieu ! Quels éclairs jaillissent des armes! Combien sont-ils? Enfant, compte-les bien ! Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt. Vingt, et des milliers d'autres encore! On perdrait son temps à les compter. Unissons nos bras nerveux, déracinons ces rochers, lançons-les du haut des montagnes jusque sur leurs têtes! Ecrasons-les! tuons-les! Et qu'avaient-ils à faire dans nos montagnes, ces hommes du Nord ? Pourquoi sont-ils venus troubler notre paix ? Quand Dieu fait des montagnes, c'est pour que les hommes ne les franchissent pas. Mais les rochers en roulant tombent; ils écrasent les troupes : le sang ruisselle; les chairs palpitent. Oh! combien d'os broyés! Quelle mer de sang! Roland met l'olifant à sa bouche et en sonne de toutes ses forces. Les montagnes sont bien hautes; mais la voix du cor est plus haute encore. Elle va roulant d'échos en échos, Karl et tous ses compagnons l'entendent. « Ah! dit le roi, nos gens bataillent! » Mais Ganelon lui répond au contraire : « Si un autre disait cela, on le prendrait pour un » grand mensonge. » L'infortuné Roland à grand effort, à grand' peine et avec grande douleur, sonne toujours de l'olifant. Le sang coule à flots de sa bouche; son crâne se fend et se rompt; mais le bruit du cor éclate dans le lointain; Karl l'entend une seconde fois au moment où il atteint le port. Naisme, le duc, l'ouït aussi avec tous les Francs. « Ah! s'écrie » le roi, j'entends le cor de Roland! Il n'en sonnerait pas s'il n'était aux » prises avec l'ennemi. » Mais Ganelon dit : « Il n'y a point de combat; » vous connaissez assez le grand orgueil du comte, à présent il fait le fier » devant ses pairs. Chevauchons donc, pourquoi s'arrêter ? La grande terre » est loin encore devant nous. » Le sang coule de plus en plus des lèvres de Roland; son crâne laisse presque le cerveau à nu. Cependant il essaye de nouveau de faire retentir le cor. Karl l'entend et ses Francs comme lui. « Ah! s'écrie le roi, ce cor a longue haleine! — Barons, répond le » duc de Naisme, j'en ai le cœur navré; on combat, j'en jurerais Dieu! » Revenons donc sur nos pas, appelez vos enseignes et secourons notre » gent qui est en péril. » Karl fait sonner les trompettes, les Francs descendent et se couvrent de fer. Les pics sont élevés et les ténèbres épaisses, les gorges profondes et les gaves impétueux. Derrière et devant l'armée frémissent les trompettes. Le roi Karl chevauche en grand émoi; sa barbe blanche tremble sur sa poitrine. Mais il arrive trop tard. Fuyez! fuyez! ceux à qui il reste de la force et un cheval. Fuis, roi Carloman, avec tes plumes noires et ta cape rouge ! Ton neveu, ton plus brave, ton chéri, est étendu mort là-bas. Son courage ne lui a servi à rien. Et maintenant, Escualdunacs, laissons les rochers, descendons vite, en lançant nos flèches à ceux qui fuient. Ils fuient! ils fuient! Où donc est la haie de lances ? où sont ces bannières diversicolores flottant au milieu ? Les éclairs ne jaillissent plus de leurs armes souillées de

Le biographe de Charlemagne, Eginhard, est le seul des écrivains du temps qui raconte avec un certain détail ce mémorable incident de la vie de son héros. Le revers lui semblait trop grand pour être passé sous silence, ou pour être décrit tout entier; aussi en parle-t-il avec un certain mélange de véracité et de réserve, de candeur et d'embarras, à travers lesquels on devine assez bien la gravité du mal. « Charles, dit-il, ramena ses troupes saines et sauves. A son retour cependant, et dans les Pyrénées mêmes, il eut à souffrir un peu de la perfidie des Basques (1). L'armée défilait sur une ligne étroite et longue, comme l'y obligeait la conformation du terrain resserré. Les Basques se mirent en embuscade sur la crête de la montagne, qui, par l'étendue et l'épaisseur de ses bois, favorisait leur stratagème; de là, se précipitant sur la queue des bagages et sur l'arrière-garde destinée à protéger ce qui la précédait, ils la culbutèrent au fond de la vallée, tuèrent après un combat opiniâtre tous les hommes jusqu'au dernier, pillèrent les bagages, et, protégés par les ombres de la nuit qui déjà s'épaississaient, s'éparpillèrent en divers lieux avec une extrême célérité. Les Basques avaient pour eux, dans cet engagement, la légèreté de leurs armes et l'avantage de leur position. La pesanteur des armes et la difficulté du terrain rendaient au contraire les Francs inférieurs en tout à leurs ennemis. Egghiard, maître d'hôtel du roi; Anselme, comte du palais; Rolland (2), commandant de la frontière de Bretagne, et plusieurs autres périrent dans cette occasion. Le souvenir de ce cruel échec obscurcit grandement dans le cœur du roi la joie de ses succès en Espagne (3). Le duc Loup II (4) espérait sans doute que sa perfidie resterait ignorée de Charlemagne, puisqu'il ne se cacha pas ou se cacha mal au second passage du monarque. Il fut arrêté et pendu sur-le-champ, sans autre forme de procès (5). Mais dans cette vengeance même, et dans toute la vivacité de sa colère contre cette race basque et vasconne, irréconciliable ennemie de la sienne, Charlemagne se crut obligé à des ménagements, et n'osa point donner à la Vasconie des leudes carlovingiens pour successeurs immédiats. Loup II avait laissé deux fils, l'un nommé Adalric, et l'autre Loup Sanche; le premier était probablement l'aîné; mais tous les deux étaient encore en bas âge et également hors d'état d'agir par eux-mêmes. Charlemagne partagea la Vasconie entre eux, mais, à ce qu'il est permis de conjecturer, en deux portions fort inégales, dont la moindre fut celle d'Adalric (1).

Après ces divers actes de souveraineté, sinon les premiers, du moins les plus énergiques qu'un roi des Francs eût jamais faits en Vasconie, Charlemagne continua sa retraite sur Cassineuil, où il avait dessein de s'arrêter quelque temps. Bientôt après lui, et comme sur ses traces, on vit accourir en Septimanie et dans les autres parties de la Gaule voisines des Pyrénées des chrétiens espagnols, et même des Arabes, qui venaient chercher un refuge en deçà des montagnes. C'étaient les plus compromis des partisans de Charlemagne, livrés par sa retraite précipitée aux persécutions du parti victorieux, et fuyant pour s'y soustraire. Leur postérité subsista longtemps dans le midi de la Gaule, distincte du reste de la population et l'objet spécial de la protection des rois carlovingiens (2). Arrivé à Cassineuil, Charlemagne y trouva la reine Hildegarde, récemment accouchée de deux fils jumeaux, auxquels il voulut que l'on donnât les noms mérovingiens de Louis (Clovis) et de Lothaire. Après ce premier soin, il put se livrer tout entier aux graves réflexions que lui suggérait l'issue de son expédition en Espagne. Cette expédition, la plus grande et la plus brillante qu'il eût entreprise jusque-là, n'avait répondu en rien à son espérance ni à ses projets. Tout autorise à présumer qu'il avait, relativement à l'Espagne, un plan plus ou moins arrêté et qui se liait, en quelque manière, à celui qu'il avait adopté à l'égard des peuples barbares du Nord et de l'Est. De même qu'il voulait convertir, organiser et civiliser ces derniers, pour les fixer et arrêter le plan de leurs invasions; il y a toute apparence qu'il se proposait d'assurer au Midi les frontières de la Gaule contre les Arabes, de refouler l'islamisme aussi loin qu'il pourrait dans l'intérieur de la Péninsule, ou tout au moins jusqu'au delà de l'Ebre, et de restituer au christianisme les contrées qu'il avait perdues, entre ce fleuve et les Pyrénées. Les intrigues de Soliman-el-Arabi lui avait ouvert inopinément, de ce côté, la chance d'établir presque d'un seul coup son autorité dans la belle et spacieuse vallée de l'Ebre. L'entreprise était manquée; mais les causes mêmes qui l'avaient fait manquer, loin d'être pour Charlemagne un motif d'y renoncer, étaient au contraire une raison de plus d'y persister, sauf à s'y prendre autrement pour le succès. L'anarchie, qui, depuis vingt-cinq ans, avait paralysé toute l'énergie conquérante de l'islamisme, approchait de sa fin. Vainqueur de ses compétiteurs et de ses ennemis, Abd-el-Rahman ben Mouayia achevait de fonder en Espagne une monarchie plus ou moins régulière; et les forces du pays, jusque-là éparses entre une multitude de petits chefs indisciplinés, désormais concentrées en une seule main, allaient être employées dans un but national. Tout annonçait que cette lutte entre l'Orient et l'Occident, entre le christianisme et l'islamisme, engagée depuis plus d'un demi-siècle au pied des Pyrénées, et qui restait comme suspendue depuis la conquête de Narbonne par Pepin, allait être reprise et poursuivie avec une ardeur nouvelle. Ce n'est sans doute point faire trop d'honneur à Charlemagne que de supposer qu'il prévoyait une crise si manifeste; il devait sentir que sa tâche, comme champion des croyances et de la civilisation de l'Occident, allait devenir plus laborieuse, et il était on ne peut plus simple que l'idée lui vînt

sang. Combien sont-ils? Enfant, compte-les bien! Vingt, dix-neuf, dix-huit, dix-sept, seize, quinze, quatorze, treize, douze, onze, dix, neuf, huit, sept, six, cinq, quatre, trois, deux, un; un! il n'y en a même plus un. C'est fini, montagnard; vous pouvez rentrer avec votre chien, embrasser votre femme et vos enfants, nettoyer vos flèches, les serrer avec votre corne d'urus, et ensuite vous coucher et dormir dessus. La nuit, les aigles viendront manger ces chairs écrasées, et tous ces os blanchiront dans l'éternité. » — La Tour d'Auvergne trouva ce chant, le 5 août 1794, dans un des couvents de Fontarabie. Il en existe plusieurs versions conservées traditionnellement sur la montagne. Le texte qui sert ici de base, formé des meilleures variantes par M. Duhald, a été traduit en 1834 par M. E.-G. de Monglave (Voyez le *Journal de l'Institut historique*, de 1834).

(1) *Vasconicam perfidiam parumper contigit experiri.*

(2) Ce Roland, si célébré par les romanciers et par les poëtes, était gouverneur des côtes de l'Océan Britannique, et fils de Milon, comte d'Angers, et de Berthe, sœur de Charlemagne. Il faut qu'à Roncevaux il ait vendu chèrement sa vie, puisque l'impression produite par ses exploits héroïques n'a pu s'effacer dans les générations suivantes. Il est du reste complétement inconnu dans l'histoire.

(3) Le P. Daniel, à l'année 778, a fait usage d'une relation manuscrite des antiquités du pays de Roncevaux, datée du 15 décembre 1707, et adressée au président de Lamoignon (Chrétien-François). Cette relation contient la description d'une chapelle, bâtie à trois cents pas de l'église de l'abbaye de Roncevaux; sous cette chapelle est une cave, au fond de laquelle l'auteur de la relation vit, à la lueur d'un flambeau, quelques ossements. Autour de la chapelle sont trente tombeaux, simples et sans inscriptions. Sur un mur de la chapelle on voit une bataille peinte à fresque : c'est la journée de Roncevaux. On y voit quelques inscriptions, entre autres celles-ci : *Thierry d'Ardennes, Riol du Mas, Gui de Bourgogne, Olivier Roland.* La tradition du pays est que Charlemagne a fait bâtir cette chapelle, où l'on priait pour les Francs morts à la journée de Roncevaux; que la cave est l'endroit où il les fit enterrer; que les trente tombeaux sont ceux des seigneurs les plus considérables qui périrent dans cette journée. A l'appui de cette tradition vient un usage immémorial, c'est qu'on n'enterre en ce lieu que des Français, et ce sont ceux qui meurent dans l'abbaye de Roncevaux; les gens du pays ne souffriraient pas qu'on y enterrât l'un des leurs. Mais si cette tradition est véritable il faut que les inscriptions rapportées ci-dessus, à l'exception des deux dernières, aient été ajoutées après coup; car du temps de Charlemagne les seigneurs francs n'étaient pas encore dans l'usage de prendre ainsi le nom de leurs terres, encore moins de leurs duchés et de leurs comtés, qui n'étaient pas alors héréditaires. Certes, ces traditions sont suspectes.

(4) La charte d'Alaon dit qu'il était *loup* de nom et de caractère : *Omnibus pejoribus pessimus, ac perfidissimus supra omnes mortales, operibus et nomine Lupus, latro potius quam dux dicendus.*

(5) Il est étrange que nulle chronique franque ne dise un mot de cette vengeance de Charlemagne, qu'il n'est pourtant pas possible de révoquer en doute, car elle est positivement attestée par la charte d'Alaon et par des faits qui en furent la conséquence immédiate, tels que le partage des Etats de Loup entre ses deux fils mineurs. Non-seulement Eginhard ne dit rien du châtiment du duc vascon; mais il semble vouloir expliquer pourquoi justice ne fut point faite d'une trahison si inouïe, en disant qu'il fut impossible de découvrir le moindre vestige des traîtres. Ce rapprochement porterait à soupçonner que la mort de Loup II ne fut pas tout à fait aussi publique et aussi solennelle que l'on devrait le supposer d'après l'assertion officielle de la charte d'Alaon

(1) Charte d'Alaon.

(2) Ce fait est attesté par un diplôme de Charlemagne, de l'an 812, qui en rappelle un autre de plus de trente ans antérieur. Ce diplôme est un ordre adressé à huit comtes d'autant de villes du Midi, relativement à des Espagnols réfugiés dans ces villes qui avaient porté plainte à l'empereur des injustices et des violences auxquelles ils étaient exposés de la part des officiers impériaux. Or il résulte clairement du diplôme que les réfugiés dont il y est question étaient ceux-là mêmes, ou les fils de ceux qui avaient suivi Charlemagne dans sa retraite d'Espagne. On voit par leurs noms qu'il y avait parmi eux, outre les descendants des Espagnols latinisés, des Goths et des Arabes.

de destiner et d'approprier spécialement à cette tâche une partie de ses forces. Or cette destination appartenait naturellement aux contrées au delà de la Loire, à raison non-seulement de leur position géographique, mais de plusieurs autres convenances. Ces contrées avaient à opposer aux milices arabes des milices à peu près égales en nombre, non moins braves, généralement armées de même à la légère, de même accoutumées à la guerre de postes et d'embuscades, dans des pays montueux, coupés et difficiles, et, pour dernière analogie, composées d'hommes presque aussi zélés pour leurs croyances religieuses que les Arabes andalousiens pour les leurs. Ces hommes n'avaient pas perdu toute mémoire de la glorieuse résistance de leurs pères aux premières irruptions des Arabes, et ne pouvaient qu'être fiers d'être solennellement appelés à poursuivre et compléter leur tâche. D'un autre côté, Charlemagne ne pouvait pas ne pas connaître l'humeur mobile, indocile et fière des Aquitains, leur antipathie pour les mœurs et la domination des Francs. Ces considérations le déterminèrent aisément à traiter l'Aquitaine comme il avait traité l'Italie, à en faire ce qu'il avait fait de celle-ci, un royaume particulier, portion intégrante de l'empire, mais y ayant une existence personnelle, une destination propre, celle de résister aux invasions des Arabes andalousiens, et de les resserrer le plus possible sur le sol de la Péninsule. C'était là, en quelque sorte, rendre à ce pays sa tâche première comme duché indépendant; c'était avoir trouvé le moyen le plus naturel et le plus sûr de faire des Aquitains des sujets utiles, en laissant un certain jeu à leur vanité nationale, à leur prétention de former un peuple à part, et même à l'espoir de redevenir tôt ou tard un peuple indépendant.

De retour d'Aquitaine à Aix, il y passa environ un an, au bout duquel il mena à Rome ses deux fils Pepin et Louis, pour les faire tous les deux couronner par le pape Adrien. Pepin, âgé de cinq ans, fut sacré roi d'Italie, et Louis, qui en avait à peine trois, roi d'Aquitaine. Revenu de Rome en Austrasie, Charlemagne envoya aussitôt ce dernier prendre possession de son royaume. Des bords de la Meuse à Orléans, Louis fut porté dans son berceau; mais une fois sur la Loire, cette manière de voyager ne lui convenait plus; ses conducteurs voulaient que son entrée dans ses Etats eût une apparence virile et guerrière. On le revêtit d'armes proportionnées à sa taille et à son âge, on le mit et on le tint à cheval, et ce fut dans cet attirail qu'il entra en Aquitaine. Il venait accompagné des officiers qui devaient former son conseil de tutelle, en tête desquels figurait, sous le titre spécial de gouverneur du petit roi, un des leudes francs nommé Arnold, personnage inconnu d'ailleurs. Les bases de la nouvelle organisation et de la nouvelle destination de l'Aquitaine comme royaume séparé avaient déjà été posées par Charlemagne durant son séjour à Cassineuil. Outre l'Aquitaine proprement dite et la Vasconie, ce royaume comprit la Septimanie, qui en devint la marche ou la frontière relativement à l'Espagne orientale, et prit en conséquence le nom de marche ou marquisat de Gothie. La Vasconie fut divisée en deux parties, dont la plus vaste, celle qui embrassait les plaines et les cantons cultivés, garda le titre de duché; la lisière montagneuse du pays, depuis les sources de la Garonne jusque vers celle de la Bidassoa, reçut le nom de marche de Vasconie, et devint un commandement militaire important dans les vues de Charlemagne. Chacune de ces trois provinces ou grandes divisions du royaume d'Aquitaine demeura du reste, comme auparavant, sous-divisée en comtés, et rien ne fut changé dans la circonscription de ces derniers. Le nouveau royaume n'eut point, à proprement parler, de capitale en titre. A l'imitation des rois francs, le roi d'Aquitaine devait séjourner dans diverses parties de ses Etats. Il avait quatre palais à peu près aux extrémités opposées du pays, et devait passer de l'un à l'autre à des époques déterminées, s'arrêtant parfois et selon les circonstances tantôt dans une ville, tantôt dans l'autre. Mais Toulouse était toujours la plus considérable des villes, et jouissait encore d'une espèce de suprématie, à raison de son ancienne renommée, d'abord comme grande cité romaine, puis comme chef-lieu de l'empire des Wisigoths, et enfin du royaume passager d'Aquitaine sous Caribert. Elle était encore la ville de l'Aquitaine où le nouveau roi devait avoir le plus d'occasions et de motifs de se montrer, celle où se tenait le plus souvent le champ de mai du nouveau royaume, et de fait la capitale de ce royaume. L'Aquitaine proprement dite, depuis la conquête que Pepin en avait faite, était gouvernée ou censée l'être par des comtes de race franque; mais il y a lieu de présumer qu'en 778 Charlemagne trouva beaucoup de changement et de désordre dans toute cette organisation du pays; aussi sa première opération, une fois qu'il eut résolu de constituer l'Aquitaine en royaume, fut-elle d'y mettre partout de nouveaux comtes. Il les choisit, comme avait fait Pepin, parmi les leudes francs, mais, à ce qu'il paraît, avec plus de soin que lui, et dans l'intérêt spécial de sa nouvelle institution. Le biographe astronome de Louis le Débonnaire, le plus complet et le mieux informé des chroniqueurs carlovingiens en ce qui touche l'Aquitaine à l'époque où nous en sommes, donne à entendre que Charlemagne chercha, pour gouverner les villes de ce pays, des hommes distingués, non-seulement pour la bravoure et la fermeté, mais pour l'adresse, et tels qu'il les fallait pour n'être ni trompés ni effrayés par les populations rusées, mobiles et turbulentes auxquelles ils allaient avoir affaire. On ne connaît pas tous les nouveaux comtes alors institués par Charlemagne; mais le biographe déjà cité nous a conservé le nom de plusieurs, en y ajoutant celui de leurs villes respectives. Bourges fut donné à Humbert, remplacé bientôt après par Sturmius; Poitiers à Abbon, et Périgueux à Widbod. Buhl eut le comté du Vélay, Corson celui de Toulouse, Sigwin celui de Bordeaux, Aimon celui d'Alby, Rother celui de Limoges, et Ithier celui des Arvernes (1). Il y a quelques observations à faire sur ce dernier. C'était l'un des trois fils de ce même Hatton, duc d'Aquitaine, à qui son frère Hunald avait fait crever les yeux au moment d'abdiquer. Il avait été, ainsi qu'Adalghier, son second frère, envoyé par Waïfre en otage à Pepin, la première année de la guerre d'Aquitaine. Probablement il y avait eu quelque connivence secrète entre Hatton, leur père, et le roi des Francs; il y a encore plus d'apparence qu'Ithier et Adalghier furent eux-mêmes très-avant dans la faveur de Pepin et honorés par lui de quelque office considérable en Aquitaine, quand il organisa cette contrée après l'avoir conquise. Charlemagne les trouva donc, selon toute apparence, déjà en pouvoir, et n'eut qu'à les y maintenir ou à les y avancer. En même temps qu'il donnait à Ithier le comté des Arvernes, il conférait à Adalghier le commandement de la marche de Vasconie. Tout porte à regarder ces deux frères comme les chefs d'une faction aquitaine dévouée aux monarques francs. Le clergé aquitain avait toujours participé à la répugnance du pays pour la domination des Francs; Charlemagne voulut pourvoir à cet inconvénient. Le biographe déjà cité affirme qu'il en vint à bout en s'y prenant comme il fallait, dit-il sans autre explication; il ajoute seulement que des abbés et beaucoup d'autres officiers, de ceux que l'on appelle ordinairement des vasses ou des vassaux de race franque, furent de même alors établis dans toute l'Aquitaine (2). Ce passage est obscur, mais il est important et mérite d'être éclairci. Il n'y a pas de doute qu'il ne faille entendre ici par abbés des chefs militaires, tonsurés ou non, auxquels on assignait en bénéfice ou en salaire de leurs services des terres appartenant à des églises ou à des monastères. Toutes ces choses réglées, il en restait encore une à faire, et une essentielle, dans les plans de Charlemagne, pour compléter l'organisation du nouveau royaume et comme pour en déterminer la tâche politique; il restait à marquer à ses habitants leur destination militaire spéciale. L'Espagne leur fut désignée pour le but fixe de leurs marches et de leurs expéditions de guerre, comme pour champ clos obligé (3); ils furent postés en face des Arabes andalousiens comme l'armée qui allait avoir à rendre compte d'eux au reste de l'Europe chrétienne. Ils avaient déjà cette responsabilité sous leur brave duc Eudon, et ils y avaient glorieusement répondu jusqu'à la funeste bataille de Bordeaux; mais depuis lors, toujours en garde ou toujours en guerre contre les Francs, ils avaient été contraints d'abandonner à ces derniers la tâche de lutter contre l'islamisme. Reconstituée en Etat séparé, l'Aquitaine allait rentrer dans cette noble tâche, qui était naturellement la sienne, et allait y rentrer avec plus de moyens que jamais de la remplir, c'est-à-dire agrandie de la Septimanie, ayant pour chefs militaires des braves du choix de Charlemagne, et appuyée au besoin sur toutes les forces des Francs.

Il nous faut maintenant reporter nos regards d'un autre côté. Les pertes éprouvées dans les montagnes des Pyrénées ne furent pas le seul désavantage qu'entraîna l'expédition d'Espagne, du reste si glorieuse. Charles avait à peine commencé sa campagne dans ce pays lointain, lorsque Witikind, ce duc resté libre, revint avec ses compagnons dans sa patrie, et appela tous les Saxons à défendre la vieille cause de la patrie et de la liberté. Les Saxons

(1) Astron., an. 778. — Vita S. Gemulfi, int. scriptor. rer. francicar.

(2) *Ordinavit per totam Aquitaniam comites, abbatesque, nec non alios plurimos quos vassos vulgo vocant e gente Francorum, quorum prudentiæ et fortitudini nulla calliditate, nulla vi obviare fuerit tutum.* Astron., an. 778.

(3) *Qui trans Ligerim manent, atque Hispaniam proficisci debent, montes Pyrenæos marcham sibi esse cognoscant.* Capitul. anni. XII.

reprirent les armes sans tenir compte des otages qu'ils avaient livrés, du baptême qu'ils avaient reçu, du serment qu'ils avaient prêté. Probablement ils chassèrent les Francs qui se trouvaient au milieu d'eux, ils n'épargnèrent ni les prêtres ni les religieux, et fir même qu'ils renversèrent les croix élevées sur leur territoire, ils détruisirent sans doute aussi les forteresses que les Francs avaient élevées sur leur territoire. A la nouvelle des pertes que Charles avait essuyées dans les Pyrénées, et que la renommée avait peut-être exagérées en passant à travers la Gaule, des bandes saxonnes passèrent la frontière et pénétrèrent sur le territoire des Francs; nulle part elles ne trouvèrent de résistance. Sans frein à de cruelles vengeances, elles vinrent jusqu'au Rhin en face de Cologne et de Coblentz. Les Saxons s'arrêtèrent sur ce fleuve, et jetèrent des regards avides sur l'autre rive, impuissants à franchir ce fleuve, ils désolèrent avec d'autant plus de rage ce qu'ils purent atteindre (1). Le roi fut instruit du danger qui menaçait le Rhin au moment où il arrivait à Auxerre. Aussitôt il fit avancer les forces dont il pouvait toujours disposer, la bande franque (2), à marches forcées pour défendre le Rhin, et fit publier en toute hâte l'héribanparmi les Francs orientaux et les Alemanni, afin de chasser l'ennemi du pays des Francs sur la rive droite du fleuve. Mais les Saxons avaient déjà achevé leur œuvre; ils avaient repassé la frontière avant que les troupes franques eussent pu les joindre. Ils avaient pris leur route par le Lahngau dans le pays des Hessois. Les troupes franques suivirent leurs traces, elles trouvèrent encore des ennemis sur l'Eder. Il y eut un combat dans les champs de Battenfeld, où les Saxons disputèrent aux Francs le passage de la rivière (3). Les Saxons furent, dit-on, battus, et retournèrent dans leurs chaumières avec une grande honte et après avoir essuyé des pertes considérables; mais la victoire des Francs n'avança pas beaucoup leurs affaires; ils ne poursuivirent pas jusque sur leur territoire les ennemis qu'ils venaient de battre. Ils ne redoutaient pas les bandes détachées, mais ils craignaient les levées en masse.

Des événements de cette nature étaient bien propres à jeter le découragement dans les esprits. Peut-être Charlemagne crut-il devoir prouver à son peuple qu'au milieu du tumulte des armes il n'avait point oublié les intérêts de la société. Il convoqua donc, au mois de mars de l'an 779, les évêques, les abbés et les comtes de son empire, à une diète qui fut en même temps un concile, probablement à Héristal (4), et dans cette diète on fit des lois qui devaient maintenir l'ordre et l'améliorer. On y confirma toutes les décisions prises par les assemblées nationales du temps de Pepin; on y prit diverses mesures relatives au clergé et à l'administration de l'Eglise. Les évêques suffragants furent soumis aux métropolitains; on sanctionna leur autorité sur les prêtres et sur les ecclésiastiques, et on l'étendit sur les laïques conformément aux prescriptions de l'Eglise. Enfin les moines furent astreints à suivre la règle de Saint-Benoît (1), et l'on imposa aux religieux une discipline sévère. Mais la mesure la plus importante, c'est que, indépendamment des revenus fixes que les églises tiraient de leurs domaines propres, on leur assura la dîme sur tous les biens des laïques (2). D'autre part, on restreignit le droit qu'avaient les églises de donner asile aux criminels; les meurtriers et tous ceux qui, aux termes de la loi, avaient mérité la mort devaient être livrés au pouvoir séculier et ne point recevoir d'aliments. On donna aux comtes une juridiction légale. Ils devaient, aussi bien que les vassaux, être forcés par des envoyés royaux d'observer la justice (3). Les *fehde*, ou guerres privées, furent prohibées; on devait les prévenir par une indemnité en argent. Le parjure, prouvé, en cas de besoin, par le jugement de Dieu et par l'épreuve de la croix (4), devait être puni de la perte d'une main. Les voleurs de grand chemin étaient condamnés à la perte d'un œil, du nez ou de la vie. On interdit l'établissement de nouveaux péages; on défendit aussi les associations sous serment appelées *gilden*, bien que l'on continuât de permettre les associations sans serment pour des actes de bienfaisance et pour des assurances contre l'incendie et les naufrages (5); enfin, il fut ordonné que les serfs ne seraient plus vendus qu'en présence de l'évêque ou du comte, ou en présence de l'archevêque ou du centenier, ou enfin devant des témoins irréprochables. Aucune vente d'esclaves ne devait se faire hors de la marche; celui qui contrevenait à cette loi devait payer son ban ou son *wehrgeld* autant de fois qu'il avait vendu d'esclaves, et celui qui ne pouvait le payer devait devenir lui-même l'esclave du comte jusqu'à ce que le payement fût effectué (6). Ces lois sont très-remarquables assurément. D'un côté, elles prouvent qu'en général se maintenait encore l'ancien état de choses établi par les lois des Francs; de l'autre, elles témoignent d'un accroissement du pouvoir royal, d'une autorité plus forte et en même temps mieux ordonnée de l'Eglise; du développement de la civilisation. Bien que la loi relative au commerce des esclaves ait pu avoir immédiatement pour but la sûreté des hommes libres, il était pourtant dans la nature des choses qu'une loi de cette espèce tournât aussi à l'avantage des serfs; car la honte diminua ce commerce, et la *marche*, la frontière, resta la patrie des malheureux.

Ce fut après ces actes que Charlemagne se rendit à Duren (7), où il avait indiqué le champ de mai : de là il conduisit l'armée à Lippeham, à l'embouchure de la Lippe dans le Rhin, et lui fit passer ce fleuve. Les Saxons, qui avaient de nouveau franchi leur frontière, prirent position à Bocholt sur l'Aa. Charles les attaqua, les mit en fuite, et continua sa marche jusqu'au Wéser. Les pays de Münster et d'Osnabrück se soumirent au vainqueur. Il établit son camp sur le Wéser, dans un lieu dont on ne peut déterminer la position avec certitude, mais qui est appelé Medufull (8). Lorsque les habitants de l'autre rive virent que

(1) Eginh., Ann., an. 778.... *Quicquid'a Diutia* (Divicia, Duitz) *civitate usque ad fluentem Mosellæ vicorum villarumque fuit, ferro et igni depopulati sunt. Pari modo sacra profanaque pessumdata*, etc. Comparez Baronius ad an. 778.

(2) Ann. Lauriss. : *scara francisca*. On a cru que ces bandes formaient la garde personnelle du roi; mais il n'est pas vraisemblable que Charlemagne ait eu une garde dans l'acception moderne de ce mot. Il est bien plus probable que cette *scara francisca* n'était pas distincte des *scaræ* dont il a été question précédemment. C'est le nom collectif de ces troupes, et il leur fut peut-être donné parce qu'elles étaient au service immédiat du roi, et par là même au service de tous les Francs; et d'ailleurs le même écrivain appelle plus loin la *scara francisca*, *scaræ Francorum*.

(3) Selon les Annal. Lauriss., *reversi sunt per Logenehi*. Les *scaræ* les suivirent *super fluvium, cujus vocabulum est Adarna, in loco qui dicitur Lihesi. Ibi pugna incepta...* Selon les Annales d'Eginhard, les Saxons furent poursuivis par les *Franci orientales et Alamanni*, qui les rencontrèrent *in pago Hassiorum super fluvium Adernam*, et là on combattit *in ipso fluminis vado*. Le *Poeta Saxo* dit aussi que les Saxons furent poursuivis par les Francs et les Allemanni :

In Baddanfeldun — sic est locus ille vocatus —
Adernam juxta fluvium.

(4) On admet d'ordinaire que le *synodale concilium*, où fut approuvé le *Capitulare anno undecimo regni domni nostri Karoli* (Baluze, 1, p. 193) eut lieu à Duren, parce que c'est de Duren que Charlemagne passa le Rhin. Nous supposons qu'à cette époque, comme plus tard, Charlemagne comptait les années de son règne à partir de la mort de son père, de sorte que la onzième année de ce règne est précisément l'an 779. Or le Capitulaire dit que le concile eut lieu au mois de mars. On lit dans les Annales d'Eginhard : *Rex de Heristallio, ubi hiemaverat et ubi Natalem Domini et sanctum Pascha celebraverat, Compendium venit*; et ce fut seulement de Compiègne qu'il se rendit à Duren. Mais, selon Steinbeck (*Calendrier manuel et chronologique*), la fête de Pâques, en 779, tombe au 11 avril. Par conséquent le concile se tint avant Pâques, et Charlemagne était encore à Héristal.

(1).... *Ut secundum regulam vivant*. Or on sait que cette règle était celle de Saint-Benoît.

(2) Voyez l'article Dîme dans l'*Encyclopédie catholique*.

(3) Ces envoyés, *missi*, devaient s'installer dans la maison du comte ou du vassal, jusqu'à ce que justice fût faite par celui-ci. Cap. 21 : *Si comes in suo ministerio justitias non fecerit, missos nostros in sua casa soniare faciat usque dum justitiæ ibidem factæ fuerint. Et si vassus noster justitias non fecerit, tunc et comes et missus noster ad ipsius casam sedeant et de suo vivant quousque justitiam faciat.*

(4) Cap. 10 : *Quod si accusator contendere voluerit de ipso perjurio, stent ad crucem.*

(5) Cap. 16 : *De sacramentis pro gildonia invicem conjurantibus, ut nemo facere præsumat.* Voyez Ducange, sub verb. *Gildonia*. Hincmar de Reims explique ce mot par *confratria*; Papias par *adunatio*. Il vient sans aucun doute de *geld* (argent, monnaie). On avait une caisse commune où chaque membre de l'association versait sa cotisation. Le règlement de Charles n'était pas assurément une ordonnance de police rendue par suite d'une certaine crainte de ces sociétés, mais elle est destinée à maintenir la liberté des individus.

(6) Cap. 19 : *Et foras marcham nemo mancipium vendat. Qui fecerit, tantas vices bannum solvat, quanta mancipia vendidit. Et si non habet pretium, in vadio pro servo semetipsum donet comiti, usque dum ipsum banuum solvat.*

(7) Il alla d'abord à Compiègne, d'où il revint à Héristal, *peracta propter quod venerat negotio*. Puis *Duriam venit*.

(8) *Meduffelli, Medofulli*. Charlemagne, en partant de l'embouchure de la Lippe, se dirigea évidemment au nord-est, sur Münster et Osnabrück; il est donc probable, sinon certain, qu'il arriva sur le Wéser aux environs de Minden.

Charles se disposait à passer le fleuve, ils se rappelèrent le sort des Westphaliens, et jugèrent prudent de se soumettre. Les Angriens, dit-on, et les Ostphaliens parurent devant lui, lui donnèrent des otages et lui prêtèrent serment de fidélité. Cependant Charles crut convenable d'entreprendre une nouvelle expédition l'année suivante, 780; il avait commencé à fonder, probablement à Osnabrück et à Münster, des évêchés et d'autres établissements pour affermir en même temps le christianisme et sa propre domination, et il crut nécessaire de protéger ces établissements. Il se dirigea par la forteresse d'Ehresbourg jusqu'aux sources de la Lippe; puis il tourna à droite au delà du Wéser; plus loin à travers le Bardengau au delà de l'Oker, jusqu'à ce qu'il atteignit l'Elbe dans la contrée où l'Ohre se jette dans ce fleuve. Partout les Saxons s'humilièrent devant lui; partout la croix s'éleva, et partout les populations, surprises et effrayées, reçurent le baptême; les hommes libres et les lites livrèrent des otages de leur fidélité (1). Non-seulement les habitants du Bardengau furent forcés de reconnaître le nom du Christ; mais beaucoup de Saxons qui demeuraient plus au nord, et que l'on appelait communément *hommes du Nord*, se convertirent aussi à Orheim (2). Mais l'histoire ne dit point quels moyens assurèrent en si peu de temps de si grands résultats. Comme Charles réussit en même temps à établir des relations amicales avec le peuple slave, que l'Elbe séparait des Saxons (3), il pensa que, grâce à la prudence et à l'activité des ecclésiastiques entre lesquels il partagea cette contrée (4), il avait pris toutes les mesures nécessaires pour pouvoir entreprendre sans danger une nouvelle campagne au delà des Alpes. Dans cette pensée, il quitta le pays des Saxons.

(1) Chronic. Moissiac. (Pertz, p. 296) : *Et Saxones tradiderunt se illi omnes, et accepit obsides, tam ingenuos quam et lidos.*

(2) Eginh., Annal. : *Ad Ovacrum fluvium accessit. Profectus inde ad Albiam, castrisque in eo loco, ubi Ora et Albia confluunt.....* Annal. Lauriss..... *In ipso itinere omnes Bardengauenses et multi de Nordleudi baptizati sunt in loco, qui dicitur Orhaim, ultra Obacro fluvio.* Le Chronic. Moissiac. dit : *Pervenit usque ad fluvium magnum Elba.*

(3) Annal. Lauriss. : *Omnia disponens, tam Saxoniam quam et Sclavos...* Ehinh., Annal. : ..... *Tam ad res Saxonum, qui citeriorem, quam et Sclavorum, qui ulteriorem fluminis ripam incolunt, componendas operam intendit.*

(4) Chronic. Moissiac.... *Et divisit ipsam patriam inter episcopos, presbyteros et abbates, ut in ea baptizarent et prædicarent.* — « Jadis Auguste, et après lui Probus, avaient transplanté dans l'intérieur de leur empire des tribus entières de Sicambres et autres Francs, pour affaiblir et contenir cette confédération belliqueuse. Charlemagne dispersa de même dix mille familles saxonnes, auxquelles on assigna pour demeures les cantons déserts de la Belgique et de l'Helvétie. Les mesures de sûreté que le vainqueur prenait dans le pays excédaient les bornes d'une prudence légitime. Non-seulement les Saxons, privés de leurs assemblées politiques et de leurs juges, furent assujettis à des comtes francs et aux ministres du culte qu'on leur imposait; non-seulement on les plaça quelques années après, je ne dirai pas sous le joug, mais sous le glaive d'une loi de sang qui, pour en donner une idée, punissait de mort le refus du baptême et l'infraction du jeûne quadragésimal (Baluze, *Capit. de partibus Saxoniæ*, t. I, p. 250); ils furent même déshérités de leurs patrimoines, et tout le pays fut partagé entre les évêques, les abbés et les prêtres, à condition d'y prêcher et d'y baptiser (*Frag. Annal.*, an. 780). L'auteur de la *Vie de saint Sturme* s'accorde en tout point avec le fragment anonyme : Bouquet, t. I, p. 447). Sans prendre à la lettre cette confiscation de tout un Etat au profit de l'Eglise (le *Capit. de partibus Saxoniæ*, postérieur de neuf ans, explique ce passage. Il veut que cent nobles, hommes libres, ou lites, se cotisent pour donner à leur église un pourpris [*curtis*], deux manses, un serf et une servante. Il fait mention des terres royales, et soumet à la dîme les nobles, les hommes libres et les lites [art. 15 et 17]. Donc ils étaient encore propriétaires, et la spoliation des vaincus n'avait été que partielle), sans prendre à la lettre cette confiscation, il est incontestable que des cantons entiers servirent à doter les paroisses et les sièges épiscopaux qui, à partir de la paix de Horheim, furent successivement établis dans la Saxe. Quoique la moisson fût abondante, dit le biographe de S. Meinwerc, les ouvriers étaient peu nombreux. Ils le devinrent sans doute, lorsqu'aux fruits spirituels qu'elle devait produire, la munificence royale ajouta les richesses terrestres pour les moissonneurs. L'abbé de Fulde, saint Sturme, qui le premier fonda des églises au delà du Wéser, et que Charles chargea, en 778, de l'administration du pays, ne vécut pas assez pour voir fructifier la parole de Dieu. Immédiatement après la pacification de 780, Hercumbert fut institué évêque à Minden et Hildegrin à Halberstadt; un vieux compagnon de saint Willebrord obtint le siége qui fut établi à Verden (786), et saint Willehad, pénétrant dans la Vigmodie, institua, en 787, l'évêché de Brême; car, dit l'auteur de sa vie, bon gré, malgré, les cœurs féroces des Saxons commençaient à s'adoucir (*Vita S. Willehadi, episc. Brem.* — *Chronic. episc. Mind., Halberstad. et Verden*). Saint Liudger, qui alla prêcher vers ce temps l'Evangile dans la Saxe maritime, mérita, par quinze ans d'apostolat, que Charles établît en sa faveur, en 802, le siége de Münster (*Vita S. Liudger. episc.*, Bouquet, t. V, p. 449). Hildesheim, Osnabrück et Paderborn complètent les huit évêchés qui furent alors fondés dans la Saxe (*Divisa est Saxonia in octo episcopatus... Tunc igitur præparatum est iter prædicatoribus verbi Dei trans Albiam, exierruntque angeli veloces annuntiare Evangeliam pacis in universam latitudinem aquilonis* [*Helmobli Chronic. Slavorum*, cap. 3]. Aussi l'auteur donne-t-il à Charles cette louange : *Karolus in fronte statuendus eorum qui pro Deo in partibus aquilonis laboraverunt* [ibid.]. Ces bourgades épiscopales acquirent une importance qui devait les changer en peu de temps en florissantes cités. C'est là que les prélats tinrent leurs assemblées synodales, et les comtes leurs assises. C'est là qu'on allait entendre la parole de Dieu, présenter aux évêques leurs nombreuses redevances, échanger les fruits de la terre contre les produits de l'industrie gauloise; c'est là que les enfants des riches et les candidats du sacerdoce recevaient les grossiers rudiments des lettres, et une instruction religieuse moins imparfaite. La civilisation germanique n'eut pas d'autres commencements que ces institutions fondées par la conquête et le prosélytisme, mais toutefois achetées au prix de l'indépendance. On vit encore dans la suite dériver de cette source un des éléments les plus essentiels de la civilisation allemande, les principautés ecclésiastiques » (Desmichels, *Hist. génér. du moyen âge*, t. II, p. 56-58). — Nous reviendrons ailleurs sur ces matières, toutefois avec quelques déviations aux paroles de l'auteur que nous venons de citer.

CHAPITRE V.

SECOND VOYAGE DE CHARLEMAGNE A ROME. — TASSILON, VASSAL DE CE PRINCE.

A son retour de Saxe, Charlemagne se rendit en Italie dès l'automne de cette même année 780. A l'exception des bandes attachées exclusivement à son service, il ne fut accompagné d'aucune force militaire; mais sa femme et ses enfants le suivirent. Les auteurs ne donnent à ce voyage d'autre motif que le désir qu'avait le roi de prier sur les tombeaux des saints apôtres; mais probablement Charles y fut déterminé par plusieurs raisons importantes. Sans doute il voulait avant tout voir Rome. Il semble que, depuis qu'il avait visité la ville éternelle, elle était toujours présente à son esprit. Peut-être, au milieu des agitations de la vie présente, le génie des temps anciens s'était-il révélé à lui dans sa sublime grandeur. On peut croire qu'il n'avait pas encore conçu le projet de rétablir l'empire d'Occident; mais il est permis de croire que cette idée s'était plus d'une fois vaguement présentée à son esprit. Tout au moins voulait-il apprendre à connaître les hauts faits des Romains, leurs principes et leurs institutions. Il parlait le latin avec autant de facilité que le tudesque, son idiome naturel, et il se fit enseigner les finesses de cette langue antique par le vieux et savant diacre Pierre de Pise (1). Il éprouvait aussi un vif plaisir à se faire lire les auteurs romains (2), et par là ses sympathies pour Rome et pour les usages romains devinrent de plus en plus vives. Le savant pape Adrien pouvait lui donner la meilleure explication de beaucoup de choses. « Rien ne lui tenait plus à cœur, dit Eginhard, son biographe, que d'arriver par ses efforts à rendre à la ville de Rome son ancien éclat; il ne se bornait pas à vouloir que l'église de Saint-Pierre fût protégée par lui; il voulait encore que, par lui, elle fût ornée et enrichie par-dessus toutes les églises; aussi il y accumula une grande quantité d'or, d'argent et de pierreries, et fit au pape d'innombrables présents (3). » Or Charlemagne devait vouloir que la ville éternelle devînt sa ville à lui : pour accomplir ce vœu, il fallait attendre l'occasion.

Son voyage en Italie fut peut-être hâté par une autre circonstance. Cinq ans auparavant l'empereur Constantin Copronyme était mort à Constantinople, et son fils Léon II lui avait succédé sur le trône impérial. Ce prince, que son père avait déjà associé au pouvoir, était faible de caractère, et il avait été élevé dans la haine des saintes images et de ceux qui les honoraient. Irène, sa femme, vouait au contraire un culte secret aux saintes images. Du reste les historiens la dépeignent sous des couleurs défavorables; elle savait, disent-ils, concilier une grande dévotion avec beaucoup d'astuce et de cruauté. L'empereur se montra furieux de voir sa femme dominée par des idées religieuses diffé-

(1) Eginh., *Vita Caroli magni*, cap. 25. Comparez Alcuin, *Epist.* 85.

(2) Poëta Saxo :

Cœnanti lector recitans non defuit unquam
Perque vices..... audiit
Res antiquorum gestas.

(3) Eginh., *Vita Caroli magni*, cap. 27.

rentes des siennes. Irène se trouva ainsi dans une position dangereuse à l'égard de son mari, avec lequel elle semblait ne plus pouvoir vivre. Léon mourut subitement, et les soupçons d'un crime montèrent jusqu'à l'impératrice. Irène pourtant fut assez habile pour exercer le pouvoir au nom de Constantin VI, son fils enfant; elle sut même, en rendant les saintes images à la vénération publique, conserver l'autorité suprême lorsque Constantin fut arrivé à l'âge d'homme. Toutefois, immédiatement après la mort de son mari, sa position fut très-incertaine et très-difficile. Elle mit tout en œuvre pour se maintenir; il se peut donc qu'elle ait conçu la pensée de s'allier au grand roi des Francs. Il n'est pas invraisemblable au fond que cette Athénienne rusée ait projeté un mariage avec Charlemagne, car cette union pouvait avoir pour résultat la réunion des empires d'Orient et d'Occident et tirer l'impératrice elle-même de toute inquiétude. Selon toutes les apparences, le pape devait être favorablement disposé pour une souveraine qui avait rétabli le culte des images et fait cesser les persécutions dirigées contre ceux qui les honoraient. Lui-même, dans l'inquiétude que lui causait sa propre position en Italie, avait conçu la vague espérance d'asseoir définitivement l'autorité du siége apostolique sur les Eglises d'Orient; il est donc possible qu'on ait recouru à son intervention. Mais l'exécution présentait de grandes difficultés: cette étrange pensée excita une grande surprise en Orient, comme dans le monde germanique. Aussi l'adroite Irène n'entama-t-elle que des négociations préparatoires pour un mariage entre son fils mineur et la fille aînée de Charles, Rotrude, à peine âgée de huit ans (1). Charles devait désirer voir les choses de plus près, et, selon toute vraisemblance, il n'y avait de franchise ni d'un côté ni de l'autre.

D'ailleurs l'état de l'Italie exigeait la présence de Charlemagne. Les provinces du royaume des Lombards ne lui étaient soumises que depuis six ans; partout de nouvelles relations s'étaient établies; partout les anciennes avaient changé; il n'y avait rien de stable, rien de certain. Les Francs, qu'il avait investis des fonctions publiques, ne s'abstenaient sans doute qu'avec peine de tout excès; les Lombards pouvaient se taire, mais ils n'oubliaient rien. Sur tous les points s'agitaient de sauvages passions : telle était la misère, que le commerce des esclaves avait pris une grande extension; que les Romains et les Lombards étaient vendus non-seulement en Grèce, mais même aux Sarrasins; le pape Adrien lui-même affirma au roi que beaucoup de Lombards se livraient volontairement comme esclaves aux Grecs, pour trouver ainsi des moyens de soutenir une misérable vie (2). D'autre part, les inquiétudes du saint-père n'étaient pas calmées. Il n'avait pas cessé ses plaintes contre les seigneurs laïques et ecclésiastiques. L'année précédente, Hildebrand, duc de Spolette, était venu auprès de Charles avec de grands présents pour détruire les soupçons qui s'étaient élevés contre lui. Le pape ne cessait pourtant pas ses plaintes et ses avis, identifiant toujours sa cause avec celle du roi, et prévenant toutes les récriminations que des ennemis passionnés formulaient contre lui (1). Il était donc urgent que Charles fît un nouveau voyage en Italie. — Enfin sa position à l'égard de Tassilon, duc ou roi des Bavarois, rendait aussi cette expédition nécessaire. Tassilon était un homme de noble caractère et un excellent prince : il sentait la dignité de sa maison et celle de son peuple. La religion avait jeté de profondes racines dans son cœur, et il s'inclinait avec respect devant les ministres de Dieu. Sa vie était pure et morale; il montrait une grande fidélité à sa femme. Dans les assemblées nationales, il répondait aux besoins de son peuple, et il assura une grande prospérité à son pays. Il résista avec énergie aux hordes sauvages des Avares; il protégea la Germanie contre la fureur de ces brigands; il fit des guerres heureuses aux Slaves qui occupaient la Carinthie, et il étendit les limites de ses Etats. Mais les temps étaient difficiles, et il ne se sentait pas à leur hauteur. Devant le puissant Charles, il se montra petit et irrésolu. Il n'osa point se montrer ouvertement son ennemi; et il ne put contracter avec lui une complète et loyale alliance. Une seule fois dans sa vie il avait montré de la hardiesse et de la résolution; c'était lorsque, seize ans auparavant, il avait quitté l'armée du roi Pepin, son oncle, et repassé le Rhin pour se consacrer énergiquement au bien-être de son pays. Mais, dans un temps de fer, le salut est dans les armes, et Tassilon n'avait pas le génie d'un héros, qui triomphe ou succombe avec gloire. Noble rejeton d'une antique famille souveraine de la Germanie, il suivait d'un regard méfiant la carrière ascendante de Charlemagne, sans l'arrêter et sans la seconder. Dans sa secrète colère, entretenue peut-être par sa femme Leutberge, fille de Didier, il agit avec une secrète inimitié. Il n'avait pas su profiter de la discorde élevée entre les deux frères qui s'étaient partagé la succession de Pepin, et Charlemagne avait pris possession du royaume de Carloman, sans que Tassilon eût remué. Tassilon encore était

(1) Il est assurément impossible de prouver que ces négociations aient été ouvertes avant que Charlemagne passât les Alpes; mais cela est vraisemblable.

(2) La vente des serfs avait déjà existé dans l'ancienne Germanie, et cette coutume n'était pas inconnue aux Lombards quand ils entrèrent en Italie; mais la vente à l'étranger ne se faisait que très-rarement; elle était considérée, à ce qu'il paraît, comme une peine très-sévère, analogue à la peine de mort (*Rothar. Legg.*, 222). Autrement que comme peine, cette vente à l'étranger n'avait eu lieu que pour les prisonniers de guerre. Lorsque les Vénitiens se trouvèrent peu à peu sans protection de la part de Constantinople, ils cherchèrent et réussirent à s'élever par un commerce indépendant, même avec les ennemis de la chrétienté, les Sarrasins, qui occupaient alors toute la côte septentrionale de l'Afrique, et parcouraient toute la Méditerranée avec des vaisseaux marchands et pirates. Un des principaux objets de ce commerce pour les villes sarrasines consistait en esclaves des deux sexes. On recherchait surtout les jeunes garçons eunuques. Venise se fit l'intermédiaire de ce commerce entre tout le Nord et les mahométans. Des pays slaves et même germaniques, ainsi que du reste de l'Italie, on conduisait en caravanes les prisonniers de guerre et d'autres esclaves à Venise, de même que de l'intérieur de l'Afrique ils sont maintenant dirigés sur Siout. Venise était alors, comme aujourd'hui Siout, la première fabrique d'eunuques du monde entier. Sous les Lombards, non-seulement la vente des serfs aux infidèles paraît avoir été générale, mais encore il arrivait que le désir du gain portait à voler des enfants nés de parents libres, et à vendre aux Vénitiens des hommes sur lesquels on n'avait pas le moindre droit. Il fallut, pour s'opposer à un pareil désordre que Liutprand fît une loi par laquelle cette vente était considérée comme meurtre et punie de mort (*Liutp. Legg.*, t. v, p. 19). Le commerce des serfs ne s'en continua pas moins, sans que personne s'y opposât; et l'on raconte comme un acte pieux du pape Zacharie, que les marchands vénitiens, ayant acheté sur le territoire romain des troupeaux d'esclaves pour les envoyer en Afrique, il les leur racheta et les mit en liberté pour les sauver de l'esclavage des infidèles (*Anastase, Biblioth.*, p. 164). L'exemple du pape Zacharie eut si peu d'influence qu'en 783 nous voyons à Ravenne deux hommes investis des plus hautes fonctions judiciaires abuser tellement de leur position, que non-seulement ils se plaisent à dépouiller de leurs biens les veuves et les orphelins, ainsi que tous ceux qui se trouvent sans protection, mais qu'ils les vendent encore en esclavage aux infidèles, sans doute pour prévenir leurs plaintes (Fantuzzi, *Monumenti Ravenn.*, t. v, dipl. 19 : *In venalitate hominum apud paganas venumdatas gentes*). Dès longtemps les juifs s'étaient chargés spécialement de ce genre de commerce, et la tradition populaire en Allemagne qui dit que les juifs faisaient périr dans les tourments les enfants des chrétiens, repose probablement sur ce que ceux-ci volaient de beaux enfants, les faisaient eunuques pour les vendre aux Sarrasins, et que sans doute plusieurs de ces infortunés étaient morts victimes de cette opération cruelle. Charlemagne fit tout ce qu'il était possible de faire dans ce temps-là contre un abus aussi infâme. Il émit une loi portant que la vente des serfs ne pourrait avoir lieu que dans le plaid provincial, en présence du comte ou des envoyés royaux. Il défendit de vendre aucun serf à l'étranger : celui qui se rendait coupable de ce délit devait être puni comme meurtrier; la même peine était réservée à celui qui mutilait un homme (voyez ce que nous avons dit précédemment à cet égard). A la même époque, Arégise, duc ou mieux prince de Bénévent, comme il se nommait depuis la chute de l'empire lombard, promulgua une loi par laquelle il punissait également des peines les plus sévères le vol des hommes et leur vente aux infidèles. Cette loi ne paraît pas avoir été suffisante pour ce territoire lombard, entrecoupé et environné partout d'ennemis et d'étrangers. Le prince Sicard renouvela plus tard, d'une manière expresse, la même loi, qui toutefois ne protégeait que les Lombards libres, sans s'occuper des serfs ni des prisonniers de guerre. Les lois de Charlemagne elles-mêmes étaient inefficaces tant que les chances de guerre restaient les mêmes. Pour y remédier, ce prince, en 784, fit chasser de ses provinces et du territoire papal tous les négociants vénitiens, et prit en général des mesures si rigoureuses qu'il parvint à délivrer pour longtemps ses Etats d'un pareil fléau. Dans des traités qui eurent lieu plus tard avec les Vénitiens, on remarque souvent des traités prohibitifs de ce commerce d'hommes (*Léo, Hist. d'Italie*, t. I^er^, p. 127, traduction de M. Dochez.

(1) Voyez les *Epistolæ Hadriani I papæ*, dans Bouquet, t. v, p. 586 et suiv. — *Pro vobis nos expugnant*, dit-il. Au sujet du commerce d'esclaves, voyez Bouquet, t. v, p. 557 : *Cod. Carol., epist.* 63. Le pape avait été accusé de favoriser lui-même ce commerce. Adrien repousse cette accusation. *Sed a Longobardis multa familia venumdata fuit, dum famis inopia eos constringebat, quia alii ex istis Longobardis propria virtute in navigio Græcorum ascendebant, dum nullam habebant spem vivendi.* Aussi le pape brûlait-il du désir de voir Charlemagne en Italie.

resté spectateur inactif de la chute de Didier, son beau-père, et il avait souffert sans résistance que la bannière royale fût plantée de trois côtés sur ses frontières. Il n'avait pris aucune part à la grande lutte des Saxons; peut-être en fut-il détourné par l'attachement opiniâtre de ce peuple au paganisme. Ne donnant nulle direction aux mouvements qui agitaient l'Italie, il n'avait pas soutenu les efforts d'Adalgise, son beau-frère. Et pourtant il n'avait pas cherché non plus à se mettre en bonne intelligence avec Charles. Celui-ci, d'autre part, avait jusqu'alors ménagé Tassilon, non qu'il respectât beaucoup les liens de famille qui l'unissaient à lui, mais parce qu'il cédait peut-être à la douce influence que Berthe, sa mère, exerçait sur lui. Ce qui toutefois semble avoir dicté sa conduite en cette occasion, c'est que s'il réfléchissait aux dispositions de tous les peuples de la Germanie, depuis la mer Baltique jusqu'aux Alpes, et s'il calculait la situation de l'Italie et l'incertitude des frontières de son empire à l'est et à l'ouest, il devait voir du péril à tenir à Tassilon un langage trop énergique, qui peut-être eût excité les Bavarois à prendre les armes contre lui. Lorsque les Saxons parurent assez abattus pour qu'on pût les abandonner au zèle des ecclésiastiques, Charles dut désirer de rétablir l'ordre en Italie pour en finir avec Tassilon.

Charlemagne passa l'hiver à Pavie, sans que l'on sache positivement quels objets attirèrent surtout son attention; mais assurément il ne resta point oisif. Vers le printemps de l'an 781, il se rendit à Rome pour y célébrer la fête de Pâques. Le pape donna le saint baptême à Carloman et à Louis, les deux plus jeunes fils du roi. Il changea le nom de Carloman, qu'il tint sur les fonts, en celui de Pepin. En même temps il sacra et couronna ces enfants (1), Pepin roi des Lombards et Louis roi d'Aquitaine. On emmena aussitôt les deux rois, encore au berceau, pour les mettre en possession de leurs royaumes. Pepin établit sa résidence à Pavie, et Louis fut conduit en Aquitaine (2). Charlemagne, à son arrivée à Rome y avait trouvé aussi les ambassadeurs de l'impératrice Irène, qui devaient mener à fin les négociations entamées entre la cour impériale et le roi des Francs. Mais on ne s'entendit point où l'on ne voulut pas s'entendre. Les ambassadeurs grecs assistèrent au baptême et au couronnement des rois enfants, et leur souveraine dut être peu satisfaite du rétablissement du royaume des Lombards, qui s'accordait mal avec le rétablissement de l'empire d'Occident. Peut-être aussi le pape, dans sa sagesse, trouva-t-il mille obstacles, fondés en raison, au mariage de Charlemagne avec Irène. On conclut donc, pour terminer convenablement les négociations entamées, un traité en vertu duquel l'empereur Constantin, encore mineur, devait épouser la jeune princesse Rotrude (3), et l'eunuque Elisée fut chargé d'instruire cette princesse dans la langue et les usages grecs (4); mais tout cela n'était qu'un jeu convenu où aucune partie n'agissait avec loyauté (1), et qui, précisément pour cette raison, devait rester sans résultat (2).

Enfin il fut convenu entre Charlemagne et le pape qu'ils enverraient en commun des ambassadeurs à Tassilon, duc des Bavarois, qu'ils essayeraient de ramener par des moyens pacifiques ce prince à reconnaître la suzeraineté du roi des Francs. Il est probable que le rôle du pape fut celui de médiateur; le saint-père devait saisir avec joie l'occasion de donner à Charles, au moment de la résistance opiniâtre des Saxons païens, une nouvelle preuve de la puissante influence de l'Eglise sur un prince chrétien. D'ailleurs un accommodement amiable ne pouvait être que favorable à ses intérêts en Bavière. Lors même que Charles n'eût pas eu d'autres projets, il ne pouvait voir avec plaisir la Bavière dévastée au moment où la Saxe était livrée aux ravages. Aussi le pape envoya-t-il dans ce pays les évêques Formose et Damase. Le diacre Richolf et l'échanson Eberhard furent les envoyés de Charles. Ces quatre personnages surent mettre un terme à l'irrésolution du prince germain. Il se déclara prêt à jurer au nouveau roi Charles le serment de fidélité qu'il avait jadis juré à Pepin son père; mais il demanda des otages pour sa sûreté, et ils lui furent accordés. Après donc que Charles fut revenu de Rome par Milan, où l'archevêque donna le saint baptême à sa fille Gisèle, Tassilon parut devant lui à Worms. Il fut reçu comme un sujet qui avait perdu la confiance de son souverain. Le roi des Francs se fit livrer douze otages pour garantie du serment de fidélité juré par Tassilon. Celui-ci repassa le Rhin dans des dispositions hostiles, et se conduisit chez lui en souverain tout à fait indépendant, en roi. Charles, de son côté, ajourna sa vengeance, afin qu'elle fût d'autant plus sûre et plus décisive.

CHAPITRE VI.

CRUAUTÉS DE CHARLEMAGNE ENVERS LES SAXONS. — TROUBLES DE THURINGE. — SOUMISSION DE WITIKIND.

Tandis que Charlemagne était en Italie, Witikind, qui conservait toujours son influence, lors même qu'il était réduit à la fuite, avait fait alliance avec les Sorabes, peuple slave qui possédait le pays entre l'Elbe et la Saale jusqu'aux frontières de la Bohême; ou du moins ces Slaves, songeant à leur propre position, avaient alors même secrètement préparé une expédition contre les Francs; car, depuis que Charles avait planté ses drapeaux sur les rives de l'Elbe inférieur, il était facile de prévoir que leur tour arriverait, dès que la soumission des Saxons serait consommée. Mais les Saxons et les Slaves attendirent avec prudence le moment favorable. Ils laissèrent se passer tranquillement le champ de mai de l'an 782. Charlemagne, ayant traversé le Rhin près de Cologne, tint cette assemblée avec beaucoup d'éclat dans le pays des Saxons, dans sa nouvelle forteresse, près de la Lippe. On y vit paraître les ambassadeurs d'un roi danois et ceux du chagan, prince des Avares, qu'on appelait Huns (3). Les Francs virent dans ce fait un hommage rendu à leur glorieux monarque. Dans la Saxe elle-même tout était tranquille. Les princes et les chefs se présentèrent comme devant leur souverain pour recevoir ses ordres. La religion chrétienne avait fait des progrès au loin en descendant le Wéser. Willehad avait fondé une église à Brême; comme ses compagnons, il travaillait avec zèle à l'œuvre du Seigneur (4). Charles ne doutait donc pas que les Saxons ne fussent complétement soumis; il crut pouvoir, avec plus de sécurité que jamais, laisser aux ecclésiastiques le

(1) Eginh., Annal., an. 781 : *Quibus et coronam imposuit.*

(2) Voyez le chapitre précédent. « Ce fait fut sans doute l'œuvre de l'habile pontife. Charles qui réservait à son fils aîné Charles le véritable corps de l'empire des Francs, ne pouvait pas assurément en vouloir séparer deux parties aussi importantes que la Lombardie et l'Aquitaine; il pouvait encore moins espérer (puisqu'il connaissait les dispositions hostiles de leurs peuples) que l'étroite parenté de ces rois enfants maintiendrait l'union de ces pays avec les Francs, et par là l'unité de l'empire. Il savait mieux que personne avec quelle facilité la discorde s'élève entre des rois frères, même lorsqu'ils ont été élevés ensemble, de la même manière et dans les mêmes principes. Et comment aurait-il osé exposer à de nouvelles guerres contre l'empire, sans l'assentiment de ses vassaux, ce qui avait été conquis au prix de leurs combats et de leur sang? Le pape au contraire devait attacher une grande importance à maintenir ces rois futurs de l'empire des Francs dans les mêmes relations où s'étaient trouvés leurs prédécesseurs, afin qu'ils eussent toujours plus besoin de lui. Le nom du royaume des Lombards avait été heureusement sauvé; il s'agissait maintenant de relever aussi le trône qu'on avait détruit, afin que ce nom eût un foyer et un appui; et ce que le pontife devait désirer le plus, c'était de placer sur ce trône son filleul, le prince qu'il avait baptisé, le jeune Pepin, sur lequel il comptait exercer l'influence d'un père spirituel. Il se peut que cette pensée flatteuse ait été minuée sans peine à Charles; il y avait quelque chose des anciennes mœurs romaines à disposer des provinces de l'empire sans consulter les vassaux francs. C'était l'acte d'un pouvoir royal indépendant, et, en cas d'opposition, le pape était là pour assumer toute la responsabilité. Du reste plus on s'habituait à attribuer l'élévation de la maison carlovingienne sur le trône des Francs à la puissance pontificale, moins cette responsabilité semblait grave pour le saint-père » (Luden, *Hist. d'Allem.*, t. II de notre traduction).

(3) Les Grecs la nomment Ἐρυθρω, Ἐρυθρα.

(4) Cedren. (*Hist. Byzant.* [Venet.], t. IX, p. 371) : — κατελείφθη Νικήτας ὁ εὐνοῦχος καὶ νοτάριος εἰς τὸ διδάξαι αὐτὴν τότε τῶν Ῥωμαϊκῶν γράμματα, καὶ τὴν γλῶσσαν, καὶ παιδεῦσαι αὐτὴν τὰ ἤθη τῆς Ῥωμαίων βασιλείας.

(1) Quoique Zonaras (*Hist. Byzant.*, t. XII, p. 91 [83] assure ὅτι τὴν τοῦ Καρούλου παῖδα ἐκ τόπου ἠγαγέσθαι ἐβούλετο (Κωνσταντῖνος). Mais Dieu sait d'où lui était venu cet amour.

(2) Quelques critiques n'accepteront peut-être pas l'opinion émise ici sur les négociations entre Charlemagne et Irène. Nous savons comment Théophane, Cedrenus et Zonaras racontent l'affaire; mais il ne serait pas difficile de démontrer que leur récit est erroné, si cet examen ne devait pas nous mener trop loin. S'il a été question d'un mariage entre Charles et Irène, ç'a été à cette époque ou jamais; car lorsque Charles, à l'âge de près de soixante ans, fut revêtu de la dignité impériale, il n'eût certes pas songé à épouser une femme qui, par sa cruauté, était devenue pour le monde un objet d'horreur.

(3) Eginh., Annal., an. 782 : *Legatos Sigifridi, regis Danorum, et quod a se Caganus et Jugurrus, principes Hunnorum, velut pacis causa miserunt, et audivit et absolvit.*

(4) *Ansgarius in Vita S. Willehardi*, cap. VI. Willehad était Frison.

soin de gagner ce peuple. Il leva donc le champ de mai, et repassa le Rhin pour veiller sur d'autres parties de son empire. Mais à peine se fut-il éloigné et eut-il dispersé ses forces, que les Sorabes s'avancèrent en deçà de la Saale, et, soulevant les peuples ou les ruinant, ils se jetèrent d'un côté sur la Thuringe, de l'autre sur la Saxe. Aussitôt Charles ordonna à trois de ses fidèles, au camérier Adalgise, au maréchal (1) Geilon et au comte du palais Woradon, de passer le Rhin avec des troupes, de réunir dans la France orientale et en Saxe les forces nécessaires, et de repousser les Slaves. A peine ces officiers avaient-ils commencé à remplir leur mission, qu'ils reçurent de la Saxe septentrionale la nouvelle que Witikind avait reparu; qu'il avait appelé ses compagnons aux armes; que le mouvement était général; que les églises étaient renversées, et que les ecclésiastiques étaient tués ou chassés; que bientôt tous les Saxons seraient sous les armes. Les trois généraux renoncèrent donc à leur campagne contre les Slaves, et marchèrent contre les Saxons, qui semblaient bien plus dangereux. De son côté, le comte Théoderic, parent du roi, convoqua en toute hâte les Francs des bords du Rhin pour étouffer la révolte à sa naissance. Sans perdre de temps, il se mit en communication avec les trois généraux, leur recommanda la plus grande prudence, et convint de se réunir à eux sur le Wéser, afin d'agir en commun contre l'ennemi. Ils s'avancèrent donc du sud par la Thuringe; Théoderic vint du Rhin. Sur le revers septentrional du mont Suntel et sur la rive droite du Wéser (2) se tenaient les Saxons, commandés par Witikind : c'étaient des Westphaliens et des Angriens. Théoderic avait établi son camp en face d'eux. Les trois généraux du roi crurent qu'un combat contre les Saxons, soulevés à la hâte, serait chose facile; ils craignaient que Charles n'estimât trop peu leur victoire s'ils la partageaient avec Théoderic. Sans le prévenir, ils passèrent soudain le Wéser, tournèrent le mont Suntel à l'est, et attaquèrent les Saxons. Il furent cruellement punis de leur témérité; les Francs furent cernés et massacrés presque tous. Adalgise et Geilon périrent; avec eux quatre comtes et vingt personnages éminents et distingués. Leurs compagnons regardèrent comme une honte de leur survivre; la plupart combattirent jusqu'à la mort (3); un petit nombre seulement se sauva près de Théoderic, qui se tenait tranquille dans son camp sans savoir ce qui se passait. Là s'arrête l'histoire sans nous apprendre ce que les Saxons firent après ce succès; elle dit seulement que Charles vint aussitôt après en Saxe avec une armée, sans qu'il soit fait mention d'aucune résistance de la part des Saxons (4). On est donc réduit à des conjectures. Ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est que Charlemagne avait déjà commencé à rassembler une armée avant le désastre du mont Suntel, à la première nouvelle de ce qui se passait en Saxe; qu'ensuite, lorsqu'il fut informé de ce désastre, il s'avança à marches forcées; que, d'autre part, la perte que les Saxons avaient éprouvée dans la journée du mont Suntel les empêcha de risquer à l'instant même le passage du Wéser; que, avant d'avoir pu se refaire, ils apprirent l'arrivée du roi, enflammé de colère, et que tout à coup ils perdirent courage. On ne répondit pas à l'appel de Witikind. Il se vit forcé de fuir encore une fois chez les Normands, dit-on, et les Saxons virent sa fuite avec plaisir, parce que, dans leurs calculs insensés, ils espéraient rejeter avec succès toute la faute sur ce héros, et le conserver pourtant pour des jours meilleurs. Charles arriva. Les Saxons les plus illustres se rendirent près de lui : il demanda quels étaient les auteurs du soulèvement; tous signalèrent Witikind (5). Comme on ne pouvait saisir celui-ci, les recherches tombèrent, non plus sur l'auteur de la révolte, mais sur ceux qui y avaient pris part. Environ quatre mille cinq cents coupables furent, dit-on, livrés au roi (6). Si ce fait est exact, la cruauté que Charlemagne déploya pour forcer les Saxons à un acte semblable dut être horrible; car ces coupables étaient, sans aucun doute, aux yeux des Saxons, de nobles hommes qui avaient combattu pour ce que la patrie avait de plus sacré, des hommes que les vœux les plus ardents avaient suivis dans leur entreprise. Ne pourrait-on pas admettre que ces quatre mille cinq cents braves, comptant sur la générosité du vainqueur, se livrèrent volontairement à lui. Quoi qu'il en soit, ils furent tous décapités en un seul jour à Verden, sur l'Aller, par ordre de Charlemagne (1). Plus d'une tache ternit la vie, si brillante du reste, de Charlemagne; mais l'horrible massacre de Verden est la plus ineffaçable de toutes. Aussitôt après cette exécution, le roi des Francs quitta la Saxe. S'il pensait que cet exemple produirait la terreur, et que la terreur déciderait les Saxons à se soumettre, il fut trompé. Le peuple saxon, que cette affreuse boucherie avait pénétré d'horreur, se leva redoutable contre l'auteur de ces atrocités. Charles, de son côté, déploya plus d'activité encore que d'habitude pour étouffer le soulèvement. Il venait à peine d'ensevelir Hildegarde, sa femme, morte le 30 avril 783, lorsqu'il entra en campagne. Les forces des Saxons s'étaient réunies à Detmold; c'est là qu'ils attendirent le combat. Charles les attaqua, et la lutte fut terrible. Ce fut la première bataille grande et régulière livrée dans cette guerre. Un grand nombre de braves tombèrent des deux côtés; la victoire resta indécise; il est même vraisemblable que Charlemagne fut forcé à la retraite. Les écrivains francs, il est vrai, lui attribuent la victoire; mais cette assertion est démentie par une autre : c'est que Charles, après la victoire, se rendit à Paderborn pour y attendre un autre corps d'armée qui n'était pas encore entré en campagne. Ce renfort, en arrivant à propos, mit, à ce qu'il paraît, Charles à l'abri de grands désastres; car, après la bataille, les forces des Saxons s'étaient dirigées vers l'ouest, sans doute pour couper les communications de Charles avec le Rhin; mais ces renforts, en opérant à temps leur jonction avec Charles, lui permirent de faire de nouveau face aux Saxons peu de jours après la journée de Detmold. Il les força à une seconde bataille sur la rivière de Hase. Ils succombèrent après une opiniâtre résistance : beaucoup tombèrent sur la place où ils avaient combattu; beaucoup furent faits prisonniers; le reste se dispersa (2). A cette même époque Berthe, la noble reine, cessa de vivre. — Après cette victoire, Charlemagne passa de nouveau le Wéser et pénétra de nouveau jusqu'à l'Elbe. Tout fut dévasté, tout fut détruit. Pourtant cette fois encore on ne gagna rien, si ce n'est peut-être l'espoir que la fortune lasserait enfin les Saxons. Charles passa l'hiver à Héristal avec sa quatrième femme, Fastrade, fille du comte franc Radolf, qu'il avait épousée à son retour à Worms. Tandis que dans la vie publique il semblait dominer tout, Fastrade lui apprit bientôt que dans la vie privée l'homme le plus élevé échappe bien difficilement à certaines influences. Dans les premiers temps de ce mariage, il reçut de Saxe des nouvelles qui rendirent nécessaire une autre expédition. Il se mit en marche cette fois dès le commencement du printemps, sans attendre, à ce qu'il paraît, l'assemblée du champ de mai, peut-être parce qu'il s'était entendu avec ses vassaux dans la campagne précédente. Mais cette précipitation même n'avança pas beaucoup ses affaires. Il passa le Rhin à l'endroit où ce fleuve reçoit la Lippe, et vint jusqu'au Wéser, dans le pays de Minden; mais il n'alla pas au delà de ce dernier fleuve. De grandes pluies, dit-on, avaient causé de fortes inondations, qui l'empêchèrent de pousser sa route plus avant au nord. Il laissa donc, ajoutent les écrivains, en Westphalie, avec une armée, son fils Charles, à peine âgé de treize ans; lui-même se rendit en Thuringe, entama le territoire des Saxons établis sur la Saale et l'Elbe, ravagea celui des Saxons orientaux, brûla leurs villages, revint ensuite sur la rive gauche du Rhin, et reçut à Worms comme vainqueur son fils, qui pendant ce temps était sorti avec bonheur d'un combat de cavalerie sur les bords

(1) Eginh., Annal. : *Comes stabuli.*

(2) Eginh., Annal..... *Qui Suntal appellatur.* Dans la partie du duché de Brunswick, située sur le Wéser, non loin de Holzminden.

(3) Eginh., Annal. : *Legatorum duo, Adalgisus et Geilo, comitum quatuor, aliorumque clarorum atque nobilium usque ad viginti interfecti, præter cæteros, qui hos sequuti, potius cum eis perire quam post eos vivere maluerunt.*

(4) Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer ici combien les écrivains modernes, et Gaillard entre autres (*Hist. de Charlemagne*), ont interverti l'ordre manifeste des faits, et combien ils en ont dénaturé le caractère.

(5) Eginh., Annal. : *Et cum omnes Widokindum hujus sceleris auctorem proclamarent,* etc.

(6) Eginh., Annal. : *Usque ad quatuor millia quingenti traditi.*

(1) Eginh., Annal. : *Et super Alaram fluvium, in loco qui Ferdi vocatur, jussu regis omnes una die decollati sunt.* — Les *Annales Lauriss.* disent : *Et reddiderunt* (Saxones) *omnes malefactores illos, qui ipsud rebellium maxime terminaverunt, ad occidendum, quatuor millia quingentos.*

(2) Selon Eginhard (*Vita Caroli magni*, cap. 8), Charles en personne ne livra que ces deux batailles aux Saxons : *Hoc bello, licet per multum temporis spatium traheretur, ipse non amplius cum hoste, quam bis, acie conflixit : semel juxta montem qui Osneggi dicitur, in loco Thietmelle nominato; et iterum apud Hasam fluvium, et hoc uno mense, paucis quoque interpositis diebus.* Selon les annalistes, au contraire, on croirait que Charlemagne fut présent partout, et qu'il dirigea en personne dans toutes les actions. Cela prouve que l'habitude de ces annalistes était de mettre sur le compte du roi (et auparavant sur celui du *major domus*) tout ce que faisaient les guerriers francs. Cette observation peut éclaircir bien des choses.

de la Lippe (1). On peut croire pourtant que Charles n'entreprit nullement son expédition en Thuringe pour éviter les inondations qui avaient lieu au nord du Hartz (2), mais pour un motif tout différent et d'une bien autre importance. Plusieurs écrivains parlent d'une grande conjuration formée vers cette époque en Thuringe; l'un d'eux précise même l'année; les autres rapportent cette conjuration tantôt à l'an 785, tantôt à l'an 786. Ce désaccord même permet de faire remonter ce fait à une année plus tôt, d'autant plus que les auteurs cherchent à passer légèrement sur un sujet si délicat. En tout cas, le mouvement fut si sérieux, qu'il ne put être étouffé que par la force des armes, et, dans les années suivantes, il eût été difficile à Charles de disposer de cette force contre les Thuringiens. L'âme de la conjuration fut, dit-on, le comte Hardrade (3); elle avait pour but de délivrer la Thuringe de la domination des Francs (4); en cas de besoin, on ne devait pas reculer devant le meurtre du roi. Les événements de Saxe et de Bavière en donnèrent sans doute l'occasion. Qui sait ce que put faire en Bavière Tassilon? qui sait ce que purent faire en Saxe Witikind et les compagnons de ses grandes entreprises? qui sait si les mouvements des Slaves ne se rattachaient pas à ces efforts? Les Thuringiens sentaient toujours encore tout ce que la domination étrangère avait d'oppressif, et les continuelles expéditions de Charlemagne en rendaient peut-être le poids plus insupportable que jamais. Il était facile aussi de prévoir que s'ils ne reconquéraient pas leur liberté tandis que les Saxons combattaient encore avec le plus grand acharnement, tandis que les Bavarois étaient entraînés par une force nouvelle et par d'anciens ressentiments, elle serait à jamais perdue pour eux. Mais la trahison ne s'endormit pas, et Charlemagne dut sentir que sa domination serait ébranlée jusque dans ses derniers fondements, si les Thuringiens, placés entre deux ennemis également forts et irrités, dont l'un combattait, dont l'autre attendait l'occasion de combattre, prenaient les armes contre lui avec une égale colère. Il accourut aussitôt en personne avec la plus grande partie de ses forces, et ne laissa en Saxe que les troupes nécessaires pour couvrir jusqu'à un certain point les frontières de l'empire. Sa promptitude et son habileté déjouèrent ce plan audacieux avant qu'il pût se développer. Par la terreur de ses armes, et plus encore par d'adroites négociations, il maintint la tranquillité dans les masses; les princes et les chefs parurent devant son trône, et aucun de ces hommes ne nia la part qu'il avait prise à un complot qui devait sauver la patrie. L'un d'eux dit en face au roi : « Si tous mes amis et mes alliés avaient pensé comme moi, tu n'aurais jamais revu le Rhin. » Charles, dit-on, n'écouta pas sans indulgence un tel langage. Cependant il infligea de cruels châtiments aux conjurés, à l'instigation, dit-on, de sa femme Fastrade (5). On arracha les yeux à quelques coupables; d'autres furent bannis; tous furent dépouillés de leurs biens, qu'on donna en fiefs à des vassaux francs, afin que l'esprit de révolte ne se réveillât pas en Thuringe.

(1) « Evidemment ces indications sont inexactes et confuses jusqu'à l'absurdité; en les examinant de près, on pense, presque malgré soi, qu'il y a ici quelque chose de caché. En général, à cette époque, tout est présenté sous un jour favorable à la puissance dominante des Francs, comme jadis tout avait été tourné à l'avantage de la domination des Romains. Nous ne connaissons la marche des choses que par des écrivains francs; bien des faits s'expliqueraient autrement si des Saxons et d'autres peuples nous avaient aussi transmis leurs documents; mais comme ceux-ci nous manquent, il ne faut consulter qu'avec la plus grande circonspection les écrivains partiaux et prévenus qui nous restent. Mais il est plus difficile de signaler chez eux le défaut de vérité que chez les historiens romains; leur désolante pauvreté les met à l'abri des contradictions, et pour cette raison on ne peut opposer, comme pour les historiens romains, le témoignage des uns à celui des autres (Luden, *Hist. d'Allem.*, t. II de notre traduction).

(2) Eginhart (*Vita Caroli Magni*, cap. 20), parlant d'une autre conjuration, ajoute : *Facta est alia prius contra eum in Germania valida conjuratio.* Les autres écrivains passent sur cette affaire en quelques mots, ou la laissent tout à fait dans l'oubli; de plus, la plupart d'entre eux ne nomment pas même les Thuringiens, et c'est, selon eux, une *conjuratio apud orientales Francos trans Rhenum.* Les seules *Annales Nazariani* (Pertz, t. I, p. 41) donnent plus de détails, et leur récit n'est pas invraisemblable pour les circonstances principales.

(3) Ce comte Hardrade eut plus tard les yeux crevés.

(4) Annal. Nazar., l. c. : *Saltim hoc cupiebant constituere, ut non ei* (Carolo) *obedirent.*

(5) Du moins Eginhart (*Vita Caroli M.*, cap. 20) mêle le nom de la reine à ces conjurations. Selon lui, sa cruauté aurait été *causa et origo conjurationum*; mais cette assertion n'est pas croyable pour la conjuration dont il s'agit.

Pendant ce temps, on avait négligé la Saxe; car le combat de cavalerie sur la Lippe, où les Francs avaient été victorieux, n'avait eu sans doute que des résultats insignifiants. Pour réparer le temps perdu, il fallait, cette année, un effort extraordinaire; et Charles le fit. En effet, au lieu de licencier l'armée, selon l'usage, à la fin de la campagne, il la réunit de nouveau à Worms. Là il détermina les vassaux à une campagne d'hiver contre les Saxons. Il comptait probablement sur ce que, après son départ, les Saxons s'étaient dispersés dans leurs cantons et dans leurs chaumières; il croyait qu'ils ne pourraient se réunir de nouveau pour résister aux Francs, qu'ils n'attendaient pas et qui se montraient dans une saison inaccoutumée. Ce furent probablement ces considérations qui entraînèrent les guerriers réunis, fatigués du reste de tant de combats sans résultats et dont ils désiraient voir le terme. Charles leur promit sans doute aussi une forte indemnité de ces sacrifices extraordinaires. Quoi qu'il en soit, il fit passer le Rhin à son armée à la fin de l'automne de l'an 784, et s'avança jusqu'au Wéser. Mais un hiver humide empêcha longtemps toute opération militaire. Charles célébra les fêtes de Pâques dans un hameau appelé Luden (1) sur l'Emmer, dans le voisinage de la forteresse saxonne de Schiederbourg, puis il s'établit à Ehresbourg, qu'on avait bien fortifié; il y fit venir auprès de lui sa femme et ses enfants. On ne put reprendre l'œuvre de destruction qu'au commencement de l'année suivante. D'Ehresbourg, des troupes légères se répandirent de tous côtés sur les terres des Saxons pour répandre parmi eux la terreur, en livrant tout à l'incendie et au pillage. La désolation fut d'autant plus grande, que ces atrocités se commirent en hiver, et Charles ne se refusa pas le plaisir de diriger en personne quelques-unes de ces expéditions. Mais après avoir tenu au printemps la grande assemblée de son peuple à Paderborn, où il prit les mesures que nécessitaient les affaires intérieures de son empire, il conduisit son armée au delà du Wéser, dans le Bardengau, et arriva de nouveau jusqu'à l'Elbe. Le résultat le plus important et le plus décisif que Charlemagne obtint de toutes ces entreprises fut de gagner Witikind et Albion, frère et compagnon d'armes du chef saxon. Vraisemblablement, dans l'hiver déjà, des négociations avaient été entamées entre eux. Charlemagne envoya, vers ces héros, des Saxons qui s'étaient attachés à sa fortune et qui devaient les engager à céder enfin au destin. Ils leur peignirent sans doute sous les couleurs les plus sombres les maux infinis de la patrie, et Witikind sentit peut-être qu'en prolongeant la résistance il entraînerait la destruction de son peuple, puisque surtout les espérances qu'il fondait sur la Thuringe et en même temps sur la Bavière se trouvaient déjouées; puisque Charles n'interrompait jamais son œuvre guerrière et ne laissait aucun repos à ses ennemis. Il put donc désespérer de la cause nationale et regarder comme nécessaire un accommodement loyal et sans arrière-pensée. Mais sa confiance ne fut pas illimitée; il ne se contenta pas de la promesse de Charles qu'il n'aurait à redouter aucune persécution; il demanda des garanties pour sa sûreté; probablement il posa pour lui-même et pour son peuple d'autres conditions que l'histoire ne fait pas connaître. Charles, qui espérait gagner les Saxons par Witikind, n'hésita pas à donner à celui-ci les otages qu'il demandait; un officier de sa cour, Amalwin, alla les remettre entre ses mains. Vraisemblablement le roi accéda aussi aux autres conditions que Witikind avait posées, car il se retira des cantons saxons et repassa le Rhin. Witikind et Albion le suivirent bientôt et parurent devant lui à Attigny, en Champagne, où il passa la plus grande partie de l'hiver. Là sans doute ils jurèrent au roi une fidélité inviolable; en même temps les deux chefs reçurent le saint baptême, et, à partir de ce moment, ils disparaissent de l'histoire. Fidèles à leur parole, ils ne combattirent plus désormais contre leur roi et seigneur, et pourtant ils ne voulurent pas tirer l'épée pour un prince contre lequel ils avaient combattu si longtemps, et au nom duquel se rattachaient de si sanglants souvenirs (2).

(1) *In villa Liudihi, Liudi, Ludi, Luda.* Comparez les *Monumenta Paderborn.*, p. 179. On a révoqué en doute que ce lieu soit aujourd'hui Lüde, près de Pyrmont, comme on l'admet ici.

(2) L'importance que Charlemagne attachait à la soumission de Witikind ressort complétement de la *Lettre à Offa, roi de Mercie* (Baluze, I, p. 193). Baluze lui donne à tort pour date l'an 774. — On raconte que Witikind, après sa conversion, étant retourné en Saxe, encore imparfaitement instruit de nos mystères, mais plein d'un désir ardent de s'en instruire mieux, il lui vint dans l'esprit, comme par inspiration, de se déguiser en mendiant, pour venir à la cour de Charlemagne, inconnu, et y examiner à son aise les cérémonies de l'Eglise pendant la

La Saxe rentra dans une profonde tranquillité ; les Frisons partagèrent le sort des Saxons. Charlemagne considéra ces deux peuples comme soumis, et ils l'étaient bien aussi sans le savoir eux-mêmes. Leur pays fut, selon toutes les vraisemblances, régulièrement divisé alors en évêchés et en comtés; c'est-à-dire qu'il devint complétement chrétien et partie intégrante de l'empire des Francs.

CHAPITRE VII.

SOUMISSION DES BÉNÉVENTINS. — DISSOLUTION DU DUCHÉ DE BAVIÈRE. — FIN MALHEUREUSE DE TASSILON ET DES AGILOLFINGES.

La Saxe et la Thuringe réduites au repos, Charlemagne crut pouvoir en finir avec ses derniers ennemis dans les pays qu'il comptait parmi les provinces de son empire. Ces ennemis étaient Arégise, duc de Bénévent, et Tassilon, duc des Bavarois, tous deux gendres du roi Didier. Charles était irrité au dernier point contre Tassilon; et la hardisse de ce duc qui avait osé défendre par les armes son territoire contre un comte franc de Trente, avait ajouté encore aux griefs du roi. Pourtant Charles résolut de forcer d'abord le duc Arégise à reconnaître sa suzeraineté ; il s'y décida surtout parce qu'à cette même époque Adalgise, fils de Didier, fit de nouvelles tentatives pour remonter sur le trône de son père, parce qu'il était à craindre qu'Arégise et les Grecs de l'Italie inférieure ne formassent une alliance en faveur de ce prince, enfin, parce que la présence du roi était nécessaire dans la position où se trouvait l'Italie. De plus Charles se sentit peut-être entraîné par le désir de revoir Rome, la ville éternelle et sainte (1) ; peut-être aussi n'apprit-il pas avec indifférence que l'impératrice Irène venait de convoquer à Constantinople un concile où le pape lui-même avait envoyé ses légats; il pouvait craindre que le saint-père ne rentrât avec la cour impériale dans une alliance dangereuse pour les Carlovingiens. Mais, après la campagne d'hiver faite l'année précédente en Saxe, Charles devait laisser quelque repos à ses vassaux et à ses fidèles ; il ne leur demanda donc pas une nouvelle expédition au printemps de l'an 786. Il y eut seulement alors une lutte accessoire contre les Bretons.

Il n'est pas de règne un peu glorieux dans l'histoire des deux premières dynasties, où la soumission des Bretons n'ait contribué pour quelque chose à cette illustration. Nous devons en conclure que leur indépendance n'a éprouvé que de rares interruptions. Pepin avait conquis leurs villes frontières, entre autres celle de Vannes. Ils devaient être bien confiants dans leurs propres forces, puisqu'au milieu des prospérités du fils de Pepin ils osèrent reprendre cette place. Charlemagne profita de la violation des anciens traités pour entreprendre la conquête de la Bretagne, et faire passer à l'état de sujet un peuple à regret tributaire. Le sénéchal Andulfe pénétra dans la presqu'île armorique (786); et, après avoir pris un grand nombre de châteaux forts situés dans des marais et autres lieux d'un accès difficile, il alla étaler à la diète de Worms ses plus illustres prisonniers. Cependant la Bretagne n'était pas conquise, et ce ne fut que douze ans après que cette province, attaquée de nouveau par Gui, comte de la marche angevine, fut soumise tout entière à la domination des Francs; ce qui n'était pas encore arrivé, si nous en croyons l'annaliste de Loisel (1). Le vainqueur porta en trophée au roi les armes des principaux chefs, ornées de leurs noms. Rétablis dans leurs possessions par la politique de Charles, les Mac-Tiernes promirent d'obéir à ses lois; mais cette obéissance fut aussi précaire qu'auparavant, et les ravages dont le comte Gui punit l'inconstance des Bretons ne les empêchèrent pas encore de secouer le joug des Francs après la mort de Charlemagne (2).

semaine sainte et la semaine de Pâques ; il fut reconnu et conduit au roi, qui, surpris de ce travestissement, lui en demanda la cause. Witikind la lui dit; le roi alors l'interrogea sur les observations qu'il avait faites à la faveur de son déguisement. Witikind, après avoir paru très-édifié du pieux recueillement de Charlemagne, et de la manière dont il l'avait vu entrer dans l'esprit des différents mystères, ajouta : « Mais ce qui m'a le plus étonné a été de voir que tous ceux qui approchaient d'une certaine table, placée au milieu du temple, recevaient dans la bouche, des mains du prêtre, un bel enfant, que j'ai vu distinctement sourire aux uns avec tendresse, et s'approcher des autres avec une répugnance marquée. Expliquez-moi ce que c'est que cet enfant. » Charlemagne, plein d'admiration, s'écria : « Que vous êtes heureux d'avoir vu ce que ni moi ni nos prêtres mêmes n'avons encore mérité de voir. » Albert Cranz, à la fin du XV^e^ siècle ou au commencement du XVI^e^, a rapporté ce trait dans sa *Métropole saxonne*, ou Histoire ecclésiastique de la Saxe, d'après quelques légendes du temps. — On prétend que Charlemagne conféra à Witikind le titre de duc de Saxe; mais on ne peut trouver à cet égard aucune indication certaine. Ce titre du reste n'aurait impliqué aucun droit de souveraineté sur le pays. On dit que Witikind fut tué en 807, dans un combat contre Gérold, duc de Souabe. On ajoute que sa conduite fut si chrétienne, que quelques chroniques n'ont pas hésité à le mettre au rang des saints.

(1) Les *Annal. Laurissens.*, ann. 786 (Pertz, p. 168), prétendent que Charles entreprit aussi *orationis causa* le voyage *ad limina beatorum apostolorum*.

(1) Annal. Loisell., ann. 799.

(2) *Et jam perpetuo Brittones jure subacti*
Parerent Francis, si non promissa fidemque
Perfida fallacis mutassent pectora plebis.
PORTA SAXO, lib. III.

Les Bretons n'attendirent pas, pour se révolter de nouveau, la mort de Charlemagne. Ils se soulevèrent en 800, et chassèrent les Francs de toute la presqu'île. Les Francs y rentrèrent deux ans après, sous la conduite de ce même comte Gui, et exercèrent d'horribles ravages. — Il est évident, par ces faits, que la Bretagne n'était pas soumise aux Francs lorsque Charlemagne monta sur le trône; que, sous le règne même de ce prince, il y avait encore un comte spécialement préposé à la garde des frontières du royaume, du côté de la Bretagne; qu'enfin cette province fut subjuguée, *ce qui ne s'était jamais vu auparavant*; mais que, pour l'assujettir, il fallut la conquérir trois fois en vingt-trois ans. Cette longue résistance aux armes d'un prince si puissant, et les insurrections qui se renouvelèrent encore, donnent une assez haute idée du courage et de la force des Bretons. Daru (*Hist. de Bret.*, t. I) ne parle pas de la part que, selon certains auteurs, Hoël, *comte de Nantes*, et Arastagnus, *roi des Bretons*, prirent à la campagne de Charlemagne dans la péninsule hispanique, ni de leur mort désastreuse dans la vallée de Roncevaux. Ogée, dans l'espèce de Précis de l'histoire de Bretagne, placé en tête de son dictionnaire, n'en dit rien non plus. A l'article *Nantes*, il copie, sur ce point, l'abbé Travers, et encore altère-t-il le texte de cet auteur. M. Mourot et les autres auteurs qui se sont occupés de l'histoire de Nantes ne nous fournissent pas plus de lumières. Quoique l'abbé Travers cite à l'appui de son assertion Turpin de Reims, qui est plus que suspect (nous reviendrons plus tard sur Turpin), et d'Argentré, qui admet très-facilement les vieux contes, nous croyons devoir indiquer ce que disent de cet Hoël et de cet Arastagnus les auteurs les plus récents et les plus répandus. — L'*Art de vérifier les dates* (2^e^ partie, t. XIII, p. 192, édition de M. Fortia d'Urban) se borne à ces mots : « Vient ensuite (après Budic, fils de Daniel) Meliau, qualifié roi de Bretagne dans les actes de saint Meliar, son fils. Il eut pour concurrent Argaut, surnommé Arastagne. Andulphe, lieutenant de Charlemagne, soumit l'un et l'autre à l'empire des Français, l'an 786. » Pas un mot d'Hoël. Cet Argant dont parlent les bénédictins est évidemment le même individu que Daru appelle Argant. — Richer, dans son *Précis de l'histoire de Bretagne*, se borne à ce peu d'indices : « 786. — Meliau et Arastagnus prenaient alors le titre de rois de Bretagne. Andulphe, lieutenant de Charlemagne, les ayant vaincus, battit aussi Daniel Uva, successeur du dernier de ces princes au comté de Nantes... — Sous le règne de ce puissant empereur (Charlemagne), les princes bretons s'accoutumèrent à une servitude que cachait le masque de la gloire. Oubliant leur indépendance, quelques-uns s'applaudirent de suivre les étendards d'un prince qui comptait des rois pour vassaux. Arastagnus et Hoël, comtes de Nantes, accompagnèrent ce souverain en Espagne, avec dix mille de leurs compatriotes. Les exploits des guerriers bretons et la mort de leurs chefs, qui périrent à Roncevaux avec l'invincible Roland, ont été chantés sur cette lyre des troubadours qui a mêlé tant de vérités aux riantes fictions de la poésie. » — Cioes maintenant de Roujoux (*Hist. des rois et des ducs de Bretagne*, t. I, p. 302) : « ...Les Bretons conçurent enfin que leur faiblesse n'était que le résultat de leur division. Charlemagne semblait ignorer les excès de ses lieutenants, ou du moins il feignait de ne les considérer que comme un châtiment que la justice divine exerçait envers des rebelles et des parjures. Les grands se réunirent et se choisirent un chef nommé Arastang, qui prit le titre de roi. Ses premiers combats lui furent défavorables ; mais l'empereur proposa des conditions de paix qu'il se hâta d'accepter ; et ce prince breton suivit Charlemagne, avec huit mille hommes, contre les Sarrasins, qui menaçaient d'envahir le midi de la France. Hoël, comte de Nantes, y conduisit deux mille soldats. Leurs faits d'armes furent si beaux, si nombreux, si chevaleresques, dit l'archevêque Turpin, qu'on les chantait partout en belles romances. Ces deux héros, à qui Charlemagne avait donné la Navarre et la Biscaye, périrent à Roncevaux avec Roland, Olivier, et la fleur de la chevalerie française. » — Nous n'insisterons pas sur les contradictions qui se trouvent dans les divers passages que nous venons de reproduire, ni surtout sur la bonhomie de M. de Roujoux. Nous prierons seulement nos lecteurs de se rappeler tous les doutes élevés sur l'affaire de Roncevaux, et principalement sur ses circonstances, et probablement ils ne seront pas plus éloignés que

Pour cette expédition de Bretagne, il n'avait pas été nécessaire de convoquer l'héribau. Mais, sur la fin de l'automne 786, le roi partit de Worms et se dirigea vers les Alpes ; car les Francs devaient être convaincus qu'ils n'arriveraient à aucun résultat dans l'Italie inférieure s'ils ne remettaient l'expédition au printemps, et si peut-être ils perdaient en marches la meilleure partie de la belle saison. Charlemagne célébra la fête de Noël à Florence ; puis il accourut à Rome, décidé à attaquer aussitôt le duc de Bénévent. Arégise, effrayé, envoya son fils Rumold (1) avec de grands présents, à Rome, vers Charles, et pria le roi de ne pas entrer sur le territoire des Bénéventins, lui annonçant qu'ils étaient prêts à obéir à ses ordres. Mais le pape, dont les inquiétudes n'étaient pas calmées, dissuada le roi d'accepter ces conditions ; les conseillers et les serviteurs de Charles ne voulaient pas non plus qu'on laissât encore une fois ces affaires dans l'incertitude ; il fallait en finir. Charles s'avança donc avec son armée en Campanie, vers Capoue, et commença les hostilités contre le duc. Arégise avait entouré la ville de Bénévent de fortifications respectables ; il l'avait garnie de vaillants guerriers et de munitions. Il paraît aussi qu'il risqua une bataille (2). Mais lorsqu'il eut éprouvé la force des armes franques, lorsqu'il eut vu que les Francs, comme des sauterelles (3), consommaient tout dans le pays qu'ils occupaient, il perdit courage, remit la défense de Bénévent à l'un de ses fidèles, et se retira lui-même avec les siens dans la forteresse de Salerne ; car il n'avait pas oublié le sort qui avait frappé Didier, son beau-père, et à tout événement, il voulait s'assurer les moyens de fuir par mer. De Salerne il entama de nouvelles négociations avec Charlemagne ; il lui donna ses deux fils Rumold et Grimoald comme otages de sa fidélité, et promit de se soumettre à toutes ses volontés. Il refusa seulement de paraître en personne devant lui. Il ne pouvait supporter l'humiliation de voir en face l'homme qui avait soumis son peuple et précipité du trône son beau-père. En même temps les évêques du pays vinrent trouver Charlemagne, et tâchèrent de détourner du territoire des désastres qui les eussent aussi frappés. Il paraît que le pape lui-même employa sa médiation (4), parce qu'il redoutait la ruine d'une contrée couverte de tant de villes, d'évêchés et de couvents. Ce qui toutefois, selon toutes les apparences, agit sur Charles avec plus de force que les représentations et les conseils, ce furent les difficultés que présentait la conquête de toutes les places du duché de Bénévent, et en particulier de la forte ville maritime de Salerne ; il pensa que cette tâche demanderait plus de temps qu'il ne pourrait en passer dans une contrée si lointaine. Quoi qu'il en soit, Charlemagne consentit à ce que le duc d'Arégise ne parût pas en personne devant lui, et restât néanmoins en possession du duché de Bénévent. Mais le duc et les Bénéventins durent prêter le serment de fidélité entre les mains des plénipotentiaires royaux. Le duc fut obligé de laisser en otage à Charlemagne son plus jeune fils, Grimoald. Les Bénéventins durent lui livrer douze hommes marquants comme otages de la foi jurée. Il leur fallut aussi payer une somme considérable pour les frais de la guerre. Après cela Charlemagne revint à Rome.

Pendant son séjour dans cette ville, au milieu des fêtes et des solennités, des ambassadeurs du duc Tassilon, Arnon, évêque de Saltzbourg, et Hunrich, abbé de Mondsée, arrivèrent auprès de lui. Il n'est pas invraisemblable que ces hommes aient eu, dans le principe, une autre mission (5). Mais maintenant que le sort du duché de Bénévent était décidé, ils pouvaient prévoir que Charlemagne tournerait ses armes contre leur prince. Il ne leur resta d'autre ressource que de s'adresser au pape, afin de détourner encore une fois par sa médiation l'orage qui menaçait leur patrie. Le pape se rendit aussitôt à leurs vœux. Certes le meilleur usage qu'il pût faire de son autorité était de maintenir la concorde entre les princes et la paix entre les peuples. Mais lorsque Charlemagne demanda aux ambassadeurs quelle garantie leur duc songeait à lui donner, ils répondirent que leurs pouvoirs étaient limités, et que tout ce qu'ils pouvaient faire, c'était de transmettre à leur prince et maître les déclarations du roi et du pape (1). Ces paroles semblèrent au saint-père cacher des intentions perfides. Sans doute elles l'affligèrent d'autant plus, que le roi pouvait l'accuser de précipitation et de vanité pour avoir interposé sa médiation : il rompit donc avec les envoyés, et fulmina aussitôt l'excommunication contre le duc Tassilon et ses partisans, dans le cas où ils violeraient les serments qu'ils avaient prêtés aux rois Pepin et Charles. En même temps il déclara aux ambassadeurs que si désormais le duc n'obéissait en toutes choses au roi, aux fils du roi et au peuple franc, et que si, pour cette raison, une guerre s'élevait, ces malheurs ne devaient être imputés qu'à Tassilon et aux siens, et que Charles et les siens seraient à l'abri de tout reproche. — Alors Charlemagne quitta la ville éternelle, et, après avoir reçu la bénédiction du pape, il ramena son armée de l'autre côté des Alpes. Il se rendit à Worms, où il trouva sa femme Fastrade et ses enfants au milieu des bandes qu'il avait laissées pour leur défense (2). Dans cette même ville se réunirent les seigneurs laïques et ecclésiastiques de son empire. Une diète solennelle fut tenue, où Charles parla de tout ce qu'il avait fait et ordonné en Italie. Lorsqu'il en vint à Tassilon, qui ne s'était pas rendu à cette assemblée, le mécontentement fut général. On résolut la guerre contre lui. Aussitôt trois armées furent réunies sur les trois frontières du duché de Bavière et de l'empire des Francs. Charles lui-même conduisit l'armée principale des Francs à travers la Souabe dans le Lechfeld près d'Augsbourg (3). Une autre armée vint d'Italie, sous les ordres du jeune roi Pepin. La troisième s'avança vers Pfœring sur le Danube ; elle se composait de Francs orientaux, de Thuringiens et de Saxons. Tassilon, de son côté, avait appelé son peuple aux armes : mais les armes furent inutiles. Ici toutefois l'histoire est tronquée et n'éclaircit en rien la marche des choses. On dit que Tassilon, se voyant cerné de toutes parts et les Bavarois manquer de confiance (4), implora le pardon de ce qu'il avait fait jusqu'alors, remit entre les mains de Charles le duché de Bavière comme un fief ordinaire (5), le reçut de nouveau à titre de vassal ordinaire, prêta avec son peuple le serment de service militaire, et livra pour garantie de sa foi douze otages choisis par le roi, et, comme treizième, son propre fils Théodon. Puis Charlemagne revint aussitôt sur la rive gauche du Rhin, passa l'hiver à Ingelheim près de Mayence (6). Dès

nous de regarder l'existence de cet Arastagnus ou Arastang, et de cet Hoël, comme fabuleuse, ou du moins de révoquer en doute les *exploits chevaleresques* qu'on leur attribue sur la foi du *très-véridique* archevêque Turpin (*V.* notre édition de l'*Histoire de Nantes*, par l'abbé Travers [manuscrit conservé à la bibliothèque publique de Nantes]).

(1) Eginh., Annal. On l'appelle encore Romald, Romold, Rumoald.

(2) Selon Erchembert. Les autres documents se taisent à cet égard.

(3) Expression du même Erchembert.

(4) Car, selon Eginhart, *divini etiam timoris respectu bello abstinuit rex.*

(5) Leur conduite nous autorise à penser qu'ils étaient chargés d'observer comment les choses se passaient en Italie.

(1) Eginh., Annal. : ... *Sibi de hac re nihil esse commissum, nec se de hoc negotio aliud facturos, quam responsa regis atque pontificis domino suo reportare.*

(2) Eginh., Annal. : ... *Et omnem comitatum quem apud eos dimiserat.*

(3) Annal. Lauriss. : ... *Per semetipsum venit in loco, qui Lechfeld vocatur, super civitatem Augustam.*

(4) Annal. Lauriss. : ... *Et videns quod omnes Bajoarii plus essent fideles domno regi Carolo quam ei...* Sans aucun doute on les avait travaillés de toute manière ; mais le principal motif de leur indifférence était peut-être le doute qu'ils avaient de la persévérance de Tassilon.

(5) Les *Annales Nazariani* (Pertz, p. 43) ajoutent ce qui suit : *Illucque veniens Dessilo dux Beiweriorum ad eum, et reddidit se cum baculo ipsam patriam, in cujus capite similitudo hominis erat, et effectus est vassus ejus.*

(6) « Il est à peine vraisemblable que Tassilon, lorsque les armées furent en présence, se soit résolu à paraître devant le roi sans plus de précaution, ou qu'il ait osé le faire. Sans doute des négociations avaient précédé cette démarche ; sans doute des conditions avaient été faites et accordées avant que Tassilon se montrât aux regards de son cousin et de son ancien beau-frère, conditions qu'on ne nous a pas transmises, peut-être parce qu'elles ne furent pas tenues. Toute la conduite de Charlemagne à l'égard de son frère, de son beau-père, des ducs lombards, des Saxons et des Thuringiens, fait assurément soupçonner qu'il n'agit pas non plus envers Tassilon avec franchise et loyauté. Il se peut que le prince germain ait accepté dans le camp des Francs les conditions que l'on nous fait connaître ; mais certainement il ne s'y était pas attendu. On lui expliqua probablement alors ce qu'il avait mal compris : qu'il garderait le duché de Bavière, non pas, ainsi qu'il l'avait voulu et entendu, à l'ancienne manière, comme un pays héréditaire transmis par les aïeux, placé seulement sous la suzeraineté de l'empire des Francs, et engagé envers celui-ci à un service militaire conforme aux usages nationaux, mais comme un fief, tel que chaque duc franc en possédait et en obtenait, donné par la libre volonté du roi, avec l'assentiment des vassaux, et par la même temporaire et révocable. Une fois que le duc Tassilon se trouva dans le camp du roi, il ne lui resta pas à choisir : il dut accepter ce que Charles lui accordait ; mais ce nouvel affront remplit son âme d'une douleur inexprimable, qui fut sans doute d'autant plus poignante, que le

l'année suivante (788), la perte de Tassilon fut certaine. Charles avait entouré ce duc de surveillants et d'espions; car il réussit à gagner quelques Bavarois, soit qu'ils fussent mécontents de Tassilon, soit que, prévoyant le sort de leur ancien maître, ils crussent que la conduite la plus sage était de faire alliance avec la fortune et de s'attacher au nouveau souverain auquel il ne paraissait pas que la Bavière pût échapper. Il se peut aussi que Tassilon, dans la violence de son ressentiment, ait tantôt élevé des plaintes amères, tantôt fait entendre d'énergiques paroles de menace et de désespoir, tantôt, dans sa fureur, annoncé le projet de pourvoir à sa sûreté et à sa vengeance. Liutberge, sa femme, s'emporta peut-être en reproches et en récriminations. Tassilon disait qu'il voulait s'allier aux Avares pour marcher contre celui qui l'avait déshonoré. Il aimait mieux mourir que vivre dans une telle ignominie; son fils Théodon ne l'arrêtait pas; eût-il dix fils, il aimait mieux les voir tous morts que leur transmettre un héritage si honteux. Liutberge rappelait avec douleur ou avec colère le temps perdu jusqu'alors. Tout était répété à Charlemagne, et à tout cela se joignit une circonstance particulière qui sembla justifier aux yeux du roi les mesures les plus sévères. Arégise, duc de Bénévent, beau-frère de Tassilon, avait proposé à la cour de Constantinople de s'allier avec elle contre Charlemagne. L'empereur devait placer sous ses ordres la ville de Naples et tout le territoire que les Grecs possédaient encore en Italie, et lui donner la dignité de patrice; de son côté, réunissant des pays que divisait une inimitié de deux siècles, il offrait de se charger de leur défense au nom et sous la suzeraineté de l'empereur. A Constantinople, on voyait le danger dont Charlemagne menaçait aussi les dernières possessions de l'empire; si on les perdait, il fallait pour jamais renoncer à l'Italie. Comme l'alliance qui précédemment avait été projetée ou conclue entre la cour impériale et le roi des Francs n'avait pas eu de résultat, l'inquiétude que les Francs inspiraient aux Grecs, et par conséquent la haine de ceux-ci contre les premiers, avaient pris d'autant plus d'intensité. La cour impériale accepta donc avec joie l'offre du duc Arégise : on lui accorda la dignité de patrice; on envoya des députés en Sicile pour le revêtir des insignes de cette dignité, et pour lui remettre les pays qui devaient désormais être soumis à son gouvernement. On arma des troupes qui, sous le commandement du duc, devaient combattre avec les Bénéventins contre les Francs, tandis qu'une flotte recevait l'ordre de débarquer à Ravenne le prince lombard Adalgise, fils de Didier, afin que l'Italie supérieure, la véritable Lombardie, entrât en mouvement et se soulevât dans le même temps où le patrice Arégise commencerait la guerre dans la partie inférieure du pays. Charles fut instruit de tous ces projets par le pape Adrien (1). Le soupçon lui vint que Tassilon n'était pas étranger à ces intrigues; de plus on remarquait de l'agitation parmi les Avares, et peut-être Tassilon et les Grecs comptaient-ils sur l'appui de ces barbares. Ces menées secrètes durent d'autant plus inquiéter Charlemagne, que vers ce même temps d'autres frontières de son empire étaient menacées ou effrayées, à l'ouest par le khalife de Cordoue, à l'est par les peuples slaves, et au nord, sur mer et sur terrre, par d'audacieux guerriers venus des contrées septentrionales de l'Europe, qui, dès cette époque, devinrent très-dangereux, et que l'on a coutume d'appeler Normands. Ce fut dans de telles circonstances que Charles prit contre Tassilon ses mesures de rigueur.

Il assembla, au printemps de l'an 788, une diète à Ingelheim; il y appela le duc des Bavarois dans la même forme que les autres ducs de l'empire, et Tassilon se rendit sans hésiter, en fidèle vassal, à l'appel du roi, soit qu'il n'eût la conscience d'aucune faute, soit que, se sentant coupable, il crût devoir se dispenser moins encore de se rendre à cet appel. A peine fut-il arrivé, qu'on l'isola de sa suite, qu'on le dépouilla de ses armes et qu'on le jeta en prison. Dans le même temps sa femme et ses enfants furent surpris à Ratisbonne dans le royal palais des Agilolfinges, enlevés et amenés à Ingelheim; on s'empara également des trésors héréditaires du duc, ainsi que de ceux qu'il avait amassés lui-même (1). Des accusateurs s'élevèrent contre Tassilon; chacune de ses actions, chacune de ses paroles fut signalée comme un crime. Des Bavarois perfides, des conseillers et des serviteurs du duc déposèrent par crainte ou par bassesse contre leur prince et seigneur (2). Tassilon, debout et désarmé devant le roi, voyant se tourner contre lui des Bavarois, des seigneurs illustres, ses propres conseillers, instruit d'ailleurs de ce qui s'était passé à Ratisbonne, ne dit pas un seul mot pour sa défense : son âme était brisée par une si grande infortune, ou bien il pressentait son sort. Il jeta un regard de mépris sur ce tissu de mensonges et de trahisons; il crut qu'il était au-dessous de lui, qu'il était inutile de parler. L'assemblée le tint donc pour convaincu d'hostilité contre le roi; cette opinion fut celle des Francs et des Bavarois, des Saxons et des Lombards, de tous ceux qui étaient présents. Et comme alors on ne voyait plus dans cet infortuné qu'un duc ordinaire, et comme on confondait les temps par erreur ou par hypocrisie, il fut d'une voix unanime condamné à mort, particulièrement parce que, vingt-cinq ans auparavant, il avait abandonné le roi Pepin, père de Charles, dans son expédition d'Aquitaine (3). Le roi toutefois n'accorda pas un terme si rapproché à ses souffrances; au nom de la religion et des liens du sang, il lui laissa la vie (4), afin qu'il conservât plus longtemps le sentiment de sa dégradation. Tassilon dut s'enfermer dans un cloître (5), afin, prétendit-on, d'avoir le temps de se repentir de ses énormes péchés : il renonça sans peine, avec plaisir même, à un monde qui n'avait plus d'attraits pour lui. Il prit l'habit monastique dans le couvent de Saint-Goar. On coupa également les cheveux à ses deux fils Théodore et Théodebert, et on les revêtit de l'habit religieux. On ne sait pas ce que devint Liutberge, sa femme. Peut-être obtint-elle aussi la permission de se retirer dans un monastère; peut-être eut-elle à souffrir de plus grands malheurs encore (6). Tous les Bavarois enfin qui avaient conservé intacte leur fidélité envers leur prince héréditaire furent arrêtés et condamnés à l'exil. Leurs biens servirent à récompenser ceux qui s'étaient montrés

duc savait moins éviter les reproches de sa propre conscience et que l'avenir était plus sombre; car désormais Charles le tenait sous sa main, et il ne pouvait plus lui échapper. Mais quels motifs déterminèrent le puissant roi à renoncer à la voie des armes qui lui était ouverte, dans le moment où il était en état d'attaquer les Bavarois à la fois de front et sur les deux flancs? Aucun historien ne nous donne les moyens de répondre à cette question. Peut-être les forces de son héritage n'étaient-elles pas assez supérieures à celles du peuple bavarois pour qu'il lui fût possible de soutenir sans danger le combat. Peut-être ne se fiait-il pas, du moins en cas de revers, aux Thuringiens et aux Saxons qui se trouvaient dans son armée. Peut-être le pape chercha-t-il à détourner par le clergé des deux Etats tout ce qui pouvait nuire aux églises, aux couvents et à leurs possessions. Peut-être enfin Charles enviait-il à l'odieux Tassilon une chute honorable, et désirait-il le rendre un objet de honte aux yeux du peuple et du monde, parce que beaucoup d'hommes encore tournaient leurs regards vers lui comme vers leur appui et leur soutien. De plus, le roi se familiarisait de plus en plus avec la politique romaine. Il fallait atteindre le but; pourquoi ne pas y arriver par la ruse décorée du nom de prudence plutôt que par la force des armes? Pourquoi faire couler le sang de nobles Francs et porter la destruction dans ces pays, si ces malheurs pouvaient être évités par l'anéantissement d'une seule et odieuse maison? Quoi qu'il en soit, la conduite de Charles à l'égard de Tassilon fut digne de la politique romaine. Les Francs écrasèrent Tassilon par les mêmes moyens qui avaient servi aux Romains pour anéantir Arminius » (Luden, *Hist. d'Allem.*).

(1) Voyez en particulier la lettre 98 du *Cod. Carol.*, dans Bouquet, v, p. 573.

(1) Les annales d'Eginhard, an. 788, rapportent que Tassilon fut appelé *sicut et cæteri vassi regis*, et qu'il vint *ut fuerat ei imperatum* — Annal. Laur. : *Tassilo venit ex jussione regis sicut et cæteri ejus vassi.* — Les Annal. Nazar. Contin. (Pertz, p. 43) ajoutent : *Post hæc ergo transmisit jam præfatus rex legatos suos in Baiuvariam post uxorem et liberos jam præfati ducis, qui studiose atque efficaciter jussionem regis implentes, adduxerunt hæc omnia una cum thesauris ac familia eorum coposia valde ad jam dictum regem. Cumque hæc ita agerentur, comprehensus est jam præfatus dux a Francis, et ablatis armis ejus, ductus est ante regem.*

(2) Eginh., Annal. : ... *Crimine majestatis a Baivariis accusatus est.* — Annal. Lauriss. : ... *Et cœperunt fideles Baivarii dicere.*

(3) Annal. Lauriss. : .... *Quod theodisca lingua harisliz dicitur. Harisliz ou herisliz* vient sans aucun doute de *heer* (armée), et *lassen* (laisser, quitter); et c'est dans ce sens aussi que l'annaliste a traduit ce mot : *Regem in exercitu derelinquere.*

(4) Annal. Lauriss. : .... *Jam dictus domnus Carolus, piissimus rex, motus misericordia ob amorem Dei, et quia consanguineus ejus erat, continuit ab ipsis Dei ac suis fidelibus, ut non moreretur.*

(5) Selon la plupart des auteurs, Tassilon témoigna le désir de se faire moine, et, sa demande lui ayant été accordée, il entra *libenter* au couvent. — Cela se peut; mais il se peut aussi que les *Annal. Nazar. Contin.* aient raison : *Invitus jussus est comam capitis sui deponere.*

(6) Presque aucun annaliste ne parle d'elle. Les *Annal. Nazar.* disent : *Nam et uxor jam præfati ducis, nomine Liutbirga exiliata est comprobatur.* Et l'auteur ajoute : *Hæc ergo omnia ad gloriam et honorem domino regi, ad confusionem autem et opprobrium fiebant inimicis ejus*, et cela pour un excellent motif, *eo quod rerum Creator omnium fecit eum semper esse triumphatorem.*

favorables au roi. C'est ainsi que finit l'antique famille des Agilolfinges, et le royaume des Bavarois, réuni désormais à la domination franque, perdit même l'ombre de l'indépendance. Mais ce peuple ne voulut renoncer ni à son nom, ni à ses mœurs, ni à ses usages, ni à ses lois; il força donc Charlemagne à le ménager, et se réserva pour l'avenir.

Charles, après la ruine de Tassilon, eut la satisfaction de voir échouer aussi les projets de ses autres ennemis. Les farouches Avares, qui, divisés en deux bandes, se jetèrent à la fois sur l'Italie et sur la Bavière, furent des deux côtés mis en fuite. Ils périrent par le fer ou dans les eaux du Danube, en cherchant à se sauver à travers ce fleuve. En Italie, le roi fut soutenu par la fortune, toujours favorable à sa famille. Arégise, duc de Bénévent, mourut, ainsi que son fils Rumold, avant que les projets convenus avec les Grecs pussent être exécutés. Les Grecs commencèrent, il est vrai, la guerre, mais sans succès. Charles avait résolu, malgré les observations, justes de son point de vue, que lui adressa le pape, d'investir Grimoald, second fils du duc qui venait de mourir, du duché de Bénévent. Par là il gagna les cœurs des Bénéventins, et Grimoald, reconnaissant, se montra digne de la confiance de Charlemagne. D'ailleurs le jeune prince fut soutenu par Hildebrand, duc de Spolette; de plus Charles envoya des troupes pour le protéger; et les plans des Grecs, calculés sur l'intrigue et non sur l'énergie, furent déjoués.

CHAPITRE VIII.

GUERRE CONTRE LES AVARES. — NOUVELLE RÉVOLTE DES SAXONS.

L'acquisition d'un pays aussi beau que la Bavière était déjà en elle-même un grand avantage, mais la position de cette contrée la rendait particulièrement importante. Alors seulement le lien fut assuré entre les provinces septentrionales et les provinces méridionales de l'empire des Francs; et de plus il s'établit entre tous les pays germaniques et l'Italie des communications qui ne pouvaient manquer d'avoir dans la suite de grands résultats. Désormais Ratisbonne et Augsbourg devaient devenir des villes d'entrepôt pour le commerce, et l'industrie, conservée ou créée par l'Italie, devait se répandre graduellement dans l'intérieur de la Germanie, et au delà jusque chez les peuples les plus septentrionaux. — A peine Tassilon abattu, Charlemagne se rendit en personne en Bavière afin de pourvoir à la sûreté du pays et d'en gagner les habitants (1). Il tint une assemblée générale à Ratisbonne, l'ancienne ville royale (2); il y régla, avec l'assentiment de ce peuple, les affaires des Bavarois, et, à ce qu'il semble, avec une modération et des égards qui durent lui concilier les cœurs. Des changements insignifiants furent introduits; on établit les relations ecclésiastiques sur des bases plus solides; on chercha à établir une discipline et un ordre plus sévères; les cantons furent soumis à des comtes qui devaient, dans l'administration de la justice, suivre les lois bavaroises; et si ces fonctions pouvaient être données à des Francs, on accorda en retour d'autres places à des Bavarois dans d'autres parties de l'empire. Le pays tout entier fut gouverné par un comte supérieur ou lieutenant du roi, en sorte que de fait le duc ne fut pas supprimé. Cette charge importante fut donnée à un homme qui possédait la confiance du roi, aussi bien qu'il méritait celle de la nation, à Gérold, frère de la feue reine Hildegarde, et de plus les *missi* ou délégués du roi, qui arrivaient toujours à l'improviste, devaient exercer sur l'administration une surveillance sévère et suprême. Enfin des mesures furent prises pour protéger et défendre les frontières contre les incursions des barbares limitrophes.

Mais le soin avec lequel Charlemagne veilla aux frontières et à la défense du pays l'entraîna dans des relations nouvelles, et lui fit sentir la nécessité de nouvelles entreprises militaires. Jusque-là les Bavarois avaient, sous leurs princes héréditaires, arrêté les barbares sur leurs limites orientales, et ils avaient ainsi réellement servi de rempart à tous les peuples germaniques. Les dernières irruptions des Avares et des Huns (3) n'avaient même eu aucun succès; on n'avait donc à craindre aucun danger grave de la part de ces hordes sauvages; mais elles pouvaient renouveler leurs courses et leurs brigandages; cela était surtout à craindre par suite du changement qui s'était fait dans la position des Bavarois à l'égard de la domination franque. Pourtant la sûreté des Bavarois ne devait pas être moins garantie après leur réunion au grand empire qu'elle ne l'avait été au temps de leur indépendance. Le roi dut donc juger nécessaire de prendre de l'autre côté de l'Ems, ou en dehors des véritables limites de la Bavière, des mesures de défense contre les Avares, afin de faire peser sur un pays étranger, sur une terre conquise, les charges de la défense. Une expédition contre les Avares parut donc indispensable. Selon toutes les apparences, ce devait être une lutte de vie ou de mort. Charlemagne consacra deux années à ses préparatifs. En même temps il donna une attention particulière à l'ordre intérieur de l'empire. Il entreprit aussi une campagne contre les peuples slaves qui demeuraient entre l'Elbe et l'Oder, et en particulier contre un peuple que les Francs ont appelé Wiltzes, mais qui, dans sa propre langue, s'appelait Welatabs (1). L'entreprise avait sa raison dans des relations antérieures. Les Slaves avaient fait de fréquentes incursions dans les pays occupés par les Francs, qu'ils avaient pillés et dévastés. Ils avaient été moins audacieux depuis que Charlemagne avait déployé sa bannière sur l'Elbe; mais les anciennes haines ne s'étaient pas éteintes, et elles ne pouvaient s'éteindre tant que les Slaves resteraient établis sur les bords de l'Elbe et de la Saale. La discorde régnait entre eux. Les Obotrites, qui demeuraient au nord-ouest des Wiltzes, à peu près dans le pays auquel on donna plus tard le nom de Mecklembourg, les inquiétaient de plus d'une manière; et comme ces Obotrites, voisins des Saxons, avaient, à ce qu'il semble, rendu aux Francs des services réels dans leur guerre contre ce peuple, les Francs les considéraient et les traitaient comme leurs alliés (2); ils pouvaient par conséquent réclamer leur secours. Le véritable motif de cette entreprise fut sans doute que Charlemagne, avant de s'engager dans la Germanie méridionale dans une guerre contre les Avares, désirait assurer le repos de la Germanie septentrionale et mettre les Saxons à l'épreuve. — L'an 789, Charlemagne passa le Rhin à Cologne avec une armée; puis il franchit le Wéser et s'avança jusqu'à l'Elbe. En route il fut rejoint par l'hériban des Saxons, bien que ceux-ci ne fussent pas bien disposés (3). Les Frisons, avec une flotte sur laquelle se trouvaient aussi des guerriers francs, remontèrent l'Elbe jusqu'au Havel, pour appuyer les opérations du roi; enfin les Sorbes et les Obotrites prirent les armes comme alliés des Francs. Charles fit jeter deux ponts sur l'Elbe, conduisit ses troupes au delà du fleuve, couvrit l'un de ces ponts par des retranchements établis sur les deux rives, mit dans ces retranchements une forte garnison et s'avança ensuite dans le pays des Wiltzes. Les Francs y trouvèrent des villes; tandis que, suivant toutes les probabilités, il n'en existait pas encore alors en Germanie (4). Dans l'une de ces villes résidait un prince ou roi, Dragawit, qui l'emportait sur les autres chefs de cette nation par son illustre

(1) Annal. Lauriss., an. 788. (Pertz, p. 174) : *Et ibi fines vel marcas Baiovariorum disposuit, quomodo salvas contra Avaros esse potuissent.*

(2) *Capitulare Baiovariorum, datum, ut conjectura est, Ratisbonæ anno Christi* 788 (Baluze, I, p. 207).

(3) Il est difficile de déterminer si les Avares et les Huns étaient deux peuples distincts ou non. Les écrivains parlent tantôt des Avares, tantôt des Huns. Il est certain qu'à cette époque les hordes asiatiques établies dans l'Autriche et dans la Hongrie actuelles étaient soumises à un seul chef, au *chagan*, ainsi que les Slaves sujets; mais il serait bien possible qu'elles aient appartenu à des races diverses. C'est ce qui explique, du reste, la désunion qui régnait entre elles, et dont témoigne l'histoire de Tudun, dont il va être question.

(4) Eginh. (*Vita Caroli M.*, cap. 12) : ... *Slavi qui nostra consuetudine Wilsi, proprie vero, hoc est sua locutione Welatabi dicuntur.* Les annalistes s'expriment de même. Les Annales d'Eginhart placent les *Wiltzi super litus Oceani* selon Helmold, l'Oder les séparait des Poméraniens.

(2) Eginh., l. c. : ... *Abotritos qui cum Francis olim fœderati erant.*

(3) Eginh. : ... *In quo bello et Saxones, quanquam ficta et minus devota obedientia, militabant.*

(4) On a révoqué en doute l'assertion de Tacite, qu'il n'y avait point de villes en Germanie. Mais, quoiqu'il ne puisse être douteux, qu'il y ait eu dans ce pays de grandes réunions d'habitations dès le temps de Tacite, on ne trouve pas dans les auteurs la moindre indication d'où l'on puisse conclure à l'existence de villes. Et même chez les écrivains des siècles suivants, chez tous les annalistes, il n'est pas parlé de villes de Germanie, sur la rive droite du Rhin et sur la rive gauche du Danube. On y lit constamment, *in loco* ou *ad locum qui vocatur*, etc. ou encore, *in villa*. Le mot *civitas* ne se rencontre point; c'est tout au plus si l'on rencontre le mot *oppidum*, et, autant que nous pouvons nous le rappeler, une seule fois le mot *urbs*, et encore dans les Lettres de saint Boniface, où il est question d'*Ephersfurt*. On rencontre au contraire une foule de mots qui ont le sens de forteresse ou de retranchements. Dans le pays des Slaves, d'autre part, on trouve la *civitas Dragaviti* et celui-ci *procedit de civitate*.

naissance et par son âge vénérable. Lorsqu'il vit la puissance des Francs, et qu'il fut convaincu que son peuple, bien que nombreux et brave, était hors d'état de résister à cet ennemi si expérimenté à la guerre, il alla au-devant de Charles, conclut la paix avec lui, se soumit à un tribut, et donna des otages de sa fidélité. Les autres princes et les autres peuplades suivirent son exemple. Charlemagne put donc espérer que, de ce côté du moins, il n'aurait rien à craindre, d'autant plus qu'après ce nouveau succès et à son retour en Saxe, il lui fut facile de prendre les mesures qu'exigeaient les circonstances, pour assurer la tranquillité de ce peuple.

L'année suivante, quelques négociations eurent encore lieu avec les Avares. Peut-être les préparatifs faits sur la frontière bavaroise leur avaient-ils fait comprendre les projets que l'on méditait contre eux. Ils envoyèrent donc une ambassade. Charles la reçut à Worms, et répondit par une autre ambassade au prétendu prince des Huns. Les Avares désiraient peut-être vivement éloigner le danger et conserver les anciennes limites de leur domination; Charles au contraire, qui certainement avait déjà résolu la guerre, ne voulait que gagner du temps pour achever ses armements. Du moins les négociations n'aboutirent à rien, et ne servirent qu'à aigrir davantage les esprits (1). Au printemps de l'an 791, le roi se rendit lui-même en Bavière. Les guerriers de toutes les provinces de l'empire étaient en mouvement. Des munitions suffisantes avaient été réunies. Charlemagne rassembla toutes ses forces en trois armées. Les Lombards, commandés, sous les ordres de son fils Pepin, par les ducs d'Istrie et de Frioul, devaient pénétrer d'Italie sur le territoire des Avares. Les Saxons et les Frisons reçurent l'ordre de traverser la Bohême et de descendre la rive droite du Danube, sous le commandement du comte Théoderic (2) et du camérier Meginfrid; enfin il retint sous sa propre direction les troupes des autres peuples, des Francs, des Souabes et des Bavarois. Il avait avec lui son fils Louis, le jeune roi d'Aquitaine, qui, encore enfant, était venu six ans auparavant, avec les Aquitains, en Saxe, auprès de son père (3). On envoya par eau, sur le Danube, les vivres et les autres choses nécessaires aux deux dernières armées. Le roi établit son premier camp. Pendant trois jours on y implora la bénédiction de Dieu pour l'œuvre qu'on avait entreprise, car on allait au-devant d'un danger qu'on ne pouvait calculer; puis on se mit en route. Les Huns furent chassés de leurs retranchements et débusqués de leurs abatis d'arbres, de ce côté du Danube, sur la rivière de Kamp, et de l'autre côté, auprès de la ville de Comageni, sur le Cumeoberg (4), ou bien ils quittèrent volontairement ces retranchements à la vue des forces franques, et le pays fut ravagé par le fer et par le feu. Charles vint jusqu'à la Raab; il descendit la rive gauche de cette rivière jusqu'à l'endroit où elle se jette dans le Danube; sans doute il voulait se rapprocher de l'armée qui s'avançait sur l'autre rive du fleuve. Là il se tint quelque temps dans son camp, jugeant qu'il serait imprudent ou impossible de pénétrer plus avant, bien qu'il eût reçu des nouvelles satisfaisantes sur les opérations de l'armée d'Italie. On dit qu'il ne perdit pas un seul homme par les maladies ou par l'épée, mais qu'une contagion exerça sur les chevaux de tels ravages, que plusieurs milliers de ces animaux périrent et qu'on en conserva à peine un sur dix. Il fit donc reprendre aux Saxons et aux Frisons le chemin de leur patrie par la Bohême. Lui-même, avec l'autre armée, se dirigea sur la Bavière, et établit son quartier général à Ratisbonne. La guerre ne fut pas continuée l'année suivante. Deux choses, à ce qu'il semble, en empêchèrent le roi : d'abord la grande perte qu'il avait faite en chevaux, sinon en hommes. Il n'était certainement pas facile de la réparer, et, de plus, il pouvait être nécessaire de donner quelque repos aux vassaux. En second lieu, il y eut dans l'empire et dans la maison du roi des désordres qui exigèrent probablement une plus grande attention que ne semble l'indiquer le petit nombre de renseignements qui nous ont été transmis sur ces faits.

Charlemagne, dit-on, avait eu d'une concubine nommée Himiltrude (1) un fils appelé Pepin. Ce jeune homme était doué d'une belle figure, mais il était bossu (2) : on ne connaît rien de sa vie jusqu'au moment où nous sommes arrivés. Il semble pourtant que Charlemagne le tenait habituellement près de lui, bien qu'il ne lui donnât pas une position égale à celle de ses autres fils; car on assure que Pepin s'était dispensé, sous prétexte de maladie, de rejoindre le roi en Bavière. On ignore s'il avait particulièrement à se plaindre de son père (3); peut-être croyait-il, en qualité de fils aîné du roi, avoir les premiers droits au trône (4), et prévoyait-il qu'il serait sacrifié à Charles, son frère. Quoi qu'il en soit, on l'accuse de s'être entendu avec quelques grands seigneurs mécontents de Charlemagne, et d'être entré dans une conjuration formée contre son père et contre ses frères. Comme motif de cette conjuration, on indique en termes très-vagues, il est vrai, l'insupportable cruauté de la reine Fastrade. On voulait placer la couronne sur la tête de Pepin; du moins cet infortuné fut-il séduit par cette illusion. Mais un prêtre lombard, nommé Fardulf, auquel le hasard avait fait connaître ces mystérieuses trames (5), en instruisit le roi, et dès lors il fut facile de les rompre. Fardulf reçut pour récompense de sa fidélité la récompense qu'il avait désirée, c'est-à-dire la riche abbaye de Saint-Denis. Pepin, victime de

(1) Eginh., Annal. : ... *Agebatur inter eos de confiniis regnorum suorum.... hæc contentio atque altercatio belli, quod postea cum Hunnis gestum est, seminarium et origo fuit.*

(2) Le même qui avait figuré à l'affaire du Suntel.

(3) Son père avait eu beaucoup de plaisir à le voir revêtu du costume aquitain. Ç'avait été en l'année 785 (*Vita et Act. Ludovici Pii*, dans Duchesne, II, p. 288).

(4) Annal. Laurisс., an. 791 : ... *De australi parte Danubii ad Cumeoberg* (Eginh., Annal. : *Juxta Comagenos civitatem in monte Cumeoberg*), *de alia vero ripa in loco qui dicitur Camp* (Eginh., Annal. : *Super Cambum fluvium*). On sait que la rivière de Kamp, qui prend sa source dans les montagnes de Bohême, se jette dans le Danube au-dessous de Krems; mais nous ne savons pas quelle était cette ville de Comageni. On a cru, à tort évidemment, la retrouver dans Comorn; car il faut chercher Comageni sur la rive droite du Danube; et d'ailleurs les Francs ne s'étaient pas encore avancés aussi loin. Voyez du reste à ce sujet une note de Pertz, I, p. 176.

(1) Paul Diacre, *De episcopis Mett.*, appelle *Himiltruda nobis puella*. D'autres écrivains la qualifient de *concubina*. Eginh., *Annal.*, se contente de dire : *Conjuratio contra illum facta est a filio suo majore, nomine Pippino*. De même les *Annal. Lauriss.* Si l'on tient compte du nom légitime de Pepin, il est possible qu'Himiltrude ait été la première femme de Charlemagne, qu'il répudia pour épouser la princesse lombarde. Ce que Paul Diacre ajoute, que Pepin fut conçu entre *legale connubium*, ne contredit point cette conjecture, qui du reste n'est pas nouvelle.

(2) Eginh. : .... *Facie quidem pulcher, sed gibbo deformis.*

(3) Du moins, outre la honte de sa naissance, dans le cas où sa mère n'aurait été réellement qu'une simple concubine. Si l'on pouvait admettre qu'Himiltrude avait été la première femme de Charlemagne et répudiée par lui, le motif de l'entreprise de Pepin serait tout trouvé.

(4) Et cela était naturel si Himiltrude avait vécu avec Charles *in legali connubio.*

(5) Le bon moine de Saint-Gall raconte ici, comme partout, des choses singulières (liv. II, ch. 18). Il ne donne pas le nom de Fardulf, que l'on trouve chez les autres auteurs; mais il dit que le révélateur du complot était *clericus*. Du reste c'était *persona vilissima, coccio derasus, insulsus et insaniens, linea tantum et femoralibus indutus.* C'est ainsi du moins que cet homme parut aux yeux des femmes moqueuses de la cour de Charlemagne. — « Avant qu'ils pussent agir, la conjuration fut découverte par l'imprudence des conjurés. Au lieu de s'assembler, et même encore avec précaution, chez quelqu'un d'entre eux, ils se donnèrent rendez-vous dans une église pour délibérer sur leurs affaires, voulant peut-être par là échapper plus sûrement au danger d'être entendus de leurs domestiques. Comme ils se croyaient apparemment maîtres de cette église, et qu'ils en avaient fermé les portes, tout ce que leur complot avait de plus coupable et de plus affreux fut dévoilé sans crainte. Près de se séparer, ils songèrent à prendre une précaution qu'ils avaient négligée d'abord. Ils s'étaient contentés d'un examen un peu superficiel pour s'assurer, en entrant, qu'il n'y avait personne dans l'église; en sortant, ils recommencèrent cet examen avec plus d'exactitude; ils trouvèrent un ecclésiastique caché sous l'autel, et qui avait été à portée de les entendre. Il avait tout entendu en effet, et il était tellement saisi d'horreur de tout ce qu'on avait dit, et d'effroi de ce qu'il avait à craindre pour lui-même, que, n'en pouvant tirer aucun éclaircissement, ils le prirent pour un imbécile, pour un homme sans conséquence. Ce fut son salut, comme celui du roi et de son fils, car ils avaient d'abord eu dessein de le tuer; ils se contentèrent de prendre une précaution, ce fut de le faire jurer qu'il ne révélerait rien de ce qu'il avait entendu; ils crurent qu'un ecclésiastique, un prêtre même (car il s'annonça pour tel) n'oserait jamais violer un serment fait dans l'église et sur l'autel, quoiqu'il s'agît de la vie du roi et de ses enfants. Echappé de ce péril, cet homme courut tout révéler; il donnait des avis tellement circonstanciés, qu'il ne fut pas possible de les négliger. On fit les perquisitions nécessaires; tous les conjurés furent arrêtés et condamnés à divers supplices, selon leur qualité, ou selon la part qu'ils avaient eue au complot. Le roi ne fit grâce qu'à son fils, et ne lui fit grâce que de la vie. Pepin fut rasé et enfermé dans le monastère de Prum, où il finit ses jours, du vivant même de son père, en 811. (Guillard, *Histoire de Charlem.*).

son ambition et des illusions dont on avait bercé son esprit, fut condamné, peut-être après des châtiments corporels (1), à expier ses fautes dans un cloître, où il fut enfermé pour le reste de ses jours, et ceux en qui l'on voyait les auteurs de la conspiration furent punis de mort comme coupables de lèse-majesté. On en décapita quelques-uns et l'on pendit les autres, seulement pour avoir médité ce crime (2). Il se peut sans doute que cette cruelle sentence ait été rendue dans une assemblée de Francs, tenue peut-être à Ratisbonne. Toutefois les juges semblent avoir agi avec autant de passion que les coupables eux-mêmes. Des hommes mêmes qui parvinrent à se purger de toute accusation par un jugement de Dieu furent dépouillés de leurs biens, et dans la suite, après la mort de Fastrade, Charlemagne chercha à réparer quelques-uns des malheurs qu'il avait alors causés (3). Mais cette affaire ne fut pas la seule qui occupa Charlemagne et l'empêcha de faire la guerre aux Avares. D'abord il y eut vers ce temps une grande agitation religieuse, qui semble avoir inquiété vivement les esprits et qui fit craindre un schisme dangereux. Nous voulons parler de l'hérésie de Félix d'Urgel, sur laquelle nous reviendrons ailleurs, et de la querelle relative au culte des images, dont nous nous occuperons également dans une autre partie de notre travail. Après tout cependant, ce mouvement religieux n'avait rien de commun avec la guerre contre les Avares, à laquelle au contraire se rattachaient sans aucun doute quelques autres faits. D'abord les Saxons se soulevèrent de nouveau. Ils avaient, pour la première fois, fait une campagne lointaine contre les Arabes, et, dans cette campagne, ils avaient appris à connaître la nature et l'organisation de l'hériban. L'armement pour une guerre si lointaine, l'entretien à leurs propres frais pour trois mois, des pertes considérables de toute nature, une si longue absence de leurs foyers et leurs intérêts agricoles négligés, leur avaient fait sentir ce qu'ils avaient perdu en perdant l'indépendance; mais la résistance que les Francs avaient rencontrée chez les Avares leur fit comprendre qu'il faudrait contre ce peuple une guerre longue et difficile (4). Alors, l'an 793, le même comte Théoderic qui, deux ans auparavant, avait commandé les Saxons et les Frisons contre les Avares, parut avec des troupes franques pour engager de nouveau ou pour contraindre en cas de besoin les deux peuples à se rendre à l'armée. Il traversa la Frise et voulut vraisemblablement remonter le Wéser, rassemblant successivement autour de lui le contingent des cantons (5); mais déjà sur le bas Wéser, dans le canton de Rustringen, il fut surpris par des Saxons exaspérés et massacré avec ses Francs. Toute la Saxe alors se souleva, et les Frisons ne restèrent pas en arrière. Les églises furent brûlées ou démolies; les évêques et les prêtres furent chassés ou tués; tout l'ancien paganisme fut rétabli (6), et des alliances furent faites avec les peuples païens d'alentour, même avec les Avares. — D'autre part, Grimoald, duc de Bénévent, crut que le moment de la guerre contre les Avares était favorable pour recouvrer enfin à l'égard de l'empire des Francs cette indépendance pour laquelle Arégise, son père, avait lutté avec tant de zèle et avec si peu de succès. Oubliant ou foulant aux pieds les promesses qu'il avait faites en recevant de Charles son duché, il affecta en toutes choses la conduite d'un souverain indépendant. Il faisait battre monnaie à son image et à son nom; il ne rappelait pas dans ses diplômes le nom du roi, et ne démolissait pas non plus les forteresses qu'il avait promis de renverser (7), ou bien il construisait une forteresse nouvelle à côté de la forteresse détruite. Le pape Adrien instruisit le roi de tous les actes du duc, et Charlemagne, craignant peut-être que Grimoald ne fût appuyé par les Grecs, d'autant plus que ce prince avait épousé une princesse grecque, nièce de l'empereur Constantin, crut devoir réprimer aussitôt son arrogance. Soit qu'il ne se fiât pas aux Lombards de l'Italie supérieure, soit qu'il tînt compte des pertes qu'ils avaient essuyées dans la dernière guerre, il donna, en 792, à son fils Louis l'ordre d'entrer en Italie avec l'hériban des Aquitains, pour aller au secours de son autre fils, le roi Pepin, contre le duc Grimoald. Le jeune Louis passa donc en Italie dans l'été de cette même année (1). — En troisième lieu enfin, l'expédition des Aquitains au delà des Alpes, qui pouvait durer plus longtemps qu'on ne le pensait, encouragea les Sarrasins d'Espagne à faire une tentative pour reprendre les pays que les Francs leur avaient arrachés. Nous raconterons ces événements dans un des chapitres suivants. Les relations de l'empire s'étaient donc compliquées d'une manière effrayante dans les années 792 et 793. Outre le mauvais esprit que Charlemagne avait à combattre dans sa propre famille et dans son peuple, il vit, dans le temps même où une cruelle famine désolait une grande partie de son empire (2), quatre ennemis se soulever contre lui et contre sa domination: à l'est les Avares, avec lesquels la guerre continuait; les Bénéventins au sud; les Sarrasins à l'ouest, et les Saxons au nord. Du reste les peuples slaves étaient des voisins bien peu sûrs, les Normands devenaient chaque jour plus audacieux, et les Thuringiens, les Bavarois et les Souabes n'avaient pas encore oublié leur ancienne liberté. Charles fut certainement forcé par ces circonstances à donner une autre direction à ses projets. Mais son génie était assez grand pour ne pas s'effrayer même de ce danger multiple, et la fortune lui resta fidèle. La guerre contre les Avares fut continuée; mais, au lieu d'attaquer, Charles se tint sur la défensive. Il resta pendant ces deux années en Bavière, et prit les mesures nécessaires pour s'assurer la victoire et pour en tirer tout le parti qu'il pouvait espérer. Entre autres choses, il réunit et construisit des bateaux destinés à former des ponts, à transporter les vivres et les munitions de toute espèce; en même temps il conçut le plan hardi de joindre le Rhin au Danube, et par là la mer de Germanie à la mer Noire. A partir de la Rednitz et de l'Altmühl, rivières dont la première se jette dans le Mein et la seconde dans le Danube, on devait construire un fossé assez large et assez profond pour que les bateaux pussent arriver du Danube au Rhin (3). On ne connaît pas les motifs qui firent concevoir au roi ce projet (4). La guerre contre les Avares peut l'y avoir disposé plus qu'il ne l'eût été auparavant; mais il est difficile de croire que ses regards ne se soient pas portés plus loin. Son génie se dirigeait en général vers tout ce qui est grand; probablement aussi les débris des monuments romains, qu'il rencontrait partout, provoquèrent son émulation; quoi qu'il en soit, cette entreprise, si elle eût réussi, aurait eu avec le temps de grands résultats pour le commerce et les transactions des peuples germains; mais elle échoua. Charlemagne, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, devançait trop son époque. Il se rendit lui-même sur les lieux et employa à ce travail une grande multitude d'hommes (5); mais on ne connaissait encore ni l'art de la canalisation ni les

(1) Le moine de Saint-Gall : *Ipse quoque nanus et gibbosus Pippinus immanissime cæsus et tonsus*, etc.

(2) Eginh. (*Annal.*) dit très-bien : *Ob meditatum scelus tali morte multati sunt.*

(3) On en voit une preuve dans le remarquable diplôme, *quo Carolus Theodoldum comitem absolvit a crimine læsæ majestatis* (Mabillon, *Acta SS. ordin. S. Benedicti*, sæc. III, part. II, p. 446).

(4) Chronic. Moissiac., an. 792 (Pertz, p. 299) : *Saxones æstimantes quod Avarorum gens se vindicare voluisset.*

(5) Eginh., Annal., an. 793. *Quas copias Theodericus comes per Frisiam ducebat, in pago Hriustri juxta Wisuram*, etc. Ce n'étaient donc pas des Frisons, mais, selon toute vraisemblance, des Francs, que Théoderic conduisait avec lui; des troupes chargées de mettre en mouvement l'hériban des Saxons et des Frisons.

(6) Chronic. Moissiac. : *Quasi canis, qui revertitur ad vomitum suum, sic reversi sunt ad paganismum, quem primum respuerant*, etc.

(7) En recevant l'investiture du duché de Bénévent, Grimoald s'était engagé à mettre le nom du roi en tête de ses édits et sur ses monnaies, à démanteler Salerne et Acerenza, et à faire raser le menton de ses Lombards (Erchemperti *Hist. Longobard.*, dans Muratori, t. II).

(1) Voy. Muratori, *Annali d'Italia*, t. IV, p. 414.

(2) Chronic. Moissiac. : .... *Et facta est ibi* (in terra Beneventana) *fames validissima... sed et fames valida in Italia et Burgundia et per aliqua loca in Francia incumbebat, necnon in Gothia et in provincia erat fames valida, ita ut multi ex ipsa fame mortui fuissent.*

(3) Eginh., Annal. : ... *Quod si inter Radantiam et Alomonam fluvios ejusmodi fossa duceretur, quæ esset navium capax, posse percommode a Danubio in Rhenum navigari.* — Chronic. Moissiac. : *Inter Alimonia et Ratanza.*

(4) Car on ne voit pas un motif dans ce que disent les Annales d'Eginhard : *Et cum ei persuasum esset a quibusdam, quid sibi compertum esse dicebant*, etc.

(5) On lit dans des ouvrages modernes que Charlemagne fit creuser ce fossé par son armée; mais probablement cette opinion est erronée. Il eût été difficile à Charles de se servir de son armée pour des travaux de cette nature. Il n'avait ni légions romaines, ni troupes permanentes dans le sens donné aujourd'hui à ce mot. Son armée se composait de l'hériban, des levées temporaires faites chez les divers peuples de son empire, et de bandes de volontaires qui voulaient gagner des bénéfices. *Confestim* (disent les Annales d'Eginhart) *cum omni comitatu suo ad locum venit, ac magna hominum multitudine congregata, totum autumni tempus in eo opere consumpsit. Ducta est itaque fossa*, etc. Mais son *comitatus* ne mit pas plus que lui la main à la pioche et à la pelle.

véritables principes de l'hydraulique. On n'avait même pas étudié les différences de niveau dans les fleuves qu'on voulait joindre; un fossé large de trois cents pieds fut, il est vrai, percé sur une longueur de deux mille pieds, mais en vain; la terre y retombait sans cesse; ce qu'on avait fait pendant le jour se détruisait pendant la nuit. Charles renonça donc à l'œuvre qu'il avait commencée, mais l'honneur d'avoir conçu une telle idée lui restera éternellement. Pendant ce temps l'orage formé en Italie s'était dissipé; Grimoald était rentré dans la soumission; puis le jeune roi Louis s'était hâté de revenir en Aquitaine pour contenir les Sarrasins.

La guerre contre les Avares put donc être continuée avec plus de vigueur, à partir de l'an 794. Toutefois Charlemagne ne jugea pas à propos de marcher encore une fois en personne contre ces ennemis; il laissa la conduite de cette guerre d'abord à ses généraux, puis à son fils Pepin, roi d'Italie (1). Dans le fait, sa présence pouvait devenir nécessaire en Germanie, s'il voulait faire rentrer les Saxons dans l'ordre et affermir ses nouvelles institutions. Le fils de Charles, ses comtes et ses lieutenants firent avec bonheur la guerre aux Avares; mais, comme il fallait défendre sur plusieurs points la puissance de l'empire, la guerre traîna en longueur, et il fallut huit campagnes avant que les Francs pussent se vanter de l'avoir terminée. Le détail des faits n'est pas connu; mais Eginhard a remarqué que beaucoup de batailles furent livrées, que beaucoup de sang fut répandu, que tous les hommes distingués parmi les Huns périrent, que toute leur gloire fut éteinte, que la Pannonie, privée de tous ses habitants, témoignait d'une horrible destruction (2). Sans doute ces assertions sont formellement contredites par cette autre assertion de ce même écrivain, que la guerre se passa pour les Francs presque sans effusion de sang; mais celle-ci ne mérite pas de foi (3). Les Francs, supérieurs assurément aux Avares en habileté militaire, semblent cependant avoir employé d'autres moyens encore. Des discordes s'élevèrent parmi les ennemis; peut-être eurent-ils aussi des traîtres. L'an 795, des ambassadeurs d'un de leurs princes, appelé dans leur langue Tudun, vinrent auprès de Charlemagne, qui était alors campé sur l'Elbe avec son armée (4). Ce Tudun promit que, si les Francs faisaient une nouvelle attaque, il passerait du côté du roi, se soumettrait à lui et se convertirait au christianisme (5). Charles accepta cette promesse. L'année suivante en conséquence une armée composée de Francs, de Lombards, de Bavarois et d'Allemanni, passa le Danube sous la conduite du roi Pepin et d'Eric, comte de Frioul, et pénétra bien avant dans le royaume des Avares. En même temps les Avares en étaient venus aux mains entre eux : leur chagan avait été massacré. Il sembla aussi que ce Tudun, qui était venu l'année précédente dans le camp de Charles, passa immédiatement de son côté (6). Les Francs réussirent donc à chasser les Avares du pays entre le Danube et la Theiss, et de plus le comte Eric parvint à s'emparer de la résidence du chagan. C'était un grand et fort retranchement que les Lombards, à cause de sa destination, appelèrent le Camp, mais que les Francs, à cause de sa forme, appelèrent le *Ring* (cercle). Dans cette enceinte se trouvaient les dépouilles que les Avares avaient amassées depuis deux siècles aux dépens de divers peuples, mais surtout aux dépens de l'empire d'Orient. Les Francs firent un immense butin, plus riche qu'ils n'en avaient fait dans aucune guerre précédente. Ils détruisirent le *Ring*, si bien qu'il fut impossible d'y reconnaître aucune trace d'habitation humaine (1). Le comte Eric envoya au roi les trésors trouvés dans la résidence du chagan, le butin fait sur bien des nations depuis deux siècles, et Charlemagne fit présent au saint-siége de Rome d'une grande partie de ces trésors, et en distribua le reste aux grands seigneurs de son empire, à ses conseillers, à ses serviteurs, à ses guerriers (2). Pepin vint bientôt lui-même rejoindre son père à Aix-la-Chapelle; il lui apporta un nouveau butin. Ce Tudun qui avait pris le parti des Francs se rendit dans cette même ville auprès du roi, et y reçut avec toute sa suite le saint baptême. Il prêta, comme vassal de l'empire, le serment de fidélité; mais, de retour dans sa patrie, il ne tint pas ses promesses : il se déclara de nouveau, bien que pour sa perte, en faveur de son peuple, parce que celui-ci avait reconnu un nouveau chagan (3). Depuis ce temps les Avares firent encore quelques tentatives pour se venger et pour assurer leur domination. Deux hommes qui, plus que tous les autres, avaient contribué à détruire la puissance des Avares, le comte Eric de Frioul et Gérold, gouverneur de Bavière et beau-frère du roi, moururent après ces événements, sinon par les armes des Huns, du moins pendant la guerre (4).

(1) Eginh. (Vita Caroli M., cap. 13). *Unam tamen per se in Pannoniam expeditionem fecit; cæterus filio suo Pippino ac præfectis provinciarum, comitibus etiam atque legatis perficiendas commisit.*

(2) Eginh. (Vita Caroli M., cap. 13) : *Quot prælia in eo gesta, quantum sanguinis effusum sit, testatur vacua omni habitatore Pannonia, et locus, in quo regio Cagani erat, ita desertus, ut ne vestigium quidem in eo humanæ habitationis appareat. Tota in hoc bello Hunnorum nobilitas periit, tota gloria decidit*, etc.

(3) *Cæterum incruentum pene Francis hoc bellum fuit.*

(4) Eginh., Annal : *Venerunt ad eum legati de Pannonia unius ex primoribus Hunnorum, qui apud suos Tudun vocabatur.* — Annal. Lauriss. : *Venerunt missi Tudun, qui in gente et regno Avarorum magnam potestatem habebat.* Selon le *Chronic. Moissiac.* au contraire, Tudun vint en personne auprès de Charles, non dans son camp sur l'Elbe, mais à Aix-la-Chapelle, où Charles ne se rendit qu'à la fin de la campagne. *Tunc ad Aquis Palatium de terra Avarorum regulus quidam nomine Thodanus ad domnum regem veniens cum comitibus suis, quem domnus rex honorifice suscepit et baptizari jussit, et eos qui cum eo venerunt, cum magno honore et donis eum remeare fecit ad propria.* Mais cette chronique confond les temps. Tudun vint plus tard à Aix-la-Chapelle.

(5) Eginh., Annal. : *Is et suum adventum* (la suite fait voir ce que cela veut dire) *et se christianum fieri velle promisit.*—Annal. Lauriss. : *Qui dixerunt, quod idem Tudun cum terra et populo suo se regi dedere vellet, et ejus ordinatione christianam fidem suscipere vellet.*

(6) Les Annales ne s'expriment pas clairement ici. Elles disent seulement que Tudun tint sa promesse, et qu'il vint à Aix-la-Chapelle auprès du roi *cum magna parte Avarorum, se cum populo suo et patria regi dedit*, etc. Cela n'eut certainement pas lieu avant l'expédition. Mais cela n'eût pu se faire si Tudun n'était sorti sain et sauf de la lutte. Il est donc vraisemblable qu'il s'était révolté contre le chagan, pour se ranger du côté des Francs; de là le succès.

(1) Aucun annaliste ne nous apprend comment se fit réellement la conquête de la *Regia, quæ Hringus* (le *Chron. Moissiac.* porte *Rinnus*), *a Langobardis vero Campus vocatur.* Il semble que la prise de ce camp fortifié, occasionna tout au plus un léger combat. Peut-être aussi Tudun contribua-t-il surtout à ce succès. Les *Annal. Lauriss.* (Pertz, p. 182) rapportent, il est vrai, que Pepin envoya vers son père deux députations, *una quæ dixit, occurrisse ei* (Pippinum) *Kagan cum ceteris optimatibus, quem sibi Avares post interfectionem priorum constituerant; altera quæ dixit, Pipinum cum exercitu in Hringo sedere.* Elles se bornent à cela. Pepin serait-il donc devenu maître du *Ring* par un traité? Mais on ne peut concilier le pillage du *Ring* avec cette assertion. Le *Ring* lui aurait-il été livré par trahison? Comment le savoir? — Il ne faut point tenir compte de ce que le bon moine de Saint-Gall (*De gestis Caroli M.*, lib. II, initio) dit des retranchements et des fortifications des Huns. Son Adelbert, *qui cum domino suo Rerardo* (Geraldo?) *et hunisco et saxonico vel sclavico bello interfuit*, lui a, selon toutes les apparences, fait toute sorte de récits exagérés, afin que *parvulum renitentem et sæpius fugientem, tandem coactum de his instrueret*; et probablement, avant qu'il ne se mît à écrire son imagination lui avait créé bien des choses fantastiques. — Quant au *Ring*, voici la singulière idée que donne du mot et de la chose Gaillard, dans son *Hist. de Charlemagne*, d'après le moine de Saint-Gall : « La Pannonie était divisée en neuf cantons, appelés *cercles*; de là vient, à ce qu'on croit, l'usage qu'on fait encore aujourd'hui (vers 1780) de ce nom, dans la division des principales provinces de l'empire; ces cercles étaient séparés les uns des autres par une haute levée qui les environnait de tous côtés, et qui était bordée d'une forte palissade. Outre ce rempart et ce retranchement général de chaque cercle, chaque ville, chaque bourg, chaque village, renfermé dans chacun des cercles, était encore défendu par de bonnes murailles, seul genre de fortifications que l'on connût alors. Il y avait si peu de distance entre ces différents lieux, qu'on pouvait aisément, à la seule voix, donner l'alarme d'un poste à l'autre, et qu'en un instant le cercle entier pouvait être averti. On communiquait de cercle en cercle par des chemins pratiqués à travers des taillis qu'on tenait toujours à une hauteur telle, que les gens du pays, en passant d'un cercle à un autre, pussent n'être pas vus des ennemis, et qu'ils pussent cependant voir par-dessus les taillis ce qui se passait au dehors, et régler leur marche en conséquence, selon le besoin. Ainsi les secours pouvaient être promptement et facilement portés d'un cercle à l'autre, sans que les ennemis en fussent instruits. » En vérité, tout cela est fort ingénieusement imaginé!

(2) Eginhart :.... *Quo illi* (Franci) *magis ditati et opibus aucti sunt: quippe cum usque in id temporis pene pauperes viderentur tantum auri et argenti in regia compertum, tot spolia pretiosa prœliis sublata, ut....* Ce *thesaurus* dont une grande partie fut envoyée à Saint-Pierre, avait été probablement extorqué, surtout à l'empire romain d'Orient. Gaillard dit sérieusement, après beaucoup d'autres, que ce trésor était celui d'Attila, successivement accru depuis la mort de ce *fléau de Dieu!*

(3) Eginh., Annal. : .... *Sed in promissa fidelitate eius manere noluit, nec multo post perfidiæ suæ pœnas dedit.*

(4) Eginh. (*Vita Caroli Magni*, l. c.): *Ericus in Liburnia, juxta*

Les Avares luttèrent en vain contre la fortune et contre le puissant empire des Francs. L'Europe fut désormais délivrée de leur barbarie et de leurs brigandages. Charles toutefois crut utile, pour achever l'œuvre, de créer sur cette frontière, en Pannonie, dans les pays conquis, un gouvernement particulier, qui a été appelé Marche de Bavière ou Autriche (1).

CHAPITRE IX.

RENOUVELLEMENT DE LA GUERRE CONTRE LES SAXONS.

Au milieu des succès obtenus par son fils et par ses généraux, Charlemagne lui-même ne restait pas inactif. Dans le temps même où la guerre avait recommencé contre les Avares, en 791, il prit des mesures contre les Saxons pour étouffer promptement et châtier cette fois encore leur rébellion. Mais, avant d'engager cette nouvelle lutte, il voulut rendre la paix à l'Eglise, troublée par l'hérésie de Félix d'Urgel et par la querelle élevée au sujet des images. Ce fut dans ce but qu'il convoqua le concile de Francfort, dont nous ferons connaître les actes dans un des chapitres suivants.

Si les règlements ecclésiastiques de ce concile (tenu l'an 794) offrent un grand intérêt parce qu'ils font connaître l'esprit de cette époque, l'âme est vivement émue d'une scène d'une autre nature qui se passa dans cette assemblée. Tassilon, cet infortuné duc de Bavière, jadis si puissant, sortit encore une fois de la solitude du cloître, et parut devant l'assemblée de Francfort, sans doute devant les seigneurs laïques aussi bien que devant les seigneurs ecclésiastiques de l'empire. Charlemagne avait ordonné qu'il y fût amené. Tassilon avait renoncé, six ans auparavant, au duché de Bavière, dans la diète d'Ingelheim ; mais, ainsi que sa famille, il possédait encore en Bavière des domaines considérables dont il n'avait pas fait l'abandon. Probablement Charles désirait s'emparer de ces domaines, soit pour lui-même, soit pour les distribuer en récompense à ses fidèles. Peut-être en avait-il déjà disposé, et les nouveaux propriétaires regardaient-ils leur possession comme mal assurée tant que Tassilon n'aurait pas fait l'abandon formel de ses droits. Ce fut (on peut le croire du moins) pour cette raison que l'on circonvint le malheureux prince pour le faire consentir à ce dernier sacrifice ; ou bien était-il déjà entièrement mort au monde, et son cœur avait-il été tellement brisé qu'il ne pouvait même fonder sur l'avenir aucune espérance pour ses enfants ? Il parut devant l'assemblée comme un homme que rien n'attachait plus à la vie ; il reconnut encore une fois ses torts envers Pepin, père de Charles, et envers l'empire des Francs ; il avoua encore une fois sa perfidie envers Charles lui-même et en implora le pardon ; il renonça loyalement, dit-on, à toute colère et à tout ressentiment ; il fit en son propre nom et en celui de ses enfants, de ses fils et de ses filles, l'abandon de toutes ses propriétés légitimes en Bavière, déclara qu'il ne les réclamerait jamais, et remit le sort de ses enfants à la merci du roi. Alors seulement Charles, touché de compassion, lui donna sa grâce entière, et lui promit qu'il serait désormais en sûreté par la miséricorde de Dieu ; il le fit ensuite rentrer dans l'éternel silence du cloître ; mais il eut soin de faire à jamais constater par une triple copie la renonciation de Tassilon. A partir de ce moment, l'histoire ne parle plus ni de Tassilon, ni de sa femme, ni de ses enfants (1). Après la clôture du concile de Francfort, et après avoir enseveli à Mayence sa femme Fastrade, qui était morte durant ce concile (2), Charles accourut aussitôt en Saxe pour y étouffer la révolte. Il avait divisé son armée en deux corps : avec l'un il pénétra en personne dans la Saxe septentrionale ; l'autre était commandé par son fils Charles ; il passa le Rhin près de Cologne, et se dirigea à l'ouest contre les Saxons. Ceux-ci avaient établi leur camp dans le Sendfeld (3), entre Ehresbourg et Paderborn, et ils paraissaient résolus à risquer une bataille ; mais lorsqu'ils virent les deux armées des Francs s'avancer contre eux ou les entourer (4), ils perdirent, sinon courage, du moins l'espérance de la victoire. Les détails de cette campagne sont inconnus ; les Saxons, vaincus sans combat, se soumirent tous, dit-on, à la puissance du roi, lui livrèrent des otages, et lui jurèrent de nouveau fidélité par un serment solennel ; puis, ajoute-t-on, ils retournèrent dans leurs chaumières, et Charles repassa le Rhin pour rentrer dans Aix-la-Chapelle. Mais les événements de l'année suivante, 795, font croire que Charles se contenta de négocier avec l'armée des Saxons ; que celle-ci obtint peut-être une libre retraite, et qu'ensuite les Westphaliens se soumirent comme ils l'avaient fait plus d'une fois, ayant la fidélité dans la bouche et la haine dans le cœur. En effet, au printemps de cette année, le roi convoqua la diète ou le champ de mai à Cuffestein, aujourd'hui Kostheim (5), en face de Mayence, sur le Mein, et de là il rentra en Saxe avec une armée. Il passa le Wéser, pénétra dans le Bardengau, et établit son camp près de Bardowik. Dans le courant de l'hiver, il avait établi des communications avec les peuples slaves de l'autre côté de l'Elbe, lesquels reconnaissaient sa suzeraineté, et les Obotrites lui avaient promis de se jeter sur la Saxe. C'est à Bardowik qu'il attendit leur arrivée ; mais ils ne vinrent pas. D'autre part, la nouvelle se répandit que les Obotrites avaient, il est vrai, passé l'Elbe,

Tarsaticam maritimam civitatem, insidiis oppidanorum interceptus est. Ces *oppidani* auraient-ils donc préféré les Huns aux Francs? *Geroldus in Pannonia* (les Huns s'étaient donc de nouveau portés en avant) *cum contra Hunos prœliaturus aciem instrueret, incertum a quo* (ce ne fut donc point par un ennemi), *cum duobus tantum, qui eum obequitantem ac singulos hortantem comitabantur, interfectus est.* Et pourtant ce furent ces deux seuls hommes qui *ex proceribus Francorum eo bello perierunt.* Comparez du reste Eginh., *Annal.*, an. 799.

(1) « Ainsi que les Saxons, les Avares, complétement étrangers aux mœurs européennes, ne pouvaient être façonnés au joug des vainqueurs que par la communauté des sentiments religieux ; et saint Arnould, évêque de Saltzbourg, reçut de Pepin l'honorable mission de convertir à la foi les peuples qui habitaient la rive occidentale du Danube (*Vita S. Ruperti Salisb. episcopi*).... La nation des Avares, en partie détruite, en partie dispersée, passa dès lors sous le gouvernement d'un chagan tributaire des rois francs... Quant à Eric, duc de Frioul, Paulin, diacre d'Aquilée, nous a laissé une complainte où il déplore le trépas de ce héros *puissant par les armes, et non moins distingué par son génie* (Bouquet, II, p. 848). Les Avares, révoltés un instant, rentrèrent sous l'obéissance des chagans chrétiens, qui ne surent pas les défendre : car telle était l'impuissance de ces chefs de hordes jadis si redoutables, que l'un d'eux vint supplier Charlemagne d'accorder un asile à son peuple au midi du Danube, afin de le soustraire à l'inimitié des Bohêmes (805) ; et le monarque fut obligé de s'interposer pour protéger la nation des Avares contre les insultes d'une tribu slave (811). — Quoique la guerre de Pannonie eût exigé d'abord un déploiement de forces si imposantes, et que Charlemagne n'eût osé qu'une seule fois se commettre dans les périls qu'on en redoutait, l'événement prouva que l'intempérie des saisons avait plus fait pour la défense des Avares que leur propre valeur, et tout donne à croire que cette guerre aurait été bien plus tôt terminée sans les diversions qu'elle fit naître, surtout de la part des Saxons » (Desmichels, *Hist. gén. du moyen âge*, t. II, p. 76-78).

(1) Les annalistes passent sur cette scène pénible. Mais le *Capitulare francofordiense* en contient, § 1, un grave témoignage. Nous citons ici ce passage, pour justifier notre exposé des faits. *De Tassilone definitum est capitulum, qui dudum Bajoariæ dux fuerat, sobrinus videlicet domni Caroli regis* (pourquoi rappeler ceci? serait-ce pour que Charles pût en déduire quelque droit sur les domaines privés de Tassilon?), *in medio sanctissimi adstitit concilii, veniam rogans pro commissis culpis, tam quas tempore domni Pippini regis adversus eum et regnum Francorum commiserat, quam et quas postea tempore domni nostri piissimi Karoli regis, in quibus fraudator fidei suæ extiterit, indulgentiam ut ab eo mereretur accipere humili petitione visus est postulasse, dimittens videlicet puro animo iram atque omnem scandalum de parte sua, quæque in ea perpetrata fuissent, et sciebat, necnon omnem justitiam et proprietatis, quantum illi aut filiis vel filiabus suis in ducatu Baioariorum legitime pertinere debuerant, gurpivit atque projecit, et in postmodum omni lite calcanda, sine ulla repetitione indulsit, et filios ac filias suas in illius misericordia commendavit. Et idcirco domnus noster, misericordia motus præfato Tassiloni gratuito animo et culpas perpetratas indulsit et gratiam suam pleniter concessit, et in sua eleemosyna eum in amore dilectionis visus est suscepisse, ut securus de Dei misericordia existeret in antea. Unde tres breves ex hoc capitulo uno tenore conscriptos fieri præcepit, unum in palatio retinendum, alium præfato Tassiloni, ut secum haberet in monasterio* (comme souvenir amical) *dandum, tertium vero in sacri palatii capella recondendum fieri jussit.* Le mot *gurpire* (car tout le reste n'a pas besoin d'explication) est sans aucun doute le même que *Guerpire* ou *Werpire*, et celui-ci n'est autre que l'allemand *werpen* ou *werfen* (jeter). Le mot *projicere* n'en est que la traduction.

(2) Elle mourut à Francfort. Eginh., Annal., an. 794 : *Mortua est ibi Fastrada regina*, etc.

(3) *Sinitfelt*; *Sinotfeld*; *in campo qui vocatur.*

(4) Annal. Lauriss. : *Cum audissent se ex duabus partibus esse circumdatos.*

(5) Cuffinstang ; Cuffestan : *Locus in suburbio Mogonciacensis urbis ; villa super Mœnum contra Mogontiacam urbem sita.*

mais qu'ils avaient été battus par les Saxons, et que Witzin, leur roi, avait été tué dans un endroit appelé Lunen. Ce fut probablement cette circonstance qui détermina Charlemagne à la retraite; car bien que l'on raconte que, dans l'exaspération où le mit ce désastre, il ravagea au loin le pays des Saxons et reçut encore une fois des otages de ce peuple, on ne cite pas un seul combat. Charles repassa le Rhin sans que les annalistes nous donnent ici de plus amples détails. Il n'alla pas plus loin l'année suivante; la dispersion de ses forces empêcha sans doute toute action suivie: tout ce qu'il put faire, ce fut de chercher à calmer jusqu'à un certain point l'esprit remuant des Saxons, afin que ce peuple n'étendît pas ses ravages au delà des frontières. Ces expéditions n'aboutissaient à rien en définitif; soumis en apparence pour un instant, les Saxons reprenaient les armes dès que Charlemagne était retourné à Aix-la-Chapelle, où, à cette époque, il avait coutume de passer l'hiver. La grande expédition même qu'il entreprit en 797 n'eut pas de résultats plus complets. Les Saxons, hors d'état de tenir la campagne, s'étaient retirés dans leurs marais, dans ces pays plats, humides, gras et impraticables qui forment l'angle entre l'embouchure de l'Elbe et du Wéser dans la mer, et ils avaient fait des retranchements et des abatis d'arbres dans cette contrée, appelée Wihmodengau (1). Comme ce pays était peuplé, et que par conséquent il était protégé par des digues contre les flots de la mer, on peut conjecturer qu'alors déjà, comme aujourd'hui, il était entrecoupé de fossés, parce qu'autrement il eût été impossible de donner aux eaux l'écoulement nécessaire. Mais ces fossés, ordinairement à peine éloignés de cent pieds les uns des autres, facilitèrent la rupture et la destruction des routes que du reste une seule journée de pluie pouvait rendre impraticables. Cependant Charlemagne, grâce sans doute à la sécheresse de l'été, surmonta les difficultés que présentait un tel territoire; il s'avança dans le Wihmodengau jusqu'au pays de Hadelu, dans le dernier angle du canton (2). Mais saluer la mer n'était pas s'assurer le pays; les Saxons, il est vrai, s'avancèrent, dit-on, de tous les coins et de toutes les extrémités de leur territoire (3); comme ils l'avaient toujours fait, ils jurèrent cette fois encore fidélité et donnèrent des otages. Le roi, à son retour sur le Rhin et à Aix-la-Chapelle, fut, cette fois comme toujours, salué vainqueur; mais ce qui prouve mieux que toute autre chose combien le résultat était médiocre, c'est que Charles crut devoir faire une nouvelle campagne d'hiver pour ne laisser aucun repos aux Saxons et user une énergie qu'il ne pouvait dompter. Dans le mois de novembre de cette même année, il se rendit encore en Saxe avec ses troupes, et traça sur la frontière du pays, sur le Wéser, à l'embouchure de la Diemel, un camp fortifié qui fut appelé Héristal (4). Cette mesure même effraya tout au plus les cantons les plus voisins. D'ailleurs il semble que Charles construisit Héristal moins dans le but de continuer la lutte que pour appuyer les négociations qu'il voulait entamer avec les Saxons. Vraisemblablement il envoya des émissaires dans tous les cantons du pays; du moins des messagers de paix furent envoyés même chez les Saxons de l'autre côté de l'Elbe, chez les hommes du Nord, aussi bien qu'auprès de Sigifrid, roi des Danois. Pendant l'hiver qui retint le roi à Héristal, les Saxons restèrent tranquilles: ils négocièrent; mais, au jour de Pâques de l'an 798 (5), les hommes du Nord se soulevèrent, prirent les armes, arrêtèrent les envoyés et les tuèrent. Ils ne laissèrent la vie qu'à un petit nombre, non par pitié, mais afin d'avoir en cas de besoin des otages contre la vengeance du roi (6). Ils arrêtèrent aussi et tuèrent l'ambassadeur Goteskalk qui, à cette époque, revenait d'auprès de Sigifrid, roi des Danois. L'exaspération ne connut point de bornes. A la nouvelle de ces événements, Charlemagne quitta son château d'Héristal, passa le Wéser près de Minden (7), et fit de nouveau ravager les pays entre le Wéser et l'Elbe. Il ne put ou n'osa point passer ce fleuve; aussi les Saxons bravèrent-ils sur la rive droite la fureur des Francs; mais ils ne jouirent pas longtemps de leur triomphe. Charles en effet sut faire prendre les armes aux Obotrites qui, par fidélité ou à prix d'argent, s'étaient déclarés pour lui (1). Ils étaient commandés par Thasco, leur duc; une troupe de Francs, qui passa l'Elbe et pénétra dans leur pays, se réunit à eux, sous les ordres d'Eburis (2). Les Saxons septentrionaux entrèrent en campagne contre les Slaves et leurs alliés les Francs; une bataille fut livrée près d'un endroit appelé Suintana (3). Eburis commandait l'aide droite et les Obotrites formaient l'aile gauche. Les Saxons perdirent la bataille; quatre mille hommes périrent; les autres s'enfuirent dans leur pays; mais probablement les Obotrites essuyèrent aussi une perte considérable; car ils ne poursuivirent pas l'ennemi dans sa fuite, et les Saxons restèrent dans la même position où ils se trouvaient avant l'expédition que Charlemagne avait entreprise en hiver. Charlemagne fut donc obligé de renoncer aux négociations et de continuer la guerre. Il tint, en 799, le champ de mai à Lippeham. Une nouvelle expédition fut résolue contre les Saxons, et le roi conduisit son armée à Paderborn. Mais pendant qu'il se trouvait là il s'ouvrit à ses regards une nouvelle carrière; d'autres événements, d'un ordre plus élevé, interrompirent encore une fois la guerre de Saxe; mais, avant de les exposer, nous devons jeter un coup d'œil sur l'état du midi de la Gaule, depuis 781 jusqu'à la mort de Charlemagne.

(1) Chron. Moissiac. (Pertz, p. 303) : *Et pervenit in pagum, qui dicitur Wihmodi, ubi firmitas eorum facta erat.*

(2) Annal. Lauriss.:... *Et usque ad Oceanum trans omnes paludes et invia loca transitum est, et rex de Hadeloha regressus est.— Hoc enim loco nomen, ubi Oceanus Saxoniam alluit.*

(3) Chronic. Moissiac.:... *Omnes Saxoni de universis finibus et angulis.*

(4) Chronic. Moissiac., l. c. : *Et fecit sedem suam juxta locum ubi Timella fluit in Wisaraha, quem etiam Heristelli appellavit.*— Eginh., Annal.:... *Castris super Wisuram positis consedit, et locum castrorum Heristelli vocari jussit.*

(5) Annal. Lauriss. : *Sed in ipso Paschæ tempore*, etc.

(6) Eginh., Annal.:... *Paucis eorum quasi ad redimendum reservatis.*

(7) *Minda*; *Minda*; *locus.*

(1) Eginh., Annal.:... *Nam Abodriti auxiliatores Francorum semper fuerunt, ex quo semel ab iis in societatem recepti sunt.*

(2) Le même nom peut-être qu'Ebers, Evers, comme le croit Pertz.

(3) Pertz : *Videtur esse locus Swante, in districtu magni ducatus Mecklemburgici Schwen, ad Warnowam sito.*

(4) Nous continuons à suivre, principalement pour cette partie de notre étude, l'*Histoire de la Gaule méridionale*, par M. Fauriel.

(5) M. Fauriel a tiré ces particularités d'une histoire anonyme, manuscrite, de la conquête d'Espagne.

(6) Conde, *Histoire de la domination arabe en Espagne*, t. I, p. 202.

CHAPITRE X.

SOULÈVEMENT DES VASCONS. — GUILLAUME, DUC DE TOULOUSE. — INVASIONS DES ARABES. — BATAILLE D'ORBIEN. — SIÉGE ET PRISE DE BARCELONE PAR LES AQUITAINS. — AUTRES EXPÉDITIONS AU DELA DES PORTS. — NOUVEAUX MOUVEMENTS DES BASQUES ET DES GASCONS. — TRÊVE AVEC LES ARABES.

Il nous faut donc retourner quelques moments dans la vallée de l'Ebre, pour voir ce qui s'y était passé depuis la retraite des Francs. Délivré de Charlemagne, ce pays n'était pas pour cela rentré sous le gouvernement du souverain Ommiade; Pampelune était restée le siége d'une petite souveraineté musulmane indépendante; une partie des Basques espagnols continuait à être libre dans les montagnes; la Cerdagne était toujours au pouvoir du fils de Belaskout, l'un des chefs arabes partisans de Charlemagne (4). A Sarragosse, Hussein-ben-Yahia, le complice de Soliman-el-Arabi, brouillé, l'on ne sait pourquoi, avec celui-ci, l'avait fait assassiner dans une mosquée bientôt après la retraite de Charlemagne, et s'était déclaré le seigneur unique de la ville et du pays circonvoisin. Issoun, un des fils de Soliman, craignant sans doute d'être enveloppé dans la catastrophe de son père, s'était réfugié précipitamment à Narbonne (5). Dans cet état de choses, Abd-el-Rahman-ben-Mouayia avait senti la nécessité de faire enfin un effort décisif pour réduire enfin sous son obéissance ces villes et ces pays, les seuls de la Péninsule qui lui restaient encore. Il avait résolu d'y faire une expédition dans ce but, et, en attendant qu'elle fût prête, il avait ordonné à ceux des émirs des Pyrénées qui lui restaient fidèles, de poursuivre vivement et de soumettre ou d'exterminer les chrétiens de ces montagnes. Ces émirs avaient essayé, à ce qu'il semble, à diverses reprises d'exécuter ses ordres; ils y avaient mal réussi et s'étaient excusés sur l'impossibilité d'atteindre, à travers leurs rochers, leurs forêts et leurs torrents, des hommes qu'ils peignaient comme des sauvages revêtus de peaux d'ours, et ne possédant autre chose au monde que la hache et la massue qui leur servaient d'armes (6). Bientôt après, Abd-el-Rahman avait marché en personne vers les Pyrénées; il s'était dirigé droit sur Saragosse, l'avait investie et forcée à se rendre à lui. Hussein-ben-Yahia avait reconnu son autorité et lui avait donné son fils

en otage. De Saragosse, Abd-el-Rahman avait mené ses troupes à Pampelune, qu'il avait aussi prise et soumise. Tout ce qu'il avait pu faire contre les Basques indépendants avait été de ravager les parties accessibles de leur territoire. De là, redescendant le long de l'Ebre, il s'était détourné à gauche vers la Cerdagne, où Belaskout lui avait juré fidélité et livré ses enfants pour otages. Enfin, au bout de quelques semaines ou tout au plus de quelques mois de campagne dans l'Espagne orientale, Abd-el-Rahman était retourné à Cordoue, laissant partout derrière lui les plus belles apparences d'ordre et de soumission (1). Comme cette expédition n'était, de la part du monarque arabe, qu'une expédition de police intérieure, elle n'alarma point le nouveau royaume d'Aquitaine; elle n'eut du moins aucune influence appréciable sur les relations encore mal établies de ce royaume avec l'Espagne musulmane ou chrétienne.

En 785, Charlemagne eut la curiosité de voir son fils Louis, alors dans sa huitième année, et le manda à Paderborn, où il avait résolu de tenir le champ de mars de cette année. Le biographe astronome de Louis le Débonnaire assigne à cette résolution de Charlemagne des motifs politiques, le désir de faire un acte de souveraineté sur les Aquitains, dont il suspectait toujours l'humeur indocile et mobile, et l'intention de s'assurer que son fils n'avait contracté en Aquitaine aucune habitude étrangère (2). Le premier de ces motifs pouvait bien se présenter à l'esprit de Charlemagne; quant au second, le fait, selon nous, y aurait répondu assez mal. En effet, Louis parut devant son père sous un costume étranger, sous le vêtement vascon, avec le manteau court et rond, la casaque à manches bouffantes, les braies amples, l'éperon aux bottines et un javelot à la main. Il était venu accompagné d'une troupe d'enfants de son âge, Aquitains ou Vascons, et tous vêtus comme lui (3). La portion de l'armée aquitaine qui n'était point à la garde des frontières avait suivi son roi à ce champ de mai; elle y figura à côté des Francs, mais distincte d'eux par l'équipement, et par l'ordonnance aussi bien que par les armes. La vieille inimitié des deux peuples l'un pour l'autre n'avait pas cessé; mais, sous la main vigoureuse de Charlemagne, elle n'avait point la liberté de se manifester, et l'Aquitaine, soumise et paisible, paraissait assez bien disposée à remplir la destination pour laquelle elle avait été organisée en royaume séparé. La Vasconie seule répugnait de toute sa force à faire partie d'un royaume dirigé par un Franc, par le fils de Pepin. Cette répugnance éclata en 785 par une sédition et par des troubles dont il importerait de mieux connaître la cause et les détails. Il y a beaucoup d'apparence qu'elle se rattachait de quelque manière à la vengeance prise par Charlemagne de la fameuse embuscade de Roncevaux. En 778, époque de cette vengeance, Adalric et son frère Sanche n'étaient encore que des enfants. On ignore comment la Vasconie avait été partagée entre eux, et si chacun d'eux avait gouverné la part qui lui était échue, ou si, comme il est plus probable, elle avait été gouvernée en leur nom par des agents de Charlemagne: On ignore de même si, en 787, Sanche était en âge de vouloir et d'agir par lui-même; pour Adalric, il n'y a pas de doute qu'il ne fût déjà capable d'actions fortes et hardies; il en fit une, il se révolta contre le gouvernement aquitain. Malheureusement l'histoire ne rapporte ni les motifs ni l'objet de cette révolte, et l'on est réduit là-dessus à des conjectures; mais entre toutes celles que l'on peut faire, il y en a du moins une, fondée sur une donnée historique assez positive.

Il est constaté qu'Adalric et son frère Sanche ne se ressemblèrent ni dans leurs affections ni dans leur conduite. Docile aux volontés de Charlemagne, élevé peut-être dans son palais, Sanche devint de bonne heure l'objet de la prédilection du monarque. Plus semblable à ceux de sa race, Adalric, au contraire, détesta toujours Charlemagne, et lui fut toujours suspect. Le peu que l'on sait de la vie des deux frères autorisa à présumer qu'ils furent constamment ennemis et de partis contraires; l'un du parti de la domination franque, l'autre de celui de l'indépendance vascone. Cela posé, nous croirions volontiers que l'acte par lequel Adalric se brouilla, en 787, avec le gouvernement aquitain et avec Charlemagne fut de s'approprier de force le duché de Vasconie au préjudice de son frère Sanche. Corson, comte de Toulouse, l'un des plus proches et des plus puissants voisins du rebelle, reçut des tuteurs du roi Louis l'ordre de le réduire à l'obéissance. Corson passa la Garonne avec toutes les milices qu'il put réunir et marcha contre Adalric; celui-ci, loin de se cacher, s'avança fièrement à sa rencontre. Il y eut entre les Vascons et les Francs aquitains un combat dans lequel ceux-ci furent complétement battus et Corson fait prisonnier. Le vainqueur lui proposa de le remettre en liberté à condition qu'il jurerait de ne plus porter à l'avenir les armes contre les Vascons. Corson prêta le serment exigé, et fut renvoyé libre à Toulouse, où il reprit l'exercice de ses fonctions. Exaltée par ce succès, l'arrogance des Vascons ne connut plus de bornes (1). Piqué de l'insulte qui venait de lui être faite, le gouvernement aquitain convoqua pour cette même année (788), en un lieu aujourd'hui inconnu, alors nommé la Mort des Goths, un plaid où Adalric fut sommé de comparaître pour rendre compte de sa conduite. Adalric déclara qu'il ne se rendrait point à la sommation, à moins qu'on ne lui donnât des otages pour sa sûreté, et les gouverneurs du pays eurent la faiblesse de lui en accorder autant qu'il en demanda. Sûr alors de l'impunité, le rebelle comparut fièrement au plaid d'Aquitaine, où personne n'osa élever la voix pour l'accuser. Bien loin de là, on crut prudent de l'adoucir; on le combla de caresses et de présents; et il sortit en triomphe du plaid tenu pour son châtiment. Charlemagne, informé de l'évasion du révolté, en fut indigné. Outre que l'affaire était par elle-même assez grave, elle se compliquait avec d'autres plus graves encore, et qui étaient pour le monarque un sujet de souci. Il se passait alors en Espagne des choses d'une haute importance et dont les suites menaçaient d'être funestes pour le royaume naissant d'Aquitaine.

Abd-el-Rahman-ben-Mouayia était mort en 787, laissant après lui trois fils, Soliman, Hecham et Abdalla. Au premier, qui était l'aîné, et au troisième, le plus jeune des trois, il avait donné deux provinces à gouverner, et fait reconnaître pour son successeur Hecham, alors âgé d'environ trente ans (2). Hecham était un prince doué de maintes belles qualités, réfléchi et ferme dans ses desseins, passionné pour la justice, affable, humain, d'un esprit élégant et cultivé. Austère et zélé musulman, dès le premier jour de son règne, il se voua tout entier à la gloire de l'islamisme et au projet de lui rendre l'énergie conquérante qu'il semblait perdre ou avoir déjà perdue dans la Péninsule. Et son pouvoir ne paraissait pas au-dessous d'un tel projet. Aussitôt après la mort de leur père, ses deux frères, mécontents, avaient pris les armes contre lui pour le détrôner; mais il en avait bientôt triomphé. Il avait d'abord conclu une paix séparée avec Abdalla, lui permettant de rester comme simple particulier aux environs de Tolède; à peu de jours de là, il avait battu Soliman pour la seconde fois, et l'avait contraint à se réfugier en Afrique (3). Dès ce moment, tout lui avait obéi d'un bout de la Péninsule à l'autre, et son règne avait commencé, pour l'Espagne arabe, une période d'unité, de vigueur et d'éclat, que son père avait préparée, mais dont il n'avait vu que l'aurore. Débarrassé de ses deux frères, Hecham s'était livré à de grands apprêts d'*elgihed* ou de guerre sainte contre la Gaule. Tous les musulmans de la Péninsule avaient été exhortés à concourir à cette guerre, soit comme combattants, soit par des dons d'argent, d'armes et de chevaux (4). Le plan de Hecham n'était de rien

(1) Aucun des historiens arabes traduits par Conde ne fait mention de cette expédition d'Abd-el-Rahman; ce que M. Fauriel en dit est extrait de l'histoire anonyme et manuscrite déjà indiquée.

(2) *Cavens ne aut Aquitanorum populus propter ejus longum abscessum insolesceret, aut filius in teneroribus annis peregrinorum aliquod disceret morum.* Astronom., Ludov. Vita, III.

(3) *Astronom., Ludovici Vita.*

(1) *Astronom., Ludovici Vita,* V.

(2) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne*, t. I, p. 218.

(3) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne,* t. I, IIe part., chap. 25 et 26.

(4) Les pieux mahométans se plaignaient depuis longtemps de voir les forces musulmanes tournées les unes contre les autres. Plusieurs étaient allés jusqu'à dire qu'on n'était pas obligé de payer d'impôt à des princes qui ne savaient faire la guerre qu'aux disciples du prophète, et ils citaient malignement l'exemple des khalifes de Bagdad, qui, par leurs guerres continuelles avec les empereurs de Constantinople, jetaient le plus vif éclat sur l'islamisme. — Hecham, voulant donner à cette guerre la plus imposante solennité, la présenta comme une entreprise religieuse, et fit publier dans toute l'Espagne musulmane l'elgihed, c'est-à-dire la guerre contre les ennemis de l'Alcoran. Par ses ordres on lut le vendredi dans les mosquées, pendant que le peuple y était assemblé pour rendre hommage à l'Eternel, une invitation aux fidèles de se lever pour la défense de la religion. Ceux qui étaient en état de porter les armes devaient marcher sur-le-champ vers les Pyrénées; ceux qui ne l'étaient pas devaient concourir de leur argent et de leurs autres moyens au succès de l'expédition. Le discours qui fut lu en chaire était en prose rimée, et susceptible d'être chanté; il était entremêlé de passages de l'Alcoran propres à en augmenter l'effet. Voici

moins que de soumettre le nord de l'Espagne, et de compléter ainsi la conquête de la Péninsule; il voulait en même temps reconquérir Narbonne et tout le reste de la Septimanie jusqu'au Rhône. Ses préparatifs avaient commencé avec son règne; Charlemagne en avait été informé dans le courant de 788, et s'attendait dès lors, d'un jour à l'autre, à voir les frontières de l'Aquitaine franchies par les Arabes. Il en avait témoigné son inquiétude dans une lettre au pape Adrien, qui, pour le rassurer, n'avait pu faire autre chose que lui promettre de prier Dieu pour le succès de ses armes (1).

Ce fut au moment même où Charlemagne avait de telles inquiétudes, qu'il reçut la nouvelle de l'évasion triomphante d'Adalric et de l'insolente joie qu'en montraient les Vascons. Les Arabes pouvaient paraître à chaque instant dans les parties méridionales de l'Aquitaine, et, s'ils y paraissaient dans l'état actuel des choses, ils allaient y trouver un duc révolté, plus enclin à traiter avec eux qu'à se réconcilier avec la domination franque, un général perdu de renommée et un gouvernement nouveau encore faible et incertain dans son action. C'étaient autant de chances sinistres ajoutées accidentellement à celles d'une invasion, et qu'il fallait écarter au plus vite pour ne pas doubler le péril de celle-ci. Charlemagne indiqua Worms pour le lieu où serait tenu le champ de mai de 789; il y manda son fils Louis, mais il le manda seul et sans aucun cortége militaire. Dans la crainte imminente où l'on était toujours d'une invasion arabe, tous les hommes de guerre de l'Aquitaine devaient rester à la garde des frontières; il y cita Adalric et sans doute aussi le comte Corson, bien que sur ce dernier point l'on ne trouve aucune indication expresse. Adalric n'osa point désobéir à Charlemagne, ou peut-être ne craignit-il point de répondre à sa sommation; il comparut au plaid de Worms devant les deux rois, et dit, pour se justifier, des choses que nul chroniqueur n'a répétées; il n'y réussit pas, et fut condamné à un exil perpétuel. A dater de cette condamnation, les historiens ne parlent plus de lui, et de leur silence on serait tenté de conclure que l'indocile Vascon, étant parti de Worms même pour le lieu de son exil, y mourut peu de temps après dans la misère et l'abandon. Mais son sort ne fut point si triste: il devait vivre encore longtemps; il devait mourir dans ses montagnes natales, et les armes à la main contre la race de Pepin. En attendant, son frère Sanche fut, à ce qu'il paraît, mis en possession de toute la Vasconie. Après la sentence d'Adalric, il restait à prononcer celle de Corson. Il fut déposé du comté de Toulouse et remplacé par ce Guillaume, depuis surnommé le Pieux, qui se fit, par son zèle belliqueux contre les musulmans d'Espagne, une renommée qui s'est mieux conservée dans les traditions poétiques de la Gaule méridionale que dans les chroniques. Il était, d'après une biographie déjà imbue de ces traditions poétiques, fils d'un comte nommé Thierry. Entré fort jeune dans le palais de Charlemagne, il s'y était distingué dans divers offices; il fut envoyé à Toulouse avec le titre de duc, investi d'un commandement fort étendu, témoignage glorieux de l'espoir que Charlemagne avait mis en lui (1). Ces mesures prises pour la sûreté de l'Aquitaine, le monarque crut pouvoir exécuter sans inconvénient le projet qu'il avait formé de marcher contre les Slaves (2). Arrivé à Toulouse, le duc Guillaume apprit que les Vascons, exaspérés au dernier point de la sentence d'exil qui venait d'être portée contre le duc Adalric, persistaient avec plus de violence que jamais dans leur révolte contre les gouverneurs francs de l'Aquitaine. Chargé de les soumettre, il fut obligé de leur faire une guerre dont les détails ne nous sont point parvenus. Le biographe astronome de Louis le Débonnaire se contente de nous informer que « Guillaume les soumit promptement, tant par la force que par la ruse, et leur imposa la paix (3). » Cette guerre, commencée en 789, devait être terminée en 790, à l'époque où fut tenu à Toulouse le plaid général du royaume d'Aquitaine; et l'incident le plus notable de ce plaid paraît avoir un certain rapport avec cette même guerre contre les Vascons. Les chefs arabes de la frontière espagnole, parmi lesquels on nomme seulement Abou Tahir, envoyèrent au plaid dont il s'agit des messages avec des présents pour le roi Louis, et chargés de demander la paix qui leur fut accordée. Leur message prouve clairement que jusque-là on avait été en guerre avec eux; mais il reste à savoir pour qui et pourquoi ils avaient guerroyé. On ne peut supposer que ce fût pour le roi Hecham, car il n'y a point d'apparence qu'ils eussent demandé la paix à l'Aquitaine précisément au moment où ce dernier se disposait à faire à celle-ci une guerre terrible. Il ne reste que deux suppositions vraisemblables: les chefs arabes avaient fait la guerre dont il s'agit ou pour leur propre compte ou comme auxiliaires des Vascons, d'abord contre Corson, et puis contre le duc Guillaume. La coïncidence des deux guerres et des deux pacifications nous porte à supposer entre ces deux événements quelque rapport de causes et de motifs (4). Quoi qu'il en soit, les troubles intérieurs dont l'Aquitaine était agitée depuis trois ans furent apaisés dans le courant de 790, et toutes les forces du pays disponibles pour la défense de la frontière menacée.

Il en était temps, les préparatifs de guerre sainte qui se faisaient de l'autre côté des Pyrénées étaient terminés. Deux armées avaient été levées et organisées: l'une de quarante mille hommes, destinée à agir contre les chrétiens du nord de l'Espagne, et, selon l'occasion, contre ceux de la Vasconie. La seconde, dont on ignore le nombre, mais très-probablement la plus forte des deux, devait entrer par les ports orientaux dans la Septimanie. Ces deux armées avaient pour généraux Abd-el-Wahid-ben-Mougeith, et Abdalla-ben-Abd-el-Melik, guerriers que l'on comparait à ceux des premiers temps de l'islamisme: elles entrèrent en campagne au printemps de 791. Les historiens arabes s'accordent passablement dans le compte général qu'ils rendent de cette guerre sainte; ils y comprennent tous diverses expéditions qui, consécutives ou simultanées, eurent toutes lieu dans le cours des années 791, 792, 793. Quant aux particularités de ces expéditions, les mêmes historiens diffèrent davantage dans leur manière d'en rendre compte; toutefois les différences dont il s'agit tiennent moins à des contradictions formelles sur le fond même des faits qu'à l'arbitraire et au vague d'une narration beaucoup trop sommaire et d'ailleurs plus oratoire ou déclamatoire qu'historique. Ainsi donc il n'y a aucun

la traduction d'une partie de ce discours : « Louanges à Dieu, qui a relevé la gloire de l'islamisme par l'épée des champions de la foi, et qui, dans son livre sacré, a promis aux fidèles, de la manière la plus expresse, son secours et une victoire brillante. Cet Etre à jamais adorable s'est ainsi exprimé : *O vous qui croyez, si vous prêtez assistance à Dieu, Dieu vous secourra et affermira vos pas. Consacrez donc au Seigneur vos bonnes actions; lui seul peut par son aide rallier vos drapeaux.* Il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu; il est unique, et n'a pas de compagnon; Mahomet est son apôtre et son ami chéri. O hommes! Dieu a bien voulu vous mettre sous la conduite du plus noble de ses prophètes, et il vous a gratifiés du don de la foi. Il vous réserve dans la vie future une félicité que jamais œil n'a vue, que jamais oreille n'a entendue, que jamais cœur n'a sentie. Montrez-vous dignes de ce bienfait; c'était la plus grande marque de bonté que Dieu pût vous donner. Défendez la cause de votre immortelle religion, et soyez fidèles à la droite voie; Dieu vous le commande dans le livre qu'il vous a envoyé pour vous servir de guide. L'Etre suprême n'a-t-il pas dit : *O vous qui croyez, combattez les peuples infidèles qui sont près de vous, et montrez-vous durs envers eux.* Volez donc à la guerre sainte, et rendez-vous agréables au maître des créatures. Vous obtiendrez la victoire et la puissance; car le Dieu très-haut a dit : C'est une obligation pour nous de prêter secours aux fidèles. » A ce discours, les pieux musulmans des diverses provinces de l'Espagne sentirent leur zèle se réveiller, et les plus ardents coururent aux armes. L'appel fait aux fidèles devait être d'autant mieux entendu, qu'il n'y avait pas alors chez les Sarrasins d'armées permanentes : les personnes qui prenaient les armes ne s'engageaient que pour une campagne, et, la campagne terminée, elles étaient libres de rentrer dans leurs foyers. Mais le temps n'était plus où, au seul mot de guerre contre les chrétiens, les masses entières se levaient spontanément. Les enfants des conquérants de l'Espagne étaient en possession de terres considérables, et la plupart n'étaient pas empressés de quitter la vie agréable qu'ils menaient pour s'exposer à toute sorte de dangers. D'ailleurs ce qui aidait le plus à former les anciennes armées des conquérants, c'étaient les hommes de bonne volonté qui accouraient de l'Afrique, de l'Arabie et de la Syrie, et maintenant ces contrées étaient fermées à l'Espagne. On était alors dans l'année 792. Cette espèce de croisade n'attira pas cent mille hommes sous les drapeaux (Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, etc.). Cet auteur cite Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne*, t. I, p. 199. Quant au discours pour la guerre sainte, M. Reinaud l'a emprunté à un formulaire de lois et d'actes de tout genre, en arabe, lequel a été imprimé au Caire, p. 78. Il renvoie du reste au *Nouveau Journal asiatique*, t. VIII, p. 338. Il n'est pas certain, ajoute-t-il, que ce soit le même discours qui fut prononcé en cette occasion; mais, selon lui, le fond n'a pas pu différer beaucoup.

(1) *Adriani papæ Epistola ad Carolum Magnum.* Scriptor. rer. anciс., t. V.

(1) *Vita S. Willelmi ducis*, auctor. anonymo (Scriptor. rer. franc. V, p. 470).

(2) Egin., Annal., an. 789.

(3) *Quos* (Vascones) *tam astu quam viribus brevi subegit* (Vita Ludov., V).

(4) *Astron., Vita Ludovici*, V.

motif spécial de contester leurs témoignages sur ce moment intéressant de leur histoire, en tant que ces témoignages sont vraisemblables, positifs, précis et d'accord entre eux. Nous en donnerons plutôt le résultat que les détails. Dans la première campagne de la guerre sainte dont il s'agit, c'est-à-dire dans celle de 791, Abd-el-Wahid, à la tête de ses quarante mille hommes, entra dans le royaume des Asturies et poussa jusqu'aux environs d'Astorgue et de Luke, mettant tout à feu et à sang sur son passage. C'était le roi don Bermude Ier qui régnait alors dans les Asturies, et les chroniques chrétiennes du pays partent vaguement d'une guerre soutenue par ce roi contre les Maures, sans dire un mot du résultat de cette guerre (1). C'est un indice qu'elle ne fut pas à l'avantage des Asturiens, et ce silence vient à l'appui d'un historien arabe qui dit positivement qu'il y eut dans cette campagne, entre Abd-el-Wahid et Bermude Ier, une rencontre où celui-ci fut défait (2). Ce qui est encore mieux constaté que cette victoire, et ce qui en fournirait au besoin une nouvelle preuve, c'est que les Arabes se retirèrent lentement, avec un grand butin et une foule de prisonniers. Abd-el-Melik, de son côté, traita la Septimanie exactement comme Abd-el-Wahid les Asturies, à cela près que, n'ayant pas rencontré d'ennemi armé, il n'eut point de bataille à gagner. Il y a bien une chronique arabe d'après laquelle il aurait, dans le cours de son expédition, subjugué des populations chrétiennes (3); mais ces populations ne sont ni nommées ni indiquées, et l'on ne saurait où les prendre. On ne peut donc s'arrêter à un témoignage si fugitif.

Tout ce que les armées arabes avaient fait en 791 contre les chrétiens des Pyrénées, elles le recommencèrent l'année suivante, au moins dans les Pyrénées occidentales; car il n'est nulle part question de leur seconde entrée en Septimanie. Abd-el-Wahid, qui l'année précédente avait poussé son incursion et ses ravages jusqu'au cœur des Asturies, entra en 792 dans le pays des Basques espagnols; et, selon des témoignages exprès qui n'ont rien d'invraisemblable, il s'avança jusque dans la terre de Adfrandj, c'est-à-dire sans doute jusqu'en Vasconie. Les historiens arabes qui ont parlé de cette invasion se sont bornés à décrire l'épouvante qu'elle jeta parmi les peuples qui la subirent. « Ces peuples, disent-ils, fuyant les villes et les villages, se cachèrent dans les cavernes des bêtes féroces (4). » Tandis que les Arabes andalousiens signalaient d'une manière si vive et si terrible ce brusque retour de la ferveur musulmane, où était et que faisait le gouvernement aquitain? En 791, précisément au moment où éclatait la guerre sainte à laquelle il s'attendait de la part des Arabes, Charlemagne partait pour aller guerroyer sur le Danube contre les Avares, et le roi d'Aquitaine, son fils Louis, l'accompagnait par son ordre. Mais l'absence du jeune roi n'explique point l'inaction des milices aquitaines. Ces milices n'avaient point suivi Louis; elles étaient restées à la garde de la frontière, sous le commandement du duc Guillaume. Il faut donc croire que les Arabes avaient combiné et mesuré leurs irruptions de manière à ne pas laisser à ce brave chef le temps d'accourir pour les repousser. Dans l'automne de 792, Charlemagne renvoya Louis de Germanie en Aquitaine; mais il l'y renvoya avec des ordres funestes pour le nouveau royaume, avec des ordres si intempestifs, qu'il ne put guère les donner que dans l'ignorance absolue de l'état des choses sur la frontière des Pyrénées. Le fils aîné du monarque, Pepin, roi d'Italie, étant en guerre avec le duc de Bénévent, avait besoin de renforts et venait d'en demander à Charlemagne. Celui-ci, ayant pour le moment toutes ses forces engagées dans le Nord, avait alors renvoyé en Aquitaine le jeune Louis, lui enjoignant de mener au plus vite en Italie, au secours de son frère Pepin, toutes les milices de son royaume, sauf probablement la garde permanente des défilés. Malgré tout ce que Louis et ses conseillers, de retour en Aquitaine, durent y voir et y apprendre des attaques et des projets des Arabes, ils ne songèrent qu'à exécuter le plus promptement possible les ordres de Charlemagne. Louis repartit dans le courant de cette même automne, suivi de son armée; il descendit en Italie par le mont Cenis, se trouva à Ravenne pour y célébrer les fêtes de Noël, et y resta jusqu'au moment de marcher avec son frère contre les Bénéventins (5). La nouvelle du départ des troupes aquitaines parvint indubitablement aux gouverneurs arabes de la frontière des Pyrénées, et les faits attestent qu'elle apporta des modifications à leurs plans de guerre ultérieurs. Ce ne fut que dans l'automne de 793 que les musulmans entrèrent dans les Asturies pour la troisième fois, depuis la proclamation de la guerre sainte par Hecham. Après tous les pillages, toutes les dévastations et tous les incendies des deux précédentes années, ils trouvèrent de quoi dévaster, piller et brûler encore. Mais leur retraite ne fut pas si heureuse cette fois que les autres; ils tombèrent dans une grande embuscade des Asturiens, où ils furent taillés en pièces et perdirent l'élite de leurs braves. Il n'est pas inutile de remarquer en passant que les historiens arabes sont les seuls qui parlent de cette défaite, et qu'ils en parlent de manière à n'en pas dissimuler la gravité (1). Les choses se passèrent mieux pour eux à l'autre extrémité des Pyrénées. De Saragosse et des deux bords de l'Ebre, les Andalousiens, conduits par Abd-el-Melik, se portèrent contre les chrétiens de l'Aquitaine avec un surcroît d'ardeur et d'audace, qui annonçait de leur part des projets plus sérieux que leurs dernières irruptions. Girone, qui appartenait dès lors à la marche d'Aquitaine, fut la première ville chrétienne qui se trouva sur leur passage. Ils l'enlevèrent d'assaut, y passèrent au fil de l'épée la population armée, et y firent butin de tout. De là, et encore tout échauffés de ce premier carnage, ils franchirent rapidement les défilés orientaux et se précipitèrent comme un torrent sur Narbonne. A en croire les historiens arabes, cette malheureuse ville fut traitée comme Girone; elle fut de même prise, de même saccagée et noyée dans le sang. Le glaive musulman, dit l'un d'eux, fit un si grand carnage des défenseurs de cette ville, que Dieu seul, qui les avait créés, peut en savoir le nombre. Cette hyperbole musulmane, de quelque manière qu'on cherche à la tempérer, ne laisse pas de donner l'idée d'un grand carnage; c'était peut-être, de la part des vainqueurs, une vengeance réfléchie de l'ancienne trahison par laquelle les Narbonésiens avaient livré leur ville aux Francs. Quoi qu'il en soit, cette seconde conquête de Narbonne était pour les Arabes andalousiens un événement glorieux, une sorte de triomphe inespéré; aussi leurs anciens historiens, d'ordinaire si brusques et si vagues dans leurs récits, ont-ils parlé de cette conquête avec un certain détail, et en ont-ils rapporté des particularités qui ont ici leur place marquée (2). Voici d'abord ce que dit du butin fait à Girone et à Narbonne celui de ces historiens dont Conde a pris et traduit la notice qu'il donne de cet événement. « Les dépouilles de ces deux villes furent si abondantes en or, en argent et en étoffes précieuses, que le cinquième, qui en revenait au roi Hecham pour sa part, fut de quarante-cinq mille mitscals d'or. Quand ces richesses arrivèrent à Cordoue avec la nouvelle d'expéditions si heureuses, il en fut par toute la ville mené grandes réjouissances; le roi destina son cinquième du butin à la construction de la grande mosquée de Cordoue (3). » Ibn-el-Kauthir rapporte plus sommairement et peu diversement la même chose. « Du temps du roi Hecham, dit-il, Abd-el-Wahid, fils de Mougeith, prit Narbonne, et de son cinquième du butin de cette ville Hecham fit bâtir le pont et la grande mosquée de Cordoue (4). » Un autre historien arabe donne sur la seconde entrée des Arabes à Narbonne d'autres détails plus singuliers. « Du temps du roi Hecham, dit cet his-

(1) Lorente, *Provincias vascongadas*, t. I.
(2) Ahmed-el-Mocri, ms. 704, fol. 86 (cité par M. Fauriel).
(3) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne*, t. I, p. 224).
(4) Conde, *Hist. de la domin. des Arabes en Espagne*, t. I.
(5) *Anonym. Astronom., Ludovici Vita*, V.

(1) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne*, t. I, p. 227.
(2) « Le récit des écrivains arabes est fort confus, et le nom de *pays des Francs* qu'ils donnent à la fois aux provinces chrétiennes situées en deçà et au delà des Pyrénées les empêche de se rendre un compte exact de la marche des troupes musulmanes. Si une ville telle que Narbonne était retombée au pouvoir des Sarrasins, les auteurs chrétiens du temps en auraient parlé, ne fût-ce que pour dire comment les Français y étaient rentrés. Il faut faire attention qu'à l'époque où l'invasion eut lieu, Charlemagne avait établi un ordre parfait dans ses Etats, et que les chroniqueurs du temps nous apprennent, année par année, tout ce qui se faisait d'important. — Un fait prouve, par exemple, cette ignorance des auteurs arabes. Edrisi place la ville de Girone (*Gerunda*), située en Catalogne, dans la Gascogne, aux environs d'Auch. D'ailleurs Novayry, qui raconte cette expédition avec quelques détails, ne dit pas positivement que Narbonne fût tombée au pouvoir des musulmans. *V.* les manuscrits arabes de la bibliothèque royale, ancien fonds, n° 645, fol. 95 verso » (Reinaud, *Incursions des Sarrasins*). Selon cet auteur, les Arabes n'auraient pris que les faubourgs de Narbonne.
(3) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne*, t. I, p. 225.
(4) Ibn-el-Kauthir, ms. ar., n° 706, fol. 18 (Bibl. roy.), cité par M. Fauriel.

torien, fut prise la fameuse ville de Narbonne, à laquelle furent imposées les mêmes conditions qu'aux populations soumises de la Galice. Entre les plus dures de ces conditions fut le transport d'un certain nombre de charges des débris des murs de la ville prise, qu'il fallut charrier jusqu'à la porte du palais de El-Hecham à Cordoue. Ce roi fit employer ces débris dans la construction de la mosquée qui est en face de la porte des jardins publics (1). » Une condition pareille, imposée aux habitants d'une ville prise de force, a sans doute quelque chose d'étrange et qui touche à l'invraisemblable; mais, d'un autre côté, elle semble convenir à merveille à la fierté un peu fantasque d'un gouvernement arabe, ayant à se venger sur des vaincus d'une vieille offense. Du reste, fût-elle une fiction mal à propos accueillie par les historiens, cette particularité ne serait pas une preuve suffisante de la fausseté du fait principal auquel elle se rattache.

De Narbonne les Arabes se portèrent aussitôt du côté de Carcassonne, soit qu'ils eussent l'intention d'attaquer aussi cette ville, soit qu'ils ne voulussent que battre, épouvanter et ravager le pays. Mais à peine avaient-ils passé la rivière d'Orbien, un peu au-dessous de son confluent avec l'Aude, qu'ils se trouvèrent en face d'une grande armée chrétienne conduite par les comtes des principales villes du royaume d'Aquitaine, aux ordres du duc Guillaume. En considérant que cette armée s'était avancée dans la direction précise de Narbonne, dont elle n'était plus qu'à trois ou quatre heures de marche quand elle avait rencontré les Arabes, on est tenté de supposer qu'elle accourait à la défense de cette ville. En ce cas, elle arrivait trop tard, et tout ce qu'elle avait à faire, c'était de battre l'ennemi qui venait de la prendre. Malheureusement les chances de la victoire n'étaient pas pour elle; ce n'était probablement pas le nombre des combattants qui lui manquait; mais ces combattants ne pouvaient guère former qu'une masse indisciplinée, brusquement arrachée aux travaux de la campagne ou des villes, et peu propre à la guerre. Les vraies milices du pays étaient bien loin de là; elles parcouraient en tous sens la basse Italie, cherchant un ennemi qu'elles ne connaissaient pas, tandis que leur véritable ennemi, celui qu'elles avaient mission de combattre, prenait leurs villes et ravageait leurs campagnes. L'armée arabe n'était vraisemblablement pas si nombreuse, mais elle était composée d'hommes dont la bravoure naturelle, exaltée par l'enthousiasme religieux, avait quelque chose d'irrésistible. Ces hommes combattirent comme avaient combattu leurs ancêtres, aux jours de Tarik et de Moussa. Les milices chrétiennes ne tinrent pas contre eux; elles prirent la fuite, entraînant avec elles les chefs qui les avaient amenées. Guillaume seul, à la tête de quelques troupes animées par son exemple, tint longtemps le champ de bataille, et se signala par des actes de bravoure dont il resta de glorieux souvenirs, bientôt grossis et embellis de fictions poétiques. Une chronique assez ancienne, mais peut-être déjà imbue de ces fictions, parle d'une foule de mécréants et d'un roi maure tués de sa main dans cette grande mêlée(1). Mais, quoi que Guillaume pût faire, il lui fallut céder la victoire aux Arabes; il se retira sur Carcassonne avec les faibles débris de son armée, sans être poursuivi par les vainqueurs. C'est un indice que ceux-ci avaient trop souffert dans la bataille pour songer à pousser cette fois leur incursion plus loin; quant à la perte des chrétiens, elle fut certainement très-considérable (2). Louis, ayant terminé sa campagne de 793 contre

(1) « La cinquième partie du butin, réservée par la loi au souverain, se monta à quarante-cinq mille mitseals d'or, ce qui fait environ sept cent mille francs de notre monnaie actuelle, valeur intrinsèque, et ce qui en ferait neuf fois plus si on avait égard au peu d'argent monnayé qui circulait alors. Cette somme paraîtra considérable si on se rappelle que le pays qui servait de théâtre à cette guerre ou était naturellement pauvre, ou avait été dévasté plusieurs fois. Hecham, voulant sanctifier en quelque sorte les fruits de cette expédition, les employa à terminer la grande mosquée de Cordoue, commencée par son père, et qui sert aujourd'hui de cathédrale. Ce qui avait surtout attiré à la partie de la mosquée bâtie par Abd-el-Rahman le respect des musulmans, c'est qu'elle avait été entièrement construite du produit du butin fait sur les chrétiens. Un auteur arabe raconte que, lorsque les nouvelles constructions furent achevées, les musulmans refusèrent d'y prendre place pour offrir leurs vœux à Dieu; et, comme Hecham étonné demanda le motif de ce refus, on lui dit que c'était parce que l'autre partie de l'édifice provenait de l'argent pris sur les chrétiens, et qu'on était bien plus sûr d'y voir ses prières exaucées. Là-dessus, le prince déclara qu'il en était de même de la partie de la mosquée qui était son ouvrage, et il fit venir le cadi et d'autres personnes graves pour attester la vérité de ce qu'il disait. — *V.* l'extrait d'une histoire des Arabes d'Espagne, à la suite des fragments de la géographie d'Aboulféda, publiés par Rinck, Leipzig, 1791, in-8° » (Reinaud, *Invasions des Sarrasins*). — Quelques auteurs ajoutent que les fondations de cette partie de la mosquée furent assises sur une terre provenant des dernières conquêtes, et que cette terre fut apportée de la Galice et du Languedoc, c'est-à-dire d'une distance de près de deux cents lieues, soit sur des chars, soit sur le dos des malheureux captifs chrétiens. Comparez Roderic Ximénès, p. 18, et Maccary, manuscrits arabes, n° 704, fol. 86, et n° 705, fol. 21.

(1) *Chronic. breve S. Gall.*, Script. rer. francic., t. v, p. 360.

(2) « Je soupçonne que l'auteur arabe, dont j'ai rapporté tout à l'heure une expression hyperbolique sur le carnage de la prise de Narbonne, avait en vue, dans l'expression citée, non-seulement ce carnage en particulier, mais encore celui de la bataille d'Orbien, et que tous ces morts, qu'il assure que Dieu seul pouvait compter, étaient les morts confondus de deux faits d'armes, très-rapprochés de temps, de lieu et de motifs, mais pourtant distincts. Ce serait là sans doute, pour un historien arabe, une étrange manière de mentionner et de célébrer la victoire d'Orbien; mais le fait est que nul autre historien musulman ne parle de cette victoire d'une manière plus explicite ou plus distincte. Tous semblent s'être accordés à considérer la seconde conquête de Narbonne comme le fait dominant de la campagne de 793 en Septimanie, comme le fait dont tous les autres ne furent que des incidents ou des accessoires. C'est l'omission inverse qu'ont faite les auteurs des chroniques chrétiennes; toutes ces chroniques, à l'exception d'une seule dont je parlerai tout à l'heure, font mention à leur manière de la bataille d'Orbien, dont elles avouent également la perte pour les chrétiens. Pas une ne dit mot de la prise de Narbonne, pas une n'a l'air de soupçonner qu'à la date donnée il se soit passé quelque chose de semblable à cet événement; c'est une contradiction assez bizarre entre les historiens des deux peuples et des deux croyances. Mais, entre l'omission pure et simple des chroniques franques, coutumières d'omissions pareilles ou plus graves encore, et l'affirmation expresse et sincère, détaillée et variée des historiens arabes, je ne crois pas devoir hésiter, et c'est à ces derniers que je donne mon assentissement. La chronique fait exception aux précédentes et dont je dois parler séparément, c'est celle de Moissac, qu'il faudrait louer et presque admirer toutes les fois qu'on la compare à la plupart des autres, particulièrement en ce qui concerne les guerres des chrétiens de la Gaule avec les Arabes d'Espagne. Cette chronique parle d'une attaque de Narbonne par ces derniers en l'année 793; elle dit quelque chose de plus positif et de plus précis, elle dit que les faubourgs de cette ville furent brûlés par les assaillants; mais elle se borne là, elle ne parle point expressément de la prise de la ville. Elle contredit donc ou semble contredire sur ce point le témoignage des historiens arabes (*a*); mais du moins n'a-t-elle pas l'air de méconnaître ou d'ignorer totalement le fait attesté par ces derniers; elle ne fait qu'en donner une version différente, et cette version pourrait bien être la plus exacte des deux. L'est-elle? Quelles sont à cet égard les probabilités, les apparences? C'est une seconde question plus embarrassante à décider que la première. Après y avoir réfléchi, et non sans avoir hésité, je me suis encore une fois décidé pour les chroniques arabes contre celle de Moissac, et voici rapidement quelques-unes de mes raisons pour me décider de la sorte : 1° les anciens historiens arabes de la conquête musulmane de l'Espagne manquent, aussi fréquemment que nos chroniqueurs contemporains, de critique, de précision, d'exactitude. Ils n'ont guère de savoir, ni des notions plus justes sur l'objet et la méthode de l'histoire; ils se trompent tout aussi souvent dans le détail des faits; mais ils sont généralement plus véridiques et plus sincères. Ils avouent plus franchement les désastres et les mécomptes des leurs; le dogme de la fatalité leur rend ces aveux faciles; il y a plus, ils parlent généralement avec plus de détail et de précision de leurs défaites que de leurs victoires. Ainsi donc, en cas de contradiction entre eux et les chroniqueurs chrétiens, et à vraisemblance égale, c'est leur témoignage qui mérite la préférence. 2° Le fait particulier dont il s'agit ici, le fait affirmé par les auteurs arabes, est un fait public, éclatant, sur lequel il n'y a pas lieu à supposer qu'ils aient pu ignorer la vérité. Si donc le fait est

(*a*) « Je ne connais, sur l'invasion de 793, qu'un seul document chrétien qui, sans être littéralement d'accord avec les relations arabes, se concilie jusqu'à un certain point avec elles. Ce document, c'est la Vie anonyme de saint Guillaume de Gellone, lequel n'est point autre que notre duc Guillaume. Le biographe du saint, parlant d'une manière générale et sans aucune date précise des diverses irruptions des Sarrasins dans la Gaule, de 791 à 793, en trace un tableau très-général, qu'il termine par cette phrase : « Ils (les Sarrasins) envahissent les États de Charlemagne, font partout un grand carnage des chrétiens, remportent plusieurs victoires, enlèvent des dépouilles, emmènent des prisonniers sans nombre, et occupent au loin et au large le pays pour le posséder à perpétuité *pro occupant longe lateque terram, quasi jure perpetuo possidendam.* — Si l'on pouvait affirmer que ce dernier trait s'applique bien véritablement à l'époque dont il s'agit pour nous, il faudrait en conclure qu'à cette époque les Arabes andalousiens possédèrent, dans la Septimanie, non-seulement Narbonne, mais d'autres places; car occuper un pays, avec les apparences de l'occuper à perpétuité, c'est, en d'autres termes, occuper les villes et les forteresses. Mais déduire du document en question une conséquence si précise, ce serait prendre ce document trop au sérieux; la Vie de Guillaume de Gellone est beaucoup plus curieuse pour tout ce qu'elle a de romanesque et de fabuleux qu'importante pour ce qu'elle a d'historique » (Fauriel, ouvrage cité, t. III).

les Bénéventins, se rendit aussitôt en Bavière, où il devait passer près d'un an auprès de Charlemagne. Leurs premiers entretiens durent être graves et tristes, ils eurent à se parler des affaires de l'Aquitaine, de la sanglante défaite de Guillaume sur l'Orbieu, du second établissement des Arabes à Narbonne et des terreurs croissantes de la Septimanie, de nouveau menacée d'être faite musulmane. Il y avait dans de tels événements un sujet de réflexions sérieuses pour Charlemagne ; s'il n'eût pas été déjà bien convaincu que le vrai rôle, que la destination propre de ce royaume d'Aquitaine, récemment fondé par lui, était de soutenir la lutte contre les musulmans andalousiens, et que les forces de ce royaume ne pouvaient sans péril être employées à des guerres lointaines, les dernières nouvelles de l'Aquitaine le lui auraient appris. On ne peut pas douter que Charlemagne ne fût très-pressé de rejeter les Arabes au delà des Pyrénées ; mais il fallait pour cela un effort que les circonstances ne lui permirent pas de faire tout de suite. La conspiration de son fils Pepin l'occupa gravement en 794, et l'année suivante il lui fallut marcher contre les Saxons. Heureusement pour les Aquitains, les Arabes, ayant à se refaire de leurs pertes récentes dans la Septimanie, et surtout de la sanglante déroute qu'ils venaient d'essuyer dans les Asturies, ne pouvaient poursuivre leur guerre sacrée avec autant de vigueur qu'ils l'avaient commencée ; ils laissèrent donc respirer un peu les populations de l'Aquitaine. En 796 les circonstances redevinrent plus favorables à ces populations, et leur courage, quelque temps abattu, acheva de se relever. Cette année 796 fut pour Charlemagne une année de triomphe et de gloire. Tandis qu'il battait les Saxons au bord de l'Elbe, Tudun, ce même roi des Huns, auquel il avait fait la guerre, se convertissait au christianisme, et recevait le baptême avec une nombreuse partie de son peuple. Ce n'était pas tout ; un grand personnage musulman attendait à Aix le retour du monarque franc, pour lui faire des confidences et des propositions qui devaient lui plaire.

Le roi Hecham venait de mourir, laissant pour successeur son fils unique El-Hakem, âgé de vingt-deux ans. C'est à celui-ci que les chroniques chrétiennes donnent constamment le nom d'Aboulaz, qui n'était qu'un de ses surnoms. A l'avénement de ce jeune homme, l'ambition des deux frères de El-Hecham, Soliman et Abdalla, s'était réveillée, et ils étaient revenus à leur ancien projet de s'emparer du trône. Soliman était en Afrique, où il se mit à lever, en toute diligence, des soldats d'aventure, avec lesquels il devait passer le détroit quand il en serait temps et venir joindre son frère Abdalla. Celui-ci habitait toujours dans le voisinage de Tolède, où il avait beaucoup de partisans prêts à se lever à sa voix ; mais il ne voulut rien tenter avant de s'être entendu avec Charlemagne, car le monarque franc était devenu le point d'appui naturel de tous les mécontentements et de toutes les ambitions privées de la Péninsule. Il partit sur-le-champ pour la Gaule et se rendit à Aix, seul, ou peut-être avec le jeune roi d'Aquitaine ; il est sûr du moins que ce dernier se trouva à Aix en même temps que le prince arabe, et l'on ne voit pas qu'il y eût été, cette année-là, appelé par son père (1). Charlemagne eut alors avec Abdalla plusieurs entretiens, dont les historiens ne rapportent ni l'objet ni les termes, mais dont les faits immédiatement subséquents sont le résultat direct et certain ; or, ces faits prouvent clairement que le monarque chrétien et le prince arabe convinrent entre eux de faire la guerre à El-Hakem, chacun pour son compte et chacun de son côté, sans autre objet convenu que de contraindre l'adversaire commun à partager ses forces. Il semble que la visite, les paroles et les négociations d'Abdalla firent quelque sensation dans la Gaule, et y répandirent l'espoir d'un triomphe prochain du christianisme sur l'islamisme au delà des Pyrénées (1). Au commencement de l'année 797, Charlemagne congédia Abdalla, enjoignant à son fils Louis, qu'il renvoyait en même temps en Aquitaine, d'accompagner le prince musulman jusqu'aux Pyrénées, ce qui fut fait (2). De ces montagnes Abdalla courut aux bords du Tage, et à peine y fut-il arrivé qu'il donna à ses partisans le signal du soulèvement projeté. La ville de Tolède lui fut aussitôt livrée, et son frère Soliman ne tarda pas d'y entrer avec les nombreuses bandes qu'il avait levées en Afrique. Trois autres forteresses du midi de la Péninsule se rendirent de même à ses partisans, et beaucoup d'aventuriers prirent les armes en sa faveur (3). Le péril était grand pour El-Hakem ; cependant le jeune roi ne se découcerta pas. La guerre que son père aimait comme un moyen d'illustrer et de propager l'islamisme, lui l'aimait pour elle-même et pour le plaisir de la faire ; il assembla promptement ses troupes et marcha aussitôt sur Tolède, se flattant de terminer la guerre d'un seul coup par la prise de cette ville, où ses deux oncles avaient concentré leurs forces ; mais il fut à peine aux bords du Tage qu'il reçut de la frontière orientale la nouvelle d'événements plus graves encore que la révolte de ses deux oncles.

Charlemagne avait tenu la parole donnée à Abdalla d'attaquer, de son côté, le roi El-Hakem en Septimanie ; il avait ordonné à l'armée d'Aquitaine, à laquelle il avait, selon toute probabilité, envoyé quelques renforts de troupes franques de se mettre en mouvement et de s'avancer aussi loin qu'elle pourrait par delà les ports (4). Les ordres de Charlemagne furent exécutés avec promptitude, et l'armée entra en campagne, commandée, à ce que l'on peut croire, par l'infatigable et intrépide adversaire des musulmans, par le duc Guillaume. Il est assez singulier de trouver plus de détails sur les opérations et les succès de cette armée dans les chroniques arabes que dans les chroniques chrétiennes ; c'est une preuve qu'il y a dans celles-ci des omissions de toute espèce. C'est par les premières que nous savons que les Franco-Aquitains reprirent alors Narbonne, la quatrième année de sa seconde occupation par les Arabes. Ayant passé les ports, ils reprirent de même Girone ; deux chefs musulmans de la frontière, Bahloul et Abou-Tahir, se réunirent pour tâcher de les arrêter ; ils furent battus, contraints de chercher un refuge dans leurs montagnes, et l'armée aquitaine poursuivit sa marche le long de la côte, vers l'embouchure de l'Ebre (5). L'apparition d'une grande force chrétienne, jointe à la nouvelle du soulèvement de Soliman et d'Abdalla à Tolède, produisit dans l'Espagne orientale un effet singulier, mais d'ailleurs assez facile à prévoir ; c'était pour les émirs particuliers des principales villes de la contrée une occasion de recourir à la tactique qui leur devenait de plus en plus familière, de se soumettre en apparence aux chrétiens, pour se dispenser de l'être au souverain musulman de l'Espagne, sauf à revenir à celui-ci dans le cas où les chrétiens, prenant leurs promesses à la lettre, voudraient exercer sur eux une domination réelle. Ainsi l'armée aquitaine ayant marché sur Lérida, et de là sur Oska, les émirs de ces deux villes se reconnurent pour les sujets du roi Louis, et, sans lui rendre immédiatement ces deux villes, déclarèrent les tenir sous son obéissance (6). Sur cette protestation, l'armée se retira de devant les deux places, les réputant ou feignant de les réputer conquises. L'émir de Pampelune suivit l'exemple de ceux d'Oska et de Lérida, par les mêmes motifs et avec le même effet (7). A Barcelone aussi, il se passa quelque

faux, leur assertion serait quelque chose de plus qu'une erreur, qu'une méprise ; ce serait une imposture volontaire et calculée. Or l'on prouverait aisément au besoin que les chroniques chrétiennes sont plus sujettes aux réticences que celles des musulmans à l'imposture. 3° Les mêmes historiens arabes qui rapportent la seconde conquête de Narbonne en rapportent aussi, comme nous le verrons bientôt, la seconde perte. Les deux notices se fortifient réciproquement par leur corrélation ; la seconde ne peut être vraie sans que la première ne le soit aussi ; et les supposer également fausses toutes les deux serait une supposition violente et forcée. 4° S'il faut noter encore quelque chose pour rendre le silence des chroniques chrétiennes sur la prise de Narbonne plus facile à expliquer, j'ajoute et à excuser, c'est le court espace de temps que cette ville resta, cette fois, au pouvoir des Arabes ; les auteurs de ces chroniques purent croire qu'une perte si passagère ne méritait pas d'être mentionnée » (Fauriel, *Hist. de la Gaule mérid.*, t. III).

(1) *Anonym. Astron. Vita Ludov.* ; Eginh., Annal., an. 797.

(1) On a des vers de Théodulfe à Charlemagne, dans lesquels cet espoir semble dominer jusqu'à la joie qu'inspirait la conversion des Huns. « Elles arrivent, disait l'évêque à l'empereur, elles arrivent prêtes à adorer le Christ, les nations que de ta main pressante tu appelles à lui. Voici d'abord venir le Hun aux cheveux tressés, lui naguère si farouche et maintenant humble à la foi. Qu'après le Hun vienne l'Arabe, autre peuple chevelu ; mais qu'ils viennent, l'un les cheveux tressés, l'autre les cheveux flottants. Hâte-toi, Cordoue, d'envoyer les trésors longuement amassés au roi à qui sied toute noble chose. De même que sont venus les Abares, venez, Arabes ! Maures, venez ! fléchissez devant le roi, fléchissez du cœur et du genou » (*Theodulfi Carmina*, lib. III, carm. 1).

(2) *Anonym. Astron., Vita Ludovici* ; Eginh., Annal., an. 797.

(3) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne*, t. I, part. II, p. 30.

(4) Chronic. Moissiac.

(5) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne*, t. I, part. II, p. 30.

(6) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne*, loc. citat. — Eginh., Annal., an. 789.

(7) Cela résulte avec certitude de faits subséquents. Nous suivons toujours M. Fauriel.

chose d'analogue; mais ici l'événement lui-même avait plus d'importance et devait avoir des suites plus graves. Il paraît que, dans le trouble occasionné par l'approche des chrétiens et par les nouvelles de Tolède, un Arabe entreprenant, nommé Zaidoun, réussit à s'emparer du gouvernement de cette ville. Pour se donner le temps de s'y affermir, il protesta aux généraux de l'armée chrétienne n'avoir occupé cette place que pour la rendre au roi Louis dès que celui-ci la réclamerait; il poussa même beaucoup plus loin les démonstrations de sa bonne volonté à cet égard : il se rendit auprès de Charlemagne, auquel il déclara se soumettre lui et sa ville, et à dater de ces diverses protestations de soumission, le roi d'Aquitaine tint Barcelone pour une de ses villes (1). Toutes ces choses se passaient entre l'Ebre et les Pyrénées, tandis que le roi El-Hakem faisait le siége de Tolède. Les premières nouvelles qui lui en vinrent furent celles de la prise de Narbonne et de Girone, et de la marche de l'armée aquitaine sur Lérida. Il prit sur-le-champ son parti; il envoya Foteis-ben-Soliman, un de ses généraux, avec une partie de ses troupes, pour renforcer la frontière orientale, tandis que lui-même poursuivrait le siége de Tolède. Ben-Soliman partit aussitôt; mais, quelque diligence qu'il pût faire, il arriva trop tard; Pampelune, Oska, Lérida étaient déjà perdues pour El-Hakem, et l'armée aquitaine était encore dans l'Espagne orientale, poursuivant le cours de ses succès; ce fut là ce que Ben-Soliman écrivit de Saragosse à El-Hakem (2). A ces nouvelles, celui-ci, transporté de colère, abandonne le siége de Tolède aux émirs de Cordoue et de Mérida, et prend la direction des Pyrénées à la tête de sa cavalerie d'élite. Arrivé à Saragosse, il y concentre ses forces, et marche à la recherche des chrétiens; ceux-ci s'étaient déjà retirés ou n'osèrent pas l'attendre, car il n'y eut point de choc entre les deux armées; mais le roi El-Hakem força tous les valis qui venaient de se déclarer sujets des rois francs à reconnaître de nouveau sa souveraineté. Il reprit Girone, passa les ports orientaux, fondit sur la Septimanie, et s'avança jusqu'à Narbonne, faisant, disent les auteurs arabes, trancher la tête à tous les infidèles qui tombaient entre ses mains, et n'emmenant en captivité que les femmes et les enfants. Ces fréquentes irruptions des musulmans en Septimanie (celle-ci était la quatrième depuis 791) avaient renouvelé dans tout le pays l'ancienne terreur des invasions des Moussa, des El-Samah, et cette terreur se manifestait, comme autrefois, par des reflux de populations de la plaine et des côtes vers les montagnes. Ce fut dans cette période des guerres de El-Hakem et de son père El-Hecham que mainte solitude des Cévennes fut découverte et peuplée par des fugitifs de toute condition, de tout sexe et de tout âge, qui s'y établirent, trop heureux de trouver des lieux si cachés et si sauvages, qu'ils pussent s'y croire à l'abri des Sarrasins. Alors, entre autres, le désert de Conques en Rouergue devint le refuge d'une population assez nombreuse. Les brillantes représailles que venait de prendre le roi El-Hakem de l'invasion des Aquitains, lui valurent le surnom de *Modxafer, le Victorieux;* mais elles lui furent plus glorieuses que profitables. Tandis qu'il passait et repassait les Pyrénées, le parti de ses deux oncles se renforçait dans le midi de l'Espagne; il fut obligé en 798 et 799 d'employer toutes ses forces contre eux, et d'abandonner l'Espagne orientale à elle-même. Le gouvernement aquitain profita de la diversion.

Au commencement de 798, le roi Louis tint à Toulouse le plaid général de son royaume. Des députés d'Alphonse Ier, roi des Asturies, y parurent avec des présents, et pour resserrer les nœuds de l'amitié entre les deux Etats, qui, unis d'intérêt contre les musulmans, avaient déjà l'un avec l'autre des relations habituelles et régulières (3). On vit aussi à ce plaid les messagers de Bahloul, de ce même chef arabe qui, dans la dernière campagne, avait été battu par les Aquitains en essayant de les arrêter sur la frontière; ils y vinrent demander la paix pour leur seigneur; et, selon toute apparence, faire de sa part des offres de soumission et de service au roi Louis. Si ces offres ne furent pas immédiatement et publiquement acceptées, elles durent l'être bientôt après en particulier; car il est certain que Bahloul passa, cette année même, du parti arabe au parti aquitain, dans lequel il joua bientôt un rôle fort actif et assez important (4). Il avait, comme on l'a vu, un commandement militaire sur l'extrême frontière (5), mais on ne sait pas précisément sur quel point de cette frontière; c'était peut-être dans la Cerdagne ou peu loin de là. On ne voit pas clairement si ce fut dans cette même occasion qu'un autre chef arabe, Hassan, émir d'Oska, transmit au roi Louis les clefs de cette ville en signe de soumission, en promettant de lui livrer la ville même à la première circonstance favorable; mais cette promesse n'était que la ruse ordinaire des gouverneurs arabes de la frontière, pour se maintenir indépendants entre les monarques de la Gaule et ceux de la Péninsule. Une grande expédition de guerre au delà des ports, qui suivit de près ce même champ de mars, y avait indubitablement été résolue; on n'en a point les détails, mais on en connaît le résultat, qui est important et doit être marqué comme faisant époque dans la lutte des Franco-Aquitains contre les musulmans d'Espagne. Jusque-là les premiers n'avaient point songé à prendre pied sur le sol des autres; leurs expéditions s'étaient bornées à des invasions rapides et passagères, où il n'avait été question que de pillage et de dégât, nullement de conquête ni d'établissement; ils avaient occupé, par intervalles plus ou moins longs, la ville de Girone; mais cette ville, assise au pied méridional des Pyrénées, ne formait à l'entrée de l'Espagne qu'un poste militaire isolé et facile à surprendre. Pour la première fois, en 798, le gouvernement aquitain se crut en mesure de se maintenir au delà des monts, et songea à s'y faire, pour des conquêtes ultérieures, quelque établissement qui en fût comme le noyau.

Plusieurs des anciennes villes de la Tarraconaise orientale avaient été détruites et abandonnées lors des premières invasions des Arabes, il y avait près d'un siècle. Le roi Louis fit relever les murs de quelques-unes des plus fortes ou des mieux situées de ces villes (1); y plaça des garnisons et y appela des populations chrétiennes qui, à la condition de les défendre contre les Arabes, furent organisées en petites corporations municipales, investies de divers privilèges. Ainsi l'usage établi à l'occident de la Péninsule, dans les Asturies et en Galice, fut introduit de tout point dans le nord-est, où il avait encore plus d'occasions d'être appliqué et plus de chances de succès. On ne connaît point toutes les places de l'Espagne orientale qui, dès 798, furent ainsi relevées et repeuplées. Les chroniqueurs nous avertissent qu'ils ne les ont point toutes nommées; ils en nomment seulement quatre, en y comprenant Girone, savoir : Ausone (aujourd'hui Vic), Castro-Serres (aujourd'hui Caserres) et Cardone. Conjointement avec le district qui leur fut attribué, ces différentes places formèrent une seigneurie dépendante de la marche de Gothie, dont elle devint comme un appendice. Cette seigneurie, le roi Louis la donna à un Franc nommé Borel et qualifié de comte, ce qui autorise à présumer qu'elle fut instituée sous le titre de comté; mais, sous ce titre ou sous tout autre, la seigneurie dont il s'agit fut le noyau primitif de ce vaste et puissant comté de Catalogne, destiné à jouer un rôle si remarquable durant tout le moyen âge. Elle fut, au delà des Pyrénées, la première terre chrétienne reconquise par les Franco-Aquitains sur les Arabes; c'était un premier pas que le royaume d'Aquitaine venait de faire vers son but. Barcelone ne fut point pour lors comprise dans cette nouvelle seigneurie, dont elle était cependant la capitale naturelle. Zaidoun, qui s'était emparé de cette ville, avait bien promis de la rendre quand il en serait requis; mais c'était une promesse qu'il ne songeait nullement à tenir. En l'an 800 il était encore seigneur absolu et plus absolu que jamais de Barcelone. Le roi Louis, voulant savoir enfin à quoi s'en tenir sur sa bonne foi, fit une expédition dont il paraît que le but principal était de la mettre à l'épreuve; il s'avança avec son armée jusqu'à Barcelone, et somma Zaidoun de lui remettre cette place, selon l'engagement qu'il en avait pris. Zaidoun vint le trouver dans son camp et lui réitéra ses démonstrations accoutumées de soumission et de respect, mais il ne rendit point la ville: il s'en excusa par des raisons que l'histoire ne rapporte point (2). Frustrés dans leur attente, les Aquitains voulurent du moins laisser sur la terre musulmane quelques traces de leur passage; ils ravagèrent les environs d'Oska et de Lérida (3), mais ce n'était là qu'un chétif dédommagement d'avoir manqué Barcelone, et de la nécessité désormais reconnue de prendre cette ville de force. L'année était déjà trop avancée, et d'ailleurs l'armée aquitaine n'était point assez nombreuse pour en commencer le siége dans cette campagne même; il fallut ajourner l'entreprise.

(1) Eginh., Annal., an. 797.
(2) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne,* loc. c.
(3) *Anonym. Astronom., Ludovici Vita.*
(4) *Anonym. Astronom.*, l. c.
(5) *Locis montuosis Aquitaniæ proximis principabatur.* Astron., loc. citat.

(1) *Ausonam, Cardonam, Castroserram et reliqua oppida olim deserta munivit* (Ludovicus), *habitari fecit.* Eginh., Annal., an. 798.
(2) *Astronom. Anonym. Vita Ludovici Pii,* x.
(3) *Astronom. Anonym.*, loc. cit.

Le champ de mai du royaume d'Aquitaine pour l'année 801, se tint comme le précédent à Toulouse; il y fut traité de diverses choses importantes; mais malheureusement les historiens se contentent d'en dire quelques mots obscurs ou d'y faire allusion en passant, comme à la dérobée. Tout ce que peut faire aujourd'hui la critique, c'est d'essayer de développer un peu le sens implicite de ces mots obscurs, et d'insister sur ces allusions pour tâcher d'en extraire les faits auxquels elles ont rapport. Loup Sanche, le plus jeune fils de Loup II et le frère d'Adalric, assistait à cette assemblée, et c'est la première fois que son nom paraît dans l'histoire attaché à un fait précis. L'historien qui parle de lui le qualifie de prince des Vascons, et le représente traitant des affaires ou des intérêts de sa nation, et comme bien supérieur à ses ancêtres par son bon sens autant que par sa fidélité (1). A s'en tenir à ce fait et à ces témoignages, on devrait croire que Loup Sanche était pour lors l'unique et paisible seigneur de la Vasconie entière, et qu'il était par conséquent débarrassé de ce frère turbulent, de cet Adalric, condamné, il y avait dix ans, par Charlemagne à un exil perpétuel. Cependant tout autorise à présumer qu'en 801 Adalric était non-seulement retourné en Vasconie, mais qu'il en gouvernait dès lors une portion considérable, toute la partie occidentale comprise entre les Pyrénées et le cours de l'Adour. La seigneurie de don Sanche, à l'époque dont il s'agit, ne s'étendait donc très-probablement qu'à une partie des Vascons, aux Vascons romanisés de la plaine. Ceux des hautes vallées se maintenaient indépendants et en état de révolte contre Charlemagne et contre le gouvernement aquitain qui le représentait. Et les Vascons même de la plaine, ceux qui, plus rapprochés de la Garonne, se trouvaient par là plus accessibles au gouvernement de la conquête franque, continuaient à lutter contre ce gouvernement, et leur soumission était encore alors, comme au temps des Mérovingiens, plus nominale que réelle. On en a la preuve dans un événement qui fit grand bruit dans ce plaid de 801. Burgondion, comte de Fezensac, étant mort, le gouvernement aquitain lui avait donné pour successeur un des leudes du roi Louis, nommé Liutard. Il est à présumer, malgré l'apparence germanique de son nom, que Burgondion était Vascon de race ou du moins l'enfant adoptif du pays; Liutard était Franc. On ne sait pas si les Vascons de Fezensac avaient pour repousser ce Liutard quelque motif particulier, ou s'ils l'abhorraient seulement à cause de sa qualité d'étranger et de Franc; mais quelle qu'en fût la raison, ils ne voulurent pas l'avoir pour leur comte, et témoignèrent leur répugnance pour lui d'une manière qui fait assez voir à quel extrême elle allait. Ils assaillirent violemment Liutard, emmenèrent prisonniers les hommes attachés à son service, et les firent périr tous, les uns par le fer, les autres dans les flammes; ils furent aussitôt cités à un plaid, mais ils refusèrent d'y comparaître. L'affaire en était là au moment de la tenue du champ de mai de 801, et fut, comme on le présume bien, une de celles que l'on y traita (2). A travers le vague des notices ou des allusions relatives à cette affaire, on en démêle assez bien les principales circonstances. On délibéra sur la conduite à tenir vis-à-vis des Vascons de Fezensac, et il fut proposé d'envoyer contre eux une force militaire suffisante pour en faire justice. Les coupables étaient des sujets de Loup Sanche, qui se trouvait ainsi dans une situation fort délicate, entre la crainte de déplaire au gouvernement aquitain et celle de faire quelque chose d'odieux aux Vascons. Il se décida en faveur de ceux-ci, et déclara qu'il ne marcherait point contre eux si l'on prenait le parti de les soumettre par les armes (3). Rien n'indique précisément si l'expédition proposée eut lieu; mais, quoi qu'il en fût à cet égard, il y eut des Vascons de Fezensac qui tombèrent au pouvoir du gouvernement aquitain, et celui-ci, usant envers eux de représailles barbares, en condamna plusieurs aux flammes (4). De pareils actes ne réconciliaient pas les Vascons avec la domination franque. Mais de toutes les résolutions arrêtées au champ de mai de 801, la plus importante fut celle d'envoyer à Barcelone une armée suffisante pour en faire et tenir le siége jusqu'à la reddition ou la destruction de la place.

Barcelone avait conservé sous la domination musulmane une bonne partie de son ancienne richesse, de son ancien commerce, et de sa population chrétienne. La force de ses remparts, ouvrage des Carthaginois ou des Romains (1), sa position géographique, les ressources de divers genres dont elle abondait, en avaient fait une ville des plus importantes dans la lutte des chrétiens de la Gaule et des Arabes. Elle était à la fois le point d'appui de ceux-ci dans toutes leurs expéditions contre la Septimanie, et le boulevard de l'Espagne orientale contre les invasions des premiers. Aussi les Aquitains en convoitaient-ils ardemment la possession. Plusieurs des généraux du roi Louis avaient tenté de la prendre de force ou par surprise, et tous avaient échoué (2); le duc Guillaume lui-même y avait mené plus d'une fois ses milices, et en était revenu comme les autres. Les faits semblent indiquer que la partie chrétienne de la population, affectionnée ou fidèle à la population dominante, faisait volontiers cause commune avec elle contre les chrétiens d'outre-monts. Indépendamment des expéditions de guerre proprement dites, que les Franco-Aquitains faisaient de temps à autre contre Barcelone, ils exécutaient aussi régulièrement qu'ils pouvaient, chaque année, deux descentes sur le territoire de cette ville pour le dévaster. Ils arrivaient vers le commencement de juin, et, parcourant en tous sens les campagnes d'alentour, ils brûlaient les blés qui achevaient de mûrir. Au mois de septembre, c'était le tour des vignes; les mêmes bandes armées qui avaient incendié les moissons venaient détruire la vendange, et s'en retournaient un peu consolées de n'avoir point pris Barcelone. Les habitants de celle-ci cherchaient à se dédommager par leur commerce de ces dévastations périodiques de leur territoire, en prenaient de temps à autre leur revanche à la guerre, et persistaient à repousser toute domination chrétienne (3). Telles il paraît qu'avaient été, depuis la création du royaume d'Aquitaine, les relations de ce royaume avec Barcelone. Les intrigues de Zaidoun et ses promesses, après qu'il se fut emparé de cette ville, de la livrer au roi Louis, avaient quelque temps suspendu les tentatives habituelles des Aquitains pour s'en rendre maîtres; mais la perfidie de ces promesses avait été enfin reconnue, et pour tous les chefs du royaume aquitain il restait bien constaté que Barcelone ne pouvait être conquise que par un effort persévérant et bien dirigé de toutes les forces du royaume. Les messages royaux pour la convocation de ces forces furent expédiés en toute hâte par le comte Bego, un des leudes favoris du roi Louis, que regardait cet office. Par l'ordre médiat ou immédiat de Charlemagne, les milices de la Bourgogne et de la Provence furent appelées à prendre part à l'entreprise de l'Aquitaine (4). Il fut décidé que ces troupes partiraient des divers points de la Gaule méridionale qui devaient les fournir, aux époques convenables pour arriver toutes sur les frontières de la Gothie à peu près en même temps, c'est-à-dire vers les commencements de septembre, époque du déclin des chaleurs de l'été, et où l'on pouvait se flatter que les fatigues du siége ne seraient

(1) *Ermoldi Nigelli Carmen* I, v. 129 *sqq.*
(2) *Anonym. Astronom., Vita Ludovici Pii*, XII.
(3) *Ermoldi Nigelli Carmen* I, v. 129, *sqq.*
(4) *Pœnas debitas pro talibus ausis dederunt, ita ut quidam tali large igni conflagrarent.* Anonym. Astron., Vita Ludovici Pii, XIII.

(1) ... *Insigni murorum ponderefulta, marmore præduro structa vetusta nimis.* Ermold. Nigell., I, 81. — Il nous reste, dans le poème latin de cet auteur de nombreux détails au sujet des incidents du siége de Barcelone; et, comme ces détails jettent du jour sur la manière dont la guerre se faisait alors tant chez les musulmans que chez les chrétiens, nous allons en rapporter quelques fragments (Recueil des *Historiens des Gaules*, t. VI, p. 13 et suiv. Voyez le même recueil, t. V, p. 80 et 81). « Barcelone, dit le poëte, était devenue pour les Maures un boulevard assuré. C'est de là que partaient, sur des chevaux légers, les guerriers qui en voulaient aux terres chrétiennes; c'est là qu'ils revenaient avec leur butin. En vain, pendant deux ans, les Francs firent d'horribles ravages autour de ses murailles : rien ne put décider le commandant à se soumettre. Les guerriers d'Aquitaine étant arrivés devant la ville, chacun s'occupe de remplir la tâche qui lui avait été imposée. Celui-ci prépare des échelles; celui-là enfonce des pieux en terre. L'un apporte des armes, un autre entasse des pierres; les traits pleuvent de toutes parts, les murs retentissent sous les coups du bélier; la fronde cause les plus terribles ravages. Le gouverneur, voulant raffermir le courage des siens, annonce que des secours sont partis de Cordoue; ensuite, montrant de la main les Francs : « Vous voyez, leur dit-il, ces » hommes de haute stature, qui ne laissent pas de repos à la ville; ils sont » courageux, habiles à manier les armes, endurcis au danger, et pleins » d'agilité; toujours ils ont les armes à la main; elles plaisent à leur jeu- » nesse, et leur vieillesse ne s'en rebute pas. Défendons bravement nos » remparts. » — Nous faisons, dans notre récit, plus d'un emprunt à Ermoldus Nigellus.
(2) *Ermold. Nigell.*, I, 81.
(3) *Ermold. Nigell.*, I, v. 82 *sqq.*
(4) Chronic. Moissiac., 803.

..... *Per campos stabulat diffusa juventus.*
Francus, Wasco, Getha sive Aquitana cohors.
Ermold. Nig., I, v. 278.

point aggravées par la saison. Ces ordres furent exécutés avec précision. Vers la mi-septembre de l'année 801, toutes les milices de la Gaule méridionale étaient réunies sous les murs de Barcelone; le roi Louis, lui seul avec un détachement de troupes, était resté en deçà des ports, dans l'antique ville de Ruskino, déjà dès lors nommée Roussillon, et complétement déchue de son état premier. Comme le siége que l'on allait commencer était réputé une entreprise hasardeuse, on avait jugé que le jeune roi n'y devait figurer en personne qu'à partir du moment où toute chance d'échouer serait écartée (1). Les préparatifs et la marche des chrétiens n'avaient point été si secrets que le seigneur de Barcelone, Zaidoun, n'en fût informé, et il était redevenu dès lors Arabe intrépide et musulman zélé, résolu à tout braver pour défendre cette ville contre les chrétiens. Avant l'arrivée de ceux-ci, il avait eu le temps de faire ses préparatifs, ses approvisionnements de toute espèce, et d'écrire au roi El-Hakem pour le prévenir du péril de Barcelone, et lui demander des secours. El-Hakem en avait promis, et avait commencé dès lors à lever une armée pour l'Espagne orientale (2). Les chefs de l'expédition chrétienne, d'après la connaissance qu'ils avaient du caractère belliqueux de ce jeune roi, ne doutaient pas qu'il ne fît des efforts pour secourir à temps une ville telle que Barcelone. En conséquence, ils divisèrent la masse de leurs forces en deux armées, dont l'une, sous le commandement de Rostaing, comte de Girone, s'établit sous les murs de la place pour en commencer le siége. L'autre, probablement la plus forte, sinon par le nombre, du moins par le choix des milices, et commandée par le duc Guillaume, se porta en avant, entre Lérida et Tarragone, pour arrêter tout renfort qui viendrait de Cordoue ou toute armée qui marcherait pour délivrer la place assiégée (3). Bahloul, ce chef arabe qui avait passé depuis deux ans au parti et au service des Aquitains, se trouvait dans ce corps d'armée du duc Guillaume, où il faisait une figure remarquable et singulière (4). Les écrivains de sa nation le représentent comme le chef d'avant-garde, comme le guide des chrétiens; il avait sous son drapeau des bandes nombreuses d'aventuriers de toute race et de toute croyance, avec lesquelles il guerroyait au besoin et dans l'occasion pour son compte. Ce qui faisait le fond et le nerf de ces bandes, c'étaient des chrétiens, des montagnards des Pyrénées, sobres et infatigables soldats, et, selon toute probabilité, soldats par goût et par métier comme les Vascons. Dans cette pointe en avant qu'il fit avec l'armée du duc Guillaume, Bahloul s'empara par un coup de main de Tarragone, d'où il fit mainte excursion sur le territoire musulman. Selon les historiens arabes, El-Hakem n'envoya point de secours à Barcelone, ceux qu'il avait promis ne s'étant trouvés prêts à marcher qu'après la reddition de la place (5). Le biographe astronome de Louis le Débonnaire affirme au contraire qu'il partit de Cordoue des troupes chargées de secourir Barcelone, que ces troupes vinrent jusqu'à Saragosse; mais que là, informées qu'une puissante armée de chrétiens, postée en avant de la ville assiégée, leur en barrait le chemin, et ne se trouvant pas en force pour lui passer sur le corps, elles remontèrent la vallée de l'Ebre et se jetèrent sur les Asturies, où elles eurent d'abord quelques avantages, mais d'où elles furent ensuite repoussées avec perte. Ce récit nous paraît plus vraisemblable en lui-même, et se lier mieux à l'ensemble des événements que celui des Arabes, avec lequel d'ailleurs il n'est pas en contradiction formelle (6). Quoi qu'il en soit, le duc Guillaume ne quitta son poste en avant de Tarragone qu'après s'être bien assuré qu'il n'y avait, pour le moment, rien à craindre du côté de Cordoue; il ramena alors sous les murs de Barcelone la portion des forces chrétiennes qu'il en avait d'abord distraite, et ces forces, désormais réunies en une seule masse, poursuivirent avec un redoublement de vigueur les opérations du siége (7). Il serait curieux d'avoir un tableau exact de la composition de cette armée, beaucoup moins pour évaluer le nombre d'hommes qui en faisaient partie, que pour les notions de statistique et d'histoire qu'impliquerait nécessairement un tel tableau; mais les historiens ne sont pas plus précis sur ce point que sur tant d'autres encore plus essentiels. Les Bourguignons et les Provençaux ne figuraient là que comme des auxiliaires étrangers; le gros, la partie aquitaine, se composait de quatre populations, on pourrait dire de quatre peuples distincts, de Francs, de Vascons, de Goths et d'Aquitains proprement dits. Indépendamment des Francs qui, à titre de leudes ou de comtes, avaient des commandements dans cette armée, il pouvait s'y trouver quelques détachements peu nombreux d'hommes de guerre de cette race. Les Vascons, en grande partie rebelles au gouvernement aquitain, ne pouvaient guère non plus y être en grand nombre. Si sous le nom de Goths on comprend, comme nous croyons qu'il le faut, les populations de la Septimanie et les chrétiens de l'Espagne orientale, ces Goths devaient former une portion considérable des assiégeants; mais toutefois c'étaient indubitablement les Aquitains proprement dits qui en faisaient le plus grand nombre. Quant aux chefs de cette armée, l'histoire en nomme neuf ou dix, tous ducs ou comtes; mais ce ne sont guère que de purs noms, que des noms morts, autour d'un seul vivant, d'un seul auquel s'attachent encore quelques réminiscences d'une gloire jadis populaire, de celui du duc Guillaume; c'était principalement lui qui avait provoqué cette grande expédition, qui la commandait en chef, qui en était le rude et pieux héros (1). Le premier travail des assiégeants, une fois postés sous les murs de Barcelone, avait été d'abattre aux environs du bois pour les machines de guerre; ils en eurent bientôt construit plusieurs; mais soit que le terrain en rendît l'usage trop difficile, soit qu'ils ne fussent point assez habiles à s'en servir, leurs premières attaques, bien que vives et hardies, furent aisément repoussées par les Arabes et pour quelque temps suspendues (2). Les assiégeants se flattèrent d'effrayer ou d'affamer la place par un blocus rigoureux; mais les chances de manquer de vivres étaient bien plus menaçantes pour eux, campés sur un territoire mal cultivé et habituellement dévasté, que pour les assiégés, qui avaient des navires, des matelots et la mer libre; aussi furent-ils les premiers à souffrir de la disette (3). Au bout de quelques jours, les chances tournèrent; les vivres devinrent moins rares dans le camp, et manquèrent dans la ville. Maures ou chrétiens, les Barcelonais furent réduits aux plus misérables expédients que puisse suggérer la famine; quelques-uns, dit-on, se précipitèrent du haut de leurs murs et de leurs tours, pour trouver une mort plus prompte et moins affreuse que celle de la faim (4); mais l'excès de cette détresse ne fut probablement que passager et n'amena pas la reddition de la place. Plusieurs mois s'étaient écoulés dans ces alternatives de souffrances, de fatigues et de périls à peu près égales pour les deux partis. L'automne était passé, et l'on touchait aux mois rigoureux de l'année. Les Arabes se flattèrent alors que les Aquitains, accoutumés à de courtes campagnes de printemps et d'automne, allaient lever leur camp et repasser les montagnes. Ils furent bientôt détrompés; ils virent de leurs créneaux les chrétiens, la scie et la hache à la main, occupés à dresser des cabanes, des huttes, des abris contre les vents et la pluie, et ne doutèrent plus dès lors de l'intention des assiégeants; ils virent que le siége de leur ville allait être continué durant l'hiver, et que la résolution était prise de s'en emparer à tout prix (5). Un signe non

(1) Chron. Moissiac., loc. cit.

(2) *Ermold. Nigell.*, I. — Conde, *Hist. de la domin. des Arabes en Espagne*, t. I, part. II, 32.

(3) *Anonym. Astronom., Vita Ludovici Pii*, XIII.

(4) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne*, t. I, part. II, 33.

(5) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne*, t. I, part. II, 33.

(6) *Anonym. Astronom., Vita Ludovici Pii*, XIII.

(7) *Anonym. Astronom.*, loc. cit.

(1) *Ermold. Nigell.*, I, passim.

(2) *Ermold. Nigell.*, I, v. 350, 380.

(3) Un des historiens de ce siége (*Ermold. Nigell.*) décrit un Maure insultant, du haut des remparts de Barcelone, aux Francs, affamés dans leur camp. « Quelle folie est la vôtre, ô Francs! Pourquoi vous fatiguer à battre nos murs? Il n'y a point de stratagème pour prendre cette ville. Nous avons de la nourriture en abondance, de la viande et du miel; et vous, vous avez la famine! » Le même historien met dans la bouche du duc Guillaume une réponse à ces bravades : « Ecoute, Maure superbe; écoute de dures paroles, qui ne te plairont pas, mais qui sont vraies : Vois-tu ce cheval tigré sur lequel j'observe de loin vos remparts? eh bien! ce cheval sera déchiré, broyé sous mes dents avant que notre armée quitte vos murailles; ce qui a été commencé s'achèvera. » En entendant ces paroles, le Maure frappe de son poing noir sa noire poitrine et déchire son brun visage de ses ongles; le malheureux tombe sur la face, le cœur frappé de terreur. — Tout ce colloque et le trait par lequel il se termine peuvent bien n'être qu'un ornement poétique par lequel l'historien versificateur aurait voulu embellir son récit; mais on peut du moins lui supposer l'intention de ne faire dire au duc que des choses dans le caractère connu de celui-ci, et dès lors la réponse qu'on lui prête et l'effet de cette réponse ne sont pas sans intérêt historique (Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale*, t. III).

(4) *Anonym. Astronom., Vita Ludovici Pii*, XIII.

(5) *Anonym. Astronom.*, loc. cit.

moins sûr de cette résolution, c'était que les chefs de l'armée chrétienne, bien instruits sans doute de l'état de la place et n'ayant plus d'incertitude sur l'issue de leur entreprise, avaient envoyé un message, à Roussillon, au roi Louis, pour l'engager à se rendre au siége qu'ils voulaient lui laisser l'honneur de terminer. Le roi Louis était arrivé, et sa présence au milieu de l'armée se manifestait par un redoublement général de confiance, de courage et d'ardeur. Dans cet état de choses, le cœur était près de faillir aux assiégés. Zaidoun seul les rassurait encore; c'était lui, c'était ce brave chef qui, par sa constance, sa valeur et son habileté, avait jusque-là heureusement défendu Barcelone; il ne désespérait pas encore de la sauver, et avait résolu en lui-même de tenter pour cela un dernier effort. Il comptait toujours sur les secours de Cordoue, et ne concevait pas qu'ils pussent se faire attendre si longtemps; il se flattait, s'il était libre de voir un instant le roi El-Hakem et de lui parler, de lever tous les obstacles qui avaient causé ce funeste retard et pouvaient le prolonger. Ayant du haut des remparts observé le camp des assiégeants, il y avait remarqué un espace où le mouvement et le bruit étaient beaucoup moindres que partout ailleurs, et où s'élevaient à peine çà et là quelques cabanes ou quelques tentes à de longs intervalles l'une de l'autre; il crut pouvoir, à la faveur de l'obscurité, s'échapper par là de la ville sans être aperçu des assiégeants, et sur cet espoir il fonda tout son plan (1). Il nomma, pour commander en son absence, un de ses parents, sur la bravoure et la foi duquel il comptait, fit part à ses compagnons d'armes de la résolution où il était de se rendre à Cordoue à travers le camp ennemi, pour presser l'arrivée des secours attendus; il les exhorta à se défendre vaillamment jusqu'à son prompt retour, mais sans tenter de sortie; enfin il les conjura, dans le cas où il viendrait à être pris par les chrétiens, et où ceux-ci leur proposeraient de sauver sa tête par la reddition de la ville, de ne point accepter la condition, de ne point rendre la place, et de continuer à la défendre jusqu'à la dernière extrémité. Les siens lui promirent de suivre, en toute chose, ses généreuses instructions. La nuit venue, Zaidoun monta sur le plus vite de ses chevaux, se fit ouvrir une des portes de Barcelone et s'avança, au pas le plus sourd de son cheval, à travers la partie du camp chrétien qu'il avait reconnue de loin pour la moins fréquentée; il l'avait presque franchie et touchait à la plaine campagne, lorsque tout à coup son cheval se met à hennir. A ce bruit, les sentinelles du camp s'émeuvent et se dirigent de plusieurs côtés vers le lieu d'où il est parti; déjà enveloppé par tous ces soldats effarouchés qui s'approchent, et tremblant d'être découvert, Zaidoun s'arrête, tourne bride et tourne droit devant lui, comme pour regagner la ville; mais il tombe dans un gros d'ennemis, est arrêté et conduit à la tente royale. Au point du jour, toute l'armée apprit, en s'éveillant, qu'un Sarrasin avait été surpris au milieu du camp, où l'on ne savait quel dessein l'avait attiré. Peu de moments après, la nouvelle vint de la tente du roi et se répandit rapidement de tous côtés que ce Sarrasin n'était autre que le chef ennemi lui-même, le traître Zaidoun, qui avait tenté d'aller à Cordoue solliciter du secours contre les chrétiens. Ce fut alors, dans tout le camp, une joie bruyante dont la cause fut bientôt connue dans Barcelone, où elle répandit la consternation. Quelques moments après commença une scène singulière. Le roi Louis, voulant tirer parti de la capture de Zaidoun, le remit entre les mains du duc Guillaume, en enjoignant à celui-ci de l'amener au pied des murs de Barcelone, afin qu'il pût de là s'entretenir avec ceux des siens qu'il verrait sur les remparts, et leur donner l'ordre d'ouvrir les portes aux chrétiens. Zaidoun fut traîné par le duc sous les remparts de la place, une main libre et l'autre chargée de liens; et quand il fut assez proche pour se faire entendre de ses amis : « Ouvrez les portes, amis, leur dit-il, rendez la ville; elle a résisté trop longtemps. » Mais, tout en parlant de la sorte, il ployait les doigts de la main qu'il avait libre, et les serrait fortement contre la paume; c'était un signe par lequel il voulait dire aux siens de garder la ville et démentait l'ordre d'ouvrir que ses gardiens le forçaient de donner de vive voix. Le duc Guillaume, s'apercevant de la ruse, le frappa durement du poing, et entre la colère et l'admiration qu'il avait de la constance et de la généreuse ruse du Sarrasin : « Crois-moi, Zaidoun, lui dit-il, si je n'étais retenu par l'amour et la crainte du roi, ce jour serait ton dernier jour. » Du haut des remparts, les amis de Zaidoun avaient d'autant mieux compris le signe que celui-ci leur avait fait de la main de ne point rendre la place, qu'ils étaient déjà prévenus là-dessus par ses paroles et par ses instructions expresses; ils se montrèrent dignes de leur chef, ils lui obéirent et s'apprêtèrent à de nouveaux efforts pour la défense de Barcelone. De leur côté, les assiégeants, irrités d'une résistance si opiniâtre, se préparent à donner à la place un assaut qui soit le dernier. Toutes les machines de guerre sont poussées à la fois contre les murs qu'elles battent à coups redoublés; une grêle sans fin de flèches et de cailloux tombe sur la ville, et déjà les chrétiens y pénètrent de tous côtés par les portes croulantes, par les brèches et les remparts. Bien qu'exténués de faim et de fatigue, privés de leurs meilleurs chefs et de leurs plus vaillants guerriers, les assiégés résistent encore longtemps; mais le moment est venu où il faut qu'ils cèdent (1). Réduits à capituler, les Arabes de Barcelone remirent leur ville au roi d'Aquitaine, à la seule condition de pouvoir se retirer où bon leur semblerait. Ils se dispersèrent en divers lieux, et il paraît qu'il ne resta dans la ville que la population chrétienne pour recevoir l'armée victorieuse, qui y entra au printemps de 802, après un siége de sept mois. Elle ne s'y arrêta pas; les différents peuples dont elle se composait étaient pressés de retourner dans leurs foyers. Louis se hâta d'envoyer à Charlemagne, par le comte Bego, la nouvelle de la prise de Barcelone, une part du butin de guerre fait sur les Sarrasins et le malheureux Zaidoun, chargé de chaînes. Arrivé à Lyon, Bego y rencontra Charles, le frère aîné de Louis, à la tête d'une armée de Francs. Charlemagne, inquiet de l'issue du siége de Barcelone, envoyait cette armée au secours de celle d'Aquitaine (2); elle n'alla pas plus loin, et reprit, sur les traces de Bego, la route de l'Austrasie. Le messager aquitain trouva Charlemagne de retour du voyage qu'il venait de faire à Rome, et où il avait été couronné empereur. Le monarque fut d'autant plus charmé du progrès des armes des Aquitains au delà des Pyrénées, qu'il s'y était, à ce qu'il semble, moins attendu. Il traita Zaidoun comme il aurait traité un vassal infidèle; il le condamna à l'exil : on ignore ce que devint le pauvre Arabe (3). Barcelone

(1) Ermoldus Nigellus est l'unique historien du siége de Barcelone qui en rapporte cet incident intéressant.

(1) L'historien de ce siége mémorable, dont nous avons pris le récit pour base du nôtre, honore indirectement et sans le vouloir la bravoure et la ténacité des Arabes, en regardant le parti qu'ils prirent de se rendre comme l'effet d'un prodige. Parmi tant de flèches chrétiennes lancées contre la ville musulmane dans ce dernier assaut, une flèche partie d'un arc plus puissant que tous les autres, après un long trajet dans les airs, vient tomber au milieu de la ville sur un bloc de marbre dans lequel elle pénètre profondément. A cette vue, les Maures sont troublés, ils ne se sentent plus en état de résister à la force miraculeuse qui a lancé cette flèche, et demandent à traiter; c'était de la main du roi Louis que la flèche était partie. Ce trait de légende a bien pu être inventé par le moine qui le raconte; cependant il nous paraît plus naturel de le regarder comme un de ces prodiges que les soldats eux-mêmes imaginaient et croyaient facilement dans des guerres soutenues pour leur foi (*Ermold. Nigell.*, I, v. 515 sqq).

(2) *Anonym. Astronom., Vita Ludovici Pii*, XXII.

(3) Les auteurs écrivent diversement le nom de ce chef; on trouve, entre autres formes, celles de Zadus et Zaton. — Après la prise de Barcelone, les mosquées furent purifiées et transformées en églises. — Les présents envoyés par Louis à Charlemagne se composaient de cuirasses, de casques ornés de cimiers, de chevaux superbement enharnachés. — Nous devons dire aussi quelques mots ici de la fin du fameux duc Guillaume de Toulouse. Les exploits par lesquels ce brave chef se distingua au siége de Barcelone furent ses derniers exploits. Depuis quelque temps il méditait de se retirer du monde et du pouvoir, pour ne plus s'occuper que de pensées et d'actions pieuses. Dès l'année 806, il avait obtenu de Louis le Débonnaire et de Charlemagne la permission de déposer le commandement militaire de l'Aquitaine et de vivre selon ses vœux; son idée favorite était celle de bâtir un monastère où il pût passer ses derniers jours dans l'oubli de toute vanité et de toute gloire, même de celle acquise à guerroyer contre les infidèles. Le premier usage que le duc Guillaume fit de sa liberté fut de se mettre en quête d'un lieu convenable pour y bâtir son monastère projeté; il voulait ce lieu en rapport avec son imagination austère et sauvage; il le trouva dans les Cévennes, au débouché de la petite vallée de Gelone dans celle de l'Hérault. C'est une gorge étroite et profonde, de toutes parts dominée par d'âpres montagnes, par des roches nues, par des ravins couverts de bois, et au fond de laquelle l'Hérault, le paisible fleuve des riches campagnes de la plaine d'Adge, n'est encore qu'un gros torrent qui se brise en mugissant contre les rochers dont son lit est bordé ou parsemé. Outre le mérite de son aspect merveilleusement sauvage, ce lieu en avait pour Guillaume un autre qui n'était pas moins grand; il n'était éloigné que de quatre ou cinq milles du monastère d'Aniane, avec le fondateur duquel le duc était déjà lié d'amitié et se proposait de se lier spirituellement, comme avec le meilleur guide qu'il pût choisir dans sa nouvelle carrière. Son monastère bâti avec toutes ses attenances et

était une conquête précieuse; c'était un boulevard pour la partie déjà conquise des pays entre le bas Ebre et les Pyrénées orientales; c'était de plus un poste avancé d'où il serait facile de pousser des excursions, soit le long des côtes jusqu'à Tortose, soit à l'intérieur vers Lérida, Saragosse et Oska. Louis donna le commandement de cette place au comte Bera, qui s'y établit avec une garnison de Goths, disent les chroniques, c'est-à-dire de chrétiens du pays, tant Espagnols que Wisigoths (1). A dater de ce moment, on peut donner le nom de comté de Barcelone à la partie de la future Catalogne dès lors conquise sur les musulmans et ajoutée à la marche de Gothie ou à la Septimanie. Maintenant, pour revenir encore un instant sur la conquête de Barcelone, il est impossible de ne pas s'étonner de la lenteur avec laquelle le roi El-Hakem prépara l'expédition destinée à secourir cette place, et de n'y pas supposer des motifs dont l'histoire n'a pas rendu compte. Lorsqu'il fut enfin prêt à partir de Cordoue à la tête de son armée, il était déjà trop tard pour sauver Barcelone; il n'en partit pas moins; mais il se dirigea sur Saragosse, où il s'arrêta peut-être quelques jours, et d'où il se porta, le long de l'Ebre, jusque vers Tarragone. Là il rencontra Bahloul, avec ses bandes d'aventuriers maures et chrétiens, qui osa lui disputer le passage; il y eut entre lui et le rebelle maints combats acharnés, dans l'un desquels celui-ci fut à la fin battu, pris et décapité (1). A la suite de cette victoire, El-Hakem reprit Tarragone, dont le rebelle avait fait sa place d'armes; il retourna de là à Cordoue, sans inquiéter davantage les Franco-Aquitains dans la possession de leurs conquêtes récentes.

Tel était en 804 (la vingt-sixième année de la fondation du royaume d'Aquitaine) le résultat d'une lutte acharnée de quinze ans entre les Arabes et les Franco-Aquitains, sur cette portion de la chaîne des Pyrénées qui appartenait à la marche de Gothie. La même lutte avait eu lieu dans la marche de Vasconie, à l'ouest et au centre de la chaîne. Nous en avons rapporté ailleurs quelques incidents, et nous voudrions maintenant en donner une idée plus complète; mais il s'agit ici d'une guerre obscure entre des bandes de soldats ou de paysans plutôt qu'entre des armées, une petite guerre de postes et de surprise, dans d'étroites vallées, parmi les rochers et les bois; guerre d'ailleurs mêlée d'intrigues entre les chefs arabes et les chrétiens, et dans laquelle les populations belligérantes, plus ou moins indépendantes des gouvernements respectifs auxquelles elles sont censées appartenir, agissent maintes fois pour leur compte et pour des intérêts particuliers ou locaux, dont l'histoire n'a point eu révélation, ou n'a point daigné tenir note. Le premier commandant de la marche de Vasconie, ce cousin du duc Waïfre que l'on avait vu successivement dans la faveur de Pepin et de Charlemagne, Adalghier, était mort, on ne sait à quelle époque, et sans avoir fait chose que l'on sache. Il avait été remplacé par un Gallo-Romain, par Auréole, fils d'un Félix, comte de Périgueux. Il mourut en 809 (2), et ce n'est guère que sur quelques notices incidentellement attachées à son nom, que l'on peut se faire une idée vague de la manière dont les commandants de la marche de Vasconie avaient rempli leur tâche personnelle contre les musulmans. Ces notices nous apprennent qu'Auréole faisait sa résidence au delà des Pyrénées, dans la direction d'Oska et de Saragosse (3). Il résidait par conséquent dans le voisinage de Jaca, peut-être à Jaca même. Nous savons de plus qu'il avait sous sa seigneurie divers châteaux du même côté des Pyrénées, entre Oska et ces montagnes. Or cette contrée n'appartenait point primitivement à la Vasconie gauloise; elle avait donc été conquise par les Franco-Aquitains sur les Arabes, qui en avaient été les maîtres. Les châteaux dont il s'agit n'étaient sans doute ni considérables ni nombreux; le territoire qui en dépendait n'était pas étendu; mais si resserré qu'on le suppose, ce territoire n'en mérite pas moins d'être signalé comme le noyau du futur royaume d'Aragon. Tout annonce qu'il avait été conquis pied à pied; que chaque roc au sommet duquel les chrétiens avaient pu bâtir une tour, une chapelle, une cabane, avait été pris d'assaut, était le prix d'une victoire. Ainsi donc les commandants de la marche de Vasconie, de même que ceux de la marche de Gothie, avaient reculé leur frontière, pris poste sur la terre musulmane, et combattaient journellement pour s'affermir ou s'étendre dans le petit domaine qu'ils avaient conquis. Une circonstance particulière contribuait à relever l'importance de ce poste de commandant de la marche de Vasconie. Cet officier était immédiatement en relation avec les émirs d'Oska, de Pampelune et de Saragosse, c'est-à-dire de cette partie de l'Espagne arabe à laquelle avaient appartenu presque tous les chefs musulmans que nous avons vus jusqu'ici intriguer avec Charlemagne contre les souverains ommiades de la Péninsule. Ces chefs de la frontière se trouvaient de la sorte les intermédiaires naturels et pour ainsi dire obligés de ces intrigues, qu'il était de la politique franque d'encourager. L'époque où nous en sommes offre un nouvel exemple de ces négociations aventureuses entre les gouvernements chrétiens de la Gaule et les conspirateurs musulmans d'Oska ou de Saragosse. Les habitants de cette dernière ville, toujours ombrageux et remuants, n'avaient pas tardé à être mécontents du roi El-Hakem, et il se trouvait toujours parmi eux quelque ambitieux prêt à tirer parti de leur mécontentement. En 808, le commandement de Saragosse et celui d'Oska étaient, à ce qu'il semble, réunis dans la main d'un seul vali; et les chroniques chrétiennes donnent au personnage chargé de ce commandement le nom d'Amoros. C'est sans doute Amrou que ces chroniques ont voulu dire, et dans ce cas il s'agit peut-être d'un Amrou qui, déjà sept ans auparavant, avait été vali de Saragosse, puis de Tolède, où il avait fait couper en une seule nuit quatre cents têtes des plus

peuplé par une colonie de moines d'Aniane, Guillaume partit pour le nord de la Gaule; il voulait, avant de quitter à jamais le monde, voir encore une fois Charlemagne, et recevoir son congé et ses adieux. Ce vœu satisfait, il repartit aussitôt pour l'Aquitaine et pour son beau désert de Gelone. Passant par Brives, il s'y arrêta pour visiter le fameux monastère de Saint-Julien, où il déposa pieusement, comme une offrande à Dieu, ses armes, son casque, son épée et son bouclier. Il paraît qu'au onzième et au douzième siècle ce bouclier figurait encore dans le trésor de l'abbaye de Saint-Julien comme une de ses curiosités les plus précieuses, attestant encore par ses dimensions et par son poids que celui qui l'avait porté devait avoir la taille et la force d'un géant. De Saint-Julien, Guillaume revint droit à son monastère de Gelone, où il prit aussitôt l'habit de moine et en commença la vie; il la mena si bien et si complétement que ses biographes n'ont pas eu à dire de lui la moindre chose, le moindre trait, qui n'allassent au plus humble de ses moines tout aussi bien qu'à lui. Ardon, le disciple et le biographe de saint Benoit d'Aniane, a aussi parlé du duc Guillaume, qu'il avait beaucoup connu dans le cours de sa vie monacale; il raconte avec une certaine émotion qu'il l'avait souvent vu dans la plaine d'Aniane, au temps de la moisson, allant et venant parmi les moissonneurs du monastère, monté sur un âne et portant en croupe un grand vase de vin, qu'il présentait tour à tour à chaque moissonneur pour le désaltérer et le refaire de la chaleur du jour; c'est là le trait le plus saillant de sa vie de moine; et, à vrai dire, ce devait être une chose touchante de voir, si humblement et si charitablement occupé, l'homme qui avait livré tant de combats aux Sarrasins, et les avait forcés à parler souvent de lui. Guillaume mourut en 812, laissant dans le monde une nombreuse famille et plusieurs fils, dont l'aîné, Bernard, était sur le point de jouer un rôle capital dans les événements de son époque. — Guillaume a été rangé au nombre des saints. — Son nom fut longtemps très-populaire dans le midi de la France. Un auteur qui a écrit sa vie et qui vivait vers le dixième siècle, nous apprend que de son temps on chantait dans les églises et dans toutes les réunions un peu nombreuses la gloire de Guillaume et ses exploits contre les Sarrasins (Mabillon, *Annales benedictini*, t. II, p. 369). Peu de temps après, lorsque les poëtes français se mirent à célébrer les grandes actions, les unes vraies, les autres fabuleuses de Charlemagne et de ses paladins, ils n'oublièrent pas le comte de Toulouse. Nous possédons encore en français un poëme intitulé *Poëme de Guillaume au court nez*, dans lequel on représente Nimes, Orange, Arles, comme se trouvant au pouvoir des Sarrasins; et comme ayant dû leur délivrance au courage invincible de ce héros (les récits qui forment le fond de ce poëme sont fort anciens, puisque déjà, au onzième siècle, ils avaient cours parmi le peuple. Voyez la Chronique d'Orderic Vital, *Recueil des historiens de la Normandie*, par Duchesne, p. 598. Voyez aussi le roman de la *Violette*, publié par M. Francisque Michel, p. 72). D'un autre côté, une inscription latine que l'on conservait avant la révolution aux environs d'Arles, dans l'abbaye de Mont-Major, portait que Charlemagne fut obligé de venir en personne à Arles pour aider à l'expulsion des musulmans. Ces divers récits n'ont pas le moindre fondement. On sait que les auteurs des romans de chevalerie n'ont jamais été très-scrupuleux sur la vérité historique; de plus l'inscription de l'abbaye de Mont-Major est fausse. Cette inscription, en disant que Charlemagne se rendit à Arles, ajoute que le prince voulut immortaliser le triomphe qu'il venait de remporter par la fondation de l'abbaye; or l'abbaye ne fut fondée que plus de cent cinquante ans après. Le but du faussaire est évident; il voulait ajouter à l'illustration du monastère (Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale*, et Reinaud, *Incursions des Sarrasins*).

(1) *Anonym. Astronom., Vita Ludovici Pii*, XIII.

(1) Conde, *Hist. de la domin. des Arabes en Espagne*, t. I. p. 240.
(2) *Annales Francorum*, an. 809.
(3) *Monach. Eugol., Vita Caroli Magni*, an. 806.

illustres, et qui, de cette dernière ville, aurait de nouveau passé au gouvernement de l'Espagne orientale. Une chronique franque donne à entendre que cet Amrou, vali d'Oska et de Saragosse en 909, eut alors sur la frontière de Vasconie un entretien particulier avec Charlemagne, entretien dans lequel il aurait pris l'engagement de se soumettre au monarque et de lui livrer les villes de son gouvernement (1). Prise à la lettre, la notice est ridiculement fausse. Charlemagne ne passa les Pyrénées qu'une fois en sa vie; mais elle est on ne peut plus vraisemblable si on la prend dans une certaine latitude, et si l'on suppose qu'Amrou eut sur la frontière de Vasconie une conférence avec quelque agent de Charlemagne ou du roi d'Aquitaine, peut-être avec le commandant de la marche lui-même, avec cet Auréole dont il était question tout à l'heure. Sans chercher à préciser l'objet de cette conférence, on peut affirmer vaguement qu'il y eut, de la part du chef arabe, des offres de soumission au monarque et des assurances de protection données, au nom de ce dernier, au chef étranger. Les choses en étaient là quand Auréole vint à mourir (en 809). Une chronique dit, et le passage est remarquable, qu'Amrou s'appropria l'office du défunt, qu'il s'empara de ses châteaux et les munit de garnisons (2). On ne sait si ces actes étaient conformes aux conventions antérieures; mais, en supposant qu'ils ne le fussent pas, Amrou crut les justifier suffisamment par un message à Charlemagne, dans lequel il lui renouvela la promesse de le reconnaître pour souverain dès l'instant où la chose serait possible. On ne lui laissa pas le temps de tenir parole; ses menées avec les chrétiens furent éventées; Abd-el-Rahman, le fils de El-Hakem, qui se trouvait pour lors à Saragosse avec des pouvoirs extraordinaires, contraignit Amrou à s'enfuir de cette ville et à se réfugier à Oska (en 810) (3). L'histoire ne dit pas, mais il est probable qu'il fut de même repoussé de cette dernière place; du moins est-il sûr que, lorsque les Aquitains en firent le siége (en 812), ils n'y trouvèrent point un chef d'intelligence avec eux.

Le fil des événements nous ramène au delà des Pyrénées orientales: c'est là que continuaient à se porter les grands coups de la guerre. Depuis la prise de Barcelone, Tortose était devenue le but principal des expéditions et des attaques des chrétiens. Cette ville, aujourd'hui située sur la rive gauche de l'Ebre, à vingt milles ou environ de son embouchure, était alors assise en grande partie sur la rive droite de ce fleuve; c'est du moins ce qui semble résulter de plusieurs incidents de la guerre subséquente. Aussitôt après la prise de Narbonne, Tortose était devenue pour les Arabes andalousiens une place importante, plus importante que jamais depuis la prise récente de Barcelone; aussi avait-elle été fortifiée avec un grand soin, et renfermait-elle une garnison considérable, commandée par des chefs de bravoure et d'expérience; la place ne promettait donc pas aux chrétiens une conquête aisée. Leurs diverses expéditions contre cette place sont du petit nombre des événements militaires sur lesquels les chroniques franques, si incomplètes qu'elles soient au fond, ont donné, par exception, quelques détails intéressants et pittoresques. La première de ces expéditions date des années 807 ou 808, selon les historiens arabes, de 809, selon les chroniques chrétiennes, plus exactes, selon nous, sur ce point de chronologie (4). Le rendez-vous des milices aquitaines était à Barcelone; réunies, elles formèrent une armée nombreuse qui se porta en une seule masse à Sainte-Colombe, à deux marches à l'ouest de Barcelone, dans la direction de Lérida. Là elle se divisa en deux corps, dont l'un, le plus nombreux et commandé par le roi Louis en personne, descendit rapidement sur Tarragone, dans les campagnes de laquelle elle fit du butin, des prisonniers, et répandit l'épouvante; de là, continuant à marquer sa route par le fer et par le feu, elle arriva sous les murs de Tortose, qu'elle investit. Revenons maintenant au second corps de l'expédition. Tout ce qui regarde ce corps, sa composition, sa destination et sa marche, a quelque chose de frappant et de singulier, et se présente comme une sorte de problème historique. Nous avons dit que ce corps était de beaucoup le moins fort des deux; nous ajouterons qu'il devait être fort peu nombreux, de deux ou trois mille hommes au plus, et peut-être seulement de quelques centaines. Cependant, suivant le chroniqueur original, qui ne nomme pas un seul des chefs de l'armée principale, il se trouvait dans ce détachement quatre comtes, tous les quatre grands personnages (4); c'étaient Isembard et Hademar, deux des principaux leudes francs du roi Louis, Borel, comte de Barcelone, et Bera, comte particulier de la ville de ce nom. Tant de chefs, et de chefs de ce rang, pour commander si peu d'hommes, font déjà pressentir que ces hommes devaient être des guerriers d'élite, chargés de quelque entreprise difficile. Ce corps détaché partit de Sainte-Colombe en même temps que le gros de l'armée; il continua à se diriger à l'ouest, vers la Segra et l'Ebre, mais en usant de toutes les précautions possibles pour n'être point découverts, sans bagage, ne marchant que de nuit, s'arrêtant de jour dans les bois ou dans les lieux déserts, et n'allumant nulle part du feu, de peur d'être trahis par la fumée. Avec tant de précautions, leur marche ne pouvait être rapide; ils mirent six nuits entières à faire un chemin d'environ cinquante milles, et à l'aube du septième jour ils arrivèrent aux bords de l'Ebre, un peu au-dessous de Mequinenza et de l'endroit où ce fleuve reçoit la Segra grossie des flots de la Cinca. Là ils passèrent l'Ebre à la nage, et se trouvèrent sur la rive droite, dans le pays qui fut depuis la moitié méridionale du royaume d'Aragon, entre les deux rivières de Guerra et de Guadalope, qui, après un cours à peu près parallèle, se jettent toutes les deux dans l'Ebre, la première à Saragosse, la seconde au-dessous de Caspe. Ce district de l'Espagne est un des plus fertiles. Il paraît que la population arabe s'y était concentrée et multipliée de bonne heure, qu'elle y avait bâti plusieurs villes assez considérables, et qu'elle s'y était élevée à un degré remarquable de prospérité. C'était pour fondre sur ce pays à l'improviste et le surprendre sans défense que le détachement de l'armée franco-aquitaine avait mis jusque-là tant de patience et de soin à cacher sa marche; il avait réussi. Il trouva les habitants de toute cette partie de la rive droite de l'Ebre paisiblement livrés à leurs occupations ordinaires, tant dans les campagnes que dans les villes, et n'ayant pris aucune mesure pour prévenir une calamité à laquelle ils ne s'attendaient pas (1). Deux ou trois jours suffirent au détachement franco-aquitain pour dévaster toute cette riche et riante contrée, et plus particulièrement, à ce qu'il paraît, les bords du Guadalope et de la Martine, pour y enlever tout, bétail et vivres, or et argent; mais la facilité avec laquelle il avait rempli sa tâche faillit lui devenir funeste. N'apercevant encore dans le pays aucun apprêt de résistance armée, il crut avoir le temps de porter un peu plus loin la dévastation et le pillage. Du même massif de montagnes d'où part la vallée de Guadalope, se dirigeant vers le nord, descend dans la direction contraire une autre vallée, au fond de laquelle coule la rivière d'Alamra, qui a reçu son nom d'une ville bâtie sur ses bords par les Arabes. A l'époque où nous en sommes, cette ville était une des principales du pays, et renommée pour les richesses qu'elle renfermait. Les Franco-Aquitains y firent une descente, et y doublèrent leur butin en tout genre (2); mais déjà les populations du pays, revenues de leur première terreur et de leur première surprise, prenaient les armes de tous côtés. Elles se portèrent rapidement sur les traces des dévastateurs dans la vallée d'Alamra, et se mirent en embuscade dans un endroit où le fond de celle-ci, à peine assez large pour un sentier, était de toutes parts dominé par des roches escarpées, du haut desquelles quelques hommes auraient facilement écrasé une armée. Les Franco-Aquitains n'avaient aucun soupçon de l'embuscade; mais, embarrassés comme ils l'étaient de leur butin, ils trouvèrent de la difficulté à s'en retourner par où ils étaient venus, et prirent une route plus ouverte et plus commode, peut-être celle de Teruel à Villa-Hermosa. La levée arabe les suivit; ils ne s'en épouvantèrent pas. Laissant leur butin en avant, ils firent volte-face, battirent et dispersèrent ceux qui les poursuivaient, et, continuant leur route, ils rejoignirent à Tortose le gros de l'armée chrétienne, après une séparation de vingt jours (3). Toutes les particularités de cette expédition démontrent jusqu'à l'évidence qu'elle ne tenait en rien à l'ensemble des opérations purement militaires que pouvait exiger le siége de Tortose; que le pillage de la rive droite de l'Ebre, entre Mequinenza et Saragosse, en était le but immédiat et direct; mais le mode de ce pillage démontre avec la même évidence qu'il ne se faisait point dans un intérêt privé, dans celui d'un chef ou d'une bande quelconque, mais bien dans l'intérêt général de l'expédition et de l'armée. S'il nous est permis de préciser notre conjecture à cet égard, nous dirons que l'objet propre de l'expédition partielle de ce détachement d'élite était de piller sur la terre ennemie une partie au moins des subsistances nécessaires

(1) *Annal. Francorum*, an. 809, 810.
(2) *Ibid.*
(3) *Anonym. Astronom., Vita Ludovici Pii*, XIV.
(4) *Ibid.*

(1) *Anonym. Astronom.*, loc cit.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

à l'armée qui allait assiéger Tortose. Dans le mode de guerre ordinaire de cette époque, les hommes obligés au service militaire étaient aussi tenus de pourvoir à leur subsistance en campagne; mais dans une lutte aussi animée que celle qui avait lieu dans les marches du royaume d'Aquitaine, entre les Arabes et les chrétiens, dans une lutte où la masse des populations était souvent en marche et devait être toujours prête à marcher, la nécessité pour chaque homme de guerre de pourvoir à sa subsistance aurait été beaucoup trop onéreuse et aurait fréquemment rendu impossible les grands mouvements militaires commandés tantôt par la défense, tantôt par l'attaque. D'un autre côté, il n'y a pas moyen de supposer à ces époques un service de vivres régulièrement organisé pour les armées en campagne. Dans cet état de choses il était, ce nous semble, assez naturel que le pillage des subsistances, à la guerre, devint une partie essentielle de la guerre même, la tâche glorieuse des plus expérimentés et des plus braves. Nous revenons au récit du siége de Tortose. Le chroniqueur que nous avons suivi jusqu'à présent termine ce récit beaucoup plus brusquement que ne l'annonçait son début; mais les historiens arabes nous fournissent de quoi suppléer à son silence, et de quoi l'expliquer. Au moment où le roi El-Hakem fut informé de la marche des Franco-Aquitains sur Tortose, il était en Galice, sérieusement aux prises avec les chrétiens des Asturies. Il écrivit à son fils Ad-el-Rahman, qui se trouvait alors à Saragosse, et lui ordonna de réunir ses troupes à celles de l'émir de Valence, et de marcher aussi vite que possible à la délivrance de Tortose. Ces ordres furent exécutés avec autant d'intelligence que de vigueur; l'armée musulmane attaqua les chrétiens dans leur camp, les battit, et les força à lever le siége; mais elle se contenta de ce succès, et ne songea point à poursuivre les fuyards ni à dévaster les environs de Barcelone (1). Il n'y avait pas encore eu, dans la guerre des musulmans de la Péninsule avec les chrétiens de la Gaule et des Asturies, d'époque où les deux partis eussent combattu avec tant d'ardeur et sur tant de points à la fois qu'à celle où nous en sommes. Ils combattaient d'une mer à l'autre, en Galice, dans les Asturies, dans tous les défilés, ou, comme disaient les Arabes, aux quatre portes des Pyrénées et sur les bords de l'Ebre.

Au printemps de 810, une nouvelle armée d'Aquitains se rassembla à Barcelone pour marcher de nouveau sur Tortose. Mais il paraît que Charlemagne, piqué sans doute du peu de succès de la précédente expédition, se mêla davantage et plus directement de celle-ci; il envoya pour la commander un officier de son choix, un de ses leudes, nommé Ingobert (2). Le premier soin d'Ingobert, aussitôt que l'armée se trouva réunie à Barcelone, fut d'assembler un conseil militaire pour délibérer sur le plan de campagne, et particulièrement sur les moyens de passer l'Ebre; d'où l'on peut conclure que la précédente expédition avait rencontré à ce passage des obstacles et des dangers dont il n'est pas question dans l'histoire. Il fut décidé que le gros de l'armée irait droit de Barcelone à Tortose, sous la conduite d'Ingobert. De ce corps principal se détacha, comme l'année d'auparavant, un bataillon d'élite, chargé de même de pourvoir, par la rapine, aux besoins de l'expédition. L'identité du but est démontrée par celle des moyens. Le second détachement fut commandé par les mêmes chefs que le premier; il marcha dans la même direction, avec les mêmes précautions, c'est-à-dire de nuit, se cachant le jour dans les forêts, évitant toute habitation et se passant de feu (3). Il devait seulement être un peu plus embarrassé dans sa marche que ne l'avait été le premier, qui avait passé l'Ebre à la nage. Celui-ci portait, pour traverser le fleuve, un certain nombre de pièces de charpente, fabriquées à Barcelone pour être ajustées en forme de barques. Il marcha trois nuits entières, se rapprochant toujours de la rive gauche de l'Ebre, qu'il atteignit à la quatrième, sans que rien annonce ou porte à soupçonner qu'il eût été découvert dans sa marche, circonstance singulière et qui, pour le dire en passant, suppose un pays presque désert. Les Franco-Aquitains passèrent l'Ebre dans leurs barques portatives, on ne sait sur quel point, mais très-probablement au-dessous de la Segra, et, une fois sur la rive droite du fleuve, il semblerait qu'ils n'eurent plus qu'à s'occuper de pillage; mais les sentinelles d'un détachement arabe, envoyé de Tortose pour y observer cette rive, l'aperçurent de leur passage et de leur approche, et, se rejetant avec promptitude sur le gros du détachement, lui donnèrent l'éveil. Celui-ci se porta aussitôt à la rencontre des Franco-Aquitains, et il y eut entre les deux troupes un combat très-vif, dans lequel il paraît que les chrétiens furent victorieux; mais tout ce qu'ils gagnèrent à vaincre fut de pouvoir rejoindre leur armée sous les murs de Tortose. Ils n'y apportèrent ni butin, ni vivres, et ce fut peut-être là une des raisons pour lesquelles le siége fut levé au bout de quelques jours et l'expédition manqua. L'obstination des chrétiens à attaquer Tortose semblait croître à mesure que les difficultés de la prendre étaient mieux constatées; ils y marchèrent pour la troisième fois en 811, avec plus d'appareil encore que les deux premières, et avec un puissant renfort de troupes franques, que Charlemagne leur avait envoyées. Les écrivains arabes ne parlent pas de cette expédition, et, parmi les chroniques chrétiennes il n'y a que le biographe astronome de Louis le Débonnaire qui en fasse mention: il dit que la place fut cette fois tellement battue du bélier et de toute sorte de machines de guerre pendant quarante jours, que les habitants, perdant tout espoir de la défendre plus longtemps, en rendirent les clefs au roi Louis, qui les porta à son père; il ajoute que cette reddition fit craindre aux Sarrasins et aux Maures de voir toutes leurs villes éprouver le même sort (1). Si ces notices ont quelque fondement, du moins ne faut-il pas les prendre à la lettre. Bien des années se passèrent encore avant que Tortose tombât au pouvoir des chrétiens, et si les Arabes de cette ville remirent alors leurs clefs au roi Louis, ce fut certainement à condition qu'il n'en ferait aucun usage et n'en prétendrait aucune autorité sur eux. L'année suivante (812) l'armée franco-aquitaine ne poussa pas jusqu'à l'Ebre; elle fut retenue plus près des Pyrénées par des événements qu'il serait intéressant de bien connaître; ils sont malheureusement du nombre de ceux sur lesquels les auteurs des chroniques ne se sont pas souciés d'être précis et clairs, eux qui ont tant de peine à l'être lors même qu'ils en ont la volonté. On s'en apercevra trop aux doutes, aux conjectures, aux discussions dont nous allons être obligés d'entrecouper notre récit (2). Depuis l'année 790, où des chefs arabes des Pyrénées avaient fait la guerre au gouvernement aquitain en même temps que les Basques, et probablement d'accord avec eux, jusqu'à 809, l'histoire n'offre plus aucun indice d'alliance ou d'intelligence entre ces deux peuples; mais à cette dernière époque le roi El-Hakem fit dans la vallée de l'Ebre l'expédition dont nous avons parlé, et dont l'objet était de raffermir dans la contrée son pouvoir, compromis par la conquête que les chrétiens venaient de faire de Barcelone; il remonta jusqu'à Pampelune, qu'il occupa, et où il paraît qu'il s'arrêta quelque temps. Ce fut très-probablement alors que les populations basques de la Navarre, sans en excepter celles qui s'étaient jusque-là maintenues indépendantes, entrèrent dans l'alliance de El-Hakem, et firent cause commune avec lui contre le royaume d'Aquitaine; nous ne voyons du moins aucune autre époque où l'on puisse placer si convenablement une alliance de cette espèce, constatée par plusieurs chroniques franques, et ultérieure à 806. Ce que firent les Basques de Navarre, comme alliés des musulmans, l'histoire ne le dit pas; mais la guerre était alors très-vive sur toute la frontière, et il est difficile de croire qu'ils n'y prirent aucune part. Jamais les Basques ne s'étaient déclarés aussi expressément que cette fois pour les Arabes contre les Francs; ils ne s'étaient jamais aussi ouvertement compromis vis-à-vis du gouvernement aquitain. Comme l'adversaire naturel des musulmans de la Péninsule, ce gouvernement allait se trouver dès lors plus sérieusement que jamais intéressé aux mouvements des peuplades basques, et à les empêcher d'agir contre lui, ou de le contrarier dans son action; or c'est ce qu'il ne pouvait guère faire autrement qu'en soumettant ces peuplades par la force des armes. Menacés par les Aquitains, les Basques espagnols entrèrent plus décidément que jamais dans l'opposition habituelle des Basques et des Vascons de la Gaule à la domination franque. A quelque époque et de quelque manière qu'elle eut

(1) Conde, *Histoire de la domination des Arabes en Espagne*, II, 35. Un historien arabe, parlant de cette défaite des chrétiens, dit qu'ils étaient commandés par le roi Louis en personne. Ahmed-el-Mocri, Ms. ar. 704, cité par M. Fauriel.

(2) *Anonym. Astronom.*, *Vita Ludovici Pii*, XX.

(3) *Anonym. Astronom.*, loc. cit.

(1) *Anonym. Astronom.*, *Vita Ludovici Pii*, XVI.

(2) Nous suivons toujours pas à pas M. Fauriel (*Hist. de la Gaule méridionale*, t. III); il nous a été impossible de trouver un meilleur guide. M. Mary-Lafon, qui publie en ce moment une *Histoire politique, religieuse et littéraire du midi de la France*, passe tous ces événements sous silence, et, à part quelques assertions, fort sujettes à contestation, il suit comme nous, au moins dans l'ensemble, le travail de M. Fauriel, qu'il résume à sa façon.

commencé, cette alliance des Basques navarrais avec les Arabes fut rompue en 806. Les Navarrais revinrent alors au gouvernement aquitain à titre d'alliés ou de sujets ; c'est un point que les chroniques ne précisent nullement. Elles ne nous apprennent pas non plus si ce changement fut spontané de la part des Basques ou la suite de quelque expédition dans laquelle ils auraient été battus ou effrayés par les Franco-Aquitains, et réduits à leur promettre soumission et fidélité ; cette dernière supposition est la plus vraisemblable. Enfin on ne sait pas positivement si les Basques de la Gaule avaient pris part à ces divers mouvements de leurs frères d'outre-monts ; mais il y a, comme nous le verrons tout à l'heure, des raisons de présumer qu'ils n'y avaient pas été étrangers.

Les Basques de la Navarre ne restèrent pas bien longtemps dans les relations, quelles qu'elles fussent, où ils étaient entrés en 806 avec le gouvernement aquitain ; on ne sait pas pourquoi, ni même au juste quand ils se détachèrent de nouveau de l'Aquitaine ; ce fut très-probablement en 811, et cette fois il n'y a pas de doute que leur défection ne fût concertée avec les Basques et une partie des Vascons de la Gaule. Le biographe astronome de Louis le Débonnaire, le seul des chroniqueurs qui parle de cette nouvelle défection, ne la rattache pas à la précédente, dont il ne savait peut-être rien, ou du moins dont il ne parle pas expressément ; son récit renferme toutefois quelques légers indices de la connexion des deux événements. La délibération sur la conduite des Basques fut l'affaire la plus grave du plaid général du royaume d'Aquitaine, tenu au printemps de 812. Le roi Louis, dit le biographe de ce roi, annonça à son peuple qu'une certaine partie des Vascons, dont la soumission avait été précédemment acceptée, ayant prémédité une défection, était actuellement en révolte, et que l'utilité publique exigeait qu'on allât contre eux pour réprimer leur insolence (1). La proposition fut approuvée, une expédition fut résolue, bientôt prête, et partit. Sa marche nous apprendra d'une manière positive où et quels étaient ces Vascons de nouveau révoltés en 812 à la suite d'une première soumission plus ou moins courte. Ayant passé la Garonne, l'armée franco-aquitaine s'avança droit sur Dax. Cette ville, bâtie sur la rive droite de l'Adour, était alors l'une des principales de cette portion occidentale de la Vasconie qui conservait l'usage de la langue basque ; là était le foyer de la révolte que les Aquitains allaient réprimer. Cette révolte avait un chef ; les chroniques ne le nomment pas, et n'ont peut-être pas voulu le nommer ; mais un document authentique nous le fait connaître avec certitude (2). Ce chef des Vascons occidentaux alors révoltés était ce même Adalric qui, en 787, avait soulevé la Vasconie contre l'Aquitaine, et été condamné en 790 à un exil perpétuel. D'où et quand était-il revenu en Vasconie ? Comment y avait-il recouvré son pouvoir ? Ce sont là des questions auxquelles n'ont pas répondu les historiens tels que les nôtres. Il est extrêmement probable qu'Adalric n'avait pas tardé à rompre son ban d'exilé, qu'il était depuis plusieurs années de retour dans la Vasconie occidentale, où il se maintenait en dépit du gouvernement aquitain, et que le démêlé qu'il avait pour lors avec ce gouvernement n'était pas le premier depuis son retour en Vasconie. Il résulte expressément du texte du chroniqueur astronome que ces mêmes Vascons de Dax, dont l'armée franco-aquitaine venait en 812 de châtier la rébellion, avaient déjà été réduits quelque temps auparavant à offrir leur soumission qui avait été acceptée (3). Or cette soumission, à supposer que l'histoire en renferme quelque indice, ne peut guère être que celle même dont les chroniques parlent comme ayant eu lieu en 806. Dans cette hypothèse, les Basques de la Gaule et ceux de l'Espagne, auraient fait leur paix en même temps avec le gouvernement aquitain ; d'où il est assez naturel de conjecturer qu'ils l'avaient faite de concert, comme complices de la même défection et de la même alliance avec les Arabes. Nul chef basque ou vascon n'avait autant d'intérêt qu'Adalric à une pareille alliance, et l'on ne saurait douter de son empressement à la provoquer ou à l'accepter. Nous revenons maintenant à la nouvelle défection des Basques.

L'armée aquitaine arrivée à Dax, où se trouvaient les chefs des révoltés, Louis les somma tous de se présenter devant lui pour être jugés selon leurs œuvres ; ceux-ci, probablement enfermés dans la ville et craignant d'y être forcés, refusèrent d'obéir. Les Franco-Aquitains se répandirent alors au large et au loin dans la campagne, pour y mettre tout à feu et à sang, et y ravager les cultures. Les chefs des Vascons, ne voulant pas laisser dévaster tout leur territoire, se présentèrent au camp royal pour demander leur pardon, qui leur fut accordé par clémence. Voilà tout ce que dit notre chroniqueur de cette partie de l'expédition aquitaine dirigée contre les Vascons de Dax et des cantons environnants (1). La prétendue soumission de ces peuples n'était, selon toutes les apparences, qu'une ruse de guerre. Se flattant d'avoir fait rentrer dans le devoir les rebelles de la Vasconie gauloise et assuré leurs derrières, les Franco-Aquitains poursuivirent leur route et descendirent par le port de Roncevaux jusqu'à Pampelune (2) ; c'était le terme de l'expédition, et il n'y a pas de doute que l'objet de celle-ci ne fût de remettre par la force des armes les Basques de Navarre, sinon proprement sous la domination, du moins sous l'influence aquitaine, résultat qui exigeait la prise ou la soumission de Pampelune. Le biographe de Louis le Débonnaire se contente de nous dire qu'après avoir passé au delà des Pyrénées tout le temps qu'il jugea à propos, et après y avoir ordonné tout ce qu'exigeait l'utilité publique ou particulière, il reprit le chemin de ses États. Une manière si vague de marquer le succès d'une expédition militaire a quelque chose de suspect, et l'on peut tenir pour sûr que celle dont il s'agit n'avait pas été des plus heureuses ; mais nous voici au moment caractéristique, à la catastrophe de cette même expédition. Nous la rapporterons d'abord dans les termes de notre chroniqueur astronome. « Lorsqu'il fallut, dit-il, repasser les défilés des Pyrénées, les Basques, au moment où ils cherchaient à faire usage de la perfidie qui leur est naturelle, furent découverts par une sage ruse, observés avec précaution, évités avec adresse. En effet, l'un de ceux qui s'étaient avancés pour les provoquer ayant été pris et pendu, on enleva à presque tous les autres leurs femmes et leurs enfants, jusqu'à ce que les nôtres parvinssent à un endroit où leurs piéges ne pouvaient plus nuire ni au roi ni à l'armée (3). » Ces détails peuvent être vrais, comme se rapportant à des circonstances accessoires de la retraite des Aquitains, mais ils tournent autour de l'événement principal sans l'atteindre et comme pour l'éluder. Les Aquitains rencontrèrent en effet des Basques ou les Vascons embusqués sur les hauteurs de Roncevaux, probablement au même endroit où avait péri, il y avait vingt-quatre ans, une moitié de l'armée de Charlemagne. C'étaient des Vascons ou des Basques gaulois, de ceux-là mêmes avec lesquels on venait de traiter à Dax ; ils étaient commandés par Adalric en personne, secondé par deux fils d'âge viril, nommés l'un Skimin ou Sigwin, l'autre Centulhe. Le souvenir de la première embuscade de Roncevaux aida sans doute les Franco-Aquitains à surmonter le péril de celle-ci ; mais il ne dépendait pas d'eux de l'éviter ; il y eut un combat où ils furent probablement victorieux, mais qui dut être sanglant, à en juger par la perte des Vascons. Le duc Adalric y fut tué avec Centulhe, le plus jeune de ses fils ; ils firent ainsi tous les deux une fin digne de leurs pères (4). Cette victoire et ces morts imprévues donnèrent au roi d'Aquitaine plus de prise sur les affaires de Vasconie qu'il n'en avait pu raisonnablement espérer. Toutefois il n'était pas en son pouvoir d'imposer à ce pays des ducs d'une autre race que celle d'Eudon ; il se contenta de partager le territoire sur lequel avait dominé Adalric entre Skimin, le fils aîné de celui-ci, et Loup III, fils mineur de ce même Centulhe qui venait de périr à Roncevaux, et ce fut du moins là pour lui une nouvelle occasion d'être solennellement reconnu souverain nominal de la Vasconie. Quant à Sanche, fils de Loup Ier, on ignore s'il vivait encore à l'époque où nous en sommes, et si les pays qui lui avaient appartenu entrèrent dans le partage fait entre les enfants d'Adalric. C'est là tout ce que les documents historiques nous apprennent concernant la défection des Basques en 812 ; nous ne savons point positivement si cette défection fut la suite d'une nouvelle alliance avec les musulmans, mais il est naturel de le conjecturer. Dans leur position actuelle, presque également pressés par les Francs et par les Arabes, les populations des Pyrénées ne pouvaient guère se soulever contre les uns sans s'appuyer sur les autres. Mais si les Basques ne servirent point alors les Arabes volontairement et en qualité d'alliés, leur défection n'en fut pas moins accidentellement utile à ceux-ci. Obligé d'envoyer des forces considérables contre les Navarrais, le gouvernement aquitain n'en eut plus de suffi-

(1) *Anonym. Astronom., Vita Ludovici Pii*, XVIII.
(2) Charte d'Alaon.
(3) ..... *Quædam Vasconum pars jam pridem in deditionem suscepta, nunc defectionem meditata, in rebellionem assurgeret.* Anonym. Astronom., XVIII.

(1) *Anonym. Astronom.*, loc. cit.
(2) *Anonym. Astronom.*, loc. cit.
(3) *Anonym. Astronom.*, loc. cit.
(4) Toutes ces particularités sont fondées sur la charte d'Alaon.

santes pour tenter quelque chose de sérieux contre les musulmans, ni même pour se mettre à l'abri contre une attaque de leur part. Les milices disponibles qui lui restaient, il les envoya mettre le siége devant Oska; elles le mirent et le levèrent, sans avoir fait d'autre mal à la ville que de brûler les champs, les arbres et les maisons d'alentour (1). Tandis que les Franco-Aquitains perdaient leur temps et leurs peines sous les murs d'Oska, les Arabes, ayant à leur tête, les uns disent le roi El-Hakem en personne, d'autres disent Abd-el-Rahman, son fils, envahirent le nouveau comté de Barcelone, traversèrent les Pyrénées-Orientales, et pénétrèrent jusqu'à Narbonne, faisant partout du dégât, du butin, et des prisonniers, mais sans attaquer les places fortes ni chercher à s'établir dans le pays (2). C'était avec ces brusques alternatives de menaces et d'alarmes, de victoires et de défaites, d'invasions tentées ou souffertes, que se poursuivait la lutte des chrétiens de la Gaule méridionale avec les Arabes d'Espagne, sans aucun indice encore assuré du résultat. Une seule chose était évidente, que la lutte serait longue, et que les combattants auraient plus d'une fois besoin de reprendre haleine. Ils en avait déjà besoin en 812; au point où les choses en étaient dès lors, il était à peu près sûr que si l'un des deux partis proposait une paix ou une trêve, l'autre l'accepterait. Les chroniques franques disent toutes que ce fut le roi El-Hakem qui, frappé de la grande renommée de Charlemagne, lui adressa directement des députés à Aix, pour lui demander la paix ; mais il est probable que les premières propositions et le premier traité eurent lieu entre le gouvernement aquitain et le prince Abd-el-Rahman, fils de El-Hakem, et que Charlemagne ne fit que ratifier et confirmer à Aix une convention déjà arrêtée ailleurs. Elle se borna à une trêve de trois ans, à l'expiration desquels chaque partie contractante pourrait en demander la prolongation ou reprendre les hostilités. Cette trêve fut conclue vers la fin de 812. Il y avait déjà eu auparavant des négociations entre Charlemagne et les souverains ommiades de l'Espagne, mais l'histoire n'en a point gardé de souvenir positif. La trêve de 812 est la première entre les Arabes andalousiens et les chrétiens de la Gaule dont il soit fait une mention précise et pour ainsi dire officielle, et à ce titre elle fait événement dans l'histoire des deux peuples. L'année où elle fut conclue était la vingt-quatrième révolue de la fondation du royaume d'Aquitaine. En supposant que l'intention formelle du fondateur n'eût pas été de faire de ce royaume une force spéciale, exclusivement destinée à agir offensivement ou défensivement contre les musulmans de la Péninsule, la nécessité de cette destination spéciale pour ce royaume aurait été démontrée par les événements. Charlemagne ne se permit que deux ou trois fois d'employer les forces de l'Aquitaine en Germanie ou en Italie; on a vu le mal qui en arriva, et peu s'en était fallu que ce mal ne fût pas beaucoup plus grand. A tout prendre et malgré bien des échecs ou des revers partiels, le royaume d'Aquitaine avait glorieusement rempli sa tâche durant cette première période de son existence. Les conquêtes par lui faites au delà des Pyrénées, sans être considérables ni même bien assurées, étaient néanmoins un encouragement à en tenter de nouvelles; il était au contraire à peu près démontré, par l'issue de la guerre sacrée entreprise par El-Hecham et poursuivie par El-Hakem, que l'islamisme n'avait plus désormais la vigueur de repasser les Pyrénées, et qu'il n'y avait plus de chance pour les musulmans de dominer dans la Gaule. A dater du règne de El-Hakem, les Arabes andalousiens ne faisaient plus contre les Franco-Aquitains, qu'une guerre purement défensive et de nécessité; ils semblaient même avoir perdu tout projet de compléter la conquête de leur Péninsule. Un de leurs historiens, parlant de leurs guerres avec les chrétiens des Asturies, en 814 ou 815, dit formellement « qu'ils faisaient ces guerres pour se maintenir dans leurs frontières actuelles, non dans la vue d'étendre les bornes de leur empire, ni dans l'espoir de faire un riche butin, les chrétiens de ces pays n'étant que de pauvres montagnards sans la moindre intelligence du commerce ni des beaux-arts (3). » Ce dédain tardif n'était qu'un aveu d'impuissance; Moussa, Tarik et leurs successeurs immédiats ne s'étaient guère informés du degré de politesse et de culture des peuples qu'ils avaient rencontrés sur leur chemin; tous leur avaient paru mériter la peine d'être vaincus et soumis à la domination musulmane.

(1) *Anonym. Astronom., Vita Ludovici Pii*, XVII.

(2) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne*, t. I, part. II, p. 35.

(3) Conde, *Hist. de la domination des Arabes en Espagne*, t. II, part. II, p. 36.

Assurément l'histoire de la Gaule méridionale, à l'époque qui nous occupe, excite un intérêt tout particulier; mais nous sommes forcé de l'arrêter ici, pour étudier l'ordre de faits qui remplit la seconde partie de la vie de Charlemagne.

CHAPITRE XI.

RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT.

A la fin de l'année 795 le pape Adrien Ier était mort, et Charles, le puissant roi, avait versé d'honorables larmes sur la perte de ce pontife; car, bien que, dans les derniers temps, une différence d'opinion au sujet du culte des images se fût élevée entre les deux princes, leur ancienne amitié n'en avait pas souffert; en effet, bien qu'elle fût née des circonstances, elle était fondée sur une estime réciproque. Charles avait honoré dans Adrien non-seulement la dignité sacerdotale, l'esprit religieux, la douceur, la sensibilité et la suprématie de chef de l'Église, mais aussi l'homme de génie, l'homme instruit, civilisé et délicat dans ses goûts. Il a hautement exprimé ses sentiments devant ses contemporains et devant la postérité (1). Immédiatement après la mort d'Adrien, le même jour où ce pape quitta la vie, le 26 décembre, un autre pape avait été choisi avec une heureuse précipitation, et il avait pris le nom de Léon III (2). Cette élection fut suivie, dès le lendemain, de la consécration du nouveau pontife. Cette précipitation était nécessaire, puisque, comme on l'assure, elle obtint l'assentiment le plus unanime de tous les ecclésiastiques, de tous les personnages illustres et de tout le peuple romain (3). Les qualités et les vertus dont jusqu'alors Léon avait donné des preuves constantes dans ses fonctions et dans ses dignités ecclésiastiques, son érudition et sa profonde connaissance des saintes Écritures, sa chasteté, son éloquence, sa fermeté, sa sérénité, sa douceur, sa bienfaisance, sont dignes de la plus haute estime. On doit croire qu'étant digne de l'affection de tous il fut aimé de tous. Aussi expliqua-t-on l'unanimité qui présida à son élection en supposant qu'une inspiration divine gagna soudain les cœurs à un seul et à un tel homme (4). Les adversaires de la papauté, gênés, ici comme ailleurs, par cette unanimité, par cet accord universel et spontané, ne dissimulent qu'avec peine leur méfiance au sujet de l'élection de Léon III. Ils se demandent si tous les moyens qui amenèrent ce fait ont été bons et légitimes, ou si plutôt on ne mit pas en œuvre mille artifices pour assurer à tout événement la dignité pontificale à ce prêtre si vanté, à ce fils d'Azuppius. Ils emploient, selon leur habitude, mille sophismes pour faire croire que toutes choses alors ne se passèrent pas comme elles auraient dû se passer; ils cherchent à insinuer que ces soupçons se répandirent à l'époque même de l'avénement de Léon, que Charlemagne lui-même les partagea, qu'il chercha à les vérifier par une sorte d'enquête secrète; puis, ajoutent-ils, les bruits qui résultèrent de cette enquête prirent tant de force, que le pape

(1) Dans une des épitaphes que Charles a faites sur Adrien Ier, ou qui du moins ont été écrites en son nom et avec son assentiment, peut-être par Alcuin, on lit ces vers:

Post, patrem lacrymans Carolus hæc carmina scripsi :
Tu mihi dulcis amor, te modo plango, Pater!
Tu memor esto mei, sequitur te mens mea semper;
Cum Christo teneas regna beata poli.
Te clerus, populus magno dilexit amore;
Omnibus magnus amor, optime præsul, eras.
Nomina jungo simul titulis, clarissime, nostra,
Hadrianus, Carolus, Rex ego, tuque Pater.
Quisque legas versus, devoto pectore supplex,
Amborum miris, dic, miserere Deus.

Adrien avait joui pendant toute sa vie d'une grande réputation de vertu; il ne la démentit point pendant son pontificat. Malgré le poids des affaires et des grands intérêts dont il était chargé, il donnait beaucoup de temps à la prière et aux mortifications, et faisait d'immenses aumônes : le peuple de Rome le pleura comme un père.

(2) Léon III était né à Rome, et avait été élevé dans le palais de Latran.

(3) Anastasius, *in Vita Leonis III* (Muratori, *Rerum Italic.* III, p. 195). Selon cet auteur, Léon fut élu *una concordia eademque voluntate*. Adrien mourut le VII *calend. januarii*, par conséquent le 26 décembre; et Léon fut élu *in natali beati primi martyris Stephani*, par conséquent le 26 décembre même.

(4) *Divina inspiratione; divino nutu.*

Léon fut accusé des crimes les plus affreux. Ils conviennent toutefois que ces affaires ne peuvent être éclaircies, et qu'aucun écrivain n'a formulé en termes précis les crimes dont on accusait le pape (1). Tous ceux qui tenaient à maintenir l'unité de l'Eglise, à assurer son existence et ses progrès (2), durent protester et protestèrent en effet contre ces odieuses accusations. Tous les évêques et les autres ecclésiastiques qui avaient reçu de Léon III la consécration sacerdotale, regardèrent comme un devoir sacré d'empêcher, par tous les efforts, que la légitimité de son élection fût révoquée en doute ou qu'il fût prononcé que cette élection avait été amenée par des crimes (3). Léon III avait à peine pris possession du saint-siége, qu'il envoya une ambassade à Charles, roi des Francs, pour renouer et resserrer les liens de leur ancienne amitié; et Léon, dit-on, alla plus loin qu'aucun de ses prédécesseurs, peut-être parce qu'il avait la conscience que bientôt il aurait plus besoin qu'eux de la faveur et de la bonne volonté du roi. Il envoya, dit-on, à celui-ci, entre autres présents les clefs du tombeau de saint Pierre et même les étendards de la ville, priant Charles de déléguer à Rome un de ses conseillers pour décider le peuple romain à se soumettre par serment à sa foi et à son autorité. Le seul écrivain qui nous fournisse cette indication ne saurait être récusé, car c'est Eginhard (4). Cependant il est difficile de dire quelle importance on peut donner à ces paroles, et quel sens Eginhard leur attribuait; il est plus difficile encore de dire s'il a reproduit exactement les termes du message pontifical, et, dans ce cas, quelle pensée le pape voulait exprimer. Aussi ne peut-on conclure de cette indication (5) que le pape ait désiré que Charles se déclarât maître de la ville de Rome et de son territoire. Si l'amitié protectrice de Charles devait avec raison être importante pour lui, la domination absolue de ce prince ne pouvait lui être avantageuse. Bien plus, il est vraisemblable qu'il y a dans Eginhard un malentendu, et que cet auteur a donné une trop grande importance au don brillant et aux paroles flatteuses par lesquelles le nouveau pape chercha à se concilier le roi au milieu des embarras de toute nature qui le pressaient; du moins il ne se trouve aucune trace que le moindre changement ait été introduit dans les anciennes relations entre le pontife de Rome et le roi des Francs. Eginhard ajoute, il est vrai, qu'Angilbert, favori de Charlemagne, abbé du monastère de Saint-Riquier, à l'embouchure de la Somme, fut délégué par le roi à Rome; mais il n'indique avec précision qu'une seule des missions données à cet envoyé royal, à savoir : qu'Angilbert remit au saint-père une grande partie des trésors qui avaient été enlevés aux Huns; il donne encore bien moins des détails satisfaisants sur les actes d'Angilbert à Rome. D'autre part, deux lettres de Charlemagne prouvent qu'il avait lui-même pris le message du pape dans un autre sens que celui qu'Eginhard semble lui attribuer (1). La première de ces lettres est adressée à Léon III. Le roi lui témoigne la joie que lui cause l'unanimité de son élection et la fidélité qu'il lui avait promise; il désigne cette fidélité comme la fidélité de l'amitié. « De même, dit-il, que j'ai établi avec votre bienheureux prédécesseur les liens de la sainte paternité, de même je désire établir avec votre sainteté un lien indissoluble d'une égale fidélité et d'une égale affection (2). J'ai pour mission, avec le secours de la miséricorde divine, de défendre de tous côtés, à l'extérieur par les armes, la sainte Eglise du Christ contre toute attaque des païens et tout ravage des infidèles, et de la consolider, dans l'intérieur, par la profession de la foi catholique; votre obligation à vous, saint-père, est d'élever les mains vers Dieu, comme Moïse, et de soutenir mon service militaire par vos prières. » La seconde lettre est écrite à Angilbert; elle contient des instructions sur la conduite que cet envoyé doit tenir envers le pape, et pas un seul mot ne nous autorise à supposer que Charles se soit considéré comme placé, à l'égard de Rome et du siége apostolique, dans une autre position qu'auparavant; la lettre, dans tout son contenu, n'exprime que le désir que le pape soit en général actif et loyal, et qu'il se montre pour le roi un père pieux (3). Il est donc vrai que l'incertitude des relations qui avaient existé jusqu'alors à Rome soit devenue bien plus grande par l'avénement de Léon III au saint-siége; il n'est pas douteux non plus que ce pape n'ait exercé la même puissance que ses prédécesseurs, sans y rien ajouter, sans en rien perdre. Comment dès lors admettre les soupçons élevés par les adversaires de ce pontife sur son élection? Comment ne pas y voir la manifestation de la haine d'un parti, qui ne voyait dans la papauté qu'un moyen de s'assurer une prépondérance politique? Trois ans et quatre mois s'écoulèrent; pendant ce temps, les vieilles haines continuèrent à se développer chez les adversaires du pape; de nouvelles circonstances que l'histoire ne fait pas connaître augmentèrent peut-être le nombre de ses ennemis; pourtant l'apparence de l'ordre fut conservée, non sans doute par l'insouciance du pape, comme certains auteurs protestants cherchent à le faire croire, mais probablement parce que ses ennemis surent cacher avec une adresse perfide leurs intrigues haineuses, parce que surtout un petit nombre seulement de complices était dans le secret du complot.

Le 25 avril de l'an 799 la conspiration éclata, mais les événe-

(1) Alcuin, dans une de ses Lettres (*Epist.* XCII, dans Frobenius), adressée à Arnon, évêque de Saltzbourg (lequel, dans une société savante dont il sera question ailleurs, était désigné sous le nom d'*Aquila*), signale, mais comme on dit, *crimina adulterii vel perjurii. Intelligo* (dit-il) *multos esse æmulatores ejusdem prædicti domni apostolici, deponere eum subdola suggestione, crimina adulterii vel perjurii illi inquirentes*, etc. Le moine de Saint-Gall paraît aussi, en divers passages, faire allusion à ces calomnies. Nous en ferons justice dans un travail spécial consacré à l'histoire de l'Eglise durant cette époque encore trop peu connue, et surtout fort mal appréciée.

(2) Dans la lettre que nous avons citée tout à l'heure, Alcuin parle d'une *epistola prior* que lui avait écrite Arnon, lequel se trouvait à Rome l'année précédente, en 799, lorsque la sédition éclata. Cette *Epistola querimonias quasdam habuit de moribus apostolicis.* Et Alcuin ajoute : *Sed quia ego nolui, ut in alterius manus pervenisset epistola, candidus tantum illum perlegebat mecum, et sic tradita est igni, ne quid scandali oriri potuisset propter negligentiam cartulas meas servantes* (servantium). Evidemment l'esprit de parti, étranger aux affaires de l'Eglise, avait seul répandu ces bruits contre le pape, et les prétendus déréglements de celui-ci n'étaient pas crus même de ses accusateurs. Car Alcuin n'insiste même pas sur ce point; il le repousse avec un dégoût manifeste : il s'exprime en effet ainsi : *Responderem pro eo* (apostolico) *si ex latere ejus stetissem : qui sine peccato est vestrum, primus in illum lapidem mittat.*

(3) Une chose a droit de nous étonner : c'est la facilité avec laquelle les historiens protestants d'Allemagne, qui, en général, se montrent plus favorables aux papes que certains catholiques, laissent croire à la vérité des accusations portées contre Léon III, lorsque ces accusations sont si mal établies, lorsque leur source est si suspecte. Nous sommes surtout surpris de cette légèreté de la part de Luden (*Hist. d'Allem.*, liv. X, chap. 14), écrivain animé, en général, d'un esprit remarquable d'impartialité en ce qui touche les affaires ecclésiastiques.

(4) Annal., ann. 796 (Pertz, p. 183) : ..... *Leo mox per legatos suos claves confessionis sancti Petri ac vexillum romanæ urbis cum aliis muneribus regi misit, rogavitque, ut aliquem de suis optimatibus Romam mitteret, qui populum romanum ad suam fidem atque subjectionem per sacramenta firmaret.*

(5) Et pourtant on a essayé de tirer cette conclusion de termes aussi vagues! Encore une fois, tous ces points, si singulièrement défigurés, seront examinés dans une *Histoire de l'Eglise*, que nous publierons un jour.

(1) On trouve ces deux lettres dans D. Bouquet (*Recueil des historiens de France*, t. V, p. 625).

(2) ..... *Ut suavissimæ inter nos familiaritatis fidelitas multorum ostenderetur oculis..... Sicut enim cum beatissimo prædecessore vestro sanctæ paternitatis pactum inii, sic cum beatitudine vestra ejusdem fidei et caritatis inviolabile fœdus statuere desidero.*

(3) *Dominus Deus regat et dirigat in omni bonitate cor illius, ut faciens faciat quod sanctæ suæ proficiat Ecclesiæ; ut sit nobis pius pater, et pro nobis pius intercessor.* Parmi les instructions données à Angilbert, nous remarquons encore la suivante : « Représentez-lui (au pape) que cette dignité est de peu d'années, et que la récompense de celui qui s'en acquitte bien est éternelle. Parlez-lui fortement de l'extinction de la simonie, et lui représentez tout ce dont vous savez que nous nous sommes plaints ensemble » (voyez l'*Histoire des papes*, par le comte A. de Beaufort : cet auteur passe beaucoup trop rapidement sur le récit de ces événements). De plus le roi priait le pontife de faire tout ce qui lui paraîtrait nécessaire pour confirmer son patriciat et le rendre efficace à la défense de l'Eglise (*Caroli Magni epistola*, Bouquet, X, p. 616). Angilbert devait se concerter à cet égard avec le pape. Nous ignorons le détail de ces négociations mystérieuses; mais il est constant que l'année qui les suivit nous offre les dernières traces de la souveraineté honoraire que les empereurs d'Orient avaient conservée à Rome. Nous voulons parler de la mosaïque du palais de Latran, faite par ordre de Léon III, en 797, ou peut-être commandée par son prédécesseur. Dans cette peinture de pierre, l'empereur d'Orient reçoit un étendard de la main de Jésus-Christ, et Charlemagne de celle du pape, à qui le prince des apôtres présente le *pallium*. Dans un ouvrage dont au reste les catholiques ne peuvent approuver les principes, M. Daunou cite plusieurs diplômes pontificaux d'Etienne II, de Paul Ier et d'Adrien Ier (*Essai sur la puissance temporelle des papes*, t. I). — Qui sait si le renouvellement de l'empire d'Occident ne fut pas le résultat des conférences d'Angilbert avec Léon III (Desmichels, *Hist. génér. du moyen âge*, t. II)?

ments de ce jour ne nous ont pas non plus été transmis avec la simplicité et la loyauté qui conviennent à l'histoire; bien plus la passion a dominé dans le récit des actes comme dans les actes eux-mêmes. Paschalis et Campulus, deux des ecclésiastiques les plus distingués de Rome et cousins du dernier pape Adrien, étaient les auteurs de cette conjuration; ils dirigèrent ou accomplirent l'œuvre de cette journée. Mais, comme conjurés, ils n'avaient su ni choisir leur temps ni accomplir sans crainte une entreprise formidable (1). C'était un jour de fête; le pape voulut se rendre à cheval du Latran à l'église de Saint-Laurent, où le peuple s'était réuni pour une grande procession. En chemin, Paschalis s'approcha de lui pour s'excuser de ne pouvoir, par des motifs de santé, prendre part à cet acte pieux; bientôt Campulus se joignit à eux, et l'un et l'autre accompagnèrent le pape en l'entretenant amicalement; mais près du cloître de Saint-Etienne une bande armée se précipita en avant, mit en fuite les hommes qui entouraient le pape, se jeta sur celui-ci, le renversa de cheval, le précipita à terre et le maltraita de la plus atroce manière. On prétendit même qu'ils arrachèrent les yeux au saint-père et lui coupèrent la langue (2). Après ce crime, les coupables s'enfuirent; mais Paschalis et Campulus, qui étaient restés debout à côté de lui, portèrent la victime dans l'église du couvent et le laissèrent devant l'autel, étendu à terre et nageant dans son sang. La renommée ajouta que ces deux prêtres eurent la cruauté d'accomplir, à cette place seulement, l'extirpation des yeux et de la langue (3). Dans la nuit, le pape, par les soins de ses ecclésiastiques, fut porté dans le couvent de Saint-Erasme, et le bruit se répandit que Dieu rendit, par un miracle, au pape, sur la route de ce couvent, les yeux et la langue (4). Il fut tiré de ce monastère par son fidèle camérier Albinus et par d'autres hommes pieux, et porté dans l'église de Saint-Pierre, prince des apôtres. Enfin parut Winigise, duc de Spolette, avec une armée, et il conduisit le saint-père sain et sauf de Rome à Spolette (5). Sans doute des renseignements divers sur la nature de cet événement arrivèrent bientôt à Charlemagne; ils devaient être défigurés par les passions des hommes, par l'exagération et les contradictions. Le pape et ses partisans se hâtèrent certainement d'instruire de toutes ces choses leur protecteur, afin que la première impression qui devait résulter du tableau de leurs dangers et du miracle accompli par le Seigneur décidât l'âme du pieux roi. Les ennemis du pape ne perdirent pas de temps non plus pour faire parvenir à la connaissance de ce prince la cause et la marche des faits, afin de détruire cette impression. Enfin Charles avait eu lui-même, vers ce temps, à Rome, des députés qui avaient été témoins oculaires de cette catastrophe, et ces députés, parmi lesquels se trouvaient l'abbé Wirad, et probablement aussi Arnon, évêque de Salzbourg (1), ne manquèrent pas certainement d'informer le roi de ce qu'il était nécessaire de lui faire savoir. Le roi eut donc tous les éléments d'une exacte appréciation des choses, et vraisemblablement il fit cette appréciation. Si le pape avait succombé, et si ses ennemis avaient réussi à placer une autre personne sur le saint-siége, Charles, se rendant au jugement de Dieu, n'aurait peut-être pas tiré vengeance du meurtre de Léon; mais, comme Léon avait été sauvé et qu'il se trouvait sous la protection d'un duc franc, Charles devait nécessairement se prononcer aussitôt pour le pape. Il lui était impossible d'approuver les désordres et la violence avec lesquels les ennemis du pontife avaient agi, lors même que de graves accusations eussent pu atteindre Léon. Les conseillers de Charles pensaient aussi qu'il devait prendre le parti du pape, et en lui le parti de l'Eglise, dont l'unité leur semblait menacée comme à lui-même. « Sur toi seul, écrivait Alcuin au roi, repose le salut de l'Eglise et du Christ; sois le vengeur du crime, le guide de l'erreur, le consolateur de l'affliction, l'ami de la vertu. Les temps sont difficiles, mais il est plus facile de supporter la douleur aux pieds qu'à la tête; fais donc, si cela est possible, la paix avec le peuple impie des Saxons; laisse-lui quelque repos, afin qu'il ne t'échappe pas entièrement endurci, mais qu'il soit maintenu dans l'espérance, jusqu'à ce qu'on puisse l'amener à la paix par de salutaires conseils; contente-toi de ce que tu as, pour ne pas perdre un plus grand bien en cherchant à en acquérir un moindre. Protége tes propres brebis, afin que les loups ravisseurs ne portent pas la destruction parmi elles (2). »

Charlemagne venait de tenir à Lippeham le champ de mai, où la continuation de la guerre contre les Saxons avait été résolue, lorsqu'il reçut la nouvelle du crime accompli à Rome et de la fuite du pape. Il ne pouvait renoncer à l'expédition; mais il suivit le conseil d'Alcuin autant qu'il le put. Il envoya donc ses ordres à ses officiers en Italie, avant tout sans doute au duc Winigise de Spolette, demandant que le pape se rendît auprès de lui en Saxe; et, comme nous l'avons raconté, il établit son quartier général à Paderborn. C'est là qu'il attendit le pontife, et qu'il prit les mesures nécessaires pour le recevoir. Pendant qu'il faisait relever et augmenter les fortifications sur le Wéser, il envoya son fils Charles avec une partie de l'armée, sur l'Elbe, moins pour agir par les armes que pour une œuvre pacifique et perfide. Il devait terminer quelques affaires avec les peuples Slaves, les Wiltzes et les Obotrites, et recevoir quelques Saxons du Nord dans la fidélité de son père (3) : mais il devait aussi s'emparer des Saxons qui semblaient les plus redoutables au roi, pour les transporter avec leurs femmes et leurs enfants dans l'intérieur de la Gaule, les y disperser et les mettre par là hors d'état de nuire. Du moins on assure que cette cruauté eut lieu, et que Charles distribua les biens de ces infortunés à ses fidèles, aux évêques, aux prêtres et à d'autres vassaux (4). C'est par ces artifices qu'il chercha à se rendre les

(1) Paschalis et Campulus, parents du dernier pape, et revêtus en conséquence des premières dignités de Rome, après avoir fait inutilement, chacun de son côté, tout ce qu'ils avaient pu pour lui succéder, avaient contribué malgré eux à élever Léon III sur le trône pontifical (voyez les *Annales* d'Eginhard, Théophane et Anastase). Quels que fussent leurs services, ils les mettaient, selon l'usage, à trop haut prix, et n'étaient jamais contents de la reconnaissance de Léon. Outrés de ce qu'ils appelaient l'ingratitude du pape, ils ne mirent point de bornes à leur ressentiment; mais ils le dissimulèrent si bien, que le pape, qui avait lieu de les croire fort contents de lui, les mettait au rang de ses meilleurs amis, tandis qu'ils formaient le complot de l'assassiner. Il est difficile de dire pourquoi ils choisirent pour l'exécution de leur crime le moment d'une solennité où tous les yeux étaient fixés sur le pape » (Gaillard, *Hist. de Charlemagne*). Un grand nombre de citoyens des plus illustres familles de Rome étaient entrés dans ce complot, qui semble avoir été dirigé moins contre la vie du pontife que contre la domination franque. C'est ce que l'on peut inférer, ce semble, d'une lettre d'Alcuin à Charlemagne : *Componetur pax cum populo nefando, si fieri potest..... Tenendum est quod habetur, ne, propter acquisitionem minoris, quod majus est* (*sc. Longobardicum*) *amittatur* (Epist. 15).

(2) Soit pitié, soit piété, cette barbarie ne reçut pas son entière exécution. Ἐλεήθησαντο οἱ τὰ ὄμματα, ἀλλ' οὐκ ἐξετύφλωσαν (Zonar., Annal., liv. XV, chap. 13). — Anastase : *Et absque ulla misericordia scindendo exspoliantes eum, crudeliter oculos ei evellere et ipsum penitus cæcare conati sunt.* — Eginh. (Vita C. M.) : *Erutis oculis, linguaque amputata.* Eginh., Annal. : *Erutis oculis, ut aliquibus visum est, lingua quoque amputata.*

(3) Anastase : ..... *Ante ipsum venerabile altare iterum oculos et linguam amplius crudeliter eruerunt.*

(4) Voyez Anastase. Selon Sigebert de Gembloux (Bouquet, t. V, p. 378), ce miracle eut lieu avant ce moment. Après que, sur la voie publique, les yeux et la langue eurent été arrachés au pape, *cui voce et visu reddito divinitus, iterum* (à savoir dans l'église du couvent) *ei oculos et linguam eruunt radicitus.* Mais Sigebert ne songe point à dire comment le pape recouvra une seconde fois la vue et la parole. Le bon moine de Saint-Gall, de son côté (I, 28), amplifie tous ces faits : ... *Unde contigit, ut quidam eorum invidia cæcati, sanctæ recordationis Leoni papæ mortiferum crimen imponentes, eum cæcare fuissent aggressi. Sed divino nutu conterriti sunt et retracti, ut nequaquam oculos ejus eruerent, sed rasoriis per medios incederent.* Puis il ajoute : *Innocentiam vero Leonis papæ ita donator et restitutor sanitatis approbavit, ut post illam pœnalem et crudelissimam incisionem clariores, quam antea fuerint, ei condonaverit oculos, excepto quod in signum virtutis illius pulcherrima cicatrix in modum fili tenuissimi turturinas acies niveo candore decorabat.* — Ce miracle a été inséré, en 1673, dans le martyrologe romain.

(5) Frodoardus de Leone III papa (ap. Muratori, *Scriptores rerum italicarum*, t. III, part. II, p. 284) :

Providet at Dominus rapto solamina servo :
Spoletique ducem cuneorum robore septum
Dirigit obsequiis, mirantem munera cœli.

(1) Ceci paraît démontré par une lettre d'Alcuin que nous avons citée dans une note précédente.

(2) Epistola 80, dans Frobenius, t. I, p. 117; dans Bouquet, t. V, p. 613. La traduction que nous avons donnée des paroles d'Alcuin est fondée sur l'explication de Froben, opposée par lui à celle de Pagi, et la véritable, quoiqu'il reste des doutes sur certains détails. Nous avons déjà cité cette lettre dans une note précédente.

(3) C'est ce que disent les Annales d'Eginhard, ann. 799 (Pertz, p. 187).

(4) Chron. Moissiacense, ann. 799 (Pertz, p. 304) : *Et rex Karolus tulit inde multitudinem Saxonum cum mulieribus et infantibus, et collocavit eos per diversas terras in finibus suis* (mais pour la plupart en Gaule), *et ipsam terram eorum divisit inter fideles suos, id*

mains libres pour ne pas être empêché dans une expédition au delà des Alpes. Tandis qu'il se tenait dans son camp de Paderborn, il recevait sans doute continuellement des rapports d'Italie au sujet du pape et de Rome et de son territoire, comme aussi d'autres parties de son empire, sur l'impression produite par les événements de Rome. Pendant que de cette manière il se voyait forcé de s'occuper beaucoup de Rome et de sa propre position à l'égard de cette ville, du pape et de l'état ecclésiastique de son empire, il mûrit peut-être la résolution de profiter de l'occasion qui se présentait à l'improviste, de se revêtir de la dignité d'empereur romain, et de se déclarer maître de Rome, avec des prétentions sur tous les pays qui avaient jadis appartenu à l'empire romain. On ne peut le nier, cette conjecture peut sembler hasardée et même téméraire; car il est impossible de déterminer par des témoignages historiques qui du pape Léon ou du roi Charles a parlé le premier du renouvellement de l'empire, et l'on ne peut pas décider davantage quelle idée l'un ou l'autre a pu se faire de ce renouvellement. Dieu seul voit la pensée intime de l'homme, et ce qui s'accomplit dans le mystère n'entre pas dans le cercle de l'histoire. Mais s'il est permis au critique de compléter par la connaissance du caractère et des sentiments de l'homme les anneaux qui manquent dans la chaîne des événements, pour en soumettre les fragments brisés à la corrélation, qui seule peut faire comprendre les phénomènes de la vie, et qui, précisément pour cette raison, est un besoin immédiat de l'esprit humain, on peut encore moins nier que le renouvellement de l'empire ne doit pas être attribué au pape, mais au roi; que le premier ne fit qu'accorder dans son danger ce qu'il ne pouvait refuser, et que la seule ressource qui lui restât fut de tirer le meilleur parti possible d'un fait inévitable. Le pape en effet ne pouvait absolument calculer les suites du rétablissement de la dignité impériale, et pour cela même il était impossible qu'il la désirât et la voulût (1). Toute sa position à l'égard du peuple romain pouvait changer; le nouveau seigneur territorial pouvait lui devenir très à charge et faire sans peine redescendre son siége apostolique de la hauteur où le besoin des peuples l'avait élevé au milieu de circonstances incertaines et douteuses. Son influence sur l'Eglise de l'empire grec et de tout l'Orient pouvait être à jamais perdue, et avec la puissance toujours croissante qu'il exerçait en Occident, il lui était alors déjà impossible de renoncer aux affaires d'Orient : il n'était d'ailleurs nullement certain qu'en général le pape eût pu exercer sa suprématie sur une partie seulement du monde chrétien, si cette suprématie n'était pas reconnue dans ce monde tout entier. Chez Charlemagne au contraire le désir et la volonté d'être reconnu empereur romain semblaient assez faciles à concevoir et à s'expliquer d'après la nature des choses, d'après la nature humaine et la situation du monde; bien plus ce désir et cette volonté semblent avoir été presque nécessaires. Avant tout il est certain que Rome avait produit une impression profonde sur ce puissant roi. Depuis que, vingt-six ans auparavant, il avait vu pour la première fois la ville éternelle, elle avait toujours été présente à son esprit, sa pensée était dirigée vers Rome, sa pensée se reportait tout entière vers cette ville (2). La langue que le génie des anciens temps lui avait parlée du haut des monuments, des édifices et des ruines de cette cité, retentissait partout dans son empire et à ses oreilles. Il voyait dans les villes d'Italie et de la Gaule, et même dans celles de la Germanie, sur la rive gauche du Rhin et sur la rive droite du Danube, des débris innombrables de la grandeur et de la puissance romaines, des lois et de la jurisprudence romaines, des mœurs et des usages romains; et les historiens de Rome qu'il se faisait lire, dont il ne pouvait apprécier la partialité et les mensonges, dont le langage pompeux et les grands faits lui plaisaient, remplissaient son âme d'idées sublimes sur la puissance et la magnificence des Romains. Il est donc facile de concevoir que Charlemagne, en portant ses regards sur son empire, comparant les relations de l'époque romaine avec celles de sa propre époque, réfléchissant à l'absence d'une capitale dans ses Etats (1), détournât les yeux vers Rome avec une certaine curiosité à laquelle il ne pouvait rattacher que de grands souvenirs. Ce désir de voir Rome et de rétablir le nom romain fut peut-être augmenté par la position où le roi voyait le pape et l'Eglise. Le pape s'élevait bien au-dessus des évêques du monde chrétien; il possédait une puissance incalculable, toujours croissante dans l'Occident, aussi loin que le nom chrétien était répandu, et il étendait son doigt vers l'Orient. Bien des causes spirituelles et temporelles peuvent avoir contribué à élever le pape à cette hauteur et à lui donner cette influence; mais ce qui frappait tous les esprits, c'est qu'il était évêque de Rome, et que Rome l'avait amené à sa grandeur. Les ecclésiastiques, d'autre part, serviteurs et propagateurs de la religion de Jésus-Christ, avaient acquis à juste titre la plus grande considération et même une influence décisive parmi les autres peuples chrétiens d'Occident, et particulièrement dans l'empire des Francs. Mais, si l'on se demandait depuis quel temps et jusqu'à quel point ils étaient arrivés à cette grande considération et à cette influence décisive, il n'y aurait d'autre réponse que celle-ci : c'était depuis qu'ils avaient étendu si loin le nom romain; depuis qu'ils s'étaient soumis à l'évêque de Rome, comme à leur chef commun; depuis qu'ils avaient transformé les églises catholiques de la chrétienté en une seule Eglise catholique romaine. Le nom de Rome avait donc fait sentir deux fois sa valeur. L'empire romain s'était étendu au loin sur les contrées et sur les peuples, toutes les nationalités s'étaient écroulées devant la domination romaine; et maintenant l'Eglise romaine, bien qu'il s'en fallût de beaucoup que son édifice fût achevé, dominait également sur les contrées et sur les peuples, et l'espoir d'arriver jusqu'aux limites de la terre était jeune et vigoureux en elle. Mais l'empire de Charlemagne embrassait aussi des pays et des peuples divers; sous quel nom pouvait-il placer ces peuples pour leur donner une seule vie et une seule tendance? Ce n'était assurément pas sous le nom des Francs; ceux-ci se présentaient comme un peuple parmi les peuples, et déjà on avait laissé aux Lombards leur nom national : les Bavarois même et les Thuringiens, et plus encore les Saxons, résistaient à ce nom, et leurs propres lois le faisaient repousser par eux; il ne restait que Rome. De plus la position où le roi des Francs se trouvait à l'égard du chef suprême de l'Eglise catholique romaine, et où se trouvait celui-ci à l'égard de l'empereur de Constantinople, pouvait éveiller de sérieuses pensées. Les discussions sur le culte des saintes images, et la conduite du pape aux conciles de Nicée et de Francfort avaient donné de grandes leçons : on avait passé provisoirement sur la chose elle-même, ou même on l'avait mise de côté, mais elle avait révélé des relations singulières; et de nouveaux malentendus, de nouvelles discordes, de nouvelles discussions pouvaient avoir de plus grands résultats. Dans le fait, le roi des Francs pouvait très-bien s'imaginer qu'il se trouvait dans une position doublement désavantageuse par la situation équivoque du pape envers l'Orient et l'Occident. Mais le titre d'empereur était inséparable du nom de Rome. Ni Charlemagne ni aucun de ses contemporains ne se faisaient une idée claire et précise de la véritable nature, de la véritable organisation de l'empire; tel qu'il s'était violemment élevé et malheureusement formé à Rome; tel qu'il continuait à se maintenir misérablement à Constantinople. Ce qui le prouve, c'est que l'on considéra cet empire comme conciliable avec l'état de choses qui existait dans l'empire des Francs, avec le système féodal et avec une royauté entourée de vassaux; bien plus l'empire se présentait aux regards des hommes comme la plus haute puissance temporelle, entourée d'éclat et de dignité alors encore, de même que dans les temps passés. Lorsque Alcuin eut reçu la nouvelle des mauvais traitements subis par le pape Léon III, lorsqu'il écri-

est episcopos, presbyteros, et alios vassos suos. Les Annal. Lambec. s'accordent avec cette chronique. Nous avons déjà dit ailleurs quelques mots de ce déplacement d'une partie de la population saxonne. « La Flandre et le Brabant étaient alors presque entièrement couverts de forêts; dix mille familles saxonnes y furent transplantées, et furent employées à les défricher; ouvrage doublement utile, et pour rendre ces contrées habitables et pour dompter les Saxons par le travail. On prétend cependant que le caractère dominant des Saxons, leur amour pour l'indépendance et la liberté, inspirés par eux aux naturels du pays, fut dans la suite le principe de tant de révoltes des Flamands contre leurs souverains (*Jacob. Mey., Ann. rer. Fland.; Joan. Isaac. Pontan., Hist.; Eginh., Annal.*); et c'était un proverbe commun du temps de Philippe le Bel et de Philippe de Valois, que Charlemagne, en mêlant les Saxons avec les Flamands, *d'un diable en avait fait deux* » (Gaillard, *Hist. de Charlemagne*).

(1) Le moine de Saint-Gall, I, 28 (Bouquet, t. V, p. 117), dit ce qui suit : *Quod cum clanculo* (Leo papa) *per familiares suos Michaeli imperatori Constantinopoleos indicari fecisset, et ille omne auxilium ab eo retraheret, dicens :*

(2) C'est ce que prouvent en général les lettres d'Alcuin.

(1) Ce qui est remarquable, c'est que Paris, cette ville que les premiers rois partiaires des Francs s'étaient disputée avec tant d'acharnement, s'efface entièrement dans la suite, et que son nom se rencontre à peine sous les règnes de Pepin le Bref et de Charlemagne.

vit à Charlemagne au sujet de cet événement et lui dit ce qui suit : « Jusqu'ici il y avait trois personnes au premier rang dans le monde : d'abord la sublimité apostolique, qui a coutume de tenir le siége de saint Pierre, prince des apôtres; ensuite vient la dignité impériale, la seconde puissance temporelle; enfin la dignité royale, où la bonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ vous a placé comme gouverneur du peuple chrétien. » Cette manière dont un homme pour lequel Charles avait une grande vénération lui rappelait précisément dans ce moment les degrés des dignités de ce monde peut avoir produit une impression profonde sur l'âme du roi. Cette impression peut avoir été d'autant plus grande qu'Alcuin ajoutait : « En puissance très-supérieur aux autres hommes, en sagesse tu brilles plus qu'eux, et tu es plus élevé par la magnificence de ton empire (1). » Cela est dans la nature humaine. Charles calcula sa position, l'étendue de son empire et la grandeur de ses actions, et dans son âme mûrit la résolution de n'être inférieur à personne. Mais, dans l'état des choses et d'après les idées du temps, cette résolution ne pouvait être exécutée que par l'investiture de la dignité d'empereur romain. Une circonstance particulière, qu'Alcuin rappela également, se joignit à tous ces motifs et séduisit probablement encore son esprit. A Constantinople, l'empereur Constantin VI avait été précipité du trône par sa propre mère Irène, après une longue suite de discordes et de violences, de perfidies et d'intrigues. Il avait été, de la manière la plus cruelle, privé de la vue; et dans la nuit et dans la solitude il soupirait après une mort trop lente. Cette mère dénaturée elle-même s'était emparée du trône, et régnait avec prudence et avec éclat sur l'empire romain. Une femme, la première qui atteignit un but si grand, était donc en possession de la première dignité temporelle de ce monde : elle y était arrivée par de grands crimes, et, sur le trône d'un empire sans vertu et sans activité, souillé de crimes et de honte, elle prétendait être en même temps l'impératrice de tous les pays qui avaient jadis appartenu à l'empire des Romains; par conséquent aussi l'impératrice de l'empire soumis au glaive et au nom de Charlemagne. Lui, ce roi puissant, devait-il être placé plus bas dans l'opinion du monde que cette femme? devait-il souffrir que des pays qui, depuis quatre siècles, avaient été conquis et conservés par la bravoure de son peuple, fussent toujours considérés à Constantinople comme des parties de l'empire romain? Tout ce qui avait une fois reçu la dénomination de Romain était-il pour l'éternité et comme par une puissance magique attaché à cette dénomination? Etait-il donc si difficile de se rendre maître de la ville éternelle, et avec elle du nom romain? A cela s'ajoutait cette circonstance que Charles avait toujours jusqu'alors porté le titre de patrice romain; la véritable idée qu'à cette époque on se faisait de ce titre ne peut être déterminée avec certitude. Mais vraisemblablement, ce patriciat était toujours considéré comme une dignité accordée par l'empereur; Charles, dans cette opinion, aurait donc été le patrice d'une femme qu'il ne pouvait ni estimer ni craindre; mais il est facile de comprendre qu'il désira sortir de la position incertaine où il se trouvait à l'égard de Rome. Il était le défenseur de l'Eglise romaine et du siége apostolique. Pourquoi pouvait-il se charger de cette défense comme sujet lorsqu'il pouvait être souverain? Pourquoi employer son temps et la vie et la fortune de son peuple pour une ville qui semblait lui être réservée comme une proie digne de lui, qui pouvait lui appartenir avec toutes ses magnificences aussitôt qu'il aurait décidé qu'elle lui appartiendrait? Pourquoi laisser passer de nouveau l'occasion qui se présentait à lui, sans la saisir et sans en profiter? Après l'examen de toutes ces raisons, on peut croire fermement que Charlemagne, familiarisé peut-être depuis longtemps avec la pensée de la dignité impériale, forma, dans les circonstances présentes, la résolution de s'emparer de cette dignité, quoiqu'il soit vraisemblable aussi qu'il n'avait encore pris aucune décision bien nette sur la nature et le caractère de l'exécution. Mais, comme cela s'était fait antérieurement, la prudence d'un pontife zélé pour les intérêts de l'Eglise trompa encore une fois les calculs de l'égoïsme et de l'ambition. L'adresse du pape sut faire tomber l'avantage de son côté; il introduisit par là dans la vie des relations nouvelles qui dans la suite du temps devaient amener de déplorables conflits, lesquels néanmoins, grâce au génie des papes, produisirent d'heureux effets pour la civilisation.

Le pape Léon III vint à Paderborn avec une grande suite d'évêques, d'autres ecclésiastiques et de seigneurs laïques (1). Le roi, pour le bien recevoir, avait envoyé au-devant de lui d'abord les hommes les plus distingués de son empire, et en dernier lieu son propre fils Pepin. Le roi lui-même accueillit le pape avec le plus grand respect et la plus grande bienveillance. Il l'embrassa de cœur et en versant des larmes, peut-être parce qu'il se rappelait Adrien, l'ami qu'il avait perdu; ensuite les deux princes restèrent quelques jours ensemble à Paderborn au milieu des fêtes de toute espèce (2). L'histoire, il est vrai, garde le silence sur les questions qu'ils peuvent avoir agitées dans leurs conversations familières; mais il est difficile de douter que Charles ne se soit ouvert vaguement au pape sur ses projets, et que le pape, tenant compte du danger où il se trouvait, n'ait promis de contribuer de toute manière à leur accomplissement. Puis Léon retourna à Rome, accompagné d'un grand nombre d'ecclésiastiques qui étaient venus avec lui d'Italie ou qui s'étaient réunis à Paderborn de toutes les parties de l'empire, auprès de l'évêque apostolique. Il était accompagné en même temps de forces militaires. Il arriva heureusement à Rome, et fut sur toute sa route, comme dans la capitale même, reçu avec la plus grande solennité, soit que l'opinion eût changé par rapport à lui, soit qu'on redoutât le courage et les armes de Charlemagne (3). Charles avait ainsi

(1) *V.* dans Froben la lettre 80 déjà citée : *Tres personæ in mundo altissimæ huc usque fuerunt : Apostolica sublimitas, quæ beati Petri principis apostolorum sedem vicario munere regere solet... Alia est imperialis et secunda Romæ secularis potentia... Tertia est regalis dignitas, in qua vos Domini nostri Jesu Christi dispensatio rectorem populi christiani disposuit. cæteris præfatis dignitatibus potentia excellentiorem, sapientia clariorem, regni dignitate sublimiorem.*

(1) Anastase :... *Cum aliquibus ex ipsis civitatibus* (Romanorum *episcopis, presbyteris, seu clericis romanis et primatibus civitatum.*

(2) Il existe un poëme *De Carolo Magno et Leonis papæ ad eum adventu poema* (*in Canisii Lect. antiq.* et encore dans Bouquet, t. v, p. 388) : on l'a attribué à Alcuin, mais, sans tenir compte de l'élégance du langage, Basnage le conteste à cet écrivain, parce que ce poëme semble venir d'un témoin oculaire, et qu'Alcuin ne se trouvait pas alors à Paderborn; en tout cas, ce poëme prouve que l'auteur avait fait une étude toute particulière de Virgile. Dans cet ouvrage se trouvent, sur l'entrevue du roi et du pape, des détails que n'ont point les autres écrivains, et qui ne paraissent pas sans importance à qui veut apprécier l'esprit de ce siècle. Nous en citons un passage :

Jam pater in campo Carolus videt agmina aperto;
Pippinum et summum pastorem tendere contra
Constat, et inque modum populum expectare coronæ,
Præcipit, atque aciem hanc dividit urbis ad instar.
Ipse autem medio consistere in orbe beatus
Præsulis adventum expectans, et vertice toto
Altior est sociis, populum supereminet omnem
Jam Leo papa subitque externose agmine miscet.
Quam varias habitu linguas, tam vestis et armis
Miratur gentes diversis partibus orbis.
Extemplo properans Carolus veneranter adorat,
Pontificem amplectens magnum, et placida oscula libat,
Inque vicem dextras jungunt, pariterque feruntur
Gressibus, et multo miscentes verba favore.
Ante sacerdotem ter summum exercitus omnis
Sternitur, et supplex vulgus ter fusus adorat;
Pro populoque preces ter fundit pectore præsul.
Rex pater Europæ et summus Leo pastor in orbe
Congressi, inque viam vario sermone fruuntur....
Invitat Carolus celsa intra tecta Leonem.
Clara intus pictis conlucet vestibus aula;
Auro, ostro ornantur hinc inde sedilia multo.
Ad mensas resident læti, variisque fruuntur
Deliciis, medio celebrant convivia tecto;
Aurea namque tument per mensas vasa falerno.
Rex Carolus simul et summus Leo præsul in orbe
Vescitur, atque bibunt pateris spumantia vina.
Post lætas epulas, et dulcia pocula Bacchi,
Multa pius magno Carolus dat dona Leoni.
Hinc lætus repetens aulæ secreta revisit
Rex, et apostolicus repetit quoque castra suorum.

(3) Selon Anastase (Muratori III, p. 198), les solennités furent extraordinaires : .... *Qui per unamquamque civitatem tanquam quem apostolum usque Romam deduxerunt. Tunc Romani pro tanto gaudio suum recipientes pastorem omnes generaliter in vigilia beati Andreæ apostoli, tum proceres clericorum cum omnibus clericis, quamque optimates et senatus, cunctaque militia, et universus populus romanus, cum sanctimonialibus et diaconissis, ac nobilissimis matronis, seu universis feminis, simul etiam et cunctæ ecclesiæ peregrinorum, videlicet Francorum, Frisonum, Saxonum atque*

nommé des plénipotentiaires ecclésiastiques et laïques (1), qui devaient sur-le-champ commencer une enquête contre les coupables qui avaient maltraité le pape ou qui étaient accusés de ce crime. Paschalis, Campulus et leurs partisans furent aussitôt mis en prison par l'ordre de ces plénipotentiaires (2). On traita donc dès lors Rome comme si elle avait été sous la suzeraineté du roi des Francs, et il ne résulte pas des traditions de cette époque que cette manière d'agir ait soulevé aucune opposition.

Quant à Charlemagne, il quitta la Saxe après avoir réglé le mieux possible les affaires de ce pays, et se rendit à Aix-la-Chapelle. Il y passa l'hiver et reçut de différents côtés des preuves satisfaisantes de sa constante fortune et de la grande considération qu'il avait acquise au loin, comme dans les pays les plus rapprochés (3). Au printemps de l'année suivante, 800, Charles se rendit dans les provinces occidentales de son empire, en Gaule, où il était à peine venu depuis de longues années, car il fondait sa puissance sur les Germains, et son génie le poussait en Italie. Les Gaulois ne semblent pas avoir excité son attention ou avoir obtenu sa considération ; il paraît au contraire qu'il voyait en eux une race dégénérée qui devait recevoir de la Germanie de nouvelles forces et une vie nouvelle (4). Il parcourut d'abord la côte septentrionale du pays, et prit des mesures sur mer et sur terre pour le protéger contre les Normands, car les attaques et les pillages de ces pirates devenaient d'autant plus dangereux, que les turbulents Bretons ne voulaient toujours pas s'habituer à l'obéissance, et qu'ils venaient seulement d'y être contraints par le margrave Wido (5). Après ces dispositions et d'autres, qui semblent prouver que Charlemagne regardait comme possible ou nécessaire une plus longue absence des provinces septentrionales de son empire, il vint à Tours pour faire ses dévotions sur le tombeau de saint Martin ; il y prolongea son séjour jusqu'au mois de juin parce que sa cinquième et dernière femme, Luidgarde, tomba malade et mourut. Il l'ensevelit et revint ensuite par Orléans et Paris à Aix-la-Chapelle au commencement du mois d'août (6). Il tint une assemblée générale des Francs à Mayence, et on y résolut sans doute une campagne en Italie ; car immédiatement après cette assemblée Charles commença une expédition au delà des Alpes. A Ravenne il mit son armée sous les ordres de son fils Pepin, et l'envoya vers Bénévent ; lui-même se rendit à Rome. Le pape alla au-devant de lui et le reçut à Nomento avec de grands honneurs. Les deux princes mangèrent et burent ensemble ; après le repas, Léon se hâta de revenir à Rome, et Charles le suivit le lendemain dans la ville éternelle. On était au 23 novembre de l'an 800. Tout ce que Rome put déployer de magnificence fut mis en œuvre pour célébrer cette entrée. Le pape lui-même, entouré de tout le clergé, se tint sur les degrés qui conduisent à l'église de Saint-Pierre sur le Vatican. Le roi, revêtu pour la seconde fois du costume romain, monta ces degrés, et tout le clergé le salua en chantant des psaumes et des actions de grâces. Charles se conduisit et fut traité en souverain de la ville de Rome. Il se montra très-actif selon son habitude ; la cause du pape était son occupation principale. Il semble que de fortes accusations et des plaintes graves furent émises contre Léon ; ses efforts tendirent à détourner du pape les crimes qu'on voulait faire retomber sur lui, et il semble que ce ne fut pas une œuvre facile (1). Une seule semaine toutefois suffit pour disposer les choses de manière que le but pût être convenablement atteint. En effet, sept jours après son arrivée à Rome, Charles rassembla dans l'église de Saint-Pierre les archevêques, les évêques, les abbés et les autres ecclésiastiques qui se trouvaient dens la ville, ainsi que tous les illustres Francs et Romains de l'ordre séculier, afin qu'ils prononçassent tous ensemble sur les crimes dont le pape était accusé. Dès l'ouverture de la séance, les archevêques, évêques et abbés firent à l'unanimité cette déclaration : « Nous n'esons pas juger le siége apostolique, car il est le chef de toutes les Eglises de Dieu ; nous-mêmes nous sommes jugés par lui, lui-même n'est jugé par personne, c'est là l'ancien usage. » Il semble que les membres de l'assemblée furent amenés à cette déclaration unanime par le roi et par Arnon, évêque de Saltzbourg ; car Alcuin avait été d'avis qu'on ne pouvait agir que de cette manière, et il avait communiqué cette opinion à l'évêque Arnon et au roi (2). Charles, dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, avait suivi son conseil. Après cette déclaration des évêques, il ne se montra personne qui osât appuyer les accusations portées contre le pape. Aussi Léon dit-il, non sans confiance, qu'il suivait les traces de ses prédécesseurs ; qu'il était prêt à se purger des crimes qu'on avait cherché méchamment à faire retomber sur lui ; puis il monta en chaire (3) devant toute l'assemblée, prit en main les quatre Evangiles, et jura à haute voix le serment suivant, qui paraît également remarquable par son contenu et par sa forme (4). « Il est connu, chers frères, que des méchants se sont élevés contre moi et m'ont souillé, moi et ma vie, des accusations les plus odieuses ; le très-gracieux et très-illustre roi Charles s'est rendu dans cette ville avec ses prêtres et ses princes, pour faire une enquête sur cette affaire ; pour cette raison, moi, Léon, le

Langobardorum, simul omnes connexi ad pontem Milvium, cum signis, et bandis, et canticis spiritualibus susceperunt, et in ecclesiam beati Petri apostoli eum deduxerunt, ubi et missarum solemnia celebravit.

(1) Parmi eux se trouvent Hildivald et Arnon, archevêques de Cologne et de Saltzbourg. Anastase (loc. cit) donne aussi les noms des autres évêques et comtes.

(2) Anastase ajoute : *Et emiserunt* (missi regis) *eos in Franciam.* Mais, selon les écrivains francs, ceci n'eut lieu que lorsque Charlemagne fut empereur.

(3) On fit surtout beaucoup de bruit du fait que nous allons signaler, *Et monachus quidam de Hierosolyma veniens, benedictionem et reliquias de loco resurrectionis dominicæ, quæ patriarcha regi miserat detulit.* Ainsi s'exprime Eginhard dans ses Annales. Charlemagne reçut cependant aussi de mauvaises nouvelles, nommément celle de la mort des deux chefs Gerold et Eric, lesquels avaient péri, comme nous l'avons raconté, dans la guerre contre les Avares.

(4) C'est un fait remarquable que, par exemple, tous les évêques de Paris, à cette époque, ont des noms germains, et que, par conséquent, ils étaient sans aucun doute de race germanique. Du reste il est rare aussi de rencontrer dans les Gaules un comte dont le nom ne soit pas germain.

(5) Les îles Baléares avaient également été occupées, *occisis Mauris prædonibus.* Nous reviendrons ailleurs sur ce qui concerne les Normands.

(6) Selon toutes les probabilités, il conféra, à Tours, avec le sage Alcuin, l'homme le plus éclairé de ce siècle. Nous devinons ce qui se passa dans cette entrevue par une lettre que l'abbé de Saint-Martin écrivit à son royal disciple : « Vous me reprochez de préférer aux voûtes dorées de Rome les maisons de Tours noircies par la fumée. Mais vous avez lu ce proverbe de Salomon : « *Il vaut mieux rester tranquillement assis dans un coin de son logis que de vivre dans un palais avec une femme acariâtre.* Tours se contente de ses maisons enfumées, et Rome n'a pas cessé, depuis sa fondation, de porter dans son sein le poison de la discorde. Pour étouffer cette peste pernicieuse, elle vous a arraché à l'aimable séjour de la Germanie » (*Alcuini Epist.* XVIII, p. 615). Cette lettre accompagnait sans doute l'envoi des vœux qu'exprima la muse d'Alcuin en faveur de la paix de Rome et de l'Eglise :

Ut pater et populus concordi pace regantur,
Et mens una fiat, quos habet una fides.

Alcuini Opera, t. IV. — *V.* Desmichels, *Hist. génér. du moyen âge*, t. II, p. 92.

(1) Les annales confondent un peu la suite chronologique des faits. On lit dans les Annales d'Eginhard : ... *Cotidie propter quæ venerat facienda operam impendit ; in quibus vel maximum vel difficillimum erat, quod primo inchoatum est, de investigandis videlicet quæ pontifici objiciebantur criminibus.* — D'autres, par exemple les *Annal. Lauriss.*, disent : *Inter quæ vel maximum vel difficillimum erat quod primum inchoatum est de discutiendis quæ pontifici objecta sunt criminibus.*

(2) *Memini* (dit Alcuin dans sa *Lettre à Arnon*, qui est la 92e dans Froben, p. 134) *me legisse quondam, si rite recordor, in canonibus beati Silvestri, non minus LXXII testibus pontificem accusandum esse, et judicio præsentari ; et ut illorum talis vita esset, ut potuissent contra talem auctoritatem stare. Insuper et in aliis legebam canonibus, apostolicam sedem judiciariam esse, non judicandam. Hæc omnia et multa plura his cogitavi per epistolas meas demandare illi* (*regi*, sans aucun doute) *propter ejus catholicam caritatem. Quis potest immanis esse in Ecclesia Christi pastor, si ille a malefactoribus dejicitur, qui caput est Ecclesiarum Christi? Suo Domino stabit aut cadet... Tu vero, fili votorum meorum !... labora pro summi pontificis incolumitate, pro catholicæ fidei integritate, ne lupinis morsibus pastorum pastor pateat. Ego vero optimæ vestræ pietatis devotionem lacrymis prosequor, literarum suffragiis consequor.*

(3) Eginh., Annal. : ... *Ambonem conscendit.* — Anastase : *Ascendit in ambonem.*

(4) On est frappé surtout des efforts du pape pour que l'on vît bien en lui le chef de l'Eglise, et non pas seulement un de ses membres. Il veut constater qu'il n'agit point par suite d'un jugement, mais par le fait de sa propre et libre volonté. Il veut établir positivement que le saint-siége est *judiciaria*, et non *judicanda*, ni surtout, dans le cas spécial, *judicata*. — *V.* dans Baronius, ann. 800, le texte de son serment. *Hæc*, ajoute cet auteur, *ex sacris ritibus romanæ Ecclesiæ prodita sunt.*

premier prêtre de la sainte Eglise romaine, sans avoir été condamné par personne, sans être contraint par personne, mais déterminé par ma libre volonté, je déclare en votre présence, devant Dieu, qui connaît la conscience, devant ses anges et devant saint Pierre, prince des apôtres, qui a dirigé ses regards sur nous, que je n'ai exécuté, ni fait exécuter (1) les choses honteuses qu'on me reproche ; prenant à témoin Dieu, devant le tribunal duquel nous paraîtrons, en présence duquel nous nous trouvons, et je le fais sans y être forcé par aucune loi, sans prétendre imposer un usage ou une obligation à mes successeurs ou à mes collègues, les évêques de la sainte Eglise, mais pour éloigner d'autant plus sûrement de vous tout soupçon défavorable. » A ces mots, les archevêques, les évêques, les laïques élevèrent tous la voix, et remercièrent par des actions de grâces Dieu, la sainte mère de Dieu, Pierre, prince des apôtres, et tous les saints de Dieu ; et ce fut par ces actions de grâces que se termina, autant que les traditions nous le font connaître, cette grande affaire. Léon III resta désormais sinon tranquille, du moins inébranlable sur le siége apostolique. Mais ses ennemis, Paschalis et Campulus et beaucoup d'autres illustres Romains, furent traduits en jugement ; ils avouèrent dans les tortures (2) les crimes dont ils étaient accusés, et furent condamnés à mort suivant le droit romain. A l'intercession du pape, Charlemagne leur accorda, il est vrai, la vie. On leur épargna aussi toute mutilation ; mais ils furent emmenés en exil au delà des Alpes, dans l'intérieur de l'empire des Francs. Cependant ceci ne se fit que lorsque déjà Charles portait le titre d'empereur, par conséquent lorsqu'il eut été solennellement reconnu souverain de la ville de Rome.

Les documents qui nous sont restés de cette époque ne contiennent sur la manière dont Charles arriva à la dignité impériale que les renseignements suivants, dont l'importance est médiocre.

Le jour de la naissance de Notre-Seigneur et Sauveur, le 25 décembre 800, jour où à cette époque commençait la nouvelle année 801, Charles se rendit dans l'église de l'apôtre Saint-Pierre, pour entendre la messe ; comme il se tenait devant l'autel, où il s'était mis à genoux pour prier, Léon, le pape, lui plaça une couronne sur la tête, et tout le peuple assemblé s'écria : « Vie et victoire à l'auguste roi Charles, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur (3). Là-dessus Charles fut adoré par le pape, selon l'usage des anciens, et appelé *imperator* et *auguste*, sans y joindre le nom de patrice romain (1).

Couronne de Charlemagne.

Voilà le petit nombre d'indications par lesquelles les écrivains ont signalé dans l'histoire un aussi grand événement que le rétablissement et le renouvellement de l'empire d'Occident le fut sans doute, ou qu'il pouvait du moins le devenir, et qu'il le devint effectivement dans la suite. Qu'ils aient écrit dans l'intérêt du pape ou dans celui de l'empereur, ils sont également pauvres et également arides ; car l'énumération qu'un écrivain pontifical (2) a fait des présents riches et variés en or, en argent et en pierres précieuses, que, dit-on, le nouvel empereur fit après son couronnement à l'Eglise romaine, n'explique pas le moins du monde la nature, la marche et les résultats de l'événement en lui-même. On peut tirer tout aussi peu de lumières d'une assertion d'Eginhard, conseiller et familier de Charles : il prétend « que Charles fut dans le principe peu disposé à prendre le nom d'*imperator* et d'*auguste* ; que le jour même il ne serait pas allé à l'église, bien que ce fût la plus grande fête des chrétiens, s'il avait deviné l'intention du pape (3). » Mais il est certain, et depuis des siècles tous les hommes sensés qui ont porté leur attention sur le fait accompli en ce jour ont reconnu que le renouvellement de l'empire d'Occident n'a pu avoir lieu ainsi ; que des raisons secrètes durent contribuer à la manière mystérieuse et imprévue dont le couronnement du nouvel empereur fut célébré, et que les écrivains ont été décidés par ces mêmes raisons secrètes à n'en pas dire plus qu'ils n'en disent : l'explication que l'on donne vulgairement ne suffit pas. On suppose en effet que l'événement qui se passa le jour de Noël dans l'église avait déjà été convenu à Paderborn peut-être entre le roi et le pape, et qu'en agissant avec tant de mystère on avait pour but de faire croire que le pape avait été poussé à l'acte du couronnement soudainement et comme par une force divine ; et que Charles, pour augmenter la considération qu'il devait recevoir de la dignité impériale, montra lui-même pour cette dignité un si grand respect, qu'il n'osait même penser à s'en revêtir ; que, bien plus, il aurait reculé effrayé, et qu'il n'avait reçu la couronne que par surprise. Mais comment cette explication des faits pourrait-elle suffire ? Elle donne à ce grand roi un rôle d'hypocrite, indigne de lui, et ne fait du pape qu'un instrument d'impudence et de mensonge auquel se serait difficilement prêté un homme qui occupait le siége du prince des apôtres. Quelle raison d'ailleurs aurait décidé Charles à jouer un rôle aussi bas ? aurait-il reconnu devant le monde et la postérité qu'il était indigne de l'empire qui, à Constantinople, était entre les mains d'une femme intrigante, ou que du moins il n'osait pas réclamer un titre si élevé, bien que ceux qui l'avaient jadis porté l'eussent plus souvent souillé qu'honoré ? Eh non, sans doute ; ses grandes actions, qui remplissaient déjà toute une génération, n'avaient-elles donc fait aucune impression sur le monde ? n'avaient-elles donc excité en lui-même aucun orgueil ? D'ailleurs qui donc ce roi avait-il à ménager ? Les Francs, qui l'admiraient et le respectaient ? les Romains, qui le craignaient et étaient en son pouvoir, ou peut-être la cour byzantine, qui probablement n'était détournée d'hostilités ouvertes que par le sentiment de la faiblesse auquel elle ne pouvait

(1)... *Neque sceleratas res quas mihi objiciunt perpetrasse, neque perpetrare jussisse.* Anastase fait aussi dire au pape : *De istis falsis criminibus, quæ super me imposuerunt Romani, scientiam non habeo, nec talia me egisse cognosco.* Ces expressions semblent prouver qu'il avait été question d'autres accusations que de *crimine fornicationis et adulterii.*

(2) Eginh., Annal. : ... *Et habita de eis quæstione.*

(3) Anastase (Muratori, III, p. 199) : *Universi fideles Romani... unanimiter altisona voce Dei nutu, atque beati Petri Clavigeri regni cœlorum exclamaverunt.* Selon les écrivains francs, tout se passa de la manière la plus naturelle. Eginh., Annal. : *Leo papa coronam capiti ejus imposuit, cuncto Romanorum populo adclamante.....* Les termes de l'acclamation sont les mêmes chez tous les auteurs : *Karolo Augusto, a Deo coronato, magno et pacifico imperatori Romanorum vita et victoria.* Seulement Anastase ajoute après *Karolo piissimo*, et il n'a pas le mot *Romanorum.*

(1) Nous conservons le mot *adorer*, parce que le sens en est connu et que l'on ne pourrait le remplacer par un autre terme. Cependant ce mot ne se trouve que dans les écrivains francs, et non dans Anastase. Celui-ci, d'autre part, dit : *Et pontifex unxit oleo sancto Carolum et excellentissimum filium ejus regem.* Théophane affirme également que Charlemagne fut oint par le pape : χρίσας ἐλαίῳ ἀπὸ κεφαλῆς ἕως ποδῶν ; et, de plus, περιβαλὼν βασιλικὴν ἐσθῆτα καὶ στέψας (dans Bouquet, t. v, p. 188.

(2) Anastase (loc. cit.). Charles fit ces riches présents *missa peracta post celebrationem missarum, una cum filio suo rege et filiabus.* Et en quoi consistaient-ils ? *Diversa vasa ex auro purissimo in ministerio ipsius mensæ... Coronam auream cum gemmis majoribus, quæ pendet super altare, pensan. libras quinquaginta quinque. Et patenam auream majorem, cum gemmis diversis, pensan. libras triginta. Et calicem majorem, cum gemmis, et ansis duabus, pensan. libras quinquaginta octo. Item calicem majorem fundatum cum scyphone, pensan. libras triginta et septem. Immo et alium calicem majorem fundatum, pensan. libras XXXVI. Obtulit et mensam argenteam minorem, pensan. libras LV, cum diversis vasis argenteis miræ magnitudinis. Item... Crucem cum gemmis hyacinthinis... Altare cum columnis argenteis et ciborio... Evangelium ex auro mundissimo, cum gemmis ornatum... Sicla argentea majora...*

(3) Eginh., *Vita C. M.*, cap. 28 : ... *Si pontificis consilium præscire potuisset.*

échapper? D'autre part, quel motif aurait pu déterminer le pape à prêter son ministère à l'hypocrisie, à une vaine déception, et, si cette expression vulgaire était ici permise, à jouer ainsi la comédie à la face du monde? Sans doute des violences pouvaient être exercées par l'épée du roi sur un prêtre sans armes et sans défense; mais il ne pouvait être amené par la terreur à une déception si misérable; ou bien agit-il par reconnaissance envers un roi qui l'avait aidé à franchir l'abîme qu'on avait ouvert sous ses pieds? mais un tel acte de dissimulation ne saurait être justifié aux yeux d'un homme de cœur et n'aurait pas été propre à rendre au pape le respect du monde. Il est certain que l'opinion vulgaire n'explique pas le fait; une autre opinion au contraire semble le faire comprendre. Nous avons développé les motifs qui rendent vraisemblable que la pensée de rétablir l'empire ne vint pas du pape, mais du roi. Qu'à Paderborn déjà Charles se soit entendu à ce sujet avec le pape, ou qu'alors il n'en ait pas encore été question; il n'est pas douteux que Charles vint en Italie et à Rome avec la résolution de prendre le titre d'empereur (1). Il se peut qu'il n'ait pas encore été bien d'accord avec lui-même sur la manière dont cela devait avoir lieu; ce qu'il peut toutefois avoir voulu positivement, c'est que le pape ne devait pas y prendre une part immédiate, mais n'y contribuer qu'indirectement par son influence spirituelle: car l'empire avait été de toute antiquité une dignité temporelle, et en même temps le faîte des honneurs et de la gloire militaire. C'est sous cette forme qu'il se présentait à l'âme de Charles, comme le prouve aussi cette circonstance, que Charles chercha dans la suite à se soustraire entièrement au pouvoir du pape, en plaçant lui-même la couronne impériale sur la tête de son fils Louis, sans que le pape y participât ou le sût d'avance. Il pouvait attacher aussi de l'importance à rendre la puissance temporelle plus indépendante de la puissance spirituelle, et à délivrer désormais sa famille de ces liens avec le pouvoir apostolique qui lui avaient été imposés autrefois par la marche des choses; bien plus il put regarder comme nécessaire d'être souverain de Rome, indépendant du pape, supérieur au pape. Comme roi des Francs, il avait sans doute reconnu sans difficulté et même dans son avantage particulier le lien mystique qui unissait son trône au siége apostolique. Il avait pu laisser occuper une position plus élevée que la sienne à un prêtre étranger qui régnait dans un éloignement mystérieux, et qui faisait valoir l'ancien nom si redouté de Rome. Mais, comme empereur romain, il ne pouvait laisser dans cette position un évêque de son empire, et ce qu'il pouvait vouloir le moins, c'était de devoir comme un don libre à cet évêque la souveraineté de Rome. Charles, durant son séjour à Rome, laissa agir le temps et les circonstances, et fit peut-être, pour prendre la dignité impériale, des dispositions que la marche des choses a fait entièrement oublier; mais ses intentions ne restèrent pas longtemps inconnues au peuple romain, et il ne fut pas difficile de faire accepter à celui-ci une pensée qui plaisait à tout Romain, parce qu'elle réveillait de grands souvenirs, et faisait concevoir de grandes espérances. Il nous est resté un document qui nous apprend que, tandis que Charles se trouvait à Rome, le bruit se répandit que la dignité impériale avait cessé d'exister chez les Grecs, et qu'une femme gouvernait l'empire. Aussitôt l'opinion devint générale et fut partagée par le pape lui-même, par tous les ecclésiastiques, par tout le peuple, qu'on pouvait désormais nommer le roi Charles empereur, parce qu'il possédait Rome, mère de l'empire, où les Césars et les empereurs avaient toujours eu leur résidence; et comme le Dieu tout-puissant avait aussi mis entre ses mains les autres résidences impériales d'Italie, de la Gaule et même de la Germanie, il était juste et convenable que, par l'assistance de Dieu et d'après les désirs des peuples chrétiens, il obtînt aussi le titre impérial; que par conséquent on avait prié le roi de prendre la dignité impériale, et Charles ne s'y refusa pas(2).» Il se peut que dans cette notice les véritables événements aient perdu leur forme propre; il peut toutefois contenir au fond une vérité; c'est que les grands comme les petits, les ecclésiastiques comme les laïques, aient eu tous la conviction que Charlemagne, dans les relations présentes, voulait et devait prendre la dignité impériale, et qu'il la prendrait. Mais les mêmes motifs pour lesquels Charles dut considérer la dignité impériale comme dignité purement temporelle, et d'après lesquels il désirait se l'attribuer d'une manière libre et indépendante, de sorte que l'Eglise n'eût plus autre chose à faire que de donner peut-être au nouvel empereur sa bénédiction spirituelle; ces mêmes motifs devaient faire désirer au pape de donner une autre tournure aux choses, et d'accorder librement la dignité impériale au roi, afin que, de même que d'après les idées de son temps la dignité royale avait été donnée à la maison des Carlovingiens à titre héréditaire par la puissance de l'Eglise, l'empire parût également concédé personnellement à Charles comme un don du pape. Si cette tentative réussissait, la puissance de l'Eglise était sauvée, et la position du pape à l'égard du monde chrétien, comme chef suprême de l'Eglise, était assurée. Si elle ne réussissait pas, on mettait en danger tout ce que jusqu'alors les papes avaient gagné pour le siége apostolique par leurs luttes et leurs efforts, ou tout ce qu'ils avaient obtenu par la foi et par les besoins de l'époque. Du moins personne ne pouvait calculer d'avance les suites qui pourraient résulter pour le pape et pour l'Eglise d'un empire nouvellement élevé ou rétabli à Rome, si cet empire se formait comme une puissance purement temporelle, indépendante du pape, et s'élevait par là même au-dessus du pape. Mais dans l'état des choses elle ne pouvait réussir que par une surprise. Quoi qu'il en soit, il est possible, il est même vraisemblable que le pape crut que, s'il osait placer dans le lieu saint une couronne sur la tête du roi et le saluer empereur à la face de toute la communauté, Charles, au milieu des acclamations joyeuses de la multitude enthousiasmée, se garderait bien d'ôter la couronne de dessus sa tête pour la jeter aux pieds du pape. S'il la gardait et s'il acceptait le salut, on obtenait de la manière la plus facile ce qui autrement n'aurait nullement pu être atteint ou n'aurait pu l'être avec une égale promptitude et une égale facilité. D'après ces réflexions, il est certain que la scène qui s'accomplit dans l'église le jour de Noël est complétement explicable. Le pape prit le seul parti qui semblait lui rester encore, et le succès prouva qu'il ne s'était pas trompé; Charles ne fit pas l'hypocrite, et fut surpris par l'événement; il put dire avec vérité qu'il ne serait pas allé à l'église s'il avait pressenti le dessein du pape. Mais après que ce dessein eut été accompli; après que Charles, dans sa surprise, l'eut accepté; après qu'il eut reçu et accepté l'adoration du pape, l'onction sainte, la bénédiction et les acclamations de la multitude assemblée, il lui fut impossible de reculer sans s'exposer à un grand danger, sans rompre tout à fait avec l'Eglise, sans miner le sol sur lequel son trône était construit. Il ne lui resta plus que l'espérance de réparer dans la suite la faute qu'il avait maintenant commise; de couronner lui-même son fils comme empereur, et de prouver, par ce couronnement, à ses contemporains et à la postérité, qu'il considérait et qu'il exerçait l'empire comme une dignité temporelle. Il est sans doute possible de porter un autre jugement sur cet événement; mais en tout cas il est positif que le roi des Francs fut désormais empereur romain, que la dignité impériale lui fut librement donnée par le pape (1), et par l'un et l'autre de ces faits il s'introduisit dans la vie de grands changements, qui ont continué leur influence à travers tous les siècles suivants jusqu'à nos jours (2).

(1) Qu'on se reporte à ce que nous avons dit plus haut des mesures qu'il prit en Saxe et sur les côtes de la Gaule contre les Normands: elles prouvent évidemment que Charlemagne ne projetait pas un voyage ordinaire, mais qu'il comptait séjourner assez longtemps en Italie. Dans quel but? d'autant que la guerre de Saxe était loin d'être terminée. Et pourquoi Charles fit-il préparer ou acheter d'avance les riches et précieux présents qu'il offrit à l'Eglise romaine aussitôt après son couronnement, et avec une munificence réellement digne d'un empereur?

(2) Chronic. Moissiac., an. 801 (dans Pertz, p. 305). Il n'est pas nécessaire de remarquer que ce ne fut pas seulement *cum apud Romam pararetur rex Karolus* qu'arriva dans la ville éternelle la nouvelle de la chute de l'empereur Constantin; mais cette erreur chronologique ne nuit pas au reste du récit.

(1) « Ainsi, dit un poëte annaliste du Bas-Empire, fut brisé le lien qui unissait deux cités souveraines; ainsi le glaive sépara la fille de la mère: la nouvelle Rome, pleine de jeunesse et de beauté, et Rome l'ancienne, informe par ses rides et sa décrépitude » (*Constantini Manassis Chronica Synopsis*, p. 91). Dès ce moment, dit un autre chronographe byzantin, Rome passa sous la domination des Francs (Théophane : Γεγαμένης τῆς Ῥώμης ἀπ' ἐκείνου καιροῦ ὑπὸ τὴν ἐξουσίαν τῶν Φράγγων). — Le développement conjectural que nous avons reproduit dans notre texte appartient à Luden (*Hist. d'Allemagne*, t. II de notre traduction).

(2) Le rétablissement de l'empire d'Occident rendit une partie de sa dignité à la vieille capitale du monde romain; mais il lui prépara aussi de nouvelles vicissitudes. Ce grand événement, qui livra l'héritage honorifique des Césars à un conquérant barbare, modifia pour l'avenir, plus encore que dans le présent, la condition des peuples occidentaux. On peut le considérer comme la fin, et, pour ainsi dire la consommation de l'invasion germanique, comme une réconciliation légale de la nation dominante et des sujets romains. Les vainqueurs et les vaincus échangèrent dès lors ou mirent en commun les droits réels de la domination et les vaines prétentions attachées aux grands souvenirs. Le titre d'empe-

CHAPITRE XII.

SUITES DU RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE. — RELATIONS ENTRE CHARLEMAGNE ET LA COUR DE CONSTANTINOPLE. — ALLIANCE DE CHARLES AVEC HAROUN-AL-RASCHID.

Charlemagne était empereur. Il l'était devenu par le couronnement du pape et par les acclamations reconnaissantes des Romains (1). Il avait accepté cette dignité, et il la conserva. Assurément il ne devina pas quel redoutable germe de grands développements il avait jeté dans la vie en se décorant de la dignité impériale. Dans le fait, quels changements s'introduisirent aussi par cette acceptation, et quels changements pouvaient s'introduire soit dans les relations de l'empire des Francs avec les empires et les peuples étrangers, soit dans la position du roi à l'égard de son peuple? C'était sans doute une chose indifférente aux musulmans du Sud et de l'Ouest, que le chef de la puissance des Francs s'appelât roi ou empereur. Les armes impériales ne leur avaient jamais été aussi redoutables que les armes du maire du palais ou du roi des Francs. Les Normands n'estimaient que le prix de leurs pillages, et s'inquiétaient fort peu si le pays qu'ils dévastaient avait à sa tête un empereur ou un roi. Chez les Slaves, l'ancienne inimitié ne pouvait s'éteindre, parce qu'elle avait sa cause dans les relations, que les peuples germaniques vécussent sous des ducs, sous des rois ou sous des empereurs. Les Grecs enfin ou les Romains orientaux ne pouvaient surmonter leur haine, tant qu'ils sentaient leur faiblesse comparativement à la puissance et à la force des Francs, auxquels obéissaient de si beaux pays qui jadis avaient appartenu à l'empire romain. L'élévation d'un nouveau trône impérial en Occident et l'extension de la domination des Francs jusqu'à Rome et au delà de cette ville durent sans doute réveiller cette haine, l'augmenter, la rendre d'autant plus amère et plus venimeuse, qu'elle trouvait moins l'occasion et les moyens de s'assouvir; mais en réalité toutes choses restèrent dans le même état. D'autre part, l'autorité de Charlemagne dans son empire et aux yeux de son peuple ne pouvait rien gagner à ce titre nouveau et étranger. Ce prince avait exercé jusqu'alors, sous le titre de roi, une puissance si forte, si réelle, que cette puissance était à peine susceptible d'accroissement; mais il ne la devait qu'à la supériorité de son génie et à la fortune qu'il sut toujours tenir dans son parti. La base du pouvoir dans l'empire des Francs était le système féodal : elle restait la même, que l'homme revêtu du souverain pouvoir s'appelât roi ou empereur; c'était dans les vassaux que résidait la force de l'empire, dont le chef n'avait de puissance qu'autant qu'il savait en tirer de la bonne volonté des vassaux. Il n'existait aucun moyen de placer ouvertement et formellement les vassaux dans la position de sujets. Evoquer de nouveau un nom des anciens jours n'était pas chose difficile; mais il était impossible de rendre à ce nom son ancienne importance. Un empereur sans légions n'était rien; des légions ne pouvaient se former sans argent; l'argent ne pouvait s'acquérir que par le droit d'établir des impôts, et ce droit l'empereur romain ne l'avait pas dans une plus grande étendue que le roi des Francs. Enfin l'acquisition même de la ville éternelle eut peu de résultats. Sans doute Rome, malgré de grands bouleversements, contenait toujours de riches trésors des arts antiques et de l'antique magnificence; mais, lors même que le christianisme ne se serait pas placé entre la génération présente et ces trésors, l'éloignement où se trouvait Rome des pays principaux de l'empire aurait empêché d'en tirer un avantage important, et la diversité de langue et de mœurs aurait rendu cet avantage entièrement impossible. D'un autre côté, sur les relations ecclésiastiques et sur le génie et la civilisation des peuples de l'empire des Francs, Rome avait jusqu'alors exercé une influence qui sans doute pouvait devenir encore plus forte, mais qui avait déjà trouvé sa voie, et le rétablissement du titre d'empereur ne pouvait ni faire espérer l'augmentation ni

reur, dit Hallam (*l'Europe au moyen âge*, t. I), semblait imprimer à la puissance de Charlemagne un nouveau caractère; il renfermait une foule de prétentions vastes et illimitées, et tendait à faire oublier l'élection libre des Francs. Charles en sentit toute l'importance, et exigea, en sa nouvelle qualité de César, un nouveau serment de fidélité, qui lui fut prêté par tous ses sujets au-dessus de douze ans (*Capit.*, an. 802, cap. 2). L'élection d'un empereur était contraire aux intérêts temporels du saint-siége (les descendants de Charlemagne ne dérivèrent leurs droits à l'empire que de l'*élection*. « C'est de l'élection faite par le pontife, le sénat et le peuple de Rome, que la dignité impériale est venue à notre famille, » écrivait, en 871, l'empereur Louis II à l'empereur Basile Ier [*Recueil des hist. de France*, t. VII, p. 572]). Cette élection suppose, dans le pontife qui en fut l'auteur, un véritable zèle pour le bien de l'Eglise, et un patriotisme romain plein de désintéressement personnel, à moins qu'on n'en attribue le motif à la nécessité de contenir les ennemis puissants que Léon avait dans Rome, et de prévenir le retour de la domination byzantine (Desmichels, *Hist. génér. du moyen âge*, t. II, p. 94 et suiv.).

Si l'on fait abstraction de l'occupation de l'Italie et des changements de constitution qui en furent la suite, il n'est point dans la vie de Charlemagne d'acte aussi riche de conséquences pour ce pays que le renouvellement de l'empire d'Occident. Cet empire différait surtout par deux circonstances de toutes les autres institutions politiques du temps : 1° C'était la plus haute de toutes les dignités, par conséquent une *dignité indivisible*, ce qui n'était pas toujours le partage de la dignité royale; 2° l'obtention de cette dignité n'était pas tant attachée à un droit de naissance qu'au couronnement de la main du pape. — Par l'établissement du trône impérial, le système féodal obtint enfin son véritable complément. En effet, tout ce système reposait sur ce fait, la concession d'une puissance et d'une propriété moindres de la part de celui qui possédait une puissance et une propriété plus grandes, et par suite on fit dériver tout pouvoir de Dieu, comme possédant lui-même le suprême pouvoir. La vivacité de l'esprit occidental a de tout temps empêché (*a*) la perfection abstraite de ce système, comme on le rencontre dans les lois indiennes; mais le système le plus analogue à ce dernier fut le système féodal du temps des Carlovingiens. Tout ceci est une preuve que l'on n'était dans ce temps capable que de pensées très-simples et de déductions très-peu compliquées. Le point de contact de la puissance temporelle avec la puissance spirituelle se concentrait dans le vicaire de Jésus-Christ, et, comme celui-ci était en même temps la source de toute puissance séculière, on en concluait, d'après le genre de déduction simple et rude en usage à cette époque, que toute puissance temporelle, là où elle venait à rencontrer la puissance spirituelle, devait être concentrée dans une seule personne, et que le pouvoir de tous les autres potentats devait dériver de celui de ce souverain, le plus puissant de tous, l'empereur de Rome. On pensait alors que ce César avait reçu la plus haute puissance temporelle de Dieu même, par l'intermédiaire du successeur de saint Pierre, l'évêque de Rome (*b*). Du moment où Charlemagne fut proclamé empereur romain, il fut regardé comme le seigneur suprême, non-seulement dans son royaume, mais encore dans toute la chrétienté catholique, c'est-à-dire chez tous les chrétiens qui reconnaissaient la suprématie de l'Eglise romaine. C'est ainsi que les rois d'Asturie s'appelaient les *vassaux* de Charles, et les rois d'Irlande ses *serfs* (*c*). — Par cela même que la dignité impériale était la plus haute de toutes, elle devint le point de mire de tout roi de l'Occident qui se voyait puissant dans son pays, en possession d'une nombreuse armée ou de finances considérables. C'est ainsi que la dignité impériale devint la cause pour laquelle nous voyons constamment des princes francs, bourguignons ou germains, se mêler des affaires de l'Italie; et, si les Allemands depuis Othon Ier restèrent presque exclusivement en possession de la couronne impériale; si les papes en vinrent même jusqu'à ne plus douter de leur droit, il nous le faut attribuer à cette seule circonstance, qu'au moyen âge ils formaient le peuple le plus puissant de l'Europe. Cette autre circonstance, que la dignité impériale s'acquérait par un couronnement de la main du pape, donnait à ce dernier une influence considérable pendant tout le temps qu'on désirait l'obtenir. Ce fut aussi le titre en vertu duquel l'évêque de Rome se constituait à l'égard de l'empereur un droit de surveillance et de déposition; il dut même arriver plus tard, lorsque les papes apprirent à connaître leur puissance et à regarder les rois en face, que la dignité impériale devint une source continuelle de troubles et de combats, tantôt entre les princes eux-mêmes, tantôt entre eux et le pape. Il n'est guère possible de dire et de croire quelle influence énorme tout cela exerça sur le développement politique de l'Europe entière. Princes, nobles, ecclésiastiques, communes sous la dépendance des princes francs ou germains qui travaillaient à obtenir la couronne impériale, trouvèrent toujours un soutien dans le pape. Dans tout le moyen âge, nous voyons les papes s'unir à ceux qui cherchaient à renverser la vieille constitution franque, et plus tard les magistrats et les fiefs germaniques. Les papes se montrèrent toujours les défenseurs de toute liberté politique (Léo, *Hist. d'Italie*, t. II de la traduction de M. Dochez).

(1) C'est probablement là le sens de ce qu'ajoute Anastase (Muratori, III, p. 199) : *Et ab omnibus constitutus est imperator Romanorum.*

(*a*) *V.* Mills, *History of Brit. Ind.*, vol. I, book II, cap. 3.

(*b*) Depuis cette époque, le titre de *imperator a Deo coronatus*, qui, comme titre par la grâce de Dieu, n'était d'abord qu'une forme de style propre à la chancellerie romaine (*Vid.* Marini, *Papiri diplomatici*, diplom. VI, à la fin), prit une signification plus réelle.

(*c*) Eginhardus in Vita Caroli : *Adeo Adefonsum Gallicia atque Asturica regem sibi societate devinxit, ut is, cum ad eum vel litteras vel legatos mitteret, non aliter se apud illum quam proprium suum appellari juberet. Scotorum quoque reges sic habuit ad suam voluntatem et suam munificentiam inclinatos, ut eum nunquam aliter quam dominum, seque subditos ac servos ejus pronuntiarent.*

faire craindre la diminution de cette influence. Cependant l'importance de la dignité impériale ne peut être niée; mais elle ne se fit sentir que dans les générations suivantes. Pour le moment, le nom d'empereur romain n'évoquait que d'obscurs souvenirs, qui rattachaient jusqu'à un certain point peut-être l'époque germanique à l'époque romaine, qui peut-être aussi donnèrent naissance à de singulières idées de grandeur et de suprématie; mais leur mystérieuse action ne fit que se préparer pour des jours à venir. Aussi la couronne impériale plana vide et creuse sur les descendants de Charlemagne, comme une forme aérienne et brillante qui éblouit et aveugle, qui charme et séduit, jetée par le pape tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Elle n'était rien; elle n'assurait rien, ni considération, ni puissance; et pourtant elle était vivement désirée, et l'on s'efforçait de la saisir. Par là elle augmenta le mouvement de la vie, causa des agitations et des discordes, et contribua au développement des relations parmi les peuples du monde germanique. Lorsque ensuite l'empire de Charlemagne se fut dissous en autant d'États qu'il comprenait de nations, lorsque, presque un siècle après le couronnement de Charles, un roi de Germanie, poussé non moins par les circonstances que par l'amour de la gloire, passa en Italie et en rapporta la couronne impériale, il sembla que celle-ci devait acquérir une plus grande valeur; mais cette apparence aussi était trompeuse. Cette couronne devint le jouet des passions et tomba bientôt, au milieu de tempêtes et de cruautés sauvages, dans le mépris ou dans l'oubli, jusqu'à ce qu'enfin deux générations environ plus tard, un roi puissant du peuple germain lui donna un éclat nouveau en étendant sa domination sur l'Italie. Ce fut toutefois des papes qu'elle reçut toute sa valeur. Lorsque les papes furent arrivés à l'entière conscience de la puissance qu'en ces temps de vicissitudes et d'agitations les besoins des hommes avaient accumulée autour de leur siége, et lorsque, soutenus par cette conscience, ils s'efforcèrent de soumettre aussi à leur trône le trône des rois, pour régner sur les armes et sur la société civile, aussi bien que sur les esprits et sur toute l'Église; alors ils cherchèrent à représenter la couronne impériale comme le centre et même comme la source première de toute puissance temporelle, afin d'avoir un but déterminé vers lequel ils pussent diriger leur puissance et faire valoir leur victoire sur celui qui portait la couronne impériale, comme s'ils l'avaient remportée sur tous les rois et sur tous les princes du monde chrétien. La suprématie de l'empereur ne pouvait servir que d'ombre à leur propre suprématie. Comme ils tenaient dans leurs mains la couronne impériale, et qu'il fallait la chercher auprès d'eux, ils avaient d'autant plus d'avantages que le monde levait des regards plus respectueux vers le prince sur la tête duquel brillait cette couronne. Ainsi l'avenir prit une forme toute différente de celle sous laquelle, d'après toutes les vraisemblances, il se présentait à l'esprit de Charlemagne; et la dignité impériale, qui suivant ses vues devait sans doute servir immédiatement et avant tout à ramener l'évêque de Rome à une juste soumission au trône royal, ne servit qu'à grandir les papes. Voilà quelles furent les suites de la prudence prévoyante de Léon III, qui avait su séparer la couronne impériale du glaive et la placer sur l'autel. Charles lui-même, lorsqu'il vit cette couronne sur sa tête, ne sut pas bien, à ce qu'il semble, quel avantage il devait réellement en tirer, soit qu'il se sentît déconcerté par l'adresse avec laquelle le pape était intervenu dans ses projets, soit qu'il ne se fût pas d'avance fait une idée bien nette des choses. Son attitude resta en apparence la même : ce fut celle d'un grand roi dans un État féodal; mais il est évident qu'il éleva de plus grandes prétentions. S'il parut désormais s'occuper plus activement d'affermir l'ordre légal et de moraliser les peuples qui reconnaissaient ses lois, plutôt que des travaux de la guerre, on ignore sans doute s'il fut décidé à cette plus noble tendance par le nombre de ses années, plutôt que par sa nouvelle dignité impériale. Mais il semble que ses dispositions furent soutenues par le sentiment d'une plus haute dignité et d'une plus grande puissance. Il chercha à atteindre le but de ses efforts conformément à l'esprit du système féodal; mais il chercha aussi à fonder et à maintenir l'idée de la grandeur et de la suprématie inhérente à la dignité impériale, soit que lui-même en fût pénétré, soit qu'il voulût accoutumer le monde à la pensée qu'il lui était dû une plus grande puissance; qu'il était réellement un prince indépendant, en tout égal à l'empereur de Constantinople, et que son empire ne relevait d'aucun autre. A l'exemple des Romains, il s'entoura de plus d'éclat et de magnificence; confondant l'essentiel et ce qui ne l'était pas, il compta d'après l'indiction romaine; prenant pour des vérités les anciennes déceptions, ou cherchant à donner le change en les employant, il compta même par les années de son consulat; à Rome et dans le territoire romain, on data les années de son règne impérial comme auparavant on avait daté d'après les années du règne de l'empereur de Constantinople. A son retour à Aix-la-Chapelle, il ordonna que dans tout l'empire tout individu laïque ou ecclésiastique, à partir de l'âge de douze ans, eût à prêter à l'empereur, lors même qu'il l'aurait déjà prêté au roi, le serment de fidélité, et à se reconnaître comme son homme. De plus, on devait expliquer à tous que ce n'était pas là un simple serment de fidélité, mais que ce serment engageait à de nombreuses et grandes obligations. Cependant il ne dit pas ce qu'il entendait au fond par ces obligations (1). Le couronnement de Charlemagne amena d'abord des négociations avec la cour de Constantinople; encore ne suivirent-elles pas immédiatement. L'empereur resta à Rome jusque après les fêtes de Pâques de l'an 801; il ne s'y occupa, dit-on, que des affaires intérieures de la ville éternelle et de l'Italie, aussi bien des choses ecclésiastiques que des relations civiles et des intérêts des individus (2). Certainement il voulait avant tout mettre le pape Léon III à l'abri de la vengeance de ses ennemis, puisque maintenant il avait un plus grand intérêt que jamais au maintien du pontife. Le soin de terminer cette affaire put le mener

(1) *Carolus divino nutu coronatus, Romanorum regens imperium, serenissimus Augustus, omnibus Ducibus, Comitibus, Castaldis, seu cunctis Reipublicæ per provinciam* (provincias) *Italiæ a nostra mansuetudine præpositis. Anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi DCCCI, indictione IX, anno vero regni nostri in Francia XXXIII, in Italia XXVIII, consulatus autem nostri primo.* Muratori, qui cite cette suscription (*Annali d'Italia*, t. IV, p. 444) : *Dal che, e da altri esempj, si vede, che cominciò allora ad usarsi con frequenza l'era nostra volgare;* et cette remarque est fort exacte. Le diplôme qui porte cette suscription se trouve dans Baluze, t. I, p. 345: Il a pour objet un complément des lois lombardes, dont nous parlerons tout à l'heure. Quant à la date dans le *Ducatus romanus*, *V.* Muratori (*Annali d'Italia*, IV, p. 446) : *Regnante domno nostro piissimo, perpetuo et a Deo coronato Karolo magno imperatore, anno ejus primo,* etc. Quant au nouveau serment que les *missi dominici* devaient recevoir, on lit dans Baluze (I, p. 363) : *Præcepitque* (serenissimus et christianissimus domnus imperator Karolus) *ut omnis homo in toto regno suo, sive ecclesiasticus, sive laicus, unusquisque secundum votum et propositum suum, qui antea fidelitatem sibi Regis nomine* (sous le titre de Roi, lorsqu'il n'était encore que roi) *promisissent, nunc ipsum promissum hominis Cæsari faciat. Et ii qui adhuc ipsum promissum non perfecerunt, omnes usque ad duodecimum ætatis annum similiter facerent. Et ut omnibus traderetur publice qualiter unusquisque intelligere posset magna in isto sacramento et quam multa comprehensa sunt, non, ut multi usque nunc existimaverunt, tantum fidelitatem domno imperatori,* etc. Le document ne dit point ce qu'il faut entendre sous ces mots *magna et multa*. Mais le *Sacramentale* lui-même *promissionis factæ imperatori* (Baluze, I, p. 377) porte : *Promitto ego* (celui qui avait déjà prêté antérieurement le serment de fidélité disait *repromitto*) *quod ab isto die in antea fidelis sim ... Karolo ... pura mente absque fraude et malo ingenio de mea parte ad suam partem, et ad honorem regni sui, sicut per dictum debet, esse homo domino suo. Si me adjuvet Deus,* etc. Là sont compris les *magna et multa* ! On voit dans Baluze (I, p. 243) qu'auparavant la formule du serment de fidélité avait été celle-ci : *Sic promitto ego partibus domni mei Karoli regis et filiorum ejus, quia fidelis sum et ero diebus vitæ meæ, sine fraude vel malo ingenio.* — Ici encore nous avons fait de notables emprunts à Luden.

(2) Eginh., Annal., an. 801 (Pertz, p. 189) : *Ordinatis deinde romanæ urbis et Apostolici totiusque Italiæ non tantum publicis, sed etiam ecclesiasticis et privatis rebus,* etc. — A l'histoire du renouvellement de l'empire d'Occident, comme à tous les grands faits historiques, se rattachent des discussions qu'il n'est pas toujours ni partout convenable d'aborder ou de résumer. Le Blanc, à la suite de son *Traité des monnaies*, a publié une dissertation dont les principes et les déductions ne sont pas absolument admissibles, mais qu'il est bon d'indiquer; en voici le titre : *Dissertation historique sur quelques monnaies de Charlemagne, de Louis le Débonnaire, de Lothaire et de leurs successeurs, frappées dans Rome; par lesquelles on réfute l'opinion de ceux qui prétendent que ces princes n'ont jamais eu aucune autorité dans cette ville que du consentement des papes.* Ce titre seul révèle l'esprit qui a dicté la dissertation. — Du reste le renouvellement de l'empire romain dans la personne de Charlemagne est consacré par un monument que le P. Mabillon rapporte dans sa dissertation : c'est un sceau de plomb, offrant d'un côté la figure de Charlemagne, qui est qualifié *dominus noster*, de l'autre la ville de Rome, avec cette inscription : *Renovatio romani imperii.* — On ajoute que Charlemagne fit bâtir à Rome, près de l'église de Saint-Pierre, un palais où il rendait publiquement la justice, soit par lui-même, soit, en son absence, par des juges qu'il choisissait.

toujours plus loin parce qu'elle avait de profondes racines. Il ne se trouve cependant aucune trace d'un ordre nouveau qu'il ait fondé ou qu'il se soit efforcé d'établir (1). Bien que peut-être il ait cherché à graver de nouveau dans la pensée des hommes le titre d'empereur, par des grâces et des monuments de toute espèce, il n'en est pas moins vrai que sous aucun rapport il n'introduisit dans la société aucun changement réel. Au printemps il fit marcher de nouveau, sous la conduite du roi Pepin son fils, une armée contre les Bénéventins récalcitrants; mais il se rendit lui-même à Spolette.

Un hiver humide avait causé des maladies pestilentielles, et dans les derniers jours du mois d'avril, pendant que l'empereur se trouvait à Spolette, l'Italie fut ébranlée par un violent tremblement de terre qui désola des villes et sépara des montagnes (2); la secousse se fit sentir même dans la Germanie, aux environs du Rhin (3). Charles se rendit par Ravenne à Pavie. C'est peut-être dans cette ville qu'il assembla la diète des Lombards, pour introduire dans les lois de ce peuple quelques changements ou quelques compléments qui paraissaient nécessaires ou utiles. Leur notification fut son premier acte officiel comme empereur; il lui donna donc une forme qui rappelle celle des édits des empereurs romains (4). Puis il repassa les Alpes et revint dans son palais d'Aix-la-Chapelle; l'Italie ne le revit plus.

En chemin l'empereur reçut plus d'une nouvelle agréable. La fortune restait fidèle à ses armes; Barcelone en Espagne, et Chieti (5) en Italie, se soumirent à sa puissance, et les défenseurs de ces deux villes lui furent amenés captifs. En même temps tomba sur la riche et brillante couronne de sa gloire un nouveau rayon qui lui donna une nouvelle force aux yeux de beaucoup d'hommes. Quatre ans auparavant, Charles avait envoyé une ambassade à Haroun-al-Raschid, ce grand khalife des croyants de la famille des Abbassides, que les écrivains francs appellent Aaron, roi des Perses. On ne sait pas ce qui donna lieu à cette ambassade. Vraisemblablement ce fut moins la position hostile où ces deux grands princes se trouvaient l'un et l'autre à l'égard des musulmans d'Espagne qui décida Charles à rechercher cette alliance que le désir d'adoucir le sort des chrétiens d'Orient soumis à la domination d'Haroun, et de faciliter l'accès de la sainte ville de Jérusalem aux pèlerins qui allaient visiter le tombeau du Sauveur (6). Les deux ambassadeurs, Lantfrid et Sigimund, étaient morts pendant la route; mais leur compagnon, le juif Isaac, revint heureusement. Avant lui arriva une ambassade du khalife (7), qui débarqua à Pise, et fut reçue par Charles entre Verceil et Ivrée. Elle annonça à l'empereur le retour d'Isaac avec le précieux présent choisi par leur maître parmi les richesses de l'Asie.

De tous ces objets, aucun n'excita une plus grande admiration qu'un éléphant qu'Isaac amena heureusement à terre et auquel il fit passer les Alpes; on n'avait pas encore vu en Germanie d'animal de cette espèce; et ce qui sembla ajouter encore à son prix, c'est l'assertion de l'adroit juif, qui prétendit que cet éléphant, appelé Abulabaz, était le seul que possédât le grand monarque (8).

Pièce de l'échiquier envoyé par Haroun-al-Raschid à Charlemagne.

Les négociations avaient commencé avec la cour de Constantinople. D'après les écrivains francs, l'impératrice Irène n'envoya d'ambassadeur à Charles qu'en 802, lorsque ce prince était déjà de retour à Aix-la-Chapelle. Elle voulait consolider la paix entre les deux empires (1); ces auteurs ajoutent que Charles envoya à son tour deux officiers francs à Constantinople. Mais il est difficile de croire que l'impératrice Irène eût si longtemps souffert en silence que Rome fût enlevée à son empire. Bien que le sentiment de sa faiblesse et de sa position ne lui permît pas l'espérance de regagner par les négociations ou par les armes ce qu'elle avait perdu, sa dignité et même les convenances lui faisaient un devoir de ne point paraître indifférente à un si grand événement. Il est donc vraisemblable qu'il y avait eu déjà des pourparlers de la part de la cour impériale pendant que Charlemagne se trouvait encore à Rome; il se pourrait aussi que dès lors, et toujours pour sauver les apparences, on l'eût menacé de toutes les forces de l'empire d'Orient. On raconte en effet qu'un jour Charles, entendant les ambassadeurs grecs lui parler de leurs richesses et de sa pauvreté, s'écria avec énergie : « Ah ! si ce petit ruisseau n'était pas entre nous, nous nous rendrions maîtres des richesses de l'Orient ou du moins nous les partagerions avec vous à part égale ! » Et cette exclamation, que rendent probable le caractère et les succès de Charles, lui échappa sans doute à l'époque dont nous parlons, plutôt qu'à celle où on l'a placée (2). La

(1) Bien plus, Eginhard, dans ses *Annales*, dit expressément : *Nam tota hieme non aliud fecit imperator.*

(2) Ce fut à l'occasion de ce fléau que Léon III établit à Rome la cérémonie des Rogations, que saint Mamert avait établie en Gaule dès le v^e^ siècle, à l'occasion aussi de quelques désastres arrivés à Vienne et aux environs.

(3) Eginh., Annal. : *Eodem anno loca quædam circa Rhenum, et in Gallia et in Germania tremuerunt.* Peut-être ces divers tremblements de terre n'eurent-ils pas lieu dans la même saison. Mais on lit dans les *Annales* de Fulde (Pertz, p. 352) : *Terræ motus factus est 2 kal. maji per totam Italiam...; circa Rhenum quoque, et in Gallia et in Germania loca quædam tremuerunt.*

(4) Les auteurs du temps ne parlent pas de la diète. Quant à la notification, c'est le diplôme dont nous avons parlé dans une note précédente; il contient des *Capitula addita ad legem Longobardorum.*

(5) Dans les *Annales* d'Eginhard (Pertz, p. 190), an. 802, cette ville est appelée *Teate.*

(6) Eginhard (*in Vita Caroli Magni*, cap. 27) : *Ob hoc maxime transmarinorum regum amicitias expetens, ut christianis sub eorum dominatu refrigerium aliquod ac relevatio perveniret.*

(7) Elle se composait en réalité de deux envoyés : *Unus enim ex iis erat Persa de Oriente, legatus prædicti regis* (d'Haroun); *alter Saracenus de Africa, legatus amirati Abrâham, qui in confinio Africæ in Fossato* (Fez) *præsidebat.*

(8) Selon Eginhard (*Vita Caroli Magni*, cap. 16), Charlemagne avait prié le roi Aaron de lui envoyer un éléphant : *Cum ei eum, quem tunc solum habebat, roganti mitteret elephantem.* Cet animal mourut *subita morte*, en 810, à Lippeham, et les annalistes n'ont pas manqué de signaler cet incident. — « La piété de Charlemagne lui acquit l'amitié du chef des infidèles..... L'émir de Kaïroun (dont l'ambassade coïncidait avec celle du khalife) offrait au roi des Francs les reliques de saint Cyprien, un lion de Marmarie et un ours numidien. La paix des déserts avait été troublée par les chasseurs arabes, pour que l'Afrique pût récréer les yeux d'un grand prince par le spectacle des monstres qu'elle produit. Cette contrée était alors en proie à la famine, puisque Charles envoya à Ibrahim des vaisseaux chargés des mêmes denrées que l'Afrique a coutume de fournir à l'Europe » (Desmichels, *Hist. génér. du moyen âge*, t. II, p. 198).

(1) ... *Propter pacem confirmandam inter Francos et Græcos.*

(2) Et, selon le moine de Saint-Gall, il est vrai (I, 28), ces paroles furent effectivement prononcées au temps où nous les rapportons. Cet auteur les place immédiatement après le couronnement de Charlemagne comme empereur; pourtant, à l'en croire, les circonstances ne sont pas les mêmes. Charlemagne, dit-il, accepta la dignité impériale, mais, *non gratanter, pro eo quod putant, Græcos majore succensos invidia aliquid incommodi regno Francorum machinaturos, imo potiori cautela provisuros, sicut tunc fama ferebat, ne Carolus imperii veniens regnum illorum suo subjugaret imperio. Et maxime quia quidem magnanimus Carolus, cum legati regis Byzantini venirent ad se, et de domino suo illi suggerent quod fidelis ipsi amicus esse voluisset, et si viciniores essent, eum filii loco nutrire, et paupertatem illius relevare decrevisset, ferventissimo igne se intra pectus retinere noqueunte, in hæc verba prorupit : O utinam non esset ille gurgiculus inter nos! forsitan divitias orientales aut pariter, aut pariter participanter haberemus.*

continuation de la guerre contre le duc de Bénévent entrait aussi pour quelque chose dans ces rapports peu bienveillants. Mais lorsqu'une année se fut écoulée ; lorsque Charlemagne eut reconnu la nécessité de s'éloigner de nouveau de l'Italie pour vivre et agir dans les lieux où était le siége de sa puissance ; lorsque enfin il se fut convaincu que, bien que ses armes conservassent leur ancienne gloire contre l'Italie inférieure, le succès d'une guerre si lointaine n'était nullement assuré, l'empereur crut sans doute utile de rétablir des relations amicales avec la cour de Constantinople dans l'intérêt du commerce et des transactions de ses peuples. Aussi deux ambassadeurs, Jessé, évêque d'Amiens, et le comte Helmgaud furent envoyés à Constantinople. Il est également fait mention de cette ambassade dans les annales des Grecs, mais elles lui attribuent un but dont les écrivains francs ne parlent pas, et qui du reste est peu vraisemblable. Charles, âgé alors de soixante ans, aurait demandé la main d'Irène, qui depuis longtemps avait perdu les charmes de la jeunesse, et qui se présentait au monde couverte de cruautés si sanglantes, que l'éclat du trône ne pouvait les dissimuler, et qu'une dévotion minutieuse ne pouvait les faire oublier. Il est impossible que Charles ait conçu sérieusement la pensée d'épouser une telle femme (1) : il est impossible que dans son vieil âge il ait pu s'amuser à un pareil jeu ; il est également impossible qu'un homme d'une si grande sagesse ait cru à la possibilité de réunir les deux empires en un seul ; mais, comme plusieurs écrivains grecs s'accordent dans leurs assertions (2), il n'est pas douteux que le bruit de cette offre de l'empereur ne se soit répandue à Constantinople, vraisemblablement on le fit courir à dessein, et on y crut d'autant plus facilement, que peut-être trente ans auparavant il avait été question d'un projet semblable. Dans le temps où les ambassadeurs de Charlemagne se trouvaient à Constantinople, cette ville fut le théâtre d'une de ces scènes atroces auxquelles elle était accoutumée. Irène reçut le châtiment qu'elle avait mérité par ses crimes. Cette femme perfide fut remplacée par des êtres plus perfides encore. Elle tomba sous les intrigues des eunuques et des serviteurs de son palais (3), et un des premiers officiers de l'empire (4), Nicéphore, monta sur le trône du crime et de l'ignominie, d'où elle fut rejetée dans la solitude d'un cloître. Cet événement mit en circulation des bruits divers, vrais et faux, résultant des souvenirs des peuples, d'une confusion accidentelle, d'interprétations perfides. Car il fallait mettre tout en œuvre, afin que tous les esprits fussent détachés de cette femme, maintenant si malheureuse, et conciliés au nouvel empereur. En présence de la haine méprisante avec laquelle la race faible et corrompue de ces prétendus Romains tournait ses regards vers les Francs, vers ces barbares si forts et si redoutés, rien n'était plus propre à exciter l'indignation, l'ironie et l'insulte, que l'assertion mensongère d'après laquelle Irène aurait voulu épouser le duc des Francs, comme on appelait Charles (5), et placer ce grossier barbare sur le trône impérial.

Les ambassadeurs de Charlemagne, envoyés seulement à Irène, et qui, par suite de sa chute, ne trouvèrent à Constantinople ni considération ni ménagements, quittèrent aussitôt cette capitale, foyer de corruption, et revinrent auprès de leur empereur et maître. Nicéphore toutefois, le nouvel empereur d'Orient (1), sentant qu'il n'était arrivé au trône que par l'intrigue et la honte, et qu'il s'aliénait les cœurs par son avarice, sa perfidie et sa cruauté, jugea peut-être utile de renouer des négociations avec le puissant roi des Francs pour ne pas le provoquer à de grandes entreprises sur l'Italie inférieure, sur la Sicile et sur la Grèce. Il envoya donc, l'an 803, une nouvelle ambassade à Charles, et celui-ci la reçut, dit-on, à Saltz sur la Saale (2). Elle avait pour but de rétablir ou de consolider la paix entre les Grecs et les Francs, et Charles était d'autant moins éloigné de la paix, que précisément vers cette époque la guerre contre les Bénéventins, dans l'Italie inférieure, avait pris une tournure qui ne pouvait rendre indifférente une participation plus énergique des Grecs (3). Il fit donc connaître ses prétentions, et les fit mettre par écrit aux ambassadeurs (4). On ne sait jusqu'où s'étendaient les pouvoirs des envoyés ; vraisemblablement toutefois ils se bornèrent à recevoir les conditions de Charles pour les transmettre à leur souverain ; on ne sait pas davantage comment elles furent reçues par Nicéphore. Mais si peut-être il n'y eut pas une véritable solution, on prévint du moins une grande guerre ouverte, et si l'on tomba d'accord pour une paix, de nouvelles hostilités ne pouvaient pourtant manquer d'éclater (5). Déjà le caractère méfiant et soupçonneux de l'empereur Nicéphore rendait impossible une alliance honorable et solide ; et comment les Grecs auraient-ils pu, dans leur vanité, se résoudre à reconnaître franchement la dignité impériale de Charlemagne, et par conséquent à renoncer officiellement à Rome, au nom de laquelle subsistait leur empire, et à toutes les provinces occidentales qui jadis avaient appartenu à la domination romaine? Leur proverbe : « L'amitié des Francs est désirable, et leur voisinage est un malheur (6), » résultait des faits, et ils étaient voisins des

(1) En dépit de l'affection qu'expriment pour elle les écrivains grecs, à cause de son zèle pour les saintes images. Elle faisait toutes choses, selon Cedrenus (*Histor. byzant.*, Parisiis, t. IX, p. 476), φρονίμως καὶ γενναίως, καίτοι ζῆλον θεῖον ἔχουσα, καὶ πίστιν ὀρθόδοξον. Mais elle avait encouru un reproche : τὴν ἔκπτωσιν καὶ τυφλωσιν τοῦ δυστυχεστάτου υἱοῦ αὐτῆς.

(2) Théophane, Cedrenus, Zonaras. Selon le premier, les ambassadeurs vinrent παρὰ Καρούλλου καὶ τοῦ πάπα Λέοντος : selon les deux autres, de la part de Charlemagne seul. Théophane et Cedrenus prétendent que, par ce mariage, on avait cherché à réunir les deux empires : Καὶ ἑνῶσαι τὰ ἑῷα καὶ τὰ ἑσπέρια : Zonaras au contraire s'en tient au mariage. — Théophane ajoute que l'espoir de cette union détourna Charlemagne d'une expédition en Sicile. La conquête de cette île devait suivre celle du duché de Bénévent, que Grimoald défendait avec succès contre le roi d'Italie. Mais Charles fut encore dissuadé de cet autre projet par les conseils du prudent Alcuin, qui s'alarmait de chaque victoire, et qui voyait la ruine de l'empire dans son agrandissement (*Alcuini epist.* 23). Il renonça donc aux pensées ambitieuses, et désormais, laissant à ses fils le soin de défendre ses conquêtes, il s'appliqua presque uniquement à régler l'administration de ses Etats et les rapports qu'il voulait établir avec les puissances étrangères (Desmichels, *Hist. génér. du moyen âge*, t. II, p. 96 et 97).

(3) Selon Cedrenus, le mouvement d'Irène fut l'œuvre τῶν κακίστων εὐνούχων. A cette occasion, il cite ce mot d'un personnage nommé Chrysocheres : Εἰ μὲν ἔλεις εὐνοῦχον, φάνευσον εἰ δ' οὐκ ἔλεις, ἀόρατον καὶ φάνευσον.

(4) Γενικὸς λογοθέτης.

(5) Zonaras : Ὁ δὲ τῶν Φράγγων Ἀρχηγὸς Καροῦλος βασιλεὺς Ῥωμαίων παρὰ τοῦ πάπα Λέοντος ἀναγορευθείς, etc.

(1) Zonaras appelle Nicéphore κακίας ἁπάσης καταγώγιον.

(2) Eginh., Annal. : *Qui venerunt ad imperatorem in Germania super fluvium Sala, in loco qui dicitur Saltz.* Les autres documents s'accordent avec lui. Il est vraisemblable qu'il s'agit ici de Kœnigshofen.

(3) Grimoald, duc de Bénévent, le fidèle de Charlemagne, avait fait prisonnier Winigise, duc de Spolette (*comitem Spoletii*) : *In Luceria Winigisum obsedit et in ditionem accepit, captumque honorifice habuit.* Grimoald, il est vrai, rendit la liberté à Winigise ; il se soumit aussi dans la suite à payer un tribut de 7,000 *solidi* selon les uns, de 23,000 selon les autres ; mais son épitaphe, rapportée par Muratori (*Scriptores rerum italicarum*, t. III, p. 311), semble indiquer que sa soumission fut insignifiante, et ne dura pas longtemps :

. . . . . *Gallorum fortia regna*
Non valuere hujus subdere colla sibi.

(4) ... *Et pactum faciendæ pacis in scripto susceperunt.*

(5) Les auteurs modernes surtout ne sont pas d'accord sur le résultat de ces négociations. Voici ce qu'on lit dans l'un d'eux : « Les ambassadeurs francs, témoins de cette révolution (le renversement d'Irène), ne furent pas à l'abri des insultes du peuple. Nicéphore se hâta de faire au roi des Francs de justes réparations, et voulut établir entre les deux cours impériales des relations de paix et d'amitié. Ses envoyés furent présentés à Charlemagne dans cette même diète de Saltza, où le vainqueur des Saxons recevait la soumission des peuples et l'hommage des rois. Les déférences de la cour byzantine ne furent pas le moindre honneur rendu à sa puissance. Le premier des rois de l'Occident, il fut traité de βασιλεύς par les successeurs de Constantin, et ce titre, accordé par eux, était une véritable reconnaissance de la dignité impériale. Mais ils le refusèrent souvent aux descendants du grand homme. — Une lettre écrite à Louis le Débonnaire par les empereurs grecs Michel et Théophile porte en suscription : *Michel et Théophile, empereurs des Romains, à leur cher et honorable frère Louis, glorieux roi des Francs et des Lombards, et appelé leur empereur* (Baronius, *Annal. eccles.*, an. 824). — Plus tard, Basile II somma l'empereur Louis II de se contenter du titre de *rega* (accusatif grec de *rex*), et Constantin Porphyrogénète ne lui en donne pas d'autre dans ses Histoires. — Zonaras (comme nous l'avons vu) les appelle Ἀρχηγοί. — C'était une maxime vulgaire chez les Grecs qu'il fallait avoir les Francs pour amis, mais non pour voisins (Τὸν Φράγγον φίλον ἔλεγε, γείτονα οὐκ ἔλεγε). Il ne fut pas au pouvoir de Nicéphore de suivre ces deux conseils de la sagesse populaire. Charlemagne devint un moment son ami, et resta toujours son voisin (Desmichels, *Hist. génér. du moyen âge*, t. II, p. 98).

(6) *V.* la note précédente. Ce proverbe nous est transmis par Eginhard (*Vita Caroli Magni*, cap. 16).

Francs. Sur les deux rivages de la mer Adriatique, le territoire des deux empires se touchait en Illyrie et en Dalmatie, non moins qu'en Italie; des points de contact et des froissements de toute espèce ne pouvaient manquer d'avoir lieu. Au milieu des grandes conquêtes des Francs et de la dissolution et du désordre de toutes les relations, il y eut aussi des hommes qui, par des séductions et des provocations, attisèrent le feu et poussèrent à l'action; ils cherchaient d'un côté protection et appui, lorsque de l'autre, poursuivant les projets de leur égoïsme, ils avaient mérité des châtiments ou des supplices. Dans le fait, on en vint bientôt à de nouvelles querelles, et par là même à de nouvelles ambassades et à de nouveaux traités (1); mais, en réalité, il ne s'introduisit aucun changement dans les relations entre l'empire des Francs et l'empire grec. Tout resta incertain, et Charlemagne fut assez sage pour apprécier convenablement sa position, malgré tout son bonheur, pour ne pas pousser les hostilités plus loin qu'elles ne pouvaient être poussées sans désavantage, parce qu'il n'avait pas de puissance maritime.

D'autre part, l'alliance que Charles avait faite avec le grand khalife Haroun-al-Raschid prenait un caractère toujours plus bienveillant; bien qu'elle n'eût pour résultat aucun changement dans la position des peuples ou aucune grande œuvre, elle exerça pourtant une influence bienfaisante sur les relations sociales, sur le commerce et sans doute aussi sur les mœurs. Les ambassades réciproques se succédaient, et la bienveillance mutuelle des deux princes s'accrut avec leur mutuelle admiration. Le premier objet des relations de Charles avec le khalife avait été le sort des chrétiens soumis à la domination d'Haroun, aussi bien que l'intérêt que l'empereur d'Occident prenait à la terre sainte, où se trouvait le tombeau de celui que le monde chrétien adore comme son Sauveur et les monuments qui rappellent tant de grands souvenirs. Comme il lui était impossible de protéger les chrétiens d'Orient, il voulut du moins alléger, autant qu'il était en lui, le joug sous lequel ils gémissaient. Comme il ne pouvait augmenter le nombre des objets sacrés, il voulut du moins soustraire à la destruction ceux qui existaient; et du fond de l'Orient on ne manqua pas d'implorer la compassion de ce puissant prince. Dès l'an 800, le prêtre Zacharie était revenu de Jérusalem, où Charlemagne l'avait envoyé avec des dons pieux, et avec lui le patriarche de la ville sainte avait envoyé deux moines chargés d'offrir au roi les clefs du sépulcre de Notre-Seigneur, comme marque de sa bénédiction (1). Charlemagne, transporté de joie et touché d'une profonde émotion, reçut avec bienveillance et avec dignité les messagers, et les congédia avec de riches présents. Mais après que le khalife lui eut à son tour, et avec tant d'honneur, envoyé une ambassade, il alla plus loin. Il fit remettre au khalife par de nouveaux ambassadeurs (2) ce qu'il put trouver de plus précieux et de plus convenable dans son empire, des chevaux d'Espagne et des mulets, des étoffes de frise de diverses couleurs, et des chiens de chasse vigoureux et bien dressés (3). Le khalife ne resta pas en arrière. Ces mêmes ambassadeurs avaient apporté à Jérusalem des dons et des présents qu'ils déposèrent sur le tombeau du Seigneur, et ils prièrent le khalife de protéger les lieux saints et de veiller à leur sûreté (4). Haroun se rendit volontiers à ces pieuses prières, avec une libéralité que peut-être on n'aurait osé espérer. Il fit placer la ville de Jérusalem sous le nom de Charles et la soumit à sa suzeraineté; mais il s'en déclara lui-même le défenseur, comme représentant de Charlemagne (5); il fit transmettre officiellement cette déclaration à l'empereur, l'an 807, par une ambassade expresse chargée de remettre à ce prince de nouveaux présents précieux, riches ouvrages de l'industrie humaine (6).

Charlemagne envoya des officiers chargés de les introduire avec les honneurs convenables. Cela fut fait. Charles, le plus glorieux des rois, se tenait près d'une fenêtre, brillant comme le soleil dans tout son éclat, tout couvert d'or et de pierres précieuses, et appuyé sur l'épaule de cet évêque Hetton, qui naguère était allé à Constantinople. Autour de lui se tenaient, comme des guerriers célestes, ses trois fils, et ses filles avec leur mère, que décoraient leur sagesse et leur beauté non moins que leur riche costume; puis d'incomparables évêques, de saints abbés, des ducs semblables à Josué, armée pareille à celle qui jadis, devant Samarie, mit en fuite les Syriens et les Assyriens. Effrayés et n'osant respirer, les Grecs se jetèrent et se roulèrent à terre. De bienveillantes paroles ne purent les faire revenir à eux. Ils ne reprirent quelque confiance que lorsque le roi leur eut juré par le roi du ciel qu'il ne leur serait point fait de mal. Mais, une fois sortis, ils ne revinrent plus. — Voilà l'idée qu'à une époque de crédulité populaire on se faisait de la vie des cours!

(1) Il n'est pas, selon nous, nécessaire de suivre plus loin ici ces négociations. Venise, dans ces événements, joue pour la première fois un rôle assez important. Eginhard (*Vita Caroli Magni*, cap. 16) se contente, au sujet de ces ambassades, de dire en général : *Imperatores etiam constantinopolitani Nicephorus, Michael et Leo, ultro amicitiam et societatem ejus expetentes, complures ad eum misere legatos, cum quibus tamen propter susceptum a se imperatoris nomen, et ob hoc, quasi qui imperium eripere vellet, valde suspectum, fœdus firmissimum statuit, ut nulla inter partes cujuslibet scandali remaneret occasio.* Mais, dans le moine de Saint-Gall (II, cap. 8 et 9), on lit une petite anecdote qui peut montrer fort bien comment les bruits populaires s'enflaient en se propageant, et allaient jusqu'à l'absurde selon la manière de voir et la culture de celui qui les recueillait. C'est une raison pour ne point passer cette anecdote sous silence. Charlemagne, est-il dit, avait envoyé à Constantinople un évêque distingué et un noble duc (Hetton de Bâle et Hugues de Tours). Ces personnages avaient été maltraités et longtemps retenus. Bientôt après, l'empereur envoya à son tour une ambassade à Charlemagne. Le hasard voulut que l'évêque et le duc se trouvassent auprès de ce prince. Charlemagne, d'après le conseil qui lui avait été donné, fit promener ces ambassadeurs de côté et d'autre dans les Alpes, jusqu'à ce qu'ayant usé toutes leurs ressources ils se trouvèrent tout à fait au dépourvu. Ce fut dans cet état qu'ils parurent enfin à la cour de Charles. Alors l'évêque et le duc placèrent sur un trône le maréchal (*comitem stabuli*), entouré d'un nombreux personnel. Les ambassadeurs grecs furent introduits, et se prosternèrent, persuadés qu'ils se trouvaient devant l'empereur. Mais les gens de service les relevèrent et les firent passer dans une autre salle. Là se tenait sur un trône le comte palatin (*comes palatii*), entouré de personnages éminents. Les ambassadeurs, tout étourdis, se prosternèrent de nouveau; mais des soufflets les avertirent que ce n'était pas là l'empereur. Dans la troisième salle, ils virent, environné d'une brillante domesticité, le maître d'hôtel (*magistrum mensæ regiæ*), et se jetèrent encore une fois le visage contre terre; mais, tirés de leur erreur par des coups de pied, ils allèrent plus loin. Alors ils trouvèrent réunis dans la quatrième salle les camériers (*cubicularii*), et au milieu d'eux le grand chambellan (*magister*). Dans leur idée, celui-ci, tout au moins, devait être l'empereur. Mais ce n'était pas lui : cependant il promit de faire en sorte qu'ils fussent introduits devant son souverain. Là-dessus

(1) Eginh., Annal., an. 800. Un moine de Jérusalem s'était trouvé à Aix-la-Chapelle, et Zacharie avait été envoyé avec lui dans la ville sainte. Les deux moines qui l'accompagnèrent à son retour apportèrent *benedictionis causa claves sepulchri dominici ac loci Calvariæ.* L'annaliste ajoute : *Claves etiam civitatis et montis cum vexillo.* Ceci ne se comprend pas aisément. Comment le patriarche pouvait-il envoyer les clefs de la ville, etc.? Il y a peut-être ici une confusion avec ce qui arriva plus tard, en 807.

(2) Dès l'an 802, immédiatement après l'arrivée de l'éléphant, en 802. Comparez Eginhard, Annal., an. 806.

(3) Ces présents toutefois ne sont désignés que par le moine de Saint-Gall (II, cap. 14). Il est difficile de déterminer ce que pouvaient être réellement les *pallia fresonica, alba, cana, vermiculata, vel saphyrina, quæ in illis partibus rara et multum cara.* Les chiens de chasse, qui plurent singulièrement au khalife, furent mis à l'épreuve dès leur arrivée. Ils furent lancés sur un lion, et le saisirent avec tant d'adresse, qu'à la grande admiration du khalife il put être égorgé *gladiis in Suxonum duratis sanguine.*

(4) L'envoi de dons pieux (*donaria*) est mentionné par Eginhard (*Vita Caroli Magni*, cap. 16); on dit aussi que les ambassadeurs portèrent au khalife les vœux et les prières de Charlemagne; mais on ne signale pas l'objet de ces prières, et on peut tout au plus le conjecturer par le résultat.

(5) Eginh., loc. cit.: ... *Etiam sacrum illum et salutarem locum, ut illius* (Karoli) *potestati adscriberetur, concessit.* Le moine de Saint-Gall (II, cap. 14) donne les détails comme s'il les avait vus. Lorsque les chiens de chasse se furent rendus maîtres du lion, et que celui-ci eut été tué, Haroun s'écria, dans son admiration : *Quid ei* (Carolo) *possum condignum rependere, qui ita me curavit honorare? Si terram promissam Abrahæ et exhibitam Josue dedero illi, propter longaquitatem locorum non potest eam defensare a barbaris : vel a juxta magnanimitatem suam defensare a barbaris cœperit, timeo ne finitimæ Francorum provinciæ discedant ab ejus imperio. Dabo illam quidem in ejus potestatem, et ego advocatus ejus ero super eam : ipse vero quandocunque voluerit, vel ipsi opportunissimum visum fuerit, dirigat ad me legatos suos, et fidelissimum me procuratorem ejusdem provinciæ rediturum inveniet.*

(6) Eginh., in Vita Caroli Magni : *Inter vestes et aromata et cæteras orientalium terrarum opes, ingentia dona.* Dans ses Annales, an. 807 (Pertz, p. 194), Eginhard fait l'énumération de ces présents. Haroun envoya *papilionem et tentoria* (*omnia bissina, tam tentoria quam et funes*); *pallia sirica; odores atque unguenta et balsamum. candelabra duo ex auricalco; necnon et horologium ex auricalco arte mechanica mirifice compositum.* Cette horloge de bronze marchait douze heures *ad clepsidram*, et marquait les heures par des bal-

Ceci eut lieu dans le même temps où Charlemagne soutenait contre les musulmans d'Espagne et d'Afrique une lutte variée, non-seulement sur les frontières des marches d'Espagne, mais aussi pour la défense des îles de Sardaigne et de Corse. Mais les chrétiens d'Orient se réjouirent de la protection du grand khalife, et la ville sainte de Jérusalem continua de recevoir des secours de la libéralité et de la piété de l'empereur, et tout le monde chrétien fut ravi de la gloire et de la puissance du grand empereur qui savait étendre à une telle distance son appui et sa protection (1).

CHAPITRE XIII.

LES NORMANDS. — ENTIÈRE SOUMISSION DES SAXONS.

Charlemagne avant de commencer son voyage d'Italie, l'an 800, avait pourvu de toute manière à la sûreté des pays de son empire situés en deçà des Alpes; mais il s'était attaché surtout à maintenir la tranquillité en Saxe. En général, à ce qu'il semble, ces mesures eurent le succès qu'il en attendait; du moins rien ne peut faire supposer que pendant son absence il se soit élevé un grave danger ou qu'il y ait eu des événements bien remarquables; mais il ne pouvait compter avec certitude sur les Saxons : trente ans de lutte, de sang versé et de désolation, n'avaient pas fatigué ces peuples. Les plus grands désastres les avaient abattus sans briser leurs âmes : le souvenir de l'antique liberté de la patrie vivait toujours en eux, et les sanctuaires de leurs aïeux n'étaient pas encore oubliés, bien que probablement la majeure partie des hommes de la génération nouvelle s'inclinât devant la croix de celui qui avait apporté le salut du monde. Les masses restaient fidèles à l'ancien culte, et la foi nouvelle n'avait gagné que le petit nombre. En tout cas, en exigeant la dîme pour un clergé considéré comme ennemi, qui s'était imposé au pays avec l'étranger, qui le servait et qui s'efforçait de concert avec lui d'effacer les dernières traces des mœurs anciennes, on éveillla dans les cœurs le désir de ramener les jours heureux du passé, et la vue de la bannière royale, qui contraignait à l'hériban, ranima le souvenir du duc volontairement choisi et des drapeaux de la patrie libre, tant qu'il y eut encore un homme qui avait vu ces temps heureux et salué avec joie ces drapeaux dans le malheur comme dans la victoire. Aussi n'est-il pas invraisemblable que, tandis que Charlemagne se trouvait en Italie, il se passa ou se prépara parmi les Saxons plus d'un fait qui parut dangereux à l'empereur : car à peine fut-il revenu dans son palais d'Aix-la-Chapelle qu'il envoya, dès l'an 802, en Saxe une nouvelle armée, qui s'avança jusqu'au delà de l'Elbe et traversa de nouveau le pays en le dévastant (1). Mais cette campagne ne fut certainement pas entreprise sans un motif particulier; car l'empereur s'occupait précisément alors d'introduire dans son empire de nouvelles institutions très-importantes pour l'ordre et la discipline de l'Eglise, pour la sûreté et l'administration de la justice dans l'empire, et qui par là même réclamaient sans partage son attention et son activité (2); mais les documents que nous possédons sont trop insuffisants pour qu'il soit possible de présenter même une conjecture sur la nature et l'étendue des événements accomplis en Saxe. Dans cette expédition toutefois un nouveau phénomène semble avoir donné à l'empereur la conviction que la sagesse avec laquelle Alcuin l'avait exhorté à la patience et aux ménagements ne suffisait plus; qu'il fallait maintenant terminer à tout prix la lutte contre la Saxe. Le sentiment de la dignité impériale peut avoir contribué à cette conviction, peut-être aussi les conseils du pape, qui semble avoir appuyé les instances des ecclésiastiques; ce qui dut y contribuer surtout, c'est l'âge avancé de l'empereur; il dut penser que les jours de la vie humaine sont comptés, et qu'il n'était pas sage de transmettre pour héritage à ses fils la guerre avec les Saxons. Un grand mouvement se manifesta parmi les peuples qui habitaient au nord, et qu'on a l'habitude d'appeler Normands; les Saxons firent alliance avec eux.

Les pays au nord de la Germanie étaient habités par des peuples âpres comme la nature de leur sol, et forts comme les rochers de leurs montagnes. Ils étaient de race germanique et vivaient à la manière des Germains. Divisés en une multitude de petites sociétés analogues aux cantons des Germains, ils avaient à leur tête des *jarls* ou comtes électifs. Ligués souvent les uns avec les autres, ou les uns contre les autres, pour l'attaque ou pour la défense, ils élisaient un roi comme chef de la confédération. Les propriétaires étaient les citoyens de l'Etat, des hommes libres, tous égaux, et seulement par leur propre volonté défenseurs de la chose publique, appelés *wehrer*, *herser* ou *heermanner*, c'est-à-dire gardes ou hommes de guerre. Maîtres absolus sur leurs terres, les pères transmettaient leurs propriétés à leurs fils aînés; car la nature de ce climat avare, dont les arts de l'homme n'avaient pas encore su forcer la résistance à le servir, rendait impossible un partage des terres, parce que de grandes exploitations rurales pouvaient seules assurer le bien-être qui était nécessaire à la subsistance et aux progrès de la vie. Pour cette même raison, les fils puînés, expulsés de la maison paternelle ou placés à son égard dans un rapport équivoque, durent se sentir entraînés à chercher à leur manière les moyens de vivre, la gloire et la liberté. On ne sait pas comment les choses se passèrent dans le principe; on ne sait pas non plus combien de siècles s'écoulèrent avant que ce besoin devînt sensible; mais les Normands eurent choisi de bonne heure leur carrière. La mer, qui entoure ces pays d'une multitude d'îles et qui projette partout des golfes dans les terres, perdit bientôt pour eux sa terreur, parce que, si elle se déchaîne en tempêtes formidables contre les écueils de la côte, elle s'approche plus souvent encore tranquille et paisible du rivage. Les richesses de la mer attirèrent les habitants des îles et du continent, et le besoin les força à la pêche. La nécessité leur donna un esprit inventif pour la construction des navires et pour l'art de la navigation. Dans le produit de leurs efforts, ils trouvaient une riche récompense de leurs peines, et par de nouveaux efforts, ils apprirent à éviter les dangers ou se familiarisèrent avec eux (3). Continuellement exposés aux vents et aux vagues, aux orages et aux flots, jetés à découvert au milieu des vicissitudes de bonheur et de malheur, de vie et de mort, jamais tranquilles, jamais solidement établis, jamais en sûreté, ils gagnèrent une certaine élévation de pensée et un orgueil méprisant; et comme ils étaient en lutte continuelle avec la société humaine, aussi bien qu'avec la nature, leurs entreprises de pêche se changèrent de bonne heure en courses

les de bronze qui tombaient sur une cloche. Les douze heures écoulées, douze fenêtres s'ouvraient; douze cavaliers en sortaient et rentraient par douze autres fenêtres : *Necnon et multa alia erant in ipso horologio, quæ nunc enumerare longum est.* Aux yeux du moine de Saint-Gall, qui mentionne les présents du khalife à l'occasion de l'éléphant envoyé par lui, et qui y ajoute encore des singes, ces présents étaient si riches, *ut* (Persæ) *Orientem evacuasse et Occidentem viderentur implesse.* Ici encore le moine sait toute sorte de particularités sur le séjour des prétendus ambassadeurs persans à la cour de Charlemagne, et il les raconte à sa manière (lib. II, cap. 11). Les choses ne tournèrent pas aussi mal pour eux que pour les ambassadeurs grecs; et pourtant le bon moine ne sait par quelles expressions rendre l'étonnement et l'admiration dont les frappa tout ce qu'ils virent et entendirent. Beaucoup de ces détails sont romanesques, comme les circonstances de la chasse; d'autres ont presque l'apparence de la vérité. Seulement les ambassadeurs semblent se moquer des Francs, et ceux-ci pourtant prennent tout au sérieux. Le récit du moine est fort naïf. Lorsque par exemple les ambassadeurs eurent vu *clerum et exercitum, propter lætitiæ magnitudinem risum tenere nequeuntes, complosis manibus aiebant : Prius terreos tantum homines vidimus, nunc autem aureos.* Et le moine prend cela le mieux du monde. C'est ainsi qu'ils se levèrent d'un banquet donné par les Francs *propemodum jejuni*, et l'excellent religieux de Saint-Gall croit qu'ils n'avaient pu manger *rerum miraculo perculsi!* — A Châteaudun, dans l'abbaye de la Madeleine, dont on attribue le rétablissement à Charlemagne, on conservait un verre de neuf pouces de haut et de cinq de diamètre, à compartiments d'émail, séparés par des filets d'or; on voyait autour de ce verre d'anciens caractères arabes, que les uns ont rendus par ces mots : *Majestas perpetua, vita longæva ac sana, fortuna ascendens, tempus adjuvans, imperium perfectum;* et d'autres par ceux-ci, qui expriment de même des vœux pour le bonheur et la gloire d'un prince (apparemment de celui à qui le verre avait été envoyé) : *Bona vita, felix regnum, æterna majestas, summa gloria.* Ce verre, depuis un temps immémorial, portait le nom de *verre de Charlemagne.* C'était, dit-on, un des présents envoyés à ce prince par Haroun-al-Raschid.

(1) Nous suivons encore ici Luden (*Hist. d'Allemagne*, t. II de notre traduction).

(1) Eginh., Annal., an. 802 : *Misso Saxonum exercitu* (selon une variante, qui, après tout, donne le vrai sens, *misso in Saxoniam exercitu*) *transalbianos Saxones vastavit.*

(2) Chronic. Moissiac., an. 802 (dans Pertz, p. 306). Nous parlerons plus tard de ces institutions.

(3) Sidoine Apollinaire dit des Saxons : ... *Exercent illos naufragia, non terrent; est iis quædam cum discriminibus pelagi non notitia, sed familiaritas* (Op., lib. VIII, ep. 6).

pour le pillage et le butin. Les jeunes gens les plus habiles et les plus résolus préférèrent à tout ces courses, parce qu'ils y trouvaient plus d'occasions d'assurer leur coup d'œil, d'exercer leur génie, d'éprouver leurs bras, de déployer leur bravoure. Ils regardaient encore comme plus honorable de porter les armes que de jeter le filet, et les produits d'exploits guerriers étaient à leurs yeux plus dignes d'un homme que les produits d'un travail vulgaire. Ils se maintenaient par là sur le pied de l'égalité avec leurs frères dans leur patrie. Ils réunissaient donc leurs barques et se choisissaient un chef, le roi des mers (1). Ils le suivaient partout où il les conduisait, en formant un corps libre de marins. Ils longeaient les côtes, débarquaient sur les rochers et sur les écueils, dans des ravins et dans des anses, s'emparaient de petites îles à l'embouchure des fleuves, remontaient ceux-ci, débarquaient de côté et d'autre, enlevaient tout ce qu'ils pouvaient trouver, hommes et choses, et le tout comme un butin bien acquis, cherchant ou évitant les combats selon leurs forces. Tantôt ils se risquaient en pleine mer, surprenaient les vaisseaux des marchands, et, après les avoir vaincus, les conduisaient sur les côtes de leur patrie; tout ce qu'ils acquéraient par la ruse ou par les armes, ils le regardaient comme une propriété commune, qu'ils se partageaient au sort. Ce genre de vie avait un charme d'autant plus grand, qu'il fournissait aux hommes qui s'y livraient plus d'occasions de s'essayer et d'exercer toutes les forces de l'âme et du corps; qu'il présentait plus d'alternatives entre les plus grands dangers et la plus grande sécurité, entre l'extrême misère et le repos le plus joyeux, entre les privations les plus pénibles et les plaisirs les plus doux. Il forma une race téméraire qui, ne reculant devant rien, ne redoutant rien, poussa l'audace (dans les berserker) jusqu'au delà des limites de l'intelligence humaine. Il produisit un héroïsme aventureux qui fut alimenté par les chants et les traditions, et acquit par eux de la gloire, de l'honneur, de la célébrité et qui par là ne connaissait, ne soupçonnait même pas la honte attachée à la vie de brigands. La profonde obscurité qui couvre les événements accomplis dans les pays du Nord ne permet pas à l'histoire d'en suivre la marche; les traditions postérieures n'éclaircissent rien. Parlant de quelques héros et de leurs exploits, confondant l'ancien et le nouveau, les antécédents et les conséquents, mêlant le religieux et le terrestre, amalgamant tout d'une manière fabuleuse, elle rend bien témoignage des mœurs et des usages des peuples du Nord, mais elle ne donne aucun fil qui puisse guider le critique à travers ces temps. D'après la nature des choses toutefois, il est vraisemblable, comme cela paraît résulter de ces traditions, que, partis de petits commencements, ils se développèrent de plus en plus dans toutes les directions, jusqu'à ce qu'enfin les pays les plus éloignés ne furent plus éloignés pour eux. Tandis que la jeunesse de la Suède, d'une partie de la Norvége et du Danemark, frayait le chemin de l'Est (Ostroeg) (2) et, en remontant la mer Baltique, visitait tantôt les côtes de la Germanie, celles de la Prusse et de la Livonie, jusqu'à la Newa, pour le commerce, et tantôt en faisait le théâtre de ses exploits et de la terreur qu'elle inspirait (3); d'autres bandes, parties de l'autre côté du pays, de la Norwége, du Danemark et du Jutland, suivaient les côtes jusque dans la Gaule et au delà, puis jusque dans l'île de Bretagne, et remontaient de là vers l'Ecosse, et la terre d'Iren elle-même ne fut pas épargnée par elles. Sans doute de jeunes Germains se joignirent à eux, tantôt pour se garantir de leurs attaques, tantôt pour partager leur butin. Il se peut que, dans le principe, les Saxons et les Frisons aient formé plus d'une fois leur avant-garde et leur aient servi de guides, jusqu'à ce qu'enfin, vaincus ou écrasés par les Francs, ils furent eux-mêmes exposés aux attaques et au pillage de ceux dont plus d'une fois peut-être ils avaient été les maîtres et les conducteurs. Par suite de l'ignorance où l'on était de la position des peuples et de leurs noms, les Romains appelèrent Saxons les premiers aventuriers qui parurent sur les côtes septentrionales de leur empire et qui s'y rendirent si redoutables. Les aventuriers qui les suivirent au contraire et qui furent le fléau des pays maritimes du nord de l'empire des Francs reçurent de ceux-ci le nom général de Normands, tandis qu'en Angleterre et en Irlande on les désignait sous d'autres dénominations. Il est tout aussi impossible de décider s'il n'y eut pas aussi des Normands parmi ces Saxons qu'il reste incertain si les Normands, qui les suivirent, n'eurent pas aussi parmi eux des Saxons et d'autres Germains. Ce ne fut que plus tard qu'on apprit à distinguer les Germains septentrionaux des Danois, des Suédois et des Norvégiens, comme aussi à distinguer ces peuples les uns des autres. Car lorsque les peuples germaniques, changeant leur ancien système de défense en système d'attaque contre leurs anciens ennemis, commencèrent, au IIIe siècle, à faire irruption dans l'empire romain, et se montrèrent déjà par mer, sur les côtes de la Gaule, comme des ennemis dangereux, les Romains se virent forcés de prendre contre ces Saxons des mesures particulières de défense et de les maintenir continuellement, tant qu'ils regardèrent encore comme possible de dompter les Germains (1); car ces troupes de pirates ne disparurent que lorsque l'empire romain eut été entièrement détruit. En même temps, au milieu du Ve siècle, grâce à la dissolution de toutes les relations sociales dans l'île de Bretagne, ils y avaient exercé leurs brigandages. Appuis d'abord, ils s'imposèrent ensuite, et s'établirent solidement sur les côtes du sud-est. A partir de cette époque, il s'éleva une lutte longue et sanglante dans l'île de Bretagne : elle se prolongea durant des siècles; mais les Saxons, au milieu d'horribles bouleversements, gagnèrent toujours plus de terrain. Cette conquête attira tous les coureurs de mer; ils trouvèrent dans l'île de Bretagne ce qu'ils cherchaient, un théâtre pour leurs exploits, de l'espace pour leur activité, du butin et des passions jusqu'à la pointe septentrionale de l'Ecosse, jusqu'aux îles Orcades, et remplirent tout de la terreur de leurs armes. Par là le continent fut épargné par eux durant les VIe et VIIe siècles et pendant la plus grande partie du VIIIe. Ils ne manquèrent pas toutefois de rappeler de temps à autre leur souvenir, bien que sous un autre nom, sous celui de Danois ou de Normands. Naturellement aussi leur but était différent : autrefois ils avaient appuyé les entreprises des Francs contre l'empire romain; maintenant leurs armes étaient tournées contre les Francs; et, s'il se montraient sur les côtes de la Frise, ils le faisaient sans doute plutôt pour soulever les Frisons contre les Francs que pour piller les Frisons eux-mêmes. Mais depuis que Charlemagne avait commencé en Saxe son œuvre aussi nécessaire que sanglante, les relations s'étaient réellement changées. Lorsque ce puissant conquérant aurait soumis les Saxons, où voulait-il s'arrêter? où voulait-il finir? Dans le fait il y avait à peine une frontière saxonne au nord, en deçà de la mer. Les nationalités ne se sont séparées et formées que successivement. Les Germains et les Danois, peuples dont la parenté était si intime, ne s'étaient probablement distingués qu'à peine les uns des autres. Les habitants des pays que nous appelons Holstein, Schleswig, Jutland, voyaient leur propre sort dans celui des Westphaliens et des Ostphaliens; tous avaient tout à craindre, d'autant plus que la masse des hommes libres diminuait de plus en plus, et que chaque jour voyait s'affaiblir les appuis sur lesquels on pouvait compter. Un grand nombre de Saxons soumis sauvèrent leur vie et leur liberté en se retirant chez les peuples du Nord. Ce que nous avons raconté de Witikind peut s'appliquer à beaucoup de ses compatriotes, dont les noms sont restés inconnus à l'histoire. Certes les fugitifs s'efforcèrent de soulever toutes les passions chez leurs parents, chez leurs frères; ils les prémunirent contre le système vassalitique des Francs aussi bien que contre la croix des chrétiens; et les Normands, qui jusqu'alors avaient cherché volontairement de lointaines aventures, qui maintenant au contraire voyaient menacer la sûreté de leur ancienne patrie, entrèrent au loin en mouvement. Bien des choses peuvent s'être accomplies dont ne parle aucune tradition, d'autres faits sont à peine indiqués; cependant il n'est pas douteux que tandis que les Normands recommençaient avec une nouvelle impétuosité leurs anciennes courses maritimes et troublaient le repos des côtes de l'empire des Francs, de grandes forces territoriales furent aussi rassemblées sur la rive septentrionale de l'Elbe inférieur, et à leur tête se plaça un prince appelé Gœtrick et auquel les Francs donnent le nom de Godofrid, roi des Danois. Charles ne méprisa pas ce nouvel ennemi. Si celui-ci ne pouvait l'exposer à aucun danger réel, il pouvait devenir du moins très-incommode et très-inquiétant. Il pouvait exercer une influence désastreuse, alimenter les troubles en Saxe, et rendre tout incertain. Contre les rois des mers et les aventuriers qui les accompagnaient, il éleva sur les

(1) *Reges maritimi : Sœkongar.*

(2) *Austurweg.*

(3) Si les Normands, c'est-à-dire les *nations septentrionales*, poussèrent réellement jusqu'au *Grikaland*, ils ne purent y arriver que par la Russie; et probablement ils ne se frayèrent le passage à travers ce pays qu'au moyen de leurs marchandises.

(1) Le *comes limitis saxonici* était chargé de défendre les côtes contre les pirateries des Saxons.

côtes et aux embouchures des fleuves des retranchements et des fortifications, afin de prévenir toute descente ou du moins de la rendre difficile. Avant son dernier voyage en Italie, il avait visité lui-même une partie de ces établissements, pour s'assurer de la bonne exécution des travaux et de la vigilance des garnisons. Dans la suite il fit construire contre cette race de pillards une flotte dont le port de Boulogne devait être le point de réunion ; il fit rétablir dans ce port le phare qui, dès le temps des Romains, y avait servi de signal et de point de direction aux navigateurs (1). Par ces mesures, il réussit sans doute à éloigner des côtes, pendant sa vie, ce peuple de pillards ; mais il ne put pas mettre à l'abri de leurs attaques les îles qui se trouvent sur les côtes de la Saxe et de la Frise ; il dut même souffrir que les Normands s'établissent dans plusieurs d'entre elles (2). D'autre part, Charles avait essayé déjà par sa prudence et son habileté de rendre inoffensives les forces de terre réunies sous le roi Godofrid. De même qu'il avait réussi à faire entrer dans son alliance les voisins orientaux des Saxons, les Slaves Abodrites, de même il espérait attirer dans ses intérêts un prince germanique si voisin des Saxons du nord, et il semble que dans le principe ses artifices ne furent pas sans succès. La rapidité de Charles et ses succès contre les Saxons, sans doute aussi la renonciation de Witikind à la cause de ce peuple, peuvent avoir contribué à tenir les Saxons dans l'inaction ; de plus il était certainement tout aussi difficile de réunir les petits peuples du Nord contre les Francs qu'il l'avait été jadis de former de grandes ligues entre les cantons germaniques contre la puissance des Romains ; mais la terreur qu'inspiraient les Francs ne se dissipa point, les tentatives dont leur empire était le point d'appui pour la propagation du christianisme irritaient les âmes. Il s'éleva un nouvel enthousiasme pour la religion des ancêtres, et la haine contre les conquérants trouva des aliments dans le désespoir avec lequel les Saxons annoncèrent continuellement aux Normands la ruine de leur liberté héréditaire et l'anéantissement du culte national. Ainsi de nouveaux projets peuvent avoir été formés pendant que Charles se trouvait en Italie, et il se peut qu'en 802, lorsque ce prince envoya de nouvelles troupes jusque sur l'Elbe inférieur, il ait eu certitude de ces projets et de l'espérance que les Saxons avaient fondée sur le secours efficace des Normands.

Charles, à ce qu'il semble, crut nécessaire de prévenir de nouveaux soulèvements, prendre des précautions et pour le présent et pour l'avenir (3) ; il employa donc les moyens dont il put disposer et tous les instruments dont il était le maître. L'an 803 se passa en préparatifs pour une bataille décisive. L'empereur se rendit lui-même dans la Germanie méridionale, chez les Germains des deux rives du Rhin et chez les Bavarois. Sans doute il voulait se convaincre de l'état de ces pays et des relations et des dispositions de leurs habitants ; il voulait pour des éventualités possibles affermir la tranquillité dans ces contrées et probablement aussi ranger sous sa bannière un certain nombre de guerriers pour les conduire l'année suivante contre les Saxons (4). En même temps il chercha à détruire chez les Saxons le courage qui leur avait donné les moyens de se réunir et de s'animer. Tandis que les ecclésiastiques devaient mettre en œuvre toutes les ressources qu'ils trouvaient dans leur zèle pieux, dans leur longue expérience, dans leur action commune, Charles sépara de leurs peuples les hommes les plus éminents qui, par leurs propriétés territoriales, par leur réputation, par leurs exploits, exerçaient l'influence la plus puissante ; il les combla de faveurs et de grâces, les appela près de lui, les revêtit de dignités, ou leur assigna des fiefs dans d'autres parties de l'empire, et leur assura d'autres avantages (1). Lorsque de cette manière il eut éveillé parmi les Saxons des passions de toute espèce, lorsqu'il eut jeté parmi eux les semences de nouvelles discordes, lorsqu'il eut isolé les masses et qu'il les eut mises à découvert, il voulut, l'an 804, frapper sans pitié le coup décisif (2). Au printemps de cette année, il se rendit d'Aix-la-Chapelle, où il avait passé l'hiver, à Nimègue. Dans l'été il tint une grande diète près des sources de la Lippe ; il y exposa ses vues à ses vassaux et à ses fidèles, et les persuada d'autant plus facilement, qu'il pouvait leur montrer en perspective de nouveaux fiefs en Saxe. Immédiatement après il se mit en route avec son armée, passa le Wéser, et s'avança jusqu'à l'Aller. Il dressa son camp dans un endroit qu'on appelle Holdonstat (3). Là, Thrasucho, prince des Abodrites, vint à lui, sur son invitation peut-être, et lui offrit de riches présents. Charles le reconnut comme roi de son peuple (4) : séduit par ce titre, il accepta sans doute la participation qu'on lui avait réservée à l'exécution ultérieure des projets formés contre les Saxons. Puis Charles envoya ses troupes parmi les Saxons, tandis que les Abodrites s'avancèrent avec leurs forces sur la rive droite de l'Elbe (5). Les Saxons, dispersés dans leurs métairies, sans appui et sans un chef qui les animât, attendant en vain l'arrivée de Godofrid, roi des Danois, furent surpris par ces deux armées, et faits captifs sans défense. Dans le pays de Wihmoden, entre le Wéser et l'Elbe, aussi bien que dans celui des Saxons de l'autre côté de ce fleuve, un grand nombre d'individus se virent enlever les biens de leurs pères et leur liberté héréditaire : ils furent entraînés sur l'autre rive du Rhin. Là ces infortunés furent dispersés et dirigés sur des points divers, afin que, séparés de leurs peuples, éloignés des sanctuaires de la patrie, entourés de la force du vasselage et de la puissance de l'Église chrétienne et de ses serviteurs, leur énergie fût paralysée, leur cœur brisé ; afin qu'ils fussent mis dans l'impossibilité de nuire, et qu'ils apprissent à obéir aux ordres de l'empereur. Eginhard fait monter à dix mille fa-

(1) Eginh., *Vita Caroli Magni*, cap. 17 ; comparez les *Annales* du même auteur, an. 801. *Fecit idem a parte meridiana in littore provinciæ narbonnensis et Septimaniæ, toto etiam Italiæ littore usque Romam contra Mauros nuper piraticam exercere agressos.*

(2) Eginh., *Vita Caroli Magni*, loc. cit. : ... *Et in Frisia quæ-dam insulæ germanico littori contiguæ a Nordmannis deprædatæ sunt.*

(1) D'autant plus que l'on considérait la guerre contre les Saxons comme un grand obstacle à toute amélioration dans l'intérieur de l'empire. Alcuin, lettre 81e *ad domnum regem*, sans aucun doute de l'an 803 : *Et utinam ! ut quandoque divina gratia vobis concedat libertatem a populo nefando Saxonum iter agere, regna gubernare, ecclesias facere, Ecclesias renovare, populum corrigere, singulis gradibus ac dignitatibus justa decernere, oppressos defendere, latrones coercere, peregrinos consolari, et omnibus ubique ætatis et cœlestis vitæ viam ostendere.*

(2) *Annales Mettenses*, an. 803 (Bouquet, v, p. 351) : *Imperator venit in Bajoariam profectus... ad Regenesburch veniens, dispositis quæ utilia videbantur esse, adventum exercitus de Pannonia venientis præstolabatur... Constitutisque omnibus utilitatibus quæ in illis partibus necessariæ erant, per Alemannium et per Thuringiam hiemis tempore ad Aquis Palatium venit.*

(1) Poeta Saxo, an. 803 (Pertz, p. 261) :

Plus regis pietas et munificentia fecit
Quam terror. Nam se quisquis commiserat ejus
Egregiæ fidei, ritus spernendo profanos,
Hunc opibus ditans ornabat honoribus amplis.
Copia pauperibus Saxonibus agnita primum
Tunc fuerat rerum, quas Gallia fert opulenta,
Prædia præstiterat cum rex compluribus illic,
Ex quibus acciperent preciosæ tegmina vestis,
Argenti cumulos, dulcisque fluenta Liei.

Le *Poeta* n'est assurément jamais une source, et sa faconde est sans valeur, lorsqu'on ne peut remonter à la source où il a puisé. Or, sur l'objet dont il s'agit, on ne trouve rien dans les annalistes, dont il se contente habituellement d'arranger la prose en vers. Mais l'ensemble et la nature des choses parlent ici pour lui, et, certes, cette source n'est pas à dédaigner. Ce qu'il dit est d'ailleurs confirmé par le *Capitulare secundum*, an. 802, § 2 (Baluze, I, p. 376) : *De illis Saxonibus qui beneficia nostra in Francia habent, quomodo aut qualiter habeant condicta* (sic) ; et un *Capitulare incerti anni* (Baluze, I, p. 518, § 2) : *Ut beneficia Saxonum in Francia considerentur qualiter condirecta siat.* Or, *in Francia* on entendait mieux l'agriculture rurale que *in Saxonia*.

(2) Le *Poeta Saxo* continue :

His ubi primores donis illexerat, omnes
Subjectos sibimet reliquos obtriverat armis
Et multis experta modis innotuit ejus
Tam dulcis pietas quam formidabilis ira.

(3) Chronic. Moiss., an. 804 : ... *Movit exercitum magnum Francorum, et perrexit in Saxoniam, et obiit ultra Alaram ad locum qui vocatur Oldonastath.* — Eginh., Annal. : ... *In loco qui dicitur Holdunsteti.* — Annal. Mett. : ... *In loco qui dicitur Boldonstat.* Pertz ajoute cette note : *Hollenstedt duobus ab Albia miliaribus germanicis, e meridie oppidi Harburg.*

(4) Chronic. Moiss. : ... *Et venit ad eum ibi rex Abotritorum nomine Fhersocuc, et detulit ei munera multa.* — Annal. Mett. : ... *In quibus castris etiam Selavorum principes adfuerunt. Quorum causis discussis et secundum arbitrium dispositis, regem illis Trasiconem constituit.* Il y a ici une contradiction que nous croyons avoir expliquée dans notre texte.

(5) C'est ce que les annalistes ne disent point ; mais cela résulte des faits.

milles le nombre des victimes de ce sort cruel. Mais qui a compté la multitude de ces victimes de la supériorité du nombre et d'une heureuse violence (1)?

Dans le même temps où ces rigueurs remplirent la Saxe de crainte, le roi des Danois, Godofrid, avait rassemblé ses forces de mer et de terre (2) dans un endroit appelé Sliesthorp (3), sur la frontière de la Saxe; mais le coup décisif avait été déjà frappé, et Godofrid avait manqué l'occasion de se couvrir de gloire. L'empereur toutefois dirigeait vers lui des regards inquiets. Il pouvait lui sembler dangereux de se hasarder aussi loin vers le nord, et de laisser derrière lui les Saxons maltraités. Il voulut du moins essayer de gagner le roi par des voies pacifiques. Il envoya donc de son camp de Holdonstat un message à Godofrid, et le fit inviter à une entrevue. Le roi promit de s'y rendre, peut-être dans le premier trouble que lui causa le malheur des Saxons; mais, lorsqu'il fut revenu à lui, il craignit de s'approcher du redoutable empereur, soit qu'il redoutât quelque violence, soit qu'il reculât devant les artifices de Charles, soit enfin que son esprit indépendant dédaignât de paraître devant un prince étranger comme s'il avait besoin de sa pitié, et de le saluer dans le pays de ses alliés foulés aux pieds et au milieu de tant de ruines. Charles ne jugea pas convenable de punir de ce refus un roi si fier (4); bien plus, il se peut qu'il ait eu le pressentiment que plus tard le Nord vengerait les dévastations commises en Saxe (5). Sous l'empire de ce pressentiment peut-être, et après avoir distribué à ses fidèles les biens des infortunés qu'il avait arrachés à leur patrie, Charles quitta les terres saxonnes de la rive droite de l'Elbe qu'il avait sinon dépeuplées, du moins privées de leurs habitants les plus actifs, et les donna aux Slaves Abodrites, ses alliés, sur la fidélité desquels il semble avoir compté, parce que jusqu'alors ils ne l'avaient pas violée. On ne peut décider, parce que les données certaines manquent, jusqu'où s'étendaient les pays qu'il céda à ces Abodrites (1). Ce qui ne souffre aucun doute, c'est que le but de l'empereur en introduisant ce peuple étranger était de séparer les Saxons des Danois et de placer sur les flancs de ceux-ci un ennemi qu'ils devaient hésiter à renverser pour arriver jusqu'à lui.

Mais en Saxe la guerre était désormais terminée (2). Les Saxons se soumirent au sort qu'ils n'avaient pu détourner par une lutte opiniâtre de trente-deux ans. « Les conditions, dit Eginhard, que le roi prescrivit, furent acceptées par eux (3). Ils rejetèrent le culte des démons; ils abandonnèrent les usages nationaux; ils acceptèrent les sacrements de la foi et de la religion chrétienne, et incorporés aux Francs ils ne formèrent plus avec eux qu'un seul peuple (4). » En d'autres termes ils furent traités en Germains, en compatriotes des Francs (5). Ils furent placés à l'égard de l'empire dans les mêmes relations où se trouvaient les Bavarois, les Souabes et les Thuringiens. Ils renoncèrent à leur ancienne liberté qui avait reposé sur une pure propriété territoriale; bien que, demeurant sur leur héritage paternel et sans devenir vassaux, ils furent considérés comme vassaux du roi et, en cette qualité, soumis à l'hériban de l'empire; ils reçurent le baptême, admirent parmi eux les serviteurs de l'Eglise chrétienne, suivirent leurs ordres, tolérèrent les huit évêchés que Charlemagne avait depuis longtemps essayé de fonder chez eux, et payèrent la dîme des produits de l'agriculture (6). Cependant ils ne firent aucune de ces choses avec plaisir. Mais ce peuple, brisé, était hors d'état de rejeter les pres-

(1) Eginh., *Vita Caroli Magni*, cap. 7 : ... *Usquedum omnibus, qui resistere solebant, profligatis et in suam potestatem redactis, decem hominum millia ex iis, qui utrasque ripas Albis fluminis incolebant, cum uxoribus et parvulis sublatos transtulit, et huc atque illuc per Galliam et Germaniam multimoda divisione distribuit.* Il se peut fort bien que cette *Germania* ait été située sur la rive gauche du Rhin. — Chronic. Moiss. : *Et deinde misit imperator scaras suas in Wimodia et in Hostingabi et in Rossgavi ut illam gentem foras patriam transduceret; necnon et illos Saxones, qui ultra Albim erant, transduxit foras, et divisit eos in regnum suum, ubi voluit.* — Eginh., Annal. : *Omnes qui trans Albiam et Wihmuodi habitabant Saxones cum mulieribus et infantibus transtulit in Franciam.* — Les Annales de Metz disent au fond la même chose, et se bornent à témoigner leur joie que Charles enfin, à l'égard des traîtres et des infidèles de l'autre côté de l'Elbe, *qui frequentibus maleficiis populum Saxonum a via veritatis averterant, Deo auxiliante sapientissima dispositione, de Saxonia per diversas vias dirigens, funditus exterminavit et per Gallias ceterasque regiones regni sui sine ulla læsione exercitus sui dispersit.* — Les *Annales S. Amandi* (Pertz, p. 14) donnent à croire que les choses ne se passèrent pas en Saxe sans effusion de sang : *Carolus... Saxonia ingressus est, et aliquos jussit interficere, et aliquos per totum regnum suum dispergere.*

(2) ... *Cum classe sua necnon et omni equitatu regni sui.*

(3) *Sliesthorp, in confinio regni sui et Saxoniæ. Thorp, Dorf* (village) a certainement le même sens que *wig*; il est en conséquence vraisemblable, comme d'ailleurs Pertz le remarque, que Sliesthorp est Schleswig.

(4) Ici les Annales d'Eginhard, ainsi que celles de Metz, s'interrompent tout à coup. Godofrid, *propius non accessit, consilio suorum inhibitus. Imperator autem super Albiam fluvium sedebat, in loco qui dicitur Holdunsteti, et missa ad Godofridum legatione pro profugis reddendis, medio septembris Coloniam venit.*

(5) Le moine de Saint-Gall (liv. II, ch. 22; dans Bouquet, v, p. 30) raconte ce qui suit : Charlemagne était un jour à table dans le voisinage d'un port de mer. En ce moment il vit des pirates normands s'approcher de la côte. Ceux qui se trouvaient avec lui les prirent pour des marchands juifs, africains, saxons. Mais Charlemagne vit bien, à la manière dont les navires étaient construits et à leur légèreté (*agilitate*), que ce n'étaient pas là des marchands, mais des ennemis, et il dit aux siens : Ces navires ne sont point chargés de marchandises, mais ils portent des ennemis acharnés. Les fidèles alors coururent sur le rivage; mais les Normands, ayant appris que Charles Martel (c'est le nom qu'ils donnaient d'ordinaire à l'empereur) était là, repartirent aussitôt, et gagnèrent le large. Quant à Charles, il se leva de table, se mit à une fenêtre, et fondit en larmes (*inæstimabilibus lachrymis diutissime perfusus est*). Personne n'osa lui adresser la parole. Enfin lui-même, *religiosissimus et bellicosissimus Carolus*, rompit le silence. *Scitis*, dit-il *proceribus suis, scitis, o fideles mei, quid tantopere ploraverim? Non hoc, ait, timeo quod isti nugis mihi aliquod nocere prævaleant : sed nimium contristor quod, me vivente, nisi sunt littus istud attingere; et maximo dolore torqueor*, quia prævideo quanta mala posteris meis *et eorum sint facturi subjectis*. Le moine place cet événement *ad quandam maritimam Galliæ narbonensis urbem*. En cela il se trompe certainement, et d'ailleurs l'expression *quandam* prouve qu'il n'était pas sûr du lieu; mais le fait en lui-même ne répugne point à la vérité, et il est possible qu'il soit arrivé dans la Germanie septentrionale, à l'époque même dont nous parlons en ce moment.

(1) Eginh., Annal. : ... *Et pagos transalbinos Abodritis dedit.*

(2) C'est pour cela sans doute que le *Chronic. Moiss.* ajoute : *Et postea cum magno gaudio ipse imperator remeavit in Francia.*

(3) *Vita Caroli M.*, cap. 7 : *Ea conditione a rege proposita et ab illis suscepta bellum constat esse finitum, ut,* etc. Cela veut dire que Charles ordonna, et que les Saxons obéirent, parce qu'il ne leur restait plus que *gloria obedientiæ*. Il est peut-être encore digne de remarque que Charlemagne, dans le *Præceptum de institutione episcopatuum per Saxoniam*, qu'il fit, dit-on, en 788 (Baluze, t. I, p. 245), dit lui-même qu'il avait réduit *omnem Saxonum terram antiquo Romanorum more in provinciam*, et que, dans le *privilegium quod dedit Ecclesiæ osnaburgensi* (Baronius, an. 804), il se donne le titre suivant : ... *Carolus Imp. Augustus Romanorum gubernans imperium, dominus, rex Francorum et Longobardorum, necnon dominator et Saxonum.*

(4) Eginhard, dans le passage cité dans la note précédente, continue en ces termes : *Ut abjecto dæmonum cultu et relictis patriis ceremoniis, christianæ fidei atque religionis sacramenta susciperent, et Francis adunati, unus cum eis populus efficerentur.* Peut-être doit-on relever encore cette expression, *dæmonum cultus*. Eginhard donne aux Saxons, non des dieux, mais des démons; et probablement il n'a pas lui-même attaché une grande importance à cette expression. Le *cultus dæmonum* est tout simplement la même chose que *paganie*, et rien autre. Alcuin, il est vrai, se sert du terme *cultura idololatriæ*, et on lit dans d'autres auteurs *cultura idolorum*. Mais c'est toujours la même chose.

(5) Ils ne furent donc pas soumis à la même condition tributaire que les peuples slaves, par exemple; mais ils n'échappèrent pas néanmoins à une condition tributaire d'une autre nature. Et certes les Saxons ne pouvaient pas demander autre chose, puisqu'ils avaient été soumis par la force des armes; mais ils n'en furent pas moins malheureux.

(6) Précédemment du moins ils n'avaient pas encore régulièrement payé les dîmes. Cela semble résulter de la lettre écrite par Alcuin à Charlemagne, au sujet des affaires du pape Léon III, et que nous avons déjà citée ailleurs (Epist. 80, dans Frobenius, t. I, p. 117). *Olim* (écrit Alcuin à Charles) *vestræ sanctissimæ pietati de exactione decimarum dixi, quia forte melius, vel aliquanto spatio ut remittatur publica necessitas, donec fides cordibus radicitus inolescat : si tamen illa patria* (sans aucun doute *Saxonia*) *Dei electione digna habetur.* En 799 ce n'était donc pas encore une institution bien établie, puisque Alcuin réitère son conseil. Et il savait fort bien que *decimæ Saxonum subverterunt fidem*. Ce que du reste signifie au fond l'expression d'Eginhard : *Ut adunati Francis unus cum eis populus efficerentur*, Wittichind de Corvey semble aussi l'avoir fort bien compris (Men. ... Rer. german., t. III, p. 634) : *Qui olim socii et amici erant Francorum, jam fratres et quasi una gens ex christiana fide, veluti modo videmus, facta est.* Mais ne sommes-nous donc pas tous frères en Jésus-Christ!

criptions du conquérant, et de refuser l'obéissance au maître. Car à partir de ce temps on applique sans doute contre les récalcitrants les ordonnances que déjà Charles avait émises auparavant, pour les effrayer et les empêcher de résister, mais qu'il n'avait pu exécuter que rarement. Peut-être en partie les promulgua-t-il alors seulement, tandis que, dans les cantons nouvellement formés, des comtes impériaux, placés sous la bannière impériale, mirent en vigueur les lois nationales qui avaient été réunies, modifiées et transcrites par l'ordre de Charles. Les Frisons suivirent le sort des Saxons, et bientôt, si l'on n'effaça pas partout les souvenirs de l'ancien temps de liberté, on étouffa du moins l'esprit qui avait animé la vie des ancêtres. Une nouvelle génération grandit sous la magnificence de l'empire et dans la grâce de la croix; les doctrines divines de la religion chrétienne et la connaissance des arts qui furent répandus, par la présence de cette religion en Saxe pour le bonheur et les progrès du pays, consolèrent avec le temps ces peuples de la perte des biens terrestres (1). L'ancien sentiment national cependant se conserva chez les Saxons, et jamais ils ne s'attachèrent entièrement à l'empire auquel ils avaient été violemment enchaînés (1).

CHAPITRE XIV.

INSTITUTIONS ECCLÉSIASTIQUES ET CIVILES DE CHARLEMAGNE EN SAXE.

L'opinion que l'empereur Charles mit en pleine vigueur, dès l'an 804, toutes les institutions que précédemment déjà il avait arrêtées pour la Saxe ou qu'il arrêta encore à cette époque; qu'il fit désormais exécuter de force ses ordonnances; qu'il donna un entier effet aux lois des Saxons, telles qu'il avait jugé convenable de les reconnaître et de les modifier; cette opinion peut être manifestée avec confiance, parce que les mesures qu'il prit cette année même prouvent à la fois la fermeté de sa volonté et l'impuissance des Saxons; mais il n'est pas aisé de faire connaître ces ordonnances et ces institutions elles-mêmes, et, bien que nous ayons sous les yeux les lois des Saxons, celles-ci présentent aussi de grandes difficultés. Il n'est pas douteux que Charlemagne n'ait songé dès le moment qu'il pénétra en Saxe à fonder dans ce pays de nouveaux évêchés. L'exemple de ses prédécesseurs, sa propre dévotion, la position des peuples lui firent un devoir et une nécessité de cette fondation. Et les ecclésiastiques ne manquèrent pas, dans leur zèle pieux, de lui en rappe-

(1) La manière dont nous exposons ici l'issue de la guerre contre les Saxons ne plaira peut-être pas à tout le monde; mais qu'y faire? Voici comment la raconte Mœser, dans son *Histoire d'Osnabrück* (t. I, section III, § 40 et suiv.) : « L'empereur se décida enfin à tourner ses vues vers une réunion libre et noble des deux nations. Il convoqua donc les Saxons à une diète à Seltz; il leur proposa de former, comme chrétiens, un seul et même empire avec les Francs, de le reconnaître, comme le faisaient les Francs, pour leur chef commun, d'accueillir convenablement ceux qu'il enverrait en son lieu, mais particulièrement d'obéir exactement aux évêques et aux comtes, comme à leurs supérieurs spirituels et temporels, et de leur payer les mêmes choses qui leur étaient payées par les Francs. Dans le cas où ils accepteraient ces offres, ils devaient jouir des mêmes garanties, des mêmes avantages, des mêmes faveurs, être libres de tout tribut; ils devaient, de même que les Francs, n'être jugés que dans leur pays, par leurs pairs et d'après leur droit national. » Puis Mœser énumère, dans la forme d'une note diplomatique du XVIII^e^ siècle, une longue série de difficultés, qui, sur de telles propositions, pouvaient bien s'offrir à l'esprit des Saxons. « Charles trouve leurs inquiétudes fondées; il s'efforce avec le plus grand soin de les tranquilliser. Et le point capital, à savoir la réunion avec les Francs, reste établi, et les deux nations sont soumises au nouvel empire d'Occident. » Dans l'idée de Mœser, on aurait donc incontestablement négocié librement pour un traité entre les Francs et les Saxons, comme entre deux peuples sous les armes l'un contre l'autre, et la paix aurait été librement conclue, bien que l'on eût évité les mots de paix et de traité de paix. — Cette manière de voir les choses, bien qu'elle n'ait pas le moindre fondement, et qu'elle ne soit appuyée sur aucune preuve, est devenue si généralement dominante, qu'elle a fait espérer à Luden lui-même de la faire prévaloir. C'est dans cet espoir qu'il a écrit (*Hist. d'Allem.*, t. IV, p. 275 de l'édition allemande) ces mots : « La guerre ne fut terminée que parce que les deux parties étaient épuisées. La victoire d'ailleurs n'était nullement décisive. Charles dut faire des concessions égales à celles des Saxons, et la tranquillité ne put être trouvée que dans un arrangement équitable. » Mais, après avoir étudié de nouveau tous les documents, après avoir de nouveau et à plusieurs reprises examiné l'état des choses et toutes les relations, il est arrivé à la conviction que cette manière de voir ne pouvait absolument se soutenir, parce qu'elle est en contradiction avec les témoignages les plus clairs comme avec l'état des choses et avec la marche des événements. Aussi ses paroles doivent-elles être ainsi modifiées : « .... Parce que les deux parties étaient épuisées, Charles d'espérance et de patience, les Saxons de confiance et de force. D'ailleurs la victoire ne fut pas décidée seulement par les armes; et les Saxons furent réduits au repos par des artifices perfides et par de cruelles violences. » Or Mœser a fondé sa manière de voir sur le *Poeta Saxo;* et de fait le *Poeta Saxo* donne assez bien tout ce que dit Mœser; cependant il dit aussi d'autres choses que l'on ne peut laisser de côté, et que nous avons citées dans deux notes précédentes de ce chapitre. Comme nous l'avons déjà remarqué, le *Poeta* ne peut être considéré comme une source. Mais ici cette espèce d'Homère n'a même pas dormi. D'ordinaire il reproduit assez fidèlement ce qu'il a trouvé dans les annalistes; ici il a évidemment versifié de mémoire, sans jeter les yeux sur les livres. Il savait, par exemple, très-bien que, l'année 803, un *pactum pacis* avait été conclu *in loco qui dicitur Salz;* il savait aussi que, vers ce temps, on songeait à soumettre définitivement les Saxons au repos, qu'on tenta d'arriver à ce but, et qu'on y réussit; mais les ambassadeurs d'Haroun-al-Raschid lui ont fait oublier les ambassadeurs de l'empereur grec Nicéphore; au lieu de ceux-ci, il fait venir à *Salz, omnis Saxonum nobilitas,* et laisse conclure avec les Saxons au lieu des Grecs un *firmun fœdus pacis.* Par là il passe aussi sur les événements de l'an 804, et ne parle pas des cruautés dont fut témoin cette année décisive. Cela n'est-il pas naturel? Le *firmum fœdus pacis,* une fois conclu, devait être tenu. Et à cette occasion, en considérant l'histoire de Mœser, Luden remarque une autre erreur de cet écrivain, qui demande peut-être à être également redressée, parce qu'elle a survécu à son auteur. Il s'agit de cette expression (loc. cit., note *b*) : « La noblesse (parmi les Francs) *avait sacrifié ses honneurs au roi;* » expression dans laquelle M. de Savigny a trouvé une *explication très-satisfaisante* de ce phénomène, qu'il n'y avait point de noblesse chez les Francs. Mais Mœser ajoute : « ou, pour parler le langage du temps, *honores eorum rex donatos habebat.* » Il invoque ici une *Epistola ad Francos et Aquitanos,* écrite par les conseillers de Charles le Chauve, et que Baluze (t. II, p. 87 et 88) rapporte à l'an 857. C'est donc sans doute par ces termes que Mœser a été conduit à l'idée que la noblesse avait sacrifié ses honneurs au roi. Ces mots : *quorum honores senior noster donatos habet* (car c'est là le texte même) ont été traduits par lui de la manière suivante : « Dont le roi a les honneurs sacrifiés (*deren geopferte Ehre der Kœnig hat*). » Mais c'est là une grande erreur. Il faut plutôt traduire ainsi : « Auxquels le roi a donné leurs honneurs, » ou, en suivant le sens : « Dont les fiefs ont été donnés par le roi; auxquels le roi a donné des bénéfices. » Car, on le sait, *honores* est synonyme de *beneficia, feuda;* et *habeo donatum* ne signifie pas, « selon le style (de chancellerie) de cette époque » : j'ai quelque chose de donné, mais bien, j'ai donné. Les notes que l'on trouvera dans la suite de notre travail donneront de nombreuses preuves de la justesse de cette opinion. — Après tout, il suffit de lire dans leur ensemble les expressions citées par Mœser, pour n'avoir plus aucun doute sur leur sens. *Et concedit* (senior noster) *vobis, ut omnes in honoribus et in alodis vestris interim consistatis, exceptis his quorum honores senior noster donatos habet. Et si aliqui sunt ex vobis qui honores non habent, si volunt in suis alodibus consistere, ... faciant.* — Il est donc clair que toute la belle théorie d'une antique noblesse en Germanie, qui aurait disparu chez les Francs, par cette seule raison qu'entraînée par un mouvement de merveilleuse générosité elle fit en faveur du roi le sacrifice de ses honneurs; il est clair, disons-nous, que cette théorie est fondée sur un malentendu, et qu'elle s'écroule dès que ce malentendu est expliqué.

(1) Mœser dit : « Les Saxons, à mon avis, ont été absorbés non par la couronne des *rois* francs, mais par la couronne des *empereurs* francs. » — « Les deux nations, les Francs et les Saxons, passèrent sous le nouvel empire d'Occident. Désormais les *Sassen* (hommes définitivement établis) furent les *Sassen* de l'empire. » Ces expressions encore constituent des erreurs si frappantes, que nous n'en aurions point parlé, si elles n'avaient pas été répétées à leur tour comme articles de foi historique. La majeure partie des Saxons fut soumise avant que Charlemagne ne fût empereur; et nous avons raconté comment, une fois qu'il eut reçu la couronne impériale, il se conduisit à l'égard des Saxons, qui pouvaient encore songer à la résistance. Quant à cette phrase : « La nation des Francs aussi passa sous le nouvel empire d'Occident, » nous n'en saisissons pas le sens. En effet qu'était-ce que cet empire? où en était le siége? en quoi consistait-il? Voici la vérité : le roi des Francs prit le titre d'empereur romain; les Francs approuvèrent ce changement de titre, qu'ils pouvaient regarder comme un nom sans réalité, ou comme un nom qui se rattachait à la ville de Rome, nouvellement acquise; et prince et peuple gardèrent leur ancienne position. D'ailleurs on sait assez que le prétendu nouvel empire d'Occident n'était qu'une sorte de fantôme jeté, tantôt à la Lorraine, tantôt à la France, tantôt à l'Italie, mais qu'on laissa bientôt s'évanouir tout à fait, parce que personne n'avait envie ou occasion de le tenir ferme, jusqu'à ce qu'enfin Othon le Grand l'évoqua de nouveau pour l'unir plus solidement à la couronne de l'empire germanique (Luden, *Hist. d'Allem.*, t. V, p. 497 de l'édition originale allemande).

sur la nécessité. Il n'est pas moins certain que Charles fonda successivement pendant la guerre les huit évêchés de Saxe que nous avons nommés précédemment ; mais il n'est pas vraisemblable qu'il ait résolu, dès les premiers temps de la guerre, d'élever le nombre des évêchés aussi haut qu'il le fut dans la suite. Une connaissance plus exacte du pays et des besoins de ses habitants l'amena seule à former et à exécuter cette résolution ; certainement aussi on ne s'accorda qu'avec le temps sur les lieux où l'on pourrait ériger le plus convenablement les siéges épiscopaux ; aussi ne peut-on indiquer avec précision l'année de la fondation d'aucun évêché saxon, parce qu'entre la pensée et la résolution, entre la nomination d'un évêque et sa véritable institution, il put s'écouler partout un temps assez long (1). Les limites du diocèse ne furent arrêtées que plus tard, à la fin de la guerre, et probablement il se passa beaucoup de temps avant que toute la Saxe et une partie des Frisons fussent tellement divisées, que chaque évêque pût assurer d'une manière incontestable les délimitations de son évêché, que chaque communauté saxonne et frisonne pût dire avec certitude à quel pasteur spirituel elle appartenait. Dans l'église de Brême, on conservait, dès le X^e^ siècle, un acte dans lequel on prétendait avoir la charte de Brême, et qu'on a considéré comme tel (2). On prétend que cet acte fut donné à Spire l'an 788. Bien que Charlemagne se soit trouvé vers cette époque dans la Germanie méridionale, et que par conséquent il se peut qu'il ait donné un diplôme à Spire, l'authenticité de ces lettres de fondation n'en est pas moins fort douteuse. Ce qui les rend suspectes, ce ne sont pas seulement quelques expressions, mais surtout la grande précision avec laquelle elles déterminent les limites de l'évêché. En général, c'était une tendance particulière aux siècles que nous avons coutume d'appeler le moyen âge de donner une base historique aux relations qui existaient, et auxquelles on ne pouvait assigner ni une origine ni un commencement fixe. Ce qui existait depuis longtemps était, selon l'opinion commune, à l'abri de la puissance du temps, et les bases les plus solides semblaient être celles qui reposaient sur une charte de fondation donnée par les grands hommes des temps anciens. Cependant par ces prétentions on atteignait rarement un but nouveau ; on ne faisait que s'attribuer la possession réelle comme possession légitime qu'on défendait ensuite. Bien qu'on puisse sans inconvénient laisser ces choses dans le doute, il est certain qu'après les événements de l'an 804, les évêchés saxons peuvent être considérés comme solidement et sûrement établis ; qu'avec eux fut complétée toute l'organisation ecclésiastique telle qu'elle existait dans l'empire des Francs ; que la religion chrétienne fut désormais dominante, et que tous les Saxons, bien que beaucoup d'entre eux conservassent encore longtemps les idées païennes et restassent peut-être secrètement adonnés aux pratiques et aux superstitions de l'idolâtrie, reçurent non-seulement eux-mêmes le baptême et le firent donner à leurs enfants, mais observèrent toutes les cérémonies de l'Eglise, et remplirent toutes les obligations que le clergé leur imposa et auxquelles on les soumit à cet égard. Il ne leur restait pas d'autre ressource : les ordres redoutables de Charlemagne ne les contraignirent pas sans doute à la foi et aux dispositions chrétiennes, mais ils les forcèrent du moins à se rendre à l'église, aux fonts baptismaux et au pied de l'autel. Le temps et les sages enseignements du clergé devaient faire le reste. Charlemagne, pendant la génération employée tout entière à la guerre contre les Saxons, avait publié, avec l'assentiment de ses fidèles, plusieurs ordonnances relatives aux relations ecclésiastiques, aussi bien qu'aux affaires temporelles. Sans doute aussi les Saxons qui, par séduction ou par découragement, par crainte ou par faveur, s'étaient déclarés pour le conquérant, avaient donné leur consentement à ces ordonnances (1). Il se peut que celles-ci, par rapport au temps et aux circonstances, n'aient pas toutes été dures et inhumaines : car l'espérance de voir les Saxons se soumettre enfin volontairement au système féodal et à l'Eglise n'avait pas encore abandonné ce prince si formidable dans la guerre ; mais désormais, après l'issue violente de la lutte, l'empereur fit réunir une série de dispositions légales dont la rigueur allait trop souvent jusqu'à la cruauté (2). Tout homme qui s'introduira dans une église et en détournera quelque chose par la violence ou par le vol, ou qui mettra le feu à une église, sera puni de mort. Tout homme qui violera le carême, et mangera de la viande pendant ce temps de pénitence, sera puni de mort. Il ne pouvait être sauvé que si le prêtre rendait témoignage qu'il n'avait mangé de viande que par nécessité (3). Tout homme qui, selon l'usage des païens, brûlera un cadavre, doit être puni de mort. On devait ensevelir les morts dans les cimetières. Sera puni également de mort tout individu qui cherchera à se soustraire au baptême et qui, de concert avec des païens, dressera des embûches contre des chrétiens. Cette peine terrible ne devait toutefois pas être exécutée si le crime avait été commis en secret, et si le coupable cherchait volontairement un asile auprès d'un prêtre, lui révélait son crime, promettait d'en faire pénitence, et obtenait sur toutes ces circonstances une attestation du prêtre (4). Par cette restriction on voulait sans doute adoucir la rigueur de la loi ; mais certainement aussi on voulait engager et provoquer la révélation d'actes qualifiés crimes.

Indépendamment de cette pénalité, ces ordonnances établirent encore ce qui suit par rapport aux relations ecclésiastiques. Les habitants d'un canton étaient tenus de donner à chaque église une métairie et deux manses de terre (5) par cent vingt hommes, edelings, frilings et lites ; on devait livrer à cette même église un serf et une servante. De tous les revenus du fisc et de tout ce qui revenait au roi, la dixième partie devait être donnée aux églises et aux prêtres, et chaque Saxon, qu'il fût edeling, friling ou lite, devait également payer à l'église et aux prêtres la dîme du produit de ses propriétés et de son travail (6). Les dimanches et les jours de fête, aucune réunion publique ne devait avoir lieu, hors le cas de nécessité, mais chacun devait

(1) On admet d'ordinaire, d'après les prétentions postérieures des évêchés, qu'Osnabrück fut fondé en 777, au plus tard en 783 ; Minden en 780 ; Seligenstadt, plus tard Halberstadt, en 781 ; Verden, en 786 ; Brême, en 788 ; Paderborn, en 795 ; Elze, plus tard Hildesheim, en 796 ; Münster, en 805. Mais à chacune de ces assertions on peut opposer des objections très-fondées. On pourrait regarder comme certain que, ni les évêchés de Münster et de Paderborn, ni ceux de Minden, d'Hildesheim et d'Halberstadt ne furent fondés avant 804. Mais alors Osnabrück existait déjà, et prospérait (*V.* le *Privilegium Caroli Magni Imperatoris Osnabrugensi Ecclesiæ, datum an.* 804, à la suite de la première partie de l'Histoire de Mœser).

(2) *Adam. Bremensis Histor. Eccles.* (lib. 1, cap. 9). Witikind reçut le baptême, *et tunc demum Saxonia subacta in provinciam redacta est. Quæ simul in VIII episcopatus divisa .... Cujus exemplar divisionis*, etc. C'est le même diplôme que nous avons cité dans une note précédente, sous le titre de *Præceptum de institutione episcopatuum per Saxoniam*. Selon l'édition de Baluze, il est de 789.

(1) C'est ainsi qu'on voit figurer dans le *Capitulare Saxonum* de l'an 797 (Baluze, t. 1, p. 275) des Saxons, à savoir *fideles Saxones* § 9 : *Una cum consensu Francorum et fidelium Saxonum*. En conséquence, malgré l'expression du § 3, *placuit omnibus Saxonibus*, il va sans dire qu'il ne s'agit ici que de ces *fideles* présents à l'assemblée.

(2) Naturellement nous avons en vue la *Capitulatio de partibus Saxoniæ*, donnée par Baluze (1, p. 249 et suiv.). D'ordinaire on place avant le *Capitulare Saxonum*, à l'an 788, cette *capitulatio* (expression que l'on ne rencontre pas ailleurs, et qui du reste a peut-être un sens particulier). Nous savons par quelles raisons ; mais nous croyons que, si quelques-unes de ses dispositions peuvent remonter à une époque antérieure, cet acte, dans son ensemble, et particulièrement dans celles de ses dispositions qui se rapportent à l'Eglise, doit être absolument placé à l'an 804, ou plutôt qu'on ne peut le placer avant cette année 804. Il est superflu de justifier plus longuement cette opinion. Elle se fonde sur la marche des événements telle que nous venons de l'exposer, sur l'esprit du capitulaire de l'an 797, enfin sur les dispositions de la capitulation elle-même.

(3) *Sed tamen consideretur a sacerdote, ne forte causa necessitatis hoc cuilibet proveniat ut carnem comedat.*

(4) § 14 : *Si quis vero pro his mortalibus criminibus latenter commissis aliquis sponte ad sacerdotem confugerit, et confessione data agere pœnitentiam voluerit, testimonium sacerdotis de morte excuset.*

(5) ... *Ad unamquamque ecclesiam curtem et duos mansos terræ pagenses ad ecclesiam recurrentes condonent.* Nous avons conservé le mot manses, parce qu'il serait difficile de trouver un mot correspondant, d'autant plus que l'on ne connaît pas même la valeur de *mansus*, usité seulement dans le siècle des Carlovingiens (*V.* Ducange, *sub verbo*). Du reste, selon l'opinion de Luden, ce mot est germanique, et il ne faut pas, comme on le fait généralement, le dériver de *manere*. Peut-être vient-il de *manu* ; c'est par conséquent le domaine d'un homme, ou une étendue de terrain que devait posséder tout individu qui voulait avoir rang d'homme libre : *villa familiæ*, ou, selon l'interprétation de Bignon, *villula coloni unius habitationi propria*. Du reste, hors de la Saxe, les églises devaient fort souvent se contenter d'un seul *mansus*. Charlemagne lui-même a ordonné : *Ut unicuique ecclesiæ unus mansus integer absque ullo servitio attribuatur.*

(6) § 17 : ... *Ut omnes decimam substantiæ et laboris sui... donent.* Evidemment *substantia* est ce que chacun possède, par opposition à ce qu'il acquiert, *laboris*. Mais chacun ne donnait pas la dîme de la propriété elle-même.

se rendre à l'église pour écouter les paroles divines et pour se livrer aux prières et à des exercices de piété. Tous les enfants devaient être baptisés dans l'année de leur naissance. Celui qui, sans l'avis et sans la permission d'un prêtre, n'apportait pas son enfant au baptême dans le cours de la première année devait payer au fisc cent sols s'il était edeling, soixante sols s'il était friling, et trente sols s'il était lite. Dix sols devaient être considérés comme l'équivalent d'un bœuf (1). Enfin tout criminel devait trouver un asile dans l'église : personne ne devait l'en arracher par la force; mais il devait rester en paix, et sa vie et ses membres devaient être intacts. Il devait réparer son crime selon ses moyens; puis on devait le conduire devant le roi, qui lui fixerait, à son choix, une résidence (2). Dans l'examen de ces ordonnances, qui du reste concernent non-seulement les affaires ecclésiastiques, mais aussi les affaires temporelles, quelques détails surprennent, d'autres ne sont pas indignes d'attention.

Ce qui est surprenant, c'est que deux fois, au commencement, avant l'indication des crimes qui doivent être punis de mort, et ensuite avant les autres prescriptions qu'accompagne une peine moindre ou non déterminée, il est dit : « Que tous ont approuvé, que tous ont consenti (3). » Cette expression prouve que l'on discutait les ordonnances dans les assemblées nationales. Mais on ne sait pas de quels hommes ces assemblées se composaient, qui étaient ces *tous* qui avaient donné leur assentiment à des lois si dures. L'an 797, Charles avait tenu à Aix-la-Chapelle une assemblée d'évêques, d'abbés et de comtes; on y avait convoqué aussi des Saxons, et si d'ailleurs l'adhésion de ceux-ci aux résolutions qui furent prises est sincère, des Westphaliens, des Angriens et des Ostphaliens (4). Cependant il est difficile de croire que les Saxons aient été consultés dans les délibérations élevées au sujet de ces châtiments sévères, et qu'ils y aient donné leur assentiment; bien plus il est vraisemblable que Charles ne fit ces lois qu'avec le consentement de ses fidèles francs, ecclésiastiques et laïques, et qu'il les notifia aux Saxons comme des ordres; autrement cette expression *tous* et *le peuple* est indéterminée; car probablement on ne peut consulter pour la rédaction des lois nouvelles que tous ceux qui avaient paru réellement aux assemblées publiques, par conséquent seulement les évêques et les abbés, les comtes et les autres grands vassaux; et ceux-ci formaient seuls le peuple, ou du moins ils le représentaient. Si en conséquence un certain nombre de Saxons prirent part aux résolutions arrêtées contre leur patrie, ce n'étaient du moins que des Saxons qui, séduits par Charles, ou attirés par la force de la fortune et de la victoire, avaient pris depuis longtemps le parti des Francs et du christianisme, et qui, pour cette raison, revêtus peut-être de fonctions publiques, devaient eux-mêmes craindre plus que personne la colère du peuple. — Ce qui n'est pas moins surprenant, bien que ce phénomène ne se présente pas pour la première fois (1), c'est que dans ces ordonnances ainsi que dans le code des Saxons il est fait une distinction entre les Saxons libres (2). Les edelings sont distingués des frilings. Si cette distinction n'existait pas chez les écrivains, elle ne pourrait nous surprendre; elle aurait pu être établie dans le même sens où Tacite a divisé les hommes libres d'après leurs possessions et d'après leur position parmi les peuples (3). Mais les edelings chez les Saxons, comme chez les Thuringiens et les Frisons, paraissent, dans cette circonstance et dans d'autres, comme une classe d'hommes en possession de droits particuliers.

Deux cas sont possibles. Ces relations peuvent avoir pris naissance très-anciennement chez les Saxons, et résulter de la vie particulière de ce peuple; ou bien elles purent être une création de Charlemagne, et ne s'être introduites qu'après la soumission du peuple saxon. — Le premier cas n'est pas vraisemblable. Il serait en contradiction avec tous les faits antérieurs qui constatent les mœurs des peuples germaniques; et rien ne prouve que les Saxons aient dévié de ces mœurs. Sans doute, chez les Saxons comme chez d'autres peuples germaniques, les mots *edeling* et *friling* peuvent avoir été en vigueur dès les anciens temps, et ici comme ailleurs ils peuvent avoir servi à distinguer les grandes familles des seigneurs territoriaux chargés de la direction des affaires publiques et les petites familles libres qui cultivaient elles-mêmes leurs terres. Mais partout ils désignaient autre chose que les usages et la vie sociale, et rien ne nous autorise à supposer qu'antérieurement à Charlemagne ils aient désigné une distinction légale entre les hommes libres. Bien plus, peu de temps encore avant l'entière soumission de ces peuples, il est parlé des hommes éminents de la Saxe, non-seulement par les écrivains, mais aussi dans les diplômes, dans les lettres et dans les lois, en d'autres expressions, par conséquent d'une autre manière, qu'il serait difficile de concilier avec l'opinion admise généralement (4). Il est difficile de croire

(1) Voici ce qu'on lit dans cette *capitulatio* elle-même : *Aut solidos decem aut unum bovem pro emendatione ipsius banni componat;* et par suite l'on peut supposer que la même estimation s'appliquait aux peines que nous avons déjà indiquées. Mais le compte par *solidi* rencontrait chez les Saxons de grandes difficultés, et peut-être des difficultés insurmontables, soit qu'il y eût diverses espèces de *solidi* que les lois ne distinguaient point, soit que la valeur des mêmes *solidi* fût diversement appréciée selon la diversité des temps. Dans le *Capitulare Saxonum*, an. 797, § 11, se lit un article exprès : *Quales debeant esse solidi Saxonum*, et dans cet article se trouve déjà un compte tout différent : *Bovem annoticum utriusque sexus auctumnali tempore, sicut in stabulum mittitur, pro uno solido. Similiter et vernum tempus, quando de stabulo exiit et deinceps, quantum ætatem auxerit, tantum in pretio crescat.* La *Lex Saxonum* soulève d'autres difficultés.

(2) § 2 : ...*Et ipse eum mittat ubi clementiæ ipsius placuerit.* Comparez le *Capitulare Saxonum*, § 10.

(3) § 1 : *Primum de majoribus capitulis hoc placuit omnibus...* § 15 : *De minoribus rebus consenserunt omnes*, etc. On trouve également *placuit* dans le § 16; mais au § 17, où il s'agit des dîmes, on dit : *Secundum Dei mandatum præcipimus.* Mœser a trouvé cette différence d'expressions fort remarquable. Et, dans le fait, au premier coup d'œil on est facilement porté à croire qu'au sujet des dîmes Charlemagne n'a voulu absolument aucun *consensus*, mais qu'il a prescrit la dîme comme une obligation imposée par Dieu même, et n'étant soumise à aucune discussion. Mais d'abord de ce *præcipimus* dépend aussi le § 18, qui a pour objet la célébration du dimanche; puis, le § 19 est ainsi conçu : *Similiter placuit his decretis inserere, quod omnes infantes infra annum baptizentur. Et hoc statuimus ut*, etc. Les mots *præcipimus* et *statuimus* ont le même sens. Le mot *placuit* peut donc se concilier avec l'une comme avec l'autre des deux formules.

(4) Il s'agit ici du *Capitulare Saxonum*, dont nous avons parlé dans l'une des notes précédentes. Pourtant on a contesté, et avec raison, l'authenticité du préambule. Abstraction faite de toute autre raison de suspicion, elle n'a aucun but et ne fait que répéter ce que dit le *Capitulare* lui-même. Mais on y trouve ces mots : *Simulque congregatis Saxonibus de diversis pagis, tam de Vestfalahis et Angrariis, quam et de Ostfalahis;* et ces termes ne sont probablement qu'une amplification du mot *Saxones* employé dans le *Capitulare*.

(1) Il s'était déjà présenté chez les Thuringiens à une époque antérieure.

(2) *Nobiles et ingenui.*

(3) Et c'est ainsi qu'a fait Adam de Brême, *Histor. Eccles.*, I, cap. 5 (Lindenbrog., *Script. rer. Germ. septent.*, edit. Fabricius, p. 2), dans le passage connu qu'Adam attribue à tort à Eginhard, et qui est tiré de l'*Historia translationis S. Alexandri Wildeshusain*, écrite par *Ruodolf*, moine de Fulde, et continuée par *Meginhard* (Scheidt, *Biblioth. hist. Gœtting.*, I, init.). C'est sans aucun doute ce mom de Meginhard qui a induit en erreur Adam de Brême, et qui lui a fait attribuer ce passage à Eginhard, qu'il cite à plusieurs reprises. On reconnaît Tacite dans tous les chapitres 5 et 6, c'est-à-dire que l'on y trouve des expressions et des phrases entières qui se trouvent aussi dans la *Germanie* de Tacite; seulement on y applique particulièrement aux Saxons ce que Tacite applique à tous les Germains en général. *Generis quoque ac nobilitatis suæ providissimam curam habentes, nec facile ullis aliarum gentium, vel sibi inferiorum connubiis infecti, propriam et sinceram, tantumque sibi similem gentem facere conati sunt. Unde habitus quoque ac magnitudo corporum comarumque color, sicut in tanto numero hominum, idem pene omnibus. Quatuor igitur differentiis gens illa consistit; nobilium scilicet, et liberorum, libertorumque atque servorum.* Quant aux noms germaniques de ces diverses classes d'hommes, on les trouve dans Nithard, *De dissensionibus filiorum Lodhuuici Pii*, lib. IV (Bouquet, t. VII) : *Quæ gens omnis in tribus ordinibus divisa consistit. Sunt enim inter illos qui edhilingi, sunt qui frilingi, sunt qui lazzi illorum lingua dicuntur. Latina vero lingua hoc sunt, nobiles, ingenuiles atque serviles.*

(4) Les auteurs qui parlent en historiens de la guerre de Charlemagne ne connaissent point de distinction : ce sont les *Saxons* que l'on combat. Dans d'autres écrits au contraire de cette époque, dans les lettres d'Alcuin, dans celles des papes, dans le *Poeta Saxo* même, on trouve, à l'égard des Saxons éminents et riches, les mêmes expressions dont on se servait en parlant des grands et des hauts personnages de la monarchie franque, et que l'on rencontre aussi dans les anciens auteurs romains : *primi, primores, optimates, majores*, etc. Ce n'est assurément pas là une chose sans importance. Mais ce qui est plus grave peut-être, c'est que, même dans le *Capitulare Saxonum* de 797, il n'est point question, de *nobiliores*, que Grégoire de Tours aussi signale chez les Francs. Ces *nobiliores Saxones*, mentionnés dans les §§ 3 et 5, ne sont probablement autres que les *fideles Saxones* qui figurent dans le § 9.

aussi que les Francs aient reconnu en Saxe une noblesse avec des priviléges s'ils l'y avaient trouvée tout établie. Eux-mêmes n'avaient pas de noblesse. Depuis longtemps sans doute il y avait parmi eux des familles puissantes et illustres; mais à cette époque ils ne connaissaient pas plus d'inégalité de droits qu'ils n'en avaient reconnu aux époques antérieures. Or les Saxons avaient été battus par eux depuis une génération; accoutumés à la victoire, ils avaient eu beaucoup à souffrir des Saxons; beaucoup de sang avait coulé même de leur côté; de grands sacrifices avaient été faits; il s'était élevé en eux une profonde exaspération, qui empêchait de rien respecter, de rien ménager, pas même les sentiments les plus sacrés du cœur humain. A leurs yeux, tous les Saxons étaient également odieux, et certainement ils auraient repoussé les prétentions d'une classe d'hommes qui se serait présentée à eux en exigeant des priviléges. — Il se peut donc que le second cas ait eu lieu. On peut regarder comme certain que Charlemagne, profitant des distinctions que les mœurs avaient introduites en Saxe entre les edelings et les frilings, ait le premier établi une distinction légale et créé par là une noblesse privilégiée parmi les Saxons. Du moins cette conduite de la part d'un homme aussi prudent peut s'expliquer parfaitement. Les mêmes motifs en effet qui avaient décidé les rois mérovingiens à reconnaître en Thuringe une noblesse privilégiée, influèrent sans doute sur Charlemagne et sur les Francs par rapport aux Saxons et aux Frisons; et cette influence fut d'autant plus forte, que la résistance de ces peuples avait été plus opiniâtre et que les relations avaient été plus difficiles. Leur propre intérêt devait les engager à favoriser par tous les moyens les Saxons qui abandonnaient la cause de leur peuple, se déclaraient pour les Francs, reconnaissaient le christianisme, acceptaient du roi, à titre de fiefs, leurs possessions héréditaires, acceptaient des fonctions et des dignités, combattaient sous les drapaux du roi et de l'empereur, et partageaient en tout la cause du conquérant et de l'Eglise. Leur propre intérêt devait engager les Francs à traiter ces Saxons comme leurs égaux et par là même à les placer dans une position supérieure à celle de leurs compatriotes, qui, fidèles à leur patrie et à leur croyance, persévéraient dans leur opiniâtreté et dans leurs péchés; par là surtout ils pouvaient faire naître la discorde et la désunion parmi ce peuple, affaiblir ses forces et ne lui laisser d'autre ressource que l'obéissance. Une telle distinction entre les hommes libres était un moyen assuré d'atteindre ce but. Le plus grand nombre de ces edelings d'un nouveau genre dut se composer des plus grands possesseurs territoriaux, soit parce que les Francs s'attachaient surtout à gagner ceux-ci, soit parce que ces possesseurs territoriaux étaient les plus civilisés et les plus habiles, et parce qu'ils avaient le plus à risquer. Mais il est vraisemblable qu'on admit dans cette nouvelle noblesse plus d'un homme que les Saxons eux-mêmes n'auraient nullement honoré du nom d'edeling; car ces nobles ne s'élevèrent pas plus haut; seulement les hommes libres inférieurs, jadis leurs égaux, furent rejetés à leur égard dans une position inférieure. Eux-mêmes furent tout au plus placés sur la même ligne que le commun des Francs (1), et l'avantage qu'ils semblèrent obtenir parmi leur peuple sur les hommes libres de l'ordre inférieur fut équivoque. Ils renoncèrent à leurs propriétés libres et héréditaires, et ne les possédèrent désormais qu'à titre de fiefs. En échange de leur antique liberté, ils acquirent une sorte de seigneurie servile, qui sans doute fut pernicieuse à un grand nombre d'hommes libres de l'ordre inférieur, mais qui ne fut pour eux-mêmes d'aucun profit (2). — Ce qui enfin n'est pas surprenant, il est vrai, mais digne d'attention, ce sont les dispositions des ordonnances de Charlemagne, au sujet de la religion païenne des Saxons, que le grand empereur s'efforça d'extirper entièrement. Il est ordonné « que les églises du Christ qui seront construites en Saxe seront plus honorées que les sanctuaires de l'idolâtrie (1). » Il est ordonné que « celui qui, cédant aux inspirations du diable, croirait, comme les païens, qu'un homme ou une femme ayant un pouvoir magique mange de la chair humaine, et qui pour cette raison brûle cette sorcière ou donne sa chair à manger à d'autres ou la mange lui-même, doit être puni de mort. » On menace de mort « celui qui offre en sacrifice un homme au diable ou au démon (2). » Il est dit enfin « que celui qui fera un vœu à des sources, à des arbres ou à des forêts, ou qui, selon l'usage des païens, offrira ou mangera quelque chose en l'honneur du démon, doit être puni d'une amende de soixante sols s'il est edeling; de trente sols, s'il est friling, et de quinze sols s'il est lite; s'il ne peut payer aussitôt cette somme, il doit être livré au service de l'Eglise jusqu'à ce qu'il ait pu la solder. » Mais la loi ne contient rien de plus au sujet des pratiques et des usages païens chez les Saxons. On peut pourtant supposer que ces lois écrites et dirigées expressément contre les Saxons, et qui avaient évidemment pour but d'extirper en Saxe toute coutume païenne, ont réellement embrassé tout le système de l'idolâtrie saxonne autant que les Francs purent le connaître dans son ensemble et dans ses détails; et on peut supposer également que ce système fut complétement connu des Francs, puisqu'ils avaient vécu pendant toute une génération au milieu des Saxons, non pas avec cette indifférence avec laquelle les Romains considéraient la religion des peuples étrangers, mais avec le projet formel d'effacer tous les anciens usages religieux et d'introduire une religion nouvelle. Nous avons donc un témoignage authentique de la religion des Saxons; de ce témoignage il résulte sans doute que

(1) La *Lex Saxonum* rend sans doute difficile de prouver l'opinion que nous émettons ici, soit à cause du calcul par des *solidi* de valeur diverse, soit pour d'autres raisons que nous exposerons ailleurs; mais sa justesse ressort en tout cas du *Capitulare Saxonum*, § 2 : ... *Ut Saxones similiter sicut et Franci secundum legem sexaginta solidos componant.* — § 3 : ... *Ut ubicunque Franci secundum legem solidos duodecim solvere debent, ibi nobiliores Saxones solidos duodecim, ingenui quinque, liti quatuor componant.* — § 5 : ... *Nobiliores solidos quatuor componant, ingenui duos, liti unum.* Les divers degrés établis dans les deux derniers §§ : 12, 5, 4, et 4, 2, 1, est singulière. Certainement la première est inexacte. Car dans la *Capitulatio* on trouve trois fois cette même proportion de 4, 2, 1, dans les §§ 19, 20 et 21; à savoir, en premier lieu 120, 60, 30; en second lieu, 60, 30, 15; en troisième lieu enfin, encore une fois 60, 30, 15. Cette indication inexacte de 12, 5, 4, vient sans doute de ce que la somme de l'amende a été donnée en chiffres romains XII, VI, III, et que le copiste qui l'a exprimée en toutes lettres a eu tort de l'écrire ainsi XII, V, IIII.

(2) L'opinion exposée ici, qu'au temps du paganisme il n'y avait en Saxe nulle distinction légale entre les hommes libres, et par conséquent point de noblesse, mais qu'au contraire cette distinction ne fut introduite qu'avec le christianisme, et que par conséquent, en Saxe, la noblesse ne fut créée que par Charlemagne; cette opinion s'appuie sur un témoignage historique d'une extrême clarté. Nithard (*De dissens. filiorum Lodhuuici Pii*) raconte au commencement de son IVe livre que Lothaire fut battu par ses frères Louis et Charles; qu'une partie de la noblesse de Saxe (*pars illorum, quæ nobilis inter illos habetur*) avait tenu pour lui; qu'une autre partie s'était déclarée pour son frère Louis; que Lothaire se trouva dans un grand embarras, et chercha secours *quocumque et quomodocumque poterat. Hinc etiam in Saxoniam misit, frilingis lazzibusque, quorum infinita multitudo est, promittens, si secum sentirent, ut legem, quam antecessores sui* (les ancêtres des Saxons) *tempore, quo idolorum cultores erant* (au temps du paganisme) *habuerant, eandem illis deinceps concederet.* Et quelle était donc cette loi? sans aucun doute l'antique *euua*; le droit non écrit de l'équité, de la coutume, de l'usage. Mais de quoi s'agissait-il surtout dans cette loi? Nithard continue : *Qua* (lege) *supra modum cupidi, nomen novum sibi, id est Stellinga, imposuerunt: et in unum conglobati, dominis e regno pene expulsis, more antiquo, quæ quique volebat lege vivebat.* Pour le mot *Stellinga* (restaurateurs de l'ancien état sans doute), voyez Ducange, *sub verbo*. Nous n'avons pas besoin de le discuter; mais le point essentiel est évident. Les *frilings* et les *lazzi* ou *lazzes* (*laten* en idiome saxon, appelés *latini* dans le *Sachsenspiegel*), commencent par chasser les *domini*; mais ces *domini* ne peuvent être que les *nobiles*, puisque, selon Nithard lui-même, *omnis gens* était divisée en *nobiles* ou *edhilingi*, *frilingi* et *lassi*, et que par conséquent il n'y avait pas d'autre classe, et puisque les frilings et les lazzes furent soulevés précisément contre la *pars nobilis*. Mais après que les *domini* eurent été presque chassés, les Saxons vécurent selon l'*euua*, *quam tempore, quo idolorum cultores erant, habuerant*; ils vécurent, *more antiquo*, selon les antiques coutumes, *quisque volebat*. — Louis, frère de Lothaire, comprima donc (*conspicuit*) *seditiosos, qui se Stellinga nominaverant*. Et comment? *Nobiliter*, c'est-à-dire *legali cæde*. Certes, tout cela est assez évident pour qui veut comprendre (Luden, *Hist. d'Allem.*).

(1) § 1. On y lit *fana idolorum*; mais ce n'est qu'une simple manière de parler, qui revient toujours. *Fana* et *delubra* sont des lieux sacrés; le mot *idola* désigne tout au plus une différence des pratiques religieuses qui se faisaient dans ces lieux sacrés. Du reste, il y a beaucoup de vraisemblance dans la conjecture des anciens critiques, que les églises chrétiennes furent souvent construites dans ces antiques lieux sacrés, afin d'appeler le peuple aux actes du nouveau culte précisément dans les endroits auxquels il était accoutumé à rattacher ses idées religieuses.

(2) § 9 : *Si quis hominem diabolo sacrificaverit, et in honorem more paganorum dæmonibus obtulerit.* Cette expression *dæmonibus* n'offre, ici encore, aucune idée précise; c'est le *deofulgyldum*, le culte du diable. *Dæmonum cultus, dæmonicus error*, etc., ne sont autre chose que des équivalents du mot *paganiæ*.

chez les Saxons il ne manquait pas de superstitions et de coutumes religieuses singulières; mais il en résulte aussi qu'en réalité on trouve les choses dans le même état chez eux que chez les autres peuples germaniques, sans en excepter les Frisons, dès qu'un rayon de lumière tombe sur leur histoire, soit dans les temps plus récents, soit dans les temps anciens (1). La Saxe septentrionale ne se distingue en rien de la Saxe méridionale; ni dans l'une ni dans l'autre ne paraît un dieu déterminé ou désigné par un nom exprès. On n'y trouve aucun temple, on n'y voit figurer aucun prêtre, aucun ordre sacerdotal (2). Dans tout le cours d'une guerre de trente-trois ans, on ne trouve ni dans les écrivains de cette époque, ni dans ceux qui la suivent immédiatement, aucun indice qui soit en contradiction avec ce témoignage authentique. Un mot jeté en passant par Paul, fils de Warnefrid, qui prétend que Wodan était le dieu commun des Germains païens, ne peut pas plus le détruire ou l'affaiblir que ne le pourrait une légende. Aussi un sage critique n'ira pas au delà de ce témoignage. Les nuages dont plus tard l'ignorance a obscurci l'histoire doivent assurément disparaître devant une telle clarté; mais les contrées les plus reculées du Nord conservent la magnificence de leurs allégories, et leur ouvrent un vaste labyrinthe qui leur donne assez d'espace et d'occasions à des rêves mystiques, aussi bien qu'à un symbolisme savant.

Envisagée ainsi, l'ordonnance de Charlemagne sur les Saxons est aussi instructive qu'effrayante. Elle renferme plusieurs autres prescriptions presque toutes relatives aux affaires temporelles. Parmi celles-ci, la plus importante sans doute est que toute conjuration contre les Francs ou contre le roi est punie de mort; bien plus, que la mort doit être le châtiment du vassal (3) qui se montrera infidèle au roi. La nouvelle noblesse pouvait reconnaître à cette menace qu'elle avait aussi reçu un maître, sinon en compensation des priviléges qu'elle avait usurpés sous la bannière d'un roi étranger, du moins par de justes représailles. Mais cette ordonnance ne fait pas connaître les moyens d'application de ces prescriptions: elle ne contient rien sur la procédure, sur les accusateurs et les juges. Sans doute on peut croire que dans les affaires religieuses les ecclésiastiques surtout avaient la haute surveillance. Il semble pourtant que tout autre individu avait le droit de déposer une plainte au sujet des crimes qui touchaient à l'Église; car le témoignage des prêtres doit, en certains cas, libérer l'accusé des châtiments, et les églises doivent offrir un asile inviolable: en conséquence les plaintes, dans les affaires ecclésiastiques comme dans toutes les autres, devaient être faites devant l'autorité civile du lieu, et la défense devait suivre les voies habituelles. Mais nous n'avons que peu de renseignements sur cette autorité civile en Saxe, et en général sur toute l'organisation que Charles appliqua en particulier à ce pays.

Il n'est pas douteux que Charles n'ait introduit en Saxe le gouvernement en vigueur dans l'empire des Francs, avec cette différence toutefois qu'en Saxe tout prit une forme plus dure, plus sévère, plus militaire, comme dans un pays conquis et turbulent; mais il est difficile d'indiquer les détails. Le pays fut divisé en cantons (1). Cette division fut vraisemblablement établie successivement selon les progrès de la conquête ou plutôt selon que la nouvelle domination s'affermit. Elle eut incontestablement lieu en même temps que la fondation des évêchés, qu'elle précéda rarement et qu'elle suivit le plus souvent. Avant même la conquête franque, la Saxe était partagée en cantons, dont les noms sont connus en partie; nous les avons indiqués dans le récit des événements militaires. L'établissement des cantons était né des mœurs des Saxons mêmes. Le temps les avait développés, les circonstances et les besoins leur avaient donné leur étendue et leurs formes. Charlemagne détruisit ces limites, et forma des divisions entièrement nouvelles, afin que les hommes, soustraits à leurs anciennes relations, s'accoutumassent d'autant plus facilement à leur vie nouvelle. Vraisemblablement les nouveaux cantons, formés en vertu d'ordonnances, n'étaient pas très-étendus, parce que la surveillance devait être aussi facile et aussi sévère qu'il serait possible. On peut conjecturer aussi que les cantons furent soumis à certaines subdivisions, qui, bien qu'elles n'eussent pas de nom dans l'usage, purent néanmoins être dans leur essence semblables aux centaines et aux dizaines (2). — Le canton était commandé par un comte; pour cette raison il fut appelé *comté* (3). La position et les attributions des comtes sont indiquées de la manière la plus claire par des lettres communes d'institution, qui, données l'an 789, par exemple, pour un comte Trutmann, pouvaient montrer en même temps quelle idée Charlemagne se faisait de l'exemption de tribut accordée aux Saxons (4). « Les Saxons, qui ne pouvaient être contenus par nos prédécesseurs et qui ont résisté si longtemps à Dieu lui-même et à nous, ont enfin été vaincus par nous avec l'aide de Dieu, et nous les avons amenés à la grâce du baptême; nous les avons gratifiés de l'ancienne liberté; nous leur avons remis tous les tributs qu'ils nous devaient; par amour pour celui qui nous a donné la victoire, nous les avons rendus ses tributaires et ses sujets (5), et nous désirons désormais les maintenir et les confirmer dans la foi chrétienne. C'est pourquoi nous établissons Trutmann comte de cette partie de la Saxe (6), afin qu'il tienne sa résidence près du lieu où se réunit l'assemblée publique (7), afin qu'il écoute les plaintes de chacun, exécute les sentences, soit le défenseur des Églises dans toute la Saxe, et qu'il veille avec soin sur le lieutenant et les scabins qu'il a sous ses ordres (8), et les force à remplir avec assiduité leurs devoirs; enfin ce même comte doit chercher à exécuter de toutes ses forces tout ce dont nous le chargerons en particulier. » — L'authenticité de ces lettres d'institution a été révoquée en doute, et non sans raison; mais on ne doit pas pour cela rejeter la vérité de ce qu'elles contiennent. Les comtes avaient donc certainement en Saxe les mêmes attributions que les comtes des autres parties de l'empire; et, s'il n'est pas fait mention de l'administration militaire, la surveillance, sous ce rapport, se comprenait en partie d'elle-même; en partie, elle pouvait entrer dans les missions particulières. Quoi qu'il en soit, le comte présidait le tribunal et en exécutait les sentences. Le roi ou l'empereur nommait le comte; la vie de celui-ci, qui, dans des relations aussi difficiles, pouvait être exposée à plus d'un danger, était protégée par la loi, en ce que celui qui le tuait ou conspirait contre ses jours devait non-seulement subir le châtiment ordinaire, mais perdre aussi son héritage. Les lieutenants du comte, les vicaires, qui évidemment sont placés sur la même ligne que les *sachibarones* de la

(1) Aux temps dont parle Tacite, comme au temps où vécurent saint Boniface et les pieux missionnaires qui, avant et après lui, travaillèrent à propager le christianisme en Germanie.

(2) On a représenté les Saxons comme adorateurs d'Odin, et l'on a soutenu qu'en Saxe le pouvoir religieux était aux mains de la noblesse, ou qu'il y avait dans ce pays une noblesse sacerdotale. Mais chaque mot de ces assertions est une erreur. D'abord, où en est la noblesse au temps du paganisme? Si nous n'avons point prouvé qu'antérieurement à Charlemagne il n'y avait pas de noblesse en Saxe, nous avons du moins rendu fort douteuse l'existence de cette noblesse. Or, s'il n'y a pas eu de noblesse, c'en est fait de ces priviléges sacerdotaux. En second lieu, si même l'on suppose qu'il existait une noblesse en Saxe, où trouve-t-on la preuve que cette noblesse ait formé un ordre sacerdotal ou ait été chargée des choses saintes? Nulle part. Bien plus, l'histoire de la soumission et de la conversion des Saxons contredit entièrement cette manière de voir. Si la prétendue noblesse, ou, en d'autres termes, si les illustres et les riches parmi les Saxons avaient en même temps été prêtres, ils auraient certainement tenu plus rigoureusement et plus longtemps que tous les autres pour l'antique religion païenne. Or ils furent les premiers à se convertir au christianisme, et les masses seules restèrent fidèles aux usages nationaux et aux anciennes mœurs. Dès l'an 786, le pape Adrien écrivait à Charlemagne (*Cod. Carol.*, ep. 91, dans Bouquet, v, p. 568): *Saxonum optimates subjugantes divina inspiratione, regali annisu universam illam gentem Saxonum ad sacrum deduxistis fontem* (Luden, *Hist. d'Allemagne*, t. v, p. 504 de l'édition originale allemande).

(3) Il nous paraît hors de doute que dans le § 11 il n'est question que de vassaux. *Si quis domno regi infidelis apparuit.*

(1) Le mot *pagus* revient à plusieurs reprises.

(2) Il n'est pas question de tungins ni de centeniers en Saxe. Les institutions des Saxons établis dans la Grande-Bretagne prouvent qu'antérieurement à la conquête franque il existait des subdivisions dans les anciens cantons de la Saxe.

(3) *Comitatus.* — *Capitulatio*, § 24: ... *Qui de comitatu ad alium confugium fecerint...*

(4) Baluze (1, p. 249): *Præceptum pro Trutmanno comite.* Nous sommes porté à croire que ce précepte est une formule, et que le nom de Trutmann est un nom fictif: *Trautmann*, un *fidèle*, *Antrustio.*

(5) ... *Pristinæque libertati donatos, et omni nobis debito censu solutos, pro amore illius qui nobis victoriam contulit, ipsi tributarios et subjugales devote addiximus.*

(6) ... *In illa parte Saxoniæ.* Cette seule expression semble prouver que nous avons ici sous les yeux une *formula comitis ordinandi.*

(7) ... *Ut resideat in curte ad campos in mallo publico.*

(8) ... *Vicarios et scabinos, quos sub se habet.*

loi salique et de la loi des ripuaires, présidaient le tribunal lorsque le comte en était empêché. Ils étaient nommés par le comte. A la place des rachenbourgs, on voit figurer en Saxe des scabins au nombre de sept ; ces scabins étaient choisis parmi les Saxons, car on trouve à plusieurs reprises cette expression : Que le Saxon est jugé par ses voisins (1). Mais on ne sait à qui l'élection des scabins était laissée, si elle appartenait aux habitants mêmes des cantons ou au comte. Le comte pouvait tenir des assemblées publiques des habitants des cantons, mais on ne sait pas quels étaient les objets de délibération dans ces assemblées ; on ne sait pas en particulier si l'on y faisait quelque élection libre. Cependant ce qui est peut-être le plus vraisemblable dans la position des Saxons à l'égard des Francs, c'est que le comte nommait aussi les scabins, et l'expression des lettres d'institution du comte Trutmann, *que celui-ci doit veiller avec soin à ce que les vicaires, ainsi que les scabins placés sous ses ordres remplissent leurs devoirs*, semble appuyer cette opinion. Tous les habitants du canton étaient également soumis au tribunal du comte, les edelings aussi bien que les frilings, les lites ou lazzes et les esclaves. Tout individu pouvait appeler au roi du jugement du tribunal ; il est ordonné que l'individu qui vient se rendre auprès du roi pour obtenir justice ne doit trouver aucun empêchement dans sa route ; mais cet appel était rendu difficile en ce qu'il nécessitait de grands frais lorsque le jugement était confirmé. Et comme, d'une part, le roi se réservait d'accorder la vie à un individu condamné à mort lorsque celui-ci parvenait à se réfugier auprès de lui, et de lui assigner une demeure dans une autre partie de l'empire, il se réserva également de lever arbitrairement le châtiment et le ban que le comte avait prononcés pour le maintien de la paix, lorsqu'il s'agissait d'hostilité entre particuliers, et en général de crimes graves, car le comte ne pouvait transgresser les mesures légales ; du reste l'incorruptibilité lui était imposée comme devoir, sous peine de perdre son honneur, et tous ses actes étaient soumis à la surveillance du clergé.

CHAPITRE XV.

LE CODE DES SAXONS ET LA LOI DES FRISONS.

Sceau de Charlemagne.

Autre sceau de Charlemagne, représentant un buste de Sérapis.

« Après que Charles, dit Eginhard (2) eut pris le titre d'empereur, il remarqua que les lois de son peuple étaient très-incomplètes ; aussi forma-t-il la résolution de combler les lacunes, de faire disparaître les contradictions, d'améliorer ce qui était mauvais et altéré ; mais sous ce rapport il se borna à donner aux lois des compléments peu étendus et insuffisants. Toutefois il ordonna de rédiger par écrit les lois de toutes les nations soumises à son pouvoir qui n'étaient pas écrites. » Il semble résulter de ces paroles qu'au temps de Charlemagne plusieurs peuples avaient encore des lois non écrites ; mais il est difficile que, à l'exception des Saxons et des Frisons, ce cas se soit présenté chez aucun peuple germanique ; pour ce qui est des Francs, Eginhard dit lui-même qu'ils avaient deux lois, la loi salique et la loi des ripuaires qui, dans beaucoup de passages, étaient très-diverses. Mais les Alemanni, les Bavarois et les Thuringiens étaient déjà réunis depuis trop longtemps à l'empire des Francs pour qu'on puisse admettre que jusqu'alors leurs lois n'aient encore nullement excité l'attention des rois et des maires du palais, ou plutôt que les rois et les maires du palais n'aient pas cherché à connaître les anciennes coutumes judiciaires et les statuts de ces peuples, et qu'ils ne se soient pas efforcés d'introduire une concordance dans leurs procédures. En conséquence, bien que les lois des Bavarois, des Thuringiens et des Alemanni, puissent avoir reçu des changements et des intercalations au temps de Charlemagne, il reste très-vraisemblable que leur première rédaction doit être reportée à une époque antérieure. Les expressions vagues d'Eginhard ne peuvent donc s'appliquer qu'aux lois des Saxons et des Frisons ; mais on ne peut rien dire de précis sur le temps où elles furent rassemblées. Il est possible que cette œuvre ait été entreprise dans le commencement de la conquête ; il peut être certain au contraire qu'elle eut lieu avant l'an 802 : car il existe de cette année une ordonnance générale de l'empereur, dans laquelle « il veut que les juges décident d'après les lois écrites et non d'après leur volonté (1). »

Mais le petit nombre de prescriptions qui sont arrivées jusqu'à nous et qui portent un titre qui promet beaucoup, celui de *Code des Saxons* (2), ne peuvent avoir été l'ouvrage qui fut réuni et rédigé par écrit par l'ordre de Charlemagne, ni ces lois écrites d'après lesquelles les juges devaient prononcer avec équité ; elles ne peuvent non plus être le germe duquel se développa dans la suite le droit des Saxons, tel qu'il fut exposé quatre siècles plus tard dans le *Sachsen Spiegel* (Miroir des Saxons). Dès le premier coup d'œil, on est surpris de l'extension bornée, de tout le désordre de la disposition (3), et de l'obscurité, de l'inégalité, du vague, du décousu du langage (4). Le doute augmente si on examine de plus près ce recueil. Non-seulement on trouve de grandes lacunes dans l'ensemble, mais dans les détails manquent aussi des prescriptions que la connexité exige de toute nécessité. Quelques parties s'accordent avec les ordonnances de Charlemagne, par exemple les prescriptions qui punissent de mort les conjurations contre le roi des Francs et contre ses fils ; d'autres détails sont en contradiction avec ces ordonnances ; çà et là on ne peut méconnaître des inexactitudes ; enfin, si on l'examine de plus près, on est presque forcé de conjecturer que ce prétendu Code des Saxons n'est pas même un extrait de l'ancien recueil authentique des coutumes judiciaires et des statuts de la Saxe, tel qu'il a été ordonné par Charlemagne ; que ces prescriptions légales, dans l'hypothèse la plus favorable, ont été successivement ajoutées les unes aux autres par tel ou tel personnage selon qu'il en avait besoin, et qu'ainsi l'authenticité de chacune des prescriptions reste toujours soumise à un juste doute, parce que la rédaction en a pu être vicieuse ; mais l'homme qui a réuni ces prescriptions semble avoir été un edeling de nouvelle création, parce qu'il n'a extrait que ce qui avait trait aux relations des edelings ou ce qui pouvait intéresser de préférence un edeling (5).

Dans ce code, tel que nous le possédons, figurent sans doute quatre classes d'hommes, les edelings, les frilings, les lites et les serfs ; mais leurs relations et leur position réciproques ne peuvent être déterminées. Le wehrgeld de l'edeling et celui du lite sont indiqués, mais celui du friling manque entièrement ; et cette indication même ne peut se concevoir. Dans les ordonnances de Charlemagne le friling est évalué au double du lite, et l'edeling au double du friling, de manière que quatre lites valent un edeling. Dans cette loi au contraire il est dit qu'un serf assassiné par un edeling doit être compensé par trente-six sols, un lite par cent vingt sols, et le meurtre d'un edeling par quatorze cent quarante sols. La femme d'un edeling est mise sur la même ligne que son mari, et sa jeune fille non mariée est évaluée au double, par conséquent à deux mille huit cent quatre-vingts sols ; le wehrgeld d'un lite ne comporte donc que la douzième partie du whergeld d'un edeling, et

(1) *Capitulare Sax.*, § 4 : ... *Ut qualiscumque causa infra patriam cum propriis vicinantibus pacificata fuerit... Juxta quod sui convicini judicaverint...*

(2) *Vita Caroli Magni*, cap. 29.

(1) *Capitulare primum*, an. 802, § 26 (Baluze, t. I, p. 370) : *Ut judices secundum scriptam legem juste judicent, non secundum arbitrium suum.*

(2) *Legis Saxonum liber* (Canciani, t. III, p. 87).

(3) Tout ce livre se compose de dix-neuf titres, lesquels contiennent ensemble quatre-vingt-huit paragraphes, chacun d'environ quatre lignes. Et dans quel ordre se suivent ces titres ? I. *De valentibus.* II. *De homicidiis.* III. *De conjuratione et læsa dominatione.* IV. *De furtis.* V. *De vi et incendiis.* VI. *De conjugiis.* XI. *De delictis servorum.* XV. *De traditionibus.* XVII. *De exulibus.* XVIII. *De libro conjugio.* Mais probablement la distribution et les rubriques sont plus récentes que le code lui-même. Le titre III a été interpolé.

(4) Dès le commencement : *De ictu nobilis XXX solid. vel negat, tertia manu juret. — Livor et tumor LX solid. vel sexta manu juret.* — Tit. II, § 1 : *Qui nobilem occiderit MCCCCXL solidos componat. Ruoda dicitur apud Saxones, CXX solidi, et in primum CXX solidi.*

(5) Si l'on excepte peut-être les titres VI, VII, VIII, IX.

dans cette grande différence, on ne peut découvrir aucune moyenne pour le friling (1). — Il ne peut y avoir d'erreur dans les chiffres ; ils reparaissent à plusieurs reprises. En effet dans les lois des autres peuples germaniques l'amende pour les mutilations est établie de manière qu'un membre essentiel semble être évalué à la moitié du wehrgeld entier : or il est dit dans cette loi des Saxons : « Celui qui arrache un œil à un edeling (2) doit donner une composition de sept cent vingt sols ; s'il lui arrache les deux yeux il doit donner quatorze cent quarante sols. » « Celui qui rend un edeling à moitié eunuque doit payer sept cent vingt sols, la castration complète doit être compensée par quatorze cent quarante sols, » et les compositions pour d'autres outrages sont proportionnées à celles-ci. De plus il est expressément ajouté que l'amende pour blessure faite à un lite n'entraîne jamais que la douzième partie de l'amende pour blessure faite à un edeling, et ici il n'est pas non plus question de blessure faite à un friling (3). On ne parle du friling qu'une fois, à propos du vol, et ici, de même que le lite, il est placé dans une relation singulière à l'égard de l'edeling. Tout vol qui ne monte pas à trois sols doit être compensé neuf fois, et de plus le voleur doit payer, s'il est edeling, douze sols ; s'il est friling, six sols ; et, s'il est lite, quatre sols ; ces sommes forment le *friedgeld* (argent de la paix) (4). Aurait-on eu en vue, ce qui ne se peut pas, de faciliter proportionnellement le vol à l'edeling ? — Mais le taux prodigieusement élevé du wehrgeld doit nous surprendre ; quatorze cent quarante sols ! La supposition qu'en Saxe le sol aurait eu une valeur bien moindre que chez les autres peuples de l'empire des Francs ne résout pas la difficulté ; elle n'est pas probable. Sans doute, d'après ces lois, il y avait en Saxe deux sortes de sols : un sol fort et un sol faible. Charlemagne avait établi, dans son ordonnance précédente pour la Saxe, qu'un bœuf âgé d'un an devait être évalué un sol, puis l'ordonnance postérieure détermine qu'un bœuf égale dix sols ; mais ce code admet dans un cas particulier qu'un bœuf de quatre ans vaut deux sols, et l'on établit en général que pour le sol faible on peut donner un bœuf de douze mois ou un mouton avec une brebis ; pour le sol fort au contraire, un bœuf de seize mois (5). Mais cette différence, si du reste les contradictions qui se rencontrent dans les lois ne rendent pas tout incertain, est trop peu importante pour qu'elle puisse expliquer le taux élevé du wehrgeld de l'edeling ; en tout cas la gradation reste inconcevable aussi bien entre les premiers Francs et les edelings saxons qu'entre les edelings et les lites de la Saxe. Et comme il ne paraît exister non plus aucune faute dans les chiffres, il ne reste pour expliquer ces prescriptions d'autre moyen que de supposer que ces lois se rapportent à un temps postérieur, c'est-à-dire à un temps où la discorde et la guerre s'élevèrent entre les petits-fils de Charlemagne ; car, dans cette circonstance, un soulèvement des frilings et des lazzes de la Saxe éclata contre les edelings, qui furent chassés du pays. L'ordre que Charlemagne avait voulu introduire ne put être rétabli que par la force des armes ; alors il parut peut-être nécessaire d'assurer le corps et la vie des edelings par la menace de peines plus sévères et de rendre l'humiliation, qui avait semblé insupportable aux frilings et aux lazzes, supportable, en les soumettant à une humiliation plus grande encore ; on crut peut-être qu'en abaissant davantage les frilings et les lazzes on arriverait à venger le passé et à assurer l'avenir ; et s'il était assuré, cet avenir, on pouvait adoucir la loi et rétablir des relations plus humaines.

Peut-être d'autres prescriptions de ce code nous autorisent-elles à supposer qu'il fut rédigé à une époque postérieure, sinon dans son entier, du moins dans les détails. Ainsi il est ordonné que si un homme libre placé sous la protection d'un edeling est banni du pays et s'il est forcé de vendre son héritage, il doit l'offrir d'abord à son plus proche parent, et, dans le cas où celui-ci le refuserait, à l'edeling lui-même sous la protection duquel il se trouve. Or il était dans la nature du système féodal de faire disparaître toute liberté franche, et partout où ce système exerça sa puissance, la gradation par laquelle l'ancienne liberté fut détruite partit de la tutelle pour arriver à l'assujettissement. De même en conséquence que dans les parties de l'empire qui avaient été longtemps soumises à la domination des Francs un grand nombre d'hommes libres de l'ordre inférieur avaient été dès lors réduits à la servitude, de même il y eut certainement dans ces contrées beaucoup d'hommes libres de l'ordre inférieur qui, avant de descendre si bas, furent forcés de reconnaître la protection d'un vassal pour se mettre à l'abri de la brutalité et de la violence, et pour s'assurer une existence sinon honorable, du moins tranquille. Mais il est difficile de croire que l'ordre des seigneurs ait fait au temps de Charlemagne d'aussi grands progrès qu'il en fit après les prescriptions que nous avons citées. Il est fait mention d'autres crimes qui, lorsqu'ils étaient commis contre le seigneur, contre ses enfants, contre sa femme ou contre sa mère, devaient être punis de mort, et qui semblent également révéler un état de violence qui ne peut avoir existé qu'à une époque postérieure (1). Ainsi la prescription de Charlemagne que le meurtrier, s'il cherche un asile dans une église, y doit trouver la paix, est elle-même rejetée par ce code, et on peut conjecturer qu'elle ne fut révoquée que dans un siècle de violences et de troubles, mais qu'elle le fut sans retour (2).

Parmi les autres articles de ce code qui se rapportent à des crimes, aucun n'est réellement important pour l'histoire, parce qu'ils ne donnent aucun éclaircissement sur la vie et l'état de civilisation parmi les Saxons. La peine de mort s'y reproduit fréquemment, sans qu'il soit fait mention d'une composition. Lorsqu'un meurtre a été consommé (3), le wehrgeld doit être payé, un tiers par les plus proches parents du meurtrier, les deux autres tiers par le meurtrier lui-même, et de plus tout le wehrgeld huit fois encore ; et pour le payement de ce wehrgeld, on ne doit emprisonner que les enfants du coupable et non ses parents. Celui qui tue un homme dans une église, qui y vole quelque chose, ou qui prête un faux serment, doit être puni de mort. La même peine doit frapper celui qui, par inimitié personnelle (4) assassine un homme dans sa propre maison ; celui qui vole un cheval ou une ruche d'abeilles dans une enceinte fermée ; celui qui s'introduit la nuit dans une maison et détourne une valeur de deux sols (5) ; celui qui vole de nuit un bœuf âgé de quatre ans et valant deux sols. En général enfin tout vol de la valeur de trois sols au moins commis de jour ou de nuit doit être puni de mort (6). Celui qui incendie la maison d'autrui ou qui la fait incendier doit également être livré au dernier supplice.

(1) Tit. II, § 3 : *Litus occisus CXX solidis componatur.* Si nous prenons ceci pour mesure, le wehrgeld du friling aurait dû être de 240 solidi, et cette conjecture semble d'ailleurs confirmée par une autre disposition dont nous parlerons dans une note subséquente. Mais, d'après cette base, le wehrgeld de l'edeling, à son tour, n'aurait dû être que de 480 solidi, et on le trouve fixé à 1440.

(2) On ne lit pas, il est vrai, dans le texte, le mot *nobili* (tit. I, § 11) ; on y dit seulement : *Qui oculan unum excusserit ;* mais le titre tout entier ne parle que des blessures faites aux *nobiles*.

(3) Tit. II, § 3 : .... *Mulcta vero vulnerum liti, per omnia duodecima parte minor, quam nobilis hominis.*

(4) Tit. IV, § 8 : *Quidquid vel uno denario minus tribus solidis quislibet furto abstulerit, novies componat quod abstulit : et pro fredo, si nobilis fuerit duodecim solidos, si liber sex, si litus quatuor, et conscius similiter.*

(5) Comparez l'une de nos notes du chapitre précédent. — *Leg. Saxon.* tit. IV, § 6 : *Qui bovem quadrimum, qui duos solidos valet...* — Tit. XIX, § 1 : *Solidus est duplex, unus habet duos tremisses, quod est bos anniculus, duodecim mensium, vel ovis cum agno.* § 2 : *Alter solidus tres semisses, id est bos XVI mensium.* § 3 : *Majori solido aliæ compositiones, minori homicidia componuntur.*

(1) Tit. III, § 2 : *Qui dominum suum occiderit, capite puniatur.* — § 3 : *Qui filium domini sui occiderit, vel filiam, aut matrem stupraverit, juxta voluntatem domini occidetur.* Le seigneur pouvait, à ce qu'il semble, faire mettre un de ces hommes à mort sans autre formalité.

(2) Dans le passage de Meginhard, cité par Adam de Brême, on lit ceci : *Quatuor igitur differentiis gens illa* (Saxonum) *consistit, nobilium scilicet, et liberorum, libertorumque atque servorum. Et id legibus firmatum, ut nulla pars in copulandis conjugiis propriæ sortis terminos transferat ; sed nobilis nobilem ducat uxorem, liber liberam, libertus conjungatur libertæ et servus ancillæ. Si vero quispiam (horum sibi non congruentem, et genere præstantiorem) duxerit uxorem, cum vitæ suæ damno componat.* A quelle époque se rapporterait cette assertion, supposé toutefois qu'elle soit vraie ? L'auteur parle des temps les plus anciens, ou, pour le dire en un mot, des temps de liberté et de paganisme ; cela ne souffre aucun doute. Mais il ne s'ensuit pas que des lois dont il a entendu parler remontent aux temps les plus anciens par cela seul qu'il les y a placées.

(3) *Si mordum totum quis fecerit....*

(4) *Propter faidam.*

(5) De plus : *Si ibi* (dans la maison) *occisus fuerit, non solvatur.*

(6) Tit. IV, § 7 : *Qui in re qualicunque, vel interdiu, vel noctu trium solidorum pretium furto abstulerit, capite puniatur.*

Du reste on retrouve dans cette loi une coutume commune à tous les peuples germaniques. L'accusé devait prouver son innocence ; il la prouvait surtout par un serment, confirmé par un nombre de *conjurateurs* plus ou moins grand selon la gravité du crime (1). On y voit figurer aussi un jugement de Dieu, la plus pernicieuse forme de procédure, il est vrai, qu'on puisse imaginer.

Celui qui était accusé de s'être approprié les terres d'autrui pouvait, comme chez les Alemanni, bien que le plaignant eût prouvé par des témoins irréprochables la légitimité de sa réclamation, acquérir ou perdre la possession légale par le duel, selon qu'il restait vainqueur, ou qu'il était vaincu. Certes une telle loi mettait entre les mains des belliqueux vassaux, habiles à manier les armes, un nouveau moyen d'usurpation. Ils pouvaient ainsi presque impunément opprimer et vexer de toute manière, jusqu'à ce qu'ils les eussent entièrement dépouillés de leur liberté (2), les hommes libres de l'ordre inférieur, que les travaux de l'agriculture détournaient de tout exercice militaire.

Il est une loi pénale particulière qui mérite des observations spéciales. Celui qui enlève une fiancée doit payer au père de celle-ci une somme de trois cents sols ; il doit de plus l'acheter au prix de trois cents sols (3) ; si au contraire un homme épouse une jeune fille non fiancée, avec son consentement, mais sans l'assentiment de ses parents, il doit payer à ceux-ci six cents sols ; mais, s'il enlève la jeune fiancée contre la volonté de celle-ci, il doit payer à ses parents trois cents sols et deux cent quarante sols à la fille enlevée ; il doit de plus la rendre à ses parents.

Ces règlements se rattachaient à d'autres dispositions du droit civil concernant le mariage et les successions, et on ne peut les expliquer que par elles.

Celui qui veut épouser une femme doit payer aux parents de celle-ci trois cents sols. Ces trois cents sols sont assurément appelés dans la loi prix d'achat de la femme (4) ; mais ils ne sont évidemment autre chose qu'un don par lequel l'homme, en se mariant, devait fournir à l'entretien de sa femme, particulièrement en cas qu'il mourût prématurément. Cette somme remplaçait le *Morgengab* établi chez d'autres peuples germains. L'étendue de ce don se réglait vraisemblablement sur celle de la fortune, et le chiffre de trois cents sols n'est peut-être exprimé que pour donner une mesure précise à d'autres calculs (5). Si la femme, dans son mariage, donnait le jour à des fils, ceux-ci héritaient, à sa mort, du don fait à leur mère, de même qu'à la mort de leur père ils héritaient de sa fortune à l'exclusion des filles. Si elle n'avait pas de fils, le don revenait à celui qui l'avait fait ou, à son défaut, à ses plus proches héritiers. Si les fils auxquels elle donnait le jour mouraient avant elle, le don passait, à sa mort, à ses plus proches parents (1). Si, devenue veuve, elle voulait se remarier, elle n'avait besoin que du consentement de ses plus proches parents; mais le nouveau fiancé devait se charger des trois cents sols dont son premier mari lui avait fait don, ou bien cette somme devait être rendue au plus proche parent du défunt, sous la tutelle duquel la veuve fiancée était placée.

C'est sans doute sur cette relation légale qu'est basée la loi pénale que nous avons citée contre l'enlèvement des jeunes filles et des fiancées. La composition de trois cents sols donnée au fiancé de la fille enlevée à ses parents et comme prix d'achat, est facile à expliquer, bien qu'elle puisse nous surprendre. Quant aux deux cent quarante sols qu'une jeune fille enlevée contre son gré devait recevoir, même lorsqu'on la rendait à ses parents, il est impossible qu'ils aient été autre chose qu'un wehrgeld ; car on supposait que, ne revenant pas dans le même état où elle était partie, elle avait été souillée. Dans cette supposition, la seule qui semble permise, les anciens doutes reviennent. A quel ordre appartenaient les femmes dont il est question dans cet article de la loi? Qu'on les range parmi les edelings, les frilings et les lazzes, la relation des hommes ne devient pas plus claire, et l'incertitude n'est pas moindre (2).

La loi des Frisons (3) présente une obscurité semblable, bien que moins profonde. Ici des doutes analogues s'élèvent. Cette loi est écrite dans un langage meilleur et plus intelligible ; elle offre moins de contradictions ; les transitions sont moins bizarres et moins obscures. Mais cette loi n'est pas seulement singulièrement incomplète ; elle a été aussi réunie sans ordre ; elle nous jette dans une grande incertitude sur sa véritable origine, ainsi que sur les vues de celui qui l'a réunie, et ne fournit aucune solution à la plupart des questions qu'elle soulève. — Ce petit livre ne contient pas la moindre chose au sujet du droit civil ; il ne fait pas même mention des premières et plus vulgaires relations de la vie ; il ne parle ni du mariage, ni de la famille,

(1) Dans la plupart des cas toutefois la loi ne dit rien des conjurateurs ; le nombre de ceux-ci ne paraît indiqué de temps à autre que par forme d'exemple. Il ne pouvait y en avoir moins de deux ; quelquefois on en exige trois, le plus souvent onze. On ne va pas au delà : le texte porte : *Tertia manu juret; cum undecim juret; sua duodecima manu jurando se purificet.* On trouve une fois (tit. I, § 8) : *Vel in manu liti sui, vel sua armata juret.*

(2) Titre XVI, § 1 : .... *Si occupator contradixerit, campo dijudicetur.* — § 2 : *Si occupator sibi concrediderit* (c'est-à-dire s'il est vaincu) *reddat hoc quod occupavit, non amplius.* Qu'arrivait-il donc *si sibi non concrediderit?* Naturellement il gardait ce dont il s'était emparé. A quoi servaient donc aux pauvres dépouillés les *adhibiti idonei testes*, que le § 1 exige d'eux?

(3) Tit. X, § 1 : ... *Et insuper CCC solidis emat eam.*

(4) Tit. VII, § 3 : ... *Pretium emtionis.*

(5) C'est la seule manière dont nous puissions comprendre cet article. Le titre VII prescrit que le fiancé doit donner trois cents *solidi* aux parents de la fiancée ; le titre VII parle de l'héritage ; puis, dans le titre VIII, il est question d'une *dos, quam fœmina in nuptiis accepit*, à savoir de son mari. Or tout d'abord la fiancée ne pouvait rien recevoir elle-même, puisqu'elle n'était point indépendante ; mais elle passait immédiatement de la tutelle du père sous celle du mari. Il fallait donc ou que le père de la jeune femme reçût la dot, ou que le jeune époux la gardât par devers lui, et ne pût l'assurer à sa femme que pour le cas où il viendrait à mourir. Et, en second lieu, faudrait-il admettre que, dès avant le mariage, le fiancé payait trois cents *solidi* aux parents de la fiancée, et qu'en outre il précisait ensuite *in nuptiis* une dot suffisante à l'entretien de sa femme, et qui, en certains cas, pouvait revenir aux parents de celle-ci? Cela nous paraît d'autant plus invraisemblable, que la livraison de trois cents bœufs d'un an suppose déjà une fortune considérable, de sorte qu'il est difficile de croire que cette loi ait été généralement en vigueur, et l'on est nécessairement conduit à penser qu'elle servait seulement de règle dans le cas de procédures judiciaires, sans être contraire aux résolutions volontaires des individus. A cette époque il devait importer plus encore qu'aujourd'hui aux parents de bien marier leurs filles, parce que les filles étaient exclues de la succession, et que par conséquent, dans le cas où elles ne se mariaient pas, elles restaient sous la puissance de leurs frères. Il est d'autant plus difficile de concevoir pourquoi on aurait fait d'elles un moyen d'enrichir les fils ; et certes il en eût été ainsi, si les trois cents solidi étaient véritablement devenus la propriété des parents, et si par conséquent, à leur mort, ils avaient passé aux fils comme partie de l'héritage. Mais la manière de voir que nous avons exposée ici rend tout cela facile à comprendre. Le fiancé assignait à la fiancée un douaire (*dos*) ; il remettait ou assurait cet argent aux parents de la fiancée, afin que la possession en fût d'autant plus certaine pour celle-ci ; et c'est cet argent qui est appelé prix d'achat, parce qu'il se faisait comme un échange. Dans les lois d'autres peuples germaniques il est sans doute aussi question, à propos du mariage, d'un *pretium* pour la fiancée, *pretium nuptiale*; et chez les peuples du Nord on voit acheter la femme, comme dans l'antiquité. Mais cette expression : *Acheter une fiancée, une femme*, ne signifie pas autre chose que *prendre femme*, de même que nous disons rechercher une fille, et comme nous pourrions dire acquérir une fille. Evidemment les Saxons conservaient encore l'antique coutume que Tacite attribue aux Germains : *Non uxor marito dotem, sed maritus uxori.* Et, dans ce sens, on trouve une excellente raison à l'opinion que Saxo Grammaticus attribue à Frotho : *Qui venalia connubia plus stabilitatis habitura censebat, tutiorem matrimonii fidem existimans, quod pretio firmarentur* (Luden, *Hist. d'Allem.*, t. V, p. 310 de l'édit. origin.).

(1) Selon le titre VIII, il y avait cependant un autre droit chez les Westphaliens (*Westfalai*) que chez les Ostphaliens et les Angriens. Chez les Ostphaliens (*Ostfalai*) aussi et chez les Angriens, la veuve obtenait la moitié de ce que, durant le mariage, elle avait acquis en communauté avec son mari mort ; chez les Westphaliens au contraire on ne lui reconnaissait que son douaire (*dos*).

(2) Le lazze est estimé cent vingt sols. Si donc on pouvait appliquer aux lazzes la loi qui prescrit au sujet des *nobiles* : *Si virgo fuerit, duplicitер componatur;* la jeune fille dont il est ici question, et dont le wehrgeld est fixé à deux cent quarante sols, devait appartenir à l'ordre des lazzes. Mais si nous admettons que le wehrgeld était le même pour les jeunes filles qui appartenaient à l'ordre des frilings et à celui des lazzes, la jeune fille enlevée, dans le cas dont il s'agit ici, serait une frilinge, et nous connaîtrions le wehrgeld des frilings, qui serait de deux cent quarante sols. Mais comment expliquer l'énorme pas qu'il faut faire pour arriver au wehrgeld de l'edeling, de deux cent quarante à mille quatre cent quarante sols? Du reste il ressort peut-être de toutes les remarques faites ici sur ce *Legis Saxonum liber* que, avant de porter un jugement définitif sur ce petit code, il serait surtout nécessaire d'en étudier de nouveau et d'en confronter avec soin les manuscrits.

(3) *Lex Frisionum.*

ni de la propriété, ni des successions. Il se restreint simplement aux crimes, aux compositions et aux peines; cette loi se compose de vingt-deux chapitres, qui semblent avoir été placés au hasard; les suscriptions de ces chapitres sont écrites en partie en latin, en partie en langue germaine (1), et le contenu ne répond pas toujours aux suscriptions. Çà et là on y a intercalé des remarques, où il est dit que dans quelques parties du pays frison un autre droit que celui que l'on donne ici était en vigueur, et après cette remarque viennent les différences (2). A la fin se trouve une interprétation (3); un appendice est ajouté au tout sous ce titre : *Additions d'hommes sages* (4), et dans cet appendice deux hommes, Wlémar et Saxmund, sont nommés expressément comme les auteurs des Additions. Wlémar figure aussi dans la loi elle-même (5). Ces Additions se terminent par cette formule : *Que cela suffise;* et cette expression semble prouver que l'auteur du recueil n'a pas achevé son travail, mais qu'il l'a interrompu selon son bon plaisir (6). — Toutes ces circonstances rendent incontestablement très-incertaine la manière dont la prétendue loi des Frisons, telle qu'elle nous a été conservée, a été faite; il est difficile de croire qu'un magistrat ait surveillé la collection de ces dispositions légales. Si dans la Frise aussi les anciens statuts et les anciennes coutumes légales ont été rédigés par écrit par ordre de Charlemagne, ce ne serait pas se hasarder trop que de supposer que ce grand prince ne s'occupa pas du résultat de cet ordre, mais qu'il en remit l'exécution au hasard, ou que le petit code qui nous a été conservé sous le titre de *Loi des Frisons* ne peut être le livre dont Charlemagne a ordonné la rédaction; il est plus vraisemblable qu'un particulier, peut-être un juge des Frisons, a rédigé cette collection des anciennes coutumes légales; qu'il y a fait entrer, soit en les tirant d'une autre collection publique, soit en les recueillant de la bouche du peuple, les dispositions légales les plus importantes à ses yeux, et qu'il y a introduit pour son propre usage les observations qui lui semblaient graves à cause de l'auteur de quelques prescriptions particulières, et à cause des cantons où chacune était en vigueur. Cette hypothèse nous permet mieux que toute autre d'expliquer ce qui ne pourrait s'expliquer sans difficulté; quelques dispositions de cette loi appartiennent évidemment à des époques différentes. En effet plusieurs titres prouvent que cette loi appartient à l'époque chrétienne. Car, bien qu'il ne soit pas question de l'Eglise chrétienne et des prêtres chrétiens, ce qui est assez surprenant, il y est parlé de peuples païens en opposition avec les Frisons, comme peuple chrétien, et l'observation du dimanche y est ordonnée sous peine de châtiment (7). D'autre part, on trouve formellement dans l'appendice de cette loi un usage païen : « Celui (est-il dit à la fin) qui a forcé un temple et qui a détourné quelque chose des objets sacrés doit être conduit sur le sable au bord de la mer; là les oreilles doivent lui être coupées, il doit être fait eunuque et immolé aux dieux, dont il a souillé le temple. » — La loi elle-même est en général, par son esprit, par sa nature et son caractère, peu différente des lois des autres peuples germaniques. Toutefois elle en dévie plus d'une fois, et çà et là, comme dans l'article relatif aux temples païens, le critique doit reconnaître qu'il se trouve sur un sol où les Romains ont imprimé des traces non encore effacées (1).

Cette loi fait connaître, chez les Frisons aussi, quatre classes d'hommes : les edelings, les hommes libres, les lites et les serfs; elle détermine d'une manière précise et caractéristique la position de ces classes. Le wehrgeld d'un lite est égal à celui d'un homme libre, le wehrgeld de trois lites est égal à celui d'un edeling; deux serfs valent un lite, bien que dans un cas le meurtre d'un serf doive être compensé selon le prix réel que ce serf a coûté (2). Le wehrgeld d'un edeling est fixé à quatre-vingts sols. Si un edeling était tué, deux tiers de la composition étaient donnés à ses héritiers naturels et un tiers à ses autres parents. Ce même partage avait vraisemblablement lieu pour la composition d'un homme libre, qui était moins forte d'un tiers. Pour le meurtre d'un lite, il fallait payer au maître de celui-ci un tiers du wehrgeld d'un edeling, et de plus le coupable devait encore payer aux parents du lite une somme égale au tiers du wehrgeld (3); en sorte qu'en réalité la composition du lite, dans sa totalité, était plus rapprochée de celle d'un homme libre que la composition d'un homme libre ne l'était de celle d'un edeling.

Si un edeling était accusé d'avoir tué un homme et s'il niait le fait, il devait se justifier, dans le cas où l'homme assassiné était un edeling, avec onze conjurateurs du même ordre (4); si la victime était un homme libre, il fallait sept conjurateurs; il n'en fallait que trois si la victime était un lite (5). Un homme libre devait se justifier de la même accusation, dans le cas où la victime était un edeling, avec dix-sept conjurateurs de son rang; s'il avait tué un homme libre, avec onze; avec cinq s'il avait tué un lite. Un lite devait se justifier, dans le cas où il avait tué un edeling, avec trente-cinq conjurateurs de son rang; s'il avait tué un homme libre, avec vingt-trois; avec onze s'il avait tué un lite (6). Dans le cas où un esclave était accusé d'un meurtre et niait le fait, son maître devait prêter le serment de justification avec plus ou moins de conjurateurs, d'abord selon que la victime était un edeling, un homme libre ou un lite, ensuite selon que le maître du serf était lui-même edeling, homme libre ou lite (7).

(1) Dans les éditions imprimées de cette loi, les mots tudesques sont fort souvent inintelligibles. Tit. I. *De homicidiis.* II. *De forrseni.* III. *De Thiubda* (*Deuben, Diebstahl,* vol.) VII. *De Brand.* VIII. *De Notnumfti,* etc.

(2) Si ces variations sont signalées brièvement, elles sont comprises dans les remarques elles-mêmes; par exemple le tit. I, § 4, conclut ainsi : *... Et si negaverit cum tribus juratoribus se excuset;* ici on a intercalé ces mots : *Inter Laubachi et Wisaram et Cisfli cum duobus, ultra Wisaram et Laubachi et Cisfli cum XXIII juret.* Si ces déviations sont plus importantes, on ajoute au texte un nouveau paragraphe; par exemple au tit. XIV, après le § 2 : *Hæc lex inter Laubachi et Flehum custoditur; cæterum inter Flehum et Sincfalam fluvium pro hujus modi causa talis est consuetudo;* puis vient le § 3, qui contient cette *consuetudo.*

(3) *Epilogus.* Il contient une remarque, qui n'est pas très-exacte, sur le rapport de la composition pour blessures, etc., d'un *nobilis*, d'un *liber* et d'un *litus.*

(4) *Additio sapientum* : encore 12 titres.

(5) Il est dit, au tit. II, § 10 de la loi : *Hæc Wlemarus addidit.* Dans l'*Additio*, le tit. I porte en tête le nom de *Wlemarus*; puis, au tit. XII, en tête du § 59, on lit : *Hæc judicia Saxmundus dictavit.* Au § 76 on retrouve : *Wlemarus dicit.* Au titre VII on lit le nom de *Saxmundus;* au tit. VIII celui de *Wlemarus.*

(6) *Hæc hactenus.* On a rapporté ces mots simplement au titre dernier *De honore templorum*, et l'on a cru que le rédacteur, en bon chrétien, avait eu de la répugnance à parler des temples païens. Mais à tort, selon nous. Les mots *hæc hactenus* se rapportent bien plutôt à toute l'*Additio sapientum.*

(7) Titres XII et XIII.

(1) Autrement comment pourrait-on expliquer, conformément aux mœurs germaniques, le tit. XII de l'*Additio,* puisque les peuples germains n'avaient ni temples ni dieux? Comment expliquer la peine dans le sens germain? *Qui fanum effregerit, et aliquid de sacris tulerit, ducitur ad mare, et in sabulo, quod accessus maris operire solet, finduntur aures ejus et castratur, et immolatus Diis, quorum templa violavit.* Il est difficile de croire qu'une pareille disposition ait été admise, au temps de Charlemagne, dans un code publiquement reconnu; il n'est pas moins difficile d'en concevoir le contenu selon les mœurs et l'esprit des Germains. Mais, si l'on admet que cette collection de coutumes frisonnes a été formée comme nous l'avons dit, il est du moins possible d'expliquer l'introduction de cette prescription; et celle-ci sera jusqu'à un certain point comprise de quiconque se rappelle que les Romains ont été longtemps établis dans la partie occidentale de la Frise.

(2) Tit. I; au sujet du serf, voyez le § 1 : *Componat eum* (servum) *juxta quod fuerit adpretiatus, et dominus ejus ipsius pretii eum fuisse sacramento suo juraverit.*

(3) Tit. I, § 7 : *Si litum occiderit, solid. XXVII uno denario minus componat domino suo, et propinquis occisi sol. IX, excepta tertia parte unius denarii.* Du reste, il faut comparer avec ce titre le tit. XV *De compositionibus, Wergildo.*

(4) Nous employons le mot *ordre* parce qu'il est le plus bref. Cependant il ne faut point l'entendre dans le sens politique moderne. La loi s'exprime ainsi : *Hominis ejusdem conditionis*, et cela signifie des hommes de la même classe, du même rang.

(5) Dans la même proportion établie pour le wehrgeld. Comme l'accusé devait jurer lui-même, il y avait 12, 8, 4 conjurateurs.

(6) La proportion reste au fond la même pour les deux cas. Pour un homme libre, le nombre des conjurateurs serait cette progression : 6, 12, 18; pour un lite, celle-ci : 12, 24, 36. Mais il semble qu'une faute s'est glissée dans le calcul pour un homme libre. Comme en effet le wehrgeld d'un *litus*, d'un *liber* et d'un *nobilis*, se trouve dans cette proportion : 26 $\frac{2}{3}$, 53 $\frac{1}{3}$, 80 (*solidi*), le nombre des conjurateurs (si d'ailleurs notre calcul est juste) devait être, dans les cas indiqués, pour un *litus*, 36, 24, 12; pour un *liber*, 24, 16, 8; pour un *nobilis*, 12, 8, 4. La loi détermine donc le nombre des conjurateurs dans une proportion tout à fait conforme à celle du wehrgeld pour l'accusation d'un edeling et d'un lite; mais elle s'écarte de ce rapport pour l'accusation d'un friling. Et il nous est impossible de trouver la cause de cette déviation. C'est une inconséquence qui résulte vraisemblablement d'une erreur de l'auteur de la collection.

(7) Les prescriptions se trouvent au tit. I, § 13 et suiv.

Toutes ces dispositions prouvent incontestablement que chez les Frisons aussi les hommes étaient soumis à une distinction légale. La gradation sociale établie dans ce pays en résulte également ; mais on ne trouve pas le moindre indice qui fasse reconnaître par quoi un edeling obtenait cette qualité, et quelles conditions étaient exigées pour être homme libre. Le friling est appelé dans la loi *une personne d'un ordre inférieur* (1). Mais comme ces termes ne se rapportent qu'à l'infériorité du wehrgeld, on ne peut en tirer aucune conséquence certaine. Il serait possible que la naissance ou l'origine d'un homme n'ait eu aucune influence sur la distinction établie entre les edelings et les hommes libres, mais que les premiers fussent tirés des derniers ; du moins il n'y a pas un mot dans la loi qui se rapporte expressément à une semblable distinction de naissance : car cette circonstance que des femmes et des jeunes filles sont aussi désignées comme appartenant aux edelings, aux hommes libres et aux lites, ne peut fournir aucune preuve pour une distinction d'origine entre les hommes libres et les edelings. D'autre part, la loi dit positivement qu'un homme libre peut descendre à la condition d'un lite, non-seulement en servant un edeling et un autre homme libre, mais même en servant un lite, et rester pour toujours dans cette condition (2). D'un autre côté, il n'est pas douteux que des lites, que même des serfs ne puissent arriver à la liberté par l'affranchissement (3). Ne serait-il pas par conséquent vraisemblable que le moyen de prendre rang parmi les edelings ait été également donné à tous les hommes libres ? Du reste ce qui surprend encore dans cette loi, c'est qu'il n'y est nullement question du wehrgeld des magistrats auxquels l'administration des cantons de la Frise était confiée au nom du roi et de l'empereur ; il n'est parlé que des envoyés du roi ou des ducs. Le meurtre des uns et des autres entraîne un wehrgeld neuf fois plus fort (4) ; et pourtant il est difficile de supposer que les autres magistrats, qui, d'après le droit des Francs, devaient avoir un wehrgeld triple de celui d'un Franc libre, aient été placés en Frise absolument sur la même ligne que les hommes libres ordinaires ; comment cela aurait-il pu être, surtout s'ils étaient tirés de la classe des edelings (5) ?

Quelque différentes que soient les opinions, on ne peut dire avec certitude ce qui produisit, entretint, soutint chez les Frisons la distinction légale entre les hommes libres ; on peut dire seulement que la loi des Frisons prouve l'existence d'une semblable distinction ; car elle se révèle non-seulement dans la fixation des compositions pour le meurtre, mais aussi dans la fixation des compositions pour tout autre crime.

Parmi ces crimes, dont l'énumération est fort incomplète en particulier, parce que les délits contre l'honneur d'un homme y manquent entièrement, se présentent de singuliers phénomènes, car on n'y parle pas seulement, comme partout, de vol, d'enlèvement, de meurtre et d'incendie, mais aussi d'impudicité. Celle-ci du moins est supposée possible jusqu'à la débauche la plus ignoble (6). On y parle même, comme dans la loi des Alemanni, d'un crime que, dans les anciens usages, on regardait comme tellement impossible, qu'on ne pouvait même pas y songer, le parricide (7).

Tous les crimes, même les plus horribles, sont expiés par de l'argent. La peine de mort n'est indiquée qu'une fois et d'une manière odieuse : un serf ou un lite qui a tué son maître doit périr au milieu des tortures (1). Cependant il serait possible que la peine de mort eût été appliquée plus fréquemment chez les Frisons que leurs lois ne le portaient expressément ; car les compositions s'élèvent souvent à un taux très-élevé, jusqu'au wehrgeld payé neuf fois. Sans doute il se présentait des cas où le criminel était hors d'état de payer une composition aussi forte, et de payer de plus au roi neuf fois le friedgeld. La loi ne dit pas ce qui doit arriver en pareil cas.

Une chose remarquable, c'est que la loi ne cherche pas à rétablir dans tous les cas la paix de la société, mais qu'elle paraît plutôt la force publique en abandonnant le criminel à la vengeance de la famille de l'offensé. Elle dit : « Si un homme a par perfidie livré à un autre une personne pour la faire périr, et si le meurtrier s'est enfui du pays, il ne doit rien payer, seulement il doit être exposé aux poursuites des parents de la victime, et essayer, s'il le peut, de se réconcilier avec eux. » Wlémar ajoute : « Celui qui a en son pouvoir quelque chose qui appartient à autrui et qui se fait voler cet objet à dessein doit payer le tiers de la composition si le voleur s'est enfui : mais, si le voleur ne s'est pas enfui, il doit seulement être exposé à l'inimitié de ceux dont le bien a été détourné (2). » L'antique coutume de la vengeance par le sang avait donc disparu en général ; mais, dans quelques cas particuliers, la loi l'autorisait encore jusqu'à un certain point. Il est difficile de concevoir que Charlemagne, si cette disposition était venue à sa connaissance, eût négligé ou toléré un tel désordre, dont les conséquences étaient incalculables. Sans doute ces relations violentes sont adoucies jusqu'à un certain point dans les *Additions des hommes sages*. En effet il y est décidé « qu'un homme exposé à des poursuites personnelles (3) doit trouver la paix dans les églises, dans sa maison, sur le chemin qu'il suit pour aller à l'église ou pour en revenir, enfin sur le chemin qu'il suit pour se rendre à l'assemblée du peuple et pour en revenir. » Mais cette disposition assurait très-peu sa vie. Dans les lieux mêmes où les vengeances ne pouvaient s'exercer, l'infortuné ne jouissait pas de toute la sécurité d'un homme libre sans reproche. Celui qui le tuait n'était obligé qu'à une composition de trente sols ; celui qui le blessait ne devait payer au roi que douze sols (4).

Quant à l'organisation judiciaire des Frisons, la loi ne contient que peu d'indications, qui laisseraient tout dans l'obscurité si les lois d'autres peuples germaniques ne nous avaient été conservées, mais qui, grâce aux détails plus clairs fournis par les autres lois, nous donnent au moins la conviction qu'en somme les Frisons suivaient la même procédure que les autres peuples germaniques.

Les séances du tribunal étaient publiques ; la commune s'assemblait au lieu ordinaire ; on discutait les faits de la manière habituelle, quelques hommes décidaient la question de droit. La loi ne donne aucun nom particulier à ces hommes, qui sans doute étaient ce que les rachinbourgs étaient chez les Francs et les scabins chez les Saxons : elle leur donne seulement le titre de juges (5) ; elle n'indique pas non plus le nombre de ces hommes, et aucun indice ne nous fait connaître la manière dont ils obtenaient leur dignité. La sentence était prononcée par le président du tribunal ; on peut supposer que le président était le comte de chaque canton. Chez les Frisons, le comte, dans ses fonctions judiciaires, s'appelait vraisemblablement *asega*, c'est-à-dire *celui qui prononce la sentence*. Dans la loi, il est préférablement appelé juge (6). Wlémar et Saxmund, auxquels le code attribue expressément quelques dispositions, furent peut-être des juges de cette espèce : il se peut que, lorsqu'il fallut rédiger par écrit les anciennes sentences arbitrales qui peu à peu étaient devenues des coutumes, ils aient expliqué comment la chose s'était passée dans des cas semblables et analogues, et c'est

(1) Tit. II, § 4 : *Propter viliorem personam liberi hominis.*

(2) Tit. XI, § 1 : *Si liber homo spontanea voluntate, vel forte necessitate coactus nobili seu libero, seu etiam lito in personam et in servitium liti se subdiderit... et habeat illum sicut cæteros litos suos.* Du reste, il est clair que des lites pouvaient à leur tour avoir des lites, de même qu'ils pouvaient avoir des serfs.

(3) Quoique la loi ne parle point de l'affranchissement.

(4) Tit. XVII, § 4 : *Si quis legatum regis vel ducis occiderit...*

(5) Il est digne de remarque que le *nobilis* est considéré dans cette loi comme voleur, comme brigand, et comme coupable d'autres crimes ; mais que le *liber* seul se met *in servitium liti*, et que, dans cette disposition, il n'est pas question du *nobilis*.

(6) Nous citons ici le passage. Tit. IX, § 3 et suiv. : *Si vero ancilla et virgo erat, cum qua quislibet homo mœchatus est, componat is, qui eam violavit, domino ejus solidos IV ; hoc est denarios XII. Si autem ab alio prius fuit stuprata, solidos III. Si vero tertius hic erat, qui tunc eam violavit, II solidos. Si vero quartus, solidum unum. Si quintus, tremissum unum, et quotcunque postea accesserint, tremissum unum tantum componant, id est, culpabilis tremissem.*

(7) Tit. XIX, § 1 : *Si quis patrem suum occiderit, perdat hereditatem, quæ ad eum pertinere debebat.* Il paraîtra sans doute étrange que ce forfait ne soit pas puni plus sévèrement ; mais on comprend sans peine que la perte de l'héritage dépasse la peine habituelle du meurtre.

(1) Tit. XX, § 3 : *Si servus dominum suum interfecerit, tormentis interficiatur. Similiter et litus.*

(2) Tit. II, § 1 : *Si vero homicida non fugerit, nihil solvat, sed tantum inimicitias propinquorum hominis occisi patiatur, donec quomodo poterit eorum amicitiam adipiscatur...* § 10 : *... Si abstulit non profugit, expositor... tantum inimicitias portet qui, cujus pecuniam abstulit.* Il en est autrement dans le capitulaire de l'an 779, § 27 (dans Baluze, I, p. 198).

(3) *Homo faidosus.*

(4) *Addit. sapientum*, tit. X, § 1 et 2.

(5) Tit. XIV, § 1 : ... *Interpellat eum in placitis cum judicibus.* — *Addit. sapient.* (loc. cit.) : *Homo faidosus pacem habeat... ad placitum eundo, de placito redeundo.*

(6) Tit. IV, § 3 : *Aut si negaverit, juxta quod judex dixerit, juret.*

peut-être lâche quand la loi veut dire par ces mots : « Wlémar dit... Saxmund a prononcé ce qui suit. » Les sages qui, dit-on, firent des additions à la loi peuvent avoir été de ces hommes expérimentés qui connaissaient les mœurs et les usages du pays et qui conservaient dans leur mémoire les anciennes sentences.

L'accusé devait se défendre et prouver son innocence devant le tribunal, comme chez les autres peuples germains. Toutefois l'accusateur avait le droit d'apporter à l'appui de sa plainte les preuves qu'il pouvait fournir : habituellement la preuve se faisait par un serment que devait prêter l'accusé, assisté par des conjurateurs ; le nombre de ceux-ci était plus ou moins grand, selon la gravité des crimes et la condition de l'accusé. Les témoins étaient permis, mais s'il n'y avait de témoin ni pour l'accusation ni pour la défense, et si les deux parties offraient également de prêter serment, il ne semblait rester à la sagesse humaine aucune issue, et l'on croyait devoir abandonner la décision à Dieu, ou bien au sort dans le cas où cet usage remonterait au paganisme. On faisait jurer l'accusateur et l'accusé ; mais, après qu'ils avaient juré, ils devaient se soumettre à ce qu'on appelait un jugement de Dieu (1). On avait également recours à cette source inépuisable de manifestations judiciaires dans tous les cas où un meurtre avait été commis sans qu'on pût découvrir le meurtrier, afin qu'en tout cas l'action ne manquât pas d'auteur.

Dans la loi des Frisons figuraient trois sortes de jugements de Dieu ; le sort, l'eau bouillante et le duel. Quelque différentes que soient évidemment ces trois ordalies, tant sous le rapport de ce que les parties doivent en souffrir ou y faire que sous celui de l'issue, il semble que les Frisons leur accordaient une confiance égale et que l'une n'était préférée à l'autre que par hasard ; car pour le même crime on employait l'une dans un canton, l'autre dans un second, la dernière dans un troisième (2).

Si un homme avait été tué dans un tumulte, en sorte que personne ne pût indiquer le meurtrier, les parents du mort qui cherchaient à obtenir le châtiment du crime avaient le droit, dans une partie de la Frise, d'accuser du meurtre sept hommes qui avaient pris part au tumulte ; ceux-ci devaient se purger de l'accusation chacun avec onze conjurateurs (3). Mais ce serment ne les tirait pas encore de peine ; après qu'ils l'avaient prêté, on les conduisait dans l'église et au pied de l'autel (4). On jetait sur l'autel ou sur une châsse de reliques deux bâtons entièrement semblables, dont l'un n'avait pas de marque et dont l'autre était marqué d'une croix. Pendant qu'on les jetait, on les couvrait d'un drap de laine blanche pour les dérober aux regards des assistants ; puis le prêtre ou un enfant levait un des bâtons, au milieu des prières de l'assemblée ; s'il prenait le bâton marqué d'une croix, les accusés étaient déclarés innocents, et l'affaire en restait là ; mais, s'il levait le bâton sans marque, on en inférait que le coupable se trouvait parmi les accusés. Alors on prenait sept autres baguettes égales ; chacun des accusés en marquait une de son signe en présence des assistants. Elles étaient mêlées et jetées sur l'autel ; le prêtre ou l'enfant les devait l'une après l'autre ; les six premières tirées délivraient de l'accusation ; mais celui dont la baguette était restée la dernière était regardé comme coupable et devait payer la composition du meurtre (5). Dans une autre partie du pays, sept hommes pouvaient de même être accusés du crime, et devaient également se purger de l'accusation avec onze conjurateurs et ensuite subir encore l'épreuve de l'eau bouillante. Celui qui avait juré le premier subissait aussi le premier l'épreuve, et si elle décidait contre lui il devait payer la composition du meurtre, et ses conjurateurs étaient regardés comme parjures (6). Mais, s'il sortait victorieux de l'épreuve, il était jugé innocent, et le second et le troisième devaient plonger la main dans le bassin, jusqu'à ce que le jugement de Dieu se fût déclaré contre l'un des accusés. Dans une troisième partie de la Frise enfin, les plus proches parents du mort ne pouvaient accuser du crime qu'un seul homme. Si celui-ci niait, et s'il était prêt à se justifier avec ses conjurateurs, les parents restaient libres d'accuser un autre individu. Ils devaient amener celui-ci devant le tribunal et jurer qu'il était coupable du meurtre ; si l'accusé jurait de son côté qu'il était innocent, le duel devait décider. Celui qui se reconnaissait vaincu dans ce combat devait payer la composition du meurtre ; et, si l'un des deux restait dans le combat, le payement de la composition devait être fait par ses héritiers.

Ce duel est accompagné de singulières circonstances ; la loi laissait les deux parties libres de soutenir le combat ou de le faire soutenir par des champions soldés (1). L'issue décidait aussi dans ce cas, sinon de la culpabilité ou de l'innocence, du moins de l'obligation de payer la composition. Toutefois, si un champion soldé perdait la vie dans le combat, celui qui l'avait loué devait payer soixante sols au fisc royal ; et comme, dans ce cas, il avait sans doute à payer le wehrgeld pour la victime du meurtre, la conservation de sa propre vie lui coûtait un peu cher. Mais, la puissance du sort et de la force est si grande dans toutes ces choses, qu'on peut à peine encore parler de droit et d'équité.

Du reste on ne peut décider à quelle classe d'hommes appartenaient ces champions mercenaires. On ne trouve aucun renseignement à leur égard ; il paraît que c'étaient des hommes corrompus et malheureux, sans biens, sans honneur et sans considération, et précisément pour cette raison il est difficile de leur trouver une place dans la société : du moins aucun wehrgeld n'était fixé pour eux. On pouvait les tuer sans payer de composition, comme des hommes qui avaient forfait à l'honneur, comme des voleurs publics, des incendiaires et des pillards d'églises (2).

CHAPITRE XVI.

DERNIÈRES GUERRES DE CHARLEMAGNE. — EXPÉDITIONS CONTRE LES SLAVES ET LES DANOIS.

Par la soumission des Saxons, du sort desquels semblait dépendre le sort des Frisons, Charlemagne crut avoir obtenu un important résultat. Il était arrivé à quelque chose de grand et de plus grand peut-être qu'il ne le savait lui-même : car il n'avait pas seulement achevé victorieusement une entreprise commencée dès sa jeunesse, mais il avait aussi rendu à l'esprit national des Germains un service d'une portée incalculable. Le premier il avait rendu possible, ou du moins plus facile, le développement de cet esprit national dans son caractère propre ; les Saxons, désormais attachés à l'ensemble des autres peuples germains, qui maintenaient encore dans sa pureté la nationalité germanique, durent à l'avenir exercer une immense influence sur la formation définitive de cette nationalité, et peut-être étaient-ils seuls en état par leur nature, qui n'avait pas éprouvé d'altération, de donner à cet ensemble la prépondérance dont il avait besoin pour se préserver de l'envahissement des mœurs étrangères, et de maintenir ou de rétablir en lui une véritable vie nationale : mais Charlemagne ne termina pas son ouvrage. Depuis trente-six ans, il avait travaillé à un édifice dont la construction s'éloignait d'autant plus de son entier achèvement, qu'on lui donnait plus d'étendue et plus d'élévation. Son empire ne pouvait rien gagner par une conquête, sous le rapport de la sécurité, de la solidité et de l'unité. Le génie de Charlemagne était riche et profond ; ses projets étaient grands et sublimes, mais un tel prince même ne pouvait se dégager tout à fait des relations alors établies. Si sa domination n'avait pas trouvé de limites aux sommets les plus élevés des Alpes et des Pyrénées, il était impossible que l'Elbe lui imposât des bornes. Certainement un petit nombre d'hommes seulement avait des principes arrêtés sur la grandeur et la position des Etats, aussi bien que sur les besoins des peuples. Aux yeux du vulgaire, la puissance ne résidait que dans l'épée, la force que dans l'étendue, la fortune que dans la masse ; mais l'empire était ouvert de tous côtés. Au sud, ainsi qu'à l'ouest et à l'est, il n'y avait de défense que dans l'attaque, et la mer elle-même, en établissant des points de contact avec les Normands, n'assurait au nord de l'empire ni confiance ni protection ; bien plus elle rendit le danger d'autant plus grand, qu'elle ouvrit plus de routes par lesquelles le danger pouvait s'approcher. Charlemagne était vieux d'années, et ses forces s'usaient ; son âge l'avertissait de plus en plus de songer à sa fin. Son âme pouvait conserver encore cette ancienne audace

(1) Tit. III, § 8 : *Si quis in furto deprehensus fuerit, et ab ipsa qui eum deprehendit, furti arguatur, et negaverit, juret, utergue solus, et ad exterminationem ferventis aquæ, judicio Dei probandus accedat*, etc.

(2) Ce qui suit se trouve le tit. XIV, *De homine in turba occiso*.

(3) ... *Et debet unusquisque eorum sua duodecima manu objecti criminis se purificare sacramento*.

(4) *Tunc ducendi sunt ad basilicam*, etc.

(5) *Cujus sortem extremam esse contigerit, ille homicidii compositionem persolvere cogatur*.

(6) *Cæteri conjuratores, sicut superius de perjuris dictum est,*

(1) *In hac tamen contentione licet unicuique pro se campionem mercede conducere*.

(2) Tit. V : *De hominibus qui sine compositione occidi possunt*. Le champion est au premier rang dans cette honnête compagnie.

avec laquelle il s'était lancé dans l'infini pour arriver à la grandeur et à la puissance; mais son génie s'évanouissait par degrés, il perdait cette ancienne force d'activité dans laquelle autrefois il avait trouvé les moyens d'exécuter ses entreprises les plus hasardeuses. Aussi, songeant au temps qui devait venir après lui, il employa désormais de préférence son activité à régler l'état intérieur de son empire ainsi qu'à cultiver le génie et à encourager les tendances les plus élevées de l'humanité. Cependant il lui était impossible de renoncer aux armes. Il vécut encore dix ans; deux ou trois années seulement s'écoulèrent sans exploits guerriers, et cependant l'histoire ne fait pas mention de tous les événements. L'empereur ne conduisit plus en personne ses armées sur le champ de bataille, mais il remit le soin de la guerre aux forces plus jeunes de ses fils et de ses généraux.

Lorsque, dans l'automne de l'an 804, Charlemagne fut revenu de Saxe à Aix-la-Chapelle, il y reçut une visite du pape Léon III. L'empereur avait appris qu'on avait trouvé à Mantoue le sang de Jésus-Christ. Ce bruit le décida à charger le pape de faire une enquête à ce sujet; le saint-père saisit avec joie cette occasion de venir en deçà des Alpes auprès de son protecteur pour lui exprimer ses félicitations pour ses nouveaux succès (1). L'empereur reçut Léon avec amitié et avec les honneurs qui lui étaient dus. Au bout de huit jours, consacrés à des affaires et à des plaisirs de différente nature, il le congédia. Le pape revint par la Bavière en Italie, et Charlemagne le fit escorter jusqu'au delà de Ravenne par une garde d'honneur.

Vers le même temps où Charlemagne reçut les félicitations de l'évêque apostolique pour ses victoires et pour celles du christianisme en Saxe, de nouveaux mouvements s'étaient déjà manifestés sur les frontières orientales de son empire : il paraît qu'ils s'étendirent bientôt plus loin vers le nord et rendirent nécessaires de nouvelles expéditions, tandis que les armes ne se reposaient ni en Italie ni en Espagne. Le véritable état des affaires à cette époque ne peut être déterminé à cause du manque absolu de documents. Deux choses cependant semblent avoir soulevé les peuples slaves : d'abord des tentatives furent faites du sein de la Germanie pour propager la religion chrétienne parmi les peuples qui habitaient à l'est des Germains ; ces tentatives semblent n'avoir pas été sans succès chez les Avares, auxquels les Francs continuaient à donner le nom de Huns, parce qu'ils n'avaient pas appris à les mieux connaître. Cette œuvre pieuse fut dirigée par Arnon, archevêque de Saltzbourg, et un prêtre, nommé Ingo, y travailla avec le plus grand zèle ; du moins le nom de ce saint personnage ressort avec plus d'éclat que celui des autres missionnaires, quoique du reste le récit de ses actes ait tout le caractère d'une légende (2). Ainsi, d'un côté, une singulière confusion put s'introduire dans la vie des Avares, parce qu'une partie de ce peuple avait été disposée par les malheurs que les Francs avaient fait peser sur lui à recevoir les doctrines de ceux-ci, tandis qu'une autre partie, déterminée peut-être également par ces malheurs, n'en tint que plus fermement à l'ancienne barbarie. D'autre part, les peuples slaves libres, qui habitaient la Bohême et plus loin vers l'est, peuvent avoir eu peur de tomber par les Avares sous l'influence des Francs. Ils pouvaient craindre que leur sûreté ne fût compromise, si, directement ou indirectement, ils étaient cernés par la puissance des Francs. En second lieu, l'alliance des Abodrites avec les Francs semble avoir attiré l'attention et excité les craintes d'autres peuples slaves. Qu'ils aient redouté de voir les Francs gagner et envelopper dans leurs intérêts les Abodrites, et s'ouvrir par eux un chemin pour étendre leur puissance jusqu'au nord de la Bohême, ou bien de voir les Abodrites, soutenus par les Francs, acquérir une prépondérance dangereuse parmi les peuples du monde slave; l'un et l'autre cas devait leur paraître d'autant plus périlleux que l'empire des Francs avait à leur égard une position plus formidable. Dans cet état de choses, les plus menacés étaient les Slaves qui possédaient la Bohême, cet avant-poste du monde slave. On appelait en général Wendes ces maîtres de la Bohême; leur véritable nom, celui de Tchèques ou Czechs, était peu connu dans l'empire des Francs, ou du moins il n'y était point passé dans l'usage commun (1).

Au printemps de l'année 805, le chagan des Huns, Théodore, qui était chrétien (2), vint trouver à Aix-la-Chapelle l'empereur, son protecteur (3). « Son peuple était en danger; il ne pouvait plus se défendre contre les irruptions des Slaves dans les demeures qu'il avait occupées jusqu'alors; il priait donc l'empereur de lui assigner des établissements entre Sarvar et Carnuntum, appelé maintenant Heimbourg (4). » L'empereur se rendit à ses prières et le congédia avec de riches présents; mais à peine Théodore fut-il de retour chez lui, qu'il mourut, et un nouveau chagan, qui prit sa place, envoya aussitôt un ambassadeur à Charlemagne, le priant de lui accorder l'ancienne dignité de chagan des Huns. Charles la lui accorda; si bas étaient tombés par les armes et par l'habileté de Charlemagne ces Avares, jadis la terreur des peuples germaniques; mais on ignore quel nombre d'hommes obéissait à ces princes dépendants, et l'ensemble de leur position nous est inconnu. Et cependant les circonstances dans lesquelles le chagan implora l'appui de l'empereur déterminèrent sans doute ce dernier à préparer aussitôt une expédition contre les peuples slaves de la Bohême et des pays situés au nord de celle-ci, d'autant plus que ces peuples avaient fait des irruptions désastreuses en Thuringe, particulièrement dans les contrées situées sur le Mein (5). Il mit en campagne trois armées, qui, s'avançant de différents côtés, devaient se réunir en Bohême, sous les ordres de son fils Charles. L'une de ces armées, commandée par le jeune roi lui-même, partit du Rhin, et s'avança, en remontant le Mein, directement contre la Bohême. La seconde partit du Danube; elle se composait en majeure partie de Bavarois : elle opéra, à ce qu'il semble, sa jonction avec le jeune roi, à l'ouest de la forêt de Bohême, pour pénétrer en même temps que lui dans le pays; elle était commandée par Adolphe et Werner. La troisième armée avait à faire la route la plus difficile : ce fut probablement pour cela qu'elle fut soutenue par une flotte qui remonta l'Elbe et s'avança, dit-on, jusqu'à Magdebourg (6). Cette dernière armée se composait de Francs et de Saxons : on prétend aussi qu'elle comptait un grand nombre de Slaves (7). Toutefois on ne sait pas si ces Slaves s'étaient réunis à l'armée dès le principe, ou s'ils ne furent contraints que plus tard à marcher avec les Francs contre leurs compatriotes. Dans le premier cas, ces Slaves ne peuvent avoir été que des Abodrites ; dans le second cas au contraire, ils pouvaient être des Sorbes; mais on ne peut à ce sujet établir aucune certitude. L'armée semble avoir tourné le Hartz à l'est, et ensuite s'être avancée dans le pays des Sorbes, après avoir passé la Saale. Elle traversa le Werina-Feld, ou les plaines des Werini (8). On doit donc chercher ces plaines au sud

(1) Eginh., Annal., an. 804: *Qui* (papa) *accepta occasione exeundi, primo in Langobardiam, quasi pro inquisitione prædicta profectus est, indeque arrepto itinere, subito ad imperatorem usque pervenit.* — Baronius, an. 804, ajoute : *Re multum examinata, inventus est et comprobatus ille* (sanguis) *fuisse, qui ex Christi corpore fluxit, tempore passionis ejus, non autem ille, qui Beryti ex sacra Crucifixi imagine fluxerat. — De qua veritate exstare dicuntur sacra diplomata romanorum pontificum, ut de his non sit dubitandum. Sed ego non vidi.*

(2) Pagi, *Critica*, ad an. 804.

(1) Peut-être (suivant la conjecture de Pertz) retrouve-t-on ce nom dans le *Cichu-Windones* dont il est parlé dans le *Chronic. Moissiacense*, an. 805. Au lieu de ce nom, les *Annales Tiliani* écrivent *Sclavi, qui vocabantur Cinu.* — *Legerem* (ajoute Pertz, p. 222) *Cichu vel Tschichu ; Bohemi enim semetipsos Cechos seu Tschechos vocant.* Les Annales d'Eginhard portent : *Sclavi, qui vocantur Beheimi ;* d'autres écrivent *Behemi.*

(2) Eginh., Annal. : *Capcanus, princeps Hunorum... erat enim capcanus christianus, nomine Theodorus.* Du reste, cet auteur écrit ailleurs *caganus* (*V.* Pertz).

(3) Il est question des Avares, qui s'étaient soumis au roi des Francs, et qui demeuraient dans l'ancienne Pannonie, sur les deux rives du Danube, jusqu'à la Theiss.

(4) Cette plainte (*quia propter infestationem Sclavorum in pristinis sedibus esse non poterat*) et l'expédition postérieure de l'empereur contre la Bohême mettent presque hors de doute que le prince Théodore résidait sur la rive gauche du Danube, entre ce fleuve et la Bohême.

(5) Aucun écrivain ne parle de ces dernières incursions ; mais ce qui prouve qu'elles eurent lieu, c'est un diplôme par lequel Charlemagne confirme une donation d'Einhilde au monastère de Fulde. Il est impossible de fixer avec certitude la date de ce diplôme ; mais il est postérieur à 800, année de la donation, et peut se rapporter à 803 ou 804 (Schrittpr et Kreysig, S. R. G., t. 1, p. 7).

(6) *Chronic. Moissiac.*, an. 805. Selon cette chronique, la flotte était montée par une armée qui arriva après les trois armées mentionnées précédemment ; mais elle ne dit pas d'où cette flotte et cette armée étaient venues dans l'Elbe. *Quartus vero exercitus cum classe magna navium perrexit in Albia et pervenit Magedoburg, et ibi vastaverunt regionem Genewara, postea reversi sunt in patriam suam* (Pertz, p. 308).

(7) ... *Cum Saxonibus et innumerabilibus Sclavis.*

(8) Chronic. Moissiac. : ... *Tertium vero transmisit cum Saxonibus super Hwerenofelda et Demelchion.* Dans ce dernier mot, Pertz croit

et à l'est du Hartz, et on peut les considérer comme une ancienne possession des Chéruskes (1) qui appartenait alors à la Thuringe. D'après les indications postérieures, on pourrait croire qu'elle s'étendait sur les deux rives de la Saale et de l'Elbe au confluent de cette rivière et de ce fleuve (2). Là le roi des Sorbes, Sémela, vint au-devant d'elle. Une bataille fut livrée ; les Sorbes succombèrent ; Sémela dut reconnaître la suzeraineté de l'empereur, livrer ses deux fils comme otages de sa fidélité, et vraisemblablement suivre en Bohême les drapeaux du vainqueur, car l'expédition alla plus loin (3). Sur l'Eger, cette armée se réunit à celles qui étaient venues du Rhin et du Danube (4). D'autre part, les peuples slaves de la Bohême s'étaient rassemblés, et, sous les ordres de leurs princes, ils se tenaient en face de l'ennemi dans un grand camp. Toutefois on n'en vint pas à une bataille, bien que les Slaves eussent perdu, dit-on, un de leurs chefs nommé Lech. Bien plus il paraît que les Slaves se dispersèrent et qu'ils cherchèrent à gagner les montagnes qui entouraient la Bohême, pour couper la retraite aux Francs (5). Ils avaient évacué et dévasté l'intérieur du pays. Mais des deux côtés le but fut manqué. Il ne resta plus aux Francs, auxquels l'ennemi avait échappé, qu'à achever la dévastation que les Slaves avaient commencée eux-mêmes, et les deux rives de l'Elbe furent témoins d'affreux ravages. Pourtant les Francs ne purent s'y maintenir. Au bout de quarante jours, dit-on, la disette de vivres et de fourrages fut si grande, qu'ils se virent forcés de quitter le pays ennemi. Leur retraite fut heureuse. Il n'est question nulle part d'un combat ou de pertes. Cependant il ne paraît pas que cette issue ait inspiré une grande joie (6), et les événements de l'année suivante, 806, font supposer que l'entreprise tentée contre la Bohême n'avait même pu avoir une fin heureuse. En effet, tandis que, dans cette année, la puissance et la suprématie de l'empereur étaient reconnues sur les deux rives de la mer Adriatique, dans la Vénétie et dans la Dalmatie; tandis que l'île de Corse était défendue avec succès contre les Maures, qui, partis de l'Espagne, s'étaient rendus maîtres de l'île de Sardaigne et faisaient tous leurs efforts pour s'emparer de l'île voisine ; tandis qu'en Espagne les Navarrins et les habitants de Pampelune, qui l'année précédente avaient fait défection et s'étaient livrés aux Sarrasins, se réunissaient de nouveau à l'empire ; tandis qu'enfin l'empereur lui-même, songeant à ses derniers moments, s'occupait de régler la position réciproque de ses fils, de manière à ce qu'après sa mort la paix et la sécurité de l'empire ne fussent pas troublées (7), il crut nécessaire d'envoyer encore une fois avec une armée son fils, le roi Charles, contre les Slaves. Cette expédition ne fut pas dirigée contre la Bohême, mais contre les Sorbes (8). Ceux-ci avaient été vaincus l'année précédente et avaient donné des otages pour garantie de leur fidélité. Il faut donc qu'ils se soient soulevés de nouveau, et ils ne peuvent avoir fondé l'espérance de rétablir, de conserver leur indépendance, que sur l'issue de la guerre de Bohême. Le jeune roi rassembla ses troupes dans un lieu de la Thuringe, appelé Wald (9). Il les partagea en deux corps. L'un s'avança à peu près jusqu'au confluent de la Saale et de l'Elbe, et passa ce fleuve, sans doute occupé par les Slaves sur l'autre rive. Le roi Charles conduisit lui-même l'autre corps au delà de la Saale inférieure, dans le pays des Sorbes qui habitent le Werina-Feld (1). Leur roi, Méliduoch, qui avait bravé la puissance des Francs, fut battu, et périt dans le combat. Ce désastre, suivi de la destruction de la ville des Sorbes, inspira à ce peuple une telle terreur, que ses princes se présentèrent devant le jeune roi, renoncèrent à leur téméraire entreprise, promirent de se soumettre au service militaire de l'empereur et de livrer des otages de leur fidélité. Puis le roi revint et se réunit de nouveau au corps d'armée qui avait passé l'Elbe (2). Il ordonna aux Slaves de construire et de fortifier deux villes, l'une sur l'Elbe en face de Magdebourg, l'autre sur la Saale, dans un endroit appelé Halle (3). Les Slaves se virent ainsi forcés de travailler eux-mêmes à la construction des citadelles où l'on devait river les chaînes qu'on leur avait imposées ou dont on voulait les charger.

Mais on n'avait rien gagné; les deux nouvelles forteresses, monument de l'infortune et de la honte du peuple slave, ne pouvaient être considérées que comme des portes ouvertes à de nouvelles guerres dont personne ne pouvait calculer la fin. Tant que Charlemagne vécut, les peuples slaves voisins, intimidés, purent rester sous l'impression que sa fortune, son génie et ses talents avaient produite sur eux comme sur tous les peuples; mais où finissait le monde slave? où se trouvait-il une limite après qu'on était une fois entré dans ce monde, après qu'on avait commencé l'attaque contre les peuples de race slave? Les forêts de la Bohême n'étaient rien à côté des hauteurs des Alpes et des Pyrénées, et l'Oder ne pouvait être un obstacle pour des hommes qui avaient porté leurs armes au delà du Rhin et de l'Elbe.

Cependant Charlemagne ne jugea pas convenable de continuer la guerre. Il aspirait après le repos, et, indépendamment des relations intérieures de son empire et des affaires de l'Eglise, l'Italie et l'Espagne occupèrent désormais sérieusement son esprit. Ses vassaux pouvaient aussi être tous également fatigués de ces guerres continuelles; il ne les convoqua donc pas l'an 807 (4). Pourtant il n'était pas maître de maintenir la paix. Pendant que ses armes avaient été victorieuses sur la Saale et sur l'Elbe, Godofrid, roi des Danois, n'avait pas perdu de temps; les Normands ne cessaient de paraître avec de légères escadres sur les côtes de la Saxe, de la Frise et de la Gaule, et de répandre la crainte et la terreur par leur audace aventureuse. Le roi Godofrid lui-même, animé par une bouillante colère (5), tourna les armes contre les Abodrites, qui, infidèles à la cause de leur propre nation, s'étaient réunis aux Francs et avaient tiré de honteux avantages du désastre des Saxons. Il ne voulait pas les tolérer dans les pays saxons de l'autre côté de l'Elbe; il voulait au contraire, en expulsant ces étrangers, rétablir la communication entre les peuples germaniques du nord, et il n'entreprit pas seul la guerre. Trois peuples slaves, qui habitaient au sud des Abodrites, les Linons, les Smeldinges et les Wiltzes (6), poussés par une ancienne haine contre les Abodrites ou excités contre eux par une haine récente à cause de leur perfidie, secondèrent l'attaque de ce roi du Nord (7). Godofrid s'avança jusqu'à l'Elbe et chassa ou soumit les Abodrites des pays situés entre ce fleuve et la mer. Un de leurs chefs, Drasco, fut mis en fuite ;

reconnaître les *Daleminzii*. Mais ici les recherches géographiques n'aboutissent à rien, parce que les auteurs contemporains sont trop ignorants. S'ils donnent le nom d'une rivière, il est assurément hors de doute que l'on a passé ce fleuve, ou que ses bords ont été témoins de quelque événement ; mais évidemment ils ne se font qu'une idée fort confuse du cours des fleuves ainsi que de la direction des montagnes, et ils ne se représentent que fort obscurément la position des peuples et la situation des localités.

(1) Nous aurions fait aussi bon marché du mot *Hwerenofelda* que du mot *Demelchion*, si les Werini n'avaient été un peuple fort important de la Germanie.

(2) Comparez avec le *Chronic. Moiss.*, an. 806, Eckard, *Histor. gen. Sax.*, sup. an. 949.

(3) Chronic. Moiss. : *Super Fergunna* : nous ne pouvons même pas exprimer ici une conjecture.

(4) Ibid. : ... *Et venerunt ad fluvium, qui vocatur Agara, illi tres hostes insimul, et inde venerunt ad Camburg.*

(5) Eginh., Annal. : *Sed Sclavi invia et saltus penetrantes, se minime ad pugnam præparaverunt.*

(6) On ne cite d'autre fait que ces dévastations. Le document qui s'exprime de la manière la plus élogieuse est le *Chronicon Moissiac.*, en ces termes : *Et postea cum victoria reversus est Karolus rex ad patrem suum in Francia.*

(7) Nous parlerons plus bas en détail de ces dispositions de Charlemagne.

(8) Eginh., Ann., an. 806 : *Karolum filium suum in terram Sclavorum, qui dicuntur Sorabi, et sedent super Albim fluvium, cum exercitu misit.*

(9) Chronic. Moissiac. : ... *Super Duringa, ad locum qui vocatur Walada.* Pertz conjecture que c'est *Walda prope Schleusingen ;* mais cela est douteux.

(1) Ibid. : ... *Ipse movit exercitum suum ultra Sala super Hwerenaveldo.*

(2) C'est là, ce nous semble, l'idée de la Chronique de Moissac : *Et postea remeavit Albia,* ou *Albiam* selon une autre leçon.

(3) ... *Civitates duas, unam ad aquilonem partem Albiæ contra Magadaburg* (c'est-à-dire évidemment sur la rive droite de l'Elbe), *alteram vero in orientalem partem Sala, ad locum qui vocatur Halla.*

(4) Chronic. Moiss., an. 807 : ... *Et illum annum stetit sine hoste.*

(5) Eginh., Annal. : *Væsanus rex.* — Eginh., *in Vita Caroli Magni*, cap. 14 : *Rex Godefridus adeo vana spe inflatus erat*, etc.

(6) Il est impossible d'indiquer les limites de ces petits peuples. Probablement elles variaient fort souvent. Cependant il est difficile de croire que jamais les Abodrites soient allés plus loin que l'embouchure du Havel dans l'Elbe en remontant le fleuve. Sans doute ils avaient pour voisins immédiats au sud, en remontant l'Elbe, les Linons (appelés *Linai* dans la Chronique de Moissac) ; puis les Smeldinges ; ensuite les Wiltzes, en face desquels habitaient les Sorbes sur l'autre rive de l'Elbe.

(7) Ibid. : ... *Linones et Smeldingi, qui et ipsi ad Godofridum regem defecerant .... Wiltzi, qui propter antiquas inimicitias quas cum Abodritis habere solebant, sponte se copiis ejus conjunxerunt.*

un autre, Godelaib, fut fait prisonnier; Godofrid le fit pendre. Les citadelles des Abodrites furent forcées; les deux tiers du peuple devinrent tributaires du roi des Danois. Godofrid lui-même établit un camp permanent sur les bords de l'Elbe (1). Son regard impatient se porta de là sur l'autre rive, dans l'espoir que l'ancien génie de la liberté, exciterait encore une fois les Saxons à la résolution et à l'activité. Mais il était trop tard; les Saxons, humiliés par un sort épouvantable, avaient perdu toute confiance en la fortune; ils restèrent tranquilles, et bientôt Godofrid ne put plus compter que sur lui-même.

L'an 808, Charlemagne envoya son fils, le roi Charles, avec une nombreuse armée de Frisons et de Saxons, au secours de ses alliés. Il semble que le roi fit prendre à une partie de cette armée position sur l'Elbe, en face du roi des Danois; plus loin, en remontant le fleuve, il fit jeter un pont et conduisit l'autre partie dans le pays des Linons et des Smeldinges, et commença à dévaster les terres d'alentour.

Par là, non-seulement il força les peuples à s'abstenir de toute guerre contre les Abodrites, mais il paralysa aussi les forces des Wiltzes, et les força à revenir sur leurs pas pour protéger leur propre territoire. Mais le succès de sa lutte avait coûté au roi Godofrid de grands sacrifices. Il avait perdu un grand nombre de ses plus habiles guerriers; un fils de son père, nommé Réginold, avait trouvé la mort avec beaucoup de vaillants Danois au siége d'une ville. Désormais il pouvait être inquiet de sa position. Il n'y avait rien à faire pour les Saxons; il avait montré la puissance de son propre peuple; il pouvait, sous l'empire des circonstances, croire qu'il avait assez fait et assez tenté; peut-être y eut-il aussi des négociations qui décidèrent Godofrid à renoncer à la guerre; car on trouve que ce même prince Drasco, dont il a été fait mention plus haut, lui donna son fils en otage (2). En tout cas, il partit. Dans sa retraite, il détruisit encore l'opulente ville de commerce Reric ou Rorich, bâtie sur un golfe de la mer Baltique, et en emmena les marchands avec lui (3). C'est ainsi qu'il revint à Schleswig avec ses troupes et sa flotte. Mais, en renonçant pour cette fois à attaquer les Francs, il crut devoir veiller avec d'autant plus de soin à la défense de son peuple. Il visita donc les limites de son empire du côté de la Saxe, et éleva sur la rive septentrionale de l'Eider une série de retranchements qui s'étendirent depuis un golfe de la mer Baltique, appelé par les Danois Ostarsalt (4), jusqu'à la mer Teutonique. On assure que ces retranchements formaient un ouvrage tellement compacte, qu'il ne s'y trouvait qu'une seule porte (5), pour permettre du moins aux hommes de communiquer entre eux.

Cependant les Francs ne retirèrent de la retraite de Godofrid aucun autre avantage que de rétablir peut-être leurs alliés les Abodrites dans leur ancienne position; car ils ne poursuivirent pas la guerre, soit que l'empereur hésitât à entretenir et à augmenter peut-être les mouvements parmi les peuples slaves, soit que l'entreprise de son fils eût eu moins de succès qu'on ne s'y était attendu. Cette dernière supposition est vraisemblable; car un écrivain ne signale aucun fait remarquable, et se borne à dire que le roi Charles ramena son armée saine et sauve en deçà de l'Elbe. Un autre au contraire avoue que les Francs essuyèrent aussi des pertes dans cette campagne (6). Si déjà ces données ne nous mènent nullement à supposer que les armes des Francs aient été victorieuses, cette circonstance, que l'empereur fit construire deux citadelles sur l'Elbe, et qu'il y mit des garnisons pour résister aux irruptions des Slaves (1), prouve encore mieux que les Francs rapportèrent avec eux du pays des Slaves une crainte plus grande que celle qu'ils inspirèrent eux-mêmes.

Un moment de repos était d'autant moins possible. L'année 809 fut témoin de plusieurs revers. En Espagne, Tortose fut assiégée en vain, et l'armée des Francs, commandée par le roi Louis, fils de Charlemagne, fut forcée à la retraite. En Corse, les Maures surprirent une ville le jour de Pâques, la pillèrent, et emmenèrent les habitants en esclavage; l'évêque, les vieillards et les malades furent seuls épargnés. Les Grecs commirent des brigandages considérables sur les côtes de la Toscane. L'empereur lui-même s'occupa d'une discussion théologique relative à la procession du Saint-Esprit. Pendant ce temps continuait la lutte excitée parmi les peuples slaves, et ni l'empereur, ni Godofrid, roi des Danois, n'en furent spectateurs indifférents. Cette lutte se développa sous l'empire de passions sauvages. Drasco, prince des Abodrites, attaqua les Wiltzes, et, secouru par les Saxons, que sans doute Charlemagne lui avait envoyés (2), il exerça contre ce peuple une cruelle vengeance. Grâce à ces mêmes secours, il s'empara aussi de la plus grande ville des Smeldinges (3), et contraignit ce peuple à accepter son alliance. Peut-être par cette heureuse entreprise amena-t-il des négociations entre l'empereur et le roi des Danois. Godofrid, dit-on, les proposa; elles eurent lieu entre les envoyés des deux princes, sur les limites de leurs États, dans un lieu appelé Badenfliot (4). Mais les reproches et les récriminations des deux parties se heurtèrent avec tant de force, que toute tentative d'accommodement échoua (5). Godofrid semble avoir tenu un langage hautain et menaçant. Soit que l'empereur craignît que le roi du Nord cherchât à exécuter ses menaces, soit qu'il désirât lui inspirer des inquiétudes pour la sûreté de ses retranchements, il résolut de construire une forteresse de l'autre côté de l'Elbe pour protéger les Saxons et effrayer les Danois. On rassembla dans la Gaule et en Germanie un certain nombre d'hommes pour peupler et défendre ces nouvelles forteresses: ils furent pourvus d'armes et de toutes les choses nécessaires à la vie, et dirigés, par la Frise, sur la Saxe septentrionale. On choisit, pour y construire ce nouvel établissement, un endroit situé sur la Stor et appelé Esesfelth, et qui reçut dans la suite le nom d'Itzehoe (6). Un comte, nommé Egbert, reçut la mission d'exécuter cette œuvre, et plusieurs comtes saxons durent couvrir et protéger l'entreprise.

Le roi Godofrid ne put s'empêcher de voir dans cette nouvelle fondation, un prélude à des attaques contre les Danois, plutôt qu'une construction destinée à défendre l'empire contre eux. Il dut croire que les Abodrites ne resteraient pas non plus tranquilles cette fois pour se faire récompenser de leurs services par le roi des Francs aux dépens des Saxons voisins, et que de cette manière les peuples de race slave pénétreraient toujours plus avant dans le nord de la Germanie. Les Danois et les Normands partageaient cette inquiétude. Les peuples du Nord se mirent donc au loin en mouvement pour prévenir ce nouveau danger. Drasco, prince des Abodrites, fut surpris et tué par les guerriers du roi Godofrid, dans la ville de Reric (7), et les peu-

(1) Ibid.: *Sed ille stativis per aliquot dies in littore habitis.* Du reste Eginhard (*in Vita Caroli Magni*, cap. 14) dit que Godofrid avait en partie soumis, en partie rendu tributaires les Abodrites.

(2) L'annaliste, il est vrai, ne dit pas un mot de ceci sous l'année 808; mais il en parle sous l'année 809: *Trasco vero, dux Abodritorum, postquam filium suum postulanti Godefrido obsidem dederat*, etc.

(3) Ibid., an. 808: *Godofridus vero, priusquam reverteretur, destructo emporio, quod in Oceani littore constitutum, lingua Danorum Reric dicebatur, et magnam regno illius commoditatem vectigalium persolutione præstabat, translatisque inde negotiatoribus, soluta classe ad portum qui Sliesthorp dicitur cum universo exercitu venit.* On voit que Gœtrick savait fort bien ce qu'il voulait. Il agissait selon les mœurs du temps, en barbare; mais il s'efforçait de faire faire un pas de plus à son peuple. Du reste on a conjecturé que la ville de Reric est Rorich, petit endroit voisin de Wismar. Mais l'annaliste dit que la ville s'appelait *lingua danica, Reric*; il parait donc qu'elle avait un autre nom en langue tudesque, et probablement aussi en langue slave. Faut-il donc que tous les noms qui se trouvent dans l'histoire, il y a plus de mille ans, subsistent encore aujourd'hui?

(4) Ibid.: ... *Ab orientali maris sinu, quem illi Ostarsalt dicunt.* Littéralement le golfe; mais, de fait sans doute, toute la mer.

(5) .... *Una tantum porta dimissa, per quam carra et equites emitti et recipi potuissent.* C'était le *Dænewerk* (Danewirk).

(6) Egin., Annal.: ... *Cum incolumi exercitu in Saxoniam se recepit.* — Chronic. Moiss.: ... *Sed et aliqui ex nostra parte ibidem ceciderunt.*

(1) Eginh., Ann.: ... *Contra Slavorum incursiones.* Elles furent donc incontestablement bâties sur la rive gauche. D'ailleurs Charles était déjà revenu de son expédition sur la rive droite.

(2) Egin., Annal., an. 809: *Auxilio a Saxonibus accepto.*

(3) Ibid.: ... *Smeldingorum maximam civitatem expugnat, accepto iterum a Saxonibus validiori auxilio.* La Chronique de Moissac, an. 809, s'exprime ainsi: *Et aliqui de illis Saxones venerunt ultra Albiam et fregerunt ibi unam civitatem cum nostris Hwinidis, qui appellantur Semeldini, Connoburg.* Cela signifie, à notre avis, que des Saxons (venus au secours de Drascon) détruisirent dans le pays des hommes que nous appelons Wendes, mais qui s'appellent réellement *Semeldini* (Smeldingi), la ville de *Connoburg*.

(4) Ibid.: ... *In loco, qui dicitur Badenfliot.* Il s'y trouva des *primores Danorum*. On ne dit point par qui l'empereur fut représenté.

(5) *Multis hinc et inde prolatis atque enumeratis rebus.*

(6) Ibid.: ... *Locus super ripam Sturiæ fluminis, vocabulo Esesfelth.*

(7) La Chronique de Moissac, an. 810, dit, il est vrai: *Et Gotofredus rex Normannorum misit quasi pacifice per insidias vassallum suum, ut in dolo Droscum, regem Abodritorum, occideret.*

plus slaves contre lesquels les Abodrites avaient combattu se soulevèrent de nouveau pour la liberté, et voulurent profiter du moment. — Ces événements ne parurent pas à l'empereur indignes d'attention. Sentant la nécessité de leur résister, il résolut d'entreprendre une expédition contre les Danois. Au printemps de l'an 810, on en fit les préparatifs. En attendant qu'ils fussent terminés, l'empereur s'occupa, dans son palais d'Aix-la-Chapelle, de différentes affaires. Il n'était pas sans inquiétude et sans soucis : car l'île de Corse était conquise par les Maures ; son fils, le roi Pepin, eut peu de bonheur dans une entreprise contre Venise, et en eut encore moins dans une expédition contre les Dalmates. L'empereur perdit sa fille Rhotrude. Alors même il reçut la nouvelle « qu'une flotte de Normands, de deux cents vaisseaux, avait paru sur les côtes de la Frise ; que toutes les îles le long de la côte étaient livrées au pillage ; que les pirates avient débarqué dans la Frise même ; que trois fois déjà ils avaient battu les Frisons ; que les Danois, vainqueurs, avaient imposé un tribut aux Frisons vaincus, et levé une contribution de cent livres d'argent ; que le roi Godofrid n'était pas en Frise, mais dans sa patrie, et qu'il menaçait de faire une attaque par terre (1). » — Charlemagne fut effrayé. Ebloui par la prospérité d'un long règne, il n'avait d'abord pas voulu croire à la vérité de ces nouvelles ; et, lorsqu'il lui fut impossible d'en douter plus longtemps, il se sentit profondément affecté (2). Son âme était excitée, ses idées confuses ; il sentait qu'il devenait vieux. Bien qu'il ne craignît pas que de tels ennemis fussent en état de renverser son ouvrage, bien qu'il ne pût reconnaître dans la multiplicité des revers partiels la vicissitude des choses humaines, son âme ne pouvait rester étrangère à la pensée qu'il avait fondé un très-grand empire, il est vrai, mais qu'il ne l'avait pas consolidé ; et que si les peuples voisins étaient assez téméraires et assez orgueilleux pour se hasarder à résister à sa gloire héroïque, des jours difficiles étaient réservés à ses successeurs. Profondément découragé, il quitta sans retard son royal palais pour se mettre encore une fois à la tête des guerriers auxquels il donna l'ordre d'accourir de toutes parts. Mais il ne put arriver à aucune résolution. D'abord il eut le projet de se rendre en Frise et de chasser les Normands ; mais bientôt il réfléchit que ces bandes aventureuses étaient moins à craindre que Godofrid, si ce roi réussissait à passer l'Elbe, tandis qu'il combattrait lui-même en Frise, et à appeler de nouveau les Saxons aux armes. Dans cette pensée il abandonna la Frise aux mauvais traitements des Normands, et fit passer le Rhin à son armée. Il s'arrêta à Lippeham pour attendre l'arrivée de toutes les troupes qu'il avait convoquées pour cette expédition. Les esprits étaient tellement frappés et attendaient avec une telle anxiété le développement des événements, qu'une circonstance futile, la mort soudaine de l'éléphant dont Haroun-al-Raschid avait fait présent à l'empereur, aux jours de ses victoires, fit naître une grande impression (3). Charles partit de Lippeham aussitôt que son armée fut réunie, et la conduisit à marches forcées jusqu'au delà du Wéser. Mais alors il retomba, à ce qu'il paraît, dans son ancienne incertitude ; il interrompit sa marche, et établit son quartier-général non loin du confluent de l'Aller et du Wéser, à Verden (4). Il paraît que l'empereur reçut la nouvelle que Godofrid était toujours de l'autre côté de l'Eider, et ne se disposait pas à pénétrer plus avant. Mais il regarda comme une entreprise trop hasardeuse de s'éloigner au delà de l'Elbe et de s'avancer jusqu'à l'Eider, et plus loin vers le nord, car il lui fallait porter ses regards sur l'Espagne comme sur l'Italie ; et les Normands dévastaient la Frise, et les Wiltzes avaient franchi l'Elbe et enlevé une des citadelles qu'il avait élevées sur ce fleuve (5), et où son général, Odon, tenait garnison avec les Ostphaliens ; on l'appelait Hochbuchen (1). Maîtres de cette citadelle, les Slaves auraient facilement causé de grands désordres dans la Saxe de ce côté de l'Elbe, tandis que de l'autre côté il aurait épuisé ses forces par de longues marches contre un ennemi lointain. Bientôt un nouveau désastre se joignit à ceux-là et rendit presque impossible toute entreprise ultérieure. Une maladie pestilentielle se répandit parmi les bêtes à cornes, et se propagea rapidement par tous les pays soumis à la domination de l'empereur. Tous les animaux de l'armée périrent (2). Les embarras du vieux héros croissaient de plus en plus.

Dans cet état de choses, deux événements heureux donnèrent aux affaires une autre tournure. D'abord on apporta à l'empereur la nouvelle que les Normands avaient d'eux-mêmes quitté la Frise, et, en second lieu, que Godofrid, roi des Danois, avait été assassiné. Le premier de ces faits était naturel : comme les Normands n'avaient pas réussi à soulever les Frisons contre l'empereur, ils durent désirer avant tout de mettre en sûreté le butin qu'ils avaient acquis par le pillage ; ils ne pouvaient songer à conserver la Frise : ç'aurait été perdre du temps que de séjourner plus longtemps dans ce pays dévasté. Il se peut aussi qu'ils aient reçu sinon l'ordre, du moins l'invitation de retourner dans leur patrie pour prendre part à la lutte qu'on s'attendait à soutenir contre l'empereur. Quant à l'autre événement, on dit seulement que la mort de Godofrid arriva à propos ; on ne fait connaître ni les motifs, ni l'occasion du meurtre, ni l'assassin ; on dit seulement que celui-ci appartenait à la suite du roi (3). — Mais la joie qu'aurait pu causer à l'empereur le retour de sa fortune dans les affaires publiques fut bien rachetée par un malheur domestique qui le frappa de nouveau. Son fils Pepin, roi d'Italie, mourut dans le même temps où il se trouvait dans le camp sur l'Aller (4), et il se peut que la mort du jeune prince lui ait été annoncée le même jour que celle du roi des Danois. Il résolut d'autant plus vivement de faire la paix avec tous ses ennemis. Tous ses efforts se dirigèrent désormais vers ce but, et plus le vieil empereur avait une position respectable, dans tout l'éclat de ses exploits et de sa gloire, plus le succès de ses efforts lui semblait facile. — Un accommodement fut conclu avec Hemming, neveu de Godofrid, qui est appelé roi des Danois après le meurtre de son oncle, soit qu'il eût fait des avances, soit qu'elles eussent été faites par l'empereur (5). L'année suivante, 811, cet armistice, qui ne fut juré que sur les armes, fut confirmé par douze comtes francs et par douze des hommes les plus illustres parmi les Danois, dans une entrevue sur l'Eider ; il fut solennellement juré par les deux parties selon l'usage des deux peuples (6). L'Eider resta la frontière entre les Danois et

ret ; quod ita factum fuit. Mais ces lignes n'ont probablement été écrites que sous l'impression d'une première rumeur. Eginhard, dans ses *Annales*, an. 809, s'exprime vaguement : *Thrasco* (appelé plus haut *Drasco*) *dux Abodoritorum in emporio Reric ab hominibus Godofridi per dolum interfectus est.* En conséquence il n'existe, selon nous, aucun motif d'accuser le roi Godofrid de cet assassinat.

(1) Eginh., Annal., an. 810. La dernière circonstance n'est pas exprimée dans le texte ; mais elle semble implicitement renfermée dans ces mots : *Regem Godofridum domi esse.*

(2) Ibid. : ... *Et revera ita erat. Qui nuntius adeo imperatorem concitavit, ut*, etc.

(3) Et c'est là le motif pour lequel la mort de cet éléphant a été signalée dans les annales.

(4) Eginhard (*Annal.*) nous fait connaître la première de ces circonstances. La Chronique de Moissac dit : *Ad locum qui vocatur Ferdia.*

(5) Et, comme nous l'avons admis, sur la rive gauche. On lit dans la Chronique de Moissac, an. 811 : *Misit Karolus imperator exercitum Francorum et Saxonum ultra Albiam ad illos Sclavos.... Et vastaverunt regiones illas, et ædificaverunt iterum castellum, in loco qui dicitur Abochi.* Mais la manière dont ce chroniqueur raconte les faits ne permet pas de conclure de ces paroles que la forteresse ait été située sur la rive droite de l'Elbe, quoique les Annales d'Eginhard s'expriment en termes analogues.

(1) Comme nous venons de le voir, la Chronique de Moissac écrit *Abochi*, tandis que les Annales d'Eginhard portent *Hohbuoki*. Il est évident que ce lieu ne peut être Hambourg ; car il était situé probablement beaucoup plus loin en remontant l'Elbe, en faisant abstraction même de notre opinion, que cette forteresse doit être cherchée en deçà du fleuve.

(2) Eginh., Annal. : *Tanta fuit in ea expeditione boum pestilentia, ut pæne nullus tanto exercitui superesset, quin omnes usque ad unum interirent ; et non solum sibi, sed*, etc.

(3) Chronic. Moiss., an. 810. *Et postea ille Godofridus* (qui précédemment avait envoyé *vassallum suum* pour assassiner le prince Draseo) *fuit interfectus a suo vassallo* ; de sorte que l'on pourrait croire que Godofrid n'avait qu'un seul vassal, dont le meurtre était le métier. — Les Annales d'Eginhard disent que Godofrid fut tué *a quodam suo satellite.*

(4) 8 *idus jul.* de l'an 810.

(5) Eginh., Ann., an. 811 : *Hemmingus .... in regnum successit ac pacem cum imperatore fecit.*

(6) Ibid. : ... *Congredientibus ex utraque parte duodecim primoribus.* Mais ensuite l'auteur ne donne les noms que de onze comtes francs et de dix hommes du côté des Danois. Deux de ces derniers étaient frères d'Hemming ; les autres étaient *honorabiles viri.* Précédemment la paix avait été *in armis tantum jurata* ; maintenant elle fut confirmée *datis vicissim ac secundum ritum ac morem suum sacramentis.* Du reste la Chronique de Moissac ajoute sous cette année, après la mort de Godofrid : *Fuit quoque occisio magna Normannorum.* On ne sait que faire de cette phrase si elle ne s'applique pas aux divisions ultérieures des Danois.

l'empire des Francs, et la paix subsista tout le temps que Charlemagne resta sur le trône. Cependant il est difficile de dire si la fidélité avec laquelle les Danois tinrent les conditions de la paix vint de ce que, fatigués des querelles qui avaient eu lieu jusqu'alors, ils sentaient tous les avantages d'un traité, ou s'ils n'avaient cherché à éviter la guerre que parce qu'il s'éleva chez eux des discordes intestines, soit par leur propre faute, soit par une influence étrangère : car le nouveau roi Hemming mourut dès la fin de l'année 811. Après sa mort s'éleva, au sujet du pouvoir, une querelle soutenue avec la plus grande exaspération et qui coûta la vie à beaucoup de vaillants hommes (1). En tout cas, Charlemagne semble n'avoir attendu de la paix avec les Danois aucune sûreté contre les irruptions maritimes des pirates normands; car, dans cette même année 811, il visita lui-même les côtes septentrionales de la Gaule, les ports de Boulogne et de Gand, examina par lui-même les flottes qui avaient été construites par ses ordres, ainsi que le phare de Boulogne, et prit d'autres mesures qui témoignent de son inquiétude. Cependant la paix fut renouvelée deux ans après avec les nouveaux rois des Danois, Hériold et Reginfrid (2).

Il fit aussi, dès l'an 810, la paix avec l'empereur grec Nicéphore (3). Une des suites de cette paix fut que le duc des Bénéventins, qui, suivant les circonstances, s'appuyait tantôt sur l'empire d'Orient, tantôt sur l'empire d'Occident, parce qu'il espérait acquérir une certaine indépendance en profitant des événements, reconnut désormais sa dépendance de l'empire des Francs et se soumit au payement d'un tribut.

Sur un autre point on essaya de conclure la paix avec les Sarrasins d'Espagne; mais le succès fut médiocre, bien que peut-être un armistice ait eu lieu sur les frontières des deux puissances en Espagne; mais la guerre ne cessa pas, et l'île de Corse et les côtes d'Italie furent incessamment inquiétées par les Maures belliqueux et pillards.

Enfin le vieil empereur s'efforça de ramener à la tranquillité et à l'obéissance des peuples moins importants, qui étaient en hostilité avec les Francs ou qui n'étaient pas disposés à leur obéir, tels que les Wiltzes, les Huns et les Bretons. Il avait d'autant plus à cœur de concilier même des relations moins importantes, que, vers la fin de l'an 811, il eut le nouveau chagrin de perdre son fils aîné, le plus habile de tous, le roi Charles. Au moment où ses forces physiques s'affaiblissaient de plus en plus et l'avertissaient que ses jours allaient finir, bien qu'il fût las des armes, il n'hésita pas à envoyer des forces militaires suffisantes contre ces peuples, pour donner le poids nécessaire à ses paroles pacifiques.

Mais quels que fussent les efforts, les actions et les négociations de Charlemagne, un empire qui, fondé par la conquête, s'étendait de l'Elbe jusqu'à la Theiss et au delà de l'Elbe, et de l'Eider jusqu'au Tibre et à la Sau (4), ne pouvait compter sur une paix durable. Un homme d'un grand et puissant génie, comme Charles, peut rompre les limites que la nature a imposées aux hommes et aux peuples; il peut lancer peu à peu ses projets dans l'infini et, favorisé par la fortune, accomplir des choses merveilleuses; mais il lutte en vain contre la force des choses, et le caractère propre des pays et des besoins de leurs habitants détruit l'édifice qu'il a construit. Le plus grand bonheur qui puisse lui échoir dans ses prodigieux efforts consiste en ce que cette œuvre ne s'écroule pas sous ses propres yeux, et en ce que lui-même n'est pas anéanti sous ses ruines (1).

Figurine de bronze, dite de Charlemagne.

CHAPITRE XVII.

DERNIÈRES RELATIONS DE CHARLEMAGNE AVEC L'EMPIRE GREC. — GUERRE AVEC VENISE. — COURSES MARITIMES DES SARRASINS. — CARACTÈRE GÉNÉRAL DES EXPÉDITIONS MILITAIRES DE CHARLEMAGNE.

La paix conclue avec Nicéphore fut encore troublée. — Le traité de 804, qui fixa la limite des deux empires d'Occident et d'Orient, comprit l'Istrie, la Liburnie et la Dalmatie dans les Etats de l'empereur d'Occident, et nous voyons que, deux ans après, les ducs de Venise et de Zara vinrent jurer à Charles des serments de fidélité bientôt oubliés.

La possession de la Dalmatie fut aussi un sujet de contestation entre les deux empereurs. Nicéphore envoya en 806 le patrice Nicétas à la tête d'une flotte pour reconquérir cette province; mais l'expédition n'eut d'autre résultat que la conclusion d'une trêve entre l'amiral grec et le roi d'Italie (807). Cette suspension d'armes fut rompue par Paul, duc de Zara et de Céphalonie, qui s'empara des ports dalmates, et alla ensuite abriter sa flotte dans les canaux des îles vénitiennes. Repoussé par les Francs dans une attaque sur Comacchio, il voulut traiter avec Pepin; mais il trouva des obstacles insurmontables dans l'opposition des ducs de Venise, Obelerio et son frère Béat, qui prévoyaient sans doute qu'on allait livrer leur république. Paul, entouré d'embûches, ramena ses vaisseaux à Céphalonie, abandonnant ainsi les Vénitiens à la colère de Pepin, à qui ils avaient donné tant de sujets de plaintes en refusant de le seconder dans son entreprise sur la Dalmatie, en persécutant le patriarche de Grado, qui s'était vu forcé de transférer sa résidence à Pola, et enfin en répondant au roi d'Italie, qui réclamait leur obéissance : « Nous voulons être sujets (δοῦλα) de l'empereur des Romains, » c'est-à-dire de l'autocrate de Byzance.

Les Vénitiens ne purent défendre contre Pepin les îles de Grado, d'Héraclée, de Malamocco et d'Equilo, et, afin de sauver Olivolo, Torcello et Caprola, le doge voulut désarmer le roi par la promesse d'un tribut annuel (2). Mais les Vénitiens, prenant pour une trahison la circonspection ou la lâcheté d'Obelerio, bannirent ce doge avec toute sa famille.

A la faveur de ces divisions intestines, les Francs obtinrent de nouveaux avantages. Maîtres de Chioxza et de Palestrine, ils allaient débarquer à Malamocco, qui était encore alors le siége du gouvernement, lorsque Ange Participatio proposa de transporter à Rialto la population de cette île. Pepin n'hésita pas à attaquer l'indépendance vénitienne dans son dernier asile.

(1) Eginh., dans ses Annales, an. 812, parle d'une bataille, *in quo prælio* 10,940 *viri cecidisse narrantur.*

(2) Eginhard (*Annal.*, an. 813) raconte que la paix fut conclue *juramentis utrinque factis*; puis il ajoute : que les deux rois, Hériold et Reginfrid, *eo tempore domi non erant, sed ad Westerfoldam cum exercitu profecti, quæ regio ultima regni eorum inter septentrionem et occidentem sita, contra aquilonem* (Pertz lit *aquilonalem*) *Britanniæ summitatem respicit, cujus principes ac populus eis subjici recusabant. — Westerfolda* est Westerfeld. Pertz dit avec raison, d'après Gebhardi : *Westenland in occidentali Chersonesi cimbricæ latere, in Jutia meridionali.* On conjecture malgré soi qu'il est ici question de la Frise septentrionale, ou du pays que Saxo Grammaticus appelle *Frisia minor.* Cette contrée pourtant n'était peut-être pas dès lors définitivement soumise à la domination danoise.

(3) Voyez le chapitre suivant.

(4) Eginhard (*Vita Caroli Magni*, cap. 15) recule plus loin les frontières de l'empire. Il ne dit pas seulement : *Perdomuit totam Italiam, quæ ab Augusta prætoria usque in Calabriam inferiorem, in qua Græcorum et Beneventanorum constat esse confinia, porrigitur;* mais encore *omnes barbaras ac feras nationes, quæ inter Rhenum ac Vistulam fluvios, Oceanumque ac Danubium positæ, lingua quidem pæne similes* (les peuples entre le Rhin et la Vistule!), *moribus vero atque habitu valde dissimiles* (ne serait-ce pas le contraire?), *Germaniam incolunt. Inter quas fere præcipui sunt Welatabi* (ailleurs *Wiltzi*), *Sorabi, Abotriti, Boemani : cum iis namque conflixit : cæteras, quarum multo major est numerus, in deditionem suscepit.* On peut laisser passer ce qui est dit ici au sujet de l'Italie, bien que la position des Bénéventins à l'égard de l'empire franc fût très-incertaine. Mais ce qui concerne les peuples slaves est évidemment inexact et en contradiction avec les données fournies par les annalistes. Vraisemblablement Eginhard a confondu la Vistule et l'Oder, et même dans cette hypothèse son assertion est inadmissible.

(1) Dans ces derniers chapitres, nous avons surtout suivi Leden (*Hist. d'Allem.*, t. II de notre traduction.

(2) *Constantin. Porphyrog. de administ. imp.*, c. 28. — *Annal. Loisel.*

Mais Victor d'Héraclée, navarque de la république, laissa les pesants navires lombards s'engager dans les bas-fonds du rivage, où la marée, en se retirant, les laissa dans l'impuissance de manœuvrer. Assaillis par les traits des Vénitiens et leurs torches incendiaires, les Francs se replièrent en désordre vers le port de Malamocco, et ramenèrent les débris de leur flotte à Ravenne, après avoir commis quelques inutiles dévastations dans les îles des lagunes (809).

Les Vénitiens n'eurent dès lors plus rien à craindre pour leur indépendance, qu'ils mirent sous la garde du grand citoyen qui venait de la sauver. Ange Participatio, élevé à la dignité ducale, assura la défense de la république insulaire en fixant le siége du gouvernement à Rialto, et en fortifiant par une enceinte commune l'archipel d'îlots qui l'entouraient. Chiozza, Malamocco, Palestrine et Héraclée (*Citta-Nuova*) sortirent bientôt de leurs ruines, et le palais ducal, qui devait bientôt prendre le nom du patron de Venise, de l'évangéliste saint Marc, s'éleva avec orgueil sur le rivage qui regarde l'Adriatique et domine l'entrée du grand canal (1).

Pepin ne fut pas plus heureux dans ses efforts pour reconquérir la Dalmatie. Les vaisseaux n'osèrent pas attendre la flotte de Céphalonie (810), et cette province resta aux Grecs.

Pendant que la querelle des deux empires s'agitait ainsi dans le golfe Adriatique, on avait repris les négociations pour régler les articles laissés indécis par le dernier traité (2). Mais la paix définitive ne fut signée qu'après la mort de Nicéphore et de Pepin. L'évêque de Bâle, Heyton, envoyé à Constantinople avec Hugues, comte de Tours, fit accepter au successeur de Nicéphore, Michel Rhangabé, les conditions de paix déjà proposées. Le patrice Arsafius fut envoyé une seconde fois à Aix-la-Chapelle, où il reçut l'instrument du traité des mains de Charlemagne, qui se crut suffisamment dédommagé de ses sacrifices par le titre de βασιλεύς, que les ambassadeurs grecs lui donnèrent dans leur harangue. Le roi des Francs restitua aux autocrates de Byzance la cité de Venise et les villes moins importantes de Trau, de Zara et de Spalatro, destinées à suivre le sort des maîtres de l'Adriatique (812) (3).

Les grands souverains recherchaient l'amitié de Charlemagne, et les petits sa protection; le roi d'Ecosse et d'Irlande aimait à se dire son vassal, aussi bien que le roi de Galice. Tous les petits rois de l'heptarchie imploraient son secours les uns contre les autres. Alred, roi de Northumberland, l'appelait son seigneur (4), et faisait intercéder pour lui auprès de Charlemagne l'archevêque de Mayence, Lulle. Il rétablit sur le trône Eadulfe, autre roi du Northumberland. Un des plus grands rois de l'Angleterre, et qui devait un jour en être le seul roi, Egbert, chassé pour un temps de son pays par la persécution, trouva un asile à sa cour, et, apprenant de lui à réunir des Etats, y médita et y mûrit le grand projet de l'extinction de l'heptarchie; il accompagna Charlemagne dans le voyage de Rome, dont nous avons fait connaître l'objet et les effets. Lorsqu'il partit pour réunir l'Angleterre sous ses lois, Charlemagne, en l'embrassant, lui fit présent de son épée : « Elle a vaincu mes ennemis, dit-il, j'espère qu'elle aura la même vertu contre les vôtres. — Elle n'est plus dans la même main, répondit Egbert, mais votre disciple tâchera de suivre les leçons et les exemples d'un tel maître (5). »

La rivale d'Egbert, la reine Édburge, que les Anglais occidentaux abandonnèrent pour se donner à lui (6), et qui avait mérité ce sort par ses vices et par ses crimes, trouva aussi un asile à la cour de Charlemagne. Cette femme, qui avait empoisonné son mari en voulant empoisonner un de ses amants qu'elle craignait, ou dont elle avait à se plaindre, disait un jour à Charlemagne que le plus grand objet de son ambition serait d'être reine des Francs. « Eh bien! dit Charlemagne, tournant la chose en plaisanterie, je suis veuf, et mon fils aîné n'est pas marié, qui voulez-vous épouser de nous deux? — Le plus jeune, dit Edburge. — Ah! répliqua Charlemagne, si vous m'aviez choisi, je vous aurais donné mon fils; mais, puisque vous me l'avez préféré, vous n'aurez ni lui ni moi. » Il lui donna une abbaye qu'elle quitta pour s'enfuir avec un nouvel amant; elle finit par mourir à Pavie, dans la misère (7). — Les historiens parlent d'une alliance indissoluble conclue entre la France et l'Ecosse en 790, et renouvelée en 809 (1), et d'un secours de quatre mille hommes envoyé par Charlemagne au roi Achaïe ou Archaïe (*Achaius*), que les Ecossais comptent pour le soixante-troisième dans la liste fabuleuse de leurs rois. Ils parlent aussi des soins que se donna Charlemagne et des missionnaires qu'il envoya pour établir la foi en Suède, de concert avec Biorn, roi de cette contrée (2).

Nous devons maintenant dire quelques mots des progrès que la marine des Sarrasins d'Espagne et d'Afrique avait faits à cette époque, et des conséquences funestes qui en résultèrent pour l'empire des Francs. Nous avons déjà dit que, lorsque par suite de la chute des khalifes ommiades et de l'établissement d'Abd-el-Rahman Ier à Cordoue l'Espagne se trouva former un État distinct du reste des provinces musulmanes, les khalifes de Bagdad firent plusieurs tentatives qui avaient lieu par mer et à l'aide des flottes parties des côtes d'Afrique. Cette circonstance obligea les émirs de Cordoue à donner une attention particulière à leur marine. Dès l'année 773, Abd-el-Rahman Ier avait fait construire des arsenaux dans les ports de Tarragone, Tortose, Carthagène, Séville, Alméria, etc., et déjà avant cette époque les îles Baléares, la Sardaigne et la Corse se trouvaient exposées aux déprédations des pirates. Ces îles, abandonnées pour ainsi dire à elles-mêmes, finirent par se placer sous la protection de Charlemagne (3), et dès lors les Sarrasins d'Espagne, en y exerçant leurs ravages, outre qu'ils s'enrichissaient de butin, se vengeaient d'un prince avec lequel ils étaient en guerre ouverte. Aussi n'y avait-il pour eux rien de sacré. Les hommes en état de porter les armes étaient ou faits captifs ou mis à mort, les femmes et les enfants emmenés en esclavage. Les vieillards seuls et les infirmes étaient épargnés, comme ne pouvant opposer aucune résistance ni être d'aucune utilité. En 806, les Sarrasins mettant tout à feu et à sang, Pepin, à qui son père, Charlemagne, avait confié le gouvernement de l'Italie, fit partir une flotte pour les chasser. Les Sarrasins n'attendirent pas les chrétiens, et se retirèrent; mais, dans le trajet, Adémar, comte de Gênes, les ayant attaqués imprudemment, fut défait et tué. Les barbares emmenèrent avec eux soixante moines, qu'ils allèrent vendre en Espagne, et dont quelques-uns furent plus tard rachetés par l'empereur (4). En 808, d'autres pirates espagnols qui avaient fait une descente en Sardaigne, ayant été repoussés de cette île par les Sarrasins, déchargèrent leur fureur sur la Corse; mais, attaqués à l'improviste par le connétable Burchard, ils perdirent treize de leurs navires. Les chrétiens regardèrent cet important succès comme un juste châtiment que Dieu avait voulu infliger aux cruautés sans nombre commises par les barbares (5). Néanmoins l'année suivante les Sarrasins d'Afrique firent une descente dans l'île de Sardaigne; en même temps les Sarrasins d'Espagne, s'introduisant le jour de Pâques dans l'île de Corse, y mirent tout à feu et à sang (6). Ils retournèrent dans l'île de Corse en 813. Mais, en se retirant, ils tombèrent dans une embuscade que leur avait dressée Ermengaire, comte d'Ampurias, près de la ville actuelle de Perpignan. Le comte leur enleva huit vaisseaux, dans lesquels étaient entassés plus de cinq cents malheureux captifs. Les Sarrasins, pour se venger, allèrent dévaster les environs de Nice en Provence et ceux de Centocelle, aujourd'hui Civita-Vecchia, dans le voisinage de Rome (7).

Ce redoublement de brigandages et d'atrocités annonçait assez que de nouveaux combattants s'étaient présentés dans l'arène, et que si l'empereur ne prenait des mesures extraordinaires, c'en était fait de l'empire qu'il avait élevé avec tant de peine. Les côtes d'Afrique reconnaissaient, au moins de nom,

(1) Daru, *Histoire de Venise*, liv. I, ch. 23.
(2) *Carol. Magni* epist. XIX, p. 631.
(3) Desmichels, *Hist. génér. du moyen âge*, t. IV. Voyez aussi Léo, *Hist. d'Italie*, traduite par Dochez, t. I.
(4) *Ad dominum nostrum gloriosissimum regem Carolum.*
(5) *Vita Alfridi, regis Saxonum.* Le P. Daniel, à l'année 802.
(6) *Inter Epist. S. Bonif.*, n° 90.
(7) Gaillard, *Histoire de Charlemagne.*

(1) Buchanan, *Hist. Scot.*; Jean Leslé, *Hist. d'Ecosse*; Polyd. Virgile, *Hist. Angl.*, l. IV.
(2) Eginhard, Baronius, Mézeray.
(3) En 799 les chrétiens des îles Baléares, ayant remporté quelques succès sur les Sarrasins et enlevé plusieurs drapeaux, firent hommage de ces drapeaux au prince franc (*V.* le Recueil de dom Bouquet, t. V, p. 51).
(4) Recueil de dom Bouquet, t. V, p. 25 et 56.
(5) *Recueil des historiens de France*, t. V, p. 56.
(6) *V.* le recueil de dom Bouquet, t. V, p. 60 et 61; *V.* aussi p. 353. Si l'on en croit les écrivains du pays, les Sarrasins s'établirent sur la côte orientale de l'île, au milieu des débris de l'antique ville d'Aléria, et les Francs, malgré le concours des habitants, eurent beaucoup de peine à les chasser. Jacobi, *Histoire de la Corse*, Paris, 1835, t. I, p. 110 et suiv.
(7) Dom Bouquet, t. V, p. 62.

l'autorité des khalifes de Bagdad, et la France était en relation d'amitié avec les princes abassides. Tant qu'Haroun-al-Raschid vécut, le prince aglabite de Cayroan, par un reste de considération pour lui, respecta les côtes de l'empire; mais à peine eut-il fermé les yeux (en 809), la guerre s'étant élevée entre ses deux fils aînés, pour savoir qui lui succéderait, le prince aglabite se crut dispensé de tous ménagements, et les ports de Tunis, de Sousa, etc., devinrent des repaires de pirates. Un gouverneur de Sicile se plaignant à un député aglabite des cruautés qui chaque jour se commettaient au mépris de la foi jurée, le député répondit : « Depuis la mort du commandeur des croyants, ceux qui étaient esclaves ont voulu être libres; ceux qui étaient libres, mais pauvres, ont voulu être riches; » et les pirates, pour être plus à l'aise, allaient chercher des richesses là où il s'en trouvait. Le commerce qui continuait à se faire entre la France et l'Italie d'une part, l'Egypte, la Syrie et l'Asie-Mineure de l'autre, devait être un appât pour les aventuriers africains (1). Cependant les deux partis commençaient à se lasser de ces hostilités continuelles, qui ne pouvaient tourner qu'au désavantage de l'un et de l'autre. Il fut question d'une trêve, et c'est la première fois que les chroniqueurs du temps parlent d'une négociation de ce genre entre les souverains de la France et les émirs de Cordoue (2). Il s'agissait seulement d'une paix momentanée. En effet, d'après l'esprit de l'islamisme, il ne peut pas y avoir de paix permanente entre les vrais croyants et les chrétiens qui habitent des pays limitrophes. Mahomet s'est ainsi exprimé dans l'Alcoran : « Combattez les infidèles jusqu'à ce qu'il n'y ait plus lieu aux disputes; combattez jusqu'à ce que la religion de Dieu domine seule sur la terre (3). » C'est par une simple tolérance que les musulmans, dans les divers pays qu'ils ont conquis, ont laissé aux chrétiens et aux peuples d'une autre religion que l'islamisme l'exercice de leur culte; et toutes les fois qu'il est parlé d'un traité à conclure entre eux et les chrétiens ils se servent d'un mot particulier qui répond à celui de trêve (4). Une première trêve, convenue en 810, ayant été violée, on en conclut une autre deux ans après. Un député sarrasin, qui est peut-être l'amiral Yahya-ben-Hakem, personnage que les écrivains arabes représentent comme un homme d'esprit (5), se rendit pour cet objet à Aix-la-Chapelle auprès de l'empereur. On convint d'une trêve de trois ans; mais elle ne fut pas mieux observée que l'autre; car on a vu les Sarrasins faire, en 813, une descente dans l'île de Corse, et dans le même temps Abd-el-Rahman, fils de l'émir de Cordoue, se dirigeait vers les Pyrénées, mettant tout à feu et à sang. Les musulmans s'avancèrent jusqu'aux frontières de France, et c'est peut-être alors qu'ils mirent à mort saint Aventin, qui habitait aux environs de Bagnères de Luchon, dans le département actuel de la Haute-Garonne (6). La mort de Charlemagne apporta d'abord peu de changement à la situation de la France par rapport aux Sarrasins; mais les courses des pirates ne tardèrent pas à prendre de l'extension (7).

Nous venons de parcourir une carrière immense. Toutes ces guerres, la plupart heureuses, ces conjurations déjouées, ces alliances lointaines et ces grandes mutations politiques dont se compose la vie extérieure de Charlemagne, avaient rempli près d'un demi-siècle. Nous avons vu ce que ce prince entreprit pour étendre sa puissance; cherchons dans ses lois ce qu'il fit pour le bonheur de ses sujets, et ce qu'il voulut exécuter pour l'avenir; mais d'abord jetons un regard sur l'ensemble de ses expéditions, tâchons d'en saisir le véritable caractère, et avant tout dressons-en le tableau général.

(1) Pagi, Critique des Annales de Baronius, ann. 813, n° 20 et suiv.
(2) Recueil de dom Bouquet, t. v, p. 60 et 82.
(3) Sourate VIII, vers. 39.
(4) Voyez Mouradgea d'Ohsson, *Tableau de l'empire ottoman*, t. v, p. 66; Reland, *Dissertationes miscellaneæ*, t. III, p. 50; et Reinaud, *Extraits des historiens arabes relatifs aux guerres des croisades* (*Bibliothèque des croisades*, de Michaud, t. IV).
(5) Conde, *Historia*, t. I, p. 294, et *Recueil des historiens de France*, t. V, p. 82 et 258.
(6) *Notice de l'église de Saint-Aventin*, par M. le comte de Castellane, dans les *Mémoires de la société archéologique du midi de la France*, établie à Toulouse, t. I.
(7) Nous avons suivi, pour les incursions des Sarrasins, l'important ouvrage de M. Reinaud.

TABLEAU DES PRINCIPALES EXPÉDITIONS DE CHARLEMAGNE.

	DATE.	ENNEMIS.	OBSERVATIONS.
1°	760	Contre les Aquitains.	Il va jusqu'à la Dordogne.
2°	772	— les Saxons.	— jusqu'au delà du Wéser.
3°	773	— les Lombards.	— jusqu'à Pavie et Vérone.
4°	774	— idem.	Il prend Pavie et va à Rome.
5°	774	— les Saxons.	
6°	775	— idem.	
7°	776	— les Lombards	Il va jusqu'à Trévise.
8°	776	— les Saxons.	— jusqu'aux sources de la Lippe.
9°	778	— les Arabes d'Esp.	— jusqu'à Saragosse.
10°	778	— les Saxons.	
11°	779	— idem.	— jusq. dans le pays d'Osnabrück.
12°	779	— idem.	— jusqu'à l'Elbe.
13°	782	— idem.	— jusqu'au confluent du Wéser et de l'Aller.
14°	783	— idem.	— jusqu'à l'Elbe.
15°	784	— idem.	— jusqu'à la Saale et l'Elbe.
16°	785	— idem.	— jusqu'à l'Elbe.
17°	785	— les Thuringiens.	Il n'y va pas en personne.
18°	786	— les Bretons.	idem.
19°	787	— les Lombards de Bénévent.	Il va jusqu'à Capoue.
20°	787	— les Bavarois.	— jusqu'à Augsbourg.
21°	788	— les Huns ou Avares.	— jusqu'à Ratisbonne.
22°	789	— les Slaves-Wiltzes.	— entre l'Elbe et l'Oder inférieurs.
23°	791	— les Huns ou Avares.	— jusqu'au confluent du Danube et du Raab.
24°	794	— les Saxons.	
25°	795	— idem.	
26°	796	— idem.	
27°	796	— les Huns ou Avares.	Sous les ordres de son fils Louis, roi d'Italie.
28°	796	— les Arabes.	Sous les ordres de son fils Pepin, roi d'Aquitaine.
29°	797	— les Saxons.	Il va entre le bas Wéser et le bas Elbe.
30°	797	— les Arabes.	Par son fils Louis.
31°	798	— les Saxons.	Il va au delà de l'Elbe.
32°	801	— les Lombards de Bénévent.	Par son fils Pepin, jusqu'à Chieti.
33°	801	— les Arabes d'Esp.	Par son fils Louis, jusq. Barcelone.
34°	802	— les Saxons.	Par ses fils, au delà de l'Elbe.
35°	804	— idem.	Il va entre l'Elbe et l'Oder; il fait transplanter en Gaule et en Italie des tribus de Saxons.
36°	805	— les Slav. de Bohême.	Par son fils aîné Charles.
37°	806	— idem.	Par son fils Charles.
38°	806	— les Sarras. de Corse.	Par son fils Pepin.
39°	806	— les Arabes d'Esp.	Par son fils Louis.
40°	807	— les Sarras. de Corse.	Par des généraux.
41°	807	— les Arabes d'Esp.	idem.
42°	808	— les Danois ou Normands.	
43°	809	— les Grecs.	En Dalmatie, par son fils Pepin.
44°	809	— les Arabes d'Esp.	
45°	810	— les Grecs.	idem.
46°	810	— les Sarras. en Corse et en Sardaigne.	
47°	810	— les Danois.	Il alla en personne jusqu'au confluent du Wéser et de l'Aller.
48°	811	— idem.	
49°	811	— les Avares.	
50°	811	— les Bretons.	
51°	812	— les Slaves-Wiltzes.	— entre l'Elbe et l'Oder.
52°	812	— les Sarras. en Corse.	
53°	813	— idem.	

C'est-à-dire en tout 53 expéditions; savoir :

1 contre les Aquitains.
18 — les Saxons.
5 — les Lombards.
7 — les Arabes d'Espagne.
1 — les Thuringiens.
4 — les Avares.
2 — les Bretons.
1 — les Bavarois.
4 — les Slaves au delà de l'Elbe.
5 — les Sarrasins en Italie.
3 — les Danois.
2 — les Grecs.

Sans compter une foule d'autres petites expéditions dont il n'est resté aucun monument distinct et positif.

De ce tableau seul il résulte clairement que ces guerres ne ressemblent point à celles de la première race : ce ne sont point des dissensions de tribu à tribu, de chef à chef, des expéditions entreprises dans un but d'établissement ou de pillage : ce sont des guerres systématiques, politiques, inspirées par une intention de gouvernement, commandées par une certaine nécessité. Quel est ce système? quel est le sens de ces expéditions? divers peuples germaniques, Goths, Bourguignons, Francs, Lombards, etc., s'étaient établis sur le territoire de l'empire romain. De toutes ces tribus ou confédérations, les Francs étaient la plus forte et celle qui, dans le nouvel établissement, occupait la position centrale. Elles n'étaient unies entre elles par aucun lien politique; elles se faisaient sans cesse la guerre. Cependant, à certains égards, et qu'elles le connussent ou non, leur situation était semblable et leur intérêt commun. Dès le commencement du VIII^e^ siècle, ces nouveaux maîtres de l'Europe occidentale, les Germains-Romains, étaient pressés au nord-est, le long du Rhin et du Danube, par de nouvelles peuplades germaniques, slaves, etc., qui se portaient sur le même territoire; au midi, par les Arabes répandus sur toutes les côtes de la Méditerranée, et un double mouvement d'invasion menaçait ainsi d'une chute prochaine les Etats naissant à peine sur les ruines de l'empire romain. Voici quelle fut, dans cette situation, l'œuvre de Charlemagne : il rallia contre cette double invasion, contre les nouveaux assaillants qui se pressaient sur les diverses frontières de l'empire, tous les habitants de son territoire, anciens ou nouveaux, Romains ou Germains, récemment établis. Suivez la marche de ces guerres : il commença par soumettre définitivement, d'une part, les populations romaines qui essayaient encore de s'affranchir du joug des barbares, comme les Aquitains dans le midi de la Gaule; d'autre part, les populations germaniques, arrivées les dernières, et dont l'établissement n'était pas encore bien consommé, comme les Lombards en Italie. Il les arrache, pour ainsi dire, aux impulsions diverses qui les animaient encore, les réunit toutes sous la domination des Francs, et les tourne contre la double invasion qui, au nord-est et au midi, les menaçait toutes également. Cherchez un fait dominant qui soit commun à presque toutes les guerres de Charlemagne; réduisez-les toutes à leur plus simple expression, vous verrez que c'est là leur sens véritable, qu'elles sont la lutte des habitants de l'ancien empire, conquérants ou conquis, Romains ou Germains, contre les nouveaux envahisseurs. Ce sont donc des guerres essentiellement défensives, amenées par un triple intérêt de territoire, de race et de religion. C'est l'intérêt de territoire qui éclate surtout dans les expéditions contre les peuples de la rive droite du Rhin; car les Saxons et les Danois étaient des Germains comme les Francs et les Lombards; il y avait même parmi eux des tribus franques, et quelques savants pensent que beaucoup de prétendus Saxons pourraient bien n'avoir été que des Francs encore établis en Germanie. Il n'y avait donc là aucune diversité de race; c'était uniquement pour défendre le territoire que la guerre avait lieu contre les peuples errants au delà de l'Elbe ou sur le Danube, contre les Slaves et les Avares : l'intérêt de territoire et l'intérêt de race sont réunis; contre les Arabes qui inondent le midi de la Gaule, il y a intérêt de territoire, de race et de religion tout ensemble. Ainsi se combinent diversement les différentes causes de guerre; mais, quelles que soient les combinaisons, ce sont toujours les Germains chrétiens et romains qui défendent leur nationalité, leur territoire et leur religion contre des peuples d'autre origine ou d'autre croyance qui cherchent un sol à conquérir. Leurs guerres ont toutes ce caractère et dérivent toutes de cette triple nécessité. Charlemagne n'avait point réduit cette nécessité en idée générale, en théorie; mais il la comprenait et y faisait face : les grands hommes ne procèdent guère autrement. Il y fit face par la conquête; la guerre défensive prit la forme offensive; il transporta la lutte sur le territoire des peuples qui voulaient envahir le sien; il travailla à asservir les races étrangères, à extirper les croyances ennemies. De là son mode de gouvernement et la fondation de son empire : la guerre offensive et la conquête voulaient cette vaste et redoutable unité. A la mort de Charlemagne, la conquête cesse, l'unité s'évanouit; l'empire se démembre et tombe en tous sens; mais est-il vrai que rien n'en reste, que toute l'œuvre guerrière de Charlemagne disparaisse, qu'il n'ait rien fait, rien fondé? Il n'y a qu'un moyen de répondre à cette question : il faut se demander si après Charlemagne les peuples qu'il avait gouvernés se sont retrouvés dans le même état; si cette double invasion qui, au nord et au midi, menaçait leur territoire, leur religion et leur race, a repris son cours; si les Saxons, les Slaves, les Avares, les Arabes, ont continué de tenir dans un état d'ébranlement et d'angoisse les possesseurs du sol romain. Evidemment il n'en est rien. Sans doute l'empire de Charlemagne se dissout; mais il se dissout en Etats particuliers qui s'élèvent comme autant de barrières sur tous les points où subsiste encore le danger. Avant Charlemagne, les frontières de Germanie, d'Italie, d'Espagne étaient dans une fluctuation continuelle : aucune force politique constituée n'y était en permanence; aussi était-il contraint de se transporter sans cesse d'une frontière à l'autre, pour opposer aux envahisseurs la force mobile et passagère de ses armées. Après lui de vraies barrières politiques, des Etats plus ou moins bien organisés, mais réels et durables, s'élèvent : les royaumes de Lorraine, d'Allemagne, d'Italie, des deux Bourgognes, de Navarre, datent de cette époque; et, malgré les vicissitudes de leur destinée, ils subsistent, et suffisent pour opposer au mouvement d'invasion une résistance efficace : aussi ce mouvement cesse, ou ne se reproduit plus que par la voie des expéditions maritimes, désolantes pour les points qu'elles atteignent, mais qui ne peuvent se faire avec de grandes masses d'hommes, ni amener de grands résultats. Quoique la vaste domination de Charlemagne ait disparu avec lui, il n'est donc pas vrai de dire qu'il n'ait rien fondé : il a fondé tous les Etats qui sont nés du démembrement de son empire. Ses conquêtes sont entrées dans des combinaisons nouvelles, mais ses guerres ont atteint leur but. La forme a changé, mais au fond l'œuvre est restée. Ainsi s'exerce en général l'action des grands hommes. Charlemagne, administrateur et législateur, nous apparaîtra sous le même aspect (1). Nous allons donc le suivre dans ces nouvelles manifestations de son admirable activité.

Eperon de Charlemagne.

CHAPITRE XVIII.

INTÉRIEUR DE L'EMPIRE. — PROJETS, TENDANCES ET BUT DE CHARLEMAGNE.

Charlemagne était arrivé au terme de son héroïque carrière. Après l'avoir accompagné dans toute sa course, souvent avec étonnement et admiration, quelquefois avec inquiétude et avec crainte, peut-être aussi avec découragement et tristesse, jamais toutefois sans un vif intérêt, trois questions se présentent à nous, maintenant qu'il est arrivé au terme et qu'il a fixé les bornes de son empire. Ces questions s'élèvent avec d'autant plus de force, qu'il est plus difficile d'en trouver la solution dans le récit de ses actions. D'abord de quels moyens put disposer ce grand prince pour accomplir de si grandes choses? Comment forma-t-il et organisa-t-il les armées avec lesquelles il soutint ses batailles et conserva ses conquêtes, et de quelle manière chercha-t-il à les entretenir et à les récompenser? En second lieu, quelle influence les guerres et les conquêtes de

(1) Ceci est emprunté à M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. II.

Charles eurent-elles sur le développement des relations sociales parmi les peuples européens? Quelle fut la constitution de l'empire dans cette génération? Quelles en furent l'administration, la législation, l'organisation judiciaire? Enfin que se fit-il dans cette période par Charlemagne et sous sa protection pour les besoins les plus élevés et les plus nobles de l'homme, et pour l'entière formation d'une vie morale, pour la religion, les sciences, les arts, l'agriculture, le commerce et l'industrie?

Plus ces questions sont importantes, plus on doit déplorer qu'on ne puisse répondre avec précision à aucune d'elles; bien plus, qu'on ne puisse trouver aucune réponse qui nous satisfasse jusqu'à un certain point, et que souvent il reste à peine au critique d'autres ressources que de se lancer dans des conjectures qui ne s'appuient pas toujours sur des bases solides.

Les auteurs d'annales contemporains de cette époque ou qui vécurent peu de temps après ne font pas mention de choses de cette nature. Ils consignaient isolément les événements dont le souvenir leur semblait digne d'être conservé, sans s'inquiéter ni de leur cause, ni de leurs effets. Ils se fiaient sans doute en même temps, pour les choses temporelles ainsi que pour les objets sacrés de la religion et de l'Eglise, sur une tradition orale qui devait se propager à côté de leurs simples notes, se rattacher à elles, et de cette manière conserver de génération en génération la mémoire des faits. C'est pour cela peut-être qu'ils se contentèrent d'exposer le fait dans toute sa nudité. Partout aussi on manquait de principes relativement à la vie sociale, dans toutes ses manifestations et dans tous ses rapports; et le défaut d'un ordre ancien et déterminé, ainsi que la grande difficulté des communications intellectuelles, leur permettait à peine d'arriver à une vue d'ensemble.

D'ailleurs les hommes dont ils étaient les contemporains connaissaient les relations de la vie tout aussi bien qu'eux-mêmes, et ils n'écrivaient que pour ces hommes, sans réfléchir que les siècles suivants seraient étrangers à leur monde et désireraient pourtant en obtenir une connaissance complète. Eginhard lui-même, dans sa biographie de Charlemagne, a touché à peine quelques points qui puissent jusqu'à un certain degré éclaircir les recherches que nous nous proposons. Quant à ce qu'on peut trouver dans les écrits et les lettres d'autres hommes instruits de cette époque, comme dans Alcuin, cela se borne à de simples indications qui ne font qu'exciter le désir de mieux savoir les choses sans jamais le satisfaire. Enfin on rencontre rarement dans les biographies des saints quelques détails qui peuvent expliquer même une seule relation de la vie durant cette période.

Cependant Adalhard, abbé de Corbie, cousin de Charlemagne (1), écrivit, dit-on, un ouvrage particulier sur l'ordre et l'organisation administrative, non-seulement du royal palais, mais aussi de tout l'empire, sous Charlemagne. Hincmar, qui fut archevêque de Reims environ trente ans après la mort de cet empereur, assure lui-même qu'il a fait de cet écrit un extrait qui nous a été conservé (2). Dans le fait, cet opuscule ne manque pas d'importance, parce qu'il contient quelques indications qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Seulement, d'abord, il ne touche qu'une petite partie des recherches qui nous occupent, et loin d'être complet, même dans cette partie, il présente de fréquentes lacunes, n'effleurant que la superficie. En second lieu, ce petit écrit n'est pas considéré comme purement historique; mais il fut composé pour un but déterminé. Quelques évêques de l'empire franc occidental avaient prié ce prélat si expérimenté de leur faire part de ce qu'il savait, par tradition ou par sa propre expérience, sur l'organisation de la cour et de l'empire avant qu'il eût été divisé. Ils voulaient se servir de cette communication dans l'empire occidental, dont Charles le Chauve était roi. Hincmar se rendit à cette prière, et composa son livre; par là même il contient, avec des allusions aux saintes Ecritures des chrétiens, plutôt une instruction sur l'ordre de la cour et de l'empire tel qu'il devait être dans l'opinion du vénérable prélat qu'une description de cet ordre tel qu'il existait sous Charlemagne; bien que ce qu'il rapporte puisse renfermer une vérité réellement historique, il est vraisemblable qu'il y a ajouté des compléments conformes à ses désirs; car il ne dissimule nullement qu'il avait eu vue de déterminer le jeune roi Charles à ordonner la cour et l'empire d'après ses indications (1).

D'autre part, les prescriptions légales que Charlemagne publia sous le titre de capitulaires, pour son empire et son armée, et dont une partie nous a été transmise sous ce titre, doivent être d'un grand poids (2). En réalité, ces capitulaires contien-

(1) Il était fils de Bernard, frère naturel du roi Pepin.

(2) *Hincmari ad episcopos quosdam Franciæ* (de la France occidentale) *epistola* (dans Duchesne, t. II, p. 487), cap. 12 : *Adalhardum senem et sapientem domni Caroli M. imperatoris propinquum ... in adolescentia mea vidi* (Hincmar était né en 806). *Cujus libellum de ordine Palatii legi et scripsi, in qua inter cætera continetur : duabus principaliter divisionibus totius regni statum constare*, etc. Pourtant les savants ont élevé sur les assertions d'Hincmar des doutes qui ne sont pas toujours sans fondement.

(1) Cap. 1 : ... *Rogatis exiguitatem meam, ut, qui negotiis... quando in amplitudine et unitate regni prospere agebantur, interfui, et consilia doctrinamque ... audivi, ... pro modulo meo frequentibus itineribus, verbis et scriptis laboravi, ad institutionem illius juvenis et moderni regis nostri, et ad reerectionem honoris et pacis Ecclesiæ, ac regni ordinem ecclesiasticum et dispositionem domus regiæ in sacro palatio, sicut audivi et vidi, demonstrem*, etc. - Cap. 2 : *Intelligat igitur dominus rex, ad quod officium est provectus, et obaudiat commonitionem atque comminationem regis regum*, etc. Il s'exprime en termes analogues à la fin du chapitre 37.

(2) Nous nous faisons un devoir de reproduire ici ce que dit des capitulaires, et de la législation de Charlemagne en général, M. Guizot, dans son *Histoire de la civilisation*:

Voici d'abord un tableau des capitulaires de Charlemagne, de leur nombre, de leur étendue et de leur objet:

TABLEAU DES CAPITULAIRES DE CHARLEMAGNE.

	DATE.	LIEUX.	ARTICLES.	LÉGISLATION CIVILE.	LÉGISLATION RELIGIEUSE.
1°	769		18	1	17
2°	779	Duren.	23	15	8
3°	788	Ratisbonne.	8	7	1
4°	789	Aix-la-Chapelle.	80	19	61
5°	Id.		16		16
6°	Id.		23	14	9
7°	Id.		34	20	14
8°	93		17	15	3
9°	794	Francfort.	54	18	36
10°	797	Aix-la-Chapelle.	11	11	
11°	799		5		5
12°	Av. 800		70		
13°	800		5	5	
14°	801		8	8	
15°	Id.		1		
16°	Id.		22		22
17°	802		41	27	14
18°	Id.		23	18	5
19°	803	Aix-la-Chapelle.	7 (*a*)		7
20°	Id.	Id.	1		1
21°	Id.	Id.	1		1
22°	Id.		11	11	
23°	Id.		29	27	2
24°	Id.		19	19	
25°	Id.		22	20	2
26°	Id.		8	8	
27°	Id.		13	11	2
28°	Id.	Worms.	3		3
29°	804	Seltz.	8		8
	Id.	Id.	12		12
30°	805	Thionville.	16		16
31°	Id.	Id.	25	23	2
32°	Id.	Id.	16	14	2
33°	Id.	Id.	1		1
34°	806		20 (*b*)		
35°	Id.		8	7	1
36°	Id.		6	6	
37°	Id.		8	7	1
38°	Id.	Nimègue.	19	18	1
39°	Id.		23		23
40°	807		7	7	
		A reporter...	735	349	296

(*a*) Législation domestique et rurale. C'est le capitulaire *De villis*.
(*b*) Législation politique. C'est le partage des Etats.

nent beaucoup de choses d'une haute importance. Mais, bien que le nombre en soit assez considérable, ils ne concernent jamais que des points de détails ; partout se trouvent des lacunes, et partout restent le doute et l'incertitude. Probable-

	DATE.	LIEUX.	ARTICLES.	LÉGISLATION CIVILE.	LÉGISLATION RELIGIEUSE.
		Report. . .	735	349	296
41°	808		30	28	2
42°	809	Aix-la-Chapelle.	37	36	1
43°	Id.	Id.	16	15	1
44°	810	Id.	18	14	4
45°	Id.		16	13	3
46°	Id.		5	5	
47°	811		12	7	5
48°	Id.		13		13
49°	Id.		9	9	
50°	812		9	9	
51°	Id.	Boulogne.	11	11	
52°	Id.		13	13	
53°	813		28	9	19
54°	Id.	Aix-la-Chapelle.	20	19	1
55°	Id.	Id.	46	46	
56°	Date incert.		59	26	33
57°	Id.		14		14
58°	Id.		13		13
59°	Id.		13	12	1
60°	Id.		9		9
		TOTAUX.	1126	621	414

Certes, un tel tableau atteste une grande activité législative ; encore ne dit-il rien de la révision que fit faire Charlemagne des anciennes lois barbares, notamment des lois salique et lombarde. L'activité en effet, une activité universelle, infatigable, le besoin de penser à tout, de porter partout à la fois le mouvement et la règle, c'est là le vrai, le grand caractère du gouvernement de Charlemagne, le caractère que lui-même et lui seul imprimait à son temps. Nous en allons mettre sous les yeux du lecteur une nouvelle preuve. Ce n'était pas un temps (qu'on nous passe l'expression) de beaucoup d'écriture et de paperasserie ; à coup sûr la multitude des actes officiels rédigés sous un règne ne prouverait pas grand'chose aujourd'hui en faveur du génie du souverain ; il en est autrement du règne de Charlemagne : nul doute que le grand nombre des actes publics de tout genre qui nous en sont restés ne soit un témoignage irrécusable de cette activité prodigieuse et contagieuse qui était peut-être sa plus grande supériorité et sa plus sûre puissance : voici le tableau et la classification de ces actes, de ceux du moins qui ont été imprimés dans les recueils savants : beaucoup d'autres sans doute se sont perdus ; assez d'autres probablement sont restés manuscrits et ignorés :

TABLEAU DES PRINCIPAUX DIPLOMES, DOCUMENTS, LETTRES ET ACTES DIVERS ÉMANÉS DE CHARLEMAGNE OU D'AUTRES GRANDS, LAIQUES OU ECCLÉSIASTIQUES, SOUS SON RÈGNE (*a*).

DATE.	NOMBRE.	DE CHARLEMAGNE.	D'AUTRES.	ACTES DU GOUVERNEMENT CIVIL.	ACTES DU GOUVERNEMENT RELIGIEUX.	DONATIONS ET CONCESSIONS AUX ÉGLISES.	DONATIONS ET CONCESSIONS AUX MONASTÈRES.	LETTRES.	ACTES DIVERS.
769	23	6	17		3	4	14	2	
770	16	3	13			5	8	3	
771	9	1	8		2		7		
772	33	7	26	1	2	12	16	1	1
773	18	2	16		2	9	6		1
774	21	7	14	2	1	3	7	6	2
A rep.	120	26	94	3	10	33	58	12	4
Report	120	26	94	3	10	33	58	12	4
775	19	8	11		2	6	7	4	
776	20	4	16		1	3	10	4	2
777	18	4	14	1		5	11	1	
778	16	5	11			6	8	2	
779	19	6	13	1	2	8	8		
780	10	3	7	2		2	5	1	
781	12	6	6	2	2	1	5		2
782	21	6	15			6	4	9	2
783	11	1	10				4	5	2
784	6	1	5			2	2		2
785	15		15		1		7	6	1
786	15	4	11	2	4		6	2	1
787	26	10	16	2	6	3	5	9	1
788	27	3	24	3	2	2	12	7	1
789	16	7	9	3	2	1	6	1	3
790	22	11	11	2	3	2	14	1	
791	20	1	19		1	4	12	2	1
792	7	1	6		1	1	5		
793	28	3	25	4	1	1	7	12	3
794	20	8	12		7	4	4	3	2
795	14	3	11		1	3	5	3	2
796	32	4	28		2	3	15	11	1
797	15	8	7	4	1	3	5	2	
798	21	2	19	1	2	2	10	5	1
799	27	3	24	1	4	4	6	6	6
800	23	6	17	3		3	12	1	4
801	23	5	18	1	3	4	13	2	
802	30	13	17	4	8	3	9	5	1
803	26	15	11	7	3	7	7		2
804	38	5	33	2	2	9	24		1
805	15	6	9	2	2	4	7		
806	25	8	17	5	2	3	13	1	1
807	33	3	30	1	1	11	10	2	8
808	29	3	26	1		17	7	3	1
809	15	5	10	3	2	5	1	4	
810	19	6	13	3		1	6	8	1
811	27	5	22	4	1	7	14		1
812	19	7	12	5		1	10		1
813	42	13	29	4	6	6	26		3
814	10					7	1		2
A. inc.	194	19	175	4	2	129	27	21	11
TOT..	1145	257	878	80	87	322	428	155	73

(*a*) Les éléments de ce tableau sont tirés de l'*Histoire de l'empire germanique*, du comte de Bünau, t. II, p. 875-930, in-4° ; Leipzig, 1732.

.... On croit communément que le mot *capitulaires* ne désigne que les lois de Charlemagne. C'est une erreur. On appelle de ce nom, *capitula*, petits chapitres, articles, toutes les lois des rois francs. Nous n'avons rien à dire ici des capitulaires, d'ailleurs peu importants, de la première race ; il nous en reste 152 de la seconde ; savoir :

2 capitulaires de Pepin le Bref, à partir de l'an 752, époque de son élévation au titre de roi des Francs ;
65 (*a*) de Charlemagne,
20 de Louis le Débonnaire,
52 de Charles le Chauve,
3 de Louis le Bègue,
3 de Carloman,
1 du roi Eudes,
3 de Charles le Simple.

Nous ne comptons ici que les actes des Carlovingiens qui ont régné en

(*a*) Nous disons 65, quoique le tableau donné ci-dessus n'en porte que 60, parce qu'il y a cinq actes particuliers que nous n'avons pas compris dans ce tableau, et que nous croyons devoir rétablir au nombre des capitulaires.

ment, très-peu de capitulaires nous ont été conservés aussi complets qu'ils l'étaient dans l'origine; car un petit nombre seulement ont un commencement et une fin; la plupart ne sont que des fragments ou une série incohérente de prescrip-

France; plusieurs des descendants de Charlemagne, établis en Allemagne et en Italie, ont laissé aussi des capitulaires; mais nous n'avons point à nous en occuper. Ceux que nous venons de rappeler nous sont parvenus sous deux formes différentes. Nous les avons en autant d'actes distincts, épars dans les manuscrits, tantôt avec, tantôt sans date; et il en existe un recueil fait dans le cours du IXe siècle, et divisé en sept livres. Les quatre premiers livres furent l'ouvrage d'Anségise, abbé de Fontenelle, l'un des conseillers de Charlemagne, et mort en 833; il rassembla et classa les capitulaires de ce prince et une partie de ceux de Louis le Débonnaire. Le Ier livre contient 162 *capitula* de Charlemagne, relatifs aux affaires ecclésiastiques; le IIe, 48 *capitula* de Louis le Débonnaire, sur le même sujet; le IIIe, 91 *capitula* de Charlemagne, sur les affaires temporelles; le IVe, 77 *capitula* de Louis le Débonnaire, sur le même sujet. — A ces quatre livres, qui acquirent, dès leur première publication, un si grand crédit, que Charles le Chauve, dans ses capitulaires propres, les cite comme un code officiel, un diacre de Mayence, appelé Benoît, ajouta, vers 842, à la demande de son archevêque Otger, trois nouveaux livres, qui forment ainsi les Ve, VIe et VIIe livres du recueil, et contiennent : le Ve, 405 *capitula;* le VIe, 436; le VIIe, 478; en tout 1697.

Mais, indépendamment des capitulaires qu'Anségise avait omis, ou de ceux qui avaient été rendus depuis la rédaction de son recueil, les trois livres du diacre Benoît renferment une foule d'actes tout à fait étrangers aux rois carlovingiens; par exemple, des fragments du droit romain, pris dans le code théodosien, dans le *Breviarium* des Wisigoths, dans Justinien, Julien, etc. On y trouve même des fragments considérables du fameux recueil connu sous le nom de fausses Décrétales, ou prétendus canons, et autres actes des premiers papes, recueil qui commençait à peine à se répandre, et que le diacre Benoît mit un des premiers en vogue; si bien que beaucoup de savants lui en ont attribué la fabrication.

Enfin, outre ces sept livres, quatre suppléments qui y ont été joints plus tard, sans qu'on en connaisse les auteurs, portent à 2,100 le nombre des articles de ce recueil.

Sous l'une et sous l'autre de ces deux formes, les capitulaires ont été publiés plusieurs fois. La meilleure de ces éditions est, sans contredit, celle de Baluze, en deux volumes in-folio, Paris, 1677. C'est non-seulement la meilleure, mais, indépendamment de toute comparaison, elle passe pour excellente : « De toutes les sources du droit du moyen âge, dit M. de Savigny (*a*), aucune n'a été aussi bien travaillée et rendue d'un usage aussi commode que les capitulaires dans l'excellente édition de Baluze. » Elle est en effet beaucoup plus complète et plus soignée que celles de Lindenbrog, Pithou, Hérold, du Tillet, etc. Baluze avait rassemblé un grand nombre de manuscrits; il a publié des fragments et des capitulaires entiers jusqu'alors inédits; son travail peut être regardé comme une grande et bonne collection de textes; mais, à vrai dire, c'est là tout son mérite. Ces textes n'ont été l'objet d'aucun examen, d'aucune révision critique; Baluze les a donnés tels quels, sans s'inquiéter de savoir si les copistes ne les avaient pas brouillés et chargés de fautes. C'eût été sans doute une grande erreur que de vouloir introduire dans les capitulaires un ordre étranger aux idées du législateur primitif, de les classer systématiquement, d'en retrancher les répétitions émanées du législateur lui-même, et qui sont l'un des caractères de son ouvrage. Mais il y a dans les manuscrits une confusion, une incorrection qui proviennent évidemment des copistes seuls : une foule de mots sont dénaturés; une foule d'articles hors de leur place; des variantes de manuscrits sont présentées comme des capitulaires différents. Nous ne signalerons pas ici toutes les méprises de ce genre, nous n'en discuterons pas la rectification; mais il importe de savoir qu'elles abondent; que les deux volumes de Baluze contiennent non une édition, mais seulement les matériaux d'une véritable édition des capitulaires, et qu'un long et difficile travail de critique serait à faire pour l'en tirer.

Abordons l'examen des capitulaires mêmes.

Au premier coup d'œil, il est impossible de ne pas être frappé de la confusion qui règne sous ce mot; il couvre indistinctement tous les actes insérés dans le recueil de Baluze; et pourtant la plupart sont essentiellement différents. Qu'arriverait-il si, dans quelques siècles, on prenait tous les actes d'un gouvernement de nos jours, de l'administration française, par exemple, sous le dernier règne, et que, les jetant pêle-mêle sous un même nom, on donnât ce recueil pour la législation, le code de cette époque? Evidemment ce serait un chaos absurde et trompeur; des lois, des ordonnances, des arrêtés, des brevets, des jugements, des circulaires y seraient au hasard rapprochés, assimilés, confondus. C'est précisément ce qui est arrivé pour les capitulaires. Nous allons décomposer le recueil de Baluze, en classant, selon leur nature et leur objet, les actes de tous genres qui s'y trouvent : on verra quelle en est la variété.

On y rencontre, sous le nom de capitulaires : 1° d'anciennes lois nationales revisées et publiées de nouveau, la loi salique, par exemple (*a*). 2° Des extraits des anciennes lois salique, lombarde, bavaroise, etc., extraits publiés évidemment dans une intention particulière, pour un certain lieu, un certain moment, et à l'occasion de quelque besoin spécial que rien ne nous indique plus (*b*). 3° Des additions aux anciennes lois, à la loi salique (*c*), à la loi des Lombards (*d*), à celle des Bavarois (*e*), etc. Ces additions semblent faites dans une forme et avec des solennités particulières; celle qui se rapporte à la loi salique est précédée, dans un ancien manuscrit, par ces mots : « Ce sont ici les articles que le seigneur Charles le Grand, empereur, a fait écrire dans son conseil, et a ordonné de placer entre les autres lois. » Le législateur semble même demander plus expressément à ce sujet l'adhésion de la population; en 803, c'est-à-dire dans la même année où furent faites des additions à la loi salique, Charlemagne donne pour instruction à ses *missi* « que le peuple soit interrogé au sujet des articles qui ont été récemment ajoutés à la loi; et, après que tous auront consenti, qu'ils apposent auxdits articles leur confirmation et leur signature (*f*). 4° Des extraits des actes des conciles et de toute la législation canonique : le grand capitulaire rendu à Aix-la-Chapelle en 789 (*g*) et une foule d'articles répandus dans les autres ne sont rien de plus. 5° Des lois nouvelles, dont les unes sont rédigées dans des assemblées générales, avec le concours des grands laïques et des grands ecclésiastiques réunis, ou des ecclésiastiques seuls; tandis que les autres paraissent l'ouvrage de l'empereur seul, et ressemblent à ce que nous appellerions aujourd'hui des ordonnances. Ces distinctions ne sont pas marquées par des caractères bien précis; cependant, en y regardant de près, on parvient à les reconnaître. 6° De pures instructions données par Charlemagne à ses *missi*, au moment où ils partent pour les provinces, et qui ont pour objet tantôt de régler leur conduite, tantôt de les diriger dans leurs recherches, souvent de les employer comme intermédiaire, comme moyen de communication entre le peuple et l'empereur. Les actes de ce genre, fort étrangers, en partie du moins, à la législation, sont en grand nombre dans les capitulaires (*h*); des articles d'une tout autre nature s'y trouvent quelquefois mêlés. 7° Des réponses données par Charlemagne à des questions qui lui sont adressées par les comtes, ou les évêques, ou les *missi dominici*, à l'occasion de difficultés qui se sont présentées à eux dans leur administration (*i*). Il résout les difficultés, qui portent tantôt sur des matières que nous appellerions législatives, tantôt sur des faits de simple administration, tantôt sur des intérêts particuliers. 8° Des questions que Charlemagne se propose de faire, soit aux évêques, soit aux comtes, quand ils viendront à l'assemblée générale. Il les faisait évidemment rédiger d'avance, pour se rendre compte à lui-même de ce qu'il avait besoin de savoir et voulait demander. Ces questions, qui sont au nombre des actes les plus curieux du recueil, ont en général un caractère de blâme et de leçon pour ceux à qui elles s'adressent. En voici quelques-unes qui feront juger de la liberté d'esprit de Charlemagne et de son bon sens : nous traduisons textuellement : « Pourquoi il se fait que, soit sur les marches, soit à l'armée, lorsqu'il y a quelque chose à faire pour la défense de la patrie, l'un ne veuille pas prêter appui à l'autre (*j*). — D'où viennent ces continuels procès par lesquels chacun veut avoir ce qu'il voit posséder à son pareil (*k*). — Demander à quels sujets et en quels lieux les ecclésiastiques font obstacle aux laïques, et les laïques aux ecclésiastiques dans l'exercice de leurs fonctions. Rechercher et discuter jusqu'à quel point un évêque ou un abbé doit intervenir dans les affaires séculières, et un comte ou tout autre laïque dans les affaires ecclésiastiques. Les interroger d'une façon pressante sur le sens de ces paroles de l'Apôtre : « Nul homme qui combat » au service de Dieu ne s'embarrasse des affaires du monde. » A qui s'adressent-elles (*l*). — Demander aux évêques et aux abbés de nous dé-

(*a*) Sous la date de l'année 798 (Baluze, t. I, col. 261).

(*b*) Extrait de la loi des Lombards, cap., an. 801 (Bal., t. I, col. 349); — de la loi des Ripuaires, cap., an. 803 (t. I, col. 395).

(*c*) Cap., an. 803 (t. I, col. 387).

(*d*) Cap., an. 801 (t. I, col. 345).

(*e*) Cap., an. 788 (t. I, col. 207).

(*f*) Cap., an. 803, § 19 (Bal., t. I, col. 396).

(*g*) Bal., t. I, col. 209.

(*h*) Cap., an. 789 (Bal., t. I, col. 243); an. 802 (t. I, col. 351); an. 803 (t. I, col. 375); an. 803 (t. I, col. 391); an. 806 (t. I, col. 443).

(*i*) 6e cap., an. 803 (Bal., t. I, col. 401).

(*j*) 1er cap., an. 811, § 1 (Bal., t. I, col. 477).

(*k*) Ibid., § 2.

(*l*) Ibid., § 4.

(*a*) *Histoire du droit romain dans le moyen âge*, t. II, p. 91, not. 36 (édit. allem.).

tions de diverses natures. Les relations de l'Eglise sont la matière dont ils s'occupent le plus ; on pourrait croire que quelques évêques qui avaient assisté aux assemblées nationales où ces dispositions légales avaient été discutées et adoptées ont pris

clarer avec vérité ce que veulent dire ces mots dont ils se servent souvent : *Renoncer au siècle;* et à quels signes on peut distinguer ceux qui renoncent au siècle de ceux qui suivent encore le siècle : est-ce à cela seul qu'ils ne portent point d'armes et ne sont pas mariés publiquement (*a*). — Demander encore si celui-là a renoncé au siècle qui travaille chaque jour, n'importe par quel moyen, à accroître ses possessions, tantôt, etc. (*b*). » — A coup sûr, de telles questions ne ressemblent point à des articles de loi. — 9° Certains capitulaires ne sont pas même des questions, mais de simples notes, des *memoranda*, pour ainsi dire, que Charlemagne semble avoir fait écrire pour lui seul, et afin de ne pas oublier telle ou telle mesure qu'il se proposait de prendre. On lit, par exemple, à la suite d'un capitulaire ou instruction aux *missi dominici* de l'an 803, ces deux articles : « Il nous faudra ordonner que ceux qui nous amèneront des chevaux en don fassent inscrire leur nom sur chaque cheval. Qu'il en soit de même pour les vêtements des abbayes. — Il nous faudra ordonner que partout où l'on trouvera des vicaires faisant ou laissant faire quelque chose de mal, on les chasse, et on en mette de meilleurs (*c*). » — Nous pourrions citer plusieurs autres textes de ce genre. — 10° D'autres articles contiennent des jugements, des arrêts, recueillis sans doute dans l'intention de les faire servir à établir une jurisprudence. Ainsi nous lisons dans un capitulaire de l'an 803 : « De l'homme qui se saisit d'un esclave. Il lui a ordonné de tuer ses maîtres, deux enfants, l'un qui avait neuf ans, l'autre onze; ensuite, et après que l'esclave a eu tué les enfants, ses maîtres, il l'a fait jeter lui-même dans une fosse. Il a été jugé que ledit homme payerait un *wehrgeld* pour l'enfant de neuf ans, un double *wehrgeld* pour celui de onze, un triple *wehrgeld* pour l'esclave qu'il avait rendu meurtrier, et en outre notre ban (*d*). » C'est là évidemment un jugement rendu sur un cas particulier, et inséré dans les capitulaires pour servir de règle dans des cas semblables. 11° On y rencontre également des actes de pure administration financière, domestique, des actes relatifs à l'exploitation des domaines de Charlemagne, et qui entrent à ce sujet dans les plus minutieux détails. Le fameux capitulaire intitulé *De villis* en est un exemple. Plusieurs articles épars ont le même caractère (*e*). 12° Enfin, indépendamment de tous les actes si divers que nous venons d'énumérer, les capitulaires contiennent des actes purement politiques, des mesures de circonstance, des nominations, des recommandations, des différends terminés. Nous ouvrons le capitulaire rendu en 794 dans l'assemblée de Francfort (*f*), et dans les cinquante-quatre articles qui le composent nous trouvons : (Art. 1er.) Des lettres de grâce accordées à Tassilon, duc des Bavarois, qui s'était révolté contre Charlemagne. (Art. 6.) Des dispositions sur la querelle de l'évêque de Vienne et de l'archevêque d'Arles, ainsi que sur les limites des diocèses de la Tarentaise, d'Embrun et d'Aix. On y lit des lettres du pape à ce sujet; on décide qu'on le consultera de nouveau. (Art. 7.) Sur la justification et la réconciliation de l'évêque Pierre. (Art. 8.) Sur la déposition du prétendu évêque Gerbod, dont l'ordination était douteuse. (Art. 53.) Charlemagne se fait autoriser par l'assemblée des évêques, et, d'après le consentement du pape, à garder auprès de lui l'évêque Hildebold pour l'administration des affaires ecclésiastiques. (Art. 54.) Il recommande Alcuin à la bienveillance et aux prières de l'assemblée. — N'est-ce pas là de la pure politique de circonstance? y a-t-il rien de moins législatif?

Ainsi, à un premier coup d'œil, par le simple examen de la nature de ces divers actes et sans entrer encore dans aucun détail sur leur contenu, on voit déjà combien est fausse l'idée générale, l'idée commune qu'on se fait des capitulaires; ils forment tout autre chose qu'un code; ils contiennent tout autre chose que des lois. Pénétrons maintenant, pour en juger de plus près, dans l'intérieur même du recueil; examinons les articles dont chaque capitulaire se compose : nous y trouverons la même variété, la même confusion; nous reconnaîtrons pareillement l'insuffisance de l'étude dont ils ont été jusqu'ici l'objet, et la fausseté de la plupart des résultats qu'on en a déduits. Nous avons décomposé en huit parties les soixante-cinq capitulaires de Charlemagne, en classant sous huit chefs, selon la nature des dispositions, les articles qu'ils comprennent. Ces huit chefs sont : 1° la législation morale, 2° la législation politique, 3° la législation pénale, 4° la législation civile, 5° la législation religieuse, 6° la législation canonique, 7° la législation domestique, 8° la législation de circonstance. Nous allons mettre sous les yeux du lecteur le tableau complet de cette classification. Nous reprendrons ensuite chacun de ces chefs, pour donner une idée des dispositions qui s'y rapportent.

TABLEAU ANALYTIQUE DES CAPITULAIRES DE CHARLEMAGNE.

DATE.	ARTICLES.	LÉGISLATION MORALE.	LÉGISLATION POLITIQUE.	LÉGISLATION PÉNALE.	LÉGISLATION CIVILE.	LÉGISLATION RELIGIEUSE.	LÉGISLATION CANONIQUE.	LÉGISLATION DOMESTIQUE.	LÉGISLATION DE CIRCONSTANCE.
769	18	1	3			3	11		
779	23		9	5	2	2	5		
788	1	1							
Id.	1	1							
Id.	8			4	3		1		
789	80	16	5		3	11	45		
Id.	16					2	14		
Id.	23	6	9		2	1	5		
Id.	34	3	5	18	3	3	5		
793	17	1	6		7		4		
794	54		6		4	6	27		8
797	11		5	5					
799	5						5		
800	1		1						
Id.	70							70	
Id.	5		5						
801	8			5	3				
Id.	1		1						
Id.	22		2				20		
802	41	9	10	5		1	16		
Id.	23	2	13	3			5		
803	7						7		
Id.	1						1		
Id.	1						1		
Id.	11		2	4	5				
Id.	34		20	2	8		2		2
Id.	12		3	3	6				
Id.	14	1	6	2	3	1	1		
Id.	8		4		4				
Id.	13	1	5	1	3	1	2		
Id.	3					1			
804	20	2	3				15		
Id.	1	1							
805	16	4					12		
Id.	25	4	13	3	4		1		
Id.	24								
Id.	16								
Id.	1								
806	20	1							
Id.	8			4	3		1		
Id.	6		3	1	2				
Id.	8		4	1	2				
Id.	19	1	10				2		
Id.	23	7				7	16		
807	7		7						2
808	30		11	10	6		1		
809	37	3	15	6	12		1		
Id.	16								
810	18	6	8	4					
Id.	16	5	4	3	2	2			
Id.	5		5						
811	12		4				8		
Id.	13					9	4		
Id.	9		9						
812	9		9						
Id.	11	1	9		1				
Id.	13		10		3				
813	28	3	2			3	20		
Id.	20		6	2	7		2	3	
Id.	46			39	7				
Ann.	59	5	13		3	9	29		
Id.	14					14			
Id.	13					9	4		
Id.	13	2	8		2		1		
Id.	9						9		
	1151	87	273	130	110	85	305	73	12

Examinons maintenant d'un peu plus près le contenu de ce tableau :

(*a*) 2e cap., an. 811, § 4 (Bal., t. I, col. 479).

(*b*) Nous ne continuons pas cette citation; elle serait trop longue. V. le capit. 2e dans la note précédente.

(*c*) Bal., t. I, col. 395.

(*d*) Cap., an. 803, § 12 (Bal., t. I, col. 398).

(*e*) Bal., t. I, col. 331.

(*f*) Bal., t. I, col. 26.

note de ce qui semblait être le plus important pour eux, de manière à tenir moins de compte des expressions que du sens

cet examen sera bien rapide; nous espérons cependant qu'il fera entrevoir au lecteur le vrai caractère du gouvernement de Charlemagne et des monuments qui nous en restent dans ce recueil.

I. *Législation morale.* — Nous avons classé sous ce nom les articles qui n'ont rien d'impératif ni de prohibitif, qui, à vrai dire, ne sont point des lois, mais de simples conseils, des avertissements ou des préceptes purement moraux. En voici quelques-uns :

« L'avarice consiste à désirer ce que possèdent les autres, et à ne rien donner à personne de ce qu'on possède, et, selon l'Apôtre, elle est la racine de tous les maux (*a*). — Ceux-là font un gain honteux qui, dans une vue de gain et par divers artifices, s'appliquent à amasser toutes sortes de choses (*b*). — Il faut pratiquer l'hospitalité (*c*). — Interdisez-vous avec soin les larcins, les mariages illicites et les faux témoignages, comme nous y avons souvent exhorté, et comme les interdit la loi de Dieu (*d*). »

Le législateur va plus loin : il semble se croire responsable de la conduite de tous les individus, et s'excuse de ne pouvoir y suffire.

« Il faut, dit-il, que chacun s'applique à se maintenir lui-même, selon son intelligence et ses forces, au saint service de Dieu et dans la voie de ses préceptes; car le seigneur empereur ne peut veiller sur chacun dans la discipline (*e*). »

N'est-ce pas là de la pure morale ? De telles dispositions sont étrangères à celles des sociétés naissantes et à celles des sociétés perfectionnées : que l'on ouvre la loi salique et nos codes, on n'y trouvera rien de semblable; ils ne s'adressent point à la liberté humaine pour lui donner des conseils; ils ne contiennent que des textes formellement prohibitifs ou impératifs. Mais, dans le passage de la barbarie primitive à la civilisation, la législation prend un autre caractère; la morale s'y introduit, et devient pendant un certain temps matière de loi. Les législateurs habiles, les fondateurs ou les réformateurs de sociétés, comprennent tout l'empire qu'exerce sur l'homme l'idée du devoir; l'instinct du génie les avertit que, sans son appui, sans ce libre concours de la volonté humaine, la société ne peut se maintenir ni se développer en paix; et ils s'appliquent à faire entrer cette idée dans l'âme des hommes par toutes sortes de voies, et ils font de la législation une sorte de prédication, un moyen d'enseignement... La société franco-gauloise en était à ce point lorsque Charlemagne la gouvernait... Nous comprenons aussi sous ce nom de *législation morale* tout ce qui est relatif au développement intellectuel des hommes; par exemple, toutes les dispositions de Charlemagne sur les écoles, les livres à répandre, l'amélioration des offices ecclésiastiques, etc.

II. *Législation politique.* — C'est une des parties les plus considérables des capitulaires; elle comprend 293 articles. Nous rangeons sous ce chef : 1° les lois et mesures de tout genre de Charlemagne pour assurer l'exécution de ses ordres dans toute l'étendue de ses Etats; par exemple, toutes les dispositions relatives à la nomination ou à la conduite de ses divers agents, comtes, ducs, vicaires, centeniers, etc.; elles sont nombreuses et sans cesse répétées. — 2° Les articles qui ont pour objet l'administration de la justice, la tenue des plaids locaux, les formes qui doivent y être suivies, le service militaire, etc. — 3° Les dispositions de police, qui sont très-variées et entrent quelquefois dans les plus minutieux détails; les provinces, l'armée, l'Eglise, les marchands, les mendiants, les lieux publics, l'intérieur du palais impérial, en sont tour à tour l'objet. On y rencontre, par exemple, la tentative de fixer le prix des denrées, un véritable essai de *maximum* : — « Le très-pieux seigneur notre roi a décrété, avec le consentement du saint synode, que nul homme, ecclésiastique ou laïque, ne pouvait, soit en temps d'abondance, soit en temps de cherté, vendre les vivres plus cher que le prix récemment fixé par boisseau; savoir : le boisseau d'avoine, un denier; d'orge, deux deniers; de seigle, trois deniers; de froment, quatre deniers. S'il veut les vendre en pain, il devra donner douze pains de froment, chacun de deux livres, pour un denier; quinze pains de seigle, vingt pains d'orge et vingt-cinq pains d'avoine, du même poids, aussi pour un denier, etc. (*f*). » — La suppression de la mendicité et la taxe des pauvres y paraissait également : « Quant aux mendiants qui courent dans le pays, nous voulons que chacun de nos fidèles nourrisse ses pauvres, soit sur son bénéfice, soit dans l'intérieur de sa maison, et ne leur permette pas d'aller mendier ailleurs. Et si on trouve de tels mendiants, et qu'ils ne travaillent point de leurs mains, que personne ne s'avise de leur rien donner (*g*). » — Les dispositions relatives à la police intérieure du palais donnent une singulière idée des désordres et des violences qui s'y commettaient : « Nous voulons et ordonnons qu'aucun de ceux qui servent dans notre palais ne se permette d'y recevoir quelque homme

(*a*) Cap., an. 806, § 15 (Bal., t. I, col. 454).
(*b*) Ibid., § 16.
(*c*) Cap., an. 794, § 33 (t. I, col. 263).
(*d*) Cap., an. 789, § 56 (t. I, col. 236).
(*e*) Cap., an. 802, § 3 (t. I, col. 364).
(*f*) Cap., an. 794, § 2 (t. I, col. 263).
(*g*) Cap., an. 803, § 10 (t. I, col. 454).

de la loi. Dans le fait il paraît que, du temps de Charlemagne, on ne fit que peu de copies des capitulaires. Les évêques, en

qui y cherche un refuge et s'y vienne cacher, pour cause de vol, d'homicide, d'adultère ou de quelque autre crime : que si quelque homme libre viole notre défense et cache un tel malfaiteur dans notre palais, il sera tenu de le porter sur ses épaules jusqu'à la place publique, et là il sera attaché au même poteau que le malfaiteur. Quiconque trouvera des hommes se battant dans notre palais, et ne pourra ou ne voudra pas mettre fin à la rixe, supportera sa part du dommage qu'ils auront causé, etc. (*a*). » Les capitulaires contiennent une foule de dispositions analogues; la police avait évidemment, dans le gouvernement de Charlemagne, une grande importance. — 4° Nous rangeons aussi sous le chef de législation politique tout ce qui tient à la distinction des pouvoirs laïque et ecclésiastique, et à leurs rapports. Charlemagne se servait beaucoup des ecclésiastiques; ils étaient, à vrai dire, son principal moyen de gouvernement... — 5° Il faut enfin, ce nous semble, rapporter à la législation politique les dispositions relatives à l'administration des bénéfices concédés par Charlemagne, et à ses relations avec les bénéficiers. C'était, à coup sûr, une des plus grandes affaires de son gouvernement, et une de celles sur lesquelles il appelle le plus assidûment l'attention de ses *missi*. — Le caractère général de toute cette législation politique, dans ses diverses parties, est un effort continuel, infatigable, vers l'ordre et l'unité.

III. *Législation pénale.* — Celle-ci n'est guère en général que la répétition ou l'extrait des anciennes lois salique, ripuaire, lombarde, bavaroise, etc. La pénalité, la répression des crimes, des abus de la force, est l'objet presque unique, le caractère essentiel de ces lois. Il y avait donc moins à faire sous ce rapport que sous tout autre. Les dispositions nouvelles que Charlemagne a quelquefois ajoutées ont en général pour objet d'adoucir l'ancienne législation, surtout la rigueur des châtiments envers les esclaves. Dans certains cas cependant, il aggrave la pénalité au lieu de l'adoucir; lorsque les peines, par exemple, sont entre ses mains un instrument politique. Ainsi la peine de mort, si rare dans les lois barbares, revient presque à chaque article dans un capitulaire de l'an 789, destiné à contenir et à convertir les Saxons : presque toute violation de l'ordre, toutes les rechutes dans les pratiques idolâtres, sont punies de mort (*b*). Sauf de telles exceptions, la législation pénale de Charlemagne a peu d'originalité et d'intérêt.

IV. La *législation civile* n'en offre guère davantage. En cette matière aussi les anciennes lois, les anciennes coutumes continuaient d'être en vigueur; Charlemagne avait peu à s'en mêler. Il s'occupa cependant avec soin, et sans doute à l'instigation des ecclésiastiques, de l'état des personnes, surtout des rapports des hommes et des femmes. Il est évident qu'à cette époque les rapports de ce genre étaient prodigieusement irréguliers; qu'un homme prenait et quittait une femme sans scrupule et presque sans formalité. Il en résultait un grand désordre dans la moralité individuelle et dans l'état des familles : la loi civile était par là fort intéressée au redressement des mœurs, et Charlemagne le comprit. De là le grand nombre de dispositions insérées dans ses capitulaires sur les conditions des mariages, les degrés de parenté, les devoirs des maris envers les femmes, les obligations des veuves, etc. La plupart de ces dispositions sont empruntées à la législation canonique; mais il ne faut pas croire que leur motif et leur origine fussent purement religieux : l'intérêt de la vie civile, la nécessité de fonder et de régler la famille, y avaient évidemment beaucoup de part.

V. *Législation religieuse.* — Nous entendons par législation religieuse les dispositions relatives non au clergé, aux ecclésiastiques seuls, mais aux fidèles, au peuple chrétien et à ses rapports avec les clercs. C'est par là qu'elle se distingue de la législation canonique, qui ne porte que sur la société ecclésiastique, sur les rapports des clercs entre eux. Voici quelques dispositions de législation religieuse : « Qu'on ait garde de vénérer les noms de faux martyrs et la mémoire de saints douteux (*c*). — Que personne ne croie qu'on ne peut prier Dieu que dans trois langues (*d*); car Dieu est adoré dans toutes les langues, et l'homme est exaucé s'il demande des choses justes (*e*). — Que la prédication se fasse toujours de telle sorte, que le commun peuple puisse bien comprendre (*f*)... »

VI. La *législation canonique* est celle qui occupe dans les capitulaires le plus de place...

VII. La *législation domestique* ne contient que ce qui est relatif à l'administration des biens propres, des métairies de Charlemagne. Un capitulaire tout entier, intitulé *De villis*, est un recueil de diverses instructions adressées, à différentes époques de son règne, aux employés de ses domaines, et qu'on a rassemblées à tort sous la forme d'un seul capitulaire. M. Anton a donné, dans son *Histoire de l'agriculture allemande*

(*a*) Cap., an. 800, § 3 et 4 (t. I, col. 343).
(*b*) Bal., t. I, col. 251.
(*c*) Cap., an. 789, § 41; an. 794, § 40 (t. I, col. 235, 269).
(*d*) Probablement en latin, en grec et en langue germanique.
(*e*) Cap., an. 794, § 50 (t. I, col. 270).
(*f*) Cap., an. 813, § 14 (t. I, col. 505).

particulier, n'en reçurent une copie complète que sous Louis, fils de Charles (1). Ainsi chaque évêque, comme tout autre individu qui assistait à la diète, devait se tirer d'affaire le mieux qu'il pouvait. L'un sans doute n'écrivait qu'une chose, l'autre une autre ; plus d'un assistant pouvait se fier à sa mémoire, et ne tenir note que des matières seules des délibérations et des résolutions. En effet plusieurs des capitulaires qui ont été conservés jusqu'à nos jours ne contiennent rien, et se bornent en réalité à des suscriptions. De plus, pour la plupart des capitulaires, on ne connaît ni l'année ni le lieu où ils furent rédigés ; car sous ce double rapport, les indications sont en partie suspectes, et ne reposent en partie que sur de simples conjectures. Par là même enfin il serait possible que les capitulaires attribués à Charlemagne ne fussent pas tous de lui, parce qu'on peut penser, et d'autres phénomènes de l'histoire prouvent qu'on plaça sous l'éclat de ce grand nom plus d'un acte imaginaire et regardé comme important, pour lui assurer une considération d'autant plus certaine (2).

Sans doute, peu de temps après la mort de Charles, on fit des collections de ses capitulaires et de ceux de son fils Louis; mais ces collections ne font qu'appuyer la justesse de nos observations. L'abbé Anségise entreprit un travail de cette nature et l'acheva en 827. Il chercha, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même, à réunir, pour rendre hommage à la mémoire du grand empereur et par affection pour son pieux fils, les capitulaires promulgués par l'un et par l'autre, écrits à différentes époques sur des feuilles détachées, en aussi grand nombre qu'il pourrait les découvrir pour les empêcher de tomber dans l'oubli. Mais, comme il ne s'attacha qu'à séparer les capitulaires qui se rapportaient aux affaires ecclésiastiques de ceux qui concernaient les affaires civiles, il négligea tout ordre chronologique, soit qu'il le considérât comme insignifiant pour l'application des dispositions légales, soit qu'il ne pût le déterminer. Il fut forcé de laisser son œuvre très-incomplète ; on peut lui reprocher de plus d'avoir déjà décoré du nom de Charlemagne des capitulaires qui n'appartenaient pas à cet empereur. Si cette collection fut aussitôt reconnue comme code public par Louis, fils et successeur de Charlemagne, cela prouve seulement dans quel embarras on se trouvait et combien on avait mis peu de soin à conserver régulièrement les capitulaires. Bien plus, on accorda jusqu'à un certain point le même honneur à la collection que dix-huit ans plus tard un diacre de Mayence, Benoît, surnommé *le Lévite*, fit par ordre de l'évêque Autcar, pour compléter la collection de l'abbé Anségise. Cependant ce Lévite ne s'est pas borné à déplacer et à mêler les uns aux autres plusieurs capitulaires ; il a de plus admis dans son recueil tout ce qu'il connaissait, et tout ce qui, selon ses propres expressions, semblait pouvoir tourner à l'avantage de la sainte Eglise de Dieu et de ses serviteurs, et par conséquent à l'avantage de tout le peuple. Les sources où il puisait lui furent indifférentes; des ordonnances des princes antérieurs des Francs, les saintes Ecritures des chrétiens, les lettres et les décrets des papes, les actes des conciles, authentiques ou apocryphes, les lois de quelques peuples teutoniques enfin et le droit romain, autant qu'il le connaissait, tout fut mis par lui à contribution, et les actes auxquels il paraît avoir attaché le plus d'importance sont ceux qu'il croyait pouvoir citer comme reconnus ou confirmés par le pape (1). Si maintenant on soumet à la critique, si l'on compare et si l'on examine tout ce que l'on peut tirer des documents qui appartiennent à cette époque, voici quelle idée on peut se faire de la volonté et des efforts de Charlemagne.

Le fond du caractère de Charles était noble et bon. Il avait un profond sentiment religieux et une véritable piété. Il aimait la vertu, sans pourtant être sévère pour lui-même, et il honorait toute espèce de bonnes mœurs. Ce qui méritait de plaire lui plaisait ; ce qui était pur parlait à son âme ; le beau excitait son enthousiasme. Aucun sentiment humain ne lui était étranger, aucune pensée trop grande ; aucun effort noble et élevé, dans les sciences et dans les arts, ne lui était indifférent. Il aurait volontiers donné à son empire la plus grande force au dehors et la paix la plus solide au dedans, pour ouvrir aux peuples qui vivaient sous sa protection toutes les routes qui conduisent au bien-être, au bonheur et à la civilisation. Mais ce grand prince, comme tous les hommes, fut enchaîné par la force des circonstances et placé sous la puissance du passé, et ces deux causes jetèrent sa volonté dans la direction dans laquelle il porta plus loin ses efforts.

L'empire, qu'il avait reçu jeune encore, était fondé sur les armes. Les circonstances lui avaient mis les armes à la main dès sa première apparition sur la scène, et dans toute la génération pendant laquelle il eut le pouvoir, il put à peine les déposer un instant. Il peut être vrai que souvent il faut faire retomber sur lui-même l'accusation d'avoir voulu la guerre, parce que la guerre était devenue chez lui une passion, ou parce qu'il la fit de telle sorte, qu'aucune paix ne resta possible avec lui. Mais cette passion ne fut développée en lui que par la marche des événements, et sa conduite fut le résultat de ceux-ci. Il se manifesta une action réciproque dont, sans être injuste, on ne peut faire dépendre le mouvement de sa libre résolution. Quoi qu'il en soit, sa vie s'écoula dans les travaux de la guerre, et la fortune, qui lui resta longtemps fidèle presque sans interruption, fit naître en lui pour ce genre d'activité un goût qui étouffait dans son cœur d'autres désirs. Il s'accoutuma à tout rapporter aux armes et à la guerre, ainsi qu'à la sûreté et à l'agrandissement de l'empire. Il s'accoutuma à considérer la puissance militaire comme la plus noble et la plus élevée. Il crut que, pour la rendre plus formidable, il ne fallait reculer devant aucun sacrifice. Il ne s'accoutuma pas moins à mesurer tout avec l'œil d'un général, à décider tout avec la promptitude d'un guerrier. Par là il oublia la différence des choses, et arriva à croire que de même que la résistance de l'ennemi dans le combat doit être surmontée, soit par une action rapide, soit par une sage temporisation, soit par des forces supérieures et par une volonté décisive, de même dans les autres relations de la vie tout obstacle

au moyen âge, un commentaire très-curieux sur ce capitulaire et sur tous les détails domestiques qui s'y rencontrent.

VIII. La *législation de circonstance* est peu considérable ; douze articles seulement appartiennent à ce chef, et nous en avons plus haut cité quelques-uns.

Nous bornons ici cet exposé, beaucoup trop bref sans doute, et pourtant plus détaillé, plus précis qu'on ne l'a fait encore, de la législation de Charlemagne. Nous disons *législation* pour nous servir du mot dont on se sert communément ; car il est clair qu'il n'y a rien là de ce que nous appellons un code, et que Charlemagne a fait, dans ses capitulaires, tout autre chose que de la législation. Les capitulaires sont, à vrai dire, l'ensemble des actes de son gouvernement, des actes publics de tout genre par lesquels s'est manifestée son autorité. Il est évident que le recueil qui nous reste est fort loin de contenir tous ces actes, et qu'il nous en manque un grand nombre. Il y a des années entières pour lesquelles nous n'avons point de capitulaires ; on remarque, dans ceux que nous possédons, des dispositions qui se rapportent à des actes que nous n'avons plus. Le recueil de Baluze est un recueil de fragments ; ce sont des débris mutilés, non de la législation seule, mais de tout le gouvernement de Charlemagne. C'est là le point de vue dans lequel devra se placer quiconque voudra faire des capitulaires une étude précise, les comprendre et les expliquer.

(1) Dans le *capitul. prim.*, § 8, an. 812 (Baluze, t. I, p. 490), on lit : *Istius capitularii exemplaria quatuor volumus ut scribantur, et unum habeant missi nostri, alterum comes in cujus ministeriis hæc facienda sunt... Tertium habeant missi nostri qui super exercitum nostrum constituendi sunt. Quartum habeat cancellarius noster.* Il paraît donc que cette disposition était exceptionnelle, et que, dans la règle, il ne pouvait même pas exister quatre copies. D'autre part, un capitulaire de Louis le Débonnaire, de l'an 823, § 24 (Bal., p. 640), contient ceci : *Volumus etiam ut capitula, quæ nunc et alio tempore consultu nostrorum fidelium a nobis constituta sunt, a cancellario nostro archiepiscopi et comites eorum de propriis civitatibus modo ut per se aut per suos missos accipiant, et unusquisque per suam diocesim ceteris episcopis, abbatibus, comitibus et aliis fidelibus nostris ea transcribi faciant, et in suis comitatibus coram omnibus relegant, ut cunctis nostra ordinatio et voluntas nota fieri possit.*

(2) Souvent ce ne sont que de simples suscriptions ; par exemple, *capitulare primum*, an. 809, § 1. *De ecclesiis non bene restauratis.* § 2. *De causis quæ cotidie non cessant.* § 3. *De pace latronum.* Quelquefois ils ne contiennent qu'une leçon de morale ; par exemple, *capitulare quintum*, an. 806, § 15. *De avaritia. Avaritia est alienas res appetere et adeptas nulli largiri. Et juxta Apostolum hæc est radix omnium malorum.* L'abbé Anségise, dont nous parlerons tout à l'heure, admettait déjà que ces suscriptions avaient été introduites dans les capitulaires de la manière que nous indiquons. Son *Appendix prima* (Baluze, t. I, p. 791), où il donne des capitulaires de ce genre, met en tête cette remarque : *Capitula quæ ideo suprascriptis non adjunxi capitulis, quia alia ex istis quasi causa memoriæ scripta fuerant*, etc. Quant à la conjecture que Charlemagne n'est pas l'auteur de tous les capitulaires qui lui sont attribués, il est facile de l'appuyer. Comment, par exemple, expliquer cette expression : *Qualis et antecessoribus nostris regibus vel imperatoribus servatus esse cognoscitur*, s'il ne peut être question des anciens empereurs romains ?

(1) .... *Ut agnoscant omnes hæc prædictorum principum capitula maxime apostolica auctoritate fore firmata. Post ita quoque quæ sequuntur, eadem auctoritate*, etc.

devait être dompté; que tout ce que lui, ce prince si accoutumé à la victoire, avait une fois résolu de fonder et d'obtenir, devait être rapidement fondé ou obtenu. Il méconnut donc les droits du temps, fit des usurpations, et souvent d'une manière brutale. Il voulut moissonner sans avoir semé. La culture intellectuelle la plus élevée elle-même, qui, parce qu'elle doit sortir du sein même des peuples, ne peut faire que des progrès successifs et se développer lentement, dut être introduite dans la barbarie de l'époque comme une œuvre parfaite, et triompher de cette barbarie comme le prince lui-même avait triomphé de ses ennemis.

Mais il ne pouvait aller au delà des bases historiques de son empire, ses prédécesseurs n'avaient été que les ducs d'un corps libre de compagnons. Ce corps était devenu permanent avec le temps. Les bénéfices devaient former un lien commun entre les leudes et faire de ceux-ci les *fidèles du roi*, sur le bras et l'épée desquels il pouvait compter. Peu à peu les bénéfices avaient passé du père au fils et avaient été considérés comme héréditaires. Dans le cours de trois siècles, l'ordre rendu nécessaire par la distribution des bénéfices, le système féodal en un mot, avait continué de se former et avait développé les germes que renfermait sa nature.

Les grands mouvements, les tempêtes et les troubles au milieu desquels la maison des Mérovingiens avait péri, au milieu desquels la maison des Carlovingiens était arrivée à l'empire, avaient été autant de phases de ce développement, et l'avaient activé en agissant à leur tour. L'une et l'autre de ces causes rendirent la position des leudes à l'égard du roi tout autre qu'elle n'avait été dans l'origine. Les leudes élevèrent des prétentions plus hautes et purent leur donner du poids; mais la puissance du roi reposait sur eux, et Charlemagne ne pouvait, pas plus que ses ancêtres, se passer de leur bon vouloir.

Bien que le système féodal eût tout embrassé dans les parties de l'empire qui avaient été d'abord soumises par les Francs Saliens et Ripuaires, dans les provinces situées sur le bas Rhin et la Loire, tellement qu'il était difficile de trouver d'autres propriétés territoriales que des bénéfices, soit qu'ils fussent entre les mains des leudes, soit qu'ils appartinssent au fisc royal (1) en qualité de domaines publics, il y avait pourtant encore dans d'autres parties de l'empire bien des propriétés territoriales libres dont les possesseurs se trouvaient à l'égard du roi dans des relations tout autres que les possesseurs de bénéfices. Les biens allodiaux de cette espèce se trouvaient en plus grand nombre de l'autre côté de la Loire, en général dans la Gaule méridionale, en Bourgogne et sur la rive droite du Rhin, dans les pays de tous les peuples germaniques. Depuis la soumission de ces pays par les Francs, les propriétaires fonciers libres avaient pris sans doute une position différente de celle où jadis ils avaient délibéré et décidé du sort de la patrie; là où jadis s'élevaient les drapeaux de la liberté, se déployait maintenant la bannière royale; et, en opposition avec l'ordre seigneurial des leudes royaux, les anciens défenseurs libres étaient une race faible et inquiète. En effet les grands propriétaires fonciers qui se trouvaient parmi eux et qui étaient autrefois les premiers hommes libres, les princes parmi leurs égaux, avaient été réduits ou aveuglés et avaient presque tous abandonné leur cause et celle de la liberté; ils s'étaient joints aux conquérants et avaient mieux aimé vivre désormais comme seigneurs soumis au service (2). Mais l'esprit de leurs pères vivait encore dans les anciens défenseurs; les changements qui s'étaient accomplis n'influèrent que sur leurs relations à l'égard de l'empire; dans leurs cantons, ils furent toujours encore de véritables hommes libres, et les luttes soutenues en Saxe avaient prouvé ce qu'ils pouvaient être pour l'empire. De plus, des inimitiés s'élevèrent entre les leudes royaux et les hommes libres; ceux-ci étaient vus avec mépris par les premiers; mais les leudes avaient le pouvoir, les hommes libres étaient faibles. La désunion, la discorde, la haine et les passions de toute espèce éclatèrent dans la société, et les forces de l'empire furent ébranlées dans leur base même; enfin il s'était manifesté chez les officiers de l'empire une double tendance, qui, résultant de la différence des fiefs et des alleux, mit d'une manière particulière leur fidélité en danger. Les uns et les autres, les fonctionnaires et les vassaux, cherchèrent à acquérir des alleux indépendamment de leurs fiefs, et comme les services auxquels les fiefs étaient soumis ne pesaient pas sur les alleux, leur pensée et leurs artifices eurent pour but de confondre les limites entre les alleux et les fiefs, pour joindre à leurs terres allodiales des parties de fiefs ou même des fiefs entiers, ou pour transformer ceux-ci eux-mêmes en bois allodiaux. Le fisc territorial du roi fut diminué par là et fut menacé de disparaître peu à peu entièrement (1).

Cet état de choses parut intolérable à Charlemagne, mais il ne pouvait rétablir la liberté des anciens défenseurs : elle était inconciliable avec l'étendue de son empire, avec l'éclat de son trône, avec la puissance de sa domination; il ne pouvait non plus se passer des leudes, et, avec leurs devoirs, il devait aussi leur laisser leurs droits. Bien qu'il eût suffisamment appris à connaître, par l'histoire de l'empire romain, la force que les légions avaient donnée aux empereurs, il était hors d'état de former des légions, et son esprit si net et si positif ne lui permet même pas d'avoir le désir de s'entourer de légions organisées à la manière romaine. D'autre part, le système féodal lui semble sans doute également dangereux dans la forme qu'il avait eue jusqu'alors, car les vassaux étendaient chaque jour davantage leurs usurpations; ils augmentaient sans cesse leurs possessions, soit leurs bénéfices, soit leurs alleux, selon les circonstances. Les hommes libres de l'ordre inférieur se voyaient dépouiller de leurs propriétés territoriales libres. Opprimés et tourmentés de toute manière, ils devaient se trouver heureux s'ils parvenaient seulement à l'apparence de la liberté personnelle en devenant vassaux de vassaux (2). Si l'on n'arrêtait pas cette marche des choses, il est à craindre que les vassaux de l'empire n'attirassent à eux toutes les propriétés libres; que par là ils ne devinssent trop puissants, même contre le roi, et n'amenassent la dissolution totale des forces de l'empire.

Dans ces circonstances, les efforts de Charles tendirent à imposer des bornes à la tendance des vassaux à s'agrandir, à assurer aux hommes libres de l'ordre inférieur tout l'appui possible, à veiller sévèrement au maintien des fiefs, à conserver rigoureusement la distinction entre les bénéfices et les alleux, à imposer aussi à tous les propriétaires fonciers, qu'ils eussent des domaines libres ou des fiefs, qu'ils dépendissent de l'empire ou d'un vassal, l'obligation commune du service militaire. Il espérait par là assurer à l'empire la plus grande puissance, et au trône la force dont il avait besoin. Il ne pouvait transformer les fiefs en propriétés libres, parce que beaucoup de possesseurs de fiefs étaient déjà devenus trop grands, et parce que le seul moyen de contenir ces grands seigneurs dans une certaine discipline et dans un certain ordre consistait en ce que le fisc royal faisait valoir ses droits sur leurs possessions. Il ne pouvait non plus désirer de transformer entièrement les propriétés libres en fiefs, parce qu'indépendamment de l'injustice qui aurait caractérisé une telle mesure il devait être retenu par la crainte que la masse de ces propriétés ne se concentrât bientôt entre les mains d'un petit nombre de vassaux. Il croyait aussi pouvoir arriver indirectement à mettre toutes les propriétés foncières sur la même ligne, en essayant d'imposer le service militaire aux possesseurs de toute espèce de propriétés territoriales, ou de soumettre tous les hommes, sans exception, à l'hériban.

Dans ce sens, l'armée et le peuple redevinrent tout un par la volonté de Charlemagne (3). Le peuple fut l'armée, parce que l'hériban était imposé à tous; l'ancienne liberté toutefois ne

(1) C'était dans les Pays-Bas, dans la vieille Austrasie, d'où venait la maison carlovingienne, que celle-ci avait aussi ses domaines les plus importants. D'autre part, il n'est pas toujours possible de déterminer historiquement, lesquels, dans le grand nombre de ces domaines, étaient fiscaux, lesquels étaient royaux, lesquels étaient allodiaux. On les considérait en masse comme domaines. Mais, comme cette contrée tout entière avait été conquise par les Francs, il est vraisemblable que, dans le principe, toutes ces possessions étaient des bénéfices que les ancêtres de Charlemagne avaient su s'assurer comme maires du palais.

(2) Ceci est prouvé par la soumission de la Saxe.

(1) Pour ne pas trop multiplier les citations, nous donnerons les preuves dans les chapitres suivants. On en trouvera aussi plus d'une dans les notes précédentes.

(2) Ce sont les *vassalli vassorum* des capitulaires; ce sont les *vassalli casati*, bien que peut-être plus d'un *vassus* eût donné des parcelles de ses vastes possessions fiscales à des hommes qui n'avaient pas été libres auparavant, à des affranchis et à des individus qui avaient perdu leurs propriétés. Du reste il se peut aussi que beaucoup de libres soient entrés dans cette classe des arrière-vassaux. Si, par suite d'un crime politique, par exemple, un bien allodial auquel appartenaient des lites était confisqué sur son propriétaire, puis donné à un vassal à titre de bénéfice, les lites, antérieurement colons sur l'alleu, et jouissant de droits particuliers, étaient vraisemblablement considérés et traités désormais comme vassaux des vassaux.

(3) Expression de Jean de Müller.

evint pas; mais il s'introduisit dans la vie une nouvelle con-rainte à laquelle nul ne semblait pouvoir se soustraire, s'il n'é-ait favorisé par des circonstances particulières. Le nom de leude lisparut (1), parce que tous furent amenés, ou du moins durent tre amenés à la même dépendance, et bien que l'empereur ontinuât à se servir du nom de fidèles, il semble qu'il employa préférence ce mot dans son acception générale. Mais le même otif pour lequel l'empereur ne parla plus de ses leudes le dé-rmina à souffrir des différences dans le droit des hommes res. Ce qui n'est pas indigne de remarque, c'est que dans les pitulaires de Charlemagne il n'est absolument pas question ne noblesse par opposition aux autres hommes libres (2). ans le code des Saxons, cette distinction se manifeste d'une nière tranchée, et la loi des Thuringiens et celle des Frisons mblent contenir une distinction analogue. Comment se fait-il ue même les capitulaires généraux qui concernent tout l'em-re, ne parlent pas plus d'une noblesse que n'en parlent la loi ique et la loi des Ripuaires, qui du reste reçurent à cette épo-ue différentes améliorations, et qui par conséquent ne furent s abrogées? Dans le fait, il semble que la noblesse chez quel-es peuples germaniques ne fut qu'une noblesse provinciale, ont un individu soumis pouvait s'enorgueillir aux yeux d'autres mmes soumis; mais qu'il n'y eut pas de noblesse de l'empire, s de noblesse reconnue politiquement dans l'empire des ancs (3). Les fonctionnaires de l'empire conservèrent seuls urs anciens priviléges; ils sont désignés dans les capitulaires mme une noblesse; c'est à eux que l'on oppose le reste des asses (4).

Charlemagne, en poursuivant un tel but, ne peut avoir atta-e peu de prix aux grands sacrifices qu'il imposait aux hommes s de l'ordre inférieur, et il ne peut avoir justifié ces sacri-es que par la nécessité. Il se crut peut-être d'autant plus igé à réparer d'une autre manière ce qu'il se voyait con-int d'entreprendre contre les hommes libres de l'ordre infé-eur comme roi d'un si grand empire. Mais cette réparation ne uvait s'établir que par l'intelligence, par de rapides dévelop-ments, par de rapides progrès de la civilisation, d'une meil-leure religion, d'une moralité plus pure, et de toutes connais-sances et de toutes sciences plus nobles. Or on ne pouvait arri-ver à cette réparation qu'en prenant l'Eglise pour point de départ, en se servant des ecclésiastiques, parce que ceux-ci pos-sédaient toutes les connaissances et toutes les sciences les plus nobles. Aussi Charles favorisa de toutes manières l'Eglise et ses serviteurs, et il devait les favoriser parce que hors de là il ne voyait pas de salut ni pour cette vie ni pour l'autre. Aussi s'attacha-t-il à l'Eglise de toute son âme et de tout son cœur; aussi cherch-t-il à l'élever au faîte de la grandeur. De même qu'il honorait Dieu comme le Père de tous les hommes, de même il représen-tait volontiers l'Eglise comme la mère commune de tous les chrétiens, auxquels, par le baptême, elle avait donné une se-conde vie (1). Il s'efforça donc de maintenir l'unité de l'E-glise (2) par le pape et par la hiérarchie, afin que, s'appuyant sur le rocher de saint Pierre, elle se maintînt inébranlable contre les attaques d'une époque grossière et orageuse (3), et afin que par elle le trône des Francs fût d'autant plus assuré à sa famille. Indépendamment de l'influence de la puissance temporelle, il lui accorda volontiers une vie intérieure propre, afin qu'elle pût se développer avec plus de liberté, et acquérir les forces qui lui étaient nécessaires pour résister aux sauvages agitations du monde. Comme avoué et protecteur de l'Eglise, il se réserva une surveillance sévère, afin de s'assurer constamment qu'elle ne s'éloignait pas de la direction qui devait lui faire atteindre son but (4). Il considérait les évêques de son empire, bien que leur élection fût remise au clergé et au peuple, comme ses propres évêques, et il exigeait d'eux l'observance sévère de ses règlements et de ses ordres. Mais, d'autre part, il ne leur interdit nullement toute influence sur les relations de la vie civile; il écoutait vo-lontiers leur sagesse, prenait leurs conseils et suivait sans peine leurs exhortations. Enfin il ne négligea aucun des moyens tem-porels qui lui semblaient nécessaires pour garantir l'indépen-dance de l'Eglise, cultiver ce qui est sacré, assurer la nourri-ture et l'entretien aux pauvres et aux persécutés; et il vit sans doute avec joie l'Eglise laisser libre aux hommes des classes in-férieures et aux malheureux l'accès de l'échelle par laquelle, s'ils avaient de la vertu et du génie, ils pouvaient s'élever aux plus hautes dignités; car, de cette manière, l'humanité oppri-mée semblait être vengée et recevoir un juste dédommagement. Tels furent les vues, les tendances et le but que Charlemagne

Autre sceau de Charlemagne.

1° Et il disparut complétement. On ne le trouve pas plus dans les ivains que dans les capitulaires; ou plutôt, on rencontre bien le mot, il a perdu l'ancien sens suivant lequel il désignait les fidèles du roi. a mal compris ce passage des *capitula excerpta ex lege Longobar-rum*, § 15 (Baluze, t. I, p. 351) : *De omnibus debitis solvendis, t antiquitus fuit consuetudo, per duodecim denarios solidi sol-tur per totam salicam legem. Exceptò si leudes, id est, si Saxo Friso Salicum occiderit, per sexaginta denarios solvatur.* Il si-: Le sol doit être compté pour douze deniers dans toutes les com-ions; mais il doit être compté pour soixante deniers s'il s'agit de r le wehrgeld d'un Franc, *si leudes solvenda est.*

2, Les capitulaires parlent d'hommes riches et pauvres, vieux et es, éminents et vulgaires, puissants et faibles, dans les termes ha-els; mais non de la noblesse. Le mot *nobilis* se rencontre fort rare-t dans les capitulaires, nullement comme désignation d'une classe te et privilégiée, mais simplement dans le sens de distingué, con-é ou de noble caractère. Assurément on ne peut rien tirer de rase du *capitulare secundum*, an. 789 (Baluze, t. I, p. 242); car le paragraphe se compose de ces mots : *De filiis nobilium qui untur.* Dans un second passage (Baluze, t. I, p. 360), on exige *s veraces et nobiles.* Un troisième passage où il est question de *nobile* ou d'*animus nobilis*, ne se retrouve pas maintenant sous nos x. Dans deux autres passages (Baluze, t. I, p. 876 et 971), le titre *obiles* est donné à des officiers publics. *Comites quoque et cente-ri et ceteri nobiles viri legem suam pleniter discant.* Nous cite-un troisième passage dans la note suivante.

3 Sous ce point de vue, il faut remarquer une expression de Ni-l, que nous avons déjà citée dans une de nos notes précédentes : *s illorum* (Saxonum) *quæ nobilis inter illos habetur.* Selon nous, ssage prouve en faveur de l'opinion que nous émettons ici. Ce n'é-ue *inter Saxones* que cette partie de la nation saxonne passait pour *les*, et non *inter Francos, inter omnes.*

4 Dans un passage des capitulaires (Baluze, t. I, p. 409), tous les *les* semblent désignés sous le nom de *nobiles*. Sur des représenta-s que des laïques avaient adressées à l'empereur (*petitio populi*), rlemagne avait promis d'accorder le *petitum, consultu omnium fi-um nostrorum.* Puis, dans le passage indiqué, vient la concession *sultu omnium nobilium nostrorum.* Mais nous considérons ce pas-comme altéré. Ou il manque un mot avec *nobilium*, ou il faut lire *lium. Nobiles* seul est absolument inusité. Comparez Hincmar (*De ne palatii*, cap. 37). Dans le capitul. II, an. 802, § 39, on n'op-au mot *ministerialibus* que le mot *vulgus*, de sorte que tous les s de l'empire n'étaient divisés qu'en deux classes, les officiers et le ire.

(1) *Capitulare primum*, an. 803, § 3 : *Pater noster sine dubio Deus est, qui nos creavit. Mater nostra Ecclesia, quæ nos in baptismo spiritualiter regeneravit.* Et il répète plusieurs fois ces principes. Charlemagne se représentait l'Eglise sous diverses images, pour exprimer sa pureté et sa sainteté; et quelquefois ces images ont un caractère bizarre. C'est ainsi que, dans une lettre à Offa, roi des Merciens (Baluze, t. I, p. 276), il dit qu'elle est *ut una, perfecta et immaculata columba, cujus pennæ deargentatæ, et posteriora ejus in specie auri clarescere debent.*

(2) Et comment eût-il pu faire autrement, *quia* (Baluze, t. I, p. 58) *Christum et Ecclesiam unam personam esse veraciter agnoscimus.*

(3) Les capitulaires parlent fréquemment de cette hiérarchie : du pape, par exemple, *Capitulum de honoranda sede apostolica* (Baluze, t. I, p. 358) : ... *Ut, quæ nobis sacerdotalis mater est dignitatis, esse debeat magistra ecclesiasticæ rationis. Quare servanda est cum mansuetudine humilitas; ut licet vix ferendum ab illa sancta sede imponatur jugum, feramus et pia devotione tolere-mus.*

(4) Cette pensée a été plus clairement exprimée par Louis le Débonnaire que par Charlemagne lui-même. Voyez le *Præceptum de ordine monast. restituto in monasterio S. Dionysii* (Baluze, t. I, p. 675).

conçut, maintint et suivit, non sans doute au commencement de sa carrière, mais du moins à sa fin : c'est là l'expression de l'impression générale produite par les écrits qui le concernent, et par le caractère de son époque. Dans les relations difficiles où il se voyait placé soit par la force des choses, soit par sa propre faute, il était difficile d'éviter les actes de dureté qu'il commit ou autorisa; les moyens qu'il chercha et employa pour les adoucir lui font d'autant plus d'honneur, que les prétentions auxquelles il avait à répondre chaque jour étaient plus violentes.

CHAPITRE XIX.

LIMITES DE L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE, ET QUELS ÉTATS EN SORTIRENT.

A la mort de Charlemagne, son empire s'étendait du nord-ouest au sud-ouest, de l'Elbe en Allemagne à l'Ebre en Espagne; du nord au sud, il allait de la mer du Nord jusqu'à la Calabre, presqu'à l'extrémité de l'Italie. Nous allons exposer rapidement le détail des Etats et des provinces qu'il comprenait. Nos lecteurs pourront consulter la carte qui fait partie de l'atlas de M. Denaix, et, au défaut de celle-ci, la carte que Koch a donnée dans son *Tableau des révolutions de l'Europe*.

Empire de Charlemagne.

A. PROVINCES INCORPORÉES A L'EMPIRE, *et gouvernées par des officiers amovibles.*

1. AUSTRASIE ou FRANCE ORIENTALE proprement dite, située entre l'Escaut, la Meuse et le Rhin. — On comprenait aussi sous le nom d'Austrasie, pris dans un sens général, les provinces suivantes :

a. *Hesse.* — b. *France rhénane*, divisée en *Austrie* et *Neustrie*. — c. *Alsace.* — d. *Alemannie* et *Souabe*, entre le Rhin, la Reuss, les Alpes rhétiennes, le Lech et la France rhénane. — e. *Bavière* proprement dite, entre le Lech, l'Iser, l'Inn, l'Ens, le Danube, la Bohême et l'Italie. — Le *Nordgau* était la partie de la Bavière située entre le Danube et la Bohême, contenant des marches contre les Slaves Sorabes et ceux de Bohême. — f. *Marche de Pannonie* ou *Marche orientale* (depuis *Autriche*), entre l'Ens et le Raab, etc.—g. *Carinthie et Frioul.*—h. *Thuringe*, entre la Hesse, le Hartz, l'Unstrutt et les Sorabes. — i. *Saxe*, renfermant les *Saxons cisalbins* entre l'Ens, la Hesse, le Hartz, l'Unstrutt et l'Elbe divisés en *Westphaliens*, *Engriens*, *Ostphaliens*.— Les *Saxons nordalbigiens*, entre l'Elbe, l'Eyder et la Traw, dans le Holstein.—*Marche du Nord*, établie entre les Slaves, en deçà de l'Elbe. — k. *Frise*, entre l'embouchure du Rhin et de l'Ems.

2. NEUSTRIE ou FRANCE OCCIDENTALE, proprement dite, située entre l'Escaut, la Meuse, la Loire et la Bourgogne et comprenant aussi la Bretagne. — On réunissait aussi sous le nom de Neustrie, pris dans un sens général, les provinces suivantes :

a. *Aquitaine* et *Gascogne*, entre la Loire et les Pyrénées. — b. *Septimanie* ou *Gothie*, ayant Narbonne pour centre. — c. *Bourgogne.* — d. *Savoie.* — e. *Provence.*— f. *Marches d'Espagne*, entre les Pyrénées et l'Ebre.

3. ITALIE DES FRANCS, composée du royaume des Lombards et de l'Etat de l'Eglise. — *Marches* de Suze, de Ligurie, de Trente, de Teti, de Frioul, établies par Charlemagne en Italie, soit pour maintenir ce pays dans sa dépendance, soit pour le défendre contre les incursions des Arabes. — La marche de Frioul a déjà été rapportée ci-dessus avec la Carinthie, à laquelle elle a été réunie.

4. ILES DE LA MÉDITERRANÉE, soumises à Charlemagne. *Corse*, *Sardaigne*, îles *Baléares*.

B. PEUPLES NON INCORPORÉS A L'EMPIRE, *mais seulement dépendants ou tributaires.*

1. OBOTRITES, peuple slave entre la Traw, la Bille, la Warna, l'Elbe et la mer Baltique, dans le Mecklembourg et le Lauenbourg actuel.

2. WILTZIENS ou WÉLATABES, peuple slave de la Poméranie actuelle, en deçà de l'Oder; de l'île de Rügen, du Mecklembourg, au delà de la Warna; du Brandebourg entre l'Elbe, le Havel et l'Oder.

3. SORABES ou LUTIZIENS, peuple slave, sur les deux rives de l'Elbe, entre la Saale, la Bohême, et les Wiltziens du Brandebourg, dans la Misnie et la Saxe actuelle, le pays d'Anhalt et la basse Lusace.

4. BOHÉMIENS ou CZÈCHES, peuple slave gouverné par un duc tributaire des Francs, et dominant sur la Bohême et sur une partie de la Silésie et de la Lusace.

5. MORAVES ou MORAVIENS, peuple slave tenant alors un royaume puissant dans la Moravie et dans la partie septentrionale de la Hongrie actuelle.

6. PRINCES AVARES et SLAVES tributaires de Charlemagne, dans une partie de la Pannonie et du pays des Avares.

7. ESCLAVONIE, entre la Drave et la Save, gouvernée par un prince slave, vassal des Francs.

8. CROATIE et DALMATIE DES FRANCS, gouvernées par un ban ou prince slave, subordonné au duc ou comte de Frioul. Elles s'étendaient le long des côtes du golfe Adriatique, dans la Liburnie et l'Iapydie anciennes, depuis les montagnes de la Carniole et le port de Fiume jusque vers la rivière de Cettina.

9. DUCHÉ DE BÉNÉVENT, dans la basse Italie, gouverné par un prince vassal et tributaire de Charlemagne.

On remarque qu'il existait alors trois sortes de dominations dans l'Italie des Francs : 1° celle des *provinces incorporées à l'empire*, et gouvernées par de simples officiers amovibles à la volonté du souverain ; 2° celle de l'*Etat de l'Eglise*, où l'empereur concourait avec le pape dans l'exercice des droits de souveraineté ; 3° celle de la *principauté de Bénévent*, dont le prince, simple vassal et tributaire, était un véritable souverain.

Au bout de vingt-neuf ans, en 843, après le traité de Verdun, par lequel les fils de Louis le Débonnaire se partagèrent l'empire de Charlemagne, voici ce qu'il était devenu : il formait trois royaumes divisés selon ce tableau :

Tableau du démembrement de l'empire de Charlemagne en 843

I. ROYAUME DE FRANCE. CHARLES LE CHAUVE. (840-877.)	II. ROY. DE GERMANIE. LOUIS LE GERMANIQUE. (840-876.)	III. ROYAUME D'ITALIE. LOTHAIRE Ier EMPEREUR. (840-855.)
Il comprenait les pays situés entre l'Escaut, la Meuse, la Saône, le Rhin, la mer Méditerranée, l'Ebre, l'Océan.	Il comprenait les pays situés entre le Rhin, la mer du Nord, l'Elbe et les Alpes.	Il comprenait: 1° l'Italie sauf la Calabre. 2° les pays situés entre le Rhône, la Saône et la Meuse à l'occident, le Rhin et les Alpes à l'orient, c'est-à-dire la Provence, le Dauphiné, la Savoie, la Suisse, la Franche-Comté, une partie de la Lorraine, l'Alsace et une partie des Pays-Bas.

Il ne faut pas croire que chacun de ces royaumes fût une unité bien compacte. Le démembrement poursuivit son cours quarante-cinq ans après cette époque, en 888, à la mort de Charles le Gros, le dernier des Carlovingiens qui ait paru réunir un moment tous les Etats de Charlemagne, voici où il en était venu. Au lieu de trois royaumes, nous en trouvons sept.

Tableau du démembrement de l'empire de Charlemagne vers la fin du IXe siècle.

ÉTENDUE.	ROYAUMES.	ROIS RÉGNANTS.	AVÈNEMENT ET MORT
Les pays compris entre l'Escaut, la Meuse, la Saône, le Rhône, les Pyrénées et l'Océan, et une partie de la marche d'Espagne, au delà des Pyrénées, formant le comté de Barcelone.	1° Royaume de France.	Charles le Simple.	898-929
Presque toute la marche d'Espagne entre les Pyrénées et l'Ebre.	2° Royaume de Navarre.	Fortun le Moine.	880-905

ÉTENDUE.	ROYAUMES.	ROIS RÉGNANTS.	AVÈNEMENT ET MORT.
Les pays compris entre la Saône, le Rhône, les Alpes, le Jura et la Méditerranée.	3° Royaume de Provence ou Bourgogne cisjurane.	Louis l'Aveugle.	890-928
Les pays compris entre le Jura, les Alpes pennines, et la Reuss, c'est-à-dire la Suisse, le Valais, le pays de Genève, le Chablais et le Bugey.	4° Royaume de Bourgogne transjurane.	Raoul Ier.	888-912
Les pays compris entre le Rhin, la Meuse et l'Escaut.	5° Royaume de Lorraine.	Zwentibold.	895-900
Les pays compris entre le Rhin, la mer du Nord, l'Elbe, l'Oder et les Alpes.	6° Royaume d'Allemagne.	Arnoul.	888-899
Toute l'Italie jusqu'à la frontière du royaume de Naples, alors la principauté de Bénévent et la Calabre.	7° Royaume d'Italie.	Béranger Ier.	888-924

CHAPITRE XX.

DIGNITÉS DU PALAIS, ETC.

Sous Charlemagne le territoire immédiat de l'empire se composait des royaumes d'Austrasie, de Neustrie, de Bourgogne, d'Aquitaine et d'Italie, dont les circonscriptions respectives embrassaient les conquêtes voisines, telles que la Saxe et la Bavière, l'exarchat de Ravenne et le duché de Rome, le duché de Gothie et les marches d'Espagne, etc. Chaque royaume était divisé en plusieurs *légations* (*missatica*) appelées quelquefois du nom de duchés (1), et chaque légation se subdivisait en comtés qui étaient ordinairement au nombre de douze. Il serait impossible de présenter avec exactitude l'état général de l'empire d'après ce mode de division ; mais on pourra s'en former une idée, en sachant que l'étendue des légations et des comtés correspondait le plus souvent à celle des diocèses métropolitains et épiscopaux, ou, si l'on veut, des provinces et des cités romaines (2).

A cette division administrative de l'empire, il faut ajouter encore le cadastre parcellaire des provinces qui s'était sans doute conservé dans les archives des cités. Toutes les propriétés territoriales étaient appréciées d'après le nombre de *manses* ou de *manoirs* qu'elles contenaient, et chacune de ces mesures était équivalente à douze bonniers, c'est-à-dire à douze arpents (1). Cette division, tout imparfaite qu'elle devait être, permettait au monarque d'apprécier la valeur approximative des ressources de l'État, et le détail des richesses immobilières de chaque citoyen. Charlemagne voulut aussi connaître le nombre et l'importance des bénéfices possédés par les évêques et abbés, par les comtes et les vassaux royaux, ainsi que les terres fiscales et les censives qui appartenaient encore à la couronne. Les commissaires du roi eurent ordre d'en dresser des états, *afin que nous puissions savoir*, écrivait Charlemagne, *ce que nous possédons dans chaque légation* (2).

Sous la dynastie mérovingienne, la constitution primitive de la monarchie franque avait reçu quelques altérations, qui tenaient bien plus aux changements survenus dans l'état civil des personnes et des castes qu'à l'essence même du pouvoir royal. L'autorité suprême, avec tous les droits réguliers, résidait encore dans la personne du roi ; mais elle était toujours élective et restreinte dans de certaines limites que l'usage conservait et que la victoire seule permettait de franchir quelquefois. Dans le légitime exercice de ses hautes attributions, le prince commandait les armées, convoquait les assemblées générales, proposait et sanctionnait les lois, jugeait en personne ou par un délégué les appels et les causes majeures, nommait les ducs et les comtes, instituait les évêques élus, battait seul monnaie (à son effigie), distribuait les bénéfices séculiers, et disposait suivant son bon plaisir des domaines de la couronne.

En général, sous la seconde comme sous la première race, « le pouvoir des rois, dit M. Guizot, se trouva dans la même situation et subit le même sort que la liberté des sujets ; l'un et l'autre manquaient de garanties publiques, l'un et l'autre étaient subordonnés à la force et à la fortune de l'individu (3). » Charlemagne, puissant en volonté comme en génie, donna une nouvelle vie à la royauté, déjà ranimée par son père.

On peut dire de lui qu'il fut despote suivant la loi et dans l'intérêt de la nation ; son autorité se composa des droits mal définis de la royauté germanique et des attributions illimitées de l'autocratie romaine. L'aristocratie franque, qui, sous les Mérovingiens, avait détourné à son profit le pouvoir et la liberté pour en faire de l'anarchie, fut contrainte par Charlemagne de prendre place parmi les existences légales et de s'associer aux intérêts généraux. Mais elle devait bientôt se venger avec usure sur les descendants de ce grand homme de l'obéissance à laquelle l'avait pliée sa puissante main.

Charlemagne ajouta aux réalités de la puissance la pompe extérieure qui la décore, et qui quelquefois la soutient. Comme plus d'un grand homme, il voulut que la simplicité de sa personne fît contraste avec les magnificences de sa cour, dont il réservait l'accablant honneur aux nombreux dignitaires qui peuplaient son palais. On y retrouvait, sous d'autres noms, les principaux ministres des empereurs romains. Hincmar nous en fait connaître les titres et les attributions (4).

Nous trouvons à la tête de la double hiérarchie ecclésiastique et civile deux grands officiers parallèles, l'apocrisiaire et le comte du palais, qui, indépendamment de leurs fonctions de cour, étaient investis d'une haute juridiction.

L'*apocrisiaire* ou grand aumônier avait sous son autorité tous les clercs attachés au service du palais. Ses fonctions embrassaient ce qui avait rapport à la religion et à l'ordre ecclésiastique, les contestations des chapitres et des monastères, et les diverses réclamations adressées au prince touchant les matières spirituelles.

Parmi les innombrables attributions du *comte du palais*, il faut placer au premier rang le droit et le devoir de prononcer sur toutes les affaires qui étaient portées à la connaissance du roi, telles que les appels, l'interprétation des lois dans leur obs-

(1) *Capit. Carol. Mag.*, an. 813, c. 62.

(2) Il est à regretter que le capitulaire de l'an 802, relatif aux résidences des *missi* et à l'étendue de leur inspection, ne nous soit parvenu que mutilé. Cette lacune est très-imparfaitement remplie par Frodoard (*Hist. rem. Eccles.*, lib. II, c. 18). Le capitulaire ci-dessus nous apprend que le *missaticum* de l'archevêque de Sens et du comte Godefroy s'étendait depuis Orléans jusqu'à Langres, et depuis Sens jusqu'à Besançon. — Celui de l'abbé de Saint-Denis et du comte de Paris comprenait le Parisis, Meaux, Melun, Provins, Etampes, Chartres et le Pincerais. L'article 25 du capitulaire de 822 fait mention de neuf légations, dont huit avaient leur archevêque pour commissaire ecclésiastique. La neuvième était détachée de la vaste province de Reims. — Le capitulaire de Servais, de l'an 853, donne la division des douze légations de la Neustrie. — La Bavière formait un *missaticum* dont les commissaires royaux étaient l'archevêque de Saltzbourg avec l'évêque de Ratisbonne et le comte Orendill (*Recueil des hist.*, t. v). On voit, par les chroniques du IXe siècle, que la Saxe, la Thuringe, la Franconie et l'Alemannie étaient autant de départements soumis à l'inspection d'un ou deux commissaires royaux. — Le royaume d'Italie avait treize légations (*Constit. de Louis II*, an. 866, apud Muratori, t. II, p. 264). — Les duchés ou légations étaient ordinairement composés de douze comtés. On lit, dans les canons d'un ancien concile, et dans une lettre de Pélage II : *Scitote certam provinciam esse quæ habet decem vel undecim civitates sub se et unum episcopum, aliosque suffragatores decem, vel undecim episcopos.* D'où il est aisé de conclure l'identité des provinces ecclésiastiques avec les duchés, et celle des diocèses épiscopaux avec les comtés. — *Rex promisit ei duodecim et amplius comitatus (id est ducatum) se daturum* (Vita Aldrici episc. cenom.).

(1) *Mansus dictus a manendo quod integrum sit duodecim jugeribus.* V. *Papias*, cité par Ducange, *voce* MANSUS ; *V.* aussi l'une de nos notes précédentes. Mademoiselle de Lézardière l'évalue à douze arpents de Paris. De *mansus* on a fait *mas*, *meix*, *mois*. Dans une charte de Muri, le mot *mansus* désigne une contenance de soixante *jugera* (Müller, t. II, p. 6). Or le *jugerum*, suivant M. Saigey, équivalait à la moitié d'un arpent royal de France, c'est-à-dire à un demi-hectare (*Traité de métrologie*, p. 67).

(2) Capit., an. 812 (*Recueil des hist.*, t. v, p. 683).

(3) *Essais sur l'histoire de France*, p. 307.

(4) *Hincmari Epist., de ordine palatii, apud D. Bouquet*, t. IX, p. 263.

curité comme dans leur silence, les antinomies de la législation civile et des préceptes divins, enfin tous les cas réservés à la justice souveraine. Lorsque ses propres lumières et celles de ses assesseurs ne suffisaient pas pour résoudre des questions graves et difficiles, le comte palatin en référait au roi en son conseil (1).

Subordonné au comte du palais, dont il devait un jour prendre la place, le *chancelier* n'était encore chargé que de l'apposition du sceau et de l'expédition des actes ecclésiastiques et civils émanés de la couronne.

Au *chambellan* appartenaient la garde des ornements royaux et le soin d'entretenir la pompe extérieure de la cour. Il recevait pour le roi les présents des vassaux et des ambassadeurs.

Le *sénéchal* ou grand maître de l'hôtel commandait au *bouteiller* et au *connétable*. Ces officiers devaient pourvoir à tous les besoins de la maison royale; ils veillaient aux approvisionnements et aux moyens de transport lorsque le roi voyageait ou changeait de résidence. Dans ces cas, le *mansionnaire* ou grand maréchal du palais recevait leurs instructions et les faisait exécuter.

Hincmar ne dédaigne pas de citer parmi les premiers officiers du palais quatre *veneurs* et un *fauconnier*, placés sous les ordres d'un préfet des chasses (2). L'histoire, qui se plaît à faire connaître les mœurs des peuples, ne saurait passer sous silence ces ministres du plaisir, ignorés des anciens, conservés dans nos cours modernes, et qui, dans le moyen âge, partagèrent l'importance que l'ignorance des nobles délassements donnait à l'exercice de la chasse. Charlemagne l'aima avec passion; mais ce plaisir ne nuisit pas à des soins plus utiles.

« Il avait toujours avec lui trois confidents éminents en sagesse et en dignité, qui se tenaient chacun à son tour auprès de sa personne. La nuit comme le jour, il notait sur ses tablettes toutes les pensées que lui suggéraient l'utilité de l'Eglise et le bien de l'Etat. Après en avoir conféré avec ses conseillers, il les communiquait à l'assemblée générale et avisait aux moyens de les réaliser, avec l'assentiment de tous (3). »

CHAPITRE XXI.

ORGANISATION MILITAIRE DE L'EMPIRE DES FRANCS SOUS CHARLEMAGNE.

Lorsque Charlemagne se met personnellement en marche contre les ennemis de l'empire, ou lorsque ses fils, les rois Charles, Pepin et Louis, entrent en campagne, ils ont le commandement de l'armée. Lorsqu'au contraire Charlemagne est forcé de remettre la direction de la guerre à ses généraux, il fait partir ses bandes avec ceux-ci. De plus il est parlé de garnisons que Charles place dans quelques villes ou dans des châteaux, soit conquis, soit construits par lui-même. Enfin il est question d'un corps de compagnons qui se tient habituellement sur les points où se trouvent la femme et les enfants du roi (4).

Les écrivains qui ont vécu à cette époque ou peu de temps après ne s'expriment pas avec précision. Ils confondent assez souvent l'armée et les bandes; cependant on rencontre ces expressions si souvent, et de temps en temps l'armée et les bandes sont si formellement opposées l'une aux autres, ou du moins si formellement distinguées entre elles (5), qu'on ne peut s'empêcher de croire qu'il y avait deux sortes de guerriers qui n'avaient rien de commun par la manière dont ils étaient levés, par la nature de leur service et par conséquent par leur position légale à l'égard de l'empereur et de l'empire. La distinction entre l'armée et les bandes est indiquée même dans les diplômes de cette époque (1). Du reste les bandes se joignaient sans doute à l'armée et devaient être considérées comme en faisant partie, mais elles-mêmes ne formaient pas une armée lorsqu'elles étaient seules; elles faisaient le service de troupes légères. Lorsqu'il fallait de la promptitude, de l'adresse, de l'audace, on recourait à elles; elles préparaient par des attaques téméraires la pesante attaque de l'armée qui devait décider la victoire, et après la victoire elles poursuivaient l'ennemi fugitif (2).

L'introduction des bandes comme fraction particulière des forces militaires ne fut certainement pas l'œuvre de Charlemagne; avant lui déjà on voit figurer des bandes; mais Charles peut avoir perfectionné cette institution ainsi que toute l'organisation militaire en général. Par là ce nom eut sans doute, selon les diverses époques, une signification différente; par là aussi il est difficile et peut-être impossible de dire avec précision quel était le caractère particulier des bandes appelées vraisemblablement dans leur généralité, bandes franciques.

Cependant les bandes sont évidemment soumises à d'autres obligations que l'armée. Le roi les envoie où il veut, et aussi souvent qu'il le veut, tandis que l'armée donnait son consentement pour agir. Il s'en servait dans des entreprises difficiles; lorsqu'il marcha contre le roi Didier, en Italie, et lorsqu'il fut forcé de s'arrêter devant les cluses des Alpes, les bandes durent franchir les montagnes pour menacer le roi ennemi sur ses derrières. Il s'en servait pour des actes de violence où il ne s'agissait ni de bravoure ni d'activité déployée dans un combat honorable, mais d'obéissance illimitée et d'une exécution prompte et mystérieuse; lorsqu'il voulut surprendre les hommes les plus nobles parmi les Saxons et les arracher à leurs foyers et à leur patrie pour les disséminer dans tout son grand empire, il chargea les bandes de l'exécution de cet ordre cruel (3). Il les faisait encore entrer en campagne lorsque l'expédition de son armée était déjà terminée, et lorsque les hommes soumis au service militaire s'étaient séparés. Lorsqu'à son retour de la première expédition au delà des Pyrénées, il apprit que les Saxons avaient recommencé la guerre, et qu'ils avaient attaqué ou menaçaient les pays situés sur le Rhin, quatre bandes durent se mettre en marche, en automne, pour arrêter la dévastation et repousser les Saxons sur leur propre territoire. Il les envoyait enfin de côté et d'autre, même dans les années où aucune campagne n'était entreprise; en sorte qu'il semble que ces bandes aient été en tout temps à la libre disposition du roi. Il est donc vraisemblable que le corps des compagnons où l'on voit figurer Charlemagne lui-même, dont il entoure sa femme et ses enfants (4), et par lequel il fait recevoir et entourer des étrangers illustres, tels que le pape, faisait partie des bandes franciques, ou se soit composé d'hommes appartenant à ces bandes (5). Il est également vraisemblable que des hommes appartenant à ces bandes formaient les garnisons que Charlemagne jugeait convenable de placer dans quelques villes et dans quelques châteaux et par lesquelles il cherchait à protéger les ports de mer, ainsi que l'embouchure des fleuves, contre les irruptions des pirates normands (6).

(1) Il paraît, par l'édit de Kiersy, de 877, c. 17, qu'il y avait un premier comte du palais, chargé du sceau, et plusieurs comtes inférieurs rendant la justice (t. VII, p. 702).

(2) *Astron., Vita Ludov. Pii*, c. 56).

(3) *Concil. S. Macræ*, an. 881.

(4) On appelle ce corps *exercitus, scaræ, præsidium* ou *custodiæ*, et *comitatus*. Cette dernière expression de *comitatus* a probablement pour équivalent celle-ci : *In palatio militantes*. Eginh., Ann., an. 796 (Pertz, I, p. 183).

(5) On en trouve les preuves dans le récit des guerres de Charlemagne et dans les remarques jointes à ce récit. Cependant il est peut-être utile de citer quelques passages; on en trouvera d'autres plus loin. En 778, Charlemagne avait *conduit* en Espagne *exercitum*. Pendant ce temps les Saxons s'étaient avancés jusqu'au Rhin. A son retour, le roi *envoya* contre eux *scaram franciscam* (plus loin *scaræ Francorum*). *V.* les Annal. Lauriss., an. 778 (Pertz, I, p. 158). — En 804, *Karolus imperator movit exercitum magnum Francorum*, et pénétra jusqu'à l'Aller. *Et deinde misit scaras suas in Wimodia.* — En 806, le jeune roi Charles rassemble une multitude de guerriers (*magnum conventum habuit*) à *Walada* en Thuringe. *Et inde misit scaras suas ultra Albiam; ipse vero movit exercitum suum ultra Sala.* — En 809, *Karolus imperator sedit apud Aquis palatium, et misit scaras suas ad marchias*. Ces passages sont tirés de la Chronique de Moissac, laquelle est contemporaine, comme on le sait.

(1) *Epistola ad Fastradam reginam* (Baluze, I, p. 355) : *Illæ scaræ, quæ prius ex Italia jussimus pergere.*

(2) On les employait à ce qu'on appela plus tard *scaramuciæ* (escarmouches).

(3) Annal. Lauriss., an. 773 (Pertz, I, p. 150) : *Et tunc ambo exercitus ad clusas se conjungentes... Tunc domnus Carolus rex una cum Francis* (ceci ne peut signifier autre chose qu'avec l'armée) *castra metatus est ad easdem clusas; et mittens scaram suam per montana*, etc. Quant à l'enlèvement des Saxons, *V.* le passage de la Chronique de Moissac, que nous avons cité dans une note précédente.

(4) Eginh., Annal. (Pertz, I, p. 183) : *Sumpto igitur secum comitatu suo, Saxoniam petiit, castrisque super Wiseram positis consedit... Exercitum vero per totam Saxoniam in hiberna divisit.* — Eginh., *Vita Caroli Magni*, cap. 19 : *Adequitabant ei filii, filiæ vero pone sequebantur, quarum agmen extremum ex satellitum numero ad hoc ordinati tuebantur.*

(5) *Scarарii; scaramanni. V.* Ducange, h. vv. Sans doute ces expressions ne se rencontrent pas encore dans les écrivains de l'époque qui nous occupe; mais il ne s'ensuit pas qu'elles n'aient point été employées alors, et même dans leur véritable sens primitif. *Scarii*, que l'on trouve aussi, est sans doute le même mot.

(6) Avant Charlemagne, lorsqu'un prince s'empare d'une ville, les échevins disent : Il la remit (*commisit*) *leudibus suis*. Mais sous son

Or deux cas sont possibles : ou les bandes étaient choisies parmi les hommes soumis au service militaire, de sorte qu'ils devaient se tenir prêts à un service permanent, afin que le roi ne fût jamais dépourvu d'une force armée ; ou bien les bandes franciques, indépendamment de l'obligation du service militaire, étaient réunies librement et d'une manière particulière et formaient ensuite les forces permanentes de la maison du roi, et par là une armée de l'empire toujours prête à marcher. Les écrivains et les lois laissent tout cela dans l'incertitude.

Plusieurs circonstances, il est vrai, semblent favorables à la première de ces suppositions. Il n'est pas toujours parlé des bandes lorsqu'il est question d'expéditions militaires. Elles étaient donc regardées comme partie de l'armée, et, perdues dans l'armée, elles étaient confondues avec elle. Dans les capitulaires, bien que ces ordonnances s'occupent beaucoup de l'obligation du service militaire et de l'héribaN, on ne trouve aucune prescription particulière pour les bandes. Celles-ci doivent donc avoir été soumises aux mêmes lois que les hommes auxquels incombait le service militaire. Il ne se peut donc pas qu'elles aient été distinctes de ces hommes. Dans une lettre de Charlemagne à sa femme Fastrade, les premiers succès contre les Avares sont attribués aux bandes venues d'Italie, et, d'après cette même lettre, ces bandes semblent s'être composées d'hommes soumis à l'héribaN (1). Enfin on voit figurer dans un capitulaire de Charlemagne une punition qui doit atteindre celui qui néglige le service des bandes, et dans ce capitulaire il est question de bandes de même que de gardes et de surveillants qui cependant appartenaient évidemment au service ordinaire de l'armée (2).

Mais tout cela ne semble pas suffisant pour faire admettre la première supposition. L'exécution de cette pensée aurait à peine été possible. Comment des hommes établis sur des bénéfices ou sur des alleux et obligés d'entrer en campagne à leurs propres frais auraient-ils été en état d'être toujours armés et toujours prêts comme volontaires à un service continuel ? Lors même qu'une partie des hommes soumis à l'héribaN auraient été forcés alternativement à un tel service, il est d'autant plus probable que l'on trouverait dans les capitulaires de Charlemagne des dispositions à ce sujet, que ces bandes auraient été plus difficiles à organiser, à ordonner et à maintenir. Mais cette circonstance précisément que les capitulaires ne parlent pas de cette position pourrait prouver que les hommes qui composaient les bandes n'appartenaient pas à la classe d'hommes soumis à l'héribaN. Et qui pourrait déterminer la valeur des autres motifs que l'on a donnés ? La pauvreté de la langue de cette époque, qui force les écrivains à employer un même mot pour des choses différentes, le vague des expressions, suite nécessaire de cet emploi, l'insuffisance du langage (3) amènent bien facilement des erreurs et entraînent dans une confusion inextricable tout homme qui ne se rend pas en quelque sorte présente toute la position des choses et qui ne se donne pas ainsi une mesure du possible et de l'impossible.

La seconde supposition au contraire, bien qu'on ne puisse indiquer en sa faveur aucun témoignage formel de l'histoire, n'est pas contraire à l'état des choses. Le roi d'un empire tel qu'était l'empire des Francs, fondé par la conquête et par la soumission, arrivé à une prodigieuse grandeur, formé de la réunion de peuples divers, ne pouvait se passer d'une forte armée dont il put disposer à tout moment sans condition, selon les circonstances et selon les événements. Sans une telle force, on ne pouvait penser à aucun ordre et à aucune sûreté ; aussi les guerriers qui formaient cette force ne pouvaient être soumis aux lois d'après lesquelles l'héribaN était régi ; ils devaient plutôt en réalité ressembler à ces corps libres de compagnons, qui, dans les temps antérieurs, avaient coutume de s'attacher à leurs ducs à la vie et à la mort, qui n'avaient d'autre bien que leurs armes, leur adresse à la guerre, leur ardeur de combattre pour acquérir la faveur de leur prince ; qui, alimentant la guerre par la guerre, cherchaient à acquérir à la pointe de l'épée l'honneur, la gloire et des possessions ; qui enfin avaient fatigué la puissance et la force de Rome, et conquis la Gaule. Dans le fait, la supposition que les bandes franciques ont été un corps de compagnons de cette espèce, se trouve appuyée d'abord précisément par ce nom de corps de compagnons, qui leur est attribué ; ensuite par cette circonstance que la bande est si souvent et d'une manière si précise appelée la bande du roi ; puis parce qu'un ancien écrivain appelle la bande une légion des guerriers les plus éprouvés (1) ; ensuite par la manière dont Charlemagne se servait de ces bandes ; de même, parce que le roi partageait le butin fait à la guerre parmi ceux qui s'acquittaient du service militaire dans sa maison (2) ; de plus, parce qu'un homme qui vivait à une époque assez rapprochée de celle-ci, Hincmar de Reims, désigne les bandes par l'expression de *la pointe des guerriers* (3) ; enfin parce que ce même écrivain parle d'une multitude de guerriers tenant à la cour de l'empereur, toujours prêts à marcher, obtenant tout de l'empereur comme les anciens corps de compagnons obtenaient tout de leurs princes, la nourriture, les vêtements, les chevaux et l'armement, élevés de plus dès leur enfance pour le service, comme dans une école militaire, et soumis immédiatement aux ordres de l'empereur (4). Il est également assez facile d'expliquer l'origine et le maintien d'un corps de compagnons de cette espèce par la marche de cette histoire, bien que les écrivains n'aient pas jugé nécessaire de nous transmettre aucune observation à ce sujet.

Ce furent des corps de compagnons francs qui conquirent la Gaule. Ils furent sans doute augmentés lorsque la conquête accrut les ressources des princes qui les commandaient. Clovis devint maître de toutes les conquêtes franques dans la Gaule, parce qu'il sut amener tous les corps de compagnons de ce peuple à le choisir et à le reconnaître pour leur prince et pour leur roi. Pour protéger le pays soumis, Clovis dut diviser la masse des compagnons. Une partie resta près du roi ; d'autres parties furent cantonnées dans les pays environnants, selon que les circonstances semblaient l'exiger. Or, pour maintenir le lien qui unissait tous les leudes, pour les enchaîner au roi et les uns aux autres, pour les récompenser de leurs services et les tranquilliser sur leur avenir, on leur assigna à titre viager ou à titre précaire, tant qu'ils resteraient fidèles, des bénéfices, c'est-à-dire des propriétés territoriales détachées de la grande propriété commune des conquérants, du fisc, dont ils tiraient leurs revenus pendant le temps où ils restaient eux-mêmes sous les armes. Ces relations continuèrent à subsister après la mort de Clovis, et le partage de l'empire entre les fils et les petits-fils de ce roi ne fut en réalité qu'un accommodement au sujet des bénéfices et des leudes leurs possesseurs. Mais dans la suite du temps,

règne on dit toujours qu'il y place une garnison, *præsidium, custodiæ*. V. de plus Eginhard, *Vita Caroli Magni*, cap. 17 : *Per omnes portus et ostia fluminum, qua naves recipi videbantur, stationibus et excubiis dispositis, ne qua hostis exire* (?) *posset, tali munitione prohibuit.*

(1) Cette lettre a été citée dans une des premières notes de ce chapitre. Charlemagne, après avoir raconté à sa femme que les bandes s'étaient avancées d'Italie *infra fines* des Avares ; qu'un combat (*pugna*) avait eu lieu, et que Dieu leur avait donné la victoire, ajoute : *Fideles Dei et nostri, qui hoc egerunt fuerunt ille episcopus, ille dux, ille et ille comites.* III. *Dux de Histria ibidem bene fecit cum suis hominibus.* Mais qui sait s'il n'y a pas ici quelque lacune ? Quoi qu'il en soit, il est singulier que le *dux de Histria* soit compté avec les *scaræ, quas prius de Italia jussimus pergere*, etc.

(2) *Capitulare secundum*, an. 812, § 2 (Baluze, I, p. 493) : *Ut non pro aliqua occasione, nec vuacta, nec de scara, nec warda, nec pro heribergare, nec pro alio banno, heribannum comes exactare præsumat*, etc.

(3) Les termes employés soit par les capitulaires, soit par les écrivains du temps sont-ils donc d'une exactitude absolue ? Les éditeurs n'ont-ils donc fait aucune faute, n'ont-ils mal lu aucun mot ?

(1) Au sujet de la *scara* que Charlemagne envoya vers les cluses des Alpes *per montana*, la Chronique de Moissac (Bouquet, V, p. 69) dit : *Misit autem* (rex Karolus) *per difficilem ascensum montis legionem ex probatissimis pugnatoribus.*

(2) Eginh., Annal., an. 796. Il est question du *thesaurus* qui fut enlevé aux Avares. Charles en envoya une grande partie à Rome : *Reliquum inter optimates et aulicos cæterosque in palatio suo militantes liberali manu distribuit.*

(3) *Epist. ad diœcesis remensis episcopos*, cap. 3 : *Bellatorum acies, quas vulgari sermone scaras vocamus.*

(4) Hincmar, *De ordine palatii*, cap. 27 et 28 : *Et ut illa multitudo, quæ in palatio semper esse debet, indeficienter persistere posset, his tribus ordinibus* (classes) *fovebatur. Uno, ut absque ministeriis expediti milites antepositа dominorum benignitate et solicitudine, qua nunc victu, nunc vestitu, nunc auro, nunc argento, modo equis vel ceteris ornamentis, interdum specialiter, aliquando prout tempus, ratio et ordo condignam potestatem administrabat, sæpius porrectis... ad regale obsequium inflammatum animum ardentius semper habebant*, etc... Puis : *Alter ordo per singula ministeria discipulis congruebat.* Enfin : *Tertius ordo... in pueris vel vassallis... In quibus ordinibus, absque his qui semper eundo et redeundo palatium frequentabant, erat delectabile, quod interdum et necessitati, si repente ingrueret, semper sufficerent.* La première classe se composait des *expediti milites* pour la guerre ; la seconde, des officiers de la cour ; la troisième, des officiers de l'administration.

lorsque le danger qui avait existé pour les conquérants dans l'intérieur de leur empire comme au dehors s'évanouit peu à peu, lorsqu'il ne sembla plus nécessaire de maintenir constamment sous les armes toute la communauté des conquérants, lorsqu'en général la vie nouvelle sous la prépondérance reconnue des Francs se forma de plus en plus, on permit aux leudes de se disperser et de vivre sur les biens bénéficiaires qu'on leur avait inféodés; ils restèrent seulement obligés de se faire passer en revue chaque année au champ de mars ou au champ de mai (où du reste les appelaient leurs propres intérêts, puisque c'était en même temps la diète de l'empire), et à se ranger sous la bannière du roi lorsqu'une guerre était jugée nécessaire. Le reste de l'année, ils pouvaient veiller tranquillement sur leurs biens, aux travaux de l'économie rurale et à leurs propres intérêts. Mais les rois conservèrent toujours un certain nombre de leudes réunis autour d'eux en cas de nécessité et de danger imprévu. Ces bandes, réunies autour du roi, furent vraisemblablement appelées de préférence les corps de compagnons du roi, par opposition avec la généralité de tous les leudes ou vassaux. Mais comme les conquêtes des Francs dans leur ensemble, même lorsque plusieurs rois les administraient ou lorsque, selon l'expression habituelle, l'empire était partagé, étaient constamment regardées comme un seul et même empire, les différents corps de compagnons qui restèrent réunis autour du roi furent toujours considérés comme un seul corps de compagnons, et le corps de compagnons de chaque roi fut, à ce qu'il semble, appelé bande. Les membres d'une semblable bande s'appelaient hommes de bande jusqu'à ce qu'une nouvelle réunion de tout l'empire eût aussi pour résultat une nouvelle réunion des bandes en un seul corps de compagnons royaux (1). Mais en même temps ce corps de compagnons royaux subit vraisemblablement de plus grandes modifications. Dans le principe, il se composait sans doute d'anciens compagnons du roi, qui, par cela même, avaient déjà leurs bénéfices. Lorsque toutefois d'un côté l'agrandissement de l'empire eut rendu nécessaire l'agrandissement de l'armée, lorsqu'en même temps, d'autre part, les possesseurs de fiefs s'efforcèrent de plus en plus de conserver leurs possessions à leurs descendants, et que ces efforts ne restèrent pas sans résultat, on dut former un corps de compagnons royaux de jeunes gens qui n'avaient pas encore de bénéfices. On avait besoin d'un séminaire pour l'armée, on le trouva dans le corps des compagnons royaux. Et si les biens du fisc ou les bénéfices devaient réellement être la récompense des services rendus, il était impossible qu'on commençât par la répartition des bénéfices, et qu'en face des anciens guerriers, si éprouvés, si riches, si couverts de cicatrices, on donnât des propriétés aux jeunes hommes au moment même où ils entraient au service du roi. On devait plutôt exiger d'eux qu'ils acquissent avant tout, par leurs actions et leur dévouement, des droits à une récompense si honorable (2). Mais il ne manquait pas de jeunes hommes qui, ne perdant pas de vue cet honneur, étaient prêts au dévouement et à l'action. Plus d'un jeune homme libre qui sentait en lui la force et l'énergie de ses aïeux, fut certainement poussé par son inclination à prendre les armes et à se consacrer aux travaux de la guerre. Par là même il ne pouvait désirer rien de mieux que d'entrer dans le corps des compagnons royaux, pour arriver un jour, lorsqu'il serait devenu homme et après d'honorables travaux, à posséder d'honorables propriétés. Et les hommes qui, en qualité de leudes du roi, résidaient sur les biens qu'ils avaient acquis, entourés de tous les avantages et de tous les honneurs; qui, précisément pour cette raison, formaient le vœu de transmettre à leurs fils les biens qu'ils avaient acquis et peut-être améliorés, que pouvaient-ils faire de mieux que d'envoyer leurs fils au corps des compagnons royaux, afin qu'ils se montrassent dignes de leurs pères et par là même dignes de recevoir et de conserver un jour les biens de leurs pères, comme bénéfices et comme prix de leurs services (3). Du reste, on comprend que ce corps de compagnons royaux ne signifiait rien dans les relations politiques de l'empire, et que dans les affaires de la patrie il donnait tout aussi peu son suffrage que les corps de compagnons l'avaient jadis donné dans l'assemblée de la communauté des anciens cantons; ils dépendaient simplement de la volonté et des ordres du roi (1). Il n'est pas possible de suivre sans interruption, par les traces historiques, le développement de ces relations. Mais à cette époque tumultueuse de l'empire, où la maison des Mérovingiens périt et où les ancêtres de Charlemagne se frayèrent le chemin au trône, le corps des compagnons fut sans doute détaché d'autant plus facilement de ces rois mineurs et faibles, qu'ils savaient moins le commander avec dignité. Les maires du palais furent les chefs mêmes de ces corps de compagnons, et il est bien possible que le coup décisif que Pepin, père de Charles, porta au trône, fut réellement facilité par ces relations. Mais après que Pepin eut pris possession du trône, le corps des compagnons peut avoir été agrandi et modifié. Le nouveau roi se trouvait dans une position dangereuse; il reçut le serment de tous les vassaux, mais il n'était nullement sûr de leur fidélité; la famille renversée avait certainement encore un parti : elle avait encore des amis et des alliés; l'habitude, la reconnaissance, la compassion, l'espérance, la crainte, toute passion noble et ignoble, agissaient pour elle sur les âmes. La nouvelle famille avait contre elle la jalousie, l'envie, la méfiance, le soupçon, l'ambition et d'autres passions. Il fallait au nouveau roi une grande attention, des précautions bien calculées; il devait désirer d'être informé de tout ce qui se passait par des hommes fidèles, mais il devait désirer aussi d'avoir partout à sa disposition des forces armées pour contenir tout mécontentement dans les limites nécessaires; car un soulèvement aurait pu tout anéantir, parce que sa royauté était nouvelle. Il se peut donc que le corps des compagnons royaux ait été divisé en bandes, que celles-ci aient été disséminées çà et là, et que, dans leur ensemble, elles aient reçu le nom de bandes franciques. Charlemagne enfin les augmenta peut-être à mesure de ses conquêtes et des moyens que celles-ci lui fournirent de récompenser des services rendus et une fidélité éprouvée. Mais, lorsque de cette manière on a cru expliquer l'origine et les relations des bandes franciques, on a épuisé tout ce qu'on peut reconnaître à leur sujet. On ne trouve d'indications plus complètes ni dans les écrivains, ni dans les lois. On ne peut même décider si les bandes se composaient de cavaliers ou de fantassins, ou des deux sortes de soldats, et l'on peut tout aussi peu dire quelles étaient leurs armes. En général, même dans les expéditions les plus grandes de Charlemagne, il est aussi peu question de cavalerie que dans les expéditions des princes francs qui l'avaient précédé. Les écrivains, comptant à tort sur les connaissances du lecteur, sont indifférents à ces détails. On peut toujours admettre que les armées de Charlemagne n'étaient pas dépourvues de cavalerie. Le besoin dut s'en faire sentir particulièrement dans la guerre contre les Sarrasins et les Avares. L'expérience manquait tout aussi peu que les chevaux, et les peuples germaniques septentrionaux de l'empire des Francs, qui avaient été par leurs combats à cheval la terreur des Romains, avaient sans doute tout aussi peu oublié leur ancienne adresse que les peuples germaniques méridionaux, dont César avait déjà admiré le talent de combiner la cavalerie avec l'infanterie. Dans le fait, il est question d'un combat de cavalerie que Charles, fils de Charlemagne, soutint contre les Saxons. Les capitulaires et les lettres de Charlemagne parlent aussi de cavalerie, de chevaux et de prestations pour la cavalerie. Il est également fait mention de maladies de chevaux dans l'armée, et dans les villæ royales on s'occupait avec soin de l'éducation des chevaux pour servir d'exemple et de modèle aux vassaux et aux autres propriétaires fonciers (2). Il est donc vraisemblable,

(1) Les rois partiaires Theudbert et Theudrich (selon le récit de Frédégaire, ch. 37) voulurent arranger leurs différends *Francorum judicio. Unde placitum Salvissa castro instituunt : ibique Theudericus cum scaritis tantum decem millibus accessit; Theudebertus vero cum magno exercitu Austrasiorum... aggreditur.* C'était en 610, et c'est la première fois, si nous ne nous trompons point, que l'on rencontre une distinction de cette nature.

(2) *Honor;* mais on s'exprimait fermement aussi : *Nos volumus illi beneficium dare, qui nobis bene servierit.*

(3) C'est là, selon nous, la voie qui aboutit à l'hérédité des bénéfices; et il fallait que cette hérédité fût établie de cette manière. Du reste un capitulaire de l'an 812 (Baluze, I, p. 493) semble confirmer que ceux qui *in palatio militabant* n'avaient pas encore de bénéfices. *De vassi dominicis qui adhuc intra casam serviunt, et tamen beneficia habere noscuntur, statum est, ut quicunque ex eis cum domno imperatore domi remanserint,* etc. Cette dernière expression prouve, à notre avis, que les mots *intra casam servire* ne doivent s'entendre ici que du service militaire.

(1) Et c'est précisément pour cette raison que les capitulaires n'en parlent pas.

(2) Cap., an. 807, § 6 : *De Fresonibus volumus ut comites et vassalli nostri, et caballarii,* etc. Dans une lettre de Charlemagne *ad Fulradum, abbatem altahensem* (Bouquet, V, p. 632), on lit : *Quicque caballarius habeat scutum,* etc. Le mot *equus* se rencontre fréquemment dans les lois; dans les capitulaires on trouve fréquemment *caballus;* de plus *veredus,* qui est le mot tudesque *Pferd, Ferd.* On peut penser qu'*equus* était le cheval de bataille pour les grands seigneurs;

Hincmar semble en témoigner, que les bandes franciques, bien que peut-être elles n'eussent pas été exclusivement composées de cavaliers, n'en manquaient certainement pas, et que même, à cause de leur destination particulière, elles se composaient en majeure partie de cavaliers.

Les écrivains parlent tout aussi peu des armes en usage dans les armées de Charlemagne et de ses prédécesseurs que de leur organisation, de leur disposition et de leur manière de combattre. Dans les capitulaires cependant il est question de plusieurs sortes d'armes : il est parlé du heaume et de la cuirasse, de la lance et de l'arc, et, s'il n'y est pas question de l'épée, on ne l'a probablement oubliée que parce que, selon les anciens usages germaniques, l'homme libre la portait constamment à son côté (1); mais on ne trouve aucune indication relative à la nature particulière des armes défensives, aucune sur le caractère distinctif des armes offensives (2). Si l'on admet que l'ancienne *framée* ou *francisque* était encore usitée, et qu'en particulier elle était l'arme principale des bandes franques, ce n'est là qu'une conjecture fondée sur cette seule idée que l'ancienne arme nationale, brandie d'une manière si formidable par les hommes qui fondèrent l'empire des Francs, ne fut pas rejetée par leurs descendants, d'autant plus que le système militaire semble n'avoir fait aucun progrès sous le double rapport de l'attaque et de la défense. Enfin l'on peut supposer avec la même confiance que l'ordre de bataille et la manière de combattre étaient les mêmes qu'aux temps antérieurs, que l'on se servait toujours du coin, de la disposition triangulaire pour rompre les masses ennemies, et que les bandes franques formaient le sommet et comme la pointe du triangle. Toutefois rien ne peut être prouvé à cet égard. Charlemagne savait probablement faire la guerre, et il dut les victoires qu'il remporta sur tant de peuples à son habileté aussi bien qu'à la supériorité du nombre. Pour toute preuve, l'histoire nous donne les actions mêmes de ce prince.

caballus, le cheval des simples cavaliers, qui pour cette raison même étaient appelés *caballarii* (d'où le mot cavalerie), quoique le moine de Saint-Gall (II, cap. 26) désigne aussi par le mot *caballus* le cheval de bataille de Charlemagne. Ce moine, du reste, est le seul qui parle de ces choses. Quant à *veredus*, ce serait le cheval de somme. — Capit. V, an. 813, § 20 : *Ut quicunque in dona regia caballos præsentaverit, in unumquemque suum nomen scriptum habeat;* probablement pour encourager les autres. Les *caballi* ainsi offerts en don étaient certainement employés au service public, peut-être pour la bande francique. Plusieurs passages de divers auteurs de ce temps semblent également prouver que les *caballi* étaient des chevaux de selle; par exemple, Agobard, évêque de Lyon, *De privileg. et jure sacerdot.*, p. 129 : *Qui... aut caballos, quibus feminæ sedent, regant.* D'autre part, le *Ludovici Pii præceptum primum*, § 1 (Baluze, I, p. 549) : *Et ad subvectionem eorum* (missorum et legatorum) *veredos donant.* On lit déjà dans Marculfe (lib. I, form. 11) : *Jubemus, ut... evectio ministretur, hoc est, veredos sive paraveredos* (peut-être *faraveredi*, en allemand *Fahrpferde*, chevaux d'attelage ? ou de *bar*, *bear*, porter). Du reste on ne trouve point cette différence chez certains auteurs. Eginh., Annal., an. 791 : ... *In illo quem rex ducebat exercitu tanta equorum lues exorta est, ut*, etc. — Au sujet de l'éducation des chevaux dans les villæ de Charlemagne, *V.* le *Specimen breviarii rerum fiscalium Caroli M.* Sur un seul domaine, *Asnapium*, se trouvaient cinquante et une juments poulinières, *jumenta majora capita LI*, un nombre considérable de jeunes chevaux, et trois étalons.

(1) Charlemagne ne parle peut-être pas de l'épée pour ce même motif, en interdisant le port d'armes en temps de paix (capit. II, an. 805, § 5) : *De armis infra patriam portandis, id est scutis et lanceis et loricis.* Car il est connu et prouvé que les Germains connaissaient et portaient l'épée dans leur pays comme au dehors. Et la *spata* des lois, et la *spatha* et *semispatha*, dont il est question dans une lettre de Charlemagne (Bouquet, V, p. 633), pouvaient-elles être autre chose qu'une épée longue et une épée courte ? De plus Charlemagne donne *gladium hunnicum* à Offa, roi de Mercie (Baluze, I, p. 275) ; et lui-même portait constamment l'épée : *Et gladio semper accinctus* (Eginh., *Vita Caroli Magni*, cap. 23).

(2) Le moine de Saint-Gall (II, chap. 26) donne sans doute divers détails sur l'armement. Mais cet auteur n'est pas seulement romanesque; ici il invente évidemment. Il décrit l'arrivée de Charlemagne à Pavie, et pour faire paraître le roi d'autant plus redoutable, il le représente comme tout entouré de fer. Puis il ajoute : *Quem habitum cuncti præcedentes, universi ex lateribus ambientes, omnesque sequentes, et totus in commune apparatus, juxta possibilitatem erat imitatus.* Tout cela n'est rien; mais il dit encore : *De ocreis quid dicam? quæ et cuncto exercitui solebant ferreæ semper esse usui.* Nous ne savons quelle valeur peut avoir cette observation générale, appliquée à l'époque de Charlemagne.

Quels qu'aient été la composition des bandes franciques et leur armement, il est hors de doute que la force principale de l'empire consistait, non pas dans ces bandes, mais dans l'ensemble des hommes qui, en vertu du droit politique, étaient obligés de suivre la bannière du roi et qui, concurremment avec ces bandes, formaient l'armée des Francs. Charlemagne soumit à cette obligation tous les hommes libres dans l'ancien sens ou dans le sens nouveau, qu'ils possédassent des alleux ou des bénéfices.

Dans les premiers temps de l'empire des Francs, les leudes du roi avaient seuls été obligés à suivre l'héribanⁿ; toutefois les Romains conquis, qui étaient restés libres de nom, mais qui de fait étaient considérés comme les lites de la masse des conquérants, avaient été forcés à fournir le nombre d'hommes nécessaire pour renforcer les armées des Francs : ils étaient conduits à la guerre par les comtes. Mais par la suite le système féodal développa sa nature; les vassaux obtinrent des biens toujours plus considérables en récompense de services vrais ou prétendus. Plus les rois de la race de Mérovée virent augmenter leur faiblesse et les difficultés de leur position, plus il devint facile à leurs perfides fidèles d'acquérir de nouveaux bénéfices. Par là diminua le nombre de ces prétendus Romains qu'on était habitué à contraindre arbitrairement au service militaire. En effet, à mesure que leurs propriétés tombaient au pouvoir des vassaux à titre de bénéfices, ces Romains se trouvèrent soumis à l'autorité des vassaux et furent soustraits aux obligations immédiates envers l'empire. Il se peut aussi que la diminution de la population qui se fit sentir en Gaule ait amené plus d'un vassal à donner quelques parties de ses bénéfices à d'autres hommes libres qu'il n'avait pas trouvés sur ces terres et sur ce sol, et qu'ils les ait soumis aux relations que nous venons d'indiquer. En même temps des possessions toujours plus grandes furent données aux églises, aux évêchés, aux couvents, aux dépens des biens communs des conquérants, et par là les évêchés et les couvents furent soumis aux prestations qui pesaient sur les vassaux du roi. Mais les hommes qui vivaient sur ces possessions, et qui les avaient peut-être considérées comme leurs propriétés, furent désormais soustraits également à l'immédiateté de l'empire par la dépendance où ils se trouvèrent à l'égard des églises et des couvents.

Si les leudes et les églises avaient reçu à titre d'alleux ou de propriétés réellement libres les biens qu'ils obtinrent de l'empire, les hommes qui jusqu'alors avaient vécu libres sur ces possessions auraient sans doute été placés dans la condition des lites de l'ancienne Germanie : ils n'auraient été obligés, à l'égard de leurs nouveaux propriétaires territoriaux, qu'à un cens et à certains services en qualité de colons. Ces dernières obligations leur furent en effet imposées, mais non envers le propriétaire seul. De même que le vassal du roi ne devint pas propriétaire du sol, mais qu'il en eut seulement l'usufruit, comme récompense des services dont il devait s'acquitter à l'égard du véritable propriétaire, c'est-à-dire à l'égard du roi et de la généralité des leudes; de même les hommes auxquels il remettait quelque partie de son bien féodal ne pouvaient à leur tour en être considérés que comme usufruitiers et nullement comme propriétaires. Ils ne pouvaient être que des vassaux médiats, arrière-vassaux, vassaux des vassaux; indépendamment des prestations que leur imposait leur seigneur féodal, ils devaient se soumettre envers le roi et envers l'empire aux mêmes obligations que le vassal immédiat. Cette position était celle des vassaux des églises et des couvents aussi bien que celle des vassaux des leudes royaux; car les biens des églises et des couvents, donnés à ceux-ci aux dépens du fisc royal, continuèrent, aussi bien que les bénéfices des leudes, à être considérés comme biens fiscaux dont la propriété revenait au roi et à la généralité des leudes.

De cette manière, il se forma deux classes de vassaux : celle des vassaux immédiats et celle des vassaux médiats; celle des vassaux de l'empire, appelés ordinairement vassaux du roi, et celle des vassaux des vassaux (1). Les premiers, par opposition

(1) Les premiers : *vassi dominici*, *vassi regales*; les autres : *vassalli casati*, *homines casati*; par exemple, capit. II, an. 812, § 7 : *De vassis dominicis... statum est, ut... vassallos suos casatos non retineant*, etc. Les *vassi dominici* sont évidemment vassaux immédiats ou d'empire, les *vassalli casati* sont vassaux médiats ou arrière-vassaux; mais sur les uns et sur les autres s'étendait le pouvoir du propriétaire foncier du fisc, c'est-à-dire des conquérants ou du fisc. Du reste, par suite de l'importance des domaines ecclésiastiques, les évêques et les abbés comptaient peut-être dès lors des hommes éminents, tantôt à

aux derniers, reçurent le nom de *seniores* (seigneurs plus anciens); les derniers, en opposition avec les premiers, reçurent le nom de *juniores* (nouveaux, plus jeunes, inférieurs).

Pendant que ces relations se développaient dans les pays conquis sur la rive gauche du Rhin, les conquêtes des Francs s'étendaient dans la Germanie propre, et, à mesure qu'elles y gagnaient du terrain et s'y consolidaient, ces institutions y furent mises en vigueur. Ces mêmes peuples germains, qui, en vertu des traités, furent réunis à l'empire des Francs et conservèrent par là à leur tête des princes nationaux et héréditaires, tels que les Bavarois et les Alemanni, eurent sans doute une position différente tant qu'ils jouirent de cet avantage. Les ducs des Bavarois et les Alemanni furent bien soumis au service militaire, et l'on fixa le nombre des guerriers qu'ils devaient, en cas de besoin, conduire à l'armée; mais le choix des hommes qui devaient former leur contingent fut vraisemblablement remis à leur discrétion. Chez les autres peuples au contraire, auxquels ce bonheur n'échut pas en partage; chez les Thuringiens, chez les Saxons, chez les Frisons et chez d'autres nations encore qui ne conservèrent pas de princes héréditaires, on introduisit les usages établis dans la Gaule. Les individus qui obtinrent à titre de bénéfice un bien confisqué, que ce bien eût été la propriété des princes et des chefs, ou qu'il eût appartenu à de simples particuliers qui avaient excité la colère des conquérants, furent obligés au service militaire, tel qu'il était imposé aux vassaux; et leurs colons furent réduits à la position d'arrière-vassaux. Les hommes libres au contraire qui restèrent en possession de leurs propriétés héréditaires furent soumis à des obligations arbitraires en qualité de sujets; et, si sur leurs propriétés vivaient des lites ou des colons, ceux-ci furent contraints, par une volonté également arbitraire, à suivre à l'armée leur seigneur territorial. Ainsi les anciens hommes libres, les grands comme les petits propriétaires fonciers furent réduits à une position bien moins heureuse que celle des vassaux : ils perdirent toute influence sur les affaires publiques; ils ne furent plus que sujets. Les services auxquels le vassal était obligé leur furent également imposés, mais sans leur consentement. Leurs lites, plus maltraités que les arrière-vassaux, partagèrent leur sort. Et l'espérance qui animait les vassaux d'arriver par leurs services à des possessionsplus grandes, à des honneurs, à des dignités, leur fut interdite.

Ces relations violentes amenèrent l'état de choses que nous avons décrit et auquel Charlemagne chercha à remédier en éloignant du moins l'arbitraire et en introduisant un ordre légal. Car, tant que cette situation durait, les grands propriétaires territoriaux devaient nécessairement devenir vassaux; les grands vassaux, confondant les bénéfices et les alleux, devaient étendre toujours davantage leur usurpation; les propriétaires libres de l'ordre inférieur, exposés sans défense à l'arbitraire des officiers de l'empire et aux mauvais traitements des grands vassaux, devaient disparaître rapidement; s'ils ne trouvaient pas quelque protection dans le vasselage des églises ou dans l'appui d'un officier de l'empire, ils étaient abaissés jusqu'à la position de sujets et de serfs. Mais les moyens que Charles mit en œuvre furent peut-être tout aussi mauvais que le mal lui-même, soit qu'il ne connût pas à fond la position des hommes libres de l'ordre inférieur, soit que les tendances des grands et des puissants de son empire le forçassent précisément à l'emploi de ces moyens; peut-être aussi fut-il dominé par l'idée de la suprématie impériale. Les règlements de Charles semblent avoir été préparés par le serment qu'il se fit prêter comme empereur par tous les hommes libres de son empire âgés de douze ans et au-dessus. Quelles furent les vues du nouvel empereur en exigeant pour la première fois ce serment; c'est ce qu'on peut laisser indécis; mais on peut admettre avec certitude que des officiers prirent note de tous ceux qui prêtèrent ce serment, et en informèrent l'empereur. Ainsi il eut des renseignements précis sur le nombre d'hommes capables de porter les armes qui se trouvaient dans son empire : cette connaissance le mena peut-être plus loin. L'empereur en effet défendit avant tout (1) de diminuer les biens du fisc ou de transformer les bénéfices en alleux par force ou par des ventes simulées (1). Il défendit également de réduire une propriété libre à l'état de bien féodal pour la rendre ensuite comme arrière-fief à l'ancien possesseur. Il défendit à tout homme libre de céder ses biens à l'Eglise, de se consacrer lui-même au service de Dieu sans sa permission expresse. Et pour donner toute vigueur à ces défenses, il fit dresser dans chaque canton la liste de toutes les propriétés foncières, non-seulement des bénéfices immédiats ou médiats (et dans ce cas on devait tenir compte de ceux qui appartenaient à l'Eglise, comme de ceux qui appartenaient aux seigneurs séculiers), mais aussi des alleux (2). A cette occasion, il fit rechercher combien d'hommes vivaient sur chaque propriété (3); dans quel état se trouvait celle-ci, et en particulier à quelle espèce de propriété ceux qui possédaient à la fois des fiefs et des alleux consacraient le plus de soins.

Charles justifie ces mesures : « D'un côté, dit-il, il avait appris par expérience que les bénéfices avaient été négligés pour les alleux (4), et, d'autre part, il avait été informé que les hommes libres de l'ordre inférieur se donnaient eux et leurs biens aux églises, rarement par dévotion, et presque toujours pour se soustraire au service militaire et à d'autres obligations (5); que souvent ils étaient déterminés à cet acte parce qu'ils étaient très-opprimés par les évêques et les abbés, par les comtes, juges et centeniers qui convoitaient leurs biens (6) et les amenaient à y renoncer tantôt par la séduction, tantôt par de mauvais traitements et même en les réduisant à des travaux serviles; que s'ils ne voulaient pas abandonner leurs biens patrimoniaux ils étaient constamment commandés pour le service militaire, jusqu'à ce qu'ils fussent réduits à la dernière misère et mis hors d'état de conserver leur patrimoine; que ceux au contraire qui concédaient leurs propriétés à ces seigneurs ecclésiastiques ou laïques, et continuaient à y vivre comme colons et comme lites, restaient tranquilles et étaient ménagés en tout ce qui concernait le service militaire (7); que de plus les hommes libres de l'ordre inférieur se plaignaient hautement d'être dépouillés de leurs propriétés et élevaient des accusations non moins fortes contre les évêques et les abbés que contre les comtes et les centeniers (8); il fallait remédier à un tel désordre, afin que ces in-

cause d'autres bénéfices, vassaux d'empire, tantôt grands propriétaires allodiaux. Les *vassalli casati* possédaient souvent aussi des alleux, et avaient par conséquent des terres de double nature.

(1) Cela ne peut se déterminer chronologiquement, mais par l'ordre des idées; cela est certain. Nous avons déjà remarqué plus d'une fois que la chronologie des capitulaires est fort incertaine. Lors donc qu'en citant les capitulaires, nous suivons l'ordre habituel, c'est-à-dire celui des années auxquelles on les rapporte d'ordinaire, nous ne prétendons nullement reconnaître qu'ils aient été réellement promulgués telle ou telle année. Mais, d'autre part, nous ne voulons pas non plus soutenir que les capitulaires aient été promulgués dans l'ordre où nous les plaçons ici, selon les affaires et l'enchaînement des circonstances. Du reste nous croyons devoir nous borner à un petit nombre de citations. Il est facile de remonter aux sources.

(1) C'étaient assurément des ventes simulées; autrement quel nom donner à cet artifice? Capit. an. 806, § 8 : *Audivimus quod alibi* (alii) *reddant beneficium nostrum ad alios homines in proprietatem, et in ipso placito dato pretio comparant ipsas res iterum sibi in eodem. Quod omnino cavendum est.*

(2) Capit. an. 807, § 7 (Baluze, I, p. 460) : *Volumus atque præcipimus ut missi nostri per singulos pagos prævidere studeant omnia beneficia quæ nostri et aliorum homines habere videntur... Primum de ecclesiis... similiter et alia beneficia, casas cum omnibus appendiciis earum... vel quid unusquisque in suum elodem ex ipso beneficio duxit... ut scire possimus qui sint, aut qui suum beneficium habeat condrictum aut destructum. Similiter et illorum alodes prævideant*, etc.

(3) Capit. III, an. 812, § 5 : ... *Ut missi nostri diligenter inquirant et describere faciant unusquisque in missatico quid unusquisque de beneficio habeat, vel quot homines casatos in ipso beneficio.*

(4) Capit. an. 807, § 7, à la fin : *Auditum habemus quod aliqui homines illorum beneficia habent deserta et alodes eorum restauratos.* Et ailleurs.

(5) Capit. an. 805, § 15 : ... *Audivimus aliquos ex illis* (qui ad servitium Dei se tradere volunt) *non tam causa devotionis, quam exercitu seu alia functione regali fugiendo...*

(6) ... *Quosdam vero cupiditatis causa ab his qui res illorum concupiscunt circumventos audivimus.*

(7) Capit. III, an. 812, § 3 (Baluze, t. I, p. 485) : *Dicunt etiam quod quicunque proprium suum episcopo, abbati, vel comiti, aut judici, vel centenario dare noluerit, occasiones quærunt super illum pauperem quomodo eum condemnare, et illum semper in hostem faciant ire usquedum pauper factus volens nolens suum proprium tradat aut vendat, alii vero qui traditum habent absque ullius inquietudine domi resideant.* — § 4. *Quod episcopi, et abbates sive comites dimittunt eorum liberos homines ad casam in servitio ministerialium. Similiter et abbatissæ.* — § 5. *Dicunt etiam alii quod illos pauperiores constringant et in hostem ire faciant et illos qui habent, quod dare possint, ad propria dimittant.*

(8) Ibid., § 2 : *Quod pauperes se reclamant expoliatos esse de*

fortunés, réduits à la dernière misère et même au désespoir, ne devinssent pas des mendiants et des brigands (1).»

Ainsi une nouvelle organisation légale se rattachait sans doute à ces mesures. Tout homme libre qui possédait un bénéfice de quatre manses de terre cultivée devait être tenu de s'armer lui-même et d'entrer en campagne avec son *senior*. De même tout homme libre qui possédait en propriété quatre manses de cette nature devait être prêt et armé pour suivre le comte à la guerre; si au contraire la propriété d'un homme était au-dessus de quatre manses, plusieurs petites propriétés devaient être réunies de telle sorte, que par quatre manses un homme fût armé et prêt à entrer en campagne. Un, deux ou trois individus devaient, selon l'étendue de leurs possessions venir en aide au second, au troisième ou au quatrième, et lui faciliter proportionnellement les moyens de s'équiper (2).

On comprend sans peine que tous les hommes soumis de cette manière au service n'étaient pas sommés tous à la fois de s'en acquitter réellement. Cela dépendait de l'étendue du danger et de la proximité de l'ennemi. Un exemple peut servir de moyen d'appréciation. En Saxe, sur six hommes soumis au service, un devait entrer en campagne lorsque l'expédition était dirigée contre l'Espagne ou contre les Avares; un sur trois lorsqu'on marchait contre les Bohèmes; mais tous devaient se lever en masse comme *landwehr*, s'il s'agissait de combattre les Sorbes. Des circonstances particulières entraînèrent nécessairement des exceptions, telles que de mauvaises récoltes, des inondations et d'autres désastres; mais si une province avait été dispensée pour une année de l'héribau, l'absence de ses guerriers devait être compensée par de plus grands efforts de la part d'autres provinces (3). L'homme sommé ne pouvait, sous aucun prétexte, rester chez lui (4). S'il osait désobéir, il devait pour punition payer l'héribau entier, c'est-à-dire soixante sols; s'il ne pouvait pas payer cette amende, il devait appartenir au prince jusqu'à ce qu'il l'eût compensée par son travail. Pourtant il ne sortait pas du rang des hommes libres. Il ne pouvait être acquitté que s'il avait fait une campagne l'année précédente. Mais si le comte, le centenier, l'avoué d'une église ou tout autre officier, avait donné à un homme appelé au service la permission de rester chez lui, par considération pour la position de l'homme ou par suite de ses supplications et de ses prières, pour des motifs de parenté ou par corruption, cet officier devait payer l'héribau pour celui qui n'avait pas paru à l'armée. L'empereur se réserva le droit d'accorder des congés; il fut simplement permis au comte de laisser en arrière deux hommes atteints par le ban pour la protection de sa femme, et deux autres pour chacune des branches de son administration, afin que le service du roi ne souffrît en rien. On permit aussi aux évêques et aux abbés de laisser chez eux deux hommes, et si quelque *senior* était forcé, par un cas fortuit, de rester chez lui, cette circonstance ne libérait nullement les hommes obligés au service qu'il devait conduire à l'armée, qu'ils fussent lites ou arrière-vassaux. Dans ce cas, ceux-ci devaient suivre la bannière du comte (2).

Les ecclésiastiques étaient personnellement dispensés du service militaire. Dès les premiers temps des Francs, des évêques et des abbés avaient, sur divers points, pris volontairement les armes en qualité de propriétaires fonciers, et, réunis aux leudes séculiers des rois, ils avaient combattu les ennemis de l'empire. Les uns peut-être étaient excités par un esprit mondain, d'autres pouvaient croire qu'au milieu du tumulte de la guerre qui agitait ces temps grossiers il n'y avait que dans les armes protection pour les biens des églises et garantie pour leur accroissement. Et comme en général les luttes soutenues par les Francs semblaient avoir pris un caractère religieux, puisque ce peuple avait pour adversaires des hérétiques, des païens et des infidèles, il se peut que les ecclésiastiques aient facilement justifié à leurs propres yeux et à ceux du monde, par leur zèle religieux, leur participation à la guerre. Mais des hommes pieux virent en tout temps avec peine des mains qui ne devaient se lever que pour la prière et la bénédiction brandir une épée ensanglantée. Grégoire de Tours déjà s'exprime avec amertume au sujet d'une telle profanation du ministère sacré, et à toutes les époques des plaintes furent élevées contre cette erreur des ecclésiastiques; cependant, dans le sauvage tumulte qui tourmenta le règne des Mérovingiens, on n'avait pu songer à aucun remède à ce mal, l'esprit ecclésiastique disparut avec l'ordre. Une agitation toute terrestre, qui trop souvent causa des vices et des actions vulgaires, se répandit parmi les hommes consacrés à Dieu; mais du moment que les aïeux de Charlemagne administrèrent l'empire, du moment que saint Boniface eut exercé son influence, et que l'Eglise fut arrivée à l'unité sous la suprématie du siége apostolique, beaucoup de changements et d'améliorations s'étaient introduits. Le père et l'oncle de Charles n'avaient pas seulement interdit aux ecclésiastiques le costume laïque, la chasse et les exercices qu'on faisait alors avec des chiens, des faucons et des éperviers, mais ils avaient encore ordonné qu'aucun ecclésiastique ne suivrait l'armée à la guerre et aux combats. Charlemagne, à peine arrivé au pouvoir, avait renouvelé ces règlements (3). Mais l'ancienne habitude n'avait pas été détruite, parce qu'évidemment les ecclésiastiques craignaient, en déposant les armes matérielles, de ne plus trouver contre les attaques des laïques qu'une bien faible défense dans leurs vêtements sacerdotaux. Aussi ne peut-on dire si la douleur que les laïques exprimèrent en voyant les évêques conduire en personne à la guerre leurs colons et leurs vassaux fut ou non une sainte douleur produite par le sentiment religieux et par la bienveillance.

Il nous a été conservé des représentations qui, dit-on, furent remises par le peuple (4), c'est-à-dire par les laïques, à

eorum proprietate. Et hoc æqualiter clamant super episcopos et abbates et eorum advocatos, et super comites et eorum centenarios. — Le capit. II, an. 811, contient aussi des plaintes graves. Cap. 5 : *Inquirendum etiam, si ille seculum dimissum habeat, qui cotidie possessiones suas augere quolibet modo, qualibet arte, non cessat, suadendo de cœlestis regni beatitudine, criminando de æterno supplicio inferni, et sub nomine Dei aut cujuslibet sancti tam divitem quam pauperem, qui simplicioris naturæ sunt et minus docti atque cauti inveniuntur, si rebus suis exspoliant, et legitimos heredes eorum exheredant, ac per hoc pleroseque ad flagitia et scelera propter inopiam, ad quam per hoc fuerint devoluti, perpetranda compellunt,* etc. — On trouve aussi un indice grave dans le capit. III, an. 803, § 6 : *Qui res suas pro anima sua ad casam Dei tradere voluerit, domi traditionem faciat coram testibus legitimis,* etc.

(1) Capit. II, an. 805, § 16 (Baluze, t. I, p. 427) : *De oppressione pauperum liberorum hominum, ut non fiant a potentioribus per aliquod malum ingenium contra justitiam oppressi, ita ut coacti res eorum vendant aut tradant. Ideo hæc ... de liberis hominibus diximus, ne forte parentes contra justitiam fiant exheredati, et regale obsequium minuatur, et ipsi heredes propter indigentiam mendici vel latrones seu malefactores efficiantur.*

(2) Capit. I, an. 812, cap. 1 : *Ut omnis liber homo, qui quatuor mansos vestitos de proprio suo sive de alicujus beneficio habet, ipse se præparet et ipse in hostem pergat, sive cum seniore suo. Qui vero tres mansos de proprio* (ici manquent les mots : *sive de alicujus beneficio;* et par conséquent un vassal qui possédait moins de quatre manses semble avoir été personnellement libre du service, sans doute à cause des autres charges qui pesaient sur son petit arrière-bénéfice) *habuerit, huic adjungatur unus qui unum mansum habeat; et unus ex eis, altero illi adjuvante, pergat in hostem. Qui etiam unum tantum mansum de proprio habet; adjungantur ei tres, qui similiter habeant, et dent ei adjutorium, et ille tantum pergat. Tres vero qui illi adjutorium dederint, domi remaneant.*

(3) Voyez le capit., an. 807 (Baluze, t. I, p. 457), avec ce titre : *Memoratorium qualiter ordinavimus, propter famis inopiam, ut de ultra Sequanæ omnes exercitare debeant.* Cap. 1 : *In primis quicunque beneficia habere videntur, omnes in hostem veniant.* Cap. 2 : *Quicunque liber mansos quinque ... quatuor ... tres habere videtur, similiter in hostem veniat.* Si deux individus possèdent chacun deux manses, l'un doit contribuer à l'armement de l'autre, et *qui melius ex ipsis potuerit, in hostem veniat.* De même si un individu a deux manses et un autre un seul. Sur trois possédant chacun deux manses celui *qui melius potuerit* doit rejoindre l'armée, équipé par les deux autres. Dans le cas où six individus possèdent deux manses, cinq d'entre eux armeront le sixième. *Et qui sic pauper inventus fuerit, qui nec mancipia nec propriam possessionem terrarum habeat, tamen in pretio valente quinque solidos quinque sextum præparent; et ubi duo, tertium, de illis qui parvulas possessiones de terra habere videntur. Et unicuique ex ipsis qui hostem pergunt fiant conjectati solidi quinque a superscriptis pauperioribus qui nullam possessionem habere videntur in terra.* Chacun devait donc payer un sol, ou le cinquième, sinon de toute sa fortune, du moins de son revenu.

(1) Le capit. III, an. 811, traite *de causis propter quas homines exercitalem obedientiam dimittere solent*, et fait connaître les efforts des pauvres gens pour s'y soustraire.

(2) Cela résulte du capit. II, an. 812, § 7.

(3) Capit., an. 742, 744, 769 (Baluze, t. I, p. 146, 157 et 189). Dans ce dernier capitulaire, émis par Charlemagne, il est dit : *Hortatu omnium fidelium nostrorum et maxime episcoporum et reliquorum sacerdotum consultu, servis Dei per omnia omnibus armaturam portare vel pugnare aut in exercitum et in hostem pergere omnino prohibemus.*

(4) Capit. VIII, an. 803 (Baluze, t. I, p. 405) : *Petitio populi ad imperatorem.*

[illegible] dans une diète tenue à Worms l'an 868. Dans ce rapport [illegible] ne sont pas sans importance : « On a supplié instamment [illegible] l'empereur de ne pas permettre aux évêques d'entrer en campagne avec les laïques, puisqu'il valait mieux qu'ils accomplissent chez eux, conformément aux canons, leur saint ministère, et prissent pour l'empereur et pour l'armée. Tandis que Moïse élevait les mains vers le ciel, Israël avait vaincu, et, lorsque ses mains étaient fatiguées, Israël avait tourné le dos. L'empereur aurait aussi des guerriers plus nombreux et plus énergiques si les évêques ne se trouvaient pas à l'armée. Ceux qui [illegible] les évêques ne s'attachaient qu'à [illegible] et par conséquent [illegible] par hasard un évêque avait [illegible] un tel malheur avait [illegible] l'armée, et à cet aspect plus [illegible] l'empereur ne pouvait donc [illegible] tous les évêques, bien instruits et [illegible] accompagnassent l'armée pour la bénir [illegible] dernière heure, les consolations [illegible] que ces prières chassent en [illegible] voulussent se rendre maîtres des [illegible] aux évêques ce qui leur avait été [illegible] augmenter, pour [illegible] pour leur propre salut, les biens de [illegible] bien qu'ils fussent consacrés à Dieu [illegible] rachat des péchés, et que celui qui les [illegible] une profanation des choses saintes. Ils ne doutaient plus que les prédications des choses saintes et [illegible] excommunication ne fussent pas seulement [illegible] communauté des fidèles, mais aussi repoussent [illegible] tout soupçon aux prêtres [illegible] la sainte Eglise de Dieu, ils jugeaient [illegible] devant les anges, devant l'empereur, [illegible] le peuple, qu'ils ne feraient [illegible] semblables ; mais qu'ils étaient [illegible] secours de Dieu. En conséquence [illegible] accorder leur demande, s'ils de[illegible]

[illegible] réponse « qu'il serait toujours prêt [illegible] pourrait contribuer à l'avantage de la [illegible] des prêtres, de tout son peuple et de ses [illegible] à l'objet qu'ils lui soumettaient, il en [illegible] une diète. » Puis il demanda l'avis du [illegible] avis était conforme à ses désirs, comme en [illegible] beaucoup d'évêques se déclarèrent en sa faveur, [illegible] canons mêmes de l'Eglise semblaient con[illegible] il en résulta, avec le conseil de tous les [illegible] empereur, une ordonnance conforme, dans sa généralité, aux désirs des laïques : « Aucun prêtre ne devait marcher [illegible] ennemi, si ce n'est deux ou trois évêques choisis [illegible] pour donner la bénédiction, prêcher, absoudre le peuple et diriger des prêtres choisis pour dire la messe et soigner les âmes ; mais aucun ne devait porter les armes au combat et verser le sang ; ils ne devaient porter [illegible] que des reliques, administrer les choses saintes et [illegible] de toutes leurs forces (6). Les autres prêtres, qui restaient chez eux et près de leurs églises, devaient bien armer [illegible] de leurs hommes qui étaient obligés au service, et les [illegible] sous la conduite immédiate de l'empereur ou sous celle [illegible] capitaine auquel l'empereur confierait cette mission (7). Eux-mêmes devaient prier pour l'empereur et pour toute son armée, afin que Dieu leur donnât la victoire. »

Tous les hommes appelés à l'armée, qu'ils vinssent des possessions ecclésiastiques ou des possessions séculières, devaient, d'après l'ordonnance de Charles, se rassembler au jour fixé dans un lieu déterminé. Des envoyés exprès de l'empereur parcouraient l'empire, chacun dans son cercle, pour surveiller l'armement, activer le départ et maintenir tout dans l'ordre suivant le plan et le but de la guerre (1). Tout individu qui venait trop tard au rendez-vous était puni d'une peine disciplinaire (2). Tous étaient passés en revue à leur arrivée ; chacun devait être armé au moins d'une épée, d'un bouclier et d'une lance. A la place de la lance, il pouvait apporter un arc avec deux cordes et douze flèches (3). Le possesseur de douze manses devait avoir une cuirasse (4) ; s'il ne la portait pas avec lui, il perdait tout bénéfice ; le casque pouvait remplacer la cuirasse.

Enfin chaque guerrier, selon l'ancien usage (5), devait être pourvu de vivres pour trois mois, à partir de la marche ou frontière ; mais les marches furent déterminées de nouveau (6). Les hommes établis dans les demeures principales des Francs, dans les pays situés entre le Rhin et la Loire, obtinrent, par la détermination de ces marches, un avantage important. En effet, si l'expédition était dirigée contre l'Espagne, la Loire était la marche pour tous les guerriers qui demeuraient au nord et à l'est de ce fleuve. Les Pyrénées au contraire étaient la marche pour les guerriers qui demeuraient au sud de la Loire, et par conséquent pour les guerriers d'Aquitaine et de l'ancienne Gothie ; mais, si l'expédition était dirigée vers l'est, le Rhin était la marche ; et pour tous ceux qui demeuraient sur la rive droite du Rhin, par conséquent pour tous les peuples germaniques sans excepter les Saxons, l'Elbe servait de frontière (7).

Les convois nécessaires pour les besoins du roi, des évêques, des comtes, des abbés et de l'entourage du roi, suivaient l'armée, ainsi que toutes sortes d'approvisionnements et de machines et d'instruments ; on emportait même des machines propres à lancer des projectiles, et il ne manquait pas d'hommes qui savaient s'en servir (8). Le transport devait s'exécuter aux dépens des propriétaires fonciers. Chaque comte devait, dans l'étendue de sa juridiction, veiller à ce que les routes et les ponts fussent en bon état, et, pour ce travail, il mettait les paysans en réquisition. Les troupes étaient logées chez les habitants quand cela était possible. Le comte devait avoir à sa disposition, dans les pays qui lui étaient soumis, les deux tiers de toute l'herbe et de tout le foin pour la nourriture des chevaux et des autres animaux que l'armée menait avec elle (9).

(1) *Flexis omnes precamur poplitibus majestatem vestram.*

(2) *... Terror apprehendit nos, et quidam ex nostris timore perterriti propter hoc fugere et inimicis terga vertere solent.*

(3) *... Nisi ipsis aliquid sponte nobis dare placuerit.*

(4) *Tales vero a nobis, si nos fideles habere vultis, segregate, ... et postulata concedite.*

(5) Baluze, t. I, p. 409 : *Secunda vice, propter ampliorem observantiam, apostolica auctoritate et multorum sanctorum episcoporum admonitione instructi, sanctorumque canonum regulis edocti .... volumus*, etc.

(6) *Pro viribus.*

(7) *Reliqui vero, qui ad ecclesias suas remanent, suos homines bene armatos nobiscum, aut cum quibus jusserimus, dirigant.* Par conséquent pas sous l'avoué (*advocatus*) de l'Eglise, comme cela se fit plus tard.

(1) Capit. I, an. 812, § 8 : *Missi nostri, qui super exercitum nostrum constituendi sunt.* Ces officiers semblent distincts des *missi dominici*, dont nous parlerons plus tard.

(2) Pour ceux qui possédaient de grands bénéfices immédiats, la peine est déterminée dans le capit. II, an. 812, § 3 : *Quicunque homo nostros habens honores in hostem bannitus fuerit, et ad condictum placitum non venerit, quot diebus post placitum condictum venisse comprobatus fuerit, tot diebus abstineat carne et vino.*

(3) Capit. II, an. 813, § 9.

(4) Capit. II, an. 805, § 6 : *Et insuper omnis homo de duodecim mansis bruniam habeat.* Peut-être cette disposition implique-t-elle qu'un homme de ce rang devait avoir un cheval.

(5) Cet ancien usage ne s'appliquait probablement qu'aux leudes proprement dits, et tout au plus aux prétendus Romains soumis, que l'on ne croyait en droit de traiter à son gré.

(6) Et en cela consistait la dureté pour les *pauperes*, que l'on honorait encore du nom de *liberi homines*. Dans la lettre déjà plusieurs fois citée de Charlemagne à Fulrad, et qui est digne d'attention au sujet de l'armement et de l'équipement, on lit encore : *Ita vero præparetur cum hominibus tuis ad prædictum locum venies, ut inde* (par conséquent de ce lieu) *exercitalier ire possis, id est cum armis... Ustrauba vero ciborum in carris de illo placito in futurum ad tres menses, arma et vestimenta ad dimidium annum.*

(7) C'est ainsi que nous comprenons le capit. II, an. 812, § 8 : *Constitutum est ut secundum antiquam consuetudinem præparatio ad hostem facienda indicaretur et servaretur, id est, victualia de marcha ad tres menses et arma atque vestimenta ita observari placuit ut hi qui de Rheno ad Ligerem pergunt, de Ligere initium victus computetur. Hi vero qui de Ligere ad Rhenum iter faciunt, de Rheno tres mensium victualia habenda esse dinoscant. Qui autem trans Rhenum et per Saxoniam pergunt, ad Libiam* (c'est probablement l'Elbe, comme on l'a admis depuis longtemps, ce mot étant mal écrit pour *Albiam*) *marcham esse sciant. Et qui trans Ligerem manent atque Hispaniam proficisci debent, montes Pyreneos marchas esse cognoscant.*

(8) Capit. II, an. 803, § 10 : *... Fundibulas, et illos homines qui exinde bene sciant jactare.*

(9) C'est là, selon nous, le sens de ces mots : *Et unusquisque comes duas partes de herba in suo comitatu defendat ad opus illius hostilis.*

Du reste on maintenait dans l'armée une discipline sévère : tout délit était puni ; des peines rigoureuses étaient particulièrement établies contre l'ivrognerie, qui d'habitude entraîne le désordre et des actes de violence. Tout homme qui se refusait à assister son compagnon contre l'ennemi commun (1) était puni de la perte de tout bénéfice, et celui qui s'éloignait sans permission de l'armée ou qui se rendait coupable du crime que les Francs, selon l'expression de Charles, appelaient en langue tudesque *heristiess* devait être mis à mort.

Voilà en somme les dispositions légales que Charlemagne avait prises par rapport à l'organisation militaire et au service de l'armée ; les comtes devaient veiller aux détails de l'exécution. Lorsqu'on examine ces règlements et que l'on réfléchit que la vie sociale devait être améliorée par de telles lois, on éprouve malgré soi un sentiment d'horreur à l'idée des relations qu'elles devaient contribuer à changer ; ce sentiment est inspiré aussi par l'état des choses qu'elles devaient amener, si elles étaient sévèrement maintenues. Les grands seigneurs de l'empire, les officiers et les vassaux royaux pouvaient être arrêtés par ces lois dans leur tendance à opprimer les pauvres ; mais ces obstacles tournaient-ils à l'avantage des classes les plus pauvres de la société, des hommes libres de l'ordre inférieur, des lites, des colons et des arrière-vassaux ? Charles peut avoir eu de bonnes intentions ; mais les petits possesseurs de bénéfices ou d'alleux devaient être détruits par de telles lois, et devenir serfs, mendiants ou voleurs de grand chemin. Il était impossible qu'ils pussent entrer chaque année en campagne, ce que devait exiger presque toujours la position de l'empire ; il était impossible même qu'ils pussent contribuer annuellement à l'armement d'un homme aussi pauvre qu'eux-mêmes. La petite étendue de leurs terres, qui leur assuraient seules les moyens de suffire à leurs besoins, ne leur permettait pas de s'absenter ; elle ne leur fournissait pas non plus des bénéfices assez grands pour qu'ils pussent, après avoir satisfait à leurs besoins, suffire à de si grands frais. D'autre part, s'ils étaient assez audacieux pour ne pas exécuter l'ordre d'entrer en campagne et pour rester chez eux, ou s'ils osaient plus encore, s'ils quittaient l'armée pour retourner chez eux, ils perdaient leurs propriétés, et si leur fortune n'était pas suffisante, ils étaient réduits à l'esclavage ou mis à mort ; ils étaient lancés dans un labyrinthe qui ne leur offrait d'autre issue que l'abîme de la destruction.

Mais comment aurait-on pu maintenir sévèrement ces lois, si même, sous les yeux d'un prince tel que Charlemagne, on dut rencontrer des abus et des malheurs assez grands pour qu'elles ne pussent pas y remédier ? Comment les princes qui vinrent après lui, et qui n'avaient ni son génie ni la force que lui donnaient ses hauts faits, auraient-ils été en état de donner quelque valeur à ces lois contre la violence du système féodal, qui par sa nature était ennemi de toute liberté, qui ne voulait que dominer, et qui, ayant ses racines dans l'asservissement, ne pouvait avoir que l'asservissement en vue ? Le clergé, malgré le zèle de quelques pieux évêques, était opposé à ces lois, parce qu'il voyait dans la défense qu'on lui faisait de porter les armes non une faveur, mais un moyen de le dépouiller et de l'opprimer, et parce qu'il ne croyait pas les avoués des églises assez forts pour éloigner le danger. Les officiers laïques de l'empire et les grands vassaux ne voulaient également pas ces lois, parce qu'elles les contrariaient dans les efforts qu'ils faisaient pour agrandir leurs propriétés et leur puissance. Sous l'influence d'un empereur redouté, ils n'avaient sans doute donné leur assentiment à ces dispositions que dans la confiance qu'il leur serait facile de suivre leur carrière en dépit de l'empereur et des lois. Quant à ceux qui, dans l'opinion de Charles, devaient être protégés par ces lois, aucun ne pouvait désirer qu'elles fussent maintenues, parce que toute la masse des hommes libres de l'ordre inférieur, des lites et des arrière-vassaux, n'avait en perspective qu'une ruine certaine. Ces lois devaient donc introduire dans la société de nouveaux éléments de confusion ; elles devaient soulever des passions nouvelles et ouvrir le chemin à de nouveaux méfaits, à de nouvelles perfidies ; mais elles devaient aussi assurer à ceux qui avaient le pouvoir en main les moyens d'atteindre le but que se proposait leur égoïsme ; elles ne pouvaient enfin qu'être un avantage pour les grands (2).

(1) Dans les capitulaires francs (capit. II, an. 812), il est seulement dit : *Quicunque absque licentia vel permissione principis de hoste reversus fuerit, quod factum Franci herisliz dicunt ;* mais dans les *Capit. addit. ad legem Longobardorum*, an. 801, on trouve : *Si quis absque jussu vel licentia regis domum revertatur, et quod nos theudisca lingua dicimus herisliz, fecerit*, etc.

(2) Voyez Luden (*Hist. d'Allem.*, t. II de notre traduction).

CHAPITRE XXII.

CONSTITUTION DE L'EMPIRE.

Les agrandissements de l'empire sous Charlemagne durent exercer une puissante influence sur les relations du droit public. L'état social qui s'était formé lorsque l'empire avait encore pour limites le Rhin et la Loire, pouvait se maintenir tant qu'on n'y avait ajouté que quelques provinces ; mais il était impossible qu'il durât avec les grandes conquêtes de Charles. L'Italie et l'Aquitaine, avec les marches d'Espagne, furent sans doute considérées comme des royaumes particuliers, bien que dépendants ; mais tous les peuples germaniques furent incorporés à l'empire, et les caractères nationaux, qui s'étaient maintenus chez ces peuples depuis les temps anciens, ne furent pas anéantis par leur soumission, et durent de toute nécessité exercer une grande réaction.

Le perfectionnement des relations ecclésiastiques dut nécessairement entraîner plus d'un changement dans le droit public. Sans doute Charles ne se considérait pas seulement comme le défenseur et l'avoué chargé de protéger l'Eglise universelle, mais en même temps et au point de vue temporel comme le chef suprême des églises de son empire. Sans doute, de même que les rois et les princes qui l'avaient précédé, il considéra les biens ecclésiastiques renfermés dans ses Etats comme des propriétés de l'empire ou comme le bien commun des Francs, qui, comme toutes les autres terres, était devenu la propriété des Francs par la conquête, et n'avait été cédé aux églises qu'en vue du salut éternel. Il ne pouvait donc voir dans les ecclésiastiques, en tant que détenteurs de ce bien, que des individus soumis à sa suzeraineté, et tout aussi dépendants de sa volonté et de ses ordres que les vassaux laïques de l'empire. Il ne tint pas même compte de l'amitié, et Alcuin, son favori, éprouva, comme abbé de Tours, la sévérité de son mécontentement, dans une circonstance où il avait abusé, par un sentiment de compassion et d'humanité, du droit de l'église de Saint-Martin, pour donner asile à un criminel (1). Il se réserva la nomination, ou du moins la confirmation des évêques, et les évêques nommés par lui ne pouvaient ni délibérer ni prendre de résolution sans sa permission (2). Il croyait même avoir le droit d'exercer une surveillance suprême sur toutes les doctrines de la foi et de veiller à la pureté de celle-ci, et ceci était un abus. Mais, d'autre part, soit que le fidèle dût en sa personne se confondre avec le chef suprême de l'empire, soit qu'il ne pût résister au développement rapide de l'Eglise, soit enfin qu'il réfléchît à la position de son trône et à la nouveauté de sa race, Charles laissa l'Eglise suivre sa propre route. Toutes les Eglises avaient auparavant déjà trouvé leur unité dans le pape ; les Eglises de l'empire des Francs étaient membres de l'Eglise universelle et soumises au pape. Les idées qu'on se faisait des relations de la puissance papale avec la puissance royale, par rapport aux Eglises, pouvaient être obscures et confuses ; mais les généralités l'emportaient nécessairement sur les détails. Charles se rendit donc plus d'une

(1) Cet exemple est remarquable. Un *reus fugitivus* s'était réfugié dans l'église de Saint-Martin. Théodulphe, évêque d'Orléans, le fit poursuivre. Les moines appelèrent le peuple à la défense du lieu saint ; il s'ensuivit un tumulte, et le fugitif fut protégé par la force. Alcuin, inquiet des suites que pouvait avoir cette affaire, écrivit aussitôt à deux amis ; il les pria de servir de médiateurs, *prostrati ante pedes domini sui imperatoris*, et leur développa ses moyens de défense. Mais en vain. Charles fit faire une enquête sévère. *Valde miramur*, écrivit-il à Alcuin, *cur vobis solis visum sit nostræ auctoritatis sanctioni et decreto contraeundum... Et in hoc satis mirari nequivimus, quod illius scelerati hominis precibus quam nostræ auctoritatis jussionibus obtemperare maluistis.* Puis Alcuin s'excusa de *tanta mala exorta. Verissime*, dit-il, *fateor, nec tantum mereri velle auri, quantum tota habet Francia, ut ex meo consilio vel præparatione tam periculosus tumultus in Ecclesia Christi esset adunatus. Ego vero pauper et peregrinus in hoc seculo Deum timeo*, etc. (Alcuini Opera, ed. Froben., t. I, ep. 118, 119 et 195, p. 169, 174 et 260).

(2) Antérieurement, sous Carloman et Pepin, il avait été ordonné que les conciles se tiendraient annuellement, *nobis præsentibus*. Ils étaient indiqués par le prince (*principe*). Les conciles reconnaissaient aussi toujours qu'ils se réunissaient par la permission du roi ou du prince. Si donc un capitulaire de Charlemagne (Baluze, t. I, p. 455) dit en général : *Ut per singulos annos synodus bis fiat*, il ne résulte pas de ces termes que les conciles provinciaux pouvaient avoir lieu sans autre formalité.

fois aux conseils ou aux sommations du pape; il s'efforça de combler les vœux de celui-ci, et n'osa pas décider contre lui, et la position toute particulière où sa maison se trouvait à l'égard du siége apostolique l'empêcha sans doute aussi de faire bien des choses. L'hérédité de la dignité royale dépendait du pape; c'était par les mains du pape que la couronne impériale avait été placée sur la tête de Charles. Celui-ci cherchait donc à gagner le pape à son opinion lorsqu'elle différait de la sienne; mais, s'il ne pouvait y parvenir, il aimait mieux laisser tomber l'affaire que s'aventurer dans une discussion avec le saint-père (1). En même temps la dernière main fut mise à la hiérarchie; l'ordre le plus sévère semblait nécessaire dans l'Eglise, si la religion chrétienne devait acquérir sur le monde toute l'influence que méritaient ses vérités divines, et dont avait besoin une société aussi confuse. Les principes de l'Eglise primitive furent propagés de plus en plus, soit par des actes isolés, soit par des collections antérieures ou postérieures. De nouveaux conciles régularisèrent l'ordre établi, et établirent les principes réclamés par l'ordre actuel. Tous ces principes étaient fondés sur l'unité intérieure de l'Eglise ou interprétés dans ce sens. Chaque ecclésiastique s'affermit de plus en plus dans sa position, ses droits furent précisés et ses obligations déterminées; les cercles de l'obéissance et du commandement furent tracés avec une exactitude de plus en plus rigoureuse. La multiplicité des couvents, le perfectionnement de la vie monastique, la discipline sévère qui était imposée à celle-ci, et les idées de sainteté qu'elle répandait contribuaient à former la hiérarchie; car la vie canonique des couvents fut considérée comme salutaire même par les prêtres séculiers; quelquefois elle leur fut imposée. Or le clergé était arrivé déjà à former un ordre dans l'Etat. Ses richesses devenaient toujours plus grandes; elles s'augmentaient par la libéralité du roi et par la piété des laïques; elles s'augmentèrent aussi par la nécessité du temps, par l'oppression de l'héribanc, et par mille autres causes qu'il serait trop long d'énumérer ici. En ouvrant à l'Eglise le pays des Saxons, on donna un champ nouveau à son admirable activité; le clergé gagna en nombre et par là même en force. La lutte continuelle contre l'élément païen accrut la considération des saints missionnaires, et ils pouvaient compter sur l'appui, sur toute espèce de faveur du roi et des laïques; mais ce qu'ils gagnaient sur un point pouvait servir d'exemple sur un autre; en même temps les possessions de l'Eglise reçurent de nouveaux accroissements, et beaucoup d'occasions s'offrirent de l'augmenter encore. Dans cet état de choses, l'Eglise était régie par son droit propre. Les règles qui la dirigeaient se perfectionnèrent, et formèrent un ensemble de législation plus régulier, plus pur, plus parfait que la législation politique et civile de cette époque.

Enfin la nouvelle organisation que Charles donna à l'état militaire, la soumission de tous les hommes libres de l'empire à l'héribanc eurent sans doute une grande influence sur le droit public. Au fond, toute liberté pure fut enlevée par cette obligation du service militaire; elle ne put plus exister comme elle avait existé chez les anciens Germains. Les hommes libres furent mis sur la même ligne que les vassaux, et le vain jeu qu'on fit du mot ne s'accorda jamais avec la réalité. La situation devint d'autant pire, que les anciens hommes libres étaient réduits à se soumettre au fardeau imposé aux vassaux, sans participer à leurs avantages. Mais les passions se réveillèrent. Chez les peuples qui avaient succombé sous la force des armes, par exemple chez les Thuringiens, les Saxons et les Frisons, il serait possible de justifier cette organisation; ils subissaient le sort ordinaire des vaincus. Mais il en était autrement chez les peuples qui s'étaient réunis en vertu de traités à l'empire des Francs, tels que les Bavarois et les Souabes. On leur avait enlevé leurs anciens droits, et, s'ils trouvaient peut-être dans la grandeur et la gloire de l'empire une excuse à cette mesure, ils n'y trouvaient certes pas un dédommagement de la perte qu'ils éprouvaient, puisque cette gloire elle-même ne s'étendit que sur le nom des Francs. Les habitants des cantons situés le long du bas Rhin, qui avaient vu la naissance et le développement du nom franc, qui avaient été la demeure des ancêtres des Francs, qui, trois siècles auparavant, avaient fondé l'empire dans la Gaule, pouvaient-ils oublier qu'ils descendaient des mêmes aïeux que les conquérants auxquels ils devaient désormais obéir? Nécessairement les efforts de Charles provoquèrent à des efforts contraires. Tant qu'il vécut et agit par lui-même, on put tâcher partout de conserver une obéissance apparente à ces lois; mais certainement on chercha à les éluder le plus possible, et de même que dans la suite quelques grands propriétaires territoriaux surent se soustraire au fardeau qu'il avait fait peser sur tous, de même que quelques hommes libres de l'ordre inférieur, qui vivaient au loin, et que cette raison, ainsi que la nature de leur pays, mettait à l'abri du châtiment et de la vengeance, surent arriver de nouveau à une véritable propriété, tandis que d'autres hommes libres, placés dans des circonstances moins favorables, restèrent sous le joug du service militaire; de même, dès le principe, on avait assurément cherché par mille moyens à sauver ou à attirer à soi quelques débris de l'ancienne liberté et à séparer ainsi la vie réelle du droit officiel.

On peut donc admettre que, dès le temps de Charlemagne, les relations officielles dans l'empire des Francs étaient devenues si singulièrement compliquées, qu'il est impossible de les embrasser dans leur ensemble, et de dire combien il y eut de classes d'hommes, et comment les droits et les devoirs étaient distribués. Les serfs et les esclaves restaient dans leur ancienne condition, et par là il y eut aussi des affranchis qui s'efforçaient d'acquérir une position assurée tantôt dans l'Eglise tantôt dans la vie civile. Parmi ceux qui furent considérés comme libres, il y avait des hommes qui vivaient sur leurs terres et sur leurs propriétés héréditaires, entourés de leurs colons, selon l'usage de leurs pères, mais obligés, contrairement à ces mêmes usages, à se rendre à l'armée avec leurs manants. Il y eut des hommes libres de l'ordre inférieur soumis également à cette obligation, et qui, dans aucun moment, ne se virent assurés de leur ancienne liberté; il y eut des vassaux royaux et des arrière-vassaux qui passaient tous pour libres; il y eut donc des hommes libres sur les terres des ecclésiastiques et sur celles des laïques; il y eut des hommes libres qui possédaient en même temps des alleux et des bénéfices, qui par conséquent conservaient l'apparence d'une véritable liberté, et qui cependant étaient ou vassaux royaux ou arrière-vassaux; il y eut aussi des vassaux royaux qui furent arrière-vassaux soit de l'Eglise, soit d'un grand vassal laïque; il y eut enfin des colons et des lites, et tous ces hommes avaient des droits ou des devoirs divers les uns envers les autres; ils étaient tous également tenus par la puissance de l'héribanc dans la dépendance de l'empire.

Ajoutez à tout cela les villes avec leur organisation particulière. Il y avait, il est vrai, dans l'intérieur de la Germanie, sur la rive droite du Rhin et sur la gauche du Danube, des villes qui commençaient à peine de naître; mais sur l'autre rive des deux fleuves des villes construites du temps des Romains continuaient à subsister avec leur ancien éclat. Toutefois on ne parle pas de la position politique de celles-ci. Sans doute elles avaient été inféodées comme bénéfices à des évêques ou à de grands officiers laïques, ou bien elles formaient des parties intégrantes du fisc royal. Leurs habitants, continuant à vivre entre eux selon le droit romain, restaient toujours sur la même ligne que les lites, et étaient considérés et traités comme arrière-vassaux; en tout cas ils contribuèrent aussi à augmenter la confusion de l'état des choses.

Cependant la constitution de cet empire, sous Charlemagne, semble, dans son essence et sa généralité, dévier à peine de la constitution que cet empire avaient reçue précédemment.

L'empire était considéré comme héréditaire, bien que l'hérédité dans la maison des Carlovingiens reposât sur une base différente de celle sur laquelle elle s'était fondée dans la maison des Mérovingiens. Le roi était le chef de la communauté dominante des conquérants, jadis leudes, maintenant vassaux; il était le maître des autres hommes. Malgré la majesté que semblait lui imprimer le titre impérial, le roi et empereur avait besoin, pour tous ses projets, pour toutes ses volontés, pour tous ses efforts, de l'assentiment de cette communauté qui, depuis le temps de saint Boniface, se composait sans doute de deux ordres, du clergé et des laïques. Le langage de cette époque nous induit souvent en erreur, et l'insuffisance de l'expression latine nous trompe facilement. De même que les limites de l'empire changèrent et s'agrandirent constamment, de même les détails de l'intérieur prenaient d'année en année une forme différente; mais le langage resta le même. Charlemagne parle de temps en temps en maître qui ordonne, quelquefois en prince librement élu et qui prie ses subordonnés d'obéir à la puissance dont il est le dépositaire. Mais ses fidèles parlent tantôt en sujets, tantôt exposent leurs réclamations en seigneurs libres.

(1) Nous en donnerons des exemples dans le chapitre suivant. Si quelquefois il promulgua ses ordonnances *auctoritate apostolica*, il se contenta quelquefois aussi *consensu papæ* (Capit. Aquisgran., an. 803, § 5).

Dans l'automne de chaque année, Charles réunissait autour de lui les vassaux et les officiers en qui il avait le plus de confiance, les membres ecclésiastiques et laïques de son conseil, les gouverneurs des provinces (1). On prenait pour prétexte que les hommes convoqués devaient présenter au roi les dons annuels qu'ils avaient à lui remettre par droit ou par usage (2); mais Charles se faisait rendre, par les personnages assemblés, un compte exact de l'état de l'empire, dans l'ensemble comme dans les détails, des relations extérieures et intérieures; il écoutait leurs avis sur les besoins de l'Etat; ensuite il délibérait avec l'assemblée sur ce qu'il fallait faire dans ces relations et en présence de ces besoins; sur les moyens par lesquels on pourrait arriver à faire tout ce qui était nécessaire pour la sûreté, la paix et la gloire. Les résolutions qu'on prenait étaient tenues secrètes (3). Dans le cours de l'hiver, on agissait plus activement en silence; chacun de ceux qui avaient eu l'honneur d'être invités à cette assemblée devait, dans sa contrée et dans ses relations, préparer les esprits à ce qu'on avait reconnu comme nécessaire ou à ce qu'on avait cru convenable; il devait les tranquilliser ou les enflammer, selon les circonstances.

Les objets moins importants qui ne concernaient pas l'empire, mais seulement la maison royale, les vassaux et les fidèles, étaient discutés afin qu'on n'en fît pas un objet de discussions publiques; des querelles étaient apaisées, des dissensions terminées, des discordes éloignées, des ennemis réconciliés (4). Certainement ces assemblées n'étaient pas une institution nouvelle introduite pour la première fois par Charlemagne; l'étendue toujours croissante de l'empire ne la rendait pas moins nécessaire que la faiblesse du lien qui unissait entre elles les diverses parties et la position des différentes classes d'hommes dans ces parties, entre elles-mêmes et par rapport à tous. Charlemagne cependant peut l'avoir perfectionnée, en convoquant ces assemblées d'une manière régulière à des époques déterminées, tandis que précédemment peut-être elles n'étaient convoquées que lorsqu'il se présentait une circonstance grande et importante. Vraisemblablement les grandes fêtes de l'Eglise chrétienne, auxquelles les hommes les plus influents de l'empire avaient coutume de se rendre à la résidence du roi, étaient mises à profit pour ces délibérations; et en effet Charlemagne en profita constamment de cette manière.

Mais au printemps une assemblée générale était convoquée. L'ancien champ de mai en avait sans doute donné l'occasion, et sembla continuer à vivre en elle. Mais alors cette assemblée avait pris un tout autre caractère. Le champ de mai avait, dans l'origine, une double destination : il était la revue générale de l'armée et en même temps la diète de l'empire. Toute la communauté des conquérants se rassemblait, se montrait fidèle à ses obligations, prête au combat et armée pour le soutenir, et en même temps elle délibérait sur ses relations et prenait en conséquence des résolutions qui devaient être maintenues comme lois. Tout membre de cette communauté avait sa voix égale aux autres, et la masse, dont le nombre pouvait être facilement constaté, donnait le vote décisif. Mais l'étendue toujours croissante de l'empire rendit peu à peu une telle réunion impossible, et les différences de mœurs et d'idées qui existaient entre les sujets de l'empire en rendaient la convocation peu prudente. Aussi la diète fut entièrement séparée de la revue de l'armée; on ne sait pas à quelle époque. Et bien qu'en temps de paix la diète pût avoir lieu simultanément avec la revue de l'armée, la diète cependant n'avait de commun avec la revue que le lieu et le temps. Sous le règne de Charlemagne, comme presque chaque année on entreprit une nouvelle expédition, la revue avait habituellement lieu avant l'ouverture de la campagne, dans le lieu indiqué comme rendez-vous général de l'armée.

Il est difficile de dire quels hommes devaient se rendre à la diète et étaient autorisés à y paraître, car le texte des lois et des écrivains ne fournit que des indications vagues. Le mot de *peuple* a eu à différentes époques et en différentes occasions une signification différente; il est tout aussi vague que le mot *tous*, dont il est également fait usage en parlant des individus réunis. Tous ceux qui se réunissaient en réalité, délibéraient avec le roi sur les affaires publiques et en décidaient avec lui, étaient précisément le peuple; mais la question de savoir de quels hommes ce peuple était composé ne peut se résoudre. Si l'on se rappelle l'origine de l'empire, son organisation primitive et son accroissement successif, on peut admettre que la communauté des conquérants formait la diète à cette époque comme précédemment; mais à cette communauté des conquérants appartenaient, outre les princes de l'Eglise, évêques et abbés, tous les véritables Francs aussi bien que tous les membres d'autres peuples réunis aux Francs qui avaient obtenu, par leur réunion, des droits égaux, et accepté des devoirs égaux. Ainsi l'on y voyait les anciens leudes et fidèles du roi, tous les vassaux immédiats ou royaux de l'empire, aussi bien que tous les officiers publics, qu'ils appartinssent au conseil du roi ou qu'ils fussent chargés de l'administration des cantons. Quant aux anciens hommes libres de la Germanie, qui conservaient leurs propriétés pures et qui ne voulaient pas les confondre avec la grande propriété commune des conquérants pour les recevoir ensuite à titre de bénéfices ou de fiefs, quelques-uns d'entre eux, puisque désormais ils étaient aussi forcés à se soumettre au service militaire, et que peut-être ils conduisaient à la guerre un nombre considérable de manants, furent peut-être également convoqués, selon le bon vouloir du roi, lorsqu'on désirait les gagner et que l'on comptait sur leur influence auprès de leur peuple. Mais ils n'avaient pas assurément le droit de paraître et prendre part aux discussions, et probablement il n'était nullement question des petits possesseurs d'alleux, bien que le poids de l'héribau pesât sur eux et qu'ils fussent forcés à sacrifier leurs biens et leur vie pour l'empire.

Dans le fait, Hincmar ne cite expressément que les *évêques*, les *abbés* et les *ecclésiastiques les plus illustres de ce rang*, puis les *comtes* et les *princes de ce rang*. Les hommes les plus considérés, les plus éminents, les *seniores* et les sénateurs de l'empire sont seuls nommés comme exprimant leur opinion et donnant leur suffrage (1). A côté d'eux, on voit sans doute figurer encore une grande multitude d'hommes d'un rang inférieur et de *juniores* (2); mais cette multitude n'était pas réellement appelée à la diète; elle n'avait aucun droit d'y venir pour son propre compte et pour ses propres affaires; mais elle s'y montrait, soit comme escorte des comtes et des *seniores* pour augmenter l'éclat qui entourait ceux-ci, soit par curiosité pour voir le grand roi en communication avec ses fidèles et pour assister en même temps à la solennité qui devait nécessairement avoir lieu en cette occasion. La présence de cette foule n'est donc pas d'une grande importance, puisqu'en tout cas il est hors de doute que tous ces hommes étaient exclus des discussions, et que peut-être les décisions seules étaient portées à leur connaissance (3). Cependant leur présence n'était pas absolument sans utilité; l'empereur ne manquait pas de se montrer au milieu d'eux, de les saluer, de leur adresser la parole, de les questionner, de converser avec eux, et de chercher par tous les moyens à s'assurer leur faveur et leur attachement. L'assemblée de la véritable diète avait lieu en plein air lorsque le temps était beau, à couvert lorsque le temps était mauvais. Les ecclésiastiques avaient des places réservées, ainsi que les laïques, en sorte que les deux ordres de l'empire étaient expressément distingués l'un de l'autre. Les premiers délibéraient sur les affaires ecclésiastiques, les autres sur les affaires temporelles; ce qui avait été décidé dans l'assemblée de l'un des ordres était porté à l'assemblée de l'autre pour y être approuvé.

1) Nous le comprenons ainsi. *Hincmari Epist. de ordine palatii et posit. regni*, cap. 30 : *Placitum cum senioribus tantum et præcipuis consiliariis*; quant à ces derniers, *V.* le chap. 31 d'Hincmar.

2) Ibid., cap. 30 : *Ceterum autem propter dona generaliter danda vel placitum habebatur.*

3) Ibid. : ... *Sub silentio idem inventum consilium, ita funditus omnibus alienis incognitum usque ad aliud secundum generale inventum, ac si inventum vel a nullo tractatum esset.* Selon le ch. 31, s'entretenait *familiariter tam de statu regni, quamque et de specialibet cujusibet persona*, etc.

4) Ibid., cap. 33 : *De minoribus vero, vel proprie palatinis, non generaliter ad regnum pertinentibus, sed specialiter ad personas tantum respicientibus*, etc.

(1) Hincmar (loc. cit., cap. 29) : *In quo placito generalitas universorum majorum, tam clericorum quam laicorum, conveniebat.* — Cap. 35 : *Episcopi, abbates, vel hujusmodi honorificentiores clerici. Similiter comites vel hujusmodi principes.* Plus loin on trouve alternativement les dénominations de *proceres, seniores, primi senatores regni*. Les capitulaires s'accordent avec ces désignations, ou du moins ne les contredisent pas.

(2) Ibid., cap. 29 : *Minores.* Cap. 35 : *Reliqua multitudo; cetera multitudo. Juniores. Ceteræ inferiores personæ.*

(3) Ibid., cap. 29, il est dit à la vérité : *Seniores, propter idem consilium suscipiendum, et interdum pariter tractandum, et non ex potestate, sed ex proprio mentis intellectu vel sententia confirmandum.* Mais comment préciser quels hommes Hincmar désigne par le mot *minores*. Il résulte clairement du chap. 35 que *cetera multitudo* et *inferiores personæ* ne pouvaient aller où étaient les *seniorum susceptacula.*

Lorsqu'il s'agissait d'affaires à la fois civiles et religieuses, les deux chambres se réunissaient dans un local commun (1). Le roi faisait des propositions (2); probablement elles concernaient des objets sur lesquels il s'était déjà entendu avec ses conseillers intimes dans l'assemblée d'automne; ceux-ci dirigeaient la discussion. Il y avait des examens de diverses sortes, des questions et des réponses, des discours et des réfutations. Souvent les choses se passaient à l'amiable; de temps à autre, il s'élevait des contestations (3). Habituellement le roi n'assistait pas aux séances, mais il y paraissait lorsqu'il le jugeait convenable et lorsque l'assemblée désirait sa présence (4); le résultat de la délibération lui était soumis par ses conseillers : alors il décidait dans sa sagesse (5). Les résolutions confirmées par lui s'appelaient *capitulaires* et avaient force de loi. Ce qu'il avait approuvé était considéré comme l'ordre de l'année courante, et devait être mis en pratique; on ne s'en écartait que dans la grande nécessité (6). L'assemblée durait un ou deux jours ou plus, selon les circonstances, selon l'importance des affaires mises en discussion. Les résolutions de la diète par lesquelles des changements étaient introduits, avec des additions faites aux anciennes lois des peuples, à la loi salique, à celle des Ripuaires et des autres nations, devaient encore, à ce qu'il semble, être soumises à l'assemblée particulière de ces peuples, afin que tous ceux qui devaient vivre sous ces lois y donnassent leur assentiment, ou plutôt afin qu'ils en reçussent notification. Aussi tous les hommes libres étaient-ils appelés à cette assemblée (7).

Du reste les états de l'empire étaient aussi consultés séparément sur l'état des choses dans leurs contrées : on leur demandait si le peuple y était inquiet et s'il murmurait; en général s'il s'était présenté quelque chose qui dût être soumis à l'assemblée; on voulait savoir où on en était avec les peuples subjugués et avec les voisins, et chaque membre, au moment du départ, recevait la mission de s'informer exactement auprès des hommes du pays, auprès d'étrangers, auprès d'amis et d'ennemis, de tout ce qui intéressait l'empire, et de rendre rigoureusement compte de ce qu'il apprendrait (8).

(1) Hincmar (loc. cit.) : *Clerici ad suam, laici vero ad suam constitutam curiam, subselliis honorificabiliter præparatis, convocabantur.* Mais *In eodem manebat potestate, quando simul, vel quando separati residerent, prout eos tractandæ causæ qualitas docebat, sive de spiritualibus, sive de secularibus, seu etiam mixtis.*

(2) Ibid., cap. 34 : *Mox auctoritate regia... capitula... eis ad conferendum vel ad considerandum putefacta sunt.*

(3) Ibid., cap. 35 : *Amica contentio, disputatio, altercatio.*

(4) Ibid. : *Hæc in regis absentia agebantur... ita tamen, ut quotiescunque segregatorum voluntas esset, ad eos veniret,* etc.

(5) Ibid., cap. 34 : *... Donec res singulæ ad effectum perductæ gloriosi principis auditui in sacris ejus obtutibus exponerentur, et quicquid data a Deo sapientia ejus eligeret, omnes sequerentur.*

(6) Ibid., cap. 29 : *Quod ordinatum nullus eventus rerum, nisi summa necessitas, quæ similiter toto regno incumbebat, mutabatur.*

(7) C'est ainsi sans doute qu'il faut entendre la prescription du capit. III, an. 803 (Baluze, I, p. 394) : *Ut populus interrogetur de capitulis quæ in lege noviter addita sunt. Et postquam omnes consenserint,* etc.

(8) Hincmar, cap. 36. — Nous croyons utile de reproduire ici ce que disent de ces assemblées nationales M. Guizot (*Essais sur l'histoire de France*) et M. Desmichels (*Hist. génér. du moyen âge*, t. II). — « Il (Charlemagne) avait toujours avec lui trois confidents, éminents en sagesse et en dignité, qui se tenaient chacun à son tour auprès de sa personne. La nuit comme le jour il notait sur ses tablettes toutes les pensées que lui suggéraient l'utilité de l'Église et le bien de l'Etat. Après en avoir conféré avec ses conseillers, il les communiquait à l'assemblée générale, et avisait aux moyens de les réaliser, avec l'assentiment de tous (*a*). » C'est en ces termes que le concile de Fimes offrait plus tard à l'imitation de Carloman II les exemples de Charlemagne. Nous trouvons dans ce passage l'indication de deux assemblées délibérantes, dont la désuétude excitait les regrets du clergé de France. Le témoignage d'Hincmar est plus explicite. Ce prélat, qui avait passé sa jeunesse au milieu des témoins et des acteurs du grand règne, publia, pour l'instruction du même prince, un traité renouvelé d'un ouvrage composé par l'abbé Adelhard de Corbie, dans lequel la constitution de la monarchie était travestie en *observances du palais*. On y lit ce qui suit : « C'était l'usage de ce temps de tenir chaque année deux assemblées. La première avait lieu au printemps; on y réglait les affaires générales de tout le royaume... Dans cette assemblée se réunissaient tous les grands, tant ecclésiastiques que laïques; les plus considérables (*seniores*), pour prendre et arrêter les décisions; les moins considérables (*minores*), pour recevoir les décisions et quelquefois en délibérer aussi, et les confirmer, non par un consentement formel, mais par leur opinion et l'adhésion de leur intelligence. — L'autre assemblée se tenait seulement avec les plus considérables de l'assemblée précédente et les principaux conseillers. On commençait à y traiter des affaires de l'année suivante,... et de celles qui pouvaient être survenues dans le cours de l'année qui touchait à sa fin, et auxquelles il fallait pourvoir sans retard... Dans l'une ou l'autre de ces deux assemblées, on soumettait à la délibération des grands, et en vertu des ordres du roi, les articles de loi nommés *capitula*, que le roi lui-même avait rédigés par l'inspiration de Dieu, ou dont la nécessité lui avait été manifestée dans l'intervalle des réunions. Après avoir reçu ces communications, ils en délibéraient un, deux ou trois jours au plus, selon l'importance des affaires. Des messagers du palais, allant et venant, recevaient leurs questions et leur rapportaient les réponses; et aucun étranger n'approchait du lieu de leur réunion jusqu'à ce que le résultat de leurs délibérations pût être mis sous les yeux du grand prince, qui alors adoptait une résolution à laquelle tous obéissaient. — Pendant que les affaires se traitaient de la sorte hors de la présence du roi, le prince lui-même, au milieu de la multitude venue à l'assemblée générale, était occupé à recevoir les présents, saluant les hommes les plus considérables, s'entretenant avec ceux qu'il voyait rarement, témoignant aux plus âgés un intérêt affectueux, et s'égayant avec les plus jeunes. Si l'assemblée en manifestait le désir, le roi se rendait dans son sein. — Je ne dois pas oublier de dire que, si le temps était beau, tout se passait en plein air, sinon dans plusieurs bâtiments distincts, où ceux qui avaient à délibérer sur les propositions du roi étaient séparés de la multitude des personnes venues à l'assemblée... Les lieux destinés à la réunion des seigneurs étaient divisés en deux parties, de telle sorte que les évêques, les abbés et les clercs pussent se réunir sans aucun mélange de laïques. De même les comtes et les autres principaux de l'Etat se séparaient dès le matin de la multitude... Alors... il demeurait en leur pouvoir de siéger ensemble ou séparément, selon la nature des affaires qu'ils avaient à traiter, ecclésiastiques, séculières ou mixtes. »

Relativement à l'existence de ces deux assemblées, un capitulaire de l'an 769 est encore plus formel que tous les autres témoignages. Il ordonne que chacun se rende exactement au parlement d'été et à celui d'automne, aussi bien qu'aux autres réunions d'urgence, dont une proclamation royale annoncera la convocation (*a*). Mais ni les monuments législatifs de l'époque, ni les autres documents historiques, ne nous apprennent d'une manière précise quels éléments populaires entraient dans la composition des champs de mai. On y parle de la *multitude du peuple*, qui semble nécessaire pour la légalité des délibérations, et qui toutefois se tient à l'écart hors de l'enceinte législative. Mais quel était ce peuple? quelle était cette multitude? Etait-il libre à tout citoyen de se présenter, ou bien ces assistants muets avaient-ils une mission politique, un caractère officiel? Il semble qu'on peut appliquer aux assemblées de Charlemagne le capitulaire où son successeur régla le nombre et la qualité des hommes libres qui devaient venir au champ de mai (*b*). En vertu de cette loi, chaque comte, en se rendant au *placitum* national, était tenu d'emmener avec lui douze échevins ou rachimbourgs, représentants imparfaits de la classe des hommes libres, dont ils ne pouvaient défendre efficacement les intérêts, puisqu'ils ne prenaient aucune part active aux délibérations publiques. — Cependant, si l'on admet la présence de ces rachimbourgs et d'un certain nombre de notables à tous les champs de mai, il est évident que le peuple était représenté dans ces comices, et que cette représentation dérivait à certains égards de l'élection, puisque les échevins, en tant que magistrats judiciaires, étaient nommés avec le concours du peuple dans les assemblées cantonnales. Si l'admission des hérimans dans les diètes générales fut seulement une généreuse innovation de Louis le Débonnaire, il n'en est pas moins vrai encore qu'avant lui, comme après, l'élection populaire fut la source du principal élément de l'assemblée législative, puisque les évêques devaient leur titre et tous leurs droits au libre suffrage des citoyens. Ainsi on peut dire que des trois ordres qui composaient la représentation nationale, un seul, celui des comtes et des vassaux, tenait ses pouvoirs de la couronne.

Il se présente ici deux questions d'autant plus difficiles à résoudre, que

(*a*) Concil. S. Macræ, an. 881.

CHAPITRE XXIII.

ADMINISTRATION DE L'EMPIRE. — DROIT; ADMINISTRATION DE LA JUSTICE. — FINANCES. — ENVOYÉS ROYAUX.

Ce qui avait été décidé dans les diètes de l'empire ou ce qui, d'après les résolutions, avait été ordonné par le roi, était exé-

(*a*) Cap., an. 769, c. 12. — L'assemblée générale ne se réunissait pas régulièrement au mois de mai. En 803, elle fut convoquée pour le 22 juin. Nous pourrions citer plusieurs autres dérogations à l'usage ordinaire.

(*b*) *Vult domnus imperator ut in tale placitum quale illis nunc fuerit, veniat unusquisque comes et adducat secum duodecim scabinos, si fieri potuerit; sin autem, de melioribus hominibus illius comitatus suppleat numerum duodenarium; et advocati tam episcoporum quam abbatum et abbatissarum eis veniant* (Capit. add. ad leg. salic., an. 819, c. 2).

cuté sous la surveillance des mêmes hommes qui avaient préparé la décision. En effet, indépendamment des conseillers que le roi avait coutume d'assembler avec une confiance particulière pour recevoir leur avis sur toutes les affaires importantes, il avait auprès de lui un ministère permanent dans le palais sacré (1), qu'il avait coutume de regarder comme sa véritable résidence et par conséquent comme le véritable foyer de l'empire. Ce palais, du moins dans les dernières années de Charles, était à Aix-la-Chapelle, dans l'ancienne Austrasie.

Tout l'empire continuait à être considéré comme une grande famille : elle se composait de l'ensemble des vassaux appelés autrefois leudes (2); le roi en était comme le père, la reine comme la mère, et de même que, dans la vie de famille, le père a coutume de consulter ses fils arrivés à l'âge d'homme et de convenir avec eux de l'ordre de leur vie commune, afin de pouvoir compter avec d'autant plus de certitude sur les avantages qui résultent de la bonne intelligence; de même qu'ensuite il se réserve de diriger l'exécution de ce qui a été résolu et qu'il veille à la défense et à la paix, tandis que la mère de famille conserve sous sa surveillance la véritable économie domestique et a soin de l'emploi du revenu : de même on croyait qu'il appartenait au roi de soigner, d'après l'avis et avec l'assentiment des vassaux de l'empire, ecclésiastiques et laïques, la sécurité, la paix et l'ordre de l'empire, mais que l'administration intérieure, les choses qui se rapportaient en quelque sorte à la véritable économie domestique appartenaient à sa femme, à la reine (3).

Parmi les affaires qui, sous les Mérovingiens, avaient été administrées par les maires du palais, le roi s'était réservé beaucoup de choses; sans doute il eut de préférence la direction de toute l'organisation militaire, et avec elle l'inféodation des bénéfices. Les autres affaires au contraire étaient partagées entre plusieurs ministres, selon que l'exigeaient l'extension de l'em-

la seule solution raisonnable dont elles soient susceptibles est en contradiction formelle avec la lettre de toutes les chroniques et de la plupart des actes publics. Et d'abord y eut-il réellement des *assemblées générales*? Si par ces mots on entend parler de la réunion des évêques, des abbés, des comtes, des fidèles et des échevins de tout l'empire, on ne saurait admettre un si fréquent déplacement de toutes les autorités publiques, gravissant chaque année les Alpes ou les Pyrénées pour aller joindre le monarque sur les bords de la Meuse ou du Rhin, où furent tenues la plupart des assemblées présidées par Charlemagne en personne. La raison commune et les faits de l'histoire s'accorderaient pour démentir cette opinion. Nous savons d'ailleurs que plusieurs assemblées, convoquées par les rois présomptifs d'Italie et d'Aquitaine, sont désignées sous le même nom (*conventus generalis*) que les champs de mai tenus sous les yeux de leur père. Il faut donc reconnaître que les diètes *générales* furent toujours *partielles*, et que leur dénomination ne peut s'entendre que de l'universalité des membres convoqués de la contrée ou de la légation où se célébrait le champ de mai annuel (*a*). Il faut encore reconnaître, ce nous semble, que les lois générales, s'il y en eut, n'étaient décrétées que dans les assemblées du roi. — Ces assemblées une fois réunies et constituées, jusqu'à quel point participaient-elles à la puissance législative? C'est encore ici une question fort controversée, parce que le fait et le droit ne sont pas faciles à démêler dans les témoignages vagues ou contradictoires des historiens, et même dans les capitulaires. La formule employée pour la promulgation des lois (*b*), et une célèbre maxime proclamée plus tard par Charles le Chauve (*c*), ne laissent pas de doute sur le concours nécessaire de la nation à l'exercice de la puissance législative. L'armement général des hommes libres pour la défense du pays ne pouvait être ordonné qu'avec le consentement de la diète (*d*). Outre la part qu'elle prenait à la législation, soit en approuvant les propositions du roi, soit en soumettant à sa sanction des projets de décrets sous le nom de *pétitions*, elle avait encore le droit d'interpréter les lois en vigueur et d'en remplir les lacunes (*e*). Cette prérogative rentrait d'ailleurs, en quelque sorte, dans les attributions judiciaires qui avaient toujours appartenu aux assemblées des nations germaniques, et qui embrassaient spécialement les causes majeures et les crimes de haute trahison. La qualité de certaines personnes les rendait justiciables du champ de mai. Pour ne citer que les princes, nous avons déjà vu condamner par cette cour suprême Tassilon de Bavière et Pepin le Bossu. On la vit plus tard juger Bernard, roi d'Italie, et Pepin II, prétendant d'Aquitaine.

On se fera, je pense, une juste idée du pouvoir représentatif, tel qu'il fut sous les Carlovingiens, si on en résume les éléments avec impartialité, en écartant bien soigneusement les préventions diverses que les publicistes du dernier siècle ont laissées après eux. Quand on ne s'attache qu'à la lettre des capitulaires et aux expressions des annalistes, il semble que tout le peuple avait part à l'exercice du pouvoir législatif; mais, si on examine avec attention les témoignages contemporains, si on pénètre dans la nature des institutions, si on tient compte du possible, on reconnaîtra que le peuple ne participait à la législation que par un certain nombre de notables qui ne suivaient à l'assemblée que le droit de discuter les propositions royales pour les amender et les approuver; mais aussi que chacun des deux ordres pouvait exercer une espèce d'initiative en adressant au roi des *pétitions*, comme plus tard les états généraux portaient au pied du trône les cahiers de leurs doléances. — C'est ainsi qu'en 803 une *pétition du peuple*, c'est-à-dire de la chambre des grands, demanda que les ecclésiastiques fussent dispensés du service militaire et remis en possession de leurs biens usurpés. Charlemagne répondit qu'il aurait égard à cette demande, qu'il la soumettrait à l'assemblée générale, et que, si elle obtenait son assentiment, elle serait rédigée en forme de *capitulaire* (*f*). Cet assentiment du peuple était donné, après la lecture du projet de loi, par la formule *placet* trois fois répétée en acclamation (*g*).

TABLEAU DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES TENUES SOUS CHARLEMAGNE.

	DATES.	LIEUX.
1°	770	Worms.
2°	771	Valenciennes.
3°	772	Worms.
4°	773	Genève.
5°	775	Duren.
6°	776	Worms.
7°	777	Paderborn.
8°	779	Duren.
9°	780	Ehresbourg.
10°	781	Worms.
11°	782	Aux sources de la Lippe.
12°	785	Paderborn.
13°	786	Worms.
14°	787	*Ibid.*
15°	788	Ingelheim.
16°	789	Aix-la-Chapelle.
17°	790	Worms.
18°	792	Ratisbonne.
19°	793	*Ibid.*
20°	794	Francfort.
21°	795	Kuffenstein.
22°	797	Aix-la-Chapelle.
23°	799	Lippenheim.
24°	800	Mayence.
25°	803	*Ibid.*
26°	804	Aux sources de la Lippe.
27°	805	Thionville.
28°	806	Nimègue.
29°	807	Coblentz.
30°	809	Aix-la-Chapelle.
31°	810	Verden.
32°	811	*Ibid.*
33°	812	Boulogne.
34°	812	Aix-la-Chapelle.
35°	813	*Ibid.*

(1) *Sacrum palatium.*

(2) *Domus regia*, dont les aïeux de Charlemagne avaient été les maires (*majores domus*). On employait probablement dans le même sens le mot *palatium*. Hincmar, cap. 13 : *Regis palatium in ornamento totius palatii ita ordinatum erat.*

(3) Ibid. : *Anteposito rege et regina... per hos ministros gubernabatur.*

(a) On en trouve des preuves formelles dans la *Vie de Louis le Pieux*; je n'en citerai qu'une : *Imperator mense maio conventum habuit Australium, Francorum, Saxonum, aliarumque eis collimitantium gentium* (Astronom., *Vita Ludovici Pii*, cap. 36).

(b) *Karolus imperator augustus, a Deo coronatus, cum episcopis, abbatibus, comitibus, ducibus, omnibusque fidelibus, cum consensu consilioque eorum, constituit*, etc. (Cap., an. 813).

(c) *Lex fit consensu populi et constitutione regis* (Edict. pistense, an. 864, cap. 6).

(d) *Magni decreto Caroli sacrique senatus,*
Missus in occiduas exercitus exiit oras
Subdere Brittones...
Poeta Saxo, *Annal.*, lib. II, v. 786.

— On lit aussi ce passage dans la Chronique de Moissac : « L'empereur assembla les ducs, les comtes et tout le peuple, avec les *législateurs* (an 802). » Mais n'oublions pas que le mot *legislator* est souvent employé pour désigner un simple échevin.

(e) Cap. data ad interrog. cujusdam comitis, an. 803, c. 2.

(f) Cap. an. 803.

(g) Bal., *Cap.*, t. I, p. 630. Voyez, pour plus amples développements et pour la citation plus étendue du texte d'Hincmar, les *Essais sur l'histoire de France*, et l'*Histoire de la civilisation en France*, par M. Guizot.

pire, le perfectionnement des relations entre les Etats, la plus grande variété de la vie ecclésiastique et de la vie civile, aussi bien que les progrès de la civilisation. Mais il n'est pas possible de préciser avec exactitude le cercle des affaires, il se peut qu'en général elles aient été réparties en départements; mais beaucoup de choses ne s'étaient pas encore suffisamment développées, et les divers cercles rentraient les uns dans les autres. Il n'y avait pas non plus encore d'ordre hiérarchique entre les officiers, la distinction même entre les dignités de la cour et celles de l'empire ne semble pas encore avoir été formellement établie. Dans l'empire des Francs, toutes les dignités et tous les honneurs devaient leur origine à l'épée. Malgré toute leur piété, malgré tout leur respect pour l'Eglise et pour ses serviteurs, des hommes éminents et riches se consacraient rarement par leur libre volonté à l'état ecclésiastique, et les laïques ne se livraient aucunement aux études spéciales pour se préparer d'avance à des affaires spéciales. Ils ne s'attachaient qu'à l'emporter les uns sur les autres par leur bravoure et leurs exploits. Aussi plus d'un homme put en même temps s'occuper des affaires publiques et revêtir à la cour du roi des fonctions qui ne se rapportaient qu'au cérémonial et à l'éclat (1). A tout prendre cependant, les affaires ecclésiastiques étaient séparées, par la législation comme par la pratique, des affaires temporelles. Elles avaient, sous la surveillance du roi, leur directeur et leurs officiers particuliers; il en était de même des finances, et les choses, à ce qu'il semble, étaient telles que nous allons les exposer.

Le ministre des affaires ecclésiastiques était ecclésiastique; il avait une double dénomination parce qu'il agissait sous un double point de vue : on l'appelait tantôt chapelain, tantôt chancelier (2). Comme chapelain, il était à la tête de tout le clergé de la cour ou de la chapelle royale : il avait nécessairement une grande influence par sa direction et ses attributions; de temps en temps, peut-être dans les grandes fêtes, il faisait le service divin et tenait le premier rang après le roi, dans tous les actes religieux et dans tout ce qui s'y rattachait. Comme chancelier, il surveillait l'état des églises et des couvents dans tout l'empire; il demandait compte aux archevêques, aux évêques, aux abbés et aux prêtres, et recevait tous les revenus dus par les ecclésiastiques aussi bien que par les laïques dans les cas qui concernaient l'Eglise : il était chargé de faire des propositions au roi pour toutes ces affaires. Il rédigeait les ordonnances promulguées par le roi, soit qu'elles concernassent tout l'empire, des évêchés entiers, ou seulement quelques couvents ou quelques paroisses. Ces ordonnances devaient ensuite être mises à exécution par les archevêques, les évêques et les abbés, par l'intermédiaire de leurs serviteurs ou ministériaux, et le chancelier devait être de nouveau instruit de cette exécution. Il décidait par lui-même, selon les prescriptions des statuts de l'Eglise, de beaucoup de choses, telles que des discussions entre des ecclésiastiques et des couvents. Si un individu voulait, pour des affaires de l'Eglise, s'adresser immédiatement au roi, il en était sans doute le maître; mais il ne pouvait arriver au roi que par le chancelier, et jamais le roi ne décidait rien sans avoir pris opinion de celui-ci. Il est vraisemblable que le chancelier dirigeait la correspondance avec le siége pontifical, qui certainement était très-active. Enfin les lettres reçues et les ordonnances promulguées que l'on conservait dans la chapelle de la cour étaient confiées à sa surveillance suprême, et pour cette raison il était aussi appelé garde du palais (1). Du reste il avait sous lui un grand nombre d'employés pour suffire à tant d'occupations.

Dans les temps antérieurs, selon l'assertion d'Hincmar, quelques évêques qui venaient de temps en temps à la cour avaient rempli les mêmes fonctions échues actuellement à ce ministre ou à ce chapelain. Ses fonctions comme chancelier au contraire avaient été confiées à un secrétaire, qui vraisemblablement n'était autre que l'officier désigné jadis sous le nom de référendaire (2). Mais le roi Pepin, père de Charles, avait introduit un changement, d'abord sans doute parce que ses étroites liaisons avec le pape et l'unité devenue plus grande de l'Eglise exigeaient de la part de cette royauté nouvelle plus de sûreté, plus de concorde et plus de solidité. Avec l'assentiment des évêques, un diacre ou un prêtre fut revêtu d'une manière constante de cette charge, parce que, disait-on, l'évêque devait veiller assidûment sur son troupeau. Il se peut que, pour consolider encore la concorde, les affaires que nous avons indiquées aient été réunies entre les mains d'un seul homme. Toutefois, sous Charlemagne, des évêques arrivèrent de nouveau à cette éminente dignité.

Les affaires temporelles de l'empire, à l'exception du système militaire et des finances ou du fisc, qui jadis avaient été également dirigées par le référendaire, furent placées sous un second ministre, appelé comte du palais. Ce que le chancelier était pour les archevêques, les évêques, les abbés, enfin pour tous les ecclésiastiques, le comte du palais l'était pour les comtes, les centeniers, les princes de l'Eglise et leurs avoués, enfin pour tout ce qui se rattachait aux affaires temporelles et à l'administration des affaires civiles. Dans le langage des temps modernes, le comte du palais était ministre de la justice et de la police. Il peut aussi avoir été chargé de choses que l'on ferait maintenant rentrer dans les attributions du ministre de l'intérieur : car les attributions qui sont aujourd'hui rigoureusement séparées ne formaient alors encore qu'une masse confuse. On n'avait qu'un seul objet en vue, le maintien de l'empire et l'ordre de la société.

Dans les provinces de l'empire, la puissance du gouvernement s'exerçait encore de la même manière que dans les temps antérieurs; elle était remise aux mains des mêmes officiers. Depuis que les grands ducs héréditaires d'Aquitaine, d'Alemannie, de Bavière, avaient été vaincus ou anéantis, les duchés avaient sans doute cessé d'exister. Charles avait certainement des raisons de craindre que les ducs, qui n'étaient pas princes héréditaires, mais officiers nommés selon son bon plaisir, n'arrivassent avec le temps à rendre leurs dignités héréditaires, et qu'ensuite ils ne devinssent pour l'empire des ennemis aussi dangereux que l'avaient été les princes héréditaires des peuples, dont l'oppression avait exigé de si malheureux artifices. Peut-être espéra-t-il tranquilliser et gagner plutôt les peuples privés de leurs princes héréditaires, s'il faisait entièrement disparaître de la vie civile le titre de duc, et s'il nommait tout au plus des ducs temporaires en cas de guerre. D'autre part, les comtes, les centeniers, les tungins restèrent, selon l'ancien usage, pour la paix comme pour la guerre, ce qu'ils avaient été dans les temps antérieurs (3). On concéda, il est vrai, aux ecclésiastiques la juridiction que les centeniers et les tungins exerçaient, dans les terres temporelles, sur les hommes libres qui vivaient sur leurs propriétés, sur les colons et les arrière-vassaux, aussi bien que sur les hommes non-libres qui étaient au service de ceux-ci. Ils firent exercer cette juridiction par des officiers appelés habituellement avoués ou juges, mais qui semblent avoir pris quelquefois le titre de vidames ou de centeniers (4). Les affaires cependant qui étaient du ressort du comte lui furent réservées même sur les terres ecclésiastiques. Les comtes, placés autrefois sous le duc, avaient sans doute été placés immédiatement sous l'autorité de l'empire lorsque les ducs eurent disparu; ils étaient devenus princes de l'em-

(1) Hincmar (cap. 16) place sur la même ligne les officiers suivants : *capellanus, comes palatii, camerarius, senescalcus, buticularius, comes stabuli, mansionarius, venatores quatuor, falconarius.* Puis il dit que *alii ministeriales, sub ipsis aut ex eorum latere,* étaient *ostiarius, sacellarius, dispensator, scapoardus* (*scap, schapp* ou *schabb* signifie armoire, buffet; ce mot est encore aujourd'hui usité dans la basse Saxe, en Westphalie, et même à Berlin; le *scapoardus* est donc le garde des armoires ou du buffet). Ces officiers et d'autres étaient sans doute *sub iis;* mais, comme Hincmar l'ajoute expressément, ils avaient *ex latere bersarii, veltrarii, beverardi.*

(2) Dans la suite archichapelain et archichancelier; d'ailleurs Hincmar cite déjà *summos cancellarios.* Mais, dans l'empire des Francs, ce ministre n'était pas appelé *apocrisiarius,* comme le prétendent quelques modernes. Hincmar dit expressément : *Apocrisiarius, quem nostrates capellanum vel palatii custodem appellant.* Ce savant personnage n'emploie le nom d'apocrisiaire que pour montrer, comme cela résulte du chapitre 13, qu'il savait que dans l'empire romain il existait un officier ainsi appelé; sans doute aussi pour rendre sensible par la comparaison ce qu'était réellement le chapelain, à savoir *responsalis negotiorum ecclesiasticorum.* Hincmar ajoute, il est vrai (cap. 16) : *Cui sociabatur summus cancellarius;* de telle sorte qu'il semble que le *capellanus* et le *cancellarius* étaient deux personnages distincts. Mais c'est là une erreur, ou Hincmar donne au mot *sociabatur* un autre sens qu'il ne paraît lui donner : car il résulte d'un grand nombre de passages que le *capellanus* et le *cancellarius* étaient une seule et même personne. *V.* Ducange, s. vv. Cet auteur explique d'ailleurs l'origine des mots *capella* et *capellanus.*

(1) *Custos palatii.*

(2) *Qui a secretis olim appellabatur.*

(3) Voyez les capit. I, an. 810; III, an. 812, § 4.

(4) Cap. I, an. 802, § 13 : *Ut episcopi, abbates atque abbatissæ advocatos atque vicedominos centenariosque legem scientes et justitiam diligentes pacificosque et mansuetos habeant.* On leur donne souvent le nom de *judices.* Capit. an. 779, § 9.

pire, ainsi que les chefs de l'Eglise, les archevêques, les évêques et les abbés; mais leur dignité n'avait pas reçu d'accroissement, parce que l'institution des envoyés du royaume et du cercle (1) où ceux-ci devaient agir les tint au moins aussi éloignés du roi qu'ils l'avaient été par le duc. Le cercle de chacun de ces ministériaux de l'empire semble aussi avoir conservé la même étendue là où il ne fallut pas les établir pour la première fois, et où l'extension des frontières n'exigeait pas quelques modifications. D'un côté, on enleva aux comtes plus d'une attribution, en ce que les évêques et les abbés surent obtenir ou étendre des concessions de toute espèce; mais, d'un autre côté, l'extension que prit la vie sociale augmenta leurs occupations. En tout cas, le comte représentait le roi dans son canton. De même que les forces militaires étaient dirigées par lui, de même il avait en main la direction du droit et du pouvoir judiciaire, aussi bien que tout ce qui concernait le maintien de l'ordre et de l'obéissance.

Quant à l'organisation légale et judiciaire, elle subit sous Charlemagne de grandes modifications. Elle différa de ce qu'elle avait été autrefois, ou prit du moins une direction tout autre. Sans doute les anciennes lois des peuples, nouvellement rassemblées en codes ou nouvellement revisées, ne furent modifiées et rendues plus positives que dans les détails et conformément à leur ancien esprit; sans doute elles furent reconnues avec toute leur ancienne force. Mais, par une série de capitulaires qui devaient être appliqués à tous les peuples de l'empire, s'éleva, à côté des lois propres à chaque nation, un nouveau droit commun (2) qui, dans la suite, pouvait et devait se développer avec de grands résultats. Beaucoup d'hommes, il est vrai, se figurèrent que par ces capitulaires rien n'était changé en réalité; mais ils se trompaient. Assurément, si l'on songe aux changements nombreux introduits par Charlemagne dans les relations sociales, on s'étonne de ce que, dans ces capitulaires, sous l'influence du droit canonique et du droit romain, il ne se trouve pas un plus grand nombre de prescriptions relatives au droit civil; et les principes mêmes qui y sont contenus, soit sur les crimes et les châtiments, soit sur l'organisation judiciaire, semblent ne changer et ne toucher que des points de détails peu nombreux, parce qu'ils sont disposés et se présentent à nous sans corrélation et sans lien commun. Mais si, au lieu de les compter, on les examine en les comparant entre eux, les choses se présentent sous un autre aspect.

D'abord c'était une chose d'une grande importance que les capitulaires fussent promulgués et mis en vigueur d'une tout autre manière que ne l'avaient été les anciennes lois des peuples. Celles-ci avaient été le résultat de l'état social même; elles étaient l'œuvre des mœurs et des usages nationaux ou des hommes mêmes qui voulaient vivre d'après elles et les faire appliquer par des magistrats de leur propre choix. Mais les capitulaires procédaient des diètes de l'empire ainsi que nous les avons décrites, et par là même ils furent pour les masses des ordonnances ou des commandements rendus sous la bannière du roi. Les hommes, en se soumettant à ces ordres, perdirent leur ancien amour de l'indépendance; ils oublièrent la liberté, et s'accoutumèrent à recevoir des lois d'un conseil qui leur restait caché, et furent disposés à recevoir un droit étranger et à obéir à des puissances qui s'enveloppaient de mystère. Nécessairement un tel état de choses dut influer dans la suite sur la législation civile, d'autant plus que par l'héribanⁿ, imposé à tous, il s'était introduit plus d'incertitude dans les propriétés et dans les relations de famille (3).

En second lieu, ce qui fut tout aussi important, c'est que les capitulaires partaient de principes tout autres que ceux sur lesquels s'étaient appuyées les anciennes lois des peuples. Celles-ci ne s'étaient maintenues que par les relations de la société. Elles ne considéraient comme crimes que les actes d'un homme qui en lésait un autre dans sa position. Elles cherchaient à ramener l'individu lésé à la paix avec le coupable, et par là avec la société; elles cherchaient à le détourner, par une juste satisfaction exigée du perturbateur, de la vengeance à laquelle la nature humaine est disposée, et à l'empêcher par là même de troubler encore une fois la paix de la société. Si l'individu lésé ne réclamait pas cette satisfaction, la loi restait indifférente à tout acte, quelque criminel et quelque odieux qu'il pût paraître d'après les sentiments moraux et les principes religieux. Charlemagne, au contraire, porta plutôt ses regards sur le fait et sur celui qui l'avait commis; justice devait être faite, le crime devait être prévenu, le méchant devait être éloigné du crime par la terreur, et la société devait être purgée du coupable. Charles n'a pas seulement exprimé ces principes dans ses capitulaires (1), il les a introduits également dans les anciennes lois de quelques peuples, nommément dans celles des Alemanni et des Lombards; mais leur application plaça le gouvernement dans l'inévitable nécessité tantôt de rendre plus sévères les châtiments qui menaçaient les délits, dès que le châtiment jusqu'alors employé ne semblait plus exciter la crainte dans les esprits, tantôt d'introduire la poursuite judiciaire du criminel et de rendre plus sévère la procédure légale contre lui, afin que personne n'échappât à la justice, à laquelle on voulait donner toute la vigueur possible. Il devait résulter de la première de ces modifications qu'on perdit de plus en plus de vue l'homme qu'auparavant on avait seul voulu apaiser, c'est-à-dire l'individu lésé, et qu'on ne s'efforça plus que de faire subir le châtiment légal au coupable, pour se faire valoir soi-même par le service qu'on rendait et pour donner un exemple aux autres. La seconde modification ne devait pas avoir seulement pour résultat que la recherche du droit fût de plus en plus enlevée au peuple, à la communauté de tous les hommes libres d'un canton, pour être remise entre les mains d'un petit nombre d'hommes choisis, mais aussi que ces moyens de découvrir la vérité fussent toujours augmentés et toujours multipliés. Ces deux innovations ensemble durent avoir pour résultat que dans quelques cas la marche de la justice fut entravée, l'injonction des lois éludée, et la peine prononcée adoucie ou remise.

En examinant toutes ces choses, on peut croire que Charlemagne donna une nouvelle forme (beaucoup diraient une forme meilleure, quelques-uns une forme pire) à l'organisation judiciaire et légale des peuples germaniques. Les motifs qui firent entrer ce grand prince dans cette voie sont difficiles à découvrir; on peut varier dans leur détermination. L'étendue de l'empire et la diversité des races qui y vivaient, et l'idée confuse que l'on se faisait de la dignité et de la puissance impériale de Rome et du droit romain, qui était appliqué sous plus d'un rapport, les saintes Ecritures des chrétiens, l'Ancien comme le Nouveau Testament, qu'on invoquait volontiers, à la lettre desquels on tenait fermement, peuvent avoir également exercé leur influence. Le fait en lui-même est incontestable.

La peine de mort, à laquelle on s'était particulièrement habitué en Saxe, s'appliqua partout plus fréquemment. Elle s'exécutait par la corde. On ordonna aux comtes d'établir dans chaque comté une prison; les comtes et les juges furent chargés de faire élever les gibets nécessaires (2). Mais le roi se réserva le droit de donner la vie à un individu condamné à mort, en lui faisant toutefois perdre sa fortune; un individu ainsi gracié était ensuite considéré comme mort civilement, on ne tenait plus compte de sa vie antérieure. Cependant il pouvait demander des droits pour de nouvelles relations; il devait se soumettre au droit, mais il ne pouvait arriver à aucune fonction publique; il ne pouvait non plus servir de témoin, ni même prêter un serment de justification. Indépendamment de la peine de mort, on prononça également des peines afflictives et infamantes, que jusqu'alors on n'avait fait subir qu'aux hommes non-libres et aux serfs. Enfin on n'oublia pas les mutilations. Quelques exemples peuvent servir de preuves.

Lorsqu'une conjuration (3) avait été faite sous serment, et lorsque les conjurés avaient réellement fait quelque chose pour l'exécution de leur projet, les auteurs du fait devaient être

(1) *Missus* et *missaticum*.

(2) Sinon, que serait donc la *lex communis*, dont parle Charlemagne, si ce n'était le droit des capitulaires? Mais on conçoit sans peine que cette loi ait à son tour subi des modifications, et la loi des Saxons en est une preuve.

(3) On préparait ainsi l'introduction des cours vehmiques et du droit romain.

(1) Il les y a exprimés très-souvent, on pourrait dire toujours; par exemple, capit. I, an. 802, § 1 : *Ut justitiam exhiberent* (les officiers) *secundum voluntatem et timorem Dei.* — § 25 : *Ut emendentur et castigentur* (les criminels) *secundum legem; et Deo largiente omnia hæc mala a christiano populo auferantur.* — § 32 : *Ne populus nobis ad regendum commissus pereat; hoc omni disciplina devitare prævidimus... Ne peccatum accrescat, statim reus ad suam emendationem recurrat.* — Capit. ext. ex lege Longob., § 26 : *Ut comites pleniter justitiam faciant.*

(2) Capit. II, an. 813, § 11 : ... *Ut comites, quisque in suo comitatu, carcerem habeant. Et judices atque vicarii patibulos habeant.*

(3) D'après la *Lex Saxonum*, tit. III, on peut ajouter *in regnum, in regem Francorum vel in filios ejus.*

punis de mort; mais les complices devaient se donner réciproquement des coups de fouet et se fendre le nez. Si l'on n'en était venu à aucun acte, les conjurés devaient se donner réciproquement des coups de fouet et se couper mutuellement les cheveux (1).

Les lois des peuples francs ne parlent pas de conjuration, ni en général de crime d'Etat. Charles avait acquis de l'expérience; ce fut cette expérience peut-être qui le détermina à établir de semblables prescriptions. Dans le fait aussi, les anciennes lois ne suffisaient pas depuis qu'on avait ajouté à l'empire tant d'hommes qu'on appelait libres et qui cependant ne pouvaient être jugés ni d'après le droit romain, ni d'après les lois du corps de compagnons.

Si l'on disputait à un homme qui passait pour libre le droit d'être libre, et si ensuite il tuait un de ses parents dont il pouvait craindre le témoignage, ce meurtre devait être puni de mort et la famille du supplicié être réduite en servitude.

Si un individu condamné à mort avait obtenu grâce de la vie, et s'il commettait de nouveau un crime sans vouloir se soumettre ensuite à la satisfaction imposée par la loi, sous prétexte qu'il était mort civilement, la première condamnation à mort portée contre lui devait être exécutée.

Le voleur de grand chemin devait pour la première fois perdre un œil; pour la seconde fois, le nez; pour la troisième fois il devait être mis à mort. Le voleur devait être puni de mort lorsqu'il avait été surpris pour la septième fois; en général les voleurs de grand chemin étaient sévèrement poursuivis. Si l'un d'eux était banni, par exemple, parce qu'on n'avait pu s'emparer de sa personne, le comte du canton d'où il avait été chassé devait informer tous les autres comtes de ce bannissement, afin qu'ils ne souffrissent pas chez eux l'individu ainsi frappé. Tout homme qui apercevait un voleur de grand chemin devait l'arrêter ou du moins le dénoncer; personne ne pouvait le cacher, lui donner un abri, ni ses parents, ni ses frères, ni son propre père. Bien plus, on devait tenir dans chaque canton une liste de tous les étrangers, avec l'indication de leur patrie et de leurs *seniores* (2), et, de même que les voleurs de grand chemin, assimilés aux meurtriers, ne devaient trouver d'asile dans aucune église. Les évêques et les abbés ne pouvaient ni protéger, ni souffrir un voleur sur leurs possessions libres; mais ils devaient le traduire devant le tribunal du comte par l'avoué de leur église ou par le juge. En cas de refus, ils s'exposaient à une peine sévère, et le comte saisissait par force le criminel. En cas de résistance, ils devaient payer une amende de six cents sols.

Toutes ces dispositions peuvent être blâmées en elles-mêmes; mais Charles lui-même a reconnu que les hommes libres de l'ordre inférieur étaient trop souvent forcés, par l'avidité et les passions des grands seigneurs, à devenir par désespoir mendiants ou voleurs de grand chemin. Cet aveu change en effet la question. D'un côté, la poursuite et les châtiments de ces infortunés nous paraissent durs et cruels, et, de l'autre, la conduite de ces grands seigneurs se présente à nous, si cela est possible, sous un jour bien plus odieux.

Il est encore question d'autres mutilations. Le parjure, le faux témoin, le falsificateur d'un diplôme, devaient perdre la main. Les moines eux-mêmes, malgré tout le respect qu'inspirait la vie monastique, n'étaient pas à l'abri des mutilations s'ils se rendaient coupables des délits contre lesquels de telles peines étaient prononcées.

Enfin un pilori devait être dressé dans tous les marchés publics, et les flagellations étaient fréquentes; et, bien que Charles n'introduisît d'abord de semblables châtiments que pour maintenir l'ordre et la discipline parmi les valets de sa cour, l'exemple était donné, et il ne pouvait manquer d'avoir de l'influence (3).

Si l'on ne peut méconnaître, à la lecture de ces prescriptions et d'autres semblables, un changement de direction dans la législation germanique, ce changement ne ressort pas avec moins d'évidence des modifications introduites par les capitulaires de Charlemagne dans la tenue des tribunaux. Que cela ait été fait à dessein ou non, il est incontestable que les capitulaires facilitèrent les moyens d'éluder les dispositions des lois nationales sur l'administration de la justice.

Le lieu où le tribunal se tenait continua à s'appeler le *mall*. Précédemment ce lieu était en plein air, à la vue de Dieu et de la nature, en sorte que chacun y avait un libre accès; mais Charles ordonna que le *mall* fût tenu à couvert, afin qu'on pût s'y rendre en hiver aussi bien qu'en été (1). Par là les assistants furent nécessairement moins nombreux qu'auparavant, et celui qui ne trouvait pas de place était exclu; il était facile aussi de fermer la porte.

La loi salique établit comme vicaires du comte trois *sachibarones*, magistrats dont les attributions étaient restreintes à quelques actes judiciaires, auxquels ils étaient appelés; les capitulaires au contraire donnent au comte un vicaire permanent, par lequel les *sachibarones* furent éliminés, bien que l'on n'en eût peut-être pas l'intention (2).

D'après les anciennes lois des Francs, le jugement était prononcé par sept rachinbourgs libres, après que toute la communauté avait décidé si l'accusé était innocent ou coupable; à leur place les capitulaires introduisent sept *scabins*, chargés de rendre le jugement. Il semble que l'on trouva déjà le nom de *scabin* en vigueur en Saxe; peut-être le préféra-t-on à tout autre, parce qu'il pouvait sans peine être introduit et recevoir facilement une autre signification que le nom de *rachinbourg* (ou garant du droit).

En effet les capitulaires de Charlemagne vont plus loin. Ils ordonnent, il est vrai, qu'on ne doit établir que des hommes habiles comme juges, avoués, centeniers, présidents, vicaires et scabins; mais ils ordonnent aussi que les envoyés royaux choisiront tous ces magistrats; qu'ils soumettront au roi les noms des élus, et que, lorsqu'ils trouveront que ces magistrats sont incapables, ils les destitueront et en mettront de meilleurs à leur place. Bien qu'une autre ordonnance accorde l'élection en commun aux envoyés et au peuple (3), cette ordonnance ne doit être considérée que comme une transition entre les anciens usages et les usages nouveaux; en aucun cas l'élection du peuple ne pouvait être autre chose qu'un consentement ou une reconnaissance (4).

Et qu'entend-on par ce mot de *peuple*? Les anciennes lois voulaient que tout homme libre vînt à l'assemblée judiciaire tenue par le comte; quelques-unes même imposaient, sous certaines peines, à tous les hommes libres l'obligation de paraître à cette assemblée. Mais Charlemagne ne resserra pas seulement l'espace où cette réunion devait avoir lieu. Les capitulaires ne cessent pas d'insister sur ce que personne ne doit être forcé de venir au *mall*, si ce n'est les parties en contestation et les sept scabins (5). Sans doute on ne défendit encore à aucun homme li-

(1) Capit. II, an. 806, § 10.

(2) Capit. III, an. 806, § 4 : *De adventitiis habeant scriptum quant adv. sunt, et de quo pago, et nomina eorum, et qui sunt seniores eorum.*

(3) Capit. *De ministerialibus palatii*, § 3. Personne ne doit cacher un criminel qui se réfugie *ad palatium nostrum*. Celui qui le fait doit porter ce criminel *in collo ad mercatum... deinde ad cippum*, etc. *Similiter de gadalibus et meretricibus volumus, ut apud quemcunque inventæ fuerint, ab eis portentur usque ad mercatum, ut ipsæ flagellandæ sunt. Vel si noluerit, volumus ut simul cum illa, in eodem loco vapuletur.*

(1) Capit. II, an. 809, § 13 : ... *Ut in locis ubi mallus publicus haberi solet tectum tale constituatur, quod in hiberno et in æstate observandus esse possit.*

(2) Ce n'est pas ici le lieu de parler des *sachibarones*. Quant au *vicarii*, on les a confondus avec les *centenarii*, mais à tort, selon nous. Les *centenarii* n'étaient pas les lieutenants des comtes; ils avaient leurs attributions propres. D'ailleurs il n'est pas question des *centenarii* d'une manière suivie dans les capitulaires : leur position était déterminée; on croyait qu'elle durerait longtemps encore. Pourquoi donc joindre à l'ancien titre un titre nouveau? Mais, toujours dans les capitulaires, il n'est point parlé des *sachibarones*; si par conséquent leurs fonctions n'étaient pas superflues, leur institution avait dû être remplacée par une autre; et cette autre institution ne pouvait être que celle des *vicarii*. Puis les *vicarii* (et nuls autres officiers à leur place) sont exclusivement désignés dans les capitulaires comme les lieutenants des comtes. Capit. I, an. 803, § 17 : ... *Ut liberi homines nullum obsequium comitibus faciant, nec vicariis.* § 19 : ... *Ut comites et vicarii eorum legem sciant, ut ante eos injuste neminem quis judicare possit, vel legem ipsam mutare.*

(3) Capit. III, an. 803, § 3 : ... *Ut missi nostri scabinios, advocatos, notarios per singula loca eligant, et eorum nomina... secum scripta deferant.* — Capit. III, an. 805, § 14 : *Et ubi mali inventi fuerint, a missis nostris mittantur meliores.* — Capit. I, an. 811, § 22 : *Ut... scabinei... cum comite et populo eligantur et constituantur ad ministeria sua exercenda.*

(4) C'est ce qui est dit en termes exprès dans un capitulaire de Louis le Pieux de l'an 829, § 2 (Baluze, t. I, p. 665), lequel reproduit cette prescription : *Ut missi nostri ubicunque malos scabineos invenient, ejiciant, et totius populi consensu in loco eorum bonos eligant.*

(5) Capit. III, an. 803, § 20 : *Ut nullus ad placitum banniatur,*

bre de paraître à l'assemblée judiciaire; on permit seulement que chacun pût s'en dispenser, et cette permission fut donnée sous une apparence de ménagement pour les hommes libres de l'ordre inférieur. Par conséquent tout homme libre conserva le droit de participer à l'assemblée judiciaire; mais, par suite des charges qui pesaient sur les hommes les plus pauvres et des nombreuses tracasseries auxquelles ils étaient soumis, ces hommes plus pauvres ne manquèrent certainement pas de profiter de la permission qu'on leur donnait. Il se peut aussi que ceux qui étaient dans l'aisance se soient retirés, en sorte que le comte ne parut à ce tribunal qu'environné de ses propres vassaux (1). Certainement il en résulta que bientôt il ne manqua pas de place dans l'édifice où se tenait le *mall*. L'esprit de liberté du peuple, qui succombait sous l'hériban, perdit l'occasion de se réveiller dans l'administration de la justice publique; le droit, qui jusqu'alors vivait dans le peuple, dut peu à peu disparaître de son sein, et une sagesse équivoque et énigmatique dut devenir la propriété d'un petit nombre d'individus.

Ces résultats devaient arriver d'autant plus nécessairement, que l'ancienne condition d'éligibilité continua difficilement à se maintenir. Les vicaires, juges, avoués, centeniers, étaient sans aucun doute vassaux du roi; on n'élisait au contraire autrefois pour rachinbourgs que des hommes complétement libres, des hommes qui possédaient une véritable propriété. Ce principe ne fut pas non plus détruit de suite; mais comme, d'une part, le système féodal s'étendait de plus en plus, et que tant de vassaux possédaient à la fois des alleux, des propriétés indépendantes, en même temps que des bénéfices, on ne pouvait refuser à ces vassaux le droit de devenir scabins. En tous cas, si jusqu'alors l'âge et la sagesse avaient été des conditions nécessaires pour obtenir des fonctions judiciaires, désormais on ne vit arriver que des hommes riches à ces fonctions, aussi honorables qu'importantes. En général les discussions suivaient l'ancienne marche. D'après le règlement de Charles, les causes des pauvres, des veuves et des orphelins, devaient précéder toutes les autres et être examinées avec soin (2). Il importe peu de décider si l'organisation qu'il donna aux tribunaux facilita ou rendit plus difficile l'exécution de ses ordonnances. Des peines plus sévères furent prononcées pour le cas où les parties feraient défaut. Si un individu désobéissait pour la quatrième fois à l'assignation, ses biens étaient frappés du ban, et, au bout d'une année, ils échéaient au roi (3). Chacun, comme jadis, plaidait sa propre cause. Cependant on accorda des avocats au faible et à l'ignorant (4). Mais avec ces avocats s'introduisirent aussitôt de mauvais artifices (5); la simple vérité s'évanouit, les faits furent embrouillés et le droit torturé, parce que l'avocat cherchait à tirer d'affaire son client innocent ou coupable, pour augmenter sa renommée et sa clientèle.

La conséquence la plus immédiate de cette innovation, qui contribua aussi à corrompre les anciennes mœurs, fut de nécessiter une enquête plus sévère. Les preuves furent produites comme auparavant. Le serment de l'accusé et de ses conjurateurs était prêté sur des reliques avec la solennité traditionnelle. Mais on n'admit plus les témoins aussi facilement qu'aux anciens jours, où les mœurs nationales étaient si simples. Les deux parties, le plaignant et l'accusé, pouvaient présenter des témoins; l'une toutefois devait nommer ses témoins en présence de l'autre, et celle-ci était libre de les récuser si elle pouvait justifier sa récusation par des motifs valables. Ceux qui étaient admis devaient être du même canton; ils étaient séparés et entendus isolément, et ils ne pouvaient déposer qu'à jeun.

Les *ordalies*, ou jugements de Dieu, furent maintenues et prirent un nouveau développement. Au duel, au sort, au feu et à l'eau bouillante, que l'on employait auparavant, on ajouta l'*ordalie* de l'eau froide, du soc de charrue rougi au feu, de la croix.

L'emploi de l'eau froide n'est pas prescrit, il est vrai, par les capitulaires; mais il n'est pas douteux qu'il ait eu lieu; car Louis le Pieux, fils de Charles, l'interdit quinze ans après la mort de son père, bien qu'inutilement (1). Cette ordalie consistait à jeter dans une rivière l'homme soupçonné, après l'avoir attaché à une corde. Si la rivière repoussait l'infortuné, c'est-à-dire s'il surnageait, sa culpabilité était évidente; si au contraire la rivière l'acceptait, c'est-à-dire s'il allait au fond, son innocence ne pouvait être douteuse. Cette pratique singulière semble sans doute avoir une origine païenne, parce qu'elle suppose la croyance à une certaine sainteté des fleuves, qui répugnaient à embrasser les impurs. Cédant, pour quelque temps, à un invincible préjugé populaire, les ecclésiastiques la tolérèrent, mais avec la résolution de la détruire, dès que le moment en serait venu.

On devait employer neuf socs de charrue rougis au feu, si un individu était accusé d'avoir, par crainte de perdre sa liberté, tué un de ses parents et s'il niait le meurtre (2). Cette ordalie fut dans la suite fréquemment employée dans des accusations de diverses natures. Les socs de charrue étaient placés à un pas de distance les uns des autres, et l'accusé devait marcher sur eux pieds nus, en appliquant sur chaque fer la plante des pieds tout entière; il était tenu pour coupable si ses pieds brûlaient, pour innocent, s'ils restaient intacts. Mais l'observation que nous avons faite plus haut au sujet de l'épreuve par l'eau bouillante s'applique ici; il est tout aussi incertain du reste si le nombre *neuf* avait une signification particulière, que si une idée particulière avait amené l'emploi du soc de charrue. Assurément la charrue pouvait être considérée comme un symbole sacré chez des peuples agriculteurs; cependant plus tard on se servit pour cette ordalie de tout autre morceau de fer.

L'ordalie par la croix est prescrite à plusieurs reprises, nommément dans le cas où un individu en accusait un autre de faux serment. Tous deux devaient s'appuyer contre une croix et tenir les bras en l'air; celui qui les laissait tomber le premier était déclaré coupable de faux témoignage.

Aucun homme d'Eglise n'était soumis à de telles épreuves devant le tribunal ecclésiastique. Depuis longtemps il régnait des discussions et une grande incertitude sur la conduite à tenir envers les ecclésiastiques qui, accusés comme criminels, ne pouvaient se justifier par témoins. Charlemagne voulut mettre un terme à cet état de choses. De grandes négociations furent donc suivies avec le pape, avec les évêques de l'Eglise romaine, d'autres pays, même d'Orient, avec les prêtres enfin et des laïques. On résolut ce qui suit : « On ne doit admettre comme accusateur d'un prêtre, qu'un homme qui peut être admis comme tel en vertu des principes de l'Eglise. Si celui-ci peut prouver son accusation avec le nombre voulu de témoins honnêtes et sincères, en présence de l'évêque, le jugement doit être rendu selon le droit canonique, et le prêtre coupable doit être puni conformément aux canons. Si l'accusateur ne peut prouver son accusation, on doit terminer l'affaire selon le droit canonique. Mais s'il reste un soupçon contre le prêtre dans l'opinion de son évêque, de ses collègues, ou d'hommes justes et équitables appartenant à son peuple, il doit, à l'exemple du pape Léon, prêter serment sur les quatre Evangiles pour se justifier devant le peuple avec trois, cinq ou six prêtres voisins, ou, en cas de besoin, avec d'autres hommes honnêtes et loyaux, qui lui serviront de conjurateurs (3). » De cette manière le droit ecclésiastique remporta une victoire complète sur le droit civil.

Mais le jugement prononcé par des scabins devait être exécuté selon les anciens usages. Charlemagne toutefois introduisit encore une importante modification, qui dévia également

nisi qui causam suam quærit, aut si alter ei quærere debet, exceptis scabinis septem, qui ad omnia placita esse debent. Cette disposition est répétée.

(1) Capit. II, an. 809, § 5 : *Ut nullus alius de liberis hominibus... ad mallum venire cogatur, exceptis scabinis et vassis comitum.*

(2) Capit. III, an. 805, § 3 : ... *Sed diligenter audiantur primo omnium.*

(3) Capit. IV, an. 803, § 23 : ... *Sin autem ad quartam venire contempserit, possessio ejus in bannum mittatur donec veniat et de re qua interpellatus fuerit, justitiam faciat. Si infra annum non venerit, de rebus ejus quæ in banno missæ sunt, rex interrogetur, et quidquid inde judicaverit fiat,* etc. La première sommation l'assignait à comparaître dans l'intervalle de sept nuits; la seconde, dans l'intervalle de quatorze; la troisième, dans l'intervalle de vingt et une; la quatrième, dans l'intervalle de quarante-deux.

(4) Capit. I, an. 802, § 9.

(5) Capit. II, an. 803, § 4 : *Si quis hominem in judicio injuste contra alium altercantem adjuvare per malum ingenium præsumpserit...*

(1) Capit., an. 829, § 12 (Baluze, p. 668) : *Ut examen aquæ frigidæ, quod hactenus faciebant, a missis nostris omnibus interdicatur ne ulterius fiat.*

(2) Capit. II, an. 803, § 5 : ... *Ad novem vomeres ignitos judicio Dei examinandus accedat.*

(3) Capit. I, an. 803, § 7, et les capitulaires ajoutés *De purgatione sacerdotum.*

beaucoup de l'ancienne procédure. D'après les lois des peuples, celui contre lequel le tribunal du *malberg* avait décidé avait la faculté d'appeler du jugement, s'il croyait pouvoir prouver devant un autre tribunal que les garants du droit avaient prononcé contrairement à la loi. Seulement Charlemagne défend de rapporter devant le même tribunal une affaire qui avait été décidée au *malberg*. Celui qui tentait une telle démarche et auquel on prouvait, non sans doute d'après les actes antérieurs dont on ne conservait pas de trace, parce que rien n'était écrit, mais par des témoins, que l'affaire avait déjà été décidée, celui-là devait payer quinze sols et recevoir quinze coups de fouet des scabins (1). D'une part, on permettait au mécontent de se plaindre du jugement. Dans la plainte était contenu un appel au roi. Le mécontent, qu'il fût plaignant ou défendeur, devait transmettre par écrit au comte les motifs pour lesquels il appelait du jugement; il était ensuite conduit à la cour sous une sévère surveillance, et on y envoyait en même temps son écrit; puis l'empereur décidait, soit avec l'assistance de ses conseillers, soit peut-être dans l'assemblée qu'il avait coutume de tenir en automne, et sa décision était sans appel. Mais si un individu ne voulait pas se soumettre au jugement des scabins et pourtant ne pas s'en plaindre, il était mis en prison jusqu'à ce qu'il prît l'une ou l'autre de ces résolutions (2). D'autre part, l'appel était facilité à chacun; on pouvait attendre l'envoyé royal et lui soumettre ses plaintes. Celui qui ne se contentait pas de la sentence de l'envoyé avait toujours pour ressource l'appel à l'empereur : mais personne ne pouvait porter devant l'envoyé ou devant le roi une cause sur laquelle le tribunal cantonal du comte n'avait pas encore prononcé (3).

C'est ainsi que dès lors on arriva à établir, au moins de fait, trois degrés d'autorités judiciaires; il se peut que ce changement ait été nécessité par l'état des relations; la hiérarchie ecclésiastique servit probablement de modèle à cette institution. Comme, d'un côté, on appelait de l'évêque à l'archevêque, de celui-ci au pape, de même on appelait, d'autre part, du comte à l'envoyé, et de celui-ci, ou au roi, ou à l'empereur. Mais comme les scabins, qui prononçaient le jugement, étaient choisis par l'officier du roi et destitués s'ils ne lui plaisaient plus; comme le comte, qui était chargé de la présidence du tribunal, aussi bien que de l'exécution du jugement, était nommé suivant le bon plaisir du roi; comme aussi l'envoyé, près duquel il était permis d'appeler d'un jugement, tenait sa mission de la volonté du roi; comme enfin le roi se réservait, dans sa propre sagesse, la décision définitive, l'administration de la justice dans l'empire des Francs ne fut autre chose, pour parler le langage de notre siècle, qu'une justice de cabinet. Cette manière de rendre la justice est quelquefois la meilleure, quelquefois la plus mauvaise, toujours la plus incertaine. Si le prince était toujours l'homme le plus instruit, le plus sage, le meilleur et le plus énergique de son peuple, une telle institution serait une perfection que toutes les nations désireraient avec ardeur. Mais comme l'énergie et la sagesse ne se transmettent pas plus par héritage sur un trône que dans une cabane; comme la vertu n'est pas la propriété de quelques familles, et que la faiblesse et les passions trouvent d'ordinaire plus de place là où se rencontrent le plus de jouissances, l'avenir qui se présente aux peuples de l'empire de Charlemagne doit paraître d'autant plus obscur, que toutes les relations de la société civile étaient devenues plus confuses et plus incertaines. Ni le malheur ni l'innocence ne pouvaient compter sur une protection légale; ni la pauvreté ni la vertu ne pouvaient compter sur un appui certain. Il n'y avait de confiance que dans la force, de salut que dans l'épée. La position bienfaisante que prenait l'Eglise faisait espérer aux hommes qu'un jour la vie prendrait une autre forme; et cette espérance semblait d'autant plus certaine, que les liens qui unissaient les diverses parties de l'empire étaient plus faibles, et que les peuples que cet empire embrassait étaient plus divers.

Du reste toutes les discussions qui naissaient entre les grands de l'empire, les évêques, les abbés, les comtes, étaient soumises immédiatement à la décision du roi. Cependant il est difficile de croire qu'à cette époque ces princes aient obtenu un degré de juridiction particulier et privilégié. Leurs discordes entre eux avaient été, dès le commencement de l'empire, soumises au roi. Il pouvait toutefois y avoir cette différence que jadis elles étaient jugées dans la diète de l'empire, tandis que maintenant elles l'étaient ou dans l'assemblée que le roi convoquait en automne, ou dans un autre moment, par lui et par ses conseillers. Le motif de cette innovation se trouvait sans doute immédiatement dans la masse des affaires qui s'accumulaient dans ce grand empire. Elle trouva peut-être sa justification dans l'intervention bienveillante avec laquelle le roi cherchait à tout concilier à l'amiable.

Toutes ces choses, qui touchaient au droit et à l'exécution du droit, aussi bien que tout ce qui appartenait à l'administration du comte, étaient placées sous la direction du comte du palais.

Enfin on voit encore paraître un troisième ministre, sous la surveillance suprême de la reine, bien que cette surveillance suprême ne fût peut-être qu'idéale. Ce ministre avait la direction de la maison royale dans l'empire, ou de cette partie du fisc qui restait libre après la distribution des bénéfices, regardés déjà comme héréditaires. Cette partie du fisc qui autrefois avait été en majeure partie placée sous l'administration du *cubicularius*, fut désormais habituellement appelée la *chambre*, et pour cette raison le ministre fut désigné par le nom de maître de la chambre, camérier, *camerarius* (1). Ce ministre était aussi chargé du soin de beaucoup de choses qui aujourd'hui seraient remises au ministre de l'intérieur, parce que l'emploi des revenus passait par ses mains. Dans les provinces de l'empire, les comtes étaient également soumis à ses ordres dans le cercle de ses attributions.

Les besoins de la société civile étaient encore au temps de Charlemagne, comme ils l'avaient été précédemment et comme ils le furent longtemps après, très-différents de ce qu'ils sont de nos jours. On arrivait à les satisfaire d'une manière si simple, qu'il nous est difficile et peut-être impossible de donner à cet égard une idée bien claire.

Avant tout, il ne faut pas oublier l'ancienne opinion que l'ensemble des vassaux était propriétaire de tout le sol et de toutes les terres, et que le roi, en qualité de chef, résumant en lui l'union de tous les vassaux, était le véritable propriétaire des provinces de l'empire. Il peut être vrai qu'à cette époque, après que les peuples de la Germanie eurent été réunis à l'empire, on ne se soit plus représenté d'une manière bien claire cette pensée; mais elle était dans la vie des hommes, et continuait son action. Les hommes qui avaient seuls l'empire, les vassaux et le clergé, le roi à leur tête, s'étaient entendus ensemble; on laissa aux autres le soin de songer à eux-mêmes autant que le leur permettaient les charges qui leur étaient imposées. De même que chaque père de famille avait à veiller à l'économie de sa maison; de même ce soin était laissé à chaque communauté, à chaque marche, à chaque canton. Tout se maintenait par soi; on exigeait beaucoup, on ne garantissait rien. Le gouvernement de l'empire ne s'inquiétait pas des détails, à l'exception peut-être de ce qui intéressait personnellement le roi. Aussi la caisse de l'Etat ne renvoyait rien de ce qu'elle avait reçu dans les provinces de l'empire pour fonder ou pour entretenir des institutions, des établissements, des édifices publics ou dans tout autre but. Bien plus, il n'y avait même pas de trésor public dans le sens moderne de ce mot; car la *chambre* ne connaît que ce qui revenait au roi des produits de la grande propriété commune. Le gouvernement ne surveillait les comtes qu'autant que cette surveillance pouvait être dans les intérêts

(1) Capit. II, an. 803, § 10.

(2) Capit. II, an. 805, § 3. Charles appelle l'emprisonnement de ceux *qui nec judicium scabiniorum adquiescere nec blasphemare volunt, antiqua consuetudo*. Mais assurément le mot *blasphemare* a ici un sens particulier. Dès l'an 779 avait été émise cette prescription : *Si quis pro faida pretium recipere non vult* (c'est-à-dire si l'individu lésé ne veut pas accepter l'amende [*compositio*] qui lui a été judiciairement attribuée; mais si au contraire il veut continuer la *fehde* ou guerre privée, et se venger personnellement) *tunc ad nos sit transmissus, et nos eum dirigemus, ubi damnum minime possit facere. Simili modo et qui pro faida pretium solvere noluit.* On ne parle d'aucune autre enquête. Mais on trouve ensuite : *Et ibi* (in palatio nostro) *discutiantur sicut dignum est.* Celui que le jugement frappait devait exposer ses motifs par écrit. Cela semble résulter de ces mots : *Et si ad palatium pro hac re reclamaverint, et litteras detulerint... Sed cum custodia et cum ipsis litteris pariter ad palatium nostrum remittantur.*

(3) Nous parlerons plus loin du *missus*. Pour ce qui concerne le roi, voy. le capit. IV, an. 806, § 7 : *Et si aliquis voluerit dicere quod juste ei non judicetur, tunc in præsentiam nostram veniat. Aliter vero non præsumat in præsentiam nostram venire, pro alterius justitia dilatanda.*

(1) Hincmar, *De ordine palatii*, cap. 22. Voyez aussi Eginhard, *Vita Caroli M.*, chap. 33 (ce chapitre contient le testament de Charlemagne).

de l'empire, particulièrement en ce qui concernait les expéditions militaires. On laissa donc à tous les vassaux ecclésiastiques et laïques le soin de prendre toutes les mesures qu'ils jugeaient convenables à leurs intérêts. Mais si le roi voulait fonder ou encourager quelques établissements, il le faisait sur des propriétés territoriales, qu'il laissait subsister en apparence comme propriétés libres, ou qu'il donnait, à titre de bénéfices, soit de ses propriétés, soit de la grande possession commune de l'empire appelée *fisc*.

Les officiers de l'empire ne recevaient pas davantage un traitement d'une caisse publique. Ils étaient plutôt récompensés de trois ou quatre autres manières des services qu'ils rendaient à l'empire. D'abord ils obtenaient des bénéfices; on dotait les ministériaux séculiers de biens-fonds comme on en dotait les ecclésiastiques. Ordinairement on nommait comtes des hommes qui possédaient de grands fiefs dans les cantons qui formaient leur comté et qui devaient être confiés à leur administration, ou du moins ils étaient honorés de bénéfices. Puis, indépendamment des honneurs qui leur étaient accordés comme princes, leur vie et leur sûreté étaient mieux assurées, en ce que leur *wehrgeld* était plus élevé; enfin ils avaient, pour toutes les contraventions et pour toutes les négligences, le droit de frapper un ban, c'est-à-dire de prélever une amende, et, dans toutes les compositions qui devaient expier des crimes et des délits, celui de prendre pour eux, aux dépens du condamné, une certaine somme d'argent, proportionnée à l'importance de la composition, et par conséquent plus ou moins forte selon l'importance de l'objet en litige. Du reste, sans en avoir le droit, ils avaient, au milieu des usurpations des grands seigneurs, l'occasion la plus favorable d'étendre leurs possessions par des oppressions, des exactions et des artifices de toute espèce, et d'augmenter ainsi leurs avantages. Les autres officiers de l'empire se trouvaient dans une position analogue, en sorte qu'il ne manquait pas d'hommes qui s'efforçaient d'arriver à des fonctions publiques, sans que l'empire eût besoin de s'inquiéter davantage de les dédommager de leurs peines.

Enfin les forces militaires régulières exigeaient bien moins de dépenses dans l'empire que dans des Etats qui les considèrent comme les forces de toute la multitude d'hommes dont se compose la société civile, et qui, pour cette raison, doit veiller à organiser et à maintenir ces forces. Le système féodal donna naissance à des royaumes qui s'étendirent au loin, et qui eurent constamment pour base la propriété territoriale; mais il ne créa pas une société civile dont les membres fussent tous soumis à son influence. La possession territoriale était l'essentiel dans ce système; les hommes qui vivaient sur le sol venaient ensuite; celui qui possédait la terre était également maître des hommes. Les grands seigneurs terriens des pays compris dans l'empire des Francs, c'est-à-dire la généralité des vassaux à laquelle le roi servait de lien commun et comme de représentation vivante, se chargea elle-même de la défense de ses propriétés, et employa les forces que celles-ci lui fournissaient selon son bon plaisir et selon la nécessité.

Chaque vassal avait reçu en propriété de ses covassaux, par l'intermédiaire du roi, une partie des possessions communes pour en jouir immédiatement; et, avec cette propriété, on lui avait abandonné, pour en disposer à son gré, les hommes qui y vivaient. Selon l'étendue de ses terres, il devait, conformément à ses obligations envers le corps des vassaux, contribuer à la défense de la communauté, de même qu'il devait être secouru par celle-ci. Il employait dans ce but les hommes établis sur ses terres. C'était son affaire de les armer et de les entretenir, ou plutôt on lui laissait le soin de les contraindre à s'armer et à se défendre eux-mêmes. Les autres hommes qui n'appartenaient pas aux possessions d'un vassal, mais se trouvaient encore soumis à l'empire lui-même, à la généralité des vassaux et au roi, et qui, pour cette raison, étaient appelés libres, recevaient l'ordre de prendre part à cette défense. Ils devaient s'armer, pour entrer en campagne en tel nombre qu'on l'exigeait, à leurs propres frais ou avec l'assistance de leurs voisins. Jusqu'à la frontière, l'armée réunie vivait aux dépens des cantons que l'expédition traversait. A partir de la marche ou de la frontière, chaque individu devait prendre, à son compte, des vivres pour trois mois. Ordinairement une campagne, à partir de la marche, ne durait pas plus de trois mois. Beaucoup d'hommes qui, par défaut de calcul ou par misère, avaient fait des provisions insuffisantes, pouvaient périr, beaucoup d'autres pouvaient trouver la mort après leur retour dans leurs foyers; mais qui s'occupait de leur sort? qui s'inquiétait de leurs douleurs?

Il est clair que les choses les plus importantes, qui dans les temps modernes exigent les plus grandes dépenses des gouvernements, ne se faisaient pas alors aux frais du roi et de ses ministres: ainsi la chambre royale avait beaucoup moins besoin d'argent que les caisses publiques de nos jours. Les finances de l'empire demandaient par conséquent aussi une attention moins sérieuse; aucune idée d'économie politique ne pouvait naître dans de telles relations.

Voici les branches du service dont les frais incombaient à la chambre royale: en général les machines et les instruments que la guerre exigeait; puis l'entretien des troupes de la maison royale, ou bandes franciques; ensuite les équipages, l'entretien et les présents des ambassades envoyées par le roi aux princes étrangers, et les dépenses des envoyés et d'autres délégués dans l'intérieur de l'empire; enfin les frais de la cour du roi avec tout ce qui s'y rattachait. Sans doute on pourrait encore déduire de cette énumération beaucoup de choses qui ne tombaient pas à la charge du fisc royal. Les machines de guerre et les instruments que nécessitait une campagne devaient être procurés par chaque comte, à proportion du nombre d'hommes placés sous ses ordres, et probablement le roi n'avait qu'à veiller aux besoins des bandes franciques. Les envoyés royaux et tous autres députés vivaient aux dépens des cantons et des communautés où ils se rendaient. Ils avaient droit au transport, au logement, aux vivres, à tout ce qui tenait à l'entretien (1). Le roi lui-même, lorsqu'il voyageait dans l'empire, vivait avec sa famille aux frais des habitants qui avaient, sinon à se féliciter, du moins à se glorifier de sa présence. Toutefois d'ordinaire il logeait de préférence chez les ecclésiastiques du rang le plus élevé, et de cette manière il s'évitait de bien grandes dépenses. Cependant il restait encore assez de charges et d'occasions de dépenses, et il fallait toujours au fisc royal des recettes importantes pour faire face à tout; mais on ne peut exprimer avec certitude la masse de ses besoins, ni déterminer quels étaient en somme ses revenus. Tout ce qu'on peut admettre, c'est qu'une partie de ses revenus consistait en produits naturels et une autre partie en argent comptant; car l'on connaît presque toutes les sources où l'on puisait.

Une des sources principales, qui pouvait du moins être immédiatement utilisée, se trouvait dans les propriétés territoriales du roi appelées *villæ;* Charlemagne possédait un très-grand nombre de terres de cette espèce. Beaucoup sont indiquées par leurs noms dans l'histoire de sa vie et de sa famille; il en est beaucoup d'autres que nous ne connaissons pas, parce que personne n'a eu occasion de les nommer. Elles furent sans doute réunies successivement au domaine; il se peut qu'elles aient consisté en partie dans les biens allodiaux de ses ancêtres, et en partie en bénéfices acquis par ceux-ci en qualité de leudes du roi, de ministériaux, de maires du palais. De plus toutes les possessions qui étaient restées aux derniers Mérovingiens furent vraisemblablement transmises à la nouvelle famille royale. Les possessions des princes vaincus échéaient aussi au roi; il se peut même qu'un assez grand nombre de propriétés confisquées lui soient restées depuis qu'il n'existait plus de maire du palais qui en rendît compte à la diète de l'empire. Charles fit administrer ces biens avec soin, et les produits, soit en nature, soit en argent, revenaient à la cour, à la chambre du roi. Quant à ce que la guerre exigeait d'armes, d'équipages, de machines et d'outils, on le tenait constamment prêt sur les biens mêmes du roi. Charlemagne sut étendre encore ces propriétés territoriales en réunissant en partie les forêts libres de la Germanie à ses *villæ* et en en tirant parti non-seulement en y abattant du bois, mais aussi en se les réservant exclusivement pour les plaisirs de la chasse. Et qui l'en aurait empêché, ce prince puissant? Les comtes nommés par lui secondaient les vues du maître, les vassaux avaient à redouter son génie et sa volonté, et le reste de ses sujets n'osait pas le contredire. Les forêts, administrées avec soin, assuraient un riche bénéfice. Ensuite les trésors de la terre, le sel et les métaux, considérés comme propriétés communes des maîtres de l'empire, furent par là même regardés comme propriétés du roi. On peut le supposer aussi bien d'après les prin-

(1) Les prescriptions de Charlemagne (capit. III, an. 803, § 17, et V, an. 803, § 17) se renferment dans des expressions générales. Mais déjà dans les *Formules* de Marculfe (liv. I, chap. 11) se trouve *Tractoria legatorum vel minima facienda;* c'est une lettre de créance pour les envoyés du roi avec l'indication de tout ce qui doit leur être livré, *locis convenientibus.* Sous le titre de *evectio simul et humanitas*, elle contient, si nous avons bien compté, quarante articles que l'envoyé devait recevoir *diebus singulis;* le sel même, le poivre et la cannelle n'y sont pas oubliés. Louis le Débonnaire a fixé la quantité des choses principales capit. I, an. 819, § 29, et V, an. 829, § 1.

cipes généraux des Francs que d'après les faits postérieurs de l'histoire. Dès le principe, les salines et les mines qui se trouvaient dans les provinces de l'empire romain furent considérées comme un bien commun des conquérants et par conséquent comme des parties du fisc. Quelques-unes, données en bénéfice, mais sans doute plus tard, restèrent dans la possession immédiate du roi à cause des difficultés de l'exploitation. Si de nouvelles salines ou de nouvelles mines étaient découvertes sur les biens bénéficiaux, on ne les considérait pas comme appartenant à la terre inféodée, mais elles devaient être inféodées par une disposition expresse; ce dernier cas n'avait lieu que moyennant la cession d'une partie des produits à la chambre royale. Si on les trouvait au contraire sur des biens qui dépendaient immédiatement de l'empire, sur des propriétés allodiales et communes, elles étaient considérées comme propriétés des grands possesseurs fonciers, et le roi pouvait se charger de les exploiter. Cependant il est à peine question de toutes ces choses au temps de Charlemagne. D'autre part, ce prince ordonna qu'on ne battrait monnaie qu'à sa cour, parce qu'autrement l'expérience avait appris que la monnaie serait altérée, et le droit de monnaie devint un profit pour sa chambre (1).

Une autre source de revenus pour la chambre royale se trouve dans les impôts, qu'à l'exemple des Romains on établit dès les premiers temps de l'empire sur les communications des hommes et qu'on conserva ou qu'on augmenta; il y avait des péages de toute nature. Antérieurement à Charlemagne, sous son règne même et après lui, on trouve une longue suite de noms qui désignent les différents impôts extorqués aux hommes pour leurs communications; tous sont fondés sur la pensée que chacun est maître sur sa terre, et que tout autre homme qui veut exploiter cette terre à son avantage doit faire une convention avec le seigneur et lui acheter la permission d'en profiter. Or toute terre, en y comprenant les routes et les fleuves, appartenait aux Francs, au roi, à ses vassaux. C'était ou une propriété de la chambre royale, ou un bien inféodé aux ecclésiastiques ou aux laïques à titre de bénéfice, ou un alleu laissé aux mains des prétendus hommes libres. Sur les *villæ* royales, le roi était seigneur en qualité de propriétaire immédiat. Sur les bénéfices, les vassaux étaient seigneurs; la seigneurie des alleux appartenait à la communauté ou, en son nom, au roi. Chacun de ces seigneurs croyait pouvoir lever sur son territoire des droits sur les plaines et les forêts, sur les portes et les barrières, sur les ponts et les bacs, sur les bateaux et les écluses, aussi bien que sur les places où un individu voulait vendre ou acheter, sur les marchés; et ces droits étaient plus ou moins élevés, selon que celui qui y était soumis venait à pied, en voiture ou en bateau (2). Les officiers du roi étaient exempts de tout péage dans leurs voyages à la cour ou en revenant de la cour, ainsi que les convois chargés de provisions pour la cour, les hommes sommés de se rendre à l'armée, les pèlerins et toute personne qui ne voyageait pas pour des affaires de commerce ou d'intérêt. Charlemagne établit dans ses *villæ* des percepteurs de péages particuliers. On leur donnait des modèles d'équitable tarif, et ils ne devaient faire valoir ceux-ci que lorsqu'on procurait aux marchands des facilités réelles (3). Quant aux vassaux de l'empire, ils abusèrent de toutes manières, et quelquefois cruellement, dans la levée des péages, de la puissance dont ils avaient coutume d'abuser dans toutes les relations. Une source déplorable, bien que très-importante, de revenus pour la chambre royale consistait dans la pauvreté, dans l'oppression, dans les contraventions et dans les crimes des hommes. Les lourdes amendes imposées à celui qui n'obéissait pas à l'hériban étaient exigées avec une sévérité effrayante (4), bien que cette faute eût rarement d'autre cause que la nécessité. Il fallait l'exiger sans pitié, si l'on ne voulait pas que l'hériban se perdît aussitôt de lui-même. Tout homme qui avait été reconnu coupable par le tribunal du comte devait, indépendamment de la composition destinée à éteindre la *fehde* (hostilité privée) et indépendamment du ban du comte, payer encore une amende pour avoir troublé la paix publique, et cette amende s'appelait *fredum*. Fixée au tiers de la composition qui souvent était portée à un taux extraordinairement élevé, elle formait un des profits de la chambre royale. Charlemagne renouvela, il est vrai, une ancienne loi d'après laquelle le *fredum* ne devait être exigé qu'après que la composition aurait été payée, et il le fit certainement dans la bonne intention de ne rien ôter à chaque individu de ce qui lui appartenait selon l'usage et le droit; mais il est difficile de croire que le comte n'ait pas mis tout en œuvre pour extorquer aussi le *fredum* après que la partie victorieuse était satisfaite; on peut croire également que plus d'un comte contribua à faire déclarer un accusé coupable, parce que par là il augmentait ses propres profits et ceux de la chambre royale.

A tout cela s'ajoutaient les prestations de toute espèce en nature, que les officiers et les vassaux de l'empire faisaient autrefois volontairement à la cour du roi, sous le titre de présents, pour prouver leur dévouement et leur respect, mais qui désormais furent exigées comme une obligation, tout en conservant leur ancien nom. Dans l'origine, on offrait des dons au roi dans l'assemblée du champ de mars ou du champ de mai; mais, à partir du moment où le roi les réclama comme un droit, tout individu qui y était soumis reçut l'ordre de les présenter à une époque déterminée, et celle-ci était fixée selon les besoins de la chambre royale (1). Plus la puissance et l'éclat du trône s'étaient accrus, plus ces dons durent devenir importants. Mais les grands seigneurs, ecclésiastiques ou laïques, qui devaient les offrir, ne pouvaient-ils pas les extorquer à ceux qui leur étaient soumis?

A tout cela il faut ajouter un impôt général qui était en partie un impôt territorial, en partie une capitation, mais dont la répartition et le mode de perception sont également inconnus (2). On avait hérité de l'impôt foncier en même temps que du territoire romain. Dans l'origine, cet impôt était établi sur toutes les propriétés territoriales, les biens de l'Eglise eux-mêmes n'en étaient pas exempts. Cependant bien des choses changèrent avec le temps. On ne frappa pas d'impôts fonciers sur les bénéfices, qu'ils appartinssent à des vassaux laïques ou aux évêques et aux couvents. Les ecclésiastiques et les couvents surent même obtenir peu à peu l'immunité de cet impôt pour toutes leurs possessions, et les peuples germaniques en général ne furent pas soumis à l'impôt foncier, ou plutôt ils semblent en avoir été libérés en vertu de traités, ou par une concession royale (3). Quant à la capitation, il semble qu'elle devait être payée par tous les hommes qui n'étaient ni serfs, ni lites ou colons, qui précisément pour cette raison passaient pour libres, et qui pourtant n'avaient pas à payer d'impôt foncier, parce qu'ils ne possédaient pas de terres. Ainsi elle frappait les habitants des villes, bien qu'ils fussent encore soumis à d'autres impôts; les affranchis, qui n'avaient pas encore de possessions.

(1) Capit. II, an. 802, § 18 : ... *Volumus ut nullo alio loco moneta sit nisi in palatio nostro*... Capit. tripl., an. 808, § 7 : *Nisi ad curtem.*

(2) Voici quelques-uns de ces droits, dans l'ordre où l'on en trouve les noms : *plateaticum, silvaticum, portaticum, pontaticum, nautaticum, tranaticum,* etc. Le droit de douane paraît avoir été désigné par l'expression générale de *mutaticum, muta*; peut-être aussi *transtura* (*transitura*) et *summaticum*; du reste, selon la manière dont le marchand voyageait : *viaticum, pedaticum, rotaticum, volutaticum,* etc. *Telonea de mercatis* (droit de marché).

(3) Capit. II, an. 805, § 13. Les pèlerins avaient déjà été exemptés par le père de Charlemagne. — Pour les raisons de justice et d'équité, par exemple : ... *Placet nobis ut antiqua et justa telonea a negotiatoribus exigantur, tam de pontibus, quam et de navigiis seu mercatis.* — *Ubi nullum adjutorium iterantibus præstatur, ut non exigatur.*

(4) On voit dans le capit. II, an. 805, § 19, la manière dont ces amendes étaient levées : les *missi* devaient faire rentrer l'hériban *absque ullius personæ gratia, blanditia seu terrore* : seulement *uxores vel infantes non fiant despoliati pro hac re.* Charles ordonne aussi, capit. II, an. 812, § 2 : *Ne comes heribannum exactare præsumat, nisi missus noster prius heribannum ad partem nostram recipiat et ei suam tertiam donet.*

(1) *Annal. Lauris. min.*, an. 753 (Pertz, p. 116) : *In die martis campo secundum antiquam consuetudinem dona regibus a populo offerebantur.* Ce *populus* ne pouvait être que la généralité des vassaux, bien que l'usage de ces dons remontât à l'époque dont Tacite dit : *Mos est civitatibus ultro ac viritim conferre principibus vel* ... *vel* .. — *Epist. ad Fulradum abbatem* (Bouquet, V, p. 633) : *Dona* (c'est ainsi qu'il faut lire) *vero tua, quæ ad placitum nostrum nobis præsentare debes, nobis mense maio transmitte ad locum ubicumque tunc fuerimus... Vide ut nullam negligentiam exinde habeas, neque dem gratiam nostram velis habere.*

(2) Capit. II, an. 805, § 20 : *Census regalis undecunque legum exiebat, volumus ut inde solvatur, sive de propria persona hominis, sive de rebus.* L'expression tudesque était *steuer, steora, stiura.* Cependant le mot *census* est employé pour tous les impôts, et c'est même le mot allemand *Steuer* a divers sens.

(3) Il en fut ainsi des Saxons. *Poeta Saxo*, an. 803 :

At vero censum Francorum regibus ullum
Solvere nec penitus deberent atque tributum.

et les individus descendus d'hommes libres qui n'arrivaient à aucun héritage ou qui avaient perdu leur patrimoine. Certainement on ne ménagea pas non plus les juifs; car ce n'est pas pour rien que plus tard ils furent appelés *serfs de la chambre impériale*. Cependant il n'est pas encore question d'eux à cette époque comme d'individus soumis aux impôts.

Enfin à tout cela s'ajoutait un impôt établi sur les peuples réduits à la dépendance sans être réunis à l'empire, tels que les tribus slaves et avares de la partie orientale de l'empire (1).

Le maître de la chambre était chargé de recevoir et d'employer tous ces revenus.

Mais, pour établir et mettre en vigueur l'ordre de l'administration dont nous n'avons représenté ici que les traits principaux, Charlemagne prit encore une mesure importante, dont il fit, en réalité, la clef de voûte de tout son édifice : il créa les envoyés royaux.

Dès les premiers temps de l'empire, des envoyés du roi se rendaient dans les provinces pour transmettre des prescriptions ou des ordres aux ducs et aux comtes, pour mettre de l'harmonie dans leur conduite, les exciter et les diriger, prendre des informations et faire des rapports; ces envoyés s'appelaient *missi*.

Plus les frontières de l'empire s'étendirent, plus les envoyés de cette nature parcoururent fréquemment les cantons; mais on continua à ne leur donner de missions qu'en raison des circonstances et des besoins, et toujours dans un but déterminé. Charlemagne lui-même conserva longtemps cet ancien usage. Mais lorsqu'il entreprit les grands changements dont nous avons parlé, il donna une forme nouvelle, précise et solide, à l'institution de ces envoyés. Il partagea tout l'empire en cercles de mission, dont chacun s'étendait sur plusieurs comtés et sur plusieurs évêchés, et, dans chacun de ces cercles, il chargea deux hommes d'exercer une active surveillance, un ecclésiastique, un archevêque, évêque ou abbé, et un laïque, homme équitable. Ces délégués devaient se rendre quatre fois par an dans leur cercle, et tenir une assemblée dans quatre endroits différents. Elle se tenait dans les mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre (2). Les comtes, les évêques et les abbés étaient obligés d'y assister, car l'évêque devait rendre témoignage au sujet du comte, et sans doute aussi le comte devait rendre témoignage au sujet de l'évêque (3). Tous les vassaux pouvaient paraître à ces réunions, peut-être aussi tous les hommes libres, et même tous les hommes qui avaient à faire quelque réclamation ou à se plaindre de quelque injustice. Car les *missi* recevaient, il est vrai, lors de chaque voyage, des instructions particulières du roi pour des cas particuliers; mais en général ils avaient pour mission d'examiner l'état du pays, d'étudier toutes les relations des autorités entre elles, et, à l'égard des individus qui leur étaient soumis, de rechercher la manière dont les lois, les capitulaires royaux, étaient exécutés sur les propriétés des laïques comme sur celles des ecclésiastiques. Ils devaient particulièrement veiller à ce que partout une justice sévère fût rendue sans aucune espèce de considération, et avoir soin surtout que les pauvres, les veuves et les orphelins ne fussent pas exposés à l'oppression des puissants. Tout homme qui avait à se plaindre d'être trop chargé pour la guerre ou d'un déni de justice, ou d'une justice incomplète, pouvait élever devant eux sa voix et produire des accusations contre l'injustice et contre toute négligence des comtes et des autres officiers de l'empire, et les *missi* étaient obligés de faire une enquête sur ces plaintes et sur ces accusations, de rendre une sentence, de rétablir l'ordre légal. Quant aux discussions qu'ils ne pouvaient apaiser ou qu'ils n'osaient que trancher, ils devaient en rendre compte au roi, ainsi que de toute leur mission.

(1) Ceci ressort d'un diplôme du roi Arnoul, de l'an 879 (Ekhart., *De rebus Franc. orient.*, t. II, p. 986) : ... *Decima tributi, quam de partibus orient. Francorum vel de Sclavis ad fiscum dominicum annuatim persolvere solebant, quæ secundum eorum linguam steora vel osterstuopha vocatur*, etc. Nous ignorons ce qu'était cet *osterstuopha*. Ce mot ne désignerait-il pas un tribut qui devait être payé à Pâques, et ne serait-il pas une altération d'*osterstuora*. A notre connaissance, on ne trouve pas ailleurs la forme *stuopha*.

(2) Capit. I, an. 802 : *Imperator Karolus elegit ex optimatibus suis prudentissimos et sapientissimos viros, tam archiepiscopos quam et reliquos episcopos, simulque et abbates venerabiles, laicosque religiosos, et direxit in universum regnum suum*, etc. Quant au temps, *v.* le capit. III, an. 812, § 8.

(3) Il en était du moins ainsi en Saxe (*Capitulatio de partibus Saxon.*, § 34).

Par là Charlemagne crut avoir pris des précautions suffisantes et avoir assuré la solidité de son œuvre. On peut comprendre certainement qu'il ne se soit pas méfié du sol sur lequel il l'avait fondée; il n'en avait pas d'autre : on comprend tout aussi bien qu'il n'ait pas remarqué l'hostilité qui devait s'élever entre diverses parties, si on les réunissait. On ne pouvait arriver à un meilleur résultat avec de tels matériaux et par de tels moyens. Mais on ne comprendrait pas qu'il n'eût pas senti combien était équivoque la surveillance qu'il confiait à ses envoyés : car ceux-ci avaient eux-mêmes besoin d'être surveillés, et leur valeur dépendait de lui, de ce roi si pénétrant et si énergique, qu'ils avaient à honorer et à redouter. Si les envoyés n'avaient ni crainte ni respect pour celui dont ils tenaient leur mission, il était possible qu'ils devinssent un nouveau fléau pour l'empire, un nouveau sujet de désolation pour le roi, et la marche qu'avait suivie jusqu'alors le développement des relations devaient amener ce résultat. Il est difficile que Charles ne se soit fait illusion; il fit ce qu'il put, et mit sa confiance dans le génie, dans la religion et dans la civilisation, qui sont des besoins pour l'homme. C'est là qu'il vit un avenir meilleur; aussi travailla-t-il sans relâche à réveiller le génie et à activer la civilisation (1).

CHAPITRE XXIV.

ÉTAT DU CLERGÉ ET DE L'ÉGLISE SOUS CHARLEMAGNE.

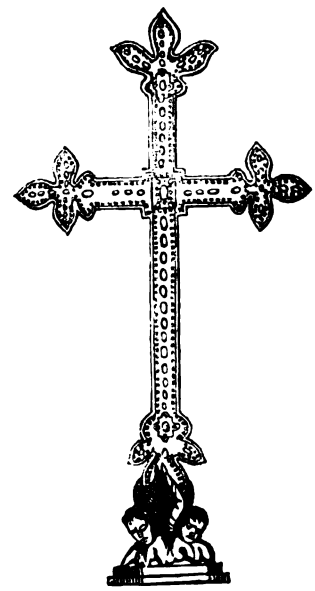

Croix de Charlemagne.

Le conquérant dont les armes protégèrent si efficacement la propagation de la foi chrétienne ne s'était pas seulement proposé d'assurer par elle le fruit de ses victoires; il voulut aussi trouver dans les ministres de la religion des alliés dévoués à sa gloire, et il fut généreux pour eux comme pour le chef suprême de l'Eglise. Ce n'est pas à dire que l'intérêt de son ambition ait été l'unique mobile de sa faveur; il n'ignorait pas que le clergé pouvait seul opposer une barrière à la corruption toujours croissante, et répandre parmi des peuples dégradés ou encore sauvages quelques idées de civilisation.

Charlemagne avait encore moins besoin du clergé que les peuples soumis à son empire. Il fut donc à la fois politique et bienfaisant en augmentant l'utilité de ce corps par l'influence que donnent la richesse, le pouvoir et la considération. Au temporel, l'Eglise éprouva la faveur royale par des actes nombreux qui, tout en ayant pour objet la conservation et l'accroissement de ses biens et de ses priviléges, prévoyaient aussi les abus possibles. Avec la même sollicitude qu'il avait mise à défendre les domaines de l'Etat et le patrimoine des pauvres citoyens contre les usurpations des grands, Charlemagne prit

(1) Consultez, sur les institutions de Charlemagne, les *Essais sur l'histoire de France*, par M. Guizot. Dans ce qui précède nous avons suivi Luden (*Hist. d'Allemagne*, t. II de notre traduction).

sous sa protection les propriétés ecclésiastiques détournées pour la plupart de leur première destination (1). Il suivait en cela l'exemple de son père, qui, par cette juste et adroite politique, avait su réconcilier le clergé avec la famille de Charlemagne. Dans le même capitulaire où il dispensait les clercs du service militaire, il fit aussi droit à la pétition du clergé, qui demandait que nul ne possédât des biens de l'Eglise, si ce n'est à titre précaire, sauf aux évêques de renouveler les chartes de prestation en faveur des héritiers du possesseur actuel (2). Ces biens, détachés du domaine ecclésiastique par des concessions temporaires, ne restèrent pas improductifs pour le clergé, car une loi en assujettit les détenteurs au payement d'une double dîme et à l'entretien des monuments consacrés au culte (3). Une foule de chartes furent accordées en exécution de cette loi. Nous n'en citerons qu'une seule qui rend aux chanoines du Mans le cens du neuvième et du dixième dû par vingt vassaux que le roi avait investis de pareil nombre de couvents dépendant de cette Eglise, et par plus de quatre-vingts autres *fidèles* qui possédaient aussi, à titre précaire, des fermes ou des villages appartenant à la même congrégation (4). La liberté des gens d'Eglise reçut une garantie nécessaire par la défense qui fut faite aux juges d'arrêter un clerc sans avoir prévenu l'évêque diocésain. Pour que toutes ces mesures de protection ne fussent pas stériles, les comtes furent institués défenseurs officiels des églises (5). — La preuve que les biens ecclésiastiques n'étaient jamais en sureté contre l'avidité des seigneurs et des juges fiscaux se trouve dans le grand nombre de chartes accordées par les rois pour la confirmation des donations les plus récentes et les plus authentiques. C'est ainsi que Charlemagne, et après lui Louis le Débonnaire, renouvelèrent les libéralités que Pepin le Bref avait prodiguées à l'abbaye de Saint-Denis, et celles que le roi Carloman et sa sœur Gisèle avaient faites plus récemment à divers monastères. Persuadé comme son père que c'était *accroître et affermir les appuis du trône que de départir aux lieux saints les bénéfices à leur convenance* (6), Charles confirma par un seul acte à Saint-Martin de Tours quarante-huit métairies ou villages (6) dont les bénéficiers laïques avaient cessé de payer le cens à cet opulent monastère. Par ses ordres ou sous sa permission, Louis d'Aquitaine releva les ruines de douze couvents et en fonda un pareil nombre, en leur assignant une dotation convenable (1). Les confirmations ou restitutions de droits anciens, la plupart provoquées par les commissaires royaux, comme tant de chartes en font foi, furent encore plus nombreuses que les donations nouvelles (2).

La dynastie déchue avait tant donné, qu'il restait peu à faire aux successeurs de Pepin le Bref. Cependant la libéralité de Charles trouva encore à s'exercer en faveur de l'Eglise. N'eût-il que généralisé et assuré le payement de la dîme, cette faveur devait effacer tous les dons de ses prédécesseurs. — C'est une erreur si accréditée que Charlemagne rendit le premier la dîme obligatoire, qu'on trouve cette opinion reproduite dans la plupart des histoires. Cependant on lit dans une constitution générale de Pepin, adressée à l'évêque de Mayence: « Ordonnez en notre nom que chacun, bon gré, mal gré, paye la dîme (3). » — Par le capitulaire de l'an 779, Charlemagne renouvela cette injonction, et, conformément à une décision du pape Gélase, approuvée par plusieurs conciles, ce monarque ordonna que le produit de la dîme serait divisé par égales parties entre l'évêque, les prêtres, les pauvres, et les fabriques de chaque diocèse (4). La portion destinée aux pauvres servait à l'entretien des hospices, qui étaient alors à la charge de l'Eglise, et desservis par ses plus humbles ministres. Notre siècle, pour de bonnes raisons sans doute, a sécularisé la charité; mais sans elle pénètre seule dans le réduit du pauvre, elle n'y mène plus avec elle l'espérance et la consolation. — Dès que le pouvoir souverain eut mis la prestation de la dîme au rang des obligations légales, les conciles n'en firent plus, comme autrefois, l'objet d'une simple exhortation, et l'anathème poursuivit l'inobservation de ce devoir.

Il semble superflu de parler ici de la juridiction temporelle de l'Eglise; il est établi que le droit de rendre la justice était inhérent à la propriété; le clergé l'exerçait dans ses terres comme les vassaux dans leurs bénéfices. Clotaire II avait reconnu ce privilége en 814 (5). Pepin le renouvela par l'édit de Vernon en 755, et la plupart des chartes de donations octroyées aux églises et aux monastères contiennent la formule de l'*immunité* en vertu de laquelle aucun juge royal ne pouvait entrer dans les domaines ecclésiastiques, soit pour y rendre la justice, soit pour y faire un acte quelconque d'autorité (6). — Charlemagne consacra par une foule de dispositions légales le droit juridictionnel de l'Eglise, que, à l'exemple de l'empereur Maurice, il étendit jusqu'aux crimes capitaux (7). Il fit plus; il investit les évêques d'attributions inquisitoriales, en leur prescrivant de rechercher les grands crimes commis dans leurs diocèses (8).

Tant de priviléges et de pouvoirs n'excluaient pas la juste surveillance du souverain temporel, et il tâcha toujours de prévenir les abus. Il s'attacha principalement à contenir dans ses limites la juridiction épiscopale. L'appel au roi dut être le

(1) Maintenant, disait saint Boniface, les siéges épiscopaux sont livrés ou à des laïques avides, ou à des clercs débauchés, ou à des fermiers publics, pour en appliquer les revenus à des usages profanes (*Bonifacii epist.* 132, 182).

(2) Capit. an. 803, c. 2.

(3) Capit. incerti anni, c. 56, p. 691.

(4) *Diplom. pro Eccles. cenom.*, an. 802.

(5) Capit. an. 769. Ce capitulaire de 769 est remarquable à plus d'un titre. Nous en donnons ici la substance:

A la prière de tous nos sujets, et principalement des évêques et du clergé, nous défendons absolument aux serviteurs de Dieu de porter les armes, de combattre ou d'aller à l'armée, si ce n'est ceux qui sont choisis pour le service divin, c'est-à-dire pour célébrer les messes et porter les reliques, savoir, un ou deux évêques, avec des prêtres chapelains. Et chaque prince aura un prêtre avec lui pour imposer la pénitence à ceux qui confesseront leurs péchés. Les prêtres ne répandront le sang ni des chrétiens ni des païens, sous peine de déposition. La chasse avec les chiens ou les oiseaux est défendue à tout le clergé. Les évêques ou les prêtres inconnus ne seront point admis au ministère jusqu'à ce qu'ils aient été examinés dans un concile. — L'évêque fera tous les ans la visite de son diocèse pour donner la confirmation, instruire le peuple, et empêcher les superstitions païennes, comme sacrifices des morts, sorts ou divinations, caractères, augures, enchantements, sacrifices de bêtes, sous prétexte d'honorer les saints. En quoi les comtes, comme défenseurs de l'Eglise, prêteront la main aux évêques. Chaque prêtre rendra compte à son évêque, pendant le carême, de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions. Personne ne recevra une église sans le consentement de l'évêque diocésain. Les évêques auront un soin particulier des incestueux et des autres criminels, pour ne pas les laisser périr dans leurs péchés. Ils prendront garde que les malades et les pénitents ne meurent sans recevoir l'extrême-onction, la réconciliation et le viatique. Aucun prêtre ne célébrera la messe que dans un lieu consacré à Dieu; ou, s'il est en voyage, sous une tente et sur une table de pierre consacrée par l'évêque. Les prêtres qui ne savent pas les choses nécessaires pour leurs fonctions, et négligent de les apprendre, étant avertis par leur évêque, seront interdits et privés des églises qu'ils possèdent. Aucun juge ne retiendra ou condamnera un prêtre, ou un clerc, sans la participation de l'évêque, sous peine d'excommunication. Les évêques, non plus que les autres, ne retiendront point le bien d'autrui, sous prétexte de la division des royaumes.

La France, partagée entre Charles et Carloman, donnait lieu à ce règlement (Fleury, *Hist. ecclés.*, t. III, p. 143 de l'édition compacte).

(6) Charles d'Amiane et de Saint-Victor lès Marseille.

(7) Diplom. an. 813.

(1) Astron., *Vita Ludov. Pii*, c. 19. Ce biographe donne la liste de toutes ces fondations.

(2) Nous avons du règne de Charlemagne 750 chartes de donation accordées par le prince ou par des particuliers aux églises ou aux monastères. Celles faites aux églises sont au nombre de 322, et celles des monastères de 428.

(3) *Constit. gen. ad Lullum ep. mog.*, an. 764. Louis le Débonnaire renouvela plusieurs fois l'injonction de payer la dîme sous peine de confiscation de la terre qui la devait (cap. an. 829, c. 5, etc., etc.).

(4) Capit. an. 805, c. 23. Le second édit de Pistes, de 869, c. 11, distingue la *dîme épiscopale* perçue sur les terres censitaires de l'évêché, sur les cultures inféodées, etc., et la *dîme paroissiale* payée au curé par les manses héréditaires, t. VII, p. 677.

(5) *Clotarii constitutio*, c. 4 et 19 (Bouquet, t. IV, p. 118).

(6) *Jubemus ut nullus judex publicus in res ipsius Ecclesiæ ad causas audiendas et freda exigenda, nec mansiones aut paratas faciendas... Nec homines tam ingenuos quam servos distringendum, nec ullas retributiones requirendum, ibidem ingredere non audeat* (Diplom. pro murbach. monast.; Bouquet, t. V, p. 699).

(7) *Jubendum est ut habeant Ecclesiæ earum justitias tam in vills illorum qui habitant in ipsis Ecclesiis, quamque in pecuniis et ministeriis eorum* (capit. an. 806, art. 1).

(8) Capit. an. 813 (Bouquet, t. V, p. 686). Les avoués tenaient au moins une fois par an un *placitum* dans une des villes de leur monastère. Là ils rendaient la justice, assistés des hommes les plus capables parmi les sujets de l'abbaye. Quelques-uns se faisaient remplacer par des *sous-avocats* et des exacteurs, ce qui leur fut défendu par Louis le Débonnaire (*Dipl. de Moisevaux*, an. 823).

moyen le plus efficace; mais ce moyen, quoique consenti par le concile de Francfort, n'eut sans doute pas tous ses effets, puisqu'on y revint à diverses reprises (1). Le droit d'asile, que la philosophie condamne, mais que l'humanité excuse, fut restreint par la sagesse du législateur, qui ne voulut pas que les meurtriers souillassent les autels de leurs mains impures (2). L'indulgente hospitalité des églises ne sauva plus dès lors que les coupables plus dignes de pitié que d'horreur. Une autre espèce de refuge promettait l'impunité aux criminels qui se cachaient dans les terres soumises à la justice ecclésiastique; il fut aboli par un capitulaire qui commanda à l'évêque l'extradition du fugitif, en autorisant le comte, en cas de refus, à l'arrêter de vive force (3). L'évêque coupable de ce délit fut condamné à une amende proportionnée à sa résistance.

La dispense du service militaire avait engagé beaucoup d'hommes libres à entrer dans le sacerdoce. Cette disposition des esprits à se soustraire aux devoirs civils avait pour effets de diminuer le nombre des guerriers et d'accroître insensiblement la richesse territoriale du clergé. Charlemagne défendit aux fils des hérimans de se faire clercs sans sa permission; et, pour atteindre plus sûrement le but qu'il avait en vue, il ne voulut pas que l'on circonvînt les jeunes gens riches pour les décider à porter leur patrimoine dans l'Eglise (4). —Toutefois les auteurs les plus prévenus rendent cette justice à l'épiscopat gallican, qu'il seconda avec sincérité la vigilance du prince pour la répression des abus qui, par suite de l'ignorance et des passions du siècle, se commettaient trop souvent au sein du clergé. Charles recommanda aux cinq grands conciles, qu'il assembla en 813, de prendre en considération les plaintes des familles déshéritées. Celui de Tours offrit aux enfants privés des biens paternels de les reprendre et d'en jouir, mais seulement à titre bénéficiaire (5). Ce n'était là qu'une demi-réparation. Les évêques réunis à Châlons-sur-Saône proclamèrent en cette occasion des maximes de désintéressement conformes à l'esprit de l'Evangile : « On reproche à quelques-uns de nos frères de persuader aux hommes, par des motifs d'avarice, de renoncer au siècle et de donner leurs biens à l'Eglise. Il faut déraciner cette idée de tous les esprits, car le prêtre doit rechercher le salut des âmes, et non un gain terrestre... Les offrandes doivent être spontanées, et la sainte Eglise doit non-seulement s'abstenir de dépouiller les fidèles, mais encore porter secours aux indigents (6). » Le canon suivant soumet à la pénitence canonique les évêques et les abbés qui auront donné la tonsure à des prêtres et à des moines dans des vues d'intérêt. Il ordonne « que les biens seront restitués aux héritiers naturels, qui, par la démence de leurs parents et l'avidité des suborneurs, auront été exhérédés (7). » Enfin le concile de Châlons défend aux prêtres de mettre leurs denrées en réserve pour en tirer plus tard un meilleur prix, et n'autorise cette prévoyance qu'avec l'intention de subvenir aux besoins des pauvres dans les temps difficiles (8).

(1) Capit. an. 869, tit. XL, art. 2.
(2) Capit. an. 779.
(3) Capit. an. 803.
(4) Capit. an. 805, c. 15.
(5) *Concil. turon.*, an. 813, c. 51.
(6) *Concil. cabillon.*, an. 813, c. 6.
(7) Ibid., cap. 7.
(8) Ibid., c. 8. Nous croyons utile de donner ici le résumé des actes de ces cinq conciles. Ce résumé fera comprendre toute l'importance des questions qui, dans l'empire de Charlemagne, s'agitaient au sein de ces vénérables assemblées. Nous l'empruntons à Fleury (*Hist. eccles.*, t. XII, p. 231 et suiv. de l'édition compacte).

En 813, qui fut la dernière année de l'empereur Charles, il tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ordonna que l'on assemblerait cinq conciles dans les principales métropoles de son royaume (*a*), à Mayence, à Reims, à Tours, à Arles, à Châlons-sur-Saône pour la province lyonnaise; et que ce qui y aurait été résolu lui serait rapporté. Ces cinq conciles furent tenus pendant l'été de cette même année, et on y fit à peu près les mêmes règlements, qui répondent aux questions envoyées aux évêques deux ans auparavant. Ainsi ils avaient eu le loisir de s'y préparer (*b*).

Concile d'Arles. Le premier de ces conciles, selon la date, est celui d'Arles, que l'on compte pour le sixième de cette ville. Il fut tenu l'an 45e du regne de Charles en France, l'ère espagnole 851, c'est-à-dire l'an 813, le dixième de mai, dans l'église Saint-Etienne (*c*). L'archevêque Jean y présidait avec Nébridius de Narbonne; et, outre leur dignité, ils prennent la qualité d'envoyés du prince. Le premier jour on proposa seulement des messes et des prières pour l'empereur et pour sa famille, tant qu'il vivrait. Le lendemain on publia vingt-six canons, dont le premier est une profession de foi abrégée. Le second ordonne les prières pour le roi Charles; ensuite il est dit que chaque archevêque exhortera ses suffragants à bien instruire les prêtres et le peuple sur le baptême et tous les mystères de la foi (*a*). Les évêques, dit le concile, doivent savoir l'Ecriture et les canons; et toute leur occupation doit être la prédication et l'instruction (*b*). Les prêtres doivent prêcher même dans les paroisses de la campagne; les parents doivent instruire leurs enfants, et les parrains ceux qu'ils ont tenus sur les fonts. Chaque évêque visitera son diocèse tous les ans, et prendra la protection des pauvres opprimés. Que si les juges et les puissants ne déferent pas à ses avis, il en avertira le roi. Tout le peuple obéira à l'évêque, même le comte et les juges; et ils agiront de concert pour maintenir la justice et la paix (*c*). — Les évêques auront grand soin d'instruire les prêtres qu'ils ordonneront pour les paroisses, c'est-à-dire les curés; et les laïques, il faut entendre les patrons, ne pourront recevoir des présents pour leur confier les églises, ni les en chasser, et en mettre d'autres sans le jugement des évêques, à qui ces prêtres doivent rendre compte de leur conduite (*d*). Les prêtres garderont le saint chrême sous le sceau, et ne le donneront à personne comme un remède, ou sous quelque autre prétexte que ce soit; car plusieurs s'imaginaient que les criminels qui en avaient pris par onction ou par breuvage ne pouvaient être découverts, comme il est porté dans le concile de Tours (*e*). On conservera les dimes et les biens des églises; et ceux qui en possèdent en bénéfice, c'est-à-dire en usufruit, contribueront aux réparations. On ne tiendra les marchés et les plaids ni les dimanches ni dans les parvis de l'église. — Les évêques auront soin que les chanoines et les moines vivent chacun selon leur institut. Que dans les monastères de chanoines, de moines ou de religieuses, on ne reçoive qu'autant de personnes que la maison en peut commodément entretenir (*f*); que, dans les monastères de filles, il n'entre pour le service nécessaire que des hommes de bonnes mœurs et d'un âge avancé; et que ceux qui iront célébrer la messe en sortent aussitôt qu'elle sera finie. Ceux qui seront convaincus d'un crime public feront pénitence publique, selon les canons. En temps de famine ou d'autre nécessité, chacun nourrira, selon son pouvoir, ceux qui lui appartiennent. Les personnes puissantes n'achèteront les biens des pauvres que publiquement, en présence du comte et des plus nobles de la cité (*g*). Ce sont les principaux canons de ce concile d'Arles; et comme les quatre autres traitent des mêmes matières, je ne marquerai que ce qu'il y a de singulier en chacun.

Concile de Reims. Le concile de Reims s'assembla à la mi-mai, la même année 813; l'archevêque Vulfaire y présida; on commença, suivant la coutume, par un jeûne de trois jours, et on y fit quarante-quatre canons, dont voici les plus remarquables (*h*). Chacun des clercs s'instruira des fonctions de son ordre; et, afin de le mieux faire entendre, on lut dans le concile des Epîtres de saint Paul, pour montrer aux sous-diacres comment ils les doivent lire; on lut l'Evangile pour les diacres; et pour les prêtres on examina l'ordre de la messe et du baptême : on lut les canons pour les chanoines, et pour les pasteurs le Pastoral de saint Grégoire, et plusieurs sentences des Pères (*i*). — On examina l'ordre de la pénitence, afin que les prêtres comprissent mieux comment ils devaient recevoir les confessions (*j*) et imposer les satisfactions. On ordonna de distinguer ceux qui doivent faire pénitence publique ou secrète. Les évêques, les abbés et les ministres de l'Eglise doivent éviter les excès de bouche, et ne point souffrir qu'on fasse devant eux des jeux déshonnêtes, mais recevoir des pauvres à leur table, et faire lire l'Ecriture sainte pendant leurs repas. Les prêtres ne passeront point d'un moindre titre à un plus grand : les moines n'iront point aux assemblées séculières des plaids; personne ne recevra des présents pour les jugements (*k*).

Concile de Mayence. Le concile de Mayence s'assembla le neuvième de juin de la même année 813, dans le cloître de Saint-Alban. Les présidents, qui prennent aussi le titre d'envoyés du prince, étaient Hildebalde, qui se dit archevêque du palais, parce qu'il était archevêque de Cologne et archichapelain; Riculfe, archevêque de Mayence; Arnon, archevêque de Saltzbourg; et Bernoire, évêque de Worms. Il y avait en tout trente évêques, vingt-cinq abbés, et plusieurs laïques, comtes et juges. On divisa toute l'assemblée en trois bandes. La première fut des évêques, qui s'assirent avec quelques notaires, lisant l'Evangile et le reste du Nouveau Testament, les canons, et divers ouvrages des Pères, entre autres le Pastoral de saint Grégoire, pour étudier le moyen de conserver

(*a*) *Annal Moiss.*
(*b*) Sup. l. XLV, no 51.
(*c*) Tom. VII Concil., p. 1231.
(*a*) Rem., c. 40; Arel., c. 3; Rem., c. 14, 15, 10; Arel.
(*b*) Can. 19, 17.
(*c*) Can. 12, 13; Concil. cabill., c. 20.
(*d*) Arel., c. 4, 5, 18.
(*e*) Tur., c. 20; Rem., c. 20, 38, 16, 22.
(*f*) C. 6; R., 25; A., c. 8; R., 12; Ar., 6.
(*g*) C. 26; R., 31; Ar., 14, c. 23.
(*h*) Tom. VII Concil., p. 1253.
(*i*) C. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.
(*j*) C. 12, 16.
(*k*) C. 31, 17, 18; T., c. 5, 6, 7, 8, 29, 20, 39; T., c. 35.

Toutes ces précautions pour empêcher les biens des citoyens de passer dans les mains de l'Eglise, le clergé sera bientôt obligé

de les appeler à son secours pour défendre son propre patrimoine contre l'avidité des seigneurs. C'est une vérité manifeste que, dans ces temps désastreux, tous les efforts des rois et de l'Eglise n'eurent pour objet que la conservation de l'ordre établi et

la discipline de l'Eglise. La seconde troupe fut des abbés et des moines choisis, qui liraient la règle de Saint-Benoît, et chercheraient comment ils pourraient rétablir l'observance monastique. La troisième troupe était des comtes et des juges, qui examineraient les lois séculières, et rendraient justice à tous ceux qui se présenteraient. Ce concile fit cinquante-cinq canons; et c'est celui qui répond le plus précisément aux questions de l'empereur (*a*). Il ordonne que le baptême sera partout administré suivant l'ordre romain, et que l'on observera les décrets du pape saint Léon, principalement pour ne baptiser qu'à Pâques et à la Pentecôte. Les prêtres avertiront continuellement les fidèles d'apprendre le symbole et l'oraison dominicale, ou imposeront des jeûnes ou d'autres pénitences à ceux qui le négligeront. Pour cet effet, les parents enverront leurs enfants aux écoles soit des monastères, soit des prêtres, pour apprendre leur créance et l'enseigner aux autres dans la maison, et ceux qui ne pourront l'apprendre autrement l'apprendront en leur langue. Les parrains auront le même soin de leurs enfants spirituels; si l'évêque est absent ou malade, il y aura toujours quelqu'un pour prêcher les dimanches et les fêtes, selon la portée du peuple (*b*). On comptait donc que l'évêque devait ordinairement prêcher. — On prendra garde à l'avenir de ne donner la tonsure cléricale que dans l'âge légitime, de sa franche volonté et du consentement de son maître : ce qu'il faut entendre des serfs (*c*). Chaque évêque recherchera soigneusement d'où sont les prêtres et les clercs de son diocèse, pour renvoyer les fugitifs à leur évêque. Quant aux clercs acéphales, qui ne sont ni au service du prince, ni sous un évêque ou un abbé, mais vagabonds et indépendants, l'évêque les fera arrêter sans délai. S'ils ne veulent pas lui obéir, il les excommuniera; s'ils ne se corrigent, on les mettra en prison jusqu'à ce qu'ils soient jugés dans un concile. Aucun prêtre ne peut dire la messe seul; car comment dira-t-il : Le Seigneur soit avec vous, et le reste, qui marque des assistants? On avertira le peuple de faire l'offrande et de recevoir la paix. On observera les fêtes suivantes : le jour de Pâques, avec toute la semaine; l'Ascension, la Pentecôte comme Pâques, Saint-Pierre et Saint-Paul, Saint-Jean-Baptiste, l'Assomption de la sainte Vierge, Saint-Michel, Saint-Remy, Saint-Martin, Saint-André; à Noël quatre jours, l'octave de Noël, c'est-à-dire la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification de la sainte Vierge; les fêtes des martyrs et des confesseurs, dont les reliques sont en chaque diocèse, et la Dédicace de l'Eglise. On observera le jeûne des Quatre-Temps, et qui méprisera le jeûne commandé sera excommunié. On observera la grande litanie pendant trois jours, c'est-à-dire les rogations, et on y marchera nu-pieds avec la cendre et le cilice. Les ivrognes seront excommuniés jusqu'à ce qu'ils se corrigent (*d*). — Les clercs qui ont quitté le siècle ne doivent avoir d'autres armes que les spirituelles; mais les laïques qui sont chez les clercs peuvent les porter suivant l'ancienne coutume, c'est-à-dire leurs serfs, leurs domestiques et leurs vassaux. Les ministres de l'autel et les moines doivent absolument s'abstenir des affaires temporelles, comme de paraître devant les tribunaux séculiers, si ce n'est pour la défense des orphelins et des veuves; d'être fermiers ou procureurs, d'être farceurs, aimer le jeu, la bonne chère ou les ornements indécents; chasser avec des chiens ou des oiseaux, en un mot suivre les désirs de la chair. Mais il ne leur est pas défendu de prendre soin de leurs intérêts selon la justice. Les évêques et les abbés choisiront pour vidames, prévôts, avoués ou défenseurs, des hommes vertueux, fidèles, justes, doux, désintéressés : c'étaient ceux dont ils se servaient pour administrer le temporel. Les prêtres porteront toujours l'orarium ou étole pour marque du sacerdoce. On ne tirera point des églises les criminels pour les faire mourir, mais ils ne laisseront point de payer la composition de leurs crimes. On ne transférera point les corps des saints, sans la permission du prince ou du concile. Les chanoines vivront selon les canons, mangeront et dormiront en commun, et ne feront rien sans la permission de l'évêque ou du supérieur. Ils s'appliqueront à l'étude et à la psalmodie, et se rendront capables d'instruire les peuples. Les abbés vivront avec leurs moines, selon la règle de Saint-Benoît, comme ceux qui étaient présents à ce concile nous l'ont promis. Les envoyés du prince, avec l'évêque diocésain, examineront l'état des monastères, s'ils sont en lieu propre à trouver tout ce qui leur est nécessaire, afin de n'avoir point besoin de sortir au dehors (*e*). Les évêques feront opter ceux qui sont dans les monastères, de vivre en moines ou en chanoines; et de même les religieuses suivront la profession qu'elles auront embrassée. Ceux qui se plaindront d'avoir perdu l'héritage de leurs pères par des donations suggérées, nous les satisferons autant qu'il dépend de nous.

Concile de Chalons. Le concile de Châlons-sur-Saône fut assemblé de toute la Gaule lyonnaise, excepté la province de Tours, qui s'assembla séparément. On y fit soixante-six canons, dont voici les plus singuliers. Suivant l'ordonnance de l'empereur, les évêques établiront des écoles, où les clercs apprendront les bonnes lettres et les saintes Ecritures, pour être capables d'instruire les peuples. Défense aux évêques de faire jurer ceux qu'ils ordonnent qu'ils sont dignes, qu'ils ne feront rien contre les canons, et qu'ils obéiront à l'évêque qui les ordonne, parce que ce serment est dangereux. Il y a en quelques lieux des Ecossais qui se disent évêques, et ordonnent des prêtres et des diacres, sans permission de leurs seigneurs ou de leurs supérieurs; nous déclarons nulles ces ordinations, comme étant abusives, et la plupart simoniaques. Les évêques, dans leurs visites, s'abstiendront non-seulement des exactions illicites, mais de tout ce qui peut être à charge ou causer du scandale. Ils ne prendront rien pour le prix du baume qui entre dans le saint chrême, ou du luminaire, non plus que pour la dédicace des églises et pour les ordinations (*a*). Ils ne se feront point payer de cens annuel par les prêtres, ni d'amendes par les incestueux, par ceux qui ne payent point les dîmes, ou par les prêtres négligents, comme quelques-uns le font de concert avec les comtes. Les archidiacres n'exerceront point de domination sur les curés, et n'en exigeront point de cens. — La confirmation ne doit point être réitérée, non plus que le baptême. Il faut éviter de trop différer la communion, ou de s'en approcher indignement, mais s'abstenir quelques jours auparavant des œuvres de la chair, et se purifier le corps et l'âme. Tous les fidèles doivent communier le jeudi saint, puisque l'on réconcilie ce jour-là les pénitents mêmes, afin qu'ils puissent communier. On ne doit point mépriser l'onction des malades, qui est un remède pour l'âme et pour le corps. L'usage de la pénitence suivant les anciens canons est aboli en la plupart des lieux; c'est pourquoi il faut les avertir de se confesser des péchés de pensée comme des péchés extérieurs. Il ne faut pas seulement se confesser à Dieu, mais aux prêtres; et, dans ce jugement plus qu'en tout autre, il faut prendre garde de ne pas se laisser prévenir de quelque passion (*b*). Plusieurs dans la pénitence ne cherchent pas tant la rémission de leurs péchés que l'accomplissement du temps; et, si on leur interdit le vin et la chair, ils cherchent d'autres viandes et d'autres boissons plus délicieuses. Le vrai pénitent se prive absolument des plaisirs du corps. Quelques-uns sans pêchent de propos délibéré, dans l'espérance d'effacer leurs péchés par des aumônes. Or il ne faut pas pécher pour faire l'aumône, mais la faire parce qu'on a péché. On doit imposer la pénitence selon l'Ecriture et la coutume de l'Eglise, et bannir absolument les livres que l'on nomme pénitentiels, dont les erreurs sont certaines et les auteurs incertains, et qui flattent les pécheurs, en imposant pour de grands péchés des pénitences légères et inusitées. Le concile de Tours explique celui-ci; car il ne rejette pas absolument les livres pénitentiels, mais il juge à propos que, quand tous les évêques seront assemblés au palais, ils marquent lequel des anciens pénitentiels doit plutôt être suivi (*c*). — Le concile de Châlons continue : Il y a beaucoup d'abus dans les pèlerinages qui se font à Rome, à Tours et ailleurs. Des prêtres et des clercs prétendent par là se purifier de leurs péchés et devoir être rétablis dans leurs fonctions; des laïques s'imaginent acquérir l'impunité pour leurs péchés passés ou à venir; les puissants en tirent un prétexte d'exactions sur les pauvres, les pauvres un titre de mendicité. Mais nous louons la dévotion de ceux qui, pour accomplir la pénitence que le prêtre leur a conseillée, font les pèlerinages en les accompagnant de prières, d'aumônes et de correction de leurs mœurs. Il est remarquable que les deux plus fameux pèlerinages étaient Saint-Pierre de Rome et Saint-Martin de Tours. Les prêtres dégradés seront mis dans des monastères pour faire pénitence; s'ils veulent mener une vie séculière, ils seront excommuniés. Si les prêtres mettent des fruits en réserve, ce ne doit point être pour les vendre plus cher, mais pour secourir les pauvres en temps de disette. On impute à quelques-uns de nos frères les évêques de persuader à quelques personnes de renoncer au monde pour donner leurs biens à l'Eglise, ce qui doit être très-éloigné de leur pensée. Les évêques ne doivent chercher que le salut des âmes, et user des biens de l'Eglise, non comme de leur bien propre, mais d'un bien qui leur est confié pour en aider les pauvres. Ceux donc qui auront employé de pareilles suggestions seront soumis à la pénitence canonique; ceux qui ont été assez simples pour se laisser séduire demeureront dans leur engagement, et les biens usurpés seront rendus à leurs héritiers. En toutes les messes on fera des prières pour les morts, suivant l'ancienne coutume de l'Eglise et l'autorité de saint Augustin (*d*). — Nous avons appris que les églises qui se trouvent dans les domaines des particuliers sont partagées entre les héritiers jusqu'à faire d'un seul autel quatre parts, dont chacune a son prêtre. Nous défendons ces partages jusqu'à ce que les héritiers soient convenus du prêtre qui doit servir cette église; l'évêque défendra d'y célébrer la messe. On voit ici le patronage laïque bien établi. Le concile continue : Nous disons

(*a*) Can. 4; *Leo*, ep. 16; Al., 4; ep. 134; Al., 80; supl., liv. XXVII, n° 2; liv. XXXIX, n° 15, c. 45; Rem., c. 1, 2.
(*b*) C. 47, 25.
(*c*) C. 23, 31; Tur., c. 13; Arel., c. 24.
(*d*) C. 43, 44, 26, 24; T., c. 47, 35, 33, 46.
(*e*) C. 17, 44; R., c. 30; R., c. 24, 50, 28; supl., l. XXXVIII, n° 28, 51, c. 9, 10, 18, 20, 21, 13, 6.

(*a*) Tom. VII Concil., p. 1272, c. 2, 13, 43, 16, 17, 18, 15.
(*b*) C. 27, 46, 47, 48, 25, 32, 33, 34, 35, 38, 45.
(*c*) Conc. tur., c. 22.
(*d*) C. 41, 8, 6, 7, 39.

le maintien des droits légitimes contre les invasions de la féodalité, qui arrivait de partout et sous toutes les formes.

peu de chose des abbés et des moines, parce que presque tous les monastères de ces quartiers professent la règle de Saint-Benoît, qui montre tout ce qu'ils doivent observer. Le concile renvoie à la même règle les religieuses moniales; mais, pour les chanoinesses, il leur donne plusieurs règlements qui regardent principalement la clôture, le silence et la régularité des abbesses. Les mariages des serfs ne seront point rompus, quoiqu'ils appartiennent à divers seigneurs, pourvu qu'ils se soient mariés de leur consentement et selon les lois. On ne séparera point les femmes qui auront tenu leurs enfants à la confirmation, par mégarde ou par malice, pour quitter leurs maris, mais elles seront mises en pénitence. Les familles payeront la dime à l'église où elles entendent la messe toute l'année et font baptiser leurs enfants. On compte ce concile pour le second de Châlons (*a*).

Concile de Tours. Celui de Tours est le quatrième de cette ville, et on y fit cinquante et un canons (*b*). Chaque évêque aura des homélies contenant les instructions nécessaires pour son troupeau, et prendra soin de les traduire clairement en langue rustique, ou en langue tudesque, afin que tout le monde les puisse entendre : c'étaient les deux langues qui avaient cours en France : la première était celle des anciens habitants gaulois-romains, c'est-à-dire le latin, déjà fort corrompu, d'où est enfin venu notre français ; l'autre était la langue des Francs et des autres peuples germaniques qui étaient alors répandus dans l'empire français, et cette langue est demeurée au delà du Rhin. Au reste ce canon fait voir que dès lors le peuple n'entendait plus le latin. — On ne doit point ordonner de prêtre qui n'ait trente ans, et avant l'ordination il demeurera dans l'évêché pour apprendre ses devoirs, jusqu'à ce que l'on puisse connaître ses mœurs et sa vie. L'évêque aura grand soin d'instruire ses prêtres touchant le baptême et les renonciations qui s'y font (*c*). On les avertira de ne pas donner indifféremment après la messe le corps de Notre-Seigneur aux enfants et aux personnes qui se rencontrent, de peur qu'il n'y en ait de chargés de quelque crime. C'était un usage ancien de distribuer aux enfants les restes de l'eucharistie (*d*). Les laïques communieront trois fois l'an ; on avertira les fidèles d'entrer à l'église sans bruit et sans tumulte, et de s'abstenir pendant la messe non-seulement de discours inutiles, mais de mauvaises pensées. Nous avons chez nous, disent les évêques de ce concile, parlant à l'empereur, plusieurs incestueux, parricides et homicides qui persévèrent dans leurs crimes, nonobstant nos exhortations; nous en avons déjà excommunié quelques-uns, qui n'en tiennent compte ; c'est pourquoi nous prions votre clémence d'ordonner ce qu'il en faut faire (*e*). On avertira les fidèles que les sortiléges, les enchantements, ou les ligatures d'herbes ou d'ossements ne peuvent guérir les hommes ni les animaux, et ne sont que des illusions du démon. — Les évêques doivent avoir grand soin des pauvres, et peuvent, en présence des prêtres et des diacres, donner du trésor de l'église aux serfs et aux pauvres de la même église, suivant leurs besoins. Nous avons examiné soigneusement, suivant l'avertissement du prince, ceux que l'on prétend être dépouillés de leurs biens ; mais nous n'avons trouvé sur ce sujet aucune plainte contre nous (*f*) ; car il n'y a presque personne qui donne son bien à l'Eglise sans recevoir autant, ou le double, ou le triple des biens de l'Eglise en usufruit, avec convention d'en laisser jouir ses enfants ou ses parents, qu'il a désignés ; et nous leur avons offert la faculté de retirer ces biens aliénés par leurs parents, dont ils étaient déjà exclus par la loi, pour les tenir de l'Eglise en bénéfice, c'est-à-dire en fief, comme on a parlé depuis. On avertira les comtes et les juges de ne point recevoir en témoignage les personnes viles et indignes, parce que plusieurs comptent pour rien le parjure.—Les monastères où la règle de Saint-Benoît a été observée seront réformés suivant cette règle ; car en quelques-uns il y a peu de moines à qui leurs abbés en aient fait promettre l'observance, parce qu'eux-mêmes vivent plus en chanoines qu'en moines. On ne se pressera pas de donner le voile aux jeunes veuves, jusqu'à ce qu'elles soient bien éprouvées ; on ne le donnera pas même aux jeunes filles avant vingt-cinq ans, sans nécessité (*g*).

Chacun de ces cinq conciles envoya ses décrets à l'empereur, qui les fit examiner et comparer en sa présence à Aix-la-Chapelle, dans une grande assemblée qu'il y tint au mois de septembre, cette même année 813 (*h*). En conséquence, il fit publier un capitulaire de vingt-huit articles, contenant ceux de ces canons dont l'exécution avait plus de besoin de la puissance temporelle. Les deux derniers articles n'étaient point tirés des canons des cinq conciles, et portent : On s'informera s'il est vrai, comme on dit, qu'en Austrasie les prêtres découvrent pour de l'argent les voleurs sur leur confession. On s'informera aussi des hommes sujets au droit de faïde, qui font du trouble les dimanches et les fêtes ; ce qu'il faut absolument empêcher. On appelait faïde, dans les lois barbares, le droit qu'avaient les parents d'un homme tué de venger sa mort par celle du meurtrier (*a*).

La discipline de l'Eglise et ses pouvoirs hiérarchiques avaient souffert sous les Mérovingiens les mêmes perturbations que l'ordre politique. Les conciles, devenant chaque jour plus rares, n'avaient pu arrêter les usurpations ni rendre leur force aux canons constitutifs de la société ecclésiastique. L'aristocratie, pénétrant dans l'Eglise comme dans l'Etat, avait rendu les évêques indépendants de l'autorité métropolitaine ; elle les avait soustraits à l'influence du clergé inférieur en altérant le mode de leur élection, en mettant dans leur main la dispensation absolue des revenus ecclésiastiques, en étendant les limites de leur juridiction, en leur livrant la direction des pouvoirs municipaux, et enfin en les introduisant dans les assemblées nationales, où une incontestable supériorité de lumières devait leur assurer la prépondérance. Il fallait donc ramener l'épiscopat au légitime exercice de ses droits spirituels, tout en respectant des droits politiques dont la bienveillance des rois et la nécessité des temps l'avaient mis en possession. Pepin le Bref avait tenté cette réforme avant même de s'asseoir sur le trône (1). L'honneur de l'achever devait toucher la piété de Charlemagne, et cet esprit d'ordre qui en lui prenait les caractères du génie était bien propre à y réussir. Les deux premiers Carlovingiens remirent donc les conciles en usage, de même qu'ils firent revivre les assemblées de la nation, et ils prêtèrent aux canons ecclésiastiques l'appui de la puissance séculière, qui seul pouvait les rendre efficaces.

Les élections épiscopales avaient été usurpées par les rois, qui imposaient aux Eglises des évêques étrangers et même des laïques, comme on le reproche avec justice à la mémoire de Charles Martel. Les conciles tenus sous Pepin laissèrent au roi le droit de nomination provisoire (2), et il ne paraît pas que Charlemagne se soit entièrement départi de ce privilége, non plus que ses premiers successeurs (3). Ce ne fut même que

(1) Voyez les lettres du pape Zacharie à saint Boniface et à Pepin, surtout celles de 742 et de 747 (Bouquet, t. IV).

(2) *Synod. vernensis*, an. 755, c. 2.

(3) Ces nominations royales s'appelaient *préceptions* sous la première race, et recommandations sous la seconde. En 841, Charles le Chauve recommanda Wenilon, clerc de sa chapelle, aux évêques de la province de Sens, et obtint d'eux qu'ils le consacrassent en qualité de métropolitain (*Concil. sapon.*, Bouquet, t. VII, p. 680). On voit par les lettres de Loup de Ferrières que les rois envoyaient aux monastères ou aux métropolitains des clercs recommandés par l'abbaye ou l'évêché vacant, et qu'on invitait les moines ou le peuple à élire le candidat royal (*Lupi ferrariensis epist. ad Rhaban.*, Bouquet, t. VII, p. 485; *ad Amulum episc.*, p. 486).

Selon M. Guizot (*Essais sur l'histoire de France*), Charlemagne regardait les évêchés comme des bénéfices dont il pouvait disposer à son gré. Et, pour le prouver, cet auteur cite l'anecdote suivante, extraite de la Chronique du moine de Saint-Gall : « Lorsque Charlemagne commença à régner seul en Occident, l'étude des lettres était partout presque entièrement oubliée. Il arriva que deux Ecossais, hommes très-versés dans les sciences profanes et les saintes Ecritures, vinrent d'Hibernie en Gaule avec des marchands bretons. Ils ne montraient aucune marchandise à ceux qui venaient leur demander ce qu'ils vendaient afin de l'acheter ; mais ils disaient : « Si quelqu'un a envie de sagesse, qu'il vienne » et en reçoive de nous, car c'est là ce que nous vendons. » Et ils disaient qu'ils vendaient la sagesse, parce qu'ils voyaient que le peuple se souciait peu des choses gratuites et recherchait celles qu'il fallait acheter. Ils voulaient ainsi engager les gens à acheter la sagesse ; ou bien peut-être avaient-ils dessein, comme la suite l'indiqua, d'exciter par ce langage la curiosité et l'étonnement. Enfin ils répétèrent si souvent ces paroles, que les hommes, qui s'en étonnaient et qui regardaient ces étrangers comme des fous, les portèrent aux oreilles du roi Charles, toujours curieux de la sagesse et des savants. Charles les fit venir en toute hâte en sa présence, et leur demanda s'il était vrai, comme on le disait, qu'ils apportassent avec eux la sagesse : « Oui, dirent-ils, nous » la possédons, et nous sommes prêts à la donner à ceux qui nous la » demanderont avec respect et au nom de Dieu. » Le roi ayant voulu savoir quel prix ils y mettaient : « Nous ne voulons, dirent-ils, qu'un lieu » convenable, des âmes bien disposées, et les choses sans lesquelles nous » ne pouvons accomplir notre voyage, des aliments et de quoi nous » vêtir. » Le roi, plein de contentement, les garda l'un et l'autre quelque temps auprès de lui. Partant ensuite pour des expéditions militaires, il ordonna à l'un d'eux, qui se nommait Clément, de rester dans la Gaule, lui confia, pour les instruire, beaucoup de jeunes gens, les uns de famille illustre, les autres de condition moyenne, d'autres de condition infé-

a C. 22, 58, 54, 55, etc., 30, 31, 19.
b Tom. VII Concil., p. 1259 ; Rem., c. 17.
c C. 12, 18.
d Supl., liv. XXXIII, n° 4.
e C. 30, 38, 61.
f C. 42, 51.
g C. 34, 27, 28.
h Annal., Eginh. — Annal. Moiss. — Conc., t. VII, p. 1287.

(*a*) C. 27, 28. — *Hist. du droit français.* — Ducange, *Glossaire.*

vers la fin de son règne qu'il reconnut par une loi formelle le principe de l'élection ecclésiastique et populaire, et qu'il en prescrivit l'observation (1). Mais cette mesure législative resta sans doute impuissante comme tant d'autres qui eurent pour objet la réforme du clergé, et nous voyons que Louis le Pieux fut obligé de la renouveler, dans le commencement de son règne, par le capitulaire d'Aix-la-Chapelle (2). La simonie, qui égara si souvent les suffrages du peuple aussi bien que le choix des monarques, était alors un scandale public sur lequel le sage Alcuin éveilla l'attention de Charlemagne, et que ce prince chercha, mais vainement, à retrancher des mœurs ecclésiastiques. Du moins pendant ce grand règne les dignités spirituelles furent presque toujours les récompenses de la sainteté ou du savoir, et l'épiscopat brilla d'un éclat jusque-là inconnu dans les Gaules depuis l'établissement de la monarchie.

Pour prix de sa protection et de ses largesses, Charlemagne voulut exiger du clergé un retour sincère à l'ancienne discipline, il voulut que ce corps méritât la vénération des fidèles par la décence de ses habitudes et la sévérité de ses mœurs. En interdisant aux gens d'Eglise le service militaire, il leur défendit aussi les plaisirs de la vie séculière, et on ne vit plus des prélats mondains, disputant aux seigneurs la vanité d'un faste belliqueux, troubler la paix des campagnes avec un nombreux et bruyant cortége de veneurs, de chevaux et de chiens de chasse (1).

rieure, et leur fit fournir, selon leurs besoins, des vivres et une habitation commode... Charles, victorieux, étant revenu dans la Gaule au bout d'un long temps, ordonna que les jeunes gens qu'il avait confiés à Clément vinssent devant lui et lui apportassent leurs lettres et leurs cahiers d'études. Les jeunes gens de condition moyenne et inférieure lui offrirent des travaux bien faits et ornés de toutes les beautés de la science; mais les jeunes gens de famille illustre ne présentèrent que des travaux imparfaits, et qui se ressentaient de leur indolente oisiveté. Alors le sage roi, imitant la justice du souverain Juge, fit passer à sa droite ceux qui avaient bien travaillé, et leur dit : « Je vous remercie, » mes enfants, car vous avez accompli mes ordres, et fait votre devoir » autant qu'il était en vous; maintenant efforcez-vous d'atteindre à la » perfection; *je vous donnerai des évêchés et de riches monastères*, et vous serez toujours en honneur à mes yeux. » Se retournant ensuite vers ceux qui étaient à sa gauche, et réveillant leur conscience par le feu de ses regards, il leur adressa ironiquement, avec l'éclat de la foudre, ces paroles terribles : « Vous, jeunes illustres, vous » les fils des grands, vous qui êtes élégants et délicats, vous vous êtes » confiés en votre naissance et en vos richesses; vous avez négligé mes » ordres et votre sanctification; vous vous êtes livrés à la débauche, au » jeu, à la paresse et à de vains exercices. » Et aussitôt, avec son serment ordinaire, élevant vers le ciel sa tête et sa main : « Par le Roi des » cieux, dit-il, je ne fais pas grand cas de votre noblesse et de votre » élégance, quoique les autres vous admirent; et sachez bien que, si » vous ne réparez votre négligence par un travail assidu, vous n'ob» tiendrez jamais de Charles rien de bon » (*Monach. S. Gall., Chronic. de gest. Carol. Mag.*, lib. I, cap. 4, dans le *Recueil des historiens de France*, t. V, p. 105; *Collect. des Mémoires*, t. III, p. 173 et suiv.).

Peu importe (ajoute M. Guizot) que les anecdotes du moine de Saint-Gall ne soient pas toujours bien certaines; ce n'est point du fond même de son récit qu'il s'agit; il écrivait à la fin du IX^e^ siècle, et à coup sûr il n'eût pas considéré les évêchés comme étant à la disposition de Charlemagne, si telle n'eût pas été la pratique du temps. Sa Chronique contient plusieurs autres faits qui conduisent au même résultat (lib. I, cap. 4 et 5; *Collect. des Mém.*, t. III, p. 173 et suiv.).

(1) *Ut scilicet episcopi per electionem cleri et populi secundum statuta canonum de propria diocesi eligantur* (capit. an. 803, apud Baluze, t. I, col. 379). Ces statuts venaient d'être renouvelés par le second concile œcuménique de Nicée. *Omnis electio a principibus facta irrita maneat*, etc. (can. 3). — M. Raynouard, qui a recueilli tant d'exemples d'élections épiscopales, n'en cite que sept dans la première moitié du VIII^e^ siècle, et deux de 750 à 800 (*Hist. du droit municipal*, liv. III, c. 8). Il est vrai que nous pourrions en ajouter plusieurs à ce nombre, entre autres celle de Leidrade : *Per Laidradum pontificem electum* (Alcuin, *Epist. ad fratr. Lugd.*, t. I, p. 108). — L'assemblée qui devait élire un évêque était ordinairement présidée par un ou deux commissaires du roi (*Rec. des hist.*, t. VI, p. 448). Hincmar, en qualité de métropolitain, priait en 871 Charles le Chauve de permettre au clergé et au peuple de Senlis de nommer un nouvel évêque, et d'envoyer un chanoine *visiteur* pour présider l'assemblée électorale (*Hincmari epist.*; Bouquet, t. VII, p. 537). Le décret d'élection était intitulé : *Concessio civium pro episcopatu* (*V.* un de ces décrets dans le *Recueil des historiens*, t. VII, p. 597; une lettre d'envoi au métropolitain, p. 709; un examen du candidat désigné, p. 710; une profession de foi de l'élu, p. 712; et enfin la formule de consécration, p. 713).

(2) *Capit. Aquisgran.*, an. 816, c. 2, apud Baluz., t. I, col. 564. — Bouquet, t. VI, p. 448.

(1) Théodulfe, évêque d'Orléans fit un capitulaire, ou instruction, à ses prêtres, en quarante-six articles, qui est un monument précieux de la discipline de son temps. D'abord il les exhorte à prendre grand soin du peuple qui leur est soumis (*a*), ce qui montre que ces prêtres sont les curés, et à se souvenir toujours de leur dignité et de l'onction sainte de leurs mains. Il leur recommande l'assiduité à la lecture et à la prière, et le travail des mains pour mortifier le corps et subvenir à leurs besoins et à ceux des pauvres. Il ajoute : « Quand vous venez au synode, suivant la coutume, apportez avec vous les habits, les livres et les vases sacrés dont vous vous servez dans votre ministère, et amenez deux ou trois clercs, qui vous aident à servir la messe, afin que l'on voie avec quel soin vous faites le service de Dieu. Faites vous-même ou faites faire en votre présence le pain du saint sacrifice, et prenez garde que le pain, le vin et l'eau qui y sont nécessaires soient parfaitement purs et maniés avec une extrême propreté. Les femmes n'approcheront point de l'autel tandis que le prêtre célèbre la messe; mais elles demeureront à leurs places, et il ira prendre leurs offrandes. Elles ne doivent point toucher aux choses saintes, ni même des hommes laïques. Le prêtre ne célébrera point la messe seul, il faut qu'il y ait des assistants qui puissent lui répondre quand il salue le peuple, et le Seigneur a dit qu'il serait au milieu de deux ou trois personnes assemblées en son nom (*b*). Nous voyons que l'on met souvent dans l'église des lits ou des foins. C'est pourquoi nous défendons d'y rien serrer que des ornements, les vases sacrés et les livres.

» C'est une ancienne coutume en ces quartiers d'enterrer les morts dans les églises, en sorte qu'elles deviennent des cimetières. Nous défendons d'y enterrer personne à l'avenir, si ce n'est un prêtre ou un autre homme distingué par sa vertu. On n'ôtera pas toutefois les corps qui sont dans les églises, mais on enfoncera les tombeaux et on les couvrira de pavés, en sorte qu'ils ne paraissent point; que s'il y a trop de corps, le lieu sera tenu pour cimetière, on en ôtera l'autel, et on le transférera dans un lieu pur. On ne doit s'assembler dans l'église que pour louer Dieu, et il en faut bannir les affaires, les disputes et les discours inutiles. On ne doit célébrer la messe que dans l'église. Défense aux prêtres et aux laïques d'employer les vases sacrés à aucun usage profane (*c*).

» Défense à aucune femme de loger avec un prêtre. Défense aux prêtres d'aller boire ou manger dans les tavernes, ni avec des femmes, si ce n'est en famille. Défense de solliciter les paroissiens d'un autre de venir à son église et lui payer les dîmes, ou de briguer l'église d'un autre par présents, pour se la faire donner; ces deux cas sous peine de déposition, ou de longue prison pour faire pénitence. Un enfant malade, de quelque paroisse qu'il soit, étant apporté au prêtre, il doit le baptiser sans délai. » On portait donc les enfants à l'église pour le baptême, même en cas de nécessité (*d*).

Théodulfe continue : « Si un prêtre veut envoyer à l'école son neveu ou son parent, nous lui permettons de l'envoyer à l'église de Sainte-Croix, ou aux monastères de Saint-Aignan, de Saint-Benoît, ou de Saint-Lifard, ou à quelque autre des couvents dont nous avons la conduite. » Sainte-Croix était la cathédrale, comme elle l'est encore; Saint-Aignan d'Orléans et Saint-Lifard de Meun étaient dès lors habités par des chanoines, Saint-Benoît ou Fleury par des moines, et Théodulfe était abbé de ces trois monastères (*e*). Il continue : « Les prêtres tiendront des écoles dans les bourgs et les villages, et enseigneront avec charité les enfants qui leur seront envoyés, sans rien exiger des parents, ni recevoir que ce qui sera offert volontairement. »

Il rapporte ensuite un abrégé de la morale chrétienne, tirée de la règle de Saint-Benoît, sous le nom d'instruments de bonnes œuvres (*f*). Il ordonne que tous les fidèles apprennent par cœur l'oraison dominicale et le symbole, comme le fondement de toute la religion chrétienne; qu'ils les disent tous les jours au moins le matin et le soir, avec quelques autres courtes prières qu'il prescrit; qu'ils fassent ces prières à l'église autant qu'il se pourra, sinon en quelque lieu qu'ils se trouvent, en chemin, dans les bois ou dans les champs. Il faut aussi prier les saints, comme les apôtres et les martyrs, d'intercéder pour nous. Le dimanche ne doit être employé qu'à prier et assister à la messe, et il n'y a de travail permis que pour préparer à manger; s'il est besoin de voyager par eau et par terre, c'est sans préjudice de la messe et de la prière. Il faut venir à vêpres le samedi, puis aux vigiles et à matines, et à la messe avec des offrandes; il faut faire des aumônes et se repaître spirituellement en mangeant avec ses amis. Il faut corriger les abus de ceux qui, les dimanches et fêtes, sitôt qu'ils ont ouï une messe, même des morts, se retirent de l'église, et passent le reste du jour en festins et en débauches. Personne ne doit manger qu'après l'office public; et pour ne point détourner le peuple de la messe solennelle qui se dit à

(*a*) C. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.
(*b*) Matth., XVIII, 20.
(*c*) C. 9, 10, 11.
(*d*) C. 18, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20.
(*e*) V. Concil. an. 786, n° 85.
(*f*) C. 21; Reg., c. 4, 22, 23, 24, 29, 46, 66.

Des soins plus convenables au ministère épiscopal, une gloire plus digne de lui, occupèrent et ennoblirent à la fois les chefs du clergé séculier et régulier dans les fréquents conciles qui furent tenus sous ce règne. Outre la réforme ecclésiastique, à laquelle travaillèrent tant de synodes et de champs de mai, l'hérésie éveilla la sollicitude des évêques, qui combattirent avec chaleur, dans deux conciles nationaux, l'adoration des images, défendirent l'unité identique du Fils de Dieu sous ses deux natures, et refusèrent de reconnaître la double procession du Saint-Esprit.

Le septième concile général, récemment assemblé à Nicée (787) par l'impératrice Irène, avait décidé que le culte *honoraire* rendu aux images des saints était différent de l'adoration de *latrie*, qui n'est due qu'à Dieu seul (1). Les actes de cette assemblée, adressés par le pape Adrien au clergé gallican, furent mal traduits et mal compris en deçà des Alpes, et les trois cents prélats réunis à Francfort condamnèrent une erreur que les évêques d'Orient n'avaient point professée. On publia, contre le second concile de Nicée, les *Livres carolins* que Charlemagne avait fait rédiger sous ses yeux, et qui furent portés au pape avec les décrets du synode de Francfort par Angilbert, alors abbé de Centulle (Saint-Riquier). Adrien n'approuva pas la décision des évêques de France; mais il crut devoir user de ménagement, et il se contenta de prouver dans sa réponse que le sentiment des Pères de Nicée, relativement à l'utilité des images, était d'accord avec celui du pape saint Grégoire. La mort d'Adrien Ier laissa la question indécise; elle fut de nouveau agitée dans un concile de Paris tenu en 825, qui décida qu'il ne fallait ni briser ni adorer les images. Les Pères de cette assemblée n'entendirent pas plus que leurs prédécesseurs le décret du concile de Nicée, qui ne fut reconnu que sous le pontificat de Jean VIII, lorsqu'une version fidèle de ses canons, faite par le bibliothécaire Anastase, eut démontré l'orthodoxie de l'Eglise grecque et le malentendu fait par les évêques d'Occident (1).

Le synode national de Francfort avait lancé l'anathème contre tout un concile, sans comprendre ses actes et sans entendre ses défenseurs; mieux éclairé dans une autre controverse, il entendit Félix et le condamna. Cet évêque d'Urgel soutenait que Jésus-Christ, comme homme, était Fils de Dieu, seulement par adoption et non pas par nature (2), distinction hétérodoxe et semi-nestorienne, qui avait pris naissance, dit Alcuin, dans le cerveau de quelques prêtres de Cordoue, et l'erreur s'était propagée en Espagne sous l'influence d'Elipand, métropolitain de Tolède. Déjà condamné par un concile, Félix était retombé dans son erreur. Alcuin et Paulin d'Aquilée écrivirent contre lui, et les Pères de Francfort déclarèrent sa doctrine contraire à la foi. Il fut rétabli sur son siége après une seconde rétractation faite entre les mains du pape Léon (3); mais les fréquentes rechutes de ce prélat, d'ailleurs plein de piété, armèrent de rigueur les évêques austrasiens assemblés à Ratisbonne en 799. Félix, déposé, fut relégué à Lyon, où la surveillance de l'archevêque Leidrade ne l'empêcha pas de mourir dans l'impénitence finale.

Quant à Elipand, comme il n'était pas soumis à la juridiction des conciles gallicans, Alcuin fut chargé de le faire rentrer, par la persuasion, dans l'unité de l'Eglise catholique; mais l'évêque espagnol lui fit une réponse pleine d'acrimonie et d'injures grossières, où il lui reprochait son opulence et ses vingt mille serfs, l'appelant un nouvel Arius et un disciple de l'antechrist (4). Alcuin composa un long traité contre cet opiniâtre vieillard, dont la fin prochaine devait laisser l'hérésie félicienne sans appui et sans force.

Une autre innovation, également née en Espagne, eut un succès plus favorable en France. Le premier concile œcuménique de Constantinople avait fait insérer dans le symbole de Nicée que le *Saint-Esprit procède du Père*. Un concile de Tolède, tenu en 633, ajouta à ces paroles le mot *Filioque*, qui se glissa furtivement dans le rituel gallican. Le pape Adrien Ier, alarmé de cette nouveauté peu dangereuse, voulut la soumettre à l'examen des évêques qui se réunirent encore à Aix-la-Chapelle. L'addition du

tierce, les prêtres qui disent des messes particulières les diront plus matin et secrètement. Les prêtres de la ville et des faubourgs viendront à l'église cathédrale pour assister avec tout le peuple à la messe publique et à la prédication; il n'y a que des religieuses qui en sont dispensées pour leur clôture. C'était donc encore l'usage de ne faire qu'un office le dimanche dans les grandes villes.

Il faut enseigner au peuple quelle est la vraie charité, afin qu'il ne se contente pas des œuvres extérieures, et que chacun exerce envers lui-même les œuvres de miséricorde spirituellement, comme il les exerce corporellement envers le prochain (*a*). L'hospitalité est recommandée d'une manière à faire croire qu'il n'y avait point alors d'hôtelleries publiques; car on traite d'inhumanité de ne pas recevoir les hôtes gratuitement. « Nous devons tous les jours confesser à Dieu nos péchés dans notre prière, et, pour en obtenir la rémission, réciter le psaume cinquantième, le vingt-quatrième, le trente-neuvième et les autres semblables. La confession que nous faisons au prêtre est utile pour recevoir ses conseils et la pénitence; et nous devons confesser tous nos péchés même de pensée. » Ces dernières paroles montrent la nécessité de la confession. Les pénitences canoniques étaient encore en vigueur, et Théodulfe veut qu'on avertisse le peuple qu'il faut l'imposer telle pour un parjure ou un faux témoignage que pour un adultère, une fornication, un homicide et les autres crimes, c'est-à-dire de sept ans; et que si quelqu'un, ayant commis de ces crimes, et craignant la longueur de la pénitence, ne vient pas se confesser, il doit être chassé de l'Eglise et de la communion des fidèles, en sorte que personne ne prie, ne boive ou mange avec lui, ou ne le reçoive en sa maison.

Une semaine avant le commencement du carême, il faut se confesser aux prêtres, et recevoir la pénitence; il faut réconcilier les personnes divisées, et apaiser tous les différends; entrant ainsi dans la sainte quarantaine, on arrivera à Pâques avec des cœurs purs et renouvelés par la pénitence (*b*). On doit observer le carême en jeûnant exactement tous les jours hors les dimanches : car les autres jeûnes sont de dévotion, mais celui-ci est de précepte. Il n'y a que les malades et les enfants qui en soient exempts. Le jeûne doit être accompagné d'aumônes, et il faut donner aux pauvres ce que l'on consommerait si on ne jeûnait pas. Plusieurs s'imaginent jeûner en mangeant sitôt qu'ils entendent sonner none. Ce n'est pas jeûner si on mange avant vêpres; il faut venir à la messe, et, après avoir ouï vêpres, on peut prendre son repas. Celui qui ne peut aller à la messe doit faire sa prière quand il croira être l'heure de vêpres, et jeûner jusque-là. On doit en ces jours s'abstenir de toutes sortes de délices. Celui qui peut se passer d'œufs, de fromages, de poisson et de vin, a un grand mérite, et celui que le travail ou l'infirmité empêche de s'en abstenir doit au moins jeûner jusqu'au soir. Mais il est contre toute raison de s'abstenir de fromage, de lait, de beurre et d'œufs, et ne pas jeûner. En ces saints jours les gens mariés doivent garder la continence, sans laquelle leur jeûne est de peu de mérite, et s'il n'est accompagné de prières, de veilles et d'aumônes. On doit aussi s'abstenir des procès et des disputes (*c*).

Tous ceux qui ne sont pas excommuniés doivent recevoir le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ tous les dimanches de carême, le jeudi, le vendredi et le samedi saint, et le jour de Pâques; et toute la semaine de Pâques doit être célébrée comme le jour. Il est remarquable que le vendredi et le samedi saint sont comptés entre les jours de communion générale (*d*). On doit se préparer avec soin à la sainte communion, s'abstenant quelque temps du devoir conjugal, se purifiant des vices, s'ornant de vertus, s'appliquant à l'aumône et à la prière. Car, comme il est dangereux de s'en approcher indignement, il l'est aussi de s'en abstenir longtemps; excepté ceux qui, étant excommuniés, ne communient pas quand ils veulent, mais en certains temps, et les personnes pieuses qui le font presque tous les jours. Cette excommunication, pendant laquelle on communiait quelquefois, n'était pas l'anathème, mais quelque peine semblable à l'excommunication mentionnée dans la règle de Saint-Benoît.

(1) Τεμητικὴν προσκύνησιν, σὺ μὲν τὴν κατὰ πίστιν ἡμῶν, ἀληθινὴν λατρείαν ἣ πρέπει μόνῃ τῇ θείᾳ φύσει (*Concil Nic.* II, *in proœmio*). Saint Luc paraît attacher le même sens aux mots προσκυνεῖν et λατρεύειν, dans ce passage : Προσκυνήσεις Κύριον τὸν Θεόν σου, καὶ αὐτῷ μόνῳ λατρεύσεις (*Evang*, c. IV, v. 8). — Il semble enfin que ce verset de saint Jean justifie le concile de Francfort : Πνεῦμα ὁ Θεός· καὶ τοὺς προσκυνοῦντας αὐτὸν, ἐν πνεύματι καὶ ἀληθείᾳ δεῖ προσκυνεῖν (*Evang.*, c. IV, v. 24). — Les évêques du concile de Francfort croyaient que le septième concile œcuménique s'était tenu à Constantinople. Ils font dire aux Pères de Nicée qu'on doit adorer les images des saints comme la Trinité elle-même, sous peine d'anathème (*Concil. Francf.*, can. 2).

(1) *Marca Hispan.*, lib. III, c. 13.

(2) *Factum ex muliere, factum sub lege, non genere esse Filium Dei, sed adoptione* (*Epist. episc. Hispan. ad episc. Galliæ*, in Alcuini Op. t. IV, p. 568).

(3) Froben, *Dissert. hist. de Felicis hæresi*, ap Alcuini Op., t. III, p. 928.

(4) Il le traite encore de même dans une lettre écrite à Félix pour l'engager à ne pas faiblir : « Votre sainteté, dit-il à l'évêque d'Urgel, sera traînée devant les rois, devant les tribunaux, devant les conciles. Montrez-vous-y en homme de cœur, et fortifiez votre âme en vous rappelant ce que dit le Seigneur : « Heureux ceux qui souffrent la persécution ! » (Alcuini Op., t. III, p. 917). Elipand ignorait que son complice s'était déjà rétracté deux fois.

a C. 26, 25, 27, 30, 31, 32, 34.
b C. 36, 37, 38.
c C. 40, 42, 43.
d C. 41, 44.

Filioque fut trouvée légitime; mais l'Italie ne l'adopta qu'en 1055, et l'Eglise grecque s'en fit un prétexte pour justifier la dissidence.

Les deux célèbres conciles qui viennent d'arrêter notre attention se montrèrent animés de l'esprit de Charlemagne, en rendant un solennel hommage aux deux plus grands génies du VIII^e^ siècle. Celui de Francfort voulut que le diacre Alcuin assistât à l'assemblée pour éclairer ses délibérations (1); celui d'Aix-la-Chapelle mit le moine Bède au rang des Pères de l'Eglise, sous le nom de *docteur admirable* (2).

Entrevue du pape et de Charlemagne.

Pour compléter ce que nous avons à dire de l'état de l'Eglise sous Charlemagne, nous donnons ici le tableau chronologique et analytique des conciles tenus dans l'empire de ce prince de l'an 768 à l'an 814.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES CONCILES ET DE LA LÉGISLATION CANONIQUE DE LA GAULE SOUS CHARLEMAGNE.

DATE.	LIEU.	ASSISTANTS.	OBJET DU CONCILE.	CANONS.
768	S.-Denis.			
770	Worms.			
771	Valenciennes.			
772	Worms.			
773	En Bavière.	5 évêq. et 13 abbés.		
773	Genève.			
775	Duren.			
776	Worms.		Beaucoup de Saxons furent baptisés dans cette assemblée.	
777	Paderborn.		Dans celle-ci également.	
779	Duren		Ces règlements portent le titre de capitulaires, mais ils n'en sont pas moins les canons des assemblées ecclésiastiques tenues par Charlemagne.	Que les évêques qui ne sont pas encore ordonnés le soient sans plus tarder. Que les églises ne donnent pas asile aux coupables passibles de la peine de mort. Il y a encore beaucoup de dispositions, mais de police publique plutôt que de discipline ecclésiastique.
780	Près de la Lippe.		On s'occupa dans ce concile de l'érection des siéges épiscopaux en Saxe, et de la construction de plusieurs églises.	
782	Près de la Lippe ou à Cologne.			
785	Paderborn.		Witikind y fut baptisé.	
786	Paderborn.		On s'y occupa des affaires de l'Eglise de Saxe.	
786	Worms.			
787	Worms.			
788	Ingelheim.			
788	Narbonne.	29 évêques; Didier, légat du pape; 3 envoyés d'évêques et un chancelier.	Ce concile traita de l'hérésie de Félix, évêque d'Urgel, et des limites du diocèse de Narbonne.	
			On a, sous la date de 789, un recueil de capitulaires donnés par Charlemagne, sur la discipline ecclésiastique. Le concile de Soissons les nomme synodaux; ils sont tirés en grande partie des canons orientaux et des décrets des papes. Charlemagne avait tenu cette année une assemblée à Aix-la-Chapelle.	
790	Worms.			
792	Ratisbonne.		Ce concile condamna Félix, évêque d'Urgel, qui disait Jésus-Christ Fils adoptif de Dieu.	
794	Francfort.	Les évêques de Gaule, Germanie et Italie; deux légats du pape.	Ce concile condamna pour la troisième fois Félix et Elipand, archevêque de Tolède, qui soutenait la même opinion que Félix. Le	Le concile impose un maximum pour la vente des denrées et ordonne de rendre les mauvaises monnaies. Il décide qu'on choisira des

(1) *Concil. francf.*, can. 56.

(2) Lingard, *Antiquités de l'Eglise anglo-saxonne*, p. 418. *V.* pour ce chapitre, l'*Histoire générale du moyen âge*, par M. Dumichel que nous avons largement mis à contribution.

DATE.	LIEU.	ASSISTANTS.	OBJET DU CONCILE.	CANONS.
			concile rejeta aussi, avec anathème, la doctrine du concile de Constantinople, sur le culte des images, le regardant comme idolâtre.	les monastères des cellériers avares ; que les abbés aveuglent ou estropient leurs moines ; que les ecclésiastiques ou les moines aillent boire au cabaret ; que les clercs de la chapelle du roi communient avec les clercs rebelles à leur évêque ; que les évêques s'absentent de leur diocèse plus de trois semaines. Que les évêques n'ignorent pas les canons et la règle. Qu'on n'invoque pas de nouveaux saints ; qu'on détruise les bois sacrés.
797	Aix-la-Chapelle.		Ce concile s'occupa de la construction du monastère de Saint-Paul à Rome.	
799	Aix-la-Chapelle.		Ce concile reçut de nouveau l'abjuration de Félix.	
799	Ratisbonne.		La date de ce concile est incertaine. Il traita, entre autres choses, des chorévêques ou évêques de campagne. Il n'en reste de traces que dans les capitulaires de Charlemagne.	
800	Tours.			
	Lieu incertain.		Il ne reste rien sur ces deux conciles et leur date ; on sait seulement qu'on s'y occupa de la manière dont les prêtres pouvaient se purger des crimes dont ils étaient accusés.	
	Worms.			
801	Aix-la-Chapelle.		Ce concile s'occupa de la réforme de la discipline ecclésiastique et monacale. Tous ceux qui y étaient présents jurèrent fidélité à l'empereur.	
809	Aix-la-Chapelle.		Ce concile traita de la question de la procession du Saint-Esprit qui avait été soulevée par Jean, moine de Jérusalem : il envoya une légation au pape pour avoir sa décision. Le concile s'occupa aussi de discipline, mais ne décida rien.	
813	Arles.		Ces cinq conciles de 813 furent tenus par ordre de Charlemagne, pour la réforme de la discipline ecclésiastique ; ils se répètent beaucoup ; le but général est de s'opposer à l'ignorance, la grossièreté, la violence, qui envahissaient le clergé ; tous recommandent aux prêtres et aux évêques la gravité des mœurs, l'éloignement des affaires du siècle, la bonté, l'étude, et leur interdisent les vexations, l'avarice, etc. Ces dispositions souvent répétées depuis quelques conciles, annoncent les progrès que faisait chaque jour, dans le clergé, l'esprit séculier. Il y est aussi	Le concile ordonne que les évêques instruisent soigneusement les prêtres et les peuples touchant le baptême et les mystères de la foi. Que l'on prêche non-seulement dans les villes, mais dans toutes les paroisses. Que les évêques protégent les pauvres contre l'oppression, et s'adressent au roi pour la faire cesser. Il défend que les laïques reçoivent de l'argent des prêtres pour les recommander pour des bénéfices.

DATE.	LIEU.	ASSISTANTS.	OBJET DU CONCILE.	CANONS.
			beaucoup question des dîmes, de l'observation du dimanche et de la discipline monacale, enfin de la stabilité des ecclésiastiques. Ces conciles recommandent de grandes préparations à la communion, et semblent désirer que les laïques ne communient pas très-souvent.	
813	Mayence.	30 évêques, 25 abbés.		Le concile ordonne que les personnages puissants, comtes, évêques, etc., ne puissent acheter qu'en public les biens des pauvres, sous peine de nullité. Il prescrit des règles pour la vie canonique des clercs. Il défend de tenir dans les églises des assemblées pour affaires temporelles. Il recommande aux prêtres d'enseigner au peuple le symbole et l'oraison dominicale, au moins en langue vulgaire, quand on ne pourra pas l'apprendre autrement, et déclare libres les clercs et les moines tonsurés contre leur volonté.
813	Reims.			Le concile défend qu'un prêtre passe d'un titre inférieur à un supérieur ; que les moines aillent aux plaids séculiers, qu'on entasse dans une ville ou dans un monastère plus de serviteurs de Dieu qu'il n'en peut tenir.
813	Tours.			Le concile recommande aux évêques de lire et, s'ils le peuvent, de retenir par cœur l'Evangile et les Epîtres de saint Paul ; de ne pas être adonnés aux excès de table ; de ne pas s'amuser aux jeux des histrions, et de prêcher aux prêtres de les fuir, ainsi que la chasse. Il défend aux prêtres de donner la communion, indistinctement, à tous ceux qui sont à la messe. Il recommande à tous les fidèles, grands et petits, la soumission envers les évêques.
813	Châlons.		Ce concile s'occupa beaucoup de l'administration de la pénitence ; et il prononça anathème contre les libres *pénitentiels dont les erreurs sont certaines, les auteurs incertains.* Leur appréciation des péchés était fort inégale. Le concile compte huit péchés sans lesquels on vit difficilement ; ce sont les péchés capitaux ; la haine y est comprise : c'est sans doute ce qui fait le nombre de huit.	Le concile défend aux évêques d'exiger un serment particulier des prêtres qu'ils ordonnent. Il défend de séparer les serfs unis en légitime mariage ; il condamne à la pénitence, mais ne sépare pas de leurs maris les femmes qui, pour parvenir à ce but, tiennent leurs enfants à la confirmation. Quelques-uns pensent qu'il faut confesser à Dieu seul ses péchés ; d'autres qu'on doit les confesser aux prêtres : l'un et

DATE.	LIEU.	ASSISTANTS.	OBJET DU CONCILE.	CANONS.
				l'autre sont très-utiles dans l'Eglise de Dieu. La confession qui se fait à Dieu purge des péchés; celle qui se fait aux prêtres apprend comment on s'en purge : car Dieu est l'auteur et le distributeur du salut et de la santé, et il accorde beaucoup par l'effet invisible de sa puissance, beaucoup par l'action des médecins. Le concile avertit que la confession doit être entière.

CHAPITRE XXV.

ÉTAT DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE, ETC., SOUS CHARLEMAGNE.

Au milieu des immenses travaux dont Charlemagne eut à s'occuper dans la guerre et dans la paix, il ne négligea jamais le développement de l'intelligence. Il ne perdit de vue ni les besoins de la vie, ni ce qui contribue à l'embellir; mais il s'attacha surtout aux plus grands intérêts de l'humanité. Rien de ce qui concerne l'homme ne lui fut étranger; nul effort ne lui fut indifférent. Les travaux du laboureur comme ceux de l'artisan éveillaient tout son intérêt, les talents de l'artiste tout son plaisir, les occupations du savant toute sa joie; et le zèle du prêtre pour le salut des âmes le détachait des choses de ce monde pour l'élever aux choses divines. Au sein du tumulte et de la confuse agitation des affaires, il voulut encourager tout ce qui donne à la vie du prix et de la dignité; il voulut pour tout servir de modèle ou donner des exemples, afin que l'existence ne manquât pas son but, malgré les maux qui le tourmentaient. C'est par là qu'il espéra faire oublier aux générations à venir les malheurs qu'il ne sut pas épargner à ses contemporains; peut-être avait-il lui-même besoin de se consoler des cruautés dont il n'évita pas ou ne put pas éviter l'exécution, auxquelles même il donna lieu, et qu'il fut forcé de tolérer. On doit reconnaître avec admiration combien ce roi puissant était disposé à recevoir toutes les bonnes et grandes idées. On lui pardonne bien des choses lorsqu'on le suit dans les travaux de la paix. Il est presque impossible de ne pas se sentir péniblement affecté si l'on détourne ses regards de cette culture de l'intelligence pour les reporter sur le tumulte des guerres qu'il entreprit, et sur la dureté et la rigueur qu'il n'hésita pas à y déployer. Bien qu'on ne puisse se dissimuler que, tout en encourageant les progrès de l'intelligence, il avait toujours en vue ceux de ses projets guerriers et la puissance de son empire, son zèle n'en a pas moins de mérite. Grâces à lui, la civilisation plus avancée de la Gaule et de l'Italie pénétra aussi dans l'antique Germanie, et y prépara un ordre de choses plus parfait.

Charlemagne sentait tout le prix de l'économie rurale, qui, dans l'antiquité la plus reculée, avait été le principal moyen de subsistance des Germains. Il chercha donc à lui faire faire des progrès dans toutes ses branches. Les grands domaines qu'il possédait facilitèrent l'exécution de ses desseins; il en fit des modèles d'exploitation. L'image de l'empire s'y répétait en petit (1). Dans chacun de ces domaines, dans chaque *villa* ou dans chaque hameau se trouvait un directeur choisi parmi les hommes non-libres qui y étaient attachés; sous lui, des ordonnateurs étaient placés à la tête de chaque branche de l'administration rurale. Plusieurs domaines avaient, selon leur étendue et leur éloignement, un administrateur particulier, et un certain nombre de ceux-ci étaient placés sous la surveillance d'un administrateur en chef (1). Le directeur devait ordonner et régler les travaux ordinaires de chaque jour; l'administrateur indiquait en gros la marche des affaires au directeur; l'administrateur en chef était l'intermédiaire entre le roi et ses domaines. Il recevait les prescriptions du roi et les ordres de la reine, ou, au nom de celle-ci, ceux du sénéchal ou du bouteiller (2). Il devait communiquer ces prescriptions et ces ordres aux serviteurs inférieurs, et en assurer l'exécution, et rendre compte de celle-ci. Il réglait aussi les différends qui pouvaient s'élever entre les administrateurs, les directeurs, les censitaires et les gens soumis au service. Il punissait, conformément aux lois, les contraventions peu importantes. Aussi portait-il le titre de juge. Chaque employé était récompensé par un bénéfice. Chacun d'eux avait un suppléant en cas de maladie ou de tout autre empêchement. Les envoyés royaux contrôlaient de temps à autre les comptes rendus et l'état de l'administration; ils devaient rendre, selon un plan dressé d'avance, le compte le plus sévère de leur enquête (3).

Grâce à cet ordre si rigoureux, combiné avec des bienfaits et des récompenses accordés à ceux qui avaient rendu les meilleurs services et à ceux qui étaient obligés à ces travaux, on arriva à une grande prospérité et à de grands progrès. Charlemagne surveillait tout par lui-même; il écoutait volontiers de sages conseils; aussi ses prescriptions sur la conduite que l'on devait tenir dans ses *villæ* furent-elles fermes et précises; elles furent suivies avec zèle par des serviteurs dévoués. Les plaines et les campagnes, les forêts et les prairies, les montagnes, les cours d'eau, les étangs furent entretenus avec soin et exploités avec habileté. Tout tendait à des améliorations et à des embellissements. On réservait pour la culture des champs et des jardins le meilleur

(1) Les *villæ* se trouvaient en grand nombre sur les bords du Rhin, de la Meuse, de l'Oise et de la Seine. Quelques-unes étaient des résidences royales où les Carlovingiens tinrent la plupart des grandes assemblées. Nous avons recueilli les noms des *villæ* et des villes qui comprenaient une habitation royale, désignée sous le nom un peu emphatique de *palatium*. C'étaient :

En Germanie : Paderborn, Neuf-Heristall, Salz, Francfort, Ingelheim, Nimègue, Tribur, Kirchheim, Weibling, Olingen et *Indinga*.

En Austrasie ou Lorraine : Aix-la-Chapelle, Strasbourg, Heristall, Duren, Thionville, Valenciennes, Remiremont, Gondreville, Pontyon.

En Neustrie : Kiersy, Compiègne, Braine, Paris, Laon, Baisieu, Servais, Tramoie, Verberie, Corbeny, Attigny, Germigny, Orreville *Arlegia*, Péronne, Chessy.

En Aquitaine : Toulouse, Bourges, Chasseneuil, Angeac, Dore Evreuil.

En Bourgogne : Arles, Vienne, Lyon, Genève, Châlons, Mantaille Payerne, Pontaillé.

En Italie : Rome, Pavie, *Gardina*, Olona, et sans doute plusieurs autres que nous ignorons.

Du reste, pour tout ce que nous disons dans ce chapitre sur l'économie rurale et sur l'industrie, nous nous appuyons sur le *Capitulare de villis Caroli Magni* et sur le *Specimen Breviarii rerum fiscalium Caroli Magni*. Le premier de ces documents contient les règlements du roi sur la manière d'administrer les *villæ*; le second offre des comptes rendus, conformes à un état modèle, de l'état où les *missi* trouvèrent les choses dans quelques *villæ*.

(1) *Major, villicus, actor, domesticus, judex*, en outre des *ministeriales*. — *Majores amplius in ministerio non habeant nisi quantum in una die circumire aut providere potuerint.*

« Les *villæ* comprenaient plusieurs habitations (*casæ*) occupées par des esclaves appelés *fiscales*, ou même par des hommes libres qui recevaient en échange de leurs travaux certaines rations de vivres, ou bien la jouissance d'une manse de terre. Ils obéissaient à un *mayeur* ou maire (major) (*a*), qui recevait à son tour les ordres d'un juge fiscal auquel tout à la fois de l'intendance générale et de la juridiction sur tous les habitants des *villæ* confiées à sa surveillance. Parmi ces domaines royaux, on distinguait les *villæ capitaneæ*, qui étaient vraisemblablement des chefs-lieux d'exploitation, et qui servaient de résidence aux juges fiscaux (*b*) » (Desmichels).

(2) Capit. *De villis*, § 16 : *Volumus ut quidquid nos aut nostri unicuique judici ordinaverimus, aut ministeriales nostri sinescalcus et buticularius de verbo nostro aut reginæ ipsis judicibus ordinaverint*, etc. Le roi donnait donc aussi des ordres; mais ses prescriptions étaient la chose essentielle. Le juge tenait des *placita* pour promulguer les prescriptions et les ordonnances pour en diriger et assurer l'exécution.

(3) Les *missi* ne devaient pas, dans leurs voyages, s'entretenir aux dépens des *villæ, quando ad palatium veniunt vel redeunt.*

(*a*) Je trouve les mots *villa* et *prædium* employés indifféremment pour signifier un bourg ayant un maire sous les ordres d'un seigneur qui l'avait reçu. Saint Wandrille (*App. ad chron. fontan.*, Bouquet, t. IX, p. 3. — La *Vie* de Frédéric donne le nom de *villa* à Duersted, où l'on ne comptait pas moins de cinquante-cinq églises.

(*b*) Capit. *De villis*, passim. — On trouve un commentaire très-curieux du capitulaire *De villis*, dans l'*Histoire de l'agriculture allemande* au moyen âge par Anton, t. I, p. 77-243. Schmidt l'explique faiblement (*Hist. des Allemands*, t. III, 1re partie, ch. 9).

froment, les meilleures semences, et, pour conserver la race de diverses espèces de bétail, les animaux les plus parfaits. Les échanges entre les différentes *villæ* se faisaient avec intelligence; l'une devait fournir ce qui manquait à l'autre. On ne sacrifia pas tout à fait ce qui plaît et embellit au productif et à l'utile; des plantes furent cultivées comme ornement, et des animaux élevés comme objet de plaisir et de luxe (1). Partout on fit des essais, principalement sur les animaux et sur les plantes, afin de trouver pour chaque objet, selon sa nature, le sol qui lui convenait et le climat le plus favorable. On tenait des livres de recette et de dépense, et l'on balançait les bénéfices et les pertes. La dîme des produits était régulièrement payée aux églises construites sur les domaines du roi (2).

Les plaines étaient couvertes de blé et de toute sorte d'orge et d'avoine, de froment, de pois, de haricots et d'autres végétaux. Dans les jardins, au milieu des roses, des lis et d'autres plantes qui ne servent qu'à l'ornement, on devait cultiver des légumes et des racines de toute espèce. Charlemagne prescrivit et ordonna nommément la culture de soixante-quatorze espèces de plantes et d'arbustes. Celle des arbres fixa également l'attention du grand empereur; il voulut des pêches, des figues, aussi bien que des poires, des pommes, des amandes, des châtaignes, des mûres, des prunes, des cerises et des noix. Enfin on planta sur les coteaux et sur les montagnes des vignes, afin de recueillir partout les vins les plus généreux.

L'empereur encouragea aussi dans chaque *villa* l'élève du bétail. Dans les terres les plus importantes il établit des haras et des vacheries. Charles se faisait rendre un compte particulier de chaque étalon, afin qu'on ne fît pas saillir un animal vieux ou faible, et que la race ne fût pas dégradée. On entretenait aussi de grands troupeaux de porcs, et on les conduisait dans les bois et à la glandée. On trouvait dans les domaines impériaux une quantité non moins considérable de moutons et de chèvres; on y répartissait des troupes nombreuses d'oies, de poules et de pigeons. On considérait comme oiseaux de luxe les canards et les tourterelles. Enfin une attention particulière était recommandée à l'éducation des abeilles, et les poissons qu'on ne trouvait pas dans les rivières et les ruisseaux devaient être entretenus et multipliés dans les viviers.

Grâce à tous ces soins, on ne pouvait manquer de provisions, de vivres et de boissons. Ce que ces provisions offraient de plus beau et de meilleur était choisi pour la table du roi (3). Les objets de qualité moindre étaient destinés à sa cour: le reste, préparé avec soin, était conservé pour les besoins réciproques des *villæ* et pour les cas extraordinaires qui pouvaient se présenter. Le superflu était porté au marché, après avoir été consigné sur des registres, où l'on indiquait même le nombre des poissons et des œufs échangés contre de l'argent et dont le produit était versé dans la *chambre* royale. Les comptes se rendaient à Noël (4).

A l'économie rurale se rattachait un grand développement d'industrie. Sous ce rapport, Charlemagne donna une attention particulière à ses États germaniques. Tous les outils dont avaient besoin le laboureur et le forestier, le jardinier et le vigneron, le brasseur et le tonnelier, le boulanger et le boucher, pouvaient, en France et en Lombardie, se tirer des villes tout aussi facilement que les objets dont les domestiques avaient besoin pour s'habiller et pour d'autres usages; mais dans la Germanie propre il n'y avait pas encore de villes, et Charlemagne ne voulut point rendre la Germanie dépendante de l'étranger; il ne voulut pas en dépendre lui-même; en conséquence, il ordonna que, dans ses *villæ*, chaque administrateur en chef eût à réunir dans son arrondissement des artisans et des ouvriers de toute espèce, afin qu'on pût répondre à tous les besoins. Ainsi un grand nombre de ces hommes fut rassemblé et distribué sur les terres du roi; ils formèrent des élèves dans chaque métier (1). La réunion et l'action commune se perfectionnèrent réciproquement; l'ouvrier devint maître, l'apprenti artisan. On ne se borna pas à confectionner les instruments nécessaires à l'exploitation rurale. On fit aussi tous ceux dont on avait besoin pour la guerre, et tout ce qui contribue à la culture des mœurs, à la commodité et à l'agrément de la vie, et l'on établit des magasins pour les produits de ces travaux. Des ateliers de toute sorte s'élevèrent à côté des bâtiments destinés à l'agriculture. Les individus obligés au service, des femmes et des jeunes filles, travaillaient dans leurs propres maisons la laine et le chanvre que l'on recueillait sur les domaines du roi. Elles filaient et tissaient des étoffes et des toiles; elles teignaient ce qui devait être teint, et faisaient des vêtements pour des individus de tout rang.

Dans d'autres maisons, des tanneurs et des cordonniers, des menuisiers et des charpentiers, des tourneurs et des tonneliers exerçaient leur industrie, et il ne manquait pas d'ouvriers qui travaillaient l'or et l'argent, le bronze et le verre. Ainsi était jeté le germe de la vie des villes, qui sembla pouvoir se développer avec fruit dans la suite des temps.

Par toutes ces choses, Charlemagne donna aux grands seigneurs ecclésiastiques et laïques de son empire un exemple dont l'influence dut être très-grande. Il excita les besoins qu'il apprenait à satisfaire; et cette satisfaction produisit à son tour de nouveaux besoins, et conduisit à l'invention de nouveaux moyens. Le commerce et l'échange durent s'étendre et s'augmenter. Ce que ne fournissait pas la patrie dut être cherché à l'étranger. Le commerce très-ancien qui pouvait déjà avoir eu lieu avant l'entrée des Romains dans la Germanie, et qui, depuis cette époque, s'était animé de plus d'une manière, avait en particulier reçu une nouvelle impulsion par la réunion de la Germanie à la Gaule. Dans les villes des deux pays, on avait réuni, sous la domination romaine, pour les besoins et le superflu, tout ce que la terre donnait à l'un de ces pays et refusait à l'autre, tout ce qui provoquait et préparait l'invention humaine; ensuite les ruines de l'empire, qui s'écroulait, avaient anéanti plus d'une branche de négoce, fermé plus d'une issue; mais le retour d'un certain ordre avait aussi donné une nouvelle vie au commerce. L'esprit mercantile, qui ne se repose jamais, qui se dirige toujours vers le gain, et qui par là même s'efforce d'exposer et de rendre partout accessibles les produits de tous les pays de la terre et les créations de l'art humain, avait de nouveau animé les anciennes places de commerce ou en avait trouvé de nouvelles. Constantinople pourvoyait l'Italie et la Gaule de tout ce que l'Asie et l'Inde offraient d'agréable; et Venise, cette fille de la nécessité, l'orgueil de la mer, qui faisait d'audacieux efforts, profitait de la sûreté de sa position pour arracher cet avantage à l'ancienne ville des empereurs. Dans la Gaule, en Italie surtout, à Rome, les Germains apprenaient toujours mieux à connaître les plaisirs, les commodités, les travaux de l'art que fournissaient l'Orient et en général les pays de civilisation antique. Le goût pour toutes ces choses s'éveilla; le besoin naquit, et les marchands de Venise et d'autres villes d'Italie et de la Gaule méridionale étaient volontiers disposés à offrir aussi aux Germains, dans leur propre patrie, ce que ceux-ci pouvaient payer.

Au-dessus des *villæ* royales, parmi les bâtiments consacrés à l'exploitation rurale et parmi les ateliers, s'élevait le palais du roi. Là l'empereur séjournait lorsqu'il voyageait dans l'empire ou lorsqu'il voulait examiner par lui-même ses terres; là sans doute il tenait aussi ses diètes solennelles lorsque l'étendue du palais le lui permettait (2). A ces diètes venaient tous ceux qui

(1) ... *Pro dignitatis causa*, § 40.

(2) Et à nulle autre église, § 6: ... *Ad ecclesias quæ sunt in nostris fiscis, et ad alterius ecclesiam nostra decima data non fiat.*

(3) § 24: *Ad discum nostrum.* Ici le mot *discus* est l'équivalent de *mensa*. On en trouve la preuve dans les *Annales bertiniani, Prudentio auctore*, an. 842 (Pertz, I, p. 438; comp. Eginh., *Vita Caroli M.*, cap. 33). Il fallait fournir pour ce *discus, bona, optima, et bene studiose et nitide composita.*

(4) « C'est aussi dans ces *villæ* que les rois allaient tour à tour passer les hivers pour y consommer les denrées de plusieurs années. Les ressources qu'offraient au roi d'Aquitaine ses fermes de Doué, Chasseneuil, Angeac et Evreuil, lui permirent de remettre au peuple la prestation du *foderum*, au grand regret des militaires, qui abusaient de ce mode de prestation en nature (*a*). — On ne doit pas s'étonner que l'administration de tant de domaines, que l'existence des milliers de familles qui y trouvaient leur subsistance, aient sérieusement occupé la sollicitude d'un prince qui étendait partout sa main tutélaire, et qui avait entrepris de replacer sous la protection des lois les propriétés publiques comme les domaines privés, les hommes libres comme les serfs, dans un temps où les terres, ainsi que les personnes, étaient en proie au pillage (*b*). Il fit des règlements pour sauver contre les dilapidateurs la plus abondante source des revenus de la couronne; c'était là le devoir d'un père de famille. Mais de s'extasier, comme le fait Montesquieu, sur cette vigilance d'un monarque qui fait vendre les œufs de sa basse-cour, je ne vois là qu'une saillie d'esprit, et non la sagacité ordinaire de notre grand publiciste (*c*) » (Desmichels, *Hist. gén. du moyen âge*).

(*a*) Astron. Anonym., *Vita Ludovici Pii*, c. 7.

(*b*) *V.* le rapport en vers que Théodulfe fit de sa mission dans la Narbonnaise, intitulé: *Paræsenis ad judices* (D. Bouquet, t. v).

(*c*) *Esprit des lois*, liv. XXXI, ch. 18.

(1) § 45. *Ut unusquisque judex in suo ministerio bonos habeat artifices*, etc.

(2) C'étaient les *villæ capitaneæ* dont nous avons parlé dans une note précédente.

étaient grands, riches et illustres. Autour d'eux se réunissait une multitude curieuse. Des solennités excitaient les esprits, les rendaient accessibles aux jouissances et provoquaient les désirs; aussi y vit-on bientôt paraître des marchands chrétiens et juifs, venus de toutes parts pour exposer leurs marchandises en vente dans des bâtiments particuliers, à l'occasion de cette réunion. Les marchands du Sud et de l'Occident apportaient peut-être des armes, particulièrement des sabres magnifiques (1); ils apportaient certainement des épiceries et des étoffes de soie, des ouvrages d'or et d'argent (2). Les marchands du Nord et de l'Orient exposaient des fourrures et tout ce que leur pays pouvait offrir en superflu en productions naturelles aux Germains ou aux étrangers du Sud, et recevaient en échange tout ce qui pouvait leur être utile. Les fourrures furent tellement recherchées, que Charlemagne jugea nécessaire de leur fixer un tarif (3). Les peuples slaves faisaient le commerce le plus odieux : ils vendaient des hommes. Ainsi les propriétés territoriales de Charlemagne furent le premier siége et les premières étapes du commerce. Là s'élevèrent des marchés pour l'échange (4). Lui-même ne négligea sans doute pas de prélever sur les marchands, par les douanes et les impôts, une part de leur bénéfice; et les grands seigneurs de son empire opposèrent des entraves au commerce en ouvrant, à l'exemple de Charles, des marchés dans la mauvaise intention de mettre les marchands à contribution par des douanes et d'autres péages, de la manière la plus odieuse, croyant n'imposer que les marchands, lorsqu'ils ne faisaient en réalité que faire peser sur eux-mêmes ou sur les peuples les taxes qu'ils établissaient. Malgré tout, le commerce suivit sa carrière, et les efforts de Charlemagne tendirent du moins à alléger les charges et à restreindre les douanes à certains cas, lorsque par exemple le commerce tirait un avantage réel de l'établissement de routes, de ponts, de bateaux ou d'autres moyens de transport et par la concession de marchés. Les Germains, stimulés par ce mouvement, se virent forcés de compenser, autant que cela leur fut possible, par les productions de leur patrie ce qu'ils tiraient de l'étranger, l'importation par l'exportation, de suppléer par les avantages qu'ils tiraient du Nord à l'infériorité où ils restaient à l'égard du Sud. Jusqu'alors il se peut que leurs exportations se soient bornées aux produits naturels de leur sol (le blé, le bois, le bétail), à l'exception peut-être de la toile et des étoffes de Frise, qu'on estimait et qu'on recherchait. On interdit l'exportation d'armes, surtout pour les peuples slaves.

Le clergé avait déjà auparavant mis des obstacles au déplorable commerce d'esclaves; sous Charlemagne le clergé continua à s'occuper de ces infortunés; beaucoup de ses membres connaissaient eux-mêmes les douleurs de l'humanité dégradée dans la personne des serfs. Toutefois le nombre des esclaves diminuait tellement, qu'une prohibition absolue de ce commerce ne semblait pas possible. Mais on s'attacha du moins à ce qu'on ne fît aucun commerce d'hommes pour arriver à un bénéfice immédiat, et que l'achat des esclaves fût restreint aux besoins les plus urgents. Charlemagne ordonna donc que, dans son empire, aucun esclave ne pût être vendu qu'en présence de l'évêque, du comte, de leur vicaire et de témoins valables, et qu'il ne fût permis à personne d'emmener un esclave hors du pays pour le vendre. On punissait les contraventions à cette défense en réduisant en esclavage les marchands dans le cas où ils ne pourraient payer le ban. Ainsi il s'introduisit du moins de la conscience, de l'ordre et de la surveillance dans ce déplorable trafic, et les premiers pas furent faits vers la reconnaissance de la dignité de l'homme, même dans l'esclavage. La Germanie perdit sans doute un bénéfice commercial; mais elle n'en avait pas besoin. Il ne manquait pas de matière pour un commerce productif; il ne s'agissait que d'efforts et d'adresse pour exploiter convenablement les richesses de la patrie. Sans doute cette exploitation, par suite de l'oppression féodale, qui ne pouvait que la paralyser, était tout entière entre les mains du roi et des grands seigneurs ecclésiastiques et laïques; mais, lors même que les seigneurs n'auraient été poussés que par leurs intérêts particuliers bien calculés à favoriser l'industrie, ils ne pouvaient s'empêcher de suivre l'exemple que Charlemagne leur avait donné. Cependant ils étaient tous enchaînés aux relations de la vie sociale, dont personne ne pouvait se rendre maître, et ils dépendaient, dans leur volonté et dans leurs efforts, du développement de ces relations. Du reste, le commerce n'avait pas encore, à cette époque, trouvé ses véritables voies dans l'intérieur de la Germanie. Les anciennes villes situées sur le Rhin et aux environs du Danube, Strasbourg, Augsbourg, Ratisbonne, servaient certainement d'entrepôts pour les marchandises qui arrivaient de Venise et en général d'Italie, ou qui étaient expédiées vers cette contrée. Parties de ces places, elles descendaient ou remontaient les fleuves, ou étaient transportées par terre vers le Nord ou amenées du Nord, mais sans route encore précise, parce qu'on n'avait pas encore d'entrepôts commodes et certains; ceux-ci commençaient seulement à se former sur quelques points, et furent les bases sur lesquelles s'éleva plus tard la liberté des villes. Cependant on nomme, dès cette époque, comme marchés où venaient habituellement les peuples slaves et les Avares, Bardenwik, Magdebourg, Halberstadt, Erfurt, Schesslitz, Breemberg, Forchheim (1).

(1) Cependant il reste incertain si Charles avait acheté ou pris à la guerre le prétendu sabre hunnisque et le baudrier dont il fit présent au roi Offa (*V.* Baluze, t. I, p. 274).

(2) Baluze (loc. cit.): *Pallia serica.* Comparez le capit. V, an. 803.

(3) Capit. triplic., an. 808, § 5 (Baluze, t. I, p. 464).

(4) Le capit. *De ministerialibus palatinis* (Baluze, t. I, p. 341) prescrit une enquête sévère pour vérifier si dans les édifices royaux il ne se trouvait point de gens de mauvaise vie. § 2 : *Et Ernoldus* (ce personnage doit faire l'enquête) *per mansiones omnium negotiatorum, sive in mercato, sive alibi negotientur per christianorum vel judæorum...* Capit. *De villis*, § 62 : *Ut unusquisque judex per singulos annos... quid de pontibus vel navibus, quid de mercatis... habuerint, nobis notum faciant.* § 54 : *Ut unusquisque judex provideat, quatenus familia nostra ad eorum opus bene laboret, et per mercata vacando non eat.*

(1) Pour les branches du gouvernement qui font l'objet de ce chapitre, tous les historiens modernes ne sont pas aussi favorables que nous à Charlemagne. Voici ce qu'en dit, entre autres, M. Desmichels (*Hist. génér. du moyen âge*, t. II, p. 158 et suiv.) :

« Si Charlemagne eut à se prémunir dans ses propres domaines contre l'avidité de ses agents, pouvons-nous croire que la fortune royale n'ait pas reçu des atteintes graves dans ces branches du revenu public dont la surveillance est confiée à ceux qui ont intérêt à la rendre illusoire? Quelle part des amendes judiciaires arrivait au trésor du prince? Quel profit retirait la couronne de cette multitude de droits qui, sous tant de noms différents (*a*), semblaient conspirer avec l'isolement des intérêts pour empêcher tout développement industriel ou commercial? Ce qui prouve que le fisc n'en profitait guère, c'est que les comtes et les seigneurs multipliaient les impôts de cette nature, au point que l'autorité souveraine intervint souvent pour abolir des droits perçus pour le passage d'un pont qui n'existait plus ou le trajet d'une rivière qui n'était pas navigable (*b*), et pour faire cesser mille autres exactions de cette espèce qu'imaginait une fiscalité grossièrement ingénieuse.

» C'était bien assez des abus consacrés par le temps pour étouffer l'industrie ou l'empêcher de renaître. En vain les lois de Pepin et de son fils invitaient-elles les Saxons et les Slaves à fréquenter la foire de l'*Indict* à Saint-Denis et les autres grands marchés du royaume, les droits qui les attendaient partout sur leur passage devaient les faire renoncer à des bénéfices douteux. Il eût été plus utile sans doute d'encourager les échanges parmi les sujets de l'empire en les rendant plus faciles, et divers actes de Charlemagne prouvent que la liberté de la circulation commerciale et la sûreté des marchands entraient pour beaucoup dans les mesures qu'il prit en faveur de la paix publique.

» Toutefois, c'est moins par des faits positifs que par l'absence même des documents que nous pouvons apprécier l'état de l'industrie et du commerce sous les deux premières races de nos rois. Les actes législatifs de Charlemagne ne font mention que des marchés ou de quelques foires où se rendaient les Avares, les Slaves et les Saxons; mais c'est pour mettre des entraves à leur commerce (*c*), ou bien pour confirmer à l'abbaye de Saint-Denis l'abandon de tous les droits d'entrée que payaient les négociants saxons pendant la grande foire que Dagobert avait établie dans cette ville (*d*). Le seul encouragement efficace que le commerce recevait alors de l'autorité publique, c'était l'entretien et le rétablissement des ponts et chaussées que les Romains avaient légués aux conquérants barbares. Charlemagne, et surtout son successeur, apportèrent à cet élément de prospérité une sollicitude constante (*e*). Mais on entrevoit que le premier avait plutôt en vue de faciliter les mouvements de ses armées et les inspections de ses envoyés, que d'assurer les communications mercantiles entre les diverses provinces. Car supposer, comme l'ont fait tant d'historiens, que le canal entrepris pour joindre la Rednitz à l'Altmühl, le Rhin au Danube, avait pour objet d'ouvrir une grande voie de commerce entre l'Océan et la mer Noire, c'est vouloir grandir un monarque hors des proportions de son siècle; c'est donner

(*a*) *Exclusaticum, decimum, bargaraticum, foraticum, rotaticum, pontaticum, portaticum, salutaticum, cespitaticum, pulveraticum, suaticum, rivaticum, laudaticum, tranaticum.* Ces impôts sont énumérés dans une foule de chartes.

(*b*) Capit. an. 803, etc., et surtout le cinquième de l'an 819, ch. 4.

(*c*) Capit. an. 803, c. 16; Muratori, t. I, IIe part., p. 114.

(*d*) *Pipini Diplom.* (Bouquet, t. V). *Carol. Diplom.* (Ibid.).

(*e*) Capit. IV, an 819, c. 8; Capit. V, an. 819, c. 17.

CHAPITRE XXVI.

ÉTAT DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS SOUS CHARLEMAGNE.

Sous le règne de Charlemagne, plus encore qu'aux autres époques du moyen âge, l'histoire littéraire est le complément nécessaire de l'histoire ecclésiastique. Tous les hommes qui se firent alors un nom par leurs écrits commencèrent ou finirent leur carrière dans l'Eglise, surtout dans le cloître, et il serait difficile de décider si ce fut le génie ou la dévotion qui fit de Charlemagne un si grand protecteur des lettres. Il semble

un démenti à Eginhard, qui ne prête d'autre intention à son héros que de faciliter les transports pour les expéditions qu'il préparait contre les Avares.

» Quel encouragement pouvait espérer le commerce d'un prince servilement attaché aux préjugés de son siècle, qui, ajoutant de nouvelles prohibitions aux lois somptuaires de ses prédécesseurs (*a*), défendait toute spéculation sur les denrées, assignait un maximum au prix des céréales, et prêtait l'appui du pouvoir séculier aux canons de l'Eglise qui confondent dans une même réprobation le prêt à intérêt et l'usure (*b*)?

» On ne trouve dans la vie de Charlemagne qu'un seul fait qui prouve que le commerce maritime a pu occuper sa pensée : c'est une lettre écrite au roi Offa, pour promettre sa protection aux marchands anglo-saxons qui voudraient trafiquer en France, et pour déjouer la ruse de ceux qui se déguisaient en pèlerins, afin de frustrer le fisc des droits de douane et de péage. Cette lettre était accompagnée de présents consistant en ornements d'église destinés à toutes les cathédrales, auxquels la libéralité royale avait ajouté un baudrier, une épée hunnisque, et deux manteaux de soie pour l'heptarque, que le grand roi honorait de son amitié (*c*). Ces magnificences, inconnues à l'Angleterre, la France ne les avait point produites ; elles servaient seulement de témoignage que toute relation commerciale avec l'Orient n'était pas interrompue ; mais ces relations s'étaient mieux conservées par la voie de terre que par la navigation.

» Avant la découverte de l'Amérique, la France n'avait sur les deux mers qui la baignent que deux provinces bien situées pour le commerce maritime, la Flandre et la Provence : l'une, placée sur le passage des navires du Nord, donne entrée dans l'Océan à trois fleuves navigables qui auraient pu distribuer les productions septentrionales dans les provinces austrasiennes de la Gaule et de la Germanie ; l'autre, arrosée par le Rhône, avait reçu longtemps dans ses ports les navires marchands de la Grèce et les flottes guerrières de Rome. Le commerce de l'Asie n'avait pas d'abords plus rapprochés et plus faciles. Mais, d'une part, les Pays-Bas étaient encore une forêt marécageuse que les eaux des rivières disputaient aux flots de l'Océan (*d*). Loin de lui expédier, comme dans des temps plus récents, ses fourrures et ses métaux, le Nord ne lui envoyait encore que ses forbans. La Provence était également devenue un désert, au moins dans sa partie orientale, et la Méditerranée avait aussi ses Northmans. Gand, Bruges, Anvers, n'étaient rien encore ; Marseille, Fréjus et Nice avaient perdu toute leur prospérité.

» De l'absence ou de la rareté des échanges, il est facile de conclure que l'industrie et l'agriculture languissent sous la dépendance des besoins toujours si restreints de la consommation locale. C'est donc en vain que Charlemagne recommandait à ses intendants d'avoir dans chacun de ses domaines des artisans de tous les métiers, et de cultiver toutes les espèces de végétaux (*e*). Les arts ne sauraient fleurir dans l'isolement des campagnes ; il leur faut le séjour des villes, où ils peuvent aisément se prêter secours, et perfectionner leurs procédés en les divisant.

» L'industrie des champs a aussi sa division du travail, qui consiste à ne pas demander aux mêmes mains, aux mêmes climats, aux mêmes terroirs, les diverses productions de la nature ; mais cette règle cesse de répondre aux intérêts du propriétaire, lorsque la difficulté, et surtout la cherté des échanges, forcent de recourir à la variété des cultures. Or, telle fut la condition où se trouvèrent les campagnes pendant la plus grande partie du moyen âge.

» Il arrivait de là qu'une contrée propice à un seul genre de culture ne devait guère produire qu'une quantité de denrées suffisante à la consommation de ses habitants. Pourquoi le propriétaire, pourquoi ses colons esclaves auraient-ils demandé au sol une abondance inutile ? L'un n'avait aucune nouvelle jouissance à espérer d'un plus grand produit ; les autres ne pouvaient y gagner que plus de fatigues. La plus grande partie des terres restait donc en friche et se convertissait en forêts ou en pâturages.

» Il ne faut pas chercher ailleurs la cause de ces cruelles famines dont le règne de Charlemagne ne fut pas exempt, et qui devinrent d'autant plus fréquentes après lui, que la guerre civile et étrangère vint s'associer à ce principe de misère. Il en est de la grande société comme de la société domestique ; dans l'Etat comme dans la famille, dès le moment que le superflu manque, le nécessaire est près de manquer.

» Si des preuves positives n'attestaient à cette époque la dépopulation des campagnes et l'état d'inculture de la plus grande partie du sol, nous trouverions des arguments incontestables dans les inductions les plus rigoureuses. Je n'en citerai qu'une seule, que les historiens n'ont pas remarquée, à ce qu'il me semble. Les bestiaux étaient à vil prix, et le blé d'une cherté relative huit fois plus élevée qu'aujourd'hui. C'est que le prix du blé exprime fidèlement la valeur du travail de l'homme, moins sujette aux variations que toute espèce de marchandises, tandis que le prix d'un bœuf, par exemple, représente bien moins la peine dépensée pour l'élever que la nourriture qu'il a consommée, et par suite le revenu de la terre qui l'avait produite. Si donc le bétail a peu de valeur dans un pays, c'est que les terres y sont à bas prix. Les steppes de la Russie et les savanes de l'Amérique nourrissent gratuitement de nombreux troupeaux, dont la valeur est en raison de leur multitude et du petit nombre des consommateurs.

» Il faut conclure de cette observation que, dans la France de Charlemagne comme sur les rives du Don et de la Plata, la quantité des terres cultivées était bien loin d'être en proportion avec les terres incultes.

» Si nous appliquons le même raisonnement aux différences que nous trouvons à cette époque entre le prix des productions de la terre et celui des produits industriels, nous reconnaîtrons encore une disproportion immense, et nous en tirerons cette conséquence non moins légitime, que les arts étaient d'autant plus négligés que leur profession exige plus d'adresse, plus de connaissances, ou un plus facile écoulement pour les produits manufacturés. Le prix d'un manteau ou d'une cuirasse était équivalent à six bœufs ou à six boisseaux de froment. Ainsi le vêtement d'un père de famille aurait suffi à la nourriture de ses enfants pendant la plus grande partie de l'année.

» L'estimation en argent des principales nécessités de la vie nous a été conservée par quelques lois et par les canons du concile de Francfort (*a*). Elle nous fournit les moyens de fixer la valeur des monnaies carlovingiennes, et de les comparer avec celles de notre temps (*b*).

» Il résulte des calculs auxquels nous nous sommes livré que les monnaies d'alors, comparées aux nôtres, étaient dans le rapport approximatif de 1 à 1200, différence prodigieuse qu'expliquent d'une part l'élévation de la valeur intrinsèque des monnaies de cette époque, et de l'autre la rareté des métaux précieux. Une livre d'argent était l'expression d'un marc et demi du même métal, et vaudrait par conséquent 78 francs d'aujourd'hui (*c*). La seconde différence, celle qui résulte de la rareté du numéraire, donne lieu à cette question : Qu'était devenue l'immense quantité d'or et d'argent que la conquête romaine avait fait affluer dans l'Occident?

» Sans chercher à approfondir les causes de ce phénomène d'économie publique, il est évident que les trésors de l'Afrique et de l'Asie ne s'étaient pas conservés tout entiers pendant neuf siècles, et que les dilapidations des barbares, les richesses enfouies par l'avarice ou par la peur, et l'emploi de l'or et de l'argent dans les objets d'art ou de luxe, avaient fait disparaître une grande partie des lingots et du numéraire apportés en Europe par la victoire. Les spoliateurs de l'empire romain vécurent de longs siècles sur les fonds des vainqueurs, et la richesse monétaire de l'Occident décrut successivement, jusqu'à l'époque où l'industrie européenne alla chercher dans le Caucase et dans les Alpes scandinaves des mines précieuses, dont la découverte de l'Amérique devait interrompre ou ralentir l'exploitation. »

(*a*) Douze pains de deux livres valaient 1 denier.
Un boisseau de froment 4
Un bœuf, ou six boisseaux 2 sous.
Une robe simple, ou cinq bœufs, ou trente boisseaux 10
Une épée et un poignard, ou trois bœufs et demi, ou vingt et un boisseaux 7
Une cuirasse, ou six bœufs, ou trente-six boisseaux 12
Un casque, ou trois bœufs, ou dix-huit boisseaux 6
Un bouclier et une lance, ou un bœuf, ou six boisseaux 2

— Sous Valentinien III, en 446, le prix d'un boisseau n'était que d'un demi-denier. L'argent valait donc alors huit fois plus que sous Charlemagne. Il faut se souvenir que les barbares avaient laissé peu d'argent monnayé en Italie.

Une armure composée d'un casque, d'une cuirasse, d'une épée, d'un bouclier, d'une lance, valait sous Charlemagne environ douze bœufs ; celle de Diomède n'en coûtait que neuf. Ainsi donc les objets d'art étaient à plus bas prix dans les temps héroïques que dans les siècles féodaux.

(*b*) Charlemagne modifia l'ancienne division des valeurs monétaires en livres, sous et deniers. Il réduisit à vingt sous la livre d'argent que son père avait fixée à vingt-deux sous ; et, au lieu d'être composé de quarante deniers comme dans la loi salique, le sou n'en valait plus que douze. Il ne faut pas oublier que la livre était réelle et non fictive, et qu'aucune pièce de monnaie ne valait une livre ni même un sou. Les seules espèces frappées sous Charlemagne, et longtemps après lui, furent les deniers.

(*c*) Il ne faut pas oublier que la livre d'alors ne valait que douze onces de Paris. M. Say, ayant égard à l'alliage, n'évalue la livre de Charlemagne qu'à 78 francs (*Econ. polit.*, l. I, c. 21).

(*a*) Capit. an. 808, art. 8.— Gaillard (*Hist. de Charlemagne*, t. II, p. 108) dit à tort que Charlemagne est le premier de nos rois qui ait fait des lois somptuaires. Il cite pour autorité le moine de Saint-Gall (liv. II, c. 14). — Par ce capitulaire de 808, Charlemagne défend et de vendre et d'acheter un sayon double plus de vingt sous, et un sayon simple plus de dix.

(*b*) Capit. de Nimègue, an. 806, art. 12, 17, 18 et 19.

(*c*) *Carol. Epist.*, an. 797 (D. Bouquet, t. V, p. 27).

(*d*) *Annales bertiniani*, an. 792, etc.

(*e*) Capit. *De villis*.

qu'en lui le chrétien ait montré la voie au grand homme. La religion lui inspira ces deux nobles pensées, d'expier de sanglantes conquêtes en imposant aux vaincus le bienfait de la civilisation, et de légitimer une usurpation récente en tirant ses sujets de la dégradation morale où les avait laissés tomber l'impuissance des rois mérovingiens. — Le christianisme, prêché aux Saxons et affermi parmi les Bavarois, mit à découvert le dernier asile de la barbarie, où bientôt devait pénétrer la divine lumière. Toutefois, si la religion opposa pour jamais aux invasions du Nord une barrière plus formidable que l'épée même du conquérant, la barbarie, refoulée et contenue dans d'étroites limites, devait bientôt s'ouvrir un autre chemin pour envahir une seconde fois l'Europe civilisée, et détruire jusque dans le cœur de la France l'ouvrage inachevé de la restauration carlovingienne. — Cette réforme universelle qu'il avait eu le courage d'entreprendre et qu'il devait transmettre imparfaite à ses successeurs, Charlemagne y appliqua tous les efforts de sa volonté, tous les moyens de sa puissance. Après avoir pourvu aux besoins les plus pressants d'une société tombée en dissolution, il pensa que ses bienfaits seraient passagers, ses intentions stériles, si leur accomplissement trouvait à surmonter l'ignorance des agents du pouvoir et l'indifférence ou même la répugnance d'un peuple abruti. Il fallait donc rendre la nation digne de l'avenir qu'on voulait lui préparer, en rassemblant les débris épars de l'antique civilisation pour les approprier à la société nouvelle. Charlemagne ne négligea rien pour achever ce grand dessein. La protection du prince, sa libéralité, et surtout son exemple, encouragèrent l'étude des lettres parmi ses sujets romains, et les ennoblirent aux yeux des dominateurs barbares (1). Il voulut que ses enfants des deux sexes fussent élevés dans l'étude des belles-lettres, sans toutefois négliger pour eux l'éducation physique des guerriers francs ou les travaux domestiques du gynécée. — On ne peut deviner ce que serait devenue l'Europe si le prince qui présida quarante ans à ses destinées n'eût entrepris de dissiper les épaisses ténèbres qui la couvraient presque tout entière.

Quant à Charlemagne lui-même, on ne sait rien de son éducation ; on ne sait rien non plus de l'instruction qu'il reçut dans sa jeunesse. Certes il ne fut pas négligé sous ce rapport; son père avait trop de prévoyance pour ne pas mettre tout en œuvre afin de faire de son fils un homme habile. Mais alors, pour faire un homme habile, deux choses seulement semblaient nécessaires aux seigneurs de la terre : une intelligence qui crût au salut de l'âme et à la piété, qui connût les principales doctrines chrétiennes et les respectât; puis de continuels exercices gymnastiques pour développer le corps et ses forces, faciliter le maniement des armes, et donner une vigueur suffisante pour soutenir les fatigues de la guerre. On ne regardait pas le reste comme nécessaire. L'expérience de la vie devait compléter l'éducation et enseigner ce qu'il était indispensable de savoir ; c'était par la guerre qu'on devait apprendre la guerre ; c'était dans les batailles qu'on devait apprendre à conduire une bataille; c'était par l'administration même qu'on devait apprendre l'administration. L'usage de la plume était laissé aux ecclésiastiques.

Sous ce double rapport, Charlemagne n'était pas resté en arrière; toute sa vie en témoigne; mais il ne paraît pas qu'il ait dépassé ces limites. Il n'avait pas même appris à écrire (2) ; toutefois il savait parler latin. C'était dans cette langue qu'on enseignait les vérités de la religion, sinon au commun des

(1) *Nostro etiam quos possumus invitamus exemplo* (Carol. epist. 3).

(2) Cette question a donné lieu à de longues et nombreuses controverses. Voici comment Gaillard (*Hist. de Charlemagne*) arrive à une conclusion différente de celle que nous exprimons ici : Charlemagne savait-il écrire? Voici ce que rapporte sur ce point Eginhard son secrétaire : *Tentabat et scribere, tabulasque et codicillos ad hoc in lecticulo sub cervicalibus circumferre solebat, ut, cum vacuum tempus esset, manum effigiandis litteris assuefaceret ; sed parum prospere successit labor præposterus ac sero inchoatus.*

Voilà un texte bien précis, et qui, dans son sens naturel, nous représente clairement Charlemagne comme étant dans l'usage de mettre sous son chevet des tablettes pour essayer la nuit, quand il ne dormait pas, à tracer des caractères, et comme réussissant peu dans cette fonction, parce qu'il s'y était exercé trop tard.

D'un autre côté, il résulte du récit du même Eginhard et de plusieurs autres historiens qu'il existe des ouvrages écrits ou corrigés de la main de Charlemagne.

Sur cela les savants se sont partagés, selon l'usage. Les uns ont trouvé piquant et singulier qu'un prince si docte ne sût pas écrire : *Tam doctum principem scribere nescivisse.* Ce qu'Eginhard ne dit pas.

Les autres ont cru seulement que Charlemagne n'avait pas la facilité de former promptement une écriture courante, qu'il s'y exerçait en vain, et qu'il ne put jamais y parvenir. Ceux-là nous paraissent se rapprocher le plus du texte d'Eginhard. D'autres ont préféré une opinion plus savante et plus conjecturale ; ils ont dit que Charlemagne, ayant ressuscité l'ancienne écriture minuscule romaine, avait voulu aussi faire revivre les lettres capitales ou majuscules, et que c'était à cela qu'il s'exerçait pendant la nuit ; ils citent pour exemple son monogramme, qui était, disent-ils, un essai, un chef-d'œuvre même dans ce genre.

D'autres enfin, interprétant le plus rigoureusement les termes d'Eginhard, en ont tiré la conclusion exagérée et forcée, que les auteurs qui avaient tant vanté la littérature de Charlemagne avaient eux-mêmes exagéré les faits et altéré la vérité ; qu'ils avaient été orateurs et panégyristes plutôt qu'historiens ; qu'Alcuin avait été le seul auteur des établissements littéraires de ce règne, et que Charlemagne n'avait eu que le mérite d'y consentir. Il est dur de renverser ainsi le témoignage unanime de l'histoire, le témoignage d'Eginhard même, pour un passage de cet auteur auquel on donne trop d'étendue, et dont on exagère encore les conséquences. Car, en général, pour acquérir des connaissances, il importe beaucoup plus de savoir lire que de savoir écrire. Bien des gens, qu'on ne saurait accuser de ne pas savoir le grec, n'ont jamais pu s'accoutumer à l'écrire avec ses caractères propres, et l'écrivent toujours en caractères communs; on pourrait même ne savoir ni lire ni écrire, et devenir très-savant avec des lecteurs, des secrétaires et de la mémoire, et on a vu des aveugles très-instruits. Mais enfin le passage d'Eginhard ne nous oblige point de recourir à toutes ces explications; il ne parle que d'une difficulté d'écrire, que Charlemagne essaya de vaincre, et dont il ne put jamais entièrement triompher, difficulté qui n'empêchait pas qu'il n'existât des ouvrages écrits ou corrigés de la main de ce prince, difficulté d'ailleurs à laquelle Eginhard lui-même remédiait par son ministère, *per quem confecit Karolus multa satis opera*, selon les termes de l'épitaphe d'Eginhard.

Divers interprètes se sont encore plus écartés du vrai sens d'Eginhard : les uns ont inféré du passage en question que Charlemagne s'exerçait non pas à écrire, mais à peindre; les autres, qu'il composait des livres; d'autres enfin, qu'il faisait des vers, et ces derniers proposent de lire : *Effigiandis* ou *effingendis metris*, au lieu de *litteris*. Il nous semble que c'est s'égarer dans le champ des conjectures. Revenons au texte. Il parle d'une difficulté à former des lettres. On a opposé au passage d'Eginhard un autre texte, par lequel on a prétendu le démentir ou le corriger, et par lequel il nous semble qu'on peut seulement l'expliquer. Le concile de Fismes en Champagne, tenu en 881, donnait à Louis (non pas Louis le Bègue, comme l'ont dit quelques auteurs, car Louis le Bègue était mort dès l'an 879, mais Louis III son fils, qui régna conjointement avec Carloman son frère) le conseil de suivre l'exemple de Charlemagne son trisaïeul, qui mettait des tablettes sous le chevet de son lit, pour pouvoir, lorsqu'il ne dormait pas, jeter sur le papier les idées utiles à la discipline de l'Eglise et à la police de son royaume, qui pouvaient s'offrir à son esprit dans le silence de la nuit, ou qu'il n'avait pu recueillir et fixer pendant la dissipation du jour. Voici dans quels termes est conçue cette disposition du concile, dont le rédacteur était le célèbre Hincmar. *Sicut quidam nostrum ab illis audivit qui interfuerunt, Carolus Magnus, imperator, qui... sapientia tam in sacris Scripturis, quam in legibus ecclesiasticis et humanis, reges Francorum præcessit,.... ad capitium lecti sui tabulas cum graphis habebat, et quæ, sive in die, sive nocte de utilitate sanctæ Ecclesiæ, et de præfectu, et de solliditate regni meditabatur, in eisdem tabulis annotabat.*

Observons que c'est le concile qui, par la plume du plus savant de ses prélats, rend ici témoignage à la science de Charlemagne, surtout à ses connaissances, tant dans l'Ecriture sainte que dans les lois ecclésiastiques et civiles ; *sapientia tam in sacris Scripturis, quam in legibus ecclesiasticis et humanis.* La tradition sur ce point était si récente, qu'Hincmar cite un des prélats de l'assemblée comme ayant été instruit par des témoins oculaires, *sicut quidam nostrum ab illis audivit qui interfuerunt.* On a cru qu'Hincmar, en cet endroit, se donnait lui-même. En effet, il avait beaucoup vécu avec Louis le Débonnaire, il avait eu part à sa confiance et à son intimité, il devait avoir été instruit par lui de ce qui concernait Charlemagne. Or, tout ce que nous alléguons ici, uniquement en preuve de la science de Charlemagne, on l'oppose à Eginhard sur l'article de l'écriture; on observe qu'Hincmar s'accorde avec cet auteur sur le fait des tablettes que Charlemagne mettait la nuit sous le chevet de son lit : *Tabulas et codicillos in lecticulo sub cervicalibus circumferre solebat*, dit Eginhard : *Ad capitium lecti sui tabulas cum graphis habebat*, dit Hincmar ; mais ils diffèrent dans ce qu'ils disent de l'objet de cet usage et de l'emploi de ces tablettes : c'était selon Eginhard, pour tracer des caractères et se former la main : *Ut manum effigiandis litteris assuefaceret*; c'était, selon Hincmar, pour écrire sur ses tablettes les idées qui s'offraient à son esprit sur la discipline de l'Eglise et la police du royaume, *ut quæ de utilitate sanctæ Ecclesiæ et de præfectu, et de solliditate regni meditabatur, in eisdem tabulis annotaret.*

Obligé de choisir entre ces deux témoignages, pour lequel se déter-

hommes, du moins aux personnages éminents (1). Non-seulement les prières de l'Eglise étaient récitées dans cette langue, mais on pensait généralement que les prières faites en latin ou en grec étaient plus agréables à Dieu. On peut donc conjecturer que Charlemagne apprit aussi jusqu'à un certain point la langue grecque dans sa jeunesse; il la comprenait du moins, bien qu'il ne pût la parler (2). A cette époque il se trouvait à peine un homme qui tint compte de la précision et de l'élégance de l'expression et du discours; celui qui savait se faire comprendre croyait en savoir assez pour tous les besoins. Le petit nombre d'ecclésiastiques même, qui sentaient l'importance et la beauté d'un langage correct et pur, et qui, pour cette raison, s'efforçaient d'apprendre à fond une langue, le latin par exemple, et de l'écrire avec précision et élégance, manquaient des secours nécessaires pour atteindre ce but. Les connaissances que Charlemagne devait à son éducation et à l'instruction qu'il avait reçue dans sa jeunesse étaient donc probablement très-bornées.

Mais les grandes relations où Charlemagne fut engagé comme roi, particulièrement la conquête de la Lombardie, ses rapports avec le saint-siége et ses négociations avec la cour de Constantinople, lui firent bientôt sentir la valeur des connaissances scientifiques (3). Avant tout il se sentit vivement impressionné par le génie des anciens temps qui planait encore sur la ville éternelle, et qui révélait avec éclat la grandeur des Romains dans les débris mêmes de leurs monuments. Cette impression ramena son esprit vers des temps qui n'étaient plus, et fit pour lui de l'histoire un besoin. Enfin les discussions théologiques, auxquelles ne pouvait rester étranger un roi qui s'efforçait d'être supérieur même aux prêtres, furent pour lui un puissant aiguillon, de même qu'en général elles empêchèrent l'intelligence de s'endormir tout à fait. Beaucoup de sentiments pouvaient être excités en lui, parce que la nature avait mis en lui de grandes facultés, qui n'avaient besoin que d'air et de lumière pour se développer magnifiquement. Parmi elles se trouvait la connaissance de soi-même, cette mère de la raison. Il ne rougit pas de son ignorance, et ne crut pas au-dessous de lui de suppléer dans l'âge d'homme et même dans la vieillesse à ce qui ne lui avait pas été enseigné dans son enfance, et à ce qu'il avait peut-être dédaigné dans sa jeunesse. Il considérait comme une conquête l'acquisition d'un homme riche en connaissances; il désira réunir au foyer de son empire ce que les pays qui lui étaient soumis possédaient en science et en instruction, afin que le génie ne manquât pas à ce corps prodigieux, et que le monde formé par lui reçût une âme. Il trouva sans peine les hommes les plus instruits de son époque, parce qu'il les chercha; et il ne lui fut pas difficile de les gagner à lui, parce qu'il se montra digne d'eux. Ils communiquèrent volontiers ce qu'ils savaient à un tel élève, espérant une riche moisson des semences répandues sur un sol si fécond. Charlemagne d'ailleurs ne fut pas ingrat. La science avait le plus grand prix à ses yeux. Il savait estimer les exploits guerriers de ses fidèles; mais les travaux des savants lui parurent d'une valeur inappréciable. Charlemagne récompensa donc les veilles et le dévouement des savants avec une libéralité toute royale; il les dota des richesses de ce monde avec une générosité qui lui devint même onéreuse; il fallait montrer au monde quel prix il attachait à ce qu'il y a de plus noble et de plus élevé dans la vie. Mais il leur témoigna surtout sa satisfaction et sa reconnaissance par sa bonne volonté, par son amitié personnelle et par sa bienveillance.

Dès son premier séjour en Italie, il attira à lui des savants et les emmena en deçà des Alpes. Parmi eux était Pierre de Pise, vieillard qui savait à fond la langue latine, et Paul, fils de Warnefrid, historien des Lombards, qui, bien qu'il n'oubliât ni son malheureux roi ni l'indépendance de sa patrie, se soumit au destin, et ne refusa pas son admiration aux grandes qualités et aux vertus du conquérant. Puis il fit venir de Bavière, où depuis longtemps l'intelligence s'était éveillée, et des provinces conquises de l'Espagne, des hommes éclairés et des jeunes gens doués de belles dispositions, tels que Leidrade, Théodulfe, Angilbert, et de tous côtés il réunit à sa cour tous ceux qui se distinguaient par leurs connaissances ou par leurs travaux scientifiques (1). Mais l'homme le plus important de tous ceux qu'il sut gagner fut le diacre Albin, vulgairement appelé Alcuin. Nous devons donc à cet illustre personnage une attention toute particulière (2); car il est en quelque sorte l'expression la plus générale des efforts de Charlemagne en faveur des lettres, des sciences et des arts. Nous emprunterons ici les beaux développements donnés par M. Guizot (3).

A la différence de quelques autres savants étrangers, qui ne firent qu'un assez court séjour en Gaule, Alcuin s'y fixa tout à fait. Il était né en Angleterre, à York, vers 735. L'état intellectuel de l'Irlande et de l'Angleterre était alors supérieur à celui du continent; les lettres et les écoles y prospéraient plus que partout ailleurs. Parmi ces écoles, celle d'York brillait au premier rang; elle possédait même une riche bibliothèque où se trouvaient plusieurs des grands ouvrages de l'antiquité païenne, entre autres ceux d'Aristote, dont il ne faut pas croire, comme on le répète sans cesse, que l'Europe moderne ait dû la connaissance aux seuls Arabes; car, du V^e^ au X^e^ siècle il n'est aucune époque où on ne les trouve mentionnés dans quelque bibliothèque, où ils n'aient été connus et étudiés de quelque lettré. Alcuin

minera-t-on? Hincmar avait été instruit par des témoins oculaires; mais Eginhard avait été lui-même témoin oculaire. Il était moralement impossible qu'aucun des deux se trompât sur le fait qu'il alléguait. Or, comment cette impossibilité qu'ils se trompassent n'a-t-elle pas averti les critiques d'examiner, avant tout, s'il y a une opposition réelle entre ces deux récits? Quoi! Charlemagne ne pouvait-il pas avoir deux objets dans la précaution qu'il prenait de mettre des tablettes sous son chevet? Ne pouvait-il pas tout à la fois et vouloir fixer sur le papier, par de courtes notes, les idées fugitives qui se présentaient à lui sur les moyens de perfectionner l'administration de son royaume, et vouloir se donner, par l'exercice et l'usage, une facilité à écrire que la nature lui avait refusée, ou qu'une éducation négligée et le défaut d'habitude contractée dans l'enfance ne lui avaient pas permis d'acquérir? Quelle opposition y a-t-il entre ces idées qui oblige de rejeter l'une en adoptant l'autre?

Si cette opposition avait été réelle, Hincmar, à qui le récit d'Eginhard était sûrement très-connu, n'aurait pas manqué de combattre ce récit; en indiquant le véritable objet des tablettes de Charlemagne, il nous aurait avertis qu'Eginhard s'était trompé, ou qu'il en avait imposé sur cet objet; il n'a point fait cette réfutation, parce qu'il n'y avait point lieu de la faire. Eginhard et Hincmar avaient tous deux raison. Eginhard avait rapporté un trait qui avait dû frapper surtout un secrétaire, en rendant son ministère plus utile; Hincmar, au nom d'un concile, proposait à Louis III l'exemple de son trisaïeul sur un point important, et se bornait à cet objet de sa mission.

Ajoutons qu'Eginhard n'a point dit que Charlemagne ne sût point écrire, et que s'il l'avait dit il aurait été en contradiction avec lui-même d'une manière bien grossière, puisqu'il nous parle d'ouvrages écrits ou corrigés de la main de Charlemagne. Cette seule considération aurait dû empêcher les critiques de donner une trop grande étendue aux termes d'Eginhard, sur cette difficulté d'écrire qu'il attribue à Charlemagne.

A l'égard des connaissances de ce prince, c'est Eginhard lui-même qui nous en donne la plus haute idée, et qui en rapporte le plus de détails.

Si donc il faut absolument avoir une opinion sur la question si Charlemagne savait ou ne savait pas écrire, nous adoptons l'avis de M. l'abbé Lebeuf, comme le plus conforme aux termes d'Eginhard; nous trouvons, comme lui, qu'il était fâcheux qu'un si grand prince n'eût pas la facilité de former promptement une écriture courante, qui eût été pour lui un moyen de plus, et un moyen toujours présent de fixer ses idées et de répandre l'instruction; mais nous ne voyons rien dans les termes d'Eginhard qui conduise à tirer cette conséquence, démentie en d'autres endroits par Eginhard lui-même; nous n'y voyons rien surtout qui autorise à révoquer en doute le témoignage universel de l'histoire sur les connaissances et les lumières de Charlemagne.

(1) Et pourtant, selon toute probabilité, un petit nombre seulement de ces derniers comprenait le latin, puisque Eginhard fait un mérite à Charlemagne de n'avoir pas été *patrio tantum sermone contentus.*

(2) *Græcam linguam melius intelligere quam pronuntiare poterat.*

(3) Voici ce qu'Alcuin fait dire au roi dans le *Dialogus de rhetorica et virtutibus* : *Liceat mihi, venerande magister Albine, te de rhetoricæ artis præceptis paruper interrogare. Nam te olim memini dixisse, totam ejus artis vim in civilibus versari quæstionibus. Sed, ut optime nosti, propter occupationes regni et curas palatii in hujusmodi quæstionibus assidue nos versari solere; et ridiculum videtur ejus artis præcepta nescisse, cujus quotidie occupatione involvi necesse est.* — Et Alcuin ne cessa pas dans la suite de rappeler à son souvenir le *platonicum proverbium, Felicia esse regna, si philosophi, id est amatores sapientiæ, regnarent, vel reges philosophiæ studerent.*

(1) *Alcuini epist.* 101 (Op., t, p. 150) : ... *Omnes quæ ad sapientiam discendam exhortari, immo et præmiis honoribusque sollicitare, atque ex diversis mundi partibus amatores illius vestræ bonæ voluntatis adjutores convocare studuistis. Inter quos me etiam,* etc.

(2) *V.* Froben, *Commentatio de vita B. Flacci Albini seu Alcuini*, placée en tête de l'édition donnée par ce savant des œuvres de l'illustre Anglais. *V.* aussi J. Launoi, *De scholis celebrioribus* (in Op., t. IV, et édité par Fabricius, Hambourg, 1717).

(3) *Histoire de la civilisation en France*, t. II.

nous informe lui-même de l'enseignement qu'on donnait dans l'école du monastère d'York (1). Que l'on ramène sa pompeuse description à des termes simples : la grammaire, la rhétorique, la jurisprudence, la poésie, l'astronomie, l'histoire naturelle, les mathématiques, la chronologie et l'explication des saintes Ecritures, c'est là, à coup sûr, un enseignement assez étendu, plus étendu qu'on ne l'eût rencontré à cette époque dans aucune école de Gaule ou d'Espagne. Celui qui le donnait, cet Ælbert que célèbre Alcuin, devint archevêque d'York, et Alcuin lui succéda dans ses fonctions. — Il avait déjà fait vers ce temps, avant 766, un ou même deux voyages sur le continent. L'occasion et la date de ces voyages sont assez difficiles à déterminer ; nous ne nous occuperons point de ces détails de critique minutieux et compliqués. Quelques savants ont pensé que dès lors, à Pavie peut-être, Alcuin avait vu Charlemagne : si le fait est vrai, il est stérile, car on ne sait absolument rien sur leurs premières relations. Mais, en 780, à la mort de l'archevêque Ælbert et à l'avénement de son successeur Eanbald, Alcuin reçut de lui la mission d'aller à Rome pour obtenir du pape et lui apporter le *pallium*. En revenant de Rome, il passa à Parme, où il trouva Charlemagne : qu'il le vît ou non pour la première fois, Charles le pressa de s'établir en France. Après quelque hésitation, Alcuin s'y engagea, pourvu qu'il en obtînt la permission de son évêque et de son roi. Il l'obtint en effet, et en 782 on le trouve établi à la cour de Charlemagne, qui lui donne sur-le-champ trois abbayes, celles de Ferrières en Gâtinais, de Saint-Loup à Troyes, et de Saint-Josse dans le comté de Ponthieu. — Alcuin fut, dès cette époque, le confident, le conseiller, le docteur et, pour ainsi dire, le premier ministre intellectuel de Charlemagne. Essayons de nous former une idée un peu nette et complète de ses travaux.

Il faut distinguer son activité pratique et son activité scientifique, les résultats immédiats de son influence et de ses écrits.

Sous le point de vue pratique, comme premier ministre intellectuel de Charlemagne, Alcuin a fait surtout trois choses : 1° il a corrigé et restitué les manuscrits de l'ancienne littérature ; 2° il a restauré les écoles et ranimé les études ; 3° il a lui-même enseigné.

I. Les historiens ne parlent qu'en passant, et sans y attacher aucune importance, d'un fait qui a joué, dans la renaissance de l'activité intellectuelle à cette époque, un rôle considérable : nous voulons dire la révision et la correction des manuscrits sacrés et profanes. Du VI^e^ au VIII^e^ siècle, ils étaient tombés aux mains de possesseurs ou de copistes si ignorants, que les textes étaient devenus méconnaissables : une foule de passages avaient été confondus ou mutilés ; les feuillets étaient dans le plus grand désordre ; toute exactitude d'orthographe et de grammaire avait disparu ; il fallait déjà, pour lire et comprendre, une véritable science, et elle manquait davantage de jour en jour. La réparation de ce mal, la restitution des manuscrits, surtout de la grammaire et de l'orthographe, fut un des premiers travaux d'Alcuin, travail dont il s'occupa toute sa vie, qu'il recommanda constamment à ses élèves, et dans lequel Charlemagne lui prêta le secours de son autorité (2). — Pendant qu'il faisait ainsi recueillir et corriger les textes destinés aux lectures religieuses, Alcuin travaillait lui-même à une révision complète des livres sacrés. Il la termina vers 801, dans l'abbaye de Saint-Martin de Tours, et l'envoya à Charlemagne (1). — Ce présent excita, à ce qu'il paraît, l'émulation de Charlemagne lui-même ; car on lit dans Thégan, chroniqueur contemporain, que, « l'année qui précéda sa mort, il corrigea soigneusement, avec des Grecs et des Syriens, les quatre Evangiles de Jésus-Christ (2). »

De tels exemples, à l'appui de tels ordres, ne pouvaient manquer d'être efficaces ; aussi l'ardeur pour la reproduction des manuscrits anciens devint-elle générale : dès qu'une révision exacte de quelque ouvrage avait été faite par Alcuin ou quelqu'un de ses disciples, on en envoyait des copies dans les principales églises et abbayes ; et là des copies nouvelles en étaient faites pour être de nouveau revues et propagées. L'art de copier devint une source de fortune, de gloire même ; on célébrait les monastères où se faisaient les copies les plus exactes et les plus belles, et, dans chaque monastère, les moines qui excellaient à copier. L'abbaye de Fontenelle en particulier, et deux de ses moines, Ovon et Hardouin, acquirent en ce genre une véritable renommée. A Reims, à Corbie, on s'appliqua à les égaler ; au lieu du caractère corrompu dont on s'était servi depuis deux siècles, on reprit l'usage du caractère romain. Aussi les bibliothèques monastiques devinrent-elles bientôt considérables : un très-grand nombre de manuscrits datent de cette époque ; et, quoique le zèle s'appliquât surtout à la littérature sacrée, cependant la littérature profane n'y demeura pas étrangère. Alcuin lui-même, à en croire certains témoignages, revit et copia les comédies de Térence.

II. En même temps qu'il restituait les manuscrits et rendait ainsi en quelque sorte à l'étude de bons matériaux, il travaillait avec ardeur au rétablissement des écoles, partout déchues ; ici encore une ordonnance de Charlemagne nous instruit des mesures prises à ce sujet, et que sans doute Alcuin lui suggéra (3).

(1) On lit dans son poëme intitulé *Des pontifes et des saints de l'Eglise d'York* (v. 1431-1447 ; *Alcuini Opera*, t. II, p. 256, édit. de Froben, 1777) :

« Le docte Ælbert abreuvait, aux sources d'études et de sciences diverses, les esprits altérés ; aux uns il s'empressait de communiquer l'art et les règles de la grammaire ; pour les autres il faisait couler les flots de la rhétorique ; il savait exercer ceux-ci aux combats de la jurisprudence, et ceux-là aux chants d'Aonie ; quelques-uns apprenaient de lui à faire résonner les pipeaux de Castalie, et à frapper d'un pied lyrique les sommets du Parnasse ; à d'autres il faisait connaître l'harmonie du ciel, les travaux du soleil et de la lune, les cinq zones du pôle, les sept étoiles errantes, les lois du cours des astres, leur apparition et leur déclin, les mouvements de la mer, les tremblements de la terre, la nature des hommes, du bétail, des oiseaux et des habitants des bois ; il dévoilait les diverses qualités et les combinaisons des nombres ; il enseignait à calculer avec certitude le retour solennel de la pâque, et surtout il expliquait les mystères de la sainte Ecriture. »

(2) On lit dans les capitulaires une ordonnance conçue en ces termes :

« Charles, avec l'aide de Dieu, roi des Francs et des Lombards, et patrice des Romains, aux lecteurs religieux soumis à notre domination... Ayant à cœur que l'état de nos Eglises s'améliore de plus en plus, et voulant relever par un soin assidu la culture des lettres, qui a presque entièrement péri par l'inertie de nos ancêtres, nous excitons, par notre exemple même, à l'étude des arts libéraux tous ceux que nous pouvons y attirer. Aussi avons-nous déjà, avec le constant secours de Dieu, exactement corrigé les livres de l'ancienne et de la nouvelle alliance, corrompus par l'ignorance des copistes..... Nous ne pouvons souffrir que, dans les lectures divines, au milieu des offices sacrés, il se glisse de discordants solécismes, et nous avons dessein de réformer lesdites lectures. Nous avons chargé de ce travail le diacre Paul, notre client familier. Nous lui avons enjoint de parcourir avec soin les écrits des Pères catholiques ; de choisir, dans ces fertiles prairies, quelques fleurs, et de former, pour ainsi dire, des plus utiles une seule guirlande. Empressé d'obéir à notre altesse, il a relu les traités et les discours des divers Pères catholiques, et, choisissant les meilleurs, il nous a offert, en deux volumes, des lectures pures de fautes, convenablement adaptées à chaque fête, et qui suffiront à toute l'année. Nous avons examiné le texte de ces volumes avec notre sagacité ; nous les avons décrétés de notre autorité, et nous les transmettons à votre religion pour les faire lire dans les églises du Christ » (*Constitution de Charlemagne*, adressée aux évêques en 788 ; dans Baluze, t. I, col. 203).

(1) « J'ai longtemps cherché, lui écrivit-il, quel présent je pourrais vous offrir qui ne fût pas indigne de l'éclat de votre puissance impériale, et qui ajoutât quelque chose à votre trésor si opulent. Je ne voulais pas, tandis que les autres vous apportaient toutes sortes de riches dons, que mon petit génie s'engourdît dans une honteuse oisiveté, ni que le messager de mon humilité parût les mains vides devant la face de votre béatitude. J'ai enfin trouvé, avec l'inspiration de l'Esprit-Saint, ce qu'il convenait à mon nom de vous offrir, et ce qui pouvait être agréable à votre sagesse... Rien de plus digne de vous que les livres divins que j'envoie à votre très-illustre autorité, réunis en un seul corps et corrigés très-soigneusement... Si le dévouement de mon cœur avait pu trouver quelque chose de mieux, je vous l'offrirais avec le même zèle pour l'accroissement de votre glorieuse fortune » (*Lettres d'Alcuin*, 103^e^, t. I, p. 153).

(2) *De la vie et des actes de Louis le Débonnaire*, dans la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, donnée par M. Guizot, t. III, p. 281. Quelques auteurs ont interprété différemment ce passage. Ils croient que, la veille de sa mort, Charlemagne était encore occupé à collationner les quatre Evangiles *avec les textes* grecs et syriens. Il n'est guère probable qu'il ait été capable d'exécuter par lui-même et sans secours un semblable travail.

(3) « Charles, avec l'aide de Dieu, etc..., à Baugulf, abbé, et à toute la congrégation..., salut :

» Que votre dévotion à Dieu sache que, de concert avec nos fidèles, nous avons jugé utile que, dans les épiscopats et dans les monastères confiés, par la faveur du Christ, à notre gouvernement, on prît soin non-seulement de vivre régulièrement et selon notre sainte religion, mais encore d'instruire dans la science des lettres, et selon la capacité de chacun, ceux qui peuvent apprendre avec l'aide de Dieu... Car, quoiqu'il soit mieux de bien faire que de savoir, il faut savoir avant de faire... Or, plusieurs monastères nous ayant, dans ces dernières années, adressé des écrits dans lesquels on nous annonçait que les frères priaient pour nous

Beaucoup d'autres monuments attestent que cette *circulaire impériale*, pour parler le langage de notre temps, ne demeura pas une vaine recommandation ; elle eut pour résultat le rétablissement des études dans les cités épiscopales et dans les grands monastères. De cette époque datent la plupart des écoles qui acquirent bientôt une grande célébrité, et d'où sortirent les hommes les plus distingués du siècle suivant, par exemple : celles de Ferrières en Gâtinais, de Fulde dans le diocèse de Mayence, de Reichenau dans celui de Constance, d'Aniane en Languedoc, de Fontenelle ou Saint-Vandrille en Normandie ; et les hommes qui les honorèrent avaient été presque tous au nombre des disciples d'Alcuin : car, indépendamment de ses soins pour rétablir les écoles, il enseigna lui-même, et avec un grand éclat.

III. Ce ne fut point dans un monastère ni dans aucun établissement public qu'eut lieu d'abord son enseignement : de 782 à 796, durée de son séjour à la cour de Charlemagne, Alcuin fut à la tête d'une école intérieure, dite l'*école du palais*, qui suivait Charles partout où il se transportait, et à laquelle assistaient ceux qui se transportaient partout avec lui. Là, outre beaucoup d'autres, Alcuin eut pour auditeurs :

1° Charles,
2° Pepin,
3° Louis,
} fils de Charlemagne.

4° Adalhard,
5° Angilbert,
6° Flavius Damœtas,
7° Eginhard,
} conseillers habituels de Charlemagne.

8° Riculf, archevêque de Mayence.
9° Rigbod, archevêque de Trèves.
10° Gisla, sœur de Charlemagne.
11° Gisla, fille de Charlemagne.
12° Richtrude, religieuse à Chelles.
13° Gundrade, sœur d'Adalhard.

Et avant tous, Charlemagne lui-même, qui prenait à ces leçons le plus vif intérêt.

Il est difficile de dire quel en était l'objet, nous sommes tenté de croire qu'à de tels auditeurs Alcuin parlait un peu au hasard de toutes choses, qu'il y avait dans l'école du palais plus de conversations que d'enseignement proprement dit, et que le mouvement d'esprit, la curiosité sans cesse excitée et satisfaite en était le principal mérite... Il nous reste de cet enseignement de l'école du palais un singulier échantillon ; c'est une conversation intitulée *Disputatio*, entre Alcuin et Pepin, second fils de Charlemagne, qui avait probablement alors quinze ou seize ans (1). Cette conversation, et plusieurs autres du même genre que l'on trouve dans les œuvres d'Alcuin, sont puériles comme enseignement ; mais, comme symp-

dans les saintes cérémonies et leurs pieuses oraisons, nous avons remarqué que, dans la plupart de ces écrits, les sentiments étaient bons et les expressions grossièrement incultes ; car ce qu'une pieuse dévotion inspirait bien au dedans, une langue malhabile, et qu'on avait négligé d'instruire, ne pouvait l'exprimer sans faute. Nous avons dès lors commencé à craindre que de même qu'il y avait peu d'habileté à écrire, de même l'intelligence des saintes Ecritures ne fût beaucoup moindre qu'elle ne devrait être... Nous vous exhortons donc non-seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais à travailler d'un cœur humble et agréable à Dieu, pour être en état de pénétrer facilement et sûrement les mystères des saintes Ecritures. Or il est certain que, comme il y a dans les saintes Ecritures des allégories, des figures et autres choses semblables, celui-là les comprendra plus facilement, et dans leur vrai sens spirituel, qui sera bien instruit dans la science des lettres. Qu'on choisisse donc pour cette œuvre des hommes qui aient la volonté et la possibilité d'apprendre et l'art d'instruire les autres... Ne manque pas, si tu veux obtenir notre faveur, d'envoyer un exemplaire de cette lettre à tous les évêques suffragants et à tous les monastères » (Baluze, t. I, col. 201).

(1) Nous en donnons ici textuellement la plus grande partie, afin que nos lecteurs puissent en juger :

INTERLOCUTEURS : PEPIN, ALCUIN.

PEPIN : Qu'est-ce que l'Ecriture ? — ALCUIN. La gardienne de l'histoire.

P. Qu'est-ce que la parole ? — A. L'interprète de l'âme.

P. Qu'est-ce qui donne naissance à la parole ? — A. La langue.

P. Qu'est-ce que la langue ? — A. Le fouet de l'air.

P. Qu'est-ce que l'air ? — A. Le conservateur de la vie

P. Qu'est-ce que la vie ? — A. Une jouissance pour les heureux, une douleur pour les misérables, l'attente de la mort.

P. Qu'est-ce que la mort ? — A. Un événement inévitable, un voyage incertain, un sujet de pleurs pour les vivants, la confirmation des testaments, le larron des hommes.

P. Qu'est-ce que l'homme ? — A. L'esclave de la mort, un voyageur passager, hôte dans sa demeure...

P. Comment l'homme est-il placé ? — A. Comme une lanterne exposée au vent.

P. Où est-il placé ? — A. Entre six parois.

P. Lesquelles ? — A. Le dessus, le dessous, le devant, le derrière, la droite, la gauche...

P. Qu'est-ce que le sommeil ? — A. L'image de la mort.

P. Qu'est-ce que la liberté de l'homme ? — A. L'innocence.

P. Qu'est-ce que la tête ? — A. Le faite du corps.

P. Qu'est-ce que le corps ? — A. La demeure de l'âme.

Ici suivent vingt-six questions relatives aux diverses parties du corps et que nous supprimons, parce qu'elles sont dépourvues de tout intérêt. Pepin reprend :

P. Qu'est-ce que le ciel ? — A. Une sphère mobile, une voûte immense.

P. Qu'est-ce que la lumière ? — A. Le flambeau de toutes choses.

P. Qu'est-ce que le jour ? — A. Une provocation au travail.

P. Qu'est-ce que le soleil ? — A. La splendeur de l'univers, la beauté du firmament, la grâce de la nature, la gloire du jour, le distributeur des heures.

Nous supprimons également ici cinq questions sur les astres et les éléments.

P. Qu'est-ce que la terre ? — A. La mère de tout ce qui croît, la nourrice de tout ce qui existe, le grenier de la vie, le gouffre qui dévore tout.

P. Qu'est-ce que la mer ? — A. Le chemin des audacieux, la frontière de la terre, l'hôtellerie des fleuves, la source des pluies...

Suivent six questions insignifiantes sur des objets pris dans la nature. — Après :

P. Qu'est-ce que l'hiver ? — A. L'exil de l'été.

P. Qu'est-ce que le printemps ? — Le peintre de la terre.

P. Qu'est-ce que l'été ? — A. La puissance qui vêt la terre et mûrit les fruits.

P. Qu'est-ce que l'automne ? — A. Le grenier de l'année.

P. Qu'est-ce que l'année ? — A. Le quadrige du monde.

Nous omettons cinq questions astronomiques.

P. Maître, je crains d'aller sur mer. — A. Qu'est-ce qui te conduit sur mer ?

P. La curiosité. — A. Si tu as peur, je te suivrai partout où tu iras.

P. Si je savais ce que c'est qu'un vaisseau, je t'en préparerais un, afin que tu vinsses avec moi. — A. Un vaisseau est une maison errante, une auberge partout, un voyageur qui ne laisse pas de traces.

P. Qu'est-ce que l'herbe ? — A. Le vêtement de la terre.

P. Qu'est-ce que les légumes ? — A. Les amis des médecins, la gloire des cuisiniers.

P. Qu'est-ce qui rend douces les choses amères ? — A. La faim.

P. De quoi les hommes ne se lassent-ils point ? — A. Du gain.

P. Quel est le sommeil de ceux qui sont éveillés ? — A. L'espérance.

P. Qu'est-ce que l'espérance ? — A. Le rafraîchissement du travail, un événement douteux.

P. Qu'est-ce que l'amitié ? — A. La similitude des âmes.

P. Qu'est-ce que la foi ? — A. La certitude de choses ignorées et merveilleuses.

P. Qu'est-ce qui est merveilleux ? — A. J'ai vu dernièrement un homme debout, un mort marchant, et qui n'a jamais été.

P. Comment cela a-t-il pu être ? explique-le moi. — A. C'était une image dans l'eau.

P. Pourquoi n'ai-je point compris cela moi-même, ayant vu tant de fois une chose semblable ? — A. Comme tu es un jeune homme de bon caractère et doué d'esprit naturel, je te proposerai plusieurs autres choses extraordinaires ; essaye, si tu peux, de les découvrir toi-même.

P. Je le ferai ; mais, si je me trompe, redresse-moi. — A. Je le ferai comme tu le désires. Quelqu'un qui m'est inconnu a conversé avec moi sans langue et sans voix ; il n'était pas auparavant et ne sera point après, et je ne l'ai ni entendu ni connu.

P. Un rêve peut-être t'agitait, maître ? — Précisément, mon fils. Ecoute encore ceci : j'ai vu les morts engendrer le vivant, et les morts ont été consumés par le souffle du vivant.

P. Le feu est né du frottement des branches, et il a consumé les branches. — A. Il est vrai.

Suivent quatorze énigmes du même genre, et la conversation se termine en ces termes :

A. Qu'est-ce qui est et n'est pas en même temps ? — P. Le néant.

A. Comment peut-il être et ne pas être ? — P. Il est de nom, et n'est pas de fait.

A. Qu'est-ce qu'un messager muet ? — P. Celui que je tiens à la main.

A. Que tiens-tu à la main ? — P. Ma lettre.

A. Lis donc heureusement, mon fils.

(OEuvres d'Alcuin, t. II, p. 352-334.)

tôme et principe de mouvement intellectuel, elles méritent toute notre attention; elles attestent cette curiosité avide avec laquelle l'esprit, jeune et ignorant, se porte sur toutes choses, et ce plaisir si vif qu'il prend à toute combinaison inattendue, à toute idée un peu ingénieuse... Cette disposition dominait sans nul doute dans le palais de Charlemagne; elle amena la formation de cette espèce d'académie dans laquelle tous les hommes d'esprit du temps portaient des surnoms puisés dans la littérature sacrée ou profane, Charlemagne-David, Alcuin-Flaccus, Angilbert-Homère, Friedgies-Nathanaël, Amalaire-Symphosius, Gisla-Lucie, Gundrade-Eulalie, etc.; et la singulière conversation dont nous venons de parler n'est probablement qu'un échantillon de ce qui se passait fort souvent, à leur grande joie, entre ces beaux esprits semi-barbares, semi-lettrés.

Si l'influence d'Alcuin s'était bornée à leur procurer ce genre de plaisirs, elle aurait été de peu de valeur; mais il avait surtout affaire à Charlemagne, et l'activité intellectuelle de celui-ci était plus sérieuse et plus féconde.

Pour donner une idée des relations de ces deux hommes et du prodigieux mouvement d'esprit auquel Alcuin était chargé de suffire, nous ne savons rien de mieux que de mettre sous les yeux de nos lecteurs le monument le plus authentique qui en reste, c'est-à-dire leur correspondance. Nous avons en tout deux cent trente-deux lettres d'Alcuin : de ce nombre trente sont adressées à Charlemagne : nous allons les passer en revue, tantôt en en traduisant quelques phrases, tantôt en en indiquant seulement l'objet :

TABLEAU DES LETTRES D'ALCUIN A CHARLEMAGNE.

N° de la LETTRE.	DATE.	OBJETS.
14	793	Sur la transfiguration de Jésus-Christ.
28	796	Il le félicite de ses victoires sur les Huns (Avares), et lui donne des conseils sur la manière dont il faut procéder à leur conversion : 1° envoyer des missionnaires doux; 2° ne pas exiger la dîme. — « Il vaut mieux perdre la dîme que la foi : nous autres, nés, nourris, instruits dans la foi catholique, nous consentons à peine à donner la dîme de notre bien : combien la foi naissante, le cœur faible et l'esprit avare de ces peuples y consentiront encore moins! » — 3° Observer un certain ordre dans l'enseignement religieux. — « Cet ordre doit être, je crois, celui que le bienheureux Augustin a établi dans le livre auquel il a donné pour titre : *De l'instruction des simples*. Il faut d'abord instruire l'homme de l'immortalité de l'âme, de la vie future, de la rétribution des bons et des méchants, et de l'éternité de leur destinée. Il faut lui enseigner ensuite pour quels crimes et quels péchés il aura à souffrir, auprès du diable, des peines éternelles, et pour quelles bonnes actions il jouira, avec le Christ, d'une gloire éternelle. Enfin il faut lui inculquer avec soin la foi dans la sainte Trinité, et lui expliquer la venue en ce monde du Fils de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour le salut du genre humain. »
32	796	Il lui recommande l'indulgence envers les prisonniers huns et la clémence envers ses ennemis.
38	796	Il lui rend compte de ce qu'il fait pour la prospérité de l'école de l'abbaye de Tours. — « Moi, votre Flaccus, selon votre exhortation et votre sage volonté, je m'applique à servir aux uns, sous le toit de Saint-Martin, le miel des saintes Ecritures; j'essaye d'enivrer les autres du vieux vin des anciennes études; je nourris ceux-ci des fruits de la science grammaticale; je tente de faire briller aux yeux de ceux-là l'ordre des astres..... Mais il me manque en partie les plus excellents livres de l'érudition scolastique, que je m'étais procurés dans ma patrie, soit par les soins dévoués de mon maître, soit par mes propres sueurs. Je demande donc qu'il plaise à V. E., qu'il plaise à votre sagesse de permettre que j'envoie quelques-uns de nos serviteurs, afin qu'ils rapportent en France les fleurs de la Bretagne... Au matin de ma vie, j'ai semé, dans la Bretagne, les germes de la science; maintenant, sur le soir, et bien que mon sang soit refroidi, je ne cesse point de les semer en France; et j'espère que, avec la grâce de Dieu, ils prospéreront dans l'un et l'autre pays.
61	797	Il lui donne une explication détaillée du cycle lunaire.
64	798	Il lui recommande plusieurs personnes.
65	798	Il lui explique l'origine des noms de la Septuagésime et de la Sexagésime. (La 66e est une réponse de Charlemagne, qui lui fait des objections.)
67	798	Il revient sur le même sujet et se défend du reproche d'opiniâtreté. — « Quant à ce que vous m'avertissez à la fin de votre lettre, amicalement et pour mon bien, que s'il y a quelque chose à réformer dans mon opinion je dois la réformer humblement, je n'ai jamais été, avec la grâce de Dieu, obstiné dans mon erreur, ni confiant dans mon sentiment; je puis me rendre sans peine à un meilleur avis, car il a été dit, je le sais, qu'il faut se servir plus souvent de ses oreilles que de sa langue. Je supplie donc votre sagesse de penser que je lui écris non comme à un disciple, mais comme à un juge, et que je lui adresse mes humbles idées, non comme à quelqu'un qui ignore, mais comme à quelqu'un qui doit corriger. »
68	797	Sur le cours du soleil et les phases de l'année; sur l'hérésie de Félix, évêque d'Urgel.
69	798	Sur l'astronomie et la chronologie; il répond à plusieurs questions que lui avait adressées une femme, probablement Gisla, la sœur de Charlemagne.
70	798	Sur l'astronomie : il répond à plusieurs questions de Charlemagne sur le cours de soleil, les constellations, etc.
71	798	Sur le même sujet.
80	799	Sur l'état des affaires : il l'engage à un peu de douceur envers les Saxons.
81	799	Il s'excuse d'accompagner Charlemagne à Rome; il allègue sa mauvaise santé.
84	800	Lettres de compliments : il lui envoie quelques calculs astronomiques.
85	800	Il le remercie de s'être fait lire le traité qu'il avait écrit contre l'évêque Félix; il lui envoie des essais d'orthographe et d'arithmétique.
90	800	Il le console de la mort de sa femme Liutgarde, et lui envoie une petite épitaphe.
91	800	Sur le même sujet.
93	800	Il le félicite sur ses victoires; l'exhorte à la clémence; lui parle de la santé du pape Léon; s'excuse de ne lui avoir pas écrit, et refuse d'aller à Rome.
101	801	Il se réjouit du retour de Charlemagne (d'Italie).
103	801	Il dit qu'ayant cherché longtemps quel présent il pourrait faire à Charlemagne digne de sa puissance et de l'affection qu'il lui porte, il lui envoie un exemplaire des saintes Ecritures corrigé par lui.
104	801	Il s'excuse sur sa vieillesse pour ne pas aller à la cour.
105	801	Il s'afflige de la mort de Mainfroi, demande des constructions pour l'église de Saint-Pierre de Bénévent, et prie Charlemagne de bien prendre garde aux dangers de l'expédition de Bénévent. — « Quoique mon affection puisse paraître insensée, du moins on ne pourra la taxer d'infidélité, ni dans les petites choses, ni dans les grandes; et la confiance que j'ai en votre humilité éprouvée m'a donné la hardiesse d'écrire ceci. — Peut-être quelqu'un dira-t-il : Pourquoi se mêle-t-il de ce qui lui est étranger? Celui-là ignore que rien de ce qui touche votre prospérité ne m'est étranger, car je déclare qu'elle m'est plus chère que la santé de mon corps ou la durée de ma vie. Tu es le bonheur du royaume, le salut du peuple, l'honneur des Eglises, le protecteur de tous les fidèles du Christ; c'est sous l'ombre de ta puissance et à l'abri de ta piété que la grâce divine nous a accordé de pratiquer la vie religieuse et de servir Jésus-Christ dans une tranquille paix : il est donc juste et nécessaire que, d'un esprit attentif et d'un cœur dévoué, nous soyons occupé de ta fortune et de ta santé, et que nous invoquions Dieu à ce sujet, très-excellent et digne de tout honneur Seigneur roi David.
106	801	Il le remercie de ses bontés, et le supplie, à cause de ses infirmités, de le laisser à Saint-Martin.
115	802	Il s'excuse, ainsi que les frères de Saint-Martin, su

N° de la LETTRE.	DATE.	OBJETS.
	ou 803	sujet de l'asile qu'ils avaient donné à un clerc de l'Église d'Orléans, d'où s'était ensuivi un grand tumulte dans l'église de Saint-Martin, et beaucoup de mécontentement de la part de Charlemagne et de Théodulfe.
123	A. inc.	Il répond à des questions de Charlemagne sur la différence qu'il y a entre *éternel* et *sempiternel*, *perpétuel* et *immortel*, *siècle*, *âge* et *temps*.
124	Id.	Il répond à des questions posées par Charlemagne sur des passages de l'Évangile.
125	Id.	Il répond à Charlemagne, qui demande pourquoi on ne trouve dans aucun Évangile l'hymne que Jésus-Christ a chanté après la cène.
126	Id.	Il répond à Charlemagne, qui demande, au nom d'un savant grec, à qui a été remis le prix de la Rédemption de l'homme.
127	Id.	Il envoie à Charlemagne des conseils, sous le titre de capitulaires, sur les testaments, les successions, et plusieurs autres sujets.

Certes ce n'était point pour Alcuin chose facile que de suffire à de telles relations, de répondre à toutes les questions, d'assouvir toutes les exigences intellectuelles de ce maître infatigable, qui pensait à tout, s'occupait de tout, d'histoire, de morale, de théologie, d'astronomie, de chronologie, de grammaire, et voulait probablement, là comme ailleurs, que sa volonté fût toujours et promptement accomplie..... Aussi bientôt une lassitude profonde s'empara d'Alcuin ; il sollicita avec instance la permission de se retirer de la cour et d'aller vivre dans la retraite : en 796 il écrit à un archevêque dont le nom est inconnu : « Que votre paternité le sache ; moi, votre fils, je désire ardemment déposer le fardeau des affaires du siècle, et ne plus servir que Dieu seul. Tout homme a besoin de se préparer avec vigilance à la rencontre de Dieu : à plus forte raison les vieillards brisés par les années et les infirmités (1). » — Et à son ami Angilbert : « A ton départ, j'ai tenté plusieurs fois de me réfugier dans le port du repos ; mais le roi de toutes choses, le maître des âmes, ne m'a pas encore accordé ce que depuis longtemps il m'a fait vouloir (2). » Charlemagne consentit enfin à le laisser partir, et vers 796, à ce qu'il paraît, il lui donna pour retraite l'abbaye de Saint-Martin de Tours, l'une des plus riches du royaume. Alcuin se hâta d'en aller prendre possession : la retraite était magnifique ; il y avait, dans les domaines des abbayes qu'il possédait, plus de vingt mille colons ou serfs ; et la correspondance qu'il continuait d'entretenir avec Charlemagne animait sa vie sans l'accabler. Il ne resta point oisif dans sa nouvelle situation ; il remit la règle et l'ordre dans le monastère, enrichit la bibliothèque de manuscrits copiés à York par de jeunes clercs qu'il y avait envoyés à ce dessein, et donna à l'école, par son propre enseignement, un éclat qu'elle n'avait jamais connu. Ce fut à cette époque que plusieurs des hommes les plus distingués du siècle suivant, entre autres Rhaban Maur, qui devint archevêque de Mayence, et Amalaire, savant prêtre de Metz, se formèrent à ses leçons. Charlemagne tenta plusieurs fois de rappeler Alcuin auprès de lui : il aurait voulu entre autres s'en faire accompagner à Rome lorsqu'il y alla, en 800, relever l'empire d'Occident : « C'est une honte, lui écrivit-il, de préférer les toits enfumés des gens de Tours aux palais dorés des Romains (3). » Mais Alcuin tint bon : « Je ne crois pas, lui répondit-il, que mon corps, frêle et brisé par les douleurs quotidiennes, puisse supporter ce voyage. Je l'aurais bien désiré si j'avais pu (4)... Comment me contraindre à combattre de nouveau et à suer sous le poids des armes, moi que mes infirmités laissent à peine en état de les soulever de terre (5)?... Je vous supplie de me laisser achever ma carrière auprès de Saint-Martin : toute l'énergie, toute la dignité de mon corps s'est évanouie, j'en conviens, et s'évanouit de jour en jour, et je ne la retrouverai pas en ce monde. J'avais désiré et espéré, dans ces derniers temps, voir encore une fois la face de votre béatitude ; mais le déplorable progrès de mes infirmités me prouve qu'il y faut renoncer. J'en conjure donc votre inépuisable bonté : que cet esprit si sain, cette volonté si bienveillante, qui sont en vous, ne s'irritent point contre ma faiblesse ; permettez, avec une pieuse compassion, qu'un homme fatigué se repose, qu'il prie pour vous dans ses oraisons, et qu'il se prépare, dans la confession et les larmes, à paraître devant le juge éternel (1). » Charlemagne, à ce qu'il paraît, n'insista pas davantage ; et Alcuin, peut-être pour se mettre à l'abri de nouvelles instances, résolut de renoncer complétement à toute activité, même à celle à laquelle il se livrait encore dans sa retraite. En 801 il se démit de ses abbayes, obtint qu'elles fussent partagées entre ses principaux disciples, et, déchargé de toute affaire, ne s'occupa plus, jusqu'au jour de sa mort (19 mai 804) que de sa santé et de son salut.

Maintenant nous devons parler encore de ses ouvrages. On peut les diviser en quatre classes : 1° œuvres théologiques ; 2° œuvres philosophiques et littéraires ; 3° œuvres historiques ; 4° œuvres politiques.

1° Les œuvres théologiques sont de trois sortes : 1° des commentaires sur diverses parties de l'Écriture sainte ; commentaires qui ont surtout pour objet de découvrir l'intention allégorique et de déterminer le sens moral des livres sacrés ; 2° des traités dogmatiques, la plupart dirigés contre l'hérésie des adoptiens sur la nature de Jésus-Christ ; 3° des ouvrages de liturgie, sur la célébration des offices ecclésiastiques.

2° Les ouvrages philosophiques et littéraires sont au nombre de six : 1° une espèce de traité de morale pratique, intitulé : *De virtutibus et vitiis* (2). 2° Le second ouvrage de cette classe a

(1) Lettres d'Alcuin, 106e, p. 157.

(2) Il est adressé au comte Wido ou Guy, par une épître dédicatoire et une péroraison conçues en ces termes :

« Je me rappelle ta demande et mes promesses : tu m'as prié instamment de t'écrire en style concis quelques exhortations, afin que, au milieu des occupations que te donnent les affaires militaires, tu aies constamment un manuel de maximes et de conseils paternels où tu puisses t'examiner toi-même, et t'exciter à la recherche de la béatitude éternelle. Je me rends très-volontiers à un si juste désir ; et sois assuré que, bien que ces conseils te paraissent écrits sans éloquence, ils sont dictés par la sainte charité. J'ai divisé ce discours en chapitres séparés, afin que mes avis puissent se graver plus facilement dans la mémoire de ta piété, car je te sais occupé de beaucoup de choses du siècle. Que le saint désir de ton salut te fasse, je t'en conjure, recourir souvent à cette lecture comme à un utile délassement, de façon que ton âme, fatiguée des soins extérieurs, rentre en elle-même, y trouve de la jouissance, et comprenne bien à quoi elle doit surtout s'appliquer.

» Et ne te laisse pas épouvanter par l'habit de laïque que tu portes, ou la vie séculière que tu mènes, comme si, sous cet habit, tu ne pouvais franchir les portes de la vie céleste. Car, de même que la béatitude du royaume de Dieu est prêchée à tous sans distinction, de même l'entrée de ce royaume est ouverte également, et selon le rang des mérites, à tout sexe, tout âge et toute personne. Là on ne distingue pas qui, sur la terre, a été laïque ou clerc, riche ou pauvre, jeune ou vieux, maître ou esclave ; mais la gloire éternelle couronne chacun selon ses œuvres » (*Alcuini Opera*, t. II, p. 128, 145).

Suivent trente-cinq chapitres sur les diverses vertus et vices, la sagesse, la foi, la charité, l'indulgence, l'envie, l'orgueil, etc. On n'y rencontre rien de bien original ni de bien profond ; mais l'utilité pratique y est cherchée avec beaucoup de bon sens, et la nature humaine observée et décrite quelquefois avec une finesse fort spirituelle. En voici deux chapitres qui le prouvent.

De la tristesse.

« Il y a deux sortes de tristesses, l'une salutaire, l'autre funeste. La tristesse est salutaire quand l'âme du pécheur s'afflige de ses péchés, et s'en afflige de telle sorte, qu'elle aspire à la confession et à la pénitence, et désire se convertir à Dieu. Autre est la tristesse du siècle qui opère la mort de l'âme, devenue incapable de rien accomplir de bon ; celle-ci trouble l'homme, et souvent le désole à ce point, qu'il perd l'espérance des biens éternels : de cette tristesse naissent la malice, la rancune, la pusillanimité, l'amertume et le désespoir, souvent même le dégoût de cette vie. Elle est vaincue par la joie spirituelle, l'espérance des biens à venir, la consolation que donnent les Écritures, et par de fraternels entretiens animés d'un enjouement spirituel » (chap. 33, t. II, p. 153).

De la vaine gloire.

« Cette peste, la vaine gloire, est une passion à mille formes, qui se glisse de tous côtés dans le cœur de l'homme occupé de combattre contre les vices, et même de l'homme qui les a vaincus. Dans le maintien en

(1) Lettres d'Alcuin, 168e, t. I, p. 228.
(2) Ibid., 21e, t. I, p. 31.
(3) Ibid., 93e, t. I, p. 138.
(4) Ibid., 81e, t. I, p. 120.
(5) Ibid., 104e, t. I, p. 154.

pour titre : *De ratione animæ* (*De la nature de l'âme*); il est adressé à l'une des femmes qui avaient assisté aux leçons d'Alcuin dans l'école du palais, à Gundrade, sœur d'Adalhard, et surnommée Eulalie. C'est un essai plus purement philosophique que le précédent, et dans lequel revient, sous toutes les formes, l'idée de l'unité de l'âme, exprimée avec finesse et énergie (1). Du reste il n'y a dans ce traité que des idées éparses, et aucun caractère systématique. — Après ces deux petits essais moraux viennent quatre traités : 1° *De la grammaire;* 2° *De l'orthographe;* 3° *De la rhétorique;* 4° *De la dialectique*, que nous nous bornons à indiquer, parce qu'il faudrait, pour en faire connaître le contenu et le mérite, entrer dans de trop longs détails. Les deux derniers sont en forme de dialogue entre Alcuin et Charlemagne, et ont évidemment pour objet d'instruire Charlemagne des procédés des anciens sophistes et rhéteurs, surtout en ce qui concerne la dialectique et l'éloquence judiciaire.

3° Les œuvres historiques d'Alcuin sont de peu d'importance; elles se bornent à quatre Vies de saints : saint Waast, saint Martin, saint Riquier et saint Willibrod. La dernière contient cependant des détails assez curieux pour l'histoire des mœurs. Alcuin avait écrit, dit-on, une histoire de Charlemagne, en particulier de ses guerres contre les Saxons; mais cet ouvrage est perdu, s'il est vrai qu'il ait jamais existé.

4° Ses œuvres poétiques, quoique nombreuses, sont aussi de peu de valeur : il y a deux cent quatre-vingts pièces de vers sur toutes sortes de sujets, la plupart sur des circonstances du moment. La principale est le poëme sur les évêques et les saints de l'Eglise d'York; il mérite d'être lu, comme renseignement sur l'état intellectuel du temps.

Nous regrettons de ne pouvoir entrer plus avant dans l'examen de ces monuments d'un esprit si actif et si distingué. Mais nous devons parler aussi de quelques autres hommes qui appartiennent à la même époque, à la même classe qu'Alcuin; comme Alcuin, ils n'ont pas été formés par Charlemagne, il les a trouvés et s'en est servi. Deux d'entre eux, Leidrade et Théodulfe, étaient, comme Alcuin, étrangers à la Gaule franque; et, sans Charlemagne, ils n'y auraient probablement jamais paru.

Leidrade était né dans la province que les Romains appelaient le Norique, située sur les confins de l'Italie et de l'Allemagne. Il fut d'abord attaché à Arnon, évêque de Saltzbourg, et se fit remarquer de bonne heure par son esprit et sa science. Charlemagne se l'attacha d'abord comme bibliothécaire, et l'employa dans diverses missions. Les *missi dominici*, principaux instruments, comme nous l'avons vu, de son gouvernement, étaient presque tous des hommes de cette sorte, qu'il avait attirés de toutes parts, et qu'il retenait habituellement auprès de lui pour les envoyer, selon le besoin, inspecter telle ou telle portion de ses Etats, sauf à s'en séparer plus tard en leur donnant quelque grande charge ecclésiastique ou civile. Ainsi il arriva à Leidrade : après plusieurs missions, dont la dernière, dans la Gaule méridionale, l'empêcha même quelque temps de se faire sacrer, il fut nommé, en 798, archevêque de Lyon. L'Eglise de Lyon était toujours une des plus considérables du midi de la Gaule, et en même temps une de celles où le désordre avait été le plus grand et devait donner le plus de peine à réparer. Ce fut à ce titre, et pour satisfaire à ce besoin, que Charlemagne la confia à Leidrade (1). Celui-ci passa sa vie en travaux pour rétablir

effet et la beauté du corps, dans la démarche, la parole, l'action, les jeûnes, la prière, la solitude, la lecture, la science, le silence, l'obéissance, l'humilité, la longanimité de la patience, elle cherche un moyen d'atteindre le soldat du Christ; elle ressemble à un dangereux écueil caché sous les vagues enflées, et qui prépare, tandis qu'on ne s'en défie pas, un terrible naufrage à ceux qui naviguent le plus heureusement. Celui-ci ne peut ressentir d'orgueil pour de beaux et éclatants habits; le démon de la fausse gloire s'efforce de lui en inspirer pour la laideur et la grossièreté de vêtements communs; celui-là a résisté aux tentations des honneurs, il le perdra par celles de l'humilité; tel ne s'est point laissé enfler par les avantages de la science et de l'éloquence, il le subjuguera par la gravité du silence. L'un jeûne publiquement, et la vaine gloire le possède; pour lui échapper, il jeûne en secret; elle glisse son venin dans le gonflement de cœur de l'homme intérieur; de peur de succomber, celui-ci évite de prier longuement devant ses frères, mais ce qu'il fait en secret n'est pas à l'abri des aiguillons de la vanité; elle enorgueillit l'un de ce qu'il est très-patient dans ses œuvres et ses travaux, l'autre de ce qu'il est très-prompt à obéir, celui-ci de ce qu'il surpasse tous les autres en humilité, celui-là de son zèle pour la science, tel autre de son application à la lecture, tel autre encore de la longueur de ses veilles. Mal terrible qui s'efforce de souiller l'homme, non-seulement dans les œuvres du siècle, mais jusque dans ses vertus! » (chap. 34, t. II, p. 144).

Il y a là une assez habile observation de la nature humaine, et assez d'art à en exprimer les résultats.

(1) « L'âme, dit-il, porte divers noms selon la nature de ses opérations : en tant qu'elle vit et fait vivre, elle est l'âme (*anima*); en tant qu'elle contemple, elle est l'esprit (*spiritus*); en tant qu'elle sent, le sentiment (*sensus*); en tant qu'elle réfléchit, elle est la pensée (*animus*); en tant qu'elle comprend, l'intelligence (*mens*); en tant qu'elle discerne, la raison (*ratio*); en tant qu'elle consent, la volonté (*voluntas*); en tant qu'elle se souvient, la mémoire (*memoria*). Mais ces choses ne sont point divisées quant à la substance comme dans les noms, car toutes ces choses, c'est l'âme, et une seule âme » (t. II, p. 149).

Et ailleurs :

« L'âme a dans sa nature une image, pour ainsi dire, de la sainte Trinité, car elle a l'intelligence, la volonté et la mémoire. L'âme, qu'on appelle aussi pensée, la vie, la substance qui renferme ces trois facultés en elle-même, est une; ces trois facultés ne constituent pas trois vies, mais une vie; ni trois pensées, mais une pensée; ni trois substances, mais une substance. Quand on donne à l'âme les noms de pensée, ou de vie, ou de substance, on ne la considère qu'en elle-même; mais quand on l'appelle mémoire, ou intelligence, ou volonté, on la considère par rapport à quelque chose. Ces trois facultés ne font qu'un en tant que la vie, la pensée, la substance est une... Elles font trois en tant qu'on les considère dans leurs rapports extérieurs; car la mémoire est la mémoire de quelque chose; l'intelligence est l'intelligence de quelque chose; la volonté est la volonté de quelque chose, et elles se distinguent en cela. Et cependant il y a dans ces trois facultés une certaine unité. Je pense que je pense, que je veux et que je me souviens; je veux penser, et me souvenir, et vouloir; je me souviens que j'ai pensé, et voulu, et que je me suis souvenu. Et ainsi les trois facultés se réunissent dans une seule » (ibid., p. 147).

(1) Il nous reste un monument curieux de ce que fit dans son diocèse le nouvel archevêque. C'est une lettre dans laquelle il rend lui-même à Charlemagne un compte détaillé de ses travaux et de leurs résultats. Nous la citons tout entière, malgré ses emphatiques longueurs; la date n'en est pas précisément connue, mais elle appartient probablement aux premières années du IXe siècle.

A CHARLES LE GRAND, EMPEREUR.

« Au puissant Charles, empereur, Leidrade, évêque de Lyon, salut. Notre seigneur, empereur perpétuel et sacré, je supplie la clémence de votre altesse d'écouter d'un visage favorable cette courte épître, de telle sorte que votre pieuse prudence connaisse ce qu'elle renferme, et que votre noble clémence se rappelle l'intention de ma demande. Vous avez daigné jadis destiner au gouvernement de l'Eglise de Lyon moi, le plus infirme de vos serviteurs, incapable et indigne de cette charge. Mais comme vous traitez les hommes bien moins selon leur mérite que selon votre bonté accoutumée, vous en avez agi avec moi comme il a plu à votre ineffable piété; et, sans aucun titre de ma part, vous avez bien voulu me charger d'avoir à prendre soin de cette Eglise, et à faire en sorte qu'à l'avenir les abus qui y avaient été commis fussent réformés et évités. Il manquait beaucoup de choses, extérieurement et intérieurement, à cette Eglise tant en ce qui concerne les saints offices que pour les édifices et les autres besoins ecclésiastiques. Ecoutez donc ce que, moi, votre très-humble serviteur, j'y ai fait depuis mon arrivée, avec l'aide de Dieu et la vôtre. Le Seigneur tout-puissant, et qui voit les consciences, m'est témoin que je ne vous expose pas ces choses pour en tirer aucun profit, et que je n'ai point arrangé et ne vous dis point ce pour que cela me procure quelque nouvel avantage, mais parce que je m'attends chaque jour à sortir de cette vie, et qu'à cause de mes infirmités je me crois très-près de la mort. Je vous dis ces choses, afin que parvenues à vos oreilles bénignes et pesées avec indulgence, si vous jugez qu'elles ont été faites convenablement et selon votre volonté, elles ne soient pas après ma mort exposées à languir et périr.

» Lorsque j'eus, suivant votre ordre, pris possession de cette Eglise, j'agis de tout mon pouvoir, selon les forces de ma petitesse, pour amener les offices ecclésiastiques au point où, avec la grâce de Dieu, ils sont à peu près arrivés. Il a plu à votre piété d'accorder à ma demande la restitution des revenus qui appartenaient autrefois à l'Eglise de Lyon, au moyen de quoi, avec la grâce de Dieu et la vôtre, on a établi dans ladite Eglise la psalmodie où l'on suit, autant que nous l'avons pu, le rite du sacré palais en tout ce qui comporte l'office divin. J'ai des écoles de chantres, dont plusieurs sont déjà assez instruits pour en instruire d'autres. En outre j'ai des écoles de lecteurs, qui non-seulement s'acquittent de leurs fonctions dans les offices, mais qui, par la méditation des livres saints, s'assurent des fruits de l'intelligence des choses spirituelles. Quelques-uns peuvent expliquer le sens spirituel des Evangiles; plusieurs ont l'intelligence des prophéties; d'autres, des livres de Salomon, des Psaumes et même de Job. J'ai fait aussi tout ce que j'ai pu dans cette Eglise pour la copie des livres. J'ai procuré également des vêtements aux prêtres et ce qui était nécessaire pour les offices. Je n'ai rien omis de ce qui a été en mon pouvoir pour la restauration des églises, si bien que j'ai fait recouvrir de nouveau la grande église de cette ville, dédiée à saint Jean Baptiste, et que j'ai reconstruit de nouveau une portion des murs. J'ai réparé de nouveau l'église de

dans son diocèse la religion, la société et la science : on ne le voit quitter son Eglise que deux fois pour aller en Espagne, par ordre de Charlemagne, discuter et prêcher contre l'hérésie des adoptiens; son éloquence y remporta d'éclatants triomphes, et des milliers d'hérétiques se convertirent à sa voix. En 814, presque immédiatement après la mort de Charlemagne, soit tristesse, soit prévoyance, il se démit de son archevêché, et se renferma dans le monastère de Saint-Médard de Soissons. Il en fut tiré un moment par Louis le Débonnaire, qui le chargea de rétablir l'ordre dans le diocèse de Mâcon. Aucun chroniqueur ne prononce plus son nom après cette époque, et, sauf une lettre importante à Charlemagne (nous l'avons donnée dans la note précédente), il ne nous reste de lui que deux ou trois petits écrits théologiques.

Nous connaissons mieux un ami de Leidrade, son compagnon dans la grande mission que lui donna Charlemagne dans la Gaule narbonnaise; nous voulons parler de Théodulfe, évêque d'Orléans. Comme Alcuin et Leidrade, il était étranger, Goth de nation et né en Italie. Charlemagne l'appela, on ne sait à quelle époque; on le trouve établi en Gaule en 781, et de 786 à 794 il devint évêque d'Orléans. Il prit des soins particuliers pour le rétablissement des écoles. Nous avons de lui, sur les devoirs des prêtres, un capitulaire en quarante-six articles qui annonce des vues d'ordre et de morale assez élevées. Nous l'avons cité dans un de nos chapitres précédents. Un de ses articles est presque le seul monument de cette époque qui institue positivement un enseignement destiné à d'autres qu'à des clercs. Toutes les mesures, soit d'Alcuin, soit de Charlemagne, dont nous avons parlé jusqu'ici, ont l'éducation littéraire des clercs pour objet; ici il s'agit des fidèles en général, du peuple; et non-seulement du peuple des villes, mais du peuple des campagnes, bien plus négligé en fait d'instruction. Rien ne nous fait connaître les résultats des recommandations de Théodulfe dans son diocèse, et ils furent probablement à peu près nuls; mais la tentative mérite d'être remarquée. Vers l'an 798, Théodulfe fut envoyé par Charlemagne et avec Leidrade, dans les deux Narbonnaises, pour observer et réformer l'administration de ces provinces. A son retour, il composa un poëme de neuf cent cinquante-six vers, intitulé : *Paræneſis ad judices* (*Exhortation aux juges*), et destiné en effet à instruire les magistrats de leurs devoirs dans de telles missions. La marche de l'ouvrage est simple. Après un préambule religieux, que termine l'éloge de Charlemagne, Théodulfe décrit la route que Leidrade et lui ont suivie et les principales villes qu'ils ont parcourues, Vienne, Orange, Avignon, Nîmes, Agde, Béziers, Narbonne, Carcassonne, Arles, Marseille, Aix. A cette énumération succède le tableau des dangers qui assaillent la probité des magistrats, et de toutes les tentatives qu'on a faites pour les corrompre, Leidrade et lui. Viennent ensuite ses exhortations aux juges, exhortations où il se complaît longuement, en homme qui a vu le mal et en évêque accoutumé à donner à toutes choses la forme de la prédication. Le poëme finit brusquement par une exhortation générale aux grands du monde(1). Il y a là bien peu d'invention et d'art; mais, comme monument historique et moral, le poëme n'est dépourvu ni de mérite ni d'intérêt. Le morceau le plus curieux, à notre avis, est celui où Théodulfe décrit toutes les tentatives de corruption qu'il a eu à repousser (2). Ce poëme prouve que les invasions et leurs désas-

Saint-Rizier et celle de Sainte-Marie, sans compter les monastères et les maisons épiscopales, dont il y a une en particulier qui était presque détruite, et que j'ai réparée et recouverte. J'en ai construit aussi une autre avec une plate-forme en haut, et je l'ai doublée : c'est pour vous que je l'ai préparée, afin que, si vous venez dans ces régions, vous puissiez y être reçu. J'ai construit, pour les clercs, un cloître dans lequel ils habitent maintenant tous réunis en un seul édifice. J'ai réparé encore dans ce diocèse d'autres églises, dont l'une, dédiée à sainte Eulalie, et où se trouvait un monastère de filles dédié à saint Georges; je l'ai fait recouvrir et reprendre dans les fondements une partie des murailles. Une autre maison en l'honneur de saint Paul a été aussi recouverte. J'ai réparé, depuis les fondements, l'église et la maison d'un monastère de filles consacrées à saint Pierre, où repose le corps de saint Annemond, martyr, et fondé par ce saint évêque lui-même. Trente-deux vierges du Seigneur y vivent actuellement sous une règle monastique. J'ai réparé aussi, en renouvelant les toits et une partie des murailles, le monastère royal de l'île Barbe; quatre-vingt-dix moines y vivent maintenant sous une discipline régulière. Nous avons donné à son abbé le pouvoir de lier et de délier, comme l'avaient eu ses prédécesseurs, Ambroise, Maximien, Licinius, hommes illustres qui avaient gouverné ce lieu, et qu'Euchère, Loup, Genest et les autres évêques de Lyon, lorsqu'ils étaient absents ou ne pouvaient le faire en personne, envoyaient pour s'enquérir si la foi catholique était crue avec sincérité, et si la fraude hérétique ne pullulait pas. Ces abbés étaient même chargés, si l'Eglise de Lyon était veuve de son chef, de lui servir en toutes choses de guides et de consolateurs jusqu'à ce qu'elle fût, avec la grâce de Dieu, pourvue d'un digne pasteur. Nous avons donné également cette puissance à leurs successeurs. Sur toutes choses, nous avons ordonné que les décrets des anciens rois de France fussent exécutés, afin que, comme il a été par eux statué sur les achats et les agrandissements, ces moines possèdent à jamais, sans contestation, tout qu'ils ont à présent et ce que, avec la grâce de Dieu, ils pourront acquérir un jour. »

(1) « Mortel, sois toujours prêt à traiter doucement les mortels; la loi de la nature est la même pour eux et pour toi. Quelque diverse que soit ici-bas votre carrière, toi et eux, vous partez du même point; c'est au même point que vous allez aboutir. Une source sacrée coule pour eux comme pour toi, et les lave, aussi bien que toi, de la souillure paternelle.... L'Auteur de la vie est mort pour eux comme pour toi, et il répandra ses dons sur chacun selon ses mérites. Replions ici les voiles de mon livre, et que l'ancre retienne mon navire sur ce bord » (*Paræneſis ad judices*, v. 947-956, dans les *Opera varia* du P. Sirmond, t. II, p. 1046).

(2) « Une grande foule (ibid., v. 163-290, t. II, p. 1032-1034), dit-il, s'empresse autour de nous, de tout sexe et de tout âge : l'enfant, le vieillard, le jeune homme, l'adolescent, la vierge, le garçon, celui qui a atteint la majorité, celui qui arrive à la puberté, la vieille, l'homme fait, la femme mariée, celle qui est encore mineure. Mais que tardai-je? le peuple entier nous promet avec instance des dons, et pense qu'à ce prix ce qu'il désire est comme fait. C'est là la machine avec laquelle tous s'efforcent d'abattre le mur de l'âme, le bélier dont ils veulent la frapper pour s'en emparer. Celui-ci m'offre des cristaux et les pierres précieuses de l'Orient, si je le rends maître des domaines d'autrui : celui-là apporte une quantité de monnaies d'or que sillonnent la langue et les caractères des Arabes, ou de celles que le poinçon latin a gravées sur un argent éclatant de blancheur; il veut acquérir ainsi des terres, des champs, une maison. Un autre appelle en secret un de nos serviteurs, et lui dit à voix basse ces paroles qui doivent m'être répétées : « Je pos-
» sède un vase remarquable par sa ciselure et son antiquité; il est d'un
» métal pur et d'un poids considérable; on y voit gravée l'histoire des
» crimes de Cacus, les visages des bergers fracassés à coups de massue de
» fer et souillés de sang, les signes de ses nombreuses rapines, un champ
» inondé du sang des hommes et des troupeaux; on voit Hercule en
» fureur qui brise les os du fils de Vulcain, et celui-ci de sa bouche
» féroce vomissant les feux terribles de son père; mais Alcide lui en-
» fonce l'estomac avec les genoux, les flancs avec les pieds, et de sa
» massue lui fracasse le visage et le gosier, d'où sortent des torrents de
» fumée. Tu vois ensuite Alcide faire sortir de la caverne les bœufs qui
» semblent craindre d'être traînés une seconde fois à reculons. Tout
» ceci est dans la partie creuse du vase, dont un cercle uni forme le
» bord; l'autre côté, couvert de dessins moins grands, montre l'enfant
» de Tyrinthe étouffant les deux serpents, et ses dix fameux travaux y
» sont placés dans leur ordre. Mais un fréquent usage a tellement poli
» la partie extérieure, qu'effacées par le temps les effigies qui repré-
» sentaient Hercule, le fleuve Chalydon et Nessus combattant pour la
» beauté, Déjanire, ont presque complétement disparu. On voit encore
» la funeste robe empoisonnée du sang de Nessus, et l'horrible destin
» du malheureux Lycas, et Antée étouffé dans des bras redoutables, lui
» qui ne pouvait être vaincu, ni abattu sur terre comme les autres
» mortels. J'offrirai donc cela au seigneur (car il ne manque pas de
» m'appeler seigneur), s'il veut bien favoriser mes vœux. Il y a un
» grand nombre d'hommes, de femmes, de jeunes gens, d'enfants des
» deux sexes, à qui mon père et ma mère ont accordé l'honneur de la
» liberté, et cette nombreuse troupe se trouve affranchie; mais, en
» altérant leurs chartes, nous jouirons, ton maître de ce vase antique,
» moi de tous ces gens, et toi de mes dons. »

» Un autre dit : « J'ai des manteaux teints en couleurs variées,
» qui viennent, à ce que je crois, des Arabes au regard farouche; on y
» voit le veau suivre sa mère, et la génisse le taureau; la couleur du
» veau et celle de la génisse sont semblables, et aussi celles du bœuf et
» de la vache. Regarde comme ils sont brillants, et quelle est la pureté
» des couleurs, et avec quel art les grands pans sont joints aux petits.
» J'ai avec quelqu'un une querelle au sujet de beaux troupeaux, et je
» propose à cette occasion un présent convenable, puisque j'offre tau-
» reau pour taureau, vache pour vache, bœuf pour bœuf. »

» En voici un qui promet de donner de belles coupes, si par là il peut obtenir de moi ce que je ne dois pas lui donner : l'intérieur en est doré et l'extérieur est noir, la couleur de l'argent ayant cédé à l'atteinte du soufre. Un autre dit : « J'ai des draps propres à couvrir de brillants
» lits ou de beaux vases; je les donnerai si l'on m'accorde ce que je dé-
» sire. — Un domaine bien arrosé et orné de vignes, d'oliviers, de prés
» et de jardins, a été laissé par mon père, dit celui-ci; mes frères et
» mes sœurs en réclament de moi une partie, mais je veux le posséder
» sans partage; j'obtiendrai l'accomplissement de ce vœu s'il trouve
» faveur devant toi; et si tu acceptes ce que je te donne, je compte que
» tu me donneras ce que je demande. » L'un veut s'emparer des mai-

tres, tant de fois renouvelés, n'avaient pas détruit dans les cités de la Gaule méridionale toutes les richesses, et qu'il y restait encore abondamment de quoi tenter l'avidité des magistrats. Outre ces détails sur l'état de la société, le poëme de Théodulfe est remarquable par la douceur de sentiments qui y règne; on est étonné de rencontrer, au milieu des désordres et des tyrannies barbares, cette bonté délicate et prévoyante qui semble n'appartenir qu'aux temps de civilisation et de paix (1). — Indépendamment de ce poëme, il reste de Théodulfe soixante et onze pièces diverses, divisées en cinq livres; mais elles sont de peu de valeur. On a aussi recueilli de lui deux petits traités théologiques, et quelques fragments de sermons. — Après la mort de Charlemagne, Louis le Débonnaire employa encore Théodulfe à diverses missions; mais en 817, compromis dans la

sons de son parent, l'autre de ses terres; de ces deux-ci, l'un a déjà pris, l'autre veut prendre ce qui ne lui appartient pas; tous deux brûlent du désir, celui-là de garder, celui-ci d'acquérir; l'un m'offre une épée et un casque, l'autre des boucliers. Un frère est en possession de l'héritage de son père, son frère y prétend également; l'un me propose des mulets, l'autre des chevaux.

« Ainsi agissent les riches : les pauvres ne sont pas moins pressants, et la volonté de donner ne leur manque pas davantage. Avec des moyens divers, la conduite est pareille : de même que les grands offrent de grands présents, les petits en offrent de petits.... En voici qui étalent des peaux qui prennent de toi leur nom, Cordoue; l'un en apporte de blanches, l'autre de rouges; celui-ci offre de belles toiles, celui-là des étoffes de laine, pour me couvrir la tête, les pieds ou les mains. Tel offre pour don un de ces tissus qui nous servent à laver avec un peu d'eau notre visage et nos mains; tels autres apportent des coffres; il en est même qui, d'un air de triomphe, présentent de rondes bougies de cire. Comment énumérer toutes choses? tous se fiaient à leurs dons, et il ne se trouvait personne qui crût, sans présent, pouvoir rien obtenir. O peste scélérate répandue en tous lieux! ô crime! ô fureur! ô vice digne d'horreur, et qui veut se vanter de s'être asservi l'univers! nulle part on ne manque de gens qui donnent et de gens qui reçoivent à tort. Ils se hâtaient pour me gagner; et ils n'auraient pas cru me trouver tel si, avant moi, il ne s'en était trouvé de pareils. Nul ne cherche des sangliers dans les ondes, des poissons dans les forêts, un bûcher dans la mer, de l'eau dans un foyer.... On s'attend à trouver chaque chose là où on a coutume de la rencontrer, et les mortels pensent que ce qui est arrivé arrivera toujours. Lorsqu'ils voient se briser les dards de leurs paroles, et que les armes de leurs promesses ne leur servent à rien, lorsqu'ils voient que je reste ferme comme l'est une ville forte après le combat, et que je ne me laisse prendre à aucun de leurs artifices, chacun aussitôt ne s'occupe plus que de son affaire; chacun reçoit suivant son droit.... Ainsi quelqu'un qui voit fermé le passage par où il a coutume de voler poursuit son chemin sans espoir. Mais, pour ne pas manquer de discrétion et de mesure, pour qu'on ne pût penser que nous n'agissions pas franchement, pour que notre conduite n'étonnât pas trop par sa nouveauté, et que le mal si récent ne fît pas haïr le bien, j'ai dédaigné de refuser ce que m'offrait une bienveillance réelle, celle qui, unissant les esprits, fait qu'on prend et reçoit volontiers.... J'ai accepté de bonne grâce de petits présents que me faisait, non pas la main de la colère, mais celle de l'amitié, les fruits des arbres, les légumes des jardins, des œufs, du vin, des pains, du foin; j'ai pris aussi de jeunes poulets et des oiseaux, dont le corps est petit, mais bon à manger. Heureuse la vertu que tempère, orne et entretient la discrétion, nourrice de toutes les vertus! »

(1) Il exhorte les juges à ménager tous ceux qui se présentent devant eux :

« Si l'un, dit-il, a perdu son père, l'autre sa mère, une autre son mari, prends un soin particulier de leur cause; sois leur protecteur, leur avocat; rends à celle-ci son mari, à celui-là sa mère. Si quelqu'un vient à toi faible, infirme ou malade, ou enfant, ou vieillard, porte-lui avec compassion un charitable secours; fais asseoir celui qui ne peut se tenir debout; prends par la main celui qui ne peut se lever; soutiens et encourage celui à qui le cœur ou la voix, ou la main, ou les jambes sont près de manquer; relève par tes paroles celui qui est abattu; apaise celui qui est irrité; rends des forces à celui qui tremble; rappelle au respect celui qui s'emporte. »

Voici le texte original de ce passage : le style, quoique très-fautif, est d'une concision et d'une énergie remarquables :

Qui patre seu matre orbatur, vel si qua marito,
Istorum causas sit tua cura sequi:
Horum causiloquus, horum tutela maneto;
Pars hæc te matrem noverit, illa virum.
Debilis, invalidus, puer, æger, anusve, senexve
Si veniant, fer opem his miserando piam;
Fac sedeat qui stare nequit; qui surgere prende;
Cui cor, vox que tremit, pesque manusque, juva;
Dejectum verbis releva, sedato minacem;
Qui timet, huic vires, qui furit, adde metum.

conspiration de Bernard, roi d'Italie, contre l'empereur, son oncle, il fut exilé de son diocèse et relégué dans la ville d'Angers, où il mourut en 821.

Smaragde, abbé de Saint-Mihiel dans le diocèse de Verdun, était un homme de même nature et de même position que les deux évêques dont nous venons de parler. On ne sait ni de quel pays il était, ni à quelle époque Charlemagne l'avait pris à son service; mais on le voit abbé de Saint-Mihiel en 805, et employé en 809 à diverses négociations avec Rome. Il prit, dans le diocèse de Verdun, un soin particulier des écoles, et, dans les écoles, de l'enseignement de la grammaire. En exposant et discutant les préceptes de Donat, grammairien du IVe siècle, qui avait été précepteur de saint Jérôme, Smaragde écrivit une grande grammaire latine qui fut célèbre de son temps, et dont il existe encore plusieurs manuscrits. Elle n'a jamais été imprimée. Nous avons de lui deux autres ouvrages : le premier, intitulé *Via regia*, est un traité de morale à l'usage des princes, divisé en trente-deux chapitres, et adressé soit à Charlemagne, soit à Louis le Débonnaire; on ne démêle pas bien auquel des deux. Les idées en sont sages et douces, mais communes. — Le second écrit de Smaragde, intitulé *le Diadème des moines*, est purement religieux, et n'a d'autre objet que de donner aux moines des conseils sur les moyens d'entretenir ou de ranimer leur ferveur. L'abbé de Saint-Mihiel prit une part active, entre autres dans le concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, à toutes les mesures pour la réforme des ordres monastiques. Il mourut, à ce qu'il paraît, peu après 819.

Tels sont, parmi les clercs, les plus remarquables des hommes qu'employa Charlemagne. Leur origine est claire : leur science fut leur fortune; ce fut à titre de lettrés que Charlemagne les distingua et les appela près de lui. A côté d'eux on rencontre des hommes d'une autre sorte, d'une autre origine, des politiques, des hommes de guerre, qui prennent le goût de la science, et finissent par s'y vouer, après avoir été engagés d'abord dans une tout autre carrière. Charlemagne employait les lettrés dans les affaires, et inspirait aux hommes d'affaires l'estime des lettres. Parmi ces derniers, trois surtout méritent notre attention, tous trois étrangers, dans la première portion de leur vie, à l'Eglise et à la science, soldats ou conseils de Charlemagne, appliqués au gouvernement civil, prenant part aux expéditions guerrières, et qui ont pourtant fini tous les trois par l'étude, la vie religieuse, et nous ont laissé des monuments de leur activité intellectuelle. Nous ne ferons que nommer les deux premiers : ils ont fort peu écrit; il ne nous reste d'Angilbert que quelques poésies et quelques documents sur l'abbaye de Saint-Riquier, où il se retira; quant à saint Benoît d'Aniane, après avoir fait la guerre dans sa jeunesse, il devint le second réformateur des ordres monastiques. Eginhard seul tient, dans la littérature de ce temps, une grande place.

Il était de race franque, né peut-être au delà du Rhin, et s'appelle lui-même *un barbare peu exercé dans la langue des Romains* (1). Charlemagne le prit fort jeune à son service, le fit élever avec ses enfants dans cette école du palais dont Alcuin était le chef; et quand Eginhard fut arrivé à l'âge d'homme, il en fit non-seulement le surintendant général de tous ces travaux que nous appelons aujourd'hui travaux publics, routes, canaux, bâtiments de toutes sortes, mais son conseiller et son secrétaire particulier. Les traditions vont plus loin : elles attribuent à Eginhard l'honneur d'avoir épousé Emma, fille de Charlemagne; et l'aventure qui amena ce mariage est l'un des souvenirs les plus populaires de notre vieille histoire (2). Quoi qu'il en soit de

(1) Préface de sa *Vie de Charlemagne*.

(2) La voici telle que la rapporte la Chronique du monastère de Lauresheim, le seul monument ancien qui en fasse mention (Lauresheim ou Lorch, dans le diocèse de Worms, à quatre lieues de Heidelberg. Cette Chronique s'étend de l'an 763 ou 764, époque de la fondation du monastère, à l'an 1179) :

« Eginhard, archichapelain et secrétaire de l'empereur Charles, après avoir quitté très-honorablement de son office à la cour du roi, était bienvenu de tous, et surtout aimé de très-vive ardeur par la fille de l'empereur lui-même, nommée Emma, et promise au roi des Grecs. Un long espace de temps s'était écoulé, et chaque jour croissait entre eux l'amour. La crainte les retenait, et, de peur de la colère royale, ils n'osaient courir le grave péril de se voir. Mais l'infatigable amour triomphe de tout : enfin cet excellent jeune homme, brûlant d'un feu sans remède, et n'osant s'adresser par un messager aux oreilles de la jeune fille, prit tout d'un coup confiance en lui-même, et secrètement, au milieu de la nuit, se rendit là où elle habitait. Ayant frappé tout doucement, et comme pour parler à la jeune fille par ordre du roi, il obtint la permission d'entrer; et alors, seul avec elle, et l'ayant charmée par de secrets entre-

cette historiette, l'affection de Charlemagne pour son secrétaire était grande, et ils vivaient ensemble dans une étroite intimité. Ce fut surtout par reconnaissance qu'Eginhard écrivit la vie de l'empereur (1). Charlemagne ne se séparait point de son secrétaire; il ne l'employait pas dans des missions extraordinaires : une seule fois, en 806, il l'envoya à Rome, pour faire confirmer son testament par le pape : à l'exception de cette circonstance, il le garda constamment auprès de lui.

Après la mort de Charlemagne, Eginhard jouit auprès de Louis le Débonnaire de la même faveur; mais bientôt il tomba dans un profond dégoût, et n'aspira plus qu'à se retirer de la cour. Parmi les soixante-trois lettres qui nous restent de lui, plusieurs sont un monument curieux de la situation et de l'abattement des compagnons de Charlemagne lorsqu'ils se trouvèrent séparés de ce prince, et forcés de vivre sous le gouvernement déplorable de son fils (2). Les chagrins domestiques vinrent bientôt se joindre aux dégoûts politiques. Qu'elle fût ou non fille de Charlemagne, Eginhard avait épousé une Imma, dont il parle à plusieurs reprises dans ses lettres, et qu'il aimait tendrement. Dans leur vieillesse, comme il arrivait très-souvent à cette époque, elle s'était séparée de lui pour se vouer à la vie religieuse. Elle mourut en 836 dans le monastère où elle s'était retirée (3). Il ne survécut pas longtemps à sa femme : il mourut

---

tiens, il donna et reçut de tendres embrassements, et son amour jouit du bien tant désiré. Mais, lorsqu'à l'approche de la lumière du jour il voulut retourner, à travers les dernières ombres de la nuit, là d'où il était venu, il s'aperçut que soudainement il était tombé beaucoup de neige, et n'osa sortir, de peur que la trace des pieds d'un homme ne trahit son secret. Tous deux pleins d'angoisses de ce qu'ils avaient fait, et saisis de crainte, ils demeuraient en dedans; enfin, comme dans leur trouble ils délibéraient sur ce qu'ils avaient à faire, la charmante jeune fille, que l'amour rendait audacieuse, donna un conseil, et dit que, s'inclinant, elle le recevrait sur son dos, qu'elle le porterait avant le jour tout près de sa demeure, et que, l'ayant déposé là, elle reviendrait en suivant bien soigneusement les mêmes pas.

» Or l'empereur, par la volonté divine, à ce qu'on croit, avait passé la nuit sans sommeil, et, se levant avant le jour, il regardait du haut de son palais. Il vit sa fille marchant lentement et d'un pas chancelant sous le fardeau qu'elle portait, et, lorsqu'elle l'eut déposé au lieu convenu, reprenant bien vite la trace de ses pas. Après les avoir longtemps regardés, l'empereur, saisi à la fois d'admiration et de chagrin, mais pensant que cela n'arrivait pas ainsi sans une disposition d'en haut, se contint et garda le silence sur ce qu'il avait vu.

» Cependant Eginhard, tourmenté de ce qu'il avait fait, et bien sûr que, de façon ou d'autre, la chose ne demeurerait pas longtemps ignorée du roi son seigneur, prit enfin une résolution dans son angoisse, alla trouver l'empereur, et lui demanda à genoux une mission, disant que ses services, déjà grands et nombreux, n'avaient pas reçu de convenable récompense. A ces paroles le roi, ne laissant rien connaître de ce qu'il savait, se tut quelque temps, et puis, assurant Eginhard qu'il répondrait bientôt à sa demande, il lui assigna un jour. Aussitôt il convoqua ses conseillers, les principaux de son royaume et ses autres familiers, leur ordonnant de se rendre près de lui. Cette magnifique assemblée de divers seigneurs ainsi réunie, il commença, disant que la majesté impériale avait été insolemment outragée par le coupable amour de sa fille avec son secrétaire, et qu'il en était grandement troublé. Les assistants demeurant frappés de stupeur, et quelques-uns paraissant douter encore, tant la chose était hardie et inouïe, le roi la leur fit connaître avec évidence en leur racontant avec détail ce qu'il avait vu de ses yeux, et il leur demanda leur avis à ce sujet. Ils portèrent contre le présomptueux auteur du fait des sentences fort diverses, les uns voulant qu'il fût puni d'un sentiment jusque-là sans exemple, les autres qu'il fût exilé, d'autres enfin qu'il subit telle ou telle peine, chacun parlant selon le sentiment qui l'animait. Quelques-uns cependant, d'autant plus doux qu'ils étaient plus sages, après en avoir délibéré entre eux, supplièrent instamment le roi d'examiner lui-même cette affaire, et de décider selon la prudence qu'il avait reçue de Dieu. Lorsque le roi eut bien observé l'affection que lui portait chacun, et qu'entre les divers avis il se fut arrêté à celui qu'il voulait suivre, il leur parla ainsi : « Vous n'ignorez pas que les » hommes sont sujets à de nombreux accidents, et que souvent il arrive » que des choses qui commencent par un malheur ont une issue plus fa» vorable; il ne faut donc point se désoler, mais bien plutôt, dans cette » affaire, qui, par sa nouveauté, a surpassé notre prévoyance, il faut » pieusement rechercher et respecter les intentions de la Providence, » qui ne se trompe jamais, et sait faire tourner le mal à bien. Je ne ferai » donc pas subir à mon secrétaire, pour cette déplorable action, un » châtiment qui accroîtrait le déshonneur de ma fille au lieu de l'effa» cer. Je crois qu'il est plus sage et qu'il convient mieux à la dignité de » notre empire de pardonner à leur jeunesse et de les unir en légitime ma» riage, et de donner ainsi à leur bonteuse faute une couleur d'honnê» teté. » Ayant ouï cet avis du roi, tous se réjouirent hautement et comblèrent de louanges la grandeur et la douceur de son âme. Eginhard eut ordre d'entrer : le roi, le saluant comme il avait résolu, lui dit d'un visage tranquille : « Vous avez fait parvenir à nos oreilles vos plaintes de » ce que notre royale munificence n'avait pas encore répondu dignement » à vos services. A vrai dire, c'est votre propre négligence qu'il faut en » accuser; car, malgré tant et de si grandes affaires dont je porte seul » le poids, si j'avais connu quelque chose de votre désir, j'aurais accordé » à vos services les honneurs qui leur sont dus. Pour ne pas vous rete» nir par de longs discours, je ferai maintenant cesser vos plaintes par » un magnifique don. Comme je veux vous voir toujours fidèle à moi » comme par le passé, et attaché à ma personne, je vais vous donner ma » fille en mariage, votre *porteuse*, celle qui, ceignant sa robe, s'est mon» trée si docile à vous porter. » Aussitôt, d'après l'ordre du roi, et au milieu d'une suite nombreuse, on fit entrer sa fille, le visage couvert d'une charmante rougeur; et le père la mit de sa main entre les mains d'Eginhard, avec une riche dot, quelques domaines, beaucoup d'or et d'argent, et d'autres meubles précieux. Après la mort de son père, le pieux empereur Louis donna également à Eginhard le domaine de Michlenstadt et celui de Mühlenheim, qui s'appelle maintenant Seligenstadt » (*Recueil des historiens des Gaules et de la France*).

C'est là le gracieux récit sur lequel se sont fondés tous les contes, tous les poemes, tous les drames dont cette aventure a été le sujet. Le chroniqueur écrivait à une époque assez voisine de l'événement, dans une abbaye qu'Eginhard avait dotée, et dont les moines pouvaient être bien instruits des incidents de sa vie. Cependant c'est le seul monument du temps où l'aventure soit rappelée. Bien plus, elle semble démentie par le silence d'Eginhard lui-même, et par quelques passages de sa *Vie* de Charlemagne. Parmi les enfants de ce prince, dont il énumère les noms, on ne trouve point d'Emma ou Imma. Il nomme sept garçons et huit filles, que Charlemagne avait eus de ses femmes ou de ses maîtresses; aucune des filles ne s'appelle Imma, et, dans aucune des autres listes qui nous restent des enfants de Charlemagne, on ne rencontre ce nom.

De plus, on lit dans la *Vie de Charlemagne*, p. 145 :

« Ses filles étaient fort belles, et il les aimait avec passion : aussi, à l'étonnement de tous, ne voulut-il jamais en marier une seule, soit à quelqu'un des siens, soit à quelque étranger; il les garda toutes chez lui et avec lui jusqu'à sa mort, disant qu'il ne pouvait se priver de leur société. Quoique heureux en toute autre chose, il éprouva dans ses filles la malignité de la fortune; mais il dissimula ce chagrin, et se conduisit comme si jamais elles n'eussent fait naître de soupçons injurieux, et qu'aucun bruit ne s'en fût répandu. »

Si cette aventure que nous venons de raconter était vraie, comment un tel passage se rencontrerait-il dans l'ouvrage d'Eginhard? Comment eût-il lui-même parlé des bruits qui couraient sur la conduite des filles de Charlemagne, quand sa femme en eût été le principal objet? Il est impossible de résoudre ce petit problème historique; mais nous penchons fort à douter du récit de la Chronique de Lauresheim.

(1) « Un autre motif, dit-il, qui ne me semble pas déraisonnable, suffirait au surplus pour me décider à composer cet ouvrage. Nourri par ce monarque, du moment où je commençai d'être admis à sa cour, j'ai vécu avec lui et ses enfants dans une amitié constante, qui m'a imposé envers lui, après sa mort comme pendant sa vie, tous les liens de la reconnaissance. On serait donc autorisé à me croire et à me déclarer bien justement ingrat si, ne gardant aucun souvenir des bienfaits accumulés sur moi, je ne disais pas un mot des hautes et magnifiques actions d'un prince qui s'est acquis tant de droits à ma gratitude, et si je consentais que sa vie restât comme s'il n'avait jamais existé, sans un souvenir écrit et sans le tribut d'éloges qui lui est dû » (Préface de la *Vie de Charlemagne*, par Eginhard).

(2) « Je ne te demande pas, écrit Eginhard à l'un de ses amis, de me rien écrire sur l'état des affaires du palais, car rien de ce qui s'y fait ne me plaît à savoir : je m'inquiète seulement d'apprendre où sont et ce que font mes amis, s'il en reste là quelque autre que toi » (*Lettre* 47, dans le *Recueil des historiens de France*).

Ailleurs, il conjure un des officiers du palais de l'excuser auprès de l'empereur s'il ne se rend pas à la cour :

« La reine, en quittant Aix, m'a ordonné de la rejoindre à Compiègne, car je ne pouvais partir avec elle. Pour obéir à ses ordres, je me suis rendu à grand'peine et en dix jours à Valenciennes. De là, hors d'état de monter à cheval, je suis venu par eau jusqu'à Saint-Baron. Mais je suis alternativement attaqué de douleurs de reins et d'un relâchement d'entrailles, tellement que, depuis mon départ d'Aix, je n'ai pas passé un seul jour sans souffrir de l'un ou de l'autre de ces maux. Je suis également atteint de ce qui m'a tant abattu l'an dernier, d'un engourdissement continuel de la cuisse droite et d'une douleur de foie presque intolérable. Au milieu de ces souffrances, je mène une vie fort triste et à peu près dénuée de toute joie; mais ce qui m'afflige le plus, c'est que je crains de ne pas mourir où je voudrais, et d'avoir à m'occuper d'autre chose que du service des saints martyrs du Christ » (*Lettre* 41, *Recueil des historiens de France*).

(3) Voici ce qu'Eginhard écrivit à cette occasion à son ami Loup, abbé de Ferrières :

« Tous mes travaux, tous mes soins pour les affaires de mes amis ou pour les miennes, ne me sont plus de rien; tout s'efface, tout s'abîme devant la cruelle douleur dont m'a frappé la mort de celle qui fut jadis ma fidèle femme, qui était encore ma sœur et ma compagne chérie. C'est

en 839 dans le monastère de Seligenstadt qu'il avait fondé.

Il nous reste de lui, indépendamment de ses lettres : 1° la *Vie de Charlemagne;* 2° des *Annales* de son temps. De ces deux ouvrages le premier est, sans aucune comparaison, du VI^e^ au VIII^e^ siècle, le morceau d'histoire le plus distingué, le seul même qu'on puisse appeler une histoire; car c'est le seul où l'on rencontre des traces de composition, d'intention politique et littéraire. La *Vie de Charlemagne* n'est point une chronique; c'est une véritable biographie politique, écrite par un homme qui a assisté aux événements et les a compris. Eginhard commence à exposer l'état de la Gaule franque sous les derniers Mérovingiens. On voit que leur détrônement par Pepin préoccupait encore un certain nombre d'hommes, et causait à la race de Charlemagne quelque inquiétude. Eginhard prend soin d'expliquer comment on ne pouvait faire autrement; il décrit avec détail l'abaissement et l'impuissance où les Mérovingiens étaient tombés; part de cette exposition pour raconter l'avénement naturel des Carlovingiens; dit quelques mots sur le règne de Pepin, sur les commencements de celui de Charlemagne, et ses rapports avec son frère Carloman; et entre enfin dans le récit du règne de Charlemagne seul. La première partie de ce récit est consacrée aux guerres de ce prince, et surtout aux guerres avec les Saxons. Des guerres et des conquêtes l'auteur passe au gouvernement intérieur, à l'administration de Charlemagne; enfin il aborde sa vie domestique, son caractère personnel.

Tout cet ouvrage n'est point écrit au hasard, sans plan, ni but; on y reconnaît une intention, une composition systématique; il y a de l'art en un mot; et, depuis les grandes œuvres de la littérature latine, aucun travail historique ne porte de tels caractères.

Quant aux *Annales* d'Eginhard, elles n'ont qu'une valeur de chronique. On les lui a contestées, pour les attribuer à d'autres écrivains; mais tout porte à croire qu'elles sont de lui.

On dit qu'il avait composé une histoire détachée des guerres contre les Saxons. Il ne nous en reste rien.

TABLEAU DES HOMMES CÉLÈBRES NÉS OU MORTS SOUS LE RÈGNE DE CHARLEMAGNE.

NOMS.	PATRIE	NAISSANCE.	MORT.	ÉTAT.	OUVRAGES.
1° Alcuin (il prit le n. d'*Albinus* et le surn. de *Flaccus*).	Angleterre (comté d'York).	vers 735	804	Chef de l'école du palais de Charlemagne, abbé de Saint-Martin de Tours.	Plus de 30 ouvrages; savoir : 1° des commentaires sur l'Ecriture; 2° des écrits polémiques, moraux et littéraires; 3° des écrits historiques, des lettres et des poésies.
2° Angilbert (s. *Homère*).	Neustrie.		814	Premier conseiller de Pepin, roi d'Italie, duc de la France maritime, de l'Escaut à la Seine; secrétaire de Charlemagne, abbé de Saint-Riquier.	1° Des poésies; 2° une relation de ce qu'il avait fait pour son monastère depuis qu'il en était abbé.
3° Leidrade.	Norique.		vers 816	Archevêque de Lyon, l'un des principaux *missi dominici* de Charlemagne.	1° Des lettres; 2° quelques écrits théologiques.
4° Smaragde.			vers 820	Abbé de Saint-Mihiel, employé par Charlemagne dans plusieurs négociations.	1° Des traités de morale; 2° des commentaires sur le Nouveau Testament; 3° une grande grammaire.
5° S.Benoît d'Aniane.	Septimanie.	751	821	Abbé d'Aniane et d'Inde, réformateur des monastères.	1° Le Code des règles monastiques; 2° la Concorde des règles; 3° des écrits théologiques.
6° Théodulfe.	Italie (Goth).		821	Evêque d'Orléans, *missus* de Charlemagne.	1° Des instructions sur les écoles; 2° des écrits théologiques; 3° des poésies.
7° Adalhard.	Austrasie.	753	826	Conseiller de Pepin, roi d'Italie, de Charlemagne; abbé de Corbie.	1° Des statuts pour l'abbaye de Corbie; 2° des lettres; 3° un traité *De ordine palatii*, reproduit par Hincmar.
8° Anségise.	Bourgogne.		833	Intendant des bâtiments de Charlemagne, employé à diverses missions, abbé de Fontenelle.	Le premier recueil des capitulaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, en quatre livres.
9° Wala (s. *Arsène* et *Jérémie*).	Austrasie.		836	Conseiller de Louis le Débonnaire, abbé de Corbie.	Il a joué un grand rôle dans les révolutions du règne de Louis le Débonnaire.
10° Amalaire (sur. *Symphosius*).	Austrasie.		837	Chef de l'école du palais, prêtre à Metz.	1° La règle des chanoines; 2° un grand traité des offices ecclésiastiques; 3° des lettres.
11° Eginhard.	Austrasie.		839	Secrétaire de Charlemagne; abbé de Seligenstadt.	1° La Vie de Charlemagne; 2° des lettres; 3° des annales.
12° Agobard.	Espagne.	779	840	Archevêque de Lyon.	1° Des écrits théologiques, empreints de l'esprit de réforme; 2° des lettres; 3° quelques poésies.
13° Thégan.	Austrasie.		vers 846	Chorévêque de Trèves.	La Vie de Louis le Débonnaire.
14° Rhaban Maur.	Austrasie.	776	856	Abbé de Fulde, archevêque de Mayence.	51 ouvrages de théologie, de morale, de philosophie, de philologie, de chronologie, des lettres, etc.
15° Walfried *Strabo*.	Allemagne.	807	849	Abbé de Reichenau, près de Constance.	1° Un commentaire sur toute la Bible; 2° une Vie de S. Gal; 3° plusieurs autres écrits théologiques; 4° des poésies, entre autres un poème descriptif, *Hortulus*.
16° Nithard.	Austrasie.	av. 790	vers 859	Duc de la France maritime, moine à Saint-Riquier.	L'Histoire des dissensions des fils de Louis le Débonnaire.
17° Florus.	Bourgogne.		vers 860	Diacre et prêtre à Lyon.	Beaucoup d'écrits théologiques, ayant la plupart un caractère polémique. Le principal est une réfutation de Jean Erigène. Des poésies, entre autres la Complainte sur le démembrement de l'empire après Louis le Débonnaire.
18° S. Prudence (n. ord. *Galindo*).	Espagne.		861	Evêque de Troyes.	Des écrits théologiques, entre autres sur la prédestination et contre Jean Erigène.
19° Servat-Loup.	Dioc. de Sens.		862	Abbé de Ferrières en Gâtinais.	1° Des écrits théologiques, entre autres sur la prédestination; 2° des lettres; 3° une histoire des empereurs perdue.
20° Radbert (Paschase).	Dioc. de Soissons.		865	Abbé de Corbie.	Des écrits théologiques, entre autres son ouvrage sur le sacrement de l'autel ou le corps et le sang de Jésus-Christ.
21° Ratramne.			vers 868	Moine à Corbie.	Des écrits théologiques, entre autres sur la transsubstantiation et la prédestination.

un mal qui ne peut finir; car ses mérites sont si profondément enracinés dans ma mémoire que rien ne saurait les en arracher. Ce qui redouble mon chagrin et aigrit chaque jour ma blessure, c'est de voir ainsi que tous mes vœux n'ont eu aucune puissance, et que les espérances que j'avais mises dans l'intervention des saints martyrs sont déçues. Aussi les paroles de ceux qui essayent de me consoler, et qui souvent ont réussi auprès d'autres hommes, ne font-elles que rouvrir et envenimer cruellement la paix de mon cœur; car ils veulent que je supporte avec courage les douleurs qu'ils ne sentent point, et me demandent de me féliciter d'une épreuve où ils sont incapables de me faire découvrir le moindre sujet de contentement » (*Lettres d'Eginhard à Loup, abbé de Ferrières*). Le langage de la douleur, entaché dans la plupart des monuments de ce temps d'un froid et sec jargon religieux qui le réduit à de monotones lieux communs, est ici franc et simple, et prouve qu'Eginhard n'avait pas emprisonné dans les habitudes monastiques son âme comme sa vie.

NOMS.	PATRIE	NAISSANCE.	MORT.	ÉTAT.	OUVRAGES.
22° Gottschalk.	Saxon.		869	Moine à Orbais.	Des écrits sur la prédestination.
23° Jean, dit *Scot*, ou *Erigène*.	Irlande.		Entre 872 et 877		Plusieurs ouvrages philosophiques, entre autres, 1° de la prédestination divine; 2° de la division des natures.

Maintenant résumons et complétons les développements qui précèdent sur l'état des lettres et des sciences au temps de Charlemagne.

On l'a vu : le grand objet que se proposait le clergé, en tant que dépositaire et dispensateur des sciences, c'était de donner aux livres saints des interprètes éclairés, et de conserver pure la tradition de l'Eglise, en initiant les néophytes du sacerdoce à la connaissance des saints Pères. Pour conduire à ce résultat, l'étude élémentaire de la plupart des sciences humaines était d'un indispensable secours. On les cultiva donc dans toutes les écoles, et toujours avec la même méthode, parce que l'objet en vue étant partout le même, on ne croyait pas pouvoir y arriver par deux voies différentes. L'instruction progressive ne pouvait alors être de saison, et l'autorité devait seule présider à l'enseignement.

Aristote, revêtu de formes chrétiennes et préconisé par les plus illustres docteurs de l'Eglise, se trouvait investi d'une sorte de légitimité classique qui devait lui assurer une longue domination dans les écoles. Dès le milieu du VI^e^ siècle, Cassiodore avait recommandé ses doctrines dans un *Traité des sept arts libéraux*, qui comprenaient la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique. Ce cours d'études, divisé par Boèce en deux périodes sous les désignations de *trivium* et de *quadrivium*, fut suivi de bonne heure dans les monastères d'Italie, d'où les missionnaires de Saint-Augustin l'introduisirent en Angleterre dans le même temps où Isidore de Séville publiait, pour les écoles d'Espagne, des traités divers fondés sur les mêmes principes. Il nous semble que le vénérable Béda ne sortit pas du cercle où l'autorité de ses prédécesseurs avait renfermé toutes les sciences, et Alcuin apporta en France les connaissances et les méthodes que ce grand homme avait propagées en Angleterre. L'instituteur de Charlemagne mit en dialogue, à l'usage de ce prince, de sa cour et de ses écoles, les préceptes que Cassiodore avait prescrits.

Le ministre du grand Théodoric s'était attaché, avec un soin qui nous paraît aujourd'hui bien puéril, à réformer les vices de l'orthographe qui menaçaient de dénaturer la langue latine et pouvaient altérer le sens des divines Ecritures. Nous avons dit quel soin Charlemagne apporta, sous ce rapport, à une surveillance alors si importante. L'orthographe n'était pas à cette époque, comme de nos jours, le moindre résultat des premières études; elle était au contraire la partie la plus essentielle de la grammaire, de cette science préliminaire de toute doctrine, qui n'était guère appliquée dans ce siècle qu'à l'enseignement du latin, dont l'usage avait cessé, il est vrai, d'être vulgaire, mais qui devait rester la langue du culte et des lois. Il ne nous reste pas de trace d'aucun traité composé pour l'étude de la langue grecque. La charte d'Osnabrück prescrivait aux moines de cette colonie de l'apprendre et de l'enseigner; mais tout porte à croire que ce fut avec peu de succès. Alcuin cite, dans quelques ouvrages, le texte grec des livres saints; il déploie son savoir hellénique dans une lettre à Angilbert, et c'est lui peut-être qui en donna quelque teinture à Charlemagne. Paul Warnefrid avait, en deçà des monts, la réputation de posséder à fond la langue d'Homère et celle de David; mais il s'excusa de l'honneur qu'on voulait lui faire en le chargeant d'enseigner le grec aux prêtres qui avaient dû suivre la princesse Rotrude à Constantinople. Il répondit à la poétique épître de Pierre Pisan : « Si les clercs de cette contrée (la France) ne parlent jamais d'autre grec que celui qu'ils pourraient apprendre de moi, ils resteront muets comme des statues, et feront rire à leurs dépens (1). » Il fallut qu'on envoyât de Byzance des clercs chargés d'initier à la langue grecque la fiancée de l'empereur Constantin V, qui, sous le nom d'Erythro, apprit de ces étrangers un idiome qu'elle ne devait jamais parler. On peut supposer que les maîtres de Rotrude formèrent quelques disciples. Toujours est-il certain, contre l'opinion générale, que, dans les siècles suivants, on aperçoit, sinon en France, du moins en Occident, des traces non interrompues de la langue grecque (1).

Quand on lit les chroniques et les actes publics de ces temps, on croirait, à la barbarie du style, que les règles de la syntaxe et de la rhétorique n'étaient plus comptées pour rien dans les écoles. Un sentiment tout contraire naît de la lecture des ouvrages littéraires que nous ont laissés quelques auteurs. Le mélange des expressions grecques dans des phrases latines, l'affectation des termes bizarres, l'emphase rendue plus choquante par une singulière simplicité, les métaphores les plus étranges et de puériles combinaisons de mots, tous ces caractères d'un goût corrompu y trahissent à chaque pas les prétentions de l'esprit rhéteur. La rhétorique d'Aristote n'enseignait pas toutes ces choses; mais ses préceptes, grossièrement traduits, perdaient l'autorité de l'exemple, et les Pères de l'Eglise latine n'offraient pas, sous le rapport du goût, des modèles à imiter. On étudiait l'éloquence dans les sermons de saint Augustin et de saint Césaire, et les légendes des saints n'étaient pas propres à entretenir et à perfectionner l'élégance de la forme.

La poésie chrétienne ne fut pas relevée de l'abaissement où elle était descendue après Sidoine Apollinaire et Boèce. Un style trivial ou ampoulé renfermé dans les entraves d'une mesure souvent incorrecte, voilà tout ce qui distinguait les vers de la prose; voilà ce qu'on trouve dans les auteurs qui avaient précédé Alcuin, comme dans ceux qui le suivirent, notamment dans Ermoldus et Flodoard, ainsi que dans les trois longs poëmes que des écrivains anonymes publièrent, pendant le X^e^ siècle, sur les exploits de Charlemagne et de Bérenger et sur le siége de Paris par les Normands. La poésie légère ne produisit, si l'on en excepte quelques épîtres, que de pieuses inscriptions, des épitaphes, des énigmes, et enfin des acrostiches simples ou doubles, qui servent au moins à prouver qu'il régnait dans les monastères un exercice d'esprit plus actif qu'on n'est porté à le croire. La difficulté vaincue était le premier mérite d'un poëte (2). Il n'en aurait pas été ainsi sans doute si les bons modèles des temps classiques avaient été proposés à l'imitation des jeunes gens. Loin de là, une piété timide en blâmait la lecture. Alcuin lui-même reprochait à Sigulfe de laisser lire Virgile aux clercs de l'école de Tours; non qu'il pensât, comme saint Grégoire, que le nom de Jupiter profanerait la bouche des ministres de Jésus-Christ; mais le sévère vieillard s'alarmait du trouble que la peinture des amours de Didon devait laisser dans le cœur des jeunes lévites.

Les Pères de l'Eglise avaient penché vers les opinions péripatéticiennes en haine du néoplatonisme. Aussi le philosophe de Stagyre était-il resté le seul arbitre des doctrines métaphysiques comme des formes syllogistiques, et le pape Paul I^er^ crut faire un présent bien précieux au roi Pepin, lorsqu'il lui envoya, entre autres ouvrages, le texte grec de la Dialectique d'Aristote (3). Toute la logique était encore renfermée dans le cercle des isagoges, des catégories, du syllogisme, des topiques et des périermenées; c'est Alcuin lui-même qui nous l'apprend (4).

Lorsqu'à cet ensemble de doctrine un jeune clerc avait ajouté la connaissance des écritures et de la musique ecclésiastique, il se trouvait pourvu de toutes les sciences dont le sacerdoce avait besoin. Il n'était donné qu'à un petit nombre de disciples d'aspirer au savoir universel des écoles.

Les hautes études embrassaient les principales branches des sciences exactes, alors peu dignes de ce nom. Elles avaient pour préparation l'arithmétique, qui, encore embarrassée dans les

(1) *Pauli diac. epist.* (Bouquet, t. v, p. 849).

(1) *Post occupatum a Carolo Magno imperium Occidentis, cum nostros inter et Græcos crebra essent epistolarum legationumque commercia, cœpit Occidentalibus nosci et in usu esse lingua græca* (Vales., *In Bereng. Panegyr.*). Le poëme en l'honneur de Bérenger et celui d'Abbon sur le siége de Paris offrent partout des traces de la langue grecque.

(2) DULCIS HOMERE, VALE, *valeat tua vita per ævum;*
Semper in æternum, DULCIS HOMERE, VALE...
LUX, VIA, VITA, SALUS, *cunctorum Christus ametur,*
Sit nobis Christus LUX, VIA, VITA, SALUS.
SEMPER UBIQUE VALE, *dic, dic, dulcissime David,*
David amor Flacci, SEMPER UBIQUE VALE.
(Alcuini *Carm. ad Carol. Romam prof.*)

(3) *Pauli pp.* epist. 30.
(4) *V.* sa *Logique*, dans ses œuvres publiées par Froben.

entraves de la numération romaine, non-seulement n'était pas susceptible de progrès, mais encore épuisait les forces de l'esprit par ses stériles difficultés. Vainement le calcul digital avec sa bizarre complication était-il venu au secours de cette science (1). Elle ne pouvait opérer sur les nombres entiers que par de pénibles combinaisons, et elle resta toujours impuissante en présence des quantités fractionnaires. — Toutefois, les obstacles qui obstruaient la science des nombres, on les surmontait avec courage, moins par le désir de pénétrer plus avant dans la connaissance des sciences supérieures que par la nécessité où l'on était de déterminer chaque année les jours des fêtes mobiles, et de ne pas laisser tomber dans l'oubli le secret du comput ecclésiastique.

Sous les noms de géométrie et d'astronomie, on comprenait alors les parties transcendantes de la philosophie naturelle; on les étudiait dans les nombreux et savants traités de Béda (2), qui lui-même avait transporté dans ses ouvrages les théorèmes d'Euclide, mis en latin par Boëce, et la doctrine de Pline, d'Aristote et de Ptolémée, sur la cosmographie et les phénomènes célestes. Le savant abbé de Veremuth n'était pas resté étranger aux connaissances médicales de l'antiquité, dont Cassiodore avait prescrit l'étude aux moines de Vivaria, et que l'archevêque Théodore enseigna lui-même à Cantorbery.

Beaucoup de lecteurs reviendraient de leurs préventions, d'ailleurs légitimes, si nous présentions ici l'inventaire des connaissances physiques qu'on enseignait alors dans les monastères (3). Nous ne citerons que deux faits, Béda devina la cause des marées que Newton devait démontrer après lui, et un autre disciple des écoles britanniques, Virgile, évêque de Saltzbourg, enseigna l'existence des antipodes.

Toutes ces sciences profanes, nous le répétons, étaient des instruments nécessaires qui devaient se prêter aux exigences des études ecclésiastiques. La théologie dominait tout le système des connaissances humaines; elle embrassait les dogmes de la foi et les principes de la morale, et par suite l'histoire et la philosophie. Ce n'était guère dans les livres saints qu'on allait chercher la vérité; une juste défiance faisait craindre de s'y égarer sans guide. Les commentaires sacrés des Pères de l'Église étaient donc la règle de toute croyance; on ne discutait pas dès qu'ils avaient prononcé. « Béda et Alcuin brillent d'un éclat emprunté quand ils interprètent les livres saints; ils osent à peine avancer un de leurs propres sentiments; leurs ouvrages ne sont souvent qu'un enchaînement de citations des écrivains antérieurs, et, pour éviter la possibilité même de l'erreur, dans leur incertitude, ils soumettent au lecteur toute pensée produite par leur jugement ou par leur imagination (4). » Deux grandes ressources manquaient aux théologiens de ce siècle pour marcher sans appui dans le dédale des sciences ecclésiastiques, la connaissance des langues originales et la critique historique (5).

Après ce coup d'œil général sur les sciences proprement dites, nous devons consacrer quelques lignes à la langue parlée dans l'empire de Charlemagne.

La langue germanique était encore parlée par une partie de la population qui habitait les bords de la Loire (6). Depuis la Somme et la haute Meuse jusqu'aux frontières slaves de l'empire, cet idiome régnait sans partage; il avait été sans doute conservé dans les familles bourguignonnes de la Lyonnaise et de la Viennoise, et nous avons des preuves que les Lombards n'avaient pas laissé périr ce témoignage de leur conquête. On peut donc admettre que les sujets de Charlemagne étaient divisés en deux langues à peu près également répandues : l'une était celle de la race dominante, l'autre appartenait à la population la plus civilisée; les hommes du pouvoir parlaient la première, les gens d'église se servaient de l'autre. Charlemagne montra d'abord l'intention de faire régner dans tous ses États la langue des conquérants; mais il reconnut sans doute que son entreprise, en supposant le succès possible, ferait rétrograder la civilisation, qu'il prétendait relever de sa chute, et la grammaire tudesque qu'il avait lui-même commencée, ne fut jamais achevée (1).

(1) Beda, *De indigitatione* (t. I de ses œuvres).

(2) *V.*, au tome II de ses œuvres, ses traités : *De natura rerum* et *De temporum ratione*.

(3) Nous renvoyons le lecteur aux *Antiquités de l'Eglise anglo-saxonne* du docteur Lingard, ch. 10.

(4) Lingard, *Antiquités de l'Eglise anglo-saxonne*. Il cite Alcuin, *Præfat. Evang. S. Johan.*

(5) Desmichels, *Histoire générale du moyen âge*, t. II.

(6) Cependant Loup, abbé de Ferrières, envoya trois de ses jeunes moines à Markwond, abbé de Pruym, *propter germanicæ linguæ nanciscendam scientiam* (Lupi epist., dans Bouquet, t. VII, p. 488.

(1) *Inchoavit et grammaticam patrii sermonis* (Eginh., c. 29). Avant Charlemagne, la langue tudesque n'avait de noms que pour les quatre vents cardinaux. Ce prince en créa douze nouveaux, savoir : *Ostroni-wind, ostsundroni-wind, sundostroni-wind, sundroni-wind, sundwestroni-wind, westsundroni-wind, westroni-wind, westnordroni-wind, nordwestroni-wind, nordroni-wind, nordostroni-wind, ostnordroni-wind* (Eginh., p. 100). — Il donna aussi des noms significatifs aux douze mois.

Winter-manoth.	Mois de	Janvier.
Hornug-manoth.		Février.
Leutzin-manoth.		Mars.
Oster-manoth.		Avril.
Winne-manoth.		Mai.
Brach-manoth.		Juin.
Hewin-manoth.		Juillet.
Aran-manoth.		Août.
Wintu-manoth.		Septembre.
Windume-manoth.		Octobre.
Herbist-manoth.		Novembre.
Heilag-manoth.		Décembre.

Louis le Débonnaire fit mettre en vers teutoniques, par un poëte saxon, l'Ancien et le Nouveau Testament. Il avait lui-même appris dans sa jeunesse les chants guerriers des Germains, mais il défendit de les lire et de les enseigner, sans doute par des motifs de piété.

Nous croyons devoir transcrire ici le passage du *Tableau de l'histoire moderne*, par Schlegel, où cet auteur parle des chants des Germains recueillis par le grand empereur.

« L'attention que Charlemagne vouait à tous les souvenirs et à tous les restes des arts anciens en Italie, l'amitié qu'il porta au savant anglais Alcuin, la société qu'il forma avec lui et quelques autres hommes pareils, et où il prit le nom du roi David, un autre celui d'Homère, ne sauraient, selon nous, le faire juger défavorablement. Les écoles latines qu'il fonda de tous côtés, et multiplia autant que les circonstances le permettaient alors, servirent à conserver et à répandre ce qu'on connaissait encore à cette époque des anciens peuples. Mais ses efforts pour tirer de l'oubli la langue et la poésie allemandes, et leur redonner une nouvelle vigueur, excitent d'autant plus notre intérêt, que les documents qu'il parvint à recueillir dans ce but sont entièrement perdus.

» Que ne donnerait-on pas pour posséder encore ces anciens chants allemands, que, d'après ce qu'on nous rapporte, il fit rassembler, comme autrefois Lycurgue et Pisistrate recueillirent les poëmes d'Homère, et qui ont excité tant de désirs, tant de recherches! Cette circonstance est si importante pour l'histoire de l'esprit allemand, que je crois devoir m'y arrêter un moment pour désigner du moins plus exactement, par quelques réflexions, l'idée que nous nous faisons du recueil des chants allemands, fait par Charles ou par son ordre, de leur perte, de l'influence qu'ils ont encore eue sur les époques et les actions les plus modernes, et de la portion de leur contenu qui nous a peut-être été conservée. Les progrès de la langue et de la poésie allemandes, sous Charles, sont comme un point élevé d'où l'on peut voir et juger l'état de la culture intellectuelle de l'époque. Le fait même, affirmé par des témoins dignes de foi, qu'il rassembla les anciens chants allemands et fit lui-même ou fit faire des cours de langue allemande, saurait d'autant moins être révoqué en doute, qu'en général toute la famille de Charles, originaire de la basse Allemagne, habitait cette contrée. Que si les derniers rois de l'ancienne dynastie avaient adopté la langue corrompue des Romains en même temps que leurs mœurs, nous avons des preuves certaines qu'à la cour des Carlovingiens ce n'était pas le latin moderne, mais bien la langue franque, peu différente de celle des Saxons en Angleterre, qui était dominante. La prédilection de Charles pour l'Allemagne se montre déjà dans le choix de sa résidence, dans la situation des villes et des châteaux qu'il fit bâtir, et même dans la direction de ses conquêtes, qu'il étendit bien plus loin et qu'il poursuivit avec une bien plus grande ardeur de ce côté-là. On peut en général regarder l'avénement de la dynastie carlovingienne comme une réaction naturelle; car ce fut sous elle et par elle que les mœurs originales des Francs, leur constitution et leur langue prévalurent de nouveau.

» Plusieurs vestiges prouvent que du temps de Charles et de ses successeurs les plus immédiats, la langue et la poésie allemandes reçurent par différents moyens une nouvelle force et une nouvelle vie. Les poésies les plus modernes des siècles suivants citent souvent les anciennes, qui, de leur temps, étaient encore répandues dans le peuple comme des chants héroïques. Une circonstance prouve combien ces chants étaient encore répandus, c'est que le fils de Charles, Louis le Débonnaire, se reprochait, par un scrupule de conscience bien mal placé, d'avoir trop aimé ces poésies dans sa jeunesse. On jugea aussi nécessaire alors d'interdire aux religieuses les *wynelieder* patriotiques. *Wine* signifie amitié, et c'est à cause de cette défense qu'on les nomma plus tard *minnelieder*, chants d'amour. Nous possédons encore un souvenir poétique très-remarquable de la langue à l'époque des Carlovingiens, dans le

La langue romane, bien que dégénérée en grossier patois, conserva donc tout son empire, et pénétra même dans les manoirs des familles que l'invasion avait disséminées sur le sol de la Gaule et de l'Italie. Elle avait pour auxiliaire le latin des prêtres, qui se rapprochait d'elle par sa barbarie, et qui devait se perpétuer par deux grands moyens, la prédication et l'enseignement.

De même que les sciences humaines n'étaient que les humbles suivantes de la théologie, les beaux-arts, si ce nom ne paraît pas étrange, appliqué à ces temps de barbarie, n'avaient d'autre objet que de concourir à la splendeur du culte chrétien. La musique, ou, pour parler plus exactement, le plain-chant, subit une révolution que Pepin le Bref avait déjà tentée, et qui ne s'était fait sentir que dans l'Eglise de Metz, grâce au zèle éclairé de saint Chrodegang. Le clergé de France s'obstinait à repousser la liturgie romaine, ainsi que le chant grégorien, plus parfait que celui de saint Ambroise. Les contemporains parlent avec un superbe mépris de l'ignorance des chantres gaulois. S'il faut les en croire, « la barbare rudesse de ces gosiers toujours altérés faisait entendre des voix sauvages imitant le fracas des chariots confusément retentissants (1). » Le moine d'Angoulême, qui nous a laissé une Vie de Charlemagne, confirme par des détails techniques la vérité de ce grotesque tableau. Il nous apprend que, à la suite d'une rixe qui eut lieu à Rome entre les chantres de la ville et ceux de la chapelle royale, Charlemagne résolut d'introduire le plain-chant romain dans tout son empire, et demanda au pape Adrien Ier quelques maîtres habiles pour venir l'enseigner à d'autres maîtres dans les écoles de Metz et de Soissons. Les chantres francs apprirent ainsi à s'accompagner sur des instruments, et à leurs antiphoniers, corrompus par le caprice ou l'ignorance, ils substituèrent ceux que Théodose et Benoît avaient apportés de Rome. Cependant, dans certaines provinces du royaume, la réforme resta imparfaite.

Au temps de Charlemagne, les jeux scéniques n'étaient sans doute que des farces indécentes qui consistaient en chants, en danses et en gesticulations. Charlemagne, dans l'art. 44 du premier capitulaire d'Aix-la-Chapelle, de l'année 789, parle des histrions comme de gens notés d'infamie, et leur refuse le droit de pouvoir accuser en justice. — Par l'art. 15 d'un autre capitulaire du même lieu et de la même année, il est défendu aux évêques, abbés et abbesses d'avoir chez eux des joueurs ou jongleurs (*joculatores*). Sous le même prince, en 813, le neuvième canon du concile de Châlons, le dix-septième canon du second concile de Reims, le huitième canon du troisième concile de Tours, condamnèrent les jeux des histrions, et défendirent aux évêques, abbés et prêtres d'y assister. On voit quels étaient les spectacles que proscrivaient ces conciles.

Ce n'était pas assez pour la gloire de Charlemagne d'avoir étendu si loin les limites de son empire; il voulut encore, dit Eginhard, le remplir de monuments pour servir à son ornement et à sa prospérité. Non-seulement il commanda lui-même de grands ouvrages, mais il s'efforça d'inspirer le goût des arts aux ducs et aux comtes, aux évêques et aux abbés; il provoquait leur libéralité en faveur des artistes qu'il appelait des contrées étrangères, et dont les plus habiles recevaient une magnifique hospitalité dans le palais du souverain, sous la direction d'Eginhard et sous le patronage immédiat du grand sénéchal. Nous avons cité le pont de Mayence, dont les piles solitaires faisaient encore l'étonnement de l'annaliste de Saint-Gall, cent ans après l'incendie qui en avait consumé les arches de bois. Non loin de cette ville, Charlemagne commença le palais d'Ingelheim, qu'Eginhard cite avec éloge, à côté de celui de Nimègue. Mais aucune de ces constructions ne devait égaler la beauté du palais d'Aix-la-Chapelle, qu'il bâtit non loin du berceau de sa famille, sur la hauteur au pied de laquelle coule encore la source thermale de l'empereur. Ce palais communiquait par une galerie de bois à la basilique impériale. L'histoire ne fait mention, je crois, d'aucune autre église bâtie par l'ordre de Charles. Les monuments consacrés à la religion n'étaient pas alors construits aux frais de l'État ni même sous la surveillance du gouvernement. Ainsi que les seigneurs féodaux, le roi ne bâtissait que de simples chapelles dans ses domaines; on en reconnaît la preuve dans le nom même de la cité qui fut si longtemps la résidence de Charlemagne. Quant aux églises cathédrales ou monastiques, les évêques et les abbés pourvoyaient à leur construction et à leur entretien, et certes le clergé était assez richement doté pour supporter cette charge. Il paraît que ce corps se fit un honneur de suivre l'impulsion imprimée par Charlemagne, et plusieurs contemporains rendent témoignage du zèle de quelques prélats qui élevèrent des monuments dignes d'admiration. Mais aucun de ces ouvrages n'est resté debout, et le siècle de destruction qui suivit la mort de Louis le Débonnaire ne nous a pas permis d'en apprécier le mérite.

L'admiration des contemporains ne saurait commander la nôtre. Vainement nous disent-ils que Charles voulut laisser dans sa ville chérie un monument qui surpassât en grandeur et en magnificence les plus beaux ouvrages des Romains (1). Un incendie dévora cette basilique, qu'Othon le Grand rebâtit sur un plan plus vaste. Nous avons cherché sur les lieux, dans ce qui reste de l'ouvrage du premier fondateur, quelque indice de la magnificence que les annalistes du temps exaltaient du fond de leur cellule pour réveiller la libérale faveur des princes. Il nous a été pénible de retrouver à Aix-la-Chapelle des preuves trop véridiques de la pauvreté de l'art au IXe siècle. Elles confirment le jugement qu'on ne peut s'empêcher d'en porter quand on lit que, pour élever cette pompeuse basilique, Charlemagne fut obligé de faire apporter de Ravenne les colonnes de marbre et les mosaïques qui décoraient dans cette ville la demeure des derniers empereurs.

(1) *Monachi Sangall.* lib. I, c. 30.

poëme héroïque d'Ottfried sur le Sauveur, d'après les Evangiles. Le dessein de ce saint homme, en présentant sous une forme poétique l'histoire du Christ, était évidemment de remplacer et de faire oublier les anciens chants nationaux, moins convenables au christianisme; aussi doit-on penser qu'il employa dans son poëme la forme même de ces chants qu'il voulait détruire; et en effet nous la trouvons tout à fait semblable à celle d'un beau chant, qui célèbre la victoire remportée sur les Normands par un roi carlovingien, Louis.

» Cette influence du christianisme, cette forte tendance qui dirigeait tout vers ce but, ce qu'il en advint pour la langue et la poésie, sont des points dignes de remarque, en ce qu'ils peuvent nous donner une juste idée du sens dans lequel Charles le Grand fit rassembler les anciens chants allemands, et de ce que pouvaient être ces chants. Une preuve en faveur des progrès rapides de la langue allemande, c'est que plusieurs écrits théologiques et philosophiques des anciens étaient déjà traduits et connus dans cette langue, à une époque où le français, l'italien, et en général toutes les langues dérivées du latin, étaient encore dans un état de barbarie, tenant le milieu entre la forme romaine, entièrement corrompue, et la forme nouvelle, encore incertaine et chancelante, où, en un mot, elles ne pouvaient absolument pas être regardées comme de véritables langues régulières.

» Entre autres livres allemands chrétiens du temps des Carlovingiens, il en est un, renfermant dès instructions pour les nouveaux convertis saxons, qui contient, en termes exprès, la question suivante : « Renonces-tu au Vodan et à l'Odin saxons? » Comment croire que dans de tels sentiments Charles ait fait rassembler les chants des anciens poëtes allemands de l'époque païenne, que nous nommons mal à propos bardes? ou bien ceux des anciens Suédois et des Danois sur Odin, auquel les Saxons faisaient des vœux pour obtenir son secours contre les armes victorieuses de Charles, et, qu'une fois vaincus, ils durent abjurer? Les exploits et les louanges d'Hermann devaient à cette époque être encore conservés dans la tradition orale, et ils étaient trop entremêlés de mythologie païenne pour avoir un autre sort que celle-ci. Ce furent les chants héroïques, irréprochables sous le point de vue de son grand projet, que Charles fit rassembler. Nous ne pouvons penser que ce fussent ceux de l'époque païenne. Il n'est pas vraisemblable non plus qu'une poésie originale se soit développée si rapidement dans la Gaule romaine, chez les Francs, convertis au christianisme; du moins n'en trouve-t-il aucune trace durant toute la dynastie des Mérovingiens. Si donc ce n'étaient ni les anciens chants germains païens, ni les chants populaires nationaux des Francs, il ne nous reste à supposer que ces chants héroïques des Goths, dont l'existence est affirmée par tant de preuves irrécusables, et qui, quoique sous une forme plus moderne reçue au XIIIe siècle, se sont conservés jusqu'à nous; ces chants héroïques, qui célébrèrent Attila et les derniers rois de Bourgogne, le Goth Théodoric et Odoaker; ces inestimables monuments de la langue et de l'esprit poétique allemands, qui subsistent encore sous le nom de *Nibelungenliede* et de *Heldenbuch*, monuments que Bodmer essaya le premier d'arracher à l'oubli, que Lessing soumit à la critique et s'efforça d'expliquer, et dont Jean de Müller reconnut le haut mérite et l'importance historique. C'est de ces sources antiques que sont parvenues jusqu'à nous des poésies qui, dans leur belle simplicité et leur force héroïque, approchent plus de l'inimitable Homère que tous ceux qui ont eu l'affectation d'y prétendre. Ces chants ne se sont certainement pas conservés sous la même forme qu'ils avaient du temps de Charles le Grand; mais les choses qui forment le sujet de ces poésies, les chants tirés de l'histoire héroïque des Goths, furent sans doute ce que Charles fit recueillir. Il est encore heureux qu'un faible reste de ces poésies soit parvenu jusqu'à nous, tandis que tant d'autres seront éternellement ignorées.

(1) Johan. Diac., *in Vita S. Gregor.*, lib. II, c. 7.

Nous citerons encore un fait qui peut servir sous un autre rapport à caractériser le siècle. Le moine de Saint-Gall rapporte que Charles ayant ordonné la construction de deux chapelles d'un travail admirable, à Francfort et à Ratisbonne, les pierres vinrent à manquer. A quel expédient croira-t-on qu'ait recours le pieux conquérant? il fit abattre les murs de ces villes pour en emprunter les matériaux (1). Si ce témoignage n'est pas une innocente calomnie, doit-on s'étonner que les Northmans, en descendant sur nos rivages, y aient rencontré plus de couvents que de forteresses, plus de moines que de soldats?

Camée antique, avec une monture du temps de Charlemagne.

Les monnaies donnèrent de l'occupation à Charlemagne, et furent un des principaux objets de sa législation.

La plus ancienne ordonnance qui nous reste sur les monnaies est celle qui fut faite en 755, par Pepin le Bref, dans un parlement tenu à Verneuil; Pepin ordonne « que les sous d'argent ne seront plus taillés que de vingt-deux à la livre de poids, et que de ces vingt-deux pièces le maître de la monnaie en retiendra une, et rendra les autres à celui qui aura rendu l'argent. » La pièce retenue était ou pour les frais de la fabrication ou pour les droits du roi sur les monnaies, connus dans la suite sous le nom de droit de seigneuriage, ou pour ces deux objets réunis. Cette ordonnance était une réforme : il paraît que Pepin rendit les sous d'argent plus pesants, et qu'avant lui il y en avait plus de vingt-deux à la livre de poids.

Charlemagne et Carloman firent d'abord faire leur monnaie d'argent du même poids qu'avait fait leur père; mais bientôt après elle fut plus pesante, il n'y eut plus que vingt sols d'argent dans une livre de poids. Nous n'avons pas, à la vérité, l'ordonnance qui réduisit les sous d'argent à ce nombre, « et qui établit en conséquence la livre de compte, composée de vingt sous, dont nous nous servons encore aujourd'hui, et que presque tous les peuples de l'Europe ont prise de nous; » mais Leblanc en rapporte l'établissement à Charlemagne.

Les guerres continuelles, les voyages qu'elles entraînaient, les longues et fréquentes absences qui en étaient la suite, faisaient naître plus d'abus que la vigilance du roi n'en pouvait corriger; les monnaies, depuis l'année 779, avaient été altérées dans leur poids et dans leur titre. En 794 Charlemagne fit à Francfort un règlement pour les rétablir dans leur ancienne valeur intrinsèque.

Dans la suite encore les désordres causés par les faux monnayeurs donnèrent lieu aux capitulaires de 805 et de 808, qui ordonnèrent qu'on ne fabriquerait plus de la monnaie que dans le palais de l'empereur. On trouve sur plusieurs des monnaies de Charlemagne cette inscription : *Palatina moneta.*

On observe principalement deux choses dans les monnaies de ce règne : l'une que, selon la remarque de dom Mabillon, le nom de Charlemagne y est presque toujours écrit par un *C*, au lieu que les autres rois qui ont porté le nom de Charles l'écrivaient toujours par un *K*, ce qui s'observait aussi sur leurs monnaies; l'autre est que la suite des monnaies de Charlemagne offre des progrès sensibles dans l'art monétaire, et que les lettres des dernières monnaies sont beaucoup mieux gravées et beaucoup mieux rangées que celles des premières.

Charlemagne, par une ordonnance faite en 789 à Aix-la-Chapelle, établit l'égalité des poids et des mesures dans toutes les villes et les monastères. Il se fonde, selon l'esprit du temps, sur l'Ecriture sainte; il cite le Lévitique, ch. IX, où il n'est question ni de poids ni de mesures; il cite les Proverbes, ch. XX, où Salomon dit, selon lui : *Pondus et pondus, mensuram et mensuram odit anima mea* (1). Une citation plus exacte n'eût point affaibli son argument. Le verset 10 du ch. XX des Proverbes porte expressément : *Pondus et pondus, mensura et mensura; utrumque abominabile est apud Deum. Poids et poids, mesure et mesure; l'un et l'autre est abominable devant Dieu.*

Dans les siècles postérieurs, et malgré le silence absolu des contemporains, on a rapporté à Charlemagne l'origine ou la création de presque toutes les institutions remarquables. Les universités, surtout celle de Paris, la pairie, les états généraux; que savons-nous enfin? en Allemagne même les cours véhmiques, peut-être l'idée première de l'inquisition, tout cela remonterait à ce grand homme. Les érudits ont épuisé leur science à discuter ces points obscurs, sur lesquels le doute régnera toujours, et où l'on a le droit de nier bien plus que celui d'affirmer.

CHAPITRE XXVII.

CARACTÈRE PERSONNEL, MANIÈRE DE VIVRE ET RELATIONS DE FAMILLE DE CHARLEMAGNE. — SON TESTAMENT ET SA MORT.

Charlemagne, si redoutable par les armes, si terrible dans sa colère, si rigide dans sa législation, si sévère dans son administration, si doux pour son entourage, si fidèle dans sa foi, si disposé à recevoir toutes bonnes et grandes pensées, si zélé pour toute culture du génie; Charlemagne, d'autant plus admirable que les vertus humaines étaient plus étroitement unies en lui aux faiblesses et aux défauts humains, sans qu'on ait jamais réussi à lui contester le surnom de Grand, était d'une haute stature; sa taille égalait sept fois la longueur de son pied, son corps était vigoureux et d'une constitution robuste; tous ses membres étaient bien proportionnés; seulement son cou était un peu court, et dans ses dernières années, il eut un peu d'embonpoint. Des exercices journaliers à cheval et à la chasse (2), plaisir favori des Francs, entretenaient tou-

(1) *Monachi Sangall.* lib. II, c. 16.

(1) Leblanc, *Traité historique des monnaies de France*, p. 93 et suiv.

(2) Charlemagne voulut un jour donner aux ambassadeurs de Perse le divertissement d'une chasse aux buffles dans la Forêt-Noire. Ce divertissement n'en fut point un pour eux. La fureur de ces fougueux animaux causa tant d'effroi à ces étrangers, qu'ils prirent la fuite. Charlemagne courut au plus furieux buffle pour lui abattre la tête d'un coup de sabre. Le buffle, n'ayant été que blessé, s'élance, tête baissée, sur le cheval du prince pour l'éventrer; le roi eut à peine le temps de se détourner, ce qu'il ne put même faire si promptement que sa botte ne fût déchirée et sa jambe effleurée : le buffle allait redoubler, lorsqu'un homme, qu'on n'attendait pas là, et qu'on fut très-surpris d'y voir, parut tout à coup comme s'il eût été envoyé du ciel pour sauver l'empereur, et perça le cœur de l'animal, qui mourut sur place. Charles parut n'avoir point remarqué cet homme; on n'en fut pas étonné. Tous les courtisans s'empressaient autour de Charles, et on était trop occupé de lui pour qu'il pût être occupé des autres. On voulait lui ôter sa botte, visiter et panser sa jambe. « Non, non, dit-il, je veux paraître en cet équipage devant la reine Hermengarde. » C'était la femme de son fils Louis. Il rentre, il lui montre sa botte déchirée, sa jambe sanglante, la tête et les cornes effroyables du buffle. « Que croyez-vous, dit-il, que je doive à celui qui m'a tiré d'un tel péril? — Ah! dit Hermengarde, tout éplorée et tout effrayée, que ne lui devons-nous pas tous? — Eh bien! dit l'empereur, demandez-moi donc sa grâce; c'est Isambard. » Ce seigneur franc était tombé dans la disgrâce; et sa faute, que les historiens ne spécifient pas, mais qui semblerait, d'après les circonstances, avoir quelque rapport à Hermengarde, avait paru assez grave pour que ses biens eussent été confisqués : tout lui fut rendu, et de justes bienfaits signalèrent la reconnaissance de Charlemagne.

Il est parlé, dans les œuvres d'Hincmar, de certains bas-officiers de la cour de Charlemagne, nommés *bersariens* ou *bévérariens*. Spelman croit que c'étaient des officiers des chasses; que les *bersariens* servaient à la chasse aux loups, et les bévériens à la chasse du castor ou

jours jeunes les forces physiques que la nature lui avait données. Il aimait aussi le bain et la natation. Il avait un goût particulier pour les eaux thermales ; aussi donna-t-il à Aix-la-Chapelle la préférence sur tant d'autres lieux qui du reste lui auraient présenté de plus grands charmes. Pendant qu'il était au bain il réunissait avec plaisir autour de lui une nombreuse société.

Sa physionomie était sereine et ouverte ; il avait des yeux grands et vifs (1), son nez dépassait les proportions ordinaires ; il avait peu de cheveux ; sa voix était trop faible pour sa haute stature. D'autre part, sa démarche était ferme et résolue, sa contenance digne, qu'il fût debout ou assis.

Charles conservait le costume national ; habituellement son costume différait peu de ceux des hommes vulgaires. Il portait une chemise et des braies de toile, des bas et des souliers maintenus par des bandelettes ; une tunique bordée de soie ; en hiver, il jetait sur ses épaules une fourrure de loutre, un manteau vénitien ; il avait constamment au côté une épée dont la poignée et le ceinturon étaient d'or ou d'argent. Ce n'était que dans les grandes solennités et lors de la réception d'ambassadeurs étrangers qu'il se montrait dans une plus grande magnificence ; alors il portait une tunique brodée d'or, une chaussure ornée de pierres précieuses, des pierres précieuses à la poignée et au ceinturon de l'épée, des boucles d'or, un manteau, une couronne d'or et des pierres précieuses sur la tête (2).

Il mangeait et buvait modérément ; il buvait peu surtout, car il avait horreur de l'ivresse chez tout homme, surtout chez lui-même et chez les siens. Il ne supportait pas facilement la faim. Il ne donnait de grands repas qu'aux grandes solennités, et alors il réunissait un grand nombre de personnes. Habituellement on ne servait que quatre plats sur sa table, puis venait du gibier rôti à la broche, qu'il préférait à toute autre viande. Les fruits servaient de dessert. Il ne buvait que trois fois à table du vin ou de la bière (3). En été, il ôtait, après ses repas, ses habits et ses souliers, et se reposait pendant deux ou trois heures. Par cette habitude il nuisait au repos de la nuit ; il se levait quatre et quelquefois cinq fois. Pendant sa toilette du matin, il recevait ses amis et les parties en discussion dont les comtes du palais n'avaient pu concilier les différends, se faisait exposer leurs affaires, et prononçait aussitôt. En même temps il réglait l'ordre du travail du jour pour ses ministres (1).

Cette manière de vivre si simple de ce grand prince a sans doute ses charmes ; mais elle était nécessaire. Charles, s'il n'avait été modéré dans le boire et le manger, n'aurait pu se maintenir dans la position où il se trouvait. La masse des affaires le forçait à mettre rigoureusement le temps à profit. D'ailleurs un homme entouré d'une gloire si éclatante n'avait besoin d'aucun luxe extérieur pour briller au-dessus de tous, encore moins un roi. La simplicité de Charles dans sa manière de vivre extérieure n'était pas non plus une image de la pureté de ses mœurs intérieures.

Il est vrai que le monde aime à noircir ce qui brille, et à rabaisser au niveau du vulgaire tout ce qui est sublime ; plus la vie d'un homme semble extraordinaire, plus le monde est disposé à admettre comme vraies les accusations élevées contre lui par les passions, et à le faire descendre de sa hauteur. De mauvais bruits d'odieuses voluptés ont été répandus contre Charlemagne. Les écrivains ne s'expliquent pas sur ces bruits ; mais on en voit l'impression à travers le caractère équivoque des termes qu'ils emploient (2). Cependant, bien qu'on rejette volontiers ce qui n'est pas clairement exprimé, il résulte de témoignages irrécusables que, dans la maison de Charlemagne, toutes choses ne furent pas comme elles auraient dû être ; la chasteté, une des plus belles vertus des anciens Germains, ne résidait pas dans le palais du roi.

La jeunesse de Charles ne fut pas sans taches ; son malheureux fils Pepin, dont nous avons raconté le sort déplorable, témoigne contre lui ; peu importe que Himmeltrude, mère de Pepin, ait été ou non l'épouse légitime du jeune roi. Nous avons également parlé de la répudiation de la seconde femme de Charles, la princesse lombarde, Désirée. Sa troisième femme, Hildegarde, semble l'avoir le mieux maintenu dans sa fidélité et avoir conservé son amour par ses vertus. Elle lui donna, selon le témoignage d'Eginhard, six enfants, trois fils : Charles, Carloman, qui reçut du pape Adrien, sur les fonts baptismaux, le nom de Pepin, et Louis ; et trois filles : Rotrude, Berthe et Gisla. Fastrade, quatrième femme de Charlemagne, n'a pas laissé une mémoire glorieuse. Il paraît qu'elle causa de grands chagrins au roi, et l'on parle souvent de sa cruauté. Cependant Charles n'était pas sans reproche. Elle lui donna deux filles ; mais à côté d'elle, Eginhard lui-même parle d'une concubine du roi qui ne fut pas stérile. Il n'eut pas d'enfants de Luid-

bièvre, d'où *beverarii*, bévériens, comme *bersarii* vient de *bersare*, qui, dans la basse latinité, signifie *telis configere*, percer de traits.

(1) *Oculis prægrandibus ac vegetis*. Par un patriotisme facile à comprendre, quelques historiens allemands lui donnent des yeux bleus ; mais ils n'appuient cette assertion sur aucun témoignage historique.

(2) Charlemagne était simple par choix et par goût autant que par principe, et le luxe blessait ses regards. La conquête de l'Italie fit naître le goût des habits de soie, bordés de ces riches pelleteries que les Vénitiens rapportaient du Levant, et qui faisaient un des grands objets de leur commerce. Un jour Charlemagne voyant ses courtisans ainsi parés, leur proposa une partie de chasse, et monta sur le champ à cheval, par la pluie et par la neige, couvert, selon son usage, d'une grosse peau de mouton attachée négligemment sur l'épaule, et qu'il tournait à son gré du côté d'où venaient le vent et la pluie. Les courtisans n'osèrent pas ne pas le suivre ; leurs magnifiques pelleteries et leurs fragiles soieries furent déchirées par la ronce et gâtées par la neige. Au retour de la chasse, transis de froid, et n'aspirant qu'au moment de réparer le désordre de leur habillement, ils voulurent se retirer ; Charles ne les en laissa pas les maîtres. « Séchons-nous, » dit-il en s'approchant d'un grand feu et en les exhortant à l'imiter. Il s'amusait de leur embarras : il ne paraissait pas s'apercevoir que le feu, en séchant leurs habits, faisait retirer et grimacer les bandes de peaux dont ils étaient ornés, et achevait de les mettre hors d'état de servir. En congédiant les chasseurs, il leur dit : « Demain nous prendrons notre revanche, et avec les mêmes habits. » Quand ils reparurent le lendemain avec ces habits tout déformés et tombant en lambeaux, ils fournirent à la cour un spectacle risible. Le roi, après les avoir beaucoup raillés, leur dit : « Fous que vous êtes, connaissez la différence de votre luxe et de ma simplicité. Mon habit me couvre et me défend. Si la fatigue vient à l'user, ou le mauvais temps à le gâter, vous voyez ce qu'il m'en coûte, tandis que le moindre accident vous coûte des trésors » (*Monach. S. Gall.*). — Charlemagne ayant essuyé une fort grosse pluie dans un voyage qu'il faisait à Metz, fit sécher au feu son capuce, restant la tête nue. Son petit-fils, Charles (*a*), lui remontra poliment, à la manière française, *urbane, Gallorum more*, qu'il pourrait en prendre un autre. Charlemagne, souriant, lui répondit : « J'ignorais qu'il fallût deux bonnets ou capuces pour une seule tête » (Raoul de Presle, selon Lancelot, dans les *Mémoires de littérature*, t. XIII, p. 617 et suiv.).

(3) Charlemagne n'avait pas moins d'éloignement pour le luxe de la table que pour celui des habits. On pourrait cependant trouver quelque luxe, au moins d'étiquette, dans l'histoire suivante, que rapportent les légendaires. Les jours de jeûne, disent-ils, Charlemagne dînait à deux heures après-midi, contre l'usage commun, qui était de ne dîner qu'à trois heures. Un évêque parut scandalisé de ce léger relâchement ; Charlemagne lui dit qu'il avait raison, mais il lui ordonna de jeûner jusqu'après le dîner des derniers officiers du palais. Or il y avait cinq tables consécutives. Les princes et les ducs servaient l'empereur, et ne mangeaient qu'après lui. Les comtes servaient les ducs, et étaient, à leur tour, servis par des officiers inférieurs ; de sorte que la dernière table ne finissait que bien avant dans la nuit. Ainsi l'évêque eut lieu de juger que l'empereur n'avançait l'heure de son dîner que par une juste condescendance pour ses officiers ; mais nous ne savons si cet argument était sans réplique.

(1) *V.* Eginh., *Vita Caroli Magni*, cap. 22, 23 et 24.

(2) Particulièrement dans *Vita Ludovici Pii* et *Vita Adhelardi*. Nous n'approfondirons pas ces assertions. Voici en quels termes Gibbon les exprime : *The father* (Charles) *was suspected of loving with too fond a passion his daughters*. La *Visio monachi Augiensis*, dont le *princeps quidam* a reçu son nom de *Carolus imperator* par l'acrostiche de Walafrid Strabo, fait connaître, mieux que d'autres traditions, le mauvais renom de Charlemagne sous ce rapport. Le moine le voit

> . . . . . *Fixo consistere gressu ;*
> *Oppositumque animæ lacerare virilia stantis :*
> *Lætaque per reliquum corpus lue membra carebant.*

Il demande pourquoi un pareil châtiment ?

> . . . . . *Tum ductor : In his cruciatibus, inquit,*
> *Restat ob hoc, quando bona facta libidine turpi*
> *Fœdavit, ratus inlecebras sub mole bonorum*
> *Absumi, et vitam voluit finire suetis*
> *Sordibus.*

(*a*) Nous ne connaissons d'autre petit-fils de Charlemagne, du nom de Charles, que Charles le Chauve, qui n'était pas né du vivant de son aïeul ; mais l'aîné des fils de Charlemagne se nommait Charles.

garde, sa cinquième femme ; mais après que cette femme vertueuse fut morte aussi, l'an 800, le grand Charles, âgé de presque soixante ans, admit encore auprès de lui quatre concubines, soit à la fois, soit successivement. Trois de ces concubines lui donnèrent chacune une fille ; la quatrième, Regina, lui donna deux fils, Drogon et Hugues. En tout Eginhard nomme quinze enfants de Charlemagne (1).

On a remarqué avec quel soin Charles s'occupa de la culture intellectuelle et de l'éducation physique de ses enfants. Il semble qu'il fit moins pour leur développement moral. Ses fils, sans doute jetés de bonne heure dans les relations publiques, purent, dans l'activité de la vie, au milieu des arts de la paix et des travaux et de la privation de la guerre, arriver à toute la maturité de l'homme ; mais ses filles n'eurent aucune occasion de développer par les vertus de leur sexe les dispositions qu'il pouvait leur avoir transmises : elles étaient très-belles et ne manquaient pas de prétendants nationaux ou étrangers ; mais Charles ne permit à aucune de se marier : il ne pouvait, disait-il, se passer de leur société (2). Et dans le fait il aimait à se trouver au milieu d'elles ; elles l'entouraient à table, elles l'accompagnaient, ainsi que ses fils, dans ses voyages ; mais sa cour n'était pas un couvent propre à étouffer les passions humaines. Entourées de tant de jeunes hommes pleins de force et de talents, ces jeunes filles ne trouvaient de satisfaction ni dans la tendresse de leur père, ni dans leurs connaissances, ni dans le travail de leurs mains. Bientôt elles furent exposées à de mauvais bruits, et ce ne fut pas sans raison, bien que la renommée ait pu, comme d'ordinaire, exagérer bien des choses. Car Nithard, l'historien, se vante lui-même d'avoir eu pour mère Berthe, fille de Charlemagne, et pour père Angilbert, dont nous avons déjà parlé (3), et l'on voit figurer dans l'histoire d'autres petits-fils de Charlemagne nés de ses filles (4) ; mais le témoignage d'Eginhard, qui affirme qu'aucune de ses filles ne fut mariée (5), reste inattaquable, et après que ces malheureuses princesses furent mortes ou eurent caché leur vie antérieure sous le voile sacré, on essaya en vain de les représenter comme des femmes honorables. Charles lui-même resta tranquille aux yeux du monde, au milieu des relations de sa maison, comme si ces mauvais bruits n'étaient pas venus jusqu'à lui, soit qu'il considérât toute surveillance comme dangereuse, soit qu'il ne se sentît pas lui-même à l'abri de tout reproche. Le monde, ébloui par l'éclat de ses actions, ou tremblant devant sa redoutable colère, ne sembla concevoir aucun soupçon contre lui.

Charles destina de bonne heure l'empire des Francs, après sa mort, à ses trois fils, Charles, Pepin et Louis. S'il portait ses regards sur les limites et sur l'état de l'empire, il devait concevoir de grandes inquiétudes pour l'avenir. Il connaissait le danger d'un partage ; mais le partage lui-même était fondé sur les mœurs et les coutumes des Francs, et le maintien de l'unité de l'empire sous un seul roi ou sous un seul empereur n'était pas moins dangereux, soit à cause de ces coutumes, soit à cause de l'étendue de l'empire, soit enfin à cause des indemnités qu'il aurait fallu donner aux fils exclus. En prenant donc la résolution de faire le partage de l'empire, il avait certainement à réfléchir à beaucoup de choses ; avant tout il fallait satisfaire ses fils eux-mêmes, afin qu'il ne s'élevât pas aussitôt de nouvelles discordes. Il n'était pas moins nécessaire de gagner les vassaux. Bien que les trois frères dussent rester unis et défendre les trois royaumes avec leurs forces communes comme un seul empire, il était nécessaire que chacun des royaumes partiels reçût assez de force pour protéger ses frontières particulières ; d'un côté comme de l'autre il fallait laisser subsister jusqu'à un certain point l'espérance d'étendre ces frontières. Il fallait donc calculer le danger de la position et les forces des ennemis de l'empire. De plus, il ne fallait pas tenir peu de compte des relations ecclésiastiques, parce que l'influence de la puissance temporelle sur ces relations était encore trop grande pour que le pape et le clergé en général pussent y rester indifférents ; et pourtant elle était trop faible pour que Charles osât dédaigner le mécontentement de l'Église. Le point le plus important était la nationalité des peuples. En Italie et dans la Gaule méridionale, la langue tudesque s'était presque entièrement fondue dans la langue des anciens habitants du pays, et la vie et les mœurs germaniques avaient été absorbées par les usages des contrées méridionales. Charles pouvait bien reconnaître aussi que les hautes montagnes des Alpes, comme limites destinées à séparer les pays, ne pouvaient rester sans influence sur la nationalité des hommes établis en deçà et au delà ; mais son cœur le portait vers les peuples purement germaniques : là était l'origine de l'empire, là était le siége de sa puissance, là les tombeaux de ses aïeux. Mais il manquait encore aux peuples purement germaniques beaucoup d'avantages que les habitants de l'Italie et de la Gaule méridionale devaient en partie à la position et au climat de leur pays, et avaient reçus en partie comme héritage des Romains. C'était une chose désirable que de procurer, autant que cela serait possible, aux peuples germaniques ces avantages, afin qu'ils ne restassent pas en arrière sous le rapport de la civilisation intellectuelle et sociale. Un tel but ne pouvait être atteint que par une délimitation des royaumes partiels, de façon à faciliter les communications entre eux sans nuire à leur nationalité.

Le grand empereur semble avoir réfléchi à tout cela. Du moins le partage de l'empire, tel qu'il le fixa, trouve sa justification dans ces réflexions. Il décida que son plus jeune fils, Louis, qui dès son enfance avait été nommé roi d'Aquitaine, conserverait la Gaule méridionale avec les marches espagnoles au delà des Pyrénées. Une ligne commençant à l'embouchure de la Loire, suivant le cours de ce fleuve, à l'exception de Tours, et passant plus loin par Châlons, Mâcon, Lyon, embrassant ces villes avec leurs cantons, jusqu'au Mont-Cenis, jusqu'aux cluses des Alpes, et descendant ensuite jusqu'à la mer, devait séparer l'Aquitaine, son royaume, des pays donnés à ses frères. L'Italie ou la Lombardie, avec les pays montagneux du Nord, devaient former la part de Pepin, son second fils, auquel le pays principal, la Lombardie, avait été également assigné dès son enfance. Sa frontière, commençant à la mer, devait longer à l'est le royaume de Louis, puis suivre le mont Jours jusqu'au Rhin, en sorte que le canton de Coire et de Zurich y fût contenu, s'étendre ensuite jusqu'aux sources du Danube, et enfin redescendre ce fleuve jusqu'à l'Ens. Charles enfin, le fils aîné de l'empereur, et en même temps le plus habile, devait obtenir tous les pays situés au nord de ces limites. Sur la gauche du Danube et sur la droite de la Loire, avec cette grande étendue de terres qui renferme une partie de l'ancienne Bourgogne, en sorte que le Rhin, à partir du point d'où il sort des montagnes, traversait presque par le milieu ce beau royaume.

Charles croyait répondre de cette manière à tous les besoins. Les trois royaumes toutefois devaient continuer à former un seul empire solidement uni, dont les diverses parties pussent se secourir mutuellement ; ils devaient rester héréditaires dans la famille, également accessibles à tous les vassaux. Ils ne devaient pas non plus être exposés à un partage ultérieur ; mais chacun des trois royaumes, après la mort du premier roi, devait passer à un seul fils de celui-ci auquel les vassaux donneraient la préférence, ou, à défaut de fils, passer au fils de Charles ou au frère survivant du roi mort. Dans le premier cas, le fils de son fils ne devait pas se voir refuser le consentement de ses oncles.

A ces dispositions Charlemagne ajouta encore une série de sages prescriptions, d'après lesquelles on devait se conduire selon les vicissitudes de la vie. Elles avaient toutes pour but de prévenir le désordre, de maintenir l'union parmi les successeurs immédiats comme parmi les Francs (1).

(1) *V.*, pour plus de détails à cet égard, le chapitre que Gaillard a consacré à la famille de Charlemagne.

(2) Eginh. (*Vita Caroli M.*, c. 18) : *Se earum contubernio carere non posse.*

(3) Nithardus, *De dissent. filior. Ludov. Pii* (IV, cap. 5) : *Qui* (Angilbertus) *ex ejusdem magni regis filia, nomine Berchta, Harnidum fratrem meum et unc Nithardum genuit.*

(4) Annal. Bertin., an. 867: Hludovicus.

(5) *Mirum, quod nullam earum cuiquam aut suorum aut exterorum nuptum dare voluit.*

(1) Voici comment M. Fauriel apprécie ce partage de l'empire de Charlemagne (*Hist. de la Gaule méridionale*, t. IV) :

« En l'an 806, Charlemagne, n'ayant point de guerre urgente à faire, se livra exclusivement aux soins divers qu'exigeaient l'organisation et la police intérieure de l'État, et ce qu'il régla de plus important, ce fut le partage de son empire entre ses fils. De tous les actes politiques d'un auteur, ce partage est peut-être celui qui inspire le plus d'incertitudes et de réflexions embarrassantes à quiconque se propose d'en apprécier sérieusement les motifs et l'à-propos.

» Charlemagne avait indubitablement pensé plus d'une fois aux inévitables conséquences de ce principe du droit germanique qui prescrivait le partage égal d'un État en autant de portions que le chef défunt de cet État avait laissé de fils ; il avait indubitablement reconnu combien ces conséquences avaient été déplorables pour la Gaule mérovingienne et par

L'an 806, il convoqua ses fils ainsi que les vassaux ecclésiastiques et laïques les plus illustres et les plus éminents à une diète fixée à Thionville ; il y exposa ses vues sur le partage de l'empire ainsi que ses dernières volontés ; elles obtinrent l'assentiment de l'assemblée ; elles furent donc mises par écrit et solennellement jurées par tous les assistants ; puis l'empereur envoya à Rome son ami et son conseiller Eginhard, l'historien, afin que le pape les acceptât et les signât en témoignage de son approbation. Léon III approuva par la souscription de son nom les sages ordonnances de l'empereur, et s'engagea à en assurer le maintien par l'excommunication, au moyen de laquelle autrefois le pape Etienne II avait, en faveur du père de Charlemagne, mis à l'abri de toute atteinte l'hérédité de l'empire. Ainsi Charles pouvait porter ses regards vers l'avenir avec quelque confiance.

Mais un mortel ne peut tout atteindre. Le destin suit sa propre route. L'œuvre de la sagesse du roi s'écroula avant d'avoir pu être exécutée. L'an 810 Charles eut la douleur de conduire au tombeau son second fils Pepin, roi d'Italie, et vers le même temps deux de ses filles. Un an après il eut la douleur plus grande encore de perdre son fils aîné, l'héritier de son nom et de son génie; le premier, Pepin, laissait quatre filles et un seul fils, Bernard; l'autre n'avait pas d'enfant. A partir de ce moment, Charlemagne, jusqu'alors fort et vigoureux, sentit de plus en plus le poids des années; son âme, brisée, ne pouvait plus soutenir un corps tourmenté par les infirmités; il n'avait aucune confiance dans l'art des médecins, et les eaux thermales d'Aix-la-Chapelle lui refusaient leur action bienfaisante. Il se présenta aussi plusieurs phénomènes et plusieurs événements qui furent considérés comme autant de présages de sa fin prochaine. Pendant trois ans, les éclipses de soleil et de lune furent très-fréquentes; pendant sept jours on vit une tache noire sur le soleil. Le portique que l'empereur avait fait construire à grands frais à Aix-la-Chapelle, et qui s'étendait de son palais à la cathédrale, s'écroula ; le pont du Rhin, à Mayence, dont la construction avait coûté dix ans de travail, fut entièrement consumé par le feu en trois heures. Un jour que Charles, dans sa dernière expédition en Saxe contre Godofrid, roi des Danois, sortit le matin à cheval de son camp avant le lever du soleil, un trait de feu traversa le ciel de droite à gauche; son cheval, effrayé, baissa la tête, et le jeta à terre ; on releva l'empereur sans qu'il se fût blessé; mais son ceinturon était brisé, et une lance qu'il tenait à la main avait été jetée à plus de vingt pas de lui. A Aix-la-Chapelle la terre trembla à plusieurs reprises, le plafond du palais se crevassa en diverses places. La cathédrale fut frappée de la foudre; une aiguille d'or placée sur le dôme fut renversée sur la maison du prêtre qui touchait à l'église, et dans une inscription qui se trouvait dans celle-ci en l'honneur du fondateur, les mots l'*empereur Charles* furent effacés.

Charles affecta une contenance capable de faire croire que son esprit était assez fort pour ne tenir aucun compte de tous ces phénomènes. Mais la pensée de sa dernière heure ne l'abandonna plus, et l'homme en qui il avait mis toute sa confiance,

les Mérovingiens eux-mêmes. Quant aux Carlovingiens, ce serait faire injure au grand sens de Charlemagne que d'imaginer qu'il n'avait pas compris à quel point il avait été heureux pour les destinées politiques de son aïeul, de son père, et pour les siennes propres, de n'avoir point eu à subir les suites du principe en question. Il ne fallait être ni Charlemagne, ni Pepin, ni Charles Martel, pour sentir que, s'il leur avait été donné à tous les trois de concevoir, de poursuivre et d'exécuter de grands desseins, c'était grâce au hasard heureux qui les avait fait régner seuls, qui leur avait permis de mettre la somme entière des forces et de l'énergie franques au service d'une seule et même volonté.

» Ce n'est pas tout; quand Charlemagne avait accepté de l'Eglise de Rome la couronne et le sacre qu'elle lui avait offerts, il savait indubitablement dans quelle pensée et dans quel espoir ces offres lui avaient été faites; il ne pouvait ignorer qu'en faisant revivre pour lui et par lui ces noms vénérés d'empereur et d'empire romains, l'Eglise avait eu l'intention de rétablir en même temps l'unité politique et sociale que ces noms rappelaient, et dont ils étaient pour elle comme un symbole.

» Il semble, d'après toutes ces considérations, que Charlemagne, venant à s'occuper du partage et du sort à venir de l'empire, ne pouvait s'en tenir purement et simplement sur ce point aux idées et aux exemples de ses devanciers mérovingiens. Il est naturel de supposer qu'il devait essayer là-dessus quelque chose de nouveau, quelque chose de ce qu'avaient dû lui suggérer ses réflexions et son respect pour les traditions romaines. Sous ce rapport, l'acte pour lequel Charlemagne partagea son empire est un acte des plus intéressants pour l'appréciation du génie politique de son auteur; il doit, en quelque sorte, indiquer jusqu'à quel point ce génie s'était empreint des idées de la civilisation romaine et dans quelle proportion ces idées s'y trouvaient mêlées avec les idées germaniques.

» En 806, Charlemagne avait trois fils légitimes, et il fit de son empire trois parts distinctes. De ces trois parts, l'une comprit l'Aquitaine, telle que la possédait déjà Louis le Débonnaire, à l'exception du comté de Tours, qui en fut retranché, et à laquelle furent, d'un autre côté, ajoutées la Provence et la moitié méridionale de la Bourgondie. La seconde part fut formée de l'Italie, de la Bavière, sauf deux villes, et de toute la portion de l'Alemannie située sur la rive méridionale du Danube. La troisième embrassa, sous le nom collectif de Franke (*Francia*), l'Austrasie, la Neustrie, la Thuringie, la Saxe et la Frise, auxquelles furent jointes les portions de la Bourgondie, de la Bavière et de l'Alemannie, exceptés les deux premières parts.

» Cette dernière portion, la plus vaste des trois, fut destinée à Charles, l'aîné des trois héritiers; la seconde à Pepin, déjà roi d'Italie, et la troisième à Louis le Débonnaire. Charlemagne avait d'une concubine un quatrième fils nommé aussi Pepin, distingué de son frère, roi d'Italie, par le surnom de *Bossu*, parce que, beau de figure, il était contrefait de taille. Ayant conspiré contre son père, celui-ci l'avait fait tonsurer et jeter dans un monastère, d'où il ne sortit plus. Il ne fut pas question de lui dans le partage de 806, non plus que de plusieurs autres fils illégitimes du monarque partageant.

» Jusqu'ici ce partage ne diffère en rien des partages antérieurs; il est de tout point conforme à l'usage et au droit germaniques; c'est dans les articles accessoires que ce droit et cet usage sont modifiés par quelques vues ou quelques intentions que l'on peut regarder comme appartenant en propre à Charlemagne, et comme le fruit de ses réflexions personnelles.

» Le motif général de ce partage, tel qu'il est énoncé dans le préambule, c'est de prévenir, après le décès de l'empereur, toute querelle entre ses fils à propos de la succession à l'empire. C'est pour qu'ils ne s'en disputent point la totalité que leur père leur en assigne à chacun une part formant un tout contenu, compacte et bien limité; c'était un traité de paix perpétuelle par lequel Charlemagne prétendait lier dans l'avenir ses trois fils et leurs descendants respectifs.

» Le but était assurément très-louable; il ne s'agit que de voir jusqu'à quel point les moyens y convenaient ou suffisaient. Je remarque d'abord dans ce traité une disposition importante, bien qu'elle y soit purement négative. En tout ce qui concerne les relations des trois frères entre eux, il n'est pas question de la moindre suprématie de l'un sur les autres; ils sont censés tous les trois égaux en pouvoir et pleinement indépendants l'un des autres.

» Un article porte qu'en cas de mort de l'un des trois son royaume sera partagé entre les deux survivants, si le défunt ne laisse point de fils; s'il laisse un fils, son royaume passera à ce fils, à la condition néanmoins d'y être élu ou confirmé par le peuple.

» Rien n'est prévu pour le cas, cependant bien naturel et bien important à prévoir, où l'un ou chacun des trois frères laisserait plusieurs fils.

» L'article VI n'est qu'une injonction pure et simple aux trois frères de vivre en paix entre eux, et de ne point s'attaquer l'un l'autre.

» Les seules mesures préventives imaginées dans ce but pacifique concernent les leudes respectifs des trois rois. La division de l'empire franc en trois royaumes indépendants donnait aux leudes de chacun des tentations et des moyens d'intriguer qu'ils n'avaient pas dans l'empire non divisé et sous un seul chef. Charlemagne avait cherché à prévenir ces intrigues et ces tentations par quelques dispositions, selon toute apparence, fort insuffisantes pour ce but difficile. Ainsi, par exemple, tout leude devait avoir ses honneurs et ses bénéfices territoriaux dans le royaume particulier au roi duquel il était attaché. Aucun leude brouillé avec l'un des trois frères ne pouvait être reçu chez les deux autres; une fois entré au service de l'un des trois, un leude ne pouvait, du vivant de ce premier chef, passer au service d'un autre.

» Ce sont manifestement le principe et les idées germaniques, qui dominent dans cet acte, qui en font le caractère; l'influence des idées romaines n'y perce qu'en sous-ordre, comme un tempérament vague et d'un effet incertain. On est tenté de s'étonner un peu de n'y pas trouver Charlemagne plus au-dessus, ou tout au moins plus divers de ses prédécesseurs.

» Maintenant cet acte, si incomplet dans ce qu'il avait de nouveau et de politique, pouvait-il avoir des résultats durables, et quels devaient être ces résultats? Ces questions ayant été prévenues ou tranchées par l'événement, il serait superflu de s'y arrêter. La même fortune qui avait jusque-là maintenu l'unité de l'empire carlovingien prolongea quelque temps encore cette unité contre les projets et les plans de Charlemagne lui-même; elle renvoya de ses fils à ses petits-fils des querelles que tout partage de l'empire rendait inévitables. De 810 à 811, dans un intervalle de six ou sept mois, Charlemagne perdit deux des trois fils entre lesquels il avait divisé ses Etats, Charles, l'aîné des trois, et Pepin, roi d'Italie. Peut-être aurait-il alors songé à retirer de son monastère cet autre Pepin, surnommé *le Moine* ou *le Bossu*; mais ce dernier aussi mourut dans le même intervalle que ses deux frères, et il ne resta plus dès lors à Charlemagne, pour unique héritier de son vaste empire, que Louis le Débonnaire, destiné dès ce moment à en porter tout le poids. »

Alcuin, ne pouvait ni le consoler ni soutenir son courage, car il avait depuis longtemps quitté la vie. Il voulut faire un second testament pour assurer le sort de ses filles et de ses enfants illégitimes, ainsi que celui de ses petits-fils et de ses petites-filles; mais il renonça à ce travail, qui pouvait réveiller en lui de cruels souvenirs. D'autre part, il disposa de ce qu'il considérait comme sa fortune personnelle, de toutes les choses précieuses et de tous les objets qu'il avait réunis dans le long espace de son règne, de ses pierres précieuses, de ses ornements, de l'or, de l'argent, des objets d'art, des livres, de la vaisselle et des joyaux. De tout ce que renfermait en choses précieuses sa chambre, il détacha deux tiers et les divisa en vingt et une parties, en raison des vingt et un archevêchés de son empire; il en destina une part, expressément indiquée et scellée de son sceau, à chaque archevêché; l'archevêque devait en garder un tiers pour son église et distribuer les deux autres tiers entre les évêques suffragants. Rome est citée en tête des siéges désignés par leur nom. Comme archevêchés du pays germain, on y trouve Cologne, Mayence, Saltzbourg et Trèves. Le dernier tiers de son trésor devait être réservé pour les besoins journaliers jusqu'à sa mort ou jusqu'au moment où il renoncerait volontairement aux choses de ce monde. Mais ensuite un quart de ce tiers devait encore échoir à vingt et un siéges épiscopaux; le second quart devait être estimé et partagé convenablement entre ses fils et ses filles, ses petits-fils et ses petites-filles; le troisième quart devait être donné aux pauvres, et le quatrième aux domestiques des deux sexes de sa maison. Tous les meubles de son palais, soit qu'ils fussent consacrés aux nécessités de la vie, ou à sa commodité et à son embellissement, devaient recevoir la même destination que ce dernier tiers; il y comprenait ses vases et sa vaisselle, et ses armes et ses habits, ses tentures, ses matelas, ses tapis, etc. Sa chapelle seule et tous les ornements d'église devaient rester intacts et n'être pas partagés. Il donna à l'église de Saint-Pierre de Rome une table d'argent, sur laquelle était gravée l'image de Constantinople; il légua à l'évêque de Ravenne une autre table d'argent sur laquelle on voyait la ville de Rome. Une troisième table d'argent, supérieure aux deux autres en beauté et en poids, sur laquelle avaient été habilement gravées toutes les formes de la terre divisée en trois cercles (1), fut léguée à ses héritiers, ainsi qu'une quatrième table en or. Mais ce qui est le plus frappant et peut-être le plus important témoignage de la disposition où se trouvait son âme, c'est qu'il ordonna de vendre sa collection de livres au profit des pauvres (2). Il prit toutes ces dispositions en présence de trente hommes, parmi lesquels il y avait quinze archevêques, évêques et abbés, et quinze comtes, afin que l'exécution en fût plus certaine. Ceci se fit trois ans avant sa mort.

Pendant ce temps ses forces diminuaient toujours, bien que, grâce à la vigueur de son esprit, il résistât longtemps. Dans l'été de 813, il alla encore à la chasse dans la forêt des Ardennes; mais il sentait une grande faiblesse dans les jambes, et il semble qu'il la considéra comme le précurseur de sa fin prochaine. Aussitôt qu'il lui fut possible de revenir, il appela pour l'automne de cette même année son fils Louis avec tous ses vassaux d'Aquitaine à Aix-la-Chapelle, et en même temps il réunit autour de lui les hommes les plus illustres de tout son empire, les fonctionnaires ecclésiastiques, laïques, évêques et abbés, comtes et présidents.

Devant cette nombreuse et brillante assemblée, le vieil empereur parla de l'empire, du présent et de l'avenir. On ne nous a pas conservé son discours, mais évidemment il parla du sort cruel qui le frappait et des dispositions que commandait la prudence. Autrefois, quand il avait réglé le partage de son empire entre ses fils, il n'avait pas parlé de la dignité impériale, vraisemblablement il avait été embarrassé à ce sujet. Le titre d'empereur rappelait l'idée d'une grande domination. Charles lui-même était roi en Germanie, en Gaule et en Italie, lorsqu'il prit le titre d'empereur ou lorsqu'il l'accepta. Ce titre sublime devait-il se transmettre à un roi partiaire? et à qui devait-il être transmis? Ce titre dépendait de Rome, il supposait la souveraineté de Rome et de l'Italie; mais la force de l'empire, l'énergie, la vertu, toute la vigueur humaine résidaient non en Italie, mais parmi les peuples germaniques, dans le pays où l'empire des Francs avait pris naissance. Son fils aîné, Charles, sur lequel devaient reposer ses plus grandes espérances pour le maintien de l'empire et la grandeur de sa maison, devait-il recevoir l'empire romain ou le royaume d'Italie, titre sonore et prétentieux, sans qu'il fût accompagné de la puissance nécessaire? Par là il aurait exposé ce titre au mépris, et il aurait peut-être tout mis en danger; ou bien l'empire devait-il être entièrement détaché de Rome et de l'Italie pour être transporté à Aix-la-Chapelle et à la *Teutonie*? Cette pensée était trop étrange, et certainement en l'accomplissant on aurait amené de grands désordres et des guerres entre les frères, parce que l'empereur placé sur le Rhin, séduit par de grands souvenirs et par le sentiment d'une force supérieure, aurait laissé difficilement la patrie du titre d'empereur, l'Italie, la ville éternelle et le siége apostolique, en d'autres mains, sous la protection d'un autre homme. Aussi peut-on croire que Charlemagne avait le projet de laisser entièrement tomber le titre d'empereur, et de remettre aux temps à venir le soin de s'organiser eux-mêmes.

Mais maintenant que l'empereur ne conservait plus qu'un seul fils, le maintien de la dignité impériale lui sembla possible. Bernard, fils de Pepin, son petit-fils, vivait, il est vrai, et Charles, dans son ordonnance de l'an 806, avait établi que les fils de ses fils recevraient à la mort de leurs pères les royaumes dont à cette époque il avait fixé les limites. Mais il avait en même temps fait dépendre la succession de ses petits-fils à l'empire de l'élection du peuple, c'est-à-dire de ses vassaux; Bernard n'avait pas à se plaindre, s'il lui laissait, comme il l'avait fait jusqu'alors, le royaume de son père, s'il le plaçait, avec l'assentiment des vassaux, sous la souveraineté de son oncle Louis, et s'il nommait celui-ci empereur. Il crut ainsi pouvoir maintenir l'unité de l'empire, et conserver en même temps à sa famille la plus haute dignité temporelle.

Il s'arrêta à cette pensée et la soumit à l'assemblée qu'il avait convoquée. Tous les assistants, depuis le premier jusqu'au dernier, trouvèrent cette pensée si convenable au bien de l'empire, qu'ils s'écrièrent avec joie que c'était là une inspiration de Dieu (1). Puis l'empereur, entouré de toute la magnificence impériale, la tête ornée de sa couronne, accompagné de son fils Louis, se rendit dans l'église qu'il avait fait construire lui-même, et s'avança vers le maître-autel, sur lequel était déposée une couronne d'or. L'empereur pria avec son fils, longtemps et avec dévotion, en présence de l'assemblée; puis il se leva, et adressa la parole à son fils, l'engageant à aimer et craindre Dieu; à gouverner les églises et à les défendre; à être constamment bienveillant envers ses sœurs, ses frères, ses parents; à honorer les prêtres comme des pères; à aimer le peuple comme ses enfants; à venir en aide aux couvents et aux pauvres; à choisir toujours pour ministres des hommes fidèles et loyaux, craignant Dieu et désintéressés, et à tenir lui-même une conduite irréprochable. Il lui demanda s'il voulait exécuter ses ordres, Louis répondit: « Oui, avec l'aide de Dieu! » Alors l'empereur lui ordonna de prendre la couronne sur l'autel et de se la placer lui-même sur la tête. Ensuite il montra à l'assemblée son fils couronné, et lui ordonna de l'appeler désormais empereur et auguste.

Dans tous ces événements, il n'est pas parlé du pape. On ne peut supposer que l'empereur n'ait point songé au pontife; quelques écrivains modernes ont pensé qu'il évita à dessein de faire entrer le saint-père dans ces relations. En admettant cette supposition, on pourrait croire que Charles désirait soustraire, autant que cela lui serait possible, son fils à la puissance pontificale. Mais rien n'autorise une telle idée. Eginhard, après avoir raconté le couronnement de Louis, ajoute cette observation, que cette affaire augmenta la majesté de l'empereur, et n'excita pas une médiocre terreur chez les peuples étrangers (2). Cette observation n'est pas sans fondement. Les peuples étrangers, qui avaient tremblé devant la puissance des Francs, espéraient sans doute en la mort de Charles, et s'attendaient à voir cette puissance s'affaiblir par le partage de l'empire; mais

(1) *Quæ* (mensa) *ex tribus orbibus connexa totius mundi descriptionem subtili ac minuta figuratione complectitur.*

(2) *Similiter et de libris, quorum magnam in bibliotheca sua copiam congregavit, statuit, ut ab iis qui eos habere vellent, justo pretio fuissent redempti pretiumque in pauperes erogatum.*

(1) Eginh. (*Vita Caroli Mag.*, cap. 30) : *Imperatorem et Augustum jussit appellari. Susceptum et hoc ejus consilium ab omnibus qui aderant magno cum favore : nam divinitus ei propter regni utilitatem videbatur inspiratum.* — Theganus (*De gestis Ludovici Pii*) : *Interrogans omnes a maximo usque ad minimum, si eis placuisset ut nomen suum, id est imperatoris, filio suo Ludovico traderet. Illi omnes responderunt, Dei esse admonitionem illum sic facere.*

(2) *Auxitque majestatem ejus hoc factum, et exteris nationibus non minimum terroris incussit.*

l'empire resta indivis et leurs espérances semblèrent déjouées. Les Francs au contraire virent quelque chose de grand dans la conduite de Charles. Il envisageait l'empire comme une dignité nationale, dont il disposa librement et de son propre mouvement. Louis, après son couronnement, retourna dans son ancien royaume d'Aquitaine. Charlemagne s'occupa du salut de son âme. Au mois de janvier de l'an 814, il fut saisi d'une fièvre violente qui le retint au lit. La diète, son remède habituel, n'affaiblit pas la maladie; bientôt une violente douleur de côté s'y joignit et augmenta le mal; le cinquième jour l'empereur reçut les derniers sacrements; le septième jour il sentit que la mort approchait; il fit d'une main faible un signe de croix sur son front et sur sa poitrine, se releva avec effort, ferma les yeux, et dit d'une voix faible : « Mon Père, je remets mon âme entre tes mains! Puis il cessa de vivre. Ce même jour, son corps fut déposé, au milieu des cris de douleur, dans l'église cathédrale d'Aix-la-Chapelle, qu'il avait fait construire lui-même et dédiée à la sainte Vierge, mère de Dieu. Il mourut à l'âge de soixante-dix ans, le 28 janvier 814.

Dom Mabillon, dans son discours sur les anciennes sépultures de nos rois, fait de la pompe funèbre de Charlemagne, d'après Eginhard et le moine d'Angoulême, une description qui peut plaire à ceux qui aiment ces sortes de détails, en leur retraçant des usages antiques, d'ailleurs indifférents (1).

« Son corps fut embaumé et mis sous une voûte, assis sur un siége d'or, revêtu des habits impériaux, et au-dessous (par dessous) d'un cilice qu'il portait ordinairement : ayant à son côté une épée dont le pommeau et la garniture du fourreau était d'or, et une bourse de pèlerin, qu'il avait coutume de porter lorsqu'il allait à Rome. Il tenait entre ses mains le livre des Evangiles, écrit en lettres d'or. Sa tête était ornée d'une chaîne d'or en forme de diadème, dans laquelle était enchâssée une portion de la vraie croix, et son visage était couvert d'un suaire. Son sceptre et son bouclier, qui étaient tout d'or et avaient été bénis par le pape Léon III, furent suspendus devant lui. On ferma ensuite, on scella même son sépulcre, après l'avoir rempli de beaucoup de richesses, *thesauris multis*, et de toutes sortes de parfums; et l'on érigea au-dessus une arcade dorée avec cette inscription, rapportée par Eginhard, son secrétaire :

Sub hoc conditorio situm est corpus Karoli Magni atque orthodoxi imperatoris, qui regnum Francorum nobiliter ampliavit, et per annos XLVII feliciter rexit. Decessit septuagenarius, anno ab incarnatione Domini DCCCXIV, indictione septima, V kal. februarias.

Cette épitaphe, selon l'esprit du temps, qui subsiste encore, loue Charlemagne d'avoir agrandi l'empire français; c'est louer les conquêtes. Elle le loue aussi de l'avoir gouverné heureusement pendant quarante-sept ans; ce dernier éloge suffisait. « C'est, continue dom Mabillon, la première épitaphe que nous trouvions de nos rois; » car l'inscription imprimée après coup sur le tombeau de Pepin, *Ci-git le père de Charlemagne*, est bien plus l'éloge du fils que celui du père.

Charlemagne est le premier de nos rois qui, sur ses monnaies, ait employé ces mots : *gratia Dei rex; roi par la grâce de Dieu.* Il est le dernier qui ait pris la qualité d'homme illustre, *vir inluster.* Il prenait aussi la qualité de patrice des Romains : il la prenait avant qu'il fût empereur, après celle de roi des Français et des Lombards (2). Il est le premier prince du monde qui ait été honoré du titre de majesté, et ce n'est que depuis le synode de Worms, tenu, à ce qu'on croit, vers l'an 803, que ce titre a été donné aux rois.

Charlemagne, dans son édit pour la correction de la loi des Lombards, rapporté par Baluze, sous l'année 801, date des années de son consulat, *consulatus autem nostri primo;* il comptait apparemment avoir pris le consulat avec l'empire (3). Louis le Débonnaire et l'empereur Lothaire son fils eurent aussi le même usage, et ce consulat était toujours de même date que l'empire.

Dans plusieurs églises particulières Charlemagne est invoqué comme un saint. A Metz et dans d'autres villes on fait tous les ans un service pour le repos de son âme.

L'empereur Frédéric Barberousse fit canoniser Charlemagne le 29 décembre 1195, par l'antipape Paschal III, et le roi Louis XI ordonna en 1475 d'en célébrer la fête le 28 de janvier. Si la sainteté de Charlemagne n'avait pour garants qu'un antipape et qu'un mauvais roi, ce serait un titre contre elle; mais les papes légitimes n'ayant point réclamé contre sa canonisation, sont réputés l'avoir confirmée, et Charlemagne a mérité, à beaucoup d'égards, de servir de modèle aux meilleurs rois.

Les états de Tours, tenus en 1384, disaient à Charles VIII, fils de Louis XI : « On loue saint Charlemagne, qui édifia autant d'églises qu'il y a de lettres en l'A B C; mais il est trop plus loué et à louer de ce que bien il ordonna les légendes, le chant et les dévotes cérémonies des églises de France, et réforma la vie et les mœurs des gens d'église. Non pas qu'il fist les décrets, les canons, et les ordonnances de la réformation de l'Eglise, mais ainsi que le grand Constantin présida au concile de Nicène, non pas pour faire les reigles et les articles de la foy, mais pour les recevoir en toute révérence des saincts Pères qui là estoient, et les faire observer en toute diligence, sans quelque enfrainte : ainsi réforma l'Eglise, le glorieux Charlemagne, en recevant les saincts décrets, en les faisant observer et ordonner comme il appert au livre que on appelle le Martyrologe, *parte prima;* lequel on lit chaque jour à prime par toutes les églises cathédrales de ce royaume. »

CHAPITRE XXVIII.

HISTOIRE ROMANESQUE DE CHARLEMAGNE ET SES RAPPORTS AVEC L'HISTOIRE VÉRITABLE (1).

Ce ne serait pas faire connaître entièrement Charlemagne, que de se borner à ce qu'en disent les chroniqueurs et les auteurs qu'on peut regarder comme historiens. La fable est une partie essentielle de l'histoire de ce monarque, et on peut dire qu'elle rentre dans la vérité, en peignant la supériorité de ce prince sur tous les autres, l'empire que sa gloire exerçait sur l'imagination, l'enthousiasme qu'il inspirait aux romanciers et aux poëtes, comme aux guerriers. Le comte de Caylus regarde le règne de Charlemagne comme la source de tous les romans de chevalerie et de la chevalerie même (2), quoique le président Fauchet trouve les chevaliers déjà tout formés dans les *ambacter* et les *solduriers* des Gaulois, et quoiqu'on pût retrouver les modèles de ces mêmes chevaliers dans les Hercule, les Thésée, les Pirithoüs et tous les héros du siége de Thèbes et du siége de Troie. Si le souvenir de ces héros de l'antiquité a contribué en quelque chose à la naissance de la chevalerie moderne, c'est Charlemagne qui rappelait ce souvenir par ses qualités brillantes et ses exploits presque incroyables. Le roi Artus ou Arthur et les chevaliers de la Table-Ronde ne sont, selon le comte de Caylus, qu'une imitation de Charlemagne et de ses douze pairs. Il observe en général que les Anglais ont été anciennement, en littérature, en histoire et dans les fables historiques, des copistes ardents des Français, qui en effet les précédaient dans les lettres et dans les arts, comme ils étaient précédés eux-mêmes par les Italiens et les autres peuples méridionaux. La fameuse rivalité de la France et de l'Angleterre ne contribuait pas peu sans doute à cette émulation, qui s'étendait aussi aux objets politiques. Les Anglais avaient pris de nous l'usage des communes et celui des compagnies d'ordonnance. Cet esprit d'imitation se manifeste surtout dans les origines fabuleuses et dans les anciens romans des Anglais, qui sont visiblement calqués sur les nôtres. Si les Français ont voulu descendre de Francus, fils d'Hector; s'ils ont fait descendre Ansegise, fils de saint Arnoul, d'Anchise, père d'Enée, les Anglais, pour avoir la même origine, ont fait descendre les Bretons de Brutus et Brutus d'Enée. Si, dans nos fables pieuses, nous avons fait voyager de Béthanie à Marseille le Lazare ressuscité par Jésus-Christ, les Anglais ont fait arriver en Angleterre Joseph d'Arimathie, portant dans un *vaissiel* ou *graal* le sang de Jésus-Christ recueilli sur la croix, et fondant une colonie de chrétiens dans cette nouvelle contrée. Notre chevalerie est née autant de l'abus des légendes que de l'exagération de l'histoire profane. La piété de Charlemagne, jointe à ses exploits guerriers, a produit chez nous, et, à notre imitation, chez nos voisins, toutes les idées romanesques, tant sacrées que profanes. Les Anglais nous en-

(1) *Mémoires de littérature*, t. II, p. 64 et 647.
(2) Borjon, *Dign. tempor.*
(3) *Histoire de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. III, p. 257.

(1) Ce chapitre, sauf quelques notes, est tiré de l'*Histoire de Charlemagne*, par Gaillard.
(2) *Histoire de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. II, p. 236 et suiv.

viaient ce monarque, ce héros, auquel ils n'en avaient point à opposer de semblable, au moins avant lui. La fable vint au secours de l'histoire; ils voulurent absolument avoir eu l'équivalent de Charlemagne avant Charlemagne même; ils choisirent, dans des temps ignorés, un prince auquel ils pouvaient, à leur gré, donner toutes les belles qualités, attribuer tous les hauts faits que l'imagination pouvait concevoir Nulle vérité historique ne les gênait. On ne connaissait guère de ce prince que son nom et l'époque de son règne, et cette époque avait un grand avantage; comme elle était antérieure à Charlemagne, Charlemagne devenait en apparence la copie d'Artus. C'est ce double intérêt de pouvoir embellir leur héros de toutes les couleurs de l'imagination, et en même temps se procurer l'antériorité de date sur Charlemagne, qui a fait préférer Artus à d'autres princes qui auraient mieux soutenu le parallèle avec le conquérant français; par exemple, à Egbert, qui eut l'honneur d'éteindre l'heptarchie et de réunir tous les royaumes de l'Angleterre, et au grand Alfred, à qui l'histoire n'a presque trouvé aucun reproche à faire; mais Egbert avait un grand titre d'exclusion, c'est que l'histoire le représente comme l'élève de Charlemagne, à la cour duquel il avait trouvé un asile : formé par les leçons et les exemples de ce protecteur, aidé de ses secours, il eût toujours rappelé sa supériorité. Alfred, son petit-fils, avait l'inconvénient d'être postérieur à Charlemagne, qui eût toujours paru avoir été son modèle. Les rapports entre Artus et Charlemagne sont sensibles; les auteurs des romans d'Artus ont mal déguisé l'imitation. Charlemagne et Artus se ressemblent parfaitement par le nombre et la qualité des guerres qu'ils ont eues à soutenir, par le grand nombre de voyages qu'ils ont faits; tous deux ont combattu les païens et les Saxons; tous deux distribuaient avec la même générosité à leurs capitaines, à leurs soldats, le butin qu'ils avaient fait; tous deux avaient les mêmes vertus, la même frugalité, la même économie dans la vie privée, la même magnificence dans les fêtes, dans les solennités, dans les cours plénières; tout ce qui est en précepte et en loi dans les capitulaires de Charlemagne est mis en action dans la vie d'Artus. Charlemagne et Artus ont eu l'un et l'autre un neveu très-brave qu'ils ont aimé uniquement : Roland, dans les romans de Charlemagne, Gauvain, dans les romans d'Artus, jouent le même rôle. La bonne épée de Charlemagne, *longue et large*, que l'on nommait *Joyeuse*, et que l'on montre encore à Saint-Denis, et la *Durandal*, cette merveilleuse et magique épée

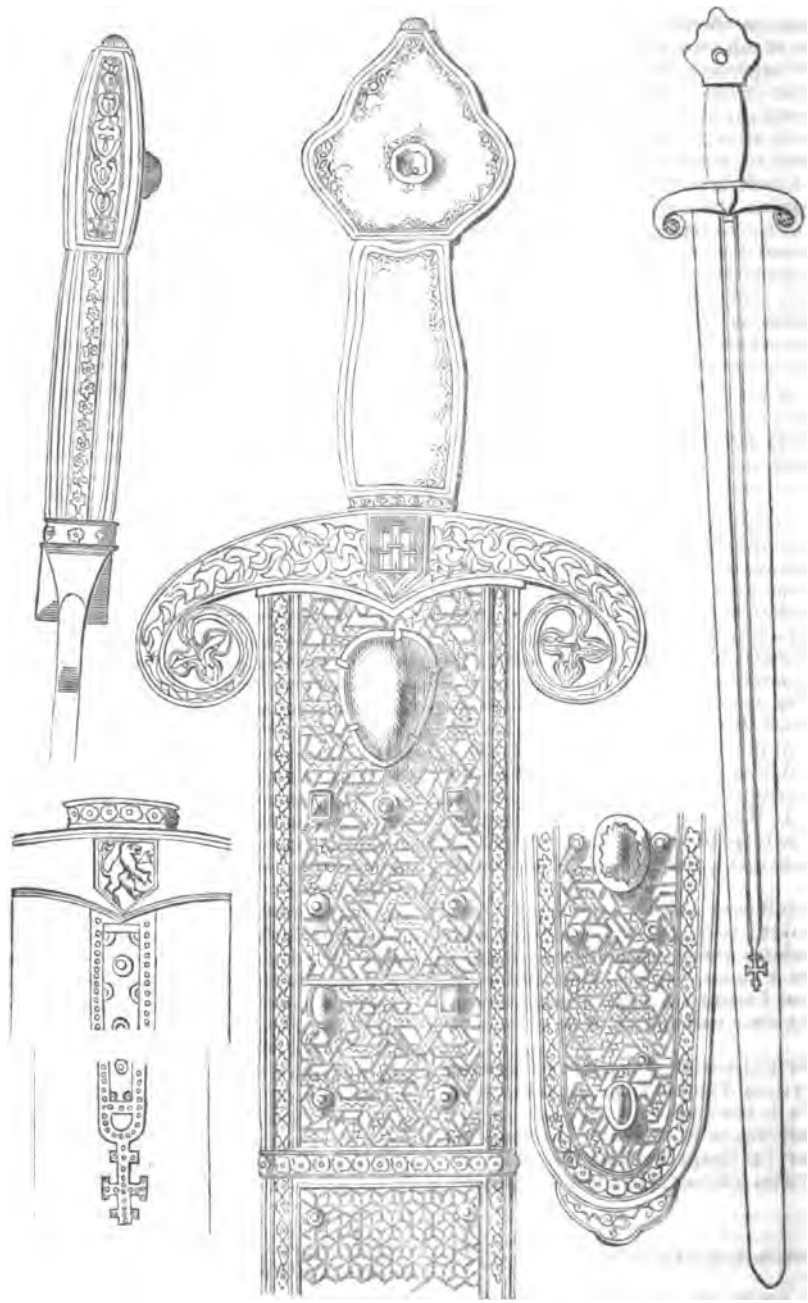

Epée dite de Roland, conservée dans l'Armeria real de Madrid.

donnée par Charlemagne à Roland (1), et qui, entre les mains de ce paladin, même affaibli par la perte de son sang, coupait un rocher en deux, sont le modèle de l'*Escalibor*, cette épée d'Artus, à laquelle rien ne pouvait résister, et de toutes les autres épées enchantées dont il a plu aux poëtes et aux romanciers de décrire les effets merveilleux et les terribles coups. Le premier modèle de ces armes divines est dans les armes forgées par Vulcain pour Achille et pour Enée. Roland, près de mourir, casse la lame de *Durandal* et en jette bien loin les tronçons, afin qu'elle ne puisse jamais servir aux infidèles contre les chrétiens. Artus, au moment de sa mort, charge son écuyer de jeter *Escalibor* dans un lac, pour que personne n'ait l'honneur de la posséder avec lui. Les chevaliers de la Table-Ronde répondent aux pairs de Charlemagne, et ce titre de *pairs*, qui annonce une égalité parfaite entre ceux qui portent ce titre, a vraisemblablement fait naître l'idée de la Table-Ronde, dont l'établissement, s'il appartient à l'histoire, n'était, selon la conjecture de l'abbé le Gendre, qu'un moyen d'éviter toute dispute sur les rangs. L'époque de cet établissement ne se trouve nulle part dans l'histoire, non plus que celle de l'établissement de la pairie; mais l'histoire dit que Tassilon, duc de Bavière, fut condamné par les pairs sous le règne de Charlemagne. Qu'est-ce que c'était que ces pairs? c'étaient les grands du royaume, alors réputés tous pairs entre eux. Les romanciers anglais, non contents du choix qu'ils avaient fait d'Artus pour avoir l'antériorité de date sur Charlemagne, ont imaginé un Perce-Forêt, couronné roi de la Grande-Bretagne par Alexandre le Grand, et qui cependant, selon les mêmes romanciers, a vécu jusque sous l'empire de Claude et par delà; car l'ignorance de ces écrivains était telle, qu'ils confondaient Alexandre avec César. Ils ont fait ce Perce-Forêt fondateur d'un ordre particulier, bien antérieur à celui de la Table-Ronde, et qu'ils ont nommé l'*ordre du franc-palais et du temple du souverain Dieu;* car partout la religion est jointe à la chevalerie, et l'ordre et le fondateur paraissent également chimériques. Le roman publié sous le nom de Turpin, archevêque de Reims, et qui, comme tout le monde le sait aujourd'hui, n'est point de ce prélat (2), est le premier et le père de tous les romans de chevalerie. Il est vrai qu'il y avait, du temps de Pepin le Bref et de Charlemagne, un archevêque Turpin,

(1) *Rutlandi fuit iste* (gladius) *viri virtute potentis,*
Quem patruus Magnus Karolus huic dederat.
Et Rutlandus eo semper pugnare solebat,
Millia pagani multa necans populi.

Poésies historiques de Rodolphe Tortaire, moine de Saint-Benoît-sur-Loire (*V.* l'*Histoire de l'académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXI, p. 141, et t. XXIII, p. 237 et 238).

(1) TURPIN, TULPIN ou TILPIN, à qui l'on donne quelquefois le prénom de *Jean*, n'est fameux que par le roman qui lui a été longtemps attribué. La date de sa naissance n'est pas connue; on n'a point de renseignements sur sa patrie ni sur sa famille; mais on sait qu'il avait été moine de Saint-Denis avant d'être archevêque de Reims. Son nom est le vingt-neuvième dans le tableau chronologique des prélats de cette église, entre Abel et Wlfar. Certains auteurs font vivre Abel jusqu'en 760; quelques-uns mêmes ne lui donnent un successeur qu'en 773: nous croyons avec les bénédictins qu'il était mort en 752 ou 751, peut-être dès 748 ou 747. Seulement on doit observer que l'élection de son successeur légitime fut retardée par les manœuvres d'un intrus nommé Milon, dont il fallut auparavant se débarrasser, en sorte qu'il est possible que l'épiscopat de Turpin n'ait commencé qu'en 753: c'est l'opinion de dom Rivet (*Hist. litt. de la France*, t. IV, p. 205), et nous la suivrons comme la plus probable. En 769, Turpin assista avec onze autres prélats français au concile de Rome, où Etienne III fit condamner l'antipape Constantin. La correspondance épistolaire de notre archevêque avec ce pontife et avec Adrien Ier ne subsiste plus, à l'exception d'une lettre que lui adressait Adrien vers 775, et qui se lit au t. V du *Recueil des historiens de France* (p. 593-595). Le pape rétablit, confirme les anciens droits de la métropole de Reims, accorde au prélat le pallium, et le charge de prendre des informations sur Lullus, évêque de Mayence. Turpin était révéré comme un saint personnage: entre autres bonnes œuvres, il enrichissait la bibliothèque de son église et faisait copier des livres. Il a obtenu de Charlemagne quelques priviléges; Trithème et d'autres écrivains ajoutent qu'il était le secrétaire de ce prince, son ami, son compagnon d'armes; mais là commencent des détails fabuleux indignes de l'histoire. On raconte, par exemple, que l'archevêque, voyant que Charles restait éperdument amoureux d'une femme morte, saisit un moment favorable pour visiter le cadavre de la défunte, y trouva un anneau sous la langue, s'en empara et devint ainsi lui-même l'objet de la passion du monarque, jusqu'à ce que, l'anneau ayant été jeté dans un lac, Charlemagne, épris des charmes de ce lieu, y fit bâtir un palais, un monastère et un tombeau où il voulait être enterré. L'année où mourut Turpin n'est pas très-facile à déterminer; les conjectures varient entre 788, 794, 800, 811, 830, etc. En supposant, comme nous l'avons fait, que son installation sur le siége de Reims est de 753, et en observant qu'il a été archevêque quarante ans et plus selon Hincmar, quarante-sept ans selon Flodoard, on peut conclure avec les auteurs de la nouvelle *Gallia christiana* (t. IX, p. 28-30) qu'il est mort en 794, ou bien avec dom Rivet qu'il a vécu jusqu'en 800. Nous préférerions cette dernière date, mais en ne la donnant que pour approximative. Turpin fut inhumé dans son église; Hincmar lui fit une épitaphe en dix vers latins. L'archevêché de Reims resta vacant pendant les premières années du IXe siècle. Charlemagne le retenait sous sa puissance, ce qui suffirait pour réfuter l'opinion de ceux qui prolongent la carrière de Turpin jusque sous Louis le Débonnaire. En 808, au plus tard, Charles permit d'installer Wlfar, successeur de Turpin et prédécesseur d'Ebbon, qui fut déposé et que remplaça Hincmar. Il nous reste à parler du livre qui porte le nom de Turpin, mais dont ce prélat n'est certainement pas l'auteur. La chevalerie s'y montre avec des formes et des caractères qu'elle était loin d'avoir de son temps. Le mot *Lotaringia* qui s'y lit n'existait point avant 901; plusieurs noms de terres seigneuriales s'y rencontrent, qui n'ont été inventés que bien après Charlemagne. On y remarque des expressions empruntées de l'office de Saint-Martin, rédigé en 930. Il y est fait mention du chant musical écrit sur quatre lignes, pratique qui ne remonte qu'au XIIe siècle. Enfin aucun des auteurs qui ont écrit de l'an 800 à 1000 n'a eu connaissance de cette chronique, devenue depuis si célèbre. Elle n'est donc point, quoi qu'en ait pensé de Marca, antérieure à l'an 1000 de notre ère; à plus forte raison faut-il rejeter l'idée de Papire-Masson, qui la croyait composée peu après le règne de Charles le Chauve. Elle est de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe; et, s'il y avait lieu de lui assigner une date précise, celle de 1092, proposée par quelques auteurs, conviendrait d'autant mieux, que c'est l'époque des premiers projets de croisades. On a dit qu'elle n'avait été fabriquée que sous le pontificat de Calixte II (1109-1124). Cas. Oudin a prétendu même que ce pontife en était le rédacteur; il est vrai seulement que Calixte l'a déclarée authentique en 1122. Voilà du moins ce qu'assure Rolewuick dans le *Fasciculus temporum;* et, si cette assertion bien tardive prouve quelque chose, c'est que ce roman s'était répandu dès le commencement du XIIe siècle, et passait dès lors pour l'ouvrage de Turpin. Il en existe des manuscrits de ce siècle, quelques-uns peut-être du précédent, plusieurs du XIIIe et des deux suivants. Vers 1160, Julien, archevêque de Tolède, en trouva un dans l'abbaye de Saint-Denis; peu d'années après, Geoffroi, prieur du Vigeois, en recevait un autre, déjà fort vieux, envoyé d'Espagne. La bibliothèque laurentiane en possède un très-ancien; Catel qualifie de même ceux qui se conservaient de son temps en Languedoc. Vossius en cite de Cambridge et d'Amsterdam; Lambecius indique les variantes de ceux qui sont à Vienne en Autriche; Saint-Palaye, au milieu du dernier siècle, en comptait treize à Paris à la bibliothèque du roi. L'âge de cette chronique peut se conclure des mentions qui en ont été faites par divers auteurs; le premier qui en parle est Rodolphe de Tortaire, moine de Fleury, qui écrivait de 1096 à 1145: elle a été connue de Godefroi de Viterbe au XIIe siècle, de Vincent de Beauvais au XIIIe, puis du Dante et d'un très-grand nombre de romanciers et de poëtes soit italiens, soit français. Les traces s'en retrouvent dans beaucoup de livres, et jusque sur les productions des arts. Elle a fourni, par exemple, les sujets des bas-reliefs de deux flacons d'or donnés à l'empereur Charles IV par le roi de France Charles V, et décrits par Christine de Pisan. La question la plus difficile serait de savoir quel en est le véritable auteur. Nous avons écarté l'archevêque Turpin et le pape Calixte II: Lebeuf et Rivet proposent un chanoine de Barcelone ou quelque autre Espagnol, et se fondent sur ce que ce livre tend à recommander la dévotion à Saint-Jacques de Compostelle. Ils observent d'ailleurs que l'Espagne est le berceau de plusieurs ouvrages supposés, particulièrement des fausses Décrétales. Ces raisons ne sont pas péremptoires; car les Décrétales d'Isidore ont précédé au moins de trois siècles la Chronique dite de Turpin; et il s'en faut que celle-ci ait pour unique but de soutenir les intérêts de Saint-Jacques. Nous trouverions plus plausible la conjecture de Gui Alard, qui la croit faite vers 1092 par un moine de Saint-André à Vienne en Dauphiné; mais on manque de renseignements positifs sur ce point. L'ouvrage a été traduit du latin en français, dès 1206 et 1207, par un clerc nommé Jehans, attaché à Renaud, comte de Boulogne, et par Michel ou Mikieu de Harnes, qui néanmoins n'a fait peut-être que donner ordre d'entreprendre ce travail. Une version moins ancienne, due à Robert Gaguin, a été imprimée à Paris, in-4°, sans date; dans la même ville, en 1527, in-4°; et à Lyon, in-8°, en 1583. Le texte latin n'a vu le jour qu'en 1566 dans un recueil in-folio publié par Schard à Francfort-sur-le-Mein. Il a reparu dans une collection donnée par Reuber, in-folio, Francfort, 1584; Hanau, 1619. M. Ciampi en a fait paraître à Florence, en 1822, une édition in-8°, précédée d'une dissertation qui tend à présenter ce livre, non comme authentique ni comme très-ancien, mais comme un tableau fidèle des mœurs du IXe siècle. Nous ne pourrions y reconnaître que celles du XIe et du XIIe, qui en différaient beaucoup. Ce roman se rattache à celui du voyage de Charlemagne dans la terre sainte, fabriqué aussi vers la fin du XIe siècle, probablement par un moine de Saint-Denis, dans l'intention d'accréditer des reliques ap-

célèbre pour avoir gouverné l'Eglise de Reims pendant plus de quarante ans, et pour avoir mis des bénédictins dans l'église de Saint-Remy, au lieu des chanoines qui y étaient; mais nous n'avons de lui aucun ouvrage. C'est le nom et le titre de ce prélat qu'a jugé à propos de prendre le faussaire, qui, selon l'opinion la plus commune parmi les savants, ne composa le roman de Charlemagne, connu sous le nom de *Chronique de l'archevêque Turpin*, que sur la fin du XI^e^ siècle, un peu moins de trois siècles après la mort de ce prince. On croit qu'un moine, nommé Robert, est auteur de cette fabuleuse chronique, moitié légende, moitié roman, et qu'elle fut fabriquée pendant le concile de Clermont, tenu en 1095, et où la première croisade fut résolue. Les uns croient que cet auteur était Espagnol, parce que sa chronique semble avoir pour objet d'exalter l'Espagne; d'autres conjecturent qu'il était moine de Saint-Denis, parce qu'il se complaît à rapporter et à exagérer les concessions faites à cette abbaye par Charlemagne. Quoi qu'il en soit, ce moine, vraisemblablement ami ou partisan de Pierre l'Ermite, voulait sans doute seconder cet instigateur ardent des croisades. Le but principal de son ouvrage était évidemment d'échauffer les esprits et de les animer à la guerre contre les infidèles, par l'exemple de Charlemagne, qui avait eu en Espagne des succès contre les mêmes infidèles. De là jusqu'à supposer que Charlemagne avait porté ses armes dans la Palestine il n'y avait plus qu'un pas, et ce pas fut bientôt franchi par les romanciers postérieurs, appuyés de l'autorité du faux Turpin, qui indique le fait par des titres de chapitres, lesquels ne sont point remplis (1). Si cette erreur, peut-être volontaire dans les vues de ces auteurs, était réelle, comme leur ignorance et leur superstition peuvent aussi le faire croire, elle avait sans doute pour fondement les victoires remportées par Charlemagne sur les Arabes mahométans d'Espagne, ses fréquents voyages à Rome, et l'envoi que le khalife Aaron-al-Raschid lui avait fait des clefs du saint sépulcre. Dans le temps où ces romanciers écrivaient, les croisades étaient le plus sûr moyen d'acquérir de la gloire; Charlemagne en avait beaucoup acquis, donc il fallait que Charlemagne eût été à la terre sainte : mais Pepin, son père, avait aussi été un grand prince, et il avait fait la guerre en Italie aux ennemis du pape; il fallait aussi que Pepin eût été à la terre sainte; car les auteurs, dans des temps où l'instruction était si rare et si bornée, ne pouvaient comprendre que ce qu'ils voyaient n'eût pas toujours été; aujourd'hui même encore, ceux qui ont plus de prétendue philosophie que de connaissances ont de la peine à se transporter dans les siècles passés pour en bien saisir l'esprit; ils se persuadent trop aisément que dans tous les temps les gens sensés ont dû penser comme eux; et le siècle de Louis XV ne comprenait déjà plus le siècle de Louis XIV. A cet objet politique (ou qui du moins paraissait tel alors) de célébrer les croisades et d'y exhorter joignons le désir d'accréditer les reliques dont les églises étaient dépositaires, en supposant que Charlemagne les avait rapportées de la terre sainte, et nous aurons la clef de cette grande fiction des croisades de Charlemagne, qui n'est que préparée par les fables du faux Turpin, qui a été mise dans tout son jour par les romanciers ses successeurs, et qui n'a de fondement dans l'histoire que celui que nous avons indiqué. Avant les siècles de bonne critique, les fables de Turpin avaient usurpé l'autorité qui n'est due qu'à la vérité. Il n'y avait plus d'autre histoire de Charlemagne. Les chroniqueurs étaient oubliés, le faux Turpin était seul connu, seul cru, seul cité; ses fables étaient dans toutes les bouches; les poëtes les avaient illustrées; tous les arts étaient employés à les reproduire. Lorsqu'en 1377 et 1378 l'empereur Charles IV était à Paris, le roi Charles V, son neveu, lui fit présent de deux flacons d'or sur lesquels l'orfèvre avait représenté saint Jacques montrant à Charlemagne la route des pays qu'il devait conquérir au delà des Pyrénées (1) : c'est le sujet du premier chapitre du faux Turpin. Robert, évêque de Senez, dans un ouvrage composé pour l'éducation de Charles VI, parle des diables qui accoururent à Aix-la-Chapelle au moment de la mort de Charlemagne, et de l'apparition soudaine de saint Jacques, qui vint leur disputer et leur enlever l'âme de ce prince (2). Mais suivons par ordre l'histoire romanesque de Charlemagne, sans égard à l'ancienneté relative des auteurs et des ouvrages qui nous en offriront les principaux traits, et que nous nous contenterons d'indiquer dans les citations. Attachons-nous surtout à découvrir le peu de vérité caché sous cet amas de fables, et qui en a fourni la matière ou qui en a été le prétexte. Il est curieux et il peut être utile de voir comment les fables se forment de la vérité.

L'histoire romanesque de Charlemagne commence même avant sa naissance, et l'imagination des romanciers ne s'est pas moins exercée sur l'histoire de sa mère que sur la sienne. Elle s'est même exercée sur la généalogie de ce prince. Ne faire remonter cette généalogie que jusqu'à saint Arnoul eût été trop peu. Les romanciers avaient l'exemple des chroniqueurs, qui, la plupart à l'envie les uns des autres, avaient fait descendre les Français des Troyens, apparemment parce que les Romains en descendaient. Boyardo, qui, sans être favorable à Charlemagne, sentait cependant qu'il devait lui donner une origine illustre, et qui, d'autre part, avait à flatter la maison d'Est, laquelle se glorifiait de rapporter son origine au paladin Roger, donne à Charlemagne et à Roger une origine commune (3); cette origine est troyenne, et la plus illustre que pût fournir l'histoire de Troie, car c'est d'Hector lui-même que Boyardo fait descendre de mâle en mâle Charlemagne et Roger; l'épée *Durandal* était celle d'Hector, qui s'était conservée dans sa famille. Astyanax, fils d'Hector, conquit la Sicile. Il eut un fils nommé Polydore; celui-ci en eut deux, Clodoaque et Constant. De Clodoaque descendait Roger, par une longue suite de princes et de héros; de Constant descendait aussi, après plusieurs générations, l'empereur Constantin, sans doute à cause qu'un de ces deux noms paraît dérivé de l'autre; et comme Constantin avait fait époque dans l'histoire romaine par la translation du siége de l'empire à Constantinople et par l'établissement du christianisme dans l'empire, il fallut que Charlemagne, qui faisait époque aussi dans l'histoire de l'empire par le renouvellement de l'empire d'Occident, descendît de Constantin.

Berthe, surnommée *au grand pied*, parce qu'elle avait un pied plus grand que l'autre, ou Berthe *la Débonnaire*, parce qu'elle était distinguée entre toutes les femmes par la douceur et la bonté mérita par ses vertus, d'être la mère de Charlemagne, et par sa douceur d'être l'aïeule de ce Louis qui hérita de son surnom de *Débonnaire*. Selon les historiens, elle était fille de Charibert, comte de Laon, ou d'un seigneur liégeois; selon les romanciers, elle était fille ou d'un empereur de Constantinople, ou d'un roi des Allemands ou des Huns. Nous suivrons ici l'auteur du roman en vers de *Berthe au grand pied*, nommé Adenès, et surnommé *le Roi*, soit parce qu'il était le premier ou le roi des ménestrels ou troubadours de son temps, soit parce qu'il était roi d'armes du duc de Brabant; il le fut

portées d'Aix-la-Chapelle, et d'exciter à une expédition en Palestine. Le livre du prétendu Turpin n'a pour objet que les exploits de Charles et de son neveu Roland ou Rotoland en Espagne. Là du moins tout n'est pas pure fiction, puisqu'en effet Charlemagne a passé les Pyrénées et fait la guerre en Espagne en 778; mais ce fond historique est presque méconnaissable au milieu des détails imaginaires qui le surchargent : la plupart sont de l'invention de l'auteur; peut-être en tirait-il quelques-uns de ce qu'avaient écrit de plus merveilleux certains chroniqueurs du IX^e^ siècle, tels que Solcon, Hancon et Occon, petit-fils de Solcon. Pris dans son ensemble, ce roman ressemble fort à celui de l'expédition de Charles dans la terre sainte; ils sont l'un et l'autre dans le goût de la *Vie de Merlin l'enchanteur*, écrite au XII^e^ siècle par Malfrid ou Geoffroi de Monmouth; et tous deux se placent à la tête de l'une des trois classes des romans de chevalerie, savoir, de celle que distingue le nom de Charlemagne. Le livre attribué à Turpin est intitulé assez inexactement : *De vita Caroli Magni et Rolandi*. Après une dédicace fictive à Leoprandus, doyen d'Aix-la-Chapelle, il est divisé en trente-deux ou trente-trois chapitres, pleins de contes puérils et d'aventures chimériques; mais on y distingue des morceaux que les plus anciens manuscrits ne contenaient pas, et qui ont été ajoutés dans les suivants. Tels sont un supplément aux exploits de Roland, la description des arts libéraux, le récit de la mort de Charles, la relation de celle de Turpin lui-même, qui est supposé très-faussement, comme nous l'avons dit, avoir survécu au monarque. M. Ciampi, qui en est le dernier éditeur, a publié de plus en 1823, à Florence, in-8°, une nouvelle édition du livre qui porte le nom de *Philomena*, et le titre de *Gesta Caroli Magni ad Carcassonam et Narbonam*. Cette production se lie à celle du faux Turpin; mais elle ne paraît être que de la fin du XII^e^ siècle ou du commencement du XIII^e^; et il se pourrait qu'elle eût été originairement écrite en langue romane (*V. Journal des savants*, nov. 1824, p. 668-75). On peut consulter sur Turpin et sur l'ouvrage qui a pris son nom la *Biblioth. des Romans*, juillet 1777; les *Mélanges tirés d'une grande biblioth.*, tome F; et les auteurs cités dans le cours de cette note (*Biographie universelle*).

(1) *Qualiter dominicum sepulcrum adiit, et qualiter dominicum lignum secum attulerit scribere nequeo.*

(1) *Vie de Charles V*, par Christine de Pisan, liv. III, ch. 46.

(2) *Histoire de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XXI, p. 143.

(3) Boyardo, *Orlando innamorato*.

dans la suite, à ce qu'on croit, de Philippe le Hardi, fils de saint Louis, par le crédit de la reine Marie de Brabant, femme de Philippe, protectrice zélée d'Adenès, et qui eut part à ses ouvrages. Selon Adenès, la reine Berthe était fille d'un roi de Hongrie, nommé Flore, et de la reine Blanchefleur, sa femme. Blanchefleur aime sa fille avec tendresse, et se sépare d'elle avec de grands regrets, lorsque Berthe vient en France épouser le roi Pepin; mais elle choisit mal les personnes qu'elle place auprès de sa fille et qu'elle charge de l'accompagner en France: c'était une femme nommée Margiste, qui apparemment avait bien caché jusqu'alors l'ambition dont elle était dévorée, et la perfidie qui formait son caractère; Alise, sa fille, qui ressemblait extrêmement à Berthe de taille et de visage, et à qui cette ressemblance, jointe à la conformité d'âge, pouvait avoir procuré la confiance et l'amitié de cette princesse; enfin un chevalier d'honneur, commé Tibert, parent de Margiste, amant très-peu délicat et très-ambitieux d'Alise. La pudeur timide de Berthe lui faisait extrêmement redouter l'instant de passer entre les bras d'un mari; elle ne pouvait se familiariser avec cette idée. Elle fit part de son embarras et de son trouble à Margiste, qui bâtit sur ce léger fondement l'espérance d'une grande fortune pour sa fille, pour elle-même et pour Tibert; elle loua la délicatesse de Berthe, accrut son embarras en y applaudissant, et lui proposa de l'en délivrer, en lui substituant Alise dans le lit nuptial pour cette nuit si redoutée. Mais que gagnerait-on à sauver une nuit? que ferait-on les nuits suivantes, et quel serait le terme prescrit à la pudeur de Berthe? Ce n'était pas là peut-être la plus grande difficulté. La pudeur a ses caprices et ses délicatesses; un moment est beaucoup pour elle; elle cède avec moins de regret quand elle a eu l'honneur de se défendre. Il est plus difficile de comprendre comment Berthe, avec assez de pudeur pour craindre le moment de rendre heureux un grand roi son mari, avait assez peu de vertu pour consentir qu'un adultère servît de prélude à son union avec ce prince. Mais il ne s'agit pas plus de raisonnement contre ces romanciers que contre les hérésiarques mystiques. Il faut cependant convenir que la moralité du roman est assez juste. Berthe est punie de sa faute comme d'une faute grave, et Alise de son crime comme d'un crime. On pourrait s'étonner encore que Tibert, amant d'Alise, consente à prêter ainsi au roi sa maîtresse; mais le caractère donné de Tibert prévient cette objection; c'est une âme vile, intéressée; il n'était pour Alise, et Alise n'était pour lui qu'un moyen de parvenir à la fortune; c'étaient des complices, et non pas des amants.

Alise passa la nuit avec Pepin. Le lendemain matin, à la pointe du jour, Margiste conduit Berthe dans la chambre du roi, en lui disant qu'il faut qu'elle prenne la place d'Alise, ou plutôt la sienne, au moment où le roi sera prêt à se lever; en approchant du lit elle fait avec la pointe d'un couteau une légère égratignure à sa fille, et se retire en laissant Berthe seule au chevet du lit. Alise s'écrie qu'on l'assassine: le roi appelle; on accourt, on ne trouve que Berthe, et on aperçoit un couteau laissé sur le lit. Margiste, qui s'était peu éloignée, arrive avec les autres, paraît étonnée, indignée, avoue avec une fureur simulée qu'elle voit trop que sa fille est l'assassin; elle ajoute qu'on peut s'en rapporter à elle du soin de la punir, et qu'une fille si coupable, et qui la déshonore, ne trouvera point en elle l'indulgence d'une mère. La fausse Berthe obtient cette grâce du roi. La véritable Berthe, interdite, tremblante, ne sachant si ce qu'elle voit est un songe ou une suite mystérieuse du stratagème auquel elle avait donné lieu, est entraînée sans avoir pu parler, et de peur qu'elle ne parle on la fait partir un bâillon dans la bouche; Margiste et Tibert répondent d'elle, et assurent qu'on n'en entendra plus parler; Pepin prend seulement la précaution de les faire accompagner de trois sergents ou serviteurs fidèles, qu'il charge de prendre les ordres de Tibert: celui-ci avait pris l'ordre de Margiste. On mène Berthe dans la forêt d'Orléans; et là Tibert ordonne aux sergents de la tuer. Mais les sergents avaient eu le temps de voir la patience et la douceur de Berthe; ils en avaient été touchés, ils ne pouvaient la croire coupable; non-seulement ils résistèrent à l'ordre de Tibert, mais ils l'empêchèrent de consommer lui-même le crime, comme il le voulait; on laissa la malheureuse Berthe aller où elle pourrait. Cependant il fallait rapporter à Margiste une preuve de sa mort; on lui présenta *un cœur de pourceau tout sanglant*, en lui disant que c'était celui de Berthe.

Le reste de la vie de Margiste, d'Alise et de Tibert, ressemble à leur conduite envers la princesse Berthe. Montés sur le trône en scélérats, ils l'occupèrent en tyrans; leur empire fut une suite de vexations et de violences; ils étaient en horreur au royaume. Pepin, toujours trompé, eut d'Alise deux fils, nommés Reinfroy et Henri, qui ressemblèrent, par les mœurs et par le caractère, à leur mère et à leur aïeule, et qui partagèrent avec elles la haine publique.

Cependant la reine de Hongrie, Blanchefleur, voulut venir en France voir sa fille, et jouir du bonheur que cette princesse devait procurer à la nation, et de l'amour des Français pour elle. Les imposteurs frémirent à cette nouvelle; ils cherchèrent les moyens de faire périr la reine de Hongrie aussi bien que sa fille: ils résolurent *de l'enherber en poires ou en cerises*, c'est-à-dire de l'empoisonner. Blanchefleur, arrivée sur les terres de France, ne pouvait reconnaître sa fille aux plaintes qu'elle recevait de toutes parts sur son injustice et sa tyrannie; au lieu des applaudissements qu'elle attendait, elle n'entendait que des murmures, elle ne vit que de la désolation; on lui présenta ses petits-fils prétendus; elle fut étonnée de ne pas sentir pour eux la moindre tendresse; sa fille ne vint point à sa rencontre, une maladie lui servit d'excuse; il fallait surtout empêcher qu'elles ne se vissent. Margiste eut soin de donner et de faire donner à Blanchefleur, de moments en moments, des nouvelles toujours de plus en plus funestes de la santé de sa fille, et c'était toujours la joie qu'elle avait de son arrivée qui faisait ce ravage dans son âme et dans sa santé; enfin, lorsque Blanchefleur, qui ne concevait plus rien à tout ce qu'elle voyait et à tout ce qu'elle entendait, descend au palais et se présente à l'appartement de sa fille, Margiste vient, tout éperdue, lui dire que Berthe est absolument hors d'état d'être vue; Blanchefleur veut la voir, et entre malgré tous les obstacles. Alise, enveloppée dans ses couvertures, le visage caché par ses cornettes de nuit, dans une chambre où d'ailleurs on ne laissait point entrer le jour, sous prétexte que la malade ne pouvait le soutenir, lui dit d'une voix mourante: *Reine, n'approchez pas, je suis jaune comme cire.* Berthe, même malade, n'eût point fait cet accueil à sa mère. La reine de Hongrie, à qui toutes ces défaites et toutes les choses étranges et contraires à son attente qui l'avaient frappée en France achevaient d'inspirer les plus violents soupçons, va droit au fait, c'est-à-dire à l'examen des pieds, car Alise avait sur Berthe l'avantage d'avoir les pieds plus petits et parfaitement égaux. Blanchefleur s'assure que ce n'est point sa fille, et le déclare au roi. Les coupables sont arrêtés; Margiste et Tibert, appliqués à la question, avouent toute l'intrigue; Margiste est brûlée vive; Tibert est pendu; Alise, en considération de l'honneur qu'elle a d'être mère des fils du roi, n'est qu'enfermée à l'abbaye de Montmartre.

Mais qu'était devenue la véritable Berthe? Obligée de regarder comme une faveur l'abandon affreux où elle avait été laissée dans la forêt d'Orléans, elle avait longtemps erré à travers les bois et les champs, mendiant son pain de village en village, de province en province, exposée à tous les dangers par sa jeunesse, sa figure et sa pauvreté; enfin dans la province du Maine un vieil et saint ermite lui donne un asile, et l'adresse à une famille pauvre, mais charitable, qui se chargea de sa misère, et qu'elle en dédommagea en se mettant promptement en état de lui être utile par ses travaux. Simon et Constance, sa femme, Isabeau et Aiglantine, leurs filles, composaient cette famille vertueuse. Berthe, sans s'expliquer ni se déguiser davantage, se donna pour une infortunée qui fuyait des persécutions domestiques; on lui demande son nom, elle dit qu'elle se nommait Berthe. On remarqua que c'était le nom de la reine; elle rougit, se tut et les servit. Bientôt elle devint la fille de Simon et de Constance, la sœur d'Isabeau et d'Aiglantine. Tout le monde l'aimait, on la proposait pour modèle; sa douceur et sa bonté charmaient tous les cœurs; on admirait ses vertus et ses talents; et lorsque l'aventure de la fausse Berthe eut éclaté, Simon et Constance commencèrent à soupçonner qu'ils possédaient chez eux la véritable. Mais Berthe, attentive à écarter de telles idées, s'occupait uniquement à filer et à broder, arts qu'elle exerçait avec d'autant plus de plaisir et de succès, qu'elle les avait appris d'Aiglantine et d'Isabeau; cependant un air de noblesse et de grandeur la trahissait et décelait une reine.

Au bout de plusieurs années, Pepin s'étant égaré à la chasse dans la province du Maine, rencontra une jeune paysanne à laquelle il demanda son chemin, en lui disant qu'il était un officier du roi qui avait perdu la chasse; elle s'offrit à lui servir de guide. Il accepta son offre avec plaisir, et comme elle était jeune et jolie, il voulut lui parler d'amour, et devint bientôt pressant; mais l'hommage adressé à la paysanne fut repoussé par la princesse. Berthe (car c'était elle, et elle n'avait point reconnu Pepin et n'en avait point été reconnue) lui dit avec une fierté qui le déconcerta: « Insolent! vous vous dites serviteur du roi Pepin; vous frémiriez si vous saviez avec qui vous osez vouloir prendre ces impertinentes libertés. » Aussitôt elle s'enfonça dans le bois,

et échappa aux regards de Pepin. Celui-ci, frappé en ce moment du souvenir de Berthe, gagna le premier la maison de Simon, qu'elle lui avait d'abord indiquée. A force de questionner ces gens sincères et véridiques, qui ne lui cachèrent point leurs soupçons, il vit les siens éclaircis; il vit que le temps et les circonstances de l'arrivée de Berthe chez Simon s'accordaient avec l'aventure de sa femme : il se cache pour l'attendre à son retour et pour la surprendre. Elle arrive fort tard, encore très-émue de la rencontre qu'elle avait faite dans le bois : on la calme, on lui fait entendre d'abord qu'on a mis cet officier dans son chemin, et qu'elle n'a plus rien à craindre. Insensiblement on la remet sur l'histoire de ses malheurs, que par délicatesse même on n'avait jamais bien approfondie; on finit par lui avouer le soupçon de la vérité : « Non, non, dit-elle en pleurant de tendresse, je n'ai plus, je ne veux plus d'autre père que Simon, d'autre mère que Constance, d'autres sœurs qu'Aiglantine et Isabeau; j'en suis aimée, je les aime; *j'aime Dieu surtout*, il m'a tout donné en me donnant à eux... » Il vous a donné de plus un mari, s'écria Pepin en paraissant tout à coup et tombant à ses pieds, un mari dont le destin est de vous aimer en tout temps, en tout lieu, sous toutes formes, lors même qu'il vous méconnaît et qu'il s'oublie; mais qui n'a jamais pu vous faire agréer son empressement ni comme mari, ni comme amant. » La reconnaissance se fait : on regrette seulement que Blanchefleur n'en soit pas témoin; assurément il ne tenait qu'à l'auteur, qui pouvait à son gré ou avancer le temps de cette reconnaissance, ou retarder celui du retour de Blanchefleur en Hongrie. Pepin mande ses courtisans, et les présente à leur reine : il voulut tenir cour plénière pendant trois jours dans la maison même de Simon; il fit de cet homme, bon et sage, son conseiller ou ministre; Constance fut dame d'honneur de la reine Berthe, Aiglantine et Isabeau furent ses dames du palais. La reine cultiva toujours, avec le même goût, les arts qu'elles lui avaient appris; elle fila des habits pour les pauvres; et *Berthe la Fileuse* n'est pas moins connue dans les romans que *Berthe la Débonnaire* et *Berthe au grand pied;* elle fut mère de Charlemagne; les princes Reinfroy et Henri moururent avant leur père, et n'eurent rien à contester à leur frère.

Dans le roman de Charlemagne, composé par Girard d'Amiens (1), ces deux princes survivent à Pepin; Henri ou Hendri veut empoisonner Charlemagne, Reinfroy lui déclare la guerre, tous deux ont la tête tranchée; ce qui peut faire allusion à quelques-unes des conspirations dont le règne de Charlemagne ne fut pas exempt.

Le Roman espagnol intitulé *Nochès de Invierno* ne fait pas la reine Berthe tout à fait si sage : elle aime, au lieu de Pepin, un jeune seigneur de grande maison, nommé Dudon de Lys, qui a été chargé d'aller la demander en mariage pour le roi, et de l'amener à Paris; c'est même cette inclination qui favorise le stratagème de la fausse Berthe, laquelle est nommée ici Fiamette. Berthe lui confie le chagrin qu'elle a d'être obligée de donner à la grandeur ce qu'elle eût voulu ne donner qu'à l'amour; Fiamette lui offre de prendre sa place, à la faveur de la ressemblance. « Pour vous, ajoute-t-elle, vous vous retirerez par un escalier dérobé, au pied duquel vous trouverez Dudon prêt à vous enlever, et à vous conduire dans un de ses châteaux. » Au lieu de Dudon ce sont les assassins qu'elle trouve et qui l'enlèvent. Le reste de l'histoire est assez conforme au roman d'Adenès : Pepin retrouve la véritable Berthe sur les bords du *Magne* ou de la *Magne*, qu'on croit être la Mayenne; il y célèbre de nouveau ses noces avec Berthe, et à la fin de cette fête champêtre, il se retire avec elle dans un grand chariot couvert, qui leur servit de lit nuptial, et dans lequel fut conçu Charlemagne, dont le nom, selon cet auteur, vient de *caro* (char en espagnol) et de *Magno*, nom de la rivière de Mayenne, parce qu'il fut conçu dans un char au bord de la Mayenne; étymologie bien forcée, tandis que la véritable est si naturellement et si évidemment composée de son nom propre, et d'un surnom qu'il a mérité à tant de titres.

D'autres romanciers, en adoptant la véritable étymologie, disent que ce nom de *Grand* fut donné à Charlemagne pour avoir terrassé et tué un lion dans sa jeunesse; d'autres attribuent cet exploit à Pepin et à beaucoup d'autres qui n'ont pas eu le titre de *grand;* car tous ces héros ou paladins, avant de tuer des hommes, avaient tué, même sans armes, des lions ou des loups enragés; c'étaient là les jeux de leur enfance. Rien n'est si commun dans les historiens romanciers. Ils ne comprennent pas que la grandeur du génie ne soit pas représentée en quelque sorte par la haute stature, et la force physique du héros. La taille haute et majestueuse que les historiens donnent à Charlemagne ne suffisant point encore à ces romanciers; il fallut qu'ils lui donnassent huit pieds de haut, sans songer que cette taille ne serait qu'un géant difforme. Quelques historiens donnent à Charlemagne six pieds quatre lignes; d'autres ont dit que sa taille était de huit de ses pieds; c'est aux dessinateurs à nous dire quel est le mérite de cette proportion. D'après les évaluations les plus exactes, Charlemagne avait cinq pieds neuf pouces; en conséquence de cette riche taille et de la force de corps qui ne l'accompagne pas toujours, mais qui dans Charlemagne y était jointe, les romanciers lui ont donné une voracité dégoûtante et digne de Gargantua : il mangeait, selon eux, à un seul repas le quart d'un mouton, deux gelinotes, une grosse oie, ou toujours l'équivalent de ces mets. Quant à sa force, avec sa fameuse épée *Joyeuse* il coupait en deux un chevalier armé de toutes pièces et le cheval qui le portait; il cassait, en se jouant, les fers de chevaux les plus épais et le plus nouvellement forgés; il ne dormait que trois heures par nuit, preuve de force bien désirable pour qui sait si bien employer son temps (1).

Charlemagne, selon la *Chronique de Turpin*, étant, selon sa coutume, à observer les astres au milieu d'une nuit sereine, saint Jacques, l'apôtre de l'Espagne, lui apparut dans la voie lactée, qu'il considérait alors (2); le saint lui révéla l'endroit où ses cendres reposaient dans la Galice, abandonnées par les chrétiens et profanées par les musulmans; il lui ordonna de conquérir l'Espagne, de lui ériger un tombeau et une église; et, comme une étoile avait autrefois guidé les mages, saint Jacques, arrivé par la voie lactée, indiqua la même route à Charlemagne pour se transporter en Espagne. C'est de là que le peuple appelle encore aujourd'hui la voie lactée le *Chemin de Saint-Jacques;* tant un grand nom consacre les faits aussi bien ou mieux encore dans la fable que dans l'histoire, et tant les contes de Turpin avaient acquis de faveur parmi le peuple! Il est aisé de trouver l'origine de ce récit, premièrement, comme nous l'avons observé, dans l'Ecriture sainte, dont il fallait toujours que les miracles fussent reproduits dans ces fables pieuses; secondement, dans le goût connu de Charlemagne pour l'astronomie. Dans toute cette expédition nous voyons les murs des principales villes tomber devant Charlemagne, comme les murs de Jéricho devant Josué (3). Par une suite de cette même tradition de l'apparition de saint Jacques à Charlemagne, ce fut ce prince qui bâtit l'église de Saint-Jacques de Compostelle en Galice, une autre église de Saint-Jacques à Toulouse, et l'hôpital Saint-Jacques à Paris.

Le faux Turpin fait d'une fameuse idole qu'on trouve, dit-il, dans l'Andalousie (où il est constant que Charlemagne ne porta point ses armes) une description qui ressemble beaucoup à celle que les historiens nous ont donnée de la fameuse idole des Saxons, Irminsul, détruite par Charlemagne (4). Les armées des Sarrasins sont toujours de deux cent, trois cent, quatre cent mille hommes (5); elles renaissent à tout moment, et reparaissent partout. On voit que l'auteur avait devant les yeux le calcul exagéré de Paul Diacre et d'Anastase le Bibliothécaire, dans la relation de la bataille de Poitiers contre Charles Martel, ou de celle de Montpellier contre Eudes, duc d'Aquitaine. On propose entre les Français et les Sarrasins des combats singuliers de un contre un, de deux contre deux, de cent contre cent, de mille contre mille. Tous ces combats ont lieu, et dans tous les Français ont l'avantage; il se livre ensuite une bataille générale, et les Français y sont battus : cette fiction n'est pas sans ressemblance avec quelques moments de notre histoire; et en général l'esprit de chevalerie, qui mariait tout aux combats singuliers, et qui réduisait même une affaire générale à une multitude de duels, était peu favorable à la discipline, si nécessaire pour les batailles. L'archevêque Turpin suivait Charlemagne dans toutes ses conquêtes; il le suivit surtout à celle d'Espagne, et on montre encore à Roncevaux d'énormes pantoufles qu'on assure avoir été les siennes : car il faut que tout ait été gigantesque du temps de Charlemagne. La fonction de l'archevêque à la suite du prince était de baptiser tous ceux que le prince avait subjugués; « et ceux qui ne voulaient recevoir la

(1) Girard ou Giratdin d'Amiens, auteur du XIII^e^ siècle, vivait sous saint Louis ou sous Philippe le Hardi; c'est le 94^e^ des anciens poëtes français dont le président Fauchet a fait mention. L'ouvrage dont il s'agit contient les *faits et gestes* de Charlemagne, décrits en vers alexandrins.

(1) *Roman de Charlemagne et de ses douze pairs.*
(2) *Chronique de Turpin*, ch. 1.
(3) *Chronique de Turpin*, ch. 2.
(4) *Chronique de Turpin*, ch. 3.
(5) *Chronique de Turpin*, ch. 8.

foi catholique étoient occis par le glaive ou constitués captifs (1). » Cet esprit se trouve partout dans ces romans de Charlemagne. Dans un combat des Français contre les Bulgares, Baudouin, frère de Roland et neveu de Charlemagne, court à Firamor, roi des Bulgares, en lui criant : « Fais-toi chrétien, ou je t'arrache la vie. — Laisse-là tes contes, répond le roi bulgare, et défends-toi. » Cette ardeur prosélytique est telle, que, dans un de ces romans, un roi sarrasin des Indes, ayant été vaincu et s'étant fait baptiser, pousse déjà le zèle jusqu'à trancher lui-même la tête à son propre frère, parce que celui-ci refusait de se faire chrétien (2).

Dans le roman de Jourdain de Blaves, un roi païen d'Ecosse, nommé Sadoine, se fait chrétien, et ordonne à tous ses sujets d'embrasser sa nouvelle religion, sous peine d'avoir la tête tranchée.

Dans le combat dont nous venons de parler, entre Baudouin et Firamor, roi des Bulgares, Firamor est tué, Baudouin est blessé à mort ; il brise son épée, car il paraît que c'était un usage de ces paladins de briser en mourant leur épée, afin qu'elle ne pût servir à personne après eux. Quand par hasard ils la remettaient à un parent, à un ami, c'était la plus grande marque d'estime et de confiance. Baudouin se dispose à une mort chrétienne. Après avoir fait une confession publique, il arrache trois brins d'herbe *en l'honneur de la sainte Trinité*, et les avale, se communiant ainsi lui-même en *guise de viatique :* trait curieux, et qui indique sûrement un usage d'un temps où l'on attachait la plus grande vertu aux symboles et à la direction d'intention. Charlemagne arrive, et voit expirer son neveu ; il le venge en immolant une foule de barbares avec l'invincible *Joyeuse*. Diaulas, chef de ces barbares, et fils de Witikind, qu'on suppose avoir été tué en duel par Charlemagne, propose à celui-ci, pour venger son père, de terminer la guerre par un combat singulier : Charlemagne accepte le défi ; les deux chefs se battent en présence des deux armées. Charlemagne est vainqueur, il renverse Diaulas, lui met l'épée sur la gorge, l'oblige à demander la vie et à recevoir le baptême.

> Prenez loi christiane ; amenez votre vie,
> Si créez à Jésus, le fils sainte Marie,
> Car Mahon ne vaux pas une pomme pourrie (3).

Il ne s'agissait point de *Mahon* ou Mahomet dans la foi de ces peuples germaniques ; mais dans les siècles d'ignorance on confondait toujours le paganisme et le mahométisme.

L'autorité que la doctrine, la piété, la puissance, la gloire de Charlemagne, lui donnaient sur le clergé, a fait imaginer l'histoire suivante. Un archevêque de Bordeaux, accusé d'avoir prêché contre la foi, *fit la folie*, ce sont les termes du romancier, d'aller à Rome pour se justifier ; ce fut une folie en effet par l'événement, car il y fut condamné et emprisonné. Il fut renvoyé au roi de France, qui, dans une assemblée de barons et d'évêques, le fit condamner au feu. L'histoire de l'archevêque de Bordeaux ne nous paraît être que celle de Félix d'Urgel, défigurée, exagérée d'après les idées du XIII^e^ siècle. Les romans écrits par des ignorants sont la peinture fidèle, non des mœurs qu'ils prétendent décrire, mais de celles de leur temps qu'ils croient avoir été celles de tous les temps. On retrouve presque toujours ainsi dans les romanciers l'histoire altérée et défigurée, et avec un peu d'attention il n'est pas difficile de la reconnaître.

Dans le *Philomena* ou *Philumena* (4), ouvrage précieux par son antiquité, qu'on fait remonter jusque vers l'an 1200, il est principalement question du siége de Carcassonne et de Narbonne, fait véritablement par Charlemagne sur les Sarrasins, mais qui est un des exploits les plus obscurs de ce prince, et dont on ne sait pas même précisément l'époque, les uns la fixant à l'an 791, les autres à l'an 804. L'auteur du *Philomena* fait de ces deux siéges et de la fondation de l'abbaye de Notre-Dame de la Grâce, située entre Carcassonne et Narbonne (fondation qui fut, selon lui, un monument de ces deux siéges), l'un des plus mémorables événements du règne de Charlemagne. Il parle ouvertement de la trahison du duc d'Aquitaine, Eudes, qui introduisit les Sarrasins dans le Languedoc ; trahison dépourvue de tout fondement historique, comme dom Vaissette l'a prouvé, et qui pourrait bien n'être qu'une répétition de l'histoire du comte Julien et de l'invasion de l'Espagne par les Sarrasins. Balahac, un de leurs chefs, s'étant fait roi de Carcassonne, selon l'usage des Sarrasins de donner le titre magnifique de royaume à leurs moindres possessions, défendit cette place contre Charlemagne, fit une sortie, fut pris. Charlemagne lui proposa le baptême. La réponse de Balahac fut, au moins pour nous, une impiété brutale ; la réplique de Charlemagne une cruauté abominable : il fit pendre Balahac, conte qui n'eut que trop de réalité dans d'autres conjonctures. On sent bien que le zèle prosélytique de Charlemagne à l'égard des Saxons, sa rigueur envers Loup, duc de Gascogne, celle de Pepin, son père, envers Rémistain, grand-oncle de Loup, ont fait naître l'histoire de Balahac. Il laissait une veuve, femme d'un grand courage et d'une grande capacité, nommée *Carcas* ou *Carcasse*, nom devenu dans la suite aussi ridicule pour une femme par la signification qu'il a prise, qu'il fut illustre alors par les exploits de cette héroïne. Sa représentation se voit encore sur la porte de la cité, avec l'inscription : *Carcas sum*, dont la corruption a sans doute donné le nom à la ville. La veuve de Balahac entreprit de le venger, et soutint le siége. Pressée par la famine, elle employa un stratagème qui pouvait paraître fin alors, et qui a été reproduit depuis sous une infinité de formes pour tromper les assiégeants sur l'état d'une place affamée. Elle fit manger deux boisseaux de blé à une truie, et fit jeter cet animal par-dessus les murailles : les assiégeants, comme elle l'avait prévu, s'en saisirent, l'ouvrirent, et, lui trouvant le ventre et l'estomac pleins de blé, en conclurent, comme elle le voulait, qu'on ne manquerait pas sitôt de blé dans une place où l'on en rassasiait jusqu'aux cochons. Cependant cette précaution affectée de jeter la truie aux assiégeants pouvait affaiblir la preuve d'abondance qu'on s'empressait ainsi de leur donner. Quoi qu'il en soit de l'effet que ce stratagème dut faire sur les assiégeants, comme il fallait que tout cédât à Charlemagne, la place fut prise ; et Charlemagne, par les honneurs qu'il rendit à la veuve, sembla vouloir expier l'indigne traitement qu'il avait fait au mari : il est vrai qu'elle reçut mieux la proposition du baptême ; elle se fit chrétienne. Charlemagne lui laissa la propriété et la seigneurie de sa ville, sous la condition de l'hommage ; elle fut sa vassale la plus soumise et son amie la plus fidèle, à peu près comme cette célèbre Irène, qui, ayant rendu l'empire d'Orient orthodoxe, d'iconoclaste qu'il était, et qui ayant voulu épouser Charlemagne, qu'elle avait d'abord combattu, et s'étant mise sous sa protection, pourrait bien avoir été le modèle de la dame Carcas. Celle-ci n'ayant pas, comme Irène, un empire à offrir à Charlemagne, ne porta point son ambition jusqu'à l'épouser : mais son comté de Carcassonne, joint à sa gloire personnelle, la fit rechercher par les chevaliers les mieux faits, les plus jeunes et les plus braves : celui à qui elle donna la préférence fut un chevalier français, nommé Roger, tige d'une longue suite de comtes de Carcassonne, dont la plupart prirent ce nom de *Roger*. Les Sarrasins, fort mécontents de la comtesse de Carcassonne, vinrent l'insulter dans sa ville, la menaçant de la traiter comme leur ennemi avait traité son mari ; se moquant d'ailleurs d'une femme guerrière, la renvoyant à sa quenouille, et l'avertissant de ménager son fruit, si elle était grosse : elle l'était, et elle profita de l'avis ; elle fit faire trois boucliers, dont le plus grand lui enveloppait le ventre et protégeait son fruit, les deux autres lui couvraient les mamelles ; elle s'arma d'une grande quenouille, qui était une lance redoutable, surtout dans les mains de cette héroïne ; elle y fit attacher un gros écheveau de chanvre, laissant seulement la pointe de la lance libre et découverte. Elle mit le feu à l'écheveau, et se jeta ainsi, avec sa lance enflammée, au milieu des Sarrasins, qu'elle remplit de terreur et qu'elle mit en fuite. On montrait encore avant la révolution dans la cité de Carcassonne ses trois boucliers et sa quenouille ou lance victorieuse.

L'archevêque Turpin, l'abbé, le prieur et les religieux ou ermites de l'abbaye de la Grâce, se signalaient dans ces expéditions, et assommaient à l'envi les infidèles. Le roman d'Ogier le Danois (1) représente l'archevêque Turpin au sortir d'une vic-

(1) *Chronique de Turpin*, traduction de Robert Gaguin, général des mathurins, bibliothécaire de Charles VIII.

(2) *Chronique de Mabrian.*

(3) *Chanson des Sesnes ou Saxons*, ou *Roman de Charlemagne*, contenant son expédition contre Witikind.

(4) Ce roman paraît avoir été composé d'abord en bas languedocien, et traduit depuis en latin par un moine de l'abbaye de la Grasse ou de la Grâce, située à cinq lieues de Carcassonne et à six et demie de Narbonne. L'abbé Lebeuf a fait, sur le *Philomena*, une dissertation insérée dans le tome XXI de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Il conjecture que le nom de *Philomena* est celui d'un secrétaire, historien ou chroniqueur, vrai ou supposé, de Charlemagne.

(1) Ce roman fut d'abord imprimé à Paris, sans date, puis à Lyon en 1525.

toire à laquelle il venait de contribuer, ôtant son casque, mais gardant sa cuirasse, tenant d'une main son épée sanglante, et de l'autre une crosse, entonnant d'une voix forte le *Te Deum* sur le champ de bataille. Il est vrai que si les évêques et les moines massacraient les ennemis, ce n'était pas, comme nous l'avons vu, sans leur avoir brusquement proposé le baptême dans le tumulte du combat et dans l'horreur du carnage; mais si les Sarrasins refusaient ou s'ils balançaient, ils étaient impitoyablement massacrés : le cri de guerre de ces prêtres militaires était : *mort ou baptême*. C'est tout à la fois la peinture et des mœurs que Charlemagne réforma, et de celles qu'on suivait du temps du roman de *Philomena*, qu'on croit, comme nous l'avons dit, avoir été écrit vers l'an 1200.

Les Sarrasins avaient empoisonné les fontaines; Charlemagne, d'un coup de lance, en fit jaillir une très-vive et très-pure, et si abondante, qu'elle suffit au besoin de toute l'armée. On montre cette fontaine miraculeuse entre Carcassonne et Narbonne; elle s'appelle encore la *fontaine de Charlemagne*, tant les grands noms consacrent jusqu'aux fables; les murailles de Béziers tombèrent miraculeusement devant Charlemagne, allégorie mystique, déjà employée ailleurs pour exprimer la promptitude avec laquelle cette ville et quelques autres furent prises : il n'en fut pas de même de Narbonne; le roi sarrasin Matran la défendit vaillamment contre Charlemagne; mais la belle Oriande, sa femme, fille d'Almanzor, roi de Cordoue, inclinait pour les Français et pour le christianisme; elle sortit de Narbonne et se réfugia dans le camp de Charlemagne, qui eut soin de la faire baptiser et cathéchiser par les moines de l'abbaye de la Grâce. Matran, au désespoir, proposa, comme Diaulas, un duel à Charlemagne; comme Diaulas il fut vaincu, et de plus il fut tué : sa veuve se remaria, comme celle de Balahac, avec un chevalier français, nommé Falcon de Montclar, auquel elle porta en dot le Rouergue et une partie du Languedoc; Aimery de Beaulande, frère aîné de Falcon de Montclar, eut le duché de Narbonne; Almanzor, roi de Cordoue, accourut trop tard pour défendre Matran, son premier gendre, mais assez tôt pour être tué de la main, non pas tout à fait de son second gendre, mais du frère de celui-ci, qui, par ce coup, acquit à son frère, du chef de sa femme, fille unique d'Almanzor, des droits au trône de Cordoue, tandis qu'il s'assurait à lui-même la possession du duché de Narbonne. Cette expédition finit par la consécration de l'église de Notre-Dame de la Grâce, cérémonie pompeuse et solennelle à laquelle assistèrent, avec Charlemagne et toute sa cour et *toute sa chevalerie*, le pape Léon (qui n'était point pape alors, si c'était en 791, mais qui l'était, et qui se trouvait en France, si c'étoit en 804), et trois mille, tant archevêques, qu'évêques et abbés, portant mitre et crosse, sans compter tous les habitants du ciel que l'auteur fait descendre sur la terre, pour assister à la consécration de Notre-Dame de la Grâce. Voilà ce que dit le dévot romancier : voici ce que dit l'histoire.

Les moines oublièrent les bienfaits de Charlemagne; ils l'irritèrent par leur ingratitude et leur avidité. L'architecte qui avait bâti l'abbaye avait construit pour son compte un moulin un peu plus bas, sur le même ruisseau. Les moines supposèrent apparemment que le moulin provenait des profits que l'architecte avait faits sur l'abbaye; et à la mort de cet homme, qui laissait une femme et des enfants, l'abbé s'empara du moulin. Les moines, qui devaient tout à Charlemagne, ne crurent pas devoir lui obéir quand il leur ordonnait de restituer le bien d'autrui : l'abbé osa lui résister en face, et lui répondre par un refus formel (1) : ce qui mit Charlemagne dans une si grande colère, qu'il passa son épée au travers du corps de l'abbé.

Le moine, auteur de la *Chronique de Turpin*, et qui peut-être était moine de Saint-Denis, quoique son attention à relever la gloire de l'Espagne ait fait croire qu'il était Espagnol et qu'il écrivait en Espagne, représente avec raison Charlemagne comme un grand bienfaiteur des chanoines en général, et de l'abbaye de Saint-Denis en particulier; il parle avec emphase des dons que Charlemagne fit à ce riche monastère et des priviléges qu'il lui accorda : les vassaux et les domaines de Saint-Denis étaient exempts de tout impôt et de tout service; et de là vient, selon lui, la dénomination d'*Ile de France* ou de *Franchise;* c'est que les terres de l'abbaye de Saint-Denis s'étendaient dans toute la province nommée ainsi, et formaient comme une île libre et franche, entourée de toutes parts de domaines assujettis à des impositions et à des redevances dont elle était affranchie. C'est toujours le même usage de rapporter toutes les origines à un règne illustre, et de les autoriser d'un grand nom.

Nous avons dit que le faux Turpin parle seulement des guerres de Charlemagne contre les Sarrasins d'Espagne, mais que ses successeurs, plus hardis, ont supposé, à la vérité d'après un mot du faux Turpin, une expédition de Charlemagne dans la terre sainte, comme ils ont attribué à Pepin, son père, une expédition en Grèce, fondée apparemment sur la tradition de ses deux voyages d'Italie. Que des romanciers, remplis de l'esprit des croisades, et voulant vraisemblablement animer les peuples à des croisades nouvelles, aient fait remonter jusqu'à Charlemagne le premier exemple de ces pieuses et funestes expéditions, rien de plus naturel; les lieux saints étaient alors en la possession des Sarrasins; Charlemagne avait fait la guerre aux Sarrasins d'Espagne, et le khalife Haroun lui avait envoyé les clefs du saint sépulcre; il n'en fallait pas tant pour autoriser une pareille fiction; mais ce qui est plus difficile à comprendre, c'est qu'ils aient si peu tiré parti d'une idée si heureuse et si féconde; c'est que, dans les relations qu'ils ont faites de cette prétendue première croisade, ils s'en soient tenus aux préliminaires, aux préparatifs, et qu'ils se soient ensuite contentés de nous dire, avec la sécheresse des chroniqueurs, que le résultat de cette expédition fut la conquête des lieux saints; qu'ils se soient privés de cet ornement, de ces riches détails, de ces particularités intéressantes dont un tel sujet devait être pour eux une source inépuisable; voilà certainement ce qui a droit d'étonner, surtout de la part d'auteurs à qui les exagérations et les embellissements fabuleux ne coûtaient rien.

Des auteurs qui ne passent pas pour des romanciers, mais qui en sont, Hélinand, Guy de Bazoche, Pierre *le Mangeur*, et l'auteur d'une vieille chronique latine, traduite en vieux français dans les Chroniques de Saint-Denis, rapportent diverses particularités miraculeuses et fabuleuses de ce voyage de Charlemagne à la terre sainte, mais toutes étrangères à l'expédition même. Pierre *le Mangeur* assure qu'un ange vint apporter à Charlemagne, qui était alors en oraison, *le saint prépuce*, relique que six différentes églises, à Rome, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, se glorifiaient de posséder. On lit dans les Chroniques de Saint-Denis l'histoire suivante. Charlemagne, allant à Jérusalem, s'était engagé avec son escorte dans une forêt très-sombre et très-touffue, remplie d'ailleurs de lions, de tigres, d'ours et d'animaux même qui n'existent pas; Charlemagne et ses compagnons s'égarèrent; la nuit les surprit; une pluie abondante les inondait et rendait les chemins plus difficiles, la nuit plus obscure, et l'horreur des bois plus sombre; Charlemagne entonna ce verset d'un psaume : *Deduc me, Domine, in semitam mandatorum tuorum.* Alors un oiseau miraculeux parla distinctement d'une voix humaine bien articulée, ce qui rendit quelque espérance à la troupe éperdue. Charlemagne poursuivit : *Educ de carcere animam meam, Domine, ut confiteatur nomini tuo.* Alors l'oiseau, parlant plus distinctement encore, remit les voyageurs égarés dans leur chemin. Les pèlerins disent que depuis ce temps ils entendent toujours dans cette forêt des oiseaux qui parlent distinctement, et qui les remettent dans leur chemin, s'ils sont égarés. Voilà tout ce que les chroniqueurs ont su tirer d'un voyage à la terre sainte, attribué à Charlemagne. Toujours l'esprit légendaire joint à l'esprit romanesque.

De même que les romanciers et les poëtes avaient exagéré la figure, la taille, la valeur, les exploits, tous les avantages, en un mot, de Charlemagne, il fallut aussi qu'ils exagérassent ses affections. Charlemagne avait aimé tendrement et regretté amèrement la douce Hildegarde, l'une de ses femmes; il avait montré moins de discernement dans l'amour, ou plutôt dans la faiblesse qu'il avait eue pour la vindicative et altière Fastrade. L'archevêque de Reims, Turpin, l'un des plus illustres prélats de ce temps, avait été cher à Charlemagne, et le séjour d'Aix-la-Chapelle lui avait plu à tel point, qu'il en avait fait le siége de son empire. Du rapprochement et de l'exagération de ces inclinations et de ces goûts est née l'anecdote suivante, rapportée par Pasquier, d'après les lettres familières de Pétrarque, lequel disait la tenir des prêtres qui lui avaient fait voir le tombeau de Charlemagne à Aix-la-Chapelle. Les romanciers ont ajouté à cette histoire des particularités qui ne se trouvent point dans Pasquier.

Charlemagne étant déjà vieux, eut une maîtresse qui n'était elle-même ni jeune ni jolie, mais qu'il aimait éperdument, et qui le gouvernait despotiquement (1). Elle mourut. Charle-

(1) Catel, *Histoire du Languedoc ;* Besse, *Histoire de Narbonne et de Carcassonne.*

(1) *Recueil des historiens de France*, t. v, p. 216, 272; *Histoire*

magne, inconsolable, ne pouvait se lasser de contempler et d'embrasser ses tristes restes; il lui fit faire un magnifique cercueil, couvert par-dessus d'une glace, à travers laquelle on pouvait voir le déplorable objet que renfermait le monument; il passait les journées entières à le considérer, et ne pouvait se rassasier de cet horrible spectacle. Turpin soupçonna qu'un attachement si singulier avait quelque cause surnaturelle; il examina plus attentivement le cadavre, et s'aperçut qu'on lui avait laissé au doigt un anneau sur lequel étaient gravés des caractères qu'il jugea être magiques. Il choisit un moment où l'empereur était éloigné du cercueil, enleva l'anneau, le mit à son doigt, et parut devant l'empereur : il en reçut un accueil auquel jusque-là toutes les bontés de ce prince ne l'avaient point accoutumé; il se vit accablé de démonstrations d'amitié qui passaient toute mesure. Il n'y avait rien que Charlemagne ne voulût faire pour lui et à l'instant. Tantôt il allait conquérir l'empire d'Orient et le lui donner, afin que Turpin fût au moins son égal; tantôt il allait le faire pape, pour que Turpin fût son supérieur spirituel. La vivacité de ses transports, l'impétuosité de sa tendresse, confirmèrent l'archevêque dans son opinion; mais il ne voulait que désenchanter l'empereur. Il avait trop de religion pour vouloir profiter d'une opération magique, et trop de probité pour vouloir abuser de l'égarement de son maître; il commença par faire enterrer le cadavre, auquel l'empereur ne songeait déjà plus, depuis que l'action du talisman était détournée sur un autre objet; ensuite, pour empêcher que ce dangereux anneau ne passât dans des mains qui pourraient en abuser encore comme les premières, il le jeta dans un étang voisin du lieu où fut depuis Aix-la-Chapelle. Alors ce fut de l'étang que Charlemagne devint amoureux; il fit bâtir sur les bords un palais, un temple, une ville, dont il fit la capitale de son empire; il préféra ce séjour au reste de l'univers, il voulait y vivre et y mourir. C'est ainsi que tout s'expliquait alors par la magie. On n'en a point mis dans l'aventure d'Eginhard et d'Emma, dont nous avons parlé ailleurs. C'est que les romanciers et les poëtes ne s'en sont emparés qu'après coup et que dans des temps modernes : ils l'ont puisée dans les historiens; et lorsque des critiques, tels que dom Mabillon, l'adjugent à l'histoire, nous n'osons la reléguer parmi les romans. Ceux-ci en ont seulement embelli quelques circonstances; par exemple, ils ont fait Emma fille légitime de Charlemagne et d'Hildegarde; ils ont aussi relevé la naissance d'Eginhard, en le supposant fils d'un seigneur austrasien, nommé Ingilmer, tué dans les guerres de Charlemagne contre les Saxons. Eginhard est présenté à l'âge de cinq ans, par Alpaïde, sa mère, à Charlemagne, qui jure de lui servir de père, et qui fait Alpaïde gouvernante des enfants qu'il avait eus de la reine Hildegarde. Alpaïde voit naître Emma, et lui tient lieu de mère après la mort d'Hildegarde. Emma parut avoir de la disposition pour les belles-lettres; Eginhard y excellait; il fut choisi pour être son instituteur; il avait dix ans de plus qu'elle : leur histoire, dès ce moment, est celle d'Héloïse et d'Abeilard; ils lisent ensemble, avec fruit et avec danger, les œuvres amoureuses d'Ovide, quelques odes passionnées d'Horace, et surtout dans Virgile la rencontre de Didon et d'Enée dans la grotte. Le reste de leur aventure est à peu près le même dans l'histoire et dans les romans. Ce goût pour les poëtes amoureux, que les romanciers donnent à l'amoureuse Emma, les a conduits à supposer que les femmes étaient admises dans l'académie instituée par Charlemagne. Emma, selon eux, y avait été introduite sous le nom de Sapho, qui lui convenait à beaucoup d'égards, et Gisèle, sœur de Charlemagne, sous celui de Corinne; supposition qui a un fondement dans l'histoire, car Alcuin fut chargé par Charlemagne d'enseigner les belles-lettres à Gisèle, sa sœur, et à Rotrude, sa fille, qui montraient des dispositions pour l'étude.

Les romanciers, en s'occupant sans cesse de Charlemagne, montrent pour lui plus d'estime qu'ils n'en expriment, et souvent on voit que c'est malgré eux qu'ils lui rendent cet hommage; car plusieurs d'entre eux, surtout parmi les Espagnols et les Italiens lui sont fort contraires, et écrivent dans l'intention de le diffamer; et même en général, quoique quelques-uns de ces auteurs exagèrent quelques avantages de ce prince, ils lui supposent aussi des vices qu'il n'avait pas, ou ils exagèrent ceux qu'il avait, et son histoire véritable est en totalité beaucoup plus belle que son histoire romanesque. Il semble que les romanciers ne devraient avoir la permission d'altérer l'histoire que pour l'embellir; ceux-ci au contraire se sont plu à la contrarier pour la défigurer. Rien n'est plus connu dans l'histoire que l'indulgence de Charlemagne, même pour les désordres de ses filles, et que sa bonté, poussée jusqu'à la faiblesse dans sa famille. Antonio de Eslava, romancier espagnol (1), le peint comme le tyran de ses filles et de ses sœurs. Tout tremblait devant lui. Berthe, sa sœur, conçut pour Milon d'Anglante, comte d'Angers, un amour qui fut poussé jusqu'à l'oubli de tout devoir et de toute bienséance; sa honte allait éclater, elle était grosse. Les lois de Charlemagne étaient très-rigoureuses contre les filles qui tombaient dans cette faute : il n'y allait pas de moins que de la vie, et les princesses mêmes du sang royal étaient d'autant moins exceptées de la rigueur de ces lois, qu'elles devaient l'exemple, et qu'étant plus défendues contre la séduction, elles avaient moins d'excuse; mais le prince pouvait toujours faire grâce. Berthe se jette aux genoux de son frère, lui avoue sa faute et son malheur, et implore sa miséricorde; son inflexible frère la repousse et la fait mettre en prison. Son amant la délivre, s'enfuit avec elle; ils s'établissent dans une caverne, au fond d'un désert, dans l'Italie, alors dévastée, loin des violences de leur persécuteur, mais aussi assez loin des secours humains. Pendant qu'ils se cachaient ainsi à tous les yeux, l'implacable Charlemagne mettait leurs têtes à prix, il promettait cent mille écus d'or à qui les représenterait morts ou vifs. Un jour Milon, revenant de chercher des provisions dans les cabanes les moins éloignées et de s'assurer des secours pour les couches prochaines de sa femme, trouve, à l'entrée d'une grotte placée au-dessous de la caverne qui leur servait d'asile, un enfant vigoureux qui avait roulé depuis la caverne jusqu'à l'entrée de cette grotte, et qui, par cette raison, fut nommé *Roland* ou *Roulant;* c'était son propre fils : Berthe venait de le mettre au monde par les seules forces de la nature, pendant l'absence de Milon. Bientôt celui-ci aperçut la mère, qui toute languissante et tout éperdue, se traînait avec effort vers le lieu où son enfant était tombé. Le petit Roland ne tarda pas à se distinguer par sa force, par son audace, par sa valeur; il se fit estimer et aimer des compagnons de son enfance. La ville la plus voisine du désert qu'habitaient ses parents était Sienne; les enfants de cette ville, attirés par l'espèce de petite réputation que Roland commençait à se faire, venaient partager ses jeux et ses premiers exploits. Milon et Berthe étaient si pauvres, qu'ils n'avaient pas de quoi le vêtir. Quatre de ses jeunes amis, fils de quatre différents marchands de draps de Sienne, affligés de le voir aller ainsi presque nu, demandèrent chacun à leur père un morceau de drap, dont on fit un habit au jeune Roland : les quatre morceaux se trouvèrent de quatre couleurs différentes; ce qui fit surnommer l'enfant : *Roland du quartier;* ainsi Roland, dont l'histoire toute romancière est moitié héroïque, moitié burlesque, même dans l'Arioste, aura été le modèle d'Arlequin. Si l'on cherche quel peut être le mérite d'une fiction si froide et si basse, on n'en trouve point d'autre que de présenter un plus grand contraste entre des commencements si vils et une réputation qui a rempli le monde; de sorte qu'il en aura été de la gloire de Roland comme de la grandeur de l'empire romain.

Milon, en traversant à la nage une rivière débordée, portant son fils sur ses épaules, se noie ou paraît se noyer; un gouffre l'engloutit, il disparaît; Roland regagne le bord, et le voilà désormais la seule ressource de sa mère. Un jour Berthe voulant sortir de sa caverne, trouve à l'entrée un serpent monstrueux, qui l'entoure de manière qu'elle ne peut échapper; mais si le serpent l'avait effrayée par son aspect, il la rassura par ses discours; ce serpent était une fée, et cette fée était la fille du premier roi des Francs, qui n'est ni Clovis ni Pharamond, mais Samothée. Ainsi ce serpent, ou cette fée, ou cette princesse, était une sorte de divinité tutélaire de la France : elle avait épousé un enchanteur, qui, pour quelque infidélité qu'elle lui avait faite, l'avait ainsi métamorphosée; mais cette punition n'était que pour un temps, et le terme où elle devait finir approchait. La fée annonce aussi à Berthe la fin de ses malheurs; elle lui annonce qu'elle reverra Milon, et qu'il va se faire un changement heureux dans sa fortune. Roland, dont chaque jour augmentait la force et le courage, se charge d'accomplir ce dernier oracle. Il n'avait que deux moyens de fournir à la subsistance de sa mère; l'un était de demander l'aumône, l'autre de se la faire donner : ce second parti était le plus conforme à son humeur, et après ce que nous avons déjà vu de Roland, il faut encore s'accoutumer à le voir voleur avant de le voir chevalier.

de l'académie des inscriptions et belles-lettres, t. XXI, p. 149 et suiv.; *Chronique d'Albéric des Troisfontaines;* Pasquier, *Recherches,* liv. IX, ch. 36.

(1) *Los Amores de Milon de Anglante.*

Il est vrai qu'il volait comme il combattit dans la suite, avec audace et avec une sorte de grandeur. L'empereur étant venu tenir sa cour à Sienne pendant quelques jours, Roland ne se contenta point de la portion que l'on donnait aux pauvres, de la desserte de la table de Charlemagne; il entre dans la salle où mangeait ce prince, prend à sa vue, sur la table, un plat d'argent couvert de viande, et l'emporte à la caverne de sa mère. L'empereur voulut voir où aboutirait ce hardi badinage, il fit signe qu'on laissât passer l'enfant sans lui faire aucun mal. Berthe, à laquelle Roland porte ce plat, réprimande son fils de son vol et de sa hardiesse, en profite pourtant, et, après avoir mangé, le renvoie reporter au moins le plat. Roland retourne au palais, retrouve l'empereur à table, remet tranquillement le plat d'argent, en aperçoit un d'or, chargé d'un mets dont il lui parut agréable de faire goûter à sa mère; il l'emporte avec la même sécurité qu'il avait emporté le premier. L'empereur lui crie, en grossissant sa voix pour l'intimider : « Enfant, que fais-tu là ? » L'enfant lui répond du même ton, et en le contrefaisant : « Crois-tu me faire peur avec ta grosse voix d'empereur? Tu as trop à manger; ma mère meurt de faim, partageons. » Cette audace plut à Charlemagne, car l'auteur oublie quelquefois de l'avilir; il crut voir quelque chose de surnaturel dans cet enfant : il le fait suivre; on entre sur ses pas dans la caverne, on se met en devoir de l'arrêter et de le conduire à l'empereur. Sa mère s'élance sur les ravisseurs avec la fureur d'une lionne à qui on enlève ses petits; elle est reconnue à l'instant, et elle reconnaît elle-même, dans les officiers de l'empereur chargés de cette commission, des vassaux de Milon, son mari : elle en est traitée avec toute sorte de respect; mais ils sont obligés de la conduire à Charlemagne. Le serpent, redevenu fée, dispose le cœur de ce prince à oublier les torts de sa sœur, pour ne voir que sa misère. Elle rentre en grâce, et reprend son rang à la cour : pour comble de bonheur, la fée lui rend Milon, son mari, qu'elle avait enlevé et transporté dans son palais, au moment où il se noyait.

Le petit Roland est reconnu pour neveu de Charlemagne; mais il ne voulut quitter l'habit de quatre couleurs, qu'il devait à l'amitié et à la pitié de ses camarades, que quand il serait armé chevalier : il ne tarda pas à mériter cet honneur. Le reste de son histoire est connu par la foule des romanciers et des poëtes, surtout par l'*Orlando innamorato* de Boyardo, par l'*Orlando furioso* de l'Arioste, par le *Rinaldo innamorato*, premier ouvrage du Tasse, dont Roland et Renaud sont les deux héros. Dans tous ces ouvrages, Roland est un paladin plus terrible qu'aimable, bizarre dans ses exploits, bizarre dans ses amours, qui tantôt exécute des faits d'armes au-dessus de toute croyance, tantôt se dérobe volontairement aux occasions de gloire qui lui sont présentées, qui refuse par humeur à Charlemagne de se battre contre *Fier-à-Bras*(1), roi sarrasin, lequel était venu défier toute la chevalerie française, et qui, lorsque Olivier, son cousin et son ami, accepte le combat à sa place, meurt presque de confusion et de jalousie; qui enfin devient fou d'amour, et dont la folie, qui pouvait être si intéressante, est basse et crapuleuse.

Renaud de Montauban, son rival de gloire, tour à tour son ennemi et son ami, à qui les romanciers paraissent s'accorder à ne donner que le second rang, est bien plus intéressant. Lorsque Charlemagne arma Roland chevalier, ce fut pour l'envoyer combattre contre Renaud, et voici à quelle occasion, d'après le roman des *Quatre fils d'Aimon*. Charlemagne tenant sa cour plénière à Paris, le duc Aimon, son parent ou son allié, mais avec lequel il avait eu quelques démêlés, y vint avec ses quatre fils, Renaud, Richard ou Richardet, Allard et Guichard, dont l'aîné et le plus illustre était Renaud, dit de Montauban. Charlemagne reçut assez mal le duc Aimon, et lui parla même de prison. Aimon, se sentant le plus faible, l'apaisa par des soumissions, et l'intelligence paraissait rétablie entre eux, lorsque Renaud, jouant avec Berthelot, neveu de Charlemagne, aux échecs (2) (jeu qui vraisemblablement n'était point encore connu en France, car les romanciers sont les premiers auteurs qui en parlent, et ces romanciers sont bien postérieurs à Charlemagne), s'aperçut que Berthelot trichait; il l'avertit qu'il s'en apercevait; Berthelot s'en offensa, et, la querelle s'échauffant, Renaud saisit l'échiquier et en brisa la tête à Berthelot, qu'il laissa mort sur la place. Après ce coup funeste, il fallut prendre la fuite très-précipitamment : les quatre frères s'enfuirent tous les quatre sur un même cheval; ce cheval était *Bayard*, cheval fée, comme le sont dans ces romans tous les bons chevaux, ainsi que toutes les armes de bonne trempe y sont enchantées, et que tous les héros robustes et redoutés y sont invulnérables (1). Charlemagne et tous ses paladins, Roland à leur tête, poursuivirent les fils d'Aimon, et la guerre s'allume. Nous y reviendrons dans peu; arrêtons-nous un moment à considérer ce fait de la querelle de Renaud et de Berthelot. L'histoire ne nous apprend point quel était ce Berthelot tué par Renaud, ni par où il était neveu de Charlemagne; elle ne nous dit rien de cette querelle élevée au jeu. L'auteur du roman d'*Ogier le Danois* rapporte cette même aventure avec des circonstances différentes; c'est toujours à la cour de Charlemagne qu'elle arrive; mais au lieu d'un neveu de Charlemagne c'est son fils, que le romancier, ainsi que plusieurs autres, nomme *Charlot* et dont nous parlerons dans la suite. Ce fils, au lieu d'être tué, comme Berthelot, est celui qui tue l'autre joueur. Cet autre joueur est le jeune Baudouin, fils du célèbre Ogier le Danois, dont nous parlerons aussi dans la suite. Charlot, irrité de ce que Baudouin lui avait gagné trois parties, lui fend la tête, et le tue avec l'échiquier, qui était d'or massif. Ogier, averti de ce malheur, accourt l'épée à la main pour venger son fils; Charlot se sauve derrière Charlemagne. Ogier, toujours égaré par la douleur et la colère, veut tuer Charlot aux yeux de son père, il brave et insulte l'empereur, et n'a ensuite que le temps de s'enfuir lorsqu'on veut l'arrêter.

Jusque-là ce n'étaient que des romanciers dont l'un copiait l'autre, en déguisant maladroitement le plagiat par quelques légers changements; mais dans la suite, des historiens assez modernes, qui ne prétendaient point être des romanciers, ou qui du moins ne se donnaient pas pour tels, ont renouvelé cette histoire, qu'ils ont mise sous les noms des enfants de Guillaume le Conquérant, premier roi d'Angleterre de la race normande, et de Louis le Gros, roi de France, alors enfant. Ces historiens, qui n'ont écrit que longtemps après le prétendu événement, qui n'ont pour eux aucune autorité contemporaine, ni voisine du temps dont il s'agit, qui ont contre eux la vraisemblance et même la chronologie, laquelle ne peut s'accorder avec les circonstances de leur récit, disent que les princes normands étant venus rendre une visite au roi Philippe Ier à Conflans, entre la Seine et l'Oise, où ce roi tenait sa cour, Henri, le plus jeune de ces princes, mais beaucoup plus âgé que Louis le Gros, prit querelle avec lui aux échecs; que Louis l'appela *fils de bâtard* et que Henri, indigné, s'emporta jusqu'à lui jeter l'échiquier à la tête, mais sans lui faire de blessure au moins considérable, que les princes s'étant sauvés à la faveur du tumulte causé par cette insolence, ils furent poursuivis jusqu'au delà des frontières; que de cette aventure naquit entre Louis et Henri une inimitié personnelle qui dura jusqu'à leur mort, et qui produisit cette sanglante rivalité de la France et de l'Angleterre, que le temps n'a point vue cesser, et dont les lumières mêmes de ces deux nations, les plus éclairées de l'univers, n'ont pu encore triompher.

Revenons à la guerre de Charlemagne et de Roland contre les fils d'Aimon; elle eut les vicissitudes de succès et de revers communes à toutes les guerres. Yon, roi de Gascogne, prit d'abord, contre Charlemagne, la défense de Renaud de Montauban, son beau-frère. Charlemagne parvint à le détacher des intérêts de Renaud, ou plutôt Yon, toujours favorable en secret à celui-ci, parut flotter entre les deux partis, et devint suspect à tous les deux. Fatigué des plaintes de celui qu'il avait quitté, effrayé des menaces de celui qu'il trahissait, il crut échapper aux dangers de la guerre et aux embarras du siècle, en se faisant moine. Roland l'alla chercher jusque dans son couvent, et l'amena aux pieds de Charlemagne, qui voulut le faire pendre au gibet de Montfaucon (ce gibet n'existait point alors). Le roi Yon allait être pendu, lorsque Renaud, accourant de Monta-

(1) Remarquons que, dans l'histoire, *Fier-à-Bras* est le surnom de Guillaume, l'aîné des fils de Tancrède de Hauteville, et chef de ces illustres aventuriers normands qui, dans le XIe siècle, enlevèrent la Sicile aux Sarrasins : comme ce nom paraît un nom de capitan, ainsi que ceux de Rodomont, de Ferragus, de Sacripant, etc., les romanciers ont jugé à propos de le transporter d'un Français à un Sarrasin.

(2) Freret, *Origine du jeu des échecs* (*Histoire de l'académie des inscriptions et belles-lettres*, t. v, p. 250 et suiv.

(1) Tous les bons chevaux dont il est parlé dans ces romans, *Bayard*, *l'Alfane*, *Rabicant*, *Bride-d'or*, *Frontin*, *Braiffort*, etc., sont des chevaux fées; toutes les bonnes armes, telles que les épées *Joyeuse*, *Flamberge*, *Durandal*, *Balizarde*, *Courtain*, *Fusberte* et la lance *d'Argail*, etc., étaient enchantées; Roland et d'autres paladins, chevaliers ou géants, étaient invulnérables.

ban à Paris à travers une foule d'ennemis, vint proposer à Roland un combat de chevalerie d'où devait dépendre le sort du roi Yon. Renaud fut déclaré vainqueur par les juges du camp, et le roi Yon fut délivré; mais Roland fit prisonnier dans une affaire générale Richard ou Richardet, un des frères de Renaud, que Charlemagne voulut encore faire pendre, et qui fut encore délivré par Renaud. Celui-ci, à son tour, fit prisonnier Charlemagne lui-même; et il est à remarquer que c'est une disgrâce dans laquelle les romanciers et les poëtes font assez souvent tomber Charlemagne, parce que quelques-uns de ces auteurs écrivaient vers le temps du roi Jean, et plusieurs autres du temps de François Ier. Renaud n'eut pas le temps de délibérer s'il ferait pendre Charlemagne pour le punir d'avoir voulu faire pendre son frère et son beau-frère, ou s'il se montrerait plus généreux que lui; car tandis qu'il se retirait, emportant l'empereur *comme un paquet passé en travers sur le col de son cheval Bayard*, Roland fondant sur lui comme la foudre, le força de relâcher son prisonnier, que Roland ramena en triomphe. Quelques romans italiens représentent Charlemagne comme tellement acharné contre Renaud, que pour le perdre il fait alliance avec un païen très-redoutable, nommé Gattamoglier, auquel il promet, par un traité exprès que conclut en son nom le traître Ganelon (1), son ministre, *de se faire païen* s'il triomphait de Renaud; il lui donne pour otage du traité son fils Louis, permettant formellement à Gattamoglier de faire pendre le fils si le père manquait à sa parole.

Cette guerre, qui, selon un usage d'un temps plus moderne, c'est-à-dire du temps où les romanciers écrivaient, finit par envoyer les fils d'Aimon faire la conquête de la terre sainte, nous paraît d'ailleurs imaginée d'après les guerres d'Aquitaine et de Gascogne, qui remplissent presque tout le règne de Pepin le Bref et une partie du règne de Charlemagne. Yon, roi de Gascogne, qui prend le parti de son beau-frère, qui le quitte, qui y retourne, qui flotte sans cesse entre les deux partis, qui se fait moine, et que Charlemagne veut faire pendre pour ses variations; Richardet, frère de Renaud, qui tombe aussi entre les mains de Charlemagne, et qu'il veut aussi faire pendre, rappellent sensiblement et tout à la fois le malheureux Rémistain, prince d'Aquitaine, que Pepin le Bref fit pendre réellement pour avoir tour à tour pris, quitté, repris le parti de Gaiffre son neveu; Hunaud, duc d'Aquitaine, frère aîné de Rémistain, qui se fit moine et retourna au siècle, où il périt misérablement dans une guerre contre Charlemagne; enfin Loup, duc de Gascogne, fils de Gaiffre, petit-fils d'Hunaud, petit-neveu de Rémistain, que Charlemagne fit pendre en vengeance de l'échec de Roncevaux, qui fut son ouvrage.

Renaud, après avoir vaincu Roboastre, roi sarrasin de Jérusalem, lui fait trancher la tête, parce que Roboastre persiste dans le mahométisme. En général les exemples de rois pendus ou décapités, soit par haine et par vengeance, soit le plus souvent pour leur religion, ne sont pas rares chez les anciens romanciers.

Lorsque la guerre s'était allumée entre les fils d'Aimon et de Charlemagne, à l'occasion du meurtre de Berthelot, le duc Aimon était resté comme en otage entre les mains de Charlemagne, qui eut l'inhumanité de le mener à la guerre contre eux. Dans un combat qui se livrait entre les troupes de Charlemagne et celles de Renaud, ce paladin aperçut au milieu du carnage un vieillard renversé de cheval et près d'être massacré par ses soldats; il vole à sa rencontre pour recevoir sa foi et le dérober à la mort : il reconnaît son père; sans se faire connaître il lui rend à l'instant la liberté; il le prie seulement de se charger pour Charlemagne d'une lettre dont voici la substance : « Vous avez trouvé le vrai moyen de me faire trembler, c'est de m'opposer mon père; je vous le renvoie, puisqu'il consent à vous servir contre ses fils; adieu. Je renonce volontairement à cette guerre. Je m'éloigne du crime, et je vais dans des lieux où, pour punir un tyran, on ne soit pas exposé à frapper un père. » Ce fut alors que Renaud partit pour la terre sainte.

Cette histoire nous paraît imaginée d'après l'aventure réelle du prince Robert, dit *Gambaron*, ou *Courte-Cuisse*, fils aîné de Guillaume le Conquérant. Robert, mécontent de son père, ayant quitté la cour et s'étant mis sous la protection de Philippe Ier, roi de France, pendant les guerres de ce prince contre Guillaume, rencontra ainsi son père sans le connaître, dans un combat près de Gerberoy, le renversa de cheval, et était prêt à le faire prisonnier, lorsque l'ayant reconnu il tombe à ses pieds avec des torrents de larmes, lui demande pardon, renonce pour jamais à des guerres qui pouvaient le rendre parricide, et saisit, quelque temps après, l'occasion de la première croisade pour passer à la terre sainte.

En observant ces divers rapports, nous ne les garantissons pas tous; nous n'assurons pas qu'ils soient tous le produit de l'imitation, quoiqu'en général beaucoup d'historiens aient été plagiaires de faits, comme les mauvais auteurs en d'autres genres le sont de pensées. On ne voit que répétition de faits d'un temps et d'un personnage à un autre temps et à un autre personnage, et de l'histoire ancienne à l'histoire moderne. Il y a sans doute des fautes qui se font toujours, et par conséquent des faits qui doivent toujours revenir, mais nous parlons de ces faits singuliers, et, pour ainsi dire caractéristiques, qui, suivant les règles communes de la vraisemblance, ou n'ont pas dû arriver, ou n'ont dû arriver qu'une fois; ce sont ceux-là que les mauvais historiens, surtout les chroniqueurs, aiment à répéter et à imputer aux personnages dont ils s'occupent. Or ce plagiat de faits doit être encore plus commun chez les romanciers, et il y est plus légitime; s'il peut avoir l'inconvénient d'annoncer un petit défaut d'invention, ce défaut peut aussi être abondamment réparé par l'intérêt, par l'à-propos, par une application heureuse. Dans la rencontre de Renaud avec le duc Aimon, son père, l'imitation est manifeste, et l'auteur nous paraît d'autant plus avoir été entraîné par le plaisir d'adapter à son récit une histoire intéressante, que la fiction, si c'en était entièrement une, nous paraîtrait un peu à contre-sens; en effet les circonstances étaient bien différentes : c'était malgré lui et par hasard qu'Aimon se trouvait engagé contre ses fils dans le parti de Charlemagne. C'est parce que le meurtre de Berthelot l'avait trouvé à la cour de ce même Charlemagne, et l'avait rendu naturellement l'otage de ses fils. Ce qu'il devait désirer le plus était d'être fait prisonnier dans le premier combat; et l'on ne conçoit pas pourquoi Renaud ne se fait point connaître à lui, et pourquoi il le renvoie à Charlemagne au lieu de se féliciter avec son père de le voir enfin libre de toute contrainte, et rendu à ses fils, selon leurs vœux et les siens. Le pathétique particulier de la situation de Robert, rebelle et vainqueur, à l'égard de Guillaume, son père et son roi, ne pouvait avoir lieu; mais il pouvait être remplacé par le pathétique plus doux de la situation d'un père délivré par un fils dont il était l'ennemi forcé. Nous trouvons donc dans l'histoire de Renaud une imitation manifeste de celle de Robert; mais une imitation maladroite, telle qu'on devait l'attendre du peu de goût de ces vieux auteurs. En général, si ces rapports des romans à l'histoire ne peuvent pas toujours servir à fixer d'une manière bien précise le temps où les romans ont été composés, ils peuvent du moins fixer, avec quelque précision, le temps au delà duquel il ne faut pas remonter.

Nous avons dit que Charlemagne avait souvent, chez les romanciers et les poëtes, la disgrâce d'être fait prisonnier; disgrâce qu'il n'a jamais eue, mais qui étant arrivée à François Ier, son imitateur, a dû être attribuée à Charlemagne par les écrivains postérieurs à la bataille de Pavie. A la vérité, l'auteur du roman des *Quatre fils d'Aimon*, qui écrivait longtemps avant le règne de François Ier, ne peut pas avoir voulu faire cette allusion; aussi ne nous montre-t-il point Charlemagne dans la captivité, mais seulement enlevé par Renaud, et repris à l'instant par Roland : il ne veut que relever ces deux héros aux dépens de Charlemagne, comme l'auteur du roman de *Doolin de Mayence*, imprimé en 1501, met un moment Charlemagne dans les fers de Dannemod, roi de Danemarck, avec l'attente d'*être pendu* le lendemain, pour le faire délivrer par l'adresse de Doolin, héros de ce roman. Plusieurs autres paladins ont encore la gloire de délivrer ainsi Charlemagne, sans que les auteurs qui ont supposé ce prince prisonnier, ou près de l'être, aient même pu, dans le temps où ils ont écrit, avoir songé à la bataille de Poitiers ou à celle de Pavie. Boyardo, mort en 1494, l'année même de la naissance de François Ier, ne peut pas non plus avoir eu en vue la captivité de ce prince; mais Boyardo avait laissé son ouvrage imparfait, et ses deux plus célèbres éditeurs, le Berni et le Dominichi, ne l'ont publié que sur la fin du règne de François Ier : on sait qu'ils ont pris de grandes libertés à l'égard de l'original (1), qu'ils y ont fait beaucoup de changements et d'additions, et on peut croire qu'ils ont mis la main à l'histoire suivante qui se trouve dans le poëme de Boyardo, tel qu'ils nous l'ont donné.

(1) Nous aurons dans la suite occasion de parler de ce personnage.

(1) En général, la plupart de ces romans d'histoire et de chevalerie ont été retouchés après coup par les traducteurs et par les éditeurs, et on y a inséré des aventures et des allégories postérieures au temps où ils ont été composés.

Gradasse, un des rois sarrasins, combat contre Charlemagne et le renverse d'un coup de lance; les Sarrasins achèvent son ouvrage; ils se jettent en foule sur Charlemagne, qui est fait prisonnier. Le lendemain Gradasse se le fait amener; il le place à côté de lui sur son trône; il lui prodigue tous les respects dus à la royauté, tous les égards dus au malheur; et traitant avec lui de sa délivrance : « Je pourrais, lui dit-il, à présent que le sort de la guerre vous a mis en ma présence, exiger de vous la cession de la plus grande partie de vos Etats; mais les miens ne sont peut-être déjà que trop étendus; je me contente de la gloire ou du bonheur d'avoir vaincu; que la paix et votre amitié soient le fruit de ma victoire. » Il demanda seulement quelques monuments chevaleresques, tels que le cheval *Bayard* et l'épée *Durandal*, bagatelles pour les rois, objets importants pour les chevaliers. Ce qu'il y a de remarquable dans cette histoire, c'est que la conduite que le poëte fait tenir au vainqueur de Charlemagne est précisément l'avis que l'évêque d'Osma, confesseur de Charles-Quint et un de ses principaux conseillers, ouvrit dans le conseil de cet empereur pour la délivrance de François Ier. Le duc d'Albe rejeta cet avis comme dévot et chimérique, et entraîna tout le conseil. Dans le même temps le fameux Erasme indiquait dans ses écrits ce parti généreux, comme le seul moyen d'assurer la paix. C'était, dirent dédaigneusement les ministres de Charles-Quint, l'idée d'un bel esprit, fort belle en morale et sur le papier, mais qui ne valait rien en politique. Deux siècles de guerre, suite de la rigueur du traité de Madrid et de l'inexécution de ce traité si dur, ont prouvé que c'était l'avis du confesseur et du bel esprit qu'il aurait fallu suivre.

Astolphe, paladin anglais, vainqueur de Gradasse dans un combat singulier, délivre Charlemagne et tous les prisonniers chrétiens, sans qu'il en coûte ni *Bayard* ni *Durandal*. Charlemagne, qui dans sa cour l'avait traité autrefois avec une indifférence voisine du mépris, voulut lui faire, sur la liberté qu'il lui devait, des remercîments, et, sur sa valeur, des compliments qu'Astolphe reçut à son tour avec assez d'indifférence, en partant pour de nouveaux exploits.

Ogier le Danois, dans le roman de son nom imprimé en 1525, délivre aussi deux fois Charlemagne, une fois dans un moment où, renversé et désarmé, il allait tomber entre les mains des Sarrasins et des Danois; une autre fois dans la bataille que Charlemagne gagna en 774 contre Didier, roi des Lombards. Mais pour entendre dans quelles circonstances Ogier lui rendit ce dernier service, il faut reprendre les choses de plus haut.

Ceux d'entre les romanciers qui ont été peu favorables à Charlemagne se sont plu à lui donner un fils indigne de lui, et à lui supposer une tendresse aveugle pour ce fils. *Charlot* (c'est le nom ridicule par lequel ils ont désigné ce jeune prince), se déshonore par toutes sortes de lâchetés et de bassesses cruelles. Son moindre tort est de se tenir à l'écart pendant les combats, prudence alors déshonorante, même pour les princes : nous avons vu, et nous verrons de lui, des actions bien plus condamnables encore. Observons seulement, quant à présent, l'erreur des romanciers, relativement à ce fils de Charlemagne. Le nom qu'ils lui ont donné semble désigner Charles, l'aîné des fils d'Hildegarde. Ce prince, si digne de son père par sa valeur et ses vertus, ne méritait pas d'être ainsi défiguré. Les romanciers ne trouvaient, pour le peindre si désavantageusement, aucun prétexte dans l'histoire; mais il est aisé de voir la source de leur erreur : elle est dans la confusion des événements et des personnes, effet ordinaire de l'ignorance. Une tradition confuse avait appris aux romanciers que Charlemagne avait eu un fils coupable; et celui de tous les fils de ce monarque qui avait laissé le nom le plus célèbre était Charles, l'aîné de ses fils réputés légitimes; ils confondirent le fils coupable avec le fils illustre, le fils bâtard avec le fils légitime; ils prirent, en un mot, Charles pour Pepin le Bossu, et ils lui imputèrent des crimes trop faibles encore pour un fils dénaturé qui avait poussé la scélératesse jusqu'à vouloir assassiner son père. Il est vrai qu'ils donnèrent à Charlemagne, pour ce fils, une tendresse aveugle qu'il n'eut jamais pour Pepin le Bossu. Ils ne se trompaient point à l'égard de Charles, et en général ils risquaient peu de se tromper, en faisant de Charlemagne un père tendre et facile. Avant que la poltronnerie, le moindre vice du prince Charlot, fût si bien connue, Caraheu, roi sarrasin de Tunis, vint dans le camp de Charlemagne défier ce jeune prince, et jeta devant lui le gage de bataille, que Charlot eût osé laisser à terre si son père, charmé de trouver pour lui une si belle occasion de gloire, ne lui eût expressément ordonné de le relever. Le prince devait avoir pour second le célèbre Ogier le Danois, et Caraheu avait choisi pour le sien Sadon, son amiral. Au jour marqué, Ogier paraît seul dans la lice du côté des Français, en présence des deux chevaliers sarrasins. On attend le prince Charlot; on l'attend en vain, au moins pour combattre : tout à coup une troupe nombreuse enveloppe Caraheu et Sadon, et Ogier, avec autant de confusion que d'indignation, aperçoit à la queue de cette troupe, et comme en un lieu de réserve, le lâche Charlot, qui, à l'abri de tout danger, ordonnait qu'on s'assurât des chevaliers sarrasins ou qu'on les tuât. Ogier ne balance pas à prendre le parti que l'honneur lui dicte; il se joint à Caraheu et à Sadon, met Charlot en fuite et dissipe son escorte. Ce fut l'origine d'une haine implacable que Charlot conçut contre Ogier, et qu'il étendit à sa famille. Pour le moment, il trompa comme il put Charlemagne par un faux récit; il joignit le mensonge à la lâcheté, et poussa l'un et l'autre jusqu'à une impudence stupide : car, comment pouvait-il se flatter de n'être pas démenti à l'instant par la publicité et la notoriété des faits? Ogier désabusa Charlemagne, et la haine de Charlot pour Ogier s'en accrut. Nous avons vu comment Charlot tua, dans une querelle née au jeu des échecs, le jeune Baudouin, fils d'Ogier, et les romanciers font sentir que la haine et la jalousie eurent autant de part à cette violence que le chagrin de perdre au jeu. Nous avons vu comment Ogier, dans sa douleur, s'oublia jusqu'à insulter Charlemagne, et que, pour échapper à la mort ou à la prison, il ne lui resta d'autre ressource que la fuite : il se retira, dans son désespoir, à la cour de Didier, roi des Lombards, ennemi déclaré de Charlemagne, et lui offrit ses services, qui furent acceptés avec transport, et qui furent en effet très-utiles à Didier. On ne sait pas bien précisément d'où venait à Ogier ce surnom de *Danois;* s'il était ainsi nommé parce qu'il était né en Danemarck, ou parce que sa valeur lui fit quelque établissement et lui acquit quelque petit Etat dans les contrées du Nord, aux dépens de ces Danois, ennemis de Charlemagne, ou si c'était un titre de gloire qui attesta ses victoires, et s'il fut nommé le *Danois*, comme Scipion était nommé l'*Africain*, et Metellus le *Numidique*. Les romanciers varient sur ce point.

Quant à la retraite d'Ogier à la cour du roi des Lombards, elle paraît avoir quelque fondement dans l'histoire : divers auteurs croient trouver Ogier le Danois dans un seigneur austrasien, nommé Auchaire, qui, lorsque Charlemagne, appelé par la nation, enleva aux enfants de Carloman, son frère, les Etats de leur père, suivit et joignit ces enfants déshérités à la cour de Didier, roi de Lombardie, leur fut toujours fidèle, et finit par se faire moine à Saint-Faron de Meaux. C'est donc en combattant sous Didier, roi des Lombards, pour les enfants de Carloman, jeunes princes dont les romanciers paraissent avoir ignoré jusqu'à l'existence, que le vaillant Ogier rencontre, sans le reconnaître, Charlemagne au milieu de la mêlée, le renverse, et l'ayant ensuite reconnu, plein de remords d'avoir traité ainsi son suzerain, l'aide à se relever et à remonter à cheval. Si le roman d'Ogier le Danois a été composé ou corrigé la même année où il a été imprimé, c'est-à-dire en 1525, époque de la bataille de Pavie, ce trait ne pourrait-il pas être regardé comme une allusion à l'histoire du connétable de Bourbon et de Pompérant, mécontents heureux qui font prisonnier le prince qui les avait proscrits?

Dans le roman intitulé *Histoire du preux Meurvin, fils d'Ogier le Danois*, imprimé en 1539 et 1540, époque postérieure à la captivité et à la délivrance de François Ier, le jeune Meurvin, qui ne connaît point sa naissance, qui est élevé dans la religion mahométane et engagé au service des Sarrasins, fait prisonnier Charlemagne; mais ensuite s'étant connu et converti, et ayant abandonné les Sarrasins, il délivre ce prince.

L'archevêque Turpin, en faisant sa tournée dans son diocèse, rencontre Ogier, qui voyageait inconnu en France, au risque de sa liberté, au risque même de sa vie. Turpin avait été son ami particulier; il lui fait, sur sa rébellion, à peu près les mêmes reproches que le chevalier Bayard fait au connétable de Bourbon à la retraite de Romagnano. Ogier ayant paru en être touché, et ayant donné des marques de repentir, comme en donne aussi le connétable de Bourbon, s'il est vrai qu'il voulait faire la conquête du royaume de Naples pour François Ier, et qu'il ait écrit à ce prince : « Naples vous donnera des preuves de ma repentance. » Turpin conçut le projet de réconcilier Ogier avec Charlemagne, et de l'amener à ses pieds. Ogier y consentit. Turpin, en annonçant cette nouvelle à Charlemagne, lui dit : « J'ai ramené au bercail la brebis égarée. — Dites, le coupable au supplice, et je vous en remercie, répondit Charlemagne. — Une telle pensée, répliqua Turpin, eût été bien indigne et d'un évêque et d'un chevalier. Je crois en effet avoir droit à votre reconnaissance, quand je vous procure les services d'un héros qu'un juste désespoir écartait de son devoir.

Soyez moins sensible à l'insulte d'un vassal, et plus indulgent pour la douleur d'un père ; et comptez que je mourrai plutôt que de souffrir qu'il soit fait le moindre mal à un homme, à un ami qui s'est confié à ma foi. » Charlemagne rougit de son emportement ; il renonça au projet qu'il avait eu d'abord de faire arrêter Ogier; il se contenta de le laisser entre les mains de l'archevêque, qu'il chargea d'en répondre, et auquel il recommanda de ne le pas laisser sortir de son palais archiépiscopal de Reims ; il exigea même que Turpin fît faire à Ogier une sorte de pénitence ; il régla ce qu'on donnerait au prisonnier pour sa nourriture : elle fut bornée à un quartier de pain, une pièce de viande et un demi-setier de vin par jour. L'archevêque se donna la licence d'interpréter en ami chacun de ces articles. Il fit faire des pains énormes, dont le quart ou quartier eût suffi pour rassasier plusieurs personnes. La pièce de viande fut une cuisse de bœuf ou une moitié de veau, de mouton ou de chevreuil ; le demi-setier de vin fut un demi-tonneau d'excellent vin de Champagne, sous prétexte que le nom de setier s'appliquait également à de grands tonneaux et à de petites mesures. On voit que les chevaliers de ce temps étaient de grands mangeurs, et n'étaient pas de médiocres buveurs. Charlemagne avait aussi défendu qu'on laissât voir à Ogier aucun de ses parents, et en général aucun chevalier ; mais, sous un archevêque aussi guerrier que Turpin, tous les chanoines étaient guerriers, et la plupart avaient d'ailleurs de jolies nièces : ainsi Ogier trouvait à s'entretenir et de guerre et d'amour; et sa pénitence, grâce aux soins de l'archevêque, était très-mitigée. Elle fut, de plus, abrégée par les événements. Les Sarrasins, conduits par Bruhier le Géant, vinrent ravager la France et défier la chevalerie française. Roland et Renaud étaient absents ; Turpin proposa d'opposer Ogier à Bruhier : on lui objecta qu'Ogier devait être exténué par le jeûne et la pénitence. Turpin répondit pour lui que son bon tempérament avait triomphé de cette épreuve, et que sa valeur triompherait de Bruhier. Ogier fut donc tiré de sa prison pour combattre le géant; il ne mit au service qu'il allait rendre qu'une condition : ce fut que le prince Charlot lui fît des satisfactions suffisantes pour la mort de son fils, non pas cependant qu'il se battît avec lui, car on savait bien que le prudent Charlot tuait quelquefois ses ennemis en traître, mais qu'il ne se commettait point au hasard d'un combat ; et Ogier n'en demanda pas tant; il se contenta d'exiger que Charlot lui fît des excuses, et Charlemagne y consentit. Ogier combat contre Bruhier, et le tue ; cependant Charlot n'avait point encore fait les satisfactions convenues, et Ogier, devenu plus exigeant par sa victoire et par le besoin qu'on avait du vainqueur de Bruhier pour dissiper l'armée des Sarrasins, autorisé d'ailleurs par les délais de Charlot, demanda que ce prince, attendu qu'il était en retard, lui fût remis, et qu'il pût en faire tout ce qu'il voudrait : on y fit consentir Charlemagne avec peine, en lui alléguant d'un côté le besoin de l'État, qu'il devait déterminer à tout, et de l'autre la générosité d'Ogier, dont on pouvait tout attendre. Le prince fut donc amené au milieu de l'assemblée des pairs et des barons, et remis entre les mains d'Ogier. A l'instant celui-ci, tirant la redoutable épée *Courtain*, encore teinte du sang de Bruhier, et saisissant Charlot par les cheveux, fit craindre à toute l'assemblée de voir tomber la tête du fils aux yeux du père. Charlemagne pour la première fois connut la frayeur, et, n'ayant plus le temps de tomber lui-même aux pieds d'Ogier pour lui demander la grâce de son fils, il détournait du spectacle de sa mort des yeux épouvantés, en poussant un cri douloureux, lorsque Ogier, s'arrêtant de lui-même, relâchant sa victime, et déposant son épée aux pieds de Charlemagne : « O mon empereur, dit-il, pardonne-moi cette feinte vengeance, et conçois, par ce que ton cœur vient d'éprouver, quelle a dû être la douleur d'un père réellement privé de son fils. Je te laisse le tien. Celui qu'il m'a ravi valait beaucoup mieux sans doute. Je n'ai pas même la consolation de pouvoir te féliciter du bienfait que tu reçois de moi aujourd'hui ; je te sacrifie ma vengeance, ou plutôt je l'abandonne au ciel : il ne permettra pas que tes peuples soient soumis à un tyran, ni que Charlemagne soit si mal remplacé. » Cette prédiction fut accomplie, soit que Charlot fût véritablement le prince Charles, ou qu'il désignât seulement Pepin le Bossu; ni l'un ni l'autre n'a survécu à son père. Charlot continue de se rendre odieux et méprisable, de se conduire par les conseils de tous les traîtres de la cour, de persécuter les gens de bien et les chevaliers illustres ; il se met en embuscade pour attaquer les princes Girard et Huon de Bordeaux, fils de Sévin, duc d'Aquitaine, et pour envahir l'Aquitaine par leur mort. Armé de toutes pièces, il attaque Girard, qui était sans armes, et qui d'ailleurs n'était qu'un enfant ; il le perce de sa lance. Ce fut le dernier de ses crimes, ce fut du moins le dernier qu'il put consommer : cette lâcheté cruelle, qui n'était pas, à beaucoup près, la seule de ce genre qu'il eût commise, fut punie à l'instant par une mort méritée. Huon arrivant sur le lieu, lui demande compte du sang de son frère, qu'il voyait couler. Huon est sans armes aussi bien que Girard, du moins il n'a que son épée ; il reçoit dans le bras le coup de lance que Charlot lui porte contre toutes les lois de la chevalerie, et s'élançant sur lui, il lui fend la tête de son épée, et le laisse mort sur la place (1). Charlemagne veut venger sa mort, et persécute Huon, qui, protégé par des magiciens, tire sa gloire de cette persécution même.

En général, comme nous l'avons dit, l'esprit des romans espagnols et italiens qui traitent de ces temps n'est pas favorable à Charlemagne, ennemi et conquérant de l'Espagne et de l'Italie : mais d'ailleurs l'esprit des romans de chevalerie est de mettre la chevalerie au-dessus de tout, au-dessus même de la royauté : c'est dans cette vue que, d'après leurs fictions, Charlemagne, quoiqu'on ne lui refuse pas la valeur, quoiqu'il se batte souvent et en bataille rangée et en combat singulier, quoique dans ses duels il ait un avantage décidé sur Marsile (2), roi sarrasin, père de Ferragus, sur Witikind et sur Diaulas, son fils, rois chefs des Saxons, est encore plus souvent démonté, renversé, repoussé, et toujours délivré, vengé, rétabli par la valeur de ses paladins, surtout par celle de Roland.

La confusion des événements, des temps et des personnes, est non-seulement ordinaire, mais continuelle chez les romanciers ; cependant, comme nous l'avons dit encore, avec de l'attention on les retrouve et on les distingue : le siége de Paris par les Normands, sous Charles le Gros, était un événement assez important pour être resté dans la mémoire des hommes ; mais tous les événements étaient fort brouillés dans la mémoire des romanciers, et surtout des romanciers étrangers. Au lieu des Normands, ils ont mis les Sarrasins; au lieu de Charles le Gros ou le Gras, c'est Charles le Grand (Charlemagne). Agramant, roi sarrasin de Biserte en Afrique, assiége Paris, et le presse si vivement, que Charlemagne ne pouvait plus le défendre : c'est encore par la valeur des paladins, particulièrement par celle de Roland (3), que cette capitale de l'empire français est délivrée, et que les Sarrasins sont repoussés jusqu'au fond de l'Espagne, et jusque dans l'Afrique.

Léon Porphyrogénète, fils de l'empereur grec Constantin Copronyme, demande en mariage l'héroïne Bradamante, qui lui préfère Roger, simple paladin. Léon, quoiqu'il ne soit pas sans vertus, est effacé par son rival en générosité, en valeur, en amour, en grâces, en talent de plaire. Tout cela est bien dans l'esprit des romans de chevalerie. Charlemagne, pour dédommager le prince Léon, lui donne une de ses filles en mariage. Ceci s'explique encore par la confusion des temps et des personnes ; ce prétendu mariage d'une fille de Charlemagne avec le prince de Grèce a pour fondement dans l'histoire, 1° la proposition que l'empereur grec Constantin Copronyme fit non pas à Charlemagne, mais à Pepin le Bref, de marier le prince Léon, non pas avec une fille de Charlemagne, mais avec la princesse Gisèle, sa sœur ; 2° les négociations qui furent en effet poussées très-loin pour le mariage de la princesse Rotrude, fille de Charlemagne, non pas avec Léon, qui n'eut jamais d'autre femme qu'Irène, mais avec Constantin Porphyrogénète, fils de Léon et d'Irène ; 3° les propositions qui furent faites pour la réunion de l'empire d'Orient avec l'empire d'Occident, par le mariage de Charlemagne lui-même avec Irène.

Berthe, sœur de Charlemagne, femme de Milon et mère de Roland, ne fut pas aussi fidèle qu'elle le devait peut-être à la mémoire d'un mari pour qui elle avait tant souffert, et qui avait tant souffert pour elle ; après la mort de Milon, elle avait épousé ce fameux Ganelon, de la maison de Mayence, si connu par ses perfidies, qui l'ont fait surnommer *le Félon* : cette réputation funeste paraît s'étendre à tous ceux de sa maison, et même au peuple de Mayence; le nom de *Mayençais* est toujours accompagné, chez les romanciers, de l'épithète de *perfide*, sans qu'on puisse savoir la raison de cette tradition romancière, ni si elle a quelque fondement dans l'histoire. Ganelon devenu le beau-frère de Charlemagne, gouverne ce prince, et ne cesse

(1) Roman de *Huon de Bordeaux*, imprimé à Paris d'abord sans date, ensuite en 1516.
(2) Boyardo.
(3) Arioste.

de le tromper; il lui fait commettre toutes les fautes les plus capables de lui nuire; il le rend l'ennemi de tous les paladins les plus capables de le servir; c'était lui qui inspirait à Charlot toutes ses bassesses et toutes ses violences; il était surtout, et il le rendait l'éternel persécuteur de la maison du duc Aimon. Renaud et ses frères ont pour défenseur contre lui l'enchanteur Maugis, leur cousin, qui joue en toute occasion à Charlemagne des tours plus plaisants, mais moins perfides et moins funestes que ceux de Ganelon; les tours de Maugis ont toujours pour objet de donner le change à la fureur aveugle de Charlemagne, de dérober à ses coups les fils d'Aimon, et de les garantir des artifices de Ganelon. Renaud, à son départ pour la terre sainte, avait laissé en France deux fils; Ganelon les fait accuser d'avoir attenté à la vie de Charlemagne; il le persuade à ce prince, qui est prêt à les faire périr, lorsque Renaud arrive, vainqueur des Sarrasins, et conquérant des lieux saints; il est clair qu'ici Renaud est confondu avec Godefroy de Bouillon, et le VIII^e^ ou IX^e^ siècle avec le XI^e^ ou le XII^e^. Le fils aîné de Renaud combat seul, aux yeux de son père, deux des accusateurs subornés et apostés contre lui par Ganelon; il tue l'un et oblige l'autre à confesser son imposture; mais Ganelon reste alors à couvert comme un homme qui a été trompé par une fausse accusation. Cependant Maugis, sous une figure d'emprunt et sous un nom supposé, rend à l'Eglise des services, pour lesquels il est fait cardinal par le pape Léon III, qui même le désigne pour son sucesseur au trône pontifical.

Voilà Maugis pape, grâce à ses enchantements. On conjecture, avec assez d'apparence de raison, que ce magicien, devenu pape par ses sortiléges, peut désigner le fameux Gerbert, précepteur de Robert, roi de France, et successivement archevêque de Reims, archevêque de Ravenne, puis pape sous le nom de Sylvestre II, dont les promotions successives aux siéges de Reims, de Ravenne et de Rome, ont donné lieu à ce mauvais vers si connu :

Scandit ab R. Gerbertus ad R. fit Papa Regens R.

Les connaissances de ce pontife dans les mathématiques, dont on ne savait, de son temps, que le nom, l'ont fait passer pour sorcier; et, quand on le vit parvenu de dignités en dignités jusqu'au pontificat, on ne douta plus de sa magie. A la vérité, Sylvestre II, loin d'être le successeur immédiat de Léon III et d'avoir pu être désigné par lui, était postérieur de près de deux siècles à Charlemagne et à Léon; mais un tel anachronisme n'est rien pour nos vieux romanciers. Charlemagne, mort quelques années avant Léon III, vint à Rome, selon eux, pour complimenter le successeur de Léon; il fut fort étonné de voir représentés dans des tableaux fantastiques, qu'il prit pour des peintures à fresque, tous les tours que Maugis lui avait joués; il en témoigna sa surprise et son mécontentement au nouveau pape, qui rejeta tout sur le hasard, et qui, cherchant en apparence à l'en dédommager, lui annonça pour le lendemain, comme un spectacle qui devait lui être très-agréable, la cérémonie de la canonisation d'un saint; et ce saint était Renaud de Montauban, l'ennemi de Charlemagne, mort depuis peu en odeur de sainteté. Tous ces incidents étonnaient et désobligeaient l'empereur, mais sans lui donner le moindre soupçon sur la personne du pape. Charlemagne lui fit sa confession générale, dans laquelle il lui avoua qu'il ne pouvait pardonner à Maugis; le pape fit à son tour à Charlemagne sa confession générale, dans laquelle il lui avoua qu'il était Maugis. Il semble que l'effet de cette double confession aurait dû être d'ouvrir les yeux à Charlemagne sur les félonies de Ganelon; cependant Charlemagne continue à se gouverner par les conseils de ce traître, et le pape, redevenu Maugis, quitte Rome et le saint-siége, trouvant apparemment que *la papauté ne valait pas ce qu'il avait quitté pour elle;* il retourne à sa grotte et à ses enchantements, qui n'ont plus cependant la même vertu, du moins dans tous les cas, car nous allons voir qu'ils ne purent garantir d'une mort cruelle trois des fils d'Aimon, ni Maugis lui-même. Ganelon prend les habits et armes de l'empereur, et assassine par derrière Richard ou Richardet, l'aîné des trois frères, qui était alors désarmé. Richardet, comme le voulait Ganelon, se croit assassiné par l'empereur, et le dit en mourant à ses deux frères Allard et Guichard, auxquels il demande vengeance: ceux-ci, guidés par leur ressentiment et par leur fureur, courent à la tente de Charlemagne, le frappent, le blessent; puis, effrayés de ce qu'ils viennent de faire, ils prennent la fuite, comme avait fait Ogier le Danois dans un cas semblable; Charlemagne les poursuit, entoure le lieu de leur retraite, y fait mettre le feu, et les y brûle impitoyablement.

Cette horrible catastrophe paraît être une allusion à la cruauté de Clotaire, lorsqu'il brûla, dans une grange, son fils, sa belle-fille et leurs enfants innocents. Mais du moins les frères de Renaud, quoique parents de Charlemagne, n'étaient point ses enfants, et la fiction n'a pas osé être aussi atroce que la vérité. Maugis s'était enfermé avec ses cousins dans l'espèce de roche ou de forteresse qui fut leur dernier asile, et il y fut brûlé avec eux. Charlemagne voulut repaître ses yeux des cendres de ses victimes, comme dans la suite Charles IX, après le massacre de la Saint-Barthélemi, alla voir le cadavre de l'amiral Coligni, attaché au gibet de Montfaucon (1).

Tout était consumé, excepté une main qu'on reconnut pour être celle de Maugis, et qui tenait un rouleau de papier où était écrite la condamnation de Ganelon (2), comme celle de Balthasar l'était dans les trois mots mystérieux qu'une main divine traça sur la muraille pendant le festin que ce prince donnait à toute sa cour. Le papier de Maugis annonçait à Ganelon qu'il lui restait encore un crime à commettre avant de recevoir le juste et inévitable châtiment de tous ceux qu'il avait commis. Ce dernier crime de Ganelon est celui qui causa la mort de Roland, son beau-fils, et d'Olivier. Ganelon, éternel ennemi des gens de bien et des paladins illustres, persécutait son beau-fils comme il trahissait son beau-frère; il aurait voulu perdre l'un par l'autre. Cependant ses artifices ne purent parvenir à détacher Charlemagne d'un neveu qu'il aimait uniquement; il s'y prit d'une autre manière pour priver l'Etat d'un défenseur tel que Roland.

Alors régnaient à Saragosse deux rois sarrasins, nommés l'un Marsile ou Marsite, l'autre Baligand, tous deux ennemis de Charlemagne. Gagné par leurs présents, et entraîné par le penchant qui le portait à nuire, Ganelon traita secrètement avec ces deux princes, pour leur livrer une partie de l'armée française. Ce fut à son instigation et d'après ses avis qu'ils laissèrent passer les défilés des montagnes au gros de l'armée française commandé par Charlemagne, et qu'ils se jetèrent sur l'arrière-garde, commandée par Roland et par Olivier (3). Roland, après avoir fait des prodiges de valeur, tels qu'il savait en faire, après avoir vu périr le brave Olivier, son ami et son compagnon d'armes, se voyant près de succomber sous le nombre, eut recours à sa dernière ressource. Il avait un cor magique qui rendait au loin des sons tantôt gais, tantôt effrayants, et qui lui servait également à sonner l'alarme et à célébrer ses victoires; il se mit à en donner de toute sa force. Charlemagne, qui avait déjà passé les montagnes et qui commençait à s'étendre dans la plaine, averti par ce bruit du danger de son neveu, voulut voler à son secours; mais Ganelon sut si bien lui persuader que c'était un son de victoire et non un signal de détresse, que Charlemagne poursuivit sa route (4). Après un intervalle de temps, pendant lequel Roland, presque écrasé sous un monceau de morts, avait suppléé par son désespoir au secours qu'il avait en vain attendu de son oncle, le son du cor se fit entendre une seconde fois d'une manière si épouvantable, que Charlemagne, ne pouvant plus être trompé sur le danger de son neveu, mais étant alors trop éloigné pour pouvoir ramener assez tôt l'armée à son secours, envoya devant lui Baudouin, frère de Roland, et Théodoric, son ami. Ceux-ci le trouvèrent expirant. Sa gorge s'était enflée; les veines de son gosier s'étaient rompues par la violence dont il avait donné de son cor; toutes ses plaies s'étaient rouvertes; il vomissait le sang par la bouche et par les narines; il était tombé dans les flots de ce sang et ne pouvait plus se relever (5); il reconnut son frère et son ami, leur demanda un peu d'eau à boire, et, comme ranimé par ce secours, il leur fit sa confession, et mourut dans leurs bras et dans ceux de l'archevêque Turpin, qui lui fit une épitaphe rapportée par le faux Turpin, de qui elle est.

Charlemagne, n'ayant pu arriver assez tôt pour sauver son neveu, chercha sa consolation dans le soin de le venger; il battit les Sarrasins, et en fit un grand carnage (6). Leur roi, Baligand, fut tué dans cette seconde affaire. En expirant, il révéla la per-

(1) Encore un coup, on ne doit point être étonné de trouver dans ces vieux romans des allusions modernes. Il faut se souvenir qu'à chaque édition les éditeurs ajoutaient au texte, et ornaient l'ouvrage des allégories du temps.

(2) *Histoire de Maugis d'Aigremont et des quatre fils d'Aimon.* — *Chronique du vaillant et redouté Mabrian, fils d'Yvon, roi de Jérusalem, lequel était fils de Renaud de Montauban.* On voit par ce dernier titre que l'auteur avait en vue Godefroi de Bouillon et sa race.

(3) *Chronique de Turpin*, ch. 18.

(4) Ibid., ch. 19.

(5) Ibid., ch. 20.

(6) Ibid., ch. 22.

fidie de Ganelon. Celui-ci, près d'être livré au supplice, pour prolonger sa vie et peut-être la sauver, réclama les usages de la chevalerie, non pas qu'il fût assez brave pour oser combattre lui-même; mais, à force de protester de son innocence, il parvint encore à tromper un chevalier, nommé Sinabéat, qui consentit à lui servir de champion (1). Il paya cher sa crédulité; Théodoric combattit contre lui, le tua, et Ganelon, convaincu par la défaite de son champion, fut tiré à quatre chevaux. Les restes d'Olivier et de Roland furent transportés à Blaye, où ils reposent dans une belle église. On eut soin d'enterrer avec Roland les morceaux de l'épée *Durandal*, qu'il avait brisée en mourant, et le fameux cor dont il avait tant sonné en vain, et qui aurait pu le sauver, sans la perfidie de Ganelon. Le souvenir des exploits de Roland s'est longtemps conservé dans ce chant militaire qu'on appelait *la chanson de Roland*. C'était une espèce de romance qui contenait toute l'histoire de ce paladin, depuis sa naissance jusqu'à sa mort; les soldats la chantaient pour s'animer au combat par l'exemple d'un tel héros. Cet usage a duré sous toute la seconde race et bien avant encore sous la troisième. Nous voyons que, le jour de la bataille de Poitiers, le roi Jean, qui, avant d'avoir connu le malheur et la captivité, était souvent un maître dur et injuste, entendant des soldats chanter cette chanson, ce qui devait lui paraître d'un bon augure et d'un bon exemple, leur dit avec humeur : « Il y a longtemps qu'on ne voit plus de Roland parmi les Français, » et qu'un vieux soldat, se sentant blessé de ce reproche, lui répondit fièrement : « C'est qu'ils n'ont plus de Charlemagne pour les conduire. »

Le roman de *Guérin de Monglave* est, comme celui des *Quatre fils d'Aimon*, l'histoire absolument défigurée et presque méconnaissable des ducs d'Aquitaine du temps de Charlemagne. Cette guerre d'Aquitaine, dont la sécheresse des chroniqueurs nous a laissé ignorer le vrai principe et les détails, tenait à de grands intérêts et à de grandes passions, et doit avoir été un des plus considérables événements des règnes de Pepin le Bref et de Charlemagne. Aujourd'hui qu'il est avéré que ces ducs d'Aquitaine descendaient de Clovis, de mâle en mâle, par une filiation bien claire et bien prouvée, on conçoit l'acharnement avec lequel Pepin et Charlemagne poursuivirent cette race illustre; on conçoit et on déteste encore plus l'odieuse violence du traitement qu'ils firent à quelques-uns de ces princes : on voit encore dans la charte d'Alaon des traces de cette haine héréditaire entre les princes carlovingiens et les princes d'Aquitaine; Charles le Chauve y insulte à la mémoire du duc Loup. Les romanciers qui écrivaient dans un temps où la filiation des ducs d'Aquitaine était ignorée et leur histoire oubliée, ont tout brouillé, jusqu'aux noms.

Dans le roman de *Guérin de Monglave*, Charlemagne joue aux échecs contre Guérin, duc d'Aquitaine, son royaume de France, le perd, et ne pousse point la probité, ou, si l'on veut, la folie jusqu'à payer; mais il en résulte pour les princes d'Aquitaine un droit qu'ils réclament dans l'occasion. Hunaud, qui, dans l'histoire, est un prince légitime, détrôné et faisant des efforts pour remonter sur le trône, ne paraît, dans le roman de *Guérin de Monglave*, qu'à titre de bâtard et d'usurpateur, d'ailleurs lâche et traître, et justement puni de son usurpation. Il est aisé cependant de retrouver dans l'histoire le fondement de cette erreur. Hunaud s'était fait moine. Gaïffre, son fils, lui avait succédé de son vivant; Pepin le Bref avait conquis et confisqué le duché d'Aquitaine sur Gaïffre, qui était mort dans le même temps. Il semblait que si quelqu'un avait dû alors réclamer ce duché, c'aurait dû être Loup, fils de Gaïffre. Ce fut Hunaud qui sortit de son cloître pour le revendiquer. Il n'est pas étonnant qu'il ait paru y avoir peu de droit, et qu'à travers une tradition éloignée et confuse, on ait voulu expliquer par la bâtardise ce défaut apparent de droit. Je m'explique. Les romanciers avaient quelque idée de l'histoire, mais c'était une idée superficielle et imparfaite; ils avaient entrevu vaguement que les historiens n'étaient pas favorables aux prétentions de Hunaud, il ne leur en avait pas fallu davantage pour le croire et le dire bâtard.

Les ducs légitimes d'Aquitaine, dans le roman de *Guérin de Monglave*, sont donc Guérin et ses quatre fils (car il en a quatre, comme le duc Aimon; savoir : Arnaud, Milon, Regnier et Girard). Dans des instructions que le duc d'Aquitaine, Guérin, donne à deux de ses fils, en les envoyant à la cour de Charlemagne, il leur dit : « Attachez-vous à son service, et ne le fâchez en rien, *car ce prince est léger de colère.* »

Girard, le plus jeune des quatre fils de Guérin, devient le favori de Charlemagne, qui veut le marier avec la duchesse douairière de Bourgogne, dont Girard est aimé; un obstacle invincible s'oppose à ce mariage : Girard aime ailleurs; mais la duchesse de Bourgogne est bien dédommagée, si la grandeur peut dédommager de l'amour. Charlemagne lui-même devient amoureux d'elle; la duchesse l'épouse, moitié par dépit, moitié par ambition, et son amour pour Girard se tourne en haine et en fureur, comme fait, dit-on, l'amour chez les femmes quand il est dédaigné. Cette reine, que l'auteur appelle tantôt la reine, tantôt l'impératrice (car aucun de ces romanciers ne sait distinguer le temps où Charlemagne n'était que roi et celui où il fut empereur), cette reine, par l'humeur aigre, altière et vindicative que l'auteur lui donne, ressemble beaucoup à Fastrade, et c'est elle vraisemblablement que l'auteur a eue en vue. Un jour Girard, rendant hommage à Charlemagne pour de grands fiefs dont ce monarque venait de l'investir, la reine, qui était assise sur le trône à côté du roi, saisit le moment où Girard s'inclinait devant son bienfaiteur, et sous prétexte de prendre sa part des soumissions du vassal, elle lui porta un peu fortement le pied au visage, comme pour le lui faire baiser. C'était trop peu si c'était vengeance; c'était trop si c'était faveur. Girard dissimula ce que ce mouvement avait pu avoir d'insultant pour lui dans l'intention de la reine, et baisa ce pied avec respect, mais sans plaisir. Plusieurs années après, Aimery, fils d'Arnaud et neveu de Girard, jeune homme d'une audace téméraire et sauvage, peu respectueux pour les dames et même pour les reines, et ayant eu, par cette audace même, des succès auprès d'elles, parut à la cour de Charlemagne. La reine, moitié en riant, moitié sérieusement, se plaignit à lui de ce qu'elle appelait les froideurs de Girard, son oncle; elle prit plaisir à lui conter la vengeance assez ridicule qu'elle en avait prise, et voulant rendre sensible par le geste l'action qu'elle avait faite alors, et dont apparemment elle se savait bon gré, elle porta de même le pied au visage d'Aimery. Celui-ci, incapable de souffrir l'ombre d'une insulte, et saisissant l'occasion de venger son oncle, prit le pied de la reine et l'éleva si haut, qu'il la mit dans l'attitude la plus indécente. Aux cris que poussèrent les femmes de la reine, les officiers accoururent : Aimery n'échappa qu'avec peine.

Nous croyons trouver dans ce récit une allusion sensible à deux traits historiques fort connus. L'un est que l'empereur Frédéric Barberousse, étant allé se jeter aux pieds du pape Alexandre III, pour lui demander pardon d'avoir soutenu contre lui plusieurs antipapes, Alexandre mit à l'empereur le pied sur la tête, en citant ce passage : *Super aspidem et basiliscum ambulabis, et conculcabis leonem et draconem;* Frédéric répondit : *Non tibi, sed Petro;* Alexandre répliqua : *Et mihi et Petro.* Frédéric, en faisant ainsi le théologien hors de propos, réfutait fort mal le pape, et lui donnait trop d'avantage. Le passage cité par Alexandre n'est point de l'Evangile, c'est le treizième verset du psaume LXL, et il n'a pas été dit à Pierre plus qu'à tout autre (1). Le second trait historique est celui de ce Danois ou Normand, qui, rendant hommage à Charles le Simple pour la Neustrie ou Normandie, au nom du duc Rollon, et obligé de baiser le pied du roi, le lui leva si haut qu'il le fit tomber à la renverse, insolence qu'on feignit de prendre pour de la maladresse. Le premier trait paraît avoir servi de modèle à l'action de la reine, le second à celle d'Aimery.

Nous avons dit que ces faits singuliers et extraordinaires, qu'on peut regarder comme des phénomènes dans l'histoire, sont précisément ceux que les chroniqueurs ignorants et les vieux romanciers aiment à répéter sous différents noms, en y joignant le plus souvent des circonstances qui les défigurent. Rien de plus singulier que l'histoire de ce chien qui, par ordre et en présence de Charles V, se battit en duel contre l'assassin de son maître, et, l'ayant vaincu, le força d'avouer son crime. Ce fait, rapporté et prouvé dans les *Monuments de la monarchie française* de dom Montfaucon, était représenté sur une cheminée du château de Montargis.

Dans le roman de *Milès et Amys*, c'est un singe au lieu d'un chien qui combat et qui est vainqueur; ce qui est encore moins naturel : il est vrai que l'auteur du roman donne à ce singe une intelligence qui n'est guère que le partage des hommes, et sur-

(1) *Chronique de Turpin*, ch. 23.

(1) Généralement, et c'est l'opinion suivie ici, on interprète ainsi ces paroles de Frédéric et du pape : « C'est à Pierre, et non à vous que ces paroles ont été dites; — Et à Pierre et à moi. » Quelques-uns entendent autrement : « Ce n'est point à toi, c'est à Pierre que je me soumets; » et le pape réplique : « Et à Pierre et à moi. »

tout un attachement pour ses maîtres qui est bien plus le partage des chiens. Une autre circonstance particulière au roman, et qui n'est pas heureuse, c'est que le singe ne combat que contre un champion, au lieu que le chien avait combattu contre l'assassin même. La plupart des autres circonstances concernant le choix des armes et les précautions prises pour que ni l'homme ni l'animal n'eussent l'un sur l'autre, autant qu'il se pourrait, aucun avantage, sont à peu près les mêmes dans l'histoire et dans le roman; et le romancier assure que de son temps l'histoire de ce combat était représentée sur les murs de la grande salle du palais à Paris, comme celle du combat du chien l'était au château de Montargis; c'est ce qu'il est impossible de vérifier aujourd'hui quant au combat du singe, la grande salle dont il s'agit, et qui était ornée de peintures et de sculptures, ayant perdu tous ces ornements dans l'incendie du palais du 7 mars 1618.

Presque tous les romans relatifs à l'histoire de Charlemagne représentent l'Angleterre comme vassale de la France, parce qu'ils étaient faits dans un temps où les rois d'Angleterre étaient réellement vassaux de la France pour les provinces qu'ils possédaient dans le continent; cette supposition avait d'ailleurs un fondement dans la protection que Charlemagne avait accordée à divers rois d'Angleterre de son temps, nommément à Egbert.

Certains traits rapportés par les romanciers pourraient, s'ils étaient pris à la rigueur, et sans égard à la simplicité des temps où ces auteurs écrivaient, paraître favorables à l'opinion du docteur Henri Thana, qui prétendait que ce grand prince avait eu peu de religion. Nous avons déjà vu que dans son traité d'alliance avec Gattamoglier contre Renaud de Montauban, il avait promis de se faire païen s'il était vainqueur. Tandis qu'Olivier combattait pour l'honneur de la chevalerie française contre Fier-à-Bras, roi des Sarrasins, qui était venu la braver, Charlemagne priant Dieu avec ferveur de donner la victoire à Olivier, lui rappelait les monastères qu'il avait fondés, les églises qu'il avait bâties, et le menaçait de les détruire et de se faire mahométan, si Olivier était vaincu. L'idée d'intéresser la Divinité aux prières qu'on lui adresse n'est pas nouvelle. L'antiquité est pleine des reproches, des promesses et des menaces que les païens faisaient à leurs dieux.

Quoiqu'en général, comme nous l'avons dit, les romanciers et les poëtes espagnols et italiens ne soient pas favorables à Charlemagne, quoiqu'ils le chargent de beaucoup d'injustices et de violences, quoiqu'ils prennent plaisir à le placer dans des situations désagréables et quelquefois ridicules, on sent que le grand nom de Charlemagne les subjugue souvent malgré eux, que la force de la vérité les entraîne, que leur plume se refuse à leur mauvaise volonté, et qu'ils sont obligés de le peindre grand, lors même qu'ils voudraient le dégrader. S'ils ternissent l'éclat de ses hauts faits, l'éclat de ses cours plénières les éblouit; si dans leurs fictions, disposant à leur gré de la gloire chevaleresque, ils n'en font à Charlemagne qu'une part assez médiocre, s'ils ne font pas à beaucoup près de ce prince le plus redoutable ni le plus heureux des chevaliers, ils sont obligés d'en faire le plus puissant et le plus imposant des monarques; il est toujours, même chez eux, le roi des rois et le *père de l'univers;* c'est toujours à sa cour, c'est sous lui que les héros et les paladins vont chercher la gloire dans les combats, dans les tournois (divertissements militaires qui n'existaient pas de son temps, mais qui existaient du temps de ces romanciers, ce qui leur suffit toujours pour supposer les usages existants de toute ancienneté); c'est à la cour de Charlemagne qu'on voit rassemblés ces Olivier, ces Roland, ces Renaud, ces Roger, ces Ogier, l'honneur éternel de la chevalerie; c'est aussi à sa cour, c'est dans ses camps ou à la tête des armées ennemies qu'on trouve ces Mandricart, ces Rodomont, ces Gradasse, ces Ferragus, ces Sacripant, fiers rivaux de nos paladins, et qui sont aux chevaliers chrétiens ce que les Hector, les Sarpedon, les Memnon étaient aux héros grecs du siége de Troie. On retrouve aussi dans les Bradamante et les Marfise les Penthésilée et les Camille de l'antiquité. C'est toujours pour ou contre Charlemagne qu'agissent tous ces héros et toutes ces héroïnes, et c'est lui, ce sont ses exploits, c'est le grand rôle qu'il a joué dans l'Europe, c'est l'institution de la chevalerie dont il est l'auteur, qui en ont fait naître l'idée.

Le grand rôle qu'Aaron-al-Raschid, son ami et son rival de gloire, a joué dans l'Asie, a produit le même effet. Ce khalife a dans les contes arabes et dans les contes persans, comme Charlemagne dans nos vieux romans, une vie romanesque, fondée sur l'histoire, tantôt embellie, tantôt défigurée. Ces contes en général représentent Aaron-al-Raschid comme un prince fier et violent, mais appliqué, vigilant, toujours occupé des soins de son empire, veillant la nuit pendant que ses sujets dormaient, faisant lui-même secrètement la ronde dans sa capitale pour voir s'il ne se commettait pas quelques désordres secrets qui méritassent d'être réprimés, voulant tout voir par lui-même, rendant justice à tous, réparant avantageusement, par son équité, les torts qu'il pouvait avoir eus et le mal qu'il pouvait avoir fait par précipitation; d'ailleurs compatissant pour les malheureux, bienfaisant et magnifique. C'est à peu près aussi de ces mêmes traits que l'histoire le peint, tant en bien qu'en mal. Quant à sa puissance, les contes arabes et persans le représentent comme le souverain d'une foule de rois qui ne règnent que par sa permission, qu'il détruit d'un regard, qu'il dépose sur une simple lettre, et qu'il oblige de remettre le sceptre aux successeurs qu'il a choisis. Mais Aaron a toujours son visir Giafar Barmécide, qui partage sa gloire, qui souvent le préserve de grandes fautes et lui donne d'excellentes leçons; il serait difficile de nommer le ministre de Charlemagne. AUG. SAVAGNER.

CHARLES LE CHAUVE. Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne, avait, autant par sa faiblesse que par ses fautes, créé de nombreux mécontents; ses fils eux-mêmes se prononçaient déjà contre lui, lorsque après la mort de sa première femme, Hermengarde, son mariage avec Judith, fille du comte Welf ou Guelfe de Bavière (819), précipita sa ruine. En 823, cette princesse mit au monde un fils, qui fut Charles le Chauve, et dont on soupçonna violemment la légitimité. On prétendait qu'il avait pour père, non l'empereur Louis, mais Bernard, comte de Septimanie. — Judith, sans cesse occupée de l'agrandissement de son fils, inquiéta continuellement le fils du premier lit de l'empereur, et fut cause de tous leurs soulèvements. Louis le Débonnaire, cédant à ses instances, détacha quelques parties des provinces qu'il avait données à ses enfants, pour former à Charles un Etat, sous le nom de royaume de Germanie. Le mécontentement éclata de toutes parts, et l'empire, déjà fatigué de guerres au dehors, fut encore déchiré par des guerres civiles. On verra, à l'article LOUIS LE DÉBONNAIRE, les funestes résultats de cette lutte impie entre le père et les fils; on verra comment, après la perfidie dont fut témoin le *champ du mensonge*, Louis et Charles, son bien-aimé, furent pour un temps relégués dans les monastères. Lorsque les choses changèrent, lorsqu'en 835 la diète de Thionville eut décrété une nouvelle division de l'empire entre les fils de l'empereur, Judith revint encore, intrigua toujours, et fit donner de nouvelles provinces à son fils. Louis le Débonnaire mourut en 840. Il avait désigné Lothaire comme empereur, et lui avait fait promettre, avant de rendre le dernier soupir, de soutenir les intérêts de Charles; mais Lothaire ne songea qu'à se prévaloir de son titre et à faire plier ses frères sous son autorité. Louis le Germanique et Charles le Chauve se liguèrent bientôt contre Lothaire. — A la terrible *bataille de Fontenai*, livrée en l'année 841, Charles remporta une victoire qui ne servit qu'à l'affaiblir, et alla s'allier solennellement à Strasbourg avec Louis. Enfin Lothaire consentit au traité de Verdun (843), qui partagea définitivement l'empire de Charlemagne en trois grands royaumes, dès lors demeurés indépendants l'un de l'autre : Italie, Germanie, France; la partie orientale de la Gaule fut jointe à l'Italie sous le nom de Lorraine. — Sous Louis le Débonnaire, la monarchie, déchirée au dedans, se soutenait au dehors; sous son fils Charles le Chauve, tout s'écroule. Ce fut un roi faible et lâche, et son règne en France fut une longue suite de calamités. Dès 843, les Normands, appelés peut-être par les Bretons, exercèrent d'horribles ravages sur les bords de la Loire, et livrèrent Nantes aux pillages et aux flammes; tous les ans ils recommencèrent leurs incursions. Charles le Chauve eut à les combattre sur la Loire et sur la Seine; il ne put les empêcher de ravager Paris et les environs, et de saccager Tours quelques années après. Les Bretons se soulevèrent aussi. Les Aquitains firent un dernier effort en faveur de Pepin II, que Lothaire abandonna. En 863, après sa mort, l'Aquitaine fut réunie à la France. En 854, les Normands reparurent, pillèrent de nouveau Paris, et étendirent leurs ravages jusqu'à Orléans, Bourges et Clermont. Les Français appelèrent Louis le Germanique, qui dépouilla Charles le Chauve. Mais celui-ci reprit presque aussitôt ses Etats à son frère. Peu après, le roi de France eut à soutenir une petite guerre contre ses propres fils et à combattre les Normands, avec lesquels il conclut un traité honteux en 866. — Après la mort de Lothaire II, roi de Lorraine en 869, Charles le Chauve s'empara d'abord de tout son royaume; mais il le partagea quelque temps après avec Louis le Germanique, par le traité de Mersen, qu'il ne tarda pas à violer. — Les évé-

ques et le clergé étaient devenus tout-puissants en France, lorsque l'empereur Louis II, mourut en 875. Quelques-uns ont dit que Charles le Chauve acheta l'empire à prix d'argent du sénat romain et du pape Jean VIII, qui le couronna à Rome. Charles laissa la régence d'Italie à Boson, duc de Pavie. Après la mort de Louis le Germanique (876), Charles le Chauve voulut aussi s'emparer de la Germanie au détriment de ses neveux; mais ceux-ci le battirent. Il passait en Italie lorsque l'annonce de l'arrivée d'une armée germanique le détermina à revenir en France. Il mourut dans un village au pied du Mont-Cénis. Il avait été empoisonné par le juif Sédécias, son médecin. Son fils Louis le Bègue lui succéda. A. SAVAGNER.

Charles le Chauve, d'après une miniature servant de frontispice au livre d'heures de cet empereur (Bibliothèque royale).

CHARLES, PREMIER ROI DE PROVENCE. En 855, Lothaire, fils de Louis le Débonnaire, partagea quelques jours avant sa mort ses Etats entre ses trois fils : il donna à Louis, l'aîné, le titre d'empereur avec le royaume d'Italie; à Lothaire, le second, le royaume qui fut depuis appelé Lorraine; à Charles, le troisième, la Provence proprement dite, c'est-à-dire les pays renfermés entre la Durance, les Alpes, la Méditerranée et le Rhône, avec le duché de Lyon, et érigea ces pays en royaume. — Charles, roi de Provence, ne régna que huit ans environ, et mourut à Lyon, où il faisait sa résidence habituelle, vers 863. Après sa mort le royaume de Provence parut anéanti pendant quinze ou seize années, jusqu'à l'élection de Boson. Les deux frères de Charles, Louis et Lothaire, se partagèrent ses Etats; mais aucun d'eux ne prit le titre de roi de Provence. — Plusieurs auteurs donnent à Charles, premier roi de Provence, la qualification de roi de la Bourgogne transjurane; mais don Plancher, dans son *Histoire de Bourgogne*, réfute leur opinion par des raisons qui paraissent probables. A. SAVAGNER.

CHARLES, ROI D'AQUITAINE, fils de Charles le Chauve. A la suite d'une guerre entre Pepin II, roi d'Aquitaine, et Charles le Chauve, son oncle, Pepin fut abandonné par ses sujets (855), qui demandèrent au roi de France son fils pour souverain. Le jeune Charles commença son règne par une brillante victoire qu'il remporta sur les Normands dans le Poitou. Abandonné à son tour par les Aquitains, il fut redemandé par eux (856), puis délaissé de nouveau. Mais après la mort de Pepin (865) Charles, redemandé encore une fois par les Aquitains à Charles le Chauve, son père, retourna en Aquitaine. Il était languissant alors des coups que lui avait donnés, sans le connaître, un seigneur nommé Altuin, à qui il avait voulu faire peur en revenant de la chasse dans la forêt de Cuise, près de Compiègne. Il ne put jamais guérir de cet accident, et mourut en 866. A. SAVAGNER.

CHARLES LE GROS, fils de Louis le Germanique, naquit vers 832. Après la mort de son père, en 877, il eut pour sa part la Souabe, la Suisse et l'Alsace. En 880, lorsque son frère Carloman cessa de vivre, Charles le Gros hérita du royaume d'Italie; l'année suivante il fut couronné empereur à Rome par le pape Jean VIII. Il exila en Germanie la veuve de l'empereur Louis II, sa sœur, qui avait intrigué en faveur de Boson, roi de Provence, et il réforma la justice dans les terres qui appartenaient au saint-siége. Lorsqu'en 882 Louis III mourut, Charles succéda aux royaumes de Saxe et de Lorraine, et réunit en une seule main, de cette manière, tout le patrimoine de Louis le Germanique et la plus grande partie de celui de l'empereur Lothaire. — Les Normands ravageaient le royaume de Lorraine. Charles bloqua leurs rois Godefroy et Sigefroy dans leurs retranchements, et fit la paix avec eux au moment où ils étaient réduits à se rendre prisonniers. Il acheta cette paix au prix de

deux cent mille livres d'argent, et céda d'ailleurs la Frise occidentale au roi Godefroy, qui, à cette condition, s'engagea à défendre les embouchures du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut, contre les incursions de ses compatriotes. La Germanie entière fut indignée de ce honteux traité, que les deux favoris de l'empereur, Luitward, évêque de Verceil, et le comte Wibret, lui avaient fait conclure (883). Les Sarrasins ravagèrent ensuite impunément les côtes de l'Italie; et pourtant l'empereur se trouvait alors dans ce pays, qu'il ne songeait point à défendre. Il tomba donc dans le mépris des peuples de ce royaume, et leurs chefs se liguèrent contre la famille de Charlemagne. En même temps des guerres civiles éclataient en Germanie. En France, Louis III et Carloman (ce dernier mort en 884) n'avaient pas laissé d'enfants; il restait un autre fils de Louis le Bègue, nommé Charles, et âgé de cinq ans, mais on offrit la couronne à Charles le Gros. C'était prendre un fou au lieu d'un enfant; car ce prince avait perdu la raison à la suite d'une conspiration contre son père. Cinq couronnes ajoutées à la sienne lui formaient un empire aussi vaste que celui de Charlemagne; mais il était incapable de soutenir un tel fardeau. Il commença son règne par une trahison envers Godefroy et Hugues, les deux principaux chefs des Normands, dont l'un fut aveuglé et l'autre massacré. Les Normands s'en vengèrent par d'affreux ravages: ce fut alors qu'ils firent ce fameux siége de Paris, soutenu avec tant de constance par Gozlin, évêque de cette ville, par l'abbé Ebon, son neveu, et surtout par le comte Eudes. Il dura deux ans avant que Charles eût songé à marcher contre les Normands; ceux-ci l'épouvantèrent, et il acheta la paix. Une indignation générale éclata parmi les nations soumises à l'empire de Charles le Gros. Ce prince crut détourner l'orage en sacrifiant son premier ministre, l'évêque Luitward: il le fit accuser, dans la diète de Kirchheim, d'un commerce criminel avec l'impératrice Richarde. Celle-ci se justifia par l'épreuve du fer ardent, et se retira en Alsace, dans l'abbaye d'Andlau, qu'elle venait de fonder. Luitward se sauva en Carinthie auprès d'Arnoul, fils naturel de Carloman, roi de Bavière, et l'anima à se révolter contre l'empereur, son oncle, afin de punir et de rendre infructueuse l'adoption que celui-ci venait de faire du jeune roi de Provence, Louis, fils de Boson. Charles le Gros convoqua une assemblée générale des chefs de son empire à Tribur, dans le pays de Darmstadt. Arnoul s'y présenta à la tête d'une nombreuse armée, et parvint à exciter un soulèvement général. Charles le Gros fut déposé solennellement en 887, et huit royaumes se formèrent des débris de son empire. Il mourut en 888, dans l'abbaye de Reichenau, en Souabe. On accuse ses propres domestiques de l'avoir étranglé. Quoiqu'il eût des ressources égales à celles de Charlemagne, sa faiblesse lui fit perdre trois vastes monarchies, et le réduisit à vivre des aumônes que l'archevêque de Mayence lui faisait, mais qui ne l'empêchèrent pas de manquer souvent du nécessaire. — On a longtemps attribué à Charles le Gros une constitution touchant les *expéditions romaines*. On appelle ainsi les voyages solennels que les rois de Germanie faisaient autrefois à Rome avec un appareil militaire pour y recevoir la couronne impériale; mais les meilleurs auteurs sont d'accord sur ce point, que, vraie ou supposée, cette pièce n'est pas antérieure au commencement du XI^e^ siècle, et qu'elle date vraisemblablement du règne de Conrad II.

A. SAVAGNER.

CHARLES LE SIMPLE, fils posthume de Louis le Bègue, naquit en 879. On l'éloigna longtemps du trône, sous prétexte que sa légitimité était douteuse. En 893, Foulques, archevêque de Reims, et Héribert, comte de Vermandois, mécontents du roi *Eudes* (*V.* ce nom), profitèrent d'une expédition de ce prince au delà de la Loire, et firent reconnaître par les grands Charles le Simple comme roi de France. L'imbécillité du jeune Charles ne lui permit pas de tirer grand avantage de sa position: une simple sommation d'Eudes suffit pour dissiper son armée. Charles sortit du royaume, y revint bientôt après avec des troupes peu nombreuses, et le reste de l'année se passa en négociations. En 894, redoutant la puissance d'Eudes, Charles implora la protection d'Arnoul, roi de Germanie, qui affecta de déclarer Eudes usurpateur, et de donner à Charles la couronne de France, comme relevant de la Germanie. Une seconde campagne se termina sans effusion de sang; et, malgré les secours que lui donna Arnoul, Charles fut obligé de se réfugier auprès de Richard, duc de Bourgogne. En 895, Arnoul, dont les Français avaient demandé l'arbitrage, somma les deux prétendants de se rendre à la diète de Worms. Charles refusa d'y comparaître; Eudes y alla, et Arnoul le reconnut comme seul roi de France, chargeant de le soutenir son fils naturel Zwentibold, que, dans la même diète, il fit nommer roi de Lorraine; mais celui-ci ne fut pas plutôt couronné qu'il contracta alliance avec Charles le Simple. Tous deux firent la guerre à Eudes; mais Charles, se voyant encore une fois délaissé par presque tous ses partisans, proposa à Eudes de partager avec lui le royaume. Malgré une armistice, la paix ne put se conclure, et bientôt Eudes (896) soumit successivement Héribert, comte de Vermandois, Erranger, comte de Melun, Foulques, archevêque de Reims, et enfin tous les partisans de Charles. Celui-ci se réfugia auprès de Zwentibold; mais, ne se trouvant nulle part en sûreté, il recourut, en 897, à la générosité de son rival. Eudes lui accorda un apanage que les historiens ne nous ont pas fait connaître. En 898, après la mort d'Eudes, les grands neustriens reconnurent Charles le Simple pour roi. Nous avons peu de renseignements sur les premières quatorze années du règne de Charles (898-911). Les seigneurs se faisaient la guerre entre eux; les Normands ravageaient le pays; les évêques fortifiaient les villes et les couvents pour se mettre à l'abri de l'attaque et des nobles et des Normands. C'est en 911 que Charles le Simple, par le traité de Clair-sur-Epte, établit les pirates du Nord, dont le chef était Rollon le Danois, dans la Neustrie maritime, qui prit d'eux le nom de *Normandie* (*V.* NORMANDIE et ROLLON). — En 920 les grands, mécontents de Haganon, ministre de Charles le Simple, voulurent, à Soissons, déposer le roi, et celui-ci, réduit à la possession de Laon, ajouta encore à l'indignation de ses vassaux. Hugues le Blanc, comte de Paris, lui fit la guerre de concert avec son père Robert, et le 2 juillet 922 Robert, duc de France, fut proclamé roi par son parti; mais en 923 il fut tué dans une bataille à Soissons, où pourtant l'armée de Charles fut mise en fuite. Le titre de roi fut donné à Raoul de Bourgogne. Charles le Simple avait cru trouver un appui auprès de Héribert, comte de Vermandois, qui le retint captif dans le château de Péronne. Mais en 927, s'étant brouillé avec Raoul, Héribert mit de nouveau Charles en liberté, puis l'enferma encore, et le garda prisonnier jusqu'à sa mort, arrivée en 929.

A. SAVAGNER.

CHARLES, fils de Louis d'Outre-Mer, naquit en 955. Son frère Lothaire devint roi de France; quant à lui, il accepta plus tard, comme vassal d'Othon II, le duché de la basse Lorraine. Lorsque en 987 le fils de Lothaire, Louis le Fainéant, mourut, les droits de Charles à la succession de son neveu, et par conséquent à la couronne de France, étaient évidents, quoiqu'il eût accepté un fief du roi de Germanie. Mais il laissa passer dix mois avant de faire entendre ses réclamations contre l'usurpation de Hugues Capet, et d'entrer dans le diocèse de Laon. Parmi les grands feudataires qu'on a plus tard transformés en pairs de la couronne, Héribert III, comte de Vermandois et beau-père de Charles; Arnould II, comte de Flandre; Guillaume *Bras de fer*, comte d'Aquitaine et de Poitou; et Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, s'étaient déclarés pour la maison carlovingienne. La plupart des autres grands vassaux, surtout dans le midi, semblaient attachés au même parti, du moins ils continuèrent à marquer les années de Charles dans leurs actes; mais l'intérêt qu'ils prenaient à sa royauté n'était pas assez vif pour les engager à faire la guerre, et Hugues Capet demeura roi, moins parce qu'il avait été élu par ses pairs que parce que ceux-ci négligèrent d'appuyer par des actes leur dissentiment. En 983 Hugues Capet consentit à ce qu'Arnoul, fils naturel du roi Lothaire, fût nommé archevêque de Reims, à condition toutefois qu'il s'engagerait par écrit à n'avoir aucune relation avec Charles de Lorraine, son oncle; mais cette promesse fut bientôt violée. Charles s'empara par surprise de la ville de Laon, et y fut proclamé roi par les anciens serviteurs de sa famille. Arnoul fit ouvrir à ses troupes les portes de Reims, et se laissa conduire comme prisonnier à Laon. Bientôt il entra dans tous les conseils de son oncle, et donna aux soldats du diocèse de Reims l'ordre de marcher avec les Lorrains. — Hugues Capet vint assiéger Laon en 990 seulement; Charles fit une sortie, brûla le camp de Hugues, et força ce prince à une honteuse retraite. Alors le roi lia une correspondance secrète avec l'archevêque de Laon, Adalbéron, qui jadis avait eu à souffrir de l'inimitié de Charles. Adalbéron arrêta par surprise le dernier des Carlovingiens, avec sa femme et son neveu Arnoul, archevêque de Reims, et les livra tous trois à Hugues Capet (992). Charles fut enfermé dans une tour des prisons d'Orléans, où il mourut au bout d'une année. Sa femme accoucha dans cette prison de deux jumeaux, Charles et Louis, qui plus tard recouvrèrent leur liberté, et furent souvent désignés comme rois dans plusieurs chartes du midi de la France. Ce ne fut guère qu'au bout de vingt ans que ces deux princes allèrent chercher un asile en Allemagne, où leur postérité s'éteignit seulement en 1248. Othon, que Charles avait eu d'une première femme, lui

succéda dans son duché de Lorraine, et mourut en 1006. Charles avait encore eu deux filles. C'est ainsi que finit la race de Charlemagne. A. SAVAGNER.

II. *Rois de France du nom de* CHARLES.

Parmi les rois de France, Charles le Chauve est compté pour Charles Ier, Charles le Gros pour Charles II, et Charles le Simple pour Charles III. Nous venons de donner sur ces princes tous les détails qu'il importe de connaître.

CHARLES IV, *le Bel*, était le troisième fils de Philippe le Bel. Il succéda à Philippe le Long, son frère, le 3 janvier 1322, comme roi de France et de Navarre. Il était alors âgé de vingt-huit ans : il avait reçu en apanage le comté de la Marche, réuni à la couronne avec celui d'Angoulême en 1303, à la mort de Hugues XIII de Lusignan, qui n'avait pas laissé d'enfants. — Le sacre du nouveau roi eut lieu à Reims le 11 février 1322. Charles IV se sépara, sous prétexte de parenté, de sa première femme, Blanche, fille d'Othon IV, comte de Bourgogne, qui était renfermé à Château-Gaillard, après avoir été convaincue d'adultère. Puis il épousa Marie de Luxembourg, fille de l'empereur d'Allemagne Henri VII, mort neuf ans auparavant, et sœur de Jean, roi de Bohême, que cette alliance attacha à la cour de France. Parmi les premiers actes de Charles IV, on doit remarquer les ordonnances qu'il rendit pour adoucir le sort des lépreux et des juifs, si cruellement persécutés sous le règne précédent. Il mit aussi en avant un projet de croisade qui ne réussit pas. Comme sous Philippe le Long, les franciscains furent persécutés pour une vaine question de pauvreté évangélique ; les hommes accusés de magie ne furent pas non plus épargnés, et le pape fulmina contre eux plusieurs bulles. En 1324 mourut la reine Marie, et Charles épousa en troisièmes noces Jeanne d'Evreux, sa cousine. — En 1322 Charles IV fit mettre en prison Louis de Réthel, qui avait pris possession du comté de Flandre, sans attendre l'investiture du roi de France. Mais au bout de peu de jours il le fit remettre en liberté, et le parlement rendit un arrêt par lequel il le reconnaissait pour comte de Flandre, aussi bien que pour comte de Nevers, au droit de sa grand'mère. Le comte Louis mécontenta bientôt les Flamands, dont il viola les privilèges. Ils se révoltèrent contre lui, et le firent remettre en liberté sous de certaines conditions ; mais Louis ne tint aucun de ses engagements, et punit les Flamands de leur zèle à maintenir leurs droits. — Charles IV fit d'inutiles tentatives pour se faire élire empereur d'Allemagne, lorsque le pape voulut déposer l'empereur Louis de Bavière. En 1323, excité par Isabelle sa sœur, femme du roi d'Angleterre Edouard II, il usurpa les droits de ce prince en Aquitaine ; son oncle Charles de Valois enleva l'Agénois à Edouard, qui accepta une trêve de quelques mois (1324). Isabelle vint quelque temps après en France négocier avec son frère, et la paix fut conclue (1325). Les querelles d'Isabelle avec son mari ne tardèrent pas à recommencer (*V.* EDOUARD II). De nouvelles hostilités eurent lieu entre les deux royaumes, et enfin une nouvelle paix fut conclue en 1327. Charles IV mourut le 31 janvier 1328, laissant sa femme enceinte. Il avait perdu deux fils et deux filles. Sa veuve accoucha d'une fille, et la couronne passa à Philippe de Valois. A. SAVAGNER.

CHARLES V, *le Sage*, fils aîné du roi Jean et de Bonne de Luxembourg, naquit à Vincennes le 21 janvier 1337, fut le premier prince royal qui prit le titre de Dauphin. Il succéda à son père le 8 avril 1364, après avoir, du vivant même de celui-ci, joué un rôle politique (*V.* JEAN, MARCEL, BRÉTIGNY [Traité de], etc., etc.).

Charles V, roi de France.

Philippe de Valois et Jean le Bon, tous deux princes guerriers, avaient perdu la plus grande partie des conquêtes de Philippe Auguste, et Charles V, roi peu belliqueux, eut la gloire de les recouvrer. C'est que Philippe et Jean furent plus braves chevaliers que bons capitaines, et que leur habileté ne répondit point à leur courage. On apprenait bien alors les nobles exercices de la chevalerie ; mais l'art de la guerre, qui fait gagner les batailles, était presque entièrement ignoré. Un hasard heureux décidait plus souvent de la victoire qu'une habile combinaison, et il fallut qu'un pauvre chevalier breton vînt montrer à cette belliqueuse époque que le génie est plus puissant que le hasard. Il était né vers 1320, dans le château de la Motte-Broon, près de Rennes, un enfant si disgracieux de manières et si laid de visage, « que son père et sa mère le hayoient moult, et souvent désiraient sa mort. » Armé d'un bâton, il ne se plaisait qu'à batailler avec les enfants du voisinage, et quand on lui reprochait sa laideur : « Je suis fort laid, répondait-il, jamais ne serai bien venu des dames, mais serai hardi et vaillant à l'encontre des ennemis. » — Cet enfant s'appelait Bertrand du Guesclin. Il semble que la Providence ait fait naître du Guesclin pour Charles V, et Charles V pour du Guesclin. La France, en proie aux guerres civiles et aux invasions étrangères ; la France, sans argent comme sans armée, avait des pertes à réparer et des ennemis à combattre : il lui fallait à la fois un homme sage au conseil et fort à la bataille. Cet homme fut Charles V et du Guesclin : l'un fut la tête qui dirige, l'autre le bras qui exécute, le sage roi et le bon connétable. Avec de tels hommes la France devait être sauvée de l'anarchie et de la guerre, et elle le fut. Le Dauphin de France, Charles, qui le premier porta, comme fils aîné du roi, ce titre de Dauphin, avait vingt-sept ans lorsqu'il succéda à Jean le Bon ; mais déjà il avait exercé le pouvoir royal pendant les quatre années de la captivité de son père, et cette expérience, qui fut la leçon du malheur, servit puissamment à la gloire de son règne. Il avait vu de près les hommes et les événements, et il avait compris qu'en s'assurant des hommes il se rendrait maître des événements. On lui reprochait avec raison d'avoir abandonné trop tôt et trop vite le champ de bataille de Poitiers. Soit qu'il se défiât de son courage, soit qu'il crût que le devoir d'un roi n'est pas de risquer sa vie ou sa liberté dans les batailles pour y acquérir un vain renom de bravoure chevaleresque, Charles V se tint toujours éloigné des combats, et il se contenta de faire dire à son rival Edouard : « Il n'y eut onc roi qui si peu s'armât, et n'y eut onc roi qui tant me donnât à faire. » Qu'avait-il besoin d'ailleurs de se jeter, faible de corps et *léger de courage*, dans la mêlée des combattants ? n'avait-il pas là, pour tenir haute et droite la bannière de France, son bon connétable? Ce n'est jamais, pensait-il encore, sur un champ de bataille qu'on peut méditer ces sages ordonnances qui font la prospérité des peuples, bien plus que d'éclatantes victoires. En renonçant pour lui-même à la gloire des armes, Charles V mérita peut-être ce surnom de Sage, qu'il reçut de son temps et que la postérité n'a pas hésité à lui confirmer. — Cette sagesse lui révéla tout d'abord que son véritable ennemi était ce Charles le Mauvais, qui, disait-on, avait voulu l'empoisonner dans sa jeunesse, et dont les prétentions au trône de France s'étaient révélées par son alliance avec le factieux prévôt de Paris. Cette même sagesse lui fit deviner un grand capitaine dans ce chevalier breton, qui bataillait depuis quelques années pour Charles de Blois dans la guerre de Bretagne. Il chargea donc le sire Bertrand du Guesclin d'enlever au roi de Navarre ses villes et châteaux du comté d'Evreux, et Charles le Mauvais envoya, pour les défendre, le plus redoutable champion de l'armée anglaise, le captal de Buch : c'était mettre Gascon contre Breton, brave contre brave. Le roi se préparait, à Reims, à la cérémonie de son sacre, lorsqu'un chevalier accourut à toute bride, et lui annonça que du Guesclin avait battu complétement à Cocherel, près d'Evreux, une armée d'Anglais et de Navarrois, et fait prisonnier son chef, le redouté captal de Buch, déjà si fatal à la France (16 mai 1364). Charles ne pouvait commencer son règne sous de meilleurs auspices : une victoire. Le comté de Longueville, enlevé à Philippe de Navarre, fut la récompense de du Guesclin, qui reçut bientôt après l'ordre d'aller en Bretagne défendre Charles de Blois contre le protégé de l'Angleterre. Du Guesclin, moins heureux cette fois, fut fait prisonnier à la bataille d'Auray, où Charles de Blois perdit la Bretagne et la vie. Charles V cessa dès lors de défendre des droits abandonnés par la fortune, et le traité de Guérande, en consacrant ceux de Montfort, mit fin à la guerre qui désolait la Bretagne depuis vingt-cinq ans (11 avril 1365). En même temps Charles signait la paix avec le roi de Navarre, qui recevait la baronnie de Montpellier en échange des seigneuries de Meulan, de Nantes et de Longueville, que la guerre lui

avait enlevées. Cette double paix fit naître un nouveau fléau que la sagesse du roi n'avait pu prévoir. — Que vont devenir tous ces hommes d'armes qui ne savent pas d'autre métier que celui de la guerre? Voudront-ils rentrer dans leurs foyers, où les attendent d'humbles travaux, et le bras qui a si longtemps porté la lance et l'épée consentira-t-il à reprendre la charrue du laboureur ou le marteau de l'ouvrier? Les seigneurs mêmes qui les commandent renonceront-ils à cette vie de dangers et de gloire qui leur est si chère? La misère et l'ennui les attendent dans leurs châteaux en ruines, et il est doux de mener joyeuse vie aux dépens de l'ennemi. A la vérité il n'y a plus d'ennemis à combattre. Qu'importe! quiconque possède est un ennemi pour celui qui ne possède rien. La guerre continuera donc, non plus contre tel ou tel roi, mais contre tout ce qui offre une chance de pillage. Vainement Charles V présente à leur bravoure l'attrait d'une croisade en Egypte et d'une expédition en Hongrie. Pourquoi iraient-ils chercher si loin ce qu'ils ont sous la main? Formés en grandes compagnies, les malandrins (c'est ainsi qu'on les nomme) parcourent le royaume en le ravageant. A leur approche les portes des villes et des châteaux se ferment; mais les campagnes n'ont rien à opposer à leurs brigandages. Les gémissements de la France arrivent de tous côtés au roi, qui ne pouvait remédier à tant de maux, et la captivité de du Guesclin était peut-être le plus grand de tous. — Alors régnait en Castille un prince à qui des crimes nombreux, parmi lesquels on comptait l'empoisonnement de sa femme, Jeanne de Bourbon, bellesœur de Charles V, avaient fait donner par ses sujets le nom trop mérité de Pierre le Cruel. Il avait un frère naturel, Henri de Transtamare, aussi brave qu'ambitieux, qui ne demandait pas mieux que de se venger, en le détrônant, des mauvais traitements qu'il en avait reçus. L'idée vint à Charles V de diriger vers la Castille les redoutables compagnies qui désolaient la France, et il leur offrit pour les commander dans cette expédition un prince des *fleurs de lys*, Jean de Bourbon; bien plus du Guesclin, dont il venait de payer la rançon. Le nom déjà fameux du chevalier breton rassembla, comme par enchantement, sous sa bannière, les aventuriers français et anglais, qui peut-être ne trouvaient plus rien à piller en France. Lorsqu'il entra en Castille, du Guesclin avait trente mille hommes sous ses ordres et deux maréchaux de France. Don Pedro (Pierre le Cruel), ne trouvant ni sujets ni soldats pour le défendre, abandonna son royaume à Henri de Transtamare, et, après s'être réfugié en Portugal, vint solliciter l'appui du prince de Galles, alors à Bordeaux. Les grandes compagnies, gorgées de butin, se dispersèrent, et il ne resta que quinze cents gendarmes à du Guesclin, nommé connétable de Castille par le roi Henri. Le prince de Galles, dont cette expédition avait éveillé la jalousie, accueillit don Pedro, qui lui offrait la Biscaye et cinq cent mille florins aux capitaines qui l'aideraient à reconquérir son royaume. « Anglais et Gascons, dit Froissart, sont convoiteurs. » Aussi le prince Noir eut bientôt une brillante armée, qui comptait dans ses rangs, pour renverser Henri de Transtamare, un grand nombre des compagnies qui l'avaient mis sur le trône. Cette guerre ayant pour but de détruire l'ouvrage du roi de France, le roi de Navarre, malgré la paix jurée, favorisa l'expédition du prince de Galles; mais il fut bientôt puni de sa nouvelle trahison. Il avait préparé une embuscade pour s'emparer de du Guesclin : Olivier de Mauny l'y surprit, et le fit lui-même prisonnier. La bataille de Navarette le vengea cruellement. Du Guesclin et ses Bretons firent seuls une courageuse résistance à l'armée d'Anglais et de Gascons du prince de Galles, qui, après avoir fait prisonnier à Poitiers un roi de France, eut la gloire d'emmener captif en Angleterre le premier capitaine de ces temps belliqueux. — Charles V se consolait des revers de son protégé, Henri, par la prospérité qu'il voyait renaître partout dans son royaume. Le départ des grandes compagnies avait sauvé la France; une administration aussi sage qu'éclairée réparait peu à peu les désastres du dernier règne. Les puissantes maisons d'Armagnac et d'Albret, mécontentes du prince de Galles, sollicitaient son alliance; le sire de Clisson lui offrait son épée, trop longtemps au service de l'Angleterre; et Bertand du Guesclin, racheté par son roi et les dames de Bretagne, qui avaient filé pour payer sa rançon, lui rapportait d'Espagne, où il avait replacé Henri de Transtamare sur le trône de Castille, une épée victorieuse et une vigoureuse haine contre tout ce qui était Anglais. Le prince Noir venait lui-même en aide à Charles V en grevant d'impôts et d'humiliations la noblesse gasconne. Son état de santé ne lui permettant plus les combats, il cherchait à s'en consoler par les plaisirs; mais ses jours de gloire et de bonheur étaient passés; une mort vulgaire menaçait le vainqueur de Crécy et de Poitiers. — Tel est l'état des choses, lorsque la noblesse de Gascogne adresse au roi de France, comme suzerain, ses plaintes contre le prince de Galles et d'Aquitaine. Charles V le somme aussitôt de comparaître devant la cour des pairs, et le prince anglais répond fièrement : « Nous irons volontiers à Paris, mais le bassinet en tête et soixante mille hommes en compagnie. » Charles V répond à cette menace en envoyant au roi d'Angleterre sa déclaration de guerre par un valet de cuisine, et elle est à peine arrivée, que déjà le Ponthieu est tombé au pouvoir du comte de Saint-Pol et de Jacques de Châtillon. Du Guesclin, vainqueur en Castille, n'a plus, comme Charles, qu'une pensée, c'est de purger le sol de la France de tout soldat de l'Angleterre. La tâche n'est pas facile. L'Angleterre envoie au prince Noir ses meilleurs chevaliers. Débarqués à Calais, ils traversent toute la France sans rencontrer d'autres obstacles que les ruines qu'ils font sur leur passage. Charles V ne veut pas, comme son père et son aïeul, risquer dans une bataille le fruit de sa politique. Il laissa passer le torrent dévastateur, qui bientôt se disperse dans les villes et châteaux d'Aquitaine, non plus pour attaquer, mais pour se défendre. C'est alors que du Guesclin, forcé par son roi d'accepter l'épée de connétable, que le grand âge du comte de Siennes ne lui permettait plus de porter, se met avec son nouvel ami et frère d'armes, Olivier de Clisson, à la poursuite de Robert Knolles, que sa vaillance avait tiré des rangs des soldats pour le placer à la tête de l'armée anglaise. Chassé du Maine et de l'Anjou, Knolles est bientôt forcé de se réfugier en Bretagne, où après plusieurs échecs il licencie son armée. De là du Guesclin et Clisson pénétrant successivement dans le Poitou, l'Aunis et la Saintonge, qu'ils font rentrer sous la domination française. La flotte anglaise qui venait secourir ces provinces est anéantie par la flotte castillane de Henri, reconnaissant allié du roi de France, et le prince de Galles va finir sans gloire à Londres des jours usés par la guerre et les plaisirs. Edouard III, furieux de la perte de ses provinces d'Aquitaine, renouvelle ses alliances avec le roi de Navarre, le comte de Flandre et le duc de Bretagne (1372). C'est sur la Bretagne surtout qu'il compte pour se consoler de l'Aquitaine, et il y envoie quatre cents lances et autant d'archers. A cette nouvelle, du Guesclin, qui vient de s'emparer des dernières places qui tenaient pour Edouard dans le Poitou, et de refouler tout soldat anglais au delà de la Gironde, du Guesclin rassemble à Angers son armée, et se prépare à châtier la trahison du duc de Bretagne, qui se hâte de chercher en Angleterre un asile, avec l'espoir d'y trouver une vengeance. Toute la Bretagne était française par le cœur. Aussi les châteaux qui avaient garnison anglaise furent les seuls à se défendre : on ne fit grâce ni quartier à tout ce qui était Anglais, et bientôt Brest fut la seule ville qui restât en Bretagne au protégé de l'Angleterre (1373). — Pendant toutes ces guerres que Charles V dirigeait du fond de son cabinet, et dont il recueillait les avantages sans en envier la gloire, il était loin de rester inoccupé dans son riche et vaste hôtel de Saint-Paul. Il en avait fait sa résidence habituelle, de préférence au Louvre, qui était plutôt une forteresse qu'un palais. C'est là que, loin du tumulte des camps, il méditait ces ordonnances qui auraient dû lui mériter le titre de Réparateur. Jamais prince ne trouva en effet l'État dans une situation plus misérable et ne parvint en moins d'années à y ramener une véritable prospérité. Ami éclairé des lettres, il porta à neuf cents le nombre des ouvrages de la bibliothèque de son palais, qui ne contenait pas avant lui plus de vingt volumes. Il appela à sa cour les savants de la France et de l'étranger, au nombre desquels nous devons citer Thomas de Pisan, célèbre astronome, ou plutôt astrologue, dont la fille, Christine de Pisan, poëte et historien, devait acquitter la dette de sa reconnaissance envers Charles V, en lui donnant le surnom de Sage et en écrivant l'histoire de sa vie. A l'exemple de Charlemagne, il veillait lui-même aux dépenses de sa maison et aux revenus de ses métairies; comme saint Louis, il se plaisait à rendre lui-même la justice, et tous les jours à l'issue de la messe, « toute manière de gens, riches ou pauvres, dames ou demoiselles, femmes veuves ou autres pouvaient lui bailler leurs requêtes, et il s'arrêtait très-débonnairement à entendre leurs supplications. » Presque tous les jours il tenait conseil avec ses ministres, dont le plus habile était Bureau de la Rivière; mais son bon et droit sens fut toujours son meilleur conseiller. Il avait trop vu, sous son père et pendant sa régence, les dangers des états généraux pour en multiplier les convocations : aussi ne les rassembla-t-il qu'une fois pendant son règne, et il les remplaça par des *lits de justice*, où quelques seigneurs et quelques prélats, auxquels il adjoignit des députés de la bourgeoisie et de l'université, venaient délibérer, en sa présence, sur les affaires de l'Etat. Trop jaloux du pouvoir royal pour le laisser prendre et pour en mal user, il s'attacha, autant qu'il le put, à

ouver que la règle de sa conduite était cette maxime, qu'il nait à répéter : « Je ne trouve les rois heureux qu'en ce qu'ils t le pouvoir de faire le bien. »

Sceau de Charles V.

douard III était trop fier de ses premiers succès pour n'être s aussi irrité qu'humilié des revers de ses armées en Aquiine et en Bretagne. Ne voulant pas mourir avant de s'être gé, et le prince Noir étant malade à Londres, il donna à son ond fils, le duc de Lancastre, la principauté d'Aquitaine et titre de son capitaine général dans le royaume de France. — juillet 1373, le duc de Lancastre débarque à Calais, avec les plus illants chevaliers de l'Angleterre, trois mille hommes d'armes dix mille archers. Le duc de Bretagne l'accompagne; il lui reste peine un soldat ; mais fort de l'appui de l'Angleterre, il n'en pas moins déclaré la guerre au roi de France, son suzerain. arles V se garde bien d'opposer une armée à une armée ; il ot peu au succès des batailles. Toute la force du royaume était lors dans les hautes et épaisses murailles des villes et des châaux, et dans les vaillantes épées des guerriers qui les défenaient. L'armée anglaise entre triomphalement en France, sans inquiéter des forteresses qu'elle rencontre sur sa route; mais e ces forteresses sortent tout à coup de hardis cavaliers qui ombent sur les fourrageurs, font des prisonniers, et forcent ientôt l'armée anglaise à marcher comme un seul homme, sans ouvoir se répandre dans les campagnes. L'incendie des haeaux, où elle trouve à peine des habitants, éclaire son passage; ais un toit de chaume se relève aisément, et il lui est moins cile de réparer les pertes d'hommes et de chevaux qu'elle essuie ans sa marche victorieuse. Les embuscades se multiplient sur route : souvent elle y tombe; près de Soissons, une division glaise est entièrement anéantie. Bientôt le duc de Lancastre t obligé d'éviter les pays riches et peuplés, et pour se rendre Aquitaine il est contraint de passer par les montagnes de Auvergne, où les vivres commencent à manquer. Hommes et hevaux, épuisés de fatigue et de besoin, s'arrêtent sur les ands chemins, et leurs vêtements en guenilles donnent aux evaliers mêmes l'apparence de mendiants plutôt que de vainueurs. Quand ils arrivent en Aquitaine, après avoir traversé Limousin, il ne resta pas quarante chevaux à cette brillante rmée, dont l'équipement à épuisé les trésors de l'Angleterre. insi se justifie la prévision de Charles V : « Laissez-les aller, sait-il dit à ses généraux ; par fumières ne peuvent-ils venir à otre héritage. Il leur ennuiera, et iront tous à néant : quoique orage et une tempête se appert à la fois en un pays, si se part depuis et se dégâte de soi-même : ainsi adviendra-t-il de ces us anglais. » Il eût été facile à du Guesclin et au duc d'Anjou, commandait pour le roi en Languedoc, d'écraser les débris de tte armée. Soit générosité, soit politique, on laissa passer l'hier ; rendez-vous fut donné, et jour pris pour un combat déif entre les deux armées. Le 15 août 1374, le duc d'Anjou et le nnétable étaient à Moissac, attendant, suivant la parole donnée, duc de Lancastre et l'armée anglaise ; mais leur étonnement fut grand d'apprendre, après six jours d'attente, que le duc de Lancastre était parti de Bordeaux pour l'Angleterre avec toute la noblesse qui l'avait accompagné. Aussitôt le comte de Foix et les principaux feudataires de la Gascogne vinrent mettre leurs terres en l'obéissance du roi de France, et peu de temps après les villes de Bayonne et de Bordeaux restèrent seules en Guyenne sous la domination de l'Angleterre. Edouard, découragé par tant de revers et par la mort du vainqueur de Poitiers, abattu d'ailleurs par une vieillesse précoce, sollicita une trêve et l'obtint. Des plénipotentiaires furent même nommés pour régler les bases d'une paix définitive, dont une des conditions était la restitution de Calais à la France; mais la mort d'Edouard, survenue le 21 juin 1377, arrêta tout, et la guerre recommença en Guyenne, toujours au désavantage de l'Angleterre. La minorité du roi d'Angleterre, Richard II, fils du prince Noir, était trop favorable à Charles V pour qu'il n'en profitât pas. Un seul ennemi lui restait maintenant à combattre, et c'était le roi de Navarre, ce Charles le Mauvais, qu'il accusait d'avoir fait du poison son arme favorite. Cette accusation se renouvela à l'occasion de la mort presque simultanée de la reine de Navarre, sœur de Charles, et de Jeanne de Bourbon, sa femme (1378). Bientôt même un ministre du roi de Navarre, Jacques Derue, arrêté à Corbeil, avoua qu'il était venu à Paris avec l'ordre d'empoisonner le roi de France; et Pierre Dutertre, gouverneur de Bernay pour le roi de Navarre, s'étant rendu à du Guesclin, confessa, tout en niant le poison, que son maître, au mépris des traités, avait fait alliance avec le nouveau roi d'Angleterre contre son suzerain le roi de France. Comment croire, ainsi que le prétendent quelques historiens, que toutes ces accusations d'empoisonnement et de trahison ne sont fondées que sur des aveux arrachés par la violence, et que Charles V imagina cette abominable ruse pour justifier ses projets de vengeance contre Charles le Mauvais? Ils veulent que ce prince ait été lâchement calomnié par les écrivains contemporains, et que le roi de France ait accrédité les prétendus crimes de son beau-frère, afin d'avoir un prétexte pour le dépouiller de son comté d'Evreux : ainsi Charles V n'aurait fait tomber les têtes de Derue et de Dutertre, après un jugement solennel, qu'en haine du roi de Navarre, leur maître! et cependant il avait à sa cour le fils même de ce roi! et c'est au nom de ce fils que du Guesclin s'emparait, l'une après l'autre, de toutes les villes de Normandie, qui reconnaissaient pour souverain Charles le Mauvais. A aucune époque de son règne, ni même de sa vie, Charles le Sage ne nous paraît avoir mérité un pareil soupçon de lâche hypocrisie et de froide cruauté. Placés entre le prince qui appela sans cesse dans son pays les armes de l'étranger et celui dont la pensée dominante fut de les en chasser, nous ne pouvons penser que tout un peuple, comme tout un siècle, se soient entendus pour calomnier celui des deux Charles qu'ils ont nommé le *Mauvais*. Sans doute tous les crimes qu'on lui impute ne sont pas avérés, mais le soupçon même aurait-il pu l'atteindre, si sa vie entière l'eût démenti? Le roi de Navarre se vengea de la perte de son comté d'Evreux en livrant Cherbourg aux Anglais, et en les appelant de nouveau en Aquitaine. Il prit soin lui-même de justifier ainsi Charles le Sage. — Le roi de Navarre n'était pas le seul grand feudataire de la couronne de France qui eût fait alliance avec l'Angleterre. Le duc de Bretagne, Jean V de Montfort, réduit à la seule ville de Brest, l'avait livrée aux Anglais, et s'était ainsi aliéné toute la noblesse de Bretagne. Retiré près du comte de Flandre, en guerre lui-même avec les Gantois, il ne lui restait que son titre et des dettes. Charles V crut le moment favorable pour réunir le duché de Bretagne aux domaines de la couronne, et il envoya à Jean, comte de Montfort, qui se dit duc de Bretagne, une sommation de comparaître le 4 septembre devant le parlement de Paris. Jean V ne comparut point; nouvelle sommation lui est faite pour le 9 décembre; ce jour-là le parlement se réunit de nouveau, déclare Montfort traître et félon, et confisque, au profit de la couronne, le duché de Bretagne et le comté de Montfort. C'était détruire la nationalité bretonne; Charles V n'en avait pas le droit, et cette fois il manqua de cette sagesse adroite qui avait signalé les commencements de son règne. Les Bretons aimaient mieux être Français qu'Anglais ; mais ils voulaient surtout rester Bretons. Aussi, dès qu'ils apprirent la sentence du parlement de Paris, qui disposait d'eux sans les consulter, il se forma une confédération bretonne pour défendre l'indépendance du pays, et le duc Jean fut rappelé par ceux-là mêmes qui l'avaient abandonné. Charles V vit bien qu'il fallait avoir recours aux armes, et il donna l'ordre au duc d'Anjou d'entrer en Bretagne; aussitôt il vit arriver à sa cour le connétable Bertrand du Guesclin, Olivier de Clisson, le vicomte de Rohan et le sire de Laval, qui parmi les seigneurs bretons étaient

les plus puissants et les plus dévoués à la couronne de France, et tous lui déclarèrent qu'ils désapprouvaient la guerre où l'on voulait les engager. Charles V n'en persista pas moins dans sa résolution, et du Guesclin, informé que le roi le soupçonnait de favoriser Montfort, lui renvoya l'épée de connétable. Cet exemple entraîna tous les Bretons qui servaient dans l'armée royale, et il fut impossible au duc d'Anjou de commencer la guerre. Les seigneurs bretons étaient plutôt ennemis des Anglais que de leur duc, et ils refusèrent tous de soumettre le duché à la domination immédiate du roi de France. Maître pour maître, ils aimaient mieux celui avec lequel ils pouvaient presque traiter d'égal à égal. Du Guesclin ne céda qu'avec peine aux instances du roi et de son ami le duc de Bourbon, et il ne reprit l'épée de connétable qu'à la condition qu'il ne la porterait point contre son pays. Fidèle à sa haine, il demanda à aller détruire les compagnies anglaises qui ravageaient les provinces du midi et pénétraient jusque dans l'Auvergne. Après leur avoir enlevé quelques forteresses, il vint mettre le siége devant le château neuf de Randan, à quelques lieues de Mende. C'est devant cette bicoque que devait mourir le grand capitaine de ces temps belliqueux. Atteint subitement d'une maladie qu'il juge mortelle, il assemble autour de son lit ses compagnons d'armes; il leur recommande sur toutes choses de ne point oublier que, en quelque pays qu'ils fassent la guerre, les gens d'Eglise, les femmes, les enfants et le pauvre peuple ne sont point leurs ennemis; puis se tournant vers son ami le sire Olivier de Clisson : « Messire Olivier, lui dit-il, je sens que la mort m'approche de près et ne vous puis dire beaucoup de choses. Direz au roi que je suis bien marry que si je ne lui ai fait plus longtemps service; de plus fidèle n'eussé-je pu; et si Dieu m'en eût donné le temps, j'avais bon espoir de lui vider son royaume de ses ennemis d'Angleterre. Il a de bons serviteurs qui s'y emploieront, et vous, messire Olivier, pour le premier. Je vous prie de lui rendre l'épée qu'il me commit quand il me nomma connétable; il saura bien en disposer et faire élection de personne digne. Je lui recommande ma femme et mon frère, et adieu, je n'en puis plus (13 juillet 1380). » Du Guesclin venait de mourir, lorsqu'on vit entrer dans sa tente le commandant anglais du fort de Randan. Il venait, au jour indiqué, remettre au vainqueur les clefs de la place. Fidèle à sa parole, il les déposa entre les vaillantes mains que la mort venait de glacer. Du Guesclin mort gagnait encore des victoires. Un dernier honneur était réservé à ce grand homme. Charles V ordonna que le corps de son fidèle connétable fût déposé à Saint-Denis, parmi les tombes des rois, et il en marqua la place près de celle qu'il avait choisie pour lui-même. Il ne devait pas tarder à venir l'occuper. L'épée du connétable était à donner. Nul n'osa la demander; nul ne se croyait digne de la porter après du Guesclin.—Jean de Montfort, rentré en grâce auprès de ses barons, pouvait également faire sa paix avec son roi; mais un traité le liait à l'Angleterre, et le comte de Buckingham lui amena des secours, qui devaient lui être plus funestes qu'utiles. Le duc de Bourgogne, frère du roi, marchait à la poursuite de l'armée anglaise et l'eût infailliblement écrasée au passage de la Sarthe, lorsque, à l'arrivée d'un message venu de Paris, il quitta tout à coup son armée, et Buckingham put entrer en Bretagne par Vitré. Quelle était la cause du départ précipité du chef et des principaux seigneurs de l'armée française? Le roi de France était mourant, et ses trois frères, le duc d'Anjou, le duc de Berry et le duc de Bourgogne, étaient mandés à son lit de mort. Le duc de Bourbon, son beau-frère, y était également appelé. Charles, empoisonné, dit-on, dans sa jeunesse par Charles le Mauvais, n'avait échappé à la mort qu'au moyen d'une incision qu'un médecin allemand lui avait faite au bras et qui devait rester toujours ouverte. Cette incision s'étant refermée, la mort était venue; Charles, après l'arrivée de ses frères, n'eut que le temps de leur recommander son fils, âgé de treize ans à peine, et de lui donner sa bénédiction. Quand il eut demandé pardon à Dieu et aux hommes, *grands, moyens et petits*, des offenses qu'il avait pu leur faire : « Mes amis, dit-il à ceux qui l'entouraient, allez-vous-en, et priez pour moi, et me laissez, pour que mon travail soit fini en paix. » Et pendant qu'on lui lisait la Passion, il expira (26 septembre 1380).— Charles V n'avait point le génie qui crée, mais la sagesse qui répare; et, à une époque de ruines, réparer c'est presque créer. Ce ne fut pas un grand roi, mais ce fut un des meilleurs et des plus utiles qu'ait eus la France. Il ne sut pas fonder l'avenir; mais il sauva le présent. C'est assez pour sa gloire.

ED. MENNECHET (1).

(1) Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs la remarquable *Histoire de France* que M. Mennechet a publiée dernièrement.

CHARLES VI, fils de Charles V, roi de France, naquit à Paris le 3 décembre 1368. Son père lui donna le Dauphiné en apanage, et il fut ainsi le premier fils aîné du roi de France qui porta le titre de Dauphin, aussitôt après sa naissance. Il était âgé de onze ans et neuf mois à la mort de son père, le 16 septembre 1380, comme Louis, son frère, âgé de huit ans et demi, et Catherine, sa sœur, âgée de trois ans. Charles VI, retombait naturellement sous la garde de ses oncles les ducs d'Anjou, de Berry, et de Bourgogne, frères de son père, et le duc de Bourbon, frère de sa mère. Charles V, qui avait éprouvé tour à tour la cupidité, le faste et le désordre de ses frères, avait exclu de la régence le duc de Berry, en 1374, et il en aurait probablement volontiers aussi exclu le duc d'Anjou, en 1380, lorsque celui-ci se retira en Anjou comme disgracié. Mais Charles V n'avait respecté aucune autorité nationale; il avait pris à tâche de décréditer les états généraux, et d'en désaccoutumer le peuple; il n'avait pas voulu de pouvoir indépendant de lui; il n'en laissa pas qui lui survécût ou qui se fît un devoir de respecter ses dernières volontés. Après ses obsèques, les quatre ducs vinrent à l'hôtel Saint-Paul, à Paris, et y appelèrent à eux les prélats, les barons et les autres personnages notables qui se trouvaient à Paris, avec les présidents des chambres du parlement, pour délibérer sur l'état du royaume, tandis que chacun des ducs faisait approcher les troupes qui dépendaient de lui pour soutenir ses prétentions par les armes. On redoutait surtout les exigences du duc d'Anjou, et on craignait de lui confier le soin du royaume. Enfin le chancelier Pierre d'Orgemont mit un terme aux altercations des ducs en proposant de faire sacrer Charles VI, sans attendre sa quatorzième année, et de mettre ainsi immédiatement un terme à la régence du duc d'Anjou. Les ducs consentirent à nommer quatre arbitres, et promirent de s'en rapporter à leur décision. Il fut convenu par ces arbitres que le duc d'Anjou garderait tous les meubles, la vaisselle, l'or et l'argent dont il s'était emparé, sans être appelé à en rendre compte; qu'il serait de plus constitué régent; mais que, comme tel, de sa propre autorité, il émanciperait le jeune Charles, afin de le mettre en état d'être sacré et de commencer son règne; qu'après le sacre la régence finirait, mais que le duc d'Anjou demeurerait chef du conseil, tandis que l'éducation des princes et leur tutelle seraient confiées, selon la volonté de Charles V, aux ducs de Bourgogne et de Bourbon. — Les soldats que les princes avaient appelés autour de Paris voyaient qu'il ne fallait plus compter sur le combat; d'ailleurs ils se trouvèrent tout à coup sans paye; car le duc d'Anjou, poussant à la dernière rigueur la convention qui venait d'être faite avec lui, saisit tout l'argent qui se trouvait dans les caisses de l'Etat, et arrêta à la fois tous les services. Les soldats, qui se virent enlever la solde qu'ils croyaient déjà tenir, livrèrent en quelque sorte le pays au pillage. L'insatiable avidité du duc d'Anjou et les exactions qu'elle lui fit commettre causèrent sur plusieurs points des séditions qu'il lui fallut apaiser par de belles promesses. — Le sacre de Charles VI eut lieu à Reims, le 4 novembre 1380. Des six pairs laïques, le duc de Bourgogne, oncle du roi, fut le seul présent. — Le duc d'Anjou, maître de tout l'argent des caisses publiques et de tout celui de l'épargne, ne voulait pas livrer un écu, soit pour la solde des troupes, qui se payaient par le pillage, soit pour l'entretien de la maison royale. Il fallut redoubler d'exactions sur le peuple pour suffire aux dépenses journalières. Les bourgeois de Paris s'assemblèrent et contraignirent le prévôt des marchands à les conduire chez le duc d'Anjou et à lui exposer leurs griefs. Le duc promit une réponse satisfaisante. Le lendemain le peuple revint encore une fois en armes; il fallut lui accorder sa demande, et une ordonnance du roi abolit toutes les exactions établies depuis Philippe le Bel. Le peuple paraissait disposé à se retirer en paix; mais de grands seigneurs influents, qui avaient contracté avec les juifs des dettes considérables, jugèrent qu'une sédition pourrait être pour eux une occasion favorable d'abolir leurs dettes. Ils ameutèrent facilement le peuple contre des malheureux qu'on ne haïssait déjà que trop, et profitèrent du pillage pour reprendre tous les titres des créances que les juifs avaient contre eux (*V.* JUIFS AU MOYEN AGE). — D'autre part, le duc de Berry se plaignait; il demanda et obtint, avec des pouvoirs extraordinaires et illimités, le gouvernement du Languedoc et de la partie de la Guyenne qui était soumise à la France.— Les princes du sang, ayant ainsi partagé en quelque sorte entre eux la royauté et pillé la France, ne trouvèrent plus de difficulté à convenir d'un accord, qui fut enfin signé. D'après ce traité, toutes les affaires les plus importantes de l'Etat devaient être décidées, à la majorité des suffrages, dans un conseil de régence présidé par le

duc d'Anjou, et composé des quatre ducs, et de douze conseillers à la nomination de ces ducs. On aurait pu craindre que les Anglais ne profitassent de l'état d'anarchie et d'épuisement où se trouvait le royaume; mais alors d'autres affaires les occupaient aussi. Buckingham, qui commandait leurs troupes en Bretagne, fut réduit à lui-même, et, le 15 janvier 1381, le duc de Bretagne fit sa paix avec Charles VI. Paris n'était plus tranquille. Le duc d'Anjou, qui ne cherchait qu'une occasion de rétablir les impôts, avait convoqué les états généraux dans la capitale; mais les députés avaient fait entendre les mêmes plaintes que le peuple; ils avaient surtout insisté pour obtenir la publication d'une ordonnance que Charles V avait signée le jour même de sa mort, et dans laquelle il abolissait tous les impôts qu'il avait établis sans le consentement des états. Elle fut publiée en effet, et les états furent congédiés, sans qu'il reste de traces d'aucune autre de leurs opérations. Jusqu'à sept fois le duc d'Anjou tint conseil avec les principaux habitants de Paris sur le moyen de rétablir les impôts qui avaient été abolis, et toujours ou leur opposition le déterminait à de nouvelles confirmations de la grâce qu'il avait accordée, ou, si les riches bourgeois se laissaient intimider ou séduire par le duc, le courage manquait aux premiers pour se charger d'une exaction aussi odieuse. — Au dehors, l'alliance entre la France et la Castille était renouvelée, et le duc d'Anjou, prenant une part active au schisme qui divisait l'Occident, soutenait avec zèle le pape Clément VI. — L'insurrection des Flamands contre leur comte Louis de Marle, avait pris un caractère formidable. Après une suite de succès, *Philippe Arteveldt* (*V.* ce nom), chef des Gantois, avait été décoré du titre de *regard* ou régent. — Au milieu des circonstances les plus graves et les plus favorables pour chasser l'Anglais de France, le duc d'Anjou ne songeait qu'à faire valoir ses droits sur le royaume de Naples. Pour subvenir aux frais de l'expédition qu'il méditait, il se montra plus avide que jamais pour presser la levée des nouveaux impôts. — A Rouen, à Paris, on résista par la force à ces ordonnances. C'est alors qu'éclata dans la capitale la fameuse sédition des *maillotins* (*V.* ce mot), qui fut punie par de si cruels supplices, tandis que le Languedoc n'était pas moins cruellement agité sous l'administration du duc de Berry. Les états généraux, assemblés à Compiègne, ne produisirent rien. Bientôt après le duc Louis d'Anjou alla faire son expédition en Italie. — Partout alors la guerre était engagée entre les communes et l'aristocratie, quoiqu'on ne combattît pas partout. Le duc de Bourgogne n'eut pas de peine à décider Charles VI à soutenir Louis de Marle contre les Flamands. Le roi, à peine âgé de quatorze ans, brûlait de se signaler dans les combats. La guerre contre les Flamands insurgés fut résolue par le conseil : Charles prit l'oriflamme à Saint-Denis, et entra en campagne. L'armée française remporta vers la fin de 1382, la fameuse victoire de *Roosebecke* (*V.* cet article). La saison était avancée, et malgré les avis de son conseil, le roi ne voulait pas quitter la Flandre avant d'avoir contraint les Gantois à la soumission. On lui persuada enfin que les Parisiens n'avaient pas été moins coupables, et qu'ils méritaient bien plus encore un châtiment exemplaire. Il se décida donc à revenir dans son royaume; mais avant de partir il fit piller Courtrai, malgré les vives instances du comte de Flandre, et ordonna le massacre de toute la population de cette ville. A Tournai, qui relevait immédiatement de la couronne, il souffrit que les artisans d'Urbain VI, qu'il regardait comme un antipape, fussent persécutés et mis à l'amende. — On assure que, dans le village de Courtrai, les Français avaient trouvé des lettres de plusieurs bourgeois de Paris, qui donnaient à connaître combien dans cette ville on faisait des vœux pour le succès des Flamands, et à quel point la bourgeoisie de toute la France considérait la guerre comme allumée, non point entre deux nations, mais entre la noblesse et le peuple. Ces lettres augmentèrent le ressentiment des gentilshommes et la fantaisie du roi de faire un grand exemple à Paris. Il revint à Saint-Denis au commencement de 1383. Le prévôt des marchands et les principaux habitants de Paris se présentèrent à lui, l'assurant que la ville l'attendait avec une parfaite soumission. Les Parisiens, pour lui faire honneur, firent sortir et disposer sur la route leur milice. Le connétable *Olivier de Clisson* leur ordonna de retourner dans leurs foyers et de déposer immédiatement leurs armes. Le roi fit son entrée à Paris, s'efforçant de marquer son indignation sur son jeune visage, faisant abattre les portes et arracher les chaînes qui barraient les rues pendant la nuit. Pendant trois jours il garda un silence effrayant sur ses intentions; enfin il fit commencer les supplices, repoussant toutes sollicitations. Cent des bourgeois les plus considérés périrent sur l'échafaud. Enfin le roi annonça au peuple, convoqué à la porte du palais, qu'il lui faisait grâce de la vie; mais toutes les richesses des bourgeois furent confisquées et les impôts furent rétablis. Pour ne point laisser au peuple d'organe par lequel il pût se plaindre, une ordonnance supprima le prévôt des marchands et les échevins, qui étaient élus par les bourgeois, et les confréries religieuses, qui étaient pour eux des moyens de réunion. Rouen fut aussi châtié de la même manière, et des commissaires royaux furent envoyés dans les villes de Reims, de Châlons, de Troyes, de Sens et d'Orléans: ils les traitèrent avec la même cruauté et la même rapacité. — Le Languedoc, sous le duc Jean de Berry, n'était pas plus heureux que le nord de la France; les confiscations et les supplices n'y étaient pas interrompus. — En 1384, à la suite de quelques hostilités peu importantes, auxquelles Charles VI prit une part active, la France et l'Angleterre conclurent une trêve où les Flamands furent compris. — Le duc de Bourgogne, gendre de Louis de Marle, hérita à cette même époque des possessions de la maison de Flandre. Pendant des fêtes qu'il donna à Cambray, et auxquelles voulait assister le jeune roi de France, il fut question, pour la première fois, de marier Charles VI à une princesse bavaroise, la fille du duc Etienne, et ce mariage eut lieu à Amiens le 17 juillet 1385. Charles VI avait alors seize ans et sept mois. *Isabeau de Bavière* (*V.* ce nom) ne comprenait pas encore le français, et ne parlait qu'allemand. Au milieu des fêtes qui amusaient la cour, on s'occupait avec activité des préparatifs d'une guerre nouvelle contre les Anglais. L'intention du gouvernement français était de les combattre à la fois en Guyenne, en Ecosse et en Flandre. Le duc de Bourbon chassa les Anglais des forteresses de la Saintonge. Jean de Vienne passa en Ecosse, et attaqua le nord de l'Angleterre; mais cette expédition eut peu de succès. — Les Gantois avaient surpris Damme; Charles VI se mit à la tête de son armée, et fit une dernière campagne en Flandre, où il ne se montra pas moins cruel que dans les guerres précédentes. Le traité de Tournai rétablit la paix. — Bientôt après on prépara avec une magnificence royale une descente en Angleterre que Charles VI devait commander en personne; son projet n'était pas seulement d'obtenir une paix glorieuse, ou de forcer les Anglais à évacuer la France; les chevaliers se promettaient les uns aux autres « que pour eux l'Angleterre serait toute perdue et exillée (*rendue déserte*), tous les hommes morts, et femmes et enfants dessous âge amenés en France, et tenus en servitude (Froissard). » — Pour transporter l'armée, on avait recueilli tous les vaisseaux qu'on avait pu saisir, acheter ou prendre à loyer, depuis les côtes d'Espagne jusqu'à celles de Prusse, et on les avait dirigés sur la Flandre; aussi se trouva-t-il entre l'Ecosse et Blankenbourg mille trois cent quatre-vingt seize vaisseaux, lorsque on en fit le dénombrement. Il n'y avait point de pompe, point de magnificence que les seigneurs de France ne voulussent étaler sur les navires qu'ils choisissaient pour les transporter. Pour que le roi, dès son arrivée en Angleterre, y pût être logé avec magnificence, et en même temps pour que son quartier pût être à l'abri des attaques et des surprises nocturnes, on résolut de lui faire construire une ville en bois qu'il pourrait transporter avec lui, et dans laquelle il s'établirait dans son débarquement. Le connétable de Clisson se chargea de diriger cette construction dans les forêts de Bretagne, et de faire embarquer ensuite toute cette charpente à Tréguier. La ville était carrée; elle avait trois mille pas de diamètre; elle se composait d'une forte enceinte pallissadée et de maisons qui devaient s'aligner dans son intérieur, et qui pouvaient se démonter et se remonter aisément. Quand elle fut terminée, elle formait la charge de soixante-douze vaisseaux. On pouvait prévoir qu'au moment du débarquement des Français les Anglais feraient disparaître tous les vivres de la contrée. On eut donc la précaution, contre l'usage des guerres de cette époque, de faire d'immenses approvisionnements, que les conquérants comptèrent porter avec eux. Il fallait des sommes énormes pour subvenir à de tels préparatifs. Comme le trésor était épuisé, on emprunta tout l'argent que les prélats, les églises, les couvents, purent être forcés à prêter; on leva, tant sur les cités que sur le plat pays, des tailles qui passèrent tout ce qui s'était perçu depuis cent ans. En sortant de Paris (août 1386), Charles déclara qu'il n'y rentrerait point qu'il n'eût fait sa descente en Angleterre. Déjà il était à Lille, environné des seigneurs les plus puissants, et le pays était au loin couvert de troupes; mais le duc de Berry n'arriva point, quoiqu'il eût déjà envoyé en Flandre une partie de sa suite. — Pendant trois mois le vent avait été constamment propice pour passer en Angleterre; la saison avançait, et le roi ne donnait point l'ordre d'embarquer l'armée; les vivres diminuaient; on

payait quelque solde aux grands seigneurs, mais aucune au commun des gens de guerre; et ceux qui étaient arrivés les plus riches en Flandre se trouvaient déjà sans argent. On donna d'abord pour raison de retard l'attente du connétable de Clisson, qui, avec la ville de bois, portée sur sa flotte, n'avait pas encore mis à la voile de Tréguier. Il ne partit que lorsque le vent était déjà changé. Une partie de ses soixante-douze vaisseaux, jouet d'une grosse mer, vinrent tomber entre les mains des Anglais; d'autres se perdirent en Zélande; à peine il en put amener la moitié au port de l'Ecluse. Mais, après son arrivée, le roi voulut encore attendre le duc de Berry. Celui-ci avait annoncé qu'il était parti de Paris et qu'il allait arriver; mais le duc de Berry, n'aimait point le danger, et il était décidé à empêcher la tentative de descente. Ce grand armement avait produit tout l'effet qu'il en avait désiré, en lui donnant l'occasion de doubler les impositions. Il ne lui restait plus qu'à voir s'il n'y aurait pas aussi des bénéfices à faire sur les approvisionnements, quand le moment serait venu de les revendre. Il s'arrêta si bien dans toutes les villes, qu'il n'arriva à l'Ecluse qu'après le 30 novembre. On ne voulut pas avouer tout de suite qu'il fallait renoncer à une descente en Angleterre; les vents étaient changés, et l'ennemi avait eu le temps de se mettre sur ses gardes: il fallut céder à la nécessité. On annonça qu'on ajournerait l'expédition jusqu'au mois d'avril suivant. Mais, comme personne ne crut à la reprise d'un semblable projet, tous les approvisionnements furent vendus pour le dixième à peine de ce qu'ils avaient coûté; le duc de Bourgogne se fit donner la ville de bois, dont il fit un parc; les gendarmes furent renvoyés sans paye, et ils pillèrent le pays en s'en retournant, comme ils l'avaient pillé en venant. La plupart des vaisseaux qu'on avait rassemblés à l'Ecluse tombèrent, en se séparant, entre les mains des Anglais, et il ne résulta de cet immense armement que honte et dommage. Charles VI pourtant s'entêta, et fit encore préparer pour une descente en Angleterre deux armements, l'un à Tréguier, l'autre à Honfleur. Différentes circonstanees le déterminèrent plus tard à y renoncer. Tandis que des brigands anglais ravageaient ses provinces, il se réconcilia avec le duc de Bretagne, et fit en Gueldre une guerre insignifiante.

On commençait, par tout le royaume, à s'indigner du faste, de la dureté et de l'incapacité des oncles du roi, qui gouvernaient. Charles VI était sur le point d'entrer dans sa vingt et unième année. Il était bien supposé régner par lui-même dès sa douzième année, époque à laquelle il avait été émancipé; mais on savait assez que le plus souvent ses oncles agissaient sans même le consulter. Toutefois quelques-uns des conseillers de son père avaient conservé du crédit auprès de lui, et, désireux comme ils étaient d'exercer eux-mêmes en son nom la puissance royale, ils firent parvenir secrètement jusqu'à lui les plaintes du peuple, lui donnèrent des preuves de l'incapacité et de la rapacité de ses oncles, et lui firent sentir qu'il ne pouvait sans danger pour lui-même laisser perpétuer des abus qu'il était désormais en état de réparer. Il se laissa persuader, et au commencement de novembre 1388, à la suite d'un conseil tenu à Reims, il remercia et renvoya ses oncles, déclarant qu'à l'avenir il gouvernerait par lui-même. Le renvoi des oncles du roi et le renouvellement de l'administration répandirent la joie parmi le peuple, que les plus grands malheurs devaient accabler encore une fois. Et cependant le nouveau conseil, formé des ministres de Charles V, s'annoncait sous des favorables auspices. Il s'occupa aussitôt (1389) de traiter la paix avec l'Angleterre, et les deux puissances conclurent une trêve de trente-huit mois. Charles VI essaya ensuite de mettre terme à une querelle religieuse relative à l'immaculée-conception de la sainte Vierge: il projeta un voyage à Avignon, pour y éteindre ce schisme naissant; mais sa passion pour les plaisirs et les fêtes le retinrent encore quelque temps. A Saint-Denis il donna une fête brillante pour la chevalerie des princes d'Anjou; il y fit célébrer aussi une pompe funèbre en l'honneur de du Guesclin. Il n'avait pas laissé à ses conseillers le temps de mettre quelque ordre dans ses finances, et, après les fêtes qu'il venait de donner, son trésor se trouvait épuisé. Les gens de la chambre des comptes lui adressèrent des remontrances; ils notèrent sur leurs registres les dons immodérés pour les faire restituer un jour; ils résolurent de faire fondre l'argent qui rentrait au trésor, pour qu'il fût moins facile de le dissiper. Ils obtinrent même une ordonnance qui défendait au parlement d'obtempérer aux ordres injustes qu'il pourrait recevoir du roi; mais le jeune homme, dans la fougue et l'intempérance du pouvoir absolu, ne se soumettait pas longtemps aux règles que lui-même s'était prescrites. — Il soupirait après quelque fête nouvelle; tout à coup il se souvint que la reine, sa femme, n'avait point fait à Paris une première entrée solennelle, quoiqu'elle eût constamment habité depuis quatre ans la capitale. Cette entrée solennelle eut lieu le 22 août 1389 avec un éclat et un luxe extraordinaires. — Puis fut célébré à Melun le mariage du frère du roi, Louis, comte de Touraine, avec Valentine de Milan, fille de Galéas Visconti. — Après ces fêtes, le roi partit pour le midi, séjourner quelque temps à Avignon, et visita les grandes villes du midi; mais au lieu de s'occuper de la réforme des abus, il ne songea qu'à la galanterie. Seulement on persécuta et on fit périr Betizac, le principal agent des concussions du duc de Berry: le roi retira à son oncle le gouvernement du Languedoc: le duc fit emprisonner son successeur. — La cour fut bientôt de retour à Paris; elle était divisée par la haine des ducs contre le comte de Touraine et le connétable de Clisson. Cette haine augmenta encore lorsque le comte de Touraine, fait duc d'Orléans, eut acheté (1391) l'héritage de Blois avec les trésors des Visconti (*V.* CLISSON, ORLÉANS, LOUIS D'ORLÉANS, VALENTINE DE MILAN). En Bretagne, le connétable de Clisson et le duc Jean IV se faisaient la guerre. En 1392 Charles VI vint à Tours pour mettre fin aux hostilités, et un traité, conclu bientôt après, pacifia cette province. — Charles VI avait depuis trois ans repris des mains de ses oncles l'administration de l'Etat, lorsqu'une maladie mentale se manifesta en lui assez fortement pour que ses conseillers ne pussent plus la cacher. Le jeune roi n'avait été soumis à aucune discipline; il n'avait été formé par aucune étude; il ne savait rien que ce que la conversation des cours lui avait appris. Cette conversation suffit pour donner un vernis léger d'idées et de notions communes: elle forme l'élégance des manières; elle accoutume à ce mélange de noblesse et d'affabilité qu'on remarquait dans Charles VI, et qui fit donner au roi dont le règne fut le plus long fléau qu'ait éprouvé la France le surnom de *Bien-Aimé*. D'autre part, aucune connaissance positive, ou de science, ou d'administration, ou de politique, ou de religion, ou de morale, n'avait été développée en lui. Il excellait dans les exercices du corps, parce qu'il avait trouvé du plaisir à se donner cette éducation chevaleresque, et que sa vanité en était flattée; il leur consacrait tout le temps qu'il ne donnait pas à la recherche de plaisirs plus vifs encore; mais il se livrait à ceux-ci sans aucune retenue, et ce n'était pas seulement dans les mascarades, les bals et les festins qu'il passait les jours et les nuits. Marié dès l'âge de dix-sept ans à une jeune femme remarquable par sa beauté, père de quatre enfants, il n'était pas fidèle à son épouse; et son incontinence fut une cause ajoutée à toutes les autres qui le prédisposaient à la folie. Ce fut peu de semaines après la signature du traité avec le duc de Bretagne que Charles éprouva le premier accès de sa funeste maladie. La cour s'était empressée de quitter Tours; car le terme approchait où elle devait se trouver à Amiens pour une conférence avec les oncles du roi Richard II d'Angleterre. On était convenu d'y traiter de la paix entre les deux royaumes. Charles VI s'y rendit en effet en février 1392. La trêve avec l'Angleterre fut prolongée d'une année pour donner lieu à de nouvelles négociations. — La cour venait de rentrer à Paris, lorsqu'elle fut troublée par le guet-apens dressé contre le connétable par le sire de Craon (*V.* CLISSON). Le meurtrier trouva un asile auprès du duc de Bretagne. Charles VI demanda qu'il fût livré à sa justice, et éprouva un refus formel. Blessé dans ses affections et dans son orgueil, il rassembla une armée contre le duc de Bretagne, sortit de Paris, et, après s'être arrêté quelque temps en route, arriva au Mans. Le jour choisi pour mettre l'armée en mouvement était le plus chaud qu'on eût éprouvé depuis plusieurs années, et le roi resta exposé au soleil le plus vif. Comme il traversait une forêt un fou, qui s'était caché parmi les arbres, s'élança tout à coup à la tête de son cheval. Cet homme, déchaussé, la tête nue, couvert seulement d'un sarreau blanc, saisit la bride du cheval de Charles, en s'écriant. « Roi, ne chevauche plus en avant, mais retourne; car tu es trahi. » (*Charles VI dans la forêt du Mans* est le sujet d'un groupe historique très-remarquable sculpté par M. Barye.) Les gardes accoururent et firent lâcher prise à ce malheureux; mais on ne songea ni à l'arrêter ni à le poursuivre, et il disparut. Le roi ne dit rien; mais les paroles qu'il avait entendues avaient frappé son imagination. En sortant de la forêt, on traversa une plaine sans ombrage, où le soleil faisait sentir toute son ardeur: il était midi. Un bruit de fer, produit par un accident parmi les pages, fit tressaillir le roi; il se crut attaqué par les traîtres dont l'homme de la forêt lui avait dit qu'il était entouré, et, devenant aussitôt furieux, il s'écria en tirant son épée, et lançant son cheval au galop: *Avant! avant sur ces traîtres!* Il fondit ensuite sur les pages et les écuyers les plus proches de lui, et en tua plusieurs. Lors-

qu'on le vit s'avancer l'épée haute sur le duc d'Orléans, son frère, qui lui échappa heureusement, on ne douta plus qu'is ne fût en démence. Il ne s'arrêta que lorsqu'il tomba épuisé de fatigue. Les ducs, ses oncles, s'emparèrent de sa personne, et écartèrent ses conseillers, qu'ils appelaient les *marmousets* (*V.* ce mot). Ils revinrent ensuite à Paris, où le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi (*V.* l'article que lui consacre ce *Dictionnaire*), se saisit du gouvernement. L'expédition de Bretagne était devenue impossible, et l'armée avait été congédiée. — Pour quelque temps le roi recouvra la santé, et le duc de Bourgogne eut soin de lui faire entendre que, pour éviter une rechute, il devait éviter toute occupation sérieuse; aussi Charles se livra sans réserve à son goût pour les plaisirs. Parmi les fêtes auxquelles il prit part il y en eut une, dans la nuit du 29 janvier 1393, qui se termina d'une manière bien funeste. Charles parut, dans un bal, déguisé en sauvage, et traînant à sa suite cinq seigneurs enchaînés et revêtus du même costume. Le duc d'Orléans ayant approché un flambeau pour les examiner, le feu se communiqua à leurs habits, enduits de poix et couverts d'étoupes. Quatre des seigneurs en moururent. La duchesse de Berry recueillit Charles dans son manteau et le sauva. Il crut voir dans cet accident un châtiment du ciel pour ses fautes, et, par une sorte d'expiation, il voulut, avant tout, éteindre le schisme d'Occident, qui durait toujours : il n'y réussit pas. — Aux premiers accès de la maladie du roi, on avait jugé convenable de régler la succession. On fit rendre à Charles VI, en novembre 1392, une ordonnance qui confirmait celle de Charles V, et déclarait majeurs les rois à venir au moment où ils entreraient dans leur quatorzième année. Deux ordonnances du mois de janvier suivant pourvurent à la tutelle de ses enfants et à la régence du royaume, pour le cas où Charles VI viendrait à mourir avant que son fils eût atteint sa quatorzième année. Du reste elles ne devaient s'exécuter qu'à la mort du roi : rien n'était réglé pour le cas où il aurait un nouvel accès de sa maladie. — Le roi ne tarda pas à retomber dans sa folie. Souvent il était furieux; il repoussait alors sa femme, ses enfants, ses serviteurs : la seule Valentine Visconti, duchesse d'Orléans, conservait sur lui l'empire. C'en fut assez pour qu'on répandît le bruit qu'elle l'avait encorcelé, et, par une inconséquence remarquable, les ducs de Bourgogne et de Berry, qui voulaient noircir Valentine en l'accusant de magie, appelèrent eux-mêmes du Languedoc un sorcier auquel ils confièrent le roi pour le guérir. On amusa encore Charles avec des cartes à jouer; et Jacquemin Gringonneur, peintre et enlumineur, occupa son talent à lui procurer cette récréation. On imagina aussi de lui présenter une jeune et belle personne, fille d'un marchand de chevaux, nommée *Odette de Champdivers*, qui prit sur lui un grand ascendant, et parvint seule à lui faire exécuter les ordonnances des médecins. Il en eut une fille. — Lorsque au mois de janvier 1394 la raison du roi parut s'être un peu raffermie, on lui fit accomplir divers vœux qu'on avait faits en son nom pour obtenir du ciel son rétablissement; c'étaient pour la plupart des pèlerinages. A cette époque il avait réellement le désir du bien, et différentes ordonnances rendues par lui en sont la preuve; seulement il se laissa persuader de révoquer les ordonnances favorables aux juifs, et d'expulser de nouveau ceux-ci du royaume. Il jouit du reste d'un assez grand intervalle de santé, et la France à son tour profita quelque peu des bonnes dispositions qu'il témoignait. Au mois d'août 1395, la raison l'abandonna de nouveau. En 1396, un double traité fut conclu avec l'Angleterre : une trêve de vingt-huit ans fut stipulée; les deux rois eurent ensuite une conférence à Guines, et Richard II épousa Isabelle, fille aînée de Charles VI, encore enfant. — Le 25 décembre 1396, la république de Gênes se donna au roi de France sous certaines réserves. — En 1397 le roi eut de nouveaux accès de folies, et l'on fit venir du Languedoc deux sorciers pour le soigner. En 1398, le clergé de France, assemblé pour aviser au moyen de mettre enfin un terme au schisme, condamna au dernier supplice les deux sorciers, qui périrent sur le bûcher. Le roi n'avait que de courts intervalles lucides; aussi sa volonté n'avait que peu de part à la décision des affaires. Nous nous bornerons donc, dans la dernière partie de cet article, à rapporter les circonstances entièrement personnelles à Charles VI, parce que les affaires générales du royaume doivent être ou ont déjà été présentées ailleurs (*V.* ISABEAU DE BAVIÈRE, JEAN SANS PEUR, ORLÉANS, BOURGOGNE; ARMAGNAC). En 1400 la France était en paix, et pourtant l'argent manquait pour tous les services publics, et la misère engendrait le brigandage. En même temps on vit recommencer les folles largesses des princes et du monarque. Avant tout celui-ci assura à ses fils des apanages. Il avait perdu l'aîné, nommé Charles, l'année même de sa naissance, en 1386. Le second, nommé aussi Charles, et né en 1391, tomba dans un état de langueur auquel il succomba en 1401. Le troisième, Louis, né en 1396, prit après la mort de son frère le titre de Dauphin, que l'usage commençait alors à réserver à l'héritier présomptif de la couronne. Une ordonnance du 14 janvier 1401 joignit pour lui le duché de Guyenne au Dauphiné. Le 12 juillet de la même année, une autre ordonnance accorda à Jean, le quatrième fils, le duché de Touraine; la révision du duché de Berry et du comté de Poitiers lui était aussi assurée après la mort du duc de Berry. Le gouvernement du Languedoc fut rendu à celui-ci, qui délégua son pouvoir à Bernard d'Armagnac, son neveu et son gendre. De nouvelles grâces furent accordées par le roi aux ducs de Bourgogne et d'Orléans. Charles VI resta spectateur inanimé des longs combats que se livrèrent les partis d'Orléans et de Bourgogne, du désordre et des désastres qui perdaient le royaume, pendant que l'infâme Isabeau de Bavière donnait avec toute la cour le spectacle des fêtes licencieuses. En même temps les hostilités, à peine interrompues par des trêves partielles, continuaient avec les Anglais sur le sol français même. Le roi souffrait dans son cruel état de maladie; à peine le soignait-on, à peine lui fournissait-on les aliments et les objets de première nécessité pour soutenir l'ombre de vie qui paraissait l'animer encore. C'est ailleurs que nous aurons à raconter comment le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, fit assassiner, au milieu de Paris, le duc d'Orléans; comment il se rendit maître de Paris; comment la France se partagea entre les *Armagnacs* et les *Bourguignons*; comment on n'épargna ni les spoliations, ni les prescriptions, ni les assassinats; comment enfin le duc de Bourgogne appela les Anglais. Quelle devait être la situation du malheureux Charles VI, lorsque pour un instant il recouvrait la raison! Malade comme il l'était, le pauvre roi ne devait-il pas retomber aussitôt dans sa démence, à la vue d'une femme qui se déshonorait par des vices ignobles; à la vue de ses oncles, de ses cousins, de ses neveux, qui s'entre-égorgeaient pour s'arracher son pouvoir à lui? Et la guerre étrangère aussi dévastait la France. Le roi d'Angleterre, Henri V, remporta en 1415 la fameuse victoire d'Azincourt. Le Dauphin Louis mourut à la fin de la même année. Jean, son frère, fut empoisonné l'année suivante. Le jeune Dauphin Charles (depuis Charles VII) devint l'instrument des Armagnacs. La discorde continua. Isabeau de Bavière prit parti contre son propre fils. Celui-ci fut déshérité par son père au profit de Henri V, nommé régent durant la vie de Charles VI, dont il était le gendre. Henri V et Charles moururent à peu de distance l'un de l'autre, Henri le 28 août 1422, et Charles le 21 octobre de la même année. De douze enfants qu'il avait eus d'Isabeau de Bavière il ne laissa qu'un fils (Charles VII) et cinq filles.

A. SAVAGNER.

Sceau de Charles VI.

CHARLES VII, roi de France, fils de Charles VI, naquit le 22 février 1403, et devint Dauphin en 1416, après la mort de son frère Jean. Il ne fut longtemps qu'un instrument entre les

mains du connétable d'Armagnac, qui fit périr ou écarta les amis d'Isabeau de Bavière, licencia la maison de cette reine, saisit tout son argent, tous ses joyaux, et l'envoya elle-même à Tours. Dès lors il gouverna et le roi Charles VI, qui n'avait plus de volonté, et le Dauphin, qui de longtemps encore ne pouvait pas en avoir. Ce jeune prince était accoutumé à croire que pour être vertueux il suffisait d'être un bon Armagnac. Il servait aveuglément les passions, la cupidité, l'ambition, les vengeances du parti dont il ne comprenait pas le but. En 1418, lorsque Paris fut livré aux Bourguignons par la trahison de Perrinet-Leclerc, Tannegui du Châtel s'empara du Dauphin, s'enferma avec lui dans la Bastille, et bientôt après il se réfugia à Melun. — Le Dauphin Charles, âgé de seize ans, était le chef nominal du parti armagnac, dont les fauteurs prirent désormais le nom de Dauphinois. Le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, fit d'inutiles efforts pour se réconcilier avec lui. C'est vers ce temps que, dans une conférence sur le pont de Montereau, le Dauphin fit assassiner le duc de Bourgogne (*V.* Jean sans Peur). Par le fameux traité de Troyes, qu'Isabeau de Bavière fit signer à Charles VI le 21 mai 1421, le roi d'Angleterre, Henri V (*V.* ce nom), s'engageait à conserver à Charles VI et à Isabeau, durant la vie du premier, la couronne et la dignité royale, avec les revenus nécessaires pour en soutenir la splendeur. Mais après la mort de Charles VI la couronne de France devait être perpétuellement dévolue à Henri V et à ses héritiers (*V.* Traité de Troyes). Les deux rois et le nouveau duc de Bourgogne, Philippe le Bon, promettaient de ne jamais traiter avec Charles, qui se dit *Dauphin du Viennois*, si ce n'est d'un commun consentement et avec le conseil des trois états du royaume, *à cause des énormes et horribles crimes qu'il a commis*. — La guerre continua entre les partis. Les Bourguignons et les Anglais avaient l'avantage; chaque jour le Dauphin perdait de nouvelles places : pendant le siége de Meaux il resta tranquille en Languedoc, et laissa cette ville tomber au pouvoir des Anglais. Il parut un instant vouloir sortir de sa langueur en menaçant Cosne; mais il se retira devant le duc de Bourgogne. Sur ces entrefaites, Henri V mourut à Vincennes le 31 août 1422, et peu de semaines après Charles VI le suivit au tombeau (1422). La nation hésitait à reconnaître quel devait être le successeur de Charles VI. D'une part, son fils unique, le Dauphin Charles, déjà avancé dans l'adolescence et doué de ces avantages de figure, de grâce, de manières qui gagnent les cœurs et maîtrisent les affections populaires, semblait désigné par l'ordre de la nature et des lois que la monarchie avait jusqu'alors suivies; d'autre part, Henri VI, roi d'Angleterre, petit-fils de Charles VI par une femme, avait été désigné comme successeur de son aïeul par un traité de paix confirmé par les états généraux; il était maître de la capitale et reconnu par le plus grand nombre des princes du sang, par l'université et le parlement de Paris, par la majeure partie de la noblesse, du clergé. — Le Dauphin était âgé d'environ vingt ans à la mort de son père. Il était indolent, dévoué au plaisir, disposé à se laisser gouverner par un favori ou par une maîtresse; mais il avait de la bienveillance dans le caractère. Exilé de sa capitale, il ne cherchait pas à la remplacer par quelques autres des grandes villes de ses Etats; il les évitait toutes, il fixait son séjour dans quelque château, dans quelque site champêtre; il s'y dérobait autant qu'il pouvait, avec ses maîtresses, aux yeux de sa noblesse, à ceux des bourgeois, à ceux des soldats, et il y oubliait les affaires publiques et les troubles de son royaume. C'est dans une de ces retraites, au petit château d'Espally, près du Puy en Auvergne, ou, selon d'autres, à Mehun-sur-Yèvre en Berry, qu'il fut proclamé roi par ses serviteurs. De son côté le duc de Bedford faisait reconnaître à Paris son neveu Henri VI, déjà roi d'Angleterre. Les bourgeois de Paris commençaient à se sentir humiliés d'être soumis à des étrangers : ils formèrent une conspiration pour livrer leur ville aux gens de Charles VII : elle fut découverte et punie par des supplices. Au reste, quoiqu'un parti puissant eût proscrit le Dauphin, quoique les hommes sages le vissent avec peine soutenir les Armagnacs, souillés de tant de brigandages, leurs yeux se reportèrent sur lui comme sur le représentant de la vieille monarchie (1423). Charles VII avait convoqué à Bourges les états généraux. Nous ne savons pas quelles sont les provinces qui y envoyèrent des députés; ils accordèrent à Charles un avoir d'un million. Les états du Languedoc le reconnurent aussi, et il profita d'un voyage dans le midi pour se réconcilier avec les comtes de Foix et de Comminges, qui étaient frères, et qui jusque-là avaient servi le parti anglais. Les hostilités se bornaient alors à des petits faits d'armes, à des surprises de places : les capitaines français éprouvaient des revers. Un commencement de brouillerie entre les Anglais et les Bourguignons était la seule circonstance qui semblait promettre à Charles VII un meilleur avenir. Se livrant sans réserve aux plaisirs, il ne se mêlait point des affaires, ne donnait point d'ordres à ses capitaines, et ne correspondait pas avec les provinces. Le parti qui lui était hostile se joignait aux Anglais et l'appelait par dérision le *roi de Bourges*. Ce fut durant cet abandon que sa femme, Marie d'Anjou, sœur de Louis III, qui se disait roi de Sicile, lui donna, le 14 juillet 1423, à Bourges, un premier fils, qui fut plus tard le roi Louis XI. Cependant des Ecossais vinrent augmenter le nombre des hommes de leur nation qu'il avait à son service, et le duc de Milan lui envoya des Lombards. Ses capitaines n'en obtinrent pas plus de succès. Pourtant les grands s'éloignaient de l'étranger; ils hésitaient s'ils ne se réconcilieraient pas avec Charles VII, et entamèrent même des conférences avec lui : c'est ainsi que Richemont vint dans son parti. Il leva une armée, arracha le roi en quelque sorte malgré lui aux Armagnacs, et se fit donner, en 1425, l'épée de connétable (*V.* Richemont). Chaque jour le joug des Anglais devenait plus intolérable. Jamais le pied de la conquête n'avait pesé si lourd sur notre sol. Avec un peu d'énergie Charles VII aurait pu profiter de cette lassitude, de cette irritation de ses sujets; mais il restait énervé dans de coupables plaisirs, dans une lâche mollesse. Ses favoris, ceux auxquels il accordait sa confiance et du pouvoir, le duc de Richemont et le comte de Foix, gouverneur du Languedoc, ne cachaient point la haine qu'ils se portaient l'un à l'autre. Richemont, contrarié dans ses projets d'arracher le faible monarque aux hommes qui l'entouraient et le retenaient dans l'inaction, fit tuer l'un après l'autre le sire de Giac et le Camus de Beaulieu (1427). Mais après quelques revers éprouvés dans le Maine, il fut à son tour disgracié et exilé de la cour par la Trémoille, qu'il avait donné comme favori au roi. Charles VII, qui avait déjà convoqué les états généraux du royaume, mais qui n'avait jamais pu réunir que des assemblées incomplètes, parvint enfin à les rassembler à Chinon. Ils demandèrent plusieurs réformes et accordèrent au roi quatre cent mille livres, et invitèrent les grands feudataires et tous les Français de venir combattre sous l'étendard royal pour chasser les Anglais, qui étaient parvenus jusque sur la Loire. Le bâtard d'Orléans (*V.* Dunois) fut le premier à répondre à cet appel. La déplorable journée *des harengs* refroidit le courage des Français; il semblait désormais impossible que Charles VII, entouré de princes et de grands seigneurs, qui n'étaient pas d'accord entre eux, pût défendre Orléans, dont les Anglais allaient faire le siége. Le joug de l'étranger allait donc être affermi dans le pays...; mais Dieu ne voulait pas ce degré de honte et de malheur pour la France, et du milieu du peuple, qui s'indignait de la conquête des Anglais, il se leva une pieuse et chaste fille, Jeanne d'Arc, l'inspirée du ciel! Elle alla trouver Charles à Chinon; elle y fut armée, et, dès son début sur un champ de bataille, fit fuir les Anglais devant son mystérieux étendard (*V.* Bataille de Patay). Jeanne conduisit Charles VII à Reims, où il fut sacré (le 29 juillet 1429). Un instant le jeune monarque vint mettre le siége devant Paris; mais la Trémoille (*V.* ce nom), on a de la peine à s'en expliquer la cause, conseilla au roi de quitter l'armée et de retourner à Chinon. Charles céda à ce mauvais conseil; son éloignement découragea les amis qu'il avait auprès du duc de Bourgogne, et qui voulaient les réconcilier ensemble. Le peuple, qui s'était généreusement levé pour défendre la cause royale, qui était celle du pays, murmura avec raison quand il vit le jeune monarque retourner à sa vie molle et inactive. Il se mit à dire hautement : *Charles devrait rester avec nous, qui nous battons pour lui*. A son retour à Chinon, le découragement fut général; les villes perdirent leur enthousiasme. Jeanne la Pucelle et quelques fidèles et vaillants chevaliers protestaient les armes à la main contre ceux qui désespéraient du salut de la patrie. Au printemps de 1430, le roi ne se remontra point à l'armée, n'envoya point auprès de l'héroïne, qui combattait toujours, les chevaliers qui l'entouraient dans sa retraite de Chinon. Alors le mécontentement retentit partout : un cri de désespoir s'y mêla, quand dans une sortie de Compiègne, assiégée par les Anglais, Jeanne d'Arc, trop abandonnée par le monarque et les plus grands seigneurs de la cour, fut faite prisonnière. Ce qui est inexplicable, ce qui laisse une grande tache à la mémoire de Charles VII, c'est qu'à pareille nouvelle il ne soit pas sorti de son indolence pour aller avec ses princes et ses chevaliers délivrer de la main des ennemis de la France l'héroïne qui l'avait conduit à Reims et qui l'y avait fait sacrer. A la honte de l'époque, il ne fut fait aucun sacrifice pour la racheter, aucune démarche pour faire au moins respecter à son égard les lois de la guerre. Témoins d'une si coupable indifférence, tous les Fran-

çais ressentaient un profond chagrin, une vive indignation; on eût dit alors qu'il n'y avait plus de monarchie, tant le roi avait été dérobé à tous les regards. Le prince, qui aurait dû commander, ne savait qu'obéir aux ministres qui se succédaient près de lui, pour mettre leurs volontés changeantes à la place de la sienne, et pour satisfaire leur incessante ambition. Depuis que le connétable de Richemont avait donné, en 1427, la Tremoille à Charles VII pour qu'il en fît son favori, ce seigneur avait maintenu sans partage son autorité sur la cour; il avait beaucoup plus de capacité que de Giac et Beaulieu, ses deux prédécesseurs. Il était brave et vaillant chevalier, mais il n'en faisait pas moins peser son pouvoir sur la France; sa défiance du connétable de Richemont, son ancien protecteur, défiance qui n'était pas sans motifs, lui fit exiler de la cour ce puissant capitaine, désorganiser le gouvernement auquel il venait de donner un centre, et désoler même le petit nombre de provinces qui étaient restées fidèles au roi par une guerre civile, non de faction, mais de favoritisme (*V.* LA TREMOILLE). Son frère, Jean de la Tremoille, sire de Joinville, était resté attaché au duc de Bourgogne, et l'on ne pouvait s'empêcher de soupçonner le favori du roi lui-même d'une secrète correspondance avec les Bourguignons; du moins s'opposait-il toujours à toutes les entreprises qui auraient pu étendre la domination de Charles : ainsi il l'empêcha d'aller à Orléans, il aurait voulu l'empêcher d'aller à Reims, et ce fut lui qui le ramena de Saint-Denis à Chinon, où il le tint enchaîné par de voluptueux et coupables plaisirs. Durant le règne de la Tremoille sur le faible et indolent Charles VII, l'histoire de France est comme interrompue; il faut interroger chaque province pour comprendre ce qu'elle devenait pendant cette anarchie. Dans ces temps où les ministres ne pensaient qu'à satisfaire leur ambition, alors que le monarque oubliait ses devoirs, il y avait quelques chevaliers qui, ne s'arrangeant point de cette inactivité honteuse, protestaient contre elle les armes à la main; parmi eux l'histoire cite Poton de Xaintrailles, Etienne de Vignole, dit Lahire, Ambroise de Loré, Antoine de Chabannes, Dancourt et Guillaume de Flavy. Ce fut la duchesse de Lorraine qui introduisit à la cour de Charles VII Agnès Sorel (*V.* ce nom), demoiselle de Fromenteau, village de Touraine, où elle était née en 1409. Le roi conçut pour elle une violente passion. On assure qu'Agnès s'efforça dès lors de réveiller dans le cœur de Charles l'amour de la gloire et celui de l'indépendance de sa couronne; qu'elle lui fit honte de sa coupable indolence, de sa lâche inactivité, et qu'avec son influence commença la réforme de son royal amant. Aussi la reconnaissance populaire s'est attachée au nom d'Agnès Sorel. — Les hostilités étaient interrompues, pourtant on négociait. Au milieu des complots continuels que l'on formait à la cour pour hâter la chute de la Tremoille, quelques seigneurs firent leur soumission à Charles VII (1435). A Paris les conspirations se succédaient en faveur de ce prince. Le parti anglais perdait chaque jour de sa force. Le duc de Bourgogne lui-même se réconcilia avec le roi par le traité d'Arras (1435), dont l'une des suites les plus heureuses fut d'ôter tout prétexte aux brigandages des *écorcheurs* (*V.* ce mot). Les provinces se soulevaient contre les Anglais : l'Ile de France et le pays de Caux donnèrent l'exemple. Paris s'insurgea, et le connétable de Richemont en prit possession au nom de Charles VII; celui-ci tenait les états à Vienne lorsqu'il apprit la reddition de la capitale. Quoique depuis quelque temps il s'occupât des affaires avec plus d'activité, il avait encore trop de nonchalance pour terminer la guerre. Avant tout, il eût fallu une grande énergie pour ramener à l'obéissance les capitaines qui se livraient sans réserve à leur rapacité; il eût fallu arrêter les combats qu'ils se livraient entre eux. Charles, après avoir tenu les états du Languedoc à Montpellier, avait rassemblé à Gien une armée contre les Anglais; il vint prendre part aux travaux du siége de Montereau, et fit sa première entrée à Paris, où il ne resta pas longtemps (1438). Alors même le clergé de France s'assemblait à Bourges (1438) pour examiner les décrets du concile de Bâle, et après avoir, de concert avec les légistes, reconnu l'avantage des réformes proposées par ce concile, les prélats les résumèrent et les consacrèrent dans la pragmatique sanction, qui dut avoir force de loi dans le royaume (*V.* PRAGMATIQUE SANCTION). — Nous sommes arrivés à une époque où il s'opéra dans les habitudes de Charles VII un changement que les historiens du temps n'expliquent pas, ne remarquent pas même, et qui restera aussi un phénomène étrange de l'esprit humain. Jusque-là Charles avait paru incapable d'attention, d'intérêt à ses propres affaires, d'activité, de sacrifice de ses aises ou de ses plaisirs; dès à présent au contraire nous le verrons montrer une ferme volonté de rétablir l'ordre dans son royaume, d'en chasser ses ennemis, de sacrifier son repos, ses plaisirs à son devoir, et une intelligence remarquable dans le choix des moyens pour arriver à son but. Il avait alors trente-six ans accomplis; il en avait régné dix-sept avec une faiblesse indigne, au point d'être signalé par les Français et par les étrangers comme l'homme qui perdait la monarchie; il en régna encore vingt-deux comme son restaurateur. Malgré la détresse universelle, et contre l'attente du connétable de Richemont, Charles VII rassembla de l'argent, sans doute à l'ordre de *Jacques Cœur* (*V.* ce nom), riche marchand de Bourges, auquel il commençait à donner le soin de ses finances. Il l'employa à solder les gens de guerre, les routiers, les écorcheurs, dont les provinces du midi étaient remplies, et que la famine, la misère universelle avaient forcés à vendre leurs chevaux; il les équipa de nouveau et les envoya à l'armée du connétable. Il lui envoya aussi Jean Bureau, nouveau maître de l'artillerie, qui avait le premier soumis à des règles précises l'art de battre en brèche les murailles, que jusqu'alors le canon renversait plutôt par hasard que par un feu bien dirigé. Bientôt après le connétable assiégea Meaux, dont il se rendit maître. Ensuite le roi vint à Paris, où il séjourna près d'un mois. Il songeait aux moyens de réprimer les excès des gens de guerre, lorsqu'il se rendit aux états généraux qu'il avait convoqués à Orléans. Pendant ce temps ses capitaines obtenaient de nouveaux succès sur les Anglais. Ces états généraux (1439) furent la plus brillante et la plus nombreuse des assemblées de ce genre qu'on eût vue depuis longtemps. On s'y occupa sérieusement des moyens de réparer les maux que la France avait soufferts. On débattait extraordinairement la question de la paix ou de la guerre avec les Anglais; on se prononça pour la paix, puis on s'occupa de réorganiser l'armée pour la ramener sous la dépendance du roi, la soumettre à l'ordre et à la discipline, et soustraire les citoyens paisibles à ses outrages et à ses vexations. Cette grande tâche fut accomplie. Les états accordèrent au roi les subsides nécessaires pour entretenir quinze compagnies d'ordonnance permanentes, et les barons, comme les capitaines, furent rendus responsables des crimes de leurs soldats. — Désormais les Anglais eurent partout le dessous : la Normandie et la Guyenne furent successivement conquises. Par la prise de Bordeaux (1451) fut terminée cette longue et sanglante lutte dont les deux grands résultats furent l'agrandissement de la France royale aux dépens des Anglais et l'accroissement du pouvoir royal par la ruine de l'indépendance féodale et du pouvoir de la nation. — La fin du règne de Charles VII fut troublée seulement par la révolte du Dauphin, qui fut depuis Louis XI (*V.* PRAGUERIE). Un autre prince, le duc d'Alençon, était accusé, pendant ce temps, de traiter avec les Anglais : il fut emprisonné. Le Dauphin fut privé par son père du Dauphiné. C'est là du reste que finit la période brillante du règne de Charles VII; il retomba dans son indolence naturelle et dans la défiance, dont il s'était fait une habitude; ses courtisans ne firent rien pour l'en tirer, et il rentra entièrement dans l'ombre (1457). Le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, était brouillé avec son fils comme Charles VII avec le sien; il reçut Louis avec distinction et générosité, et lui donna pour résidence Genape, où il entretint une espèce de cour. D'autre part, le comte de Saint-Pol, vassal de Philippe et de Charles, excita le second contre le premier; toutefois on ne put déterminer le roi à faire la guerre au duc de Bourgogne. Les Français, profitant des guerres civiles qui déchiraient l'Angleterre, firent dans ce pays une descente qui n'eut pas de résultat. Le roi, environné d'hommes qui ne cherchaient qu'à augmenter sa défiance, se figurait que son fils Louis, ne pouvant rentrer en grâce avec lui, voulait à tout prix lui succéder sur le trône et cherchait à le faire empoisonner. Effrayé du danger qu'il croyait courir, il refusa toute espèce d'aliments et se laissa mourir de faim à Mehun-sur-Yèvre en Berry l'an 1461. — Pour les améliorations introduites dans le gouvernement sous son règne, *V.* l'article FRANCE.

AUG. SAVAGNER ET Vte WALSH.

Charles VII, roi de France.

CHARLES VIII, roi de France, fils de Louis XI, et de Charlotte de Savoie, naquit à Amboise le 30 juin 1470. Il était âgé de treize ans et deux mois, lorsque en 1483, il succéda à son père. Il avait vécu dans une profonde retraite à Amboise ; il y avait éprouvé plusieurs maladies, et, pour ménager sa santé, son père avait ordonné qu'on suspendît ses études, assurant qu'il saurait assez de latin s'il entendait bien cette phrase : *Qui nescit dissimulare, nescit regnare* (qui ne sait dissimuler, ne sait régner). Son esprit, comme son corps, était affaibli, faute d'exercice. Il ne savait rien, et ne pouvait rien apprendre ; l'enivrement du pouvoir royal venant ajouter encore à cette incapacité, il repoussa les conseils de ceux qui étaient les plus propres à le diriger, et il n'en voulut suivre d'autres que ceux de ses anciens domestiques. Louis XI n'avait pourvu qu'aux soins de sa personne en le recommandant au sire et à la dame de Beaujeu. Il n'avait point fait de testament ni aucun acte authentique qui indiquât seulement quelle était sa volonté pour l'avenir. Légalement, Charles, entré dans sa quatorzième année, était majeur; aussi n'y avait-il ni tutelle ni régence nommées; mais cette fiction de la loi était démentie par le sentiment universel : chacun savait que Charles VIII n'était qu'un enfant, hors d'état de se conduire lui-même, et bien plus incapable encore de gouverner les autres. Les princes du sang accoururent tous auprès de lui à Amboise ; mais, dès leur arrivée, ils trouvèrent le pouvoir de fait aux mains du sire et de la dame de Beaujeu (*V.* ANNE DE BEAUJEU) ; celle-ci, sœur aînée du roi, sut garder la puissance malgré les princes du sang, et surtout malgré Louis, duc d'Orléans, qui fut depuis Louis XII. Charles VIII n'ayant été que spectateur passif des événements qui remplirent les premières années de son règne, nous renverrons le lecteur, pour les détails nécessaires, aux articles BEAUJEU (Anne de), BRETAGNE (Anne de), LOUIS XII et ETATS GÉNÉRAUX DE TOURS. Ce fut seulement en 1491 que Charles VIII se saisit du pouvoir ; le premier usage qu'il en fit fut de mettre un terme à la captivité du duc d'Orléans ; puis il restitua dans leurs biens et dans leurs honneurs ses cousins, Jean et Louis d'Armagnac, fils de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours (*V.* son article). On peut voir à l'article BRETAGNE (Anne de) comment Charles VIII épousa bientôt après cette princesse ; celle-ci pourtant avait été mariée par procuration à Maximilien, roi des Romains, et Charles lui-même était fiancé à Marguerite d'Autriche, fille de ce même Maximilien, laquelle vivait près de lui et portait le titre de reine de France. Toutes ces difficultés n'arrêtèrent ni Charles ni Anne. — Charles VIII était un être presque difforme, d'un esprit borné et dont l'éducation avait été si négligée, qu'il est douteux s'il savait lire.

Charles VIII, roi de France.

Depuis qu'il avait secoué le joug de sa sœur, il ne s'occupait que d'idées romanesques, de fêtes et de chevalerie. Il sembla peu sensible à la beauté et à la supériorité d'esprit de sa femme, et il ne lui laissa pas prendre sur lui l'ascendant qu'elle exerça sur son successeur. Du jour où il avait su monter à cheval et manier une lance, il s'était cru propre à imiter les anciens paladins, dont on lui lisait ou dont on lui racontait les exploits ; c'était à Charlemagne qu'il aimait à être comparé, et c'était la gloire de cet empereur qu'il affectait d'effacer par ses conquêtes. Pour renouveler les héros de l'ancienne chevalerie, il donna le nom de Charles Roland ou Orland à son premier fils, né le 10 octobre 1492. Les jeunes gens qui l'entouraient ne le laissaient songer qu'à des joûtes, des tournois et des combats à la barrière. Il accordait encore sa confiance à deux hommes seulement : l'un, Etienne de Vesc, avait été son valet de chambre, ensuite son chambellan : il le nomma sénéchal de Beaucaire et le combla de biens ; l'autre, Guillaume Briçonnet, était commis, dès le temps de Louis XI, à la généralité du Languedoc, et on le distinguait, par le titre de *général*, qui, à cette époque se donnait aux financiers lorsqu'ils étaient à la tête d'une généralité. — Maximilien d'Autriche, irrité de s'être vu enlever sa femme, engagea l'empire à soutenir sa querelle, et menaça Charles VIII d'une guerre sérieuse; mais, dépourvu d'argent, mal secondé par les Etats de Brabant et de Flandre, abandonné des princes d'Allemagne, il accepta avec plaisir les propositions avantageuses que Charles lui faisait. Ce prince lui rendit l'Artois et la Franche-Comté, et il acquit d'un trait de plume plus qu'il n'eût osé exiger après une suite de victoires signalées. Charles acheta la paix de l'Angleterre et de l'Espagne par des sacrifices non moins considérables. Henri VII et Ferdinand le Catholique avaient paru vouloir faire cause commune avec l'empereur. Ces vaines démonstrations ne furent pas stériles pour eux : Henri, qui aimait l'argent, obtint du roi de France des sommes considérables. Ferdinand profita de l'occasion pour se faire rendre le Roussillon et la Cerdagne, que Louis XI avait acquis, et il se trouva par cette restitution, maître de tous les passages des Pyrénées. — Charles VIII tenait à garantir la tranquillité de ses Etats, afin de pouvoir exécuter sans inquiétude un projet qui occupait toutes ses forces ; il voulait faire valoir les prétentions des princes français sur le royaume de Naples, et ajouter cette couronne à la sienne. Ce n'était pas tout, il voulait chasser les Turcs de l'Europe, prendre Constantinople, et rétablir l'empire grec dans tout son éclat. André Paléologue, neveu du dernier empereur, Constantin, qui était mort en défendant sa capitale, devait céder ses prétendus droits à Charles pour une rétribution légère. Zizim, frère du sultan Bajazet II, qui, fuyant sa vengeance après avoir voulu le détrôner, croyait avoir trouvé un asile à la cour du pape Alexandre VI, devait servir les projets de Charles. Il voulait l'employer à partager les forces des Turcs et préparer leur ruine en semant la division dans l'empire. — Il nous est impossible de raconter ici dans un détail suffisant cette guerre d'Italie, qui commença une série d'événements si féconds en résultats ; nous en indiquerons seulement les principaux traits, renvoyant aux articles ALEXANDRE VI, SFORZA (Ludovic ou Louis), ITALIE, NAPLES, etc., et pour l'appréciation générale à l'article SYSTÈME D'ÉQUILIBRE POLITIQUE ou des CONTRE-FORCES. — Ferdinand II venait à peine de monter sur le trône de Na-

ples, lorsque Charles VIII, après avoir parcouru l'Italie en conquérant plutôt qu'en allié (*V.* FLORENCE et PISE), arriva sur le sol napolitain. Il avait surtout été appelé par Ludovic Sforza, duc de Milan, et par le pape Alexandre VI, qui ne devaient pas tarder à le trahir. Vingt mille Français et six mille Suisses achevèrent en peu de jours la conquête du royaume de Ferdinand II(1494); mais le triomphe du roi de France ne dura pas longtemps : les mœurs des Français s'accordaient mal avec celles des Napolitains, et la conduite des vainqueurs irritait les vaincus. Charles lui-même ne possédait aucune de ces qualités qui commandent l'obéissance; il ne sut point se faire respecter par ses nouveaux sujets, et offensa ses voisins par sa hauteur. Bientôt toutes les puissances se réunirent pour chasser les Français de l'Italie.— Le pape Alexandre VI, l'empereur Maximilien, Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon et de Castille, et les Vénitiens formèrent une ligue à laquelle le duc de Milan, Ludovic le More, prit une part active, quoiqu'il eût été le premier instigateur de l'expédition de Charles. Instruit que les alliés voulaient lui couper la retraite, le roi de France reprit en hâte la route de ses Etats; l'ennemi l'attendait près de Fornovo ou Fornoue, sur les bords du Zanaro, et l'attaqua (1495) au moment où son armée, affaiblie par la maladie et par une marche longue et pénible, sortait lentement des défilés des Apennins. Son avant-garde, composée de Suisses, se fit jour à travers les rangs de l'ennemi, dont les forces étaient triples des siennes; le roi ne perdit que deux cents hommes, les alliés trois mille (*V.* FORNOUE) [bataille de]. Il put continuer sa retraite, mais en 1496 les derniers débris des troupes qu'il avait laissées dans le royaume de Naples évacuèrent le pays. Charles VIII, de retour à Lyon, s'y livra sans réserve à son goût pour le libertinage. C'est là qu'il apprit, avec la plus grande indifférence, la mort de son fils unique, Charles Orland, âgé de trois ans. La reine eut le 8 septembre 1496 un second fils, qui mourut le 2 octobre de la même année; elle en eut un troisième en 1497, qui mourut aussi au bout de peu de jours. Charles s'abandonnait à la débauche avec un tel excès, qu'on prévoyait déjà que sa santé n'y pourrait résister. Pendant le temps qu'il passa à Lyon, il lui arrivait successivement des envoyés des divers Etats d'Italie; mais il ne lui donnait presque aucune attention; il perdait peu à peu les alliés qu'il avait dans la Péninsule, décourageait les capitaines qui auraient volontiers combattu pour lui. Ce fut à grand'peine que les seigneurs français le décidèrent à annoncer une nouvelle expédition; mais avant de partir il voulut, dit-il, aller visiter les sanctuaires de Saint-Martin de Tours et de Saint-Denis, pour s'assurer la faveur des protecteurs célestes de la France; il voulut aussi s'adresser en personne aux bourgeois de Paris pour obtenir qu'ils lui prêtassent une somme un peu considérable, et qu'ils donnassent ainsi un utile exemple aux autres villes de France. Son vrai motif était cependant de suivre à Tours une dame d'honneur de la reine dont il était alors amoureux. Il partit, et pendant son absence les préparatifs furent suspendus par Briçonnet, qui paraît avoir été secrètement d'accord avec le pape Alexandre VI, pour empêcher une seconde expédition. Charles, qui avait promis d'être de retour à Lyon au bout de peu de jours, passa quatre mois entiers à Tours, ne songeant qu'à ses amours. Tous les projets de campagne furent abandonnés, toutes les dépenses qu'on avait faites furent perdues, et tous les alliés de la France furent alliés à eux-mêmes. Trois entreprises furent marquées sur Milan, Gênes et Savone. Dans le Roussillon les hostilités avaient recommencé avec l'Espagne. Une trêve fut conclue en 1497; elle fut rendue commune à tous les Etats d'Italie Un autre traité, signé à Boulogne avec Henri VII, rassurait Charles du côté de l'Angleterre : il pouvait donc se livrer sans partage à ses goûts et à ses plaisirs. Toutefois, vers la fin de 1497, on put remarquer un changement dans son caractère. Il était revenu au château d'Amboise, où il était né, et qu'il avait pris en grande affection; il le faisait reconstruire sur un plan magnifique par des artistes qu'il avait amenés d'Italie, en y déployant ce luxe de beaux-arts dont son voyage lui avait inspiré le goût. « Et si, dit Commines, avoit son cœur toujours de faire et accomplir le retour en Italie, et confessoit bien y avoir fait des fautes largement, et les contoit, et lui sembloit que si une autre fois il y pouvoit retourner et recouvrer ce qu'il avoit perdu, qu'il pourvoiroit mieux à la garde du pays qu'il n'avoit fait. Davantage avoit mis de nouveau le roi son imagination de vouloir vivre selon les commandements de Dieu, et mettre la justice en bon ordre et l'Eglise, et aussi de ranger ses finances, de sorte qu'il ne levât sur son peuple que douze cent mille francs, et par forme de taille, outre son domaine qu'il étoit la somme que les trois Etats lui avoient accordée en la ville de Tours, lorsqu'il fut roi, et vouloit ladite somme par octroi pour la défense du royaume. Et quant à lui il vouloit vivre de son domaine, comme anciennement faisoient les rois, et qu'il pouvoit bien faire, car le domaine est bien grand, s'il étoit bien conduit, compris les gabelles et certaines aides, et passe un million de francs. S'il eût fait, c'eût été un grand soulagement pour le peuple, qui paye aujourd'hui (sous Louis XII) plus de deux millions et demi de francs de taille..... — Il avoit mis sur une audience publique où il écoutoit tout le monde, et par espécial (spécialement) les pauvres, et s'y faisoit de bonnes expéditions, et l'y vis huit jours avant son trépas deux bonnes heures, et oncques puis ni le vis. Il ne se faisoit pas grandes expéditions à cette audience; mais au moins étoit-ce tenir les gens en crainte, et par espécial ses officiers, dont aucun il avoit suspendu pour pillerie. » — Le 7 avril 1498 Charles VIII fut curieux de voir une partie de paume que ses courtisans jouaient dans les fossés du château d'Amboise. Pour y parvenir, il fallait traverser un passage infect; la porte en était si basse, et le lieu si obscur, que le roi s'y heurta le front. Ce petit accident ne causa cependant aucune inquiétude, et n'avait probablement aucune gravité, car le roi resta longtemps dans la galerie à regarder les joueurs et à causer avec ceux qui l'entouraient. Tout à coup il tomba en arrière, frappé d'apoplexie; dès le premier instant on le jugea trop malade pour oser le transporter dans ses appartements; on apporta donc seulement un pauvre garde-paille sur lequel on le coucha. L'évêque d'Angers, son confesseur, et tous ses courtisans s'empressèrent autour de lui; mais il ne recouvra point la parole, et après neuf heures de léthargie, il expira dans ce triste lieu. La douceur de son caractère le fit regretter des peuples autant que des grands; du reste il n'eut rien de remarquable, et ses contemporains eux-mêmes regardaient comme des effets du hasard et des circonstances les succès qu'il obtint.

A. SAVAGNER.

CHARLES IX, second fils de Henri II, roi de France, et de Catherine de Médicis, naquit à Saint-Germain en Laye le 27 juin 1550, reçut le titre de duc d'Orléans, et monta sur le trône le 5 décembre 1560, à la mort de François II, son frère.

Charles IX, roi de France.

Les états d'Orléans de 1560 se voulurent séparer à la mort du roi, disant que leurs pouvoirs étaient expirés; ils furent retenus d'après le principe que le mort saisit le vif, et que l'autorité royale ne meurt point. Ils rendirent l'ordonnance sur les matières ecclésiastiques, le règlement de la justice, et les substitutions réduites à deux degrés. Les ordonnances ou décrets des états liaient si peu l'autorité royale, que Charles IX révoqua par sa déclaration de Chartres, 1562, l'article 1er de l'ordonnance d'Orléans, qui rétablissait la pragmatique. — Catherine de Médicis, sans être régente du royaume sous la minorité de Charles IX, jouit d'une autorité qui se prolongea pendant tout le règne de ce prince et celui de Henri III. On a tant de fois peint le caractère de cette femme, qu'il ne présente plus qu'un lieu commun usé; une seule remarque reste à faire : Catherine était Italienne, fille d'une famille marchande, élevée à la principauté dans une république; elle était accoutumée aux orages populaires, aux factions, aux intrigues, aux empoisonnements, aux coups de poignard. Elle n'avait et ne pouvait avoir aucun des préjugés de l'aristocratie et de la monarchie française, cette morgue des grands, ce mépris des petits, ces prétentions de droit divin, cet amour du pouvoir absolu en tant qu'il était le monopole d'une race. Elle ne connaissait pas nos lois et s'en souciait peu. Elle

voulait faire passer la couronne à sa fille. Elle était incrédule et superstitieuse, ainsi que les Italiens de son temps. Elle n'avait, en sa qualité d'incrédule, aucune aversion contre les protestants; elle les fit massacrer par politique. Enfin, si on la suit dans toutes ses démarches, on s'aperçoit qu'elle ne vit jamais dans le vaste royaume dont elle était souveraine qu'une Florence agrandie, que les émeutes de sa petite république, que les soulèvements d'un quartier de sa ville natale contre un autre quartier, la querelle des Pazzi et des Médicis dans la lutte des Guise et des Châtillon. — Triumvirat du duc de Guise, du connétable de Montmorency et du maréchal Saint-André. Le roi de Navarre fortifie ce triumvirat. Colloque de Poissy, où le cardinal de Lorraine plaida pour les catholiques, et Théodore de Bèze pour les huguenots. Le prince de Condé est absous par arrêt du parlement de la conjuration d'Amboise, au fond de laquelle il était pourtant. Marie Stuart retourne en Ecosse. Elle eut un secret pressentiment de ses adversités. — « Icelle n'étant quasi, par manière de dire, que née, et étant aux mamelles tettant, les Anglois vinrent assaillir l'Ecosse, et fallut que sa mère l'allât cacher par crainte de cette furie de terre en terre d'Ecosse..... Et ce nonobstant la fallut mettre sur les vaisseaux et l'exposer aux vagues, orages et vents de la mer; alla passer en France pour sa plus grande sûreté..... La male fortune la laissa, et la bonne la prit par la main » (Brantôme). — Ce ne fut pas pour longtemps. Veuve de François II, il lui fallut retourner dans une contrée demi-sauvage, le cœur plein de l'image du jeune époux qu'elle avait perdu; elle portait le deuil en blanc, chantait les élégies qu'elle composait elle-même en s'accompagnant du luth :

Si je suis en repos,
Sommeillant sur ma couche,
J'oy qu'il me tient propos,
Je le sens qui me touche :
En labeur, en recoy,
Toujours est près de moy.

Elle s'embarqua à Calais dans les premiers jours de septembre 1561, au commencement du printemps; elle vit périr un vaisseau en sortant du port. Appuyée sur la poupe de sa galère, et les yeux attachés au rivage, elle fondit en larmes quand la terre s'éloigna; elle demeura cinq heures entières dans cette attitude, répétant sans cesse : *Adieu, France; adieu, France.* Lorsque la nuit fut venue : *Adieu donc, ma chère France, que je perds de vue*, redisait-elle, *je ne vous verrai jamais plus.* Elle refusa de descendre dans la chambre de la galère; on étendit un tapis sur le château de poupe; elle s'y coucha sans prendre aucune nourriture. Elle commanda au timonier de l'éveiller au point du jour, si l'on apercevait encore les côtes de France. En effet, la terre restait visible au lever de l'aurore, et Marie Stuart la salua de ses derniers mots : *Adieu la France, cela est fait; adieu la France, je pense ne vous voir jamais plus* (Brantôme). Une autre exilée, plus malheureuse encore, a pu prononcer les mêmes paroles en allant demander un abri solitaire au palais de Marie Stuart. — Premier édit en faveur des huguenots; le parlement refuse d'abord de l'enregistrer. Première guerre civile à la suite du massacre de Vassy. Le prince de Condé, déclaré chef des protestants, s'empare de la ville d'Orléans. Rouen tombe au pouvoir des huguenots. Antoine, roi de Navarre, père de Henri IV, blessé devant cette place, le 16 octobre 1562, meurt par intempérance des suites de cette blessure. Il avait été protestant, et s'était fait catholique. Jeanne d'Albret, sa femme, de catholique qu'elle avait été, s'était changée *en huguenote très-forte*, dit Brantôme. — Bataille de Dreux que perdent les huguenots. Les deux généraux des deux armées furent faits prisonniers: le prince de Condé, chef de l'armée protestante, et le connétable de Montmorency, chef de l'armée catholique. Le maréchal de Saint-André fut tué. Le duc de Guise décida la victoire, et le soir partagea son lit avec le prince de Condé, son prisonnier. Le prince de Condé ne put dormir; le duc de Guise ne fit qu'un somme (1562). — Le duc de Guise est assassiné devant Orléans par Poltrot. Il est probable que l'amiral de Coligni connut les projets du meurtrier. Les dernières paroles de Guise à Poltrot, bien connues de tous, ne doivent jamais être omises; il les faut redire en vers pour rappeler à la fois la mémoire de deux grands hommes :

Des dieux que nous servons connais la différence :
Le tien t'a commandé le meurtre et la vengeance :
Le mien, lorsque ton bras vient de m'assassiner,
M'ordonne de te plaindre et de pardonner.

François de Guise fut supérieur à son fils Henri, quoique ce dernier appelé à jouer un aussi grand rôle. Il faut remonter jusqu'aux Romains pour retrouver cette hérédité de gloire et de génie dans une même famille. C'est ici le point le plus élevé de la seconde aristocratie; elle jeta en expirant autant d'éclat que la première; elle était moins morale, mais plus civilisée et plus intelligente. Le 19 mars 1563, première paix entre les catholiques et les huguenots. Ceux-ci donnent les premiers l'exemple d'appeler les étrangers à leur secours; ils livrent aux Anglais le Havre de Grâce, qui est repris par Charles IX. Clôture du concile de Trente; ses décrets de police et de réformation ne furent point reçus dans le royaume. — En 1564, l'ordonnance du château de Roussillon en Dauphiné fixa le commencement de l'année au 1er janvier. L'année s'ouvrait auparavant le samedi saint, après vêpres, ce qui, par la mobilité de ce jour, produisait des aberrations chronologiques. La société moderne étant née du christianisme, l'année en avait pris l'ère; elle renaissait avec le Christ. — L'histoire des monuments et des arts veut que l'on parle des premiers travaux de 1564, pour la construction du palais des Tuileries, élégante architecture que gâtent les ouvrages lourds dont elle a été élargie et écrasée. — C'est en 1565 qu'eut lieu à Bayonne l'entrevue du roi et de Catherine de Médicis avec Isabelle de France, femme de Philippe II, et le duc d'Albe. On a dit que le massacre des chefs huguenots fut confirmé dans cette entrevue, après avoir été conçu au concile de Trente, en 1563, par le cardinal Charles de Lorraine. La reine, en levant des troupes après le voyage de Bayonne, alarma les protestants régnicoles et étrangers, fit naître la deuxième guerre civile en France, et commencer les troubles des Pays-Bas. — On remarque à peine dans ces temps l'abandon du siége de Malte par les Turcs, de même que, sous Louis XIV, on ne fait guère attention au siége de Candie que par la mort du héros de la Fronde. Pourtant les infidèles étaient plus formidables que jamais, mais l'esprit des croisades n'existait plus. D'Aubusson, l'Isle-Adam et la Valette, représentants de la chevalerie, étaient comme ces rois sans États, sans nom, sans gloire, qui survivent à leur puissance. — Une première ordonnance de Moulins réunit et assimile les domaines possédés par le roi aux domaines de la couronne. Autre ordonnance de Moulins pour la réformation de la justice; elle fait encore aujourd'hui le fond du droit commun dans le nouveau code (1566). — L'association des *gueux* pour s'opposer à l'établissement de l'inquisition soulève les Pays-Bas. Le prince d'Orange fuit; l'année d'après, le duc d'Albe fait trancher la tête au comte de Horn et au comte d'Aigremont. — La bataille de Saint-Denis signala la seconde guerre civile. Le connétable Anne de Montmorency commandait l'armée royale; l'armée protestante marchait sous la conduite du prince de Condé et de l'amiral de Coligni. Le connétable reçut huit blessures, et cassa du pommeau de son épée les dents de Jacques Stuart, qui lui tira le dernier coup de pistolet. Il avait vécu sous quatre rois, et était âgé de soixante-quatorze ans. C'est ce connétable, homme borné, grossier et rigide, qui fait en partie la gloire nationale des Montmorency. Cette maison était un débris de la première aristocratie, resté au milieu de la seconde (1567). — Voici une anecdote qui peint l'homme et les temps. Le connétable, *grand rabrouer de personnes*, était à Bordeaux; Strozzi lui demanda la permission de dépêcer un vaisseau de trois cents tonneaux, appelé le *Mont-Réal*, qu'il disait vieux, pour en chauffer les gardes du roi. Le connétable y consentit; les jurats de la ville et les conseillers de la cour réclamèrent, disant que le vaisseau était bon et pouvait encore servir. « Et qui êtes-vous, messieurs les sots, s'écria le connétable, qui me voulez controller et me remonstrer? Vous êtes d'habiles veaux d'estre si hardis d'en parler. Si je faisois bien, j'envoyerois tout à cette heure dépêcer vos maisons, au lieu du navire. » Brantôme, dans un transport d'admiration, s'écrie : « Qui furent estonnez, ce furent ces gatants qui tous rougirent de honte, et le navire fut défait dans une après-dînée, qu'on ne vit jamais si grande diligence de soldats et de goujats. » A qui appartenait le vaisseau? A l'Etat ou à des particuliers? Voilà les idées qu'on avait alors de la propriété publique ou privée, de l'autorité des lois et des magistrats. On sent, dans les paroles du connétable, le mélange des deux époques, l'insolence aristocratique et le despotisme monarchique. — Seconde paix de 1568, appelée *la petite paix*, suivie immédiatement de la troisième guerre civile. Aventures et mort tragique de don Carlos et d'Elisabeth de France. La reine Elisabeth fait arrêter Marie Stuart, réfugiée en Angleterre. Le chancelier de l'Hospital se retire de la cour. — Bataille de Jarnac, gagnée le 13 mars 1569, par le duc d'Anjou, depuis Henri III, sur Louis Ier, prince de Condé, tué après le combat par Montesquiou. L'amiral de Coligni et le prince de Béarn (Henri IV), déclarés chefs du parti, ramènent

les huguenots. — Bataille de Moncontour, du 3 octobre de la même année, perdue par l'amiral de Coligni. — Troisième paix conclue à Saint-Germain, au mois d'août 1570. En 1571, le mariage de Henri de Bourbon, prince de Béarn, est proposé avec Marguerite, sœur de Charles IX et de Henri III. — Ces batailles de nos guerres civiles religieuses, qui firent du bruit, disparaissent aujourd'hui entre les grandes batailles de l'aristocratie sous la féodalité, presque toutes perdues contre les étrangers, et les grandes batailles de la démocratie pendant la révolution presque toutes gagnées sur les étrangers. — De l'époque des Valois, il ne reste qu'une seule bataille dont le souvenir soit européen ; c'est celui de la bataille de Lépante. Là se trouvèrent en présence les deux religions qui, depuis neuf siècles, n'avaient pu terminer leur querelle. La Grèce, esclave, vit du moins humilier ses tyrans; elle put avoir un pressentiment du dernier combat naval qui lui devait rendre à Navarin la liberté qu'elle avait jadis conquise à Salamine. — L'année 1572, sortie des entrailles du temps toute sanglante, garda et n'essuya point le sang de l'enfantement maternel. Jeanne d'Albret, reine de Navarre, vient à Paris marier son fils Henri avec Marguerite de Valois. L'amiral de Coligni et les seigneurs protestants s'y rendent pour assister à ces noces et pour conférer de la guerre des Pays-Bas. La reine de Navarre meurt peut-être empoisonnée: « Reine, n'ayant de femme que le sexe, l'âme entière aux choses viriles, l'esprit puissant aux affaires, le cœur invincible aux adversités » (d'Aubigné). — « Le roi l'appelait sa grand'tante, son tout, sa mieux aimée. Le soir, en se retirant, il dit à la reine, sa mère, en riant : « Et puis, » madame, que vous en semble? joué-je pas bien mon rollet? » (L'Estoile.) — Henri, roi de Navarre, épouse Marguerite de Valois. — « Après que le roi eut fait la Saint-Barthélemy, il disait en riant et en jurant Dieu à sa manière accoutumée, et avec des paroles que la pudeur oblige de taire, que sa grosse *Margot*, en se mariant, avait pris tous ses rebelles huguenots à la pipée » (l'Estoile). — Maurevert blesse l'amiral d'un coup d'arquebuse; les huguenots sont massacrés le jour de la Saint-Barthélemy. — Coligny est tué le premier : « Besme, Haustefort, Haltain trouvent l'admiral sur pied en l'appréhension de la mort; les admoneste d'avoir pitié de sa vieillesse. Se sentant leurs épées glacées dans son corps, il prolonge sa vie, embrasse la fenestre pour n'estre pas jeté en bas, où, tombé, il assouvit les yeux du fils, dont il avait fait tuer le père » (Tavannes). — Le même historien ajoute : « Le roi de Navarre et le prince de Condé sont menés au roi. Il leur propose la messe ou la mort; menace le prince de Condé, qui ne se pouvait feindre. La résolution de tuer seulement les chefs est enfreinte; plusieurs femmes et enfants tués à la furie populaire; il demeure deux mille massacrés. » — Tavannes avait voulu que le massacre ne tombât que sur les chefs des huguenots, et que *l'on gagnât la bataille dans Paris*, soutenant « que cette exécution devait être nette de toute répréhension, ayant été faite par contrainte, enfilée d'un accident à l'autre; que les enfants, ces princes et maréchaux de France (le roi de Navarre, le prince de Condé, les maréchaux de Montmorency et de Danville), et pauvres personnes, ne devaient pas pâtir pour les coupables les jeunes princes innocents..... » Le maréchal de Retz maintenait le contraire; il disait : « qu'il falloit tout tuer; que ces jeunes princes, nourris en la religion, cruellement offensés de la mort de leur oncle et de leurs amis, s'en ressentiroient; qu'il ne falloit point offenser à demi; qu'en ces desseins extraordinaires, il falloit considérer premièrement s'il estoit nécessaire, contraint ou juste; les ayant jugez tels, il ne les falloit rien laisser qui peust causer la ruine du but de paix où l'on tendoit; que, s'il estoit juste en un chef, il l'estoit en tous; puisque des parties joinctes dépendoit l'effet principal de l'action, il les falloit couper, à ce que les racines ne restassent; aussi, s'il n'estoit juste, il falloit s'en distraire du tout, et n'entreprendre rien; au contraire, que si on rompoit les lois, il falloit les violer entièrement pour sa seureté, le péché étant aussi grand pour peu que pour beaucoup. L'opinion du sieur de Tavannes subsista pour être plus juste, et que l'on croyait celle du maréchal de Retz ambitieuse des Etats qu'il vouloit faire à son profit. » Voilà la doctrine des assassinats nettement exposée; elle ne date pas de nos jours. — Depuis le massacre de la Saint-Barthélemy (1), Charles IX parut tout changé et, disait-on, « qu'on ne lui voyait plus au visage cette douceur qu'on avait accoutumé de lui voir » (Brantôme). — Cette exécrable journée ne fit que des martyrs; elle donna aux idées philosophiques un avantage qu'elles ne perdirent plus sur les idées religieuses, et, en rendant les catholiques odieux, elle augmenta la force des protestants. En 1573, une quatrième guerre civile éclata par le soulèvement de la ville de Montauban. Le sénéchal de Périgord, André de Bourdeille, écrivait au duc d'Alençon, le 13 mars 1574 : « Si le roi, la reine et vous, ne pourvoyez aux troubles de l'Etat autrement que par le passé, je crains de vous voir aussi petits compagnons que moi. » — Le siége fut mis devant la Rochelle par le duc d'Anjou. Quatrième paix, avantageuse aux huguenots. Le duc d'Anjou (depuis Henri III) alla prendre la couronne de Pologne, et raconter dans les forêts de la Lithuanie, à son médecin Miron, les meurtres dont la pensée l'empêchait de dormir. « Je vous ai fait venir ici pour vous faire part de mes inquiétudes et agitations de cette nuit qui ont troublé mon repos, en repensant à l'exécution de la Saint-Barthélemy. » En quittant la France, le duc d'Anjou avait été moins poursuivi du souvenir de ses crimes que de celui de ses amours; il écrivait avec son sang à Marie de Clèves, première femme de Henri Ier, prince de Condé. — Dans l'année 1574 se forma le parti des *politiques* ou des centres, qui l'emportèrent à la fin, comme dans toutes les révolutions, parce que c'est celui des hommes raisonnables, et que la raison est une des conditions de l'existence sociale. Les *politiques* avaient pour chefs le duc d'Alençon et les Montmorency. La faction la plus faible, celle des huguenots, s'attacha naturellement aux *politiques*. Le Mole et Coconas furent décapités pour intrigues : le premier était aimé de la reine Marguerite, le second d'Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. — Charles IX languissait depuis deux années. Il se félicitait de n'avoir point de fils, de crainte que ce fils n'eût été aussi malheureux que lui. Ayant appris un soulèvement des princes : « Au moins, dit-il, s'ils eussent attendu ma mort; c'est trop m'en vouloir. » Il mourut au château de Vincennes, le 30 mai 1574. Deux jours avant qu'il expirât, les médecins avaient fait retirer toutes les personnes de sa chambre, « hormis trois ; savoir : la Tour, Saint-Bris et sa nourrice, que sa majesté aimait beaucoup, encore qu'elle fût huguenote. Comme elle se fut mise sur un coffre, elle commençait à sommeiller; ayant entendu le roi se plaindre, pleurer et soupirer, s'approche tout doucement du lit, et, tirant sa custode, le roi commença à lui dire, jetant un grand soupir et larmoyant si fort, que les sanglots lui coupaient la parole : « Ah! ma nourrice ; ma » mie, ma nourrice, que de sang et que de meurtres! *Ah! que* » *j'ai suivi un méchant conseil! O mon Dieu! pardonne-les-* » *moi, s'il te plaît!..... Que ferai-je? je suis perdu, je le vois* » *bien.* » Alors la nourrice lui dit : « Sire, les meurtres soyent » sur ceux qui vous les ont fait faire! mais de vous, sire, vous » n'en pouvez mais ; et, puisque vous n'y prêtez pas consente- » ment et en avez regret, croyez que Dieu ne vous les imputera » jamais, et les couvrira du manteau de la justice de son Fils, » auquel seul faut qu'ayez votre recours ; mais, pour l'honneur » de Dieu, que votre majesté cesse de larmoyer. » Et, sur cela, lui ayant été quérir un mouchoir pour ce que le sien était tout mouillé de larmes, après que sa majesté l'eut pris de sa main, lui fit signe qu'elle s'en allât et le laissât reposer. » — Ce roi, qui tirait par les fenêtres de son palais sur ses sujets huguenots; ce monarque catholique, se reprochant ses meurtres, fendant l'âme au milieu des remords, en vomissant son sang, en poussant des sanglots, en versant des torrents de larmes, abandonné de tout le monde, seulement secouru et consolé par une nourrice huguenote! N'y aura-t-il pas quelque pitié pour ce monarque de vingt-trois ans, né avec des talents heureux, le goût des lettres et des arts, un caractère naturellement généreux, qu'une exécrable mère s'était plu à dépraver par tous les abus de la débauche et de la puissance? Charles IX avait dit à Ronsard dans des vers dont Ronsard aurait dû imiter le naturel et l'élégance :

> Tous deux également nous portons des couronnes;
> Mais roi, je la reçois, poëte, tu la donnes.

Heureux si ce prince n'avait jamais reçu une couronne doublement souillée de son propre sang et de celui des Français, orne-

(1) Je ne donne presque aucun détail sur la Saint-Barthélemy ; en voici la raison : Bonaparte avait fait transporter à Paris les archives du Vatican, immense et précieux trésor, qui, bien fouillé, pourrait changer en grande partie l'histoire moderne. Quoi qu'il en soit, quelques recherches dans ce dépôt sur l'époque de la Saint-Barthélemy m'ont mis en possession des dépêches de Salviati, alors chargé d'affaires de la cour de Rome à Paris. Ces dépêches, tantôt en *chair*, tantôt *chiffrées*, avec la traduction interlinéaire, sont d'un grand intérêt. Je les publierai peut-être un jour, en y joignant, par forme d'introduction, l'histoire complète de la Saint-Barthélemy.

ment de tête incommode pour s'endormir sur l'oreiller de la mort. — Le corps de Charles IX fut porté sans pompe à Saint-Denis, accompagné par quelques archers de la garde, par quatre gentilshommes de la chambre et par Brantôme, raconteur cynique qui moulait les vices des grands comme on prend l'empreinte du visage des morts. Vicomte DE CHATEAUBRIAND.

CHARLES X. Charles-Philippe de France, comte d'Artois, depuis roi de France, sous le titre de Charles X, naquit à Versailles le 9 octobre 1757 : il était fils du grand Dauphin, fils de Louis XV. Au mariage de son frère, le comte de Provence, depuis Louis XVIII, en 1771, avec Marie-Joséphine-Louise de Savoie, il fut fait chevalier de l'ordre du Saint-Esprit par le roi son aïeul ; il n'y eut alors qu'une voix à Paris et à Versailles pour vanter la beauté, la grâce et le bel air du jeune prince. A ces dons extérieurs le comte d'Artois joignait de l'amabilité, de la franchise et un grand goût pour le plaisir : trois choses qui alors ne déplaisaient pas en France.— Le 16 novembre 1773 il épousa la princesse Marie-Thérèse de Savoie, sœur de la femme de son frère, MONSIEUR. C'est de cette princesse, morte en Angleterre pendant l'émigration en 1805, que le comte d'Artois eut trois enfants, une fille morte en bas âge et enterrée à Saint-Denis, et deux fils, les ducs d'Angoulême et de Berry (*V.* leurs articles). Le temps où les princes pouvaient impunément se livrer avec trop d'entraînement au plaisir était passé, quand le petit-fils de Louis XV débuta dans le monde. A cette époque les Français avaient l'air de vouloir renoncer à leur légèreté ; un grand nombre d'entre eux se faisaient penseurs et réformateurs, et à cette partie grave de la nation, MONSIEUR, comte de Provence, prince studieux et travailleur, plaisait bien plus que son jeune frère. La sagesse, la pureté de mœurs du roi Louis XVI faisait aussi ressortir davantage ce qu'il pouvait y avoir de trop léger dans la conduite du comte d'Artois : pour s'abandonner autant au plaisir il était mal placé entre un philosophe et un saint. Son haut rang, les grâces de sa personne, son habileté dans tous les exercices du corps, l'enjouement de son caractère, avaient attiré autour de lui tout un brillant essaim de jeunes hommes, qui ne contribuèrent pas peu à le pousser dans le chemin qui égare..., mais qu'il ne suivit pas longtemps, car les jours d'expiation vinrent vite, et les écarts de Versailles furent plus qu'effacés par les longues et dures rigueurs de l'exil. Peu d'années avant que cet exil ne commençât on ne parlait plus en France que d'*abus* et de *réforme*, et, pour entrer dans l'esprit de l'époque, il fallut que les princes fissent autre chose que de s'amuser. Alors Louis XVI arracha son jeune frère aux loisirs dangereux de la vie qu'il menait, et lui donna la mission d'aller visiter tous les ports du royaume rendus alors à l'activité par les travaux de marine qui faisaient l'objet de la juste sollicitude du roi. — Pendant que les armes de la France soutenaient contre l'Angleterre l'indépendance des Etats-Unis de l'Amérique, un souvenir de chevalerie passa sur la jeunesse française, et il fut un instant à la mode d'aller guerroyer contre les Anglais ; alors M. le comte d'Artois et M. le duc de Bourbon, accompagnés de plusieurs gentilshommes, se rendirent comme volontaires au siége de Gibraltar. Entre le camp de Saint-Roch et la ville imprenable il y avait échange de bombes et d'égards polis, de boulets rouges et d'envois de comestibles et de rafraîchissements ; on quittait des tentes commodes et somptueuses pour disposer des batteries, recevoir la canonnade de l'ennemi et la lui rendre ; ensuite on revenait se placer autour d'une table splendide, qu'il fallait bientôt quitter pour repousser une sortie de l'intrépide gouverneur ; le matin on se battait avec une exquise courtoisie, et le soir on se baignait ensemble dans les mêmes eaux. Comme on s'y attendait, comme on devait s'y attendre, Gibraltar demeura au pouvoir des Anglais, et dans l'armée espagnole resta le souvenir de la valeur française toute mêlée de gaieté et des beaux airs du grand monde. Avant d'aller coucher sous la même tente au camp de Saint-Roch, M. le comte d'Artois et M. le duc de Bourbon avaient croisé le fer l'un contre l'autre dans un duel suite d'un bal masqué. — En 1788, à l'assemblée des notables, M. le comte d'Artois se montra zélé défenseur des antiques droits de la couronne ; M. de la Fayette, qui faisait partie du même bureau que le jeune prince, manifestait les doctrines d'indépendance qu'il était allé défendre en Amérique, et fut dans tous les comités l'adversaire déclaré du frère du roi : tous les deux agissaient de conviction, et, par un rapprochement curieux qui n'échappera pas aux historiens, on les retrouva tous les deux, à la fin de leur carrière, fidèles aux principes de leur jeunesse. Cette persistance est un éloge dans un siècle de mobilité et d'inconstance. Lorsque les états généraux furent convoqués, Louis XVI et son frère le comte de Provence consentirent à la double représentation du tiers. M. le comte d'Artois crut voir dans cette mesure une révolution pour la France, et ne voulut pas y souscrire. Le roi, son frère, lui ayant défendu de siéger avec la noblesse, il fit connaître à l'assemblée les ordres du roi, et s'abstint d'y paraître. Bientôt eut lieu la journée du 14 juillet, et après cette journée, tout devait marcher vite. C'est deux jours après la prise de la Bastille, que M. le comte d'Artois et ses deux fils, le prince de Condé avec son fils, le duc d'Enghien et sa fille, le prince de Conti, plusieurs ministres, le maréchal de Broglie, le maréchal de Castries, le duc et la duchesse de Polignac partirent de Versailles. On a beaucoup reproché aux princes et aux personnages qui tenaient de si près à Louis XVI de l'avoir abandonné alors que le trône était menacé ; pour être juste envers tous il faut dire ici qu'en partant de France ils obéissaient à un ordre de celui qui avait droit de commander. Louis XVI avait dit à ses frères et aux plus intimes habitués du château : « On me fait un crime d'écouter vos avis et vos conseils. Partez, laissez-moi seul quelque temps, et je montrerai à mes ennemis que je puis agir par moi-même. » Au duc de Polignac, qui ne voulait pas se séparer de la famille royale, le roi dit avec autorité : « Je viens de donner à mon frère, le comte d'Artois, l'ordre de partir, je vous donne le même ordre ; plaignez-moi et obéissez. — Mais sire, en nous éloignant du roi et de la reine, ne les laissons-nous pas entourés de dangers. — En restant auprès de nous, vous les augmentez. — Cette pensée peut seule nous faire obéir à votre majesté. — Allez... et espérons de meilleurs jours. » — L'émigration suivit de près cette conversation. Sorti de France, M. le comte d'Artois se rendit à Turin, où le roi de Sardaigne l'accueillit, ainsi que les autres princes français, comme de proches alliés. Après un séjour de plusieurs mois dans cette ville, le royal émigré alla à Mantoue, où il eut une entrevue avec l'empereur Léopold, pour aviser avec lui aux moyens de sauver l'ancienne monarchie française des périls qui la menaçaient. De Mantoue, M. le comte d'Artois alla s'établir, avec le prince de Condé et le maréchal de Broglie, à Worms ; de là, au château de Bruck, près de Bonn ; puis à Bruxelles, et enfin à Vienne, où la reine Marie-Antoinette devait inspirer un grand et vif intérêt. — Peu de temps après l'arrivée du prince dans cette capitale eut lieu la fameuse conférence de Pilnitz, où le beau-frère de Marie-Antoinette assista. — Cependant Louis XVI venait d'accepter la constitution, et, d'après l'acceptation de cet acte, dut, en rappelant près de lui ses frères, leur transmettre le décret de l'assemblée nationale qui déclarait *ennemis de l'Etat* tous les Français qui ne rentreraient pas avant le 1er janvier 1792. — De Coblentz, où leur parvint ce message, Monsieur, comte de Provence, et M. le comte d'Artois adressèrent à Louis XVI une réponse, en alléguant *l'état de captivité morale et physique du roi* ; ils refusaient d'obéir à ses ordres, *évidemment arrachés à la violence*. — Le 2 janvier 1792 les princes français non rentrés en France furent déclarés ennemis de la nation. — Après la campagne de 1792, quand l'énergie des populations françaises eut repoussé les Prussiens au delà des frontières, les frères de Louis XVI se retirèrent en Westphalie. Ce fut à Hamm qu'ils apprirent que ce roi, qu'ils avaient un an auparavant regardé *comme dans un état de captivité morale et physique*, venait d'être traîné de la prison à l'échafaud. — La mort de Louis XVI laissait la couronne à son jeune fils, renfermé avec sa mère, sa sœur et sa tante dans la tour du Temple, au pouvoir des hommes qui avaient jugé et condamné son frère. MONSIEUR, frère du royal supplicié, fut reconnu régent du royaume par les émigrés, la régence devant rester en ses mains durant la minorité de Louis XVII. — Le premier acte du régent fut de nommer son frère, M. le comte d'Artois, lieutenant général du royaume. Ce prince partit alors pour Saint-Pétersbourg, où l'attendait un accueil plein de grandeur. L'impératrice Catherine, qui savait bien son *métier de souveraine*, avait en haine les principes révolutionnaires qui venaient de renverser le plus beau trône qui fût sous le soleil ; aussi elle voulait que le frère de Louis XVI pût le venger. Elle fit réunir, pour mettre à sa disposition, un corps de vingt mille hommes ; elle remit solennellement au prince une magnifique épée, en lui disant : *Servez-vous-en pour le rétablissement et la gloire de votre maison.* Mais l'Europe, toute menacée qu'elle était par la convention et l'ardeur républicaine, manqua d'accord dans ses résolutions, et les plans de Catherine ne se réalisèrent pas. En quittant l'empire russe, M. le comte d'Artois vint en Angleterre. Il demeura quelque temps à Londres ; mais l'exil avait coûté cher aux princes émigrés, il leur avait fallu emprunter de fortes sommes pour vivre sur la terre étrangère, quand toute leur fortune était aux mains de leurs ennemis. De nombreux créanciers poursuivaient maintenant de leurs réclamations et de leurs droits ceux dont les chances prospères diminuaient de jour en

jour. Pour sauver le comte d'Artois de leurs poursuites, le roi Georges III lui donna pour résidence le vieux palais de Holy-Rood, espèce de lieu d'asile contre les dernières et les plus rigoureuses exigences des créanciers. Le prince vécut là plusieurs années dans une grande retraite, entouré d'une douzaine d'amis et de serviteurs dévoués. — L'Angleterre, qui n'avait pas tenu la promesse qu'elle avait faite à la Russie de solder les vingt mille hommes que l'impératrice Catherine avait voulu mettre sous les ordres du comte d'Artois, ne laissait pas depuis trois ans d'envoyer de la poudre et des armes dans la Vendée ; allumant ainsi le feu, avec la résolution de ne pas l'éteindre, poussant aux batailles sans vouloir de triomphe. — Un prince français, à la tête des armées catholiques et royales, pouvait, en face des terribles mesures de la convention, donner une immense force au parti royaliste. Les chefs vendéens demandaient depuis longtemps au gouvernement anglais d'aider au débarquement du comte d'Artois sur un point du pays où flottait le drapeau blanc. Bien des fois le cabinet britannique l'avait promis et au prince et aux envoyés de la Vendée; enfin il eut l'air de vouloir tenir sa promesse et d'avoir à cœur de faire triompher les royalistes en armes. Le 10 octobre 1795, le comte d'Artois arriva à l'île Dieu. Deux fois déjà Charette s'était mis en marche pour protéger cette descente, dont il faisait dépendre le sort de la monarchie, et deux fois le machiavélisme anglais en avait arrêté l'exécution. Le même jour il convoque cependant toutes ses divisions, et marche vers la mer plein de joie et d'espérance. Le général vendéen a indiqué le point de débarquement; le commodore anglais a reconnu que l'endroit désigné est ce qu'il y a de plus convenable, et que ce sera au petit port de la Tranche que le frère de Louis XVI mettra pied sur la terre de France. Mais au moment où le prince croyait aller combattre avec ceux qui s'étaient armés pour rétablir la vieille monarchie, le commodore Warren reçut une dépêche de son gouvernement qui ajournait encore la descente; et, malgré tant de promesses faites, malgré les instances, les supplications, les reproches de M. le comte d'Artois et des Français qui l'avaient accompagné, les vaisseaux anglais s'éloignèrent de la côte vendéenne, et reprirent le chemin de l'Angleterre. — Dans cette occurrence la déloyauté anglaise se montra dans tout ce qu'elle a de machiavélique. A son passage à Londres, le prince français témoigna hautement son mécontentement d'avoir été ainsi joué, et, sans aller au palais de Saint-James, se rendit directement à Holy-Rood. Il quitta cette résidence en 1799, et, après quelques mois passés sur le continent, revint en Ecosse. Cette même année son fils aîné, M. le duc d'Angoulême, cessa de demeurer avec lui, et se rendit à Mittau, auprès de Louis XVIII, où il épousa l'orpheline du Temple, l'auguste fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette. — Madame la comtesse d'Artois n'habitait point l'Angleterre; ainsi que sa sœur, elle était encore sur le continent. Monsieur le comte d'Artois ne faisait plus depuis longtemps parler ni de sa légèreté, ni de ses écarts. Cependant vers cette époque une liaison intime eut lieu entre lui et une émigrée française, la comtesse de Pol..... Cet attachement dura bien des années, et ce fut la mort qui le termina. La fin édifiante et chrétienne de Mme de Pol..... frappa profondément le prince. De sa douleur naquirent le repentir et la piété; et jamais depuis cette piété ne se démentit un instant. L'abbé de Latil, qui avait administré Mme de Pol..... à ses derniers moments, devint le confesseur de M. le comte d'Artois. Plus tard ce prêtre émigré, revenu en France en 1814, sacra, à Reims, son royal pénitent. — M. le comte d'Artois, ayant quitté le triste palais de Holy-Rood, était venu habiter une modeste maison à Londres, dans Baker-Street. Un jour de réception avait été fixé, et les émigrés s'empressaient à cette cour de l'exil; l'évêque d'Arras, le comte de Vandreuil, le comte François d'Escars, le baron de Rolle, le comte de Puységur étaient les plus avant dans l'intimité du prince, que le prince de Galles (depuis Georges IV) venait souvent visiter. A cette époque (1800) M. le prince de Condé et M. le duc de Bourbon habitaient également Londres; les ducs d'Angoulême, de Berry et d'Enghien étaient restés en Allemagne. — Ce fut le comte d'Artois qui reçut, à leur arrivée à Londres, les trois fils de Philippe Egalité; M. le duc d'Orléans (aujourd'hui Louis-Philippe), M. le duc de Montpensier et M. le comte de Beaujolais. Le frère de Louis XVI accueillit avec bonté les trois jeunes princes, qui déclaraient vouloir faire oublier les crimes de leur père ; et comme quelques émigrés se refusaient à aller les voir, M. le comte d'Artois leur en témoigna son mécontentement, en disant tout haut dans son salon : *Quand j'oublie, personne n'a le droit de se souvenir et d'être plus difficile que moi.* — L'empire pesait alors de tout le poids de sa gloire sur l'Europe. Louis XVIII, avec sa famille et les serviteurs qui composaient sa petite cour de Mittau, arriva en Angleterre, et fixa sa résidence à Hartwell, à quelques lieues de Londres. Ce château devint le Versailles des petits-fils de Louis XIV, et là on allait admirer la chrétienne résignation de la fille des martyrs, celle que l'on avait appelée en France l'Orpheline du Temple. — Les princes d'Orléans habitaient une charmante résidence sur les bords de la Tamise, la villa de Twickenham, qui avait appartenu à Pope. Le malheur avait resserré les liens de famille que la régence avait affaiblis, et M. le duc d'Orléans et ses frères allaient souvent faire leur cour à Hartwell. — M. le comte d'Artois ne quitta cette résidence qu'en 1813, époque à laquelle la France allait être livrée aux vengeances de l'Europe armée, si un principe n'était venu s'interposer entre les rancunes du monde et les désastres amenés sur la France par l'incessante et insatiable ambition du plus grand homme des temps modernes. Les princes, les rois, les empereurs; le Nord et le Midi vaincus, humiliés, s'étaient levés contre la France et l'enserraient de toutes parts d'armées innombrables. Dans les camps ennemis déjà peut-être on rêvait le partage de cette nation qui avait foulé et ravagé le sol de toutes les autres. Le comte d'Artois, le duc d'Angoulême, le duc de Berry se présentèrent à nos frontières comme des Français de plus qui voulaient sauver la patrie. Le comte d'Artois poussa jusqu'à Vesoul; mais, sur les représentations de François II, les souverains alliés arrêtèrent sa marche. Ce fut seulement quand la politique autrichienne crut devoir abandonner le roi de Rome aux alliés, comme elle avait abandonné la reine Marie-Antoinette aux bourreaux, que M. le comte d'Artois put pénétrer en Franche-Comté; alors il dit ce mot qui fit fortune dans le temps : *Mes amis, rien n'est changé en France, il n'y a qu'un Français de plus.* — « Plus de tyrans, plus de conscription, plus de droits réunis. Que vos malheurs soient effacés par l'espérance, vos erreurs par l'oubli, vos dissensions par l'union. » Voilà ce qu'on lisait dans les proclamations signées Charles-Philippe, lieutenant général du royaume. — Son frère, Louis XVIII, resté pour quelque temps encore à Londres, lui avait conféré ce titre. — Nous nous souvenons tous de la lassitude que la France entière éprouvait du gouvernement militaire qui avait pesé si longtemps sur elle. Tant que les victoires et les succès l'avaient aidée à porter ce joug, elle n'avait murmuré que bien bas; mais en 1814, au milieu des revers, le pays n'avait plus de résignation, et il salua l'espoir d'un meilleur avenir, que beaucoup de Français voyaient dans une restauration. Le 12 mars 1814 Monsieur fut accueilli à Paris avec enthousiasme, et le prince français, rendu à son pays natal après vingt ans d'exil, s'inspira de son bonheur, et dit de ces mots qui partent du cœur et qui vont aux cœurs. La capitale fut folle de joie pendant plusieurs jours. Le sénat, avec une facilité qui étonna même les plus zélés partisans des Bourbons, déclara la déchéance de l'empereur Napoléon, et reconnut pour roi de France Louis-Stanislas-Xavier sous le titre de Louis XVIII, appellation que le second frère de Louis XVI avait prise pendant son émigration, à la mort de son neveu Louis XVII. Après avoir prononcé la déchéance de Napoléon, le sénat déféra le gouvernement provisoire à Monsieur, en attendant que Louis XVIII eût accepté la constitution. Le comte d'Artois répondit aux sénateurs : *Le roi mon frère reconnaîtra le gouvernement représentatif.* Il ajouta : « L'impôt sera librement consenti, la liberté publique et individuelle assurée, la liberté de la presse respectée, la liberté des cultes garantie, les propriétés inviolables, les ministres responsables, les juges inamovibles, la dette publique garantie, les pensions, grades et honneurs militaires conservés, ainsi que l'ancienne et la nouvelle noblesse, la Légion d'honneur maintenue, et tout Français admissible à tous les emplois. » Il promit également l'oubli des votes et l'irrévocabilité des biens nationaux. — Ces promesses, il en sentait la nécessité, et c'était consciencieusement qu'il les faisait. Heureux d'être rentré en France, le fils de France ne voulait que le bonheur du pays qu'il revoyait après tant d'années de bannissement, et ce fut pour répandre partout dans le royaume la paix, l'union, le bon accord et la prospérité, qu'il envoya des commissaires royaux dans tous les départements. *Allez*, leur dit-il au moment où ils étaient venus prendre congé de lui ; *allez, portez l'espérance dans les chaumières, et rapportez au roi la vérité.* — Plusieurs de ces messagers, dont la mission était si noble et si belle, la remplirent mal, et de là bien des mécontentements qui attendirent le 20 mars pour éclater. — Quand les traités de 1814 furent signés (et ce fut MONSIEUR, le comte d'Artois, qui en eut l'amertume), quand après les grands désastres que l'ambition d'un soldat couronné avait fait fondre sur la France, l'ordre se rétablit dans le pays ; Louis XVIII nomma son frère colonel général des gardes natio-

nales de France. Ce commandement allait à merveille à l'aménité, à la grâce de langage du prince; aussi il fut adoré des Français que le roi avait mis sous ses ordres. Plus tard un changement de politique dans le ministère de M. Lainé lui fit rendre son ancien titre de colonel général des Suisses. Dès ce moment il fut tenu par le roi en dehors de la politique de son gouvernement; alors commencèrent les accusations contre le gouvernement occulte du pavillon Marsan. — Bien des années, bien des événements, bien des changements étaient survenus, mais les deux frères, Louis XVIII et MONSIEUR, comte d'Artois, étaient en 1814 ce qu'ils avaient été en 1789. Le premier avait adopté et conservé avec amour les idées gouvernementales de l'Angleterre. Le second avait gardé son attachement pour les vieux principes français, et aurait voulu emprunter le moins possible à nos voisins d'outre-mer. Il se souvenait encore des jours où il avait été chef *du comité des Francs*. — Quelques impatients maladroits, beaucoup de conspirateurs, des vanités froissées, des serments trahis, amenèrent le 20 mars. Les murmures des mécontents et des *vieux grognards* furent entendus du géant de l'île d'Elbe; il se leva, et remit bientôt le pied sur cette terre de France que lui aussi regardait comme sienne. Aussitôt que la nouvelle de son débarquement parvint à Paris, MONSIEUR, comte d'Artois, partit avec M. le duc d'Orléans pour aller à sa rencontre; mais à Lyon ils acquirent la preuve que la magie de la gloire avait fait oublier le devoir de la foi jurée, et qu'ils n'avaient plus à compter sur les serments qui avaient été jurés au gouvernement royal. Une grande partie de l'armée était allée au bout du monde avec *le petit caporal;* elle ne voulut pas marcher contre son ancien compagnon d'armes, et les deux princes n'eurent plus qu'à revenir auprès du roi. — Lasse de l'exil, la famille royale voulait mourir en France plutôt que de reprendre le chemin de l'étranger. Louis XVIII se rendit au corps législatif le 16 mars, et y déclara sa volonté de demeurer à Paris et d'y attendre celui qui venait de rompre son ban; mais, le surlendemain, le conseil des ministres fit connaître au roi que les troupes qui composaient la garnison de Paris et celles qui entouraient la capitale chancelaient dans leur fidélité et imiteraient les régiments qui avaient abandonné le drapeau blanc pour passer au drapeau tricolore. — La noble résolution prise deux jours avant fut alors changée, et, dans la nuit du 19 au 20 mars, ceux qui avaient si longtemps habité Mittau, Holy-Rood et Hartwell quittèrent de nouveau les palais paternels pour aller vivre une seconde fois de la dure vie du bannissement. Ils avaient trop cru à la foi jurée. Depuis longtemps on avait abusé des serments; on en était venu à les compter pour moins que les souvenirs. Les souvenirs faisaient courir au-devant de l'empereur, et les serments ne retenaient pas auprès du roi. — La famille royale ayant quitté les Tuileries s'achemina vers Gand; et ce fut MONSIEUR qui ferma la marche à la tête de la maison militaire du roi. Ce petit corps de fidèles émigrait à regret; mais ceux qui le composaient pensaient que leur dévouement ne devait pas finir avec les jours prospères des Bourbons. — Le règne des cent jours passa. — Dès les premiers jours de la seconde restauration, M. le comte d'Artois, qui retrouvait toujours l'aménité de son esprit et sa grâce facile dans les occasions d'un public épanchement, eut un immense succès auprès des notabilités électorales de Paris. Comme président du collége départemental de la Seine, il charma tous ceux qui le virent et l'entendirent; il avait des mots électrisants pour les masses et des paroles pleines d'a-propos dans les entretiens particuliers. — A la chambre des pairs, M. le duc de Fitz-James ayant proposé de voter des remercîments à monseigneur le duc d'Angoulême pour sa conduite dans le Midi. Le comte d'Artois s'empressa de refuser cette ovation pour son fils, disant : « Les remercîments que l'on propose, je les voterais moi-même, si ce n'avait pas été contre des Français égarés que mon fils a été contraint de tirer l'épée. » — A peu près à la même époque il crut que sa conscience de catholique lui faisait un devoir d'appuyer les restrictions apportées par MM. de la Bourdonnaye et de Polignac au serment qu'ils avaient à prononcer comme pairs de France. Cette démarche déplut au roi et au parti libéral, qui crut voir dans ces scrupules l'influence du parti prêtre, contre lequel il était très à la mode de crier alors. — Avec plus d'adresse et moins de franchise, MONSIEUR, comte d'Artois, tout en gardant, comme consolation de tout ce qu'il avait souffert, sa foi et sa piété, les aurait plus renfermées en lui-même; il aurait vu qu'elles étaient des anachronismes dans un siècle sceptique, et que le parti philosophique ou voltairien lui en faisait un tort; mais, dans sa sincérité catholique, il ne se contraignit pas, et suivit avec dévotion les exercices et les processions du *jubilé*. Quand le prince marchait ainsi à la suite de la croix, il était escorté d'une partie de sa maison militaire, et d'autres soldats de la garde nationale et de la ligne formaient la haie sur son passage. Cet appareil militaire, mêlé aux pompes religieuses, déplut au peuple qui lisait Voltaire et qui chantait les chansons de Béranger. Le prince sut l'effet que la manifestation publique de sa foi produisait sur les Parisiens; mais se souvenant des écarts de sa jeunesse et se les reprochant, il continua à donner l'exemple d'un sincère retour à la religion. Le frère de Louis XVI, de Marie-Antoinette et de madame Elisabeth, s'obstinait à penser qu'on lui pardonnerait d'honorer publiquement le Dieu des martyrs. — Louis XVIII, moins croyant que MONSIEUR, disait quelquefois : *Mon frère va trop vite, il ne mourra pas sur le trône*. L'auteur de la charte connaissait mieux ses contemporains que le comte d'Artois. — Un instant le prince dont je raconte rapidement la vie put croire que Dieu avait mis fin aux longs malheurs de sa famille, et que de meilleurs jours allaient se lever sur lui et sur les siens. Son fils bien-aimé, le duc de Berry, épousa la princesse Caroline de Naples, princesse qui, ainsi que les Bourbons de France, avait connu le malheur, et qui dès le premier instant s'empara de l'amour des Français par sa jeunesse, sa grâce et la vivacité de son esprit. Les fêtes données par toute la France pour célébrer ce mariage, les jours heureux et tranquilles qui les suivirent, passèrent bien vite. L'attentat du 13 février 1820, le crime de Louvel, vint prouver au malheureux père du duc de Berri, que Dieu voulait encore l'éprouver. Malgré tous les changements survenus depuis cette époque, la France se souvient encore du désespoir de la famille royale, rassemblée dans une petite chambre du régisseur de l'Opéra, et de la mort chrétienne du prince, qui expira en répétant : *Grâce ! grâce pour l'homme qui m'a frappé !* — Une lueur d'espérance vint briller au milieu de cette scène de désolation. M. le duc de Berri révéla la grossesse de sa femme, et le comte d'Artois put espérer qu'un rejeton de son sang pourrait faire revivre l'arbre desséché, maintenant que la main de Louvel en avait coupé le dernier rameau vivace. — Cette espérance fut réalisée le 29 septembre 1820 par la naissance de Henri-Dieudonné, duc de Bordeaux. Un an après, MONSIEUR présentait au roi, comme dignes d'entrer dans ses conseils, M. de Villèle et M. de Corbière, les deux députés les plus marquants de l'opposition de droite. Alors finit le système et le ministère Decazes. — Le 16 septembre 1824, Louis XVIII mourut en son château des Tuileries, ainsi qu'il avait toujours voulu mourir, sans que la mort le fît un instant déroger à l'étiquette des rois de sa race. MONSIEUR pleura sincèrement son frère, car son cœur était fait avant tout pour les affections de famille. — Charles X n'avait rien à changer au gouvernement du dernier roi; c'est aussi ce qu'exprimèrent ses premières paroles adressées aux ministres réunis en conseil à Saint-Cloud, le jour même de son avénement. — Le jour où, comme roi, il revint de Saint-Cloud pour se rendre à Notre-Dame y demander au Dieu par qui règnent les rois, la force et les lumières dont il avait besoin pour faire le bonheur de la France, il eut de ces mots heureux qui lui partaient du cœur, et qui ravissaient toujours ceux qui les entendaient. Au bout des Champs-Elysées, la foule était si pressée, si compacte, que ses gardes furent forcés de la repousser en arrière pour ouvrir un passage au nouveau roi, qui s'avançait lentement à cheval : *Mes amis*, cria-t-il, *point de hallebardes !* Un peu plus tard il ajouta : *Plus de censure !* Ces mots furent répétés par tous les Parisiens, et bientôt toute la France les redit avec joie. — Dans le cérémonial des funérailles du roi Louis XVIII, dans le cortége funèbre de Paris à Saint-Denis, l'absence de monseigneur l'archevêque de Paris et de son clergé fut remarquée. Quelques-uns ont reproché à Charles X ce manque d'égards chrétiens envers son frère. Ce tort (car c'en fut un très-grave) doit retomber sur le grand aumônier, que cette partie de la cérémonie regardait spécialement. Je ne sais quelle misérable question de préséance s'était élevée entre la grande aumônerie et l'archevêché de Paris. Ce n'est pas un catholique aussi fervent que le nouveau roi qui aurait voulu refuser une croix au cercueil de son frère. — L'un des premiers actes du successeur du roi qui venait de descendre dans le caveau des Bourbons, où ce qui restait de Louis XVI et de Marie-Antoinette avait été pieusement porté quelques années auparavant, fut d'abroger l'ordonnance royale du 15 août précédent, par laquelle la censure avait été rétablie. Une amnistie générale fut en même temps promulguée en faveur des déserteurs des armées de terre et de mer, et Charles X, se laissant aller à la *prodigalité de son cœur*, consacra une somme de vingt-cinq millions à secourir des Français dans le malheur; et outre de ces immenses largesses, cinq cents nouvelles pensions furent inscrites au registre de la liste civile, qui en comptait déjà

trente mille ! — Tant de bienfaits, l'abolition de la censure, le spectacle devenu nouveau d'un roi de France, assistant à cheval à des revues, à des fêtes militaires, portaient au comble l'enthousiasme des Français. — Un jour le nouveau monarque parut inopinément à l'exposition publique des travaux de peinture et de sculpture au Louvre, et il adressa ces paroles gracieuses au directeur, qui lui exprimait le regret qu'éprouveraient les artistes de n'avoir pas été instruits du projet de cette visite. « Ceci est un impromptu, dit le roi ; je vais d'abord jouir de leurs ouvrages ; dites-leur que plus tard, et bientôt, je veux me trouver au milieu d'eux... Les arts sont une partie de cette gloire française qui m'est chère... Pour aujourd'hui, ajouta-t-il, je vais me promener au milieu de ma famille. » Et la munificence du prince fit célébrer aussi sa bienvenue par le génie des arts. — Quelque temps après cette *visite impromptu*, il y eut une solennelle distribution de médailles, faite par Charles X lui-même dans la grande galerie du Louvre. — La première session législative de ce règne fut ouverte le 22 décembre. On remarqua que l'ouverture des chambres fut précédée d'une *messe du Saint-Esprit*, célébrée à Notre-Dame, à laquelle assistèrent le roi, les princes de sa famille, les grands dignitaires de l'Etat en habit de cérémonie, les ministres, les pairs et les députés en costume. En voyant cet acte religieux, le parti philosophique se remit à parler de l'alliance étroite qui s'établissait *entre le sacerdoce et le souverain, entre l'autel et le trône*. — Ces inquiétudes, simulées ou vraies, redoublèrent de vivacité, quand, dans la séance royale, le roi prononça ces paroles : « La confiance de la nation ne sera point trompée. Je connais tous les devoirs que m'impose la royauté ; mais fort de mon amour pour mon peuple, avec l'aide de Dieu, avec le courage et la fermeté nécessaires pour les remplir... Le moment est venu de fermer la plaie de la révolution ; la situation de nos finances permettra d'accomplir ce grand acte de justice et de politique. Cette œuvre de réparation s'achèvera par un accord parfait de volonté entre vous et moi... Vous assisterez, messieurs, à la cérémonie de mon sacre. Là, prosternés au pied du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les lois de l'Etat et les institutions octroyées par le roi mon frère. » — Le sacre eut lieu à Reims le 9 mai 1825. L'opposition trouva que l'on aurait pu se passer de cette antique et coûteuse cérémonie, et regretta l'argent qui y fut dépensé ; selon elle, c'était donner trop d'influence aux prêtres que d'aller s'agenouiller comme Clovis devant un archevêque, pour recevoir la couronne de ses mains. La religion avait pensé qu'il était bon et salutaire que les rois vinssent reconnaître devant leur peuple qu'il y avait une puissance au-dessus de la leur, que cette puissance était celle de Dieu. Au lieu de *Dieu*, l'esprit de parti ne voyait et ne montrait qu'*un prêtre*.

Charles X, roi de France.

Quant à Charles X, c'était sa piété sincère qui lui avait fait vouloir cette sainte et vieille cérémonie, que le peuple vit avec plaisir, et dans laquelle le monarque jura loyalement et consciencieusement, sans restriction et sans arrière-pensée, fidélité à la constitution. — Le 28 mai 1825, une amnistie fut promulguée en faveur de tous les condamnés politiques. Elle fut reçue avec reconnaissance, et la gratitude fit un instant trêve aux plaintes de l'opposition, qui reprochait au gouvernement les missions religieuses, le rétablissement des communautés, l'amour des jésuites, la tolérance envers la congrégation et des rapports journaliers avec le sanctuaire. Le rétablissement de la censure, la loi sur le sacrilége, un mandement de monseigneur l'archevêque de Paris sur le carême et sur le jubilé, le licenciement de la garde nationale, après une revue où le roi se crut insulté par les cris sortis des rangs de la milice citoyenne, augmentèrent le mécontentement du parti libéral. Il était au comble, quand parut la dénonciation du comte de Montlosier contre les jésuites. Le 18 avril 1827, un projet de loi sur la presse, proposé par le garde des sceaux, ajouta encore à l'irritation, et le projet du ministre fut retiré par le roi. — En 1827, le roi alla visiter le camp de Saint-Omer, où se trouvaient rassemblés dix-sept mille hommes. Rien n'était plus dans l'ordre et dans les habitudes du temps, et cependant cette démarche, si simple, fut calomniée : on représenta cette petite armée comme destinée à marcher sur Paris, pour y opérer de vive force une contre-révolution. Cette pensée n'était pas celle du peuple ; car dans ce voyage, le roi fut reçu partout avec des démonstrations d'amour et d'enthousiasme. Ce fut à peu près à cette époque que Charles X faisait signer en son nom le traité avec la Grande-Bretagne et la Russie, le 6 juillet 1827, pour la pacification de la Grèce. Déjà une flotte française, en station sur les côtes de Morée, croisait devant Navarin. L'amiral de Rigny, qui la commandait, devançant une attaque de la flotte turque et égyptienne, de concert avec les amiraux russes et anglais, la détruisit presque entièrement. Bientôt après une armée navale française appareillait à Toulon pour la Morée, où notre drapeau fut porté avec gloire, et aida grandement à la délivrance du pays, que nous apprenons à aimer au collége, et dans les ateliers des arts. — La même année, au mois de novembre 1827, la chambre, dans laquelle M. de Villèle avait une majorité si forte et si dévouée, avait atteint sa durée légale ; Charles X convoqua les colléges électoraux pour en former une nouvelle. A l'occasion de ces élections, il éclata des troubles sérieux à Paris ; l'autorité fut pendant plusieurs jours obligée de recourir à la force armée pour dissiper les rassemblements ; le sang coula, et le roi en fut douloureusement affecté. Cette émeute fut comme une répétition de la révolution de 1830 : on y fit l'essai des barricades. — Le résultat des élections amena un changement de ministère, et M. de Martignac en fut nommé le chef. M. de Martignac était attaché au roi et à sa dynastie ; mais il avait fait une consciencieuse opposition au ministère Villèle. En appelant cet homme de bien et de talent dans ses conseils, le roi nomma MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet pairs de France, et ils restèrent avec leurs anciens collègues dans le conseil privé, avec le titre de ministres d'Etat. Agir ainsi, c'était de la part de Charles X non-seulement témoigner sa reconnaissance aux hommes qui l'avaient servi, comme il voulait que l'on servît la France, mais c'était encore avouer ses regrets de ne les plus avoir à la tête des affaires. Ce qui était le plus éloigné du caractère de ce prince bon et affable, c'était la dissimulation. M. de Martignac vit bientôt qu'il n'était pas l'homme du choix de Charles X, mais l'homme de la nécessité, et tout ce qu'il avait de lumières, de talent et de force fut consacré au service du roi, et à lui ramener les esprits égarés. — La session de cette nouvelle chambre, devant laquelle était tombé le ministère Villèle, fut close le 12 août 1829, et dès les premiers jours du mois de septembre le roi se mit en route, pour visiter les villes de Metz, de Lunéville, de Strasbourg, de Mühlhausen, etc. — Depuis longtemps, la Bretagne et la Vendée demandaient au roi de France, au fils aîné de l'Eglise, de venir voir la terre arrosée du sang de Cathelineau, de Lescure, de Bonchamps, de la Rochejacquelein, de Stofflet, de Cadoudal et de Charette. Mais avant d'aller vers ces contrées, toutes dévouées à l'antique monarchie ; avant d'aller serrer des mains qui s'étaient armées pour sa cause, il voulut conquérir de nouveaux amis, et il partit pour le pays où l'on disait que la restauration avait été vue avec froideur. Le monarque fut récompensé de cette noble confiance, et son voyage à travers l'Alsace ne fut qu'une longue fête, fête où la vérité trouvait accès auprès de lui, tout aussi bien que la misère et les souffrances. La vérité lui parlait avec une respectueuse hardiesse, et les souffrances et la misère ne s'éloignaient de lui qu'en le bénissant. De retour à Paris Charles X, reconnaissant de l'accueil qui lui avait été fait dans tout le pays qu'il venait de traverser, ne redoutait plus l'opposition libérale, dont il avait vu les principaux chefs, et avec lesquels il avait parlé à cœur ouvert de son amour pour la France ; de leur côté, ces chefs, Casimir Perrier et autres, qui avaient eu l'honneur de le recevoir chez eux et d'avoir été à même de causer librement avec lui des intérêts du pays, répétaient à haute voix que Charles X avait été calomnié, et que dans toute la France il n'y avait pas un meilleur Français que lui. — Le roi était de retour à Paris pour l'époque de sa fête ; ce fut aussi vers cette époque que l'arrivée du roi et de la reine

de Naples à Paris devint l'occasion de fêtes très-splendides à la cour. Ces Bourbons des Deux-Siciles et de France trouvaient, après toutes les vicissitudes des révolutions, un grand bonheur à être ainsi réunis. MADAME, duchesse de Berri, surtout était au comble de la joie de cette réunion de famille ; jamais le pavillon Marsan n'avait resplendi de plus d'éclat, et n'avait été animé de plus de plaisirs. Le Palais-Royal voulut aussi avoir sa fête : elle fut des plus magnifiques, et, comme le dit alors M. Salvandy, on y dansa sur un volcan. — Le 16 novembre 1828, une déclaration fut faite à la Porte par l'ambassadeur du roi de France, conjointement avec ceux d'Angleterre et de Russie, un traité fut conclu avec l'Espagne le 20 décembre de la même année, au sujet de la dette de cette puissance ; alors commencèrent les négociations avec le dey d'Alger, et enfin les conférences pour le choix du roi de Grèce. Tous ces actes et plusieurs nominations à de hauts emplois, faites dans un sens qui aurait dû fortifier le ministère Martignac, ne purent prolonger sa durée. A propos de la loi municipale et départementale, que le parti libéral regardait comme un grand progrès et une importante conquête, survint une *question de priorité*, qui amena une collision avec le ministère. La droite, dirigée par le comte de la Bourdonnaye, vota avec la gauche : union qui précipita la chute du ministère, et amena au pouvoir le prince de Polignac, ami particulier du roi. Aux yeux d'une immense quantité de Français, il n'y avait pas d'homme aussi impopulaire que celui que Charles X venait de choisir comme premier ministre. Ces préventions, justes ou fausses, cette antipathie nationale anticipée, le roi les connaissait ; mais, comme il savait aussi la droiture, la loyauté et les bonnes intentions de M. de Polignac, il passa outre, et en fit son premier ministre : ce fut là un tort, une erreur funeste. Les gouvernements représentatifs ont cela de dur et de tyrannique : ils commandent à leurs rois constitutionnels de faire passer leurs affections, leurs prédilections, après celles du peuple. Il y a des amitiés qui font naître des inimitiés ; malgré leur pureté en politique, il faut y renoncer, ou n'en jouir qu'en secret. — Le prince de Polignac avait comme ambassadeur noblement représenté la France en Angleterre, et s'y était acquis une belle réputation de loyauté ; il fallait l'y laisser encore ; il la connaissait mieux que son pays natal, qu'il avait quitté enfant, et dont il avait été absent pendant trente longues années d'émigration. — Jamais cri d'opposition ne fut aussi alarmant que celui qui suivit cette nomination ; jamais tant de malheurs ne furent prédits. Ce n'était plus la capitale seule qui élevait une voix sévère, une voix irrespectueuse contre le choix du monarque ; dans toutes les provinces le mécontentement trouvait de nombreux échos. Là, comme à Paris, beaucoup répétaient : *M. de Polignac, c'est l'ancien régime fait homme ; le choisir, c'est sonner sur la France libérale le glas d'une contre-révolution, ou le tocsin d'une révolution nouvelle. — Tenons-nous prêts*, disaient les opposants, *à résister par toutes les voies de droit aux entreprises inconstitutionnelles qui sont au moment d'éclater ; un coup d'Etat se prépare.* — Et ce mot de *coup d'Etat* était dans toutes les bouches ; les royalistes le répétaient aussi ; les libéraux le disaient avec effroi, et les royalistes sans espérance. — Pendant cet état d'inquiétude et d'exaspération, les préparatifs de la guerre contre le dey d'Alger se poursuivaient avec activité. M. de Polignac, qui entendait les malédictions qui s'élevaient contre lui, voulait, pour prouver que l'on avait tort de redouter son influence, entourer la royauté de gloire, et résolut la destruction de la piraterie. La conquête était difficile ; il fallait faire mieux que Louis XIV et l'Angleterre. Il ne suffisait plus à notre civilisation de demander compte au dey du brigandage des Algériens et de sa propre insolence ; il fallait, pour la sécurité du commerce et pour sauver la chrétienté de honteux tributs payés à un barbare, ruiner le plus antique, le plus redoutable foyer de la piraterie. M. de Bourmont, alors ministre de la guerre, et M. le baron d'Haussez, ministre de la marine, déployèrent, pour mener à bien, cette importante et chevaleresque expédition, de grands moyens et une incroyable activité. Nos soldats partaient avec enthousiasme, et cependant, il faut le dire, à la honte de l'esprit de parti, toute une partie de la presse cherchait alors à répandre le découragement parmi ceux qui allaient suivre le drapeau blanc, sur cette terre d'Afrique que la chevalerie française avait foulée avec gloire. — Malgré toutes les prédictions de malheurs et de désastres, le maréchal Bourmont s'empara d'*Alger la Guerrière*, et l'étendard de saint Louis flotta bientôt sur ses fortes murailles, que l'Angleterre s'était contentée d'ébrécher avec les bombes de lord Exmouth. — S'emparer de la ville, des trésors de la Casauba et des Etats de la régence, donner une sévère leçon au dey vaincu, humilier les Barbaresques, n'était point assez : Charles X avait à cet égard des vues plus grandes et plus étendues. Sa pensée a toujours été de conserver une conquête, dont on commence à sentir toute l'importance. L'idée de s'approprier la régence fut à peine connue, que l'Angleterre se hâta de demander des explications par une dépêche altière, qui cachait mal sa crainte et son embarras. Charles X écrivit de sa main, en marge de la dépêche : *La France a pris Alger, en ne consultant que sa dignité ; pour le conserver ou le rendre je ne consulterai que son intérêt.* Ces paroles-là étaient bien françaises, et ont souvent été redites, depuis la révolution de 1830, aux hommes qui veulent, *avant tout*, l'alliance anglaise. — Les ordonnances suivirent de près la conquête d'Alger, et les cloches des églises de France sonnaient par tout le royaume pour appeler au *Te Deum*, que déjà le tocsin et les coups de fusil retentissaient dans les rues de Paris. — Ces ordonnances portaient atteinte à la charte ; mais cette charte contenait un article 14, qui avait fait croire à Charles X qu'il était dans son droit en agissant comme il a fait. Mais, avec cette persuasion, son premier ministre aurait dû prévoir qu'un semblable coup d'Etat devait être soutenu par des forces imposantes ; et lui, qui cumulait alors le ministère de la guerre avec la présidence du conseil, savait ou devait savoir que l'effectif des troupes qu'il pouvait mettre sur pied ne dépassait pas huit mille hommes ! — Je ne cherche point à défendre les ordonnances, qui sont devenues si fatales. Mais, avec tout le respect que je porte au malheur, je dis qu'un roi ne doit signer de semblables actes qu'avec le pommeau de son épée, et qu'un premier ministre ne doit pousser son maître à de pareilles extrémités que lorsqu'il a soixante mille hommes pour appuyer la volonté royale. — Le premier jour, à Saint-Cloud, où parvenaient les grandes rumeurs de Paris, la cour pensa que ce n'était qu'une émeute que quelques pelotons de cavalerie dissiperaient, et personne au château, toujours soumis à l'étiquette des temps tranquilles, ne se doutait que c'était une autre révolution qui se levait grande et terrible, et qui marchait à pas de géant. Et cependant à Saint-Cloud, on restait inactif, on ne montait point à cheval. Pour être juste, et pour excuser un peu cette inaction, il faut citer ce qu'a écrit à ce sujet Pagès de l'Arriége. « M. de Polignac, en rendant compte au roi de l'entrevue, que le maréchal Marmont venait d'avoir avec MM. Mauguin, Laffitte et Bérard, insistait sur la nécessité, mais non sur l'urgence d'un traité avec l'insurrection ; il indiquait le retrait des ordonnances, le renvoi des ministres, et la cessation des hostilités, comme base première. Le maréchal approuve les mesures proposées par le ministre ; mais il a l'imprudence d'ajouter que rien ne presse, qu'il occupe des points inexpugnables, qu'il espère la victoire, et qu'il répond de la résistance. Cet espoir décide du sort des Bourbons : ils s'endorment dans cette funeste sécurité ; le lendemain tout empire, pour eux tout est perdu ; et lorsqu'ils veulent reprendre les propositions on leur répond : *Il est trop tard !* De Saint-Cloud la cour partit pour Versailles dans la nuit du 30, et s'arrêta dans un grand désordre à Trianon, palais bâti pour des fêtes ! puis de Trianon à Rambouillet ; là encore on pouvait résister. Les compagnies des gardes du corps, plusieurs régiments de la garde royale ne demandaient qu'à faire leur devoir, qu'à repousser l'insurrection ; l'artillerie et la cavalerie auraient suffi pour disperser, pour exterminer les bandes indisciplinées, mal armées et peu aguerries, qui marchaient sur le château bâti par François Ier, et alors occupé par ses successeurs. Il fallait combattre..... Mais la pensée fixe qui avait perdu Louis XVI était venue à son frère Charles X : lui aussi ne voulait pas qu'un Bourbon fît couler, par son ordre ou par son épée, le sang français. — De Rambouillet, Charles X expédia trois ordonnances, dont la première révoquait celles du 25 juillet ; la seconde nommait un nouveau ministère, dont M. Laffitte et Casimir Perrier faisaient partie ; la troisième convoquait les chambres pour le 3 août. Ces ordonnances furent apportées à la chambre des députés par le comte de Sussy. La chambre passa outre. Charles X écrivit également de Rambouillet à son cousin le duc d'Orléans, qu'il n'avait pas vu un seul jour depuis le commencement des troubles, pour l'instituer lieutenant général du royaume. Le 2 août le roi signa le message suivant, contenant acte de son abdication et de celle de son fils, Louis-Antoine, Dauphin, en faveur du duc de Bordeaux, acte qui dès le lendemain fut transcrit sur le registre de l'état civil de la maison royale aux archives de la chambre des pairs.

Rambouillet, ce 2 août 1830.

Mon cousin, je suis trop profondément peiné des maux qui affligent, ou qui pourraient menacer mes peuples, pour n'avoir

pas cherché un moyen de les prévenir; j'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils, le duc de Bordeaux. — Le Dauphin, qui partage mes sentiments, renonce aussi à ses droits en faveur de son neveu. Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant général du royaume, à faire proclamer l'avénement de Henri V à la couronne. Vous prendrez d'ailleurs toutes les mesures qui vous concernent pour régler les formes du gouvernement pendant la minorité du nouveau roi; ici je me borne à faire connaître ces dispositions : c'est un moyen d'éviter encore bien des maux, etc.

Signé : CHARLES.
LOUIS-ANTOINE.

Tel est le titre qui, dans la pensée de Charles X, réservait les droits de son petit-fils. Un écrivain de nos jours, que l'on cite pour son impartialité et sa véracité, M. Louis Blanc, dans son *Histoire de dix ans de règne*, dit : « Charles X ne pensait pas que sa chute pût entraîner celle de son petit-fils, surtout dans une crise que le premier prince du sang était en mesure de dominer. Sa confiance à cet égard était si grande, qu'il manda auprès de lui le général Latour-Foissac, et lui donna, en présence du baron de Damas, diverses instructions relatives à la rentrée du duc de Bordeaux dans Paris. Le Dauphin aussi aurait cru calomnier le sang de Louis XIV, en prêtant à un prince du même sang l'intention d'usurper la couronne. Ces sentiments étaient ceux de madame la Dauphine. » — Les premiers actes de M. le duc d'Orléans ne démentirent pas ces espérances. Quand M. de Mortemart, chargé des pouvoirs de Charles X, fut introduit, au Palais-Royal, chez M. le duc d'Orléans, voilà, selon le récit de M. de Mazas, secrétaire de M. de Mortemart, comment s'exprima son altesse royale. « Duc de Mortemart, si vous voyez le roi avant moi, dites-lui qu'ils m'ont amené de force à Paris, mais que je me ferai mettre en pièces, plutôt que de me laisser poser la couronne sur la tête. » C'était dans la nuit du 30 au 31 juillet que M. le duc d'Orléans s'exprimait ainsi; le 2 août, dans la soirée, l'acte d'abdication de Charles X et de Louis-Antoine fut remis au duc d'Orléans, et le lendemain il envoyait des commissaires afin d'accompagner Charles X. « Le duc d'Orléans, raconte M. Louis Blanc, leur dit que c'était Charles X lui-même qui réclamait une sauvegarde, et, leur donnant des instructions, il témoigna pour la branche aînée des sentiments pleins de bienveillance. M. de Schonen lui ayant demandé ce qu'ils auraient à faire si on leur remettait le duc de Bordeaux : « LE DUC DE BORDEAUX ! s'écria vivement le prince, » MAIS C'EST VOTRE ROI ! » la duchesse d'Orléans était présente; profondément attendrie, elle s'avança vers son époux et se jeta dans ses bras en disant : « Ah ! vous êtes le plus honnête homme » du royaume. » — Bien peu de temps après, le lendemain même, 3 août, des considérations, qui ne se trouvent nulle part expliquées, avaient changé toutes ces dispositions. Les commissaires étaient revenus sans avoir été reçus par Charles X; M. le duc d'Orléans voulut qu'ils retournassent à Rambouillet à l'instant même; *Il faut qu'il parte, il faut l'effrayer*, dit-il avec véhémence. — C'est alors que l'expédition de Rambouillet fut résolue, et que les mots décisifs : *Pas d'enfant, pas de régence !* furent prononcés. — Le soir de ce même jour, les commissaires se trouvaient au château de Maintenon avec la famille royale; madame la duchesse de Gontaut ayant dit à M. de Schonen avec un sourire triste : *J'ai bien envie de laisser cet enfant sur vos genoux*, et elle montrait le duc de Bordeaux. — *Je ne le prendrais pas, madame*, répondit M. de Schonen. Ici l'historien de *Dix années de règne* s'écrie : Quel mystère cachait donc cette réponse ? et que s'était-il passé depuis que le duc d'Orléans avait dit à ce même M. de Schonen, CET ENFANT EST VOTRE ROI ? — Charles X, déçu dans ses dernières espérances, se résigna alors à reprendre pour la troisième fois le chemin de l'exil. Escorté par les gardes du corps, il se dirigea à petites et douloureuses journées vers Cherbourg. Dans les jours prospères de son règne, il avait vu le château des Tuileries trop petit pour les flots de courtisans qui y affluaient; sur la route du bannissement, ses regards attristés ne rencontrèrent pas un seul de ces hommes qui avaient entouré, encensé et exploité son bonheur. Pendant qu'il avait régné paisible sur le trône, les cris de *Vive le roi !* ne lui avaient pas manqué; sur la longue voie douloureuse il n'eut pas à remercier la fidélité d'une seule de ces exclamations : amis et ennemis se taisaient, quand les voitures qui emmenaient trois générations de rois traversaient les campagnes et les villes qui se trouvaient entre Paris et Cherbourg. A Montebourg cependant, quatre lieues avant d'arriver à Cherbourg, le triste cortége s'arrêta quelques instants, et là la foule ne fut pas muette. Le petit duc de Bordeaux, fatigué d'avoir été si longtemps en voiture, eut le désir de monter un joli cheval qu'il venait d'apercevoir dans la rue. Ce cheval appartenait à un partisan déclaré de la révolution de juillet. On alla lui dire le désir du jeune prince, et, malgré ses opinions hostiles aux Bourbons, il descendit de cheval et fit monter le prince à sa place. Quand la multitude vit la bonne grâce du royal enfant, elle se mit à crier : *Vive le duc de Bordeaux ! Vive le roi !* — Le prince fut rappelé, car il était écrit que le voyage vers l'exil continuerait, et que la terre de France manquerait bientôt sous les pas des fils de saint Louis et de Louis XIV. Lorsque MADAME, duchesse de Berri, avait entendu les acclamations des habitants de Montebourg, elle s'était élancée sur le marchepied de la voiture, en s'écriant : *Attachons-nous ici à un arbre, à une borne ; mais, pour Dieu, n'allons pas plus loin !* La famille royale arriva à Valognes le 14 août, veille de la fête de l'Assomption. Le roi fit venir à l'hôtel Menildot un des curés de Valognes, qui lui dit la messe dans son salon; les princesses et les enfants se rendirent à l'église, et y prièrent, avec la foule, le Dieu qui donne la force à ceux qu'il éprouve. — Vers midi, les quatre porte-étendards des gardes du corps, marchant de front, traversèrent la cour de l'hôtel, montèrent l'escalier, et entrèrent dans le salon, où se trouvait le vieux roi avec toute sa famille; il était assis, ayant le jeune prince sur ses genoux. Quand il vit les étendards des quatre compagnies, il se leva; les hommes fidèles qui allaient remettre leurs drapeaux au monarque banni avaient des larmes dans les yeux et une forte émotion au cœur. Les quatre étendards s'inclinèrent devant les trois générations de rois : il y avait alors dans le salon un solennel silence. Charles X prit les quatre étendards, en disant : *Je les reçois, messieurs, de vos mains fidèles, un jour mon petit-fils vous les rapportera.* — Tout était consommé, et le lendemain 16 août, la famille royale quitta Valognes de bonne heure pour se rendre à Cherbourg, dernière étape de ce long et douloureux voyage. C'est d'un de ces magnifiques bassins creusés par les ordres de Louis XVI que le frère du roi martyr partit pour son troisième et dernier exil. — Cet exil eut son premier repos au château de Lullworth, appartenant à M. Weld, gentilhomme catholique anglais; il n'y séjourna que quelques mois, et reprit le chemin de l'Ecosse pour aller habiter de nouveau Holy-Rood; là il demeura près de deux ans. Mais son vieil âge souffrait du climat rude de ces contrées, enveloppées de froids brouillards. Charles X et sa famille, après s'être fait aimer des populations écossaises, quittèrent la patrie et le palais des Stuart, pour se rendre à Prague, dans le château du Hradschin. De cette trop vaste demeure, bâtie par l'impératrice Marie-Thérèse, la royale famille, après quelques années de séjour, est allée s'installer à Goritz, petite ville autrichienne, où elle a loué une modeste habitation. C'est là que la mort est venue délivrer de la triste vie de l'exil le vénérable monarque, résigné à la volonté de Dieu. Le 4 novembre 1836, il avait célébré en famille la Saint-Charles, il venait d'entrer dans sa soixante-dix-neuvième année, et le matin de cette dernière fête il avait eu dit à son petit-fils et à sa petite-fille : *Mes enfants, embrassez-moi bien, car c'est la dernière fois que vous m'apportez vos bouquets de la Saint-Charles.* Deux jours après, une maladie vive, et que l'on croit le choléra, s'est déclarée. On a tout de suite envoyé chercher tous les secours de l'art. Un médecin d'Udine est venu se joindre au docteur Bongon pour soigner l'auguste vieillard; mais il n'y avait plus de remède. Le descendant des rois très-chrétiens a conservé jusqu'à son dernier souffle toute sa connaissance; il s'est avancé vers l'éternité avec le calme et la confiance du juste; il a reçu les secours de la religion avec une admirable piété, avec une foi sincère. Il a béni sa famille, embrassé ses petits-enfants. Lorsque l'abbé Frayssinous, évêque d'Hermopolis, lui parla du pardon que Notre-Seigneur avait demandé à Dieu pour ses bourreaux ! *Oh !* a-t-il dit, *je pardonne de bien bon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, et à plus forte raison à ceux qui n'ont été qu'égarés.* — Ce n'est point dans la royale abbaye de Saint-Denis que repose ce roi très-chrétien; c'est dans l'humble caveau des franciscains de Goritz qu'a été déposé son cercueil. A ses funérailles marchait son fils, son petit-fils et la petite et fidèle cour de l'exil. Toute la population de la contrée mêlait ses regrets à ceux des Français, car le roi banni s'était fait aimer en Autriche comme en Ecosse. — Devant cette tombe, qui s'est refermée sur la terre du bannissement, justice commence à se faire. Maintenant que bien des préventions défavorables s'effacent, que bien des haines s'éteignent, que bien de fausses espérances s'évanouissent, la vérité seule reste debout pour dire hautement ce qu'elle pense du règne que la

révolution de 1830 a interrompu. — Elle a accusé le roi d'avoir voulu détruire la liberté de la presse; il a débuté en suivant l'impulsion de son cœur à abolir la censure. Elle l'a accusé d'avoir voulu détruire les majorités parlementaires; il a sacrifié un ministère investi de sa confiance à l'apparence seule d'une majorité hostile. Elle l'a accusé d'avoir favorisé les jésuites; il a signé l'ordonnance du mois de juin; il l'a signée contre son avis, pour obéir à l'opinion dominante d'alors. La révolution l'a accusé de vouloir détruire les libertés publiques; et il a nommé le ministère Martignac, et il l'a conservé tant que la majorité parlementaire ne lui a pas failli. — Qu'on suive ce roi dans le cours de sa vie royale; on le verra tout faire, tout entreprendre, pour concilier la charte avec son principe; les droits des majorités avec l'action du pouvoir suprême, si nécessaire aux grandes et vieilles monarchies. — Le jour où, dans sa conscience d'honnête homme, il a cru que le principe de la constitution a été menacé, il a résisté, et résisté sans force: de là la révolution. Certes des fautes ont été commises sous son règne, j'ai promis et invoqué la vérité, je dois la dire; mais à côté de ces fautes que de grands et utiles résultats! En même temps que le roi sanctionnait cette salutaire mesure de réparation et d'oubli qui a rendu à la circulation et à leur valeur réelle pour onze cents millions de propriétés foncières, il réduisait l'impôt de quatre-vingts millions, il augmentait l'amortissement, il préparait un large système de remboursement tendant à réduire les charges de l'Etat, il perfectionnait toutes les parties des services militaires et administratifs, il mettait, malgré le mécontentement de l'Angleterre, la France en position d'occuper en Europe le rang qui lui appartient. Qu'on juge les faits: il a obtenu au Brésil une éclatante satisfaction, il a délivré la Grèce, conquis l'Algérie, maintenu la balance européenne pendant la guerre d'Orient. Aimé, estimé dans toute l'Europe, la vénération qu'inspirait sa personne profitait en tous lieux au nom français. Il encouragea l'agriculture, l'industrie, les arts, les sciences, par ses bienfaits, et la religion par ses exemples. Dans l'exil, sa foi et sa piété lui sont venues en aide, et il est mort en chrétien résigné. V^te^ WALSH.

CHARLES (rois de France) (*numismatique*). Nous avons traité, à l'article MONNAIES CARLOVINGIENNES, des premiers rois de France qui ont porté le nom de Charles. La monnaie, à cette époque, était barbare comme tout ce qui tenait aux arts; on pourra s'en convaincre en voyant la figure de trois pièces frappées sous Charlemagne et ses successeurs. — La première, qui est de Charlemagne, porte au droit le mot CAROLVS, et au revers la légende AQVISGRAN. pour *Aquisgranum*, *Aix-la-Chapelle*. La seconde et la troisième sont de Charles le Simple: on voit d'un côté: CARLVS REX FR., et une croix dans le champ; au revers un temple grossièrement figuré, surmonté d'une croix en renfermant une autre, et autour la légende latine XPISTIANA RELIGIO, dont les deux premières lettres sont grecques. On trouve quantité de monnaies des rois de la seconde race avec cette légende, preuve de leur zèle pour la religion chrétienne. — La troisième pièce porte seulement au revers le mot PARISII. On en a beaucoup qui indiquent les autres villes où elles ont été frappées: ARELAT. CIV., la ville d'Arles; BITVRICES CIVIT, la ville de Bourges; MEDIOL, Milan; NEVERNS, Nevers, etc. Les pièces qui portent pour légende PALATINA MONETA étaient celles qui étaient faites dans le palais même de l'empereur. Toutes les pièces frappées sous Charles le Chauve, le Gros et le Simple, ne sont pas d'une meilleure fabrication.

N° 1.

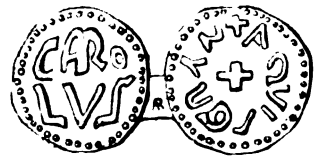

N° 2.

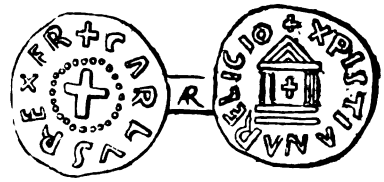

N° 3

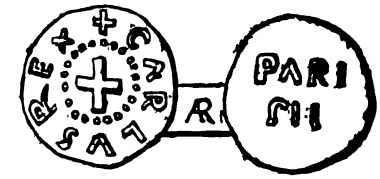

Lors du règne de CHARLES IV, *le Bel*, quatre siècles étaient passés depuis Charles le Simple; et la monnaie avait pris un autre caractère, à dater du règne de Philippe-Auguste, en 1180. Elle ne change guère jusqu'à Louis XII, et c'est sous François I^er^ que, tous les arts ayant refleuri en France, l'art monétaire s'élève comme les autres.

N° 4.

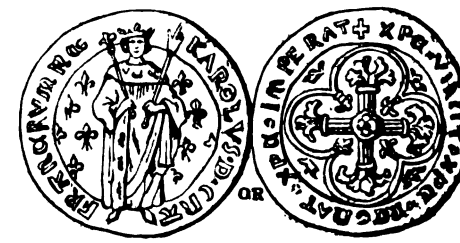

La monnaie gravée ici est un *royal d'or* de Charles V, qui monta sur le trône en 1364. Ce prince fit fabriquer des monnaies en Dauphiné, lorsqu'il eut été mis en possession de cette province en 1349. Lorsqu'il fut roi, il fit frapper les *florins* ou *fleurs de lys d'or*, les *francs d'or*, le *franc à cheval*, *franc à pied*. On trouvera la valeur de ces monnaies à chacun de leurs articles particuliers. — Les monnaies de Charles VI, VII et VIII, diffèrent peu de celle-ci pour le style. — Sous Charles IX la monnaie a pris une forme qui la rapproche de la nôtre; le *teston* d'argent gravé ici ressemble à notre écu.

N° 5.

Nous donnons encore un *double tournoi* de Charles X, cardinal de Bourbon, qui fut proclamé roi en 1589, après la mort de Henri III, par toutes les villes du parti de la ligue. Il ordonna par ses lettres patentes qu'on cesserait la fabrication des francs et des demi-francs, sous le nom de Henri III, et qu'on fabriquerait en son nom des écus et des demi-écus au *soleil*, des quarts et demi-quarts d'écus, et des douzains. Ces pièces furent frappées en 1590: *le roi de la ligue* mourut en 1595.

N° 6.

C'est 231 ans après que Charles X a succédé à Louis XVIII,

et ses monnaies sont trop connues pour que nous en donnions le dessin. DU MERSAN.

III. *Rois français de Navarre du nom de* CHARLES.

Le roi de France Charles IV, comme ses frères Louis le Hutin et Philippe le Long, porta aussi le titre de roi de Navarre, et, dans les annales de ce pays, il est désigné sous le nom de Charles Ier. En 1328, Jeanne II, fille de Louis le Hutin, entra en possession de la Navarre, qui lui appartenait de droit, en qualité de petite-fille de Jeanne, reine de France et propriétaire de la Navarre (mère aussi de Louis le Hutin). Elle fut couronnée en 1328 avec son mari, Philippe d'Evreux, prince du sang royal de France.

CHARLES II, surnommé *le Mauvais*, qui succéda en 1349 à Jeanne II, sa mère, était en France avec celle-ci lorsqu'elle mourut à Conflans près Paris. Il retourna presque aussitôt dans son royaume, et fut couronné à Pampelune le 27 juin 1350. Il joignit aux grâces du corps de l'instruction et de rares talents; mais aussi on l'accusa d'avoir signalé de bonne heure une grande cruauté. Il se lia d'une étroite amitié avec Pierre le Cruel, qui en 1350 monta sur le trône de Castille, à l'âge de quinze ans et demi. Il importait au roi de France de s'assurer l'amitié du roi de Navarre; car celui-ci était puissant par ses possessions en Normandie, comme héritier de Louis, comte d'Evreux, frère de Philippe le Bel. Il était redoutable, si la succession des femmes était admise, comme le plus prochain et le plus incontestable héritier de la couronne de France, au nom de sa mère, seule fille de Louis X. Enfin il avait été injustement dépouillé de la Champagne et de la Brie, que son aïeule avait apportées à Louis X, et que les tuteurs de sa mère avaient abandonnées par une suite de traités iniques stipulés pendant la minorité de Jeanne, reine de Navarre. Un mariage entre le roi de Navarre et la fille du roi de France fut proposé, et ne tarda pas à être célébré. — Jean, loin toutefois de s'attacher Charles le Mauvais, l'abreuvait de dégoûts, ne lui payait pas la dot qu'il lui avait promise, et, malgré les droits incontestables de son gendre, donnait à Charles d'Espagne, son favori, les comtés d'Angoulême et de Mortaing, et les châteaux de Benon et de Fontenai-l'Abattu. Déjà il l'avait créé connétable de France. Ne pouvant maîtriser sa haine, Charles le Mauvais fit assassiner Charles d'Espagne (1354). Le roi Jean jura de venger son connétable; Charles de Navarre écrivit aux villes de France et aux membres du conseil de Jean que c'était bien lui qui avait fait tuer le connétable *pour plusieurs grands méfaits qu'il lui attribuait;* puis il s'avança jusqu'à Mantes, entouré de tant de noblesse, que le roi de France n'osa point l'attaquer. Un traité fut conclu, dans lequel une compensation fut assignée au roi de Navarre pour ses justes prétentions, en même temps qu'il s'engagea à faire une sorte d'amende honorable pour l'outrage qu'il avait fait à la couronne. Mais Jean conserva contre lui tout son ressentiment. Bientôt après il profita de ce qu'il s'était retiré à Avignon pour lui enlever les châteaux en Normandie. — Charles le Mauvais s'allia aux Anglais : les hostilités commencèrent en Normandie (1355); mais bientôt après il se réconcilia avec le roi de France par le traité de Valognes. Dans une réunion des états généraux, Charles repoussa énergiquement certains impôts. Jean, irrité, l'arrêta par trahison. Lorsque sous la régence du Dauphin (depuis Charles V) la vigueur des états généraux et la résistance de la cour amenèrent de graves complications dans la situation intérieure de la France, le roi de Navarre fut tiré de sa prison par Jean de Pecquigny, député de la noblesse de Picardie, qui surprit le château d'Arleux en Cambrésis, où il était gardé. Charles le Mauvais fut accueilli à Paris comme le *libérateur* du royaume. Il harangua le peuple, dont il gagna toute la confiance; enfin le Dauphin, épouvanté de son influence, se réconcilia avec lui. Bientôt, sous différents prétextes, les hostilités recommencèrent entre le Dauphin et le roi de Navarre. Celui-ci, en 1358, grâce à l'influence d'Etienne Marcel, fut choisi par les bourgeois de Paris pour leur capitaine général. Mais sa conduite leur inspira une défiance qui s'accrut encore lorsqu'on sut qu'il avait eu une conférence secrète avec le régent, dont il devait repousser les attaques. On cria à la trahison, et on lui ôta le titre de capitaine général. Il sortit furieux de la ville, établit son quartier à Saint-Denis, et désola les environs. Enfin il conclut un traité avec le Dauphin, qui lui promit quatre cent mille florins pour acquitter ses anciennes créances, et s'engagea à pardonner aux Parisiens, pourvu que ceux-ci lui remissent leur prévôt des marchands avec douze bourgeois de son choix, *pour en faire à sa volonté*. En même temps le prévôt des marchands, Etienne Marcel, eut à Saint-Denis plus d'une conférence avec le roi de Navarre, qu'il ne désespérait pas de gagner sans retour au parti populaire. En effet Charles, malgré son traité avec le Dauphin, sentait qu'il avait toujours besoin de l'appui des Parisiens. Charles le Mauvais, petit-fils de Louis X, était évidemment l'héritier légitime du trône si la branche féminine n'était pas exclue. Il s'en fallait bien que la prétendue *loi salique*, dont on avait fait pour la première fois l'application lorsqu'on avait écarté sa mère de la succession en faveur de Philippe le Long, fût regardée universellement comme une loi fondamentale de la monarchie, et les règnes désastreux des Valois avaient rendu plus odieux ce que plusieurs nommaient leur usurpation. Charles le Mauvais ne renonçait point à faire valoir ce qu'il regardait comme ses droits. Dans ce but, il désirait être de nouveau nommé capitaine général des Parisiens, et il négociait avec Etienne Marcel lorsque celui-ci fut assassiné et la capitale livrée au régent. — Le régent ordonna de nombreux supplices. Charles le Mauvais, indigné qu'on le représentât aux Parisiens comme ayant voulu les massacrer, qu'on eût fait périr son trésorier et tous les chefs de la bourgeoisie, auxquels peu de mois auparavant il avait dû la liberté, envoya défier le régent le jour même où celui-ci entrait à Paris; puis il livra au pillage Saint-Denis et sa riche abbaye. Les hostilités continuèrent, malgré un traité qui fut conclu à Pontoise. En 1378 Charles V crut pouvoir donner sans danger l'essor à sa haine, si longtemps contenue contre le roi de Navarre. La reine de Navarre, sa sœur, qui formait un lien entre les deux rois, était morte. Peu après Charles perdit aussi sa femme, Jeanne de Bourbon. Il accusa le Navarrois d'avoir fait périr l'une et l'autre par des poisons ou par des sortiléges. Le fils aîné de Charles le Mauvais, qui avait été laissé à Paris en 1371, était ensuite retourné en Navarre, et en 1375 il avait épousé la fille aînée du roi de Castille, Henri II. Mais son père, qui avait toujours des affaires importantes en France, et qui désirait que ses fils fussent liés d'amitié avec les princes français, le renvoya à Paris en 1378. Il le fit suivre par Jacques Derue, son chambellan. C'était un de ses conseillers en qui il avait le plus de confiance. Il l'avait chargé précédemment, de concert avec Pierre Dutertre, qui commandait pour lui dans le comté d'Evreux, de plusieurs de ses négociations avec l'Angleterre. Derue était alors même chargé d'en entamer une, dont il est probable que Charles V avait été instruit, et qu'il voulait interrompre. Le roi de Navarre voulait profiter du renouvellement de la guerre entre les deux monarchies pour mettre à haut prix son alliance, et peut-être pour obtenir de la France de meilleures conditions, en faisant connaître celles que lui offrait l'Angleterre. Il s'agissait d'une convention par laquelle le roi d'Angleterre céderait au roi de Navarre Bayonne et les vallées qui confinent à la Navarre, et le ferait aussi son lieutenant à Bordeaux et dans le reste de l'Aquitaine, sous condition que Charles le Mauvais s'alliât avec lui contre la France. Richard II aurait de plus épousé une princesse de Navarre. Pour interrompre cette négociation, Charles V fit arrêter Jacques Derue à Corbeil, et nomma pour l'examiner une commission, à la tête de laquelle était le chancelier de France. Comme la France ne pouvait avoir aucune juridiction sur le ministre d'un monarque indépendant, on accusa l'envoyé du Navarrois de crimes qui pussent exciter l'horreur universelle. On répandait le bruit qu'il arrivait chargé de faire empoisonner le roi de France, et on l'interrogea non-seulement sur ce crime, mais sur l'empoisonnement de la reine de France, de la reine de Navarre, de l'un des fils de Charles le Mauvais, et de plusieurs autres personnes. Il fit des aveux qui paraissent lui avoir été arrachés par la torture, et qui du reste n'offrent aucune vraisemblance. Charles V, déterminé cependant à saisir ce prétexte pour chasser le roi de Navarre de la Normandie, comme il avait presque chassé les Anglais de l'Aquitaine, fit arrêter le jeune Charles de Navarre, qui n'était alors âgé que de seize ans. Il obtint du jeune prince un ordre adressé à tous les gouverneurs des forteresses navarroises ou normandes de les ouvrir aux Français. Charles le Mauvais se trouva dépouillé en peu de temps de toutes ses possessions en France. Dutertre, commandant du comté d'Evreux, fut conduit à Paris, jugé par une commission, et injustement condamné. Il eut la tête tranchée ainsi que Derue. Ces têtes restèrent exposées aux halles, tandis que les membres dépecés de ces infortunés furent suspendus à huit potences, au dehors des principales portes de Paris. — Alors même Henri, roi de Castille, envahissait la Navarre. En Normandie le Navarrois ne possédait plus que Cherbourg, qui fut cédé à Richard II, roi d'Angleterre, en échange des secours qu'il promettait de fournir à Charles le Mauvais contre la France. — Charles le Mauvais, à qui l'on a attribué

plus de crimes qu'il n'en commit, mourut le 1er janvier 1387. On dit que, pour ranimer ses forces épuisées, il se faisait coudre dans un linceul imprégné d'esprit de vin, et qu'il y fut brûlé. C'est ainsi que presque tous les historiens français racontent sa mort. Mais dans les chroniques de Saint-Denis on voit une lettre de l'évêque de Dax, son principal ministre, à la reine Blanche, sœur de ce prince, où il n'est fait nulle mention de ces affreuses circonstances, mais seulement des vives douleurs que le roi avait souffertes dans sa dernière maladie.

A. SAVAGNER.

CHARLES III, *le Noble*, succéda sur le trône de Navarre à Charles le Mauvais, son père (1387), mais ne fut couronné que trois ans après. Il réforma les abus, obtint des Anglais la restitution de Cherbourg, et signa avec la France, en 1404, un traité par lequel il renonçait à toutes ses prétentions sur les comtés de Brie, de Champagne et d'Evreux, et cédait Cherbourg moyennant la ville et le territoire de Nemours, avec le titre de duc, une pension de douze mille livres par an, et de plus deux cent mille écus pour le dédommager des revenus dont il avait été privé depuis la saisie de ses Etats sous le règne de Charles V. Il mourut, après un règne sage et heureux, en 1425.

A. SAVAGNER.

IV. *Princes et seigneurs du nom de* CHARLES, *ayant possédé des fiefs de la couronne de France.*

ALBRET.

CHARLES Ier, fils d'Arnaud-Amanieu, et cousin germain, par Marguerite de Bourbon, sa mère, du roi de France Charles VI, succéda à son père en 1401 dans la sirie d'Albret et le vicomté de Tartas. En 1404, appelé au secours des Gascons contre les Anglais, il remporta sur eux, cette année et la suivante, plusieurs avantages, avec l'aide du comte d'Armagnac. Il fut tué à la bataille d'Azincourt, où il commandait l'avant-garde de l'armée française.

CHARLES II, fils de Charles Ier, lui succéda en 1415, comme sire d'Albret, vicomte de Tartas et comte de Dreux. Ce dernier domaine lui fut enlevé en 1418 par le roi d'Angleterre, qui le retint jusqu'en 1438, époque à laquelle les Français le reconquirent. Le roi de France Charles VII ne le rendit au sire d'Albret qu'en 1441. — Charles II mourut en 1471.

A. SAVAGNER.

ALENÇON ET PERCHE.

CHARLES Ier DE VALOIS, frère du roi de France Philippe le Bel, fut comte d'Alençon et du Perche de 1293 à 1325.

CHARLES II, frère du roi de France Philippe de Valois, succéda à celui-ci dans les comtés d'Alençon et du Perche. Il fut tué en 1346 à la bataille de Crécy.

CHARLES III, fils du précédent, fut aussi comte d'Alençon et du Perche. En 1359 il se fit dominicain, et devint archevêque de Lyon. Il mourut en 1375.

CHARLES IV succéda en 1492 à René, son père, dans le duché d'Alençon. Il n'était alors âgé que de deux ans. En 1497 il hérita de Charles d'Armagnac les comtés d'Armagnac et de Rouergue. En 1507 il accompagna le roi de France Louis XII dans son expédition contre les Génois. En 1509 il combattit à la journée d'Agnadel. En 1515 il fut reconnu premier prince du sang par François Ier, dont il avait épousé la sœur, Marguerite d'Orléans. Ce prince lui donna le commandement de son arrière-garde à la bataille de Marignan, où il montra une grande valeur. Il mourut sans postérité à Lyon en 1525.

A. SAVAGNER.

ANGOULÊME.

CHARLES D'ESPAGNE, fils d'Alfonse de la Cerda, fut nommé par le roi Jean, à son avénement en 1350, connétable de France, et obtint aussi le comté d'Angoulême. Jean lui fit encore épouser Marguerite, fille de Charles de Blois, prétendant au duché de Bretagne. Bientôt la cour fut troublée par la rivalité de Charles d'Espagne et du roi de Navarre, Charles le Mauvais (*V.* ce nom). Celui-ci résolut de se défaire de son ennemi. Il songea d'abord à l'attaquer dans les rues mêmes de Paris; mais, l'occasion ne s'en étant pas présentée, il se rendit à Evreux, sa résidence favorite. Il n'était éloigné que de six lieues de l'Aigle, ville que Charles d'Espagne avait reçue nouvellement en dot avec sa femme Marguerite, et qu'il ne pouvait manquer de visiter. Il y alla en effet au commencement de 1354. Il était couché dans une hôtellerie en dehors de la ville, lorsqu'il fut assassiné par les hommes de son ennemi, qui attendait dans une grange voisine le résultat de l'expédition. A. SAVAGNER.

ANJOU ET MAINE.

CHARLES Ier, comte d'Anjou et du Maine, fut investi en 1246 des comtés d'Anjou et du Maine par le roi de France saint Louis, son frère. Il devint roi de Naples et de Sicile, et mourut en 1285.

CHARLES II, *le Boiteux*, succéda en 1285 à son père, Charles Ier, dans les comtés d'Anjou et du Maine, comme dans le reste de ses Etats. Il mourut en 1309.

CHARLES, comte de Valois, fils puîné du roi Philippe le Hardi et d'Isabelle d'Aragon, devint comte d'Anjou et du Maine par son mariage avec Marguerite, fille de Charles II. Il mourut en 1325.

CHARLES Ier (ou IV), troisième fils de Louis II, né en 1414, eut en partage en 1417 le comté du Maine. Il se distingua sous Charles VII dans la guerre contre les Anglais. Il mourut en 1472.

CHARLES II (ou V), successeur de Charles Ier, son père, dans le comté du Maine, succéda aussi en 1480 au roi René, son oncle, dans le comté de Provence. Il mourut sans enfants en 1481, et son comté fut réuni à la couronne. A. SAVAGNER.

ARMAGNAC.

CHARLES Ier, vicomte de Fézenzac, second fils de Jean IV, comte d'Armagnac, fut arrêté après la mort de Jean V, son frère (1473), et conduit à la Bastille, où il resta dix ans. En 1481 l'Armagnac fut déclaré confisqué et réuni au domaine. En 1483, après la mort de Louis XI, Charles obtint de Charles VIII d'être remis en possession de ses biens, malgré l'opposition du sire d'Albret, à qui Louis XI en avait fait don. Il mourut en 1497, sans enfants, après avoir par testament institué pour héritier Charles, son petit-neveu, duc d'Alençon. — CHARLES II, duc d'Alençon, fut comte d'Armagnac de 1497 à 1525.

A. SAVAGNER.

BERRI, NORMANDIE ET GUYENNE.

CHARLES DE FRANCE (DUC DE GUYENNE), quatrième fils du roi Charles VII, naquit au château de Montils-les-Tours, le 28 décembre 1446, et porta d'abord le titre de duc de Berri. « Ce prince, dit la Thaumassière, historien du Berri, était d'un naturel doux et paisible, inconstant et variable, susceptible de toutes sortes de persuasions, se laissant gouverner par ses favoris et ses domestiques; ce qui causa bien du désordre à la France. » Il avait à peine dix-huit ans que, dans le but de faire augmenter son apanage du duché de Berri et sa pension, qui ne s'élevait qu'à douze mille livres tournois, il consentit à se laisser placer à la tête de la ligue dite du *Bien public*, « pour ce qu'elle s'entreprenoit, dit Commines, soubs couleur de dire que c'estoit pour le bien public du royaume. » Louis XI, succédant à son père Charles VII, que les chagrins avaient conduit au tombeau, sut, par son esprit absolu, tracassier, haineux et vindicatif, mécontenter tous les partis. Les grands vassaux, jugeant l'occasion favorable pour reprendre l'ascendant et le pouvoir qu'ils avaient perdus, résolurent de se lever tous à un jour dit, de marcher sur Paris, et de forcer le roi à changer la forme de son gouvernement. Il ne manquait plus qu'un chef à ce complot, ourdi sous les yeux de Louis sans qu'il s'en aperçut. On le trouva dans Charles, frère du roi, héritier présomptif du trône. Sous prétexte de le dédommager du mariage dont il avait été question précédemment avec Isabelle, sœur du roi de Castille, mariage en faveur duquel son père devait, assurait-on, lui abandonner la Guyenne en toute souveraineté, sauf l'hommage, on lui offrit la princesse Marie, fille unique du comte de Charolais, héritière des Etats de Bourgogne. Il n'en fallut pas davantage pour décider Charles à prendre les armes contre son frère, et il sut si bien dissimuler, qu'il mit en défaut la pénétration de Louis XI et la vigilance de ceux qui étaient chargés de surveiller ses mouvements. Il s'enfuit, lui dixième, sous le prétexte d'une partie de chasse, et le soulèvement commença dans toutes les provinces. Charles se retira d'abord à Bourges, et de là il écrivit au duc de Bourgogne les motifs qui l'avaient décidé à se réunir aux princes et aux grands pour reformer l'Etat, et publia un manifeste par lequel il censurait amèrement la conduite de son frère, et convoquait le ban et l'arrière-ban dans ses domaines. Louis essaya habilement de conjurer l'orage, mais il y avait trop d'irritation dans les es-

prits, et René, roi de Sicile, qu'il avait envoyé à son frère, revint avec des propositions qui ne tendaient à rien moins qu'à dépouiller le roi de toute son autorité; et un nouveau manifeste parut dans lequel il était déclaré que les princes poursuivraient leur entreprise. — On n'avait laissé le duc de Berri à Bourges que pendant peu de jours; et, presque aussitôt après qu'il eut signé les manifestes et les lettres au duc de Bourgogne, on l'avait conduit à la cour de Bretagne, où l'on était plus sûr de lui. Etonné lui-même de sa démarche hardie, qu'il ne se sentait pas capable de soutenir, il avait montré de l'hésitation dès les premiers instants, et il n'était pas resté insensible aux avances séduisantes de René de Sicile. Par suite de cette faiblesse de caractère, il signa une nouvelle sommation à tous les Français de prendre les armes contre le roi; et il accompagna le duc François II, lorsque les troupes bretonnes se mirent en mouvement pour aller rejoindre devant Paris les troupes bourguignonnes du comte de Charolais, dont le père, Philippe le Bon, venait d'entrer dans le complot. Alors commença la lutte. Paris fut mis en état de défense, et résista au comte de Charolais. Pendant ce temps le roi arrivait avec trente mille soldats aguerris. Enfin les deux armées se rencontrèrent à Montlhéri. Le comte de Charolais coucha sur le champ de bataille; mais Louis XI s'ouvrit un passage jusqu'à Paris, qui était le seul but de sa marche rapide. Le duc de Berri ne combattit point à Montlhéri; il n'était encore qu'à Châteaudun à la tête des auxiliaires qu'il commandait, quand il apprit la nouvelle de cette bataille, où le roi de France avait, disait-on, été tué. Cependant le duc de Berri déplaisait aux confédérés par sa faiblesse et ses hésitations; et après onze semaines d'escarmouches et de tentatives sans résultat, les traités de Saint-Maur et de Conflans, chefs-d'œuvre d'obscurité, de mauvaise foi et de contradiction, mirent fin à la guerre. Le roi promit tout ce que l'on voulut, bien résolu toutefois à ne rien tenir. Le duc de Berri eut pour sa part le duché de Normandie en échange du duché de Berri, avec l'hommage des duchés de Bretagne et d'Alençon, et soixante mille livres de pension. Le nouveau duc de Normandie, toujours uni avec le duc de Bretagne, qui ne le quittait pas, vint prendre possession de son apanage, et fut accueilli avec d'autant plus de joie, que les Normands désiraient depuis longtemps un prince qui fixât sa résidence parmi eux. Mais ils le contraignirent de se séparer du duc de Bretagne, qui n'osa entrer à Rouen, qu'agitaient déjà les émissaires du roi. Charles, lui, y entra d'une manière très-simple et très-précipitée, et il contracta avec la fille le mariage qui, suivant la vieille coutume, avait lieu à chaque avénement. A peine était-il établi dans sa capitale, que le duc de Bourbon, qui se déclarait déjà hautement pour le parti du roi, prenait Evreux et Vernon, tandis que le duc de Bretagne traitait avec Louis XI, qui venait de prendre Caen, et marchait sur Rouen, qu'il traita en rebelle.— Deux années s'étaient ainsi passées, lorsque la pacification des Flandres, la mort de Philippe le Bon et la haine toujours croissante de Louis XI et du nouveau duc de Bourgogne firent croire à celui-ci que le moment était favorable pour réclamer ce qui concernait le duc de Normandie, l'exécution des traités de Saint-Maur et de Conflans. Le roi d'ailleurs ne cessait de poursuivre le duc de Bretagne au sujet de la retraite qu'il donnait à Monsieur, et toutefois, pour mettre les apparences de son côté, il renouvela à son frère l'offre du Dauphiné, proposition qu'il lui avait déjà faite lors de l'invasion de la Normandie. Charles agréa ce nouvel apanage; mais le roi, qui n'avait garde de se dessaisir de cette province, engagea son frère à choisir quelque autre parti; et ce fut vainement que ce prince lui demanda soit le Berri avec les comtés de Champagne et de Brie, soit le Berri avec la Saintonge, le Poitou et le gouvernement de la Rochelle, soit enfin le prompt arbitrage des ducs de Bretagne, de Calabre et du nouveau duc de Bourgogne. Aussi le duc de Normandie, qui avait vendu sa vaisselle et ses joyaux pour vivre, aurait-il été réduit aux dernières extrémités sans le duc de Bretagne, qui renouvela ses bons offices auprès du roi. Celui-ci offrit alors à son frère le comté d'Ast, qu'il ne possédait pas, et celui de Roussillon, dont il n'était qu'engagiste. C'était le condamner à mourir de faim. Toujours dans la ferme intention de manquer à sa parole, il lui proposa de nouveau, soit le Dauphiné avec les comtés de Diois et de Valentinois, soit le comté de Provence; et, pour ne pas être accusé de fausser sa foi en s'appropriant la Normandie, le roi s'arma de l'autorité des états généraux, assemblés à Tours. Les états déclarèrent que la Normandie était tellement unie à la couronne, que le roi ne pouvait l'en séparer, le supplièrent d'avoir égard à l'ordonnance de Charles V, qui fixait l'apanage des enfants de France à douze mille livres de rentes érigées en comté ou en duché, et arrêtèrent qu'on y ajouterait pour Monsieur soixante mille livres de pension, puisque le roi les avait promises. La guerre était en même temps déclarée au duc de Bretagne s'il retenait ce prince plus longtemps. Cependant par le traité humiliant de Péronne, Louis XI avait été forcé par le duc de Bourgogne d'abandonner à Charles, son frère, les comtés de Brie et de Champagne; mais, usant, comme d'habitude, de ruse et d'astuce, il lui fit accepter en place le duché de Guyenne et le gouvernement de la Rochelle, et celui-ci reparut à la cour. L'entrevue entre les deux frères eut lieu sur la petite rivière de Bray, près du château de Charron, non loin de l'embouchure de la Sèvre. La paix fut faite entre eux deux; mais elle dura peu, et la naissance du Dauphin (1470), qui depuis fut Charles VIII, fut l'occasion d'une nouvelle rupture. Le duc de Guyenne avait juré sur la croix de Saint-Laud d'Angers à renoncer à épouser Marie de Bourgogne sans le consentement formel et libre du roi, et il fut de nouveau question de le marier à la célèbre Isabelle, sœur de Henri IV, ou avec Jeanne la Bertrane, déjà fille du même prince. Plus de deux ans se passèrent ainsi en négociations habilement conduites et plus habilement contredites; on aurait vu cependant la conclusion de ce mariage entre Charles et Marie, auquel ne cessaient de travailler les ennemis personnels du roi, quand on apprit tout à coup que le duc de Guyenne était à toute extrémité. Le poison était venu à propos terminer cette longue suite d'intrigues et de révoltes successives, qui ne tendaient à rien moins qu'à enlever la couronne à Louis XI. Au surplus les récits diffèrent sur les causes de cette mort : un auteur consciencieux, M. Sismonde de Sismondi, hésite même à trouver ici des traces de poison. Quoi qu'il en soit, Louis XI se montra sensible à la maladie de son frère : il ordonna des prières publiques, et ce fut à cette occasion qu'il institua l'*Angelus*. Toutefois le chagrin ne l'empêchait pas de songer à ses intérêts; il bordait la Guyenne de troupes, commandées par Antoine de Chabannes, comte de Dammartin. Charles mourut à Bordeaux le 28 mai 1472, à l'âge de vingt-six ans, après avoir institué le roi son héritier par testament en date du 24 de ce mois. Louis XI commanda pour son frère, qu'il ne craignait plus, un service magnifique, et continua de réciter très-dévotement pendant toute sa vie, la prière qu'il avait instituée à l'occasion de sa maladie. En Berri, la mémoire du duc de Guyenne n'est point tombée dans l'oubli. On se rappelle encore que c'est aux pressantes sollicitations de ce prince auprès de son frère et du pape Paul II, que cette province a dû le rétablissement de son université, devenue depuis si célèbre. Charles laissa de Collette de Chambes-Montsoreau deux filles, dont l'une, Jeanne, fut sous-prieure de Blaye et de Saint-Pardoux la Rivière en Périgord; et l'autre, Anne, fut la première femme de François de Volayre, seigneur de Ruffec, conseiller et chambellan du roi. Avec le duc de Guyenne finit l'usage d'investiture réelle qui renouvelait sans cesse le gouvernement féodal. Le frère de Louis XI est le dernier prince du sang qui ait joui du droit de souveraineté dans ses apanages.

PAUL SAVAGNER.

BOURBON.

V. BOURBON et CLERMONT.

BOURGOGNE.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE, duc de Bourgogne, fils de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, naquit à Dijon le 10 novembre 1433, et porta d'abord le nom de comte de Charolais. Elevé par les soins de Ber d'Auxy, dès l'âge de dix-huit ans, il était devenu un prince de grande espérance, et montrait de belles qualités. Bien que son caractère parût ardent, sa volonté obstinée, et qu'il supportât difficilement la contradiction, les leçons de son gouverneur, et l'amour et la crainte qu'il avait pour son père avaient réussi à le rendre doux et courtois, et lui avaient appris à se contenir. Il avait bien étudié, aimait à lire et à se faire lire surtout les histoires de chevalerie. On voyait qu'il avait goût aux choses périlleuses. En 1452 il marcha avec son père contre les Gantois révoltés, et se distingua aux combats de Rupelmonde et de Morbèque. — Il existait entre Louis XI et Charles de Bourgogne une antipathie naturelle qui avait déjà éclaté pendant le séjour du roi en Flandre. Lors de son avénement au trône, il avait paru la vaincre pour n'écouter que sa reconnaissance; et le don du gouvernement de Normandie, accordé au comte de Charolais, avait pu être regardé comme un signe d'amitié ou au moins de réconciliation; mais celui-ci, irrité que le roi lui eût donné le duc de Bretagne pour lieutenant dans son gouvernement, avait résigné dédaigneuse-

ment sa commission. Dès lors, tout entier à sa haine, il ne chercha plus qu'à nuire au monarque, dont il se prétendait outragé. Ayant failli être empoisonné, il accusa Louis XI d'être l'instigateur du crime. La haine, qu'annonçait une imputation aussi atroce, s'accrut encore par les vains efforts du comte pour empêcher la restitution des villes de la Somme aux termes du traité d'Arras, conclu en 1435 par Philippe le Bon et Charles VII, et par lequel celui-ci s'engageait à céder les villes qui bordaient les deux rives de la Somme. Ces villes pouvaient être rachetées pour quatre cent mille écus d'or. Louis XI, comprenant qu'il était du plus grand intérêt pour la France de racheter ces villes qui défendaient ses frontières du nord, fit offrir au duc de Bourgogne le prix convenu. Le comte de Charolais s'opposa de toutes ses forces à la restitution de ces villes. Mais le comte Antoine de Croi, favori et conseiller de Philippe le Bon, et secrètement vendu à Louis, dissuada son maître de violer un pacte solennel, et son influence prévalut. — Cependant le duc de Bretagne, à qui le roi de France voulait arracher certains droits, attire le duc de Bourgogne et le comte de Charolais dans sa cause. La ligue du *bien public* se forme. Le comte de Charolais s'avance contre Paris avec trente mille hommes, donne un assaut inutile à la ville, et marche au-devant de Louis XI, qui arrivait au secours de sa *bonne ville de Paris*. La bataille se donne à Montlhéri : elle est indécise. Des conférences s'ouvrent, et, par le traité de Conflans, Louis XI abandonne au comte de Charolais les villes de la Somme avec faculté de les racheter pour deux cent mille écus d'or, et sans restriction les comtés de Guines, de Boulogne, de Péronne et de Montdidier. Toutefois Louis XI, par ses sourdes menées, avait excité à la révolte les habitants de Liége et de Dinant; et, pendant que le duc de Charolais les ramenait au devoir, le roi de France trompait le duc de Bretagne, et enlevait à son frère Charles la Normandie, qu'il avait été forcé de lui donner par le traité de Saint-Maur. Cependant, le 15 juin 1467, Philippe le Bon mourut après avoir, dans un règne de cinquante années, considérablement augmenté ses domaines, et élevé sa maison au plus haut point de prospérité et de splendeur. Le comte de Charolais, qui fut surnommé Charles le Téméraire, ou le Terrible, se trouva maître de ses volontés. Les causes de rupture ne devaient pas manquer entre lui et Louis XI, grâce à la jalousie, et même à la haine que ces deux princes nourrissaient l'un pour l'autre. Le roi de France, profitant de ce que Charles le Téméraire était occupé encore contre les Liégeois, força le duc de Bretagne à signer la paix à Ancenis. Le duc de Bourgogne, en apprenant l'invasion de cette province, avait fait une trêve avec les Liégeois pour marcher contre le roi; celui-ci l'invita à imiter le duc de Bretagne, et à terminer leur différend par un traité. Les conférences traînèrent en longueur. Une entrevue fut résolue à Péronne, ville dépendante de Charles, entre celui-ci et Louis XI. Cependant les Liégeois, travaillés sourdement par les émissaires du roi, venaient de surprendre la ville de Tongres. A cette nouvelle, le duc, transporté de fureur, éclate en menaces terribles contre le roi, qui, gardé à vue dans le château de Péronne, y fut trois jours en proie à de mortelles inquiétudes. L'or, adroitement répandu, disposa en sa faveur ceux qui avaient du crédit sur l'esprit du duc, entre autres le fameux Philippe de Commines. Leurs insinuations, plutôt que leurs remontrances, fléchirent les résolutions violentes de Charles, qui força le roi à jurer sur le bras de saint Leu le traité de Péronne, par lequel il donnerait à son frère Charles les provinces de Brie et de Champagne, et qu'il accompagnerait le duc contre les Liégeois. — Ceux-ci succombèrent après une lutte désespérée. Liége fut emportée d'assaut, et tous les habitants furent noyés ou massacrés. — La vengeance du duc étant satisfaite, il congédia le roi, qui alla cacher sa honte au château d'Amboise. Cependant, inconciliables champions, l'un de la féodalité, l'autre de l'unité monarchique, *Pour un roy qu'il y a en France*, disait le duc de Bourgogne, *j'y en voudrais six*, Louis XI et Charles le Téméraire souffraient de demeurer en paix. Le traité de Péronne, loin de diminuer leur haine mutuelle, l'avait augmentée. Le roi ne se rappelait jamais sans honte et sans courroux l'humiliation où l'avait réduit son vassal; et Charles regrettait de s'être borné à l'humilier. Leur inimitié, quelque temps gênée par des conventions trop récentes, se montra dans la part différente qu'ils prirent aux discordes de l'Angleterre. Mais ces efforts divers en faveur d'une cause étrangère attestaient leur ressentiment sans le satisfaire; et leurs griefs particuliers, que chaque jour envenimait et multipliait, devaient bientôt les armer pour leur propre cause et pour leur vengeance personnelle. Le roi fit annuler le traité de Péronne par les états tenus à Tours (1470), et fit déclarer le duc atteint et convaincu de crime de lèse-majesté, renvoyer l'instruction de son procès au parlement de Paris. Le parlement, par un de ses huissiers, ajourna le duc en personne dans la ville de Gand, où il faisait sa résidence. Charles, furieux, fit mettre en prison l'ambassadeur, et le renvoya ensuite sans réponse. La guerre fut ainsi déclarée. Saint-Quentin ouvrit ses portes à Saint-Pol, connétable de France, et Amiens au comte de Dammartin. Le duc de Bourgogne, avec une armée rassemblée à la hâte et mal pourvue, vint camper entre l'armée royale et les garnisons qui occupaient les deux villes prises, et il y fut bientôt poussé à l'extrémité par Louis XI, qui voulait éviter une action générale. Cependant il recevait des messages secrets du camp du roi. Envoyés par Saint-Pol et le duc de Guyenne, il soupçonne une intrigue, et communique au roi ses conjectures. Ils signèrent une trêve de trois mois, tous deux indignés d'être le jouet de l'ambition subalterne du connétable, et se promettant de punir tôt ou tard son audace. — Cependant une nouvelle ligue se formait contre Louis XI, lorsque le duc de Guyenne mourut, peut-être empoisonné. Du reste le duc de Bourgogne en accusa hautement Louis dans ses manifestes, dans lesquels il l'accusait d'avoir fait périr son frère par *poisons, maléfices, sortiléges* et *invocations diaboliques*, et appelait les rois chrétiens à s'armer contre lui. La haine qui respire dans ces imputations annonçait une guerre furieuse. Le duc entre en Picardie, mettant tout à feu et à sang; il prend et brûle Nesle, et, la regardant brûler avec une tranquillité barbare : « Tel est le fruit, disait-il, que porte l'arbre de la guerre. » Cependant Beauvais arrêta et confondit sa rage. Une femme intrépide, Jeanne Hachette, le força de lever le siége. Vaincu à Beauvais, il se vengea sur le pays de Caux : il prit Eu et Saint-Valery, échoua devant Dieppe et devant Rouen, rentra en Picardie, et, s'étant retiré à Abbeville, il accepta une trêve que le roi lui offrit. — Charles détourna un instant ses yeux de la France, et s'occupa de projets d'agrandissement du côté de l'Allemagne. Il acheta les États d'Arnoul, duc de Gueldres, quatre-vingt-douze mille écus d'or, et les ajouta après la mort de celui-ci à ses vastes domaines au détriment d'Adolphe de Gueldres, que son père avait déshérité. — Peu de princes l'égalaient en puissance : il ne lui manquait que le titre de roi. Il ne pouvait s'en décorer lui-même sans exciter les réclamations des autres souverains, et sans rompre le lien féodal qui l'unissait à la France. Les empereurs allemands, en qualité de successeurs des Césars, se prétendaient en droit de disposer des couronnes. L'empereur Frédéric III promit à Charles le titre de roi de la Gaule Belgique, à condition que son fils Maximilien épouserait Marie de Bourgogne. Une entrevue eut lieu à Trèves; mais ils se séparèrent sans rien décider. — Cependant Charles, persistant dans ses projets du côté de l'Allemagne, et craignant que Louis XI n'y mît obstacle, résolut de lui susciter un ennemi capable de l'occuper. Une ligue offensive et défensive fut faite avec Edouard IV dans le but de détrôner Louis XI. Celui-ci, instruit du complot, opposa les Suisses à son rival, les animant contre Hagenbach, homme avare et cruel, gouverneur du comté de la Ferette, et dont les vexations les avaient déjà irrités. — Cependant, obligé de marcher au secours de l'évêque de Cologne, son parent, Charles perd dix mois devant Neuss, dont il fait inutilement le siége; il vole ensuite en Lorraine, pour se venger du jeune duc René, qui l'avait provoqué, et, dans sa soif de vengeance, il perdit de vue les engagements qu'il avait pris avec le roi d'Angleterre. Il chasse le duc René de la Lorraine, s'empare de Nancy, sa capitale; et, dans l'ivresse de ses succès, à la tête d'une vaillante armée, il forma les plus vastes desseins. Annibal était son héros. Comme lui il prétendait franchir les Alpes, et donner des lois à l'Italie; arbitre ou maître de cette contrée, redescendre en Provence, où le roi René promettait de l'adopter pour fils; passer de Provence en Dauphiné, et, joignant ses forces au duc de Savoie, envelopper Louis XI de tous côtés. Une petite république, qu'il méprisait, dérangea tous ces beaux rêves de gloire et de conquêtes. Un marchand suisse fut pillé par les officiers du comte de Romont. Ses compatriotes le vengèrent: mais, effrayés de la puissance du grand duc d'Occident, comme on appelait alors le duc de Bourgogne, ils demandèrent, en vertu des traités, des secours à Louis, qui les leur refusa. Ils tentèrent alors de fléchir Charles, en lui représentant la stérilité et la pauvreté de leur pays : *Toutes nos richesses*, lui dirent-ils, *ne valent pas les brides de vos chevaux et les éperons de vos chevaliers*. Ils lui offrirent de réparer tous leurs torts, et de lui fournir six mille hommes de troupe. Charles resta inexorable; mais il s'en repentit bientôt. Il éprouva à Granson une déroute complète. Son bagage, son artillerie, sa vaisselle et ses trésors tombèrent aux mains des Suisses. Il perdit de plus l'al-

liance de René de Provence et l'espoir de son riche héritage. Sa défaite l'avait plongé dans un sombre chagrin; il se dérobait aux regards, et cachait sa honte dans la solitude. Cette tristesse profonde altéra sa santé : il tomba malade; mais sa rage était encore plus grande que sa douleur, et il tenait à la vie par le désir de la vengeance. Une nouvelle armée de vingt-cinq mille hommes est réunie; il assiége Morat avec elle; mais il fut encore battu sous les murs de cette ville, et laissa dix à douze mille Bourguignons sur le champ de bataille, avec ses meilleurs guerriers et ses plus illustres barons. Ce revers le rejeta dans ses noires fureurs. Il garda pendant deux mois une solitude profonde. La rage et le désespoir régnaient dans son âme, et se peignaient dans ses traits. Il laissait croître sa barbe et ses ongles, et ne changeait plus de vêtements. Cependant René de Vaudemont reconquérait la Lorraine. La nouvelle de ses succès arrache le duc de Bourgogne à sa sombre léthargie. Il rassemble à la hâte tout ce qu'il peut trouver de soldats dans ses provinces épuisées, et va investir Nancy. Mais, toujours en proie à ses transports mélancoliques, il laisse le soin de conduire le siége à Campo-Basso, Italien qui avait surpris sa confiance, et travaillait à le trahir. René était allé chercher des secours en Suisse et en Allemagne; il revint à la tête de vingt mille hommes. L'armée bourguignonne, bien inférieure en nombre, fut encore affaiblie par la défection de Campo Basso. On conseilla à Charles le Téméraire de se retirer à Pont-à-Mousson, et d'y attendre des renforts; mais il refusa. Le 5 janvier 1477, il s'arma aussi fier et inébranlable que de coutume. Le lion doré qui ornait son casque vint à tomber. *Hoc est signum Dei*, dit-il; et, sans permettre qu'on le rattachât, il s'élança sur son cheval, et marcha à l'ennemi. On combattit vaillamment des deux côtés; mais enfin les Bourguignons furent écrasés par le nombre, et Charles le Téméraire fut tué. On le trouva mort dans un ruisseau presque glacé; le duc de Lorraine lui fit de magnifiques obsèques. « Ainsi périt, à l'âge de quarante-quatre ans, dit l'historien Duclos, Charles, dernier duc de Bourgogne, qui n'eut d'autres vertus que celles d'un soldat. Il fut ambitieux, téméraire, sans conduite, sans conseil, ennemi de la paix et toujours altéré de sang. Il ruina sa maison par de folles entreprises, fit le malheur de ses sujets, et mérita le sien. » Il y a certes de la justice dans ce jugement en ce qui regarde l'ambition et la témérité de Charles; mais il faut rendre à chacun ce qui lui est dû : il avait aussi d'autres vertus que celles d'un soldat. « Il étoit large, et donnoit volontiers, dit Olivier de la Marche, et vouloit savoir où et à qui. Tout jeune il vouloit connoistre ses affaires. Il servoit Dieu, et fut grand aumonnier..... Il donnoit audience deux fois la semaine à tous, pauvres et riches. » Commines lui rend à peu près le même témoignage, et, tout en le blâmant de sa folle audace, il avoue *qu'il y avait de bonnes et vertueuses parties en luy*.

PAUL SAVAGNER.

Médaille de Charles le Téméraire.

Argelati (*De monetis Italiæ*, etc., Mediol., 1750) a publié la médaille de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, et en décrivant le revers, qui porte avec la Toison d'or les mots VELLVS AVREVM, il explique la légende IELAIEMPRINS par IERVSALEM PRINCEPS, en latin, et il s'étonne que le reste de la légende, BIEN EN AVIENGNE, soit en français. M. Dumersan a rectifié cette erreur dans le numéro de janvier de la *Revue numismatique*. — Il est aisé de voir que la légende entière est française, et dit : *Je l'ai emprins* (entrepris), *bien en advienne*. C'était la devise de Charles le Hardi ou le Téméraire. A la mort de son père, Philippe le Bon, qui avait institué l'ordre de la Toison d'or, il fut revêtu, le 28 avril 1468, de la dignité de chef et souverain de cet ordre. — Le titre de *prince de Jérusalem* n'a jamais été pris par aucun souverain, mais bien celui de *roi de Jérusalem*, dont le dernier fut Raoul en 1259. Jamais Charles ne prit ce titre. Pendant qu'il était duc de Bourgogne, Jacques III, fils posthume de Jacques II, roi de Chypre, fut proclamé, en venant au monde, roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie. L'an 1482, le 28 juillet, la reine Charlotte fit cession de ses droits à Charles I^er^, duc de Savoie, et depuis ce temps ses successeurs gardèrent le titre de roi de Jérusalem.

DUMERSAN.

BRETAGNE.

CHARLES DE BLOIS ou DE CHATILLON, frère puîné de Louis, comte de Blois, et fils de Marguerite, sœur de Philippe de Valois, épousa en 1337 Jeanne de Penthièvre, fille de Gui de Bretagne. Les conditions du mariage furent que Charles de Blois prendrait le nom, le cri et les armes de Bretagne, et qu'il succéderait au duc Jean III, qui n'avait point d'enfants. La plupart des seigneurs et des barons prêtèrent foi et hommage au prince, comme héritier présomptif de leur souverain; mais Jean, comte de Montfort, frère du duc de Bretagne, prétendit hériter de ses Etats. Il dissimula jusqu'à la mort du duc, arrivée en 1340. Alors une longue et sanglante querelle s'engagea entre Charles de Blois et Jean de Montfort. Ce dernier vint à Nantes, s'empara des trésors du duc. Il avait pour lui les villes, les communautés et le peuple. Charles de Blois ralliait à sa cause la plus grande partie des prélats et des barons. Montfort s'empara de Rennes, de Vannes, d'Auray, de Brest et d'Hennebon. Il passa en Angleterre, et se ménagea l'appui d'Edouard, qui disputait encore la couronne de France à Philippe de Valois. Charles implora la protection de ce dernier. Les deux princes furent cités devant la cour des pairs. Montfort se rendit à Paris, accompagné de quatre cents barons et chevaliers; mais il reconnut bientôt, à l'accueil sévère et aux reproches du monarque sur ses liaisons avec Edouard, que la cour serait peu favorable à ses prétentions. Il se déguisa en marchand, s'échappa de Paris, et regagna la Bretagne. Le procès des deux prétendants s'instruisit. La question de droit était difficile et douteuse. Montfort, frère du dernier duc de Bretagne, se croyait plus près d'un degré que la comtesse de Penthièvre. Il invoquait les lois générales du royaume, qui eussent été en sa faveur, si l'érection de la Bretagne en pairie avait pu changer ses anciennes constitutions, et exclure les filles dans les successions collatérales lorsqu'il restait des mâles. Les pairs, réunis à Conflans, reconnurent en 1341 la validité des titres de Charles de Blois. Aussitôt le duc de Normandie, fils aîné du roi, entra en Bretagne à la tête d'une armée, ayant avec lui Charles de Blois, le roi de Navarre, le comte d'Alençon, frère de Philippe VI, et plusieurs autres seigneurs. Le comte de Montfort, assiégé dans la ville de Nantes, fut fait prisonnier, conduit à Paris, et renfermé dans la grosse tour du Louvre. C'en était fait de ses prétentions, et une guerre, qui devait durer vingt-trois ans, était terminée, si Jeanne de Flandre, comtesse de Montfort, n'eût alors développé un grand caractère. « Cette princesse, dit d'Argentré, était vaillante de sa personne autant que nul homme; elle montait à cheval mieux que nul écuyer; elle donnait parmi une troupe d'hommes d'armes comme le plus vaillant capitaine, combattait par terre et par mer, savait dresser une bataille, garder une place, etc. » Elle prit dans ses bras Jean de Montfort, son fils, à peine âgé de trois ans, le présenta au peuple, aux soldats, et ranima les esprits abattus. Après s'être emparé de Rennes, où commandait Cadoudal, Charles de Blois vint assiéger la comtesse dans Hennebon. Pendant qu'il donnait l'assaut, la terrible guerrière sort par une porte secrète, fond sur le camp ennemi, le livre aux flammes, force un quartier des assiégeants, et rentre dans la place. Quelque temps après, forcée de se rendre, elle allait capituler, lorsqu'une flotte anglaise entra dans le port. Le même jour, Gautier de Mauni et les Anglais firent un carnage affreux des assiégeants, brûlèrent leurs tentes et leurs machines; le siége fut levé, et « la comtesse, dit Froissart, vint baiser messire Gautier de Mauni et ses compagnons les uns après les autres, deux ou trois fois, comme vaillante dame. » Bientôt après Charles de Blois, à la tête d'une escadre de trente-six vaisseaux, attaqua, près de Jersey, une flotte anglaise de quarante-six voiles, que Robert d'Artois commandait. La comtesse de Montfort combattit armée de toutes pièces. On en vint plusieurs fois à l'abordage. La nuit survint, et le lendemain la tempête avait dispersé les vaisseaux. Olivier de Clisson, père du connétable, et treize autres gentilshommes bretons, feignant de rester dans le parti de Charles de Blois, traitèrent secrètement avec le roi d'Angleterre. Ils s'étaient rendus à Paris pour assister à un tournoi. Leur tra-

hison fut connue, le roi les fit décapiter, et la tête d'Olivier de Clisson, portée à Nantes, fut attachée au fer d'une lance sur une des portes de la ville. Les rois d'Angleterre et de France se montrèrent un moment en Bretagne. Edouard assiégea Vannes et deux autres places sans pouvoir s'en rendre maître. Philippe de Valois offrit le combat; Edouard le refusa, et proposa une trêve de trois ans, qui fut signée à Malestroit en 1343, entre les deux monarques et les deux prétendants au duché de Bretagne. Le comte de Montfort sortit alors de la tour du Louvre, viola la trêve, et la guerre recommença. Charles de Blois prit Quimper-Corentin, dont les habitants furent passés au fil de l'épée de la manière la plus barbare. Montfort prit et saccagea Dinant; mais, n'ayant pu obtenir de nouveaux secours d'Edouard, il mourut de chagrin à Hennebon en 1345, laissant son fils unique sous la tutelle de sa mère. La guerre continua avec divers succès. Edouard ayant enfin envoyé de nouvelles troupes à la comtesse de Montfort, un combat sanglant fut livré à la Roche-Derrien en 1346. Charles de Blois, trois fois pris et trois fois dégagé, ayant reçu dix-huit blessures, fut contraint de se rendre. On le conduisit en Angleterre, et il fut enfermé à la tour de Londres. Alors la guerre se trouva soutenue par deux femmes, la comtesse de Montfort et la comtesse de Penthièvre. C'est pendant cette guerre cruelle qu'eut lieu, en 1350, le combat des Trente (*V.* Beaumanoir). Ce ne fut que trois ans après avoir été fait prisonnier que Charles obtint sa liberté, moyennant une rançon de trois cent cinquante mille écus. Le jeune comte de Montfort avait épousé Jeanne, fille d'Edouard. On proposa aux deux prétendants de partager la Bretagne; mais Charles de Blois déclara « qu'il voulait tout ou rien. » Cependant on convint d'une trêve. Des commissaires furent nommés pour terminer à l'amiable; mais ils ne purent rien décider, et la guerre recommença avec une nouvelle fureur en 1363. Les deux armées étaient en présence dans les landes d'Evran, lorsque, pressés par les instances des prélats et des seigneurs, Charles de Blois et Jean de Montfort consentirent au partage, et le traité fut signé en 1364. Charles devait avoir le comté de Rennes, et Jean le comté de Nantes; mais la comtesse de Montfort s'était autrefois plainte que son mari « faisait trop bon marché de ce qui n'était pas à lui, et qu'il n'y allait rien du sien. » La comtesse de Penthièvre écrivit à Charles de Blois : « Je vous avois prié de défendre mon héritage, vous ne devez pas remettre mon patrimoine en arbitrage ayant les armes au poing. » Charles idolâtrait la comtesse; il fut consterné, et, n'écoutant ni l'honneur, ni la raison, il envoya sa rétractation, et la guerre recommença. Dès lors la justice de cette cause sembla être passée du côté de Montfort. Jean Chandos dirigeait son armée; Charles de Blois avait dans la sienne du Guesclin. La bataille d'Auray, livrée le 29 septembre 1364, décida du sort de la Bretagne, et termina une guerre de vingt-trois ans. Les deux armées se préparèrent au carnage par la prière. Elles avaient les mêmes armes, les mêmes enseignes, le même cri de ralliement : *Bretagne, Malò, au riche duc.* Charles entendit la messe, se confessa, communia, et ouvrit la bataille. Le comte de Montfort fit couvrir un de ses gentilshommes d'armes semblables aux siennes. Trompé par cette apparence, Charles de Blois fondit sur ce gentilhomme, le tua de sa main, et s'écria : « Bretagne! Montfort est mort. » Mais la présence de Montfort vint bientôt lui ravir cette fausse joie. La mêlée fut horrible. En vain du Guesclin faisait des prodiges (*V.* Du Guesclin et Chandos); en vain Rohan et Laval avaient rallié auprès de Charles l'élite des braves Bretons. L'épais bataillon où Charles combattait fut enfoncé, et déjà le prince était prisonnier, lorsqu'un Anglais lui plongea sa dague dans la gorge. Il expira en disant : *Domine Deus haa.* Quelques auteurs prétendent qu'il s'écria : « J'ai guerroyé longtemps contre mon escient. » Jean de Blois, son fils naturel, fut tué à ses côtés. Le vainqueur ayant voulu jouir du spectacle de son ennemi mort, ne put, dit-on, retenir ses larmes, et s'écria : « Ah! mon cousin, par votre opiniâtreté, que vous avez été cause de maux en Bretagne! Dieu vous le pardonne. Je regrette bien que vous êtes venu à cette malefin. » Alors Chandos l'arrachant de ce lieu, lui dit : « Sire, louez Dieu, et faites bonne chère; car sans la mort de cestui, vous ne pouviez venir à l'héritage de Bretagne. » On lit dans les Vies manuscrites de du Guesclin, que Charles de Blois, fait prisonnier, fut conduit à Montfort, qui lui fit trancher la tête en sa présence. Les princes de la maison de Penthièvre reproduisirent dans la suite cette horrible accusation. Elle se trouve aussi dans les lettres de transport que le seigneur de Bossac et Nicole de Bretagne, son épouse, firent à Louis XI de leurs prétentions au duché de Bretagne. Froissard, le continuateur de Nangis, et d'autres chroniques du temps, ne disent point que Jean de Montfort ait souillé sa victoire par un assassinat. Charles était brave, généreux, époux tendre et fidèle; mais d'une piété plus vive qu'éclairée, ce qui faisait dire aux seigneurs de son parti, qu'ils avaient un prince né pour être moine et non pour gouverner un Etat. Charles faisait célébrer un jour la messe en pleine campagne; on l'avertit que l'ennemi attaquait une place voisine : « Nous aurons toujours, répondit-il, des villes et des châteaux, et, s'ils sont pris, nous les recouvrerons; mais si nous manquons la messe, c'est une perte que nous ne pourrons réparer. » Après sa mort, il fut trouvé revêtu d'un cilice de crin blanc. On dit qu'il ceignait son corps de cordes si étroitement, que les nœuds entraient dans la chair, et qu'il mettait de petits cailloux dans ses souliers, afin que chacun de ses pas fût un acte de pénitence. On prétendit que des miracles avaient illustré son tombeau. L'évêque de Bayeux, les abbés de Marmoutiers et de Saint-Aubin d'Angers, furent chargés par le pape Urbain V de faire des enquêtes pour sa canonisation; mais Grégoire XI les interrompit à la requête de Jean de Montfort, devenu duc de Bretagne, qui craignit que le vainqueur d'un saint ne passât, dans l'esprit des peuples, pour un usurpateur. Ce fut en vain que la comtesse de Penthièvre implora les secours de la France pour elle et pour ses enfants. Charles V, qui régnait alors, craignit que Jean de Montfort ne fît hommage du duché de Bretagne au roi d'Angleterre, et la princesse fut obligée de renoncer à son héritage par le traité signé, à Guerrande, le 12 avril 1365.

Villenave.

ÉVREUX.

V. les Charles de Navarre.

FLANDRE.

Charles, surnommé *le Bon*, fils de saint Canut, roi de Danemarck, et d'Alise de Flandre, devint comte de Flandre en 1116, après la mort de Baudouin, qui l'avait institué son héritier par testament. Il donna à ses sujets l'exemple de la pratique de toutes les vertus chrétiennes, et s'occupa constamment à les rendre heureux. Ayant appris que quelques grands opprimaient le pays, il porta des lois sages contre eux. Berthoul, qui avait usurpé la prévôté de Saint-Donatien de Bruges, à laquelle la dignité de chancelier de Flandre était attachée, forma, pour se venger du vertueux comte, qui arrêtait le cours de ses injustices, l'horrible projet de lui ôter la vie, et en confia l'exécution à quelques scélérats, qui se postèrent dans l'église de Saint-Donatien, où le comte allait tous les jours de grand matin. Charles, averti de ce qui se tramait, se contenta de répondre : « Nous sommes toujours environnés de dangers; il suffit que nous ayons le bonheur d'appartenir à Dieu. Si c'est sa volonté que nous perdions la vie, pouvons-nous la perdre pour une meilleure cause que pour celle de la justice et de la vérité? » Tandis qu'il récitait les Psaumes de la pénitence devant l'autel de la sainte Vierge, ses ennemis fondirent sur lui, et l'assassinèrent en 1124. « C'était, dit un historien, un prince ennemi de la flatterie; il n'estimait ceux qui l'approchaient qu'à proportion de la franchise avec laquelle ils l'avertissaient de ses fautes. Plus d'une fois il épuisa ses trésors en faveur des pauvres; et, lorsqu'il n'avait plus rien à leur donner, il faisait vendre ses propres habits pour les soulager. Il leur distribuait lui-même du pain et de quoi couvrir leur nudité. On remarqua qu'étant dans la ville d'Ypres, il leur donna en un seul jour jusqu'à sept mille huit cents pains. Il les aimait enfin si tendrement, qu'il tint toujours le blé et les autres denrées à bas prix, afin qu'ils ne ressentissent point les effets de la misère. » Une conduite si sage et si chrétienne lui a mérité le titre de *Vénérable*.

NEVERS.

Charles Ier, fils aîné de Philippe II, comte de Nevers, tué en 1415 à la bataille d'Azincourt, lui succéda. Il mourut sans enfants en 1464.

Charles II, fils aîné d'Engilbert de Clèves, lui succéda comme comte de Nevers en 1506. Le roi François Ier le fit arrêter au sujet de quelque mécontement et enfermer au Louvre, où il mourut en 1521.

Charles III, fils de Louis de Gonzague et d'Henriette de Clèves, successeur de son père au gouvernement de Champagne, le fut aussi de sa mère au duché de Nevers et au comté de Réthel. En 1616 il fut un des négociateurs de la paix qui se fit à Loudun, entre la cour et le prince de Condé, chef des mécontents. En 1617, ayant pris les armes en Champagne pour la défense de ce même prince, que la cour avait fait arrêter, il fut

déclaré criminel de lèse-majesté. Bientôt après le maréchal de Montigni mit le siége devant Nevers, que la femme du duc défendit avec courage. La mort du maréchal d'Ancre rétablit le calme à la cour, et fit déposer les armes aux mécontents. En 1627 Charles de Gonzague devint duc de Mantoue. Il mourut en 1637.

CHARLES IV, petit-fils du précédent par Charles, son père. Il succéda en 1637 à son aïeul, dans le Nivernois, le Réthelois et le Donzois, ainsi que dans le duché de Mantoue. En 1659, il vendit le Nivernois avec le Donzois au cardinal Mazarin.

ORLÉANS.

CHARLES D'ORLÉANS, l'un des poëtes les plus marquants du XV^e^ siècle, s'illustra autant par son concours aux affaires de l'Etat, lors de la désastreuse époque de la maladie de Charles VI, que par l'élégance, la noblesse et la facilité de ses poésies, qui, à elles seules, auraient acquis à un simple particulier de la supériorité sur ses contemporains. Ce recueil de poésies est presque inconnu, et cependant on peut en tirer de grandes lumières pour l'histoire de la langue française, et y suivre les progrès que la poésie avait faits même avant la naissance de Villon. L'impulsion que Charles V donna aux sciences et aux lettres par sa protection, produisit de nombreux ouvrages où l'on puise aujourd'hui l'histoire des perfectionnements successifs de la langue française. Ce goût pour les lettres se perpétua dans les petits-fils de Charles V, par le soin que ce roi de France apporta à l'éducation de son fils Louis d'Orléans, et dont Christine de Pisan nous a transmis un long récit dans son *Histoire de Charles V*, en ajoutant que Louis d'Orléans ne négligea rien pour faire *instruire le fils en lettres moult suffisamment*. Charles d'Orléans trouva donc dans le sein de sa famille l'amour des sciences et des arts, et le soin que l'on prit de son éducation ne fit que développer et fortifier ces dispositions naturelles. C'est ainsi que le mouvement imprimé aux lettres par Charles le Sage se continua malgré une longue suite de malheurs publics, et enfin, reprenant une nouvelle force dans l'âme de François I^er^, amena la renaissance des lettres et l'extinction de la barbarie en France. Ce fut dans cet intervalle de Charles V à François I^er^ que parut Charles d'Orléans, oncle de ce dernier roi et père de Louis XII. Les lettres lui fournirent une distraction dont la douceur contribua à diminuer l'amertume de sa vie, agitée et traversée par tant de malheurs. — Charles d'Orléans naquit à Paris le 26 mai 1391 de Louis d'Orléans, comte de Valois, et de Valentine de Milan. L'époque de son entrée dans le monde fut celle de la mort malheureuse de Louis, son père, assassiné par le duc de Bourgogne en 1407. La cour était alors vivement agitée; l'ambition et l'habileté se disputaient le pouvoir que Charles VI, malade, était obligé d'abandonner aux princes français. Le duc de Berri, quoique moins entreprenant que les autres princes, avait part au gouvernement, et le duc Jean de Bourgogne prétendait succéder au pouvoir de son père. L'assassinat du duc d'Orléans, frère du roi, le rendit odieux à la cour et au peuple, et la crainte du châtiment de son crime ou de la vengeance ne lui laissa d'autre parti que celui de se faire craindre et de s'emparer du pouvoir. Ce fut à Blois que Valentine de Milan apprit le malheur qui lui était arrivé : elle en partit aussitôt avec ses trois fils pour venir se plaindre au roi de l'assassinat de son mari. Malgré tous ses efforts et ceux de Charles, son fils aîné, la duchesse d'Orléans, désespérant d'obtenir vengeance, se retira dans ses terres, et mourut de *chagrin et de courroux* quatorze mois après le duc, son mari. Jean sans Peur, après avoir terminé la guerre de Flandre, fit proposer un accommodement. C'est à Chartres que se rendirent, auprès du roi, Charles d'Orléans, ses trois frères et le duc de Bourgogne, tous suivis d'un cortége nombreux, et on y fit un traité le 9 mars 1409. Le duc de Bourgogne demanda au duc d'Orléans son amitié, et le conjura *de luy pardonner toutes choses*, à quoi le duc d'Orléans répondit en s'adressant au roi : *Mon très-cher seigneur, par votre commandement, j'accorde, je consens et j'agrée tout ce que vous avez fait, et lui remets entièrement toutes choses, et s'entre-baisèrent Orléans et Bourgogne* (J. Juvénal des Ursins). — Il fut aisé de juger, à la douleur des princes d'Orléans, qu'ils cédaient à la volonté du roi et non à un retour d'amitié pour le duc de Bourgogne. Aussi Charles ne tarda-t-il pas à reprendre les armes et à se liguer avec les autres princes, également mécontents du gouvernement, les ducs d'Alençon, de Berri et le comte d'Armagnac. — Les Anglais, croyant pouvoir profiter des divisions intestines, firent une nouvelle descente en Normandie. Les princes d'Orléans n'hésitèrent pas alors d'offrir au roi le secours de leurs armes contre ses ennemis. La situation pénible dans laquelle se trouvait le Dauphin les fit rappeler bientôt après à Paris. Le duc Charles y arriva vêtu de noir, comme il l'était depuis 1407; mais, sur les instances du duc de Berri, il consentit à quitter son deuil et à paraître dans les cérémonies, tous deux vêtus de la même manière. Dès lors le duc d'Orléans reprit du crédit et participa à l'administration des affaires, sans pour cela se servir de son autorité pour la faire sentir à son ennemi. Enfin les Anglais déclarèrent la guerre à la France et débarquèrent une armée de quarante mille hommes sur les côtes de Normandie. Après diverses entreprises et des issues diverses, ils livrèrent, le 25 octobre 1415, la funeste bataille d'Azincourt, où le duc d'Orléans, malgré des prodiges de valeur, fut fait prisonnier et conduit à Calais. Henri V lui fit donner tous les soins que sa position exigeait, et, arrivé en Angleterre, Charles fut plus étroitement gardé que les autres prisonniers, à cause des prétentions de Henri à la couronne de France. Ce fut pour charmer l'ennui de sa captivité qu'il composa ces charmantes pièces de poésies dont il se déclare l'auteur dans l'une d'elles en ces termes :

Et je Charles duc d'Orléans rimer
Voulu ces vers au temps de ma jeunesse;
Devant chacun le vueil bien advouer,
Car prisonnier les fils, je le confesse,
Priant à Dieu qu'avant qu'aye vieillesse,
Le temps de paix partout puist venir,
Comme de cueur j'en ay la désirance,
Et que voye tous tes maulx brief finir,
Très crestien franc royaume de France.

Ce vœu n'était pas près de se réaliser, et Charles d'Orléans fut retenu prisonnier vingt-cinq ans, malgré ses offres réitérées, faites au roi d'Angleterre, d'être le médiateur de la paix entre la France et l'Angleterre. Enfin il passa la mer, et les conférences s'ouvrirent dans la petite ville d'Oie en 1439. Une forte rançon fut acceptée par les Anglais pour sa délivrance, et il fut reconduit en 1440 à Gravelines par plusieurs gentilshommes anglais. Charles, impatient de revoir la cour de France et ses domaines, se remit enfin en route, accompagné par la cour de Bourgogne jusqu'à Bruges. Son voyage en France fut une espèce de triomphe, et sa suite nombreuse porta ombrage au roi Charles VII, qui le fit prévenir qu'il ne serait bien reçu qu'autant qu'il se présenterait sans sa maison. Charles, offensé, traversa Paris, et se retira dans son apanage. Après la mort de Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, il voulut soutenir ses droits à ce duché et au comté d'Asti, qu'il tenait de Valentine, sa mère; mais le peu de succès de ses armes et de ses démarches auprès des Milanais l'engagèrent à y renoncer. De retour dans ses domaines, il ne s'occupa que de soins domestiques, et n'en sortit que pour venir à Vendôme défendre le duc d'Alençon, accusé de crime d'Etat et mis en jugement. Charles, parlant au nom des pairs du royaume, tâcha de le sauver, mais la peine de l'accusé fut seulement commuée en une prison perpétuelle. Ce discours se trouve au milieu du recueil de ses poésies manuscrites, tel qu'il a été prononcé en 1456, devant Charles VII, et il ne peut que confirmer la haute idée que donnaient de lui ses gracieuses poésies. Charles se retira dans ses Etats, et mourut à Amboise peu de jours après, le 4 janvier 1465, âgé de soixante-quatorze ans, et fut inhumé au couvent des Célestins à Paris. — Ce prince mérita, par ses talents en poésie, d'être placé au premier rang des écrivains de son temps, ses ouvrages sont très-variés : ce sont des ballades, complaintes, chansons et rondels. Les ballades peuvent se distribuer en trois classes : les unes sont des pièces de pure galanterie faites pendant la vie d'une princesse que le duc d'Orléans aimait; les autres ont été composées après la mort de cette princesse, et elles n'expriment que les regrets du duc : la plupart sont sous le titre de *Départie d'amour;* les dernières enfin, pour me servir des termes du manuscrit, roulent sur divers propos. Dans toutes brillent une élégante simplicité, une imagination douce et tranquille, une fiction simple et facile, agréable et amusante, comme l'exigent les sujets de pure galanterie. Mais, malgré leur simplicité, les idées en sont nobles, inspirées par le sentiment et exprimées avec autant de naïveté que d'élégance. — Il n'est donc pas douteux que si le hasard eût fait connaître les poésies de Charles d'Orléans, on l'eût proclamé, de préférence à Villon, le fondateur du Parnasse français. On eût reconnu en effet qu'il avait commencé à donner une forme plus régulière à nos vers, et contribué à établir le langage de la poésie, et que Villon même avait pu profiter des ouvrages de ce prince. Villon avait, il est vrai, comme dit Ma-

rot, *un gentil entendement;* mais en plusieurs endroits il est moins agréable que bouffon, et la gaieté de ses plaisanteries libres annonce souvent de basses inclinations et des mœurs déréglées. Marot ne put, malgré sa prévention favorite, s'empêcher d'avouer que Villon aurait beaucoup gagné pour la perfection de ses poésies s'il avait fait quelque séjour *en la court des roys et des princes, où*, dit-il, *les jugements se amendent et les langages se polissent.* On trouve au contraire dans les productions de Charles d'Orléans, avec la liberté française, une heureuse facilité d'exprimer ce qu'il pense avec toute la délicatesse que son éducation, sa haute origine et le séjour de la cour pouvaient donner à ses discours. La supériorité du duc d'Orléans sur Villon deviendrait plus sensible en comparant quelques pièces de ce prince, composées dans le genre de celles que Villon a essayées. Le peu de soin donné à l'édition des poésies de Charles d'Orléans (Grenoble, format in-12) ne pouvait que nuire à leur auteur et contribuer à le laisser plus inconnu. On ne consulta d'ailleurs pour cette édition qu'un seul manuscrit, sans le collationner avec les manuscrits de Paris. Une véritable première édition des *Poésies de Charles d'Orléans*, collationnée sur les sept manuscrits que l'on en connaît jusqu'à présent en France, reste donc à faire, et nous pouvons annoncer qu'on la prépare avec tous les soins qu'exige un écrivain du mérite et de l'époque de Charles d'Orléans. N'est-il pas digne de remarque que François Ier, roi et poëte, n'ait pas connu les poésies de Charles d'Orléans, son oncle? Aimé CHAMPOLLION-FIGEAC.

PROVENCE.

CHARLES Ier, frère du roi de France saint Louis, devint comte de Provence, en 1245, par son mariage avec Béatrix, quatrième fille de Raimond Bérenger IV (*V.* CHARLES Ier, roi de Naples, et PROVENCE).

CHARLES II, *le Boiteux*, fils du précédent, fut roi de Naples et comte de Provence, de 1285 à 1309.

CHARLES III (II ou V DU MAINE) fut comte de Provence en 1480, et mourut en 1481.

SANCERRE.

CHARLES DE BEUIL hérita, en 1513, de Jacques, son père, le comté de Sancerre, avec la baronnie de Vailli. Il fut tué en 1515 à la bataille de Marignan (*V.* SANCERRE).

V. *Ducs de Lorraine du nom de* CHARLES.

Le duché de Lorraine avait été possédé déjà par un prince du nom de Charles. C'est le dernier Carlovingien auquel nous avons consacré ci-dessus un article.

CHARLES II, *le Hardi*, fils du duc Jean, et son successeur en 1391, était alors âgé de vingt-cinq ans. Peu de mois après sa proclamation il partit pour l'Afrique avec le duc de Bourbon, à la prière des Génois, mit le siége devant Tunis, qu'il ne put prendre; battit ensuite l'armée des infidèles, et revint après avoir délivré tous les esclaves chrétiens. En 1396 il alla au secours des chevaliers teutoniques en Prusse, avec Enguerrand de Coucy, son beau-frère. Cette expédition, dans laquelle il battit le duc de Lithuanie, le fit prisonnier et l'envoya au château de Marienbourg, dura près de quatre ans. En 1407 il remporta une grande victoire sur les troupes de Louis, duc d'Orléans, frère du roi, qui était venu l'attaquer près de Nancy. Son attachement pour l'empereur Robert, son beau-père, lui avait attiré cette guerre. Vers le même temps il fut cité au parlement de Paris pour répondre sur les vexations qu'il exerçait envers les habitants de Neufchâteau, qui, quoiqu'ils fussent ses sujets, relevaient de cette cour. Charles ayant refusé de comparaître, la saisie fut ordonnée, et en conséquence des officiers furent envoyés pour arborer les pannonceaux du roi sur les portes de la ville, en signe de mainmise. Le duc les ayant fait arracher les attacha à la queue de son cheval, et les traîna dans la poussière. Un arrêt du parlement le condamna à mort avec ses complices. Ce jugement, par la protection du duc de Bourgogne, dont le duc de Lorraine était partisan, n'eut point alors d'effet. En 1412 le duc Charles accompagna le roi de France au siége de Bourges. Au retour de cette expédition il se rendit à Paris. Jean Juvénal des Ursins, avocat du roi, l'aperçut au moment où le duc de Bourgogne le présentait au roi. Il éleva la voix, et demanda qu'il fût livré au parlement pour qu'il en fût fait justice. Le duc de Lorraine se jeta aux genoux du roi et le supplia de lui pardonner. Sa grâce lui fut accordée. Il mourut en 1431.

CHARLES III succéda au duc de Lorraine, François, son père, en 1545, à l'âge de trois ans, sous le règne de Christine de Danemarck, sa mère, et du prince Nicolas, son oncle. En 1552 Henri II, roi de France, arriva à Nancy pour s'assurer de la Lorraine contre l'empereur Charles-Quint. Dans cette vue il dépouilla de la régence la duchesse Christine, nièce de l'empereur, fit prématurément au jeune duc, et l'emmena avec lui pour être élevé à sa cour. L'an 1559 Charles revint en Lorraine, après le sacre du roi François II. En 1571 il termina, avec le roi Charles-IX, les difficultés concernant le Barrois mouvant (*V.* COMTES et DUCS DE BAR), par un traité signé le 25 janvier à Boulogne près Paris. En 1572 selon quelques auteurs, et selon d'autres en 1580, il fonda l'université de Pont-à-Mousson. En 1588 il entra dans la *Ligue* (*V.* ce mot) pour venger la mort du duc de Guise (*V.* ce nom). En 1601 il érigea une église primatiale à Nancy, après avoir inutilement essayé d'y établir un évêché. Il mourut dans cette ville en 1608. Il avait épousé en 1559 Claude, fille du roi de France Henri II.

CHARLES IV, fils de François, comte de Vaudemont, frère du duc de Lorraine Henri II, et de Christine de Salm, né en 1604, prit possession de la Lorraine avec la duchesse Nicole, sa femme, après la mort du duc Henri, son oncle, en 1624. Gaston, frère du roi de France Louis XIII, vint en Lorraine en 1631, et y épousa Marguerite, sœur de Charles. L'année suivante, par suite d'un traité signé avec Louis XIII, Charles fut obligé de congédier Gaston, dont il reprit bientôt les intérêts. Louis s'avança pour le dépouiller de la Lorraine; Charles fit avec lui un nouveau traité à Liverdun; mais il le viola presque aussitôt en envoyant en Allemagne des troupes au secours des Impériaux. Nancy, assiégé par le roi en 1633, lui ouvrit ses portes en vertu du traité de Neuville. Charles renonça à ses Etats en faveur du cardinal Nicolas-François, son frère, puis se retira en Allemagne avec son armée. Le nouveau duc épousa à Lunéville Claude, sa cousine. Le maréchal de la Force, averti de ce mariage, investit Lunéville; le duc et la duchesse furent conduits, avec la princesse de Phalsbourg, sœur de Charles, à Nancy, d'où ils s'échappèrent bientôt pour aller rejoindre le duc Charles à Besançon (Besançon, comme toute la Franche-Comté, appartenait alors à la maison d'Autriche). De là François et sa femme se rendirent à Florence, et la princesse de Phalsbourg à Bruxelles. Charles en même temps alla se joindre à Ferdinand, roi de Hongrie, occupé contre les Suédois (*V.* GUERRE DE TRENTE ANS). Il commanda en chef les troupes de la ligue catholique, et gagna la bataille de Nordlingen contre Weimar. En 1635 il rentra en Lorraine, et y fit des progrès qui déterminèrent Louis XIII à venir en personne dans ce pays. En 1636 il passa à Bruxelles, d'où il fut envoyé contre le prince de Condé, qui assiégeait Dôle, et qui leva le siége à son arrivée. Charles ne fut pas également heureux au siége de Saint-Jean de Losne, qu'il entreprit quelque temps après avec le comte de Galas. — Cette mauvaise place, où Rantzau s'était jeté pour la défendre, fit une résistance si vigoureuse, que les deux généraux, après un assaut où ils perdirent beaucoup de monde, furent obligés de se retirer. En 1638 Charles battit le duc de Longueville près de Poligny. En 1640 il fit des prodiges de valeur pour forcer les Français à lever le siége d'Arras. En 1649 il délivra Cambray, également attaqué par les Français. En 1652 il arriva à Paris pour se joindre aux princes soulevés contre la cour (*V.* FRONDE). Mais bientôt après il signa avec la reine Anne d'Autriche un traité en vertu duquel ses Etats lui furent rendus, moyennant certaines conditions. Il partit pour s'y rendre; mais, sur le refus que la garnison française de Bar-le-Duc fit de lui ouvrir les portes, il reprit la route de Flandre. Là il renoua avec la Fronde et l'Espagne, et revint quelque temps à Paris, d'où il ne tarda pas à sortir pour se retirer dans les Pays-Bas. En route il prit Vervins. En 1654 il fut arrêté à Bruxelles par le comte de Fuens Aldagne, avec lequel il s'était brouillé. On le conduisit à Tolède, où il resta prisonnier pendant cinq ans. — Cependant le duc François, son frère, continuait à servir l'Espagne en Flandre. Néanmoins en 1655 il passa au service de la France avec ses troupes. En 1659 Charles obtint son élargissement, et assista aux conférences pour la paix des Pyrénées. A son arrivée on avait déjà réglé ce qui le concernait : la Lorraine lui était rendue, et le Barrois restait à la France. Pourtant en 1661 il obtint du cardinal Mazarin la restitution du Barrois. Il partit alors pour ses Etats. En 1662, par un traité signé à Montmartre, il céda ses Etats à la France après sa mort. Cette singulière cession avait pour condition que les princes lorrains seraient déclarés habiles à succéder à la couronne de France, au défaut des princes de la maison de Bourbon. Le prince Charles, neveu du duc, protesta contre ce traité,

et passa en Allemagne. En 1663 le duc Charles, ayant refusé de remettre au roi Marsal, Louis XIV se rendit à Metz pour aller faire le siége de cette place, que ses troupes investissaient déjà. Charles vint le trouver, et s'engagea à lui livrer Marsal dans trois jours. En 1670 le roi de France, ayant appris qu'il faisait tous ses efforts pour rompre la paix, envoya Créqui, à la tête de vingt-cinq mille hommes, pour s'emparer de la Lorraine. Charles se retira à Cologne. En 1673 il proposa et fit conclure une alliance entre l'empereur, l'Espagne et la Hollande, contre la France. En 1674 il commanda avec le comte Caprara l'armée des confédérés à la bataille de Sintzeim ; le champ de bataille resta aux Français, que commandait Turenne. En 1675 Charles de Lorraine battit à Consarbrück l'armée française, que commandait le maréchal de Créqui. Celui-ci eut de la peine à se sauver ; il se renferma dans Trèves, que les Français occupaient alors. Charles vint l'assiéger dans cette place, le fit prisonnier et l'envoya à Coblentz. Mais cette année même le duc de Lorraine mourut, âgé de plus de soixante et onze ans.

CHARLES V, fils du duc Nicolas-François, naquit à Vienne en 1643. Il prit le titre de duc de Lorraine et de Bar en 1675, après la mort du duc Charles IV, son oncle. Il était déjà célèbre par plusieurs exploits militaires. En 1664 il s'était signalé à la bataille de Saint-Gothard, gagnée par les Impériaux sur les Turcs. Il avait fait la campagne de Hongrie en 1671, sous le général Sporck, qui le chargea du siége de Murau, dont il se rendit maître. Il avait commandé la cavalerie impériale dans la campagne de 1672, sous Montecuculli. En 1674 il combattit l'épée à la main à la journée de Senef, en Flandre, et y reçut une blessure à la tête. En 1676, chargé du commandement de l'armée impériale après la retraite de Montecuculli, il ouvrit le siége de Philipsbourg, qui fut pris par le prince de Bade, à la vue d'une armée de quarante-cinq mille Français, commandée par le maréchal de Luxembourg. En 1683, nommé généralissime de l'armée impériale destinée contre les Turcs, il marcha au secours de Vienne, qu'ils assiégeaient, les harcela par des courses continuelles, et, à l'arrivée du roi de Pologne Sobieski, il attaqua leur camp de concert avec ce prince, les obligea de prendre la fuite, et délivra la place. La même année et les deux suivantes il fit plusieurs conquêtes en Hongrie, et battit les Turcs en diverses rencontres. En 1688 il prit Bude à la vue du grand vizir, après quarante-cinq jours de siége. En 1687 il remporta une victoire complète sur les Turcs, à la tête du pont d'Essek. Envoyé sur le Rhin en 1689, il se rendit maître de Mayence après cinquante-deux jours de siége. Ce prince, remarquable par ses qualités politiques et militaires, ne jouit jamais de ses États. A la paix de Nimègue ils lui furent offerts par la France, mais à des conditions qu'il ne voulut jamais accepter (*V.* LORRAINE). — Pour quelques personnages de la maison de Lorraine du nom de Charles, *V.* LORRAINE, MAYENNE, etc.

VI. *Rois d'Espagne du nom de* CHARLES.

CHARLES Ier (*V.* CHARLES-QUINT, empereur).

CHARLES II, fils de Philippe IV et de Marie-Anne d'Autriche, né le 6 novembre 1661, monta sur le trône le 17 septembre 1665. Il n'était donc âgé que de quatre ans. Il se trouva placé sous la tutelle de sa mère et de six conseillers que Philippe IV avait nommés avant sa mort. La reine mit à la tête du conseil le père Nithard, jésuite, son confesseur, qu'elle nomma aussi grand inquisiteur de la foi. En 1668 la paix fut signée à Lisbonne entre l'Espagne et le Portugal, et la Franche-Comté, enlevée à l'Espagne par la France, lui fut rendue par le traité d'Aix-la-Chapelle. En 1669 don Juan d'Autriche fit soulever la Catalogne et l'Aragon, et força la reine à lui donner une part dans le gouvernement et à renvoyer le P. Nithard, qui fut envoyé à Rome avec le titre d'ambassadeur, et qui y fut fait cardinal. — La reine donna ensuite sa confiance à Valenzuela, qu'elle fit nommer grand d'Espagne et premier ministre (1670-1676). Alors même l'Espagne était accablée de tous les maux qui résultent d'une administration faible et corrompue. En Amérique les flibustiers, sous la conduite d'un nommé Morgan, désolaient les possessions espagnoles, tandis que la guerre (1673) recommençait entre la France et l'Espagne. — Le roi Charles II (1677), déjà âgé de dix-sept ans, et ne pouvant plus supporter la servitude dans laquelle sa mère le tenait, se sauva pendant la nuit à Buen-Retiro, et nomma don Juan premier ministre. Celui-ci fit conduire la reine dans un couvent de Tolède. Mais il ne sut pas remplir les espérances que l'on avait conçues de sa nomination. Il se trouva bien heureux de faire la paix avec la France en lui cédant la Franche-Comté et une grande partie de la Flandre et du Hainaut. Don Juan mourut en 1679, après avoir marié Charles II à Marie-Louise d'Orléans, nièce de Louis XIV, et Marie-Anne d'Autriche reparut à la cour et dans le gouvernement. Déjà les finances étaient dans l'embarras lorsque Philippe IV avait été contraint de doubler la valeur nominale des espèces d'or et d'argent. Le ministère de Charles II supprima la monnaie de billon, qui était montée presqu'au pair de la monnaie d'argent, et diminua des deux tiers les espèces d'or et d'argent (1680). Par cette décision le commerce tomba tout d'un coup, la valeur des denrées augmenta. Les étrangers emportèrent des sommes énormes, et l'Espagne fut réduite à échanger des denrées contre d'autres denrées, comme si l'usage de la monnaie lui était inconnue ; et de plus les énormes pensions, les appointements exorbitants accordés aux grands et aux membres du conseil ajoutèrent encore à la misère du peuple. Les tempêtes de la mer viennent aussi augmenter ces calamités : cinq vaisseaux de la flotte des Indes sont engloutis avec vingt millions en or. Le duc de Medina-Cœli se voit alors obligé de recourir à l'expédient honteux de vendre la grandesse (1682). En 1684 la France et l'Espagne convinrent à Ratisbonne d'une trêve de vingt ans, qui ne dura que jusqu'en 1689. En 1698 le roi Charles étant sans enfants et sans espérance d'en avoir, Louis XIV et Guillaume, roi d'Angleterre, négocièrent secrètement à la Haye un traité de partage de la monarchie espagnole, qui fut signé le 11 octobre par les plénipotentiaires des deux royaumes et par huit députés des états généraux. Suivant ce traité le prince électoral de Bavière devait avoir l'Espagne et les Indes, le Dauphin le royaume de Naples et de Sicile avec le Guipuscoa, et l'archiduc d'Autriche le duché de Milan. Charles II, de son côté, fit sur la fin de la même année un testament par lequel il institua le prince électoral son héritier universel ; mais, le jeune prince étant mort bientôt après, les alliés s'occupèrent d'un nouveau traité de partage, qui fut signé à Londres le 3 mars 1700 par la France et l'Angleterre, et le 25 du même mois à la Haye par les états généraux. Le 2 octobre suivant le roi Charles fit un nouveau testament en faveur de Philippe, duc d'Anjou, deuxième fils du Dauphin. Le roi mourut le 1er novembre suivant, à l'âge de trente-neuf ans. Paul SAVAGNER.

CHARLES III, roi d'Espagne et des Indes, fils de Philippe IV et d'Elisabeth Farnèse, sa seconde femme, naquit dans le mois de janvier 1716. En 1730 il fut appelé à la succession de l'État de Toscane, où le dernier des Médicis venait de mourir. En 1734, après la victoire de Bitonto sur les Impériaux, il se trouva roi de Naples et des Deux-Siciles. Louis XV s'empressa de le reconnaître et de recevoir son ambassadeur. Enfin la paix de Vienne (1738) assure la couronne sur la tête du jeune roi. Cependant, tandis que Charles cherchait par une sage modération l'estime de ses sujets, la guerre se ralluma. Les armées française, espagnole, autrichienne et piémontaise, se disputaient l'Italie. Charles devait naturellement joindre ses troupes aux troupes de son père. Martin, amiral anglais, lui intima l'ordre d'abandonner la cause de l'Espagne et de sa famille, s'il ne voulait pas voir incendier sa capitale, et lui donna une heure pour se décider. Jamais il n'oublia cet affront. Toutefois, ayant mis avec activité les côtes de son royaume à l'abri d'une pareille insulte, et n'ayant plus à craindre qu'un capitaine anglais vienne jusque dans son palais lui dicter ses volontés, il rejoignit son père et remporta quelques succès. Quelque temps après Loblowitz, général de l'armée impériale, surprit les troupes espagnoles et napolitaines dans Velletri ; mais il ne sut pas profiter de son succès, et il fut vaincu. Cette campagne terminée, Charles jouit de sa fortune et de ses travaux dans son royaume de Naples, qu'il gouverna avec sagesse et modération jusqu'au 10 août 1759, époque où la mort de Ferdinand VI, son frère, l'appela au trône d'Espagne sous le nom de Charles III. Dès qu'il se vit à la tête d'une puissante nation il signa avec Louis XV le pacte de famille, ouvrage du duc de Choiseul, qui assurait les droits et réunissait les forces des différentes branches de la famille des Bourbons. Ce traité amena une rupture entre l'Espagne et l'Angleterre : Charles se joignit à la France dans les deux guerres qu'elle eut à soutenir contre l'Angleterre. Celle de 1762 ne fut pas heureuse pour les deux puissances alliées : l'Espagne, après une campagne peu glorieuse contre le Portugal, soutenu par les Anglais, perdit la Havane, douze vaisseaux de ligne, d'immenses trésors et les îles Philippines. Pour obtenir la paix il fallut abandonner la Floride. Dans la seconde guerre, celle de 1778, Charles fut plus heureux. Les Espagnols s'emparèrent de Mahon, et reconquirent l'île de Minorque et la Floride. Charles, débarrassé de cette guerre, voulut punir l'insolence des pirates barbaresques ; la réduction d'Alger fut confiée à l'amiral Barcelo, qui pendant huit jours bombarda cette

place. Mais cette expédition fut inutile et même honteuse pour l'Espagne, grâce à l'orgueil du comte O'Reilly, général des troupes de débarquement, et que la fierté castillane voyait à regret obtenir la préférence du monarque. Tel est l'abrégé des événements militaires du règne de Charles III. Mais c'est surtout sous le rapport de l'administration de son royaume que ce prince doit exciter un plus vif intérêt. Il s'occupa de réformer les antiques usages et les coutumes des Castillans, et ce n'est qu'après bien de l'opposition et de la résistance qu'il parvint à son but. Il s'occupa de faire prospérer les arts, le commerce et l'agriculture. C'est à Charles III que l'Espagne doit tout ce qu'elle peut montrer au voyageur en fait d'établissements utiles et de monuments publics. Les grands chemins, l'hôtel des douanes et celui des postes à Madrid, les embellissements et l'assainissement de cette capitale, le cabinet d'histoire naturelle, le jardin botanique, les académies de peinture et de dessin, le canal de Tudela, celui de Navarre, etc., tout a été créé ou perfectionné sous son règne. Ami de la justice, il sut choisir avec discernement ses ministres et les fonctionnaires publics parmi les citoyens les plus vertueux. C'est au milieu de ces travaux politiques que Charles III, malgré sa vigueur, due à l'exercice continuel de la chasse, fut attaqué dès les premiers jours de décembre 1789 d'une fièvre inflammatoire qui dégénéra en pulmonie, et il mourut le 17 du même mois à l'âge de soixante-treize ans. Charles III, simple dans ses manières, régulier dans sa vie privée, probe même dans ses relations de puissance à puissance, fut sincèrement regretté de ses sujets, dont après tout il avait voulu le bonheur. Paul SAVAGNER.

CHARLES IV, roi d'Espagne et des Indes, était le second fils de Charles III et de Marie-Amélie de Saxe. Né à Naples le 11 novembre 1748, il suivit, onze ans plus tard (1759), en Espagne le roi son père, lorsque ce monarque échangea la couronne des Deux-Siciles contre celle des Espagnes. Charles prit alors le titre de prince des Asturies, et fut nommé Chevalier du Saint-Esprit le 18 mai 1760. Le 4 septembre 1765 il épousa Marie-Louise-Thérèse de Parme, sa cousine. L'empire que cette princesse, soumise elle-même à l'influence de Godoy, exerça plus tard sur son mari, fut une des causes principales des malheurs qui vinrent fondre sur l'Espagne au commencement de ce siècle.

Charles IV, roi d'Espagne.

Doué d'un caractère excellent, mais d'un esprit irrésolu, Charles IV ne sut point imprimer une direction ferme à la politique de l'Espagne, au milieu des difficultés de situation que la révolution française fit naître pour ce pays. Le sort des Bourbons d'Espagne et de la monarchie espagnole elle-même fut abandonné aux mains d'une femme et d'un favori d'une probité douteuse. Cependant le prince des Asturies ne laissa point d'abord apercevoir cette faiblesse de caractère qui devait être si funeste au roi Charles IV. Il se faisait au contraire remarquer par des habitudes de brutalité et de violence. Un jour il voulut percer de son épée le marquis Squilaci, premier ministre, qu'il accusait de le tenir éloigné des affaires par des motifs d'ambition personnelle. Le comte d'Aranda et le marquis de Grimaldi, qui succédèrent à Squilaci, furent, à leur tour, victimes de ses violences. Mais une hydropisie de poitrine dont il fut atteint changea entièrement ses habitudes, et adoucit son caractère. Il fut cité pour sa douceur et sa bonté comme il l'avait été pour sa brutalité. — Le prince des Asturies succéda à son père, Charles III, le 14 décembre 1787, et prit le nom de Charles IV; mais il ne fut solennellement proclamé que le 17 janvier 1789. Son couronnement eut lieu le 23 septembre suivant, en présence des cortès, assemblées à Madrid depuis le 1er août, sous la présidence du comte de Campomanes. Ces cortès eurent quelques velléités de suivre la voie dans laquelle l'assemblée nationale venait d'entrer en France : elles demandèrent la réforme de divers abus, etc. Sur ces entrefaites une sédition éclata à Barcelone et dans quelques autres villes. Le ministre Florida Blanca (*V.* ce nom), homme d'un haut talent craignant que les désordres du 14 juillet 1789 ne vinssent à être imités en Espagne, s'empressa de réprimer énergiquement la sédition et de congédier les cortès. Cette assemblée se sépara sans murmurer. On prétend qu'un de ses actes fut l'abolition de la loi salique; mais l'authenticité de cet acte, renouvelé depuis par Ferdinand VII, n'est rien moins que prouvé. Malheureusement l'influence de Florida Blanca, le plus ferme représentant de l'esprit monarchique en Espagne, ne tarda pas à être sourdement minée par les intrigues de la reine Marie-Louise. Charles IV, à son avénement au trône, avait admis la reine au conseil des dépêches et au conseil d'État. Elle avait, dans le but de se populariser, fait diminuer le prix du pain et de la viande, et supprimer quelques charges de sa maison et de celle du roi. Elle se servit de sa popularité contre le ministre, qui succomba le 27 février 1792, sous une intrigue ourdie par elle. Florida Blanca fut arrêté, et exilé dans le royaume de Murcie.—Son administration avait été intelligente et heureuse. Trois guerres de peu d'importance l'avaient marquée : la première eut lieu contre les Anglais au sujet de la baie de Noutka; elle fut terminée par le traité de l'Escurial le 28 octobre 1790. La seconde fut entreprise contre l'empereur de Maroc, Yesid; la mort de ce prince y mit fin promptement. Enfin la troisième eut lieu contre les Algériens; par le traité du 29 février 1792, qui la termina, les Espagnols consentirent à évacuer Oran et Marc-el-Kebir. Charles IV, conseillé par son ministre, se disposait à secourir efficacement le malheureux Louis XVI; il avait protesté contre la captivité de ce prince, après la fuite de Varennes, et adhéré au *traité de Pavie*. Par ce traité il s'était engagé à rassembler une armée de vingt mille hommes dans les Pyrénées, et à tenir cette armée prête à voler au secours du roi de France. La chute de Florida Blanca vint annuler l'effet de ces bonnes dispositions et changer momentanément la politique de l'Espagne. Sous l'influence du comte d'Aranda, qui lui succéda, l'Espagne se tint en dehors des conférences de Pilnitz, elle se montra hostile à l'émigration; en revanche, elle accueillit les journaux et les pamphlets révolutionnaires, qu'elle avait jusqu'alors prohibés à ses frontières. Le ministre Bourgoing continua de résider à Madrid, comme ambassadeur de la république française, et un envoyé espagnol demeura de même accrédité à Paris. Cependant le règne du ministre Aranda et de sa coterie philosophique fut de courte durée. Elevé par une intrigue, il tomba par une intrigue. Le 15 novembre 1792, Godoy, naguère obscur soldat dans la garde royale, devint premier ministre. Un caprice de reine faisait sortir cet homme de la poussière pour le malheur de l'Espagne. Godoy, il faut le dire néanmoins, ne se montra pas d'abord indigne du poste élevé qui lui était confié. Il seconda activement les généreuses tentatives que fit Charles IV pour soustraire Louis XVI à l'échafaud. Rien ne fut négligé par le monarque espagnol et par son ministre pour sauver ce malheureux roi. Ocariz, l'ambassadeur espagnol à Paris, fit distribuer une somme de trois millions dans ce dessein. Enfin Charles IV écrivit lui-même au président de la convention nationale, *comme le plus intime allié de la France, comme le plus proche parent, comme l'ami de Louis XVI*. Sa lettre ne fut remise au président que la veille du supplice. La convention n'en voulut point entendre la lecture; elle fut néanmoins publiée; nous la trouvons dans le *Moniteur* de cette époque. Si nous en croyons les auteurs contemporains, elle produisit un effet opposé à celui que l'on en espérait. Quoique conçue en des termes très-nobles et très-mesurés, elle renfermait une menace de guerre, si la tête de Louis XVI tombait. Cette menace, dictée par un sentiment généreux, était, on le comprend, peu habile; elle exaspéra davantage les esprits contre l'auguste victime dont l'arrêt venait d'être rendu, et fit reparaître plus vivement cette accusation de complicité avec l'étranger, qui avait été, en quelque sorte, la pierre angulaire du procès.—A la nouvelle de la mort de Louis XVI la douleur et l'indignation de Charles IV furent inexprimables. La cour d'Espagne prit le deuil pour trois mois, Ocariz fut rappelé à Madrid; le roi accueillit de nouveau les émigrés et exila le comte d'Aranda. Tous les Français établis en Espagne depuis moins de dix ans, à l'exception des prêtres, des émigrés royalistes et des employés des manufactures royales,

reçurent l'ordre de quitter immédiatement le royaume. A la nouvelle de cette mesure, la convention, dans la séance du 7 mars 1793, prit elle-même l'initiative d'une déclaration de guerre. Charles IV y répondit par un manifeste, le 23 du même mois; en même temps il accorda une amnistie à tous les déserteurs et fit faire de nombreux enrôlements. Les Espagnols accueillirent avec joie cette guerre; en quelques mois soixante-treize millions de dons gratuits furent versés dans les caisses de l'Etat. Cependant les hostilités ne furent point poussées avec vigueur. Les armées espagnoles, généralement mal commandées, ne purent résister à l'impétuosité républicaine; elles furent obligées le plus souvent de se tenir sur la défensive, et ne réussirent point enfin à prévenir l'invasion du territoire espagnol.—Deux armées furent d'abord formées, l'une en Biscaye et l'autre en Catalogne. Conduite par le général Ricardos, celle-ci envahit le Roussillon en 1793, et en conquit une grande partie; mais l'année suivante elle perdit tous ses avantages. Les Français, commandés par Dugommier et Pérignon, battirent complétement le comte la Union, qui avait succédé à Ricardos. La Union ayant été tué, Urrucia prit le commandement. Ce général ne put empêcher la reprise de Figuières, et perdit Roses. Néanmoins, à la fin de la campagne, il obtint quelques avantages sur Scheurre, et regagne la Cerdagne.—La seconde armée, réunie en Biscaye sous le nom d'armée de Navarre et de Guipuzcoa, et commandée successivement par Caro, le comte de Colomera et le prince de Castel-Franco, fut moins heureuse encore dans ses opérations. Elle envahit d'abord la rive droite de la Bidassoa, mais elle fut presque aussitôt contrainte de battre en retraite. Les succès des Français furent rapides de ce côté. Le général Moncey conquit successivement le Guipuzcoa, la Biscaye et une partie de la Navarre. Déjà il avait pris possession des bords de l'Ebre et s'avançait dans la Vieille-Castille, lorsque la paix fut signée, le 22 juillet 1795, à Bâle. — Des négociations avaient été entamées dès l'année précédente entre les deux nations. Un nommé Simonnin, payeur des prisonniers français à Madrid, en était l'intermédiaire; Charles IV lui remit ses propositions, qui furent transmises aux représentants Delbrel et Vidal, en mission à l'armée du Midi, et ensuite au comité de salut public. Elles étaient parfaitement désintéressées et généreuses, mais d'une acceptation impossible. Non-seulement Charles IV demandait la liberté du fils de Louis XVI, détenu au Temple, mais encore il exigeait que les provinces limitrophes de l'Espagne fussent détachées du territoire de la république et données en apanage à ce prince. Le comité de salut public repoussa avec véhémence ces propositions. Cependant les deux nations éprouvaient également le besoin de la paix; le principal obstacle à une conclusion venait du roi d'Espagne, qui persévérait noblement à réclamer la liberté du jeune Louis XVII. La mort soudaine de ce prince vint aplanir la plus grande difficulté de la négociation. Des conférences s'ouvrirent à Bâle entre Yriarte et Barthélemy, qui avait, quelques mois auparavant, signé la paix entre la France et la Prusse. — Par le traité qui fut conclu, les deux nations conservèrent entre elles une parfaite égalité. L'Espagne s'engagea seulement à céder à la France sa portion de Saint-Domingue; mais la reconnaissance de la république française par un Bourbon était un fait d'une importance immense en Europe. Bientôt Charles IV reconnut aussi la république batave, et enfin, un an plus tard, il signait avec le directoire une alliance offensive et défensive, suivie deux mois après d'une déclaration de guerre contre l'Angleterre (5 octobre 1796). — Dans l'intervalle, Godoy avait vu encore son influence s'accroître. Charles IV le créa grand d'Espagne, prince de la Paix, grand amiral, généralissime, et lui fit don d'une terre considérable. Pendant la guerre avec l'Angleterre, la puissance de Godoy atteignit ses dernières limites. La main d'une princesse de la famille royale lui fut accordée, et l'on renouvela, pour la lui conférer, la vieille dignité de maire du palais. Le roi sembla alors s'effacer complétement derrière son favori; il se montrait rarement en public, et ne s'occupait plus que de chasse et de musique. Cependant la guerre entreprise contre l'Angleterre était désastreuse pour l'Espagne. Les relations de ce royaume avec ses riches colonies étaient interrompues, tout commerce maritime avait cessé, les flottes espagnoles étaient bloquées dans les ports de la Péninsule. — D'un autre côté, la France n'épargnait pas ses exigences à son alliée. Le directoire refusa d'accueillir l'ambassadeur Cabarrus comme Français et émigré; il donna en même temps l'ordre à Truguet, son envoyé à Madrid, de faire tous ses efforts pour régénérer et démocratiser l'Espagne. Le régicide Guillemardet, qui succéda à Truguet, fit plus loin encore: il exiga que les émigrés royalistes fussent expulsés de la Péninsule et relégués dans les îles Baléares. Quelques-uns mêmes, considérés comme les plus remuants et les plus dangereux, furent livrés aux autorités françaises, et subirent la peine à laquelle ils avaient cru se soustraire par l'exil. C'est là une tache ineffaçable imprimée au règne du roi Charles IV. On doit, à vrai dire, bien moins en accuser ce monarque que le prince de la Paix, qui dirigeait seul, à cette époque, les affaires de l'Espagne. Cependant tout dévoué que parut Godoy aux intérêts français, il ne tarda pas à exciter les défiances du directoire. Des intrigues furent ourdies pour le renverser : Godoy vit venir l'orage, et, pour l'éviter, il fit nommer Saavedra premier ministre. Il n'en continua pas moins à avoir la haute main sur les affaires; la faveur dont il jouissait à la cour ne reçut aucune atteinte. La position de l'Espagne, au reste, était critique. Tous les ennemis de la république française étaient aussi les siens. L'empereur de Russie, Paul Ier, lui avait déclaré la guerre, et la Porte ottomane elle-même avait renvoyé son ambassadeur. L'alliance espagnole fut alors hautement utile à la France. La république put dégarnir sans crainte les frontières méridionales, et porter toutes ses forces sur les Alpes et sur le Rhin, où elle se trouvait menacée par la coalition européenne. On ne tint pas assez compte à l'Espagne de ce service. Napoléon aurait dû s'en souvenir davantage, surtout après Trafalgar; mais on sait que le héros du 18 brumaire n'avait pas l'habitude de montrer beaucoup de reconnaissance pour les services rendus à la république. — Les premières relations de Bonaparte, devenu consul, avec l'Espagne, furent marquées néanmoins par des démonstrations d'une pompeuse amitié. Vers la fin de 1800, Berthier vint à la cour d'Aranjuez et y reçut un brillant accueil. De magnifiques présents furent envoyés à Bonaparte. En récompense, un traité fut signé, par lequel l'infant de Parme, gendre du roi d'Espagne, dût être mis en possession de la Toscane, érigée en royaume d'Etrurie. Mais le premier consul, en se conciliant ainsi les bonnes grâces du facile Charles IV, avait son dessein. Il convoitait le Portugal, devenu, en quelque sorte, une succursale de l'Angleterre depuis le traité de Methuen. Avec l'auxiliaire de Godoy, Bonaparte réussit à déterminer Charles IV à faire la guerre à son gendre, le prince régent de Portugal. Vingt mille hommes furent réunis à Bordeaux, tandis que le prince de la Paix, à la tête d'une armée espagnole, envahissait l'Alentejo et occupait Elvas et Olivença. Cette guerre ne dura que quelques mois. Pour obtenir la paix, le prince régent de Portugal souscrivit à des conditions fort dures. Vingt-cinq millions furent payés à la France, la Guyane portugaise devint française, et le Portugal s'engagea à cesser toute espèce de relations avec l'Angleterre. L'Espagne, à son tour, obtint la cession du territoire d'Olivença. — A l'issue de la guerre, le prince de la Paix fut nommé généralissime des armées de terre et de mer, grand'croix de l'ordre de Charles III. En outre il obtint le privilége insigne d'avoir une garde d'honneur autour de sa personne. Le prince régent de Portugal lui-même se regarda comme son obligé et le créa comte d'Evour-Monte. — L'Espagne, à cette époque, céda la Louisiane à la France; le premier consul vendit un peu plus tard cette contrée aux Etats-Unis pour la somme de quatre-vingts millions. — Lorsque la paix d'Amiens fut conclue, l'Espagne perdit encore l'île de la Trinité. A la reprise des hostilités, Charles IV s'efforça d'abord de garder la neutralité. Il s'engagea dans ce but, par un traité secret, à payer annuellement cinquante millions à la France. Mais soit que ce traité fût venu à la connaissance des Anglais, soit qu'ils ne voulussent point respecter le droit des neutres, ils agirent envers l'Espagne comme ils avaient agi naguère envers le Danemarck. Ils débutèrent par la saisie de quatre frégates espagnoles qui rentraient dans le port de Cadix, chargées des tributs de l'Amérique espagnole. Les relations de l'Espagne avec ses colonies furent interrompues, et son commerce maritime fut ruiné. Bientôt la défaite de Trafalgar vint mettre le comble à ces désastres. Trois frégates désemparées, restes d'une flotte puissante, rentrées seules à Cadix, rappelèrent à l'Espagne attristée les revers de l'*invincible Armada* de Philippe II. Charles IV se montra inconsolable de la perte de sa flotte, il se mit à regretter amèrement d'avoir suivi la fortune de la France. — Plus l'Espagne se montrait dévouée et faisait de sacrifices, et plus Napoléon se montrait exigeant. Il la contraignait même à payer, pendant la guerre, le subside qu'elle lui avait accordé pour conserver sa neutralité! Les ennemis de la France profitèrent habilement des nouvelles dispositions du roi d'Espagne et de son juste mécontentement. Le comte de Strogonoff, ambassadeur de Russie, arriva à Madrid vers la fin de 1806, après avoir passé par l'Angleterre et le Portugal, et il détermina Charles IV à entrer dans la nouvelle coalition qui se préparait contre Napoléon. Charles y consen-

tit. Il fut convenu que pendant que les armées françaises seraient occupées dans le Nord, une armée combinée de l'Espagne et du Portugal envahirait le midi de la France. Au moment où ces stipulations se concluaient à Madrid, on y apprit que les hostilités avaient commencé en Prusse. A cette nouvelle, le prince de la Paix, qui avait conduit la nouvelle négociation, crut que le moment était venu de se déclarer. Il fit publier contre Napoléon une proclamation fougueuse et emphatique; il conviait les Espagnols à s'affranchir de la tyrannie de l'ennemi de tous, et les appelait sous les drapeaux pour concourir à la défense de la patrie... Pendant que cette belle pièce se distribuait à Madrid, Napoléon triomphait de la Prusse à Iena. Il reçut à Berlin la proclamation du prince de la Paix. Avant Iena elle l'aurait inquiété, à Berlin elle ne fut pour lui qu'un sujet de plaisanteries. Néanmoins il comprit la portée du danger qui l'avait menacé, et, dès ce moment, la perte des Bourbons d'Espagne fut résolue dans son esprit. Il n'en fit toutefois d'abord rien paraître, et il reçut même fort gracieusement l'ambassadeur Isquierdo, que le prince de la Paix, très-inquiet des suites de sa malencontreuse proclamation, lui envoya aussitôt que la victoire d'Iena fut connue à Madrid. — Napoléon se contenta d'exiger que vingt mille Espagnols vinssent, comme auxiliaires, joindre ses armées, qui combattaient sur les bords de la Baltique. Mais le sort de la monarchie espagnole se décida à Tilsitt. Dans ces célèbres conférences, où l'Europe fut partagée entre deux empereurs, Napoléon s'adjugea l'Espagne. Dès lors commence une série d'intrigues et de trahisons diplomatiques qui font peu d'honneur à ce grand homme. Son premier soin fut de semer la division dans la famille royale. Il encouragea la haine que Godoy portait au prince des Asturies, depuis Ferdinand VII, et excita contre cet héritier du trône les défiances du vieux roi. En même temps il recevait aussi les confidences du prince des Asturies, qu'il assurait de son appui contre Godoy. La reine Marie-Louise, qui avait conçu contre son fils une haine monstrueuse, joua un déplorable rôle dans cette lutte de famille. Elle persuada au roi que le jeune prince, ambitieux du pouvoir, complotait contre sa personne et correspondait avec ses ennemis. Le faible Charles IV ajouta foi à ces insinuations, et un procès scandaleux fut intenté à l'héritier de la couronne. Le seul crime de Ferdinand était de haïr Godoy et de vouloir substituer son influence à celle du favori... Sur ces entrefaites, le traité de Fontainebleau fut conclu (26 octobre 1807)). Ce traité hâta l'œuvre de spoliation que Napoléon méditait. Les stipulations en étaient, en apparence, toutes en faveur du roi d'Espagne. La conquête du Portugal y était résolu. Ce royaume devait être accordé au petit-fils du roi Charles IV (le roi d'Etrurie), à la condition qu'il renoncerait à la Toscane. Le Portugal prendrait le nom de *royaume de Lusitanie*... Charles, de son côté, allait devenir *empereur des Amériques*. Godoy lui-même n'était pas oublié dans cette distribution de titres. Le royaume des Algarves était érigé pour lui et ses descendants en principauté héréditaire. — Mais la clause la plus positive du traité était celle qui autorisait quatre-vingt mille Français à traverser les Pyrénées pour aller prendre possession du Portugal... Charles IV consentit à tout, et bientôt une armée française, commandée par Murat, s'avança en Espagne. La couronne du roi Charles IV était promise au grand duc de Berg. Les troupes françaises, loin de suivre l'itinéraire qui leur avait été assigné, ne tardèrent pas à se répandre dans toute la Péninsule, et Isquierdo, le signataire du traité de Fontainebleau, vint annoncer au vieux roi, de la part de Napoléon, qu'il eût à céder à l'empire français les provinces situées entre l'Ebre et les Pyrénées, en échange du Portugal. Les yeux de Charles IV commencèrent alors à se dessiller: il vit le piége qui avait été tendu à sa bonne foi, mais il était trop tard... En défiance contre tous ceux qui l'entouraient, se croyant trahi par son propre fils, il résolut de partir aussitôt pour l'Amérique. Ses préparatifs, quoique faits avec la plus grande célérité, ne tardèrent pas à être connus du public. Le bruit courut que le royaume allait être livré aux Français, et l'on accusa Godoy d'avoir préparé cet infâme marché. Une foule menaçante se porta au palais d'Aranjuez, décidée à empêcher le départ du roi. Une voiture du prince de la Paix, sur le point de partir, excita la colère du peuple. Le palais du favori fut mis au pillage, et lui-même dut se dérober par la fuite à la fureur de ceux qui l'accusaient des malheurs de l'Espagne. Mais l'émeute grondait toujours autour de la résidence royale. Pour l'apaiser, Charles IV vint à son balcon démentir la nouvelle de son départ. Après lui, le prince des Asturies s'avance et déclare au peuple que jamais il n'abandonnera les Espagnols. A ces mots, d'immenses acclamations se font entendre, les cris de *vive le roi Ferdinand!* retentissent dans la foule... Ces cris étaient-ils spontanés, ou bien des émissaires du prince des Asturies les avaient-ils jetés? on l'ignore... Cependant ils arrivent aux oreilles du roi Charles IV et le décident à abdiquer une couronne trop lourde pour sa tête. Ferdinand est proclamé roi, et le vieux monarque, en signant son acte d'abdication, dit à l'ambassadeur de Russie, M. de Strogonoff, ces paroles que l'on peut croire sincères *De ma vie je n'ai fait aucune action avec plus de plaisir*. Trois jours après, Ferdinand VII faisait son entrée solennelle dans Madrid, où commandait Murat. Mais avant tout il importait de connaître l'opinion de Napoléon sur ce changement de règne. Ferdinand lui députa trois grands d'Espagne pour lui notifier son avénement au trône et solliciter son appui. Napoléon refusa de leur donner audience, et leur fit savoir qu'il les recevrait à Bayonne, où il arriva effectivement en avril 1808. — Sur ces entrefaites, Godoy était parvenu à ressaisir son influence sur l'esprit du faible Charles IV et à lui faire regretter son abdication. Il lui persuada que l'émeute d'Aranjuez n'était qu'une scène arrangée par Ferdinand pour lui enlever sa couronne. Le vieux roi fit alors remettre secrètement au grand duc de Berg une protestation par laquelle il se représentait comme ayant cédé à la violence, et déclarait son abdication nulle. Il soumettait, au reste, sa cause à la décision de Napoléon, et le choisissait pour arbitre. L'empereur, comme on voit, était maintenant arrivé à ses fins; il tenait, ou croyait tenir entre ses mains la destinée des deux rois, du père et du fils.. Certes alors il était loin de se douter que bientôt il deviendrait lui-même la victime de sa politique machiavélique! Quoiqu'il en soit, il voulut brusquer l'issue de cette entreprise. Par son ordre, Murat persuada à Ferdinand d'aller à sa rencontre, à Burgos, afin de se le rendre favorable, et, comme le jeune roi hésitait, une lettre de l'empereur lui-même, renfermant une promesse formelle de reconnaissance, lui fut remise par le duc de Rovigo. Ferdinand alors se décida à partir. Il arriva à Burgos, et poussa jusqu'à Vittoria sans rencontrer l'empereur. On l'engagea à ne point s'aventurer d'avantage; mais il préféra suivre d'autres conseils, probablement beaucoup moins loyaux et moins désintéressés. Il se rendit à Bayonne. Ce fut là que se joua le dernier acte de cette grande et déplorable comédie. — Napoléon reçut d'abord le prince espagnol avec de vives démonstrations d'amitié; mais en même temps il engagea Charles IV à se rendre sans délai à Bayonne. Le vieux roi s'empressa d'obéir à cette injonction, et bientôt, accompagné de la reine et de Godoy, il arriva au quartier général de l'empereur. Dans l'intervalle, celui-ci avait cru pouvoir jeter le masque vis-à-vis de Ferdinand. Il lui avait clairement fait entendre que sa volonté était que les Bourbons cessassent de régner en Espagne; comme dédommagement il lui offrait l'Etrurie. La position de Ferdinand empira encore à l'arrivée de Charles IV. Excité par Godoy et par la reine, qui, poussée par une haine dénaturée, alla, dit-on, jusqu'à demander à Napoléon la tête de son propre fils, le vieux roi désavoua hautement l'acte d'Aranjuez, et ordonna à Ferdinand d'abdiquer à son tour. Ferdinand se vit contraint d'obéir. Le jour même Charles IV cédait à Napoléon ses droits à la couronne d'Espagne, et l'invitait, *dans l'intérêt de la nation*, à choisir une nouvelle dynastie pour occuper le trône devenu vacant. Joseph fut aussitôt nommé roi d'Espagne. Napoléon se félicitait du succès de ses ruses, et se croyait désormais le maître de la Péninsule. Il avait compté sans le peuple espagnol. L'émeute du 2 mai 1808 vint le tirer hâtivement de son erreur. Cette insurrection, dont l'exemple fut suivi par toute l'Espagne, acquit bientôt des forces incalculables par le désastre de Baylen, et, pendant cinq années, elle soutint victorieusement l'effort de la puissance de Napoléon. L'Espagne apprit à l'Europe, étonnée, que l'on pouvait résister au vainqueur d'Austerlitz et de Wagram. La Russie et plus tard l'Allemagne s'encouragèrent par son exemple... Ainsi, par un juste retour de la Providence, Napoléon se trouva avoir commencé lui-même la ruine de sa fortune dans les déloyales conférences de Bayonne. — Le sort des Bourbons d'Espagne, après leurs abdications successives, fut réglé dans cette dernière ville. Ferdinand et son frère don Carlos furent envoyés en captivité au château de Valençay. Charles IV, la reine Marie-Louise et le prince de la Paix se rendirent à Fontainebleau et ensuite à Compiègne. Quelque temps après ils obtinrent la permission d'habiter un climat plus doux et allèrent s'établir à Marseille. Un subside annuel de deux millions avait été accordé au vieux roi, mais on le lui payait si irrégulièrement, qu'il se vit obligé de contracter des dettes et enfin de vendre ses chevaux pour vivre. — La bonté et la douceur de caractère de Charles IV l'avaient rendu cher aux Marseillais, aussi ne le virent-ils partir sans regrets, lorsqu'en 1811 il alla habiter Rome. — I

s'installa dans la villa Borghese, où il mena une vie modeste et paisible. Il y réunit une galerie de tableaux très-considérable, mais assez peu estimée. Il allait acheter lui-même ses tableaux chez les brocanteurs de Rome, et ceux-ci ne se faisaient point faute d'abuser de sa bonne foi. Ainsi, dans quelque position qu'il se trouvât placé, il semblait inévitablement destiné à être la dupe de ceux qui l'approchaient. En 1815, Ferdinand se réconcilia avec lui. Un traité fut conclu entre eux, par lequel Ferdinand, devenu roi d'Espagne, s'engagea à payer à son père un subside annuel de trois millions; en outre il lui accorda quinze cent mille francs pour acquitter ses dettes. La reine Marie-Louise ne fut point oubliée dans ce traité. Charles IV réclama *pour son épouse bien-aimée* une pension de deux millions s'il venait à mourir avant elle. Mais cette clause, qui peint si bien toute la bénignité de son caractère, devint inutile; la reine le précéda au tombeau; elle mourut le 27 décembre 1818. La perte d'une femme qui méritait si peu ses regrets porta un coup mortel au vieux roi, dont la santé était déjà fort affaiblie. — Vingt-quatre jours plus tard, le 20 janvier 1819, il expirait à l'âge de soixante-onze ans. DE MOLINARI.

CHARLES ou CARLOS, prince de Viana. Charles le Noble, fils de Charles le Mauvais, laissa la couronne de Navarre à Blanche II, sa fille. Celle-ci eut pour mari Jean d'Aragon, frère d'Alfonse le Magnanime, et, après lui avoir donné trois fils, Jean, qu'elle avait fait couronner, continua à régner sur la Navarre après sa mort, quoique le trône eût dû appartenir aux enfants de sa femme. En 1444 il épousa en secondes noces Jeanne Henriquez, fille de l'amirnate de Castille, et il eut d'elle, le 10 mars 1452, un fils, célèbre depuis sous le nom de Ferdinand le Catholique. Le roi Jean de Navarre succéda, le 27 juin 1458, à son frère Alfonse le Magnanime, dans les royaumes d'Aragon, de Catalogne, de Valence, des îles Baléares, de Sardaigne et de Sicile. On lui reconnaissait de la valeur, et dans plus d'une occasion il ne se montra pas indigne du trône; mais, dominé par sa seconde femme, il conçut une haine violente contre ses enfants du premier lit, envers lesquels il s'était déjà rendu coupable d'une grande injustice, en leur retenant le royaume de Navarre, qui aurait dû appartenir à Charles, prince de Viana, son fils aîné. Ce prince, en effet, fut appelé à la couronne par les Navarrois en 1455 et 1456; mais son père l'attaqua, fut victorieux, et le contraignit à se réfugier à Naples, auprès de son oncle Alfonse le Magnanime. Lorsque celui-ci mourut, le prince de Viana demanda un asile à Henri IV, roi de Castille. Ce roi était son beau-frère, car il avait épousé, en 1440, Blanche, l'aînée des sœurs du prince de Viana; mais il s'en était divorcé en 1453. Cependant Charles de Viana, avec sa sœur Blanche, qui lui était tendrement attachée, fut reçu à la cour de Castille. L'autre sœur, Eléonore, était mariée au comte de Foix. Ce comte, au moment où son beau-frère aspira à la couronne de Navarre, témoigna beaucoup d'horreur de ce qu'il nommait la rébellion d'un fils dénaturé, et il protesta à son beau-père que, tant que celui-ci vivrait, il n'élèverait aucune prétention sur la Navarre. En conséquence le roi Jean déshérita, le 3 décembre 1455, son fils Charles et sa fille Blanche, en punition de leur désobéissance; et le 14 janvier 1457, il appela à hériter de sa couronne de Navarre Gaston IV de Foix, son gendre, et Eléonore, sa fille cadette. Feignant ensuite de vouloir se réconcilier avec les aînés de ses enfants, il convoqua les cortès de ses divers Etats à Lerida pour le mois de décembre 1460, et il invita Charles de Viana et sa sœur, qui étaient alors en Castille, à s'y rendre. Au moment où ce prince et cette princesse entrèrent dans Lerida, le 2 décembre 1460, ils furent arrêtés par son ordre; on les enferma au château de Mirella, et une commission fut nommée pour faire leur procès. Cependant le prince de Viana était cher aux sujets de son père, autant que sa marâtre leur était odieuse; une insurrection éclata contre elle en Catalogne; bientôt l'Aragon et le royaume de Valence prirent également les armes, et Jeanne Henriquez, pour calmer le peuple furieux, alla elle-même ouvrir la prison du prince et le remit aux Catalans; mais elle avait pris ses précautions d'avance : le malheureux Charles de Viana mourut empoisonné le 23 septembre 1461. Pour le complément de ces événements, *V.* les articles JEAN II, roi d'Aragon, FOIX (Maison de), NAVARRE, etc. La mort de Charles excita de nombreux et de formidables soulèvements. Du reste elle était déplorable sous plus d'un rapport. Charles cultivait avec succès, sur les marches du trône, les lettres qu'il aimait passionnément, et écrivait dans les belles vallées des hautes et imposantes Pyrénées une traduction en espagnol des œuvres morales d'Aristote, une histoire abrégée des rois de Navarre, des morceaux de poésie et des chansons ingénieuses qu'il se plaisait à chanter en s'accompagnant de la guitare, comme un jeune troubadour.

AUG. SAVAGNER.

VII. *Princes du nom de* CHARLES *qui ont régné sur les divers Etats d'Italie.*

ROIS DE NAPLES ET DE SICILE.

CHARLES Ier D'ANJOU, roi de Naples, fils de Louis VIII de France et de Blanche de Castille, naquit en 1226. Il portait le titre de comte d'Anjou, lorsqu'en 1246 (31 janvier) il épousa Béatrix, héritière de Provence. Nous renvoyons à l'article PROVENCE pour les détails sur les intrigues qui amenèrent cette union et sur la manière dont Charles s'assura la possession de ce pays. Charles était le plus ambitieux des quatre fils de Louis VIII, et peut-être aussi le plus profond politique et le plus habile guerrier; il ne regardait la Provence, avec les riches produits de son sol, sa population nombreuse et ses villes, qu'un grand commerce rendaient opulentes, que comme devant lui fournir les moyens de s'élever plus haut encore. Louis IX, son frère, ne voulait pas non plus le réduire au seul patrimoine de sa femme. Après l'avoir marié, il lui conféra l'apanage dont il paraît qu'il avait précédemment donné le titre. « Furent présents à son mariage, dit Guillaume de Nangis, la mère à la demoiselle et ses nobles oncles, Pierre, comte de Savoie, Thomas, jadis comte de Flandre, et l'archevêque de Lyon. Je ne pourrai vous dire ni raconter l'honneur, la joie ni la fête que l'on fit aux noces..... Le jour de la Pentecôte en suivant, tint le roi grand'cour de barons et de chevaliers, et d'autres gens, au château de Melun-sur-Seine : et fit illec, à la fête, Charles son frère chevalier, et lui donna le comté d'Anjou et du Maine. » — Charles suivit saint Louis à la croisade, où il se distingua; mais il y fut fait prisonnier comme lui, près de Damiette, en 1250. A son retour d'Egypte, il se montra inquiet et jaloux de la liberté de ses sujets. Avignon et Arles s'étaient révoltées, puis soumises. Marseille, ville riche et puissante, et où se concentrait presque tout le commerce des Français dans la Méditerranée, se gouvernait depuis longtemps en république; toutefois elle reconnaissait aux comtes de Provence le droit d'exercer sur elle certaines attributions de la souveraineté; mais lorsque ceux-ci tentaient d'abuser de leurs prérogatives, la ville de son côté secouait entièrement l'autorité de leurs officiers. D'injustes exactions de Charles d'Anjou avaient fait recommencer la guerre en 1256; les Marseillais avaient mis à leur tête le comte Boniface de Castellane, dont la maison avait depuis longtemps joui d'un grand crédit chez eux. Charles d'Anjou les assiégea l'année suivante, et après avoir cruellement ravagé leur territoire, il les força à lui ouvrir leurs portes. Mais la clémence ne fut jamais la vertu de Charles d'Anjou. « Pour ce que mavais exemple ne fût reçu et pris, dit Guillaume de Nangis, si si grande présomption fut laissée sans vengeance, le comte Charles fit, au milieu de la cité, devant tous, couper le chef à tous ceux qu'il sut avoir ému le peuple à rébellion; il prit par force tous les châteaux du comte Boniface, et le chassa hors de Provence; par lequel fait sa louange fut moult accrue, et le redoutèrent puis moult ses ennemis. » — La femme de Charles d'Anjou avait hérité seule de la Provence, mais sous condition de payer à ses trois sœurs aînées, les reines de France, d'Angleterre et d'Allemagne, des sommes assez considérables qui leur avaient été assignées comme dot; Charles commença par demander du temps avant de s'acquitter envers elles, se fondant, pour obtenir des délais, sur les grandes dépenses que lui avait occasionnées la croisade. Bientôt ces délais se prolongèrent, et Charles résolut assez ouvertement de ne rien payer du tout. Les trois reines commencèrent en 1257 à lui adresser des réclamations qui occupèrent plus de trente ans les cours de France, d'Angleterre et de Rome, et qui excitèrent plus d'une fois des hostilités en Provence. — Lorsque Urbain IV, Français, fut monté sur le trône pontifical, Charles d'Anjou reprit sérieusement des projets qu'il avait formés sur le royaume des Deux-Siciles (*V.* NAPLES et DEUX-SICILES). Déjà il avait offert ses services au pape Innocent IV contre la maison d'Allemagne, qui occupait le trône de Naples; mais il s'était ensuite tenu à l'écart pendant tout le pontificat d'Alexandre IV, soit qu'il craignît de ruiner ses affaires avec un pontife qui manquait de talent, soit que le pape ne voulût pas introduire aux portes de Rome un prince trop entreprenant et trop ambitieux. Charles avait déjà commencé à acquérir des seigneuries au delà des Alpes; il avait offert son appui aux Guelfes du Piémont, alarmés des talents supérieurs de quelques capitaines gibelins, et il avait successi-

vement engagé les villes de Coneo, de Vintimiglia, d'Alba, de Savillano et de Fossano à se donner à lui; son influence sur le Piémont s'accroissait sans cesse, et avec ses Provençaux il était déjà maître des portes de l'Italie. En 1262, Urbain IV envoya en France Albert de Parme, notaire apostolique, pour offrir à Louis IX de donner la couronne de Sicile ou à l'un de ses fils, ou à l'un de ses frères. D'abord cette négociation fut arrêtée par les scrupules de Louis IX. Le saint roi consentait bien à reconnaître que Manfred (*V.* MAINFROI ou MANFRED), ennemi du saint-siége, et combattant à la tête des Sarrasins de Nocera, pouvait à juste titre être dépouillé du trône; mais Conradin, héritier de la maison de Hohenstauffen, mais Edmond d'Angleterre, qui depuis huit ans portait le titre de roi de Sicile par la concession du saint-siége, avaient des droits qu'il ne voulait pas usurper. — Urbain IV ne chercha pas à dissiper les doutes de Louis en discutant avec lui les droits des divers prétendants à la couronne (*V.* CONRADIN) ou ceux du saint-siége; il voulut l'entraîner par la confiance et la soumission entière de son âme aux décisions de l'Eglise. Après avoir rendu grâces à Dieu de ce que sa conscience était si pure, de ce qu'il repoussait avec tant de désintéressement une couronne qui pourrait lui causer l'ombre même d'un remords, il insista sur ce que ce saint roi devait laisser au pape et aux cardinaux la décision du juste et de l'injuste, et ne pas entretenir un doute que la chose qu'il lui proposait ne fût conforme à la morale. Louis ne céda qu'en partie à ce genre d'arguments; il refusa le trône pour un de ses fils, mais il laissa agir son frère, l'ambitieux Charles d'Anjou, encore excité par son orgueilleuse femme Béatrix, de Provence, qui ne pouvait se résigner à être la seule entre quatre sœurs qui ne portât point de couronne royale. La présence de Charles dans le royaume de France pouvait devenir dangereuse ou pour Louis ou pour ses enfants, si un aliment n'était pas donné à son activité. Cette année même (1262), il venait de recommencer la guerre contre Marseille. Son lieutenant Barail de Baux avait assiégé cette ville : il l'avait contrainte par la famine à lui ouvrir ses portes; puis il fit trancher la tête à tous ceux des citoyens qui s'étaient signalés par leur ardeur à défendre les libertés de leur patrie, et il supprima presque tous les priviléges de cette ville opulente (*V.* MARSEILLE). Il entra avec ardeur dans la négociation avec Urbain IV. Il engagea ce pontife à s'entremettre pour terminer ses différends avec ses belles-sœurs sur l'héritage de Provence, et lui obtenir non-seulement du temps pour payer les legs de son beau-père, mais encore des secours de tout genre pour l'expédition qu'il méditait. Toutefois il n'eut garde de se laisser séduire par l'éclat d'une couronne et de faire des avances d'argent avant de voir clairement comment il en recueillerait le fruit; il voulut que la cour de Rome contribuât autant que lui à la guerre contre Manfred, et les demandes qu'il faisait au pape retardèrent encore de près de trois ans la conclusion de son traité. Cependant tout semblait le favoriser : les villes dont il s'était fait déférer la seigneurie en Piémont lui ouvraient l'une des entrées de l'Italie; la mer, que ses sujets provençaux sillonnaient de leurs vaisseaux, lui en ouvrait une autre; Barthélemi Pignatelli, évêque de Cosenza, un des nobles napolitains les plus attachés au parti guelfe et les plus acharnés dans leur haine contre Manfred, désirait voir arriver dans l'Italie méridionale un prince belliqueux qui pût assurer la victoire à son parti, longtemps opprimé. Ce fut lui qu'Urbain IV chargea de terminer, comme légat du siége apostolique, cette longue négociation. Le traité présentait encore des difficultés. Charles d'Anjou voulait être maître de conduire à cette expédition le nombre de soldats qu'il jugerait convenable; il voulait que sa descendance féminine fût admise à lui succéder, tandis que la cour de Rome voulait limiter la succession à la branche masculine, pour réserver plus de chances au saint-siége de rentrer en possession du royaume. Charles voulait encore diminuer le cens annuel qu'on lui demandait de payer; surtout il voulait conserver le plus de liberté possible quant aux autres acquisitions qu'il pourrait trouver occasion de faire une fois qu'il serait établi en Italie. En effet, pendant la vacance de l'empire, les villes, livrées à toutes les violences des factions, tour à tour menacées du triomphe d'un tyran ou de celui de la populace, cherchaient souvent un protecteur à qui elles pussent déférer la souveraineté, en retour de la garantie qu'il leur promettait. C'était ainsi qu'en l'année 1263, Rome elle-même avait offert la dignité de sénateur à Charles d'Anjou; Urbain IV, qui sentait que cette magistrature procurerait au prince français une place d'armes rapprochée de la terre de Labour, lui avait lui-même conseillé de l'accepter, mais sous condition d'abdiquer dès qu'il aurait fait la conquête des Deux-Siciles, et de remettre la sénatorerie de Rome à la disposition du saint-siége, quelque serment que les Romains l'obligeassent à prêter. Après des discussions conduites de part et d'autre avec une grande habileté, le traité entre Charles et le saint-siége fut enfin signé. Dès lors la cour de Rome ne songea plus qu'à obtenir du clergé de France la levée d'un décime en faveur d'une guerre qu'elle représentait comme sacrée, et à réconcilier la reine Marguerite avec sa sœur Béatrix de Provence, pour que les prétentions de la première sur la succession de la seconde ne nuisissent point à l'expédition projetée. Urbain IV mourut pendant les préparatifs, et fut remplacé par un autre pape français, Clément IV. Charles d'Anjou était entré en Italie; il arriva à Rome le 24 mai 1265, et fut bientôt après couronné par deux cardinaux délégués à cet effet par le pape. Pendant ce temps, une croisade fut prêchée contre Manfred, et ceux qui avaient déjà fait vœu de passer en terre sainte furent déliés de leurs serments, sous condition de servir dans le royaume de Naples. Charles s'était rendu en Italie par mer, tandis que son armée, conduite par sa femme, traversait la Lombardie, où elle remporta divers avantages sur les Gibelins, alliés de Manfred. — Aussitôt après son couronnement (6 janvier 1266), Charles résolut de pousser en avant. Il n'avait pas assez d'argent pour nourrir sa nombreuse armée, et son autorité sur les croisés, que commandait Robert de Béthune, n'était pas assez grande pour qu'il pût maintenir parmi eux la discipline. Un retard l'aurait perdu en lui donnant pour ennemi tout un peuple chez lequel il aurait séjourné et qu'il n'aurait pu s'empêcher d'opprimer. Il partit donc. La seule bataille de Grandella, où il battit Manfred, qui fut tué les armes à la main, le rendit maître du royaume qu'il venait conquérir. — La ville de Naples reçut avec pompe ses vainqueurs; elle devint la résidence de Charles d'Anjou, et commença dès lors à donner son nom au royaume de la Sicile antérieure; tout le reste se soumit, et les seigneurs français et provençaux qui avaient suivi Charles pour faire leur salut, après s'être abandonnés à tous les excès de la débauche et de la cruauté, s'établirent pour la plupart dans les fiefs et les seigneuries des barons de Sicile et d'Apulie, que le nouveau roi confisquait pour les en gratifier. Charles accabla les peuples d'impôts et de vexations de tout genre, et Clément IV fut obligé de lui adresser de sévères reproches sur sa manière de gouverner. Les peuples, fatigués, eurent recours à Conradin, neveu de Manfred; mais ce jeune prince fut battu à Tagliacozzo, le 23 août de l'année 1268; il tomba au pouvoir de Charles, et périt misérablement à Naples sur l'échafaud (*V.* CONRADIN). Tous ceux qui s'étaient soulevés en sa faveur furent persécutés avec une sorte de fureur; les sentences de mort, d'exil et de confiscation se succédaient avec une effrayante rapidité. — La soumission apparente des vaincus enhardit Charles à pousser plus loin ses conquêtes. Mais, avant de songer à d'autres acquisitions, il voulut, sous différents titres, se rendre maître de toute l'Italie. Il commença par réclamer la charge de sénateur de Rome, dont Henri de Castille l'avait dépouillé, et vint en personne reprendre possession de cette importante dignité. Peu content de l'autorité presque souveraine qu'il exerçait sur la Toscane, en qualité de vicaire impérial, il se fit donner pour dix ans la seigneurie de Florence. Plusieurs terres du Piémont lui étaient soumises au même titre; il travailla ouvertement à devenir seigneur de toutes les villes de Lombardie (1269). Celles-ci, à la demande de ses ambassadeurs, tinrent une assemblée générale, dans laquelle on discuta la question de savoir si l'on élirait le roi de Sicile pour seigneur commun. Plaisance, Cremone, Modène, Ferrare et Reggio se prononcèrent pour l'affirmative; mais ceux de Milan, Come, Verceil, Novare, Alexandrie, Tortone, Turin, Pavie, Bergame, Bologne et le marquis de Monferrat déclarèrent formellement qu'*ils voulaient bien être ses amis, mais non ses sujets.* La *Chronique de Plaisance* (*ap.* Muratori, *Rer. ital.*, t. XVI, p. 476), qui nous a conservé cette importante particularité du règne de Charles I^er^, dit assez clairement que les ministres de ce prince n'obtinrent pas dans la diète ce qu'ils désiraient. Cependant elle laisse à douter si les cités qui penchaient à se ranger sous sa domination ne le reconnurent pas en effet pour leur seigneur. Quoi qu'il en soit, il devint très-puissant dans toute la Lombardie. Les cités même qui l'avaient refusé pour maître lui payaient tribut afin de conserver son amitié, et c'est ce que firent entre autres Milan et Bologne. Alors même (1270) saint Louis se consumait en Afrique au siége de Tunis. Les chrétiens paraissaient perdus, lorsque Charles d'Anjou, arrivant à la tête d'une puissante armée, fit changer la face des affaires. Le roi de Tunis fut contraint d'acheter la paix au prix d'un tribut annuel, et Louis IX étant mort dans l'intervalle, Charles proclama son neveu, Philippe le Hardi, roi de France, et repassa la mer avec lui.

« Toute la chrétienté murmura beaucoup contre son départ précipité. On publia qu'il n'avait engagé le roi son frère à rester en Afrique qu'afin de rendre le roi de Tunis son tributaire... Cependant, le dernier jour de novembre, les flottes des Français et des Siciliens, furent assaillies d'une si rude tempête, que la plupart des bâtiments coulèrent bas ou s'allèrent briser contre la côte. Quatre à cinq mille personnes y périrent, avec l'argent des Sarrasins et tous les équipages. Il y avait dans cette armée navale environ dix mille Génois, envers lesquels Charles se conduisit dans cette occasion d'une manière indigne. Il s'empara de tout ce qu'on pût sauver du naufrage, se fondant sur une loi barbare de Guillaume Ier, en vertu de laquelle tous les effets que la mer jetait sur le rivage après une tempête appartenaient au fisc. En vain les Génois alléguèrent qu'ils n'étaient en mer que pour le service de la croisade et du roi lui-même, en vain ils produisirent l'acte par lequel Charles leur promettait sûreté pour leurs personnes et leurs effets, même en cas de naufrage » (Muratori, *Annal.*, t. VII, p. 398). Il voulait par-dessus tout soumettre entièrement à sa volonté le saint-siége; mais il rencontra une violente opposition dans Grégoire X, et bien plus encore dans Nicolas III. Ce dernier même le força à résigner, en 1278, le vicariat de l'empire en Toscane et la sénatorerie de Rome. Mais Martin IV, successeur de Nicolas, fut dévoué sans réserve à Charles, qu'il rendit maître de toutes les places fortes des Etats de l'Église; il s'occupait même des moyens de l'élever à l'empire d'Orient, à la conquête duquel Charles se préparait, lorsque tous ses projets furent arrêtés, le 30 mars 1282, par le massacre des Français, connu sous le nom de *Vêpres siciliennes* (*V.* ce mot). Dès lors, Charles d'Anjou n'éprouva plus que des revers. Il avait préparé une flotte pour passer en Sicile, elle fut brûlée sous ses yeux. Il avait désormais pour rival, dans ses prétentions au trône de Naples, Pierre d'Aragon. Humilié, vaincu, il se sentait cependant le plus fort, et il se croyait le plus brave. Pierre et lui échangèrent des lettres pleines d'amertume et d'insultes; elles transformèrent la guerre des deux peuples en une querelle personnelle entre les deux rois. Un défi pour combattre en champ clos fut proposé par l'Aragonais et accepté par l'Angevin, sous condition que la Sicile serait la récompense du vainqueur. Douze chevaliers, six de chaque part, durent régler le lieu, les armes et les garanties; et un long traité, qui nous a été conservé, fut signé le 30 décembre 1282, par lequel les deux rois s'engageaient à se trouver à Bordeaux le 1er juin suivant, sur les terres du roi d'Angleterre, qui, parent de l'un et de l'autre, leur garantirait le champ clos. Chacun devait être suivi de cent chevaliers armés de toutes pièces; chacun aussi invoquait sur lui-même toutes les vengeances célestes et le dernier déshonneur, s'il manquait de comparaître au jour fixé devant le sénéchal d'Aquitaine, et s'il se refusait, en cas de défaite, à consigner la Sicile au vainqueur. Un armistice, conçu en termes très-vagues, faisait partie de ce traité. Les deux rois montraient un égal empressement à se rendre à Bordeaux. Charles, après avoir confié la lieutenance du royaume à son fils, le prince de Salerne, se rendit en France, tandis que Pierre passa en Catalogne. — Cependant, le pape Martin IV protestait de toutes ses forces contre ce nouveau combat judiciaire, qui faisait dépendre d'un coup du hasard la souveraineté d'un royaume feudataire du saint-siége et l'indépendance même de l'Eglise. De son côté, Edouard, roi d'Angleterre, déclara qu'il ne consentirait point que deux rois, ses parents et ses amis, vinssent s'entre-égorger sous ses yeux. Différentes circonstances, et peut-être aussi la volonté de Pierre, empêchèrent le combat d'avoir lieu. Au moment où Charles revenait de Bordeaux, sans que son ennemi fût venu l'y joindre, il apprit que sa flotte avait été battue et que son fils était prisonnier des Siciliens. Il faisait de grands préparatifs pour une expédition en Sicile, lorsqu'il mourut le 7 janvier 1287.

AUG. SAVAGNER.

CHARLES II, dit *le Boiteux*, fils de Charles Ier, naquit en 1248, avant que son père fût devenu roi de Naples. Il porta jusqu'à la mort de celui-ci le titre de prince de Salerne. Lorsqu'il fut appelé au trône, en 1287, il était prisonnier en Sicile. Pendant sa captivité, Robert II, comte d'Artois, gouverna l'Etat en qualité de régent. Charles II avait été transféré de Sicile en Aragon. Lorsqu'il fut remis en liberté, le 3 novembre 1288, à des conditions très-dures, il donna en otage trois de ses fils avec cinquante gentilshommes, qui ne sortirent de prison qu'en 1295. Il fut couronné roi des Deux-Siciles à Rieti le 29 mai 1289, par le pape Nicolas IV. En 1291, il fit la paix à Aix en Provence, avec Alfonse, roi d'Aragon, qui promit de ne point aider Jacques, son frère, dans la défense de la Sicile. En 1298, l'amiral Roger de Loria, qui avait abandonné Frédéric, frère et successeur de Jacques, pour se donner à Charles II, fit une descente en Sicile à la tête d'une puissante flotte, accompagné de Jacques, roi d'Aragon. Ils prirent quelques places, qu'ils furent bientôt obligés d'abandonner après une victoire navale remportée par les Messinois sur Jean de Loria, neveu de l'amiral. L'année suivante, le roi Jacques ayant fait un armement plus considérable, se remit en mer avec Philippe, prince de Tarente, et l'amiral de Loria. Les Siciliens étant venus les attaquer avec quarante galères, à la hauteur de Naples, furent entièrement défaits. Le roi d'Aragon, après cette victoire, alla débarquer en Sicile. Mais voyant Frédéric, son frère, sur le point d'être ruiné, il se retira, prétextant des affaires qui le rappelaient en Aragon. Le duc de Calabre et le prince de Tarente, son frère, continuèrent la guerre dans l'île, dont ils soumirent plusieurs places. Frédéric ayant joint le prince de Tarente dans la plaine de Formicara, lui livra bataille, et le fit prisonnier avec presque toute sa troupe. Cet événement acheva de détruire l'espérance que Charles II avait eue de recouvrer la Sicile. Ce prince mourut à Casanova, près de Naples, en 1309. A la différence de son père, il était doux, humain et religieux, mais il avait peu de talents militaires.

A. SAVAGNER.

Sceau de Charles le Boiteux.

CHARLES III DE DURAS (DURAZZO), dit *le Petit*, à raison de sa taille, et *de la Paix*, pour avoir négocié la réconciliation du roi de Hongrie avec les Vénitiens, se mit en possession du royaume de Naples, après avoir fait prisonnière la reine Jeanne Ire (1382), et se porta pour son héritier après l'avoir fait mourir. — Il était prince du sang royal de Naples, et, quelques années auparavant, Jeanne l'avait institué son héritier. Il était fils de Louis de Duras, comte de Gravina, neveu de Charles, duc de Duras, que Louis, roi de Hongrie, fit égorger en 1348 pour l'assassinat d'André, son frère; il était aussi petit-fils de Jean, huitième fils de Charles le Boiteux. Son couronnement avait précédé son usurpation, et le 2 juin 1381 il avait reçu les marques de la royauté et l'investiture du pape Urbain VI. En 1384, il régna sans concurrent après la mort de Louis, duc d'Anjou. — Urbain était alors dans le royaume de Naples, où il jouait le rôle de souverain. — Charles, d'un caractère hautain et impérieux, chercha à éloigner de ses Etats ce pontife orgueilleux et intrigant. Bientôt il en vint à une rupture ouverte avec lui. Urbain l'excommunia solennellement avec sa femme et ses adhérents de la ville de Nocera, et mit en interdit la ville de Naples. En 1385, Charles assiégea le pape dans Nocera. Raimond des Ursins vint au secours d'Urbain, qu'il délivra. Charles, peu content d'une couronne usurpée par le crime, voulut en usurper une autre par une voie aussi odieuse. Les seigneurs hongrois, mécontents du gouvernement de Marie, leur reine, et d'Elisabeth, sa mère, invitèrent Charles à venir s'emparer du royaume. Il se rendit sans peine à leurs instances, et se fit couronner roi de Hongrie; mais, peu de temps après, il fut assassiné par ordre d'Elisabeth (1386). Comme il était mort excommunié, son corps resta sans sépulture jusqu'en 1391, époque à laquelle les censures furent levées par le pape Boniface IX.

A. SAVAGNER.

CHARLES IV, OU DON CARLOS, duc de Parme et de Plaisance, fils de Philippe V, roi d'Espagne, et d'Elisabeth de Parme, né le 20 janvier 1716, cessionnaire des droits de son père sur le royaume de Naples et de Sicile, fit son entrée le 10 mai 1734 dans Naples, et y reçut en son nom l'hommage de tous les Etats. Quelques jours après, les Espagnols forcèrent les Impériaux, retranchés à Bitonte dans la Pouille, et les mirent hors d'état d'arrêter leurs conquêtes. Puis le nouveau roi fit en

personne le siége de Gaëte, place dont il se rendit maître. Ensuite il fit passer vingt mille hommes en Sicile, dont toutes les places se soumirent volontairement, à l'exception de Messine, de Syracuse et de Trapani, où les Impériaux s'étaient renfermés; mais ces trois villes furent forcées de se rendre dans le courant de 1735. Le 3 juillet de cette même année, don Carlos fut couronné roi de Sicile à Palerme, par l'archevêque de cette ville. Le 3 octobre, par un des articles préliminaires de la paix, signés à Vienne entre l'empereur et le roi de France, les royaumes de Naples et de Sicile, avec les places maritimes de la Toscane, Porto-Longone et l'île d'Elbe, furent cédés à don Carlos, qui, l'année suivante, fut reconnu de toutes les puissances. Alors Naples vit de nouveau son souverain habiter dans ses murs, ce qui n'avait pas eu lieu depuis plus de deux siècles. En 1738, le pape, qui se prétendait suzerain du royaume de Naples, en accorda l'investiture à don Carlos, et peu après, selon un antique usage (*V.* NAPLES et HAQUENÉE), le connétable Colonne présenta, au nom de ce prince, la haquenée blanche que les rois de Naples envoyaient tous les ans au saint-père, avec une bourse de sept mille ducats. C'est Charles IV qui institua l'ordre de Saint-Janvier. Il fit aussi commencer la fouille des ruines d'Herculanum. — En 1741, il unit ses forces à celles de l'Espagne contre la reine de Hongrie. En 1742, une escadre anglaise, ayant paru en vue du port de Naples, força Charles IV de s'engager à une neutralité absolue, et de rappeler les troupes qu'il avait jointes à celles d'Espagne. En 1744, ce prince, voyant les Autrichiens près de pénétrer dans ses Etats, se mit à la tête de quinze mille hommes, et alla se joindre aux Espagnols, non dans la vue de rompre la neutralité, mais pour garantir son royaume de l'invasion dont il était menacé. Les Autrichiens, ayant voulu attaquer les deux armées combinées dans leur camp de Velletri, furent repoussés vigoureusement, et obligés de se replier du côté de la Lombardie. — En 1759, après la mort de Ferdinand VI, roi d'Espagne, don Carlos fut appelé, par droit de succession, à cette monarchie. Mais comme, par les derniers traités, les couronnes d'Espagne et des Deux-Siciles ne pouvaient être réunies sur une seule tête, Charles, après avoir fait constater de la manière la plus authentique, l'état d'imbécillité et d'incapacité du prince don Philippe, son fils aîné, déclara pour son successeur au royaume des Deux-Siciles Ferdinand, son troisième fils. Puis il s'embarqua pour l'Espagne, emmenant avec lui Charles-Antoine, son second fils, pour lui succéder dans ce dernier pays. — Sous le règne de Charles IV, le royaume de Naples prit une face toute nouvelle. Il réforma les abus par de sages règlements, décora la capitale, protégea les lettres, et chercha à exercer les artistes habiles par la vaste entreprise du château de Caserte, dont il posa la première pierre en 1752. (Pour la fin de la vie de don Carlos, *V.* CHARLES III, roi d'Espagne.)

A. SAVAGNER.

CHARLES, fils de Philippe, prince de Tarente, et neveu du roi de Naples, Robert, fut envoyé par celui-ci, avec son père en 1315, pour soutenir les Florentins contre Uguccione Faggiuola, qui, déjà maître de Lucques et de Pise, menaçait d'envahir toute la Toscane. Le 29 août de la même année, les Florentins en vinrent aux mains avec Uguccione, près de Monte-Cetino, qu'il assiégeait. Ils furent mis en déroute, et le jeune prince Charles resta mort sur le champ de bataille.

A. SAVAGNER.

DUCS DE PARME ET DE PLAISANCE.

CHARLES ou DON CARLOS, dont nous avons déjà parlé comme roi de Naples sous le nom de *Charles IV*, et comme roi d'Espagne sous le nom de *Charles III*, fils de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse (*V.* FARNÈSE ET PARME), s'était porté pour héritier des duchés de Parme et de Plaisance, en vertu du traité conclu le 30 avril 1725, à Vienne, entre l'empereur Charles VI et le roi d'Espagne. En 1731, la princesse Dorothée, veuve du duc François (mort en 1727), prit possession, au nom de don Carlos, de ces duchés, entre les mains du comte Stampa, plénipotentiaire de l'empereur, qui lui fit livrer les clefs de la capitale, et ordonna aux troupes impériales de se retirer. Jacques Oddi, commissaire du pape, fit publiquement ses protestations, pour mettre en sûreté les droits que le saint-siége prétendait avoir sur Parme et Plaisance. Longtemps encore cette protestation se renouvela tous les ans, la cour de Rome s'étant obstinée à ne point vouloir reconnaître don Carlos pour duc de Parme. Lorsque Charles fut monté sur le trône de Naples, il renonça, mais seulement en 1737, aux duchés de Parme et de Plaisance, conformément au traité du 30 avril 1725.

A. SAVAGNER.

DUCS DE MANTOUE.

CHARLES Ier ou IV, fils de Louis de Gonzague, de Nevers et d'Henriette de Clèves, et petit-fils de Frédéric II, duc de Mantoue, apprit à Rome, où il était alors pour les intérêts de la France (1627), la mort du duc Vincent II son cousin. Il partit aussitôt pour se mettre en possession des Etats de ce prince, comme son plus proche héritier. Il eut pour concurrent César de Gonzague, duc de Guastalla, qui lui disputa cette succession; et le duc de Savoie saisit cette occasion pour redemander le Montferrat (*V.* MONTFERRAT). Ce dernier mit le siége devant Casal. Le roi de France Louis XIII prit la défense de Charles, força le Pas de Suze en 1629, et fit lever le siége de Casal. Collalto, général de l'empereur Ferdinand II, qui voulait mettre en sequestre le Mantouan, forma dans le même temps le blocus de Mantoue. La peste se mit dans son armée, d'où elle se répandit dans les pays voisins. Il persista devant cette place, malgré le dépérissement de ses troupes. Il allait se retirer, lorsque des traîtres lui ouvrirent les portes de Mantoue (1630). Le traité de Cherasco, conclu le 19 juin 1631, assura au duc Charles la possession des duchés de Mantoue et de Montferrat. Il en reçut l'investiture de l'empereur. La même année, il perdit ses deux fils, Charles, duc de Réthel, et Ferdinand, duc de Mayenne. — L'aîné de ces deux fils, regardé par les historiens comme le *deuxième duc de Mantoue* du nom de CHARLES, laissa un fils du même nom. Le duc Charles Ier survécut six ans à ses deux fils, et mourut en 1637 (*V.* CHARLES II, *duc de Nevers*).

A. SAVAGNER.

CHARLES II ou III, fils de Charles et de Marie de Gonzague, succéda au duc Charles Ier, son aïeul, à l'âge de huit ans, sous la tutelle de sa mère, en 1637. Lorsqu'il fut majeur, il prit parti dans les guerres de cette époque. D'abord il se déclara pour la France, mais en 1652 il se tourna du côté de l'Espagne. En 1658, les Français, commandés par le duc de Modène, entrèrent dans son duché, et le forcèrent à renoncer à cette dernière alliance. — Charles II mourut en 1665 (*V.* CHARLES III, *duc de Nevers*).

CHARLES III ou IV, né en 1652, succéda en 1665, au duc Charles II, son père, sous la tutelle de sa mère, Isabelle-Claire d'Autriche. En 1701 il se déclara pour la France dans la guerre de la succession d'Espagne, reçut garnison française dans Mantoue, et, en 1740 se retira à Paris. — Les Impériaux s'emparèrent de ses Etats en 1707, après que les Français eurent évacué l'Italie. En 1708 l'empereur Joseph Ier le fit mettre au ban de l'empire sans l'avoir cité ni entendu. Charles était alors dans les Etats de Venise. Il mourut sans enfants en 1709 (*V.* MANTOUE et GONZAGUE).

A. SAVAGNER.

DUCS DE SAVOIE.

CHARLES Ier, dit *le Guerrier*, fils du duc Amédée IX, naquit en 1468, il fut le successeur du duc Philibert, son frère, en 1482. Il avait été élevé en France par le comte de Dunois, à qui Louis XI, son oncle, l'avait confié. Comme il n'avait que quatorze ans à la mort de son frère, Louis pour ôter aux princes, oncles du jeune duc, toute espèce de prétentions, se déclara son tuteur. En 1485, Charlotte, reine de Chypre, et veuve de Louis de Savoie (frère d'Amédée IX), confirma la donation qu'en 1482 elle avait faite de son royaume au duc de Savoie. C'est sur ce fondement que les ducs de Savoie ont pris le titre de rois de Chypre, quoique la donation de Charlotte n'ait jamais eu de résultat. En 1487, le duc Charles, après avoir soumis le comte de Bresse, son oncle, qui voulait dominer en Piémont, enleva, avec une surprenante rapidité, les Etats du marquis de Saluces, qui l'avait attaqué. Il mourut à Pignerol en 1489, au retour d'un voyage qu'il avait fait à Tours pour régler l'hommage qu'il devait au roi de France pour sa nouvelle conquête, comme fief mouvant du Dauphiné. Il ne manquait pas de prudence, et aimait les lettres.

A. SAVAGNER.

CHARLES II (JEAN-AMÉDÉE), fils du précédent, naquit en 1488. Il n'était pas encore âgé d'un an lorsqu'il succéda à son père sous la tutelle de Blanche de Montferrat, sa mère. Le marquis de Saluces, qui s'était retiré en France, profita de cette minorité pour rentrer dans ses Etats. Le jeune duc ne vécut que huit ans : il mourut en 1496.

A. S—R.

CHARLES III, dit *le Bon*, fils du duc Philippe II, était né en 1486. Il succéda, en 1504, au duc Philibert II, son frère. Jusqu'en 1516, il fut sincèrement attaché à la France, et rendit en Italie d'importants services aux rois Louis XII et François Ier : celui-ci était son neveu par sa mère ; mais lorsque Charles III fit ériger par le pape Léon X deux évêchés, l'un à Chambéry, l'autre à Bourg en Bresse, au préjudice des diocèses de Lyon, de Grenoble et de Mâcon, François Ier s'opposa aux bulles d'érection, et força le pape à les révoquer. A partir de cette époque, Charles III flotta entre la France et l'Espagne, et favorisa, selon ses intérêts, tantôt l'une tantôt l'autre de ces puissances. C'est sous son règne que les Genévois s'érigèrent en république. A l'article SAVOIE, nous raconterons comment, par une suite nécessaire de la versatilité de ce prince, ses Etats furent également désolés par ses amis et ses ennemis. En 1553, Charles III mourut, accablé de chagrin, à Verceil. A. S-R.

CHARLES-EMMANUEL Ier, dit *le Grand*, né en 1562, était fils du duc Philibert-Emmanuel, à qui il succéda en 1580. Huit ans après, profitant des troubles de la France, il s'empara du marquisat de Saluces, et menaça d'étendre plus loin ses conquêtes. Henri III, pour l'arrêter, détermina les Suisses et les Genévois à lui déclarer la guerre. Le duc fit la paix en 1589 avec les premiers, et poussa vigoureusement les seconds. En 1590, ébloui par le titre de *comte de Provence*, que les ligueurs lui envoyèrent offrir, il laissa les Genévois pour aller prendre possession de ce comté, où du reste il fut reçu comme un libérateur. Mais Lesdiguières et la Valette, après avoir trois fois battu ses troupes, le forcèrent à évacuer la Provence en 1592. Lesdiguières le suivit en Piémont, lui enleva plusieurs places, lui fit essuyer d'autres revers, et le contraignit à demander la paix en 1599. Il ne l'obtint qu'en 1601, par le traité de Lyon, en vertu duquel il céda au roi de France Henri IV Gex, le Bugey et le Valromei, mais garda le marquisat de Saluces, qui avait fait le sujet de la guerre. On dit à ce sujet que *le roi avait fait une paix de duc, et le duc une paix de roi*. Il prit une part rarement heureuse aux guerres qui se firent, après la mort de Henri IV, entre les maisons de France et d'Autriche. La France lui enleva la Savoie avec une partie du Piémont. Près de se voir entièrement dépouillé, il mourut de douleur en 1630. A. S-R.

CHARLES-EMMANUEL II, fils du duc Victor-Amédée Ier, naquit en 1634, et fut reconnu duc de Savoie en 1638, après la mort de François-Hyacinthe, son frère. Les princes Maurice et Thomas, ses oncles, disputèrent la régence à Christine, sa mère, fille du roi de France Henri IV. L'Espagne les appuya, mais la France prit le parti de la duchesse. Après quelques hostilités, un arrangement fut conclu en 1642 entre Christine et les princes. Ils entrèrent dans l'alliance de la France, et ne s'occupèrent, avec son secours, qu'à recouvrer les places que les Espagnols avaient envahies dans le Piémont. La paix des Pyrénées, conclue en 1659, rétablit la tranquillité dans les Etats de Charles-Emmanuel. Ce prince, dans la suite, s'attacha à faire prospérer les pays soumis à sa domination, à réparer les maux que la guerre y avait causés, à y répandre l'abondance, à y faire fleurir les arts et le commerce. La ville neuve de Turin est son ouvrage, ainsi que le Palais-Royal. Mais ce qui a immortalisé sa mémoire, c'est un très-beau chemin qu'il fit construire, en 1670, sur la montagne des Echelles, à deux lieues de la Grande-Chartreuse, pour transporter les marchandises de France en Italie : On l'appelle le *Chemin de la Grotte*. Charles-Emmanuel II mourut en 1675. A. SAVAGNER.

ROIS DE SARDAIGNE.

CHARLES-EMMANUEL III, fils du roi de Sardaigne Victor-Amédée II, naquit à Turin en 1701. Lorsque son père abdiqua volontairement en 1730, Charles-Emmanuel sembla ne monter sur le trône qu'à regret, ou au moins avec indifférence. Pourtant, quand Victor-Amédée voulut presque aussitôt ressaisir le pouvoir, le nouveau roi eut recours à la contrainte pour l'en empêcher. Un des premiers actes de son gouvernement fut de défendre d'ordonner des prêtres dans son royaume sans sa permission. En 1731, le pape Clément XII ayant supprimé quelques priviléges accordés par Benoît XIII aux sujets du roi de Sardaigne, ce prince fit arrêter tous les revenus du pape en Piémont, et défendit à ses sujets de reconnaître en aucune manière la juridiction du saint-siége, et d'obéir à ses ordres. Cette affaire occasionna des démêlés avec la cour de Rome, que la fermeté du roi de Sardaigne contraignit enfin à plier. En 1733, ce prince prit le parti de la France, et déclara la guerre à l'empereur ; il joignit ses troupes à l'armée française, et marcha lui-même à leur tête : son premier exploit fut la prise de Pavie. Par les préliminaires de paix signés en 1735 à Vienne, le Tortonez, le Navarez et le fief des Langhez furent adjugés au roi de Sardaigne. Après la mort de l'empereur Charles VI, Charles-Emmanuel forma des prétentions sur le Milanez, publia un manifeste dans lequel il exposait ses droits, mit des troupes sur pied pour les faire valoir, et accéda au traité d'alliance du roi de France et de l'électeur de Bavière, pour être soutenu. Mais, voyant les Espagnols, avec le même but que lui, faire passer des troupes en Italie, et craignant plus de voir ce duché entre leurs mains qu'entre celles de la reine de Hongrie, il changea tout à coup de parti, et conclut avec cette princesse, en 1741, une convention par laquelle, sans déroger à ses droits et prétentions, il s'engagea à lui conserver le Milanez, et à en défendre, conjointement avec elle, l'entrée aux Espagnols. Il tint parole. En 1742 il s'empara de Reggio, et força Modène à capituler. La suite de cette guerre ne fut pas toujours heureuse pour Charles-Emmanuel : deux fois il fut obligé d'abandonner la Savoie aux Espagnols et aux Français. Enfin, par la paix conclue, en 1748, à Aix-la Chapelle, le roi de Sardaigne fut confirmé dans la possession du Vigevanase, qu'il avait acquis en 1745, d'une partie du Pavésan et du comté d'Anghiera. Il refusa de prendre part à la guerre de 1756, et fut, en 1763, médiateur de la paix qui rendit le repos à l'Europe. Il fit de sages règlements, réforma l'administration de la justice, dont il abrégea les longueurs, encouragea les arts et le commerce, introduisit l'ordre dans les finances, et mourut regretté en 1765. AUG. SAVAGNER.

CHARLES-EMMANUEL IV, roi de Sardaigne, fils aîné de Victor-Amédée III, et de Marie-Antoinette d'Espagne, naquit à Turin le 24 mai 1751, et reçut en naissant le titre de prince de Piémont. Grâce aux soins de ses premiers maîtres, le bailli de Saint-Germain et le savant cardinal Gerdil, il fut imbu de bonne heure des plus purs sentiments de religion et d'humilité. Il épousa, le 27 août 1775, une des sœurs de Louis XVI, la vertueuse Marie-Clotilde. Le prince de Piémont assistait quelquefois au conseil ; mais ayant un jour reçu de son père de dures réprimandes sur une observation qu'il s'était permise, il résolut de n'y plus paraître. Le roi l'ayant ensuite consulté sur une affaire importante, il tira sa montre, et dit à Victor-Amédée : « Sire, je ne me mêle que de régler ma montre, et elle va bien. » Cette réponse avait rapport aux expressions dont le roi s'était servi dans sa réprimande. Le jeune prince dut ensuite se borner à considérer en silence les désordres de l'administration. Dès l'année 1789, il dit, en voyant les premiers symptômes de révolution qui agitaient la France : « Ceux qui ont envie de régner n'ont qu'à se dépêcher. » Néanmoins il crut qu'en observant une exacte neutralité les Etats de son père pourraient être soustraits à l'orage qui menaçait toutes les puissances, et, dans cette conviction, il blâma l'accroissement de l'état militaire ordonné par Victor-Amédée. Cette espèce d'opposition que manifestait alors l'héritier du trône lui valut une sorte de popularité ; mais aucun prince n'était moins que lui capable d'en abuser dans des vues d'ambition. Lorsque la guerre eut éclaté en 1792, et que Charles-Emmanuel comprit enfin qu'il n'y avait de salut pour la monarchie que dans une vigoureuse résistance, ce fut lui qui donna au roi les conseils les plus énergiques, et ce fut encore lui qui, en 1794, réussit à maintenir ce monarque dans l'alliance de l'Autriche, lorsque déjà il avait ouvert des négociations avec la république française. Enfin il ne dépendit pas du prince de Piémont que Victor-Amédée tint avec plus de force et de résignation au serment qu'il avait fait de mourir sous les ruines de son trône, plutôt que de recevoir de la république française une honteuse capitulation. Jamais la monarchie sarde n'avait été dans une position plus déplorable qu'à l'époque où Victor-Amédée III fit place à Charles Emmanuel IV (16 octobre 1796). Dépouillé de plus d'un quart de ses Etats par la perte de la Savoie et du comté de Nice, ce prince avait été forcé de céder ses meilleures forteresses ; et, ce qui était plus funeste encore, il avait promis de démolir en partie les autres. Déjà plusieurs millions avaient été dépensés pour remplir cette clause du traité de Cherasco, et le vainqueur exigeait avec la dernière rigueur l'accomplissement tout entier de cette capitulation. Le directoire fit bientôt envahir par la ruse ou la violence toutes les places qui n'avaient point été livrées ou que l'on n'avait pas encore démolies. Par ses ordres, de nombreuses colonnes traversèrent incessamment le Piémont dans tous les sens, vivant à discrétion, et protégeant, excitant par leur présence et leurs discours les émeutes et les soulèvements qu'avaient d'avance préparés et fomentés de secrets émissaires. Plusieurs entreprises de ce genre, formées sur le territoire et avec la protection des républiques cisalpine et ligurienne, furent cependant vaincues et réprimées

par le zèle de quelques habitants, et surtout par le dévouement des troupes royales, qui restaient inviolablement fidèles à leur souverain. Celui-ci, privé de toute espèce de revenus, et sans qu'il lui fût possible d'en rétablir une seule branche, fit face à toutes les exactions, satisfit à tous les besoins avec ses ressources personnelles, avec les dernières épargnes de son trésor particulier. Ce fut même alors qu'il repoussa avec indignation un projet de banqueroute qui lui fut proposé. Dépourvu d'armes et d'arsenaux, qu'il lui avait fallu remettre au vainqueur, il sut encore pourvoir à l'armement de ses troupes; enfin, dans la nécessité de défendre son pouvoir, se montrant plus inflexible peut-être que s'il eût été puissant, ce fut de son trône chancelant qu'il donna l'ordre de faire passer par les armes tous les rebelles qui avaient été pris les armes à la main. Mais ces complots étaient fomentés, soutenus par une puissance plus forte que celle de Charles-Emmanuel; sans cesse réprimés, ils se renouvelaient sans cesse. Des peines rigoureuses furent appliquées. Les Français qui se trouvèrent mêlés à ces affaires n'obtinrent aucune grâce; et ce fut en vain que l'ambassadeur et les généraux de la république firent de tardives réclamations; déjà il n'était plus temps, lorsque le directoire en fut informé. — Le 5 avril 1797, Bonaparte avait fait consentir Charles-Emmanuel à un traité d'alliance offensive et défensive; mais le directoire refusa sa ratification, et continua d'entretenir, de fomenter dans les Etats sardes toutes sortes de complots et de révoltes; il devenait évident qu'il voulait dépouiller Charles-Emmanuel. Cependant ce ne fut que lorsque Bonaparte eut quitté l'Italie, à la fin de 1797, et qu'il y eut été remplacé par Brune, que le système des directeurs reprit avec plus d'activité. Dans cette crise, qui devait être la dernière, Charles-Emmanuel ne se démentit pas encore; et, toujours ferme dans sa résolution, toujours aidé de ses fidèles ministres Castellenjo et Priocca, il fit marcher sur tous les points des colonnes mobiles contre les insurgés, d'abord vers Arona, où une petite armée de révolutionnaires, partie du territoire cisalpin et soutenue évidemment par la nouvelle république, fut entièrement défaite. Beaucoup d'insurgés, faits prisonniers, furent fusillés sur le champ de bataille; on en porta le nombre jusqu'à six cents. Quelques autres, d'abord conduits à Casal, subirent le même sort. Mais le corps qui était parti de la Ligurie offrit plus de résistance, et, comme il fallut, pour l'attaquer, passer sur le territoire génois, la nouvelle république prétendit sérieusement que sa neutralité avait été violée. Elle déclara la guerre au roi de Sardaigne, et le directoire français applaudit au *bouillant patriotisme qui lui mettait les armes à la main contre un tyran*. La révolte, ainsi ouvertement encouragée, fit de rapides progrès. Quelques soldats liguriens se réunirent aux insurgés, et tous de concert envahirent le territoire piémontais, où d'autres soulèvements éclatèrent en même temps sur divers points. Charles-Emmanuel vit alors tous les périls de sa position, et dit à la vertueuse Clotilde : *Je vois bien que je ne porterai pas longtemps ma couronne d'épines*. Et la sœur de Louis XVI, fondant en larmes, s'accusait de tous les maux de sa seconde patrie; elle se reprochait d'avoir apporté dans le palais des rois sardes les mauvaises destinées de sa race. Le roi ne se laissa cependant pas entièrement abattre. Résigné à tout, mais incapable de dissimulation et de bassesse, il chargea le comte de Balbe, son ambassadeur à Paris, de déclarer franchement au directoire qu'*il n'ignorait pas que son sort dépendait de la république française, et que, si telle devait être sa destinée, il était prêt à abdiquer*.... Mais les directeurs ne voulaient point encore alors en venir à cette extrémité. En attendant, Brune et l'ambassadeur Ginguené prirent hautement sous leur protection tous les sujets rebelles; ils exigèrent que les détenus politiques fussent mis en liberté, et que le roi prononçât une amnistie générale. Tous les révolutionnaires, tous les ennemis du trône purent dès lors sans crainte arriver dans la capitale, et y former de nouveaux complots jusque sous les yeux du monarque. Et tandis qu'on l'obligeait ainsi à recevoir dans sa résidence ses ennemis les plus acharnés, on le forçait à en éloigner ses meilleurs serviteurs. Brune lui signifia positivement, et dans les termes les plus grossiers, d'avoir à renvoyer le gouverneur d'Alexandrie, Solar, qui avait fait son devoir en repoussant une attaque des insurgés. Et dans le même temps, Ginguené exigea l'expulsion de tous les habitants de la Savoie et du comté de Nice qui avaient fui devant les Français, et qui, après avoir tout sacrifié pour leur souverain, n'avaient plus d'autre asile que le Piémont. Enfin le directoire mit le comble à ses exigences, en se faisant livrer la citadelle de Turin, où fut mise une garnison de républicains. Une mascarade indécente fut sur le point d'amener, le 16 septembre 1798, une collision sanglante; le directoire rappela Ginguené, Brune et le commandant Collin. Charles-Emmanuel ne gagna pas au change; Aymar, le nouvel ambassadeur, et Joubert, le nouveau général, lui furent encore plus funestes. Craignant ou feignant de craindre une attaque de l'Autriche, et ne voulant, dit-il, rien avoir à redouter sur ses derrières, Joubert prit tout à coup le parti d'*en finir avec cette ombre de roi*, comme il le dit dans une de ses dépêches; et pour cela il envoya de Milan à Turin le général Grouchy et son adjudant Clausel, avec les ordres et les instructions les plus positifs. On remit à Charles-Emmanuel un acte d'abdication tout formulé, et il n'eut plus qu'à le signer. Son départ de Turin effectué la nuit, dans le plus grand silence, aux flambeaux (9 décembre 1798), offrit une triste image des funérailles de la monarchie. On avait permis au malheureux prince de se réfugier en Sardaigne; il se hâta d'arriver en Toscane, où le grand-duc le reçut avec quelques égards; et bientôt il alla s'embarquer à Livourne avec toute sa famille. Quelques heures plus tard, un ordre arrivé de Paris l'eût retenu prisonnier lui et tous les siens. Dès qu'il fut en vue de Cagliari, il se hâta de protester contre tout ce qui venait de lui être arraché par la violence; et son frère le duc d'Aoste, que l'on avait aussi contraint de signer une renonciation à ses droits, protesta également. Ces deux princes n'étaient en Sardaigne que depuis quelques mois, lorsque l'invasion de l'Italie par les Austro-Russes; vint leur donner l'espoir de rentrer dans leurs Etats. Dès les premiers jours de mai, Suwarow avait pénétré jusqu'en Piémont, et, suivant les instructions de son souverain Paul Ier, il en avait pris possession au nom du roi de Sardaigne; il y avait installé, sous le nom de *conseil suprême*, un gouvernement provisoire. En même temps il avait envoyé un de ses aides de camp à Cagliari, pour inviter Charles-Emmanuel à venir prendre possession de son royaume. Ce prince quitta aussitôt la Sardaigne avec la reine Clotilde et son frère le duc d'Aoste, laissant à Cagliari le duc de Genévois, son second frère, avec le titre de vice-roi. Mais déjà l'Autriche avait fait occuper le Piémont, et elle ne voulait plus s'en dessaisir. Des explications très-vives avaient même eu lieu à cet égard entre les généraux russes et autrichiens, et ce fut là une des premières causes de la rupture qui survint bientôt entre les alliés. Après de si tristes déceptions, Charles-Emmanuel ne retourna plus en Sardaigne; le climat n'y était point favorable à sa santé ni à celle de la reine, et il avait d'ailleurs rencontré dans l'esprit d'indépendance des habitants une opposition qui eût contrarié ses goûts et troublé le repos dont il avait désormais un besoin indispensable. Bonaparte, devenu maître du pouvoir en France, lui fit à plusieurs reprises des propositions d'accommodement pour son retour en Piémont; mais il refusa tout. Après un assez long séjour à Rome, où il fut comblé de témoignages d'estime par le pape Pie VII, il se rendit à Naples, toujours accompagné de Clotilde. C'est dans cette ville qu'il eut à pleurer une aussi digne compagne. Cette perte mit le comble à ses infortunes; et dans le même temps il fut accablé de toutes sortes d'infirmités. Sa vue s'affaiblit au point qu'il devint presque entièrement aveugle. Une maladie nerveuse et sans remède, qui, depuis plusieurs années, lui faisait éprouver de cruelles douleurs, devint aussi plus grave à cette époque. Enfin, ne pouvant supporter à la fois tant de maux et le poids de la couronne, Charles-Emmanuel abdiqua, le 4 juin 1802, en faveur de son frère le duc d'Aoste, qui fut roi sous le nom de Victor-Emmanuel V. Alors il se rendit à Rome, pour finir ses jours dans la retraite et la prière, et n'avoir plus à s'occuper que de piété et de bienfaisance. On raconte que, ne pouvant plus faire d'aumônes, il se plaça plus d'une fois à la porte des églises pour y solliciter en faveur des pauvres la charité des fidèles. Sa détresse était telle, qu'en 1812 il fut contraint de vendre à un juif les galons qui avaient servi d'ornement à son trône. Le général Miollis, qui commandait dans cette ville, ayant été informé de ce fait, obligea le juif à rendre les galons; mais Charles-Emmanuel se plaignit amèrement de cette violence; et il ne consentit plus tard à recevoir du gouvernement français une modique somme de cent quatre-vingt mille francs chaque année qu'à titre d'emprnnt. Il ne signait jamais de reçus qu'avec cette condition. Ce prince faisait de fréquentes retraites dans les monastères de Subiaco, du Mont-Cassin, et en dernier lieu il avait pris un appartement au noviciat des jésuites du Quirinal. C'est dans ce couvent qu'il mourut le 6 octobre 1819, et qu'il fut inhumé en habit religieux et sans être embaumé, suivant ses dernières volontés.

SIDEL.

CHARLES-FÉLIX Ier (JOSEPH-MARIE), roi de Sardaigne, né le 6 avril 1765 à Turin, quatrième fils de Victor-Amédée III, reçut en naissant le titre de duc de Genévois, qui, après le traité de Cherasco, fut changé momentanément en celui de comte d'Asti. Comme le duc d'Aoste, son frère aîné, il fut élevé militairement; mais bien qu'il montrât quelques dispositions pour la

carrière des armes, on ne le vit pas ensuite prendre beaucoup de part ni de goût aux affaires de la guerre. Placé loin du trône par son âge, et d'un caractère simple et modeste, il se conforma sans peine à sa position de l'un des derniers fils du roi, et supporta dès sa jeunesse, avec sa famille, toutes les calamités de cette époque. Après avoir subi pendant plus de deux ans la dure captivité où furent tenus tous les siens, il les suivit en Sardaigne, et il fut vice-roi de cette île, lorsque Charles-Emmanuel s'en éloigna en 1799. Charles-Félix avait épousé, en 1807, Marie-Christine de Naples, sœur de la reine des Français, alors duchesse d'Orléans. Quand Victor-Emmanuel recouvra ses Etats du continent, le duc de Genévois resta plusieurs années vice-roi en Sardaigne, et il s'y fit chérir par sa justice et sa bienfaisance. Revenu en Piémont, il ne prit aucune part au gouvernement, et s'occupa exclusivement de la culture des arts. En 1821, les deux époux étaient allés jusqu'à Modène, pour y voir le père de la princesse, le roi de Naples, Ferdinand IV, lorsque éclata dans le Piémont la révolte qui, liée à celles de Naples et d'Espagne, ne tendait à rien moins qu'au renversement de toutes les monarchies européennes. Victor-Emmanuel ne manqua d'abord ni de fermeté ni de courage, et il se disposait à marcher contre les rebelles à la tête de quelques régiments fidèles, quand une partie des troupes se réunit aux insurgés, et s'empara de la citadelle de Turin, annonçant et demandant à grands cris l'établissement en Piémont, et même dans toute l'Italie, de la constitution espagnole, que venaient d'adopter les cortès. Sommé de consentir à un pareil changement, le monarque aima mieux abdiquer la couronne, qui appartenait alors à son frère, le duc de Genévois; mais ce prince était encore à Modène, et cette absence fut une circonstance favorable à la cause royale, puisque le duc se trouvait ainsi hors de l'atteinte des rebelles, et que ceux-ci ne pouvaient pas du moins lui arracher par des violences une adhésion qu'il n'eût certainement pas donnée volontairement. Dès qu'il connut la résolution de son frère, Charles-Félix déclara qu'il ne rejetait point le fardeau du pouvoir dans des circonstances aussi importantes et aussi difficiles, mais qu'il n'accepterait le titre de roi que lorsqu'il serait bien assuré que son frère s'en était démis sans contrainte et qu'il y persistait. Le premier usage qu'il fit de l'autorité fut de lancer contre les rebelles un décret royal d'une grande énergie. Après avoir déterminé dans cet acte tous les cas de révolte et posé les bases de l'amnistie, le nouveau monarque déclara que le pardon général n'était que pour les soldats; que, quant aux sous-officiers, il était seulement conditionnel, et qu'à l'égard des officiers qui avaient participé à la révolte, ils étaient irrévocablement traîtres et félons. Charles-Félix prit encore d'autres mesures dans le même sens et avec la même vigueur. Il donna le commandement des troupes fidèles au comte de Latour, qui, réuni aux Autrichiens, obtint sur les insurgés à Novare une facile victoire, et reprit aussitôt la place d'Alexandrie, dont ils s'étaient emparés. La révolte fut ainsi promptement réprimée sur tous les points; et il suffit qu'un roi eût osé la regarder en face pour qu'elle disparût à l'instant. Charles-Félix ne voulut rentrer dans sa capitale que lorsque tous les actes d'une justice indispensable furent consommés. Trois des chefs de la révolte seulement subirent la peine de mort. D'autres étaient contumaces, et l'on fit peu de recherches pour les trouver. En attendant le retour du monarque, le comte de Thaon fut nommé vice-roi, et il s'entoura d'hommes fidèles et dévoués, notamment du chevalier de Cholex. Dès que l'ordre fut complétement rétabli, Charles-Félix exigea une seconde fois que son frère renouvelât son abdication; et quand il fut bien assuré que telle était réellement la volonté de Victor-Emmanuel, il quitta Modène, prononça une amnistie, adressa à ses sujets une nouvelle proclamation, et vint prendre possession de son royaume au milieu de nombreuses acclamations. Son règne fut aussi heureux que paisible. Malgré la rigueur de son décret, beaucoup d'officiers furent compris dans l'amnistie; et, ce qui est toujours plus sage et plus convenable, Charles-Félix ne se montra clément qu'après la victoire. Ensuite il usa d'un moyen de gouvernement plus efficace encore et surtout plus facile que celui de la terreur et des supplices; il ne laissa sans récompense aucune preuve de dévouement et de fidélité. Il rétablit l'ordre dans toutes les parties de l'administration, et publia en 1822 un code militaire fondé sur les véritables principes de la justice et de la discipline. Après avoir chargé une commission de préparer les codes civil et criminel, il prit encore d'autres mesures pour la régularité du système monétaire, pour le calcul décimal et pour la sûreté du commerce; enfin, malgré la rigueur des temps, son règne, qui fut bien court, doit être considéré comme l'un des plus heureux de la monarchie sarde. Ce prince mourut à Turin le 27 avril 1831, après une longue et douloureuse maladie. Il composa lui-même dans ses derniers moments l'inscription latine qu'il voulut que l'on mît sur son tombeau à Hautecombe en Savoie, dans l'église des Bénédictins, qu'il avait fondée, et où il allait régulièrement chaque année faire une retraite de quinze jours. Il fit ensuite appeler le prince de Carignan, et lui adressa les plus touchantes recommandations pour le bonheur de ses peuples. Charles-Félix n'a point laissé de postérité, et en lui s'est éteinte la branche aînée de l'illustre maison de Savoie. Le prince de Carignan lui a succédé sous le nom de Charles-Albert.

MICHAUD jeune.

VIII. *Princes du nom de* CHARLES, *qui ont été empereurs d'Allemagne ou souverains des différents Etats germaniques.*

EMPEREURS ANTÉRIEURS A CHARLES-QUINT.

CHARLES Ier (*V.* ci-dessus CHARLEMAGNE).

CHARLES II (*V.* ci-dessus CHARLES LE CHAUVE).

CHARLES III (*V.* ci-dessus CHARLES LE GROS).

CHARLES IV DE LUXEMBOURG, roi de Bohême, baptisé sous le nom de *Wenceslas*, fils de Jean, duc de Luxembourg, et d'Elisabeth, héritière de Bohême, petit-fils de l'empereur Henri VII, né le 16 mai 1316, élu roi des Romains le 19 juillet 1346, succède en 1347 à l'empereur Louis V, à l'âge de trente et un ans. Il prit le nom de Charles en 1323, en l'honneur du roi de France Charles le Bel, son parrain de confirmation. C'est à l'article LOUIS V, *empereur*, que nous renvoyons les détails sur la querelle de ce prince avec le père de Charles et avec Charles lui-même. Nous ne nous occuperons ici de Charles IV, qu'à partir du moment où, après la mort de Louis V, l'héritier du royaume de Bohême monta sur le trône impérial. Mais il n'en fut point possesseur tranquille. Les Etats, les plus empressés à le reconnaître en qualité d'empereur légitime, furent indignés de la formule d'absolution qu'il offrit de la part de Clément VI aux anciens partisans de son prédécesseur, et qui renfermait des classes directement contraires à la constitution de 1338. Les autres princes de l'empire d'Allemagne, qui redoutaient la vengeance ou l'avarice de l'empereur Charles, trouvèrent dans ses dispositions presque générales un encouragement ou des motifs pour opposer à ce prince un rival redoutable. Plusieurs d'entre eux s'assemblèrent à Lahstein pour procéder à l'élection d'un nouveau roi des Romains. Ils déclarèrent celle de Charles IV nulle, abusive, illégitime, et fixèrent leur choix sur Edouard III, roi d'Angleterre, beau-frère de l'empereur Louis V. Ce prince était avantageusement connu dans l'empire par le vicariat général qu'il venait d'exercer dans les provinces du Bas-Rhin et par les subsides qu'il avait répandus en Allemagne à cette occasion. Edouard ne parut pas éloigné d'accepter la couronne qu'on lui offrait; mais la répugnance que le parlement d'Angleterre manifesta pour l'accomplissement de ces vues, les conseils de la reine, sa femme, que Charles IV avait gagnée, et, plus que toute autre considération, les efforts redoublés que le roi de France, Philippe de Valois, faisait dans ce moment même pour chasser les Anglais de la Guyenne, le déterminèrent à refuser une dignité stérile, qu'il aurait fallu acheter par une nouvelle guerre. Toutefois il tira de son désistement même un grand avantage, en obtenant du roi de Bohême la promesse solennelle de ne pas favoriser le roi de France contre l'Angleterre, et peut-être aussi l'espérance d'être admis à partager la succession du Hainaut et de la Hollande, aux droits de la reine, sa femme. — Quatre électeurs, ligués contre Charles IV, convinrent, dans une assemblée tenue à Cham, de procéder à une nouvelle élection : elle eut lieu à Francfort en faveur de Frédéric le Sévère, margrave de Misnie, gendre de l'empereur Louis de Bavière, et arrière-petit-fils de l'empereur Frédéric II : mais ce prince, après avoir feint d'accepter la couronne pour rendre ses conditions meilleures, y renonça bientôt moyennant dix mille marcs d'argent que Charles lui fit payer. Les antagonistes du roi de Bohême ne se découragèrent pas. Ne trouvant plus de prince puissant qui voulût risquer une fortune tout établie pour acquérir une couronne dont il n'était pas sûr de jouir, ils jetèrent les yeux sur le comte *Gonthier de Schwartzbourg*, de la branche d'Arnstatt, l'un des meilleurs généraux de son siècle, le plus fidèle ami de Louis V, et qui se distinguait autant par ses vertus et sa sagesse que par son intrépidité. Captivé par leurs promesses, il exigea qu'avant toute chose ils fissent constater juridiquement la vacance du trône impérial, l'illégalité de l'élection de Charles IV, et les droits qu'ils avaient chacun à la dignité électorale. Rassuré de cette manière sur la justice de sa cause, Gonthier ne

balança plus à se déclarer le rival du puissant roi de Bohême. Il accepta la dignité impériale qu'on lui offrait, et son élection fut célébrée à Francfort. Il leva ensuite des troupes, et alla camper sous les murs de cette ville. Elle lui ouvrit ses portes, et il y fut solennellement intronisé (1349). Le lâche et ambitieux Charles, ne trouvant plus de ressources dans ses artifices ordinaires, recourut, dit-on, au crime, et fit empoisonner son rival. Gonthier, lorsqu'il se sentit mourir, abdiqua l'empire par une convention signée à Eltwett, et reçut vingt-deux mille marcs d'argent pour prix de sa renonciation. Peu après il mourut. Délivré de ses compétiteurs, le roi de Bohême prodigua les faveurs et l'argent pour gagner les électeurs qui les lui avaient suscités. Il y réussit; et, affermi de cette manière sur le trône, il consentit à se laisser élire une seconde fois à Francfort, et se fit consacrer de nouveau à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'électeur de Cologne. — Peu après il éleva, avec le consentement de la diète de Prague, au rang de ducs et de princes du saint-empire, les ducs slaves de Mecklembourg, qui avaient offert leurs Etats en fiefs de la couronne germanique; il conféra ou reconnut aux états de Bohême le droit d'élire leur monarque à l'extinction de la maison régnante, et fonda à Prague une université sur le modèle de celle de Paris. Une peste terrible venait de ravager le nord de l'Europe, et avait moissonné le tiers des habitants de la Germanie. La secte barbare connue sous le nom de *flagellants* imagina, dans son délire, que les juifs avaient empoisonné les fontaines, et avaient ainsi produit la peste : elle entra en fureur contre ces infortunés. Les peuples, rendus par leurs malheurs trop faciles à irriter, partagèrent la rage des flagellants; le fanatisme les arma, et le sang des juifs inonda la haute Allemagne. En 1350, Charles IV s'empara du trésor et des ornements de l'empire, et les fit transporter en Bohême, au mépris de l'engagement formel qu'il avait contracté de les faire garder à Nüremberg ou à Francfort. « Ce fut ainsi que dès le commencement de son règne il donna la preuve de l'avidité et de la mauvaise foi qui dirigeaient toutes ses actions. Cette avidité n'était pas simplement de l'avarice; il n'avait point pour but d'entasser les richesses qu'il dérobait de toutes parts. Il ne montrait tant d'empressement à les acquérir que pour les employer à accroître ses domaines ou à étendre sa puissance. Les rapines illégales lui facilitaient d'injustes acquisitions. Il corrompit l'électeur palatin, son beau-père, pour soumettre une grande partie du haut Palatinat à la cour féodale de Bohême. Cette cour, que Charles considérait comme l'instrument le plus propre à l'asservissement de l'Allemagne, parvint graduellement à étendre sa juridiction depuis Francfort jusqu'au fond de la Thuringe, et de l'extrémité méridionale de la Souabe à la frontière septentrionale de la Souabe » (Benjamin Constant). Ce fut deux ans après l'exaltation d'Innocent IV (1354) que Charles IV alla en Italie, où il voulait recevoir la couronne impériale. Sa suite fut peu nombreuse; les princes d'Allemagne, qu'il n'avait pas consultés, ne le suivirent pas. Il tenait ainsi rigoureusement la promesse qu'il avait faite au pape de ne pas mener avec lui des troupes avec lesquelles il pût soumettre les Guelfes et subjuguer la Lombardie. Il reçut à Milan la couronne d'Italie; mais il confirma tous les droits et les possessions des Visconti, délivra les Florentins du ban que son aïeul Henri VII avait prononcé contre eux, et fit un traité avec la république de Venise, à laquelle il abandonna les villes de Padoue, de Vicence et de Vérone. — Peu de temps après cette cession, il se rendit à Rome. Le sénat et le peuple le reçurent avec de grandes démonstrations de joie : l'évêque d'Ostie le couronna au nom du pape, puis il se montra avec tout l'appareil de la majesté impériale. Il créa mille cinq cents chevaliers sur le pont du Tibre; les Romains le conjurèrent de prolonger son séjour dans la capitale de l'empire et d'en réclamer la souveraineté. Mais il renonça solennellement à tous les droits qu'il pouvait avoir sur la ville de Rome, les Etats de l'Eglise, le duché de Ferrare, les royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne et de Corse; il promit de ne pas revenir en Italie sans le consentement du pape, ne voulut point passer une seule nuit dans cette ville de Rome, qui demandait son empereur avec tant d'instance, et revint dans la Germanie, comblant de faveurs les Guelfes, maltraitant les Gibelins, méprisé des uns et des autres, ne pouvant se soustraire aux traitements les plus insultants, traînant avec ignominie les débris du diadème qu'il avait brisé et si lâchement avili, et les sommes immenses qu'il n'avait pas rougi d'amasser en vendant les droits du sceptre qu'il était indigne de porter. — Et pourtant cet homme attacha son nom déshonoré à la fameuse constitution appelée *Bulle d'or*, qui pendant si longtemps fut une des lois fondamentales de l'empire germanique. Il la publia du consentement et avec le concours des électeurs, des princes, des comtes, des nobles, des députés des villes impériales, réunis à Nüremberg en 1356 (*V.* Bulle d'or). — Le principal soin de Charles IV était d'augmenter la puissance du royaume héréditaire de Bohême. Non-seulement il confirma par des lettres patentes les droits, les priviléges, les lois de ce royaume; mais encore, indépendamment des réunions qu'il avait déjà opérées, il attacha à sa couronne héréditaire les Etats qu'il avait acquis de l'électeur palatin, la haute Lusace, la souveraineté de la haute et basse Silésie, celle du comté de Glatz, et la suzeraineté des duchés de Masovie et de Plock (1355). — Voulant laisser des amis et de nouveaux domaines à sa dynastie, il constitua le comte de Savoie juge d'appel pour les affaires jugées en première instance par les prélats des Etats de ce prince; il confirma à l'abbé de Fulde l'office d'archichancelier des impératrices reines de Germanie; il obtint le consentement des états pour ériger le margraviat de Juliers en duché-principauté; il reconnut comme villes libres et impériales Mayence, Spire et Worms; enfin il rendit un nouveau service à sa famille en obtenant des états de Brabant, pour lui et ses descendants, le droit de succéder dans ce duché à son frère Wenceslas, si ce prince venait à mourir sans laisser d'enfants mâles de sa femme, Jeanne, fille aînée et héritière de Jean III, duc de Brabant. Le succès avec lequel Charles travaillait à augmenter la puissance de sa famille lui inspira des projets que jusqu'à cette époque il avait été bien éloigné de concevoir. Une diète de Mayence avait rejeté avec indignation une demande faite par les nonces du pape d'un dixième à prélever au profit du siége de Rome sur les revenus du clergé germanique; Charles IV imagina de réformer la constitution et les mœurs de ce clergé (1357) : le pape s'y opposa; l'empereur persista; le pape agit auprès des électeurs; il parvint à les déterminer à déposer l'empereur. Charles IV retomba dans sa faiblesse; il espéra obtenir le secours de ce clergé qu'il avait voulu réformer : il se déclara le protecteur de ses franchises et de ses libertés; il défendit aux princes séculiers de s'opposer aux acquisitions du clergé, et de violer le droit d'asile appartenant aux églises et aux cimetières. — Enhardi bientôt après par le secours qu'il comptait trouver dans ces prêtres dont il venait de défendre les priviléges, il osa revendiquer les domaines et les droits féodaux, aliénés, hypothéqués ou abandonnés par ses prédécesseurs. Mais sa prétention excita un mécontentement général : il s'effraya, renonça à ses réclamations, et, passant d'une extrémité à l'autre pour satisfaire son ambition et son avarice, il dissipa le peu de droits et de revenus qui restaient encore à l'empire. — Toujours occupé par l'agrandissement de sa famille avec autant de zèle qu'il en mettait peu à défendre les prérogatives du trône sur lequel il avait été élevé, et les libertés des peuples qu'il était de son devoir de soutenir, il conclut avec les ducs d'Autriche un traité d'alliance et un pacte de succession réciproque; mais bientôt l'orgueil du duc Rodolphe IV, et l'avidité inquiète et intrigante de l'empereur firent naître la haine et la discorde entre les deux maisons d'Autriche et de Bohême. Charles IV fit promettre aux électeurs de ne pas lui donner pour successeur un duc de la maison d'Autriche; il défendit à tous ses descendants, héritiers du trône de Bohême, de donner leur suffrage électoral à un prince de cette maison. Rodolphe IV, archiduc d'Autriche, prit la qualité d'archiduc palatin et de duc de Souabe. Les états de cette province réclamèrent à ce sujet auprès de l'empereur; le duc tâcha en vain de les rassurer, en déclarant solennellement qu'il ne demandait aucun droit de souveraineté : il est obligé de renoncer au titre d'un duché qui n'existe plus depuis un siècle; quant à la qualité d'archiduc palatin que Rodolphe avait prise, l'empereur confirma en faveur des ducs de Bavière toutes les prérogatives des anciens archiducs palatins, relativement à la souveraineté de leurs Etats et à la juridiction *archiprincière* (1632). L'animosité réciproque de Charles et de Rodolphe cède néanmoins à de nouvelles circonstances et à une nouvelle politique. Mainard, duc de Bavière et comte de Tyrol, vint à mourir : sa mère, Marguerite Maultasche, héritière du Tyrol, renouvela avec Rodolphe un pacte de succession adopté en 1335; elle lui céda son comté; et Charles IV non-seulement en investit ce prince, mais encore promit de nouveau d'observer un autre pacte de succession réciproque entre les maisons de Luxembourg, de Bohême et d'Autriche. — Un arrangement d'une grande importance pour la maison de l'empereur fut aussi conclu avec Louis le Romain, duc de Bavière, et Othon, son frère, l'un et l'autre margraves de Brandebourg : ils consentirent à un traité de confraternité et de succession pour leur électorat, au préjudice de leurs frères, fils comme eux de l'empereur Louis de Bavière; et ce fut vers le même

temps que Charles usa d'une partie des trésors qu'il avait amassés aux dépens de son honneur, de la dignité et des droits de l'empire, pour racheter la basse Lusace, que les électeurs de Brandebourg avaient hypothéqués aux margraves de Misnie. — La puissance des Visconti, qui chaque jour croissait en Italie, paraissait inquiéter Charles IV. Il vint à Avignon, et y conféra avec le pape Urbain V sur les moyens de réprimer l'audace des Visconti et de purifier l'Italie. Ne se trouvant pas éloigné de la ville d'Arles, il alla s'y faire sacrer par l'archevêque de cette ville, en qualité de duc de Bourgogne, puis il revint en Allemagne. — Ayant fait de vains efforts dans une diète pour rétablir en Germanie la paix publique, il fut obligé d'approuver un grand nombre de confédérations particulières formées pour leur défense commune par les villes de la Souabe et de la province du Rhin. — Les grandes compagnies des *tard-venus*, nommés aussi *malandrins* et *routiers* (*V.* ces mots), ces bandes que composaient des hommes de toutes les nations, et que les peuples effrayés appelaient *fils de Bélial*, ravageaient les frontières de l'Allemagne; ils étaient commandés par Arnould de Carolle. L'empereur marcha contre eux à la tête d'une grande armée, mais il ne put empêcher ni les horribles excès commis sous ses yeux par ces compagnies dévastatrices, ni leur retraite paisible. Incapable de défendre la Germanie contre ses ennemis extérieurs ou intérieurs, il se prépara néanmoins à faire une expédition en Italie, et nomma *vicaire général de l'empire en deçà des Alpes* son frère Wenceslas de Bohême, duc de Brabant et de Luxembourg (1366). — Galéas et Barnabé Visconti menaçaient de subjuguer toute l'Italie (*V.* VISCONTI). Le pape Urbain V s'allia étroitement avec le roi de Hongrie, la reine de Naples, plusieurs autres princes de la Péninsule, et particulièrement avec le comte Amédée de Savoie, quitta Avignon, se rendit à Rome, et rassembla une armée nombreuse. Charles IV arriva avec des forces considérables; l'Europe entière s'attendait à voir succomber les Visconti : l'avarice, la lâcheté et l'incapacité de l'empereur sauvèrent les dominateurs de la Lombardie. Charles perdit un temps précieux dans une honteuse inaction; il s'amusa ensuite à faire couronner sa quatrième femme, Elisabeth de Poméranie, et, pendant que le pape voulait concerter avec lui des mesures qui devaient écraser les Visconti, il négocia avec eux; il accepta les sommes qu'ils lui offraient; il confirma tous les droits dont ils jouissaient; il légitima toutes leurs usurpations. Continuant son infâme commerce, il céda à prix d'argent les prérogatives de l'empire, il vendit la souveraineté de plusieurs villes à ceux qui lui en offraient le plus d'or; il érigea pour des sommes plus ou moins fortes d'autres cités en républiques indépendantes; il ne se réserva qu'une suprématie imaginaire : il retourna en Allemagne chargé de trésors immenses, des dépouilles de la Toscane et de la Lombardie, du mépris de ses ennemis, de l'exécration de ceux qui l'avaient reçu comme leur sauveur, et qui allaient devenir les victimes de son ignominieuse avarice. Le pape, indigné, reprit le chemin d'Avignon, ne pensant qu'aux moyens de précipiter du trône un prince déshonoré; mais la mort le surprit au milieu de ses projets. — En 1376 Charles IV demanda au pape Grégoire XI, successeur d'Urbain V, la permission de faire élire roi des Romains son fils Wenceslas; le pontife la lui accorda après beaucoup de délais, mais pour cette fois seulement, sans tirer à conséquence, et surtout sans reconnaître aucunement, par cette démarche, la prétention des électeurs d'Allemagne de pouvoir élire les empereurs. Muni de cette autorisation impérieuse, qui sapait par les fondements la constitution de 1338, Charles acheta chèrement l'aveu et les suffrages des électeurs : il paraît que chaque voix lui coûta cent mille florins d'or; mais ce fut encore au domaine de l'empire à supporter les frais de ce marché déshonorant. Il n'en restait plus que de faibles débris, consistant en quelques péages sur le Rhin; ils servirent à Charles IV à s'acquitter en partie, avec les quatre électeurs de la province Rhénane, et il y ajouta généreusement autant de villes impériales qu'il en fallait pour compléter à chacun d'eux la valeur des cent mille florins convenus : l'électeur de Saxe fut payé à peu près de la même manière. Lorsque Charles fut assuré de l'unanimité du collége électoral, il fit convoquer une assemblée de tous les électeurs à Reusé. On y discuta laborieusement la nécessité de l'élection du roi des Romains, et on arrêta préliminairement de la faire tomber sur Wenceslas. A la diète électorale de Francfort, ce prince fut élu roi des Romains par le suffrage réuni de tous les électeurs; l'empereur, le jeune roi, et le collége électoral s'empressèrent à l'envi d'annoncer cet événement au pape Grégoire XI, et de lui en demander la confirmation; mais le pontife traîna l'expédition de cet acte jusqu'à sa mort (*V.* WENCESLAS). — C'est à la même époque que Charles IV publia la fameuse constitution *Caroline*, sur les immunités et les franchises du clergé. Elle rappelle en tous points les dispositions de la constitution de 1359, et y ajoute d'autres règlements favorables à l'indépendance du clergé. Il faut se garder de la confondre avec la loi *Caroline*, à laquelle nous avons consacré un article spécial dans notre Dictionnaire (*V.* CAROLINE [Loi]). — Alors encore les villes impériales de Souabe, effrayées du malheureux sort que plusieurs d'entre elles avaient éprouvé, car l'empereur les avait vendues ou engagées à différents princes, se liguèrent entre elles pour la défense de leur liberté commune. Ce fut la première origine de la *ligue de Souabe*, aux progrès de laquelle Charles IV s'opposa vainement. — En 1378 Charles IV entreprit un voyage à Paris, sous prétexte d'acquitter un vœu qu'il avait fait de visiter l'abbaye de Saint-Maur. A son retour de Bohême, il partagea ses États entre ses trois fils, et mourut quelque temps après à Prague. Jamais peut-être il n'y eut un roi aussi *intrigant*, aussi fin dans les petites choses, aussi faible dans les grandes, comme l'a dit fort bien un moderne (Benjamin Constant); il avait acquis le trône comme un marchand, et l'occupa comme un usurier. — Les historiens du temps ont remarqué que les bouchers de Worms firent saisir les équipages de Charles IV, faute d'avoir été payés de leurs mémoires; et nous savons qu'une autre fois ce prince se vit obligé de se constituer otage dans un cabaret pour la sûreté d'une dette qu'il ne pouvait acquitter. — Il est du reste le premier empereur d'Allemagne qui ait donné ou vendu des lettres de noblesse.

CHARLES-QUINT ET SON SIÈCLE.

Le sort de la vraie grandeur est ordinairement d'être méconnue. Une force et une activité remarquables, unies à des vues communes et seulement d'une vaste ambition, sont facilement comprises et louées de tout le monde. César trouve dans sa foule plus d'admirateurs qu'Alexandre, parce que celui-là calculait froidement, tandis que celui-ci était enthousiaste. Mais cette ingratitude se montre surtout, lorsque des facultés supérieures et une activité extraordinaire, dirigées seulement vers de grandes idées, travaillent plus à lutter avec le monde qu'à l'aider pour les accomplir; lorsqu'un profond sentiment, pénétré de cette grande opposition, présente dans les transactions extérieures quelques inégalités. — De là les jugements divers, opposés, défavorables, et bien au-dessous de sa vraie dignité et de sa vraie grandeur, portés sur le grand empereur Charles-Quint. Ce que la haine et la prévention ont répandu contre lui ne put être tant accueilli jusque dans les temps modernes que parce que chacun ne possède pas le sentiment et l'âme nécessaires pour comprendre les pensées et la conduite d'un esprit si éloigné de la masse vulgaire. Pour juger sainement ses actions, il faut avoir une connaissance complète de toute son époque, car il prit part à tous les phénomènes de son temps, qui fut riche en événements les plus variés et les plus remarquables. — Charles-Quint naquit à Gand le 24 février 1500. Il était fils de Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, et de Jeanne la Folle, seconde fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille. La mort précoce de don Juan, fils aîné de Ferdinand et d'Isabelle, et celle de leur fille aînée, reine de Portugal, ainsi que les dispositions dernières de Ferdinand le Catholique (mort le 23 janvier 1516), le rendirent héritier de l'empire le plus vaste qu'un monarque ait possédé depuis Charlemagne. — La fortune l'avait richement favorisé, avant même qu'il ne fût en âge d'agir par lui-même. Les plus belles couronnes de l'Europe s'étaient réunies, soit en réalité, soit en espérance sûre, pour former un riche héritage sur sa tête. Cependant le destin qui présida à son enfance et à sa jeunesse fut aussi mêlé de bien des chagrins, de dangers menaçants. Son père, Philippe le Beau, noble et chevaleresque prince, ami du bien, mais passionné, entièrement adonné aux plaisirs, fut, après avoir joui bien peu de son beau royaume, enlevé par une mort prématurée aux espérances et à l'amour des Castillans. Il laissa Charles, encore enfant, sous une protection étrangère. Ses deux aïeux, Maximilien et Ferdinand le Catholique, étaient la plupart du temps divisés par une forte inimitié. L'amour et la jalousie avaient plongé sa mère, Jeanne, dans une mélancolie qui, après la mort de son époux, se changea en une folie tranquille. Elle devint indifférente et insensible à tout, et ne conserva qu'un seul sentiment, un seul amour pour le corps de son époux, qu'elle emportait avec elle dans un cercueil, et qu'elle gardait encore avec une inquiétude jalouse. Le frère de Charles, plus jeune que lui, élevé en Espagne, avait été, d'après le désir de quelques grands de ce pays qui l'affection-

naient, désigné dans les premières dispositions testamentaires de son aïeul pour occuper le trône espagnol. L'amitié fraternelle du jeune homme dut en souffrir; elle fit place aux soupçons et à la défiance contre Ferdinand, qui, dans la suite, devint son meilleur ami dans les vicissitudes et les dangers de sa vie. Ses deux gouverneurs eux-mêmes, le savant Adrien, devenu ensuite pape, et Chièvres, publiciste flamand, qui dirigeaient Charles, l'un dans le monde de la science, l'autre dans le monde des affaires, n'agirent point d'un commun accord sur le jeune homme; au contraire leurs deux influences furent tout à fait opposées. Toutes ces circonstances durent contribuer à former son caractère. — Semblable à son père, entraîné par un goût naturel vers les principes chevaleresques et les jeux militaires, il se fit cependant remarquer de bonne heure par une réflexion et une prudence rares. Le tableau d'un grand artiste allemand nous a conservé cette empreinte que le sentiment et la méditation avaient gravée sur la figure du jeune homme, âgé de quinze ans. Charles ayant été peint de main de maître presque à chaque degré de sa vie, il est curieux de voir la marche de ces divers portraits, d'observer comment sur cette belle figure régulière du jeune homme le monde trace graduellement les rides toujours plus profondes de la méditation et de la souffrance. — A son avénement en Espagne (1516), Charles trouva des sujets bien grands d'inquiétude et d'observation en lui-même, dans ses relations, dans le monde. L'Etat renfermait dès lors le germe de toute la corruption qui éclata bientôt avec tant de violence. Une noblesse puissante ne supportait encore qu'avec peine le joug du pouvoir royal, au milieu de villes riches et orgueilleuses, favorisées par une constitution libre. La domination de Ferdinand, la protection bienfaisante que Ximénès accordait aux villes, sa sainte fermeté, les querelles de Ferdinand le Catholique avec Philippe et Maximilien, avaient suscité une foule de partis. Plusieurs, avec quelque apparence de justice, voulaient refuser le trône au jeune roi, et y placer son frère Ferdinand, d'après les dispositions contenues dans le premier testament de son grand-père; d'autres soutenaient les droits de la reine mère, Jeanne, dont l'incapacité pour le gouvernement n'était, malgré sa mélancolie, pas encore confirmée légalement, et ne paraissait pas certaine. — Entre autres choses, on a reproché vivement à Charles son ingratitude envers Ximénès. Ce reproche serait juste, s'il s'adressait à sa conduite quelques années plus tard. Mais c'est d'après une autre règle, c'est avec plus d'indulgence qu'il faut juger les actions du jeune homme de dix-sept ans qui se trouvait dans une position si difficile au milieu d'un royaume étranger. Peut-être ceux qui entouraient Charles contribuèrent-ils beaucoup à empêcher une réunion entre lui et Ximénès. Qui sait ce qu'un entretien avec le noble et habile vieillard aurait pu produire dans l'âme du jeune homme, combien il aurait été nuisible à ceux qui, depuis son enfance, possédaient une grande influence, et jouissaient d'une haute considération auprès de lui. C'est ce que prouva l'abus que les Flamands purent faire dans l'origine de leur influence sur la riche Espagne. — Aussitôt que Charles fut en état de travailler, dès qu'il vit tout par lui-même, jugea et décida d'après sa propre pensée, on put remarquer, entre autres singularités, qu'il apprit successivement à tout rapporter à lui; à faire tourner toutes choses vers son intérêt personnel. Il était également éloigné de la turbulente soif de gloire de ces jeunes princes qui, arrivés trop tôt sur le trône, n'apprennent à connaître leurs forces qu'en en abusant, et de la faiblesse de ceux qui s'abandonnent volontairement, eux et l'Etat, à une direction étrangère. *Nondum* était sa devise favorite. Lorsque au tournoi de Valladolid, il étonna tous les spectateurs par son adresse, par les jeux chevaleresques, il sentait bien ce qu'il pouvait devenir, comme il comprenait aussi qu'il n'en était pas encore temps. Avide de savoir, laborieux, il posséda dès sa jeunesse une grande force de réflexion; mais il lui fallut quelque temps avant d'oser se fier à son propre jugement, avant de savoir exister par lui-même. — Une révolte des communes contre les seigneurs avait été comprimée par Ximénès, qui avait saisi cette occasion d'abaisser la noblesse, et d'en diminuer la puissance. Cela s'était passé avant l'arrivée de Charles. — Bientôt la mort de l'empereur Maximilien Ier (12 janvier 1519) laissa vacant le trône impérial : bien qu'il eût pour concurrent François Ier, roi de France, Charles fut choisi par le collége des électeurs (28 juin 1519). La nouvelle de son élection ne fut pas reçue avec plaisir par les Espagnols, qui prévoyaient dès lors que l'on verserait leur sang et dépenserait leurs trésors dans des guerres lointaines. Le clergé castillan s'opposa à la perception des dîmes que le pape Léon X avait permis de lever sur les biens ecclésiastiques, sous prétexte de faire la guerre aux infidèles. Le royaume de Valence refusa au roi des subsides, et déclara en même temps qu'il ne le reconnaîtrait qu'autant qu'il se présenterait en personne; et, lorsqu'il convoqua ensuite les cortès de Castille à Compostelle, ce ne fut qu'avec la plus grande peine qu'il put triompher de leur résistance, et obtenir d'elles le *donativum*, ou droit de joyeux avénement, qui était usité en pareille circonstance. Après avoir ainsi recueilli les sommes nécessaires à son voyage, il s'embarqua pour les Pays-Bas le 22 mai 1520, voulant de là se rendre en Allemagne. Avant son départ, il avait confié la régence à Adrien d'Utrecht, choix malheureux qui augmenta encore la haine que l'on portait aux étrangers. Il sentait alors que les princes de l'Europe ne verraient pas sans jalousie, et peut-être sans crainte, tant de couronnes réunies sur une même tête; aussi, dès ce moment, songea-t-il à se procurer des alliés. Dans ce but, il relâcha d'abord en Angleterre; et sut, en gagnant Wolsey, détacher Henri VIII de l'alliance de François Ier. Il continua ensuite son voyage; et, le 23 octobre, il se fit couronner empereur à Aix-la-Chapelle. — Cette résolution de quitter l'Espagne pour aller prendre possession de la dignité impériale est le premier événement qu'on puisse regarder comme de son fait, comme le commencement de son histoire et de son règne. Il prit cette décision contre le conseil et les avis de plusieurs de ses plus fidèles amis. Sans doute il était évident que la fermentation était sur le point d'éclater en Espagne; mais l'Allemagne aussi avait besoin de son secours, et l'appelait avec impatience. Depuis des siècles, aucune élection aussi importante, aussi grande, n'avait été reconnue comme telle par toute l'Europe. Charles l'avait emporté sur le puissant roi François, renommé par sa valeur guerrière. En venant de suite occuper cette dignité qu'on lui offrait, l'empereur nouvellement élu pouvait espérer la voir redevenir entre ses mains ce qu'elle avait été une fois, la plus haute charge et le plus grand pouvoir de la chrétienté européenne. S'il tardait, l'espérance qu'on avait placée en lui s'évanouissait, ce moment pouvait ne plus se représenter, la dignité impériale aurait perdu à la fois toutes ses forces et sa considération. Charles était appelé à marcher dans la carrière de la gloire; il obéit sans hésiter à cet appel, oubliant les dangers de cette route. Il abandonna l'Espagne dans un état tel, que bientôt la fermentation éclata avec violence. — En Allemagne, on attendait encore l'issue de la grande lutte de l'antiquité, lutte sur laquelle les yeux de toutes les nations du moyen âge étaient fixés avec la plus vive inquiétude, comme les regards de la postérité s'y arrêteront souvent encore. En même temps qu'il quittait l'Espagne et débutait sur ce nouveau théâtre plus vaste, il apprenait que le Mexique, nouvel et grand empire, venait de lui être conquis dans le nouveau monde. Ce furent de telles impressions qui mûrirent bientôt le jeune homme de vingt ans, en firent un souverain, développèrent en lui la faculté d'embrasser l'univers avec son génie et son cœur, et lui donnèrent aussi la force de résister avec calme aux efforts de tout un monde. Depuis cette époque, on peut remarquer dans la marche publique de son histoire, aussi bien que dans les monuments authentiques de ses travaux, cette vive activité, cette clarté admirable, avec lesquelles il dirigea sans cesse toutes les affaires de son empire, qui embrassait tant d'objets, tant de peuples divers, qu'au moment où, dégoûté du monde par la maladie et la souffrance, il se retira dans une pieuse solitude. — Telle fut l'entrée de Charles sur la grande scène historique. Maintenant examinons le temps de son règne, sa lutte avec le monde, les idées qui le dirigèrent, les qualités qui le distinguèrent, ses plans, ses adversaires, ses amis et ses serviteurs. Suivons-le dans sa carrière, participant aux événements les plus importants, déployant une énergie prodigieuse puis, fatigué de cette longue lutte, prenant congé du monde, d'une manière qui était aussi bien en harmonie avec ses sentiments intérieurs que digne de ses nobles intentions. — Sa lutte avec le monde et l'antiquité commence au premier grand événement de son règne, à la diète de Worms (1520). Aucune idée ne semble l'avoir alors tant animé que celle de restaurer la dignité impériale dans son antique splendeur, en maintenant la paix intérieure, comme l'avait fait son grand-père Maximilien. La controverse des opinions et de la foi était cependant arrivée déjà presque au point d'amener une guerre civile, et elle attira toute son attention. Il prêta volontiers l'oreille aux nouveaux principes, tant qu'il crut qu'il ne s'agissait que d'une réforme disciplinaire dans l'Eglise, d'une prétendue restauration de la pureté primitive de l'Eglise. Dès qu'il vit qu'il s'agissait d'un changement total dans l'ancienne et éternelle croyance, et que l'unité de l'Eglise était menacée, sa résolution fut inébranlablement prise. Elle fut suivie de la proscription de Luther; et,

n'ayant pu être entièrement accomplie, elle fut regardée comme le signal de guerres sanglantes. Ces guerres n'auraient pas moins eu lieu si l'empereur se fût montré faible dans sa conduite. Ce qui seulement fut blâmable, c'est qu'on laissa Luther paraître à la diète, qu'on fit de la controverse religieuse une affaire nationale, faute qui amena le mal à son plus haut période. Mais on ne pouvait plus revenir en arrière, ni y rien changer, car il était trop tard, les princes le désiraient, la nation entière le demandait, et cette affaire avait depuis longtemps déjà été saisie et traitée comme une affaire nationale. C'était un mal inévitable. Charles était décidé à défendre l'ancienne croyance et l'ancien gouvernement; mais aucune passion jalouse ne l'emportait au delà des bornes de la justice. Lorsque l'électeur de Brandebourg, usant de tous les moyens alors capables d'émouvoir, le supplia de faire arrêter Luther malgré le sauf-conduit qu'on lui avait accordé, il demeura fidèle à son honneur et à sa parole. — Cette haute acception de la dignité impériale, qui se montre sous tant de formes diverses dans les propres écrits diplomatiques de Charles, n'avait pour but que l'honneur, la gloire et une noble vocation. Ce n'était point un amour du pouvoir absolu ou un désir de conquête qui animait son cœur; sa conduite dans les affaires d'Allemagne, ainsi que dans celles d'Italie, en est une preuve certaine. On a souvent remarqué que Charles aurait pu facilement profiter des troubles de l'Allemagne à cette époque pour étendre son pouvoir. Toute la nation soutenait son parti, la noblesse et les villes se prononçaient contre les princes, les princes étaient divisés entre eux. Les protestants aussi étaient pour Charles, malgré la proscription et les lois, qui n'étaient pas, il est vrai, très-rigoureusement exécutées, et qu'ils attribuaient, non à lui-même, mais bien à l'influence d'autres conseillers; ils comptaient donc toujours sur lui. La noblesse lui était entièrement dévouée; Sickingen (*V.* ce nom), sur qui tous les regards étaient dirigés comme sur le héros de la nation, dans ces temps de troubles et de dangers, avait tout fait, tout bravé pour l'empereur. — L'empereur aurait pu considérablement augmenter son pouvoir, si, sous le prétexte d'une réforme dans l'Eglise, il avait voulu réduire les princes ecclésiastiques d'Allemagne à la condition qu'ils occupaient dans les autres Etats chrétiens. Il eût été alors toujours en son pouvoir de faire à propos quelques pas rétrogrades, pour ne pas rompre tout à fait avec l'Eglise. Mais il n'entra jamais dans la pensée de Charles de profiter ainsi de ces temps de troubles au mépris des anciens traités et du droit de propriété. Dès l'abord il conclut, par l'intermédiaire de don Manuel, son ambassadeur à Rome, un traité avec le pape Léon X. — Mais, pendant que les nouveaux confédérés préparaient une attaque sur Milan, les hostilités commençaient en Espagne. Les fils de Jean d'Albret envahissaient la Navarre à la tête d'une armée française. Du côté des Pays-Bas, Robert de la Marche, qui avait levé des troupes en France, déclara la guerre à l'empereur, qui envoya contre lui le comte de Nassau. Celui-ci s'empara en quelques jours de sa principauté de Bouillon, excepté de Sedan. Mais, comme il était bien clair qu'un si petit prince n'était entré en campagne que d'après les instigations de François Ier, et dans l'espoir fondé d'en être secouru, l'empereur donna l'ordre à son général d'entrer en France. Celui-ci prit Mousson, et assiégea Mézières, qu'il aurait peut-être aussi forcé de se rendre, si cette place n'avait été défendue par un vaillant chevalier. Enfin, pour terminer une guerre qui ne semblait promettre aucuns résultats, on tint un congrès à Calais (5 août 1521) sous la médiation du roi d'Angleterre, qui avait confié ses pouvoirs à Wolsey. Comme on devait s'y attendre, ce congrès n'aboutit à rien; et, après la rupture des négociations, le cardinal rejoignit l'empereur à Bruges, où, au nom de son maître, il conclut une ligue contre François Ier. Les deux souverains devaient attaquer la France, Henri du côté de la Picardie, Charles sur la frontière d'Espagne, chacun avec quarante mille hommes; et, pour sceller leur union, ce dernier devait épouser la princesse Marie, fille unique du roi d'Angleterre. — Tandis qu'ils se confédéraient ainsi pour l'avenir, le Milanez était le théâtre de la guerre. Lautrec, qui y commandait les Français, déploya son habileté ordinaire; mais enfin les Impériaux, réunis aux troupes papales, s'emparèrent de Milan, qui leur fut livré par la faction gibeline. Parme et Plaisance furent rendues à l'Eglise, et à la fin de la campagne il ne restait plus à la France que Cremone, le château de Milan, et quelques forts de peu d'importance. Bien que la mort de Léon X (2 décembre 1522) vint dissoudre la ligue, la campagne suivante fut encore désastreuse pour les Français. Lautrec, battu à la Bicoque par P. Colonna, revint en France; et, après son départ, tout se rendit aux Impériaux, excepté la citadelle de Cremone. — Heureusement pour les ennemis de l'empereur, l'état des affaires en Espagne vint absorber l'attention qu'il donnait aux affaires d'Italie. A son retour, Charles trouva son royaume en proie à la guerre civile. Tolède et les autres villes de la Castille s'étaient révoltées contre les seigneurs, et avaient mis à leur tête Juan de Padilla, fils aîné du commandeur de Castille, gentilhomme plein de courage, d'ambition et de talent. Ségovie, Burgos, Zamora, imitèrent cet exemple. Les Ségoviens battirent les troupes royales; Fonseca fut repoussé de Medina del Campo, et bientôt après Valladolid se joignit aux mécontents. Adrien d'Utrecht, trop faible pour résister à une insurrection aussi puissante, licencia ses troupes, et les communes, devenues plus hardies, formèrent une confédération qui s'appela *la sainte Junte*. Charles-Quint, qui se trouvait alors dans les Pays-Bas, alarmé non sans raison de leurs progrès, adjoignit à Adrien, comme corégent, l'amiral Fadrique Enriquez et le connétable de Castille don Juigo de Velasco, hommes aussi habiles qu'expérimentés. L'insurrection ne finit que par la mort de Padilla. — Charles, comme protecteur de l'Allemagne, roi d'Espagne, souverain des Deux-Siciles, fut obligé de faire la guerre aux Turcs et au terrible Soliman. Comme empereur, il crut de son devoir de s'opposer aux partisans des innovations. Le roi de France vint bientôt lui offrir un troisième adversaire, plus dangereux que les autres. François Ier, sans vouloir précisément et ouvertement déclarer la guerre, l'avait commencée de la manière la plus odieuse; d'un côté, il entretenait par de secrètes menées les troubles de l'Allemagne; de l'autre, il excitait les émeutes populaires en Espagne, et les faisait éclater en Navarre. Cette dernière intervention éprouva l'opposition la plus vive. Déjà le caractère démocratique, que la révolte prit dès l'origine dans les villes espagnoles, avait poussé la noblesse à tenir le parti du roi. La conduite de la France réveilla toute la nation, de telle manière que, par sa propre force, elle apaisa elle-même les troubles et rétablit l'ordre. Charles sut, à son retour en Espagne, récompenser cet heureux événement par la générosité qu'il montra envers ceux qui avaient pris part aux troubles. Depuis cette époque, il parut avoir tout à fait gagné l'affection des Espagnols, qui lui demeurèrent dévoués plus qu'il n'est ordinaire de voir une nation dévouée à son roi. On doit le regarder comme le véritable créateur de la nation espagnole, non-seulement de sa puissance extérieure, mais de la grandeur morale et de la force interne que la nation atteignit sous lui et par lui. Isabelle et Ximénès lui avaient préparé les voies; mais le gouvernement et l'opinion étaient encore bien éloignés d'être ce qu'ils devaient être, comme le prouvent précisément les troubles dont nous venons de parler. Pour l'Allemagne, l'Italie et l'Europe en général, Charles ne fut que le défenseur de l'ancienne foi, de l'ancienne constitution et de la justice; comme roi d'Espagne, il montra par plusieurs institutions des plus importantes, toutes basées sur l'esprit de la nation, qu'outre le courage de soutenir l'antiquité il ne manquait pas non plus de la force et du génie nécessaires pour fonder et improviser des innovations, lorsqu'il pouvait agir sans obstacles chez une nation qui partageait ses opinions et ses sentiments. La direction que la rébellion avait prise en Espagne lui fit non-seulement prendre en affection, mais nous dirons presque honorer la noblesse de ce pays. Cette prédilection inspira aux Espagnols ce noble esprit moral qui, même dans les temps où la décadence était déjà visible, sous Philippe II, répandit encore tant d'éclat sur la monarchie espagnole. A peine se fût-il alors trouvé une autre nation qui pût se mettre sur les rangs avec des prétentions aussi justes à la supériorité morale. — Cependant Charles, en favorisant la noblesse, était si loin d'opprimer le troisième ordre, les villes et la constitution libre de l'Espagne, qu'au contraire il les soutint, les releva, quoique souvent à son détriment, et l'Espagne fut alors, sous le rapport des priviléges des villes, regardée comme la monarchie la plus libre de l'Europe. — Il est incontestable que Charles gagna de plus en plus l'affection de l'Espagne, et qu'il finit par aimer tout particulièrement ce pays. Cependant il n'était pas, pour cela, étranger à l'Allemagne; dans son dernier et touchant adieu encore il la nomma sa patrie, quoiqu'elle eût été pour lui, comme pour plusieurs de ses héros et de ses grands hommes une patrie ingrate. Dans les premiers temps de sa carrière, tandis qu'il s'appliquait à remplir tous ses devoirs avec une délicatesse scrupuleuse, Charles eut le sort d'encourir les reproches les plus contraires : tandis qu'en Allemagne on le représentait comme un Espagnol dur et hautain, on se plaignait en Espagne de son amour pour l'Allemagne et de ses fréquents voyages dans cette contrée. — L'empereur, à peine de retour en Espagne (octobre 1522), trouva donc la révolution comprimée sur tous les points, et put songer

à former une nouvelle ligue contre François, avec d'autant plus d'espoir, qu'en ce moment le roi de France était abandonné de tous ses alliés. Dans la campagne suivante, dont le Milanez fut encore le théâtre, l'incapacité de Bonnivet procura aux Impériaux de nouveaux et faciles succès, mais qui, sur d'autres points, furent balancés par des revers. L'armée anglaise fut chassée avec honte par la Trémouille; pendant que les Allemands étaient repoussés de la Bourgogne et les Espagnols de la Guyenne. L'année suivante, Bonnivet ayant de nouveau perdu tout le Milanez, l'empereur conçut le projet d'envahir la France. Par ses ordres un corps de dix-huit mille hommes, commandé par Peschaire et le connétable de Bourbon, pénétra en Provence (août 1524); mais il fut bientôt forcé à la retraite. François Ier, ébloui par ces succès passagers, et tourmenté toujours de la fatale idée de reconquérir le Milanez, se mit en marche l'année suivante avec une nombreuse armée. Cette campagne désastreuse se termina par la bataille de Pavie, où le roi de France fut fait prisonnier. Bien que l'empereur reçût cette nouvelle avec tous les dehors d'une affliction réelle, il commença dès lors à former des projets qui effrayèrent ses alliés, et surtout Henri VIII, lequel voyait avec inquiétude une puissance désormais sans contre-poids en Europe. Wolsey, que Charles-Quint avait bercé de l'espoir d'être nommé pape, reconnaissant, après deux élections successives, qu'il avait été le jouet de ses promesses, détacha Henri de son alliance. Les Italiens, en même temps, tremblaient pour la perte de leur indépendance. Ces craintes ne furent que trop tôt confirmées: quelques intrigues d'un gentilhomme italien, nommé Marone, révélées à l'empereur par Peschaire, lui fournirent l'occasion de déclarer Sforza coupable de forfaiture et déchu de tous ses droits sur le Milanez. Par suite de cette déclaration, Peschaire s'empara de tout le duché, excepté de Cremone et de Milan, qui furent étroitement bloqués. La manière dont Charles traita François prisonnier fit sur celui-ci une impression si douloureuse, que sa vie même fut en danger. Alors l'empereur se détermina à lui faire une visite dans sa prison; mais en même temps il recevait le connétable de Bourbon avec des marques infinies de déférence. Le roi captif voulut alors résigner sa couronne en faveur de son fils. Cette résolution désespérée, qui aurait ôté à Charles tous les fruits de sa victoire de Pavie, le décida à conclure le traité de Madrid (14 janvier 1526). François en ratifia les conditions, bien que dures et humiliantes; mais auparavant il avait protesté contre l'obligation d'exécuter une convention extorquée par la force et les mauvais traitements, et le pape Clément VII le délia ensuite de ses serments. Ce pontife était alors chef nominal d'une ligue formée contre l'empereur, mais qui ne produisit aucun résultat. — Ainsi, dans la première guerre avec la France, la fortune favorisa tellement Charles, que, dans le même temps où son empire s'étendait au delà des mers, et où les sources d'or du nouveau monde étaient déjà en son pouvoir, il vit le roi de France fait prisonnier par ses braves soldats, et put, du moins en apparence, se regarder comme le maître de l'Europe, à qui plus rien ne pouvait désormais résister. Ses rivaux et ses ennemis surent bien se servir de cette apparence. A la vérité, il ne devait point cette glorieuse victoire à lui-même, mais bien aux héros belliqueux qu'il possédait en grand nombre. Mais, si nous voyons dans tout le cours de sa vie que partout, à la guerre comme au conseil, sur terre et sur mer, il fut entouré de grands hommes, il sut connaître leur mérite, les utiliser, les rassembler autour de lui, et se les attacher, c'est pour lui un titre de plus à la gloire. Quelle différence entre lui et le roi François, qui, de l'aveu même de ses panégyristes, écoutait souvent des favoris incapables, était jaloux de la victoire de ses généraux, et ne les voyait pas avec plaisir! Charles honorait le grand homme, il le reconnaissait pour ce qu'il était, et par là l'attirait à lui. En enlevant au roi de France dans Bourbon le premier de ses vassaux et un des meilleurs généraux de l'époque, puis, plus tard, le grand Doria, il obtint une des plus belles victoires qu'il ait jamais remportées sur lui. La défection de Bourbon, devenue presque nécessaire par suite des mesures violentes prises contre lui, sera excusée, sinon entièrement justifiée, quand on la jugera, non d'après les principes du droit des gens actuel, mais d'après les relations alors établies entre les grands vassaux. Dans aucun cas, on ne saurait blâmer Charles d'avoir profité de cette circonstance, d'autant plus que François avait employé contre lui toutes sortes de moyens et d'expédients autrement blâmables. Les princes allemands étaient aussi alors les vassaux de l'empereur; lorsqu'ils se liguèrent avec le roi de France, on put regarder cette action comme peu patriotique, mais non point comme une haute trahison. — Dans les histoires qu'on a faites de François Ier, et dans les jugements qu'on a portés sur lui, il s'est glissé presque toujours une erreur qui est assez ordinaire dans l'idée qu'on se forme des caractères célèbres; on est trop enclin à les regarder comme demeurant toujours les mêmes à toutes les époques; on se fait une image d'un caractère d'après l'époque dans laquelle il est le plus remarquable, et on regarde cette image comme son essence, sans tenir compte des changements qu'il éprouve dans le cours du développement. Par exemple, le jeune héros qui vainquit pour la première fois les Suisses, regardés jusqu'alors comme invincibles, et qui fut fait chevalier sur le champ de bataille par Bayard, nous donne une brillante image du jeune roi. Bayard et les vertus chevaleresques qui distinguaient alors généralement la noblesse française rejettent encore plus d'éclat sur lui. Mais c'est en vain que plus tard, dans le cours de sa vie, on espère retrouver cet éclat brillant de son premier âge. François appartenait à ces caractères assez communs qui, après un rapide développement dans la fleur de leur jeunesse, s'éteignent bientôt, et trompent les espérances que leurs premiers pas dans la carrière avaient fait naître. L'inaction de la fin de sa vie, la disparition de son activité intérieure, l'influence exercée tantôt par sa mère, tantôt par une maîtresse ou un favori, sur la marche des affaires, tant de marques évidentes d'immoralité et d'injustice dans les détails, l'esprit de désordre répandu dans le tout, font un singulier contraste avec cette force morale intérieure et l'ordre légal de l'Espagne à la même époque, avec l'activité infatigable de Charles, et la dignité tranquille qui dominait dans tout ce qui approchait de sa personne. — Le roi François suivait l'exemple de Charles VIII et de Louis XII, qui cherchèrent la grandeur de leur royaume dans les conquêtes, et non dans le perfectionnement intérieur dont la France avait alors surtout besoin; car le relâchement moral devint tel dans ce pays vers la fin du XVIe siècle, qu'il le poussa jusqu'au bord de sa ruine. Des guerres continuelles avaient épuisé ce pays si riche en ressources; et cependant le roi François n'avait rien pu gagner sur Charles; sa guerre contre lui servit seulement à prouver qu'il était comme un obstacle à toutes les grandes entreprises de l'empereur pour le bonheur des nations. La conduite du roi François à la paix de Madrid, lorsqu'il prononça un serment sacré, et le consolida encore par sa parole d'honneur et de chevalier, avec la secrète pensée de les rompre toutes deux, n'a encore été louée par aucun de ses panégyristes comme digne d'éloges. Charles commit alors une faute; il prit un moyen terme dans une occasion où la politique aurait exigé de prendre franchement l'un ou l'autre parti. Il fallait ne pas laisser échapper de sa prison le roi François, et s'assurer ainsi d'une manière certaine de ce côté-là par les troubles qui auraient éclaté en France, ou bien il devait s'assurer l'amitié de la France par une générosité sans bornes et tout à fait inattendue. Ce fut la plus grande faute politique que commit Charles, et elle eut pour toute sa vie des conséquences fâcheuses. En vain le fidèle et pénétrant Gattinara voulut le prémunir par ses conseils, et refusa de signer une paix qu'il prévoyait ne pas devoir être observée, Charles parut compter sur la parole d'honneur de François, et pour l'avenir, sur le mariage du roi avec Eléonore. Il se peut bien aussi qu'il crût à la justice de ses prétentions, même sur le duché de Bourgogne. — La conduite de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier envers Maximilien, Philippe le Beau et Charles fut une chaîne si continue de violations de traités signés d'un commun accord et de promesses non accomplies, qu'il n'est pas étonnant que Charles revînt aux priviléges et aux droits primitifs, comme on l'avait souvent fait; si le roi François eût observé la paix, et qu'il eût voulu se liguer avec Charles contre les Turcs, il eût sans doute pu attendre de lui ce sacrifice. Mais ce qui entraînait toujours François dans des guerres nouvelles, c'était, à en juger d'après son caractère, moins l'avidité et la vengeance que son ambition démesurée. Puisque ses propres panégyristes avouent qu'il ne pouvait voir sans envie les succès de ses généraux, on peut penser combien la terrible défaite qu'il éprouva à Pavie dut le rendre malade et l'ébranler. — Charles était en lui-même, dans l'origine, si peu enclin à faire la guerre contre la France, qu'on pourrait plutôt dire que c'était un principe fondamental dans la maison d'Autriche d'éviter la guerre avec cette contrée par toutes sortes de moyens, d'entretenir des relations pacifiques avec elle par des négociations, des alliances et des mariages. Ce principe de famille avait guidé déjà la conduite de Maximilien et de Philippe le Beau. Chaque fois que ces alliances étaient rompues par la France, la maison d'Autriche s'efforçait de les renouer. On avait encore présente à la mémoire la manière dont Charles VIII avait rompu son alliance avec Marguerite,

orsque Philippe le Beau, qui était tout particulièrement dé-oué à la maison de France, forma de nouveau une double lliance, pour renouer plus fortement les relations entre les aisons de France et d'Autriche; et lorsque la princesse laude, promise à Charles, fut le partage de François d'An-oulême, qui depuis devint roi. Cependant l'alliance fut bientôt enouée pour la plus jeune sœur Renée. Charles suivit le même rincipe en unissant à François sa sœur Eléonore, quoique les ens de l'amitié combattissent dans son cœur un semblable rojet. — La basse de ce système pacifique se trouvait en par-e dans les vœux des Pays-Bas, qui craignaient de souffrir s funestes conséquences d'une guerre française. Il était aussi 'accord avec l'idée particulièrement favorite de Charles, que us les rois chrétiens ne devaient former qu'une seule répu-lique, une famille européenne, où les différends seraient ter-minés juridiquement, ou bien, si une guerre devenait inévitable, le serait conduite avec ménagement comme un duel chevale-sque, la totalité des forces réunies de toutes les nations euro-ennes ne devant être dirigée que contre l'ennemi héréditaire, ntre les infidèles mahométans. De là, dans chaque traité de ix, la clause toujours répétée que le roi François devait s'unir lui contre les Turcs. Même dans les fameux défis que Charles lressa à François, cette idée n'est pas oubliée. Ces défis n'étaient as si étrangers aux mœurs de l'époque qu'ils le seraient actuel-ement. On ne saurait nier qu'ils ne fussent sérieux; Charles tait par caractère et par principes ami de la paix, difficile à flenser; mais une fois qu'il était irrité, il rsssemblait dans la ute à un lion furieux. Des injures continuelles, des délits tou-urs renouvelés, purent seuls porter Charles à dévier de ses rincipes, et à entreprendre contre le centre de la France de rieuses expéditions. Elles ne seraient pas restées sans suite, si Angleterre, au lieu d'un souverain capricieux, tout occupé obtenir la souveraine puissance dans son royaume, à la place 'un Henri VIII, tout à fait incapable de grandes vues, avait u un guerrier tel qu'Edouard ou Henri V, et si Charles n'eût té obligé de diviser ses forces contre tant d'ennemis. — Charles ppartenait à ces caractères qui, mûris par la réflexion, et en pparence tranquilles, passent pour froids, tandis que c'est juste-ent chez eux un sentiment plus profond qui se retire de la perficie, se cache au monde pour laisser dominer extérieure-ent la raison, la prudence et la dignité. Quelque impétueux ue fût Charles, lorsque une fois il était poussé hors des bornes rdinaires par de violents griefs, il demeurait toujours facile-ent accessible à la réconciliation, comme il l'a montré dans s nombreux traités de paix conclus avec François. Quels sacri-ces n'aurait-il pas consenti à faire, si François avait voulu aider, et non pas le troubler dans ses grandes entreprises pour sûreté et la paix de l'Europe! — Peu de temps après la signa-ure du traité de Madrid (12 mars), Charles-Quint épousa Isabelle, fille d'Emmanuel, roi de Portugal.

Médaille de Charles-Quint et d'Isabelle.

— Pendant que l'empereur dissolvait la nouvelle ligue formée ntre lui, Bourbon repoussait dans le Milanez l'armée fran-ise, mais sans pouvoir profiter de ses succès. Ses troupes, nxquelles il était dû un arriéré considérable, se mutinèrent. lors il les conduisit devant Rome, qui fut prise d'assaut et pil-e avec une cruauté qui fit oublier les horreurs dont elle avait té le théâtre, lorsque, plusieurs siècles auparavant, elle fut mbée au pouvoir des barbares. Le pape, obligé de se rendre, t retenu prisonnier au nom de l'empereur et au mépris de tes les lois. Aussi, lorsqu'on apprit le pillage de Rome et la anière dont le souverain pontife avait été traité, ce fut dans ute l'Europe un cri d'indignation contre Charles-Quint, qui ourtant en témoignait la plus vive douleur. La guerre se fit avec des succès divers, et elle aurait été totalement à l'avantage de la France si l'on n'avait commis la faute de blesser Doria, qui passa avec ses galères au service de l'empereur. Toutefois, comme, au milieu de tant de guerres ruineuses, le désir de la paix devenait général, Marguerite d'Autriche, tante de l'empereur, et Louise, mère de François Ier, eurent ensemble plusieurs entrevues qui amenèrent la paix de Cambray (5 août 1529). Alors Charles-Quint visita l'Italie, et, comme pour donner un témoignage public de sa modération, remit les Médicis en possession de Florence, et pardonna à Sforza, qu'il maria même à sa nièce, fille du roi de Danemarck. Après la publication de ces traités, il se fit couronner à Bologne, par Clément VII, roi de Lombardie et empereur des Romains. Il avait choisi pour demeure dans cette ville une maison de laquelle il pouvait visiter le pape sans être aperçu, et l'on remarqua que dès ce moment il voulut tout traiter par lui-même. — Examinons ici de plus près ce qu'il réalisa en Italie. Déjà sous Jules II et sous Léon X, à côté de l'ancien désir favori d'une complète indépendance nationale, d'une entière nationalité pour l'Italie, l'animadversion contre la domination française s'était toujours manifestée d'une manière plus forte. Celle-ci s'était rendue de plus en plus haïssable, et l'on avait senti de quel côté le danger était imminent. Lorsque la supériorité de Charles fut décidée, on vit se relever l'ancienne politique astucieuse des Italiens, qui cherchaient à faire chasser les Français de l'Italie par les Espagnols et les Allemands, et *vice versâ*, politique dont la conséquence nécessaire fut que l'Italie devint pour longtemps le théâtre de guerres désastreuses, qui naturellement auraient fini par la plonger dans la dépendance étrangère la plus dure. Clément VII fut l'auteur de cette réaction. Les généraux de Charles l'ayant apaisée par la victoire la plus décisive, cet empereur pouvait dans le fait se considérer comme le maître et l'arbitre de l'Italie. Comment usa-t-il de sa victoire cependant, lorsque pour la seconde fois il quitta l'Espagne afin de rétablir l'ordre, d'abord en Italie, puis en Allemagne? Il en usa avec une retenue et une modération rares dans un tel bonheur et à un âge si susceptible d'ambition, avec une générosité envers quelques-uns, tels que Clément et Sforza, que l'on n'attendait point du tout de lui, et qui lui gagna en Italie, si ce n'est tous les cœurs, du moins un parti fort nombreux. Rétablissant partout les droits de la justice, respectant les prétentions héréditaires, flattant et accordant les plus grandes puissances, il donna à l'Italie le gouvernement le meilleur dont elle fût encore susceptible à cette époque; un gouvernement fédératif qui était assez indépendant pour réunir toutes les opinions, renvoyer les troupes espagnoles, et confier sa sûreté à la garde d'une armée italienne. Il gagna même en quelque sorte l'égoïste Venise, par ses vues pacifiques. — L'Italie ne pouvait alors être autre chose qu'un Etat fédératif, et, tout système fédératif ayant besoin d'un point central, d'un membre supérieur influant sur tous les autres, la question était seulement de savoir laquelle des trois puissances remarquables par l'esprit, la dignité ou l'étendue, Florence, le pape ou Venise, aurait cette prépondérance. Florence, quoique la plus avancée dans la culture intellectuelle, n'était pas assez forte, et la corruption avait déjà fait trop de progrès dans son sein. Venise était la plus puissante; mais sa prépondérance eût été turbulente et oppressive pour le reste de l'Italie. Venise, la plus forte puissance maritime commerçante, si elle avait obtenu la domination de l'Italie, qu'elle s'efforçait constamment d'atteindre, l'aurait sans doute employée à renverser le commerce et la force navale de tous les autres Etats. Un tel abus n'était pas à redouter du pape, dont l'influence supérieure était d'autant moins offensante pour les autres Etats, que son pouvoir était d'une tout autre nature et d'une dignité bien plus élevée. D'ailleurs, par sa position même, il était le plus pacifique, qualité désirable et bien convenable pour le point central d'une confédération de gouvernements. Un système fédératif pacifique, dont le principal membre, si ce n'est formellement établi, du moins tacitement reconnu, eût été le pape, était la constitution la mieux faite pour l'Italie. Et si le pape et les autres Etats n'étaient pas assez forts par eux-mêmes pour résister à la France, une seule chose restait à faire, c'était que le souverain de Naples et de Milan assurât les limites et l'indépendance de cette confédération paisible. Telle fut la constitution donnée à l'Italie par Charles. C'est à cette constitution et à Charles-Quint que l'Italie dut cet heureux repos, dont elle jouit depuis l'entière expulsion des Français sous lui, et dans les temps qui suivirent, tandis que toutes les autres contrées de l'Europe étaient tourmentées par des guerres civiles. Non-seulement l'Italie, mais le monde entier, réfléchit l'éclat de tous les arts qui se développèrent encore dans

cette contrée au XVI^e^ siècle. En philosophie et en érudition, en poésie et même dans les beaux-arts, l'époque des guerres civiles d'Italie avant Charles-Quint et dans les premiers temps de son règne fut peut-être plus riche en génies et en inventeurs du premier ordre. Cependant, après le premier élan que prend le plus souvent l'esprit humain au milieu d'une époque de fermentation, le développement ultérieur a absolument besoin de ce repos que Charles assura à l'Italie, en fondant sa constitution et la paix, de cette même main qui couronna le poëte favori de la nation, et à l'ombre de laquelle la peinture et l'architecture, la poésie et l'éloquence, se perfectionnèrent à l'envi. — En Espagne, Charles avait aussi constitué un monde tout nouveau dans la science, la civilisation et l'art poétique. Avant lui les Espagnols n'étaient que de braves guerriers; sous son règne ils rivalisèrent avec l'Italie par leurs savants de toute espèce. Dans l'histoire, le langage et la poésie, l'esprit de la nation espagnole se développa avec une grande richesse d'invention. L'imagination propre à ce peuple lui donna une empreinte tout à fait originale. Le nouveau développement de l'esprit espagnol dans toutes les branches du savoir et de la civilisation fut si grande à cette époque, que même le long règne d'un Philippe II ne put le retarder. Les semences furent si belles sous Ximénès et sous Charles-Quint, que leurs fruits se multiplièrent encore sans qu'on pût les détruire ni arrêter cet élan sous Philippe II. Ce ne fut que bien plus tard que ce brillant phénomène du génie espagnol, dont Charles-Quint était le foyer et l'âme, s'éteignit et disparut. — L'Italie dut à ce grand empereur la seule chose qu'elle ne pouvait se donner elle-même, et qui était la plus essentielle pour le développement de l'esprit italien, qui, dans toutes les inventions, avait déjà offert de si belles preuves de sa puissance. La suprématie que Charles possédait et désirait sur l'Italie était très-modérée. Plusieurs relations immuables et un respect nécessaire la limitaient et la rendaient fort restreinte. Son successeur, Philippe, qui en hérita, ne put lui-même en faire aucun abus despotique, défaut auquel il n'était que trop enclin. Le rétablissement des Sforza à Milan, des Médicis à Florence, quoique les premiers se fussent séparés de lui et que Clément VII eût été le principal auteur de la seconde guerre d'Italie, est la meilleure preuve de la conduite généreuse de Charles dans cette contrée. On pourrait plutôt le blâmer de n'avoir pas donné Milan à son fidèle Peschaire, qui avait tant de droits à une récompense. Peschaire, hardi et ingénieux, était non-seulement le premier général, mais encore le plus grand homme de sa nation. Il discernait clairement le vrai bien et le salut de son pays, et il aurait eu la capacité de se gagner une couronne comme conquérant, si l'ambition l'eût entraîné. Il était dévoué avec un zèle illimité au service de Charles, parce qu'il voyait en lui et dans sa bienfaisante influence le bonheur de sa nation. Son dévouement n'était pas servile; c'était celui d'un homme libre. Il lui montrait avec franchise son blâme et son déplaisir quand il croyait en avoir le droit ou le prétexte. On a dit que sa fidélité et ses vues étaient astucieuses et dirigées par l'ambition comme chez Wallenstein; mais c'est une de ces nombreuses erreurs qu'on rencontre dans l'histoire de Charles, et dont l'ont remplie de méchants desseins et l'abandon des sources véritables. Si Peschaire ne reçut pas cette récompense méritée, ce ne fut certes pas ingratitude de la part de Charles; il céda au grand poids qu'eurent auprès de lui des prétentions héréditaires et une possession fondée sur le droit. Charles ne rendit pas la liberté aux Florentins; mais il est facile de l'en justifier; car combien les Florentins n'avaient-ils pas déjà prouvé qu'ils étaient incapables de supporter la liberté? et s'ils ne pouvaient conserver comme Venise la forme d'une république durable, s'ils devaient avoir un souverain héréditaire, qui avait des prétentions mieux fondées à cette souveraineté que les Médicis? — Si cependant quelque chose mérite du blâme dans la conduite de Charles en Italie, c'est peut-être qu'il s'est montré trop indulgent envers les deux papes Clément VII et Paul III dans leurs relations avec l'Italie et dans leur conduite personnelle. Lorsque antérieurement, vers la fin du XV^e^ siècle, les papes s'efforçaient de tout leur pouvoir de rétablir l'Etat de l'Eglise, de recouvrer tout ce qui en dépendait, leur zèle pouvait facilement se pardonner, parce que ce soin était fondé non pas seulement sur leur intérêt personnel, mais encore sur la sûreté, la dignité et l'indépendance du saint-siége. Il est pénible de penser que ces deux papes, Clément VII et surtout Paul III, dont le long règne tomba justement sur une époque aussi critique pour l'Eglise et pour le monde, n'eurent rien tant à cœur que d'assurer une principauté à leur famille. — On conçoit sans peine qu'au milieu de tant de complications Charles-Quint n'avait pu donner aux affaires d'Allemagne qu'une attention secondaire. Là les progrès de la prétendue réforme religieuse avaient cependant créé de graves embarras. En 1530 Charles parut en personne à la diète d'Augsbourg, et, bien que la profession de foi du parti de la réforme fût rédigée par la plume conciliatrice de Mélanchthon, il était aisé de voir que toute réconciliation était désormais impossible. Les sévères décrets de la diète, loin d'intimider les princes protestants, n'aboutirent qu'à leur faire sentir davantage le besoin d'être unis. Telle fut l'origine de la ligue de Schmalkalden. Sous le rapport politique, cette confédération fut vue par les Etats d'Allemagne avec d'autant plus de plaisir, qu'ils commençaient à redouter la puissance de Charles, qui, précisément à cette époque, venait, malgré les protestations de l'électeur de Saxe, de faire choisir pour roi des Romains son frère Ferdinand. — Le roi de France assurément fut pour Charles un adversaire fatigant. Lors même que Charles obtenait la victoire dans les guerres qu'il avait à soutenir contre lui, il le troublait et l'arrêtait dans toutes ses entreprises, et devenait d'autant plus importun pour lui, que Charles désirait faire la paix. Un tout autre adversaire bien plus redoutable fut Soliman, héros doué de qualités personnelles peu communes. Soliman était monté sur le trône des Osmanlis en même temps que Charles, par ses grandes actions, avait paru sur le théâtre de l'histoire. Soliman était tout animé de l'amour de la gloire; il faisait sa lecture favorite des *Commentaires* de César, traduits dans sa langue maternelle; il refusa à Charles le titre d'empereur. Comme maître de la capitale byzantine, il voulait être empereur romain, souverain du monde, dignité qui ne pouvait être qu'unique sur la terre, de même qu'il n'y a qu'un Dieu et un soleil dans les cieux. Il n'était pas ennemi des sciences et des arts; son caractère était indulgent, et lorsqu'on lui suggérait de poursuivre et de détruire les chrétiens et les juifs établis dans son empire, il montrait un parterre fleuri, et demandait si ce jardin n'était pas embelli par la diversité des fleurs et des plantes. Il était sans doute souvent dominé par l'amour ou par quelque autre passion; il se montrait par fois rude envers les siens; mais qu'eût-il servi que le sultan fût doux et noble lui-même, tandis que l'esprit de la politique turque et du peuple, encore dans l'effervescence du fanatisme contre les chrétiens, demeurait barbare ainsi que leur manière de faire la guerre et de gouverner les pays conquis? A cette époque les Turcs étaient avec raison considérés comme les ennemis communs du monde européen civilisé et de l'humanité. C'est ainsi que le pensaient toutes les nations de l'Europe, et l'on a bien tort lorsqu'on veut reporter à ces anciens temps les relations qu'à une époque plus moderne les Turcs ont eues avec l'Europe chrétienne. Le roi de France lui-même sentait si bien cela, qu'il n'osait avouer publiquement son alliance avec eux. D'après le droit des nations et les relations politiques qui furent en vigueur durant toute cette époque, c'était une trahison en politique, aussi bien que pour le bien-être de la république européenne. — Soliman, dans ses prétentions à l'empire, songeait sérieusement à la conquête, non-seulement de Vienne, mais aussi de toute l'Allemagne. Jusque-là l'empereur avait tout fait par ses généraux. Pour repousser Soliman, qui s'avançait vers Vienne avec une armée de trois cent mille hommes, il se mit pour la première fois (1532) à la tête de son armée. Sans en venir à une bataille décisive, il opposa du moins une digue au torrent par son importante expédition en Hongrie. La retraite de la grande armée turque laissa tellement l'avantage du côté de Charles, qu'il était résolu de la poursuivre, de profiter des circonstances favorables qui se présentaient, et ce ne fut qu'avec peine qu'il céda aux représentations de ses généraux, mieux instruits de la nature du pays et de la difficulté du succès. Comme souverain, Charles était doux et prudent; mais comme général, il se montrait toujours partisan des résolutions les plus téméraires, souvent même les plus dangereuses. Si l'Europe avait recouvré son repos, et que l'harmonie eût été rétablie en Allemagne, l'histoire aurait eu un grand spectacle à décrire: Charles en guerre avec un adversaire digne de lui. Si l'on avait pu réaliser les espérances de l'un de ses plus grands généraux, du marquis del Guasto, qui pensait qu'on devait reprendre aux Turcs tout ce dont ils s'étaient emparés depuis Godefroi de Bouillon, la Hongrie du moins aurait été libre, l'Allemagne et l'Autriche se seraient vues rassurées contre tant d'attaques désastreuses de la puissance turque. Le fait suivant explique de la manière la plus précise pourquoi de ce côté-là les conquêtes ne furent pas poussées plus loin. — Lorsque Charles fut obligé de fuir d'Inspruck devant le rebelle Maurice, les chevaliers allemands qui composaient sa suite lui dirent sincèrement que s'il voulait faire des concessions en matière de foi les Allemands lui donneraient une armée avec laquelle il pourrait s'emparer

de Constantinople. Charles répondit qu'il n'achèterait pas l'Europe entière à ce prix. Cette offre n'était nullement exagérée, car l'Allemagne était alors assez puissante, si elle eût été unie, non-seulement pour l'emporter sur toutes les puissances belligérantes, mais encore sur les Turcs. — Charles était né pour être un grand général, tous ses contemporains l'ont unanimement reconnu. Lui-même l'a prouvé, non-seulement par son intrépidité dans le danger et la détresse, mais encore par la présence d'esprit, le coup d'œil sûr qu'il montrait au jour du combat. Elevé dans les habitudes pacifiques et dans les affaires de l'Etat, il paraissait à l'heure décisive aimer le danger, être inspiré par de grands desseins. Il ne perdit jamais cette faculté de réflexion qui lui était propre, et se montra cependant toujours enclin à préférer les mesures les plus téméraires. C'est ce qui le distinguait surtout des grands généraux dont il était entouré. Ainsi ce fut lui qui d'abord rendit complète et éclatante la grande victoire de Tunis, où il triompha de Barberousse et rétablit Muley-Hassem sur le trône de cette régence. Plus tard, lorsque la tempête eut détruit sa flotte devant Alger, lorsque les vagues de la mer eurent englouti une partie de son armée, ce fut encore lui qui, au milieu de ces désastres, se montra le plus intrépide; inspirant du courage à tous, partageant avec le simple soldat toute peine, toute privation, ne redoutant aucun danger; il fut le dernier à quitter les rivages des barbares. Ces entreprises contre Tunis et les brigands maîtres de l'Afrique étaient nécessaires à la sûreté des pays littoraux de l'Espagne et de l'Italie. La liberté de l'Europe entière était aussi très-intéressée à voir détruire le pouvoir maritime des Turcs. Si les Turcs avaient plus longtemps dominé la mer Méditerranée, l'Italie méridionale serait probablement tombée en leur pouvoir. Charles avait amené la puissance maritime espagnole à un tel point, que, sous ses successeurs, il eût été possible de détruire pour jamais dans un combat décisif la domination des Turcs sur mer. — Une telle victoire était aussi essentielle et importante pour la liberté de l'Europe, que la résistance qu'on opposait aux infidèles sur terre. Charles était si pénétré de l'importance des côtes africaines pour le bien de l'Espagne, importance qui avait déjà dirigé toute la conduite de Ximénès, que dans sa dernière retraite encore la nouvelle d'une perte que les Espagnols y éprouvèrent accabla son esprit et augmenta sa maladie. — Accessible et bon comme il l'était généralement pour tous, il savait aussi gagner l'amour des soldats. Il se mêlait avec confiance au milieu d'eux, mettait les mains à l'ouvrage pour les aider, recevait d'eux le nom de père, était chéri par-dessus tout, excepté lorsqu'il faisait observer avec sévérité les lois de la discipline, dont il sentait la nécessité et la justice. Le dévouement de ses généraux pour lui était sans bornes. En cela il fut très-heureux. Peschaire, Bourbon, Leyva, le marquis del Guasto, et avant tous d'Albe, et tant d'autres, formaient autour de lui comme une couronne de héros, dont l'histoire offre bien peu d'exemples. Les sources d'or du Pérou et du Mexique lui appartenaient dans un temps où il n'existait plus de ban, ni d'arrière-ban, ni aucune autre institution légale pour le service militaire, où l'homme d'armes libre, servant pour sa solde, l'argent non-seulement pouvait seul entretenir une armée, mais encore était avant tout nécessaire pour la former. Si bien doué pour être général et même conquérant, Charles, que ses ennemis accusent d'avoir visé à la monarchie universelle, n'a fait que conserver ses royaumes héréditaires, et n'a pas entrepris une seule conquête injuste à main armée dans l'Europe. Il ne regardait pas comme désirable la gloire qu'acquiert une nation chrétienne en guerre contre une autre. Il ne faisait la guerre avec plaisir et de bon cœur que lorsqu'elle était dirigée contre l'ennemi héréditaire des nations espagnole et allemande, et en général de toute l'Europe chrétienne. Lorsque à Tunis il rendit à la liberté et renvoya dans leur patrie vingt-deux mille esclaves chrétiens, il s'écria : « Cela seul suffirait pour récompenser notre expédition, lors même qu'elle n'obtiendrait rien de plus! » — Ce ne fut qu'en Espagne que Charles remplit entièrement le but qu'il se proposait. La lutte continuelle avec la France empêcha que l'Europe d'alors opposât une résistance vigoureuse à la domination turque. En Allemagne, Charles retrouva la plus pénible de toutes les guerres qu'il eut à soutenir, et si ses grands efforts ne demeurèrent pas tout à fait sans conséquences heureuses pour ce pays, cependant il ne fit pas non plus là ce qu'il voulait y faire. En Italie, il opéra, si ce n'est tout le bien possible, du moins tout ce qu'à cette époque on pouvait espérer d'accomplir. — Depuis que Philippe le Bel avait opprimé la liberté de l'Eglise, depuis que de violentes entreprises pour arriver au pouvoir absolu se renouvelaient sans cesse, la France était un voisinage dangereux pour l'Allemagne, une source de trouble et de discorde pour l'Europe, et une cause de ruine pour l'Italie. Peut-être aussi pouvait-on blâmer le système pacifique de la maison autrichienne, en ce que cette tendance à la paix empêchait souvent de profiter d'occasions favorables pour extirper le mal et sa racine, et que le germe de nouvelles guerres et de nouveaux bouleversements était conservé dans tous les traités de paix conclus avec la France. — Depuis Louis XI, il n'était pas difficile de reconnaître le désastreux système français pour la source de tous les maux et de toutes les infortunes de l'Europe. Cette vérité fut reconnue et appréciée par plusieurs souverains, qui préférèrent trop souvent la voie d'une molle et paisible résistance aux moyens décisifs. — L'Europe chrétienne n'aurait pu être vigoureusement protégée et raffermie à l'extérieur qu'autant que la paix et la concorde eussent d'abord été rétablies dans son intérieur; c'était là le seul moyen de tarir la source du mal. Cette tendance pacifique pour la France était tellement un principe de famille dans la maison d'Autriche, que même plusieurs princesses de cette maison les plus distinguées par leur amour de la domination, telles que Marguerite et la sœur de Charles, pensaient aussi de la même manière et cherchaient à diriger de ce côté toute leur influence. Quelque porté que l'on soit à blâmer cet amour intempestif de la paix, en considérant ses conséquences, on doit cependant ne pas méconnaître la noble et grande idée qui en était la base, idée d'une union chrétienne des gouvernements, et d'une conciliation de toutes les querelles et disputes, scellée par des actes et les sentiments de l'honneur, d'un lien de famille tout établi dans ce but, entre les grandes dynasties dominantes de l'Europe. — Quand on connaît bien l'histoire, le caractère et les tendances de cette époque, on doit avouer qu'il serait difficile d'imaginer un plus grand malheur pour l'Europe, que si les plans vastes et profonds du despotique Louis XI, du conquérant Charles VIII et des autres rois de France pensant de même et agissant dans le même but, eussent été entièrement accomplis. Mais, dira-t-on, l'influence de Charles-Quint ne fut-elle pas bien plus étendue, cette espèce de domination qu'il exerça, en dépit de toutes les résistances, sur la plus grande partie de l'Europe, n'était-elle pas aussi opposée à la liberté publique et à l'individualité des nations? N'était-elle pas aussi nuisible et aussi contraire au vrai idéal d'une union des états chrétiens, fondée sur la justice, que l'ambition des rois français n'eût jamais pu l'être, lors même qu'ils eussent atteint leur but? — Ceux qui parlent de l'idée générale d'un gouvernement, d'une vie extérieure et d'une nation, ne sont que trop enclins à se représenter cette union comme un état tout à fait constitué, existant par lui-même. Mais cette unité n'eût formé ni un Etat, ni une nation. L'histoire du monde enseigne, et il suffit de quelque réflexion pour concevoir que, dans un système de gouvernements et de nations, qui, comme celles de l'Europe, sont depuis des siècles dans un rapport continuel et intime, nécessité tant par leur situation géographique que par leur caractère général, il faut un point central duquel puisse sortir une influence supérieure qui se répande sur l'ensemble. Ce n'est pas de l'existence d'une telle influence, qui fut et sera toujours, mais c'est de sa direction, de son origine et de sa pratique que dépend la liberté de tout, et c'est ce but qui est digne des plus nobles efforts. L'empire en lui-même, s'il est permis d'appeler ainsi, dans le langage du moyen âge, cette influence supérieure fondée sur des principes moraux et dirigée vers un but religieux, le véritable empire dans le moyen âge n'est déjà point en lui-même une usurpation sur la liberté européenne, ni une forme injuste. Mais ce qui eût été en effet un véritable malheur, le plus grand malheur que l'humanité pût éprouver, c'est le faux empire, l'influence basée et constituée, non pas sur des idées morales et religieuses, mais seulement sur l'ambition égoïste, sur un mécanisme mort et universel. Durant le moyen âge de l'empire chrétien, cette forme fut plutôt favorable à la liberté générale, et, sous plusieurs rapports, aucune époque aussi avantageuse pour le développement de toutes les forces intellectuelles ne fut si éloignée que celle-là de cette sorte de monarchie universelle tant redoutée. C'était l'Allemagne qui possédait et exerçait la plus grande influence dans l'union des Etats européens, non pas l'Allemagne isolée, non pas l'empereur seul, mais avec eux l'Italie et le chef de l'Eglise; et justement cette division du pouvoir entre deux chefs intimement liés ensemble, appuyés l'un sur l'autre, se protégeant réciproquement, et pourtant indépendants, était extraordinairement favorable à la liberté publique. Il se commettait à la vérité quelques actes arbitraires, comme ceux qu'on a reprochés en grand nombre aux Hohenstaufen, mais un gouvernement despotique était impossible. L'empereur le plus despote et le plus ambitieux n'aurait même

pu asservir et opprimer pour longtemps le chef de l'Eglise, parce que le pouvoir de celui-ci se trouvait dans une juridiction tout autre, tout à fait hors de sa portée, fondée sur la foi et sur la croyance publiques, et que, sous ce rapport, il était un protecteur de la liberté. — Lorsque l'Europe eut déjà beaucoup perdu de cette force et de cette direction, elle sentit, aux efforts des conquérants turcs, que Maximilien devait avoir un successeur qui sût être empereur, et qui le fût dans l'antique acception de ce mot. L'Allemagne surtout en éprouvait le besoin. L'équilibre vacilla jusqu'à ce qu'enfin le choix de Charles décidât en faveur de l'Allemagne et de l'Espagne. Nous ne voulons pas juger cette élection d'après les préférences nationales et les rapports personnels, quoique, même sous ce point de vue, elle fût juste. Un principe simple et vrai pour toutes les époques pourra peut-être servir à cet objet. — L'influence européenne, possédée et dirigée par une république, sur le système des Etats européens sera républicaine, en tant qu'elle sera portée à favoriser les Etats petits et faibles, et à les protéger contre les plus forts; système dont le succès amène une plus grande division des Etats et des nations, et dont la chute entraîne l'entier assujettissement des petits Etats et leur incorporation dans les plus grands. L'influence d'un Etat fédératif, essentiellement libre, d'un Etat composé d'un système de nations alliées, comme l'était l'Autriche sous Charles-Quint, sera de même d'une espèce fédérative, c'est-à-dire attachée au pacte, incapable d'exister sans justice; elle sera de sa nature, et sauf quelques exceptions, portée à conserver la paix, et là où aucun principe personnel ne s'y oppose, elle se montrera favorable à la liberté. Cette maxime peut surtout servir à juger d'après leur mérite, pour le bien de l'Europe, les influences autrichienne, française et anglaise, qui luttèrent ensemble à cette époque et dans les temps modernes, et qui tour à tour obtinrent la prééminence. Il est inutile de prouver combien est fausse l'assertion de plusieurs des ennemis de Charles, qui prétendent voir une monarchie universelle dans l'influence qu'il exerça sur l'Europe comme empereur, comme roi d'Espagne, comme protecteur de l'Italie, et qui fut toujours l'objet de ses désirs les plus ardents. — Ceux-là seulement à qui l'idée du véritable empire, d'une influence européenne douce, protectrice et libérale, bienfaisante pour l'humanité, était tout à fait étrangère, qui ne connaissaient et ne voulaient rien autre chose que la politique du mensonge et de l'avidité à l'extérieur, ainsi que le despotisme absolu à l'intérieur; ceux-là seulement ont pu représenter ainsi une idée morale si élevée, parce qu'ils prenaient leur propre déloyauté pour guide, et se trompaient dans leur manière de considérer chaque rapport. Mais le dernier plan de Charles, qu'il forma avant de quitter le monde, montre de la manière la plus évidente comment et dans quel sens l'ensemble de l'Autriche d'alors, sous Charles-Quint et sous Ferdinand Ier, pouvait être appelé un Etat fédératif, et, d'après les vues de Charles, devait subsister toujours par l'alliance des maisons allemande et espagnole. — A son retour de Tunis, Charles-Quint retrouva de nouvelles semences de guerre. François Ier, en dépouillant de ses Etats le duc de Savoie, un des princes de l'Empire, avait déjà rendu les hostilités inévitables, lorsque la mort de Sforza (24 octobre 1535) vint donner au roi de France l'occasion de renouveler ses prétentions sur le Milanez. L'empereur après avoir lancé contre son rival un manifeste virulent, envahit la Provence à la tête d'une armée formidable commandée par Antonio de Leyva, sous lequel servaient le marquis del Guasto, le duc d'Albe et Ferdinand de Gonzague; on lui opposa le maréchal de Montmorency. Après avoir en vain assiégé Marseille, les Impériaux furent obligés de se retirer, et Charles fut tellement mortifié de cet échec, qu'il fit voile directement pour l'Espagne. En même temps une de ses armées était repoussée sur la frontière de Picardie, et l'autre ne pouvait pénétrer en Champagne. Après une campagne dans les Pays-Bas, qui remplit une partie de l'année 1537 et se termina sans résultats décisifs, la reine de Hongrie et la reine mère conclurent une trêve de dix mois, et ensuite, tout ce que put faire le pape aux conférences d'Aix, où les deux souverains se rendirent en personne, mais sans se voir, fut d'obtenir une trêve de dix mois. Après l'entrevue d'Aigues-Mortes, Charles retourna en Espagne. Les mutineries de ses troupes dans le Milanez, en Sicile, en Afrique, où elles se révoltaient pour être payées, lui servirent de prétexte pour convoquer à Tolède les cortès de Castille; mais elles lui refusèrent opiniâtrement tous subsides. Alors Charles ne se fit pas scrupule de détruire violemment la vieille constitution espagnole, en excluant de cette assemblée les prêtres et les nobles. A ces embarras intérieurs vint se joindre la révolte des Gantois, qui ne voulaient point payer les impôts votés par les états. L'empereur se détermina alors à demander au roi de France le passage à travers son royaume. Celui-ci l'accorda. Le plus singulier de tous les reproches qu'on ait faits à Charles, c'est celui de s'être assez abandonné à la parole de François pour se hasarder à voyager dans ses Etats. On doit plutôt s'étonner qu'à la cour de France on ait pu penser qu'il ait été possible de violer le droit des gens et la parole royale, et que Charles ait eu besoin de toute sa tranquille fermeté durant le temps qu'il y passa pour échapper à d'injustes persécutions. Quelle dignité et quelle noblesse ne renferme pas cette réponse qu'il adressa au roi, lorsque celui-ci lui présentant la duchesse d'Etampes, lui dit : « Voyez cette dame aussi me conseille de vous retenir. — Si le conseil est bon, il faut le suivre, » repartit Charles; et ce tranquille reproche montra d'une manière polie, mais frappante, ce qu'il pensait de l'apparente amitié de François Ier. — Après avoir soumis les Gantois et les avoir dépouillés de leurs privilèges, Charles tourna son attention vers les affaires d'Allemagne. La diète de Haguenau, puis celle de Worms, n'amenèrent aucune conciliation, et les décrets de la diète de Ratisbonne (1541) déplurent également aux deux partis. Si alors l'empereur a donné à ces querelles de religion qu'une attention secondaire, c'est qu'il était déjà exclusivement occupé de l'entreprise qu'il méditait contre Alger. Après avoir visité l'Italie et eu à Lucques une entrevue avec le pape, il s'embarqua malgré les conseils de Doria. Les événements justifièrent la sagesse de ce vieux marin. A peine était-il en Afrique, qu'un ouragan épouvantable détruisit sa flotte et son armée. Il était temps qu'il revînt en Europe; le meurtre par le marquis del Guasto, gouverneur du Milanez, de deux ambassadeurs de François Ier, donnait à ce prince une juste occasion de renouveler les hostilités. La première année fut mêlée de succès et de revers; la seconde, Charles, dont le trésor était épuisé, fit reconnaître Philippe son fils pour son successeur, et obtint des cortès de Castille et d'Aragon le droit de joyeux avénement. Il conclut ensuite avec Henri VIII une ligue défensive et offensive. Après la campagne des Pays-Bas, alarmé de la vigueur et de l'activité de François Ier, il voulut faire agir contre lui tout le corps germanique, et, à cet effet, il convoqua la diète de Spire (1544). Pour gagner les princes protestants, il fit aux nouvelles idées des concessions assez larges, et, par reconnaissance, on lui vota pour six mois un corps de vingt-quatre mille hommes de pied et quatre cents chevaux. En même temps il se rapprochait de l'Angleterre, et détachait le Danemarck de l'alliance de François Ier. Bien que son armée eût été complétement défaite à Cérisoles par le duc d'Enghien, il n'en pénétra pas moins en France; mais après la prise d'Epernay, de Saint-Dizier et de Château-Thierry, il fut obligé de se retirer faute de provisions et d'argent pour payer des troupes dont il n'était plus sûr. Après la paix de Crespy, l'empereur, bien que souffrant de la goutte, arriva à la diète de Worms (1545). Les protestants, qui le voyaient à cette même époque soutenir les prétentions des chanoines de Cologne contre leur archevêque et poursuivre les protestants dans les Pays-Bas, conçurent de vives alarmes, qui ne firent que se confirmer lorsqu'ils virent la réunion du concile de Trente et les préparatifs de Charles. Mais avant de continuer l'exposé des faits, nous devons consigner ici quelques observations générales. — Parmi les nombreux grands hommes qui entouraient Charles en Italie et en Espagne, et qui, secondant ses efforts, travaillèrent à atteindre le grand but qu'il se proposait, on trouve bien peu d'Allemands. Son frère Ferdinand fut presque le seul de cette nation qui représenta dignement le grand empereur. Ce n'est pas qu'alors l'Allemagne manquât d'hommes de génie et de capacité, mais les forces existantes étaient attaquées de la corruption générale, et la plupart détournées de l'empereur, lors qu'elles ne lui étaient pas tout à fait contraires. Parmi les princes allemands, le comte palatin Frédéric fut l'un des plus fidèles à Charles. Déjà fidèle serviteur de son père, Philippe le Beau, le palatin fut un ami de l'enfance et des jeux de Charles. Une passion, contraire à l'étiquette, pour Eléonore, sœur de Charles-Quint, ni plus tard une pardonnable rivalité pour Marie, ne purent rompre leur bonne intelligence. Le palatin sacrifia avec un rare dévouement une grande partie de son existence. Sans cesse infatigable, il voyageait en Espagne et en Allemagne. C'était un prince plus remarquable par ses aimables qualités que par une force de génie supérieure. Il n'était pas un chaud partisan des nouvelles doctrines; cependant il suivait le torrent, et c'est là ce qui finit par l'éloigner de Charles. L'amitié avait de bien profondes racines dans le cœur de celui-ci. Sa vive émotion lors de leur réconciliation après la destruction de la ligue de Schmalkalden le prouva d'une manière évidente. — Parmi les plus jeunes princes, aucun n'avait su gagner l'affec-

tion et la confiance de Charles autant que Maurice de Saxe, qui plus tard l'abandonna. Il était distingué par son esprit, son activité et ses grands moyens comme général. Sa réflexion, son apparente modération et sa dignité avaient surtout gagné le cœur de Charles, d'autant plus que chez la plupart des princes allemands de cette époque, on trouvait une impétuosité chevaleresque dominante dans leurs mœurs, plutôt qu'une modération civilisée. Charles aimait les caractères réfléchis, réservés, comme Guillaume d'Orange et Maurice de Saxe. Plus Charles régna, et plus il semble qu'il prit l'habitude de renoncer à son propre sentiment, et qu'il se persuada que le monde ne pouvait être gouverné que par la raison. Mais la dignité extérieure et la circonspection noble et réfléchie qui promettent tant de belles qualités, et chez quelques-uns cachent dans l'intérieur un sentiment profond, de grands desseins et de nobles pensées, peuvent aussi servir de voile à un égoïsme, à une ambition vulgaires, et tromper odieusement la confiance. C'est ce qui arriva à Charles dans ses relations avec Maurice. — Charles voulait, en Allemagne, comme nous l'avons déjà dit, rétablir la concorde, et empêcher la division religieuse. Sur ce point aussi il eut à souffrir dans le temps les reproches les plus opposés. Tandis qu'on l'accusait à Rome d'ôter au pape sa puissance, de se mêler arbitrairement des affaires ecclésiastiques, on prétendait en Allemagne qu'il voulait détruire tous les luthériens. L'histoire confirme si peu une semblable assertion, que les historiens modernes ont imaginé au contraire un autre reproche plus ingénieux, savoir : qu'il favorisait les protestants en secret, pour affaiblir le pape par ce moyen. Cette hypothèse est venue de ce que ces écrivains n'avaient pu se transporter dans la pensée de Charles, dans sa manière d'envisager son époque. Jugeant d'après l'esprit de notre temps et leur propre façon de penser, ils trouvent inconcevable que Charles, ce monarque qu'ils regardent comme si sage, pût n'avoir aucun autre but que celui qu'il avait réellement; que, conformément à ses principes, il put considérer comme le premier et le plus saint de ses devoirs, comme le plus cher de tous ses vœux, enfin comme le but de sa vie entière, la tâche d'empêcher les malheurs qui résulteraient d'une division dans l'Eglise. On ne saurait reprocher à Charles de s'être mêlé d'une manière despotique et arbitraire des affaires ecclésiastiques; on doit blâmer seulement le premier pas, riche en conséquences, l'apparition de Luther à la diète de l'Empire, lorsque ses opinions en fait de croyance et de grâce furent exposées en présence des électeurs et des princes assemblés. Les griefs de la nation allemande contre Rome, surtout sous le rapport de l'argent qui sortait du pays avec profusion, auraient été défendus et discutés aussi bien sans lui, comme cela s'était toujours fait. Lorsque les protestants ne reconnurent plus aucun concile et encore moins Rome, et ne voulurent en aucune façon entendre parler de l'autorité ecclésiastique, la dernière ressource pour les combattre fut de leur opposer l'État et son chef. — Si Charles avait fait tous ses efforts pour limiter le pouvoir de l'Eglise et en particulier celui de son chef, comme les écrivains modernes l'ont imaginé, il aurait sans contredit commencé de même en Espagne, et il faudrait connaître bien peu l'état de l'Espagne à cette époque, pour croire qu'il ne l'eût pas osé à cause de l'opinion publique. Les limites réciproques des puissances archiépiscopale et papale avaient souvent été le sujet de violentes querelles. Les évêques espagnols, comme ceux des autres pays, avaient donc sans doute une foule d'anciens griefs, sujets de prétentions et de disputes qui auraient pu aider Charles en d'ambitieux desseins de cette nature, s'il les avait eus; cela lui eût été d'autant plus facile, que, d'après tous les écrivains espagnols du temps, on voit que les deux papes Clément VII et Paul III étaient personnellement haïs de la nation espagnole. S'il s'est montré favorable aux protestants, on ne saurait le lui reprocher. Il fut indulgent aussi longtemps que sa persuasion le lui permit, parce qu'il voulait non pas la guerre, mais la paix avec eux; il saisissait toujours avec une nouvelle ardeur l'espoir qu'une réconciliation, un raccommodement étaient encore possibles; c'est cette persuasion qui donna tant de lenteur à sa conduite. Il espérait que la fermentation des esprits s'apaiserait, si elle ne disparaissait pas entièrement; et s'il ne choisit pas l'instant où l'Allemagne était menacée de l'invasion turque la plus terrible, pour décider la lutte avec les protestants, ou pour l'attiser encore davantage, on ne saurait non plus l'en blâmer. Ce calme apparent, avant que les guerres d'Allemagne éclatassent, était un aspect trompeur; la discorde s'était déjà trop profondément enracinée dans les esprits. Pour un Charles, un Mélanchthon, il y avait des milliers de cœurs enflammés d'une haine sauvage, aigris jusqu'au delà des bornes, et plusieurs d'entre eux aussi poussés par des vues ambitieuses. — Dans toute époque où une exaspération violente laisse déjà prévoir la guerre civile, il arrive quelque événement qui, bien qu'il ne concerne que quelques individus isolés, produit une grande impression sur toute l'époque. De deux frères espagnols, l'un avait embrassé en Allemagne la nouvelle croyance; l'autre, fâché de ce changement, vint aussi en Allemagne trouver son frère : des reproches mutuels allumèrent tellement leur colère, qu'ils les conduisirent jusqu'au meurtre de l'un par l'autre. Cet incident, quoique tout à fait particulier, produisit une telle impression, qu'à peine trouverait-on un écrivain de l'époque qui ne l'ait raconté avec détails, qui n'ait rapporté avec horreur ce fratricide. Ce fut comme un sinistre pressentiment de la malédiction qui, depuis le terrible schisme de la séparation de croyance, pesait sur l'humanité, un avant-coureur de tout le sang fraternel que, dans le cours d'un demi-siècle, la France et l'Espagne, les Pays-Bas, l'Angleterre et l'Allemagne devaient voir couler à flots sur les champs de bataille et au milieu des scènes de carnage. Dans les dernières années, avant que la guerre éclatât, l'empereur travailla à l'œuvre de la paix et de la concorde avec une patience et une assiduité infatigables; il fut secondé par plusieurs savants des deux partis, très-distingués par leurs connaissances, leur dignité morale et leur amour pour la justice. Mais ce fut en vain; les ligues ennemies des princes protestants et des catholiques en venaient toujours aux mains avec plus d'aigreur; il se commettait des réactions que l'empereur ne pouvait supporter, malgré sa haute protection pour la foi et l'Eglise. Dans nul autre temps, Charles ne déploya si bien toute la force de son caractère et de ses talents militaires que dans cette guerre de Schmalkalden; sa position paraissait d'abord tout à fait désespérée, mais on peut dire que son courage ainsi que sa confiance se relevèrent avec le danger. Il sut par lui-même, par son amour et par sa familiarité populaire, enflammer si bien ses guerriers pour les actions les plus impossibles, qu'il devint l'effroi et la terreur de la ligue de Schmalkalden. — Après la diète de Worms (1545), l'empereur savait bien qu'un conflit était inévitable; il mit en jeu toute son habileté pour amuser ses adversaires, et, après les décrets du concile et l'excommunication de l'archevêque de Cologne, il commença les hostilités comme exécuteur des arrêts du souverain pontife. En même temps il faisait une trêve avec Soliman et négociait avec le pape. La diète de Ratisbonne lui servit encore à gagner du temps, et il aurait surpris ses adversaires, si le pape, dans sa précipitation, n'eût révélé les secrets de la ligue et appris par là aux princes protestants qu'il était temps de songer à leur salut. Après avoir vainement recherché l'alliance des Vénitiens, des Suisses, de François Ier et de Henri VIII, ils entrèrent en campagne avec une nombreuse armée. La lenteur et le peu de concert de leurs opérations les perdirent. Au lieu d'agir ils négocièrent, et donnèrent ainsi à Charles le temps de rassembler des troupes et de recevoir d'Italie des secours du pape. Aussi, lorsqu'ils voulurent faire des propositions, pour toute réponse on les mit au ban de l'Empire. On doit donc attribuer la dissolution précoce de la ligue au manque d'unité et surtout à l'électeur de Saxe, prince courageux, résolu, mais esprit étroit et d'une nonchalance qu'une grande obésité et un sang épais contribuaient encore à augmenter. Maurice, gendre du landgrave de Hesse, jeune homme dont Mélanchthon avait deviné le génie, s'unit avec l'empereur et envahit l'électorat de Saxe. Cette diversion porta un coup mortel aux confédérés, et, après avoir fait des propositions qui furent rejetées, ils licencièrent leurs troupes et furent obligés de recevoir les conditions les plus dures. L'empereur aurait poussé plus loin ses opérations, sans la conspiration de Fiesque, dont Gênes fut alors le théâtre (1547). C'était un coup si hardi, qu'il crut que Fiesque avait pour alliés non-seulement le duc de Parme et le pape, mais encore le roi de France. En effet celui-ci négociait à la fois avec les protestants, Soliman, le pape, les Vénitiens, les rois de Danemarck et d'Angleterre; il rétablissait l'ordre dans ses finances et levait des troupes en Suisse et dans son royaume. Charles, vivement alarmé de ces préparatifs, fut sauvé par ce bonheur qui l'avait accompagné dans toutes ses entreprises. François, son rival, l'âme de toutes ces confédérations, mourut à Rambouillet le 31 mars 1547. Dès lors, n'ayant plus rien à redouter de cette ligue, il poursuivit ses opérations en Allemagne. La campagne fut courte; elle se termina par la bataille de Mühlberg et par la captivité de l'électeur, qui fut remis ensuite à une cour martiale composée d'Espagnols et présidée par le duc d'Albe; il fut condamné à mort, au mépris de la constitution et des lois germaniques. Les princes allemands empêchèrent que cette sentence ne reçût son exécution; mais l'empereur retint prisonnier Jean-

Frédéric, et mit Maurice en possession de son électorat. Le landgrave de Hesse, qui s'était rendu auprès de lui pour faire sa soumission, fut également retenu prisonnier. En arrivant à Augsbourg pour y présider la diète qu'il y avait convoquée, Charles s'empara par force des églises, les fit purifier, et rétablit partout les rites de l'Eglise romaine. — C'était le sentiment intime de Charles qui parlait, lorsque après la bataille de Mühlberg, étant sorti vainqueur du plus grand danger qui l'eût jamais menacé, et se souvenant du mot de César, il écrivait : « Je suis venu, j'ai vu, et Dieu a vaincu. » — L'influence que cette direction subite et inattendue des affaires exerça en Allemagne et à l'extérieur, est incroyable. En Allemagne, tout se soumit à lui, sans réserve, sans condition, comme si l'on eût été saisi d'un effroi surnaturel. Dans le reste de l'Europe, on admira, non sans étonnement, le courage inébranlable avec lequel il avait, sur le champ de bataille, sauvé d'une position si dangereuse l'Allemagne, cette contrée regardée comme la première, la plus forte puissance. Il parut alors avec une grandeur héroïque telle, que tous les noms que donne la renommée furent associés au sien ; on le plaça à côté de César et d'Alexandre. — Une ambassade du czar moscovite, une autre du kan des Tartares, qui vinrent, comme était déjà venu l'envoyé du roi de Perse, lui souhaiter bonheur et prospérité, servirent encore plus à le faire respecter de la foule comme le premier monarque de l'Europe. — Pendant ce temps, le général qui commandait ses troupes en Italie se rendait complice de l'assassinat de P. L. Farnèse, fils du pape, et prenait possession de Plaisance, qui faisait alors partie du patrimoine de Saint-Pierre. Dans l'espoir de terminer toutes les querelles de religion, Charles présenta (1548) à la diète une déclaration rédigée par Pflug, Helding et Agricola, et qui reçut le nom d'*Intérim*, parce qu'elle contenait des dispositions transitoires. Bien que ce compromis fût également désapprouvé par les catholiques et par les protestants, l'empereur parvint, en employant tour à tour l'adresse et les menaces, à le faire accepter et ratifier par les membres de la diète ; mais ce ne fut pas sans de vives résistances. Jean de Brandebourg-Anspach et l'électeur le rejetèrent, et il ne put vaincre l'opposition des villes impériales qu'en leur enlevant leur constitution et leurs priviléges et en les contraignant par la force. Il se rendit ensuite dans les Pays-Bas pour y faire également recevoir l'*Intérim*, et aussi pour y faire proclamer son fils Philippe son héritier et son successeur. Mais Charles n'était pas encore satisfait : une nouvelle diète fut tenue à Augsbourg pour sanctionner et même renforcer les dispositions de l'*Intérim*, et cette assemblée aurait été unanime dans son obéissance, si Maurice de Saxe n'avait, par sa protestation, commencé à dévoiler les projets qu'il méditait pour l'avenir. Cependant, malgré toute sa puissance, Charles ne put faire reconnaître pour empereur son fils Philippe ; d'une dignité élective les Allemands ne voulurent jamais faire une dignité héréditaire. Maurice, tout en prenant Magdebourg et en faisant exécuter avec rigueur les dispositions de l'*Intérim*, amusait Charles par des promesses d'attachement et de fidélité. Enfin, quand tout fut prêt, il demanda encore une fois solennellement la liberté du margrave. Sur le refus de l'empereur, il rejoignit ses troupes cantonnées en Thuringe, et commença les hostilités. Sans la mutinerie de ses soldats, cette campagne se serait terminée par la prise de l'empereur, qui ne dut son salut qu'à un délai de quelques heures. Surpris à Inspruck, d'où il surveillait le concile de Trente, il se sauva en litière par des chemins détournés. Cette guerre eut pour résultat le traité de Passau (1552), le premier où le libre exercice de la religion protestante fut ouvertement reconnue. L'empereur, après avoir signé cette paix à contre-cœur, put alors tourner son attention du côté de la France, où il voulait recouvrer Metz, Toul et Verdun, qu'il avait perdus dans la dernière guerre. Henri II s'étant déclaré pour les Etats de l'Empire, il investit la première de ces villes avec une puissante armée ; mais elle fut si vaillamment défendue par le duc de Guise, qu'il fut obligé de lever le siége, et dans la campagne suivante quelques succès dans les Pays-Bas compensèrent à peine la perte de Sienne et de Piombino, et une descente des Turcs sur les côtes du royaume de Naples. — Pendant que sur divers points la guerre se continuait sans résultats décisifs, Charles mariait Philippe à Marie, reine d'Angleterre. Le traité de mariage fut conclu en 1554. Après avoir acquis par cette alliance un nouveau royaume pour son fils, il fit, mais en vain, de nouveaux efforts pour faire passer sur lui la couronne impériale. Les Allemands furent inflexibles, et au moment où le roi de France et le pape venaient de se liguer contre lui, son abdication rendit tous leurs projets inutiles. — Avant de raconter cette abdication, nous devons faire quelques observations sur les derniers temps du règne de Charles-Quint, à partir de la bataille de Mühlberg. — Charles aurait pu, dans le premier moment de la victoire, faire et obtenir en Allemagne ce qu'il aurait voulu, car son parti était considérable, ainsi que le nombre de ses amis fidèles et de ses serviteurs. Ceux qui avaient été ses ennemis étaient frappés de crainte ; c'était une bonne occasion pour changer fondamentalement la constitution allemande, s'il l'avait voulu. Il aurait pu le faire sans blesser la justice ; car lequel des princes acteurs de la guerre n'avait cherché d'une manière ou de l'autre à changer cette constitution ? Il était d'autant plus facile de détruire l'ancien ordre de choses et d'en établir un tout nouveau, que les princes ne le reconnaissaient plus comme empereur, et ne l'appelaient que Charles de Gand. Il n'avait besoin que de son bonheur et de sa victoire pour constituer d'autant mieux l'œuvre de la concorde, auquel il travaillait depuis si longtemps avec zèle, mais avec de funestes conséquences. Avec quelle équité ne le fit-il pas ? Il ne put réussir, parce qu'il était trop élevé au-dessus de ses contemporains, parce que ceux-ci étaient trop éloignés de sa grande et douce façon de penser, parce qu'il était seul avec cette justice au milieu de son époque. Doit-on lui en faire un reproche ? Avec un soin tout particulier, il avait su empêcher que la guerre prît le nom et le caractère propres à une guerre de religion ; et, en effet, ce n'en était pas une. Non seulement un prince protestant tenait le parti de Charles et d'autres protestants ainsi que des catholiques demeuraient neutres, mais encore la manière dont la guerre fut conduite, manière qui dans la suite ne demeura plus la même, prouve que ce n'en était pas une. — Toute grande et belle action, quelque peu de succès qu'elle paraisse obtenir à l'extérieur, a des conséquences certaines et inévitables. Lorsque la réunion projetée parut tout à fait impossible, l'Allemagne vit cependant s'établir entre les partis catholique et protestant une paix véritable, qui dura pendant un demi-siècle, tandis qu'en France et en Angleterre des flots de sang coulaient déjà. A qui l'Allemagne dut-elle ce privilége, si ce n'est aux continuels et pacifiques efforts de Charles, par lesquels non-seulement les opinions furent en général modifiées, mais encore la forme d'une paix religieuse toute nouvelle pour les hommes fut développée ? La paix, après un demi-siècle, fut, il est vrai, rompue, et la guerre la plus terrible allumée ; mais on ne saurait s'en prévaloir pour rabaisser ce bienfait. — Si l'esprit de Charles-Quint avait seulement continué d'influer davantage sur l'Allemagne, jamais on n'en serait venu à une guerre de trente ans. Il commit une grande faute politique. Dans une circonstance où les mesures les plus décisives, l'un des deux extrêmes, une rigueur sévère ou bien une douceur sans bornes, pouvaient seules atteindre le but, il choisit le *medium* d'une justice et d'une bonté opposées l'une à l'autre. Cette faute se retrouve dans sa conduite envers tous les princes acteurs de la guerre, et surtout envers l'électeur Jean-Frédéric. Albe le conjura, si, pour éviter d'encourir le reproche d'aimer les conquêtes, il ne voulait pas donner la Saxe à son frère, de la diviser, d'élever les villes au rang de villes libres de l'Empire, et de partager la contrée entre les divers petits princes ; s'il ne voulait pas non plus employer cet expédient, il fallait rendre alors le tout intact à Jean-Frédéric, qui, par cette générosité, aurait peut-être été séduit ; mais, dans aucun cas, il ne fallait la donner à Maurice. Le fidèle Ferdinand était aussi contre Maurice ; ce fut en vain : Charles avait donné sa parole, et fut cruellement trompé. Charles ressentit de l'estime et même de l'amitié pour Jean-Frédéric durant sa captivité. Il était d'abord très-exaspéré contre lui, parce que Jean-Frédéric s'était toujours opposé de la manière la plus déloyale à ses tentatives de réunion. Dans sa prison encore, après qu'il eut renoncé à son patrimoine pour lui et ses descendants, il refusa de signer le formulaire de réunion, l'*Intérim* de Charles ; au contraire, le landgrave, dès qu'il vit sa liberté mise à cette condition, se montra prêt à signer. Cette opiniâtreté de Jean-Frédéric fut elle-même une conséquence et une preuve, si ce n'est de l'étendue de son esprit, du moins d'un cœur honnête. L'estime de Charles pour les princes loyaux devait d'autant plus augmenter, qu'il se sentait amèrement trompé par son favori Maurice. — Lorsque Maurice, l'un de ses généraux, se tourna contre lui, le vainquit et le força de fuir, Charles vit que son projet d'empêcher la séparation de l'Eglise était inexécutable ; il laissa dès lors son frère Ferdinand conclure une paix supportable qui s'accordât avec la position des affaires et l'existence d'un schisme, ainsi qu'avec les intérêts de l'Allemagne. On se tromperait en croyant que parce qu'au premier moment de stupeur il était sans puissance de résister il n'eut plus du tout les moyens de salut ; en peu de mois, par

l'active influence de sa sœur Marie, il se trouva à la tête d'une armée de plus de cinquante mille hommes. Il n'eût pas été difficile pour lui d'attirer aussi des princes protestants dans son parti; c'est ce que prouve l'exemple remarquable du margrave Albert de Brandebourg, qui entra à son service. Le parti de Charles fut toujours très-considérable en Allemagne. S'il avait voulu seulement se venger de Maurice, rétablir l'électeur Jean-Frédéric, se servir en Allemagne de cette grande armée, il aurait encore facilement regagné le dessus; si, sous le rapport de la croyance, il eût voulu se montrer indulgent, toute l'Allemagne aurait été pour lui. Mais c'était justement ce qu'il ne pouvait et ne voulait pas. Dès qu'il vit que la réunion désirée, vers laquelle il avait dirigé pendant tant d'années tous ses efforts, était inexécutable au milieu de cet accord dominant des esprits, il ne prit plus aucune part aux affaires de l'Allemagne, et on peut dès cette époque voir en lui une abnégation complète, une totale indifférence pour les intérêts de ce pays. — Par l'emprisonnement des deux princes, Jean-Frédéric et le landgrave, Charles n'avait d'autre but que de tenir éloignés les deux hommes qui s'opposaient à ses vues favorites, l'un par son opiniâtreté inébranlable, l'autre par son infatigable activité, jusqu'à ce que la réunion eût acquis assez de forces. Il ne s'était pas trompé sur le landgrave, qui, après avoir, dans sa prison, facilement accepté l'*Intérim*, perdit, en recouvrant sa liberté, ses forces, son courage, et toute considération. On a fait d'injustes reproches à Charles sur la captivité du landgrave; il est facile de prouver qu'ils sont sans fondements. Charles est ici exempt de tout blâme; ce furent les négociateurs qui promirent au landgrave plus que Charles ne savait et ne voulait. — La conduite de l'empereur mérite d'être blâmée peut-être sous le rapport politique, ici comme dans plusieurs autres occasions, parce qu'au milieu d'une époque de bouleversements et de troubles, il ne sut presque jamais prendre un parti décisif, s'arrêta trop souvent à des mesures modérées; cependant, au total, si le projet de réunion formé par Charles demeura sans succès, ce ne fut pas à cause de quelques fausses mesures, mais c'est que le trouble, la corruption et l'exaspération des esprits étaient trop généralement répandus. — Maurice s'était posé comme le sauveur de la liberté allemande; la voix du peuple ne fut pas pour lui. En effet elle ne pouvait pas l'être : une conduite équivoque ne sera jamais approuvée publiquement. C'est dans le même sens que Maurice que le roi de France s'appelait un protecteur de la liberté allemande, lorsqu'il s'emparait de quelques villes importantes que Maurice lui avait cédées par un traité, comme s'il eût déjà été le maître de l'empire. Charles dirigea son armée contre un pareil attentat, prenant pour la dernière fois les armes, en faveur de l'honneur, de la conservation de l'Empire et de la sûreté des Pays-Bas. Il ne fut pas non plus heureux dans cette entreprise, et ne put regagner Metz. Mais il se sentit revivre dans sa solitude, lors de la grande victoire de Saint-Quentin, sous son successeur; victoire qui, de ce côté, semblait assurer complétement le pays contre la France. —Charles accomplit alors le projet qu'il avait formé depuis longtemps de terminer sa vie dans une tranquille solitude et de paisibles occupations. Toute son existence avait été une guerre continuelle; il avait dès l'origine considéré l'empire comme sa vocation, comme un grand devoir et une haute charge. Pendant un âge d'homme, il avait supporté à lui seul la pénible tâche de conduire d'une main sûre l'Europe en décadence. Il était loin d'être dénué de sentiment; on aurait plutôt pu trouver en lui une tendance à la mélancolie. La forte impression que produisit sur lui la mort de sa mère, qui, après une longue folie, expira peu avant sa propre fin, est remarquable sous ce rapport; et cependant cette résolution de se retirer dans la solitude a donné lieu aux plus étranges commentaires; résolution qu'on savait bien qu'il avait formée depuis longtemps au faîte du bonheur, dans la plénitude de ses facultés viriles, et qu'il avait plus d'une fois hautement exprimée. — Quoiqu'au fond il fût pénétré d'un sentiment profond et sérieux, il se montrait extérieurement gai, plein d'esprit dans la conversation, et toujours enclin à l'amitié. Plusieurs preuves touchantes font foi de son affection pleine de tendresse pour ses sœurs, surtout pour les deux reines Éléonore et Marie, qui l'accompagnèrent en Espagne lorsqu'il prit congé du monde, et en général pour tous ceux qui s'approchaient de lui et étaient seulement capables de répondre à un tel sentiment. Ses relations avec ses grands serviteurs étaient amicales sur le champ de bataille, comme dans son palais; il était accessible à tous, et l'on ne saurait compter les réponses aimables, les fragments pleins d'esprit et les discours remarquables que son époque nous a conservés de lui. En de telles occasions, on attribue par la suite à un grand homme beaucoup de choses qui ne sont pas de lui; mais cependant on pourrait facilement rassembler ceux de ces fragments les meilleurs et les plus certains, et en faire un recueil qui, dans son genre, serait certes l'un des plus instructifs et des plus authentiques. Charles-Quint avait convoqué à Bruxelles, pour le 25 octobre 1555, les états des Pays-Bas. « Après le dîner (dit le P. Minana), il passa dans la grande salle du palais, accompagné partout par le sénat et par un concours extraordinaire d'ambassadeurs, de grands et de nobles. Il s'assit entre les rois don Philippe et Maximilien, aux côtés desquels étaient les reines Marie de Hongrie, Eléonore de France, et Marie de Bohême, et, aux derniers siéges, Christine de Lorraine et Philibert de Savoie. Tous gardaient le silence, quand l'empereur ordonna à son conseiller, Philibert de Bruxelles, de lire à haute voix une cédule écrite en latin qu'il lui remit; il y annonçait son intention et la détermination qu'il avait prise de se retirer, ajoutant les motifs qui l'y avaient fait résoudre. En même temps il y transmettait à don Philippe, son fils, sa souveraineté de Bourgogne et de Flandre, et il ordonnait aux habitants de lui prêter serment de fidélité, les déliant de celui qu'ils lui avaient fait à lui-même. Charles se leva ensuite, appuyant sa main droite sur l'épaule de Scipion et la gauche sur celle du prince d'Orange; il lut un papier qu'il avait écrit pour soulager sa mémoire, dans lequel il récapitulait toutes ses actions depuis l'âge de dix-sept ans. Désormais il sentait que ses forces, brisées par les infirmités et les travaux, n'étaient plus suffisantes pour soutenir le poids d'un si grand empire; il avait résolu, pour le bien public, de renoncer à ses royaumes, et de substituer à un vieillard déjà voisin du tombeau un jeune homme robuste, exercé dès l'âge le plus tendre à gouverner les peuples; tandis que lui-même, séparé des affaires du siècle, il consacrerait ce qui lui restait de vie aux exercices de piété, et à se préparer à une mort qui ne pouvait être éloignée. Il les exhorta tous à conserver à son fils la fidélité et l'amour qu'ils lui avaient portés jusqu'alors, à défendre avec constance la religion catholique et l'Eglise, et il les priait de lui pardonner avec bonté les fautes et les erreurs qu'il avait commises dans le gouvernement. Se tournant ensuite vers son fils, il lui recommanda avec tendresse la défense de la religion catholique, comme devant être sa première pensée, l'observance des lois et de la justice, et l'amour des peuples, qui lui assureraient le succès dans toutes ses entreprises. Don Philippe s'étant découvert la tête, et mis à genoux à ses pieds, dit avec beaucoup de respect que, se confiant dans le secours divin, et instruit par les conseils d'un père chéri, il chercherait à répondre à ses espérances; il lui baisa ensuite la main droite. Charles l'embrassa, lui mit la main sur la tête, et le proclama prince de Flandre avec la formule accoutumée, en faisant le signe de la croix au nom de la très-sainte Trinité. L'empereur ne put alors contenir ses larmes, et tous les assistants laissant échapper des sanglots, il leur dit qu'il pleurait sur son fils chéri, qui prenait sur ses épaules un poids si énorme. Don Philippe, debout, adressa alors quelques paroles en français à l'assemblée; il chargea ensuite l'évêque d'Arras de parler pour lui, et d'assurer ses fidèles Flamands de son affection, comme étant les plus anciens sujets de sa famille. » Marie de Hongrie abdiqua en même temps le gouvernement de Flandre, qu'elle avait exercé vingt-cinq ans, et le 16 janvier de l'année suivante, dans la même salle, en présence de tous les grands d'Espagne, Charles-Quint transmit également à son fils Philippe tous les royaumes d'Espagne, tandis qu'il résigna l'empire à son frère seulement le 27 août 1556, en lui envoyant le sceptre et la couronne par le prince d'Orange.— Lorsque ensuite tout fut prêt, il partit pour l'Espagne; dès qu'il y fut débarqué, il se prosterna sur le rivage, et, se regardant déjà comme mort au monde, il baisa la terre en disant : « O mère commune des hommes, je suis sorti nu du sein de ma mère, je rentrerai nu dans ton sein. » Il eut à souffrir de l'ingratitude de son fils, qui l'obligea de rester quelques semaines à Burgos, avant de lui faire payer la première moitié d'une modique pension qui était tout ce que l'empereur s'était réservé de tant de royaumes. C'est à Valladolid qu'il se sépara de ses deux sœurs, les reines de Hongrie et de France, qui voulaient le suivre dans sa solitude; puis il continua sa route vers Plaisance dans l'Estramadure. Il avait autrefois passé par cette ville, et avait été singulièrement frappé de la belle situation du monastère de Saint-Just, appartenant à l'ordre de Saint Jérôme, et peu éloigné de Plaisance; il avait dit que c'était un lieu où Dioclétien aurait aimé à se retirer. Cette impression s'était gravée si profondément dans son esprit, qu'il se décida à faire du couvent de Saint-Just le lieu de sa retraite. Lorsque le temps fut venu, il s'y rendit en effet, suivi seule-

ment de douze domestiques. Pendant tout le temps qu'il vécut encore, il éloigna de lui toute espèce d'étiquette et de cérémonie gênante, ne s'informa pas même des événements politiques, et s'occupa d'objets bien différents. Quelquefois il cultivait de ses propres mains les plantes de son jardin; quelquefois, suivi d'un seul domestique à pied, il allait se promener dans un bois voisin, monté sur un petit cheval, le seul qu'il eût conservé. Souvent ses infirmités le retenaient dans son appartement; alors il recevait la visite de quelques gentilshommes du voisinage, ou bien il s'occupait à faire quelque ouvrage curieux de mécanique et à étudier les principes de cette science; il prenait un plaisir particulier à construire des horloges et des montres. Il réservait aussi une grande partie de son temps aux exercices de piété. Dans les derniers temps de sa vie, ses infirmités s'accrurent, et avec elles ses pieux sentiments. Il perdit le goût de toute espèce d'amusement, et tâcha de s'assujettir à toute l'austérité de la règle monastique. Au milieu des inquiétudes qui troublaient son âme, il s'arrêta à une idée singulière : il résolut de célébrer ses propres obsèques avant sa mort. En conséquence il se fit élever un tombeau dans la chapelle du couvent; ses domestiques y allèrent en procession funéraire, tenant des cierges noirs dans leurs mains, et lui-même suivait, enveloppé d'un linceul. On l'étendit dans un cercueil avec beaucoup de solennité, on chanta l'office des morts; Charles joignit sa voix aux prières qu'on récita pour le repos de son âme, et mêla ses larmes à celles que répandaient les assistants, comme s'ils avaient célébré de véritables funérailles. La cérémonie se termina par jeter, suivant l'usage, de l'eau bénite sur le cercueil, et tout le monde s'étant retiré, les portes de la chapelle furent fermées. Charles sortit alors du cercueil et se retira dans son appartement, plein des idées lugubres que cette solennité ne pouvait manquer d'inspirer. Soit que la longueur de la cérémonie l'eût fatigué, soit que cette image de mort eût fait sur son esprit une impression trop forte, il fut saisi de la fièvre le lendemain. Son corps, exténué, ne put résister à la violence de l'accès, et il expira le 21 septembre 1558, à l'âge de 58 ans. Il fut enterré à Grenade, et transféré, cent ans après, au palais de l'Escurial. — C'est ainsi que disparut du monde celui qui, comme roi d'Espagne, avait été sans contredit le premier et le meilleur de tous ceux qui régnèrent avant et après lui; qui avait fait à l'Espagne autant de bien qu'en auraient pu opérer deux siècles de progrès; qui, comme empereur, s'efforça toujours d'atteindre les plus nobles buts dans des guerres infatigables; l'homme qui, dans son esprit et son cœur, embrassa l'Europe et son époque, devina et sut dominer toutes les intrigues les plus tortueuses, tous les coups les plus terribles de la fortune. — A sa mort, les Etats chrétiens rivalisèrent en honorant son nom et sa grandeur par des cérémonies funèbres d'un éclat sans pareil. Même dans la capitale de l'empire turc, un noble ennemi honora par une fête publique la mémoire du grand monarque qui avait quitté le monde. L'Europe parut sentir que le héros et le guerrier du siècle n'était plus; que ce dernier lien d'unité avait disparu, et qu'un siècle de guerre et de troubles allait sans doute commencer. — Charles-Quint avait épousé Isabelle, fille d'Emmanuel, roi de Portugal, née en 1503, mariée en 1526, morte en 1529. Il eut d'elle Philippe II, qui lui succéda sur le trône d'Espagne; Marie, née en 1528, femme de l'empereur Maximilien II, morte en 1603; enfin Jeanne, femme de l'infant Jean, prince héréditaire du Portugal, mère du roi Sébastien, mariée en 1553, morte en 1578. Il eut deux maîtresses, dont l'une lui donna Marguerite, duchesse de Parme, et l'autre don Juan d'Autriche.

A. DE BEAUFORT.

EMPEREURS POSTÉRIEURS A CHARLES-QUINT.

CHARLES VI, second fils de Léopold Ier, né le 1er octobre 1685, eut en partage, après la mort de son père, la couronne d'Espagne, que la France s'efforçait alors de placer sur la tête de Philippe V. Proclamé roi d'Espagne à Vienne, le 12 septembre 1705, et se trouvant l'allié des Anglais et des Hollandais, Charles se rendit en Angleterre par la Hollande. La reine Anne le reçut de la manière la plus gracieuse, et quoique à peine âgé de dix-huit ans, il montra, pendant le court séjour qu'il fit à la cour de Windsor, autant de réserve que de gravité et de noblesse. « Il eut l'art, dit un historien anglais, de paraître satisfait de tout, sans laisser échapper un sourire. Il parlait peu, et tout ce qu'il disait était judicieux et obligeant. » Le 16 janvier 1704, ce jeune monarque partit de Portsmouth avec un corps de troupes considérable, destiné à conquérir son royaume, presque entièrement occupé par les Français. La tempête rejeta sa flotte sur les côtes d'Angleterre, et ce ne fut qu'après un second embarquement qu'il arriva à Lisbonne, où le roi de Portugal se réunit à lui pour marcher sur Madrid. Deux fois il échoua dans cette entreprise, et fut obligé de se rendre dans la Catalogne, où il débarqua avec douze mille hommes. Ce fut avec d'aussi faibles moyens qu'il s'empara de Barcelone, où il fut bientôt assiégé par son compétiteur, Philippe V, en personne. Déjà les Français avaient enlevé le mont Joui; ils allaient livrer un assaut, et Charles ne pouvait leur échapper. Cependant il se préparait à une vigoureuse résistance, à la tête d'une garnison composée à peine de deux mille hommes, lorsque la flotte anglaise, attendue depuis longtemps, parut enfin, et mit en fuite les douze vaisseaux français qui bloquaient le port. Un corps de troupes ayant aussitôt été mis à terre, les Français se hâtèrent de lever le siége. Cet heureux événement fut suivi d'un mélange de succès et de revers. Deux fois Charles pénétra jusqu'à Madrid, et deux fois il en fut chassé. Ce fut dans la dernière de ces expéditions qu'il se fit proclamer roi dans la capitale de l'Espagne, sous le titre de Charles III. Ce prince avait été obligé, pour la seconde fois, de se réfugier dans les murs de Barcelone, lorsqu'il apprit la mort de son frère, Joseph Ier. En conséquence du testament de Léopold, cet événement plaçait sur sa tête la double couronne de Charles-Quint, et il devait ajouter à ses droits incertains sur le royaume d'Espagne la possession beaucoup plus assurée des Etats héréditaires; mais en même temps il devait changer les dispositions des alliés, qui ne voulaient pas voir tant de puissance réunie dans les mêmes mains. Charles partit à la hâte pour l'Allemagne par l'Italie, et il apprit en arrivant que la diète venait de le nommer empereur par les soins du prince Eugène (*V.* EUGÈNE). Il fut couronné à Francfort le 22 décembre 1711, et, l'année suivante, il reçut à Presbourg la couronne de Hongrie, conservant toujours le vain titre de roi d'Espagne, tandis que les Français achevaient de lui enlever cette couronne pour la placer irrévocablement sur la tête de Philippe V. Charles continua la guerre que son frère avait soutenue avec tant de succès dans les Pays-Bas, sous la conduite du prince Eugène; mais la disgrâce de Marlborough et la retraite de l'armée anglaise ayant amené la défaite de Denain, les alliés firent leur paix avec la France à Utrecht, le 11 avril 1713, sans que l'empereur pût les en empêcher. Il fut lui-même obligé, l'année suivante, après avoir perdu Landau et Fribourg, de signer le traité de Rastadt, par lequel la possession des duchés de Milan et de Mantoue, de la Sardaigne et des Pays-Bas, lui fut garantie. Mais cette paix de Rastadt, qui rendit le calme à une grande partie de l'Europe, n'eut pas les mêmes résultats pour les sujets de Charles. Dès le mois de juin 1715, les Turcs ayant déclaré la guerre aux Vénitiens, l'empereur d'Allemagne prit la défense de cette république, et les troupes impériales, conduites par le prince Eugène, remportèrent, à Peterwaradin et à Belgrade, des victoires décisives, mais dont Charles VI fut obligé d'interrompre le cours pour porter ses troupes dans ses Etats d'Italie, menacés par les Espagnols. Ce prince signa, en 1718, le traité de Peterwaradin, par lequel les Turcs lui cédèrent Belgrade et la Servie, avec le banat de Temeswar. Les projets du cardinal Alberoni (*V.* ALBERONI), qui dirigeait le cabinet de Madrid, entraînèrent encore l'Autriche dans une nouvelle guerre, et cette puissance signa à Londres, le 2 août 1718, une quadruple alliance, dont le but était de s'opposer aux vues ambitieuses du cardinal; mais cette guerre fut de courte durée, et la disgrâce du ministre y mit fin en 1720. Charles, n'ayant point d'enfants mâles, voulut que la succession de ses Etats fût assurée à sa fille, Marie-Thérèse, et, dans cette vue, il s'efforça de faire garantir, par les différentes puissances, la pragmatique sanction qui réglait cet objet. Des alliances et des contre-alliances diverses se formèrent relativement aux affaires de la maison d'Autriche; enfin la pragmatique fut successivement reçue par les Etats héréditaires, par la diète, et adoptée par toutes les puissances de l'Europe. L'empereur profita d'un court intervalle de paix pour former dans ses Etats plusieurs établissements utiles au commerce, entre autres une compagnie du Levant, qu'il établit dans sa capitale. Il visita en personne les côtes de l'Istrie, y fit faire de grandes routes, des ports et des vaisseaux. Ses projets pour le commerce des Indes, dans les Pays-Bas, n'eurent pas le même succès, et il fut obligé de les sacrifier aux prétentions des puissances maritimes. Le règne de ce prince, d'un commencement si calme, et en apparence si éloigné de la guerre, devait être marqué par de continuelles agitations. La succession de Pologne vint encore troubler l'Europe après la mort d'Auguste II, en 1733. Charles appuya les droits du fils de ce prince, de concert avec la Russie; mais la France et l'Espagne se déclarèrent

pour Stanislas Leczinski, et il en résulta une guerre sanglante qui ne se termina qu'en 1735, par la perte de la Sicile, du duché de Milan et de plusieurs places sur le Rhin (*V.* STANISLAS). A peine Charles avait-il mis fin à cette guerre malheureuse, qu'il fut entraîné, par son alliance avec la Russie, à attaquer de nouveau les Turcs. Dès le commencement de 1737, l'armée impériale, sous les ordres du maréchal de Seckendorf, entra en Servie, sans déclaration de guerre, et s'empara de Missa; mais ce triomphe ne fut pas de longue durée : le prince Eugène n'était plus, et les généraux qui l'avaient remplacé, peu d'accord entre eux, agirent séparément. Les Turcs les attaquèrent toujours avec des forces supérieures, entrèrent bientôt dans Nissa (*V.* DOXAT), et, après avoir repris la plupart des conquêtes du prince Eugène, obligèrent l'empereur et les Russes, après trois campagnes désastreuses, à leur céder, par le traité du 22 septembre 1739, la Valachie, la Servie, et les villes de Belgrade et de Zabach. Charles VI ne servécut pas longtemps à ces pertes, et au moment où il s'occupait à réparer ses finances, que tant de guerres avaient réduites à l'état le plus déplorable, au moment où il voulait mettre la dernière main à la pragmatique sanction, en faisant élire roi des Romains son gendre, le grand-duc de Toscane, il mourut à Vienne, le 20 octobre 1740, laissant pour sa succession plus d'embarras encore et plus d'incertitudes qu'il n'en avait rencontré à son avénement (*V.* MARIE-THÉRÈSE).

CHARLES VII (CHARLES-ALBERT), né à Bruxelles, en 1697, était fils de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, alors gouverneur des Pays-Bas espagnols. Dans sa jeunesse, il résida à la cour impériale, et commanda, dans la guerre contre les Turcs, les troupes auxiliaires envoyées par son père. En 1722, il épousa la fille de l'empereur Joseph Ier, après avoir préalablement renoncé à tous les droits que cette alliance pourrait lui donner à la succession des Etats héréditaires d'Autriche. En 1726, il succéda à son père comme électeur de Bavière. Il fut un des princes qui protestèrent contre la pragmatique sanction, garantie par la diète de Ratisbonne, en 1732, et conclut en conséquence une alliance défensive avec l'électeur de Saxe. Il resta neutre dans la guerre entre l'empereur et la France, relative à la succession de Pologne. Après la mort de Charles VI, en 1740, il refusa de reconnaître Marie-Thérèse pour héritière des Etats d'Autriche, sur lesquels il éleva des prétentions en vertu d'un testament de Ferdinand Ier. Il fut soutenu dans ses projets par le roi de France, qui envoya à son secours un corps considérable de troupes, et on le nomma lieutenant général des armées françaises en Allemagne. Il fut reconnu comme archiduc d'Autriche à Lintz. En 1741, les obstacles que lui suscita le cardinal de Fleury, qui ne voulait que démembrer la monarchie autrichienne, autant que le défaut d'artillerie et de munitions l'empêchèrent de s'emparer de Vienne, où déjà l'alarme s'était répandue. Après la prise de Prague, il y fut couronné et proclamé roi de Bohême. Au commencement de 1742, on l'élut unanimement roi des Romains, et il fit son entrée solennelle à Francfort, où l'électeur de Cologne, son frère, le couronna empereur. Mais la fortune ne tarda pas à l'abandonner. Les troupes de Marie-Thérèse reprirent toute la haute Autriche, pénétrèrent en Bavière, et obligèrent Munich à capituler. Après divers événements militaires, les Français et les Impériaux furent obligés d'évacuer la Bohême et d'abandonner toutes leurs conquêtes. Charles, dépouillé de ses Etats héréditaires, était errant en Allemagne; il se réfugia enfin à Francfort, où il convoqua une diète, et tacha de remédier au mauvais état de ses affaires; il essaya même de faire la paix avec l'Autriche. Une diversion effectuée en Bohême par le roi de Prusse lui fournit l'occasion de recouvrer la Bavière. Il rentra à Munich en novembre 1744; mais, usé par les chagrins et les infirmités, il mourut en janvier 1745, au moment où les Autrichiens entraient en Bavière. Ce prince, distingué par ses bonnes qualités, n'avait connu que l'infortune depuis qu'il avait été élevé au faîte des grandeurs. Il eut pour successeur à l'électorat son fils Maximilien-Joseph, et à l'empire François Ier, époux de Marie-Thérèse.

IX. *Princes des différents Etats d'Allemagne.*

COMTES PALATINS DU RHIN.

CHARLES-LOUIS, fils de Frédéric V, né le 20 décembre 1617, chercha à recouvrer par les armes les Etats que son père avait perdus (*V.* FRÉDÉRIC V et PALATINAT); mais ses troupes ayant été défaites, en 1638, à Lemgow, il fut obligé d'attendre jusqu'au traité de Westphalie, en 1648. Alors le bas Palatinat lui fut rendu, et un huitième électorat créé en sa faveur, avec l'attribution de la charge de grand trésorier de l'Empire; il fut aussi stipulé qu'à l'extinction de la ligne Wilhelmine de Bavière, le haut Palatinat rentrerait à la maison palatine avec la dignité électorale, et qu'en ce cas le huitième électorat serait éteint. En 1657, après la mort de l'empereur Ferdinand III, Charles-Louis disputa le droit de vicaire de l'Empire à l'électeur de Bavière. En 1665, il voulut exercer le privilége de *wildfangiat* sur les habitants des bords du Rhin (*V.* WILDFANGIAT); mais les trois électeurs ecclésiastiques et le duc de Lorraine prirent les armes pour défendre leurs sujets d'une pareille servitude. Ce différend fut apaisé en 1667, sous l'autorité de l'empereur, par la médiation de la France et de la Suède. Charles-Louis mourut en 1680. Il avait épousé, en 1650, Charlotte, fille de Guillaume V, landgrave de Hesse-Cassel, morte en 1686. Il en eut Charles, qui suit; Elisabeth-Charlotte, qui embrassa la religion catholique et fut mariée à Philippe, duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Charles-Louis ne vécut pas toujours en bonne intelligence avec l'électrice. En 1657, il contracta un mariage illégitime, qui lui donna treize enfants : ceux-ci portèrent le titre de *raugraves*, ou comtes sauvages (*V.* RAUGRAVES).

CHARLES, né en 1651, succéda, en 1680, comme électeur palatin, à son père, Charles-Louis. Il fut le dernier électeur de la maison de Simmeren, étant mort sans enfants, en 1685.

CHARLES-PHILIPPE, frère de Jean-Guillaume et fils de Philippe-Guillaume de Neubourg, naquit en 1661. Il fut d'abord général de l'empereur, servit en Hongrie contre les Turcs, et eut le gouvernement du Tyrol jusqu'à la mort de son frère, à qui il succéda, en 1716, dans l'électorat. Il transféra sa résidence de Heidelberg à Manheim. Il devint le second fondateur de cette dernière ville, qu'il orna d'un beau palais et de bonnes fortifications. Dans la guerre de 1733, il resta neutre avec les électeurs de Cologne et de Bavière. Il mourut le 31 décembre 1742, et fut le dernier électeur de la branche de Neubourg.

CHARLES-THÉODORE DE SULTZBACH, prince palatin, né en 1724, descendait, au quatrième degré, d'Auguste, auteur de la ligne de Sultzbach, fils puîné de Philippe-Louis, duc de Neubourg. En 1733, il succéda à son père, Jean-Chrétien-Joseph, dans la principauté de Sultzbach. En 1742, il fut investi des duchés de Juliers et de Berg, en vertu des traités faits avec les rois de Pologne et de Prusse. La même année il parvint à l'électorat par succession de branche aînée et par droit d'agnation. Dans la guerre pour la succession de la maison d'Autriche, Charles-Théodore embrassa le parti de la maison de Bavière, à laquelle il fournit un corps de troupes. La paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, rétablit la tranquillité. Dès lors Charles-Théodore s'occupa de faire fleurir ses Etats; il protégea les arts et les sciences et embellit Manheim. En 1777, il devint électeur de Bavière (*V.* ci-dessous CHARLES-THÉODORE, électeur de Bavière).

ÉLECTEURS DE BAVIÈRE.

CHARLES-ALBERT, né en 1697, succéda, en 1726, dans l'électorat de Bavière, à son père, Maximilien-Emmanuel. Il avait fait, en 1717, la campagne de Hongrie contre les Turcs; en 1731, il protesta, avec l'électeur de Saxe, contre la garantie demandée de la pragmatique sanction, établie par l'empereur Charles VI, pour la succession de la maison d'Autriche, quoique, par son contrat de mariage avec Marie-Amélie, seconde fille de l'empereur Joseph Ier, on l'eût fait consentir à toutes les renonciations demandées. En 1732, il fit alliance avec l'électeur de Saxe pour le maintien de leurs droits. Après la mort de l'empereur Charles VI (1740), l'électeur de Bavière fut un des prétendants à la succession d'Autriche. Soutenu par les armées françaises, il fit la guerre à Marie-Thérèse. Il fut élu empereur en 1742 (*V.* ci-dessus CHARLES VII, empereur),

CHARLES-THÉODORE, électeur palatin, devint électeur de Bavière en 1777, lorsque Maximilien-Joseph fut mort sans enfants. Il eut, pour cette succession, à soutenir contre la nouvelle maison d'Autriche une guerre qui ne dura pas longtemps : il eut l'appui du roi de Prusse. La paix conclue à Teschen, en 1779, céda une partie de la Bavière à l'Autriche. Le duc Charles gouverna sagement ses Etats, et fut dignement secondé dans ses vues philanthropiques par le comte de Rumford, son ministre (*V.* RUMFORD). Charles-Théodore entra dans la coalition formée en 1793 contre la république française. Ses Etats eurent beaucoup à souffrir dans cette lutte. Il mourut en 1799,

sans enfants, et ses possessions furent transmises à Maximilien-Joseph, de la maison de Deux-Ponts.

(Pour les CHARLES de *Mecklembourg*, de *Gueldre*, de *Wurtemberg*, de *Hesse*, de *Holstein*, *V.* les articles consacrés à chacun de ces pays.)

AUTRICHE.

CHARLES, fils de l'empereur Ferdinand Ier et d'Anne de Bohême, naquit en 1540 et mourut en 1596. Il avait épousé, en 1570, Marie de Bavière, fille du duc Albert et de sa propre sœur Anne d'Autriche : il eut d'elle quinze enfants, entre autres l'empereur Ferdinand II. Cet archiduc Charles fut la souche de la branche de Styrie (*V.* STYRIE).

ORDRE TEUTONIQUE.

CHARLES, archiduc d'Autriche, fils de Charles, archiduc de Styrie, fut nommé coadjuteur de Maximilien, archiduc d'Autriche, grand maître de l'ordre Teutonique, dans le chapitre tenu à Francfort, le 6 septembre 1618. Il lui succéda dans la grande maîtrise le 2 novembre suivant. Comme il possédait les deux évêchés de Breslaw et de Brixen, le pape lui accorda, le 14 janvier 1619, la dispense nécessaire pour les tenir avec la grande maîtrise. Ce prince mourut le 28 décembre 1624.

CHARLES-JOSEPH D'AUTRICHE, fils de l'empereur Ferdinand III, naquit en 1649. En 1662, il fut élu grand maître de l'ordre Teutonique; il fut en même temps évêque de Passaw, d'Olmutz et de Breslaw. Il mourut en 1664.

CHARLES-ALEXANDRE, prince de Lorraine, né le 12 décembre 1712, de Léopold, duc de Lorraine, feld-maréchal général de l'empereur et de l'Empire, et gouverneur général des Pays-Bas, succéda, le 3 mai 1761, à la grande maîtrise de l'ordre Teutonique, en reçut l'investiture de l'empereur, son frère, le 20 novembre suivant.

ÉLECTEURS ROIS DE BOHÊME.

CHARLES Ier, né à Prague, en 1316, succéda, en 1346, à Jean de Luxembourg, son père, dans le royaume de Bohême. En 1347, il établit une université à Prague, divisa la Bohême en cercles, embellit les principales villes de ce royaume, confirma et expliqua les priviléges des Bohémiens contenus dans les lettres de l'empereur Frédéric II (*V.* CHARLES IV, empereur d'Allemagne).

CHARLES, fils puîné de l'empereur Léopold, succéda, en 1711, à Joseph Ier, son frère, dans la Bohême, ainsi que dans la Hongrie et dans l'empire (*V.* CHARLES VI, empereur).

X. *Rois de Hongrie du nom de* CHARLES.

CHARLES MARTEL, *roi de Hongrie*. — Lorsqu'en 1290 la nouvelle de la mort du roi de Hongrie, Ladislas III ou IV, surnommé *le Cuman*, fut arrivée à Naples, Marie, sœur de ce prince et femme de Charles II, roi de Naples, fit valoir les droits de son fils aîné, Charles Martel, sur la couronne de Hongrie. Le pape Nicolas IV se déclara pour ce jeune prince, alors âgé de dix-huit ans, et le fit couronner (selon Villani) à Naples par ses légats, l'an 1290. S'il en faut croire Madius, le pape Célestin V renouvela cette cérémonie l'an 1294. D'un autre côté, l'empereur d'Allemagne, Rodolphe de Habsbourg, mit sur les rangs pour la même couronne son fils, Albert d'Autriche. Mais, en 1291, Rodolphe et Marie s'accordèrent par le mariage de Clémence, fille du premier, avec Charles Martel, et, par ce moyen, les prétentions de l'archiduc Albert s'évanouirent. Toutefois Charles Martel ne fut qu'un roi titulaire, car il ne sortit jamais d'Italie pour prendre possession de ses Etats. Il mourut à Naples, à l'âge de vingt-trois ans, en 1295, laissant un fils en bas âge, nommé Charles-Robert, ou, par abréviation, Charobert, et une fille nommée Clémence, qui épousa, en 1315, Louis le Hutin, roi de France (*V.* HONGRIE et NAPLES).

XI. *Rois de Suède du nom de* CHARLES.

CHARLES VII, roi de Suède, devrait plutôt être désigné comme Charles Ier, puisque avant lui aucun prince de ce nom n'avait régné sur cet Etat. C'est Jean Magnus, qui, dans son histoire écrite au XVIe siècle, a le premier parlé des six rois du nom de Charles, antérieurs à celui-ci. Quoique tous les savants conviennent que ce sont des princes imaginaires, on a, pour éviter la confusion, adopté la chronologie de Magnus, suivie depuis longtemps. Charles, fils de Swerker Ier, succéda à son père comme roi de Gothie, en 1151. Lorsque Magnus Henrikson, prince danois, eut assassiné saint Eric, en 1160, Charles le poursuivit, le défit près d'Orébro, et le tua, vengeant à la fois le meurtre de son père et celui de saint Eric. Ce fut vraisemblablement cette action qui fixa sur lui le choix des Suédois lorsqu'ils l'élurent pour roi, au préjudice du fils d'Eric (*V.* CANUT, fils de saint Eric). Les Etats de Gothie et de Suède convinrent aussi que l'archevêque nouvellement créé, sur la résidence duquel ils n'avaient pu s'accorder précédemment, aurait son siége à Upsal; mais ce prélat relevait de celui de Lund, et en recevait le pallium. Le règne de Charles fut tranquille à l'intérieur. Les anciennes chroniques en parlent comme d'un temps de prospérité et d'abondance. La guerre fut, à la persuasion du pape Alexandre III, déclarée aux habitants de l'Ingrie et de l'Estonie, pour les contraindre à embrasser le christianisme. Charles fonda beaucoup d'églises et de monastères, qu'il dota richement. Le pouvoir du clergé prit des accroissements considérables. Charles s'apercevant enfin que les immunités excessives que cet ordre de l'Etat s'arrogeait sans cesse pourraient devenir dangereuses pour l'autorité royale, veut mettre un terme à leur extension. Un complot de factieux appelle de Norwége Canut Erickson, qui s'y était réfugié; il arriva à Visingsoe, île du lac Wetter, où résidait le roi, qu'il assassine, en 1168. Charles avait épousé Christine, nièce de Waldemar Ier, roi de Danemarck; elle s'enfuit dans ce royaume avec Swerker, son fils, qui régna par la suite, et Hélène, qui épousa Henri, duc de Mecklembourg.

CHARLES VIII, roi de Suède, fils de Canut Bonde, ce qui le fait souvent désigner sous le nom de *Canutson*, descendait du roi Eric IX, surnommé *le Saint*. Par ses richesses, par ses alliances et par ses qualités personnelles, il joua de bonne heure un rôle distingué. A l'âge de vingt-sept ans, il avait obtenu la dignité de maréchal du royaume, et peu après les circonstances politiques lui donnèrent occasion d'aspirer au pouvoir suprême. L'union de Calmar, conclue en 1397 par la fameuse Marguerite, fille de Waldemar, pour faire un seul Etat des trois royaumes de Danemarck, Suède et Norwége, était devenue une source de calamités. Eric, successeur de Marguerite, n'avait pas hérité des talents de cette princesse; il s'engagea dans une guerre désastreuse avec les princes de Holstein, et abandonna les destinées de la Suède à des gouverneurs étrangers, qui se livraient impunément aux vexations et au pillage. Les Dalécarliens se soulevèrent, ayant à leur tête Engelbrecht, qui chassa les gouverneurs danois, et devint administrateur de Suède. Charles Canutson se montra jaloux de l'ascendant de ce guerrier, sorti de la classe du peuple, et que la Suède regardait comme son libérateur. Engelbrecht fut assassiné en 1436, et Charles encourut le soupçon d'avoir eu part à ce crime. Ce qui est certain, c'est qu'il fit les plus grands efforts pour soustraire le meurtrier à la vengeance publique. Peu après, vers l'an 1440, le rival d'Engelbrecht fut nommé, par un parti puissant, administrateur du royaume. Eric, déjà dépouillé de la couronne de Suède, perdit aussi celle de Danemarck et de Norwége, et les Danois choisirent pour le remplacer Christophe de Bavière. Ce prince fit valoir les stipulations du traité de Calmar, et parvint à régner en Suède et en Norwége. Charles sut contenir son ambition; mais elle éclata de nouveau, lorsque une mort subite eut enlevé Christophe, en 1448, après un règne de sept ans. Plusieurs prétendants se présentèrent en Suède pour obtenir le sceptre. Les talents de Charles, son immense fortune et l'appui de sa famille décidèrent les suffrages en sa faveur. Il devint roi en 1448, et fut couronné la même année à Upsal; l'année suivante il monta sur le trône de Norwége, et la fortune semblait favoriser son ambition, même au delà de ses désirs; mais elle allait bientôt lui donner des preuves de son inconstance, et mêler à tant de grandeurs et de succès de longues infortunes et des revers éclatants. Les Danois, après la mort de Christophe, avaient choisi Christian, de la maison d'Oldenbourg. Christian entreprit de rétablir l'union de Calmar, et commença par enlever à Charles son autorité en Norwége. Pour obtenir le même succès en Suède, il s'adressa à Benoît, archevêque d'Upsal, de la famille des Oxenstiern, rivale de celle des Bonde. Il flatta les vues ambitieuses de ce prélat, et il lui fut d'autant plus facile de le soulever contre Charles, que celui-ci avait proposé une réduction des biens du clergé au profit de la couronne. Benoît se mit à la tête d'une armée, marcha contre le roi de Suède, repoussa ses troupes, et l'assiégea dans sa capitale. Charles essaya en vain d'apai-

ser l'archevêque, et, s'étant vu abandonné dans une sortie, non-seulement de la garnison, mais des habitants de Stockholm, il s'embarqua, en 1457, pour Dantzig, et y chercha un asile. Peu après, Christian le remplaça sur le trône. Cependant Benoît, fier de ce succès, manifesta des prétentions et se permit des démarches qui blessèrent le nouveau roi et provoquèrent sa vengeance. L'archevêque fut arrêté et conduit, comme prisonnier d'État, à Copenhague. Cet acte de rigueur arma tout le clergé de Suède contre Christian, et les partisans de Charles parvinrent à lui faire rendre la couronne. Il avait à peine repris le pouvoir, lorsque le roi de Danemarck rendit la liberté à l'archevêque, et que celui-ci, de retour en Suède, y sema de nouveau le trouble et la discorde. Charles fut forcé une seconde fois de céder à cet antagoniste redoutable, et renonça au trône publiquement, au pied des autels. Il se retira dans les domaines de sa famille, en Finlande, et y passa deux années. Pendant ce temps, l'archevêque gouverna sous le titre d'administrateur; mais son orgueil et son despotisme soulevèrent contre lui une grande partie de la nation, et, abandonné enfin même de ses partisans, il fut obligé de prendre la fuite et de quitter le royaume. Charles reparut pour la troisième fois dans une carrière semée de tant d'écueils, et remonta sur le trône en 1467; il y resta cette fois jusqu'à sa mort, qui eut lieu à Stockholm le 15 mai 1470. Mais cette dernière époque de son élévation fut marquée par des troubles et des guerres. Les prétentions du Danemarck et les vues opposées des grands, du clergé et du peuple, entretenaient la discorde, et la Suède ne respira que sous l'administration sage et vigoureuse de Stenon Sture, neveu de Charles Canutson, et qui fut le précurseur de Gustave Wasa.

CHARLES IX, roi de Suède. Gustave Wasa, monté sur le trône de Suède en 1523, était parvenu à rendre ce trône héréditaire dans sa famille; il laissa quatre fils, Eric, Jean, Magnus et Charles : celui-ci, né en 1550, était le plus jeune, et ne pouvait guère se flatter d'obtenir un jour cette couronne, que son père avait portée avec tant de gloire; mais le cours des événements favorisa son ambition, et le conduisit au pouvoir suprême. Les égarements d'Eric, qui avait succédé à Gustave, ayant soulevé contre lui une grande partie de la nation, Jean et Charles levèrent des troupes, marchèrent contre lui, et parvinrent à le faire déposer. Les deux frères devaient partager le pouvoir; mais Jean sut disposer les esprits en sa faveur, fut nommé roi, et fit retourner Charles au nombre des vassaux. Celui-ci se retira dans le duché de Sudermanie, qu'il possédait comme un fief de la couronne, et attendit des circonstances plus favorables à ses vues : elles se présentèrent à la mort de Jean, arrivée le 17 novembre 1592. Sigismond, fils de Jean et de Catherine Jagellon, devait succéder à son père; mais il était en Pologne, ayant été choisi en 1584 pour régner sur les Polonais. Élevé dans la religion catholique, il avait toujours témoigné un grand éloignement pour le luthéranisme, introduit en Suède par Gustave Wasa. Charles, ayant assemblé le sénat, prit, du consentement de ce corps, les rênes du gouvernement. Sa première démarche annonça ses projets. Il convoqua les états du royaume à Upsal, et fit décréter solennellement en 1593 que le luthéranisme serait la seule religion tolérée en Suède, et que Sigismond ne serait reconnu roi qu'après avoir signé ce décret. Sigismond arriva la même année à Stockholm; il trouva le royaume divisé en deux partis : l'un, appuyé par plusieurs familles puissantes, avait pour but de faire conserver à Sigismond les deux couronnes, pour diminuer son pouvoir en Suède; l'autre, composé des hommes les plus actifs des ordres inférieurs, désapprouvait la réunion des deux sceptres, alléguant que les intérêts de la Suède seraient négligés, et la religion du pays exposée à des atteintes dangereuses. Charles se mit à la tête de ce dernier parti, et le zèle indiscret de Sigismond seconda ses vues ambitieuses. Ce prince signa le décret d'Upsal, et fut couronné roi; mais il manifesta trop évidemment sa prédilection pour la religion catholique, et se laissa entraîner à des mesures imprudentes par les grands opposés au duc de Sudermanie. Pressé par les Polonais de retourner à Varsovie, il quitta Stockholm, laissant un plan d'administration qui devait être suivi pendant son absence. Ce plan fut désapprouvé par le duc Charles et son parti; les états décidèrent que le duc administrerait le royaume de concert avec le sénat, et que toutes les affaires seraient réglées définitivement en Suède, sans qu'il pût y avoir appel en Pologne. Cependant les membres du sénat, dévoués à Sigismond, travaillèrent à lui gagner des partisans, et firent plusieurs démarches en sa faveur; mais Charles parvint à déjouer leurs projets, et profita de la circonstance pour affermir son pouvoir. Feignant d'être fatigué du fardeau d'une administration difficile, il déclara qu'il allait se retirer; mais avant de se dessaisir des rênes, il convoqua les représentants de la nation. Les sénateurs portés pour Sigismond protestèrent contre cet acte d'autorité, et les plus zélés passèrent en Pologne. Charles, qui avait pour lui les trois ordres inférieurs, et surtout les paysans, parvint à son but : on le pria de conserver l'administration, et l'on menaça même d'une punition sévère ceux qui ne reconnaîtraient point cette résolution des états. La couronne chancelait sur la tête de Sigismond; il s'en aperçut, et se rendit en Suède à la tête d'une armée. Charles arma de son côté, et après quelques négociations infructueuses, les deux rivaux coururent aux armes pour terminer leur querelle. Les troupes du duc furent défaites dans le combat de Stogeberg, et si le roi eût profité de cet avantage, il eût abattu le parti de son antagoniste; mais il négocia, et laissa à Charles le temps de rétablir ses forces. Sigismond fut battu à Stongebro, près de Linkœping, et se vit réduit à signer une capitulation (1598). Il promit de livrer au vainqueur les sénateurs qui s'étaient rendus en Pologne, et de convoquer les états; mais, craignant les suites de sa faiblesse et du revers qu'il avait éprouvé, il n'osa rester en Suède, et repartit pour la Pologne. Il assurait ainsi le triomphe du duc, qui ne rencontra plus aucun obstacle. Les états déclarèrent, en 1599, Sigismond déchu de la couronne, en proposant néanmoins de la donner à son fils Ladislas, si ce jeune prince, dans le terme d'une année, était envoyé en Suède pour y être élevé, sous les yeux de Charles, dans la religion du pays. En attendant, Charles fut nommé régent. Pour mieux s'assurer du pouvoir, ce prince fit une expédition en Finlande, où Flemming, gouverneur nommé par Sigismond, était resté fidèle au monarque détrôné en Suède. L'épée du soldat et la hache des bourreaux furent employées tour à tour pour soumettre les habitants. Ayant terminé cette sanglante expédition, le régent se rendit à Linkœping, où les états étaient assemblés. Les sénateurs livrés par Sigismond furent traduits devant le tribunal des représentants de la nation, qui, les uns par dévouement, les autres par faiblesse, prononcèrent l'arrêt de mort. Quatre des accusés furent décapités sur la place publique; les autres, conduits sur la même place, obtinrent leur grâce, après avoir vu tomber la tête de leurs amis. La couronne fut offerte à Charles; mais il ne l'accepta pas cette fois, et fit faire de nouvelles propositions à Sigismond, qui les rejeta, et lui déclara la guerre. En attendant, le régent ne négligeait rien pour donner à son autorité des bases solides, et pour compléter son triomphe. Enfin le moment arriva où il crut pouvoir accepter le titre et les honneurs qui lui manquaient encore. En 1604, les états, assemblés à Norkœping, décrétèrent que la couronne lui était dévolue, à lui et à ses descendants, et, peu après, le couronnement eut lieu à Upsal. Parvenu au trône, l'objet de ses désirs, le nouveau monarque voulut signaler son règne par des actions d'éclat; il se rendit en Livonie pour combattre les Polonais; mais cette expédition ne fut pas heureuse, et Charles eût péri dans un combat, si un officier livonien, nommé *Wrède*, ne lui eût donné son cheval; l'officier fut tué lui-même, et le roi, touché de son dévouement, combla sa famille de faveurs. Jacob de la Gardie, général suédois, originaire de France, fut plus heureux contre les Russes, et fit de grands progrès dans l'empire moscovite. Ce succès alarma Christian IV, roi de Danemarck, prince actif et entreprenant, qui, pour prévenir l'ambition de Charles, lui déclara la guerre, et s'empara de plusieurs places fortes en Suède. Le roi de Suède éprouva des transports de fureur, oubliant sa dignité, son âge et les infirmités auxquelles il était sujet depuis quelque temps; il envoya au monarque danois un cartel de défi, conçu dans les termes les plus grossiers et les plus véhéments. Christian refusa le combat, et répondit par une lettre remplie de l'ironie la plus amère. Charles mourut peu après, le 30 octobre 1611, laissant le soin de venger sa cause et d'augmenter la gloire de la Suède à son fils Gustave-Adolphe, qu'il avait eu de Christine de Holstein, et qui annonçait déjà les brillantes qualités auxquelles il dut le surnom de *Grand*. La mémoire de Charles IX n'est point chérie en Suède, parce que ce prince, entraîné par la violence de son caractère et la dureté de son âme, se livra à des haines injustes et à des vengeances cruelles; mais on convient en même temps que son règne fut utile sous plusieurs rapports. Charles enchaîna les partis et les factions qui allaient replonger le royaume dans l'anarchie dont Gustave Wasa l'avait délivrée; ses généraux étendirent les limites à l'est; il fit construire plusieurs villes, et jeta les fondements de Gothembourg. En 1608, il fit publier un nouveau code de lois. Une éducation soignée, et plusieurs voyages lui avaient donné des connaissances et le goût de l'instruction; il fit entreprendre les premiers travaux géodésiques pour dres-

ser des cartes du pays; il fonda des lycées, et composa une *Chronique rimée* de Suède, qui est souvent citée par les historiens suédois, et dont il existe plusieurs éditions. On a aussi publié en allemand ses *Lettres* à Henri IV, à l'électeur palatin et au landgrave de Hesse, sur les moyens de faire la paix avec Sigismond, roi de Pologne; Amsterdam, 1608, in-4°.

CHARLES X, ou CHARLES-GUSTAVE, roi de Suède, monta sur le trône de ce pays après l'abdication de Christine. Il était né dans la ville de Nykœping, en 1622, de Jean Casimir, prince palatin de Deux-Ponts, et de Catherine, fille de Charles IX. Son éducation fut celle d'un particulier. Après avoir passé ses premières années à Nykœping, il fut envoyé à l'université d'Upsal, où il resta deux années. Il voyagea ensuite en Allemagne, en France, en Suisse, et séjourna quelque temps à Paris et à Genève. Les armées suédoises combattaient alors en Allemagne, et le prince Charles-Gustave, ayant fini ses voyages, se rendit auprès du fameux général Torstenson, qui avait le commandement en chef. Ce fut sous ce grand capitaine qu'il apprit l'art de la guerre, et qu'il se forma à cette activité guerrière qui ensuite signala son règne. En 1648, il fut nommé généralissime des troupes suédoises en Allemagne; mais la paix de Westphalie ayant été signée la même année, il retourna en Suède. Allié à Christine par les liens du sang, il fut reçu à la cour de cette princesse d'une manière flatteuse. Il aspira peu après à devenir son époux; mais Christine avait résolu, pour conserver l'indépendance, de ne point contracter les liens du mariage. Il fut cependant décidé dans le sénat qu'on nommerait sans délai un successeur au trône, et, en 1649, les états du royaume, à l'invitation de la reine, choisirent Charles-Gustave. Ce prince, au lieu de rester dans la capitale et de paraître à la cour, se retira à l'île d'Oeland qu'il avait obtenue en apanage. Il s'y livrait à l'étude, à la chasse, et faisait embellir le château qu'il habitait. On voit encore dans cette île le mur qu'il fit élever d'un rivage à l'autre, pour clore un parc rempli de daims et de chevreuils. Lorsque la reine voulut abdiquer en 1650, il s'opposa fortement à l'exécution de ce dessein, qu'il favorisait en secret. Sa conduite prudente et modérée lui attira l'estime de Christine et celle de la nation. Il était cependant instruit dans sa retraite, par des amis dévoués, de tous les événements qui pouvaient l'intéresser; et, lorsque en 1654, la reine abdiqua malgré toutes les représentations, il prit aussitôt les rênes du gouvernement d'une main ferme et assurée. Il fut couronné à Stockholm, le 16 juin 1654, par l'archevêque Lenœus, qui avait dirigé ses études à Upsal. La Suède était parvenue à un degré de puissance et de gloire difficile à soutenir; mais Charles avait les qualités et les talents nécessaires pour marcher sur les traces de Gustave-Adolphe et de Christine, et son règne fut un enchaînement d'entreprises hardies, d'exploits remarquables, d'événements extraordinaires. Jean-Casimir, roi de Pologne, issu, par Sigismond, son père, du sang des Wasa, rappela ses prétentions à la couronne de Suède, et protesta contre la nomination du successeur de Christine. Les négociations entreprises à ce sujet ne purent rétablir l'harmonie entre les deux cours, et ne contribuèrent qu'à aigrir les esprits. Charles recourut aux armes pour terminer la querelle. En 1655, il fit une invasion en Pologne, et, après avoir défait les Polonais dans plusieurs rencontres, il marcha sur Varsovie, qui se rendit sans résistance. De Varsovie il se dirigea vers Cracovie, dont il s'empara également après avoir remporté deux victoires sur Jean Casimir, qui fut obligé de fuir en Silésie. Dans moins de trois mois Charles s'était rendu maître de toute la Pologne, et la plupart des habitants lui avaient prêté foi et hommage. Laissant le commandement à ses généraux, il se rendit lui-même en Prusse, et, en 1656, il força Frédéric-Guillaume, duc de ce pays, et en même temps électeur de Brandebourg, à se reconnaître vassal de la Suède. Cependant Jean-Casimir était rentré en Pologne, les habitants s'étaient soulevés, et le pays allait être enlevé aux Suédois. Au milieu de l'hiver, Charles y conduisit une nouvelle armée qui fit des progrès rapides, et remporta une victoire signalée sur Czarnezki, près de Colomba. Le roi de Suède ayant fait ensuite une expédition contre Dantzig, les Polonais reparurent, et se rendirent maîtres de Varsovie. Charles marcha contre eux, suivi de l'électeur de Brandebourg, et leur livra près de cette capitale, au mois de juillet 1656, une bataille qui dura trois jours, et que la fortune décida enfin en faveur des Suédois. La Pologne se soumit de nouveau, et Frédéric-Guillaume fut reconnu souverain indépendant de la Prusse, en faveur des services qu'il avait rendus. Dans le même temps, Ragotzki, prince de Transylvanie, fit une alliance avec le monarque victorieux. Pendant le cours de ces événements le czar Alexis Michaelowitz avait fait des incursions dans les provinces suédoises. On lui céda quelques places, et il consentit à une trêve en 1658; mais d'autres orages menaçaient Charles-Gustave. Ses succès en Pologne avaient excité les appréhensions de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche, et la jalousie du Danemarck. Il eut recours à des négociations, dont quelques-unes réussirent. Le Danemarck voulut cependant profiter des circonstances, et attaqua la Suède, qui avait peu de troupes et peu de moyens de défense, vers la frontière danoise. Charles, laissant quelques généraux en Pologne avec une partie de l'armée, se hâta de marcher avec l'autre contre les Danois. Les Polonais tirèrent parti de l'absence du héros qui les avait subjugués, et, appuyé par l'empereur d'Allemagne, Jean-Casimir put se flatter de recouvrer sa couronne; mais celle du roi de Danemarck fut d'autant plus menacée. Charles, avec une rapidité étonnante, avait soumis le Holstein, le Sleswig et le Jutland. Au mois de janvier 1658, il se trouva avec son armée sur les bords du petit Belt. Ce détroit, large d'environ une lieue, était couvert de glaces, et le froid le plus rigoureux continuait à régner; le roi fit sonder les glaces, et, après avoir balancé quelque temps, il se décida à passer avec son armée. Cette armée, forte d'environ vingt mille hommes, avança sur plusieurs colonnes avec les chevaux, les bagages, les canons, ayant le roi à sa tête; elle combattit même sur les glaces contre les détachements danois qui voulaient l'arrêter, et, victorieuse de l'ennemi comme des éléments, elle rentra dans l'île de Fionie. A l'extrémité de cette île, séparée de celle de Seeland par le grand Belt, on vit les eaux également couvertes de glaces; mais le trajet était de cinq à six lieues. Charles résolut de passer, en prenant néanmoins les précautions que dictait la prudence. Au lieu d'exécuter le passage directement entre les îles de Fionie et de Seeland, où les courants ont le plus de rapidité, il fit marcher l'armée par des détours, entre les îles Laaland, Langelan l et Falster. Il y eut encore plusieurs combats auxquels le roi prit part, déployant la plus grande intrépidité. Un boulet étant tombé devant lui, les éclats de la glace brisée le frappèrent au visage : enfin il arriva dans l'île de Seeland, et la terreur se répandit à Copenhague. Le roi de Danemarck envoya des négociateurs qui, sous la médiation de la France et de l'Angleterre, signèrent à Roskild, en 1658, un traité par lequel la Suède obtenait plusieurs provinces, parmi lesquelles étaient la Scanie, le Halland et le Bleckingen, situées de l'autre côté du Sund. Ces provinces sont restées depuis à la Suède, et ce pays a eu la mer pour limites du côté du Danemarck. L'un des négociateurs danois dit, en signant le traité : « Que je voudrais ne pas savoir écrire! » En Suède, on avait frappé, après le passage des Belt, une médaille ayant pour légende, *Natura hoc debuit uni* (la nature le devait à lui seul). Cependant Charles n'était pas encore satisfait, soit qu'il eût le projet de réunir tout le Danemarck à la Suède, soit qu'il voulût tellement affaiblir ce pays, qu'il n'eût plus rien à en craindre dans l'exécution de ses autres desseins, il fit recommencer les hostilités, alléguant que le traité de Roskild n'avait pas été exécuté dans tous ses points. Son armée parut devant Copenhague et entreprit le siége de cette ville. Frédéric III, roi de Danemarck, rassembla tous les moyens de défense, et, Charles ayant enfin ordonné l'assaut, ses troupes furent repoussées. Dans le même moment, sa flotte était mise en désordre par celle des Danois, combinée avec une escadre hollandaise. Les Hollandais, intéressés au commerce du Nord, voulaient rétablir une sorte d'équilibre entre les deux puissances, et leurs vaisseaux approvisionnèrent la ville assiégée. Charles changea le siége en blocus, passa en Suède, et convoqua les états pour leur demander des subsides. Il s'occupait de renforcer ses troupes et sa flotte, lorsque la mort termina subitement ses jours à Gothembourg, le 13 février 1660. Charles ambitionnait l'empire du Nord; on voit par plusieurs lettres et mémoires conservés en Suède qu'il voulait étendre les limites de la monarchie suédoise depuis les golfes de Finlande et de Bothnie jusqu'à l'océan septentrional, et se rendre maître absolu du commerce des peuples du Midi avec ceux du Septentrion. Les Hollandais et les Anglais, craignant cet ascendant de la Suède, se montrèrent peu disposés en faveur de ce pays, et secondèrent même plusieurs fois les entreprises des ennemis du roi. Si l'on en croit Terlon, ambassadeur de France auprès de Charles, les projets de ce prince étaient plus vastes encore. Il disait souvent, selon le rapport de l'ambassadeur dans ses Mémoires, que, lorsqu'il serait maître du Nord, il irait en Italie avec une puissante armée de mer et de terre, comme un second Alaric, pour mettre encore une fois Rome sous le pouvoir des Goths. Cependant le successeur de Gustave-Adolphe et de Christine n'aurait pas détruit les monuments des sciences et des arts. Il avait l'esprit très-éclairé, parlait bien plusieurs langues, et protégeait les savants;

son caractère était fier et noble, mais sans rudesse et sans dureté. Il rassemblait souvent autour de lui des hommes doués de connaissances, de talent, et s'entretenait avec eux familièrement. Terlon était admis à sa société intime, comme Canut l'avait été dans celle de Christine, et il accompagna même le monarque dans plusieurs expéditions militaires. Un jour Charles se mit avec lui dans une barque, et ils s'avancèrent à la faveur d'un épais brouillard au milieu de la flotte danoise de manière qu'ils pouvaient entendre ce que les équipages disaient sur le pont. Dans le même moment le brouillard se dissipa; les ennemis se mirent à la poursuite de la barque, et firent retentir leurs canons. Le roi ne témoigna pas la moindre émotion, et dit à Terlon : « Ce serait une chose assez singulière de lire un jour dans l'histoire qu'un ambassadeur de France a été jeté dans la mer par un boulet de canon à côté du roi de Suède. » Charles avait épousé Hedwige-Eléonore de Holstein-Gottorp, de laquelle il eut un fils nommé *Charles*, qui devint roi sous le nom de *Charles XI*. Puffendorf a écrit l'histoire de Charles X en latin, et le général Skjoel de Brand vient de publier à Stockholm l'histoire des campagnes de ce prince en français avec plusieurs gravures, dont les desseins avaient été faits par le comte Dalberg, l'un des meilleurs généraux de Charles-Gustave.

CHARLES XI était né au château de Stockholm, le 24 novembre 1655, et n'avait guère plus de quatre ans lorsqu'il perdit son père. Les états confièrent aux soins de la reine douairière et du sénat la direction de la guerre et des négociations. Le vœu général était pour la paix, mais une paix honorable; on accorda les impôts nécessaires et la levée des soldats. Nous avons nommé les plénipotentiaires de la Suède chargés de traiter à Oliva (1): la Pologne y était représentée par Jean de Leszno, le comte Luhomirski, le chancelier du royaume Nicolaus Prazmovski, Christian Pac, Morstein, Rey et Gninsks; l'empereur par le comte Collowrath et le baron Lisola; et le Brandebourg par Howerbech, Somnitz et Ostaw; le chancelier Felkersam y était pour le duc de Courlande; la France était médiatrice, et son ministre Lombres y déploya une grande habileté pour concilier tant d'intérêts opposés. Après des négociations qui durèrent quatre mois, la paix (2) fut signée le 3 mai. Le roi de Pologne renonça à toutes ses prétentions sur la Suède, l'Esthonie et Oerel, et les frontières de Suède furent reconnues jusqu'aux bords de la Duna. Le duc de Courlande devait être rétabli dans son duché. La Suède restitua Marienbourg, Stumm et Elbing. Les conditions avec l'Autriche et le Brandebourg étaient telles, que la guerre ne leur avait produit aucun avantage, sinon que les obligations contractées par l'électeur dans les traités de Koenigsberg, de Marienbourg et de Labiau furent annulées. Les négociations avec le Danemarck ne furent pas interrompues; le ministre français n'eut pas plutôt appris la mort du roi, qu'il engagea les autres ministres, médiateurs comme lui, à redoubler d'efforts. La paix avec le Danemarck fut conclue le 6 juin sur les bases de celles de Roskild. Trondheim et Bornholm restèrent au pouvoir des Danois. Les négociations avec la Russie se firent à Kardis, sur les frontières de l'Esthonie et de la Livonie : elles traînèrent beaucoup en longueur; mais elles amenèrent à la fin une paix solide (3), assise sur celle de Stolbova. La guerre se trouvait ainsi éteinte; mais il restait encore à régler des questions non moins graves : les fonctions de la nouvelle régence devaient durer longtemps, et cette régence était faible. Magnus-Gabriel de la Gardie occupait la place qu'Axel Oxenstjerna avait remplie avec tant d'honneur. Les divisions qui existaient dans la noblesse devinrent plus profondes; déjà se dessinaient les partis qui préparaient sourdement le despotisme. La reine manquait de qualités éminentes : elle n'avait point de volonté à elle, et ne savait pas faire prévaloir son autorité. Le drots Pierre Brahe, consommé dans les affaires, était déjà chargé d'années : religieux, intelligent, ennemi des innovations, il avait un grand esprit d'ordre et d'économie; le marsklars Kagg, vieillard qui avait blanchi sous les armes, était tellement ignorant, qu'il savait à peine écrire son nom; l'amiral Charles-Gustave Wrangel, un des plus grands capitaines de son temps, probe, d'une grande résolution, ferme, plus propre aux combats qu'aux intrigues de cabinet, était riche et libéral, mais ses dépenses ne dépassaient pas ses revenus; Magnus de la Gardie connaissait mieux l'art de représenter et de se concilier les cœurs, mais il manquait de profondeur, d'intelligence et de force de caractère, qualités indispensables pour régner : il donnait dans une libéralité extravagante; Gustave Bonde parlait peu, mais il était profondément versé dans les affaires de finance. La diète se réunit au mois de septembre. Flemming, qui avait été aussi nommé dignitaire par le testament du roi, fut exclu par la noblesse, parce qu'il avait opéré le commencement de restitution des domaines qui eut lieu en 1655, et qu'on avait trouvé dans la cassette du roi le projet d'une semblable restitution des dotations faites au profit de la couronne. Gustave Bonde fut nommé à sa place trésorier du royaume. Le nombre des sénateurs fut porté à quarante; on ajouta un sixième collége, celui des mines et du commerce, à ceux qui existaient déjà. L'éducation du jeune roi fut tout à fait négligée; mais Charles XI est un exemple de cette vérité, que des dispositions naturelles extraordinaires, une éducation distinguée, des connaissances variées ne sont pas nécessaires pour occuper la place la plus élevée; mais que le sentiment de sa propre dignité, une valeur éprouvée, un jugement droit, un bon cœur font souvent les meilleurs rois pour le peuple. Il paraît que ce fut à dessein que les tuteurs le laissèrent user ses premières années dans une complète ignorance : de cette manière on pensait qu'il resterait toujours sous leur dépendance et ne leur ferait rendre jamais un compte sévère de leur administration. Il est présumable du moins que telle était la pensée des plus puissants tuteurs, comme de la Gardie. Cette négligence doit être attribuée aussi en partie à la reine, qui aimait son enfant outre mesure, et était satisfaite pourvu qu'il se portât bien; « Ses frères, disait-elle, n'avaient rien appris et n'en étaient pas moins de bons princes. » Il avait pour gouverneur Christian Horn, homme sans capacité, et pour précepteur Figrelius, savant professeur d'Upsal, anobli sous le nom de Gripenhjelm : il se plaignait de ce que le jeune prince aimait mieux les exercices du corps que l'étude. Charles était entouré de jeunes gens qui pliaient toutes leurs volontés à la sienne, probablement pour la dominer un jour; ils lui inspirèrent de la haine contre le sénat; ils lui persuadèrent que les fonds publics étaient mal administrés, et que les membres de la régence n'étaient pas désintéressés. A l'âge de vingt ans, lorsqu'il se rendit à l'armée de Scanie, il ne savait encore ni lire ni écrire. Les suppliques qu'on lui adressait le mettaient dans un embarras terrible; il pâlissait et rougissait tour à tour. « J'ai appris à la guerre, disait-il souvent, ce que les autres y oublient généralement, à lire et à écrire. » On vit bientôt que la grande âme d'Axel Oxenstjerna manquait à la régence, ce sage ministre qui savait concilier les espérances et les prétentions de tous les partis. La discorde se mit entre les grands, les tuteurs, le sénat et la noblesse, qui en recueillirent plus tard les fruits les plus amers. Quoique le royaume eût besoin d'une longue paix pour se remettre de tant de sacrifices, la guerre avait beaucoup de partisans; ils la croyaient utile pour écarter leurs adversaires, se rendre eux-mêmes indispensables et faire leur fortune. Dans de telles circonstances, les questions d'alliance sont des questions vitales, et ce fut avec ce caractère qu'elles se présentèrent dans les partis qui divisaient la régence et le sénat. La France d'un côté et l'Autriche avec des puissances maritimes de l'autre cherchèrent à les gagner à force d'argent, car la Suède était déjà regardée comme à vendre en Europe. Des revirements subits de systèmes s'opéraient sur un signe des chefs de partis, attentifs à la marche des événements. On entendait un langage démocratique; on démontrait que la Suède devait retirer des sommes énormes de l'étranger, sans avoir besoin de tirer l'épée. Une alliance avait été signée le 24 septembre 1661, à Fontainebleau, pour dix ans. La Suède, dans un article secret, s'engageait à envoyer dix mille hommes en Pologne, en échange d'une somme de quatre cent quatre-vingt mille thalers. On était sur le point d'entreprendre cette imprudente expédition, lorsque le comte Oxenstjerna l'empêcha par sa vigoureuse opposition. On songeait aussi à déclarer la guerre à la Russie; ce projet fut également abandonné à cause de la résistance qu'il rencontra. De la Gardie était partisan avoué des Français; mais il se formait dans le sénat un parti tout contraire (1). L'insolence du ministre français, qui avait dit que la Suède devait danser comme un canton suisse lorsque la France battait les tambours, avait suscité beaucoup d'ennemis à cette puissance. Ce parti fut cause que la Suède accéda aux mesures prises par l'Angleterre, la Hollande et l'Empire pour mettre des bornes à l'ambition de Louis XIV. La paix signée à Aix-la-Chapelle fut le résultat de cette accession. Le ministre de France à Stockholm, à cette époque, était Pomponne; aussitôt que la Suède se fut déclarée,

(1) Benoit Oxenstjerna assista aussi à ce congrès en qualité de ministre.

(2) La reine de Pologne avait puissamment contribué à porter son époux à faire la paix à tout prix.

(3) Le 2 juillet 1661.

(1) Le sénateurs Sten Bjelke, Canut Kurk, Clas Ralamb, Bjornklo.

il quitta la capitale. Louis XIV était très-mécontent; mais il parvint bientôt, par ses intrigues et son argent, à reprendre son ancienne influence en Suède. Le tableau de ces temps est triste. On pouvait tout avoir à Stockholm pour de l'argent : les finances étaient épuisées. La reine douairière ne put échapper aux soupçons d'avoir accepté l'argent des Hollandais. Les forteresses qui couvraient les frontières étaient mal entretenues; tout était en désordre, et l'armée éprouvait un dénûment auquel on n'aurait pas dû s'attendre après tant de guerres glorieuses. Les ministres accrédités auprès des cours étrangères n'étaient pas payés; les paysans étaient maltraités et trompés par les prévôts, comme le prouvent les plaintes qu'ils firent entendre plus tard. Le roi commençait à montrer et à développer son caractère : son penchant pour la chasse, pour les chevaux et en général pour tous les exercices du corps se fortifiait avec les années. Au nombre de ses favoris on remarque les frères Gyllenstjerna et Hans Wachtmeister, qui jouèrent plus tard un rôle si important; ils n'épargnèrent rien pour rendre de la Gardie odieux à leur maître. Celui-ci avait d'abord conçu une haute idée de la capacité de cet homme d'Etat; mais de la Gardie ne tarda pas à la détruire lui-même par son imprudence. A la diète (décembre, 1672), Charles XI prit les rênes du gouvernement : il était alors âgé de dix-sept ans. La régence présenta un compte que le jeune roi accepta malgré les conseils de ses favoris. Plusieurs hommes nouveaux se présentèrent sur la scène et acquirent la confiance du roi. Nous nous contenterons, quant à présent, de nommer Lindskoeld, fils d'un bourgmestre d'une petite ville d'Ostrogothie, homme de capacité à qui le roi confia d'importantes missions qu'il remplit toujours avec distinction. Charles monta sur le trône à l'époque où Louis XIV avait mûri ses projets ambitieux. Ce monarque n'avait rien épargné pour gagner la cour de Suède. Il avait contre lui un fort parti, dans lequel on distinguait Bjoernklo, à qui se joignirent Benoît Oxenstjerna, les Gyllenstjerna et plusieurs autres seigneurs; mais tous les conseils de la sagesse et de la prudence durent se taire devant la puissance de l'or. De la Gardie appuya les efforts des ministres français avec tant d'ardeur et de succès, qu'une alliance défensive fut conclue avec la France au mois d'avril 1672. La Suède, dans le cas où quelque Etat d'Allemagne agirait contre le roi de France, s'engagea à envoyer des troupes en Poméranie et à Brême. La France payait annuellement à la Suède quatre cent quatre-vingt mille thalers, et en cas de guerre six cent mille. Cette alliance eut des suites funestes, en entraînant la guerre avec le Danemarck et avec l'Allemagne. Il est vrai que la Suède fit quelques tentatives pour la prévenir; mais ses avances paraissaient toujours suspectes, parce qu'on la regardait comme liée par l'argent de la France. Convaincue de l'inutilité de ses démarches, elle se détermina à l'exécution du traité. Le roi, par suite de l'éducation qu'il avait reçue, avait grande envie d'essayer ses forces dans une guerre : l'expérience ne lui avait pas encore fait sentir le prix de la paix. Plusieurs grands d'ailleurs poussèrent le prince, dans l'espoir qu'il trouverait la mort dans les combats. Mais on manquait de tout pour faire la guerre; on se trouvait hors d'état d'équiper une flotte; les soldats n'étaient pas exercés : la Suède ne pouvait être prête à temps pour favoriser les projets de la France. Cependant Charles-Gustave Wrangel fut nommé général en chef en Allemagne; mais ce grand capitaine n'était plus ce qu'il avait été : brisé par les fatigues et retenu dans son lit, il refusa une mission dont le poids pouvait l'accabler; toutefois, le roi l'obligea de s'en charger, lui donnant pour le seconder le général Helmfelt, guerrier distingué, mais qui, favori de la Gardie, était d'un parti opposé au sien. Ce dernier quitta l'armée avant qu'elle entrât en campagne, et il fut remplacé par Mardefelt, qu'on soupçonnait d'être en relations intimes avec le Brandebourg. Quoique les troupes fussent rassemblées, on avait peur de rompre. La France promit d'augmenter les subsides; mais elle avertit qu'elle les retirerait si les Suédois se tenaient l'arme au bras pendant qu'on se battait aux bords du Rhin. Alors Wrangel reçut l'ordre d'agir; il entra dans les marches, sous prétexte de rétablir la paix entre l'électeur et la France, et s'annonçant comme ami. Wrangel avait promis de maintenir une discipline sévère; mais les habitants n'ayant rien voulu donner, les soldats commencèrent à se livrer à des excès plus violents que ceux qu'on reprochait à la guerre de Trente ans : les récoltes furent détruites, les bestiaux tués et les villes dépeuplées; la plupart des habitants se réfugièrent en Pologne. L'électeur se plaignit amèrement d'une telle conduite. L'Angleterre, le Danemarck, la Hollande, commençaient à s'armer; l'Empire se déclara aussi pour l'électeur. Celui-ci se battait contre la France, lorsqu'il reçut la nouvelle de l'invasion des Suédois dans ses Etats. Il se retira immédiatement en Franconie avec ses troupes pour les faire reposer et voler ensuite à la défense de son territoire. Il arriva si inopinément, qu'il trouva les Suédois dispersés le long du Hawel. Il n'avait guère que de la cavalerie avec lui, tant sa marche avait été rapide. Les Suédois furent surpris à Rathenau, et obligés d'accepter le combat à Fehrbellin (1), dans une position désavantageuse. Leur général n'était pas présent; la division régnait parmi les chefs, et le frère de Wrangel, qui prit le commandement, n'était pas en état de le remplacer : ils furent défaits et eurent mille cinq cents hommes tués plutôt en fuyant qu'en combattant. Cet échec fut une grande tache imprimée à la gloire de la Suède et devint pour ses ennemis le signal de l'attaque. Les états s'assemblèrent à Upsal dans le mois d'août. Ils manifestèrent un grand mécontentement, non-seulement au sujet de la guerre et des désastres qui en étaient la suite, mais encore à cause de l'état dans lequel la régence avait remis le royaume au jeune roi à la suite d'une paix de quatorze ans, qui n'avait été interrompue que par l'armement destiné contre la ville de Brême (2) en 1666. Ils demandèrent que les comptes de la régence fussent vérifiés par un comité nommé à cet effet et dont les paysans seraient exclus. Le roi y consentit, non sans faire quelque difficulté. Cette première démarche n'annonçait pas seulement la chute de Magnus de la Gardie; elle était encore le prélude des attaques qui devaient bientôt miner la puissance et la fortune de la noblesse. — Le jeune Charles fut couronné à Upsal, au mois d'octobre. Pendant que ces discussions troublaient la Suède, l'Allemagne faisait les préparatifs d'une guerre formidable dans l'intention manifeste de chasser les Suédois de son territoire. La Suède fut déclarée ennemie de l'Empire. Le Danemarck et Lunebourg levèrent l'étendard de la guerre; l'évêque de Münster lui-même osa tirer l'épée : réuni aux troupes brandebourgeoises, il s'empara de la ville de Stade (15 août 1676). Le grand électeur dirigea toutes ses forces contre la Poméranie après la victoire qu'il venait de remporter à Fehrbellin; Christian V, de Danemarck, se joignit à lui, après avoir signé à Dobberan (le 25 septembre 1675) un traité par lequel ils se partageaient d'avance leurs futures conquêtes (3). Ils entrèrent en Poméranie, et menacèrent Stralsund; mais ils furent bientôt obligés d'opérer leur retraite. Christian marcha sur Wismar, dont il s'empara malgré une résistance vigoureuse (4). Lorsqu'on apprit le désastre que Wrangel avait essuyé dans le Brandebourg, on arma la flotte, chargée de dix mille hommes pour renforcer l'armée dans ces contrées; mais, soit qu'elle eût été retenue par les vents contraires ou qu'elle eût éprouvé des retards par l'inhabileté des amiraux, elle n'arriva pas à sa destination. Des maladies éclatèrent dans les équipages et les moissonnèrent. Le grand amiral Stenbock fut appelé plus tard à rendre compte de sa conduite dans cette circonstance; il perdit sa place, et fut condamné à payer les frais de l'expédition. Ces malheurs contribuèrent à la supériorité des ennemis de la Suède en Allemagne, et, malgré toute l'habileté de Kœnigsmark, qui avait remplacé Wrangel dans le commandement, il ne fut pas possible de tenir tête aux forces des alliés. L'électeur s'empara des petites forteresses dont la Poméranie était alors hérissée; il assiégea Stettin, qui, après un long siége, ouvrit enfin ses portes (5). Les Danois occupèrent toute l'île de Rügen; ils en furent bientôt chassés par Kœnigsmark, mais ils la reprirent concurremment avec les Brandebourgeois. Kœnigsmark, obligé de se jeter dans la forteresse de Stralsund, y fut assiégé, et une partie de la ville brûlée par le bombardement. Elle capitula le 15 octobre, et les Suédois en sortirent avec les honneurs de la guerre. Toute la Poméranie était donc perdue, et des braves guerriers qui avaient défendu ces possessions bien peu seulement devaient revoir leur patrie, presque tous périrent dans la Baltique, près de Bornholm, avec l'artillerie, les archives et le butin recueilli dans tant de campagnes : six cents survécurent à ces désastres et rentrèrent en Suède. Une invasion en Prusse, tentée par Henri Horn, à la tête de seize mille hommes, du côté de la Livonie, ne fut pas plus heureuse. Cette armée fut battue et presque détruite en entier : deux mille cinq cents à peine revi-

(1) Le 18 juin 1675.

(2) Cet armement, qui compromit l'autorité de la Suède dans ses possessions allemandes, coûta à l'Etat plus de deux millions. Wrangel, qui avait même bombardé la ville de Brême, fut contraint de se retirer devant les menaces de l'Empire.

(3) Une alliance formelle remplaça ce traité le 23 décembre 1675.

(4) Le 13 décembre 1675.

(5) Le 14 décembre 1677.

rent leurs foyers. Cependant l'orage le plus menaçant grondait du côté du Danemarck; un grand mécontentement fermentait dans les provinces nouvellement acquises, et la régence n'avait su se concilier ni la confiance de la noblesse ni celle des paysans. La Scanie surtout était un foyer d'irritation, et l'on n'y attendait que l'arrivée d'une armée danoise pour prouver qu'un attachement cimenté par une réunion de quatre siècles ne se brise point par un simple traité. La Suède avait tout fait pour prévenir une rupture. Le roi était fiancé à la sœur de Charles V, Ulrique-Eléonore: on y envoya plusieurs ambassades. Christian fit sa déclaration de guerre le 2 septembre 1675. La flotte danoise, réunie aux vaisseaux de guerre hollandais, parut dans la Baltique. Le gouverneur de Norwége, Gyldenloew, pénétra en Suède pendant que l'amiral N. Juel seul s'emparait de Gottland (1), battait complétement la flotte suédoise en vue de l'île d'Olam (2), et que l'armée danoise, forte de seize mille hommes, opérait une descente en Scanie. Helsingborg et Landskrona se rendirent, et les paysans, se formant en guérillas sous le nom de *Snapphanar* (3), unirent leurs efforts à ceux des Danois pour se soustraire à la domination suédoise. Christian envoya un de ses généraux, Duncam, pour prendre Halmstadt, capitale du Halland, pendant qu'il mettait lui-même le siége devant Christianstadt. Charles XI ne pouvait se mesurer en rase campagne avec les forces supérieures des Danois avant d'avoir reçu les renforts qui accouraient de tous les coins du royaume; cependant, secondé par d'habiles généraux, parmi lesquels nous citerons préférablement Ascheberg et Dalberg, il résolut de mettre à profit les fautes de ses ennemis. A peine eut-il été informé de l'expédition de Duncam, qu'il marcha à sa rencontre à travers les montagnes qui, séparant le Smaland de la Scanie, étendent leurs ramifications jusqu'à la mer, et, semblables à une muraille, forment, sous le nom *de Hallandsæs*, la frontière de la Scanie et du Halland. La marche du roi fut si rapide et si secrète, que les Danois ne la soupçonnèrent pas avant de l'avoir vu s'avancer contre eux en bon ordre. La bataille se livra le 17 août, près de Halmstadt, presque sur la rive du Catégat. De tous les Danois il ne se sauva pas trente hommes; ils furent tués ou faits prisonniers avec leurs chefs. La joie qu'occasionna cette victoire fut tempérée par la nouvelle que Christianstadt avait été pris d'assaut par les Danois. Toutefois cette bataille avait empêché la jonction de l'armée norwégienne et de celle des Danois qui était en Scanie; elle eut aussi pour effet de ranimer le courage abattu des Suédois. Charles, après sa victoire, se retira dans le Smaland; mais il n'eut pas plutôt reçu des renforts, qu'il entra en Scanie. Les deux armées campèrent en face l'une de l'autre; une rivière seulement les séparait. Comme les paysans n'étaient pas portés pour les Suédois, la disette se fit sentir de plus en plus dans le camp de ces derniers. Dans ces circonstances, le roi, suivant le conseil de Jean Gyllenstjerna, aima mieux livrer bataille que battre en retraite. Le plan de Charles XI était très-vicieux : heureusement pour lui, ses adversaires commirent encore de plus grandes fautes. Une action meurtrière (4) s'engagea dans les plaines de Lund, petite ville remarquable aujourd'hui par son université. Le roi commandait en personne; il avait sous ses ordres Ascheberg et Helmfelt. La mêlée fut sanglante : dix mille hommes y perdirent la vie. Les Danois se retirèrent pendant la nuit, abandonnant à leurs ennemis leur camp et leur artillerie. Mais cette victoire ne rendit pas les Suédois maîtres de la Scanie. Les Danois se rallièrent bientôt sous le canon de Landskrona, et assiégèrent Malmoe. Cette place fut défendue avec bravoure par Fabien Fersen. Christian, après avoir livré un assaut, dans lequel il perdit près de quatre mille hommes, chercha de nouveau un asile à Landskrona (1677). Sur mer, les Danois réussissaient beaucoup mieux. Leur flotte était commandée par Juel, un de leurs marins les plus remarquables; à la hauteur de Rostock; il défit la division de Gothenberg, dirigée par l'amiral Sjoeblad, qu'il fit prisonnier. Henri Horn fut encore plus malheureux : ayant sous ses ordres la grande flotte, il perdit vingt-deux vaisseaux dans le combat naval livré dans le golfe de Kioege. Les Hollandais, commandés par Tromp, s'étant réunies à Juel, les Suédois éprouvèrent encore des pertes considérables qui ne leur permirent plus de tenir la mer. La campagne de 1678, en Scanie, n'offre de remarquable que le combat de Landskrona (14 juillet), dont le succès fut douteux, bien que les Suédois s'attribuassent l'honneur de cette journée, parce qu'ils étaient restés maîtres du terrain après avoir pris plusieurs canons. Sur les frontières de la Norwége, Gyldenlœw s'empara de Marstrand. Magnus de la Gardie se laissa surprendre non loin d'Uddevalla, et perdit ses bagages et son artillerie. Ce désastre lui enleva le reste de faveur qu'il conservait encore auprès du roi. Au milieu des embarras de la guerre, Charles XI convoqua les états à Halmstad. La session de la diète dura depuis le 3 jusqu'au 20 février; elle fut très-orageuse, quoique les députés ne fussent pas en grand nombre. Toutes les attaques tombèrent sur le comte de la Gardie, à qui on attribuait tous les malheurs : il était l'auteur de l'alliance française, de la décadence et de l'anéantissement des finances. On ne pouvait sortir du mauvais pas où l'on était engagé : tous les appointements étaient arriérés; personne n'avait de ressources contre les plus pressants besoins. Le Halland et la Scanie, devenus le théâtre de la guerre, eurent beaucoup à souffrir; cependant, quelque lourds que fussent les impôts qui pesaient sur le peuple, la diète vota de nouvelles levées d'hommes et de nouvelles contributions; du reste elle se prononça avec énergie pour une meilleure administration financière. Pendant que les états étaient assemblés, les Suédois poussaient avec vigueur le siége de Christianstadt, qui se rendit le 4 août. La guerre, qui durait depuis trois ans, avait épuisé le Danemarck et la Suède sans avantages bien positifs pour aucun de ces deux Etats. Mais les alliés s'étant dispersés à la suite des négociations de Nimègue, et ayant conclu des traités de paix séparés, Christian se vit dans l'impossibilité de continuer la guerre avec ses seules forces; ne pouvant conserver la Scanie, il voulut qu'elle fût un désert avant d'être à son ennemi : il incendia Lund et engagea les habitants de cette ville à venir s'établir dans l'île riante et fertile de Seeland, où il serait pourvu à leurs besoins. Les négociations de Nimègue, sans avoir produit les résultats qu'on en attendait, donnèrent au moins l'occasion de traiter séparément. Ainsi la Suède et la Hollande se réconcilièrent en 1678, et par l'influence et la bonne foi de la France, l'empereur, par la paix conclue le 5 février 1679, déclara que la Suède devait être réintégrée dans ses possessions d'Allemagne. Le grand électeur fit tous ses efforts pour en empêcher l'exécution; mais la présence d'une armée française dans le pays de Clèves lui fit signer la paix avec la Suède, à Saint-Germain en Laye (1), et il ne garda de toutes ses conquêtes qu'un petit territoire de l'autre côté de l'Oder. Ainsi isolé de tous ses alliés, le Danemarck était trop faible pour résister à la Suède : plutôt que de se soumettre aux propositions de la France, il traita directement avec son ennemi sous la médiation de la Saxe. Les négociations s'ouvrirent à Lund, le 19 juin, et se terminèrent le 26 septembre. On restitua de part et d'autre ce qu'on avait conquis. La Suède sortait donc plus honorablement qu'elle ne devait s'y attendre d'une guerre commencée avec imprudence et conduite sans calcul. On doit cet hommage à la mémoire de Louis XIV, que ce fut à sa haute politique que la Suède dut cette heureuse issue, sans laquelle elle aurait perdu, du moins en Allemagne, le fruit des victoires du grand Gustave-Adolphe et de ses habiles capitaines. Jeune, sans expérience, dépourvu des connaissances que les jeunes gens possèdent généralement à cet âge, Charles XI avait fait preuve dans cette guerre d'un courage incontestable et d'une haute intelligence. Il avait supporté toutes les fatigues de la guerre, et il s'était pour ainsi dire formé à régner au milieu du carnage : il avait vu les maux de la guerre dans toute leur horreur et la misère de toute une génération. Il paraît que ces souvenirs ne s'effacèrent pas de sa mémoire, car ce fut à partir de cette époque qu'il renonça entièrement à tout projet de conquête. La paix était conclue, il est vrai, mais les embarras se compliquaient à l'intérieur. La guerre avait coûté cinquante millions; on y avait perdu quarante vaisseaux de guerre et plus de cent mille hommes. Les provinces que la Suède recouvra étaient appauvries, la Scanie n'était plus qu'un désert; les *chenapans* continuèrent encore leurs déprédations plusieurs années après la guerre, malgré les peines sévères qui les menaçaient. Mais Charles se mit à l'œuvre pour guérir les maux causés par la guerre et améliorer l'administration. En effet quelques années lui suffirent pour rendre à son royaume la force et le bien-être à l'intérieur et l'estime de l'étranger. La guerre terminée, sa première pensée fut de se marier pour fixer l'hérédité dans sa maison. Nous avons déjà vu qu'il était fiancé à Ulrique-Eléonore, princesse danoise, mais que la

(1) Le 29 avril 1676.
(2) Le 1er juin.
(3) De là est venu probablement en France le mot de *chenapan*, qui, en style vulgaire, signifie *brigand, bandit*, etc.
(4) Le 14 décembre 1676.

(1) Le 23 juin.

guerre avait retardé la célébration des noces. Ses favoris voulurent le contrarier dans son choix; mais il tint ferme, et le mariage se consomma. L'histoire n'a qu'une opinion sur le caractère d'Ulrique-Eléonore. Ses excellentes qualités, sa bonté jointe à un esprit pénétrant, eurent bientôt fait taire les préventions haineuses que lui avait attirées, de la part des Suédois, son origine danoise. Pendant la guerre, elle avait secouru les soldats suédois que le sort des armes avait plongés dans la captivité; aussi le bruit de ses vertus s'était-il répandu dans les provinces les plus reculées du royaume avant que son mariage l'eût conduite en Suède. Cependant elle ne fut pas heureuse. Charles XI était d'un naturel froid, et il préférait, au dire du ministre français Courtin, l'entretien d'un guerrier à la société des plus belles femmes de la capitale; son cœur paraissait fermé aux sentiments tendres : il ne dînait jamais avec sa femme, qui consacrait tout son temps à l'éducation de ses enfants, à la lecture ou à des pratiques de charité. La mère du roi n'était pas étrangère à cette indifférence de son fils; elle détestait la cour danoise et tout ce qui en sortait, et son esprit était trop borné pour qu'elle pût calculer les suites malheureuses d'une si étrange conduite. Les états furent convoqués de nouveau au mois de juillet 1680; tous les yeux étaient fixés sur eux, car une tempête menaçait le sénat et la noblesse. Le projet d'un examen de la conduite des anciens sénateurs était déjà arrêté, surtout par un des favoris du roi, Jean Gyllenstjerna. Comme il fut pour ainsi dire le créateur des mesures adoptées par son maître, mesures qui ont rendu ce règne si remarquable, nous allons tracer son portrait. Jean Gyllenstjerna était le type de l'ancien caractère sauvage des Suédois; il en tirait vanité. Sa taille était colossale, sa force herculéenne, sa figure et ses manières également repoussantes, son âme rusée et vindicative. Comme il avait du reste de la vigueur, de la capacité, de l'intégrité, il offrait un amalgame de qualités opposées. Ennemi des abstractions, son esprit positif était cependant imbu de préjugés, tant sur les personnes que sur les causes premières. Fier de sa noblesse plus qu'aucun autre de son temps, il professait le plus grand mépris pour les grands. Un nouveau système politique applicable aux affaires extérieures de la Suède avait germé dans sa tête; mais ce système se trouve plus souvent cité que développé : il était basé sur la nécessité de faire de tout le nord scandinave un tout politique, et par conséquent de conclure une alliance avec le Danemarck, jusqu'à ce que la Suède trouvât l'occasion de s'emparer de la Norwége, suivant l'opinion de Charles-Gustave; de rendre la Suède puissance maritime plutôt que continentale, et pour cela de choisir Carlskrona pour station de la grande flotte; d'affranchir la Suède de tout subside, en créant une flotte imposante et permanente. Mais Gyllenstjerna ne put voir la réalisation de ses projets; il mourut le 12 juillet 1680, empoisonné, suivant certains bruits. Le roi avait pris tous ses arrangements pour écarter de la diète les nobles les plus puissants. La Gardie n'osa s'y présenter. Kœnigsmark, puissant par sa fortune et par sa réputation de grand capitaine, fut retenu en Poméranie par une mission du gouvernement. Les favoris du roi, Hans et Axel Wachtmeister, dominèrent ainsi d'autant plus facilement la noblesse, que le grand maréchal de la diète, Clas Flemming, travailla, comme l'avait fait son père, à la restitution des dotations à la couronne. Les états roturiers étaient dévoués au roi. Le roi proposa quelques questions à résoudre, par exemple : « Jusqu'à quel point un roi majeur doit-il obéir à la constitution? A quel degré le sénat doit-il participer à son gouvernement? Comment le sénat est-il intermédiaire entre le prince et les états? » Dès le 9 décembre, les états déclarèrent que le roi n'était pas lié par la constitution, et qu'ainsi le pouvoir royal devenait une dictature que l'on confiait pour le moment au roi. L'essence même de cette dictature s'opposait à ce qu'elle fût perpétuelle, et comme elle sortait des limites du droit, elle devait d'autant plus se renfermer dans celles de l'équité. Ce fut dans cette circonstance que Charles XI commit une grande faute, car lui, qui établissait des règles pour tout, en Suède, n'en voulut point reconnaître pour son autorité. Tout fut décidé suivant les vues de la cour. La réduction ou restitution des domaines fut résolue, ainsi que l'équipement de la flotte, pour laquelle on accorda beaucoup de contributions. Une commission, composée de trente-six membres, fut nommée pour examiner l'administration de la régence. Le 15 mai 1682, cette commission publia son arrêt, suivant lequel les membres de la régence étaient déclarés responsables de tous les actes de leur administration et étaient condamnés à une indemnité envers la couronne. Cet arrêt fut sanctionné par la diète suivante (1682). On consomma de cette manière ce qui n'avait été qu'ébauché en 1680. A cette diète, les paysans, secrètement excités, se plaignirent avec aigreur de la noblesse, parce qu'elle ne voulait pas consentir à l'établissement d'une armée permanente; ils y ajoutèrent qu'ils étaient prêts à se soumettre entièrement à la volonté du roi. Les trois états roturiers s'étaient coalisés; ils demandèrent énergiquement la restitution des domaines à la couronne (réduction), et le roi leur en fit ses remerciements. Les sénateurs furent accusés pour toutes les expressions qui, dans les actes du gouvernement, étaient contraires au pouvoir absolu et surtout pour avoir cassé le testament de Charles-Gustave. Ehrensten, qui avait écrit les dernières dispositions de ce grand roi, assura que le prince les avait signées en pleine raison, et que le sénat les avait acceptées avant sa mort. Le roi se plaignit, les larmes aux yeux, des termes sévères qu'on avait employés en parlant de son père. Tous ceux qui avaient pris part à l'annulation du testament furent déclarés, par une disposition particulière, criminels et parjures. Charles XI s'avançait ainsi pas à pas vers son but, et le décret de la diète répondit à ses vœux : il fut décidé que les femmes elles-mêmes, à défaut d'héritiers mâles, monteraient sur le trône. Le roi avait obtenu ce qu'il avait tant désiré, un pouvoir presque absolu, qu'il chercha à affermir de plus en plus. Cependant il ne lui fut publiquement offert que quatre ans avant sa mort (1693), lorsque les états déclarèrent qu'il n'était responsable de ses actes que devant Dieu. Les professeurs des universités reçurent l'ordre d'enseigner aux étudiants la doctrine du pouvoir absolu. Le roi ne s'entoura que de personnes de basse extraction et qui s'étaient élevées par leurs talents (1). Les cinq grandes dignités du royaume restèrent vacantes. Le sénat se réunit rarement; le roi confia à chacun des membres des commissions particulières : ils furent nommés conseillers royaux; les membres des états reçurent la même qualification. Que les prétentions du sénat fussent abaissées, ce n'était que justice; mais que le roi le privât de toute influence, c'était la faute la plus grave de son gouvernement. Nous pensons avec les anciens que le salut des Etats repose sur les conseils des meilleurs citoyens (2). Le sénat, quoi qu'on puisse dire de ses prétentions exagérées, avait une institution nationale fondée sur la loi et sur la constitution suédoises. Charles XI, en la supprimant plutôt encore en fait que par l'expression, a été plus loin qu'il ne pensait lui-même et que ne le prévoyaient ses conseillers, partisans du despotisme : le règne de son fils en est une preuve. Qui avait le droit d'élever la voix au nom du pays quand les états s'en furent dépouillés pour humilier le sénat? — Charles XII trouva la nation silencieuse; mais une haine implacable bouillonnait sous cette apparence tranquille. Nous avons vu que les finances étaient dans l'état le plus déplorable : la dette s'élevait à la fin de la guerre jusqu'à cent tonneaux d'or, et la couronne avait perdu tout crédit. Une réforme radicale pouvait seule prévenir la ruine totale de l'Etat; pour l'opérer il n'y avait que deux moyens : le premier était l'augmentation des revenus par la restitution des domaines constitués en dotations (3), et le remboursement des sommes dérobées à la couronne; le second consistait à rétablir un ordre sévère dans l'administration des deniers de l'Etat. La restitution, mesure aussi légitime que nécessaire, fut le fait le plus décisif du règne de Charles XI; elle était demandée d'une commune voix par le peuple et par le roi, et cette voix est plus puissante que celle des intérêts particuliers. Adoptée à la diète de 1655, elle n'avait pu être mise à exécution par suite des manœuvres de la noblesse. Une commission, espèce de chambre ardente composée de douze membres, fut chargée de la faire exécuter. On demanda la restitution des hemmans, d'après leur nature et leur situation, sans égard pour la manière dont la couronne les avait aliénés (4). On peut encore reprocher à Charles XI d'avoir fait exécuter cette importante réforme comme une affaire de parti. Il la reçut de l'opposition noble contre la régence et le sénat, et il la laissa aux mains d'un autre parti, celui de la cour, formé des hommes nouveaux qui élevèrent leur propre fortune sur la ruine de celle de leurs adversaires.

(1) Nous nous contenterons de citer Ehrensten, Gideontolpe, Lindkoeld, Gyllenberg, Piper, Dalberg, etc.

(2) *Certe in optimorum consiliis posita est civitatum salus* (Cic. *De republica*, lib. I, cap. 31).

(3) Ce que les Suédois appellent *réduction* (*restitution*), les Français l'ont nommé révolution de 1680, et ils n'ont pas tort, parce que cet événement bouleversa toutes les fortunes.

(4) Les grandes mines, telles que Fahlun, Sala, Danemora, etc. C'était la seconde restitution qui avait lieu en Suède : Gustave Ier avait fait la première en prenant à l'Eglise tout ce qu'elle avait reçu depuis des siècles. Ces mêmes propriétés, qui étaient tombées entre les mains de la noblesse, sous forme de dotations, furent restituées pour la seconde fois

C'étaient les aristocrates futurs, aujourd'hui ultra-royalistes, qui avaient juré fidélité au drapeau du despotisme, moyen le plus sûr de se faire valoir pour des mérites roturiers. L'influence du pouvoir absolu sur les restitutions des biens de l'État ajouta aux souffrances que ces restitutions ne pouvaient manquer d'occasionner, car on admit en principe que le pouvoir ne connaissait point de bornes : c'était un grand vice dans une affaire qui laissait déjà tant de place à l'arbitraire. Charles X, dans son premier projet de réduction, avait évité cet écueil. Charles XI fit de la réduction, dans son application, un instrument de persécution. — Les plus riches familles se trouvèrent tout à coup appauvries. La réduction se fit dans les provinces conquises, mais surtout dans l'Esthonie et la Livonie, avec une rigueur qui révolta la noblesse. Hastfer en était gouverneur : c'était un homme dur et intéressé; il avait commencé à s'attirer l'animadversion des populations en prêtant la main à l'abolition de l'ancienne constitution du pays. Là, comme en Suède, la noblesse tomba dans une grande pauvreté. On envoya des députés en Suède; parmi eux se trouvait Jean Reinhold Patkull, qui termina si misérablement sa carrière sous le règne de Charles XII. Il avait le cœur noble et courageux, mais il était mal vu du gouverneur, parce qu'il avait informé le roi que les places étaient mal pourvues. Ni les prières ni les plaintes touchantes ne purent adoucir le sort rigoureux qui avait frappé les familles nobles de ces provinces; des députés épuisèrent tous les moyens. Enfin, pénétrés de la conscience, de la justice de leur cause, ils tinrent un langage qui en était digne. Patkull surtout se distingua dans cette circonstance. Ils furent arrêtés et condamnés à mort; Patkull s'échappa, et combattit constamment depuis contre Charles XI et son fils. La réduction avait fourni à la couronne les moyens d'organiser l'armée. Cette organisation coûta moins au peuple en Suède que dans les autres pays, et le système suivi par Charles XI a poussé de si profondes racines, qu'il a bravé l'effort du temps. Nous avons vu que l'armée se levait par conscription ou par enrôlement; les diètes déterminèrent le mode de cette conscription : on prenait généralement un paysan sur dix dans les hemmans taxés, et un sur vingt seulement dans les hemmans exempts. L'équipement des cavaliers était à la charge de la noblesse. Plusieurs régiments, il est vrai, portèrent le nom des provinces d'où ils étaient tirés et où certains hemmans et certaines rentes étaient assignés à leur entretien; mais il n'existait pas de règlement fixe à cet égard : tout était livré à l'arbitraire, et les abus, par conséquent, étaient nombreux. Charles XI fit faire aux paysans des contrats par lesquels ils s'engagèrent à tenir sur pied un certain nombre de soldats, à condition que leurs fils seraient exemptés de la conscription. Deux hemmans devaient fournir un soldat, qui recevait des appointements, des habits et une cabane avec un lambeau de terre et un petit jardin : il ne pouvait rien demander aux paysans pour le temps qu'il était en campagne; s'il périssait à la guerre, il devait être immédiatement remplacé par un autre. Les hemmans qui entretenaient des cavaliers étaient appelés *rusthaell* (terre équipant un cavalier), et ceux qui fournissaient des fantassins, *rotar* (terres tenues de mettre sur pied un fantassin). Les hemmans voisins, groupés par cent vingt-cinq, formaient une compagnie. Les officiers et les sous-officiers avaient leurs *bastaellen* (demeure) dans les cantons où séjournaient leurs compagnies; la couronne forma ces *bastaellen* des hemmans, dans lesquels elle était rentrée pour la réduction. Les préfectures de Calmar et du Blekingen fournissaient des marins au lieu de soldats. Cette organisation de l'armée est propre à la Suède et n'existe que dans ce pays; elle a pour but de faire des soldats en temps de paix des citoyens laborieux. Cette manière d'équiper et d'armer les soldats est aussi la moins coûteuse : on lui donne, en Suède, le nom de *Indelningswerket* (travail de répartition). Le roi compléta cette institution en fondant à Vadstena un refuge pour les vieux soldats; des revenus considérables furent affectés à cet établissement (1). Dans le nouveau système adopté par Charles XI pour affermir la puissance de la Suède, entrait aussi le dessein d'équiper une grande flotte. Mais on s'aperçut, pendant les guerres avec le Danemarck, que le port de Stockholm n'offrait pas tous les avantages qu'on pouvait désirer pour que des vaisseaux agissent librement : d'abord les glaces ne se rompent que très-tard dans ces parages resserrés; puis il fallait plusieurs vents pour prendre la mer, ce qui retardait la marche des navires, tandis que la flotte du Danemarck se montrait toujours un mois plus tôt dans la Baltique. On fonda donc Carlskrona, dans l'île de Trossoe, sur les côtes du Blekingen; l'amiral Hans Wachtmeister présida aux travaux d'établissement de la flotte. Les vaisseaux pouvaient facilement sortir du port, et ils se trouvaient dans le voisinage du Danemarck, dont la marine à cette époque était la plus forte de la Baltique, non-seulement par le nombre de ses bâtiments, mais aussi par le talent des officiers qui les commandaient. On établit dans la ville nouvelle des chantiers, des foyers pour les ancres et des magasins de toute espèce; on lança annuellement à la mer six ou sept vaisseaux, et à la mort du roi la flotte était plus nombreuse et les équipages mieux exercés qu'ils ne l'avaient jamais été. L'attention du roi ne se porta pas seulement sur les moyens de défense du pays, mais encore elle embrassa toutes les branches d'administration qui pouvaient contribuer à la prospérité du royaume : il favorisa le commerce et l'industrie. Les mines prirent un nouvel essor par les nouveaux procédés qu'y introduisit Grill. Le célèbre Christophe Polhhem fit adopter de notables améliorations dans l'exploitation de celles de Falun. Celles de Sala produisaient annuellement quatre mille livres d'argent; mais les mines de cuivre de Kopparberg ou de Falun étaient les plus productives : on en tirait dix mille *skiffunds* (skeppund). Les mines de fer furent divisées en sept districts, chacun d'eux eut ses juges. Celles de Danemora produisaient quarante mille *skiffunds* en barres. On ouvrit l'alunière d'Andrarum en Scanie, et l'on découvrit des houillères à Hoeganaes, près de Helsingborg. Le comptoir d'État fut créé en 1680; il fut chargé de l'administration de toutes les affaires financières du royaume. Le roi veillait lui-même à ce que les dépenses ne dépassassent pas les recettes. Dès le temps de sa minorité, la banque avait reçu l'organisation qu'elle a toujours conservée depuis. L'université de Lund, en Scanie, avait été fondée, en 1666, pour empêcher la jeunesse des provinces nouvellement acquises de se rendre à Copenhague. Elle est aujourd'hui la seconde du royaume; mais elle a toujours été moins favorisée que celle d'Upsal, quoiqu'elle n'ait jamais manqué de professeurs éclairés (1). La guerre avec le Danemarck faillit ruiner cette université dès sa naissance. Plusieurs professeurs la quittèrent; d'autres, qui s'étaient montrés partisans de l'ennemi, furent obligés de se réfugier en Danemarck. Cependant à la paix les cours furent repris. Le *collegium medicum* (1688), le bureau de géodésie (1683), l'académie des antiquités (*Antiquitaets Akademien*) datent du même règne. Quoique les facultés de Charles XI n'eussent pas été développées par l'éducation, il n'en estimait pas moins les lettres et les arts. L'histoire de la guerre de Trente ans, celle de Charles-Gustave, par Puffendorf, ainsi que la *Suecia antiqua et hodierna* de Dalberg furent imprimées aux frais du gouvernement. Parmi les savants de cette époque, Urbain Hjaerne et les deux Rudheck père et fils se distinguèrent, le premier dans la médecine, et les deux autres dans la botanique et dans les sciences naturelles; G. Stjernhielm se fit un nom par ses poésies, Oernjelm, Hadorph et Verelius s'appliquèrent avec succès à l'archéologie. Les beaux arts fleurirent sous la protection de la reine douairière. La peinture put s'enorgueillir des Lembke et des Kloecher (celui-ci fut anobli sous le nom d'Ehrenstraele), et l'architecture, d'un Nicodème Tessin. La politique de la Suède se modifia après la paix de Lund et celle de Fontainebleau. Le roi se retira de l'alliance avec la France, alliance que les Suédois regardaient comme cause de leur désastre, et il en conclut une avec la Hollande, l'empereur et l'Espagne (1685). Louis XIV, mécontent, envoya une flotte dans le Sund; mais elle ne fit rien, et lorsque la France attaqua de nouveau la Hollande, la Suède envoya six mille hommes au secours de la dernière puissance. Benoît Oxenstjerna était premier ministre, c'était lui qui dirigeait les affaires étrangères; il s'acquit une grande réputation comme homme d'État : jamais la Suède n'avait été aussi considérée au dehors, aussi forte au dedans. Les puissances, dans leur différends, recherchaient sa médiation pour y mettre un terme. Charles XI prit le rôle de modérateur à la paix de Ryswik. Quoique la Suède eût acquis de l'influence au dehors par l'acquisition des provinces d'outre-mer, le caractère suédois conserva son empreinte primitive. Les grands n'avaient point perdu toute la rudesse des mœurs antiques; mais ils montraient plus d'amé-

(1) En 1673, l'armée suédoise comptait 16,000 cavaliers et 38,000 fantassins.

(1) Les professeurs les plus remarquables de l'université de Lund depuis sa fondation ont été : Puffendorf, Nehrman, Stolarus, Sven Logerbring, Rosenblad, Retzius, Nordberg, Florman, Jean Lundblad, E. Fries, E.-Z. Munk, de Rosenschoeld, Nilsson, Tegner et Agardh; les deux derniers étant nommés évêques ont laissé un vide que personne n'a pu remplacer.

nité, plus de raffinement dans leur manière de vivre. Charles XI préférait les courses de bagues (*Ringraenning*) à tous les autres amusements. Les jeux de paume avaient une maison royale ; ils y étaient démontrés par des professeurs. C'est dans les ordonnances de 1665 qu'il s'agit pour la première fois de comédiens, de danseurs et de jongleurs. Les jouissances de la table occupaient toujours le premier rang dans les goûts de la nation : le jour de l'enterrement de Charles-Gustave, le dîner dura depuis neuf heures jusqu'à deux. On manquait encore dans la conversation de cette politesse exquise qui répand un si grand charme sur les rapports de société. Jean Gyllenstjerna, dont nous avons esquissé le portrait, avait tellement les femmes en aversion, qu'invité un jour par Christian V, durant son ambassade, il quitta la table parce que le service n'était fait que par des femmes. Un noble, le baron G. Skytte, qui exerçait la piraterie, prit un vaisseau hollandais et massacra tout l'équipage pour que l'auteur du crime restât inconnu : toutefois cet acte de barbarie ne demeura pas impuni, car Skytte et ses complices furent arrêtés et fusillés. Des préjugés sans nombre et une superstition insensée aveuglaient tous les esprits. Il y a dans la nature des contrées septentrionales quelque chose de sombre, de silencieux, de mélancolique, qui ne se concilie que trop avec les idées d'apparitions surnaturelles et d'intervention des esprits. Cette croyance se répandit comme une épidémie dans le siècle de Charles XI ; les hommes les plus considérés et les plus instruits en furent imbus. Jamais, durant les temps d'ignorance et de barbarie, il n'avait été porté plus d'accusations de sorcellerie et d'enchantements. En 1688 vingt-trois personnes furent condamnées pour ce fait dans la Délécarlie seulement, et plusieurs eurent la tête tranchée ; dans l'Angermanie, soixante et onze personnes subirent aussi la peine capitale. Un professeur du gymnase d'Hernoesund s'imagina même avoir été dans l'enfer (*blaekulla*). Cette manie régnait à Stockholm en 1675. Souvent les personnes les plus estimables étaient accusées de pratiques de sorcellerie, et le moindre résultat de ces imputations étaient de perdre dans l'opinion ceux qui en devenaient l'objet ; les prisons étaient pleines des victimes de cette folie. Une commission spéciale fut établie en 1676, et beaucoup de personnes, jusque-là respectables, succombèrent à une sorte d'aliénation déterminée par les poursuites judiciaires. A la fin il s'introduisit tant de confusion dans les témoignages, que les juges les moins exercés finirent par ouvrir les yeux. Il était trop tard malheureusement pour réparer tout le mal qui s'était fait ; du moins les enquêtes cessèrent. Malgré l'absolutisme de ce règne, la Suède reprit ses forces ; une nouvelle ère de bonheur commençait à luire pour elle : les plaies de la guerre étaient cicatrisées, et le peuple recueillait les fruits des grandes actions de ses rois. Ce fut à cette époque que Charles XI, après six mois d'une cruelle maladie, fut enlevée à ses sujets, le 9 avril 1697, à la fleur de son âge, tandis qu'il s'occupait tout entier de leur bonheur. Ce prince était d'une taille moyenne. Sa santé fut robuste pendant sa jeunesse. Une chute de cheval l'avait rendu boiteux. Il avait les épaules larges, le nez bien fait, le menton pointu, le teint coloré, le front élevé, les mains fortes et les pieds petits ; il avait les cheveux bruns, et il y tenait tellement, que malgré l'usage où l'on était alors de porter des perruques, il ne s'y soumit que lorsque sa chevelure commença de grisonner ; il avait les yeux bleus, le regard doux et séduisant. Il était habile dans les exercices du corps, excepté dans la danse. Adroit chevalier, il supportait sans fatigue les plus longues routes ; il faisait souvent jusqu'à trente et quarante lieues à cheval dans un jour : c'était toujours de cette manière qu'il visitait les provinces, accompagné d'une suite peu nombreuse, examinant la situation de ses sujets et la conduite de ses employés. Il fut le premier et le dernier roi qui se soit rendu à Tornea le jour de la Saint-Jean pour jouir du spectacle du soleil, qui ce jour-là reste vingt-quatre heures sur l'horizon. Il s'exprimait avec peu de facilité, mais sa mémoire était excellente. Il aimait la paix, et il fit tout pour la conserver. Il était naturellement économe, et cette qualité se développa surtout durant ses guerres avec le Danemarck, lorsque le royaume était sur le bord du précipice. A sa mort, la dette nationale était éteinte ; un million quarante-neuf mille thalers garnissaient les caisses du trésor public pour les affaires courantes, et le trésor secret renfermait soixante tonneaux d'or (environ six millions de thalers). Ces prodiges, nés de l'ordre, de la fermeté, de l'économie de ce prince, méritent l'admiration de la postérité ; ce fut un bel exemple pour ses successeurs. Les principes en matière de finance doivent être très-simples ; l'économie d'un État ne diffère pas de celle d'un particulier. L'ordre introduit dans l'administration des deniers publics ramena la confiance, et, malgré la rigueur de quelques mesures, le crédit ne s'affaiblit que momentanément. Charles XI portait toujours une longue épée ; il défendit à ses officiers d'en porter de courtes, suivant l'usage français. Il n'aimait pas les liqueurs fortes ; mais lorsqu'il assistait à un banquet il n'était pas le dernier à vider son verre. Dans sa conversation il était expansif et détestait la ruse. Dans ses voyages en Dalécarlie, il assista aux fêtes populaires, et dansa plus d'une fois avec les simples paysannes. Souvent il embrassait ceux qui le venaient voir, leur serrait la main ou leur frappait sur l'épaule ; malgré tout cela, il n'était pas facile de pénétrer dans le fond de sa pensée. Son tempérament était irrascible : il lui arrivait souvent de tirer l'épée contre ses amis les plus intimes ; mais une fois sa colère passée, il ne les aimait pas moins qu'auparavant. Un jour qu'il s'était pris de querelle avec le sénateur Liewen, il ouvrit brusquement la porte, et commanda aux trabans de faire feu sur le *chien*. Les trabans tombèrent aux genoux du roi, qui se promenait dans la chambre, et qui se tourna vers Liewen, en lui disant : « Pardonnez-moi, mon ami ; » puis il lui fit toutes sortes d'excuses en présence des gardes. Il était pieux, et lisait chaque jour quelques fragments des saintes Ecritures ; il faisait assidûment ses prières à genoux. Il dormait peu, et se levait régulièrement à quatre heures du matin ; il donnait audience à tous ceux qui réclamaient cette faveur. Quatre de ses fils moururent en bas âge.

GEYER.

CHARLES XII, fils du précédent, naquit le 17 juin 1682. Ses premières années furent guidées par sa mère, qui chercha surtout à lui inspirer des sentiments religieux. Il eut pour gouverneur le comte Lindskoeld, ami du roi, et, après la mort de celui-ci, Polus, et pour précepteur, le professeur André Norkopenks, anobli sous le nom de Nordenhjelm. Charles XI avait déjà fait un testament en 1682, à la suite d'une fracture au pied, il y traçait la manière dont le royaume devait être gouverné dans le cas où il viendrait à mourir : la régence se composerait de la reine avec deux voix et de cinq sénateurs (1). La mort de la reine fit changer ces dispositions. Le roi, qui veillait si activement aux intérêts de l'État, ne donna pas moins de soins à l'éducation de son fils. Entre autres instructions que reçut son précepteur, il lui était enjoint de nourrir son élève des préceptes de la religion chrétienne et de l'Ecriture sainte, et de lui faire faire assidûment ses prières. Le jeune prince fut instruit de tout ce qui concernait le pays sur lequel il était destiné à régner un jour. Il apprit les langues vivantes ; mais quoiqu'il pût s'exprimer facilement en français, il ne voulut jamais faire usage de cet idiome ; il avait sans doute hérité de l'aversion que son père avait pour lui : « S'il me vient des ministres français, disait-il, il faut qu'ils apprennent le suédois, car je trouve ma langue aussi belle que le roi de France peut trouver la sienne. » Il s'exprimait avec facilité en latin, et l'employait souvent dans ses conférences avec les envoyés étrangers. Il était passionné pour les mathématiques et y fit des progrès ; il manquait, suivant lui, quelque chose à quiconque n'avait pas approfondi cette science. Il excellait dans tous les exercices du corps ; il avait à peine douze ans qu'il tua un ours d'un seul coup. La chasse la plus dangereuse de ces animaux, celle où on les prend vivants, était un amusement qu'il préférait à tout. Quand il montait à cheval, il était rare qu'il ne commît pas quelque grave imprudence ; aussi sa témérité lui causa-t-elle plusieurs accidents. Dès son enfance il montra une opiniâtreté qui résistait à tous les efforts tentés pour la dompter. Dès l'âge de sept ans, il exprima des opinions auxquelles il resta fidèle toute sa vie : « Il faut être doux comme un mouton avec ses amis, se montrer actif, courageux, être comme un lion contre ses ennemis. » Lorsque Charles XI termina sa carrière, son fils n'avait que quinze ans. Les états, qui n'avaient pas oublié les malheurs dont la minorité du feu roi avait été l'origine, redoutaient une régence plus encore que l'inexpérience du jeune prince ; c'est pourquoi Charles XII fut déclaré majeur avant l'âge prescrit dans le testament de son père. Les premiers moments de son règne révélèrent à ses sujets la nature de ce caractère qui devait à la fin le précipiter dans un abîme de malheurs, sa prédilection quelquefois aveugle pour des favoris, et cette volonté de fer que rien ne pouvait ébranler. Tous les efforts de la France pour acquérir de l'influence en Suède pendant le règne de Charles XI avaient échoué ; à peine eut-il fermé les yeux qu'elle renouvela ses tentatives dans le même but. Bientôt Oxenstjerna, qui était à la tête des affaires

(1) Le comte Benoit Oxenstjerna, Christophe Gyllenstjerna, Fabius Wrède, Nils Gyllenstolpe, Laurent Wallenstedt.

étrangères, s'éleva avec chaleur dans le sénat contre cette alliance; mais le jeune roi répondit sèchement : « Est-ce que je n'ai pas exprimé la volonté de m'unir étroitement avec cette puissance? » Le ministre essaya d'éclairer l'esprit de son maître; mais celui-ci lui imposa silence. — C'était déjà un pas dangereux fait par les états de confier un pouvoir absolu à l'inexpérience d'un prince d'une constance inébranlable, il est vrai, mais d'un esprit prévenu. Charles parcourut sa carrière d'une manière glorieuse comme homme et comme roi, quoiqu'il ait commis des fautes graves, comme homme d'Etat et comme capitaine. Des guerres meurtrières ensanglantèrent son règne, et il les conduisit en véritable chevalier, sans consulter le bien de ses Etats. Il croyait sa cause juste, et il plaçait ses intérêts au-dessus de toutes les exigences de la politique, et comptait d'ailleurs sur le secours immédiat de Dieu; et en effet il put croire, pendant la première moitié de sa glorieuse carrière, que ce secours ne lui avait pas manqué. Mais quelles que soient les charges qui pèsent sur sa vie politique, toujours est-il qu'il a constamment agi en héros et pensé en roi. Sa nature le poussait invinciblement vers tout ce qui paraissait grand et magnanime; son âme s'enflammait, et il enchaînait à son sort son peuple et ses soldats, habitués de bonne heure aux souffrances et à la fatigue. L'Europe, à l'occident, était en armes depuis 1688 : l'ambition de Louis XIV et l'inhumanité déployée par Louvois avaient fait naître les germes d'une nouvelle guerre. Charles XII avait fait de vains efforts pour l'étouffer; mais, à la fin, les parties belligérantes, épuisées de fatigues, acceptèrent la médiation qu'il leur offrait. Les négociations s'ouvrirent à Ryswick. Il n'eut pas la satisfaction de voir la conclusion de la paix; cependant sa mort n'apporta aucun changement dans l'objet des conférences. La politique française voulait surtout diviser les alliés, et elle réussit. Avant l'arrivée de l'ambassadeur suédois, les puissances maritimes s'étaient déjà séparées et avaient traité isolément avec la France. L'empereur et l'Empire furent obligés de suivre l'impulsion, de sorte que la médiation de la Suède ne fut guère que pour la forme; elle n'eut aucune influence sur les conditions du traité, quoiqu'on ait reproché à un des plénipotentiaires suédois d'avoir vendu Strasbourg. Les Deux-Ponts, principauté d'Allemagne d'où sortait la maison régnante de Suède, furent restitués, mais dans un état de dévastation déplorable. Par le nouveau traité d'alliance (1) que la France conclut avec la Suède, par l'entremise de son ambassadeur d'Avaux, qui avait gagné le favori de Charles XII (Piper), traité qui devait durer dix ans, chaque Etat se garantissait réciproquement ses possessions. Quelques semaines auparavant, la Suède s'était également alliée (2) avec la Hollande et l'Angleterre pour le maintien de la paix. Ces deux traités avec des puissances dont les intérêts étaient tout opposés n'apportaient en réalité aucun avantage à la Suède : on ne pouvait jamais compter sur l'appui de Louis XIV, à cause des grands projets dont il était occupé pour son propre compte; la Hollande ne voyait que ses avantages particuliers, et les regards de l'Angleterre se tournaient plus vers l'Occident que vers le Nord. Mais avant d'entrer dans le récit des événements qui vont suivre, jetons un coup d'œil sur les Etats voisins de la Suède et sur les princes contemporains de Charles XII. Les principes de Frédéric Ier, successeur du grand électeur, ne faisaient craindre de sa part aucune entreprise hostile contre le royaume. Il avait ajouté à la puissance et à la grandeur de sa maison en prenant le titre de roi, titre confirmé par les puissances continentales. La guerre répugnait à sa politique pacifique, et le ministre brandebourgeois lui-même parut embrasser les intérêts de la Suède (3). Les trônes du Nord avaient changé de maîtres presque en même temps. Un nouvel esprit se manifestait. On voit surgir en tout lieu la passion de la gloire et l'ambition des agrandissements. Pierre Ier, débarrassé des intrigues de sa sœur et de la séditieuse arrogance des strelitz, avait résolu d'introduire en Russie la civilisation européenne; mais pour mettre ses sujets en contact avec ceux des autres Etats européens, et pour faciliter les relations commerciales de son pays avec ces derniers, il fallait qu'il étendît ses possessions jusqu'à la mer; il lui fallait un port dans la Baltique et un dans la mer Noire. Mais pour produire ces améliorations dont il cherchait à doter la Russie, il voulut tout voir, tout examiner par lui-même : tel fut le but des voyages qu'il entreprit. Ce fut alors qu'il passa par Riga où commandait le vieux maréchal Dalberg. Quoiqu'il se fût présenté incognito, il s'irrita de n'y avoir pas été reçu convenablement, et ce fut pour la suite un prétexte de guerre. Mais Charles, qui tenait à conserver ses rapports d'amitié avec la Russie, envoya à l'empereur en 1699 une ambassade qui entre autres présents lui envoya trois cents canons en fer. La réception fut aussi amicale que de coutume, le tzar se montra bienveillant envers les Suédois, jusqu'à ce qu'un malheureux accident eût menacé d'amener une rupture. Le maréchal de l'ambassade suédoise, Rank, et le président de Brandebourg, Cizelski, en vinrent aux mains dans un repas, et le dernier fut blessé. Le tzar exigea que le coupable lui fût livré, et le maréchal, jeté dans une prison, y trouva la mort. Il aurait fallu dans cette circonstance déployer de la fermeté, et les envoyés suédois par leur excessive prudence compromirent la dignité de leur nation et le caractère sacré dont ils étaient revêtus. Cependant, le 18 novembre, le tzar confirma les anciens traités et fit au roi des protestations d'amitié sincère pour l'avenir; mais on ne reconnut que trop la futilité de ces assurances amicales et le peu d'effet qu'avait produit sur l'âme de Pierre une ambassade dispendieuse. — Frédéric-Auguste de Saxe, après la mort de Jean Sobieski, l'avait emporté sur tous ses rivaux, et il s'était fait élire roi de Pologne. La Suède était mécontente de cette élection; elle eût préféré voir cette couronne sur la tête du prince de Conti ou sur celle d'un rejeton des anciennes races royales. Les *pacta conventa* obligèrent le roi de Pologne à faire restituer les provinces perdues dans les guerres précédentes; mais cette restitution, qui ne s'entendait que des contrées dont les Turcs s'étaient emparés, Frédéric-Auguste l'appliqua aux possessions suédoises de la Livonie. Ce prince n'avait aucune qualité saillante; il était toujours dirigé par une influence étrangère, quoique brûlant du désir d'être regardé comme un grand prince. La paix de Carlowitz avait assuré l'exécution des *pacta conventa;* mais pour prévenir des troubles extérieurs, occuper les Polonais et les Suédois, il n'y avait pas de meilleur moyen que de faire une guerre honorable et avantageuse. Cette pensée de rendre à son royaume les frontières qu'il avait eues à une époque la plus brillante flattait l'orgueil du roi; il lui parut facile d'arracher la Livonie des mains d'un jeune homme en profitant de l'exaspération des esprits justement irrités par les mesures prises pour la restitution des biens nobiliaires à la couronne. Frédéric-Auguste fut donc le véritable auteur de la guerre du Nord, qui devait le ravager pendant dix-huit ans. Patkull, animé par la haine qu'il avait jurée à Charles XI et à sa dynastie, l'affermissait dans ses idées. Ce fut Frédéric qui appela aux armes le roi de Danemarck et le tzar. Les premières manifestations de Pierre ne furent guère que l'effet d'un accès de colère et d'un mouvement irréfléchi sans portée et sans but; mais elles ne tardèrent pas à devenir menaçantes. Cependant l'idée d'une guerre contre la Suède déplaisait aux Polonais, qui n'y voyaient qu'un plan conçu dans le but d'attenter à leurs priviléges; mais, suivant le projet de Patkull, on devait y entraîner la république sans qu'elle s'en doutât; il espérait surprendre Riga, dont on avait négligé les fortifications, quoique cette place fût commandée par un des plus vaillants capitaines de la Suède (1), et appeler aux armes la noblesse de Livonie. Le ministre de Charles XII à Varsovie était le lieutenant général Welling. Il y fut reçu avec de grandes marques de distinction, pendant que le sénateur polonais, François Goletzki, se rendait à Stockholm à l'effet de complimenter le roi et d'arranger les différends qui pouvaient exister entre les deux nations; mais, pendant ces manifestations extérieures, Patkull et le général Carlowitz étaient arrivés à Moscou. Leur séjour dans cette capitale fut tenu si secret que l'ambassade suédoise n'en fut pas avertie, et le traité fut signé le 21 novembre. La guerre contre la Suède était décidée; mais le tzar ne voulait pas commencer les hostilités avant d'avoir terminé ses différends avec les Turcs. Il devait envahir l'Ingrie et la Carélie pendant que le roi de Pologne se jetterait sur la Livonie. Le Danemarck ne pouvait oublier ses anciens malheurs; il portait une haine implacable à son voisin, et la chute de la Suède était l'objet constant de sa politique. Les liens qui unissaient la maison régnante de Suède et le duc de Holstein s'étaient encore resserrés par le mariage du duc Frédéric avec Hedwige-Sophie, celle des sœurs de Charles XII que ce monarque aimait le plus. Le duc se rendit en Suède, où il fut nommé généralissime. Se fiant sur l'appui de son beau-frère, il se mit à construire des forts sur les frontières du Holstein et des Etats danois. Il en résulta que les troupes danoises entrèrent dans le duché et détruisirent les forts, et que les Suédois se portèrent sur le même point. Avant l'alliance de la Pologne et de la Russie, Christian V avait

(1) Le 9 juillet 1698.
(2) Le 14 mai 1698.
(3) *V. Patkull's Berichte*, t. II, p. 240.

(1) *V. Patkull*, t. II, p. 240.

déjà conclu, le 24 mars 1698, avec Auguste un traité secret par lequel ce roi s'engageait à fournir à ce dernier un secours de huit mille hommes; plus tard, le ministre danois, Paul Huns, adhéra au nom de son maître aux conventions que venaient de signer Patkull et Carlowitz. Mais Christian V mourut au milieu de ces intrigues hostiles, et eut pour successeur Frédéric IV, en qui la jeunesse excitait l'ardeur de se distinguer par de brillants exploits. Il se lia étroitement avec le tzar et le roi de Pologne, de sorte que le traité entre ces monarques se changea bientôt en une alliance offensive et défensive dont le but était d'ouvrir la Baltique à la Russie, et de reprendre sur la Suède les provinces que ses précédentes victoires lui avaient procurées. La Suède, sans cependant regarder la guerre comme aussi imminente, renouvela avec l'Angleterre et la Hollande le traité de la Haye, le 23 janvier 1700, pour dix-huit ans. L'intégrité des territoires était garantie, et il était stipulé dans un article secret que, pour ce qui regardait le Holstein, on s'en tiendrait à l'observation de la convention d'Altona. Tandis qu'on ne pensait à rien moins qu'à la guerre en Suède, et que le jeune roi se livrait avec toute la force de son âge à la chasse de l'ours et à des amusements qui n'annonçaient nullement un conquérant et un grand guerrier, tout au dehors faisait présager une conflagration qui devait finir par anéantir la puissance de la Suède dans le Nord et mettre le sceptre de la Baltique dans des mains barbares et plus à craindre pour l'Europe. Ce fut le Danemarck qui se présenta le premier dans l'arène. Frédéric se plaignit à toutes les cours de l'Europe de l'appui que le duc de Holstein trouvait auprès de Charles XII. Les Danois envahirent le Holstein, levant partout des contributions et prenant des forts; puis ils mirent le siége devant Tonningen. Cette brusque attaque était une violation des droits de l'empire; mais on s'embarrassait peu au fond de justice ou d'injustice : on ne cherchait qu'à compromettre la Suède. A la même époque les armements de Frédéric-Auguste commencèrent à éveiller les soupçons du vieux Dalberg lui-même à Riga. La tentative du prince sur cette place échoua, parce que le général saxon manquait de cette résolution qui décide souvent du sort de la guerre. Ce qu'il y avait de plus évident, c'était que rien ne pouvait justifier les hostilités. Le sénat suédois assemblé reçut des frontières des nouvelles alarmantes; l'approche du danger le jeta dans la consternation. Un roi jeune, tout entier à ses amusements, n'était pas fait pour rassurer ces sages conseillers de la couronne. Au milieu de la stupeur générale, le roi prit la parole : « Dieu me guidera, dit-il; je vais finir avec l'un de mes ennemis, puis avec l'autre. Jamais je n'entreprendrai une guerre injuste, jamais je ne ferai la paix avant d'avoir réduit mes ennemis à demander merci. » A partir de ce moment le jeune prince changea de conduite et se voua exclusivement aux soins que réclamait la position du pays et la sienne. Le premier coup devait être porté au Danemarck; c'était encore l'ennemi qu'on redoutait le plus. Des troupes suédoises allèrent se réunir à celles de la Hollande et du Hanovre, pour courir au secours de Tonningen, qui était près de se rendre. Une flotte hollandaise commandée par l'amiral allemand, et une flotte anglaise sous les ordres de l'amiral Rocke, quittèrent les ports de la Hollande et de l'Angleterre et se dirigèrent vers le Sund. La flotte suédoise, forte de trente-huit vaisseaux, fit sa jonction avec les deux autres, et leurs voiles couvraient pour ainsi dire tout le détroit. Charles XII, après avoir visité les frontières de la Norwége, s'embarqua avec douze cents hommes rassemblés en Scanie pour faire une descente en Seeland et contraindre Frédéric IV à la paix jusque sous les canons de sa capitale. Le débarquement s'opéra sans difficulté, le roi s'était jeté lui-même à l'eau pour conduire les siens au rivage ennemi. Il investit aussitôt Copenhague, et il se préparait à en faire le siége, lorsque la nouvelle de la paix de Travendal vint mettre fin aux hostilités. Le Holstein fut évacué par les Danois; les flottes alliées se retirèrent, et dans les premiers jours de septembre il ne restait pas un seul soldat suédois dans l'île de Seeland. Charles, satisfait d'avoir fait triompher une cause juste, ne songea pas à ses propres intérêts. Les fléaux de la guerre venaient de se dissiper avant d'avoir éclaté sur les fertiles plaines de Seeland; il n'en fut pas de même sur les bords de la Duna. Auguste avait pris lui-même le commandement de son armée; elle était formée en grande partie de Saxons, car la république ne voulait pas la guerre avec la Suède. Le prince avait sous ses ordres Patkull, qui, par sa naissance et par les liaisons qu'il entretenait en Livonie, devait entraîner après lui toute la noblesse de ce pays. Il passa la Duna et marcha sur Riga, qu'il bombarda pendant plusieurs jours; mais, à peine eut-il appris la descente de Charles XII en Seeland et la fin des hostilités, qu'il leva subitement le siége. La crainte était le mobile de cette résolution instantanée. Depuis la paix de Danemarck, il ne se fiait plus aux seules forces de la Russie; il chercha la médiation de la France et de l'Angleterre, sans cependant rendre les places dont il s'était emparé. Mais Charles ne voulut pas déposer les armes; il répondit à la cour de Versailles qu'il n'avait pas foi aux paroles du roi de Pologne, et qu'il ne voulait pas se voir joué encore une fois. L'expérience prouva qu'il avait bien jugé son adversaire; car à peine Pierre Ier eut-il envahi l'Ingrie et conduit ses troupes devant Narva, qu'Auguste assiégea Kockenhausen, dont il s'empara après un siége de trois jours. Après cet exploit, il quitta l'armée et se rendit à Varsovie. Tout en faisant ses préparatifs de guerre, Pierre Ier protestait de ses dispositions pacifiques. Au moment même où il s'avançait contre Narva avec cent mille hommes, son ministre Chilkow se rendait en Seeland, au camp de Charles, et lui parlait de son maître comme de son plus fidèle ami. Mais la marche des événements était plus prompte que celle des troupes. Charles XII avait déjà terminé sa première campagne et sa première guerre : une partie de ses soldats rentra en Scanie au commencement de septembre, et ce ne fut que le 19 du même mois que l'avant-garde de l'armée russe se présenta devant Narva. L'artillerie venait de Pleskow, et la direction du siége fut confiée au général Allart, officier du génie, au service de la Saxe. A la première nouvelle que Charles en reçut, il fit embarquer les régiments qui venaient de Seeland; il arriva lui-même à la rade de Peruau, le 17 octobre. Charles brûlait du désir de sauver Narva. La défense de cette place se trouvait confiée au descendant de la famille Horn, qui avait déjà fourni tant de grands guerriers à la Suède. Le roi n'avait que cinq mille fantassins, trois mille cavaliers et trente-sept canons. Il fut sourd à toutes les représentations qu'on lui fit sur la supériorité des forces de l'ennemi et sur la nécessité d'attendre des secours : « Dieu soutiendra la justice de notre cause, » fut sa seule réponse. Le 28 novembre, Charles s'empara des défilés de Pihœjocki, qu'occupait Schermetof, un des meilleurs généraux russes, et, deux jours après, le bruit du canon annonçait à la garnison de Narva que l'armée suédoise avançait. Pierre Ier, cédant à une sorte de pressentiment, avait quitté le camp la veille de la bataille, et abandonné son armée à son sort dans le moment le plus décisif. Il laissa le commandement au duc de Croy, qui avait servi avec distinction dans les armées de l'empereur. Des masses imposantes et une artillerie formidable garnissaient son camp également fort par la nature et par l'art. Néanmoins Charles résolut d'aller chercher ses ennemis derrière ces retranchements. Son ardeur belliqueuse remplissait ses guerriers d'ardeur et d'enthousiasme. Le général Welling commandait l'aile droite, et le général Renskœld l'aile gauche. Là était Charles; car il espérait que l'engagement serait plus vif sur ce point, et qu'il pourrait y rencontrer Pierre. Le signal de l'attaque fut donné à deux heures après midi. Le vent chassait la neige au visage des Russes, qui en étaient aveuglés, et en un instant l'aile gauche des Suédois avait franchi les fossés. Une terreur panique saisit les Russes, et ils cherchèrent leur salut dans la fuite. Un pont jeté sur le fleuve de Narva se rompit; un grand nombre trouvèrent la mort dans les flots; les autres se retranchèrent derrière des barricades élevées avec des chariots, et s'y défendirent jusqu'à la nuit. Charles était encore hors du retranchement avec ses cavaliers. Ne pouvant résister à la fougue qui le poussait dans la mêlée, il voulut franchir un fossé qui le retenait; mais il tomba dans la boue avec son cheval, et revint auprès de ses troupes avec une seule botte et sans épée. L'autre aile, qui pressait également l'ennemi, pénétra dans le retranchement, et, à la brune, le roi occupait une position qui le mettait à l'abri de toute surprise. Il s'était emparé d'une colline qui commandait tout le camp ennemi. L'aile droite des Russes était coupée; ils demandèrent à se rendre, et l'on eut beaucoup de peine à empêcher les Suédois de continuer le carnage. La nuit suivante, le général Weide, autre chef russe, capitula aussi. Dix-huit mille ennemis avaient trouvé la mort dans le combat; tous les généraux furent faits prisonniers. Les bagages, les canons et un grand nombre de drapeaux furent le prix de cette victoire, qui peut être comparée aux plus beaux faits d'armes des temps anciens et modernes. Une petite armée de huit mille hommes en avait vaincu quatre-vingt mille, commandés par des officiers habiles, défendus par des retranchements et une puissante artillerie. Le nombre des prisonniers était si grand, que Charles, ne sachant qu'en faire, leur permit de retourner dans leurs foyers, après les avoir désarmés. Le soir, les forces des vainqueurs étaient épuisées; les soldats et les chevaux n'avaient presque rien mangé depuis plusieurs jours, et il n'y avait plus ni poudre ni plomb. Mais cette victoire, dont le bruit retentit dans toute l'Europe, fut un triomphe funeste pour les armes suédoises, car il apprit à Charles XII à mépriser son ennemi, et quel ennemi! le plus

redoutable pour la Suède. Combien étaient plus nobles cette fermeté de Pierre Ier fondant Pétersbourg pendant que le monarque suédois poursuivait ses victoires en Pologne, et cette sagesse qui convertissait pour lui en leçons profitables toutes les opérations de son rival. Les avantages résultant de cette étonnante victoire furent presque nuls pour la Suède, qui avait assez de gloire militaire; car les prisonniers russes, rentrés dans leurs foyers, reprirent les armes, et Charles XII était trop faible pour poursuivre l'ennemi sur son propre territoire. Les Suédois établirent leurs quartiers d'hiver en Livonie, pendant que Pierre était à Moscou, ranimant le courage abattu des siens, et ordonnant la fonte des cloches pour en faire des canons et remplacer ainsi ceux qu'il avait perdus. — Toutes les pensées de Charles XII se dirigèrent alors vers la Pologne. Auguste avait craint pour ses États héréditaires, lorsqu'il déclara à la diète de Ratisbonne que les hostilités ne concernaient pas l'Empire, et qu'il demanda en même temps l'assistance des États. C'était une demande injuste, car il n'avait attaqué la Suède qu'avec les troupes saxonnes. L'orage grondait en Pologne. Tous les mécontents jetèrent les yeux sur le roi de Suède; tous les palatinats pressèrent Auguste de renvoyer les troupes étrangères et de terminer la guerre. Il n'avait plus d'espoir que dans le tzar, avec lequel il eut à Birsen (février 1701) une entrevue où les deux souverains échangèrent de nouvelles assurances de bonne intelligence. Cependant le danger devenait pressant, et ce n'étaient pas des négociations, c'étaient des soldats qu'il fallait. Aussi Auguste reçut-il de Pierre, à la suite de cette entrevue, de l'argent et des troupes. Le duc de Repnin, à la tête de dix-neuf régiments d'infanterie russe, se réunit aux Saxons, sous le commandement du maréchal Steinau. Les Suédois, de leur côté, se mirent en mouvement aussitôt que leurs renforts furent arrivés, et se dirigèrent vers la Duna. Les Saxons s'étendirent le long de l'autre rive, faisant mine de vouloir défendre le passage du fleuve. La Courlande fut occupée par les Suédois, qui trouvèrent dans la capitale de ce pays des moyens abondants de subsistance. Ils n'éprouvèrent de difficultés que pour le passage de la Duna; il s'effectua cependant sous la conduite du vieux Dalberg, le 20 juin 1701, et les Saxons, repoussés sur tous les points, abandonnèrent leur artillerie et leur camp aux vainqueurs. Bientôt toute la Livonie, à l'exception de Dunamunde, fut délivrée des ennemis, qui se retirèrent en Lithuanie et dans la Prusse polonaise. La république protesta de nouveau à Charles XII qu'elle n'était pour rien dans la guerre, et le pria de ne point violer son territoire. Charles répondit que le seul moyen d'arrêter la marche de son armée victorieuse, c'était de déposer Auguste qui menaçait de détruire les priviléges et les libertés du pays. Il n'entendait aucun autre accommodement; ni les conseils de ses amis, ni l'expérience du passé ne purent le persuader; l'exemple de son aïeul Charles X, Gustave, qui, malgré ses brillants faits d'armes, avait vu sa fortune échouer en Pologne; les avertissements salutaires contenus dans une lettre touchante écrite à son lit de mort par le vieux Benoît Oxenstjerna, ce sage ministre du règne précédent, rien ne put triompher de l'inébranlable résolution du roi. Les grands de Pologne, toujours en querelle entre eux, eurent à peine appris son arrivée sur les frontières, que ceux qui étaient mécontents d'Auguste accoururent pour implorer son appui. Les Sapieha, descendants de celui qui avait trahi Charles-Gustave, reçurent du roi l'assurance de son appui. Alors Auguste vit tout le danger qu'il avait attiré sur sa tête. Son esprit troublé ne lui laissait pas de réponse pour conjurer l'orage. Il s'adressa à tous les rois, implorant leur secours ou leur médiation; prince voluptueux et jugeant les autres d'après ses propres penchants, il espérait gagner son jeune ennemi par l'entremise d'une des plus belles femmes de sa cour. Aurore Kœnigsmark fut reçue dans le camp suédois avec les honneurs dus à son sexe; mais elle ne put obtenir d'audience de Charles. Auguste, voyant échouer toutes ses tentatives de réconciliation, fut obligé de nouveau de recourir aux armes, qui seules pouvaient sauver sa couronne. La république envoya aussi ses plénipotentiaires au vainqueur pour demander la paix; mais on ne leur laissa pour alternative que la guerre ou le choix d'un autre roi. C'était là le prélude de cette guerre de Pologne qui devait ensanglanter pendant huit ans ce malheureux pays. Charles XII avança et prit Varsovie. Auguste se retira à Cracovie avec ceux qui voulurent suivre sa mauvaise fortune; là il attendit les renforts qui lui arrivaient de la Saxe par tous les chemins de la Silésie, déterminé à ne pas succomber au moins sans gloire. Charles, de son côté, n'attendait que les troupes que lui amenaient Magnus Steinbock et Mœrner, pour poursuivre ses succès; elles arrivèrent, et les deux armées se trouvèrent en présence entre l'ancienne capitale de la Pologne et la nouvelle, le 20 juillet 1702. Les Suédois ne comptaient que douze mille combattants rangés sur deux lignes; les Saxons avaient choisi une forte position, protégée de tous côtés par des collines et des marais. Charles commandait en personne; Auguste avait sous ses ordres Flemming, Schulenburg, Steinau et Beust. Charles attaqua les hauteurs, défendues par une formidable artillerie, et, sans s'inquiéter des mouvements des Saxons, il se mit à l'aile gauche, qui donnait la première. Les Polonais, rompus par l'impétuosité du premier choc, prirent la fuite, ce qui décida presque dès ce premier moment du sort de la bataille. Le beau-frère de Charles, le duc de Holstein, fut tué par un boulet de canon. La cavalerie saxonne, commandée par Flemming, fit plus de résistance; cependant, malgré la supériorité numérique, elle fut obligée de céder. L'infanterie fut mise en désordre par le major général Pope. Le maréchal Steinau, à la tête de l'aile gauche, avait essayé de tourner les Suédois, et ce mouvement fut exécuté; mais il échoua par la présence d'esprit et la bravoure de ces derniers. Les Saxons furent aussi entraînés dans la déroute qui devint générale, et ceux qui échappèrent par la fuite trouvèrent la mort dans les marais. Le combat avait duré cinq heures. Les Suédois s'emparèrent du camp ennemi, où ils trouvèrent des provisions en abondance et où ils firent un riche butin. Charles, poursuivant sa victoire, était, dès le 10 août, aux portes de Cracovie. Là, il reçut de la Poméranie un renfort de douze mille hommes de troupes fraîches. Le séjour des Suédois était à charge au pays; ils observaient une discipline sévère, mais ils exigeaient impitoyablement des vivres et des contributions. Les villes et les bourgades qui s'y refusèrent, furent livrées aux flammes; on maltraitait surtout celles qui appartenaient au roi Auguste. Le plan de Charles était de faire la guerre aux frais de la Pologne; il voulait réduire les habitants au point de *pouvoir les rouler entre ses doigts*. Il ordonna à ses généraux de se conduire *à la manière des Impériaux*, et il était rempli de joie quand il parvenait à extorquer de fortes sommes. Le mécontentement, la haine des partis et la peur firent que beaucoup de personnes se soumirent. Mais un état violent ne peut être de longue durée. Les hommes qui n'obéissent qu'à la contrainte, saisissent avec empressement la première occasion de rompre leurs liens, et le caractère polonais était alors, comme il est encore aujourd'hui, si variable, qu'au moindre souffle des vents contraires leurs opinions changeaient, et qu'ils ne se faisaient pas scrupule de rompre la foi jurée. Dans une diète orageuse tenue par Auguste à Sandomir, la république lui avait promis de le soutenir, si Charles rejetait les propositions d'une paix honorable. Tous les partisans de la Suède furent déclarés traîtres à la patrie. Une autre diète se réunit sous la protection des armes suédoises, en opposition à celle de Sandomir. Auguste offrit à Charles de déclarer la guerre à la Russie et une indemnité de six millions pour les frais de la guerre; mais ni ces offres ni les prières de sa sœur la duchesse de Holstein, qu'il aimait tant, ni les sages conseils de son ministre Piper ne furent capables d'ébranler sa résolution. Charles, exigeant la déposition de son ennemi, était satisfait que la république n'acceptât pas les conditions qu'il dictait, parce qu'alors il pouvait faire à sa guise et guerroyer ainsi pendant plusieurs années en satisfaisant son goût pour les aventures et les dangers que lui offraient les combats, les forêts et les marais de la Pologne. Une nouvelle diète fut convoquée à Lublin par Auguste, au mois de janvier 1703. Il espérait n'y voir que ses plus zélés partisans; mais son désappointement fut grand, quand il aperçut le cardinal primat du royaume, qui passait pour un des partisans de la Suède. Auguste parla du tzar et des Russes comme de ses meilleurs auxiliaires contre son implacable adversaire; mais la présence de ces étrangers était tellement contraire au vœu de la nation, que cette insinuation fut vivement combattue. De tout temps, les Russes et les Polonais, quoique sortis d'une même souche, ont été antipathiques. Cependant toutes les résolutions qu'on prit n'éloignèrent pas Charles, qui était dans le cœur du pays. Les Saxons, commandés par le maréchal Steinau, furent battus encore une fois à Pultusk. Cette victoire ouvrit la route de Thorn. Cette ville, forte par sa position, fut prise après un siége de près de deux mois, et ce succès consolida la prépondérance des Suédois, du moins dans ces contrées. Renskœld, l'un des plus célèbres généraux de Charles XII, s'empara en même temps de Posen, qui était d'une grande importance comme place d'armes. Avant de faire prendre à ses troupes leurs quartiers d'hiver dans la Russie polonaise et dans l'Ermeland, Charles s'empara d'Elbing, place forte et bon port sur la Baltique; lui-même séjourna à Heilsberg, en vue de lever des contributions sur le pays et de faire de nouveaux enrôlements pour l'ouverture de la campagne de 1704. Le cardinal primat avait invité tous les palatinats à une diète qui devait s'ouvrir à Varsovie le 20 juin

1704, parce que Charles avait déclaré qu'il voulait traiter de la paix sous la médiation de la république. L'assemblée était nombreuse; les négociations qu'Auguste avait entamées avec le roi de Suède furent présentées comme des preuves évidentes que ce roi voulait attenter aux libertés de la Pologne; des plaintes multipliées contre le gouvernement saxon se firent entendre, et les choses prirent bientôt une tournure qui prouva que le rétablissement de la paix n'était que le prétexte, et la destitution le véritable motif de la convocation. Les confédérés déclarèrent qu'Auguste ne pouvait plus être toléré comme roi de Pologne, et ils lui signifièrent qu'ils ne voulaient plus lui obéir. Le trône fut déclaré vacant. Auguste, abandonné de tous, à l'exception des Russes, qui commençaient à craindre d'être seuls à combattre le lion, se jeta à corps perdu dans les bras de son allié, qui lui fournit les moyens de mettre sur pied une nouvelle armée. Auguste craignait surtout de trouver des rivaux dangereux dans les fils de Jean Sobieski, ce grand roi dont les exploits brillants avaient entouré le trône de Pologne de ses dernières gloires. Pour se débarrasser de cette crainte, il les surprit non loin de Breslaw, sur le territoire de l'empereur, et les emmena prisonniers à Leipzig. Cet acte de violence souleva tous les esprits contre Auguste. Non-seulement on porta plainte à l'empereur, mais l'Europe entière regarda cette conduite comme une perfidie. Le nombre des ennemis du roi s'accroissait considérablement dans les hautes familles. Lubomirski, homme puissant, se déclara pour la confédération de Varsovie, et Dantzig y donna son adhésion. Cette confédération dépêcha le comte Stanislas Leczinski, wayvode de Posen, auprès de Charles pourlui demander sa protection. Cet homme avait un esprit profond et une grande expérience des hommes. Il fit impression sur le roi, et gagna son amitié. Le jeune prince Alexandre Sobieski était assez sage pour ne pas aspirer à la couronne. L'argent gagna beaucoup de voix au prince de Conti; mais Charles, qui dominait toutes les décisions, ne voulait point d'un Français, quoiqu'il évitât soigneusement de laisser percer sa répugnance. Il voulait que le trône de Pologne fût occupé par un Polonais. Dans cette grave question, le vainqueur ne prit conseil que de lui-même, et son choix tomba sur Stanislas. Le cardinal primat chercha à retarder l'élection; mais elle se consomma le 13 juillet sous l'influence des armes suédoises. La confédération de Sandomir se déclara contre cette élection. Le pape désapprouva la déposition d'Auguste, et appela à Rome le cardinal primat. Celui-ci, sur son refus de s'y présenter, fut immédiatement privé de toutes ses dignités ecclésiastiques (juillet 1705); mais la confédération prit le prélat sous sa protection en refusant de se soumettre à la volonté de Rome. La Pologne offrait, à cette époque, un tableau déchirant. Auguste avait confisqué tous les biens de ses adversaires; des bandes appartenant aux deux partis parcouraient la campagne, assouvissant leur vengeance dans le sang de leurs adversaires et dans le pillage de leurs propriétés. Charles était impitoyable pour ceux qui s'opposaient à ses desseins. Les paysans abandonnèrent leurs maisons, et se réfugièrent dans l'épaisseur des forêts; de sorte que les Suédois ne se procuraient des vivres que par les juifs, qu'attirait l'appât du gain. Auguste avait reçu des renforts des Russes; on devait donc s'attendre au combat décisif après lequel Charles soupirait. Il se rendit en Gallicie, et emporta Lemberg d'assaut. Mais cette excursion, qui n'avait aucun but politique ni stratégique, lui coûta cher. Il avait laissé à Varsovie, auprès de Stanislas, un petit corps suédois, commandé par un brave guerrier, Arvid Horn, qui devint sous le règne suivant un des plus éminents chefs de parti. Auguste saisit ce moment de l'absence de Charles pour porter un coup vigoureux à son rival Stanislas. Avançant à marches forcées, il fut sur le point de surprendre ce dernier dans sa capitale. Horn, trop faible, fut obligé de se rendre. Ce coup de main détruisit la confédération de Varsovie. Tout cédait sur son passage. Les Saxons abandonnèrent sans la défendre la rive gauche de la Vistule, et les Suédois passèrent ce fleuve sans obstacle. Mais, malgré la diligence que Charles mit à les poursuivre, il ne put les atteindre, et Schulenburg, qui les commandait, se sauva par la Silésie en traversant l'Oder. Ainsi se termina la campagne de 1704. L'armée suédoise prit ses quartiers d'hiver dans la grande Pologne. Il devenait de plus en plus évident qu'on voulait pénétrer en Saxe. Auguste lui-même paraissait abattu; il avait fait la triste expérience de l'inconstance de la fortune et de la nation à la tête de laquelle il était placé; car, à peine s'était-il éloigné, que la puissante maison de Potocki se jeta dans la confédération de Varsovie, et que les palatinats de Sandomir et de Cracovie reconnurent Stanislas. Une nouvelle diète avait été convoquée dans la capitale: on déclara hautement qu'elle devait achever l'œuvre commencée par la première. Charles avait laissé à Varsovie le général Nieroth. Les Saxons voulurent encore une fois tenter le sort des armes, et surtout en imposer aux nobles, qui étaient convoqués; mais cette tentative échoua complétement, et leur général Patkull fut même fait prisonnier. Il manquait encore un acte solennel à l'élection de Stanislas, c'était celui de son couronnement: il eut lieu à Varsovie le 24 septembre. Charles avait voulu y assister en personne. La paix fut alors signée avec la Suède, le 28 novembre, sans que le vainqueur prît un pouce de terre de la république; loin de là, il offrit à la Pologne de continuer la guerre contre le tzar jusqu'à ce qu'elle eût recouvré les provinces qu'elle avait perdues dans les guerres précédentes. Mais avant de poursuivre le récit des événements qui préparèrent la paix d'Altranstadt, jetons un coup d'œil sur ce qui se passait dans les possessions suédoises sur la Baltique. Un seul coup avait abattu à Narva les forces réunies de Pierre Ier, et ce désastre avait fait naître en lui le désir de terminer par des négociations la guerre qu'il venait d'entamer: tout en continuant ses préparatifs de guerre, il sollicitait la médiation de la Hollande. Mais Charles n'était pas moins animé du désir de la vengeance contre le tzar que contre le roi de Pologne. La bataille de Narva avait enflé son orgueil; il se contenta de laisser de faibles corps pour couvrir les frontières de la Livonie, de l'Esthonie et de l'Ingrie, tandis qu'il s'enfonçait en Pologne avec son armée. Le défaut d'officiers supérieurs habiles dans ces contrées ne permettait pas aux Suédois de diriger avec avantage les opérations de la défense. Le dernier exploit de Dalberg avait été le passage de la Duna. Charles-Adam Lœwenhaupt avait à lutter contre des jalousies rivales et n'était pas encore connu. Il faut ajouter une mesure prise par le gouvernement suédois, et qui mécontenta les populations de ces contrées et facilita les opérations des Russes, c'était la prohibition des exportations de blé. Le numéraire devint plus rare, et les ennemis, lorsqu'ils parurent, trouvèrent des approvisionnements considérables. Les Russes choisissaient de préférence l'hiver pour faire leurs incursions. Le pays, coupé par de nombreuses rivières, offrait pendant l'été plus d'avantage pour la défense; mais lorsque le froid avait jeté des ponts naturels sur les lacs, les marais et les rivières, on pouvait entrer facilement de tous les côtés. Les Suédois, faibles en nombre, furent battus partiellement; les forteresses et les villes tombaient l'une après l'autre au pouvoir du tzar. Dorpt et Nœteborg furent pour lui des conquêtes importantes. Cette dernière place surtout, située à l'embouchure de la Neva, dans le lac Ladoga, était la clef de l'Ingrie et de la Finlande. Les Russes poussèrent jusqu'aux portes de Narva, et Pierre avait une telle confiance dans l'avenir, qu'il fonda Pétersbourg au milieu des incertitudes de la guerre. Il agissait lentement, mais sûrement. Après la prise de Dorpt, après l'anéantissement de la flotte suédoise sur le lac de Peipus, après la prise de Narva, qu'il emporta d'assaut, le tzar fonda encore Cronstadt, dans l'île de Retusari. Lœwenhaupt seul, à la tête d'un petit corps, l'inquiétait. Non-seulement il occupait Riga, mais il était aussi maître de la Courlande et de la Duna. Ayant assuré ses derrières par la prise des places que nous venons de nommer, Pierre résolut d'attaquer ce général, qui était alors sur les frontières de la Lithuanie. Il s'annonça, dans une proclamation, comme venant au secours des Polonais contre les Suédois, et il invita les premiers à rompre avec ceux-ci. S'il réussissait à écraser ce corps, tout le pays depuis le golfe de la Finlande jusqu'à la Courlande était à lui, et Charles était privé de ses ressources. Mais la victoire que Lœwenhaupt remporta à Gemauerthof, le 26 juillet 1705, sur vingt mille Russes commandés par le prince Scheremetof, fit évanouir ce projet. Toutefois le général suédois, trop faible pour poursuivre ses avantages, se vit obligé de se retirer sous le canon de Riga. Les Russes concentrèrent des forces imposantes à Grodno, sous les ordres du maréchal Ogilvi; ils avaient pour but de soutenir Auguste en Pologne. Cette circonstance réveilla Charles, et il accourut dans l'hiver le plus rigoureux. Les deux armées s'observèrent pendant quelque temps, puis Ogilvi se retira brusquement sur la Volhynie pour gagner le Dnieper. Il avait perdu à Grodno, par les maladies et par la disette, près de la moitié de son armée. Charles le poursuivit; mais il fut arrêté dans sa marche par les marais de la Polésie. Il se reporta alors sur la Volhynie, où il trouva de nombreux approvisionnements; mais l'ennemi avait disparu. Après avoir fait reposer son armée dans ces riches contrées, il se rapprocha de la Vistule et fit sa jonction avec Renskœld (1), à Stiekourie. Ce général avait décidé le sort de la campagne par une victoire éclatante pendant que son roi

(1) Le 17 août 1706.

observait les Russes. Auguste était en marche pour se réunir à l'armée saxonne, que commandait le célèbre Schulenburg. Renskœld, pour empêcher cette jonction, résolut de livrer bataille. L'engagement eut lieu en effet à Frauenstadt le 14 février. Les Suédois n'avaient que huit ou neuf mille hommes. Les forces des ennemis étaient bien supérieures; cependant la victoire que Renskœld gagna fut tellement complète, que tous ceux qui échappèrent au glaive furent faits prisonniers. Le camp et l'artillerie furent le prix du succès. Auguste, après cette défaite, n'eut d'autre ressource que de se jeter dans Cracovie, qu'il fortifia pour s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité. Comme les campagnes de Charles XII avaient manqué jusqu'alors de suite et de plan, il n'avait rien fait qui pût être utile à ses Etats; loin de là, les ressentiments qu'il s'attira de la part de ses ennemis entraînèrent la dévastation de ses provinces et la prise de ses places. Une certaine gloire entoura son nom. Mais si l'on entre plus avant dans l'examen de ses faits d'armes, il semble avoir plutôt couru les aventures, comme les chevaliers d'un autre temps, qu'agi en capitaine prévoyant et en roi chargé du sort d'une nation entière. Il avait donné à Stanislas la couronne de Pologne; les Saxons avaient évacué le territoire de la république, à l'exception de quelques places fortes; mais Auguste était encore roi légitime aux yeux de toute l'Europe. Il fallait donc obtenir de lui qu'il renonçât au trône. Pour atteindre ce but, une invasion devenait nécessaire : elle ne pouvait se faire que sur le territoire de l'empereur; mais Charles XII courait, en l'entreprenant, le danger de s'attirer la guerre avec tout l'Empire. Ce fut en vain que Piper, son ministre, lui fit envisager ces résultats, qu'il lui mit sous les yeux la Livonie, l'Esthonie et l'Ingrie en flammes; Charles le voulait. Il laissa Mardefelt (1) en Pologne avec une petite armée qui paraissait suffisante, à l'aide des partisans de Stanislas, pour se défendre contre ceux d'Auguste. Lui-même, à la tête de vingt mille fantassins et de quinze mille cavaliers, les premiers guerriers du monde, au dire même de ses ennemis, traversa en hâte la Silésie et l'Oder, à Steinau, et passa l'Elbe le 16 septembre. Cette marche avait d'abord inspiré à la Hollande et à l'Angleterre la crainte que le roi ne vînt se joindre aux Français; mais cette inquiétude se dissipa à mesure que son caractère se développa. Les Saxons se retiraient sur tous les points. Le gouvernement de Dresde ordonna même à la population de se soumettre. Charles prit ses quartiers à Altranstadt et fit cantonner son armée dans les plaines de Leipzig. Le danger qui menaçait Auguste dans le cœur de ses Etats héréditaires, le força de recourir à la voie des négociations. Elles furent conduites secrètement. La seule condition imposée à Auguste fut d'abdiquer le pouvoir. La paix fut signée le 25 septembre. Auguste renonça au trône et ne se réserva que le droit de porter le nom de roi sa vie durant. On l'obligea de mettre en liberté les princes de Sobieski, et de livrer les Russes qui étaient en Saxe, ainsi que ce malheureux Patkull qui, en qualité de ministre du tzar, résidait à sa cour. Charles et son armée devaient rester en Saxe jusqu'à l'entière exécution de ce traité. Mais pendant son séjour dans cet électorat, Charles eut des preuves non équivoques que la conduite d'Auguste était très-suspecte. Il ne crut pas possible de se fier à lui, et résolut de le mettre hors d'état de lui nuire, en levant d'énormes contributions dans le pays et en réglant lui-même le mode de perception; il recruta en même temps de nouvelles troupes. Sa réputation d'héroïsme, le succès de ses armes et la solde élevée qu'il offrait attirèrent sous ses drapeaux une foule de jeunes gens de tous les cercles de l'Allemagne. De tous les ennemis de Charles et de la Suède, Patkull était certainement le plus dangereux. S'il était venu à bout de ses projets et qu'il eût trouvé un appui plus solide, la guerre aurait pris une autre tournure. Mais, malgré tous les obstacles qu'il rencontra sur sa route, il fit preuve d'un grand talent dans l'organisation de l'armée russe. Toutefois la hauteur de son caractère et sa franchise, qui n'épargnait personne, lui attirèrent beaucoup d'ennemis. Son intégrité et le besoin qu'on avait de lui empêchèrent seuls sa disgrâce. Il avait vu la bassesse et l'incapacité des ministres saxons, et il les avait dénoncés à leur maître; de là la haine implacable que lui portait la cour d'Auguste. Pendant que celui-ci était à Grodno, où il agissait de concert avec les Russes contre Charles, Patkull fut arrêté la nuit du 19 au 20 décembre 1705, et emmené à Sonnenstein. On donna pour prétexte qu'il négociait suivant les ordres du tzar pour mettre les régiments russes qui étaient en Saxe aux gages de l'Autriche. Le prince de Galitzin, ministre de Russie, et celui de l'Autriche, le comte Stratmann, firent les plus énergiques protestations. Mais le cabinet de Saxe avoua que, regardant Patkull comme le plus grand obstacle à la conclusion d'une paix qu'il voulait à tout prix, il avait espéré obtenir de meilleures conditions en le livrant à la vengeance des Suédois. Imhof et Pfingsten, qui négociaient pour la paix, étaient des ennemis acharnés de Patkull, et l'on dit que ce furent eux-mêmes qui proposèrent à Charles de le livrer. Pendant qu'on traitait, on le fit transférer à Kœnigstein. Il fallait être aussi dépourvu de caractère et de sentiments nobles que l'était Auguste pour ne pas mettre Patkull en liberté à la première nouvelle des négociations, au lieu de le laisser indignement traiter par ses ministres contre tout droit des gens. Le tzar se plaignit auprès de toutes les cours; mais que pouvait-on obtenir par négociations près d'un prince tel que Charles XII? Le malheureux Patkull fut remis le 8 avril 1707 au général suédois Meyerfeld. Les Suédois l'emmenèrent à leur suite, et le 10 octobre il fut exécuté à Casimir d'une façon cruelle. Le défaut de magnanimité dans cette circonstance est une tache sur l'histoire de Charles; mais une tache ineffaçable est celle que cette affaire imprima sur Auguste et ses ministres. Stanislas fut reconnu par toutes les puissances, excepté par la Hollande. Le duc de Marlborough s'était rendu lui-même au camp suédois, en Saxe, pour gagner le comte de Piper et empêcher la Suède de se mêler des affaires des alliés contre la France. Le moment était décisif, il ne dépendait que du roi de mettre un terme à la guerre et de passer dans l'opinion publique, qui ne se fonde que sur de grands exploits ou d'éminentes qualités, pour l'arbitre du Nord et de l'Europe entière; mais il perdit par une opiniâtreté impardonnable tout le fruit qu'il aurait pu recueillir de sa bravoure et des faveurs de la fortune. C'est à ce malheureux défaut que la Suède dut sa décadence et le tzar la hauteur où il parvint et où la postérité l'admire. Deux favoris, Piper et Renskœld, circonvenaient le roi comme deux mauvais génies. Charles paraissait également attaché à l'un et à l'autre. Cependant un abîme de haine et de jalousie séparait ces deux hommes. Ce que Piper voulait ou désirait était rejeté par Renskœld, qui se rendait ainsi cher et indispensable au roi; car les conseils de Piper étaient ceux d'un sage et grand ministre, tandis que ceux de Renskœld ne tendaient qu'à développer chez son maître à un plus haut degré la hardiesse et la témérité. Ce dernier ne s'occupait jamais des difficultés d'une entreprise; il n'en jugeait que par l'événement. L'armée se divisa également en deux partis, qui se rattachèrent l'un à Piper, l'autre à Renskœld, car les guerriers les plus intrépides voyaient avec douleur les plus chers intérêts de la patrie sacrifiés à des courses aventureuses. Pendant que le roi dictait à Auguste des lois en Saxe, les Russes se rendaient maîtres de la Pologne. Ils traitèrent les partisans de Charles et de Stanislas avec la cruauté des barbares. Cependant l'approche de l'armée suédoise ne leur permit pas de prolonger leur séjour. Leur rage redoubla, et ils pillèrent les palais des grands pour orner Moscou et les autres grandes villes de l'empire. Pierre fit tous ses efforts pour entretenir la discorde intérieure qui a toujours caractérisé la nation polonaise, depuis l'instant où elle prit rang parmi les Etats jusqu'à celui où elle en a été effacée. Son but était de la mettre hors d'état de soutenir efficacement la Suède dans la lutte à mort qui allait s'engager entre lui et Charles. La France, qui voulait la fin de la guerre dans le Nord, employa, sur la demande du tzar, sa médiation à l'effet de conclure la paix et de pouvoir disposer des forces de la Suède. Mais Charles songeait moins que jamais à suspendre les hostilités. Lorsqu'il quitta la Saxe au mois d'août 1707, son armée comptait huit mille quatre cent cinquante cavaliers, dix-neuf mille deux cents fantassins et seize mille dragons, en tout quarante-quatre mille combattants animés des dispositions les plus guerrières. Ce fut le 20 septembre qu'ils entrèrent sur le territoire de la Pologne. Partout les Russes se retiraient devant eux. De grandes difficultés s'opposaient à ce qu'on pût rendre décisive la guerre avec la Russie. Le seul moyen d'y parvenir aurait été de laisser à Stanislas le temps de former une armée, d'entrer en Livonie, d'en chasser les Russes, de reprendre les places fortes dont ils s'étaient emparés, et d'avancer par Moscou, par Pleskow. Il paraît que tel était le projet de Charles XII. Gyllenkrock, officier du génie d'un rare mérite, avait ordre de se procurer des cartes et des plans de Pleskow. Dans les premiers jours de 1708, les Suédois passèrent sur la glace et envahirent la Masure. Les paysans, qui s'étaient attroupés dans les forêts, ne purent arrêter

(1) Mardefelt était instruit de la marche des négociations aussi bien par Auguste que par son roi. Il avait pris position à Kalish, mais s'il eût suivi les conseils de la prudence, il se serait retiré à Posen. Auguste s'était réuni à toutes les forces russes, sous Menzikof. Le premier voulait éviter le combat; celui-ci le demandait avec instance. Mardefelt fut cerné, attaqué et fait prisonnier après une défense désespérée.

leur marche. Le roi poursuivit sans relâche l'ennemi jusqu'à Smorgonie sur la Wilia sans cependant l'atteindre. L'armée prit la direction de Minsk. Les Russes, en battant en retraite, rendaient les chemins impraticables, brûlaient ou pillaient tout ce qui pouvait être à l'usage de ceux qui les poursuivaient. On ne manqua cependant pas de vivres, car les soldats découvrirent des approvisionnements enfouis dans la terre. Après avoir séjourné cinq semaines à Smorgonie, Charles se rendit à Radochkowitsch, où il resta trois mois. L'armée était campée sur les rives de la Bérésina ; la faiblesse de la population dans ces contrées forçait l'armée à s'étendre au point qu'il fallut huit jours pour la rassembler. Les Russes occupaient les bords de la Duna, depuis Polotsk jusqu'à Witepsk, et ceux du Dnieper jusqu'à Mohilew. Le 17 mai 1708, le roi commença ses opérations, et passa avec tous ses régiments la Bérésina, qui de nos jours a acquis une si triste célébrité dans la retraite des Français. Après une marche pénible, il arriva à Holofzin. Là, les Russes paraissaient l'attendre dans un camp retranché ; mais ils ne surent tirer profit ni de la supériorité de leurs forces, ni de leur artillerie, ni des autres avantages que leur offrait la nature marécageuse du terrain : ils furent comme frappés de terreur lorsque Charles et ses soldats les attaquèrent (14 juin), et ils lâchèrent pied honteusement. Le roi marcha sur Mohilew, et pour la première fois les drapeaux suédois flottèrent sur les bords du Dnieper. Les plus courageux de l'armée suédoise eux-mêmes, voyant que ce fleuve n'était pas encore le terme de leur marche, s'abandonnèrent à de sinistres pressentiments. La disette commençait déjà à se faire sentir ; mais Charles poursuivit sa route à travers les plus grandes difficultés et arriva aux frontières de l'ancienne Russie, à une journée de marche seulement de Smolensk. Le roi avait conçu le projet de faire crouler un vaste empire, et il n'avait aucun plan arrêté. Il avait cependant à faire à un prince qui calculait tout. Il se laissa entraîner par son ardeur pour les aventures téméraires et les exploits hasardeux. Le profond mépris qu'il portait aux Russes le remplissait de l'espoir de terminer la guerre avec eux en peu de temps. Malheureusement il ne manquait pas de flatteurs qui l'entretenaient dans cette espérance. Le général Sparre convoitait le gouvernement de Moscou ; il disait qu'une prophétie l'avait promis il y avait nombre d'années à l'un des membres de sa famille : Charles lui-même croyait qu'il fallait tout tenter pendant que la fortune lui souriait (1). Cependant tous ceux qui lui étaient sincèrement attachés et qui osaient exprimer leur avis, tâchaient de le détourner de marcher sur Moscou. L'armée qui l'entourait était la fleur des forces du royaume, et il ne fallait pas la conduire à une destruction presque inévitable ; car Moscou était la ville sacrée de l'empire, et les Russes, retranchés sur tous les points, dévastant tout et coupant la retraite à Charles, devaient finir par détruire son armée. Dans de telles conjonctures, Charles demanda conseil à Gyllenkrock et lui avoua qu'il n'avait aucun plan. Ce général lui conseilla de se retirer sur la Duna pour se mettre en communication avec ses provinces ; mais le roi se décida d'entrer dans la Severie. L'alliance qu'il venait de conclure avec Mazeppa fut la cause de cette résolution. Ce hetman des Cosaques, digne successeur de Chmielnizki, vit bientôt que les projets de Pierre ne tendaient pas à moins qu'à l'anéantissement des priviléges de son peuple, et que leur seule garantie était l'affaiblissement de la puissance de l'empire russe. Rien n'était au-dessus de son courage, et il voulait que son peuple lui dût la liberté. Tandis qu'il gagnait à force d'or les faveurs de Pierre, il offrait (en 1707) son amitié à Stanislas et lui annonçait sa rupture avec la Russie (2). Lœwenhaupt, qui commandait le corps rassemblé sur les bords de la Duna, avait reçu l'ordre de se joindre à la grande armée campée sur les rives de la Bérésina. La marche ne pouvait s'opérer que lentement, à cause des immenses convois de vivres et de munitions qui accompagnaient les troupes. Pierre et ses généraux, prévoyant que la guerre se prolongerait si cette division arrivait à sa destination, résolurent de l'anéantir. L'empereur se jeta avec toute son armée entre Charles et le corps de Lœwenhaupt ; il paraissait vouloir amener un désastre, et fit prévaloir son avis, qui était de ne pas attendre. Ainsi Charles, sous prétexte que l'armée manquerait de vivres, décampa, oubliant que Lœwenhaupt traînait à sa suite trois mille voitures chargées d'approvisionnements. Celui-ci, qui n'avait que onze mille hommes, abandonné à ses propres forces, fut bientôt enveloppé par l'armée russe, commandée par Pierre lui-même, et qui comptait soixante mille combattants. Il avait passé heureusement le Dnieper et était parvenu à Lesna, à deux milles de Propoisk. Ses dépêches, adressées au roi, furent saisies par l'ennemi, et l'armée de Charles, au lieu d'aller à sa rencontre, s'éloigna à marches forcées. Lœwenhaupt fut attaqué le 28 septembre. Après des efforts inouïs, il resta maître du champ de bataille ; mais, pour sauver son armée, il fut forcé de sacrifier son bagage. Il brûla toutes les voitures et donna les chevaux aux fantassins. Ce brave général parvint en Severie avec son corps d'armée, traversa ce pays inconnu, luttant contre les fatigues et les privations, et enfin se réunit aux troupes du roi le 10 octobre. De ses onze mille hommes il n'en ramenait que six mille ; quinze cents s'étaient détachés du corps et retirés aux bords de la Duna. Cette retraite, semblable à celle de Xénophon, a immortalisé le nom de Lœwenhaupt ; mais le succès doit être attribué en grande partie à l'inhabileté des Russes. Pour récompense, ce héros reçut un froid accueil de Charles XII. La perte des convois dont Lœwenhaupt était chargé ne fut pas la seule. Le général Lagerkrona avait été envoyé pour prendre Staradubb, le principal défilé qui conduit dans l'Ukraine ; il devait établir aussi des magasins. Ce général était redevable de son avancement à la faveur : il ne l'avait mérité par aucun service. Il fit de grandes fautes, et les Russes le prévinrent. Cet événement et le malheur qui avait frappé la division de Lœwenhaupt remplirent l'âme de Charles XII de tristes pressentiments : il semblait que la lumière était sur le point de l'éclairer sur sa véritable position ; aussi les malheurs se succédèrent-ils. Baturin, capitale de Mazeppa, bien approvisionnée, fut emportée d'assaut et livrée aux flammes par les Russes. Charles, malgré sa diligence, arriva trop tard. Cette perte irréparable fut la source de tous les désastres qui survinrent. Le sort de Mazeppa, réuni aux Suédois, fut celui qui attendait ses alliés. Les Russes se conduisirent dans les possessions des Cosaques, et particulièrement dans celles du hetman, avec une froide barbarie. Mazeppa, pour ne pas perdre tous ses biens, persuada au roi, sur la fin de l'année 1708, au moment où un rude hiver commençait à sévir, de se mettre en marche pour occuper Hadisch, sur la Sula. Les troupes, qui furent obligées de bivouaquer, souffrirent cruellement de la rigueur du froid dans ces steppes immenses, où aucun arbre, aucune colline ne les abritaient contre la violence des vents. Plus de quatre mille hommes périrent par le froid ; les autres portèrent longtemps les traces des fatigues qu'ils avaient essuyées. Cependant, arrivés près de Sula, les soldats trouvèrent des quartiers passables ; mais le roi, livré à son obstination inflexible et poussé à vouloir tenter l'impossible, décampa de nouveau le 28 décembre. Les Russes se retirèrent, ne laissant après eux qu'un désert. Charles prit position à Hadschas ; son ardeur belliqueuse n'aspirait qu'aux combats. Il voulait prendre Weprik, qui n'était qu'une bicoque. Cette place, comme toutes celles de l'Ukraine, n'était pas tenable : elle se serait rendue sans résistance à la première tentative d'un siége régulier ; mais le commandant, sommé de la livrer, refusa. Charles, irrité, ordonna l'assaut, qui fut donné le 18 janvier, en plein jour ; mais les assaillants furent repoussés : les Russes avaient jeté sur les remparts de l'eau qui avait gelé. Tous les officiers intelligents avaient prévu cette issue. Cette témérité coûta à l'armée plus de mille hommes tués, sans compter un grand nombre de blessés, parmi lesquels une foule d'officiers courageux et distingués. Le soir même le commandant capitula. Charles attaqua ses adversaires partout où il se trouva, les chassa de l'Ukraine et poursuivit les Russes jusqu'au Donz et à ses propres frontières. Il dévasta tout le pays ; il fit halte à Kalomak : « Vite, vite, Gyllenkrock, dit-il, demandez le chemin de l'Asie. » Frappé de stupeur à l'annonce d'une telle résolution, le général lui fit observer que cette partie du monde était encore éloignée et située dans une autre direction : « Mazeppa, répondit le roi, m'a cependant assuré qu'elle n'était pas si éloignée. Il nous y faut aller pour que nous puissions dire un jour que nous avons touché le sol de l'Asie. » Gyllenkrock regarda ces paroles comme une plaisanterie, et cependant c'était un parti pris. Charles XII ne donna l'ordre de se mettre en route qu'après que Mazeppa lui eut assuré que ce qu'il venait de lui dire n'était qu'un propos auquel il n'attachait aucune importance. Charles établit ses quartiers à Budissen ; son armée campa le long de la Worksla et du Psol, dans une contrée étroite et sillonnée de cours d'eau. Les Suédois étaient pour ainsi dire entourés d'ennemis. Les Russes ne laissèrent échapper aucune occasion de les attaquer, et portaient des coups funestes à leurs détachements isolés. Toute perte était sensible, quelque légère qu'elle fût, parce qu'on ne pouvait espérer aucun secours. Les Suédois

(1) « Il faut tout oser tant que la fortune ne nous abandonne pas, » disait Charles à Gyllenkrock.

(2) *V.* Rusa, *Geschichte von Schweden.*

étaient si éloignés de leur patrie, qu'ils ne comptaient plus la revoir; ils avaient beaucoup souffert du froid pendant l'hiver, et le printemps ne paraissait leur apporter aucun soulagement. Cependant les soldats ne faisaient pas entendre la moindre plainte. Le débordement des rivières convertit le pays en un grand lac : les difficultés des chemins étaient extrêmes; les hommes et les chevaux périssaient en grand nombre. La disette vint se joindre à ces calamités, car les habitants avaient quitté leurs maisons à l'approche des Suédois. Mazeppa avait fait tous ses efforts pour attacher ses Cosaques au sort de ces derniers, et les Saporages se réunirent à eux; on trouva ainsi des moyens de subsistance. Au centre de la position occupée par les Suédois était Pultava. Le roi voulait s'emparer de cette place, qui comptait quatre cents hommes de garnison; mais ayant été repoussé à Wiprek, il résolut d'en faire le siége régulier. Mais les moyens lui manquaient pour cela, et les généraux étaient d'avis de livrer l'assaut. Renskœld ne manqua pas de se ranger à l'opinion de son maître, et le 12 mai on ouvrit les tranchées. Charles employa à ces travaux les Saporages, qui ne convenaient pas pour cela et qui en exprimèrent hautement leur mécontentement. Il s'ensuivit que non-seulement les Cosaques, mais les Towarzes ou Valaques, qui formaient un régiment de troupes légères organisées par Magnus Stenbock, quittèrent presque tous l'armée suédoise. Le roi, selon sa coutume, s'exposa aux plus grands dangers. Les soldats, découragés, dirent qu'il cherchait la mort, parce qu'on le voyait toujours là où elle moissonnait le plus de monde. Piper le conjura de lever le siége, qui coûtait trop de sang, et de se retirer vers le Dnieper pour être plus près de la Pologne; mais Charles ne voulait pas entendre parler de retraite. Les Russes étaient de l'autre côté du Worksla; ils parvinrent à faire entrer des renforts et des vivres dans la citadelle assiégée, tandis que la disette se faisait sentir dans le camp des Suédois. Les Russes qui étaient au pouvoir de Charles XII furent rendus à la liberté. Des redoutes formidables furent élevées sur la rive opposée du Worksla, pour en protéger le passage et couvrir la retraite en cas de malheur. Tout annonçait qu'on avait le projet d'attaquer l'armée suédoise, déjà très-affaiblie. Des détachements isolés tâchèrent de traverser le fleuve, mais ils furent repoussés (28 juillet). Charles commandait en personne; ce fut en cette circonstance qu'il fut blessé. Un peu pâle, mais calme comme il l'était toujours, il disait à Lœwenhaupt : « Ce n'est qu'au pied : la balle y a pénétré; je vais l'extraire par une incision, ce sera plaisir à voir. » Il continua à visiter les travaux avant de se faire panser. Cependant la blessure était plus grave qu'il ne l'avait supposé : il ne lui fut pas possible de remonter à cheval. Sa répugnance pour toute espèce de remède le mit pendant quelques jours en danger. Les Russes, informés de cet accident, parurent se préparer pour quelque grande entreprise, et inquiétèrent sans relâche les Suédois, qui se défendirent mal, parce qu'ils se sentaient découragés, ne voyant aucun terme à leurs fatigues : ils manquaient d'ailleurs de poudre et de plomb. La poudre s'était détériorée dans la longueur du trajet : elle ne portait pas la balle à trente pas. D'un autre côté, le mauvais temps avait rendu la retraite presque impossible. Toutes ces circonstances, qui semblaient commander impérieusement au roi d'éviter le combat, ne firent aucune impression sur son esprit obstiné. Le commandement en chef fut donné à Renskœld, courtisan servile, capitaine sans expérience et sans talent, d'un caractère rude et emporté. Charles, déterminé à livrer bataille, fixa le jour : c'était le 10 juillet. La veille au soir, les généraux et les colonels furent convoqués pour recevoir les ordres. Les Suédois occupaient la position la plus désavantageuse : la force de l'armée consistait en cavalerie, et les aspérités du sol s'opposaient à ses mouvements. Les Russes s'étaient fortement retranchés, et les Suédois furent obligés de se ranger en ordre de bataille sous les canons de l'ennemi. Le maréchal Renskœld avait perdu complétement la tête; il ne donnait aucun ordre précis; il insultait tous ceux qui l'approchaient, et la moindre observation excitait sa colère. L'infanterie se mit en mouvement avant l'arrivée de la cavalerie. Renskœld envoyait officier sur officier pour la faire avancer. Quant à l'artillerie, elle était encore avec les bagages. Les Suédois attaquèrent les redoutes; plusieurs furent enlevées. Mais le désordre se mit dans l'infanterie, qui, se trouvant séparée de la cavalerie, déposa les armes. Cependant l'attaque avait été si vigoureuse, que les Russes commençaient à plier, lorsque, remarquant la confusion qui régnait dans les rangs ennemis, ils reprirent courage. Ce fut alors que le roi, qui se faisait porter dans un brancard, ordonna un mouvement qui déplut à Renskœld, et pour lequel celui-ci lui fit des reproches. Charles avait ordonné à Lœwenhaupt de commencer l'attaque avec l'infanterie, qui ne s'élevait qu'à quatre mille hommes, tandis que celle des Russes était cinq fois plus nombreuse et défendue par cent trente-deux pièces d'artillerie. Malgré cet avantage, les Russes cédèrent du terrain. Mais n'étant pas soutenus à temps par leur cavalerie, les Suédois furent rompus; leur aile gauche prit la fuite sans qu'il fût possible de la rallier. Le roi, étendu sur son brancard, se fit porter au milieu du feu le plus meurtrier afin de stimuler ses guerriers. Son brancard ayant été percé d'un boulet, il monta à cheval. La cavalerie, sous les ordres du général Creutz, n'ayant pas non plus d'ordre précis, fut mise en désordre; mais elle reforma ses escadrons, attaqua de nouveau et repoussa la cavalerie russe. Mais comme elle agissait sans accord avec l'infanterie, elle ne put profiter de ses avantages. Renskœld, désespérant du succès, en proie à la perplexité et sourd à tous les avertissements, erra sur le champ de bataille jusqu'à ce qu'il fût fait prisonnier. Piper, aussi séparé de l'armée, se rendit à Pultava pour ne pas tomber dans les mains des Cosaques et des Kalmouks. Les restes de l'armée suédoise se replièrent sur les bagages, où se rallièrent aussi les troupes qui étaient devant la place. Le roi eut son cheval tué sous lui, et il ne dut son salut qu'au dévouement du colonel de ses trabans, Hierta, qui, quoique blessé lui-même, lui donna le sien. Charles paraissait surtout sensible au sort de Renskœld. Le conseil que lui donna Lœwenhaupt de brûler les bagages, d'en donner les chevaux à l'infanterie et de se retirer, fut rejeté. Rien n'avait été prévu pour le cas d'une défaite; sans cela, cette journée eût été moins funeste, car les Suédois ne perdirent que quatre mille hommes; seize mille exécutèrent leur retraite en bon ordre tout le long du Worksla. Les Russes les suivaient lentement, comptant bien que la fatigue, le découragement et le défaut de vivres les obligeraient dans peu à se rendre. Cependant les Suédois arrivèrent au confluent du Worksla et du Dnieper, à l'endroit où leurs eaux réunies coulent rapidement sur une largeur d'un quart de mille. Les bords du fleuve n'offraient guère qu'un vaste marais. L'armée campa dans une vallée entourée de collines. On n'avait ni barques pour traverser l'eau, ni bois pour construire un pont. Les liens de la discipline se relâchèrent. La présence même du roi, du roi vaincu, il est vrai, n'avait plus de puissance : le prestige était dissipé. La situation était désespérée. Toute chance de salut paraissait anéantie. Charles voulait vivre et mourir avec ses soldats. Il s'attendait à tout, si un dernier combat ne lui ouvrait un chemin; mais à la fin il se laissa gagner par les influences de Lœwenhaupt et de Creutz, qui le décidèrent à traverser le fleuve après que Mazeppa l'eut passé avec ses officiers et leurs femmes. Il n'était si frêle nacelle, si mince morceau de bois auxquels on ne se confiât pour atteindre l'autre rive. Deux mille environ passèrent de cette manière. Mais, sur la rive opposée, on ne trouva qu'un désert, une de ces steppes immenses qui n'offrait d'abri ni contre les vents, ni contre les ardeurs du soleil : les Tartares y faisaient paître leurs bestiaux. On n'y trouva que quelque gibier assez rare et du bois pour faire du feu; la plupart des soldats furent réduits à se nourrir de la chair de cheval. Après trois jours de marche, Charles parvint aux bords du Boug, et il réclama des secours du bacha qui commandait à Oczakow pour continuer son voyage. Celui-ci fit des difficultés. Le roi dépêcha des envoyés en Crimée et à Constantinople, et se dirigea vers Bender, situé sur les bords du Dniester. La route devint moins pénible à travers la Tartarie d'Akermann, le long des côtes de la mer Noire, car les Suédois s'étaient pourvus de moyens de subsistance à Oczakow, et ils n'avaient plus besoin de précipiter leur marche. Ils arrivèrent à Bender le 1er août et campèrent à un mille de la ville. Le séraskier reçut Charles XII avec tout le respect dû à son rang, à ses malheurs et à la haute renommée qui avait publié ses exploits; il lui donna tous les secours que sa position exigeait. Le sort de l'armée, que Charles avait confiée au comte Adam Lœwenhaupt, ne fut pas douteux un seul instant. Le projet de pénétrer en Crimée était inexécutable. Tous les liens de subordination étaient rompus. Le nouveau général, un des plus habiles capitaines de l'armée, était à peine connu des troupes. Il s'était distingué sur les bords de la Duna; mais, depuis son arrivée à l'armée, on l'avait éloigné du conseil du roi, malgré son incontestable capacité. Il n'y fut admis que lorsque les malheurs de la campagne eurent rendu son concours nécessaire; mais il était trop tard, et le mal était presque irréparable. D'ailleurs les soldats ne lui accordaient pas une grande confiance. Quoique habile capitaine, il ne possédait pas cette force d'âme qui est au-dessus de l'adversité, cette fécondité de ressources qui se déploie avec plus d'énergie sur le penchant d'un abîme, et c'était un tel homme qu'il eût fallu pour faire revivre l'espérance des guerriers. Au lieu de prendre

un parti décisif, il consulta ses officiers. Tout à coup les Russes parurent, l'enveloppèrent et le sommèrent de se rendre. Les officiers, complétement démoralisés, dirent qu'ils ne pouvaient compter sur les soldats; ils ajoutèrent qu'il n'y avait pas six mille hommes sous les armes. La capitulation fut donc résolue. Quand le moment fut venu de l'exécuter et que la brillante cavalerie suédoise, à laquelle rien jusque-là n'avait pu résister, fut sur le point de déposer les armes, Lœwenhaupt, à sa grande surprise, trouva qu'elle s'élevait encore à quinze mille combattants. L'ennemi, qui tremblait qu'un nouveau combat ne s'engageât, était encore plus étonné que lui du succès qu'il venait de remporter sans tirer un coup de canon (1). Le caractère des soldats ne se démentit pas. Lorsqu'on demanda, avant la capitulation, à un régiment d'Albedyhl, composé de vieux soldats, s'il se croyait capable de combattre l'ennemi, sa réponse fut fière et digne de ceux qui avaient fait leur apprentissage sous un capitaine aussi intrépide que Charles XII : « Autrefois, dirent-ils, on ne nous adressait que ces mots : « En avant! » Aujourd'hui on nous demande des conseils. Nous ne pouvons pas répondre de ce qui peut arriver; mais ce que nous savons, c'est qu'on n'aura rien à nous reprocher. » Le nombre des prisonniers était d'environ quinze mille, dont cinq mille malades ou blessés. La force de la Suède s'éteignit avec cette dernière armée, que les trésors de la Saxe avaient rendue si formidable. Peu de ces guerriers ont revu le foyer de leurs pères : comme les Polonais de nos jours, ils furent dispersés dans les immenses déserts de la Russie, et un grand nombre furent transportés jusqu'aux contrées glaciales de cet empire. La bataille de Pultava fut comme un signal donné à tous les ennemis de la Suède, qui jusque-là s'était défendue contre eux avec avantage. Le Danemarck et la Saxe ne tardèrent pas à se déclarer. Plus tard la Suède fut accablée par la Prusse et le Hanovre. La constance de Charles XII était à l'épreuve de tous les coups de la fortune : tous désespéraient excepté lui. Il n'avait d'autre allié que l'intérêt que lui portait le peuple. Il engagea Stanislas à ne pas perdre courage. Sa constance dans le malheur lui attira l'admiration du monde; il montra une volonté de fer. On dit qu'il ne fit la guerre que pour se défendre. La précipitation que tous mirent à se jeter sur la dépouille du lion fit naître en sa faveur de nouvelles sympathies. La nouvelle de la funeste journée de Pultava frappa de stupeur tout le peuple suédois. Du palais jusqu'à la chaumière, le deuil fut général : il n'y avait pas une famille qui n'eût à pleurer la perte d'un de ses membres. Ce deuil devint encore plus profond par le bruit qui se répandit de la mort du roi; on dit même que c'était un faux Charles qui avait paru en Turquie. Le projet de Charles était d'entraîner le sultan dans une guerre contre la Russie; il espérait rétablir ses affaires à l'aide des Osmanlis. L'idée de rentrer vaincu et sans armée dans son royaume, qu'il avait quitté avec l'élite de ses guerriers, répugnait à son orgueil; il résolut de rester parmi les infidèles tant que sa fortune n'aurait point changé. En vain l'empereur lui offrit le libre passage à travers ses Etats; en vain la Hollande lui proposa-t-elle de le ramener sur ses vaisseaux : il passa cinq ans en Turquie; et tandis qu'il perdait ce temps précieux, la ruine de sa puissance se consommait. Pierre Ier sut profiter des faveurs inattendues de la fortune pour donner plus d'étendue et d'ensemble à ses conceptions. Peut-être pourrait-on dire que les résultats qu'il obtint ne doivent être attribués ni à son mérite ni à celui de ses généraux, ni à la bravoure de ses soldats; mais ce qu'on peut affirmer c'est qu'il tira parti des circonstances. Auguste ne fut pas plus tôt informé des désastres de Pultava, qu'il rompit la paix d'Altranstadt; ses anciens partisans relevèrent la tête, et il prit de nouveau le parti de recourir aux armes. Nous avons dit que Charles avait laissé un corps d'armée en Pologne pour soutenir Stanislas. Celui-ci, renforcé de nouvelles troupes de la Poméranie, était assez fort pour tenir tête à son concurrent. Un brave officier, Krassow, était général en chef de ce corps; mais, craignant d'aventurer dans les batailles les dernières ressources de son pays, il résolut de se retirer en Poméranie. Ainsi Stanislas resta exposé aux attaques des Russes d'un côté, et à celles des Saxons de l'autre. Varsovie tomba aux mains des partisans d'Auguste. Le 10 août 1710, Auguste lui-même eut une entrevue avec Pierre Ier, qui de là se rendit à Marienwerder pour conférer avec le roi de Prusse. Le tzar sentait qu'il pouvait devenir l'arbitre du Nord, et l'entrée triomphale qu'il fit à Moscou, traînant à sa suite les guerriers de Charles XII, annonçait les orgueilleuses espérances dont son âme était pleine. Il dirigea toutes ses forces vers la Baltique. Le général Lubecker commandait encore en Finlande, malgré les preuves patentes d'incapacité qu'il avait données dans la campagne de 1708, où il devait détruire Pétersbourg et tous les établissements russes sur la Néva et les bords de la Baltique. Le tzar y pénétra pour opérer une diversion en faveur des Danois, qui attaquaient la Scanie; il prit Wiborg et Keyholm, et toutes les places du pays tombèrent successivement en son pouvoir, car on avait négligé d'y faire des préparatifs de défense. Le comte Nieroth remplaça Lubecker, mais il manquait de troupes, et ses opérations se bornèrent à des excursions isolées où le courage suédois brillait encore de son ancien éclat. L'école de Charles XII ne ressemblait point à celle de Gustave-Adolphe; elle fit des soldats intrépides, mais elle ne produisit aucun grand capitaine. Les armées suédoises, qu'on pouvait compter parmi les meilleures de cette époque, avaient bien dans leurs rangs un comte Lœwenhaupt, vainqueur de Lesna, et un comte Magnus Stenbock, mais ils s'étaient formés l'un et l'autre à l'école des alliés. En 1710, la Suède se vit enlever la Livonie, l'Esthonie et la Carélie, ainsi que Riga et Elbing, en Prusse. La peste, qui vint s'ajouter à ces malheurs, augmenta la confiance des Russes et la consternation des Suédois. Le Danemarck et la Saxe rompirent la paix presque en même temps. Frédéric II méditait cette rupture, et Patkull, de son vivant, y avait constamment travaillé. Patkull avait gagné la comtesse de Vierreck, maîtresse du roi; mais elle mourut trop tôt pour servir ses desseins. Frédéric avait considérablement élevé l'effectif de ses troupes, qui s'étaient aguerries dans les campagnes du prince Eugène, auxquelles elles avaient pris part. Quand ses préparatifs furent faits, il déclara la guerre, le 9 novembre 1709. Dans ce périlleux moment, où la Suède était menacée d'une double invasion, du côté de la Norwége et en Scanie, le sénat convoqua un comité des Etats : ce comité consentit à accorder non-seulement de nouvelles troupes, mais aussi de l'argent. Cependant la peste entravait beaucoup les armements; à Stockholm seulement, depuis le mois d'août 1710 jusqu'au mois de février suivant, elle moissonna plus de trente mille hommes, c'est-à-dire la moitié de la population. Le comte Magnus Stenbock, qui commandait en Scanie en qualité de gouverneur général, disposa tout pour la défense, tandis qu'une armée de dix-huit mille hommes, sous les ordres du comte Revenslau, qui avait été au service de l'Autriche, se rassemblait sur les rivages opposés du Seeland pour faire une descente en Scanie : elle s'opéra le 1er novembre, entre une bourgade, Ra, habitée par des pêcheurs, et la ville de Helsingborg. Toute la plate campagne tomba aux mains des assaillants; les places fortes seules résistèrent : ils poussèrent jusqu'à Carlshaven et menacèrent Carlskrona, où stationnait la grande flotte. La Suède paraissait sur la pente du précipice. Stenbock fit un appel au patriotisme des habitants : on courait aux armes. Cet intrépide général rallia sous ses drapeaux sept à huit mille paysans qu'il dressa lui-même au maniement des armes; ils en manquaient ainsi que d'habits, ce qui n'empêcha pas Stenbock de pousser en avant. Ayant reçu des renforts, il marcha à la rencontre de l'ennemi, au mois de février 1710. Son armée, composée de dix régiments d'infanterie et de neuf régiments de cavalerie, était presque entièrement formée de recrues. Les Danois se retirèrent. L'habile capitaine ne négligea aucune occasion d'exalter le courage des Suédois par ses paroles et par des escarmouches où ils eurent le dessus. L'ennemi, qui avait reculé autant qu'il avait pu et jusqu'aux rivages du Sund, se retrancha dans une position que Stenbock attaqua le 11 mars : il avait six mille hommes d'infanterie et huit mille de cavalerie. Avant la bataille, il parcourut les rangs, et il plaça dans la réserve tous ceux dont le visage annonçait la frayeur; à ceux qui étaient peu habiles dans le maniement des armes, il recommanda de couper les brides des chevaux des cavaliers ennemis. La bataille fut meurtrière, et jamais peut-être l'acharnement n'avait été si grand entre ces deux nations qu'aurait dû rapprocher une communauté de mœurs, d'origine et de langage. Les Danois avaient donné aux soldats de Stenbock le sobriquet d'*enfants de paysans* (*bonde-draengar*); mais Stenbock, l'homme du peuple, les avait électrisés, et le carnage fut d'autant plus impitoyable, que l'habillement des Suédois avait servi de sujet de raillerie à leurs ennemis. Quatre mille Danois tués et trois mille blessés couvrirent le champ de bataille; trois mille furent faits prisonniers. La perte des Suédois s'éleva à deux mille huit cents tant morts que blessés. Trois jours après, il ne restait pas un Danois en Suède; ils quittèrent ses rivages avec tant de hâte qu'ils égorgèrent six mille chevaux qu'ils ne pouvaient transporter au delà du Sund. Telle fut l'issue d'une expédition que les Danois avaient entreprise sous les plus heureux auspices, et

(1) *V.* le *Plutarque suédois*, par J.-F. de Lundblad, 7e livraison.

qui devait réussir suivant toutes les probabilités; mais il est rare que la mauvaise foi et la perfidie aient un plein succès, et aucun peuple ne doit désespérer de ses destinées quand il s'agit de repousser une agression injuste. Cette victoire rappelait l'ancienne gloire militaire de la Suède; elle aurait été même d'un grand poids dans les négociations si l'absence du roi ne lui avait fait perdre les fruits qu'on en devait attendre. L'armée suédoise se trouvait dans l'état le plus déplorable; elle souffrait d'un dénûment presque complet, et comme le pays était presque épuisé, on ne pouvait qu'à grand'peine se procurer les choses les plus nécessaires. Les soldats étaient retombés dans le découragement et les paysans dans le désespoir. Toutes les mesures qu'on prit se ressentaient de l'absence de Charles XII. Cependant Stenbock, par son activité infatigable, vint à bout de mettre la Suède méridionale dans un état de défense convenable et d'élever ses forces à vingt mille hommes. Pour éloigner la guerre des possessions suédoises en Allemagne, l'empereur, la reine d'Angleterre, la Hollande et l'électorat de Brunswick-Lunebourg, les prirent sous leur protection, à condition que l'armée suédoise; qui était en Poméranie sous les ordres du général Krassow, ne ferait aucun mouvement. Le traité de neutralité fut signé à la Haye le 10 mars 1710. La régence de Suède y donna son adhésion; mais Charles XII ne le ratifia pas, parce qu'il était contraire aux intérêts de la Suède. Ses ennemis ne voulaient que paralyser cette armée qui faisait la principale force du royaume. L'année suivante, les alliés entrèrent en Poméranie. Les généraux suédois résolurent de borner leurs opérations à la défense des places fortes, et notamment de Stralsund et de Stettin. L'invasion en Poméranie échoua cette année (1711); le roi de Danemarck ne put pas même s'emparer de Wismar. Cependant les Russes restèrent pour bloquer Stralsund et observer Stettin. Charles attendit à Bender l'effet des armements de la Turquie : la guerre éclata enfin entre les deux empires, et les Russes, commandés par Pierre Ier, se mirent, sur les bords du Pruth, par l'imprudence de leurs généraux, dans une situation plus périlleuse que ne l'était celle de Charles XII à Pultava. Si le grand vizir, gagné par l'argent de Pierre, n'avait consenti à la paix, celui-ci serait tombé avec toute son armée au pouvoir des Turcs. Ce ne fut qu'après la signature du traité que Charles XII arriva à leur camp : il eut alors la douleur de voir que le moment de rétablir ses affaires était perdu pour toujours. Ne comptant plus dès lors sur un secours sérieux de la part du sultan, il manifesta l'intention de partir si la Porte voulait lui en fournir les moyens. Il fut retardé par les pourparlers qu'amena cette proposition, et surtout par le refus d'Auguste de lui accorder le passage sur les terres de Pologne. L'union des généraux suédois était nécessaire pour sauver les provinces allemandes; mais, au milieu de ces désastres, la jalousie du maréchal Gyllenstjerna contre Stenbock entrava toutes les mesures d'une exécution hardie. Le roi avait promu le vainqueur de Helsingborg au grade de général en chef de l'armée qui devait être transportée en Poméranie; mais ce témoignage d'une insigne faveur accrut le nombre de ses envieux, qui redoublèrent d'activité pour lui susciter des obstacles. Il paraît qu'une partie du sénat comptait sur la chute du roi pour rétablir l'ancienne constitution. Stenbock se rendit en personne à Stockholm, et ses paroles entraînantes et persuasives amenèrent les commerçants et d'autres habitants à donner sur les revenus de l'année 1713 des avances qui rendirent possible l'armement de la flotte. Cependant on perdit Brême, Stade capitula; le tzar et Auguste étaient rentrés en Poméranie pour y assiéger les villes fortes. La flotte danoise croisait dans la Baltique. Le transport des troupes offrait donc des difficultés sans nombre. Cependant dix mille fantassins et dix-huit mille cavaliers débarquèrent heureusement sur les côtes de Rügen; mais les vaisseaux qui portaient une grande partie des approvisionnements pour la campagne furent pris ou détruits par les Danois. Ce malheur jeta Stenbock dans un grand embarras : il avait tout contre lui. Malgré tous ces obstacles, il entra dans le Mecklembourg pour attaquer le roi de Danemarck, qui appela à son secours le tzar et Auguste; mais avant que ceux-ci arrivassent les Danois furent complétement battus à Gadebusch le 20 décembre. Leur position entre des fleuves et des marais offrait tous les avantages. Les Suédois étaient au nombre d'environ douze mille; leur artillerie était bien servie. Les Danois eurent trois mille morts et quatre mille prisonniers. On pouvait tirer un grand parti de cette victoire pour rehausser l'éclat des armes suédoises; mais on ne le fit pas. Au lieu de marcher contre les Russes, Stenbock entra dans le Holstein; il incendia la ville d'Altona dans la nuit du 9 janvier 1713, ce qui a laissé sur sa mémoire une tache ineffaçable : cette cruauté, qui souleva tous les cœurs d'indignation contre les Suédois, excita l'horreur des soldats mêmes qui en avaient été l'instrument. Depuis ce moment, le malheur parut poursuivre aussi ce général : il ne put s'opposer à la jonction de plusieurs corps qui venaient des îles avec la grande armée. Celle-ci comptait à la fin quarante-six mille hommes avec quatre-vingt-six canons, qui cernaient de toutes parts les Suédois; ils étaient encore onze mille; ils se jetèrent dans la citadelle de Tonningen, lieu insalubre où les maladies ne tardèrent pas à s'introduire. Le 16 mai 1714, cette armée, sur laquelle reposaient toutes les espérances de la Suède, fut obligée de capituler. Stenbock lui-même fut arrêté et traité, contre le droit des gens, d'une manière qui n'honore pas la mémoire de Frédéric IV. Après la perte de cette armée, on ne pouvait songer à défendre les provinces allemandes; la Suède ne pouvait sortir de l'abîme où elle était plongée. Elle avait entraîné après elle la maison de Holstein, que le Danemarck s'efforça d'écraser. Elle eut dans la Russie un ennemi de plus. L'incendie d'Altona servit de prétexte pour les représailles : Gartz et Wolgast furent brûlés par les Russes; d'autres villes craignirent le même sort. L'assassinat et la dévastation marquaient tous les pas des vainqueurs; il régnait une misère impossible à décrire. Cependant la forteresse de Stralsund, bien défendue par Düker, tenait encore; et sur la fin de l'année 1714 la disette contraignit les alliés à la retraite. Les Suédois n'étaient pas moins malheureux en défendant la Finlande. Nous avons dit que la défense de ce pays avait été remise à un homme incapable, à Lubecker. Sa conduite fut telle, qu'il fut traduit devant un conseil de guerre à Stockholm, pour en rendre compte; il fut remplacé par Armfelt, général hardi et actif; mais celui-ci ne recevant aucun renfort de la Suède, les troupes revinrent en partie par mer, en partie par Tornea. Les Russes occupèrent tout le pays; leurs ravages s'étendirent jusqu'à la Vestro-Bothnie et jusqu'au séjour glacé des Lapons. On laissa les paysans se défendre comme ils purent. Armfelt était à Gèfle, attendant l'ennemi s'il lui prenait envie d'y faire une descente. La nature elle-même paraissait conjurée avec un ennemi sauvage pour la ruine de ces pays : les provinces devenaient des déserts, la plupart des habitants avaient pris la fuite; le reste avait succombé presque tout entier à la faim ou sous le fer de l'ennemi. Tout le royaume se sentit saisi de la terreur qu'inspire l'approche d'un conquérant. Les provinces se perdaient une à une; on eût dit qu'il ne dépendait que de la volonté de l'ennemi de porter le dernier coup à la Suède. La jalousie des grands et des généraux s'opposait à l'adoption de mesures énergiques. Charles XII lui-même attribua au sénat cette situation malheureuse. Les dernières ressources étaient épuisées; l'administration achevait de se dissoudre dans toutes ses parties. Une révolution semblait imminente, et on la regardait même comme une ancre de salut. Il existait certainement un parti qui travaillait à détrôner le roi; mais l'amour du peuple pour son héros et la crainte du despotisme des nobles l'emportèrent sur le sentiment de ses propres souffrances. La position du sénat était bien difficile; il redoutait d'un côté la désapprobation du roi, et de l'autre le mécontentement du peuple. Il invita la sœur du roi, Ulrique-Eléonore, fiancée au prince Frédéric de Hesse, à faire partie de la régence, et il résolut de convoquer les états. Les délibérations furent très-orageuses. On attribuait tous les désastres à l'absence du roi et à la faiblesse du gouvernement. On voulait acheter la paix à tout prix et proclamer la princesse régente; mais ce projet avorta par l'apposition du cachet du roi, à la tête duquel était l'archevêque. Charles, prévenu à temps de la convocation des états, déclara s'opposer à toute délibération qui serait prise. L'assemblée le supplia de revenir en lui traçant une peinture déchirante de l'état du pays. Une question occupait encore les esprits, c'était celle de la succession. On pouvait craindre que le roi ne trouvât tôt ou tard la mort dans quelque expédition téméraire. Goertz, ministre du duc de Holstein, un des hommes les plus extraordinaires de son siècle, fertile en ressources, en projets et en vastes conceptions, intriguait dans l'intérêt du jeune duc, neveu de Charles XII, auquel il était très-attaché, à qui la couronne appartenait de droit, et qui avait beaucoup d'amis parmi les nobles et de nombreux partisans dans le peuple. L'union de la princesse Ulrique et du prince héréditaire de Hesse donna naissance à un nouveau parti. Charles avait vu ce mariage d'un mauvais œil : il aurait voulu que la princesse restât fille, pour que le jeune duc de Holstein n'eût pas de compétiteur. Le jour où cette union fut célébrée, Charles, qui était revenu à Stralsund, était sombre et plongé dans de graves pensées : « Ce jour, disait-il, enlève la couronne de dessus la tête de ma sœur. » Nous l'avons laissé en Turquie, où le sultan chercha par tous les moyens à se débarrasser de cet hote à

charge à son trésor. Le roi avait reçu de fortes sommes pour les frais de son voyage, mais elles avaient été dissipées avant même qu'on en eût fait les premiers préparatifs; il redemanda plus d'argent. Ces demandes réitérées avaient fait baisser le héros dans l'opinion des Turcs et surtout dans celle du sultan. Le kan des Tatares, gagné par Auguste, persuada à Achmet III que Charles était un prince ingrat. Ainsi prévenu, le sultan lui envoya un ordre de départ; mais l'orgueil du roi se révolta, et il s'obstina de rester. Il s'était définitivement établi à Bender, où il habitait une maison en pierres qu'il avait fait construire et meubler; d'autres logements avaient été disposés pour les gens de sa suite. Des baraques abritaient ses soldats, et le tout était entouré d'un rempart. Des défenses sévères interdisaient tout trafic avec les Suédois; pour se procurer des vivres, il leur fallait corrompre les janissaires. Enfermé dans son camp, le roi paraissait désirer qu'un accident, quelque grave qu'il fût, vînt rompre l'uniformité de la vie qu'il menait; il travailla jour et nuit à ses fortifications, et fit toutes ses dispositions pour le cas d'une attaque. Des courriers arrivaient chaque jour, apportant l'ordre du sultan de faire partir le roi vivant ou mort. Celui-ci resta sourd aux prières comme aux menaces. Enfin le 11 février 1714 l'attaque commença. Les janissaires, gagnés par les observations et les présents de Grothusen, un des colonels et des favoris du roi, refusèrent de faire usage de leurs sabres contre leur ami, comme ils l'appelaient. Les jours suivants, ils avancèrent aux cris de *Allah! allah!* Les canons tonnèrent; les Suédois, forcés dans leur retraite, furent pour la plupart faits prisonniers. Un traban et deux de ses domestiques entraînèrent presque de force le roi, qui voulait combattre à découvert. Il trouva sa maison remplie d'Osmanlis et de vingt à trente des siens. Il excita ceux-ci à purger son habitation de ces hôtes importuns, et il donna la preuve du plus brillant courage dans la lutte qui s'engagea; il se battit dans sa chambre contre trois Turcs. Quoique blessé dans trois endroits, il se défit de ses adversaires. Mais les Turcs avaient mis le feu à la maison, et Charles en se retirant à la chancellerie fut pris et dépouillé. Ce fut le jour remarquable du combat (*calabalique*) de Bender; plus de soixante hommes furent tués de part et d'autre. Charles XII reçut des Turcs le nom de *Demirbasch* (Tête de Fer). Le bacha le traita avec honneur; seulement on ne lui rendit pas son épée. Charles fut conduit à Andrinople; on lui assigna pour résidence le château de Demotica. Dans cet excès d'infortune, il conserva la dignité et la fermeté qui conviennent à un roi : il refusa de voir le grand vizir et se mit au lit, où il resta quarante-trois semaines. A la fin le ministre français parvint à désarmer la colère du sultan. Il se reprocha son emportement contre un malheureux, un hôte, un roi. Il ne put refuser son admiration au courage héroïque de Charles, et il eût voulu pouvoir réparer ses torts envers lui. Mais une grande hésitation dominait dans toutes les résolutions du sultan : tantôt il voulait la paix, tantôt la guerre; il se détermina enfin pour la paix. Poniatowski et Funk, envoyés du roi auprès du sultan, furent obligés de quitter la capitale. Tous les Suédois perdirent courage; le roi seul conserva sa fermeté. Il était resté si longtemps au lit, qu'il fut à la fin saisi d'une fièvre qui dura plusieurs mois. Dans cet état de choses, ceux qui l'accompagnaient étaient bien loin de s'attendre au départ. Mais le sénat avait dépêché vers le roi le comte H.-H. Liewen, pour l'engager à rentrer dans ses Etats. On ne pouvait choisir, pour une telle mission, une personne plus habile. Honnête, intelligent et courageux, cet homme n'hésita pas à dire au roi, face à face, la vérité sans détour. A cette franchise militaire il joignait un sel de plaisanteries que Charles aimait, dont il assaisonnait son langage avec un goût exquis. Liewen fit observer au roi que s'il ne revenait pas, le peuple était dans l'intention de nommer un régent. Les lettres du baron Goertz n'éveillèrent pas moins sérieusement les réflexions du roi, auquel il annonçait qu'on craignait que des troubles n'éclatassent à l'intérieur. A peine l'entrevue fut-elle terminée, que le roi voulut partir. Il envoya son favori Grothusen à Constantinople, pour se procurer l'argent nécessaire, et dès le 14 octobre 1715 il était avec sa suite sur la frontière des Etats autrichiens. Là il se sépara des siens et prit deux officiers avec lui, le baron Rosen et le colonel During. Tous trois avaient des passeports sous des noms supposés : le roi était le capitaine Charles Frisch; Rosen, Jean Palm; et During, Jean de Hongrie. Une perruque noire, un chapeau galonné d'or, un habit brun et un manteau bleu rendaient Charles méconnaissable. Ils marchèrent jour et nuit sans guides. Rosen resta en arrière, During tomba évanoui de son cheval; Charles seul supporta les fatigues. A son grand déplaisir, il lui fallut traverser la Hongrie en voiture; mais à Vienne, il monta à cheval avec During. Personne ne devinait Charles XII dans ce voyageur en perruque; et si quelque soupçon perçait de temps à autre, il suffisait pour le dissiper que le voyageur avalât un verre de vin, car toute l'Europe connaissait jusqu'à ses moindres habitudes et savait qu'il avait renoncé de bonne heure à l'usage du vin. Les cavaliers avaient parcouru à cheval en quinze jours un espace de deux cent quatre-vingts milles : ils sellaient eux-mêmes leurs montures et leur donnaient le fourrage. Le 22 novembre, à minuit, ils se présentèrent aux portes de Stralsund. Les gardes refusèrent de leur faire ouvrir; mais, sur leurs instances, on avertit le commandant, comte Düker, de l'arrivée de deux voyageurs. Le commandant eut le pressentiment que c'était son maître : il sauta du lit; mais avant qu'il fût habillé Charles et son compagnon étaient dans sa chambre. L'arrivée du roi sembla à expliquer la conduite tortueuse qu'avait tenue antérieurement le roi de Prusse; car lorsqu'il vit que Charles XII ne voulait entrer dans aucun arrangement pour la cession de Stettin, il se déclara ouvertement pour les alliés, et réunit ses troupes aux leurs. Le roi d'Angleterre, Georges Ier, plutôt dans l'intérêt de Hanovre, dont il était électeur, que dans celui de son royaume, accrut le nombre des ennemis de la Suède en achetant du Danemarck Brême et Verden, dont ils s'étaient emparés. Charles fit pourtant tous ses efforts pour défendre ce qui lui restait de ses possessions d'Allemagne; mais le grand nombre de ses ennemis l'accablait; les Prussiens finirent par l'assiéger dans Stralsund. Un combat meurtrier fut livré; Charles, comme en toute occasion, y courut les plus grands dangers. Une balle morte l'atteignit à la poitrine. Il tomba sous son cheval; toute sa bravoure ne lui servit de rien : ses meilleurs officiers, ses plus fidèles amis, tels que Grothusen, Bassewitz, Daldorf et Torstenson, périrent à ses côtés; il commanda la retraite. Stralsund fut bombardé; les ouvrages furent enlevés l'un après l'autre : la ville et la citadelle seules tenaient encore. Charles résolut de s'ensevelir sous leurs ruines. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que ses officiers obtinrent qu'il se retirât. Il y avait pourtant impossibilité de traverser la Baltique, qui était déjà couverte de glaces. Le feu tonnant des ennemis ne l'empêcha pas de suivre l'étroit passage qui sépare l'île de Rügen de la Poméranie. Charles montait un yacht : c'était un voyage pénible autant que dangereux. Le roi mit pied à terre à Trelleborg, petite bourgade sur les côtes de Scanie. Il touchait enfin le sol de la patrie après cinq ans d'absence. Que de changements son obstination avait produits pendant cette longue période! Il avait quitté son Etat florissant au dedans, respecté au dehors, et il le retrouvait saignant de ses pertes et frappé au cœur par tous les maux qui accompagnent une guerre désastreuse! Stralsund tomba quelques jours après entre les mains de l'ennemi (24 décembre 1715). Wismar éprouva le même sort au mois d'avril 1716. La Suède perdit ainsi le reste de ses possessions en Allemagne. La crainte seule de voir son autorité méconnue avait ramené Charles dans son royaume, ainsi que nous l'avons dit. Un nouveau personnage parut alors sur la scène : c'était le baron Goertz, homme plus fait pour les grands projets que pour les grandes affaires, aussi fécond en ressources que peu scrupuleux sur les moyens. Ces qualités étaient une bonne fortune pour Charles XII dans l'extrémité où il se trouvait. Pendant trois ans ce ministre soutint son système de remèdes violents, et travailla à isoler le tzar de ses alliés. Ce que M. de Fabrice, ministre de Holstein, avait déjà dit au roi en Turquie de cet homme d'Etat, lui en avait fait concevoir la plus haute opinion. Il le connaissait personnellement, l'ayant eu à son quartier général lorsqu'il était en Saxe. Goertz lui avait rendu d'excellents services et lui en promettait de plus grands. Une conversation qu'il eut avec le roi à Stralsund suffit pour convaincre celui-ci de ses grandes qualités. Goertz avait un génie vaste et fait pour une époque difficile. La connaissance qu'il avait de tous les Etats européens, de leurs princes et de leurs ressources, donnait encore plus de poids à ses conceptions; et certes, il était le seul qui eût la hardiesse et la capacité nécessaires dans une situation aussi affreuse que celle où Charles était placé. Cependant Goertz chercha, par tous les moyens, à se soustraire à la dangereuse confiance que Charles plaçait en lui, et ne céda qu'aux prières réitérées du roi, et ne consentit à se charger de l'immense fardeau des affaires que pour un an, encore ce ne fut que sous la condition expresse que Charles se prêterait à la paix et que toutes les négociations tendraient vers ce but. Le plus grand obstacle qui arrêtait le roi, c'était l'état de ses finances, car l'édifice qu'avait élevé son père s'était écroulé : les revenus ne suffisaient plus aux dépenses. Le baron de Goertz avait une connaissance approfondie de la nature du crédit, et il fut bientôt au courant de l'état financier du royaume. De grandes diffi-

cultés l'attendaient sur cette route : les rapports intimes qui l'unissaient au prince en qualité d'ami et de conseiller, non comme serviteur, pouvaient en rendre la solution plus facile ; mais la confiance dont cet étranger fut investi lui attira la haine et la jalousie des Suédois. Les grands et le sénat surtout s'irritèrent de sa manière d'agir tout indépendante, et les fonctionnaires subalternes trouvaient mauvais qu'il attaquât tous les abus. Il était évident qu'il fallait sortir des embarras du moment. Un plan de finances sagement combiné, mais dont le peuple n'apercevrait les résultats avantageux qu'au bout de quelques années, ne pouvait convenir au moment actuel, et si Goertz ne vit pas ses efforts couronnés de succès, c'est que son plan ne fut pas suivi, que la haine des grands et du peuple élevèrent devant lui des obstacles insurmontables, et qu'on donna des interprétations perfides à ses opérations. Dans la répartition des impôts, Goertz épargna les paysans autant qu'il était en son pouvoir ; mais tous les moyens pour se procurer de l'argent ayant échoué, il fallut recourir à des emprunts forcés, qui devaient être remboursés dans deux ans. Les riches devaient y contribuer ou facultativement ou par taxation. La banque ayant été affaiblie par la guerre, les députés refusèrent de s'engager pour la couronne. Goertz ne put même se procurer des renseignements exacts sur l'état de cette banque. Le roi avait pensé depuis longtemps à frapper *une monnaie de détresse;* il pria Goertz d'employer cette mesure. Celui-ci proposa l'émission d'une petite monnaie de cuivre (*mynt-tecken*) dont la valeur intrinsèque équivalait à peine à un sou de France, tandis que la valeur fictive en fut portée à un thaler d'argent. La crainte de contrefaçon en fit changer à chaque instant le poinçon, et l'on veilla soigneusement à ce qu'on n'en introduisît pas dans les ports. Elles n'étaient destinées qu'à former le billon du pays, et devaient être échangées après un certain temps contre une meilleure monnaie d'argent ; on en devait fabriquer pour la valeur d'un million. Les premières qui parurent portaient une *couronne*, d'où elles tirèrent leur nom. Il en sortit encore de huit sortes, sous différentes dénominations, et quatre étaient sur le point d'être mises en circulation lorsque le roi mourut. Les peines les plus graves étaient imposées à ceux qui les refusaient. Elles eurent d'abord une heureuse influence sur les affaires, auxquelles elles imprimèrent une grande activité : la flotte fut équipée, des magasins furent ouverts, et l'armée fut habillée. Goertz voulait, par une circulation abondante, mettre le peuple à même de payer ses impôts ; mais, dans ce moment important, il quitta la direction des finances pour se charger des négociations extérieures. Son système fut détruit. Le roi employa ces pièces de monnaie comme si elles eussent été véritablement d'argent. Goertz n'avait jamais songé à en faire un pareil usage. En trois ans Charles en émit pour trente-six millions dont dix-huit étaient en circulation. Ce fut à cette époque que Goertz revint et trouva les finances plus délabrées que jamais. Il proposa d'établir le cours de l'ancienne monnaie en l'échangeant contre de l'argent à titre inférieur. On donna à ces nouvelles pièces le nom de thalers de Goertz (*Goertzd-alrar*). Tout autre argent qu'on trouvait était confisqué au profit de la couronne. Cette violation du droit de propriété attira sur Goertz une haine implacable. Tout le royaume fut traité comme une place assiégée. Cependant l'idée fixe de Goertz était de procurer au pays une paix honorable. Muni de pleins pouvoirs, il s'embarqua pour les Pays-Bas ; il voulait opérer une scission entre les ennemis de la Suède en séparant le tzar de l'alliance formée contre elle. Pour les pertes que la Suède avait éprouvées à l'est, elle devait être indemnisée d'un autre côté. Pierre était indisposé contre le Danemarck ; il avait envoyé en Seeland vingt mille hommes, qui, réunis aux forces danoises, devaient faire une descente en Scanie. Mais le roi de Danemarck commençait à craindre les Russes plus encore qu'il ne craignait Charles XII : aucune descente n'eut lieu, et le tzar fit revenir ses troupes. Le roi d'Angleterre avait entre les mains quelques lettres de Goertz, saisies sur mer ; elles lui servirent à accuser leurs auteurs de conspirer contre la sûreté de l'Angleterre : huit mille Suédois, suivant ces lettres, devaient faire une descente en Ecosse et y établir le prétendant. Goertz et le ministre suédois Gyllenborg, au mépris du droit des gens, furent arrêtés à Arnheim, dans les Pays-Bas ; mais ils furent remis en liberté quelque temps après. Lorsque le tzar arriva dans ces contrées, Goertz lui fit une visite et obtint de lui la promesse de s'abstenir de toute hostilité pendant trois mois. Goertz entama également des pourparlers avec la Prusse, eut la liberté de passer par ce royaume, et arriva en Suède. Lofoen, une des îles de l'archipel d'Aland, fut choisie pour y placer le siége du congrès. Goertz et Gyllenborg s'y rendirent en qualité de ministres de la Suède, et Pierre Ier y envoya deux plénipotentiaires qui traitèrent avec eux dans le plus grand secret. On convint que le tzar garderait toutes ses conquêtes, à l'exception de la Finlande, et que Charles serait indemnisé par celle de la Norwége. L'armée suédoise de Finlande devait être transportée sur des vaisseaux russes en Ecosse pour y remettre le prétendant sur le trône. Stanislas remonterait sur le trône de Pologne avec l'aide de la Russie, et les Suédois rentreraient dans leurs provinces d'Allemagne. Les armements de Charles XII, séparé de ses autres ennemis par la Baltique, ne pouvaient être dirigés que contre le Danemarck. A son retour, il donna l'ordre d'assembler des troupes, et des milliers d'hommes coururent aux armes à l'appel de leur roi armé. Mais les tristes résultats de cette confiance illimitée en lui-même qui le distinguait jadis, avaient changé en irrésolution, en versatilité, cette hardiesse sans laquelle les grands projets ne peuvent s'exécuter. Une attaque contre la Norwége parut offrir quelque chance de succès ; elle devait s'effectuer sur deux points, par le Bohus et par le Vermland. La campagne s'ouvrit les premiers jours du mois de mars 1716. On s'élança jusqu'à Christiania ; mais n'ayant pu prendre ni Frédérikstadt ni Frédérikshall, le roi fut obligé de se retirer avec son armée, qu'il distribua dans l'intérieur de son royaume. Cette expédition lui coûta quatre mille hommes. La Scanie était menacée ; le roi séjourna à Lund, petite ville de cette province, afin de pouvoir résister à l'attaque des Danois, qu'on attendait. Mais le débarquement n'ayant pas eu lieu, Charles s'occupa exclusivement de la formation d'une nouvelle armée. Ce projet offrait les plus grandes difficultés. Le reste de l'année 1716, toute l'année 1717 et une partie de 1718, furent consacrées aux préparatifs de cette expédition. Pendant que le général Armfelt, à la tête des sept mille hommes de l'armée finlandaise, gagnerait dès le mois de septembre le nord des Alpes norwégiennes, dont les cimes couvertes de neiges éternelles sont presque inaccessibles au voyageur, le roi devait se porter sur Frédérikshall pour s'en emparer. Armfelt s'avança en effet vers Trondheim, mais il s'arrêta à ses portes, de sorte qu'il laissa aux Norwégiens le temps de reprendre courage et d'en terminer les fortifications. Ce retard entrava sensiblement le plan du roi, qui, à la tête de dix-huit mille hommes, résolut de s'emparer de Frédérikshall par un siége en règle. Ce fut durant les travaux de ce siége que Charles fut assassiné par les siens d'un coup de pistolet, le 11 décembre, à dix heures du soir. On le trouva étendu dans la tranchée, le visage tourné du côté de la citadelle, la main sur la garde de son épée à moitié tirée du fourreau. La première réflexion que suscita la mort de Charles XII, c'est que la vie de ce héros était une vie usée. Il savait bien lui-même qu'il jouait un jeu désespéré, et il était mieux informé qu'on ne le croyait de ce qui se tramait contre lui : mais il garda toujours le silence sur la certitude morale qu'il avait de sa fin prochaine. Sa répugnance à régler les affaires de sa succession prouve qu'il se savait sans avenir : « Il y aura toujours une tête à qui cette couronne pourra convenir, dit-il ; il m'a été difficile de me faire obéir pendant ma vie, comment pourrais-je espérer qu'on m'obéira après ma mort? » Le caractère de Charles se peint dans toutes ses actions passées. Il sera toujours regardé comme un des princes les plus remarquables qui aient régné ; son peuple a conservé de lui un souvenir plein d'enthousiasme. Charles XII était d'une taille avantageuse, bien fait de corps, la tête très-développée, garnie de cheveux peu épais, courts et hérissés sur le sommet ; ses grands yeux brillaient d'un éclat extraordinaire ; il avait une mémoire prodigieuse,

Charles XII, roi de Suède.

beaucoup de pénétration et de présence d'esprit. Il était accessible à tout le monde, poli, invariablement lié à sa parole, inébranlable dans ses résolutions, inaccessible dans ce qu'on appelait la politique du temps, mais méfiant au dernier point et déguisant sous une gaieté excessive les chagrins mêmes les plus cuisants. Jamais prince ne fut plus aimé, aussi respecté de son peuple dans sa prospérité, et ne recueillit autant de marques de commisération et d'obéissance dans ses malheurs. Charles XI, en se faisant roi absolu, n'avait pas laissé de liberté aux états, qui seuls pouvaient donner des avertissements salutaires au souverain et prévenir de grands malheurs : le conseil du roi était muet; et Charles XII, seul avec lui-même, mais se laissant plus diriger qu'il ne croyait, a succombé dans la lutte. Il ne connaissait à la lettre qu'une justice, celle d'exiger de ses sujets ce qu'il exigeait de lui-même : tout. GEYER, prof. à Upsal.

CHARLES XIII, roi de Suède, puis de la Suède et de la Norwége réunies, était le deuxième des trois fils d'Adolphe-Frédéric et de Louise-Ulrique de Prusse, sœur du grand Frédéric. Immédiatement après sa naissance, le 7 octobre 1748, il fut décoré du titre de grand amiral de Suède, dont ensuite on s'efforça de le rendre digne en dirigeant principalement son éducation vers la marine. Le prince acquit en effet dans cette partie des connaissances dont plus tard il eut occasion de faire preuve. Il contribua d'ailleurs à faire sentir à la Suède l'utilité de ces études, et appuya de son jeune patronage tout ce qui s'y rapportait. C'est ainsi qu'en 1765 il accepta la présidence honoraire de la société des sciences d'Upsal. Dès cette époque, et malgré leur jeunesse, une espèce de rivalité s'était établie entre son aîné, Gustave, et lui; et cette rivalité, qui sous quelques rapports fut avantageuse aux deux princes dont elle stimulait l'émulation, alla sans cesse croissant, et au fond du cœur de Charles se convertit en un violent désir du trône. Les deux frères furent donc assez longtemps mal ensemble; et cette antipathie était au plus haut degré à l'époque du mariage de Gustave, en 1766. Mais lorsque ce qui n'avait encore été qu'un bruit vague et sans consistance fut en quelque sorte avéré, lorsque l'on se dit tout bas, mais comme chose certaine, à la cour, que jamais le prince royal n'aurait de fils, l'animosité de Charles cessa et fit place à des apparences d'amitié. On peut croire qu'il ne fut point le dernier à divulguer cette découverte, qui familiarisait les Suédois avec l'idée de le voir un jour leur roi. La permission de voyager hors de la patrie, qu'en 1770 les états accordèrent au fils d'Adolphe-Frédéric, en l'accompagnant du vote de sommes nécessaires pour cette triple excursion, fut mise à profit sur-le-champ par le grand amiral. Parti de Stockholm le 2 avril, il visita successivement la Hollande, encore alors la terre classique des marins; Paris, d'où venaient, ou plutôt d'où ne venaient plus les subsides à la famille royale et au parti des *chapeaux;* Berlin, capitale de son oncle; et il revint le 22 novembre au port qu'il avait quitté huit mois auparavant. Ses deux frères se mirent alors en route, et parvinrent à Paris le 4 février 1771, c'est-à-dire huit jours avant la mort d'Adolphe-Frédéric. Des trois princes ses fils, Charles était donc seul en Suède à l'époque du changement de règne. Complétement tenu dans l'ombre par le conseil, il n'eut en cette occasion nul rôle à jouer; mais aussitôt que Gustave, brusquement revenu de ses voyages, eut pris les rênes de l'Etat, il nomma Charles gouverneur de Stockholm, et bientôt il le mit dans la confidence des projets qu'il méditait pour détruire la hideuse oligarchie qui depuis un demi-siècle tenait la couronne en tutelle et la Suède à la merci des étrangers. Le grand amiral ne put que donner les mains au plan de son frère, persuadé comme il l'était qu'il remplacerait un jour Gustave dans l'exercice du pouvoir; travailler pour le roi, c'était travailler pour lui-même. Aussi mit-il du zèle et de l'habileté à le seconder, lors de la fameuse révolution de 1772. C'est lui qui fut chargé d'en organiser les préparatifs en Scanie, comme Sprengporten en Finlande et Gustave lui-même à Stockholm. Charles fut envoyé dans la première de ces provinces sous le prétexte plausible d'aller au-devant de la reine douairière, dont on attendait le retour de Berlin. Il y travailla l'esprit des troupes; il initia le capitaine Hellichius à la levée de boucliers dont ce commandant de Christianstad devait donner le signal. Tout eut lieu dans la Scanie comme les amis de la monarchie le souhaitaient. Hellichius le premier se déclara pour le roi contre les oligarques; un officier de la garnison de Christianstad, simulant la désertion, vint transmettre la nouvelle de cet événement au prince Charles à Lanskrona, et le prince à son tour, affectant la consternation et le désir d'étouffer la révolte, prit sur lui de convoquer une espèce de conseil de guerre, où, près du feldmaréchal Hamilton, se trouvaient les habitants les plus considérés de la province, et à l'issue duquel il fut arrêté que Charles, à la tête des troupes, irait réduire la ville rebelle. C'était une double infraction aux lois; car non-seulement le prince n'avait aucun commandement dans la province, mais encore la constitution défendait de mettre des troupes en mouvement pendant la tenue de la diète. Arrivé devant Christianstad, il somma la place d'ouvrir ses portes; et sur le refus d'Hellichius on se salua réciproquement de quelques coups de canons chargés à poudre. Le conseil, qui possédait en réalité le pouvoir à Stockholm, et la diète, qui dominait par son influence, ne furent pas dupes de cette comédie; et, tandis que Charles annonçait à son frère les premiers événements, un décret de l'assemblée souveraine envoyait le sénateur Funke en Scanie avec un pouvoir illimité, mandait des troupes à Stockholm et rappelait dans la capitale le frère du monarque. Charles obéit : mais les régiments qui devaient assiéger Christianstad se joignirent à la garnison. Dans Stockholm, où le ramenait la défiance du conseil, Charles coopéra de même au triomphe de son frère, qui lui témoigna dans cette crise beaucoup de confiance, quoique peut-être il ne le supposât pas tout à fait exempt d'arrière-pensées. Une fois la révolution consommée (19 août), Charles fut envoyé avec le plus jeune de ses frères dans les provinces occidentales pour y prévenir les troubles qui pourraient suivre cet événement, et pour recevoir les serments des fonctionnaires, des citoyens et de l'armée. Le titre de duc de Sudermanie et une augmentation d'apanages et terres furent les récompenses de ce service. Deux ans après, l'idée généralement répandue de l'infirmité de Gustave décida le nouveau duc de Sudermanie à se marier. Jusque-là il n'avait eu que de la répugnance pour ce nœud, dont la régularité froissait ses goûts; et la princesse de Holstein-Eutin, qu'il épousa en 1774, ne put, malgré son esprit et ses grâces, surmonter cette répugnance. Bientôt pourtant il fut officiellement annoncé que la duchesse était enceinte; mais quelque temps après, à l'instant où la grossesse touchait à son terme, où les canons étaient chargés pour annoncer sa délivrance, on apprit qu'elle s'était trompée, et que ce n'était qu'une fausse conception. Si, comme se plut alors à le répéter la malignité, le but de la princesse non enceinte avait été de dissimuler, par cette fraude, dont probablement était instruit son mari, la grossesse réelle d'une belle-sœur, il est possible que cette feinte ait mis Gustave sur la voie du moyen auquel un peu plus tard il dut lui-même la joie de se voir salué du nom de père. Ce qu'il y a de certain, c'est que, peu de temps après cet incident, les rôles changèrent, et que la voix publique unit au nom du duc de Sudermanie le reproche de ce défaut de conformation imputé jadis à Gustave, tandis que des bruits savamment élaborés démentaient tout ce qu'on avait dit sur le monarque. La naissance d'un héritier (1777) fut un coup de foudre pour le duc de Sudermanie, qui, dès ce moment, malgré les cent mille écus votés par la diète à la duchesse de Sudermanie à titre de douaire, et les cent mille écus votés à lui-même, redevint hostile au roi son frère. On eût dit que, pour Gustave, le ciel se plaisait à rendre possibles ses impossibilités. Après avoir vaincu contre tout espoir la faction oligarchique, contre tout espoir il vainquait la nature, mais ce n'était pas par la franchise qu'il avait remporté sa première victoire : la seconde aussi sans doute était un mensonge. Tel fut au moins le raisonnement du prince dont cet événement anéantissait les espérances. Aussi n'eut-il point de soin plus grand que de pénétrer le mystère de la naissance du jeune Gustave-Adolphe, et surtout d'acquérir les preuves en quelque sorte juridiques de la fraude. Il ne fut pas heureux dans cette tentative : en revanche, il réussit à répandre dans le public sur la légitimité de son neveu des doutes qui graduellement prirent de la consistance et qui, pour beaucoup de monde, équivalurent à la certitude. La naissance d'un second prince ne réduisit point au silence ces conjectures hardies, et ne donna que plus d'essor à la malignité. Gustave n'en triomphait pas moins de la vaine bouderie de Charles; car ceux mêmes pour qui la sincérité du monarque semblait la plus douteuse n'étaient pas tous défavorables au jeune intrus. « Le fils illégitime est-il par là même héritier illégitime? » c'est ce que le duc de Sudermanie eût bien voulu voir résoudre affirmativement, et ce que ses partisans soutenaient de toutes leurs forces, quoique assez bas. Mais on sent combien d'obstacles s'opposaient à ce que ce problème fût officiellement posé. Comme cependant il restait encore des chances à l'ambition mécontente du duc, il ne fut point abandonné de tout le monde. Presque tous les mécontents, au contraire, se groupèrent autour de lui; et son palais devint le centre d'une espèce d'opposition, assez mitigée du reste, où l'on pouvait parler de constitution, de liberté, etc. Avec ces grands mots qu'il semblait n'approuver qu'avec réserve, le duc affectait un zèle extrême pour la franc-maçon-

nerie, et se laissait décerner la première dignité du rit maçonnique de Stockholm. Les momeries apparentes qui servent de pâture aux loges masquaient à merveille les desseins profonds tramés à la faveur d'un huis clos réputé inoffensif, et les affiliations maçonniques par une de leurs faces étaient toutes politiques, toutes révolutionnaires par l'autre. Le parti qui s'organisait ainsi autour du duc de Sudermanie se composait principalement de deux classes de gens, ceux que la révolution de 1772 avait privés de leur part de pouvoir, et ceux qu'avaient séduits les principes formulés par la philosophie française. Sur ces entrefaites éclata la guerre, imprudente peut-être, que Gustave fit contre la Russie. Tout en y donnant la preuve de quelques connaissances spéciales dans la marine, le duc de Sudermanie, aux yeux des juges impartiaux, y fut même sur mer complétement effacé par l'énergie et l'héroïsme de Gustave. La grande flotte, sous les ordres du duc, sortit de Carlskrona le 9 juin 1788, c'est-à-dire avant la signature du traité entre la Suède et la Porte, et avant la déclaration de guerre. Cette sortie était prématurée; quinze jours de retard eussent mis le duc à même de prendre les Russes au dépourvu, Cronstadt sans vaisseaux, Saint-Pétersbourg sans défense, et de faire débuter l'armée suédoise par la prise de cette capitale. Sans doute le reproche qu'implique cette observation pèse pour moitié sur Gustave. Au lieu de cette brillante entrée en campagne, les exploits du duc Charles se bornèrent à forcer au salut la division russe de l'amiral Dessen qu'il pouvait anéantir ou capturer, puis à livrer bataille le 17 juillet à la flotte russe, qui faisait voile pour la Méditerranée sous le commandement de l'amiral Greigh, et qu'il rencontra près de Hogland ou du banc de Kalkbod. L'engagement fut très-sanglant, et fit beaucoup d'honneur à la marine suédoise, mais sans procurer à qui que ce fût d'avantage véritable. Si les Russes se virent prendre un vaisseau de soixante-quatorze et furent hors d'état de continuer leur route au sud, les Suédois perdirent le navire où était le vice-amiral Watchman, chef de leur avant-garde, et se réfugièrent à Helsingfors, un de leurs meilleurs ports en Nyland, tandis que leurs ennemis rentraient dans Cronstadt. Quelques jours après, six mille hommes furent embarqués à Svéaborg pour le siége de Frédériksham; ce corps devait attaquer la forteresse du côté de la mer, tandis que Gustave en personne l'attaquerait par terre : deux coups de canon devaient avertir le monarque de l'arrivée de ce renfort. Les Russes furent instruits non-seulement du plan d'attaque, mais encore du signal; et cette révélation leur fournit les moyens de faire tomber les assiégeants dans une embuscade. La révolte d'Aniaela suivit de près ce premier désappointement. On sait comment, à l'instant où de légitimes espérances de succès enflaient l'orgueil de Gustave, et où, malgré ce qu'elle espérait de ses ténébreuses intrigues parmi les troupes suédoises, Catherine se préparait à quitter Saint-Pétersbourg, le chevaleresque roi de Suède entendit ses officiers lui déclarer qu'il n'avait point le droit de les conduire, sans le bon plaisir de la diète, à une guerre offensive; et ils firent mettre bas les armes à leurs régiments. Un mot de trop, et peut-être Gustave perdait la liberté, la couronne! Il sut se taire, et prit la route de Stockholm où d'autres trames menaçaient son pouvoir. Ce brusque départ déjoua les plans du duc de Sudermanie, dont le bras faisait mouvoir toutes ces marionnettes, et grâce auquel manquaient toutes les mesures concertées par son frère. Catherine, assure-t-on, l'avait leurré par l'appât de la Finlande, dont elle promettait de lui procurer la souveraineté, s'il lui rendait des services proportionnés à cette haute récompense. C'en était un grand que cette brusque rébellion, au moment où Frédériksham tremblait, où l'imprenable Nyslot venait de se rendre. Le duc de Sudermanie y mit le comble en signant un armistice en vertu duquel les troupes suédoises se retireraient de la Finlande. Il est vrai qu'il sembla ne céder qu'à la nécessité; les officiers rebelles étaient venus le trouver, exigeant qu'il proposât au général une suspension d'armes pour terminer une guerre entreprise contre la constitution, et, sur son refus, avaient député Jæger Horn et quelques-uns des leurs à Saint-Pétersbourg pour arrêter les articles de la convention. Catherine l'autocrate avait accueilli cette proposition de militaires révoltés, et l'armistice signé par elle était revenu au camp suédois, où la feinte résistance du grand amiral fit place bientôt à la plus aveugle déférence pour les officiers coupables. Sur-le-champ l'évacuation de la Finlande commença; un seul homme, le général Plater, osa désobéir, affectant de ne voir dans la signature apposée à l'armistice que le fruit de la violence. Bien que cet infâme épisode de la campagne de Finlande eût sauvé l'impératrice d'un danger imminent, le duc Charles n'eut point encore sa récompense, et la guerre recommença. La grande flotte de vingt et un vaisseaux de ligne, aux ordres du duc de Sudermanie, livra bataille à la flotte russe le 26 juillet 1789 entre Bornholm et OEland, et se retira sans succès décisif dans le port de Carlskrona, tandis que les Russes opéraient leur jonction avec une de leurs escadres qui depuis longtemps était en rade à Copenhague; moins heureuse encore, elle fut battue le 24 août par la flottille russe des Seiches, à laquelle du reste elle vendit si chèrement la victoire, que l'amiral de Catherine dit comme Pyrrhus: « Encore un triomphe pareil, et je n'ai plus de flotte! » Les Suédois, après ces deux actions, se retirèrent encore de la Finlande russe, et se réfugièrent dans Abbefors, en même temps que la flotte sous le canon de Swartholm. Les grands événements de la campagne de mer de 1790 ne furent pas tous honorables pour le duc de Sudermanie. L'attaque dirigée le 14 mai sur la flotte russe stationnée à Revel, et défendue par des batteries de terre, se termina par un échec; trois vaisseaux suédois y périrent, et l'ennemi n'eut presque pas de mal. La bataille livrée les 3 et 4 juin à la flotte russe de l'amiral Kruse, et dont le succès eût encore déterminé la prise de Saint-Pétersbourg, fut complétement indécise; lorsque le roi, suivi de ses galères, eut fait sa jonction avec le duc vers Borgo, dans le golfe de Viborg, la flotte suédoise combinée s'y vit bientôt étroitement bloquée. Il fallut pour l'en tirer l'héroïque résolution de Gustave, qui s'ouvrit le passage par trois brûlots. C'est encore à Gustave qu'appartient la gloire de cette journée mémorable de Swenksund (3 juillet), qui sauva Stockholm, comme le combat du 4 juin avait sauvé Saint-Pétersbourg. Le duc Charles avait été blessé dans l'affaire de Borgo. La paix de Véréla suivit de près ces événements, et remplit en partie les espérances du duc de Sudermanie, quoique, on le devine, elle ne stipulât rien à son égard dans le traité. Charles eut en partage le gouvernement de la Finlande; et Gustave, en lui donnant le privilége d'avoir des gardes, sembla encore le rapprocher du rang des princes souverains. Toutefois nous ne devons pas dissimuler que, pour les partisans du duc Charles, ces honneurs ne prouvent autre chose que la fidélité de ce prince à son frère, et que la trahison qui tant de fois souilla la guerre de 1788 à 1790, ils l'attribuèrent au général d'Armfelt ainsi qu'aux favoris du roi. Ce système serait tolérable peut-être s'il ne devait expliquer que quelques faits isolés, comme révélations de plans militaires aux Russes; mais explique-t-il la révolte d'Aniaela, l'opposition de toute la masse des officiers, évidemment travaillés de longue main, aux plans chéris de Gustave et de d'Armfelt; enfin la négociation criminelle des soi-disant amis de la constitution avec le cabinet de Saint-Pétersbourg? Et pourquoi, depuis ce temps, d'Armfelt fut-il haï de tous ces champions de la liberté, de tous ces fiers adversaires de la monarchie absolue? Pourquoi au contraire le duc de Sudermanie fut-il de plus en plus leur idole? — La révolution française venait de commencer; ses rapides développements, en changeant la politique des puissances européennes, achevèrent en Suède, comme ailleurs, de dessiner l'attitude des parties, et de leur révéler à eux-mêmes leurs vraies tendances, leurs maximes fondamentales. Tandis que Gustave, par ses antécédents, par son caractère, par sa position de roi, promettait d'être le défenseur le plus intrépide des rois, et par le traité de Drottningholm se liait à cette Catherine naguère son implacable ennemie, mais aujourd'hui son amie par la haine commune que tous deux portaient aux principes anti-monarchiques, Charles par ses liaisons, par ses doctrines maçonnico-libérales, par sa position d'ambitieux déçu, se trouvait à la tête de la faction démagogique, et naturellement s'écartait de la Russie, pour pencher en faveur de la France. Ainsi les rôles étaient intervertis, et pourtant les rôles étaient les mêmes. C'était toujours la branche cadette qui voulait se substituer à la branche aînée : c'étaient toujours les nobles mots de liberté, de droits civiques, de haine à l'étranger (au Moscovite), qui servaient de cris de ralliement aux ambitieux. Chacun savait qu'autant Gustave voyait avec enthousiasme la guerre de principes dans laquelle il brûlait de s'engager, autant le duc de Sudermanie en réprouvait la pensée. Tandis que l'Europe avait les yeux sur la Suède, dont semblait devoir partir l'éclair contre la révolution française, le pistolet d'Ankarstrœm mit fin aux jours du seul monarque de taille à lutter contre ce colosse naissant. Sans dire ici, sans même croire que le duc de Sudermanie fût l'instigateur de ce régicide, on ne peut méconnaître qu'il fut commis avec l'aveu et sous les auspices de ses amis, et que peut-être il en eut connaissance avant qu'il fût commis. C'était sans doute aussi l'idée de Gustave. Ce prince avant son agonie avait nommé pour gouverner le royaume, pendant sa maladie, son frère Charles,

Wachtmeister, Oxenstjerna, Taub et d'Armfelt. Dans le dernier de ses testaments (car il y en eut trois), en laissant la régence au duc de Sudermanie, auquel il eût été probablement inutile de vouloir l'enlever, Gustave confiait la garde du jeune roi à d'Armfelt. Cette clause du testament fut supprimée, et le duc de Sudermanie cumula la tutelle avec la régence. Son premier soin fut de satisfaire l'opinion et de se disculper, par le supplice d'Ankarstrœm, de l'imputation de fratricide que les amis politiques du baron d'Armfelt ne balançaient pas à faire peser sur lui. Le meurtrier de Gustave fut mis à mort avec d'horribles raffinements de cruauté; mais les condamnations capitales prononcées contre ses complices Claes-Horn, Ribbing, Liljehorn, Ehrentward, furent commuées en bannissements perpétuels, et le régent montra de même une scandaleuse indulgence à l'égard de tous ceux que l'on signalait comme les amis et les moteurs de l'assassin. A l'intérieur, à l'extérieur, tout changea. L'étrange édit par lequel Gustave défendait de s'entretenir des affaires de France fut rapporté; plus de latitude fut donnée à la presse; au lieu des dépenses excessives et de la magnificence déplacée du dernier règne, l'ordre et l'économie régnèrent dans toutes les branches de l'administration, et surtout dans la demeure royale. Le superbe palais de Haga, que l'on présumait devoir coûter cinquante millions de francs, fut abandonné, ainsi que plusieurs autres grands travaux de luxe. Les pierres, les briques, qu'on amoncelait depuis plusieurs années pour cette immense construction, furent consacrées à l'achèvement de l'académie militaire que l'on transféra de Carlskrona à Carlberg. En dépit de la fondation du riche musée de Stockholm, les beaux-arts qu'enrichissait la prodigalité de Gustave y perdirent; la richesse publique, l'industrie, le commerce y gagnèrent. Des communications s'établirent du lac de Wenern à la mer par le canal de Trollhaetta. La déclaration d'une neutralité parfaite entre l'Angleterre et la France, alors sur le point d'en venir aux mains, semblait garantir au commerce un heureux développement et d'immenses bénéfices. L'impérieuse Izarine fit bien tout ce qu'elle put pour déterminer le régent à se lier d'intérêts politiques avec les potentats et à se déclarer pour la coalition contre la France. Mais ni Stackelberg ni Romanzoff, qu'elle envoya successivement pour fomenter la discorde dans le pays, ne réussirent, soit à renverser la puissance de Charles par la révolte, soit à rallier à la ligue antifrançaise ce transfuge de la cause des rois. Bientôt au contraire la Suède et le Danemarck signèrent ensemble un traité de commerce par lequel les deux pays garantissaient simultanément leur navigation. On en vint à dire que le régent était pensionné par le comité de salut public, qui lui donna jusqu'à quatre millions pour l'engager à rompre net avec la cour de Saint-Pétersbourg. Toutes ces mesures politiques ne laissaient pas d'être souvent embarrassantes dans le choix et fort difficiles dans l'exécution. Le duc, sentant que, pour en rendre l'accomplissement plus sûr, le mieux était d'avoir à sa disposition des soldats dévoués, donna beaucoup de soins au militaire : tel fut son succès, que plusieurs Suédois redoutèrent qu'il ne visât à faire des troupes un instrument de despotisme et d'usurpation. Il se trouva bien de cet appui, soit lorsqu'il fallut étouffer le complot de d'Armfelt, soit pour comprimer l'effervescence causée par la brochure de Thorild. Il réussit surtout à l'égard du premier, qui, tout-puissant auprès de Gustave IV, avait voulu lui persuader de faire un voyage au golfe de Finlande pour se faire enlever et conduire à Saint-Pétersbourg. Mais, trop timide, Gustave ajourna le temps de faire ses volontés à l'époque où la majorité briserait le pouvoir de son oncle. D'Armfeld alors s'enfuit; et le régent, après avoir voulu qu'on instruisît son procès, fit attacher son nom comme celui d'un traître au pilori de la place de Hot-Torget à Normaln (1792). Il y resta cloué quatre ans. Pendant ce temps d'Armfelt, retiré près de Catherine II, faisait jouer tous les ressorts pour attacher derechef la Suède au char triomphal de la Russie. L'impératrice, âme de ces projets, voyait surtout le moyen d'y réussir dans l'union de sa petite-fille Alexandrine Pawlowna avec Gustave-Adolphe. Le régent, pour couper court à ce mariage que Catherine souhaitait avec passion, demanda pour son jeune neveu la main d'une princesse de Meklembourg et l'obtint. Gustave et celle que le duc avait recherchée pour lui furent solennellement fiancés. Catherine, à cette nouvelle, fut en proie à toutes les fureurs dont elle était souvent le jouet : elle ordonna l'arrestation de l'ambassadeur qui devait la lui notifier; elle envoya dans le Mecklembourg des agents qui, par des moyens à eux, agirent sur la princesse de manière à la faire renoncer au mariage projeté; elle ménagea entre Alexandrine et Gustave, qui ne s'étaient jamais vus, une correspondance où l'on conclut que l'oncle gênait l'inclination du neveu : sur quoi chacun de crier à la tyrannie. Ainsi forcé dans ses derniers retranchements, et craignant qu'enfin la Russie ne fît la guerre à la Suède, le duc de Sudermanie, non moins rusé que Catherine, feignant de changer d'avis et d'être favorable à ce mariage, se rendit avec Gustave-Adolphe à Saint-Pétersbourg, et prodigua les louanges les plus vives à la grande-duchesse Alexandrine. Mais en même temps il eut soin d'aviver dans le cœur de son pupille l'attachement exclusif qu'il portait à sa nuance de religion, différente de celle des chrétiens grecs, et de le rendre témoin de toutes les minuties, de toute l'inepte intolérance de ceux-ci. Tel fut en effet l'écueil contre lequel vinrent échouer les combinaisons de Catherine; et le duc de Sudermanie partit de Saint-Pétersbourg le 29 septembre, libre de l'alliance qu'il redoutait, mais n'ayant en dernière analyse qu'ajourné le danger, et au fond ne sachant plus guère ce qu'il devait faire. Le comité de salut public avait cessé les envois de fonds depuis longtemps; et la paix de Bâle, en détachant deux souverains de la coalition, rendait l'appui de la Suède moins urgent pour la France. Aussi le duc avait-il eu quelques moments la velléité de s'attacher à la Russie; mais un prudent effroi l'en détournait. Le public, toujours guidé par de premières impressions, se croyait redevenu russe; et c'était pour les masses un nouveau sujet de mécontentement, ajouté à bien d'autres. Aussi n'est-il rien de plus faux que cette phrase dans laquelle Brown dit en parlant de la cessation de la régence : « Le monarque atteignit sa majorité; et le duc, fidèle à sa promesse, lui remit un sceptre qu'il aurait pu garder sans danger..., etc. » Si le duc de Sudermanie eût pu garder le sceptre sans danger, il eût sans doute épargné aux mains débiles de son neveu ce faix trop lourd. Mais tous les amis de d'Armfelt et du feu roi, mais presque tous les adeptes de ces doctrines libérales qu'il n'admettait plus qu'avec réserve depuis qu'il avait tenu les rênes des affaires, mais tous les partisans de l'alliance française, qu'on le soupçonnait de vouloir quitter, mais tous ceux de l'alliance russe qu'il feignait de désirer, le tenaient pour un ennemi déclaré ou pour un ami douteux. Il n'avait donc point d'appui solide; évidemment il fallait céder la place et se réserver pour d'autres temps. Ces temps vinrent bientôt. La réaction qui suivit la retraite du duc de Sudermanie provoqua des mécontentements d'un autre genre; et, en les rendant universels, les fausses mesures, les fautes, et presque la folie d'un neveu qui n'avait aucune idée de l'Europe contemporaine, ne donnèrent à l'oncle que trop de chances pour se ressaisir d'un pouvoir dont entre ses mains l'exercice avait été moins funeste à la Suède. Gustave IV, pourtant, n'était pas l'unique obstacle entre l'ambition du prince Charles et le trône de Suède : Gustave avait un fils; mais, une fois qu'on est en veine, deux exclusions ne coûtent pas plus qu'une, et au fond, aux yeux des amis de Charles, n'était-ce pas une seule exclusion que celle de la branche aînée au profit de la cadette? Il est hors de doute que, quoique étranger au gouvernement, ou plutôt parce qu'il était étranger au gouvernement, le duc de Sudermanie contribua puissamment, du fond de son château de Rosersberg, à préparer les événements de 1809. Longtemps, il est vrai, sa tâche fut facile, si prendre patience est facile; elle ne consistait qu'à laisser son infortuné neveu s'égarer en vains projets, s'aliéner les dispositions des puissances amies, se mettre deux guerres sur les bras sans avoir de ressources pour faire face à une seule. Lorsqu'on en fut là, on conspira presque ouvertement. Du reste le duc de Sudermanie exigea que son nom ne fût jamais prononcé que confidentiellement, et que, à l'exception de ces hautes notabilités que l'on ne peut abuser, sa participation aux trames qui se nouaient fût complétement inconnue. Il ne voulait arriver sur la scène que comme contraint, comme sauveur de la Suède, qui, faute de trouver en lui le roi qu'elle demanderait, serait sur le point de tomber en dissolution ou de devenir province étrangère. Plusieurs plans furent successivement proposés et débattus avec si peu de secret, que sous tout autre gouvernement, dit une pièce semi-officielle publiée plus tard pour justifier la disposition de Gustave, les membres de ces conciliabules eussent été mis en prison. L'influence qui les protégeait était donc bien forte! Parmi ces plans, dont peu sont connus, figure d'abord celui qui se liait à l'invasion de la Scanie par les troupes danoises et françaises, sous les ordres de Bernadotte, au printemps de 1803, et d'après lequel le roi devait être assassiné, au moment où l'on apprendrait à Stockholm le débarquement. Mais cette invasion n'aurait produit sans doute qu'un partage de la Suède entre la Russie et le Danemarck, ou du moins la part du duc de Sudermanie aurait été minime. En conséquence, l'invasion ne réussit pas; et probablement le duc Charles fut

pour quelque chose dans l'avis donné aux Anglais de ce qui se préparait contre la Scanie, avis qui fit manquer l'expédition. Tout espoir d'être soutenu par la France n'était pourtant pas perdu pour lui. Vers le milieu de 1808, on sonda Bonaparte, afin de savoir si, dans le cas où Gustave serait déposé, la Suède pouvait compter sur l'indépendance, c'est-à-dire si le duc de Sudermanie serait reconnu comme roi. « Il est trop tard, répondit Napoléon; ma parole est engagée avec le prince royal de Danemarck. » Ce langage décida le duc et les siens à se jeter du côté de la Russie et de l'Angleterre. La Finlande venait d'être envahie par Buxhowden. Alopéus et Brown devinrent l'âme des négociations qui nouèrent les conjurés avec les cours de Saint-Pétersbourg et de Saint-James, et que couronna l'arrestation de Gustave au milieu de son propre palais (13 mars 1809). Le duc de Sudermanie venait alors de le quitter. Depuis vingt heures, ses partisans et lui-même exerçaient sur le monarque, qui voulait partir de Stockholm, une surveillance qui mettait presque Charles en état de captivité. Il n'en repoussa pas moins, dans une scène de commande, l'invitation que lui firent les conjurés de se mettre à la tête de l'Etat, et ne parut se rendre qu'à leurs instances réitérées. Alors, sous le titre d'administrateur de Suède, il prit, de concert avec les puissances qu'il fallait ménager, toutes les mesures propres à la consolidation de son pouvoir et à la pacification de la Suède. Gustave, enfermé au château de Gripsholm, abdiqua purement et simplement le 29 mars. On oublia sans doute que cette renonciation, en la supposant libre, investissait son fils, dont il eût fallu aussi avoir l'abdication. Cet acte, lu aux états le 10 mai suivant, et que ceux-ci feignaient de croire suffisant pour déclarer Gustave et sa descendance à jamais déchus du trône et du gouvernement de la Suède, servit de prélude à d'autres intrigues, dont le résultat fut l'élévation du duc de Sudermanie à la royauté, le 6 juin. Il en coûta cher à l'ambitieux duc pour arriver là. Il fallut satisfaire les libéraux, Napoléon, la Russie, nécessités à peu près inconciliables. Les libéraux fabriquèrent une constitution en cent quatorze articles, qui restreignait plus que de raison la puissance royale, établissait un conseil presque souverain, prescrivait des règles en cas d'absence ou de maladie du monarque, et interdisait à ce premier fonctionnaire de l'Etat le droit de faire la guerre sans l'avis du conseil. Le duc dut l'accepter avant que la couronne lui fût décernée. Pour complaire à Napoléon, il adopta comme son héritier présomptif et fit adopter par les états, qui n'en voulaient point, le prince Christian-d'Augustenbourg, de la maison de Holstein (18 juillet 1809), le même auquel Bonaparte avait donné sa parole. Enfin la paix de Frédériksham, du 7 septembre 1809, céda à la Russie la Finlande, la Westro-Bothnie et l'île d'Aland. En revanche, la Suède, rentrant en paix avec la France, redevint, par le traité de Paris (6 janvier 1810,) maîtresse de l'île de Rugen et de la Poméranie; et celui de Jœnkœping, avec le Danemarck, acheva d'assurer ses frontières contre des attaques étrangères. Mais, quelque besoin que la Suède eût de la paix, l'obligation qui lui fut imposée d'adhérer au système continental paralysa la plus grande partie de ses forces et fit derechef jeter les hauts cris à la nation. Les petites îles dont est semée la Baltique servirent bien quelque temps d'asile à la contrebande; mais la vigilance des agents de Napoléon n'en devint que plus sévère, et Charles XIII (tel fut le nom que prit le nouveau roi) fut forcé de l'être à son tour. Quelques améliorations pourtant eurent lieu. La diète de 1809 concéda aux états inférieurs du royaume diverses facultés qui, jusqu'alors, avaient été des priviléges réservés à la noblesse; la grande communication du lac Wenern et de la Baltique, par le moyen du canal de Gothie, fut arrêtée en principe, et l'on en commença l'exécution. La liberté de la presse fut reconnue loi fondamentale de l'Etat, mais avec des correctifs, qui plus tard furent encore augmentés, comme il arrive toujours en pareil cas. Gustave, après huit mois de captivité, fut banni de Suède à perpétuité, avec un revenu annuel de trois cent soixante mille francs, dont cent quarante-quatre mille pris sur le budget de l'Etat. Cependant l'esprit de faction était loin d'être éteint. La subite colique qui, le 28 mai 1810, enleva le prince royal (*V.* AUGUSTENBOURG), donna de nouveau l'essor aux partis russe, français, suédois. Plusieurs candidats furent successivement proposés, savoir : le roi de Danemarck, le fils de Gustave IV, le duc d'Oldenbourg. Bonaparte préférait le premier. Alexandre devait pencher pour le duc, son beau-frère; il eut pourtant aussi quelque velléité pour Gustave, qui même aurait pu remplacer son père dès 1809, s'il eût été plus disposé à sacrifier la Finlande à la Russie. Au milieu de ces incertitudes, et tandis que la diète d'Œrebro s'assemblait pour procéder à l'élection d'un prince royal, quelques voix, dociles aux secrètes instructions de Charles XIII, proposèrent un général français, le prince de Ponte-Corvo. Napoléon, dont on sollicita l'assentiment, n'osa refuser en face, et pourtant traversa de son mieux, par un agent qu'ensuite il feignit de désavouer, l'élection de Charles-Jean. Elle n'en eut pas moins lieu le 21 août 1810, et Charles XIII adopta pour fils, par acte en forme, le nouvel héritier présomptif. Les événements qui suivirent appartiennent plus à l'histoire de Charles-Jean qu'à celle de Charles XIII. Dès son arrivée, Bernadotte prit la direction active de presque toutes les affaires. Du 7 mai 1811 au 6 janvier 1812, il gouverna seul : une grave maladie du roi l'avait forcé de remettre pour quelque temps le timon des affaires au prince royal. Pendant ce temps, les sujets de discorde s'étaient multipliés entre Napoléon et son ancien lieutenant; le système continental, les entraves que Bernadotte opposait au recrutement de marins et de matelots en Suède pour le compte de la France, entretenaient l'antipathie. La rupture imminente entre la Russie et la France avait donné naissance à des négociations entre le cabinet de Stockholm et chacun des deux empereurs. Napoléon offrait de faire rendre la Finlande; Alexandre promettait la Norwége. Bernadotte mettait pour prix à son alliance avec la France la Finlande et la Norwége. Il finit par comprendre qu'il devait se résigner à n'avoir que cette dernière province. Quand Charles XIII reprit les rênes du gouvernement, les hostilités avec la France étaient inévitables; l'envahissement de la Poméranie par les troupes françaises (17 janvier 1812), la renonciation de la Suède au système continental, et, en conséquence, la réouverture des ports aux navires de toutes les nations, les traités de Saint-Pétersbourg (avril et juin), qui promettaient la Norwége à la Suède, et le traité complémentaire d'Abo, par lequel la Russie garantissait à ce royaume l'éventualité de deux tiers de la Zélande, si l'on en faisait la conquête, se succédèrent rapidement. L'année suivante ces traités furent garantis par l'Angleterre et la Prusse, et la Suède prit une part effective aux campagnes de 1813 et 1814, qui précipitèrent du trône Bonaparte. En cette occasion, outre les Français, elle eut à combattre les Danois, qui lui déclarèrent la guerre en septembre 1813. Charles XIII, pendant ce temps, ne prenait part qu'aux transactions diplomatiques. En 1814, lorsque la réunion de la Norwége à la Suède, quoique consentie par le cabinet de Copenhague et garantie par toutes les puissances, fut ajournée sous tous les prétextes par le prince Chrétien-Frédéric et par le storthing d'Eidswald, le roi Charles XIII prit le commandement d'une des flottes suédoises, effectua son débarquement à Krugeso, et foudroya la forteresse de Frédérikshall, qui capitula le 2 août, tandis que Charles-Jean, à la tête de l'autre flotte, s'approchait de Christiania. L'armistice du 14 août et la convention de Moss furent les résultats de ces mesures énergiques, que suivirent bientôt la remise de Frédérikshall, la convocation d'un second storthing et le consentement des nouveaux représentants de ces pays à la réunion de la Norwége et de la Suède sous la clause que le roi serait fidèle à la constitution d'Eidswald. Déjà le roi l'avait jurée. Ainsi fut consommée l'acquisition de ce nouveau royaume, qui semble avoir été destiné par la nature à ne faire qu'un avec la Suède, et que la politique en avait trop longtemps séparé. Ainsi, au bout de cinq ans, se trouva, du moins en partie, compensée la perte de la Finlande et de la Bothnie orientale. Il est vrai qu'en même temps la Suède perdait la Poméranie suédoise, cédée d'abord par le traité de Kiel (14 janvier 1814) au Danemarck, qui lui promettait la Norwége, mais que sa mauvaise foi privait et de la Norwége et du prix qu'on avait stipulé en échange. La Poméranie suédoise alla grossir le lot de la Prusse. — Le reste du règne de Charles XIII n'offre rien de remarquable, si ce n'est son accession à la sainte-alliance (21 juillet 1816) et diverses mesures financières, parmi lesquelles nous indiquerons la diminution de la dette publique, en 1815, et les remèdes apportés, en 1817, à la crise dont fut tout à coup affligé le commerce suédois. Le premier but fut atteint à l'aide d'une somme de vingt-cinq millions que l'Angleterre paya au roi en échange de la Guadeloupe, qu'un traité de 1812 avait promis à la Suède, et de trois millions cinq cent mille rixdalers que la Prusse donna comme dédommagement en recevant la Poméranie. Sur toutes ces sommes Charles XIII préleva pour sa personne et pour celles des héritiers du trône un revenu annuel de six cent mille francs. Il ne survécut que peu de temps à la crise de 1817, et ne vit même pas la fin de la diète qui devait porter remède à cette catastrophe. Ce prince mourut le 5 février 1818, au bout de quelques jours de maladie. Charles XIII avait fondé, le 27 mai 1811, un ordre qui porte son nom, et dont la décoration ne s'accorde qu'aux grands dignitaires de la franc-maçonnerie.

CHARLES-PHILIPPE, duc de Sudermanie, de Néricie et de Wermeland, fils de Charles IX, roi de Suède, et frère de Gustave-Adolphe, naquit, en 1601, à Revel, en Esthonie. Les armées suédoises, conduites par Jacques de la Gardie, ayant conquis plusieurs provinces de Russie, et cet empire étant en proie aux divisions intestines, la régence de Novogorod offrit le sceptre à Charles-Philippe, en 1611. Les négociations relatives à cet objet durèrent pendant plusieurs années. Christine, mère du duc, s'opposait à son départ, et Gustave-Adolphe cherchait à le différer; enfin Charles-Philippe partit pour Viborg, ville limitrophe. La régence de Novogorod demanda qu'il prît aussitôt les rênes du gouvernement; mais les négociateurs suédois exigèrent que la régence de Moscou fût consultée et donnât son accession. En attendant, on proclama à Moscou Michel Romanof, qui déclara aussitôt la guerre aux Suédois. Charles-Philippe retourna en Suède, et donna en 1614 une renonciation formelle à la couronne de Russie. On a supposé que Gustave-Adolphe mit peu d'empressement à l'élévation de son frère, parce qu'il aimait mieux profiter des circonstances pour étendre les limites de la Suède, que de faire obtenir au duc un trône entouré d'écueils, et dont il aurait pu être facilement précipité dans la suite. Charles-Philippe mourut à Narva en 1622, sans avoir été marié.

CHARLES-AUGUSTE, prince royal de Suède, était de la maison de Holstein-Sonderbourg-Augustenbourg, collatérale de celle qui règne en Danemarck, et naquit en 1764. S'étant voué, dès sa première jeunesse, à la carrière militaire, il fit quelques campagnes en Allemagne, et fut nommé ensuite par le roi de Danemarck commandant général en Norwége. Lorsque, en 1808, la guerre eut éclaté entre le Danemarck et la Suède, le prince d'Augustenbourg commanda en chef les troupes norwégiennes. Les Suédois eurent occasion de le connaître sous des rapports très-avantageux, et il gagna leur estime. La révolution de 1809 ayant porté Charles XIII sur le trône de Suède, et ce prince n'ayant point d'enfants, un décret des états, du 28 août, fit échoir la succession au prince d'Augustenbourg. L'héritier du trône entra sur le territoire suédois le 7 janvier 1810. Le 21 du même mois, il y eut une séance solennelle des états, où le prince royal prêta le serment exigé par la constitution et reçut l'hommage des représentants de la nation. En même temps le roi fit faire lecture d'un acte par lequel il adoptait le prince et lui donnait le nom de *Charles*, au lieu de celui de *Christian* qu'il avait porté jusqu'alors. Charles-Auguste avait une grande popularité, et il gagna bientôt l'affection du peuple. Vers le printemps sa santé commença à s'altérer; il se rendit cependant en Scanie pour passer en revue un corps de troupes rassemblé dans cette province. Le 28 mars 1810, en se portant vers un régiment qui manœuvrait, après avoir chancelé sur son cheval, il tomba, et les officiers qui accoururent le trouvèrent sans connaissance. On lui administra les secours de l'art, mais en vain; Charles-Auguste ne revint plus à la vie. L'ouverture du corps fut ordonnée, mais ne se fit pas avec l'attention et le soin nécessaires. Le bruit se répandit bientôt que la mort du prince n'avait pas été naturelle, et les soupçons du peuple se portèrent sur quelques individus marquants de la capitale. Cependant le corps du prince fut transporté à Stockholm. Pendant que le convoi traversait la ville, le comte Axel de Fersen, qui le conduisit en sa qualité de grand maréchal, fut assailli par le peuple, qui, après l'avoir accablé d'insultes, le fit expirer à coups de pierres et de bâtons. La sœur du comte, la comtesse de Piper, également menacée par le peuple, eut le temps de se sauver, et fut mise en sûreté dans un château fort, à quelques lieues de la ville.

XII. *Rois d'Angleterre du nom de* CHARLES.

CHARLES Ier. Troisième fils de Jacques VI d'Ecosse, qui passa, en 1603, par suite de la mort de la reine Elisabeth, sur le trône d'Angleterre avec le nom de Jacques Ier, naquit à Dumferling en Ecosse le 29 novembre 1600. Il appartenait à la maison des Stuart, et avait pour mère Anne, sœur du roi de Danemarck Frédéric II. Ses deux frères aînés, Henri et Robert, étant morts, il devint en 1612 prince de Galles, et par conséquent héritier présomptif de la couronne d'Angleterre. L'éclat dont brilla sa jeunesse semblait lui promettre une vie plus heureuse que celle qui lui était réservée. Aux grâces extérieures répandues sur sa personne, au mérite d'un esprit susceptible et avide de tous les genres d'instruction, il joignait le charme plus grand encore d'une modestie, d'une candeur et d'une bonté qui lui attachaient tous les cœurs, mais qui, en même temps, exposaient le sien à des surprises dangereuses. En 1623, le roi d'Angleterre consultant l'intérêt de son royaume et la dignité d'une alliance convenable pour son fils, recherchait avec empressement la main de l'infante d'Espagne pour le jeune Charles. Philippe IV, également désireux de procurer un établissement brillant à sa sœur, se prêtait de bon cœur aux négociations entamées auprès de lui à ce sujet par le monarque anglais. Outre une dot de six cent mille livres sterling, il promettait la restitution du Palatinat à l'électeur Frédéric, roi de Bohême, et gendre de Jacques. Toutes les conventions entre les parties étaient ratifiées, il ne manquait plus que la dispense qu'on attendait de Rome, quand cette union, si honorable et si avantageuse pour l'Angleterre, fut rompue par une entreprise romanesque dont le premier but cependant n'était que d'en accélérer l'accomplissement. Par ses seules qualités personnelles et par son caractère insinuant, Georges Villiers s'était élevé d'un rang obscur de la société au titre de duc de Buckingham. Son ascendant sur le trop faible Jacques Ier était tout-puissant. Courtisan astucieux autant que ministre inhabile, trahissant la confiance de son maître actuel et usurpant celle de son maître futur, cet illustre intrigant, se prévalant de la sensibilité du jeune prince, enflamma son esprit généreux et sa galanterie chevaleresque, lui persuada de dédaigner l'étiquette des cours dans une circonstance aussi grave, et lui proposa de se rendre sous un déguisement à Madrid, où il s'introduirait auprès de l'infante comme un amoureux éperdu dont la passion et la jeunesse feraient l'excuse. Charles accueillit avec transport cette idée extravagante. Après d'instantes prières du fils, après mille raisonnements fallacieux du favori, le consentement est difficilement arraché à Jacques, et voilà le prince de Galles, accompagné de Buckingham, quittant Londres incognito et débarquant à Calais. Ils visitent en chemin la cour de France où la princesse Henriette, fille de Henri IV et sœur de Louis XIII, fait impression sur le cœur du jeune Anglais. A Madrid, Charles et le duc reçoivent un accueil digne et bienveillant; mais les manières lestes et les goûts frivoles du dernier s'accordaient mal avec la retenue et la gravité de la cour espagnole. Sa présomption offensa particulièrement Olivarès, et leur animadversion naissante se fut bientôt manifestée en expressions mutuelles de mépris, quand Buckingham, par caprice ou par dégoût, se décida au retour sans avoir accompli l'objet du voyage. Il n'eut pas de peine à obtenir l'adhésion de son jeune maître. Le retard de la dispense attendue de Rome fournit un prétexte plausible, mais le véritable motif fut évidemment proclamé dans la dernière conversation du duc avec Olivarès. Il déclara que son intention était de seconder toutes les mesures capables d'assurer les liens d'une amitié durable entre l'Angleterre et l'Espagne; mais « quant à vous, monsieur, ajouta-t-il avec sa morgue habituelle, quant à vous en particulier, vous pouvez attendre de moi toute l'inimitié et toute l'opposition possible. » Le vieux comte répondit avec dignité qu'il acceptait l'offre telle qu'on la lui faisait. La première partie du discours du duc n'était cependant pas dictée avec la même franchise que la fin; car, immédiatement après son arrivée en Angleterre il redoubla d'efforts auprès du roi et du prince, d'abord pour suspendre et ensuite pour rompre toutes les négociations avec l'Espagne, en mettant la guerre à la place d'une alliance. Il ne perdit pas un moment pour faire réussir le mariage de Charles avec Henriette de France, et quoiqu'il se laissât emporter dans cette démarche à des témérités au moins aussi grandes qu'en Espagne, il réussit. Ce qui aidait puissamment à la séduction pratiquée par le favori, maître des volontés du roi, sur l'esprit du prince de Galles, c'était cette popularité, immense en effet, qui les avait accueillis à leur retour d'Espagne en Angleterre. Charles s'y méprenait. Sans doute la masse du peuple, travaillée par les émissaires du duc de Buckingham, revoyait avec des transports excessifs son prince, qu'on lui représentait comme sauvé miraculeusement des piéges et des attentats d'une nation barbare; mais ces puritains, qui bientôt allaient prendre un si grand ascendant, triomphaient surtout de voir avorter tout projet d'alliance avec cette cour d'Espagne qui était pour eux, suivant les expressions d'un historien anglais, « le foyer des superstitions et de l'*idolâtrie* romaines. » Ce fut cependant encore dans une cour catholique que Jacques choisit une princesse pour remplacer l'infante. Il eut, avant de mourir, la consolation d'avoir, sinon consommé, du moins arrêté le mariage de son héritier avec Henriette de France. Nous nous sommes quelque peu étendus sur les détails des circonstances relatives à la rupture avec l'Espagne dont l'alliance avec la France fut le résultat, pour montrer sous quels auspices malheureux, entre les mains de quels pernicieux conseillers Charles Ier apparut

sur la scène publique. Par l'observation de sa conduite et de son caractère, dans cette occasion, on est initié à la marche qu'il fut entraîné à suivre pendant sa vie, et qui le conduisit à une fin si déplorable.—Quand Jacques cessa de vivre, les larmes, le respect, la piété du nouveau roi en suivant les obsèques de son père, durent convaincre qu'aucun dissentiment politique ne pouvait altérer tout ce qu'il avait de sensible et de vertueux dans son cœur; mais, resté seul avec le duc de Buckingham, il fut plus que jamais dominé par lui. Charles commença de régner le 6 avril 1625. Buckingham, choisi entre tous pour aller chercher en France la nouvelle reine d'Angleterre, l'amena le 11 juin à Douvres, où le jeune monarque se trouva pour la recevoir. Le lendemain, le mariage fut célébré à Cantorbéry. Le 16, le roi et la reine firent leur entrée à Londres; le 18, Charles ayant pour femme une princesse catholique, et pour ministre le duc de Buckingham, ouvrit son premier parlement. « Lorsqu'on considère, dit un écrivain français, M. de Lally-Tollendal, dans son *Essai sur la Vie du comte de Strafford, etc.*, l'impatience qu'éprouva ce jeune roi d'assembler les représentants de la nation; le bonheur qu'il se promettait de goûter, environné de ses fidèles sujets; le scrupule vertueux qui ne lui permit pas de capter un seul suffrage; cette confiance ingénue dans ses discours, ce noble désintéressement dans ses demandes; la surprise dont il resta frappé en voyant les communes lui refuser des subsides pour le soutien d'une guerre à laquelle les communes avaient forcé son père; la bonne foi avec laquelle il défendit alors ce pouvoir absolu qu'il avait été élevé à regarder comme sacré, qu'il avait recueilli comme un héritage, et qu'il ne voulait employer que pour le bonheur de son peuple; lorsque l'on fixe bien cette réunion de circonstances, il faut l'avouer, le premier mouvement qu'on éprouve n'est pas seulement un mouvement de haine contre les factieux, qui, de crime en crime, sont arrivés à celui qui n'avait pas encore eu d'exemple; on se sent involontairement entraîné à condamner jusqu'aux bons citoyens, qui, les premiers, ont voulu conquérir même les droits les plus légitimes, au prix du malheur d'un roi si pur et si généreux. » En n'accordant que pour un an à ce jeune et vertueux roi ce que ses prédécesseurs, quels qu'ils fussent, avaient obtenu lors de leur avénement, pour toute la durée de leur règne, et en joignant à cette restriction offensante le vote plus offensant encore d'un subside près de sept fois moindre que celui exigé strictement par la guerre au dehors et par la dette de l'intérieur, les communes n'exerçaient pas seulement, comme l'a dit Hume, *une dérision cruelle*, c'était un véritable délit qu'elles commettaient envers le pays et envers leur souverain; et le roi qui, ne pouvant être aidé dans la défense de l'Etat par une telle assemblée, la frappait de dissolution pour n'être pas du moins contrarié par elle; le roi qui, abandonné par son parlement au milieu d'une guerre toute parlementaire, recourait, pour la soutenir, aux *bienveillances*, aux *compositions*, à toutes les levées autorisées par le constant usage des règnes précédents, ce roi n'était pas seulement excusable, il était irréprochable. Il est donc constant que, dans cette lutte terrible qui s'ouvrit dès l'avénement de Charles, les premiers torts furent ceux de son premier parlement. Il n'en fut pas de même du second qu'il convoqua l'année suivante (1626), lorsque, au lieu des galions sur lesquels on avait compté pour suppléer aux subsides refusés, l'escadre anglaise n'eut rapporté de Cadix que honte et détresse. Si Charles donnait une preuve de respect pour les lois en essayant encore la voie constitutionnelle pour obtenir des contributions légales, le gouvernement était fidèle à un des axiomes de cette constitution, en faisant *marcher ensemble plaintes et subsides*: or, il n'y avait pas de genres de *plaintes* que ne pussent élever alors contre le favori ceux-là mêmes qui, ayant été fauteurs de sa rupture avec l'Espagne, n'avaient pu raisonnablement l'accuser dès le premier parlement. La chambre des communes, avant de secourir le roi, poursuivit le duc de Buckingham, dont la puissance et la fierté révoltaient la nation. Cette chambre et le roi s'étaient fait la promesse également vague, l'une d'accorder d'amples secours quand les griefs seraient redressés, l'autre de redresser les griefs quand les secours seraient accordés. « Redressement des griefs, disait le roi, mais non enquête sur les griefs, car je ne souffrirai jamais qu'aucun de mes serviteurs soit interrogé par vous, et Buckingham moins que tout autre. Je sais que vous êtes mes conseillers, mais je sais aussi la différence qu'il y a entre *conseiller* et *contrôler*. » C'était dire au parlement d'Angleterre, comme le fait remarquer M. de Lally-Tollendal, ce que le chancelier Maupeou a dit depuis au parlement de Paris: « La permission d'avertir l'autorité ne fut jamais le droit de la combattre. » Les esprits s'aigrirent, et des deux côtés on sortit des bornes de la modération. La chambre en votant trois subsides déclara que ce vote ne serait changé en bill qu'après que les griefs auraient été présentés et répondus. Charles répliqua « que, pour un roi, il était plus honorable d'être envahi, détruit même par un ennemi étranger, que méprisé par ses propres sujets; » et il déclara que, si des subsides plus amples n'étaient pas définitivement accordés dans la semaine, il mettrait fin à la session. Effrayés du mauvais effet de cette menace, le roi et le ministre cherchèrent vainement à la rétracter. Les communes arrêtèrent que, toute affaire cessante, on s'occuperait matin et soir de l'acte d'accusation du duc de Buckingham, et le 9 mai 1626 elles demandèrent son emprisonnement à la chambre haute. Les pairs ne voulurent statuer qu'après avoir entendu les charges; elles furent déduites dans une conférence des deux chambres et violemment discutées par les huit commissaires accusateurs. Charles, loin de souffrir l'outrage qu'on lui faisait dans la personne de son ministre, fit mettre à la tour deux de ces derniers pour avoir proféré quelques phrases qui, si elles eussent été telles que Buckingham les rapporta au roi, eussent en effet mérité une punition. Cet acte de despotisme, qui violait les lois, ne fut pas soutenu, et la faiblesse avec laquelle il relâcha les deux prisonniers enhardit contre lui les esprits, que la détention de ces deux membres avait irrités. Le roi avait mis, deux mois auparavant, le comte d'Arundel en prison, il fut obligé de le relâcher de même. En même temps il se portait pour témoin et pour garant de l'innocence de Buckingham, et dans une lettre pleine d'éloges pour le duc il recommandait aux membres de l'université de Cambridge de l'élire pour leur chancelier. Les communes, blessées de voir combler de faveurs celui qu'elles accablaient d'accusations, éloignèrent plus que jamais le bill des subsides, et pressèrent avec acharnement les opérations du procès. Cependant les emprunts forcés continuaient. On logea des gens de guerre chez les bourgeois qui ne voulurent pas prêter, et cette conduite acheva d'aliéner tous les cœurs. L'obstination du parlement à voter les subsides provoqua sa dissolution. « Pas une minute de plus, » avait répondu Charles après avoir annoncé cette résolution, aux supplications du conseil privé pour le détourner de ce coup d'Etat, ou du moins d'en ajourner l'exécution. Le lendemain, le roi publia un manifeste; les communes firent circuler leur projet de remontrance. Dès ce jour la royauté et le parlement plaidaient au tribunal de la nation, et la nation, à l'instant même où le parlement avait été cassé, avait vu le duc de Buckingham à la tête de l'armée. Le despotisme du favori couvrit le royaume d'un déluge d'ordres arbitraires. Des juges furent déplacés, parce qu'ils voulaient peser ces actes d'autorité dans la balance de la justice. On vit des tribunaux renvoyer en prison celui qui, la loi à la main, venait demander protection contre un emprisonnement illégal. Le peuple murmurait des excès commis par la soldatesque effrénée dans ses habitations; il murmurait des cours martiales établies pour les punir: la détresse et les ressources, les maux et les remèdes, tout alarmait, tout indignait également. Clarendon a peint cette époque d'un seul trait: « La sérénité ne se rencontrait plus sur le visage d'un Anglais capable de penser et de prévoir. » Ce fut dans de pareilles circonstances que le roi, succombant sous le poids de la guerre d'Espagne, se laissa persuader d'en avoir une de plus à soutenir contre la France. Le duc de Buckingham augmenta le mécontentement général par son expédition à la Rochelle, plus honteuse encore, mais surtout plus désastreuse que celle de Cadix. Toute la nation en deuil demanda un parlement. Le roi, dans sa détresse, en avait plus besoin que personne; il convoqua son troisième parlement, et l'ouvrit le 17 mars 1628. — D'abord rien ne fut plus admirable que la dignité des deux chambres et leur constant respect pour la royauté. La chambre haute tenait d'un côté la balance entre le roi et le peuple; elle jugeait jusqu'où devaient s'étendre les concessions de l'un, et où devaient s'arrêter les prétentions de l'autre. Il se forma un comité des deux pouvoirs parlementaires; on s'éclaira mutuellement, on s'accorda quelques amendements réciproques. Du côté ministériel, le secrétaire d'Etat Coke avoua franchement que des mesures illégales avaient été employées; qu'une pétition devait présenter au roi les griefs, une loi les redresser, et que, la loi établie, les infracteurs devaient être punis. Ce fut cet acte important qui, au lieu de maintenir la bonne harmonie, perdit tout par suite de ce fatal aveuglement du roi entraîné par son favori. Le parlement dressa la fameuse *pétition de droits* qui, remontant aux principes fondamentaux de la grande charte, rappelant sans amertume les atteintes qu'on leur avait portées dans les derniers temps, renouvela, pour ainsi dire, le pacte originel entre le roi et le peuple. Mais quand cette

pétition, résolue par l'unanimité individuelle des deux chambres, fut portée à la sanction royale, ici il y eut des incertitudes; le roi, tantôt entraîné par son cœur, tantôt ombrageux sur son pouvoir, se rapprochait ou s'éloignait de la sanction tant désirée, selon qu'il délibérait avec Coke ou Buckingham. Tout à coup, par le conseil de ce dernier, un message royal vint ordonner aux communes de passer le bill des subsides et de s'abstenir de toute affaire d'État. Leur explosion fut aussi forte que leur modération avait été sage. Elles s'étaient crues généreuses en oubliant l'acte d'accusation porté contre Buckingham; elles le reprirent à l'instant. Charles trembla pour son favori, et donna précipitamment la sanction qu'il avait refusée à la pétition. Malgré l'ivresse d'une telle victoire dont les communes pouvaient abuser, malgré l'allégresse et la reconnaissance publiques, on ne put obtenir les subsides demandés, et l'on fit la faute de laisser le parlement en séance, au lieu tout au moins de le proroger. On vit, peu de jours après, se renouveler plus vives les attaques contre Buckingham : une remontrance violente fut arrêtée sur les mêmes griefs dont on avait obtenu le redressement. On agita la proposition de supprimer certains droits, et quelques chefs populaires dévoilèrent dès lors des intentions qu'ils n'avaient pas encore laissé pénétrer. Le roi, justement alarmé, osa seulement proroger le parlement, espérant pendant l'intervalle des sessions relever l'honneur de ses armes. Il avait à cet effet envoyé à Portsmouth Buckingham prendre le commandement d'une troisième expédition, quand le favori fut assassiné dans sa propre maison, et au milieu de ses courtisans, par un fanatique obscur, nommé Felton, qu'avaient enflammé les remontrances parlementaires. Ce coup fit voir quelle fureur commençait dès lors à saisir la nation. Charles en reçut la nouvelle comme il assistait au service divin; sa dévotion dompta sa douleur. Rentré dans ses appartements, il se jeta sur son lit, et se baigna dans ses larmes. L'expédition que devait diriger Buckingham eut lieu et échoua. Ceux dont les débats l'avaient tant retardée s'indignèrent qu'elle eût été trop tardive. Le parlement rassemblé devint plus querelleur envers le roi devenu plus modéré. Un délire mélangé de rébellion et de mysticité, véritable semence de tous les attentats qu'on devait voir éclore, fermentait dans les communes, dégénérées depuis que n'ayant plus pour guides les nobles promoteurs de la pétition de droits, elles s'étaient abandonnées aux Pym, aux Selden, aux Sherland, en un mot à tous ces puritains audacieux qui commençaient à lever le front. Instruit que ces fanatiques méditaient encore une remontrance et l'accusation de plusieurs évêques ainsi que celle du grand trésorier, le roi fit signifier au chevalier Finck, orateur de la chambre (*speaker*) ou président, l'ordre de l'ajourner immédiatement. Une scène violente et indigne eut lieu à la séance lorsque cet ajournement fut prononcé. Finck fut maltraité pour avoir obéi. Les portes furent fermées, et ne s'ouvrirent pas même à un message royal. On s'y colleta, et les propos les plus outrageants pour le roi, les menaces les plus insurrectionnelles s'y firent entendre avec une alarmante effervescence. Le roi vint, et pour cette fois avec toute raison, casser ce troisième parlement devenu si différent de lui-même; mais entraîné par un ressentiment plus juste que sage, il fit emprisonner quatre membres du parlement, puis mettre ensuite en liberté. Il les avait punis suffisamment, et autant que la loi le permettait, en les dispersant; l'incarcération était de trop. Toujours persuadé qu'il faisait un usage légitime de l'autorité pour le maintien de l'ordre, il rendit compte de toute sa conduite à la nation, et annonça clairement sa résolution de gouverner lui-même désormais, sans parlement et sans premier ministre. — Quatrième époque de ce règne si fécond en changements subits. Le premier acte du gouvernement purement royal fut une paix honorable quoique nécessaire, avec l'Espagne et la France. Délivré de la guerre, Charles s'appliqua tout entier à l'administration. « Pendant douze années, dit lord Clarendon, tandis que le reste de l'Europe était en proie aux guerres, aux séditions, à tous les genres de détresse, les Anglais jouirent d'une excellence de régime, d'une plénitude de paix, d'abondance et de prospérité telles, qu'aucun autre peuple, à aucune époque n'en a joui durant une si longue période. » — Mais les Anglais étaient moins satisfaits que rassasiés de cette espèce de bonheur. Il leur fallait leur parlement. Leur roi était vertueux, mais absolu. Ils ne gémissaient pas sous le fardeau des contributions, mais ils ne se les imposaient pas eux-mêmes. Charles faisait un sage emploi d'une puissance illimitée, mais d'autres en avaient abusé avant, d'autres pouvaient en abuser après lui : cette pensée, qui souvent se présentait d'elle-même aux esprits élevés, souvent aussi, et avec plus de danger, était présentée aux autres par des esprits turbulents. Cependant, si l'Ecosse n'eût pas remué, l'Angleterre serait demeurée tranquille. — L'épiscopat n'avait point été aboli en Ecosse au temps de la réformation, avant Marie Stuart; mais ces évêques protestants étaient subjugués par les presbytériens. La séance au parlement, les droits honorifiques, les revenus de leurs sièges leur étaient conservés, mais ils étaient pasteurs sans troupeau et pairs sans crédit. Jacques, qui regardait les évêques comme attachés au trône, et les calvinistes presbytériens comme ennemis du trône, avait cru qu'il réunirait le peuple écossais aux évêques en faisant recevoir une liturgie nouvelle, qui était précisément la liturgie anglicane. Il était mort avant d'accomplir ce dessein que Charles, son fils, voulut exécuter. Ce fut en 1637 qu'arriva subitement en Ecosse l'ordre d'y suivre dans toutes les églises cette nouvelle liturgie, consistant dans quelques formules de prière, dans quelques cérémonies, et dans un surplis que les célébrants devaient porter à l'église. A peine l'évêque d'Edimbourg eut fait lecture dans la cathédrale d'Edimbourg des canons qui établissaient ces usages différents, que le peuple s'éleva contre lui en fureur et lui jeta des pierres, au milieu des hurlements et des cris de *Messe ! Pape ! Antechrist !* La sédition passa de ville en ville. Les presbytériens firent une ligue, comme s'il s'était agi du renversement de toutes les lois divines et humaines. D'un côté, cette passion si naturelle aux grands de soutenir leurs entreprises, et, de l'autre, la fureur populaire excitèrent une guerre civile en Ecosse. — « On ne sut pas alors ce qui la fermentait, dit l'auteur de l'*Essai sur l'esprit et les mœurs des nations*, et ce qui prépara en quelque sorte la fin tragique de Charles, c'était le cardinal de Richelieu. Ce ministre roi, voulant empêcher Marie de Médicis de trouver un asile en Angleterre chez sa fille, et engager Charles dans les intérêts de la France, essuya du monarque anglais, plus fier que politique, des refus qui l'irritèrent. On lit, dans une lettre du cardinal au comte d'Estrades, alors envoyé en Angleterre, ces propres mots bien remarquables : *Le roi et la reine d'Angleterre se repentiront, avant qu'il soit un an, d'avoir négligé mes offres; on connaîtra bientôt qu'on ne doit pas me mépriser.* Il y avait parmi ses secrétaires un prêtre irlandais, qu'il envoya à Londres et à Edimbourg y semer la discorde parmi les puritains; et la lettre au comte d'Estrades est encore un monument de cette manœuvre (*De l'Angleterre sous Charles Ier*, chap. 179). — La résistance des Ecossais à l'innovation tentée par le roi d'Angleterre eût dû lui rappeler à quels excès peut porter le fanatisme religieux; mais il eût fallu céder à la force, aux circonstances plus impérieuses encore, et Charles aurait cru déroger à la dignité royale en fléchissant; aussi rendit-il, par des essais de rigueur déplacée, le mal beaucoup plus grand qu'il n'était. Le foyer des dissensions qui devaient embraser toute la Grande-Bretagne s'alluma donc en Ecosse. Une pétition conçue encore en termes respectueux avait en vain supplié le roi de retirer sa liturgie. Laud, évêque de Londres, un des principaux conseillers du monarque, prélat austère dans ses mœurs et exemplaire dans sa piété, aussi zélé pour la prérogative du trône que pour l'autorité du sacerdoce, avait permis de la suspendre et non de la révoquer. Mais la suspension n'avait point satisfait. Au tumulte séditieux succédait une organisation insurrectionnelle. Des députés composèrent un gouvernement, et l'on vit éclore ce *covenant* (pacte, convention, ligue), *scellé par le ciel même*, qu'on ne peut lire aujourd'hui sans indignation et sans pitié. Après y avoir déclaré « que l'esprit de Dieu s'était révélé à l'Ecosse, et que, hors l'Eglise d'Ecosse il n'y avait point de salut; » après une accumulation à peine croyable d'invectives contre l'Eglise de Rome, chaque signataire s'engagea à défendre la Christ jusqu'à la mort, et sans se soucier de l'imputation de rébellion. Devant ces démonstrations, Charles, faible par bonté, écouta des conseils qui étaient faibles par terreur; il révoqua sa liturgie et jusqu'aux articles convenus par son père. On lui persuada, pour sauver sa dignité, de publier un *covenant* du roi, destiné à faire tomber l'autre. Mais une prophétesse presbytérienne se mit à prêcher, au nom de *Jésus covenantaire*, que « le covenant d'Ecosse avait été ratifié dans le ciel, tandis que celui du roi était une invention de Satan. » Les rebelles levèrent ensemble. Lesly la commanda, et le territoire anglais fut menacé. Charles eut recours au clergé anglican, et même aux catholiques d'Angleterre, qui tous haïssaient également les puritains. Ils ne lui fournirent de l'argent que parce que c'était une guerre de religion, et il eut même jusqu'à trente-trois mille hommes. On trouve peu d'exemples, dans l'histoire, d'une grandeur d'âme pareille à celle des seigneurs qui composaient le conseil secret du roi : ils lui sacrifièrent tous une grande partie de leurs biens. Laud, devenu archevêque de Canterbury, le marquis d'Hamilton, surtout, se signalèrent dans cette générosité, et le

fameux comte de Strafford donna seul vingt mille livres sterling. Mais ces libéralités n'étant pas à beaucoup près suffisantes, et l'armée ayant éprouvé un échec honteux pour l'Angleterre à la bataille de Newburn le 28 août 1640, le roi fut encore obligé de convoquer un parlement, pour obtenir de nouveaux subsides afin de continuer la guerre. La chambre des communes ne regardant point les Écossais comme des ennemis, mais comme des frères qui lui enseignaient à défendre ses privilèges, mécontente d'ailleurs de la dissolution d'un parlement précédent, qui n'avait eu qu'une durée éphémère pendant la campagne contre les insurgés, ne se réunit que pour aviser au moyen de restreindre l'autorité du monarque. Le roi ne recueillit d'elle que des plaintes amères contre tous les moyens dont il se servait pour obtenir d'elle des secours qu'elle lui refusait. Tous les droits qu'il s'était arrogés furent déclarés abusifs; on se plaignait surtout d'une cour de justice nommée la *chambre étoilée*, dont les arrêts avaient condamné trop sévèrement plusieurs citoyens. Ici s'ouvre l'ère de ce parlement, dont on a dit « que les uns ne s'attendaient jamais à le voir commencer, et que les autres n'avaient jamais cru le voir finir, » et qui fut appelé le *long parlement*. Le parti puritain y dominait, et la chambre des communes parut évidemment destinée à renverser l'Eglise, le trône, en un mot toute la constitution du pays. Elle demanda la mise en accusation du comte de Strafford, ministre de Charles et l'un de ses plus zélés serviteurs, sur l'imputation fausse de crime de haute trahison, et de quelques malversations inévitables dans ces temps de troubles, mais commises toutes pour le service du roi, et surtout effacées par la grandeur d'âme avec laquelle il l'avait secouru. Le roi s'y refusa d'abord ; mais, assuré de l'innocence du comte, il permit enfin le procès injuste qui se termina par la condamnation à mort de l'accusé. Cette condamnation ne pouvait être exécutée sans le verdict de Charles Ier. Il recula longtemps devant une si monstrueuse ingratitude; mais, craignant pour lui-même, et vaincu d'ailleurs par les prières de Strafford, qui le suppliait de le sacrifier à la paix de l'État et à sa propre sûreté, il signa l'acte fatal par lequel il dévouait à la mort le plus magnanime de ses sujets, et le noble Strafford paya de sa tête son amour pour son souverain, auquel il traça la route de l'échafaud. Le peuple féroce avait demandé à grands cris ce sang qui apprit aux Anglais à répandre un sang plus précieux. — Cette faiblesse coupable n'apaisa ni le mécontentement de la nation ni les exigences du parlement, et dès lors tout fut perdu. Les anciens ministres n'avaient évité le destin de Strafford qu'en se réfugiant sur le continent, et les nouveaux, dévoués à la faction puritaine, lui livrèrent journellement le roi. L'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande étaient partagées en trois factions violentes. En Angleterre, la religion nationale était blasphémée et persécutée par les représentants de la nation; appelés pour réprimer les rebelles d'Ecosse, ils leur avaient donné le nom de *frères*, en joignant au traité conclu avec eux par le roi l'année précédente un don de trois cent mille livres sterling, levés sur le peuple anglais. En Ecosse, Charles, qui hasarda d'y faire un voyage, s'y vit dépouillé, comme à Londres, des droits les plus inhérents à la royauté. L'Irlande devint le théâtre de massacres effrayants. Plus de quarante mille protestants y furent égorgés, et l'on osa répandre le bruit que le roi avait été d'intelligence avec les papistes irlandais pour exterminer les dissidents en religion de ce pays, et venir ensuite avec les premiers asservir l'Angleterre, tandis qu'au contraire il demandait du secours contre eux à l'Angleterre et à l'Ecosse. Le parlement d'Edimbourg avait renvoyé avec raison à celui de Londres, parce que l'Irlande appartenait en effet à l'Angleterre, et non pas à l'Ecosse. Force lui fut donc de revenir à Londres après un voyage sans résultats. Inquiètes des témoignages d'amour qui l'accueillirent à son retour, les communes publièrent, sous le nom de remontrances, le libelle le plus virulent contre son caractère, ses actions, son règne entier. On n'eut point de honte de lui signifier « qu'il fallait désormais qu'il n'eût pour conseil que ceux que le parlement lui nommerait, et en cas de refus, on le menaçait de prendre des mesures. » Trois membres de la chambre allèrent lui présenter à genoux cette requête qui lui déclarait la guerre. Olivier Cromwell était déjà dans ce temps-là admis dans la chambre basse, et il dit que « si ce projet de remontrance ne passait pas à la chambre, il vendrait le peu qu'il avait de biens, et se retirerait de l'Angleterre. » Ce discours prouva qu'il était alors fanatique de la liberté, que son ambition développée foula depuis aux pieds. Les évêques défendaient la couronne qui les protégeait; ils furent exclus de la chambre haute. Enfin la reine fut offensée, tourmentée, menacée d'une accusation; c'était blesser le cœur de Charles dans sa partie la plus vive. On voulait le mettre hors de lui, le pousser à une grande imprudence; il n'évita pas le piége. Pendant une délibération de la chambre, Charles se présenta en personne pour faire arrêter cinq des membres de ce corps orgueilleux comme coupables du crime de haute trahison. Heureusement pour tous, ces cinq membres s'étaient évadés. La chambre se récrie sur la violation de ses privilèges. Le roi, ne sachant où trouver de l'appui, va de la chambre des communes au conseil de ville, et cherche par des promesses et des paroles gracieuses à le mettre dans ses intérêts; mais le conseil ne lui répond aussi que par des plaintes, et lorsqu'il se retire, il entend crier de toutes parts : *Privilèges du parlement! Privilèges!* Un homme, plus exaspéré que les autres, arrête son carrosse, et fait entendre ces paroles du peuple de Dieu en insurrection contre Roboam : *A vos tentes, Israël! à vos tentes!* C'était le signal de la rébellion armée. En effet, les communes, non contentes de dépouiller le roi successivement du pouvoir civil et ecclésiastique, portèrent leurs prétentions jusqu'à s'emparer de l'autorité militaire, en demandant avec la chambre haute, qu'elles avaient engagée dans leur cause, que Charles mît aux ordres du parlement la milice, les places, les arsenaux. Charles résista; elles firent des levées, mirent des impôts, saisirent des villes, nommèrent des gouverneurs, et le malheureux prince, forcé de se mettre en garde contre ses propres sujets afin de se maintenir sur un trône dont la base n'était déjà que trop ébranlée par les secousses que lui portait la nation entière, voyant le pouvoir du parlement l'emporter sur le sien, quitta Londres, assembla à Nottingham les amis qu'il put réunir, puis, le 25 août 1642, déploya dans cette ville l'étendard pour cette guerre civile qu'avaient allumée ses ennemis. Il arma une armée d'environ quatorze mille hommes; mais le parlement, qui disposait de l'argent de la nation, en avait une plus considérable. Les combats de Worcester et d'Edge-Hill furent d'abord favorables à la cause du roi. Il s'avança jusqu'auprès de Londres. La reine, sa femme, lui amena de Hollande des soldats, de l'artillerie, des armes, des munitions. Elle repartit sur-le-champ pour aller chercher de nouveaux secours, qu'elle amena quelques mois après. On reconnaissait dans cette activité courageuse la fille de Henri IV. Les parlementaires ne furent point découragés; ils sentaient leurs ressources : tout vaincus qu'ils étaient, ils agissaient comme des maîtres contre lesquels le roi était révolté. Ils condamnaient à la mort, pour crime de haute trahison, les sujets qui voulaient rendre des villes au monarque, et celui-ci ne voulut point alors user de représailles contre ses prisonniers. Jusqu'ici le caractère et la conduite de Charles, mélange de vertus et d'erreurs, de droiture et de faiblesse, avait mérité tantôt la louange et tantôt la censure; désormais on n'eut plus qu'à l'admirer, le plaindre et le révérer. Il gémissait sur l'affreuse nécessité de la guerre civile; il avait pour ministre ce lord Falkland, le plus vertueux des patriotes, que l'abus de la prérogative royale avait rangé quelque temps parmi les chefs populaires, et qu'avait rattaché fortement au roi le dégoût de la démocratie et de ses extravagances (*V.* CARY [Lucius]). Ils écrivirent ensemble les manifestes qui démontraient la justice de la cause royale, et dès qu'il fut à peine assuré d'un peu de repos par le succès de ses armes, Charles, par le conseil de son confident, appela auprès de lui tous les membres du parlement restés fidèles à la constitution. On vit siéger à la fois un parlement d'Oxford et un de Westminster. Au commencement de 1643, le parti du roi se trouvant supérieur à celui du parlement, on pensa que si les Ecossais s'unissaient à la cause royale, la guerre se terminerait en sa faveur. Le roi fit donc secrètement de grandes offres à cette nation pour se l'attacher ou du moins pour l'engager à rester neutre; de son côté, le parlement craignant la réussite de ce projet, rappela aux Ecossais le traité par lequel les deux parlements s'étaient juré de s'aider mutuellement, et les détermina à envoyer en Angleterre un puissant corps de troupes afin de soutenir l'armée parlementaire. Pour rendre ce traité plus imposant, les parlements d'Ecosse et d'Angleterre jurèrent un nouveau *covenant* appelé *national*. Cette association, qui avait de plus un caractère religieux, porta aussi le nom de *ligue solennelle du covenant*. Par elle, les uns entendaient défendre leur liberté de conscience, les autres leur liberté d'action. C'est à cette époque que, tout en paraissant agir de concert, il s'établit entre les deux corps réunis une scission de nom et d'opinions. Les *presbytériens* ou armée d'Ecosse voulaient la monarchie limitée, ils vainquirent le roi en proclamant l'indissolubilité du parlement; les *indépendants* voulaient la république : ils vainquirent les presbytériens. Toutes les espérances de Charles furent détruites par la funeste journée de Naseby (14 juin 1645), où Cromwell, général de la cavalerie, après avoir mis en déroute celle du roi, revint défaire

son infanterie, et anéantit presque entièrement l'armée royale. Pressé de toutes parts par l'armée anglaise, menacé de se voir assiéger dans Oxford où il s'était renfermé, et craignant d'être traîné à Londres vaincu et en triomphe, l'héritier de tant de Stuart crut que ses anciens sujets ne seraient pas inaccessibles à quelque intérêt pour ses malheurs. Il alla, déguisé, chercher un asile au milieu des drapeaux écossais. Le vieux comte Leven, général de l'armée écossaise, le reçut avec tous les témoignages de respect extérieur; les troupes lui rendirent les honneurs, mais on se hâta de lui donner une garde, et Charles comprit alors qu'il était réellement prisonnier. L'assemblée ecclésiastique avait décidé qu'un prince ennemi du *covenant* ne pouvait pas être admis dans le royaume des *saints;* or les *saints d'Ecosse* vendirent aux *saints d'Angleterre* celui qui, dans sa noble confiance, était venu remettre son sort entre leurs mains pour le remboursement de huit cent mille livres sterling qui leur étaient dues! La nouvelle de ce lâche traité fut communiquée à Charles par une lettre. Il jouait aux échecs, et continua son jeu avec tant de calme que personne ne put deviner l'importance de ce qu'il venait de lire. La fermeté d'âme qui ne l'abandonnait jamais dans ses peines, quoique souvent elle lui manquât dans l'action, fut alors son unique soutien et sa consolation. Le 16 février 1645 les Ecossais le livrèrent aux commissaires du parlement anglais, qui d'abord ne sut comment il devait traiter son roi prisonnier. La guerre paraissait finie, l'armée d'Ecosse retournait dans son pays, le parlement n'avait plus à craindre que sa propre armée qui l'avait rendu victorieux. Cromwell et ses indépendants y étaient les maîtres. Ces *indépendants*, enchérissant encore sur le fanatisme puritain, ne voulaient ni synode, ni ministres, ni prêtres, ni rois, et se prétendaient en communication directe avec la Divinité. Fairfax, qui se croyait général en chef; Cromwell, qui se disait son second et qui était son maître, avaient modelé l'armée d'après ce régime d'inspirations. Le parlement prit l'alarme; l'armée se fâcha. Ce parlement, ou plutôt la chambre des communes, toute-puissante à Londres, et sentant que l'armée allait l'être, voulait se débarrasser de cette armée devenue si dangereuse à ceux dont elle avait été l'instrument, et avait voté d'en faire marcher une partie en Irlande pendant qu'on licencierait le reste. Cromwell et son gendre Ireton, chargés à Westminster d'aller éteindre l'incendie dans le camp, allèrent l'irriter. Il s'établit un parlement militaire rival du parlement civil. Les officiers principaux formaient la chambre haute; la chambre basse était composée de simples soldats nommés *agitateurs*, qui d'abord firent des remontrances, et qui bientôt donnèrent des lois. Le roi était à Holdenby-House, entre les mains de quelques commissaires du parlement. Le cornette Joyce, ancien tailleur, dépêché par Cromwell, alla enlever le monarque à la tête de cinq cents chevaux, et le conduisit à la prison de l'armée, où Cromwell, paraissant surpris de cette expédition, courut prodiguer tous ses respects à celui dont il voulait faire tomber la tête, tandis que le parlement, qui ne demandait qu'une démocratie royale, avait eu dans son système d'humilier le prince, mais de le conserver. Après ce coup d'autorité l'armée marcha vers Londres, et les communes militaires accusèrent de haute trahison onze membres des communes civiles, ennemis ouverts du parti indépendant. Ces membres n'osèrent plus, dès ce moment, reparaître dans la chambre. Londres enfin ouvrit les yeux, mais trop tard et trop inutilement, sur tant de malheurs. Elle voyait un parlement oppresseur opprimé par l'armée, son roi captif entre les mains des soldats, ses citoyens exposés. Elle fut contrainte d'ouvrir ses portes à l'armée (1647) et de garder un morne silence pendant que le parlement remettait la tour au général Fairfax, remerciait cette armée d'avoir désobéi, et lui donnait de l'argent. — Il restait toujours à savoir ce qu'on ferait du roi prisonnier, qui trouva sur ces entrefaites le moyen de s'évader et de se réfugier dans l'île de Wight, où il ne fit que changer de prison, car le gouverneur du château de Carisbroock, ami de Cromwell, et indépendant furieux, rendit cette captivité plus dure encore que la première. De là Charles ne cessa de faire des propositions de paix, comme s'il eût fait encore la guerre, et comme si on eût voulu l'écouter. Cromwell eut à combattre tout à la fois et une secte de *niveleurs* qui, sortie de son armée, voulait lui disputer le commandement, et quarante mille Ecossais qui, honteux de passer dans l'Europe pour avoir vendu leur roi, attirèrent contre eux l'armée des indépendants. Le futur protecteur, après s'être débarrassé des niveleurs, marcha contre eux à grande journée, et les défit entièrement à Preston. Quelques troupes anglaises du comté d'Essex, ayant pris parti également pour le roi, eurent le même sort. Pendant que Fairfax et Cromwell achevaient ainsi de tout soumettre, le parlement, qui craignait encore plus les indépendants qu'il n'avait craint le roi, commençait à traiter avec lui et cherchait tous les moyens possibles de se délivrer d'une armée à laquelle il était assujetti plus que jamais. Charles aurait pu terminer ces négociations en l'absence de Cromwell; mais sa mauvaise destinée voulut qu'il les traînât en longueur, dans l'espérance d'obtenir des conditions moins sévères. L'armée, qui rentrait triomphante, demande à grands cris qu'on mette le roi en justice comme la cause de tous les maux; le parlement ne répond rien. Cromwell, sans perdre de vue l'exécution de son plan, se fait présenter des requêtes pour qu'on fasse le procès au roi. Le général Fairfax, assez aveuglé pour ne pas voir qu'il agissait pour le trop habile imposteur, fait transférer le monarque prisonnier de l'île de Wight au château de Hulst, et de là à Windsor, sans daigner seulement en rendre compte au parlement, qui, après avoir envoyé à Charles de nouveaux commissaires, déclarait que les concessions du roi pouvaient servir de fondement à un traité national. Le lendemain la chambre des communes veut s'assembler, elle trouve des soldats à la porte qui chassent la plupart de ces membres presbytériens, les anciens auteurs de tous les troubles dont ils étaient alors les victimes; un tailleur cornette avait été chercher le roi pour le livrer à Cromwell; un charretier colonel, nommé Pride, *purgea* le parlement, c'est-à-dire qu'il en arrêta ou chassa quatre-vingt-onze membres; on ne laissa entrer que les indépendants et les presbytériens rigides, ennemis toujours implacables de la royauté. Un autre colonel, fils d'un boucher, Harrisson, conduisit le monarque à Londres. Les communes, réduites à soixante *indépendants furieux*, passèrent un bill qui accusait de haute trahison *Charles Stuart, roi*, et décrétait la formation d'une haute cour de justice pour le juger. Les seize pairs, reste de leur chambre, rejetèrent unanimement ce bill avec horreur. Cet odieux tribunal, composé de Cromwell, d'Ireton, de Fairfax, de Waller et de cent quarante-trois autres juges, s'ouvrit le 20 janvier 1649. Au milieu des différents récits tant anglais que français auxquels nous avons recours pour écrire cet article avec plus de vérité et de concision possible, nous ne pouvons mieux choisir que la relation suivante de M. de Lally-Tollendal sur les principales circonstances du jugement et de la mort du prince infortuné qui nous occupe. Elle est extraite de la *Biographie universelle*, et nous a paru réunir tous les genres de mérite. — « Jamais spectacle, digne, a-t-on dit, des regards de la Divinité, le spectacle d'un homme vertueux aux prises avec le malheur et l'injustice, ne se déploya plus solennellement que dans la scène qui s'ouvrit le 20 janvier 1649. Amené au milieu de cette prétendue cour de justice, le monarque s'avança d'un pas ferme, ayant sur son front toute la majesté de son rang et de ses vertus. Sans daigner se découvrir devant ce ramas de meurtriers, il alla tranquillement s'asseoir dans le fauteuil qui lui était préparé, promena en silence un regard imposant sur tous ces visages défigurés par le crime, et attendit que l'œuvre d'iniquité commençât. Le président, un Bradshaw, légiste obscur, qui n'avait de remarquable que son insolence et sa grossièreté, ordonna l'appel de tous les membres de la haute cour. Cent quarante-sept avaient été nommés, il ne s'en trouva de présents que soixante-treize, tant les imaginations et les consciences étaient effrayées d'un tel attentat! Lorsque le nom de Fairfax, le premier sur la liste, fut appelé, une voix répondit du haut d'une tribune : *Il a trop d'esprit pour être ici*, et, lorsque après l'appel on lut l'*acte d'accusation au nom du peuple anglais*, la même voix s'écria : *Pas la dixième partie du peuple!* Il y eut ordre de faire feu sur la tribune. Cette voix était celle d'une femme, et l'on sut que cette femme était celle de Fairfax. Bon soldat, mauvais politique, honnête homme, il reconnaissait trop tard qu'il avait été le jouet de Cromwell. La cause de la liberté l'avait entraîné, l'assassinat du roi lui faisait horreur. Le monarque prêta une oreille attentive à l'acte d'accusation; il ne put se défendre d'un sourire amer en s'entendant qualifier de *tyran*, de *traître*, d'*assassin*. Interpellé par le président sur ce qu'il avait à dire pour sa défense, il interrogea au lieu de répondre; il demanda qu'avant tout on lui fît savoir par quelle autorité il était amené dans ce lieu : « Naguère, dit-il, j'étais dans l'île de Wight, j'y ai conclu avec les » deux chambres du parlement un pacte tel que la foi publique » n'en a jamais garanti un plus sacré. Je traitai alors convenablement avec les nobles seigneurs de mon royaume et les » représentants honorables de mon peuple. Qu'on m'apprenne » donc par quelle autorité (légitime s'entend, car je sais qu'il » en est d'illégitimes dans le monde, telles que celles des voleurs et des larrons), qu'on m'apprenne, dis-je, par » quelle autorité j'ai été tiré du lieu où j'étais et conduit à la » place où je suis; je me tais sur des circonstances plus graves.

» Qu'on me satisfasse sur le titre de l'autorité qui a fait tout » cela, et je répondrai : Souvenez-vous que je suis votre roi; » songez quels fardeaux vous amasseriez sur vos têtes, quels » jugements du ciel vous appelleriez sur ce pays; songez-y, » vous dis-je, et songez-y bien avant de faire un pas de plus, » avant de vous précipiter d'un abîme dans un autre. Quant à » moi, Dieu m'a confié un dépôt; Dieu, par une antique et lon- » gue succession, m'a transmis un mandat; je ne les violerai ni » ne les trahirai. Ce serait déjà y porter atteinte que de répondre » à cette nouvelle et illégitime autorité qui m'interroge. Ré- » pondez-moi vous-mêmes sur votre titre, et alors je vous en di- » rai davantage. » Nous avons traduit avec une fidélité religieuse ce texte même de la première réponse de Charles, et nous regrettons de ne pouvoir présenter ainsi la suite de toutes les interlocutions qui eurent lieu entre lui et Bradshaw, pendant les quatre séances qu'occupa le procès. On n'en peut pas faire un résumé plus juste et plus éloquent que celui de Hume. — A la fin de la première séance, le roi, passant près du bureau, y vit la hache fatale qui menaçait sa vie : « Elle ne me fait pas peur, » dit-il en la touchant dédaigneusement d'une baguette qu'il tenait à la main. Comme il descendait les degrés de Westminster, il entendit plusieurs voix répéter : « Dieu sauve le roi! » et on vit que son cœur en recevait quelque consolation. Des furieux crièrent : « Justice! exécution! » et ses yeux n'exprimèrent que la pitié. Un soldat, saisi d'une émotion involontaire, dit à haute voix : « Dieu bénisse la majesté tombée! » Son capitaine vint l'assommer de coups. « Il me semble, dit le roi, que la peine excède le délit. » Un scélérat osa lui cracher au visage; Charles tira son mouchoir et s'essuya sans daigner même se plaindre. On a dit le *martyre*, on aurait pu dire la *passion de Charles Ier*. Tous les cœurs chrétiens sont d'accord avec celui de Clarendon, quand on lit dans son Histoire : « Le meurtre le plus exécrable qui ait été commis depuis celui de notre adorable Sauveur. » Trois fois Charles fut ramené à ce tribunal de meurtriers, et toujours avec plus de force il récusa leur juridiction; mais il forma la demande, qu'il réitéra jusqu'à la fin, d'être entendu par les deux chambres du parlement, dans la salle de conférence. On le refusa néanmoins persévéramment. La haute cour, diminuée encore de treize membres, prononça la sentence de mort, et trois jours lui furent laissés pour se préparer à son dernier sacrifice. Dans cet intervalle arrivèrent des supplications de la reine, réfugiée en France, et du prince de Galles, réfugié en Hollande, des remontrances et intercessions du gouvernement français et des états généraux, une protestation menaçante de l'Ecosse. Quatre lords, qui avaient été ministres de Charles, Richmond, Herforth, Lindesay, Southampton, se présentèrent devant ce qu'on appelait alors les communes; ils remontrèrent « que s'il y avait en Angleterre une loi fondamentale, c'était celle qui avait prononcé irrévocablement : *Le roi ne peut mal faire;* que ses ministres et ses conseils étaient seuls responsables; qu'ils avaient été, eux, ministres du roi Charles; qu'ils confessaient lui avoir conseillé tout ce qu'il avait fait, et qu'ils venaient offrir leurs têtes pour préserver cette tête sacrée, que les communes elles-mêmes étaient si intéressées à défendre. » Cris de la nature, intérêts de la politique, vœux du repentir, dévouement de la générosité, tout fut repoussé; la seule faveur accordée à l'auguste condamné fut de voir les deux enfants qui lui restaient en Angleterre, la princesse Elisabeth, qui était l'aînée, et le duc de Glocester, âgé seulement de dix ans. Il leur parla de Dieu et de leur mère; il se plut à protester que « dans tout le cours de sa vie, il n'avait pas été infidèle à la reine, même par une pensée, et que sa tendresse conjugale allait durer encore autant que cette vie. » Il chargea la princesse Elisabeth de répéter ces paroles à sa mère. Passant au duc de Glocester, et le prenant sur ses genoux : « Mon fils, lui dit-il, ils vont couper la tête à ton père; peut-être voudront-ils te faire roi; mais prends y bien garde, tu ne peux pas être roi tant que tes frères aînés, Charles et Jacques, seront vivants. Ils couperont la tête à tes frères s'ils peuvent mettre la main sur eux; peut-être qu'à la fin ils te la couperont aussi : je t'ordonne donc de ne pas souffrir qu'ils te fassent roi. » — « Je me laisserais plutôt mettre en pièces, » répondit le généreux enfant, avec une émotion qui fit briller encore quelques larmes de joie dans les yeux de son malheureux père. Charles bénit ses deux enfants, remit à sa fille deux diamants, dont l'un était pour sa mère, et, séparé désormais de toute la nature, ne conversa plus qu'avec le prélat Juxon, ne s'occupa plus que de ces grandes pensées de religion qui l'avaient soutenu dans ses longues épreuves. Le matin du jour fatal, 30 janvier 1649, il se leva de bonne heure, et ordonna au serviteur qui approchait de sa personne « de soigner sa toilette plus qu'à l'ordinaire, pour cette grande et joyeuse solennité. » Il avait passé la dernière nuit dans son palais de Saint-James, et il devait retourner à celui de White-Hall, où son sommeil n'avait point été troublé dans les deux nuits précédentes par le bruit des ouvriers qui construisaient son échafaud sous ses fenêtres. Sur les dix heures, après avoir reçu la communion des mains de l'évêque, il se mit en marche, à pied, pour White-Hall. Deux files de soldats l'escortèrent, les drapeaux baissés, les tambours murmurant des sons lugubres. Immédiatement devant lui marchaient, la tête nue, ses principaux satellites. Le roi, seul couvert, vêtu de deuil, le collier de Saint-Georges sur la poitrine et un panache noir flottant sur le front, s'avançait d'un pas ferme, ayant à sa droite l'évêque Juxon, et à sa gauche le colonel Thomlison, le chef de tous ses geôliers. Trois rangs de soldats fermaient le lugubre cortége, que suivait une troupe de sujets fidèles en silence et en larmes. A la sortie du parc Saint-James, en face de White-Hall, Charles vit contre les murs de son palais, et au niveau des croisées de son appartement, un échafaud tendu de noir, le bloc où il allait poser sa tête et le glaive qui devait la trancher. Sa démarche n'en fut point affaiblie; il entra dans l'intérieur de son palais, prit une légère réfection de pain et de vin, passa trois heures à méditer ou à prier dans la chambre où il avait coutume de dormir, et au coup de deux heures et demie, les croisées fatales furent ouvertes. Deux lignes de soldats bordaient le passage dans toute la longueur des appartements, et l'on vit à travers cette double haie l'auguste victime entrer du séjour de sa grandeur sur le théâtre de son martyr. Deux bourreaux masqués l'y attendaient. L'évêque Juxon y parut à ses côtés; Thomlison, avec quelques-uns de ses officiers, l'y suivit, et, comme si toutes les circonstances de ce sacrifice eussent dû en rappeler un autre déjà indiqué par Clarendon, ce colonel Tomlison, agent et chef de brigands, qui avait cent fois blasphémé le roi et la royauté, se sentait dans ce moment converti à l'innocence, aux vertus et à la cause du roi Charles. Ce fut à lui que s'adressa le discours de l'auguste patient. Se voyant séparé par des légions rebelles de la foule innombrable qui remplissait la place, Charles leva les yeux au ciel, et les reportant sur ce qui était autour de lui : « Ma voix, leur dit-il, ne peut parvenir jusqu'à mon peuple. Je me tairais, si dans ce moment, le dernier et le plus solennel de ma vie, je ne devais à Dieu et à ma patrie de protester devant vous, au monde entier, que j'ai vécu honnête homme, bon roi et vrai chrétien. » Il déduisit ces trois propositions avec une force, une sérénité et une douceur admirables. Après avoir prouvé qu'il n'avait fait qu'une guerre défensive contre un parlement agresseur et rebelle; après avoir pris Dieu à témoin que loin d'avoir voulu anéantir la liberté publique, il en mourait aujourd'hui le martyr, il ajouta que sa mort, injuste dans les décrets des hommes, ne l'était cependant pas dans les décrets de Dieu : « J'ai permis, dit-il, qu'un jugement inique ôtât la vie au vice-roi d'Irlande, et je la perds aujourd'hui par une sentence non moins injuste que la sienne. » Il finit en priant pour ses bourreaux, en demandant au ciel le salut de son *malheureux royaume* et de son *malheureux peuple*, en indiquant les moyens qu'il croyait les plus capables de l'opérer : un concile national pour les affaires religieuses, et pour l'affaire politique le replacement de tous les pouvoirs dans leurs justes limites. « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César. Rendez à mes enfants et à mon peuple ce que vous leur devez. » Ce discours fini, il prit des mains de l'évêque le bandeau sous lequel il releva lui-même ses cheveux. « Sire, lui dit Juxon, il ne reste plus à votre majesté qu'un pas à franchir; il est douloureux, il est difficile, mais il est court, et cette courte douleur vous enlève à la terre, pour vous porter dans le ciel à un bonheur sans fin. — Je passe, répondit le roi, d'une couronne caduque et corruptible à celle que ne peut souiller aucune corruption. » En proférant ces paroles, Charles déposa son manteau, il détacha son collier de Saint-Georges et le mit dans les mains de Juxon, avec ce seul mot : *Souvenez-vous!* (remember!)... prononcé d'un ton solennel. Il chargea Thomlison de remettre au duc d'York une pierre précieuse gravée aux armes d'Angleterre, fit présent à ce colonel lui-même de son étui d'or, et de sa montre à un autre; se dépouilla de son habit, remit son manteau sur ses épaules; puis, posant la tête sur le bloc, il ordonna qu'on le laissât encore adresser une prière à Dieu, et qu'on attendît, pour le frapper, qu'il en donnât le signal en élevant les bras vers le ciel. Son ordre fut respecté; ses bras s'élevèrent; un des exécuteurs masqués trancha sa tête d'un seul coup; l'autre la montra au peuple toute ruisselante de sang, et cria d'une voix forte : « Cette tête est celle d'un traître. » Ce que produisit à Londres le spectacle, et dans les provinces la nouvelle de cette mort, est à peine rendu même dans le sublime

tableau qu'en a tracé Hume. Toutes les douleurs, tous les remords éclatèrent avec violence ; bientôt de plus douces larmes coulèrent de toutes parts à la lecture de l'*Icon Basilikè*, espèce de journal que Charles avait écrit pendant le cours de ses longues infortunes, qu'il avait continué dans ses diverses prisons, où il peignait ses actions et ses sentiments ; où il parlait tantôt à Dieu, tantôt aux hommes, et qu'enfin on avait intitulé en le publiant : *Portrait du roi*. Milton lui-même comparait les effets de ce livre sur le peuple anglais à ceux qu'avait produits sur le peuple romain le testament de César. Celui de Charles (1) paraissait au moment de ses funérailles, qui n'eurent lieu que vingt et un jours après sa mort. Dès le matin du jour de l'inhumation, les quatre lords qui précédemment s'étaient offerts pour mourir à la place de leur maître, avaient demandé de pouvoir lui rendre les derniers devoirs. On leur avait permis de se trouver à la chapelle de Windsor le jour où le corps de leur souverain y serait transporté, et ils avaient pu, en attendant, commettre quatre serviteurs fidèles à la garde du cercueil, où le visage découvert du roi, embaumé, devait longtemps attester aux regards publics que le meurtre avait été bien réellement consommé. Enfin les lords furent avertis d'être à Windsor le 20 février. Ils s'y rendirent avec l'évêque Juxon et tous les serviteurs du feu roi. Le cercueil royal demeura exposé pendant deux jours dans une chapelle ardente, et le troisième en présence du gouvernement cromwellien, qui défendit à l'évêque de réciter les prières de la liturgie anglicane. Le dernier consolateur et les derniers amis de l'infortuné Charles allèrent en silence le descendre dans le caveau particulier qui renfermait Henri VIII ! Le roi vertueux, immolé par la fureur des sectes, devait reposer auprès du tyran monstrueux qui avait allumé cette fureur... — Douze ans s'écoulèrent, et la mémoire du royal martyr fut consacrée par une solennité religieuse qui, chaque année au 30 janvier, se célèbre dans toute l'Angleterre, qui ferme tous les spectacles, qui fait vaquer tous les tribunaux, qui fait retentir tous les temples d'hommages à la vertu immolée et d'invocations à la clémence divine..... La conduite de l'infortuné monarque dans les différentes phases de son orageuse existence ayant suffisamment dessiné son caractère, nous ne le tracerons point ici. Nous nous contenterons de dire que les historiens les plus impartiaux et les plus dignes de foi l'ont représenté, en tant que simple particulier, comme l'homme le plus vertueux, le meilleur et le plus religieux de son royaume. Mais ces vertus ne suffisent pas sur le trône : il lui manquait la vigueur et la souplesse nécessaires pour mener ses desseins à leur but. Le pouvoir absolu, qu'il regardait comme indispensable à un souverain, convenait si peu à l'esprit du siècle où il vivait, que c'est à cela qu'on peut attribuer en partie l'affreuse catastrophe qui le précipita sur l'échafaud.

Charles I^er^, roi d'Angleterre.

(1) On en fit plus de cinquante éditions en moins d'un an. Ceux qui devaient en craindre la publicité, ou qui n'étaient pas dignes d'en recevoir les impressions, n'ont pas manqué de réduire en problème si c'était l'ouvrage du roi ou la supposition d'un royaliste. Hume nous paraît avoir résolu le problème avec autant de sagesse que de justice. Pierre Heylin fit imprimer quelques ouvrages de Charles I^er^, sous le titre de *Bibliotheca regia*, Londres, 1649, in-8. Un autre recueil, plus complet, en anglais, parut à Londres en 1662, in-fol.

Il fut aussi trop malheureusement imbu des idées controversistes de son père. Charles I^er^ perdit la vie dans la quarante-neuvième année de son âge et la vingt-quatrième de son règne. Il avait des manières prévenantes ; quoique douce, sa physionomie était toujours empreinte d'un air de tristesse mélancolique. On admirait la régularité et la grâce de ses traits. Son corps, de taille moyenne, mais bien proportionné et vigoureux, le rendait propre à supporter les plus grandes fatigues. Il excellait dans l'équitation. En un mot, dit Hume, il possédait au physique comme au moral toutes les qualités essentielles pour former un prince accompli. ED. GIBON.

CHARLES II, fils aîné du précédent et de Henriette Marie de France, né le 29 mai 1630, vivait réfugié à la Haye lors de l'exécution de son père. La mort de Charles I^er^ avait causé une vive douleur au peuple écossais, qui ne put se dissimuler qu'il en était la principale cause par l'abandon qu'il avait fait de ce malheureux prince à Newcastle, et le remords augmentait ses regrets. Donc le parlement écossais s'empressa de proclamer hautement Charles II roi d'Ecosse. Ce fut par ce royaume qu'il commença ses tentatives pour recouvrer le trône d'Angleterre. Mais la défaite et la mort de Montrose, ce noble champion de la cause royale, mirent le jeune roi dans la nécessité de se jeter dans les bras des presbytériens, qui se croyaient en droit de lui imposer des conditions, et pour lesquels les pratiques sévères et minutieuses auxquelles ils l'assujettirent, lui inspiraient la plus grande aversion. L'exemple de son père n'avait d'ailleurs point affaibli en lui des idées qui semblent nées dans le cœur des monarques, et son naturel, déjà assez éloigné de toute espèce de contrainte, n'avait produit sur lui, dans l'adversité, d'autre effet que de l'accoutumer à la dissimulation. Au commencement de 1651, il fut couronné à Scone avec beaucoup d'appareil. Mais bientôt Cromwell, chef d'une armée plus exaltée que jamais et accoutumée à vaincre depuis près de dix ans, passe d'Irlande en Ecosse, bat d'abord les Écossais à Dunbar, et se rend maître de la ville d'Edimbourg. De là il suit Charles II, qui s'était avancé jusqu'à Worcester, en Angleterre, dans l'espérance que les Anglais de son parti viendraient l'y joindre ; mais ce prince n'avait avec lui que de nouvelles troupes sans discipline. Cromwell l'attaqua sur les bords de la Saverne, et remporta presque sans résistance sur des troupes levées à la hâte la victoire la plus complète qui eût jamais signalé sa fortune. Le parlement fut obligé de se retirer dans les basses terres, et Charles, poursuivi avec activité par le protecteur futur, n'échappa qu'avec beaucoup de peine, et fut obligé longtemps de se cacher chez des personnes attachées à sa cause. « L'imagination qui a produit tant de romans, dit l'auteur de l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, chap. 181, n'a guère inventé d'aventures plus singulières, ni des dangers plus pressants, ni des extrémités plus cruelles que tout ce que Charles II essuya en fuyant la poursuite du meurtrier de son père. Il fallut qu'il marchât presque seul par les routes les moins fréquentées, exténué de fatigue et de faim, jusque dans le comté de Strafford. Là, au milieu d'un bois, traqué par les soldats de Cromwell, il se cacha dans le creux d'un chêne, où il fut obligé de passer un jour et une nuit. Ce chêne se voyait encore au commencement du XVIII^e^ siècle. » Ce prince, errant de village en village, déguisé tantôt en postillon, tantôt en bûcheron, se sauva enfin dans une petite barque, et arriva en Normandie après six semaines d'aventures incroyables. Remarquons ici que son petit-neveu Charles-Edouard a éprouvé depuis des aventures pareilles et encore plus inouïes. On ne peut trop remettre ces terribles exemples devant les yeux des hommes vulgaires, qui voudraient intéresser le monde entier à leurs malheurs, quand ils ont été traversés dans leurs obscures prétentions ou dans leurs vains plaisirs. Charles II passa en France plusieurs années avec sa mère et son frère, « y traînant, dit l'auteur que nous venons de citer, ses malheurs et ses espérances, » négligé par la cour qui redoutait le pouvoir de la république anglaise. Indigné à la fin de la manière dont on le traitait, et instruit que Cromwell, « en signant la paix avec la France, avait exigé qu'il en fût expulsé, il se retira à Cologne, où il vécut deux ans dans l'obscurité. Il paraissait abandonné de tout le monde, et la république anglaise semblait devoir subsister, quand la fortune fit, deux mois après la mort de Cromwell, lors de l'abdication de Richard Cromwell, ce que Charles osait à peine espérer. Le peuple anglais, tenu en bride par la main ferme du protecteur, était resté tranquille ; mais, quand il fut mort, ce peuple vit sans confiance, puis avec dégoût, les hommes avides du *rump parliament* (*parlement croupion*, expression par laquelle le bas peuple désignait les restes du long parlement) qui cherchaient à s'arracher le pouvoir, et, se reportant à l'époque où, gouverné par des souverains légi-

mes, il jouissait de la paix et de l'ordre qui manquaient entièrement depuis ces affreuses révolutions, il commença à tourner ses yeux vers le prince exilé, errant loin du domaine de ses pères. — La plus grande partie de la nation désirait vivement un changement. Monck, ancien général de Cromwell, homme rempli de sagacité, et prévoyant que le retour de Charles II était indispensable au milieu de l'anarchie qui déchirait les trois royaumes, saisit l'occasion favorable pour amener ce résultat. Il commandait en Ecosse l'armée qui avait subjugué le pays. Le parlement de Londres ayant voulu casser quelques officiers de cette armée, il en prit une partie et marcha sur l'Angleterre, força l'armée de la république de lui laisser la route ouverte pour gagner la capitale, et une fois là, ne cachant plus ses projets, contraignit le *rump parliament* à se dissoudre de lui-même, et à convoquer un nouveau parlement. Le *rump*, intimidé, obéit, et la nouvelle chambre se remplit de gens de bien, las des révolutions et secrètement partisans de la royauté. Ainsi fut dissous le long parlement, après avoir siégé vingt ans. Les pairs, si longtemps oisifs et oubliés, revinrent enfin dans la chambre haute; les deux chambres reconnurent Charles II pour roi; il fut proclamé dans Londres, et, le 29 mai 1660, jour anniversaire de sa naissance, le nouveau souverain, parti de Breda quelque temps auparavant, faisait son entrée dans la capitale au milieu des acclamations unanimes, accompagné de ses deux frères le duc d'York et le comte de Gloucester. Celui-ci mourut peu de temps après. Ce fut ainsi que Charles, sans danger et sans effort, se vit en un moment rétabli dans tout le pouvoir et dans toutes les prérogatives dont son père avait été dépouillé par de si longs et de si terribles revers. En voyant l'enthousiasme et les cris de joie extravagants qu'occasionnait sa présence : « Il y a de notre faute, sans doute, dit le roi à ceux qui l'entouraient, si nous avons été si longtemps absents d'un pays où l'on paraît si joyeux de nous revoir. » — Charles avait trente ans lorsqu'il monta sur le trône. La douceur de ses mœurs, l'élégance de ses manières, les habitudes de familiarité qu'il avait contractées dans l'exil, tout en lui pouvait augmenter sa popularité; la légèreté de son caractère assurait l'oubli du passé à ceux qui avaient à craindre le ressentiment de leurs outrages. Mais on vit bientôt que tous ces avantages n'étaient que superficiels, et un moyen de plus de faire renaître les désordres. Son indolence et son amour pour les plaisirs l'éloignèrent de toutes les affaires sérieuses, et ses familiarités l'avilirent aux yeux des grands, aux yeux même du peuple, qui aime qu'un roi conserve une certaine dignité. — Toutefois les premiers actes de son gouvernement furent prudents et lui concilièrent les esprits. Il admit indifféremment dans son conseil les presbytériens et les royalistes. Le sage et vertueux Hyde, comte de Clarendon, fut fait chancelier et premier ministre. On publia un acte d'amnistie; on assigna à la couronne un revenu fixe; on licencia l'armée, à l'exception des gardes et d'un petit nombre de garnisons. On rétablit l'épiscopat, et on rendit aux évêques le privilége de siéger au parlement; puis on passa l'acte d'uniformité, dont les clauses forcèrent presque tout le clergé presbytérien à résigner ses bénéfices. Mais, en dépit de l'amnistie, on voulut punir ceux qui avaient immédiatement trempé dans la mort du roi. On tira de leurs tombeaux les corps de Cromwell, d'Ireton et de Bradshaw; on les traîna au gibet sur la claie, et ensuite on les brûla sous les potences. Les plus enthousiastes furent seuls sacrifiés, et ils moururent avec un courage antique. Aucun des dix juges de Charles Ier qui furent exécutés ne témoigna le moindre repentir; aucun ne reconnut le roi régnant; tous remercièrent Dieu, dans leur fanatisme, « de mourir martyrs pour la plus juste et la plus noble des causes. » Non-seulement ils étaient de la faction intraitable des indépendants, mais de la secte des anabaptistes, qui attendaient fermement le second avénement de Jésus-Christ et la cinquième monarchie. Charles II eût montré une meilleure politique en ne permettant aucune recherche contre ces misérables, et en ne leur laissant pas l'honneur de mourir avec un héroïsme qui diminuait l'horreur de leur crime. Cette conduite augmenta la haine du parti qui avait détrôné son père, parti dont les restes troublèrent son règne et contribuèrent à l'expulsion de sa famille. On vit les plaisirs et la magnificence d'une cour succéder à la triste férocité qui avait régné si longtemps; Charles II introduisit la galanterie et ses fêtes dans le palais de White-Hall, souillé du sang de son père. Les indépendants disparurent; les puritains furent contenus. L'esprit de la nation parut d'abord si changé, que la guerre civile précédente fut tournée en ridicule. Ces sectes sombres et sévères, qui avaient mis tant d'enthousiasme dans les esprits, furent l'objet de la raillerie des courtisans et de toute la jeunesse. Le caractère français qui régnait à la cour la rendit aimable et brillante, mais, en l'assujettissant à des mœurs nouvelles, elle l'asservit à Louis XIV, qui, profitant de l'embarras où les prodigalités de Charles l'entraînaient pour satisfaire ses plaisirs, se fit vendre Dunkerque pour moins de deux cent quarante mille livres sterling. La nation ne pardonna pas au roi ce trafic honteux d'une place acquise par les négociations et les armes de Cromwell. Le roi de France, encore instruit des besoins du monarque anglais et du refus que lui faisait le parlement d'y subvenir, lui proposa pour le mettre tout à fait dans ses intérêts une pension qui fut acceptée et qui fut toujours exactement payée. Après le mariage de Charles II avec Catherine, infante de Portugal, la guerre se déclara entre l'Angleterre et la Hollande (1665). Elle fut sans résultats : beaucoup de sang et beaucoup de trésors furent épuisés, et les Anglais, forcés de conclure à Breda un traité de paix considéré comme déshonorant, avaient vu une flotte hollandaise entrer dans la Tamise, et, remontant le Medway, brûler des vaisseaux à Chatam. C'est un des événements les plus désastreux de l'histoire d'Angleterre. Clarendon quitta les affaires, et le roi s'entoura de conseillers qui plongèrent son trône dans un abîme de difficultés. Ce ministère, composé des hommes du caractère le plus audacieux et le plus tyrannique, et des principes les plus décriés, fut désigné par le mot de *cabal*, à cause des premières lettres de leurs noms. Ils s'appelaient Clifford, Ashley, Buckingham, Arlington et Lastly, tous infectés des défauts les plus nuisibles à la gloire et au bonheur d'une grande nation. Cette malheureuse combinaison acheva d'exciter les murmures et les jalousies du peuple, exaspéré par des mécontentements et des calamités antérieurs. La peste de 1665, qui venait d'enlever soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-seize individus dans Londres, et l'horrible incendie de cette ville dans l'année suivante avaient jeté un sombre découragement dans tous les cœurs en présence de l'indolente incurie de Charles, qui n'en continuait pas moins sa vie de jouissances et de fêtes; car ni ces accidents, ni la guerre de 1672 contre la Hollande, ni les cabales dont la cour et le parlement furent remplis, ne dérobèrent rien aux plaisirs et à la gaieté que le roi avait amenés en Angleterre comme des productions du climat de la France, où il avait demeuré plusieurs années. Une maîtresse française, à laquelle Charles avait donné le titre de duchesse de Portsmouth, et qui, au milieu de ses nombreuses intrigues avec d'autres femmes, le retint toujours attaché à son char, dans les intérêts de la France; l'esprit français, et surtout l'argent français dominaient à la cour. Malgré tant de changements dans les caractères, ni l'amour de la liberté et de la faction ne changea dans le peuple, ni la passion du pouvoir absolu dans le roi et dans le duc d'York, son frère. On vit enfin au milieu des plaisirs la confusion, la division, la haine des partis et des sectes diviser encore les trois royaumes. Il n'y eut plus, à la vérité, de grandes guerres civiles comme du temps de Cromwell, mais une suite de complots, de conjurations, d'exécutions juridiques ordonnées en vertu des lois interprétées par la haine, et enfin plusieurs assassinats auxquels la nation n'était point encore accoutumée attristèrent quelque temps le règne de Charles II. Il semblait par son caractère doux et aimable, formé pour rendre sa nation heureuse, comme il faisait les délices de ceux qui l'approchaient; cependant le sang coula sur les échafauds sous ce bon prince comme sous les autres. La guerre des partis commença lorsque le duc d'York, héritier présomptif de la couronne, le roi n'ayant point d'enfants, déclara hautement qu'il avait embrassé la religion catholique romaine. Peu après, le ministère rompit la triple alliance conclue quelques années auparavant entre l'Angleterre, la Suède et la Hollande pour s'opposer aux projets ambitieux de Louis XIV, et médita une rupture avec les Hollandais. Le roi ne voulant pas s'adresser au parlement pour obtenir l'argent nécessaire à la guerre qu'il projetait, fit fermer l'échiquier. Plusieurs autres mesures arbitraires suivirent celles-là. La crainte de voir ce qu'en Angleterre on appelle le *papisme* ou le catholicisme et le pouvoir arbitraire établis dans l'État, commença à gagner sérieusement la nation. Les opérations navales dirigées contre les Hollandais n'avaient pas eu un grand succès. On assembla un nouveau parlement qui exprima le mécontentement général. Le ministère *cabal* fut dissous, et l'on fit la paix avec la Hollande (1674). Des divisions dans le cabinet, des fluctuations dans la conduite du roi remplirent les années suivantes. En 1677 le roi fit un acte populaire en mariant la princesse Marie, sa nièce, au prince d'Orange; et quelques mesures décisives qu'il prit en faveur des Hollandais hâtèrent la paix de Nimègue, en 1678. Mais depuis cette même année les querelles religieuses occupèrent les esprits d'une manière lugubre. La découverte du fameux *complot papiste* tendant à assassiner le roi et à donner

la couronne à son frère fut la cause de bien des maux. Jamais accusation ne fut plus absurde que celle portée par des gens de la lie du peuple, contre les auteurs de ce prétendu complot. Nous ne faisons que de l'indiquer, ces détails étant plus du domaine de l'histoire d'Angleterre que de la biographie de Charles II. Ces bruits, qui effrayèrent pendant quelques années les esprits, n'étaient que des inventions d'intrigants ; mais ils conduisirent sur l'échafaud une foule de généreux citoyens dont les plus grands crimes étaient d'être religieux et fidèlement attachés aux lois antiques du christianisme. On décapita Coleman, le secrétaire d'York, entre autres, ainsi que plusieurs prêtres, et le comte de Stafford, vieillard vénérable, fut la dernière victime. La populace aimait à augmenter les supplices, et le roi, faible, abandonnait ainsi des sujets loyaux aux fureurs sanguinaires de quelques bourreaux. « Ce qu'il y a de plus déplorable, dit Voltaire, dont nous saisissons ici avec empressement l'occasion de signaler le singulier raisonnement qu'il émet à propos de cette circonstance, ce qu'il y eut de plus déplorable, ce fut la mort du lord Stafford, vieillard zélé pour l'Etat, attaché au roi, mais retiré des affaires, et achevant sa carrière honorable dans l'exercice paisible de toutes les vertus. Les délateurs l'accusèrent d'avoir voulu engager l'un d'eux à tuer le roi. L'accusateur ne lui avait jamais parlé, et cependant il fut cru ; l'innocence du lord Stafford parut en vain dans tout son jour ; il fut condamné, et le roi n'osa lui donner sa grâce : faiblesse infâme dont son père avait été coupable, et qui perdit son père ! Cet exemple prouve que *la tyrannie d'un corps est toujours plus impitoyable que celle d'un roi ; il y a mille moyens d'apaiser un prince ; il n'y en a point d'adoucir la férocité d'un corps entraîné par les préjugés.* Chaque membre, enivré de cette fureur commune, la reçoit et la double dans les autres membres, et se porte à l'inhumanité sans crainte, parce que personne ne répond pour le corps entier » (*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations ; De l'Angleterre sous Charles II*, chap. 182). — Les libertés populaires ne périrent point dans la licence, mais elles s'altérèrent, et ce fut en faveur du pouvoir royal. Une maladie que Charles éprouva en 1679 donna lieu au retour de son frère, qui, peu après, passa en Ecosse. Ces événements produisirent des intrigues et des changements à la cour. Une autre conspiration fut dénoncée par un imposteur. L'accusation était dirigée contre les chefs du parti protestant, comme ayant pour but d'assassiner le roi. Quoique peu de personnes eussent ajouté foi à la réalité du complot, ceux qu'on fut induit à en regarder comme les fauteurs devinrent suspects à la cour, qui s'efforça alors de former dans la nation un parti pour contre-balancer le parti populaire, ce qui donna lieu aux surnoms de wighs, ou amis des droits du parlement, et de torys; ainsi furent appelés ceux qui embrassèrent une soumission entière à la royauté. Après deux parlements convoqués et dissous successivement (1681), parce que les communes s'y montrèrent continuellement et avec énergie opposées à la cour, le roi, craignant de voir se renouveler les remontrances qui avaient troublé le règne de son père, prit la résolution de gouverner à l'avenir sans parlement. A l'aide des propriétaires et du clergé, il reçut de toutes les parties du royaume des adresses de fidélité et d'attachement; chacun se montrait partisan des principes monarchiques les plus purs. L'accusation de conspiration et de complot fut alors dirigée contre les presbytériens ; un collége tout entier fut condamné et exécuté comme coupable de haute trahison, dénoncé par les mêmes misérables délateurs dont on s'était servi contre les catholiques, et le comte de Shaftesbury, chef du parti populaire, fut mis en jugement, mais acquitté. Par de violentes rigueurs exercées contre les non-conformistes et contre toutes les personnes signalées pour leurs principes républicains, par le moyen de procès intentés contre la plupart des corporations ou des municipalités pour diminuer leurs droits, Charles II montra trop son amour du pouvoir arbitraire. Mais en face de ces progrès rapides vers ce que l'on appelait l'anéantissement de la liberté civile, au milieu des vives alarmes qu'ils excitaient, il se forma un parti conservateur qui se mit réellement à conspirer dans l'ombre (1684). Les principaux chefs en étaient le duc de Monmouth, lord Russel, Essex, Howard, Aldernon Sidney, John Mampden et le duc d'Argyle. Ces conservateurs, qui criaient contre l'immoralité, contre les scandales et les mauvais principes de la cour, formèrent le plan désespéré d'assassiner le roi. Un incendie arrivé à *Rye-House*, résidence royale où l'on devait mettre le plan à exécution, en fit partir Charles huit jours plus tôt que ne l'avaient pensé les conjurés. La conspiration fut découverte par l'un d'eux. Plusieurs échappèrent au supplice en prenant la fuite, d'autres en dénonçant leurs complices; un grand nombre furent condamnés à mort et exécutés ; lord Russel et Aldernon Sidney se trouvèrent parmi eux. Ce complot déjoué, la terreur répandue dans la nation par les exécutions sanglantes qui suivirent, augmentèrent tellement l'autorité de Charles II, qu'il était à cette époque le monarque le plus absolu de toute l'Europe. Mais ce despotisme, qu'on prétend lui avoir été conseillé principalement par le duc d'York, homme plus grave et plus austère que lui, ne fut pas de longue durée. Il paraît qu'il se disposait à suivre un système de gouvernement plus humain et plus paternel, lorsqu'il fut frappé d'une attaque d'apoplexie dont il mourut au bout de quelques jours, ayant reçu les derniers sacrements de la main d'un prêtre de l'Eglise romaine, à laquelle des papiers écrits de sa main et publiés par son frère ont prouvé qu'il avait été toujours secrètement attaché. — Charles fut singulièrement adonné à ses plaisirs et montra quelquefois peu de délicatesse dans ses choix : son exemple avait donné le ton à sa cour, et la dissolution des mœurs gagna toute l'Angleterre. Elle infecta même la littérature. Il était homme d'esprit, mais il ne récompensa jamais magnifiquement les écrivains dont il louait les productions, qu'il jugeait assez sainement. A une espèce de familiarité aimable il joignait une indifférence complète pour tout ce qui n'était pas en rapport avec ses intérêts et ses plaisirs. La douceur et la bonhomie qu'on lui prête semblent d'ailleurs avoir été plutôt le résultat de sa faiblesse que les effets de son humanité. Cependant, comme les hommes se laissent en général prendre aux apparences, peu de rois furent autant aimés du peuple, parce qu'il était gai et affable. Hume remarque qu'un poëte contemporain avait porté sur lui ce jugement : « Qu'il n'avait jamais dit une sottise, mais qu'il n'avait jamais rien fait de sensé. » — Charles II paraît être le premier roi d'Angleterre qui ait acheté par des pensions secrètes les suffrages des membres du parlement. Dès que l'autorité royale et parlementaire ne se choquèrent plus, il fut réduit à vivre avec économie de son revenu, et de la pension de cent mille livres sterling que lui faisait Louis XIV. Il établit par lettres patentes, en 1660, la société royale de Londres, déjà formée. Cette ville, après l'incendie qui avait consumé quatre-vingt-neuf églises et treize mille deux cents maisons, fut rebâtie par ses soins, en trois années, beaucoup plus belle, plus régulière, plus commode qu'elle n'était auparavant. Un seul impôt sur le charbon et le zèle des citoyens suffirent à ce travail immense. La magnifique église de Saint-Paul fut aussi commencée sous son règne, en 1675. — Charles II étant mort sans postérité de son mariage avec Catherine de Portugal, son frère Jacques II lui succéda. N'omettons pas de rappeler que dans le temps de ses disgrâces, il avait demandé la main d'une nièce du cardinal Mazarin, qui la lui refusa. Ce ministre, lorsqu'il le vit sur le trône, la lui offrit, mais il fut refusé à son tour. On remarque parmi ses enfants naturels, le duc de Monmouth, dont la fin fut si tragique, le duc de Cleveland et le duc de Richmond.

Ed. GIROD.

Charles II, roi d'Angleterre.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

AUG 26 1924